REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 1

Session ordinaire
des 26 et 27 mai 2020

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 mai 2020

**Séance du mardi 26 mai 2020, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Marc-André Nardin, puis de M. Baptiste Hunkeler, présidents

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 105 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine Barizzi	M. Jean-Claude Guyot
M. Didier Calame	–
M. Xavier Challandes	–
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Alain Gerber	M. Nicolas Bornand
Mme Johanne Lebel Calame	M. Pierre Wexsteen
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
M. Étienne Robert-Grandpierre	M. Hugues Scheurer
Mme Gabrielle Würgler	M. François Perret

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe PVS : membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = PV<u>S</u> et membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = <u>VL</u>-PDC, membre PDC = VL-<u>PDC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DJSC
20.137
16 mai 2020, 11h05
Interpellation du groupe libéral-radical
Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap

Si le confinement a été une mesure abrupte, le déconfinement s'avère plus délicat. Pour chaque domaine, des plans de protection spécifiques et de retour à la normalité ont été mis en place. Nous tenons à remercier le Conseil d'État, qui a géré cette crise avec doigté et bon sens. Pourtant, tant au niveau fédéral que cantonal, les personnes en situation de handicap mental ou psychique n'ont pas bénéficié d'un plan spécifique. Cette tranche de la population est soumise aux mêmes règles que les EMS. Le service cantonal de la santé publique (SCSP) a néanmoins tenté de trouver des adaptations.

Le Conseil d'État pourrait-il envisager de donner des directives plus en adéquation avec la situation des personnes souffrant d'un handicap que celles des EMS ? Toutes les personnes en situation de handicap ne sont pas forcément à risque et des mesures différenciées pourraient probablement être mises en place.

Développement

Même si le Conseil fédéral préconise cette association, le SCSP a fait preuve de souplesse et nous le remercions sincèrement. Par exemple, du 15 mai au 13 juillet 2020, les bénéficiaires internes des institutions pourront retourner à leur domicile, mais au minimum pour 15 jours.

Néanmoins, toutes les familles ne peuvent assumer une période si longue, en particulier pour les parents vieillissants. Pourquoi ne pas avoir préconisé un et un seul retour dans les familles, sans limite de temps ? Cette idée ne semble pas générer plus de risques que ce qui est proposé.

Toutes autres mesures seraient évidemment bienvenues, dans des directives spécifiques liées au handicap mental ou psychique afin de garder du lien avec les familles, beaucoup de résidents ne comprenant pas cette séparation prolongée.

Premier signataire : Jean-Paul Wettstein.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Nicolas Ruedin, Hermann Frick, Quentin Di Meo, Julien Spacio, Didier Boillat, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Christophe Schwarb, Andreas Jurt, Daniel Geiser, Édith Aubron Marullaz, Antoine Barizzi, Bastian Droz.

DDTE
20.140
24 mai 2020, 18h26
Interpellation Maxime Auchlin
Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur l'état d'avancement, à an+6 de la votation, des projets éoliens neuchâtelois et d'éventuels moyens d'accélérer la levée des obstacles à leur aboutissement.

Développement

On découvrait, le 20 mai 2020, que 9'000 signatures avaient été récoltées en opposition au parc éolien du Crêt-Meuron. Il semble donc opportun de rappeler que l'article 5a de la Constitution neuchâteloise, voté le 18 mai 2014 en réponse à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! », inscrit dans la loi les sites et le nombre maximum d'éoliennes par site. Et le peuple a justement décidé, par un résultat sans conteste de 65% de votes favorables (y compris dans les communes particulièrement concernées comme La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz), que notre

avenir énergétique comprendrait l'éolien comme part de production d'électricité importante dans le mix du canton (à hauteur de 10%).

Six ans (et encore plus pour les projets individuels) ont désormais passé et pas grand-chose de concret n'en est sorti. Nous prions donc le Conseil d'État d'informer le Grand Conseil de l'avancement des projets sur les sites référés dans la Constitution, ainsi que des étapes restantes en ce qui concerne les oppositions en cours ou à venir à ce sujet, qui ponctueront le chemin vers leur réalisation. Cela inclut aussi d'éventuels moyens de médiation ou de conciliation des intérêts qui permettraient d'accélérer les procédures et de calmer les esprits.

Source : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/val-de-ruz/pres-de-9000-signatures-contre-les-eoliennes-du-cret-meuron-939994

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Nathalie Schallenberger, Jennifer Hirter, Jan Homberger, Mauro Moruzzi.

DFS
20.142
25 mai 2020, 13h03
Interpellation Cédric Dupraz
Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 »)

Sur le plan international, si la période antérieure à 1980 se caractérisait par des taux d'imposition pour les personnes physiques ou morales les plus favorisées relativement élevés, ceux-ci n'ont eu de cesse de fondre ces dernières décennies. De manière générale, ce processus a ainsi vidé les caisses publiques et contribué à accroître les inégalités sociales et la précarisation d'une partie toujours plus importante de la population.

Avec ces réformes fiscales successives sur les personnes morales (2000, 2012 et 2020), Neuchâtel ne fait bien évidemment pas exception. Au contraire, en comparaison nationale et internationale, il se positionne comme l'un des fers de lance de ces diminutions, renforçant par là même la dynamique de concurrence fiscale.

Malgré une conjoncture exceptionnelle et des accords bilatéraux avec quelques sociétés, favorisant l'entrée de capitaux à court terme, la réforme de 2012 a eu des conséquences directes sur les revenus de l'État. Ainsi, avant même l'impact de la période dite de la « pandémie 2020 », les comptes 2019 de l'État de Neuchâtel ont montré une nouvelle détérioration des recettes des personnes morales de plus de 21% par rapport au budget, soit une perte de plus de 43'000'000 francs. Dans les faits, après réadaptation et remboursement – précisons que, pour l'heure et en raison de la période de réadaptation, seule la statistique fiscale de 2016 est disponible –, les recettes fiscales réelles perçues sur les personnes morales en 2019 seront, selon toute vraisemblance, encore bien en dessous des revenus comptabilisés pour la même période.

Paradoxalement, après avoir « dévissé » lors de la période pandémique, les marchés boursiers, à l'instar du Swiss Market Index (SMI), sont désormais en hausse quasi constante, retrouvant des niveaux supérieurs à ceux de 2018. Cette tendance laisse entrevoir par conséquent des marges plus qu'intéressantes pour certaines sociétés et autres bénéficiaires de titres boursiers. Or, la période « pandémie 2020 » a accéléré le processus de fragilisation d'une partie de la population, dont les effets les plus importants pourraient s'accentuer à partir du second semestre 2020.

À l'heure où la nouvelle réforme de l'impôt sur les personnes morales entre en vigueur et face à la situation « pandémie 2020 », le fonctionnement de l'État nécessite des sources de financement renforcées. Il en va des missions premières de l'État ; il en va de l'aide aux travailleuses et travailleurs, salarié-e-s ou indépendant-e-s, aux chômeuses et chômeurs, aux personnes atteintes dans leur santé, ainsi qu'aux institutions sociales, sanitaires, culturelles ou sportives.

Bien qu'un projet de loi ait par ailleurs été déposé dans ce sens avec la clause d'urgence, mais qui n'a étrangement pas été considéré par le bureau du législatif, le Conseil d'État envisage-t-il de revoir le paradigme de réduction de la fiscalité des personnes morales, qui bénéficie principalement aux entités génératrices des profits les plus importants ? Envisage-t-il une contribution solidaire de celles-ci ? Bref, envisage-t-il une reprise en main de la fiscalité, source, selon les taux appliqués, de réduction ou d'accroissement des inégalités ?

Premier signataire : Cédric Dupraz.

Autres signataires : Laurent Debrot, Doris Angst, Sarah Blum, Karim Boukhris, Xavier Challandes, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Léa Eichenberger, Zoé Bachmann.

Projet de résolution

DFS
20.139
16 mai 2020, 11h05
Projet de résolution du groupe socialiste
À quand le rétablissement de la liberté de culte ?

Avec la reprise du travail et des écoles et l'ouverture des bars et restaurants, nous vivons depuis deux semaines une proximité qui s'apparente parfois à de la promiscuité. Une certaine incompréhension se fait donc sentir concernant l'interdiction des célébrations religieuses qui est maintenue. Il apparaît que les mesures élaborées par les Églises pour permettre une reprise des activités sont plus contraignantes que celles des restaurants, par exemple. Il serait dès lors souhaitable que les Églises et communautés puissent reprendre certaines activités cultuelles sous condition du respect des règles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant les distances et l'hygiène. Nous souhaiterions que le Conseil d'État intervienne en ce sens auprès du Conseil fédéral ou qu'il use de sa marge de manœuvre cantonale pour autoriser la reprise des célébrations.

Motivation

Plusieurs Églises et communautés ont pris les devants et ont élaboré des concepts sécuritaires qui respectent en tout point les recommandations de l'OFSP. Ces mesures peuvent être mises en place très rapidement pour permettre une reprise sécurisée des célébrations.

Cependant, rien n'est évoqué du côté des autorités tant fédérales que cantonales concernant une prochaine levée des interdictions de cultes. Une certaine incompréhension se fait donc sentir face à ce qui, pour certains, s'apparente à une forme de discrimination, eu égard aux autres domaines qui ont retrouvé une certaine liberté.

Les Églises, au travers de leurs ministres et des groupes de laïcs, ont pourtant fait montre de beaucoup d'engagement et d'abnégation. Leur présence active dans cette période compliquée s'est matérialisée par des interventions au travers des moyens électroniques, du téléphone et du courrier. Elles ont servi à faire comprendre la nécessité des mesures prises et à soutenir moralement et spirituellement notamment les personnes seules et les plus fragiles. Cette présence a été appréciée et remarquée, et ces interventions ont très probablement aidé de nombreuses personnes à passer cette période de manière sereine.

Il nous apparaît que nous devons revenir à une situation qui respecte les articles 8 à 10 et 16 de notre Constitution et autoriser la reprise des cultes sous conditions. Nos voisins italiens ont levé l'interdiction la semaine passée, la France et l'Allemagne ont fait de même cette semaine, cela devrait donc être possible ici également.

Les Églises chrétiennes, après avoir été privées des deux grandes fêtes de Pâques et de l'Ascension, souhaiteraient ardemment pouvoir fêter la Pentecôte le 31 mai, et les communautés musulmanes la fête de la fin du ramadan.

Nous demandons au Conseil d'État qu'il intervienne auprès du Conseil fédéral pour promouvoir une action allant dans ce sens, ou qu'il use de sa marge de manœuvre cantonale pour lever l'interdiction. Un rétablissement des célébrations religieuses serait très apprécié par de nombreux croyants.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Alexandre Houlmann.
Autre signataire : Josiane Jemmely.

Projets de lois

DFS
20.138
18 mai 2020, 20h08

Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur proposition de la commission …

décrète :

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 25

Interdiction de vente de tabac *et de cigarettes électroniques*

La vente de produits du tabac *et de cigarettes électroniques* aux mineurs est interdite.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Antoine de Montmollin.

DFS
20.141
24 mai 2020, 21h13
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur proposition de la commission …

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 53, alinéa 2

La fortune supérieure à 500'000 francs est imposée à 3,6‰. *Durant les années fiscales 2021 et 2022, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée à 4,5‰.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Florence Nater, Tristan Robert, Baptiste Hunkeler, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun.

Recommandation

DFS
20.143
25 mai 2020, 14h43
Recommandation du groupe libéral-radical
Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, avec les partenaires sociaux, des moyens de promotion des métiers de la santé et des mesures visant à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers.

Développement

En 2018, les associations professionnelles estimaient que 6'000 postes de travail étaient vacants dans le domaine de la santé. Avec le vieillissement démographique, les besoins en personnel vont encore augmenter et ces mêmes associations professionnelles pronostiquent une pénurie de 65'000 personnes en 2030. Par ailleurs, la crise du Covid-19 a largement démontré l'importance du personnel de santé et la forte dépendance de notre système sanitaire cantonal vis-à-vis des travailleurs frontaliers. Sans vouloir faire une comparaison 100% exacte, cette situation est assez comparable au domaine horloger, qui a fait l'objet depuis plusieurs années de mesures visant à en promouvoir les métiers et à favoriser la reconversion professionnelle dans ce domaine d'activité. Il est très vraisemblable que la crise économique liée au Covid-19 provoque un nombre important de pertes d'emploi et des problèmes pour les jeunes pour s'insérer sur le marché du travail. Une promotion active des métiers de la santé, en situation de pénurie de personnel, ainsi que des mesures visant à favoriser la réorientation professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi nous semblent nécessaires pour la bonne santé économique et sociale de notre canton.

Signataire : Didier Boillat.

Questions

DFS
20.329
14 mai 2020, 21h18
Question Lionel Rieder
Comment expliquer le nombre de décès du Covid-19 dans le canton de Neuchâtel ?

En observant les données du site www.corona-data.ch, agrégeant les données cantonales et les données de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en lien avec le coronavirus, dans le canton de Neuchâtel, le taux de décès en regard du nombre de cas dépistés culmine à 11%, ce qui correspond au taux le plus élevé de Suisse, 1% de plus que le canton du Tessin et 6% de plus que le canton de Genève.

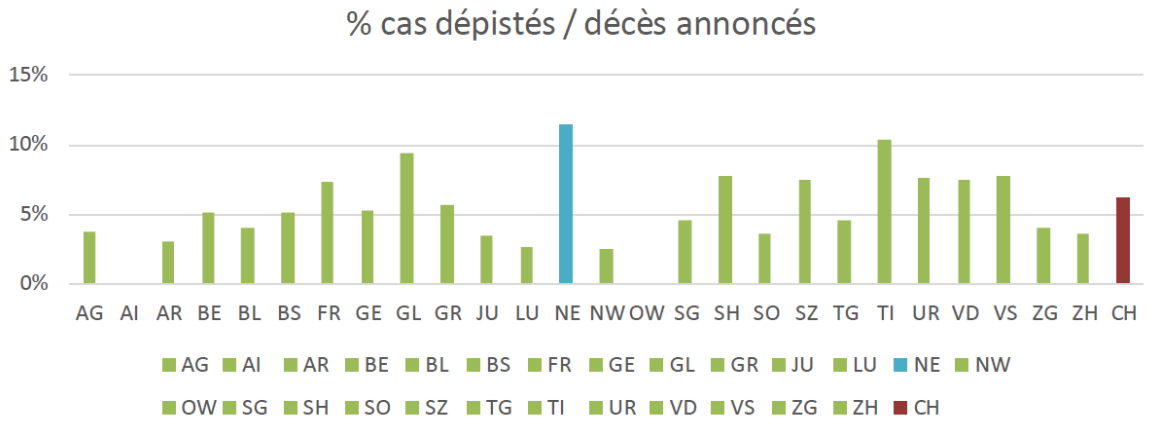

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Lionel Rieder.

DEAS
20.330
16 mai 2020, 13h34
Question du groupe socialiste
Un projet Papyrus dans le canton de Neuchâtel ?

Le projet pilote Papyrus, initié par le canton de Genève avec le soutien de la Confédération, a pris fin le 31 décembre 2018. Celui-ci visait notamment à :

– régulariser la situation de travailleurs sans papiers ;

– assainir les secteurs économiques touchés par les problématiques de la sous-enchère salariale et du travail au noir.

Les premières évaluations du dispositif semblent révéler un grand succès.

Les projets pilotes de ce type sont potentiellement appelés à servir de modèles pour les autres cantons suisses. C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil d'État s'il envisage d'entreprendre un programme du type Papyrus.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Tristan Robert.

DDTE
20.331
19 mai 2020, 14h00
Question Maxime Auchlin
Poussières et glissades à Cornaux : où en sommes-nous ?

Depuis plusieurs mois, un tronçon de l'A5 entre Thielle et Cornaux est limité à 100 km/h pour des raisons peu claires. Une piste énoncée dans un article d'*Arcinfo* du 16 décembre 2019 indiquerait que des émissions de poussières de la cimenterie en sont à l'origine.

1 Le Conseil d'État est-il en lien avec l'Office fédéral des routes (OFROU) sur cette matière et, si oui, quelle est sa connaissance de l'état d'avancement de l'investigation et la nature de ces poussières ?

2. Ces dernières sont-elles susceptibles de poser des problèmes, au-delà de la seule question de la sécurité routière, d'ordre sanitaire pour les habitants de l'Entre-deux-Lacs et d'ordre environnemental pour la faune et la flore, ou encore d'impacter la qualité des sols et des eaux environnantes ?

3. Quelle(s) norme(s) et/ou loi(s) s'appliquent-elles dans le cas d'émissions de poussières d'origine industrielle ? Les industries cimentaire et pétrolière de l'Entre-deux-Lacs sont-elles au bénéfice de régimes spéciaux ?

Source : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/les-poussieres-de-juracime-poussent-l-ofrou-a-limiter-la-vitesse-sur-l-a5-a-cornaux-889800

Signataire : Maxime Auchlin.

DEAS
20.332
20 mai 2020, 10h58
Question du groupe PopVertsSol
Aide sociale et Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) : le canton suit-il les recommandations de la Confédération ?

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle :

1. Comment le canton interprète-t-il les recommandations de la directive[1] du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) quant à l'application des articles 67, alinéa 2, lettre *b*, et 62, alinéa 1, lettre *e*, de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ?
2. Le service de l'action sociale rassure-t-il les bénéficiaires de l'aide sociale concernés par ces articles ?

L'article 67, alinéa 2, lettre *b*, LEI, stipule que *« le SEM peut interdire l'entrée en Suisse à un étranger lorsque ce dernier : […] a occasionné des coûts en matière d'aide sociale »*. De plus, le fait de toucher l'aide sociale peut être invoqué comme raison pour révoquer un permis (art. 62, al. 1, let. *e*). Pourtant, l'article 86 de la même loi permet le versement de ces aides.

La crise du Covid-19 montre très clairement les problèmes que ces articles posent. Les restrictions liées au fait d'avoir obtenu précédemment l'aide sociale entraînent une précarité importante. De nombreuses personnes renoncent à l'aide sociale, malgré leur droit, de peur de perdre leur permis ou de ne plus pouvoir revenir en Suisse (c'est particulièrement le cas pour des saisonniers, pourtant essentiels dans l'agriculture ou le tourisme). La loi actuelle, qui prévoit la possibilité d'obtenir l'aide sociale, mais punit celles et ceux qui la demandent, est aberrante et injuste. Le SEM lui-même reconnaît que ces articles posent un problème dans la situation actuelle. Il a en effet émis une directive, censée, entre autres, limiter l'effet de ces articles sur l'aide sociale : *« Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences. »* De plus, la Commission des institutions politiques a écrit en mars au Conseil fédéral pour lui demander de prendre en compte ce problème dans le cadre de ses directives coronavirus[2].

[1] https://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/aktuell/aktuell/einreisestopp/weisung-covid-19-f.pdf

[2] https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-spk-n-2020-04-23.aspx

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Emma Chollet Ramampiandra, Numa Glutz, Sven Erard, Sarah Blum, Richard Gigon, Zoé Bachmann, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Johanna Lott Fischer, Doris Angst.

DEF
20.333
20 mai 2020, 12h15
Question Brigitte Neuhaus
Covid-19, Mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection dans les écoles et crèches : peut-on être sûr que le remède n'est pas pire que le mal ?

La reprise de l'école obligatoire et de l'accueil préscolaire début mai a été conditionnée à l'application de mesures d'hygiène, voire de distanciation pour les élèves les plus âgés et les enseignants, ainsi qu'au nettoyage fréquent des surfaces très sollicitées comme les poignées de porte, interrupteurs, tables, etc., ceci afin d'assurer une sécurité optimale pour tous les utilisateurs.

Toutefois, la toxicité éventuelle des produits de nettoyage et de désinfection utilisés doit être prise en considération afin d'assurer la sécurité des enfants, notamment des plus jeunes, et le personnel chargé de leur application doit en maîtriser l'usage et les risques. En effet, certains produits désinfectants très volatils peuvent entraîner notamment des intoxications par inhalation, des brûlures cutanées ou oculaires, ou des sensibilisations allergiques (eczéma, asthme...).

Aussi, nous souhaitons savoir :

– si de nouveaux produits pour le nettoyage ou la désinfection des surfaces à l'école obligatoire et dans les crèches ont été introduits.
– Le canton a-t-il émis des recommandations quant au choix de ces produits et à leur usage ?
– Le cas échéant, les personnes chargées de leur utilisation ont-elles été sensibilisées aux risques potentiels ?
– Dans le rapport Covid-19 (coronavirus) « Indications à l'attention des directions de la scolarité obligatoire, des institutions et des écoles spécialisées et du corps enseignant », il est mentionné que dans chaque classe un vaporisateur désinfectant est mis à disposition. De quel produit s'agit-il, qui l'utilise et dans quel but ?
– Enfin, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Elles doivent consister prioritairement en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique, mais, si cela est impossible, il peut s'agir de désinfectant pour les mains. Dans ce cas, les solutions hydroalcooliques étant potentiellement nocives pour les enfants, une surveillance de l'usage qui en est fait par les élèves peut-elle être assurée en tout temps ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Emma Chollet Ramampiandra, Daniel Sigg, Sera Pantillon.

DEAS
20.334
22 mai 2020, 9h02
Question Bernard Schumacher
Situation économique dans notre canton

Suite à la crise du Covid-19, quelle vision a le Conseil d'État de la situation économique dans notre canton pour les six prochains mois ?

Notamment concernant :

– les principales sociétés et les PME installées dans notre canton ;
– l'horlogerie ;
– la restauration ;
– le service de l'emploi ;
– les services sociaux.

Aurons-nous les moyens de mettre en œuvre et de dépenser les crédits accordés pour des causes non vitales dans notre canton ?

Par exemple :

– rapport 20.005, Forêt 2020-2024 ;
– rapport 20.006, Nature et paysage 2020-2024 ;
– rapport 20.022, Politique régionale ;
– rapport 20.003, Revitalisation des eaux.

Signataire : Bernard Schumacher.

DEF
20.335
22 mai 2020, 14h45

Question du groupe socialiste
CPNE : inquiétudes

Concernant le futur Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), le Conseil d'État peut-il nous dire comment, hormis pour les enseignants appartenant aux différents groupes de travail, se fait l'information à l'interne des écoles professionnelles concernant les synergies recherchées et les mesures financières qui en découleront ?

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autre signataire : Johanne Lebel Calame.

DDTE
20.336
22 mai 2020, 16h13
Question Mauro Moruzzi
Covid-19 et transports publics : comment expliquer ?

Un usager des transports publics neuchâtelois s'est étonné de voir à la place Pury, à Neuchâtel, deux jours après la réouverture partielle des écoles, des dizaines de jeunes gens s'entasser dans un bus, sans aucun respect des règles de distanciation ou de protection préconisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), alors qu'à quelques mètres de là, un agent de sécurité contrôlait strictement… le nombre de personnes présentes dans les locaux de TransN.

Interpellée par l'usager en question, la société de transports publics concernée a renvoyé au « plan de protection » établi par « *les gestionnaires de système des transports publics sur rail et route que sont les CFF et CarPostal,* […] *validé par le Conseil fédéral et à appliquer strictement et tel quel par toutes les entreprises de transport du pays* ». Or, ce plan de protection repose uniquement sur des recommandations adressées aux utilisatrices et utilisateurs, sans obligation de contrôle pour les entreprises de transport.

Compte tenu de la sévérité des normes et des contrôles imposés par exemple aux écoles ou aux commerces, le Conseil d'État ne craint-il pas que ce type d'incohérence ne crée la confusion dans les esprits et ne puisse contribuer à donner l'illusion que, finalement, « il n'y a plus le feu au lac » ? Et, si oui, de quelle marge de manœuvre dispose-t-il ?

Signataire : Mauro Moruzzi.

DEF
20.337
22 mai 2020, 16h13
Question Mauro Moruzzi
Covid-19 et psychologie scolaire : pourquoi un arrêt total et quelles perspectives pour les élèves concerné-e-s ?

La fermeture des écoles et l'enseignement à distance ont, semble-t-il, contribué à fragiliser certains élèves de l'école obligatoire qui rencontraient déjà des troubles importants de l'apprentissage.

En temps normal, afin de parvenir à mieux cerner l'origine de ces troubles et proposer les mesures adéquates pour ces élèves, les écoles peuvent adresser une demande de bilan en psychologie scolaire, avec l'accord des parents, bien évidemment. C'est un outil précieux, mais rare.

Rare parce que l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) qui accomplit cette tâche de psychologie a une dotation de 1,3 EPT pour répondre à toutes les demandes des écoles du canton.

Les directions d'école ont récemment été informées que *« l'arrêt de toutes les prestations en psychologie scolaire de l'OCOSP »* a généré un retard important, avec une augmentation considérable de la liste d'attente.

Si nous comprenons bien que la situation du Covid-19 a pu perturber les prestations de service en matière de psychologie scolaire de manière conséquente, nous nous étonnons en revanche du fait qu'elles aient été totalement interrompues.

La chose est d'autant plus surprenante que, selon les informations communiquées aux directions d'école, la reprise des prestations ne permettrait pas de répondre aux demandes en attente avant

environ une année scolaire. Les résultats des bilans pourraient donc être transmis trop tardivement aux parents et aux écoles en regard des situations scolaires des élèves.

L'OCOSP a demandé aux directions de confirmer ou non les demandes de bilan en attente.

Les enseignants, les directions d'école, les services concernés de l'État ont fourni un travail remarquable pour assumer l'enseignement à distance, et certains parents ont été confrontés à la réalité des difficultés d'apprentissage de leur enfant. Les demandes de bilan effectuées, déjà nécessaires avant la fermeture, ne sont certainement pas devenues inutiles par miracle. Les troubles de l'apprentissage ne peuvent pas disparaître par simple bonne volonté.

Le Département de l'éducation et de la famille peut-il expliquer cette situation, notamment l'arrêt complet des services de psychologie scolaire ?

Partage-t-il les constats ci-dessus ?

Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour y remédier ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.
Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

DDTE
20.338
25 mai 2020, 10h11
Question Sven Erard
Covid-19 et mobilité cyclable

Dans plusieurs villes et cantons suisses, des aménagements provisoires sont mis en place afin de favoriser la mobilité cyclable.

En effet, à cause du Covid-19 et des mesures de distanciation physique, une partie de la population va renoncer aux transports publics.

Favoriser le vélo permettrait d'éviter un report total des voyageurs utilisant les bus et les trains sur la mobilité individuelle motorisée.

1. Le Conseil d'État a-t-il la volonté d'aller dans cette direction ? Si oui, a-t-il déjà pris des mesures ?
2. Est-il en contact avec les différentes villes afin de soutenir celles qui aimeraient prendre cette direction ?

Signataire : Sven Erard.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
PRÉSIDENCE **20.603com** 14 mai 2020 **Crédits urgents Covid-19** Rapport du bureau du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Crédits urgents Covid-19)	Débat libre Vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote

DDTE **20.001ce** **20.001com** 15 janvier et 3 mars 2020 **Crédit complémentaire Val-de-Ruz** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.034ce** **19.034com** 2 décembre 2019 et 6 mars 2020 **Entretien des routes nationales** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de nouvelle loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DEAS **20.021ce** **20.021com** 8 avril et 13 mai 2020 **Jeux d'argent** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui – d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) – d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) – d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr) *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 24 mai 2020* *Amendement du groupe libéral-radical, du 25 mai 2020*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement de la motion **20.118**
DDTE **20.005ce** 29 janvier 2020 **Forêts 2020-2024** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 19'300'000 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2020-2024	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5

DDTE **20.006ce** 29 janvier 2020 **Nature et paysage 2020-2024** Rapport du Conseil d'État à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 1'431'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024 – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024 – de la demande de classement de la motion Fabien Fivaz, 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais »	Débat libre Vote à la majorité simple pour le 1er décret Vote à la majorité qualifiée de 3/5, pour le 2e décret Vote sur le classement de la motion **19.162**
DDTE **20.015ce** 11 mars 2020 **Soutien à la pêche professionnelle** Rapport du Conseil d'État à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune aquatique – d'un projet de décret portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel	Débat libre Vote à la majorité simple
DDTE **20.002ce** **20.002_20.003com** 20 janvier et 9 mars 2020 **Ouvrages de protection contre les crues** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau --- **DDTE** **20.003ce** **20.002_20.003com** 20 janvier et 9 mars 2020 **Revitalisation des eaux** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.009ce** **19.009com** 6 mai 2019 et 8 avril 2020 **Énergie** Rapports du Conseil d'État et de la commission Énergie à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) *Amendement du Conseil d'État, du 25 mai 2020*	Débat libre Vote à la majorité simple

DEF **19.032ce** **19.032com** 20 novembre 2019 et 6 mars 2020 **Éducation numérique** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **17.123**
DEAS **20.022ce** 8 avril 2020 **Politique régionale** Rapport quadriennal du Conseil d'État a) relatif à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale b) à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu) pour un montant de 6'800'000 francs et sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale pour un montant de 28 millions de francs en faveur du programme cantonal	Débat libre Vote à la majorité simple pour le 1er décret Vote à la majorité qualifiée de 3/5, pour le 2e décret
Bureau du Grand Conseil Élection du président du Grand Conseil, d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente et de deux membres **Discours :** – du président du Grand Conseil sortant, M. Marc-André Nardin – du président du Conseil communal de la ville de Neuchâtel, M. Thomas Facchinetti – du président du Conseil d'État, M. Alain Ribaux – du président du groupe socialiste, M. Jonathan Gretillat – du nouveau président du Grand Conseil, M. Baptiste Hunkeler	
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu *en lien avec la crise sanitaire et déposées dans les délais en vue de leur traitement à cette session :* **20.329**, **20.332**, **20.333**, **20.334**, **20.336**, **20.337**, **20.338**
DJSC **20.137** 16 mai 2020, 11h05 **Interpellation du groupe libéral-radical** Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DFS **20.142** 25 mai 2020, 13h03 **Interpellation Cédric Dupraz** Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 »)	Interpellation pas encore développe Pas de vote
DEAS **20.126** 13 mars 2020, 00h02 **Recommandation du groupe socialiste** Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Vote à la majorité simple
DFS **20.136** 29 avril 2020, 12h32 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? *Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2020*	Vote à la majorité simple
DEAS **20.131** 19 mars 2020, 12h11 **Postulat Julien Spacio** Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.134** 28 avril 2020, 17h17 **Postulat du groupe UDC** Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du coronavirus	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président : – Bonjour à tout le monde et bienvenue de nouveau à La Chaux-de-Fonds. Nous verrons si les sessions à La Chaux-de-Fonds se poursuivent encore pour celles du mois de juin, mais nous ne savons pas, c'est une interrogation.

Néanmoins, nous nous permettrons de vous rappeler les règles sanitaires qui nous régissent toujours. Effectivement, la tenue de la session d'aujourd'hui est possible parce que vous toutes et vous tous respectez les mesures de protection édictées par l'OFSP.

Tout d'abord, si vous êtes une personne vulnérable – et nous pensons qu'aujourd'hui vous ne l'êtes pas –, c'est-à-dire si vous présentez des symptômes, vous êtes invité à vous faire remplacer. Les membres de la protection civile, qui sont ici présents et que nous remercions, sont toujours là pour veiller au respect de ces règles et vous les rappeler en cas de besoin.

Nul besoin de vous rappeler que l'entrée s'est faite par le bâtiment nord et que la sortie du bâtiment se fera par la porte située à l'ouest.

Vous êtes maintenant installés à vos pupitres – et les absents, vous leur transmettrez le message –, et nous vous prions de bien vouloir rester extrêmement respectueux de l'ordre ainsi établi, c'est-à-dire de ne pas trop vous promener dans les travées et de respecter toujours la limite de deux mètres.

Comme la précédente fois, les portes seront ouvertes une fois par heure durant cinq minutes pour aérer et d'autre part aussi pour vous permettre d'aller aux toilettes.

Enfin, au fond de la salle, de chaque côté, se trouvent des tables avec des prises secteur multiples. En cas de besoin, vous pouvez vous y rendre et recharger votre matériel.

Nul besoin de vous dire, vous le savez toutes et tous, qu'en cas d'incendie, il faut suivre les prescriptions des pompiers, de la protection civile, etc., et ne pas imaginer que vous allez vous en sortir par vous-même !

Dernier point – *last but not least,* comme disent nos braves Anglo-saxons –, la dernière fois, un député nous a fait la réflexion, quand nous avons préparé cette nouvelle session, selon laquelle il n'y avait malheureusement pas de boissons et pas de machine à café. N'est-ce pas, Monsieur ? Nos yeux se tournent vers ce député ! Et, malheureusement, nous devons le décevoir profondément : vous n'aurez toujours droit qu'à une bouteille d'eau, parce que vos lèvres ne doivent pas toucher une coupe qu'un autre aurait lui-même touchée. Donc, c'est tout simplement impossible ! Voilà, nous espérons donc que vous arriverez à résister à cet après-midi de sevrage intensif et que vous pourrez ensuite, à la fin, fêter comme il se doit votre libération de ces contingences.

Nous vous rappelons quelques règles que nous avons déjà appliquées : les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note. Les prises de parole se faisant uniquement à la tribune, vous voudrez donc bien attendre que nous vous appelions avant de quitter vos places pour vous y rendre. Les tribunes et micros seront désinfectés à chaque fois, etc. Nous pensons, Madame Janelise Pug, que nous allons appliquer le même principe que précédemment, alternativement avec la tribune du Conseil d'État, on verra, mais nous ne sommes plus aux questions à l'heure actuelle.

Les votes se feront par assis-debout. Vous serez priés de vous tenir ostensiblement debout pendant le temps nécessaire pour que les scrutateurs puissent procéder au comptage. Et nous demanderons aux scrutateurs, naturellement, de se lever avant les votants pour qu'on ne perde absolument aucun moment. Enfin, pour des raisons sanitaires, il n'y a pas de feuille de présence : vos présences ont été comptabilisées selon les réponses que vous avez fait parvenir au SGGC. Merci aussi d'éteindre vos portables.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de M. Jean-Bernard Joset, de Nabeul (Tunisie), du 9 mars 2020, concernant une plainte pénale.

– Copie d'un courrier adressé le 21 avril 2020 par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) au Conseil d'État, concernant l'objet 19.104 : décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion.

– Copie d'un courrier adressé le 23 avril 2020 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au Conseil d'État concernant l'objet 19.159 : décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie.

– Courrier de RTN, du 30 avril 2020, concernant la présence des représentants des médias lors de la session du Grand Conseil du 5 mai 2020 à La Chaux-de-Fonds.

– Courrier d'Impressum – Les journalistes suisses, Fribourg, du 12 mai 2020 concernant l'accès des photographes de presse et des journalistes aux délibérations du Grand Conseil neuchâtelois.
  Réponse du bureau du Grand Conseil audit courriel.

Élections dans des commissions

M[me] Océane Taillard, démissionnaire des sièges qu'elle occupe dans plusieurs commissions, sera remplacée ainsi :

– commission des affaires extérieures : M[me] Isabelle Weber ;
– commission Pétition transports : M. Frédéric Vaucher ;
– commission des pétitions et des grâces : M. Yves Strub ;
– commission de rédaction : M. Yves Strub.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.135, du 29 avril 2020, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Projet de loi urgent : moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité des PM) est renvoyé à la commission Fiscalité.

Retrait de propositions

Le projet de loi Diego Fischer 15.168, du 2 septembre 2015, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) (Électricité renouvelable pour bâtiments neufs et transformés), a été retiré par son auteur lors du traitement par la commission Énergie du rapport du Conseil d'État 19.009.

Le projet de résolution du groupe socialiste 20.139, du 20 mai 2020, À quand le rétablissement de la liberté de culte ?, a été retiré par ses auteurs le 25 mai 2020.

CRÉDITS URGENTS COVID-19 20.603

Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Crédits urgents Covid-19)

(Du 14 mai 2020)

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Rien à ajouter au rapport écrit qui vous a été transmis.

Le président : – Nous remercions le rapporteur de la brièveté de son intervention. Le débat est libre.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché sur le rapport traitant des crédits urgents Covid-19 avec tout l'intérêt que l'actualité lui fait mériter.

Si nous ne remettons pas en cause le besoin de réactivité que la situation exige et qui a fait pencher une partie du groupe en faveur de ce projet de loi, il n'en reste pas moins qu'une question de démocratie s'est posée crûment. En effet, peut-on instaurer une loi sans consultation du peuple, dans la mesure où le délai référendaire rendrait de toute façon ledit référendum caduc ? Cette épineuse question n'ayant pas pu être répondue, chaque personne du groupe votera en son âme et conscience.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Lors de notre dernière session, notre Autorité a constaté par voie de décret que la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise perdurerait jusqu'à ce jour à 13h30 et que, dans l'intervalle, le Conseil d'État informerait régulièrement la commission des finances (COFI) et la commission de gestion des mesures prises et des crédits engagés.

Aujourd'hui, si la crise sanitaire n'était plus qu'un mauvais souvenir, nous pourrions reprendre nos travaux sous leur forme habituelle. Or, force est de constater que tel n'est malheureusement pas encore le cas. Soyons optimistes !

C'est pour cette raison que le bureau du Grand Conseil nous propose aujourd'hui un nouvel aménagement permettant au Conseil d'État de continuer à pouvoir prendre les mesures urgentes qu'il devrait pouvoir prendre tout en garantissant les prérogatives du Grand Conseil à cet égard. Cet aménagement prend la forme d'une modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes, qui précise que le Conseil d'État soumet les dépenses engagées entre le 26 mai à 13h30 et le 10 août 2020 à l'accord du Grand Conseil.

L'actuel article 35 LFinEC prévoit que l'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences, moyennant l'accord préalable de la COFI, l'exécutif devant toutefois soumettre ses dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.

Or, compte tenu du contexte sanitaire actuel, le Conseil d'État doit pouvoir agir immédiatement et adapter les mesures prises selon les directives de la Confédération. Partant, il serait exagéré d'exiger des services de l'administration de préparer des rapports explicatifs détaillés à chaque session du Grand Conseil, compte tenu de la surcharge de travail à laquelle ils doivent déjà faire face. Partant, il est préférable que ces mesures urgentes soient toutes regroupées dans un rapport, qui sera adopté par notre Autorité lors de la session de fin septembre, mesures qui devront être validées par le Grand Conseil et non pas uniquement détaillées dans un rapport, comme le seront les mesures prises durant l'état d'urgence par le Conseil d'État.

Notre groupe soutiendra à l'unanimité cette proposition et souhaiterait même que cette manière de faire à l'avenir devienne la règle.

Notre groupe estime en effet que les pouvoirs du parlement en temps de crise ne sont pas suffisants au regard de la législation actuelle, et souhaiterait que le parlement puisse se prononcer sur les dépenses engagées par l'exécutif et non pas uniquement en prendre connaissance six mois après dans un simple rapport d'information.

C'est d'ailleurs dans ce sens que sont prévues les dispositions fédérales, et il n'est à notre sens pas satisfaisant que le parlement cantonal ait moins de pouvoir face à l'exécutif par rapport à ce qui se fait au niveau fédéral. Notre groupe déposera prochainement une modification de loi allant dans ce sens et espère que votre parlement l'accueillera favorablement.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le projet de loi proposé par le bureau n'appelle pas de grands commentaires de la part du groupe socialiste. Il nous paraît judicieux d'offrir une certaine flexibilité au Conseil d'État par rapport à quelques règles contraignantes de la LFinEC, alors qu'un certain nombre de mesures devront encore être prises par l'exécutif dans la suite de la gestion de la crise sanitaire, même si on ne se trouve plus en situation extraordinaire. De cette manière, le Conseil d'État pourra débloquer des crédits urgents moyennant préavis, au besoin par consultation électronique ou en tout cas à distance, de la commission des finances, sur la base d'une note plutôt que d'un rapport formel, et les soumettre à la ratification du Grand Conseil à fin septembre seulement au moyen d'un seul rapport. Il est utile de préciser que la ratification ne portera que sur les crédits non débloqués sous le régime de la situation extraordinaire et des pouvoirs exceptionnels confiés au Conseil d'État. La solution proposée est donc un compromis raisonnable, qui évite de devoir prolonger la situation extraordinaire sans véritable nécessité.

Une dernière précision importante : même si la modification temporaire parle spécifiquement de mise en œuvre cantonale de mesures prises par la Confédération dans le cadre de la gestion de la crise liée au Covid-19, nous considérons que la dérogation serait, par hypothèse, également valable pour la mise en œuvre de mesures liées à la gestion de la crise, mais qui ressortiraient simplement d'un champ de compétence cantonal.

Vu que la présente loi doit entrer immédiatement en vigueur, la clause d'urgence est également appropriée.

Notre groupe acceptera donc le projet de loi.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À situation exceptionnelle, des moyens exceptionnels, c'est ainsi qu'on le dit.

Le projet de loi proposé s'inscrit dans la continuité des mesures essentielles relevant de notre responsabilité dans la gestion de la crise sanitaire actuelle. L'optimisme croissant ne doit pas être synonyme de relâchement.

Dès lors, par cohérence et par souci d'être succinct, le groupe UDC n'a pas de commentaires spéciaux sur ce présent projet, qu'il trouve par ailleurs raisonnable, et le soutiendra donc à l'unanimité.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le rapport et le projet de loi urgente que le bureau du Grand Conseil nous soumet ici est la suite logique de la décision prise le 5 mai par notre Conseil. Nous avions alors constaté la situation extraordinaire en lien avec la crise sanitaire qui frappe notre canton, notre pays et le reste du monde.

En procédant de la sorte, le Grand Conseil a confirmé que le Conseil d'État avait tous pouvoirs pour protéger la population, comme le prévoit l'article 75 de la Constitution de notre canton.

Nous remercions le Conseil d'État qui, malgré les circonstances extraordinaires et difficiles, a su prendre les mesures qui s'imposaient afin de limiter autant que possible les effets négatifs sur la population neuchâteloise de cette crise sans précédent.

Depuis quelques semaines, la situation a évolué dans le bon sens. Mais comme, au niveau fédéral, l'état d'urgence est toujours d'actualité et que des mesures sont encore à prendre très rapidement, le bureau propose dans son rapport, premièrement, de mettre un terme à la situation d'urgence et, deuxièmement, d'assouplir les règles pour l'engagement de crédits urgents par le Conseil d'État.

Concrètement, cela signifie que la commission des finances sera désormais consultée avant de telles décisions, mais le Conseil d'État ne devra pas présenter un rapport sur ces dépenses à la session du Grand Conseil qui suit. Un seul rapport inventoriera tous les crédits urgents pris jusqu'au 10 août, et ce rapport sera traité par le Grand Conseil à la session de fin septembre.

Le groupe PopVertsSol acceptera ce décret à l'unanimité et vous invite à faire de même.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'Etat : – On pourrait qualifier la loi proposée de mesure d'atterrissage. La situation évolue favorablement et l'urgence des décisions à prendre devient un peu moindre. Cette urgence n'a toutefois pas complètement disparu et, tant que le Conseil fédéral agit par voie d'ordonnance, il faut une réactivité sans faille de la part de l'exécutif cantonal.

En outre, ce dernier fait face, avec certains pans de l'administration, à une charge de travail assez considérable et, dans ces conditions, la soumission à la procédure d'urgence normale, si on peut dire, mais avec un petit aménagement s'agissant de la délivrance du rapport idoine, peut convenir au gouvernement.

Cette procédure aura en outre le mérite d'une certaine rationalité. En effet, un rapport récapitulatif est quoi qu'il en soit prévu pour fin septembre, et il sera possible d'y adjoindre une partie relative aux décisions éventuelles qui devront être prises entre le 26 mai, c'est-à-dire entre aujourd'hui et le 10 août prochain. Ce rapport aura ainsi une particularité, en ce sens que les arrêtés pris par le Conseil d'État entre le 18 mars et le 26 mai seront soumis au Grand Conseil pour information, alors que ceux pris entre le 27 mai et le 10 août seront soumis à son approbation, les montants étant toutefois déjà engagés à ce moment-là.

Nous mentionnons encore qu'il restera deux autres hypothèses d'urgence, celle qui résulterait de la Loi fédérale sur les épidémies directement et, comme en tout temps, urgence ou pas, la clause générale de police.

En conclusion, nous saluons, au nom du gouvernement, la loi proposée, symbole d'une collaboration constructive entre nos deux Autorités.

Le président : – Il n'y a plus de prise de parole, nous allons donc passer au vote à la majorité des 2/3 des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

Débat article par article

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Crédits urgents Covid-19)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Membres prenant part au vote : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de loi est adopté par 107 voix contre 1 et 4 abstentions.

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE VAL-DE-RUZ 20.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

(Du 15 janvier 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Philippe Haeberli occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Philippe Haeberli (LR) : – La commission des finances s'est réunie le 18 février pour traiter ce dossier. Le conseiller d'État chef du DDTE et l'ingénieur cantonal nous ont fait une présentation complète et détaillée de la catastrophe qui s'est produite le 21 juin 2019 à l'est du Val-de-Ruz et des mesures prises par la suite.

La commission a pu se rendre compte des travaux importants qui ont été effectués pour assainir ce secteur touché. Les commissaires ont relevé avec satisfaction l'excellente collaboration entre la commune du Val-de-Ruz, le Conseil d'État et ses services ainsi que les entreprises neuchâteloises, ce qui aura permis d'initier les travaux de remise en état dans les meilleurs délais. Il faut se rendre compte que, selon MétéoSuisse, l'événement climatique survenu à Villiers est une conjonction de paramètres exceptionnels qui peuvent se produire tous les cent à trois cents ans.

Des questions ont été posées par les commissaires, vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport, ainsi que des réponses apportées par le Conseil d'État et l'ingénieur cantonal. La commission s'est également interrogée sur le stockage des matériaux. En effet, des volumes importants ont été déplacés. Afin de minimiser les transports, la majorité de ceux-ci ont été stockés durablement à proximité, dans la carrière entre Le Pâquier et Les Bugnenets. Par ailleurs, certains matériaux ont été réutilisés pour les travaux. Quant aux nouveaux matériaux, ils provenaient essentiellement de la région.

Sous l'angle des finances, au vu de l'urgence de la situation, les moyens initialement demandés résultaient d'une appréciation de la situation sans analyse préalable, et reposaient donc essentiellement sur l'expérience. Le Conseil d'État avait donc sollicité un premier engagement de 5 millions de francs. Finalement, après déduction de plus de 90% des travaux, il apparaît que le montant global des dépenses brutes devrait s'établir environ à 6,98 millions de francs. En parallèle, la Confédération, par le biais de subventionnements relatifs aux dangers en matière de crues, versera 1,55 million de francs au canton et 50'000 francs à la commune. Donc, finalement, le canton devra payer 485'000 francs.

Forte de ces explications et à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans avoir, au nom de la commission des finances, mais également de vous tous, nous pensons, une pensée émue pour la personne décédée et sa famille, ainsi que pour tous nos concitoyens bourdons, pour les gens de Dombresson, et puisoirs, pour les gens de Villiers, qui ont dû affronter les éléments déchaînés durant cette terrible nuit des 21 et 22 juin 2019 et les jours qui ont suivi.

Le président : – Nous vous remercions. Le débat est un débat restreint, donc seuls les représentants des groupes ont droit à la parole.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Il y a moins d'une année, c'est environ l'équivalent d'un mois de précipitations qui est tombé en quelques heures sur le bassin versant de plusieurs villages de la commune de Val-de-Ruz. Impossible pour les sols de la région de laisser s'infiltrer ces eaux qui tombent en continu, qui vont alors ruisseler en emportant divers matériaux durant leur périple. Ainsi, c'est un véritable fleuve qui prend place dans les différents cours d'eau de la vallée, un fleuve rempli de boue, de blocs, de graviers ou encore de bois, qui a provoqué de gros dégâts dans le Val-de-Ruz par son passage. Une nuit que les habitantes et habitants de la région aimeraient sans doute effacer de leur mémoire, mais une nuit qui rappelle la force de la nature. Une nature contre laquelle l'humain ne peut que constater les dégâts matériels et, dans ce cas, également humains, une personne ayant perdu la vie durant cette soirée.

À la lecture du rapport qui nous est soumis aujourd'hui, nous ne pouvons que faire le constat que l'urgence impliquée par un tel événement météorologique – et non « climatique » comme cela est mentionné dans le rapport de la commission – était nécessaire pour faire face à une telle situation. Ceci afin de ne pas augmenter le nombre de victimes, freiner les dégâts matériels et, à moyen terme, rendre la zone de nouveau vivable.

Le groupe socialiste ne peut que saluer la collaboration qui a opéré entre la commune de Val-de-Ruz et le canton durant cette période. Nous remercions également les personnes et entreprises qui ont œuvré pour ce retour à la normale. Il y a certes des montants importants qui ont été dépensés durant les semaines qui ont suivi l'épisode, mais ils sont, à nos yeux, totalement justifiés au vu de la situation particulière.

Le rapport rappelle bien que c'est l'addition de paramètres exceptionnels qui a conduit à cet événement. Notre groupe l'a bien compris, mais il sait aussi que si aucune réelle mesure n'est prise pour faire face au réchauffement climatique, ce genre d'événements météorologiques risquera d'être de plus en plus fréquent. C'est pourquoi nous devons agir à la source, mais aussi dans le domaine de la lutte contre les crues. Dans ce sens, nous nous réjouissons du débat sur le plan climat.

Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le décret proposé.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est avec émotion que le groupe libéral-radical s'est replongé, au travers de ce rapport 20.001, dans les événements de la nuit du 21 au 22 juin 2019, lors de laquelle l'est du Val-de-Ruz s'est transformé en un vaste torrent. C'était le 3 septembre 2019 que notre Autorité a avalisé, très logiquement et sans sourciller, deux crédits pour un montant total de 6'120'000 francs pour les mesures urgentes et, finalement, pour rétablir l'axe routier très important reliant le canton de Neuchâtel au Jura bernois.

C'est donc au travers de ce rapport et du crédit qui nous est demandé que le groupe libéral-radical salue la collaboration État-communes, mais aussi entités telles que les sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, protection civile, qui est à nouveau sur le pont en cette année 2020, pour le travail et la bonne collaboration qui a prévalu dans cette circonstance assez extraordinaire. Cette circonstance, finalement, permet de saluer le partenariat public-privé, d'une certaine manière, qui démontre que, en conditions difficiles, que ce soit par intérêt public ou dans le cadre de travaux, tout le monde peut se mettre à la même table et réaliser, dans des délais qui étaient assez inimaginables, des travaux d'envergure. Cela marche et, finalement, au travers de ce léger dépassement – qui, on peut l'admettre, était prévisible vu que, en juin de l'année dernière, tant l'ampleur était importante, il était difficile d'en chiffrer l'enveloppe –, particuliers, privés, entreprises, État se sont mis autour d'une table pour faire au plus vite et pour faire au mieux. Aujourd'hui, force est de constater, après l'émotion d'il y a onze mois, que la situation, si elle ne peut être qualifiée, en tout cas elle peut être discutée de manière très sereine, aujourd'hui, ici à la tribune et dans notre salle, il n'en reste pas moins des séquelles importantes pour de nombreuses familles. De nombreuses familles, des habitants, des entreprises du Val-de-Ruz à qui ces événements ont fait vivre et ont fait traverser un été 2019 auquel ils ne s'attendaient pas.

Le groupe libéral-radical acceptera donc bien logiquement ce crédit complémentaire. Il salue – puisqu'il avait soulevé la question en commission des finances et que la réponse lui a été donnée par l'ingénieur cantonal, par le Département – que les matériaux utilisés étaient 100% régionaux. Il le salue plus particulièrement puisqu'il s'agit là d'une certaine forme d'utilisation durable de matériaux, qu'il s'agit aussi d'impacter notre région, qui l'avait été par la météo, tout autant que celle qui devrait faire l'objet d'exploitation de matériaux. Et surtout, il se réjouit des compléments que le

Conseil d'État pourrait amener sur l'avenir. Quid de la situation sur l'utilisation de ressources régionales ? D'autres éléments qui sont plus récents que cela font rappeler que l'utilisation de ressources régionales, de matériaux locaux et de main-d'œuvre de la région permet de réagir de manière très rapide, de manière très circonstanciée aux aléas de la nature, aux aléas climatiques, mais aussi à d'autres éléments – les événements des derniers mois nous le rappellent encore très fréquemment.

Nous remercions donc l'entier des personnes qui ont été impliquées dans la situation de crise qui a prévalu au Val-de-Ruz il y a onze mois. Nous remercions aussi les services de l'État, particulièrement pour avoir tenu leur promesse de rouvrir l'axe routier avant l'hiver ; c'était chose faite. Il s'agit aussi de remercier ceux qui font le boulot et pas seulement ceux qui décident.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Tout a été dit ou presque par nos deux préopinants, nous ne reviendrons pas sur les détails. Nous profitons quand même de la tribune qui nous est offerte pour nous associer aux propos du rapporteur et du représentant du groupe libéral-radical, pour remercier les gens qui étaient à l'œuvre, pour féliciter le Conseil d'État, les services de l'État, la commune de Val-de-Ruz, les entreprises qui ont participé, les associations qui ont participé aux secours… Nous croyons que, dans un moment comme celui qui a été vécu, c'était quand même, nous dirions, extrêmement intéressant, extrêmement rassurant et extrêmement réconfortant de voir cette solidarité à l'œuvre à l'intérieur du canton.

Juste une petite remarque quand même pour dire – et c'est un paradoxe, puisque ce n'est pas fréquemment qu'on peut le dire, puisqu'il s'agissait essentiellement de la réfection d'une route – qu'on peut se féliciter, comme l'a fait le représentant du groupe libéral-radical tout à l'heure, d'une certaine forme d'écologie et de durabilité dans la manière d'aborder le problème de stocker les matériaux, de réutiliser les matériaux et, effectivement, de travailler avec des entreprises locales. Donc, on expérimentait déjà presque une manière de réagir de la société dans des crises qui se sont déroulées alors qu'elles n'étaient pas prévues.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – « Salut les jeunes », eût dit Blaise Fivaz, notre collègue qui, étant à risque, est excusé aujourd'hui, et c'est donc à nous qu'il incombe de lire son texte.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec attention de la demande de crédit complémentaire de 1'985'000 francs en vue de finaliser les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran. À ce propos, au vu des propos exposés tant par le Conseil d'État que par la commission, il convient de souligner l'excellente collaboration entre les services concernés de l'État et de la commune, qui a permis de procéder rapidement à la réalisation des travaux afin de remédier au plus vite à la situation générée par les trombes d'eau qui se sont abattues, comme cela a été dit, durant la nuit du 21 au 22 juin de l'année dernière.

Cela dit, la commune du Pâquier a grandement pâti de cette situation, puisque son accès n'était officiellement possible que via Saint-Imier, et ceci jusqu'au 16 novembre 2019. À ce titre, et bien à regret, bon nombre de conducteurs connaissant la région ont, afin d'éviter un détour, emprunté la route de Clémesin, qui n'est pas adaptée à un trafic de transit. Cette route a donc subi des dégâts. Est-il prévu de remédier à sa détérioration ?

En outre, il est dit dans le rapport de la commission, nous citons : *« Selon une discussion avec MétéoSuisse, l'événement climatique survenu à Villiers est une conjonction de paramètres exceptionnels. »* Permettez-nous tout de même de citer en exemple l'interdiction de faire des feux en forêt entre le 14 et le 18 avril 2020 ; il semble également que cette situation, à cette période de l'année, soit exceptionnelle. Durant ces dernières années, de nombreux événements fâcheux, dits exceptionnels, se sont produits à travers le monde. Il y a fort à parier que notre planète se révolte contre tous les abus dont l'homme est le principal auteur. Aussi, il semble que MétéoSuisse s'avance beaucoup en parlant d'une conjonction de paramètres exceptionnels. Nous le concédons, il s'agit là de conjectures et l'avenir nous le confirmera… ou pas.

Pour terminer, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le décret relatif au crédit complémentaire de 1'985'000 francs.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sans grande surprise, le groupe UDC acceptera également les crédits complémentaires proposés ; cela n'est que la suite logique et indiscutable qu'il nous faut apporter en réponse à cette terrible tragédie.

Nous saluons la réactivité de tous les acteurs ayant contribué à faire face à cet événement, et nous réitérons nos pensées émues ainsi que nos prières à l'égard de toutes les Neuchâteloises et de tous les Neuchâtelois qui ont été touchés par ce douloureux événement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, le Conseil d'État souhaite exprimer ses pensées émues à l'attention des personnes, des familles durement touchées par cette catastrophe naturelle du 21 juin 2019.

Comme vous, le Conseil d'État remercie tous les intervenants qui ont, de manière très proactive, dès le 21 juin, ou le 22, travaillé à sécuriser les lieux et à assainir les infrastructures du côté de Dombresson, Villiers et Le Pâquier. Les intervenants, issus du secteur public, du secteur privé, de la commune – des communes, même – et du canton. Une belle solidarité, un beau partenariat public-privé.

Au-delà de la sécurisation, notre objectif d'assainissement des infrastructures portait à vouloir rouvrir la route qui fait effectivement la jonction entre le Val-de-Ruz et le Jura bernois, dans les meilleurs délais et, bien sûr, avant l'hiver, pour la desserte régionale, mais aussi la desserte locale. Et c'est finalement le 16 novembre, quatre mois et demi après les événements, que la route fut rouverte et sécurisée. C'est un beau résultat, le fruit d'un travail très intensif de la part des entreprises neuchâteloises, sous la forme d'un consortium de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs, que nous remercions ici, avec ses collaboratrices et collaborateurs. Mais aussi un gros travail de la commune, cela a été dit, et du service des ponts et chaussées. Nous aimerions citer – ce n'est pas habituel, mais nous le faisons ici – M. Flückiger et M^{me} Robert, qui ont travaillé de manière très intensive pour réussir ce beau résultat.

Au final, et c'est ce que vous avez à décréter aujourd'hui, les travaux auront coûté quelque 7 millions de francs brut. Nous avons pu obtenir de la part de la Confédération, via convention-programme, on en parlera encore tout à l'heure, quelque 1,5 million de francs de subventions, ce qui porte le montant final à 5,5 millions de francs net, soit quelque 500'000 francs supplémentaires au crédit que nous sollicitions à l'époque, douze jours après les événements, de 5 millions de francs. Nous rappelons aussi que le crédit pour le génie rural, qui vous avait été soumis également, pour 1,12 million de francs, est pleinement tenu.

Cela nous permet de répondre à une question, nous croyons, du groupe Vert'Libéral-PDC concernant la route de Clémesin. Nous ne pouvons pas répondre précisément, mais simplement vous dire que toutes les routes agricoles – et Clémesin en est une, sauf erreur – ont pu bénéficier du soutien du crédit de génie rural pour la remise en état. Et maintenant, nous ne savons pas s'il y a des dégâts complémentaires dus à la circulation. Nous saurons nous en enquérir.

Nous croyons qu'il n'y avait pas plus de questions, si ce n'est vous remercier pour l'accueil que vous avez fait à ce rapport et partager avec vous nos remerciements auprès des intervenants publics, privés, cantonaux et communaux.

Le président : – Nous allons passer au vote.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté à l’unanimité des membres présents.

ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES 19.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de nouvelle loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)

(Du 2 décembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Alexandre Houlmann occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Alexandre Houlmann (S) : – Les modifications apportées dans la présente loi sont nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de l'Office fédéral des routes, l'OFROU. Il s'agit du renforcement structurel de l'alliance des membres de l'unité territoriale IX et de la mise en place d'une comptabilité séparée de celle des cantons.

Avec cette loi, la création d'une société simple permettra à chaque membre (Neuchâtel et Jura) de garder son autonomie, de travailler dans la continuité et d'éviter les transferts de personnel. Elle permettra également la restitution de la moitié des bénéfices des cantons membres de l'unité territoriale IX à l'OFROU, qui est le client largement majoritaire.

Ayant conclu la forme de collaboration au niveau de l'unité territoriale IX, le Conseil d'État a pu entreprendre la révision de la loi sur l'entretien des routes nationales (la LERN), dans le but notamment d'adapter le statut juridique du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (le CNERN).

En effet, bien qu'étant une entité séparée de l'administration cantonale depuis sa création, le CNERN avait un statut équivoque en raison de l'absence de personnalité juridique. Il devient donc un établissement autonome de droit public, sous la dénomination de Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (ou NEVIA).

Le bilan du CNERN met en évidence le fait qu'il dispose de 9 millions de francs de capitaux propres. Concrètement, la nouvelle loi permettra : 1) de se conformer à la LFinEC et aux normes financières et comptables régissant le fonctionnement des unités territoriales et leur relation avec l'OFROU ; 2) de permettre à l'État de prélever une redevance sur le capital propre non affecté d'au maximum 3%, ce qui représente 100'000 à 200'000 francs par année, conformément à ce qui est déjà pratiqué avec plusieurs entités parapubliques ; 3) de créer une commission du personnel ; 4) de créer un centre d'exploitation des routes nationales dans les Montagnes neuchâteloises ; 5) de garantir le statut de droit public du personnel ; 6) de nommer un organe de révision ; 7) de conclure une couverture d'assurance RC adaptée aux besoins.

Dans son examen du rapport, la commission s'est interrogée quant aux raisons pour lesquelles un bénéfice peut être dégagé année après année. En outre, elle s'est demandé où sera attribué le montant perçu par le canton sur le capital propre, soit 3% de 9 millions de francs. À cela, il nous a été indiqué que les 3% ne seront pas appliqués au montant de 9 millions de francs, car il faut y retrancher la réserve de bénéfice devant rester à disposition du système « routes nationales » de la Confédération, ainsi que la part de l'auto-assurance. Les 3% portent donc sur environ 6 millions de francs. Ce montant est attribué à la caisse générale de l'État. Quant au bénéfice lui-même, il fluctue entre 125'000 francs et 1, voire 2 millions de francs par année. Il a été précisé à la commission que les prestations offertes sont chiffrées et soumises à l'OFROU pour validation. Les prix des prestations ne sont pas identiques dans toute la Suisse ; ils tiennent compte de la configuration du réseau. Chaque unité territoriale négocie ses prix avec l'OFROU de manière séparée. Le montant négocié est versé par l'OFROU à l'unité territoriale concernée, et les entités cantonales exécutent les prestations en dégageant parfois un excédent.

Il est à relever que si le statut de l'unité territoriale IX n'était pas adapté, la Confédération pourrait confier les mandats d'entretien à d'autres prestataires. Le Conseil d'État souhaite donc disposer d'une base légale solide, tout en laissant de la souplesse à NEVIA pour répondre de manière optimale aux attentes, afin d'éviter que la Confédération ne soit tentée de privatiser.

Une partie des bénéfices des entités cantonales seront remontés au niveau de l'unité territoriale, qui constituera une réserve. Lorsque le plafond de la réserve sera atteint, l'excédent sera restitué à l'OFROU. Une éventuelle perte annuelle pourra être comblée, d'une part, en prélevant dans la réserve et, d'autre part, par les fonds propres de l'entité cantonale.

La commission s'est également demandé si des contrats de prestations sont parfois conclus avec d'autres collectivités publiques. On nous a répondu que la Confédération établit un contrat de prestations avec les unités territoriales afin de traiter avec des organisations plus larges que les cantons individuellement. L'unité territoriale IX confie la réalisation de prestations aux entités cantonales. Il est précisé que le CNERN achète certaines prestations, par exemple en confiant l'entretien de la traversée de la ville de La Chaux-de-Fonds sur le tracé H20 à la Ville de La Chaux-de-Fonds. En revanche, il vend ses compétences en électromécanique au service des ponts et chaussées (SPCH) pour l'entretien des routes cantonales.

À la demande de ce qui empêchait le canton de prélever 3% du capital propre jusqu'ici, on nous indique que la loi actuellement en vigueur ne permet pas au canton de prélever une part du bénéfice.

La commission s'est également interrogée sur la nécessité d'avoir des réserves aussi élevées (9 millions de francs), puisque l'État de Neuchâtel ne ponctionne que 3%. Le Conseil d'État confirme que la réserve peut sembler importante. En revanche, en retranchant la réserve pour l'auto-assurance, le montant dû à la Confédération et la couverture d'éventuelles pertes, le montant n'est finalement plus si considérable. La situation est saine, mais sans excès.

Il est ajouté que le prélèvement de 200'000 francs représente tout de même 40% du bénéfice 2018 du CNERN.

Il nous a également été confirmé que le statut de la fonction publique sera conservé.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

M. Laurent Schmid (LR) : – Tout d'abord, le groupe libéral-radical tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport 19.034 concernant l'entretien des routes nationales.

Avec toutes les explications qui ont été données par le député Alexandre Houlmann, nous revenons juste sur quelques points, qui sont plus historiques, pour retracer ce rapport. Le 1er janvier 2008, suite à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la Confédération reprend les routes nationales, en devient propriétaire et est seule compétente afin d'en assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation. Le découpage des routes nationales, formé de 26 cantons, est modifié et organisé en 11 unités territoriales, appelées UT. L'entretien courant est toujours confié aux cantons sous forme de contrats de prestations, avec un répondant unique de l'unité territoriale.

Le canton de Neuchâtel a piloté, avec le canton du Jura, cette nouvelle organisation et, donc, nous faisons partie de l'unité territoriale IX. Le champ d'action pour notre canton est la route nationale 5, bien évidemment, qui s'étend d'Yverdon ouest jusqu'à Bienne, et la N20, du col des Roches jusqu'à Anet, dès le 1er janvier de cette année. Les activités principales du centre d'entretien des routes nationales, appelé CNERN, restent inchangées mais sont renforcées avec la N20. Cela concerne aussi le service hivernal, le nettoyage, l'entretien des surfaces vertes, la maintenance des équipements d'exploitation, de sécurité, etc., la signalisation, la surveillance du réseau. À raison de 100 kilomètres de routes nationales entretenues, 50 collaborateurs répartis sur quatre sites sur le canton de Neuchâtel ainsi que 75 véhicules d'exploitation permettent d'exécuter différentes tâches qui leur sont confiées annuellement.

Avec les nouvelles exigences de l'OFROU en 2014 et le retrait du canton de Berne en 2017, les cantons du Jura et de Neuchâtel ont développé ensemble cette réorganisation d'unité territoriale IX, et ont abouti à la création d'une société simple au 1er janvier de cette année. Ce nouveau projet de loi sur l'entretien des routes nationales, appelée LERN, permet à cette unité territoriale de respecter les principes financiers et comptables de la LFinEC, et il clarifie le statut de l'Établissement cantonal

en lui donnant un nouveau nom, NEVIA, pour Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières.

Nous tenons, en ce qui nous concerne, à rassurer la population genevoise et la population neuchâteloise, en leur disant ceci : le CERN gardera son accélérateur à particules et le CNERN, rebaptisé en NEVIA, gardera son accélérateur à véhicules !

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral acceptera ce projet à sa grande majorité.

M. David Moratel (S) : – Après plusieurs années de fonctionnement, la loi sur l'entretien des routes nationales méritait une révision pour corriger certains manquements. Le canton de Berne n'a pas désiré faire partie de la nouvelle organisation, ce sont donc les cantons du Jura et de Neuchâtel qui ont créé une société simple. Cela permettra ainsi à cette dernière de garder son autonomie et n'engendrera pas de modifications organisationnelles, tout en évitant les transferts de personnes. Grâce à une bonne gestion durant onze ans, la société dispose de 9 millions de francs de capitaux propres. Une autre bonne nouvelle : l'État de Neuchâtel prélèvera une redevance annuelle de maximum 3% dans le fonds, ce qui représente entre 100'000 et 200'000 francs par année. Cette nouvelle loi permettra encore de créer une commission du personnel et de garantir le statut de droit public du personnel, de nommer un organe de révision, de conclure une assurance RC et la création d'un centre d'exploitation des routes nationales dans les Montagnes neuchâteloises. En résumé, cette loi amènera une multitude d'éléments positifs et, nous citons, *« sera simple, transparente et claire »*.

Un grand merci au personnel qui travaille jour et nuit, 7j/7 et par tous les temps, pour nous permettre de bénéficier de routes nationales de très bonne qualité.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste acceptera ce rapport.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Le rapport qui traite de la nouvelle loi sur l'entretien des routes de l'unité territoriale IX ne constitue qu'une adaptation d'une formule qui fonctionne aujourd'hui plutôt bien. Une adaptation aux nouvelles exigences que l'OFROU, comme énoncé dans le rapport, a édictées récemment. Cette loi concerne le volet neuchâtelois d'une collaboration intercantonale que nous pensons être la bienvenue, malgré l'écueil du départ du canton de Berne, mais qui continuera d'exister à l'avenir avec le canton du Jura. Les collaborations intercantonales nous semblent aussi être une bonne option à suivre dans bon nombre de domaines de la vie publique. Aussi, nous soutiendrons le Conseil d'État dans ce genre de démarches intelligentes et constructives, dans le cas présent pour la mission d'entretien des routes de l'Arc jurassien.

Le groupe Vert'Libéral-PDC souhaite donc témoigner de sa grande satisfaction quant au bilan dressé, fort positif, de la bonne gestion du CNERN depuis sa création en 2008. C'est une entité nécessairement autonome de l'État, afin de ne pas dépendre de ses péripéties budgétaires, ni d'ajouter une nouvelle feuille au mille-feuille administratif. Nous comprenons les enjeux qui poussent à sa transformation en société simple et nous y souscrivons, tout en rappelant les objectifs primitifs de simplicité, de transparence et de clarté, que l'on appelle de nos vœux. Le nouvel établissement, version NEVIA, pourra ainsi pleinement remplir ses contrats de prestations, notamment en vue de l'arrivée prochaine des contournements du haut du canton, que l'on estime toujours bienvenus.

Nous avons toutefois une question au Conseil d'État ou au rapporteur, car le rapport de la commission le mentionne mais sans préciser ni donner d'exemple : est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, préciser ou rappeler comment cela se fait qu'un établissement comme NEVIA puisse faire des bénéfices ? Est-ce que ce sont uniquement, du coup – enfin, comme nous avons compris la prise de position –, les excédents des versements de l'OFROU ?

Enfin, pour terminer, nous remercions les auteurs de ce rapport qui, comme à l'accoutumée, est informatif et pertinent. Notre groupe l'acceptera sans réserve et vous priera, chers collègues, de faire de même.

M^me^ Johanna Lott Fischer (PVS) : – Disons-le d'emblée, le groupe PopVertsSol soutiendra la nouvelle loi sur l'entretien des routes nationales. Avec cette loi, le canton remplit les conditions de la Confédération pour continuer de s'occuper de l'entretien des 100 kilomètres de routes nationales sur son territoire et même un peu au-delà, et cela, selon les chiffres, de manière efficiente. La

structure existante, le CNERN – qui a été créé en 2008 –, a travaillé à profit la plupart des années de son existence et a pu constituer une réserve de 9 millions de francs.

La nouvelle structure, NEVIA, avec une organisation semblable à celle du SCAN, devrait donc continuer dans la même ligne, avec l'avantage d'une organisation valable juridiquement et des mécanismes financiers mieux définis. Des synergies avec les équipes cantonales peuvent encore améliorer les coûts de l'entretien de nos routes qui, qu'elles soient fédérales ou cantonales, coûtent très cher.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Depuis dix ans, le CNERN, effectivement, fait ses preuves. Il a atteint une maturité précoce et il mérite donc la personnalité juridique – son baptême – qu'il n'a pas encore obtenue. Il s'agit donc pour nous de consolider son statut d'établissement de droit public et de lui donner un nom mieux prononçable : NEVIA. Cela permettra à NEVIA d'obtenir la compétence d'engager, d'investir, etc. Cela répond mieux, à tout point de vue, à nos exigences et aux exigences de l'Office fédéral des routes via l'unité territoriale IX, vous en avez largement parlé. Cela permettra aussi à NEVIA de verser quelques redevances, bénéfices, à l'État de Neuchâtel qui, effectivement, a laissé quelques capitaux, cela a été cité : 6 à 9 millions de francs selon la manière de bien les calculer – après déduction des réserves, 6 millions –, sur lesquels une redevance peut être prélevée, comme nous le faisons au SCAN ou même du côté de la Banque cantonale.

Nous rappellerons encore que, depuis le 1er janvier 2020, cette entité assume la H20, qui est devenue nationale, vous le savez bien : cela représente, sur la durée, quelque 37 kilomètres complémentaires. Vous nous direz que cela fait plus que ce qui avait été annoncé jusque-là : oui, parce que nous avons obtenu le mandat d'exploitation de la H20 jusqu'à Ins, dans le canton de Berne ; c'est du travail qui se fera depuis Neuchâtel, des collaboratrices et collaborateurs neuchâtelois, et c'est heureux.

Nous dirions que cette consolidation du statut de NEVIA est aussi une bonne nouvelle pour, à terme, la réalisation d'un centre d'exploitation des routes nationales dans les Montagnes neuchâteloises. Nous avons un projet en cours, qui avance de très bonne manière, en bonne collaboration avec l'Office fédéral des routes, un projet d'avenir important dans les Montagnes neuchâteloises.

Et nous terminerons en répondant à M. Maxime Auchlin sur la question de « comment est-ce possible de faire des bénéfices avec cette société ? ». Eh bien, en fait, les bénéfices sont réalisés via les prestations fournies à la Confédération dans l'entretien du réseau des routes nationales ; le réseau appartient à la Confédération. L'unité territoriale IX négocie un mandat de prestations auprès de la Confédération pour cet entretien et, au bout de l'année, selon l'efficacité des équipes – et elle est là –, l'entité, l'établissement cantonal, réalise un bénéfice ou pas, c'est le cas maintenant depuis plusieurs années, vu la bonne gestion du CNERN, nouvellement NEVIA.

Voilà, Mesdames, Messieurs, merci pour l'accueil que vous avez donné à ce rapport, et nous vous motivons bien sûr à le soutenir en votant le décret.

Le président : – Nous allons passer maintenant au débat concernant le projet de loi en lui-même.

Débat article par article

Loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 32. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

JEUX D'ARGENT 20.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)**
- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)**
- **d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)**

(Du 8 avril 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – La commission législative a traité du rapport 20.021 lors de sa séance du 5 mai.

Tous les cantons, suite à l'acceptation en votation populaire de la Loi sur les jeux d'argent en 2018, doivent adapter leur législation cantonale. Ce rapport propose l'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) et au Concordat sur les jeux d'argent (CJA). La commission est entrée en matière à l'unanimité sur ces deux décrets, qui n'ont pas amené de discussions particulières.

La proposition de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr) a, par contre, soulevé un long débat, concernant notamment trois points. Un premier débat a porté sur l'article 3, alinéa 1. Cet article stipule que la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries soit attribuée aux deux commissions Sport et Culture+. L'amendement Jean-Claude Guyot propose que 15% soient prélevés en amont par le Conseil d'État au profit de la commission Sport. Cet amendement a été refusé par la commission. Un nouvel amendement de loi du groupe libéral-radical vient d'être déposé et nous en discuterons tout à l'heure. Deuxième point de discussion : la composition des commissions et leurs règlements internes. La commission a modifié un amendement de députés interpartis et vous propose d'accepter ce nouvel amendement à l'article 3, alinéa 4. Troisième point de discussion : la possibilité pour l'État de préciser certains points de la loi d'introduction à l'aide de dispositions réglementaires. L'amendement de députés interpartis demande de ne pas donner cette compétence au Conseil d'État et d'introduire directement dans la loi les points à améliorer comme, par exemple, le développement durable. Cet amendement a été refusé par la commission.

Au final, le projet de loi a été accepté par la commission à 11 voix contre 2 et 2 abstentions, et la commission propose de classer la motion qui avait été acceptée à une très large majorité du Grand Conseil, qui demandait de maintenir la pratique actuelle de la Loterie Romande (LoRo).

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Sans loterie, il n'y aurait pas de vie associative. C'est un peu péremptoire ainsi dit, mais c'est la vérité, et ceci depuis plusieurs décennies. Il n'est donc nullement question de remettre en cause le principe qui régit la répartition des bénéfices de la loterie en faveur de divers et nombreux acteurs d'utilité publique. Ainsi, le groupe UDC acceptera les deux projets de décret portant respectivement adhésion de notre canton au CJA et à son pendant romand dénommé CORJA, tout comme il entrera en matière sur le projet de LILJAr.

Lorsqu'un joueur coche une grille ou gratte un billet, il effectue librement un acte de jeu, mais aussi un acte civique en faveur de la collectivité. C'est de l'argent en faveur du public, mais ce n'est pas de l'argent public, ce n'est pas un impôt, ce n'est pas une taxe, ce n'est pas une redevance. Dès lors, il apparaît légitime au groupe UDC que cet argent soit intégralement réparti par les organes

indépendants prévus pour chaque canton par la CORJA. C'est dans cet état d'esprit que notre groupe avait accepté, en début d'année, la motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral 20.118, « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! ». Autant le dire clairement, il n'a pas changé d'avis depuis. Il estime qu'il n'y a pas lieu de déroger à la répartition prévue dans les statuts de la Loterie Romande, à savoir 15% pour le sport et 85% pour les autres domaines d'utilité publique, en notant d'ailleurs que le rapport du Conseil d'État souligne l'augmentation de l'enveloppe en faveur du sport d'environ 500'000 francs, ce qui n'est pas tout à fait anodin.

Enfin – nous y reviendrons tout à l'heure –, il semble opportun au groupe UDC de laisser au Grand Conseil, afin d'exprimer au mieux la volonté démocratique, la définition des critères complémentaires à ceux, obligatoires, définis par la CORJA.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné avec intérêt les rapports du Conseil d'État et de la commission législative concernant les jeux d'argent.

Nous avons déjà eu l'occasion d'un premier débat à ce propos durant la session de février, lorsque nous avons adopté à une très large majorité la motion 20.118, qui demandait essentiellement à ce que rien ne change dans la gouvernance actuelle de la répartition des bénéfices de la Loterie Romande. C'est bien ce point-là qui est celui que nous devons trancher aujourd'hui, le reste des éléments du rapport du Conseil d'État et, en particulier, les deux décrets qui sont soumis à notre adoption ne posant pas de problème particulier, puisqu'il s'agit essentiellement de valider des accords passés aux niveaux fédéral et romand, que nous n'avons pas la faculté de modifier au demeurant. Notre groupe votera en conséquence unanimement aussi bien l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) que celle à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA).

Le troisième texte de loi qui nous est soumis – et c'est important de le souligner – découle des deux autres. Il s'agit de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent au niveau neuchâtelois, c'est-à-dire du texte qui met en place, non seulement l'application de la loi fédérale, mais aussi des concordats mentionnés il y a un instant. La plus grande partie des dispositions légales qui s'appliqueront dans le canton de Neuchâtel sont déjà réglées au niveau supérieur. Pour l'essentiel, la loi neuchâteloise doit préciser deux choses : les modalités de mise en œuvre du droit supérieur et l'étendue de l'usage que le Conseil d'État sera autorisé à faire de la marge de manœuvre qui pourrait lui être laissée dans la répartition des montants de la Loterie Romande. Et c'est bien là le point central de notre débat qui, entre-temps, a fait couler un peu d'encre, et parfois de manière assez unilatérale ou lacunaire.

Quels sont les enjeux ? Un bref rappel s'impose ici. Depuis plus de quatre-vingts ans, la LoRo – comme on l'appelle presque affectueusement, et pour cause – redistribue de manière exclusive les gains nets des loteries et des paris dans les cantons romands. Qu'il nous soit permis de citer textuellement le préambule de son rapport d'activité 2019, que tous les députés ont reçu à leur domicile, la semaine passée : *« Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement consacrés au soutien d'institutions d'utilité publique. Ils sont distribués au profit de l'action sociale, de la culture, de la recherche, du sport et du patrimoine. Ils ne peuvent en aucun cas être affectés à des obligations légales de collectivité publique. »* L'essentiel est dit : l'utilité publique, les domaines bénéficiaires, le caractère subsidiaire qui fait que cet argent du public ne doit pas se substituer aux financements qui relèvent des obligations de la Confédération, des cantons ou des communes.

En 2019, c'est ainsi plus de 14 millions de francs qui sont allés à l'action sociale et aux personnes âgées, à la jeunesse et à l'éducation, à la santé et au handicap, à la culture, à la formation et à la recherche, à la conservation du patrimoine, à l'environnement et à la promotion, au tourisme et au développement. Le sport, de son côté, relève – et lui seul – d'une catégorie à part : il a reçu une enveloppe de 2'641'000 francs. À ces montants s'ajoute encore un subventionnement de 635'000 francs attribué à sept institutions basées dans le canton, mais avec un rayon d'action supracantonal. Au total, ce ne sont donc pas moins de 17,3 millions de francs qui ont été versés par la LoRo à des centaines de manifestations, d'institutions ou de personnes dans le canton de Neuchâtel.

La motion 20.118 demandait de maintenir le *statu quo* actuel dans le système de répartition, qui se fait à travers deux commissions indépendantes – l'une pour le sport, l'autre pour tous les autres domaines –, commissions qui évaluent les dossiers et décident de l'entier des attributions sur la base de critères connus et ancrés dans la loi au niveau supérieur. Il s'agissait pour les motionnaires

d'éviter que le Conseil d'État ne prélève jusqu'à 30% des montants à distribuer, qu'il aurait pu distribuer ensuite à sa convenance.

Sur ce point, le projet du Conseil d'État répond à la préoccupation exprimée, en ce sens que seules les deux commissions spécialisées mentionnées dans la loi distribueront l'entier des sommes destinées au canton de Neuchâtel. Les débats en commission ont permis de clarifier ce point sans équivoque. Reste cependant à s'assurer que les commissions en question pourront décider des projets en toute indépendance, sans quoi le risque existe que ce qui est affirmé d'un côté pourrait être, du moins partiellement, vidé de sa substance de l'autre. Or, le Conseil d'État ne cache pas dans son rapport qu'il souhaite, nous citons, *« procéder à différents ajustements afin d'assurer un meilleur alignement dans les règles de constitution et de fonctionnement des deux organes de répartition, ainsi qu'une clarification des relations et des rôles respectifs ».* Derrière ce libellé un peu sibyllin, le Conseil d'État donne trois exemples dans une liste qui n'est donc pas exhaustive, puisqu'il s'agit d'exemples qui tous trois indiquent une volonté assumée d'interférence dans les processus de décision des commissions, pourtant censées être indépendantes. Il s'agit, d'une part, et nous citons, d'*« examiner avec les organes les modalités d'examen des demandes relatives aux grandes manifestations sportives ayant une portée touristique ».* D'autre part, de *« faire usage de la possibilité prévue par la CORJA d'introduire des critères supplémentaires afin d'inclure le respect des principes de développement durable dans les attributions proposées* ». Et, enfin, d'instaurer un préavis systématique de l'État, sous forme d'une recommandation sur les demandes de soutien de très grande importance, et ce dans le but d'éviter – et là, nous citons encore – *« de risquer un blocage lors de la ratification ».* Une affirmation qui paraît sonner un peu comme une menace : si la recommandation de l'État n'est pas suivie, les commissions de la Loterie Romande risqueraient donc un veto de sa part. Pour nous, une telle situation est simplement incompatible avec l'indépendance souhaitée pour les commissions en question. Le seul veto que l'on peut légitimement attendre de la part de l'État, c'est dans le contrôle de la légalité des procédures – d'ailleurs explicitement prévu dans la loi – qu'il doit résider, et rien d'autre.

C'est pour cette raison que le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra l'amendement initialement déposé par des députés interpartis, qui vise à remplacer l'article 8, alinéa 1, du projet de loi en introduisant un seul critère supplémentaire pour l'attribution des financements, à savoir celui du développement durable, qui est le critère souhaité et explicitement nommé par le Conseil d'État. Ce faisant – et c'est important –, la loi ne prévoit pas la possibilité d'en introduire d'autres, pour ainsi dire par la petite porte des dispositions réglementaires. Ce point n'est pas un détail, c'est l'essence même de ce que demande la motion adoptée par plus de 90 députés en février, à savoir une autonomie complète des commissions dans leurs décisions, à l'instar de ce qu'il se fait aujourd'hui.

Est-ce à dire que l'État n'aurait pas son mot à dire ou plus son mot à dire du tout ? Absolument pas. D'abord, c'est le Conseil d'État qui nomme les membres des deux commissions. Idéalement, il devra s'agir, comme aujourd'hui, de personnalités indépendantes et reconnues dans les domaines concernés. Mais surtout, la loi prévoit la représentation de l'État au sein des commissions elles-mêmes. C'est à l'évidence à travers ce canal institutionnalisé, et lui seul, que l'avis de l'État doit et peut être exprimé.

Vous l'aurez compris, pour le groupe Vert'Libéral-PDC, le respect de l'autonomie des commissions est fondamental, et cette autonomie ne doit pas être vidée de son sens. C'est pourquoi l'adoption de l'amendement à l'article 8 revêt une importance centrale pour que la loi respecte la volonté exprimée en février par plus de 90 députés de cet hémicycle.

Deux mots, enfin, sur la question des pourcentages attribués au sport, d'une part, et aux autres domaines, de l'autre, puisque, manifestement, cette question risque malheureusement de focaliser sur elle les débats, alors que les enjeux sont ailleurs, comme nous venons de le montrer. Pour dire, d'abord, que nous regrettons vivement la tournure polémique qu'elle a prise en amont de notre débat, que nous trouvons très regrettable et déplacée. Regrettable parce que ces deux domaines – le sport et la culture – sont également respectables et parfaitement complémentaires. « *Mens sana in corpore sano* », l'adage reste d'actualité depuis deux mille ans. Tant la culture que le sport jouent un rôle très important dans le rayonnement de notre canton, mais aussi comme facteurs de cohésion, de lien et d'intégration sociale. L'une et l'autre sont richement représentés dans notre canton qui, lui – et c'est le malheur –, est chichement doté en termes de ressources financières alors consacrées à l'une comme à l'autre. Le Conseil d'État n'en fait pas mystère : l'apport de la LoRo est simplement indispensable pour l'une comme pour l'autre. Le rapport sur la nouvelle loi sur la culture, qui nous est parvenu il n'y a pas longtemps, le montre également et ne dit pas autre chose.

Polémique regrettable donc, mais pourquoi polémique également déplacée à nos yeux ? Eh bien, précisément parce qu'un correctif en faveur du sport a non seulement été proposé, mais a même été imposé au niveau de la CORJA. Le sport sera le seul domaine à disposer d'un quota minimum de 15% du total distribué. Selon le rapport du Conseil d'État, cela représente une augmentation de 25% par rapport à la situation actuelle, de 2 à 2,5 millions de francs par année. Par ailleurs, le soutien au sport handicap se fera désormais exclusivement sous l'angle « santé et handicap », qui relève de la commission non-sport, c'est-à-dire celle d'utilité publique. Les subsides seront donc alloués dans le cadre des 85% non dédiés au sport. Un troisième élément qui a peut-être passé un peu inaperçu, c'est que, en amont de la répartition qui est faite au niveau des cantons, c'est-à-dire au niveau fédéral, les contributions pour le sport national et Swiss Olympic sont prélevées avant, alors que, jusqu'à maintenant, elles étaient intégrées dans la part qui devait ensuite être redistribuée.

Alors, oui, on peut toujours estimer, et peut-être légitimement, que ce n'est pas assez. Mais les comparaisons entre les domaines et entre les cantons se révèlent vite assez savonneuses. Non seulement les moyens divergent fortement d'un canton à l'autre, mais ils divergent aussi fortement entre les différents acteurs d'un même domaine. Il est sans doute plus facile à Xamax ou au Tour de Romandie de trouver des sponsors qu'à une amicale de pétanque, même si tous relèvent de la même catégorie sport.

Bref, si on voulait savoir qui reçoit trop ou pas assez, il faudrait une vision d'ensemble dépassant largement les seules allocations de la Loterie Romande, qui prendrait en compte les subventions fédérales, cantonales, communales, le sponsoring, le mécénat, les cotisations des membres, les produits de vente de biens ou des prestations de services, et nous en passons. Autant d'éléments qu'il faut nécessairement prendre en compte pour l'ensemble des acteurs du même domaine. Or, ces éléments-là, aujourd'hui, nous ne les avons pas. C'est pour cela que se focaliser sur la seule LoRo, et précisément dans le seul domaine qui voit sa part des bénéfices augmenter sensiblement dans le cadre de la révision actuelle, ne nous paraît pas correct du tout, car réserver plus d'argent pour une seule catégorie se fera nécessairement – et c'est dit noir sur blanc, aussi bien dans le rapport du Conseil d'État que dans la prise de position du conseiller d'État M. Jean-Nathanaël Karakash au mois de décembre –, cela se fera au détriment de toutes les autres, pas seulement de la culture, mais aussi du patrimoine, de l'action sociale, du tourisme ou du handicap, pour ne citer que celles-là.

Nous préférons, pour notre part, ne pas jouer les uns contre les autres, ne pas ouvrir cette boîte de Pandore, et nous en tenir au correctif apporté par la Loterie Romande elle-même pour l'ensemble des cantons romands. Car, oui, le sport ne reçoit pas assez, la culture ne reçoit pas assez, le patrimoine ne reçoit pas assez, l'environnement ne reçoit pas assez, la jeunesse ne reçoit pas assez, et nous en passons. Mais cela, chères et chers collègues, ce n'est pas la faute de la LoRo, à qui nous devons au contraire exprimer notre reconnaissance pour les bienfaits énormes dont elle fait profiter toute notre population, peu importe les catégories.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le rapport 20.021, riche et précis, se décline en trois volets, deux décrets d'adhésion, respectivement à un concordat de niveau fédéral et à une convention romande, et une loi cantonale d'introduction de la loi fédérale.

Le groupe PopVertsSol souscrit aux trois objets, les deux premiers n'appelant pas de discussion, le troisième ayant fait l'objet d'une réflexion liée principalement aux modalités de répartition des bénéfices nets de la Loterie Romande. Dans la situation actuelle, ces bénéfices sont répartis par deux commissions indépendantes, le rôle de l'État se limitant à un pouvoir de nomination et de surveillance.

Le groupe PopVertsSol est, en règle générale, satisfait de la situation actuelle, aussi bien en termes de gouvernance qu'en termes de répartition. Les commissions fonctionnent bien et le groupe PopVertsSol ne pense pas qu'il soit judicieux de donner des compétences élargies au Conseil d'État pour ajouter des critères de répartition à ceux imposés par la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), à l'exception du critère de développement durable, évoqué par le Conseil d'État et formulé selon l'amendement de députés interpartis à l'article 8, alinéa 1, dans la nouvelle formulation proposée dans l'amendement Vert'Libéral-PDC reçu en date du 24 mai 2020. Le groupe PopVertsSol soutiendra unanimement cet amendement.

En termes de répartition, les statuts de la Loterie Romande prévoient deux parts. L'une réservée exclusivement au sport (15%), l'autre (85%) consacrée à tous les autres domaines dits d'utilité

publique, y compris le sport handicap, une catégorisation peut-être pas très heureuse en termes d'image, car le sport handicap est avant tout du sport. Chaque domaine pourrait se féliciter de pouvoir bénéficier, année après année, d'une manne généreuse, de l'ordre de 15 à 20 millions de francs. Chaque domaine pourrait de même aspirer à augmenter sa part, nécessairement au détriment d'autres domaines. En l'occurrence, cette aspiration s'est exprimée par le biais d'un amendement Jean-Claude Guyot à l'article 3, alinéa 1, qui demande une tranche supplémentaire de 15%, amendement refusé par la commission législative et qui ne trouvera pas l'approbation du groupe PopVertsSol. Accepter l'amendement Jean-Claude Guyot, c'est ouvrir une boîte de Pandore, et si les partisans des projets liés à l'action sociale et au troisième âge, à la jeunesse et à l'éducation, à la santé et au handicap, à la formation et à la recherche, au patrimoine, à l'environnement, au tourisme, au développement et à sa promotion lui emboîtent le pas, ce seront huit tranches de 15% qu'il faudra allouer avant que les commissions ne puissent entreprendre leur travail de sélection. Le groupe PopVertsSol est d'avis qu'il n'est pas judicieux d'opposer un domaine à un autre, pas plus qu'il n'est opportun de compliquer la tâche des deux commissions de répartition.

La version édulcorée de l'amendement Guyot, déposée par le groupe libéral-radical, propose de retenir 10% de la somme à disposition pour soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives, et ce, par le biais d'une troisième commission, dans laquelle le Conseil d'État serait représenté. Adieu le principe d'indépendance des commissions. Le soutien à des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives fait déjà partie des objectifs des commissions existantes, et on ne peut exclure quelques redondances ou quelques omissions.

L'amendement libéral-radical, tout comme l'amendement Jean-Claude Guyot, préconise un changement radical du système, aussi bien en termes de gouvernance, avec l'irruption du Conseil d'État dans cette troisième commission, qu'en termes de répartition. Si l'on voulait changer le système, il faudrait prendre en compte les autres sources de financement, publics et privés, telles que le sponsoring, où certaines activités ont un net avantage sur d'autres. À défaut d'une vue d'ensemble – et aucune étude n'a été faite –, il faut préserver l'indépendance des commissions et les inviter à mieux se concerter lorsque certains projets peuvent émarger aux domaines respectifs de l'une et l'autre. C'est le cas par exemple des retombées touristiques des événements sportifs, qui pourraient alors bénéficier de soutiens provenant de l'une et l'autre commissions, au moyen de requêtes ciblées.

Une majorité du groupe PopVertsSol refusera l'amendement libéral-radical, tout comme elle refusera l'amendement Jean-Claude Guyot. Le groupe PopVertsSol acceptera en revanche la loi avec les amendements de la commission législative aux articles 3, alinéa 2, et 4 qui, pour le premier, équilibre la visibilité des domaines entre sport, sport handicap, culture et social et, pour le second, renforce légèrement l'indépendance des commissions dans la rédaction des règlements internes. Finalement, le groupe PopVertsSol acceptera l'amendement des députés interpartis à l'article 8, alinéas 1 et 2, qui limite le pouvoir d'intervention du Conseil d'État dans l'introduction ou la modification de critères de répartition par voie réglementaire. et qui souligne l'importance du critère de développement durable en l'inscrivant explicitement dans la loi. Une fois ce résultat obtenu, le groupe PopVertsSol ne s'opposera pas au classement de la motion 20.118.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du dossier 20.021 qui nous est soumis. Les jeux d'argent et les loteries dans notre pays sont un des volets de notre société, et il est important de les organiser en leur donnant un cadre légal cohérent. Pour que cette cohérence soit respectée, l'autorité politique a le devoir d'adapter sa réglementation, ceci en raison de l'évolution des moyens qui sont mis à disposition, notamment dans le cadre des jeux en ligne. C'est ce que nous avons au menu avec la révision de la Loi fédérale sur les jeux d'argent et du concordat romand. En s'appuyant sur ces deux documents, le canton nous propose une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent.

Nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter les deux décrets proposés, d'autant plus que le débat a déjà eu lieu en commission parlementaire intercantonale. Notre canton était représenté par une délégation de la commission des affaires extérieures, avec le député Julien Spacio comme chef de file. Le document lié à la loi fédérale ne pouvait guère être sujet à modifications, ce qui n'était par contre pas le cas pour le concordat romand. Plusieurs cantons ont fait des propositions de modifications, notamment Genève, Vaud, Fribourg et Neuchâtel. Ces propositions concrètes par le biais d'amendements ont été discutées, en particulier s'agissant du pourcentage prélevé pour la prévention et la façon d'attribuer aux cantons leur part des bénéfices. Plutôt que de répartir à raison de 50% au prorata de la population et 50% au prorata des gains réalisés dans chaque canton, notre

délégation a proposé, afin de mieux valoriser le volume des jeux, un tiers au prorata de la population et deux tiers au prorata des gains. Cette proposition a malheureusement été refusée.

En lisant le rapport et la convention romande, nous avons été surpris de constater qu'un amendement largement approuvé par la commission interparlementaire – 26 oui, 3 non et 1 abstention – n'apparaît pas. Il s'agit de celui de la transparence. Nous avions souhaité un troisième alinéa à l'article 5. Le voici, nous citons : *« Les rémunérations des membres des organes dirigeants (direction générale, conseil d'administration et assemblée générale) sont publiées dans le rapport annuel de la Loterie Romande. »* Évidemment, nous avons compris que le contrôle de la gestion de la Loterie Romande, y compris sur la rémunération, est prévu par la Loi fédérale et l'Ordonnance fédérale, article 27. Mais, tout de même, il s'agit ici d'argent public et cet amendement a été accepté par toutes les délégations romandes. Ce manque de transparence est, à nos yeux, regrettable. Malgré cela et globalement, la délégation neuchâteloise a approuvé ce projet de convention. et le groupe libéral-radical fera de même pour les deux décrets proposés.

Avant de nous pencher sur le projet cantonal, nous nous permettons quelques remarques ou questions de fonctionnement que nous qualifierons de romandes. Si nous avons bien compris la démarche, la clé de répartition des sommes mises à disposition des deux commissions cantonales, soit Culture+ et Sport, est définie dans les statuts de la Loterie Romande, ces statuts étant établis par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale. C'est au travers de ces deux commissions que la répartition 15-85 a été fixée. Clarifions : 15% pour le sport et 85% pour le domaine culture, social, tourisme. Comment peut-on affirmer dans notre société que le sport, son aspect éducatif, intégratif, son importance pour la santé de notre population et son rôle social puissent représenter seulement 15% de l'ensemble des activités culturelles, sportives, éducatives, sociales de notre société ? C'est un non-sens romand, puisque les cantons d'outre-Sarine attribuent une part plus importante au domaine du sport, 25% en moyenne. Tous les autres cantons romands corrigent ce déséquilibre par différentes méthodes, que nous évoquerons plus tard. Neuchâtel est le seul à ne pas le faire.

Selon nos connaissances, chaque canton a droit à un siège au conseil d'administration. Notre canton est représenté par un ancien serviteur de l'État. Par contre, pour l'assemblée générale, composée de trente membres, notre canton a droit à trois sièges, contre cinq valaisans, par exemple, ou neuf vaudois. Les membres de ces deux commissions sont nommés par le Conseil d'État. Nous l'avons dit, ces commissions décident de la clé de répartition. Dès lors, sachant que, selon le site de la Loterie Romande, la délégation neuchâteloise de l'assemblée générale est formée du membre du conseil d'administration, dont nous avons parlé tout à l'heure, et de deux membres de la commission de répartition Culture+, le Conseil d'État ne pourrait-il pas faire preuve d'un peu plus d'équilibre lors des nominations, en sollicitant une personne issue des milieux du sport pour siéger dans cette commission ? Certes, en commission législative, nous avons eu une information différente sur le statut de la troisième personne, celle-ci étant une personne s'occupant de social. Mais enfin, le site de la Loterie Romande nous donne une autre personne.

Venons-en au projet de loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent proposé par le Conseil d'État. Il permet à notre canton d'être en conformité avec la nouvelle législation fédérale en matière de jeux d'argent. Le rapport, détaillé, nous donne beaucoup d'informations intéressantes sur les pratiques actuelles et les répartitions par domaine. Force est de constater que nous avons été surpris d'observer que certains domaines sont les parents pauvres de la manne bienfaitrice de la LoRo. Sans parler de sport, Neuchâtel se singularise par une part d'attributions dévolues au domaine culturel très largement supérieure à la moyenne romande, au détriment, en particulier, des volets action sociale, troisième âge, santé, handicap ou encore tourisme. Bien évidemment, la culture doit bénéficier de soutien, car elle participe au développement du canton et au bien-être de ses habitants. Mais cela ne doit pas se faire au détriment d'autres secteurs. Une répartition plus équilibrée est indispensable. Dans les rapports de ces dernières années – nous avons reçu le rapport 2019 la semaine dernière –, nous sommes d'ailleurs surpris de voir que diverses sections de l'association Procap sont soutenues par la LoRo-Sport, alors que ce soutien relève de la commission Culture. Nous pouvons faire les mêmes remarques dans le domaine touristique. Nous aurons l'occasion de développer ce point dans la discussion de l'amendement que le groupe libéral-radical a déposé.

Le catalogue des chapitres destinés au domaine du sport, d'une part, et à celui de la culture, du social, du tourisme, du sport handicap et autres domaines d'utilité publique, d'autre part, est établi. Il serait souhaitable que ce catalogue soit appliqué. S'agissant du sport, nous sommes un peu interpellé par une phrase du rapport qui affirme que la nouvelle répartition des bénéfices au niveau

romand est favorable au domaine sportif. On parle de 500'000 francs. C'est surprenant, car lorsque l'on passe de 1/6 du montant à distribuer, chiffre en vigueur jusqu'à cette année, à 15%, on pense plutôt à une diminution, 1/6 étant plus grand que 15%. Nous avons bien compris qu'avec la nouvelle manière de répartir, il y a des attributions financières faites avant distribution dans les cantons. Pour notre part, nous avons tenté un petit calcul avec les chiffres que nous avons pu supposer être exacts, et sommes arrivé à des sommes plus proches de 300'000 francs que de 500'000 francs. Mais nous n'allons pas nous battre sur des chiffres. Toutefois, un petit tableau avec chiffres à l'appui dans le rapport aurait été le bienvenu pour une meilleure compréhension de cette répartition.

S'agissant de la composition des commissions, nous approuvons le fait que les membres de celles-ci soient nommés par le Conseil d'État. Par contre, nous souhaitons un éclaircissement s'agissant des chefs de service. Si nous faisons une lecture correcte de la composition de la commission de répartition, nous avons le sentiment que la cheffe de service de la culture a une voix décisionnelle dans la commission, puisqu'elle fait partie du comité de ladite commission, alors que dans la commission LoRo-Sport, le chef du service des sports n'a qu'une voix consultative. Il nous semble que, par cohérence, les deux chefs de service devraient avoir les mêmes statuts dans leur commission respective.

L'amendement Jean-Claude Guyot a été cité à plusieurs reprises par les porte-parole préopinants. Nous vous informons que cet amendement est retiré, puisque le groupe libéral-radical a déposé un amendement que nous développerons en temps voulu. S'agissant des amendements interpartis, le groupe libéral-radical suivra les recommandations de la commission législative et notamment concernant l'article 3, alinéa 4, et l'article 8. Donc, nous ne soutiendrons pas ces deux amendements. De même pour le classement de la motion 20.118 : le groupe libéral-radical acceptera le classement de cette motion. Et pour terminer, bien entendu, nous accepterons ledit rapport.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Disons-le d'emblée, pour le groupe socialiste, le débat sur la répartition des bénéfices n'est pas un combat entre la culture et le sport. Les deux domaines tendent au développement bien compris de la personne dans son intégralité. Ils ont une importance sociétale comparable et complémentaire. Il s'agit donc de veiller à une certaine équité dans le domaine des soutiens qui leur sont apportés par les pouvoirs publics, et qui relève de notre juridiction.

Si la culture ouvre aux interrogations existentielles, à la découverte de la beauté entre autres, à la maîtrise des arts, les deux domaines ouvrent à l'échange et aux rencontres. Le domaine du sport, pour sa part, revêt une grande importance sociale, qui participe à une bonne cohésion de la société au travers de l'intégration des communautés étrangères notamment, ainsi que pour l'apprentissage du respect des autres et des règles. Il participe également grandement à un développement d'une bonne hygiène de vie, qui influence très positivement non seulement les comptes publics mais la qualité de vie, et ceci sur le long terme, pour chaque individu qui s'y adonne régulièrement. En résumé, et comme le préconise si bien le proverbe latin « *Mens sana in corpore sano* », il s'agit de promouvoir un esprit sain dans un corps sain, et ceci pour le bien de notre société.

Il ne s'agit donc à aucun moment de remettre en cause l'un ou l'autre domaine, mais bien de veiller à ce que chacun d'eux dispose de moyens suffisants pour fonctionner. De ce point de vue, le groupe socialiste reconnaît que les moyens dévolus au sport sont insuffisants, même si les positions pour arriver à un rééquilibrage divergent. Si cette position contredit partiellement la motion 20.118 qui tendait à figer la situation actuelle, force est de constater que celle-ci avait été votée dans une précipitation qui est toujours mauvaise conseillère. En effet, à l'époque du vote de la motion – munie d'une clause d'urgence alors qu'objectivement, il n'y en avait aucune –, une très grande partie des députés ne disposaient pas des informations centrales dont nous avons connaissance aujourd'hui. Il y a donc fort à parier que le vote sur cet objet serait bien différent s'il avait lieu aujourd'hui, ce qui rend cette motion pour le moins sujette à caution, et devrait permettre la reprise d'un débat factuel et des décisions en pleine connaissance de cause.

Le groupe socialiste acceptera dans sa grande majorité les deux décrets, ainsi que la loi. Il acceptera également le classement de la motion. En ce qui concerne les amendements, l'amendement Jean-Claude Guyot étant retiré, nous n'en parlons pas. Concernant le second amendement, déposé par le groupe libéral-radical celui-là, force est de constater que pour les deux entités, les moyens dévolus à la culture et au sport révèlent des différences abyssales, et à chaque fois en défaveur du sport. Si une part du groupe socialiste se satisfait de ce constat, une autre partie plaide cependant

pour la mise en place de mécanismes de réajustement, justement présents dans cet amendement. Concernant l'amendement à l'article 3, alinéa 2, c'est oui, ainsi que l'amendement à l'article 3, alinéa 4, oui également pour le groupe socialiste. Les deux amendements interpartis de l'article 3, alinéa 4, c'est non, et l'article 8, c'est non également. En ce qui concerne l'amendement Vert'Libéral-PDC à l'article 8, alinéa 1, il n'y a pas de prise de position claire, mais pour l'amendement du Conseil d'État à l'article 28, alinéa 1, c'est oui également. Voici pour les positions du groupe socialiste. Nous vous invitons donc à soutenir, à titre personnel, l'amendement du groupe libéral-radical.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous avons bien compris que nous n'avions rien à dire, mais nous le dirons quand même !

Cela fait huit ans déjà que le peuple suisse a confirmé, par voie d'initiative avec une écrasante majorité, sa volonté de préserver le système qui prévoit que les bénéfices issus des jeux d'argent continuent à être affectés à l'utilité publique. C'est notamment le cas des bénéfices des loteries. C'est donc un processus interminable : huit ans pour aboutir à la concrétisation d'un *statu quo* que tout le monde semble appeler de ses vœux, huit ans néanmoins durant lesquels les cantons ont dû se battre, avec beaucoup d'énergie, pour préserver leur compétence et leur monopole dans l'organisation des loteries et paris.

Aux yeux du Conseil d'État, par rapport à plusieurs des interventions que vous avez tenues, il est exact que le bénéfice issu des jeux d'argent n'est pas un impôt. Il s'agit, par contre, d'un bénéfice qui est généré par des sociétés dont les cantons sont en quelque sorte les propriétaires. Et, jusqu'ici, cela ne choque pas particulièrement que les moyens issus, par exemple, de la Banque nationale suisse (BNS), les bénéfices de la Banque nationale suisse, ou de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) soient utilisés dans le compte de l'État. C'est donc la preuve que l'on peut avoir d'autres sources que les impôts qui soient ensuite mises à profit pour financer les tâches de la collectivité publique. Donc, une petite divergence quand même dans l'appréciation, sur le fait de savoir s'il s'agit ou non de montants qui sont cantonaux.

Par contre, le Conseil d'État partage l'avis qui a été exprimé par nombre d'entre vous, que le système actuel est une saine pratique. C'est une saine pratique que de ne pas faire dépendre l'exécution de tâches essentielles pour la collectivité publique d'une manne issue d'une activité qui est moralement, peut-être même socialement, discutable. Une saine pratique que de ne pas mettre les autorités publiques dans une position schizophrénique de devoir lutter contre le jeu excessif et ses conséquences, et d'en dépendre dans le même temps pour assurer leurs propres financements. Et c'est bien pour cela que le système actuel doit être préservé, parce que la manne permet au canton d'apporter un soutien déterminant en faveur de la culture et des sports notamment, sans pour autant prendre une mainmise directe sur un vivier et un dynamisme qui émanent directement de la société civile. Et c'est aussi une bonne chose que le budget de l'État ne dépende pas du revenu des jeux d'argent.

Le Conseil d'État est donc satisfait du *statu quo*. Et il a aujourd'hui des pouvoirs étendus : actuellement, dans la législation actuelle, le Conseil d'État a la compétence de ratifier les attributions – pas seulement sous l'angle de la légalité –, et pourtant, il n'a jamais, ou alors vraiment très rarement, fait usage de son pouvoir d'intervention, et nous croyons pouvoir dire que cela a toujours été à bon escient. Nous devons bien vous dire qu'au regard de cette situation actuelle, le Conseil d'État en a un peu sa claque qu'on lui attribue un nombre incroyable d'intentions machiavéliques, que ce soit dans cet hémicycle, dans la presse ou dans les milieux concernés. Le Conseil d'État n'a jamais eu l'intention de se servir dans la caisse, ni de priver les uns ou les autres d'un appui dont ils ont besoin pour réaliser leurs projets, des projets qui contribuent à la qualité de vie de notre canton et à son rayonnement. Et le Conseil d'État n'a pas non plus la volonté, ni le temps, de faire le travail de répartition à la place des organes de répartition. Enfin, le Conseil d'État ne souhaite pas empiéter sur les compétences de votre Autorité, le Grand Conseil. Et d'ailleurs, à titre personnel, nous avons dû nous battre, au niveau romand, en tant que président du comité de rédaction de la CORJA, qui vous est soumise aujourd'hui pour approbation, afin que cette convention prévoie explicitement que les parlements doivent se prononcer pour, cas échéant, faire usage de la possibilité de confier au Conseil d'État la responsabilité d'attribuer des montants et donc de devenir un troisième organe de répartition. Donc, soyez rassurés quant aux intentions du Conseil d'État : nous n'avons pas d'agenda caché, nous n'avons pas l'intention de nous servir dans la manne, nous n'avons pas l'intention de prendre le pouvoir ou de faire le travail des autres à leur place.

Le projet de loi qui est proposé dans le rapport qui vous est soumis, c'est le fruit d'un gros travail et d'un débat mûri aux niveaux fédéral et intercantonal, au sein du Conseil d'État, également en contact avec les organes de répartition cantonaux, tant sur la répartition des montants, qui semblent être le seul motif de préoccupation de votre hémicycle, que sur les nombreux autres aspects contenus dans la loi, notamment quant aux jeux de petite envergure, dans lesquels les cantons sont largement compétents.

Voilà, c'était nécessaire de pouvoir décharger ces éléments-là. Nous n'allons pas être plus long avant d'attaquer le débat des amendements, mais nous souhaitons vous dire qu'aux yeux du Conseil d'État, « les jeux sont faits, rien ne va plus ! ». Plus clairement, le Conseil d'État soutiendra les amendements qui ont trouvé une majorité en commission législative, et il s'opposera à tous les autres.

Le président : – Concernant le débat d'entrée en matière, quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons aborder les trois objets qui sont soumis à votre appréciation.

Débat article par article

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Loi
d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté

Article 3. –

Le président : – Nous vous rappelons que l'amendement initial déposé par M. Jean-Claude Guyot à l'alinéa 1 a été retiré, et nous lui laissons le soin de développer l'amendement du groupe libéral-radical :

> [1]Le Conseil d'État constitue deux commissions de répartition chargées de redistribuer *le 90% de* la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en l'affectant à des buts d'utilité publique.
>
> **Motivation**
>
> La lecture du rapport de la Loterie romande indiquant la répartition des bénéfices nous montre clairement que, dans notre canton, les événements de grande importance, qui génèrent des nuitées notamment, n'ont pas le soutien qu'ils méritent et ne sont pas soutenus par la commission ad hoc. Dès lors, il nous apparaît cohérent d'offrir une marge de manœuvre au Conseil d'État pour corriger cet état de fait et soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives qui offrent une visibilité à notre canton et créent un dynamisme touristique.
>
> Le 10% prélevé avant distribution aux commissions, et qui, selon les articles 8b et 17, alinéa 1, de la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), serait distribué dans un cadre conforme à la LJAr, pourrait par exemple être attribué par une commission composée des membres des deux commissions représentées paritairement, et par le Conseil d'État.
>
> Cet amendement va à l'encontre de la motion « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial », mais force est de constater que des éléments non connus des députés (ou non transmis lors des débats en février !) sont venus s'ajouter, notamment la clé de répartition fixée par les statuts de la LoRo, qui attribue 15% au domaine du sport et 85% à la commission Culture+. Au vu de ces nouveaux éléments, la remise en cause du vote de février est tout à fait légitime.
>
> Il est à noter qu'avec la répartition actuelle, les sportifs neuchâtelois sont les moins soutenus de Suisse. Au vu du faible pourcentage distribué au domaine du sport, tous les cantons romands ont mis en place des stratégies pour donner au domaine sportif le soutien qu'il mérite.
>
> Première signataire : Béatrice Haeny.
> Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Didier Boillat, Marc-André Nardin, Sandra Menoud, Stéphane Rosselet, Michel Robyr, Édith Aubron Marullaz, Jean Fehlbaum, Christophe Schwarb, Yves Strub, Julien Spacio, Jean-Frédéric de Montmollin, Andreas Jurt, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Patrice Zürcher.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – À nos yeux, il semble raisonnable, voire indispensable, que des manifestations ponctuelles, qu'elles soient culturelles ou sportives, qui amènent des centaines ou des milliers de personnes dans le canton, avec un impact très concret sur le tourisme et les nuitées, obtiennent un soutien plus important de la part de la LoRo. Malheureusement, nous constatons que ce n'est pas le cas. La raison ? Dans le canton de Neuchâtel, ces manifestations sont soutenues par la commission qui a le moins de moyens, celle qui s'occupe du sport.

À titre d'exemple, en fin d'année dernière, les championnats du monde féminins de unihockey ont été suivis par 45'000 spectateurs et ont apporté au canton 7'600 nuitées. Une telle manifestation, bien que sportive, relève plus du domaine du tourisme que du sport, et devrait être soutenue par la commission Culture+. La LoRo Sport, qui a des moyens plus restreints, ne peut pas, malgré sa bonne volonté, dégager les fonds que mérite une telle organisation. Nous pourrions bien évidemment donner beaucoup d'autres exemples, et même des exemples à futur, puisque plusieurs manifestations d'envergure internationale se profilent l'année prochaine et en 2022 dans notre canton.

Pour rappel, les statuts de la Loterie romande prévoient la répartition suivante : 15% pour le sport et 85% pour la commission Culture+. Comment font les autres cantons romands pour mieux soutenir les grands événements ? Ils corrigent tout simplement ce déséquilibre. En Valais, canton cité comme exemple par l'auteure de la motion « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! », la commission Culture+ valaisanne alloue 2 millions de francs à la commission Sport pour soutenir des manifestations sportives à haute valeur promotionnelle et touristique. Le canton de Vaud, lui, prélève 20 millions de francs avant distribution aux commissions, argent qui est ventilé dans la culture et dans le sport selon les besoins. Le Jura, lui, prélève 30% avant de distribuer dans les commissions.

Selon nos sources, il y a peu d'échanges entre les deux commissions de répartition. Dès lors, nous proposons qu'un montant de 10% soit prélevé avant distribution pour que le Conseil d'État puisse soutenir ces manifestations ponctuelles, qu'elles soient culturelles ou sportives. Cela lui permettrait aussi de corriger certains déséquilibres constatés, certains domaines étant plus privilégiés que d'autres dans la distribution des aides. Évidemment, les commissions gardent leur indépendance pour le 90% restant.

Nous entendons déjà les opposants à cet amendement clamer que notre plénum a accepté une motion en février. Avez-vous eu la curiosité d'aller réécouter les débats en lien avec cette motion ? Si oui, vous aurez constaté qu'à aucun moment, il n'a été fait état de la clé de répartition 15-85. Les députés se sont prononcés sur un sujet alors qu'ils n'avaient pas connaissance de toutes les données. La motionnaire et un député ont même déclaré, nous citons : « *la pratique actuelle fonctionne bien* » ou « *le système fonctionne bien* ». Ces deux personnes sont à l'origine de plusieurs amendements déposés en commission. Donc, cela ne fonctionne pas si bien que cela puisque dès lors, nous estimons qu'il faut savoir faire preuve d'humilité et reconnaître qu'à la lumière des nouveaux éléments, nous n'avons pas pris la bonne décision en acceptant cette motion, raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de reconsidérer votre position et d'accepter cet amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Que la politique sportive menée par le Conseil d'État n'enthousiasme pas les milieux sportifs, c'est une chose, mais aujourd'hui, nous ne débattons finalement pas de ce point. De plus, ce non-enthousiasme ou mécontentement n'a rien de nouveau. C'est bien parce que le soutien du canton est anecdotique, faute de véritable politique sportive cantonale, que la LoRo devient un tel enjeu pour certains clubs sportifs. Mais ne nous leurrons pas, ce n'est pas en acceptant l'amendement libéral-radical que nous allons réformer la politique sportive de notre canton.

En 2015, était présenté le premier volet de redressement des finances. Un rapport soutenu par une grande partie des personnes qui, aujourd'hui, demandent un soutien accru au sport. Cherchez l'erreur ! Pour rappel, dans le rapport 15.055, il était prévu un désenchevêtrement des compétences en matière de sport, une restructuration globale du domaine. Canton, communes ; la question était de savoir qui était le mieux placé pour s'occuper d'activités sportives. Il était ainsi prévu de réduire à hauteur de 600'000 francs le service cantonal des sports (SSPO) à l'horizon 2020. Au final, après un rétropédalage, le SSPO est maintenant avec un effectif certes revu à la baisse, conformément aux objectifs du plan de redressement des finances. Ce bref historique pour démontrer que le Conseil d'État n'a jamais montré l'intention de vouloir développer une politique sportive ambitieuse dans notre canton.

Nous aimerions toutefois corriger l'idée de l'impact qu'aurait un tel amendement, car en inscrivant dans la loi les 10% dévolus au sport, cela n'améliorera pas la situation des petits clubs, quels qu'ils soient. La LoRo distribue des moyens à des projets, mais ne permet pas de prendre en charge des frais de fonctionnement. Nous ne pouvons qu'encourager le groupe libéral-radical à s'engager pour une révision de la loi sur le sport, s'il estime que ce n'est pas assez ambitieux dans ce domaine, et nous vous encourageons à refuser cet amendement.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État s'oppose à cet amendement, que ce soit celui qui a été discuté en commission initialement ou la nouvelle mouture qui est proposée, pour plusieurs raisons.

D'abord, il y a cette volonté quand même romande d'harmoniser la répartition entre le sport, d'une part, et les autres domaines, d'autre part. Il y a justement une volonté de surmonter la situation actuelle qui voit des écarts importants exister entre le domaine du sport et les autres domaines d'un

canton à l'autre. C'est dans ce sens-là que cette répartition a été désormais inscrite dans des statuts de la Loterie romande, mais également reprise avec un renvoi depuis la CORJA. Donc, la volonté romande est de tendre vers une meilleure harmonisation. Il se trouve que pour le canton de Neuchâtel, puisque l'on était parti d'un niveau, peut-être, effectivement plus faible que celui qui était observé ailleurs, cela a abouti à une amélioration en faveur du domaine du sport. Les chiffres n'ont pas été inventés par le Conseil d'État, ce sont ceux qui ont été fournis par la Loterie romande quant aux impacts en termes d'attribution des bénéfices en faveur du sport, en prenant en compte les éléments qui partent vers le sport national. Donc, nous n'avons pas nous-même procédé à ces calculs, ce ne sont pas des chiffres qui sortent d'un chapeau, ils sortent des calculatrices de la Loterie romande. Donc, le premier argument qui nous semble pertinent pour vous convaincre de vous opposer, c'est celui de tendre vers cette volonté d'harmonisation romande dans la répartition.

Un deuxième argument, c'est qu'il est probablement exact que l'on a un problème de coordination entre les deux organes de répartition sur un certain nombre de domaines qui sont un peu à la limite des compétences, voire parfois au-delà. Certains exemples ont été cités. Dans ce cas-là, il ne s'agit non pas de créer davantage de complexité en ajoutant un troisième organe de répartition qui serait le Conseil d'État – ce qu'encore une fois, le Conseil d'État ne souhaite pas –, mais bien de régler la coordination entre les deux organes pour que leurs pratiques se conforment finalement à l'intention qui est fixée au niveau romand dans le cadre de cette répartition, notamment dans le domaine des manifestations touristiques ou du sport handicap. À ce titre, il est nécessaire que le Conseil d'État puisse arrêter les dispositions d'exécution, c'est le cas dans la quasi-totalité des lois cantonales, et c'est bien une des intentions qui est exprimée que de pouvoir mettre en place, quelque part institutionnaliser une coordination entre les deux organes de répartition. Donc, il est possible de résoudre le biais évoqué autrement que par l'amendement proposé.

Enfin, il y a quand même un aspect qui est problématique si l'on scinde les moyens en davantage de pots, et que l'on crée donc un troisième pot à compétence « Conseil d'État », c'est le fait que l'on a, dans le cadre intercantonal fixé, prévu qu'il n'était pas possible de thésauriser les montants sur une longue durée. Donc, en clair, il faut distribuer, en gros dans l'année qui suit, les montants que l'on reçoit. On peut avoir jusqu'à une année de réserve. À partir de là, il y a deux options : soit on force un thème particulier et on retient ces grandes manifestations touristiques, et force est de constater que celles qui ont un rayonnement très important ne sont pas forcément avec une fréquence annuelle ; ce sont souvent des événements suisses ou internationaux. Alors, il y en a régulièrement, mais pas forcément dans la même ampleur chaque année. À partir de là, cela va poser un problème : il faudra organiser sa manifestation la bonne année pour recevoir le bon soutien, et si l'on tombe la mauvaise année, il n'y a aura pas, dans le pot, suffisamment de moyens à disposition. Ou alors, on imagine ne pas fixer de domaines de destination, et le Conseil d'État devient alors un organe de répartition généraliste qui couvre les domaines déjà couverts par les deux organes de répartition, puis qui vient ajouter des soutiens à ceux qui sont déjà distribués par les organes de répartition. Donc, en termes opérationnels, ce n'est, encore une fois, pas pertinent de créer un troisième organe de répartition.

Mais nous aimerions prendre ici l'engagement, sous réserve, évidemment, que le Grand Conseil prive le Conseil d'État de la possibilité de prendre des dispositions d'exécution de la loi, mais si vous nous en laissez la possibilité, de traiter cette question de la coordination des interventions des deux organes de répartition dans le cadre des dispositions d'exécution.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous interviendrons ici, bien sûr, non en tant que rapporteur, mais en tant que députée.

85-15 ; on nous dit que ce n'était pas connu. M. Alexandre Houlmann avait déposé une question à la session du budget, et dans cette session, sa question commençait par : « *il y a certains bruits qui disent que la répartition future sera de 85-15* ». La réponse du Conseil d'État a été de dire « *ce ne sont pas que des bruits, c'est une réalité* », avec un long développement qui dit : « *effectivement, c'est 85-15, mais le sport va recevoir plus d'argent parce qu'effectivement, avant c'était 5/6^e^* », puis M. Jean-Nathanaël Karakash explique pourquoi et comment le sport va recevoir plus.

Donc, dire aujourd'hui que certains députés ont signé une motion sans savoir que ce 85-15 existait, nous en sommes très étonnée, d'autant plus que ce sont les statuts de la LoRo qui ont été adoptés en début d'année. Effectivement, nous revenons sur cette motion qui avait été déposée, qui avait été acceptée par le parlement. Quand nous disions que cela fonctionne bien, nous parlions de la manière de travailler des commissions. Mais aujourd'hui, le bénéfice est distribué intégralement à

deux commissions qui font le travail de répartition. Nous partions de ce constat avec, nous pensons, beaucoup de députés qui avaient signé cette motion, pour dire « *oui, les deux commissions, aujourd'hui, font bien leur travail, et nous n'avons pas besoin de prélever en amont et de donner des compétences au Conseil d'État* ». L'amendement libéral-radical déposé aujourd'hui, nous pensons que, tel quel, si nous le votons, cela donne, comme l'a rappelé le Conseil d'État, juste la compétence au Conseil d'État, parce que l'article 8 de la CORJA dit très clairement : soit ce sont deux commissions qui prennent la totalité des bénéfices, soit on prélève une partie que l'on donne comme compétence au Conseil d'État ou à l'un de ses services, puis c'est le Conseil d'État ou l'un de ses services qui distribue cette partie prélevée. Il n'est nullement question, dans la CORJA, de dire « *on peut créer une troisième commission* ». C'est un vœu, mais le Conseil d'État, si l'on vote cela, il peut décider lui-même d'attribuer ce 10% comme il le souhaite, sans du tout mettre en place ces doubles commissions. Donc, nous pensons que c'est vraiment à la limite d'une forme légale par rapport à ce que l'on vient d'adopter, c'est-à-dire la CORJA.

Maintenant, nous venons juste encore sur le point de l'urgence de la motion qui avait été acceptée. En tant que députés, nous savons qu'une urgence n'est pas là pour presser la personne, le député, qui signe. L'urgence est là pour que la motion soit débattue lors de la session même. Puis, sauf erreur, la majorité des motions que nous signons en tant que députés sont signées une à deux semaines avant les débats au Grand Conseil. C'est ce qui s'est fait avec cette motion ; nous l'avons fait parvenir deux semaines avant, les députés ont eu tout loisir de se dire « *est-ce que l'on signe ou pas ?* ». Puis, le débat d'urgence porte sur le fait de débattre directement, parce qu'effectivement, nous craignions que le Conseil d'État prélève en amont une partie de l'argent, des bénéfices. Donc, nous vous invitons à refuser cet amendement libéral-radical.

M. Alexandre Houlmann (S) : – L'amendement du groupe libéral-radical a toute sa raison d'être. En effet, malgré ce qui a été dit par les opposants à cet amendement, il tend à introduire une clause qui est autorisée par la loi et qui aurait un immense avantage de permettre de débloquer un montant qui permettrait, à certaines occasions, de soutenir des manifestations, qu'elles soient culturelles ou sportives ou même autres, qui sont de l'apanage des différentes commissions, avec des moyens supplémentaires qui permettent réellement des manifestations d'envergure. Aujourd'hui, et nous sommes bien placé pour le savoir, il est pratiquement impossible de recevoir des grandes manifestations, parce que tout simplement les moyens manquent. Or, ces grandes manifestations dont on parle, ce sont des manifestations qui sont importantes pour le public local, mais qui ont aussi, rappelons-le, si l'on prend, par exemple, une étape du Tour de France, d'énormes répercussions en termes de visibilité pour le canton et d'énormes retours sur investissement en termes de nuitées, d'hôtellerie, de restauration et autres frais. Une étude du Tour de Romandie faite par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) – donc on ne peut pas soupçonner l'IDHEAP de tronquer les chiffres – montre qu'une étape du Tour de Romande rapporte 3 francs pour chaque franc investi. C'est encore plus grand pour de grandes manifestations. C'est bien ce mécanisme-là que cherche à introduire l'amendement du groupe libéral-radical, qui est d'ailleurs soutenu par d'autres membres d'autres groupes, qui est largement soutenu, et qui vise, justement, à ce que le canton puisse rayonner au travers d'un certain nombre d'événements qui, aujourd'hui, sont tout simplement impossibles à organiser. Pensons à un festival comme Festi'neuch : si Festi'neuch veut un jour fêter dignement un 25e anniversaire, pour prendre un exemple, comment pourra-t-il financer la venue d'une grande vedette, dont on n'arrive pas à payer les cachets habituellement, si on n'a pas une certaine manne à disposition pour soutenir ce genre de projets ? Aujourd'hui, le type de répartition fait dans les commissions ad hoc actuelles fait que ces montants sont verrouillés. La plupart des montants sont attribués d'année en année, sans remise en question, et ne permettent pas de dégager une marge suffisante pour permettre un véritable rayonnement avec ces fonds. Et là, il s'agit de faire un correctif qui permette à ce canton de rayonner, et nous vous invitons à soutenir cet amendement.

Mme Laurence Vaucher (S) : – Nous ne pensions pas intervenir aujourd'hui dans ce débat, mais comme membre de la commission de répartition Culture+, nous avons envie quand préciser un ou deux éléments.

À part les deux parts du gâteau dont on parle depuis un moment, le 85% et le 15%, respectivement pour la commission Culture+, comme l'a appelée M. Jean-Claude Guyot – c'est bien, cela nous permet de lui donner un nom – et la commission Sport, ces deux parts n'appellent aucun quota, c'est-à-dire qu'à l'intérieur de la commission Culture+, dont nous faisons partie, il n'y a absolument

aucun quota qui est attribué à un certain domaine plutôt qu'à un autre. Il se trouve que la part dévolue à la culture est importante, et M. Jean-Claude Guyot a étudié le rapport des répartitions 2019. Il a vu, effectivement, que c'était une part importante, mais peut-être que si l'on prenait les rapports des années successives, on trouverait à peu près les mêmes taux de soutien par domaine d'une année à l'autre parce que c'est représentatif de notre tissu associatif, et c'est représentatif aussi des demandes. La commission se donnait une devise qui est « rendre possible ». Il est très rare que nous refusions de soutenir quelque chose. Il y a effectivement cette dichotomie sport/non-sport qui est respectée en premier lieu par la commission. Mais à part cela, nous avons une rubrique qui s'appelle « tourisme et développement » dans laquelle pourraient s'inscrire des demandes. Donc, nous rejoignons aussi le Conseil d'État quand il dit « *on manque de communication et de coordination entre les deux commissions* ». Il se pourrait qu'une manifestation sportive d'envergure puisse définir une part culturelle dans son organisation et faire la demande à l'autre commission. Et dans ce cas, probablement que l'on entrerait en matière. Donc, nous n'avons jamais eu l'intention de refuser certains domaines plutôt que d'autres. Et si M. Jean-Claude Guyot dit « *dans le rapport, on ne voit pas de soutiens à telle chose ou à telle manifestation* », c'est parce qu'ils ne les ont pas demandés ! On ne met dans le rapport que ce que l'on a attribué. Et là, en l'occurrence, on est à 14 millions de francs pour l'année passée. Donc, nous ne sommes pas vraiment d'accord que l'on nous fasse des procès d'intention à ce niveau-là.

Voilà, nous incitons aussi le parlement à refuser l'amendement libéral-radical, et nous incitons peut-être les commissions de répartition, ou le règlement des commissions à insérer dans ses articles plus de transparence ou plus de communication entre un organe et l'autre.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Nous n'allons pas refaire tout le débat, mais au fond, on a un curseur à placer entre la culture et le sport. Il nous semble que personne n'a parlé de ce qui nous vaut d'être réunis ici plutôt qu'au Château, c'est-à-dire une catastrophe qui nous est tombée dessus. Et nous serons partisan de cet amendement. Nous allons vous expliquer pourquoi.

Dans une société où les adolescents sont malheureusement bien souvent laissés à eux-mêmes, les sociétés et clubs sportifs jouent un rôle social éminemment positif et irremplaçable. Le sport pratiqué à l'intérieur d'un club favorise l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent. Il les aide à devenir des personnes aptes à partager les bons et les mauvais moments avec d'autres, à surmonter les difficultés, à apprendre dans la défaite et à rester humbles dans le succès, à résister à l'adversité qui nous touche ces jours. Le sport développe le corps, contribue à sa santé, tout en rendant les jeunes responsables de leurs actes. C'est une école de vie devenue quasiment indispensable au regard des difficultés qui attendent notre jeunesse, spécialement aujourd'hui, face à la crise qui nous touche. En même temps, en proposant une saine activité à ses pratiquants, le sport écarte de nombreux jeunes de la drogue et des autres dangers proposés par une société de consommation peu soucieuse des problèmes qu'elle pose. Le sport joue un rôle clé dans l'éducation de la jeunesse et pour que cette jeunesse puisse affirmer sa force face aux vents contraires. Nous sommes donc fortement favorable à dévier un peu le curseur et à le placer plus du côté du domaine sportif.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – C'est vrai que nous ne sommes pas au fait de la politique notamment suivie par la Loterie romande, même si, plusieurs fois par année, nous participons aux demandes de financement.

Nous croyons que par rapport à l'intervention de M. Alexandre Houlmann, tout le monde soutient les grandes manifestations sportives qui génèrent – cela a été dit par le député Alexandre Houlmann – un retour sur investissement particulièrement intéressant pour le canton, avec l'injection de capitaux dans le circuit économique, que cela soit auprès des hôteliers ou auprès des différents acteurs touristiques du canton. Là aussi, nous croyons que c'est un problème que tout le monde a relevé : la Loterie romande doit tendre vers un rééquilibrage en termes d'affectation de ressources, en favorisant, le cas échéant, le domaine du sport par rapport peut-être à d'autres domaines qui ont été relevés. Mais, à notre avis, en tant que béotien – nous tenons à le préciser – mais néanmoins député, le problème, avant tout, c'est un problème de politique cantonale, voire de politique communale, et c'est un conseiller communal également qui vous le dit. Nous croyons que si le canton, aujourd'hui, décide de poser des lignes claires en termes de politique sportive, avec la constitution d'un fonds destiné à financer justement ces grandes manifestations – nous pensons au Tour de Romandie, au Tour de France et d'autres manifestations telles celles du unihockey qui a été relevée précédemment –, si ces lignes politiques, ces lignes directrices sont établies, si on constitue un fonds du sport avec une alimentation régulière, annuelle, de celui-ci, avec des règles

en termes d'affectation, avec, pourquoi pas, la création d'une commission des sports qui serait nommée par le Conseil d'État, nous croyons que nous aurons fait un grand pas en avant dans le cadre du soutien de ces activités sportives, sans pour autant biaiser le travail conséquent et extraordinaire fait par les commissions de la Loterie romande.

M. Théo Bregnard (PVS) : – Nous croyons que nous sommes tous convaincus ici – cela a été dit par M. Alexandre Houlmann, par M. Jean-Claude Guyot – de l'importance du sport d'un point de vue identitaire. On a tous vécu, à l'extérieur, la reconnaissance que pouvait avoir Xamax, ou alors le HCC. Nous croyons que nous en sommes tous convaincus : il faut reconnaître le sport, c'est un élément essentiel de notre vie, de notre canton. Mais, malheureusement, il y a un élément qui, pour nous, n'a pas été suffisamment évoqué ici, c'est que, dans cet amendement, on ne cherche pas à renforcer les événements sportifs du canton, mais on cherche à les renforcer avec une nouvelle clé de répartition, c'est-à-dire en octroyant 1,5 million de francs environ de la part culturelle, sociale et autre au sport. Donc, finalement, les problèmes que nous voyons, ce sont les conséquences de cet amendement. Que cela va-t-il donner pour Le Locle ? Un exemple : comment soutiendra-t-il le Casino-Théâtre avec 1,5 million de francs de moins de la LoRo pour soutenir la culture ? Arrivera-t-il à reprendre à sa charge ces diminutions ? Qu'en sera-t-il pour le Val-de-Travers ? Nous pensons peut-être à des communes qui ont moins de soutien pour reprendre à leur charge le « Môtiers – Art en plein air », dont vous avez lu les subventions importantes, que nous soutenons tous, nous pensons. Qu'en sera-t-il pour Milvignes et l'Opéra décentralisé ? Enfin, etc., vous pouvez évidemment prendre de nombreux exemples. Aujourd'hui, demain, si l'on vote cet amendement, il y a aura 1,5 million de francs de moins pour soutenir ces institutions, et nous ne sommes vraiment pas sûr que ces institutions qui vivent, parfois survivent, seront soutenues, que les communes arriveront à prendre le relais. Pour nous, c'est vraiment une grande question, et nous ne sommes vraiment pas sûr que le jeu que nous jouons ici en vaille la chandelle.

Donc, nous croyons vraiment que nous prenons un risque, aujourd'hui, de remettre en cause la richesse et le dynamisme de notre canton avec ses multiples acteurs culturels. Par contre, la réflexion qui est posée ici est importante : comment davantage soutenir les grandes manifestations sportives ? Nous croyons que cela a été dit : il faut peut-être que la LoRo réfléchisse à comment, de temps à autre, par le biais peut-être du tourisme, elle peut soutenir quelques grands événements, comme le Tour de France, le Tour de Romandie. Il y a quelque chose de raisonnable, comme l'a dit M. Jean-Claude Guyot, dans cette demande.

Après, nous ne reviendrons pas sur la question organisationnelle, le Conseil d'État l'a très bien dit, mais en même temps, on se rend compte qu'il y aura des difficultés. Les gens feront des essais pour demander des subventions dans le domaine culturel, essaieront peut-être du côté de cette nouvelle grande commission, ils attendront des réponses d'une part et d'autre. Cela compliquera vraiment la situation, et nous ne sommes pas sûr que l'on ait beaucoup à gagner. Ainsi, convaincu que c'est une vraie question, une vraie problématique, mais qu'il y a d'autres réponses à apporter.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Ici, il ne s'agit pas de mettre le sport contre la culture ou la culture contre le sport. Il s'agit simplement de remettre, quelque part, la place du sport dans un contexte acceptable. Nous rebondissons sur les propos de notre préopinant. C'est vrai que l'on cherche à favoriser des manifestations dans notre canton – M. Théo Bregnard en a cité quelques-unes –, et nous allons quand même vous expliquer quelques soutiens dont les manifestations bénéficient. Nous avons fait allusion, dans notre développement, au championnat du monde féminin de unihockey, qui a généré, comme nous l'avons dit tout à l'heure, 7'600 nuitées. Cette manifestation a bénéficié d'un soutien de 20'000 francs de la part de la LoRo Sport. M. Théo Bregnard, tout à l'heure, faisait la comparaison avec le soutien à l'Opéra décentralisé. C'est très bien que l'on soutienne l'Opéra décentralisé ; c'est juste 380'000 francs. Vous voyez la différence ! Nous croyons que c'est là que nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Nous croyons que le problème, et M. Alexandre Houlmann l'a soulevé : M. Théo Bregnard parlait de dynamisme, mais le dynamisme des milieux sportifs est freiné, clairement, pour organiser de grandes manifestations parce qu'il y a toujours l'épée de Damoclès financière au-dessus de leur tête, et ces gens-là, souvent, n'osent pas s'engager, ou ont peur de s'engager, dans des manifestations qui ont des budgets de plusieurs millions de francs.

Nous avons, à titre personnel, œuvré dans différentes manifestations. Par exemple, il y a dix ans, quand nous avons organisé les championnats du monde vétérans de course d'orientation, avec le centre de courses, dans cette salle, nous avons obtenu un soutien de la LoRo Sport, qui était un

soutien mais qui était relativement modeste par rapport à notre budget, et nous avons dû, pour pouvoir l'organiser, aller chercher des soutiens ailleurs et des garanties de financement de la part de l'État. Cela, c'est un élément. Aujourd'hui, nous sommes en discussion pour accueillir les championnats d'Europe l'année prochaine, et de nouveau, nous n'osons pas nous lancer, ou nous sommes en discussion, parce qu'il y a toujours cet aspect financier, parce que la LoRo Sport fait son travail – nous ne critiquons pas son travail – mais elle vient avec des enveloppes de 10'000, 20'000, maximum 30'000 francs. Donc, comparativement aux événements culturels – et, encore une fois, nous souhaitons aussi que ces événements culturels soient soutenus –, nous dirions qu'il faut quand même qu'il y ait aussi une équivalence de traitement. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'on rééquilibre cela.

Le conseiller d'État, M. Jean-Nathanaël Karakash, a dit tout à l'heure qu'il y avait une volonté romande d'harmoniser tout cela. C'est vrai qu'il y a une volonté romande d'harmoniser tout cela, mais cette volonté romande n'a aucune influence sur les événements neuchâtelois. D'autant plus que les autres cantons romands ont leur système de rééquilibrage qui est huilé, qui fonctionne, qui est établi. Nous avons donné l'exemple du Valais, nous n'allons pas le redonner. Donc, les autres cantons romands n'ont pas tellement intérêt à rééquilibrer, d'autant plus qu'eux ont un système qui fonctionne.

Si nous ne votons pas cet amendement, que va-t-il se passer ? Neuchâtel sera de nouveau le seul canton de Suisse à se singulariser dans ce domaine et, pour notre part, nous le trouverions regrettable.

Encore une chose. Oui, historiquement, il faudra aller chercher pourquoi ces manifestations de grande envergure, qui ont un impact touristique et économique important sur notre canton, pourquoi ces grandes manifestations sont soutenues par la LoRo Sport alors que, comme nous l'avons déjà dit dans le débat d'entrée en matière, elles devraient être soutenues plutôt par le secteur Tourisme de la commission Culture+. Nous n'avons pas la réponse à cela, mais clairement, ces demandes devraient aller à la commission Culture+, mais pour autant que la commission Culture+ entre en matière. Voilà, nous ne sommes pas si sûr qu'il y ait une entrée en matière aussi joyeuse que certains peuvent le prétendre.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous serons relativement bref, dans le sens que ce qui a été dit par MM. Alexandre Houlmann, Laurent Suter et Jean-Claude Guyot. Personnellement, nous le soutenons, parce que ce n'est pas pour opposer la culture au sport, cela a été dit et nous le pensons profondément. Il paraît que pour être bien dans sa peau, il faut être sain de corps et d'esprit, cela veut dire équipondéré, équilibré et, mathématiquement, cela voudrait dire 50%/50%. Ce n'est pas ce que nous revendiquons. Nous aimerions simplement attirer votre attention sur l'excellent rapport qui nous a été remis, à la page 46, bases de répartition : d'où viennent ces revenus ? Avant de distribuer, il faut gagner de l'argent, et on voit l'importante croissance, par exemple, des paris sportifs. Jouer sport. Même en 2019, il n'y a pas une compétition majeure. Alors, si on parle de paris sportifs et on associe les recettes du PMU que nous considérons davantage sportif que culturel, cela fait 13-14-15%. Avec la répartition, aujourd'hui, le sport n'a simplement pas de retour, il touche ce qu'il a investi et c'est quelque peu disproportionné, surtout si on voit la dynamique extrême des paris sportifs dans le temps. Alors, encore une fois, personnellement, nous soutiendrons l'amendement libéral-radical pour les raisons évoquées.

Le président : – Nous allons passer au vote concernant cet amendement. M^me^ Isabelle Weber se récuse. Il y a deux récusations ; vous êtes priés de sortir de la salle.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 41.

Le président : – Nous interrompons ici les travaux de notre parlement, car nous allons procéder à la passation des pouvoirs.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER VICE-PRÉSIDENT, D'UNE SECONDE VICE-PRÉSIDENTE ET DE DEUX MEMBRES

Le président : – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq députés suivants :

Président :	M. Baptiste Hunkeler
1er vice-président :	M. Quentin Di Meo
2e vice-présidente :	Mme Laurence Vaucher
Membres :	M. Michaël Berly
	Mme Mary-Claude Fallet

Le président : – Afin que le nouveau bureau puisse bientôt prendre place, nous invitons les personnes précitées à se lever et à patienter quelques instants à l'angle sud-est de la salle, derrière les scrutateurs, le temps qu'il soit procédé à la désinfection des places qu'ils occuperont ensuite.

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET MÉDAILLE DU MÉRITE À M. MARC-ANDRÉ NARDIN

Discours de M. Marc-André Nardin, président du Grand Conseil sortant de charge

Monsieur le président du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Madame la conseillère d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière,
Mesdames et Messieurs,

Voici déjà un an que vous me faisiez l'honneur de me nommer président de votre assemblée, et voici déjà que, tout soudain, je dois passer le témoin !

Mesdames et Messieurs, non, un président de Grand Conseil, cela ne s'ennuie jamais ; ni pendant les séances de préparation des sessions avec Mmes Pug et Gardet-Amaral, lors desquelles ces collaboratrices me donnent les armes pour déjouer tous les pièges de notre OGC ; ni pendant les séances de bureau mais, secret de fonction oblige, et me tairai, tout en notant quels prodiges d'imagination ces membres déploient pour aborder chaque point de l'ordre du jour ; ni pendant les sessions du Grand Conseil lui-même, où vous toutes et tous arrivez toujours à poser une question de procédure délicate à trancher. Et j'invoquerai ainsi ton prénom, Baptiste… Non, pas toi, rassure-toi !

Du travail donc, mais toujours exécuté dans la bonne humeur !

Et à côté de cela, les représentations et autres officialités, qui permettent de découvrir tant de facettes de notre canton, et tant de personnes toutes plus diverses les unes que les autres.

À chaque fois, j'ai été accueilli avec tant de bienveillance et de respect que je me rends compte à quel point nos institutions sont respectées et aimées.

Certes, le taux de participation aux élections et votations n'est pas toujours « canon », mais soyez tous certains que la démocratie est chère, très chère, à tous nos concitoyennes et concitoyens ; soyons tous reconnaissants, et je crois pouvoir, après une année de présidence, affirmer que votre hémicycle a à cœur de se montrer digne de cette confiance grâce à la qualité de ses travaux et débats.

Ceux-ci ont été respectueux les uns des autres, tant au niveau des personnes que des idées.

Votre serviteur a donc eu la vie facile, et son apothéose fut bien sûr l'adoption du budget 2020, qui n'a nécessité, selon mes souvenirs, qu'un petit après-midi de débats !

Mon discours jusqu'à présent n'a concerné que l'avant, mais pas l'après-Covid-19 !

Depuis fin mars, fini les représentations, fini les officialités ! N'est plus resté que le travail, ou le télétravail, car nous avons dû, toutes et tous, un peu ou prou nous réinventer.

Cette période extraordinaire était certes prévue dans la Constitution de notre canton. Mais – et je n'ai pas téléphoné à Mme Béatrice Haeny avant – l'application de son article 75 a posé à tous ses lecteurs des problèmes d'interprétation aboutissant à des conclusions fort différentes. Vous y avez mis bon ordre en adoptant le décret du 5 mai 2020 et celui d'aujourd'hui. Il n'en reste pas moins qu'en comparant les législations cantonale et fédérale, notre parlement n'a pas dû être consulté quant aux crédits engagés par le Conseil d'État depuis le 16 mars 2020 jusqu'à aujourd'hui à 13h30, alors qu'au niveau fédéral, les Chambres ont siégé du 4 au 6 mai 2020 pour ratifier les dépenses décidées par le Conseil fédéral à plus de 52 milliards ! Voilà une interrogation qui sans nul doute mérite d'être débattue.

Mais cette année, Mesdames et Messieurs, n'a pas pu se dérouler sans le dévouement des diverses personnes qui accompagnent fidèlement chaque président du Grand Conseil.

Je citerai en premier lieu Mme Véronique Comtesse, qui est absente aujourd'hui, gardienne de notre salle, attentive à toute perturbation que les parcages intempestifs d'automobilistes peuvent provoquer lors de nos sessions !

Je citerai ensuite Mme Séverine Despland, notre chancelière, toujours présente aux séances du bureau, discrète représentante du Conseil d'État ; Mme Despland, tout en respectant la stricte séparation des pouvoirs, nous a rendus attentifs aux exigences et impératifs de la gestion de l'exécutif.

Je citerai en troisième lieu Mme Inês Gardet-Amaral, toujours souriante et imperturbable ; elle a accueilli mes nombreuses demandes de réexpédition de courriels ou de documents que j'avais malencontreusement effacés sans broncher, et ceci sans me faire aucune remarque. Merci de votre disponibilité et de votre amabilité.

Et enfin, dernière citée, mais première en importance, Mme Janelise Pug, secrétaire générale de notre Grand Conseil. Ah, Janelise, que de fois j'ai reçu des courriels portant comme heure d'expédition des 18h30, 19h45, 20h36 ! Tu ne comptes pas tes heures de travail, et rien ne t'échappe. Tes conseils m'ont été plus que précieux, et je t'en remercie chaleureusement.

Malheureusement, en raison du Covid, je ne peux pas vous remettre de petites attentions ce jour, car ce faisant, je violerais les règles sanitaires. Vous recevrez ces petits cadeaux ultérieurement.

Voilà, Monsieur le président, Monsieur le nouveau président, l'équipe qui vous accompagnera ; c'est une équipe qui gagne, qui vous permettra de gérer au mieux les destinées de notre législatif.

Monsieur le président, vous n'avez pas encore 28 ans, et je n'en ai pas encore… 69 ! Comme le dit le proverbe, la valeur n'attend pas le nombre des années. Et ce n'est pas parce que notre différence d'âge représente deux générations que je suis doublement plus sage que vous !

Je dirais même « au contraire, Monsieur le président ! », car en effet, tout le monde l'a bien compris, l'après-Covid ne sera pas semblable à l'avant-Covid : ses conséquences vont se faire sentir pendant de nombreuses années. Il est donc ainsi logique que les destinées de notre législatif soient confiées à un président de la jeune génération, puisque c'est celle-ci qui va devoir assumer les conséquences de nos présents actes.

Bon vent, Monsieur le président ! Bonne route ! Et je vous remets la clochette du président, témoin et seul insigne de notre pouvoir.

(Applaudissements.)

M. Marc-André Nardin : – Nous invitons le nouveau bureau à prendre place, et nous invitons MM. Thomas Facchinetti, président de la Ville de Neuchâtel, Alain Ribaux, président du Conseil d'État, Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste, et Baptiste Hunkeler, nouveau président du Grand Conseil, à prendre successivement la parole. Voilà, nous en avons terminé de notre mandat, nous vous remercions.

Discours de M. Thomas Facchinetti, président du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel

Mesdames et Messieurs, bonjour.

Les salutations protocolaires ayant déjà été faites par le président sortant, ne voyez aucune familiarité irrespectueuse de ma part si je ne les répète pas une fois encore.

En aviation, on dit que les pilotes exceptionnels sont ceux qui arrivent à éviter les situations dans lesquelles ils devront prouver qu'ils sont effectivement exceptionnels. Il en va peut-être de même en politique et on peut dire, sans crainte de se tromper, que Baptiste Hunkeler est un pilote exceptionnel.

Il n'est en effet pas courant de voir des élus aussi jeunes accéder si vite et si brillamment au poste électif le plus important du canton. Mais il est vrai également qu'en cette curieuse période, tout est littéralement devenu exceptionnel. Je ne sais pas si c'est une représentation du célèbre effet papillon, mais nous devons tout de même reconnaître qu'aujourd'hui, ce n'est pas à cause du battement d'ailes d'un papillon, mais peut-être grâce au destin tragique d'un pauvre pangolin chinois que nous fêtons exceptionnellement à La Chaux-de-Fonds l'accession exceptionnelle au perchoir d'un exceptionnel Casse-écuelle (le sobriquet des habitants de Corcelles), afin de représenter pour la première fois la nouvelle future commune dite du Grand Neuchâtel.

Bref, avec Baptiste Hunkeler, au propre comme au figuré, nous avons pris encore un peu plus de hauteur qu'à l'accoutumée. Nous avons surtout fait la démonstration de la vitalité de notre démocratie. Baptiste Hunkeler cumule en effet d'exceptionnelles qualités. Première très grande qualité – et je pense que personne ne pourra me contredire sur ce point –, il est socialiste ! Vous conviendrez toutes et tous, j'imagine, que rien que cette immense qualité devrait suffire à le distinguer !

Mais si, par extraordinaire, cela ne suffisait pas – je connais quelque grincheux par ici –, nous pourrions ajouter que notre nouveau président n'est pas encore âgé de 30 ans et qu'il est déjà un vieux briscard en politique ; qu'il est un juriste dont nous avons déjà éprouvé la rigueur argumentative ; ou encore qu'il est spécialiste en droit diplomatique et par conséquent rompu aux subtilités de la négociation. Il est aussi tenace : à l'âge de 15 ans déjà, il soutenait, via une motion populaire, le droit de vote à 16 ans ! Il participa dans la foulée activement au parlement des jeunes de la Ville de Neuchâtel, notamment dans le projet de Noctambus.

Pour ma part cependant, je retiendrai ceci : Baptiste Hunkeler, avec sa douce humanité, d'une simplicité quasi angélique, représente et symbolise l'enthousiasme et l'optimisme, qui demeurent, crise après crise, la force principale de ce canton.

Oui, les temps sont durs, on ne le répète jamais assez souvent ces temps, mais notre canton, notre économie, notre administration et ses autorités, nos acteurs culturels, sportifs, sociaux et notre population savent par expérience qu'il faut toujours lutter, ils savent comment se relever, ils savent comment surmonter les écueils.

Merci, merci au président du Grand Conseil sortant pour son engagement actif pour notre canton, et d'avoir su s'adapter, on l'a vu encore à l'instant, aux incertitudes de la crise du Covid-19 pour que la démocratie parlementaire neuchâteloise ne soit pas mise entre parenthèses durant cette période.

Quand les vents sont contraires – et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils le sont actuellement –, notre canton, nos concitoyennes et concitoyens ont toujours su faire preuve de résilience, de courage et de dynamisme, le dynamisme des optimistes.

Nous avons la conviction que le respect de la personne humaine et de la nature, la solidarité et la responsabilité sont plus que jamais des valeurs essentielles, non seulement dans l'immédiat pour surmonter les épreuves actuelles, mais aussi pour préparer les temps qui viendront après la sortie de cette crise.

En portant Baptiste Hunkeler à la présidence de notre parlement, nous illustrons à nouveau cette qualité très neuchâteloise. Nous montrons aussi que nos institutions fonctionnent et qu'elles fonctionnent bien. Pour s'en convaincre, même si comparaison n'est pas toujours raison, il suffira, je pense, de rappeler ici qu'à l'heure actuelle, où nous élisons notre président, jeune homme de 28 ans, ce sont deux septuagénaires qui se préparent à se disputer la présidence des États-Unis.

Mais trêve de compliments, cher Baptiste, Monsieur le président pardon, il n'est finalement pas tellement et pas vraiment surprenant qu'on vous ait élu aujourd'hui. *Primus inter pares* peut-être, premier parmi vos pairs donc, mais cela signifie bien, et j'insiste sur ce point, que nous sommes, au final a priori, toutes et tous semblablement exceptionnels dans notre République, où chacun a son égale dignité citoyenne. Dame ! Notre canton ne serait-il pas un véritable paradis ? Et au paradis, comme le rappelle judicieusement George Bernard Shaw, « *les anges n'ont rien, vraiment rien d'exceptionnel* ».

Cette aspiration humaine à des sommets paradisiaques, pour le meilleur comme pour le pire, se retrouve dans l'œuvre offerte par la Ville de Neuchâtel au nouveau premier citoyen de notre République. Je la dévoile dans quelques instants.

Au nom de la Ville de Neuchâtel, représentée ici aujourd'hui par le Conseil communal *in corpore,* puisque je suis accompagné de deux de ses membres, par le président du Conseil général et par le chancelier et le vice-chancelier, nous vous transmettons, Monsieur Baptiste Hunkeler, nos plus sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la fonction de président du Grand Conseil.

Et j'aimerais maintenant procéder à la remise d'un petit cadeau au président sortant, M. Nardin.

(Applaudissements.)

Pour ce qui est du cadeau du nouveau président, c'est une œuvre d'art qui s'intitule *Touristes face au massif de la Bernina,* tirée d'une série intitulée *Les Alpes,* d'un artiste qui s'appelle Matthieu Gafsou, qui est représenté par la Galerie C, à Neuchâtel, et qui symbolise effectivement le contraste entre l'aspiration à la tranquillité aux sommets paradisiaques, et en même temps une présence humaine et touristique parfois un peu trop invasive dans la vie des montagnes et de la nature. Cher Baptiste, on te remet cette œuvre ainsi qu'un bouquet de fleurs.

(Applaudissements.)

D'après le galeriste, cette œuvre devrait lui porter fortune, puisque le conseiller fédéral Alain Berset en a lui-même fait l'acquisition, ainsi que la conseillère d'État Anne-Catherine Lyon et d'autres éminentes et éminents politiciens de ce pays et hommes d'affaires. Voilà ! Alors bonne fortune, cher Baptiste !

Pour terminer, j'aimerais encore mentionner que du côté de la Ville de Neuchâtel, en attendant de pouvoir marquer cet événement de manière plus festive et publique en d'autres temps et en d'autres lieux, lorsque les conditions seront plus propices, nous nous faisons un plaisir d'offrir à chaque député une bonne bouteille des caves de la Ville de Neuchâtel, accompagnée d'une délicieuse gourmandise en chocolat, cuvée Chocolatissimo 2019-2020, que vous pourrez prendre avec vous à la sortie de cette session.

Merci et bonne activité à notre nouveau président !

(Applaudissements.)

Discours de M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État

Monsieur le premier citoyen de la République et Canton de Neuchâtel,
Cher Baptiste,

Quand le député désigné à la fonction prestigieuse de président du Grand Conseil est le fils de copains contemporains, que je salue en passant, il devient incontournable de réaliser que la roue du temps fait son œuvre, inexorablement, et que la relève, fringante et pertinente, est bel et bien là.

Il n'y a rien de paternaliste dans cette entrée en matière. Car je suis pour ma part convaincu que la valeur n'attend pas le nombre des années. Et nul doute que votre présidence sera remarquable. En particulier, issu d'une famille sportive, grand sportif vous-même, vous avez les ressources pour tenir le coup en toutes circonstances.

Vous avez d'ailleurs déjà démontré que vous seriez à la hauteur de la tâche, en prenant avec brio il y a quelques mois, au pied levé, les rênes d'une session que l'on pourrait qualifier de compliquée. Aucun doute donc que vous saurez adopter l'attitude qui sied à la fonction.

La fonction, justement, parlons-en.

Figure de proue du législatif cantonal, son président a une responsabilité toute particulière. Il doit notamment veiller à la bonne évolution des dossiers, dans l'intérêt bien compris de la population. Or, l'intérêt bien compris est une notion à géométrie variable et pas forcément définie de la même manière par chacun. L'intérêt bien compris doit transcender les visions partisanes. Il convient donc de se placer au-dessus de la mêlée pour l'appréhender de manière satisfaisante. Car l'intérêt bien compris de la population est façonné par les vues parfois divergentes d'une assemblée représentative.

Il y a quelques années encore, une tradition bien installée voulait qu'en cas d'égalité des votes, le président du Grand Conseil tranchait en faveur de l'avis du gouvernement. Belle époque ! Ce n'est pas si vieux. Quand bien même le président est le premier citoyen du canton avant d'être le représentant de son parti, cette posture, ce réflexe automatique a hélas disparu, que la présidence, d'ailleurs, soit de gauche ou de droite.

Mais je vous mets à l'aise, Monsieur le président, le gouvernement n'a guère d'attentes sur ce point précis. De manière générale, l'esprit partisan a pris le dessus et il faut en prendre acte à défaut de s'en réjouir. C'est l'avènement de la politique politicienne, que l'on peut apprécier ou pas.

C'est simplement ainsi.

En revanche, il est bien sûr fermement attendu de votre part que vous soyez parfaitement impartial dans la conduite des débats.

Et notamment que vous soyez respectueux de la minorité. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a une réglementation, au respect de laquelle vous devrez veiller avec attention et même détermination.

Et le souci que j'exprime, je vous l'assure, n'est pas valable seulement aujourd'hui, où la majorité, bien fragile au demeurant et au surplus issue d'un invraisemblable scénario, n'est pas celle qui me convient le mieux. Mais je suis bel et bien convaincu que le respect de la minorité est une composante essentielle de la démocratie. Tous les citoyens doivent pouvoir estimer qu'ils sont entendus.

Monsieur le président, vous n'arrivez pas sur votre nouveau siège au moment le plus facile de l'histoire de la République. La tâche ne sera pas évidente, mais elle n'en sera que plus gratifiante.

Vos charges protocolaires, les officialités comme on dit, risquent d'être fortement réduites, du moins dans un premier temps. C'est réjouissant pour votre foie, mais un peu moins en ce qui concerne l'opportunité de faire passer un message à la population. Et je sais que les présidents successifs, plutôt que de se plaindre d'un devoir relativement lourd, s'en réjouissent au contraire. Au point que, d'après ce qui se murmure, des présidents en fin de mandat font semblant de penser que les invitations leur sont adressées personnellement, plutôt que de les transmettre à leur successeur.

Cette situation ne risque pas de se produire cette année.

En tout état de cause, on vous souhaite de pouvoir exercer ce rôle le plus rapidement possible.

Nul doute que cette année de mandat vous apportera la satisfaction que vous êtes en droit d'en attendre. C'est en tout cas ce que, au nom du gouvernement neuchâtelois, je vous souhaite de tout cœur.

Soyez un bon président !

Portez haut les couleurs du canton !

Vive la République et Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

Discours de M. Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste

Monsieur le président du Grand Conseil, cher Baptiste,

Mesdames et Messieurs les membres des autorités cantonales et communales ici représentées,

Avant toute chose, je tiens à adresser, au nom de la députation socialiste, mes plus sincères félicitations au nouveau premier citoyen de notre République pour son accession au perchoir ! Nous sommes particulièrement fiers de voir notre estimé camarade Baptiste Hunkeler représenter désormais le premier pouvoir de notre canton en tant que plus jeune président socialiste depuis 1848 !

Même s'il s'agit là de l'aboutissement presque mécanique, pays de l'horlogerie oblige, d'un *cursus honorum* dignement et patiemment suivi au bureau du Grand Conseil, c'est une belle consécration d'un engagement de longue date en faveur de la collectivité. Et, pour un élu de moins de 30 ans, quel palmarès de fonctions : conseiller général à l'âge de 19 ans déjà dans sa commune, député depuis l'année 2013, vice-président du Parti socialiste neuchâtelois de 2013 à 2015, président de la commission législative dès 2017, pour ne citer que les plus en vue. Je n'inclus pas dedans ses innombrables engagements au sein de la société civile et de la vie associative neuchâteloise.

Nous venons donc d'élire notre nouveau « premier parmi les pairs », celui qui présidera à nos destinées parlementaires au cours des douze prochains mois, en veillant à la dignité de nos débats, à l'efficacité et au bon accomplissement de nos travaux, au maintien de l'ordre parmi nous, notamment. Une fonction qui exige à la fois de la diplomatie et de la fermeté, du calme et de l'énergie, de la patience et de la réactivité, de la bienveillance et de l'autorité. Eh bien, je vous le dis, et vous le constaterez très vite, nous avons trouvé la perle rare ! Même si Baptiste Hunkeler est farouchement opposé au cumul en matière politique, il y déroge par toutes les qualités qu'il cumule sans vergogne, et qu'il a déjà eu l'occasion de démontrer dans ses différents mandats : d'un calme olympien et d'une patience à toute épreuve, il écoute beaucoup et, contrairement à tant d'autres politiciens, ne parle que si c'est nécessaire, et toujours de manière précise et concise. L'esprit vif, intelligent, persévérant, il va droit au but, sans langue de bois ni effets de manche, quitte à revenir plus tard si le moment n'est pas idéal. Ses combats qui l'ont particulièrement caractérisé, notamment en faveur de l'égalité femmes-hommes et du droit de vote à 16 ans, illustrent bien sa pugnacité à défendre ses nobles idéaux. Avec lui, il n'y a jamais de problèmes, mais toujours des solutions. Homme de consensus et de convictions, d'une grande intégrité, il est bien ancré dans ses valeurs et n'acceptera jamais la compromission. Sous réserve, éventuellement, d'un petit égarement s'agissant des questions sécuritaires… mais qu'on lui pardonnera volontiers. Difficile de trouver des défauts, en somme, à notre nouveau président. Au point que son apparente perfection constituerait le seul point négatif à relever.

Par les temps complexes et les turbulences que nous pourrions devoir affronter au cours des mois qui suivent, dans un monde chamboulé devenu imprévisible, il est précieux de pouvoir compter sur l'expérience et la vision de la jeunesse. Avec Baptiste Hunkeler comme premier de cordée, c'est toute une génération qui démontre son envie de construire la société de demain, tout en assumant ses responsabilités aujourd'hui déjà. Et cela ne fait que commencer, car les défis qui nous attendent collectivement sont nombreux, et les personnes prêtes à les relever également !

Même si la fonction présidentielle est avant tout honorifique et symbolique, et qu'elle obéit à des codes et usages laissant peu de place à la flexibilité et à la spontanéité, il te revient, mon cher Baptiste, de te l'approprier et d'y apporter ta touche personnelle. N'hésite surtout pas à en faire bon usage, en tant que tribune permettant de créer des ponts entre les élu-e-s et la population. Ose l'audace d'innover dans ces fonctions : participe, communique, partage, rencontre. Alors à toi de trouver le vecteur approprié, selon que tu doives te limiter aux cinq personnes réglementaires actuellement ou, si le public cible s'étend, osons rêver, au-delà de 1'000 personnes ! Et fais-le à fond, car le temps qui t'est imparti dans ce but est strictement limité. Juste le temps nécessaire avant d'y prendre goût et de se laisser tenter par l'envie de rester sur son perchoir. À l'image du célèbre citoyen romain Cincinnatus, dans la plus pure tradition helvétique, on attend de nos premiers citoyens qu'ils servent, puis disparaissent. En laissant leur place à leur successeur.

Les circonstances particulières de ton accession à la présidence, Baptiste, dans un pavillon des sports plutôt que sous un chapiteau de concerts, traduisent également une certaine rupture avec le monde d'avant, que tu avais d'ailleurs déjà anticipée à titre personnel : grand voyageur que tu es, voilà déjà un certain temps que tu avais renoncé aux déplacements en avion, bien avant qu'une pandémie ne nous oblige tous à en faire de même. Et ce retour à plus de proximité aura des côtés positifs : tu disposeras d'une année entière pour découvrir ou redécouvrir les quatre coins de notre beau canton, ses multiples facettes, ses lieux cachés et méconnus, son cœur qui bat dans toutes les régions du pays neuchâtelois, en t'y rendant à pied, à vélo, en bus, en train, voire en voiture.

Last but not least, l'hommage du chef de groupe responsable du nouveau président ne saurait compter sans saluer à sa juste mesure notre sémillant président sortant.

Cher Marc-André, je tiens ici à te remercier, à titre personnel et au nom du groupe socialiste, pour ton engagement infaillible, ton temps et toute l'énergie que tu as déployée dans tes fonctions durant l'année écoulée. Tu as su gérer avec rigueur et efficacité nos débats ; ta minutie, ton intégrité et tes connaissances juridiques pointues nous ont permis d'appréhender nos règles de fonctionnement sous toutes leurs coutures et, désormais, tout le monde sait à quoi s'en tenir. Nul doute également que tu auras été un ambassadeur fidèle et régulier de notre parlement cantonal auprès de la société civile neuchâteloise. Peut-être même que tu y auras pris goût et qu'aujourd'hui c'est avec un brin de nostalgie que tu viens retrouver les travées de tes collègues. Je crois néanmoins avoir ainsi fait la démonstration que ton valeureux successeur se montrera assurément digne du perchoir et de la cloche, symbole du pouvoir présidentiel que tu lui as transmis. Je lui fais en tout cas toute confiance pour parvenir à maîtriser avec doigté et fermeté 115 députés et 5 conseillère et conseillers d'État, dont la faconde des uns n'a d'égale que la prolixité des autres.

Il ne me reste plus qu'à te souhaiter bonne chance, cher Baptiste, mais également plein de succès et surtout beaucoup de plaisir dans tes nouvelles fonctions présidentielles.

Vive notre nouveau premier citoyen, et vive la République !

(Applaudissements.)

Et maintenant que j'ai la chance d'avoir encore le micro et que personne ne peut me le couper, je profite de l'occasion pour t'annoncer, au nom du Parti socialiste neuchâtelois, une petite attention qui te sera remise en personne par sa présidente, et nous n'avons aucun doute que tu nous rempliras tous de fierté durant les douze prochains mois. Merci encore, Baptiste !

(Applaudissements.)

Discours de M. Baptiste Hunkeler, nouveau président du Grand Conseil

Chères et chers collègues député-e-s,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Madame la vice-présidente du Conseil d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Monsieur le président du Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Monsieur le président du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,
Madame la présidente du Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,
Chère famille,
Chères et chers représentant-e-s des médias,
Chères Neuchâteloises, chers Neuchâtelois,
Mesdames, Messieurs,

J'adapte ce discours en remerciant chaleureusement mes préopinants pour leurs mots chaleureux, très sympathiques et très touchants. Et c'est par un chaleureux remerciement que je tiens à commencer ce discours.

Cher Marc-André, tu as présidé notre Autorité durant une année que l'on peut qualifier de… toute particulière ! Une fin de présidence que tu n'aurais pas pu imaginer dans tes anticipations les plus folles. Mais tu as su garder la tête froide et continuer de diriger cette assemblée avec clairvoyance et humilité, sans jamais tomber ni dans la psychose, ni dans l'excès de confiance.

Tes analyses juridiques détaillées et ta capacité à écouter les opinions des autres, sans avoir peur de changer d'avis lorsque les arguments te convainquent, vont manquer à notre bureau. Tout comme ta rigueur dans le respect de l'heure des débuts des séances et des fins de pause, mais j'espère être digne et réussir à continuer dans cette lancée !

Je suis persuadé que tu te réjouis désormais de retrouver ta liberté de parole et aucune motion d'ordre ne pourra désormais s'y opposer ! Je te souhaite beaucoup de plaisir, notamment dans tes réflexions, dont tu m'as fait part, sur le rôle prépondérant de l'exécutif cantonal en temps de crise.

Et vu ton amour pour les locutions latines, voilà de quoi alimenter ta réflexion : *« Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat ».*

J'ai le plaisir de te remettre un cadeau du cru, connaissant ton amour pour la langue française. Il s'agit du *Petit lexique des belles erreurs de la langue française* de Plonk et Replonk. De plus, j'ai le plaisir de marquer la reconnaissance du Grand Conseil en te remettant la médaille du mérite, et j'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

(Remise de la médaille du mérite à M. Marc-André Nardin.)

(Applaudissements.)

Je tiens maintenant, toutes et tous, chères et chers collègues, à vous remercier pour la chance que vous m'offrez de pouvoir présider notre Autorité durant une année et la confiance dont vous m'honorez ainsi.

Il s'agit d'un commencement inédit et je ne peux faire l'impasse sur la situation qui nous occupe et nous préoccupe depuis bientôt trois mois.

Cette crise nous a touchés au plus profond de nous et a ébranlé un sentiment qui nous habite, depuis longtemps, bien trop longtemps. Un sentiment qui se renforçait à chaque téléjournal, dans chaque média qui parlait d'une crise, importante ou non, en Asie, en Afrique ou ailleurs. Ce sentiment, c'est celui de l'invincibilité. Que nos sociétés occidentales, en Suisse en particulier, ne peuvent pas être victimes d'une crise majeure. Comme si, par notre histoire et notre riche économie, nous étions immunisés contre tout ébranlement de la société. Que seuls les pays lointains sont vulnérables à ces changements sociétaux. Que la famine est africaine, le tsunami asiatique, que la tornade est américaine ou les incendies australiens.

Nous sommes ainsi confrontés par cette crise à ce sentiment d'insécurité collective et sociétale, sentiment qui s'était étiolé au fil des générations.

Et ce sentiment d'invincibilité, nous n'avons plus le luxe de nous l'offrir. Car si cette crise aura un impact économique, puis surtout social, que nous n'avons jamais vécu, ce ne sont que les prémices de ce qui attendra notre société avec un défi encore plus important, dont les conséquences ne sont pas comparables. Je veux bien sûr parler du changement climatique. Les conséquences des catastrophes environnementales seront plus dramatiques, tant au niveau économique que social.

C'est pourquoi, lorsque nous mettrons en place toutes les mesures nécessaires et urgentes pour lutter contre les conséquences de la crise sanitaire actuelle, nous devrons toujours, toujours, avoir à l'esprit les conséquences de la suivante. Nous n'avons plus le luxe d'attendre. La reprise devra être écologique et sociale, ou elle ne permettra que de tomber de Charybde en Scylla.

Mais cette crise révèle aussi aux plus sceptiques l'importance même de l'État. Celui qui, bien souvent, est pointé du doigt comme trop gourmand, se retrouve dans le rôle, et je choisis mon mot, providentiel. Celui qui protège la santé de la population, celui qui prend les mesures pour sauver des secteurs entiers de l'économie, la culture, le sport, celui qui maintient un système éducatif fort. Cela, nous ne devrons pas l'oublier dans nos prochains débats.

Mais revenons à notre futur immédiat ou celui qu'il aurait dû être. Ce soir, il était prévu une fête, alliant autorités et population, sur les Jeunes-Rives neuchâteloises. Des Jeunes-Rives apprêtées aux couleurs d'un festival que nous connaissons bien dans notre canton : Festi'neuch. L'annulation de cette soirée est un détail, et nous espérons vivement, avec la Ville de Neuchâtel, organiser un événement réunissant autorités et population dans un futur proche.

C'est un détail, mais je tiens à m'arrêter un instant là-dessus. J'avais choisi Festi'neuch pour ce qu'il représente. Il représente un pan important de ce qui fait notre canton, qu'il y fait bon vivre : je veux parler de sa vie sociale et culturelle. Car cette crise sanitaire et l'isolement qu'elle nous a fait subir nous ont montré à quel point nous apprécions et avons besoin de ces liens sociaux et de l'expérience de ces événements collectifs. Nous devrons déployer toute l'énergie nécessaire pour permettre à ces événements non seulement de reprendre l'année prochaine, mais aussi nous employer à ce qu'ils soient viables sur le long terme. Pour que les événements comme Festi'neuch, La Plage des Six Pompes, la Fête des Vendanges, tout comme les événements sportifs, puissent continuer de faire aimer notre région, notre canton aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois et de le faire rayonner au-delà de nos frontières.

Encore quelques remerciements avant de reprendre nos travaux, car je suis limité à cinq minutes et je tenterai de faire respecter les temps de parole lors de cette année !

Je tiens à remercier ma famille pour son soutien dans cette aventure politique depuis dix ans, même si tous n'ont pas la passion pour la *res publica*. Merci pour votre soutien depuis le début. Car sans les débats contradictoires et parfois vifs, sans les encouragements à toutes les étapes de mon parcours, sans l'ouverture d'esprit aux autres et aux différents horizons, je ne serais pas ici.

Toute ma gratitude va aussi à ma famille politique, mon parti et mon groupe pour la confiance témoignée et les opportunités que le parti socialiste donne à toutes les générations.

Merci enfin de tout cœur et sans limite à mon amie, Sera, pour son soutien quotidien, ses encouragements et le soutien futur dont elle fera sans doute preuve durant cette année intense.

Finalement, je me réjouis de travailler avec vous toutes et tous pour les douze prochains mois. Et qui sait, peut-être que cette crise nous permettra d'oublier que nous serons en année électorale, avec les avalanches de motions et de postulats qui la caractérisent habituellement !

À dans quelques mois pour une cérémonie plus festive et, d'ici là, je nous souhaite des travaux efficaces et des débats passionnants. Vive Neuchâtel !

(Applaudissements.)

RAPPORT 20.021 – JEUX D'ARGENT (SUITE)

Débat article par article (suite)

Article 3. – *(suite)*

Le président : – Sans transition, nous reprenons nos travaux.

À l'alinéa 2, nous avons un amendement que la commission a accepté par 6 voix et 9 absentions :

> [2]Les commissions sont les organes de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport d'une part et les contributions destinées *à la culture, au social, au sport handicap et aux autres domaines de l'utilité publique d'autre part.*

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

À l'alinéa 4, nous avons un amendement de députés interpartis, que la commission a refusé par 8 voix contre 6 et 1 abstention :

> *Article 3, alinéa 4 (nouveau)*
>
> *[4]L'État est représenté au sein de la commission de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport par la ou le chef-fe du service des sports ; et au sein de la commission de répartition destinée aux autres domaines par la ou le chef-fe du service de la culture et un-e représentant-e d'un autre domaine.*
>
> *L'alinéa 4 du projet du Conseil d'État devient alinéa 5.*
>
> *Premier signataire : Mauro Moruzzi.*
> *Autres signataires : Marc Arlettaz, Blaise Fivaz, Florence Nater, Jean-Jacques Aubert, Jonathan Gretillat, Nathalie Schallenberger, Maxime Auchlin, Patrick Herrmann, Silvia Schulé, Zoé Bachmann, Jennifer Hirter, Adrien Steudler, Corine Bolay Mercier, Jan Homberger, Laurent Suter, Thierry Brechbühler, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Martine Docourt Ducommun, Alain Marti.*

L'amendement est retiré.

Au même alinéa, nous passons à l'amendement que la commission a accepté par 11 voix et 4 abstentions :

> [4]Le Conseil d'État nomme les membres et les président-e-s des commissions et ratifie *les* règlements internes *que les commissions lui soumettent*.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président : – L'amendement de députés interpartis a été retiré au profit de l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC :

> *Article 8, alinéas 1 et 2*
>
> [1]*En sus des critères de répartition définis dans la Convention romande sur les jeux d'argent, les commissions de répartition examinent les requêtes qui leur sont soumises sous l'angle du développement durable également.*
>
> [2]*Le Conseil d'État* ratifie les attributions proposées par les commissions sous l'angle de la légalité.

Motivation

Il s'agit d'une petite modification formelle par rapport à l'amendement initialement déposé, qui utilisait le mot « durabilité », remplacé ici par « développement durable », plus approprié dans ce contexte.

Signataire : Aël Kistler.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous sommes sur le nouvel amendement qui vient remplacer celui qui avait été refusé majoritairement en commission. Nous réitérons l'opposition du Conseil d'État, nous dirions à plus forte raison suite à l'acceptation – pour le Conseil d'État en tout cas – surprenante de l'amendement que vous avez adopté tout à l'heure à l'article 3. Nous disons surprenante parce qu'il y a quelques semaines encore, vous nous donniez une injonction avec une écrasante majorité qui était de ne même pas réfléchir dans le sens de la possibilité d'une attribution de moyens par le Conseil d'État. Lors de cette session, finalement, vous nous obligez à procéder, nous, à une part de la répartition alors que nous ne le souhaitions pas. Donc, il faut juste que nous arrivions à digérer le résultat du vote de tout à l'heure, mais ce qui est d'ores et déjà certain, c'est que nous aurons alors d'autant plus besoin de pouvoir coordonner le travail des désormais trois organes de répartition qui sont créés, afin que nous évitions de se marcher dessus les uns les autres. Il est donc vraiment impératif que nous puissions régler la coordination entre les différents organes de répartition.

Un des autres éléments qui est important pour nous, et cela a été relevé dans le débat d'entrée en matière, c'est l'idée de pouvoir non seulement avoir connaissance, mais aussi émettre une recommandation concernant les projets qui ont vraiment une grande importance. Donc, nous l'avons fait de manière tout à fait transparente, et c'est inscrit effectivement dans le rapport comme une intention du Conseil d'État. La coordination entre les deux organes de répartition est l'un des points sur lesquels des améliorations sont possibles en regard du système actuel. Alors, est-ce que cela sera finalement plus simple à régler avec l'amendement que vous avez adopté, ou au contraire, plus compliqué ? L'expérience le dira.

Par contre, ce qui est, effectivement, également un point d'amélioration requis, c'est une meilleure uniformité dans le fonctionnement et la composition des deux organes. Cela a été admis à travers l'article 3 que, finalement, on laisserait le Conseil d'État régler le statut des personnes qui le représentent au sein des deux organes de répartition. Il faut savoir effectivement qu'aujourd'hui – cela avait été mentionné lors du débat d'entrée en matière –, on a une situation qui est asymétrique entre les deux commissions de répartition, puisque dans l'une, un représentant de l'État siège avec une voix consultative, alors que dans l'autre, deux représentants désignés par le Conseil d'État – comme les autres d'ailleurs, mais enfin, qui ont la particularité d'avoir aussi un lien hiérarchique dans leur quotidien professionnel avec le Conseil d'État – se trouvent finalement siéger avec une voix cette fois-ci délibérative. Se pose donc la question de la présence de ces représentants dans les organes et, si oui, avec quel rôle, c'est-à-dire sont-ils censés représenter leur avis ou sont-ils censés représenter l'avis du Conseil d'État ? Qu'en est-il, cas échéant, de l'indépendance dont on souhaite que les deux commissions puissent se prévaloir dans leur fonctionnement ? Ce sont autant d'éléments, enfin, qui restent à déterminer dans le cadre de la réglementation d'application, et en écho duquel il nous semblait vraiment utile de pouvoir – encore une fois, quand on parle de soutien de plusieurs centaines de milliers de francs qui vont peut-être structurellement permettre l'apparition de nouveaux acteurs dans le paysage, on ne peut que s'en réjouir – en être informés suffisamment tôt et de pouvoir formellement formuler des commentaires à l'attention de l'organe de répartition, sans pour autant le contraindre dans la position qu'il prendra. C'était l'intention du Conseil d'État, cela reste l'intention du Conseil d'État, indépendamment de l'amendement qui a été accepté tout à l'heure, puisqu'il nous semble pertinent que l'organe de répartition, quel qu'il soit, puisse se prononcer en ayant connaissance de cause.

Nous souhaitons corriger peut-être aussi quelque chose qui a été relevé avant. Le processus de ratification : aujourd'hui, on peut en avoir différentes lectures. Toujours est-il que dans les quelques exemples où le Conseil d'État n'a pas ratifié, ce n'était pas, pour les derniers, sous l'angle de la légalité que les attributions ont été refusées, mais c'était en raison d'informations dont les organes de répartition n'avaient pas connaissance, et dont le Conseil d'État avait connaissance par la connaissance qu'il a d'autres domaines d'activité de l'État et qui, effectivement, rendaient les projets problématiques ou les porteurs de projets problématiques, en lien avec des difficultés qu'ils rencontraient dans la relation, peut-être, avec d'autres pans d'activité de l'État, que l'on pense au

domaine fiscal ou que l'on pense au domaine des faillites par exemple ; on peut avoir parfois des informations qui sont utiles et qui mettent en péril, quelque part, la réalisation d'un projet. Dans ce sens-là, quelle utilité y a-t-il à soutenir un projet qui, de toute façon, ne pourra pas voir le jour ? C'est le genre de vérifications auxquelles, par hasard, on peut procéder, ou alors, peut-être de manière un peu plus structurée à l'avenir, on pourra procéder à travers le processus de ratification.

Toujours est-il que tous ces éléments-là doivent faire l'objet d'un travail approfondi avec les organes de répartition. Vous aurez noté qu'ils doivent se doter de leur règlement interne et que le Conseil d'État devra ratifier ces règlements internes. Donc, il est vraiment important pour nous que l'on puisse, effectivement, travailler au niveau des dispositions d'exécution sur la coordination entre l'action des différents organes, et nous vous remercions, donc, de refuser cet amendement.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous faisons, pour notre part, une lecture un peu différente de celle qui vient d'être faite. Il suffit de lire les textes eux-mêmes de la loi, du projet de loi, et de l'amendement en question.

Nous croyons qu'il faut distinguer la question de l'établissement des règlements : ce sont les ajustements dont il était question et qui ont fait l'objet de l'amendement à l'article 3, alinéa 4, que nous avons déjà accepté tout à l'heure, sans opposition, puisque cet article dit que le Conseil d'État nomme les membres et les présidents des commissions et ratifie les règlements internes que les commissions lui soumettent. Donc, cela signifie que si des ajustements sont nécessaires au travail des deux commissions, désormais trois, en fait. On ne sait pas si ce sera une commission puisqu'en principe, l'argent doit être remis au Conseil d'État et c'est lui qui décidera de quelle manière il entendra les répartir. On imagine qu'il fera aussi lui-même un catalogue de modalités selon lesquelles il va répartir l'argent.

Modalités n'est pas égal à critères, et c'est bien là qu'il y a une différence. La liste des critères qui sont établis par la Loterie romande pour l'attribution – quelle que soit d'ailleurs la commission qui le fait – est une liste qui est exhaustive aux niveaux fédéral et romand. Tous les critères figurent *expressis verbis* dans la loi. Donc, nous avons un peu de peine à comprendre pourquoi, au niveau cantonal, les critères qui seraient considérés comme pertinents ne devraient pas figurer dans la loi mais seraient introduits plus tard, par voie de réglementation, sans autre débat. Ce qui n'empêche évidemment pas du tout le Conseil d'État de proposer des critères additionnels s'il le souhaite, pour autant qu'ils viennent figurer dans la loi. Dans tout le rapport qui nous a été soumis, le Conseil d'État se réfère souvent à des critères mais il n'en mentionne qu'un seul, et il le mentionne à plusieurs reprises. Ce critère, c'est celui du développement durable.

Pour toutes ces raisons, ils nous apparaît indispensable de faire figurer ce critère dans la loi et qu'il y figure – aussi longtemps qu'aucune autre proposition concrète n'est faite en termes de critère – qu'en tant que seul autre critère, ne serait-ce que par conformité à la pratique qui existe au niveau supérieur. Nous pensons que c'est jouer un peu sur les mots que de parler d'ajustement, de coordination, des choses qui sont effectivement possibles sur la base de la loi et des amendements qui ont déjà été votés, mais il ne faut pas confondre cela avec des critères d'attribution qui sont véritablement des éléments qui doivent être du domaine public et sur lesquels les commissions doivent pouvoir se baser sur la loi pour justifier leur décision.

Dans ce sens-là, nous maintenons évidemment cet amendement et nous vous demandons de le suivre.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Notre groupe ne voit pas l'avantage et la pertinence d'un tel amendement. C'est un des éléments cités par le Conseil d'État qui pourrait apparaître dans le règlement d'application de la loi. Ce volet de développement durable est déjà bien présent lorsque le canton ou les communes délivrent des autorisations aux organisateurs de manifestations. Pour cette raison, le groupe libéral-radical suivra l'avis de la commission et va refuser cet amendement.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Au risque de répéter ce qui vient d'être dit, effectivement, lorsque l'on dépose une demande d'autorisation d'organisation, on est soumis à toute une série de règlements et de bonnes pratiques qui font la part belle à toutes ces questions de développement durable, à tel point d'ailleurs que dans toutes nos organisations, nous avons toujours un délégué, membre du comité d'organisation, qui s'occupe de ne régler que ces questions-là. Donc, c'est enfoncer les portes ouvertes que de voter cet amendement.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous nous exprimons à titre personnel et non comme rapporteure puisque, cela a été dit, cet amendement a été refusé par la commission.

Par contre, nous aimerions insister sur un point : ce n'est pas enfoncer des portes ouvertes, nous pensons, puisque dans le rapport, le Conseil d'État, à plusieurs reprises, dit que cette disposition réglementaire est utile pour précisément inscrire le développement durable dans les projets qui vont être sollicités ou qui vont être soumis aux commissions LoRo. Donc, effectivement, nous reprenons un point qui est celui du Conseil d'État. C'est une argumentation pour avoir ce point dans les dispositions réglementaires. Nous partons du principe que les dispositions réglementaires, dans le fond, donnent toujours un champ de compétence assez grand au Conseil d'État, sans qu'il y ait véritablement un débat au Grand Conseil. Nous pensons que par rapport à la LoRo, c'est bien d'avoir un débat comme nous avons eu aujourd'hui, fondamental, qui peut concerner des critères d'attribution, et nous pensons que ces critères d'attribution, c'est bien s'ils sont débattus au Grand Conseil, donc à travers une loi et non à travers des dispositions réglementaires.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous souhaitons quand même réagir à ce qui a été dit. Nous vous invitons à ouvrir le rapport du Conseil d'État aux pages 30-31. Vous avez l'article 21 qui est à cheval sur ces pages. Cet article parle justement des critères d'attribution, et à son alinéa 4, il mentionne expressément : « *Les cantons peuvent prévoir des critères plus détaillés par voie réglementaire* ». Cela, c'est le texte de la CORJA à laquelle vous avez accepté à l'unanimité d'adhérer il n'y a pas plus tard qu'une heure. Donc, c'est très précisément prévu que le mécanisme s'appuie sur une base réglementaire, et que cela soit effectivement possible pour les cantons d'ajouter des critères. Le Conseil d'État n'a pas l'intention d'ajouter d'autres critères que celui de la durabilité comme critère d'éligibilité des projets. Par contre, et encore plus suite à l'amendement que vous avez accepté tout à l'heure, qui institue finalement un troisième organe de répartition, il sera probablement nécessaire de poser des critères pour les projets qui pourraient faire l'objet de soutiens multiples, cumulés. Alors, va-t-on vouloir systématiquement avoir un cumul ? Va-t-on vouloir au contraire exclure le cumul de soutiens qui viennent de plusieurs organes de répartition ? Ce seront des questions qui pourront faire l'objet aussi de critères qui doivent être fixés dans un règlement. On ne peut pas attendre des organes de répartition qu'ils règlent ces questions-là à l'intérieur de leur propre règlement d'application.

Pour ces deux raisons-là, nous vous invitons donc vraiment, encore une fois, à refuser cet amendement. Vous aurez toujours loisir, si vous avez l'impression que nous allons plus loin que ce qui a été annoncé ici, que nous rajouterions des critères hypothétiquement de répartition régionale ou de toute autre préoccupation que vous ne souhaiteriez pas voir appliqués, de reprendre la main. Le Grand Conseil peut lui aussi reprendre la main en cas de besoin. Par contre, on est aujourd'hui face à un certain nombre d'éléments qui doivent être réglés de manière plus fine. Le travail n'a pas été fait, nous n'avons pas d'autre intention cachée que le critère de durabilité et les aspects qui sont liés à la coordination entre l'intervention des différents organes, respectivement ce qui a été écrit dans le cadre de ce rapport et qui prend d'autant plus de pertinence que le Conseil d'État sera lui-même en charge de procéder à des attributions.

Le président : – Nous allons passer au vote de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 68 voix contre 33.

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 15. – Adoptés.

Article 30 LSport. – Adopté.

Article 4 LEP. – Adopté.

Articles premier, 4, 10, 11, 14, titre précédant l'article 26, articles 26 et 27 LPCom. – Adoptés.

Article 28 LPCom. –

Le président : – Nous avons un amendement de la commission, accepté à l'unanimité :

> [1]Les *articles 32, 33, 34, alinéas 3 à 7, et 37 à 40* de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, *ainsi que* l'article 37 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, s'appliquent par analogie *aux tombolas et lotos* au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 28 LPCom. – Adopté

Articles 29, 30, 30a, 30b et 30c LPCom. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 101 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous avons le classement de la motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC 20.118, du 16 février 2020, Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion est accepté.**

FORÊTS 2020-2024 **20.005**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 19'300'000 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2020-2024

(Du 29 janvier 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour ce rapport, la parole est donc donnée aux groupes.

M^me^ Laurence Vaucher (S) : – Nous pensons qu'il est quand même important de s'exprimer sur ce rapport, qui engage une certaine somme pour nos forêts de la part du canton.

Dans le cadre d'une mise en œuvre cantonale de la politique forestière de la Confédération, respectivement de l'OFEV, le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du rapport convention-programme « Forêts » 2020-2024, dont les objectifs vont dans le sens de la protection du milieu et des écosystèmes forestiers, ainsi que d'une exploitation respectueuse et durable des bois. Une vision prospective de la gestion sylvicole tenant compte des changements climatiques actuels et des prévisibles problématiques qui y sont liées, telles qu'asséchements ou attaques d'organismes nuisibles, est également à saluer.

Nos forêts, 30'800 hectares selon les chiffres, 30'500 comme nous avons trouvé ailleurs, recouvrent environ 40% de la superficie du canton. Elles représentent une richesse inestimable des points de vue économique, socioculturel et écologique. Leur bonne gestion et leur entretien constituent d'ailleurs depuis la fin du XIX^e^ siècle une tâche cantonale importante. Permettez-nous de mentionner au passage les forêts jardinées du Val-de-Travers, connues comme exemplaires par les spécialistes et les agronomes du monde entier et souvent visitées. Parenthèse refermée.

Les trois axes des programmes partiels qui nous sont présentés s'inscrivent dans la continuité de la sylviculture neuchâteloise, en y intégrant les défis d'aujourd'hui, y compris le fait que les rendements actuels ne sont plus ceux d'avant-hier. À relever toutefois que le bois issu de nos forêts est aujourd'hui considéré comme une énergie renouvelable, dans la mesure où l'accroissement annuel permet de couvrir les besoins en bois pour diverses affectations.

Le crédit d'engagement qui nous est demandé est de 19'300'000 francs. Charge nette pour le canton de 4'091'500 francs, à répartir sur cinq ans, soit de 2020 à 2024.

Nous apprécions l'effort de négociation du Conseil d'État auprès de la Confédération pour obtenir un subventionnement permettant de mener à bien les travaux à entreprendre selon trois axes : les forêts protectrices, 15% de la surface forestière cantonale à entretenir, la protection des personnes et des habitations contre les dangers d'éboulis, par exemple ; la biodiversité en forêt, protection de l'écosystème proche de l'état naturel, protection des habitats et éléments de mise en réseau, aménagement d'espaces permettant de contrôler les effets des mesures de protection. Selon les cas, indemnisation des propriétaires privés pour qu'ils renoncent à exploiter certaines parcelles. Le troisième axe, la gestion des forêts, de manière globale, s'assure de la bonne santé des essences, du bien-être des usagers humains et de la faune, de la flore et de la biodiversité, et tient compte des enjeux économiques, des changements climatiques et des organismes nuisibles. Il concerne 26'000 hectares sur 30'500 hectares de forêts au total.

Le fait d'avoir regroupé ces trois conventions-programmes sous une seule convention-programme « Forêts » offrira la possibilité de transférer au besoin certains fonds vers une autre convention partielle. Cette souplesse est bienvenue dans un domaine où des événements imprévisibles, liés à des intempéries ou autres, empêcheraient de réaliser certaines tâches. On avait reproché à une autre loi forestière fédérale d'être beaucoup trop stricte et de ne pas tenir compte des particularités

cantonales ; alors, en l'occurrence, les cantons peuvent, en tant que bras armés de la Confédération, organiser leurs actions, au besoin, différemment.

Le soutien financier de la Confédération est distribué sous forme de coûts effectifs ou de forfaits selon les missions. L'État gère la mise en œuvre et les fonds avec la participation de la Confédération et de tiers, soit les propriétaires privés.

Une mise en œuvre opérationnelle laissée aux cantons permet de tenir compte de leurs particularités géographiques et topographiques. Le SFFN assurera ces tâches. À relever qu'à juste titre, c'est un point important, la Confédération subventionne largement les études qui permettent d'évaluer les effets des mesures de protection engagées.

Pour conclure, notre groupe acceptera à l'unanimité ce rapport et le décret qui y est lié.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical considère que l'important effet de levier de la participation fédérale à la santé de nos forêts cantonales suffit à lui seul à rendre ce rapport « inrefusable », adjectif qui constitue un néologisme neuchâtelois typique du Littoral, largement inspiré des nombreuses dégustations chez nos viticulteurs locaux, qui nous servent des crus que l'on a pris l'habitude de qualifier d'incrachables.

À part cela, blague à part, les priorités qui sont traduites par les montants alloués aux principaux programmes sont équilibrées, avec des sommes importantes allouées à la forêt de protection, gestion forestière et biodiversité.

Cela pour expliquer en peu de mots que le groupe libéral-radical acceptera ce rapport à l'unanimité et qu'il en remercie les auteurs.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – La politique forestière est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des propriétaires de forêts. Dans la Politique forestière 2020, la Confédération a formulé les objectifs de développement futur des forêts suisses, qui sont : garantir une gestion durable des forêts, assurer la fonction protectrice de la forêt, préserver la biodiversité et l'améliorer de façon ciblée, mieux protéger les forêts contre les conséquences des changements climatiques et créer les conditions générales favorables à une économie forestière et une industrie du bois efficaces et novatrices. Elle contribue ainsi à l'objectif du développement durable 15 de l'Agenda 2030.

Dans le cadre de conventions-programmes quadriennales, la Confédération soutient financièrement la mise en œuvre de sa politique, en particulier dans les domaines gestion des forêts, forêts protectrices et biodiversité en forêt, ce qui est reflété dans le rapport du Conseil d'État.

À nos yeux, il incombe une importance toute particulière au volet biodiversité en forêt. Les forêts font partie des habitats les plus diversifiés de Suisse. Elles hébergent plus de 20'000 espèces animales, d'innombrables plantes et champignons, des lichens et des mousses. La forêt purifie l'air et l'eau, stocke des gaz à effet de serre, fournit du bois de construction et du bois-énergie, protège contre les dangers naturels et offre un espace pour se ressourcer. Toutes ces prestations peuvent être fournies durablement, à la condition que la biodiversité soit préservée.

À l'avenir, la forêt sera plus durement touchée par les changements climatiques, notamment par des périodes de sécheresse récurrentes – on en a eu quelques exemples ces derniers temps –, ainsi que des nouveaux organismes nuisibles et des maladies. Une forêt à biodiversité élevée sera plus résiliente, plus résistante.

Dans le rapport qui nous est soumis, le Conseil d'État présente ses objectifs des différentes conventions-programmes, qui sont « Forêts protectrices », « Biodiversité en forêt » et « Gestion des forêts », et nous demande de voter le crédit d'engagement nécessaire. Ces programmes vont dans la direction souhaitée par la Confédération.

Si nous trouvons important que ce crédit soit voté pour les arguments évoqués tout à l'heure, le rapport soulève néanmoins plusieurs questions. Nous aimerions les soulever ici parce que, étant donné qu'il n'y a pas eu de séance de commission – ce que nous regrettons beaucoup pour un sujet aussi important que celui-ci, et pour des crédits aussi importants par ailleurs –, nous avons besoin de quelques informations complémentaires. Tout en acceptant le rapport, par ailleurs, nous pouvons déjà le dire. Venons-en aux questions.

Il est prévu de mettre 435 hectares en réserves forestières. Nous aimerions savoir quels types de forêt seront concernés et dans quelles régions du canton ils se trouveront. Combien d'hectares

seront en réserves forestières totales et combien en réserves forestières à interventions particulières ? Combien d'hectares supplémentaires devront encore être mis en réserves totales ou en réserves partielles pour atteindre l'objectif de 10% fixé dans le concept des réserves forestières de 2003 ? Le Conseil d'État a-t-il prévu une date pour atteindre ces objectifs ? Cette conception prévoit également une réserve d'un tenant de 500 hectares. Qu'en est-il ? Est-ce prévu ? Si oui, où et pour quand ?

Pour le programme partiel « Gestion des forêts », un montant important est prévu pour les dessertes. Or, nous aimerions encore un détail là-dessus. Nous aimerions savoir de quels types de dessertes il s'agit. S'agit-il de chemins forestiers, de pistes à tracteur ou de pistes de débardage ? Dans quels endroits sont-ils prévus ? S'agit-il de réfections ou de nouvelles dessertes ? Ces projets seront-ils mis à l'enquête ?

Et pour finir, qu'entend-on par « garantie des infrastructures » dans le programme partiel « Forêts protectrices »? Nous vous remercions déjà par avance pour vos réponses.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous serons beaucoup plus bref. En l'absence de notre collègue Jennifer Hirter, nous lirons son intervention.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du rapport 20.005 et ne peut qu'approuver la demande de crédit d'engagement, qu'il appuie. Le rapport précise que les trois conventions-programmes sont regroupées en une seule, afin 1) d'optimiser l'interface entre canton et Confédération, et 2) de permettre plus de souplesse quant aux transferts financiers entre programmes partiels.

Le rapport nous rappelle que sans les conventions-programmes, nos forêts ne seraient pas ce qu'elles sont et qu'elles ne pourraient pas jouer leur rôle de protection et de ressource, sans l'aide substantielle de la Confédération. En effet, pour l'exercice 2020-2024, l'enveloppe totale de près de 20 millions de francs sera subventionnée par la Confédération à plus de trois quarts. Le résultat des négociations avec la Confédération peut être jugé satisfaisant du fait que les sommes annuelles promises sont supérieures à celles de la période 2016-2019, et que le budget total négocié est supérieur à l'offre initiale faite par la Confédération.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport important, que l'on dit dans la continuité des conventions-programmes 2016-2019. C'est vrai, c'est dans la continuité, mais cela va bien au-delà de cela dans la situation que nous vivons aujourd'hui, pour les entreprises forestières, pour les communes, pour le monde forestier neuchâtelois qui est dans une situation socio-économique très difficile. Le marché du bois, est-ce qu'il est stoppé ? Dans tous les cas, il est moribond. Les prix sont très modestes, ne couvrent probablement plus les coûts de production, du fait que nous ne pouvons plus, en l'état, exporter nos bois, qui sont très appréciés, vous le savez bien, en France voisine, en Italie également.

Dès lors, le soutien que nous apportons par les conventions-programmes, à différents niveaux, en termes de biodiversité, de gestion des forêts, mais aussi pour les forêts protectrices, représente des montants importants, pour des activités durables dans le sens des trois dimensions du développement durable qu'exercent nos forestiers neuchâtelois, qu'ils soient en entreprise publique ou en entreprise privée.

Vous l'avez dit, nous avons tenu une intense négociation, c'était l'année passée, pour pouvoir obtenir un soutien important de la part de la Confédération, pour soutenir nos efforts de durabilité forestière. Au bout du compte, ce sont 19,3 millions de francs qui sont obtenus, qui sont sollicités de la part du Grand Conseil, dont à la charge de l'État un montant de 4,1 millions de francs. C'est donc 80% de subventions fédérales qui permettront aux activités forestières d'être soutenues.

Nous répétons les trois dimensions de l'activité forestière qui seront soutenues : les forêts protectrices, notamment pour protéger les infrastructures, pour 6,5 millions de francs ; la biodiversité en forêt, qui prend toujours plus d'importance, et c'est satisfaisant, pour 4,3 millions de francs ; et finalement la gestion forestière, pour 4,4 millions de francs. Et dans la gestion forestière, on comprend aussi l'adaptation au changement climatique, bien sûr, on comprend les fonctions sociale et économique de la forêt.

Et si nous nous arrêtons brièvement sur le changement climatique, nous dirions que la forêt jardinée neuchâteloise selon les préceptes de Biolley est particulièrement bien positionnée pour montrer une belle résilience, une belle adaptation au changement climatique qui nous arrive maintenant et qui nous accompagnera dans les décennies à venir, malheureusement.

Merci pour votre appui. Nous devons bien vous dire, Madame Doris Angst, que nous sommes dans l'incapacité de répondre à vos questions, qui sont extrêmement techniques et détaillées, qui effectivement auraient dû être traitées en séance de commission, qui a été annulée vu la situation extraordinaire que nous connaissons. Nous nous étions préparé à cette séance de commission. Nous avons toutefois entendu que ces questions ne remettaient pas en question l'adoption de ce rapport. Vous avez pu lire nos volontés, nos ambitions en matière de biodiversité en forêt, des ambitions qui progressent depuis la dernière convention-programme. Dès lors, nous pouvons vous donner toute garantie de la volonté du Conseil d'État de s'inscrire dans le plan d'action de biodiversité de la Confédération via cette convention-programme, comme via la prochaine, que nous traiterons dans quelques minutes. Pour obtenir des réponses si détaillées et techniques, il aurait fallu nous envoyer ces questions ; nous aurions pu les obtenir de la part du service et vous les transmettre en cette séance plénière. Vous devez comprendre qu'il est difficile de rentrer dans chaque détail technique lorsque l'on est en plénum et que l'on n'a pas reçu les questions avant, mais nous pouvons très bien en discuter tout à l'heure ensemble, et nous tenterons d'apporter des réponses complémentaires, que ce soit aujourd'hui ou dans les jours à venir.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 19'300'000 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2020-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le président : – Le vote est à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 108 voix sans opposition.

NATURE ET PAYSAGE 2020-2024 20.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 1'431'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024**
- **de la demande de classement de la motion Fabien Fivaz 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais »**

(Du 29 janvier 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour ce rapport, la parole est donc donnée aux groupes.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Le rapport Nature et paysage 2020-2024 est précis et très complet. À sa lecture, quelques députés libéraux-radicaux se sont demandé quelles seraient les incidences financières pour les communes impactées. Ils auraient souhaité avoir un peu plus de détails à ce sujet. Néanmoins, le groupe libéral-radical a accueilli ce rapport favorablement.

En effet, il est de notre devoir de mettre en place les diverses mesures proposées pour préserver et valoriser nos paysages. Il ne suffit pas de créer des réserves : il faut les entretenir et les revitaliser pour que la biodiversité puisse être favorisée. À cet effet, deux crédits d'engagement nous sont soumis. Le premier, de 1'431'000 francs, pour « Paysages dignes de protection », dont 621'000 francs à charge de l'État et 810'000 francs de subvention fédérale. Le deuxième, de 13'044'000 francs, pour « Protection de la nature », dont 4'546'833 francs à charge de l'État et 8'497'167 francs de subvention fédérale.

On pourra ainsi mettre en œuvre plusieurs mesures. En voici quelques-unes : revitalisation de hauts-marais, de prairies et pâturages secs ; conservation d'espèces rares ou menacées ; lutte contre les espèces invasives : ambroisie, renouée du Japon…

Parce que ce rapport correspond à nos attentes, le groupe libéral-radical acceptera les deux décrets et acceptera également le classement de la motion Fivaz. Pour les indécis au classement de la motion Fivaz, *Arcinfo* de ce jour publie un article en page 11 qui motivera les plus réticents à classer la motion.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Ce rapport contient deux demandes de crédit d'engagement : un pour le paysage et un autre pour la protection de la nature.

Nous relevons et notons, et bien sûr nous nous en réjouissons, la volonté exprimée du Conseil d'État de s'engager fermement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage.

La population accorde une grande importance aux paysages. Elle est tout particulièrement sensible à leur diversité. Les paysages typiques tels que les pâturages boisés ou les sites marécageux se trouvent toujours sous pression actuellement. Nous sommes donc particulièrement contente que le Conseil d'État prévoie d'élaborer une conception cantonale du paysage et de mettre sous protection les sites marécageux. Nous comptons sur lui pour que les mesures prévues soient appliquées et portent les fruits escomptés.

Pour le volet protection de la nature, rappelons d'abord que la biodiversité est la base de la vie. Elle fournit, au travers des écosystèmes, de nombreux services indispensables. Ces services écosystémiques sont, entre autres, la fertilité des sols, la pollinisation, l'épuration de l'eau et de l'air ainsi que la protection du climat. La biodiversité en Suisse, et dans notre canton malheureusement, est dans un état peu reluisant. Près de la moitié des types de milieux naturels en Suisse, mais aussi la moitié de toutes les espèces indigènes évaluées sont menacés ou potentiellement menacés ; 3% des espèces indigènes se sont éteintes en Suisse.

Depuis 1900, des écosystèmes naturels jadis fréquents ont vu leur surface se réduire comme peau de chagrin : 95% des prairies et pâturages secs et 82% des marais ont disparu. Par ailleurs, les milieux naturels sont de plus en plus fragmentés et isolés les uns des autres, ce qui compromet leur qualité biologique.

Les conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons constituent le principal instrument du développement direct de la biodiversité au niveau fédéral. L'exécution de la protection incombe aux cantons. Les conventions-programmes sont axées sur les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse et sur son plan d'action. Elles visent une planification intégrale des infrastructures écologiques, y compris une coordination avec les politiques sectorielles, mettent en œuvre les mesures d'assainissement et de revalorisation pour conserver les espèces, et mettent l'accent sur la mise en réseau.

Les programmes présentés dans ce rapport suivent ces critères et vont, espérons-le, contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de la biodiversité dans notre canton. En effet, notre canton présente une biodiversité plus faible que la moyenne des autres cantons. Rajoutons que la mise en œuvre des mesures prévues ne bénéficie pas seulement à la nature ; elles représentent aussi des emplois locaux et du savoir-faire local. En plus, pour un franc investi, l'État reçoit presque le quadruple ; cela vaut donc la peine. Rappelons aussi que ce sont des projets des associations, des communes, des privés et du canton qui bénéficieront du soutien de la Confédération. C'est un bel exemple d'utilisation de synergies de différents partenaires.

Pour toutes ces raisons évoquées, nous voterons les deux décrets, et ceci malgré le fait que nous regrettons, comme pour le rapport 20.005, qu'il n'ait pas pu être traité en commission. Mais les choses sont ainsi.

On a malheureusement aussi quelques questions ! Maintenant, nous ne savons pas si vous pourrez y répondre, sinon volontiers pour une autre fois. Autrement, nous les aurions posées en commission.

On parle beaucoup de l'Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP) dans le rapport. Nous aimerions donc savoir où on en est avec les travaux d'entretien et de gestion de ces objets. Et nous aimerions également savoir si tous les objets qui sont inscrits à l'ICOP sont prévus pour être mis sous protection. Et est-ce que cette protection comprendra aussi, justement, les travaux de gestion et de maintien ? Cela a été relevé tout à l'heure par M. Stéphane Rosselet à juste titre : il est très important de veiller à l'entretien qu'il faut.

Dans le programme, on parle aussi de l'élaboration d'une stratégie globale cantonale, dont nous prenons acte, ce qui nous réjouit également. Nous aimerions savoir quand le Conseil d'État pense commencer ces travaux et quand il est prévu de les terminer.

Lors de la création de biotopes, veillera-t-on spécialement à ce qu'ils fassent partie d'un réseau et qu'ils contribuent à relier les différents biotopes entre eux ? Parce que, comme on l'a vu, c'est un des problèmes principaux, en Suisse, que les biotopes sont trop fragmentés et trop éloignés les uns des autres.

Et, comme ultime question : le Conseil d'État va-t-il également prendre des mesures en faveur de la biodiversité dans d'autres politiques sectorielles ? Si oui, dans lesquelles ? Peut-il nous donner un exemple ?

En ce qui concerne la motion 19.162, de Fabien Fivaz, nous acceptons son classement parce que les programmes, détaillés, donnent, partiellement en tout cas, une réponse à la demande. Nous suivrons évidemment de près les travaux, et aussi les travaux faits en faveur de la biodiversité.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous nous permettons de lire la prise de position de notre collègue et députée suppléante Jennifer Hirter, qui a traité le dossier.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du rapport 20.006, et salue le travail effectué par les bureaux du Conseil d'État et le succès des négociations engagées auprès de la Confédération quant au soutien financier accordé sur les deux programmes décrits dans le rapport.

Le premier programme, « Paysages dignes de protection », soutenant l'élaboration d'une conception paysage cantonale dans la suite logique de la « Conception paysage suisse », permettra de soutenir la valorisation de nos paysages. Ce programme s'accompagne d'une demande de crédit d'engagement sur cinq ans, à hauteur de 1'431'000 francs.

Le second, « Protection de la nature », permet la concrétisation de la Stratégie Biodiversité Suisse ; il couvre des prestations très variées et va se développer sur dix axes. Outre une stratégie globale cantonale, la protection de la biodiversité à travers des projets de revitalisation et de création d'habitat, la conservation d'espèces rares via des mesures d'aménagement spécifique et adéquat, le soutien de mesures supplémentaires à celles conditionnées aux paiements directs agricoles, et autres, font que le groupe Vert'Libéral-PDC salue la création d'un centre de compétence dédié aux tourbières, ainsi que la création d'un poste de durée déterminée pour soutenir l'encadrement des projets. Ce programme s'accompagne à son tour d'une demande de crédit d'engagement sur cinq ans, d'un peu plus de 13 millions de francs.

Sans entrer dans les détails des programmes, le groupe salue particulièrement les démarches entreprises auprès des acteurs et partenaires actifs dans le domaine de la promotion de la biodiversité et de la nature, afin de donner à ces derniers la possibilité de proposer des projets et idées susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la RPT.

Reste que, dans le cadre des projets d'études et concrétisation des plans d'action, Jennifer Hirter a quelques questions à destination du Conseil d'État. Si vous pouvez nous éclairer maintenant ou plus tard… Les voici donc. Les projets en vue sont-ils déjà inventoriés au plan d'aménagement cantonal (PAC) ? Sinon, comment s'effectueront les changements à apporter au PAC ? Deuxième question : selon la motion 19.162, les surfaces protégées doivent augmenter, suite aux aménagements prévus, la surface protégée absolue sur le territoire cantonal devrait être augmentée, le Conseil d'État peut-il nous indiquer dans quelle proportion cette augmentation sera affectée ? Une question en lien avec la précédente : le Conseil d'État s'est-il défini des objectifs quant à la surface totale que devrait atteindre la surface des sites à protéger ? Ensuite : si la Suisse s'est engagée à protéger au moins 17% du territoire national, avec ces nouveaux programmes, quelle est la part apportée par le canton de Neuchâtel ? Et enfin, dernière question : une liste des initiatives prises par l'État, les communes et la société civile concernée par les crédits est-elle disponible au public ?

Le groupe Vert'Libéral-PDC remercie le Conseil d'État pour le travail effectué, mais aurait cependant souhaité avoir en main, au moins en annexe, la liste des projets entrant dans le cadre des deux conventions-programmes.

Il est temps d'aller de l'avant et de permettre la mise en œuvre des projets pro-nature et pro-biodiversité. Vous comprenez donc que notre groupe soutiendra les crédits d'engagement et acceptera le classement de la motion 19.162, avec plus ou moins de satisfaction selon les réponses apportées aux questions ouvertes durant cette intervention.

M^me^ Laurence Vaucher (S) : – Les questions liées à la protection de la nature et à la qualité de nos paysages nous tiennent particulièrement à cœur, et le groupe socialiste apprécie que la Confédération, à travers ses conventions-programmes, incite, non seulement par un cadre légal mais aussi financièrement, les cantons à passer à l'action. Nous ne reviendrons pas sur le fonctionnement des conventions-programmes ; il en a été largement question aujourd'hui.

Nous parlons des deux conventions-programmes « Paysages dignes de protection », avec une charge nette pour l'État de 621'000 francs, et « Protection de la nature », avec une charge nette pour Neuchâtel de 4'546'833 francs. Relevons que le soutien accru de la Confédération pour la période 2020-2024 – 9,3 millions de francs sur 14,5 engagés – dénote de l'urgence de protéger des éléments naturels qui disparaissent très rapidement, pour des raisons aussi bien climatiques que liées aux activités humaines.

Cette manne fédérale permettra au DDTE de mettre en place deux outils-cadres stratégiques importants. Pour la protection des paysages : une conception cantonale du paysage. Les mesures à mettre en place dans cette thématique sont apparemment encore floues, et la mise en place d'un concept cantonal du paysage sera nécessaire. On sait que diverses associations concernées seront

sollicitées pour des actions de terrain ou pour amener leurs projets, qui pourront être soutenus. C'est une chose qu'il faut saluer. On salue au passage également le travail de sauvetage conséquent accompli depuis des années – nous avons calculé, peut-être même depuis un demi-siècle – par des associations telles que Pro Natura ou d'autres, qui se sont intéressées aux murs de pierres sèches quand notre conseiller d'État n'était pas encore né. Nous nous posons la question des mesures en agglomération : le Conseil d'État peut-il nous expliquer de quoi il s'agit ? Il n'y a pas tellement d'explications.

Pour la deuxième convention-cadre, pour la protection de la nature : une stratégie globale cantonale, à partir d'une carte topographique contenant des informations, des priorités, des objectifs, des mesures de conservation, une mise en réseau de biotopes, un concept de suivi de l'effet des mesures, ainsi qu'une planification de mise en œuvre de la stratégie. Un véritable outil qui nous permettra d'agir avec concertation et efficacité. Dans ce domaine, les mesures fédérales sont opérationnelles avec la Stratégie Biodiversité Suisse, et l'outil principal consiste en une mise en réseau de zones présentant encore des caractéristiques de faune et de flore non atteintes. Ou, lorsque ce n'est plus le cas, leur revitalisation. Sur le plan cantonal, d'autres mesures sont préconisées, dont l'aide à une exploitation agricole extensive, la revitalisation de sites marécageux, etc. Au total, cela a été dit, dix mesures, bien détaillées dans le rapport, qui permettront, nous l'espérons, de nous tourner vers un retour progressif à la biodiversité et à la richesse des milieux naturels qui constituent notre territoire. Nous sommes très satisfaite d'apprendre qu'un poste temporaire sur quatre ans sera créé afin de renforcer les équipes responsables de la mise en œuvre des mesures et de l'évaluation des effets obtenus suite à cette mise en œuvre.

Le groupe socialiste approuvera ces deux crédits d'engagement ainsi que le classement de la motion Fivaz. Il suivra très attentivement les rapports promis par le DDTE concernant la mise en œuvre de ces conventions sur une période de cinq ans et les premiers résultats obtenus, en espérant vivement qu'ils seront patents et concluants.

À titre personnel, nous regrettons que ces rapports n'aient pas pu être traités en commission. Nous nous sommes privés d'un important débat de fond sur ces questions. En effet, nous avons l'impression que l'on soigne de manière très coûteuse les symptômes, sans en avoir identifié les causes. Dans ce domaine, il existe beaucoup d'intérêts antagonistes qui s'affrontent : ceux de l'agriculture intensive, du tourisme, des réserves naturelles, des VTT, de la construction, etc. Ne devrions-nous pas demander prochainement des états généraux du paysage et de la protection de la nature afin de définir où se situe l'intérêt général du canton et de sa population ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci pour vos remarques, commentaires et questions, auxquelles nous répondrons en fin d'exposé. Enfin, exposé, c'est un peu fort… en fin d'intervention !

Naturellement, en lien avec la réduction globale de la biodiversité, et vu son importance pour la vie, tout simplement, le Conseil d'État veut s'investir plus fortement pour promouvoir la biodiversité, via différents outils : la nouvelle convention-programme 2020-2024, dont nous parlons aujourd'hui, le plan d'action biodiversité de la Confédération, mais via aussi quelque chose de novateur, un partenariat public-privé, dans le canton, entre canton, communes bien sûr, associations, privés, qui ont tous déposé de nombreux projets de promotion de la diversité, au nombre approximatif de 200. Deux cents projets que nous avons transmis à la Confédération dans le cadre de la convention-programme pour obtenir des financements. Et c'est avec satisfaction que nous avons pu engranger le soutien de cette même Confédération pour 9,3 millions de francs, sur un investissement total de 17,5 millions de francs. Les partenaires, publics ou privés, eux, apportent quelque 3 millions de francs pour ce projet de promotion. Reste, pour l'État de Neuchâtel, 5,2 millions de francs à sa charge, soit le 30% du financement global. On peut donc, là, être satisfait de la participation de la Confédération, mais aussi des partenaires de l'État de Neuchâtel.

Les surfaces protégées et à protéger dans le canton de Neuchâtel sont d'environ 19'500 hectares – et cela répondra à une question de M. Maxime Auchlin –, dont 6'700 hectares via l'agriculture qui, aujourd'hui déjà, par les programmes de promotion de la biodiversité, par les réseaux écologiques, par les réseaux paysage à travers tout le canton – ils sont, nous croyons, au nombre d'une douzaine –, apporte déjà une belle contribution à la promotion de la biodiversité. En tout, 19'500 hectares, disions-nous, c'est quelque 21% du territoire neuchâtelois, et c'est supérieur aux objectifs de la Convention d'Aichi, à laquelle vous faisiez référence, Monsieur Maxime Auchlin : 17%, l'objectif de la convention, et nous sommes à 21%. Le potentiel, donc, dans le canton de Neuchâtel, est là ; il

est en bonne partie déjà préservé. La quantité, donc, est bien présente – si nous pouvons nous permettre de parler ainsi –, reste à la qualité de la biodiversité de se redéployer. Et c'est notre objectif avec nos différents partenaires. Et nous dirions que les premiers résultats – parce que nous ne faisons pas que de débuter, depuis déjà la dernière convention-programme, nous travaillons – sont encourageants : du côté des hauts-marais des Ponts-de-Martel, du côté de la Vieille-Thielle, du côté des Prés Maréchaux, vous avez probablement lu différents articles, dont un ce jour, qui parlent de différentes espèces – libellules, violettes, etc. – que l'on retrouve dans notre canton depuis quelques mois, quelques années. C'est bien sûr dû aux différents efforts du canton, des communes et aussi des partenaires de terrain, l'agriculture, la sylviculture notamment, sans oublier les associations qui jouent aussi un rôle très important.

Quels sont nos projets ? Ils ont été cités ici ou là, nous en rappelons un ou deux d'importance. Tout d'abord, sur la base des réseaux régionaux existants, des réseaux écologiques existants, sur la base des objets ICOP, nous voulons créer un réseau cantonal pour la biodiversité. Il ne s'agit pas de réinventer la roue, il ne s'agit pas de déplacer les périmètres de protection, parce qu'ils sont ou doivent être en lien avec le potentiel de la biodiversité, il s'agit de les mettre en réseau, et c'est un projet important de cette convention-programme et du Conseil d'État. Nous voulons revitaliser les marais et les biotopes humides. Nous avons un beau potentiel dans le canton, supérieur au potentiel moyen à l'intercantonal. Vous avez peut-être lu dans le rapport, par ailleurs, que nous cherchons aussi à être innovants. Typiquement, un projet de revitalisation de hauts-marais a été réalisé avec la Fondation myclimate, vu le rôle de puits de carbone d'une telle revitalisation. Ce sont des montants en centaines de milliers de francs qui permettent, sans le cofinancement cantonal, de promouvoir la biodiversité. Nous soutenons la revitalisation des prairies et pâturages secs, notamment pâturages boisés – c'est l'agriculture, très concrètement, qui fait ce travail –, en zones d'estivage aussi. Nous voulons lutter contre les plantes néophytes envahissantes. Nous soutenons, dans un autre domaine, le centre de compétence des tourbières du côté des Ponts-de-Martel, avec, nous le pensons, un beau potentiel de valorisation de cette même biodiversité, et de tourisme doux au passage. Nous voulons créer des plans d'affectation cantonaux via différents objets ICOP qui restent aujourd'hui à traiter, nous y revenons tout à l'heure. Et finalement, cela a été dit aussi, dans le domaine du paysage, nous voulons restaurer murs de pierres sèches et allées d'arbres – des murs, effectivement, qui ont leur construction bien avant notre venue au monde !

Quelques questions auxquelles nous tentons de donner réponse.

À M. Stéphane Rosselet, concernant les communes, l'impact sur les communes. Nous pensons que nous ne pouvons pas parler ainsi, pas d'impact, mais plutôt de contribution que nous apportons aux communes qui ont déposé des projets de promotion de la biodiversité. Les communes, si elles apportent un investissement, c'est qu'elles ont déposé un projet, et elles obtiennent par notre biais les soutiens de la Confédération. Nous pensons donc que nous pouvons parler véritablement de partenariat.

Pour ce qui est des ICOP encore à traiter, nous y allons par étapes, vu nos ressources. Vous vous souvenez peut-être que, dernièrement, le plan d'affectation cantonal des Grattes a été validé du côté de Rochefort. Du côté du Haut Plateau du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse, nous avons fait un très gros travail ces deux-trois dernières années. Malheureusement, un recours encore est déposé et freine nos projets ; nous allons toutefois mettre en œuvre une partie des mesures de manière pilote, mais tant que le recours est pendant, ce sera difficile d'arriver au bout de cette valorisation du Haut Plateau du Creux-du-Van en matière de biodiversité, cela est bien dommage.

Pour ce qui est des autres secteurs qui contribuent à la biodiversité, nous les rappelons brièvement : la sylviculture, on vient d'en parler, avec un gros programme pour la promotion de la biodiversité ; l'agriculture, c'est bien connu, via la politique agricole actuelle et future, la promotion de la biodiversité est un thème important ; et finalement, on parle aussi de nature en ville, en bonne intelligence avec les villes – la biodiversité, ce n'est pas seulement pour la campagne, c'est aussi à retrouver dans nos villes.

À savoir si les 200 projets dont nous parlions sont connus. Est-ce qu'une liste publique existe ? Ce n'est pas encore le cas ; nous allons probablement, après validation de la convention-programme, pouvoir y travailler si cela est globalement demandé. On passe du tout petit au beaucoup plus grand, on ne voulait pas non plus encombrer le rapport du Grand Conseil par une tabelle très fournie et peut-être pas forcément très parlante pour les députés.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 1'431'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le président : – Le vote est à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous avons encore le classement de la motion Fabien Fivaz 19.162, du 26 juin 2019, Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais. Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion est accepté.**

Le président : – Deux informations : une administrative et une festive. Premièrement, pour demain matin, pour éviter d'avoir des bouchons à l'entrée, nous vous invitons à ne pas rester discuter à l'entrée de la salle, mais à vous disperser dans notre salle, qui est bien assez grande pour cela. Et pour l'information festive, toutes les personnes présentes sont invitées à sortir par cette porte ici, et à prendre par cette occasion les cadeaux à leur disposition, qui leur sont offerts par la Ville de Neuchâtel, que nous remercions.

Séance levée à 18h40.

Les présidents,

M.-A. NARDIN
B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 mai 2020

**Séance du mercredi 27 mai 2020, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 102 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine Barizzi	M. Jean-Claude Guyot
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
M. Didier Calame	–
M. Xavier Challandes	–
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Sébastien Frochaux	Mme Berenice Cañedo o
M. Alain Gerber	–
Mme Johanne Lebel Calame	M. Pierre Wexsteen
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
M. Lionel Rieder	M. Nicolas Bornand
M. Étienne Robert-Grandpierre	M. Hugues Scheurer
Mme Gabrielle Würgler	M. François Perret

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DEF
20.144, ad 19.032
26 mai 2020, 19h07
Postulat Daniel Ziegler
Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse les normes d'équipements informatiques.

Développement

Le rapport de la commission évoque le « *défi majeur* » et la nécessité d'accompagner « *les transformations sociétales et économiques* » que représente la révolution numérique. Il s'agit aussi d'éviter « *la fracture numérique relative de l'équipement* ». Toutefois, force est de constater que les équipements prévus pour répondre à ce changement de paradigme demeurent modestes et très probablement en deçà de ce qui peut être attendu pour dispenser des cours ou sensibiliser les élèves à l'éducation numérique dans des conditions véritablement adéquates. En effet, les équipements prévus pour cette réforme correspondent à ce que l'on a actuellement dans les différentes écoles de notre canton, et l'on sait que ceux-ci dépendent en partie du canton, mais que l'ensemble des cercles scolaires a dû compléter ces équipements pour répondre aux exigences pédagogiques du numérique dont ne tient pas compte le règlement en vigueur actuellement, soit le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE) qui date de 2016.

Il s'agit, comme le dit le rapport du Conseil d'État, « *d'assurer au minimum l'existence d'une petite salle d'informatique par école du cycle 2 et d'une salle d'informatique supplémentaire au cycle 3. En fonction des souhaits exprimés par la direction du centre ainsi que du contexte spécifique à chaque centre, des coûts supplémentaires d'installation pourraient apparaître (mobilier, alimentation électrique, etc.).* […] *Il appartient donc aussi aux communes, selon leurs équipements actuels, de compléter les prévisions avec les coûts du matériel relevant de leurs prérogatives (système de projection, câblage réseau des bâtiments, etc.)* » (p. 56).

À l'image du canton de Vaud, qui a revu ce printemps son financement des équipements numériques afin d'apporter une réponse adéquate à la réforme en cours et d'éviter les disparités, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse ces normes d'équipements informatiques, permettant de répondre aux défis pédagogiques à venir. Il s'agit d'avoir une seule stratégie et technologie numérique pour tout le canton et d'éviter les disparités entre cercles scolaires et, partant, une fracture numérique entre régions.

Ce projet pourrait être présenté à la commission Éducation lors du bilan de situation bisannuel que s'est engagée à fournir la cheffe du Département de l'éducation et de la famille dans le rapport de la commission.

Signataire : Daniel Ziegler.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à prendre place. Nous allons commencer notre ordre du jour avec les objets B. Tout d'abord, les réponses aux questions.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFS
19.329
14 mai 2020, 21h18
Question Lionel Rieder
Comment expliquer le nombre de décès du Covid-19 dans le canton de Neuchâtel ?

En observant les données du site www.corona-data.ch, agrégeant les données cantonales et les données de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en lien avec le coronavirus, dans le canton de Neuchâtel, le taux de décès en regard du nombre de cas dépistés culmine à 11%, ce qui correspond au taux le plus élevé de Suisse, 1% de plus que le canton du Tessin et 6% de plus que le canton de Genève.

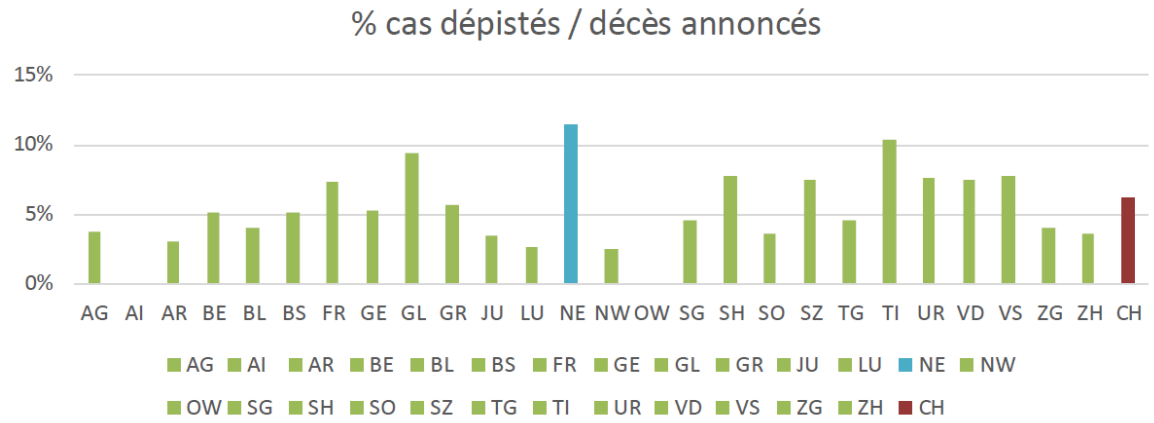

Signataire : Lionel Rieder.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 mai 2020

En préambule, le Conseil d'État relève que le nombre de décès liés au virus dans le canton, rapporté à la population, correspond à la médiane des cantons latins.

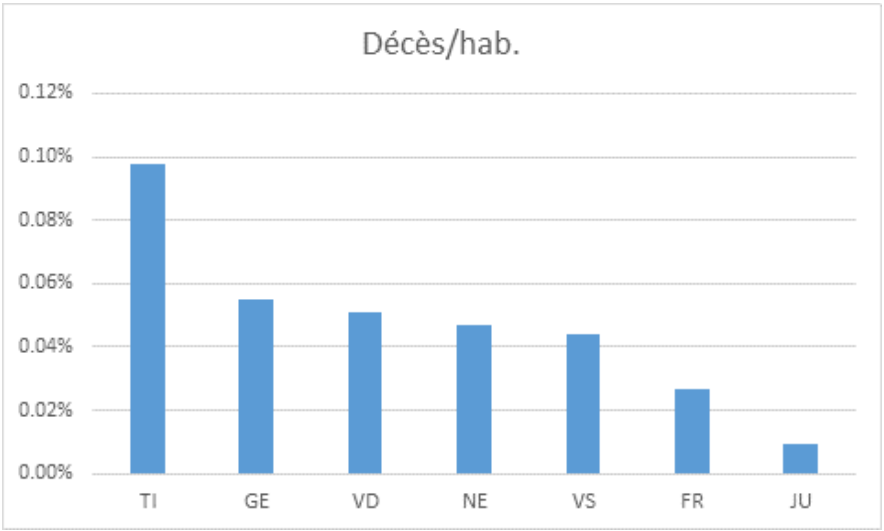

Cela étant, toutes les statistiques de ce type (soit aussi bien celle à laquelle se réfère la question que celle mentionnée ici par le Conseil d'État) comportent des biais importants, les données recensées ne l'étant pas sur une base statistique uniforme et ne traduisant pas des pratiques identiques. En l'occurrence, la pratique de test et l'attribution de la cause « Covid-19 » aux décès enregistrés ont sensiblement différé d'un canton à l'autre.

S'agissant plus précisément des taux auxquels se réfère la question, le taux de létalité est une estimation de la probabilité de décéder si l'on est malade du Covid-19. À Neuchâtel, le service de la santé publique a recherché activement les décès liés au Covid-19, avec test de confirmation ou sans test mais avec Covid-19 *probable*. Le numérateur du taux de létalité (décès attribués au Covid-19) est aussi certainement plus exhaustif que dans certains cantons qui n'ont déclaré par exemple que les cas décédés à l'hôpital ou ceux avec un test confirmé.

Le dénominateur (cas de maladie recensés) est biaisé par la disponibilité des tests. Elle était longtemps faible à Neuchâtel en l'absence de laboratoire universitaire. Si l'on prend en compte une estimation du nombre de cas probables, ce taux de létalité devient comparable à ceux des cantons voisins.

L'OFSP a montré une surmortalité attribuable au Covid-19 au Tessin, dans la région lémanique et dans notre région.

Au surplus, le taux de tests positifs s'est révélé au milieu de l'épidémie deux fois plus élevé dans notre canton que la moyenne suisse, ce qui reflète le ciblage des tests de dépistage sur les

personnes à risque, donc plus susceptibles de décéder. Ceci explique par conséquent un taux de létalité qui paraît supérieur aux autres cantons.

Au 15 mai :

– 82 décès attribués au Covid, dont 29 en hôpital et 49 en EMS ;
– 47 seulement des décès avaient un test de confirmation positif, les autres ont été considérés comme des cas probables (autopsie verbale par médecin) ;
– 716 cas confirmés, donc létalité de 82/716 = 11% (comme le Tessin) ;
– comparaison : Vaud (7%), Genève (5%) ;
– mais 5'000 cas *probables* à Neuchâtel (confirmés + centres de tri + médecins) ;
– létalité 74/5'000 = 1,6%.

Conclusion : la létalité calculée est plus élevée car :

– Le numérateur résulte d'une recherche active des décès confirmés et probables ;
– Le dénominateur est plus petit car les tests étaient réservés aux cas graves et hospitalisés alors que Vaud et Genève ont pu tester plus largement.

Cela étant, le Conseil d'État invite l'ensemble des observateurs de la pandémie à ne pas entretenir des approches qui laisseraient entendre que les cantons ont été en compétition dans leur lutte contre le virus et à rappeler plutôt que chacun s'est engagé avec énergie pour freiner la propagation du virus et en limiter les effets et les victimes. À relever aussi à ce sujet la coordination et la concertation régulières qui ont caractérisé les relations entre médecins cantonaux et entre services de santé publique durant cette pandémie, en particulier entre cantons romands.

DFS
Question du groupe libéral-radical, posée oralement lors de la session du 5 mai 2020
Quid de la quantité de matériel hospitalier et des ressources nécessaires ?

Le service de la santé publique peut-il nous communiquer les informations suivantes ?

– *Combien de lits étaient-ils disponibles dans les services d'urgence du canton de Neuchâtel avant la pandémie Covid-19 et combien de lits ont été disponibles au maximum une fois la disposition montée en puissance ? Maintenant que le nombre de nouveaux cas semble diminuer, le nombre de lits va-t-il être adapté à la baisse ?*
– *Combien de respirateurs étaient-ils disponibles dans les services d'urgence du canton de Neuchâtel avant la pandémie Covid-19 et combien de respirateurs ont été disponibles au maximum une fois la disposition montée en puissance ? Maintenant que le nombre de nouveaux cas semble diminuer, le nombre de respirateurs va-t-il être adapté à la baisse ?*
– *Quels ont été les taux de remplissage journaliers de lits d'urgence Covid-19 durant la période du 13 mars au 30 avril ?*
– *Quels ont été les pourcentages d'utilisation des respirateurs disponibles durant la période du 13 mars au 30 avril ?*
– *Combien de membres de la protection civile ont été engagés et pour quelles missions ?*
– *Combien de membres de l'armée ont été engagés et pour quelles missions ?*

Ces chiffres et d'autres que le service de la santé publique estime importants ont pour but de nous renseigner sur l'ampleur de la transformation qui a été nécessaire pour faire face à cette pandémie et les conséquences en termes de personnel et d'infrastructures.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 mai 2020

Nous vous transmettons ci-dessous des compléments à la réponse faite oralement lors de la session du 5 mai 2020 :

« *Combien de lits étaient-ils disponibles dans les services d'urgence du canton de Neuchâtel avant la pandémie Covid-19 et combien de lits ont été disponibles au maximum une fois la disposition montée en puissance ? Maintenant que le nombre de nouveaux cas semble diminuer, le nombre de lits va-t-il être adapté à la baisse ?* »

Lits ventilés soins intensifs (ces lits sont tous équipés de respirateurs), toutes pathologies confondues :

– 11 mars : 1 lit occupé sur 6 ;
– 1er avril : 18 lits occupés sur 30, dont 8 utilisés avec respirateur ;
– 12 avril : 11 lits occupés sur 30, dont 10 utilisés avec respirateur ;
– 29 avril : 6 lits occupés sur 16, dont 4 utilisés avec respirateur.

« Combien de respirateurs étaient-ils disponibles dans les services d'urgence du canton de Neuchâtel avant la pandémie Covid-19 et combien de respirateurs ont été disponibles au maximum une fois la disposition montée en puissance ? Maintenant que le nombre de nouveaux cas semble diminuer, le nombre de respirateurs va-t-il être adapté à la baisse ? »

Lits ventilés soins intensifs (ces lits sont tous équipés de respirateurs → lits ventilés), toutes pathologies confondues :

– 11 mars : 1 lit occupé sur 6 ;
– 1er avril : 8 avec respirateur sur 30 ;
– 12 avril : 10 avec respirateur sur 30 ;
– 29 avril : 4 avec respirateur sur 30.

« *Quels ont été les taux de remplissage journaliers de lits d'urgence Covid-19 durant la période du 13 mars au 30 avril ?* »

La question a été traitée en estimant que les lits d'urgence valaient pour lits en soins intensifs.

– 11 mars : 1 lit occupé sur 6, dont 1 Covid-19 ;
– 1er avril : 18 lits occupés sur 30, dont 14 Covid-19, dont 8 avec respirateur sur 30 ;
– 12 avril : 11 lits occupés sur 30, dont 10 Covid-19, dont 10 avec respirateur sur 30 ;
– 29 avril : 6 lits occupés sur 16, dont 4 Covid-19, dont 4 avec respirateur sur 30.

« *Quels ont été les pourcentages d'utilisation des respirateurs disponibles durant la période du 13 mars au 30 avril ?* »

	11.03.2020	**01.04.2020**	**12.04.2020**	**29.04.2020**
Lits installés	6	30	30	16
Lits libres	5	12	19	10
Lits utilisés	1	18	11	6
Lits utilisés non Covid-19	0	4	1	2
Lits utilisés Covid-19	1	14	10	4
Patients Covid-19 intubés	?	8	10	4
Patients Covid-19 non intubés	?	6	0	0
Taux de lits utilisés Covid-19	17%	47%	33%	25%
Taux de respirateurs utilisés Covid-19	?	27%	33%	25%

« *Combien de membres de la protection civile ont été engagés et pour quelles missions ?* »

Depuis le 2 mars : 186 astreints pour 29 missions. Engagement dès le 2 mars, jusqu'à 186 astreints par jour et 29 missions.

– RHNe → montage des tentes, filtrage et orientation à l'entrée.
– NOMAD et centre de tri → livraison du matériel.
– EMS et institutions → assistance.
– SCSP, ORCCAN et OCRg → appui info-line et aide à la conduite.

« *Combien de membres de l'armée ont été engagés et pour quelles missions ?* »

– 77 puis 55 personnes engagées du 23 mars au 24 avril, puis 34 dans 7 EMS depuis le 4 mai.
– RHNe → soutien au personnel et matériel spécifique (ventilateurs/respirateurs). Ambulances → Renfort des capacités de transport/ambulance (prévisionnel).

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEF
20.333
20 mai 2020, 12h15
Question Brigitte Neuhaus
Covid-19, Mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection dans les écoles et crèches : peut-on être sûr que le remède n'est pas pire que le mal ?

La reprise de l'école obligatoire et de l'accueil préscolaire début mai a été conditionnée à l'application de mesures d'hygiène, voire de distanciation pour les élèves les plus âgés et les enseignants, ainsi qu'au nettoyage fréquent des surfaces très sollicitées comme les poignées de porte, interrupteurs, tables, etc., ceci afin d'assurer une sécurité optimale pour tous les utilisateurs.

Toutefois, la toxicité éventuelle des produits de nettoyage et de désinfection utilisés doit être prise en considération afin d'assurer la sécurité des enfants, notamment des plus jeunes, et le personnel chargé de leur application doit en maîtriser l'usage et les risques. En effet, certains produits désinfectants très volatils peuvent entraîner notamment des intoxications par inhalation, des brûlures cutanées ou oculaires, ou des sensibilisations allergiques (eczéma, asthme...).

Aussi, nous souhaitons savoir :

– *si de nouveaux produits pour le nettoyage ou la désinfection des surfaces à l'école obligatoire et dans les crèches ont été introduits.*
– *Le canton a-t-il émis des recommandations quant au choix de ces produits et à leur usage ?*
– *Le cas échéant, les personnes chargées de leur utilisation ont-elles été sensibilisées aux risques potentiels ?*
– *Dans le rapport Covid-19 (coronavirus) « Indications à l'attention des directions de la scolarité obligatoire, des institutions et des écoles spécialisées et du corps enseignant », il est mentionné que dans chaque classe un vaporisateur désinfectant est mis à disposition. De quel produit s'agit-il, qui l'utilise et dans quel but ?*
– *Enfin, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Elles doivent consister prioritairement en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique, mais, si cela est impossible, il peut s'agir de désinfectant pour les mains. Dans ce cas, les solutions hydroalcooliques étant potentiellement nocives pour les enfants, une surveillance de l'usage qui en est fait par les élèves peut-elle être assurée en tout temps ?*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Emma Chollet Ramampiandra, Daniel Sigg, Sera Pantillon.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le plan de protection, Madame la députée, pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire, émis par la Confédération, a été largement distribué et discuté avec les autorités scolaires et les directions d'école. Les règles d'hygiène et de conduite y sont clairement décrites et commentées. L'eau et le savon représentent la recommandation de base communiquée à l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial et aux écoles obligatoires. Le document de la Confédération stipule clairement que lorsque les locaux ne sont pas équipés avec un lavabo, on peut recourir à du désinfectant pour les mains. Il est aussi mentionné que les enfants ne doivent utiliser du désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel, ce qui est respecté dans toutes les écoles, nous l'avons encore vérifié. Pour le nettoyage des locaux, les produits à base d'eau de Javel ont été recommandés. Pour la désinfection des petites surfaces, poignées, mains courantes, interrupteurs, c'est une solution à base de 60% d'alcool qui est recommandée. Pour les jouets à disposition des enfants, seuls ceux pouvant être lavés au lave-vaisselle sont recommandés, avec bien sûr du savon bio en prime. Deux produits ont été distribués dans les écoles pour les enseignants : liquide pour les vaporisateurs manuels – liquide fabriqué à partir de chlorure de sodium, donc du NaCl, que vous connaissez certainement bien – pour la désinfection des surfaces

comme, par exemple, le bureau d'une classe utilisée par plusieurs enseignants qui se succèdent au poste de travail ; du gel hydroalcoolique antiseptique pour la désinfection des mains a été remis aux enseignants. Les recommandations visent des principes actifs et non des produits en particulier. Par ailleurs, pour les structures d'accueil, ces produits sont ceux utilisés pour l'entretien usuel des locaux avant la pandémie et aucune prescription d'utilisation n'a été formulée. Les professionnels des structures d'accueil extrafamilial et les membres du personnel des établissements scolaires sont rendus attentifs aux précautions d'usage concernant ces produits. Nous avons également pu compter sur le bon sens et la collaboration des directions. Ce produit est utilisé par les enseignants et non par les élèves, pour nettoyer les surfaces ou des objets. Il convient encore de préciser ici qu'il s'agit d'un vaporisateur actionné manuellement et non à l'aide de gaz. Voilà, Madame la députée, nous espérons que ces propos étaient de nature à vous rassurer concernant les produits utilisés.

DEF
20.337
22 mai 2020, 16h13
Question Mauro Moruzzi
Covid-19 et psychologie scolaire : pourquoi un arrêt total et quelles perspectives pour les élèves concerné-e-s ?

La fermeture des écoles et l'enseignement à distance ont, semble-t-il, contribué à fragiliser certains élèves de l'école obligatoire qui rencontraient déjà des troubles importants de l'apprentissage.

En temps normal, afin de parvenir à mieux cerner l'origine de ces troubles et proposer les mesures adéquates pour ces élèves, les écoles peuvent adresser une demande de bilan en psychologie scolaire, avec l'accord des parents, bien évidemment. C'est un outil précieux, mais rare.

Rare parce que l'office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) qui accomplit cette tâche de psychologie a une dotation de 1,3 EPT pour répondre à toutes les demandes des écoles du canton.

Les directions d'école ont récemment été informées que « l'arrêt de toutes les prestations en psychologie scolaire de l'OCOSP » a généré un retard important, avec une augmentation considérable de la liste d'attente.

Si nous comprenons bien que la situation du Covid-19 a pu perturber les prestations de service en matière de psychologie scolaire de manière conséquente, nous nous étonnons en revanche du fait qu'elles aient été totalement interrompues.

La chose est d'autant plus surprenante que, selon les informations communiquées aux directions d'école, la reprise des prestations ne permettrait pas de répondre aux demandes en attente avant environ une année scolaire. Les résultats des bilans pourraient donc être transmis trop tardivement aux parents et aux écoles en regard des situations scolaires des élèves.

L'OCOSP a demandé aux directions de confirmer ou non les demandes de bilan en attente.

Les enseignants, les directions d'école, les services concernés de l'État ont fourni un travail remarquable pour assumer l'enseignement à distance, et certains parents ont été confrontés à la réalité des difficultés d'apprentissage de leur enfant. Les demandes de bilan effectuées, déjà nécessaires avant la fermeture, ne sont certainement pas devenues inutiles par miracle. Les troubles de l'apprentissage ne peuvent pas disparaître par simple bonne volonté.

Le Département de l'éducation et de la famille peut-il expliquer cette situation, notamment l'arrêt complet des services de psychologie scolaire ?

Partage-t-il les constats ci-dessus ?

Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour y remédier ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.
Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : –
Les suivis en psychologie scolaire, Monsieur le député, sans exception, demandent une passation de tests où il est absolument indispensable et carrément impossible de maintenir les deux mètres

de distance. La passation de ces tests n'est pas possible en ligne. Il n'est donc pas envisagé de poursuivre la prestation, même avec les moyens informatiques mis à notre disposition. Elle va donc reprendre maintenant, pas à pas, étape par étape. Avec la dotation de 1,3 EPT et le nombre de demandes normal sans le Covid-19, un délai d'attente existe déjà, de quatre à cinq mois. Tous les processus de psychologie scolaire ont été rationalisés au maximum afin de permettre à ce 1,3 EPT de fonctionner avec la plus grande efficacité, tout en garantissant une analyse valide, dans le respect de la sensibilité du domaine. Malgré la rationalisation des processus, les demandes sont trop nombreuses pour qu'elles puissent être traitées dans un délai plus court que quatre à cinq mois. Avec l'arrêt complet de la mesure depuis le 16 mars dernier, plus de deux mois de retard ont été pris, sans compter que de nouvelles demandes sont arrivées entre-temps, ce qui rallonge inévitablement le temps d'attente. Nous n'avons pas de solution simple à proposer. Si nous voulions réduire de manière rapide le retard, il s'agirait d'augmenter à court terme les EPT dévolus à cette prestation.

Nous précisons encore que le secteur de la psychologie scolaire effectue des bilans de compétences avec l'établissement d'un rapport, mais la prestation ne s'étend pas à l'octroi d'une aide spécifique en cas de difficultés affectives, relationnelles, d'apprentissage ou de comportement et d'adaptation dans le milieu scolaire ou familial, ce qui est par contre le cas dans la plupart des autres cantons. Monsieur le député, nous partageons avec vous cette préoccupation, et il est évident que cette question doit être reprise à moyen terme au sein de notre département pour faire face aux demandes croissantes dans le domaine, que l'on peut déjà percevoir. Voilà ce que nous pouvions vous dire sur votre question.

DEAS
20.332
20 mai 2020, 10h58
Question du groupe PopVertsSol
Aide sociale et Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) : le canton suit-il les recommandations de la Confédération ?

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle :

1. *Comment le canton interprète-t-il les recommandations de la directive[1] du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) quant à l'application des articles 67, alinéa 2, lettre b, et 62, alinéa 1, lettre e, de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ?*

2. *Le service de l'action sociale rassure-t-il les bénéficiaires de l'aide sociale concernés par ces articles ?*

L'article 67, alinéa 2, lettre b, LEI, stipule que « le SEM peut interdire l'entrée en Suisse à un étranger lorsque ce dernier : […] a occasionné des coûts en matière d'aide sociale ». De plus, le fait de toucher l'aide sociale peut être invoqué comme raison pour révoquer un permis (art. 62, al. 1, let. e). Pourtant, l'article 86 de la même loi permet le versement de ces aides.

La crise du Covid-19 montre très clairement les problèmes que ces articles posent. Les restrictions liées au fait d'avoir obtenu précédemment l'aide sociale entraînent une précarité importante. De nombreuses personnes renoncent à l'aide sociale, malgré leur droit, de peur de perdre leur permis ou de ne plus pouvoir revenir en Suisse (c'est particulièrement le cas pour des saisonniers, pourtant essentiels dans l'agriculture ou le tourisme). La loi actuelle, qui prévoit la possibilité d'obtenir l'aide sociale, mais punit celles et ceux qui la demandent, est aberrante et injuste. Le SEM lui-même reconnaît que ces articles posent un problème dans la situation actuelle. Il a en effet émis une directive, censée, entre autres, limiter l'effet de ces articles sur l'aide sociale : « Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences. » De plus, la Commission des institutions politiques a écrit en mars au Conseil fédéral pour lui demander de prendre en compte ce problème dans le cadre de ces directives coronavirus[2].

[1] *https://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/aktuell/aktuell/einreisestopp/weisung-covid-19-f.pdf*

[2] *https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-spk-n-2020-04-23.aspx*

Première signataire : Sera Pantillon.

Autres signataires : Emma Chollet Ramampiandra, Numa Glutz, Sven Erard, Sarah Blum, Richard Gigon, Zoé Bachmann, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Johanna Lott Fischer, Doris Angst.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Déjà, c'est une question à deux tiroirs. Par rapport à la question du renouvellement des permis de séjour lorsqu'on a un recours à l'aide sociale, déjà vous enlever l'idée qu'il y aurait une automaticité qui ferait qu'à partir du moment où l'on touche de l'aide sociale, on verrait immédiatement son autorisation de séjour remise en cause. Ce n'est pas du tout comme cela que l'on pratique dans le canton de Neuchâtel. Il faut savoir que la législation parle d'une personne qui se trouve dans une large mesure à charge de l'aide sociale, et puis, il faut évidemment qu'il y ait une notion de durée. Donc, déjà en temps normal, on ne va pas entreprendre une quelconque procédure avant que l'on ait plusieurs dizaines de milliers de francs de dette sociale accumulée dans une situation particulière, si ce n'est parfois pour avertir la personne des conséquences possibles si elle ne parvient pas à réussir une réinsertion ou un retour à l'autonomie financière. Mais donc, cela paraît très clair dans le canton de Neuchâtel. Peut-être qu'il y a des cantons qui ont une pratique différente dans d'autres parties du pays. En tout cas, ici, et cela nous semble assez évident, l'aide sociale est accessible à l'ensemble de la population qui vit sur le territoire neuchâtelois, y compris aux personnes qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour et non d'un permis d'établissement. Par contre, ce qui est clair aussi, c'est que c'est une dépendance qui doit être temporaire et une situation qui, quelque part, doit aboutir ensuite à un retour à une autonomie financière, ou alors, effectivement, l'autorisation de séjour risque de ne pas être renouvelée. Il y a donc tout un processus avant qu'on en arrive à la révocation de l'autorisation d'établissement.

Maintenant, au regard de la situation actuelle, c'est évidemment un facteur qui est pris en compte dans l'appréciation et dans la pratique depuis la mi-avril : le service des migrations a décidé de reporter les investigations dans le cadre des dossiers de personnes étrangères qui dépendaient déjà de l'aide sociale avant le mois de mars 2020. Donc, si ces personnes devaient toujours par la suite dépendre de l'aide sociale, il sera tenu compte de cette période de crise dans l'examen des cas et dans les conditions de prolongation de l'autorisation de séjour. Voilà ce que nous pouvons vous répondre. Pas de raison de s'alarmer, on n'a pas une pratique inhumaine qui consisterait… C'est peut-être par rapport à d'autres cantons qui ont des pratiques différentes que le SEM a jugé nécessaire d'émettre de nouvelles recommandations. Dans tous les cas, chez nous, cela allait de soi.

Par ailleurs, le deuxième tiroir de la question porte sur l'information aux bénéficiaires de l'aide sociale, en disant *« est-ce que le service de l'action sociale rassure les bénéficiaires ? »*. Alors, le service de l'action sociale, en réalité, n'a pas de contacts directs avec les bénéficiaires de l'aide sociale. Ce sont les services sociaux régionaux qui sont, dans notre canton, les autorités d'aide sociale et qui sont donc tenus d'informer directement le public qu'ils accompagnent. Il existe un cadre, un cadre légal cantonal, réglementaire, des directives, mais aussi pour tous les aspects qui ne sont pas réglés dans le cadre de ces directives, ce sont finalement les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui font référence. Et la CSIAS a effectivement émis des recommandations pour cette période Covid-19, pour s'assurer que les personnes qui sont en situation de détresse puissent être soutenues à court terme, qu'elles ne renoncent pas à l'aide sociale par crainte d'une éventuelle révocation de leur autorisation d'établissement. La CSIAS a d'ailleurs aussi écrit dans ce sens à l'Association des services cantonaux de migration. Donc, de notre côté, on n'a pas activé d'information spécifique sur ce sujet à l'attention des services sociaux parce qu'ils sont parfaitement au clair. Par contre, nous pouvons aussi vous rassurer dans le sens où on a demandé aux services sociaux régionaux, dans cette période, de monitorer les causes d'ouverture des nouveaux dossiers. Il y en a extrêmement peu, des ouvertures de nouveaux dossiers. Il y en a même, en ce moment, à ce jour, moins qu'en situation normale, des nouveaux dossiers d'aide sociale, ce qui démontre encore une fois que le filet tendu en amont fonctionne pour l'heure de manière satisfaisante. Donc, on s'intéresse tout particulièrement, dans le cadre de l'ouverture des nouveaux dossiers, à ceux qui sont ouverts pour des raisons qui sont directement liées au Covid-19. Et cela nous permet aussi, comme cela, d'avoir de l'information qui remonte, et de comprendre ce qui se passe et ce qui amène les gens dans la situation actuelle, aussi avec l'idée de pouvoir détecter si, quelque part, on n'a pas fait l'usage entier de tous les instruments qui étaient à disposition en amont pour éviter finalement qu'une personne ne se retrouve en situation d'aide sociale. Que ce soit au niveau d'autres soutiens, peut-être que c'est quelque chose que l'on n'a pas eu l'occasion de beaucoup relever dans le canton, mais la réforme des subsides que l'on a menée…

Peut-être du point de vue de cette thématique de l'aide sociale pour les personnes au bénéfice d'un permis B, eh bien, c'est vrai que c'est une pratique qui est vraiment favorable par rapport à la possibilité, pour ces personnes, de bénéficier quand même d'un soutien important à travers les subsides d'assurance maladie, puisque l'on a une prise en charge de la prime complète qui est possible dans le canton et qui se trouve être l'approche la plus généreuse du pays. Pour les personnes qui choisiraient de renoncer à l'aide sociale, elles vont bénéficier quand même d'une prise en charge complète de la prime, ce qui, à notre connaissance, n'est pas possible ailleurs.

DEAS
20.334
22 mai 2020, 9h02
Question Bernard Schumacher
Situation économique dans notre canton

Suite à la crise du Covid-19, quelle vision a le Conseil d'État de la situation économique dans notre canton pour les six prochains mois ?

Notamment concernant :

– *les principales sociétés et les PME installées dans notre canton ;*
– *l'horlogerie ;*
– *la restauration ;*
– *le service de l'emploi ;*
– *les services sociaux.*

Aurons-nous les moyens de mettre en œuvre et de dépenser les crédits accordés pour des causes non vitales dans notre canton ?

Par exemple :

– *rapport 20.005, Forêt 2020-2024 ;*
– *rapport 20.006, Nature et paysage 2020-2024 ;*
– *rapport 20.022, Politique régionale ;*
– *rapport 20.003, Revitalisation des eaux.*

Signataire : Bernard Schumacher.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous avons envie de vous répondre, Monsieur le député, que nous aurons une vision plus complète à partager avec vous dans six mois ! Très clairement, on n'a aucune visibilité. Si vous pensez aux prévisions qui ont été établies six mois en arrière, qui avait prévu ce qu'il se passerait ? Nous n'allons donc pas nous risquer à rentrer dans l'approche churchillienne qui consiste à faire des prévisions et puis ensuite à vous expliquer pourquoi elles ne se sont pas réalisées. On va en rester au fait que l'on manque effectivement, de toute évidence, de visibilité, mais on essaie évidemment de comprendre où sont les risques principaux, aussi bien dans le tissu économique que dans les conséquences de la situation que l'on vit.

Vous posez la question de l'emploi, vous posez la question des services sociaux, et il existe des projections dans ces différents domaines qui ont été établies par des services de la Confédération et qui démontrent que l'on se dirige effectivement vers une augmentation quand même importante du niveau du chômage, que l'on a déjà commencé à observer alors même que l'on n'a pas encore eu de licenciements importants. Le risque existe évidemment qu'à mesure que les entreprises trouveront une visibilité sur le futur de leurs marchés, elles décident à un moment donné de sortir de la RHT et d'adapter la voilure à la réalité de leurs prévisions ou à ce qu'elles pensent être la dimension d'activité qu'elles auront dans les mois ou années à venir. À partir de là, on s'attend effectivement à avoir encore une augmentation du taux de chômage pendant toute la suite de l'année, une augmentation qui pourrait être assez importante et, de ce point de vue-là, l'enjeu sera vraiment de faire en sorte que l'on puisse profiter de chaque nouvelle opportunité sur le marché du travail, donc de chaque emploi qui se crée, parce qu'il y en a aussi qui vont se créer, se rouvrir, parce que les gens partiront, parce que certaines activités vont reprendre et continuer à se développer, et de pouvoir en profiter pour vraiment diminuer l'impact au niveau du chômage. Et là, c'est un vrai enjeu parce que l'on voit bien que l'on vient d'une période de dix ans pendant laquelle on a payé un manque d'optimisation dans cette capacité à saisir l'opportunité de la reprise, et on a

mis vraiment longtemps à s'en remettre. On a retrouvé seulement l'an dernier, dans ce canton, une situation normale par rapport au redémarrage qui avait suivi la crise de 2008. Donc, on essaie d'apprendre de cela et d'agir de manière très réactive.

Reste que vous aboutissez à une question conclusive qui est de savoir si nous aurons les moyens de mettre en œuvre et de dépenser les crédits accordés pour des causes non vitales dans notre canton, comme les forêts, la nature, le paysage, la politique régionale ou la revitalisation des eaux. Ce sont des exemples que vous citez. Du point de vue du Conseil d'État, de toute évidence, ce sont des tâches qui sont utiles et nécessaires, qui participent à la réponse à des enjeux qui sont effectivement vitaux pour certains, respectivement au maintien d'une activité économique pertinente. Si l'on pense à la politique régionale pour ce qui est de notre département, c'est justement un outil essentiel au soutien, au développement de l'activité économique, et donc, de ce point de vue-là, on n'a pas du tout l'intention de freiner l'effort du Conseil d'État dans le cadre de ces politiques, ni d'ailleurs de freiner le niveau des investissements, au contraire. Alors, sans en faire un programme de relance à ce stade, on a fait beaucoup d'efforts pour pouvoir continuer à déployer les dépenses prévues et les investissements prévus parce qu'ils génèrent aussi une activité et que cela contribue à stabiliser la situation sous l'angle économique, et donc cela nous semble être utile. Si chacun se limite au strictement vital, cela risque de ne pas être une situation très favorable si l'on fait cela sur l'ensemble de la planète, notamment pour notre industrie d'exportation. Parce que si l'on a évidemment un gros secteur qui porte directement sur la vie humaine avec la santé, à travers la medtech et la pharma, on a aussi un gros secteur horloger qui n'a pas forcément une fonction vitale, et on espère qu'à travers la planète, il se trouve encore des gens pour apprécier les belles montres et qu'ils se remettent à en acheter quelques-unes.

DDTE
20.338
25 mai 2020, 10h11
Question Sven Erard
Covid-19 et mobilité cyclable

Dans plusieurs villes et cantons suisses, des aménagements provisoires sont mis en place afin de favoriser la mobilité cyclable.

En effet, à cause du Covid-19 et des mesures de distanciation physique, une partie de la population va renoncer aux transports publics.

Favoriser le vélo permettrait d'éviter un report total des voyageurs utilisant les bus et les trains sur la mobilité individuelle motorisée.

1. *Le Conseil d'État a-t-il la volonté d'aller dans cette direction ? Si oui, a-t-il déjà pris des mesures ?*
2. *Est-il en contact avec les différentes villes afin de soutenir celles qui aimeraient prendre cette direction ?*

Signataire : Sven Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous posez une question sur les mesures provisoires, spéciales, nous dirions « à la genevoise », prises pour la mobilité douce dans cette situation particulière du Covid-19. De manière générale, les villes qui ont mis en œuvre de tels dispositifs à court terme sont des métropoles avec des grands réseaux routiers denses et très fortement chargés en période normale. Nous pensons à Berlin, Auckland, New York, Rome, Bruxelles, Barcelone, où les routes principales sont souvent à deux fois deux pistes, voire bien plus. En Suisse, seule Genève a spécifiquement mis en œuvre des aménagements cyclables suite à la crise du Covid-19. Il faut relever que les bandes cyclables créées l'ont été sur des tronçons manquant d'itinéraires plus longs et planifiés à long terme et sur des routes à deux fois deux voies au minimum. Il s'agissait ainsi de profiter d'une situation particulière pour tester de nouvelles mesures.

Dans le canton de Neuchâtel, le contexte est différent. La saturation du réseau routier est bien plus modeste, peu d'axes routiers sont équipés de plus d'une voie automobile par sens et qui pourrait donc être supprimée sans totalement fermer un sens de circulation. La plupart des routes à deux fois deux voies ont par ailleurs déjà été aménagées avec des voies « bus-vélos », à l'image de l'avenue du 1er-Mars à Neuchâtel ou du « Pod », ici à La Chaux-de-Fonds. Les exemples urbains

ne peuvent donc pas se transposer simplement au canton de Neuchâtel, mais aussi aux secteurs périurbains ou plus ruraux dans nos vallées de montagne. Le potentiel de report des transports publics sur le vélo y est également beaucoup plus faible. Ainsi, ce type de mesures provisoires à mettre en œuvre par la suppression d'une voie à l'aide de marquage ne s'applique pas dans le canton de Neuchâtel. En localité, il est par ailleurs de la responsabilité des villes de proposer des mesures. Aucune ne nous a sollicité pour de telles actions en l'état. La coordination sur ce sujet a malgré tout été réalisée avec les services techniques des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds notamment, et n'a mis en évidence aucun aménagement intéressant et simple à mettre en œuvre à court terme. Des analyses sont néanmoins en cours pour éventuellement élargir certains trottoirs, afin de laisser plus de place aux files d'attente à l'entrée des commerces, c'est donc une autre question.

En conclusion, villes et canton misent sur la poursuite de la réalisation des mesures du plan directeur de mobilité cyclable, qui a été validé il y a deux ou trois ans maintenant, et sur les plans communaux, qui vont aussi dans cette direction. Nous travaillons de manière concertée entre canton, communes et partenaires de la route dans ce sens-là. Nous ne voulons pas prendre des décisions unilatérales, des mesures « coups de poing », potentiellement spectaculaires mais peu efficaces sur le long terme, voire pénalisantes pour les transports publics. Finalement, depuis cinq ans maintenant, nous cultivons dans notre canton un état d'esprit de rassemblement des usagers et de complémentarité des modes de transport via la stratégie Mobilité 2030, et cela nous réussit très bien. Par la concrétisation du RER neuchâtelois, par des projets importants de mobilité douce – par exemple la voie verte que l'on veut étudier entre Corcelles et La Chaux-de-Fonds, mais bien d'autres également –, par le financement des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui libéreront les villes des Montagnes, pour laisser la place à plus de mobilité douce et à plus de transports publics. Gardons donc ensemble cette politique ambitieuse et rassembleuse qui mène au but.

DDTE
20.336
22 mai 2020, 16h13
Question Mauro Moruzzi
Covid-19 et transports publics : comment expliquer ?

Un usager des transports publics neuchâtelois s'est étonné de voir à la place Pury, à Neuchâtel, deux jours après la réouverture partielle des écoles, des dizaines de jeunes gens s'entasser dans un bus, sans aucun respect des règles de distanciation ou de protection préconisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), alors qu'à quelques mètres de là, un agent de sécurité contrôlait strictement… le nombre de personnes présentes dans les locaux de TransN.

Interpellée par l'usager en question, la société de transports publics concernée a renvoyé au « plan de protection » établi par « les gestionnaires de système des transports publics sur rail et route que sont les CFF et CarPostal, […] validé par le Conseil fédéral et à appliquer strictement et tel quel par toutes les entreprises de transport du pays ». Or, ce plan de protection repose uniquement sur des recommandations adressées aux utilisatrices et utilisateurs, sans obligation de contrôle pour les entreprises de transport.

Compte tenu de la sévérité des normes et des contrôles imposés par exemple aux écoles ou aux commerces, le Conseil d'État ne craint-il pas que ce type d'incohérence ne crée la confusion dans les esprits et ne puisse contribuer à donner l'illusion que, finalement, « il n'y a plus le feu au lac » ? Et, si oui, de quelle marge de manœuvre dispose-t-il ?

Signataire : Mauro Moruzzi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, comme expliqué lors de la session spéciale Covid-19 ici même, sur mandat du Conseil fédéral, les pilotes du système des transports publics en Suisse sont CarPostal dans le domaine routier et CFF dans le domaine ferroviaire. Ils ont élaboré un concept de protection des usagers des transports publics, respectant les mesures de protection décidées par la Confédération. Ce concept de protection prévoit notamment la recommandation de respect de la distanciation sociale aux arrêts de bus et dans les véhicules. Si cela est difficile, par exemple aux heures de pointe, alors il est conseillé aux usagers de déplacer leurs trajets avant ou après. À défaut, de porter un masque d'hygiène. Le concept se base clairement sur des recommandations et la responsabilisation des usagers. Sous mandat de la Confédération, les entreprises de transports

publics sont donc seules responsables de la mise en œuvre du concept de protection, ainsi que de l'information à leurs usagers, ce qui a été fait par les entreprises de transport en Suisse et dans le canton de Neuchâtel également, via TransN notamment. Sachez qu'une cellule de coordination, réunissant le DDTE, le DEF, TransN et CarPostal, a été mise sur pied au niveau cantonal, pour suivre le bon déroulement notamment de la reprise scolaire, qui s'est faite en deux étapes aussi pour des questions de transports publics. Sachez que les premiers retours sont positifs. La fréquentation est, vous le savez, largement au-dessous du niveau nominal pour ce qui est des transports publics actuellement. Ce qui est, en matière de distance sociale, positif, mais ce qui risque de poser, à terme, un important manque à gagner pour les entreprises de transport, un manque à gagner à assumer mutuellement, solidairement, par la Confédération, les cantons et les communes.

Pratiquement, les cantons bénéficient de la seule compétence de gérer les courses exclusivement réservées aux déplacements scolaires. On les nomme « courses fermées ». Elles sont souvent proposées par des privés. À l'instar des règles données pour l'école obligatoire par l'OFP, il n'est pas prévu dans ce cas-là de distanciation sociale entre les enfants dans les transports fermés, comme à l'école. Au cas où la distance de deux mètres entre les enfants et le chauffeur ou les accompagnants ne peut pas être assurée, un masque d'hygiène est nécessaire pour les adultes. C'est ce que nous recommandons très clairement. Ces directives ont été transmises début mai aux communes, aux écoles et aux entreprises de transport concernées, avec un bilan intermédiaire positif.

INTERPELLATIONS

Développement

Le président : – Nous avons, ensuite, l'interpellation du groupe libéral-radical 20.137, du 16 mai 2020, Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap ? Monsieur Jean-Paul Wettstein, souhaitez-vous développer votre interpellation ? Ce n'est pas le cas.

DFS
20.142
25 mai 2020, 13h03
Interpellation Cédric Dupraz
Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 »)

Sur le plan international, si la période antérieure à 1980 se caractérisait par des taux d'imposition pour les personnes physiques ou morales les plus favorisées relativement élevés, ceux-ci n'ont eu de cesse de fondre ces dernières décennies. De manière générale, ce processus a ainsi vidé les caisses publiques et contribué à accroître les inégalités sociales et la précarisation d'une partie toujours plus importante de la population.

Avec ces réformes fiscales successives sur les personnes morales (2000, 2012 et 2020), Neuchâtel ne fait bien évidemment pas exception. Au contraire, en comparaison nationale et internationale, il se positionne comme l'un des fers de lance de ces diminutions, renforçant par là même la dynamique de concurrence fiscale.

Malgré une conjoncture exceptionnelle et des accords bilatéraux avec quelques sociétés, favorisant l'entrée de capitaux à court terme, la réforme de 2012 a eu des conséquences directes sur les revenus de l'État. Ainsi, avant même l'impact de la période dite de la « pandémie 2020 », les comptes 2019 de l'État de Neuchâtel ont montré une nouvelle détérioration des recettes des personnes morales de plus de 21% par rapport au budget, soit une perte de plus de 43'000'000 francs. Dans les faits, après réadaptation et remboursement – précisons que, pour l'heure et en raison de la période de réadaptation, seule la statistique fiscale de 2016 est disponible –, les recettes fiscales réelles perçues sur les personnes morales en 2019 seront, selon toute vraisemblance, encore bien en dessous des revenus comptabilisés pour la même période.

Paradoxalement, après avoir « dévissé » lors de la période pandémique, les marchés boursiers, à l'instar du Swiss Market Index (SMI), sont désormais en hausse quasi constante, retrouvant des niveaux supérieurs à ceux de 2018. Cette tendance laisse entrevoir par conséquent des marges plus qu'intéressantes pour certaines sociétés et autres bénéficiaires de titres boursiers. Or, la

période « pandémie 2020 » a accéléré le processus de fragilisation d'une partie de la population, dont les effets les plus importants pourraient s'accentuer à partir du second semestre 2020.

À l'heure où la nouvelle réforme de l'impôt sur les personnes morales entre en vigueur et face à la situation « pandémie 2020 », le fonctionnement de l'État nécessite des sources de financement renforcées. Il en va des missions premières de l'État ; il en va de l'aide aux travailleuses et travailleurs, salarié-e-s ou indépendant-e-s, aux chômeuses et chômeurs, aux personnes atteintes dans leur santé, ainsi qu'aux institutions sociales, sanitaires, culturelles ou sportives.

Bien qu'un projet de loi ait par ailleurs été déposé dans ce sens avec la clause d'urgence, mais qui n'a étrangement pas été considéré par le bureau du législatif, le Conseil d'État envisage-t-il de revoir le paradigme de réduction de la fiscalité des personnes morales, qui bénéficie principalement aux entités génératrices des profits les plus importants ? Envisage-t-il une contribution solidaire de celles-ci ? Bref, envisage-t-il une reprise en main de la fiscalité, source, selon les taux appliqués, de réduction ou d'accroissement des inégalités ?

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Laurent Debrot, Doris Angst, Sarah Blum, Karim Boukhris, Xavier Challandes, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Léa Eichenberger, Zoé Bachmann.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – L'interpellation semble relativement claire. Néanmoins, nous allons brièvement la développer.

Depuis deux à trois décennies, pris dans un contexte international, l'État de Neuchâtel, au niveau de la concurrence fiscale, a joué les bons, voire les très bons élèves. Les taux d'impôts fondent, depuis deux décennies, comme neige au soleil, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

En 2000, les taux progressifs pour les entreprises pouvaient se monter à 38% avec une moyenne de 20%. À partir de 2000, ceux-ci plongent. À partir de 2012, à nouveau, les taux plongent à 10%, progressivement. En 2020, ces taux continuent de plonger à 7,2%. Les politiques applaudissent, la presse exulte, le peuple reste dans l'expectative. Malgré une conjoncture exceptionnelle, des millions, voire des dizaines de millions de francs de recettes échappent à l'État chaque année. Entre le budget et les comptes 2019, c'est 43 millions de francs de perte supplémentaire pour les comptes de la République et Canton de Neuchâtel. Les caisses se vident, même si un coussin fédéral amortit la chute, est-ce bien raisonnable ?

L'illusion aurait pu durer quelque temps, quelques années et, soudain : une pandémie. Certains patrons se découvrent prolétaires, la presse demande l'aumône, les autorités mettent des plans d'action pour les personnes les plus défavorisées, les plus fragilisées de la société, et par cette situation, la main invisible du marché fait place à la main visible de l'État. On se rappelle au bon souvenir des collectivités publiques, des services publics, des hôpitaux.

Ces interventions nécessaires et saluées par l'ensemble du parlement et du gouvernement auront, néanmoins, un impact sans doute considérable sur les comptes et le fonctionnement de l'État, que ce soit au niveau des emprunts ou de la dette. Or, les leviers fiscaux permettent non seulement de limiter les disparités sociales mais aussi de favoriser le refinancement de l'État et, par là même, son bon fonctionnement.

Paradoxalement, après avoir dévissé lors de la période pandémique, les marchés boursiers sont désormais en hausse constante, retrouvant des niveaux supérieurs à ceux de 2018. Les personnes physiques les plus aisées ont vu, pour leur part, depuis une dizaine d'années, leur patrimoine exploser.

Vous l'aurez compris, les charges doivent s'accompagner de recettes. Une fiscalité responsable des personnes morales qui ont généré, nous l'avons dit, des bénéfices considérables ces dernières années doit être mise en place, de même au niveau des personnes physiques, avec une contribution solidaire sur les grosses fortunes qui se sont multipliées et qui ont vu leur patrimoine s'agrandir ces dernières années.

Vous le savez, différents projets de lois de différents partis ont été déposés en commission Fiscalité. Au vu des processus, du rythme de ceux-ci, de la lenteur de ceux-ci, le gouvernement doit avoir une position claire et proactive sur ce sujet, chose dont nous ne doutons pas. Afin d'asseoir le fonctionnement de l'État et d'anticiper la précarisation sociale qui s'annonce au second semestre 2020, nous nous permettons ici de demander quelle est la stratégie du Conseil d'État en matière

fiscale. Envisage-t-il la mise en place d'un impôt Corona, d'une contribution solidaire ? Envisage-t-il une reprise en main de la fiscalité, source, selon les taux appliqués, de réduction ou d'accroissement des inégalités, mais aussi afin de permettre d'assurer la pérennité de l'État, entité qui transcende l'histoire et, par là même, d'assurer l'existence et le bien-être de la société ?

RECOMMANDATIONS

DEAS
20.126
13 mars 2020, 00h02
Recommandation du groupe socialiste
Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté

Le Conseil d'État est invité à proposer à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) de mettre en place, en partenariat avec l'État, un système facilité et simplifié de prêts sans intérêts, garantis par l'État, pour permettre aux acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la société civile neuchâteloise en difficulté de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux conséquences économiques et financières découlant de l'épidémie de Covid-19.

En vue de débloquer les montants nécessaires à garantir les prêts ainsi envisagés, le Conseil d'État est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent.

Développement

L'épidémie de coronavirus confronte notre canton et sa population à des circonstances inédites et particulièrement préoccupantes. Si la situation sanitaire a jusqu'ici été gérée de manière remarquable et adéquate par l'autorité cantonale compétente, les mesures actuelles et à venir visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population ont déjà et vont continuer à impliquer des conséquences désastreuses pour un nombre de plus en plus conséquent d'acteurs de la société civile.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements importants, l'annulation d'événements et de manifestations publics, le confinement préventif ou officiel, ou encore les restrictions en matière de déplacements, ont ou auront des répercussions majeures sur les finances des différents acteurs de la vie économique, culturelle, sociale et sportive du canton. On peut citer en particulier, et de manière non exhaustive, les milieux de la culture, de l'événementiel, du petit commerce, de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, du sport, et tous les acteurs en lien avec ceux-ci, que ce soient des indépendant-e-s, des intermittent-e-s, des salarié-e-s occasionnel-le-s ou sur appel, ainsi que des petites et moyennes entreprises. En effet, la disparition soudaine de recettes parfois importantes et irremplaçables, cumulée à des charges fixes ou à des engagements financiers non remboursables, est de nature à mettre en péril la viabilité financière, voire l'existence de bon nombre de ces acteurs. Cela est particulièrement le cas pour tous les acteurs ne disposant pas de grandes liquidités et qui ne peuvent pas, ou alors pas dans des délais raisonnables, être mis au bénéfice immédiat de mesures fédérales telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT), soit le chômage partiel.

Afin d'éviter les graves conséquences sociales et économiques qui ne manqueraient pas d'en résulter et d'impacter sur la durée le canton et sa population, il est du devoir des collectivités publiques et des entités qui en dépendent de prendre leurs responsabilités. Face à une situation extraordinaire, il devient dès lors nécessaire d'envisager des mesures exceptionnelles, pour autant qu'elles restent proportionnées, adéquates et aptes à atteindre l'objectif visé, et limitées à la durée de la crise. En ce sens, il apparaîtrait opportun d'offrir aux acteurs de la société civile en difficulté tels que ceux cités ci-avant, et ne disposant pas d'autre alternative, des solutions pour leur permettre de poursuivre leurs activités, de continuer à payer les charges et salaires, et donc de disposer des liquidités nécessaires à cette fin. L'octroi de prêts sans intérêts, rapidement, à des conditions facilitées et simplifiées, et garantis par l'État, constitue une solution particulièrement intéressante à mettre en place. Toutefois, l'administration cantonale ne disposant pas des ressources humaines et logistiques qui permettraient d'y répondre de manière satisfaisante et à brève échéance, il s'agirait d'obtenir le concours d'un autre acteur à même d'assumer rapidement une telle mission.

Dans cette optique, bien que la législation cantonale garantisse une stricte indépendance de la BCN, un partenariat entre l'État et la banque appartenant au peuple neuchâtelois serait une véritable

chance pour apporter une aide indispensable à la société civile neuchâteloise en difficulté. La BCN étant d'ores et déjà un interlocuteur privilégié de bon nombre des acteurs concernés, elle serait en mesure de proposer à très brève échéance des prêts sans intérêts, garantis par l'État.

Le Conseil d'État est ainsi vivement invité à se rapprocher au plus vite des organes dirigeants de la BCN pour proposer la mise en place d'un tel partenariat dès que possible. Le cas échéant, il est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent suffisant pour permettre de garantir les prêts sans intérêts ainsi envisagés. Les conditions et le processus d'octroi des prêts susmentionnés devront être définis par le Conseil d'État, dans un premier temps du moins.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Florence Nater, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hunkeler, Corine Bolay Mercier, Tristan Robert, Daniel Rotsch, Annie Clerc-Birambeau, Hassan Assumani, Laura Zwygart de Falco, Dominique Andermatt-Gindrat, Josiane Jemmely, Nathalie Matthey, Laurent Duding, Marie-France Matter, Pierre-Alain Borel, Alexandre Houlmann, Karim Djebaili, Carole Bill, Sylvie Fassbind-Ducommun, Laurence Vaucher, David Moratel, Philippe Loup, Fabienne Montandon, Françoise Gagnaux.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Elle est combattue, nous donnons donc la parole au groupe socialiste pour la développer.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous serons bref. Comme vous avez pu le constater, la recommandation du groupe socialiste a été déposée le 13 mars 2020, à la veille des mesures extraordinaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Elle visait à suggérer au Conseil d'État de proposer à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) la mise en place d'un système de prêts sans intérêts, garantis par l'État, pour permettre aux acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la société civile neuchâteloise de disposer dans l'immédiat de liquidités, le temps de trouver d'autres solutions spécifiques.

Nous sommes ravi de constater que le Conseil d'État n'a pas attendu le parlement pour agir, d'ailleurs déjà dans le sens de la recommandation. Il ne s'agit bien évidemment pas d'une panacée, mais bien d'une béquille, d'un outil parmi d'autres dont la mise en place par la collectivité sera nécessaire pour affronter les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la Covid-19. Même si cela n'a plus qu'une portée symbolique aujourd'hui, nous vous encourageons néanmoins à soutenir cette recommandation.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et des affaires sociales : – Le Conseil d'État n'avait aucune objection envers cette recommandation, et il est tout à fait prêt à inclure les éléments de réponse nécessaires dans le cadre du rapport qu'il fera à votre Autorité en septembre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la présente recommandation avec beaucoup d'attention. L'intention est tout à fait justifiée et s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris par les autorités. Cela nous a d'ailleurs été rappelé à l'instant même par le porte-parole du groupe socialiste. Toutefois, le groupe UDC est réservé sur cette disposition. D'une part, parce que, cela a aussi été répété, un système de prêts a d'ores et déjà été mis en place par la Confédération et par le canton. Il nous semble dès lors peu pertinent d'avoir un énième doublon de ce modèle d'aide. D'autre part, parce que les prêts sans intérêts dépannent certes à court terme nos entreprises et nos indépendants en matière de liquidités, mais ne font que repousser le problème plus loin. En effet, le manque de liquidités auquel ils font face aujourd'hui, induit par la crise du Covid-19, est le fait d'une absence réelle d'entrées monétaires dans les caisses desdites entreprises et donc, implicitement, une perte nette. Si le système de prêts est une bouée de sauvetage en liquidités à court terme, il reste l'adjonction d'une dette à la charge des entreprises, dette qui devra être remboursée à un moment ou à un autre, faisant ainsi peser cette charge, certes sur un plus long terme, mais faisant quand même peser cette charge sur les entreprises.

Pour les raisons évoquées, le groupe UDC sera donc partagé entre refus et abstention sur cette recommandation, privilégiant des solutions alternatives et différentes, comme nous le suggérons par ailleurs via un postulat dont nous parlerons tout à l'heure.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous montons à la tribune pour exprimer un peu le malaise du groupe Vert'Libéral-PDC par rapport non seulement à l'objet qui nous est soumis maintenant, mais également à tous les autres qui vont suivre concernant la crise Covid-19, pour des raisons que l'on a déjà un peu évoquées dans le passé, c'est-à-dire qu'il propose des interventions de manière un peu partielle ou ciblée, sur certains domaines plutôt que d'autres, à un moment où, d'une part, on a toujours une situation exceptionnelle – jusqu'à hier, mais de fait prolongée hier dans le domaine financier par le décret qui a été approuvé par le Grand Conseil –, et puis des mesures qui sont prises au niveau de la Confédération pour lesquelles une vision d'ensemble et de la coordination entre les mesures qui sont prises aux niveaux fédéral et cantonal manque complètement à ce stade.

On a entendu le porte-parole du groupe socialiste nous dire tout à l'heure – et, au fond, le Conseil d'État le confirme – que cette recommandation est probablement un peu inutile parce que des mesures ont déjà été prises d'une part. On a même hésité. à un moment donné, à se dire « est-ce que l'on ne doit pas déposer un amendement sur cette recommandation pour proposer que les mesures qui sont prises soient coordonnées avec ce qui se fait au niveau fédéral ? », ce qui est plus que probablement déjà le cas aujourd'hui. Donc, dans le meilleur des cas, la recommandation en l'occurrence est probablement inutile ou, dans le pire des cas, elle peut être un peu contradictoire avec d'autres décisions qui ont été prises et pour lesquelles on n'aurait pas les éléments véritablement complets pour discuter. C'est la fameuse histoire du rapport que l'on aura seulement au mois de septembre. Donc, à notre sens, toutes les recommandations partielles qui sont faites maintenant, ou les propositions qui sont faites, n'ont pas vraiment lieu d'être, à partir du moment où on a laissé les clés, pour le pilotage des opérations dans la crise, au Conseil d'État.

C'est pour cette raison que le groupe Vert'Libéral-PDC votera selon l'âme et conscience de ses membres mais, en règle générale, s'abstiendra ou s'opposera sans préjuger du fond, du bien-fondé de la demande, mais bel et bien sur la démarche qui nous apparaît incongrue. Par rapport à la recommandation dont nous débattons maintenant, du groupe socialiste, honnêtement, il serait peut-être plus élégant de la retirer, si l'on considère qu'elle n'a plus d'objet.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Vendredi 13 mars, 00h02, proposition fulgurante d'une recommandation du groupe socialiste pour un soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté. Le 16 mars, le Conseil fédéral déclare la situation comme extraordinaire au sens de la Loi fédérale sur les épidémies, et le Conseil d'État prend un arrêté deux jours plus tard lui octroyant des pouvoirs exceptionnels en vertu du désormais fameux article 75 de la Constitution neuchâteloise. La suite, nous la connaissons tous aussi bien, avec notamment les trains de mesures pris par le Conseil fédéral et le Conseil d'État pour soutenir, autant que faire se peut, l'économie et la société civile. Le 13 mars, la recommandation du groupe socialiste aurait trouvé un soutien large, voire unanime du groupe libéral-radical. Cependant, aujourd'hui, 27 mai, cette recommandation est surannée et le présent débat arrive comme la grêle après les vendanges. Mais, afin de ne pas perdre inutilement plus de temps sur un sujet désormais obsolète, nous l'accepterons, peut-être même unanimement, sans plus de commentaires.

M. Michaël Berly (PVS) : – Pour le groupe PopVertsSol, il est indispensable de trouver les bons outils pour aider les différentes personnes fragilisées par la crise sanitaire. Comme mentionné dans le développement de cette recommandation, cela concerne notamment les acteurs de la vie économique, culturelle, sociale et sportive du canton.

Plusieurs mesures complémentaires de soutien à l'économie et à l'emploi ont été mises en place rapidement par la Confédération, le canton et les communes. Nous pouvons citer la réduction de l'horaire de travail (RHT), l'allocation perte de gain (APG), les cautionnements ou encore un accord sur les loyers commerciaux. Toutes ces mesures fonctionnent bien et sont d'une aide précieuse pour la population. Malgré cela, encore toute une frange de la population, la plus démunie, se trouve dans un état de grande pauvreté que la crise sanitaire a dévoilé au grand jour. Cet état de fait questionne et inquiète notre groupe.

La recommandation qui nous est soumise, un prêt sans intérêts, est donc un des moyens pour soutenir la population. Une convention de prêts a d'ailleurs déjà été mise en place par le canton pour soutenir les entreprises de moins de cinq personnes touchées par la dégradation de leur situation économique due aux mesures sanitaires en lien avec la pandémie. L'État accorde un soutien financier de maximum 15'000 francs sous forme de prêt sans intérêts. Le remboursement

de ce prêt en deux tranches égales après 18 et 24 mois nous semble, en revanche, un délai trop court si la crise devait se prolonger. Il serait plus judicieux, à nos yeux, d'avoir un délai de remboursement plus large, par exemple cinq ans.

Pour une partie de notre groupe, ces prêts sans intérêts sont une fausse bonne idée : l'apport d'argent à court terme peut certes soulager les personnes fragilisées, mais c'est repousser le problème à plus tard et cela augmente la dette et la pression sur les acquéreurs. Pour une autre partie de notre groupe, cette recommandation est simple et rapide à mettre en place. Il faut donc donner cette possibilité à tous les acteurs de la société civile neuchâteloise. Notre groupe acceptera donc cette recommandation, moyennant quelques abstentions.

Le président : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

La recommandation 20.126 est acceptée par 90 voix contre 6.

DFS
20.136
29 avril 2020, 12h32
Recommandation du groupe PopVertsSol
Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?

Pendant la période de la crise du Covid-19, la prise en charge des patients atteints par ce virus a soumis notamment le personnel soignant, quel que soit son lieu d'activité (RHNe, EMS, NOMAD), à des conditions de travail que l'on peut qualifier d'extrêmes, provoquant pour beaucoup un stress et une fatigue intenses, souvent accompagnés d'un bouleversement de leur vie privée.

C'est pourquoi le groupe PopVertsSol demande qu'une gratification extraordinaire de l'ordre de 1'000 francs (au prorata du taux d'activité) ou l'équivalent en jours de congés compensatoires soit attribué au choix des personnes directement confrontées à des patients atteints, ou suspectés de l'être, par le Covid-19, ceci en plus du rattrapage des heures supplémentaires effectuées ou de leur paiement selon la CCT Santé 21.

Le groupe PopVertsSol demande également que le Conseil d'État reprenne rapidement les réflexions sur les conditions-cadres de travail du personnel soignant, afin de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance. Il s'agira dès lors d'aborder ces réflexions sous l'angle de la plus-value apportée par ses prestations et non principalement de ses coûts.

Le groupe PopVertsSol tient d'ores et déjà à remercier vivement le personnel soignant et de manière générale le personnel des institutions de soins, le service de la santé publique et le Département des finances et de la santé de leur engagement conséquent et constant, ainsi que de la réponse adaptée et efficace qu'ils ont pu apporter à la lutte contre le Covid-19, en assurant à la population les soins professionnels indispensables.

Développement

Pendant la phase aiguë de la crise du Covid-19 que nous venons de traverser, la prise en charge des patients atteints par le Covid-19, ou suspectés de l'être, a soumis notamment le personnel soignant, quel que soit son lieu d'activité (RHNe, EMS, NOMAD), à des conditions de travail que l'on peut qualifier d'extrêmes, provoquant pour beaucoup un stress et une fatigue intenses, souvent accompagnés d'un bouleversement de leur vie privée.

À titre d'exemples, voici quelques-unes des difficultés cumulées auxquelles le personnel des institutions de soins a été confronté :

– *mise en danger de sa santé par un risque de contamination, limitation de l'utilisation du matériel de protection par crainte de rupture de stock, directives de protection modifiées presque quotidiennement ;*
– *risque et crainte de contaminer les autres patients et sa propre famille ;*

– *capacité d'adaptation sollicitée à son maximum : nouveaux processus de travail, nouveaux cahiers des charges et bouleversement des équipes ;*

– *responsabilité accrue pour le personnel infirmier et médical face à des patients souvent très instables, particulièrement dans les unités comme les urgences, les soins intensifs ou les unités spéciales Covid-19, dans une situation inédite. À cela s'ajoute un devoir d'encadrement, de formation et de supervision des collaborateurs venus en renfort, internes ou non à l'institution (collègues non spécialisés, armée, protection civile, etc.) ;*

– *épuisement émotionnel, malgré l'espace de parole Covid-19 mis en place au RHNe, avec la collaboration du CNP ;*

– *communication difficile avec les familles dans des conditions inédites ;*

– *sont venues s'ajouter, à mi-mars, les conséquences de la levée par le Conseil fédéral des articles de la Loi sur le travail concernant la durée du temps de travail et de repos.*

La population a pris la mesure de l'engagement sans faille du personnel de nos institutions de soins, en émettant de nombreux signes de reconnaissance.

Qu'en est-il des institutions de soins elles-mêmes et du canton ?

À notre connaissance, un seul signe a été donné, le 31 mars, par le Conseil d'État neuchâtelois, en finançant dès le 1er avril, au lieu de décembre 2020, la revalorisation de la grille salariale de la CCT Santé 21 de 1,2%. Cette augmentation était prévue pour 2020 au plus tard dans le protocole d'accord datant d'octobre 2016. À noter que cela représente environ 50 francs à 80 francs par mois à temps plein.

Nous saluons ce geste, même s'il n'est pas une réponse spécifique à l'effort extraordinaire fourni dans la lutte contre le Covid-19 et ne résout pas la problématique de la revalorisation globale des professions de santé. Ceci d'autant plus que, le lendemain, ce même personnel à bout de souffle recevait la nouvelle de Prévoyance.ne : le taux de rémunération de leurs avoirs dans la caisse de pensions passait de 1,5% à 0%.

De plus, fin avril déjà, les cantons ont repris les activités non urgentes, ce qui signifie réorganiser les institutions pour accueillir de nouveaux patients, notamment chirurgicaux, tout en gardant le niveau d'alerte élevé en cas de recrudescence des cas Covid-19, ne laissant ainsi aucun répit au personnel pour récupérer de la fatigue et du stress subis.

C'est pourquoi le groupe PopVertsSol demande que des mesures concrètes soient prises par le Conseil d'État et les institutions (RHNe, EMS, NOMAD), afin de remercier le personnel directement confronté à des patients atteints, ou suspectés de l'être, par le Covid-19 en mars et avril. Dans ce sens, il demande qu'une gratification extraordinaire de l'ordre de 1'000 francs (au prorata du taux d'activité) ou l'équivalent en jours de congés compensatoires soit attribué au choix des personnes concernées, ceci en plus du rattrapage des heures supplémentaires effectuées ou de leur paiement selon la CCT Santé 21.

De plus, la crise du Covid-19 a permis un constat unanime en Suisse : le personnel infirmier est en nombre insuffisant, le personnel infirmier spécialisé plus particulièrement. Il s'agira certes d'en former encore plus, mais la réponse la plus efficiente serait de maintenir en emploi le personnel formé et expérimenté, car celui-ci quitte trop précocement sa profession, en raison notamment du manque de valorisation (manque d'autonomie, lassitude, horaires, salaire, etc.). Pour contrer ce mouvement, les pistes sont multiples, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) l'a encore rappelé en avril aux parlementaires fédéraux. Or, la plupart de ces mesures sont aux mains des cantons !

Aussi, le groupe PopVertsSol demande également que le Conseil d'État reprenne rapidement les réflexions sur les conditions-cadres de travail du personnel soignant, afin de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance. Il s'agira dès lors d'aborder ces réflexions sous l'angle de la plus-value apportée par ses prestations et non principalement de ses coûts.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, François Konrad, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Sera Pantillon, Philippe Weissbrodt, Daniel Sigg, Laurent Debrot,

Clarence Chollet, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Sven Erard, Emma Chollet Ramampiandra, Gabrielle Würgler, Patrick Herrmann.

Amendement du groupe socialiste, du 25 mai 2020

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Pendant la période de la crise du Covid-19, la prise en charge des patients atteints par ce virus a soumis notamment le personnel soignant, quel que soit son lieu d'activité (RHNe, EMS, NOMAD), à des conditions de travail que l'on peut qualifier d'extrêmes, provoquant pour beaucoup un stress et une fatigue intenses, souvent accompagnés d'un bouleversement de leur vie privée.

C'est pourquoi le *Grand Conseil demande au Conseil d'État d'agir auprès des partenaires sociaux afin que le personnel, exposé à des conditions de travail extrêmes durant la crise du Covid-19, qu'il s'agisse des collaboratrices et collaborateurs des institutions de soins, de même que tous les autres travailleurs et travailleuses aux fonctions essentielles pour la vie de la communauté, soit reconnu par une gratification extraordinaire.*

Le *Grand Conseil* demande également que le Conseil d'État reprenne rapidement les réflexions, *avec les différents partenaires sociaux concernés*, sur les conditions-cadres de travail du personnel soignant *et de tous les travailleurs et travailleuses aux fonctions essentielles pour la vie de la communauté*, afin de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance. Il s'agira dès lors d'aborder ces réflexions sous l'angle de la plus-value apportée par ses prestations et non principalement de ses coûts.

Le *Grand Conseil* tient d'ores et déjà à remercier vivement le personnel soignant et de manière générale le personnel des institutions de soins, *les travailleurs et travailleuses actifs dans les autres domaines essentiels pour la vie de la communauté*, le service de la santé publique et le Département des finances et de la santé pour leur engagement conséquent et constant, ainsi que pour la réponse adaptée et efficace qu'ils ont pu apporter à la lutte contre le Covid-19, en assurant à la population les soins professionnels indispensables.

Première signataire : Florence Nater.
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Ces applaudissements de reconnaissance, les femmes, les hommes qui ont œuvré au front pendant la crise du coronavirus, comme, par exemple, le personnel de vente, des services postaux, des transports, et le personnel des institutions de santé, les ont entendus tous les soirs pendant deux mois. Nous pourrions vous inviter à en faire de même aujourd'hui pour les remercier encore, mais nous croyons qu'il est grand temps de passer du geste symbolique à des actes concrets. D'ailleurs, plusieurs entreprises privées ont déjà annoncé une gratification pour leur personnel.

Il faut toutefois relever que les inégalités et la sous-rémunération qui frappent de nombreuses travailleuses et travailleurs ne sont toujours pas résolues, elles doivent être reconnues et corrigées. Aujourd'hui, toutefois, la recommandation PopVertsSol cible le personnel des institutions de santé pour deux raisons : d'une part, la pénurie croissante qui sévit au sein du personnel soignant ; d'autre part, son exposition toute particulière aux méfaits du coronavirus.

En effet, le caractère exceptionnel de la situation vécue par le personnel des institutions de soins, personnel qui a travaillé avec des patients atteints par la Covid-19, ou suspectés de l'être, que ce soit au RHNe, dans les EMS ou les soins à domicile, doit être souligné et reconnu. Ce personnel a été confronté à des risques et contraintes tout à fait inédits : risque d'être contaminé par un virus méconnu et potentiellement mortel, peur de contaminer sa famille, stress, peur de se trouver face à une situation non maîtrisée comme en Italie ou en Chine, fatigue liée aux heures supplémentaires, aux vacances reportées, stress lié à des responsabilités nouvelles, pour ne citer que quelques aspects. Tout cela va bien au-delà d'un travail normal. Pourtant, le personnel a répondu présent pour garantir les besoins des institutions et de la population, il a montré un engagement sans faille, un professionnalisme exemplaire, mettant en retrait sa propre personne et parfois sa famille pour assurer des prestations indispensables à la société, pour vous, pour nous tous ; qu'il en soit encore remercié. Mais ce travail exceptionnel doit être reconnu autrement que par un simple merci.

C'est pourquoi le groupe PopVertsSol demande un geste concret de reconnaissance sous forme d'une gratification extraordinaire de l'ordre de 1'000 francs ou l'équivalent en jours de congés compensatoires, au choix des personnes directement confrontées à des patients atteints par la

Covid-19 ou suspectés de l'être, ceci en plus du rattrapage des heures supplémentaires effectuées sous forme de congé ou de leur paiement majoré de 25% comme le prévoit la CCT Santé 21.

Certains rétorqueront que c'est déjà fait : le Conseil d'État a décidé en effet d'introduire huit mois plus tôt la revalorisation de 1,2% négociée en 2016 dans le cadre de la CCT Santé 21, dont l'introduction a d'ailleurs été repoussée à son échéance ultime par les institutions concernées, soit décembre 2020.

C'est un geste bien réel et concret pour lequel le Conseil d'État doit être remercié, mais ce n'est pas suffisant. Car associer ce geste à une reconnaissance pour le travail exceptionnel effectué dans le cadre de la crise du coronavirus, c'est simplement oublier l'origine de cette revalorisation. En effet, pour mémoire, la revalorisation de la grille salariale, en réalité deux fois 1,2%, a été négociée en 2016 afin de compenser le passage de 40 à 41 heures du travail hebdomadaire du personnel soumis à la CCT Santé 21. L'augmentation du temps de travail a été introduite début 2017 avec la première revalorisation de 1,2%, la seconde devant intervenir avant fin 2020. À noter également que l'augmentation du temps de travail avait été associée à diverses détériorations des revenus, comme, par exemple, la réduction des indemnités de week-end et de nuit et des allocations complémentaires pour enfants, de même que la suppression de l'augmentation annuelle de 2017.

Donc, si la revalorisation de 1,2% accordée dès avril représente une somme non négligeable pour les employés, elle ne peut être considérée comme un geste de remerciement spécifique et suffisant pour la situation hors norme vécue par une partie du personnel dans le cadre de la crise du coronavirus. Une gratification spécifique s'impose.

Le second volet de la recommandation PopVertsSol concerne l'avenir, car, vous l'avez entendu, si les difficultés d'approvisionnement en matériel de protection ont fait la une des journaux, la difficulté à trouver du personnel soignant en suffisance, et plus particulièrement du personnel infirmier spécialisé, a été régulièrement déplorée. Elle a même été un facteur limitant majeur à l'extension des unités de soins intensifs pendant la crise. D'ailleurs, depuis plusieurs années, la Suisse dépend des forces de travail venant des pays limitrophes pour faire face à ses besoins en personnel soignant et, à l'avenir, les besoins vont encore augmenter fortement en raison du vieillissement de la population. De plus, les institutions de soins doivent également consacrer des sommes conséquentes à l'engagement de personnel intérimaire, à des procédures de recherche et d'engagement de nouveau personnel, sans compter les coûts liés aux pertes de compétences lors de démissions.

Le Conseil fédéral et le Parlement sont en train de prendre la mesure de la pénurie annoncée ; aujourd'hui déjà, 11'000 postes ne sont pas repourvus en Suisse. C'est pourquoi ils envisagent des mesures conséquentes pour former plus de personnel de soins, mais ces mesures seules ne suffiront pas. Une réponse complémentaire et vraisemblablement plus efficiente est de maintenir en emploi le personnel formé et expérimenté, qui actuellement quitte trop précocement sa profession. Les raisons invoquées de ces départs sont la fatigue psychique et physique, le manque de valorisation, le manque d'autonomie, les horaires et le salaire. Les remèdes pour contrer cet épuisement et la perte de ressources et de compétences sont multiples, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) l'a encore rappelé en avril aux parlementaires fédéraux. Or, la plupart de ces remèdes sont aux mains des cantons.

C'est pourquoi il est impératif de reprendre, au niveau de notre canton aussi, les réflexions sur les conditions-cadres de travail dans les institutions de soins, comme une amélioration de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, l'élaboration de plans de carrière, l'augmentation de la dotation infirmière, la question de l'autonomie, de la reconnaissance de la pénibilité du travail des soins et du salaire, afin de permettre aux soignants de prolonger leur vie professionnelle au-delà des dix à quinze ans trop souvent observés aujourd'hui. L'objectif est de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance pour faire face aux besoins de santé de la population.

Nous l'avons vu, le personnel infirmier est indispensable au système de santé, il contribue par ses prestations à améliorer la capacité en santé de la population, à prévenir de douloureuses et coûteuses complications et à faciliter sa réadaptation lors de maladies ou d'accidents. Investir – eh oui, il s'agit bien d'investir dans le personnel de santé compétent –, c'est investir pour une meilleure qualité de vie de chacun des membres de notre société. Pour le groupe PopVertsSol, c'est dans ce sens-là que les conditions-cadres de travail dans les institutions de soins doivent être rapidement réfléchies.

Concernant l'amendement du groupe socialiste, le groupe PopVertsSol reconnaît la nécessité de corriger les inégalités salariales flagrantes et donc la nécessité de revaloriser aussi les nombreux métiers de l'ombre sous-rémunérés, majoritairement assumés par des femmes. Dans ce sens, une partie du groupe PopVertsSol soutiendra l'amendement du parti socialiste. Une partie de notre groupe, par contre, s'y opposera ou s'abstiendra, estimant que l'amendement fragilise la mise en œuvre de la recommandation et, surtout, occulte la problématique très spécifique de la pénurie grandissante du personnel soignant. Dans tous les cas, nous vous invitons à accepter la recommandation, amendée ou non.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État doit relever, en introduction de sa prise de position, que la fixation des salaires dans les métiers de la santé n'est formellement pas de sa compétence. Il n'a d'ailleurs pas décidé d'une revalorisation, mais encouragé les partenaires sociaux à anticiper une revalorisation qu'ils avaient déjà décidée pour éviter l'explosion d'un conflit social et marquer la reconnaissance qui était due, au sommet de la crise, à ceux qui s'engageaient dans les institutions de santé. Mais, formellement, il n'a pas la compétence d'augmenter ou de verser des gratifications au personnel de santé. En général, s'il donne des injonctions aux partenaires qui, pour une large part, dépendent de financements publics, il essaie d'être cohérent et d'aligner les moyens à disposition avec les injonctions qu'il donne. Cela veut dire que, dans le cas où il se contenterait de donner des injonctions de verser une telle prime, on dépasserait des montants de l'ordre de 4 millions de francs, ce qui fait que l'on échapperait également à la compétence du Conseil d'État. Pour ces deux motifs, on peut se demander si la voie de la recommandation est la bonne, et si elle est tout simplement recevable puisqu'elle ne demande pas une intervention dans un domaine qui relèverait du champ de compétences du Conseil d'État.

Cela étant, la recommandation, évidemment, pose quelques questions, quelques thématiques qui sont tout à fait importantes. D'abord, celle de la reconnaissance. Toute la population a marqué cette reconnaissance, vous l'avez dit, le Conseil d'État aussi, publiquement, en invitant les employeurs à anticiper une mesure. Cette mesure avait été décidée pour le mois de décembre dans le contexte rappelé par M^me^ Brigitte Neuhaus. L'anticipation représente, en revanche, pour les collaboratrices et collaborateurs concernés, un montant qui correspond à peu près à celui qui figure dans la recommandation que vous venez de défendre. Mais, encore une fois, il l'a fait en s'appuyant sur des décisions déjà prises par les partenaires sociaux et avec des mesures qui n'impliquent pas de coûts nouveaux pour les employeurs dans la durée.

Le Conseil d'État aimerait vraiment insister aussi sur le fait qu'au-delà des professions qu'on a le plus vues, qui nous ont le plus émus, qui ont été le plus applaudies, il y a aussi toutes celles et tous ceux qui, de manière plus discrète, moins médiatisée, ont aussi participé à sauver des vies, ont aussi participé à éviter la propagation de l'épidémie. Il n'y a pas besoin de regarder trop loin, restons simplement dans le domaine de l'administration. Nous avons aujourd'hui un service comme le service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui fait un travail remarquable dans le département de notre collègue pour faire appliquer les règles de protection. Elles sont aussi importantes que l'action d'autres professions pour protéger notre santé. Il y a celles et ceux qui nettoient et qui désinfectent – et nous profitons de les remercier, pour ceux qui sont présents aujourd'hui également –, il y a ceux qui nous ont livrés pendant cette période. Des personnes qui, souvent aussi, ont été exposées par conséquent, et qui ont contribué à nous protéger.

Alors, pourquoi s'arrêter à une seule de ces catégories – celle qu'on a le plus vue – dans un débat qui mérite en revanche d'être mené, celui sur la reconnaissance de ces métiers ? Un débat qui est non seulement légitime, mais qui est nécessaire. Un débat qui ne doit pas d'ailleurs se limiter à une gratification à un moment donné pour dire la reconnaissance, mais qui pose effectivement celui de la reconnaissance générale de ces métiers, de ces engagements, des conditions dans lesquelles on assure la relève dans ces métiers également, et vous l'avez, de ce point de vue-là, très bien dit, Madame Brigitte Neuhaus. À travers ce débat sur la reconnaissance de ces métiers, il y a évidemment toute la question de la façon dont, par les rémunérations, on traite de la répartition des richesses, car cette crise a surtout révélé, pour ne pas dire aggravé, les fragilités et les inégalités. Ces débats, nous n'échapperons pas à les mener dans les mois qui viennent, évidemment.

Mais le débat se pose surtout dans l'équilibre entre la reconnaissance de l'action de ceux qui ont gardé leur emploi, celles et ceux dont l'emploi, le revenu est aujourd'hui menacé, et ces débats ne peuvent se faire qu'avec la recherche d'équilibres globaux. Ce sont des débats de société qui ne peuvent pas se traiter ni avec une recommandation qui, encore une fois, intervient dans un domaine

qui échappe à la compétence du Conseil d'État, ni avec simplement un chèque. C'est l'organisation de notre société pour laquelle on doit tirer les leçons de cette crise. Le Conseil d'État est à disposition et souhaite mener avec vous ces débats. Il ne doute pas que nous aurons à les mener dans les mois qui viennent, mais il considère que l'outil de la recommandation, et en particulier telle qu'elle est formulée, non seulement n'intervient pas dans le champ de sa compétence, mais d'autre part n'est pas le bon outil pour mener ces débats de société fondamentaux.

M^me^ Florence Nater (S) : – Le groupe socialiste a longuement débattu de la recommandation PopVertsSol qui demande au Conseil d'État d'agir pour une reconnaissance à la fois immédiate, par exemple sous forme de gratification financière, mais aussi durable, par une revalorisation des salaires et des conditions de travail du personnel des institutions de soins exposé au Covid-19.

À l'instar du groupe PopVertsSol et à l'image des différentes interventions partagées à cette tribune lors de notre session de début mai, le groupe socialiste salue, une fois encore, l'inestimable engagement qui a été celui du personnel des hôpitaux, des EMS et de NOMAD durant cette crise sanitaire sans précédent, tout comme il est aussi extrêmement reconnaissant de l'engagement qui a été celui des employé-e-s des commerces de l'alimentation, des collaboratrices et collaborateurs de la poste, des travailleurs et travailleuses des services de voirie, des éducatrices et éducateurs des institutions accueillant des personnes vivant avec un handicap, et nous en oublions. Cette liste ne saurait en aucun cas se prétendre exhaustive.

Et c'est bien la mise en perspective de cette énumération, de surcroît non exhaustive, en regard avec le focus exclusif de cette recommandation qui vise, nous citons, « le personnel des institutions de soins exposé au Covid-19 », qui est problématique pour le groupe socialiste.

Dans son argumentation tout à l'heure, la porte-parole du groupe PopVertsSol a évoqué une des problématiques, qui est celle de la pénurie du personnel soignant. Or, la recommandation ne s'adresse pas exclusivement au personnel soignant des institutions, mais au personnel de ces institutions de soins exposé au Covid-19. Alors, oui, l'intention de cette recommandation est louable et complètement partagée. Mais à vouloir assurer un nécessaire geste de reconnaissance ainsi qu'une revalorisation durable de ces métiers, la recommandation telle que formulée induit d'autres discriminations. D'abord, à l'intérieur même des institutions concernées. Comment imaginer reconnaître, avec une pleine objectivité, les personnes qui ont été exposées et mises sous pression par des horaires de travail et des conditions de travail extrêmes de celles qui ne l'ont pas été ? Comment justifier, auprès de celles et ceux qui n'ont peut-être pas été en première ligne, mais qui ont assuré un maillon essentiel au fonctionnement de l'institution en temps de crise, comment justifier auprès de ces personnes « non, pas de gratification pour vous » ? Difficile, si ce n'est impossible.

Et ce qui se révèle potentiellement discriminatoire à l'intérieur même des institutions l'est aussi à l'extérieur vis-à-vis de ces autres travailleuses et travailleurs qui ont été au front et mis à rude épreuve, toutes celles et ceux qui ont continué à assurer leur travail en faveur de notre communauté sans avoir la possibilité de rester à la maison et de faire du télétravail. Sommes-nous habilités, chères et chers collègues, à définir des plus méritants parmi tous ces méritants ? À cette question, il est difficile de répondre par l'affirmative, au risque, nous le répétons, de créer d'autres discriminations. C'est pourquoi, en l'état, le groupe socialiste ne pourra pas, dans sa grande majorité, accepter cette recommandation, partagé majoritairement entre refus et abstentions, avec quelques voix favorables.

Et pourtant, au-delà de ces réserves, nous reconnaissons que cette recommandation pose en filigrane des questions fondamentales. D'une part, celle des conditions de travail et de la reconnaissance de ces métiers indispensables au fonctionnement d'une communauté de vie, ces métiers qui permettent d'assurer la couverture de nos besoins de base : la faim, la soif, la santé, l'éducation, la sécurité. Oui, il est temps de reconnaître ces métiers pour ce qu'ils sont : tout simplement indispensables à la vie d'une communauté. Comme M^me^ Brigitte Neuhaus l'a rappelé tout à l'heure, les applaudir chaque soir, c'était bien, symboliquement et humainement, mais ce n'est clairement pas suffisant. D'autre part, au-delà de ces questions immédiates, urgentes, c'est aussi la question plus fondamentale de la répartition des revenus à l'intérieur même de notre communauté de vie qui est posée par la crise et par la réponse sociétale que nous devons y apporter, aujourd'hui et demain.

Vous l'aurez compris, soucieux de ne pas créer des discriminations et des inégalités, alors même que la finalité de cette recommandation se veut être la reconnaissance et la valorisation des métiers

essentiels, le groupe socialiste a proposé un amendement, un amendement qui invite le Conseil d'État d'agir non seulement auprès des partenaires sociaux des institutions de soins, mais aussi auprès des partenaires sociaux de tous les métiers essentiels à la vie d'une communauté, pour que les conditions salariales et de travail soient revues à la lumière de leur indispensabilité. Nous vous invitons donc à accepter l'amendement du groupe socialiste. Même amendée, cette recommandation ne saura à elle seule relever cet important défi de la reconnaissance des métiers essentiels. Mais ainsi amendée, cette recommandation est une impulsion dans un débat crucial pour l'avenir de notre société.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical n'entend pas jouer les trouble-fêtes dans le concert d'applaudissements et de remerciements, justifiés et mérités, à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la gestion quotidienne de la crise de la Covid-19. Car il entendrait déjà, et à raison peut-être, les auteurs de la recommandation lui faire le grief réducteur « pour applaudir des deux mains tout le monde est là, mais lorsqu'il s'agit d'ouvrir la bourse, il n'y a plus personne ». Non, c'est bien le sens de la responsabilité et du respect des institutions qui nous fait nous opposer à cette recommandation, sur la forme et sur le fond. La question de sa recevabilité aurait pu être discutée, mais nous ne botterons pas en touche, la population attend autre chose de ses politiques qu'un combat stérile.

Sur la forme, tout d'abord, notre loi d'organisation (OGC) stipule clairement à ses articles traitant de la recommandation que celle-ci est *« l'invitation faite au Conseil d'État de prendre une mesure dans un domaine qui relève de sa compétence réglementaire ».* Or, force est de constater que le Conseil d'État l'a déjà fait, par exemple en recommandant la revalorisation anticipée de la grille salariale CCT 21, alors que les autres demandes formulées dans le texte ne sont pas du même acabit. Dans d'autres domaines, respectant le principe de facilitateur ou de conciliation autant que son rôle, le Conseil d'État a fait s'asseoir autour de la même table les partenaires – pensons ici aux baux commerciaux. Mais compétence réglementaire ne signifie pas pleins pouvoirs ; n'oublions pas qui et avec qui ces personnes ont un lien contractuel.

Sur le fond, évidemment que chaque collaborateur, chaque citoyen presque, mérite d'être remercié pour sa contribution, essentielle ou simple, à la bonne marche de notre société, dont le fonctionnement n'avait plus été aussi perturbé depuis des décennies, des temps que beaucoup d'entre nous n'ont même pas connus. Même s'il a été en première ligne et le plus médiatisé, le personnel soignant, hospitalier, des EMS, de NOMAD, des institutions pour adultes et mineurs, n'est pas le seul à devoir être remercié pour son exposition particulière. Sans être exhaustif, et comme nos préopinants, pensons ici aux autres acteurs essentiels à la bonne marche, comme, par exemple, ceux du commerce de détail, de la logistique des marchandises, de l'acheminement du courrier et des nombreux colis, des voiries communales, et nous en oublions évidemment. Tous, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à rendre, à leur manière, cette situation de crise moins pénible, parfois au péril de leur santé. Alors, sans être moralisateur et en le prenant pour nous aussi parfois, ces semaines avec leurs applaudissements nous ont aussi fait remarquer que le simple « bonjour et merci » et des applaudissements plutôt qu'un regard fixé sur un smartphone font partie du savoir-vivre essentiel au bien-vivre ensemble et évitent l'anonymisation au sein de notre société.

En ciblant le personnel des institutions de soins, cette recommandation divise et fait passer la contribution des autres acteurs au second plan. C'est donc l'ensemble des acteurs qui méritent notre reconnaissance, et la confiance dans notre système économique et de partenariat social doit faire le reste. N'oublions pas aussi que la situation économique et financière de nombreuses entreprises se retrouve aujourd'hui fragilisée et ne permettra pas le versement de gratifications. Que le Conseil d'État l'encourage, oui, que le Grand Conseil avalise des dépassements de crédit ou des déficits des institutions concernées supplémentaires lors des prochains exercices budgétaires et comptables, ce sera certainement le cas, mais respectons aussi à la base le principe du « qui commande paie » et surtout des bonnes relations contractuelles entre employés et employeurs.

Dans la même recommandation, sur le volet de la formation et des besoins en personnel, notre groupe considère ce volet comme certainement le plus intéressant de la recommandation, malheureusement parent pauvre des préoccupations écrites, même si elles ont été développées oralement, des auteurs. C'est pourquoi nous avons déposé une nouvelle recommandation, considérant que des actions concrètes doivent être menées sur la promotion des métiers de la santé sur le long terme, afin de garantir un personnel soignant en quantité et surtout bien formé.

Au final, le groupe libéral-radical refusera dans une très large majorité la recommandation dans sa formulation initiale. Si l'amendement – ou plutôt la reformulation complète du groupe socialiste – devait être accepté, notre groupe y sera nettement moins opposé, l'aspect hyper-sectoriel restant à nos yeux problématique. Arrivé sur le tard après nos séances de groupe, il change fondamentalement le sens du texte ; nous n'avons pas pu en discuter, chaque député libéral-radical votera donc, en cas d'acceptation de l'amendement, en son âme et conscience.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, ce n'est pas une lutte de fond, ce n'est pas une lutte des classes que le groupe libéral-radical mène ici, c'est au contraire une reconnaissance globale de l'apport que chacun a pu faire pendant cette période particulière et des conséquences qui perdureront encore ces prochains mois. Notre opposition sur le principe, sur le fond et sur la forme, n'est pas virulente, elle se veut par contre, et nous l'avons déjà dit, respectueuse de l'erreur sur la forme qu'ont choisie les auteurs de la recommandation en la formulant ainsi.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En préambule, le groupe UDC se joint aux remerciements chaleureux au personnel soignant, bien entendu, mais aussi à l'ensemble des personnes qui ont œuvré sur le front lors de cette crise, pour permettre à notre canton de continuer à vivre. La recommandation qui nous est soumise a, de fait, reçu une attention très particulière du groupe UDC. Le principe d'une gratification exceptionnelle nous paraît justifié, mais le texte revêt une forme qui ne nous convient pas.

Tout d'abord, articuler des montants nous paraît rigide et déplacé ; nous préférons voter un principe et laisser au Conseil d'État une marge d'appréciation sur l'application de ce principe. Le Conseil d'État a par ailleurs rappelé dans sa prise de parole la limite qui est la sienne sur cette question. Ensuite, et cela a aussi été dit par nos préopinants, ce texte ne tient compte que d'un seul corps de métier. Or, comme cela a été rappelé également par le Conseil d'État et par d'autres, d'autres corps de métier ont œuvré au front lors de cette crise, et nous devons aussi en tenir compte. Si notre parlement octroie une gratification à un corps de métier en laissant sur le banc de touche tous les autres, alors il créera un clivage, une discrimination, qui témoignerait malgré nous d'une forme d'ingratitude hors de propos.

Ainsi, le groupe UDC préfèrera nettement l'amendement socialiste au texte original de la recommandation, puisque l'amendement offre cette marge de manœuvre plus large et tient compte d'un ensemble plus grand dans cette réflexion. Au vote final, toutefois, les membres de notre groupe voteront en leur âme et conscience afin d'éviter de trop politiser cette question.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Finalement, nous avons envie de remercier la plupart des préopinants pour avoir illustré à l'envi ce que nous disions tout à l'heure, c'est-à-dire la problématique devant laquelle on se trouve quand on doit se prononcer sur des éléments sectoriels dans le cadre d'une crise beaucoup plus globale et pour laquelle, actuellement, les éléments sont pour l'essentiel dans les mains du Conseil d'État. Mais le Conseil d'État a illustré très bien – et nous pensons qu'un excellent résumé a été fait par le groupe libéral-radical – des paradoxes que l'on a à vouloir bien faire dans un certain domaine et finalement en arriver à la situation où l'on risque involontairement de dresser les uns contre les autres. Nous pensons qu'il est assez important que notre parlement se rappelle de la division des tâches des uns et des autres, notamment celles qui relèvent de la compétence des partenaires sociaux, et qu'il ne s'immisce pas trop dans ce genre de discussion.

Le président : – Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Le président : – Pour information, la majorité évidente n'est pas possible pour les votes finaux, et les abstentions ne sont pas comptées pour les assis/levés.

Nous pouvons passer au vote final de la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 20.136, amendée, est acceptée par 56 voix contre 46.

POSTULATS

DEAS
20.131
19 mars 2020, 12h11
Postulat Julien Spacio
Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises

Il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

– *créer un fonds de soutien afin de soulager ceux-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités ;*

– *en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants ;*

– *faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus.*

Développement

La crise sanitaire que notre pays vit est sans précédent. Les mesures aussi. La fermeture de tout commerce non indispensable est par exemple une mesure juste et compréhensible, tout comme la réduction des activités dans les entreprises. Elles ne sont toutefois pas sans conséquences pour les personnes physiques ou morales qui doivent les appliquer.

Pour les salariés, un accès facilité au chômage technique a été mis en place. C'est bien.

Pour les entreprises ou les indépendants, il a été annoncé des prêts facilités. Ce n'est pas assez !

En effet, pour la plupart des indépendants et des petites entreprises, cela pourrait même signifier la fin de leurs activités. Sans revenus possibles, ils sont confrontés à des charges fixes incompressibles qui les mettront, tôt ou tard, dans une situation catastrophique. L'État (canton et Confédération) doit intervenir impérativement. Il y a lieu, certes prioritairement, de combattre le virus et sa propagation, mais il faut aussi se soucier de la situation économique et financière de l'ensemble de la population pour que celle-ci puisse vivre dignement autant pendant la crise qu'après. Sans compter les nombreuses prestations et services qui pourraient tout simplement disparaître et faire défaut. Ou encore l'impact dramatique sur l'emploi.

Aussi, il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

– *créer un fonds de soutien afin de soulager ceux-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités ;*

– *en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants ;*

– *faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus.*

L'urgence est demandée.

Signataire : Julien Spacio.

Le président : – Le postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

DFS
20.134
28 avril 2020, 17h17
Postulat du groupe UDC
Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du coronavirus

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'offrir un allègement fiscal aux indépendants et aux entreprises du canton de Neuchâtel, en guise de soutien face aux conséquences financières du coronavirus. Le Conseil d'État en détermine librement les critères.

Développement

La Suisse connaît sa plus grande crise financière depuis près d'un demi-siècle, conséquence de la terrible pandémie de Covid-19 qui nous frappe aujourd'hui. Le constat est sans appel : nombre d'indépendants et de petites entreprises rencontrent des difficultés et sont directement menacés de faillite à très court terme. Plusieurs solutions de prêts sans intérêts ont été mises en place. Bien que cela soit un premier pas, cela n'est à notre sens pas suffisant, d'une part, parce que plusieurs entreprises et indépendants n'ont pas pu en bénéficier, d'autre part, parce qu'un prêt, même à 0%, doit être remboursé et que, selon l'évolution de la situation, nous ne faisons ainsi que repousser le problème plus loin. Dès lors, nous demandons un soutien concret, direct et conséquent, à savoir un allègement fiscal pour la période 2020, qui soulagerait substantiellement les entreprises et les indépendants, de façon proportionnelle et juste. Les critères d'attribution de cet allègement seraient laissés à l'appréciation du Conseil d'État, mais nous invitons ce dernier à favoriser en priorité absolue les indépendants et les PME. Nos emplois et notre économie tout entière reposent sur toutes ces entreprises, nous ne devons pas les laisser tomber.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Marc Arlettaz, Didier Calame, Thierry Brechbühler, Adrien Steudler, Mikaël Dubois, Micaël Haldenwang, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

Le président : – Le postulat est combattu par le Conseil d'État. Nous invitons donc le groupe UDC à venir développer son postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La pandémie qui nous frappe engendre des conséquences financières dramatiques, comme vous le savez. Nombreux sont les indépendants et les commerces qui se retrouvent confrontés à des difficultés menaçant directement leur existence et donc, intrinsèquement, des dizaines, voire des centaines d'emplois, faisant peser une lourde menace financière sur notre canton.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, les aides jusqu'ici octroyées sont, pour la plupart, sous forme de prêt à 0%. Cette bouée de sauvetage est bienvenue, mais elle n'est pas suffisante, car elle ne fait qu'étaler la perte induite par la pandémie sur une plus longue période, mais cet argent manque et finira bien par devoir être remboursé, malgré la perte effective des entreprises concernées.

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'une aide supplémentaire revêtant la forme d'un soutien inconditionnel. Après avoir réfléchi à plusieurs possibilités, il nous apparaît qu'un allègement fiscal sur 2020 serait une véritable plus-value pour les entreprises de notre canton. Moins de charges, donc plus de marge de manœuvre. S'il est couplé aux aides existantes, nos entreprises resteront donc à flot, et nous préserverons ainsi nos emplois et notre économie.

Nous avons choisi d'utiliser le postulat et non pas la motion ou même une recommandation, car le postulat n'est finalement qu'une demande d'étude, qui laisse une totale marge de manœuvre au Conseil d'État pour en déterminer la faisabilité, mais aussi les critères d'attribution et l'ampleur de l'allègement demandé, au regard, bien entendu, d'une réalité de terrain vue par des services spécialisés et par des experts. Nous articulons donc, ici, un principe à travers ce postulat.

Notre postulat appelle le Conseil d'État à privilégier les plus petites structures dans cet allègement, car ce sont finalement ces petites structures qui rencontrent indubitablement les plus grosses difficultés.

N'oublions pas que toutes ces entreprises, de la plus petite à la plus grande, sont la clé de voûte de notre économie et que, sans elles, notre canton n'aurait rien et notre canton ne serait rien. Aujourd'hui, ces entreprises appellent à l'aide ; il est de notre responsabilité, en tant que parlement, et il est aussi de notre devoir de répondre à cet appel à l'aide.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commencerons par une question : au fond, que se passerait-il si nous ne faisions rien ? Celles et ceux qui ont traversé cette crise de manière plutôt bénéfique, car il y en a, paieront des impôts ; celles et ceux qui ont souffert de cette crise sur le plan économique n'en paieront pas, puisque leurs revenus auront été anéantis. Que se passerait-il si on devait suivre la proposition du groupe UDC ? Celles et ceux dont les revenus ont augmenté durant cette crise paieront moins d'impôts ; celles et ceux donc les revenus se sont réduits ne verront pas de différence.

Est-ce bien cela que l'on veut pour sortir de cette crise de la manière la plus solide possible ? Cela n'est pas l'avis du Conseil d'État. Le Conseil d'État l'a déjà dit : il faut d'abord dresser un bilan après les mesures d'urgence qui ont permis d'éviter la disparition d'entreprises, d'éviter les conséquences immédiates trop brutales. Il faut aujourd'hui dresser un bilan et, pour cela, il faut du temps, identifier les conséquences qui auront été passagères pour certains, celles qui seront durables pour d'autres et, sur cette base-là, dresser un plan d'action.

Intervenir aujourd'hui sur le régime fiscal alors que nous n'avons pas cette vision d'ensemble, alors que nous ne savons pas quelles sont les atteintes passagères et celles qui sont durables, est clairement inopportun et en tout cas prématuré. Pour le Conseil d'État, la posture sera la même sur l'ensemble – et nous profitons de le dire – des interventions qui demandent une modification de la fiscalité. Celle-ci est clairement prématurée tant que nous ne disposons pas de ce bilan, et ce bilan nous ne sommes pas en mesure de le faire à l'heure actuelle : il nous faudra encore quelques mois pour identifier les conséquences, et par conséquent aussi les conséquences sur les finances publiques, et la nécessité de moyens pour offrir les réponses adéquates à la situation une fois que celle-ci sera, encore une fois, stabilisée et clairement identifiée.

Le Conseil d'État, pour tous ces motifs, s'oppose au postulat du groupe UDC.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Sur le fond, le groupe socialiste partage la préoccupation motivant ce postulat. En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer largement dans cet hémicycle maintenant, la mise à l'arrêt d'une partie des activités économiques pendant de longues semaines a des conséquences très dures et très directes pour une grande partie de la population, en première ligne desquelles se trouvent les femmes et les hommes qui subissaient des conditions de travail et de vie précaires déjà avant l'arrivée du virus, car, oui, ces situations existent bel et bien en Suisse, comme semble le découvrir aujourd'hui, quelque peu naïvement il faut le dire, une partie de la classe politique.

Parmi les acteurs impactés négativement par la crise, il y a également, comme le relève ce postulat, des entreprises, en particulier des PME, et des indépendants. Cela est d'autant plus problématique qu'il est primordial de conserver un tissu économique fort, malgré les restrictions sanitaires, afin de préserver la capacité de rebond de l'économie en vue d'une reprise de la demande, comme c'est le cas, depuis quelques semaines maintenant, dans certains secteurs. Cependant, nommer cette problématique n'est pas encore la résoudre, et le groupe socialiste est convaincu que la solution proposée par le groupe UDC, à savoir un allègement fiscal, n'est pas pertinente.

En effet, les manœuvres sur le régime fiscal ne permettront pas de cibler de manière satisfaisante les acteurs qui en ont le plus besoin. L'attitude du Conseil d'État, à savoir de proposer des aides à des publics particuliers en les accompagnant d'un dispositif adéquat, nous paraît bien plus judicieuse. Si la crise venait à se prolonger, voire à empirer à nouveau, de nouveaux moyens seront certainement nécessaires dans cette optique. Par ailleurs, une baisse de l'imposition sur les bénéfices pour les personnes morales manquerait certainement totalement son objectif, car elle ne toucherait, de fait, que des entreprises capables de dégager un bénéfice, même durant cette période de crise.

De plus, le groupe socialiste est convaincu que l'État doit rester suffisamment fort pour, justement, être capable d'aider les secteurs en difficulté. Ses ressources seront mécaniquement diminuées par la crise économique actuelle, et il serait contre-productif de diminuer encore ses moyens au travers de baisses d'impôts. Comme nous l'avons toutes et tous constaté, l'État joue un rôle essentiel, en

particulier en temps de crise, et il est temps de réfléchir aux options que nous avons pour le renforcer plutôt que de chercher à l'affaiblir.

En bref, le groupe socialiste s'opposera à l'unanimité à ce postulat. Nous partageons la préoccupation, mais nous sommes convaincus que la solution proposée par l'UDC est à la fois inefficiente et contre-productive. Cibler les secteurs qui en ont le plus besoin à court terme tout en réfléchissant à compléter notre système de sécurité sociale à moyen terme nous semble en effet largement préférable à d'hasardeuses baisses fiscales.

M. Hermann Frick (LR) : – Disons-le d'emblée, pour le groupe libéral-radical, si ce postulat part d'un bon sentiment, c'est quand même « une fausse bonne idée ». En effet, s'il est indiscutable que la crise du coronavirus que nous traversons actuellement demandera encore davantage de mesures que ce qui a déjà été mis en œuvre, ce n'est pas en agissant au coup par coup sur le régime fiscal que nous y parviendrons.

On l'a entendu déjà ce matin, on constate aujourd'hui l'apparition de diverses autres propositions, émanant principalement de la gauche, maintenant, de notre parlement, ayant trait à la fiscalité. Il paraît utile de rappeler ici que la réforme de la fiscalité, que l'on a longtemps discutée et qui intègre aussi le fonds de formation, n'est entrée en vigueur qu'au 1er janvier de cette année. Pour le groupe libéral-radical, il n'est pas concevable de toucher à la fiscalité, dans quelque sens que ce soit, quelques mois seulement après son entrée en vigueur, alors même que le Conseil d'État, il l'a rappelé aussi tout à l'heure, a lancé une campagne de communication sur cette fameuse réforme qui a été acceptée l'année dernière.

Dès lors, vous l'aurez bien compris, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical refusera ce postulat, ainsi que toutes les autres velléités actuelles de modification du régime fiscal, en tous les cas tant et aussi longtemps que l'on ne disposera pas d'une vision globale des mesures prises et encore à prendre.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous ne reviendrons pas sur la position de principe de notre groupe sur tous ces objets. En revanche, sur celui-ci, la position du groupe est extrêmement claire parce que non seulement on a une situation qui n'est pas très lisible, par ailleurs, et que l'on parle toujours de secteurs, mais, en plus, comme cela a été très bien illustré par nos préopinants et en particulier par le Conseil d'État, la proposition ne fait simplement pas de sens. Donc, si nous pouvions nous permettre une recommandation à nos collègues du groupe UDC, c'est peut-être qu'il faudrait la retirer, mais à vous de voir.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol refusera, à l'instar de l'ensemble des groupes, logiquement, ce postulat.

Bien sûr, non pas par rapport aux aides pour les personnes citées. Les indépendants notamment se trouvent, comme vous l'avez dit, dans une situation particulièrement difficile. Pour rappel, ceux-ci, généralement, subissent leur propre statut. Les indépendants dits de « deuxième génération » sont souvent des indépendants non pas par choix, mais par obligation, ne parvenant pas à s'intégrer sur le marché du travail salarié dans des conditions satisfaisantes. Nous pouvons penser par exemple aux coiffeurs, aux ongleries, aux petits commerçants ou taxis, aux artistes, voire aux prostituées. Ces emplois, vous le savez, sont souvent particulièrement précaires. Ces personnes, par conséquent, comme l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, ont droit à notre plus profonde reconnaissance. Ils échappent encore trop souvent au système social établi, ce qui devrait, à futur, être élargi, même si celui-ci dépend notamment de lois fédérales. Notre système bismarckien, allemand historiquement, relativement cloisonné, ne prévoit malheureusement pas de couverture sociale universelle, et c'est bien regrettable.

Il en va de même pour les entreprises, et là on est quand même dans une situation un peu paradoxale par rapport à la position du groupe libéral-radical et au dépôt du postulat précédent, qui encourageait une politique interventionniste de la part du parti libéral-radical, politique qui doit être, à nos yeux, saluée, même si elle semble entrer dans un positionnement peut-être contradictoire avec la ligne de ce parti. On regrette néanmoins, pour PopVertsSol – cela a été dit par le représentant du groupe libéral-radical, qui n'envisage aucunement de pouvoir toucher au levier de la fiscalité –, c'est regrettable que quand on pose un postulat intéressant comme celui du député Julien Spacio, il n'y ait pas une once d'embryon d'avant-projet de réflexion par rapport à son

financement. Voilà, nous sommes donc enclins aussi à aider les entreprises par une politique interventionniste, mais bien sûr avec un certain nombre de conditions à poser pour pouvoir bénéficier de ces aides ; là, nous rejoignons plutôt le postulat précédent. Ces conditions, cela doit être bien sûr le principe de transparence qui doit s'appliquer, comme pour l'ensemble des salariés lorsque ceux-ci arrivent par exemple au chômage ; doit aussi s'appliquer la condition *sine qua non* de favoriser l'embauche locale, notamment les profils relativement défavorisés que sont, sur le marché du travail, les jeunes et les seniors.

Pour en revenir à la proposition du groupe UDC, que nous refuserons, au niveau des allègements fiscaux, cela a été dit, cette solution est bien naturellement contre-productive, elle ne sert à rien. Premièrement, l'État recourt déjà à ce type d'allègements fiscaux, et l'impôt neuchâtelois sur le bénéfice, nous l'avons dit, est déjà ridiculement bas. Deuxièmement, le système fait, comme l'a dit le Conseil d'État, que si une entreprise ne génère finalement pas de bénéfice à la fin de son exercice, cette entreprise ne paiera de toute manière pas d'impôt.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Au vu des prises de parole et des positions des groupes, il semble évident que **le groupe UDC retirera son postulat**, afin de s'éviter un vote de principe qui serait inutile. Toutefois, bien sûr, nous veillerons au grain sur les différentes interventions et différents objets qui suivront dans le cadre de la gestion de cette crise, afin que les principes articulés pour s'opposer à notre postulat soient respectés par les groupes qui les prônent.

Le président : – **Le postulat est retiré par ses auteurs.**

SOUTIEN À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE 20.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune aquatique**
- **d'un projet de décret portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel**

(Du 11 mars 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur de commission, la parole est donc aux groupes.

M. Bernard Schumacher (LR) : – C'est une satisfaction de voir ce rapport arriver devant notre Autorité, une suite rapide à notre interpellation 19.177 du 1er octobre 2019. Il est temps de nous préoccuper sérieusement de nos pêcheurs professionnels.

Le rapport qui nous est présenté est complet et résume clairement la situation. Une situation sur laquelle nous n'avons aucune maîtrise, qui évolue chaque année. La baisse de rendement de la pêche professionnelle est une évidence ; les causes exactes de ce recul restent encore à identifier clairement. Les investigations portant sur la qualité de l'eau, l'état biologique et sanitaire du lac doivent être

et seront aussi engagées sans tarder. Mais le cormoran, arrivé en 2001, est clairement identifié comme un prédateur ayant un impact direct sur les poissons du lac et des rivières. Le Tribunal administratif fédéral a lui aussi déjà reconnu les dommages causés par le cormoran, ceci déjà en 2011.

Aujourd'hui, le Conseil d'État nous soumet deux modifications du droit qui s'inscrivent parfaitement dans ces changements environnementaux de notre lac. La première : introduction dans la loi cantonale sur la faune aquatique de la possibilité pour l'État de soutenir financièrement les pêcheurs professionnels. Un texte sous la forme potestative : l'État se garde la compétence d'octroyer ou non des aides financières. Il ne s'agit pas de proposer un soutien automatique et inconditionnel à la profession. La seconde : une modification du droit concernant la chasse sur le lac. Ouverture de la chasse au cormoran pour les titulaires d'un permis de chasse, création d'un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels et meilleure définition des tâches de la commission intercantonale. Il est à relever que ce projet ne plaît pas aux chasseurs, qui voient le nombre d'espèces chassables sur le lac diminuer. Seul le colvert pourra encore être chassé avec le cormoran. Ceci a un effet pervers, c'est qu'il y aura beaucoup moins d'intérêt pour un chasseur de prendre le permis de chasse sur le lac. Le cormoran aura décidément encore moins de prédateurs. Les pêcheurs professionnels ont salué les modifications législatives prévues, bien qu'ils émettent certains doutes sur l'efficacité des mesures envisagées contre le cormoran.

Les aides financières : aujourd'hui, il est prévu un soutien aux douze entreprises durant trois ans, sous la forme d'une prestation pécuniaire à fonds perdus. En 2020, ce sera, pour le permis A, 13'500 francs, et 6'500 francs pour le permis B. Pour 2021 et 2022, ce sera, pour le permis A, 8'500 francs, et 4'250 francs pour le permis B. Le rapport nous parle d'une réévaluation de la situation dès 2023, selon l'évolution des conditions de pêche : poursuite des aides, réduction ou encore leur interruption. Il n'est pas mentionné « augmentation » !

Nous sommes tout de même en droit de nous étonner du faible montant de l'aide accordée aux douze pêcheries de notre canton, ceci en regard des montants accordés à l'agriculture. Une maigre consolation pour les pêcheurs, qui devront s'équiper d'un fusil de chasse, apprendre à tirer et passer le permis de chasse. Lors des prochains exercices budgétaires, il faudra être attentif et ne pas

oublier les pêcheurs. Nous vous rappelons que les pêcheurs sont des artisans indépendants, ils n'ont pas droit au chômage et eux aussi, comme les agriculteurs, dépendent de la nature.

L'autre aide, certainement la plus importante pour nos pêcheurs, c'est simplement de consommer leurs produits. Encore plus aujourd'hui avec la fermeture des restaurants, la vente du poisson est devenue difficile. Alors, abandonnez le cabillaud et le pangasius, allez au marché, chez votre pêcheur, et consommez le poisson du lac. Pas seulement pour soutenir la pêche locale, mais surtout parce que ce sont de bons produits.

Le groupe libéral-radical soutiendra ce rapport à l'unanimité et nous vous demandons d'en faire de même.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous vous lisons l'intervention de M. Xavier Challandes, qui est retenu sous les drapeaux aujourd'hui.

Comme convenu lors de notre vote sur le budget 2020, où nous avons accordé une subvention exceptionnelle de 150'000 francs aux pêcheurs professionnels, nous voici avec le rapport du Conseil d'État. Comme toujours concernant les rapports qui traitent de la problématique écologique, notre Conseil d'État est à côté de la plaque et, permettez-nous ce mauvais jeu de mots, mais il tente de noyer le poisson !

Nous n'allons pas revenir sur les mesures prises avec les modifications du concordat sur la chasse sur le lac et la loi sur la faune aquatique, qui vont permettre aux pêcheurs de survivre une année de plus avec perfusion. Une partie de notre groupe va l'accepter et l'autre va s'abstenir.

Le groupe PopVertsSol a, comme d'habitude, compris que le chef du DDTE soigne son électorat au lieu de s'attaquer aux problèmes de fond. Car, même si le cormoran est un problème, ce n'est qu'une infime partie du problème que connaît notre lac. Oui, Monsieur le conseiller d'État, le cormoran mange les poissons et il n'a strictement rien à faire sur nos rives. Non, Monsieur le conseiller d'État, tenter d'éliminer, tout au moins de freiner la progression de cet oiseau, ne va en rien améliorer, sur le long terme, la situation des pêcheurs et respectivement le lac.

Non, ce lac n'est pas trop propre. Certes, il y a une amélioration concernant certaines substances, telles que les phosphates, nitrates et autres matières, qui est due au renouvellement des STEP, mais la quantité de micropolluants, les microplastiques qui se dégradent et qui libèrent des matières nocives, les antibiotiques, les contraceptifs et les pesticides sont en augmentation.

Alors, nous y voici : nous sommes de nouveau les méchants Verts qui peignent le diable sur la muraille. Mais, Monsieur le conseiller d'État Laurent Favre, tant que vous n'aurez pas compris… Le véritable enjeu, c'est dans la durée, c'est d'interdire les substances nocives, c'est continuer d'améliorer la qualité de l'épuration de l'eau.

De plus, nous mettons l'accent sur une mauvaise gestion du niveau de l'eau avec la régulation, principalement à Bienne. En effet, cela a pour incidence d'appauvrir l'apport en sédiments.

Mais, soyez tranquille, ce rapport sera accepté et nous allons revenir avec des propositions ; la première sera une étude sur l'état de l'eau de notre lac, qui est tant apprécié par la population.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Nous lisons le texte de M. Arnaud Durini.

La diminution de poissons dans le lac de Neuchâtel est problématique et empire d'année en année. Un soutien financier ainsi que l'autorisation de chasser le cormoran certes vont aider dans un premier temps les pêcheurs en difficulté. Cependant, le problème ne sera pas réglé dans son entier. En effet, la population de poissons décline, et ce n'est pas seulement à cause du cormoran qui se trouve aux abords du lac. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de pousser la réflexion afin de trouver des solutions à long terme, de comprendre toutes les causes du problème et de pouvoir repeupler le lac de Neuchâtel de ses poissons.

Le groupe UDC acceptera le projet de loi et le projet de décret.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC remercie les services impliqués pour l'excellent rapport fourni à l'appui des projets de loi et de décret concernant l'aide à la pêche professionnelle.

Le rapport démontre que les implications de la demande d'aide vont largement plus loin que la simple perte financière ou, respectivement, du seul cormoran. En effet, pour pouvoir chasser le cormoran, dont il n'est pas absolument démontré avec certitude qu'il soit le seul facteur responsable de la diminution des recettes halieutiques, il aura fallu modifier un concordat sur la chasse, y traquer quelques incohérences d'horaires trop rigides, vérifier si la liste des espèces pouvant être chassées était d'actualité et créer un permis spécial pour chasser l'espèce considérée comme nuisible à moins de 100 mètres de ses filets sur un bateau motorisé à plus de 8 chevaux. Dans un certain jargon, on pourrait dire « belle prise » et ajouter « … de tête » !

Concernant plus spécifiquement les aides financières, la formulation potestative ainsi que les cautèles suffisantes concernant l'octroi ont convaincu le groupe, qui votera donc le rapport.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste a accueilli favorablement le rapport du Conseil d'État concrétisant le soutien cantonal à la pêche professionnelle, et tient à saluer le traitement rapide de ce dossier important par l'exécutif. On a déjà eu l'occasion de le reconnaître lors de précédents débats au Grand Conseil : avec la situation de grave détresse dans laquelle se trouvent les pêcheurs professionnels de notre canton, ce n'est rien de moins que la survie d'une profession entière immémoriale qui est en jeu.

Bien évidemment, l'urgence de la situation nécessite une réponse de la collectivité avant qu'il ne soit trop tard pour agir. Néanmoins, au-delà des loi et décret que nous adopterons aujourd'hui, il conviendra de prendre le temps de suivre le dossier et de répondre de manière approfondie à certaines questions qui restent malgré tout en suspens. Notamment analyser de manière sérieuse les causes de diminution de la faune aquatique, et donc du nombre de poissons pêchés ; mais également étudier de manière circonstanciée la problématique de l'état sanitaire et de la qualité de l'eau du lac ; ou encore se pencher sur la viabilité économique, à terme, du secteur d'activité concerné, en lien peut-être aussi avec d'éventuels processus de reconversion, avec un soutien de la collectivité. Afin d'analyser la situation de manière plus large et globale, nous déposerons certainement prochainement un postulat au sujet de ces différentes questions en suspens.

Nous tenons également à relever quelques bémols et questions qu'a soulevés l'étude du rapport du Conseil d'État. Notamment, comment et selon quelles modalités spécifiques et précises seront fixées les conditions d'octroi de l'aide financière ? Quels contrôles seraient envisagés pour s'assurer que les aides soient accordées à bon escient ? Le Conseil d'État pourrait-il également nous transmettre les prises de position des associations de protection de l'environnement consultées, ainsi que celles de la commission consultative de la faune aquatique, notamment s'agissant de la problématique du corbeau… pardon, pas du corbeau, du cormoran, lapsus révélateur ! Comment est envisagée la mise en œuvre des heures de chasse autorisées sur la base des éphémérides, au vu des difficultés pratiques que l'on suppose que cela peut impliquer ? Voilà donc les quelques questions pour lesquelles nous apprécierions d'avoir quelques éléments de réponse, même si ce n'est pas forcément aujourd'hui selon le niveau de réponse attendu, mais qui nous permettront, le cas échéant, d'appréhender un peu mieux les derniers éléments qui nous manquaient.

Sur cette base, le groupe socialiste acceptera les projets de loi et de décret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – À une exception notoire, merci pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport du Conseil d'État, nous y reviendrons tout à l'heure, et au-delà de cela, merci pour la prise en compte sérieuse de la problématique, la viabilité mise en danger des exploitations de pêche professionnelle dans notre canton. Ce sont des familles, effectivement, qui sont confrontées aujourd'hui à de gros défis, en lien avec le Covid-19 bien sûr, mais par ailleurs en lien avec la nature qui, sur le lac de Neuchâtel, fait que les bancs de poissons sont moins riches et que la pêche apporte de moins bons résultats pour les entreprises.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : bien sûr, en partie, le cormoran, d'où le rapport du jour, mais aussi d'autres facteurs. Le fait effectivement que les eaux du lac sont moins riches en nutriments. De gros efforts ont été faits ces dernières décennies par la construction et le bon fonctionnement de STEP, mais aussi la réduction de l'usage des engrais du commerce dans l'agriculture et la viticulture, ce qui explique que le lac de Neuchâtel est relativement pauvre et donc moins propice au développement des poissons, ce qui peut expliquer en bonne partie la situation du jour. Le changement climatique, probablement, joue un rôle, mais c'est aujourd'hui très complexe

de pouvoir déterminer exactement le rôle joué, la part de responsabilité quant à la baisse de la présence du poisson et de la pêche.

Pour remédier à cette situation difficile, le Conseil d'État propose deux mesures, vous les avez citées, nous les rappelons brièvement. C'est une aide financière temporaire, sur trois ans, pour apporter un soulagement financier à ces entreprises. Mais c'est, plus durablement, l'élaboration d'un projet de biodiversité avec le milieu de la pêche, mais aussi la Confédération, pour que l'on puisse tenter d'améliorer la situation au niveau de la biodiversité des poissons, de la présence des poissons, mais aussi de la biodiversité plus largement, au niveau des réserves, du côté du Fanel notamment. Nous avons engagé ces discussions avec le milieu de la pêche, avec la Confédération aussi depuis quelques mois, et espérons que, durablement, nous puissions obtenir le soutien de la Confédération pour un programme de promotion de la biodiversité via convention-programme, comme on le fait dans d'autres secteurs, la sylviculture notamment, nous en avons parlé hier.

Cela nous permet de répondre à une question de M. Bernard Schumacher : il ne s'agit probablement pas de comparer pleinement pêche et agriculture, mais sachez que si vous parlez des paiements directs touchés par l'agriculture, ils sont dépendants de prestations écologiques requises, fournies par les agriculteurs année après année. Nous parlions hier aussi de promotion de la biodiversité et, vous nous avez entendu il y a quelques minutes, nous travaillons justement et de manière très innovante – nous sommes les premiers en Suisse à le faire – à s'engager sur la voie d'un programme de promotion de la biodiversité pour favoriser celle-là même, mais aussi les résultats de la pêche des pêcheurs professionnels, notamment dans le canton de Neuchâtel mais aussi bien sûr avec nos collègues fribourgeois et vaudois. C'est donc une aide temporaire qui pourrait durer si un programme devait être soutenu par la Confédération, dès lors avec des moyens financiers de la Confédération.

Nous proposons aussi la modification du concordat intercantonal pour permettre la chasse spéciale du grand cormoran par les pêcheurs eux-mêmes. C'est une mesure de protection aux filets et de protection aussi des poissons pêchés par eux-mêmes. Bien sûr que les chasseurs sont aussi appelés à réguler le cormoran, qui a vu son effectif tripler ces dix dernières années, d'où l'impact probable de ces oiseaux sur les bancs de poissons.

Effectivement, nous avons profité de la révision du concordat intercantonal sur la chasse pour sortir des listes des espèces chassables toutes les espèces qui sont sur la liste rouge des espèces menacées. Ces quelques espèces, vous les avez lues dans le rapport, ce sont quelques individus qui, année après année, étaient prélevés par les chasseurs. Ce qui fait l'intérêt de la chasse sur le lac de Neuchâtel, ce ne sont pas ces espèces menacées, c'est bien sûr le canard colvert, qui lui est en bonne santé, qui est intéressant en matière de chasse et ne pose donc pas de problème en matière d'équilibre de la biodiversité. Effectivement, l'équilibre de la biodiversité, selon nous, n'est aujourd'hui pas donné avec le grand cormoran et mérite donc d'être corrigé par une régulation bien pensée, en bonne intelligence avec les associations qui, année après année, dans le cadre de la commission consultative, traitent du plan de chasse que nous fixons dans le canton de Neuchâtel.

Sachez finalement que Neuchâtel est moteur, depuis le printemps 2019, sur cette question du soutien à la pêche professionnelle et de la régulation du cormoran. Nous présidons, depuis l'été, le concordat intercantonal, qui rassemble Neuchâtel, Vaud et Fribourg, et, par là même, proposons ce rapport, cette aide, cette révision du concordat aujourd'hui, en vous précisant que les Conseils d'État vaudois et fribourgeois ont d'ores et déjà adopté la révision du concordat : c'était de compétence exécutive chez eux ; chez nous, c'est le législatif et, dès lors, vous avez à vous prononcer.

Nous aimerions répondre encore à quelques questions. Nous croyons que nous avons déjà pas mal répondu à vos questions… Peut-être sur la fixation du montant et les modalités d'attribution : nous nous sommes basés sur une expertise de 2011, qui avait été faite à l'époque quant à l'impact du grand cormoran sur la pêche professionnelle. On parlait à l'époque d'un montant de quelque 2'500 francs de dégâts, de pertes, pour les pêcheurs professionnels. Vu le triplement pour le moins des effectifs du cormoran, nous nous sommes appuyés sur ces chiffres pour déterminer quel est le soutien à apporter aux pêcheurs professionnels. Cela a, à notre avis, suffisamment de solidité pour vous le présenter, mais cela n'est pas vraiment durable. De ce point de vue, nous avons relancé une expertise pour connaître les dégâts réels cette année pour les pêcheurs professionnels en lien avec la présence du cormoran. Nous distribuerons cet argent de manière forfaitaire par entreprise familiale / pêcheur professionnel ; il n'y a pas de possibilité simple de le lier à du chiffre d'affaires. On ne veut pas rentrer dans une surbureaucratie, vous devez le comprendre, d'où ce système forfaitaire, qui a été discuté avec le milieu, qui a été bien accepté par l'association des pêcheurs

professionnels. On a juste fait une petite adaptation : on a considéré que les pêcheurs professionnels en âge de retraite ne pouvaient toucher que la moitié de l'aide globale que l'on souhaite accorder aux entreprises encore actives et non à la retraite. Cela a été aussi discuté avec le milieu de la pêche.

Pour ce qui est des prises de position dans le cadre de la commission consultative – Monsieur Jonathan Gretillat, pour le groupe socialiste, nous vous regardons –, pour ce qui est des prises de position des associations dans le cadre de la commission consultative, en fait, nous les avons bien sûr, elles sont globalement favorables, avec quelques exceptions : cela a été dit, les chasseurs ne goûtaient pas le retrait de certaines espèces menacées de la liste des espèces chassables. Nous l'aurions effectivement traité en commission, malheureusement, il n'y a pas eu de séance de commission. Ce n'est pas si grave, nous pensons que nous sommes capables de traiter de bonne manière aujourd'hui ce thème. C'est sans autre que l'on peut à l'occasion vous transmettre plus d'informations.

Et puis, pour ce qui est des remarques de PopVertsSol, ou de M. Xavier Challandes, nous avons un petit peu de la peine à savoir d'où provient cette critique, ou plutôt ces attaques personnelles qui, selon nous, sont complètement déplacées vis-à-vis du travail du Conseil d'État, mais vous en prenez la responsabilité. Nous l'avons dit, le lac, c'est une réalité, a moins de nutriments, il est devenu pauvre en nutriments dû aux efforts faits par les STEP et par l'agriculture au sens large. C'est heureux, c'est la réalité, nous ne croyons pas que, ici ou là, vous cherchiez à engraisser à nouveau le lac par des engrais pour qu'il y ait plus de poissons ; nous croyons que, là, nous sommes tous d'accord. La question des micropolluants est une vraie question, qui est complexe : aujourd'hui, nous avons un grand programme neuchâtelois d'équipement des STEP, avec des installations de traitement des micropolluants. Cinq STEP, sauf erreur, à travers le canton, feront dans les années à venir des investissements en dizaines de millions de francs. Nous l'avons déjà dit et redit, vous ne voulez pas l'entendre, nous le regrettons, mais c'est bien la réalité, et les STEP qui sont au bord du lac de Neuchâtel, notamment Neuchâtel et La Saunerie, de souvenir, seront équipées, dans les années à venir, de ces fameuses installations. Donc, nous pensons qu'à tout point de vue, nous prenons nos responsabilités pour que l'équilibre soit retrouvé en matière de biodiversité, mais dans le sens du développement durable aussi, c'est-à-dire pour que les entreprises, les pêcheurs professionnels puissent gagner leur vie, avoir une vie socialement convenable, avec les rendements de leurs activités. Et nous pensons qu'avec ce que nous vous proposons, nous sommes tout à fait proportionnés, équilibrés pour atteindre cet objectif. Merci de votre appui.

Le président : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la faune aquatique

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 104 voix sans opposition.

Décret
portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

Le président : – Nous faisons dix minutes de pause. Nous reprenons à 10h40.

(Pause.)

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES 20.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

(Du 20 janvier 2020)

REVITALISATION DES EAUX 20.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection des eaux

(Du 20 janvier 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Yves Strub occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Yves Strub (LR) : – La commission des eaux s'est réunie le 3 mars pour traiter des rapports 20.002, « Ouvrages de protection contre les crues », et 20.003, « Revitalisation des eaux », qui ont été traités ensemble par la commission, en une séance, compte tenu de la proximité des thèmes à étudier, des données sécuritaires communes et des besoins liés au développement territorial. Les décrets associés, en raison de leurs spécificités distinctes, ont été votés séparément et acceptés à l'unanimité, sans modifications ni amendements, après les explications claires et exhaustives fournies.

Les missions déterminées par les communes et le canton, sous l'égide de la Confédération, ainsi que les réalisations effectives appartiennent à des études et à une planification déjà anciennes, menées sur le long terme de manière dynamique et respectueuse des données écomorphologiques, hydrogéologiques et sécuritaires existantes.

Sans revenir sur les détails, qui seront repris dans le prochain débat libre, précisons que le rapport 20.002 concerne le partenariat entre la Confédération, les cantons et les communes, par des conventions-programmes spécifiques de quatre ou cinq ans, avec des subventions de 50% pour l'acquisition des données de base des états actuels et des besoins futurs, et de 35 à 80% pour l'étude et la réalisation des projets. La convention-programme 2020-2024, avec un budget total de 3'227'600 francs, fait suite à celles de 2008, 2012 et 2016, avec pour objectifs la poursuite des projets déjà engagés à Boudry, au Val-de-Travers, à Cressier, au Val-de-Ruz, au Landeron et à Cornaux, ainsi que l'engagement d'études nouvelles à Valangin, à Lignières, à La Tène et au Locle. La responsabilité de la protection contre les dangers naturels incombe principalement aux communes, disposant du soutien non substitutif du canton.

Le rapport 20.003, concerne la quatrième étape de revitalisation des eaux du canton, convention-programme de 2020 à 2024, avalisée et soutenue par la Confédération, avec un budget total de

3'375'000 francs. Le but est de revitaliser 25% des cours d'eau en Suisse sur une période de quatre-vingts ans. Les études, planifications, calendriers et réalisations concernant les revitalisations prévues dans la convention reviennent au canton, les conditions-cadres du plan financier fédéral prévoyant une participation de 35 à 80% des coûts imputables selon des critères définis. Les objectifs comprennent l'acquisition des données pour la revitalisation des 130 kilomètres restants des cours d'eau du canton, la planification des étendues d'eau, avec des zones de transition, des lacs et des rives, les revitalisations de la Pointe de l'Areuse et du Bied de Môtiers, ainsi que l'assainissement d'un seuil sur la Noiraigue.

Ce genre de projets est généralement complexe et délicat, exigeant la compréhension et engageant la responsabilité de tous les acteurs publics et privés, communaux et cantonaux, notamment par le fait que l'hydrogéologie n'est pas une science exacte et qu'elle comporte une part substantielle d'approximation : une collaboration consensuelle et flexible, cependant sans compromission, représente la clé de voûte d'une efficience d'action pour des projets porteurs d'avenir concernant la population dans son ensemble, tenant compte de la variété des écosystèmes, des hydrogéologies, des topographies naturelles, agricoles et urbaines, ainsi que des mesures sécuritaires. Ces rapports répondent à ce défi.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Les rapports 20.002 « Protection contre les crues » et 20.003 « Revitalisation des eaux » ont été favorablement accueillis au sein de notre groupe. En effet, des domaines tels que la protection de la population et du territoire ainsi que la revitalisation des eaux, avec tous ses impacts positifs sur l'écosystème, sont d'une importance majeure. Le rapport du Conseil d'État le mentionne, ces projets s'inscrivent dans une stratégie sur le long terme, avec la poursuite de projets déjà entrepris ainsi que de nouvelles études.

Concernant le rapport 20.002 « Protection contre les crues », nul besoin de rappeler la tragédie du 21 juin dernier et la crue exceptionnelle du Ruz Chasseran. Notre canton est particulièrement vulnérable à ces dangers naturels du fait de sa situation géographique. Dans un contexte de changement climatique, nous devons être particulièrement proactifs et proactives afin d'éviter des conséquences dramatiques de ces phénomènes météorologiques. Le rapport de commission l'explique parfaitement, un bon entretien du réseau hydrogéologique est la clé de la régulation des cours d'eau et des rives. Il faut notamment privilégier les tronçons à ciel ouvert plutôt qu'enterrés, afin de protéger efficacement la population. Rappelons toutefois que la mise en œuvre de certaines mesures dépend en partie de décisions prises par les communes, dans le cadre de leur plan d'aménagement local.

Quant au rapport 20.003, il comporte des mesures intéressantes et attendues, s'inscrivant dans la continuité des travaux déjà entrepris. Parmi ceux-ci, la réalisation de trois projets concrets ainsi que la poursuite des relevés de données de base de la revitalisation. La revitalisation des cours d'eau est un aspect clé de la protection de la biodiversité.

La synergie entre les rapports, entre protection de la population et de l'environnement, est à relever. Une véritable symbiose existe entre ces deux aspects. En effet, c'est en prenant soin des cours d'eau que nous pouvons limiter, entre autres, les crues dévastatrices, citons par exemple le reméandrement, qui protège contre les crues tout en revitalisant la biodiversité. Rappelons également que nous devons prendre des mesures fortes et immédiates pour protéger cette dernière, sachant que la biodiversité en Suisse connaît un véritable effondrement, avec plus d'une espèce sur trois menacées. Cela a notamment été évoqué lors du débat sur le rapport « Nature et paysage » hier. Les espèces les plus exposées étant les amphibiens et les reptiles, la revitalisation des cours d'eau est absolument urgente afin de repeupler ces espèces.

En outre, la participation substantielle de la Confédération à ces deux crédits ramène les montants à charge du canton respectivement à 1'638'000 francs et 1'140'000 francs.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, le groupe PopVertsSol acceptera sans réserve ces deux rapports ainsi que les crédits y relatifs. Il remercie également les personnes ayant œuvré à leur élaboration.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Les deux rapports ayant trait à l'eau, un élément essentiel à la vie, ils ont été traités par le groupe Vert'Libéral-PDC avec toute l'attention méritée.

Il s'agit en effet de marier au mieux l'aspect sécuritaire des ouvrages de protection contre les crues avec l'aspect écologique des impacts humains sur la flore et surtout sur la faune aquatique,

notamment dus à l'exploitation de l'énergie potentielle de l'eau par le biais des usines hydroélectriques.

Nous remercions les services pour la rédaction des excellents rapports, ainsi que pour le suivi des réalisations des sites de revitalisation, notamment.

Nous soulignons l'importance des partenariats avec des prestataires privés qualifiés et régionaux en matière de revitalisation, ainsi que la large participation financière de la Confédération, qui allège le montant cantonal pour le mener à hauteur d'environ 2,8 millions de francs sur un total de 6,6 millions de francs, soit une participation neuchâteloise d'environ 42%.

Nous constatons aussi que, sur le principe, les communes gardent une main sur leurs rives, ce qui est réjouissant et valorisant. À noter que l'eau s'insinuant à travers tout le paysage, le rapport indique, s'il fallait le rappeler, que sa gestion nécessite une entente avec nos voisins français et jurassiens, notamment.

La majorité de notre groupe acceptera les deux rapports, puisqu'ils vont dans le sens d'un développement durable de notre État pour les générations futures. Une minorité refusera ou s'abstiendra, arguant qu'en ces temps de crise sanitaire et d'incertitudes économiques, toute diminution de dépenses semble urgente et bonne à prendre.

M. Yves Strub (LR) : – Le groupe libéral-radical accepte le rapport 20.002 à l'unanimité et le rapport 20.003 dans sa grande majorité, ainsi que leurs décrets respectifs. Nous en remercions les auteurs et les services en charge de ces dossiers d'une importance majeure et porteurs d'avenir.

Il est bon de rappeler que les communes, le canton et la Confédération n'ont pas attendu les trompettes de Jéricho pour prévoir, planifier et mettre en œuvre rationnellement les protections écomorphologiques des espaces naturels du territoire. Cette pratique déterminée se poursuit sans faille, de manière experte et flexible, se référant aux données scientifiques connues et n'oubliant pas une certaine modestie en regard d'une science pas toujours exacte. Cette pratique va bien au-delà d'une poursuite d'un programme préétabli, mais s'adapte et s'amplifie selon la progression des savoirs.

M. Philippe Loup (S) : – Que cela soit dans le cadre de la protection contre les crues ou la revitalisation des cours d'eau, ainsi que dans d'autres domaines que l'on a traités précédemment, hier, les conventions-programmes mis en place par la Confédération sont des outils aussi utiles qu'efficaces. Utiles, car ils permettent, une fois qu'un état de situation est posé et qu'une planification des mesures à prendre est faite, de passer à une mise en œuvre soutenue de façon significative par la Confédération, et permettent ainsi d'éviter que les cantons et les communes ne s'en préoccupent au gré de leurs finances et de leurs humeurs politiques. Ces conventions-programmes révèlent également une certaine efficacité, car un regard, un contrôle des mesures prises, des travaux engagés, sont effectués, permettant ainsi d'éviter les chantiers alibis ou les demi-mesures inappropriées.

En matière de protection contre les crues, jusqu'à un certain jour de juin 2019, nous n'étions pas loin de penser que le canton de Neuchâtel, au paysage aimable traversé par des rivières nonchalantes, n'avait pas à craindre de dangereux événements provoqués par des forces naturelles indomptables aux conséquences douloureuses, voire mortelles. Pourtant, la nature nous a rappelés à l'ordre, nous montrant sa force face à notre insouciance relative.

Si les communes ont la responsabilité de la protection contre les dangers naturels, il est juste et responsable que le canton participe de façon significative aux efforts consentis. La mise en œuvre d'une base de données des lieux à dangers est essentielle, tout comme il est important qu'elle soit revisitée périodiquement.

Le bilan sur les réalisations faites dans le cadre de la convention-programme 2016-2019 est pour le moins satisfaisant. Satisfaisante est également la possibilité de coupler les différents programmes entre eux, par exemple ceux traitant de la protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau.

Si nous portons maintenant un regard plus précis sur les travaux prévus pour la période 2020-2024 couverte par la présente convention-programme, nous ne pouvons qu'y souscrire pleinement, tout en émettant toutefois quelques interrogations. En effet, les tergiversations de la commune du Landeron pour la mise en œuvre de mesures contre les crues nous inquiètent quelque peu. Bien

sûr, nous comprenons qu'une commune ne peut faire fi de sa situation financière avant la mise en œuvre de travaux coûteux, mais nous sommes plus encore soucieux de la sécurité de sa population, en prenant les mesures adéquates. Cette pesée d'intérêts est normale, mais mérite la certification professionnelle des services cantonaux spécialisés dans ces domaines.

Nous apprenons par ailleurs que la carte des dangers indique que certaines bâtisses se trouvent dans des zones à risque sans que leur existence soit remise en question. En définitive, seule la construction de nouveaux bâtiments est ici considérée et donc interdite. Cette distinction entre l'existant et le prévu est-elle vraiment judicieuse, notamment au regard des événements survenus au Val-de-Ruz ?

Une nouveauté, sans doute provoquée en partie par les changements climatiques, est la protection contre les ruissellements. Nous comprenons toute la difficulté de les prévoir en temps et en lieu, mais quels sont les outils d'évaluation actuellement à disposition et comment mettre en œuvre des mesures efficaces dans ce domaine ?

Au demeurant de ces interrogations, le groupe socialiste votera ce décret portant sur un crédit d'engagement de 3'276'000 francs.

Concernant la revitalisation des cours d'eau, l'obligation fédérale auprès des cantons de revitaliser les cours d'eau se trouvant en mauvais état rencontre évidemment l'assentiment complet du groupe socialiste. Que cette contrainte se mette en œuvre sur une planification de quatre-vingts ans nous laisse à la fois songeur mais confiant en la durabilité de l'État et de ses objectifs, et nous ne doutons pas que les Grands Conseils de demain et d'après-demain sauront suivre, voire accélérer ce processus de revitalisation.

Ici aussi, le travail de relevé cartographique afin d'avoir une bonne vision de l'état écomorphologique des 370 kilomètres de cours d'eau, mais aussi des 50 kilomètres de rives du lac, est essentiel pour une mise en œuvre des différents programmes de revitalisation.

Le financement confédéral est important et devrait ainsi permettre d'avoir une réelle continuité dans les projets et dans leur rythme de mise en œuvre. Il est agréable de savoir que les objectifs fixés pour la période 2016-2019 ont été atteints. Le programme 2020-2024 rencontre également notre assentiment, même si la revitalisation de la Pointe de l'Areuse remet en cause quelques pratiques de la pêche.

Au regard de la gestion des rives du lac, le devenir de la Pointe du Grain face à l'érosion continuelle à laquelle ce lieu est sujet nous interpelle. Qu'en est-il du niveau de compétence entre le canton et la commune de La Grande Béroche ? Est-il prévu une intervention à cet endroit pour éviter que la plage ne disparaisse dans le futur ? Qu'en est-il des discussions avec les autorités communales de La Grande Béroche à ce sujet ?

Pour le reste, le groupe socialiste validera par son vote le décret portant sur un crédit d'engagement de 3'375'000 francs.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous traiterons donc comme vous ces deux rapports, qui sont effectivement en partie liés, traitant, d'une part, de la protection contre les crues et, d'autre part, de la revitalisation des cours d'eau.

Nous commencerons par la protection contre les crues, en rappelant effectivement que l'événement du 21 juin 2019 a montré combien les crues pouvaient être dévastatrices, même dans le canton de Neuchâtel, avec des dégâts estimés à plusieurs dizaines de millions de francs. Dans notre canton, la loi sur la protection et la gestion des eaux et la loi sur la prévention prévoient que la protection contre les crues est largement, très largement même, de compétence communale. Mais le canton ne se désintéresse pas, bien sûr, de cette problématique : il compte soutenir les communes à hauteur de 35% pour leurs projets, pour les mesures prises en matière de protection contre les crues, si nous le pouvons bien sûr, si vous nous accordez ces moyens et si nous pouvons obtenir les moyens de la Confédération via la convention-programme, convention-programme qui a d'ores et déjà été signée par le Conseil d'État. Cette convention prévoit une subvention de la Confédération qui se situe entre 35 et 45%.

Dans la convention-programme 2020-2024, au-delà des différents projets des communes de Boudry, Cressier, Cornaux, Val-de-Ruz ou Val-de-Travers, vous avez constaté également que nous travaillons sur des études plus globales, notamment la mise à jour des cartes de dangers, des

études hydrogéologiques et des concepts de protection. Ceci nous permet aussi de répondre à M. Philippe Loup quant aux travaux que nous faisons en matière de cartes de dangers, de prévention des catastrophes, en lien avec le patrimoine bâti, mais effectivement sans remettre en question les situations acquises. Ce serait exagéré, nous pensons, de revenir sur des situations acquises qui, en général, ne posent pas de problèmes majeurs dans le canton de Neuchâtel, mais effectivement – touchons du bois –, et c'est le cas, nous avons eu le 21 juin dernier l'exemple exceptionnel contraire. Cela peut donc arriver et nous devons, de ce point de vue, prendre des mesures infrastructurelles dans le terrain pour prévenir les crues centennales notamment. Au bout du compte, nous vous proposons un crédit de 3,3 millions brut, dont une charge de 1,6 million net pour l'État de Neuchâtel sur des projets qui se montent en tout à quelque 7 millions de francs. Merci pour votre appui quant à ce décret.

Pour ce qui est de la revitalisation des cours d'eau, vous l'avez dit, nous avons une obligation fédérale de revitalisation. Vous vous souvenez peut-être que cette obligation, finalement, c'est le fruit d'un contre-projet à une initiative populaire, à l'époque, des pêcheurs, qui souhaitaient effectivement que nous puissions mieux revitaliser à travers la Suisse, et le Parlement fédéral – et nous en étions à l'époque – a souhaité répondre favorablement à ce souhait d'une amélioration de l'écosystème. Cela répond aussi à une question UDC lors du dernier débat ; elle vient un peu tard, mais au moins vous l'avez ! Nous faisons des efforts non seulement auprès des pêcheurs directement, mais via l'écosystème dans les cours d'eau. Des montants importants sont investis, dont le crédit que nous vous soumettons aujourd'hui, pour que le poisson se porte d'autant mieux dans nos cours d'eau neuchâtelois, où il s'y sent globalement bien, mais il y a encore un peu de travail, vous l'avez compris. D'où nos trois projets durant cette période 2020-2024, du côté de la Pointe de l'Areuse, avant de se jeter dans le lac, du côté du Bied de Môtiers, un projet qui fait le joint entre la protection contre les crues, notamment d'une zone à affectation économique, et la revitalisation des cours d'eau, et finalement un seuil à Noiraigue, qui mérite aussi assainissement, avec à chaque fois des subventions confédérales entre 55 et 75%.

Nous terminons aussi en disant que nous allons planifier la revitalisation des étendues d'eau, donc des lacs, à travers le canton, par le biais de cette convention-programme. Cela répond aussi à M. Philippe Loup quant à la problématique ponctuelle de la Pointe du Grain : nous allons la traiter par le biais de la planification de la revitalisation des étendues d'eau, et les contacts, dès lors, pourront être pris avec les différentes communes riveraines de nos lacs. Au niveau financier, 3,4 millions de francs sollicités en brut, 1,14 million de francs à la charge de l'État, donc une belle subvention fédérale, sans charge cette fois pour les communes. Merci pour votre appui.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection des eaux

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

POLITIQUE RÉGIONALE 20.022

Rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil
a) relatif à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale
b) à l'appui
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu) pour un montant de 6'800'000 francs et sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale pour un montant de 28 millions de francs en faveur du programme cantonal

(Du 8 avril 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour ce rapport, il n'y a pas eu de renvoi en commission. Les groupes peuvent donc prendre la parole.

M. Claude Guinand (LR) : – 34,8 millions de francs, dont 50% à charge de la Confédération, à octroyer sous la forme de subventions à fonds perdu pour 6,8 millions de francs et 28 millions sous la forme de prêts en faveur du programme cantonal neuchâtelois, et 715'000 francs à octroyer sous la forme de subventions à fonds perdu en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale. Même si ces montants sont à 50% à charge de la Confédération, ils restent néanmoins très importants pour notre canton, dans des années où nos finances vont être mises à mal. La charge des intérêts sur les montants empruntés s'élèvera à environ 600'000 francs jusqu'à 2023.

Ce que l'on nous demande aujourd'hui au travers de deux décrets, c'est la reconduction de conventions-programmes mises en place il y a quelques années. Si le groupe libéral-radical est favorable à ce projet, il regrette qu'au vu des montants engagés, il n'ait pas fait l'objet d'un traitement préalable en commission. Cela a déjà été signalé hier pour d'autres programmes. Mis à part cela, nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport très fouillé et complet.

Nous encourageons le Conseil d'État à miser sur des projets qui combleront les risques et faiblesses mentionnés dans son bilan de la période 2016-2019. Nous citons :

- faiblesses : des projets apportés encore trop restreints avec des projets industriels encore trop expérimentaux et trop peu d'innovations touristiques, qui ont été principalement infrastructurelles ;
- menaces : peu d'impact sur l'économie régionale, avec des difficultés de passer de l'expérimentation technique au modèle d'affaires.

À noter que nous ne connaîtrons le résultat du programme 2016-2019 qu'à fin 2023, puisque les montants réservés n'ont pas encore été tous versés. Nous attendons donc avec impatience le bilan qui sera fait des années écoulées.

En ce qui concerne le programme 2020-2023, nous y sommes favorable. Nous pensons en effet que financer des projets créateurs de valeur va, dans cette période troublée, apporter une bouffée d'oxygène à notre économie, en termes larges, et à notre tourisme. Comme déjà mentionné, nous demandons au Conseil d'État de se focaliser sur des projets novateurs.

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera les deux décrets qui nous sont présentés aujourd'hui.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec intérêt sur le rapport quadriennal du Conseil d'État sur la politique régionale. Comme notre préopinant, compte tenu de l'importance des montants demandés mais aussi de la thématique abordée, notre groupe s'est d'abord étonné de constater qu'aucune commission ne s'est penchée sur ce dossier avant son traitement au plénum aujourd'hui.

Certes, on peut imaginer que, sur le principe, le consensus sera large, comme toujours dans les circonstances où nous octroyons des crédits dont les montants sont doublés par un subventionnement fédéral. Et, oui, nous sortons tout juste d'une « situation extraordinaire » qui a profondément perturbé le cours normal des travaux parlementaires. Mais tout de même : ce rapport quadriennal fait le bilan de quatre années d'investissements conséquents dans des secteurs clés pour le développement économique de notre canton – un bon bilan, que l'on qualifiera toutefois de nuancé – et il dessine les axes d'intervention pour les quatre prochaines années, avec à la clé un volume de crédits à octroyer de tout de même près de 35 millions de francs, pour moitié à la charge du canton. À cela s'ajoute un second crédit d'un peu plus de 700'000 francs destiné à des soutiens ciblés, à fonds perdu.

Commençons par dire deux mots du bilan. Le Conseil d'État souligne à juste titre l'importance de la politique régionale, dont les financements constituent les fondements de sa « stratégie d'appui au développement économique », dans deux secteurs clés notamment que sont l'industrie et le tourisme. Disons-le sans détour : il est difficile à ce stade de se faire une idée précise de la pertinence des choix opérés et de l'impact des mesures. D'abord parce que ces mesures sont fragmentées en quatre volets distincts : transfrontalier, intercantonal, régional et cantonal. Même si un effort évident est entrepris pour assurer la cohérence d'ensemble de ces différents niveaux de mise en œuvre, la subdivision de volumes de financements, qui restent proportionnellement modestes, dans des structures qui se superposent, avec des géométries variables en termes de gouvernance, ne facilite pas leur lisibilité. Le fractionnement entraîne par ailleurs, et par la force des choses, une augmentation des coûts de gestion et de coordination.

Le rapport nous dit que le Conseil d'État et les bénéficiaires des subventionnements sont globalement satisfaits des appuis mis en place. C'est sans doute un élément positif, dont on admettra toutefois qu'il est peu étonnant et qu'il ne nous dit encore pas grand-chose du critère central qui permet d'évaluer la pertinence d'une politique, à savoir son impact. Le Conseil d'État le reconnaît lui-même dans son rapport, en particulier dans le domaine du tourisme : nombre de projets ont été validés, mais leur concrétisation tarde à se mettre en place et à déployer ses effets. L'analyse des principales forces, faiblesses, menaces et opportunités de la période 2016-2019, qui se trouve aux pages 17 et suivantes de son rapport, résume assez bien la problématique.

Son corollaire, qui illustre de manière assez spectaculaire la difficulté de dire quoi que ce soit à ce stade de l'effet des financements, c'est l'information qui se trouve presque incidemment une dizaine de pages plus loin dans le rapport. On y découvre qu'à ce jour, si tous les crédits disponibles pour la période en question ont été attribués, seule la moitié des 3,5 millions de francs destinés au soutien à fonds perdu a été versée, et à peine plus de 500'000 francs sur un total de 29 millions qui concernent les prêts remboursables. Soit, au total, 2% du montant à disposition. Même si l'on comprend bien qu'il s'agit essentiellement de projets d'infrastructures ou d'immobilier parfois assez lourds, comme le pôle économique prévu à La Tène, on peut quand même s'étonner d'un niveau d'engagement aussi bas après quatre ans. Nous serons intéressé d'entendre les explications, à ce propos, du Conseil d'État, et surtout son appréciation sur les perspectives et les délais de réalisation effective des différents projets validés.

Au passage, nous souhaiterions également que le Conseil d'État nous dise, une fois que ces financements seront versés, quelles sont les conditions de remboursement et s'il estime vraisemblable que ces prêts seront entièrement amortis un jour par leurs bénéficiaires. Enfin, pour revenir à la question du fractionnement des programmes régionaux que nous abordions tout à l'heure, est-ce que le Conseil d'État estime qu'une simplification serait souhaitable et possible ?

Concernant maintenant la prochaine période quadriennale, on ne peut que se réjouir que le Conseil d'État appelle de ses vœux une plus grande concrétisation des intentions et des idées identifiées durant les quatre années qui viennent de s'écouler. Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, les accents mis par le Conseil d'État sur l'innovation, la durabilité et le numérique sont des incontournables, qu'il convient de saluer et de soutenir. Et comme le souligne le rapport, il ne s'agira plus seulement, à l'avenir, de créer de la richesse ; cela, les entreprises et les institutions de recherche du canton, avec leur personnel qualifié, sont capables de le faire depuis longtemps. Non, il faudra, pour

reprendre le terme qui est utilisé, aussi « capter » cette richesse, comme on le ferait d'une source, pour que ses retombées irriguent mieux et de manière durable notre territoire et profitent beaucoup plus à la population neuchâteloise. Cela signifie bien sûr des emplois et des rentrées fiscales, mais aussi de l'innovation en termes de services, de gestion, de mobilité ou encore de développement territorial, autant de domaines qui permettent un vrai développement durable, respectueux des ressources de notre canton et de notre planète.

Bref, le groupe Vert'Libéral-PDC, malgré les réserves et les interrogations exprimées plus haut, soutiendra les deux projets de décrets, car s'il est impossible de dire à l'heure actuelle si les choix spécifiques qui ont été faits porteront les fruits espérés, notre groupe partage les analyses du Conseil d'État sur la direction à prendre pour le développement de notre canton, et il soutient tous les investissements qui pourront contribuer à atteindre les objectifs qui en découlent.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le rapport du Conseil d'État relatif à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale est en premier lieu un rapport d'information sur ce qui s'est fait dans le canton ces quatre dernières années. C'est ensuite un programme d'action permettant de décliner la politique fédérale et cantonale pour la période 2020-2023. Les deux projets de décrets nous demandent d'accorder les moyens nécessaires pour déployer une large palette d'outils de soutien économique, sous forme de subventions ou de prêts. Ils sont indispensables aux futurs engagements quadriennaux.

La nouvelle politique régionale fédérale est, nous le savons, un instrument de déploiement stratégique pour soutenir le développement des régions excentrées et de montagne – autrement dit, des cantons comme le nôtre – en complément de l'activité des métropoles économiques du pays. La participation de la Confédération provoque un effet démultiplicateur pour lever des fonds cantonaux et privés. Les projets de l'annexe 1 en témoignent. Avec cet effet de levier, la Confédération contribue à la création et à la sauvegarde d'emplois, tout en tentant d'éliminer les inégalités régionales. Elle veut renforcer l'innovation et la création de valeur ajoutée, en s'appuyant sur le dynamisme et les forces locales. C'est un instrument précieux pour le canton de Neuchâtel, pour consolider les filières industrielles, soutenir les PME innovantes et stimuler le potentiel de la filière touristique. Les projets doivent répondre à des critères d'éligibilité définis au plan fédéral, comme l'implication de plusieurs partenaires ou la prise en compte du développement durable. À ce propos, le Conseil d'État peut-il nous préciser comment est évaluée la qualité des projets soumis, en particulier sous l'angle de la durabilité ?

Le rapport présente les programmes auxquels participe le canton, avec différents partenaires, nos voisins plus ou moins proches. Le programme de Suisse occidentale se développe autour de plateformes de mise en réseau, de promotion des savoir-faire et d'organismes de coaching. Le programme Arc jurassien poursuit deux objectifs stratégiques : favoriser l'émergence de projets collaboratifs dans le secteur industriel et renforcer la structuration d'un système touristique intégré autour d'une destination. Le Conseil d'État peut-il nous dire si ces programmes intercantonaux permettent de mieux positionner le canton ?

Le chapitre sur le programme cantonal livre une intéressante analyse sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces. Il dégage quatre axes d'action. Le premier encourage les expérimentations ouvertes collectives et intersectorielles, en tentant de réinventer certaines manières de faire et d'accroître la capacité d'innovation. Le deuxième axe tentera de promouvoir une industrie de solutions orientée vers la demande et la mise en place de nouveaux modèles de collaboration. Le troisième axe sera celui du tourisme, un tourisme augmenté, avec une offre attractive et transversale en lien avec des activités économiques et culturelles du canton. Il devient urgent de montrer qu'il y a d'autres sites à découvrir et apprécier que le Creux-du-Van, même si celui-ci reste un élément remarquable ! Le dernier axe soutiendra des transformations systémiques pour répondre aux défis socio-économiques et environnementaux. Il s'agira d'être proactifs et de ne pas subir les changements, mais de les appréhender et d'en tirer profit.

Le groupe socialiste apprécie les bilans et les projections du rapport, qui démontrent – s'il faut encore le démontrer, en ce moment de crise – l'importance du rôle que doit jouer un État pour stimuler l'économie, lui donner les impulsions nécessaires. Ces aides, réfléchies et bien calibrées, peuvent être efficaces pour aider à imaginer et lancer des projets, notamment dans des domaines ou des régions où cela est moins facile. L'addition des subventions fédérales et cantonales permet aussi de viser un équilibre régional et d'éliminer les inégalités. Mais il ne sert à rien de viser la croissance pour la croissance ou de stimuler des projets qui ont potentiellement des effets globaux

néfastes. Il est important d'incorporer dans les axes de développement des critères clairs, notamment au plan de l'écologie et de la durabilité. Le progrès ne pourra pas se faire contre les équilibres naturels et il ne doit pas accroître les inégalités sociales. Le Conseil d'État a-t-il l'intention de soutenir des projets qui innovent aussi du point de vue social, avec, par exemple, d'autres formes d'organisation du travail comme l'économie sociale et solidaire ou les coopératives ?

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les deux décrets qui sont liés à ce rapport, en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale et pour la réalisation du programme cantonal. Nous vous invitons à faire de même et vous remercions de votre attention.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Souvent, dans les objets qui sont soumis à notre Autorité, la longueur et la complexité des débats ne sont pas proportionnelles à l'importance des montants.

Vous nous permettrez donc d'être bref, malgré des montants qui sont effectivement – et cela a été dit par nos préopinants – importants, quand bien même l'effet de levier est notable quant à la part de financement fédéral. Un regret, partagé par certains qui se sont également exprimés avant, de ne pas avoir pu débattre de ce dossier en commission, en comprenant bien évidemment pour quelle raison cela n'a pas été possible, mais un regret, car ce rapport, relativement dense, avec un véritable inventaire à la Prévert à l'annexe 1, aurait bien mérité une discussion, qui aurait permis d'identifier les enjeux principaux et qui aurait certainement permis aussi d'approfondir un peu les projets les plus importants.

Cela étant, nous n'avons pas de doute sur le bien-fondé global de ce programme, nécessaire, de soutien à des projets régionaux dans un canton qui a bien besoin d'une unité entre ses différentes régions, quand bien même, et nous dirions même d'autant plus avec une situation financière et économique qui sera compliquée dans les mois et les années à venir. Il en va du dynamisme de notre canton, que nous appelons évidemment toutes et tous de nos vœux. Dès lors, le groupe UDC acceptera les deux projets de décrets qui lui sont soumis.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol regrette aussi que ce rapport n'ait pas été renvoyé en commission. Nous sommes bien consciente que ces rapports sur la nouvelle politique régionale, ou NPR, reviennent tous les quatre ans, mais les montants engagés ne sont pas négligeables et un débat en petit cercle ne serait, à notre avis, pas du luxe.

Le but de la NPR est d'éliminer les inégalités régionales et de créer et sauvegarder des emplois dans les régions concernées. Notre canton a donc tout à y gagner. Notre groupe est tout à fait favorable à ces deux décrets et à l'octroi des montants proposés. Nous avons tout de même un point à soulever. Le rapport nous explique que les projets retenus doivent répondre à différents critères comme, par exemple, le fait qu'ils doivent concerner des systèmes exportateurs, viser la coopération, aider au démarrage et à la visibilité des projets, avoir un caractère innovant, être durables et éviter la distorsion de la concurrence. Un élément qui intéresse notre groupe particulièrement est naturellement l'aspect développement durable. Nous avons regardé la liste des projets de ces dernières années et l'aspect durabilité ne saute pas aux yeux. Si nous comprenons que ce soit bien le cas avec un projet de la plateforme Platinn, que nous citons en exemple, qui vise à dépolluer les gaz d'échappement maritimes, cela semble plus problématique avec d'autres projets, citons au hasard un projet de diagnostic ophtalmologique ou le Salon annuel de la sous-traitance horlogère à La Chaux-de-Fonds. Si le volet « économique » est bien reconnaissable, le volet « environnement » n'apparaît pas de manière évidente. Nous craignons que l'aspect de durabilité figurant dans la loi ne soit uniquement un faire-valoir. Le Conseil d'État pourrait-il nous donner son appréciation à ce sujet ? Nous l'en remercions d'avance.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – D'abord, nous aimerions remercier les différents groupes pour l'excellent accueil réservé à ce rapport. C'est aussi avec regret que le Conseil d'État a dû renoncer, quelque part, au passage en commission, parce que c'est l'occasion d'échanges qui sont assez riches en général, et qui permettent à la fois à un membre du Conseil d'État mais aussi aux collaborateurs des services de pouvoir échanger directement avec vous au parlement. Alors, on le fait régulièrement avec les sous-commissions de gestion et des finances du département, donc avec un suivi et des échanges qui portent sur les stratégies qui sont déployées en matière d'appui au développement économique, mais il est clair que ces rapports quadriennaux ont aussi cette fonction de permettre un partage d'informations et un échange de vues qui sont généralement enrichissants.

On ne pourra pas le faire cette fois-ci malheureusement. Nous dirions que c'est un peu moins grave et, quelque part, on avait une chance sur deux que cela tombe mieux ou moins mal, c'est-à-dire que l'on a quand même, dans la nouvelle politique régionale, des cycles qui sont fondés sur des rythmes de huit ans au niveau fédéral, et on est là dans le milieu du cycle fédéral de huit ans, donc voilà… Ce n'est donc quand même pas un changement de stratégie fondamental ou une évolution majeure : on est dans la continuité du programme qui a été déployé et qui se termine, et dont nous faisons le bilan dans le rapport. Cela aurait été beaucoup plus ennuyeux si on avait dû se priver de ce passage en commission si on avait été au terme d'une de ces périodes plus longues de huit ans et avec une évolution peut-être plus forte de la stratégie qui serait envisageable à cette échéance-là, même si, en tout cas à ce jour, on ne le souhaite pas, parce que le cadre et la stratégie fédérale nous conviennent très bien !

Il faut bien relever quand même que cette nouvelle politique régionale – cela a été rappelé par l'intervenante du groupe PopVertsSol dans sa dernière intervention – est très en phase, finalement, avec les enjeux du canton. Neuchâtel est un canton industriel, un canton exportateur ; la base de la nouvelle politique régionale est quand même de renforcer justement la base à l'exportation, avec la dimension industrie et touristique, et donc on s'y retrouve très bien. C'est un outil extrêmement précieux, qui se déploie avec ces différents niveaux géographiques qui ont été relevés.

Le cœur, c'est évidemment les programmes cantonaux, mais il y a aussi toute une dimension intercantonale qui est très utile, sur laquelle nous reviendrons, et qui joue vraiment un rôle complémentaire. Mais le cœur doit rester les programmes cantonaux, c'est aussi important de le souligner : on se bat dans les cantons pour que ce soit le cas, que l'on ne bascule pas dans une logique où l'on n'utiliserait l'outil qu'au plan intercantonal. Il y a un double enjeu, à la fois d'alignement avec les politiques que l'on déploie localement dans les cantons, parce que c'est quand même nous qui, quelque part, avons les forces d'appui au développement économique ; elles ne sont pas localisées principalement au niveau intercantonal. Et puis, par ailleurs, il y a un enjeu de répartition de la manne, parce qu'elle n'est pas infinie, et il faut quand même bien savoir que cette manne est réservée à des cantons qui ne sont pas les grands centres métropolitains du pays ; par contre, les grands centres métropolitains du pays participent à la nouvelle politique régionale à travers les programmes intercantonaux, donc plus on en met dans les programmes intercantonaux, plus on va soutenir Genève, Zurich, etc. avec la nouvelle politique régionale, alors qu'au départ, l'objectif, c'était quand même de remplacer la Loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Quand on l'aura complètement remplacée et qu'on investira massivement à Zurich pour développer des régions, cela va quand même être difficile à expliquer. On a donc ce double enjeu, pour vous donner quelques éléments du cadre global.

Si nous venons maintenant sur le canton de Neuchâtel plus particulièrement, nous souhaitons relever que le canton – c'est un cocorico –, nous croyons vraiment pouvoir dire qu'il est reconnu pour une mise en œuvre exemplaire de la nouvelle politique régionale par le SECO. Cela se traduit aussi par l'augmentation relative des moyens qui nous sont octroyés, à l'encontre d'une dynamique plus largement observée au niveau suisse, et on peut vraiment s'en réjouir. Néanmoins, c'est aussi le fruit d'une volonté d'amélioration continue qui implique de faire des bilans critiques, qui comprennent également une dimension critique, et nous croyons que c'est dans cet état d'esprit que les faiblesses qui ont été relevées ont été listées dans le rapport, en toute transparence, et avec la volonté d'avoir un maximum d'impact à travers les moyens qui sont déployés, qui sont effectivement importants.

Si nous disons aussi quelques mots des forces qui sont les nôtres dans la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale, c'est l'absence de fractionnement de ce programme de mise en œuvre cantonale pour le volet cantonal. On ne crée pas des pots qui sont ensuite répartis à différents endroits du territoire, comme cela peut se faire dans d'autres régions, on ne décentralise pas l'expertise pour l'appréciation des dossiers de nouvelle politique régionale, mais on se base vraiment sur l'appui à des dynamiques de projets qui sont portés par des acteurs économiques. Et cela, c'est vraiment important : c'est un outil d'appui au développement économique, pas un outil de conduite du développement économique ou un outil de financement de projets qui seraient les nôtres. On doit appuyer les acteurs qui mènent des projets qui s'inscrivent dans le cadre que l'on veut soutenir et qui répondent aux orientations qui ont été choisies au plan stratégique.

Un autre aspect extraordinairement important pour nous et qui fait vraiment écho à une difficulté réelle que l'on rencontre dans le développement économique du canton, à travers notre histoire, c'est que c'est un outil qui est vraiment utile et efficace pour décloisonner. On ne peut pas soutenir le projet d'une entreprise pour elle-même. C'est la loi sur l'appui au développement économique qui

donne des outils, on a des moyens cantonaux pour cela, mais la nouvelle politique régionale n'intervient pas. On est dans des démarches collectives, dans des démarches où l'on va fédérer des acteurs pour réaliser ensemble un projet, et donc on va décloisonner l'écosystème. Et cela, c'est quelque chose dont on a vraiment besoin par rapport à un environnement qui évolue très vite, avec toute l'introduction du numérique, toute l'évolution des compétences, tout l'enjeu environnemental aussi.

Quand on parle de développement durable – et cela nous permet d'évoquer ce point-là aussi –, certains des projets ont un impact vraiment important ! Tous ceux qui portent par exemple sur la mutualisation des équipements ou des locaux industriels, c'est vraiment un impact important en termes de durabilité. Grâce à la nouvelle politique régionale, on a pu soutenir l'émergence de toute une offre d'hôtels d'entreprises dans le canton, dans lesquels les entreprises peuvent disposer de surfaces qui sont flexibles, qui répondent à leurs besoins, où on mutualise tous les équipements lourds, et donc on a vraiment un impact environnemental moindre et aussi une utilisation durable des infrastructures bâties, qui sera bien meilleure si on a plusieurs acteurs qui se partagent un bâtiment – et donc on peut remplacer peut-être un acteur qui part par un nouvel acteur qui vient – que d'avoir des immenses structures, et lorsque l'activité s'interrompt, qu'elle évolue ou qu'elle n'a plus les mêmes besoins, on reste avec des friches industrielles sur les bras. C'est effectivement gagnant pour les entreprises parce qu'elles évitent d'investir leurs moyens disponibles dans la pierre, elles l'investissent dans leur développement, et c'est aussi profitable pour la collectivité, pour l'utilisation du sol et pour l'environnement. C'est un exemple parmi d'autres des impacts que l'on peut avoir peut-être avec cette nouvelle politique régionale.

Donc, pas de fractionnement, des projets réellement portés par les acteurs, un bon alignement – et cela a été relevé aussi, merci de l'avoir fait – avec la politique cantonale d'appui au développement économique : ce n'est donc pas un outil à côté, c'est vraiment un outil au centre, parmi la palette d'outils que l'on utilise, et chaque fois qu'un projet est éligible à la nouvelle politique régionale dans les projets que nous traitons en matière d'appui au développement économique, nous allons évidemment le faire passer sous l'angle de la nouvelle politique régionale pour faire marcher l'effet de levier avec l'argent fédéral.

Finalement, il y a cette question des différents niveaux géographiques, et elle a toute son importance. Il faut bien comprendre que la nature des outils et des préoccupations qui nous portent aux différents niveaux d'intervention de la nouvelle politique régionale, nous en traitons trois dans le cadre du présent rapport, et il y en a un quatrième, qui est le volet transfrontalier, qui répond à d'autres rythmes, mais si on se focalise sur les trois, on a le niveau cantonal, que nous avons largement évoqué, et ensuite, on a les deux niveaux intercantonaux différents. L'Arc jurassien, pour nous, c'est vraiment très important sous l'angle touristique, puisqu'on a une destination Jura & Trois-Lacs, qu'on a créée d'ailleurs en s'appuyant sur les outils de politique régionale à l'époque, et qui nous permet d'atteindre une dimension critique nécessaire pour former une destination dans le paysage touristique suisse. Il y a encore beaucoup à faire pour développer le tourisme, nous pensons que c'est tout à fait clair, ce n'est pas un secteur qui est à plein régime et au niveau où nous souhaiterions qu'il soit, mais il se développe et il se développe à une échelle qui est pertinente et, de ce point de vue-là, c'est essentiel d'avoir cet outil d'appui au niveau Arc jurassien. L'Arc jurassien, c'est aussi l'arc horloger, industriel, avec une réalité qui n'est pas la même que celle que l'on rencontre à Fribourg ou en Valais, et l'arc des microtechniques, de l'horlogerie, correspond à cet espace-là ; cela correspond à des métiers particuliers et donc à des projets particuliers pour soutenir, par exemple, le renouvellement de ces métiers avec #bepog.

Du côté de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), on est sur une autre dynamique, on est sur un écosystème plus large, avec une dimension toujours orientée vers l'exportation, mais qui inclut beaucoup plus tout le périmètre des sciences de la vie et la présence de hautes écoles. Et, derrière cela, ce que l'on développe comme outil au niveau CDEP-SO, ce n'est absolument rien sur le tourisme et ce n'est absolument rien en termes de soutien direct aux entreprises, mais ce sont des plateformes sectorielles – quatre plateformes sectorielles – et deux outils de coaching avec une taille critique suffisante au niveau de la CDEP-SO, et le canton de Neuchâtel s'est vraiment beaucoup battu pour maintenir ces deux programmes. Cela n'est pas allé de soi parce que du côté de l'Arc jurassien, pour nous, c'est un enjeu stratégique. Si l'Arc jurassien existe, on est au milieu d'une région ; s'il n'existe plus, on est en marge d'autres régions plus grandes, et donc on a un intérêt à faire vivre cet Arc jurassien, à le faire exister. Il correspond quand même à une réalité industrielle et horlogère, à une réalité vécue notamment. Et puis, du côté de la CDEP-SO, l'enjeu était de réussir à conserver un périmètre qui

inclut Berne et le Jura, qui ont par ailleurs leurs propres systèmes d'innovation régionaux : Jura avec les deux Bâle, et Berne pour lui-même. Là, on souhaitait vraiment pouvoir garder cette dimension CDEP-SO dans le futur programme. Donc, pour nous, cela s'imbrique bien, mais parce que l'on n'intervient pas sur le même type de projets, et même pas sur la même nature de type de soutien. Voilà peut-être ce que nous pouvons relever.

Encore quelques réponses à vos questions. Comment est-ce que l'on évalue le développement durable ? C'est vraiment une des préoccupations du prochain programme que d'aller une étape plus loin. Aujourd'hui, on évalue avec des grilles, c'est relativement sommaire, mais cela se fait de longue date, cela se fait non seulement dans la nouvelle politique régionale, mais aussi dans le cadre des appuis au développement économique en général. C'est donc un facteur qui est évalué et cela oblige l'acteur à documenter cet élément-là ; ensuite, cela aboutit à une pondération et cela peut influer positivement ou négativement l'appréciation qui est faite, respectivement les montants qui sont mis à disposition du projet. Là, nous avons vraiment le souhait de pouvoir aller, aussi avec la responsable du développement durable, une étape plus loin dans la mise en place d'un outil d'évaluation plus développé ; c'est probablement un thème qu'il sera intéressant de reprendre à l'occasion avec les commissions de gestion concernées.

Une réaction, peut-être aussi, par rapport à la satisfaction des bénéficiaires : évidemment que ceux qui reçoivent des aides cantonales pour réaliser leurs projets, généralement, ils sont contents de recevoir des aides ! Donc, jusque-là… Par contre, ce n'est pas cette satisfaction des bénéficiaires qui était mentionnée dans le rapport, c'est celle de ceux qui bénéficient des prestations de coaching et des prestations des plateformes ; ce ne sont donc pas des gens qui reçoivent de l'argent, ce sont des gens qui reçoivent un accompagnement, et ils portent une appréciation positive sur la qualité de cet accompagnement. Nous pensons que ce n'est pas anodin, ce n'est d'ailleurs pas un taux de satisfaction de 100% non plus. Il y a donc des gens qui disent *« Eh bien, moi, finalement, j'ai fait appel à cet outil de coaching et ça ne m'a pas apporté ce que je cherchais, ça ne m'a pas apporté de solution à mon problème, j'y ai passé du temps* ». Voilà, il y a aussi des appréciations critiques. Donc, mesurer le niveau de satisfaction et son évolution dans le temps, c'est quelque chose qui nous semble absolument nécessaire pour maintenir la qualité de ces outils. Notamment, la plateforme Platinn est très bien jugée par les entreprises qui y recourent.

Le taux d'engagement des crédits, c'est aussi une question qui a été posée. Bon, c'est une question récurrente que nous avons aussi dans la politique cantonale d'appui au développement économique. Pour ce qui est des aides à fonds perdu, nous avons un retard qui est relativement raisonnable et normal, mais c'est vrai que nous versons sur la base de décomptes, et les gens sont toujours plus optimistes au moment où ils planifient qu'au moment où ils réalisent. Nous avons donc toujours un effet de retard par rapport à ce qui est planifié par les porteurs de projets. En même temps, nous sommes toujours obligé de réserver les moyens pour l'hypothèse où ils tiennent leurs délais, et nous ne pouvons pas leur dire de manière systématique *« Écoutez, vous êtes trop ambitieux ! »,* ce n'est pas un discours que l'État devrait tenir envers ces porteurs de projets, donc nous ne savons pas comment travailler avec : est-ce que nous devons introduire une espèce d'écart statistique propre à ce domaine-là ? Peut-être que cela serait pertinent, nous ne savons pas.

Pour ce qui est des prêts, c'est assez différent, nous sommes vraiment sur des infrastructures, sur des calendriers de déploiement plus longs, et c'est vraiment prévu par le cadre fédéral que nous puissions engager pendant huit ans des moyens d'une période quadriennale, et nous ne sommes pas le seul canton où les prêts sont engagés plutôt après la période de programmation que pendant, et nous avons quelque part un décalage temporel de trois quarts de période à peu près qui existe et qui, dans le temps, sera sans incidence, puisque nous aurons les remboursements qui vont venir compenser les nouveaux engagements. Nous nous attendons effectivement à un remboursement de quasiment 100% sur les prêts octroyés. Il y en a une partie qui sont octroyés à des communes qui réalisent des infrastructures comme des pôles de développement ; nous nous attendons à ce que les communes remboursent les prêts que nous leur faisons. Et lorsque nous prêtons à des acteurs privés, nous sommes encore une fois sur du domaine infrastructurel : derrière les hôtels d'entreprises, il y a des bâtiments, il y a des garanties qui sont prises sur ces bâtiments. Après, 100%, nous ne pouvons pas mettre la main à couper, mais on n'est pas dans des prêts à risque, on n'est pas dans des prêts où l'on finance un fonds de roulement d'une entreprise qui pourrait hypothétiquement disparaître et pour laquelle il n'y aurait pas, derrière, un actif matériel qui viendrait en retour.

Voilà, nous pensons avoir fait le tour des différentes questions posées. Nous vous remercions encore une fois du bon accueil, et nous espérons que dans quatre ans, vous aurez l'occasion de faire un travail plus approfondi en commission !

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 108 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu) pour un montant de 6'800'000 francs et sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale pour un montant de 28 millions de francs en faveur du programme cantonal

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous allons voter le projet de décret, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Le président : – Nous avons fini pour aujourd'hui et la séance est levée.

Séance levée à 11h50.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

CRÉDITS URGENTS COVID-19 20.603

Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Crédits urgents Covid-19)

(Du 14 mai 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation d'urgence prévalant encore au niveau de la Confédération d'une part, et l'abrogation de la situation extraordinaire selon l'article 75 Cst.NE d'autre part, il est proposé au Grand Conseil de prévoir une dérogation à la procédure d'engagement des dépenses urgentes, applicable aux crédits urgents liés à la crise sanitaire.

1. SITUATION EXTRAORDINAIRE

En date du 5 mai 2020, le Grand conseil a constaté par voie de décret que la situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst.NE perdurait au-delà de la reprise des débats parlementaires interrompus par la crise due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19).

Il en a toutefois limité la durée, la fixant au 26 mai 2020 à 13h30, date de la reprise régulière des activités parlementaires. La teneur du décret telle que notre autorité l'a approuvée est la suivante :

> **Décret**
> **constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE)**
> **due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)**
>
> *Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*
>
> vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;
>
> vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LCE), du 22 mars 1983 ;
>
> vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire du 18 mars 2020 ;
>
> vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 22 avril 2020,

décrète :

Situation extraordinaire

Article premier [1]Le Grand Conseil constate que la situation extraordinaire visée par l'arrêté du Conseil d'État du 18 mars 2020 perdure.

[2]En conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

[3]Durant la situation extraordinaire, le Conseil d'État informe régulièrement la commission des finances et la commission de gestion des mesures prises et des crédits engagés.

Rapport au Grand Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il est déclaré urgent conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000.

[3]Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 26 mai 2020 à 13h30.

[4]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 mai 2020

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Ainsi dès le 26 mai à 13h30, la situation extraordinaire prend fin. Le Conseil d'État n'est dès lors plus compétent pour prendre « *toutes les mesures nécessaires pour protéger la population* » au sens de l'article 75 Cst.NE. Il reste néanmoins compétent pour appliquer la Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies LEp), du 28 septembre 2012.

2. SITUATION AU NIVEAU FÉDÉRAL

Les Chambres fédérales ont repris leur activité par une session qui s'est déroulée du 4 au 6 mai 2020. Lors de celle-ci, une initiative parlementaire visant à abroger l'état d'urgence au niveau fédéral a été repoussée. Ce refus a pour conséquence que le Conseil fédéral va pouvoir prendre, à tout le moins jusqu'à la prochaine session des Chambres fédérales qui est fixée au 2 juin 2020, toutes décisions nécessaires par voie d'ordonnance comme il l'a fait jusqu'à présent.

3. SITUATION DU CANTON

Comme expliqué dans le rapport à l'appui du décret voté par notre autorité le 5 mai 2020 (20.602), les exigences de réactivité imposées au Conseil d'État concernant les mesures d'exécution cantonales des décisions fédérales sont souvent incompatibles avec le fonctionnement usuel du législatif cantonal et de ses commissions. Ces mesures engendrent des dépenses qui peuvent aller au-delà des limites fixées à l'exécutif cantonal.

Il convient d'observer que, dans plusieurs cas, la dépense à charge du canton engendrée par les mesures fédérales permet d'obtenir des subventions de la Confédération avec des proportions variant entre 1 franc cantonal pour 2 ou 3 francs fédéraux.

Cette exigence de réactivité, vu la décision des Chambres fédérales, va perdurer au-delà du 26 mai 2020 à 13h30.

Afin de tenir compte de celle-ci d'une part, et de la décision claire du Grand Conseil du 5 mai 2020 d'autre part, le Bureau vous propose de modifier temporairement l'article 35 LFinEC de manière à reporter le délai dans lequel le Conseil d'État doit requérir l'accord du Grand Conseil pour les crédits extraordinaires directement liés à la mise en œuvre de mesures prises au niveau fédéral dans la gestion de la crise du Covid-19.

4. PROCÉDURE D'URGENCE SELON L'ARTICLE 35 LFinEC

Pour mémoire, l'article 35 LFinEC a la teneur suivante :

> ***Art. 35*** *[1]L'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.*
>
> *[2]L'exécutif soumet ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.*
>
> *[3]Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.*

Cette disposition, applicable en tout temps et également aux autorités communales, implique que le Conseil d'État saisisse la commission des finances et que celle-ci se réunisse ou se prononce par voie de circulation. Elle prescrit aussi que le rapport correspondant soit ensuite adressé au Grand Conseil lors de la prochaine session.

La procédure d'accord préalable peut être conservée, puisque la commission des finances est saisie par une simple note explicative et est en mesure de se prononcer entre 24 et 48 heures. En revanche, l'alinéa 2, paraît trop lourd pour être compatible avec la situation.

5. MODIFICATION TEMPORAIRE PROPOSÉE

Il est proposé de modifier temporairement la loi en permettant au Conseil d'État de déroger au délai imposé par l'alinéa 2 de l'article 35 LFinEC. Les dépenses engagées selon la procédure d'urgence de l'alinéa 1, seront intégrées dans le rapport sur la situation extraordinaire que le Conseil d'État établira pour le mois de septembre 2020 en application de l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil dÉtat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983. Le rapport distinguera alors entre les dépenses engagées en application de l'article 75 Cst.NE et celles qui l'ont été en vertu de l'article 35 LFinEC, du 26 mai au 10 août 2020

6. INCIDENCES POUR LES COMMUNES / SUR LE PERSONNEL / RÉFORME DE L'ÉTAT

La modification envisagée n'a pas d'incidence pour les communes, ni pour le personnel ou la réforme de l'État.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

La modification envisagée n'a pas d'incidence financière, seules les mesures prises dans ce contexte peuvent en avoir.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL / CLAUSE D'URGENCE

Le projet de loi proposé est muni d'une clause d'urgence conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000. L'adoption de cette clause requiert par conséquent la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

9. CONCLUSION

Le bureau du Grand Conseil vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2020

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,	*Le rapporteur,*
M.-A. NARDIN	B. HUNKELER

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
(Crédits urgents Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation d'urgence qui en résulte sur le plan fédéral ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 14 mai 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Insertion précédant l'annexe :

Modification temporaire du 26 mai 2020

En vue de mettre en œuvre au niveau cantonal les mesures prises par la Confédération dans le cadre de la gestion de la crise liée au Covid-19, il est dérogé à l'article 35, alinéa 2 de la manière suivante. Le Conseil d'État soumet les dépenses engagées selon l'alinéa 1, entre le 26 mai 2020 à 13h30 et le 10 août 2020 à l'accord du Grand Conseil, au cours de la session des 29 et 30 septembre 2020.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000.

[2]Elle entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 30 septembre 2020.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE VAL-DE-RUZ 20.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

(Du 15 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite aux évènements survenus dans l'est du Val-de-Ruz le 21 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État a présenté au Grand Conseil une demande de crédit d'engagement urgent de 5 millions de francs pour l'exercice 2019, dont le montant est totalement compensé.

L'autorisation accordée par la commission des finances d'engager les dépenses urgentes a permis de lancer rapidement des travaux de sécurisation et de remise en état de la route cantonale (RC) 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier. Ces travaux ont permis de rouvrir la RC1003 le 16 novembre dernier, après moins de 5 mois de planification et de réalisation de ces importants travaux.

Au vu de l'urgence de la situation, les moyens initialement demandés résultaient d'une appréciation de la situation sans analyse préalable et reposait donc essentiellement sur l'expérience. Les coûts à charge du canton avaient alors été estimés entre 4 et 7 millions de francs et ont conduit le Conseil d'Etat à solliciter un crédit d'engagement de 5 millions de francs. Finalement, après exécution de plus de 90% des travaux, il apparaît que le montant global des dépenses brutes devrait s'établir à quelques 6,98 millions de francs. En parallèle, la Confédération, par le biais de subventionnements relatifs aux dangers en matière de crues, versera 1,55 millions de francs au canton, dont 50'000 francs seront reversés à la commune. Finalement l'engagement complémentaire à la charge du canton se montera à 485'000 francs.

1. INTRODUCTION

Dans la nuit du 21 au 22 juin 2019, 70 à 100 mm d'eau, soit l'équivalent de 1 mois de précipitations, sont tombés en 3 heures sur le bassin versant comprenant le flanc nord de Chaumont et Chasseral, et le flanc sud du col des Pontins et de La Vue-des-Alpes. Les eaux de ruissellement sont toutes arrivées simultanément au fond du vallon des Cerniets (sud du Pâquier) et de Chenau (à l'amont de Villiers). Les énormes quantités d'eau qui ont dévalé les pentes concernées se sont chargées de matériaux divers au fil de leur parcours, et c'est un véritable fleuve de boue, blocs, graviers et bois qui s'est engouffré dans le vallon de Chenau et qui a causé les importants dégâts constatés.

Suite à cette nuit dantesque, le défi a été de procéder à un constat des dégâts survenus, puis de trouver le moyen d'initier et de réaliser les travaux de remise en état nécessaires pour une réouverture de la route avant l'hiver.

2. DÉGÂTS OCCASIONNÉS

Le fleuve de boue et de matériaux évoqué ci-dessus a non seulement décapé le parking sis au bas du téléski du Crêt-du-Puy mais a également emporté le lit du Ruz Chasseran ainsi que des matériaux arrachés sur et sous la RC 1003 reliant le Val-de-Ruz au vallon de St-Imier. Cette dernière a nécessité d'être reconstruite en tout ou partie selon les secteurs, non seulement en raison de sa forte dégradation, mais aussi parce que le lit du Ruz-Chasseran, qui longe la RC 1003 et dont les berges soutiennent la route à plusieurs endroits, a dû préalablement être aménagé, élargi et remis en état.

Avant le démarrage des travaux, il s'est d'abord agit de procéder à des investigations les plus détaillées possibles de l'état de la route, tant pour ce qui était visible que pour ce qui ne l'était pas. Des sondages ponctuels ont été réalisés pour déterminer dans quelle mesure l'infrastructure était récupérable, ou alors devait être remplacée compte tenu du délavage provoqué par l'eau sous pression qui y a circulé. Par endroit, le revêtement pouvait sembler être dans un état satisfaisant, mais certaines déformations laissaient à penser que l'infrastructure n'était pas indemne.

Concernant le cours d'eau, les zones de berge jouxtant la route nécessitaient, sur de très grandes longueurs, la mise en place de soutènements en enrochements, ainsi que la construction de section de murs de soutènement – en l'occurrence sur quelques 300 mètres de long –, comme c'était déjà le cas auparavant dans certains secteurs. Ce n'est qu'une fois ces soutènements mis en place que la reconstruction de la route a pu être envisagée. Pour le reste, les travaux ont essentiellement consisté en opérations de curage et de reconstruction du lit lui-même.

3. REMISE EN ÉTAT

En temps normal, le type de chantier qu'il a fallu lancer pour procéder aux remises en état nécessite plusieurs mois de préparation, entre l'établissement du concept d'intervention et de quelques plans d'exécution, l'établissement de la soumission, la mise en appel d'offres des travaux, l'analyse des offres reçues et l'adjudication des travaux. À

l'issue de l'adjudication, il faut encore tenir compte d'un mois supplémentaire englobant le délai de recours et le droit de garde du courrier informant de l'adjudication.

Dans le cas présent, il aura fallu trois semaines pour procéder à l'inventaire des besoins en intervention, réunir les entreprises neuchâteloises, convenir d'un mode opératoire et lancer les premiers travaux de remise en état. Les travaux d'urgence relatifs au déblaiement des matériaux de toutes natures répandus sur la chaussée ou accumulés dans le lit du Ruz-Chasseran avaient été réalisés dès le lendemain de la crue.

Concernant l'attribution des travaux de remise en état, la situation d'urgence n'a pas permis de réaliser un appel d'offres marchés publics comme pour d'autres travaux planifiés. La procédure d'exception adoptée était en adéquation avec le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) qui permet d'adjuger des travaux de gré-à-gré si « l'urgence du marché est telle, en raison d'événements imprévisibles, qu'il est impossible de suivre une procédure ouverte ou sélective ».

L'autre aspect organisationnel à solutionner concernait la mise à disposition des ressources humaines et matérielles par les entreprises. Il était évident que les remises en état du lit du cours d'eau et de la route allaient nécessiter d'importants moyens, mais le moment posait problème dans la mesure où les entreprises avaient déjà planifié et organisé leurs chantiers de l'été. Dès lors, il a été fait appel à la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE) pour qu'elle réunisse ses membres en urgence et les invite, compte-tenu du caractère exceptionnel et dramatique de la situation, à faire tout leur possible pour dégager les ressources nécessaires et commencer les travaux au plus vite. Ainsi, les travaux de reconstruction de la route ont été adjugés à un consortium d'entreprises neuchâteloises, sur la base d'un catalogue de prix unitaires élaboré par le service des ponts et chaussées, en prenant en compte les prix actuels du marché.

4. TRAVAUX RÉALISÉS ET COÛTS

Comme évoqué ci-avant, la détermination du montant du crédit urgent a été faite alors qu'un inventaire détaillé et des investigations in situ n'avaient pas encore pu être menés. Ainsi, au début du chantier, des principes de réaménagement ont été admis, qui ont dû faire l'objet d'ajustements au fil du chantier, au fur et à mesure que la réalité des dégradations et réparations nécessaires apparaissaient. Le principal problème qui se pose constamment lors de chantiers d'infrastructures, c'est la très grande difficulté de chiffrer ce qui ne se voit pas, ce qui est enterré, et ce qui concerne les mouvements de masse dans des environnements tourmentés. Ce chantier n'a pas fait exception.

La présente demande de crédit complémentaire s'avère donc inévitable. Elle concerne uniquement les travaux urgents de remise en état de la route, ainsi que du lit et des berges du cours d'eau. Les volumes de matériaux à traiter, tant en ce qui concerne les déblais que pour les fournitures et mises en place d'enrochements ou de graves, ont été importants et constituent la part la plus importante des dépenses globales.

Après exécution de la quasi-totalité des travaux, compte-tenu de quelques prestations encore à réaliser, le montant final brut atteindra 6'985'000 francs et engendrera donc un dépassement du crédit d'engagement initial de 1'985'000 francs.

Il faut relever que les travaux urgents réalisés au niveau du réaménagement du cours d'eau (curages, remises en état du lit et des berges, réparations d'ouvrages de protection) ont pu bénéficier d'un subventionnement de 35% par la Confédération au

travers de la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues ». Le montant que la Confédération versera s'élèvera à 1'550'000 francs – dont 50'000 francs pour la commune, réduisant les dépenses cantonales nettes à 5'485'000 francs. Ainsi le dépassement net du crédit urgent se limite à 485'000 francs.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts liés aux travaux d'urgence :

Travaux d'urgence (par ex. curage)	154'000
Travaux forestier de sécurisation	4'000
Mandats et études	384'000
Travaux génie civil (reconstruction)	6'314'000
Divers	129'000
Total TTC	**6'985'000**

Quelques travaux sur cours d'eau ne faisant pas partie des travaux d'urgence seront encore menés en 2020 et pourront, eux aussi, bénéficier d'une participation de la Confédération à hauteur de 121'500 francs. Il s'agira plus spécifiquement de créer un passage à gué en bord sud du parking du Crêt-du-Puy afin de maîtriser l'écoulement du Ruz-Chasseran en cas de débordement. Le ruz sera en effet à ciel ouvert en cas de forte précipitation dans ce secteur. Par ailleurs, un système de retenue d'éléments solides (troncs, branches, etc.) sera également réalisé en amont du by-pass de Villiers par le battage de profilés métalliques. Le coût brut de ces travaux est budgété à quelques 400'000 francs. Finalement, la commune recevra 50'000 francs de subventions fédérales pour quelques travaux éligibles en matière de cours d'eau, ce qui porte finalement à 1'671'500 francs le montant total de subventions libéré par la Confédération en lien avec les dégâts survenus le 21 juin dernier.

En vue d'alimenter les réflexions en matière de mesures de protection, de revitalisation, d'aménagement de zones de rétention dans le haut du bassin versant ou d'ouvrages de protection en amont de Villiers – toutes les options étant encore ouvertes à ce stade –, une étude approfondie de la manière dont les évènements se sont déroulés hydrologiquement parlant a été mandatée. Cette étude conclut que le violent orage subi dans la nuit du 21 au 22 juin 2019 a provoqué une crue ayant atteint un débit de 13 à 17 m³/s à Villiers. Il semble qu'une telle quantité d'eau ne s'était encore jamais déversée dans cette zone au cours des 150 dernières années. Le temps de retour d'un tel évènement peut être établi à environ 150 à 300 ans.

En Suisse, l'objectif de protection des agglomérations contre les inondations est en général fixé à 100 ans. Étant donné que l'évènement de Villiers dépasse ce seuil, il n'est pas pensable que la collectivité puisse se protéger totalement pour le cas où un évènement équivalent devait se produire à nouveau. Avec une valeur de débit centennal (temps de retour de 100 ans) d'environ 13 m³/s, la capacité du Ruz-Chasseran et de son by-pass réalisé dans les années 90 à l'entrée de Villiers, qui s'établissent à 10 m³/s, est dépassée. Le village n'est donc pas protégé contre les crues centennales, car les capacités existantes ne sont suffisantes que pour un débit lié à un temps de retour d'environ 50 à 60 ans.

Dans un premier temps, outre les réflexions déjà initiées dont il est fait mention ci-avant, il s'agira de mettre la priorité sur l'entretien du lit du cours d'eau et des quelques aménagements qu'il compte déjà, de manière à éviter que des accumulations ou barrages se produisent en cas de crue. Il appartiendra principalement à la commune, propriétaire du Ruz-Chasseran et responsable de la sécurité de sa population, d'assurer ces travaux d'entretien et d'accompagner les études à entreprendre. Le canton s'engagera néanmoins pour l'appuyer dans tout le processus et pour subventionner les

mesures, également avec l'aide financière de la Confédération au travers de la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues ».

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Compte des investissements :					
Dépenses aménag. cours d'eau (tranches annuelles)	1'985'000				
- Recettes	-1'500'000				
[1] **Dépenses nettes**	**485'000**				
Compte de fonctionnement :					
Amortissements aménag.cours d'eau (50 années) *		9'700	9'700	9'700	9'700
- Revenus liés		0	0	0	0
[2] **Total charges nettes**		**9'700**	**9'700**	**9'700**	**9'700**
Compte de financement :					
[3] **Solde** **	**485'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

7. CONCLUSION

L'excellente collaboration entre la commune de Val-de-Ruz, le Conseil d'État et ses services, ainsi que les entreprises neuchâteloises aura permis de réagir très rapidement suite à l'évènement survenu le 21 juin dernier, et d'initier les travaux de remise en état dans les meilleurs délais permettant ainsi à la population concernée de retrouver des infrastructures réhabilitées avant l'arrivée de l'hiver.

L'important effort fourni par les entreprises neuchâteloises pour dégager les moyens humains et matériels nécessaires – notamment en réorganisant les chantiers qu'elles avaient déjà planifiés et en sollicitant de leurs collaborateurs qu'ils déplacent ou renoncent à leurs vacances –, la réactivité de l'État pour libérer les premiers moyens financiers nécessaires afin de pouvoir débuter le chantier sans attendre, et la disponibilité des personnes en charge de la préparation et de la gestion des opérations, ont rendu possible la réalisation des travaux en un temps record, soit moins de 5 mois.

La route ayant pu être rouverte à la circulation le 16 novembre dernier, il s'agit maintenant de régulariser la situation au niveau financier et de compléter le crédit urgent

initial en lui additionnant un montant brut de 1'985'000 francs, dont à déduire 1'500'000 francs de subventions fédérales ramenant ainsi le dépassement net à 485'000 francs.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments exposés dans ce rapport. Il vous prie, par conséquent, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 janvier 2020,

décrète :

Article premier Un crédit complémentaire de 1'985'000 de francs est accordé au Conseil d'État pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier. Ce complément porte le crédit d'engagement initial à un montant de 6'985'000 de francs.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes du 20 août 2014.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE VAL-DE-RUZ 20.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 janvier 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Philippe Haeberli, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Patrick Herrmann, Christine Amman Tschopp et Adrien Steudler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances s'est réunie le 18 février 2020 pour traiter de ce dossier. Le conseiller d'État chef du DDTE et l'ingénieur cantonal étaient également présents. Une présentation complète et détaillée a été faite par le Département à la commission, qui a pu se rendre compte des travaux importants qui ont dû être effectués pour assainir le secteur touché.

Plusieurs commissaires ont relevé avec satisfaction l'excellente collaboration entre la commune de Val-de-Ruz, le Conseil d'État et ses services, ainsi que les entreprises neuchâteloises, ce qui aura permis d'initier les travaux de remise en état dans les meilleurs délais.

Un commissaire s'est demandé si les nouvelles installations avaient été dimensionnées avec suffisamment de marge et il lui a été répondu que, selon une discussion avec Météo Suisse, l'évènement climatique survenu à Villiers est une conjonction de paramètres exceptionnelle. L'État a confirmé qu'une infrastructure qui permette d'assumer une crue de 20m^3/sec n'aurait pas de sens et que, par ailleurs, le terrain ne s'y prête pas.

Un autre commissaire a souhaité savoir s'il était exact qu'une station-service avait été endommagée et il lui a été expliqué que la station n'avait subi aucun dégât. Au niveau de la pollution, seule une citerne a été touchée, mais les hydrocarbures qui se sont déversés sur le terrain, grâce à la nature de ce dernier, n'ont pas touché la nappe phréatique. Les terres contaminées ont été enlevées et éliminées selon les exigences en la matière, puis remplacées par des terrains propres.

Enfin un autre commissaire s'est interrogé sur le stockage des matériaux. La majorité de ceux-ci ont été stockés durablement à proximité dans la carrière entre le Pâquier et les Bugnenets afin de minimiser les transports. Par ailleurs, certains matériaux ont été

réutilisés pour les travaux. Quant aux nouveaux matériaux, ils proviendraient essentiellement de la région.

A titre d'information, quelques chiffres sur les mouvements et les fournitures engendrés par ces importants travaux :

Évacuation en décharge terreuse	37'932	m^3
Évacuation de matériaux pollués (HAP)	2'600	m^3
Démolition de chaussée	3'653	m^3
Bois flottant au lac	90	m^3
Grave de route	11'462	m^3
Fourniture d'enrochements	4'600	tonnes
Enrochements récupérés sur place	3'833	tonnes
Revêtement bitumineux	2'535	tonnes
Main d'œuvre externe	17'000	heures
Main d'œuvre interne	1'600	heures
Murs en béton armé	245	mètres linéaires
Glissières	1'564	mètres linéaires
Enrochement hauteur complète	828	mètres linéaires
Enrochement hauteur partielle	352	mètres linéaires
Chaussée sur largeur complète	445	mètres linéaires
Chaussée sur demi-largeur	715	mètres linéaires

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 3 mars 2020

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, P. HAEBERLI

ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES 19.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de nouvelle loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)

(Du 2 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Pour répondre à la nouvelle organisation des routes nationales, introduite le 1er janvier 2008 dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Canton de Neuchâtel s'est doté en 2007 d'une loi spécifique, la loi sur l'entretien des routes nationales (LERN). Celle-ci institue notamment la création d'un établissement indépendant, le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), toutefois sans personnalité juridique, chargé de réaliser, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires, l'entretien courant et l'exploitation des tronçons autoroutiers confiés par l'Office fédéral des routes (OFROU) par le biais d'un contrat de prestations.

Une décennie après sa mise en vigueur, la LERN, en général, et la constitution du CNERN, en particulier, ont globalement fait leur preuve. Néanmoins, après quelques années de fonctionnement, il s'est révélé qu'une révision s'imposait pour remédier à plusieurs carences dont souffre la première version.

Avant d'entreprendre une telle opération, il fallait toutefois connaître sous quelle forme évoluerait l'organisation de l'Unité territoriale IX. À cet effet, les trois cantons partenaires ont examiné en détail les différentes possibilités d'organisations capables de répondre efficacement aux conditions fixées par l'OFROU. À la suite de plusieurs tentatives et dans un contexte politique particulier, le canton de Berne a manifesté sa volonté de se retirer. Malgré cela, les cantons du Jura et de Neuchâtel ont décidé de poursuivre leurs travaux afin de développer une solution conjointe. Ils se sont mis d'accord pour créer au 1er janvier 2020 une société simple, modèle qui s'avère le plus avantageux et qui satisfait aux exigences de l'OFROU. Maintenant que la forme de partenariat au sein de l'UT IX est déterminée, la révision de la LERN peut avoir lieu.

Le projet de nouvelle loi qui vous est soumis contient les adaptions requises pour permettre à l'État de Neuchâtel, au travers de l'établissement cantonal autonome et de l'unité territoriale UT IX constituée en société simple avec le Canton du Jura, d'assumer l'entretien des routes nationales de la manière la plus optimale et efficiente qui soit. Il fait mention des principes financiers et comptables que l'UT IX et l'établissement cantonal doivent respecter, éléments qui faisaient défaut dans la précédente loi. Il clarifie le statut de l'établissement cantonal en lui octroyant la personnalité juridique et en lui donnant une

nouvelle dénomination : NEVIA pour « Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières ». Il le dote aussi d'une gouvernance conçue pour satisfaire de façon simple et dynamique aux exigences et sollicitations de la Confédération. Finalement, comme il est prévu que l'établissement soit exonéré de tout impôt et comme ses engagements pourront être garantis par l'État, il permet à ce dernier de bénéficier d'une part des excédents émanant de ces activités. Par contre, il n'introduit pas de changement majeur touchant au statut du personnel et il maintient l'organisation opérationnelle en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales.

1. ORGANISATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES

1.1. Subdivision du réseau en onze unités territoriales

À partir du 1er janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la réforme sur la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le domaine des routes nationales est passé en main fédérale : la Confédération est devenue propriétaire du réseau des routes nationales et elle est seule compétente pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ses infrastructures.

Souhaitant augmenter la taille des secteurs desservis, elle a subdivisé le réseau, non plus selon la logique des limites cantonales, mais en onze régions, qu'elle a intitulées « unités territoriales » (abrégées UT).

À ce titre, la route nationale 5 sur sol neuchâtelois fait partie de l'UT IX, qui comprend la N5 d'Yverdon Ouest à l'entrée de Bienne et la N16 entre Boncourt et Bienne, cette dernière étant toutefois encore en cours de construction.

Ne disposant d'aucun moyen de terrain et d'aucune expérience pour assurer l'exploitation et l'entretien courant, la Confédération, par l'intermédiaire de son Office fédéral des routes (OFROU) conclut avec les cantons – ou des organismes responsables constitués par eux – des accords de prestations pour leur déléguer ces tâches, offrant ainsi la possibilité d'exploiter les synergies existantes avec leur réseau de routes cantonales. Cependant, comme la Confédération ne veut avoir qu'un seul interlocuteur par UT, si plusieurs cantons souhaitent coopérer pour exploiter une unité territoriale, ils doivent adopter un accord ou un concordat intercantonal à cet effet, ou encore se regrouper afin de créer une personne morale pour assumer la tâche prévue (Message du Conseil fédéral sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons du 7 septembre 2005, in FF 2005 5641, p. 5757).

1.2. Indemnisation des prestations

L'indemnisation des prestations fournies dans le cadre de l'accord de prestations passé entre la Confédération et les cantons – ou les organismes responsables constitués par eux – repose sur une base forfaitaire. En effet, l'indemnisation des dépenses effectives a été remplacée par un système dans lequel les prestations sont fournies sur la base d'un catalogue prédéfini et sont rémunérées par des indemnités forfaitaires. Du point de vue du Conseil fédéral (Message RPT, du 7 septembre 2005, FF 2005 5641), « il n'est pas question de négocier l'accord de prestations avec les cantons. La Confédération est tenue d'accorder aux cantons une indemnisation loyale, couvrant en moyenne les coûts

et déterminée pour tous les fournisseurs de prestations selon des critères uniformes et clairs, de même qu'elle doit garantir les gains d'efficacité visés et potentiels ».

2. PARTICIPATION DU CANTON DE NEUCHÂTEL À L'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES

En 2006, le canton de Neuchâtel, par l'intermédiaire du chef du Département de la gestion du territoire a fait part à l'OFROU de sa détermination à participer, associé à d'autres cantons, à la réalisation de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales sises dans l'Unité territoriale IX.

Fin 2007, pour concrétiser cette participation, il s'est doté d'une base légale spéciale, la loi sur l'entretien des routes nationales (abrégée LERN), qui lui permet notamment de créer un établissement autonome de droit public, sans personnalité juridique, financièrement et administrativement indépendant appelé Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN). Elle est complétée par un règlement d'application (RLERN), du 19 décembre 2007 (RSN 735.170).

2.1. Création d'un établissement autonome de droit public sans personnalité juridique, mais financièrement indépendant

Pour pouvoir exercer ses obligations correctement, l'entité neuchâteloise chargée de l'entretien courant et des petits travaux d'entretien devait disposer d'une marge de manœuvre aussi large que possible sur le plan fonctionnel et institutionnel, ainsi qu'en matière de ressources humaines et financières. Par ailleurs, son organisation devait être simple, transparente et claire.

Les critères et les exigences en matière d'entretien des routes nationales sont exclusivement de la compétence et de la volonté politique de la Confédération et sont imposés aux organismes chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales. C'est dire que, pour remplir leurs obligations d'entretien, les unités territoriales ne peuvent pas invoquer la situation financière d'un canton pour justifier une baisse de prestations due, par exemple, à une diminution du personnel, à un non-renouvellement de matériel ou un refus de crédit. Cet exemple démontre que les conditions requises pour assumer l'entretien des routes nationales ne sont pas remplies par une entité intégrée à l'administration cantonale.

Les unités administratives indépendantes de l'administration cantonale en tant que telle peuvent revêtir la forme d'un établissement autonome de droit public (comme le SCAN ou l'ECAP). C'est le statut juridique qui offre les meilleures conditions d'exercice des tâches d'entretien des routes nationales. Il permet de créer une unité administrative autonome sur le plan de l'organisation, remplissant une mission publique tout en disposant de ses propres ressources humaines et financières.

Dans le cas d'espèce et en vertu de la LERN actuelle, une unité indépendante de l'administration cantonale est instituée, le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), sans personnalité juridique, financièrement indépendant et placé sous la haute surveillance du Conseil d'État. Compte tenu des indemnités forfaitaires versées par la Confédération, cette forme d'organisation offre la souplesse de gestion nécessaire, la possibilité d'engager le personnel nécessaire, sans être soumis aux contraintes budgétaires de l'État.

Reprenant le personnel du service des ponts et chaussées déjà affecté à l'entretien courant de la route nationale 5, soit le personnel de voirie ainsi que l'ensemble du personnel assurant la maintenance des équipements électromécaniques desservant les infrastructures autoroutières cantonales, le CNERN, dont un descriptif plus détaillé figure en annexe, est créé le 1er janvier 2008. Les sites de service qu'il occupe lui sont mis à disposition gratuitement par la Confédération, qui en est propriétaire depuis cette date.

3. COLLABORATION DES CANTONS DE BERNE, DU JURA ET DE NEUCHÂTEL AU SEIN DE L'UNITÉ TERRITORIALE IX

3.1. Création de l'Unité territoriale IX

Après avoir fonctionné de façon indépendante durant 2 ans, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel s'unissent pour satisfaire au principe exposé au chapitre 1.1 par le biais d'une convention intercantonale. Valable jusqu'à l'achèvement de la construction de la N16, ce texte fixe les modalités de leur collaboration pour assurer les tâches confiées par l'OFROU. À ce titre, dans la logique d'exploitation, le Canton de Berne cède au CNERN la responsabilité d'entretenir le tronçon La Neuveville – Bienne ouest, dérogeant ainsi au principe de territorialité.

Comme l'OFROU souhaite n'avoir qu'un seul partenaire contractuel, les 3 cantons désignent Neuchâtel comme répondant unique pour l'Unité territoriale IX.

Début 2010, fort de ces dispositions, le Canton de Neuchâtel conclut avec la Confédération un accord de prestations visant à assurer l'entretien des RN dans le périmètre de l'UT IX, le CNERN en assumant la gestion.

Pas formellement satisfait par cette solution, estimant que l'organisation en place n'est pas en mesure d'offrir des garanties suffisantes en matière de gouvernance et de transparence financière, l'OFROU exige que cette alliance intercantonale se voit structurellement renforcée dès la construction de la N16 terminée. Concrètement, il exige que les membres de l'UT IX mettent en place une organisation disposant d'un réel management, c'est-à-dire en mesure de conduire les opérations et de mener des réformes visant à optimiser l'exécution des prestations de manière à générer des économies. Il exige en outre la mise en place d'une comptabilité séparée.

3.2. Recherche d'une nouvelle forme d'organisation pour satisfaire aux exigences de l'OFROU

En 2017, dans un contexte politique particulier, le canton de Berne décide de se retirer du processus et propose à l'OFROU d'intégrer le tronçon N16 du Jura sud francophone, soit Court – Bienne, à l'UT I, constituée du reste du Canton de Berne. Par contre, il n'ambitionne aucun changement concernant le tronçon N5 sur sol bernois.

Malgré cette défection, les cantons du Jura et de Neuchâtel poursuivent leurs travaux pour développer une solution conjointe. Après avoir consulté et soumis diverses solutions à un expert, la variante de société simple apparaît clairement comme la plus avantageuse dans cette nouvelle configuration, qui, compte tenu de l'éloignement et de la scission du réseau, réduit les possibilités de partage de ressources. Sans péjorer les aspects opérationnels et économiques, elle permet à chacun des membres de conserver

son autonomie, n'engendre pas de grande modification organisationnelle et surtout évite tout transfert de personnel.

Après avoir obtenu la garantie de l'OFROU que leur projet répondait à ses exigences, les gouvernements cantonaux jurassiens et neuchâtelois annoncent officiellement, en mai de cette année, la mise en place de leur future association sous la forme d'une société simple. Celle-ci assumera le rôle d'organisme responsable pour l'exécution des prestations confiées à l'Unité territoriale IX. Ces dernières seront, quant à elles, réalisées par l'entité ou l'établissement cantonal, solution scellant leur collaboration de manière partenariale.

Schéma de l'organisation :

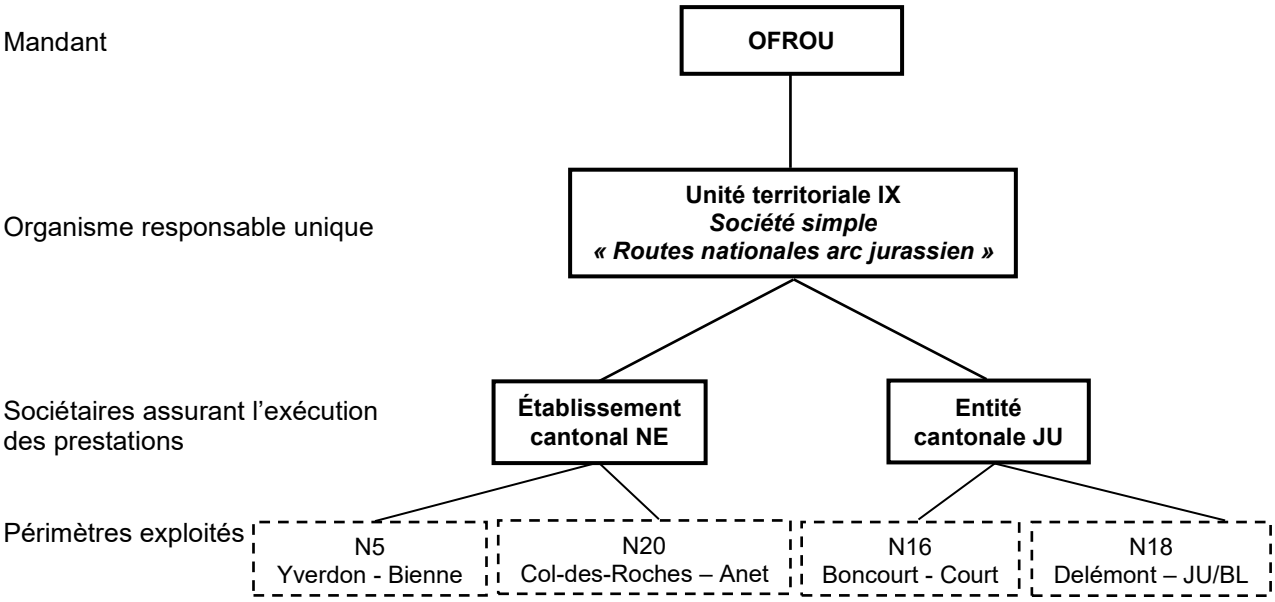

Le contrat stipulant les engagements pris dans le cadre de cette association sera conclu d'ici la fin de l'année. Il prendra effet au 1er janvier 2020 pour assurer l'entretien des infrastructures autoroutières sises dans le périmètre remanié de l'UT IX. En effet, si cette dernière sera certes amputée du tronçon N16 Court – Bienne, elle se verra augmentée, dès cette date, de tronçons de routes principales transférés dans le giron de la Confédération à la suite de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté sur le réseau des routes nationales (NEB/NAR), objet accepté le 12 février 2017 lors de la votation sur le fonds routier FORTA. En font partie pour quelque 170 kilomètres (contre 155 kilomètres actuellement), les axes N20 entre la frontière française et Neuchâtel (anciennement H20), de Thielle à Anet (anciennement T10), ainsi que de la N18 entre Delémont et la frontière entre les cantons du Jura et de Bâle Campagne (anciennement H18).

Périmètre d'exploitation de l'Unité territoriale à partir du 1er janvier 2020 :

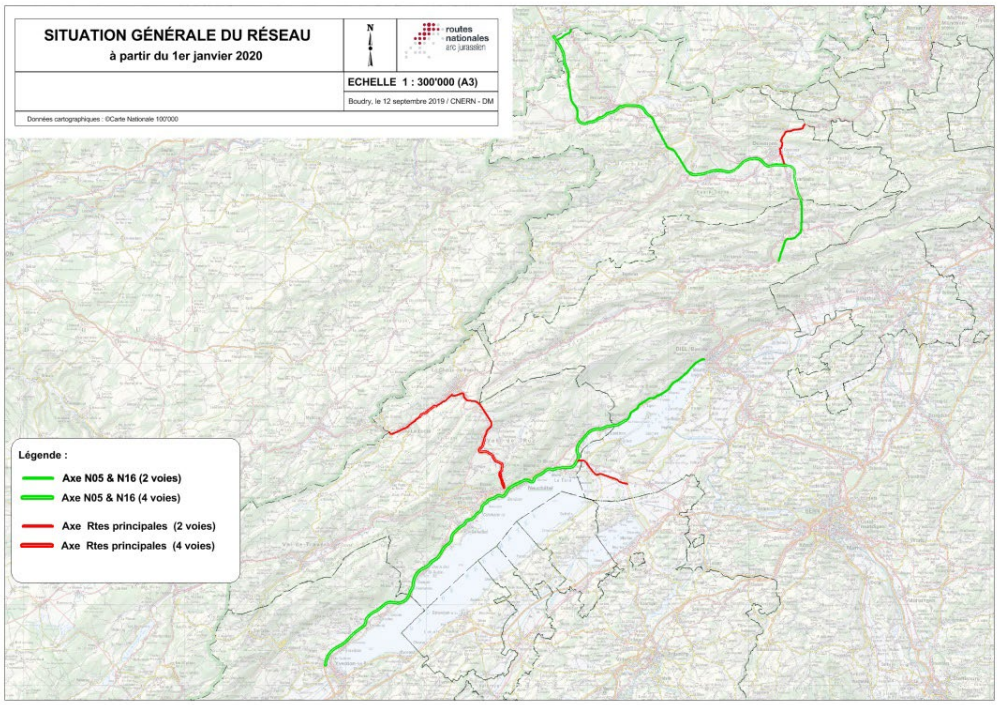

4. MOTIFS POUR UNE RÉVISION DE LA LERN

Après 11 exercices annuels, les avantages d'une entité séparée de l'administration centrale, solution privilégiée (voir plus haut) et choisie par notre canton, ont largement fait leurs preuves. Son circuit de décision court, autrement dit sa capacité à pouvoir entreprendre des projets et financer des opérations dans des délais extrêmement courts, sans être soumis aux contraintes administratives et budgétaires de l'État, a largement contribué à pouvoir répondre aux sollicitations de son client principal qu'est l'OFROU. Elle constitue certainement aussi l'une des sources de la croissance du CNERN et des résultats financiers excédentaires enregistrés quasiment chaque année depuis sa création (voir graphique annexé).

La compétence de pouvoir engager du personnel se trouve être l'un des autres avantages majeurs, voire indispensable dont l'établissement est doté. Elle a permis de disposer en tout temps des ressources nécessaires pour faire face à l'entretien courant, d'une part, mais aussi de celles requises dans le cadre des opérations d'entretien lourd, comme celles menées depuis plusieurs années entre Colombier et Cornaux, ainsi que dans le tunnel de Gléresse, d'autre part. Avec les projets de construction et d'assainissement qui se réaliseront sur l'axe N20 dans les décennies à venir, cette compétence sera quasiment obligatoire pour garantir les missions confiées par l'OFROU.

Déjà après quelques années de fonctionnement, il est néanmoins apparu que le statut du CNERN se révélait équivoque à plusieurs titres. Le Contrôle cantonal des finances (CCFI) le relevait d'ailleurs dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2013 en mentionnant « Le statut d'entité autonome de droit public, sans personnalité juridique, du CNERN, pose problème quant à certains aspects (droit de signature, pas d'inscription au registre du commerce, qualité d'employeur indépendant

sans signature des contrats de travail, cadre et portée de l'autonomie, financière notamment) ».
Toutes les normes financières et comptables régissant le fonctionnement des unités territoriales et leur relation avec l'OFROU n'étaient pas totalement abouties lors de l'adoption de la LERN. Durant la décennie qui s'est écoulée, les règles et les mécanismes, ainsi que les limites dans lesquels ils s'appliquent, ont été précisés. Par ailleurs, avec l'introduction de la LFinEC, le Canton de Neuchâtel a aussi introduit une profonde réforme de ses principes financiers.

Fort de tous ces éléments, le besoin d'une mise à jour s'avérait sans conteste nécessaire. Malgré cela, compte tenu des réflexions en cours sur le devenir de l'UT IX, le Conseil d'État n'a pas jugé opportun d'entreprendre la correction de ces carences tant et aussi longtemps que la nouvelle organisation ne serait pas connue. Aujourd'hui, comme celle-ci est déterminée, la révision de la LERN peut s'effectuer en toute connaissance de cause.

La révision proposée a donc pour but de corriger les imperfections des dispositions prévues par la loi actuelle et d'inscrire les adaptions et précisions qui peuvent être apportées aujourd'hui. Leur justification est exposée ci-après article par article.

5. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Introduction et article premier – Objet
Comme le préambule de la loi le mentionne, le droit fédéral régit les grands principes relatifs aux routes nationales, avec la loi sur les routes nationales (LRN) et son ordonnance d'exécution (ORN). L'entretien et l'exploitation des routes nationales relèvent de la compétence de la Confédération (art. 49*a* al. 1 LRN), qui divise le réseau national en diverses unités territoriales (art. 49*a* al. 3 ainsi que art. 47 ORN). Ces unités territoriales peuvent être exploitées par un canton, par un organisme responsable constitué par un ou plusieurs cantons ou encore par un tiers désigné par la Confédération (art. 49*a* al. 2 LRN ; art. 49 ORN). Dans un souci d'efficacité, la Confédération favorise en pratique la constitution d'organisme responsable par plusieurs cantons et exige de n'avoir qu'un seul répondant par unité territoriale, afin de conclure l'accord sur les prestations (art. 49*a* LRN et 48 ORN). Les cantons sont ainsi tenus de concrétiser dans leur législation un système qui permette de régler l'entretien et l'exploitation des routes nationales, dans le respect des exigences fédérales. C'est l'objet de la présente loi.

Art. 2 – Buts
D'une part, la loi proposée permet au canton de créer seul ou avec d'autres un organisme responsable, qu'on nomme par simplification « unité territoriale », qui sera le répondant unique de la Confédération pour l'accord sur les prestations. D'autre part, elle crée un établissement cantonal autonome et doté de la personnalité juridique qui sera concrètement chargé d'exécuter les travaux découlant de l'accord sur les prestations conclut par l'unité territoriale. Ce système permet d'avoir la flexibilité organisationnelle nécessaire face à la Confédération au gré des changements éventuels des unités territoriales, tout en s'assurant de l'exécution des travaux par le biais de l'établissement cantonal.

Art. 3 – Autorités
Les autorités compétentes sont le Conseil d'État et le département qu'il désignera. Leurs compétences respectives figurent aux articles 5 et 6.

Art. 4 – Organes
Compte tenu du système fédéral, il n'y a pas à proprement parler de « service cantonal d'exécution ». Ainsi, la loi parle « d'organes », en visant l'unité territoriale et l'établissement cantonal dont les compétences sont visées aux articles 7 et 8.

Art. 5 – Conseil d'État
Le rôle principal du Conseil d'État consiste à créer, avec un ou plusieurs cantons, un accord de collaboration destiné à former une unité territoriale. Ainsi le choix de collaborer avec d'autres cantons et de discuter de l'unité territoriale revenant à notre canton demeure un acte politique gouvernemental (al. 1). La forme juridique de l'unité territoriale n'est volontairement pas définie, afin de pouvoir s'adapter au gré des évolutions des exigences dictées par la Confédération ou les circonstances. La seconde partie de l'alinéa 1 est une clause subsidiaire, qui vise le cas où le canton deviendrait seul titulaire d'une unité territoriale. Cette clause permet d'éviter une modification de la loi dans l'éventualité visée. Dans ce cas de figure, le Conseil d'État devient l'interlocuteur direct de la Confédération et attribue les travaux à l'établissement cantonal. Les alinéas 2 et 3 n'appellent pas de commentaires.

Art. 6 – Département
En principe, le département compétent sera celui du développement territorial et de l'environnement. Il assume un rôle central de coordination, entre le Conseil d'État, l'unité territoriale et l'établissement cantonal. C'est donc bien à travers le département compétent que la politique du Conseil d'État se concrétisera, puisque le département le représentera au sein de l'unité territoriale et assumera la direction stratégique de l'établissement cantonal. La loi ne mentionne pas de quelle manière le département sera présent dans l'unité ou l'établissement. Cela dépend de l'organisation de ces entités. Cas échéant, le Conseil d'État pourra modaliser ces aspects dans le règlement d'exécution.

Art. 7 – Unité territoriale
C'est elle qui sera le répondant de la Confédération (al. 1). C'est également l'unité territoriale qui procédera à la répartition des travaux entre les établissements cantonaux de chaque canton concerné (al. 2). Les exigences légales fédérales et cantonales étant bien définies, il est prévu que l'unité territoriale s'organise librement, dans les limites de la loi (al. 3). Concrètement, le but est de former une unité avec le canton du Jura. Après diverses analyses menées avec des mandataires privés, l'unité territoriale prendra la forme juridique d'une société simple.

Art. 8 – Établissement cantonal
Il est l'organe d'exécution qui exécute les travaux que l'unité territoriale lui confie. Il exploite les tronçons qui lui sont confiés, garantit leur viabilité et assure la gestion du trafic et la signalisation temporaire.

Art. 9 – Nom et statut de l'établissement cantonal
Alinéa 1 : Le statut est identique à celui du SCAN par exemple. Ainsi, l'établissement cantonal est une personne morale, juridiquement indépendante de l'État, sous les réserves de la loi. L'établissement est financièrement indépendant dans la mesure où les prestations effectuées financent son activité. S'agissant du nom, le sigle actuel « CNERN » - à la prononciation équivoque – n'est déjà plus vraiment adapté à l'implantation multi-sites de l'établissement. C'est pourquoi, il est proposé un nouvel acronyme, soit « NEVIA » pour « Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières ». L'alinéa 2 n'appelle pas de commentaire. Le droit public est applicable à l'établissement cantonal, conformément à la réserve exprimée à l'article 59 du code civil. Son inscription au registre du commerce n'est pas nécessaire (art. 52 al. 2 du code civil).

Art. 10 – Prestations
L'alinéa 1 signifie que l'établissement est constitué d'abord (« en priorité ») pour exécuter les travaux d'entretien et d'exploitation des routes nationales confiées au canton. Toutefois, compte tenu de l'indépendance conférée à l'établissement, il est autorisé à effectuer des prestations en faveur de tiers (cela pourrait être notamment le canton ou d'autres collectivités publiques riveraines des routes nationales). L'expression « en relation avec ses ressources » vise le fait que les prestations accessoires restent relatives à l'activité de base (al. 2). Les ressources sont définies à l'article 11. Ainsi, l'établissement ne pourrait exercer dans l'investissement immobilier.

Art. 11 – Ressources
Cautèle à l'indépendance de l'établissement, ce dernier doit acquérir les ressources propres à réaliser les prestations confiées. Seconde cautèle, l'établissement doit utiliser ses ressources de manière rationnelle et économique.

Art. 12 – Personne responsable de l'établissement
Pour des motifs épicènes, l'expression « personne responsable » a été préférée à chef-fe d'établissement. Cette personne est nommée par le Conseil d'État. Dans une volonté de ne pas créer de strates hiérarchiques superflues, la personne responsable est le seul organe de direction de l'établissement sous réserve des compétences du département (art. 6) qui assume notamment la direction stratégique. L'alinéa 2 liste les compétences de la personne responsable.

Art. 13 – Statut du personnel
La loi sur le statut de la fonction publique (LSt) prévoit à son article 5 que *Lorsqu'il crée un établissement de droit public doté de la personnalité juridique, l'État détermine dans quelle mesure les dispositions de la présente loi s'appliquent aux membres de la direction et du personnel de l'établissement.* Ainsi, les rapports de service du personnel de l'établissement cantonal demeurent régis par le droit public, sur le même modèle que le SCAN (Rapport 08.011 du Conseil d'État, du 13 février 2008, in BGC 2007-2008, p. 2632ss). Consécutivement, le personnel sera affilié à Prévoyance.ne (al. 2). Un recours au contrat de droit privé est possible, mais uniquement à titre subsidiaire et temporaire, pour faire face à des pointes de travail saisonnières (al. 3). Cela correspond à l'article 7 LSt. La nomination du personnel de l'établissement cantonal est de la compétence de la personne responsable de l'établissement (art. 12 al. 2 let.*d)* ci-dessus). Cela est conforme aux principes de la LSt et notamment de l'article 9 al. 1 et 2.

Art. 14 – Droit complémentaire
L'article 3 alinéa 2 Lst réserve les statuts particuliers des lois spéciales. En effet, il faut tenir compte que la structure et le but de certains établissements ne permettent pas de respecter en tous points la LSt. C'est la raison pour laquelle l'article 14 permet au Conseil d'État de déroger aux dispositions de la LSt qui ne seraient pas compatibles avec la réalisation des objectifs de l'établissement. Il s'agit par exemple des questions d'horaire : les travaux autoroutiers se déroulent de plus en plus en période nocturne, pour ne pas perturber le trafic diurne. Cela implique également des classifications de fonction particulières, qui tiennent compte du travail de nuit. L'autonomisation du centre d'entretien ne se confondra donc pas avec une privatisation. L'établissement cantonal est donc bien un service cantonal, mais décentralisé et autonome. Le droit complémentaire de l'article 14 permettra de conférer de la flexibilité au statut de la fonction publique, pour permettre à l'établissement de mener à bien ses missions.

Art. 15 – Commission du personnel
La loi instaure une commission du personnel que ce dernier élira (al. 1). Il s'agit d'une cautèle à la flexibilisation prévue à l'article précédent. La commission représente le personnel auprès de la personne responsable (al. 2). Elle collaborera à l'information du

personnel et le consultera sur les questions qui le concernent. Enfin, la commission peut adopter un règlement organique (al. 3).

Art. 16 – Responsabilité
Corollaire du statut de droit public, la responsabilité du personnel de l'établissement cantonal est soumise à la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp).

Art. 17 – Principes liés aux finances et à la gestion de l'établissement
Dans cette disposition, la référence aux droits fédéral et cantonal vise à la fois les exigences fédérales et cantonales. Pour ces dernières, on rappellera que les principes de gestion financière, de présentation des comptes ainsi que les règles de gestion de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) sont applicables à l'établissement (article 2 alinéa 2 LFinEC). Les alinéas 2 et 3 n'appellent pas de commentaires particuliers.

Art. 18 – Financement
Comme l'établissement cantonal exécute pour l'essentiel des travaux commandés par la Confédération, son activité (en tout cas celle visée à l'article 10 alinéa 1) est autofinancée.

Art. 19 – Législation sur les finances de de l'État et des communes (LFinEC)
Les principes de gestion financière, de présentation des comptes ainsi que les règles de gestion de la LFinEC sont applicables aux établissements autonomes de droit public cantonal ou communal qui disposent de la personnalité juridique (article 2 alinéa 2 LFinEC). Toutefois, dans la mesure où la Confédération exige l'application de ses propres règles, par exemple s'agissant des durées d'amortissement, l'article 19 LERN réserve expressément le droit fédéral pour ces aspects particuliers.

Art. 20 – Approbation du Conseil d'État
En application de la LFinEC, l'établissement cantonal soumet budget, comptes et rapport de gestion à l'approbation du Conseil d'État. Les directives que le département peut édicter serviront ici à assurer la bonne coordination entre l'État et l'établissement cantonal.

Art. 21 – Organe de révision
Les exigences de cette disposition relèvent de la LFinEc et de sa réglementation d'exécution sauf pour les aspects liés au choix de l'organe de révision, de la durée de son mandat et de sa rétribution.

Art. 22 – Rapport
Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Art. 23 – Responsabilité et assurance
Déjà actuellement, le contrat d'assurance RC de l'État ne couvre pas l'activité de l'établissement cantonal. Vu l'autonomisation souhaitée, il est normal que la loi oblige l'établissement à s'assurer (al. 1) ou selon la pratique actuelle qui est plus avantageuse, à s'auto-assurer (al. 2).

Art. 24 – Garanties de l'État
Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Art. 25 – Affectation des bénéfices
L'alinéa premier renvoie à l'accord sur les prestations et ses annexes conclu entre la Confédération et l'unité territoriale. C'est en effet dans ces documents que les mécanismes et les modalités de répartition des bénéfices sont convenus.

Art. 26 – Redevance de l'État
L'autonomie de l'établissement cantonal ne fera pas oublier qu'il s'agit d'un instrument étatique destiné à l'accomplissement d'une tâche de droit public. Aussi, il est normal que l'État puisse disposer d'une participation aux bénéfices de l'établissement.

L'État est autorisé à prélever une redevance annuelle maximale de 3% sur les capitaux propres non-affectés de l'établissement cantonal. On entend par « capitaux propres non-affectés » les capitaux propres diminués des réserves exigées par la Confédération et des autres réserves autorisées, comme actuellement celle d'auto-assurance. Notons qu'à ce jour, les capitaux propres du CNERN (voir le bilan annexé) ont été constitués uniquement par les bénéfices reportés. Ce système est analogue à celui pratiqué avec le service cantonal des automobiles et de la navigation. Il s'agit ici d'une faculté conférée à l'État et non d'une obligation. D'après les projections, l'État pourrait percevoir jusqu'à 200'000.- francs par année. En cas de pertes, l'État pourrait renoncer à prélever cette redevance.

L'affectation concrète des bénéfices ainsi que la détermination du montant maximum de la redevance sont expliqués ci-dessous, au chiffre 6.1 relatif aux incidences financières.

Art. 27 – Transfert légal des actifs et passifs
L'établissement actuel (CNERN) et son successeur (NEVIA) sont tous deux régis par le droit public (supra article 9 et les références citées). Le droit fédéral sur le transfert d'entreprise n'est donc pas applicable. Comme le CNERN a déjà acquis son patrimoine et l'a payé à l'État, il est normal de prévoir que le transfert ne fait pas l'objet d'un nouveau paiement (al. 2).

Art. 28 – Personnel
Le transfert visé à l'article 27 s'applique également au personnel. Ainsi, à l'entrée en vigueur de la loi, l'établissement cantonal sera le nouvel employeur du personnel, raison pour laquelle il nomme les collaboratrices et collaborateurs (supra art. 12). Ce changement d'employeur n'affecte pas le traitement du personnel (al. 2). L'alinéa 3 signifie que l'indemnité prévue par la LSt en cas de suppression de poste n'est pas applicable, précisément parce que les postes sont maintenus et repris par le nouvel établissement, tout comme le statut soumis au droit public. Il ne serait donc pas équitable de verser une indemnité de ce fait.

Art. 29 – Recours
Compte tenu que le Conseil d'État est l'autorité de surveillance de l'établissement et que le département agit comme autorité de coordination, il a été jugé préférable de supprimer le recours interne au département, pour revenir au système du recours direct auprès du Tribunal cantonal (al. 1). L'alinéa 2 n'appelle pas de commentaires particuliers.

Articles 30 à 32
Ils n'appellent de commentaires particuliers, sous réserve de l'entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2020.

6. INCIDENCES DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES

6.1. Incidences financières

La loi en vigueur prévoit à l'art. 11 al. 4 que « Les bénéfices éventuels doivent être mis en réserve et servir à couvrir les pertes éventuelles. » La révision proposée donne le droit à l'État de Neuchâtel de bénéficier d'une part aux éventuels excédents dégagés par les activités de l'établissement, toutefois dans le respect des principes fixées par la Confédération dans le cadre des accords la liant à l'UT IX. Bien que ces derniers impliquent la création de réserves affectées, la santé financière actuelle du CNERN, et en particulier les capitaux propres dont il dispose, permettent d'octroyer, sous réserve de charges substantielles imprévues à ce jour, une rémunération immédiate (dès 2020) et pérenne à l'État de Neuchâtel. Concrètement, le choix a été fait, à l'instar du SCAN, de prélever une redevance sur les capitaux propres non-affectés de maximum 3 % dès que l'établissement aura constitué la « part exploitant » de la réserve que les accords avec la Confédération imposent (la « part fédérale » étant créé au niveau de l'unité territoriale). Il est prévu que cette opération ait lieu dès la création de l'établissement autonome.

Afin de pouvoir mieux comprendre ces mécanismes financiers de participation au bénéfice et de distribution d'une redevance, ils ont été décrits de manière relativement détaillée dans le chapitre suivant.

La création de la société simple avec le Canton du Jura, opération qui pourrait s'effectuer sans modification de la LERN, n'aura que peu d'incidence financière. C'est d'ailleurs un des avantages de cette forme de collaboration : sa mise en œuvre n'engendrera quasiment aucun frais et ses coûts de fonctionnement devraient se montrer relativement modestes.

6.2. Mécanismes de participation aux bénéfices et de détermination de la redevance pour l'État

6.2.1. Constitution des réserves exigées par l'OFROU et participation

Fort du principe que les moyens financiers mis à disposition du "système routes nationales" doivent y être conservés et ne servent à d'autres fins, l'OFROU impose aux Unité territoriales de constituer des réserves lorsqu'elles enregistrent des résultats bénéficiaires, ceci de manière à pouvoir faire face à d'éventuelles pertes. Puis, lorsque le montant accumulé grâce aux excédents atteint un certain niveau (minimum 15% du chiffre d'affaires), les Unités territoriales sont autorisées à distribuer les excédents. L'OFROU s'en voit alors verser la moitié (participation de 50% de l'OFROU aux bénéfices). Pour être précis, le mécanisme ne s'applique qu'à la part du bénéfice proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé sur les routes nationales rapporté au chiffre d'affaires total, soit en l'occurrence environ 90%.

Compte tenu de la forme de collaboration prévue par les cantons du Jura et de Neuchâtel (système à deux niveaux), ce principe se traduit de la manière suivante :

Une fois le bénéfice de chacun des établissements cantonaux déterminé, ceux-ci en versent une moitié – soit la part fédérale - à l'Unité territoriale. Celle-ci cumule ces montants année après année jusqu'à au moins la moitié des 15% du chiffre d'affaires indiqué ci-dessus. L'autre moitié est conservée par les établissements cantonaux, qui

constituent chacun leur réserve à la hauteur de leur chiffre d'affaires respectifs. Ainsi la réserve « routes nationales » est constituée paritairement d'une réserve « part fédérale » détenue par l'UT et d'une réserve, intitulée « part exploitant », conservée par les établissements cantonaux.

Avec ce mécanisme et à chiffre d'affaires constant, dès qu'un des établissements a constitué sa réserve, il peut librement disposer dans les exercices suivants de la moitié des excédents qu'il dégage, l'autre moitié, soit la part fédérale, étant versée à l'UT.

Comme l'établissement cantonal neuchâtelois a pu accroître son capital propre de manière importante depuis sa création en 2008 et que celui-ci s'élève à un montant supérieur au minimum requis, il est proposé de créer la réserve « part exploitant » en totalité dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et non au fur et à mesure des résultats annuels bénéficiaires. Cette façon de procéder garantit à l'État de pouvoir aussitôt percevoir une redevance.

6.2.2. Redevance pour l'État

Pour les raisons déjà exposées, la redevance que l'État pourra percevoir n'est pas proportionnelle au résultat de l'établissement, mais à son capital propre. Elle pourra s'élever annuellement à 3% de celui-ci, réserves affectées, c'est-à-dire notamment réserve d'auto-assurances et réserve « part exploitant », non-comprises.

Malgré cette redevance, les fonds propres du CNERN ne diminueraient pas, garantissant ainsi la pérennité du système.

Ainsi, dès le premier exercice sous la nouvelle législation, la redevance versée à l'État pourrait se monter jusqu'à quelque 200'000 francs.

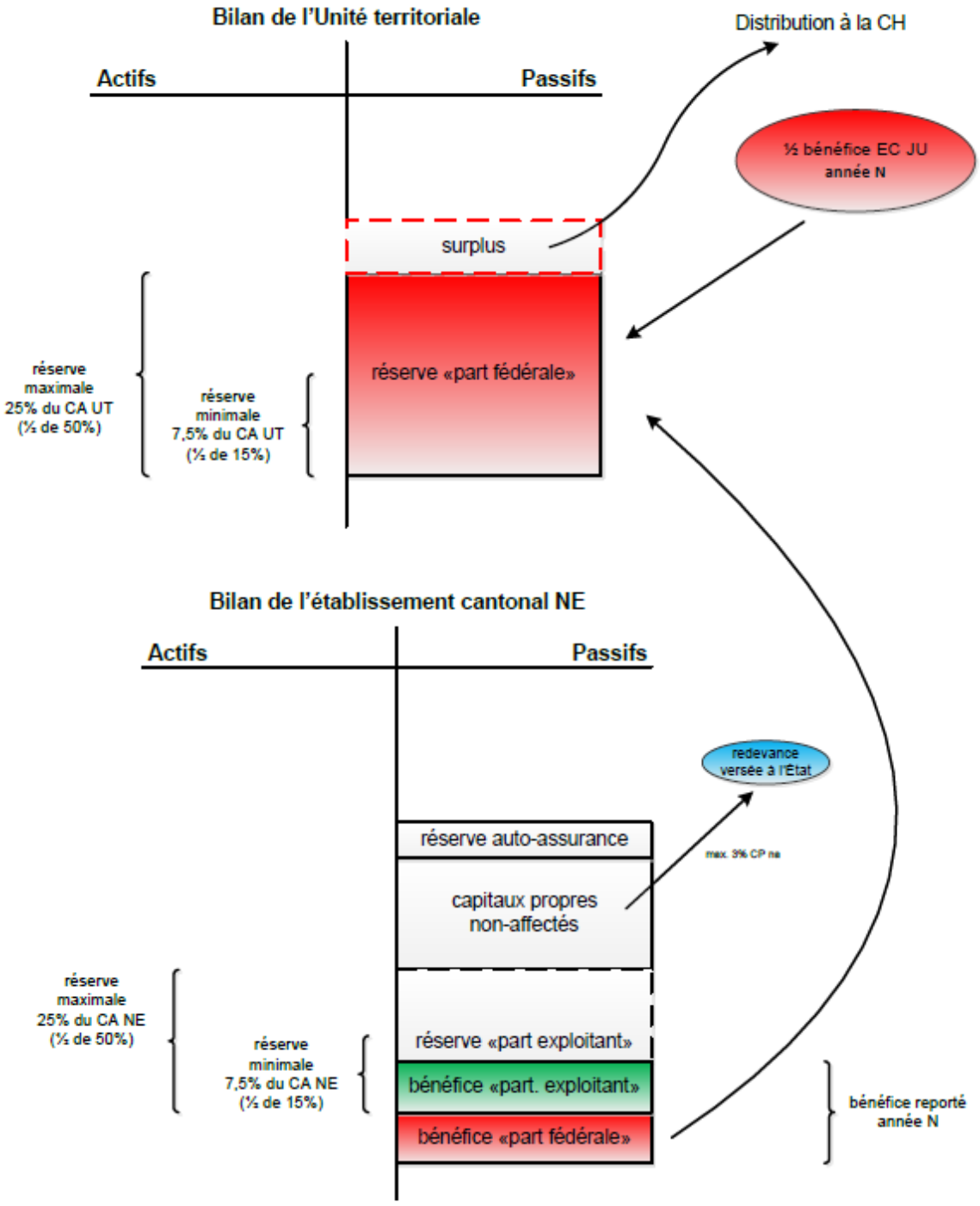

Légende :
EC : entité cantonale
CA : chiffre d'affaire annuel (recettes sur prestations CH)
CP na : capitaux propres non-affectés

6.3. Incidence sur les effectifs

Le projet de révision de la loi (LERN) présenté ici est sans incidence directe sur les effectifs actuels; en effet, la mission reste la même qu'actuellement. La création de la société simple pourra tout au plus requérir l'engagement par l'établissement cantonal d'un EPT supplémentaire pour garantir la conduite et la gestion de l'Unité territoriale.

De son côté, l'extension du réseau des routes nationales au 1er janvier 2020 aura naturellement un effet sur les effectifs. Ils devront être renforcés pour assurer l'entretien de la future N20 du Col-des-Roches à Anet, ce qui sera dans un premier temps concrétisé par le transfert de 6 EPT provenant du service des ponts et chaussées notamment. Lors de l'ouverture au trafic des contournements des villes du Locle puis de La Chaux-de-Fonds, les effectifs seront probablement encore adaptés.

6.4. Incidence sur les communes

Les communes ne sont pas touchées par les dispositions de la LERN.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Dans la mesure où le financement de l'entretien des routes nationales doit être assuré intégralement par le versement d'indemnités forfaitaires à charge de la Confédération, l'adoption de la LERN n'est pas soumise à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

La forme d'organisation dont s'est doté le canton de Neuchâtel pour participer à l'entretien et l'exploitation des routes nationales s'est avéré concluante. En particulier, elle s'est montrée avant l'heure compatible avec les exigences financières de l'OFROU, ce qui n'est malheureusement plus le cas pour l'UTIX.

Le Conseil d'État est persuadé que le canton de Neuchâtel a fait le bon choix en créant un établissement autonome et financièrement indépendant. Il souhaite donc poursuivre dans cette voie, qui mérite toutefois quelques adaptations pour en clarifier et en faciliter la gestion et rendre l'UTIX pleinement compatible avec les exigences de l'OFROU.

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil d'État, persuadé que le projet de loi qui vous est soumis permet au mieux d'assumer les tâches d'aujourd'hui et de s'adapter à l'évolution future des modes de fonctionnement dans ce domaine, vous invite à accepter le projet de révision concernant la loi sur l'entretien des routes nationales.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur l'entretien des routes nationales (LERN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les routes nationales (LRN), du 8 mars 1960 ;
vu l'ordonnance sur les routes nationales (ORN), du 7 novembre 2007 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 2 décembre 2019,

décrète :

TITRE PREMIER
Dispositions générales, autorités et organes

Objet

Art. premier La présente loi règle l'organisation de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales.

Buts

Art. 2 La présente loi a pour buts de :

a) permettre au canton de Neuchâtel, seul ou avec un ou plusieurs cantons, de constituer au sens du droit fédéral une unité territoriale à laquelle la Confédération attribue, par le biais d'accords sur les prestations, l'entretien et l'exploitation des routes nationales qui la composent ;

b) créer un établissement cantonal autonome de droit public doté de la personnalité juridique (ci-après « l'établissement cantonal ») chargé d'exécuter les prestations d'entretien et d'exploitation pour les routes nationales notamment.

Autorités compétentes

Art. 3 Les autorités compétentes sont :

a) le Conseil d'État ;

b) le département désigné par le Conseil d'État (ci-après « le département »).

Organes compétents

Art. 4 Les organes compétents sont :

a) l'unité territoriale ;

b) l'établissement cantonal.

Conseil d'État

Art. 5 [1]Le Conseil d'État est compétent pour conclure, modifier, réviser et dénoncer un accord de collaboration avec un ou plusieurs cantons pour constituer une unité territoriale. Si le canton venait à être le seul titulaire d'une unité territoriale, le Conseil d'État exerce les compétences visées à l'article 7, alinéa 1, ci-dessous et confie les travaux à l'établissement cantonal.

[2]Il donne les orientations stratégiques et exerce la haute surveillance sur l'établissement cantonal.

[3]Il désigne le département dont relève administrativement l'établissement.

Département

Art. 6 Le département :

a) représente le Conseil d'État au sein de l'unité territoriale ;

b) assure la coordination entre le Conseil d'État, l'unité territoriale et l'établissement ;

c) assume la direction stratégique de l'établissement cantonal dans le cadre donné par le Conseil d'État ;

d) émet des directives ;

e) veille à créer une synergie entre les moyens mis en œuvre pour l'entretien des routes nationales et celui des routes cantonales.

Unité territoriale

Art. 7 [1]L'unité territoriale est l'unique répondant vis-à-vis de la Confédération. À ce titre, elle conclut avec cette dernière les accords sur les prestations relatifs à l'exécution de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales.

[2]L'unité territoriale répartit l'attribution des tronçons et des prestations entre les établissements cantonaux dédiés.

[3]Elle s'organise librement dans les limites de son acte constitutif et de la loi.

Établissement cantonal

Art. 8 [1]L'établissement cantonal exécute les travaux d'entretien que l'unité territoriale lui confie.

[2]Il exploite les tronçons qui lui sont confiés, garantit leur viabilité et assure la gestion du trafic et la signalisation temporaire.

[3]Il est administrativement rattaché au département.

TITRE 2
Établissement cantonal

CHAPITRE 1
Statut et principes

Nom et statut

Art. 9 [1]NEVIA est un établissement cantonal autonome de droit public, doté de la personnalité juridique et financièrement indépendant (ci-après « établissement cantonal »).

[2]Le Conseil d'État en fixe le siège.

Prestations

Art. 10 [1]L'établissement cantonal exécute en priorité les prestations qui découlent du droit fédéral.

[2]Il peut exécuter d'autres prestations, en relation avec ses ressources, en faveur de tiers et contre rémunération.

Ressources

Art. 11 L'établissement cantonal se dote des infrastructures, de l'équipement, du matériel et du personnel nécessaires, de façon à pouvoir réaliser les prestations qui lui sont confiées de manière rationnelle et économique.

Personne responsable de l'établissement

Art. 12 [1]Le Conseil d'État nomme la personne responsable de l'établissement cantonal.

[2]La personne responsable de l'établissement cantonal a les attributions suivantes :

a) mettre en œuvre la direction stratégique ;

b) assumer la direction opérationnelle et administrative ;

c) représenter l'établissement cantonal à l'égard des tiers ;

d) nommer le personnel de l'établissement cantonal et de mettre fin aux rapports de service ;

e) signer les décisions rendues par l'établissement cantonal.

[3]La personne responsable informe régulièrement le département sur les activités de l'établissement cantonal.

CHAPITRE 2
Personnel

Statut

Art. 13 [1]Le personnel de l'établissement cantonal a un statut de droit public.

[2]Il est affilié à la Caisse de pensions de l'État aux conditions octroyées aux fonctionnaires de l'État.

[3]La personne responsable de l'établissement cantonal peut engager du personnel par contrat de droit privé pour faire face à des pointes de travail saisonnières.

Droit complémentaire

Art. 14 Le Conseil d'État détermine par voie d'arrêté dans quelle mesure les dispositions de la législation et la réglementation sur le statut de la fonction publique s'appliquent à la personne responsable de l'établissement et au personnel.

Commission du personnel

Art. 15 [1]L'établissement cantonal institue une commission du personnel, dont les membres sont élus par l'ensemble du personnel.

[2]La commission est chargée de représenter le personnel de l'établissement cantonal auprès de la personne responsable de l'établissement. Elle collabore à l'information et à la consultation du personnel.

[3]Elle peut adopter un règlement organique soumis à la ratification de la personne responsable de l'établissement.

Responsabilité

Art. 16 La loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents est applicable au personnel de l'établissement cantonal.

CHAPITRE 3
Finances et gestion de l'établissement cantonal

Principes

Art. 17 [1]Dans les limites du droit fédéral et cantonal, de la présente loi et des directives du département, l'établissement cantonal est autonome dans son organisation et sa gestion.

[2]L'établissement cantonal est géré selon le principe de l'économie d'entreprise.

[3]Il est exonéré de tout impôt cantonal et communal.

Financement

Art. 18 Sous réserve d'opérations extraordinaires, l'indemnisation des prestations fournies couvre l'intégralité des charges, et notamment les amortissements.

Législation sur les finances de l'État

Art. 19 Sous réserve du droit fédéral, la législation sur les finances de l'État s'applique :

a) à la gestion financière ;

b) aux comptes et à leur présentation ;

c) à l'établissement du bilan, aux évaluations et aux amortissements ;

d) au contrôle de gestion et au système de contrôle interne ;

e) à la comptabilité, qui de plus est tenue selon le système agréé par la Confédération, et à la transparence des coûts.

Approbation du Conseil d'État

Art. 20 Dans le respect des directives du département, l'établissement cantonal prépare son budget, les comptes et un rapport annuel de gestion, qu'il soumet au Conseil d'État pour approbation.

Organe de révision

Art. 21 [1]Le Conseil d'État désigne un organe de révision et fixe la durée du mandat.

[2]L'organe de révision est rétribué par l'établissement cantonal.

[3]Les autres exigences liées à l'organe de révision sont réglées par la législation sur les finances de l'État et des communes.

Art. 22 [1]L'organe de révision établit à l'intention du département, du Conseil d'État et de la personne responsable de l'établissement cantonal un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution, au résultat du contrôle ainsi que l'opinion d'audit.

[2]Le rapport détaillé est joint aux comptes.

Responsabilité et assurances

Art. 23 [1]La responsabilité de l'établissement cantonal découlant de ses prestations et activités doit être couverte, tant à l'égard de la Confédération que des tiers, par les assurances conclues à cet effet.

[2]Si cette solution s'avère avantageuse, l'établissement peut constituer des réserves d'auto-assurance, en particulier pour son parc de véhicules et d'engins.

Garanties de l'État

Art. 24 [1]L'État peut garantir les engagements de l'établissement cantonal au sens de la législation sur les finances de l'État.

[2]Il garantit les engagements au sens de la législation sur la caisse de pensions.

Affection des bénéfices

Art. 25 [1]Les bénéfices éventuels de l'établissement cantonal sont distribués conformément aux dispositions convenues dans les accords conclus entre la Confédération et l'unité territoriale.

[2]La part fédérale des bénéfices alimente d'abord la réserve de l'unité territoriale. Une fois cette réserve constituée, la part fédérale des bénéfices est acquise à la Confédération.

[3]La part cantonale des bénéfices alimente d'abord la réserve de l'établissement cantonal. Une fois cette réserve constituée, la part cantonale des bénéfices est versée dans les capitaux propres non-affectés de l'établissement cantonal.

Redevance pour l'État

Art. 26 Après consultation de l'établissement cantonal, l'État peut percevoir une redevance annuelle maximale de 3% sur les capitaux propres non-affectés.

TITRE 3
Dispositions transitoires et finales

Transfert légal des actifs et passifs

Art. 27 [1]L'établissement cantonal reprend, à l'entrée en vigueur de la présente loi et à leur valeur comptable tous les actifs et passifs de l'État relatifs au Centre d'entretien des routes nationales.

[2]Ce transfert ne fait pas l'objet d'un versement d'espèces.

Personnel

Art. 28 [1]L'établissement cantonal reprend, en qualité d'employeur, les rapports de service des collaboratrices et collaborateurs de l'État qui occupent une fonction au sein du Centre d'entretien des routes nationales au jour précédent l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Le traitement que ces collaboratrices et collaborateurs recevaient de l'État leur est garanti.

[3]L'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique n'est pas applicable au transfert de ces rapports de service.

Recours

Art. 29 [1]Les décisions prises par la personne responsable de l'établissement cantonal, y compris en matière de personnel, sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

[2]La procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Exécution

Art. 30 Le Conseil d'État adopte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Abrogation

Art. 31 La loi concernant l'entretien des routes nationales (LERN), du 6 novembre 2007 est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 32 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Le CNERN en bref

A. Organigramme actuel :

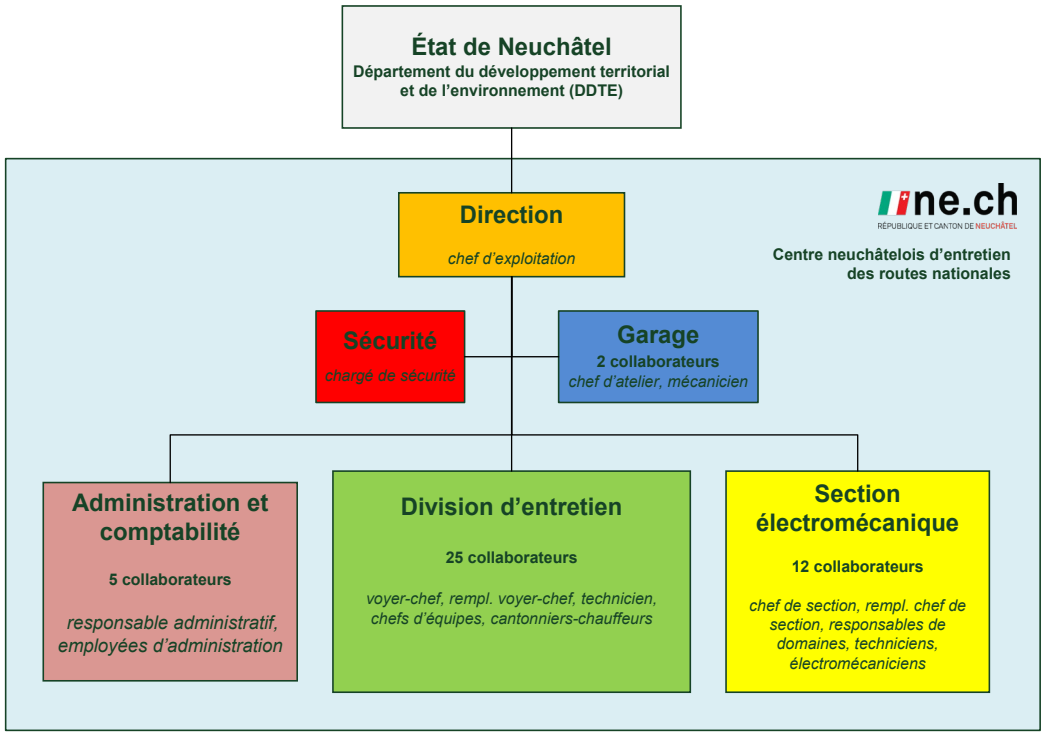

B. Les missions :

Les principales prestations offertes et réalisées par le CNERN sont les suivantes :

- le service hivernal, soit le salage et le déneigement
- le nettoyage des tunnels (y c. ceux de la H20 et de la H10) et des centrales techniques, la vidange des dépotoirs et le curage des canalisations, le balayage de la chaussée, le ramassage des déchets
- le fauchage des zones herbeuses et l'entretien des plantations
- la maintenance des équipements d'exploitation et de sécurité (y c. ceux de la H20 et de la H10)
- les services techniques, soit notamment l'entretien des glissières, du réseau de défense incendie, des extincteurs, des clôtures, des filets de retenues contre les chutes de pierre
- la remise en état des infrastructures à la suite d'accidents
- la conduite de petits travaux de remise en état et de renouvellement d'équipements
- la signalisation temporaire de tous les chantiers menés par l'OFROU
- la surveillance du réseau afin de garantir la sécurité des usagers

C. Les sites de service

Le CNERN dispose de 3 sites de service :

- le centre d'entretien de Boudry abrite :
  - 1 équipe de cantonniers-chauffeurs,
  - le personnel technique,
  - le personnel du garage,
  - l'administration ainsi que la direction

  et leurs véhicules et engins
- le point d'appui de Cressier est un centre mixte, c'est-à-dire qui est occupé aussi par du personnel du Service des ponts et chaussées, lequel est affecté à l'entretien des routes cantonales (RC).
  Il abrite 1 équipe de cantonniers-chauffeurs et leurs véhicules et engins.
- le point d'appui des Hauts-Geneveys qui abrite la section électromécanique et ses véhicules de services

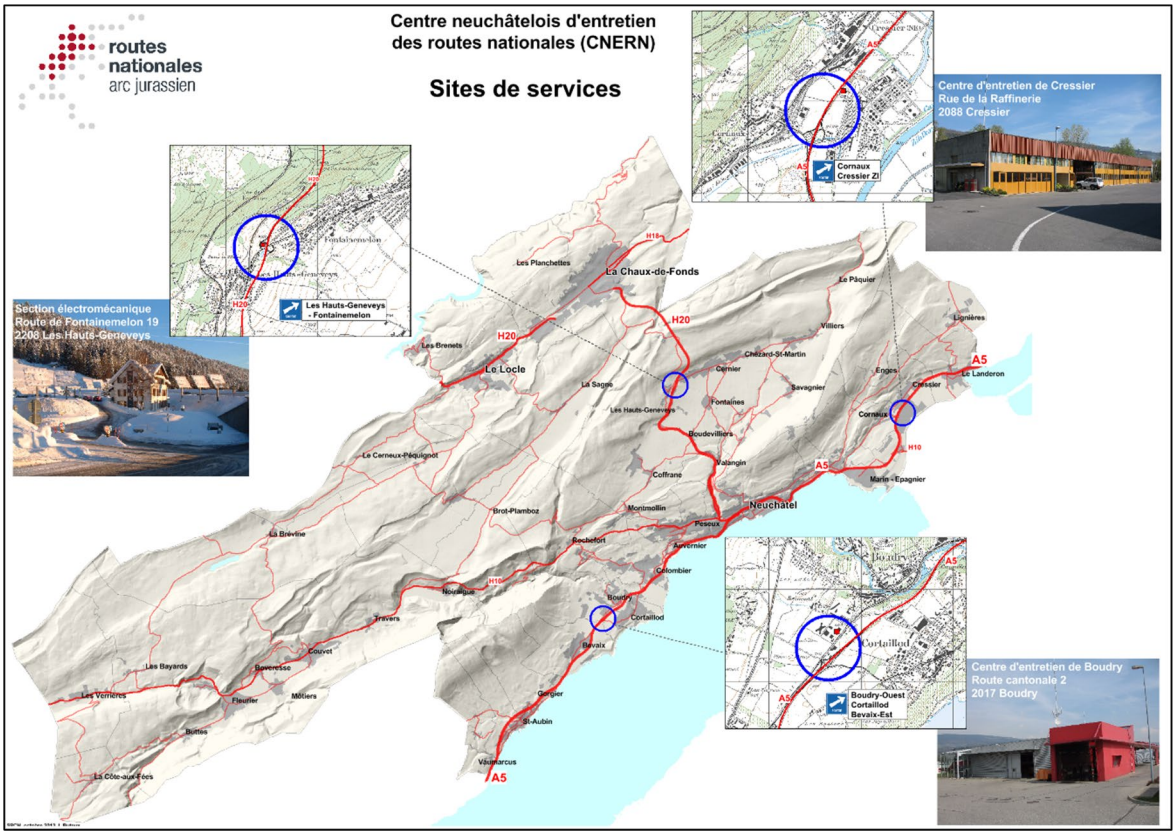

D. Quelques chiffres clés :

L'exploitation de la N5 entre Yverdon ouest et l'entrée de Bienne c'est :

68	kilomètres d'autoroutes à entretenir, dont 21 km de tunnels et 18 jonctions
850'000	m^2 de fauchage par année, soit environ 175 terrains de football
75	km' de lavages de tunnels (parois, marches-pieds, niches) en trois semaines
250	km' de balayage de bord de chaussées, 2 à 4 fois par année
60	km de canalisations curées par année
120	accidents de la circulation par an nécessitant une intervention
900	tonnes de sel en moyenne par année
9	millions de kWh d'électricité
600	mille kWh de gaz naturel
16	t de déchets ramassés (littering)

E. Inventaire

L'inventaire appartenant au CNERN est composé des objets principaux suivants :

20 véhicules lourds :	camions, Unimog, balayeuse, tracteurs
25 véhicules légers :	voitures, camionnettes, fourgonnettes
10 machines d'exploitation :	chariots élévateurs, robots de tonte, moto-faucheuses, broyeuse à bois sur chenilles, nacelle auto-tractée
18 remorques :	de sécurité, de transport

L'équipement (saleuses + lames à neige) des véhicules lourds assurant le service hivernal

L'équipement (bras articulé, épareuse, brosse et citerne) d'Unimog pour effectuer le lavage des tunnels et le fauchage mécanisé des surfaces vertes

3 plateforme élévatrices pour assurer l'entretien du mobilier autoroutier fixé en hauteur

Le CNERN en chiffres

Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**13'262'769**
10 Patrimoine financier	**9'428'058**
100 Disponibilités et placements à court terme	3'261'545
101 Créances	654'141
102 Placements financiers à court terme	5'015'701
104 Actifs de régularisation	122'646
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	346'024
107 Placements financiers	28'000
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**3'834'711**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'816'350
142 Immobilisations incorporelles	18'361
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**13'262'769**
20 Capitaux de tiers	**3'938'225**
200 Engagements courants	2'237'498
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	928'727
205 Provisions à court terme	0
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	772'000
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**9'324'544**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	500'000
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	8'824'544

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**13'579'067**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	677'103
43 Revenus divers	22'048
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	12'879'917
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**13'235'765**
30 Charges de personnel	5'606'850
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'983'818
33 Amortissements du patrimoine administratif	545'097
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	100'000
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**343'302**
44 Revenus financiers	1'003
34 Charges financières	428
Résultat financier	575
Résultat opérationnel	**343'877**
48 Revenus extraordinaires	178'152
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	178'152
Solde du compte de résultats	**522'029**

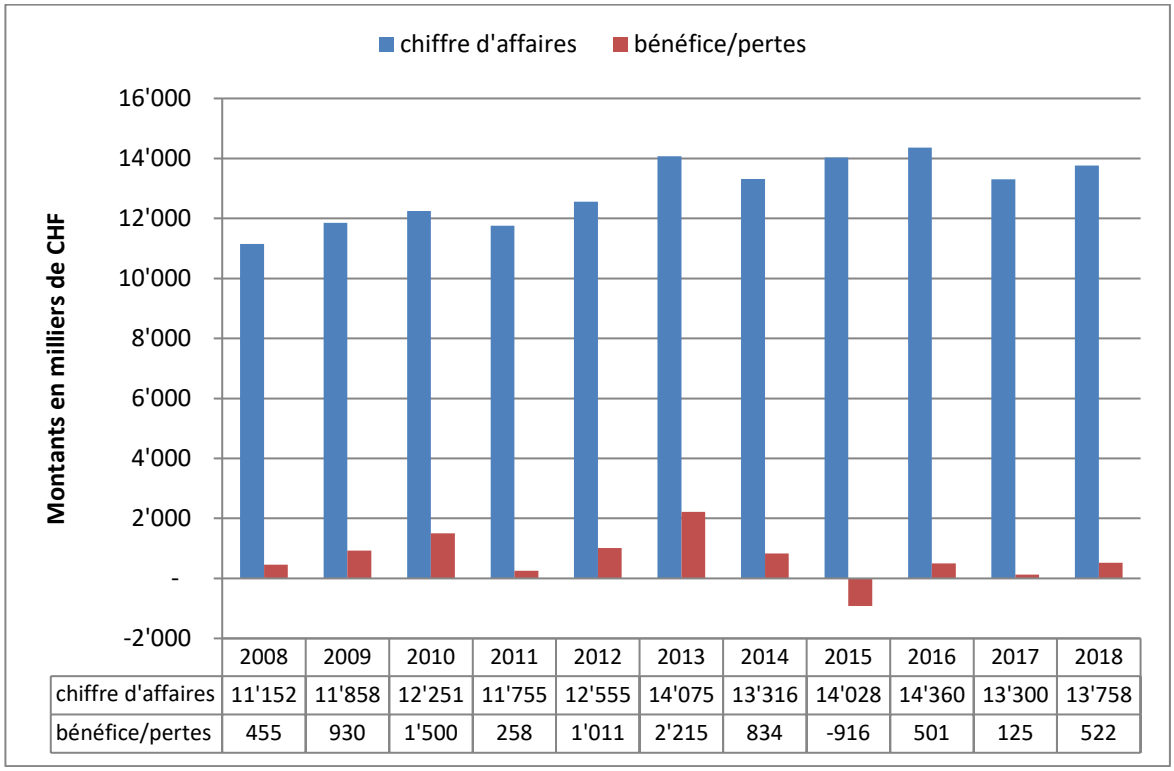

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
chiffre d'affaires	11'152	11'858	12'251	11'755	12'555	14'075	13'316	14'028	14'360	13'300	13'758
bénéfice/pertes	455	930	1'500	258	1'011	2'215	834	-916	501	125	522

La perte de l'exercice 2015 s'explique par le financement du plan de prévoyance propre aux professions pénibles, lequel n'avait pas pu faire l'objet de provisions.

ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES 19.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 décembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

Projet de nouvelle loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup, président, Laurent Schmid, vice-président, Alexandre Houlmann *(en remplacement de Carole Bill)*, David Moratel, Laurent Duding, Mauro Vida, Julien Spacio *(en remplacement de Pierre-Alain Wyss)*, Hans-Peter Gfeller, René Curty, Bruno Cortat, Nicolas Ruedin, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

Les modifications apportées dans la présente loi sont nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il s'agit du renforcement structurel de l'alliance des membres de l'unité territoriale IX (UT IX) et de la mise en place d'une comptabilité séparée de celle des cantons.

La création d'une société simple permettra à chaque membre (Neuchâtel et Jura) de garder son autonomie, de travailler dans la continuité et d'éviter les transferts de personnel.

Elle permettra également la restitution de la moitié des bénéfices des cantons membres de l'UT IX à l'OFROU, qui est le client largement majoritaire.

Ayant conclu la forme de collaboration au niveau de l'UT IX, le Conseil d'État a pu entreprendre la révision de la loi sur l'entretien des routes nationales (LERN) dans le but notamment, d'adapter le statut juridique du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN). En effet, bien qu'étant une entité séparée de l'administration cantonale depuis sa création, le CNERN avait un statut équivoque en raison de l'absence de personnalité juridique.

Il devient donc un **établissement autonome de droit public**, sous la dénomination de Neuchâtel - Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA).

Le bilan du CNERN met en évidence le fait qu'il dispose de 9 millions de francs de capitaux propres.

Concrètement, la nouvelle loi permettra :

– de se conformer à la LFinEC et aux normes financières et comptables régissant le fonctionnement des UT et leur relation avec l'OFROU ;

– à l'État de prélever une redevance sur le capital propre non affecté d'au maximum 3%, ce qui représente 100'000 à 200'000 francs par année, conformément à ce qui est pratiqué avec plusieurs entités parapubliques ;

– de créer une commission du personnel ;

– la création d'un centre d'exploitation des routes nationales dans les Montagnes neuchâteloises ;
– de garantir le statut de droit public du personnel ;
– de nommer un organe de révision ;
– de conclure une couverture d'assurance RC adaptée aux besoins.

EXAMEN DU RAPPORT PAR LA COMMISSION

La commission s'est interrogée quant aux raisons pour lesquelles un bénéfice peut être dégagé année après année. D'autre part, il est demandé où sera attribué le montant perçu par le canton sur le capital propre, soit 3% de 9 millions de francs.

Il nous est indiqué que les 3% ne seront pas appliqués au montant de 9 millions de francs. Il faut retrancher la réserve de bénéfice devant rester à disposition du système « routes nationales » de la Confédération ainsi que la part de l'auto-assurance. Les 3% portent donc sur environ 6 millions de francs. Ce montant est attribué à la caisse générale de l'État. Quant au bénéfice, il fluctue entre 125'000 francs et un, voire deux millions de francs par année.

Il nous est précisé que les prestations offertes sont chiffrées et soumises à l'OFROU pour validation. Le prix des prestations n'est pas identique dans toute la Suisse et tient compte de la configuration du réseau. Chaque unité territoriale (UT) négocie ses prix avec l'OFROU de manière séparée. Le montant négocié est versé par l'OFROU à l'UT concernée et les entités cantonales exécutent les prestations en dégageant parfois un excédent.

Il est à relever que si l'UT IX n'était pas adaptée, la Confédération pourrait confier les mandats d'entretien à d'autres prestataires. Le Conseil d'État souhaite donc disposer d'une base légale solide, tout en laissant de la souplesse à NEVIA pour répondre de manière optimale aux attentes, afin d'éviter que la Confédération ne soit tentée de privatiser.

Une partie des bénéfices des entités cantonales seront remontés au niveau de l'UT, qui constituera une réserve. Lorsque le plafond de la réserve sera atteint, l'excédent sera restitué à l'OFROU. Une éventuelle perte annuelle pourra être comblée d'une part en prélevant dans la réserve et d'autre part, par les fonds propres de l'entité cantonale.

À la demande si des contrats de prestations sont parfois conclus avec le Jura ou d'autres collectivités publiques, on nous a expliqué que la Confédération établit un contrat de prestations avec les UT (au nombre de 11) afin de traiter avec des organisations plus larges que les cantons individuellement. L'UT IX confie la réalisation des prestations aux entités cantonales. Il est précisé que le CNERN achète certaines prestations, par exemple en confiant l'entretien de la traversée de la Ville de La Chaux-de-Fonds sur le tracé H20, à la Ville de La Chaux-de-Fonds. En revanche, il vend ses compétences en électromécanique au service des ponts et chaussées (SPCH) pour l'entretien des routes cantonales. Les prestations vendues à des tiers privés représentent moins de 100'000 francs par année.

Pour chaque tronçon, il s'agit de travailler avec le partenaire le plus pertinent en regard des compétences nécessaires et des coûts. La Confédération surveille étroitement les coûts des prestations grâce aux comparaisons entre UT, ce qui permet de rapidement détecter d'éventuels abus.

À la demande de ce qui empêchait le canton de prélever 3% du capital propre jusqu'ici, on nous indique que la loi actuellement en vigueur ne permet pas au canton de prélever une part du bénéfice. La commission s'est interrogée sur la nécessité d'avoir des

réserves aussi élevées (9 millions de francs), puisque l'État de Neuchâtel ne ponctionne que 3%.

Le Conseil d'État confirme que la réserve peut sembler importante. En revanche, en retranchant la réserve pour l'auto-assurance, le montant dû à la Confédération et la couverture d'éventuelles pertes, le montant n'est finalement plus si considérable, surtout s'il s'agit de financer un centre d'entretien dans les Montagnes neuchâteloises. La situation est saine, mais sans excès. Il est ajouté que le prélèvement de 200'000 francs représente tout de même 40% du bénéfice 2018 du CNERN.

Il est confirmé que le statut de la fonction publique est conservé. Le passage d'une entité sans personnalité juridique à un établissement autonome de droit public représente formellement un changement d'employeur. Dans un tel cas, la disparition des postes donne théoriquement droit à des indemnisations. En l'occurrence il s'agit d'un changement « virtuel », ne donnant justement pas droit à ces indemnités puisque les postes seront conservés. L'article 44 de la loi sur le statut de la fonction publique n'est donc pas applicable.

ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

VOTE FINAL

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 6 mars 2020

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
P. LOUP	A. HOULMANN

JEUX D'ARGENT 20.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- d'un projet de décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
- d'un projet de décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)
- d'un projet de loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

(Du 8 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'adaptation du droit cantonal à la nouvelle législation fédérale en matière de jeux d'argent. Ce vaste domaine couvre aussi bien les maisons de jeu que l'organisation de loteries de grande et petite envergure, les jeux d'adresse et les jeux de hasard. La nouvelle législation fédérale permet d'assurer la pérennité de plusieurs principes ayant donné satisfaction jusqu'ici, notamment dans le domaine des loteries et des maisons de jeu, tout en introduisant d'importantes nouveautés qui permettent de cadrer le développement de nouvelles pratiques telles que le jeu en ligne ou l'organisation de tournois de poker. Ce faisant, elle instaure un cadre légal adapté aux enjeux actuels et contribue ainsi à assurer une protection efficace contre les méfaits du jeu excessif et du jeu illégal. Elle confirme par ailleurs le rôle important des cantons et le principe d'affectation des bénéfices des loteries à des causes d'intérêt public, conformément à la volonté exprimée en 2012 par la population suisse lors de l'adoption d'une initiative relative à cette thématique.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle législation, les cantons sont amenés à adopter trois textes de rang législatif qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2021 au plus tard ;
- *Le concordat intercantonal sur les jeux d'argent (CJA), qui lie les 26 cantons ;*
- *La convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), qui lie les 6 cantons romands ;*
- *Une loi d'introduction cantonale, qui règle les aspects non traités à un niveau supérieur.*

Si différentes adaptations mineures sont nécessaires pour mettre notre législation cantonale et nos pratiques en conformité avec le nouveau droit fédéral et intercantonal, notre canton répondait déjà de manière rigoureuse aux principales exigences désormais formulées au niveau fédéral, de sorte qu'aucun bouleversement n'est à prévoir, notamment en ce qui concerne l'affectation des bénéfices des loteries.

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU RAPPORT

Le 11 mars 2012, le peuple a accepté le nouvel article 106 de la Constitution fédérale consacré aux jeux d'argent. Le 29 septembre 2017, le parlement fédéral a adopté la loi sur les jeux d'argent (LJAr), acceptée en votation populaire le 10 juin 2018 et entrée en vigueur le 1er janvier 2019, qui régit l'ensemble des jeux d'argent en Suisse. La LJAr est complétée par l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, et par l'ordonnance du DFJP sur les maisons de jeu (OMJ-DFJP), du 7 novembre 2018.

Avant l'entrée en vigueur de la LJAr, la matière était scindée en deux domaines :

- Les loteries étaient régies par la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923, par la loi concernant l'exécution de la loi fédérale, du 8 juin 1923, sur les loteries et les paris professionnels (LE-LFLot) (00.035), du 19 mai 1924, jusqu'en 2014, puis par le chapitre 7 de la loi sur la police du commerce (LPCom) (13.002), du 18 février 2014, dès 2015, par la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) (05.035), du 7 janvier 2005, modifiée par l'accord complémentaire à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (18.039), du 28 mai 2018, et, enfin, par la 9ème Convention relative à la Loterie Romande (Co-LoRo) ;
- Les maisons de jeu étaient régies par la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ), du 18 décembre 1998, et par la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ) (00.036), du 24 octobre 2000.

La LJAr porte sur les principales catégories suivantes de jeux d'argent :

- Jeux joués dans les maisons de jeu (art. 3, let. g LJAr) ;
- Loteries, paris sportifs et jeux d'adresse de grande envergure, soit des jeux exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne (art. 3, let. b, c, d et e LJAr) ;
- Loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne, soit des jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker) (art. 3, let. b, c et f LJAr).

Les cantons disposent d'un délai de deux ans pour adapter leur législation à tous les niveaux (intercantonal à 26, intercantonal romand, cantonal). Cette contrainte a provoqué l'ouverture d'importants chantiers législatifs, qui ont été menés de manière dynamique et en parallèle au niveau intercantonal, pour adapter les concordats qui lient les 26 cantons suisses, respectivement les 6 cantons romands. Ces textes et le montage complexe qu'ils sous-tendent ont été stabilisés à fin 2019, de sorte que nous avons ensuite dû travailler dans des délais particulièrement serrés pour être en mesure de proposer à votre autorité une loi cantonale d'introduction réglant les différents aspects relevant de la

compétence cantonale, à savoir en particulier les questions relatives aux jeux de petite envergure (art. 144, al. 2 LJAr) et à l'affectation des bénéfices nets (art. 145 LJAr). La bonne collaboration entre cantons romands a permis de relever ce défi, en mutualisant autant que possible les travaux préparatoires, ce qui contribue aussi à une bonne harmonisation du cadre fixé dans cette partie du pays.

Au final, ce sont trois textes qui sont soumis à votre autorité, pour adhérer aux deux concordats et adopter la loi d'introduction. Il est essentiel que ces différents textes puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2021, afin d'assurer notamment la poursuite des activités de la Loterie romande et la tenue de jeux de petite envergure sur le territoire neuchâtelois.

2. LE CADRE INTERCANTONAL

2.1. Le concordat intercantonal sur les jeux d'argent (CJA)

La convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) a été adoptée par décret du 1er novembre 2005 et lie tous les cantons suisses. Elle a pour but de régler la surveillance de même que l'autorisation et l'affectation des bénéfices de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. Elle a été modifiée en 2018. Elle a créé la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) et instauré la commission des loteries et paris (ComLot) chargée de l'homologation de nouveaux jeux et de la surveillance pour les loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.

Les cantons suisses ont négocié un nouveau concordat appelé Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), qui doit remplacer la CILP.

Comme par le passé, le concordat prévoit l'octroi d'un droit d'exploitation exclusif pour l'organisation de loteries et paris de grande envergure, sur la base de deux espaces intercantonaux distincts : d'une part les six cantons majoritairement romands (espace sur lequel fonctionne la Loterie Romande), d'autre part les vingt autres cantons (espace sur lequel fonctionne Swisslos). La désignation de l'exploitant autorisé est réglée, dans chacune des deux régions, par un concordat entre les cantons concernés (en l'occurrence, pour les cantons romands, par la CORJA évoquée ci-après).

Par ailleurs, les principales nouveautés concernent :

- L'institution de deux organisations intercantonales, appelées à remplacer les structures actuellement existantes :
    - L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, dont les organes sont la conférence intercantonale (CSJA), son comité, le tribunal des jeux d'argent et l'organe de révision ;
    - L'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), dont les organes sont le conseil de surveillance, le secrétariat et l'organe de révision.

- Les dispositions relatives à la répartition des fonds pour l'encouragement du sport national.

- La définition des contributions exigibles envers les organisateurs de jeux d'argent hors des maisons de jeu (ce champ étant réglé directement par le droit fédéral) :

  - Émoluments de l'autorité de surveillance et du tribunal des jeux d'argent ;
  - Taxe de surveillance pour les exploitants de jeux de grande envergure ;
  - Redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs des loteries et paris de grande envergure (qui permet de financer les mesures de prévention ainsi que les charges de fonctionnement des organisations intercantonales susmentionnées qui ne seraient pas couvertes par les émoluments et la taxe).

- L'abandon de certains champs désormais réglés directement au niveau du droit fédéral, notamment en matière de prévention du jeu excessif ou de champ de destination des bénéfices des loteries.

L'adhésion du canton de Neuchâtel au CJA est soumise à approbation du Grand Conseil et fait l'objet du premier décret inclus dans le présent rapport. Le rapport détaillé à l'appui du CJA ainsi que le texte du concordat constituent les annexes 2 et 3 du présent rapport.

2.2. La convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Depuis 1937, les cantons romands sont liés par une convention, renouvelée à plusieurs reprises, relative à la Loterie romande. Ils ont de plus institué la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), qui réunit les chefs de départements concernés par le domaine. La 9ème Convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005, précise cette collaboration intercantonale.

Les cantons romands ont négocié une nouvelle convention appelée Convention romande sur les jeux d'argent au niveau suisse (CORJA).

Une commission interparlementaire romande (CIP), basée sur la convention sur la participation des parlements (CoParl), a examiné le projet et a formulé différentes recommandations. Elle a notamment souhaité doter la CORJA d'une commission de contrôle interparlementaire.

La CRLJ a tenu compte de la plupart de ces recommandations dans la version qu'elle a adoptée le 25 novembre 2019 et qui est soumise à votre ratification.

La convention a pour objet :

- De convenir de positions communes des cantons signataires en matière de jeux de grande envergure, qu'ils feront valoir au sein des organes institués par le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (art. 2 CORJA) ;

- De convenir d'une coordination et d'une coopération des cantons signataires en matière de jeux de petite envergure et de leur mise en œuvre dans les cantons (art. 3 et 3A CORJA) ; comme indiqué ci-dessous (point 3.3.), la législation cantonale d'exécution en matière de jeux de petite envergure a été élaborée par un groupe de travail composé de représentants de tous les cantons romands ;

- De désigner l'exploitante exclusive des jeux de loterie et de paris sportifs de grande envergure sur le territoire des six cantons romands (art. 4 et 5 CORJA); les cantons romands ont désigné la Société de la loterie de la Suisse romande (Loterie romande) ;

- D'instituer et d'organiser la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) (art. 6 et 7), qui succède à la CRLJ ;

- De réglementer les organes chargés de la répartition des bénéfices nets générés par la Loterie Romande, leur organisation, ainsi que la procédure et les critères utilisés pour l'attribution des contributions, conformément au mandat donné aux cantons par les articles 127ss LJAr (art. 8 à 15, 17 à 22 CORJA) ;

- De fixer les règles relatives à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande entre les cantons (art. 16 CORJA) ;

- D'instituer une commission interparlementaire chargée du contrôle des organes intercantonaux institués par la présente convention (art. 25 à 27 CORJA).

À l'instar du CJA, l'adhésion du canton de Neuchâtel à la CORJA est soumise à approbation du Grand Conseil et fait l'objet du deuxième décret inclus dans le présent rapport. Le rapport détaillé à l'appui de la CORJA ainsi que le texte de la convention constituent les annexes 4 & 5 du présent rapport.

3. LA SITUATION DES JEUX D'ARGENT DANS LE CANTON

3.1. Maisons de jeux

Le Canton compte une maison de jeux, le casino de Neuchâtel, exploité par la société Casino Neuchâtel SA. Cette société est titulaire d'une concession B depuis 2012.

En 2018 elle a versé 42.39% du bénéfice brut des jeux à la Confédération, dont 40%, soit 4'232'983 francs, ont été reversés au canton. Ces contributions s'ajoutent à l'imposition ordinaire de la société.

Elle a par ailleurs créé en 2014 la Fondation du casino de Neuchâtel qui a pour but de soutenir, dans le bassin de fréquentation du casino de Neuchâtel, des initiatives d'utilité publique réalisées par des organismes publics ou privés.

Si le nouveau droit fédéral introduit la possibilité pour les maisons de jeux de développer des offres de jeu en ligne et en définit les modalités, aucune extension des compétences cantonales n'est à relever.

3.2. Jeux de grande envergure

Sur le territoire cantonal, l'exploitante exclusive dans ce domaine est la Loterie romande (Société de la loterie de Suisse romande), qui exploite des jeux de loteries et paris. C'est une association qui a son siège à Lausanne et a pour but d'organiser et exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris comportant des lots en espèces ou en nature et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique – notamment à caractère social, culturel ou en matière de recherche – profitant aux cantons romands.

Par convention de 1937, renouvelée et complétée à plusieurs reprises, les cantons romands ont autorisé la Société de la Loterie de Suisse romande à exploiter sur leur territoire une loterie dite Loterie de la Suisse romande ainsi que d'autres loteries et paris. Il s'agit de la seule autorisation accordée par le canton de Neuchâtel à une grande loterie permanente.

En 2018, un montant total de 18'366’697 francs provenant du bénéfice net de la Loterie romande a pu être distribué à des institutions d'utilité publique et de bienfaisance du canton de Neuchâtel, soit 2’596'497 francs dans le domaine du sport et 15’770'200 francs dans les autres domaines.

De nouveaux statuts de la Loterie romande ont été adoptés par l’assemblée générale le 31 janvier 2020. Ils ont préalablement été validés par les gouvernements cantonaux (art. 5, al. 1 CORJA) et entreront en vigueur le 1er janvier 2021. Le nouveau droit fédéral permettra par ailleurs à la Loterie romande de proposer une offre de jeux en ligne.

Outre les questions relatives à l’organisation de la distribution des bénéfices, reprises au chapitre 5 du présent rapport, les cantons ne disposent d’aucune compétence propre.

Quant aux jeux d’adresse de grande envergure, ces derniers sont actuellement interdits dans le canton de Neuchâtel, comme dans la plupart des cantons romands. Le Conseil d’Etat ne souhaite pas autoriser le développement d’une telle offre de jeu à l’avenir, pour les raisons mentionnées au chapitre 8 du présent rapport, dans les commentaires relatifs au chapitre 3 de la loi cantonale d’introduction.

3.3. Jeux de petite envergure

Si les jeux de petite envergure sont définis au niveau du droit fédéral, c’est dans ce domaine que la législation laisse la plus grande marge de manœuvre aux cantons. Les cantons peuvent notamment restreindre les possibilités prévues par le droit fédéral ou percevoir des émoluments. C’est également dans ce cadre que les cantons peuvent définir les exigences applicables à l’organisation de tournois de poker sur leur territoire.

Dans le but d’harmoniser autant que possible les législations et d’éviter ainsi le développement d’une concurrence malsaine entre les cantons, la Conférence romande romande de la loterie et des jeux (CRLJ) a chargé un groupe de travail composé de représentants de tous les cantons romands d’élaborer un projet portant sur les dispositions d’exécution relatives aux jeux de petite envergure. Le projet qui vous est soumis reprend ces éléments, en les insérant dans le contexte légal neuchâtelois. Ces aspects sont repris au chapitre 8 du présent rapport, dans les commentaires relatifs au chapitre 4 de la loi cantonale d’introduction.

4. PROBLÈMES LIÉS AUX JEUX D’ARGENT

4.1. Jeu excessif

La LJAr comprend un chapitre consacré à la protection des joueurs contre le jeu excessif (art. 71 à 85 LJAr). Tous les exploitants de jeux d’argent sont tenus de prendre des mesures appropriées pour protéger les joueurs contre la dépendance au jeu et l’engagement de mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune. Les mineurs doivent être particulièrement protégés. Ils n’ont pas accès aux jeux de casino ni aux jeux de grande envergure exploités en ligne. Les maisons de jeu et les exploitants de jeux de grande envergure sont tenus d’élaborer un programme de mesures sociales. L’article 85, alinéa 1 LJAr charge les cantons de prendre des mesures de prévention contre le jeu excessif et d’offrir des possibilités de conseil et de traitement aux personnes dépendantes au jeu ou exposées à un risque de dépendance ainsi qu’à leur entourage.

Le CJA impose aux détenteurs des autorisations d'exploitant, soit la Loterie romande et Swisslos, de verser une redevance annuelle à l'institution intercantonale ; cette redevance se compose d'une part « prévention » et d'une part « surveillance ». Selon l'article 66 CJA, la part « prévention » s'élève à 0.5% du produit brut des jeux annuels des loteries et des paris sportifs. Le produit de la part « prévention » ne peut être utilisé que pour les mesures définies à l'article 85 LJAr ; il est réparti entre les cantons en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci. Conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre *e* CORJA, la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent délègue à la conférence spécialisée compétente en matière sanitaire, soit actuellement à la CLASS, la totalité de la part « prévention » de la redevance annuelle.

4.2. Jeu illicite

Des jeux illicites ont été mis en évidence ces deux dernières années dans une demi-douzaine d'établissements publics du canton. Des machines à sous illégales et des ordinateurs équipés de logiciels de jeux d'argent étaient utilisés par certains clients, jusqu'à dépenser des sommes d'argent élevées, pouvant mettre les joueurs en situation financière délicate. L'intervention décidée de la police neuchâteloise et de la police du commerce a permis de juguler ces pratiques. Une surveillance adéquate reste toutefois nécessaire, l'appât du gain pour les exploitants des machines restant fort attractif. D'autres cas, impliquant des jeux de cartes avec mises d'argent, ont également été découverts et poursuivis. La police neuchâteloise collabore avec la commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) à cet effet (voir commentaire ad art. 2, al. 2).

5. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DE LA LOTERIE ROMANDE

5.1. Définition du bénéfice à répartir par le canton

Conformément à l'article 16 CORJA, la part annuelle de bénéfice de la Loterie Romande revenant à chaque canton signataire et à ses organes de répartition est répartie selon les pourcentages suivants :

- 50% au prorata de la population du canton selon les statistiques les plus récentes de l'Office fédéral de la statistique ;
- 50% au prorata du produit brut des jeux réalisés sur le territoire de chaque canton.

Cette disposition reprend les principes précédemment fixés dans les statuts de la Loterie romande. Ce mécanisme de mutualisation partielle des bénéfices des loteries est une spécificité romande, en regard de la réalité qui prévaut en Suisse alémanique, où les bénéfices sont répartis entre les cantons sur le seul critère du produit brut des jeux.

Par ailleurs, selon l'article 8, alinéa 5 CORJA, la part du bénéfice dévolue au domaine du sport cantonal, respectivement aux autres domaines, est désormais déterminée dans les statuts de la Société de la Loterie de la Suisse Romande.

Ces statuts, mis à jour en début d'année, prévoient que, dans chaque canton, 15% du bénéfice sont attribués à l'organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport cantonal et 85 % à l'organe de répartition pour les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique ainsi qu'au sport handicap (art. 41, al. 2, let. *b* statuts).

En regard de la situation qui prévalait auparavant, ces nouvelles dispositions induisent une augmentation de la part dévolue au sport, au détriment des attributions aux autres domaines. Dans le canton de Neuchâtel, c'est ainsi un montant de l'ordre de 500'000 francs qui viendra s'ajouter à l'enveloppe mise à disposition annuellement en faveur du domaine du sport, pour une diminution équivalente de l'enveloppe dévolue aux autres domaines.

5.2. Cadre fixé pour l'organisation de la répartition

Actuellement, deux commissions de répartition sont chargées de répartir entre les institutions d'utilité publique et de bienfaisance la part des bénéfices d'exploitation de la Loterie romande attribuée au canton : la commission de répartition de la part des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (Commission LoRo-Sport Neuchâtel) statue sur les demandes de contributions destinées au domaine du sport et la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie romande (Commission LoRo) attribue les contributions aux bénéficiaires des autres domaines de l'utilité publique et du sport handicap.

Le Conseil d'État nomme les membres des deux commissions et ratifie les attributions décidées. Les commissions disposent de la personnalité juridique et sont titulaires des comptes sur lesquels les sommes à redistribuer sont versées par la Loterie romande.

L'article 127 LJAr exige des cantons qu'ils légifèrent sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds et sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions. Conformément à l'article 8, alinéa 1 CORJA, chaque canton institue au moins deux organes de répartition chargés de statuer sur les demandes de contribution, soit un organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport et un organe de répartition pour les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique, ainsi qu'au sport handicap.

L'article 8, alinéa 1 CORJA prévoit qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'Etat ou par un service de l'Etat, dans un cadre conforme à la LJAr, à la législation cantonale et dans le respect de la convention. Il s'agit là d'une nouvelle possibilité offerte aux exécutifs des cantons romands. Les statuts de la Loterie romande ajoutent une condition supplémentaire, en obligeant les cantons qui désirent faire usage de cette possibilité à déterminer quelle part des bénéfices serait concernée pour une durée quadriennale.

Par ailleurs, l'article 21, alinéa 3 CORJA précise que les organes cantonaux de répartition décident des contributions et de leur montant selon les critères suivants :

- L'impact du projet en termes d'utilité publique, notamment son caractère unique, singulier, novateur ou durable ;
- Une appréciation qualitative du projet et de la capacité générale du requérant à assurer sa réalisation ;
- La situation financière de l'organisation demanderesse et son implication ou celle d'autres sources de contributions dans le financement du projet ;
- L'économicité du projet et la fiabilité des estimations et devis.

L'article 21, alinéa 4 CORJA ajoute que les cantons peuvent prévoir des critères plus détaillés par voie réglementaire.

5.3. Situation effective de la répartition dans le canton

En se penchant sur les choix d'attributions effectués par les deux organes de répartition durant ces dernières années et en les comparant à ceux effectués dans les autres cantons romands, Neuchâtel se singularise à trois niveaux :

- Dans la mesure où le fonds du sport disposait de réserves excessives en regard du maximum autorisé à l'avenir (un an de thésaurisation), les attributions effectivement décidées ces dernières années dans le domaine sportif dépassent la part des bénéfices attribués (de l'ordre de 25%) ;
- En regard de cette réalité, la nouvelle répartition des bénéfices au niveau romand, favorable au domaine sportif, permettra d'éviter un resserrement potentiellement assez brutal de la pratique actuelle ;
- Dans le champ couvert par la commission LoRo (hors sports), Neuchâtel se singularise par une part d'attributions dévolues au domaine culturel très largement supérieure à la moyenne romande, au détriment en particulier des volets action sociale/3ème âge, santé/handicap ou encore tourisme.

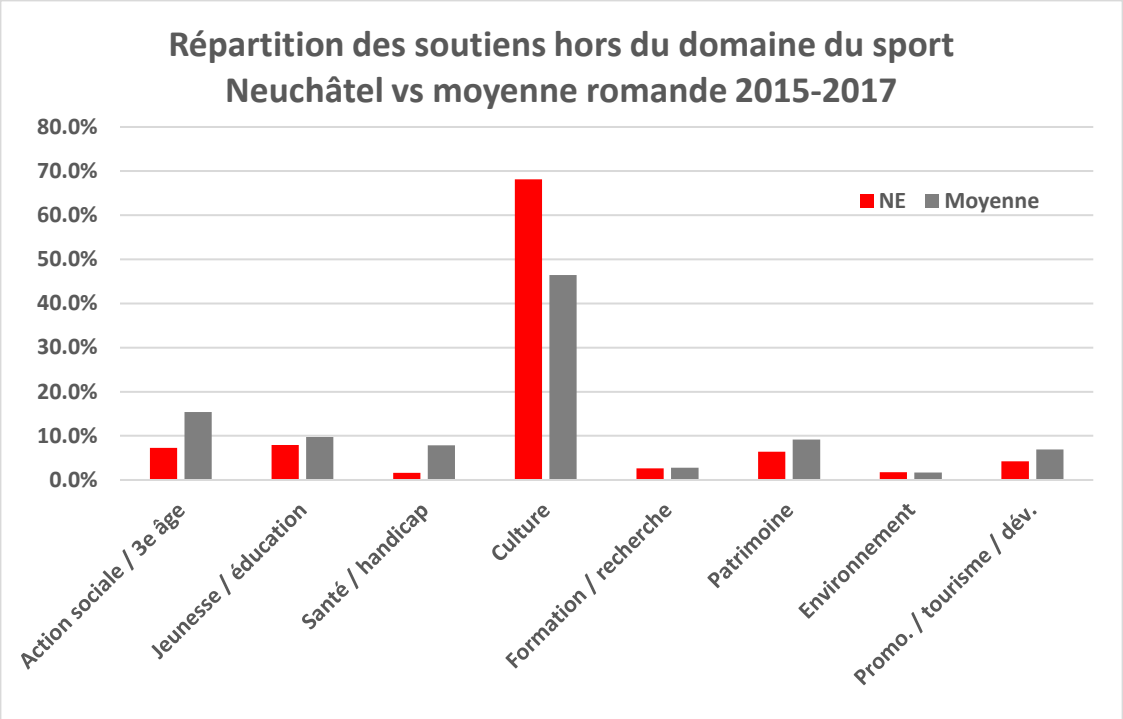

Cela s'explique par le dynamisme culturel de notre canton, qui se traduit par un nombre élevé de sollicitations dans ce secteur, tandis que les législations et les financements publics du domaine de l'action sociale, de la santé ou du développement économique sont probablement plus développées qu'ailleurs, ce qui limite le nombre de sollicitations issues de ces secteurs.

On remarque aussi que, dans le domaine culturel, un nombre important de « gros » soutiens supérieurs à 100'000 francs par an sont octroyés de manière récurrente à une vingtaine d'acteurs culturels, pour un total de plus de 4 millions de francs par an, soit environ la moitié des fonds attribués au domaine culture. Le détail de ces gros soutiens récurrents pour les trois dernières années est présenté ci-après :

	2018	2017	2016
ABC	287	240	315
ACDC - Case à chocs	150	150	150
Agora - Six Pompes	330	265	105
Arc en Scène	700	550	550
Kunstart	210	210	230
CCN	280	320	245
Cie du Passage	40	250	230
Club44	210	135	250
ESN	430	390	390
Festineuch	130	100	100
Av-Sc Opéra	200	200	200
Lyrica	120	130	110
NIFFF	260	250	230
NEC	150	150	150
Opéra décentralisé	380	380	380
Poésie en arrosoir	135	135	130
Sté Musique & Collégiale	320	110	105
Sté Musique CDF	140	190	130
Théâtre de la Poudrière	100	140	150
	4572	4295	4150

Outre ces gros soutiens récurrents, des soutiens ponctuels parfois importants sont apportés à certains projets ou évènements, dans une fourchette allant jusqu'à un maximum de 500'000 francs durant la période 2016-2018.

5.4. Position du Conseil d'État

La générosité observée dans les attributions au domaine de la culture permet à notre canton d'assumer son statut de pôle de création et contribue de toute évidence au rayonnement cantonal en la matière. Le fait d'attribuer d'importants moyens en faveur de ce secteur répond ainsi à un objectif partagé par le Conseil d'État, qui considère qu'il s'agit d'un moyen efficace pour entretenir le vivier culturel neuchâtelois. Tout au plus s'agira-t-il d'améliorer la visibilité de l'effort consenti en la matière, puisqu'actuellement les acteurs sont trop rarement conscients du fait que les soutiens octroyés par l'organe de répartition constituent un soutien cantonal.

Dans le domaine du sport, l'augmentation des moyens découlant de la nouvelle répartition des bénéfices permettra d'apporter un soutien bienvenu à différents projets en gestation à travers le canton. Dans ce domaine, le Conseil d'État ne souhaite pas se doter d'autres outils cantonaux de soutien, considérant que le fonctionnement actuel est efficace et efficient.

En regard de ce qui précède, le Conseil d'État souhaite maintenir un système proche de celui actuellement en place, qui donne globalement satisfaction. Il ne souhaite donc pas faire usage de la possibilité de procéder à des attributions décidées directement par les services ou le Conseil d'État qui, en plus des motifs déjà évoqués, provoquerait un fractionnement accru des moyens à disposition des organes de répartition, avec pour conséquence de restreindre la flexibilité des attributions d'une année à l'autre, tout en complexifiant et en alourdissant le traitement des demandes.

Ainsi, le projet de loi qui vous est soumis n'attribue pas la compétence au Conseil d'État de répartir une partie du bénéfice la Loterie Romande, seuls les organes ordinaires de répartition seront de fait compétents pour ce faire. Cette position semble rejoindre celle déjà exprimée par votre autorité, qui a adopté à une très large majorité la motion 20.118.

Le Conseil d'État entend par contre procéder à différents ajustements afin d'assurer un meilleur alignement dans les règles de constitution et de fonctionnement des deux organes de répartition, ainsi qu'une clarification des relations et des rôles respectifs. Il entend par exemple examiner avec les organes les modalités d'examen des demandes relatives aux grandes manifestations sportives ayant une portée touristique. Par ailleurs, il entend faire usage de la possibilité prévue par la CORJA d'introduire des critères supplémentaires, afin d'inclure le respect des principes de développement durable dans les attributions proposées. Enfin, les demandes de soutiens de très grande importance devraient à l'avenir faire l'objet d'une recommandation de l'État, plutôt que de risquer un blocage lors de la ratification. L'idée est ici de s'assurer que les soutiens ayant un caractère véritablement structurant soient examinés par les organes en connaissance de la position de l'État. Ces aspects de mise en oeuvre seront traités au niveau du règlement d'application.

6. ÉMOLUMENTS/TAXES

Les questions relatives aux taxes et émoluments prélevés dans le domaine du jeu d'argent sont posées de manière récurrente. Il y a lieu de se pencher sur la question de principe de la conformité au droit supérieur des diverses taxes et émoluments prélevées sur les jeux de petite envergure.

En effet, conformément à l'article 106, alinéa 6 de la Constitution fédérale, l'intégralité des bénéfices des jeux d'argent doit être affectée à des buts d'utilité publique. En vertu de la force dérogatoire du droit fédéral (art. 49 Cst.), les cantons ne peuvent édicter des règles ou des mesures qui seraient contraires au droit fédéral ou qui rendraient son application impossible. La souveraineté des cantons en matière fiscale est donc limitée par cette disposition constitutionnelle, qui leur impose de veiller à ce que l'intégralité des bénéfices nets de jeux d'argent soit affectée à des buts d'utilité publique. La disposition constitutionnelle ne distingue pas les jeux de grande envergure des jeux de petite envergure. L'obligation d'affectation à l'utilité publique s'applique ainsi à toutes les loteries et à tous les paris sportifs. L'article 129, alinéa 1 LJAr prévoit que les exploitants de petites loteries et paris sportifs locaux qui ne poursuivent pas de buts économiques peuvent utiliser les bénéfices nets de ces jeux pour leurs besoins propres. Il faut comprendre que les bénéfices nets obtenus lors de tombolas ou petites loteries organisées par les sociétés sportives ou culturelles, et qu'elles pourraient ainsi conserver, sont considérés comme étant d'une certaine manière affectés au bien commun. Quant à l'article 129, alinéa 2 LJAr, il dispose que les bénéfices nets des tournois de poker réalisés en dehors des maisons de jeux ne sont soumis à aucune obligation d'affectation.

Afin de déterminer dans quelle mesure les collectivités pourraient prélever des contributions sur le produit des jeux, il convient de comprendre ce que le législateur entend par « bénéfices nets ». L'article 125, alinéa 2 LJAr définit cette notion comme la « somme des mises et du résultat financier après déduction des gains versés, des frais découlant de l'activité commerciale, y compris des taxes perçues pour couvrir les coûts tels que ceux de la surveillance et des mesures de prévention en rapport avec les jeux (…) ». D'après le message du Conseil fédéral, cette définition du bénéfice net permet notamment aux cantons de continuer à prélever une taxe destinée à financer les mesures de prévention, comme ils le font à l'heure actuelle sur la base du concordat. Le bénéfice net des jeux se comprend donc après perception des taxes nécessaires à la surveillance et à la prévention. Selon le législateur, seules des taxes perçues pour couvrir les coûts tels que ceux de la surveillance et de la prévention peuvent être perçues par les

cantons, sans entamer les bénéfices nets des jeux de loterie. Il s'agit de deux sortes de taxes causales : 1. les taxes de surveillance, dont le montant doit respecter les principes d'équivalence et de couverture des coûts. Les recettes issues de la taxe devront par ailleurs être affectées exclusivement à la surveillance des jeux en question. La base de calcul peut revêtir un certain schématisme. La taxe de surveillance peut être conçue simplement comme un émolument administratif ou plutôt, comme le fait le CJA, comme une taxe causale ; 2. la taxe dite de prévention. Pour les jeux de grande envergure, cette taxe est perçue directement auprès des exploitants de grandes loteries selon le CJA, comme par le passé ; la compétence des cantons est épuisée, de sorte qu'ils ne peuvent pas prévoir encore une taxe de prévention sur les jeux de grande envergure. En revanche, ils seraient libres de percevoir une telle taxe également pour les jeux de petite envergure, pour autant bien entendu que les recettes de la taxe soient affectées directement à la prévention du jeu excessif et que la contribution conserve les caractéristiques d'une taxe.

Les cantons ne peuvent pas détourner une partie des bénéfices nets des jeux de leur affectation obligatoire par le biais de leur fiscalité, en prélevant des taxes ou des impôts autres que ceux que le législateur fédéral a prévus. Ceux-ci se limitent donc à des taxes de surveillance, soit des émoluments, qui doivent respecter les principes d'équivalence et de couverture des frais. Compte tenu de la définition légale, les cantons ne peuvent pas percevoir d'autres taxes ou impôts sans détourner une partie du bénéfice net des jeux de loterie de leur affectation obligatoire. De plus, la loi exclut l'affectation des bénéfices à l'exécution d'obligations légales de droit public.

Le Conseil d'État préconise par conséquent la perception d'émoluments modiques, couvrant en partie les coûts liés à la délivrance des autorisations et à la surveillance. La modicité de ces émoluments doit aussi avoir la vertu d'éviter de pénaliser les exploitants (associatifs et sans but lucratif pour les petites loteries). S'agissant des tournois de poker, les perspectives de gains offertes par l'activité économique sont très faibles (maximum 10 joueurs par table, qui paient une taxe de participation d'environ 30 francs pour trois heures de tournoi, l'exploitant devant assurer la présence d'un croupier par table et toute l'infrastructure). Il n'est donc pas souhaitable ni conforme à la volonté du législateur de prévoir des émoluments dissuasifs. Le projet de loi renvoie à la LPCom dont l'article 5 confère au Conseil d'État la compétence d'arrêter les émoluments **(art. 10 du projet**).

7. LÉGISLATION FISCALE

La LJAr engendre des modifications importantes en matière d'imposition des gains des joueurs.

Avant l'entrée en vigueur de la LJAr, on distinguait sur le plan fiscal les gains provenant de jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu des gains de loterie et d'autres institutions semblables. Les premiers étaient exonérés alors que les seconds étaient imposables.

Depuis le 1er janvier 2019, les gains provenant des jeux de casino et les gains provenant d'un jeu de petite envergure sont totalement exonérés d'impôt ; les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure et de la participation en ligne à des jeux de casino sont également exonérés (art. 24, let. *i*, *ibis* et *iter* de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct).

Le Conseil d'État vous a soumis des propositions de modification de la législation fiscale visant à assurer sa mise en conformité avec la LJAr dans le cadre d'un paquet englobant des mises à jour découlant d'autres dossiers fédéraux (20.016).

8. EXAMEN DÉTAILLÉ DU PROJET DE LOI

Chapitre premier - généralités

En vertu de l'article 10 OJAr, la CFMJ peut conclure des conventions avec les cantons et avec l'autorité intercantonale afin de s'assurer le concours d'experts cantonaux, en particulier d'organes administratifs ou d'organes d'enquête cantonaux. Depuis plusieurs années, une collaboration entre la CFMJ et la police neuchâteloise existe en matière d'insruction pénale en cas de soupcon d'infraction à la législation sur les jeux d'argent ; elle est basée sur une convention. L'**article 2, alinéa 2 du projet** confère au Conseil d'État la compétence de signer une telle convention.

Actuellement, pour diverses raisons notamment historiques, le dossier des jeux d'argent est traité par deux départements, à savoir le Département du développement territorial et de l'environnement pour les questions de police du commerce et le Département de l'économie et de l'action sociale pour les questions plus politiques. Des services ne relevant pas de ces deux départements sont également concernés par la problématique, notamment la police neuchâteloise s'agissant de la lutte contre le jeu illicite et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte s'agissant de la lutte contre le jeu excessif. L'**article 2, alinéa 4 du projet** permet au Conseil d'État de maintenir ou de modifier ce mode de fonctionnement.

Les dispositions relatives aux commissions de répartition (**art. 2, al. 3 et art. 3 du projet**) sont traitées au point 5 du présent rapport et aux commentaires relatifs au chapitre 3.

Chapitre 2 – maisons de jeu

Les articles 4 et 5, relatifs à la procédure d'agréement cantonal et communal, correspondent aux articles 4 et 5 LILMJ (art. 8, al. 1, let. *e* LJAr). Le canton et la commune sont entièrement libres de donner leur agrément ou de le refuser.

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu. La LMJ autorise les cantons à prélever un impôt de même nature, sur le produit brut des jeux, auprès des casinos (concession B). Dans cette hypothèse, la Confédération réduit d'autant son propre impôt. L'impôt cantonal ne peut dépasser le 40% de l'impôt fédéral non réduit. Afin de profiter du partage de l'impôt, la législation cantonale doit instituer formellement un impôt cantonal sur le produit brut des jeux des casinos. Tel est le but de l'article 6, alinéas 1 et 2, du projet de loi, qui fixe le taux à 40%, soit au maximum admis. La Commission fédérale des maisons de jeu est chargée de la taxation et de la perception de l'impôt fédéral ; les cantons peuvent lui demander de procéder également à la taxation et la perception de l'impôt cantonal, qu'elle leur reverse. Cette procédure évite des démarches parallèles entre autorités cantonales et autorités fédérales. L'article 6, alinéa 3, du projet de loi laisse au Conseil d'Etat la faculté de demander la taxation et la perception de cet impôt à la Commission fédérale des maisons de jeu. L'article 6 du projet correspond à l'article 8 LILMJ.

Conformément à l'article 24 de la loi sur les établissements publics, du 18 février 2014, le Conseil d'État fixe les horaires d'ouverture des maisons de jeu et des établissements publics qui leur sont liés. L'article 38 du règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP), du 17 décembre 2014, prévoit que les maisons de jeux et les établissements publics situés dans le bâtiment qui abrite la maison de jeux et qui entretiennent un lien de connexité avec elle peuvent ouvrir de 10h00 à 4h00.

Chapitre 3 – jeux de grande envergure

Le pouvoir suprême de la Société de la loterie de la Suisse romande est détenu par l'assemblée générale composée de trente sociétaires, soit le président ou la présidente et vingt-neuf sociétaires désignés par les cantons romands, soit six sociétaires à raison d'un par canton et vingt-trois sociétaires provenant des cantons proportionnellement à leur population selon le dernier recensement fédéral. Les cantons veillent à une représentation équilibrée des milieux bénéficiaires (art. 5, al. 2 CORJA). Le canton de Neuchâtel dispose de trois sociétaires. Comme par le passé, ils seront désignés par le Conseil d'État (**art. 7 du projet**).

S'agissant des organes de répartition, il est renvoyé au point 5 du présent rapport. L'article 21, alinéa 4 CORJA ajoute que les cantons peuvent prévoir des critères plus détaillés par voie réglementaire. L'**article 8, alinéa 1 du projet** précise cette compétence. Comme indiqué précédemment dans le chapitre 5.4 du présent rapport, le Conseil d'Etat entend ajouter aux critères définis au plan romand la notion de durabilité. L'article 21, alinéa 7 CORJA prévoit que les cantons peuvent prévoir que les décisions des organes de répartition sont soumises à approbation du Conseil d'État ; l'**article 8, alinéa 2 du projet** fournit la base cantonale de ce processus de ratification. L'article 21, alinéa 8 CORJA prévoit que les décisions des organes de répartition relatives aux contributions sont définitives. Il n'est par conséquent pas nécessaire de régler cette question dans la LILJAr.

L'article 28 LJAr indique que « les cantons peuvent légiférer pour interdire l'exploitation des jeux de grande envergure suivants :

a. Toutes les loteries ;
b. Tous les paris sportifs ;
c. Tous les jeux d'adresse.

Les deux premières catégories de jeux, soit les jeux de loteries et les paris sportifs exploités par la Loterie romande, avec une affectation complète des bénéfices à l'utilité publique, sont bien implantées et le Conseil d'État estime qu'il n'y a pas lieu de les remettre en cause. Il n'en va pas de même des jeux d'adresse. Il s'agit principalement d'appareils à sous automatisés. À ce jour, parmi les cantons romands, seul Fribourg connaît cette catégorie de jeux, qui sont interdits ailleurs. L'OJAr prévoit que ces jeux sont autorisables dans les lieux publics proposant une "offre de restauration ou de loisirs payante" (deux appareils maximum par lieu) ou dans des salles de jeux dédiées (max. 20 unités par salle). Selon l'article 72, al. 6 de l'OJAr, les cantons pourront seulement 1) réduire ce second nombre, ou conformément à l'article 28, lettre c de la LJAr, 2) interdire complètement les jeux d'adresse. Le Conseil d'État vous propose de maintenir le statu quo et d'interdire les appareils à sous servant aux jeux d'adresse (**art. 9 du projet**). Il faut distinguer ces jeux de grande envergure des appareils du genre *flipper* qui ne sont pas soumis à la LJAr, celle-ci n'étant pas applicable aux jeux d'adresse de petite envergure (voir message du Conseil fédéral à l'appui de la LJAr, FF 2015 p. 7627, 7673). Le

traitement qui leur est réservé est régi par la législation sur la police du commerce (ci-dessous ad art. 30c LPCom).

Chapitre 4 – jeux de petite envergure

En 2014, les dispositions légales relatives aux loteries ont été intégrées dans la loi sur la police du commerce qui a pour vocation de regrouper toutes les dispositions cantonales en matière de police du commerce dans une seule loi. Les dispositions générales de la LPCom sont en grande partie applicables au domaine des loteries. Le Conseil d'État souhaite maintenir cette structure. Le projet opère par conséquent un renvoi à la législation sur la police du commerce pour les petites loteries et les petits tournois de poker (**art. 10 du projet**). La LPCom doit être adaptée à la LJAr ; les explications y relatives figurent ad article 12 ci-dessous.

L'article 33 de la LJAr permet l'exploitation de paris sportifs de petite envergure à condition notamment qu'ils soient organisés de façon à être exploités de façon sûre et transparente et à présenter un risque faible de jeu excessif, de criminalité et de blanchiment d'argent. Les paris sportifs de petite envergure ne peuvent de plus pas être organisés ou exploités par des tiers qui ne poursuivent pas de buts d'utilité publique ; l'article 35, alinéa 1 LJAr précise que le principe du totalisateur doit s'appliquer aux jeux organisés. La Loterie romande organisant déjà des paris sur les championnats nationaux des sports les plus populaires, les petits paris sportifs ne pourraient donc être organisés que sur des compétitions de division inférieure et amateur ou sur des sports moins populaires et peu médiatisés, soit des compétitions semi-professionnelles ou amateur, peu médiatisées et peu surveillées qui génèrent un risque important de manipulation. Économiquement, l'attractivité de l'organisation de tels paris est très faible du fait de l'exigence du totalisateur et de la redistribution d'un minimum de 50% des enjeux sous forme de gains aux joueurs. Le montant résiduel devant être diminué des coûts organisationnels et technologiques, le montant restant pour les clubs organisateurs serait très faible. Il convient de rappeler que par ailleurs, les clubs sportifs amateurs bénéficient largement des contributions des fonds cantonaux du sport au travers desquels ils perçoivent déjà un retour important des paris sportifs de grande envergure organisés par la Loterie romande. En raison du manque d'attractivité économique, du risque de manipulation et d'atteinte à l'ordre public, il apparaît donc souhaitable de prohiber l'organisation de paris sportifs de petite envergure en Suisse romande. Actuellement les courses de chevaux organisées à l'institut équestre national d'Avenches (IENA) constituent les seules compétitions faisant l'objet de petits paris sportifs. Afin de permettre des exceptions pour des événements spécifiques comme une fête de lutte, le Conseil d'État propose donc une interdiction générale de ces paris sportifs locaux en se réservant la possibilité d'octroyer des autorisations pour des événements sportifs exceptionnels présentant un intérêt culturel ou patrimonial (**art. 11 du projet**).

Chapitre 5 – Dispositions finales

La modification du droit en vigueur figure dans une annexe au projet de loi (**art. 12 du projet ; annexe 1**).

A. Loi sur le sport (LSport), 1er octobre 2013

Dans sa teneur actuelle, l'**article 30 LSport** énumère les types de soutien pouvant être octroyés par la commission de répartition. Le Conseil d'État propose de traiter la procédure de répartition effectuée par la Commission LoRo-Sport Neuchâtel de la même manière que celle de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie romande (art. 8 projet) et de prévoir un renvoi à la LILJAr dans la LSport.

B. Loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014

Une définition figurant à l'**article 4 LEP** doit être adaptée à la nouvelle législation ; cette modification n'est que formelle.

C. Loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014

Deux définitions figurant à l'**article 4 LPCom** doivent être adaptées à la nouvelle législation. La LPCom doit définir les « petites loteries » et les « petits tournois de poker ». Les petites loteries sont des loteries qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne ; elles font partie des jeux de petite envergure. Les petits tournois de poker sont des tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne ; ils font également partie des jeux de petite envergure (art. 3, let. f LJAr). Ces définitions sont complétées par des subdivisions figurant aux articles 26 et 29 du projet.

La modification de l'**article 10, alinéa 1, lettre e LPCom** a pour but d'ajouter les petites loteries et les petits tournois de poker à la liste des activités nécessitant une autorisation. Pour les tombolas et les lotos dont la somme totale des mises ne dépasse pas 10'000 francs (cf. commentaires ad article 26 LPCom), l'obligation d'autorisation est remplacée par une obligation d'annonce (**art. 11, let. f LPCom**).

Pour les petits tournois de poker, le service traitant la demande d'autorisation demande le préavis de la commune concernée (**art. 14, al. 2, let. c LPCom**).

La LJAr n'évoque pas les termes de tombolas et de lotos, mais seulement celui de petites loteries. À son article 41, alinéa 2, elle exonère toutefois de toute exigence les petites loteries « organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion », et dès lors que la somme des mises « est peu élevée ». L'article 40 OJAr, qui qualifie ces jeux de « tombolas », précise la notion de « somme des mises peu élevée » en la fixant à 50'000 francs. Concrètement, le droit fédéral exonère donc de toute exigence – y compris celle d'une affectation des bénéfices à l'utilité publique ou aux besoins propres de l'entité organisatrice ne poursuivant pas de but économique (art. 129 LJAr) – les tombolas dont la somme totale des mises est inférieure à 50'000 francs. Dans le cadre des travaux préparatoires portant sur les dispositions d'application, les cantons romands ont estimé que ce seuil est trop élevé et ont préconisé de l'abaisser à 10'000 francs. L'**article 26 LPCom** a pour but d'introduire dans la LILJAR une définition des tombolas et des lotos basée sur l'exception prévue par le droit fédéral. La limite de 10'000 francs figure aux articles 10, 11 et 28 LPCom.

La procédure de demande d'autorisation est régie en particulier par l'**article 27 LPCom** et par les dispositions générales de la LPCom. Les exigences précises à remplir par les requérants seront précisées dans la règlementation d'exécution. Elles devront être propres à prévenir efficacement le jeu excessif.

L'**article 28 LPCom** régit les conditions d'octroi. Étant donné que les cantons romands préconisent de n'appliquer l'exonération prévue par l'article 41, alinéa 2 LJAr qu'aux tombolas et lotos dont la somme des mises n'excède pas 10'000 francs, il est nécessaire de régler le cas des tombolas et lotos dont la somme des mises est située entre 10'000 et 50'000 francs. Il est prévu d'appliquer par analogie les dispositions applicables aux tombolas et lotos dont la somme des mises est supérieure à 50'000 francs.

Conformément à l'article 41, alinéa 1 LJAr, les cantons ont la latitude d'interdire les tournois de poker sur leur territoire. Considérant qu'il existe une attente dans la population, le Conseil d'État estime qu'il y a lieu de satisfaire à la demande d'organiser de tels tournois dans le canton, à l'instar des autres cantons romands. Les tournois de poker tels que prévus par la législation fédérale présentent un potentiel addictif relativement faible en raison de la durée des tournois, soit au minimum trois heures par tournoi, et de la limitation des mises initiales. Les joueurs de tournois de poker présentent par ailleurs des risques moindres d'abuser de substances altérant les capacités cognitives (alcool ou drogues) pendant les tournois. En revanche, plusieurs risques spécifiques doivent être pris en considération :

- Les risques d'altercation ou de trouble à l'ordre public dans l'hypothèse où l'exploitation du tournoi est peu professionnelle et peut nourrir des doutes sur le bon déroulement du jeu ;
- Les risques que des joueurs éliminés dès la première demi-heure du tournoi soient tentés d'aller pratiquer du poker « cash-game » de manière illicite dans un lieu distinct ;
- Le risque d'attirer un public exclu des maisons de jeu pour des comportements inadéquats (ce risque a été signalé notamment par la direction de certaines maisons de jeu) ;
- Le risque, dans l'hypothèse d'une législation trop disparate d'un canton à l'autre, de conduire à un tourisme du poker qui peut contraindre les adeptes de ce jeu à effectuer des centaines de kilomètres de route après avoir passé plusieurs heures très concentrés dans un tournoi ;
- Le risque, dans l'hypothèse d'une législation trop restrictive, d'empêcher l'émergence d'une scène légale attractive et de renforcer ainsi les problématiques liées au jeu illégal.

S'agissant du marché, on peut s'attendre à rencontrer principalement les deux types d'acteurs suivants :

- Des exploitants de tournois occasionnels, organisés de manière peu professionnelle et plutôt spontanée, tels que ceux qui pouvaient se pratiquer régulièrement avant la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 136 II 291) qui considérait le poker comme un jeu de hasard et qui a conduit à interdire l'organisation de tournois de poker hors de maisons de jeu, faute de base légale ;
- Des exploitants plus professionnels, ambitionnant la gestion de lieux spécifiques dédiés prioritairement au poker, directement et économiquement intéressés à préserver une image positive de ce jeu et donc disposés à mettre en place activement des mesures visant à combattre le jeu excessif.

Cette distinction est également opérée par le droit fédéral, puisque l'article 39 OJAr prévoit que l'exploitant prévoyant de proposer plus de 12 tournois par an dans un même lieu doit développer un programme de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal.

Le Conseil d'État vous propose par conséquent de faire la distinction entre exploitants de tournois occasionnels et réguliers, à partir de 12 par an par exploitant ou par lieu (**art. 29 LPCom**). Pour les tournois occasionnels, il vous propose de n'ajouter que peu d'obligations à celles prévues par le droit fédéral, notamment parce que les modalités de rétribution des exploitants ne permettent guère de dégager de ressources significatives. Les exigences supplémentaires proposées pour le droit cantonal pour ces tournois occasionnels, issues des discussions préparatoires intercantonales, sont les suivantes :

- Interdiction de jeu pour les mineurs (**art. 30 LPCom**) ;
- Mise à la disposition des joueurs, de manière clairement identifiable, des informations nécessaires à la participation au jeu ainsi que des informations relatives à la prévention du jeu excessif (**art. 30a, al. 2 LPCom**) ;
- Préavis de la commune exigé pour l'autorisation d'exploiter un tournoi (**art. 14, al. 2, let. c LPCom**).

Il a renoncé à proposer d'interdire aux exploitants et à leur personnel de participer aux tournois occasionnels, ayant considéré le fait que ces tournois occasionnels seront vraisemblablement organisés par des associations d'amateurs pour lesquels cette contrainte pourrait être excessive, même si cette tolérance peut comporter des risques de fraude et de trouble à l'ordre public en cas de litige entre un joueur et l'exploitant. Cette interdiction existe en revanche pour les exploitants de tournois réguliers.

Pour les exploitants réguliers, les exigences proposées ont fait l'objet de discussions avec les spécialistes du Pokerverband. Elles figurent aux **articles 30a et 30b LPCom**.

Étant donné le caractère novateur d'une législation sur les jeux de poker, la CORJA prévoit la constitution d'une commission consultative intercantonale visant à appuyer les autorités chargées de la surveillance du secteur et, cas échéant, à faire évoluer la législation et les instruments de surveillance (art. 3A CORJA).

Les appareils à sous de jeux d'adresse sont actuellement interdits dans notre canton, sous réserve des appareils dont le gain consiste uniquement en partie gratuite (art. 30 LPCom ; voir également commentaire ad art. 9). Le Conseil d'État vous propose de reprendre ce régime à l'**article 30c LPCom**.

Les chapitres 10 (exécution), 11 (voies de droit) et 12 (sanctions pénales) LPCom sont applicables aux jeux de petite envergure. Il en va de même de l'article 5 LPCom qui a trait aux émoluments (**art. 10 projet,** voir ci-dessus). Il y a lieu de préciser que conformément à l'article 135, alinéa 1 LJAr la poursuite et le jugement des infractions commises en rapport avec « d'autres jeux d'argent » que les casinos ou les jeux de grande envergure relèvent des cantons, l'autorité intercantonale instituée par la CJA pouvant être associée à l'instruction.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Les projets de décrets et de loi n'ont pas d'incidence financière pour l'État ni de conséquences sur le personnel de l'État

10. RÉFORME DE L'ÉTAT ET REDRESSEMENT DES FINANCES

Les projets de décrets et de loi n'ont pas d'incidence en lien à la réforme de l'État ni au redressement des finances.

11. CLASSEMENT DE PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

En date du 16 février 2020, votre autorité a accepté la motion 20.118, déposée par les groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC et acceptée par 90 voix contre 14. Titrée « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! », cette motion a la teneur suivante :

Nous recommandons au Conseil d'État de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) et de mettre sur pied une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). L'article 8, alinéa 1, de la CORJA indique « qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAr et dans le respect de la présente convention ».

En réponse à deux questions déposées en 2019 en session du Grand Conseil, le Conseil d'État indiquait qu'il était en train d'élaborer la loi d'introduction à la Loi sur les jeux d'argent. Le chef du département précisait que le Conseil d'État ne s'était pas encore déterminé sur la pratique future, soit rester au statu quo actuel et laisser les commissions LoRo décider de la répartition de la totalité du montant (environ 15,7 millions de francs), soit changer la pratique en donnant au Conseil d'État ou à l'un de ses services la possibilité d'attribuer une partie des bénéfices.

Nous recommandons au Conseil d'État d'élaborer une loi d'introduction qui ne change pas la pratique actuelle et qui laisse aux commissions LoRo le montant intégral et la compétence décisionnelle, comme c'est en voie d'être le cas à Genève et en Valais.

La pratique actuelle donne entière satisfaction. Nombreux sont les sportifs, artistes, associations et institutions sportives, culturelles et sociales qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations, pour effectuer des dépenses liées à la création de locaux destinés aux jeunes, à la culture, etc. Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'État devait prélever 30% des contributions LoRo, ce seraient 5 millions de francs qui manqueraient pour soutenir des projets qui nourrissent toutes les régions du canton et qui les font vivre aux niveaux culturel, sportif, touristique…

Par ailleurs, les soutiens de la LoRo permettent souvent d'obtenir des soutiens financiers complémentaires auprès de fondations et d'acteurs privés, car ces soutiens sont souvent considérés comme une sorte de « jauge ». Moins de financement de la part des commissions LoRo signifie moins de soutiens d'autres acteurs, ce qui est vraiment absurde !

D'autre part, si le canton décidait de répartir lui-même une partie des contributions, l'article 8 de la CORJA indique qu'il peut le faire par le Conseil d'État (!) ou par un service de l'État. Cette manière de faire n'aurait aucun sens, puisque les personnes qui siègent aujourd'hui dans les commissions LoRo sont pour la plupart engagées dans de nombreux événements sportifs ou manifestations culturelles et oeuvrent, le plus souvent,

quasi bénévolement. Il vaut donc mieux utiliser et faire fructifier les compétences de ces hommes et femmes sur le terrain plutôt que de transférer ces responsabilités à un service de l'État, service qui emploierait quelqu'un pour le faire, ce qui entraînerait un coût pour la collectivité ! Surtout, comment assurer la neutralité de la distribution ? Sur quelles bases seraient prises les décisions d'attribution ? Les institutions sociales, par exemple, déjà soutenues par l'État par des contrats de prestations, se verront-elles refuser tout autre soutien ?

Nous recommandons donc au Conseil d'État de maintenir la pratique actuelle, qui donne entière satisfaction.

Comme expliqué dans le chapitre 5.4., le Conseil d'État partage l'avis des auteurs de la motion sur l'importance d'attribuer d'importants moyens en faveur des acteurs culturels, sportifs et sociaux du canton. Il ne souhaite pas faire usage de la possibilité de procéder à des attributions décidées directement par lui-même ou par les services de son administration et propose donc de maintenir un système proche de celui actuellement en place. Par conséquent, il propose donc à votre autorité le classement de cette motion.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les projets de décrets et de loi n'entrent pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquièmes prévues aux articles 57 Cst.NE et 36 LFinEC ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

13. RÉFÉRENDUM

Les projets de décrets et de loi sont soumis au référendum facultatif (art. 42, al. 3, let. a et e Cst. NE).

14. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les projets de décrets et le projet de loi qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant adhésion du Canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), du 20 mai 2019.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *la secrétaire générale,*

Décret
portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), du 29 novembre 2019.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;

vu l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018 ;

vu le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), du 20 mai 2019 ;

vu la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), du 29 novembre 2019,

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Généralités

But

Article premier La présente loi a pour but d'assurer l'application dans le canton de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, et de ses dispositions d'exécution.

Organisation
1. Conseil d'État et service

Art. 2 [1]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution.

[2]Il est compétent pour conclure des conventions de collaboration avec la commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

[3]Il désigne la représentation au sein des conférences instituées par les concordats en la matière.

[4]Il désigne le ou les départements et le ou les services chargés de l'exécution de la législation en matière de jeux d'argent.

2. commissions de répartition

Art. 3 [1]Le Conseil d'État constitue deux commissions de répartition chargées de redistribuer la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en l'affectant à des buts d'utilité publique.

[2]Les commissions sont les organes de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport d'une part et les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique et au sport handicap d'autre part.

[3]Les commissions sont composées de membres représentant les secteurs privé et public des domaines concernés et sont dotées de la personnalité juridique.

[4]Le Conseil d'État nomme les membres et les président-e-s des commissions, arrête, si nécessaire, leurs modalités de fonctionnement et ratifie leurs règlements internes.

CHAPITRE 2
Maisons de jeu

Procédure d'agrément
1. agrément cantonal

Art. 4 [1]Le Conseil d'État est compétent pour donner ou refuser l'agrément cantonal.

[2]L'agrément cantonal ou son refus ne constitue pas une décision au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

2. agrément communal

Art. 5 [1]Le Conseil d'État transmet le dossier à la commune d'implantation en lui impartissant un délai pour prendre position sur la demande de concession.

[2]Le Conseil communal de la commune d'implantation est compétent pour donner ou refuser l'agrément communal.

[3]Il transmet sa prise de position au Conseil d'État dans le délai imparti.

[4]L'agrément communal ou son refus ne constitue pas une décision au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Impôt spécial

Art. 6 [1]Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation d'une maison de jeu au bénéfice d'une concession B.

[2]Cet impôt s'élève à 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir. Si les titulaires des concessions d'implantation et d'exploitation sont distincts, ils en sont solidairement débiteurs.

[3]Le Conseil d'État peut confier à la Commission fédérale des maisons de jeu la tâche de prélever l'impôt cantonal.

CHAPITRE 3
Jeux de grande envergure

Section 1 : loteries et paris sportifs

Représentation cantonale

Art. 7 Le Conseil d'État désigne la représentation cantonale au sein des organes de l'exploitante des jeux de loterie et de paris sportifs de grande envergure.

Répartition

Art. 8 [1]Le Conseil d'État adopte par voie réglementaire les critères de répartition permettant l'attribution des contributions par les commissions de répartition ; il consulte préalablement lesdites commissions.

[2]Il ratifie les attributions proposées par les commissions sous l'angle de la légalité.

Section 2 : jeux d'adresse

Interdiction

Art. 9 Les jeux d'adresse de grande envergure au sens de l'article 3, lettre *d* LJAr ne sont pas autorisés dans le canton.

CHAPITRE 4
Jeux de petite envergure

Petites loteries et petits tournois de poker

Art. 10 Le régime d'autorisations portant sur les petites loteries et les petits tournois de poker, ainsi que les émoluments y relatifs sont régis par la loi sur le police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, et ses dispositions d'exécution.

Paris sportifs locaux

Art. 11 [1]Sous réserve de l'alinéa 2, les paris sportifs locaux au sens de l'article 3, lettre *f* LJAr ne sont pas autorisés dans le canton.

[2]Le Conseil d'État peut octroyer des autorisations pour des événements sportifs exceptionnels présentant un intérêt culturel ou patrimonial particulier. Il adopte les dispositions d'exécution en se référant dans la mesure du possible aux dispositions cantonales régissant les petites loteries.

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Modification du droit en vigueur

Art. 12 La modification du droit en vigueur figure en annexe.

Abrogation

Art. 13 La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ), du 24 octobre 2000, est abrogée.

Référendum

Art. 14 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 15 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1
(Art. 12)

Modification du droit en vigueur

La loi sur le sport (LSport), du 1er octobre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 30

Renvoi

La répartition de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en matière de sport est régie par la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du XX 2020.

[2]*Abrogé*.

La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4, let. k

k) « maison de jeu » : entreprise telle que définie par la législation fédérale sur les jeux d'argent.

La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Article premier, al. 3, let. d

d) de la législation fédérale et des conventions intercantonales sur les jeux d'argent.

Art. 4, let. j et n

j) « maison de jeu » : entreprise telle que définie par la législation fédérale sur les jeux d'argent ;

n) « petites loteries » et « petits tournois de poker » : jeux tels que définis par la législation fédérale sur les jeux d'argent ; les définitions des sous-catégories de ces jeux figurent aux articles 26 et 29 ;

Art. 10, al. 1, let. e

e) organiser une petite loterie, à l'exception des tombolas ou des lotos au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises ne dépasse pas 10'000 francs, ou un petit tournoi de poker ;

Art. 11, let. f (nouvelle)

f) organisation des tombolas ou des lotos au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises ne dépasse pas 10'000 francs.

Art. 14, al. 2, let. c (nouvelle)

c) les petits tournois de poker.

Titre précédant l'article 26

CHAPITRE 7

Petites loteries, petits tournois de poker et appareils de jeux d'adresse

Section 1 : petites loteries (nouvelle)

Art. 26

Définitions

Les "tombolas" et les "lotos" constituent des petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises est peu élevée.

Art. 27

Requête

La demande d'autorisation et les documents joints doivent fournir les éléments suffisants pour déterminer si l'exploitant garantit une gestion et une exploitation des jeux transparentes et irréprochables, et de nature à présenter un risque faible de jeu excessif.

[2]*Abrogé.*

[3]*Abrogé.*

Art. 28

Conditions d'octroi

[1]Les dispositions des articles 32 à 34 et 37 à 40 de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, et celles de l'article 37 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, s'appliquent par analogie aux petites loteries organisées sur le territoire du canton, à l'exception des tombolas et lotos au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs.

[2]L'exploitation dans le canton d'une loterie intercantonale au sens de l'article 34, alinéa 4, LJAr et autorisée dans un autre canton ne peut se faire sans l'autorisation de l'autorité compétente.

[3]La durée maximale d'exploitation d'une petite loterie est de six mois à compter de la mise en vente.

Section 2 : petits tournois de poker

Art. 29

Définitions

On entend par :

a) "tournois occasionnels" : tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant moins de 12 tournois par an et se tenant dans un lieu hébergeant moins de 12 tournois par an ;

b) "tournois réguliers" : tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant au moins 12 tournois par an ou se tenant dans un lieu hébergeant au moins 12 tournois par an.

Art. 30

Interdiction de participation des mineurs

[1]La participation aux tournois de poker est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans révolus.

[2]*Abrogé.*

Art. 30a (nouveau)

Conditions d'octroi 1. généralités

[1]Les exigences des articles 33 et 36 LJAr et de l'article 39 OJAr s'appliquent à l'ensemble des tournois organisés sur le territoire du canton.

[2]L'exploitant met à la disposition des joueurs, de manière clairement identifiable, les informations nécessaires à la participation au jeu ainsi que des informations relatives à la prévention du jeu excessif.

[3]Chaque autorisation est valable pour une durée maximale de six mois.

Art. 30b (nouveau)

2. tournois réguliers

Les exploitants de tournois réguliers doivent en outre remplir les conditions suivantes :

a) s'interdire, ainsi que leur personnel, toute participation aux tournois qu'ils organisent ;

b) assurer le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance permettant de garantir un déroulement du jeu conforme aux règles choisies ;

c) assurer la présence d'un croupier par table ;

d) garantir une formation régulière de son personnel en collaboration avec un organisme de prévention du jeu excessif ;

e) présenter un plan de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal dans ses locaux ;

f) assurer qu'ils connaissent l'identité, l'âge, l'adresse de domicile de chaque joueur ;

g) fournir à l'autorité, à la fin de chaque semestre, un rapport statistique sur les pratiques de jeu dans ses locaux.

Section 3 : appareils de jeux d'adresse

Art. 30c (nouveau)

[1]Les appareils servant aux jeux d'adresse au sens de l'article 3, lettre *d*, LJAr non qualifiés de jeux de grande envergure au sens de l'article 3, lettre *e*, LJAr sont interdits.

[2]Les appareils dont le gain consiste uniquement en parties gratuites ne sont pas soumis à cette interdiction.

Annexe 2

Rapport explicatif sur le projet de Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

I. Introduction

1. Contexte

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » (cf. article 106 de la Constitution fédérale). Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message[1] et le projet[2] à l'intention des Chambres fédérales, qui ont adopté la loi sur les jeux d'argent (LJAr) le 29 septembre 2017[3]. Le référendum lancé contre la loi a abouti. La loi a été adoptée le 10 juin 2018 dans les urnes avec 72,9% des voix favorables[4]. Les recours déposés contre la votation ont été rejetés par le Tribunal fédéral dans la mesure où ils étaient recevables. Le 7 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les jeux d'argent. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019.

La LJAr regroupe les deux lois fédérales antérieurement en vigueur dans le domaine des jeux d'argent (la loi sur les loteries[5] et la loi sur les maisons de jeu[6]) et crée une nouvelle réglementation fédérale étendue pour tous les jeux d'argent exploités en Suisse. Elle vise à protéger de manière appropriée la population contre les dangers inhérents aux jeux d'argent et à garantir que les bénéfices des jeux d'argent soient affectés à des buts d'utilité publique et à l'AVS/AI.

La révision de l'art. 106 de la Constitution fédérale et la révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent imposent une révision des dispositions cantonales et intercantonales en matière de jeux d'argent.

2. Mandat et procédure

Lors de sa séance du 7 avril 2014, le comité de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) avait chargé la secrétaire générale de la CDCM de constituer un groupe de travail en vue de la révision totale de la convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP).

Ce groupe de travail était placé sous la direction de la secrétaire générale de la CDCM (Dora Andres) et se composait de 7 autres membres: Simon Perroud (commission de recours), Manuel Richard (commission des loteries et paris), Giorgio Stanga et Peter Schärer (représentants des cantons alémaniques et du Tessin), Jean-Luc Moner-Banet et Albert von Braun (représentants des cantons romands) et Roger Fasnacht (Communauté des loteries suisses). Le groupe de travail était assisté par une équipe de

1 Cf. Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7627 ss.
2 Cf. FF 2015 7769 ss.
3 Cf. FF 2017 7245 ss.
4 FF 2018 773.
5 Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP; RS 935.51).
6 Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52).

rédaction, constituée de deux représentants du secrétariat de la commission des loteries et paris (Pascal Philipona et Sascha Giuffredi).

Le groupe de travail avait pour mandat de réviser complètement la CILP afin de l'adapter au droit supérieur mais aussi de remédier aux insuffisances ou aux lacunes de la convention actuelle constatées ces dernières années. La révision a donc été mise à profit pour examiner les structures mises en place et les adapter aux nouvelles exigences. A cette occasion, il est apparu que de nombreuses questions, dont certaines juridiquement très complexes, se posaient. C'est pourquoi, dès 2016, il a été fait appel à une spécialiste externe, M[e] M. Strecker, avocate (Recht & Governance, Berne), qui a accompagné étroitement le processus de révision.

En été 2017, le projet de concordat et le rapport explicatif ont fait l'objet d'une première consultation. Le 20 novembre 2017, l'assemblée plénière de la CDCM a établi des lignes directrices pour la suite des travaux s'agissant des questions politiques essentielles soulevées lors de la première consultation. Le texte du concordat et le rapport explicatif ont été révisés sur cette base. La seconde consultation s'est déroulée du 30 juin au 15 octobre 2018. Dans le cadre de la seconde consultation, seules des adaptations mineures ont pu encore être apportées au concordat. Le 26 novembre 2018, l'assemblée plénière de la CDCM a décidé d'examiner l'inscription dans le CJA d'une compétence supplémentaire de la CSJA (décision sur le montant alloué à l'encouragement du sport national). Le 20 mai 2019, l'assemblée plénière de la CDCM a adopté la présente version du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse en vue de la ratification par les cantons. Est visée une entrée en vigueur au 1[er] juillet 2020.

3. Harmonisation avec les concordats régionaux

Les conventions régionales actuellement en vigueur (l'IKV[7] et la C-LoRo[8]) sont également en cours de révision. Les processus de révision sont du ressort des cantons compétents. La consultation relative à ces projets s'est déroulée en même temps que la seconde consultation sur le CJA.

Du point de vue du CJA, les concordats régionaux doivent au moins régler la désignation de l'exploitant autorisé sur le territoire concerné par le concordat régional (cf. art. 49 CJA).

Comme le droit fédéral (art. 23, al. 2 LJAr) impose que la désignation de l'exploitant autorisé revête la forme légale, les concordats régionaux doivent être adoptés dans le cadre d'une procédure législative.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, les concordats régionaux peuvent contenir d'autres dispositions. Si celles-ci sont en contradiction avec le CJA, le CJA prime (art. 72 CJA).

4. Loi fédérale sur les jeux d'argent

La LJAr crée de nouvelles catégories de jeux d'argent (chapitre 1 LJAr). Elle contient des dispositions sur les maisons de jeu et les jeux de grande envergure (chapitres 2 et 3 LJAr), sur les jeux de petite envergure (chapitre 4 LJAr), sur l'exploitation de jeux de casino et de jeux de grande envergure (chapitre 5 LJAr), sur la protection des joueurs contre le jeu excessif (chapitre 6 LJAr), sur la restriction de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne non autorisées en Suisse (chapitre 7 LJAr), sur les autorités (commission fédérale des maisons de jeu, autorité intercantonale de surveillance et

---

7 Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons alémaniques et le Tessin.

8 9[e] Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons romands.

d'exécution, organe de coordination, chapitre 8 LJAr), sur l'imposition et l'affectation du produit des jeux (chapitre 9 LJAr) ainsi que des dispositions pénales et des dispositions finales (chapitres 10 et 11 LJAr). La LJAr comprend 146 articles et elle est accompagnée d'un message du Conseil fédéral[9] de 150 pages. C'est un projet très étendu et de grande portée.

Nous aborderons brièvement ci-après quelques points importants du projet pour la révision de la CILP et pour une bonne compréhension du présent rapport:

- La LJAr définit de nouvelles catégories de jeux d'argent et délimite les compétences d'une façon nouvelle. Les jeux de casino restent du ressort de la Confédération. Selon la LJAr, les jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux et petits tournois de poker notamment) sont de la compétence de chacun des cantons.
- Les cantons décident d'autoriser ou non des jeux de grande envergure (loteries, paris sportifs et jeux d'adresse de grande envergure). S'ils les autorisent, ils sont tenus d'adhérer à un concordat instituant une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (art. 105 LJAr), que la loi nomme également « autorité intercantonale ».
- Selon l'art. 106 LJAr, l'autorité intercantonale doit être indépendante. A ce sujet, le message précise ce qui suit: « L'autorité intercantonale ne pourra recevoir aucune instruction des autorités concernant l'exercice de sa fonction, et elle devra également être indépendante des exploitants de jeux d'argent qu'elle est chargée de surveiller. Pour le reste, il appartiendra au droit cantonal de fixer les conditions-cadres nécessaires à l'indépendance de l'autorité intercantonale. Ainsi, la procédure de désignation des membres de l'autorité, de même que les règles concernant sa composition, son organisation et son fonctionnement devront garantir son indépendance institutionnelle. L'organe chargé de la désignation devra lui-même présenter des garanties d'indépendance vis-à-vis des exploitants de jeux d'argent. L'indépendance fonctionnelle de l'autorité intercantonale devra également être assurée, notamment au travers des règles sur le budget, le financement et la surveillance. » (Message concernant la Loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7721).
- Selon la LJAr, les tâches et pouvoirs ci-après doivent à tout le moins être délégués à l'autorité intercantonale: elle est compétente pour délivrer les autorisations d'exploitant et de jeu pour les jeux de grande envergure, donc aussi pour les jeux d'adresse de grande envergure (cf. art. 21 ss LJAr), elle surveille le respect des dispositions légales relatives aux jeux de grande envergure (cf. art. 107, al. 1, let. *a* LJAr), lutte contre les jeux d'argent illégaux (cf. art. 107, al. 1, let. *b* LJAr), collabore avec les autorités suisses et étrangères (cf. art. 107, al. 1, let. *c* LJAr) et établit et publie un rapport sur son activité (art. 107, al. 1, let. *d* LJAr). Les pouvoirs de l'autorité intercantonale sont également définis dans la Loi fédérale (cf. art. 108 ss LJAr). Enfin, la LJAr contient également des dispositions sur l'assistance administrative (en Suisse et à l'étranger, cf. art. 111 et 112 LJAr). Les cantons peuvent également confier d'autres tâches et conférer d'autres pouvoirs à l'autorité intercantonale (cf. art. 107, al. 2 et 108, al. 2 LJAr).
- La Loi fédérale contient des dispositions étendues et exhaustives en matière d'autorisation, d'exploitation et de surveillance des jeux de grande envergure (cf. chapitres 3, 5 et 8 de la LJAr).
- L'article 23 LJAr prévoit explicitement que les cantons déterminent le nombre maximal d'exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure et qu'ils peuvent en outre désigner en la forme légale les sociétés auxquelles l'autorité

9 FF 2015 7627 ss.

intercantonale peut délivrer une autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.

- La LJAr contient en outre des dispositions étendues et détaillées sur la protection des joueurs contre le jeu excessif (cf. chapitre 6 LJAr).
- Enfin, elle édicte des prescriptions sur l'affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure. Les cantons doivent affecter l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. La loi donne une définition du bénéfice net (art. 125, al. 2 LJAr) et exclut l'affectation des bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales (art. 125, al. 3 LJAr). Les bénéfices nets des jeux d'adresse ne sont soumis à aucune obligation d'affectation (art. 125, al. 4 LJAr). L'article 126, alinéa 2 LJAr prévoit que les exploitants remettent leurs bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs ont été exploités. L'article 127, alinéa 5 autorise les cantons à affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux.

5. Contenu du rapport explicatif

Le présent rapport explicatif expose ci-dessous la forme que doit revêtir le concordat sur les jeux d'argent (cf. chiffre II ci-dessous) et les modifications essentielles par rapport à la CILP actuelle (cf. chiffre III ci-dessous). Le chiffre IV donne une vue d'ensemble des résultats des consultations et le chiffre V contient des remarques complémentaires sur le texte du concordat. Le chiffre VI traite des effets de la révision des dispositions intercantonales.

II. Forme du concordat sur les jeux d'argent: loi au sens formel

Selon l'article 48, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101), les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantonales sont des conventions de droit public que deux ou plusieurs cantons concluent sur un objet de leur compétence. Il est donc possible de conclure des conventions sur toutes les questions qui sont du ressort des cantons. De telles conventions peuvent avoir un caractère normatif ou obligationnel. Il est aussi possible qu'elles contiennent des éléments de ces deux catégories. Les conventions à caractère normatif peuvent être directement ou indirectement applicables. Dans le premier cas, les cantons participants sont en droit et tenus de les appliquer directement; dans le second cas, ils sont seulement tenus de transposer les dispositions de la convention dans leur droit interne. Les conventions intercantonales à caractère normatif visent notamment à faire progresser l'uniformisation du droit dans l'ensemble de la Suisse sans intervention du législateur fédéral. Les conventions intercantonales peuvent aussi avoir pour but la création d'organisations et d'institutions communes. Il est ainsi possible d'instituer un organe intercantonal commun pour l'exécution d'une convention. Les conventions intercantonales doivent être portées à la connaissance de la Confédération (art. 48, al. 3 Cst.). La nouvelle Constitution fédérale ne les soumet plus à approbation. Une approbation de l'assemblée fédérale n'est requise que si le Conseil fédéral ou un autre canton élève une réclamation (art. 172, al. 3 et art. 186, al. 3 Cst.).[10]

10 Citation du rapport de la CDCM au sujet de la CILP du 7 janvier 2005, chiffre C I., p. 6 s.

Le CJA est une convention de droit public au sens de l'article 48, alinéa 1 Cst. qui a à la fois un caractère normatif et un caractère obligationnel et qui, simultanément, crée des organisations et des institutions communes.

Il confie des tâches publiques à des institutions communes, renferme des dispositions importantes en matière d'organisation qui peuvent toucher la situation juridique de particuliers et contient les bases légales pour la perception de redevances, taxes et émoluments. Il est donc nécessaire, pour qu'il satisfasse au principe de la légalité, qu'il soit édicté sous la forme d'une loi au sens formel[11], ce qui implique qu'il soit adopté dans une procédure législative par chacun des législateurs cantonaux[12]. Il faut en particulier en tenir compte dans les phases de consultation, d'approbation et de déclaration d'adhésion. Suivant le droit cantonal, il peut être approprié que le gouvernement cantonal informe de façon précoce au sein de son canton de la révision totale envisagée de la CILP.

Comme il s'agit ici d'une révision totale, la version précédente du concordat (« la CILP en vigueur ») est abrogée et une nouvelle version de l'ensemble du texte du concordat est édictée / décidée (« concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse »).[13]

III. Vue d'ensemble des nouveautés essentielles

Transformation des organes actuels de la CILP en deux personnes morales (institution intercantonale en charge des jeux d'argent et autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent)

Sous l'empire de la CILP actuelle, différents organes institués par la CILP exécutent les tâches intercantonales. La forme juridique de la collaboration n'est pas (explicitement) définie. Un examen des structures a montré qu'il apparaît opportun d'attribuer clairement les tâches à accomplir au niveau intercantonal aux différents acteurs ou actrices et de clarifier la question de la forme juridique. Le CJA transformera les organes actuels de la CILP en deux personnes morales. Ainsi, l'institution commune (politique) et l'accomplissement des tâches opérationnelles (exécution) seront juridiquement distincts :

- Désormais, c'est une corporation de droit public qui exercera la responsabilité de l'ensemble des cantons en leur qualité de responsables de l'autorité intercantonale. La constitution d'une personne morale a l'avantage de fonder des droits et des obligations au nom de la personne morale (donc de l'institution intercantonale). Au vu du rôle politique de l'institution intercantonale, il s'impose de prévoir une structure associative.
- L'exécution (c'est-à-dire, avant tout, l'exercice des tâches que le droit fédéral confère à « l'autorité intercantonale ») sera attribuée à un établissement de droit public indépendant. Ce faisant, la visibilité de l'autorité intercantonale sera renforcée et son indépendance, exigée par le droit fédéral, se reflétera dans les dispositions en matière d'organisation. Comme l'autorité intercantonale a une

11 La perception de contributions publiques doit se fonder sur une loi au sens formel. Le principe de la légalité revêt, dans le droit des contributions publiques, le caractère d'un droit constitutionnel indépendant (cf. TSCHANNEN / ZIMMERLI / MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, 3e édition 2009, p. 550 ss).

12 Cf. arrêt du Tribunal fédéral 1A.182/1998, consid. 3d. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un arrêté du gouvernement peut exceptionnellement suffire s'il existe une norme de délégation explicite et concrète.

13 C'est pour cette raison, en particulier, que les adaptations à apporter au texte du concordat ne sont pas explicitement signalées comme des « modifications » en mode « suivi des modifications ».

activité d'exécution, il apparaît opportun de constituer un établissement; les tâches « politiques » seront assumées par l'institution commune. L'établissement est soumis à la surveillance administrative de l'institution intercantonale.

Les organisations et leurs organes institués par cette réorganisation porteront les dénominations suivantes, qui s'inspirent de la nouvelle terminologie du droit fédéral:

- Pour l'institution commune: « institution intercantonale en charge des jeux d'argent » (avec les organes : conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent, comité, tribunal des jeux d'argent et organe de révision). Pour des raisons de lisibilité, l'abréviation « institution intercantonale » est utilisée dans le concordat et dans le présent rapport explicatif.
- Pour l'établissement: « autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent » (GESPA, *tiré de la dénomination en allemand « Geldspielaufsicht »*) (avec les organes : conseil de surveillance, secrétariat et organe de révision).

Dispositions relatives à la répartition des fonds pour l'encouragement du sport national

Jusqu'à maintenant, c'est la Société du Sport-Toto (SST), qui revêt la forme d'une association, qui répartit les fonds destinés à l'encouragement du sport national. La répartition des fonds sera à l'avenir assurée par la fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport, laquelle sera placée sous le pilotage et la surveillance de l'organisme.

Vue d'ensemble des nouvelles structures

Le schéma ci-après donne une vue d'ensemble des nouvelles personnes morales et de leurs organes institués par le CJA.

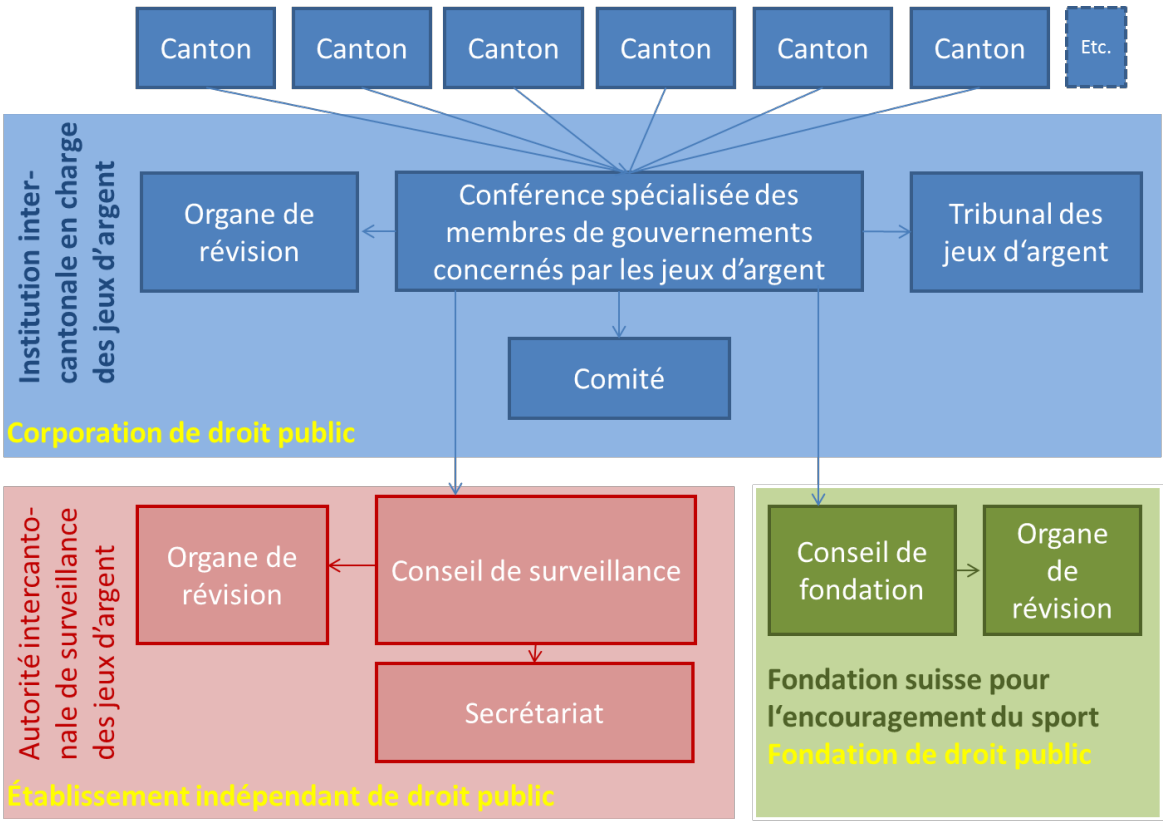

Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Les restrictions relatives aux exploitants autorisés figurant actuellement dans les concordats régionaux sont reprises dans le CJA. La désignation de l'exploitante ou exploitant autorisé(e) figure comme auparavant dans les concordats régionaux. Le système actuel (un exploitant par territoire) sera maintenu.

Optimisation des bases légales (principe de la légalité)

Le CJA doit constituer une base légale solide pour l'accomplissement futur des tâches. Il revêtira la forme d'une loi au sens formel. La révision constitue l'occasion d'inscrire dans le concordat tous les éléments essentiels de l'organisation (organes, compétences et procédures de décision). Actuellement, certaines dispositions figurent dans des règlements de la CDCM. Par ailleurs, comme les exploitantes ou exploitants privé(e)s de jeux d'adresse seront désormais soumis à des taxes, les bases légales pour leur perception sont optimisées. Le principe de la légalité exige que, pour toute contribution, l'assujettissement (débiteur de la contribution), l'objet de la taxe (motif de perception de la contribution), les principes de calcul et les éventuelles exceptions soient réglés dans une loi au sens formel. Le CJA prévoit les contributions publiques suivantes:

- Des émoluments pour des actes individuels (de la GESPA et du tribunal des jeux d'argent) ;
- Une taxe de surveillance pour toutes les exploitantes et tous les exploitants de jeux de grande envergure ;
- Une redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (constituée d'une redevance unique destinée à constituer les réserves de l'établissement, d'une redevance annuelle destinée au financement de mesures de prévention et d'une redevance annuelle destinée à couvrir les charges qui ne peuvent être financées par des émoluments ou par la taxe de surveillance).

Questions qui ne sont plus réglées dans le concordat

Les questions ci-après, actuellement réglées par la CILP, *ne* sont *pas* reprises dans le CJA, la LJAr contenant désormais des dispositions matérielles (parfois très étendues) à ce sujet:

- Les cantons ne sont plus autorisés à compléter les dispositions matérielles relatives à l'autorisation et à la surveillance des jeux de grande envergure (cf. chapitre 3, sections 1 et 3 de l'actuelle CILP) ;
- La LJAr contient des dispositions étendues et détaillées sur la protection des joueurs contre le jeu excessif. Les cantons ne sont notamment pas autorisés à compléter la réglementation dans les domaines de l'autorisation et de la surveillance des jeux de grande envergure; en revanche, le législateur fédéral laisse expressément une marge de manœuvre pour des réglementations cantonales dans le domaine des mesures selon l'article 85 LJAr ;
- Les exigences minimales relatives à l'affectation des fonds à des buts d'utilité publique mentionnées dans la CILP (cf. chapitre 4 de la CILP actuelle « Fonds de loterie et de pari et répartition des moyens financiers ») ont été reprises, sur le fond, dans la LJAr et y sont réglées parfois d'une façon plus étendue que jusqu'à maintenant (cf. chapitre 9 de la LJAr). Lors de la procédure de consultation sur l'avant-projet de Loi fédérale, de nombreux cantons se sont opposés aux exigences minimales, ou au moins à une partie d'entre elles: ils faisaient notamment valoir que la Confédération empiétait excessivement sur la liberté d'organisation des cantons. Au vu de cette situation, il n'apparaît pas opportun d'inscrire des normes complémentaires à ce sujet dans le concordat au niveau

suisse. En revanche, il est fait usage de la possibilité d'affecter une partie des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux qu'offre l'article 127, al inéa 5 LJAr. Dans ce contexte, sont désormais inscrites dans le concordat des dispositions sur l'affectation des bénéfices nets en faveur de l'encouragement du sport suisse (cf. les dispositions relatives à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport).

IV. Résultats des procédures de consultation

Nous donnons ci-après une vue d'ensemble des résultats les plus importants des deux consultations. Les réponses et les discussions qu'elles ont suscitées sont exposées dans les rapports sur les résultats de la consultation, rapports qui peuvent être demandés au secrétariat de la CDCM.

Première consultation

Le premier projet du CJA a été bien accueilli lors de la consultation. Les grandes lignes du projet n'étaient guère contestées. La majorité des participantes et participants à la consultation ont accepté les nouveautés essentielles. C'est notamment le cas:

- De la transformation des structures actuelles en deux entités juridiquement indépendantes (l'institution intercantonale et la GESPA) et des grandes lignes de leur organisation. Les réserves que les cantons romands ont exprimées lors de la première consultation au sujet de l'organisation de l'institution intercantonale en tant que corporation de droit public et du statut du tribunal des jeux d'argent en tant qu'organe indépendant de l'institution intercantonale ont pu être dissipées ;
- De l'inscription dans le CJA de dispositions sur l'utilisation des bénéfices nets pour l'encouragement du sport national et de la constitution de la fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui répartira à l'avenir (à la place de la Société du Sport-Toto) les fonds destinés à l'encouragement du sport national;
- De l'octroi, dans le CJA, de droits d'exploitation exclusifs ;
- Des dispositions sur les redevances, taxes et émoluments.

Par rapport au projet qui a fait l'objet de la première consultation, le projet soumis à la seconde consultation a été adapté principalement sur les points suivants:

- Le titre a été modifié (désormais concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse), de façon à mieux faire ressortir la délimitation d'avec les concordats régionaux;
- La fonction de surveillance de la CSJA a été explicitement mentionnée ;
- Les rôles de la CSJA (rôle politique) et de la GESPA (autorité de surveillance indépendante) ont été mieux mis en évidence, dans la mesure où cela est possible au niveau abstrait, et la tenue d'entretiens annuels entre les présidentes ou présidents des deux organismes a été institutionnalisée ;
- Les règles applicables à la FSES ont été précisées (le nombre de membres du conseil de fondation et les critères essentiels pour la répartition des fonds ont été inscrits dans le CJA, les autres critères et la procédure pour l'utilisation des fonds doivent être réglés dans le règlement de fondation, qui doit être approuvé par la CSJA (sur proposition de la FSES) et qui doit également contenir des dispositions garantissant l'indépendance des organes de la fondation à l'égard des bénéficiaires;
- Un nouveau chapitre « dispositions communes », applicable à tous les organismes institués par le CJA, a été introduit; il contient des prescriptions sur

les incompatibilités, la déclaration des liens d'intérêt, la récusation, la surveillance financière, la responsabilité, la protection des données, la consultation des dossiers, les publications et le droit applicable ;

- Le CJA octroie des droits d'exploitation exclusifs (comme c'était déjà le cas du projet qui a fait l'objet de la première consultation), mais il a été renoncé à une désignation de l'exploitant autorisé au niveau du CJA ;
- L'actuelle clé de répartition de la taxe sur la dépendance au jeu est maintenue (le produit de la taxe sera réparti, comme jusqu'à maintenant, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans les différents cantons) ;
- La CSJA peut émettre des recommandations sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu, mais non édicter des directives ;
- Des règles relatives à la prise en compte des durées de fonction ont été inscrites dans les dispositions transitoires.

Les dispositions ci-après du projet qui a fait l'objet de la première consultation ont parfois été contestées, mais elles ont cependant été maintenues après un examen approfondi:

- La représentation de la Suisse romande au sein du comité de l'institution intercantonale, relativement forte par rapport à sa population (parce que le produit brut des jeux par habitant en Suisse romande est à peu près égal au double de celui du reste de la Suisse) ;
- La répartition des compétences entre l'institution intercantonale et la GESPA en ce qui concerne l'adoption du budget et des rapports ;
- Les limitations de la responsabilité de la GESPA et de l'accès à ses dossiers ;
- La disposition qui prévoit que le CJA n'entre en vigueur que si tous les cantons y adhèrent.

Les propositions ci-après, soumises lors de la consultation, n'ont pas été reprises :

- L'extension de la fonction de surveillance de la GESPA à la surveillance de l'utilisation des bénéfices nets ;
- L'inscription de dispositions supplémentaires sur la lutte contre la dépendance au jeu ;
- L'introduction d'une fourchette pour la fixation du taux de la taxe sur la dépendance au jeu (de 0.5% à 1.0%) ;
- L'inscription dans le CJA de la procédure pour les attributions à la FSES.

Deuxième consultation

Au cours de la deuxième consultation, un grand nombre de requêtes ont été présentées à nouveau, dont certaines concernaient en partie des aspects fondamentaux. Il va sans dire qu'aucun changement fondamental n'est plus possible à ce stade de la procédure (immédiatement avant l'adoption pour ratification par les cantons). Au cours de l'évaluation de la deuxième consultation, pour l'essentiel, les changements mineurs suivants ont été apportés:

- La présentation des comptes de tous les organismes créés par le CJA s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO ;
- La désignation de l'organe de révision de tous les organismes créés par le CJA porte sur une période de période de fonction de 4 ans, reconductible ;
- La dénomination du service cantonal entrant en ligne de compte pour fonctionner en tant qu'organe de révision a été modifiée (anciennement « service cantonal spécialisé », aujourd'hui « organe cantonal de vérification des comptes ») ;
- Il est précisé que le terme « contrôle ordinaire » désigne un contrôle au sens de l'article 728a CO ;

- Les tâches de l'autorité de surveillance de la protection des données sont régies par les articles 27, 30 et 31 de la LPD ;
- Le nouveau mécanisme de répartition des fonds pour la promotion du sport national (par le biais de la FSES) ne sera appliqué qu'à partir de la période contractuelle 2023 - 2026, jusque là, la répartition des fonds se fera à travers les structures existantes (SST).

Les propositions suivantes, soumises lors de la deuxième consultation, n'ont pas été mises en œuvre:

- Un concordat au lieu de trois concordats;
- Autre dénomination pour la GESPA/ pour le tribunal des jeux d'argent ;
- Inclusion permanente des présidents de la CDS/de la CDAS dans la CSJA (en tant qu'invités) ;
- Des règles plus strictes en matière d'expertise dans le domaine de l'addiction au sein du conseil de surveillance ;
- Adoption des règlements sur les indemnités (GESPA et FSES) par la CSJA (au lieu de l'approbation par la CSJA) ;
- Obligation de publier la rémunération des membres des organes de direction ;
- Désignation d'une autorité cantonale de protection des données comme autorité de surveillance de la protection des données et application de la législation cantonale correspondante.

La question de savoir qui et dans le cadre de quelle procédure détermine la part des bénéfices nets allouée à la FSES pour la promotion du sport national a été très controversée. Cette question était déjà controversée lors de la première consultation. Au vu des résultats de la deuxième consultation, l'assemblée plénière du 28 novembre 2018 a décidé d'examiner une nouvelle fois de manière approfondie l'inscription de dispositions à ce sujet dans le CJA. Dans la présente version du CJA, la CSJA fixe définitivement le montant alloué à l'encouragement du sport national. Les cantons le prennent en charge proportionnellement à leur nombre d'habitants.

V. Commentaires des dispositions

Chapitre 1: Dispositions générales (art. 1 CJA)

L'article 1 CJA donne une vue d'ensemble de l'objet réglementé. Le CJA crée trois personnes morales, qui font toutes l'objet d'un chapitre du concordat :

- L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent (art. 1, let. *a* CJA): elle exerce la responsabilité des cantons dans le domaine des jeux de grande envergure et, en particulier, elle pilote et surveille les autres personnes morales instituées par le concordat ;
- La GESPA (art. 1, let. *b* CJA): elle exerce, en application des dispositions de droit fédéral, la surveillance du marché des jeux de grande envergure. Elle assume principalement, mais pas uniquement, les tâches que la LJAr attribue à « l'autorité intercantonale » ;
- La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (art. 1, let. *c* CJA): elle est l'instance suisse de répartition qui octroie des contributions pour l'encouragement du sport national.

Le CJA règle en outre l'octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure (art. 1, let. *d* CJA). Ces droits étaient jusqu'alors

octroyés par le concordat régional des cantons romands (pour la Loterie Romande) et par le concordat régional des cantons alémaniques et du Tessin (pour Swisslos). Ce système (limitation à une exploitante ou un exploitant par territoire) doit être maintenu, mais il est désormais réglé au niveau du CJA. Comme jusqu'à maintenant, ce sont les concordats régionaux qui désignent les exploitantes ou exploitants autorisé(e)s.

Enfin, le CJA contient les bases légales pour la perception et l'utilisation de contributions publiques pour le financement des charges liées aux jeux d'argent et à la lutte contre la dépendance au jeu (art. 1, let. *e* CJA).

Chapitre 2: Institution intercantonale en charge des jeux d'argent

SECTION 1: TÂCHES ET ORGANISATION (ART. 2 À 16 CJA)

a) En général

Tâches (art. 2 CJA)

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent exerce les tâches qui incombent à l'assemblée plénière de la CDCM (ainsi qu'au comité et au secrétariat) sous l'empire de la CILP actuelle :

- Pour les domaines où le droit fédéral laisse aux cantons une marge d'appréciation en matière de jeux de grande envergure, les compétences de décision sont attribuées à l'institution intercantonale (art. 2, let. *a* CJA) et, donc, exercées en commun par tous les cantons. En revanche, la réglementation des jeux de petite envergure reste du ressort de chacun des cantons ;
- L'article 2, lettre *b* CJA confère à l'institution intercantonale la tâche d'assumer la responsabilité commune des cantons, qui ont la charge de la GESPA. Il est ici également explicitement fait mention de la surveillance administrative de la GESPA ;
- L'institution intercantonale garantit également la protection juridique dans le champ d'application du CJA en élisant le tribunal intercantonal des jeux d'argent (qui est un organe indépendant) et en le surveillant administrativement (art. 2, let. *c*) ;
- Enfin, elle a également la tâche de garantir l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle pilote et surveille désormais la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui succède à la Société du Sport-Toto. Cette fondation est intégrée dans le concordat (art. 2, let. *d*).

Forme juridique, siège et organes (art. 3 CJA)

Comme nous l'avons déjà dit en introduction, l'institution intercantonale revêt la forme juridique d'une corporation de droit public (art. 3, al. 1 CJA). Cette forme juridique a été choisie avant tout parce que, si l'on ne crée pas une personne morale (et qu'on opte donc pour la forme juridique de la société simple), ce sont toujours tous les cantons eux-mêmes qui acquièrent des droits et s'obligent. Se pose alors notamment la question de la façon dont cette situation se traduit dans la comptabilité des cantons participants. En outre, la forme juridique de la société simple est considérée comme lourde, parce que l'unanimité des cantons participants est requise pour toutes les affaires qui n'ont pas été expressément déléguées aux organes intercantonaux. C'est pourquoi la doctrine recommande le modèle de la corporation de droit public pour toutes les organisations ayant un caractère associatif (cf. VITAL ZEHNDER, Die öffentlich-rechtliche Körperschaft als Modellform für die gemeinsame Trägerschaft, in: Luzerner Beiträge zur

Rechtswissenschaft, volume 16, 2007, p. 356). La forme juridique de la corporation de droit public s'impose aussi parce que des redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (cf. art. 45 CJA) seront perçues au nom et pour le compte de l'institution intercantonale.

Le siège de l'institution intercantonale sera au même endroit que celui de l'autorité de surveillance des jeux d'argent (à savoir Berne).

La CILP actuelle ne contient que peu de dispositions sur le fonctionnement de l'assemblée plénière de la CDCM. De nombreux aspects (composition et élection du comité, procédure de décision de l'assemblée plénière et du comité ou organe de révision par exemple) ne sont réglés qu'au niveau du règlement interne. Le CJA n'apporte pas de modifications fondamentales au mode de fonctionnement actuel, qui a fait ses preuves dans la pratique. Il apparaît cependant opportun d'inscrire les principales dispositions juridiques de nature organisationnelle dans le concordat.

b) CSJA

Composition (art. 4 CJA)

La CSJA est l'organe législatif de l'institution intercantonale et elle se compose d'un membre du gouvernement de chacun des cantons (art. 4 CJA) (ce qui est déjà le cas de la CDCM sous l'empire de la CILP). Il ne peut s'agir, selon la lettre, que des membres du gouvernement en fonction.

Compétences (art. 5 CJA)

La CSJA dispose de nombreuses compétences :

- Elle adopte des prises de position et des recommandations à l'attention des cantons dans le domaine de la politique des jeux d'argent (art. 5 let. a CSJA). Des positions communes sont par exemple opportunes dans les procédures de consultation fédérales. Des recommandations peuvent s'adresser à l'ensemble des cantons ou à des cantons déterminés lorsque la CSJA estime que des mesures doivent être prises, par exemple dans le domaine de la législation cantonale. De telles recommandations ne sont évidemment pas impératives pour les cantons ;
- La CSJA élit d'une part les autres organes de l'institution intercantonale (comité, tribunal des jeux d'argent et organe de révision) et, d'autre part, les organes suprêmes des autres organisations créées par le CJA (conseil de surveillance de la GESPA et conseil de fondation de la FSES, art. 5, let. *b* CJA). Elle élit en outre les représentantes ou représentants des autorités cantonales d'exécution et de la GESPA au sein de l'organe de coordination[14] prévu aux artciles 113 et suivants LJAr (art. 5, let. *b* CJA) et désigne le ou les membre(s) des cantons au sein de la commission fédérale des maisons de jeu conformément aux articles 94 et suivants LJAr (art. 5, let. *c* CJA) ;
- La CSJA édicte le règlement d'organisation de l'institution intercantonale (art. 5, let. *d* CJA). Dans ce règlement, elle peut accorder à certaines organisations des droits de proposition pour des affaires qui sont de son ressort (élection des juges, du conseil de surveillance de la GESPA et du conseil de fondation de la FSES notamment) ;

[14] L'organe de coordination est créé par la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent. Il est composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons. Il a pour but de coordonner les efforts des cantons et de la Confédération dans l'accomplissement de leurs tâches (cf. art. 106 al. 7 Cst.).

- La CSJA adopte non seulement le budget (y compris le poste financement du tribunal des jeux d'argent), le rapport annuel et les comptes annuels (compétences décisionnelles habituelles d'un législatif) mais aussi le montant de la part « surveillance » de la redevance prévue à l'art. 67 al. 1 CJA (cf. art. 5, let. *e*, i - *iii*). Cette redevance est perçue auprès des deux exploitantes ou exploitants de loteries et de paris de grande envergure et elle est destinée à couvrir les charges qui ne peuvent être financées par d'autres taxes (émoluments pour des actes individuels et taxe de surveillance) (sur ce point, cf. commentaires sur le chapitre 7 ci-après) ;
- La CSJA adopte également le mandat de prestations conclu avec la GESPA pour une période de 4 ans (art. 5, let. *e*, iv CJA) ainsi que la contribution annuelle à la GESPA prélevée sur le produit de la redevance en vertu de l'article 67, alinéa 2 CJA (art. 5, let. *e*, v CJA). Ces deux instruments permettent aux cantons de piloter l'exécution des tâches par la GESPA sans remettre en question son indépendance ;
- La CSJA approuve enfin les bases juridiques de l'organisation (y compris les règlements sur les indemnités) du tribunal des jeux d'argent et d'autres organisations instituées par le CJA (GESPA et FSES). En outre, elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels du tribunal des jeux d'argent et les rapports d'activité quadriennaux de la GESPA et de la FSES. Par ailleurs, elle approuve le règlement sur les émoluments de la GESPA (art. 5, let. *f*, *ii* CJA). Comme la GESPA est pilotée par le biais d'un mandat de prestations, ainsi que par la fixation du montant de la contribution qui lui est versée (art. 6, al. 1, let. *e*, *v* CJA) et qu'elle rend compte tous les quatre ans, conformément au cycle de pilotage, il n'est pas nécessaire que son budget, son rapport annuel et ses comptes annuels soient adoptés par la CSJA. Il suffit que celle-ci en prenne connaissance (cf. art. 6 let. g CJA). Une approbation du budget n'apparaît ni nécessaire ni judicieuse, la CSJA n'étant guère à même de juger des différents postes (et assumer la responsabilité qui découle de l'approbation) ;
- La CSJA décide, sur proposition de la FSES, du règlement de fondation de la FSES, qui contient, outre des principes relevant du droit de l'organisation, des dispositions matérielles sur l'utilisation des fonds (cf. art. 35, al. 6 CJA). En ce qui concerne l'affectation des bénéfices nets, le droit fédéral (art. 127 LJAr) oblige les cantons à légiférer sur la procédure et les critères pour l'attribution des fonds. Il faut donc que ces éléments soient réglés dans un acte ayant au moins le niveau de l'ordonnance (cf. Message LJAr, FF 2015 7729). Pour les fonds qui sont affectés à des projets intercantonaux et nationaux (ce que l'art. 127, al. 5 LJAr autorise expressément), les principes sont inscrits dans le CJA. L'article 37, alinéa 2 CJA délègue ces compétences législatives à la FSES, la fondation ayant un droit de proposition (cf. article 5, lettre *e*, vi CJA). Egalement sur proposition de la FSES, la CSJA adopte le montant destiné à l'encouragement du sport national (selon la procédure prévue à l'art. 34) et les priorités pour l'utilisation du montant destiné à l'encouragement du sport national (selon la procédure de décision habituelle définie à l'art. 6 CJA) (art. 37, al. 2 CJA et art. 5, let. *e*, vii CJA). Les fonds sont répartis par la FSES dans le cadre de ces normes ;
- Enfin, la CSJA dispose de la compétence générale pour les tâches de l'institution intercantonale (art. 5, let. *h* CJA).

Procédure de décision (art. 6 CJA)

La CSJA peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents (art. 6, al. 1 CJA). Jusqu'à présent, cette disposition figurait dans le règlement de la CDCM. Les décisions sont prises à la majorité des membres prenant part au vote. Il est ainsi (désormais) clair que les abstentions ne sont pas prises en compte pour déterminer

la majorité. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante (art. 6, al. 3 CJA).

Font exception au principe de la majorité la procédure de fixation du montant destiné au sport national (art. 34 CJA), qui exige une double majorité (d'une part, celle des cantons romands, d'autre part celle des cantons alémaniques et du canton du Tessin) et les décisions relatives à des modifications mineures du concordat (art. 71, al. 3 CJA), qui requièrent l'unanimité.

c) Comité (art. 7 à 9 CJA)

L'existence, la composition et la procédure de décision du comité n'apparaissaient pas dans la CILP mais découlaient du règlement de la CDCM.

L'article 7, alinéa 1 CJA donne à la Suisse romande le droit d'être représentée au comité (par au moins deux membres). En outre, un membre issu de Suisse romande doit en assumer la présidence ou la vice-présidence (art. 7, al. 2 CJA). L'article 7, alinéa 3 CJA prévoit un droit de proposition de la Conférence Romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) pour les deux membres du comité. Cette Conférence tire son origine de la 9e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005. Pour la CRJA, il était important que ces droits de représentation et de proposition soient inscrits dans le CJA. La forte représentation de la Suisse romande (au vu de sa population) tient compte du fait que le produit brut des jeux par habitant en Suisse romande est égal environ au double de celui du reste de la Suisse.

Le comité prépare toutes les affaires de la CSJA, exécute ses décisions et représente la CSJA vis-à-vis de l'extérieur.

En matière de procédure de décision, les mêmes règles s'appliquent au comité qu'à la CSJA (cf. art. 9 CJA).

Le comité dispose d'un secrétariat (art. 10, al. 1 CJA). Si du personnel est engagé pour les travaux du secrétariat, l'engagement de celui-ci se fonde sur le droit public. Le règlement d'organisation de l'institution intercantonale peut prévoir des dispositions dérogeant au droit du personnel de la Confédération, applicable par analogie, si des circonstances particulières ou les tâches à accomplir l'exigent (art 10, al. 2 CJA).

d) Tribunal des jeux d'argent

Les organes des personnes morales instituées par le CJA appliquent, à titre de *droit intercantonal*, le droit fédéral *par analogie* (art. 48, al. 1 CJA, cf. aussi commentaires du chapitre 5). Les autorités de recours prévues par les lois fédérales ne sont donc pas compétentes pour des recours.

Les cantons peuvent, pour garantir la protection juridique, soit déclarer compétents les tribunaux d'un canton soit instituer une autorité judiciaire intercantonale. La CILP en vigueur avait déjà créé un pouvoir judiciaire intercantonal, la commission de recours. Ce modèle a fait ses preuves et il sera maintenu sous l'empire du CJA.

Composition, période de fonction, durée maximale des mandats (art. 11 CJA)

Les alinéas 1 et 2 de l'article 10 CJA (cinq juges, composition selon les régions linguistiques) reflètent la pratique actuelle et créent, pour les juges suppléantes et suppléants du tribunal des jeux d'argent, la base légale (nécessaire depuis longtemps).

La période de fonction est portée de quatre à six ans et elle est ainsi harmonisée avec celle des juges des tribunaux cantonaux et fédéraux. En outre, l'allongement de la période de fonction renforce l'indépendance des juges. Les juges et les juges

suppléantes et suppléants ne pourront être réélus qu'une fois. La limitation à douze ans de la durée maximale des mandats des juges a été introduite pour des motifs de gouvernance.

La CSJA peut élire, sur demande du tribunal des jeux d'argent, des juges extraordinaires (cf. art. 11, al. 5 CJA). Cette base légale garantit que le tribunal des jeux d'argent disposera du nombre de juges nécessaire pour rendre des jugements en cas de demandes de récusation (let. *a*). Des dispositions analogues existent pour d'autres tribunaux (cf., par exemple, art. 37, al. 3 de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]). Cette disposition permet aussi de nommer des juges spécialisé(e)s, pour autant que des connaissances particulières soient nécessaires au traitement du litige et que ces connaissances ne soient pas déjà couvertes dans la composition ordinaire du tribunal. Il est ainsi tenu compte du fait que le tribunal sera appelé à examiner des questions relevant de divers domaines. Selon l'article 11, alinéa 5 CJA, des juges extraordinaires ne peuvent être désignés que si c'est nécessaire pour le fonctionnement du tribunal. La CSJA procède à cette élection, sur demande du tribunal des jeux d'argent.

Compétences (art. 12 CJA)

Le tribunal des jeux d'argent est compétent, d'une manière générale, pour les recours contre les décisions des organisations créées par le concordat ou de leurs organes (art. 12 CJA). Les éventuelles procédures de recours pourront donc toucher différents domaines.

Indépendance (art. 13 CJA)

Le tribunal des jeux d'argent, même s'il est conçu comme un organe de la corporation de droit public, est un organe indépendant institué par le concordat. La CSJA élit les juges mais elle se borne pour le reste à exercer - dans la pratique avec beaucoup de retenue - la surveillance administrative du tribunal des jeux d'argent (approbation des bases légales d'organisation, du rapport annuel et des comptes spéciaux, cf. art. 5, let. *f*, *v* et *vi* CJA). L'article 13 CJA en fixe l'indépendance fonctionnelle: dans l'exercice de ses attributions judiciaires, le tribunal des jeux d'argent est indépendant et n'est soumis qu'à la loi. En outre, les règles d'incompatibilité de l'article 39 CJA assurent l'indépendance par rapport aux autres organes institués par le CJA et excluent toute proximité avec le secteur des jeux d'argent. L'indépendance personnelle est ainsi garantie. Il est important que le tribunal des jeux d'argent dispose également d'une certaine indépendance financière. C'est un aspect dont il faudra dûment tenir compte dans la pratique.

Organisation et rapports (art. 14 CJA)

L'article 14 CJA contient les dispositions fondamentales en matière d'organisation applicables au tribunal des jeux d'argent. Le tribunal des jeux d'argent, comme c'est déjà le cas sous l'empire de la CILP en vigueur, édicte un règlement interne, qui règle en particulier l'organisation, les compétences, les indemnités et la communication de son activité. Il soumet chaque année à la CSJA un rapport annuel et les comptes spéciaux, ce qui permet à la CSJA d'exercer sa surveillance administrative.

SECTION 2: FINANCES (ART. 17 ET 18 CJA)

L'exécution des tâches intercantonales doit être financée de façon autonome. L'assemblée plénière et le comité de la CDCM tiennent à ce que les cantons ne soient pas contraints de verser à ces structures des contributions financées par leurs recettes fiscales générales.

L'institution intercantonale est financée d'une part par les émoluments pour des actes individuels du tribunal des jeux d'argent. Cependant, en raison de la garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst.), il n'est guère possible de percevoir des émoluments couvrant les

coûts. Les charges de l'institution intercantonale qui ne peuvent être financées par des émoluments pour des actes individuels sont couvertes par la redevance prévue à l'article 50 CJA, part « surveillance ». Cette redevance est perçue auprès des deux exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure en tant que contrepartie (partielle) à l'octroi de droits d'exploitation exclusifs. Pour d'autres informations sur le financement, voir les commentaires relatifs au chapitre 6.

Chapitre 3: Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)

SECTION 1: TÂCHES ET ORGANISATION (ART. 19 À 26 CJA)

a) En général

Tâches et pouvoirs (art. 19 CJA)

La LJAr attribue diverses tâches et divers pouvoirs à l'autorité intercantonale. L'article 19, alinéa 1 CJA précise que la GESPA est l'autorité intercantonale au sens de la LJAr et lui attribue formellement les tâches et les pouvoirs y relatifs.

L'article 19, alinéa 2 CJA ajoute que la GESPA est le centre de compétence des cantons dans le domaine des jeux d'argent. En outre, il donne à la CSJA la compétence de déléguer d'autres tâches de moindre importance à la GESPA.

Les possibilités de pilotage de l'exécution des tâches dont dispose l'institution intercantonale sont réglées de manière différente pour les deux domaines de tâches (al. 1 et al. 2). L'institution intercantonale doit respecter l'indépendance de la GESPA imposée par le droit fédéral (art. 106, al. 1 LJAr; cette règle est transposée dans le CJA, à l'art. 25, al. 1). Elle ne peut donc convenir avec la GESPA que des principes généraux pour l'exécution des tâches prescrites par le droit fédéral. Il est ainsi exclu qu'elle exerce une influence sur des affaires concrètes de la GESPA. Pour l'exécution des autres tâches (centre de compétence), l'institution intercantonale et l'autorité de surveillance des jeux d'argent conviennent de normes générales en matière de qualité et de quantité dans un mandat de prestations. Par souci de clarté, l'alinéa 3 de l'article 19 CJA précise que la GESPA peut édicter des dispositions d'exécution pour l'exécution de ses tâches.

La GESPA étant dotée, en sa qualité de personne morale, de ses propres organes de formation de la volonté, il apparaît opportun de formuler dans le CJA des prescriptions minimales au sujet de l'orientation possible. Ainsi, la GESPA ne peut, selon l'article 19, alinéa 4 CJA, fournir des prestations sur mandat de tiers que si celles-ci sont en lien étroit avec les tâches qui lui sont confiées et que si elle perçoit en échange une rémunération couvrant les frais. Cette disposition n'est pas applicable aux prestations de la GESPA qui font partie du catalogue des tâches que lui attribue le concordat (octroi de l'assistance administrative par exemple). Elle vise par exemple l'organisation de formations continues, la rédaction d'expertises ou la tenue de conférences, à moins que ces activités ne s'inscrivent dans le cadre de l'accomplissement ordinaire des tâches.

L'article 19, alinéa 5 CJA précise que la GESPA ne peut pas agir de manière commerciale sur le marché (c'est-à-dire en concurrence avec d'autres offreurs privés). Elle ne peut pas non plus, dans le cadre de prestations commerciales, acquérir des participations dans d'autres entreprises ni conclure des coopérations avec des tiers (art. 18, al. 6 CJA). En d'autres termes, il ne faut pas empêcher la GESPA de collaborer avec d'autres actrices ou acteurs dans l'exécution de ses tâches (par exemple avec la CFMJ ou avec des autorités de régulation étrangères). Il ne faut pas non plus que soit empêchée la participation à des programmes de recherche, dans la mesure où ils sont en lien étroit avec les tâches de la GESPA et que cette participation a été convenue dans

le cadre des principes généraux sur l'exécution des tâches définis à l'article 19, alinéa 1 CJA ou prévue dans le mandat de prestations évoqué à l'article 19, alinéa 2 CJA.

Forme juridique, siège et organes (art. 20 CJA)

La LJAr prévoit que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution exerce ses activités en toute indépendance. Elle dispose de droits de partie étendus (cf. art. 108, al. 1, al. 1, let. *i* et *j* et art. 135, al. 2 LJAr; cf. également art. 25b, al. 3 de la loi sur l'encouragement du sport). Le CJA (cf. art. 20, al. 1) confère à la GESPA la forme juridique d'un établissement (intercantonal) de droit public doté de la personnalité morale, donc celle d'une unité administrative indépendante sur le plan de l'organisation chargée de l'exécution durable d'une tâche publique et dotée de sa propre personnalité morale et d'autonomie. A ce titre, elle est sujet de droits et d'obligations et, dans les relations juridiques avec des tiers, elle agit en son nom en tant que détentrice de la puissance publique, de partenaire contractuelle et de partie à un procès. Elle peut aussi disposer de sa propre fortune et, partant, être sujet de responsabilité (sur la nature juridique de l'établissement de droit public, cf. aussi Allgemeines Verwaltungsrecht, TSCHANNEN / ZIMMERLI / MÜLLER, 4e édition, 2014, p. 56 ss.). La forme juridique de l'établissement indépendant convient pour l'exercice des tâches de la GESPA: elle lui confère une plus forte visibilité qu'actuellement; la jouissance des droits civils et la capacité d'être partie augmentent la sécurité juridique lors de la conclusion de contrats de droit privé et sa séparation juridique d'avec l'institution intercantonale reflète au mieux, sur le plan de l'organisation, l'indépendance exigée par le droit fédéral. Berne, du fait de sa situation centrale, a fait ses preuves et le CJA y fixe le siège de la GESPA (cf. art. 20, al. 1 CJA).

Indépendance (art. 21 CJA)

L'article 21 CJA concrétise l'indépendance exigée par le droit fédéral (art. 106 LJAr). On peut distinguer quatre dimensions de l'indépendance des autorités de surveillance et de régulation: l'indépendance fonctionnelle, l'indépendance institutionnelle, l'indépendance personnelle et l'indépendance financière (cf., par exemple, FELIX STREBEL in: LeGes 2015/3, Kompensation von gesetzgeberischen Lücken bei der Unabhängigkeit von Aufsichts- und Regulierungsbehörden, p. 590 s). En ce qui concerne l'indépendance fonctionnelle, l'autonomie de la GESPA est expressément garantie (cf. art. 21, al. 1 CJA). L'institution intercantonale ne peut pas lui donner d'instructions. L'indépendance de la GESPA est également forte du point de vue institutionnel, l'institution intercantonale ne disposant que de pouvoirs de haute surveillance typiques (le droit d'élire le conseil de surveillance et celui d'approuver les bases juridiques de l'organisation [règlement d'organisation de l'établissement, règlement sur les indemnités, règlement sur les émoluments, approbation du rapport d'activité quadriennal]). Sur le plan financier, la fixation du montant de la contribution à verser à la GESPA (art. 5, let. *e*, *v* CJA) permet sans doute de piloter dans une mesure raisonnable cette autorité. Pour le reste, celle-ci est financée par des taxes (émoluments pour des actes individuels et taxe de surveillance) dont elle fixe le montant dans le cadre des prescriptions du CJA (cf. chapitre 7, Redevances, taxes et émoluments). L'indépendance personnelle est garantie par les dispositions relatives aux incompatibilités, à la déclaration des liens d'intérêts et à la récusation applicables à toutes les organisations instituées par le concordat (art. 39 à 41 CJA). En outre, la GESPA est tenue d'édicter, dans son règlement d'organisation, des dispositions garantissant l'indépendance de ses collaboratrices et collaborateurs (cf. art. 42 CJA).

Il n'est guère possible de délimiter d'une façon absolument claire dans le CJA ce qui relève de la politique (du ressort de la CSJA) de ce qui relève de l'exercice des fonctions de surveillance (du ressort de la GESPA). Il faut qu'une pratique se constitue. La CSJA devra se fonder sur les normes de droit fédéral relatives à l'indépendance de l'autorité intercantonale.

L'article 21, alinéa 2 CJA institutionnalise les entretiens annuels entre la présidente ou le président de la CSJA (compétente pour la politique) et celle ou celui de la GESPA (indépendante dans l'exercice des tâches réglées par le droit fédéral).

b) Conseil de surveillance

Composition, période de fonction, durée maximale des mandats (art. 23 CJA)

Le conseil de surveillance (art. 20, al. 2, let. *a* CJA) est l'organe de direction de la GESPA. Le terme de « conseil » est usuel dans le contexte d'un établissement. On a renoncé à dessein à utiliser le terme de « commission », celui-ci étant en général employé pour des organisations ayant un caractère associatif. L'organe de révision est explicitement mentionné comme un organe (art. 20, al. 2, let. *b* et *c* CJA).

L'actuelle commission des loteries et paris compte cinq membres experts en la matière. Le CJA, à son article 23, alinéa 1, crée la base légale permettant de porter le nombre des membres à sept. Cette solution s'inspire de l'article 94, alinéa 1 LJAr (qui porte sur la composition de la CFMJ) et offre plus de souplesse pour les cantons : l'institution intercantonale pourra, par exemple, élire au conseil de surveillance des membres supplémentaires disposant de connaissances particulières dans le cas où un thème spécifique de la régulation prend une importance particulière. La période de fonction de quatre ans, assortie de possibilités de réélections, a fait ses preuves et a été reprise dans le CJA. Les membres sont rééligibles deux fois. La limitation à douze ans de la durée maximale des mandats a été introduite pour des motifs de gouvernance d'entreprise et elle n'est pas inusuelle pour les membres élus des autorités de surveillance (cf., par exemple, l'art. 9, al. 2 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA, RS 956.1]).

Selon l'article 106, alinéa 3 LJAr, les cantons sont tenus de s'assurer que l'autorité intercantonale dispose de connaissances particulières dans le domaine de la prévention des addictions. L'article 23, alinéa 1 CJA concrétise cette disposition et impose qu'au moins un membre du conseil de surveillance dispose de connaissances dans ce domaine.

Compétences (art. 24 CJA)

L'article 24 CJA délègue au conseil de surveillance les compétences normatives en matière d'organisation de la GESPA. Cependant, le règlement d'organisation, le règlement sur les émoluments et le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance doivent être approuvés par la CSJA (al. 1, let. *a*, *i* à *iii*). Le conseil de surveillance a en outre la compétence d'émettre des recommandations à l'attention des cantons (al. 1, let. *b*). En sa qualité d'organe de direction, il adopte (sous sa propre responsabilité) le budget, le rapport annuel et les comptes annuels de la GESPA. Une approbation de la CSJA n'apparaît pas nécessaire, la GESPA étant pilotée (dans la mesure admissible) par le biais d'un mandat de prestations quadriennal, la fixation de la contribution annuelle, ainsi que l'obligation de rendre compte au moyen d'un rapport d'activité (également quadriennal).

Le conseil de surveillance dispose également de la compétence générale : il exerce toutes les compétences qui sont nécessaires pour accomplir les tâches de la GESPA et qui ne sont pas attribuées à un autre organe (art. 29, al. 2 CJA). L'article 24, alinéa 3 CJA précise que le conseil de surveillance délivre en particulier les autorisations d'exploitant et de jeu et qu'il prélève les taxes et émoluments y relatifs. Il peut, dans le règlement d'organisation, déléguer ces compétences (ainsi que d'autres) au secrétariat (cf. art. 24, al. 4 CJA).

La possibilité, déjà prévue par la CILP en vigueur, de déléguer l'exercice de certaines tâches de surveillance aux cantons a fait ses preuves. Comme les exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure continueront à effectuer en différents lieux des actes d'exploitation nécessitant une surveillance, le CJA prévoit que le conseil de surveillance peut déléguer l'exercice de tâches de surveillance à des cantons ou à des communes, d'un commun accord et contre une rémunération couvrant les coûts (cf. art. 24, al. 5 CJA). On peut penser par exemple à la délégation de la surveillance de tirages de loteries de grande envergure ou de certains contrôles dans le cadre de la surveillance des appareils automatiques de jeux d'adresse. La délégation peut être convenue par exemple sous la forme d'un contrat de droit administratif.

c) Secrétariat (art. 25 CJA)

La LJAr, respectant l'autonomie des cantons en matière d'organisation, ne donne aucun détail sur l'organisation de l'autorité intercantonale et de son secrétariat, ce qu'elle fait en revanche pour la CFMJ (cf. art. 104 LJAr). Le CJA reprend dans une large mesure la répartition des tâches entre la commission et le secrétariat que la LJAr prévoit pour la CFMJ.

Le secrétariat est placé sous la conduite d'une directrice ou d'un directeur et exerce la surveillance directe du secteur des jeux de grande envergure (art. 25, al. 1 et 2 CJA). Cette activité concerne en particulier la surveillance des acteurs du marché qui disposent d'une autorisation mais aussi les acteurs du marché agissant sans autorisation dans la zone grise juridique et, éventuellement, de façon illégale (cf. également art. 108, al. 1 let. *b* LJAr en relation avec art. 1, al. 2 et 3 LJAr). Le conseil de surveillance peut s'attribuer cette compétence pour les cas de grande portée. Le règlement d'organisation de la GESPA devra clairement définir ce qu'est un cas de grande portée.

La LJAr soumet l'exploitation de jeux de petite envergure à une autorisation de l'autorité cantonale de surveillance et d'exécution compétente et prévoit que celle-ci transmet ses décisions d'autorisation à l'autorité intercantonale (cf. art. 32 LJAr).[15] L'autorité intercantonale a en outre, en vertu de l'article 108, alinéa 1, lettre *j* LJAr, le pouvoir de recourir auprès du Tribunal fédéral contre les décisions de dernière instance rendues par les autorités judiciaires cantonales ou intercantonales en application de LJAr et de sa législation d'exécution. L'article 25, alinéas 6 et 7 CJA concrétise ces règles de droit fédéral. Cette disposition prévoit que la GESPA examine la compatibilité avec le droit fédéral des décisions d'autorisation que les autorités cantonales d'exécution lui transmettent. Elle recourt contre les décisions qui, après examen, n'apparaissent pas conformes au droit fédéral. Avant de recourir, la GESPA cherchera le dialogue avec l'autorité cantonale d'exécution concernée afin de décharger les tribunaux dans la mesure du possible.

Les conditions d'engagement du personnel de la Comlot s'appuient déjà maintenant sur le droit fédéral. À l'avenir, le personnel sera engagé expressément sur la base du droit public et les dispositions de la Confédération s'appliqueront. Le droit du personnel de la Confédération est toutefois conçu pour une grande organisation. Il faut éviter un gonflement des structures. Le règlement peut déroger à ce droit si les besoins particuliers (organisation petite et légère) et les tâches à accomplir le justifient. Cela permet notamment d'écarter complètement l'application de l'ensemble des ordonnances fédérales et d'édicter en lieu et place des dispositions adaptées aux particularités de l'organisation.

15 Cette disposition ne s'applique pas aux petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission et le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme maximale des mises est peu élevée (cf. art. 41 al. 2 LJAr). Ces jeux sont connus sous les noms de « tombolas » ou de « lotos ».

d) Organe de révision (art. 26 CJA)

L'article 26 CJA laisse à l'organe de désignation (le conseil de surveillance) le choix d'élire organe de révision un organe de révision privé reconnu ou un organe cantonal de vérification des comptes. Par « organe cantonal de vérification des comptes », il faut comprendre tant les organes de vérification des comptes internes à l'administration (mis en place par le gouvernement) que ceux externes à l'administration (mis en place par le parlement). L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO et rapporte au conseil de surveillance (art. 26, al. 2 CJA).

SECTION 2: FINANCES ET DROIT DE PROCÉDURE APPLICABLE (ART. 27 À 31 CJA)

Réserves (art. 27 CJA)

Pour que l'indépendance financière de la GESPA soit également garantie, il est nécessaire de la doter d'une réserve (art. 27 CJA). La réserve est fournie par l'institution intercantonale, qui se procure les fonds nécessaires en percevant auprès des exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure une redevance unique à titre de contre-prestation partielle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (cf. art. 64 CJA). La réserve s'élève à CHF 3 mios. La constitution d'une réserve de cet ordre est usuelle pour un établissement de droit public.[16] L'article 27, alinéa 2 CJA garantit que l'établissement disposera en tout temps d'une marge de manœuvre financière lui permettant de compenser les fluctuations au cours des années. Si la réserve passe sous le seuil de 50%, il faudra augmenter les émoluments et la taxe de surveillance (et/ou l'institution intercantonale versera des contributions plus élevées). Le plafond (150%) garantit que les émoluments et la taxe de surveillance ne soient pas fixés trop haut au cours des années.

Financement et présentation des comptes (art. 28 et 29 CJA)

La GESPA finance ses charges par des taxes et des émoluments (à ce sujet, cf. chapitre 7). Etant donné que des taxes ne peuvent être perçues que s'il existe un lien d'imputation étroit entre la taxe et l'assujetti et que cette condition n'est pas remplie pour l'ensemble des charges, l'institution intercantonale verse des contributions pour les charges qui ne sont pas financées par des taxes (art. 28 CJA).

Pour la présentation des comptes de la GESPA, les dispositions du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes s'appliquent par analogie (cf. art. 29, al. 2 CJA). En outre, la structure des comptes doit garantir la possibilité de calculer correctement les redevances, taxes et émoluments prévus au chapitre 7. L'organe de révision dispose ainsi d'une échelle d'évaluation appropriée pour l'exécution de ses contrôles.

Répartition d'un excédent de charges ou de produits en cas de dissolution de la GESPA (art. 30 CJA)

Tous les cantons étant responsables en commun de la GESPA, il apparaît évident, en cas de dissolution de l'établissement, de répartir un excédent de charges ou de produits entre eux, au prorata de leur population résidente. Comme les produits sont engendrés quasi exclusivement par les redevances, taxes et émoluments payés par les exploitantes

16 La FINMA constitue dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance (cf. art. 16 LFINMA [RS 956.1] et, aussi, art. 37 Oém-FINMA [RS 956.122]). L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) constitue les réserves qui sont nécessaires à l'exercice de son activité de surveillance; leur montant ne peut pas dépasser un budget annuel (cf. art. 35 LSR [RS 221.302] et art. 30a let. k LSR). L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) peut, selon l'art. 14 LIFSN (RS 732.2), constituer des réserves. Les réserves constituées pour couvrir les risques de pertes se montent au minimum à un tiers du budget annuel. Si les réserves dépassent le montant d'un budget annuel, les émoluments et les taxes de surveillance doivent être baissés.

et exploitants de jeux de grande envergure, qui peuvent les déduire à titre de frais découlant de l'activité commerciale (cf. art. 125, al. 2 LJAr), l'affectation imposée par le droit fédéral doit s'appliquer si les fonds ne sont pas utilisés, comme prévu, pour le financement de la surveillance du secteur des jeux de grande envergure (cf. art. 30, al. 2 CJA).

Droit de procédure (art. 31 CJA)

Selon l'article 48 CJA, le droit fédéral s'applique par analogie dans la mesure où le CJA ou les règlements édictés en vertu de celui-ci ne contiennent pas de dispositions particulières. En vue d'éviter tout doute au sujet du droit de procédure applicable pour la GESPA, il est ici expressément mentionné que la Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA) s'applique par analogie. La PA s'applique également par analogie aux éventuelles sanctions administratives (cf. art. 109 LJAr).

Chapitre 4: Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

L'article 126, alinéa 2 LJAr prévoit que les exploitantes ou exploitants remettent les bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs de grande envergure se sont déroulés. Les cantons peuvent cependant affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux (art. 127, al. 5 LJAr). Déjà sous l'empire de la CILP, des montants importants sont affectés à l'encouragement du sport national. C'est la Société du Sport-Toto (SST, juridiquement une association) qui distribue les fonds aux fédérations sportives nationales. Les membres de l'association sont d'une part les cantons et, d'autre part, des tiers. Il faudrait, pour répondre aux exigences du droit fédéral en matière d'indépendance et de transparence, que la LJAr a accrues, réviser les statuts de la SST.

Comme le droit fédéral prévoit expressément que les bénéfices nets doivent être remis aux cantons, ceux-ci peuvent aussi décider de leur affectation. Avec la CSJA, les cantons disposent d'un organe qui représente leurs intérêts communs. Il paraît aller de soi que, à l'avenir, la CSJA assumera des tâches de pilotage pour l'affectation des fonds à des buts nationaux (et que, par conséquent, l'organisation qui succédera à la SST n'aura pas besoin d'un organe législatif). Le CJA prévoit donc d'instituer, dans la perspective de la future répartition des fonds destinés à l'encouragement du sport national, une fondation de droit public, intégrée dans les structures intercantonales.

Il appartient aux organes compétents selon les statuts de la SST de décider de dissoudre la SST et, éventuellement, de transférer à la FSES le produit de la liquidation revenant aux cantons. Le CJA ne peut régler unilatéralement cette question. En revanche, le CJA prévoit que ce n'est pas la SST, mais la FSES qui distribuera les *futurs* bénéfices nets destinés à l'encouragement du sport national. Ce modèle est appuyé par la SST, qui s'attend à ce que les cantons mettent à l'avenir à disposition des fonds du même ordre que jusqu'à maintenant. La part destinée à l'encouragement du sport national sera fixée pour la première fois en 2022 sur la base des nouvelles dispositions; les moyens seront mis à disposition de la FSES dès 2023 (cf. art. 73, al. 9 CJA).

Constitution et but (art. 32 CJA)

Afin d'assurer une certaine indépendance de l'instance de répartition des fonds vis-à-vis de la politique, il est nécessaire que les fonds soient distribués par une fondation de droit public juridiquement indépendante, dénommée « Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) » (art. 32, al. 2 CJA). En sa qualité de fondation de droit public, la FSES n'est pas soumise à la surveillance des fondations de la Confédération. La surveillance sera exercée par la CSJA.

La fondation a pour but d'utiliser une part des bénéfices nets des jeux de grande envergure en faveur de l'encouragement du sport national. Elle répartit les fonds selon les prescriptions du droit supérieur (art. 125 ss LJAr) et du concordat, les dispositions du règlement de la fondation, à édicter sous forme d'ordonnance, et de la décision de la CSJA sur les priorités relatives à l'utilisation des fonds. Elle contrôle la bonne utilisation des contributions par les bénéficiaires (art. 32, al. 4 CJA). À cette fin, le règlement de la fondation, qui contiendra aussi des règles sur l'affectation des fonds, devra prévoir des droits de contrôle, qui devront également figurer dans les conventions de prestations à conclure avec les bénéficiaires.

La fondation accomplit les tâches définies à l'article 32, alinéas 3 et 4 CJA. Le règlement de fondation, qui doit être arrêté par la CSJA sur proposition de la FSES, peut prévoir d'autres tâches (art. 32, al. 5 CJA). La fondation étant une instance de répartition, elle ne peut accomplir que des tâches qui ne remettent pas en cause l'indépendance exigée par le droit fédéral et par l'article 35, alinéa 6 CJA.

Fortune de la fondation (art. 33 CJA)

La CSJA fixe, pour une période de quatre ans, le montant prélevé sur les bénéfices nets alloué annuellement à la fondation pour l'encouragement du sport national. Le montant est fixé selon la procédure prévue à l'article 34 CJA. Ce rythme quadriennal correspond à la détermination, également quadriennale, des priorités pour l'utilisation des fonds par la CSJA (art. 5, let. *e*, *vii* CJA) et à la remise du rapport d'activité (art. 36, al. 2 CJA).

De même qu'il appartient aux organes compétents en vertu des statuts de la SST de décider d'une éventuelle dissolution de la SST (cf. plus haut l'introduction au chap. 4), ce sont ces mêmes organes qui décident cas échéant de l'utilisation du patrimoine de la SST (environ CHF 25 mios).

La fortune de la fondation constituée par des prélèvements sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure ne peut être utilisée, compte tenu des dispositions légales des articles 125 et suivants LJAr (utilité publique), que pour l'encouragement du sport national (à l'exclusion du sport professionnel), en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement, pour l'information ainsi que pour l'administration de la fondation (art. 33, al. 2 CJA). Le respect de l'exigence de l'utilité publique impose une interprétation restrictive de la notion d'information. Il ne serait par exemple pas admissible de mettre en œuvre, au titre de l'information, de pures mesures de communication et de marketing qui ne soient pas manifestement compatibles avec l'affectation imposée par le droit fédéral.

Contrairement à la GESPA, la FSES n'est pas dotée d'un capital. Les charges économiquement justifiées afférentes à la répartition des fonds doivent donc pouvoir être financées par le montant attribué tous les quatre ans par les cantons.

Procédure pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national (art. 34 CJA)

Jusqu'à maintenant, les cantons romands (bénéfices nets de la Loterie Romande) et les cantons alémaniques et le canton du Tessin (bénéfices nets de Swisslos) allouaient séparément des contributions au sport national en se fondant sur les statuts, les conventions régionales et des décisions.

Tandis que, à l'origine, on se fondait, dans les deux territoires, sur une contribution par habitant de CHF 3.–, il n'existe plus aujourd'hui de base de calcul commune, les méthodes de calcul ayant été adaptées (d'une manière différente dans les deux territoires) ces dernières années à l'évolution des bénéfices nets.

Ce sont, de façon prépondérante, les cantons alémaniques qui ont demandé que la procédure de fixation de la part destinée à l'encouragement du sport national soit inscrite

dans le CJA. Il faisait avant tout valoir que c'est l'organe de niveau suisse (la CSJA) qui doit décider de l'encouragement du sport national et que les contributions doivent être versées proportionnellement par les cantons romands d'une part et par les cantons alémaniques et le canton du Tessin d'autre part. Les cantons romands, craignant d'être mis en minorité par la Suisse alémanique, ont accueilli une telle solution avec scepticisme.

La procédure de décision prévue à l'article 34 CJA reprend d'une part la demande des cantons alémaniques mais, d'autre part, garantit, qu'un territoire ne pourra pas mettre l'autre en minorité.

La procédure de décision est conçue comme suit:

Selon l'alinéa 1, le conseil de fondation de la FSES prépare une proposition et la soumet à la CSJA au moins douze mois avant l'échéance de la période quadriennale. Le délai de 12 mois est important parce qu'il faut, avant que la CSJA prenne une décision, porter l'objet à la connaissance des gouvernements cantonaux. Selon l'alinéa 2, les gouvernements cantonaux peuvent donner un mandat impératif à leurs déléguées ou à leurs délégués. Cette norme vise à garantir une assise démocratique plus large.

L'alinéa 3 prévoit que la décision sur le montant destiné à l'encouragement du sport national est adoptée si tant la majorité des membres prenant part au vote des six cantons romands que celle des membres prenant part au vote des vingt cantons alémaniques et du canton du Tessin l'approuvent (double majorité). Comme pour les décisions à la majorité habituelles de la CSJA (cf. art. 6 CJA), la majorité se calcule (tant pour les cantons romands que pour les cantons alémaniques et le canton du Tessin) sur la base des voix exprimées (les abstentions ne sont pas prises en compte). Si la double majorité n'est pas obtenue, l'objet est renvoyé au conseil de fondation de la FSES. La procédure est répétée jusqu'à ce qu'une décision soit adoptée.

Règles sur la répartition des coûts entre les cantons LoRo et les cantons Swisslos

Selon l'alinéa 34, alinéa 4 CJA, le montant destiné à l'encouragement du sport national est pris en charge par les cantons en proportion du nombre de leurs habitants. Celui-ci est déterminé sur la base des chiffres les plus récents de l'Office fédéral de la statistique à la date de la prise de décision. Les négociations entre les cantons romands d'une part et les cantons alémaniques et le canton du Tessin d'autre part ont montré que c'est le critère « nombre d'habitants » qui permet de trouver le plus rapidement un accord sur une contribution uniforme. Le tableau ci-après indique les montants des contributions que les cantons Swisslos et les cantons Loterie Romande ont allouées au sport national en 2017[17].

[17] Les cantons romands affectent, en plus du montant mentionné ici, une partie des bénéfices nets à l'encouragement du sport équestre en Suisse romande (Association pour le développement de l'élevage et des courses, ADEC). En 2017, ce soutien s'est élevé à CHF 3'573'387.–. Ce montant n'est pas l'objet de la décision de la CSJA. Les cantons romands pourront continuer à accorder de telles contributions.

	Bénéfice net 2017	Montant encouragement du sport national	Correspond à x % du bénéfice net	Correspond à CHF x par habitant
Cantons Swisslos (6'242'425 habitants au total[18])	380'227'959	40'836'483	10.74%	CHF 6.54 par habitant
Cantons Loterie Romande (2'177'125 habitants[19])	216'215'958	10'632'130	4.91%	CHF 4.88 par habitant

En mettant en relation les montants alloués au sport national en 2017 (environ CHF 51.5 mios) et le nombre d'habitants, on constate que les cantons Swisslos ont versé CHF 1.66 par habitant de plus que les cantons LoRo. A l'avenir, les contributions (en proportion du nombre d'habitants) seront harmonisées.

Pour comparaison : si on avait appliqué la clé de répartition prévue à l'article 34, alinéa 4 CJA (montant par habitant uniforme) en 2017, les cantons LoRo auraient pris en charge le montant destiné au sport national à raison d'environ CHF 13.3 mios au total et les cantons Swisslos à raison de CHF 38.2 mios au total. En d'autres termes, les cantons LoRo auraient dû payer environ CHF 2.6 mios de plus que le montant effectivement versé alors que les cantons Swisslos auraient bénéficié d'une réduction de CHF 2.6 mios également.

En vertu de la disposition transitoire (art. 73, al. 9 CJA), la CSJA prendra une décision pour la première fois en 2022, pour la période 2023 - 2026.

Organisation et rapports (art. 35 et 36 CJA)

Les éléments essentiels de l'organisation sont, comme pour les autres organisations instituées par le concordat, fixés dans le CJA. Ils seront concrétisés dans le règlement de fondation, adopté par la CSJA sur proposition de la FSES (art. 35, al. 6 CJA). La FSES dispose d'un conseil de fondation en qualité d'organe suprême et d'un organe de révision (art. 35, al. 1 CJA). Le conseil de fondation est composé de 5 ou 7 membres. Les régions linguistiques y sont équitablement représentées (art. 35, al. 2 CJA). La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO (art. 35, al. 3 CJA).

Les al. 4 et 5 de l'art. 35 CJA contiennent des prescriptions sur l'organe de révision et son mandat. L'organe de révision (un organe cantonal de vérification des comptes ou un organe de révision privé reconnu, art. 35 al. 4 CJA) procède à un contrôle ordinaire au sens de l'art. 728a CO. Il n'examine pas seulement la régularité des comptes mais vérifie en particulier aussi que l'octroi des contributions est conforme au droit fédéral, à la CJA et au règlement sur l'utilisation des bénéfices nets (art. 35, al. 5 CJA). Le mandat de contrôle de l'organe de révision ne comporte que – mais néanmoins - l'utilisation des fonds par la FSES. L'examen de l'affectation des fonds par les bénéficiaires est fait par la FSES, non par l'organe de révision (cf. art. 32, al. 4 CJA).

La CSJA fixe le siège de la fondation et règle les détails dans un règlement de fondation (art. 35, al. 6 CJA). La FSES a un droit de proposition. Le règlement doit en particulier régler l'indépendance par rapport aux bénéficiaires, la procédure et les (autres) critères de répartition des fonds.

18 Nombre d'habitants selon l'OFS (disponible sous: https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken/tabellen.assetdetail.5886251.html); jour déterminant: 31.12.2017.

19 Nombre d'habitants selon l'OFS (cf. note 18); jour déterminant: 31.12.2017.

Le rapport de révision, le rapport annuel et les comptes annuels sont portés chaque année à la connaissance de la CSJA (art. 36, al. 1 CJA). Le rapport d'activité est remis tous les quatre ans, conformément au cycle de pilotage (art. 36, al. 2 CJA).

Critères et procédure pour la répartition des fonds (art. 37 CJA)

Le droit fédéral impose aux cantons de légiférer sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions (art. 127, al. 1 LJAr, selon le message, est exigé un acte ayant au moins le niveau d'une ordonnance). Le CJA fixe des normes générales et abstraites concernant les bénéficiaires. L'article 37, alinéa 1 CJA prévoit que les contributions sont en principe versées à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (art. 37 al. 1 let. a CJA), Swiss Olympic assurant la distribution aux fédérations sportives selon la convention de prestations convenue entre la FSES et Swiss Olympic. L'article 37, alinéa 1, lettre *b* permet à la FSES de verser directement des contributions à des fédérations sportives nationales qui, telles la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, génèrent d'importants supports de paris en Suisse. Il est ainsi tenu compte du fait que l'exploitation de paris sportifs nécessite l'organisation de compétitions pouvant être utilisées pour des paris. Cette disposition vise à pérenniser la pratique actuelle de la SST en matière de distribution.

Le CJA délègue à la CSJA la compétence d'apporter des précisions supplémentaires et de régler les détails de la procédure et donne à la FSES un droit de proposition. En outre, la CSJA fixe tous les 4 ans, sur proposition de la FSES, les priorités pour l'affectation des fonds (art. 37, al. 2 CJA).

L'article 37, alinéa 3 CJA précise qu'il n'y a pas de droit à des contributions de la FSES. En d'autres termes, il s'agit de subventions à caractère discrétionnaire, de sorte qu'un recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est exclu (application par analogie de l'art. 83, let. k de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]).

Transparence (art. 38 CJA)

L'article 38 CJA vise à assurer la transparence et il concrétise les règles du droit fédéral (cf. art. 128 LJAr).

Chapitre 5: Dispositions communes

Les dispositions du chapitre 5 s'appliquent à toutes les organisations instituées par le CJA, donc tant à l'institution intercantonale qu'à la GESPA et à la FSES, à moins que le concordat ne prévoie des prescriptions particulières.

Incompatibilités, déclaration des liens d'intérêts et révocation (art. 39 à 42 CJA)

Une séparation stricte entre les instances de surveillance, les exploitantes ou exploitants de jeux d'argent et les instances compétentes pour la répartition des fonds est importante, parce qu'elle permet d'éviter à l'avenir d'éventuels conflits d'intérêts, de prévenir les reproches sur le modèle actuel de surveillance qui ont été adressés aux cantons et de créer la confiance dans les institutions. Par le passé, des cas d'union personnelle entre l'instance de répartition et d'autorisation et la représentation au sein d'organes des sociétés de loterie ont été critiqués dans les cantons alémaniques[20].

20 Le rapport d'évaluation de 2010 critiquait déjà les cas d'union personnelle (en particulier activités au gouvernement cantonal et dans des organes de sociétés de loterie), qui restaient alors très répandus en Suisse alémanique. Il recommandait d'éviter les unions personnelles entre l'instance de répartition et d'octroi des autorisations et, plus particulièrement, entre l'instance de répartition et d'octroi des autorisations et la représentation au sein de sociétés de loteries et de paris et de les supprimer de façon conséquente (cf. Rapport final du 21 septembre 2010 sur l'évaluation des mesures prises par les cantons dans le domaine des

L'article 106 LJAr exige en tout cas explicitement cette séparation pour l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution. Il découle également de cette norme, dans une mesure moindre, des exigences d'indépendance pour la CSJA. Le législateur fédéral a renoncé, invoquant l'autonomie organisationnelle des cantons, à définir des prescriptions en matière d'indépendance pour l'instance de répartition des fonds[21]. Le CJA contient des règles d'indépendance uniformes pour toutes les organisations qu'il institue. Pour certains organes, elles sont plus sévères que la pratique actuelle.

L'article 39, alinéa 1 CJA concrétise le principe de la séparation des pouvoirs et interdit le cumul des mandats : personne ne peut siéger simultanément dans plusieurs organes institués par le concordat.

L'article 39, alinéa 2 CJA garantit l'indépendance des instances de surveillance et de répartition des fonds par rapport au secteur des jeux d'argent : les membres des organes institués par le concordat ne peuvent ni être membres d'un organe ou du personnel d'entreprises de jeux d'argent ou d'entreprises de fabrication et de commerce du secteur des jeux d'argent ni participer à de telles entreprises ni exercer un mandat pour de telles entreprises.

L'article 40 CJA oblige les membres des organes institués par le concordat à déclarer leurs liens d'intérêts avant leur élection. Les personnes qui refusent de le faire ne peuvent être élues membres d'un organe.

L'article 41 LJAr concrétise l'obligation de se récuser. Des exigences minimales en matière de récusation peuvent être déduites de la Constitution fédérale (art. 29 Cst.). La jurisprudence y relative étant lacunaire, les exigences concrètes en matière de récusation donnent souvent lieu dans la pratique à des incertitudes et à des litiges. Pour cette raison, les exigences ont été précisées à l'article 41. Cette disposition s'inspire de l'obligation de récusation prévue dans la loi sur les communes du canton de Berne, qui a été examinée par les tribunaux en 2010[22] et qui (en conséquence) a été adaptée aux exigences minimales découlant de la Constitution fédérale.

Le CJA ne créant des obligations que pour les membres des organes qu'il institue, l'article 42 prévoit que les différentes organisations doivent veiller à ce que leurs collaboratrices et collaborateurs soient indépendants du secteur des jeux d'argent et à ce qu'ils se récusent en cas de conflits d'intérêts.

Pour la FSES, il existe, en plus des règles d'indépendance applicables à toutes les organisations, la nécessité d'être indépendante des bénéficiaires. L'article 35, alinéa 6 CJA impose d'inscrire les règles y relatives dans le règlement de fondation.

Surveillance financière (art. 43 CJA)

L'article 43 CJA précise que les organisations instituées par le CJA ne sont pas soumises à la surveillance financière des cantons. Celle-ci est exercée exclusivement par la CSJA.

Responsabilité (art. 44 CJA)

S'agissant de la responsabilité, l'article 44, alinéa 1 CJA prévoit l'application par analogie de la Loi fédérale du 14 mars 1958 sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, LRCF, RS 170.32).

Cependant, la systématique de la loi sur la responsabilité se fonde sur la structure et les spécificités de l'administration fédérale et sur le fait que, en fin de compte, c'est la

loteries et des paris, rédigé en collaboration par INFRAS et le professeur E. Grisel, sur mandat de l'Office fédéral de la justice p. 45, 95 et 101).

21 Cf. FF 2015 7655.

22 Jugement du tribunal administratif du canton de Berne du 21 juin 2010 (VGE 100.2009.409).

Confédération qui assume la responsabilité vis-à-vis des tiers. La GESPA, qui présente les particularités d'une autorité intercantonale, ne peut pas être simplement intégrée dans ce système, ni du point de vue matériel ni du point de vue du droit de la procédure. Pour cette raison, ont été inscrites à l'alinéa 2, de l'article 44 CJA quelques dispositions pour la GESPA qui dérogent à la loi sur la responsabilité de la Confédération. Cette disposition s'inspire pour l'essentiel du régime de responsabilité spécial instauré par la LFINMA (cf. art. 19 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA, RS 956.1]). L'alinéa 2 restreint dans une mesure relativement large la responsabilité de la GESPA. Il est nécessaire de limiter la responsabilité parce que, comme sur les marchés financiers, l'autorité de surveillance doit, si nécessaire, agir de manière résolue et ne pas être paralysée par l'épée de Damoclès de la menace de demandes de dommages-intérêts. En outre, la disposition tient compte de l'impossibilité de contrôler totalement le marché. Quiconque subit un dommage, pour quelque raison que ce soit, sera enclin à faire valoir l'insuffisance de la surveillance. Au vu de cette situation, la disposition doit réduire la probabilité que, en dernière instance, l'Etat assume quasiment au titre « d'assureur tous risques » le risque auquel les acteurs du marché s'exposent.

Protection des données (art. 45 CJA)

La LJAr autorise l'autorité intercantonale à traiter des données personnelles, y compris les données sensibles relatives à la santé, aux mesures d'aide sociale, aux poursuites ou sanctions pénales et administratives ainsi que des profils de la personnalité pour l'accomplissement de ses tâches légales (art. 110 LJAr). En outre, l'autorité intercantonale doit, selon la LJAr, être à même de fournir une assistance administrative en Suisse et à l'étranger (cf. art. 111 s LJAr) et, en cas de soupçons de manipulation d'une compétition sportive pour laquelle des paris sont offerts, de transmettre des documents aux autorités de poursuite pénale compétentes (cf. art. 25b, al. 3 de la loi sur l'encouragement du sport, FF 2015 7811).

L'article 45, alinéa 1 CJA déclare la législation fédérale sur la protection des données applicable par analogie. Dans la législation fédérale sur la protection des données, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence exerce la fonction de surveillance des organes de la Confédération. La surveillance des autorités cantonales ou intercantonales n'est cependant pas de son ressort et le droit cantonal ne peut pas non plus lui attribuer une telle compétence. Le CJA prévoit, s'écartant ici de la législation fédérale, que les organisations qu'il institue désignent une autorité indépendante de surveillance de protection des données et en définissent les tâches dans leur règlement d'organisation (art. 45, al. 2 CJA). Les tâches de l'autorité indépendante de surveillance de protection des données sont régies par les articles 27, 30 et 31 LPD applicables par analogie. Il s'agit-là d'un renvoi statique.

Consultation des dossiers (art. 46 CJA)

En principe, la législation fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration s'applique par analogie à la consultation des dossiers officiels de toutes les organisations instituées par le concordat (art. 46, al. 1 CJA).

Une exception matérielle est faite pour les dossiers officiels qui concernent l'activité d'autorisation et de surveillance de la GESPA (art. 46, al. 2 CJA). Garantir la confidentialité incite les assujettis à la surveillance à informer de façon ouverte et non filtrée l'autorité de surveillance au sujet des questions pertinentes en matière de surveillance. À défaut, les assujettis se demanderaient, dans chaque cas, si certains documents remis à l'autorité de surveillance seront (indirectement) publiés et s'ils veulent courir le risque de voir un document déterminé connu du public. Une telle situation affaiblirait la surveillance et doit donc être évitée. En outre, cette disposition est susceptible de prévenir des conflits potentiels ou des contradictions avec les lois

cantonales sur la transparence. Concrètement, l'échange d'informations entre les cantons et la GESPA s'en trouvera également facilité. Du fait de cette disposition, un canton ne sera pas contraint, avant toute remise de documents à la GESPA, d'examiner précisément s'il enfreint ou non son droit en transmettant des dossiers qui ne sont pas accessibles selon son droit mais qui pourraient (indirectement), du fait de cette remise, devenir accessibles au public. Cette exception n'implique pas que ces documents soient inaccessibles dans tous les cas. En effet, la consultation des dossiers des procédures en cours est régie par le droit de procédure applicable (art. 46, al. 4 CJA).

La Loi fédérale sur la transparence prévoit, dans les cas où l'accès au dossier est contesté, une procédure de médiation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Celui-ci n'est cependant pas compétent pour les affaires cantonales et le droit intercantonal ne peut pas non plus le déclarer compétent. C'est pourquoi le CJA prévoit, s'écartant ici de la loi sur la transparence, de renoncer à une procédure de médiation, l'autorité compétente rendant la décision directement, c'est-à-dire sans médiation préalable.

Publications (art. 47 CJA)

Les organisations instituées par le concordat publient sur Internet leurs actes normatifs et les autres communications qui doivent être publiées (art. 47, al. 1 CJA). Cette disposition simplifie et modernise la procédure de publication prévue par la CILP en vigueur. Comme les prescriptions cantonales en matière de publication prévoient parfois que les actes normatifs des organes intercantonaux doivent également être publiés dans les organes de publication cantonaux, ces derniers seront informés par les organes compétents sous une forme appropriée lors de l'édiction ou de la révision d'un acte (indication du titre, de la date et de la référence en ligne de l'acte par exemple).

Les autorités cantonales et fédérales doivent tenir compte du droit des marchés publics applicable. Ce principe s'applique aussi aux achats des autorités intercantonales (cf. également VITAL ZEHNDER, op. cit., p. 322 s.). En vertu de l'article 48 CJA, la législation fédérale sur les marchés publics s'applique par analogie. L'article 47, alinéa 2 CJA prévoit que les appels d'offres sont publiés sur la plateforme Internet exploitée en commun par la Confédération et les cantons. Cette conception garantit que les organisations instituées par le CJA respectent, pour leurs achats, les conditions-cadres définies par les accords internationaux et les normes nationales. La disposition relative à la publication prévoit une procédure de publication simple et transparente, correspondant à la procédure d'appels d'offres de la Confédération, et permet ainsi une application correcte des normes légales. Cette règle précise que les organismes institués par le CJA ne publient pas leurs appels d'offres dans tous les organes de publication cantonaux, ce qui, en pratique, impliquerait un travail administratif considérable et des problèmes de coordination difficilement surmontables. Dans les faits, les achats n'atteindront sans doute qu'exceptionnellement les seuils rendant nécessaire un appel d'offres public.

Les décisions y relatives peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des jeux d'argent (cf. art. 12 CJA).

Droit applicable (art. 48 CJA)

Si les administrations des cantons et les autorités fédérales sont soumises respectivement au droit du canton concerné ou au droit fédéral, la question du droit à appliquer dans l'exécution des tâches qui leur sont attribuées se pose pour les organisations intercantonales. Les cantons concordataires peuvent, par exemple, déclarer applicable le droit du canton siège. Dans la mesure où cette règle, fixée à titre de « norme de repli » (« Auffangnorm »), peut entraîner dans certains cas particuliers des résultats indésirables, il s'agit dès lors uniquement d'une application par analogie. Ce n'est que de cette façon qu'on peut éviter qu'un concordat ne présente des lacunes dans le domaine du droit applicable, lacunes qu'il faut, dans chaque cas d'espèce, combler par

l'interprétation du concordat (cf. également VITAL ZEHNDER, Die interkantonale öffentlich-rechtliche Körperschaft als Modellform für die gemeinsame Trägerschaft, in: Luzerner Beiträge zur Rechtswissenschaft, volume 16, 2007, p. 300 ss).

L'application par analogie du droit fédéral (que la CILP en vigueur prévoit déjà) a fait ses preuves et doit être maintenue. Certes, il n'est pas possible d'exclure des contradictions ou des lacunes dans des cas d'espèce, en particulier lorsque des dispositions de droit matériel s'imbriquent étroitement dans la procédure. Cependant, aucun modèle ne permet de l'empêcher complètement dans l'environnement législatif d'une autorité intercantonale. L'application par analogie du droit matériel fédéral à titre de droit intercantonal ne signifie pas que tout acte de la législation fédérale (il y en a plusieurs milliers en vigueur) doit être appliqué par analogie. Seul le droit fédéral matériel dont l'application à des questions concrètes convient et fait sens est appliqué par analogie (transposé à la situation intercantonale en présence) à titre de droit intercantonal. Il faut noter que la seule existence d'une disposition de droit fédéral ne suffit pas à justifier son application par analogie dans le cadre des structures intercantonales. Il convient au contraire d'examiner l'opportunité d'une application par analogie de la norme concernée et de se demander si la ratio qui lui est sous-jacente peut être transposée au cas à juger. Il faut tenir compte du fait que certaines règles sont axées très spécifiquement sur des particularités de l'administration fédérale, ce qui plaide contre leur application à une autorité concordataire.

Comme le droit fédéral ne s'applique que par analogie et que les organes institués par le concordat et, éventuellement, par des textes subséquents, ne sont pas des autorités entrant habituellement dans le champ d'application des législations fédérales, les autorités de recours prévues par le droit fédéral ne sont pas non plus compétentes pour les recours formés contre les décisions que ces organes prononcent en application par analogie de la loi fédérale concernée. C'est pour cette raison que le tribunal des jeux d'argent est prévu comme autorité de recours pour les recours contre les décisions de toutes les personnes morales créées par le concordat et de leurs organes. Il va de soi que le Tribunal fédéral demeure compétent pour les recours formés contre les décisions du tribunal des jeux d'argent (décision d'une autorité cantonale de dernière instance).

Quelques dispositions du concordat déclarent explicitement applicables des actes législatifs fédéraux spécifiques. Si ceux-ci étaient abrogés, les éventuels actes qui leur succéderaient devraient s'appliquer par analogie. En général, les renvois du concordat au droit fédéral sont des références dynamiques, et non statiques (s'applique la version en vigueur de la législation concernée).

Chapitre 6: Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure autorisés (art. 49 CJA)

L'article 23 LJAr permet aux cantons, afin de protéger la population des dangers inhérents aux jeux de grande envergure, de déterminer le nombre maximal d'exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure. En outre, l'alinéa 2 de cet article donne aux cantons la possibilité de désigner en la forme légale les sociétés auxquelles l'autorité intercantonale peut délivrer une autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.

Les cantons font usage, à l'article 49 CJA, de la possibilité de limiter le nombre d'exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure. Un exploitant au plus est autorisé par territoire (Suisse alémanique et Tessin ; Suisse romande) (art. 49, al. 2 CJA). Les cantons désignent, dans une convention régionale de

portée législative, les sociétés auxquelles la GESPA doit délivrer une autorisation d'exploiter des loteries et des paris sportifs de grande envergure pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.

L'article 49 CJA maintient le système que nous connaissons aujourd'hui et qui n'autorise qu'un exploitant par territoire cantonal à offrir (en exclusivité) des loteries et des paris sportifs de grande envergure.

Les commentaires qu'a faits le Tribunal fédéral dans le considérant 4.4.2 de son arrêt 2C_859/2010 du 17 janvier 2012 au sujet de la situation présente dans le domaine des loteries et paris resteront actuels même après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation: « Autoriser des concurrents conduirait à une compétition pour les parts de marché, ce qui impliquerait davantage de mesures publicitaires et, de ce fait, une réduction des moyens pour des buts d'utilité publique. En outre, une autorisation de la concurrence entraînerait un comportement plus agressif des organisateurs de loteries et serait propre à favoriser la dépendance au jeu » (traduction libre, texte original: « Die Zulassung von Konkurrenten hätte einen Wettbewerb um Marktanteile zur Folge. Das wiederum bedingte vermehrte Werbemassnahmen und dadurch eine Reduktion der Mittel für gemeinnützige Zwecke. Ausserdem zöge die Zulassung von Konkurrenz ein aggressiveres Auftreten der Lotterieveranstalter nach sich und wäre geeignet, die Spielsucht zu fördern »).

La délivrance des autorisations de jeu et d'exploitant nécessaires pour l'exploitation de jeux de grande envergure est du ressort de l'autorité intercantonale (cf. art. 21 ss LJAr). Dans ses décisions de délivrance d'autorisations d'exploitant, la GESPA sera tenue de respecter la présente base légale (inter)cantonale.

Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (art. 50 CJA)

La redevance prévue à l'article 50 CJA est perçue auprès des deux détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs à titre de contre-prestation pour l'octroi de ces droits.

Les produits de la redevance sont destinés à couvrir des charges en lien avec les jeux d'argent (surveillance et prévention, à ce sujet, cf. chapitre 7, section 5). Les sociétés assujetties peuvent déduire cette redevance à titre de frais découlant de l'activité commerciale de la somme totale des mises et du résultat financier. La redevance est donc compatible avec la règle fixée à l'article 125, alinéa 2 LJAr. Selon celle-ci, le bénéfice net correspond à la somme totale des mises et du résultat financier après déduction des gains versés, des frais découlant de l'activité commerciale, y compris des taxes perçues pour couvrir les coûts tels que ceux de la surveillance et des mesures de prévention en rapport avec les jeux d'argent et des dépenses nécessaires à la constitution des réserves et provisions appropriées.

Les cantons doivent veiller à ce que les concordats régionaux ou le droit cantonal ne permettent pas la perception d'autres redevances à titre de rémunération pour les droits d'exploitation exclusifs octroyés dans le concordat au niveau suisse.

Chapitre 7: Redevances, taxes et émoluments

Le CJA doit constituer une base légale solide pour la perception de redevances, de taxes et d'émoluments. Dans le droit des contributions publiques, le principe de la légalité revêt le caractère d'un droit constitutionnel indépendant. Il en découle, pour la perception de contributions, les exigences ci-après quant aux bases légales: l'assujettissement (débiteur de la contribution), l'objet de la contribution (motif de perception de la contribution), les principes de calcul et les éventuelles exceptions à l'assujettissement doivent être réglés de façon suffisamment précise dans une loi au sens formel (cf., par

exemple, PIERRE TSCHANNEN/ULRICH ZIMMERLI/MARKUS MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, Berne 2014 § 59 nº 3).

Comme, à l'avenir, non seulement les deux exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure mais aussi les opératrices ou opérateurs de jeux d'adresse de grande envergure devront payer des contributions publiques, une réglementation irréprochable du point de vue du droit constitutionnel est indispensable.

Comme mentionné en introduction (cf. chapitre 2, section 2), l'exécution des tâches intercantonales ne doit pas être financée par les recettes fiscales générales (c'est-à-dire par des contributions des cantons).

Le financement doit donc s'appuyer sur des redevances, taxes et émoluments. Dans certains cantons (Soleure et Bâle-Campagne par exemple), l'introduction de nouveaux impôts exige une base constitutionnelle; dans d'autres (Zurich notamment), les nouveaux impôts sont soumis au référendum obligatoire. Il faut éviter que des cantons ne doivent modifier leur constitution ou soumettre le CJA à un référendum obligatoire, le calendrier pour la mise en œuvre étant de toute façon serré. Pour cette raison, le CJA ne prévoit que des contributions causales.

SECTION 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES (ART. 51 À 53 CJA)

L'article 51 CJA présente les charges totales de l'exécution des tâches intercantonales déterminantes pour le calcul des redevances, taxes et émoluments. Dans la mesure où elles sont individuellement imputables, les charges totales sont couvertes en premier lieu par des émoluments pour des actes individuels (de la GESPA et du tribunal des jeux d'argent art. 52, al. 1 CJA). Il s'agit de charges qui peuvent être directement imputées à un(e) assujetti(e).

Pour les charges qui ne sont pas couvertes par des émoluments pour des actes individuels mais qui sont cependant imputables selon le principe de l'équivalence de groupe qualifiée[23], une taxe de surveillance sera perçue auprès des exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure. On peut penser par exemple aux charges afférentes aux domaines de surveillance « surveillance du marché légal » et « lutte contre la manipulation des compétitions sportives ». Pour la répartition de la taxe de surveillance entre les exploitantes ou exploitants, des distinctions seront faites (selon le critère du lien d'imputation) entre les différents domaines de la surveillance (loteries, jeux d'adresse et paris sportifs de grande envergure) (art. 52, al. 2 CJA). La nature juridique des taxes de surveillance (impôts d'attribution des coûts ou taxes causales d'attribution des coûts) est controversée dans la doctrine.[24] Cependant, selon la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral, on peut partir du principe que les taxes de surveillance ne doivent pas être qualifiées d'impôts (arrêt TF 9C_225/2015 du 27 août 2015[25]). L'arrêt

23 Il y a équivalence de groupe qualifiée lorsque les assujettis présentent non seulement une proximité particulière avec les charges couvertes par la taxe mais que le cercle des assujettis et celui des personnes qui bénéficient de l'utilisation de la taxe coïncident. Sur cette notion, cf. Gutachten des Bundesamts für Justiz vom 15. Juli 1999, JAAC 64.25, chiffre III, 2).

24 Cf., par exemple, HETTICH/WETTSTEIN, Rechtsfragen um Kostenanlastungssteuern, ASA 78 p. 537 ss et OBERSON/HOTTELIER, La taxe de surveillance perçue auprès des organismes d'autorégulation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent: nature juridique et constitutionnalité, PJA 2007 p. 51 ss.

25 Cette conclusion découle aussi de ce qu'expose le Tribunal fédéral au considérant 6. 2: « Il est par ailleurs douteux que des taxes destinées au financement des coûts d'une surveillance ordonnée par la loi par les personnes physiques ou morales qui y sont soumises puissent être des impôts. En tout cas, il serait nécessaire que l'activité de l'autorité de surveillance n'apporte aucun avantage concret aux assujettis. » (traduction libre. Texte original : « Im Übrigen ist fraglich, ob Gebühren zur Finanzierung der Kosten einer vom Gesetz angeordneten Aufsicht durch die ihr unterstellten natürlichen oder juristischen Personen überhaupt Steuern sein können. Notwendige Voraussetzung wäre jedenfalls, dass die Tätigkeit der Aufsichtsbehörde für die Abgabepflichtigen ohne jeglichen konkreten Nutzen ist »).

en question portait sur les taxes de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations.

Le solde des charges (c'est-à-dire la part qui ne peut être couverte ni par des émoluments pour des actes individuels ni, faute de lien d'imputation suffisamment étroit, par la taxe de surveillance) sera financé par le produit de la redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « surveillance » (art. 52, al. 3 CJA). On peut penser ici par exemple aux charges en lien avec le centre de compétence pour les cantons mais aussi aux charges de la CSJA afférentes à la surveillance de l'affectation des fonds et à des tâches semblables.

La LJAr confie à l'autorité intercantonale de nombreuses tâches supplémentaires par rapport à la situation actuelle: on peut citer par exemple le domaine de l'autorisation et de la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure, des tâches et des pouvoirs supplémentaires dans la lutte contre le marché illégal, la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et la prévention du blanchiment d'argent. Comme on ne dispose pas de valeurs de référence pour ces domaines, il est en principe difficile d'évaluer le montant et la composition des charges futures. Le Conseil fédéral part du principe que, dès l'entrée en vigueur de la LJAr, il faudra octroyer à l'autorité intercantonale un budget de CHF 4 à 6 mios par an. La Comlot prévoit, sur la base d'estimations, qu'environ 30% des charges seront individuellement imputables et pourront donc être financées par des émoluments pour des actes individuels, qu'environ 50% des charges seront imputables selon le principe de l'équivalence de groupe et pourront donc être couvertes par la taxe de surveillance (différenciée selon les domaines de surveillance) et que le solde (environ 20%) sera perçu auprès des exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure à titre de redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « surveillance ».

L'article 53 CJA délègue à la GESPA la compétence de régler les détails des émoluments dans un règlement sur les émoluments. La GESPA devra notamment définir des critères de délimitation entre les charges imputables selon le principe de l'équivalence de groupe et les charges non imputables.

SECTION 2: EMOLUMENTS POUR LES ACTES INDIVIDUELS DE LA GESPA (ART. 54 À 58 CJA)

Les articles 54 à 58 CJA contiennent les éléments qui, en raison du principe de la légalité, doivent être réglés dans une loi au sens formel. La pratique actuelle sera maintenue.

En règle générale, des suppléments aux émoluments (art. 56 CJA) pourront être perçus lorsqu'un objet exige un traitement particulièrement rapide (cf. let. *a*). On peut cependant imaginer des cas de figure dans lesquels la let. b s'applique seule, par exemple, lorsque l'offre de jeux rend nécessaire l'exercice de mesures de surveillance le soir ou le week-end.

SECTION 3: EMOLUMENTS DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT (ART. 59 CJA)

La législation fédérale sur la procédure devant le Tribunal administratif fédéral s'applique par analogie à la perception des émoluments (cf. art. 59 CJA).

SECTION 4: TAXE DE SURVEILLANCE (ART. 60 À 63 CJA)

Toutes les détentrices ou tous les détenteurs d'une autorisation d'exploitant au sens de l'art. 21 LJAr paient une taxe annuelle de surveillance (art. 60 CJA). L'article 61, alinéas 2

et 3 CJA fixe les bases de calcul permettant de déterminer la part à financer par la taxe de surveillance. Le critère d'imputabilité étant plutôt vague, l'alinéa 3 plafonne la part des charges globales qui peut être financée par la taxe de surveillance (au maximum 70% des charges totales, la limite a été fixée à un niveau plutôt élevé, à la lumière d'estimations forcément grossières, afin qu'il soit possible de tenir compte des évolutions futures; le règlement de la GESPA devra définir des critères appropriés afin de garantir le respect du principe de l'équivalence de groupe qualifiée).

Les charges qui doivent être couvertes par la taxe de surveillance seront réparties entre les exploitantes ou exploitants au prorata des produits bruts des jeux effectivement réalisés au cours de l'année concernée, ce qui est déjà le cas sous l'empire du droit actuel (cf. art. 61, al. 4 CJA et la définition du produit brut des jeux de l'al. 5).

La procédure de perception de la taxe (cf. art. 63 CJA) est conforme à la pratique actuelle.

SECTION 5: REDEVANCES POUR L'OCTROI DE DROITS D'EXPLOITATION EXCLUSIFS (ART. 64 À 68 CJA)

Le créancier de la redevance réglée à la section 5 est l'institution intercantonale. La redevance est perçue auprès des deux détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs à titre de contreprestation pour l'octroi de ces droits (cf. art. 50 CJA). Elle se divise en trois parties : une redevance unique et une redevance annuelle avec les parts « surveillance » et « prévention ». Cette redevance est perçue selon la même procédure que la taxe de surveillance. C'est la GESPA qui la perçoit, mais elle le fait au nom et pour le compte de l'institution intercantonale (cf. art. 68 CJA).

Redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (art. 64 CJA)

La redevance unique s'élève à CHF 3 mios (art. 64, al. 1 CJA). Son produit est destiné à doter la GESPA d'un capital (réserves) (art. 64, al. 3 CJA). La répartition entre les deux assujetti(e)s se fonde sur les produits bruts des jeux réalisés la première année suivant l'entrée en vigueur du concordat (art. 64, al. 2 CJA). La redevance est perçue selon la même procédure que la taxe de surveillance (versement d'une avance égale au montant vraisemblablement dû au vu du budget, décompte final l'année suivante, fondé sur le produit brut des jeux effectivement réalisé, art. 68, al. 2 CJA en relation avec art. 63 CJA).

Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « prévention » (art. 66 CJA)

La redevance annuelle, part « prévention » (art. 66 CJA), correspond à la taxe sur la dépendance au jeu perçue sous l'empire de la CILP en vigueur; son mode de calcul et son taux (0.5% du produit brut des jeux annuel) demeurent inchangés. Le produit doit en être affecté conformément à l'article 85 LJAr: il ne peut donc être utilisé que pour des mesures de prévention contre le jeu excessif et des offres de conseil et de traitement destinées aux personnes dépendantes au jeu ou exposées à un risque de dépendance ainsi qu'à leur entourage.

Le CJA confère à la CSJA la compétence d'édicter des recommandations sur l'utilisation de cette redevance (cf. art. 66, al. 4 CJA). Il apparaîtrait opportun, du point de vue actuel, que les recommandations règlent notamment les domaines suivants:

Le principe défini à l'article 85 LJAr est applicable sans restriction à l'utilisation des fonds provenant de cette redevance, quelle que soit la mesure financée. Les recommandations devraient préciser qu'il est nécessaire que le flux des fonds présente une traçabilité permettant de garantir que les fonds ont servi directement à la lutte contre le jeu d'argent

excessif. Cette condition est sans doute remplie si les mesures financées sont orientées vers un contact direct avec les joueuses et joueurs problématiques (potentiel[le]s) (par exemple dans les domaines du conseil, de la prévention ou de la formation et du perfectionnement de spécialistes) ou créent des bases pour une meilleure compréhension du jeu excessif et, partant, permettent de traiter plus efficacement les joueuses et joueurs problématiques (par la recherche et l'évaluation par exemple). Pour les mesures qui ne servent pas exclusivement à la lutte contre le jeu d'argent excessif (par exemple des mesures touchant plusieurs addictions), il faut séparer les coûts.

Des résultats de recherches indiquent que les mesures de prévention transversales ont un effet de prévention général. Dans la pratique, il n'est souvent pas possible, pour de telles mesures, de séparer les coûts qui servent directement à la lutte contre la dépendance au jeu d'argent. Des problèmes comparables se posent lors de l'octroi de contributions structurelles à des institutions qui ne se consacrent pas exclusivement au problème du jeu excessif. Il arrive fréquemment, dans de tels cas, qu'une séparation correcte des coûts soit impossible. Au vu de cette situation, les recommandations devraient prévoir que les fonds issus de la redevance, part « prévention », peuvent être utilisés même *sans que les coûts soient dissociés* (en d'autres termes, l'affectation est réputée respectée) lorsque des *contributions structurelles* sont payées à des institutions qui ne se consacrent pas exclusivement au problème du jeu excessif pour autant que lesdites contributions n'excèdent pas une part déterminée des fonds issus de cette redevance dépensés au cours de l'année concernée et (cumulativement) que les institutions soutenues soient à même de prouver qu'elles ont fourni au cours de l'année de contribution des prestations dans le domaine du jeu excessif pour lesquelles elles ont également conclu des conventions de prestations avec le canton.

En outre, les recommandations devraient préciser que l'affectation est réputée respectée lorsque, dans le domaine de la *prévention*, des contributions issues de cette redevance sont versées pour la prévention transversale des addictions et que la contribution issue de cette redevance n'excède pas une part déterminée des fonds que l'institution soutenue dépense dans l'ensemble pour la prévention.

Le produit de la redevance est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'art. 85 LJAr, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci (art. 66 al. 3 CJA).

Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs - part « surveillance » (art. 67 CJA)

Le montant de cette redevance est fixé chaque année par la CSJA (art. 67 CJA). Les principes applicables au calcul de cette redevance découlent de l'article 52, alinéa 3 CJA et de la relation avec les dispositions sur le calcul de la taxe de surveillance (art. 61 CJA). Le produit de la redevance ne peut couvrir que le montant qu'il n'est pas possible de financer par des émoluments ou par la taxe de surveillance. Une partie du produit de cette redevance reste à l'institution intercantonale, l'autre partie est versée à la GESPA.

Chapitre 8: Dispositions finales

Entrée en vigueur (art. 69 CJA)

L'article 69 CJA vise à garantir une transition ininterrompue de la CILP au CJA. Les cantons s'efforcent de mettre en place un concordat applicable dans l'ensemble de la Suisse car ce n'est qu'ainsi que pourront être obtenues une réglementation et une pratique uniformes en matière de jeux de grande envergure. De nombreuses dispositions du concordat sont donc conçues en vue d'une adhésion de *tous* les cantons.

La LJAr est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le processus de ratification du CJA durera environ 1 ½ année.

Pour la période entre les entrées en vigueur respectives de la LJAr et du CJA, les cantons ont délégué à la Comlot, dans le cadre de l'accord complémentaire à la CILP, les tâches et les compétences, afin qu'elle puisse, dès l'entrée en vigueur de la LJAr, exercer toutes les tâches et tous les pouvoirs de « l'autorité intercantonale » prévue par la LJAr.

Cependant, le maintien des règles intercantonales actuelles est lié à de nombreuses incohérences et aussi à des incertitudes, en particulier dans le domaine de la perception des redevances et des taxes. Il faut donc tout entreprendre pour raccourcir autant que possible la période de transition. Il n'est en particulier pas admissible que des retards dans la ratification de certains cantons puissent repousser excessivement l'entrée en vigueur du CJA. C'est pour cette raison que l'article 69, alinéa 1 CJA prévoit que le concordat entrera en vigueur dès que 18 cantons auront déclaré y adhérer.

Il faut noter que l'entrée en vigueur du CJA abrogera la CILP et l'accord complémentaire à la CILP. Il en découle que les cantons qui n'auront pas encore adhéré au CJA connaîtront un vide de réglementation dès l'adhésion du 18e canton. Un vide de surveillance dans le territoire des cantons non concordataires empêcherait la GESPA de délivrer des autorisations d'exploitant ou de jeu pour ce territoire, faute de compétence. Les autorisations déjà délivrées devraient peut-être être retirées (pour le territoire concerné), à moins qu'elles ne soient déjà éteintes en vertu de l'article 141, alinéa 2 LJAr. On peut partir du principe qu'un vide de surveillance de quelques mois n'entraînerait en pratique que des effets mineurs. Cependant, les effets s'accroîtraient vraisemblablement si le vide de surveillance se prolongeait. On peut partir du principe que, en dernière ressort, plus aucun jeu de grande envergure ne pourrait être exploité sur le territoire des cantons concernés.

Durée de validité, résiliation (art. 70 CJA)

En concordance avec la disposition sur l'entrée en vigueur (cf. art. 69 CJA), le maintien en vigueur du concordat est subordonné au même nombre minimal de cantons membres (à savoir 18). En renonçant au principe « tout le monde ou personne » (cf. la disposition actuelle de l'art. 30 CILP, qui prévoit que la résiliation d'un canton met fin au concordat), on réduit aussi le risque que, du fait de l'éventuelle sortie de quelques cantons, les cantons restants se trouvent confrontés à un vide de la surveillance.

Modification du concordat (art. 71 CJA)

Les modifications des concordats sont en principe soumises à la même procédure que leur conclusion (cf. art. 71, al. 2 CJA). Cependant, suivant la conception du concordat, sa révision peut être facilitée. Toutefois, le droit constitutionnel pose des limites à une telle procédure simplifiée (cf. VITAL ZEHNDER, op. cit., p. 192 ss). L'article 71, alinéa 3 CJA prévoit une procédure simplifiée. Les modifications apportées en vertu de l'alinéa 3 ne peuvent être que des adaptations d'importance mineure pour lesquelles il n'existe pas de marge de manœuvre politique (par exemple, adaptations à des modifications du droit supérieur qui doivent impérativement être transposées dans le CJA); leur légitimité démocratique est moindre que celle des autres dispositions du concordat. Cependant, afin qu'il soit possible de mettre en œuvre rapidement des adaptations garantissant une surveillance adéquate, il apparaît en tout cas opportun de prévoir une procédure simplifiée pour les adaptations mineures. Si les cantons n'acceptent pas que le concordat soit adapté selon la procédure simplifiée, ils ont la possibilité, en vertu de l'article 71, alinéa 1 CJA, de proposer une révision totale ou partielle ordinaire du concordat.

Rapport avec les concordats régionaux (art. 72 CJA)

En cas de contradictions ou d'incompatibilités entre les dispositions du CJA et de celles des concordats régionaux (actuellement la convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries, IKV et la 9e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005, C-LoRo), aussi dans leurs versions révisées (cf. art. 72 CJA), le CJA prime. Cette disposition a pour but que les mêmes « règles de base » s'appliquent dans tous les cantons. En ce qui concerne les rapports entre le CJA et le droit cantonal, les cantons sont tenus, en vertu de l'art. 48 al. 5 Cst., de respecter le droit intercantonal.

Il est important de veiller à harmoniser, lors de leurs révisions, les concordats régionaux et les dispositions cantonales avec le CJA et à assurer la cohérence interne de la réglementation intercantonale sur les jeux d'argent. Il ne faudrait pas que ces textes règlent des domaines qui font déjà l'objet d'une réglementation exhaustive dans la LJAr ou dans le CJA.

Dispositions transitoires (art. 73 CJA)

L'article 73 CJA vise à assurer un passage sans problème du système actuel au système futur de surveillance et d'exécution. Il garantit en outre qu'il ne sera pas nécessaire d'organiser des élections pro forma: les membres de la CDCM actifs sous l'empire de la CILP en vigueur et les membres de la commission des loteries et des paris et de la commission de recours élus sous l'empire de la CILP pourront terminer leur mandat entamé dans l'organe correspondant conformément au CJA et, à la fin de leur mandat, pourront, si les dispositions sur la durée maximale des mandats l'autorisent se porter candidats à une (ré)élection conformément au CJA.

Tous les droits et obligations nés en vertu de la CILP passent à la GESPA (art. 73, al. 3 CJA). Cette disposition assure une transition progressive également dans les domaines qui ne relèvent pas de la puissance publique (baux, rapports de mandat, contrats d'assurance, autres contrats de droit privé et contrats de travail du personnel notamment). Les alinéas suivants règlent les exceptions à ce principe.

L'article 73, alinéas 2 et 5 prévoit que les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats. Les mandats entamés ou non achevés (par exemple, en raison d'une démission) sous l'empire de la CILP ne sont pas pris en compte.

La réglementation transitoire relative à la FSES (art. 73, al. 9 CJA) est nécessaire car les contrats avec les fédérations sportives sont conclus pour une période de quatre ans (correspondant au cycle olympique). La période contractuelle actuelle court de 2019 à 2022. Après l'entrée en vigueur du CJA, le règlement de fondation de la FSES doit d'abord être adopté et c'est sur cette base que les priorités seront définies. Pour ces raisons, l'ancien mécanisme de répartition doit encore être appliqué pour la période contractuelle 2019-2022.

VI. Conséquences de la révision pour les cantons

Les conséquences de la révision des dispositions intercantonales pour les cantons, en particulier les conséquences financières et les conséquences sur l'état du personnel, sont exposées ci-après. Comme ces conséquences découlent de façon prépondérante de la nouvelle réglementation au niveau fédéral du secteur des jeux d'argent, on reprendra (de façon non exhaustive), au chiffre 1, à titre de rappel, les conséquences que le Conseil fédéral envisageait dans son message du 21 octobre 2015 concernant la loi

fédérale sur les jeux d'argent. Les conséquences que devrait engendrer la révision des dispositions intercantonales sont exposées au chiffre 2.

1. Conséquences pour les cantons de la nouvelle réglementation au niveau fédéral

Selon le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, globalement, les charges des cantons liées aux autorisations et à la surveillance devraient légèrement reculer dans le domaine intracantonal[26]: la suppression des autorisations d'exploitation cantonales réduira les charges administratives cantonales. Les jeux d'adresse de grande envergure étant désormais du ressort de l'autorité intercantonale, les charges administratives y relatives qui resteront aux cantons devraient rester maîtrisables. La nouvelle réglementation applicable aux petites loteries ne devrait pas avoir de répercussions significatives sur les charges liées aux autorisations et à la surveillance. Les autorités chargées de la délivrance des autorisations et de la surveillance, nouvellement compétentes pour les (petits) tournois de poker, devraient voir leurs charges augmenter et nécessiter du personnel supplémentaire. Les frais pourront, du moins partiellement, être financés par des émoluments.

A propos des charges des cantons pour les autorisations et la surveillance intercantonales[27]: La LJAr prévoit nombre de tâches et pouvoirs pour l'autorité intercantonale, que la Comlot exerce déjà pour la plupart. Toutefois, elle en prévoit aussi un certain nombre qui compléteront ou étendront les tâches et pouvoirs déjà attribués à la Comlot. Ce nouveau groupe de tâches [l'autorisation et la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure] contraindra la Comlot à une réorganisation profonde, notamment du fait qu'elle devra traiter davantage de requêtes d'exploitants privés et qu'elle devra axer sa surveillance sur de nombreux exploitants de ce type. En outre, elle disposera de pouvoirs spéciaux en matière de lutte contre les offres de jeux non autorisés, qui incluent en particulier la conduite de procédures administratives, l'interdiction d'accès à des jeux en ligne non autorisés et la coopération avec les autorités de poursuite pénale. En outre, elle devra exercer des tâches en lien avec la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et la surveillance du respect des devoirs de diligence imposés aux exploitants de jeux de grande envergure par la législation sur le blanchiment d'argent. Par ailleurs, elle disposera de droits de partie dans toutes les procédures administratives ou pénales cantonales concernant les jeux d'argent, et dans les procédures d'autorisation de la CFMJ.

Le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent mentionne que, dès l'entrée en vigueur de la loi, la Comlot devra vraisemblablement être dotée d'un budget nettement plus important qu'à l'heure actuelle (environ CHF 4 à 6 mios par an)[28] et que l'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire reste cependant imprécise car les besoins financiers de la Comlot dépendront en grande partie des nouvelles règles cantonales relatives aux jeux d'adresse. Pour 2019, la Comlot a demandé un budget inférieur à CHF 3 mios.

Après l'entrée en vigueur de la LJAr, les cantons ne délivreront plus d'autorisations d'exploitation pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure (indépendamment de la révision de la CILP). L'autorisation est le fait exclusif de l'autorité intercantonale. La charge administrative des cantons en sera d'autant allégée (ils ne pourront donc plus percevoir de taxes causales).

---

26 Cf. Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7754 s, chiffre 3.2.4.

27 Cf. FF 2015 7755 s, chiffre 3.2.5.

28 Cf. FF 2015 7756, chiffre 3.2.5.

En outre l'autorisation et la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure seront désormais du ressort de la GESPA. Dans ce domaine également, les cantons n'auront donc plus de charges administratives (c'est aussi pour cette raison qu'ils ne pourront plus percevoir des émoluments y relatifs). En revanche, après l'entrée en vigueur de la LJAr, la souveraineté des cantons en matière d'imposition des appareils automatiques de jeux d'adresse ne sera en principe pas restreinte par rapport à la situation juridique actuelle.

2. Conséquences pour les cantons de la révision des dispositions intercantonales

Le CJA s'écarte, de par sa structure et de par sa teneur, sur bien des points de la CILP en vigueur. Cela est dû avant tout à la création, désormais explicite, de personnes morales, ce qui impose une autre structure. L'organisation et le fonctionnement des structures aujourd'hui existantes ne s'écarteront pas de manière importante de la pratique actuelle, à l'exception de la FSES, qui sera réorganisée dans son principe. Comme l'ensemble des charges afférentes à l'exécution des tâches intercantonales sont financées par des taxes, des émoluments et des redevances, la révision de la CILP aura sans doute un impact négligeable sur les finances et l'état du personnel des cantons et des communes.

On ne voit pas de conséquences importantes pour les communes.

Berne, le 20 mai 2019

Annexe 3

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Les cantons,

vu les articles 48, 106 et 191b, alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (RS 101; Cst.) ;

vu la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (RS 935.51; loi sur les jeux d'argent; LJAr) ;

conviennent de ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier Le présent concordat régit :

a) l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent (ci-après : l'institution intercantonale), y compris le tribunal intercantonal des jeux d'argent (ci-après : le tribunal des jeux d'argent) ;

b) l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution prévue à l'article 105 LJAr (ci-après : l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent; GESPA) ;

c) la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (ci-après : la FSES) ;

d) l'octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure ;

e) la perception et l'utilisation de redevances pour le financement des charges liées aux jeux d'argent et à la lutte contre la dépendance au jeu.

CHAPITRE 2
Institution intercantonale en charge des jeux d'argent

Section 1 : Tâches et organisation

a) En général

Tâches de l'institution intercantonale

Art. 2 L'institution intercantonale :

a) détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent ;

b) assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la GESPA; elle exerce en particulier la surveillance administrative de la GESPA ;

c) met en place le tribunal des jeux d'argent ;

d) garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national; elle exerce en particulier la surveillance administrative de la FSES ;

e) est dépositaire du concordat.

Forme juridique, siège et organes

Art. 3 [1]L'institution intercantonale est une corporation de droit public. Son siège est à Berne.

[2]Les organes de l'institution intercantonale sont :

a) la conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (ci-après : la CSJA) ;

b) le comité ;

c) le tribunal des jeux d'argent ;

d) l'organe de révision.

b) Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Composition

Art. 4 Chaque canton délègue un membre de son gouvernement à la CSJA.

Compétences de la CSJA

Art. 5 La CSJA :

a) adopte des prises de position et des recommandations à l'attention des cantons dans le domaine de la politique des jeux d'argent ;

b) élit :

i) les membres du comité ;

ii) l'organe de révision ;

iii) les membres et la présidente ou le président du conseil de surveillance de la GESPA ;

iv) les juges, les juges suppléantes ou suppléants ainsi que les juges extraordinaires du tribunal des jeux d'argent, de même que sa présidente ou son président ;

v) les membres et la présidente ou le président du conseil de fondation de la FSES ;

vi) les représentantes et représentants des autorités cantonales d'exécution et de la GESPA au sein de l'organe de coordination prévu aux articles 113 et suivants LJAr ;

c) désigne le ou les membre(s) des cantons au sein de la commission fédérale des maisons de jeu prévue aux articles 94et suivants LJAr ;

d) édicte le règlement d'organisation ;

e) adopte :

i) le budget ;

ii) le rapport annuel et les comptes annuels ;

iii) le montant de la part « surveillance » de la redevance conformément à l'article 67, alinéa 1 ;

iv) le mandat de prestations de la GESPA pour une période de 4 ans ;

v) sur proposition de la GESPA, la contribution annuelle à la GESPA prélevée sur le produit de la redevance conformément à l'article 67, alinéa 2 ;

vi) sur proposition de la FSES, le règlement de fondation de la FSES ;

vii) sur proposition de la FSES, le montant destiné à l'encouragement du sport national pour une période de 4 ans, selon la procédure prévue à l'article 34 ;

viii) sur proposition de la FSES, les priorités pour l'utilisation des fonds en faveur du sport national, pour une période de 4 ans ;

ix) les modifications mineures du concordat selon la procédure simplifiée définie à l'article 71, alinéa 3 ;

f) approuve :

i) le règlement d'organisation de la GESPA ;

ii) le règlement sur les émoluments de la GESPA ;

iii) le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance de la GESPA ;

iv) le rapport d'activité quadriennal de la GESPA ;

v) le règlement interne du tribunal des jeux d'argent ;

vi) le rapport annuel et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent ;

vii) le règlement sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la FSES ;

viii) le rapport d'activité quadriennal de la FSES ;

g) prend connaissance :

i) du budget annuel de la GESPA ;

ii) du rapport annuel et des comptes annuels de la GESPA ;

iii) du rapport annuel et des comptes annuels de la FSES ;

h) exerce toutes les compétences de l'institution intercantonale qui ne sont pas attribuées à un autre de ses organes.

Procédure de décision de la CSJA

Art. 6 [1]La CSJA peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents.

[2]Sont adoptés les objets qui recueillent le vote de la majorité des membres prenant part au vote. L'articles 34 et 71, alinéa 3 sont réservés.

[3]En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

c) Comité

Composition du comité

Art. 7 [1]La CSJA élit en son sein cinq membres du comité. Au moins deux membres sont issu(e)s de la Suisse romande.

[2]Un(e) des membres romand(e)s en assure la présidence ou la vice-présidence.

[3]La Conférence Romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) a un droit de proposition pour les membres issus de la Suisse romande.

Compétences

Art. 8 Le comité :

a) prépare les décisions de la CSJA, soumet des propositions et exécute les décisions de la CSJA ;

b) représente l'institution intercantonale vis-à-vis de l'extérieur.

Procédure de décision

Art. 9 [1]Le comité peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents.

[2]Sont adoptés les objets qui recueillent le vote de la majorité des membres prenant part au vote.

[3]En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

Secrétariat

Art. 10 [1]Le comité dispose d'un secrétariat.

[2]Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération s'applique par analogie. Le règlement d'organisation peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

d) Tribunal des jeux d'argent

Composition, période de fonction et durée maximale des mandats

Art. 11 [1]Le tribunal des jeux d'argent se compose de cinq juges, dont deux issu(e)s de Suisse romande, deux de Suisse alémanique et un(e) de Suisse italienne.

[2]Font partie du tribunal des jeux d'argent trois juges suppléantes ou suppléants, dont deux issu(e)s de Suisse alémanique et un(e) de Suisse romande ou de Suisse italienne.

[3]La période de fonction est de six ans. Les juges et les juges suppléantes ou suppléants sont rééligibles une fois. La période de fonction de juge suppléante ou suppléant n'est pas prise en compte pour déterminer la durée maximale du mandat d'un(e) juge.

[4]La CSJA peut élire, sur demande du tribunal des jeux d'argent, des juges extraordinaires :

a) si, par suite de la récusation de juges ordinaires ou de juges suppléantes ou suppléants, des débats valables ne peuvent avoir lieu autrement, ou

b) si le traitement d'un litige nécessite des connaissances spécialisées particulières dont les juges ordinaires ou les juges suppléantes ou suppléants ne disposent pas ; dans ce cas, le juge extraordinaire doit disposer des connaissances spécialisées correspondantes.

Compétences

Art. 12 En sa qualité d'autorité judiciaire intercantonale de dernière instance, le tribunal des jeux d'argent connaît, avec plein pouvoir d'examen en fait et en droit, des recours contre les décisions des autres organisations instituées par le présent concordat ou de leurs organes.

Indépendance

Art. 13 Dans l'exercice de ses attributions judiciaires, le tribunal des jeux d'argent est indépendant et n'est soumis qu'à la loi.

Organisation et rapports

Art. 14 [1]Le tribunal des jeux d'argent édicte un règlement interne, qui doit être approuvé par la CSJA. Il y règle en particulier l'organisation, les compétences, les indemnités, le personnel et la communication de son activité.

[2]Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération est applicable par analogie. Le règlement interne peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

[3]La procédure devant le tribunal des jeux d'argent est régie par la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF ; RS 173.32).

[4]Le tribunal des jeux d'argent soumet chaque année à la CSJA un rapport annuel et des comptes spéciaux vérifiés par l'organe de révision de l'institution intercantonale.

e) Organe de révision

Élection et rapports

Art. 15 [1]La CSJA désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou une entreprise de révision privée reconnue pour une période de fonction de 4 ans, reconductible.

[2]L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire des comptes de l'institution intercantonale, y compris des comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent, au sens de l'art. 728a de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO ; RS 220).

[3]Il rapporte à la CSJA et propose l'approbation ou le refus des comptes concernés.

f) Autres unités organisationnelles

Commissions et groupes de travail

Art. 16 [1]La CSJA et le comité peuvent instituer des groupes de travail pour des projets spécifiques ; la CSJA peut en outre instituer des commissions permanentes.

[2]L'organe qui les institue en fixe le mandat, en désigne les membres et détermine les moyens à disposition.

[3]Les unités instituées rapportent périodiquement sur l'état des objets et font des propositions.

Section 2 : Finances

Financement

Art. 17 L'institution intercantonale couvre ses charges par la redevance prévue à l'article 67 et par le produit des émoluments du tribunal des jeux d'argent.

Comptabilité

Art. 18 [1]L'institution intercantonale tient ses propres comptes. La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO.

[2]Le tribunal des jeux d'argent tient des comptes spéciaux, qui font partie des comptes mentionnés à l'alinéa 1.

CHAPITRE 3
Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)

Section 1 : Tâches et organisation

a) En général

Tâches et pouvoirs

Art. 19 [1]La GESPA exerce les tâches que la LJAr attribue à l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution et dispose des pouvoirs que le droit fédéral attribue à cette autorité. L'institution intercantonale peut convenir avec la GESPA de principes généraux sur l'exécution des tâches.

[2]La GESPA est le centre de compétence des cantons dans le domaine des jeux d'argent. L'institution intercantonale édicte, dans un mandat de prestations, des normes générales en matière de qualité et de quantité pour l'exécution des tâches. L'institution intercantonale peut déléguer à la GESPA d'autres tâches de moindre importance.

[3]La GESPA peut édicter des dispositions d'exécution pour l'exécution de ses tâches.

[4]Elle peut fournir, sur mandat de tiers, des prestations en lien étroit avec les tâches définies aux alinéas 1 et 2 contre une rémunération couvrant les frais.

[5]Elle ne peut pas elle-même fournir des prestations commerciales sur le marché et ne peut pas conclure dans ce but des participations et des coopérations.

Forme juridique, siège et organes

Art. 20 [1]La GESPA est un établissement intercantonal de droit public doté de la personnalité juridique. Son siège est à Berne.

[2]Elle dispose des organes suivants :

a) le conseil de surveillance ;

b) le secrétariat ;

c) l'organe de révision.

Indépendance

Art. 21 [1]La GESPA est indépendante et autonome dans l'exécution de ses tâches.

[2]La présidente ou le président de la CSJA conduit chaque année un entretien avec la présidente ou le président de la GESPA sur l'accomplissement des tâches.

Organisation et rapports

Art. 22 [1]La GESPA s'organise elle-même dans le cadre des dispositions du présent concordat.

[2]Elle soumet chaque année à l'institution intercantonale, pour information, un rapport annuel et les comptes annuels vérifiés par l'organe de révision.

[3]Elle soumet tous les quatre ans pour approbation un rapport d'activité à l'institution intercantonale.

b) Conseil de surveillance

Composition, période de fonction et durée maximale des mandats

Art. 23 [1]Le conseil de surveillance se compose de cinq ou sept membres, dont au moins deux issus de Suisse romande, au moins deux issus de Suisse alémanique et un issu de Suisse italienne. Tous les membres doivent être des experts en la matière. Un membre au moins doit disposer de connaissances particulières en matière de prévention des addictions.

[2]La période de fonction des membres est de 4 ans. Les membres sont rééligibles deux fois.

Compétences

Art. 24 [1]Le conseil de surveillance

a) édicte :

i) le règlement d'organisation de la GESPA, lequel doit être approuvé par la CSJA ;

ii) le règlement sur les émoluments de la GESPA, lequel doit être approuvé par la CSJA ;

iii) le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance, lequel doit être approuvé par la CSJA ;

iv) le règlement concernant le personnel ;

b) peut émettre des recommandations à l'attention des cantons ;

c) adopte :

i) le budget annuel de la GESPA ;

ii) le rapport annuel et les comptes annuels de la GESPA ;

iii) le rapport d'activité quadriennal à l'attention de la CSJA ;

d) engage la directrice ou le directeur et la vice-directrice ou le vice-directeur et approuve l'engagement des autres collaboratrices ou collaborateurs du secrétariat.

[2]Le conseil de surveillance exerce les compétences prévues par la LJAr et, au surplus, toutes les compétences nécessaires à l'exécution des tâches que le présent concordat et le mandat de prestations de l'institution intercantonale lui attribuent et qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

[3]Le conseil de surveillance délivre en particulier les autorisations d'exploitant et de jeu et décide des taxes et émoluments y relatifs.

[4]Le conseil de surveillance peut déléguer des compétences au secrétariat dans le règlement d'organisation.

[5]Le conseil de surveillance peut déléguer des tâches de surveillance aux cantons ou aux communes, d'un commun accord et contre rémunération couvrant les coûts.

c) Le secrétariat

Secrétariat et personnel

Art. 25 [1]Le secrétariat est placé sous la conduite d'une directrice ou d'un directeur.

[2]Il exerce la surveillance directe du secteur des jeux de grande envergure; le conseil de surveillance peut s'attribuer la compétence pour les cas de grande portée.

[3]Il prépare les objets du conseil de surveillance, lui soumet des propositions et exécute ses décisions.

[4]Il rapporte régulièrement au conseil de surveillance, dans les meilleurs délais en cas d'événements particuliers.

[5]Il entretient des rapports directs avec les exploitants, les autorités et les tiers et rend, dans le domaine de compétence que lui attribue le règlement d'organisation, des décisions de façon autonome et prélève des taxes et des émoluments.

[6]Il examine la compatibilité avec le droit fédéral des décisions d'autorisation que les autorités cantonales d'exécution transmettent à la GESPA en vertu de l'article 32, alinéa 2 LJAr.

[7]Il représente la GESPA devant les tribunaux fédéraux, intercantonaux et cantonaux.

[8]L'engagement du personnel se fonde sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération s'applique par analogie. Le règlement peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

d) Organe de révision

Élection, mandat et rapports

Art. 26 [1]Le conseil de surveillance désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou un organe de révision privé reconnu pour une période de fonction de 4 ans, reconductible.

[2]L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'art. 728a CO et rapporte au conseil de surveillance.

Section 2 : Finances et droit de procédure applicable

Réserves

Art. 27 [1]La GESPA constitue des réserves de CHF 3 mios par prélèvement sur la redevance unique (art. 64).

[2]A partir de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent concordat, les réserves de la GESPA s'élèveront en tout temps à 50% au moins et à 150% au plus de la moyenne des charges totales annuelles des trois années précédentes.

Financement

Art. 28 La GESPA couvre ses charges par les taxes et les émoluments prévus au chapitre 7 ainsi que par des contributions de l'institution intercantonale.

Présentation des comptes

Art. 29 [1]La structure des comptes garantit la possibilité de calculer correctement les taxes et émoluments prévus au chapitre 7.

[2]Pour le surplus, les dispositions du titre trente-deuxième du CO s'appliquent par analogie.

Répartition d'un excédent de charges ou de produits en cas de dissolution de la GESPA

Art. 30 [1]En cas de dissolution de l'établissement, un excédent de charges ou de produits est réparti entre les cantons au prorata de leur population résidente.

[2]Les cantons affectent un excédent de produits exclusivement au financement de la surveillance du secteur des jeux de grande envergure ou à des buts d'utilité publique.

Droit de procédure

Art. 31 Les dispositions de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) s'appliquent par analogie à la procédure.

CHAPITRE 4
Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

Constitution et but

Art. 32 [1]Les cantons affectent une part des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure à l'encouragement du sport national.

[2]Pour la répartition des fonds prévus à l'alinéa 1, est constituée la fondation indépendante de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES).

[3]La FSES accorde des contributions pour l'encouragement du sport national dans le cadre des dispositions du droit supérieur, du présent concordat et des prescriptions de la CSJA (règlement de la fondation et décision de la CSJA sur les priorités pour l'utilisation des fonds).

[4]Elle contrôle le bon usage des contributions par les bénéficiaires.

[5]Elle peut, en vertu du règlement de fondation, accomplir d'autres tâches.

Fortune de la fondation

Art. 33 [1]La CSJA fixe, pour une période de quatre ans, selon la procédure prévue à l'article 34, le montant prélevé sur les bénéfices nets alloué annuellement à la fondation.

[2]La fortune de la fondation constituée par des contributions prélevées sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure ne peut être utilisée qu'à des fins d'encouragement du sport national, en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement, pour l'information ainsi que pour l'administration de la fondation.

[3]En cas de dissolution de la fondation, la fortune de la fondation est distribuée aux cantons au prorata de leur population résidente.

[4]Les cantons affectent les fonds mentionnés à l'alinéa 3 exclusivement à l'encouragement du sport cantonal.

Procédure pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national

Art 34 [1]Le conseil de fondation de la FSES soumet une proposition à la CSJA au plus tard 12 mois avant l'échéance de la période quadriennale.

[2]Les membres de la CSJA informent en temps utile le gouvernement du canton qui les délègue de la décision en vue. Le gouvernement peut donner à la déléguée ou au délégué un mandat impératif.

[3]La décision de la CSJA est adoptée si tant la majorité des membres prenant part au vote des six cantons romands que la majorité des membres prenant part au vote des vingt autres cantons (cantons alémaniques et canton du Tessin) acceptent la proposition.

[4]Les cantons prennent en charge le montant en proportion de leur nombre d'habitants. Le nombre d'habitants est déterminé sur la base des données les plus récentes de l'Office fédéral de la statistique à la date de la décision.

Organisation

Art. 35 [1]La FSES dispose d'un conseil de fondation en qualité d'organe suprême, ainsi que d'un organe de révision.

[2]Le conseil de fondation est composé de 5 ou 7 membres. Les diverses régions linguistiques y sont équitablement représentées.

[3]La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO.

[4]Le conseil de fondation désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou une entreprise de révision privée reconnue pour une période de fonction de 4 ans, reconductible.

[5]L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO et vérifie en particulier que l'utilisation des fonds est conforme aux prescriptions.

[6]La CSJA fixe le siège de la fondation et règle les détails, sur proposition de la FSES, dans un règlement de fondation. Le règlement règle notamment les tâches de la fondation de façon exhaustive, l'organisation, y compris la comptabilité et les rapports, l'indépendance par rapport aux bénéficiaires, ainsi que la procédure et les critères pour l'utilisation des fonds.

[7]Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit privé.

Rapports

Art. 36 [1]La FSES transmet chaque année à la CSJA, pour prise de connaissance, un rapport annuel et les comptes annuels vérifiés par l'organe de révision.

[2]Elle soumet pour approbation tous les quatre ans un rapport d'activité à la CSJA.

Critères et procédure pour la répartition des fonds

Art. 37 [1]La FSES accorde des contributions :

a) à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (Swiss Olympic) ;

b) aux fédérations sportives nationales qui, telles la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, génèrent d'importants supports de paris en Suisse.

[2]La CSJA règle, sur proposition de la FSES, la procédure et les critères pour la répartition des fonds dans le règlement de fondation et elle décide, sur proposition de la FSES, des priorités pour l'affectation des fonds pour une période de 4 ans.

[3]Il n'y a pas de droit à des contributions de la FSES.

Transparence

Art. 38 [1]La FSES communique les noms des bénéficiaires, les montants qu'ils ont reçus et les domaines pour lesquels ceux-ci ont été versés.

[2]Elle publie chaque année les informations définies à l'al. 1 et ses comptes sur son site Internet.

CHAPITRE 5
Dispositions communes

Incompatibilités

Art. 39 [1]Personne ne peut siéger simultanément dans plusieurs organes institués par le concordat.

[2]Les membres des organes institués par le présent concordat ne peuvent ni être membres d'un organe ou du personnel d'entreprises de jeux d'argent ou

d'entreprises de fabrication et de commerce du secteur des jeux d'argent, ni participer à de telles entreprises, ni exercer un mandat pour de telles entreprises.

Déclaration des liens d'intérêts

Art. 40 [1]Les membres des organes institués par le présent concordat déclarent leurs liens d'intérêts avant leur élection.

[2]Les personnes qui refusent de déclarer leurs liens d'intérêts ne peuvent être élues membres d'un organe.

Récusation

Art. 41 [1]Quiconque possède un intérêt personnel direct dans une affaire a l'obligation de se récuser lorsqu'elle est traitée.

[2]A également l'obligation de se récuser quiconque est lié à une personne dont l'intérêt personnel direct dans une affaire est touché du fait qu'il est son parent ou allié en ligne directe, ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale, qu'il lui est uni par mariage ou partenariat enregistré, ou qu'il mène de fait une vie de couple avec elle.

[3]Les personnes obligées de se récuser doivent signaler d'elles-mêmes leurs intérêts.

[4]Avant de quitter la salle, elles peuvent s'exprimer sur l'affaire.

Obligation de soumettre les collaboratrices et collaborateurs à cette obligation

Art. 42 Les organismes institués par le présent concordat s'assurent que les collaboratrices et collaborateurs sont indépendants du secteur des jeux d'argent et qu'ils se récusent en cas de conflits d'intérêts.

Surveillance financière

Art. 43 Les organisations instituées par le CJA ne sont pas soumises à la surveillance financière des cantons. La surveillance financière est exercée exclusivement par la CSJA.

Responsabilité

Art. 44 [1]Pour la responsabilité, la loi fédérale du 14 mars 1958 sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité; LRCF ; RS 170.32) s'applique par analogie sous réserve des dispositions ci-après.

[2]La GESPA ne répond des dommages causés à des tiers dans l'exercice de ses fonctions officielles que :

a) si ses organes ou ses collaboratrices ou collaborateurs ont violé des devoirs essentiels de fonction et ;

b) si les dommages ne sont pas imputables à des violations des obligations d'un assujetti à la surveillance.

[3]L'organisation statue sur les réclamations litigieuses de tiers formées à son encontre.

[4]Le lésé ou la lésée n'a aucune action contre les organes ou les collaboratrices ou collaborateurs.

[5]Si l'organisation responsable n'est pas en mesure de verser l'indemnité due, les cantons répondent solidairement.

[6]Les cantons prennent en charge un éventuel dommage au prorata de leur population résidente.

Protection des données

Art. 45 [1]La législation de la Confédération sur la protection des données (LPD, RS 235.1 et ordonnances d'exécution) s'applique par analogie à la protection des données.

[2]Les organisations instituées par le présent concordat désignent une autorité indépendante de surveillance de la protection des données. Leurs tâches sont régies par les articles 27, 30 et 31 LPD applicables par analogie. Les autres dispositions de la section 5 de la LPD ne sont pas applicables.

Consultation des dossiers

Art. 46 [1]La législation fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (RS 152.3 et ordonnances d'exécution) s'applique par analogie à la consultation des dossiers officiels, sous réserve des alinéas ci-après.

[2]Les dossiers officiels qui concernent l'activité d'autorisation et de surveillance de la GESPA ne sont pas accessibles.

[3]Les dispositions sur la procédure de médiation (art. 13 à 15 de la loi fédérale sur la transparence; RS 152.3) ne sont pas applicables. L'autorité à laquelle l'accès à un dossier est demandé informe d'une prolongation de délai ou de sa décision et rend, sur demande, une décision formelle.

[4]La consultation des dossiers de procédures en cours est régie par le droit de procédure applicable.

Publications

Art. 47 [1]L'institution intercantonale, la GESPA et la FSES publient sur leur site Internet respectif leurs actes normatifs et les autres communications qui doivent être publiées.

[2]Les publications en lien avec les procédures de marchés publics sont publiées sur la plateforme Internet pour les marchés publics exploitée en commun par la Confédération et les cantons.

Droit applicable

Art. 48 Dans la mesure où le présent concordat ou les règlements édictés en vertu de celui-ci ne contiennent pas de dispositions particulières, le droit fédéral s'applique par analogie.

CHAPITRE 6

Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure autorisé(e)s

Art. 49 [1]Le nombre d'exploitantes ou d'exploitants de loteries et de paris sportifs est limité à deux en vertu de l'article 23, alinéa 1 LJAr.

[2]Pour le territoire des cantons alémaniques et du Tessin, une seule autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs peut être délivrée en vertu de l'article 23, alinéa 2 LJAr, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies. Les cantons alémaniques et le Tessin désignent l'exploitante ou l'exploitant dans une convention intercantonale de portée législative.

[3]Pour le territoire des cantons romands, une seule autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs peut être délivrée en vertu de l'artilces 23, alinéa 2 LJAr, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies. Les cantons romands désignent l'exploitante ou l'exploitant dans une convention intercantonale de portée législative.

Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Art. 50 À titre de contre-prestation pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs prévu à l'article 49 ci-dessus, les détentrices ou détenteurs des autorisations d'exploitant en cause versent à l'institution intercantonale une redevance unique et une redevance annuelle selon les articles 65 à 68 du présent concordat.

CHAPITRE 7
Redevances, taxes et émoluments

Section 1 : Dispositions générales

Charges totales déterminantes

Art. 51 Les charges totales à financer par des redevances, taxes et émoluments, dans le cadre des dispositions ci-après, se composent comme suit :

a) charges de l'institution intercantonale, y compris le tribunal des jeux d'argent ;

b) charges de la GESPA ;

c) part des cantons aux charges de l'organe de coordination selon l'article 114 LJAr.

Financement

Art. 52 [1]Les charges totales définies à l'article 51 ci-dessus sont couvertes en premier lieu par :

a) les émoluments pour les décisions et les prestations de la GESPA (art. 54 ss) ;

b) les émoluments pour les procédures devant le tribunal des jeux d'argent (art. 59).

[2]Pour couvrir la part des charges totales qui n'est pas couverte par les émoluments mentionnés à l'alinéa 1, lettre *a* et *b* ci-dessus mais qui présente toutefois un lien d'imputation étroit avec les exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure, la GESPA perçoit chaque année auprès des exploitantes ou exploitants une taxe de surveillance par domaine de surveillance (art. 60 ss).

[3]La part des charges totales qui ne peut être imputée aux exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure est financée par le produit de la redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « surveillance ».

Règlement sur les émoluments de la GESPA

Art. 53 [1]La GESPA règle les détails des émoluments dans un règlement sur les émoluments, lequel doit être publié.

[2]Elle règle en particulier la délimitation entre la part imputable et la part non imputable des charges totales (art. 52 al. 2 et 3).

[3]Dans la mesure où le présent concordat et le règlement de la GESPA ne contiennent pas de dispositions, l'ordonnance générale sur les émoluments de la Confédération du 8 septembre 2004 (OGEmol; RS 172.041.1) s'applique par analogie.

Section 2 : Émoluments pour des actes individuels de la GESPA

Assujettissement aux émoluments

Art. 54 [1]Toute personne qui provoque une décision de la GESPA ou sollicite une prestation de celle-ci est tenue de payer un émolument.

[2]La GESPA peut, dans des cas particuliers, percevoir des émoluments pour des procédures qui exigent un travail de contrôle important et qui n'aboutissent pas à une décision si la personne assujettie à l'émolument a donné lieu à ce travail.

Calcul des émoluments

Art. 55 [1]Les émoluments sont calculés en fonction du temps effectif requis et des connaissances requises, échelonnés selon les niveaux de fonction et la qualification du personnel qui exécute le travail.

[2]Le tarif horaire est compris entre CHF 100.- et CHF 350.-.

[3]La GESPA fixe les tarifs pour les différents niveaux de fonction dans son règlement sur les émoluments.

[4]Elle peut fixer des tarifs-cadres forfaitaires pour des procédures standardisées.

Suppléments aux émoluments

Art. 56 La GESPA peut percevoir des suppléments de 50% au plus aux émoluments prévus aux articles 54 et suivants pour les prestations ou les décisions :

a) fournies ou arrêtées d'urgence suite à une demande ou

b) fournies ou arrêtées en dehors des horaires de travail ordinaires.

Débours

Art. 57 [1]Les débours sont dus en sus de l'émolument.

[2]Sont considérés comme débours les coûts supplémentaires engendrés par une décision ou une prestation, notamment :

a) les frais engagés pour les experts mandatés ;

b) les frais de voyage et de transport ;

c) les frais de nuitées et de repas ;

d) les frais de copie, de port et de communication.

Avance

Art. 58 La GESPA peut exiger une avance de la personne assujettie. Cette avance ne peut excéder le montant de l'émolument prévu, débours compris.

Section 3 : Émoluments du tribunal des jeux d'argent

Émoluments du tribunal des jeux d'argent

Art. 59 La législation fédérale sur la procédure devant le Tribunal administratif fédéral s'applique par analogie aux émoluments pour la procédure devant le tribunal des jeux d'argent.

Section 4 : Taxe de surveillance

Assujettissement à la taxe

Art. 60 La GESPA perçoit chaque année une taxe de surveillance auprès des détentrices ou détenteurs d'une autorisation d'exploitant (art. 21 LJAr).

Calcul de la taxe

Art. 61 [1]Le conseil de surveillance de la GESPA fixe chaque année le montant de la taxe de surveillance en fonction du budget de la GESPA.

[2]Le montant de la taxe sera fixé de sorte à ce que les produits couvrent la part des charges totales imputable aux exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure non couverte par les émoluments pour des actes individuels et que

les dispositions relatives à la constitution de réserves (art. 27, al. 2) soient respectées.

[3]Les charges financées annuellement par la taxe de surveillance ne peuvent excéder 70% des charges totales annuelles (art. 51).

[4]Les exploitantes ou exploitants prennent en charge la taxe de surveillance au prorata de leur produit brut des jeux.

[5]Par produit brut des jeux, on entend la différence entre les mises et les gains payés aux joueurs.

Fin et début de l'assujettissement à la taxe

Art. 62 [1]L'assujettissement à la taxe prend naissance à la délivrance de l'autorisation d'exploitant et prend fin au retrait de l'autorisation, respectivement à la libération de la surveillance.

[2]Si l'assujettissement à la taxe ne prend pas naissance au début d'un exercice annuel ou ne prend pas fin au terme d'un exercice annuel, la taxe est due pro rata temporis.

Perception de la taxe

Art. 63 [1]Sur la base de son budget de l'exercice annuel, la GESPA facture aux exploitantes ou exploitants assujetti(e)s à la taxe une avance égale au montant de la taxe de surveillance prévue.

[2]Elle établit, lors du premier semestre de l'exercice suivant, un décompte final fondé sur ses comptes annuels et sur les produits bruts des jeux définitifs des assujettis à la taxe. La différence entre l'avance versée et le montant de la taxe de surveillance effectivement dû est reportée sur l'avance de l'année suivante.

[3]Le délai de paiement est de 30 jours.

[4]Si la taxe est contestée, l'exploitante ou l'exploitant peut exiger de la GESPA une décision susceptible de recours.

[5]L'entier du montant est exigible lors de la notification de la décision.

Section 5 : Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Art. 64 [1]La redevance unique prévue à l'article 50 s'élève à CHF 3 mios au total.

[2]Le montant fixé à l'alinéa 1 est réparti entre les détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs au prorata des produits bruts des jeux réalisés la première année suivant l'entrée en vigueur du présent concordat.

[3]L'institution intercantonale utilise le produit de la redevance unique prévue à l'alinéa 1 pour doter la GESPA d'un capital (art. 27, al. 1).

Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Art. 65 La redevance annuelle prévue à l'article 50 se compose d'une part « prévention » et d'une part « surveillance ».

Part « prévention »

Art. 66 [1]La part « prévention » s'élève à 0.5% du produit brut des jeux annuel des loteries et des paris sportifs.

[2]Le produit de la part « prévention » ne peut être utilisé que pour les mesures définies à l'article 85 LJAr.

[3]Il est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci.

[4]La CSJA édicte des recommandations sur l'utilisation de la redevance.

Part « surveillance »

Art. 67 [1]La CSJA fixe chaque année la part « surveillance » conformément à l'article 52, alinéa 3.

[2]L'institution intercantonale affecte le produit de cette redevance à la couverture de ses charges et au paiement de la contribution à la GESPA prévue à l'article 28.

Perception de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Art. 68 [1]La GESPA perçoit la redevance au nom et pour le compte de l'institution intercantonale.

[2]L'article 63 s'applique par analogie. Le cas échéant, la GESPA rend une décision.

CHAPITRE 8
Dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 69 [1]Le présent concordat entre en vigueur dès qu'au moins 18 cantons ont déclaré leur adhésion.

[2]L'adhésion doit être déclarée à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Celle-ci communique l'entrée en vigueur du concordat aux cantons et à la Confédération.

[3]L'entrée en vigueur du présent concordat abroge la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), adoptée par la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries le 7 janvier 2005 en vue de la ratification par les cantons.

[4]Les dispositions d'exécution édictées en vertu de la CILP sont abrogées à la date de l'entrée en vigueur du présent concordat.

Durée de validité et résiliation

Art. 70 [1]La durée du concordat est illimitée.

[2]Il peut être dénoncé par communication écrite à l'institution intercantonale pour la fin d'une année, mais au plus tôt à la fin de la 10^{e} année suivant son entrée en vigueur, avec un préavis de deux ans.

[3]La dénonciation d'un canton met fin au concordat si, de ce fait, le nombre de cantons membres du concordat devient inférieur à 18.

Modification du concordat

Art. 71 [1]Sur proposition d'un canton ou de la GESPA, la CSJA se prononce sur l'engagement d'une procédure de révision partielle ou totale du concordat.

[2]La modification entre en vigueur dès que tous les cantons membres du concordat l'ont approuvée.

[3]Des adaptations mineures peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée. Elles doivent être adoptées à l'unanimité par la CSJA. L'institution intercantonale informe préalablement les cantons de la teneur de la décision envisagée.

Rapport avec les concordats régionaux

Art. 72 Le présent concordat prime les dispositions contraires de l'IKV[29)], de la C-LoRo[30)] et des concordats qui leur succéderont.

Dispositions transitoires

Art. 73 [1]À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, l'institution intercantonale se substitue à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries prévue à l'article 3, lettre *a* CILP.

[2]À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, le conseil de surveillance de la GESPA se substitue à la commission des loteries et paris prévue à l'article 3, lettre *b* CILP. Les membres en fonction de la commission des loteries et paris peuvent terminer leur mandat et deviennent membres du conseil de surveillance. Les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats.

[3]Tous les droits et obligations nés en vertu de la CILP passent à la GESPA, sous réserve des alinéas ci-après.

[4]La GESPA reprend toutes les procédures de la commission des loteries et paris pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat.

[5]À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, le tribunal des jeux d'argent se substitue à la commission de recours prévue à l'article 3, lettre *c* CILP. Les juges, juges suppléantes et juges suppléants en fonction de la commission de recours peuvent terminer leur mandat et deviennent juges, juges suppléantes ou juges suppléants du tribunal des jeux d'argent. Les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats.

[6]Le tribunal des jeux d'argent reprend toutes les procédures de la commission de recours pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat.

[7]Le droit de la procédure antérieur s'applique à toutes les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat jusqu'à leur clôture devant l'autorité concernée. Le droit en vigueur lors de la notification de la décision s'applique aux recours. Les demandes d'autorisation fondées sur la LJAr sont jugées selon le nouveau droit de la procédure.

[8]La GESPA est autorisée, pendant un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent concordat, à percevoir auprès des détentrices ou détenteurs d'autorisations délivrées selon l'ancien droit des avances et des taxes fondées sur les autorisations délivrées selon l'ancien droit.

[9]La fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national selon l'article 34 sera effectuée pour la première fois en 2022 pour la période 2023-2026. Jusqu'à fin 2022, les cantons peuvent utiliser, comme jusqu'ici, à des fins d'encouragement du sport national une partie des bénéfices nets avant répartition aux fonds cantonaux.

[10]La dernière taxe de surveillance perçue en vertu de l'article 21 CILP auprès des exploitantes et exploitants est considérée comme une avance au sens de l'article 58.

---

29) Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries (à laquelle ont adhéré les cantons alémaniques et le canton du Tessin)

30) 9ème Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 20005 (à laquelle ont adhéré les cantons romands)

Adopté le 20 mai 2019 par l'assemblée plénière de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par le marché des loteries et la loi sur les loteries en vue de la ratification par les cantons.

Annexe 4

Rapport explicatif sur le projet de Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

1. CONTEXTE LEGISLATIF

Le présent projet de convention romande vise à remplacer la 9ème convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005, entrée en vigueur dans l'ensemble des cantons romands au 1er janvier 2006, qui sera rendue partiellement caduque par la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2017 et par le peuple suisse le 10 juin 2018.

La LJAr regroupe sous un même texte législatif l'ensemble des jeux d'argent et succèdera dès son entrée en vigueur à la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (RS 935.52) et à la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51). Elle met en oeuvre l'article 106 de la Constitution fédérale, adopté en votation populaire le 11 mars 2012 par 87% des citoyens du pays et par tous les cantons.

Conformément à l'article 106 de la Constitution fédérale, la Confédération a ainsi, avec la LJAr et ses ordonnances d'application, légiféré « sur les jeux d'argent en tenant compte des intérêts des cantons ». Dans ce contexte, les loteries, les paris sportifs et les jeux d'adresse continueront d'être soumis à l'autorisation et à la surveillance des cantons. Les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs seront toujours entièrement affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

Pour la mise en oeuvre des obligations et des compétences que la loi fédérale leur attribue, les cantons ont prévu de se doter des outils suivants :

- un concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), destiné à remplacer l'actuelle Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2007 ;
- des conventions régionales, en particulier le présent projet de convention romande sur les jeux d'argent (CORJA).

En vertu de l'article 48 Cst. féd., les concordats sur les jeux d'argent au niveau suisse doivent être adoptés selon les procédures applicables aux lois, et cela dans chacun des cantons.

La mise en oeuvre de la LJAr dans les cantons suisses se présente ainsi de la manière suivante :

<u>Le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)</u>

Constatant que le système mis en place par l'ancienne convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) avait fait ses preuves, le législateur fédéral a souhaité laisser aux cantons une liberté pour organiser, à un niveau intercantonal, les questions touchant aux loteries de grande envergure. Il découle de la LJAr et des travaux préparatoires une volonté de maintenir, dans les grandes lignes, le système mis en place par la CILP (notamment au travers d'une autorité intercantonale de surveillance).

La conférence des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent a ainsi élaboré un nouveau concordat intercantonal, destiné à remplacer la CILP. Conformément aux compétences accordées aux cantons par la LJAr, ce « Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) » porte notamment sur les points suivants :
- l'organisation de la Conférence des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent, chargée notamment de la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure ;
- la mise en place et l'organisation de l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution des jeux d'argent (actuelle ComLot) ;
- la création d'un tribunal des jeux d'argent ;
- la création d'une Fondation suisse pour l'encouragement du sport (encouragement du sport national) ;
- la constitution de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure.

La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Certaines compétences sont confiées aux cantons par la LJAr, sans être réglées dans le CJA (en particulier celles qui ont trait à la procédure et aux critères de répartition des bénéfices des loteries de grande envergure). Il appartient aux cantons de légiférer à cet égard.

Les gouvernements des cantons romands se proposent de réglementer un certain nombre de ces points à un niveau intercantonal. Dans la continuité de la 9ème convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005, ils souhaitent non seulement régler la question de l'exploitation exclusive par la Loterie Romande des jeux de loterie sur leurs territoires, mais aussi harmoniser la procédure et les critères relatifs à l'attribution des contributions aux bénéficiaires.

La CORJA réglemente ainsi, à un niveau intercantonal, les aspects suivants :

- le principe d'une position commune des cantons romands au sein des organes institués par le CJA notamment en matière de jeux de loterie de grande envergure et de lutte et de prévention contre le jeu des mineurs et le jeu excessif, par le biais de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) ;
- les compétences de la CRJA, notamment en matière de désgination des membres romands des instances intercantonales instituées par la CJA ;
- une coordination des cantons romands en matière de jeux de petite envergure, en particulier s'agissant de règles destinées à améliorer la protection des mineurs et de la population contre le jeu excessif ;
- la désignation de la Loterie Romande comme exploitante exclusive des jeux de loterie de grande envergure sur le territoire des cantons romands ;
- l'utilisation de la part « prévention » de la redevance annuelle pour l'octroi des droits d'exploitation exclusifs de la Loterie Romande ;
- la clé de répartition des bénéfices de la Loterie Romande entre les cantons ;
- la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par le biais d'organes de répartition et des Cantons, leur organisation, ainsi que les critères et la procédure d'octroi des contributions ;
- l'institution d'organes de répartition intercantonaux ;
- l'institution d'une commission de contrôle interparlementaire sur les activités des organes intercantonaux institués par la CORJA.

La loi cantonale d'application

Toutes les compétences attribuées aux cantons par la LJAr ne seront pas épuisées par le CJA et par la CORJA. Les cantons gardent une marge de manoeuvre dans plusieurs domaines (notamment en ce qui concerne les jeux de petite envergure), ainsi que la liberté de réglementer certains aspects de mise en oeuvre et de procédure. Il est ainsi prévu que chaque canton se dote d'une loi cantonale d'application de la LJAr, qui devra notamment réglementer les points suivants :

- la politique et l'organisation des jeux de petite envergure ;
- l'adaptation des lois cantonales pour la perception de l'impôt spécial sur le revenu brut des jeux des casinos de catégorie B ;
- diverses règles générales découlant de la LJAr (procédure, dispositions pénales, taxes etc).

Conformément au souhait exprimé durant la phase de consultation interparlementaire par l'unanimité des membres de la commission interparlementaire à l'automne 2019, une législation harmonisée sur l'ensemble des cantons romands a été préparée par la CRLJ et sera donc proposée à chaque parlement cantonal. Cette optique a été choisie afin de constituer un espace romand cohérent en matière de jeux de petite envergure, afin d'éviter des situations inéquitables et de faciliter la vie des acteurs associatifs concernés. Cela permettra aussi, en particulier dans le domaine nouveau des tournois de poker, de favoriser l'émergence de règles communes profitables à tous.

La forme légale et la surveillance des organes de répartition devront aussi être réglées au plan cantonal, dans une base légale au sens matériel (autrement dit sous forme de règle de droit contenue par exemple dans un texte adopté par le parlement ou par l'exécutif cantonal. Une simple directive (ordonnance administrative) ne sera en revanche pas suffisante).

Cette mise en oeuvre législative peut être résumée selon le schéma décrit dans la page suivante :

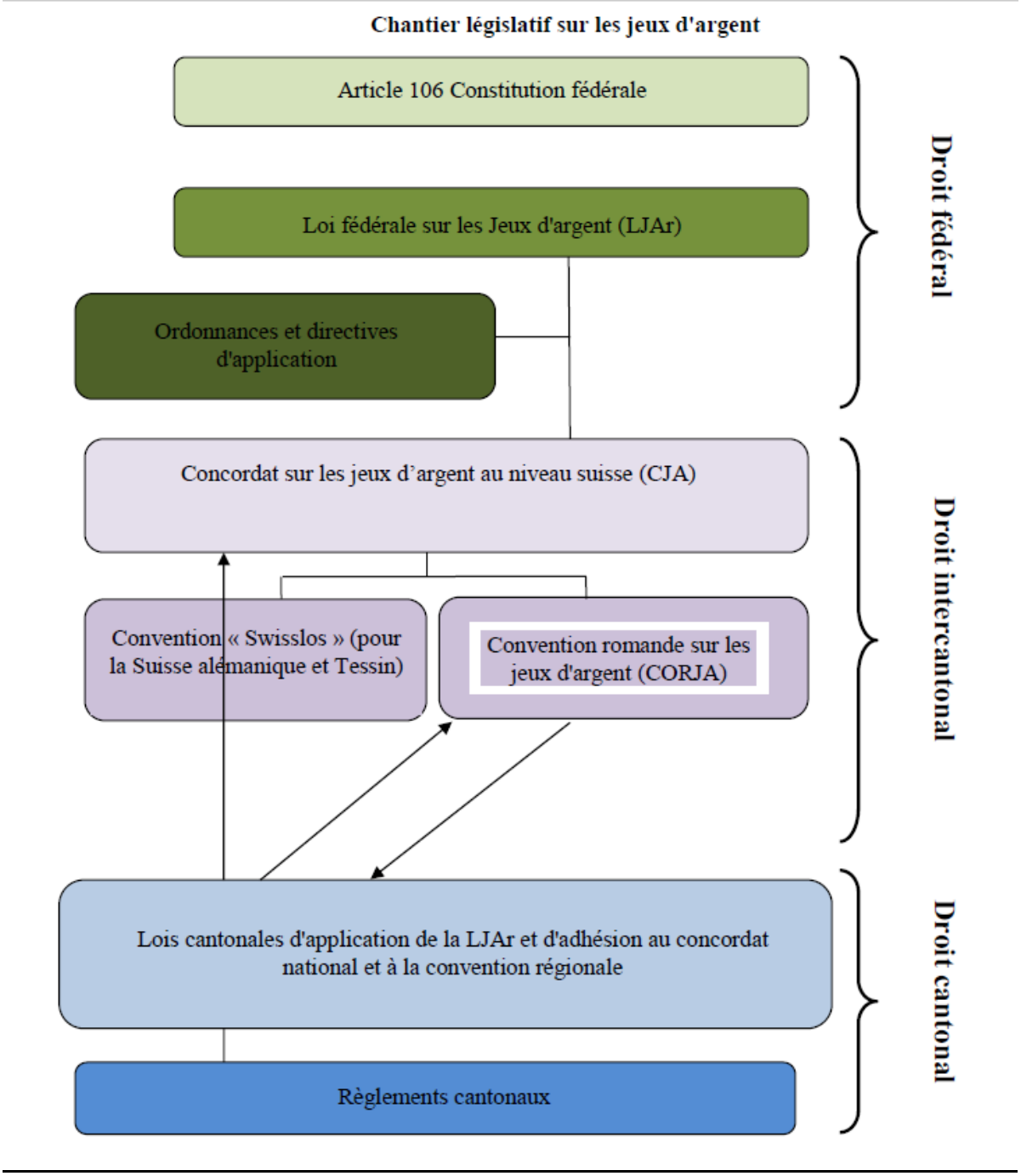
Chantier législatif sur les jeux d'argent
Article 106 Constitution fédérale
Loi fédérale sur les Jeux d'argent (LJAr)
Ordonnances et directives d'application
Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
Convention « Swisslos » (pour la Suisse alémanique et Tessin)
Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)
Lois cantonales d'application de la LJAr et d'adhésion au concordat national et à la convention régionale
Règlements cantonaux
Droit fédéral
Droit intercantonal
Droit cantonal

Consultations gouvernementale et interparlementaire

Le projet de CORJA a été élaboré sur mandat de la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ) par un groupe de travail piloté par M. le Conseiller d'Etat Jean-Nathanaël Karakash (NE) et avec la participation de MM. Marco Astolfi, Président du fonds du sport vaudois, Albert von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce vaudoise, Bernard Favre, Président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, Alain Maeder, Chef de la Police cantonale du Commerce de Fribourg, Jean-Luc Moner-Banet, Directeur général de la Loterie Romande. Le groupe de travail s'est également adjoint les compétences de Mme Clémence Grisel, professeure associée de Droit public à l'Université de Fribourg.

Après une première consultation de la CRLJ, le projet de CORJA a été envoyé en consultation auprès des gouvernements cantonaux romands durant le 2e semestre 2018. Suite à cette consultation, des échanges ont également eu lieu avec la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) pour assurer la coodination avec celle-ci sur les questions de prévention.

La CRLJ a ensuite mis à profit le premier semestre 2019 pour affiner son projet et, fin mai 2019, l'adresser pour consultation interparlementaire au Bureau interparlementaire de coordination. Celui-ci a constitué une commission interparlementaire composée de 7 membres par canton, présidée par le député genevois Raymond Wicky, qui a siégé dans les locaux du Grand Conseil vaudois le 2 septembre et le 3 septembre 2019. Le rapport de la commission interparlementaire a permis à la CRLJ de modifier une dernière fois ce projet de convention afin d'intégrer les demandes parlementaires, conformément à la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

2. CONTEXTE HISTORIQUE

Dans le cadre de la première révision complète de la Constitution suisse en 1874, la Confédération légifère pour la première fois en matière de jeux d'argent, en interdisant les maisons de jeu et en créant la base constitutionnelle pour une loi fédérale sur les loteries.

Cette loi fédérale sur les loteries et paris professionnels (LLP) sera votée en 1923 et elle régit encore le monde des loteries jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LJAr. Son principe de base est que les jeux d'argent sont prohibés en raison des risques qu'ils font courir à la population, mais que les cantons peuvent les autoriser à condition que leurs bénéfices servent l'utilité publique. Autrement dit : les jeux d'argent constituant un péril que la prohibition ne permet pas d'empêcher complètement, les cantons peuvent les autoriser, dans un cadre donné, à condition que les bénéfices de ces jeux servent l'utilité publique. Toutefois, l'article 5 LLP fixe une limitation à cette définition de l'utilité publique, en excluant l'organisation de loteries pour financer des tâches relevant d'obligations légales incombant aux pouvoirs publics. Ainsi, contrairement à ce qui s'observe dans de nombreux autres pays, les jeux d'argent ne financent pas le budget courant de l'Etat et sont consacrés essentiellement à soutenir des projets d'utilité publique provenant de la société civile.

Ce contexte a conduit les cantons romands, en 1937, à constituer ensemble une association au sens du code civil, pour créer la Société de Loterie de la Suisse romande, à qui est confié le monopole de l'organisation de grandes loteries en Suisse romande. Le pendant de la Loterie Romande est constitué la même année par les cantons

alémaniques et le Tessin, sous le nom de Interkantonale Landeslotterie, qui devient Swisslos en 2003 après sa fusion avec la société Sport-Toto et la société coopérative de la loterie bernoise (SEVA). 100% des bénéfices nets de ces sociétés sont reversés à l'utilité publique dans les cantons, ce qui représente, pour la Suisse romande à ce jour, quelque 200 millions de francs par an à destination de projets dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, de la préservation du patrimoine, de l'environnement, de la santé et du handicap, notamment. En Suisse alémanique, Swisslos permet la distribution annuelle d'environ 350 millions de francs de contributions.

Dès 1992 et les mesures d'assainissement des finances de la Confédération, les autorités fédérales cherchent à lever l'interdiction des maisons de jeu et à la remplacer par un régime de concessions. Le peuple et les cantons accepteront de lever cette interdiction le 7 mars 1993, mais ce n'est qu'avec la 2ème révision complète de la Constitution, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, que ce régime de concession entrera en vigueur. Son entrée en vigueur devra même être retardée à avril 2000, date d'entrée en vigueur de la loi d'application du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu (LMJ). Depuis le début des années 2000, jusqu'à une vingtaine de casinos obtiennent des concessions en Suisse. Outre la part bénéficiaire restant aux exploitants, l'impôt sur les casinos a rapporté en 2015 pas moins de 273 millions à la Confédération, qui consacre cette somme au fonds AVS/AI, et 47 millions aux cantons où sont implantés les casinos B.

Depuis le début des années 2000, on observe toutefois l'arrivée sur le marché d'une troisième catégorie d'acteurs, les exploitants de jeux d'argent en ligne, qui agissent hors de tout contrôle et de toute contrainte d'utilité publique depuis l'étranger. On estime aujourd'hui à 200 à 300 millions de francs par an les mises effectuées par des joueurs suisses sur ce type de sites internet, sans aucune garantie en matière de lutte contre le jeu excessif ni en matière de lutte contre la fraude, la criminalité ou le blanchiment d'argent. Dans ce contexte, en plus de litiges judiciaires avec plusieurs types d'acteurs, est déposée le 10 septembre 2009 l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », qui a finalement été retirée par ses auteurs au profit du contre-projet direct élaboré par les autorités fédérales, à savoir l'actuel article 106 de la Constitution. Ce texte a été préparé, sous le pilotage du Département fédéral de Justice et Police (DFJP), avec l'appui d'un groupe technique, appelé « commission d'étude », placée sous la double présidence d'un représentant de la Confédération et d'un représentant des cantons. Etaient représentés, dans cette commission d'étude, la Confédération, les casinos, les autorités de poursuite pénale, les autorités cantonales en charge des petites loteries, les sociétés de loteries, la Commission fédérale des Maisons de Jeux (CFMJ), la Comlot et les milieux de la prévention de la dépendance au jeu. Le comité d'initiative y siégeait aussi initialement. Soumis à votation populaire, il a été accepté le 11 mars 2012 par 87% des votants, et par l'ensemble des cantons.

Nouvel article 106 de la Constitution

Le nouvel article 106 Cst. garantit des compétences cantonales d'exécution (al. 3) et l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique (al. 6). Il reprend les dispositions de l'ancien art. 106 en ce qui concerne les maisons de jeu (al. 2) et attribue à la Confédération une compétence législative concurrente globale pour tout le domaine des jeux d'argent (al. 1), en tenant compte des intérêts des cantons. Il crée un organe de coordination pour éviter les conflits de compétences entre la Confédération et les cantons (al. 7). L'alinéa 4 part implicitement du principe qu'il n'y a pas d'interdiction constitutionnelle des jeux exploités en ligne (contrairement à ce que prévoit l'art. 5 LMJ en vigueur), mais les soumet aux mêmes règles que les jeux exploités par des moyens traditionnels. Enfin, l'al. 5 charge le législateur et les organes d'exécution de tenir compte des dangers inhérents aux jeux d'argent.

Nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent

Le projet de nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent a été élaboré dès 2013 sous la conduite du DFJP en s'appuyant sur la même organisation de projet (commission d'étude) que l'article 106 Cst, et soumis à consultation courant 2014. Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral transmet aux Chambres sa version du projet et son message. Ce message résume l'intention de cette loi, à savoir de regrouper dans un même texte les dispositions relatives aux loteries et celles relatives aux casinos, et vise à « *protéger de manière appropriée la population contre les dangers inhérents aux jeux d'argent, à assurer une exploitation sûre et transparente de ces derniers et à garantir que les bénéfices des jeux d'argent soient affectés à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ou à des buts d'utilité publique*. »

Les délibérations aux Chambres fédérales se sont déroulées entre fin 2014 et septembre 2017, le vote final des Chambres fédérales étant intervenu le 27 septembre 2017. Un référendum a été saisi par plusieurs comités de sections jeunes de différents partis, ce qui a conduit au vote du peuple le 10 juin 2018.

Dans sa version finale, le texte renforce la protection du public contre les risques du jeu excessif ; préserve la notion de jeux d'argent au service de l'utilité publique ; confirme que les jeux d'argent ne doivent pas être un marché comme un autre mais faire l'objet de concessions délivrées par la Confédération pour les casinos et les cantons pour les loteries ; introduit un mécanisme de protection contre les sites internet exploitant des jeux d'argent sans autorisation depuis l'étranger ; fait passer de 1000 francs à 1 million de francs le plafond des gains de loterie non soumis à fiscalisation ; exige la formalisation des modalités et des règles d'attribution des bénéfices des loteries dans des bases légales au sens matériel.

La LJAr correspond en grande partie aux règles actuelles et à la pratique en matière d'exécution, celles-ci ayant fait leurs preuves. Les maisons de jeu devront comme aujourd'hui obtenir une concession de la Confédération et resteront placées sous sa surveillance. Un impôt affecté à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité continuera d'être prélevé sur le produit brut des jeux qu'elles exploitent (impôt sur les maisons de jeu). Les loteries, les paris sportifs et les jeux d'adresse continueront d'être soumis à l'autorisation et à la surveillance des cantons. Les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs seront toujours entièrement affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Le droit de jouer à des jeux d'argent dans un cercle privé sans devoir demander une autorisation sera maintenu. L'absence d'autorisation restera la règle aussi pour les loteries et les jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes, à la condition qu'il soit possible d'y participer gratuitement.

La LJAr recèle quelques nouveautés. Elle prévoit l'abrogation de l'interdiction d'exploiter des jeux de casino en ligne. Il appartiendra aux maisons de jeu intéressées de demander l'extension de leur concession aux jeux en ligne. Elle permet d'offrir des paris sportifs attractifs et concurrentiels et autorise les tournois de poker en dehors des maisons de jeu à des conditions strictes. Il n'y aura pas de modification notable des catégories de jeux. La classification actuelle sera maintenue : loteries, paris sportifs, jeux de casino et jeux d'adresse. Par contre, les définitions et les conditions d'autorisation seront modifiées, d'une part pour prendre en compte les évolutions sociétales et technologiques et préserver l'attrait de l'offre, d'autre part pour réduire au minimum les conflits de compétences entre la Confédération et les cantons.

Autre innovation importante, la création d'un organe de coordination, composé paritairement de représentants des autorités d'exécution de la Confédération et des cantons, qui doit institutionnaliser les échanges de vues et la coordination entre lesdites

autorités. Cet organe vise à anticiper, voire à éviter les conflits de compétences entre Confédération et cantons, dont on rappellera qu'ils étaient en partie à l'origine de cette refonte législative. C'est en effet en raison de litiges persistants sur la définition de certaines catégories de jeux, que la Confédération voulait réserver aux casinos, et de désaccords sur le champ des compétences fédérales en matière d'autorisation de jeux de loteries, qu'avait été déposée, le 10 septembre 2009, l'initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », munie de 170101 signatures valables.

L'extension de l'offre de jeux autorisés, notamment aux jeux en ligne, nécessitera de renforcer la protection des joueurs contre le jeu excessif. La LJAr institue à cet égard différentes mesures coordonnées entre elles, qui renforceront globalement la protection des joueurs par rapport au droit actuel. Ces mesures s'organisent autour de deux axes principaux. Premièrement, les exploitants de jeux d'argent seront tenus d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de mesures sociales et de prendre des mesures en fonction du danger potentiel que présente chaque jeu et de son canal de distribution. La mesure la plus sévère consistera à exclure les joueurs excessifs des jeux on-line et des jeux les plus sensibles en matière de risque d'addiction, afin de les empêcher de s'adonner aux jeux les plus dangereux.

Les autorités de surveillance veilleront au respect de ces obligations. Elles auront pour tâche explicite de prendre dûment en considération la protection des joueurs contre la dépendance au jeu. On s'assurera, grâce à de nouvelles règles relatives à la composition de ces autorités, qu'un de leur membre au moins ait des connaissances spécifiques en matière de prévention de la dépendance. Deuxièmement, les cantons seront tenus de prendre des mesures de prévention et d'offrir des possibilités de conseil et de traitement. La LJAr prend aussi en compte les autres dangers émanant des jeux d'argent. Elle contient de nombreuses dispositions visant à assurer une exploitation sûre et transparente de ces derniers et prévoit notamment des mesures contre la manipulation des compétitions sportives. Par ailleurs, elle assujettit les maisons de jeu et les exploitants des loteries, paris sportifs et jeux d'adresse potentiellement les plus dangereux à la loi sur le blanchiment d'argent.

La LJAr modernise les dispositions pénales et prévoit le blocage de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne depuis l'étranger pour limiter la prolifération des jeux non autorisés en Suisse.

Elle reprend sans changement les dispositions en vigueur relatives à l'impôt sur les maisons de jeu, mais fixe des règles sur l'affectation des bénéfices des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique.

Dans le droit en vigueur, les gains issus des loteries et des paris sportifs sont imposables alors que ceux obtenus dans les maisons de jeu ne le sont pas. La LJAr supprime cette inégalité de traitement et instaure une situation plus proche de celle qui prévaut dans d'autres pays en exonérant l'ensemble des gains réalisés grâce à des jeux d'argent. Pour les loteries, l'exonération est toutefois limitée aux gains inférieurs à 1 million de francs.

3. EXPOSÉ DES MOTIFS ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1 Objet de la convention

L'article 1 délimite le but et le champ d'application de la CORJA.

Lettre a) jeux de grande envergure

La lettre a) affirme la volonté de soutenir une position commune des cantons signataires en matière de jeux de grande envergure. Les cantons romands ne pourront pas définir eux-mêmes cette politique, puisqu'elle devra l'être au plan des 26 cantons dans le cadre du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Pour parvenir à y faire entendre la voix de la Suisse romande, une position commune de nos cantons est indispensable et permet d'atteindre des objectifs importants. Ce fut notamment le cas dans le cadre de l'élaboration du CJA, qui menaçait dans sa première version l'autonomie de nos cantons pour désigner l'exploitant exclusif (la Société de la Loterie de la Suisse romande, ci-après: Loterie Romande) et ne donnait pas à l'autorité politique les compétences suffisantes pour exercer ses compétences dans le cadre de la surveillance du marché des jeux d'argent. Cette position commune a aussi permis d'obtenir la garantie que les cantons romands pourront disposer de deux sièges au sein du comité de la conférence nationale, dont la présidence ou la vice-présidence.

La CORJA indique la nécessité pour les cantons romands de se coordonner pour défendre au plan national leur position relative aux compétences que la LJAr attribue aux cantons en matière de jeux de grande envergure, notamment celles relatives au développement de l'offre à la protection des mineurs et de la population, à la lutte contre le jeu illégal et la criminalité, à l'affectation des bénéfices à l'utilité publique ou à l'éventuelle interdiction de certaines catégories de jeux. Les jeux de grande envergure étant, selon la définition de la LJAr, exploités au niveau intercantonal, c'est impérativement au niveau intercantonal que cette règlementation devra se faire. La CORJA prend acte de cette nécessité et en attribue la compétence à la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA).

Ce point sera détaillé à l'article 2 de la CORJA.

Lettre b jeux de petite envergure

La lettre *b* traite des jeux de petite envergure, à savoir les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker). Ces domaines resteront ancrés dans la législation de chaque canton, chargés de leur application et conservant la possibilité, comme le prévoit la LJAr (art. 32 et ss.), d'une application différenciée dans chaque canton. Toutefois, de l'avis des membres de la CRLJ, de trop grandes disparités ne sont pas souhaitables car elles pourraient conduire à des situations très inéquitables d'un canton à l'autre, en particulier pour les organisateurs de tombolas ou de petites loteries associatives. Les disparités seraient plus dommageables encore dans le domaine du poker, autorisé par la LJAr. C'est pourquoi la CORJA postule une approche cohérente des jeux de petite envergure entre les cantons romands, afin d'assurer un fonctionnement équitable de ce secteur et de faciliter la tâche de surveillance des autorités cantonales.lil La coordination et la coopération souhaitées visent à assurer que le respect de la diversité locale ne se fasse pas au détriment de l'intérêt général et que chaque canton puisse bénéficier de l'expérience des autres notamment en termes d'autorisation, de surveillance ou de règlementation spécifique de certains jeux, puisque l'article 41 LJAr prévoit cette possibilité. Les cantons romands devront en particulier surveiller de manière attentive la manière dont pourra se développer l'offre et la pratique de tournois de poker, que la loi fédérale autorise en l'exonérant de l'obligation d'affecter ses bénéfices à l'utilité publique, car ce jeu est réputé pour son potentiel addictif.

Ce point sera détaillé à l'article 3 de la CORJA.

Lettre c) Exclusivité d'exploitation par la Loterie Romande

En application de l'article 23, alinéas 1 et 2 LJAr, les cantons fixent le nombre maximal d'exploitants de loteries et paris professionnels de grande envergure. Le CJA fixe ce nombre à 1 pour chaque région, car seule une exclusivité d'exploitation est à même de limiter les risques de surenchère commerciale, de garantir une protection adaptée contre le jeu excessif, et d'assurer par ailleurs un rapport optimal entre le produit brut des jeux et les frais de fonctionnement qui permettent de dégager des bénéfices suffisants à destination de l'utilité publique. Il convient en effet d'éviter que les coûts d'exploitation, de distribution et de publicité, immanquablement plus élevés dans l'hypothèse d'un marché ouvert à plusieurs acteurs, ne grignotent inutilement la part des revenus pouvant être allouée aux fonds de répartition dans les cantons.

Comme c'est le cas depuis 1937, les cantons romands déclarent par la présente CORJA, confier l'exercice de cette exploitation exclusive à la Société de la Loterie de la Suisse Romande, fondée par l'association des cantons romands, et dont les organes de pilotage (conseil d'administration, assemblée des sociétaires) sont désignés par les gouvernements cantonaux.

Ce point sera détaillé aux articles 4 et 5 de la CORJA.

Lettre d) Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA)

Autre objectif de la présente convention, remplacer l'actuelle Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ), qui était instituée par la 9ème convention relative à la Loterie Romande (article 2), par la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA).

Ce point sera détaillé aux articles 6 et 7 de la CORJA.

Lettre e) organes, procédure et critères de répartition

La LJAr rappelle l'obligation d'affecter les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique. Elle précise ce qui était déjà la pratique dans les cantons romands, à savoir que ces bénéfices n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons et doivent être gérés indépendamment. La LJAr innove toutefois sur un point important, qui est l'objet de cette lettre *e* : elle exige que les cantons légifèrent sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds, et les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions. Le message du Conseil fédéral précise que ces points doivent être réglés dans une loi au sens matériel (et non formel), à savoir sous forme de règle de droit contenue dans un texte adopté par le parlement ou par l'exécutif cantonal.

Simultanément, le Message du Conseil fédéral précise que les cantons devront conserver, s'agissant des critères et des modalités, « une marge de manoeuvre suffisante pour tenir compte des particularités locales et des développements futurs ». Le présent projet de CORJA règlemente de manière impérative la procédure, les modalités et les critères d'attribution qui doivent s'appliquer dans chaque canton. Chaque canton devra ensuite régler à son échelon la forme légale des deux organes de répartition (l'un pour le sport, l'autre pour l'utilité publique en général), leur surveillance, et fixer par voie de règlement des dispositions supplémentaires, spécifiques à chaque canton, pour préciser de manière plus fine encore certains critères ou points de procédure. Ainsi par exemple certains cantons exigent-ils le dépôt des demandes par voie électronique, d'autres imposent des délais spécifiques pour le dépôt de demandes, certains exigent

que les projets soumis aux délibérations disposent d'au moins 50 % de sources de revenus autres que celles sollicitées auprès du fonds. Ces spécificités, aussi longtemps qu'elles resteront compatibles avec la présente CORJA, doivent pouvoir subsister.

Ce point sera détaillé dans les articles 16 et suivants CORJA.

Lettre f) règles de répartition des bénéfices de la Loterie Romande entre les cantons

Actuellement, la 9e Convention sur la Loterie Romande fixe les règles de répartition du bénéfice de la Loterie Romande. Dans la version initiale de la CORJA, il était proposé de confier à l'avenir cette compétence à la CRJA, qui pouvait réviser ces règles tous les quatre ans. Toutefois, la commission interparlementaire chargée de l'examen de la CORJA a exigé à l'unanimité que cette compétence ne soit pas confiée à la CRJA et que les règles de répartition du bénéfice entre les cantons devaient être maintenue au niveau de la convention.

Ce point sera développé à l'article 16.

Lettre g) contrôle interparlementaire

La CORJA ne constitue aucun établissement public chargé de gérer un budget ou des prestations et à ce titre, un contrôle interparlementaire au sens du chapitre 4 de la CoParl ne s'imposait pas. Toutefois, lors de la consultation interparlementaire, ce point a été exigé par une large majorité de la commission interparlementaire, qui souhaite assurer un contrôle interparlementaire coordonné sur les activités des organes intercantonaux institués par la CORJA. Les organes de répartition cantonaux restent soumis au dispositif de contrôle de chaque canton et à la supervision par l'autorité intercantonale de surveillance instituée par la CJA (actuellement Comlot), tandis que les activités de la Société de la Loterie Romande sont soumises au contrôle direct par l'autorité intercantonale et indirectement des cantons via son assemblée des sociétaires et son conseil d'administration. Les activités des exploitants de jeux de petite envergure resteront sous la surveillance de chaque canton.

Ce point sera développé aux articles 25 à 27.

Article 2 Jeux de grande envergure

La LJAr définit les jeux de grande envergure comme suit: des loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne. Cet article confie à la CRJA, comme c'était le cas jusqu'ici de la CRLJ, la responsabilité de déterminer une position globale commune dans ce domaine, à défendre au sein des organes mis en place par le CJA. Une politique globale et commune est en effet incontournable s'agissant de jeux exploités, par définition, au niveau intercantonal ou en ligne.

L'article 2 évoque la question du « développement de l'offre de jeux dans une perspective économique et concurrentielle ». Ce point met en exergue le fait que les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse de grande envergure agissent dans un marché concurrentiel, en particulier face à l'offre des maisons de jeux, mais aussi, pour les cantons frontaliers, face à l'offre existante dans les pays voisins et au développement des opérateurs off-shore sur Internet. Il faut aussi tenir compte de la concurrence des jeux de petite envergure. Il s'agit ici, pour les cantons, d'assurer que l'exploitation des jeux de grande envergure tienne compte de l'évolution de l'offre des concurrents, afin d'éviter que la part de marché des loteries publiques, dont 100% des bénéfices sont redistribués à l'utilité publique, ne se réduise au profit d'autres acteurs.

L'évocation d'une perspective « économique » a également son importance du point de vue de l'utilité publique. Il s'agit en effet d'assurer que l'exploitation des jeux reste économique, afin que la part du produit brut des jeux affectée aux frais de fonctionnement ne croisse pas de manière injustifiée, au détriment des bénéfices reversés à l'utilité publique. Au cours des précédentes années, la Loterie Romande a mené son activité de manière exemplaire sur ce plan, puisqu'elle est parvenue, malgré une relative stagnation du produit brut des jeux, à réduire ses coûts de fonctionnement. Alors que le Produit Brut des Jeux de la Loterie Romande est passé en 10 ans de 354 à 398 millions par an (+12%), les coûts de fonctionnement ont été diminués de 5 millions pour s'établir à 104 millions par an (-5%). Dans le même temps, la Loterie Romande a lancé de nombreux jeux, développé le loto Euro Millions et ouvert la vente sur Internet et mobiles.

Immédiatement, cet impératif de gérer l'offre de jeux de manière concurrentielle et économique rappelle l'autre impératif, essentiel du point de vue des cantons et de la LJAr, à savoir « la protection des mineurs et de la population, notamment les mesures de prévention contre le jeu excessif ». Ainsi, la surveillance des mesures de modération du jeu, mais aussi la mise en oeuvre et le monitorage des mesures de prévention seront à l'avenir explicitement placés sous la responsabilité la plus haute, celle de la conférence spécialisée des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CSJA). Il en va de même pour la lutte contre le jeu illégal et la criminalité.

La CRJA devra défendre la position romande dans le cadre de la conférence nationale CSJA. Pour ce faire, s'agissant du domaine de la protection des mineurs et de la population et la prévention contre le jeu excessif, elle le fera en concertation avec la conférence intercantonale compétente en matière d'affaires sanitaires (aujourd'hui la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales – CLASS). C'est aussi la CRJA qui pourra proposer aux parlements cantonaux des adaptations législatives, voire des évolutions de la CORJA, qui seraient rendues nécessaires par l'évolution de la pratique des jeux ou de la législation supérieure.

Article 3 Jeux de petite envergure

La LJAr définit les jeux de petite envergure comme suit : les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker). Cette catégorie de jeux présente donc par définition un caractère local, par opposition au caractère intercantonal des jeux de grande envergure. Il s'agit donc de préserver la capacité de chaque canton de tenir compte de ses réalités locales et de ses traditions. Pour cette raison cet article affirme l'ambition des cantons romands de coopérer activement et d'harmoniser leurs pratiques dans tous les domaines relatifs aux jeux de petite envergure, en particulier dans les domaines de la surveillance des jeux et de leurs exploitants, de la protection des mineurs et de la population et de la lutte contre la criminalité. Ce souhait a été appuyé fortement par la commission interparlementaire, qui a renforcé la formulation de la CORJA s'agissant de cette coordination intercantonale. En effet, la formulation initiale précisait parlait de se coordonner "autant que possible", anticipant d'éventuelles divergences régionales. Cette précision a été supprimée à la demande de la commission interparlementaire et impose donc une coordination et une harmonisation forte. Celle-ci sera prévue dans le cadre des lois cantonales d'application de la LJAr.

L'une des innovations de la LJAr est de légaliser les tournois de poker, sous certaines conditions, répondant en cela à la motion 08.3060 du Conseiller national Lukas Reimann, « Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés ». En outre, la LJAr exonère les organisateurs de ces tournois de toute obligation d'affectation d'éventuels bénéfices. On

ignore à ce jour quelles seront les exigences complémentaires que le Conseil fédéral fixera aux organisateurs de ce type de tournoi, puisque ces exigences feront l'objet d'ordonnances d'application, comme le prévoit l'article 36, alinéa 3 LJAr. Il est donc prématuré d'évaluer aujourd'hui l'évolution de ce secteur. Toutefois, la LJAr (art. 41, al. 1) conserve aux cantons la possibilité, pour tous les jeux de petite envergure (y compris le poker), de « prévoir des dispositions allant plus loin que celles du présent chapitre ou d'interdire certains jeux ».

A ce propos, l'article 3, alinéa 3 CORJA prévoit que les cantons « se concertent et se coordonnent lorsqu'ils envisagent de fixer des conditions plus restrictives que celles fixées » par la Confédération. La CRLJ (demain CRJA) entend donc surveiller étroitement l'évolution des jeux de poker, dont le potentiel addictif est connu. C'est pourquoi, au début 2019, la CRLJ a désigné dans chaque canton des représentant-es pour siéger dans un groupe intercantonal chargé de préparer le chantier législatif de rang cantonal. En particulier, ce groupe de travail a été chargé de proposer une approche cohérente des jeux de petite envergure entre les cantons romands, afin d'assurer un fonctionnement équitable de ce secteur et de faciliter la tâche de surveillance des autorités cantonales, conformément à l'ambition de l'article 3 CORJA. Le 23 septembre 2019, la CRLJ a adopté à l'unanimité la proposition législative de ce groupe de travail, qui a donc été transmise à chaque canton pour qu'elle puisse être soumise aux parlements cantonaux pour adoption.

Tout comme pour les jeux de grande envergure, l'organe chargé de cette coordination sera la CRJA, qui réunit les Conseillers d'Etat concernés par les jeux d'argent. Ils pourront coordonner leurs actions de terrain, mais aussi d'éventuelles initiatives de régulation, que ce soit via l'adaptation des législations cantonales ou via l'adaptation de la présente convention.

Article 3A Commission consultative sur le poker

Conformément aux attentes formulées par la commission interparlementaire, qui souhaitait qu'une attention soutenue soit portée à la protection de la population dans le domaine du poker, la présente convention propose de confier à la CRJA la compétence d'instituer une commission consultative destinée à appuyer les autorités chargées de l'autorisation et de la surveillance des jeux pour faire évoluer le cadre règlementaire en fonction des tendances observées dans le secteur du poker, d'établir des statistiques, de mettre en place des formations aux bonnes pratiques pour les exploitants et de conseiller les autorités de poursuite pénale dans la lutte contre le jeu illégal.

Cette commission n'entraînera aucune charge budgétaire. En effet, les personnes qui y siégeront seront soit envoyées par leur canton (pour des fonctionnaires chargés de la surveillance et de la prévention), soit directement intéressés par la question (exploitants et joueurs). La CRLJ se coordonnera avec la conférence chargée des questions sanitaires (aujourd'hui la CLASS) pour la désignation des membres représentant la prévention.

Il ne faut pas en effet négliger le fait que, avec la LJAr, la Suisse est devenu le premier pays du monde à légaliser les tournois de poker en dehors des maisons de jeu. La législation cantonale qui sera proposée doit donc faire l'objet d'une étude régulière quant à son adéquation avec les tendances du secteur. Une législation trop stricte pourrait empêcher l'émergence d'une scène légale de poker, dans laquelle les risques sont mieux maîtrisés, au profit d'une scène illégale échappant à tout contrôle. A l'inverse, une législation trop souple montrerait rapidement ses lacunes et devrait également être adaptée. La constitution de cette commission permet de réunir des compétences à l'échelle romande, afin d'étudier l'ensemble de l'espace géographique concerné, et de

proposer des adaptations législatives ou règlementaires respectant l'ambition d'harmonisation fixée par la CORJA à son article 3.

Article 4 Désignation d'une exploitante exclusive des jeux de loterie et de paris sportifs de grande envergure

En application de l'article 23, alinéas 1 et 2 LJAr, le CJA fixe le nombre d'exploitants autorisés dans chaque région du pays, à savoir un exploitant par région (art. 49, al. 3 CJA). Elle autorise les cantons romands à désigner l'exploitant exclusif dans le cadre d'un concordat. C'est pourquoi la présente convention romande désigne formellement l'exploitant pour la Suisse romande, à savoir la Loterie Romande, qui pourra être mise au bénéfice de l'autorisation exclusive d'exploiter par l'autorité intercantonale d'exécution. Il est en effet essentiel que la Suisse romande, si elle ne délivre pas techniquement l'autorisation exclusive d'exploiter (cette compétence relève de l'autorité intercantonale), puisse choisir souverainement l'exploitant qu'elle entend désigner. Confier cette responsabilité au niveau de la convention nationale reviendrait à accepter le risque qu'une majorité de cantons alémaniques impose à la Suisse romande un autre exploitant.

Article 5 Statuts de la Loterie Romande

Le Conseil d'administration de la Loterie Romande a conduit en janvier 2016 une réflexion portant sur l'analyse des structures envisageables au regard de la LJAr. Les conclusions de ce rapport relèvent que la forme la plus souhaitable reste celle de l'association. Ce type de structure permet, outre la pérennité par rapport à la forme actuelle, de garantir la poursuite de la stratégie de la Loterie Romande et de mettre en oeuvre efficacement la LJAr.

Article 6 Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA)

L'article 6 institue formellement la CRJA, pour remplacer l'actuelle Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ), qui était instituée par la 9ème convention relative à la Loterie Romande.

Il s'agit ici d'assurer l'existence d'un organe réunissant les Conseillers d'Etat chargés de la surveillance des jeux d'argent hors casinos, organe indispensable pour atteindre les objectifs décrits dans les articles 2, 3 et 4.

La composition et la nomination des membres de la CRJA ne diffère pas du système actuellement en vigueur.

L'innovation principale concerne l'extension de la compétence de cette conférence à l'ensemble du marché des jeux d'argent hors maisons de jeux, et non seulement aux loteries. Cette extension des compétences est rendue nécessaire par la LJAr, qui réunit les compétences liées à l'ensemble des jeux d'argent sous un même toit. A ce titre, le futur CJA remplacera également la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), par la Conférence spécialisée des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CSJA).

Les compétences de la CRJA sont identiques à celles de la CRLJ, à ceci près que la mission de cette dernière, après avoir créé la Société de la Loterie de la Suisse romande en 1937, se limitait à « encourager la coordination de la législation et de la pratique administrative en matière de loteries, opérations analogues, paris et autres jeux d'argent ». Une mission qui sera désormais, s'agissant des jeux de grande envergure, renforcée

car la future CRJA ne sera plus seulement chargée « d'encourager la coordination », mais bien de « définir la position globale » en la matière.

En revanche, la CRJA n'aura plus pour compétence de « préaviser les demandes d'autorisations de jeux de grandes loteries ou opérations analogues », car la LJAr (art. 21) attribue désormais à la seule « autorité intercantonale de surveillance et d'exécution », qui sera formellement constituée par le CJA, la compétence d'autoriser l'exploitation de jeux de grande envergure. Toutefois, ladite autorité intercantonale ne pourra délivrer d'autorisation que dans les limites fixées par les cantons selon l'article 23, à savoir le nombre maximal d'exploitants (alinéa 1) et le nom même de la société (alinéa 2). Le rôle de l'autorité intercantonale sera donc de délivrer l'autorisation d'exploiter et d'assurer la surveillance de son activité. Elle s'assurera notamment, dans le cas de la Loterie Romande, qu'elle remplit les conditions fixées par l'article 22 LJAr, conditions liées à la solidité financière, juridique et éthique de l'exploitant.

Afin de consolider et de défendre la position romande dans le cadre de la conférence nationale CSJA s'agissant du domaine de la protection des mineurs et de la population et la prévention contre le jeu excessif, la CRJA se concerte avec la conférence intercantonale compétente en matière d'affaires sanitaires (aujourd'hui la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales – CLASS). Après concertation de la conférence intercantonale compétente en matière d'affaires sociales, la CRJA décide de la position des cantons romands qui sera portée à la CSJA dans ce domaine.

La coordination politique et stratégique avec la Loterie Romande vise aussi à fournir à la CRJA des éléments de compréhension généraux sur le marché des jeux au sens large, y compris les tendances observées dans les jeux de petite envergure ou les nouvelles offres de jeux de casino en ligne autorisées par la LJAr. L'autorité politique doit en effet rester vigiliante sur ces catégories de jeux, les premières dépendant en grande partie de la législation cantonale, les secondes présentant des potentiels de risques en matière de jeu excessif qui doivent encore être mieux appréhendés. C'est pourquoi l'alinéa 3 précise que la coordination politique avec la Loterie Romande, dès lors qu'elle touche aussi les éléments de prévention et de protection de la population contre le jeu excessif, doit se faire en concertation avec la conférence spécialisée compétente en matière sanitaire. Celle-ci peut donc émettre des recommandations dont la CRJA devra tenir compte avec une attention particulière.

L'article 64 du CJA définit et met en oeuvre la part « prévention » de la redevance annuelle pour l'octroi de droits exclusifs à la Loterie Romande. Cette part s'élève à 0,5 % du produit brut des jeux annuels des loteries et paris sportifs opérés par la LoRo, soit environ 1,9 millions de francs par an. La CORJA prévoit la délégation de l'utilisation de la totalité de ce montant à la conférence intercantonale compétente en matière d'affaires sanitaires (actuellement la CLASS) qui en détermine et contrôle toutes les modalités d'utilisation. Un rapport annuel de l'utilisation de cette taxe est adressé à la CRJA.

Afin de consolider et de défendre la position romande dans le cadre de la conférence nationale CSJA s'agissant de la part des bénéfices à distribuer de la Loterie Romande qui est attribuée à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES), la CRJA adopte tous les quatres ans la position qu'elle défendra à ce sujet.

Article 7 Organisation

Cet article règle les questions d'organisation de la CRJA en fixant le nombre minimal de réunions. Il ne prévoit pas de budget pour le fonctionnement de cette conférence, chaque canton prenant à sa charge les frais générés par l'activité de son représentant.

Comme aujourd'hui, les coûts du secrétariat sont assumés par le canton siège de la Société de Loterie de la Suisse romande, à savoir le canton de Vaud.

Article 8 Organes de répartition

L'article 125 LJAr impose aux cantons d'affecter l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Selon l'article 127 LJAr, il appartient aux cantons de légiférer sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds, ainsi que sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions.

Dans le respect des organisations cantonales existantes, les cantons romands ont choisi de réglementer ces différentes questions, à un niveau intercantonal. La CORJA prévoit ainsi la création d'un minimum de deux organes de répartition dans chaque canton (un pour le sport, l'autre pour les autres domaines de l'utilité publique) et règle la procédure et les critères d'octroi des contributions. Dans son message, le Conseil fédéral explique que « l'exigence de la forme légale (art. 124, al. 1 du projet du Conseil fédéral) vise à faire en sorte que les cantons règlent la procédure et les critères d'attribution dans une loi au sens matériel, autrement dit sous forme de règle de droit contenue par exemple dans une loi, une ordonnance ou un décret. »

Dans la plupart des cantons alémaniques, c'est aujourd'hui encore le gouvernement cantonal lui-même qui est chargé directement de l'octroi des contributions. En Suisse romande, depuis de nombreuses années, les cantons ont à l'inverse fait le choix de confier cette responsabilité à une instance indépendante, les « organes de répartition », dont les décisions doivent ou non être ratifiées par le gouvernement. Seul le canton de Vaud a fait le choix d'instances prenant leurs décisions de manière totalement autonome. Dans les cinq autres cantons, les organes de répartition délivrent des préavis, qui sont formellement approuvés par le Conseil d'Etat. Dans certains cantons, une partie des bénéfices à distribuer, qui ne doit pas en constituer la part la plus importante et qui est limitée à un plafond de 30% du bénéfice à répartir dans le canton, peut être gérée directement par le Conseil d'Etat ou par un service de l'Etat. Cette pratique peut se poursuivre en sus des parts gérées directement par les organes de distribution, cela dans le respect de la LJAr et des dispositions de la présente convention. La convention précise toutefois que, ce cas échéant, le Conseil d'Etat ou le service chargé de la redistribution serait soumis aux mêmes règles que les organes de répartition, notamment l'article 126 LJAr précisant que "Les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons. Ils sont gérés séparément", et les critères et modalités définis par la présente convention. Autrement dit, dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat ou le service concerné fonctionnerait de facto comme un troisième organe de répartition.

Vaud	Fondation du sport vaudois	Règlement sur la répartition des bénéfices d'exploitation des grandes loteries (R. RepLo) (935.53.2), du 18 novembre 2009	Fondation d'aide sociale et culturelle	Règlement sur la répartition des bénéfices d'exploitation des grandes loteries (R. RepLo) (935.53.2), du 18 novembre 2009
Fribourg	Commission cantonale LoRo-Sport	L'ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg pour le domaine du sport (463.11), du 29 juin 2010	Commission cantonale fribourgeoise de la Loterie Romande	Le règlement concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg (958.31), du 27 novembre 1989
Valais	Fonds du sport et commission du fonds du sport	Règlement sur le Fonds du sport du 26 mars 2014 (RFdS) (935.700)	Délégation valaisanne à la Loterie Romande	Ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, du 4 juillet 2001 (935.505)
Neuchâtel	Fonds des sports et commission de répartition de la part des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport	Arrêté concernant la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ARLoS) (933.516)	Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande	Loi sur la police du commerce du 18 février 2014 (LPCom) (941.01)
Genève	Fonds d'aide au sport et commission cantonale d'aide au sport	Loi sur le sport (C 1 50), du 14 mars 2014; Règlement sur l'aide au sport (I 3 15.09) du 3 novembre 2010	Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	Règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (I 3 15.05), du 23 novembre 2009
Jura	Fonds du sport et commission consultative du sport	Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (415.1), du 17 novembre 2010; Ordonnance portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (415.11), du 18 décembre 2012.	Délégation jurassienne à la Loterie Romande	Règlement concernant la répartition du bénéfice de la Loterie de la Suisse romande (935.516), du 7 avril 1988

La LJAr ne remet pas en question l'organisation selon laquelle les décisions des organes peuvent faire l'objet de confirmation par le Conseil d'Etat, comme le précise le Message du Conseil fédéral: « Avec l'art. 124 (devenu 127 dans la loi votée, ndr.), al. 1, let. a, les cantons pourront conserver leurs pratiques actuelles. Conformément au principe d'autonomie organisationnelle des cantons, ceux-ci seront donc libres de choisir l'organe chargé de l'octroi des contributions ». C'est ainsi que la présente convention n'exige aucune modification de l'organisation actuelle ou du statut des organes cantonaux, dont l'existence était déjà postulée par l'actuelle 9ème convention relative à la Loterie Romande. En revanche, la formulation de cet article 8 répond à l'exigence fédérale de constituer ces organes par une loi au sens matériel, à savoir la CORJA et les lois cantonales d'adhésion, chaque canton restant libre de compléter les dispositions de cette convention dans sa législation cantonale. Les cantons doivent en outre formellement désigner ces organes ou services en charge et fixer les règles de leur surveillance, qui resteront de rang cantonal (alinéa 2).

La CORJA [recte LJAr] (art. 126) prévoit également que les bénéfices des loteries et paris sportifs n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons. Ces bénéfices résultant totalement de l'activité commerciale d'un tiers, en l'occurrence la Loterie Romande, et en aucun cas de la perception d'impôts, de taxes ou d'émoluments, les bénéficiaires des contributions resteront exonérés des contraintes s'appliquant par ailleurs aux entités subventionnées, notamment en matière de contrats de prestations ou de marchés publics. Ces dispositions sont conformes à la pratique actuelle des cantons romands.

C'est ainsi que la présente CORJA confirme l'existence, dans chaque canton, d'un minimum de deux organes distincts pour traiter de l'aide au sport, respectivement de l'aide aux autres domaines de l'utilité publique. Elle préserve l'autonomie cantonale et ne suppose aucune modification du droit cantonal sur ces points précis (alinéa 1).

S'agissant du sport handicap, ce domaine pourra faire l'objet de doubles soutiens, comme cela a été le cas jusqu'ici. Certains projets dans ce domaine pourront ainsi bénéficier d'un soutien des organes chargés du soutien au sport, auquel peut s'ajouter un soutien des autres organes au titre de leur dimension sociale particulière.

Deux innovations toutefois : le présent article exige que les organes de répartition se dotent d'un règlement interne (alinéa 3), d'une part, et d'autre part qu'ils soient soumis à une révision externe des comptes qui peut être mené par le service du contrôle des finances de chaque canton (alinéa 4). La première exigence est liée au fait que, tant sur le plan des modalités que sur celui des critères d'attribution, chaque organe de répartition sera forcément amené à revoir régulièrement ses pratiques pour les adapter à son environnement. Ces pratiques et usages devront être formalisés dans un règlement interne, afin d'assurer la transparence (article 127, al. 1, let. *b*, et 128, al. 1) et les exigences d'égalité de traitement (article 127, al. 3) que pose la LJAr. Quant à l'exigence d'une révision externe et de l'application d'une norme comptable reconnue, elle relève, du point de vue des gouvernements cantonaux, du simple bon sens s'agissant d'entités chargées de gérer, chaque année, un total de plus de 200 millions de francs sur le plan romand.

La CORJA permet en outre à chaque canton, en plus des deux organes de répartition, d'attribuer jusqu'à 30% du bénéfice directement par décision du Conseil d'Etat ou d'un service de l'administration cantonale. Cette disposition a été amplement débattue au sein de la commission interparlementaire qui a émis de sérieux doutes à son propos. Elle a toutefois admis de laisser cette marge de manoeuvre à chaque canton, mais en précisant que ces 30% devront impérativement être répartis dans un cadre conforme à la CORJA (modalités et critères définis aux articles 17 et ss.) et au droit fédéral, ce qui exclut l'affactation de ces sommes à des tâches incombant aux pouvoirs publics ou à compenser durablement des baisses de subventions.

Enfin, à la demande de la commission interparlementaire, il est précisé dans cet article que la part du bénéfice que chaque canton attribue au domaine du sport, respectivement aux autres domaines, doit être fixée dans les statuts de la Loterie Romande, ce qui était la pratique actuelle. Cette exigence répond à la préoccupation légitime de maintenir les équilibres intercantonaux et d'éviter des pratiques trop disparates d'un canton à l'autre, qui pourraient nuire considérablement aux principes de solidarité qui régissent ce domaine en Suisse romande, en particulier au sein des conférences intercantonales de répartition.

Article 9 Composition des organes de répartition

Cet article précise que le Conseil d'Etat de chaque canton désigne les membres et la présidence de ces organes de répartition « en fonction de leur connaissance des domaines traités ». Ce critère vise à assurer à la fois la qualité du traitement des demandes de contribution, et l'indépendance des organes de répartition. Il correspond par ailleurs à la pratique actuelle.

Article 10 Secret de fonction

Les membres des organes de répartition sont amenés, au cours de leurs délibérations, à accéder à des données cruciales relatives aux requérants, individus ou organisations. Il s'agit de données personnelles dont la publication pourrait représenter une atteinte à la personnalité au sens du code civil. L'article 10 soumet donc les membres des organes de répartition aux règles du secret de fonction, conformément aux dispositions du code pénal. Il désigne le Conseil d'Etat comme autorité permettant la levée de ce secret de fonction, sous réserve de dispositions légales cantonales différentes. Enfin, il étend ces obligations à toute personne externe à ces organes pouvant participer à leurs travaux, que ce soient des experts sollicités pour contribuer à se forger un avis sur une demande de contribution, ou le personnel des secrétariats des organes de répartition.

Article 11 Récusation

Les membres des organes de répartition doivent veiller, comme c'est le cas aujourd'hui, à se récuser lorsque leur impartialité peut être mise en cause légitimement. Les lois cantonales sur les procédures administratives fixant, dans chaque canton, des règles spécifiques dans ce domaine, la présente CORJA renvoie à ces règles tout en rappelant les principes élémentaires de récusation, à savoir lorsqu'un-e membre d'organe de répartition est directement concerné par un projet, ou indirectement en raison de liens familiaux avec une ou un porteur de projet.

Ce principe ne fixe pas une délimitation précise du lien familial (jusqu'à quel degré de parenté la règle doit s'appliquer) ni ne se limite aux liens familiaux (des liens d'amitié ou d'autres liens peuvent eux aussi remettre en cause l'impartialité des personnes concernées). Le principe fondant la nécessité d'une récusation est bien celui de la « possibilité que l'impartialité soit mise en cause », ce qui peut s'appliquer aussi, cas échéant, dans des situations de conflit de loyauté si le membre déploie une activité professionnelle ou bénévole au profit d'une entité en concurrence de fait avec le demandeur, voire dans des situations d'inimitié ou de litige avec un porteur de projet. L'alinéa 2 renvoie aux règlementations cantonales pour le surplus, et notamment les questions d'interprétation.

Article 12 Gestion des fonds

Les fonds issus des bénéfices de la Loterie Romande doivent, conformément à l'article 126 LJAr, être tenus indépendamment des comptes d'Etat des cantons. Il appartient donc aux organes de répartition de veiller à la gestion desdits fonds, sous réserve bien évidemment des organes de surveillance. Les revenus de ces fonds étant issus de l'activité commerciale, forcément aléatoire, de la Loterie Romande et ne bénéficiant d'aucune garantie de stabilité, les organes de répartition doivent donc s'assurer que les fonds ne se trouvent jamais à découvert. Cela suppose donc non seulement l'établissement de comptes, mais aussi une planification de trésorerie à long terme permettant d'assurer la couverture permanente des frais de fonctionnement, d'une part, et d'autre part des contributions accordées.

En revanche, cette règle ne doit pas conduire les fonds à thésauriser inutilement leurs ressources, ce qui constituerait une forme d'irrespect du principe constitutionnel qui veut que les revenus issus des jeux d'argent soient consacrés à l'utilité publique. C'est ainsi que, conformément aux recommandations de la conférence spécialisée des membres de gouvernement concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), les organes de répartition doivent veiller à ce que leurs liquidités librement disponibles ne dépassent pas l'équivalent de deux exercices consécutifs. L'ensemble des organes de répartition romands respectent d'ores et déjà pleinement cette recommandation de la CDCM.

Article 13 Information du public

Même si les sommes distribuées par les organes de répartition ne proviennent pas d'argent public, mais bien de l'activité commerciale de la Loterie Romande, les organes de répartition doivent appliquer des règles exigeantes en matière d'information au public.

C'est pourquoi la présente CORJA exige que les organes de répartition publient non seulement les critères et les modalités qui régissent leurs décisions, mais aussi la liste de tous les bénéficiaires des contributions allouées ainsi que des montants correspondants, la nature des projets soutenus, ainsi que les états financiers synthétiques du fonds. Cette disposition reprend donc les exigences de l'article 128 LJAr.

Cette transparence est essentielle dès lors que, à l'inverse, les délibérations des organes de répartition ne sont pas publiques, ceci afin de préserver évidemment la confidentialité des données des requérants que protège l'article 10 sur le secret de fonction. De même, les décisions négatives (refus de contribution) ne peuvent être rendues publiques, au risque de porter préjudice aux requérants concernés. Un refus peut en effet être fondé sur l'analyse que le projet ne présente pas de caractère d'utilité publique suffisant, ou qu'il ne présente pas les garanties suffisantes de pérennité. Dans d'autres cas, ce refus peut se fonder sur des problématiques plus graves révélées par l'analyse du dossier du requérant. Dans un cas comme dans l'autre, la publication du refus serait de nature à nuire de manière significative au requérant, ce qui serait constitutif d'une atteinte à la personnalité.

Article 14 CPOR et CPORS

La nouvelle loi sur les jeux d'argent, à son article 127, alinéa 5, précise que les cantons peuvent affecter une part des bénéfices nets à des buts d’utilité publique intercantonaux et nationaux. Si la loi fédérale autorise aussi des buts internationaux, la présente convention les exclut. En effet, seuls les cantons alémaniques affectaient jusqu’ici des contributions de leurs fonds de loterie pour des projets liés à de l’aide humanitaire ou de l’aide au développement, voire de la promotion économique à l’étranger. Dans les cantons romands, la règle a toujours été que ces buts devaient être financés par les ressources de l’Etat, car répondant à une politique déterminée. Cela a surtout permis de respecter le principe selon lequel l’argent perdu en Suisse par les joueurs devait leur revenir via l’affectation des bénéfices à l’utilité publique dans notre pays.

En Suisse romande, les projets qui concernent au moins quatre cantons sont examinés par la Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition (CPOR), qui réunit tous les présidences des organes de répartition des six cantons. Cette conférence statue sur le caractère intercantonal des projets et procède aux arbitrages qui sont ensuite soumis pour approbation à chaque organe cantonal. La totalité des attributions intercantonales ne peut excéder 10 % des sommes totales mises à disposition des organes cantonaux. Exceptionnellement, cette proportion peut atteindre

12 %. Toutefois, pour que le plafond de 10 % soit relevé à 12 %, il est indispensable d'obtenir l'accord préalable de l'ensemble des organes de répartition (art. 15, al. 6).

Cette pratique est à ce jour matérialisée dans les « conditions-cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par les organes cantonaux ». La présente CORJA se propose de donner rang législatif à ces règles en les reprenant intégralement, et en les appliquant également au domaine du Sport. La CORJA institue donc formellement la CPOR, déjà active depuis plusieurs décennies, et crée simultanément la Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition du sport (CPORS).

Ces conférences ont pour tâches de veiller à l'harmonisation des pratiques des organes cantonaux par l'adoption de conditions-cadre, de statuer sur le caractère intercantonal des demandes qui leur sont présentées (à défaut, elles peuvent les renvoyer aux organes cantonaux), et de formuler des propositions d'attribution aux organes cantonaux.

Article 15 Attributions romandes

Le présent article définit les principes sur lesquels la CPOR et la CPORS devront déterminer si un projet possède bien un caractère intercantonal ou national. Il contraint également ces organes à tenir compte des décisions prises par les organes compétentes en Suisse alémanique et au Tessin s'agissant de projets nationaux (par exemple, les fêtes fédérales de lutte). Cela n'oblige pas lesdites Conférences à prendre des décisions calquées sur celles des organes alémaniques ou tessinois, mais à les prendre en considération dans leurs délibérations.

Enfin, cet article exclut des contributions versées à des entités établies hors du territoire suisse, autant pour assurer que l'argent perdu au jeu par les habitants de ce pays leur revienne, conformément aux principes établis par la législation fédérale, que pour faciliter le suivi des projets et leur contrôle a posteriori.

L'article précise en outre que les propositions de ces Conférences doivent être approuvées par les organes cantonaux. Ceux-ci sont souverains pour accepter ou refuser les propositions d'attribution. Chaque organe cantonal dispose donc d'un droit de veto. Ces décisions sont prises souverainement par les organes de répartition, sans validation par les gouvernements cantonaux.

L'ensemble de ces dispositions correspondent déjà à la pratique de la CPOR en Suisse romande depuis de nombreuses années.

Article 16 Répartition du bénéfice de la Loterie Romande

L’article 16 reprend les principes actuellement fixés dans les statuts de la Société de Loterie de la Suisse romande pour la répartition du bénéfice entre les cantons.

Le bénéfice annuel de la Loterie Romande est réparti pour une part au prorata de la population de chaque canton. La seconde part du bénéfice est répartie en fonction du produit brut des jeux (PBJ) dans chaque canton. En effet, on sait que le produit brut des jeux par habitant diffère de manière significative d'un canton à l'autre. Cela peut provenir de multiples raisons, clairement identifiées dans certains cantons (le canton de Fribourg est le seul en Suisse romande à autoriser l'exploitation « d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse » en dehors des casinos, ce qui érode évidemment le PBJ de la Loterie Romande. D’autre part et dans le même canton de Fribourg, de nombreux joueurs pendulaires dans les cantons de Berne (dans la zone de Swisslos) ou de Vaud jouent sur leur lieu de travail. Enfin, à Genève, la Loterie Romande pâtit de la proximité de la

France, où les gains des loteries sont entièrement défiscalisés, ce qui y attire certains joueurs réguliers), moins clairement ailleurs.

La présente convention propose donc de maintenir le principe de cette mode de répartition, qui tient compte à la fois de la contribution réelle de chaque canton comme bassin de jeu au bénéfice de la Loterie Romande, et de sa population comme expression du besoin en terme d'utilité publique.

Dans une version initiale, le projet de CORJA confiait à la CRJA la mission d'examiner tous les quatre ans la part du bénéfice qui doit être répartie selon chacun des deux critères. L'examen quadriennal effectué par les Conseillers d'Etat membres de la CRJA devait permettre de faire varier la part répartie selon chacun des deux critères en tenant compte de l'évolution de la population de chacun des cantons ainsi que de l'évolution du PBJ.). Ce point a été longuement débattu au sein de la commission interparlementaire, suite à des propositions de diverses délégations cantonales. A l'issue de ces débats, la commission interparlementaire a adopté à l'unanimité le principe que cette clé de répartition ne devait pas être modifiée tous les quatre ans, mais bien ancrée définitivement dans la CORJA. Une modification de la clé de répartition serait donc impossible sans l'accord de chaque parlement cantonal.

C'est pourquoi la commission interparlementaire a choisi de maintenir la clé de répartition actuelle, à savoir 50 % du bénéfice à répartir le sera en fonction de la population de chaque canton et 50 % en fonction du PBJ.

Article 17 Attribution à l'utilité publique

La LJAr exige que les bénéfices des jeux de grande loterie soient affectés à l'utilité publique, « notamment dans les domaines culturel, social et sportif » (article 125). Elle prévoit en outre que les cantons légifèrent sur la procédure et les critères de répartition (article 127). Le même article de la loi fédérale indique qu'une contribution ne peut être octroyée que si le requérant démontre de manière satisfaisante que ces critères sont respectés. Il ajoute que le droit fédéral ne crée pas de droit à une contribution, celle-ci demeurant la responsabilité première des organes et entités chargées de la répartition (ci-dessous « organes »). Ces organes doivent toutefois veiller « à assurer autant que possible une égalité de traitement entre les demandes ».

L'article 17 précise les champs d'action de l'utilité publique dans lesquels les bénéfices des jeux de grande envergure peuvent être affectés. Si la LJAr indique « notamment les domaines culturel, social et sportif », le présent article 17 explicite de manière plus détaillée les domaines pouvant bénéficier de soutiens. Il reprend à l'identique la formulation actuelle des « conditions-cadres romandes » et correspond à la pratique actuelle.

Selon le rapport annuel de la Loterie Romande, les organes cantonaux (hors sport) ont redistribué en 2015 quelque 135 millions de francs, en faveur de la culture (47%), de l'action sociale (14%), de la santé et du handicap (11%), de la jeunesse et de l'éducation (9%), de la conservation du patrimoine (9%), de la promotion, tourisme et développement (6%), de la formation et recherche (2%) et de l'environnement (1%). Ces proportions sont relativement stables au niveau romand, mais peuvent varier de manière plus significative d'une année à l'autre à l'échelon d'un canton, selon l'importance de certains projets ponctuels. De même, les proportions peuvent varier aussi d'un canton à l'autre, en fonction des besoins spécifiques de chaque canton et des autres sources de financement que peuvent y espérer les projets.

Cette diversité doit absolument pouvoir être préservée, ce d'autant plus que les fonds de loterie soutiennent des projets ponctuels (et non des aides au fonctionnement), raison pour laquelle la présente CORJA, tout en précisant les champs d'action possibles, ne fixe pas de plafonds ou de seuils par domaine.

S'agissant du domaine « promotion, tourisme et développement », la CORJA précise que les contributions ne sont envisageables que pour des activités « de nature culturelle, éducative ou promotionnelle », ce qui exclut toute activité commerciale ou lucrative, mais permet à l'inverse des projets tels que des parcours pédagogiques dans un vignoble, des restaurations de cheminements pédestres, etc.

Afin de ne pas restreindre le champ d'action futur des organes de répartition, la CORJA indique que cette liste de domaines d'activité n'est pas exhaustive, ce qui préserve une capacité d'action à d'autres domaines spécifiques, non prévus à ce jour.

L'alinéa 2 fixe toutefois des limites impératives à cette liberté d'action. C'est ainsi que les organes de répartition ne pourront accorder de contribution qu'à des projets qui contribuent au bien commun, ne poursuivent pas de but lucratif et ne présentent pas un caractère politique ou confessionnel prépondérant. Dans cette formulation, l'épithète « prépondérant » a toute son importance et il invite les organes de répartition à déterminer, au cas par cas, la qualité intrinsèque des projets. Pour exemple, les organes de répartition ne peuvent financer la construction ou la rénovation d'un lieu de culte, ce qui entrerait dans la définition de projet à caractère confessionnel prépondérant. Toutefois, ils interviennent couramment, et de manière significative, pour soutenir des restaurations ayant un caractère patrimonial prépondérant, comme ce fut le cas pour l'Abbaye de Saint-Maurice et sa salle du Trésor, pour la restauration du Couvent des Cordeliers (Fribourg), pour celle du Temple de la Fusterie ou des coupoles de l'Eglise orthodoxe (Genève).

L'alinéa 3, repris lui aussi des conditions-cadres romandes actuellement en vigueur, approfondit les dispositions de la LJAr. Celle-ci exclut, comme le faisait l'ancienne loi sur les loteries et paris professionnels, l'utilisation des bénéfices des loteries pour financer des tâches relevant d'obligations légales (article 125) incombant aux pouvoirs publics. Elle précise en outre que « les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n’entrent pas dans le compte d’Etat des cantons. Ils sont gérés séparément. ».

Ces dispositions marquent la volonté forte du législateur d'opérer une distinction suffisante entre d'un côté les fonds et les organes chargés de procéder à l'examen des demandes, et de l'autre les autorités politiques. A ce propos, le parlement fédéral avait constaté, dans certains cantons alémaniques, qu'une partie non négligeable des bénéfices de Swisslos étaient affectés directement à des services de l'État pour l'accomplissement de leurs missions, dans certains cas pour permettre d'opérer des coupes budgétaires dans certaines subventions, en les compensant par les ressources des fonds de loterie. Il en résulte une confusion sur la définition même des fonds de loterie, qui ne sont pas alimentés par de l'argent public (ni par l'impôt, ni par des ressources autres de l'Etat), mais par une activité commerciale d'utilité publique. Autrement dit, les fonds de loterie sont alimentés par l'argent du public, mais pas par de l'argent public.

Cette confusion n'a heureusement pas cours en Suisse romande. L'alinéa 3 indique ainsi clairement que l'autorité politique ne peut pas s'appuyer sur les fonds de loterie pour compenser ses désengagements. La réciproque est vraie également : les organes de répartition ne peuvent s'ériger en contre-pouvoir à une décision budgétaire de l'autorité politique.

Toutefois, la formulation prévue permet aux organes de répartition, en toute indépendance, de pallier une situation urgente et ponctuelle liée à un désengagement d'une autorité politique. Ce désengagement ne peut en aucun cas concerner une obligation légale de droit public, exclue par l'article 125, alinéa 3 LJAr, mais peut être envisagé à titre exceptionnel lorsqu'une aide financière publique doit être réduite ou supprimée. Le « coup de pouce » ainsi accordé à une entité pour lui permettre de se restructurer ou de pallier ponctuellement une baisse de ressources, ne peut être accordé durablement. En effet, dans le cas contraire, les organes de répartition se trouveraient dans la situation de contrer des décisions budgétaires, ce qui constituerait à l'évidence un moyen de contourner des décisions démocratiques et ne pourrait donc pas être admis.

Enfin, l'alinéa 4 précise le caractère de territorialité des contributions accordées, selon le principe qui veut que l'argent du jeu doit revenir au bassin de population qui l'a perdu. Toutefois, la formulation prévue n'exclut pas des soutiens à des projets se déroulant dans d'autres cantons, voire dans d'autres pays, mais à condition que ces projets profitent directement à la population des cantons romands. C'est notamment le cas lorsque des fonds de loterie romands contribuent à des aménagements ou a de la signalétique en français dans des sites suisses importants (comme le Musée de Ballenberg), ou à la participation d'artistes romands à des événements importants en Suisse alémanique. C'est aussi le cas, pour des projets se déroulant à l'étranger, lorsqu'il s'agit de colonies de vacances, de projets de réinsertion de jeunes en difficulté (notamment via la participation à des projets d'aide au développement), ou encore la participation de sportifs à des événements majeurs au niveau européen ou mondial.

Article 18 Bénéficiaires

Le présent article traite des bénéficiaires des contributions des fonds de loterie. L'alinéa 1 pose le principe général, à savoir qu'il doit s'agir d'organisations dotées de la personnalité juridique et ne poursuivant pas de but lucratif.

Le code civil suisse (article 52) définit les conditions d'acquisition de la personnalité juridique, à savoir l'inscription au registre du commerce, dont sont dispensées les corporations et les établissements de droit public, ainsi que les associations qui n'ont pas un but économique. Cela signifie concrètement que toute organisation (association, fondation, corporation ou établissement privé ou public) peut adresser une demande de soutien pour un projet spécifique, à condition qu'elle ne poursuive pas de but lucratif. A contrario, les organes de répartition pourront refuser l'entrée en matière à tout projet qui serait porté par une personne individuelle ou par une entité à but lucratif.

L'alinéa 2 permet deux catégories d'exceptions. La première concerne des demandes émanant de personnes physiques, en particulier dans le domaine du sport puisque les fonds d'aide au sport soutiennent régulièrement les activités de certains sportifs. On l'observe aussi fréquemment pour des sportifs dans le domaine du handicap. Les projets doivent toutefois « contribuer au bien commun », comme l'indique l'article 17, ce qui peut s'appliquer à des projets individuels ayant un rayonnement particulier. Les organes de répartition considèrent ainsi, par exemple, que la participation d'une personne handicapée à un événement majeur au plan international contribue à promouvoir l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap, et à valoriser leur participation dans la société.

Seconde catégorie d'exceptions, les organes de répartition peuvent examiner des demandes émanant d'entités à but lucratif, si elles portent sur des projets dépourvus d'un tel but. C'est ainsi que fonctionnent couramment les organes de répartition pour traiter des demandes relatives à l'édition de livres à portée historiographique, scientifique ou patrimoniale. Dans ce cas, si le soutien est accordé à une société anonyme (l'éditeur), la

décision peut être assortie de conditions et charges visant à garantir que les fonds ne contribuent pas à la réalisation d'un projet à but lucratif. C'est ainsi que, dans certains cantons, les organes indiquent qu'une telle contribution devra être remboursée si, dans un délai raisonnable après sa publication, les ventes de l'ouvrage ont permis de dégager un bénéfice.

Article 19 Obligations imposées aux bénéficiaires

Le présent article traite des obligations imposées aux bénéficiaires. L'alinéa 1 fixe que les contributions ne peuvent être affectées qu'au projet prévu dans le cadre de la requête et aux conditions qui ont accompagné la décision.

Il est ainsi évident qu'une association qui recevrait plusieurs dizaines de milliers de francs pour réaliser un spectacle théâtral programmé sur plusieurs semaines dans une grande salle de spectacle, ne peut prendre la liberté d'affecter finalement cette contribution à un spectacle minimaliste dans une configuration totalement différente. Il en va de même pour une entité active dans le domaine du handicap, de la santé, de la protection de l'environnement qui percevrait un soutien pour un projet spécifique : elle ne peut évidemment pas renoncer à réaliser ce projet et affecter les ressources à son fonctionnement propre.

Les conditions évoquées dans ce premier alinéa constituent par ailleurs un élément important du dispositif. En aucun cas, il s'agit pour les organes de répartition d'exiger des prestations spécifiques ni des contre-prestations de la part des bénéficiaires. Par contre, les organes devant souvent statuer avant que les projets soient véritablement aboutis, ils peuvent émettre certaines conditions visant à garantir le respect des exigences prévues par la législation fédérale, la présente convention ou les règlementations cantonales. Ainsi par exemple, l'alinéa 3 de cet article précise-t-il que les contributions octroyées par les organes de répartition ne peuvent en principe pas constituer à elles seules le financement d'un projet. Or, il arrive fréquemment que les organes de répartition soient les premiers mécènes à se prononcer sur un projet. Ainsi, plutôt que de rendre une décision négative, les organes préfèrent accorder une partie du financement nécessaire à la réalisation du projet, à condition que le bénéficiaire parvienne à trouver le solde auprès d'autres entités. De la même manière, il arrive très fréquemment que les organes soient sollicités pour contribuer à des constructions ou à des rénovations de bâtiments. Ils conditionnent donc le versement de la contribution accordée au fait que le bénéficiaire obtienne bien les autorisations de construire nécessaires.

L'alinéa 2 rappelle l'obligation faite aux bénéficiaires de justifier l'utilisation des contributions accordées auprès des organes de répartition, afin que ceux-ci puissent exercer la vérification de la bonne affectation des fonds. Les bénéficiaires doivent fournir spontanément les pièces justificatives conformément aux règles fixées par les organes cantonaux. Ces pièces sont en principe les comptes annuels du bénéficiaire, le décompte définitif du projet, un rapport d'activité, des illustrations ou tout document permettant d'attester la réalisation effective du projet. En l'absence de présentation spontanée desdits justificatifs, les organes de répartition ont pour responsabilité de les solliciter auprès des bénéficiaires afin d'assumer leur mission de contrôle.

L'alinéa 3 ajoute quelques critères supplémentaires qui devraient conduire les organes de répartition à refuser l'entrée en matière pour des contributions. Contrairement aux règles impératives prévues aux articles 17 et 18, la formulation de la CORJA laisse une marge d'appréciation aux organes pour, de manière exceptionnelle, accepter malgré tout de traiter des demandes ne respectant pas ces exigences.

Ainsi, les contributions ne peuvent en principe pas servir à garantir un déficit (financement a posteriori) ou à assurer la charge de fonctionnement ordinaire du requérant. Cette règle doit être appliquée avec souplesse, car il arrive que des projets à l'utilité publique indiscutable nécessitent un financement a posteriori, en raison d'impondérables survenus durant la réalisation du projet, ou parce qu'ils revêtent un caractère d'urgence ne permettant pas d'attendre la décision définitive d'un organe de répartition (dans plusieurs cantons, ceux-ci siègent une fois par trimestre).

La même souplesse est requise dans la compréhension de ce que peuvent être des frais de fonctionnement ordinaires. En effet, s'agissant par exemple d'une troupe de théâtre, la réalisation de sa saison constitue à l'évidence sa principale charge de fonctionnement. De même, dans d'autres cas, un organe de répartition peut être sollicité par une organisation ayant perdu une source importante de financement (un mécène qui se détourne, une activité de vente qui se tarit). L'organe peut ainsi être amené à accepter de financer de manière transitoire les activités courantes de l'organisation, afin de lui permettre de se réorganiser ou de trouver d'autres ressources récurrentes.

De la même manière, il ne peut en principe pas être accordé de contribution à des organisations qui redistribuent une part prépondérante de l'aide sollicitée à des tiers. C'est ainsi que les fonds de loterie ne financent pas l'organisation de soirées de gala destinées à récolter des fonds pour un projet spécifique, mais pourront à l'inverse apporter une contribution directe audit projet. Toutefois là aussi, la règle doit pouvoir souffrir des exceptions, en particulier lorsque l'entité bénéficiaire est chargée de soutenir des domaines spécifiques en lieu et place des fonds de loterie, comme c'est le cas pour l'aide au cinéma (Cinéforom) ou le soutien financier aux tournées dans le domaine du théâtre ou de la danse (Corodis), ou lorsqu'il s'agit d'organisation faîtières, en particulier dans le domaine du sport, reversant les fonds à des associations locales.

Enfin, les contributions ne peuvent en principe constituer à elles seules le financement total d'un projet, ceci pour respecter le principe selon lequel les aides accordées par les fonds de loterie sont toujours subsidiaires, et éviter que les organes de répartition ne s'érigent en acteurs culturels ou politiques, en concurrence avec les autorités concernées. Là aussi, la formulation « en principe » doit permettre une application souple, notamment dans les cas où le projet pour lequel une aide est sollicitée s'avère accessoire par rapport aux activités courantes de l'organisation bénéficiaire (remplacement de matériel de bureau, publication d'une brochure, etc.), ou dans les situations, fréquentes, où des projets sont scindés en plusieurs parties pour permettre la participation de plusieurs acteurs, comme lorsqu'un mécène offre à une organisation de nouveaux locaux, et que l'organisation sollicite ensuite un fonds de loterie pour financer le déménagement ou certains coûts d'aménagement spécifiques.

Article 20 Dépôt des demandes de contribution

Le principe de territorialité veut que les requérants adressent leur demande à l'organe de répartition du canton où l'activité se déroulera, ou à celui auquel le projet profitera en priorité. Dans l'immense majorité des cas, c'est donc le canton où le projet se déploiera qui traitera la demande. Les exceptions concernent, par exemple, des projets qui bénéficieront prioritairement aux habitants d'un autre canton (ex : des colonies de vacances en Valais bénéficiant à des jeunes domiciliés dans le canton de Genève).

Les conditions-cadres romandes prévoient aujourd'hui déjà, s'agissant du dépôt des demandes de contribution, des modalités plus détaillées pour les arts de la scène, qui respectent toutefois le principe prévu à l'alinéa 1. Ainsi, les demandes concernant des créations de spectacles doivent être traitées par l'organe du canton dans lequel est prévue la première représentation publique du spectacle, même si celui-ci est programmé

ensuite dans d'autres cantons. Les organes peuvent toutefois se concerter pour un traitement différent dans des situations extrêmes, par exemple lorsqu'un spectacle ne serait joué qu'une ou deux fois dans le canton de création, puis de manière prépondérante, pendant plusieurs jours ou semaines, dans un autre canton.

Cette règle, que la présente convention pérennise, a été introduite en 2014 pour assurer que la totalité des demandes puissent être traitées de manière équitable, quel que soit le canton qui l'examine. En effet dans le passé, trois organes cantonaux n'entraient en matière que pour des spectacles créés par des compagnies ayant leur domicile dans leur canton, et les trois autres n'examinaient que les demandes concernant des spectacles créés dans leur canton. Selon le lieu de création choisi, ou le canton de domicile de la troupe, cela pouvait conduire soit au versement de deux contributions distinctes, ou à l'inverse à un double refus d'entrer en matière. Aujourd'hui donc, chaque projet artistique est examiné indépendamment du canton de domicile de la compagnie ou de ses membres, et seulement en fonction de l'intérêt du public à assister à un spectacle.

Le deuxième alinéa précise les éléments indispensables à l'examen sérieux d'une demande de contribution, qui doivent donc être joints à celle-ci par le requérant. Les organes cantonaux peuvent évidemment exiger, au cas par cas, des informations supplémentaires.

Article 21 Indépendance des organes et critères d'attribution

Le présent article répond aux exigences de l'article 127 de la loi fédérale, qui rappelle notamment que le droit fédéral ne crée pas de droit à l'octroi d'une contribution, mais que les critères sur lesquels se fondent les organes de répartition doivent trouver ancrage dans une base légale au sens matériel.

Les alinéas 1 à 3 rappellent qu'il ne peut exister de droit à une contribution. L'octroi d'une contribution relève en effet de la responsabilité des organes de répartition, qui doivent statuer « en toute indépendance » des contributions et de leur montant. Cette indépendance est toutefois encadrée par les règles prévues par la présente convention dans les articles 16 à 22, règles qui peuvent en outre être complétées par des exigences supplémentaires au niveau cantonal, de rang règlementaire. En outre, la première limite imposée aux organes de répartition reste celle des moyens, puisqu'ils ne peuvent accorder plus d'aides que les ressources dont ils disposent.

Afin d'assurer « autant que possible une égalité de traitement », comme le dit la loi fédérale et l'alinéa 5 du présent article, les organes de répartition devront se fonder sur les critères ci-dessous. Contrairement aux critères décrits dans la CORJA, il ne s'agit pas ici de critères conduisant nécessairement à des décisions négatives ou positives d'entrée en matière, mais des critères d'analyse dont la pondération conduira à une décision finale portant sur le fait même d'octroyer une contribution, et sur le montant de cette contribution.

- ***L'impact du projet en termes d'utilité publique, notamment son caractère unique, singulier, novateur ou durable.***

Ce critère suppose un examen approfondi de la demande par l'organe de répartition. Dans la pratique, cela signifie par exemple que l'on accordera plus aisément un soutien à un projet susceptible de bénéficier à un grand nombre de personnes qu'à quelques individus seulement. De même, on accordera plus d'attention à un projet bénéficiant directement au public (par exemple des prestations d'urgence sociale pour sans-abris ou des prestations en faveur de personnes particulièrement fragilisées dans leur santé) qu'à un projet dont le bénéfice serait plus indirect (remplacement de matériel de bureau d'une

association). On pourra aussi renoncer à soutenir l'émergence d'une organisation désireuse de délivrer des prestations que d'autres délivrent déjà à satisfaction, ou la création d'un festival musical dont la programmation, le lieu et les dates d'organisation conduiraient à fragiliser un autre événement similaire. Enfin, s'agissant du caractère durable d'un projet, l'organe de répartition aura une approche différente s'il s'agit d'investissements matériels destinés à servir pendant plusieurs décennies, que pour financer une structure destinée à une durée de vie très éphémère.

- ***Une appréciation qualitative du projet et de la capacité générale du requérant à assurer sa réalisation***

L'appréciation qualitative du projet est l'une des principales responsabilités des organes de répartition, voire l'une de leurs raisons d'être. C'est pour cela que ces organes doivent être composés de membres choisis « en fonction de leur connaissance des domaines traités », comme le prévoit l'article 9 de la présente convention. Il en va de même de la capacité générale du requérant à assurer la réalisation du projet. Cet examen se fonde d'une part sur l'analyse de la documentation fournie (les comptes et bilans de l'organisation, ses rapports d'activités), mais aussi sur la connaissance que les membres des organes de répartition peuvent avoir de ces organisations. En outre, si cette connaissance s'avère insuffisante, les organes peuvent solliciter des expertises externes. Les personnes ainsi consultées sont soumises aux mêmes règles de confidentialité que les membres des organes de répartition (article 10 de la présente convention).

L'application de ce critère ne conduira pas forcément à refuser un soutien à une entité dont les finances et la structure paraissent peu adaptées à l'ambition qu'elle affiche avec son projet. Toutefois, l'organe de répartition devra en tenir compte dans sa décision, par exemple en assortissant l'octroi de certaines conditions permettant de sécuriser la réalisation du projet.

- ***La situation financière de l'organisation demanderesse et son implication ou celle d'autres sources de contributions dans le financement du projet***

Ce critère permet notamment de moduler le montant accordé en fonction des ressources effectivement disponibles du requérant, ou de celles qu'il promet de mobiliser pour le projet. Autrement dit, une entité dont le bilan signalerait des ressources financières librement disponibles importantes pourrait se voir refuser une contribution, ou alors accorder une contribution réduite, quelle que soit la valeur du projet lui-même. À l'inverse, les organes de répartition seront sensibles au fait qu'une organisation mobilise elle-même des ressources propres pour la réalisation d'un projet. De même, les organes devront tenir compte de l'implication d'autres mécènes ou contributeurs, notamment pour respecter la règle qui veut que les contributions des fonds de loterie ne doivent en principe pas constituer l'unique source de financement d'un projet (art. 19, al. 3, let c de la présente convention). Ils tiendront évidemment compte, également, de la capacité du projet à générer des ressources propres ou différentes, ce qui peut justifier une générosité accrue à des projets dont le public cible, ou la mission elle-même, ne permet pas d'espérer de revenus propres ni des ressources publicitaires.

- ***L'économicité du projet et la fiabilité des estimations et devis***

Les organes de répartition devront veiller à ce que les montants accordés restent conformes à la mission d'utilité publique de la Loterie romande. Dans la plupart des cas, les organes de répartition observent que les requérants présentent des budgets fiables et raisonnables. Dans le cas contraire, ils écarteront des solutions inutilement dispendieuses, ou leur accorderont des montants inférieurs de manière à contraindre les requérants à opter pour des solutions plus raisonnables. Cela ne doit pas conduire les

organes de répartition à imposer que des projets soient réalisés « au rabais », mais bien qu'ils soient réalisés à un niveau de prix raisonnable. Ainsi par exemple pour des logements d'étudiants, on rechignera à soutenir une solution architecturale qui conduirait à un coût au mètre cube nettement supérieur au coût moyen pour des constructions d'habitation neuves. À l'inverse, si un devis paraît notablement sous-estimé, l'organe de répartition peut, comme il le fait parfois, exiger du requérant qu'il réexamine son projet, avant de statuer. Ce type de situation n'est pas rare dans le domaine de l'utilité publique, où les porteurs de projet, souvent bénévoles, peuvent avoir d'excellentes idées et consacrer beaucoup d'énergie à les réaliser, mais manquer parfois de professionnalisme dans l'élaboration des budgets. À l'inverse, un dossier de présentation bien conçu n'assure pas forcément la réalisation d'un projet d'utilité publique véritable. Les organes doivent donc veiller à tenir compte de ce fait pour soutenir efficacement l'utilité publique.

L'alinéa 4 laisse aux cantons la possibilité d'établir des critères plus détaillés par voie règlementaire. Cette disposition est nécessaire pour que les organes de répartition puissent faire évoluer les critères à une réalité très mobile, sans que cela suppose la complexité et la lourdeur de la révision d'une convention intercantonale. Toutefois, ces critères cantonaux doivent respecter les critères de la présente CORJA.

L'alinéa 5 rappelle le principe d'égalité de traitement.

L'alinéa 6 permet aux organes de répartition, dans leur appréciation d'une demande qui leur est soumise, de tenir compte des justificatifs fournis par le demandeur pour une précédente demande. Cet élément contribue notamment à mieux appréhender l'un des critères décrits à l'alinéa 3, à savoir « la capacité générale du requérant à assurer » la réalisation du projet.

L'alinéa 7 tient compte de la pratique en vigueur dans l'ensemble des cantons romands, à l'exception du canton de Vaud. En effet, si les organes statuent en toute indépendance, la majorité des cantons a choisi de maintenir la responsabilité du Conseil d'État pour approuver les décisions de ces organes. Dans ce cas, le Conseil d'État n'a pas compétence pour modifier une proposition, à la hausse ou à la baisse. Sa seule compétence se limite à approuver, ou à refuser la contribution (droit de veto). Fondée sur un arrêté gouvernemental, la décision d'octroi bénéficie d'un poids symbolique souvent très appréciée par les bénéficiaires, qui peuvent s'appuyer sur cette décision pour motiver ou rassurer d'autres contributeurs publics ou privés. Quant au droit de veto, il vise à assurer qu'aucune contribution ne puisse être accordée à des projets nuisant aux intérêts de l'État. Ce droit de veto n'est utilisé que de manière rarissime.

Enfin, l'alinéa 8 précise le caractère définitif des décisions des organes de répartition relatives aux contributions, par analogie à ce que prévoit l'article 127, alinéa 4 de la loi fédérale. Les décisions relatives aux contributions ne sont donc pas sujettes à recours. En effet, comme le précise le Message du Conseil fédéral accompagnant le projet de LJAr, l'article 127, alinéa 4 de la loi fédérale "énonce que les alinéas 2 et 3 du même article ne créent pas un droit de recours contre les décisions d'octroi d'une contribution. Il appartiendra aux cantons de décider s'ils veulent ouvrir ou non une voie de recours."

À l'inverse, les organes de répartition sont tenus au respect des critères ci-dessus ainsi qu'à la transparence sur les attributions octroyées et sur leurs comptes. Cette transparence est déjà assurée dans les cantons romands, qui publient chaque année la liste des bénéficiaires, le montant octroyé à chacun d'entre eux et le projet concerné, ainsi que leurs comptes. À l'inverse, les décisions de refus ne sont communiquées qu'au requérant et ne sont pas rendues publiques, dans le souci évident de préserver sa personnalité puisqu'un refus pourrait entraîner des doutes sur le requérant ou sur son projet, ou nuire à ses recherches de fonds auprès d'autres sources de financement.

Article 22 Révocation des contributions

Afin d'assurer le respect des conditions ci-dessus et en l'absence de disposition pénale, le présent article attribue aux organes de répartition la compétence de révoquer des contributions dans des conditions particulières. Dans les cantons où les attributions sont avalisées par arrêté du Conseil d'Etat, les révocations formulées par les organes devront aussi être confirmées par arrêté du Conseil d'Etat, par souci de parallélisme des formes.

Comme les organes de répartition doivent souvent statuer bien avant l'aboutissement d'un projet, il arrive fréquemment que le versement de la contribution soit conditionné à la réalisation d'un certain nombre de conditions (voir article 17). La révocation peut donc intervenir si ces conditions n'ont pas été remplies. Elle ne fragilise pas l'organisation bénéficiaire et ne conduit pas à des remboursements, encore moins à des mesures de recouvrement, puisque dans ces cas-là la contribution n'avait pas encore été versée.

Plus rarement, il peut survenir que des bénéficiaires ne réalisent pas le projet pour lequel ils ont obtenu une contribution, ou ne respectent pas la règlementation applicable, en particulier les dispositions de la présente convention ou les règlementations cantonales. Dans ce cas, la contribution peut être révoquée. Les organes de répartition préfèrent toutefois négocier préalablement avec le bénéficiaire une renonciation spontanée et un remboursement, complet ou partiel, de la contribution accordée. Dans l'immense majorité des cas, cette négociation permet d'aboutir à une solution équitable. Il appartient toutefois à l'organe de répartition de définir les critères selon lesquels il engagera, ou non, une procédure de recouvrement. Pour ce faire, il tiendra compte de la gravité des faits, mais aussi de la matérialité de la contribution et des perspectives raisonnables d'obtenir ce remboursement.

Article 23 Incompatibilités

Le présent article règle les incompatibilités, conformément aux dispositions actuelles de l'article 12 de la 9ème convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005.

Article 24 Règlement des litiges

Le présent article reprend les dispositions de l'article 14, alinéa 3 de l'actuelle 9ème convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005.

Articles 25 à 27 Commission de contrôle interparlementaire

Ces articles sont issus des délibérations de la commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de CORJA.

<u>Inapplicabilité du contrôle de gestion</u>

Tout d'abord, il est apparu que l'exigence d'instituer une "commission de contrôle de gestion interparlementaire" au sens de l'article 15 de la CoParl n'était pas applicable à la présente convention.

En effet, le contrôle de gestion interparlementaire porte sur des organes ou institutions (leur forme légale importe peu) qui sont chargées de différentes tâches (à portée intercantonale) et/ou prestations et qui disposent pour ce faire d’un budget. Ainsi, depuis l’entrée en vigueur de la CoParl, 8 commissions de gestion interparlementaires ont été créés : la Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de la Haute école spécialisée santé-social de Suisse

romande (HES-S2), la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, la Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale, la Commission interparlementaire de la HE-ARC, la Commission interparlementaire du Gymnase intercantonal de la Broye, la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale et la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye.

À l'inverse, aucun des organes intercantonaux institués par la présente convention « organisations communes » ou des « institutions intercantonales » au sens de l'article 15 CoParl, en ce sens qu'ils ne sont pas chargés de fournir des prestations, ne disposent d'aucun budget et ne tiennent pas de compte. En bref, ils ne paraissent pas chargés de tâches de gestion qu'il s'agirait de contrôler au plan intercantonal. Le contrôle de gestion interparlementaire ne semble ainsi pas adapté à ces organes.

Exercice de la surveillance parlementaire

Si un contrôle interparlementaire de gestion au sens de la CoParl est donc inapplicable à la CORJA. Toutefois, la commission interparlementaire a examiné de manière approfondie ce sujet et a émis le souhait de formaliser un instrument destiné à permettre la haute surveillance parlementaire directe de la CRJA, plutôt qu'une surveillance indirecte, par chaque canton, sur l'activité du conseiller d'État qui le représente. C'est pourquoi la version finale de la CORJA institue une "commission de contrôle interparlementaire" (en lieu et place d'une commission de contrôle de gestion), qui à défaut de s'appuyer sur le chapitre 4 de la CoParl, s'en inspire. C'est pourquoi la proposition formulée par la commission interparlementaire vise une commission orientée sur un contrôle "d'un point de vue stratégique" et non opérationnel. Il s'agit, pour cette commission, de surveiller les orientations politiques défendues par les membres de la CRJA ainsi que leur mise en oeuvre de la coordination des politiques en matière de jeux de petite envergure et de mesures de protection des mineurs et de la population.

C'est ainsi que le contrôle interparlementaire s'exercera sur l'ensemble des organes intercantonaux institués par la CORJA, à savoir :

- la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) ;
- la Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition (CPOR) ;
- la Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition du sport (CPORS).

Comblement d'une lacune au niveau de la convention nationale

L'institution de cette commission de contrôle interparlementaire fournit par ailleurs l'opportunité de combler une lacune de contrôle observée au niveau de la CJA (convention sur les jeux d'argent réunissant les 26 cantons) et mise en exergue par plusieurs avis de droit : l'absence d'instrument de contrôle parlementaire sur l'activité des juges au tribunal des jeux d'argent. Deux solutions avaient été défendues sans succès par les cantons romands pour pallier cette lacune, à savoir :

1) assurer que les juges de ce tribunal soient choisi-es parmi des magistrats cantonaux de dernière instance en exercice, ce qui aurait permis une surveillance indirecte de chaque juge par son canton ;
2) mettre en place un dispositif de contrôle interparlementaire du tribunal.

Les deux options ont été rejetées par une majorité nette et sans appel. La première pour des motifs opérationnels légitimes, à savoir la difficulté qu'il peut y avoir de recruter des magistrats parmi des magistrats cantonaux en exercice. En effet, il est fort probable que ce tribunal des jeux d'argent, en tous cas au cours des premières années suivant l'entrée en vigueur de la LJAr, soit saisi de nombreuses procédures, chaque acteur étant légitiment tenté de tester les limites de la nouvelle législation. Il est donc impératif que ce tribunal soit constitué de magistrat-es disposant de suffisamment de temps, mais aussi d'une grande expérience et compétence, pour assurer un bon fonctionnement du tribunal au moment-même où il sera appelé à établir de nombreuses jurisprudences.

La seconde proposition a été évacuée en évoquant le fait que, dans le passé, la commission de recours avait parfaitement fonctionné sans ce contrôle.

L'institution d'une commisison de contrôle interparlementaire fournit donc aux cantons romands la possibilité de partager le rôle de surveillance sur l'activité des juges au tribunal des jeux d'argent. En effet, dans la CJA, cette surveillance est assurée par la conférence spécialisée chargée des jeux d'argent (CSJA), à laquelle le tribunal adresse chaque année un rapport et ses comptes (art. 5, let. *f* de la CJA). La CORJA implique les parlements romands dans cette surveillance en confiant à la commission interparlementaire la tâche d'examiner ledit rapport et en lui permettant d'adresser des remarques à ce propos à la CRJA. Cette option permet donc de renoncer à la proposition alternative émise en commission interparlementaire, à savoir de ne désigner pour siéger dans ce tribunal que des juges cantonaux en exercice. Cette restriction aurait constitué un risque opérationnel certain, comme indiqué plus haut.

Articles 28 à 31 Dispositions finales

L'article 25 fixe la durée de validité et les modalités de dénonciation de la présente convention, en prévoyant une évaluation dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. Les dispositions des articles 29 et 30 traitent de l'abrogation de la 9ème convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005, et de l'entrée en vigueur de la CORJA. Celle-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2021 pour autant que deux cantons au moins l'aient adoptée. Dans ce cas, elle entrera en vigueur pour les cantons qui l'ont adoptée, même si d'autres cantons prennent du retard dans le processus d'adoption. Les dispositions relatives à la dénonciation prévoient des échéances identiques à celles prévues dans la future convention nationale (CJA). En effet, toute dénonciation dans des délais non coordonnés entre les différents concordats comporterait des risques importants de blocage de l'ensemble du système. Enfin, l'article 31 règle le droit transitoire pour les cantons en attendant l'entrée en vigueur des lois d'application cantonale et des éventuelles modifications de règlementation interne des organes de répartition (selon art. 8 de la présente convention).

4. CONCLUSION

La présente convention a fait l'objet d'un processus d'élaboration minutieux et itératif, entamé avant même l'achèvement des travaux parlementaires fédéraux sur la LJAr et en parallèle à ceux conduits au niveau des 26 cantons sur le projet de CJA.

Dans le cas de la CORJA, la participation active du Bureau intercantonal de coordination (BIC) et d'une commission interparlementaire à l'automne 2019 ont permis aux parlements cantonaux de faire valoir leurs préoccupations et la conférence des chefs de départements concernée a eu à coeur d'intégrer toutes les demandes issues de ces travaux.

L'article 144 de la loi fédérale assignait aux cantons un délai de deux ans pour faire entrer en vigueur toute la législation d'application de la LJAr, à savoir au 1er janvier 2021, à savoir :

- la convention nationale (CJA)
- la convention romande (CORJA)
- les lois cantonales d'application de la LJAr sur les jeux de petite envergure.

En proposant simultanément à vos délibérations l'ensemble des éléments de ce chantier législatif, les gouvernements romands visent à faciliter vos travaux pour permettre l'aboutissement d'une démarche entamée par les cantons romands, en avril 2008 déjà, par le lancement d'une initiative populaire "pour des jeux d'argent au service du bien commun". Toutes ces étapes ont été indispensables pour soutenir l'idée, toujours défendue par les cantons romands et soutenue par le peuple suisse, que les jeux d'argent ne constituent pas un marché anodin qui doit être livré à une concurrence sauvage, mais sérieusement encadré pour protéger la population contre les risques inhérents à ces jeux (dépendance, fraude, financement d'activités illicites, blanchiment d'argent) et pour assurer que leurs bénéfices soient intégralement reversés à l'utilité publique.

Pour toutes ces raisons, les gouvernements romands vous appellent à soutenir la présente convention.

Annexe 5

Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Les cantons de Vaud, du Valais, de Genève, de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura (les cantons romands),

vu la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 et ses ordonnances d'application, du 7 novembre 2018,

vu la convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl), du 5 mars 2010,

vu le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA),

arrêtent :

CHAPITRE PREMIER
Objet de la convention

Article premier La présente convention a pour objet :

a) de convenir de positions communes des cantons signataires en matière de jeux de grande envergure, qu'ils feront valoir au sein des organes institués par le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse ;

b) de convenir d'une coordination et d'une coopération des cantons signataires en matière de jeux de petite envergure et de leur mise en oeuvre dans les cantons ;

c) de désigner l'exploitante exclusive des jeux de loterie et de paris sportifs de grande envergure sur le territoire des six cantons romands ;

d) d'instituer et d'organiser la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) ;

e) de réglementer les organes chargés de la répartition des bénéfices nets générés par la Loterie Romande, leur organisation, ainsi que la procédure et les critères utilisés pour l'attribution des contributions, conformément au mandat donné aux cantons par les articles 127 et suivants LJAr ;

f) de fixer les règles relatives à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande entre les cantons ;

g) d'instituer une commission interparlementaire chargée du contrôle des organes intercantonaux institués par la présente convention.

CHAPITRE 2
Jeux de grande envergure

Art. 2 [1]En matière de jeux de grande envergure, les cantons signataires conviennent de positions communes à adopter au sein de la Conférence

spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) en particulier dans les domaines :

a) du développement de l'offre de jeux dans une perspective économique et concurrentielle ;

b) de la protection des mineurs et de la population, notamment les mesures de prévention contre le jeu excessif ;

c) de la lutte contre le jeu illégal et la criminalité.

[2]La définition des grandes lignes de cette position commune est de la compétence de la CRJA.

CHAPITRE 3
Jeux de petite envergure

Art. 3 [1]Les cantons signataires coordonnent et harmonisent leur politique en matière de jeux de petite envergure, en particulier en ce qui concerne :

a) le développement de l'offre de jeux dans une perspective économique et concurrentielle ;

b) la surveillance des jeux et de leurs exploitants ;

c) la protection des mineurs et de la population, notamment dans les mesures de prévention contre le jeu excessif ;

d) la lutte contre le jeu illégal et la criminalité.

[2]Ils collaborent dans le but d'harmoniser l'exploitation des jeux de petite envergure sur leur territoire, notamment en termes de :

a) conditions d'autorisation d'exploitant des jeux ;

b) conditions d'autorisation de chacun des jeux ;

c) reporting et surveillance des exploitants.

[3]Ils se concertent et se coordonnent lorsqu'ils envisagent de fixer des conditions plus restrictives que celles fixées par la LJAr et ses ordonnances d'application, de même que pour interdire certains types de jeux, en application de l'article 41, alinéa 1 LJAr.

[4]La coordination et la collaboration visées aux alinéas précédents est assurée par la CRJA.

Art. 3A [1]La CRJA peut instituer une commission consultative intercantonale en matière de poker. Elle est composée de 9 à 13 membres, regroupant des représentants des exploitants, des joueurs, des milieux de la prévention du jeu excessif et des autorités de poursuite pénale. Les membres représentant les milieux de la prévention sont désignés sur proposition de la conférence spécialisée compétente en matière sanitaire. La CRJA veille à une représentation équitable de chaque canton.

[2]Cette commission a pour mission d'appuyer les autorités chargées de l'autorisation et de la surveillance des jeux pour faire évoluer le cadre règlementaire en fonction des tendances observées dans le secteur du poker, d'établir des statistiques, de mettre en place des formations aux bonnes pratiques pour les exploitants et de conseiller les autorités de poursuite pénale pour la lutte contre le jeu illégal.

[3]La participation à cette commission ne donne pas droit à des indemnités.

CHAPITRE 4

Désignation d'une exploitante exclusive des jeux de loterie et de paris sportifs de grande envergure

Art. 4 Faisant application des articles 23, alinéas 1 et 2 LJAr et 49, alinéa 3 CJA, les cantons signataires désignent la Société de la Loterie de la Suisse Romande (ci-après : Loterie Romande) comme exploitante exclusive des loteries et paris sportifs de grande envergure sur leur territoire. Pour les cantons romands, seule la Loterie Romande est ainsi habilitée à requérir une autorisation d'exploitation de loteries et paris sportifs de grande envergure auprès de l'autorité intercantonale.

Art. 5 [1]La Loterie Romande est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous la forme d'une association selon les articles 60 et suivants du code civil suisse. Préavisés par la CRJA, les statuts de la Loterie Romande sont agréés à l'unanimité par les gouvernements des cantons signataires et adoptés par l'assemblée générale de la Loterie Romande.

[2]Chacun des cantons signataires propose les sociétaires qui le représentent à l'assemblée générale de la Loterie Romande, qui ratifie leur nomination conformément à ses statuts. À cet effet, les cantons veillent à une représentation équilibrée des milieux bénéficiaires.

CHAPITRE 5

Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA)

Art. 6 [1]La Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) est l'organe suprême de la convention. Elle se compose d'un représentant du gouvernement de chacun des cantons signataires.

[2]Elle assume notamment les tâches suivantes :

a) elle définit les positions communes des cantons romands en matière de jeux de grande envergure (art. 2) ;

b) elle coordonne la politique des cantons romands en matière de jeux de petite envergure (art. 3) ;

c) elle assure une coordination politique et stratégique avec la Loterie Romande. Les compétences de la conférence spécialisée en matière sanitaire visées à la lettre *e* sont réservées ;

d) elle préavise, à l'attention des gouvernements romands, l'approbation des statuts de la Société de la Loterie de la Suisse Romande ainsi que leurs modifications ;

e) elle coordonne les positions des cantons romands en matière de lutte et de prévention contre le jeu des mineurs et le jeu excessif en tenant compte en particulier des recommandations de la conférence spécialisée compétente en matière sanitaire. Elle délègue à cette dernière l'utilisation de la totalité de la part « prévention » de la redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (art. 66 CJA) ;

f) elle propose les représentants des cantons romands au comité de la CSJA (art. 7, al. 3 CJA) ;

g) elle présente, sur proposition des cantons, les candidatures des représentants des cantons romands au sein des organes intercantonaux, notamment au conseil de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) (art. 35, al. 2 CJA), au tribunal des jeux d'argent (art. 11, al. 2 CJA) et aux organes de coordination intercantonaux ;

h) elle adopte tous les quatre ans, conformément à l'article 34, alinéa 3 CJA, la position des cantons romands concernant le vote de la CSJA relatif à la part des bénéfices à distribuer de la Loterie Romande qui est attribuée à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) ;

i) elle définit tous les quatre ans la part des bénéfices à distribuer de la Loterie Romande qui est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux qui l'utilise dans un but exclusif d'encouragement à l'élevage des chevaux de course et à la tenue de courses hippiques en Suisse romande ;

j) elle adresse chaque année à la commission de contrôle interparlementaire un rapport détaillé sur son activité.

Art. 7 [1]La CRJA s'organise elle-même. Elle élit sa Présidente ou son Président et se dote d'un secrétariat. Les frais du secrétariat sont pris en charge par le canton du siège de la Loterie Romande.

[2]Elle se réunit en fonction des besoins, en principe au moins deux fois par an.

[3]Elle ne dispose pas de budget. Chaque canton prend en charge les frais engendrés par l'activité de son représentant.

CHAPITRE 6
Organes de répartition

Art. 8 [1]Dans le respect des organisations cantonales existantes, chaque canton institue au moins deux organes de répartition chargés de statuer sur les demandes de contribution :

a) un organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport ;

b) un organe de répartition pour les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique, ainsi qu'au sport handicap.

Une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par un service de l'État, dans un cadre conforme à la LJAr, à la législation cantonale et dans le respect de la présente convention, notamment l'article 17.

[2]Chaque canton détermine la forme qu'il donne à ses organes de répartition et s'assure que la surveillance soit exercée conformément au droit fédéral et cantonal.

[3]Les organes de répartition se dotent d'un règlement interne.

[4]Conformément à l'article 126 LJAr, les comptes des organes de répartition sont tenus indépendamment des comptes d'État des cantons. Ils appliquent une norme comptable reconnue et sont soumis à une révision externe des comptes.

[5]La part du bénéfice dévolue au domaine du sport cantonal, respectivement aux autres domaines, est déterminée dans les statuts de la Société de la Loterie de la Suisse Romande.

Art. 9 Les membres et la présidence des organes de répartition sont désignés par le Conseil d'État de chaque canton en fonction de leur connaissance des domaines traités.

Art. 10 [1]Les membres des organes de répartition sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat. À moins qu'une disposition légale n'en dispose autrement, l'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction au sens de l'article 320, chiffre 2 du code pénal suisse est le Conseil d'État, qui peut déléguer cette compétence à l'un de ses membres.

[2]Les dispositions légales relatives au secret fiscal et à ses exceptions sont réservées.

[3]Les alinéas 1 et 2 s'appliquent également à toute personne participant aux travaux des organes, y compris des personnes auditionnées qui doivent en être informées au préalable.

Art. 11 [1]Les membres des organes de répartition se récusent :

a) s'ils ont un intérêt personnel dans la demande de contribution ; ou

b) si leur impartialité peut être mise en cause notamment en raison de rapports familiaux.

[2]La loi cantonale de procédure administrative du canton de l'organe de répartition s'applique pour le surplus.

Art. 12 Les organes de répartition sont chargés de la gestion des fonds alimentés par les bénéfices de la Loterie Romande. Ils veillent à ce que les fonds disposent toujours des liquidités nécessaires aux décaissements prévus pour les frais de fonctionnement et les contributions.

Art. 13 [1]Les modalités et critères d'attribution appliqués par les organes de répartition sont publics.

[2]Chaque organe de répartition publie annuellement un rapport d'activité qui contient au moins les données suivantes :

a) les noms et les montants des bénéficiaires des contributions allouées par le fonds ;

b) la nature des projets soutenus ;

c) les états financiers synthétiques du fonds.

[3]Les séances des organes de répartition et leurs délibérations ne sont pas publiques.

CHAPITRE 7
Organes intercantonaux

Art. 14 [1]La Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition (CPOR) et la Conférence des Présidentes et des Présidents des Organes de Répartition du sport (CPORS) sont composées de la présidente ou du président de chacun des six organes cantonaux de répartition, ou à défaut d'une autre personne représentant l'organe. Elles s'organisent elles-mêmes.

[2]Elles ont les attributions suivantes :

a) elles s'efforcent d'harmoniser les pratiques des organes cantonaux de répartition par l'adoption de conditions-cadre ;

b) elles statuent sur le caractère cantonal, romand ou national des demandes qui leur sont présentées ;

c) elles examinent les demandes à caractère romand et national et formulent une proposition d'attribution aux organes de répartition ;

d) elles adressent chaque année à la commission de contrôle interparlementaire un rapport détaillé sur leur activité.

Art. 15 [1]Sont considérées comme attributions romandes les contributions allouées à des organisations déployant leur activité d'utilité publique au bénéfice d'au moins quatre cantons romands ou dont le rayonnement intercantonal est reconnu.

[2]À l'exclusion de la part de bénéfice attribuée à la FSES selon article 6, lettre *i*, sont considérées comme attributions nationales les contributions allouées à des organisations déployant leur activité d'utilité publique dans la majorité des cantons suisses ou dont le rayonnement national est reconnu. La CPOR et la CPORS tiennent compte, pour l'octroi de dons nationaux, des décisions prises par les organes de répartition compétents en Suisse alémanique et au Tessin.

[3]Il ne peut y avoir d'octroi de contributions destinées à des entités établies hors de Suisse.

[4]Les attributions romandes ou nationales requièrent l'accord unanime des six organes de répartition représentés à la CPOR et à la CPORS.

[5]Dans l'examen des demandes et pour établir leurs propositions d'attribution, la CPOR et la CPORS se fondent sur les règles et critères énoncés aux articles 16 à 22 ci-dessous.

[6]Pour la CPOR, le total des attributions romandes et nationales ne peut, par exercice comptable, excéder 10 % du montant total mis à disposition des organes de répartition (culture et autres domaines) par la Loterie Romande. En fonction du volume et de la pertinence des demandes, ce taux peut être exceptionnellement porté à 12 %, sous réserve de l'accord des six organes de répartition.

[7]Pour la CPORS, le total des attributions romandes et nationales ne peut, par exercice comptable, excéder 5 % du montant total mis à disposition des organes de répartition (sport) par la Loterie Romande. En fonction du volume et de la pertinence des demandes, ce taux peut être exceptionnellement porté à 7 %, sous réserve de l'accord des six organes de répartition.

CHAPITRE 8
Procédure et critères d'attribution des contributions

Art. 16 La part annuelle de bénéfice de la Loterie Romande revenant à chaque canton signataire et à ses organes de répartition est répartie selon les pourcentages suivants :

a) 50% au prorata de la population du canton selon les statistiques les plus récentes de l'Office Fédéral de la Statistique ;

b) 50% au prorata du PBJ réalisé sur le territoire de chaque canton.

Art. 17 [1]Conformément à l'article 125, alinéa 1 LJAr, les bénéfices de la Loterie Romande ne peuvent être affectés qu'à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif, tels que l'action sociale, les personnes âgées, la santé, le handicap, la jeunesse, l'éducation, la formation et la recherche, la culture, la conservation du patrimoine, l'environnement et le sport. Les bénéfices peuvent également être dévolus au domaine promotion, tourisme et développement pour autant que les activités à soutenir soient de nature culturelle, éducative ou promotionnelle, ainsi qu'au domaine de l'aide humanitaire et de la promotion des droits humains, prioritairement pour les activités déployées en Suisse.

[2]Ne peuvent être considérées d'utilité publique que des activités qui contribuent au bien commun, ne poursuivent pas de but lucratif et ne présentent pas un caractère politique ou confessionnel prépondérant.

[3]Les bénéfices de la Loterie Romande ne peuvent être affectés à compenser durablement un désengagement des pouvoirs publics ou à l'exécution d'obligations légales.

[4]Ils doivent servir à des projets profitant au public des cantons romands.

Art. 18 [1]Les bénéficiaires sont en principe des organisations dotées de la personnalité juridique et ne poursuivant pas de but lucratif.

[2]À titre exceptionnel, des contributions peuvent toutefois également être versées à des personnes physiques, notamment dans le domaine sportif, y compris le sport-handicap. De même, des contributions peuvent exceptionnellement être attribuées à des sociétés ou organisations à but lucratif pour des projets spécifiques qui ne poursuivent pas de but lucratif. La décision peut être assortie de charges et de conditions.

Art. 19 [1]Les bénéficiaires ne peuvent utiliser les contributions que pour l'objet de leur requête et aux conditions fixées dans la décision d'attribution. Tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation expresse accordée par l'organe de répartition.

[2]Les bénéficiaires doivent fournir spontanément et en temps opportun les pièces justificatives de l'utilisation de la contribution accordée.

[3]Les contributions accordées ne peuvent en principe pas :

a) servir à garantir ou à couvrir un déficit ni à assurer la charge de fonctionnement ordinaire du requérant ;

b) être accordées à des organisations qui redistribuent une part prépondérante de l'aide sollicitée à d'autres organisations ou à des particuliers ; sont toutefois exceptées les associations faîtières ;

c) constituer à elles seules le financement total du projet.

Art. 20 [1]Les requérants adressent leur demande à l'organe de répartition du canton où l'activité se déroulera ou auquel elle profitera en priorité, sous réserve des projets intercantonaux ou nationaux selon l'article 15 ci-dessus.

[2]La demande comprend une description précise du projet, un budget détaillé et un plan de financement, ainsi que les derniers comptes et bilans révisés de l'organisation demanderesse.

Art. 21 [1]Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une contribution.

[2]Les organes de répartition statuent en toute indépendance sur les demandes de contribution qui leur sont adressées.

[3]Les organes cantonaux de répartition décident des contributions et de leur montant en s'appuyant sur les critères suivants :

a) l'impact du projet en termes d'utilité publique, notamment son caractère unique, singulier, novateur ou durable ;

b) une appréciation qualitative du projet et de la capacité générale du requérant à assurer sa réalisation ;

c) la situation financière de l'organisation demanderesse et son implication ou celle d'autres sources de contributions dans le financement du projet ;

d) l'économicité du projet et la fiabilité des estimations et devis.

[4]Les cantons peuvent prévoir des critères plus détaillés par voie réglementaire.

[5]Les organes de répartition veillent, ce faisant, à assurer autant que possible une égalité de traitement entre les demandes.

[6]Les organes cantonaux de répartition tiennent compte de la qualité des justificatifs fournis par le demandeur pour d'éventuelles contributions obtenues dans le passé.

[7]Les cantons peuvent prévoir que les décisions des organes de répartition sont soumises à approbation du Conseil d'État.

[8]Les décisions des organes de répartitions relatives aux contributions sont définitives.

Art. 22 [1]La décision d'octroi d'une contribution peut être révoquée et le remboursement exigé si les conditions de son octroi ne sont plus remplies ou si le bénéficiaire ne respecte pas, d'une quelconque manière, les conditions de la décision ou la réglementation applicable.

[2]Lorsque la décision d'octroi fait l'objet d'une ratification par le Conseil d'État selon le droit cantonal, sa révocation doit également être ratifiée par le Conseil d'État.

CHAPITRE 9
Incompatibilités

Art. 23 [1]Les membres en activité des gouvernements des cantons signataires ne peuvent pas :

a) être sociétaires de la Loterie Romande et siéger à son assemblée générale ;

b) siéger au Conseil d'administration de la Loterie Romande ;

c) siéger au sein des organes cantonaux de répartition.

[2]Un membre d'un organe de répartition ne peut pas être simultanément membre du conseil d'administration de la Loterie Romande.

CHAPITRE 10
Règlement des litiges

Art. 24 [1]Les cantons signataires s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution de la présente convention.

[2]S'ils n'y parviennent pas, le litige sera porté devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois.

CHAPITRE 11
Commission de contrôle interparlementaire

Composition

Art. 25 [1]Les cantons signataires instituent une commission de contrôle interparlementaire inspirée du chapitre 4 de la CoParl afin de mettre en oeuvre un contrôle interparlementaire des organes intercantonaux institués par la présente convention.

[2]La commission interparlementaire est composée de trois membres par canton signataire, désignés par le parlement de chaque canton selon la procédure qu'il applique à la désignation des membres de ses propres commissions.

[3]Elle élit une présidente ou un président et une vice-présidente ou un vice-président en son sein pour une année. L'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue et au second tour à la majorité relative. Les deux membres choisis doivent appartenir à des délégations de deux cantons différents.

Fonctionnement

Art. 26 [1]La commission interparlementaire se réunit aussi souvent que le contrôle interparlementaire coordonné l'exige mais au minimum une fois par an.

[2]Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents.

[3]Elle est conduite par la présidente ou le président ou, en cas d'absence, par la vice-présidente ou le vice-président.

[4]Pour le surplus, la commission s'organise librement.

Tâches

Art. 27 [1]La commission interparlementaire est chargée du contrôle interparlementaire coordonné des organes intercantonaux institués par la présente convention, à savoir :

a) la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) ;

b) la Conférence des Présidentes et des présidents des Organes de Répartition (CPOR) ;

c) la Conférence des Présidentes et des présidents des Organes de Répartition du sport (CPORS).

[2]La commission interparlementaire examine le rapport annuel et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent visés à l'article 5, lettre *f* de la Convention sur les jeux d'argent, qui lui est transmis par la CRJA. Elle peut communiquer des observations à la CRJA.

[3]Les tâches de la commission de contrôle interparlementaire portent sur le contrôle d'un point de vue stratégique et général. Une attention particulière est portée aux enjeux suivants :

a) la politique de protection des mineurs et de la population selon l'article 3, alinéa 1, lettre *c* ;

b) l'accomplissement des tâches de la CRJA définies à l'article 6, alinéa 2, lettre *h* à *j*.

[4]La CRJA est tenue, sur requête écrite de la commission de contrôle interparlementaire, de transmettre à celle-ci toute pièce utile en sa possession et de lui fournir tout renseignement nécessaire en rapport avec la présente convention. Le droit fédéral reste réservé.

[5]La commission de contrôle interparlementaire adresse une fois par année aux parlements des cantons signataires un rapport sur les résultats de son contrôle.

CHAPITRE 12
Dispositions finales et transitoires

Art. 28 [1]La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

[2]La CRJA procédera à une évaluation de l'application de la convention dans les cinq ans dès son entrée en vigueur. Sur la base de son évaluation, elle proposera les adaptations de la convention qui paraissent nécessaires.

[3]Chaque canton peut dénoncer la présente convention pour la fin d'une année, mais au plus tôt à la fin de la dixième année suivant son entrée en vigueur, sur préavis reçu par les autres cantons au moins deux ans avant le terme. La convention reste en vigueur pour les autres cantons signataires.

Art. 29 La présente convention abroge et remplace les Conventions relatives à la Loterie Romande (numérotées 1 à 9) et leurs avenants.

Art. 30 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 pour autant qu'au moins deux cantons l'aient adoptée.

Art. 31 [1]Les cantons signataires adaptent leur législation de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la présente convention au plus tard le 1er juin 2021.

[2]Les décisions prises par les organes cantonaux de répartition après l'entrée en vigueur de cette convention mais avant l'adaptation de la législation cantonale sont régies par l'ancien droit.

Annexe 6

ABREVIATIONS RELATIVES AUX JEUX D'ARGENT

Législation fédérale

LLP Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923, *abrogée au 1.1.19*

OLLP Ordonnance relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 27 mai 1924, abrogée au 1.1.19

LMJ Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu), du 18 décembre 1998, abrogée au 1.1.19

OLMJ Ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Ordonnance sur les maisons de jeu), du 24 septembre 2004, abrogée au 1.1.19

OJH Ordonnance du DFJP sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (Ordonnance sur les jeux de hasard), du 24 septembre 2004, abrogée au 1.1.19

LJAr Loi fédérale sur les jeux d'argent, du 29 septembre 2017, en vigueur depuis le 1.1.19

OJAr Ordonnance sur les jeux d'argent, du 7 novembre 2018, en vigueur depuis le 1.1.19

OMJ-DFJP Ordonnance du DFJP sur les maisons de jeu, du 7 novembre 2018, *en vigueur depuis le 1.1.19*

Législation cantonale

LPCom Loi sur la police du commerce, du 18 février 2014

RELPComEP Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics, du 17 décembre 2014

LILMJ Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, du 24 octobre 2000

ARLoS Arrêté concernant la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport, du 15 août 2012

Concordat niveau fédéral

CILP	Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, sera remplacée par la CJA
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, remplacera la CILP
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (instituée par la CILP)
Comlot	Commission des loteries et paris (instituée par la CILP)
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (instituée par la CJA; remplacera la CDCM)
GESPA	Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (instituée par la CJA; remplacera la ComLot)
FSES	Fondation suisse pour l'encouragement du sport *(instituée par la CJA)*

Concordat niveau Suisse romande

C-LoRo	9ème Convention relative à la Loterie Romande, sera remplacée par la CORJA
CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent, remplacera la C-LoRo
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux (instituée par la C-LoRo)
CRJA	Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (instituée par la CORJA; remplace la CRLJ)

JEUX D'ARGENT **20.021**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 avril 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)**
- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)**
- **d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)**

Introduction

La motion 20.118 « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! » a été acceptée par le Parlement neuchâtelois lors de la session de février 2020. Cette motion recommandait au Conseil d'État de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) et d'adopter une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr) indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

Composition de la commission

La commission a examiné le rapport 20.021 dans la composition suivante :

Président : M. Jean-Jacques Aubert
Vice-Président : M. Christophe Schwarb
Membres : M. Baptiste Hunkeler,
M^{me} Corine Bolay Mercier
M. Thomas Facchinetti
M. Xavier Challandes
M^{me} Zoé Bachmann
M. Fabio Bongiovanni
M. Jean-Claude Guyot *(en remplacement de Béatrice Haeny)*
M. Jonathan Gretillat
M Michel Zurbuchen
M. Marc Arlettaz
M. Alexandre Houlmann
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
M. Hugues Scheurer

Travaux de la commission

La commission a examiné le rapport 20.021 lors de la séance du 5 mai en présence de M. Jean-Nat Karakash, conseiller d'État, chef du DEAS, de la cheffe du service juridique de l'État et d'une juriste dudit service. M. Mauro Moruzzi, premier signataire d'un

amendement de député-e-s interpartis à la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), a été invité à participer à la séance.

Commentaire de la commission

Suite à l'acceptation de la loi sur les jeux d'argent (LJAR) en votation populaire en 2018, le droit cantonal doit être adapté à la nouvelle législation fédérale. Tous les cantons sont amenés à adopter trois textes de rang législatif qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2021 au plus tard : le concordat intercantonal sur les jeux d'argent (CJA), la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), ainsi qu'une loi d'introduction cantonale (LILJAr).

Examen des projets de décrets

Les deux décrets ne soulèvent pas de remarques particulières.

La discussion s'est focalisée autour de quatre thèmes principaux : les montants attribués respectivement aux commissions LoRo et Sport, l'indépendance des commissions, la composition des commissions et la possibilité ou non pour l'État de préciser certains points de la loi d'introduction à l'aide de dispositions réglementaires.

Certains commissaires ont souligné que le sport est peu doté en moyens (15%) dans le canton de Neuchâtel, qui est le seul canton avec Lucerne à avoir des montants si bas. Le sponsoring dévolu au sport est difficile et les manifestations participent au rayonnement du canton et ont des retombées économiques importantes. Ils font donc la demande (amendement Jean-Claude Guyot) d'augmenter la part dévolue au sport en attribuant la compétence au Conseil d'État de prélever en amont 15% du montant total à distribuer par les commissions LoRo.

Pour le Conseil d'État, la proposition va à l'encontre de la volonté récemment exprimée par le Grand Conseil de ne pas confier au Conseil d'État une compétence d'attribution, une volonté partagée par le gouvernement. Par ailleurs, concernant l'ampleur des moyens dévolus au domaine sportif, il convient de relever que les comparaisons intercantonales sont parfois difficiles dans le système actuel, en raison des différents modes opératoires de distribution (certains cantons attribuent des montants au domaine sportif à travers le tourisme, d'autres prélèvent des sommes importantes dans les montants à répartir afin d'alimenter leur budget cantonal, ce qui fausse le calcul des ratios). Le Conseil d'État souligne que c'est justement dans le but d'harmoniser les pratiques au niveau romand que le nouveau ratio a été fixé de manière rigide et il rappelle qu'avec ce 15%, la part dévolue au sport augmente à 2,5 millions de francs (au lieu de 2 millions aujourd'hui), au détriment des autres domaines d'attribution. Il est aussi rappelé que le sport handicap relève des autres domaines d'attribution et n'émarge pas à la part dévolue au sport cantonal. En regard de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose à l'amendement, mais confirme qu'il souhaite préciser les modalités de traitement des demandes portant sur des manifestations sportives à forte dimension touristique. L'intention est de pouvoir clarifier dans les dispositions d'application ces aspects de coordination, voire d'arbitrage dans les champs de compétence des deux organes de répartition. L'amendement Guyot a été refusé par la commission par 8 voix contre 5 et 2 abstentions.

Les amendements des député-e-s interpartis aux articles 3 et 8 ont été rédigés dans l'esprit de la motion 20.118. Le Conseil d'État s'est prononcé contre ces amendements, estimant qu'ils marquaient une certaine défiance vis-à-vis de l'autorité exécutive. Cet aspect est contesté par les signataires de l'amendement, dont l'intention est d'ancrer le statu quo actuel dans la loi, conformément à la volonté exprimée par le Grand conseil.

Les amendements à l'article 3 précisent la composition des commissions. Le débat a porté sur les questions suivantes :

– Qui désigne ou nomme les membres de la commission ?

– Est-ce le Conseil d'État seul ou le Conseil d'État sur proposition des membres de la commission LoRo ?

– Qui ou quel service représente l'État dans les commissions ?

En fin de compte, la commission n'a pas jugé nécessaire de préciser dans la loi d'introduction qui sont les représentants de l'État. Les amendements des député-e-s interpartis à l'article 3 ont été retirés. L'un des amendements de la commission concernant la représentation de l'État dans les commissions, contesté par le Conseil d'État, a été refusé par 8 voix contre 6 et 1 abstention, alors que l'amendement concernant la manière de nommer les membres par le Conseil d'État, soutenu par le Conseil d'État, a été accepté par 11 voix et 4 abstentions.

Toujours à l'article 3, l'amendement Thomas Facchinetti propose de détailler les domaines de l'utilité publique et de spécifier notamment les domaines de la culture, du social et du sport handicap. L'amendement Facchinetti a été accepté par la commission par 6 voix et 9 abstentions.

Les amendements des député-e-s interpartis à l'article 8 alinéas 1 et 2 ont trait à deux questions centrales, relevées d'ailleurs par la motion, et visent à garantir que

– la totalité des montants provenant de la Loterie Romande est distribuée par les commissions ; et que

– les commissions travaillent en toute indépendance.

Selon le service juridique, les textes législatifs de rang supérieur et la formulation de la loi d'introduction garantissent sans équivoque ces deux aspects. L'article 21, alinéa 2, CORJA stipule en effet que « Les organes de répartition statuent en toute indépendance sur les demandes de contribution qui leur sont adressées ». D'autre part, la formulation de l'article 3 de la loi d'introduction garantit que la totalité des montants à distribuer soit attribuée aux commission LoRo. Au final, les amendements initialement déposés sur ces aspects ont été retirés.

La commission a également discuté de la question de savoir si le Conseil d'État peut ou non introduire des critères de répartition supplémentaires, non précisés dans la loi, en procédant par voie réglementaire. Selon l'article 8, alinéa 1, du projet de loi d'introduction, le Conseil d'État « adopte par voie réglementaire les critères de répartition permettant l'attribution de contributions par les commissions de répartition ; il consulte au préalable lesdites commissions ». Des exemples de dispositions réglementaires sont cités dans le rapport et consistent à :

– introduire la notion de développement durable ;

– procéder à différents ajustements afin d'assurer le meilleur alignement dans les règles de constitutions et de fonctionnement des deux organes de répartition ; et à :

– examiner avec les organes les modalités d'examen des demandes relatives aux grandes manifestations sportives ayant une portée touristique[1].

Pour certain-e-s député-e-s, toutes ces questions doivent figurer dans la loi, ce qui permet un débat parlementaire, et non dans les dispositions réglementaires qui sont de la seule compétence du Conseil d'État. L'amendement introduisant une disposition concernant le développement durable en lieu et place de l'article 8, al. 1 du projet de loi du Conseil d'État est cependant maintenu par ses auteur-es, qui estiment que la liste exhaustive des critères d'attribution doit être fixée dans la loi, ce qui impose de mentionner explicitement tout critère additionnel dans la LILJAr. Au demeurant, l'amendement proposé reprend le seul critère explicitement mentionné par le Conseil

[1] P. 10 rapport 20.021

d'État dans son rapport. Cet amendement a été refusé par 9 voix contre 2 et 4 abstentions.

Enfin, le service juridique indique que le libellé de l'article 28, alinéa 1, LPCom dans la version figurant dans le rapport 20.021 est inexact et que cet alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

[1]Les *articles 32, 33, 34, alinéas 3 à 7, et 37 à 40* ~~dispositions des articles 32 à 34 et 37 à 40~~ de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, *ainsi que* ~~et celles de~~ l'article 37 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, s'appliquent par analogie *aux tombolas et lotos* ~~petites loteries organisées sur le territoire du canton, à l'exception des tombolas et lotos~~ au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs.[2]

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets et le projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent.

---

[2] *Les articles 32 et suivants LJAr concernent le régime applicable aux petites loteries. À l'article 41, alinéa 2, LJAr, le législateur fédéral a prévu une exception pour les petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises est peu élevée, soit les petites loteries appelées « tombolas » et « lotos » à l'article 26 projet LPCom ; la somme maximale des mises au sens de cette disposition a été arrêtée à 50'000 francs par le Conseil fédéral (art. 40 OJAr), Dans le cadre des travaux préparatoires portant sur les dispositions d'application, les cantons romands ont estimé que ce seuil est trop élevé et ont préconisé de l'abaisser à 10'000 francs. Il en résulte trois catégories de petites loteries :*

- *des tombolas et des lotos, dont la somme totale des mises est supérieure à 50'000 francs, et des petites loteries qui ne sont pas des tombolas et des loteries : ces jeux sont soumis au régime ordinaire de la LJAr et soumis à autorisation (art. 32ss LJAr ; art. 10, al. 1, let. e, projet LPCom) ;*
- *des tombolas et des lotos dont la somme totale des mises ne dépasse pas 10'000 francs : ces jeux sont soumis à obligation d'annonce (art. 11, let. f, projet LPCom) ;*
- *des tombolas et des lotos dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs : ces jeux sont soumis au régime ordinaire de la LJAr appliqué par analogie (art. 28, al. 1, projet LPCom, à corriger).*

C'est pourquoi l'article 28, alinéa 1, LPCom, dans la version figurant dans le rapport 20.021, est inexact et doit être remplacé par le texte ci-dessus.

À noter que les alinéas 1 et 2 de l'article 34 LJAr s'appliquent à toutes les petites loteries (art. 41, al. 2, LJAr) ; il n'est dès lors pas nécessaire d'en prévoir l'application par analogie

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Article 3, alinéa 1 [1]Le Conseil d'État constitue deux commissions de répartition chargées de redistribuer la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en l'affectant à des buts d'utilité publique.		**Amendement Jean-Claude Guyot** **Article 3, alinéa 1** [1]Le Conseil d'État constitue deux commissions de répartition chargées de redistribuer *le 85% de* la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en l'affectant à des buts d'utilité publique. *Il attribue le 15% restant au domaine du sport.* **Refusé par 8 voix contre 5 et 2 abstentions**
Article 3, alinéa 2 [2]Les commissions sont les organes de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport d'une part et les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique et au sport handicap d'autre part.	**Amendement de la commission** *(initialement déposé par Thomas Facchinetti)* **Article 3, alinéa 2** [2] Les commissions sont les organes de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport d'une part et les contributions destinées *à la culture, au social, au sport handicap et aux autres domaines de l'utilité publique* d'autre part. **Accepté par 6 voix et 9 abstentions.**	

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de député-e-s interpartis *(modifié par la commission)* **Article 3, alinéa 4 (nouveau)** [4]L'État est représenté au sein de la commission de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport par la ou le chef-fe du service des sports ; et au sein de la commission de répartition destinée aux autres domaines par la ou le chef-fe du service de la culture et un-e représentant-e d'un autre domaine. *L'alinéa 4 du projet du Conseil d'État devient alinéa 5.* **Refusé par 8 voix contre 6 et 1 abstention**
Article 3, alinéa 4 [4]Le Conseil d'État nomme les membres et les président-e-s des commissions, arrête, si nécessaire, leurs modalités de fonctionnement et ratifie leurs règlements internes.	**Amendement de la commission** *(initialement amendement de député-e-s interpartis* **Article 3, alinéa 4** [4]Le Conseil d'État nomme les membres et les président-e-s des commissions et ratifie *les* règlements internes *que les commissions lui soumettent*. **Accepté par 11 voix et 4 abstentions**	

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Article 8 [1]Le Conseil d'État adopte par voie réglementaire les critères de répartition permettant l'attribution des contributions par les commissions de répartition ; il consulte préalablement lesdites commissions. [2]Il ratifie les attributions proposées par les commissions sous l'angle de la légalité.		**Amendement de député-e-s interpartis** **Article 8** [1]*En sus des critères de répartition définis dans la Convention romande sur les jeux d'argent, les commissions de répartition examinent les requêtes qui leur sont soumises sous l'angle de la durabilité également.* [2]*Le Conseil d'État* ratifie les attributions proposées par les commissions sous l'angle de la légalité. **Refusé par 9 voix contre 2 et 4 abstentions**
Article 28, alinéa 1 [1]Les dispositions des articles 32 à 34 et 37 à 40 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, et celles de l'article 37 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, s'appliquent par analogie petites loteries organisées sur le territoire du canton, à l'exception des tombolas et lotos au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 28, alinéa 1** [1]Les *articles 32, 33, 34, alinéas 3 à 7, et 37 à 40* de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017, *ainsi que* l'article 37 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr), du 7 novembre 2018, s'appliquent par analogie *aux tombolas et lotos* au sens de l'article 26 dont la somme totale des mises se situe entre 10'000 et 50'000 francs. **Accepté à l'unanimité**	

Vote final

Par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter:

– le projet de décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) tel qu'il est présenté par le Conseil d'État ;

– le projet de décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) tel qu'il est présenté par le Conseil d'État ; et

– le projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr) : amendé selon ses propositions ;

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Classement sur la motion

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 20.118, du 16 février 2020, « Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! ».

Neuchâtel, le 13 mai 2020

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

La rapporteure, C. BOLAY MERCIER

FORÊTS 2020-2024 20.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 19'300'000 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2020-2024

(Du 29 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel bénéficie d'un paysage et d'une nature qu'il s'agit de préserver et de valoriser. Les forêts y jouent un rôle crucial, leur conservation et leur gestion offrent, d'une part, un environnement à même de fournir des prestations sociétales importantes (sécurité, biodiversité, détente, purification de l'eau, séquestration de carbone, etc.) et, d'autre part, un matériau renouvelable par excellence, le bois, dont l'exploitation et son utilisation participent à la réduction des émissions de CO2 et à l'adaptation aux changements climatiques.

Le présent rapport a pour objet un crédit d'engagement visant à soutenir financièrement les initiatives prises par l'État de Neuchâtel, les communes et les propriétaires forestiers privés en faveur de la gestion des forêts afin d'assurer leurs prestations et services.

Conformément aux articles 37, 37a, 37b et 38 de la loi fédérale sur les forêts (RS 921.0), la Confédération peut soutenir la gestion des forêts protectrices, la biodiversité en forêt et la gestion des forêts par l'allocation d'aides financières globales.

Les prestations qui peuvent être soutenues par la Confédération sont précisées dans l'Ordonnance fédérale sur les forêts (921.01) et le Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement (OFEV 2018).

C'est sur cette base que le Conseil d'État a négocié avec la Confédération le programme qui fait l'objet du présent rapport (ci-après : convention-programme ou convention), conformément à l'art. 79 de la loi cantonale sur les forêts.

L'entier du projet prévoit une dépense brute de 19'300'000 francs. La charge nette pour l'État s'élevera à 4'091'500 francs. Ce montant sera comptabilisé à hauteur de 3'626'500 francs dans les comptes de résultats et de 465'000 francs dans les comptes d'investissement de l'État.

Cette convention-programme permet de financer concrètement des mesures pour :

- *l'entretien des forêts protectrices et la garantie des infrastructures de protection ;*
- *la préservation et valorisation de la biodiversité en forêt par des interventions sylvicoles ;*
- *L'amélioration des conditions de gestion forestière afin de s'adapter aux défis actuels et à venir (changements climatiques, organismes nuisibles).*

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 let e) de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État soumet au Grand Conseil la présente demande de crédit d'engagement sur les exercices 2020 à 2024, demande liée aux conventions-programmes avec la Confédération et qui entraîne des dépenses à charge du canton.

L'art. 46 de la Constitution fédérale (RS 101) indique que la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons doivent réaliser lors de la mise en œuvre du droit fédéral. À cette fin, ceux-ci mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération. La Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.

Conformément aux articles 35 ss de la loi fédérale sur les forêts (RS 921), la Confédération peut soutenir la gestion des forêts par l'allocation d'aides financières globales; celles-ci sont allouées aux cantons dans les limites des crédits votés et sur la base de conventions-programmes pour la gestion des forêts protectrices, la biodiversité en forêt et la gestion des forêts.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, le canton de Neuchâtel se fonde entre autres sur les textes suivants :

> Art. 1er, 40ss et 74ss de la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996,
> Art. 18ss et 57ss du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo), du 27 novembre 1996,
> Loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999,
> Art. 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
> Règlement du DDTE relatif aux subventions accordées aux propriétaires forestiers fournissant des prestations d'utilité publique, période 2020-2024, du 1er septembre 2019.
> Plan directeur cantonal du canton de Neuchâtel, adopté par le Conseil d'État le 2 mai 2018 et approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019.
> Chapitres 5 (principes sylviculturaux) et 7 (concept des réserves forestières) ainsi que les cartes des fonctions forestières du plan d'aménagement forestier (PAF) du canton de Neuchâtel.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONVENTION-PROGRAMME 2020-2024

Les tâches de la politique forestière (Office fédéral de l'environnement, OFEV 2013 : Politique Forestière 2020) sont partagées entre la Confédération et les cantons. La convention-programme, instrument de subventionnement de la politique forestière, vise à trouver un équilibre entre la gestion stratégique de la Confédération et la mise en œuvre opérationnelle de la part du canton.

La convention-programme « Forêt » vise à assurer sur le long terme, conformément aux objectifs de la politique forestière suisse, les multiples prestations de la forêt, en particulier dans les domaines de la protection contre les dangers naturels, la biodiversité en forêt et la gestion forestière.

Objectifs de la Politique forestière 2020 de la Confédération :

1. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit.
2. La forêt et l'utilisation du bois contribuent à atténuer les changements climatiques et les effets de ces derniers sur les prestations forestières restent minimes.
3. La fonction protectrice de la forêt est assurée.
4. La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée.
5. La surface forestière est conservée.
6. La capacité de production de l'économie forestière est améliorée.
7. Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger.
8. Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles.
9. L'équilibre entre la forêt et le gibier est assuré.
10. Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts.
11. La formation, la recherche et le transfert des connaissances sont garantis.

Pour atteindre ces objectifs, la Confédération, en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs, a mis au point un processus de collaboration et a défini les mesures subventionnables.

Les dispositions juridiques, procédurales et techniques ont été réunies dans un « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » qui a fait l'objet d'une consultation puis d'une publication en 2018.

Les objectifs techniques et les catégories de mesures subventionnées sont décrits dans le chapitre 4 de ce manuel.

3. DÉMARCHES ENTREPRISES

La Confédération a communiqué fin 2018 au canton l'enveloppe financière qu'elle était prête à mettre à sa disposition. La Confédération garde cependant, selon les domaines, une réserve à l'échelle suisse pour pouvoir répondre, dans la mesure du possible, à des offres cantonales dépassant ses attentes.

Sur la base du volet forestier du « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » et afin de développer les programmes déposés par le canton, le SFFN a effectué une estimation des travaux pouvant être réalisés de 2020 à 2024, ceci pour chaque type de prestations. Pour les forêts publiques, une enquête a été menée auprès des ingénieurs d'arrondissement afin de connaître les travaux subventionnables prévus. Pour quantifier le besoin des propriétaires privés, les contrats de prestations de la période 2016-2019 ont servi de base à une évaluation

complémentaire. Les estimations publiques et privées ont été additionnées pour obtenir le montant final demandé à la Confédération.

Le programme de l'État de Neuchâtel a été déposé auprès de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) fin mars 2019.

Une séance formelle de négociation a eu lieu avec la Confédération en mai 2019. Suite à différents échanges ultérieurs, les dernières adaptations ont été apportées aux programmes cantonaux pour aboutir à la signature, le 29 janvier 2020, par le Conseil d'État de la convention-programme. Son entrée en vigueur est conditionnée par l'adoption du présent rapport et de son décret.

En parallèle et sur la base du manuel de la Confédération, le DDTE a établi un règlement contenant le catalogue des prestations subventionnables et des forfaits admis pour chacune d'elles (art. 57 RelcFo) au printemps 2019, les propriétaires forestiers privés ont été informés de la démarche en cours et avaient jusqu'à fin octobre pour annoncer leurs demandes de subventionnement sur la base du règlement cantonal.

Ainsi, comme il est impossible de connaître précisément les besoins exprimés par les propriétaires privés avant la formalisation de la convention, c'est sur une base estimative qu'elle est signée. Début 2020, la répartition définitive des subventions sera établie et les montants seront consolidés après l'établissement des contrats de prestations pour le budget 2021.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des offres par rapport aux montants initiaux mis à disposition par la Confédération.

Convention-programme 20-24	Offre fédérale initiale [CHF]	Résultat après négociation [CHF]
Forêts	12'526'000	15'208'500

La demande du canton pour le programme partiel « forêts protectrices » s'élevait initialement à plus de 13 millions alors que, selon l'indice des forêts protectrices utilisé par la Confédération, la somme allouée au canton n'a pas pu excéder 6.5 millions.

En termes financiers, le résultat des négociations peut tout de même être considéré comme positif dans le sens où la somme promise annuellement pour la période 20-24 excède celle de la phase 16-19, déjà satisfaisante.

Convention-programme 20-24	Contribution fédérale [CHF]	Part État [CHF]
Forêt de protection	6'500'000	1'277'000
Biodiversité en forêt	4'308'500	1'204'500
Gestion des forêts	4'400'000	1'610'000

4. PROGRAMMES NÉGOCIÉS AVEC LA CONFÉDÉRATION

Pour la quatrième période de conventions-programmes RPT 2020-2024, les actuelles conventions-programmes « Forêts protectrices », « Biodiversité en forêt » et « Gestion

des forêts » sont regroupées à titre de programme partiel sous une seule convention-programme « Forêts ». Cette solution répond en particulier au souhait des cantons de disposer de plus de souplesse pour l'engagement des moyens financiers (transferts financiers possibles entre programmes partiels) et d'optimiser l'interface entre les cantons et la Confédération.

Le soutien financier de la Confédération est fixé par type de prestation en fonction de l'urgence de la mesure et de l'importance de l'objet concerné. Ce soutien peut être forfaitaire ou fixé en fonction du coût effectif de la prestation.

4.1. Programme partiel « Forêts protectrices »

Une forêt de protection est une forêt qui peut protéger un enjeu reconnu contre un danger naturel ou réduire les risques que ce danger implique. Environ 15% de la surface forestière du canton nous protège contre les dangers naturels. Pour que les forêts de protection puissent assurer pleinement leur fonction et à long terme, elles doivent faire l'objet d'une gestion durable. Leur entretien est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des autres bénéficiaires.

L'effet visé par le programme partiel « forêts protectrices » est la protection de la population, de l'environnement et des biens matériels contre les dangers naturels gravitaires. Ceci est assuré grâce au renforcement et au maintien de l'efficacité des forêts protectrices.

Le programme partiel « forêts protectrices » se base sur les éléments principaux de l'ancien programme « Forêts protectrices ». Certains aspects ont été revus par suite des expériences réalisées au cours des périodes RPT précédentes et sur la base des réflexions du groupe d'accompagnement avec les cantons.

Pour le programme partiel « Forêts protectrices », les objectifs suivants ont été fixés:

Objectif du programme	**Indicateur de prestation**	**Prestation du canton**
OP1 : Traitement des forêts protectrices	Nombre d'hectares de forêt protectrice traités selon la méthode NaiS	1090 ha
OP2 : Garantie des infrastructures	Mise en œuvre conforme à la planification cantonale et à la convention-programme	1'740'000 CHF
OP3 : Protection des forêts	Coûts des mesures de prévention et de lutte contre les dégâts aux forêts mises en œuvre en forêt (doit se limiter aux mesures indispensables)	885'000 CHF

La prestation assurée par le canton est le résultat de la contribution financière fédérale, de la participation de l'État et des prestations prises en charge par des tiers (propriétaires forestiers, bénéficiaires).

4.2. Programme partiel « Biodiversité en forêt »

La forêt est l'un des écosystèmes les plus naturels et un biotope de première importance, que ce soit par sa superficie ou sa richesse en espèces. L'évolution de la diversité biologique en forêt dépend de la qualité écologique de toute la surface boisée. Cependant, même les forêts gérées de façon proche de la nature ne comportent pas toute la palette des milieux naturels, structures et ressources écologiques nécessaires à

la conservation de la flore et de la faune indigènes, des mesures de protection et de conservation restent ainsi indispensables.

L'effet visé par le programme partiel « Biodiversité en forêt » est la protection de la forêt en tant qu'écosystème proche de l'état naturel et la mise en oeuvre la Stratégie Biodiversité Suisse sur l'aire forestière :

- protéger durablement des surfaces forestières et des ressources de grande valeur écologique
- préserver et valoriser par des interventions sylvicoles ciblées la diversité structurelle et biologique des habitats et des éléments de mise en réseau

Pour ce faire, plusieurs prestations ont été convenues :

Objectif du programme	**Indicateur de prestation**	**Prestation du canton**
OP1 : Protection à long terme de surfaces forestières et des arbres présentant des valeurs écologiques remarquables	nombre d'hectares de réserves forestières	435 ha (Contrats à 50 ans)
	nombre d'hectares d'îlots de sénescence (IS)	29 ha
	nombre d'arbres-habitat	1010 arbres
	nombre de projets cantonaux servant au contrôle des effets	1 projet (Contribution fédérale max. 65'000)
OP2 : Conservation d'habitats et d'espèces	Nombre d'hectares de lisières et d'autres éléments de mise en réseau	140 ha
	Nombre d'hectares d'habitats valorisés ou nombre de biotopes humides valorisés	464 ha 5 Biotopes humides
	Nombre d'hectares entretenus selon des méthodes traditionnelles de grande valeur et précieuses au plan écologique et paysager	119 ha
	Nombre de projets cantonaux servant au contrôle des effets	2 projets (Contribution fédérale totale 43'000)

Pour l'OP1, le propriétaire de la forêt est indemnisé du fait qu'il renonce entièrement ou partiellement au droit d'exploiter sa forêt (ou des arbres individuels). Dans le cadre de l'OP2 seules des interventions actives de protection de la nature en forêt portant à la conservation d'habitats et d'espèces sont subventionnées.

La prestation assurée par le canton est le résultat de la contribution financière fédérale, de la participation cantonale et des prestations prises en charge par des tiers (bénéficiaires).

4.3. Programme partiel « Gestion des forêts »

La forêt neuchâteloise est déjà exploitée selon les principes du développement durable et de la multifonctionnalité. Les forestiers pratiquent une sylviculture proche de la nature.

Cette gestion permet de répondre aux attentes multiples et changeantes de la société envers la forêt :

- faire croître des peuplements robustes et résilients, qui assurent une protection durable
- créer une ambiance forestière conviviale, propice au bien-être des promeneurs et autres utilisateurs de la forêt
- façonner des structures variées offrant habitat et refuge à la faune et à la flore sauvages, garantes d'une biodiversité élevée.

Le programme partiel « Gestion des forêts » sert à fournir une contribution à l'amélioration des conditions de gestion forestière. Elle doit en effet s'adapter aux défis actuels et à venir que représentent une économie forestière en difficulté, les changements climatiques et les organismes nuisibles.

Pour le programme partiel « Gestion des forêts » cinq objectifs ont été fixés:

Objectifs du programme	**Indicateur de prestation**	**Prestation du canton**
OP1 : Optimisation des structures et processus de gestion	Mise en œuvre de la stratégie cantonale visant à optimiser les structures de gestion et leurs processus	Coûts donnant droit à une contribution: 40'000 CHF
OP2 : Dessertes forestières hors forêts protectrices	Mise en œuvre selon planification cantonale et convention-programme	Coûts donnant droit à une contribution: 2'081'875 CHF
OP3 : Bases de planification forestière	Bases et relevés (nombre d'hectares de surface forestière du canton)	30'500 ha
	planifications et concepts (nombre d'hectares de surface forestière du périmètre)	26'000 ha
	Rapport sur la gestion durable de la forêt (forfait, selon accord)	1 Rapport
OP4 : Soins aux jeunes peuplements	Nombre d'hectares de jeunes peuplements entretenus hors des forêts protectrices et des surfaces consacrées à la biodiversité (jusqu'au bas-perchis d'un diametre à hauteur de poitrine DHPdom de 20 cm)	530 ha
	Nombre d'hectares de forêt jardinée/ pérenne entretenue	5'850 ha
	Nombre d'hectares de peuplements de chêne créés et entretenus dans l'actuelle période RPT	6 ha
	Nombre d'hectares de peuplements d'essences rare (SEBA) créés et entretenus dans l'actuelle période RPT	6 ha
OP5 : Formation pratique	Nombre de jours de cours de sécurité au travail (récolte du bois) des ouvriers forestiers sans formation forestière	500 jours-personne
	Nombre de jours de formation forestière pratique des spécialistes de la forêt de niveau hautes écoles	600 jours-personne

La prestation assurée par le canton est le résultat de la contribution financière fédérale, de la participation cantonale et des prestations prises en charge par des tiers (bénéficiaires).

5. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi de la mise en œuvre de la convention-programme « Forêt » sera assuré par le Département du développement territorial et de l'environnement, par son service de la faune, des forêts et de la nature.

Malgré une estimation réalisée de manière précise, le Conseil d'État relève que la concrétisation des travaux prévus par l'État, les communes et les propriétaires forestiers est tributaire de nombreux facteurs. Comme expliqué dans le chapitre 3, la planification négociée avec la Confédération devra tout d'abord être ajustée en fonction des contrats de prestations restant à établir début 2020 avec les propriétaires forestiers. Ensuite, les conditions climatiques ou privées (renoncement du propriétaire) peuvent influencer la réalisation des contrats.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des prestations décrites ci-dessus n'est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans.

Consciente de cette situation, la Confédération a prévu de travailler avec des mesures de substitution qui doivent cependant répondre aux mêmes impératifs que les mesures prévues dans la convention-programme y relative.

Elle prévoit donc le dispositif suivant : « *Si une prestation convenue … ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme.* »

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Ce crédit d'engagement porte sur une période de 5 ans. La part cantonale relative à la gestion et à la protection des forêts du canton de Neuchâtel pour la prochaine période 2020-2024 est de 4'091'500 francs dont 3'626'500 francs au compte de résultats et 465'000 francs au compte des investissements. Les prestations relevant du compte des

investissements se rapportent à des soutiens aux infrastructures forestières (amélioration de la desserte et des bâtiments forestiers). La participation cantonale est comprise dans le budget 2020 et le plan financier et des tâches (PFT) 2021-23.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement des projets inscrits dans la convention-programme 2020-2024.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte des investissements :					
Dépenses - Infrastructure	329’550	329’550	329’550	329’550	329’550
- Recettes	-236’550	-236’550	-236’550	-236’550	-236’550
[1] **Dépenses nettes**	**93’000**	**93’000**	**93’000**	**93’000**	**93’000**
Compte de résultats :					
Amort. Infrastructures (40 années)	-	2’300	4’600	6’900	9’200
Dépenses	3’530’450	3’530’450	3’530’450	3’530’450	3’530’450
- Recettes	-2’805’150	-2’805’150	-2’805’150	-2’805’150	-2’805’150
[2] **Total charges nettes**	**725’300**	**727’600**	**729’900**	**732’200**	**734’500**
Compte de financement :	-	-	-	-	-
[3] **Solde** *	**818’300**	**818’300**	**818’300**	**818’300**	**818’300**

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

8. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'État.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

10. MAJORITÉ REQUISE POUR L’ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l’art. 36, alinéa premier, lettre a) (LFinEC) du 24 juin 2014. Il requiert dès lors l’approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

11. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L’ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l’État et les communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur, en particulier à la loi et à l'ordonnance fédérales sur les forêts et à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu).

13. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le décret présenté au Grand Conseil, qui entraîne une dépense, est soumis au référendum facultatif en vertu des articles 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution cantonale et 119, lettre b de la loi sur les droits politiques.

14. CONCLUSION

L'appui à la gestion durable des forêts octroyé par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes est indispensable aux propriétaires forestiers, dont l'État fait partie. Les recettes issues des ventes de bois ne permettent en effet plus de couvrir les diverses mesures nécessaires à l'accomplissement d'objectifs de politique publique, tels que notamment la protection des biens et personnes et la promotion de la biodiversité. Pour la période 2020-2024, la Confédération s'est engagée à un subventionnement à hauteur de 15'208'500 francs pour un montant global de dépenses établi à 19'300'000 francs. Ces subventions profitent aux communes et à plus de 250 propriétaires privés.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit qui confirmera la volonté de l'État de Neuchâtel de s'investir fortement en faveur de la gestion durable des forêts. Cet investissement du canton permettra également au travers les travaux qui vont se concrétiser de renforcer le tissu économique local et d'offrir des opportunités de développement.

Enfin, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers de la convention-programme 2020-2024.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
A. RIBAUX	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 19'300’000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 19'300’000 francs est accordé au Conseil d'État durant l’exercice 2020-2024 destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024.

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné à financer :

– des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 17'652’250 francs ;

– des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 1'647’750 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 15'208’500 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 4'091’500 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le détail d'exécution des travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

NATURE ET PAYSAGE 2020-2024 20.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 1'431'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024**
- **de la demande de classement de la motion Fabien Fivaz, 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais »**

(Du 29 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel bénéficie d'un paysage et d'une nature qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

Le présent rapport a pour objet deux crédits d'engagement visant à soutenir financièrement les initiatives prises par l'État de Neuchâtel, les communes et la société civile en faveur de la nature et du paysage.

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales.

Les prestations qui peuvent être soutenues par la Confédération sont précisées dans le Manuel de l'Office fédéral de l'environnement sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement.

C'est sur cette base que la Conseil d'État a négocié, conformément à l'art. 51a de la loi cantonale sur la protection de la nature, avec la Confédération les deux programmes qui font l'objet du présent rapport.

La convention-programme « Paysages dignes de protection » prévoit une dépense brute de 1'431'000 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 621'000 francs.

La convention programme « Protection de la nature » prévoit une dépense brute de 13'044'000 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 4'546'833 francs.

Ces conventions permettront de soutenir un programme comprenant notamment :

- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale*
- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais*
- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de prairies et pâturages secs*
- *la création et la revitalisation de biotopes humides (mares, étangs)*
- *la poursuite de la reconstruction de murs de pierres sèches*
- *l'élaboration d'une conception cantonale du paysage et d'une stratégie globale cantonale en la matière*
- *la mise sous protection d'objets inscrits à l'inventaire cantonal des objets naturels que l'État entend mettre sous protection (ICOP) ainsi que de plusieurs sites à batraciens d'importance nationale.*

La volonté ainsi exprimée du Conseil d'État de s'engager fermement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage, doit permettre le classement de la motion Fabien Fivaz, 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais » ainsi que de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines.

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 let e) de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les présentes demandes de crédits d'engagement sur les exercices 2020 à 2024, demandes liées aux conventions-programmes avec la Confédération et qui entraînent des dépenses à charge du canton.

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), du 1er juillet 1966, la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales; celles-ci sont allouées aux cantons dans les limites des crédits votés et sur la base de conventions-programmes pour la conservation, l'acquisition et l'entretien de paysages, localités caractéristiques, sites historiques et monuments naturels et culturels dignes de protection, ainsi que pour les travaux de recherche et de documentation liés à ces activités.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, le canton de Neuchâtel se fonde entre autres sur les textes suivants :

> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966 ;
> Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
> Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 22 février 2005 ;
> Plan directeur cantonal, Fiche R_31 de juin 2018 « Préserver et valoriser le paysage » ;
> Plan directeur cantonal, Fiche R_34 de mai 2018 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » ;

- Plan directeur cantonal, Fiche R_37 de mai 2018 « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » ;
- Plan directeur cantonal, Fiche R_38 de mai 2018 « Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance » ;
- Loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES CONVENTIONS-PROGRAMMES 2020-2024

La convention-programme « Paysages dignes de protection » vise à soutenir la valorisation de paysage à valeur particulière (IFP, sites marécageux, paysages dignes de protection au niveau cantonal ainsi que ceux des agglomérations). Elle permet ainsi de faciliter la concrétisation d'initiatives qui ne pouvaient pas forcément être soutenues par d'autres politiques sectorielles.

La convention-programme « Protection de la nature » vise à ce que des prestations de qualités puissent être réalisées dans le domaine de la conservation des espèces et des milieux naturels afin de participer à la concrétisation, au niveau fédéral, de la stratégie biodiversité suisse de 2012 et de son plan d'action et, pour notre canton, de la conception directrice de la protection de la nature.

La stratégie biodiversité suisse s'articule notamment autour de la création d'une infrastructure écologique, de l'amélioration de la situation des espèces prioritaires au niveau national et du développement de la biodiversité dans l'espace urbain.

La conception directrice de la protection de la nature s'appuie sur une stratégie (un réseau pour la biodiversité), des objectifs politiques, des principes d'action et des domaines prioritaires. Le point central de cette conception est la création d'un réseau pour la biodiversité par la conservation et la mise en réseau des sites les plus importants, la gestion durable de notre environnement et son utilisation respectueuse, en mettant en synergie les efforts des partenaires institutionnels et de la population neuchâteloise.

3. DÉMARCHES ENTREPRISES

La Confédération a communiqué au canton fin 2018 l'enveloppe financière qu'elle était prête à mettre à sa disposition pour la nouvelle période RPT. La Confédération garde cependant, selon les domaines, une réserve à l'échelle suisse pour pouvoir répondre, dans la mesure du possible à des attentes cantonales dépassant ses offres.

Les montants mis à disposition du canton pour la nouvelle période ont fortement augmenté en fonction des expériences acquises, du rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF, 2014) et en lien avec la mise en œuvre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

Afin d'aboutir aux programmes déposés auprès de la Confédération et de bénéficier au mieux des soutiens financiers proposés, le canton a réuni un certain nombre de partenaires potentiellement intéressés à participer à la promotion de la biodiversité et du paysage. Il s'est approché de plusieurs communes, des agents nature et d'autres acteurs

de terrains afin de leur donner l'opportunité de déposer auprès du canton des projets et idées de projets qui pourraient être soutenus dans le cadre de la RPT.

Ces projets ainsi que les projets de l'État de Neuchâtel ont été déposés auprès de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) fin mars 2019.

Une séance formelle de négociation a eu lieu avec la Confédération en mai 2019. Suite à différents échanges à l'automne, les dernières adaptations ont été apportées aux programmes cantonaux pour aboutir à la signature, le 29 janvier 2020, par le Conseil d'État des deux conventions-programmes relatives. Leur entrée en vigueur est conditionnée par l'adoption du présent rapport et de son décret.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des offres par rapport aux montants initiaux mis à disposition par la Confédération.

Convention-programme	Offre fédérale initiale [CHF]	Offre fédérale finale [CHF]
Paysages dignes de protection	380'000	810'000
Protection de la nature	7'861'000	8'497'167

4. PROGRAMMES NÉGOCIÉS AVEC LA CONFÉDÉRATION

4.1 Convention-programme « Paysages dignes de protection »

La convention-programme « Paysages dignes de protection » met l'accent sur l'élaboration d'une conception cantonale du paysage, la mise sous protection des sites marécageux prévue par le plan d'affectation cantonal des marais, sites marécageux d'importance nationale du 24 septembre 2008, la poursuite de la reconstruction de murs de pierres sèches dans les sites paysagers d'importance nationale, en priorité sur le Haut Plateau du Creux du Van, et le soutien à des mesures dans les agglomérations et diverses mesures plus locales.

Elle soutient en particulier l'élaboration d'une conception paysage cantonale qui fait écho à la « Conception paysage suisse » sur le projet de laquelle notre autorité a pris position positivement le 11 septembre 2019 lors de la phase de consultation.

L'élaboration de la conception cantonale du paysage permettra de répondre aux principes énoncés dans la fiche S_31 du plan directeur cantonal qui vise à ce que notre canton préserve et valorise son paysage. Ce sera l'occasion de faire la synthèse de différentes études menées par le canton au cours de ces 10 dernières années afin de dégager les priorités cantonales et la matière. Elle répondra également aux attentes de la Confédération dans ce domaine énoncées en 2015, soit principalement « la conception

paysage doit permettre aux cantons de disposer d'une vue d'ensemble cohérente en la matière et de coordonner les différents instruments en fonction des objectifs prioritaires ».

Elle posera les bases pour la prochaine convention-programme et pour la recherche d'éventuelles mesures de substitution durant la période 20-24 (cf. chapitre 5). Son élaboration permettra également de promouvoir le développement d'une réflexion paysagère à l'échelle des communes et de la population en général, particulièrement soucieuse de l'évolution de son cadre de vie.

Le coût des projets se répartit de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Conception Paysage	80'000	60'000	20'000
Mesures de mise en œuvre et de valorisation du paysage	1'400'000	700'000	700'000
Mesures de valorisation dans les agglomérations	100'000	50'000	50'000

4.2 Convention-programme « Protection de la nature »

Le programme « Protection de la nature » couvre des prestations très variées (signalisation des réserves naturelles, soutien à un centre de compétence des marais, soutien à une exploitation agricole extensive ciblée, mise sous protection d'objets d'importance nationale ou régionale, mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale, création de biotopes, soutien à la révision des inventaires nature des communes, information du public, etc.).

Le soutien financier de la Confédération est fixé par type de prestation en fonction de l'urgence de la mesure et de l'importance de l'objet concerné. Ce soutien peut être forfaitaire ou fixé en fonction du coût effectif de la prestation. Dans ce dernier cas il varie dans la règle entre 40 et 75%.

Le programme développé s'articule autour des axes forts suivants :

a) Stratégie globale cantonale

L'élaboration de la stratégie globale cantonale vise à préciser les lignes d'action de l'État pour ces prochaines années. Elle constitue le prolongement de la conception directrice de la protection de la nature. Cette stratégie contiendra de manière très résumée les éléments suivants :

- une vue spatiale du territoire neuchâtelois, avec ses réservoirs, ses déficits ;
- des objectifs ;
- des priorités d'actions (d'entretien, d'assainissement, de valorisation, de création et de mise en réseau des biotopes, d'autres milieux naturels dignes de protection et de protection) ;
- des mesures de conservation des espèces ;
- un concept de suivi de l'effet des mesures ;
- une planification pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Elle posera donc les bases pour la prochaine convention-programme et pour la recherche d'éventuelles mesures de substitution (cf. chapitre 5).

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Stratégie globale cantonale	170'000	120'000	50'000

b) Revitalisation et création d'habitats

Il s'agit de renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité et de les compléter par la création de nouveaux habitats, améliorant ainsi le réseau écologique cantonal.

De manière synthétique, les principaux types de mesures concernent :

- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale ;
- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais ;
- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de prairies et pâturages secs ;
- la création et la revitalisation de biotopes humides (mares, étangs) ;
- la renaturation de cours d'eau.

Un projet particulier inscrit dans la convention programme mérite d'être mis en exergue. Il s'agit d'un projet de revitalisation d'une tourbière qui sera financé par la fondation myclimate, qui prend en charge l'entier des coûts du projet, sous déduction de la subvention fédérale.

Le projet prévoit la création d'un plan d'eau de 7'000 m2 et le colmatage de 2,6 km de fossés qui drainent une tourbière d'importance nationale. Or, les sols tourbeux asséchés se dégradent et rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La remise en eau de la tourbière permet de rétablir l'état original. Ceci permet, parallèlement à de nombreux autres effets positifs sur l'environnement, de garantir que le carbone stocké dans la tourbe y reste fixé.

La fondation myclimate bénéficiera en contrepartie de sa participation des émissions de CO2 évitées par cette remise en eau. Ces émissions de CO2 évitées seront éligibles pour devenir des réductions d'émissions de CO2 valorisables (REV). Ces REV pourront être vendues par myclimate sur le marché volontaire du CO2.

Les expériences menées ces dernières années montrent que les mesures prévues ont des effets très favorables sur la biodiversité et permettent le maintien, le développement voire la réapparition d'espèces disparues de notre canton.

Le retour de certaines espèces grâce aux mesures de revitalisation passées est un signal positif confirmant qu'en mettant en œuvre les mesures prévues et en les mettant en réseau, on pourra contribuer à l'échelle de notre canton à la promotion de la biodiversité.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Revitalisation et création d'habitats	7'306'279	4'206'638	3'099'641

c) Espèces et mesures d'aménagement

La conservation d'espèces rares, menacées ou prioritaires pour la Confédération passe par la mise en œuvre de mesures ciblées sur ces espèces en se basant sur des plans d'action.

De manière synthétique les principaux types de mesures concernent :

- l'élaboration de plan d'action et mise en œuvre (espèces floristiques, triton lobé, crapaud sonneur, cistude, Grand rhinolophe) ;
- la création de buttes à hirondelles ;
- la lutte contre la grenouille rieuse et la tortue de Floride.

L'exemple de la Leste dryade, une libellule considérée comme au bord de l'extinction, mérite d'être cité, car elle pourra bénéficier du programme mis en place. Cette espèce colonise des habitats pauvres en éléments nutritifs, temporairement inondés, avec comme caractéristique principale une forte fluctuation annuelle du niveau d'eau allant jusqu'à son assèchement. Cette espèce n'avait plus été revue dans le canton depuis 1988 jusqu'à ce qu'une petite population soit découverte en 2019 dans un étang revitalisé dans la Vallée des Ponts-de-Martel. L'installation de cette espèce est encore précaire et il est prévu dans le programme d'élaborer un plan d'action et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour pérenniser sa présence dans le canton de Neuchâtel.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Espèce et mesures d'aménagement	1'986'850	1'023'775	963'075

d) Soutien à l'exploitation agricole extensive

Dans la zone agricole, le soutien à l'exploitation extensive de surfaces agricoles avec des mesures ciblées espèces va se poursuivre pendant la période 2020-2024. Rappelons ici que le soutien à une exploitation agricole particulièrement respectueuse de la nature passe d'abord par les paiements directs agricoles (surface de promotion de la biodiversité et surfaces faisant partie d'un réseau écologique). Il s'agit par des contrats LPN subventionnés par l'OFEV de soutenir des mesures particulières supplémentaires, comme un retard de fauche, une fauche échelonnée, une pâture différenciée (date ou charge), un entretien particulier des structures ligneuses (buissons), la gestion des boisés (coupes d'éclaircies ou mesures en faveur du rajeunissement), la création de petites structures telles des tas d'épierrage ou des zones humides, etc. Sous cette rubrique, on trouvera également le soutien à l'élaboration de ces contrats, au contrôle de leur respect ainsi que des dispositions de protection.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Soutien à l'exploitation agricole	1'022'912	597'912	425'000

e) Lutte contre les espèces invasives

Les espèces invasives sont devenues un thème d'actualité, car elles portent atteinte à la biodiversité, aux infrastructures et pour certaines d'entre elles à la santé humaine (l'ambroisie). La Confédération a établi son plan d'action. Dans ce cadre, le canton entend lutter contre les espèces sur lesquelles il peut avoir des effets en mettant la priorité sur les zones de protection de la nature et les biotopes dignes de protection au sens de la LPN.

Un projet vise en particulier à lutter contre la renouée du Japon le long des rives du Lac de Neuchâtel et de ses affluents (Seyon, Areuse, etc.). En effet, cette espèce est particulièrement problématique, car de nouvelles plantes peuvent pousser à partir de tout petits fragments de racines, mais aussi à partir de morceaux de tige. Elle a donc une grande capacité de dispersion, de l'amont à l'aval, et colonise progressivement les rives des lacs et cours d'eau. Elle forme des peuplements denses qui empêchent la végétation naturelle de se développer.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Lutte contre les espèces invasives	606’270	242’508	363’762

f) Études de base

Plusieurs études de base sont prévues dans le cadre de cette période. De manière synthétique, les principaux types d’études concernent:

- la mise à jour des inventaires nature des communes dans le cadre de la révision de leurs plans d’aménagements communaux (soutien aux communes) ;
- le suivi de l’effet des mesures de gestion qui ont été prises ;
- le suivi de l’effet des réseaux agricoles sur la biodiversité.

La mise à jour des inventaires nature permettra de disposer d’un état actuel de la biodiversité dans le canton et, aux communes, de déterminer les objets qu’elles entendent mettre sous protection communale. Elle permettra également d’évaluer l’efficacité des mesures de protection prises par le passé, dans un but d’amélioration.

À titre d’exemple, un suivi de l’effet des mesures a été mis en place dans le pâturage des Replans aux Bayards. Il s’agissait d’évaluer si la suppression de l’apport d’engrais sur des surfaces auparavant engraissées pouvait conduire à une amélioration de la qualité de la végétation ou le renforcement voire l’apparition d’espèces caractéristiques des milieux maigres au détriment des espèces nitrophiles. Après deux relevés de carrés permanents intervenus dans un intervalle de trois ans, on a déjà pu observer une tendance générale au renforcement de la végétation des prairies maigres au détriment des espèces nitrophiles, ce qui laisse à penser que lorsque le sol présente de bonnes caractéristiques et que l’exploitation agricole est adaptée, il est possible de retrouver assez rapidement des milieux importants pour la biodiversité.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Études de base	1'408’900	686’743	722’157

g) Mise sous protection

Le canton entend s’investir ces 5 prochaines années pour la mise sous protection des réservoirs de biodiversité. Ce travail sera mené en parallèle et de manière coordonnée au travail que les communes entreprennent afin de réviser leurs plans d’aménagement communaux. Elles ont en effet 5 ans pour le faire suite à l’adoption par le Conseil fédéral, dans sa séance du 27 février 2019, du nouveau plan directeur cantonal.

Ainsi, à l’issue de cette période RPT, la protection des réservoirs de biodiversités, qu’ils soient d’importance nationale (site à batraciens d’importance nationale), cantonale (ICOP) ou locale (zone de protection communale) sera bien avancée.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Mise sous protection	1'055’000	533’250	521’750

h) Encadrement

Avec l’augmentation sensible des moyens financiers mis à disposition par la Confédération et des moyens que le canton investit, la bonne gestion du programme déposé repose sur le renforcement des ressources humaines. La création d’un poste temporaire est ainsi envisagée.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Encadrement	400’000	160’000	240’000

i) Information et sensibilisation

L’information et la sensibilisation sont particulièrement importantes afin de contribuer à la prise de conscience de la population des valeurs naturelles de notre canton, de ce qu’elle peut faire en faveur de la nature et des règles qu’il faut respecter dans les sites particulièrement sensibles.

Dans le programme déposé, on trouve de l’information sur les néophytes, sur les chauves-souris, de la signalisation de territoires particuliers, un guide de découverte de la nature neuchâteloise, la sensibilisation du jeune public ainsi que l’activité d’information et de sensibilisation des rangers, concentrée sur la réserve naturelle du Creux du Van.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Information et sensibilisation	1'218’202	522’222	695’980

j) Soutien aux centres de compétence

Différents centres de compétences, aux niveaux suisse ou intercantonal, apportent leur expertise en matière de gestion de la faune, des milieux et des habitats au SFFN et à l’OFEV. Cela concerne les amphibiens (Karch), les chauves-souris (CCO), la flore et les champignons.

Nous mettrons ici en exergue le projet particulier de la Fondation de la tourbière aux Ponts-de-Martel qui vise à créer un centre de compétence dans la gestion des marais. Ce centre permettra aux spécialistes d’étudier le fonctionnement et la biodiversité des tourbières, leurs impacts, ainsi que les techniques pour assurer leur restauration et leur

valorisation. La Confédération soutient actuellement le développement du projet et à futur son fonctionnement dans le cadre de ce programme.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Soutien aux centres de compétence	786’619	404’119	382’500

Les engagements financiers du programme décrit ci-dessus se traduisent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	**Subvention fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Stratégie globale cantonale	170’000	120’000	50’000
Revitalisation et création d'habitats	7'306’279	4'206’638	3'099’641
Espèces et mesures d'aménagement	1'986’850	1'023’775	963'075
Soutien à l'exploitation agricole	1'022’912	597’912	425’000
Lutte contre les espèces invasives	606’270	242’508	363’762
Études de base	1'408’900	686’743	722’157
Mise sous protection	1'055’000	533’250	521’750
Encadrement	400’000	160’000	240’000
Information et sensibilisation	1'218’202	522’222	695’980
Soutien aux centres de compétence	786’619	404’119	382’500
Total brut TTC	**15'961’032**	**8'497’167**	**7'463’865**

La part cantonale, c’est-à-dire le reste à charge du canton, est non seulement prise en charge par l’État de Neuchâtel pour un montant de 4'546'833 francs mais aussi par des tiers (communes, associations, fondations entreprises), pour un total de 2'917’032 francs.

5. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi de la mise en œuvre des conventions-programmes « Paysages dignes de protection » et « Protection de la nature » sera assuré par le Département du développement territorial et de l’environnement et par son service de la faune, des forêts et de la nature.

Le Conseil d'État relève que la concrétisation des nombreux projets prévus par l’État, les communes ou les tiers est tributaire de nombreux facteurs. La certitude de leur concrétisation sur la période concernée n’est donc pas absolue.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des projets décrits ci-dessus n’est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans.

Consciente de cette situation, la Confédération a prévu de travailler avec des mesures de substitution qui doivent cependant répondre aux mêmes impératifs que les mesures déposées dans les conventions-programmes.

Elle prévoit donc le dispositif suivant : « *Si une prestation convenue … ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme ».*

6. PERSONNEL

Afin de pouvoir soutenir les différents porteurs de projet pour la mise en œuvre des mesures projetées, la demande de crédit d'engagement « Nature » intègre la création d'un poste de travail pour une durée limitée à la durée de la convention-programme, poste subventionné à hauteur de 40% par la Confédération.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Ces crédits d'engagement portent sur une période de 5 ans. La priorisation des projets a été déterminée sur la base de la conception directrice cantonale de la protection de la nature et en accord avec la Confédération, selon les prescriptions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de son ordonnance (OPN).

Le canton de Neuchâtel, les communes et divers partenaires avec l'aide de la Confédération vont investir 17'541'032 francs dans un programme en faveur de la nature et du paysage pour la prochaine période 2020-2024 dont 8'816'919 francs au compte de résultats et 5'658'080 francs au compte des investissements, le solde de 3'066'033 francs étant pris en charge par des tiers.

Les dépenses brutes relatives aux projets sous la responsabilité de l'État de Neuchâtel totalisent 10'856'459 francs, ceux sous la responsabilité de tiers (communes, associations, fondations, entreprises) 6'684'573 francs.

L'ensemble des projets bénéficient de subventions fédérales, les projets gérés par l'État de Neuchâtel à hauteur de 5'688'626 francs et 3'618'541 francs pour les projets gérés par des tiers.

Les subventions en faveur des tiers transitant par le compte de résultats du budget de l'État de Neuchâtel (subventions à redistribuer, groupe 47 et subventions redistribuées, groupe 37), elles doivent donc être intégrées aux demandes de crédit d'engagement.

Le récapitulatif des dépenses pour les deux conventions-programmes se présente de la manière suivante :

	Coûts totaux	Total subvention fédérale
CP 20-24 Protection de la Nature	15'961'032	8'497'167
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'580'000	810'000
Total de la CP 20-24	**17'541'032**	**9'307'167**

Dont projets financés par des tiers	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge des tiers
CP 20-24 Protection de la Nature	6'386'573	3'469'541	2'917'033
CP 20-24 Paysages dignes de protection	298'000	149'000	149'000
	6'684'573	**3'618'541**	**3'066'033**

Dont projets financés par l'État de Neuchâtel	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge de l'État de Neuchâtel
CP 20-24 Protection de la Nature	9'574'459	5'027'626	4'546'833
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'282'000	661'000	621'000
	10'856'459	**5'688'626**	**5'167'833**

Montant du crédit d'engagement	
CP 20-24 Protection de la Nature	13'044'000
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'431'000
Total du crédit d'engagement	**14'475'000**

Les montants à la charge de l'État sont inscrits au budget 2020 et prévus au plan financier et des tâches (PFT).

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement des programmes dans les conventions-programmes 2020-2024 :

	Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
	Compte des investissements :					
	Dépenses - Études	218'080	48'000	40'000	25'000	-
	Dépenses - Terrains nat. protégés	558'000	730'500	1'055'500	812'500	1'015'500
	Dépenses - Mise sous protection	170'000	195'000	325'000	245'000	220'000
	- Recettes	-509'940	-533'400	-804'150	-571'650	-681'400
[1]	**Dépenses nettes**	**436'140**	**440'100**	**616'350**	**510'850**	**554'100**
	Compte de résultats :					
	Amort. Études (5 ans)	-	14'008	18'008	22'008	22'008
	Amort. Terrains nat. protégés (50 ans)	-	23'860	50'055	79'725	108'265
	Amort. Mise sous prot. (25 ans)	-	15'100	31'250	50'520	67'470
	Dépenses	1'745'261	1'757'789	1'757'789	1'778'040	1'778'040
	- Recettes	-1'223'226	-1'235'726	-1'235'725	-1'255'975	-1'255'975
	- Revenus liés (activation des salaires)	-82'000	-104'000	-158'000	-120'000	-136'000
[2]	**Total charges nettes**	**440'035**	**471'031**	**463'377**	**554'318**	**583'808**
	Compte de financement :					
[3]	**Solde ***	**876'175**	**858'163**	**980'414**	**912'915**	**940'165**

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

8. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'État.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

10. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le premier décret proposé (convention-programme « Paysages dignes de protection ») est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36 alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEc), du 24 juin 2014.

Le second décret proposé (convention-programme « Protection de la nature ») est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'art. 36, alinéa 1, lettre a (LFinEC) du 24 juin 2014. Il requiert dès lors l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

11. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur, en particulier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu).

13. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le décret présenté au Grand Conseil, qui entraîne une dépense, est soumis au référendum facultatif en vertu des articles 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution cantonale et 119, lettre b de la loi sur les droits politiques.

14. MOTION 19.162

14.1. Introduction

Nous rappelons la teneur de la motion ci-dessous :

> 19.162
> Motion Fabien Fivaz
> Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !
>
> *Contenu :*
> *Le canton de Neuchâtel est prié d'élaborer une stratégie pour la protection de la biodiversité et de proposer un plan d'action pour la mettre en œuvre.*
> *Dans ce cadre, le Conseil d'État met en place un réseau d'aires protégées ou gérées de manière à renforcer la biodiversité, interconnectées, sur le territoire cantonal. Ce réseau doit permettre de protéger la biodiversité neuchâteloise, soit l'ensemble des espèces et écosystèmes typiques du canton. Ce réseau peut inclure des surfaces gérées par des tiers. Il doit s'inscrire dans l'infrastructure écologique intercantonale/nationale.*
> *Le canton propose un réseau qui permet d'atteindre les objectifs d'Aichi de la Convention sur la biodiversité (17% du territoire protégé), ratifié par la Suisse.*
> *Développement (obligatoire) :*
> *Le rapport sur la biodiversité récemment publié par l'ONU est alarmant : à l'échelle mondiale, une espèce sur huit est menacée d'extinction à court ou moyen terme, soit plus d'un million d'espèces. La situation n'est pas plus réjouissante en Suisse. Selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (2011), 36% des 10'350 espèces examinées sont considérées comme menacées à des degrés divers. Si on ajoute à ce chiffre les espèces classées comme potentiellement menacées dans les listes rouges (environ 1'000 espèces supplémentaires), près de la moitié de la faune et de la flore indigène est*

menacée. Les écosystèmes ne sont pas mieux lotis : près de 50% des milieux naturels sont menacés.
Les écosystèmes et les espèces qui les composent rendent pourtant des services essentiels : pollinisation, épuration des eaux, protection contre les dangers naturels, recyclage de la matière organique, etc. Des services gratuits que la technologie ne pourra jamais remplacer.
Aujourd'hui, les cinq réserves naturelles cantonales couvrent une surface d'un peu plus de 2'000 hectares, environ 2,8% de la surface cantonale. Les inventaires fédéraux liés à la biodiversité (prés et pâturages secs, bas- et hauts-marais, zones alluviales et zone de reproduction des batraciens) complètent le réseau, de même que des aires de tiers. La Suisse a signé des accords internationaux, s'engageant à protéger au moins 17% du territoire national (Aichi targets de la Convention sur la diversité biologique). Le canton de Neuchâtel en est loin et doit faire sa part.
Au début des années 2000, le canton a créé un inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Sur la quarantaine d'objets proposés, seule une très petite minorité a été effectivement mise sous protection. À ce jour, seuls six plans d'affectation cantonaux (PAC) nature ont été sanctionnés (hors inventaires fédéraux).
Le Conseil d'État est prié de mettre à jour la liste des objets listés dans l'ICOP selon les dernières connaissances, de proposer un plan d'action permettant sa mise en œuvre dans un délai raisonnable et, si besoin, de proposer des mesures de revitalisation pour les biotopes dégradés qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Cette motion a été acceptée par votre autorité en date du 3 septembre 2019 par 96 voix contre 12.

14.2. Réponses aux requêtes de la motion

Le présent rapport fait état de la volonté du Conseil d'État :

- d'élaborer une stratégie globale cantonale (cf. 4.2.a) ;
- d'élaborer un plan d'action (cf. 4.2.a) ;
- de mettre sous protection les objets inscrits à l'inventaire ICOP (cf. 4.2.g) ;
- de mettre en œuvre des mesures de revitalisation et de création de biotopes (cf. 4.2.b).

Ce faisant, le Conseil d'État entend prendre des mesures qui non seulement répondent à la motion, mais s'inscrivent également dans un espace qui ne se limite pas à ces objets particuliers. Avec le concours des communes et de la société civile, le Conseil d'État entend relever le défi de la préservation et la promotion de la biodiversité dans notre canton. Il vous invite donc à procéder à son classement.

15. CONCLUSION

La réalisation de projets de protection de la nature et du paysage est soutenue par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes. Suite à l'adoption du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, les montants mis à disposition des cantons ont fortement augmenté pour la période 2020-2024. Pour cette période, la Confédération s'est engagée à un subventionnement destiné au canton de Neuchâtel à hauteur de 9'307'167 francs pour un montant global de dépenses établi à 17'541'032 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit qui confirmera la volonté de l'État de Neuchâtel de s'investir plus

fortement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage, ainsi que de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines.

Cet investissement du canton permettra également au travers des projets qui vont se concrétiser de renforcer le tissu économique local et d'offrir des opportunités de développement durable.

Enfin, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers des deux conventions-programmes 2020-2024.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis et d'accepter le classement de la motion 19.162.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 1’431'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966 ;

vu la loi sur les finances de l’État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 1’431’000 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2020 à 2024.

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné à financer :

– des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 149'000 francs ;

– des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 1'282'000 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s’élève à 621'000 francs après déduction des subventions fédérales de 810'000 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 13'044’000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966 ;

vu la loi sur les finances de l’État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 13'044’000 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention programme « Protection de la nature » 2020-2024 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2020 à 2024.

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné à financer :

– des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 8'667’920 francs ;

– des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 4'376’080 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s’élève à 4'546’833 francs après déduction des subventions fédérales de 8'497’167 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

SOUTIEN À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE 20.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune aquatique (LFAq)**
- **d'un projet de décret portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel**

(Du 11 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La pêche professionnelle est une profession qui a su conserver un caractère artisanal dans notre région. Elle fournit des produits locaux de qualité qui sont très recherchés par les consommateurs et les commerçants.

Depuis 2017, les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel sont en difficulté en raison d'une baisse importante et continue des rendements. Cette baisse dépasse les 70%, si l'on compare les résultats enregistrés en 2016 à ceux de 2019. Dans ce contexte, le Conseil d'État soumet à l'approbation du Grand Conseil deux modifications du droit cantonal et intercantonal qui visent à soutenir cette profession profondément ancrée dans le patrimoine de notre région.

La première modification introduit dans la loi cantonale sur la faune aquatique la possibilité pour l'État de soutenir financièrement les pêcheurs professionnels, sous certaines conditions. La seconde s'applique au concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel. Elle prévoit de mettre le grand cormoran (ci-après : le cormoran) au plan de chasse et de donner la possibilité aux pêcheurs professionnels, titulaires d'un permis de chasse de catégorie e ou d'un permis de chasse spécial, de tirer cet oiseau à proximité de leurs filets et nasses. Ces mesures de prévention et de régulation sont justifiées par les forts effectifs de cormoran dans la région et compte tenu des conflits importants que cet oiseau piscivore génère avec la pêche professionnelle.

1. ORIGINE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

Alors que les rendements de la pêche professionnelle avoisinaient les 300 à 350 tonnes de poissons à valeur économique entre 2012 et 2016, ces quantités ont brutalement chuté pour atteindre environ 230 tonnes en 2017, puis 160 tonnes en 2018 et seulement 90 tonnes en 2019.

Les poissons principalement concernés par cette diminution sont les palées et bondelles (deux espèces de corégone) qui, en temps normal, constituent la principale source de revenu des pêcheurs professionnels.

La cause de ce recul n'est pas formellement identifiée sur le plan scientifique. Les trois cantons en charge de la gestion de la pêche dans le lac (Fribourg, Neuchâtel et Vaud) et la Corporation des pêcheurs professionnels s'entendent sur le fait qu'il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. Des conditions de reproduction peu favorables, la pauvreté du lac en nutriments, de possibles mortalités dans les jeunes classes d'âge et une pression de prédation importante par les cormorans constituent les causes les plus fréquemment évoquées.

Afin de tenter de mieux comprendre le phénomène, les cantons ont ou vont engager prochainement diverses investigations portant sur la qualité de l'eau ainsi que sur l'état biologique et sanitaire des peuplements de poissons. L'impact du cormoran sur la ressource halieutique sera également évalué plus en détail, tout comme les mesures possibles de prévention des dommages.

Le sujet du cormoran fait actuellement l'objet de discussions nourries en raison de sa présence marquée dans la région des trois lacs. Depuis 2001, année de la première nidification de l'espèce en Suisse, cet oiseau migrateur n'a cessé d'augmenter. Selon les chiffres fournis par la Station ornithologique suisse de Sempach, notre région abrite la population la plus importante de cormorans, avec la présence d'environ 1200 couples nicheurs répartis dans quatre colonies (recensement 2018). Ces quatre colonies se situent toutes sur la rive sud du lac de Neuchâtel, à proximité du Fanel et de Champ Pittet, dans des zones protégées d'importance nationale ou internationale.

Exclusivement piscivore, le cormoran génère des conflits avec la pêche professionnelle. Il cause en effet des dommages aux poissons pris dans les filets et aux filets eux-mêmes. Au vu de la taille actuelle de sa population, l'espèce pourrait par ailleurs avoir un impact direct sur les peuplements de poissons du lac et des rivières avoisinantes.

Les dommages causés par le cormoran à la pêche professionnelle avaient été chiffrés à environ 2'000 francs par pêcheur et par année dans un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 14 avril 2011[1]. L'estimation du TAF était fondée sur des études réalisées entre 2009 et 2010, alors qu'environ trois fois moins de cormorans nichaient sur les bords du lac. Il est dès lors fort probable que le montant actuel des dommages soit nettement plus important que celui estimé à l'époque.

Dans ce contexte et compte tenu des difficultés que traverse la pêche professionnelle, le Conseil d'État soumet à l'approbation du Grand Conseil deux modifications du droit.

La première modification concerne la loi cantonale sur la faune aquatique. Elle introduit la possibilité pour l'État de soutenir financièrement les entreprises de pêche professionnelle du canton. Le texte proposé a été rédigé sous la forme potestative, l'État gardant la compétence d'octroyer ou non des aides financières selon les circonstances.

La seconde modification concerne le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel. Elle prévoit de mettre le cormoran au plan de chasse et de donner la possibilité aux pêcheurs professionnels de tirer cet oiseau à proximité de leurs filets et nasses pour se prémunir des dommages qu'ils causent, pour autant qu'ils soient au bénéfice d'un permis de chasse de catégorie e (gibier d'eau) ou d'un permis de chasse spécial réservé aux titulaires d'un permis de pêche professionnel (cf. ci-dessous ad art. 7).

[1] Arrêt du Tribunal administratif fédéral du 14 avril 2011 A-2030/2010, consid. 5.6 (« 1'365 à 2'490 francs par pêcheur et par an »).

2. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PROPOSÉES

2.1 Modification de la loi sur la faune aquatique

La loi sur la faune aquatique (LFAq), du 26 août 1996 assure l'application dans le canton de la loi fédérale sur la pêche, du 21 juin 1991, et de ses dispositions d'exécution. Elle a notamment pour but d'assurer l'exploitation à long terme des espèces indigènes de poissons et d'écrevisses et de régler l'exercice de la pêche dans le canton (art. 1er, al. 1 litt. c et al. 3). Il est dès lors adéquat de faire figurer le principe d'un soutien de l'État à la pêche professionnelle dans cette loi.

Le projet de modification ne propose pas un soutien automatique et inconditionnel à la profession. Il prévoit au contraire l'octroi d'aides financières sous certaines conditions, l'État demeurant libre de les attribuer selon les circonstances. Les aides pourront prendre la forme de prestations pécuniaires à fonds perdus, de prêts sans intérêts ou à taux d'intérêt réduit et de cautionnement.

2.2 Modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

Le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998, règle et harmonise l'exercice de la chasse aux gibiers d'eau sur le lac de Neuchâtel, indépendamment des limites territoriales cantonales. Il fixe en particulier les espèces pouvant être prélevées ainsi que les armes, période, jours et heures autorisés pour les titulaires d'un permis, qu'ils soient fribourgeois, neuchâtelois ou vaudois.

Le projet de modification du concordat qui vous est soumis prévoit les adaptations suivantes :

- ouverture de la chasse au cormoran sur le lac pour les titulaires d'un permis de chasse de catégorie e (gibier d'eau) ;
- création d'un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de cormorans à proximité des filets et nasses (rayon de 100 mètres) ;
- meilleure définition des tâches et responsabilités de la commission intercantonale, qui exerce la haute surveillance de la chasse sur le lac (ci-après : commission intercantonale).

Par ailleurs, les Conseils d'État des cantons concordataires ont jugé nécessaire de profiter de la présente révision pour revoir ou compléter certaines dispositions du concordat de manière à les adapter aux besoins actuels.

Dans le canton de Neuchâtel, la modification envisagée doit être approuvée par le Grand Conseil, selon l'art. 9, al. 1 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 et l'art. 7, al. 2 de la loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995. Avant cette étape, une convention relative à la modification du concordat (annexe 1) a été établie afin d'assurer une parfaite coordination entre les trois cantons concordataires. Côté neuchâtelois, cette convention a été ratifiée par le chef du DTTE conformément à l'arrêté du Conseil d'État du 20 novembre 2019 déléguant au chef du DDTE la compétence de convenir d'une modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel.

3. CONSULTATION

Conformément à l'article 28 de la loi sur la faune sauvage du 7 février 1995, la commission consultative de la faune sauvage a été invitée à se prononcer sur le projet de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel à l'occasion d'une séance, qui s'est tenue le 30 avril 2019. Cette commission est composée de représentants de la chasse, de la protection de la nature (Pro Natura et WWF), de l'agriculture (CNAV), des forêts et du tourisme.

Lors de cette consultation, les milieux de la chasse ont indiqué qu'ils étaient défavorables au projet, dans la mesure où ce dernier prévoit de réduire le nombre d'espèces chassables sur le lac. Les autres membres de la commission n'ont pas émis d'avis négatifs sur les modifications prévues.

La commission consultative de la faune aquatique a été consultée par voie électronique en février 2020 sur les projets de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel et de la loi sur la faune aquatique, comme le prévoit l'article 3 LFAq. Cette commission est composée de représentants de la pêche professionnelle, de la pêche amateur, de la protection de la nature (Pro Natura et WWF) et des milieux scientifiques.

Les milieux de la pêche professionnelle ont salué les modifications législatives prévues. Ils ont toutefois émis quelques doutes quant à l'efficacité réelle des mesures envisagées contre le cormoran. Selon leur appréciation, la période autorisée devrait notamment être plus étendue et permettre des tirs durant le printemps. À ce sujet, il convient de relever que la période de chasse autorisée est fixée par la législation fédérale. Celle-ci s'étend actuellement du 1er septembre à fin février (art. 3bis OChP). Un représentant des milieux scientifiques a également fourni des commentaires techniques concernant la gestion du cormoran et la prévention de ses dommages sans que cela ne nécessite une adaptation des projets. Les autres membres de la commission n'ont pas émis d'avis négatifs sur les modifications prévues.

4. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Les mesures proposées sont conformes au droit supérieur. Aucune disposition fédérale n'empêche en effet les cantons de prévoir un soutien financier aux entreprises de pêche professionnelle. Par ailleurs, le cormoran est une espèce chassable au sens de l'art. 5, al. 1 let. o de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). Des mesures de prévention des dommages au sens de l'art. 12, al. 1 LChP peuvent donc être prévues sur le lac de Neuchâtel.

5. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS

5.1 Modification de la loi sur la faune aquatique

Article 40a (nouveau)
Cette disposition habilite l'État à accorder aux pêcheurs des subventions appartenant à la catégorie des aides financières au sens de la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, accordées pour promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt général librement

choisies. En l'occurrence, il s'agit de promouvoir une activité donnant accès à des produits locaux de qualité, en veillant à ce qu'elle soit conciliable avec les exigences du développement durable et la promotion de la biodiversité.

L'alinéa 2 énonce les conditions générales d'octroi des subventions : l'entreprise devra avoir son siège dans le canton et mener son activité de manière conforme à la législation et aux exigences du développement durable. Par ailleurs, comme l'octroi d'aides financières est liée aux pertes de rendement subies ces dernières années par les pêcheurs professionnels et potentiellement provoquées par la présence du cormoran, il sera exigé que les bénéficiaires prennent, lorsqu'elles s'avèrent adéquates, des mesures de prévention leur évitant de subir les dommages causés par cet oiseau (par exemple : obtention du permis de chasse spécial pour pêcheurs professionnels, mise en œuvre de mesures d'effarouchement dont l'efficacité est établie).

Moyennant le respect de ces conditions générales, des aides pourront être sollicitées dans les deux situations suivantes (al. 1) :

- l'entreprise s'engage dans un projet de promotion de la biodiversité dont le bien-fondé aura été reconnu par l'État. Il pourra notamment s'agir d'éviter la pêche dans des secteurs où elle est permise mais qui constituent des milieux sensibles pour la faune, tels la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale Fanel–Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin, ou de prendre des mesures relatives à la gestion des déchets de la pêche ;
- l'entreprise fait face à des circonstances extraordinaires entraînant une perte de rendement conséquente et durable de son activité (par exemple : dommages exceptionnels liés à la présence importante de cormorans, grave mortalité piscicole).

Les conditions d'octroi des aides, ainsi que la procédure de demande et d'octroi seront précisées par le Conseil d'État.

Article 40b (nouveau)
Conformément à ce qu'exige la LSub, la loi prévoit la forme que pourront prendre les aides financières, qui seront généralement versées à fonds perdus. Elles pourront être octroyées au moyen d'un contrat de droit public (contrat de prestations), par lequel l'État et le bénéficiaire pourront convenir d'un programme de mesures à mettre en place sur une période donnée par le bénéficiaire.

Article 40c (nouveau)
L'État entend pouvoir exercer son pouvoir d'appréciation pour octroyer des subventions aux pêcheurs professionnels. L'article 40c fixe donc des limites à deux niveaux. D'une part, les aides financières ne pourront être accordées que dans les limites des crédits budgétaires. Par conséquent, si les demandes de subventions présentées ou prévisibles excèdent les ressources disponibles, le Conseil d'Etat établira un ordre de priorité qui régira le traitement des demandes, ainsi que l'octroi et le versement des subventions. Les demandes d'aides financières qui, en raison de l'ordre de priorité, ne pourront pas être prises en considération dans un délai raisonnable, devront être rejetées (art. 18, al. 1 et 3 LSub).

D'autre part, par souci de clarté, le principe énoncé dans la LSub, selon lequel il n'existe pas de droit à l'obtention des aides financières, est repris ici. Cela signifie que si la situation de la pêche professionnelle sur le lac devait évoluer, l'État ne sera pas tenu de prévoir de nouvelles ressources pour maintenir les aides financières.

5.2 Modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

Article 6
Cet article fournit une définition de l'acte de chasse. Les pratiques décrites à l'al. 2 let. e et f du texte actuel constituent des infractions à la législation sur la chasse, conformément aux art. 17, al. 1 let b et 18, al. 1 let f LChP. Il n'est donc pas adéquat de les considérer comme des actes de chasse qui seraient autorisés aux titulaires d'un permis de chasse. Ces dispositions ont donc été supprimées dans le nouveau projet. Il en va de même du transport d'animaux protégés capturés ou tués (al. 2 let. g du texte actuel) qui constitue également une infraction à la législation fédérale sur la chasse (art. 17, al. 1 let c LChP). La let. g a donc été corrigée en conséquence dans le nouveau projet.

Article 7
En plus du permis de chasse annuel, il est proposé de rajouter un nouveau type de permis dénommé « permis spécial » ne pouvant être délivré qu'aux seuls titulaires d'un permis de pêche professionnel. Ce permis donnerait la possibilité aux pêcheurs professionnels d'effectuer des tirs isolés de grands cormorans dans un rayon de 100 mètres autour des engins de pêche. Par engins de pêche, on entend les filets et nasses autorisés par le règlement d'exécution du concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel.

La création du permis spécial constitue une mesure de prévention des dommages au sens de l'art. 12, al. 1 LChP. Cette mesure est justifiée par les dégâts que le cormoran provoque aux exploitations de pêche professionnelle. Cet oiseau piscivore plonge en effet à proximité des filets et nasses et essaye de capturer les poissons s'y trouvant. Ce comportement provoque non seulement des pertes de poissons exploitables mais également des dommages aux filets.

Pour obtenir un permis spécial, le pêcheur professionnel devra avoir passé avec succès un examen spécifique. Celui-ci sera organisé par les cantons concordataires et portera sur l'ensemble des connaissances à acquérir pour effectuer des tirs conformes au droit, dans le respect strict des règles usuelles de sécurité. Une formation préalable d'une vingtaine d'heures au minimum sera assurée par les cantons concordataires. Elle traitera de la connaissance de la législation et de la faune, du maniement et de l'utilisation des armes ainsi que des règles de sécurité, avec un accent porté sur cette dernière thématique. Une fois l'examen passé avec succès, le pêcheur professionnel souhaitant obtenir un permis spécial devra encore contracter une assurance responsabilité civile en matière de chasse au sens de l'art. 15 et 16 LChP. Il devra également avoir passé avec succès l'épreuve périodique de tir dispensée par l'un des cantons concordataires.

Article 8
Comme déjà relevé, la mise en œuvre de tirs à proximité des engins de pêche professionnelle constitue une mesure de prévention des dommages causés par le cormoran, au sens de l'art. 12, al. 1 LChP. Dans ce contexte, il est proposé de remettre gratuitement le permis spécial aux pêcheurs professionnels, aux conditions inscrites à l'art. 7 du concordat.

Article 10
En plus de l'instauration d'un permis spécial pour les pêcheurs professionnels, il est proposé d'ajouter le cormoran à la liste des espèces pouvant être chassées par les titulaires d'un permis annuel « ordinaire » (catégorie e pour le gibier d'eau). Cette mesure est conforme au droit fédéral, le cormoran étant une espèce chassable au sens de l'art. 5, al. 1 let o LChP.

En parallèle, il est proposé de réduire la liste des espèces pouvant être chassées afin de tenir compte des intérêts de la protection des oiseaux. Selon le nouveau projet, seul le

canard colvert, espèce non menacée, pourra encore être chassé sur le lac en plus du cormoran.

Les autres espèces citées dans le texte actuel soit la sarcelle d'hiver, les fuligules milouin et morillon, le grèbe huppé et la foulque macroule ne seront désormais plus chassables sur le lac de Neuchâtel.

Pour le fuligule milouin (statut « en danger » selon la liste rouge), le fuligule morillon (statut « vulnérable ») et la sarcelle d'hiver (statut « vulnérable ») leur suppression au plan de chasse se justifie par le fait qu'ils figurent dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de Suisse. Le grèbe huppé et la foulque macroule ne sont en revanche pas menacés. Ils présentent toutefois très peu d'intérêt pour la chasse car ils ne sont pas recherchés pour leur chair.

La liste des espèces chassables pourrait être revue d'ici à quelques années, compte tenu de l'évolution du statut de certains oiseaux. Dans ce contexte, il est proposé de prévoir une disposition donnant la compétence à la commission intercantonale de modifier cette liste, dans les limites du droit fédéral. Cet alinéa permettra notamment aux cantons de répercuter les éventuelles modifications du droit fédéral (modification du statut de protection d'une espèce) sans devoir procéder à une nouvelle modification du concordat.

Article 11
Le tir à partir de bateaux à moteur d'une puissance supérieure à 6 KW (soit 8 CV) est interdit par l'art. 2, al. 1 let j de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Une dérogation est toutefois prévue lorsqu'il s'agit « *d'empêcher que les engins de pêche déployés dans la pratique de la pêche professionnelle ne subissent des dégâts* ».

Comme les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel emploient tous des bateaux à moteur de puissance supérieure à 8 CV, une pareille dérogation a été prévue dans le nouveau projet de concordat pour les titulaires d'un permis spécial.

Enfin, il est proposé de supprimer l'al. 4 du texte actuel qui ne fait que citer une autre base légale s'appliquant à la navigation mais n'est en rien lié à la pratique de la chasse sur le lac.

Article 12
Le nouveau projet est plus précis en ce qui concerne le type d'arme autorisé. Il exclut tout usage de carabine ou fusil à balle pour des questions de sécurité. La zone de risque peut en effet s'étendre de 1500 à 6000 mètres pour ce type d'arme.

La précision apportée à l'art. 12 dans le nouveau projet ne pose aucun problème pour l'exercice de la chasse sur le lac. En effet, la chasse au gibier d'eau est traditionnellement réalisée au moyen de fusils à grenaille.

Article 14
Les formes ou blettes sont de faux canards en plastique ou en bois utilisés à la chasse. Ils permettent d'attirer des canards sauvages qui les confondent avec des congénères et d'ainsi augmenter l'efficacité du chasseur. À notre connaissance, ce mode de chasse est peu ou pas utilisé sur le lac de Neuchâtel. Il est donc proposé de l'interdire.

Article 16
Comme déjà mentionné, la réalisation de tirs à proximité des engins de pêche professionnel par les titulaires d'un permis spécial constitue une mesure de prévention des dommages causés par le cormoran, au sens de l'art. 12, al. 1 LChP.

Dans ce contexte, il est justifié de limiter ces tirs à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres autour des filets et nasses de pêche professionnelle.

Article 18
Le nouveau projet prévoit d'autoriser les tirs de cormorans par les titulaires d'un permis spécial durant la période à laquelle le cormoran peut être chassé au sens de la législation fédérale sur la chasse. Actuellement, cette période s'étend du 1er septembre à fin février (art. 3bis, al. 2 let b OChP).

Il est proposé de ne pas citer explicitement la période dans le nouveau projet de concordat car elle pourrait être prochainement modifiée (1er septembre au 15 mars) dans le cadre de la révision en cours de la LChP.

Article 19
Afin d'avoir une certaine uniformité entre les dispositions légales régissant la chasse sur le lac de Neuchâtel et les territoires avoisinants, il est proposé d'ajouter le Nouvel-An dans la liste des jours fériés durant lesquels la pratique de la chasse est interdite.

Pour les mêmes motifs, il est également proposé de définir les heures de chasse autorisées sur la base des éphémérides (heures de lever et de coucher du soleil). Au lieu d'heures fixes, le nouveau texte autorise désormais la chasse depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Cette manière de faire garantit une chasse possible depuis l'aube jusqu'au crépuscule.

Les heures de lever et de coucher du soleil seront communiquées chaque année aux chasseurs par le biais des règlements ou arrêtés de chasse publiés dans les trois cantons concordataires.

Enfin les heures durant lesquelles le titulaire d'un permis peut se trouver sur le lac avec une arme ont été mieux définies en fixant dorénavant une période. Elles ont également été étendues afin de prendre en considération la pratique de la pêche professionnelle.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le présent dossier n'a pas d'impact sur le projet de réforme de l'État.

7. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les modifications prévues de la législation n'ont pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La modification de la loi sur la faune aquatique n'aura pas d'incidence sur le personnel de l'État. En ce qui concerne les aspects financiers, le Conseil d'État a la volonté de soutenir la pêche professionnelle et de l'accompagner au mieux durant cette période difficile. Il prévoit en conséquence un soutien aux douze entreprises du canton durant les trois prochains exercices budgétaires, sous la forme de prestations pécuniaires à fonds perdus. Les conséquences financières attendues sont les suivantes :

- Exercice 2020 : 150'000 francs (montant déjà inscrit au budget) ;

- Exercice 2021 : 100’000 francs ;
- Exercice 2022 :100'000 francs.

Les montant prévus ne seront versés que pour autant que les entreprises de pêche professionnelle respectent les conditions fixées dans le projet de loi. Les modalités seront les suivantes :

a) Exercice 2020

- 13'000 francs pour les onze titulaires d’un permis A[2] ;
- 6’500 francs pour le titulaire d’un permis B au bénéfice d’une rente AVS.

b) Exercices 2021 et 2022

- 8’500 francs d’aide financière annuelle pour les onze titulaires d’un permis A ;
- 4'250 francs d’aide financière annuelle pour le titulaire d’un permis B au bénéfice d’une rente AVS.

Une réévaluation de la situation est prévue dès 2023. Selon l’évolution des conditions de pêche, le Conseil d’État pourrait proposer la poursuite des aides, leur réduction ou encore leur interruption.

Le Conseil d’État précise encore que les trois cantons concordataires se sont adressés à la Confédération afin de solliciter son appui financier. Des réflexions sont en cours au sujet d’un possible soutien de la pêche professionnelle sur le plus long terme reposant sur le nouvel article 11, al. 6 LChP adopté par les Chambres fédérales le 27 septembre 2019. Ce soutien serait conditionné au renoncement de la pratique de la pêche dans les réserves d’oiseaux d’eau et de migrateurs d’importance internationale ou nationale (cf. chap. 5.1). Un tel renoncement permettrait en effet de réduire les dérangements de la faune aviaire dans ces milieux sensibles. À ce titre, des indemnités pourraient être versées aux pêcheurs professionnels conjointement par les cantons et la Confédération. L’appui financier des autorités fédérales n’est pas acquis en l’état et dépendra de l’entrée en vigueur de la modification de la LChP actuellement combattue par un référendum.

En ce qui concerne la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, celle-ci n’aura pas d’incidence significative sur les finances, si ce n’est la mise en place des formations et examens nécessaires à l’obtention du nouveau permis. Les charges ainsi générées (frais de location des stands de tir, prestations propres des gardes-faune) seront couvertes de manière coordonnée par les trois cantons concordataires. Dans le contexte actuel, une participation financière des pêcheurs professionnels ne sera pas demandée.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les projets de modification de la loi sur la faune aquatique et du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel sont adoptés à la majorité simple des votants (art. 309 OGC et 36, al. 1 de la loi sur les finances de l’État et des communes LFinEC, du 24 juin 2014).

[2] Le permis A est le permis de pêche professionnel standard. Le permis B est un permis spécial donnant le droit d’utiliser la moitié des engins autorisés. Le permis B est réservé aux titulaires d’une rente AVS ou AI.

10. RÉFÉRENDUM

Les modifications de la loi sur la faune aquatique et du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel sont soumises au référendum populaire facultatif (art. 42, al. 3, litt. a Cst. NE).

11. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à approuver les modifications de la loi sur la faune aquatique et du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la faune aquatique (LFAq)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la pêche, du 21 juin 1991[3] ;

vu la loi sur les subventions, du 1er février 1999[4] ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 mars 2020,

décrète :

Article premier La loi sur la faune aquatique (LFAq), du 26 août 1996, est modifiée comme suit :

Titre précédant l'article 41 (nouveau)

Section 4 : Soutien aux pêcheurs professionnels

Art. 40a (nouveau)

Aides financières
a) Bénéficiaires et conditions

[1]Des subventions sous forme d'aides financières peuvent être accordées aux entreprises de pêche professionnelle dont l'activité est régie par le concordat sur l'exercice de la pêche dans le lac de Neuchâtel

a) qui s'engagent à mener dans le cadre de leur activité un projet de promotion de la biodiversité dont le bien-fondé est reconnu par l'État, ou

b) qui, en raison de circonstances extraordinaires, subissent une perte de rendement conséquente et durable dont ils ne peuvent supporter complètement les conséquences économiques.

[2]L'octroi des aides est subordonné aux conditions suivantes :

a) l'entreprise a son siège dans le canton de Neuchâtel ;

b) elle mène son activité dans le respect de la législation en vigueur et des exigences du développement durable ;

c) elle met en place des mesures de prévention autorisées par la législation en vigueur et propres à éviter les dommages que la faune sauvage pourrait causer à son activité.

[3]Le Conseil d'État détaille les conditions d'octroi des aides et règle la procédure.

Art. 40b (nouveau)

b) Forme

[1]Les subventions peuvent être attribuées sous forme de prestations pécuniaires à fonds perdus, de prêts sans intérêts ou à taux d'intérêt réduit et de cautionnement.

---

[3] RS 923.0

[4] RSN 601.8

[2]Elles sont allouées par voie de décision ou font l'objet de contrats de prestations.

Art. 40c (nouveau)

c) Limites

[1]Les aides financières sont versées dans les limites des crédits budgétaires.

[2]Les présentes dispositions ne donnent aucun droit au versement des aides financières.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 5 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 7 de la loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995 ;

vu le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998 ;

vu la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, adoptée par la commission intercantonale exerçant la haute surveillance de la chasse sur le lac de Neuchâtel le 20 décembre 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 mars 2020,

décrète :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel approuve la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 20 décembre 2019.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

[3]Ce décret sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise

[4]L'entrée en vigueur est fixée dès son acceptation par les trois cantons concordataires.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

ANNEXE

Annexe 1

CONVENTION RELATIVE À LA MODIFICATION DU CONCORDAT CONCERNANT LA CHASSE SUR LE LAC DE NEUCHÂTEL, DU 19 FÉVRIER 1998

Convention relative à la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998

du 20 décembre 2019

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale,

Les conseillers/conseillère d'État responsables de la chasse des cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud conviennent que le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 19 février 1998, est modifié comme suit :

Art. 6, al. 2, let. e, f et g

e) *abrogé ;*
f) *abrogé ;*
g) le transport de gibier capturé ou tué.

Art. 7, al. 1, 3 et 4, al.5 (nouveau)

[1]Nul ne peut chasser sur le lac sans être titulaire d'un permis délivré par le canton de son domicile civil. Les types de permis délivrés sont les suivants :

a) le permis annuel ;
b) le permis spécial, qui ne peut être délivré qu'aux titulaires d'un permis de pêche professionnel, au sens du concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel, du 19 mai 2003.

[3]Pour obtenir un permis, le requérant doit :

a) remplir les conditions prévues par la législation du canton chargé de la délivrance ou, pour les titulaires d'un permis de pêche professionnel, avoir subi avec succès l'examen spécifique et l'épreuve périodique de tir dispensés par l'un des cantons concordataires ;
b) lettre b actuelle
c) être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile en matière de chasse.

[4]L'examen spécifique pour l'obtention du permis spécial porte sur la connaissance de la législation concernant l'exercice de la chasse, le maniement et l'utilisation des armes, les règles de sécurité et la connaissance des oiseaux aquatiques. La commission intercantonale mentionnée dans le présent concordat (ci-après : la commission intercantonale) en règle les modalités.

[5]*Al. 4 actuel*

Art. 8, al. 4 (nouveau)

[4]Le permis spécial est remis gratuitement aux pêcheurs professionnels en activité qui en font la demande.

Art. 10, al. 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le permis annuel donne le droit de chasser le canard colvert et le cormoran.

[2]Le permis spécial donne le droit de chasser le cormoran.

[3]La commission intercantonale peut modifier la liste des espèces pouvant être chassées, dans les limites du droit fédéral. Les titulaires de permis sont avertis de ces modifications avant la saison de chasse, selon la procédure prévue à cet effet par chaque canton concordataire.

Art. 11, al. 3 et 4

[3]Ces dispositions ne s'appliquent pas aux titulaires d'un permis spécial.

[4]Est considéré comme une embarcation tout bateau, radeau ou engin analogue, qu'il soit amarré, ancré ou non.

Art. 12

Seuls peuvent être utilisés les fusils de chasse à grenaille :

a) qui sont admis par le canton qui a délivré le permis ;
b) qui ont été contrôlés conformément aux prescriptions édictées par ce canton.

Art. 14

L'usage de moyens artificiels destinés à déloger ou à attirer le gibier est interdit.

Art. 16, al. 1 let. d (nouvelle)

d) pour les titulaires d'un permis spécial, dans un rayon dépassant 100 mètres autour des engins de pêche professionnelle.

Art. 18, al. 1, 2 et 3

[1]Les types de permis sont valables comme suit :

a) pour le permis annuel : du 1er octobre de l'année pendant laquelle il a été délivré au 31 janvier de l'année suivante ;
b) pour le permis spécial : durant la période à laquelle le cormoran peut être chassé au sens de la législation fédérale sur la chasse.

[2]La date d'ouverture de la chasse est retardée d'un jour si le premier jour de chasse est un dimanche.

[3]La date de fermeture de la chasse est avancée d'un jour si le dernier jour de chasse est un dimanche.

Art. 19, al. 1, 2, 3 et 4, al. 5 (nouveau)

[1]Il est interdit de chasser le dimanche, le jour de la Toussaint (1er novembre), le jour de Noël et à Nouvel-An (1er janvier).

[2]La chasse est autorisée, pour autant que la visibilité soit suffisante, depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

[3]Ces heures sont communiquées aux chasseurs avant le début de la saison de chasse, selon la procédure prévue à cet effet par chaque canton concordataire.

[4]En dehors de ces heures, les armes doivent être déchargées.

[5]Toute personne se trouvant sur le lac avec des armes, depuis trois heures après la fermeture jusqu'à trois heures avant l'ouverture, est réputée contrevenir aux dispositions du présent article.

Didier Castella	Béatrice Métraux	Laurent Favre
Conseiller d'État	Conseillère d'État	Conseiller d'État
Fribourg	Lausanne	Neuchâtel

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES 20.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

(Du 20 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT) entrée en vigueur au 1er janvier 2008, cette dernière a renforcé son offre de partenariat avec les cantons et les communes dans de nombreux domaines, dont celui de la gestion des dangers naturels liés à l'eau et de la protection contre les crues. Le partenariat entre canton et Confédération est concrétisé au travers de conventions-programmes (CP) portant sur une période de 4 ou 5 ans, chaque convention portant sur un domaine particulier.

Une nouvelle période s'ouvrant le 1er janvier 2020, le Conseil d'État a approuvé l'établissement d'une nouvelle convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues », qui permet au canton de Neuchâtel de bénéficier du soutien financier et technique de la Confédération pour mener à bien d'ici à 2024 la réalisation de projets planifiés.

En s'engageant avec l'autorité fédérale, les cantons doivent également fournir leur part au financement des mesures convenues. Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent donc à solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'investissement d'un montant brut de 3'276'000 francs relatif à la protection contre les crues, dont 1'638'000 francs restent à la charge du canton.

La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, délègue la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux communes. Vu les importantes dépenses à consentir pour la mise en œuvre de ces mesures, il est important pour le canton d'encourager et de soutenir les communes pour qu'elles puissent faire face à leurs responsabilités, et de les assister au niveau technique. Néanmoins, nonobstant le processus associant des collectivités publiques dans le développement et la mise en œuvre de mesures de protection, il va de soi que le canton ne se substituera pas aux communes au niveau de leurs responsabilités et devra laisser de côté tout projet dans lequel la commune en charge renonce à investir.

Une dizaine de communes se sont dites intéressées à entreprendre des études et travaux de protection contre les crues durant cette convention-programme parmi lesquelles on peut citer le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers, Cornaux, Cressier et Boudry.

1. INTRODUCTION

Bien que la météo du siècle passé ait été plutôt clémente sous nos cieux, les cartes des dangers liés à l'eau établies selon les directives fédérales montrent que le canton n'est pas épargné par cette problématique. Ces dernières années, plusieurs évènements ont rappelé les risques d'inondation encourus par notre canton, telles par exemple la montée des eaux des lacs de Bienne et Neuchâtel au mois de mai 2015 ou les inondations de janvier 2018 le long de l'Areuse et dans la vallée de La Brévine. Plus récemment, le 21 juin dernier, c'est le Val-de-Ruz qui a subi une crue exceptionnelle du Ruz Chasseran avec les conséquences dramatiques que nous connaissons.

La protection contre les dangers naturels est également un thème d'actualité pour les communes dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local (PAL), dont le processus a débuté en 2019. La présence de dangers naturels implique des contraintes au niveau de l'urbanisation, qui auront en certains endroits des incidences très concrètes sur la marge de manœuvre des communes au niveau de leur plan d'aménagement.

La présence de dangers naturels liés à l'eau implique aussi des restrictions pour les particuliers, qui prennent effet dans le cadre de l'octroi de permis de construire, sous la forme de préavis formulés par le service des ponts et chaussées (SPCH).

Afin de réduire le danger encouru par la population, de protéger les biens et de diminuer les contraintes pesant sur les collectivités et les particuliers, il est indispensable de mettre en œuvre, partout où cela s'avère possible et rentable, des mesures de protection globales et efficaces.

Au vu des art. 2 et 3 de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), du 21 juin 1991, attribuant aux cantons la responsabilité de la protection contre les crues, au vu de l'art. 4 de la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, déléguant cette responsabilité aux communes, à mesure qu'elles sont elles-mêmes à l'origine de la planification des zones d'urbanisation à protéger, et au vu des importantes dépenses induites par la mise en œuvre des mesures de protection à mettre en œuvre, il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin.

2. CONTEXTE ET BUT DU PRÉSENT RAPPORT

Sur le plan fédéral, 2019 correspond à l'année de négociation avec les cantons des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2020-2024. Comme en 2008, 2012 et 2016, le Conseil d'État a négocié avec la Confédération une convention fixant des objectifs en termes de mesures de protection, ainsi que les aspects financiers qui en découlent, dans le domaine des ouvrages de protection contre les crues.

Une convention-programme constitue un contrat entre la Confédération et le canton signataire. Elle permet à ce dernier de bénéficier, durant une période donnée, d'un soutien fédéral, tant au niveau technique que financier pour l'étude et la réalisation de projets déterminés, pour autant que le solde du financement soit assuré par le canton et les communes concernées.

S'agissant de la protection contre les dangers naturels liés à l'eau, il est utile de rappeler que la convention-programme prévoit des subventions à des taux déterminés, soit 50% pour l'acquisition de données de base, nécessaires pour l'identification des besoins et le développement des projets, et 35% pour l'étude et la réalisation de projets de protection. Une fois la convention-programme conclue, sa mise en œuvre incombe au canton, la Confédération n'intervenant que sur demande de ce dernier ou à des fins de suivi financier, une fois par année.

Les mesures complexes exigeant la prise en compte de différents intérêts et une coordination à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes), ainsi que celles dont le montant total de planification et de réalisation s'élève à plus de 5 millions de francs, ne sont pas inscrites dans la convention-programme, mais traitées par la Confédération en tant que « projets individuels », par le biais de décisions de subventions spécifiques aux projets concernés. Le subventionnement des projets individuels est indépendant des crédits alloués aux conventions-programmes. Cependant, le montant octroyé par la Confédération à chaque canton pour ces projets individuels a également été négocié en 2019 parallèlement aux négociations relatives à la convention-programme.

Ainsi, le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent à obtenir, pour les cinq années concernées, les crédits nécessaires à financer la part cantonale relative :

- à l'acquisition des données de base liées aux dangers naturels d'inondation,
- aux études et à la réalisation des travaux de protection contre les crues compris dans l'enveloppe budgétaire de la convention-programme.

Il convient de rappeler que le canton possède une grande liberté pour utiliser les montants alloués par la Confédération au gré de l'avancement des différents projets communaux. Par contre, la Confédération vérifie annuellement l'état d'avancement de la convention-programme et le respect des critères de subventionnement, en particulier la rentabilité des mesures réalisées.

3. RECOUPEMENT AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

La convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » (dont le nom formel est « Ouvrages de protection – eaux ») est en lien avec la convention-programme « Ouvrages de protection – forêts » gérée par le géologue cantonal (attaché au service cantonal de l'aménagement du territoire, SCAT). Certaines données de base, telle la vue d'ensemble des risques, sont communes aux deux conventions-programmes. Dans ces domaines, une coordination technique et financière est assurée entre le SPCH et le SCAT.

La convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » est aussi en lien avec la convention-programme « Revitalisation des eaux », également gérée par le SPCH et qui fait aussi l'objet d'une demande de crédit pour la période 2020-2024. Sur le

fond, les projets de revitalisation et de protection contre les crues sont soumis aux mêmes exigences écologiques, mais se distinguent en terme d'objectif.

Le canton et la Confédération encouragent autant que possible les projets mixtes comportant à la fois des objectifs sécuritaires et environnementaux. Un exemple de projet mixte est le projet « Môtiers-Mauler », projet de protection que la commune de Val-de-Travers prévoit de réaliser en 2020, puisque ledit projet comprend la revitalisation du cours d'eau en aval du secteur à protéger. Cette synergie permettra d'augmenter la part de subvention fédérale du projet en lui allouant des financements issus de la convention-programme « Revitalisation des eaux ».

Les projets de protection contre les crues peuvent également être liés à des projets relevant d'autres thématiques, en particulier l'assainissement de la situation en lien avec la force hydraulique.

Au niveau cantonal, une coordination est organisée de manière régulière entre les principaux services concernés, soit principalement le SPCH, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et le service de la faune, des forêts, et de la nature (SFFN), afin d'exploiter au mieux toutes les synergies possibles entre les différents projets menés dans divers cadres.

4. BILAN DE LA CONVENTION-PROGRAMME 2016-2019 EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

Dans la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » pour la période 2016-2019, le montant total des projets atteignait 2'520'000 francs et portait sur une contribution fédérale de 900'000 francs répartie sur une période de quatre ans. Cette convention a fait l'objet d'un crédit d'engagement de 3'820'000 francs accordé par le Grand Conseil en date du 20 août 2016. Ce crédit assurait le financement non seulement de la convention-programme mais également l'avancement des études d'un projet individuel (hors convention-programme).

De manière synthétique, le bilan de la dernière période peut être exprimé comme suit :

- Réalisation de mesures de protection contre les crues dans les communes de Cressier (rehaussement des berges de la Thielle), de Cornaux (aménagement du ruisseau du Clos-St-Pierre) et de Boudry (Areuse : réaménagement du Pont des Repaires ; Vivier : création d'un déversoir de sécurité) ;

- Réhabilitation d'un ouvrage de protection cantonal (seuil sur l'Areuse) ;

- Études de base : mise à jour des cartes de dangers du Locle (2017), de Boudry (2018) et de la partie amont du Val-de-Travers (2019) ; étude des débits de crue de la région de l'Entre-deux-Lacs ;

- Avancement des études relatives à la protection contre les crues de la commune du Landeron ;

- Évaluation de rentabilité de mesures de protection contre les crues à Boudevilliers ;

- Étude préliminaire sur les inondations de Travers (secteur pont de Travers) ;

- Mesures urgentes permettant de sécuriser le Ruz-Chasseran suite à l'évènement de juin 2019 au Val-de-Ruz, par le biais d'un octroi extraordinaire de 1'671'500 francs par la Confédération, dont 50'000 francs reviennent à la commune, l'État ayant pris à sa charge la quasi intégralité des travaux de remise en état nécessaires.

Avant la catastrophe de juin passé, les dépenses totales pour la période 2016-2019 se montaient provisoirement à quelque 1'400'000 francs. En incluant les dépenses relatives au Ruz-Chasseran, les dépenses totales atteindront environ 6'150'000 francs.

5. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2024

5.1. Objectifs de la convention-programme 2020-2024

Début 2019, un courrier a été envoyé par le SPCH aux 24 communes neuchâteloises concernées à des degrés divers par la carte des dangers liés à l'eau, afin de leur demander leurs intentions dans ce domaine pour les prochaines années. Beaucoup de communes ont répondu à la sollicitation du canton, dont un bon tiers en confirmant leur intention d'entreprendre ou de continuer leurs réflexions. Pour certaines communes, il s'agit de poursuivre des projets déjà bien engagés dans la période de convention-programme précédente, alors que pour d'autres il s'agit de débuter des études, souvent en lien avec la révision de leur plan d'aménagement local (PAL).

Les communes de Boudry, Val-de-Travers, Cressier, Val-de-Ruz, Le Landeron et Cornaux souhaitent poursuivre les études et réalisations de projets, dont le besoin est déjà clairement identifié sur leur territoire.

De leur côté, les communes de Valangin, Lignières, La Tène et Le Locle, qui n'ont précédemment pas sollicité de subventionnement lié à la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues », ont exprimé leur intérêt pour réaliser des mesures de protection contre les crues ces cinq prochaines années, ou du moins pour étudier l'opportunité de planifier de telles mesures.

5.2. Financement de la Confédération

Après négociation, la somme mise à disposition du canton de Neuchâtel par la Confédération pour la période 2020-2024 se monte à 2'500'000 francs, dont un montant de 1'638'000 francs est attribué à la convention-programme et 862'000 francs à des projets individuels.

5.3. Contenu de la convention-programme

5.3.1. Données de base

Les premières études de cartes de danger ont été réalisées dans le canton de Neuchâtel il y a une vingtaine d'années. Les deux premières cartes (Boudry et Le Locle, réalisées en 2000) ont déjà été mises à jour dans le cadre de la dernière convention-programme 2016-2019. Il s'agit maintenant de poursuivre ces mises à jour, en particulier pour les cartes les plus anciennes ou celles relatives à des zones dans lesquelles des besoins ont été identifiés. Cette démarche est particulièrement importante en raison de la révision prochaine des PAL. Les montants y relatifs sont intégrés dans la demande de

contribution adressée à la Confédération, qui finance ces dépenses à hauteur de 50%, le solde restant en principe à la charge du canton. Si une commune sollicite une mise à jour particulière ou l'extension d'un périmètre d'étude, elle pourrait néanmoins être amenée à participer à son financement.

Coûts bruts estimés : 350'000 francs.
Coûts nets incombant au canton : 175'000 francs.

5.3.2. Études et projets

a) Études et réalisation de mesures de protection

Les projets annoncés par les communes de Val-de-Ruz, Cressier, Cornaux, Val-de-Travers et Boudry pour la période 2020-2024 sont évalués à environ 7'000'000 francs. Le budget alloué par la Confédération ne permettra de financer qu'environ 60% de ce montant. L'expérience a néanmoins démontré qu'il était rarement possible de réaliser la totalité des projets prévus, en raisons de multiples contraintes (techniques, budgétaires, politiques, de procédure ou autres). Le montant finalement retenu devrait bien correspondre aux besoins effectifs en matière de projets de protection contre les crues.

Il n'est pas inutile de rappeler que le subventionnement de la réalisation des projets n'est assuré qu'une fois que le canton a accepté la demande formelle de la commune, demande basée sur les documents du projet de réalisation – dont le canton doit vérifier la conformité par rapport aux exigences de la Confédération –, accompagnée d'un devis et de l'approbation du crédit communal.

En cas de besoin, il est possible de solliciter, dans le courant de la période 2020-2024, un financement complémentaire à la Confédération et au canton.

Les parts fédérale et cantonale seront libérées à parts égales dès les premières dépenses, permettant ainsi de couvrir le 70% des dépenses subventionnables, le solde de 30% restant à charge des communes concernées.

Coûts inclus dans la demande de crédit: 2'864'000 francs
Coûts nets incombant au canton : 1'432'000 francs

b) Études de concept de protection

Plusieurs communes ont affiché leur intention de mandater une étude afin de clarifier les besoins de protection de leur territoire face au risque d'inondation, en particulier dans le cadre de la réalisation de leur PAL. Ces études doivent permettre de définir si des mesures collectives sont envisageables ou si la protection doit passer par l'aménagement du territoire, respectivement des mesures de protection individuelle. Le budget alloué par la Confédération ne permettra de financer qu'environ 75% de ce montant. Sur cette base et comme pour les projets, ses études seront subventionnées à 35% par le canton et à 35% par la Confédération, le solde de 30% restant à la charge des communes.

Coûts totaux inclus dans la demande de crédit : 62'000 francs
Coûts nets prévus pour le canton : 31'000 francs

5.4. Projets individuels

5.4.1. Le Landeron

En 2016, suite au refus du Conseil général quant à l'entrée en matière sur un crédit de 1'200'000 francs pour l'étude des mesures de protection contre les inondations provoquées par trois ruisseaux communaux, le projet a subi un coup d'arrêt. La nécessité de reprendre le concept de base des mesures envisagées a découlé sur la réalisation d'une étude de variantes, mais également sur une redéfinition des débits de crues dans tout le secteur de l'Entre-deux-Lacs.

Sur ces nouvelles bases, la commune du Landeron a démarré de nouvelles analyses, qui devraient aboutir à un projet redimensionné, accompagné de réflexions sur l'entretien des cours d'eau communaux et les risques de glissements de terrain en amont du village.

Eu égard à l'absence d'un concept finalisé, ce projet reste pour l'instant inscrit comme projet individuel.

5.4.2. Fontaines

Le village de Fontaines a subi à de nombreuses reprises ces dernières années des inondations provoquées par le phénomène de ruissellement. Cette problématique n'était jusqu'à présent pas couverte par la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues ». Depuis quelques années, la Confédération a entrepris nombre de réflexions à ce sujet, qui ont finalement abouti à l'élaboration d'une carte de l'aléa ruissellement. De fait, la réalisation de mesures de protection contre les inondations provoquées par le ruissellement peuvent maintenant également bénéficier de subventions fédérales.

Pour la période 2020-2024, des projets de protection contre les ruissellements peuvent être subventionnés par la Confédération, mais uniquement comme projets individuels en raison du manque d'expérience dans ce domaine. Les coûts liés à ces projets ne sont pas inclus dans la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues ».

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Planification des investissements

La part cantonale relative à la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » du canton de Neuchâtel pour la période 2020-2024 est estimée à 1'638'000 francs. L'engagement de l'État peut être considéré comme une participation à des charges géo-topographiques partagées entre canton et communes.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement de 2020 à 2024 des projets inscrits dans la convention-programme ratifiée par le Conseil d'État.

Commune	Val-de-Ruz	Cressier	Cornaux	Val-de-Travers	Val-de-Travers	Boudry	Valangin, Lignières, La Tène, Le Locle, ...	Données de base		TOTAL
Nom du projet	**Rincieure**	**Mortruz**	**Bois Rond**	**Môtiers-Mauler ***	**Pont de Travers**	**Protection localité**	**Etudes de concept**	**Mise à jour cartes danger**	**Plans urgence eau**	
Montant projet [CHF]	500'000	700'000	3'170'000	1'000'000	800'000	800'000	117'000	300'000	50'000	**7'437'000**
Probabilité réalisation 20-24	50%	60%	60%	80%	50%	40%	75%	100%	100%	
Montant prévu dans la CP [CHF]	250'000	420'000	1'902'000	800'000	400'000	320'000	87'984	300'000	50'000	**4'530'000**
Part communale [CHF]	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	0%	0%	
Montant comm. [CHF]	-75'000	-126'000	-570'600	-240'000	-120'000	-96'000	-26'395	0	0	**-1'254'000**
Demande de crédit [CHF]	**175'000**	**294'000**	**1'331'000**	**560'000**	**280'000**	**224'000**	**62'000**	**300'000**	**50'000**	**3'276'000**
Part CH [CHF]	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	50%	50%	
Montant CH [CHF]	-87'500	-147'000	-665'700	-280'000	-140'000	-112'000	-30'794	-150'000	-25'000	**-1'638'000**
Montant net (cant.)	*87'500*	*147'000*	*665'700*	*280'000*	*140'000*	*112'000*	*30'794*	*150'000*	*25'000*	**1'638'000**
** Il est prévu une contribution supplémentaire de la Confédération de 20% sur le projet "CP-Revitalisation". Au final la part communale s'élève à 10%*										

7.2. Financement

Les charges annuelles au titre des amortissements apparaissent dès 2021. Le tableau ci-dessous illustre la planification des dépenses et des amortissements.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte des investissements :					
Projets communaux					
Dépenses brutes - Etudes et projets	585'200	585'200	585'200	585'200	585'200
- Recettes Confédération	-292'600	-292'600	-292'600	-292'600	-292'600
= Dépenses nettes	**292'600**	**292'600**	**292'600**	**292'600**	**292'600**
Données de base					
Dépenses brutes - Etudes	100'000	20'000	30'000	100'000	100'000
- Recettes Confédération	-50'000	-10'000	-15'000	-50'000	-50'000
= Dépenses nettes	**50'000**	**10'000**	**15'000**	**50'000**	**50'000**
[1] **Dépenses nettes**	**342'600**	**302'600**	**307'600**	**342'600**	**342'600**
Compte de résultat :					
Amortissements génie civil (50 années)	0	5'782	11'564	17'346	23'128
Amortissements études (5 années)	0	10'700	13'400	17'100	27'800
[2] **Total charges nettes**	**0**	**16'482**	**24'964**	**34'446**	**50'928**
Compte de financement :					
[3] **Solde** *	**342'600**	**302'600**	**307'600**	**342'600**	**342'600**

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

Le Conseil d'État rappelle que la concrétisation de tels projets sur une période déterminée est tributaire de nombreux facteurs, puisqu'ils dépendent en premier lieu des dispositions des communes concernées.
Ainsi, il convient de souligner que la liste de projets susmentionnée n'est pas figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans. Dans de tels cas, il s'agira de poursuivre le développement de la gestion des dangers naturels liés à l'eau en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.

Finalement, cette planification intentionnelle est susceptible d'être modifiée pour tenir compte d'une priorisation plus globale des investissements de l'État.

8. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

10. CONCLUSION

Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent à solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'investissement pour les années 2020 à 2024 d'un montant brut de 3'276’000 francs, dont 1'638'000 francs à la charge du canton. Cette participation cantonale servira à subventionner les communes dans la réalisation d’études et de travaux de protection contre les crues. Elle servira également à financer les études destinées à compléter les données de base de portées supra communales (cartes de dangers liés à l’eau, études régionales, ...) qui sont de responsabilité cantonale.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport. Il vous prie, par conséquent, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 21 juin 1991, et son ordonnance d'exécution ;

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 12 octobre 2012, et son règlement d'exécution ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 3'276'000 francs est accordé au Conseil d'État pour soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les crues dans diverses communes neuchâteloises durant la période 2020-2024.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des études et travaux, auquel il faut retrancher 1'638'000 francs de participations fédérale, portant ainsi à 1'638'000 francs le montant net restant finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

REVITALISATION DES EAUX 20.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux

(Du 20 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Avec la modification de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération a fixé comme objectif de revitaliser 25% des cours d'eau suisses en mauvais état dans les 80 prochaines années. Les cantons se sont vu assigner la mission de planifier et de mettre en œuvre un programme de revitalisation des eaux à long terme. Le but est de revaloriser les écosystèmes que forment les cours d'eau et les étendues d'eau, afin de les rendre plus proches de l'état naturel et de contribuer ainsi à la conservation de la biodiversité.

Suite à l'établissement, au 31 décembre 2014, d'une planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, la planification des revitalisations des étendues d'eau (les lacs), conformément à l'art. 41d, al.2 OEaux, constitue un élément majeur de la nouvelle convention-programme « Revitalisation des eaux » couvrant la période 2020-2024. Sur la base de ladite convention-programme, des subventions fédérales seront allouées pour les relevés des données de base de la revitalisation, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de revitalisation et le contrôle de leurs effets.

Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent donc à solliciter auprès du Grand Conseil, un crédit d'investissement d'un montant brut de 3'375'000 francs nécessaire au financement de :

Données de base pour la revitalisation

Les données de base pour la revitalisation sont constituées de :

a) La dernière étape de mise à jour du relevé et la représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km des 370 km de cours d'eau neuchâtelois. L'état écomorphologique permet notamment de qualifier le déficit écologique des cours d'eau.

b) La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau sur 50 km des rives lacustres, qui permet d'identifier les tronçons présentant un état dégradé, dont la

revitalisation peut apporter un bénéfice important pour la nature et le paysage au regard des dépenses à consentir.

c) *L'étude sur le type et l'ampleur des mesures à prévoir dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage de l'Areuse.*

d) *Le contrôle standard des effets des revitalisations.*

Projets de revitalisation

La réalisation de trois projets concrets – la revitalisation de la pointe de l'Areuse à Boudry/Cortaillod et de l'embouchure du Bied à Môtiers ainsi que l'assainissement d'un seuil sur la Noiraigue - présentant une grande utilité pour la nature et le paysage en rapport avec les dépenses prévisibles, et représentant une plus-value pour la promotion des loisirs de proximité.

1. INTRODUCTION

Le 11 décembre 2009, les Chambres fédérales ont adopté un projet modifiant la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), la Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) et la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (RS 211.412.11). Entrées en vigueur le 1er janvier 2011, ces modifications décidées par le Parlement portent sur la *renaturation des eaux*. Elles définissent deux orientations principales :

- Encourager les revitalisations (rétablissement des fonctions naturelles des eaux superficielles endiguées, corrigées ou mises sous terre par des travaux de construction) et garantir un espace réservé aux eaux avec une exploitation extensive de cet espace.
- Réduire les effets négatifs de l'utilisation de la force hydraulique en réduisant les effets des éclusées en aval des centrales hydroélectriques, en réactivant le régime de charriage et en procédant aux assainissements tel le rétablissement de la migration piscicole, au sens de l'art. 10 de la Loi fédérale sur la pêche (RS 923.0).

Les modifications de la LEaux ont également nécessité l'adaptation de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201), dont la version révisée est entrée en vigueur le 1er juin 2011.

La LEaux charge les cantons de revitaliser leurs eaux en tenant compte des bénéfices de ces revitalisations pour la nature et le paysage, ainsi que de leurs répercussions économiques (art. 38*a*, al.1 LEaux). Les cantons planifient des revitalisations et établissent un calendrier de réalisation. Cette planification doit être prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation (art. 38*a*, al.2 LEaux).

La Confédération alloue aux cantons des indemnités pour la planification et la mise en œuvre de mesures destinées à revitaliser les eaux. Ces indemnités sont versées sous forme de contribution globales, sur la base de conventions-programmes (art. 62*b*, LEaux).
Une convention-programme constitue un contrat entre la Confédération et le canton signataire, dans le but d'atteindre conjointement et de manière efficiente les objectifs définis dans la loi. La convention-programme "Revitalisation des eaux" dont il est

question dans le présent rapport se fonde sur la Loi fédérale sur la protection des eaux et est réglée aux articles 4*m*, 38*a*, 62*b* et 83*a.*

Sur le plan financier, les conditions-cadres du programme prévoient les contributions fédérales suivantes :

a) Indemnités pour l'acquisition des données de base pour la revitalisation des eaux.
b) Subventions pour l'étude et la mise en œuvre de projets de revitalisation de cours d'eau. La contribution fédérale versée pour un projet peut couvrir 35% à 80% des coûts imputables. La modulation des taux de subventionnement dépend notamment de la largeur de l'espace réservé aux eaux, de l'ampleur du périmètre du projet, de la longueur du tronçon qui sera revitalisé ou dont la continuité sera rétablie grâce à la suppression des obstacles existants, de l'utilité du projet pour la nature et le paysage ou de son importance pour la promotion des loisirs de proximité.

Le crédit sollicité dans le présent rapport a pour but de financer la convention-programme « Revitalisation des eaux » pour la période 2020-2024.

2. BILAN DE LA CONVENTION-PROGRAMME 2016-2019 EN MATIÈRE DE REVITALISATION

Les objectifs fixés pour la période 2016-2019 ont été atteints en respectant les délais et les buts impartis. Ils sont décrits ci-dessous :

2.1. Données de base pour la revitalisation

- Mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 240 km des 370 km de cours d'eau neuchâtelois.
- Relevés et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 50 km des rives lacustres des lacs de Neuchâtel, Taillères, Moron et Brenets, ainsi que de l'étang du Loclat (Saint-Blaise).

Le terme d'écomorphologie recouvre l'ensemble des caractéristiques structurelles des rives lacustres, leur morphologie, mais aussi leurs modes d'utilisation et les installations ou aménagements hydrauliques qui y sont situés. La diversité morphologique dépend de la diversité du lit du torrent ou de la rivière : la présence de bancs de galets et de sable, de bois mort le long du cours d'eau, une transition douce entre le lit de la rivière et sa rive ou encore des zones de profondeur et de vitesses d'écoulement variées. Une forte densité morphologique est favorable à l'établissement d'un écosystème riche en espèces végétales et animales (biodiversité), elle apparaît souvent dans des zones plutôt plates où les cours d'eau peuvent former des méandres au lieu de s'écouler en ligne droite.

2.2. Projets de revitalisation

2.2.1. Revitalisation du Seyon, commune de Val-de-Ruz

La revitalisation d'environ 1 km du Seyon aux Prés-Maréchaux est une initiative émanant de La Fario (société des pêcheurs en rivières de Neuchâtel, Val-de-Ruz et environs) à laquelle se sont joints le canton et les associations de protection de l'environnement. Ce

projet est également une compensation écologique liée aux divers aménagements réalisés sur la route principale H20 dans les Gorges du Seyon.

La réalisation du projet a permis de rétablir la dynamique alluviale du Seyon aux Prés Maréchaux et de réhabiliter la zone inondable. Les travaux ont été finalisés en octobre 2016 et les coûts imputables se sont élevés à 1’000'000 de francs dont 80% ont été pris en charge par la Confédération.

2.2.2. Revitalisation du Vivier, commune de Cortaillod

Le Vivier prend sa source dans l’Areuse. Son alimentation est régulée par une vanne automatique au seuil des Esserts, à Boudry. Il parcourt environ 2 km avant de se jeter dans le lac de Neuchâtel.

La revitalisation du Vivier a porté sur un tronçon d’environ 700 m, entre le pont situé sur la route cantonale 1002 à proximité du Bas-de-Sachet et le chemin de la Poissine, à Cortaillod, dont 85% du linéaire traversait la zone industrielle de Nexans SA. Le cours d’eau était entièrement canalisé, contenu entre deux murs verticaux en béton. Plusieurs obstacles étaient présents rendant difficile la migration piscicole.

Dans le cadre des travaux réalisés durant l’été 2018, tous les seuils ont été assainis de manière à rétablir la migration piscicole. La mise en place d’épis a permis d’augmenter le niveau d’eau et la sinuosité du lit, tout en garantissant la sécurité à l’intérieur de l’usine Nexans vis-à-vis d’éventuels débordements. En amont de la zone industrielle, les berges ont été aménagées pour se trouver dans une configuration proche de l’état naturel.

Les coûts imputables se sont élevés à 710'000 francs. Ce projet a été subventionné à hauteur de 45% par la Confédération, soit 319'500 francs.

2.2.3. Assainissement d’un seuil sur le Buttes, à Fleurier, commune de Val-de-Travers

L’assainissement de cet obstacle à la connectivité longitudinale était considéré comme important selon la planification cantonale des revitalisations. Vu la synergie avec le projet de protection contre les crues, ce projet est devenu prioritaire et a remplacé le projet initialement prévu d’assainissement d’un seuil à Noiraigue, reporté dans la convention-programme suivante.

Les travaux d’aménagement de la passe à poissons à l’embouchure du Buttes ont été réalisés pendant l’automne 2018, pour un montant imputable de 70'000 francs, que la Confédération a subventionné à hauteur de 55%, soit 38'500 francs.

2.2.4. Revitalisation des embouchures du delta de l'Areuse, commune de Cortaillod

Selon la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, ce projet avait une priorité d'intervention élevée (2016-2022).

Les embouchures du delta de l'Areuse représentent des voies de migration pour plusieurs espèces, dont la truite du lac. Ainsi, combinées avec l'effacement des obstacles piscicoles, les mesures de revitalisation ont apporté une plus-value environnementale importante avec un rapport coût-bénéfice très favorable.

De plus, cette revitalisation a amélioré la valeur écologique de la zone qui se trouve en grande partie incluse dans le périmètre d'un inventaire fédéral des sites d'importance nationale pour la reproduction des batraciens.

Le montant des études et des travaux s'est élevé à 600'000 francs, dont 65% ont été couverts par une contribution fédérale, soit 390'000 francs. Les travaux ont été finalisés en août 2019.

En synthèse, au cours de la période 2016-2019, quatre projets de revitalisation ont été réalisés pour un montant brut total de 2'380'000 francs et une participation de la Confédération à hauteur de 1'548'000 francs, aboutissant finalement à un taux moyen de prise en charge de quelque 65% des coûts.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2024

Les objets intégrés dans la convention-programme "Revitalisation des eaux" pour la période 2020-2024 sont les suivants :

3.1. Données de base pour la revitalisation

3.1.1. Dernière étape de mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km de cours d'eau

Le terme écomorphologie, comprend la totalité des conditions structurelles du cours d'eau et de son voisinage : la morphologie, les mesures d'aménagement hydraulique (endiguement des berges, etc.) et les conditions environnantes (exploitation du sol). Ces conditions sont relevées et analysées à l'aide de critères spécifiques qui permettent de représenter et de classer de manière synoptique l'état écomorphologique des cours d'eau.

Le réseau hydrographique de Neuchâtel est composé d'environ 370 km de cours d'eau. Dans le cadre de la dernière convention-programme 2016-2019, l'état écomorphologique de 240 km de cours d'eau a été analysé et répertorié. Il s'agit, à présent, de finaliser ce travail avec la représentation de l'état écomorphologique du solde du réseau hydrographique, soit les 130 km de cours d'eau restants.

Le montant nécessaire estimé pour cette opération s'élève à 70'000 francs. La contribution fédérale y relative s'établit à 140 francs par kilomètre de cours d'eau analysé. La part cantonale à la réalisation de cette prestation s'élèvera à 51'800 francs.

3.1.2. Planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau

Les lacs revêtent une importance primordiale pour la préservation de la biodiversité, la qualité de vie et le tourisme. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales et interagissent en permanence avec les zones environnantes. Les rives lacustres représentent d'importantes zones de transition écologique et de connexion entre la terre et l'eau, qui doivent être préservées et dont les fonctions naturelles doivent être restaurées par des revitalisations.

Les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour soumettre à l'approbation de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV) un projet de planification des revitalisations des étendues d'eau. Ils doivent adopter leur planification au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, puis remettre cette version définitive à l'OFEV (art 41*d*, al.3, OEaux).

La présente demande de crédit permettra au canton d'effectuer cette planification sur les rives des lacs de Neuchâtel, Taillères, Moron et Brenets, ainsi que sur l'étang du Loclat, à Saint-Blaise. Au total, 50 km de rives lacustres seront étudiés pour un montant de 100'000 francs. Cette étude bénéficiera d'une contribution fédérale de 60%, réduisant ainsi à 40'000 francs le montant à charge du canton.

3.1.3. Étude sur le type et l'ampleur des mesures de charriage, ainsi que le contrôle des effets des revitalisations

Dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage selon l'art. 83*a* LEaux, une étude sur le type et l'ampleur des mesures doit être réalisée sur le bassin versant du cours d'eau considéré. Cette prestation est prévue sur l'Areuse, dont le montant estimé des études s'élève à 90'000 francs. Elle sera soutenue financièrement à hauteur de 60% par la Confédération. La part cantonale de l'étude s'élève donc à 36'000 francs.

À compter de la période de convention-programme 2020-2024, des contrôles seront effectués afin de garantir une mise en œuvre efficace des projets de revitalisation ultérieurs. Ces contrôles comprendront deux éléments, à savoir le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets, éléments qui sont intégrés dans le processus d'investissement. L'objectif du contrôle des effets sert à évaluer si les mesures mises en œuvre déploient les résultats escomptés en termes de dynamique des biocénoses, autrement dit si les améliorations souhaitées au niveau de la préservation et du développement des espèces, de la biodiversité, ont été apportées.

Cette prestation est subventionnée à hauteur de 60% des coûts budgétés. Un montant de 84'666 francs a été fixé par la Confédération pour les contrôles susmentionnés. La part cantonale à cette prestation s'élève à 33'866 francs.

3.2. Mise en œuvre de trois projets concrets de revitalisation de cours d'eau

3.2.1. Revitalisation de la Pointe d'Areuse, communes de Boudry et Cortaillod *(plan de situation présenté en annexe 1)*

« L'Areuse » (autrefois appelée La Reuse) est le plus grand cours d'eau situé entièrement en terre neuchâteloise. Par sa liaison directe avec le lac de Neuchâtel, la Pointe d'Areuse offre un espace vital pour de nombreuses espèces de poissons, dont la truite du lac.

Au cours des siècles, le développement de l'agriculture sur la zone marécageuse a engendré d'importants défrichements et comporté une modification du linéaire des cours d'eau dans le but de drainer les surfaces exploitées. Au cours des XVIè et XVIIè siècles, des moulins, pêcheries et industries d'indiennes se développent dans la zone de Cortaillod et de Grandchamp parallèlement à l'extension des agglomérations de Boudry et d'Areuse.

Au siècle suivant débutent les travaux de la première correction des eaux du Jura. Dès la fin du XIX siècle, l'assèchement de la plaine de l'Areuse a permis l'extension des pratiques agricoles, induisant un développement accru des villages. Ces divers éléments

ont conduit à modifier complètement les réseaux de drains et artificialiser le paysage hydrologique du delta de l'Areuse. Ce phénomène a encore été accentué par la deuxième correction des eaux du Jura effectuée entre 1962 et 1973.

Revitaliser l'embouchure de l'Areuse est un projet cantonal prioritaire qui figure dans la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau approuvée par le Conseil d'État en 2014. Actuellement au stade d'étude préliminaire, ce projet vise à garantir la connectivité latérale de l'Areuse pour permettre aux différentes espèces d'accéder au cours d'eau depuis des biotopes situés en dehors de la zone riveraine. La promotion des loisirs de proximité permettra également à la population de profiter du milieu naturel.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour pour la revitalisation de l'embouchure de l'Areuse s'élève à 1'500'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 75%, réduisant à 375'000 francs la part cantonale affectée à cette réalisation.

3.2.2. Revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers, commune de Val-de-Travers *(plan de situation présenté en annexe 2)*

Le secteur de la confluence entre la Vieille Areuse et Le Bied de Môtiers présente un important potentiel d'amélioration écomorphologique. Une revitalisation de ce secteur sera en outre extrêmement bénéfique pour l'ombre de rivière (poisson figurant sur la liste rouge des espèce menacées). De plus, un projet de protection contre les crues est en cours d'étude sur le même secteur. Il s'avère par conséquent judicieux de réaliser conjointement ces deux projets.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour pour la revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers s'élève à 780'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 65%, réduisant ainsi à 273'000 francs la part cantonale à cette réalisation.

3.2.3. Assainissement d'un seuil sur La Noiraigue, commune de Val-de-Travers *(plan de situation présenté en annexe 3)*

L'assainissement du seuil concerné sur La Noiraigue, qui n'est pas lié à une installation hydroélectrique, vise principalement à rétablir la migration piscicole, notamment au point de confluence avec l'Areuse. Les travaux prévus consistent à réaménager le seuil existant afin de le rendre franchissable pour toutes les espèces de poissons présentes en tenant compte de la dynamique hydraulique du cours d'eau.

Le montant des études et des travaux estimé à ce jour pour l'assainissement du seuil s'élève à 400'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 55%, réduisant à 180'000 francs la part cantonale à sa réalisation.

4. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Planification des investissements

Ce crédit concerne une période de 5 ans. La priorisation des projets a été déterminée par la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, en accord avec la Confédération, selon les prescriptions de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux).

Le montant global nécessaire à la mise en œuvre de la convention-programme relative à la revitalisation des eaux pour la période 2020-2024 s'élève à 3'375'000 francs. Avec la prise en compte des subventions versées par la Confédération, soit 2'235'000 francs, la part cantonale nette s'établit à 789'666 francs, à laquelle il faut ajouter 350'000 francs de charges internes, aboutissant à un total net arrondi à 1'140'000 francs.

Les mesures de revitalisation sont entièrement subventionnées par le Canton et la Confédération, comme décrit dans l'arrêté 805.101.

Le tableau ci-dessous donne le détail des prestations, projets et coûts relatifs à la revitalisation des eaux pour la période 2020-2024.

	Description du projet ou de la prestation	**Coût total estimé [CHF]**	**Subvention fédérale [%]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale [CHF]**
Données de base pour la revitalisation IP 1.1	Mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km de cours d'eau	70'000	Contribution globale de 140 fr/km	18'200	51’800
Données de base pour la revitalisation IP 1.2	Planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau Assainissement du charriage, étude sur le type et l’ampleur des mesures	190'000	60%	114'000	76'000
Données de base pour la revitalisation IP 1.3	Contrôle des effets	84’666	60%	50’800	33’866
Projets de revitalisation IP 2.1-2.3b	Revitalisation de la Pointe d’Areuse : Subvention fédérale = 75% Revitalisation de l’embouchure du Bied de Môtiers : Subvention fédérale = 65% Assainissement d’un seuil à Noiraigue : Subvention fédérale = 55%	2'680’000	55-75%	1’852'000	828'000
Protection contre les crues avec suppl. revitalisation IP 3.2a	Ce projet de protection contre les crues à Môtiers, obtient un bonus « revitalisation » vu le type des mesures	Subvention bonus revitalisation	20%	200'000	-200’000
Total brut TTC		3'024’666		**2'235’000**	789’666
Charges de personnel		350’000			350’000
Total du crédit d’engagement		3'374’666 arrondi à **3’375'000**			**1'140’000**

5.2. Financement

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements :					
Aménagements cours d'eau					
Dépenses brutes	35'000	740'000	40'000	1'010'000	675'000
- Recettes Confédération	0	-455'000	0	-655'750	-468'750
= Dépenses nettes	**35'000**	**285'000**	**40'000**	**354'250**	**206'250**
Etudes					
Dépenses brutes	370'000	160'000	285'000	60'000	0
- Recettes Confédération	-178'200	-84'000	-360'500	-32'800	0
= Dépenses nettes	**191'800**	**76'000**	**-75'500**	**27'200**	**0**
[1] **Dépenses nettes**	**226'800**	**361'000**	**-35'500**	**381'450**	**206'250**
Compte de résultat :					
Amortissements aménag. cours eau (50 années)	0	0	4'900	4'900	11'085
Amortissements études (5 années)	0	26'360	33'560	51'460	55'900
- Revenus liés (activation des salaires)	-95'000	-80'000	-75'000	-50'000	-50'000
[2] **Total charges nettes**	**-95'000**	**-53'640**	**-36'540**	**6'360**	**16'985**
Compte de financement :					
[3] **Solde** *	**131'800**	**281'000**	**-110'500**	**331'450**	**156'250**

Le Conseil d'État relève que la concrétisation de tels projets est tributaire de nombreux facteurs, dont notamment les dispositions et le soutien des communes et autres acteurs concernés. La certitude de leur concrétisation sur la période concernée n'est donc pas absolue. Par ailleurs, la priorisation des projets planifiés à l'échelle cantonale pourrait devoir être revue en fonction des ressources financières à disposition au fil du temps.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des projets décrits ci-dessus n'est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans. Cas échéant, il s'agira de poursuivre le développement de la revitalisation des cours d'eau en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'État.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

En vertu de l'article 38a de la Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux, le canton est tenu de planifier et de mettre en œuvre des mesures de revitalisation des eaux. Ces mesures visent à restaurer un état le plus naturel possible des cours d'eau et des lacs de manière à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiées. Elles contribuent par ailleurs à la création d'aires de détente et à la protection contre les crues.

La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau a été adoptée par le Conseil d'État en décembre 2014 et validée par la Confédération. À présent, le canton de Neuchâtel doit mettre en œuvre les projets de revitalisation inscrits dans cette planification.

La réalisation des projets est co-financée par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes. Selon leur nature, les projets bénéficient d'une prise en charge comprise entre 35% et 80%, ce qui représente un subventionnement de la Confédération à hauteur de 2'235'000 francs pour un montant global de dépenses établi à 3'375'000 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit, dont les projets contribueront, d'une part, à rétablir sensiblement les fonctions naturelles des eaux du canton et, d'autre part, à remplir les missions et obligations légales prescrites par la Confédération.

En outre, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers de la convention-programme 2020-2024.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3’375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991,

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 3’375’000 francs est accordé au Conseil d'État destiné à mener des études et exécuter des travaux dans le cadre de la revitalisation des eaux.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des études et des travaux, duquel il faut déduire 2'235’000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 1'140’000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 6 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

REVITALISATION DE LA POINTE D'AREUSE

Communes de Boudry et Cortaillod

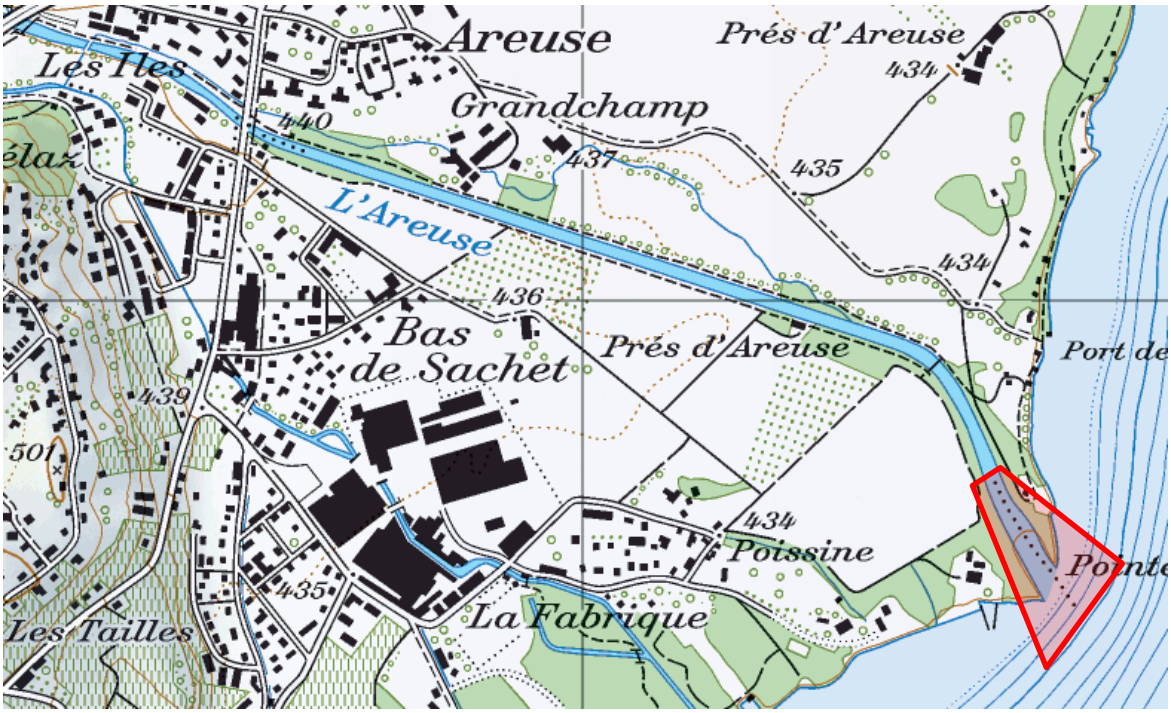

Périmètre du projet entouré en rouge

Actuellement au stade d'étude préliminaire, ce projet vise principalement à garantir la connectivité latérale de l'Areuse, afin de permettre aux différentes espèces d'accéder au cours d'eau depuis des biotopes situés en dehors de la zone riveraine.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour s'élève à 1'500'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 75%, réduisant à 375'000 francs la part cantonale affectée à cette réalisation.

Annexe 2

REVITALISATION DE L'EMBOUCHURE DU BIED DE MÔTIERS

Commune de Val-de-Travers

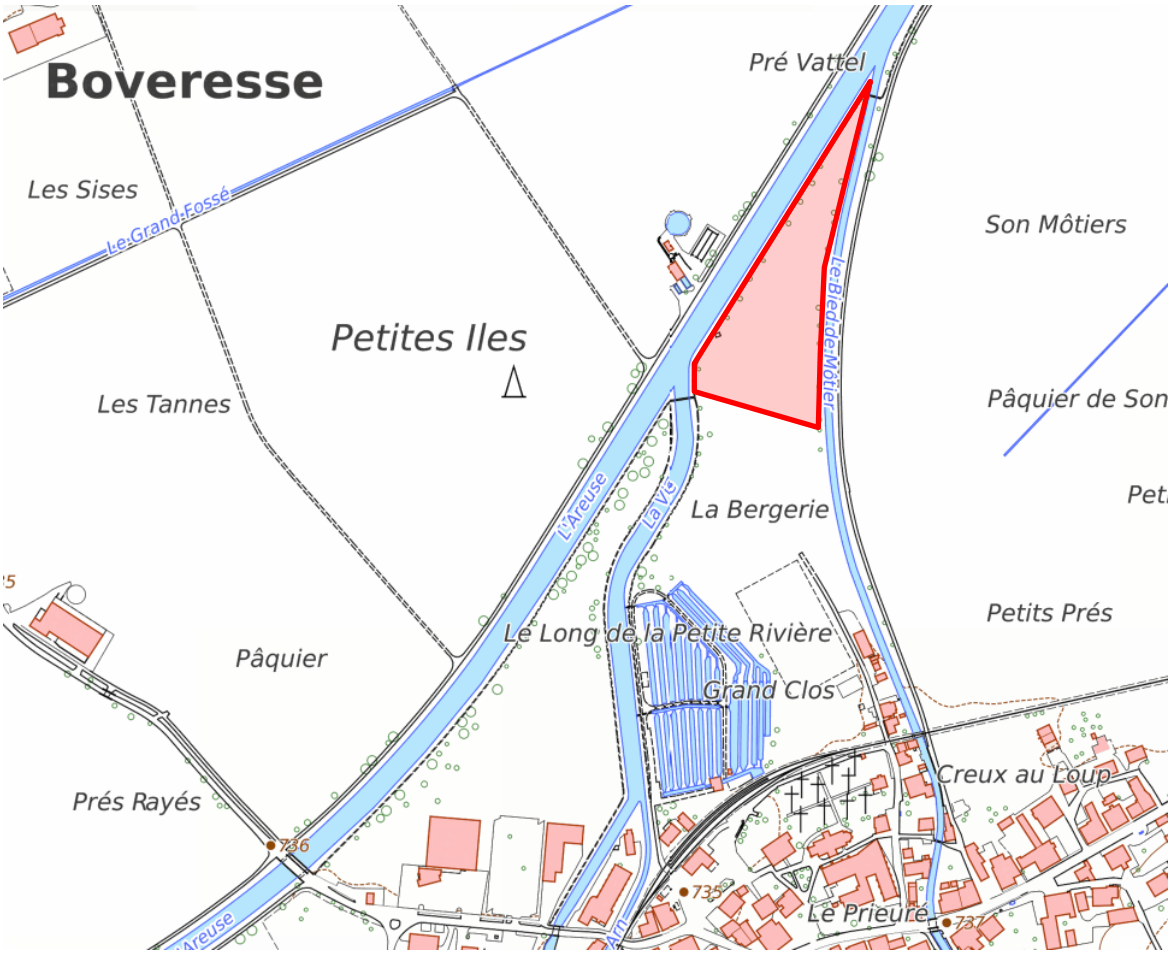

Périmètre du projet entouré en rouge

Le secteur de la confluence entre la Vieille Areuse et Le Bied de Môtiers présente un important potentiel d'amélioration écomorphologique. Une revitalisation serait en outre relativement bénéfique pour l'ombre de rivière (espèce sur la liste rouge).

Le montant des études et des travaux à ce jour s'élève à 780'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 65%, réduisant ainsi à 273'000 francs la part cantonale à cette réalisation.

Annexe 3

SEUIL À ASSAINIR À NOIRAIGUE

Commune de Val-de-Travers

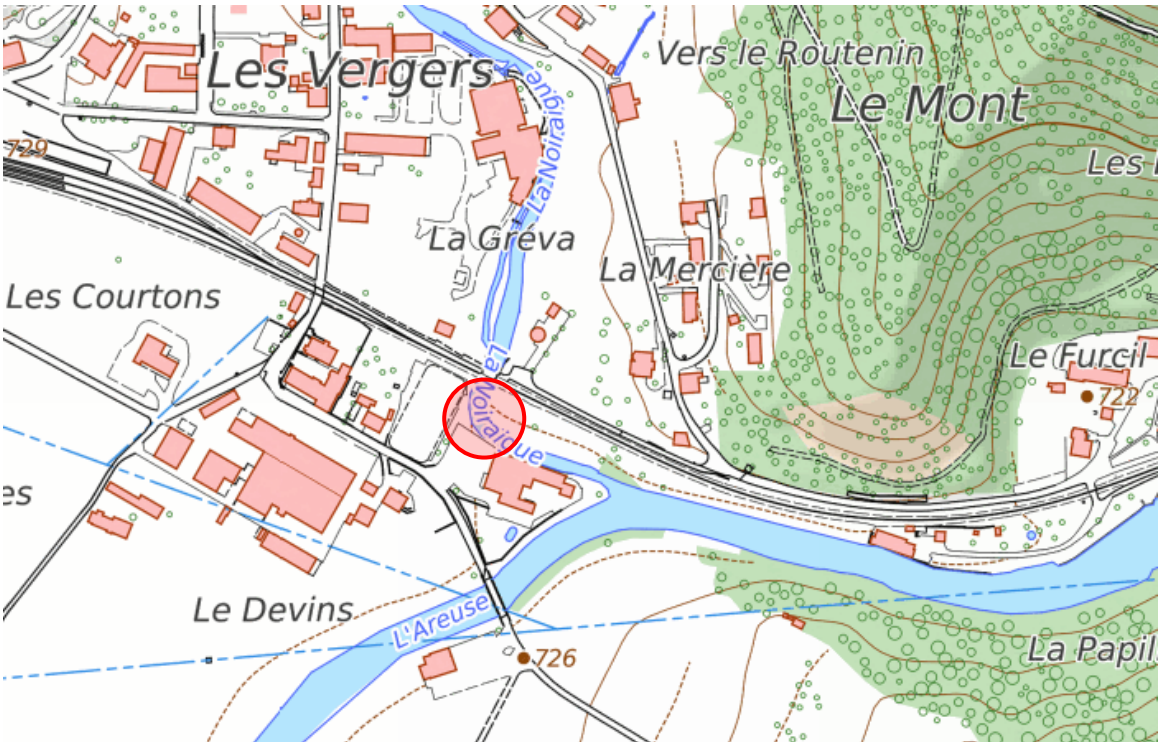

Seuil à assainir entouré en rouge

L'objectif du projet consiste à rétablir la migration piscicole sur La Noiraigue, notamment au point de confluence avec l'Areuse.

Les travaux consisteront à réaménager le seuil existant afin de le rendre fonctionnel pour toutes les espèces de poissons et pour des autres organismes aquatiques, ceci en tenant compte de la dynamique hydraulique du cours d'eau.

Le montant des études et des travaux estimé à ce jour s'élève à 400'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 55%, réduisant à 180'000 francs la part cantonale à sa réalisation.

PROTECTION CONTRE LES CRUES 20.002
REVITALISATION DES EAUX 20.003

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 janvier 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 «Protection contre les crues » de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a «Revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection des eaux

La commission parlementaire Cours d'eau,

composée de M[mes] et MM. Laurence Vaucher, présidente, Laurent Schmid, vice-président, Françoise Jeanneret, Philippe Loup, Annie Clerc-Birambeau, Stéphane Rosselet, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Yves Strub, Sven Erard, Richard Gigon, Sera Pantillon et Micaël Haldenwang,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 3 mars 2020 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de l'ingénieur cantonal au service des ponts et chaussées et de l'ingénieure responsable du secteur lacs et cours d'eau au service des ponts et chaussées.

Les rapports 20.002, « Ouvrages de protection contre les crues », et 20.003, « Revitalisation des eaux », ont été traités ensemble par la commission, en une séance, compte tenu de la proximité des thèmes à étudier, des données sécuritaires communes et des besoins liés au développement territorial. Les décrets associés, en raison de leurs spécificités distinctes, ont été votés séparément et acceptés à l'unanimité.

Rapport 20.002

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, effective depuis le 1er janvier 2008, offre son partenariat avec les cantons et les communes par des conventions-programmes spécifiques de quatre ou cinq ans. S'agissant de la protection contre les dangers naturels liés à l'eau, les subventions à taux déterminés prévoient 50% pour l'acquisition de données de base décrivant l'état actuel et permettant l'identification des besoins, et 35% pour l'étude et la réalisation de projets. La mise en œuvre incombe au canton, et la Confédération intervient dans le cadre prévu par la convention-programme qui la lie au canton.

Le Conseil d'État a approuvé le 20 janvier 2020 la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » concernant la nouvelle période de 2020 à 2024, pour réaliser des projets planifiés avec le soutien fédéral, technique et financier : il s'agit de solliciter le Grand Conseil pour une enveloppe de 3'276'000 francs, dont 1'638'000 francs forment la part cantonale. La convention-programme en question fait suite aux conventions-programmes de 2008, 2012 et 2016.

La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) de 2012, délègue la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux communes par la planification des zones à protéger, le canton apportant son soutien, mais sans substitution. La protection contre les dangers naturels intègre le cadre de la révision des plans d'aménagement communaux (PAL) avec des contraintes urbanistiques concrètes et des restrictions pour les particuliers. Les communes restent responsables de la protection des habitants, le canton assurant l'appui technique et la surveillance de la planification et de la réalisation des mesures à apporter.

Les mesures complexes avec des financements supérieurs à 5 millions de francs, impliquant différents intérêts et une coordination des communes, des cantons et de la Confédération, sont traitées indépendamment en tant que « projets individuels » à subventions spécifiques. Le contexte neuchâtelois ne compte pas de mesures de ce genre.

Les convention-programmes « Ouvrages de protection-eaux » et « Ouvrages de protection-forêts » se recoupent et se coordonnent techniquement et financièrement entre le service des ponts et chaussées (SPCH) et le service de l'aménagement du territoire (SCAT). Les deux conventions-programmes 20.002 et 20.003 sont soumises aux mêmes exigences écologiques mais aux objectifs distincts. De concert, toutes les synergies sont exploitées pour les projets mixtes ayant des buts sécuritaires et environnementaux. Le subventionnement éventuel de projets concernant des entreprises privées se détermine en fonction de l'intérêt général que lesdits projets peuvent englober.

Le présent rapport et son projet de décret visent à obtenir le financement de la part cantonale pour les cinq ans à venir de :

a) l'acquisition des données de base liée aux dangers naturels d'inondation

b) des études et des réalisations des travaux de protection contre les crues compris dans l'enveloppe budgétaire de la convention-programme.

Les objectifs 2020 à 2024 sont, d'une part de poursuivre des projets déjà abordés (à Boudry, Val-de-Travers, Cressier, Val-de-Ruz, Le Landeron et Cornaux) dans la convention-programme 2016-2019 et d'autre part, d'engager des études nouvelles (à Valangin, Lignières, La Tène et Le Locle), souvent en relation avec la révision des PAL communaux.

Rapport 20.003

Ce rapport concerne la 4^{e} étape de la revitalisation des eaux du canton. Avalisée et soutenue par la Confédération, la convention-programme de 2020 – 2024 représente un budget de 3'375'000 francs.

La modification de la Loi fédérale de la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux) entrent en vigueur en 2011, ayant pour but de revitaliser 25% des cours d'eau en Suisse sur une période de 80 ans. Il s'agit de rétablir l'écosystème des fonctions naturelles et de l'espace des eaux superficielles, endiguées, corrigées ou mises sous terre ; ainsi que de réduire les nuisances de l'emploi de la force hydraulique en réactivant le charriage et en encourageant la migration piscicole. Ce genre de projet est généralement complexe est délicat, exigeant la compréhension et engageant la responsabilité de tous les acteurs publics et privés, communaux et cantonaux,

notamment par le fait que l'hydrogéologie n'est pas une science exacte et comporte une part substantielle d'approximation.

Revient principalement aux cantons la mise en œuvre des études idoines, de la planification et du calendrier des travaux prévus dans la convention, ainsi que de la réalisation de la revitalisation acceptée par la Confédération, qui alloue des montants aux cantons par une contribution globale définie sur la base d'une convention-programme. Les conditions-cadres du plan financier fédéral prévoient des indemnités pour l'acquisition de données de base, des subventions pour l'étude et la mise en œuvre du programme et une participation de 35 à 80% des coûts imputables, proportionnellement à l'ampleur du projet et à ses qualités écologiques avérées. Si elles le souhaitent, les communes peuvent aussi planifier des projets de revitalisation sur des cours d'eau leur appartenant.

Le canton de Neuchâtel

– présente 370 km de cours d'eau : 240 km de cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un relevé éco-morphologique, 130 km doivent encore être inventoriés dans le cadre du présent programme ;
– présente 50 km de rives le long d'étendues d'eau, dont la planification stratégique de revitalisation doit être réalisée ;
– assure le contrôle standard de ces revitalisations et de leur impact, la Confédération exigeant un suivi global des buts atteints ou espérés.

Les objectifs 2020 à 2024 sont de rassembler les données éco-morphologiques des 130 km restants des cours d'eau ; d'assurer la planification stratégique des étendues d'eau des lacs et leurs rives avec leurs zones de transition ; de mettre en œuvre la revitalisation de la pointe d'Areuse et de l'embouchure du Bied de Môtiers au Val-de-Travers, avec la revitalisation éco-morphologique de l'habitat piscicole ; et enfin l'assainissement du seuil de La Noiraigue.

Les projets sont confiés par mandat externe à des spécialistes de l'environnement, la stratégie voulue s'inscrivant dans la durée. La complexité des études et de leur pertinence intègre au mieux tous les problèmes liés à la diversité géo-et-éco-morphologique des cours d'eau, ainsi que les besoins sanitaires, territoriaux et de bien-être des habitants. L'ouverture à la discussion avec tous les acteurs impliqués est destinée à obtenir des accords et des solutions en bonne intelligence, tout en évitant un frein aux réaménagements. Les expropriations ne sont pas envisagées et tout achat de terrain serait à la charge de l'État. Les pêcheurs saluent et participent à ces mesures. Il est rappelé que si le canton est propriétaire des eaux, les rives des cours d'eau sont de la responsabilité des propriétaires privés, l'État n'intervenant que lors de programmes d'assainissements importants ou de catastrophes naturelles, au cas par cas ; toutefois le sujet foncier est un dossier spécifique à reprendre, les limites des cours d'eau étant définies de manière quelque peu particulière par endroit. De facto, l'étendue et l'importance de la zone naturelle préservée ou revitalisée, avec son biotope, prend le statut d'espace protégé.

Le statut et l'entretien des emposieux d'une certaine importance relèvent principalement du canton. Nouveau concept, le dossier des eaux de ruissellement est en cours d'étude par la Confédération. Le bon entretien du réseau hydrogéologique étant la clef de la régulation des cours d'eau et des rives.

Le Doubs, sujet transfrontalier, ne peut se traiter de manière unilatérale, la concordance étant de mise entre la France, la Confédération et les cantons de Neuchâtel et du Jura. Les discussions concernant les barrages relèvent de la responsabilité de l'Office fédéral de l'énergie.

Pour l'État, le nombre d'EPT du personnel n'est pas modifié, mais les heures consacrées à ces projets doivent être imputées au crédit d'investissement concerné.

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) assume les dommages et les remises en état des terrains privés selon les couvertures d'assurance existantes.

La commission remercie les auteurs de ce rapport et le Conseil d'Etat pour la pertinence des missions et de leur mise en œuvre, sans y apporter de modifications ou d'amendements.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les deux projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les deux projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 9 mars 2020

Au nom de la commission Cours d'eau :

La présidente, L. VAUCHER

Le rapporteur, Y. STRUB

POLITIQUE RÉGIONALE 20.022

Rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil
a) **relatif à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale**
b) à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), en faveur du programme intercantonal de Suisse occidentale**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu) pour un montant de 6'800'000 francs et sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale pour un montant de 28 millions de francs en faveur du programme cantonal neuchâtelois**

(Du 8 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La politique régionale fédérale, ou nouvelle politique régionale (NPR), est un instrument de financement destiné à soutenir les projets déployés dans les régions dans les domaines de l'industrie et du tourisme essentiellement. Les projets éligibles doivent concourir à améliorer la position compétitive de l'économie locale, sans induire de distortion de concurrence. Le financement proposé est disponible sous forme de subventions ou de prêts. Chaque franc fédéral versé doit avoir pour équivalent un franc cantonal. Cette politique est mise en oeuvre par les cantons ou les associations de cantons pour une période de 4 ans.

Le canton de Neuchâtel participe à la politique régionale à 4 échelles : transfrontalière (Interreg francosuisse), de Suisse occidentale (CDEP-SO), Arc jurassien (arcjurassien.ch) et cantonale. Au cours de la période 2016 - 2019 la NPR a permis de soutenir plus de 100 projets ayant un impact sur notre région et 80 interventions annuelles auprès d'entreprises. Ces projets apportent notamment du soutien à l'innovation, au développement des savoir-faire et contribuent à améliorer les conditions-cadres.

L'ensemble des programmes sera reconduit pour la nouvelle période NPR 2020 - 2023. En fonction des constats portés sur la période précédente, les stratégies de déploiement

ont été adaptées et affinées, afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et ainsi pouvoir augmenter l'impact des mesures prévues.

Le financement des subventions (aides à fonds perdu) pour l'ensemble des programmes était annuellement intégré au budget du service de l'économie. La nouvelle loi cantonale sur les finances indique que tout financement d'une convention-programme avec la Confédération doit être approuvé par le Grand Conseil. Ainsi, en plus des prêts accordés dans le cadre du programme cantonal qui faisaient déjà l'objet d'un crédit du Grand Conseil, les subventions « à fonds perdu » des programmes NPR impliquant des engagements supérieurs à CHF 700'000.- font désormais également l'objet d'un crédit d'engagement quadriennal soumis ici à votre approbation.

La NPR constitue pour notre canton un outil essentiel de déploiement de sa stratégie d'appui au développement économique. L'effet de levier obtenu grâce à la participation de la Confédération est un démultiplicateur important des fonds privés et cantonaux investis dans des projets visant à créer de la valeur ajoutée.

1. INTRODUCTION

Conformément à la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale du 23 juin 2009 (LELPR), nous soumettons à votre Autorité le rapport quadriennal sur la mise en œuvre de la politique régionale fédérale pour la période de programmation 2016 - 2019 et des programmes que nous proposons de mettre en œuvre pour la période 2020 - 2023.

La NPR constitue un outil de déploiement de la stratégie de développement économique. Il est régi par la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) du 23 juin 2009 et son règlement d'application du 28 novembre 2012. Un rapport annuel concernant le programme cantonal est adressé aux commissions de gestion et des finances ainsi qu'aux communes et entités qui les représentent. Il est désormais également disponible sur le site Internet de l'État.

Sur ces bases, au cours des quatre dernières années, le Conseil d'État a assuré la mise en œuvre de la politique régionale fédérale dans notre canton, mais également, avec ses partenaires, aux échelles transfrontalière de l'Arc jurassien et intercantonale (de la Suisse occidentale et de l'Arc jurassien). Toutes échelles confondues, ce ne sont pas moins de 100 projets et 80 interventions annuelles porteurs de développement régional qui ont été soutenus.

Le présent rapport vise à vous fournir les éléments utiles pour appréhender la thématique.

2. POLITIQUE RÉGIONALE FÉDÉRALE

2.1. Buts

Avec la Nouvelle politique régionale (NPR), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, la Confédération et les cantons aident les régions de montagne, les autres régions

rurales et les régions frontalières de la Suisse à maîtriser leurs changements structurels. La NPR doit permettre d'améliorer les conditions-cadres économiques pour les activités entrepreneuriales, de promouvoir les innovations, de générer de la valeur ajoutée et d'encourager la compétitivité dans les régions concernées. La NPR fournit ainsi une contribution à la création et à la sauvegarde d'emplois dans les régions concernées. La NPR contribue de manière indirecte à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.
La NPR soutient les régions dans l'exploitation de leurs potentiels. Elle promeut différentes formes de collaboration : entre les régions et les cantons, entre les institutions publiques et privées, mais aussi entre les différents secteurs et branches de l'économie.

2.2. Mesures

La promotion financière d'initiatives, de projets et de programmes qui renforcent l'innovation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité dans les régions sont au cœur de la NPR. Elle encourage aussi la coopération territoriale en Europe dans le cadre des programmes Interreg.

Les régions, les entreprises ainsi que les autres personnes et groupements intéressés peuvent solliciter auprès des cantons, dans le cadre de la NPR, les aides financières suivantes :

- **Contributions à fonds perdu** pour la préparation, la réalisation et l'évaluation d'initiatives, de programmes et de projets. La promotion de projets NPR prend la forme d'un financement de départ. La NPR soutient des projets qui se rapportent à des activités dans le domaine préconcurrentiel ou interentreprises, par exemple des projets de recherche et de développement, ou encore des initiatives de transfert de connaissances entre les institutions de formation et de recherche et les entreprises. Elle soutient aussi des projets qui visent à améliorer les conditions (institutionnelles) favorisant un esprit d'entreprise et de compétitivité. Les responsables régionaux en charge du développement, les offices concernés, ainsi que les actrices et les acteurs régionaux peuvent également obtenir un soutien de la NPR à titre de participation à leurs dépenses.

- **Prêts** à taux préférentiels ou sans intérêt pour des projets dans le domaine des infrastructures de développement orientées vers la création de plus-value, augmentant l'attractivité économique.

Les aides financières accordées dans le cadre de la NPR sont assumées pour moitié par la Confédération; l'autre moitié étant à la charge des cantons. Pour obtenir un soutien, les projets doivent avoir un impact sur des régions de montagne, d'autres régions rurales ou des régions frontalières.

2.3. Programme pluriannuel

Selon la loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006, l'Assemblée fédérale fixe, dans un programme pluriannuel de huit ans, les priorités thématiques et territoriales de la promotion, les contenus et les moyens à disposition. Au niveau fédéral, la mise en œuvre de cette loi incombe au secteur politique régionale et d'organisation du territoire du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Les cantons se voient attribuer un rôle central en matière de conception, de financement et de mise en œuvre de la politique régionale. En effet, sur la base du programme

pluriannuel d'une durée de 8 ans de la Confédération (actuellement 2016 - 2023) et des directives émises par le SECO, les cantons élaborent des programmes cantonaux et intercantonaux de mise en œuvre (PMO) d'une durée de quatre ans pour deux périodes (2016 - 2019 et 2020 - 2023). Les objectifs et les stratégies spécifiques pour chaque canton y sont définis. Sur la base des programmes cantonaux de mise en œuvre, les cantons, les régions et/ou les responsables régionaux du développement lancent leurs propres projets, programmes et initiatives qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité et à l'augmentation de la création de valeur ajoutée. Les demandes de financement par les fonds NPR sont adressées aux cantons.
Tous les quatre ans, les cantons rendent compte à la Confédération des projets réalisés et de la mise en œuvre des axes prioritaires du développement. Le cycle s'achève après une période de huit ans par une évaluation finale sur l'efficacité des mesures entreprises, puis recommence avec un nouveau programme pluriannuel de la Confédération.

La loi fédérale sur la politique régionale (2006) fixe le cadre général. En 2015, le Conseil fédéral et le parlement ont approuvé le message pour la promotion économique 2016 - 2019 et ainsi également le programme pluriannuel relatif à la mise en œuvre de la NPR 2016 - 2023, qui fait partie du message. Le programme pluriannuel définit les grandes bases pour les deux prochaines périodes d'encouragement NPR. On trouve au centre de ce programme le soutien aux systèmes régionaux d'innovation (RIS) ainsi que la promotion touristique.

2.4. Critères fédéraux d'éligibilité

Les critères d'éligibilité au soutien NPR sont fixés par la Confédération. Parmi les principaux, il convient de citer les points suivants :

Systèmes exportateurs
«Selon le principe de «base d'exportation», les mesures qui font l'objet d'une aide […] doivent contribuer à renforcer la capacité des régions à produire des prestations économiques susceptibles d'être exportées. Est réputé comme exportation le transfert de biens ou de services hors de la région, du canton ou de la Suisse.»(arrêté fédéral du 22.09.2015, Art. 5)

- ➔ Uniquement des projets qui concernent des filières exportatrices. Tous les projets concernant d'autres filières, aussi innovants soient-ils, ne peuvent pas être soutenus.

«*Les systèmes de valeur ajoutée Industrie et Tourisme sont prioritaires*» (Programme Pluriannuel de la Confédération 2016 - 2023)

- ➔ Grande importance de l'approche «systémique»
- ➔ Réflexion sur les chaînes de valeur ajoutée de ces filières
- ➔ Recherche d'effets «endogènes» sur les systèmes dans leur ensemble

Coopération
Les projets doivent impliquer plusieurs partenaires (ou avoir un caractère de bénéfice collectif). Il n'y a donc pas d'encouragement de projet qui porte sur une seule entreprise.
Il existe différents types de partenariats et à dimension variable. Pour exemple, on peut lister les initiatives interentreprises, entreprises et Hautes écoles, entreprises et centre de recherche, entreprises et collectivités publiques (partenariats public-privé), entreprises et institutions diverses, projets liant recherche, industrie et collectivités publiques, projets d'associations, de coopératives, projets liant des entrepreneurs divers.

Démarrage et viabilité du projet
La NPR est destinée à soutenir le démarrage d'un projet. Il s'agit donc d'une aide d'impulsion qui finance une phase du projet. Il s'agit en particulier de la phase dite «préconcurrentielle», conception, projet pilote, prototypage, R&D, projets de réseautage, études de faisabilité, etc.
A terme, le projet doit avoir des perspectives de pérennité et de viabilité. Pour certains types d'actions, on peut éventuellement considérer la pérennité des effets du projet.

Caractère innovant du projet
«Les initiatives, programmes et projets soutenus ont un caractère novateur pour la région concernée» (LPR, Art. 4 al. 2a)
Le terme «innovation» est à prendre au sens très large: il peut s'agir de nouveaux produits / processus / développements, d'optimisation de l'efficience de l'existant, de valoriser des potentiels régionaux inexploités, de diversification de la demande, nouveaux marchés, de partenariats inhabituels, p. ex. entre des domaines/filières différents.

Prise en compte du Développement Durable (Art. 2 LPR)
Les projets doivent s'inscrire dans la notion de durabilité.

Eviter les distorsions de concurrence
L'intervention de la NPR est principalement dirigée sur la phase pré-concurrentielle des projets.

2.5. Enjeux pour le canton

La LPR considère la région comme un territoire à "géométrie variable". Elle se dessine en fonction des projets et des programmes de développement, en particulier de l'aire dans laquelle se déploient leurs effets. Ainsi une région peut être constituée d'un regroupement de cantons, d'un canton et de communes, de communes, auxquels s'ajoutent d'autres entités publiques ou privées. La rationalité économique, l'exécution commune des tâches et la cohésion géographique priment les frontières institutionnelles.

Cette notion large de région représente un intérêt prépondérant pour le développement de notre canton, traditionnellement ouvert sur l'extérieur et est en phase avec le caractère essentiellement exportateur de son économie.

En complément au programme LPR cantonal, le canton de Neuchâtel prend part aux PMO intercantonaux qui visent l'Arc jurassien et le territoire de la Suisse occidentale. Neuchâtel est de plus impliqué dans le programme de l'Arc jurassien transfrontalier (Interreg), qui couvre le territoire de la CTJ. La carte ci-dessous illustre ces territoires d'action.

Figure 1 : Périmètres des volets transfrontalier de l'Arc jurassien, intercantonal de Suisse occidentale et l'Arc jurassien et cantonal

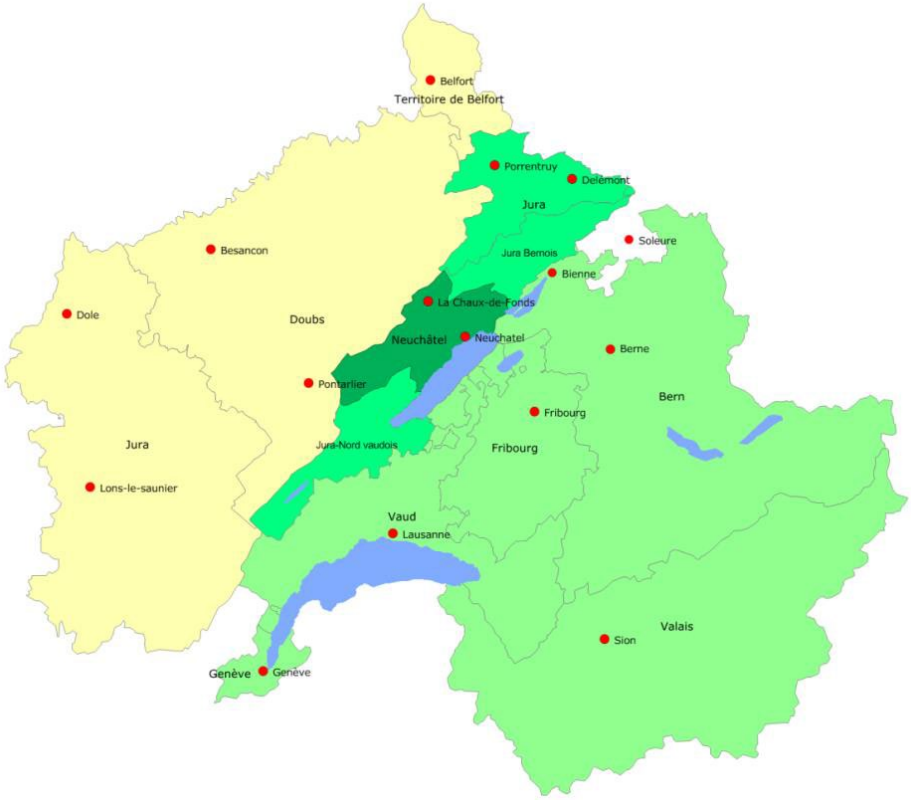

Source : Programme cantonal de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2016 - 2019

Le contenu de ces programmes est articulé dans une logique de complémentarité entre les actions entreprises à ces différentes échelles. Les programmes sont élaborés de manière synchrone, afin de pouvoir construire un système de soutien au développement coordonné et cohérent.

Pour le canton de Neuchâtel, la mise en œuvre de la politique régionale fédérale constitue un outil essentiel de sa politique de développement économique, touristique et de collaboration transfrontalière.

La politique régionale est entièrement intégrée à la stratégie d'appui au développement économique. Elle constitue un instrument précieux en matière de consolidation des filières industrielles régionales, pour soutenir les startups et les PME innovantes et pour encourager le déploiement du potentiel de la filière touristique. En outre, elle permet de soutenir de nombreux projets identifiés en lien avec les Accords de Positionnement Stratégique qui lient l'Etat et les régions du canton (APS). A l'avenir, nous espérons pouvoir également l'utiliser afin de soutenir des initiatives en lien avec le renforcement de l'attractivité du territoire régional. *[voir chapitre 6.4]*

3. VOLET TRANSFRONTALIER

Le programme Interreg V France-Suisse 2014 - 2020 est soutenu par l'Union européenne à hauteur de 66 millions d'euros. La Suisse participe à ce programme à hauteur de 50 millions de francs suisses, dont 15 millions proviennent de la Confédération au titre de loi sur la politique régionale suisse (LPR) et 35 millions des cantons.

Le programme réunit deux espaces de coopération : le Bassin lémanique, fortement dominé par le tertiaire et composé de plusieurs grandes agglomérations, et l'Arc jurassien, plus éclaté, avec son savoir industriel en matière de microtechniques, de plasturgie et de mécanique.

Les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Genève, Jura, Valais et Vaud sont impliqués dans le programme et sont réunis au sein d'une coordination régionale Interreg, dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à **arc**jurassien.ch.

Le programme Interreg, bien que lié à la même base légale fédérale, s'inscrit dans une temporalité en décalage d'un an par rapport à celles des programmes menés au niveau national. Ainsi, ne pouvant encore tirer qu'un bilan partiel du programme en cours et étant au début du processus de définiton du nouveau programme Interreg VI, nous reviendrons vers votre Autorité dans environ une année avec un rapport ad hoc.

4. PROGRAMME INTERCANTONAL DE SUISSE OCCIDENTALE

4.1. Champ thématique

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), la CDEP-SO met en œuvre un programme intercantonal de soutien à l'innovation pour les PME et startups de Suisse occidentale (programme de mise en œuvre, PMO). La gestion de ce programme est confiée à la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), association de droit privé de sept cantons (Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura), dont le but général est de mieux positionner la Suisse occidentale en tant que territoire où le développement économique est à la fois dynamique, innovant et respectueux de l'environnement. La réalisation de cette mission a été facilitée par la Confédération via son soutien financier à hauteur de 50% pour les trois programmes quadriennaux de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR) des cantons de Suisse occidentale 2008 - 2011, 2012 - 2015 puis 2016 - 2019.

Figure 2 : Interfaces et synergies avec des instruments cantonaux

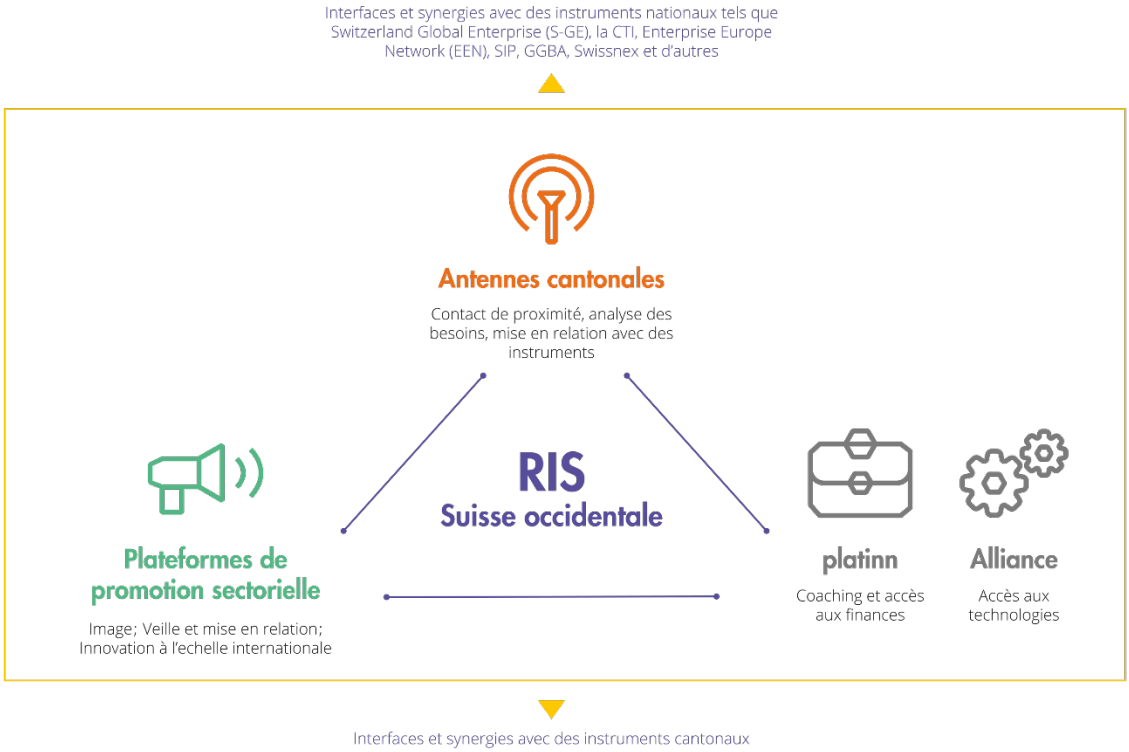

Le dispositif ainsi créé constitue le RIS (système régional d'innovation) de Suisse occidentale. Il est décliné localement grâce à l'interface institutionnalisée des antennes cantonales. Pour le canton de Neuchâtel, l'antenne cantonale est assurée par le service de l'économie et Microcity SA.

https://www.youtube.com/watch?v=R_RRlzY6WAM&feature=emb_title

Témoignages

Depuis la création du programme intercantonal de la CDEP-SO, des centaines d'entreprises technologiques ont été soutenues par les plateformes de promotion sectorielle et les organismes de coaching. Trois d'entre elles ont accepté de faire part de leur expérience afin de démontrer la plus-value et la nécessité de reconduction de ces actions par la Confédération et les cantons.

- Portraits http://www.cdep-so.ch/fr/mise-en-oeuvre
- Témoignages http://www.cdep-so.ch/fr/mise-en-oeuvre#temoignages

Organismes de prestations de coaching

Platinn : est une plateforme visant à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises en les mobilisant et en leur facilitant l'accès à l'innovation. Elle s'attèle également à soutenir les entreprises innovatrices dans leur recherche de financement.

Site web : www.platinn.ch

Réseau de coachs en entreprise actif sur l'ensemble du territoire de la Suisse occidentale

- Coaching organisation : service de développement et d'optimisation de l'organisation, des ressources et des processus
- Coaching affaires : service de développement du modèle d'affaires
- Coaching coopération : service de montage et de mise en place de projets de coopération
- Coaching financier : service d'aide à la recherche et à la définition de stratégies de financement

Alliance : est un programme de liaison industrielle dont la mission consiste à développer des synergies et des projets de R&D entre les entreprises et les Hautes écoles et centres de recherche de Suisse occidentale.

Site web : www.alliance-tt.ch

- Réseau de conseillers technologiques qui interviennent en entreprise pour identifier leurs besoins et les traduire en projets concrets
- Recherche de partenaires au sein des laboratoires des Hautes écoles et des centres de recherche
- Diffusion d'informations technologiques et organisation de conférences thématiques

Plateformes de promotion sectorielle

Les quatre plateformes de promotion sectorielle ont pour mission de profiler la Suisse occidentale comme pôle d'excellence dans les secteurs des sciences de la vie (**BioAlps**), des technologies de l'information et de la communication (**Alp ICT**), des technologies propres (**CleantechAlps**) et des micro/nanotechnologies (**Micronarc**).

Ces plateformes poursuivent l'objectif de créer des synergies entre les entreprises de Suisse occidentale actives dans les secteurs clés susmentionnés et les organisations à même de fournir des services dans ce domaine, tant au plan national qu'international. ¨

Pour atteindre cet objectif, les plateformes agissent comme agent de liaison entre les entreprises, la R&D, les acteurs politiques et financiers, dans le but de créer de la valeur économique.

Sites web :
www.bioalps.org / www.alpict.com / www.cleantech-alps.com / www.micronarc.ch

Prestations

- Organisation de stands, de missions économiques et présence d'entreprises dans des évènements professionnels en Suisse et à l'étranger
- Organisation de manifestations économiques et scientifiques dans la région
- Mise en réseau des entreprises, instituts et autres partenaires
- Mise à disposition d'une base de données des entreprises et instituts de Suisse occidentale

Une liste d'exemple des événements phares figure à l'annexe 2

4.2. Bilan de la période 2016 - 2019

Le programme proposé par la CDEP-SO peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.cdep-so.ch/sites/default/files/downloads/160525_cdep-so_programme-npr-2016-2019_version_preambule.finale2.pdfLa mise en œuvre du programme s'est déroulée à satisfaction des cantons partenaires. Le système, à la fois unifié et décentralisé permet aux entreprises de s'intégrer dans des réseaux, d'échanger des expériences et conseils et de s'allier. L'appui au développement des entreprises est particulièrement apprécié. La « boîte à outils » constituée est indispensable à l'appui performant au développement économique cantonal. Il va sans dire qu'un tel dispositif est impossible à mettre en œuvre et à financer à l'échelle cantonale. La logique de partenariat intercantonal est donc essentielle. Le retour des entreprises par rapport aux outils proposés est très bon.

Les résultats très positifs de l'enquête de satisfaction et de l'analyse de la pertinence de l'offre, menées dans le cadre de l'audit externe du PMO en 2019, viennent confirmer le bien-fondé de la majorité des prestations existantes de ce programme pionnier et renforcent la conviction de la CDEP-SO de maintenir les prestations les plus probantes et qui sont structurées en quatre axes d'intervention : pilotage et développement, prestations de proximité & point d'entrée, coaching et plateformes de promotion sectorielles. L'objectif pour la prochaine période sera de les orienter encore davantage aux besoins toujours plus pointus des entreprises afin notamment d'amplifier leur capacité d'innovation et leur propension à développer de nouveaux marchés.

Figure 3 : Quelques chiffres en images

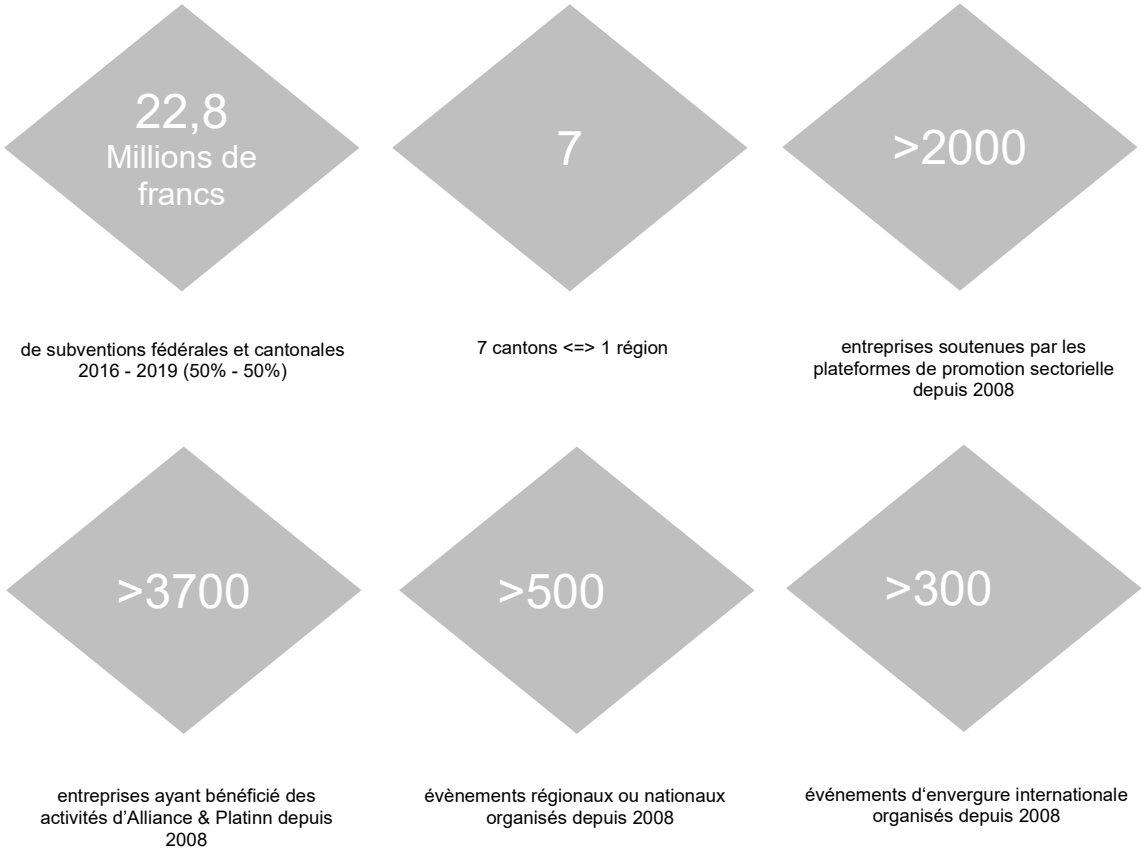

Financement

L'ensemble des moyens alloués au programme CDEP-SO ont été affectés aux « projets » et seront vraisemblablement épuisés lors du bilan de clôture de la période.

Tableau 1 : Plan financier du PMO relatif au RIS-SO 2016 - 2019

PMO CDEP-SO 2016 - 2019	**Plan financier de la convention programme**			
Aides à fonds perdu	Confédération	cantons	*dont prestations valorisées*	Total
Volet 1: plateformes de promotion sectorielle	**3'423'600**	**3'423'600**	**0**	**6'847'200**
Alp ICT	855'900	855'900		**1'711'800**
BioAlps	855'900	855'900		**1'711'800**
CleantechAlps	855'900	855'900		**1'711'800**
Micronarc	855'900	855'900		**1'711'800**
Volet 2: prestations de coaching	**6'741'340**	**5'439'460**		**12'180'800**
Alliance	1'030'250	1'030'250		**2'060'500**
Platinn	5'711'090	4'409'210		**10'120'300**
Volet 3a: synergies RIS-SO	719'060	400'940		**1'120'000**
Volet 3b: prestations de proximité: antennes cantonales	0		1'800'000	**1'800'000**
Volet 4: gouvernance	416'000	416'000		**832'000**
TOTAL 2016 - 2019	**11'300'000**	**9'680'000**	**1'800'000**	**22'780'000**

Au final, le coût net pour notre canton se monte à 842'497 francs, soit une contribution de 1'146'914 francs y compris des prestations valorisées à hauteur de 304'417 francs.

4.3. Programme 2020 - 2023

Le programme intercantonal NPR 2020 - 2023 de Suisse occidentale table sur une enveloppe globale de 22 millions de francs. Les nouveautés qui le caractérisent consistent en l'accroissement des approches collaboratives, inter-entreprises et de transversalité des thèmes, la transition numérique, la favorisation d'échanges d'expériences et l'émergence annuelle de nouvelles prestations inspirées par le terrain (approche « bottom-up »). La transversalité des prestations du RIS-SO devient en effet incontournable car les thèmes touchés le sont de plus en plus (santé, cleantech, numérique, mobilité, etc.). Le fonds de projets de synergies ne sera pas reconduit car les synergies seront réalisées naturellement, dans la mesure du possible, pour toutes les prestations offertes et avec les partenaires du RIS-SO. En parallèle, des réflexions liées au potentiel d'allègement de la gouvernance du programme sont en cours de formalisation.

De plus, ce nouveau programme couvrira complètement trois arrondissements du canton de Berne (Jura bernois, Bienne et Seeland), ce qui représente un élargissement de sa portée. Les cantons de Suisse occidentale voient dans la confirmation du soutien au système régional d'innovation de Suisse occidentale (RIS-SO) la masse critique suffisante pour offrir également des compétences spécifiquement cantonales à une échelle intercantonale, faisant ainsi bénéficier les entreprises de la région de compétences de pointe variées et complémentaires. C'est pourquoi la CDEP-SO souhaite poursuivre les efforts investis dans les outils les plus concluants et favoriser les retombées positives y relatives en plébiscitant un quatrième programme NPR 2020 -

2023. Celui-ci été établi grâce à un travail conjoint entre la CDEP-SO et les services cantonaux de l'économie, avec l'implication active des acteurs du terrain et en coordination avec les responsables cantonaux de la NPR.

Tableau 2 : Plan de financement du PMO relatif au RIS-SO 2020 - 2023

Financement du PMO (en CHF)		**Clé de répartition**	Cotisation cantonale	Valorisation antennes cantonales	Fortune CDEP-SO	**Participation totale au programme**
Part intercantonale	Canton de Berne	10.35%	284'625	0	0	**284'625**
	Canton de Fribourg	12.41%	248'482	81'081	11'712	**341'275**
	Canton de Vaud	30.62%	730'699	97'297	14'054	**842'050**
	Canton du Valais	12.80%	259'207	81'081	11'712	**352'000**
	Canton de Neuchâtel	9.54%	178'837	72'973	10'540	**262'350**
	Canton de Genève	20.48%	461'128	89'189	12'883	**563'200**
	Canton du Jura	3.80%	60'022	40'379	4'099	**104'500**
	Sous-total cantons	100%	2'223'000	462'000	65'000	**2'750'000**
Part fédérale	Sous-total Confédération		2'750'000			**2'750'000**
Sous-total par année	**Sous-total Confédération et cantons**					**5'500'000**

TOTAL pour 4 ans	Total cantons		8'892'000	1'848'000	260'000	**11'000'000**
	Total Confédération		11'000'000			**11'000'000**
	TOTAL Confédération et cantons					**22'000'000**

La clé de répatition intercantonale a été revue ; elle tient compte de facteurs démographiques, économiques et de la présence d'institutions de recherche et formation. Pour cette nouvelle période, la participation de notre canton est légèrement moins importante.

Pour l'ensemble de la période, Neuchâtel fournira une participation financière nette de 715'348 francs. Si l'on tient compte de la valorisation des prestations de l'antenne cantonale (intégrée au budget ordinaire du service de l'économie soit 291'892 francs) la participation du canton se monte à 1'007'240 francs pour 4 ans.

5. PROGRAMME INTERCANTONAL ARC JURASSIEN

5.1. Champ thématique

Le programme intercantonal Arc jurassien de mise en œuvre de la politique régionale implique les cantons de Berne, Jura, Vaud et Neuchâtel. La mise en œuvre opérationnelle du programme est assurée par l'association intercantonale **arc**jurassien.ch.

Le programme couvre des régions de montagne regroupant le Jura vaudois, le Jura bernois, le canton de Neuchâtel et le canton du Jura. Le territoire de coopération intercantonale connaît des contextes différents, mais doit faire face à des défis communs.

Le programme s'inscrit dans le prolongement d'un historique de concertation au niveau de l'Arc jurassien tant au niveau technique que politique, avec plusieurs plateformes intercantonales déjà existantes.

Figure 4 : Territoire d'impact du PMO de l'Arc jurassien

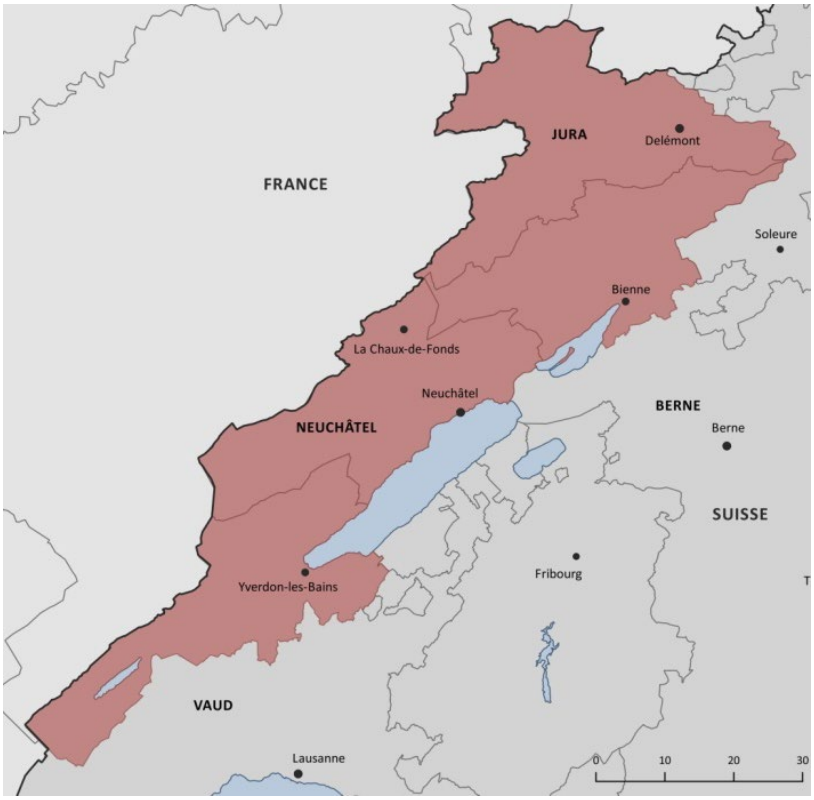

Depuis 2012, les cantons ont souhaité disposer d'un cadre financier stratégique pour le développement économique couvrant l'ensemble de l'Arc jurassien. En ce sens, le programme doit participer au renforcement de la compétitivité et de la structuration, dans le domaine de l'industrie et du tourisme, du territoire intercantonal. Ce renforcement d'un espace économique commun a été souligné par le Projet de Territoire suisse (PTS) qui relève que la collaboration à l'échelle des espaces fonctionnels représente un élément central de développement régional.

Figure 5 : Architecture du programme 2016 - 2019

Le programme 2016-2019 se décline selon les objectifs suivants :

1. Renforcer les systèmes industriels au niveau intercantonal	• *Appuyer des projets issus de processus innovants de génération de produits, de capitalisation et de diffusion des résultats* • *Appuyer des mesures de renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle* • *Appuyer des mesures participant au renforcement de l'identité économique de l'Arc jurassien*
2. Renforcer et coordonner l'offre touristique au niveau intercantonal	• *Appuyer la création de nouveaux produits touristiques multi-acteurs* • *Appuyer les mesures favorisant l'amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques* • *Encourager le développement d'un système touristique intégré (STI)*

5.2. Bilan de la période 2016 - 2019

Sur la période 2016 - 2019, 7 projets ont été soutenus dans le domaine de l'industrie et du tourisme pour un montant de plus de 3,5 millions de francs dont 1,75 million francs de fonds fédéraux et 1,75 million de francs de fonds cantonaux. Les projets couvrent l'ensemble du territoire de coopération et impliquent majoritairement des acteurs-clés présents à l'échelle de l'Arc jurassien, ce qui renforce leur caractère intégré. Les projets impliquent une large palette d'acteurs tant dans le domaine industriel que touristique.

D'un point de vue général, les cantons considèrent que le programme a permis de mettre en place des projets-pilotes innovants en phase avec l'écosystème productif de l'Arc jurassien et de soutenir des projets stratégiques aussi bien en termes de compétences de la main d'œuvre industrielle qu'en termes de développement d'une destination touristique unique. Aussi, au regard de leurs enjeux, deux projets (#bepog et Jura&Trois Lacs), particulièrement structurants et initiés durant la période 2012 - 2015 ont poursuivis leurs activités en 2016 - 2019 avec le soutien de la NPR.

La liste exhaustive des projets soutenus figure à l'annexe 1.

Tableau 3 : Éléments financiers du programme 2016 - 2019 – Objectifs du contrat

Objectifs du contrat	**Contributions à f. p., intercantonal**			
	Confédé-ration	**Cantons**	**Tiers**	**Total**
Objectif 1 renforcer les systèmes industriels	687'500	687'500	1'000'000	2'375'000
Objectif 2 renforcer et coordonner l'offre touristique	1'214'500	1'214'500	1'688'000	4'117'000
Mesures d'accompgnement/management régional	225'000	225'000	0	450'000
Total 2016 - 2019	**2'127'000**	**2'127'000**	**2'688'000**	**6'942'000**

Tableau 4 : Éléments financiers du programme 2016 - 2019 – Contributions par canton

Contributions par canton	**Contribution NPR**	**Valorisation prestations**	**Total**
Canton Neuchâtel	400'000	175'667	575'667
Canton Vaud	400'000	0	400'000
Canton Berne	400'000	175'667	575'667
Canton Jura	400'000	175'666	575'666
Total 2016 - 2019	**1'600'000**	**527'000**	**2'127'000**

Les fonds de tiers proviennent de financement privé ou public hors Confédération et cantons. Ils relèvent à ce stade d'une estimation prudente des moyens investis globalement dans les projets.

La planification initiale prévoyait un financement NPR de 3'200'000 francs. Par la suite, en lien avec la volonté de soutenir un ambitieux projet visant le monitorage de la

demande et la numérisation dans le domaine du tourisme, a permis de solliciter un fonds NPR spécifique (mentionnés sous la rubrique "programme d'impulsion" dans le tableau 13). Ainsi la Confédération a alloué 527'000 francs complémentaires. La contrepartie des cantons a consisté en la valorisation de contributions et prestations existantes par ailleurs, hors NPR. Il faut noter que le projet se déploie uniquement sur le territoire de 3 cantons.

Les projets ont effectivement permis de lever plus de 2,5 millions de francs de financement de tiers provenant pour près de 40% du secteur privé (entreprises, fondations). Les fonds provenant de l'Association J3L ont été comptabilisés comme financements publics.
L'ensemble des moyens a été affecté à des projets au cours de la période. Il ne subsiste pas de solde non attribué. Le versement des fonds peut s'effectuer jusqu'à fin 2023.

Les cantons souhaitent capitaliser sur l'expérience 2016 - 2019 pour préparer les prochains défis du programme et cibler au mieux la priorisation des moyens mis à disposition.

Il est à relever qu'il est très délicat de concevoir des projets à l'échelle intercantonale qui à la fois répondent aux besoins des acteurs locaux et déploient des effets sur l'ensemble du territoire concerné. De plus, le programme dispose de moyens limités. La gouvernance est donc essentielle et elle permet de structurer l'unité du territoire, de lui donner une image concrète, notamment sous l'angle touristique. Il est aussi important de signaler que toutes les actions menées au niveau de l'Arc jurassien doivent être concordantes et complémentaires à celles qui le sont au niveau du RIS et des actions cantonales.

5.3. Programme 2020 - 2023

Le programme 2016 - 2019 avait identifié deux objectifs stratégiques autour du renforcement des systèmes industriels et du renforcement de l'offre touristique. Au regard du bilan des initiatives financées ainsi que du diagnostic territorial, ces deux objectifs stratégiques sont maintenus pour la période 2020 - 2023. En effet, il apparaît judicieux de poursuivre les démarches initiées, d'une part, dans le domaine industriel en favorisant l'émergence de projets collaboratifs et, d'autre part, dans le domaine touristique en renforçant la structuration d'un système touristique intégré autour d'une destination unique. En outre, les priorités du programme 2020 - 2023 doivent se définir en cohérence avec les différentes stratégies de développement économique des quatre cantons impliqués.

Le programme ne s'appuie pas sur une stratégie intercantonale établie mais doit justement permettre de structurer, dans le cadre de la NPR, des actions de développement économique pertinentes à l'échelle intercantonale. En ce sens, la définition des priorités du programme est établie au regard de la plus-value de l'échelle intercantonale pour des actions concrètes et efficaces, conformément au principe de subsidiarité aux financements cantonaux.

Le programme a été élaboré sur la base d'ateliers menés avec les parties prenantes et prescriptrices, ainsi qu'en fonction des constats portés par une analyse territoriale et sectorielle des enjeux.

Tableau 5 : Synthèse de l’objectif stratégique Industrie du programme 2020-2023

INDUSTRIE : Valoriser les forces régionales de l'Arc jurassien, en complémentarité avec les RIS	
Axes stratégiques	Mesures
1. Stimuler l'écosystème des acteurs régionaux de l'innovation	**1.1 Renforcer les synergies entre les entreprises de l'Arc jurassien autour de la thématique de la précision** ▪ Mise en place, en collaboration étroite avec les promotions économiques de chaque canton, d'un programme de rencontres thématiques biannuelles en collaboration avec l’écosystème existant et en complémentarité avec les prestations des RIS ▪ Encourager les entreprises à se rencontrer et à échanger (information, réseau) sur des problématiques communes et stimuler les réseaux d'innovation et le développement des affaires entre entreprises du territoire qui se suivent dans la chaîne de valeur **1.2 Soutenir le développement de projets-pilotes collaboratifs structurants pour l’Arc jurassien** ▪ Favoriser les projets interentreprises permettant de nouveaux modèles d'affaire en lien notamment avec la digitalisation
2. Soutenir des démarches en faveur de l’installation et du maintien du personnel qualifié renforçant l'attractivité de l'AJ	▪ Renforcer les conditions-cadres liées à l'implantation des entreprises innovantes et promouvoir les perspectives d'avenir des métiers techniques ▪ Accompagner la transformation numérique (personnes, processus, organisation) en favorisant les compétences de la main d'œuvre ▪ Encourager l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale

Tableau 6 : Synthèse de l'objectif stratégique Tourisme du programme 2020-2023

TOURISME : Promotion des destinations compétitives grâce au soutien au changement structurel dans le tourisme	
Axes stratégiques	*Mesures*
1. Développement de l'offre et infrastructure touristique	▪ Soutenir des initiatives visant à améliorer l'accueil et l'offre touristique. ▪ Développer des produits plus intégrés et répondant aux besoins du marché et étant une priorité de la destination touristique J3L
2. Optimisation des structures et "formes de coopération" régionales pour le développement touristique	**2.1 Soutenir et accélérer la mise en œuvre d'un système touristique intégré entre les prestataires régionaux** ▪ Promouvoir la coordination entre les structures touristiques au sein des destinations ▪ Encourager la mise en place d'un pôle de compétence intercantonal **2.2 Développer des outils digitaux pour renforcer l'attractivité de l'Arc jurassien** ▪ Encourager la création d'un réseau digital autour de la destination J3L permettant le support et l'accompagnement des prestataires ▪ Favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et processus simplifiés grâce à des solutions numériques

Tableau 7 : Éléments financiers du programme 2020 - 2023

Objectifs	**Confédération**	**Cantons**	**Total LPR**	**Fonds de tiers**	**Total général**
Industrie	545'000	545'000	**1'090'000**	610'000	1'700'000
Tourisme	830'000	830'000	**1'660'000**	640'000	2'300'000
Management régional	225'000	225'000	**450'000**	0	450'000
Total	**1'600'000**	**1'600'000**	**3'200'000**	**1'250'000**	**4'450'000**

Détail par canton pour le total des quatre ans	
Berne	400'000
Jura	400'000
Neuchâtel	400'000
Vaud	400'000
Total	**1'600'000**

Comme on peut le constater, l'enveloppe prévue pour le programme de l'Arc jurassien est stable d'une période à l'autre. Dans la mesure où le montant de l'engagement relève

des compétences du Conseil d'État, aucun crédit n'est soumis à votre autorité concernant ce programme intercantonal.

6. PROGRAMME CANTONAL

6.1. Champ thématique

Le programme neuchâtelois se décline sur l'ensemble du territoire cantonal. Depuis 2008 et au fil des ajustements à la fois préconisés par la Confédération que des expériences menées, il a été jugé pertinent de centrer les objectifs sur l'industrie et le tourisme.

6.2. Bilan de la période 2016 - 2019

A. Un bilan positif et des jalons pour la prochaine période

Le canton tire un bilan positif de la période 2016 - 2019. Les domaines d'action (axes) stratégiques prévus par le PMO se sont révélés pertinents et une dynamique régionale de projets a été mise en place avec succès.

Plusieurs projets soutenus sont des jalons potentiels de changements et de développements pour les années à venir : des projets industriels expérimentaux ouvrant la voie à de nouveaux modèles de production, de collaboration et d'affaires, en particulier dans le numérique ; des projets d'infrastructures nécessaires au développement d'une offre touristique nouvelle ; des études prospectives et stratégiques posant les bases de nouvelles collaborations interentreprises.

Les principales forces, faiblesses, menaces et opportunités de la période 2016 - 2019 sont résumées dans le tableau 8 et détaillées ci-dessous :

Forces : des projets diversifiés, mobilisateurs et précurseurs

Connaissance, reconnaissance et utilisation de la NPR par les parties prenantes
Le canton de Neuchâtel a fait de la NPR un instrument stratégique pour stimuler et réaliser des projets qui répondent à des besoins avérés de l'industrie et du tourisme. Grâce à un effort de communication et à une mobilisation accrue des intermédiaires économiques et régionaux (Chambre de commerce et d'industrie, Association industrielle et patronale, Tourisme neuchâtelois, Réseau urbain neuchâtelois, …), la NPR est aujourd'hui largement connue, reconnue et utilisée pour réaliser des projets industriels et touristiques collectifs à caractère novateur.

Une dynamique de projets diversifiés et mobilisateurs
Cette bonne connaissance de la NPR, de ses principes et des intermédiaires pouvant accompagner le développement d'initiatives concrètes a permis de stimuler la dynamique régionale de projets. Les projets soutenus sont diversifiés et de grande qualité, allant du transfert de savoir dans les PME, à la réalisation d'infrastructures touristiques en passant par des études stratégiques en vue de développements à venir. Ces projets ont également su mobiliser de manière large les entreprises, les collectivités publiques et les organisations de recherche. Ils contribuent à valoriser l'action collective et concertés ainsi qu'à la création de réseaux.

Des projets précurseurs
Plusieurs projets posent les bases de nouvelles offres et de nouveaux modes de production et d'organisation en phase avec les défis économiques d'aujourd'hui. Ils sont notamment précurseurs dans l'expérimentation et le développement de nouvelles solutions numériques inspirantes pour les systèmes industriels et touristiques à plus large échelle.

Faiblesses : des projets à portée encore restreinte, trop peu d'innovations touristiques

Des projets industriels encore très expérimentaux
La plupart des projets industriels sont encore très expérimentaux et de niche, notamment dans le domaine des technologies digitales. Certes, ces projets permettent d'envisager des solutions à plus large échelle. Il s'agit maintenant qu'ils aient un plus large impact sur le tissu économique régional. Pour cela, ils doivent être mieux appropriés par les entreprises.

Des projets touristiques principalement infrastructurels
Au niveau du système touristique, la grande majorité des réalisations ont été de nature infrastructurelle (à l'exception de l'offre thématique « Belle époque » à Neuchâtel, de la visite de la Manufacture Zénith à La Chaux-de-Fonds et du Plan directeur touristique du Val-de-Travers). Ces infrastructures sont nécessaires au développement d'une offre renouvelée. Encore très embryonnaire, le système touristique neuchâtelois peine encore à faire émerger de nouvelles prestations touristiques à valeur ajoutée. Les APS et les plans directeurs régionaux définissent maintenant un cadre plus clair et offrent des possibilités de démultiplication des effets des projets par leur meilleure coordianation.

Des études stratégiques pas encore concrétisées
Plusieurs études stratégiques ont été menées pour identifier des projets futurs à réaliser tant dans le domaine de l'industrie que du tourisme (*Sous-traitance industrielle, Mésologie industrielle, Pôle économique de la Tène, Plan directeur touristique de la Presta et du Val-de-Travers*). Ces études posent des bases de réflexion solides pour la suite mais n'ont pas encore donné lieu à des projets concrets. Il s'agit de poursuivre cette concrétisation.

Menaces : peu d'impact sur l'économie régionale

Difficulté de passer de l'expérimentation technique au modèle d'affaires
L'une des menaces importantes dans la mise en œuvre 2016 - 2019 de la NPR est de rester dans le développement de projets principalement expérimentaux, peinant à créer et à capter de la valeur économique pour la région. En effet, l'enjeu ne réside pas seulement sur la capacité de développer des projets précompétitifs dans le domaine des nouvelles technologies, mais également dans la capacité à développer de nouveaux modèles d'affaires industriels et touristiques. On note une meilleure prise de conscience de ces enjeux au sein des milieux concernés.

Peu d'impact sur la transformation de l'économie
À défaut de nouveaux modèles d'affaires porteurs pour l'économie locale à plus large échelle, les projets et développements technologiques soutenus durant la période 2016 - 2019 resteront de niche. Ils contribueraient ainsi trop peu à régénérer la compétitivité de l'industrie et du tourisme dans les domaines notamment du numérique et du développement durable.

Des projets plus infrastructurels que touristiques
Enfin, l'accent mis sur des projets touristiques à caractère infrastructurel pourrait éluder le développement de nouvelles prestations. Une trop grande focalisation sur les

infrastructures peut conduire à négliger la (ré)génération d'entreprises touristiques innovantes, créatrices et captatrices de valeur.

Opportunités : créer un écosystème d'innovation et de transformation

Apprendre des projets expérimentaux pour créer un écosystème d'innovation plus général
Plusieurs projets ouvrent la voie à de nouvelles manières de faire et d'innover dans l'industrie et le tourisme. Des études et des expériences mettent en évidence des opportunités de développement dépassant le cadre d'initiatives et d'entreprises individuelles. Il s'agit de multiplier ces expériences tout en favorisant un écosystème d'innovation plus général capable de régénérer le tissu économique régional.

Généraliser les synergies entre projet et secteurs pour stimuler l'innovation et la création de valeur
Cet écosystème peut être renforcé par la mise en complémentarité plus systématique des projets. Par exemple, le projet *Smart Micro Factory* offre de nouvelles possibilités de collaborations dans le domaine de la sous-traitance. De même, le projet *Mésologie industrielle* permettrait de généraliser certains (nouveaux) savoirs à l'ensemble du système industriel régional. Le projet *Totemi* démontre que les collaborations entre projets industriels, technologiques, touristiques, culturels et serviciels sont déterminantes au sein de l'écosystème.

La durabilité et le numérique pour multiplier les expériences et favoriser des transformations plus larges
La durabilité et les technologies numériques suscitent l'intérêt des entreprises et de la population. Leurs enjeux nourrissent des débats intergénérationnels, stimulent des volontés d'actions et favorisent l'innovation au sein de l'écosystème régional. Ils sont des opportunités pour multiplier les expériences, pour dépasser les secteurs d'activité traditionnels, pour collaborer différemment, et pour engager des transformations à plus large échelle.

Tableau 8 : Analyse SWOT de la période 2016 - 2019

Forces	**Faiblesses**
• Connaissance, reconnaissance et utilisation de la NPR par les parties prenantes • Une dynamique de projets diversifiés et mobilisateurs • Des projets précurseurs	• Des projets industriels encore expérimentaux • Des projets touristiques principalement infrastructurels • Des études stratégiques à concrétiser
Opportunités	**Menaces**
• Apprendre des projets expérimentaux pour créer un écosystème d'innovation plus général • Généraliser les synergies entre projets et secteurs pour stimuler l'innovation et la création de valeur • La durabilité et le numérique pour multiplier les expériences et favoriser des transformations à plus large échelle	• Difficulté/Incapacité de passer de l'expérimentation technique au modèle d'affaires • Peu d'impact sur la transformation de l'économie • Des infrastructures sans offre touristique

B. Aspects chiffrés

Tous les moyens du programme ont été affectés à des projets. Ce sont au total 36 projets qui ont pu bénéficier de montants à fonds perdu et 10 projets de prêts, certains projets pouvant combiner le soutien des deux types. L'annexe 1 fait état des projets soutenus dans le détail. Il est important de bien comprendre que si l'ensemble des moyens ont été réservés aux projets, ils ne sont pas encore entièrement versés. En effet, les projets retenus durant la période 2016 - 2019 peuvent bénéficier de versements jusqu'à fin 2023. Ainsi, les montants des investissements de tiers sont encore théoriques. Ces derniers détermineront les aides effectivement versées à la fin du projet.

Tableau 9 : Planification financière par objectif du programme 2016 - 2019

Objectifs du contrat	**Contributions à f. p.**			
	Confédé-ration	**Canton**	**Tiers**	**Total**
Objectif 1 Stimuler les initiatives économiques collectives et améliorer les conditions-cadres	1'897'895	1'897'895	5'889'590	9'685'379
Objectif 2 développer un accueil et une offre touristique innovante	900'318	900'318	3'294'993	5'095'628
Objectif 3 créer des synergies entre les systèmes à valeur ajoutée industrie et tourisme	323'500	323'500	818'000	1'465'000
Objectif 4 défis économiques de demain	142'500	142'500	783'000	1'068'000
Mesures d'accompgnement	25'000	25'000	0	50'000
Total 2016 - 2019	**3'289'212**	**3'289'212**	**10'785'583**	**17'364'007**

Le budget global du programme se montait à 6'580'000 francs. Ainsi, à ce stade, seul un montant de 1'576 francs est considéré comme non-attribué.

Objectifs du contrat	**Prêts**			
	Confédé-ration	**Canton**	**Tiers**	**Total**
Objectif 1 Stimuler les initiatives économiques collectives et améliorer les conditions-cadres	11'009'710	11'009'710	30'208'158	52'227'578
Objectif 2 développer un accueil et une offre touristique innovante	2'168'750	2'168'750	6'345'150	10'682'650
Objectif 3 créer des synergies entre les systèmes à valeur ajoutée industrie et tourisme	1'321'500	1'321'500	2'977'000	5'620'000
Objectif 4 défis économiques de demain	0	0	0	0
mesures d'accompgnement/management régional	0	0	0	0
Total 2016 - 2019	**14'499'960**	**14'499'960**	**39'546'308**	**68'546'228**

En matière de prêts, le budget global du programme se montait à 29'000'000 francs. Ainsi, à ce stade, seul un montant de 80 francs est considéré comme non-attribué.

6.3. Programme 2020 - 2023

Contexte et enjeux

- Une économie très créatrice de richesses et d'innovation, mais encore trop peu captatrice des retombées induites ; *ne pas seulement créer mais aussi capter de la valeur*
- Un système industriel moteur pour la région faisant face à des enjeux de compétitivité toujours plus forts
- Un système touristique encore embryonnaire
- Besoin de créer une dynamique d'innovation plus généralisée à l'ensemble de la société et plus collective (décloisonnement)

Nouveautés : des volontés et des conditions favorables aux changements

- Tirer profit du dynamisme économique pour engager des changements structurels d'avenir
- La durabilité et le numérique pour transformer l'économie et la société
- Des enjeux formulés sous forme de « tournant » par les entreprises
- Des conditions cadres propices aux changements sont maintenant en place

***Focus** : les enjeux du numérique*

- Le numérique : de nouveaux modes de fonctionnement et de création/captation de valeur
- Industrie : un centrage sur les besoins du client plutôt que sur les produits
- Tourisme : utiliser le numérique « pour se rattraper »
- Une dynamique sociétale globale à expérimenter, orienter et accompagner

Pour la période 2020 - 2023, le canton de Neuchâtel souhaite non seulement maintenir la dynamique régionale de projets insufflée par le PMO 2016 - 2019 mais aussi valoriser à plus large échelle le potentiel des projets passés et à venir. D'une part, il faut continuer à soutenir des projets expérimentaux novateurs et rassembleurs qui explorent de nouvelles voies de développement industriel et touristique. D'autre part, il s'agit de promouvoir des projets, ou des réseaux de projets, capables de transformer les systèmes industriel et touristique en phase avec les défis de la durabilité et du numérique.
Pour cela ce PMO vise à **promouvoir un écosystème régional d'innovation et de transformation** *(ci-après : écosystème)*.

Pour promouvoir cet écosystème, quatre axes d'action sont prévus :

1. Encourager les *expérimentations ouvertes* ;
2. Promouvoir une *industrie de solutions ;*
3. Développer un *tourisme augmenté* ;
4. Soutenir des *transformations systémiques*.

Comme pour la période précédente, la mise en œuvre de cette stratégie sera pilotée par le service de l'économie du canton en collaboration avec les organisations du monde de l'économie, de l'industrie, du tourisme, de la recherche et de la formation ainsi qu'avec les associations représentant l'intérêt des collectivités publiques locales. Certaines mesures d'accompagnement ponctuelles sont prévues pour favoriser l'émergence, le montage, le développement et/ou le suivi d'un projet lorsque jugé opportun par le canton.

Les quatre axes d'action ont été élaborés sur les principes du développement durable de la Confédération et du canton de Neuchâtel. Ces principes font l'objet d'une évaluation spécifique.

Les soutiens octroyés dans le cadre des axes d'action se feront de manière subsidiaire ou complémentaire avec les programmes intercantonaux. Par exemple, un certain type de projet ou prestation déjà soutenu à une échelle intercantonale ne pourra pas être soutenu à l'échelle cantonale.
Comme pour 2016 - 2019, les quatre axes d'action proposés pour la prochaine période s'organisent autour des deux systèmes à valeur ajoutée industrie et tourisme.

Ces deux systèmes sont mis en complémentarité dans une vision élargie de l'innovation et du développement socio-économique du canton. De même, les différents contenus de la promotion ne sont pas des axes d'action spécifiques.

Figure 6 : 4 axes pour promouvoir un écosystème d'innovation et de transformation

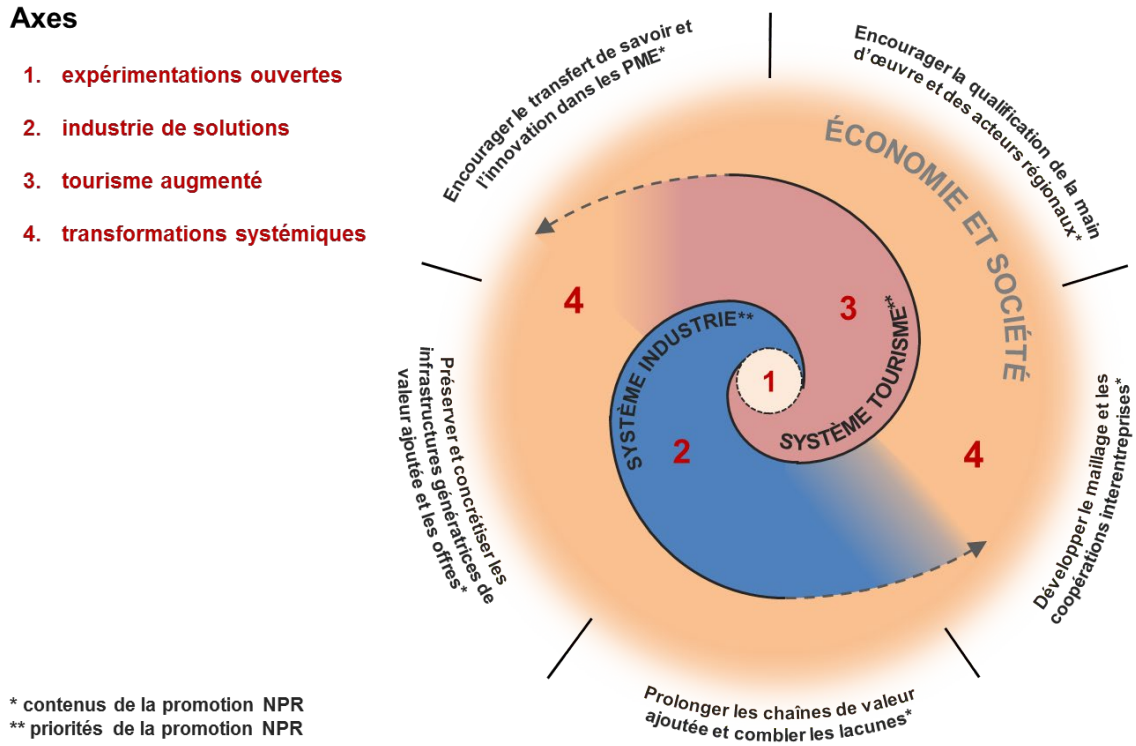

Les quatre axes d'action et les objectifs spécifiques visés pour 2020 - 2023 marquent toutefois un cran supplémentaire dans la mise en œuvre de la politique régionale cantonale.

- Les enjeux du numérique sont une composante forte de chaque axe d'action.
- Un accent fort est mis sur la dynamique d'ensemble de l'écosystème, de l'expérimentation à la transformation.

Les collaborations intersectorielles sont encouragées de manière stratégique pas seulement entre le tourisme et l'industrie (PMO 2016 - 2019) mais pour l'ensemble de l'écosystème.

Axe 1 : encourager les « expérimentations ouvertes »

Objectif : La capacité d'innovation de l'écosystème est stimulée et renforcée par des expérimentations collectives pionnières, intersectorielles et créatives.
Pour répondre de manière innovante aux défis socio-économiques actuels en lien par exemple avec la durabilité et le numérique, il faut pouvoir réinventer certaines manières de faire, tester des idées et des solutions tout en imaginant ensemble des développements possibles pour le futur. Par exemple, l'utilisation des technologies *blockchain* ou la mise place de nouveaux modes de collaboration à travers des plateformes numériques sont des opportunités pour l'économie neuchâteloise dont le potentiel doit encore être exploré concrètement. Il en va de même pour la conception de modèles industriels et touristiques disruptifs permettant de réaliser le tournant écologique.

Ces échanges de connaissance dépassent le cadre strict du transfert de technologies puisqu'il implique les milieux entrepreneuriaux et de la recherche au sens large (porteurs de projets à but lucratif et non lucratif, centres de recherche en ingénierie, gestion, marketing, arts, sciences humaines et sociales, etc.) ainsi que la société en général (collectivités locales, milieux culturels et créatifs, associations d'intérêt, etc.).

Des projets tels que le *Swiss Creative Center* (projet modèle du SECO, PMO 2011 - 2015), *Smart Micro Factory* ou *Totemi* démontrent par exemple qu'il y a un besoin de décloisonner les secteurs pour stimuler de nouvelles idées, construire une vision partagée du futur et tester de nouvelles idées ou solutions au sein de l'écosystème d'innovation neuchâtelois. Le pôle d'innovation *Microcity* ainsi que les collectivités locales peuvent jouer un rôle central dans ce type de démarche.

Types d'actions soutenues

Le soutien aux expérimentations ouvertes concerne en priorité l'industrie et le tourisme avec le concours possible d'autres milieux (culture, énergie, agriculture, commerces, services, etc.). Ces derniers peuvent par exemple jouer le rôle de marchés test pour développer des solutions numériques ensuite exportables (*smart market*).

Favoriser les expérimentations ouvertes, passe par la promotion d'espaces d'interactions et de collaborations intersectorielles ainsi que par le soutien à des réalisations « test » permettant de communiquer, d'apprendre et de créer ensemble de nouvelles idées et solutions. Ces réalisations peuvent être par exemple, un prototypage collectif, une action phare pouvant servir de modèle, une démonstration de faisabilité (*proof of concept*) ou une démarche collective faisant émerger de nouvelles idées et propositions d'innovation.

Les effets attendus de cet axe sont :

- Les entreprises et autres partenaires régionaux collaborent de manière effective par des démarches expérimentales à valeur d'exploration et de test.
- Les entreprises et autres partenaires régionaux renforcent les liens de confiance et les relations intersectorielles au sein de l'écosystème.
- La capacité régionale d'innovation augmente.
- La culture de collaboration régionale est renforcée.
- Des liens fédérateurs et créatifs stimulent le développement du canton.

Axe 2 : promouvoir une « industrie de solutions »

Objectif : De nouveaux modèles industriels de production, de collaboration et d'affaire proches des clients sont développés et établis.

L'industrie est motrice de l'économie neuchâteloise. Pour rester compétitive, elle doit pouvoir se diversifier dans de nouveaux marchés, vendre ses compétences productives à travers des prestations clients à haute valeur ajoutée et développer de nouveaux produits-services.

Comme l'ont montré les projets *Collector*, *Sous-traitance*, *Smart Micro Factory* et *Totemi*, les entreprises industrielles neuchâteloises créent et captent de la valeur ajoutée en développant des solutions et des prestations proches des clients. Les technologies numériques amplifient ce phénomène. D'une part, elles permettent d'optimiser et de flexibiliser les processus de production pour répondre à des demandes toujours plus personnalisées. D'autre part, elles permettent de nouveaux modèles d'affaires valorisant des prestations et des solutions collaboratives en réseau.

Types d'actions soutenues

Le développement d'une industrie de solutions n'implique pas seulement la mise en place de conditions cadres propices au développement de nouveaux produits et nouvelles technologies productives. Elle nécessite la mise en place de nouveaux modèles de collaborations et d'affaires remettant en question l'approche industrielle traditionnelle.

Pour cela, le soutien à des développements collectifs de nouveaux produits et de nouvelles technologies productives demeure, ainsi qu'à des infrastructures nécessaires au développement d'entreprises et d'activités économique innovantes (« hôtels d'entreprises », équipement de pôles de développement et d'innovation, réhabilitation de friches, etc.).

Au-delà de ces soutiens traditionnels, une attention particulière sera toutefois portée aux projets proposant des modèles de collaborations innovantes développant des compétences, des prestations et des solutions individuelles et collectives orientées vers la demande.

Les effets attendus de cet axe sont :

- Les entreprises diversifient leurs débouchés (clientèle et marchés) ;
- Les entreprises vendent leurs compétences productives sous forme de prestations à haute valeur ajoutée pour le client ;
- Les entreprises développent de nouveaux produits-services ;
- Les entreprises co-investissent, utilisent et participent au fonctionnement de l'infrastructure ;
- La valeur créée dans la région est captée et exploitée ;
- Les PME existantes se maintiennent et se développent à long terme ;
- De nouvelles entreprises sont créées ;
- Les emplois sont maintenus et développés.

Axe 3 : développer un « tourisme augmenté »

Objectif : Une offre touristique attractive et transversale aux différentes activités économiques et culturelles du canton est développée.

Les potentiels de création de valeur touristique sont transversaux aux différentes activités économiques et culturelles du canton. Le tourisme se nourrit des activités de la région (agriculture, culture, industrie, commerce) et les valorise en retour. Il ne faut donc pas se limiter à une approche classique consistant à créer une offre touristique d'un côté et à la promouvoir de l'autre.

La notion de tourisme « augmenté » désigne non seulement le fait que le système de création de valeur tourisme ne se limite pas au secteur touristique traditionnel, mais se développe de manière complémentaire avec d'autres. Cette approche s'inscrit dans la continuité du PMO précédent qui visait notamment à favoriser les synergies entre les systèmes industriels et touristiques. Cette approche est à présent généralisée à l'ensemble des activités économiques et culturelles de la région.

Le terme « augmenté » exprime également le fait que la valeur touristique n'est pas créée seulement au moment d'une visite touristique mais également avant et après. Par exemple, une voyageuse d'affaire peut découvrir la région dans le cadre de son travail, préparer ensuite chez elle un séjour en famille d'une semaine et, après ce séjour, acheter des produits régionaux rappelant l'expérience qu'elle a vécue dans le canton de Neuchâtel. Une expérience touristique augmentée peut également consister à découvrir l'envers du décor de certaines destinations (par exemple, assister à la préparation d'un spectacle ou à la création d'une exposition, etc.).

Les technologies numériques peuvent faciliter le développement d'offres touristiques intersectorielles à travers la mise en place de réseaux et de plateformes collaboratives. Elles permettent aussi de créer et de communiquer des contenus informationnels permettant de préparer une visite, (réseaux sociaux, site web, etc.) d'expérimenter une destination (réalité augmentée, contenu multimédia) et de se la rappeler (par exemple sur Instagram). Les synergies trouvées entre les projets *Totemi* et *Belle Époque* démontrent le potentiel de développements alliant technologies numériques et expériences touristiques concrètes.

Types d'actions soutenues

Cet axe d'action encourage les projets et les initiatives collectives visant à mettre des acteurs, des produits et des services en réseau et en synergie au sein d'une offre touristique commune et innovante. Cela peut passer par le développement de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation, de nouveaux modèles commerciaux, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies.

Ces actions doivent avoir pour objectif de valoriser les ressources naturelles, culturelles et industrielles spécifiques aux différentes régions du canton (sites naturels, viticoles ou historiques d'exception, patrimoine muséal, architectural et produits du terroir, patrimoine gastronomique etc.) en créant des nouvelles offres touristiques ou en renforçant celles existantes. Elles peuvent également viser à insérer l'offre touristique de la région dans des réseaux thématiques nationaux et internationaux spécifiques.

Le soutien au développement d'un accueil et d'une offre touristique innovante passe inévitablement aussi par un soutien au développement d'infrastructures. Dans l'idéal, ces infrastructures doivent pouvoir renforcer la qualité des conditions d'accueil et de vie, sous-tendre une dynamique fédératrice de projet et développer une offre touristique innovante. Le projet de *Maison de l'Absinthe*, soutenu durant la période 2012 - 2015 et reconnu comme projet modèle par le SECO, illustre bien un tel enjeu.

Les effets attendus de cet axe sont :

- Les prestataires mettent l'accent sur l'innovation et investissent dans des offres et des infrastructures touristiques axées sur la qualité ;
- Le positionnement de la destination est amélioré ;
- Les prestataires proposent des offres intersectorielles ;
- La compétitivité de la région a augmenté ;
- La valeur ajoutée de la région a augmenté ;

- Des emplois sont préservés/ créés dans les régions (régions de montagne, espaces ruraux, régions frontalières).

Axe 4 : soutenir des « transformations systémiques »

Objectif : L'écosystème se transforme pour répondre aux défis socio-économiques et environnementaux par la diffusion et l'adoption de solutions innovantes à plus large échelle.

La durabilité et le numérique sont aujourd'hui largement reconnus comme des défis incontournables pour toute entreprise. Ces défis touchent l'ensemble de l'économie. Les systèmes de valeur ajoutée industriels et touristiques doivent développer de nouvelles manières de faire pour ne pas subir ces changements mais en tirer profit.

La période 2016 - 2019 a activement soutenu des projets expérimentaux ainsi que des études stratégiques permettant de préparer l'écosystème aux changements à venir. Il s'agit maintenant de pouvoir soutenir des actions concrètes permettant de concrétiser à plus large échelle les changements anticipés, parfois initiés.

Types d'actions soutenues

Le soutien à cette transformation systémique peut passer par différents types d'actions. Il peut par exemple promouvoir la création de collaborations et de convergences à plus large échelle entre les différents projets cantonaux soutenus dans le cadre de la NPR et d'autres programmes d'innovation (énergie, agriculture, tourisme, industries, commerce).

Ce soutien peut également passer par la mise en place de dispositifs organisationnels permettant de diffuser et d'adopter de nouvelles solutions ou de technologies (*blockchain*, photovoltaïque, micro-électronique, etc.) dans différents contextes d'application.

La mise en place de dispositifs techniques, pédagogiques, et/ou infrastructurels favorisant l'adoption plus large de nouvelles connaissances, de nouvelles manières de faire et de nouveaux modes de production-consommation au sein des entreprises, des écoles, des collectivités publiques et des associations locales peuvent aussi jouer un rôle transformateur déterminant (« Maison de la transition »).

Les effets attendus de cet axe sont :

- Les entreprises et autres partenaires régionaux s'engagent en plus grand nombre et de manière proactive dans le développement de solutions numériques et durables ;
- Les entreprises et autres partenaires régionaux sortent de leurs réseaux traditionnels de connaissances ;
- L'économie neuchâteloise est leader dans le déploiement à large échelle de nouvelles solutions numériques et durables.

Mesures d'accompagnement

Le Canton prévoit d'allouer, au titre de mesures d'accompagnement (pilotage et développement), certains moyens humains ou financiers pour soutenir, lorsqu'il le juge nécessaire, l'émergence, le développement et l'accompagnement de projets compatibles avec les principes de la NPR. Ces moyens doivent notamment permettre de stimuler les intermédiaires et de les associer de manière adéquate à la réalisation de projets innovants et porteurs de valeur. Ces moyens sont définis de manière *ad hoc* et au cas

par cas par le service de l'économie du Canton et seront discutés avec le SECO pour validation de principe.

Aspects chiffrés

Tableau 10 : Contributions à fonds perdu du programme NE 2020-2023

Axe		Contributions à fonds perdu				
		Confé-dération	Canton	total NPR	Tiers	Total
1	Expérimentations ouvertes	340'000	340'000	680'000	453'333	1'133'333
2	Industrie de solutions	1'666'000	1'666'000	3'332'000	3'032'000	6'364'000
3	Tourisme augmenté	1'020'000	1'020'000	2'040'000	2'040'000	4'080'000
4	Transformations systémiques	340'000	340'000	680'000	453'333	1'133'333
5	Mesures d'accompagnement	34'000	34'000	68'000	0	68'000
Total 2020 - 2023		**3'400'000**	**3'400'000**	**6'800'000**	**5'978'667**	**12'778'667**

La Confédération, reconnaissant la qualité du programme neuchâtelois et de sa mise en œuvre, a proposé une enveloppe financière en légère augmentation pour la nouvelle période. Au vu de la grande utilité et pertinence de cet outil et des effets de levier qu'il génère, le Conseil d'Etat estime qu'il est adéquat de suivre cette augmentation de CHF 110'000.- pour la part cantonale sur 4 ans.

Tableau 11 : Prêts du programme NE 2020-2023

Axe		Prêts				
		Confé-dération	Canton	total NPR	Tiers	Total
1	Expérimentations ouvertes	0	0	0	0	0
2	Industrie de solutions	7'700'000	7'700'000	15'400'000	3'850'000	19'250'000
3	Tourisme augmenté	5'600'000	5'600'000	11'200'000	7'466'667	18'666'667
4	Transformations systémiques	700'000	700'000	1'400'000	933'333	2'333'333
5	Mesures d'accompagnement	0	0	0	0	0
Total 2020 - 2023		**14'000'000**	**14'000'000**	**28'000'000**	**12'250'000**	**40'250'000**

Le montant global est inférieur de CHF 500'000.- (part cantonale) au programme précédent. Il est cependant suffisant à assurer un soutien aux projets d'infrastructure dans le contexte financier actuel.

6.4. Programme Régions de montagne (PRM)

En complément aux programmes déjà déposés, la Confédération envisage de mettre en place un programme spécifique pour les régions de montagne. Dans ce cadre, le canton de Neuchâtel pourrait bénéficier d'une aide fédérale complémentaire d'un million de francs pour la période 2021 - 2023. Le programme n'est pas encore totalement formalisé et fera l'objet d'une convention séparée au programme cantonal habituel. Ce programme aura des conditions plus souples que celles prévalant habituellement, telles que le concept d'impulsion à l'exportation qui exclut strictement tout soutien à un projet ayant trait au développement de l'économie induite ou encore liée aux services à la population par exemple. Le critère du franc fédéral en regard du franc cantonal sera également assoupli. Le canton de Neuchâtel prévoit de participer à ce programme en mettant en regard des aides fédérales celles déjà accordées par le Grand Conseil dans le cadre du crédit d'impulsion (rapport 18.045) destiné à soutenir des projets développés en lien avec

les accords de positionnement stratégique des régions. Ainsi, aucune demande de crédit n'est liée à ce volet dans le présent rapport.

7. BILAN GLOBAL ET FINANCIER DE LA PÉRIODE 2016 - 2019

7.1. Appréciation

Le Canton de Neuchâtel peut globalement se montrer très satisfait des programmes et projets soutenus dans le cadre de la NPR au cours de la période. Même s'il est parfois complexe de s'accorder dans le cadre de programmes intercantonaux, les usagers et parties prenantes se déclarent satisfaits des prestations et des soutiens octroyés. Il est également essentiel de rappeler l'effet démultiplicateur qu'apporte la NPR en combinant financement fédéral, cantonal, parfois communal et privé. Lors des réunions participatives organisées afin de définir les priorités de la période à venir, les acteurs se sont exprimés très favorablement par rapport aux « outils » proposés. La NPR est de mieux en mieux connue et approriée à tous niveaux. La nature et l'étendue des projets ayant pu être soutenus est riche et porteuse de développement. De nombreux projets financés par la NPR concourent au renforcement du positionnement stratégique des régions du canton.

7.2. Aspects financiers

Le récapitulatif financier pour la période 2106-2019 du volet cantonal est présenté ci-après. En résumé, il reste près de 53% d'AFP à verser et 98% de prêts.

Tableau 12 : État financier du volet cantonal 2016-2019

Instrument	Type	Convention programme	Alloués aux projets	*delta (non alloué)*	Versés aux projets	Solde à verser
à fonds perdu - cantonal	Conf.	3'290'000	3'289'212	*788*	1'532'675	1'756'537
à fonds perdu - cantonal	**Canton**	**3'290'000**	**3'289'212**	***788***	**1'532'675**	**1'756'537**
à fonds perdu - cantonal	Total	6'580'000	6'578'424	*1'576*	3'065'350	3'513'074
prêts remboursables	Conf.	14'500'000	14'499'960	*40*	277'200	14'222'760
prêts remboursables	**Canton**	**14'500'000**	**14'499'960**	***40***	**277'200**	**14'222'760**
prêts remboursables	Total	29'000'000	28'999'920	*80*	554'400	28'445'520

Tableau 13 : État financier du volet intercantonal de l'Arc jurassien 2016-2019

	Type	Convention programme	Alloués aux projets	*delta (non alloué)*	Versés aux projets	Solde à verser
à fonds perdu - intercantonal	Conf.	1'600'000	1'596'578	*3'422*	827'086	453'485
à fonds perdu - intercantonal	**Canton**	**1'600'000**	**1'596'578**	*3'422*	**194'557**	**111'335**
à fonds perdu - intercantonal	Total	3'200'000	3'193'156	*6'844*	1'021'643	564'820
programme d'impulsion - âfp	Conf.	527'000	527'000		383'410	143'590
programme d'impulsion - âfp	Canton	527'000	527'000		383'410	143'590
programme d'impulsion - âfp	Total	1'054'000	1'054'000		766'821	287'179

7.3. Développement durable

Comme cité plus haut, les programmes, leur mise en œuvre et les projets doivent s'incrire dans un caractère de durabilité, dans toutes ses dimensions. La Confédération impose une évaluation des programmes sur cet aspect. De plus, les projets, s'ils contreviennent aux principes du développement durable, ne peuvent recevoir de financement. Toutefois, à ce jour, les effets des projets ne sont pas monitorés, à l'exception de la durabilité économique. La Confédération a évoqué des réflexions à ce sujet. Le canton de Neuchâtel va déjà expérimenter la mise en place d'un système volontaire et pragmatique qui permettra de dresser un bilan mieux documenté que jusqu'ici. Ainsi, dès les premiers projets soutenus dans la nouvelle période, l'aspect de la durabilité (dans ses 3 composantes) pourra faire l'objet d'une évaluation plus précise. Cette évaluation permettra aussi de mettre l'aspect de la durabilité en évidence auprès des porteurs de projets.

8. PROGRAMMES ET FINANCEMENT DE LA PÉRIODE 2020 - 2023

8.1. Processus d'élaboration

Tous les programmes présentés ci-dessus ont fait l'objet d'une consultation des milieux concernés par la mise en œuvre. Comme mentionné, le programme 2016 - 2019 de la CDEP-SO a fait l'objet d'un audit externe. Cet audit ainsi que les parties-prenantes au programme ont permis de définir des « améliorations » du dispositif pour la nouvelle période. Tant au niveau de l'Arc jurassien que du canton, des ateliers thématiques et participatifs ont été organisés afin de partager les constats, réponses possibles et axes d'action. Il apparait en effet beaucoup plus efficace et pragmatique d'organiser la conception des programmes de la sorte plutôt que de mener une consultation formelle par voie écrite une fois que les programmes sont définis et explicités dans un lourd document pro forma.

8.2. Conséquences financières et sur le personnel

Les montants de la période 2020 - 2023 sont financés par le budget annuel 2020 et le plan financier et de tâches (PFT) au travers de trois crédits d'engagement, incluant autant du fonctionnement, que des investissements, conformément à l'article 38, lettre e de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 des crédits d'engagement sont requis pour les conventions-programmes avec la Confédération entraînant des dépenses à charge du canton, y compris les dépenses émargeant au compte de résultats. Le crédit d'engagement relatif au programme intercantonal Arc jurassien relève, compte tenu de son montant (CHF 400'000.-), de la compétence du Conseil d'Etat. Les crédits pour le programme intercantonal CDEP-SO et pour le programme cantonal relèvent de la compétence du Grand Conseil.

8.2.1. Incidences financières

Tableau 14 : Incidences financières des programmes NPR 2020 -2023

NPR 2020-2023 - Programme CDEP-SO

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2020	2021	2022	2023	2024 et ss
Compte de résultats						
Aides à fonds perdu (AFP)	**715'348**	178'837	178'837	178'837	178'837	0
Total charges nettes	**715'348**	**178'837**	**178'837**	**178'837**	**178'837**	**0**

NPR 2020-2023 - Programme Arc jurassien

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2020	2021	2022	2023	2024 et ss
Compte de résultats						
Aides à fonds perdu (AFP)	**400'000**	90'000	100'000	100'000	110'000	0
Total charges nettes	**400'000**	**90'000**	**100'000**	**100'000**	**110'000**	**0**

NPR 2020-2023 - Programme cantonal

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2020	2021	2022	2023	2024 et ss
Compte des investissements						
Dépenses (octroi de prêts)	**28'000'000**	0	13'050'000	8'178'000	3'030'000	3'742'000
Recettes (part fédérale)	**-14'000'000**	0	-6'525'000	-4'089'000	-1'515'000	-1'871'000
Total dépenses nettes (sans remboursemer	**14'000'000**	**0**	**6'525'000**	**4'089'000**	**1'515'000**	**1'871'000**
Compte de résultats						
Aides à fonds perdu (AFP)	**6'800'000**	374'734	1'000'000	1'000'000	1'030'000	3'395'266
Part fédérale AFP (-)	**-3'400'000**	-187'367	-500'000	-500'000	-515'000	-1'697'633
Total charges nettes	**3'400'000**	**187'367**	**500'000**	**500'000**	**515'000**	**1'697'633**

Le calendrier des versements ci-dessus est susceptible d'évoluer, sans variation des montants totaux.

Pour octroyer les prêts (période 2020 - 2023), l'État devra partiellement emprunter les montants nécessaires sur les marchés financiers. Comme le montre le tableau suivant, les charges financières y relatives (intérêts passifs) se monteront à 674'204 francs pour la période de programmation 2020 - 2023. Ces charges émargeront au service financier.

Tableau 15 : Intérêts passifs des prêts LPR octroyés (en francs)[1]

Fonctionnement		2020	2021	2022	2023	2024 et suivantes	Total
Intérêts passifs	Prêts 2020 - 2023	-	328'860	188'911	69'993	86'440	**674'204**

8.2.2. Impact sur le personnel

Il n'y a pas d'impact sur le personnel.
L'engagement dans les programmes NPR est géré par le service de l'économie.
Les ressources en personnel sont intégrées au budget annuel ordinaire, sans modification sur les ressources humaines.

9. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Les décrets proposés sont soumis au vote
a) à la majorité simple pour le décret relatif au programme CDEP-SO
b) à la majorité qualifiée pour le décret relatif au programme cantonal

conformément à l'article 36 LFinEC.

10. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le sujet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les Communes.

Les demandes de crédits d'engagement liées à ce rapport servent à financer des projets dans lesquels les Communes agissent parfois comme porteurs de projet, par exemple en matière d'appui à l'équipement des pôles de développement. En la matière, leur implication est réglée par la loi sur l'aménagement du territoire. Les fonds NPR permettent donc d'alléger la charge financière des Communes.

11. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

[1] Hypothèses :
- Taux d'intérêt : 2021 : 1.20% ; 2022 : 1.10% ; 2023 : 1.10% ; 2024 : 1.10%
- Durée de l'amortissement : 25 ans
- Taux d'autofinancement : 70%

12. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM POPULAIRE FACULTATIF

Les décrets proposés ci-après, sont soumis au référendum populaire facultatif, conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution.

13. CONCLUSION

La mise en œuvre des programmes permet de mobiliser les acteurs, de susciter leur engagement dans un esprit du bas vers le haut. Ainsi les acteurs privés et publics sont valorisés comme partenaires du développement économique. Elle permet également de coordonner les actions déployées, non seulement à l'échelle des régions du canton, mais également au-delà de nos frontières institutionnelles. De plus, la collaboration instituée à large échelle permet à l'État de bénéficier d'outils d'appui performants et efficients à des coûts compétitifs. Les initiatives ne sont pas inutilement multipliées, ce qui induit des économies d'échelle et évite à notre institution de porter seule des mesures.

La NPR est une composante essentielle du déploiement de l'action de l'État en matière d'appui au développement économique. Cet outil permet non seulement d'impliquer financièrement la Confédération dans des projets régionaux, mais induit surtout une concordance et une coordination des actions des acteurs locaux, régionaux et suprarégionaux, aussi bien publics que privés. Même s'il n'offre qu'un financement d'impulsion et subsidiaire, l'instrument NPR, avec ses diverses cordes, permet de soutenir les initiatives et surtout de jouer au sein d'un orchestre.

Le Conseil d'État a la conviction que Neuchâtel doit poursuivre son implication dans la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale fédérale et espère que votre autorité l'est également.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les projets de décrets qui vous sont soumis et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715’348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme intercantonal de Suisse occidentale de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006 ;

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l’État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 715’348 francs est accordé au Conseil d'État pour l'octroi de subventions (aides à fonds perdu), conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme intercantonal de Suisse occidentale de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal d'un montant total de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération), pour l'octroi de subventions (aides à fonds perdu) et de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006 ;

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 34'800'000 francs est accordé au Conseil d'État conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– l'octroi de prêts sans intérêts, à hauteur de 28'000'000 francs ;

– l'octroi de subventions à fonds perdu, à hauteur de 6'800'000 francs.

[3]Le crédit d'engagement fera l'objet de deux crédits d'objet, l'un pour l'octroi des prêts et l'autre pour l'octroi des subventions.

Art. 2 Conformément à l'article 40, alinéa 2 LFinEC, le montant du crédit d'engagement quadriennal relatif à l'octroi de prêts sans intérêts, est inscrit au brut et la part de 50% de la Confédération sera portée en diminution du montant brut.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les dépenses pour l'octroi de prêts seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

Art. 5 Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

Art. 6 Les dépenses liées à l'octroi de subventions seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

BREF DESCRIPTIF DES PROJETS

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
VOLET CANTONAL - Aides à fonds perdu		
Objectif 1 - Stimuler les initiatives économiques collectives et améliorer les conditions-cadres		
Association Neuchâtel Innohub	Développement de l'Ecosystème Neuchâtel Innohub (DevENI)	Le projet « Neuchâtel Innohub » doit ses origines à une mission économique en Californie qui a vu les acteurs industriels, académiques et de la formation professionnelle neuchâtelois trouver un intérêt à comprendre l'évolution des modèles d'affaires en visitant cette région dynamisante du monde. Le projet initial prévoyait de créer un pont entre les acteurs de la « silicon valley » et notre région. De par la facilité d'accès au marché américain et certaines difficultés à monétiser les services proposés, l'association a dû faire évoluer son modèle d'affaires et a concentré ses moyens sur l'animation de l'écosystème régional tout en maintenant une antenne de veille stratégique en Californie à Palo-Alto. Cette ressource, partagée avec un acteur local neuchâtelois, permet entre autres aux membres de recevoir des informations contextualisées sur le domaine des « Wearable » et de « L'IOT ». De par le nouveau positionnement et les délais occasionnés, un nouvel échéancier a été convenu avec les porteurs de projet qui ainsi vont poursuivre la recherche de nouveaux membres dans le tissu industriel des PME de la région et organiser des événements à Neuchâtel sur les sujets d'intérêt pour les membres autour de la digitalisation. Afin de comprendre les évolutions des modèles d'affaires, l'organisation de missions économiques et la collecte d'informations par les membres eux même reste aussi une des activités de « Neuchâtel Innohub ». Le soutien NPR aura permis de faciliter la définition de ce nouveau modèle d'affaires et ainsi d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche initiale. Une pérennité est prévue de par les services de veille et d'organisation de missions économiques dédiées aux PME et acteurs de l'innovation.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Talk to me Sàrl - Société pivot du Consortium TOTEM	TOTEMI	Il s'agit d'un projet de développement d'une solution software et hardware, impliquant différents acteurs de la chaine de valeur, visant à concrétiser un outil de publication de contenus. L'intervention vise la phase pré-concurrentielle en amont de l'industrialisation et de la commercialisation du produit. Ce dernier s'appuiera sur des démonstrateurs locaux (Commune de Val-de-Travers et Ville de Neuchâtel) pour démontrer les fonctionnalités. Les possibilités d'applications sont diverses et peuvent couvrir des parcours touristiques, des visites de musées ou des applications industrielles. Le projet TOTEM est le fruit d'un écosystème, composé d'entreprises privées, de partenaires publics et académiques qui interviendront à différents stades du projet. Un fournisseur allemand complétera cet écosystème en fournissant la solution de gestion du parc de beacon. Le projet vise des marchés locaux dans un premier temps, mais a la vocation de se déployer et ainsi d'avoir un impact national et international.
Microelectronic Neuchâtel Network (MNN) représenté par la FSRM	Internet des Objets: identification des besoins en formation (IOT-IdBeFor)	Le but de ce projet (IOT-IdBeFor) est de coordonner l'analyse des besoins des membres du Microelectronic Neuchâtel Network (MNN), en marge des formations existantes et de l'identification des formations qui manqueraient en termes d'adéquation des compétences nécessaires sur la chaine de valeur IOT. Il est planifié en 6 étapes : 1) Définir les constituants de la chaine de valeur IOT et les typologies de compétences associées , 2) Analyser les filières existantes de formations initiales associées , 3) Comparer avec des filières existantes à l'étranger , 4) Identifier les lacunes à combler , 5) Elaborer un catalogue de recommandations pour les filières initiales et la formation continue. 6) Transmettre et communiquer les propositions Ce projet doit permettre de faire mettre en évidence les besoins des entreprises par l'élaboration d'un catalogue de recommandations sur les filières et la formation continue. Le but du projet est d'identifier des besoins et de permettre d'initier des réformes ou des offres de formations complémentaires.
Etat de Neuchâtel	Etude de faisabilité Pôle économique cantonal de La Tène	Conformément au plan directeur cantonal, la Commune avec l'appui de l'État de Neuchâtel entend planifier et équiper un pôle de développement économique à l'EST de la localité de Marin. Le projet comprend également un quartier de logements ainsi qu'une zone dévolue aux équipements publics. Le projet vise à mettre à proposer des terrains industriels entièrement équipés à un prix compétitif, à proximité d'un nœud autoroutier et desservis par les TP. Les coûts de l'étude de faisabilité permettent de donner des mandats externes destinés à établir : un schéma directeur portant sur l'ensemble du pôle de développement accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement un plan d'affectation cantonal pour les terrains industriels offerts en 1ère phase d'un projet chiffré de réalisation des équipements avec plans de soumission. L'ambition est de zoner et d'équiper environ 132'000 m2 de surface de terrain industriel.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Etat de Neuchâtel	Etude de faisabilité Pôle économique cantonal de la Tène - Phase 2	Le pôle de développement économique de La Tène constitue un site stratégique au sens du plan directeur cantonal. La Commune, avec l'appui de l'État, procède à la planification de ce pôle sis à l'Est de la localité de Marin. Le projet comprend un quartier industriel destiné aux entreprises des domaines d'activités stratégiques, ainsi qu'un éco-quartier de logements avec des équipements publics. Le projet vise à proposer des terrains industriels entièrement équipés à un prix compétitif, à proximité d'un nœud autoroutier et desservis par les TP. Dans le cadre de la phase I, un projet de schéma directeur portant sur l'ensemble du pôle, accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement, ainsi qu'un projet de plan d'affectation cantonal et un chiffrage des équipements ont été réalisé et soumis à la consultation publique et technique. À l'issue de la consultation publique, le projet doit faire l'objet de modifications pour répondre aux demandes techniques et sociétales, sur les thématiques suivantes : Biodiversité Écologie industrielle Mobilité Charte des espaces publics. Les coûts de l'étude de faisabilité (phase II) permettent de donner des mandats externes en lien avec les thématiques ci-dessus en vue de compléter et finaliser un schéma directeur portant sur l'ensemble du pôle de développement accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement un plan d'affectation cantonal pour les terrains industriels offerts en 1ère phase d'un projet chiffré de réalisation des équipements avec plans de soumission. L'ambition est de zoner et d'équiper environ 132'000 m2 de surface de terrain industriel.
Horosys SA - Société pivot du Consortium "SMF"	SMF - Smart Micro Factory	Les questions de base qui ont conduit au concept du projet SMF sont : Comment donner accès à l'automatisation et à la robotique aux PME qui produisent en faibles volumes, en intégrant des composants et ensembles microtechniques, horlogers, électroniques et médicaux, avec des moyens d'investissements limités, nécessitant un amortissement rapide ? Comment leur apporter des solutions flexibles et reconfigurables, adaptées à leurs besoins spécifiques ? Dans ce cadre, le projet Smart Micro Factory (SMF) se focalise sur (1) la mise en place d'un pool de compétences SMF, (2) la création de modules et outils logiciels nécessaires à la réalisation de micro-usines flexibles et (3) la réalisation de 2 lignes pilotes évolutives, correspondant aux besoins de partenaires industriels, avec des processus d'assemblage typiques de l'industrie microtechnique locale. In fine, le projet SMF a pour but de démontrer la faisabilité d'une usine de production flexible, complète, reconfigurable et qui tient sur un établi. En utilisant et en combinant des compétences locales, enrichies de compétences internationales, le projet concourt à développer des savoir-faire innovants dans le domaine de l'automatisation adaptée à la microtechnique, aux petites séries et à des coûts bas. Il contribue ainsi au maintien d'emplois et de compétences techniques tout en captant des valeurs externes au canton. Le pool de compétences, créé dans le cadre du projet NPR et complété au fur et à mesure des besoins, pourra répondre encore plus efficacement, avec toutes les compétences nécessaires, à toute nouvelle demande spécifique d'automatisation dans une approche SMF. Le projet s'inscrit dans la politique d'innovation du canton de Neuchâtel et doit permettre le développement d'un pool de compétences spécifiques régionales, sur les diverses technologies en lien avec «Desktop Factory & Smart Industry 4.0», mais adaptées à un tissus économique de PME.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Association pour le soutien de l'Entreprenariat Neuchâtelois	Mise en place d'un accompagnement à l'entrepreuriat neuchâtelois	Le projet vise à augmenter les chances de succès des entrepreneurs neuchâtelois, à promouvoir un transfert de compétences impliquant les acteurs de l'économie et de la société, à soutenir la création de sociétés pérennes, à soutenir la création d'emplois stables et à développer une dynamique de l'entreprenariat. Il a pour objectif d'accompagner les créateurs d'entreprise dans leurs projets en leur prodiguant des conseils, en proposant des relais nécessaires à l'éclosion de leur projet et en se positionnant comme une interface critique, mais aussi en permettant d'éviter les déboires ainsi que le coût social et économique d'un échec annoncé. En chiffres annuels, les objectifs du porteur de projet (ASEN) se présentent de la manière suivante : 50 à 70 projets reçus, analysés et orientés, 5 à 10 projets mentorés et 3 projets coachés. L'évaluation en termes de création d'emplois directe est délicate, par contre l'objectif fixé est un taux de pérennité de 70% des projets mentorés et coachés.
Felco Motion SA - Société pivot du consortium « Collector »	Collector - Service connecté pour la viticulture de précision	Grâce à la digitalisation, la récolte de données nécessitant l'enregistrement d'une position géographique peut aujourd'hui être envisagé avec une géolocalisation, une récolte et un traitement informatisé. Par exemple, actuellement dans les domaines de l'arboriculture, la viticulture ou la sylviculture aucune solution dédiée n'a été développée, tout en sachant que la demande y relative commence à grandir. La viticulture étant une industrie agricole importante pour le canton, les porteurs de projet ont choisi d'y concentrer leur projet pilote, ce d'autant plus qu'elle est intéressante du point de vue du développement technologique. En effet, le cep de vigne est le plus petit arbre cultivé, donc difficilement géolocalisable. Il est touché par de multiples maladies et est fortement affecté par le dérèglement climatique. Le projet apportera une première solution pour la viticulture (et par la suite arboriculture, sylviculture, mais aussi urbanisme, industrie et bâtiment) permettant l'analyse de tous les paramètres des tâches effectuées en extérieur, l'optimisation de la qualité et du rendement de la production, l'optimisation de l'organisation grâce à la gestion d'un calendrier des tâches et à l'intégration des employés, de l'outillage et des fournitures directement dans une plateforme web. Dès la fin du projet, l'entreprise focale a pour but initial de cartographier, d'équiper et d'installer le système dans 350 exploitations viticoles suisses et françaises de plus de 10 hectares. Il est prévu ensuite d'étendre la commercialisation dans d'autres pays à travers le monde tels que les États-Unis et l'Afrique du Sud. Une fois le système adopté par les viticulteurs, le consortium de projet prévoit de développer de nouveaux modules supplémentaires permettant au système d'évoluer en suivant les nouvelles tendances et technologies.
Hub Factory SA	Mutualisation des compétences par la création d'une plateforme de prêt de ressources humaines-clés	Le projet Human Hub ambitionne de proposer aux entreprises une solution simple et flexible de prêt de personnel pour des missions temporaires au travers d'une plateforme web sur laquelle lesdites entreprises pourront échanger des collaborateurs compétents à prix coûtant, tout en respectant des règles de confidentialité strictes. Cette solution sera unique dans la région de l'Arc jurassien et son intention est soutenue par des milieux institutionnels et économiques. Elle est ainsi indubitablement pré-concurrentielle puisqu'aucune autre solution n'est disponible en Suisse romande, du moins pas en inter-entreprises.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Event High Sàrl	Technical Watchmaker Show - Salon annuel de la sous-traitance horlogère à La Chaux-de-Fonds	Le « Technical Watchmaker Show » propose de créer une manifestation professionnelle réunissant les acteurs clés de la branche horlogère à la Chaux-de-Fonds, capitale mondiale de l'horlogerie classée à ce titre au patrimoine de l'Unesco. Ce projet complètera ainsi l'événement bâlois Baselworld en mettant en avant non pas le produit fini, mais le savoir-faire et l'écosystème économique œuvrant à sa production. Ces deux rassemblements, qui se tiendront en simultané, permettront de réunir un événement orienté vers les consommateurs et un autre orienté vers la promotion et le réseautage économique. Un première itération pilote conduite sur plusieurs sites a démontré l'intérêt pour la manifestation, mais aussi les limites imposées par ce format. Le projet en cours vise à pérenniser et développer le « Technical Watchmaker Show » en l'ancrant sur le site des anciens Abattoirs à la Chaux-de-Fonds et en organisant un système de navettes permettant aux visiteurs de commuter aisément entre Baselworld et le Technical Watchmaker Show. Ce faisant, les organisateurs pensent attirer près de 80 exposants, et 3500 visiteurs sur 3000 m2 dès 2021. En conclusion, le projet participe au rayonnement de la région neuchâteloise et renforce le dynamisme et la solidarité de son tissu économique tout en contribuant à la pérennité d'une infrastructure iconique de la région.
Tissot Médical Research SA	CODINE Mise en place du COnsortium de développement de DIspositifs médicaux NEuchâtelois	L'écosystème des dispositifs médicaux, à l'instar de l'industrie automobile par exemple, est façonné par de multiples petites et moyennes entreprises caractérisées par un savoir-faire et un ensemble d'expertises exceptionnels. Ainsi, le développement de chacun de ces item, souvent vitaux pour leurs utilisateurs finaux – les patients en attente de traitement – demande une coordination minutieuse entre les différents intervenants de cette chaîne de valeur. Le projet CODINE (COnsortium des DIspositifs médicaux NEuchatelois) a pour ambition d'instituer un outil de mise en relation et de collaboration des différents intervenants locaux de cette industrie autour de projets de développement concrets. Ainsi sera développé en tant que projet pilote une lentille de contact commercialisée par Tissot Medical Research SA capable de mesurer en continu la pression intra oculaire dans le cadre de la prévention du glaucome. Autour du porteur de projet, CODINE réunira des sous-traitants, mais aussi des spécialistes des questions de mise sur le marché et un partenaire clinique, créant une plateforme de développement clé en main qui pourra bénéficier à des projets ultérieurs. En conclusion, CODINE propose un nouveau modèle de développement apportant aux petites et moyennes entreprises du medtech le niveau d'intégration de compétences que l'on ne trouve actuellement qu'au sein de très grandes entreprises.
Haute Ecole Arc Gestion	accelex.ne - Etude, développement et exploitation via internet d'outils LegalTech	Le but de ce projet est de capitaliser sur les premiers succès d'une start-up prometteuse de la région grâce à une étude des besoins spécifiques des PME dans le domaine de la LegalTech. L'objectif est de renforcer et développer un ensemble d'outils appropriés permettant aux entrepreneurs de mieux comprendre et d'élargir leur gestion juridique, tant au niveau du contrôle des risques, que de la conduite de démarches juridiques contractuelles. Il se positionne comme un premier pas avant l'adoption de technologies émergentes comme les DAO, les smart contracts ou encore les technologies de type « blockchain ».

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Association NEDAO	NEDAO / La DAO des neuchâtelois	L'association NEDAO a la volonté de lancer un projet à la fois participatif et citoyen servant de plateforme d'éducation et d'expérimentation aux nouvelles technologies de management et de gouvernance décentralisés et offrant un vecteur de dynamisation de l'innovation pour les PME, citoyens et institutions du canton de Neuchâtel. Le but de ce projet est de permettre le développement des fonctionnalités d'une DAO qui permettra aux citoyens (entreprises et individus) participants de proposer, lancer, gérer des projets participatifs ou d'innovations partagées, ainsi que de se prononcer sur des choix de gouvernance, qu'ils concernent la DAO elle-même, des directions à prendre au sein des projets gérés, ou sur des objets externes pour lesquels la plateforme sera utilisée à des fins de e-voting.
Silatech SA	JD 7 Bâtiment du pôle d'innovation	Projet de construction d'un nouveau bâtiment voué au pôle d'innovation. Il s'agira de proposer de nouvelles surfaces d'activités permettant de stimuler le transfert de technologie entre les acteurs du pôle et les entreprises. Le projet ambitionne en particulier de pouvoir stimuler le développement de collaborations dans le cadre de Switzerland innovation (Parc suisse d'innovation). Le soutien NPR est destiné au financement de la pré-étude afin de déterminer les besoins spécifiques et d'affiner la faisabilité.
Haute Ecole Arc Ingénierie	SAMiLL - Soutien au MicroLean Lab pour le développement de briques technologiques	Le projet SAMiLL s'inscrit dans le MicroLean Lab (MiLL) qui vise à appliquer les concepts liés à l'Industrie 4.0 sur les processus de fabrication de notre écosystème industriel. De manière similaire à l'invention du Smartphone, une armoire de production contiendra un certain nombre d'applications qui s'activeront en fonction du besoin. Ces applications seront développées sous forme de briques de technologie. Le soutien NPR par le projet SAMiLL permettra d'accompagner le développement de ces briques de technologie par la création de partenariats avec des industriels neuchâtelois. On envisage 3 ou 4 partenariats. En utilisant et en combinant les compétences locales et régionales, le projet NPR SAMiLL concourt à développer des savoir-faire innovants dans le domaine de l'industrie 4.0 adaptée à la microtechnique, aux petites séries et à des coûts bas. Il permet ainsi le maintien d'emplois et de compétences techniques tout en captant des valeurs externes au canton. Le projet SAMiLL s'inscrit dans la politique d'innovation du canton de Neuchâtel et permettra le développement d'un pool de compétences spécifiques régionales, sur les diverses technologies en lien avec « Advanced Manufacturing & Smart Industry 4.0».

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
ARESA, Aéroport des Eplatures SA	Construction d'un nouveau terminal et rénovation de la tour de contrôle	Ce projet a pour ambition de faire de l'Aéroport Régional des Eplatures un pôle d'internationalisation au sein de Neuchâtel. Cette nouvelle infrastructure permettra, en effet, aux entreprises locales de se projeter à l'étranger en améliorant les conditions d'accueil et la sécurité des passagers, tout en augmentant la capacité de trafic aérien ainsi que l'implantation de nouvelles sociétés aériennes. Il s'inscrit dans un plan ambitieux, articulé autour de deux phases qui se dérouleront sur la période 2020-2024 : La création d'un nouveau terminal et rénovation de la tour de contrôle. Objet du projet NPR, cette étape est essentielle à la pérennité du plan de développement. En effet, en parallèle des actions faites sur les infrastructures et qui permettront d'accueillir une clientèle d'affaire demandeuse de tels service dans des conditions de confort et de sécurité optimales, toute la communication et le marketing autour de cette infrastructure seront repensés afin d'en maximiser l'impact sur la clientèle cible. La création de nouveaux hangars et l'amélioration de ceux existants. Cette deuxième phase permettra, d'une part d'attirer des compagnies aériennes résidentes et, d'autre part, d'étendre la période d'activité de l'aéroport, notamment en hiver. Ainsi l'offre de transports, actuellement trop faible, se verra considérablement accrue et l'aéroport pourra atteindre son plein potentiel. En résumé, ce projet fournira au Canton un outil d'attractivité exceptionnel qui bénéficiera et à toute l'économie locale et régionale.
Enovating SA	Cartographies dynamiques - Einstein	Le projet a pour but de créer des cartographies dynamiques, c'est-à-dire basées sur des informations publiques fiables qui permettent de positionner des entreprises par domaine et comprendre où elles se situent sur une chaine de valeur. Ce projet se veut multidisciplinaire et doit permettre de chercher des informations non seulement dans les bases de données brevets mais aussi dans les données publiques du RC, de l'OFS (bureweb) et du Web et de les contextualiser par de l'intelligence artificielle. Le projet permettra d'avoir un premier niveau d'information disponible pour les sociétés, le modèle de la société étant de fournir ensuite des études plus détaillées qui seraient ainsi commandées par les entreprises de l'écosystème. A ce titre, ce projet est donc pré-concurrentiel, permettant de montrer le potentiel de ce nouvel outil.
Association Festival International du Film Fantastique (NIFFF)	La Tour - Etude de faisabilité	Le principe fondateur de la Tour s'inscrit dans la réflexion sur les technologies de l'imaginaire. L'objectif principal est d'offrir une nouvelle identité à la Tour des Prisons, érigée au cœur de la vielle ville de Neuchâtel, plus en phase avec l'esprit d'innovation qui anime le canton. Le projet a pour ambition de devenir un centre d'incubation original et performant, une plaque tournante, un centre névralgique dynamique d'où sortiront les fruits de la « collaboration » et d'accueillir des activités autour de John Howe. Les objectifs sont multiples : redonner une dynamique à un lieu symbolique du canton se positionner comme un des berceaux mondiaux de la création de récits doter Neuchâtel d'un laboratoire d'expérimentation au carrefour de l'art, de la science et de la technologie étoffer l'offre touristique et culturelle de la ville et du canton. La tour sera un lieu non verrouillé qui sache évoluer et répondre aux sollicitations d'acteurs externes (mise à disposition de volumes).

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
OBJECTIF 2 - Développer un accueil et une offre touristique innovante		
Association Tourisme neuchâtelois	Neuchâtel Belle-Epoque	Il s'agit d'un projet touristique NPR de positionnement « Belle Epoque » en Ville de Neuchâtel. Le projet de visite "Belle époque" doit permettre d'augmenter la notoriété de la région, de générer des nuitées et la durée de séjour afin d'engendrer des retombées économiques supplémentaires. Tourisme neuchâtelois, en collaboration avec la ville de Neuchâtel, a souhaité tirer profit de cet élan positif pour développer une offre touristique originale, à savoir une visite guidée qui portera l'appellation de « Neuchâtel à la Belle Epoque ». En plus de la visite guidée, l'acquisition d'un train touristique électrique doté d'une décoration « Belle Epoque » inspirée du vapeur Neuchâtel, s'inscrit dans la volonté d'assurer un lien visuel et cohérent entre le port et le Château, en passant par le centre historique de la cité (aspect non soutenu par la NPR).
Navistra SA	Plan directeur touristique la Presta	Le projet a pour but d'établir un plan directeur pour le site de la Presta dont la visite doit devenir une expérience multi-facettes afin de faire revenir des visiteurs qui ont déjà expérimentés la visite des Mines, d'attirer un nouveau public intéressé par les domaines de la biologie et de la géologie, mais aussi de lui donner l'ampleur suffisante pour toucher encore plus d'organisateurs du secteur MICE (Meetings » (réunions), « Incentive », « Conferences » et « Exhibitions / Events » (événements professionnels). Le crédit d'étude est destiné à mettre en place un projet de rénovation et de sauvegarde du bâtiment des Mines d'asphalte de la Presta, dernier témoin emblématique de l'exploitation industrielle du Val-de-Travers. 4 axes doivent être étudiés : • « revisiter » l'expérience de la visite dans les Mines , • l'accueil/boutique/restaurant/musée un carrefour de découvertes , • l'aire géologique dont les expériences nous expliqueront la création du pétrole et le pourquoi de sa présence au Val-de-Travers , • un espace de détente, de découvertes et d'observation avec « L'Areuse et ses méandres » et son biotope et marécage.
Commune de Val-de-Travers	Plan directeur touristique Val-de-Travers	Le but du projet est de mesurer les forces et faiblesses du secteur touristique, afin d'orienter au mieux les politiques publiques et privées des années à venir. Pour la Commune de Val-de-Travers, l'enjeu sera de disposer d'un plan directeur lui permettant d'optimiser son soutien aux différents prestataires, lesquels trouveront également avec cette étude des pistes pour un développement concerté. L'étude sera menée sur plusieurs plans : analyse de l'offre actuelle, confrontation de celle-ci aux tendances actuelles et futures du marché, établissement du plan directeur de l'offre touristique et identification des projets phares potentiels.
Fondation du Musée de la Tourbière	Création de la Maison de la tourbière	Projet novateur d'écotourisme comprenant l'aménagement de sentiers didactiques et leur animation ainsi que la rénovation et la transformation de l'Hôtel du Cerf autour du thème des tourbières en centre d'interprétation doté de salles d'exposition, d'un centre de documentation et d'une bibliothèque et la création d'un hébergement collectif.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Navistra SA	Création d'un centre de compétence et d'interprétation moderne sur le thème de l'asphalte	Le projet vise à élargir l'offre touristique du site touristique de la Presta, afin d'attirer plus de visiteurs et de les inciter à rester plus longtemps sur le site et dans la région en général. Il se décline en quatre volets interdépendants : 1. Moderniser la visite guidée des Mines d'asphalte : cœur des activités du site 2. Offrir des expériences géologiques sur la formation de l'asphalte 3. Créer un sentier didactique 4. Offrir un espace d'accueil sur le thème « du terroir à l'industrialisation ».
Commune de Val-de-Travers	Village de Noiraigue - Organisation des flux touristiques	Le village de Noiraigue représente l'un des trois pôles touristiques de la Commune de Val-de-Travers. Il joue un rôle multiple, à la fois de porte d'entrée, de point de départ des excursions et de relais (halte située sur les itinéraires de randonnée). Comptant plusieurs acteurs touristiques, il connaît toutefois une sous-exploitation de son potentiel touristique, à laquelle des projets pourraient remédier, celui-ci ayant pour but d'en être le socle commun. Porte d'entrée touristique, Noiraigue a des atouts pour être, au travers de ses acteurs, un véritable site touristique. Entre la place de la gare (point d'information touristique, Auberge) et le futur parking des Courtons, à côté duquel envisage de s'installer Jacot Chocolatier, il s'agit de créer un parcours touristique riche d'une offre s'intégrant dans le programme des visiteurs, dont ceux-ci doivent avoir connaissance avant d'organiser leur séjour. L'activité touristique est portée aujourd'hui par quatre acteurs : Goût&Région (gestion du point d'information touristique, boutique de produits du terroir), Rent a bike, Jacot Chocolatier et l'Auberge de Noiraigue. Le projet inclut la pertinence d'ajouter un partenaire supplémentaire permettant de faire concrètement le lien entre la gare et les Courtons, un bâtiment stratégique étant disponible le long de la rue qui mène d'un point à l'autre. Plusieurs prestations sont déjà existantes, mais elles seront renforcées par ce projet, notamment pour Jacot Chocolatier, qui ambitionne de devenir un acteur touristique à part entière. De plus, il s'agit de trouver une affectation pertinente au bâtiment sis rue des Tilleuls, faisant le lien entre les différents acteurs présents sur le site et avec l'ensemble de la filière touristique du Val-de-Travers. Le projet d'étude vise à l'organisation des flux touristiques et augmentation de captation de revenus dans le village de Noiraigue.
Commune de La Brévine	La Brévine - Sibérie de la Suisse - Plan directeur du tourisme pour la Vallée de la Brévine	Élaboration d'un Plan directeur du tourisme pour la Vallée de La Brévine en lien avec les perspectives de valorisation du patrimoine du froid. Le projet poursuit les objectifs suivants : Élaborer un Plan directeur du tourisme de la Vallée de La Brévine Mettre en réseau les acteurs touristiques de la vallée de La Brévine autour d'un concept de valorisation du patrimoine du froid (état des lieux, élaboration d'un concept et orientation financière) Élaborer un projet de rénovation de l'Hôtel-de-Ville qui constituera le centre névralgique du concept.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Commune de La Chaux-de-Fonds	Pôle touristique du Bois-du-Petit Château	Développement du site touristique du Bois du Petit-Château (BPC) par la création d'un centre d'accueil, d'un pôle scientifique et d'un centre d'interprétation de l'Arc jurassien. Le projet prévoit le développement d'un véritable concept d'accueil touristique, afin d'offrir aux visiteurs de nouvelles prestations structurelles et de divertissements. L'intégration du Musée d'histoire naturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds (MHNC) est une opportunité pour faire du BPC une véritable attraction touristique spécifique et originale, unique en Suisse et en Europe, permettant de faire rayonner La Chaux-de-Fonds et le Canton de Neuchâtel. Le site se fixe pour objectifs d'offrir une zone de loisirs attrayante, de sensibiliser les visiteurs aux problématiques environnementales, de poursuivre la recherche scientifique et de pratiquer une protection de la nature proactive. Le BPC abritera le Centre d'interprétation du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) relatif à la faune sauvage et constituera l'une des portes d'entrée principales du PNRD.
Commune de La Brévine	Hôtel-de-Ville – Expérience du Froid	Rénovation de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville et mise en place d'une scénographie liée à la thématique du froid. Le projet poursuit les objectifs suivants : Développer la stratégie régionale de valorisation du patrimoine du Froid, issue du plan directeur Rénover la grande salle pour lui permettre, dans un environnement lié à la thématique du Froid, d'accueillir les activités des sociétés locales et des événements privés et publics.
Maison de l'Absinthe Sàrl	Développement des concepts scénographiques et de l'attractivité de la Maison de l'Absinthe	Développement du volet patrimonial des activités de la Maison de l'Absinthe créé en 2014. La Maisons de l'Absinthe est devenue un lieu de référence incontournable et à ce titre de nombreux objets et documents lui sont remis régulièrement, en vue d'y être archivés, conservées ou exposés. Le public cible a également évolué rendant le développement de nouveaux projets primordial. Ainsi, la diversification des publics et des demandes spécifiques implique des adaptations dans l'offre de médiation proposée à la Maison de l'Absinthe. Le projet vise ainsi à : Créer un outil de visite destiné aux enfants. Créer une offre de visite pour les groupes scolaires. Créer un audioguide destiné aux visiteurs anglophones et italophones Mettre sur pied un agenda annuel de médiation
Association Tourisme neuchâtelois	Au cœur du temps	Il s'agit d'un projet touristique-industriel NPR horloger « Au cœur du temps », manufacture Zénith SA. Mise en scène de visites guidées de prestige à l'attention du grand public. Ce projet vise à développer une offre touristico-horlogère unique et exclusive au niveau mondial, en étroite collaboration avec des marques horlogères de prestige. Il a pour objectif de valoriser le patrimoine historique, industriel, culturel et économique à travers des offres exclusives en relation avec l'horlogerie. Cette offre s'inscrit dans le cadre de la destination touristique supra-cantonale Jura & Trois-Lacs, au sein de laquelle elle n'a pas de concurrence directe à ce niveau de prestations (image et notoriété de la marque ZENITH, qui se trouve toujours sur le site de production d'origine de la marque et l'urbanisme horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle figure sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO). L'aide NPR porte sur les études à la mise en place du concept de visites.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
OBJECTIF 3 - Créer des synergies entre les systèmes à valeur ajoutée industrie et tourisme		
Musée International d_Horlogerie	A la femtoseconde près !	La recherche de la précision a été, pour le canton de Neuchâtel, un moteur du développement économique et des innovations horlogères dès le 16ème siècle. À partir de la seconde guerre mondiale, cette précision passe des mains des horlogers et des astronomes à celles des physiciens. C'est ainsi que le temps est maintenant défini par l'observation de phénomènes physiques et non plus par l'observation des astres. Ces technologies permettent d'atteindre la femtoseconde, soit 10−15 seconde, correspondant au degré de précision actuel de la mesure du temps avec une marge d'erreur de l'ordre d'une seconde toutes les 2,7 millions d'années. Dans le but de mettre en valeur cette continuité de la R&D dans notre canton pour le domaine de la mesure du temps, le MIH a pour objectif d'intégrer à son exposition permanente une zone dédiée aux acteurs y relatifs et à la contribution neuchâteloise pour la définition du temps universel. Avec ce projet, le MIH ambitionne donc de proposer une nouvelle offre à même de développer l'attractivité du musée par la thématique du temps et non plus seulement de l'horlogerie. Le projet « A la femtoseconde près ! » est donc piloté par le MIH en collaboration avec le Laboratoire Temps Fréquence de l'institut de physique de l'université de Neuchâtel (Prof. Pierre Thomann), mais aussi avec des collaborations spécifiques avec les acteurs neuchâtelois publics et privés du domaine comme CSEM, Oscilloquartz, Spectratime, T4Science, ainsi qu'avec des laboratoires étrangers qui concourent à la définition du temps atomique. Le projet va résulter en une exposition permanente qui prendra place sur la galerie et dans le beffroi du MIH, extensions aux espaces principaux dédiés à l'horlogerie.
Jacot Chocolatier SA	Jacot Centre d'expérience du chocolat - Etude de faisabilité	Le village de Noiraigue représente l'un des trois pôles touristiques de la Commune de Val-de-Travers. Il joue un rôle multiple, à la fois de porte d'entrée, de point de départ des excursions et de relais (halte située sur les itinéraires de randonnée). Comptant plusieurs acteurs touristiques, il connaît toutefois une sous-exploitation de son potentiel touristique, à laquelle des projets pourraient remédier. Il a pour caractéristique de disposer d'un fort potentiel de clients (environ 100'000 visiteurs par an), trop peu capté aujourd'hui. Au travers de ses acteurs, Noiraigue a les atouts pour être un véritable site touristique. Entre la place de la gare (point d'information touristique, Auberge) et le futur parking des Courtons à côté duquel envisage de s'installer Jacot Chocolatier, il s'agit de créer un parcours touristique riche d'une offre s'intégrant dans le programme des visiteurs. L'activité touristique est portée aujourd'hui par quatre acteurs : Goût&Région (gestion du point d'information touristique, boutique de produits du terroir), Rent a bike, Jacot Chocolatier et l'Auberge de Noiraigue. Plusieurs prestations sont déjà existantes, mais elles seront renforcées par ce projet. Avec le soutien de la commune de Val-de-Travers, Jacot Chocolatier souhaite aujourd'hui mener une étude de faisabilité en vue de regrouper l'ensemble de ses activités dans le bâtiment « Les Courtons » et y ouvrir un espace dédié au chocolat. Avec ce projet, Jacot chocolatier ambitionne de devenir un acteur touristique à part entière. Ce concept permettra la mise en place d'une offre touristique unique dans le canton de par une ouverture au public tout en gardant la philosophie « manufacture » (la manufacture sera entièrement visible aux touristes, ateliers de chocolat, team-building, conférences, représentations, etc.…).

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Jacot Chocolatier SA	Jacot Centre d'Expérience	Le projet vise à regrouper l'ensemble des activités de Jacot Chocolatier actuellement réparties sur 4 sites, sur un seul site et créer Jacot Centre d'expérience du chocolat. Le concept permettra la mise en place d'une offre touristique unique dans le canton de par une ouverture au public tout en gardant la philosophie « manufacture » (entièrement visible aux touristes), ateliers de chocolat, team-building, conférences et représentations.
Université de Neuchâtel - Institut de sociologie	Etude sectorielle de la sous-traitance (ES-SST-2017)	Le but du projet est de réaliser un diagnostic participatif du secteur économique de la sous-traitance industrielle dans le canton de Neuchâtel et d'en évaluer les perspectives stratégiques, ceci en impliquant les acteurs concernés. Actuellement le secteur de la sous-traitance n'est pas clairement défini en termes de nomenclature statistique et fait l'objet de nombreuses interprétations. Les critères utilisés par les entreprises pour se définir elles-mêmes en tant qu'entreprises sous-traitantes sont également divers. Il s'avère donc difficile et peu judicieux de réaliser une étude sectorielle quantitative à l'instar de celles déjà réalisées précédemment. En revanche, une démarche qualitative et participative, impliquant de manière plus conséquente et directe les entreprises de la sous-traitance du canton, s'avère pertinente car elle permettrait de mieux définir le secteur de la sous-traitance sur la base de ses préoccupations et problématiques, d'instaurer une réflexion collective afin de construire un diagnostic partagé et de stimuler une démarche prospective stratégique sur l'avenir de la sous-traitance dans le canton de Neuchâtel et sur les moyens à mettre en place pour favoriser son développement à long terme.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
OBJECTIF 4 - Défis économiques de demain		
Fondation Tissot pour la promotion de l'économie	Étude d'un concept de Mésologie Industrielle	L'idée des porteurs de projet est de faire des industriels neuchâtelois les ambassadeurs du savoir-faire cantonal. Ils ambitionnent d'introduire une conscience de « Mésologie Industrielle » (science des milieux, qui étudie de manière transdisciplinaire la relation des êtres vivants en général, ou des êtres humains en particulier, avec leur environnement, leur milieu), pour le développement du milieu industriel cantonal par la valorisation des savoir-faire régionaux vers de nouveaux débouchés et l'encouragement à la créativité industrielle. Le but du projet est de fédérer et animer les entreprises neuchâteloises autour de ce concept et ainsi valoriser les connaissances et les compétences régionales au niveau mondial. Le projet a aussi pour but de favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises au travers de projets innovants. Ainsi, ce projet est une initiative d'acteurs industriels locaux qui souhaitent identifier de manière anticipative les besoins du tissu industriel local en lien avec l'identification, la pérennisation, la mise en valeur et le développement des savoir-faire pour répondre aux défis économiques et technologiques dans une vision commune. Ce projet doit permettre de renforcer des synergies, de voir éclore des co-créations et co-développements de savoir-faire portées par l'écosystème et contribuera à maintenir un milieu industriel cantonal compétitif, dynamique et prêt à affronter ses défis. Enfin, ce projet est innovant de par la création d'une association pour la valorisation et le développement des savoir-faire contribuant à la valorisation de l'économie cantonale, l'élaboration d'un concept de centre de la connaissance et surtout en la suscitation dans le tissu industriel cantonal d'une conscience mésologique industrielle collective.
Association Hub Neuchâtel	Création d'un centre de compétences en matière d'innovation sociétale et environnementale	Création d'un centre de compétences en matière d'innovation sociétale et environnementale ainsi que d'un laboratoire d'innovation au service de l'économie, d'un lieu d'échange, de mise en réseau et de co-création d'idées, permettant de stimuler l'innovation dans des domaines émergeants tels que l'entrepreneuriat d'impact, les nouveaux modèles d'organisations ou l'économie circulaire et régénératrice.
OBJECTIF 5 - Management régional		
Ecopo - Frédéric Quiquerez	Favoriser l'émergence de projets de développement régional	Le but du projet consiste à faire connaître les outils de soutien tout en simplifiant les documents et la procédure requis de la part des porteurs de projets potentiels. Il s'agira de développer des documents/supports adaptés aux PME, diffuser cette information de manière ciblée, organiser des manifestations spécifiques, faciliter la mise en réseau des acteurs privés, accompagner les projets dans leur phase de conception

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
VOLET CANTONAL - Prêts		
Objectif 1 - Stimuler les initiatives économiques collectives et améliorer les conditions-cadres		
Silatech SA	JD 7 Bâtiment du pôle d'innovation	Projet de construction d'un nouveau bâtiment voué au pôle d'innovation. Il s'agira de proposer de nouvelles surfaces d'activités permettant de stimuler le transfert de technologie entre les acteurs du pôle et les entreprises. Le projet ambitionne en particulier de pouvoir stimuler le développement de collaborations dans le cadre de Switzerland innovation (Parc suisse d'innovation). Le prêt est destiné à soutenir le financement de la construction du bâtiment.
Commune de La Tène	Pôle de développement du Littoral Est, équipement	Le pôle de développement économique de La Tène constitue un site stratégique au sens du plan directeur cantonal. La Commune, avec l'appui de l'État, procède à la planification de ce pôle sis à l'Est de la localité de Marin. Le projet comprend un quartier industriel destiné aux entreprises des domaines d'activités stratégiques, ainsi qu'un éco-quartier de logements avec des équipements publics. Le projet consiste à mettre à disposition 132'000 m2 de surfaces industrielles pour les entreprises des domaines d'activités stratégiques (DAS). L'équipement de ce secteur est devisé à 24 millions, dont environ 5.6 millions à charge de la commune sous forme d'équipements de base, le solde étant à charge des propriétaires (équipements de détail). Le prêt concerne la part communale des frais d'équipements.
ARESA, Aéroport des Eplatures SA	Construction d'un nouveau terminal et rénovation de la tour de contrôle	Ce projet a pour ambition de faire de l'Aéroport Régional des Eplatures un pôle d'internationalisation au sein de Neuchâtel. Cette nouvelle infrastructure permettra, en effet, aux entreprises locales de se projeter à l'étranger en améliorant les conditions d'accueil et la sécurité des passagers, tout en augmentant la capacité de trafic aérien ainsi que l'implantation de nouvelles sociétés aériennes. Il s'inscrit dans un plan ambitieux, articulé autour de deux phases qui se dérouleront sur la période 2020-2024 : La création d'un nouveau terminal et rénovation de la tour de contrôle. Objet du projet NPR, cette étape est essentielle à la pérennité du plan de développement. En effet, en parallèle des actions faites sur les infrastructures et qui permettront d'accueillir une clientèle d'affaire demandeuse de tels service dans des conditions de confort et de sécurité optimales, toute la communication et le marketing autour de cette infrastructure seront repensés afin d'en maximiser l'impact sur la clientèle cible. La création de nouveaux hangars et l'amélioration de ceux existants. Cette deuxième phase permettra, d'une part d'attirer des compagnies aériennes résidentes et, d'autre part, d'étendre la période d'activité de l'aéroport, notamment en hiver. Ainsi l'offre de transports, actuellement trop faible, se verra considérablement accrue et l'aéroport pourra atteindre son plein potentiel. En résumé, ce projet fournira au Canton un outil d'attractivité exceptionnel qui bénéficiera et à toute l'économie locale et régionale.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
OBJECTIF 2 - Développer un accueil et une offre touristique innovante		
Fondation du Musée de la Tourbière	Réhabilitation de l'Hôtel du Cerf en centre d'interprétation et de compétence sur les tourbières	Création d'un centre d'interprétation doté de salle d'exposition, d'un centre de documentation et d'une bibliothèque couplé en la création d'un hébergement collectif et de salles modulables.
Navistra SA	Création d'un centre de compétence et d'interprétation moderne sur le thème de l'asphalte	Réhabiliter le site de la Presta en créant un centre de compétence et d'interprétation doté d'une salle d'exposition, d'une salle de séminaire, d'un espace d'accueil remodelé afin de répondre à la demande des visiteurs.
Commune de La Chaux-de-Fonds	Pôle touristique du Bois-du-Petit Château	Le projet consiste en la réhabilitation du site du Bois du Petit-Château par la création d'un centre d'accueil, d'un pôle scientifique et d'un centre d'interprétation de l'Arc jurassien. Développement d'un véritable concept d'accueil touristique, afin d'offrir aux visiteurs de nouvelles prestations structurelles et de divertissements.
Commune de La Brévine	Hôtel-de-Ville – Expérience du Froid	Le projet consiste en la réhabilitation et l'aménagement de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville ainsi que de la salle sous les combles, permettant, dans un environnement lié à la thématique du Froid, d'accueillir les activités des sociétés locales et des événements privés et publics.
OBJECTIF 3 - Créer des synergies entre les systèmes à valeur ajoutée industrie et tourisme		
Commune de La Chaux-de-Fonds	Réhabilitation d'une partie du site des anciens Abattoirs	Afin de répondre de manière attractive aux besoins actuels, la commune de La Chaux-de-Fonds planifie la réhabilitation d'une partie du site des anciens Abattoirs afin de créer un espace « congrès » polyvalent/manifestations au sein de ce site singulier et exceptionnel. Le projet permet la mise en place d'une offre d'accueil efficace répondant à des besoins communs aux différents milieux. Le concept repose sur la volonté d'avoir des activités d'intérêt public permettant la mise en valeur et le rayonnement de ce site, dont l'emplacement, sa fonction originelle et son architecture en font un bien unique et un monument historique. La réhabilitation permettra à ce lieu mythique de déployer tout son potentiel, de redynamiser la région et fera parler de la Métropole horlogère comme une région dynamique et innovante. Les possibilités offertes sont exceptionnelles et susciteraient une attractivité au-delà du canton.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Jacot Chocolatier SA	Jacot Centre d'Expérience	Le projet consiste en la réaffectation d'un bâtiment situé à Noiraigue afin d'y regrouper les activités de la chocolaterie et créer un « centre d'expérience » à portée touristique. Création d'un centre d'expérience et de production offrant à tout public de nouvelles prestations telles dégustation, ateliers de chocolat, location de salles pour séminaires et conférences, expositions avec films et boutique. Offre s'adressant tant aux touristes individuels, groupes et familles qu'au segment MICE. La production sera visible depuis l'exposition/boutique ainsi que depuis les salles d'ateliers.
Commune de Val-de-Travers	Maison du Val-de-Travers, vitrine touristico-muséo-patrimoniale à Noiraigue	Acquisition du bâtiment sis rue des Tilleuls 6 qui fait le lien entre la place de la gare et le site des Courtons pour la création d'une Maison du Val-de-Travers qui permettra de mettre en valeur l'offre touristique, muséale et patrimoniale de la vallée encore trop méconnue des randonneurs et des cyclistes ayant choisi les gorges de l'Areuse ou le Creux du Van comme destinations. La Maison de l'industrie y déploiera quant à elle ses activités propres.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
VOLET INTERCANTONAL ARC JURASSIEN - Aides à fonds perdu		
Objectif 1 - Renforcer les systèmes industriels		
stemys	mysmartcity - phase II	Le projet mysmartcity.ch – phase II est un Programme pour le développement et la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine de la Ville intelligente et collaborative. Constitué d'un ensemble de projets innovants et soutenu par différentes communes, ce Programme a pour ambition d'être l'initiative phare en Suisse dans le domaine de la Ville intelligente et collaborative. Plus précisément, les objectifs du Programme sont de: - profiler l'Arc jurassien comme une région modèle au niveau national ayant mise en œuvre de manière pratique et fonctionnelle le concept de « ville intelligente » (approche du « pionnier » avec des projets concrets), - développer de nouvelles compétences régionales en matière de gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et des équipements , - contribuer à la mise en œuvre des stratégies énergétiques et environnementales suisses, cantonales et communales (focus sur deux politiques publiques) , - encourager les collaborations inter-entreprises et avec les centres de recherche pour favoriser le développement de nouvelles solutions technologiques à forte valeur ajoutée , - impliquer d'avantage les citoyens dans le développement de leur Ville. La première phase de ce Programme avait été soutenue par le Canton du Jura dans le cadre de son programme de mise en œuvre 2012 - 2015, avec la Ville de Porrentruy comme commune-pilote. Elle fut un réel succès avec une forte implication des partenaires économique de la région et de la Ville. Les bons résultats de la phase I ont naturellement incité Creapole et les partenaires initiaux du Programme à proposer d'étendre cette initiative à l'ensemble du territoire de l'Arc jurassien (Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud). L'objectif étant de démontrer que ce type d'approche permet de stimuler les coopérations inter-entreprises non seulement sur une région bien précise mais également à une plus grande échelle tout en s'appuyant sur les centres de compétences régionaux tels que la He-Arc. La préparation des projets de la phase II du Programme donne déjà un élément de réponse avec des collaborations inédites entre plusieurs start-up, PME et collectivités publiques provenant de différents cantons de l'Arc jurassien. Les partenaires sont nombreux: Creapole SA (porteur du projet), He-Arc Ingénierie, Actemium, St-Imier, MTIS, JuraTronic, He-Arc Gestion, INNOmaterials, RWB, Porrentruy, Stignergy, Romande Energie, Leclenché, Kinitic SA.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
HE-ARC	Digital Arc Hub	Dans un contexte de transformation numérique, la question de la maturité digitale prend une importance grandissante pour la stratégie de développement de l'entreprise. Or, certaines entreprises, et notamment les PME, peinent à planifier leurs objectifs car elles ne savent pas identifier leur degré de maturité digitale. Les instruments existants sont trop généralistes et ne proposent pas un accompagnement. Au sein de l'écosystème du tissu économique de l'Arc Jurassien, aucune structure n'offre un outil pour connaître le niveau de maturité digitale des entreprises. Le projet « digital arc hub » vise à répondre à ce besoin à travers une plateforme de transformation digitale des organisations. L'objectif est de répondre à trois dimensions principales : la dimension interne, la dimension client et la dimension stratégique relative au business model. Il s'agit ainsi d'améliorer la capacité d'innovation des entreprises en les accompagnant dans leur transformation digitale. Afin de s'assurer de cibler au mieux les besoins des entreprises, le digital arc hub prendra la forme d'un partenariat public/privé (CNCI, CCIJ, i-moutier, UDITIS, DBI services, CEP, Microcity, Micronarc, ADNV, Y-Parc, et AlpICT). Une dizaine d'entreprises-pilotes a été identifiée pour accompagner les phases d'analyse et de conception du digital arc hub et une cinquantaine d'entreprises-tests devront ensuite expérimenter l'outil.
FAJI SA	Valorisation des métiers techniques dans l'Arc jurassien - phase II	Connu et reconnu comme étant le pays des microtechniques issues de la filière horlogère, l'Arc jurassien va au-devant d'un défi majeur : la main d'œuvre dans les métiers techniques, celle-ci même qui constitue son savoir-faire et contribue aux performances des entreprises, tend à se raréfier. Les raisons sont la demande croissante des industries ainsi (et surtout) que la perte d'intérêts de la population pour les métiers à vocation industrielle. Conscient de la situation, les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud ont ainsi lancé en 2013 un programme intitulé « VALMETECH » visant à valoriser les métiers techniques dans l'Arc jurassien. FAJI SA officie en tant que Bureau depuis juin 2014. En plus du travail du Bureau, FAJI s'est également occupé du déploiement d'actions concrètes dans les quatre cantons de l'Arc jurassien. Trois ans après le lancement du projet VALMETECH, les chantiers sont encore nombreux. La première phase du projet a permis de mieux connaître les ateliers qui sont proposés Grâce aux retours des utilisateurs des ateliers (directions d'écoles, enseignants, classes, élèves, enfants ou encore parents), FAJI SA propose des ateliers de qualités et adaptés à la demande. FAJI doit désormais encore plus les faire connaître, les consolider et bien entendu se baser sur ces succès pour développer de nouvelles activités. La marque #bepog est aujourd'hui de plus en plus connue et utilisée. C'est un travail de tous les jours qu'il convient de poursuivre voire d'intensifier. Avec ce projet Valmetech II, FAJI SA vise à consolider et développer les actions déjà entreprises dans le but de les pérenniser. La demande comporte une palette de nouvelles mesures et de nouveaux publics qui sont détaillés plus loin dans la présente demande. Chaque activité comporte également son lot de nouveautés. Globalement FAJI SA va développer des synergies pour que les mesures puissent être mises en place plus largement sur tous les publics. Le cloisonnement « par public » de la précédente demande est abandonné pour permettre plus de souplesse et d'efficacité.

OBJECTIF 2 - Renforcer et coordonner l'offre touristique		
Association Jura & Trois Lacs	Observatoire du tourisme	Un Observatoire du tourisme donne une assise précieuse à une destination. Les analyses qu'il fournit permettent d'ancrer toutes les activités touristiques sur une base scientifique. C'est également un outil qui permet d'unifier la destination, puisque chacun (prestataires, offices régionaux, destination, etc.) peut ainsi travailler sur des objectifs stratégiques communs. L'observatoire répond également aux demandes des investisseurs potentiels, qui cherchent à acquérir une connaissance du terrain avant de se lancer dans un nouveau projet. L'observation est une mission essentielle de Jura & Trois-Lacs. Dans un environnement touristique de plus en plus concurrentiel, il est nécessaire de disposer d'outils fiables permettant une connaissance fine de la clientèle touristique et de ses attentes, ainsi que d'un recensement précis de l'offre proposée. Le travail de Jura & Trois-Lacs marketing est particulier, dans le sens où le marketing déployé vise à vendre des produits qui ne sont pas directement les nôtres, mais ceux de prestataires touristiques de la destination. Dans ce contexte, l'Observatoire du tourisme développe en continu de nouveaux outils contribuant à une analyse toujours plus fine de l'économie touristique de la destination. Il porte un regard objectif sur l'évolution du secteur et met à disposition de ses partenaires les principales données statistiques, ainsi qu'une partie du travail de production réalisé. Les objectifs sont multiples : • Connaître les clients : profils, attentes, comportements d'achat, dépenses , • Connaître l'offre : structure, points forts et faibles, satisfaction des clients, niveau des prix, etc. , • Evaluer l'activité : volume, évolution, performance, poids économique, etc. , • Mesurer l'impact des actions de marketing : par l'observation et éventuellement la mise en place d'indicateurs permettant un contrôle systématique des actions menées , • Connaître les tendances, les évolutions et les enjeux qui caractérisent le tourisme , • Avoir le niveau de connaissance suffisant pour informer et convaincre les partenaires de tirer à une même corde. Les données récoltées et les résultats publiés par l'Observatoire sont prioritairement destinés à orienter les stratégies et les actions de marketing de Jura & Trois-Lacs. Les données récoltées et les analyses qu'il fournit servent de base à la segmentation de la clientèle, au choix des cibles et à la définition d'un positionnement cohérent. Il met en place des outils permettant d'évaluer l'efficacité des actions de marketing en vue d'éventuelles mesures correctives. La plupart des informations sont également mises à disposition des directions des offices du tourisme régionaux, des prestataires touristiques, des autorités politiques, des médias, des investisseurs, des étudiants. Les cantons partenaires sont Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud.

arcjurassien.ch	Diagnostic Formation continue Tourisme	L'analyse de l'offre et des besoins (objet du présent projet) s'insère dans un projet plus global de MasterPlan qui a pour but d'apporter aux prestataires touristiques de l'Arc jurassien, situés dans les cantons du Jura, Berne (Jura Bernois), Neuchâtel et Vaud (Nord-Vaudois), un programme de formation continue adéquat, motivant et facile d'accès. Ce programme a pour mission d'encourager le développement d'entreprises et de prestations de qualité, ainsi que d'accompagner les prestataires dans la modernisation de leurs structures et de leur management. Les étapes de cette 1ère phase sont: - Déterminer l'offre actuelle et définir les besoins et les attentes des prestataires, - Identifier les éléments moteurs ou les freins leur permettant d'accéder à un programme de formation continue, - Etablir des recommandations en vue de l'élaboration, de la communication et de la mise en œuvre d'un concept et d'un programme de formation continue (2ème phase). Enfin, le projet a pour ambition de créer d'un pôle de compétences Tourisme, composé d'institutions formatrices proposant notamment les prestations suivantes : Formation, Coaching, Conseils, Ateliers de créativité, Immersion linguistique, interculturelle et expérimentale, Analyse et promotion des meilleures pratiques. Le projet se base sur plusieurs constats, dont les principaux sont : § manque d'entreprises innovantes et performantes dans le secteur touristique, particulièrement dans les régions jurassiennes qui partagent des problématiques similaires : petites structures, forte saisonnalité, rentabilité improbable, manque de professionnalisation, peu de connaissances linguistiques et interculturelles, déconnexion d'avec les grandes tendances professionnelles des centres urbains. § développement et adéquation des compétences et du savoir-faire du personnel des prestataires touristiques constituent des facteurs-clés de succès. § difficulté, pour une petite structure, d'organiser de tels cours. Il s'en est suivi la réflexion quant à la nécessité de proposer un véritable produit adapté et de le faire gérer de manière professionnelle par des institutions spécialisées en la matière. De manière plus globale, le projet vise à améliorer les prestations touristiques et leur qualité, ainsi que la mise en valeur de la qualité environnementale et des atouts touristiques de la région. La capacité d'innovation, la qualité de la prestation et l'aptitude à communiquer avec le marché cible constituent des éléments clés de la création de valeur ajoutée et occuperont une place importante dans le programme de formation continue à élaborer, afin de doter les acteurs touristiques de l'Arc jurassien des avantages concurrentiels correspondants. La conformité aux exigences d'une compétitivité économique durable, aussi bien sur le plan du respect de l'environnement que du volet social, fait partie intégrante du projet.

Association Jura & Trois Lacs	Développement touristique coordonné dans l'Arc jurassien	Le secteur touristique de la destination Jura & Trois-Lacs représente un tissu diversifié, composé de nombreux acteurs aux attentes et objectifs multiples. Réfléchir à un développement coordonné implique de définir un même langage entre ces acteurs, de choisir des objectifs communs, de tirer à la même corde. Pour ce faire, il faudra élaborer une stratégie partagée, fixer des objectifs échelonnés dans le temps et savoir s'entourer de partenaires de mise en œuvre. Le projet est divisé en 2 volets: d'une part la définition d'une stratégie touristique coordonnée et d'autre part l'impulsion à la création de projets intercantonaux. Stratégie touristique coordonnée: Ce volet vise à créer une structure permettant de coordonner le développement de projets touristiques soutenus par des fonds publics, de fédérer les acteurs, de diffuser le savoir et d'identifier les potentiels d'amélioration de la performance. A moyen terme, il s'agit de poser les bases d'un système touristique intégré (STI), tel que mentionné dans le PMO Arc jurassien 2016 - 2019. En soutien à la stratégie à mettre en œuvre, il s'agit de préparer le terrain pour la réalisation concrète de projets intercantonaux. Cela peut concerner des études préalables pour mieux connaître un secteur touristique (à l'instar des études commanditées sur l'hébergement ainsi que la formation continue), la mobilisation de ressources du secteur privé (partenariats publics-privés) ou encore l'extension d'un projet en cours dans une région. Impulsions à la création de projets intercantonaux: Ce volet a pour objectif d'inciter la création de nouveaux projets manquants dans le paysage touristique, d'étendre des projets ayant un potentiel intercantonal et de faciliter la compréhension aux acteurs concernés, des outils de politique publique.
Jura Tourisme	TalentisLAB	Le projet TalentisLAB vise à soutenir les prestataires touristiques dans le développement de nouveaux projets ou dans le redéploiement d'activités existantes. Pour ce faire, TalentisLAB développe une activité de conseil et d'expertise pour les besoins très spécifiques de ses partenaires touristiques. D'un point de vue organisationnel, TalentisLAB est un service intégré à la structure juridique de Jura Tourisme, il n'a pas été créé comme une structure mais a été pensé comme un programme de prestations. Les objectifs s'inscrivent dans un développement stratégique coordonnée des acteurs touristiques de la destination Jura & Trois-Lacs. TalentisLAB se place comme le pôle de développement des compétences des prestataires touristiques. Pour ce faire, le projet développera un programme de prestations conçu comme un outil agile au service du développement de l'offre touristique afin de renforcer le positionnement de la destination sur le marché suisse. La gestion du projet à l'échelle de l'Arc jurassien est assurée par le TalentisLAB « historique » basé à Saignelégier. Basé sur l'expérience du projet développé à l'échelle du canton du Jura, ce TalentisLAB central sera notamment responsable de la gestion du projet, de l'accompagnement et formation des coaches régionaux ainsi que du réseau d'experts. Des TalentisLAB locaux, seront pourvues chacun d'un coach et d'une direction. Ces TalentisLAB locaux seront en charges des tâches décentralisées au sein des régions, à savoir le service de coaching actif (Diagnostic et opportunité, positionnement, mise en œuvre, exploitation) et le service d'expertise auprès des services cantonaux, communes, autres institutions et prestataires.

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
OBJECTIF 3 - Management régional		
arcjurassien.ch	Management régional	L'association arcjurassien.ch gère le programme LPR des 4 cantons de l'Arc jurassien
VOLET INTERCANTONAL CDEP-SO- Aides à fonds perdu		
OBJECTIF 1 – Plateformes de promotion sectorielle		
Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI)	Alp ICT	Plateforme de mise en réseau et de promotion des savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, facilitateur sur les marchés internationaux et créateur de synergies entre les acteurs régionaux et nationaux du domaine concerné. Prestations offertes : information, promotion et valorisation de l'image et des compétences (visites de sociétés, expertises, interviewes, publications, visibilité, base de données), réseautage (mise en relation qualifiée, organisation, soutien et promotion d'événement et de mission à l'échelle régionale, nationale et internationale), veille (analyse et suivi des besoins et de l'évolution du domaine et de ses acteurs), adaptation de l'offre possible en fonction des besoins des entreprises. - Objectifs : faire valoir l'excellence du secteur industriel-clef en lui donnant une visibilité sur le plan régional, national et international, promouvoir l'innovation, connaître et développer le réseau et les affaires, créer des opportunités d'affaires et adapter l'offre aux besoins du domaine et de ses acteurs. - Soutien : depuis 2008. - Partenariats : avec les instruments cantonaux, régionaux et fédéraux - Bénéficiaires : PME et start-up de Suisse occidentale (BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU).
Association BioAlps	BioAlps	Plateforme de mise en réseau et de promotion des savoir-faire dans le domaine des sciences de la vie, facilitateur sur les marchés internationaux et créateur de synergies entre les acteurs régionaux et nationaux du domaine concerné. Prestations offertes : information, promotion et valorisation de l'image et des compétences (visites de sociétés, expertises, interviewes, publications, visibilité, base de données), réseautage (mise en relation qualifiée, organisation, soutien et promotion d'événement et de mission à l'échelle régionale, nationale et internationale), veille (analyse et suivi des besoins et de l'évolution du domaine et de ses acteurs), adaptation de l'offre possible en fonction des besoins des entreprises. - Objectifs : faire valoir l'excellence du secteur industriel-clef en lui donnant une visibilité sur le plan régional, national et international, promouvoir l'innovation, connaître et développer le réseau et les affaires, créer des opportunités d'affaires et adapter l'offre aux besoins du domaine et de ses acteurs. - Soutien : depuis 2008. - Partenariats : avec les instruments cantonaux, régionaux et fédéraux - Bénéficiaires : PME et start-up de Suisse occidentale (BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU).

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Fondation Suisse pour la Recherche en Microtechnique (FSRM)	Micronarc	Plateforme de mise en réseau et de promotion des savoir-faire dans le domaine des micro et nanotechnologies, facilitateur sur les marchés internationaux et créateur de synergies entre les acteurs régionaux et nationaux du domaine concerné. Prestations offertes : information, promotion et valorisation de l'image et des compétences (visites de sociétés, expertises, interviewes, publications, visibilité, base de données), réseautage (mise en relation qualifiée, organisation, soutien et promotion d'événement et de mission à l'échelle régionale, nationale et internationale), veille (analyse et suivi des besoins et de l'évolution du domaine et de ses acteurs), adaptation de l'offre possible en fonction des besoins des entreprises. - Objectifs : faire valoir l'excellence du secteur industriel-clef en lui donnant une visibilité sur le plan régional, national et international, promouvoir l'innovation, connaître et développer le réseau et les affaires, créer des opportunités d'affaires et adapter l'offre aux besoins du domaine et de ses acteurs. - Soutien : depuis 2008. - Partenariats : avec les instruments cantonaux, régionaux et fédéraux - Bénéficiaires : PME et start-up de Suisse occidentale (BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU)
CimArk SA	CleantechAlps	Plateforme de mise en réseau et de promotion des savoir-faire dans le domaine des technologies propres, facilitateur sur les marchés internationaux et créateur de synergies entre les acteurs régionaux et nationaux du domaine concerné. Prestations offertes : information, promotion et valorisation de l'image et des compétences (visites de sociétés, expertises, interviewes, publications, visibilité, base de données), réseautage (mise en relation qualifiée, organisation, soutien et promotion d'événement et de mission à l'échelle régionale, nationale et internationale), veille (analyse et suivi des besoins et de l'évolution du domaine et de ses acteurs), adaptation de l'offre possible en fonction des besoins des entreprises. - Objectifs : faire valoir l'excellence du secteur industriel-clef en lui donnant une visibilité sur le plan régional, national et international, promouvoir l'innovation, connaître et développer le réseau et les affaires, créer des opportunités d'affaires et adapter l'offre aux besoins du domaine et de ses acteurs. - Soutien : depuis 2010. - Partenariats : avec les instruments cantonaux, régionaux et fédéraux - Bénéficiaires : PME et start-up de Suisse occidentale (BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU)
OBJECTIF 2 – Prestations de coaching		
Association Plateforme pour l'Innovation	platinn - Innovation d'affaires	Plateforme de support à l'innovation d'affaires pour les PME et start-up de Suisse occidentale (coaching affaires, coopération et organisation). - Prestations offertes : coaching en création et développement des affaires, montage et mise e
Association Plateforme pour l'Innovation	platinn - Recherche de financement	Plateforme de support à la recherche de financement pour les PME et start-up de Suisse occidentale (coaching en recherche de financement et mise en relation avec des investisseurs). - Prestations offertes : coaching en recherche de finance

Porteur du projet	Titre du projet	Bref résumé
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)	Alliance	Programme de liaison industrielle et plateforme de support à l'innovation technologique, de montage de projets R&D et de mise en réseau pour les PME et start-up de Suisse occidentale avec les organismes académiques, Hautes Ecoles et centres de recherche. Prestations offertes : animation du réseau dans les domaines technologiques (manifestations, informations), soutien au montage de projets d'innovation technologique, établissement de liens entres laboratoires, Hautes Ecoles et entreprises, organisation de conférences, analyse et suivi des besoins et de l'évolution du domaine et de ses acteurs, diagnostic technologique, connaissance des compétences des Hautes Ecoles. - Objectifs : favoriser la transmission de connaissance, développer le transfert technologique, créer des opportunités d'affaires, améliorer la compétitivité et la productivité, intensifier les collaborations et transferts de technologies, créer un réseau proactif, adapter l'offre aux besoins du domaine et de ses acteurs et connaître les domaines concernés. - Soutien : depuis 2008. - Partenariats avec les instruments cantonaux, régionaux et fédéraux - Bénéficiaires : Laboratoires, instituts de recherche, Hautes Ecoles, PME et start-up de Suisse occidentale (FR, VD, VS, NE, GE, JU).
OBJECTIF 3 – Projets de synergies et collaboratifs		
Antennes cantonales (PromFr, Innovaud, CimArk SA, NECO, OPI, créapole)	Prestations de proximité Antennes cantonales	Soutien à l'accompagnement des PME et start-up de Suisse occidentale par des antennes cantonales - Prestations offertes : information au sujet des instruments disponibles, contact de proximité, visites d'entreprises, conseil et orientation
Antennes cantonales et CDEP-SO (PromFR, Innovaud, CimArk SA, NECO, OPI, Créapole et CDEP-SO)	Synergies RIS-SO	Fonds dédié à des actions et projets de synergies et de coordination entre les prestataires de la plateforme ouverte d'innovation de Suisse occidentale (RIS-SO). Prestations offertes : coordination, soutien aux projets développés entre m
OBJECTIF 4 – Gouvernance		
Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	Gouvernance	Volet dédié à la coordination du programme intercantonal CDEP-SO pour l'amélioration continue de la gouvernance et recherche de synergies entre les plateformes. Prestations offertes : coordination entre les organes politiques et opérationnels.

Annexe 2

EXEMPLES D'*ÉVÉNEMENTS PHARES* *(programme RIS-SO)*

BioAlps Networking Day : BioAlps organise depuis 2009 le « BioAlps Networking Day » auquel participent chaque année plus de 200 personnes de la communauté des sciences de la vie. Les conférences, organisées en partenariat avec Inartis Network lors de ces deux dernières éditions, offrent un aperçu et un résumé pratiques des dernières informations relatives aux opportunités et défis de la branche, à l'innovation liée aux matériaux, aux applications et imagerie biomédicales et nouvelles approches pour l'industrie de pointe. Ces conférences sont présentées par des acteurs de la recherche scientifique et des cliniciens spécialisés, engagés à l'échelle régionale et internationale.

4à6 BioAlps : Se tenant de 16h à 18h, cette série d'événements, organisés avec le soutien des services cantonaux de l'économie, prend la forme de visites d'acteurs majeurs de la région dans les domaines des biotechnologies et des technologies médicales.

Industry Connect : Les rencontres « Industry Connect » sont des sessions dédiées aux acteurs industriels. L'objectif est de faciliter l'appropriation des innovations numériques dans des secteurs industriels ciblés (Finance, Manufacturing, Territoires, Tourisme, Sécurité, Santé). Au travers de partages d'expériences et d'expérimentations, les participants bénéficient des meilleures pratiques pour accélérer la numérisation de leurs processus.

Le Mobile World Congress : Combine la plus grande exposition de l'industrie du mobile du monde avec une conférence innovante et passionnante impliquant des opérateurs du mobile et des vendeurs du monde entier. Barcelone accueille le salon chaque année au moins jusqu'en 2023. Dans le cadre de cet événement, Alp ICT organise depuis 2010 un voyage d'affaires auquel participent chaque année 6 à 8 entreprises ou instituts. L'une des forces d'Alp ICT est de valoriser les acteurs participants sur ces différents canaux de communication. Le meilleur de ce voyage sont les rendez-vous d'affaires personnalisés, organisés en amont, en partenariat avec Enterprise Europe Network, et les rencontres avec de potentiels partenaires internationaux sur le pavillon suisse, organisées par Switzerland Global Enterprise.

Climate Show : 1ère édition du salon international sur le Climat, ce congrès vise à positionner la Suisse comme étape majeure des manifestations adressant de manière concrète la thématique du dérèglement climatique. Il s'agit de démontrer les pistes de concrétisation des objectifs de la COP21, en particulier à l'aide de solutions issues de l'écosystème cleantech de Suisse occidentale. Cet événement réunit keynote speakers prestigieux, experts, industriels, investisseurs, médias et grand public autour de tables rondes et d'ateliers abordant les thèmes des technologies propres, de l'adaptation au changement climatique et du financement de projets durables. Des espaces d'échange sur les actions concrètes pour le climat et une vitrine internationale des dernières innovations complètent l'espace d'exposition.

Smart City Day : Rassemble chaque annnée plusieurs centaines de décideurs (villes, communes, cantons, milieux économiques et académiques). Evénement de référence en Suisse, il est co-organisé notamment par AlpICT, Micronarc & CleantechAlps. La transversalité de cette thématique touche les secteurs de ces plateformes, ainsi des synergies liées à une approche commune mais différenciée par thème émergent. Conférences et tables rondes rythment ces journées, mais également workshops et présentations de projets innovants, ainsi que des espaces et horaires aménagés autour d'un village d'exposants favorisant les échanges et le réseautage. En 2018, des acteurs et régions étrangères sont intégrés, ils représentent de véritables relais potentiels pour les plateformes sectorielles.

Micronarc Alpine Meeting : La conférence annuelle *« Micronarc Alpine Meeting »* se focalise essentiellement sur l'équipement industriel pour les produits de micro/nanotechnologies. Cet événement réunit environ 100 experts suisses et internationaux ainsi que des professionnels de la branche dans le but de stimuler les mises en relation de qualité et les échanges commerciaux. Des conférences et des stands d'entreprises viennent agrémenter cette réunion de deux jours au cœur des Alpes suisses.

Compamed : Dans le cadre du salon international Compamed à Düsseldorf, Micronarc met sur pied chaque année un pavillon pour permettre aux entreprises sélectionnées d'exposer leur savoir-faire et d'accroître leur visibilité au niveau européen. Ce salon est une plateforme idéale pour plus de 500 participants et décideurs professionnels de haut niveau, actifs dans le domaine de la sous-traitance nécessaire pour la production des diverses applications médicotechniques, de l'instrumentation médicale, techniques de microsystèmes, nouveaux matériaux, traitements de surface.

Annexe 3

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : Périmètres des volets transfrontalier de l'Arc jurassien, intercantonal de Suisse occidentale et l'Arc jurassien et cantonal 5

Figure 2 : Interfaces et synergies avec des instruments cantonaux 7

Figure 3 : Quelques chiffres en image 9

Tableau 1 : Plan financier du PMO relatif au RIS-SO 2016 - 2019 10

Tableau 2 : Plan de financement du PMO relatif au RIS-SO 2020 - 2023 11

Figure 4 : Territoire d'impact du PMO de l'Arc jurassien 12

Figure 5 : Architecture du programme 2016 – 2019 13

Tableau 3 : Éléments financiers du programme 2016 – 2019 – objectifs du contrat 13

Tableau 4 : Éléments financiers du programme 2016 – 2019 – contributions par canton 14

Tableau 5 : Synthèse de l'objectif stratégique Industrie 15

Tableau 6 : Synthèse de l'objectif stratégique Tourisme 16

Tableau 7 : Éléments financiers du programme 2020 - 2023 16

Tableau 8 : Analyse SWOT de la période 2016 - 2019 19

Tableau 9 : Planification financière par objectif du programme 2016 - 2019 20

Figure 6 : 4 axes pour promouvoir un écosystème d'innovation et de transformation 22

Tableau 10 : Contributions à fonds perdu du programme NE 2020-2023 26

Tableau 11 : Prêts du programme NE 2020-2023 27

Tableau 12 : État financier du volet cantonal 2016-2019 28

Tableau 13 : État financier du volet intercantonal de l'Arc jurassien 2016-2019 28

Tableau 14 : Incidences financières des programmes NPR 2020-2023 29

Tableau 15 : Intérêts passifs des prêts LPR octroyés (en francs) 30

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 26 mai 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.137	Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap Interpellation du groupe libéral-radical	2
20.140	Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ? Interpellation Maxime Auchlin	2
20.142	Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 ») Interpellation Cédric Dupraz	3
20.139	À quand le rétablissement de la liberté de culte ? Projet de résolution du groupe socialiste	4
20.138	Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs) Projet de loi du groupe socialiste	4
20.141	Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19) Projet de loi du groupe socialiste	5
20.143	Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers Recommandation du groupe libéral-radical	6
20.329	Comment expliquer le nombre de décès du Covid-19 dans le canton de Neuchâtel ? Question Lionel Rieder	6
20.330	Un projet Papyrus dans le canton de Neuchâtel ? Question du groupe socialiste	7
20.331	Poussières et glissades à Cornaux : où en sommes-nous ? Question Maxime Auchlin	7
20.332	Aide sociale et Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) : le canton suit-il les recommandations de la Confédération ? Question du groupe PopVertsSol	8
20.333	Covid-19, Mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection dans les écoles et crèches : peut-on être sûr que le remède n'est pas pire que le mal ? Question Brigitte Neuhaus	8
20.334	Situation économique dans notre canton Question Bernard Schumacher	9
20.335	CPNE : inquiétudes Question du groupe socialiste	9
20.336	Covid-19 et transports publics : comment expliquer ? Question Mauro Moruzzi	10
20.337	Covid-19 et psychologie scolaire : pourquoi un arrêt total et quelles perspectives pour les élèves concerné-e-s ? Question Mauro Moruzzi	10
20.338	Covid-19 et mobilité cyclable Question Sven Erard	11
	Ordre du jour	11
	Communications du président	15
20.135	Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Projet de loi urgent : moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité des PM) Projet de loi du groupe PopVertsSol	17

15.168 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
(Électricité renouvelable pour bâtiments neufs et transformés)
Projet de loi Diego Fischer 17

20.139 À quand le rétablissement de la liberté de culte ?
Projet de résolution du groupe socialiste 17

20.603 Rapport Crédits urgents Covid-19
Débats 18

20.001 Rapport Crédit complémentaire Val-de-Ruz
Débats 21

19.034 Rapport Entretien des routes nationales
Débats 26

20.021 Rapport Jeux d'argent
Débats 31

Élection du président du Grand Conseil, d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente et de deux membres 47

Discours présidentiels et médaille du mérite à M. Marc-André Nardin 47

20.021 Rapport Jeux d'argent
Débats (Suite) 56

20.118 Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !
Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC 60

20.005 Rapport Forêts 2020-2024
Débats 61

20.006 Rapport Nature et paysage 2020-2024
Débats 65

19.162 Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais
Motion Fabien Fivaz 70

Séance du 27 mai 2020, à 8h30

Présence 73

Proposition déposée 73

20.144 Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Postulat Daniel Ziegler 73

Réponses écrites à des questions 74

19.329 Comment expliquer le nombre de décès du Covid-19 dans le canton de Neuchâtel ?
Question Lionel Rieder 74

Réponse aux questions 78

20.333 Covid-19, Mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection dans les écoles et crèches : peut-on être sûr que le remède n'est pas pire que le mal ?
Question Brigitte Neuhaus 78

20.337 Covid-19 et psychologie scolaire : pourquoi un arrêt total et quelles perspectives pour les élèves concerné-e-s ?
Question Mauro Moruzzi 79

20.332 Aide sociale et Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) : le canton suit-il les recommandations de la Confédération ?
Question du groupe PopVertsSol 80

20.334 Situation économique dans notre canton
Question Bernard Schumacher 82

20.338 Covid-19 et mobilité cyclable
Question Sven Erard 83

20.336 Covid-19 et transports publics : comment expliquer ?
Question Mauro Moruzzi 84

Interpellations 85

20.142 Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 »)
Interpellation Cédric Dupraz 85

Recommandations 87

20.126 Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté
Recommandation du groupe socialiste 87

20.136 Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?
Recommandation du groupe PopVertsSol 90

Postulats 98

20.131 Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises
Postulat Julien Spacio 98

20.134 Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du coronavirus
Postulat du groupe UDC 99

20.015 Rapport Soutien à la pêche professionnelle
Débats 103

20.002, 20.003 Rapport Ouvrages de protection contre les crues
Rapport Revitalisation des eaux
Débats 109

20.022 Rapport Politique régionale
Débats 115

ANNEXES – Rapports

20.603 Crédits urgents Covid-19
Rapport du Bureau du Grand Conseil 125

20.001 Crédit complémentaire Val-de-Ruz
Rapport du Conseil d'État 131
Rapport de la commission 139

19.034 Entretien des routes nationales
Rapport du Conseil d'État 141
Rapport de la commission 167

20.021 Jeux d'argent
Rapport du Conseil d'État 171
Rapport de la commission 301

20.005 Forêts 2020-2024
Rapport du Conseil d'État 309

20.006 Nature et paysage 2020-2024
Rapport du Conseil d'État 321

20.015 Soutien à la pêche professionnelle
Rapport du Conseil d'État 341

20.002 Ouvrages de protection contre les crues
Rapport du Conseil d'État 357
Rapport de la commission 383

20.003 Revitalisation des eaux
Rapport du Conseil d'État 367
Rapport de la commission 383

20.022 Politique régionale
Rapport du Conseil d'État 387

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 2

Session ordinaire
des 23 et 24 juin 2020

TRENTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2020

**Séance du mardi 23 juin 2020, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 104 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	M. Stéphane Reichen
M. Marc Arlettaz	–
M. Antoine Barizzi	–
M. Thierry Brechbühler	–
Mme Emma Chollet Ramampiandra	M. François Perret
M. Hans Peter Gfeller	–
Mme Béatrice Haeny	M. Nicolas Bornand
M. Aël Kistler	Mme Jennifer Hirter
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot
M. Pierre-Alain Wyss	Mme Sandra Menoud

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
20.148
11 juin 2020, 21h59
Interpellation Sera Pantillon
Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ?

En Suisse, le cancer touche les enfants de manière disproportionnée dans certaines zones géographiques. Une étude de l'Université de Berne[1] indique des taux de tumeurs cérébrales plus élevés dans la région des Trois-Lacs et au nord du canton de Zurich. Le canton de Neuchâtel est en grande partie compris dans les régions les plus touchées par des tumeurs cérébrales chez les enfants.

Au vu de ces résultats, nous interpellons le Conseil d'État afin :

– d'avoir accès aux statistiques concernant les taux de cancers et plus particulièrement les tumeurs cérébrales chez les enfants durant les trente dernières années ;

– de connaître les mesures déjà prises ou envisagées par le Conseil d'État afin d'étudier la vulnérabilité des enfants neuchâtelois aux cancers, notamment les tumeurs cérébrales, et d'éventuels plans d'actions afin de lutter contre celles-ci ;

– de savoir s'il estime nécessaire la diminution drastique, voire l'élimination de causes potentielles comme l'utilisation de pesticides, au vu de leur potentiel effet nocif sur la santé des enfants.

[1]Konstantinoudis G., Schuhmacher D., Ammann R.A., *et al*. Bayesian spatial modelling of childhood cancer incidence in Switzerland using exact point data: a nationwide study during 1985-2015. Int J Health Geogr. 2020; 19(1): 15. Published 2020, Apr. 17. doi:10.1186/s12942-020-00211-7.

Développement

Publiée en avril 2020, une étude menée par des chercheurs de l'Université de Berne démontre une corrélation potentielle entre facteurs environnementaux (parmi lesquels l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, le rayonnement ionisant naturel et la pollution de l'air en milieu urbain) et cancers chez les enfants. Parmi les groupes de diagnostics étudiés, les tumeurs cérébrales montraient le signal le plus significatif, et ce, en partie dans le canton de Neuchâtel.

Bien que les causes de cancers chez les enfants soient en grande partie inconnues (une très faible part est d'origine génétique), les recherches citent les pesticides comme une cause potentielle du développement de ces cancers. Plusieurs recherches démontrent par exemple que le chlorothalonil est un cancérogène probable. Et des résultats d'analyses menées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire ont démontré une présence souvent supérieure aux valeurs limites de chlorothalonil dans les eaux souterraines (rappelons que 80% de l'eau potable provient des eaux souterraines).

Les effets scientifiquement démontrés de certains composants de pesticides sur la santé doivent être traités avec le plus grand sérieux et la plus grande vigilance. Nous ne devons pas attendre d'avoir la confirmation d'une corrélation entre présence de pesticides et cancers chez les enfants pour agir.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Clarence Chollet, Daniel Ziegler.

DDTE
20.154
18 juin 2020, 15h20
Interpellation du groupe libéral-radical
Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival

Selon les prévisions, une majorité de Suissesses et de Suisses devraient passer leurs vacances estivales dans notre pays, conséquence logique d'un début d'année marqué par la crise sanitaire Covid-19. Et comme modes de voyage/déplacement, le camping et le « camping-carisme » devraient faire partie des *musts* 2020. De plus, les visites de courte durée avec déplacements en véhicule privé semblent avoir la cote.

Fort de ce constat, le groupe libéral-radical, dans la mesure où il considère les retombées économiques directes et indirectes de ces vacanciers comme potentiellement intéressantes, interpelle le Conseil d'État sur la nécessité de mettre en place des mesures afin de favoriser l'accueil touristique estival.

Parmi les mesures imaginées, nous l'interpellons et le prions de nous renseigner sur :

– le nombre de places de stationnement pour camping-cars à disposition jusqu'à cette année et les places nouvellement disponibles, notamment sur le domaine public (canton et communes) ;

– la stratégie de communication/promotion de ces emplacements ;

– la recherche de nouvelles places de stationnement pour les véhicules privés (parcage journalier) ;

– la politique en matière d'autorisation de stationnement sur les domaines public et privé, sachant que camping-carisme et camping sont interdits par la loi ;

– la tolérance pour ce type de stationnement dans la zone agricole ;

– la stratégie de communication en matière de respect des normes sanitaires pour ces vacanciers ;

– la communication à la population neuchâteloise, considérant que celle-ci doit être au courant de ces pratiques temporaires pour les accepter.

Considérant que ces questions doivent trouver réponse avant l'été, l'urgence est demandée.

Développement

Décréter que nous sommes prêts à recevoir les touristes suisses cet été, c'est bien, l'assumer sera encore mieux ! En effet, les longs week-ends pré-estivaux de l'Ascension et de la Pentecôte nous ont montré que l'infrastructure cantonale n'était, d'une part, pas prête, et, d'autre part, pas dimensionnée pour accueillir un flux de touristes plus important que les autres années. Au nombre s'ajoute le moyen de déplacement, avec un recours plus important que d'habitude aux véhicules privés. Il est donc d'importance économique majeure de pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, le maximum de touristes afin de faire profiter l'économie régionale de cet essor. Une coordination interdépartementale est donc nécessaire pour mettre en place, dans des délais aussi courts que possible, des mesures facilitant cet accueil. Tourisme neuchâtelois a récemment sondé les communes sur le potentiel de places sur le domaine public. Un effort des privés pourrait également engendrer un nombre intéressant de places à disposition. La zone agricole pourrait également, à titre exceptionnel, offrir des places de stationnement temporaires pour soulager des emplacements traditionnels saturés.

L'urgence est demandée.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

Projet de loi

DFS
20.145
2 juin 2020, 14h31
Projet de loi Jean Fehlbaum
Projet de loi portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur proposition de la commission …

décrète :

Article premier La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit :

Art. 13

Immeubles énergétiquement efficients

[1]*Si le transfert immobilier soumis aux lods a pour objet un terrain dédié à la construction d'un bâtiment de classe énergétique supérieure (CECB : certificat cantonal énergétique des bâtiments de classe A) et que le propriétaire peut apporter la preuve que le futur objet immobilier en remplisse les critères, les lods sont perçus au taux réduit prévu par la loi.*

[2]*Le Conseil d'État fixe l'évolution dans le temps des exigences à respecter.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

La modification récente de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) a maintenu le taux réduit de 2,2% sur les lods uniquement sur les objets immobiliers durablement destinés à l'habitation principale de l'acquéreur.

La nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'énergie introduira des nouvelles exigences qui occasionneront des surcoûts importants aux propriétaires de bâtiments, aussi bien pour des bâtiments neufs que pour ceux à rénover. Afin de motiver ces derniers à viser la classe énergétique la plus élevée lors de la construction de nouveaux bâtiments, le groupe libéral-radical propose d'introduire une réduction sur les lods perçus lors de l'acquisition du terrain y relatif.

Le groupe libéral-radical propose donc d'étendre la pratique de lods à taux réduits aux acquisitions de terrains destinés à recevoir des constructions de la classe énergétique la plus élevée, soit la classe A de la classification énergétique (CECB : certificat énergétique cantonal des bâtiments). Ainsi, les acquéreurs pouvant démontrer que le projet de construction en respecte les critères se verraient taxés à hauteur réduite.

Premier signataire : Jean Fehlbaum.
Autres signataires : Andreas Jurt, Christian Steiner, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

Recommandations

DJSC
20.150
12 juin 2020, 7h32
Recommandation du groupe libéral-radical
Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises

Le Conseil d'État est invité à introduire une liste permanente de soumissionnaires qualifiés en application de l'article 34 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RELCMP). Cette liste permanente sera élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux.

Développement

Les articles 32 à 34 du RELCMP précisent les critères d'aptitude que les entreprises doivent remplir pour pouvoir participer à des marchés publics. Les entreprises sont par exemple, et c'est normal,

tenues d'être à jour avec les impôts, la TVA, les charges sociales ou encore l'égalité salariale notamment. La production des documents requis dans ce cadre représente cependant une contrainte récurrente et sans doute excessive pour les entreprises du canton. Du reste, le législateur s'en était soucié lors de l'élaboration de ce règlement, puisque l'article 34, RELCMP, prévoit littéralement que « *le Conseil d'État peut décider l'introduction de listes permanentes de soumissionnaires qualifiés* ».

Toutefois, cette possibilité n'a jamais été mise en œuvre par le Conseil d'État. En cette période de grande difficulté et d'incertitude économique, la mise en œuvre de cette possibilité permettrait de faciliter la tâche des entreprises, qui ne seraient plus contraintes de devoir fournir l'ensemble des documents à chaque fois qu'elles souhaitent participer à un marché public, même sur invitation. La situation économique des entreprises du canton au terme de la période de semi-confinement, décrétée pour des raisons sanitaires, est extrêmement difficile.

Tout ce que le canton peut faire pour alléger des procédures administratives serait un ballon d'oxygène bienvenu pour les entreprises neuchâteloises. Si, au surplus, la liste des soumissionnaires qualifiés est élaborée en partenariat avec les associations professionnelles cantonales et les partenaires sociaux, c'est une garantie de bonne pratique des entreprises concernées qui peut être assurée pour l'État.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Boris Keller, Christian Steiner, Didier Boillat, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Philippe Haeberli, Bernard Schumacher, Jean-Bernard Steudler, Frédéric Vaucher, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Nicolas Ruedin, Patrice Zürcher, Andreas Jurt, Josette Frésard, Daniel Geiser, Jean-Paul Wettstein, Stéphane Rosselet, Yves Strub, Isabelle Weber, Claude Guinand, Xavier Hüther, Béatrice Haeny, Julien Spacio, Etienne Robert-Grandpierre, Jean Fehlbaum, Christophe Schwarb, Sandra Menoud, Laurent Schmid, Océane Taillard, Michel Zurbuchen, Jean-Claude Guyot.

DEAS
20.157
22 juin 2020, 23h49
Recommandation du groupe socialiste
Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA

Nous demandons au Conseil d'État de tenir ses engagements et de donner ainsi la priorité aux collaboratrices et collaborateurs du centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) – dont le licenciement devrait être annoncé prochainement, avec effet au 31 décembre 2020 – avec l'outil de la mobilité professionnelle interne, dans le cadre du projet Espace lancé récemment.

Développement

Suite au démantèlement du CEFNA, de nombreux collaboratrices et collaborateurs verront leur poste supprimé. Les formations professionnelles initiales et supérieures ainsi que la formation continue ont été transférées dans les écoles professionnelles, ce qui a permis à certain-e-s enseignant-e-s (15 à 16 EPT annoncés sur le site de l'État) d'être transféré-e-s dans les centres de formation professionnelle.

Lors de la session du budget 2020, le Conseil d'État avait assuré que chaque collaboratrice et collaborateur licencié-e serait accompagné-e dans ses démarches par le service cantonal des ressources humaines et appuyé-e dans sa réorientation professionnelle, afin qu'une solution soit trouvée pour chaque collaboratrice et chaque collaborateur touché-e.

Depuis peu, le Département de l'économie et de l'action sociale a lancé le projet Espace, destiné à être ouvert en 2021 et dont certains postes ne sont pas encore pourvus. Dans la communication du Conseil d'État, il est évoqué que des cours de compétences de base seront donnés dans le cadre de ce projet. Or, il semble que le profil de certain-e-s collaboratrices et collaborateurs licencié-e-s du CEFNA correspond exactement à ces postes.

Il s'avère en effet que le placement sera plus difficile pour les collaboratrices et collaborateurs qui enseignent les compétences de base. Pour le groupe socialiste, il est donc essentiel que notre canton appuie ces personnes dans leurs recherches, comme prévu. Pour le groupe socialiste, les formations en compétences de base, offertes aux plus démunis de notre société, doivent être

fournies par du personnel spécialement formé. Ainsi, il apparaît que les personnes ayant travaillé au CEFNA possèdent toutes les compétences pour pourvoir les postes d'Espace.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Philippe Loup, Antoine de Montmollin, Josiane Jemmely, Patrick Lardon, Françoise Gagnaux, Dominique Bressoud, Françoise Jeanneret, Laura Zwygart de Falco, Patrick Herrmann, Daniel Ziegler, François Konrad.

Postulats

DEF
20.144, ad 19.032
26 juin 2020, 19h07
Postulat Daniel Ziegler
Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse les normes d'équipements informatiques.

Développement

Le rapport de la commission évoque le « *défi majeur* » et la nécessité d'accompagner « *les transformations sociétales et économiques* » que représente la révolution numérique. Il s'agit aussi d'éviter « *la fracture numérique relative de l'équipement* ». Toutefois, force est de constater que les équipements prévus pour répondre à ce changement de paradigme demeurent modestes et très probablement en deçà de ce qui peut être attendu pour dispenser des cours ou sensibiliser les élèves à l'éducation numérique dans des conditions véritablement adéquates. En effet, les équipements prévus pour cette réforme correspondent à ce que l'on a actuellement dans les différentes écoles de notre canton, et l'on sait que ceux-ci dépendent en partie du canton, mais que l'ensemble des cercles scolaires a dû compléter ces équipements pour répondre aux exigences pédagogiques du numérique dont ne tient pas compte le règlement en vigueur actuellement, soit le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE) qui date de 2016.

Il s'agit, comme le dit le rapport du Conseil d'État, « *d'assurer au minimum l'existence d'une petite salle d'informatique par école du cycle 2 et d'une salle d'informatique supplémentaire au cycle 3. En fonction des souhaits exprimés par la direction du centre ainsi que du contexte spécifique à chaque centre, des coûts supplémentaires d'installation pourraient apparaître (mobilier, alimentation électrique, etc.).* […] *Il appartient donc aussi aux communes, selon leurs équipements actuels, de compléter les prévisions avec les coûts du matériel relevant de leurs prérogatives (système de projection, câblage réseau des bâtiments, etc.)* » (p. 56).

À l'image du canton de Vaud, qui a revu ce printemps son financement des équipements numériques afin d'apporter une réponse adéquate à la réforme en cours et d'éviter les disparités, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse ces normes d'équipements informatiques, permettant de répondre aux défis pédagogiques à venir. Il s'agit d'avoir une seule stratégie et technologie numérique pour tout le canton et d'éviter les disparités entre cercles scolaires et, partant, une fracture numérique entre régions.

Ce projet pourrait être présenté à la commission Éducation lors du bilan de situation bisannuel que s'est engagée à fournir la cheffe du Département de l'éducation et de la famille dans le rapport de la commission.

Signataire : Daniel Ziegler.

DFS
20.146
2 juin 2020, 14h31
Postulat du groupe libéral-radical
Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier

Plusieurs communes du canton de Neuchâtel ont renoncé à prélever l'impôt foncier appliqué aux personnes physiques et ont, par conséquent, par la même occasion, cessé de prélever le même impôt foncier sur les personnes morales qui s'en acquittaient jusque-là.

Dans l'une d'elles, La Grande Béroche, il a été soulevé la question de la différenciation du taux en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier. Cette différenciation aurait un impact certain sur l'attractivité résidentielle, dans la mesure où la domiciliation dans la même commune que l'objet immobilier permettrait de réduire par exemple de moitié le coût de cet impôt foncier dans l'exemple ci-dessous.

Par ailleurs, aucun article de la loi actuelle ne semble interdire cette pratique que l'on peut qualifier d'innovante, et l'on peut considérer que les pratiques actuelles de la taxation des ports constituent un précédent incontestable auquel on peut assimiler cette nouvelle proposition.

Par conséquent, certaines taxes faisant déjà l'objet de modulation du taux en fonction de la domiciliation de la personne taxée, nous demandons au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de permettre aux communes d'appliquer le même principe à l'impôt foncier communal, en introduisant la possibilité, pour les communes du canton de Neuchâtel, de moduler l'impôt foncier communal en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier.

Développement

Plusieurs réflexions plaident en faveur de cette possibilité :

– l'attractivité résidentielle pourrait être renforcée pour les propriétaires fonciers en cas de possibilité d'appliquer un taux réduit de l'impôt foncier aux propriétaires domiciliés dans le canton, voire encore réduit pour ceux qui seraient domiciliés dans la même commune que l'objet taxé ;

– l'impôt foncier communal étant par définition facultatif dans notre canton, il semble légalement possible d'y adjoindre une exonération partielle pour les résidents cantonaux et communaux ;

– la grande variabilité des taux pratiqués au niveau suisse (de 0,5 à 3‰) laisse la porte ouverte à une certaine variabilité dans nos pratiques locales ;

– dans la littérature, on emploie parfois indifféremment la terminologie d'impôt foncier et celle de taxe foncière ;

– certaines taxes, typiquement les taxes portuaires dans notre canton, sont déjà modulées en fonction de la domiciliation du détenteur de la place louée ;

– la jurisprudence suisse admet déjà une différenciation en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier, puisque, dans le canton de Bâle, les communes de Bettingen et Riehen participent aux recettes de l'impôt foncier cantonal à raison de 50% lorsque la personne morale en question a son siège sur leur territoire (référence : informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI), impôt foncier, mars 2019).

À l'instar de ce qui se pratique couramment dans les taxes portuaires, la solution envisagée pourrait consister en la fixation des trois taux suivants, à titre d'exemple :

– le maximum légal pour une commune, à savoir 1,6‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés en dehors des limites cantonales, aussi bien personnes physiques que personnes morales ;

– la moitié du maximum légal, à savoir 0,8‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés dans la commune de taxation ;

– un taux intermédiaire, à savoir par exemple 1,2‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés dans les autres communes du canton de Neuchâtel.

Premier signataire : Jean Fehlbaum.

Autres signataires : Andreas Jurt, Jean-Claude Guyot, Mary-Claude Fallet, Laurent Schmid, Bastian Droz, Philippe Haeberli, Xavier Hüther, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Michel Robyr, Fabio Bongiovanni, Bernard Schumacher, Sébastien Marti, Julien Spacio, Hans Peter Gfeller, Quentin Di Meo, Daniel Geiser, Edith Aubron Marullaz, Stéphane Rosselet, Christian Steiner, Damien Humbert-Droz, Nicolas Bornand.

DFS
20.147, ad 20.016
8 juin 2020
Postulat de la commission Fiscalité
Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la manière de communiquer et d'informer les communes, les commissions et le Grand Conseil sur les allégements fiscaux octroyés au sens de l'article 82 de la LCdir dans le respect du secret fiscal.

Développement

Les données fiscales sont soumises à des règles de confidentialité strictes, qui, selon le Conseil d'État, ne semblent pas conciliables avec les dispositions actuellement prévues par la LCdir. De plus, les normes figurant actuellement dans la loi ont été établies lorsque l'imposition des personnes morales était encore partiellement une compétence communale et que le produit de l'impôt des personnes morales revêtait une importance plus significative pour les communes.

Il est donc demandé au Conseil d'État d'étudier les manières possibles d'apporter des informations aux communes et aux commissions du Grand Conseil sur les allégements fiscaux et sur les règles mises en œuvre, tout en respectant le secret fiscal. Pour ce faire, il pourra notamment examiner les pratiques d'autres collectivités publiques en la matière.

De plus, lors de cette étude, les communes devront être consultées sur les règles envisagées par le Conseil d'État.

Le sujet est sensible et nécessite une vaste réflexion.

Signataire : Hermann Frick, président de la commission.

DEF
20.149, ad 19.032
12 juin 2020, à 7h00
Postulat Daniel Ziegler
Pour une compensation du coût énergétique de l'éducation numérique

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les possibilités de compensation du coût énergétique de l'éducation numérique.

Développement

La mise en œuvre du programme d'éducation numérique induira une augmentation conséquente des besoins de ressources énergétiques, sous la forme d'énergie grise liée à l'acquisition, puis au renouvellement régulier de nouveaux ordinateurs, ou en lien avec l'usage accru de ces appareils dans le cadre de l'enseignement. À ce jour, il semble qu'aucune estimation un tant soit peu sérieuse de ces coûts énergétiques supplémentaires n'ait été entreprise et qu'aucune mesure compensatoire n'ait été envisagée.

Or, cette démarche nous semble indispensable à l'heure où nous avons voté l'urgence climatique et où la problématique de la consommation énergétique se révèle centrale pour l'avenir non seulement de notre canton, mais de l'ensemble de la planète. La question d'une possible compensation des coûts énergétiques induits par nos décisions politiques doit dès lors se poser de façon systématique.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Philippe Weissbrodt, Brigitte Neuhaus, Doris Angst, Johanne Lott Fischer, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Sera Pantillon.

DFS
20.151, ad 20.012
10 juin 2020
Postulat de la commission Prestations sociales
Favoriser l'imposition à la source

Le Conseil d'État est invité à étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement conformément aux possibilités offertes par le droit fédéral.

Développement

La fiscalité constitue un facteur important en matière de risques de surendettement. Une imposition à la source est privilégiée par nombre d'institutions sociales en tant que solution favorisant la limitation du surendettement et, par la suite, le désendettement. Si de plus en plus de pays tendent vers ce processus, certaines collectivités en Suisse ont par ailleurs mis en place ce type d'opportunités et de facilités pour leurs citoyennes et citoyens.

Ce type de procédure et d'imposition à la source est bénéfique tant pour les contribuables que pour les collectivités.

Signataire : François Konrad, président de la commission.

DEAS
20.152, ad 20.013
10 juin 2020
Postulat de la commission Prestations sociales
Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié de fournir un rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aides sociales dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social.

Développement

L'article 56 de la loi sur l'action sociale (LASoc) ne prévoit pas une adaptation des prestations arrêtées par le Conseil d'État, aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Ces normes sont une référence helvétique, et par conséquent, il est fortement recommandé que les cantons s'en inspirent dans l'application des prestations sociales pour leurs bénéficiaires.

Par ce postulat, la commission Prestations sociales souhaite que le Conseil d'État étudie les différences entre les normes CSIAS et les normes cantonales appliquées, afin d'avoir une vision sur la situation actuelle.

Signataire : François Konrad, président de la commission.

DEAS
20.153
12 juin 2020, 15h01
Postulat du groupe socialiste
Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre en place dans notre canton une assurance générale de revenu (AGR, parfois appelée assurance perte de gain universelle) qui garantisse la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de leur situation professionnelle.

Développement

Nous ne mesurons sans doute pas encore aujourd'hui toute l'ampleur des conséquences économiques générées par la crise de la Covid-19. Ces dernières semaines ont cependant mis en lumière la fragilité de nombreuses sources de revenus et les lacunes de notre système de sécurité sociale. Nous pensons en particulier aux indépendant-e-s privé-e-s de droit à l'assurance-chômage, aux indépendant-e-s ou salarié-e-s dépourvu-e-s d'assurance perte de gain (APG) maladie, aux personnes qui, ayant perdu leur emploi, se trouvent au chômage et voient leur revenu déjà modeste diminuer drastiquement. Et la liste n'est de loin pas exhaustive.

Autant de situations fragiles qui sont et seront durement impactées par la crise actuelle, avec pour conséquence une baisse significative du pouvoir d'achat… alors même que l'économie a besoin de mesures susceptibles de préserver le pouvoir d'achat de la population.

La mise en place d'une AGR cantonale ne saurait à elle seule résoudre l'immense défi posé par la situation économique présente et future, ce d'autant que sa mise en place pourrait prendre du temps. Mais l'analyse et l'introduction d'un tel dispositif permettraient à la fois de combler les lacunes de la sécurité sociale et de maintenir un certain pouvoir d'achat chez les ménages concernés.

L'AGR n'est pas un revenu universel (RBI). C'est un mécanisme qui :

– octroie un complément nécessaire aux ménages qui ne disposent pas d'un niveau minimal de rentrées financières, malgré les revenus tirés d'une activité salariée ou indépendante ;

– permet d'indemniser les personnes qui subissent une perte de gain temporaire ou durable et qui ne sont pas couvertes par une assurance sociale fédérale existante. L'AGR viendrait ainsi combler une des dernières grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie ;

– permet de pallier le risque de diminution ou de suppression de revenus en cas d'épidémie ou de catastrophe naturelle impliquant une diminution ou une cessation de l'activité.

Le rapport 20.013, Redéfinition des prestations sociales, nous indique que le Conseil d'État va devoir repenser son projet de prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'aune du projet fédéral de rente-pont pour les chômeurs âgés. En y intégrant l'AGR, le Conseil d'État pourrait y inclure une analyse plus poussée et présenter un projet plus ambitieux.

Si les sources de financement devront être étudiées par le Conseil d'État, un système mixte, composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires et de contributions des pouvoirs publics, pourrait être imaginé. À noter que les employé-e-s, entreprises et indépendant-e-s qui financent aujourd'hui des APG maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge.

L'objectif d'une AGR est donc multiple : simplifier le système social existant, parfois complexe ; combler les lacunes d'une protection sociale qui laisse de nombreuses personnes temporairement ou durablement sans ressources ; garantir le pouvoir d'achat des Neuchâteloises et Neuchâtelois, et stimuler ainsi l'économie locale.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Jonathan Gretillat, Annie Clerc-Birambeau, Carole Bill, Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Johanne Lebel Calame, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurence Vaucher, Tristan Robert, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Hassan Assumani.

DFS
20.155
22 juin 2020, 13h53
Postulat Diego Fischer
Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie

Le Conseil d'État est prié de faire une analyse du statu quo et de proposer des améliorations dans le domaine de son soutien financier à l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment en termes d'efficacité et de justice sociale. Il est prié notamment d'étudier l'option d'abandonner ou de réduire les déductions fiscales au profit d'une augmentation des subsides directs par le fonds d'énergie.

Développement

Une coïncidence de différents facteurs motive cette étude :

1. la transition énergétique, qui doit s'accélérer grandement dans la prochaine décennie, nécessitera des investissements importants dans l'assainissement du parc immobilier du canton. Face à ce grand défi, il convient d'optimiser l'effort du canton afin qu'il résulte d'un effet maximal en termes d'investissements privés et de projets menés à bien ;

2. selon différents rapports, notamment selon une présentation du DDTE du 3 juin 2019 à la commission Énergie, l'incidence fiscale (c'est-à-dire le manque à gagner de l'État) des déductions fiscales dans le domaine énergétique est de l'ordre de 12 à 20 millions de francs par

an, tandis que les subsides directs cantonaux, alimentés par le fonds d'énergie, sont de l'ordre du revenu de la redevance sur l'électricité, c'est-à-dire de 2 millions de francs par an. Donc l'effort de l'État par déduction est 6 à 10 fois plus important que l'effort par les subsides. En plus, le fonds d'énergie est autoporteur, donc pas réellement à la charge de l'État ;

3. les subsides directs du canton sont triplés par les apports de la Confédération dans le cadre de la Loi sur le CO_2. Ce même effet de levier n'existe pas pour l'effort que le canton consent aux déductions fiscales ;
4. la commune de Cressier a déposé une motion communale (20.123) demandant d'étendre la possibilité des déductions fiscales aux investissements financiers dans les énergies renouvelables, ce qui n'est actuellement pas possible.

Sur la base de la situation décrite ci-dessus, il nous semble opportun d'étudier l'ensemble de l'effort de l'État en faveur de l'assainissement des bâtiments, d'en analyser sa pertinence et, le cas échéant, de proposer des améliorations.

Il est notamment demandé quel serait l'impact si les déductions fiscales étaient abolies partiellement ou entièrement au profit d'un système de subsides directs, ceux-ci à incidence égale pour le canton. Il est également demandé de clarifier l'impact sur les subsides de la Confédération pour chaque scénario.

Pour chaque scénario, il est demandé de démontrer à quelles classes de revenu imposable profitent les déductions et les subsides, tant avec le dispositif actuel qu'avec un nouveau dispositif basé majoritairement sur des subsides directs.

Il est aussi demandé d'étudier comment éviter un impact négatif sur certains secteurs, tels que le photovoltaïque, qui n'ont pour l'instant pas de subside cantonal, mais qui peuvent profiter par contre des déductions fiscales aujourd'hui.

Premier signataire : Diego Fischer.
Autres signataires : Daniel Sigg, Doris Angst, Daniel Ziegler.

DJSC
20.156
22 juin 2020, 18h13
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol
Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport recensant les éventuelles violences ou discriminations policières dans le canton et un projet permettant de prévenir et de lutter de manière efficace contre celles-ci. En ce sens, le Conseil d'État étudiera notamment la mise en place d'un bureau des plaintes et de médiation indépendant facilitant les démarches de potentielles victimes. Le Conseil d'État est également invité à référencer la façon dont il garantit le respect des droits humains dans le cadre du travail policier.

De plus, le Conseil d'État étudiera les mesures de formation et organisationnelles permettant de prévenir ce type de dérives, en lien notamment avec les conditions de travail et d'encadrement des forces policières du canton.

Développement

Le meurtre de George Floyd suscite l'indignation et l'inquiétude à travers le monde. Si les violences policières à caractère raciste semblent particulièrement fréquentes aux États-Unis, les réactions et l'ampleur de la mobilisation, y compris dans le canton de Neuchâtel, interrogent. En effet, de nombreux citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s se reconnaissent dans ce mouvement et appellent à une prise de conscience collective sur cette thématique. Des témoignages évoquent des discriminations ressenties par les personnes racisées dans leur rapport avec les forces de police, en lien notamment avec une surreprésentation sans motif lors des contrôles d'identité ou une tolérance à géométrie variable pour les infractions mineures.

Des organisations telles qu'Amnesty International[1] ou humanrights.ch[2] thématisent depuis de nombreuses années les lacunes des dispositifs policiers suisses en la matière. En particulier, la mise en place d'un bureau facilitant le dépôt de plaintes et le traitement de celles-ci, comme c'est le cas dans d'autres cantons, est recommandée. De même, des mesures supplémentaires dans l'enregistrement et la supervision des interventions policières prenant en compte le risque de

discrimination passive ou active, dans la formation des policiers ainsi que dans l'organisation même de la police permettraient de favoriser une culture d'intervention moins violente et surtout non discriminatoire. Nous demandons ainsi au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une politique cohérente sur la question.

Le travail de la police est difficile et absolument nécessaire pour garantir la sécurité et la liberté de toutes et tous. Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause l'ensemble de cette action, mais bien de mettre en place des mécanismes efficaces permettant de garantir à la fois les droits de la population et la crédibilité de la police.

Même si les dérives du système policier américain nous paraissent lointaines, souvenons-nous de Mike Ben Peter, décédé à Lausanne suite à un contrôle de police en février 2017. L'État se doit de protéger les habitants quel-le-s qu'ils/elles soient, et de faire en sorte que ses représentant-e-s ne commettent pas d'abus.

Alors que dans plusieurs endroits du monde les États s'interrogent sur leur façon de gérer le travail policier quotidien en rapport avec l'usage de la force et avec le respect des minorités, le canton de Neuchâtel ne doit pas rater l'opportunité de faire son propre examen et d'envisager une adaptation de ses méthodes.

[1]https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/violence-policiere/police/Resume_rapport_police_def.pdf

[2]https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/police/police-instances-independantes-enquetes

Premiers signataires : Antoine de Montmollin, Zoé Bachmann, Sera Pantillon.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Jonathan Gretillat, Florence Nater, Florence Aebi, Josiane Jemmely, Grégory Jaquet, Martine Docourt Ducommun, Tristan Robert, Annie Clerc-Birambeau, Sébastien Frochaux, Emma Chollet, Laurent Debrot, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet.

Questions

DDTE
20.339
18 juin 2020, 09h21
Question Stéphane Rosselet
Cochon espagnol

Au Val-de-Ruz, un porc importé illégalement d'Espagne a été testé positif au syndrome dysgénésique et respiratoire. Le responsable de cette infraction est un particulier, non professionnel. La découverte de ce cas de syndrome a mis sous pression la filière porcine du Val-de-Ruz et le service vétérinaire cantonal. Cette situation ne s'est pas traduite par une contagion, cependant, elle a conduit à des frais d'analyses et de procédure par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) d'une part, et par des vétérinaires indépendants et les détenteurs, d'autre part.

La question est de savoir combien a coûté l'ensemble des interventions, et qui va prendre en charge tous les frais occasionnés.

Signataire : Stéphane Rosselet.

DEAS
20.340
19 juin 2020, 08h22
Question François Konrad
Éviter de perdre des compétences en temps de crise

L'avenir du Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) est malheureusement scellé. Notre question portera donc sur la situation des employés de ce Centre neuchâtelois de formation pour adultes. Nous allons au-devant de mois, voire d'années, qui seront difficiles pour beaucoup, et en particulier dans le domaine de l'emploi.

Le Conseil d'État a-t-il envisagé de profiter des compétences et de l'expérience des formatrices et des formateurs du CEFNA pour répondre aux besoins futurs ?

En d'autres termes, est-il possible d'augmenter les efforts de formation en compétences de base destinés aux personnes les plus fragiles économiquement et de faire cela avec l'apport des formatrices et formateurs du CEFNA ?

Premier signataire : François Konrad.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Sarah Blum, Patrick Herrmann, Veronika Pantillon, Florence Baldacchino, Armin Kapetanovic, Brigitte Neuhaus, Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Doris Angst.

DDTE
20.341
19 juin 2020, 21h12
Question Annie Clerc-Birambeau
Et le Grand-Pont fut…

Dans son intervention du 22 janvier 2019 sur le projet de décret 18.029 concernant les études et travaux relatifs au remplacement du Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'État affirmait qu'il n'était pas admissible de fermer le Grand-Pont, que le Grand-Pont resterait ouvert durant les travaux et que le flux du trafic y serait maintenu. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi, selon l'article d'*Arcinfo* du 17 juin, il a changé de position ?

De plus, le Conseil d'État avait déclaré vouloir confier un mandat d'ingénierie civile en association avec un ou deux architectes pour veiller à l'intégration urbanistique du projet. Le même article ne mentionne qu'un bureau d'ingénieur. Un ou plusieurs architectes sont-ils intégrés au projet avec un rôle prépondérant ?

Et, enfin, se pourrait-il que, après les prises de parole au Grand Conseil concernant la mise au concours du projet, le Conseil d'État ait aussi, sur ce point, modifié sa position, sachant qu'un concours ne prend ni plus de temps ni plus d'argent s'il est bien préparé, alors que les résultats sont toujours riches en propositions ? La confrontation d'idées est toujours payante, sans oublier les retombées médiatiques d'un concours sur un ouvrage d'art d'importance et emblématique des Montagnes neuchâteloises.

Signataire : Annie Clerc-Birambeau.

DFS
20.342
21 juin 2020, 21h41
Question Cédric Dupraz
Centre neuchâtelois de psychiatrie : restructuration et personnel

Le processus de fermeture de certains sites du Centre neuchâtelois de psychiatrie se poursuivant, nombre de travailleuses et travailleurs sont à l'heure actuelle dans une situation particulièrement anxiogène quant à leur avenir professionnel et, par extension, familial et social.

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les prochaines échéances de ce processus de regroupement, ainsi que sur le nombre et le profil des personnes risquant de rester sur le carreau ?

Signataire : Cédric Dupraz.

DFS
20.343
22 juin 2020, 11h50
Question du groupe PopVertsSol
Vente de pesticides aux particuliers

L'office de l'environnement du canton du Jura a mené une campagne de contrôle des ventes de pesticides aux particuliers dans 14 commerces. Plus de 200 produits ont été contrôlés et différentes questions ont été posées au sein des enseignes pour évaluer la qualité des informations fournies. Les résultats montrent que 20% des produits sont non conformes à la législation et que les informations données induisent des comportements polluants. En effet, deux tiers des conseillers de vente ont proposé un herbicide interdit pour nettoyer une surface goudronnée.

1. L'État de Neuchâtel a-t-il lancé une campagne similaire et peut-il présenter les résultats ? Ou a-t-il l'intention de le faire ?
2. De quelle marge de manœuvre l'État dispose-t-il pour interdire ou limiter la vente des produits phytosanitaires de synthèse ou produits biocides aux particuliers qui n'ont pas la formation nécessaire et n'ont pas été sensibilisés correctement à la problématique des micropolluants dans l'environnement ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Xavier Challandes, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Laurent Debrot, François Konrad, Cédric Dupraz, Daniel, Sigg, Sarah Blum, Philippe Weissbrodt, Richard Gigon.

DDTE
20.344
22 juin 2020, 12h00
Question Brigitte Neuhaus
5G : le déconfinement a-t-il aussi conduit au dégel du traitement des mises à l'enquête ?

En janvier 2020, 18 émetteurs 5G étaient indiqués par la Confédération sur la carte du canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, ils sont une trentaine, malgré le gel du traitement des mises à l'enquête déclaré par le canton.

– Les nouveaux émetteurs indiqués sur la carte ont-ils déjà tous été activés par les opérateurs ?

Par ailleurs, le Conseil d'État, dans sa réponse à la question 20.325, déclarait avoir autorisé des antennes adaptatives avant le gel du traitement des mises à l'enquête.

– Combien d'émetteurs adaptatifs avaient été autorisés avant le gel et, par la suite, combien ont été contrôlés sur le terrain par le canton ?
– Au vu de l'évolution du nombre d'émetteurs 5G, le gel du traitement des mises à l'enquête est-il maintenu ?

– Combien d'émetteurs 5G, adaptatifs ou non, sont à ce jour en attente d'autorisation ?

Signataire : Brigitte Neuhaus.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
Élections judiciaires générales Élection des membres de la magistrature de l'Ordre judiciaire ainsi que des assesseurs et assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs	

DFS **20.020ce_tome_1** **20.020ce_tome_2** **20.020cofi** **20.020coges** 8 avril, 5 et 8 juin 2020 **Gestion financière de l'État pour l'exercice 2019** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2019 *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* – *Comptes des investissements* – *Projets gérés par crédits d'engagement* – *Bilan*	Votes des lois et décret : loi N° 01 (LFinEC) : vote à la majorité simple loi N° 02 (LCFo) : vote à la majorité simple décret sur les comptes et la gestion 2019 de l'État: vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **11.124**, **15.176**, **15.177**, **15.178**, **15.179**, **15.180**, **15.182**, **15.183**, **15.184**, **15.185**, **15.186** et **15.188**, des postulats **17.143**, **17.148**, **18.122** et **18.210**, et de la recommandation **19.143**
DDTE **19.009ce** **19.009com** 6 mai 2019 et 8 avril 2020 **Énergie** Rapports du Conseil d'État et de la commission Énergie à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) *Amendement du Conseil d'État, du 25 mai 2020* *Amendement PopVertsSol, du 25 mai 2020 (1)* *Amendement PopVertsSol, du 25 mai 2020 (2)* *Amendement du groupe VL-PDC, du 15 juin 2020* *Amendement du groupe socialiste, du 22 juin 2020*	Débat libre Vote à la majorité simple
DEF **19.032ce** **19.032com** 20 novembre 2019 et 6 mars 2020 **Éducation numérique** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **17.123** Vote sur l'acceptation du postulat **20.144** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote sur l'acceptation du postulat **20.149** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat

DJSC **19.149com** 19 mai 2020 **Parité des genres sur les listes électorales** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil) *Amendement D. Ziegler, du 12 juin 2020* *Amendement du groupe VL-PDC, du 16 juin 2020 (1))* *Amendement du groupe VL-PDC, du 16 juin 2020 (2)* *Amendement D. Angst, du 21 juin 2020*	Débat libre Vote à la majorité simple
DDTE **20.023ce** **20.023com** 15 avril et 4 juin 2020 **Remplacement du passage supérieur de Malakoff** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **20.026ce** **20.026com** 4 mai et 4 juin 2020 **Concrétisation du RER neuchâtelois** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant de 114'000'000 de francs	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DFS **20.008ce** **20.008com** 12 février et 8 juin 2020 **Enregistrement des maladies oncologiques** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)	Débat restreint Vote à la majorité simple

DEAS **20.012ce** **20.012com** 12 février et 10 juin 2020 **Lutte contre le surendettement** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales a) concernant un dispositif cantonal de lutte contre le surendettement b) à l'appui – d'un projet de loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) – d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le dispositif de lutte contre le surendettement c) en réponse au postulat du groupe socialiste « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce ménage diabolique à trois »	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **18.202** Vote sur l'acceptation du postulat **20.151** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DEAS **20.013ce** **Annexe** **20.013com** 17 février et 10 juin 2020 **Suite de la redéfinition des prestations sociales** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales a) concernant les actions menées en matière de redéfinition des prestations sociales, les priorités à donner au train de réformes annoncé et les prochaines étapes b) à l'appui : – d'un projet de loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE) ; – d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) ; – d'un projet de loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF) ; – d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 pour la LRACE Vote à la majorité simple pour les autres projets de lois Vote sur le classement de la motion **16.134** Vote sur l'acceptation du postulat **20.152** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DFS **20.016ce** **Erratum** **20.016com** 18 mars et 8 juin 2020 **Fiscalité** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)	Débat restreint Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation du postulat **20.147** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat

DDTE **20.017ce** **20.017com** 18 mars et 10 juin 2020 **Ouvrage de protection – dangers naturels** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024 – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »	Débat restreint Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.326, 20.327, 20.330, 20.331, 20.335, 20.339, 20.340, 20.341, 20.342, 20.343, 20.344**
DDTE **20.116** 14 février 2020, 14h28 **Interpellation Brigitte Neuhaus** La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?	Interpellation développée le 18 février 2020 Réponse écrite du Conseil d'État, distribuée le 24 mars 2020 Indice de satisfaction
DFS **20.121** 17 février 2020, 23h15 **Interpellation Tristan Robert** Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?	Interpellation développée le 19 février 2020 Pas de vote
DJSC **20.137** 16 mai 2020, 11h05 **Interpellation du groupe libéral-radical** Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **20.142** 25 mai 2020, 13h03 **Interpellation Cédric Dupraz** Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« pandémie 2020 »)	Interpellation développée le 27 mai 2020 Pas de vote

DDTE **20.154** 18 juin 2020, 15h20 **Interpellation du groupe libéral-radical** Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEF **20.124** 3 mars 2020, 16h16 **Interpellation Sarah Blum** Droits des apprentis	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.130** 17 mars 2020, 14h53 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.140** 24 mai 2020, 18h26 **Interpellation Maxime Auchlin** Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.148** 11 juin 2020, 21h59 **Interpellation Sera Pantillon** Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.117** 14 février 2020, 14h36 **Recommandation du groupe PopVertsSol** *(initialement déposée par Laurent Debrot)* Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus	Vote à la majorité simple
DFS **20.143** 25 mai 2020, 14h43 **Recommandation du groupe libéral-radical** Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers	Vote à la majorité simple
DJSC **20.150** 12 juin 2020, 7h32 **Recommandation du groupe libéral-radical** Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises	Vote à la majorité simple

DEAS **20.157** 22 juin 2020, 23h49 **Recommandation du groupe socialiste** Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA	Vote à la majorité simple
DEF **19.200** 4 novembre 2019, 16h32 **Postulat du groupe libéral-radical** *(initialement déposé sous forme de projet de résolution)* Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP *Amendement du groupe PopVertsSol, du 14 février 2020* *Amendement du groupe socialiste, du 22 juin 2020*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.108** 17 janvier 2020, 14h34 **Postulat du groupe socialiste** Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.119** 16 février 2020, 19h08 **Postulat du groupe socialiste** Apprendre les gestes de premiers secours à l'école	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.133** 27 avril 2020, 15h48 **Postulat du groupe libéral-radical** Exercer en toute circonstance les droits démocratiques	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.107** 17 janvier 2020, 12h13 **Motion du groupe socialiste** Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **20.115** 21 janvier 2020, 8h58 **Motion du groupe socialiste** Développer l'offre des formations AFP !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.123** 14 décembre 2019 **Motion de la commune de Cressier** Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président : – Bienvenue à cette nouvelle session extra-muros du Grand Conseil.

Bien que les nouvelles soient réjouissantes, nous ne sommes néanmoins pas encore sortis de cette période de crise sanitaire, et il nous appartient donc de vous rappeler une nouvelle fois un certain nombre de règles de sécurité à suivre :

– Toutes les personnes présentes sont invitées à respecter les mesures de protection générale telles que la désinfection des mains, l'éloignement social de 1,5 mètre et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacun-e est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.

– L'entrée dans le bâtiment se fait uniquement par la porte principale, située au nord, et la sortie du bâtiment par la porte située à l'ouest.

– Les WC, accessibles depuis le hall d'entrée, sont utilisables en tout temps. Vous voudrez toutefois vous conformer aux indications des membres de l'entreprise de nettoyage, chargés de faire respecter les distances de sécurité et de désinfecter les WC après utilisation.

– Enfin, en cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours, dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.

Quant au déroulement de la session, vous aurez remarqué que chacune et chacun d'entre vous bénéficie dorénavant d'une prise secteur pour recharger son matériel informatique. Cette prestation vous est gracieusement offerte par l'entreprise Viteos, qui a tenu à marquer sa solidarité avec le canton, heureuse de pouvoir participer à l'effort commun en vue de surmonter les difficultés liées à la crise sanitaire Covid-19. Nous remercions donc chaleureusement Viteos pour cette offre.

Autre innovation : un système de vote électronique et des micros individuels ont été installés, et leur fonctionnement vous est expliqué dans le document placé sur vos pupitres.

Nous vous saurions gré de demander la parole par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note.

Toutes les interventions auront lieu depuis vos places respectives, y compris pour les rapporteur-e-s de commissions et les porte-parole de groupe. Seuls les membres du Conseil d'État s'exprimeront de la tribune qui leur est réservée.

Durant les pauses de ce soir, de 18h00 à 19h30, et de demain, de 12h00 à 13h00, des repas seront servis aux personnes qui se sont annoncées auprès du SGGC. Il est d'ores et déjà demandé à chacun-e de respecter les consignes de sécurité pendant toute leur durée et de participer à garder la salle aussi propre que possible.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Comme annoncé dans les informations que nous avons reçues, un courrier du collectif de la grève féministe a été transmis à notre parlement. Comme le prévoit l'OGC, nous demandons à notre président de lire ce courrier qui a été transmis à notre Grand Conseil.

Le président : – Nous vous remercions. Normalement, nous sommes censés voter sur la proposition de lire un courrier devant le plénum. Cependant, s'il n'y a pas d'opposition, nous lirons directement. Dès lors, y a-t-il une opposition à ce que nous lisions ce courrier maintenant ?

M. Marc-André Nardin (LR) : – Monsieur le président, nous ne voyons aucune utilité de lire ce courrier parce que, tout simplement, ce courrier a été envoyé à tous les députés. Or, ceux qui sont concernés par cette élection, ce sont les députés. Donc, Monsieur le président, il n'y a absolument aucune raison de lire ce courrier.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Monsieur le président, nous croyons que le député Marc-André Nardin n'a pas compris le sens de notre question. Nous parlions du courrier du collectif de la

grève des femmes, donc un courrier qui a été transmis à notre Grand Conseil. Nous ne faisons pas allusion à des courriers qui auraient pu être transmis en lien avec les élections judiciaires.

Le président : – Nous croyons comprendre que M. Marc-André Nardin retire son opposition. Quelqu'un d'autre s'oppose-t-il à la lecture de cette lettre ? Si ce n'est pas le cas, nous vous en faisons lecture.

Neuchâtel, le 2 juin 2020

Monsieur le président,

Il y a un peu moins d'une année, plus de 500'000 femmes et hommes solidaires se mobilisaient à travers la Suisse dans le cadre de la Grève féministe, grève des femmes du 14 juin. Une journée qui a été historique pour le combat féministe de notre pays. Dans le canton de Neuchâtel, la mobilisation a été tout autant impressionnante avec plus de 10'000 personnes qui ont manifesté pour davantage d'égalité dans les rues de Neuchâtel, mais aussi lors d'actions à travers tout le canton.

Une année après, le bilan reste mitigé quant aux réponses concrètes apportées par les milieux politiques. La politique d'égalité va lentement, trop lentement, c'est pourquoi notre collectif a travaillé sur une liste de revendications qui doivent être mises en œuvre à l'échelon cantonal. Vous trouverez ainsi en annexe un cahier de revendications que nous espérons que votre parlement prenne en considération rapidement pour atteindre enfin l'égalité.

En espérant pouvoir compter sur votre soutien pour la réalisation de ces revendications, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre haute considération. Le collectif neuchâtelois pour la grève féministe.

Cahier de revendications cantonales neuchâtelois 2020. Nous voulons :

1. *Un congé parental partagé entre pères et mères en plus des 14 semaines de congé maternité financé sur un système d'allocation parentale cantonale, introduit par étape de 4 mois à un an d'ici 2030 au plus tard.*
2. *L'engagement de notre canton dans la protection contre le licenciement d'une année après le congé maternité et parental au niveau cantonal d'une part et fédéral d'autre part.*
3. *Le droit de pouvoir diminuer le temps de travail après la naissance d'un enfant et/ou d'une adoption sans risque de perdre son emploi ainsi que le droit de retrouver son taux d'occupation initial sans perte des acquis sociaux.*
4. *Une place en crèche et en parascolaire abordable et accessible pour chaque enfant avec davantage de personnel d'encadrement qualifié, une meilleure reconnaissance sociale et salariale du personnel et davantage de subventions.*
5. *Une allocation cantonale pour les proches aidant-e-s financée sur le modèle d'une allocation maternité et/ou parentale cantonale.*
6. *Le droit à un accueil de jour pour les personnes dépendantes et non autonomes d'au moins deux jours par semaine.*
7. *Une formation obligatoire sur les problématiques du genre pour tout le personnel éducatif et scolaire ainsi que pour toutes et tous les élèves des écoles obligatoires et postobligatoires ainsi que chaque école proscrive au travers de son règlement tout comportement et toute parole sexiste.*
8. *Assurer des moyens suffisants pour mener différentes campagnes cantonales :*
   - *contre le viol et les violences domestiques et sexistes envers les femmes ;*
   - *contre les féminicides ;*
   - *contre toute violence liée à son orientation sexuelle et son identité de genre.*
9. *Un office de la politique familiale et de l'égalité qui soit doté de moyens supplémentaires et substantiels lui permettant de mener des actions au service de l'ensemble de la population et de l'administration publique.*
10. *Une analyse approfondie des incidences de l'élaboration et des coupes budgétaires en termes de genre du canton sur la vie sociale et économique des femmes.*

11. *L'interdiction des affichages de publicité sexiste et discriminante selon les identités de genre dans le canton.*
12. *L'application de l'article 41, alinéa 4, du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics, son extension aux contrats de prestations et aux entités parapubliques, ainsi que les moyens nécessaires pour le faire respecter.*
13. *Prévenir tout risque de double discrimination en fonction de la couleur de la peau et de l'appartenance culturelle des femmes migrantes, notamment dans le domaine de la formation en facilitant la reconnaissance de leurs compétences professionnelles et l'accès à des emplois valorisants ainsi que les mêmes droits en matière d'accès à la santé et d'allocations perte de gain.*
14. *Davantage de lieux d'accueil d'urgence pour les personnes exposées à des violences intrafamiliales en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre, le confinement en a démontré la nécessité.*

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Didier Calame, député de la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 18 juin 2020, M. Thierry Brechbühler, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 19 juin 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 juin 2018.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Laura Perret Ducommun, députée suppléante, par courriel du 11 juin 2020, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Dragan Mihailovic, 1^er^ suppléant de la liste socialiste du collège du Val-de-Ruz, par courriel du 21 juin 2020.

Monsieur Dragan Mihailovic, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée à se lever.

(M. Dragan Mihailovic se place devant le président.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Dragan Mihailovic : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier du collectif neuchâtelois pour la grève féministe, de La Chaux-de-Fonds, du 2 juin 2020, faisant part d'un cahier de revendications suite à la grève des femmes du 14 juin 2019.

– Copie d'un courrier de M. Jean-Luc Pieren adressé le 28 mai 2020 au Conseil d'État, concernant un dossier administratif et un dossier pénal.

Élections dans des commissions

Commission de gestion : M. Baptiste Hunkeler, démissionnaire, est remplacé par M. Karim Djebaili.

Commission Mobilité : M. Didier Calame, démissionnaire, est remplacé par M. Thierry Brechbühler.

Élection d'un scrutateur

M. Thierry Brechbühler remplace M. Didier Calame, démissionnaire, en tant que scrutateur.

M. Sven Erard remplace M. François Konrad, démissionnaire, en tant que scrutateur.

Renvoi de projets de lois et de décret en commissions

Le projet de loi du groupe socialiste 20.138, du 18 mai 2020, portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs), est renvoyé à la commission Santé.

Le projet de loi du groupe socialiste 20.141, du 24 mai 2020, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19), est renvoyé à la commission Fiscalité.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES

Le président : – Nous allons maintenant procéder à ces élections. À l'exception d'une magistrate qui prendra sa retraite et d'un magistrat qui n'a pas souhaité solliciter une réélection à l'issue de la présente période de fonction, toutes les magistrates et tous les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que toutes les assesseures et tous les assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs actuellement en fonction sollicitent une réélection.

Pour ces élections, les quatre scrutateurs ordinaires seront renforcés par les deux scrutateurs suppléants et par deux scrutateurs extraordinaires désignés par les groupes. Il s'agit de M[mes] Johanna Lott Fischer pour le groupe PopVertsSol et Jennifer Hirter pour le groupe Vert'Libéral-PDC.

Par courriel, vous avez reçu les listes des candidat-e-s aux différentes élections. En ce qui concerne les candidat-e-s ayant sollicité une réélection, les listes comportent l'indication des postes occupés jusqu'ici.

Nous procéderons donc aux élections dans l'ordre suivant :

1. élection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection ;
2. élection d'un juge cantonal ;
3. élection d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers ;
4. élection des membres assesseures et assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs.

Selon le titre 14, chapitres 2 et 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le Grand Conseil élit les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ainsi que les membres assesseurs et assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs.

Pour les élections des magistrats de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection, ainsi que pour l'élection des membres assesseures et assesseurs suppléants du Tribunal pénal des mineurs, les bulletins de vote se présenteront sous forme d'une page A4 comportant les noms de tous les candidats sur une seule liste, conformément à l'article 323, alinéa 1, OGC. Pour être valables, les bulletins de vote doivent être munis du sceau du Grand Conseil en haut à gauche, ce qui les distingue des quelques bulletins spécimens, sans sceau, qui ont été distribués aux groupes avant la présente session.

Pour les élections aux postes vacants de juge cantonal et de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, les bulletins de vote se présenteront sous la forme de petites cartes à remplir manuellement, identiques à celles utilisées lors des élections judiciaires complémentaires.

Élection des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection

Le président : – Pour les élections des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire ayant sollicité une réélection, nous procéderons conformément aux articles 322 et 323 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), soit :

Section 2 : Réélection

Candidatures

Art. 322 [1]Lors de la réélection générale pour la prochaine période de fonction des autorités judiciaires, les candidatures sont annoncées au secrétariat général jusqu'à l'ouverture de la session.

[2]Le membre de la magistrature de l'ordre judiciaire qui fait acte de candidature, le fait comme candidat ou candidate au renouvellement de son mandat au poste qu'il occupe.

Mode d'élection

Art. 323 [1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire dont la fonction ne fait l'objet d'aucune autre candidature sont présentés à l'élection sur une seule liste.

[2]Lorsque des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont mis en compétition avec d'autres candidats ou candidates, l'élection a lieu fonction par fonction.

Par ailleurs, pour les candidats sans concurrents, en cas de non-obtention de la majorité absolue après deux tours de scrutin, l'article 321a s'applique, soit :

Renvoi de l'élection

Art. 321a [1]Lorsqu'une candidate ou un candidat, ou un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire sortant, sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, il n'est pas élu, respectivement réélu.

[2]L'élection est renvoyée à une session ultérieure.

[3]La nouvelle élection est soumise à la procédure prévue par la loi sur la haute surveillance (LHS).

Nous vous rendons attentifs au fait que la majorité absolue est calculée sur le nombre de bulletins délivrés, conformément à l'article 319, alinéa 1, OGC.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne les recommandations de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Dans le cadre de sa mission, la commission judiciaire s'est réunie à plusieurs reprises ces derniers mois pour préparer les élections judiciaires. Élection judiciaire

ordinaire d'abord, avec le remplacement de deux magistrats, et réélection générale ensuite. Conformément à la loi, elle vous adresse le présent rapport oral afin de vous informer des résultats de ses préparatifs.

Rappelons quelques dispositions de la Constitution neuchâteloise. Le Grand Conseil élit les magistrats de l'ordre judiciaire. Les magistrats de l'ordre judiciaire sont élus pour une période de six ans. Ils sont rééligibles.

Dans le dernier trimestre de l'année 2019 et conformément à l'article 20 de la loi sur la haute surveillance (LHS), tous les magistrats de l'ordre judiciaire ont eu l'occasion d'annoncer leur candidature à leur réélection. Hormis deux juges qu'il s'agira de remplacer, toutes et tous ont déclaré se représenter.

Le 31 janvier 2020, conformément à l'article 20*a* de la LHS, le Conseil de la magistrature a adressé à la commission judiciaire son rapport en vue des élections. Le rapport relevait le cas particulier de quatre magistrats et formulait un préavis négatif au sujet de la réélection d'une d'entre eux.

L'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN) a également fait parvenir à la commission son avis sur les réélections judiciaires. Pour ce faire, il a invité ses membres actifs à lui communiquer leurs propres observations. Globalement, les membres de l'Ordre des avocats qui se sont exprimés considèrent que la justice neuchâteloise fonctionne bien. Cependant, l'Ordre des avocats a évoqué des problèmes relevés de manière répétée par quelques magistrats. Il faut observer ici que le rapport du Conseil de la magistrature et celui de l'Ordre des avocats se recoupent.

La loi sur la haute surveillance, à son article 21, alinéa 1, mentionne que si la réélection d'un ou d'une titulaire est contestée ou qu'elle paraît controversée ou douteuse au vu des constatations de la commission ou de plaintes qui lui ont été adressées, la commission en informe immédiatement la personne concernée et elle l'entend. À l'alinéa 2, elle entend également le Conseil de la magistrature.

Sur la base de ces informations, la commission judiciaire a convoqué les magistrats concernés, et notamment la magistrate pour laquelle le préavis du Conseil de la magistrature était négatif. Cette séance a eu lieu le 11 mai 2020.

Au terme des auditions, il s'avère que les problèmes relevés sont principalement relationnels et de qualité de travail. Pour trois d'entre eux, des mesures ont été prises par le Conseil de la magistrature, et l'analyse faite par la commission judiciaire l'amène à considérer que les dispositions déjà prises permettront d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Dès lors, la commission judiciaire, convaincue des bonnes dispositions des magistrats concernés, donne un préavis positif et propose leur réélection sur la liste ordinaire.

Quant à la quatrième personne mise en cause, la commission judiciaire a eu un long entretien avec elle. Elle n'a pas été convaincue par les réponses données par la magistrate aux reproches formulés. Les rapports de la CAAJ, du Conseil de la magistrature et de l'Ordre des avocats sont concordants et accablants. Ils mettent en évidence des difficultés importantes et récurrentes d'organisation et de collaboration avec le personnel administratif et les autres magistrats, mais également dans le traitement des dossiers et dans la conduite des procédures.

La perspective de rendre un préavis négatif et ses lourdes conséquences pour la carrière d'une magistrate ont amené la commission judiciaire à s'assurer de la réalité des faits sur lesquels elle devra fonder sa position. Elle a organisé pour cela une rencontre avec une délégation du Conseil de la magistrature et de la CAAJ. Les représentants de ces deux organismes ont confirmé les griefs déjà évoqués, qui tendent à démontrer que l'attitude de cette magistrate n'est plus compatible avec sa fonction.

Au terme de sa réflexion, la commission est arrivée à la conclusion que M^{me} la juge Isabelle Bieri n'est pas en adéquation avec le rôle attendu d'un magistrat et avec la place qu'il doit occuper dans le fonctionnement de la justice. Elle a donc décidé de ne pas recommander sa réélection au Grand Conseil.

Se posait alors la question de quelles informations nous allions donner au Grand Conseil. La commission judiciaire a alors décidé, afin de protéger autant que faire se peut la personnalité de la magistrate en question, et non pas pour cacher quoi que ce soit sur cette situation, de ne pas exposer toutes les informations à sa disposition. Toutefois, fort des interrogations légitimes de nos collègues députés, nous avons fait parvenir à l'ensemble des députés, par le canal des groupes, des informations complémentaires sur la situation et sur la procédure utilisée pour cette situation.

Encore une précision concernant la commission judiciaire : le Grand Conseil, dans sa sagesse, a mis en place une commission de six membres pour exercer la haute surveillance des autorités judiciaires. Les différentes tendances politiques y sont représentées. Pour prendre des décisions, la commission doit trouver en son sein un consensus sur chaque sujet. Cette façon de travailler implique un examen approfondi de chaque dossier par l'ensemble des membres de la commission. Il est également du devoir de cette commission de renseigner le Grand Conseil tout en préservant l'intégrité et la personnalité des membres des autorités judiciaires.

Tous les magistrats auditionnés ont été informés le 11 juin dernier par courriel et par courrier postal de la position de la commission.

Enfin, la commission judiciaire relève que la procédure de réélection est délicate et qu'elle met en évidence certains problèmes de communication entre les différentes instances de contrôle que sont la CAAJ, le Conseil de la magistrature et la commission judiciaire. Elle regrette notamment que la situation de la juge n'ait pas été appréhendée plus rapidement par les organes responsables.

Le président : – Nous allons traiter cette question en débat libre, c'est-à-dire que les représentants des groupes prennent la parole en premier, suivi des positions individuelles s'il devait y en avoir.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Compte tenu de la situation un peu particulière devant laquelle nous nous trouvons pour une élection qui, en principe, devrait être une formalité, notre groupe souhaiterait avoir une brève interruption de séance pour pouvoir échanger avec les autres groupes concernant notamment la suite du débat.

Le président : – Nous allons donc suspendre la séance jusqu'à 14h10 et, suivant la demande de M. Mauro Moruzzi, nous invitons les présidents de groupe à l'approcher.

(Interruption de séance.)

Le président : – Nous vous invitons à reprendre place. Nous allons continuer le débat si les groupes souhaitent prendre la parole. Est-ce que des porte-parole de groupe souhaitent prendre la parole avant le débat ?

M. Julien Spacio (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, nous pouvons vous dire que nous n'allons pas faire durer le suspense : le groupe libéral-radical suivra dans sa grande majorité l'avis de la commission judiciaire, qui a fait, à notre sens, un bon travail. Nous ne reviendrons pas sur le fond non plus des griefs concernant M^me^ la juge Isabelle Bieri qui ont poussé la commission précitée à donner un avis négatif à sa réélection.

Au nom du groupe, nous relevons néanmoins qu'autant ses collègues que le personnel du greffe ou encore l'Ordre des avocats arrivent à la même conclusion. Une instruction a été dûment menée, avec des entretiens, etc., les personnes ont été entendues, l'ensemble des acteurs de la justice ont produit des rapports concordants et cohérents. S'écarter de ces rapports, de la CAAJ, du Conseil de la magistrature et de l'Ordre des avocats serait même, à notre sens, dangereux, car cela décrédibiliserait le travail de fond qui a été fait par les instances précitées. Cela créerait même un dysfonctionnement grave des institutions et viendrait à rendre, au fond, au-delà du cas de M^me^ Isabelle Bieri, les juges intouchables. Quelques-uns d'entre nous, dont nous faisons partie, regrettent toutefois qu'aucune procédure disciplinaire n'ait été initiée en parallèle à cette réélection. Cela aurait permis aux députés d'avoir le cœur plus léger, car la décision n'est pas facile à prendre et est humainement compliquée pour une personne qui fait partie du paysage judiciaire neuchâtelois depuis tant d'années.

Nous souhaitons donc un meilleur suivi disciplinaire de la part du Conseil de la magistrature dans le futur, et une plus étroite collaboration avec la commission judiciaire dans ce sens. Enfin, quelle que soit l'issue du scrutin, nous tenons ici néanmoins à remercier M^me^ Isabelle Bieri pour le travail effectué et lui souhaitons tout le meilleur pour son futur.

M. Éric Flury (S) : – Le groupe socialiste, dans ses discussions au sujet des élections et réélections judiciaires, a tenu un débat que nous dirions assez nourri, sachant que l'élection des deux nouveaux

magistrats ainsi que des suppléants n'a pas obtenu beaucoup d'intérêt des membres du parti. Quand nous disons « pas beaucoup d'intérêt », cela veut surtout dire qu'ils sont prêts à les réélire sans grande discussion. Par contre, évidemment, et vous l'imaginez, la réélection des magistrats a amené beaucoup plus d'émotion dans le débat. C'est un débat qui a très rapidement tourné sur d'autres sujets, en particulier sur le rôle que joue le Conseil de la magistrature dans la surveillance du travail des magistrats. Des questions se sont posées : pour quelles raisons est-ce que c'est ainsi, peu avant les réélections, que des problèmes surgissent ou du moins que les problèmes sont dénoncés ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'intervention de la part du Conseil de la magistrature en amont ? Des discussions qui ont très vite changé de cap quand on a commencé à se poser la question : est-ce que le Conseil de la magistrature est réellement équipé, ou est-ce qu'il est réellement constitué de sorte à pouvoir faire un travail de surveillance, voire même d'intervention, sachant que ce sont des pairs qui siègent au Conseil de la magistrature, des pairs qui doivent donc surveiller, voire émettre des blâmes ou des avertissements à des gens qui finalement, quelques années plus tard, seront peut-être eux-mêmes appelés à refaire ce même travail.

Donc, dans le groupe socialiste, un grand malaise s'est installé face à ce fonctionnement. Néanmoins, à l'issue de la discussion, une bonne majorité du groupe socialiste s'est prononcée pour suivre l'avis de la commission, préférant quelque part repousser la réflexion de ces questions de fond concernant le Conseil de la magistrature et de son fonctionnement, pour privilégier un excellent fonctionnement de la justice neuchâteloise, plus particulièrement du Tribunal de Boudry.

Une minorité, dont nous n'allons pas ici dévoiler tous les arguments puisque ce sera fait par une de nos collègues, a plutôt fait part de son malaise par rapport à cette situation de ne pas réélire une magistrate.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous reprenons le dernier terme utilisé par notre préopinant, celui de « malaise ». Au fond, les députés n'ont pas à se prononcer effectivement sur le fond du dossier ou des griefs qui sont reprochés à la personne concernée, mais il faut bel et bien constater que la procédure qui a été suivie est pour le moins assez particulière et ne peut soulever ni l'enthousiasme ni une grande unanimité.

Nous croyons que dans notre groupe comme dans d'autres, c'est surtout sur le rôle de surveillance qui doit être celui des instances qui arrivent avant notre commission judiciaire qu'il y a lieu de s'interroger parce qu'en principe, dans un système de séparation des pouvoirs, il devrait y avoir quand même des systèmes en place qui permettent un traitement de toute manière équitable, mais aussi dans des délais qui soient raisonnables. Quand nous disons des délais raisonnables, c'est que, quand des problèmes surviennent, eh bien, ce n'est pas à minuit moins cinq que l'on doit en faire état et les rapporter à ceux qui, à la fin, doivent faire fonctionner dans un sens ou dans l'autre un couperet, mais c'est bel et bien des mois et des années à l'avance, au moment où ces problèmes surgissent, qu'ils doivent être affrontés.

C'est donc un malaise, mais c'est surtout un profond mécontentement sur la manière dont ce dossier a été traité, nous le répétons, en amont du travail de la commission judiciaire, dont nous voulons bien croire, sur la base des rapports qui nous ont été faits, qu'il a été fait au plus près de la conscience de nos collègues qui la composent. Quoi qu'il advienne, nous souhaiterions qu'au-delà de l'élection d'aujourd'hui, au-delà du cas individuel de la personne dont nous devrons décider du sort, c'est véritablement à fond que le fonctionnement, notamment du Conseil de la magistrature et de son articulation avec les autres instances du monde judiciaire et politique, devra être repris et examiné avec un œil très critique.

Sur cette base, notre groupe sera partagé entre ceux qui souhaiteront accorder la confiance à la commission judiciaire, dont nous répétons que nous estimons qu'elle a certainement fait son travail au plus près de son information et de sa conscience, et ceux qui estiment que l'on ne peut pas accepter qu'une procédure un peu bâclée, ou en tout cas imparfaite, puisse conduire à une décision par une autorité qui ne devrait pas être la seule à juger.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous nous exprimons en notre qualité de membre de la commission judiciaire et de vice-présidente du Conseil de la magistrature. Donc, le Grand Conseil, par un représentant de la commission judiciaire, est représenté au Conseil de la magistrature. Si d'autres personnes de notre groupe – nous ne nous exprimons donc pas en tant que cheffe de groupe –, si d'autres personnes veulent intervenir, puisqu'au groupe il y a eu aussi pas mal de discussions... Nous nous exprimons donc à ce titre.

On nous reproche que la procédure n'a pas été respectée ; notamment, dans sa lettre, Mme Isabelle Bieri nous reproche cela. Alors, nous pouvons vous assurer que la procédure que la commission judiciaire doit appliquer a été respectée. Elle figure dans la LHS, la loi sur la haute surveillance, aux articles 21 et 15, et cette procédure a été scrupuleusement respectée. Cela veut dire que l'on demande la liste des magistrats qui se représentent à leur réélection, on demande un rapport au Conseil de la magistrature quant à son préavis, puisque c'est lui qui fait la surveillance directe, et, après, la commission peut prendre toutes les initiatives qu'elle juge utiles pour permettre de se forger une opinion quant aux qualités des candidats et candidates. Donc, tout cela a été fait.

Il ne faut pas faire un mélange entre la surveillance directe et la haute surveillance. La surveillance directe se fait par le Conseil de la magistrature, qui est l'organe disciplinaire, qui peut rendre des blâmes, d'autres mesures disciplinaires jusqu'à la destitution, et la haute surveillance, qui est exercée par le Grand Conseil, et son bras armé, la commission judiciaire, à qui revient le contrôle des rapports annuels des autorités judiciaires et les réélections judiciaires générales tous les six ans.

Donc, effectivement, on peut s'étonner qu'il n'y ait jamais eu de blâme ou d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de Mme Isabelle Bieri. Effectivement, nous nous interrogeons aussi à ce sujet. Pourquoi on se trouve face à cette situation ? C'est qu'il n'y a pas eu de plainte, il n'y a pas eu de dénonciation concernant cette personne. Donc, en principe, le Conseil de la magistrature agit sur plainte et, après, vérifie la situation, il regarde ce qui se passe et il rend des blâmes. Si vous lisez le rapport actuel du Conseil de la magistrature, vous voyez que ce Conseil a prononcé notamment des blâmes. Donc, le Conseil de la magistrature fait aussi une surveillance directe dans les inspections et, nous allons vous le dire, nous avons inspecté le Tribunal de Boudry et on nous a dit « tout va bien ». Donc, il y a un problème, nous sommes d'accord avec vous : il y a un problème, c'est que les gens, quand cela ne va pas, n'osent pas le dire. Nous pensons que là, il faut effectivement voir ce que l'on peut mettre en œuvre pour éviter des situations pareilles à l'avenir. Comment cela s'est fait dans le cas présent ? Il y a eu une alarme qui a été « mise en branle » par la CAAJ, donc la commission administrative des affaires judiciaires, qui est responsable du personnel qui travaille dans les tribunaux, donc le personnel administratif ; ils ont été alertés sur le site de Boudry. Ils sont allés sur le site de Boudry à fin octobre, l'année passée, ils ont alerté le Conseil de la magistrature en ce qui concerne les magistrats concernés en novembre et, après, le Conseil de la magistrature a pris les mesures qui s'imposaient, a convoqué la personne en question. C'était début janvier. Fin janvier, le Conseil de la magistrature doit rendre un rapport quant à son préavis sur les réélections. Là, le Conseil a décidé de donner un préavis négatif. Il aurait effectivement aussi pu décider de commencer à ouvrir une mesure disciplinaire, mais on s'est dit « voilà, les réélections judiciaires sont là, il faut qu'on prenne une décision ». La situation avait vraiment l'air à ce point détériorée que la décision était de ne pas donner un préavis favorable à la réélection de cette juge. Voilà juste pour le fonctionnement, au niveau du calendrier, et peut-être une explication qui, nous sommes d'accord, n'est pas super satisfaisante au niveau de l'absence de mesures disciplinaires jusque-là.

Nous avons aussi constaté qu'il y a une problématique : s'il s'agit de problèmes entre magistrature et personnel administratif, c'est que l'organe de surveillance n'est pas le même. Une fois, justement, c'est la CAAJ, et une fois, c'est le Conseil de la magistrature. Là, il faudra aussi revoir ce fonctionnement.

En conclusion, la situation à Boudry est intenable, et nous vous invitons vraiment à suivre l'avis du Conseil de la magistrature et de la commission judiciaire, et à ne pas réélire, malheureusement, cette juge. On le regrette beaucoup, mais c'est ce que nous devons faire avec notre responsabilité d'organe de haute surveillance.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour l'UDC, la situation a été examinée avec attention, en fonction, bien sûr, des éléments que nous avions à notre disposition. À l'instar de nos préopinants, nous pouvons relever effectivement quelque surprise du fait qu'il n'y ait pas eu de mesure disciplinaire prise à l'encontre de la magistrate concernée. Pour le fond, nous pensons que l'essentiel a été dit. Les conclusions de la commission judiciaire, ainsi que tous les éléments qui nous ont été présentés dans la mesure de nos compétences, nous amènent également à ces mêmes conclusions. L'UDC est d'avis que de se ranger derrière la décision de la commission est la chose la plus sage et la plus pragmatique à faire pour garantir que la magistrature puisse continuer à faire son travail et à bien le faire.

Le président : – Tous les groupes ayant pris la parole, le débat libre est ouvert.

M^me^ Florence Nater (S) : – Comme vous l'avez entendu de la voix du porte-parole du groupe socialiste, si une majorité de notre groupe suivra la recommandation de la commission judiciaire relative au préavis de non-réélection d'une magistrate, une minorité de notre groupe ne suivra pas cette recommandation et apportera son soutien à l'ensemble des magistrats qui se représentent, y compris à la personne faisant l'objet d'un préavis négatif.

Nous faisons partie de cette minorité et nous tenons ici à exprimer les motifs à l'appui de notre position, des motifs sans doute partagés par l'un ou l'autre de nos collègues.

En mai 2017, dans l'hémicycle du Grand Conseil au Château de Neuchâtel, nous avons promis, nous citons : *« de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de notre charge ».*

Chères et chers collègues, aujourd'hui, sincèrement, en notre âme et conscience, suivre le préavis de la commission judiciaire et ne pas apporter notre soutien à cette magistrate reviendrait pour nous, en quelque sorte, à bafouer cette promesse. Non pas que nous contestions ou que nous critiquions l'important travail effectué par la commission judiciaire, qui a œuvré dans le cadre et le temps donnés. Non. Mais nous nous interrogeons, comme d'autres qui se sont exprimés précédemment. Nous nous interrogeons sur le processus qui a précédé ce travail en commission, ou plutôt, devrions-nous dire, nous nous interrogeons sur le respect d'un processus qui a manifestement manqué en amont de la décision que nous sommes amenés à prendre aujourd'hui.

En préambule, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de chercher qui a tort ou raison et encore moins, pour reprendre des termes éminemment juridiques, il ne s'agit pas pour nous de chercher un coupable et une victime, une vision binaire à laquelle nous nous refusons dans un débat aussi délicat que celui impliquant des personnes, qu'il s'agisse de la personne que l'on nous demande de ne pas réélire ou des autres personnes potentiellement concernées par les conséquences des manquements évoqués à l'égard de la magistrate concernée. Non, dans un domaine aussi délicat, nous nous refusons à une analyse aussi binaire. Et pourtant, au final, c'est bien par une décision sans nuances qu'il s'agira de trancher. Théoriquement, nous devrions être rassurée, rassurée par un processus respectant les principes fondamentaux de notre État de droit. Et pourtant, nous n'arrivons pas à être rassurée. Le doute nous envahit. Un doute que nous ne saurions taire s'agissant tout de même d'une décision lourde de conséquences. N'étant ni juriste ni membre de la commission judiciaire, nous ne sommes pas experte des dispositions légales qui régissent l'organisation de la magistrature dans notre canton. Néanmoins, la situation présente nous conduit à nous interroger.

Même si la loi neuchâteloise ne semble pas particulièrement singulière suite à une comparaison rapide avec celles d'autres cantons, il est tout de même particulier, à nos yeux, de constater que l'autorité en charge de la surveillance de l'activité des magistrats de l'ordre judiciaire neuchâtelois, à savoir le Conseil de la magistrature, est composée en majorité (quatre sur sept de ses membres) de magistrats de l'ordre judiciaire neuchâtelois en activité. Ce qui implique *de facto* un exercice très délicat, à savoir celui de la surveillance, voire de la sanction de ses pairs. Surprenant également de constater qu'un représentant de la commission judiciaire du Grand Conseil, instance chargée d'exercer la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires, soit également membre du Conseil de la magistrature. Nous peinons à comprendre que l'on puisse être à la fois dans l'instance de surveillance et dans celle de haute surveillance. L'intervention, tout à l'heure, de la députée Veronika Pantillon en tant que vice-présidente du Conseil de la magistrature nous renforce dans cette particularité qui nous donne un furieux sentiment de problème institutionnel.

Au-delà de cette question qui s'éloigne quelque peu de la décision immédiate que nous avons à prendre aujourd'hui, mais qui mérite une certaine attention dans le futur, nous nous sommes penchée plus précisément sur la mission et la fonction du Conseil de la magistrature, instance chargée de la surveillance disciplinaire des autorités judiciaires, en mettant cette mission en perspective avec la procédure et les motifs évoqués à l'encontre de la personne concernée aujourd'hui. Plus particulièrement, ont retenu notre attention les articles 62 et 63 de la loi sur la magistrature, qui posent les principes de la surveillance administrative des autorités judiciaires. Dispositions que nous nous permettons de citer ici : « *Principe : les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire, qui intentionnellement ou par négligence, violent les devoirs de leur fonction, ou*

dont la conduite compromet la dignité de la magistrature, sont passibles de sanctions disciplinaires. Sanctions : le Conseil peut prononcer à l'encontre des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire les sanctions suivantes : l'avertissement, le blâme, l'amende jusqu'à 5'000 francs, la suspension pour deux mois au maximum avec ou sans privation de traitement, la destitution. » Rappelons en outre que le Conseil de la magistrature peut se saisir d'office des outils qui lui sont dévolus par la loi ; nul besoin de dénonciation, en tous les cas c'est comme cela que nous avons pris connaissance de l'article de loi concerné.

Dans la décision qui nous occupe aujourd'hui, et au regard des griefs énoncés, nous nous attendions à entendre qu'une procédure avait été mise en œuvre et que l'une ou l'autre de ces sanctions prévues par la loi avait été prise et était restée sans effet, justifiant ainsi le préavis de non-réélection de la magistrate concernée. Mais rien de tout cela ! Au contraire, les éléments transmis oralement par les membres de la commission judiciaire, comme le prévoit notre loi pour nous permettre de prendre notre décision en notre âme et conscience aujourd'hui, décrivent plutôt un processus expéditif et lapidaire. Octobre 2019 : intervention de la commission administrative des autorités judiciaires sur le site de Boudry, avec audition des magistrats et du personnel du greffe. Décembre 2019 : audition de la personne concernée par une délégation du Conseil de la magistrature, audition qui n'est formellement pas présentée comme une procédure disciplinaire. Février 2020 : préavis négatif du Conseil de la magistrature quant à la réélection de la magistrate concernée. Juin 2020 : recommandation de non-réélection formulée par la commission judiciaire. Et voilà ! En moins d'une année, l'engagement d'une personne qui œuvre au sein de l'État depuis trente ans est balayé, lapidé ! Certes avec des griefs qu'il ne s'agit pas d'ignorer, mais tout de même, au regard des principes de notre État de droit, de nombreuses questions se posent. Notre Constitution cantonale dit, à l'article 28, que toute personne partie à une procédure administrative a droit à un traitement équitable de sa cause. Nous nous posons dès lors la question : si la situation de la personne concernée s'était présentée non pas en octobre 2019, à moins d'une année des élections, mais en 2017 par exemple, comment le Conseil de la magistrature aurait-il traité la situation ? Sans doute en actionnant les outils que la loi sur la magistrature prévoit, et cela sans attendre la prochaine échéance d'élection. Autre question : à notre connaissance, un État de droit garantit aussi à ses justiciables le droit d'être entendus, de consulter le dossier et de recevoir une décision motivée. Autant de droits qui, manifestement, ne semblent pas avoir été pleinement respectés ici. Au surplus, la loi sur la magistrature prévoit également un droit de recours pour tout magistrat frappé d'une sanction disciplinaire. Mais comme il n'y a pas eu de procédure disciplinaire, il n'y a pas eu de décision susceptible de donner droit à un recours. Enfin, la mesure que nous nous apprêtons à prendre est une sanction définitive. Les griefs reprochés justifient-ils une telle sanction ? Dit autrement, la sanction est-elle proportionnée aux fautes commises ? Eu égard au contexte dans lequel ces événements sont survenus et en l'absence de toute possibilité pour la personne concernée de corriger ses erreurs, nous avons des doutes.

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, en notre âme et conscience aujourd'hui, à la question de savoir si la sanction que nous nous apprêtons à rendre par la non-réélection de cette magistrate, à la question de savoir si cette décision est juste, équitable et proportionnelle, à cette question, nous répondons clairement « non ». C'est pourquoi nous apporterons notre soutien à la réélection de cette magistrate.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous commencerons par vous lire un avis de Pascal Mahon et Roxane Schaller émis en 2013 : « *La non-réélection comme instrument de surveillance suscite plus de questions qu'elle n'en résout. À supposer qu'une instruction disciplinaire ou administrative soit ouverte à l'encontre d'un magistrat peu avant l'échéance de son mandat, c'est-à-dire peu avant sa réélection, cette instruction lie-t-elle l'autorité de réélection ? À l'inverse, la réélection de ce magistrat par l'autorité politique compétente en la matière a-t-elle pour effet de l'amnistier en quelque sorte, c'est-à-dire d'effacer l'ardoise de l'instruction disciplinaire ou administrative, ou reste-t-elle au contraire sans aucun effet sur celle-ci ? Cela peut conduire à des situations difficilement compatibles avec les exigences d'un traitement équitable, voire contraires au principe d'égalité. »* Ceci pour l'introduction, ceci aussi pour dire que, dans notre groupe, il y a eu un malaise, voire un mécontentement, au vu des éléments à disposition.

Il nous paraît qu'il y a véritablement, et c'est quelque chose qui devrait être corrigé, confusion entre surveillance et haute surveillance. Surveillance, c'est le Conseil de la magistrature, c'est le niveau opérationnel avec les sanctions, blâmes, amendes, révocations… Dans le cas où on disait que la continuation du travail au Tribunal de Boudry pourrait mettre en danger les gens, on peut même

imaginer une suspension. La haute surveillance, c'est notre commission judiciaire, et elle devrait être l'étage au-dessus et garante du système. Elle aurait pu, par exemple, remettre en question le fonctionnement du Conseil de la magistrature, si celui-ci n'est pas en mesure d'exercer son rôle. Nous pensons qu'il faudra que l'on réaborde, cela a été dit par plusieurs groupes, le problème de ce fonctionnement, parce qu'effectivement, aujourd'hui, il ne donne pas satisfaction.

Dans les faits, le Grand Conseil n'est pas un chef des ressources humaines qui serait en mesure de se prononcer une fois tous les six ans. Cela n'aurait pas de sens. Donc, dans la mesure où nous pensons que c'est un fonctionnement – et nous ne parlons pas de la situation des personnes qui est à revoir –, nous lançons un appel. Et si ce n'est pas la commission judiciaire qui peut lancer le travail, on peut le faire sous forme de motion et de demande d'étude. Mais, pour le reste, pour le cas particulier, nous sommes un certain nombre à choisir de réélire M^me^ Isabelle Bieri, quitte alors – cela ne l'empêche pas du tout – à ce que le Conseil de la magistrature entame une procédure avec une suspension, si effectivement il y a mise en danger de certains collaborateurs.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Très rapidement ; nous croyons que l'essentiel a été dit. Au niveau du principe, nous tenons à le rappeler, le pouvoir judiciaire doit être l'émanation du peuple, de surcroît dans une démocratie représentative, l'émanation du Grand Conseil. En l'occurrence, nous n'allons pas interférer dans les procédures qui sont visiblement mises en place, mais nous avons bien compris que la personne avait été jugée par ses pairs, certainement de manière objective. D'ailleurs, elle n'a jamais eu, si nous avons bien compris, d'avertissement. Mais c'est bien encore et toujours le Grand Conseil qui décide d'élections ou qui devrait décider de la destitution d'une juge en place, puisque c'est lui le premier pouvoir dans notre République. Or, la personne a bien été auditionnée par la commission du Grand Conseil, ce qui est judicieux, et nous tenons à saluer cette procédure qui découle du bon sens. En l'occurrence, la commission est constituée de six membres, dont la moitié sont des juristes. Nous, cela nous laisse quand même un peu pantois. Nous pensons qu'il faudrait revoir la constitution de cette commission en agrandissant sa représentativité et, le cas échéant, d'avoir au moins une majorité de personnes qui ne sont pas issues du sérail juridique.

M. Éric Flury (S) : – Au-delà du fait que c'est un sport certainement bien apprécié par le Grand Conseil que de contredire sa commission judiciaire, ce que nous avons déjà vécu à plusieurs reprises, nous aimerions quand même, ici devant ce plénum, poser quelques questions qui ont vu le jour dans nos discussions, tant au sein de la commission que, en tout cas, de notre groupe. Simplement de savoir ce que nos institutions nous demandent de faire aujourd'hui à travers ces réélections. Évidemment, on pourrait imaginer un Grand Conseil, un législatif, qui régulièrement se regarde dans le miroir – quelles sont les répartitions politiques – et, à partir de là, procède à une réélection judiciaire pour que celles-ci ressemblent simplement au visage politique du parlement. Ce n'est pas, selon notre compréhension, ce que les institutions nous demandent de faire, parce que dans un tel cas, on ne transmettrait pas ensuite la réflexion à une commission judiciaire, on le ferait en direct, lorsque nous nous rencontrons ici au mois de juin tous les six ans. Non, la commission judiciaire est clairement mandatée par le Grand Conseil pour étudier, pour examiner la réélection de tous les magistrats de l'ordre judiciaire. Cela veut dire que, selon notre compréhension encore, nos institutions nous prêtent la compétence de réélire des magistrats en allant un peu plus loin dans la réflexion qu'uniquement la répartition politique de l'ordre judiciaire.

Les doutes que nous entendons aujourd'hui exprimés, nous pensons que ce sont des doutes que l'on peut pousser plus loin. Et nous commençons clairement à douter de la pertinence de procéder à des réélections judiciaires par le Grand Conseil. Aujourd'hui, on remet en cause le travail qui a été fait, et nous pouvons le comprendre. Encore une fois, nous n'en prenons aucun ombrage personnel parce que nous sommes membre de cette commission. Au contraire, il est clair que c'est au plénum, aux 115 députés, d'élire ces magistrats, mais aussi de les réélire. Mais voulons-nous continuer dans ce sens-là ? Nous pensons que nous n'allons pas pouvoir nous épargner ce débat. Mais on ne pourra pas le faire aujourd'hui, c'est une évidence.

Nous reconnaissons tous qu'il y a eu certainement un manquement au niveau du Conseil de la magistrature, où il n'y a pas eu d'intervention précoce par rapport à la réélection d'aujourd'hui. Nous remarquons aussi gentiment que peut-être le Conseil de la magistrature, comme nous l'avons déjà dit précédemment, n'est pas constitué pour pouvoir clairement assumer cette tâche. Mais le jeu aujourd'hui, est-ce que le jeu est de savoir qui va le mieux se laver les mains de cette question ? Et cela n'a rien à voir avec le Covid-19, nous vous voyons sourire… Non, est-ce qu'aujourd'hui, le Grand Conseil peut simplement s'appuyer sur le fait que le Conseil de la magistrature n'a pas fait

son travail, pour ensuite, lui aussi, ne pas assumer sa responsabilité ? C'est cela, la question que nous vous posons. Et la responsabilité, c'est quoi ? C'est de faire fonctionner au mieux la justice dans notre canton.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Juste encore quelques précisions après les interventions de nos collègues qui souhaitent soutenir l'ensemble de la liste. Nous comprenons les malaises, cela a été dit, les frustrations que l'on peut avoir aujourd'hui par rapport à la procédure. Mais il faut bien savoir qu'en fait, nous ne sommes pas là pour juger le système de contrôle de la magistrature, mais nous sommes là pour réélire aujourd'hui ces magistrats.

Nous voulions aussi donner une petite réponse par rapport à l'organisation du Conseil de la magistrature. La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), à son article 49, prévoit que la commission judiciaire délègue une personne au Conseil de la magistrature. Donc, c'est bien une loi qui est en vigueur et une loi que nous appliquons. Alors, encore une fois, nous ne sommes pas des employeurs, nous ne sommes pas là pour juger le système, mais bien pour réélire les magistrats de notre canton.

M. Jean-Luc Pieren (Hors parti) : – Alors, nous prenons la parole pour ne pas être complice d'une exécution sommaire. Parce que si nous relevons ce qui est ressorti des préopinants, c'est interrogations arbitraires, droit de recours, manquements. On ne connaît pas cette personne, on nous demande effectivement de la virer ! Peut-être par son atypicité. Nous lisons sur les médias… La médiation, un outil qui permet d'éviter le tribunal. Est-ce que cette personne dérange ? On ne sait pas. Alors, on ne connaît pas le fond en tant que député, et c'est bien clair que nous voterons pour la liste complète.

Deuxième raison de notre intervention, c'est que l'on devra élire M. Niels Favre tout à l'heure et, sauf erreur, il est greffier du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. Alors, est-ce qu'entre ces deux personnes, il peut y avoir un lien ? Lequel, nous ne le savons pas. Et cela, à notre avis, cela pose également un problème. Nous posons la question aussi à la commission et à d'autres bien sûr.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote : si vous voulez réélire un candidat ou une candidate, vous devez laisser son nom tel quel sur le bulletin, alors que si vous ne voulez pas donner votre voix à un candidat ou à une candidate, vous devez le/la biffer.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 111
Majorité absolue : 56

Sont élu-e-s (par ordre alphabétique) :

AUBERT	Nicolas	par 110 voix
AUBERT	Pierre	par 109 voix
BERTHOUD SCHAER	Joëlle	par 111 voix
CLERC	Celia	par 110 voix
CORNU	Pierre	par 109 voix
CURRAT WYRSCH	Frédérique	par 111 voix
DE MONTMOLLIN	Marie-Pierre	par 108 voix
DE VRIES REILINGH	Jeanine	par 111 voix
DE WECK	Nicolas	par 110 voix
DOMINÉ	Florence	par 110 voix
ECKLIN	Michael	par 111 voix
FAVRE	Sylvie	par 109 voix

FEUZ	Nicolas	par 105 voix
FIORELLINO	Yves	par 110 voix
GLASSEY	David	par 111 voix
GUILLAUME-GENTIL GROSS	Nathalie	par 110 voix
GUIZZETTI PICCIRILLI	Vanessa	par 108 voix
HAAG	Fabrice	par 111 voix
HABIBI AMINI	Shokraneh	par 110 voix
HÄNNI	Christian	par 111 voix
HELLE	Noémie	par 109 voix
HIRSCH	Julie	par 110 voix
INDERWILDI	Raphaël	par 110 voix
JEANPRÊTRE	Corinne	par 107 voix
KOCHERHANS	Nathalie	par 103 voix
MARGOT	Laurent	par 108 voix
MAYOR AUBERT	Claire-Lise	par 109 voix
MEIER	Aline	par 111 voix
MORICI	Fabio	par 111 voix
RÉMY	Marc	par 110 voix
ROS	Jean-Paul	par 101 voix
RUFENER	Alain	par 109 voix
SANDOZ	Bastien	par 110 voix
SCHMIDT NOËL	Aline	par 111 voix
SCHULER PEROTTI	Catherine	par 111 voix
SCYBOZ	Arabelle	par 109 voix
SEILER	Alexandre	par 104 voix
SIMEONI	Manon	par 111 voix
TENDON	Alain	par 111 voix
WEBER	Renaud	par 111 voix
WEINGART	Sarah	par 108 voix
WILDHABER BOHNET	Stéphanie	par 110 voix
WITTWER	Dominique	par 111 voix
ZWYGART	Estelle	par 108 voix

A obtenu des voix :

BIERI	Isabelle	48 voix

Le président : – Nous passons donc au deuxième tour et les scrutateurs vont distribuer les bulletins de vote.

Deuxième tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 111
Majorité absolue : 56

A obtenu des voix :

BIERI	Isabelle	49 voix

Le président : – L'article 321a de la loi d'organisation du Grand Conseil s'applique donc : l'élection est renvoyée à une session ultérieure et la nouvelle élection est soumise à la procédure prévue par la loi sur la haute surveillance (LHS).

Élection d'un juge cantonal (80-100%)

Le président : – Nous avons reçu trois candidatures au poste de juge au Tribunal cantonal, à repourvoir suite au départ de M. Olivier Babaïantz, qui n'a pas souhaité solliciter une réélection à l'issue de la présente période de fonction. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^me^ et MM. Sophie Grobet, Jean-Paul Ros et Emmanuel Piaget. Par courriels des 20 mai 2020 et 15 juin 2020, M^me^ Sophie Grobet et M. Jean-Paul Ros ont retiré leur candidature. Il reste donc une candidature unique, celle de M. Emmanuel Piaget.

Dans la mesure où il s'agit d'un candidat sans concurrent, nous procéderons conformément à l'article 321a, OGC, soit :

Renvoi de l'élection

Art. 321a [1]Lorsqu'une candidate ou un candidat, ou un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire sortant, sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, il n'est pas élu, respectivement réélu.

[2]L'élection est renvoyée à une session ultérieure.

[3]La nouvelle élection est soumise à la procédure prévue par la loi sur la haute surveillance (LHS).

Tous les groupes ayant reçu le dossier du candidat, nous ne donnons pas lecture de la lettre de candidature.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR) : – La commission judiciaire s'est réunie le 27 mai dernier pour auditionner les candidat-e-s au poste de juge au Tribunal cantonal. Les dossiers des candidats vous ont été transmis par courriel le 1^er^ avril 2020. La commission a reçu les candidats en présence de deux délégués des autorités judiciaires.

Dans l'ordre, la commission a auditionné MM. Jean-Paul Ros et Emmanuel Piaget. Ces deux candidats répondaient aux exigences du poste et présentaient des candidatures de valeur. Après avoir entendu les deux candidats, la commission vous propose d'élire M. Emmanuel Piaget au poste de juge cantonal, sachant, comme cela vient d'être dit, que M. Jean-Paul Ros a retiré sa candidature.

Le président : – Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom du candidat.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 110
Majorité absolue : 56
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 3

Est élu : M. Emmanuel Piaget, par 107 voix.

Élection d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (80-100%), site de Neuchâtel

Le président : – Nous avons reçu quatre candidatures au poste de juge au Tribunal régional, à repourvoir suite au départ de M^me^ Geneviève Calpini Calame, qui prendra sa retraite à l'issue de la présente période de fonction. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^me^ et

MM. Alexandre Oetiker, Sophie Grobet, Niels Favre et Julien Delaye. Par courriel du 20 mai 2020, Mme Sophie Grobet a retiré sa candidature.

Tous les député-e-s ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.
>
> [2]Si le nombre des personnes ayant obtenu la majorité absolue dépasse le nombre des personnes à élire, celles qui ont obtenu le moins de voix sont éliminées.
>
> [3]En cas d'égalité de voix au quatrième tour, le sort décide.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR) : – La commission judiciaire s'est réunie le 11 mai dernier pour auditionner les candidat-e-s au poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers en remplacement de Mme la juge Geneviève Calpini Calame, qui a fait valoir son droit à la retraite. Le poste a été mis au concours dans les délais impartis ; toutefois, la pandémie a bloqué puis ralenti le processus d'engagement, qui aurait dû avoir lieu au mois d'avril. Mme Calpini Calame a d'ores et déjà annoncé qu'elle poursuivrait son activité jusqu'à l'arrivée de son-sa successeur-e.

Les dossiers des candidat-e-s vous ont été transmis par courriel le 1er avril 2020. Le 11 mai, la commission judiciaire a reçu les candidat-e-s en présence de deux déléguées des autorités judiciaires. Ont été reçus MM. Alexandre Oetiker, Niels Favre et Julien Delaye.

À noter que M. Oetiker ne possède pas le brevet d'avocat, prérequis qu'il est vivement recommandé d'avoir pour exercer la fonction de magistrat-e dans notre canton. Après avoir entendu les candidats, la commission vous propose à l'unanimité d'élire M. Niels Favre au poste de juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel.

Le président : – Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un candidat figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise pour cette élection.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 110
Majorité absolue : 56
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 3

Est élu : M. Niels Favre, par 99 voix.

Obtiennent des voix :

M. Julien Delaye : 6
M. Alexandre Oetiker : 1

GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2019 20.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2019

(Du 8 avril 2020)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2019

(Du 8 juin 2020)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2019

(Du 5 juin 2020)

M. Patrick Herrmann, rapporteur pour la COFI, et M. Jean-Jacques Aubert, rapporteur pour la COGES, s'exprimeront depuis leurs places.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous donnons d'abord la parole aux rapporteurs des commissions, en commençant par le rapporteur de la commission de gestion, M. Jean-Jacques Aubert.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Excusez-nous, Monsieur le président, mais les autres années, nous n'avions pas le sentiment que le rapporteur de la commission de gestion présentait son rapport ici. Est-ce que vous pouvez donner la parole à quelqu'un d'autre en attendant que nous nous préparions ?

Le président : – Oui, bien sûr, mais vous n'êtes pas obligé non plus de prendre la parole. Mais nous donnons volontiers la parole à M. Patrick Herrmann, rapporteur de la commission des finances.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Au menu du jour, notre rapport de gestion annuel pour 2019, soit les 126 pages du Tome 1, 409 du Tome 2, 50 du rapport de la COFI, 27 du rapport de la COGES, qui font elles-mêmes référence aux quelques centaines de pages de récents rapports divers et variés qui ont complété ou modifié les fonctionnements préexistants… Ce propos liminaire pour rappeler la tâche sisyphienne de la COFI et de la COGES, qui ont eu droit à trois séances pour faire le tour de l'ensemble du corpus avant de produire leurs rapports ! En effet, le 28 avril, a eu lieu la présentation générale par le Conseil d'État. Les sous-commissions ont rencontré les départements entre le 6 et le 8 mai, tandis que la discussion générale s'est déroulée le 26 mai.

À noter, la qualité du rapport et des explications fournies par le Conseil d'État et les services, et en particulier par le chef des finances, et la sérénité des débats due vraisemblablement soit à la satisfaction des commissaires vis-à-vis de comptes pas si mauvais, soit à leur attitude positive pour tenter de mettre au mieux en évidence les atouts du canton avant de traiter une année 2020 qui s'annonce mal, soit aux deux !

À l'arrivée, un constat unanime et pratiquement pas de polémique : malgré sa qualité, ce rapport est peu lisible tant les chiffres sont une fois de plus peu comparables à ceux des années précédentes suite aux multiples réformes dans le fonctionnement de l'État, à la ventilation différente des imputations dans ses rubriques comptables, à la création ou au prélèvement à moult fonds, provisions ou réserves. Si tout est explicable en présence du chef du service des finances, tout est difficilement vérifiable pour des députés qui n'ont pas 365 jours et autant de nuits à y consacrer !

Tout cela pour dire que nous allons tenter de résumer le plus simplement possible les grands aspects qui se dégagent de ces comptes, en évitant de paraphraser longuement ce qui se trouve dans les différents rapports et en nous basant en grande partie sur les propos du Conseil d'État délivrés lors de leur présentation.

– Le déficit de 11,4 millions de francs représente la 3e amélioration successive d'une vingtaine de millions de francs annuels depuis 2016.

– Les investissements se montent à 46 millions de francs sans la recapitalisation du RHNe, ce qui est trop peu de l'avis général. À noter, certains croisements inattendus, à savoir que la reprise du CEG pour 8 millions de francs et l'acquisition de participations à des sociétés électriques pour 12 millions de francs, prévues pour 2019, ont été différées à 2018 pour l'une et 2020 pour l'autre.

– La dette passe de 1,4 milliard à 1,8 milliard de francs, avec pour corollaire la disparition d'un endettement caché au RHNe et à prévoyance.ne. À cela, il faut ajouter 2,1 milliards de francs d'engagements hors bilan, essentiellement à prévoyance.ne, ce qui fait près de 4 milliards de francs en tout, ce qui est beaucoup, mais pas plus que ce que nous ne voyions pas si distinctement les années précédentes…

– L'excédent de charges du compte de résultats se monte à 0,6% des revenus déterminants, et le degré d'autofinancement des investissements à 199,4% si on ne compte pas la recapitalisation du RHNe ; les comptes 2019 respectent ainsi les critères du frein à l'endettement.

– Notre découvert passe de 530 à 541 millions de francs.

– Le taux moyen d'intérêt de notre dette s'est élevé cette année à 1,26%.

– La reprise de la H20 par la Confédération a donné lieu à des opérations financières qui auraient pu culminer à des montants moindres, mais nous déchargera largement au niveau de nos charges d'exploitation ces prochaines années.

– La Confédération s'est également montrée généreuse avec nous cette année, en nous allouant, outre les projets routiers et ferroviaires bien connus, 22 millions de francs de plus que prévu au titre de la RPT.

– Notre canton a remporté avec brio le challenge 2019 de la course à la diminution du taux de chômage, tandis que le taux d'aide sociale a également baissé.

– La baisse des charges de personnel malgré la reprise du CEG est due au fait que ces charges avaient été grevées de manière particulière de 65 millions de francs à destination de prévoyance.ne en 2018.

– Enfin, le gros point noir parmi les nombreux points plutôt positifs qui ont émaillé l'année 2019 et permis au Conseil d'État de faire avancer la plupart des projets qui lui tenaient à cœur, c'est bien sûr la baisse massive du revenu sur l'impôt des personnes morales. Un espoir subsiste néanmoins que les quelques très grosses entreprises sises sur notre sol contribuent à stabiliser nos revenus pour 2020, puisque celles-ci sont, de par la nature de leur production, moins sensibles que nombre de PME aux remous liés à l'apparition inopinée d'un virus inattendu dans notre environnement proche.

Bref, de manière générale, une certaine satisfaction se dégage à la lecture de ces comptes 2019, et 2020 aurait pu s'annoncer sous d'assez bons auspices, puisque nous avons créé des mécanismes qui permettent de laisser goutter fort opportunément quelques millions à travers les filtres de nos diverses réserves et provisions. Pour illustrer l'aspect aléatoire que l'on peut donner à l'image des comptes, nous imaginons sans peine que vous aurez tous souri en lisant que, si les mécanismes de lissage prévus pour 2020 étaient entrés en vigueur une année plus tôt, 19 millions de francs supplémentaires auraient arrosé le lit un peu asséché de notre ruisseau financier et

auraient assurément donné belle allure à nos comptes… Impression à savourer fugacement, maintenant que la crise sanitaire et économique a bousculé nos prévisions et que la situation socio-économique pour 2020 et 2021 s'avère illisible, mais certainement terrible tant pour l'État que pour un trop grand nombre de ses citoyens.

Le président : – Monsieur Jean-Jacques Aubert, est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous nous en réjouissons, Monsieur le président ! Nous avions un peu oublié que les rapporteurs de la commission de gestion devaient prendre la parole en l'occurrence. Nous avons cru que le rapport écrit était ce qui tenait lieu de rapport, mais comme professeur d'université, nous sommes toujours content de nous exprimer, et nous allons le faire ici sur la base de ce que nous avons fait comme travail collectif de rapport de la commission de gestion du Grand Conseil sur les activités de l'État en 2019.

La première chose qu'il faut dire, c'est que la commission de gestion a passablement travaillé, mais plutôt par le biais de ses sous-commissions et de son bureau. Tous les services ont été visités dans la première partie de la législature. Donc, ces visites de différents services se sont terminées en 2019. Ensuite, la commission de gestion et les sous-commissions de gestion interviennent de manière plus ponctuelle, et sur demande généralement, en relation avec des événements précis.

Ici, il faut bien dire aussi que la commission de gestion se voit assez régulièrement confier des dossiers par le bureau du Grand Conseil, et on a parfois le sentiment que les dossiers qui arrivent à la commission de gestion arrivent un peu par défaut. Mais ils sont traités néanmoins. Nous en avons reçu en 2019 pas moins de trois, qui ont été traités dans le cadre du plénum et ensuite qui ont été traités en plénum du Grand Conseil.

Pour compléter ce qui a été écrit dans le rapport de gestion, nous aimerions souligner la bonne collaboration qui existe entre les chefs de département, les secrétaires généraux, les chefs de service et les sous-commissions, qui travaillent en bonne entente et en bonne compréhension. Dans une certaine mesure, il est difficile pour les sous-commissions de faire un rendu en plénum parce qu'une bonne partie des propos qui sont tenus en sous-commission le sont sous le sceau de la confidentialité. On peut dire que les sous-commissions vont examiner les recoins de l'administration, et elles le font avec l'appui des services et des chefs de département.

Rien à signaler du point de vue critique. Les différents projets qui sont menés par les différents départements le sont à la satisfaction de la commission de gestion, et on peut dire que, d'une manière générale, l'année 2019 a été une année plutôt favorable dans l'avancement des dossiers. On le constate aussi avec une diminution des objets en suspens. La liste est en constante régression et on peut estimer qu'à la fin de la législature, à peu près tous les objets, postulats, motions, voire initiatives, auront été transmis au Grand Conseil pour traitement, soit dans le cadre d'un rapport, soit dans le cadre d'un traitement particulier.

M. Éric Flury (S) : – En premier lieu, le groupe socialiste aimerait remercier le Conseil d'État de la soumission de ce rapport en deux tomes, et de s'être tenu à disposition pour répondre aux diverses questions des députés. Il aimerait aussi remercier très vivement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui, au sein de l'État, ont œuvré à la réalisation de celui-ci.

Le groupe socialiste, sans rappeler dans cette intervention la longue litanie des chiffres, se réjouit de pouvoir faire le constat des conséquences réelles et positives que portent les réformes menées depuis plusieurs années au sein de notre État. Les comptes 2019 s'inscrivent dans le *trend* du redressement de nos finances, et nous devons nous en réjouir, non pas pour la seule beauté de l'exercice financier, mais bien pour la force collective que des finances saines peuvent apporter à une société qui s'intéresse véritablement à son développement et au bien-être des plus fragilisés de ses membres.

La diminution significative du nombre de bénéficiaires du chômage, de l'action sociale et des subsides pour l'assurance-maladie, si elle profite évidemment à l'exercice comptable, est surtout réjouissante, à nos yeux, pour la plus-value qu'elle apporte à la qualité de vie de beaucoup de nos concitoyens, et donc du dynamisme résolu qui a entraîné notre canton au travers de cette année 2019.

Fort de ce constat, le groupe socialiste appelle à la poursuite des réformes, pour autant, bien sûr, que celles-ci gardent toujours en point de mire les opportunités que peut offrir notre État au développement de chacune et de chacun de ses habitants, et qu'elles ne manquent pas de rendre leur dignité à ceux des Neuchâteloises et des Neuchâtelois qui jamais ne devraient la perdre dans les spirales de la précarité et de la dépendance. C'est à cela que doit servir la bonne maîtrise des charges qu'assurent le Conseil d'État et l'ensemble de l'administration, et pour laquelle nous les remercions, à savoir la création de richesse, utile à tous.

Bien sûr, l'examen du rapport de gestion fait également naître toute une série d'inquiétudes au sein du parti socialiste : le très important assujettissement de nos finances cantonales à quelques grands acteurs économiques et les effets que des repositionnements stratégiques ou d'autres décisions managériales de leur part peuvent produire sur notre santé financière ne sont pas de nature à nous rassurer. La fragilité du ménage neuchâtelois doit aussi nous rappeler que rien n'est acquis et que l'effort consenti à la réalisation de nos réformes, récompensé aujourd'hui, pourrait vite se retrouver malmené. De même, la pression subie par le personnel de l'État au sein de services qui se retrouvent chroniquement en sous-effectif ne parvient plus à assourdir le tic-tac de la bombe à retardement que nous peinons à désamorcer.

Concernant les investissements nets, nous ne couperons pas l'herbe sous les pieds de nos postopinants, qui ne manqueront pas de regretter que, cette année encore, ceux-ci ne dépassent à peine que la moitié de ce qui avait été inscrit au budget, abstraction faite de l'intégration dans l'exercice 2019 de la constitution du capital propre du Réseau hospitalier neuchâtelois.

Nous en faisons de même pour la question de la dette de l'État qui devrait, elle aussi, provoquer quelques émotions dans notre débat, même si son augmentation, finalement assez artificielle, relève d'un rassemblement de dettes éparses, offrant une vision plus claire de l'ensemble de la part qui relève des finances cantonales. Par contre, le groupe socialiste aimerait rappeler ici qu'il serait faux de considérer toutes les dettes comme étant, *de facto*, nocives. En effet, une dette qui s'appuie sur un investissement porteur d'un projet de création, à terme, de richesse s'inscrira dans la liste des dettes souhaitables pour le développement de notre canton et de sa population. Ceci restera vrai également dans des périodes où les taux d'intérêt ne présenteront peut-être plus le même visage qu'aujourd'hui.

La session de l'examen des comptes est traditionnellement celle qui, à défaut de permettre au législatif de prendre des décisions notables, autorise les groupes politiques à énoncer toutes sortes de recommandations, très dogmatiques ou non, pour la gestion financière souhaitée pour les années à venir. Cette année pourtant, suite à la grave crise dont nous n'entamons qu'à peine le renflouement et dont les effets tangibles ne nous sont pas encore bien connus, nous pensons qu'une certaine retenue est de mise dans nos déclamations politico-financières et que l'exercice difficile qui nous attend mérite une approche plus que respectueuse de notre part. Réjouissons-nous donc du résultat de 2019, et mettons-nous au travail pour limiter au maximum la dure épreuve, surtout humaine, qui nous menace et même qui nous attend.

Le groupe socialiste remercie également la COGES et la COFI de l'important travail accompli tant dans la haute surveillance du fonctionnement et des activités de l'État que dans l'examen précis de la conduite financière de celui-ci.

Finalement, le groupe socialiste acceptera le classement des motions et le postulat 17.143. Il s'opposera néanmoins, Monsieur le président, au classement du postulat 17.148 de la commission des finances intitulé « Pour plus de visibilité dans les taxes et les émoluments ». Le traitement de cet objet ayant pris du retard, il ne s'agit là aucunement d'une défiance, mais bel et bien de la cohérence qui nous amène à ne pas classer un objet qui reste encore à traiter. Le groupe socialiste validera les deux propositions de modification de loi sur les finances de l'État et des communes et de la loi cantonale sur les forêts. Enfin, le décret à l'appui des comptes de l'exercice 2019 sera, sauf surprise pour nous, accepté à l'unanimité du groupe socialiste.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris note avec une certaine satisfaction du résultat des comptes 2019. Le constat que les mécanismes de lissage mis en place pour ces prochaines années auraient produit un bénéfice confortable pour cette année l'amène cependant à se poser la question fondamentale du rapport qui peut exister entre l'image que véhiculent les comptes du canton et l'état réel de sa santé financière…

Certes, il ne s'agit cette fois que d'un exercice virtuel, mais à l'instar de tous les autres groupes, nous relevons que, depuis plusieurs années déjà, ces comptes échappent à la compréhension immédiate des députés, et que nous sommes fort dépendants des explications du Conseil d'État, des responsables des services et, surtout, du chef du service des finances. Merci à eux donc de leur disponibilité ! Cependant, la non-comparabilité des chiffres avec ceux des années précédentes, les modifications d'activités au sein des services et la répartition et la ventilation différentes des tâches et des coûts entre services et services centraux liés à la réforme de l'État, la mise en place de réserves et de provisions, parfois sous couvert d'un programme d'impulsion au cheminement et aux effets complexes, l'instauration continue de mécanismes et processus financiers supplémentaires rendent le contrôle politique sur les comptes difficile et la vérification de ce qu'ils recouvrent à la limite du possible.

Toutes proportions gardées, le député béotien est mis devant un tableau qu'il est chargé d'interpréter un peu comme une œuvre d'art, alors qu'il aimerait se trouver devant la rigueur incontestable d'une opération mathématique ! Comme toute construction, une bonne réflexion politique est illusoire si elle repose sur du sable, et notre impression est que la part de celui-ci augmente inexorablement sous nos pieds !

Pour revenir au fond, nous souscrivons de manière générale aux remarques figurant dans le commentaire de la COFI, et saluons particulièrement l'amélioration qui correspond à la baisse du chômage et de l'aide sociale, pour celle-ci sans toucher aux normes, nous a-t-on affirmé ! Nos investissements, misérables hors RHNe, nous interpellent d'autant plus que le Conseil d'État a fait de leur augmentation une de ses priorités pour mettre notre canton sur de bons rails.

Par ailleurs, et même si nous sommes reconnaissants aux entreprises du rôle qu'elles jouent pour le bien-être cantonal ainsi que pour la baisse du taux de chômage, nous regrettons leur apport réduit aux recettes cantonales. Au jour d'aujourd'hui, où l'économie sollicite des aides massives des autorités à tous les niveaux, cela choque tout spécialement. Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'exprimer notre déception quant au secret qui entoure le rapport privilégié des grosses entreprises au Conseil d'État. Nous aspirons toujours, avec une naïveté revendiquée, à un *deal* idéal qui devrait les lier à la communauté de leurs collaborateurs, qui les font vivre autant qu'elles les font vivre… L'explosion apparente de la dette nous touche moins dans la mesure où, en l'état, rien n'a changé par rapport aux années précédentes, mais qu'il s'agit là de l'une des rares rubriques où la transparence s'est véritablement déjà accrue.

Comme ces dernières années, nos préoccupations principales se concentrent sur ce que ce rapport ne montre qu'en filigrane. D'une part, nous avons l'impression que la multiplication des réformes entreprises par l'État l'amène à créer un flou artistique aussi bien pour les députés et les fonctionnaires que pour les partenaires sur le terrain dans nombre de domaines. De manière non exhaustive, car lié au hasard des discussions qui ont eu lieu lors de notre préparation de groupe, nous relèverons que :

– Le programme d'impulsion semble avoir démarré au ralenti, même avant l'apparition du Covid-19, peut-être en raison de la surcharge des services.

– La planification de la prise en charge des personnes âgées, prônant une diminution du nombre de places dans les homes, semble plus compliquée à mettre en place que prévu. Ce phénomène est illustré, par exemple dans les comptes, par l'augmentation des dépenses pour des résidents de l'est de notre canton, contraints d'être hébergés dans des EMS des cantons voisins.

– L'aide aux proches aidants et la mise à disposition d'appartements protégés concomitants ne paraissent pas avoir suivi.

– La communication du Conseil d'État concernant la mise en place du CPNe, esquissée dans le programme d'impulsion, est d'une opacité rare, et les différentes commissions du Grand Conseil susceptibles de se pencher sur le projet attendent toujours, à l'instar de nombreux enseignants concernés, les premiers éléments d'information. On nous a promis des détails pour le mois d'août, mais cela est tard par rapport à un processus qui a déjà été lancé sans l'aval du Grand Conseil.

– La politique de l'enfance voulue par le Conseil d'État semble se mettre en place progressivement, mais sans tenir compte suffisamment des remarques du terrain et des conditions qui y règnent. Les forces du service suffisent-elles pour mener harmonieusement des projets aussi ambitieux ?

D'autre part, nous sommes inquiets pour la santé et les conditions de travail des collaborateurs de l'État, pris dans des réformes qui à la fois les englobent et dont ils sont les agents, emportés dans le courant d'une centralisation aux effets humains et financiers peu clairs, contraints encore et toujours à affronter délais de carence et baisse des effectifs sur le terrain pour atteindre des économies définitivement inscrites dans les gènes de la politique cantonale… Nous les remercions ici de contribuer à faire voguer le bateau, et nous espérons que le Conseil d'État reste attentif à leurs efforts, et que ce ne sera pas à eux de payer les effets de la crise du Covid-19 sur leurs fiches de paie, l'année prochaine…

Enfin, les quelques éléments critiques abordés dans notre intervention ne sauraient effacer la reconnaissance que nous éprouvons vis-à-vis du Conseil d'État de tenter d'aller de l'avant pour le bien de notre canton, de gérer les comptes dans le respect des budgets qui sont alloués, et d'être parvenu, en sus, à tenir remarquablement son rôle dans les circonstances *a priori* inimaginables que nous avons subies en ce début d'année.

En ce qui concerne les décrets et les lois, le groupe suivra les recommandations de la COFI.

M^me^ Mireille Tissot Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC remercie les différents services de l'État pour la bonne gestion des crédits 2019, qui se reflète dans le résultat des comptes 2019. Cependant, notre groupe se réjouit d'avoir, enfin, une meilleure lisibilité des comptes et une comparaison claire avec les exercices précédents. La mise en place du système MCH2 enlève la possibilité de comparaison avec les exercices qui n'ont pas été faits sous ce système, ce qui est un vrai handicap pour avoir une vision des réformes entreprises par l'État.

Les résultats des comptes sont meilleurs que les prévisions budgétaires qui nous annonçaient un retour à des résultats équilibrés dès 2020 seulement ; en tout cas, c'est ce qui était espéré avant la crise sanitaire que nous vivons actuellement. Les réformes entreprises et la bonne conjoncture de l'année passée ont permis de limiter le déficit à 11 millions de francs, une amélioration de 6 millions de francs par rapport au budget.

La bonne conjoncture économique de l'année 2019 a permis au canton de Neuchâtel de réduire une partie de ses charges, avec un chômage historiquement bas. Avec cette situation, le canton n'arrive tout de même pas à avoir un bilan positif. Ces résultats sont inquiétants et préoccupants, surtout au vu de la crise sanitaire que nous traversons. Pourrons-nous retrouver des comptes à l'équilibre ? Pourrons-nous une fois réduire notre dette ? Malgré deux années consécutives sous une bonne conjoncture, notre dette a augmenté d'environ 400 millions de francs. Ceci est d'autant plus inquiétant que nous pouvons prévoir pour ces prochaines années une conjoncture difficile, avec le ralentissement de l'économie, pas seulement en Suisse, mais dans le monde entier.

Nous ne devons donc pas perdre de vue les réformes à entreprendre pour restructurer le fonctionnement de notre canton, ainsi que son attractivité.

Certes, des investissements importants sont prévus à moyen et à long termes. Nous pensons au projet de Mobilité 2030, qui permettra enfin une liaison performante entre le Littoral et les Montagnes neuchâteloises. La mobilité de notre canton doit enfin s'inscrire dans le XXI^e^ siècle, mais d'autres investissements doivent être entrepris. Nous ne devons pas croire que cette liaison résoudra tous les problèmes du canton.

Année après année, nous avons toujours des comptes avec des investissements nettement inférieurs à ceux budgétés. Cette année, nous nous retrouvons de nouveau dans la même situation, si nous ne prenons pas en compte le montant extraordinaire de 232 millions de francs – destiné à l'assainissement extraordinaire de la dette du réseau hospitalier neuchâtelois – mis dans les investissements. Il n'en demeure pas moins que des investissements n'ont pas été réalisés. Les montants consacrés effectivement aux investissements nécessaires pour redynamiser notre canton restent insuffisants. Par ailleurs, ce montant de 232 millions de francs d'assainissement de RHNe pèsera sur les comptes futurs, et notre canton n'a pas besoin de traîner davantage de casseroles et de grossir sa dette.

Malgré ces remarques et ces points négatifs, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera les comptes 2019 ainsi que les deux modifications de lois. Nous suivrons la commission des finances concernant le classement des différents postulats et motions. Concernant les postulats 18.122 et 18.210 et la recommandation 19.143, nous refuserons leur classement. Nous ne voyons pas de quelle manière le Conseil d'État a répondu aux attentes du parlement pour ces trois sujets qui n'ont pas de rapport direct avec les comptes 2019. Nous ne trouvons pas que ces sujets ont été traités.

En résumé, les comptes 2019 auraient pu nous donner espoir pour la suite, mais, malheureusement, ils ne resteront qu'un espoir éphémère d'éclaircie financière dans notre canton. Avec la crise sanitaire mondiale, les prochains exercices seront difficiles et ne permettront probablement pas de voir clairement le résultat des réformes entreprises. Nous devons cependant garder le cap et continuer les réformes entreprises pour redynamiser notre canton.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'UDC a examiné avec attention les rapports des comptes et de gestion de l'État pour l'année 2019. De manière générale, les comptes sont meilleurs que le budget. Il aurait toutefois été de bon ton que le budget corresponde aux montants de ces comptes-ci, afin peut-être que nous parvenions à un équilibre effectif dans les comptes de ce jour, mais passons…

Nous constatons avec regret que la dette augmente de plus de 400 millions de francs, portant cette dernière au total abyssal de presque 2 milliards de francs. Nous déplorons cette situation et souhaitons que la tendance s'inverse dans les années à venir, même si nous ne pouvons être optimiste, notamment en raison de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19. Si l'augmentation est essentiellement due à RHNe et à prévoyance.ne, l'augmentation hors de ces deux postes s'élève tout de même à plusieurs dizaines de millions de francs, ce qui est considérable en comparaison intercantonale. Notre canton semble vouloir vivre bien au-delà de ses moyens, ce qui est préoccupant.

À défaut d'avoir su faire preuve de rigueur pendant les bonnes années, notre canton doit aujourd'hui supporter un poids plus lourd sur ses épaules. L'UDC reste convaincue et réaffirme qu'une stricte rigueur est de mise quant à la gestion des deniers publics, passant, entre autres, par une réduction substantielle des charges globales et du fonctionnement de notre État.

L'UDC relève également que les montants des investissements effectifs sont bien inférieurs aux montants votés par notre Autorité. Nous nous interrogeons quelque peu sur ce phénomène.

S'agissant de l'examen de détail, l'UDC relève quelques petites choses, telles que le fait que le Conservatoire de musique connaît une baisse constante de son nombre d'élèves ; nous nous interrogeons dès lors sur la pertinence de l'ampleur des débats émotionnels relatifs à la formation musicale dans le canton, qui ont occupé pas mal de temps à notre Conseil lors de cette législature… Nous relevons enfin la fermeture du CEFNA, dont nous ne pouvons que nous réjouir au regard de la gestion pour ainsi dire désastreuse de cette structure. Nous espérons que les économies qui en découlent seront pérennes et que nous en tirerons des leçons constructives.

Ces observations évoquées, notre groupe ne constate pas d'incohérence ou de problème dans la gestion rigoureusement pratique des comptes, aussi il acceptera ces comptes, en remerciant bien entendu chaleureusement le personnel de l'administration qui a œuvré à leur élaboration et à leur rédaction.

S'agissant du classement des motions, l'UDC les acceptera, à une seule exception : la 11.124. Rappelons que cette motion avait été largement acceptée en son temps – y compris d'ailleurs par le parti socialiste, cela nous paraissait bien de le rappeler –, mais que nous n'avons pour ainsi dire jamais eu de rapport y relatif. Nous estimons que l'État ne doit pas se défiler face à son devoir d'y apporter une réponse concrète et effective. S'agissant enfin du classement des motions 15.176 à 15.188, l'UDC l'acceptera, mais s'interroge sur l'objectivité effective de l'État quant à la situation générale. Nous estimons que le classement desdites motions aurait été plus approprié au terme du traitement effectif d'un autre texte, à savoir celui de l'objet 19.124, qui aurait apporté un regard plus large. Nous ne ferons toutefois pas obstacle à ces classements, mais nous observerons dès lors de près le traitement de la motion 19.124. Pour rappel, il s'agit d'une motion sur la prise en compte durable des critères topographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le groupe libéral-radical a un sentiment mitigé à l'analyse des résultats de l'exercice 2019. D'une part, il faut saluer respectueusement les efforts concrets du gouvernement au cours de ces dernières années pour redresser les finances cantonales, avec une réduction du déficit de 60 millions de francs depuis 2017. Pour 2019, le déficit est inférieur de quelque 6,5 millions de francs par rapport au budget.

Dans un langage « sportif », on pourrait dire aussi, en regard de la planification financière des tâches, que le gouvernement vient de passer les quarts de finale des *play-offs* après tirs au but, tout en sachant, d'ores et déjà, que l'adversaire à la demi-finale sera coriace.

Par contre, si on voit « le verre à moitié plein », il n'est pas interdit de mentionner le dispositif de « lissage des recettes », pas encore en vigueur pour cet exercice comptable, qui aurait théoriquement permis d'améliorer le résultat final de 19 millions de francs. Mais gardons cette « munition » pour les années à venir, avec « des nuages » qui pointent à l'horizon. « Le maquillage » sera pour plus tard, avec le risque que cet instrument correctif brouille la réalité et la lecture précise des chiffres.

Un des aspects déterminants, qui nous laisse encore et toujours songeur à la lecture des comptes 2019, est le résultat d'exploitation ou opérationnel, négatif de 107,9 millions de francs, contre -92,5 millions de francs en 2018, ou une augmentation de 26,2 millions de francs par rapport au budget. Pour autant que l'on tienne compte des fluctuations des flux financiers, en l'occurrence en augmentation de 47,4 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et qui dépendent grandement de la volatilité conjoncturelle, cet indicateur financier constitue un élément d'appréciation de la variation du déficit structurel de l'État que nous évaluons encore et toujours aux environs de 50 millions de francs au minimum.

L'évolution des charges du personnel est réjouissante, car en diminution de 59,5 millions de francs par rapport à 2018 et de 3,3 millions de francs par rapport au budget. Néanmoins, on dénombre 85 EPT supplémentaires suite à l'intégration du CEG. On constate globalement une amélioration de la maîtrise des charges. D'autre part, nous constatons – et nous ne sommes pas les seuls – une augmentation de l'endettement de 406 millions de francs, qui s'explique en particulier par les mesures adoptées à prévoyance.ne pour 123 millions de francs et l'assainissement du bilan du RHNe de 232 millions de francs. Même si nous comprenons le bien-fondé et la nécessité de ces opérations, que nous avons soutenues, leur impact sur notre endettement nous préoccupe. Durant ces dernières années, les autres cantons ont réduit de manière significative leur endettement. Par ailleurs, le postulat 20.108 pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État nous donnera l'occasion de débattre sur ce point qui, en fonction des sensibilités politiques, semble déboucher sur une lecture différenciée de la dette.

Notre groupe s'inquiète tout particulièrement du découvert au bilan de 541 millions de francs qui, en une année, a augmenté de 11 millions de francs. Une manière de ne pas le péjorer est de valoriser l'actif du bilan comme, par exemple, sur la valeur des bâtiments. À ce titre, nous regrettons que le montant consacré en 2019 à l'entretien des bâtiments, dont l'État est propriétaire, soit sensiblement en dessous de l'usuel 1% de la valeur de marché des biens-fonds.

De manière générale, une meilleure concrétisation des investissements planifiés sera nécessaire pour que notre économie puisse définitivement retrouver le chemin de la croissance durable. Un canton qui n'investit pas constamment à la hauteur de sa capacité financière est malheureusement un canton en déclin.

Nous avions la perspective, au vu des objectifs du Conseil d'État, d'arriver à l'équilibre financier en 2020, et d'en faire de même dans les années à venir. Malheureusement, les événements de ce printemps vont singulièrement remettre cela en cause et encore une fois donner raison à notre parti ! Il faut être strict dans la gestion, afin de pouvoir améliorer la situation de l'État durant les bonnes années et ainsi faire face aux années plus difficiles. Il est donc plus que nécessaire de maintenir l'effort.

Dans cet esprit constructif et volontariste, le groupe libéral-radical acceptera les comptes 2019, sans omettre de remercier tous les protagonistes qui « mouillent leur chemise » chaque jour pour faire progresser notre canton. « *Vertrauen ist gut, Kontrolle ist besser.* » Dans cette logique de gestion, nous apprécions particulièrement la rigueur et la précision du Contrôle cantonal des finances (CCFI) qui, encore pour 2019, dans son rapport d'organe de révision, a émis plusieurs réserves, comme sur la gestion des immobilisations et des comptes non justifiés par le passé qui le sont toujours au 31 décembre 2019. Comme on dit, « le diable se cache dans les détails ».

Pour conclure, le groupe libéral-radical approuvera la modification de la LFinEC et celle de la loi cantonale sur les forêts, et il acceptera le classement des motions et des postulats proposé par la commission des finances.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Non, 2019 n'a pas été un exercice simple et reposant. Il a connu son lot de surprises, et pour certaines, elles ont même été douloureuses.

Mais, oui, 2019 restera néanmoins comme un exercice clé pour notre canton, avec l'aboutissement de très grands projets ou de grands chantiers menés depuis plusieurs années, de toutes natures, et qui participent à la transformation en profondeur de notre canton. Vous nous permettez d'en rappeler les principaux :

– révision de la législation financière et refonte de la péréquation financière intercommunale ;

– réforme fiscale (accompagnée notamment du contrat formation) ;

– adoption d'un programme d'impulsion et de transformations et adoption de multiples programmes d'investissements ;

– révision de la LCAT et approbation du plan directeur cantonal par la Confédération ;

– votes fédéraux sur les infrastructures de mobilité routière et ferroviaire, et inscription dans les réseaux nationaux des liaisons routières et ferroviaires entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ;

– décrue massive (la plus forte du pays et la plus importante que notre canton ait connue depuis bien des années) du chômage et du recours à l'aide sociale ;

– fusion des services informatiques de la Ville de Neuchâtel et de l'État, et adoption des crédits relatifs au regroupement de l'administration ;

– mise en place et assainissement financier du RHNe ;

– consolidation de la caisse de pensions prévoyance.ne ;

– création de Microcity SA au 1er janvier ;

– adoption du mandat d'objectifs de l'Université, etc.

Et, au plan financier, l'exercice boucle avec un déficit inférieur au budget de plus de 6 millions de francs et une nouvelle – la troisième consécutive – amélioration du compte de résultats d'environ 20 millions de francs, qui permet d'afficher une amélioration de plus de 60 millions de francs en trois ans. Nous sommes en terre protestante et le travail n'est pas terminé, on le rappellera évidemment, mais la voie tracée est la bonne, elle porte ses fruits, et l'état d'esprit qui caractérise notre canton est positif, constructif et entreprenant. Il nous faut l'entretenir en poursuivant l'effort d'assainissement et d'investissement entrepris au cours des dernières années et en continuant d'associer toutes les forces positives et créatrices au repositionnement de Neuchâtel.

La date du 21 juin est certainement la plus symbolique de l'exercice écoulé : elle est celle de la catastrophe naturelle qui a durement frappé le Val-de-Ruz et tout à la fois celle des décisions des Chambres fédérales, libérant les investissements dans les grands projets d'infrastructures de mobilité qui transformeront notre canton.

De ces symboles, nous retiendrons en particulier la capacité de notre canton, de sa population, à s'unir, à faire face, à se projeter dans l'avenir malgré les difficultés rencontrées, et à rebondir. Et, de façon plus imagée, nous retiendrons le fait que l'entrée dans l'été ne nous met pas à l'abri de très gros orages ; 2020 pourrait nous en donner une nouvelle démonstration, mais ne doit pas nous faire renoncer à affronter les difficultés avec optimisme.

Les chiffres de ces comptes 2019 et leur comparaison au budget, vous les avez toutes et tous relevés : baisse très importante des recettes fiscales, recul des charges de personnel et des biens et services, amélioration des dépenses de subventionnement, réduction des charges financières, disparition de nombreux risques identifiés un an auparavant. La plupart des indicateurs attestent d'une gestion rigoureuse dans un contexte qui reste pourtant exigeant.

Deux éléments méritent toutefois un peu plus d'attention, vous les avez relevés pour certains d'entre vous et pour certains de ces objets. En premier lieu, la multiplication des écritures particulières (avec l'assainissement du RHNe, avec la consolidation de prévoyance.ne, mais aussi avec la cession de la H20 à la Confédération), des écritures particulières qui ne facilitent pas la lecture de la situation structurelle de l'État et de son évolution, et donc la comparaison avec les exercices précédents. Sur ce point, nous vous remercions de votre compréhension, qui devrait néanmoins être facilitée par le fait que les opérations en question ont toutes été approuvées par votre Autorité. En second lieu, l'évolution de la dette, qui s'accroît en apparence d'environ 400 millions de francs, mais qui pour 7/8e environ de cette augmentation progresse en raison de l'intégration dans les comptes de l'État d'endettements préexistants au sein de prévoyance.ne et du RHNe. Pour l'essentiel,

l'accroissement de la dette de l'État est donc davantage un transfert de dettes existantes et ne traduit pas une aggravation de la situation, mais au contraire une consolidation de ces deux entités et une amélioration de la transparence sur la situation réelle de nos finances.

En écho à la satisfaction manifestée dans le rapport de la commission de gestion, et ce, aussi bien s'agissant de ses relations avec les départements, de la qualité de la gestion de l'administration et du gouvernement que de l'assainissement global de la situation financière de l'État et des multiples réformes menées, nous aimerions ici, à notre tour, au nom du gouvernement, remercier le Grand Conseil pour le soutien qu'il a accordé aux multiples réformes et projets qui lui ont été proposés. Encore une fois, la consolidation et la redynamisation de notre canton passent par l'implication de toutes les forces positives, de toutes les énergies, et donc de toutes les autorités.

Nous ne saurions évidemment terminer cette revue des finances et de la gestion de l'exercice écoulé sans faire un détour par l'exercice actuel et la situation exceptionnelle que nous vivons depuis la fin de l'hiver et l'apparition de la Covid-19. Sans revenir sur ce qui a été dit déjà au début du mois de mai, ni sur ce qui sera débattu en septembre prochain ou encore d'ici à la fin de l'année, nous relèverons néanmoins que notre canton, solide, a su faire face jusqu'ici ; que les coûts directs et indirects de cette pandémie n'ont pas encore pu être identifiés avec précision, mais le canton sera en mesure de les assumer en 2020 et 2021, peut-être au prix de décisions politiques dont nous aurons naturellement, le cas échéant, à débattre ; que les efforts fournis, les améliorations enregistrées et la confiance retrouvée au cours des années écoulées ont été des ingrédients essentiels de la gestion de cette crise et doivent motiver la poursuite des efforts de consolidation ; que, hors des effets de la Covid-19, le budget 2021 que le Conseil d'État adoptera la semaine prochaine respecterait les objectifs annoncés et les mécanismes du frein à l'endettement ; que le Conseil d'État s'efforcera d'estimer et d'intégrer les effets de la pandémie sur les exercices 2020 et 2021 durant l'été, pour être en mesure de vous en présenter l'essentiel à la fin de cette saison ; que les inquiétudes principales résident aujourd'hui, d'une part, dans la nécessité d'éviter la reprise d'une vague exponentielle de propagation du virus, dont les effets seraient vraisemblablement désastreux – et ceci à bien des égards – et, d'autre part, dans les impacts économiques et sociaux, très sérieux, et leurs effets au-delà des exercices 2020 et 2021.

Sur ce dernier point, les marques de solidarité manifestées durant la crise sanitaire seront encore une inspiration bienvenue pour permettre à notre canton de traverser la tempête économique et sociale qui arrive. Elles pourront s'exprimer au travers des initiatives privées, déjà observées au cours des mois écoulés, et le Conseil d'État souhaite qu'elles s'expriment aussi dans le comportement économique des Neuchâteloises et des Neuchâtelois : certains seront invités à fournir tous les efforts possibles pour maintenir des emplois, d'autres, lorsqu'ils embauchent, à donner leur chance à celles et ceux que le marché du travail neuchâtelois aura temporairement écartés ; chacune et chacun peut dans son comportement de consommation se souvenir des commerçants qui ont répondu présents pour nous alimenter ou nous dépanner durant la période de crise ; celles et ceux qui attribuent des mandats se verront rappeler les bienfaits de l'économie de proximité pour la consolidation de notre tissu économique et social ; et, au moment d'organiser vos vacances, vous penserez naturellement aux beautés et aux attraits de notre magnifique région…

En bref, employer, embaucher, consommer ou sous-traiter sont aujourd'hui autant d'occasions de manifester encore son appartenance à notre collectivité, son souci des liens qui nous unissent en son sein et notre volonté de participer toutes et tous au rebond neuchâtelois et ne pas confier cette tâche uniquement à l'État ou aux autorités.

En complément, avec des réductions de revenus liées notamment au chômage, une consommation au ralenti, des investissements privés à l'arrêt et des exportations en berne, nous devrons naturellement thématiser ici le rôle de l'investissement et de la dépense publique pour éviter d'entrer dans une spirale déflationniste : au-delà des impacts immédiats de la crise, qu'il évaluera cet été, le Conseil d'État partagera également avec vous ses réflexions à ce sujet dans la deuxième partie de l'année.

Dans l'immédiat, c'est en réitérant notre confiance dans la solidité de notre canton et des liens qui unissent notre collectivité que nous vous invitons, une fois encore, à prendre acte des comptes 2019 et de la gestion du Conseil d'État, en approuvant les rapports, décret et décisions qui vous sont soumis.

En réaction à quelques-unes de vos interventions, nous aimerions d'abord, à l'attention du rapporteur de la commission des finances, souligner qu'avec moins de 550 pages, le Conseil d'État a livré des rapports qui représentent moins d'une page par service et par mois, ce qui est encore

modeste en regard de l'activité déployée, vous en conviendrez. Ce qui est aussi bien inférieur à la production de pages motivée souvent par le nombre de motions ou de postulats. Comme quoi, tout est relatif…

À l'attention du rapporteur de la commission de gestion, nous entendons volontiers son optimisme quand il prévoit que tous les objets en suspens seront traités d'ici à la fin de la législature. Nous craignons malheureusement qu'il ne néglige la créativité naturelle du Grand Conseil : il suffit de se référer à l'ordre du jour de la session de demain matin pour se faire une petite idée…

À l'attention de plusieurs d'entre vous qui avez soulevé le niveau insuffisant des investissements, nous reviendrons sur cette question dans le débat de détail, puisqu'une question a été annoncée précisément sur ce point. Mais nous aimerions d'ores et déjà souligner que l'investissement de 200 millions de francs dans le Réseau hospitalier neuchâtelois, s'il ne s'est pas fait à l'intérieur des mécanismes du frein à l'endettement mais hors de ces mécanismes, n'est pas pour autant un investissement gratuit. Il mobilise 200 millions de francs de ressources de l'État, et par conséquent il est bien réel et ne peut pas être simplement, comme cela, écarté de l'analyse des investissements de l'exercice écoulé.

Pour revenir à M. Patrick Herrmann, mais cette fois en tant que porte-parole du groupe PopVertsSol, nous lui disons que si le programme d'impulsion a débuté lentement – on peut le lui concéder –, ce n'est pas parce que l'administration est chargée ou parce que le Conseil d'État aurait tergiversé, mais aussi parce que les six premiers mois de l'année ont été consacrés au traitement de ce dossier au parlement.

Enfin, s'agissant de l'intervention de M. Andreas Jurt au nom du groupe libéral-radical, sans entretenir le fameux débat qui nous oppose sur la lecture que nous devons faire du résultat d'exploitation dans les documents qui vous ont été transmis, nous soulignerons néanmoins que ni l'amortissement de la H20, ni les 32 millions de francs de subventions extraordinaires au Réseau hospitalier neuchâtelois ne figurent parmi les charges extraordinaires, mais dans le résultat du premier niveau du compte d'exploitation, ce qui nous permet de redire ici que ce premier niveau n'est pas le reflet fidèle de la situation structurelle de l'État.

Le président : – **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est acceptée**. Nous pouvons passer à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La question concerne le service de la culture (SCNE). La culture fait donc partie des secteurs qui ont subi des pertes de création de valeur très élevées, parfois totales, et qui mettront beaucoup de temps à se relever malgré les mesures d'assouplissement. La demande restera réduite en raison de l'insécurité provoquée par le risque de contagion. *« Il sera nécessaire de continuer à soutenir financièrement ce secteur durablement touché au-delà du 20 septembre »* : voilà ce qu'indique le Conseil fédéral dans le rapport explicatif « loi Covid-19 » qui vient d'être mis en consultation. Nous souhaitons savoir, au regard de ce qui précède, ce que le Département de la justice, de la sécurité et de la culture a prévu comme aides en complément de ce que la Confédération a décidé. Des crédits spéciaux seront-ils demandés ? Les budgets actuels seront-ils libérés pour financer d'autres activités que la seule diffusion des œuvres, à l'instar de ce que la Ville de Fribourg a annoncé récemment pour la recherche artistique ? A-t-il consulté les milieux culturels pour savoir ce que les actrices et acteurs du domaine ont à proposer ? Et, de la même manière, le canton s'est-il joint aux diverses autorités romandes ayant

entrepris des démarches auprès du SECO pour que les RHT soient accordées indépendamment des subventionnements publics ?

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous avions posé une question relative à la Police neuchâteloise (PONE) concernant les heures supplémentaires de la police en ce qui concerne le maintien de l'ordre et les services de circulation et aussi le renvoi des personnes. Nous l'avons envoyée par écrit. Nous pensions que la réponse venait à la fin des débats.

Le président : – Oui, la réponse vient à la fin, mais la question est posée lors de la discussion par service. Nous vous donnons la parole.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – C'est à raison de 8 heures par jour, cela représente 5'936 heures supplémentaires qui sont effectuées par le personnel. Si l'on tient compte du fait qu'un collaborateur travaille quelque 1'600 heures par an, c'est 3,7 EPT qui manquent à l'effectif du corps de police. Les questions : doit-on s'inquiéter de ces charges supplémentaires de travail ? Comment sont gérées ces heures ? Cela engendre-t-il un surcroît de fatigue qui pourrait conduire à une augmentation du taux d'absentéisme ? Enfin, à terme, si la situation perdure, voire s'amplifie, l'effectif sera-t-il complété en conséquence ?

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – La question s'adresse à M. Alain Ribaux en sa qualité de chef du service des ressources humaines (SRHE). Dans le rapport de la COFI, en pages 17 à 19, il est mentionné pour le service juridique : *« La charge de travail élevée pourrait avoir pour conséquence plusieurs absences de collaborateurs et collaboratrices pour une longue durée, ce qui ne facilite pas la bonne marche et l'organisation du service. »* Dans la rubrique service de la sécurité civile et militaire, on peut lire : *« L'absence de longue durée d'une collaboratrice… »* Au vu de ce qui précède, le conseiller d'État peut-il nous dire quelle politique, de manière générale, est menée pour prévenir les absences de longue durée, organiser et répartir les tâches du collaborateur ou de la collaboratrice absent-e sans trop charger ceux et celles qui restent à leur poste, préparer et accompagner le retour d'un collaborateur ou d'une collaboratrice ayant été absent-e pour une longue durée ? Rappelons que les collaborateurs et collaboratrices sont les forces vives de l'État qui permettent un bon fonctionnement des services publics et l'octroi de prestations de qualité à la population de notre canton. Le Grand Conseil doit veiller au bien-être physique et psychique du personnel de l'État en lui garantissant des conditions de travail de qualité. Merci de votre réponse.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Trois questions donc, une à la Police neuchâteloise, une à la culture et une aux ressources humaines.

La première : vous indiquez un certain nombre de chiffres, Monsieur Blaise Fivaz. Ces chiffres indiquent certes une augmentation du volume d'activité dans le domaine de la police entre 2018 et 2019, mais ne sont pas du tout représentatifs d'une augmentation globale des heures supplémentaires. Dans le cadre de ses missions et des priorités, la police gère ces heures supplémentaires sans augmentation notable.

Première sous-question : doit-on s'inquiéter de ces charges supplémentaires de travail ? Eh bien, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. Néanmoins, une augmentation dans ces domaines d'activité se traduit par une réduction dans d'autres, notamment dans le judiciaire. Donc, si on travaille plus dans certaines activités, on travaille moins dans d'autres. Ce ne sont pas des heures supplémentaires en tant que telles qui ne sont jamais reprises. La Police neuchâteloise, en accord avec le Département et le ministère public, mène sans cesse des actions de rééquilibrage en fonction de l'évolution de l'environnement sécuritaire.

Deuxième sous-question : comment sont gérées ces heures ? La gestion des heures est une tâche permanente des planificateurs de la Police neuchâteloise. Il y a des personnes qui sont dédiées à cette fonction, qui n'est pas sans difficultés. Ces collaborateurs veillent à faire reprendre les heures à chaque collaborateur de la police. Le volume des heures des collaborateurs est suivi en permanence ; il est en très légère hausse depuis quelques mois, sans que cela soit inquiétant. Les actions correctrices sont en cours.

Troisième sous-question : cela engendre-t-il un surcroît de fatigue qui pourrait conduire à une augmentation du taux d'absentéisme ? Non, cela n'a pas été observé dans ce contexte. Les variations que vous observez, Monsieur le député, entrent dans le cadre usuel des activités, forcément variables, de la Police neuchâteloise. D'ailleurs, cette année, la simple suppression de la Fête des vendanges permet assez allègrement de reprendre un bon nombre de ces heures.

Quatrième sous-question enfin : à terme, si la situation perdure, voire s'amplifie, l'effectif sera-t-il complété en conséquence ? Actuellement, ce n'est pas à l'ordre du jour compte tenu des réponses que nous venons de vous donner. Néanmoins, l'effectif policier et les affectations spécifiques évoluent bien sûr en fonction de la situation, et ces éléments font l'objet d'une attention toute particulière du Département et du Conseil d'État, notamment lors de l'élaboration des budgets annuels.

Passons de la police à la culture, avec une question qui n'est pas en lien direct avec les comptes, mais à laquelle nous répondons néanmoins volontiers. Il s'agit effectivement de ce qui se passe maintenant en 2020, dans cette période très particulière qui touche ce domaine comme d'autres, mais ce domaine de manière particulièrement dure. La prolongation du délai-cadre de l'Ordonnance Covid-19 culture permet en effet de déposer une demande d'indemnisation jusqu'au 20 septembre, mais pour des événements reportés ou annulés jusqu'au 31 octobre, ce qui laisse une marge supplémentaire. Un premier crédit exceptionnel a été accordé par le Conseil d'État pour 3,5 millions de francs – nous parlons là en chiffres ronds –, y compris l'apport de 2,5 millions de francs de la Loterie Romande. Ce montant permettait de bénéficier, pour les indemnisations, du montant miroir mis à disposition par la Confédération. En raison du peu de demandes d'aide d'urgence pour les entreprises culturelles, la Confédération a décidé de verser les 50 millions de francs prévus initialement pour les aides d'urgence dans l'enveloppe destinée aux indemnisations. Pour information, le canton de Neuchâtel n'avait reçu que deux demandes d'aide d'urgence prévue pour les entreprises culturelles, dont une abandonnée par les requérants. Au vu de cette manne supplémentaire, la Confédération a consulté les cantons pour connaître leurs besoins effectifs, mais aussi leur capacité à mettre à nouveau le même montant que la Confédération. En effet, c'est à nouveau la règle de 1 franc fédéral pour 1 franc cantonal qui conditionne ce soutien de la Confédération.

Faisant un gros effort, et cette fois sans l'aide de la Loterie Romande, le Conseil d'État a donné son accord de principe pour 1,2 million de francs, correspondant aux 2,4% des 50 millions de francs, selon la clé de répartition entre cantons décidée par la Confédération. Si la commission des finances accepte que le canton mette encore ce 1,2 million de francs en plus des 3,5 millions de francs que nous avons évoqués tout à l'heure et en ajoutant la contribution de la Confédération, le service de la culture aura donc 9,3 millions de francs à disposition pour indemniser les actrices et acteurs culturels ainsi que les entreprises culturelles, pour autant que les demandes répondent aux critères d'attribution de la Confédération.

En ce qui concerne l'après-ordonnance, la Confédération est en train de préparer une loi d'urgence pour prendre le relais. Du côté des cantons, un programme de soutien à la reprise et à la relance est en réflexion. Trois pistes sont possibles : l'attribution des soutiens ponctuels lors des commissions à venir, le lancement de différents appels à projets – vous avez vu la conférence de presse de la semaine dernière sur la culture inclusive –, le versement des subventions structurelles 2021 indépendamment de la reprise complète ou non des activités ; enfin, des outils spécifiques de relance, qui méritent une mûre réflexion et qui impliqueraient des moyens financiers supplémentaires non prévus au budget.

À ce stade et afin de ne pas fragiliser encore plus le milieu artistique et culturel, il ne nous paraît pas très sain de compromettre l'existant pour des dispositifs liés à Covid-19. Cela s'étend aussi à la diffusion, véritable gage de durabilité de la création artistique. Depuis mars, le service de la culture s'est donné comme priorité le lourd traitement des 155 dossiers d'indemnisation reçus à ce jour, en y consacrant aujourd'hui plus des deux tiers de son temps – soit les deux tiers de l'activité du service –, entre le traitement des dossiers, les nécessaires échanges avec les requérants, les discussions avec les cantons et les demandes de la Confédération. Dès que les demandes seront en bonne voie d'être traitées, le service de la culture s'attellera à la consultation des milieux culturels via ses faîtières. Dans l'intervalle, plusieurs rencontres sont d'ores et déjà agendées avec de nombreux actrices et acteurs culturels. Depuis le début de la crise Covid-19, le service de la culture collabore très étroitement avec ses homologues romands et le groupe de liaison entre les cantons et la Confédération sur différents dossiers, notamment les RHT ; c'était un autre objet de votre demande. Nous avons fait remonter les différents cas auprès du groupe de liaison. Enfin, on notera que les

villes, malgré leur rôle prépondérant dans notre canton dans le domaine de la culture, n'ont pas été sollicitées pour faire face aux pertes d'exploitation évoquées auparavant. Elles auront ainsi sans doute aussi à cœur, à l'instar de Genève, Fribourg et Lausanne, à tout le moins, de contribuer au soutien culturel post-Covid-19.

Enfin, une question plus générale sur les ressources humaines, qui s'attache spécifiquement à deux services : celui de la sécurité civile et militaire pour une personne et celui du service juridique pour deux personnes.

Madame la députée Françoise Gagnaux, la santé des collaborateurs et collaboratrices est évidemment un élément important de notre politique de gestion des ressources humaines, soyez-en sûre. Malgré toutes les mesures préventives mises en place – dialogue et conseil, souplesse horaire, suivi des cas –, certaines absences de longue durée causées par des facteurs privés ou professionnels, ou les deux, sont statistiquement inévitables. Les processus d'annonce à l'office de l'assurance-invalidité et d'accompagnement sont alors systématiquement lancés en collaboration avec le SRHE. Dans ces situations, des suppléances sont organisées en fonction des activités et de la durée des absences. Des ressources internes, avec des augmentations temporaires volontaires de taux, ou externes – engagement temporaire de personnes en recherche d'emploi – peuvent être sollicitées, mais toujours dans un esprit de respect. Il serait en effet totalement contre-productif de causer une contagion risquant de générer d'autres absences. À l'occasion du retour de titulaires absents durant une longue période, des égards sont pris afin de permettre une reprise progressive et non brutale, le cas échéant en collaboration avec les médecins traitants. Dans les deux services mentionnés dans la question, ce sont donc trois cas d'absence différents les uns des autres, tout à fait particuliers, qui se sont présentés, expliqués chacun par des motifs différents.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Andreas Jurt (LR) : – La question concerne le service de la santé publique (SCSP). Au nom du groupe libéral-radical, une question qui va faire monter un peu le taux d'adrénaline de M. Laurent Kurth. En 2015, la commission des finances déposait le postulat 15.114 demandant au Conseil d'État de fournir dans les plus brefs délais un rapport dans lequel nous trouverions la définition cantonale des prestations d'intérêt général (PIG), ainsi que le détail de l'attribution de la subvention destinée aux PIG et celle destinée à d'autres prestations de l'hôpital. Le rapport du Conseil d'État 17.030, traité en décembre 2017, a mis en lumière que la destination d'une partie significative des

PIG n'était pas identifiée. Le plénum a refusé le classement du postulat en demandant que l'ensemble des justifications des PIG soit établi. Jusqu'à ce jour, aucune réponse du Conseil d'État n'a apporté le moindre éclaircissement. Les propos du chef de département sur le sujet, tels que mentionnés dans le rapport 20.020 de la commission des finances, éludent la question factuelle par des propos de politique hospitalière relevant du niveau fédéral. Nous constatons cependant avec satisfaction que le montant global des PIG est régulièrement en diminution, comme s'y était engagé l'exécutif cantonal. Il n'en demeure pas moins que deux questions subsistent. Premièrement, quel est le montant des PIG versées en 2019 et non encore identifiées ? On a une certaine réponse en page 95 du tome 2. Et la deuxième question : quand est-ce que le Conseil d'État apportera une réponse factuelle permettant de répondre de manière complète au postulat 15.114 ?

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous avons deux questions qui concernent le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Quand on regarde le tableau à la page 109, « Compte des investissements : dépenses et recettes par projet », nous nous posons la question suivante : pourquoi autant de projets sont-ils en retard ou pas commencés ? Est-ce lié à la fusion SIEN-CEG ? La nouvelle salle informatique est également en retard. Pourtant, cela permettrait une meilleure rationalisation de l'exploitation, donc un grand potentiel d'économies.

Une deuxième question, un peu plus technique : on parle d'un parc informatique composé de 15'000 postes de travail, 1'500 serveurs et 600 applications. Notre question : ce chiffre de 1'500 serveurs nous paraît très élevé vu le nombre d'applications déployées, qu'en est-il de la virtualisation qui permet de réduire drastiquement le nombre de serveurs physiques, qui sont en général très gourmands en énergie ? Combien de serveurs virtuels sont-ils déjà fonctionnels ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Comme nous nous adressons de nouveau à M. Andreas Jurt, nous profitons de corriger un tout petit peu nos propos de tout à l'heure. C'est bien au troisième niveau du compte d'exploitation que les charges extraordinaires que nous avons citées ne sont pas mentionnées, elles sont intégrées au premier, ce qui amène à la conclusion que nous avons faite. Nous profitons de l'occasion aussi de son intervention pour insister encore une fois par rapport à la remarque que nous faisions suite à l'intervention de M. Jean-Jacques Aubert. C'est clair que si, en plus, les postulats sont déposés et que lorsque l'on répond, vous refusez de les classer, on peut être encore plus pessimistes sur notre chance d'épuiser la liste un jour…

Cela étant, pour répondre quand même et ne pas éluder la question, Monsieur Andreas Jurt, en 2019, l'Hôpital neuchâtelois, qui est devenu le Réseau hospitalier neuchâtelois, a reçu 59 millions de francs, en chiffres ronds, au titre des prestations d'intérêt général et autres contributions. Ce montant incluait 42,3 millions de francs de prestations et contributions identifiées et valorisées, et 16 millions de francs pour des prestations identifiées mais pas chiffrées individuellement, c'est-à-dire versées dans la logique de l'enveloppe globale qui prévaut depuis quelques années. C'est cette enveloppe globale qui connaît une baisse régulière.

Par comparaison avec le rapport que l'on vous a remis en 2017, en deux ans, le chiffre global des prestations d'intérêt général s'est réduit de 6 millions de francs ; le chiffre des prestations d'intérêt général non valorisées individuellement s'est également réduit de 6 millions de francs. Le Conseil d'État entend apporter une nouvelle réponse complète au Grand Conseil en automne de cette année, et l'exercice 2020 montre que plus de 95% des prestations d'intérêt général et contributions au Réseau hospitalier neuchâtelois – le service nous dit même 99%, mais nous avons pris une petite marge de sécurité, puisque les discussions ne sont pas encore complètement terminées – auront été identifiées et valorisées, nous espérons, cette fois-ci, à votre satisfaction.

L'occasion que vous nous donnez, nous la saisissons néanmoins pour souligner qu'au budget 2021, les prestations d'intérêt général seront de plus de 30 millions de francs inférieures à ce qu'elles étaient en 2012.

Quant aux questions concernant le SIEN du député Daniel Sigg, nous commençons dans l'ordre inverse du sens où elles ont été posées, en commençant par les aspects techniques sur le nombre de serveurs comparé au nombre de postes de travail. Par définition – vous nous pardonnerez de faire la lecture des éléments les plus techniques, qui ne sont pas sous notre complète maîtrise, nous imaginons que vous le comprendrez –, une application n'est pas égale à un serveur. Une application métier est constituée de plusieurs composants selon l'usage, le niveau de service attendu en termes de disponibilité : évidemment, selon que l'on attend cinq jours et huit heures par jour ou sept jours

24h/24, on n'a pas non plus les mêmes matériels qui sont mis à disposition. Jusque-là, nous comprenons très bien ce que nous vous disons. Et dépendant aussi de la charge utilisateurs selon que l'on en a 10 ou 10'000 pour la même application, cela implique aussi des charges différentes du point de vue de l'infrastructure mise à disposition.

Globalement, les éléments suivants constituent une architecture de déploiement standard : on parle des serveurs applicatifs, des serveurs de base de données, des serveurs d'accès, des serveurs d'indexation pour les recherches, des serveurs applicatifs fonctionnels associés, et c'est là que nous ne pouvons pas forcément entrer dans beaucoup plus de détails. Mais, néanmoins, pour permettre l'émergence d'applications métiers, il est nécessaire de disposer en complément d'une infrastructure qui permet une intégration fonctionnelle sécurisée : on parle de la gestion des utilisateurs, de la gestion des domaines, de la messagerie, de la sécurité. Tenant compte de la complexité de l'environnement de tout le secteur public et parapublic, les chiffres sont plutôt rassurants selon l'appréciation du service informatique.

Pour répondre plus précisément à votre question sur la virtualisation, la stratégie développée par le SIEN va dans le sens de la virtualisation, avec une redondance assurée sur deux sites. À ce jour, les applications métiers sont hébergées à 80% sur des serveurs virtuels, contre 20% sur des serveurs physiques. Avec la montée en puissance du nouveau *data center* de Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds, les derniers serveurs physiques seront analysés, consolidés, éventuellement virtualisés si l'environnement applicatif le permet. Néanmoins, et nous imaginons que nous ne vous apprenons rien, un socle de serveurs physiques reste nécessaire pour exécuter les serveurs virtuels.

S'agissant des retards ou prétendus retards dans les investissements informatiques, nous rappellerons que le plan directeur informatique présenté dans le rapport 15.054 que vous avez accepté en février 2016 a l'appui de trois crédits-cadres : avec un premier crédit relatif à la sécurisation de l'outil informatique, un deuxième sur le développement des systèmes d'information et le troisième sur le renouvellement des infrastructures. Avant la présentation d'un nouveau schéma directeur – puisque nous arrivons au terme de la période visée par l'actuel schéma directeur –, le Conseil d'État présentera au Grand Conseil un état des lieux sur l'informatique neuchâteloise dans le courant de cet automne, une situation sur le schéma directeur, les investissements liés, sur le service informatique fusionné après douze mois de fonctionnement – fusion qui n'était pas au programme de ce schéma directeur, qui a été ajoutée à la suite du débat du Grand Conseil –, et puis nous imaginons que l'analyse de ce rapport en commission et dans le débat parlementaire sera l'occasion de thématiser de manière plus précise l'ensemble des questions.

Néanmoins, pour répondre plus concrètement aux questions posées, les retards sur la salle machine sont dus principalement aux éléments suivants : les exigences de la Ville de Neuchâtel s'agissant de l'élaboration d'un plan de mobilité avec le regroupement de presque l'ensemble des collaborateurs sur le site des Cadolles ont donné lieu à une analyse des pratiques de mobilité et des solutions de réduction des places de stationnement. Retard engendré : environ six mois.

Dans le même ordre d'idées, un concours sur invitation a été ensuite organisé, relatif aux aménagements extérieurs. Là aussi, on répondait à une demande de la commission de l'urbanisme de la Ville de Neuchâtel avec un temps d'environ sept mois. Une étude qui, évidemment, tenait compte aussi des résultats de l'étude mobilité que nous venons de citer.

Ensuite, le projet a été mis en attente environ neuf mois, en lien avec le projet de fusion des services informatiques. Nous ne parlons pas ici uniquement des ressources pour mener le projet, mais aussi de la nécessité de recalibrer le projet, vu les besoins à intégrer liés à la fusion des deux services. Des aspects fonciers sont toujours en discussion avec la Ville de Neuchâtel – on est sur le point d'aboutir cette fois –, qui ont aussi participé au fait que l'on diffère le projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet de salle machine ou de *data center* – la présidente du Conseil d'État nous excusera d'utiliser des anglicismes –, le projet des Montagnes neuchâteloises a été priorisé vu l'opportunité qui s'est présentée d'acquérir les surfaces nécessaires à la rue Jardinière que nous avons évoquée tout à l'heure. Et puis, dans ce projet, des difficultés rencontrées ensuite avec plusieurs mandataires – qui d'ailleurs ont conduit à ce que l'on mette fin à deux mandats en 2019 – ont évidemment provoqué aussi de nouveaux retards. Fort de l'expérience acquise sur le projet des Montagnes neuchâteloises, le projet du Littoral a ensuite été adapté pour tenir compte de cette expérience. Il est en cours de finalisation et il fera partie des éléments énoncés dans le rapport que nous avons annoncé pour l'automne 2020.

Pour ce qui est du développement des systèmes d'information, nous passons assez rapidement, pour dire simplement que le fameux projet SIGE, cher à M. Patrick Herrmann, a été reporté d'une année, entraînant toute une série de reports aussi dans le développement d'autres outils de gestion, et qu'une fois en production en 2018, il a nécessité encore pendant une année une attention toute particulière, avec la mobilisation de ressources des équipes. Nous rappelons que l'on est là sur le système de gestion intégrée de l'État, avec un haut niveau de complexité.

Une autre problématique est liée aux fournisseurs qui peinent à trouver les disponibilités nécessaires sur certains projets, qui parfois sous-estiment aussi la charge de travail, ce qui conduit à d'autres retards. Par exemple, toute l'application centrale de la chaîne judiciaire et pénitentiaire prévue en 2019 a simplement été reportée par le fournisseur lui-même. La disponibilité en ressources internes à l'administration, aussi bien au niveau des services métiers que du SIEN, est aussi un facteur qui parfois provoque quelques retards dans la planification des projets et qui nécessite une meilleure coordination entre ces deux acteurs. L'importance de l'informatique nécessite là aussi que l'on renforce les processus de coordination entre les services métiers et le service informatique. Une culture de planification est encore à améliorer des deux côtés, aussi bien au niveau du SIEN que des services métiers.

Nous rappelons aussi que le SIEN répond à de nombreuses sollicitations en dehors du schéma directeur pour répondre à l'évolution des besoins non planifiée des services. Cela conduit évidemment à des réallocations de ressources et donc à des retards dans ce qui était annoncé au programme. Cela fait partie du travail naturel et régulier de priorisation qui revient au Conseil d'État.

Voilà ce que nous pouvons dire sur ces projets informatiques. Encore une fois, nous aurons l'occasion d'en débattre plus longuement cet automne.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – Cette question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEEO). Toujours dans le rapport de la COFI, en page 27, il est mentionné qu'une des mesures prévues dans le plan financier de législature 2018-2019, qui est l'augmentation d'un élève par classe au cycle 1 et au cycle 2, a été réalisée. C'est avec surprise que nous avons lu cela, sachant qu'il y avait eu de vives oppositions par rapport à cela. Toujours dans ce rapport de la COFI, il est précisé que l'application de cette mesure sera modulée à partir de l'arrêté sur l'effectif moyen par classe et par cycle.

Madame la conseillère d'État en charge du DEF peut-elle nous informer de manière plus détaillée concernant la mise en œuvre de cette mesure aux cycles 1 et 2 ?

M. Philippe Haeberli (LR) : – Nous avions une question concernant la politique familiale (OPFE). Le recrutement des familles d'accueil prévu au printemps 2020 a été différé. La question est : est-ce qu'il a repris ? De manière générale, combien y a-t-il de familles d'accueil à ce jour ?

Concernant le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE), la question est la suivante : est-ce que la diminution du nombre d'élèves au Conservatoire de musique est une conséquence de la nouvelle tarification mise en place il y a quelques années ?

Enfin, une question concernant le service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO). Au sujet des lycées, l'année 2019 est marquée par une diminution des élèves provenant d'autres cantons. Le Conseil d'État peut-il nous en donner la raison ? Est-ce une tendance qui se vérifiera ces prochaines années ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – D'abord, la question de M^me^ Françoise Gagnaux concernant le nombre d'élèves par classe et notamment l'augmentation d'un élève dans les cycles 1 et 2. C'était une mesure d'économie que nous avons proposée dans un des premiers paquets d'économies en 2017. Nous avons eu une réflexion ensemble, avec les directions d'école et les syndicats. Effectivement, c'était une mesure qui a suscité de vives réactions et on a décidé ensemble de trois mesures. C'est pour cela que l'on peut dire qu'elle est « réalisée », parce qu'elle apportera les économies escomptées.

D'abord, un effort tout particulier a été fait dans les cercles scolaires. Chaque cercle scolaire a optimisé au maximum les classes, ce qui nous a permis de réduire un bon nombre de classes à ouvrir. La deuxième mesure qui a été prise est de ne plus accorder de dérogations après le mois d'avril. Il y avait des dérogations qui arrivaient en général fin juin au département, et c'est le département qui est compétent pour donner une dérogation pour une ouverture de classe. Évidemment, le 29 juin, c'est difficile de dire « vous n'ouvrez pas la classe supplémentaire ». Donc, on a réduit le temps, ce qui nous permet aussi une discussion beaucoup plus sereine et, parfois aussi, des adaptations encore possibles dans les derniers trois mois avant la fin de l'année scolaire. Dernièrement, le 9 juin, nous avons présenté la nouvelle organisation des classes et notamment l'arrêté qui doit être pris. Une discussion doit donc être ouverte maintenant, une consultation avec les cercles scolaires, et ce nouvel arrêté fixe un minima à 15 élèves. Jusqu'à maintenant, on n'avait pas de minima dans l'arrêté sur l'organisation des classes. Le minima est de 15 et le maximum est de 23 élèves par classe, ce qui nous permet aussi une nouvelle approche : on ne parle plus des cycles, mais on parle du nombre d'élèves total dans un cercle scolaire. Cela nous permet une marge beaucoup plus grande et aussi d'optimiser encore mieux, sans augmenter artificiellement le nombre d'élèves par classe. Cela peut se faire surtout en concertation et avec une discussion avec les autorités scolaires des différents cercles scolaires.

Il y avait une question sur le Conservatoire de la part de M. Philippe Haeberli, concernant la baisse de la fréquentation. Il y a trois raisons à cette baisse : la première est la baisse de la démographie – donc, nous vous encourageons à faire des enfants, on a besoin d'enfants dans ce canton ! La deuxième raison est qu'il y a une concurrence beaucoup plus grande que par le passé : il y a à peu près une quinzaine d'écoles de musique privées. Il y a donc un choix beaucoup plus grand qui influence certainement aussi la fréquentation du Conservatoire. Le troisième effet est effectivement lié à la nouvelle politique de facturation. Depuis la nouvelle politique de facturation, on a pris la décision que les élèves hors canton paient le prix coûtant, en estimant que les contribuables neuchâtelois et neuchâteloises paient aussi une participation au Conservatoire via leurs impôts, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les personnes qui habitent hors canton. Ces parents qui envoient leurs enfants au Conservatoire de musique neuchâtelois paient le prix coûtant, et c'est vrai que nous avons perdu avec cela à peu près une centaine d'enfants. Donc, c'est aussi une des raisons, mais nous pensons qu'elle est juste. On doit aussi tenir compte de la contribution des habitants du canton de Neuchâtel au Conservatoire de musique.

La baisse des élèves dans les lycées : après bien des recherches, il n'y a pas une raison autre que la baisse démographique dans nos trois cantons. Neuchâtel, Jura et Berne constatent une baisse de la démographie et notamment une baisse des naissances, ce qui veut dire qu'il y a effectivement moins d'élèves qui viennent des autres cantons. On n'a pas changé de politique, notre approche est la même, on a toujours une convention avec ces deux cantons. On ne s'est pas fâché avec nos voisins, donc c'est la seule explication que l'on a à ce jour. Entre 2017 et 2019, on a perdu 18 élèves. Ce n'est pas non plus significatif, mais c'est vrai que c'est une baisse que l'on doit constater, notamment au Lycée Blaise-Cendrars, car c'est là que l'on a le plus grand nombre d'élèves hors canton, qui viennent du canton du Jura.

Ensuite, vous posez une question concernant les familles d'accueil. Juste pour votre gouverne, c'est bien au service protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) que sont les familles d'accueil et pas à l'office de la politique familiale et de l'égalité. Mais c'est peut-être aussi un choix que nous pourrions faire, Monsieur le député…

Dans le processus de recrutement des familles d'accueil qui a été initié en 2016 déjà, on a vraiment repris toute la question à partir de la mise sur pied de la réforme dans les institutions spécialisées. Il est en continu depuis 2018 ; donc, depuis presque trois ans maintenant, on a été très actifs sur ce dossier. Durant la période de confinement, l'énergie des conseillères éducatives du secteur familles d'accueil de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE) a bien sûr été plutôt concentrée sur le dossier et la gestion Covid-19, ce qui a aussi un peu ralenti le processus. Les démarches d'enquête sociale et les entretiens, les supervisions individuelles et collectives et les formations ont repris dès que la situation sanitaire les a rendus possibles, donc à partir de début juin.

Votre question nous donne par contre aussi l'occasion de préciser quelques points sur le processus de recrutement et de l'encadrement des familles d'accueil. Pour les conseillères éducatives de l'OSAE, l'enquête et l'évaluation représentent un investissement conséquent. Les démarches auprès de chaque famille candidate comptent une douzaine d'heures d'entretien selon un protocole précis. Elles explorent le parcours de vie, les motivations, les contextes familiaux et les aspects

matériels. De plus, suite à une formation suivie par ces trois professionnelles – elles sont trois à faire ces entretiens –, elles ont suivi une formation en « attachement ». Un travail est fait sur la forme d'attachement des candidats et leur capacité à créer un lien avec les enfants qui leur seront confiés. Cette démarche sur plusieurs mois permet de construire une relation et d'étayer de manière solide la demande d'autorisation validée par la direction du SPAJ.

De son côté, l'intervenante en protection de l'enfance de l'OPE travaille avec l'entourage de l'enfant à placer pour déterminer quel environnement paraît le plus adéquat, en contact étroit avec les institutions d'éducation spécialisée quand cet enfant y est placé. Cette démarche n'oppose pas les différentes manières d'accompagner l'enfant, donc elles ne sont pas en concurrence, mais vise à déterminer celle qui paraît la meilleure pour les années à venir, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme l'exige la Convention des droits de l'enfant, en y associant le plus possible la famille biologique quand cela est possible.

L'association Adoptons-nous – Accueil familial joue un rôle essentiel dans l'encadrement des familles d'accueil. Ses prestations sont financées par le SPAJ, sur la base d'un contrat de prestations. Ce partenariat, notamment ce contrat de prestations, se base sur trois piliers. Le premier pilier propose des ateliers de préparation à l'accueil familial. Cette formation de préparation à l'accueil est constituée de sept modules sur une période de neuf mois. Elle est centrée sur les besoins particuliers de l'enfant ou de l'adolescent qui a vécu des ruptures de lien et des traumatismes précoces. Les ateliers comprennent des apports théoriques et pratiques qui permettent à chacune et à chacun d'approfondir et d'enrichir ses questionnements et réflexions en les partageant avec les autres participants. Les thématiques abordées par les intervenants permettent de mieux comprendre les enjeux de l'accueil, à savoir les liens d'attachement, les traumatismes précoces, les loyautés, la place de la famille biologique, la régulation des émotions. Une version encore améliorée, sur la base des expériences en cours, débutera en janvier 2021. Le deuxième pilier propose des supervisions destinées aux familles d'accueil, en s'appuyant sur des situations concrètes de la vie quotidienne. La supervision permet à la famille d'accueil de s'interroger sur ses propres fonctionnements, ses attitudes, ses paroles, ses perceptions des émotions et ses actions. Prendre ainsi du recul face à certaines situations de vie contribue à changer de regard et favorise l'évolution. Cela permet également d'identifier ses propres ressources, mais aussi ses propres limites. Ces supervisions sont dirigées par des professionnels sensibilisés aux enjeux du placement familial et de la protection de l'enfant. Le troisième pilier propose des activités de soutien pour les familles d'accueil, des soirées d'échanges et de témoignages, des rencontres, des soupers, des pique-niques, permettant de créer des liens entre elles, de partager leurs expériences et d'échanger avec d'autres familles qui partagent les mêmes préoccupations. Toutes ces prestations sont des prestations nouvelles que l'on a mises en place depuis 2018.

Quant au nombre de places en familles d'accueil – nous avons gardé le meilleur pour la fin en nous disant que, sinon, vous ne nous écoutez plus –, c'est la situation au 31 mai de cette année. Il y a donc 35 familles d'accueil, qui accueillent 44 enfants. Donc, vous pouvez être une famille d'accueil pour plusieurs enfants quand vous accueillez notamment une fratrie. De ces 35 familles, il y en a trois qui accueillent des requérants d'asile mineurs non accompagnés.

L'objectif reste de disposer, à la fin de la réforme, soit en 2022, d'un réseau d'environ 60 familles d'accueil qui permettent un accueil pour plusieurs enfants, donc un peu plus d'une soixantaine.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Pas d'observation.

Département de l'économie et des affaires sociales (DEAS)

Pas d'observation.

Compte des investissements

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Nous avons une série de questions qui viennent de notre collègue, M. Maxime Auchlin, suivie d'une question qui n'est pas prévue.

On remarque encore une fois que les investissements inscrits au budget n'ont pas été complètement utilisés, comme cela a été mentionné. L'explication donnée est que certains projets ont été annulés ou avancés dans l'exercice précédent, ou encore reportés. Pourrait-on mettre en place un compte d'investissement roulant qui permettrait d'anticiper certains investissements afin de réellement utiliser ces moyens budgétés ? Si d'office, il y a chaque année des dizaines de points de pourcentage reportés, cet argent non dépensé embellit artificiellement les comptes sans avoir d'effets productifs réels.

On parle aussi d'un projet annulé au SIEN : quel est-il et quel est son montant ? On parle notamment d'un projet d'assainissement de toiture du bâtiment de Breguet 2 et de la pose de panneaux photovoltaïques. Quelle est la raison qui a poussé à ne rien dépenser ?

Quelle est la raison du fait que les prêts pour exploitations paysannes (service de l'agriculture, SAGR) se retrouvent dans les comptes des investissements ?

Finalement, la question à 12 millions de francs… Étant donné que dans la participation à des sociétés électriques, les dépenses nettes prévues n'ont pas été faites, est-ce que l'on peut nous expliquer un peu plus en quoi consistait ce projet ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons à l'essentiel des questions ; M. Laurent Favre répondra à la dernière concernant la participation aux sociétés électriques.

Nous commençons par revenir sur cette question d'insuffisance des investissements, ou d'insuffisance présumée des investissements, pour redire ici que l'investissement au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois pour 200 millions de francs n'a pas été un investissement gratuit pour l'État, qu'il a mobilisé des moyens conséquents qu'il ne faut pas négliger avant de faire l'analyse de ce qui a été investi. Certes, on les a investis hors frein, mais ce sont quand même 200 millions de francs qui ont été engagés par l'État au cours de l'année. D'autre part, pour certains des projets – cela a été rappelé, donc nous ne développons pas –, ils ont été simplement anticipés sur l'exercice précédent, donc les dépenses ont effectivement eu lieu. Nous pensons en particulier à l'investissement de reprise des actifs de l'ancien CEG, donc du service informatique de la Ville de Neuchâtel.

Mais nous aimerions relever aussi, à propos des investissements, qu'investir, cela implique aussi des ressources en personnel. Il faut préparer les investissements, les évaluer, les suivre ensuite. De ce point de vue, on assiste vraisemblablement en 2019 au dernier exercice où on avait un goulet d'étranglement. Le programme d'impulsion évoqué tout à l'heure a apporté pas mal d'améliorations concrètes sur ce point, puisque sur toute une série de projets on a sollicité des ressources qui permettent justement d'entamer cette phase de préparation. C'est dans ce sens-là aussi que l'on parlait de programme d'impulsion. Plusieurs programmes d'investissement sollicitent aujourd'hui aussi les moyens qui permettent de suivre et de préparer, et de ne pas, donc, créer l'engorgement au sein du service. Donc, oui, l'exercice 2019 a encore connu ce type de ralentissement, mais *a priori,* on devrait améliorer les choses avec les politiques d'investissement, d'une part, et d'impulsion, d'autre part.

S'agissant des remèdes préconisés par l'auteur de la question ou par le groupe Vert'Libéral de façon générale, c'est une excellente proposition et une excellente question, à laquelle le Grand Conseil a déjà répondu en adoptant en 2019 – donc, c'est tout frais – l'article 30 de la LFinEC et ses différentes modifications. Cet article prévoit aujourd'hui, non seulement un niveau minimum d'investissement – comme limite du frein à l'endettement, on a un frein sur le compte de fonctionnement mais une limite minimale pour l'investissement ; un écart statistique de 0,5% sur l'enveloppe d'investissement présentée au moment du budget, sachant qu'une part ne sera pas réalisée ; un report possible, de cinq ans, de ce qui a été présenté au budget et qui n'a pas été réalisé pour un montant inférieur à cette limite légale qui a été posée. Donc, aujourd'hui, les budgets doivent présenter 4,5 à 5,5% d'investissements par rapport à l'ensemble des revenus déterminants. Si ces montants ne sont pas atteints au moment des comptes, la partie non dépensée peut être reportée sur les cinq exercices

suivants. C'est exactement la proposition que vous formuliez dans votre question. Nous rappelons que la législation permet aussi de voir tous les investissements qui génèrent des flux nets de trésorerie positifs sur dix ans considérés comme hors des limites du frein. Vous avez encore ajouté en 2019 la notion d'investissement d'intérêt cantonal majeur, qui peut aussi se faire en dehors des freins. Tout cela montre une volonté claire, aux yeux du Conseil d'État, de consacrer des moyens essentiels à l'investissement dans le canton et à prévoir une organisation qui assure que, en tout cas dans la durée, des volumes d'investissement conséquents sont consentis.

S'agissant des projets abandonnés : pour le service informatique, nous avons répondu tout à l'heure sur certains retards et autres éléments. Il y a un projet qui justifiait cette remarque de projet abandonné… En fait, il n'a pas été abandonné, il a été repris par un autre service. C'est le projet du dossier électronique du patient. Il figurait dans les demandes de crédit du SIEN et a été repris dans une demande de crédit globale du service de la santé publique. Cela fait que le montant de 300'000 francs inscrit au niveau du SIEN n'est pas utilisé au SIEN, puisqu'il est maintenant intégré au crédit voté au service de la santé publique.

Pour ce qui est des reports au service des bâtiments, en particulier de la toiture de Breguet 2, on rappellera qu'aujourd'hui – cela a été dit tout à l'heure –, on investit à peu près au compte de fonctionnement la moitié moins de ce qui serait idéal, c'est-à-dire 0,5% de la valeur des bâtiments, plutôt que le 1% recommandé par l'ensemble des experts pour entretenir la valeur des bâtiments. On a donc besoin de solliciter des crédits d'investissement complémentaires pour rattraper le retard accumulé avec le temps. Dans le cas de Breguet 2, l'assainissement de la toiture est devenu indispensable. Il faudra aussi l'isoler et on prévoit d'aménager des locaux supplémentaires pour l'université sous cette toiture. Nous n'avons pas besoin de vous convaincre, nous imaginons, qu'aujourd'hui, chaque assainissement de toiture doit s'accompagner d'une réflexion quant à l'intégration d'une installation photovoltaïque. En l'occurrence, un rapport est en préparation pour répondre au postulat 19.157, qui nous demande de le faire de façon systématique.

Il se trouve que, juste à côté, on a une étude similaire qui est en cours pour l'assainissement et le réaménagement du bâtiment des Beaux-Arts 30, afin d'accueillir, au plus tard à la rentrée 2024, les activités du Lycée Jean-Piaget qui sont encore dans le bâtiment du Collège latin. On est en préparation aujourd'hui d'un rapport à l'attention du Grand Conseil d'ici à la fin de la législature. Ce rapport comprendra la proposition d'équiper la toiture de panneaux photovoltaïques qui tiennent compte de l'architecture de qualité de ce bâtiment voisin. On a donc suspendu l'intervention sur Breguet 2 aux résultats des études menées sur le bâtiment des Beaux-Arts 30, à la validation que nous espérons de votre part des crédits demandés pour Beaux-Arts 30, en s'appuyant ensuite sur ces éléments pour travailler à l'identique sur le bâtiment de Breguet 2. Cela explique le report.

Finalement, la question des prêts pour les exploitations paysannes qui figurent en investissements : la réponse peut être extrêmement brève sur ce point. Tous les prêts sont classifiés en investissements. C'est vrai pour les prêts de la politique régionale, pour les prêts de l'aide au logement et aussi pour les prêts de la politique agricole. C'est une systématique du modèle de compte harmonisé.

Pour le dernier point qui concernait les investissements dans les sociétés électriques, nous laissons volontiers la parole à notre collègue.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quant à la prise de participation dans deux groupes électriques actifs dans le canton de Neuchâtel, sachez que ce projet est issu du programme d'assainissement des finances de troisième génération. Nous suivons là des objectifs financiers et stratégiques via ces prises de participation. La longueur du processus s'explique du fait du nombre des parties prenantes, des parties actives dans ce dossier. Cela nécessite, ici ou là, des délais à chaque étape de discussion, dus aux questions institutionnelles qui sont posées. Rien de très problématique, mais effectivement, cela prend un certain temps. Nous pouvons toutefois vous rassurer : les discussions vont maintenant bon train, avec un aboutissement planifié à l'automne si tout se passe convenablement.

Projets gérés par crédits d'engagement

Pas d'observation.

Bilan

Pas d'observation.

Débat article par article

L-01 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

L-02 Loi portant modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2019

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret portant approbation des comptes et la gestion pour l'exercice 2019 est adopté, dans son ensemble, par 103 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le président : – Il vous est proposé le classement de la motion du groupe UDC 11.124, du 29 mars 2011, Revoir le statut de la fonction publique. Le groupe UDC s'oppose à son classement. Est-ce que la parole est demandée ? Ce n'est pas le cas, le classement de la motion 11.124 est accepté.

Mme Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Motion d'ordre ! Nous étions plusieurs à attendre que les scrutateurs s'installent pour voter.

Le président : – Alors, on peut revoter si vous le souhaitez. Demandez-vous formellement de revoter malgré le résultat ?

Mme Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Peut-on revoter, s'il vous plaît, le classement de la motion 11.124 ?

Le président : – Volontiers. Nous attendons donc que les scrutateurs reprennent leur place lorsqu'ils auront distribué leurs bulletins.

On passe au vote.

Le classement de la motion 11.124 est accepté par 92 voix contre 7.

Le président : – Motions des communes – Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques :

– commune de Val-de-Travers	15.176, du 28 septembre 2015,
– commune de Neuchâtel	15.177, du 28 septembre 2015,
– commune de Cornaux	15.178, du 29 septembre 2015,
– commune du Locle	15.179, du 1er octobre 2015,
– commune de Corcelles-Cormondrèche	15.180, du 19 octobre 2015,
– commune du Landeron	15.182, du 22 octobre 2015,
– commune de Milvignes	15.183, du 26 octobre 2015,
– commune de Cerneux-Péquignot	15.184, du 26 octobre 2015,
– commune de La Brévine	15.185, du 28 octobre 2015,
– commune de La Chaux-de-Fonds	15.186, du 27 octobre 2015,
– commune des Brenets	15.188, du 2 novembre 2015.

Y a-t-il des prises de parole pour le classement de ces motions ? Si ce n'est pas le cas, les scrutateurs étant à leur place, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le classement des motions des communes 15.176, 15.177, 15.178, 15.179, 15.180, 15.182, 15.183, 15.184, 15.185, 15.186 et 15.188 est accepté par 88 voix contre 16.

Le président : – Maintenant, le postulat de la commission des finances 17.143, du 21 novembre 2017, intitulé « Il faut rendre de la substance aux communes ! ». Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Il n'y a aucune opposition, **le classement du postulat 17.143 est accepté à l'unanimité.**

Nous passons au postulat de la commission des finances 17.148, du 5 décembre 2017, Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments. Il y a une opposition au classement de la part de la commission des finances. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant le vote ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Très rapidement, pour adresser des excuses au Grand Conseil. Le pronostic de réalisation de ce postulat prévoyait une réalisation entre le moment où on adoptait le rapport et le moment où il était publié. La collaboratrice qui s'occupe de ce dossier ayant quitté le service, nous n'avons pas réussi ensuite, avec la crise sanitaire, à réaliser cela. Cela est resté dans les textes, ce n'est pas l'usage du Conseil d'État, et nous voulions juste formellement admettre que, par conséquent, vous vous opposiez au classement. **Nous pouvons même retirer la proposition au nom du Conseil d'État.**

Le président : – Il n'y a donc plus de proposition de classement de ce postulat, **la proposition de classement du postulat 17.148 est retirée par le Conseil d'État.**

Postulat du groupe libéral-radical 18.122, du 16 mars 2018, Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ?

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC va s'opposer parce qu'il n'y a pas de réel rapport dans les comptes et on n'a pas vraiment répondu à ce postulat. Ce sera le cas aussi pour le postulat et la recommandation qui suivent.

Le président : –Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour le classement de ce postulat 18.122 ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.122 est accepté par 77 voix contre 23.

Le président : – Nous passons au postulat Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2011, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO. Il y a donc une opposition au classement. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous avons voté ce postulat il y a quelques mois. Nous attendons une réponse dans le courant de 2020, nous ne l'avons pas encore obtenue, donc il n'y a aucune raison de classer ce postulat.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote sur le classement du postulat 18.210.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.210 est refusé par 56 voix contre 45.

Le président : – Recommandation des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC 19.143, du 7 mai 2019, Application du principe de précaution à la 5G. Il y a donc une opposition au classement. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Il nous semble prématuré de classer cette recommandation. En effet la situation sanitaire du point de vue de la Confédération n'a pas encore été vraiment clarifiée. Par ailleurs, les pratiques dans le canton ne sont pas très claires non plus, on ne sait pas très bien où on en est aujourd'hui. Nous pensons qu'il vaut la peine de garder la recommandation ouverte.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le classement de la recommandation 19.143 est accepté par 56 voix contre 44.

Le président : – Nous allons faire une suspension de séance suite à une demande du Conseil d'État de changer l'ordre du jour. Nous invitons le bureau à venir auprès de nous. Monsieur Mauro Moruzzi, vous avez une motion d'ordre ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous ne savons pas comment nos collègues ont vécu les votes… Maintenant, ce n'étaient pas des votes extrêmement dramatiques, donc nous pensons que l'on pouvait tout à fait se fier à votre jugement, mais nous trouvons un peu problématique que nous ne voyions pas l'évolution des votes. Nous ne savons pas si, techniquement, il y a une solution qui serait possible en si peu de temps, mais on va voter 55 amendements dans la loi sur l'énergie tout à l'heure et, personnellement, nous trouvons assez dérangeant que les députés ne voient pas qui vote quoi, quand et comment.

Le président : – Nous vous invitons, vu que vous êtes membre du bureau, à thématiser cela maintenant. S'il n'y a pas d'autre motion d'ordre, nous faisons dix minutes d'interruption de séance.

(Interruption de séance.)

Le président : – Nous vous invitons à aller vers vos présidents de groupe pour qu'ils puissent discuter avec vous de la suite à donner à l'ordre du jour. Ils ont pour cela cinq minutes, donc nous vous invitons à aller rapidement auprès d'eux.

(Interruption de séance.)

Le président : – Très bien, nous avons donc une proposition du bureau de repousser le rapport Énergie 19.009 à la session de septembre. Formellement, nous demandons s'il y a une opposition ? Oui, Monsieur Fabio Bongiovanni, est-ce que vous souhaitez développer ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Non ! *(Rires.)*

Le président : – C'est très pratique ! Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant que l'on ne vote sur le report ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous tenons quand même juste à préciser que la salle dans laquelle nous siégeons aujourd'hui a été agencée expressément pour le traitement de gros rapports. Ces agencements – nous ne savons plus exactement les montants exacts, mais nous savons que nous avons dépassé quand même les 15'000 francs –, justement pour pouvoir nous permettre de traiter ces dossiers. On savait que l'on allait avoir la loi sur l'énergie, des amendements, et c'était pour faciliter notre travail. Donc, nous avons de la peine à comprendre que soudainement l'on veuille repousser ce projet à une autre session, alors que les dispositions ont été prises dans le sens de maintenir l'ordre du jour tel qu'il est. Nous ne sommes pas pour le gaspillage de l'argent public, nous ne sommes pas pour que nous fassions des réagencements en dernière minute. Très sincèrement, nous pensons qu'il serait plus sage de maintenir l'ordre du jour tel qu'il est.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Est-ce qu'il s'agit d'un report complet de la loi ou simplement de la mise à la fin de l'ordre du jour ?

Le président : – Report complet de la loi, oui. Proposition du bureau : report à septembre.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Pour nous porter un peu en faux sur ce qui a été affirmé par un de nos préopinants, s'il est vrai que c'est une des raisons pour lesquelles la salle a été aménagée que de devoir traiter ce rapport, ce n'était pas seulement ce rapport-là qui nécessitait un aménagement correct pour que l'on puisse faire un travail un tant soit peu dans des conditions acceptables, mais bel et bien l'ensemble de l'ordre du jour.

Deuxième point, nous aimerions rappeler que pendant l'interruption de séance et la discussion du bureau, il nous a été dit que le Conseil d'État lui-même profiterait, cas échéant, de l'occasion pour insérer une séance de commission Énergie pour discuter d'un certain nombre d'amendements qui sont tombés entre la session du bureau que nous avons eue il y a deux semaines et la séance de ce jour. Donc, honnêtement, nous pensons que ce n'est vraiment pas une question financière. On peut être pour ou contre le report, mais il faut vraiment parler du fond des choses. Là, nous avons aussi un intérêt à traiter ce dossier de manière convenable, son importance le justifie.

Le président : – Nous vous remercions. Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc passer au vote sur le report du rapport Énergie à la session de septembre.

On passe au vote.

Le report du traitement du rapport 19.009 Énergie à la session de septembre est accepté par 85 voix contre 22.

ÉDUCATION NUMÉRIQUE 19.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires

(Du 20 novembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Yves Strub, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Yves Strub (LR) : – La commission Éducation s'est réunie sereinement à de nombreuses reprises pour accomplir un travail de fond fouillé et critique, en bonne collaboration et habitée d'un esprit positif, ouvert et magnifiquement prospectif, avant même les temps épidémiologiques présents et les mutations de nos perspectives d'avenir.

Nous remercions le Conseil d'État, les auteurs et le groupe de travail du rapport – mené conjointement par deux services du DEF – pour son excellente qualité, exhaustive et riche de sens. Il relève de manière réfléchie et sensible le défi majeur de la mutation révolutionnaire de notre société, en voulant préparer chaque jeune Neuchâtelois-e à être un acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique, ainsi qu'à cultiver son autonomie, son sens critique, son attention aux mésusages médiatiques, sa maturité et le respect de la personne. L'histoire épidémiologique planétaire récente en souligne la pertinence, la prévoyance et l'urgence.

Le programme prévoit une première étape de 2020 à 2025, conjointement avec les Départements de l'instruction publique de la Suisse latine et sous l'égide de la Confédération. Le plan romand s'avère d'envergure, aux bases élargies et concrètes, avec des vraies thématiques et une efficience évaluée, dont il serait inopportun de s'écarter.

L'équipement matériel intègre le « nœud » cantonal bien défini, dans le respect de l'efficience, de la sécurité sanitaire et de la sécurité de la personne, règles chères à la commission.

Au-delà des équipements et du matériel informatique à envisager, le défi comprend la concrétisation de trois axes principaux essentiels pour les commissaires et les auteurs, soit a) l'accompagnement social, culturel et économique des élèves en intégrant leurs représentant-e-s légaux-gales et le corps enseignant, b) l'emploi intelligent des outils et c) la formation de citoyen-ne-s riches d'une éthique de responsabilité personnelle. Autant que la performance dans les disciplines traditionnelles et professionnelles, ainsi que la compétence informatique et technique du domaine numérique, nous estimons que l'acteur-trice est appelé-e à s'approprier la science et sa philosophie des concepts d'algorithme, le langage numérique, le traitement de l'information, ainsi que la gestion éclairée et critique, dans l'intention de préparer l'intégration citoyenne dans un monde complexe et multiculturel. La prévention est prioritaire. Les formations initiales et continues du corps enseignant, ainsi que son « coaching » par des référents compétents, forment le pivot de la réussite du projet. La pédagogie et la place du corps enseignant, au centre du dispositif éducatif, sont assurées et développées, à l'égal des compétences scientifiques et de la pratique des réseaux. La collaboration active de la Haute École pédagogique BEJUNE, de l'Office scolaire OISO, du centre MITIC interjurassien ainsi que la formation certifiée CAS (« Certificate of Advanced Studies ») offrent un encadrement efficace et enviable.

L'investissement financier et en ressources humaines est conséquent, autant que le travail de concrétisation du programme, de sa mise en place, des analyses itératives d'évaluation, des études comparatives en collaboration avec les chercheurs-euses et sa coordination tant romande que

fédérale. Les imprévus bouleversements budgétaires à venir ne justifient aucun relâchement des efforts à consentir. Le processus retenu, progressif et flexible, fait le choix d'une démarche itérative privilégiant une succession d'analyses, de décisions et de concrétisations en raison d'un pragmatisme dans un contexte fort évolutif et la possibilité d'une bonne organisation de l'informatique scolaire obligatoire et postobligatoire, tout en gardant le rôle central du corps enseignant. La commission confirme cette option, opposée à une expertise globale uniforme. La mise en œuvre à l'école obligatoire et lors de la formation professionnelle a été abondamment exposée dans le rapport du Conseil d'État et dans celui de la commission.

L'urgence de procéder concomitamment entre les cursus obligatoire et professionnel tient à la coordination des générations abordant l'âge citoyen et l'exigence expresse du monde du travail et du marché, qui réclame la sécurité numérique d'une même société, un marché de l'emploi connecté et des formations tertiaires : il s'agit certes de citoyen-ne-s « prêts à l'emploi », mais surtout de citoyen-ne-s autonomes « prêts à rebondir ».

Le respect des principes spécifiques des formations académiques et professionnelles est assuré et veut que l'option académique recherche à élargir l'éventail des connaissances et des compétences avec la liberté académique du corps enseignant, en évitant une spécialisation professionnelle anticipée, avec une science numérique encourageant la vision réflexive et mutualisée des expériences pluridisciplinaires ; l'option professionnelle évolue sous la responsabilité de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail, voulant une formation initiale déclinée en trois champs : a) les connaissances et la pratique professionnelle, b) la culture générale, et c) la maturité professionnelle, dans un partenariat entre les entreprises et les écoles.

Bien que tout projet avec son programme soit perfectible et appelé à évoluer dans le temps et avec l'expérience, la commission appelle de ses vœux cet ambitieux programme qui respecte l'élève, ses représentants légaux et le corps enseignant, dans une démarche qui se prétend égalitaire et démocratique. En ce jour, nous réapprenons la valeur du consensus politique et du travail en commun, tenus à relever le défi posé à l'instruction publique et à ses alliés, dont la mission émancipatrice passe par le renforcement et la valorisation des sciences et des connaissances, des expertises académiques et professionnelles, ainsi que le rôle de l'État.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a bien pris connaissance de ce rapport et remercie le Conseil d'État et ses services pour son élaboration. C'est un sujet qui a suscité un débat nourri au sein de notre groupe, pour de multiples raisons que nous essayerons d'exposer fidèlement mais brièvement ici.

Nous avons bien compris que notre canton a peu de marge de manœuvre en la matière, et que c'est la Confédération qui impose cette transition au numérique à l'école. Nous avons cependant une certaine marge de manœuvre sur la façon d'appréhender le numérique dans le programme de nos élèves !

Pour plusieurs d'entre nous, il est primordial et nécessaire pour le futur professionnel des élèves que l'école forme à l'outil numérique, par exemple en sensibilisant les élèves à l'utilisation des réseaux sociaux, des nouveaux médias et de l'outil bureautique, ou même encore en les mettant en garde au sujet de la pornographie sur Internet en intégrant ce sujet aux cours d'éducation sexuelle. En cela, nous pensons que le rapport va dans le bon sens et favorise une égalité des chances entre les élèves pour les préparer au mieux au monde professionnel. Selon nous, il n'est cependant pas pertinent ni souhaitable de former les élèves des lycées à la programmation. Si l'enseignement d'un raisonnement, comme cela peut déjà se faire lors des leçons de mathématiques, est intéressant et utile, nous ne comprenons pas pourquoi ces élèves doivent maîtriser la programmation. C'est comme si on demandait à tous les automobilistes de comprendre le fonctionnement du moteur de leur voiture : cela n'a pas beaucoup de sens selon nous.

De plus, plusieurs d'entre nous pensons que le numérique ne révolutionnera pas l'enseignement et qu'il ne doit pas le faire ! Il est un moyen (indispensable aujourd'hui), mais il doit rester un moyen et non une fin en soi. La surconsommation des écrans et du digital en général est en outre nocive au bon développement des enfants, et nous sommes en train de fabriquer une sorte de génération du « crétin digital », comme l'a bien exposé Michel Desmurget dans son livre qui porte le même nom. Certains craignent aussi que le métier de prof ne soit menacé et que l'on ne perde du contact social, contact fondamental pour le développement de l'humain.

Un autre point qui inquiète la députation PopVertsSol est celui de la formation des enseignant-e-s. Une bonne formation initiale est en effet primordiale, mais elle ne suffit pas. Le numérique est un domaine en perpétuelle mutation et on a besoin de le pratiquer au quotidien pour acquérir les gestes et être à l'aise avec cet outil. La crise pandémique que nous traversons actuellement nous le montre bien : les enseignant-e-s ont dû composer quasiment du jour au lendemain avec cette nouvelle donne, et ce dont ils ont le plus besoin est un suivi personnalisé qui réponde à des besoins assez spécifiques. Cet accompagnement, ou assistance, doit aussi bien être pédagogique que technique, car le numérique est plus sujet aux pannes et autres incidents techniques qu'un tableau noir et, souvent, l'assistance doit intervenir très rapidement pour que la leçon ait lieu normalement. Or, la tendance est plutôt à la délocalisation et aux regroupements, la délocalisation du service informatique de l'ESTER à l'École technique en est un parfait exemple… De plus, on demande aux enseignants d'acquérir toujours plus de compétences ; les formations proposées se déroulent souvent pendant le temps libre de ces derniers et une bonne maîtrise des outils informatiques peut être assez chronophage. Toutefois, les contreparties proposées nous semblent être assez inexistantes, ce qui est regrettable… Nos questions en ce qui concerne la formation des enseignants sont dès lors les suivantes : prévoit-on assez de moyens pour assurer une formation et un accompagnement de qualité ? Et prévoit-on une assistance technique dans chaque centre scolaire ?

Comme nous venons de le dire, l'informatique est un domaine en perpétuel changement et les technologies évoluent à une vitesse folle. C'est ainsi que certains membres de notre groupe estiment qu'il est inefficace, voire contre-productif d'établir un plan fixe sur cinq ans, car en cinq ans, tout peut changer et le plan proposé par le rapport n'est pas assez dynamique pour s'adapter aux changements.

Notre groupe s'inquiète aussi du coût énergétique qu'engendrera cette transition numérique. Nous pensons notamment aux écrans, qui resteront tout le temps allumés, et à l'énergie grise produite par le matériel informatique qui doit être régulièrement renouvelé. Ce coût énergétique est difficile à chiffrer, il est vrai, mais nous regrettons fortement que le Conseil d'État ne puisse nous en donner ne serait-ce qu'une estimation. Le groupe PopVertsSol ne peut se satisfaire de cette réponse et déposera prochainement un postulat pour étudier ce coût énergétique et demander des mesures compensatoires.

Lors des séances de la commission Éducation, il nous avait été assuré que le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire des élèves de l'école obligatoire était dans la moyenne, voire en dessous de celle-ci. Or, cette réalité ne concerne pas les élèves du cycle 3. Leurs horaires sont déjà pleins à craquer, et ce, sans la période d'informatique qui viendra encore se rajouter. À l'heure actuelle et avec la réforme des filières, il y a déjà des élèves qui commencent tous les matins à 7h30 et qui finissent à 17h00. Les heures blanches en milieu de journée ne permettent pas de se reposer comme il le faudrait et nous nous inquiétons de ces horaires qui ne cessent de gonfler. Il s'agira à l'avenir de revoir les cursus scolaires ou de les penser dans leur globalité. Le secondaire 2 est également concerné, étant donné que nous sommes un des derniers cantons à proposer un lycée en trois ans et qu'il devient impossible de rajouter des périodes aux lycéens sans rouvrir les écoles le samedi matin.

Pour finir, l'État prévoit de subventionner – sans entrer dans le détail par cycle – environ deux postes par classe, le reste étant à la charge des communes. Nous craignons dès lors de voir la fracture numérique se creuser entre les différents cercles scolaires du canton, notamment en ce qui concerne le renouvellement du matériel informatique de ces classes. C'est ainsi que nous déposerons également un postulat à ce sujet, tant il nous semble important que l'État garantisse une égalité de traitement entre tous les cercles.

Au vu de ce qui précède, une partie de notre groupe acceptera le rapport et une autre s'abstiendra ou le refusera. Plusieurs autres attendent les réponses du Conseil d'État pour se décider. Nous accepterons en revanche à l'unanimité le classement du postulat 17.123.

Le président : – Nous vous remercions. Nous reprendrons la discussion sur ce rapport ce soir.

Avant de lever la séance, quelques informations : pour le repas, vous trouverez, de part et d'autre de la sortie à l'ouest de la salle, des salades paysannes et, pour les personnes qui en ont exprimé le souhait, des salades végétariennes. Boissons et desserts seront également à votre disposition aux mêmes endroits. Même si vous avez très faim, nous vous prions de bien vouloir attendre que l'installation des plats soit terminée avant de vous servir. Une fois le repas terminé, nous vous

serions reconnaissants de bien vouloir déposer les assiettes et couverts aux emplacements prévus à cet effet sur les tables de service, afin qu'ils puissent être rapidement récoltés et que la séance puisse reprendre.

Sur ce, nous levons la séance. Nous reprendrons à 19h30 avec l'éducation numérique.

Séance levée à 18h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2020

**Séance du mardi 23 juin 2020, à 19h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 104 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	M. Stéphane Reichen
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
M. Antoine Barizzi	–
Mme Emma Chollet Ramampiandra	–
M. Hans Peter Gfeller	–
Mme Béatrice Haeny	M. Nicolas Bornand
M. Aël Kistler	Mme Jennifer Hirter
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
M. Michel Robyr	M. Hugues Scheurer
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot
M. Pierre-Alain Wyss	Mme Sandra Menoud

Le président : – Bonsoir. Nous allons reprendre nos débats.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES GÉNÉRALES (SUITE)

Élection des membres assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs

Le président : – Pour l'élection des membres assesseur-e-s et assesseur-e-s suppléant-e-s du Tribunal pénal des mineurs, tous sollicitant une réélection, nous procéderons conformément aux articles 322, 323 et 326 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – Nous n'avons pas rencontré les personnes en question, mais chaque assesseure ayant demandé à être réélue, il n'y a pas de candidat supplémentaire, donc nous vous proposons d'élire ces quatre personnes.

Le président : – Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte de ces bulletins de vote : si vous voulez réélire une candidate, vous devez laisser son nom tel quel sur le bulletin, alors que si vous ne voulez pas donner votre voix à une candidate, vous devez la biffer.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 109
Majorité absolue : 55

Sont élues :

Assesseures du Tribunal pénal des mineurs

BLUNIER STAUFFER	Béatrice	par 107 voix
WÜRZ	Stéphanie	par 107 voix

Assesseures suppléantes du Tribunal pénal des mineurs

GIRARD	Christine	par 108 voix
PERNICENI	Evelyne	par 107 voix

RAPPORT 19.032 – ÉDUCATION NUMÉRIQUE (SUITE)

M. Yves Strub, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière (suite)

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC se réjouit qu'une réelle éducation numérique prenne enfin place dans les classes de notre canton. Notre canton avait pris du retard par rapport à d'autres pays, mais aussi à d'autres cantons dans la formation de ses futurs citoyens face aux défis numériques et digitaux d'aujourd'hui et de demain. Avec ce rapport et cette demande de crédit, nous pouvons enfin rattraper notre retard et nous mettre à jour.

Grâce au virus SARS-CoV-2 – oui, nous disons bien « grâce » et non « à cause », car toute situation, aussi tragique qu'elle soit, peut avoir des aspects positifs, et cette situation extraordinaire a permis un changement radical dans la vision de l'enseignement –, un besoin numérique dans l'enseignement est devenu urgent et un grand travail a été fait par le service informatique pour que tous les élèves puissent être connectés depuis chez eux, mais surtout par les enseignants, avec un élan de créativité et le besoin de réinventer leur travail. L'éducation numérique a pu déjà faire un grand saut en avant dans l'urgence. Le Covid-19 a fait ressortir le besoin numérique et digital dans l'enseignement de notre canton. Malgré le stress engendré par la situation, le groupe Vert'Libéral-PDC espère que le Conseil d'État, les centres scolaires, ainsi que la HEP-BEJUNE prendront la balle au rebond pour installer l'éducation numérique dans un climat favorable et en utilisant les plateformes et logiciels mis en place ces derniers mois.

L'éducation numérique est un sujet complexe et ne se résume pas à l'utilisation d'un ordinateur. Comme le veut la Confédération, l'éducation numérique doit être vue en tant que discipline, mais surtout de manière transversale dès le plus jeune âge. Le rapport traite de manière pertinente la mise en place d'un tel projet – avec une vision complète de l'éducation numérique permettant aux

élèves de se familiariser avec l'utilisation du matériel informatique, mais aussi de se familiariser avec les dangers de la connectivité, de l'identité virtuelle, de l'utilisation de moteurs de recherche et des informations trouvées sur Internet –, ainsi que la place du numérique dans notre société et la vision du développement durable sur les impacts de la digitalisation. Le rapport n'oublie pas le rôle de l'école de permettre aux jeunes de se déconnecter des écrans et l'importance de l'apprentissage de l'écriture manuscrite. Au vu de la complexité du sujet, il n'est pas nécessaire de tout réinventer, mais plutôt de s'inspirer d'autres pays qui sont en avance sur le sujet, par exemple les pays scandinaves, et en particulier la Finlande, ou, plus près de chez nous, certains cantons alémaniques. Cependant, nous voyons, à travers le rapport, qu'il y a une bonne collaboration avec les autres cantons romands, qui mettent aussi en ce moment leur éducation numérique en place.

La vue de l'informatique en tant que réelle discipline est cruciale. L'élève ne doit pas se sentir seulement comme simple utilisateur de logiciels, mais aussi comme créateur et acteur. Le monde du travail change très vite et les métiers s'adaptent à ces changements. Nous devons préparer la nouvelle génération à ses défis futurs, pour qu'elle puisse comprendre la vision du monde qu'implique le numérique. La compréhension et la construction d'algorithmes n'est pas réservée aux programmateurs ou à la programmation. Elle est aussi utile à tout un chacun pour structurer sa pensée et pour comprendre le monde qui nous entoure. L'algorithmique est importante pour comprendre par exemple l'utilisation des bases de données, le fonctionnement des moteurs de recherche pour optimiser leur utilisation, le fonctionnement des applications de traçage, qui est d'actualité, l'utilisation de plateformes d'enseignement, la création, par exemple, de tests en ligne, ce qui a été fait grâce au Covid-19, ou le cryptage des données. Nous ne devons pas voir la mise en place de cours d'introduction à la programmation comme un outil qui permettra aux élèves de construire leur propre smartphone, mais comme des clés qui leur permettront de mieux comprendre le monde qui les entoure.

Selon le rapport, une grande partie du crédit est allouée à l'équipement informatique des écoles, que ce soit à travers le remplacement du matériel déjà présent ou pour la mise en place de nouveau matériel informatique. Pour la formation postobligatoire, l'utilisation du matériel personnel des élèves est favorisée, en particulier les ordinateurs portables. En lisant l'étude JAMES (Jeunes, Activités, Médias – Enquête Suisse) de 2018, cette idée d'utilisation de matériel personnel paraît intéressante, car environ 70% des élèves suisses romands âgés de 12 à 19 ans possèdent leur propre ordinateur portable. Il n'est donc pas toujours pertinent d'installer de nombreux postes fixes dans les établissements postobligatoires, et un réseau wifi peut permettre de gagner en souplesse dans l'enseignement, d'autant plus que le rapport souligne les problèmes d'égalité des chances, et le canton fera en sorte que tous les élèves puissent avoir accès à un matériel informatique.

Cependant, dans le rapport, l'utilisation du smartphone n'est que très peu abordée. Pourtant, selon l'étude JAMES 2018, 99% des élèves entre 12 et 19 ans possèdent un smartphone, qui est un des premiers outils de notre vie connectée. Malheureusement, la politique de l'intégration du smartphone dans nos écoles est stricte, et le smartphone n'arrive pas à trouver sa place sur les bancs des écoles. Pourtant, il serait intéressant de les intégrer à l'enseignement plutôt que de les voir comme un ennemi juré. Certes, il n'est pas évident de concentrer les élèves sur un travail lorsqu'ils ont leur smartphone entre les mains. Le problème principal est la vision des jeunes de leur smartphone. Les jeunes le voient comme un objet de divertissement plutôt que comme un outil de travail. De plus, l'âge minimal pour l'utilisation de certaines applications, surtout de messagerie ou de partage, peut poser des problèmes. Cependant, les élèves, même les plus tête en l'air, n'oublient jamais, ou presque, leur smartphone. Cet appareil fait partie de leur quotidien. Le smartphone peut s'avérer intéressant d'un point de vue pédagogique, que ce soit pour faire des recherches d'informations, de créations médiatiques (films, photos, etc.), pour partager rapidement des informations ou transmettre du travail. Il existe aussi de nombreuses applications utiles pour apprendre son vocabulaire d'allemand, pour résoudre des exercices de mathématiques ou pour apprendre les lieux géographiques. Il serait dommage de l'oublier ou, encore pire, de le bannir.

Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra à l'unanimité les classements des postulats, ainsi que ce projet, qui coûte presque 25 millions de francs sur six ans, mais dont le canton a grandement besoin. Nous devons prendre enfin ce virage du numérique dans nos écoles et rattraper le retard pris dans notre formation obligatoire et postobligatoire. Nous soutenons ce projet et nous serons attentifs à sa mise en œuvre.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Le groupe socialiste acceptera le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant

aux écoles obligatoires et postobligatoires. Il remercie le Conseil d'État et les auteurs du rapport pour sa qualité et son exhaustivité. Le groupe socialiste salue également l'engagement pris en commission Éducation par le Conseil d'État d'informer ladite commission de manière bisannuelle sur l'évolution et la mise en place de ce grand chantier. Il souligne cependant la nécessaire attention qui doit être portée à la qualité et au suivi de la formation des enseignants dans ce domaine particulier. De notre point de vue, cet aspect constitue certainement la pierre angulaire susceptible de garantir le succès de l'investissement substantiel consenti. Il s'agira donc d'être très attentifs à cet aspect.

L'approche proposée dans le rapport, avec ses multiples facettes, est un facteur rassurant. En effet, une approche par trop technique aurait soulevé des réserves dans notre groupe. Nous saluons donc particulièrement, et de manière non exhaustive, l'inclusion dans les programmes de l'aptitude à exercer son esprit critique, la sensibilisation à la compréhension des mécanismes des réseaux sociaux, ainsi que le volet de la prévention des mésusages des outils électroniques. La dotation horaire hebdomadaire limitée à une heure dans le cycle 2 semble cependant insuffisante pour appréhender toute la matière de manière un tant soit peu exhaustive.

La crise du Covid-19 a par ailleurs démontré l'utilité d'une formation adéquate du corps enseignant et des élèves dans le domaine des outils informatiques. L'usage qui peut en être fait pour l'accompagnement et la différenciation du suivi des élèves constitue assurément une plus-value. La mise en place d'adresses électroniques individuelles et de contenu pédagogique a également ouvert de nouvelles possibilités d'interactions entre les enseignants, les élèves et les parents, qui se sont révélées bénéfiques et qui méritent un approfondissement que le programme proposé devrait intégrer. Il s'agira également de se préoccuper de la disponibilité des outils informatiques dans les familles, et ceci à des coûts supportables.

Le groupe socialiste acceptera le rapport ainsi que le classement du postulat du groupe libéral-radical 17.123, du 23 septembre 2017, Pour un enseignement de l'informatique à l'école obligatoire. Nous reviendrons tout à l'heure sur les postulats 20.144 et 20.149.

M. Yves Strub (LR) : – Très concerné par le sujet, le groupe libéral-radical accepte ce rapport à l'unanimité, ainsi que le classement des postulats, ne percevant aucune limite au développement de l'éducation numérique, à l'image même de l'intelligence artificielle et de sa digitalisation. La récente actualité épidémiologique confirme cette vision d'avenir et l'essence même d'une formation moderne et performante à la mesure des défis envisagés aussi bien qu'imprévisibles. Les expertises tant techniques que psychologiques restent les clés de la réussite.

Les technologies de l'intelligence artificielle vont envahir, influencer, puis façonner tous les domaines de la vie, dont la santé, l'éducation, les arts et les loisirs, en passant par la finance, la surveillance, l'ordre, l'organisation sociale et politique, sans oublier l'impact sur la mobilité, l'urbanisme, l'agriculture, l'industrie et la sécurité écologique. Les infrastructures numériques nous forcent à une mutation vitale de nos modes de pensée et d'action : la politique doit suivre et même précéder cette dynamique.

L'enfant et l'adolescent sont placés au carrefour déterminant des développements psycho-sexuel, identitaire, cognitif, moral, social et professionnel : l'informatique représente leur activité spontanée de prédilection, donc exigeant une préparation ad hoc. L'intelligence numérique rapide, fluide et multitâche ne s'oppose pas à la culture littéraire, plus lente et profonde. Guidées et canalisées, elles se combinent, pour le bon développement du cerveau, par la variété des stimulations numériques et non numériques, augmentant l'attention visuelle, la flexibilité, la décision rapide, la socialisation, la créativité, ainsi que le travail en équipe, les habiletés scolaires d'analyse et de résolution des problèmes, l'apprentissage de l'établissement de conseils et d'échanges, le sentiment d'appartenance au groupe, surtout, l'estime de soi par l'acquisition de compétences, la gestion de la patience et de l'initiative et, enfin, l'appropriation d'un monde fictif à insérer dans un monde réel, avec ses limites et ses contraintes. C'est le nœud même de l'ère de l'adolescence.

L'informatique s'établit comme l'unique et l'extraordinaire outil disponible pour recueillir et pour traiter une masse exponentielle d'informations et la rendre intelligible : les potentialités de la transformation numérique et des technologies de pointe sont infinies.

Le rapport soulève un bémol : à l'instar d'autres dossiers d'ailleurs, l'attention portée à la prévention, axe essentiel du programme pourtant, ne doit pas restreindre le temps consacré à l'enseignement des matières. L'enseignement, tant académique que professionnel, est appelé à planifier les

missions et les buts nécessaires et saillants, en éliminant le superflu, en comprimant le temps de formation, en révisant les branches à enseigner et en réformant même l'enseignement. La formation à temps plein ou à temps partiel, compatible avec des horaires extrascolaires ou avec le travail professionnel, peut se concevoir par des programmations de différentes matières de manière successive sur des plages temporelles définies. Professionnelles ou académiques sur le modèle anglo-saxon, les formations privées peuvent accéder aux cursus dits publics, en collaborant, voire en entrant en concurrence, afin de stimuler le développement des enseignements avec diverses intelligences. L'engagement de la formation « en ligne » retrouve enfin une justification et une efficience favorisant une réelle personnalisation, où l'assistant virtuel exerce et « coache » l'étudiant selon ses forces et ses lacunes. Il est même envisageable de croire à de nouveaux diplômes (EPFL, par exemple) sans requis académique, permettant à l'étudiant de suivre des programmes sur un temps variable adapté à ses disponibilités, mais délivrés selon les acquis vérifiés et l'expertise réalisée. La formation continue, dès lors, devient une assurance individuelle et sociale, balisant les voies vers l'avenir. Pour l'enseignement, la présence virtuelle ne remplace pas la présence réelle, mais elles se renforcent mutuellement. En effet, l'histoire récente a ouvert des pistes : la stimulation constructive de la confiance accordée à l'élève confronté à ses responsabilités, à sa spontanéité créative, à son humour, à son autonomie et à sa liberté ; le moteur du défi pour les explorations nouvelles des ressources fertiles ; les connexions humaines autant que numériques, avec l'approche spécifique d'individualisation, ainsi qu'une complicité entre le mentor, l'élève et les parents, par une mutuelle résilience, en complément aux cours présentiels ; le partage des compétences, enfin, entre tous ces acteurs. La porte est donc grande ouverte et tout nous enjoint de la franchir.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'école doit évoluer et s'adapter au gré des évolutions technologiques de notre société. Ce projet s'inscrit dans cette évolution.

Pour le groupe UDC, il est important d'avoir un cadre permettant de prévenir notre jeunesse des dangers d'une mauvaise utilisation des ordinateurs, d'Internet et des réseaux sociaux, tout en les préparant à utiliser ces mêmes outils à des fins constructives et professionnelles.

Il ne faut toutefois pas que ces formations remplacent à terme l'éducation traditionnelle, et notamment et surtout l'écriture manuscrite (scripte et liée), indispensable, d'une part, au développement personnel et, d'autre part, à l'indépendance humaine face aux machines. Il ne faut pas non plus négliger les inconvénients liés à l'utilisation excessive des écrans et des appareils informatiques pour le développement cognitif des jeunes. Ces éléments ont d'ailleurs été prouvés par plusieurs études sérieuses, nous devons donc en tenir compte et la mesure doit rester de mise.

Sur ces quelques considérations prudentes, le groupe UDC soutiendra globalement ce projet.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous saisissons l'occasion, tout d'abord, pour remercier le service du Grand Conseil de nous avoir sustentés ce soir. C'était un moment tout à fait convivial, que l'on a passé au soleil, agrémenté en plus d'une goutte d'œil-de-perdrix ou d'une goutte de blanc. C'était vraiment un moment qui nous a permis de créer des liens, et le groupe libéral-radical a tout loupé ! *(Rires.)*

Si nous reprenons plus sérieusement le rapport sur l'éducation numérique, tout d'abord, nous aimerions vous remercier pour cet accueil favorable que vous réservez au numérique. Nous sommes ravie de pouvoir présenter ce rapport aujourd'hui plutôt qu'au mois de janvier, parce que nous sommes beaucoup plus riches d'expériences que nous avons faites pendant ce temps de confinement. Nous croyons que c'était vraiment une expérience qui nous a permis aussi de nous appuyer, pour l'avenir, sur les différents aspects que nous avons relatés dans le rapport. Nous avons pu tester effectivement l'enseignement à distance, et surtout, nous avons pu tirer des enseignements sur les failles, sur nos manquements, sur les aspects sur lesquels nous devons encore travailler. Il est vrai que nous avons déjà pu réfléchir, avec notamment les directions d'école et le service de l'enseignement obligatoire, sur les différents cours que nous allons mettre à disposition des enseignants lors de la dernière semaine des vacances, pour pouvoir être prêts s'il devait y avoir une deuxième vague. Donc, nous offrirons des cours déjà cet été pour pouvoir être mieux outillés pour cet automne si nous devions revivre un moment d'enseignement à distance.

L'accueil favorable de tous les groupes nous conforte dans l'idée que nous avons eu raison de présenter un rapport avec un crédit conséquent. C'est vrai, 24 millions de francs, ce n'est pas rien,

cela correspond à 4 millions de francs à peu près sur six ans, donc nous reconnaissons vraiment l'utilité et l'importance de ce rapport.

Pour le groupe libéral-radical : effectivement, nous espérons que nous aurons une gestion pertinente de ce rapport. Néanmoins, quand vous dites, Monsieur le député Yves Strub, que la faille du rapport, ou le point faible du rapport, est la prévention, nous étions justement fière que, dans ce rapport, il y ait tout un chapitre qui parle de la prévention parce que, à nos yeux, c'est vraiment un des éléments les plus importants. C'est de pouvoir dire aux élèves « Voilà le risque que vous prenez quand vous travaillez avec un outil numérique », mais aussi leur dire que l'outil numérique est tellement utile et indispensable au jour d'aujourd'hui, et c'est un peu cet équilibre que nous aimerions apporter dans l'enseignement que nous allons mettre en place. Il y a, nous croyons, aujourd'hui une certitude, c'est que l'école est vraiment à un carrefour où elle doit prendre en considération l'évolution de la société dans le numérique. Et nous pensons que le rôle de l'école est justement de donner l'opportunité à chaque élève de pouvoir se familiariser avec ces outils et de pouvoir les utiliser pour la suite. Car le monde du travail évolue : même si, au niveau de l'école, nous n'introduisions pas cet outil d'enseignement, le monde du travail ne nous attend pas. Nous avons bien compris cela, et nous pensons que c'est un aspect vraiment important à mettre en avant en disant que l'école, de toute façon, n'est jamais statique, elle évolue avec la société, et nous croyons que cette fois, on vit vraiment, quelque part, une vraie révolution, une révolution qui s'appelle la révolution numérique.

Madame la députée Sarah Blum, nous aimerions essayer de vous convaincre, ou en tout cas convaincre le reste de votre groupe, qui est encore incertain quant à savoir s'il veut accepter le rapport. Vous aussi vous parlez de la prévention : nous croyons qu'il est important de redire que la prévention fait partie intégrante de l'introduction de l'enseignement au numérique. C'est un aspect important, mais nous ne partons pas de rien, nous avons déjà une certaine expérience : le canton de Neuchâtel est en avance sur cette thématique, nous avons déjà, depuis plusieurs années, introduit des cours de prévention, y compris des relations avec les parents, les représentants légaux, parce que nous croyons finalement que c'est aussi là que nous devons placer une certaine importance, donner les outils aux parents, comment on peut cadrer la consommation numérique. Et nous croyons qu'il y a beaucoup de parents, et nous nous réjouissons de vous le dire, il y a beaucoup de parents qui ne savent pas que, avant 3 ans, l'écran est interdit, alors que quand vous vous promenez, vous voyez un certain nombre d'enfants dans leur poussette qui utilisent déjà le Natel de leurs parents ! C'est impressionnant : regardez une fois, quand vous traversez la ville, à quel point c'est une pratique qui s'est installée dans les familles d'aujourd'hui. Et nous croyons que c'est vraiment un message important que l'école doit porter. Bien sûr qu'il y a des moyens pour cela, mais le rapport inclut précisément les moyens pour faire cette prévention, et c'est un aspect qui est positif aussi pour essayer de vous convaincre que la surconsommation est une préoccupation que nous avons, que nous partageons, nous dirions, sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, d'une manière transversale, mais également au niveau postobligatoire. Car il est vrai qu'aujourd'hui, les adolescents, un de leurs loisirs préférés, c'est bien sûr l'utilisation de leur smartphone.

Le métier de l'enseignant, on l'a vu – et cela, c'est une expérience riche que nous avons faite pendant cette période de la Covid-19 –, c'est de voir à quel point le métier de l'enseignant est indispensable. Nous dirions qu'il est primordial. Personne aujourd'hui ne peut même penser une seconde que ce métier va disparaître. Quand nous avons vu à quel point autant les élèves que les enseignants, que ce soit à l'école obligatoire ou au postobligatoire, étaient contents de revenir à l'école, nous vous promettons que, vraiment, cela marque, et on se dit qu'effectivement, ce lien qui est créé entre les enseignants et les élèves, c'est vraiment un lien primordial, et il est tellement important pour le développement de l'enfant et des jeunes adultes qu'il faut vraiment le renforcer encore.

Un suivi personnalisé : vous avez raison, tous les élèves, mais aussi tous les enseignants ne partent pas avec le même bagage. Vous avez des enseignants – et nous l'avons expérimenté aussi pendant cette période – qui sont tellement à l'aise avec tous les outils numériques ! Et puis il y a des enseignants, c'est vrai, qui n'ont jamais été branchés et qui, par la force des choses, ont dû s'y mettre. Mais, franchement, ils ne se sont pas mal débrouillés, vraiment ! Et quand on pense qu'en un week-end, en quarante-huit heures, tous les enseignants ont fait le pas d'utiliser les outils numériques, nous nous disons qu'il y a de l'espoir. Il y a de l'espoir que même les plus réticents concernant l'éducation numérique, nous allons pouvoir les embarquer avec nous sur le bateau.

Nous pensons aussi que cette période nous a permis de mesurer un peu à quel point ou dans quel domaine nous devrons mettre rapidement en place des formations continues pour les enseignants.

C'est l'utilisation notamment de la messagerie, d'une manière un peu plus large que juste envoyer un mail et une pièce jointe. C'est à quel point il est important de pouvoir utiliser des plateformes qui permettent de faire des visioconférences et, là aussi, d'exploiter au maximum les différentes plateformes. Donc, cela, c'est déjà en travail et ce sera déjà une formation continue qui sera offerte.

Si nous revenons maintenant aux commentaires du groupe UDC : oui, l'école doit évoluer, mais, Monsieur le député Niels Rosselet-Christ, l'école évolue tout le temps ! L'école n'est pas une institution statique. Nous nous adaptons à l'évolution de la société, nous nous adaptons aux demandes du monde du travail : nous croyons que c'est l'essence même de l'école et de la formation. Nous n'avons pas le droit d'être statiques et de nous complaire dans un certain confort ; nous croyons que, là aussi, les enseignants, les directions d'école, nos services sont parfaitement au fait de cela, et nous sommes sans arrêt en train de mettre sur pied des nouvelles formations, de mettre sur pied un accompagnement nouveau, aussi en fonction des besoins de la société.

Pour le groupe Vert'Libéral-PDC : Madame Mireille Tissot-Daguette, nous nous sommes réjouie de cette prise de parole un peu dynamique ! C'est vraiment la nouvelle génération qui arrive et cela nous réjouit. Parce que c'est la nouvelle génération des enseignants, avec lesquels nous pouvons, déjà dans leur formation initiale, travailler, leur donner des outils, sans pour autant oublier tous les enseignants qui sont déjà en fonction depuis plusieurs années. Évidemment que c'est plus facile de modifier la formation initiale, d'introduire les différents outils numériques… Mais enfin, vous êtes née, quelque part, avec le smartphone dans la main ! Et puis, cela, nous pensons que c'est vraiment la grande différence entre vous et nous : quand on a quelques cheveux gris, c'est vrai que, pour nous, c'est tout un apprentissage, alors que pour vous, c'est quelque part inné dès le plus jeune âge. Donc, cela veut aussi dire qu'il n'y a pas cette approche un peu craintive vis-à-vis des outils numériques et c'est aussi là-dessus que nous devons construire. Pour nous, il est vrai que de pouvoir vous entendre, entendre la voix des jeunes enseignants, c'est encourageant. Et nous avons aussi envie de vous dire que nous avons vraiment le souci de pouvoir construire un enseignement numérique qui permette à tous les enseignants, mais aussi à tous les élèves, d'entrer dans cette démarche, ce qui est évidemment le plus difficile. C'est cela, le défi de l'éducation numérique.

Et pour nous, c'est une évidence : Neuchâtel a toujours été la cheville ouvrière d'une collaboration intercantonale. Et nous avons toujours dit, nous vous avons déjà répondu à plusieurs questions au niveau du Grand Conseil : nous pensons que c'est d'une importance capitale que nous puissions mettre en place un document, notamment des moyens d'enseignement qui s'inscrivent dans le Plan d'études romand et qui sont des moyens d'enseignement partagés entre tous les cantons. Donc, là aussi, nous avons déjà pris cet aspect-là en considération, nous avons créé une *task force* de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour travailler sur différents outils qui seront mis à disposition des enseignants et des élèves. Là non plus, nous ne réinventons pas la roue ; nous savons que parfois, en Suisse alémanique, ils ont un pas d'avance sur nous, pas toujours, mais dans ce domaine, c'est vrai qu'ils ont un pas d'avance sur nous parce que leur Lehrplan 21 est arrivé plus tardivement que le Plan d'études romand, qui a déjà dix ans, donc évidemment que l'on parlait encore peu de l'éducation numérique… Donc, nous nous inspirons effectivement de leurs moyens d'enseignement, et nous sommes en train de les traduire et de les adapter à nos pratiques.

Monsieur Alexandre Houlmann, oui, 24 millions de francs, c'est beaucoup, c'est un crédit qui est conséquent, mais nous croyons que ce crédit permet justement ce tournant d'une société d'élèves qui, demain, devront évoluer dans un monde qui est digitalisé. C'est la réalité de ce monde dans lequel nous vivons. Vous avez raison de dire que nous devons être attentifs à développer l'esprit critique chez l'élève. Vous avez parfaitement raison. Nous croyons que c'est vraiment un élément qui est essentiel dans l'éducation numérique – d'ailleurs dans l'éducation tout court, on pourrait dire –, c'est de dire aux élèves : « Voilà ce que les enseignants, ce que vos parents, ce que les proches de votre entourage qui sont adultes vous disent, vous avez le droit de le questionner, de vous poser des questions, d'interroger aussi votre interlocuteur, pour vous forger votre propre opinion », et nous dirions d'une manière éclairée avec plusieurs avis qui seront pris en considération.

Et enfin, nous terminerons par deux ou trois considérations plus personnelles. Nous dirions que pour nous, ce qui est important c'est que l'on utilise vraiment les outils numériques et l'éducation numérique comme une plus-value, là où cela fait sens. Nous pensons que nous ne devons pas l'introduire partout et nous pensons que le lien oral, le lien écrit sont tout aussi importants pour le monde de l'enseignement. Mais, quelque part, nous devons faire envie aux enfants, à l'école et dès le plus jeune âge, d'acquérir un savoir utile pour agir dans un monde connecté, avec toutes les précautions qui sont de mise et une utilisation avec, nous dirions, une certaine approche critique.

Et c'est vraiment sur ce postulat que nous aimerions vous remercier de l'acceptation de ce rapport, et nous espérons que nous avons encore pu convaincre les plus réfractaires à l'éducation numérique, notamment aussi avec la volonté de travailler sur la formation des enseignants, mais également sur la formation ou l'information des représentants légaux. Nous pensons que c'est aussi un des aspects qui sont très importants dans l'approche numérique, et nous espérons que vous pourrez, avec cela, accepter ce rapport.

Concernant les postulats, Monsieur le président, vous revenez sur chaque postulat tout à l'heure ? Nous reprendrons donc la parole après.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Sur le débat d'entrée en matière, mais sans vraiment être lié au rapport en question, nous tenons, au vu des inquiétudes de la présidente du Conseil d'État, à lui apporter un message rassurant. Le restaurateur chez qui le groupe libéral-radical a décidé d'aller se sustenter a aussi mis à sa disposition une goutte de blanc et une goutte d'œil, comme elle l'a précisé. « *Deficiente vino, deficit omne » :* si le vin manque, il manque tout. Heureusement, le vin n'a manqué ni ici, ni autour de la table du groupe libéral-radical.

Le président : – Nous invitons les prochaines prises de parole à ne pas s'éloigner du sujet du rapport.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Tout d'abord, comme cela a déjà été fait, nous tenons à remercier le Conseil d'État et ses collaborateurs pour la qualité de ce rapport, qui met en lumière beaucoup de facettes de la problématique de l'enseignement et de l'utilisation de l'informatique à l'école.

Parmi les points qui nous laissent songeur, reste celui de l'équipement, et particulièrement l'utilisation de la tablette, qui pourrait faire partie du matériel scolaire de l'élève. Certes, nous avons bien lu le chapitre qui est consacré à ce sujet. Nous comprenons les réticences et les constats de certaines écoles. Nous avons posé des questions en commission et avons obtenu des réponses. Force est d'admettre que, depuis la rédaction de ce rapport et son étude en commission, un événement majeur s'est produit, événement qui a laissé les écoliers et étudiants du canton à la maison pendant plusieurs semaines. Dans le cadre de l'école obligatoire, l'accès au travail à domicile a été différent selon les cercles scolaires, et ceci en raison de leur accès plus ou moins performant à des plateformes mises en place par les collèges.

Dans les foyers, les conditions pour chaque élève étaient différentes, selon l'équipement informatique des familles. Selon nos sources, les difficultés ne se situaient pas dans des classes sociales particulières, mais dans toutes les classes sociales. Nous avons des exemples de difficultés apparues dans des familles aisées, le matériel informatique n'étant pas une priorité pour certaines de ces familles – l'équipement informatique dans une famille n'étant pas toujours un problème de moyens, mais aussi une problématique de choix de vie.

Donc, au vu de ce qui vient d'être vécu, il nous paraît que la question de la mise à disposition d'une tablette à chaque élève reprend tout son sens. D'ailleurs, certains cantons, comme Soleure, ont déjà cette pratique à partir d'un certain âge des élèves. Le Département de l'instruction publique de Genève le souhaite, mais pour l'instant se trouve face à une opposition de son parlement. Donc, comme vous pouvez le constater, ce sujet est toujours bien présent et le sera encore longtemps, raison pour laquelle nous demandons au département de réévaluer sa position.

M. Sébastien Frochaux (PVS) : – Permettez-nous de ne pas prendre part au concert collectif de louanges à la gloire de notre « sauveur numérique ». On ne peut certes plus raisonnablement nier la réalité de l'invasion du numérique, ni l'efficacité des techniques de captation de l'attention dont il se sert pour coloniser nos esprits. Mais, contrairement à ce que le rapport indique, il existe bel et bien des personnes qui questionnent, critiquent, refusent et combattent ce que l'on veut faire passer pour une évolution sociétale naturelle et inéluctable, alors qu'il s'agit en réalité de choix technologiques, imposés sans véritable débat. Sur ce point, le rapport ne triche pas, en indiquant clairement à la page 40 qu'il s'agit « d'adapter notre système éducatif aux exigences du marché », un marché dont les principaux acteurs, GAFA en tête, se frottent déjà les mains à l'idée des sommes prêtes à être investies dans des infrastructures de réseau, du matériel neuf et des licences de logiciels propriétaires. Microsoft, Apple, Hewlett Packard, Lenovo et consorts attendent avec

reconnaissance d'honorer ces futurs contrats, impatients qu'ils sont de redistribuer cette manne sous forme d'impôts dans notre canton !

Continuons à parler de gains, pédagogiques ceux-ci. Le rapport précise en page 20 « qu'aucune étude sérieuse n'a pu montrer de corrélation entre utilisation de technologies spécifiques et amélioration des résultats scolaires ». Bien aimable ! Pourquoi ne pas préciser qu'il existe, au contraire, pléthore d'études sérieuses et de retours d'expériences démontrant justement que l'utilisation de ces technologies péjore les résultats scolaires ? Le rapport PISA 2015 le mentionne justement. Nous citons : *« Lorsqu'elles sont utilisées en classe, l'incidence des TIC (technologies de l'information et de la communication) sur la performance des élèves est mitigée dans le meilleur des cas »*. En effet, selon les résultats de l'enquête PISA, les pays qui ont consenti à d'importants investissements dans les TIC dans le domaine de l'éducation n'ont enregistré aucune amélioration notable des résultats de leurs élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences. Le rapport PISA 2012 montre quant à lui cet amusant paradoxe : les pays les plus performants dans l'étude sont non seulement les pays les plus à la pointe sur le plan des technologies numériques, mais également ceux qui intègrent le moins ces mêmes technologies en classe. Donc, on parle surtout des pays d'Asie du sud-est. Ces deux rapports ne sont étonnamment pas cités dans le rapport du Conseil d'État. Ils sont bien entendu, et comme à peu près tout le reste, disponibles sur Internet.

Tout aussi étonnant, on ne trouve dans ce rapport aucune mention de l'avis des principaux concernés, à savoir les enseignantes et les enseignants, lesquels feront sans nul doute bon accueil à une dépense somptuaire de 24 millions de francs qui vise à adapter leur milieu professionnel aux exigences du marché ! Il s'agit évidemment d'une de leurs revendications de longue date… Qui ne se souvient pas des slogans « pro-numérique » scandés lors des dernières manifestations du corps enseignant ?

Enfin, parmi une longue liste de points dont il faudrait parler, reste la problématique cruciale de la consommation énergétique et de ressources, certes vaguement abordée dans le rapport sous l'angle du développement durable, terme qui ne sert – rappelons-le – que de faux nez vert à un système techno-capitaliste prédateur et gaspilleur. Le numérique, sous ses dehors « fun » et dématérialisés, entraîne une consommation d'énergie et de ressources telle que personne ne veut tenter de calculer son réel impact écologique et social. Le bon sens s'imposerait alors, logiquement : nous devons décroître et stopper la fuite en avant qu'implique la recherche systématique d'un remède technologique à tous les maux de nos sociétés.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous enjoignons de faire preuve de ce fameux esprit critique et de ne pas prendre les vessies du numérique pour des lanternes miraculeuses qui résoudront tous les problèmes auxquels l'école fait face. La crise sanitaire récente a permis à beaucoup d'entre nous et de nos concitoyennes et concitoyens d'expérimenter les enrichissantes modalités d'une vie sous perfusion numérique. Profitons des expériences issues de cette période pour réfléchir à la mise en place d'un système éducatif réellement résilient, ce qu'une école dépendante d'un mégasystème numérique industriel mondial n'est assurément pas.

Dans plusieurs cantons romands, Genève, Fribourg et Jura notamment, la place du numérique et des écrans à l'école est remise en question. Le plan d'éducation numérique genevois a été refusé par le Grand Conseil. Dans le canton de Fribourg, il y a un moratoire...

Le président : – Nous vous invitons à conclure, vos cinq minutes sont écoulées.

M. Sébastien Frochaux (PVS) : – Ok. Neuchâtel, comme ces autres cantons, doit lui aussi faire preuve de lucidité et résister aux appâts d'une technologie asservissante, déshumanisante et mortifère, à l'image des intérêts qu'elle sert.

M. Didier Boillat (LR) : – Il y a trois mois, nous ne serions pas intervenu sur le dossier 19.032, ou alors uniquement pour exprimer notre satisfaction de voir l'éducation numérique être traitée à sa juste valeur dans notre système de formation. Aujourd'hui, à la lumière des expériences réalisées dans le cadre du Covid-19 et de l'école à la maison, il nous semble que nous devrions aller encore plus loin. Nous sommes toutefois bien conscient qu'il est difficile de modifier un dossier à ce stade de traitement. C'est pourquoi nous demandons simplement à notre conseillère d'État, M^me^ Monika Maire-Hefti, et à ses services de bien vouloir tirer les enseignements de la période d'école à la

maison ou « école en ligne », et de les intégrer au mieux dans le cadre du projet éducation numérique.

Pour terminer, nous nous permettons de signaler que les classes à plusieurs niveaux et les normes liées à la taille des classes ont et vont provoquer de multiples rénovations et agrandissements de collèges, pour un montant en centaines de millions de francs dans notre canton. Peut-être que le fait, pour chaque élève, d'avoir un demi-jour ou un jour d'école en ligne lui permettrait d'acquérir de nouvelles compétences, comme il permettrait au canton et aux communes de faire d'importantes économies.

M. Yves Strub (LR) : – Nous aimerions nous excuser auprès du Conseil d'État, notre langue a fourché. En aucun cas le groupe libéral-radical n'a de réserves vis-à-vis de la prévention, bien au contraire. La prévention est essentielle et, surtout, ce que l'on remarque, c'est qu'avec la rationalisation de l'enseignement, on peut respecter l'enseignement dans la matière, qui en aucun cas ne doit être diminué. Aussi, à notre avis personnel, nous trouvons que l'informatique permet à l'élève d'appréhender et de prendre le pouvoir. Il ne faut pas oublier que les premiers scribes détenaient le pouvoir à eux seuls. Avec l'invention de l'imprimerie, cela s'est un petit peu démocratisé, mais l'informatique, aujourd'hui, permet un réel développement de la démocratisation et de l'avènement de l'élève à l'âge adulte.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Alors, dans notre intervention, il avait été posé la question, l'interrogation de savoir, dans les six prochaines années, comment vont se passer les choses. On ne le sait pas, on l'a vu avant. Donc, nous aimerions bien savoir comment, en fin de compte, pour ces six prochaines années, on décide d'investir 10 millions de francs de façon statique… Nous trouvons cela très dommage.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Alors, tout d'abord, Monsieur le député Jean-Claude Guyot, sur votre interrogation concernant les tablettes. Ce qu'il faut voir aujourd'hui, c'est que c'est vrai que nous sommes plus riches d'une expérience. Cette expérience, nous allons évidemment la mettre au profit de nos réflexions dans l'investissement du matériel. L'utilisation des tablettes fait partie de cette interrogation-là. Mais l'interrogation doit aussi être : est-ce que la tablette n'est pas trop restrictive ? Est-ce que l'on ne doit pas partir plutôt sur des portables ? Mais nous pensons que ce débat, on doit précisément le laisser dans un premier temps aux spécialistes, pour qu'ils puissent nous éclairer sur cet élément. On n'est absolument pas fermés à l'utilisation de la tablette. D'ailleurs, on l'utilise dans l'enseignement spécialisé. Chaque élève a sa tablette, parce que cela fait sens et parce que l'on a développé notamment des moyens d'enseignement qui permettent d'utiliser la tablette et qui donnent vraiment satisfaction. Donc, cela, c'est vraiment une question qui va encore être débattue, et notre position va encore évoluer. D'ailleurs, cela nous permet aussi de dire qu'à la commission Éducation, on va aussi régulièrement faire un point de situation et vous informer sur ces réflexions en cours et les différentes décisions que nous allons prendre dans l'acquisition de matériel.

La difficulté de l'équipement : c'est vrai que l'on a eu la chance dans ce canton d'avoir différentes associations et fondations privées qui nous ont mis à disposition du matériel. Il y a plusieurs centaines d'outils qui ont été mis à disposition des élèves. Mais c'est vrai que quand vous êtes une famille de six, que les deux parents sont des enseignants et qu'ils travaillent sur leur outil numérique, évidemment huit heures par jour, évidemment que les quatre enfants à côté prennent les plages qui ne sont pas utilisées par les parents. Donc, c'est vrai que l'on a constaté cet effet-là. Mais, aujourd'hui, on n'a pas encore une réponse suffisante, parce que l'on devrait, à ce moment-là, dire que l'on augmente tellement le crédit pour pouvoir équiper chaque élève de son matériel. Nous pensons que c'est là que l'on a encore un deuxième pas à faire.

Aujourd'hui, c'est une première étape et nous répondons en même temps à M. Didier Boillat : il faut vraiment voir ces 24 millions de francs comme une première étape. C'est vraiment une étape décisive, mais bien sûr que l'on ne peut pas exclure que dans les années à venir, on va venir avec des crédits supplémentaires.

Ce qui ne va pas réjouir M. Sébastien Frochaux, qui est pour la décroissance, qui est pour la non-utilisation des outils numériques… Mais oui, mais on ne vit pas dans un monde de rêve ! La réalité de ce monde, ce n'est pas celle-là ! Si on veut que nos élèves puissent s'inscrire dans un monde du travail à futur, on doit quand même les armer avec quelques outils numériques. Nous pensons

que la société n'a pas encore suffisamment évolué pour vous donner raison, Monsieur Sébastien Frochaux. Nous croyons que c'est la réalité. Aux niveaux environnemental et sociétal, et peut-être du bien-être de l'humanité, nous ne pourrions que vous donner raison, mais on doit avancer pas à pas, et puis nous pensons que l'école a plutôt le rôle de rendre attentifs les élèves justement à ces effets-là, à une surconsommation : qu'est-ce que cela signifie quand nous envoyons un e-mail ? Combien d'énergie utilisons-nous ? C'est aussi cela, le rôle de l'école. Vous ne pouvez pas occulter que le monde autour de vous continue d'évoluer. Cela, c'est la réalité que nous vivons. Donc, c'est un peu ce grand écart que l'on doit réussir à faire dans le monde de la formation en général, car ce n'est pas qu'à l'école, c'est aussi au postobligatoire, d'aiguiser justement cet esprit critique chez les jeunes.

Monsieur Daniel Sigg, oui, vous avez raison : comment on utilise les premiers 10 millions de francs ? Mais, là aussi, vous pouvez quand même entendre de la part du Conseil d'État que l'on ne va pas lancer 10 millions de francs par la fenêtre. On va vraiment aussi les utiliser d'une manière réfléchie et concertée, aussi avec les enseignants. Parce que nous avons aussi des retours des enseignants qui nous disent « C'était une période enrichissante pour nous, on a appris plein de choses et ce sont des outils qui sont utiles dans l'enseignement ». Mais ils n'ont jamais dit que c'est le seul outil utile dans l'enseignement. Cela, nous l'avons aussi entendu. Donc, quand même, l'investissement de ces 24 millions de francs va être fait d'une manière réfléchie, d'une manière concertée, aussi avec les directions d'école, aussi avec les syndicats et les enseignants. Là-dessus, vous avez notre parole.

On a aussi évoqué à maintes reprises qu'avec la commission Éducation numérique, nous allions suivre aussi l'évolution et notamment la dépense de ce crédit. Et nous ferons des bilans régulièrement, et nous viendrons avec un bilan dans deux ans, avec un point de situation du moment, des différents travaux et des investissements que nous avons faits. Vous pouvez croire la parole d'une femme !

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Une petite question adressée au département. Vous l'avez dit, les enseignants doivent développer l'esprit critique de nos progénitures, de nos futurs citoyens. Les enfants se doivent de tendre vers l'autonomie. Montessori disait : « Aide-moi à devenir autonome. » Par extension, est-ce que les logiciels qui seront utilisés par les enfants, tout comme eux, seront des logiciels libres ?

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Ce sont des bruits dont nous avons ouï dire de la part de collègues, mais il y avait notamment un programme intitulé « Action Innocence » au cycle 2, qui faisait de la prévention pour les dangers d'Internet dans les classes, pour les réseaux sociaux, etc. Nous nous sommes laissé dire que ce programme n'avait pas été reconduit dans le canton de Neuchâtel. Alors, nous voulions entendre la cheffe du département concernant ce programme. Est-ce que ce sont effectivement des bruits de couloir, ou est-ce que ce programme n'a effectivement pas été reconduit ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous avons définitivement bu trop d'œil-de-perdrix, nous avons oublié votre nom, Madame la députée Zoé Bachmann, donc nous avons dû demander au président, nous sommes désolée !

Oui, ce sont des *fake news* : vraiment, on doit réaffirmer notre position en tant que département. Nous voulons continuer de travailler avec « Action Innocence ». C'est d'ailleurs le CAPPES qui gère l'ensemble de ces relations. Évidemment, pendant cette période de semi-confinement, nous ne l'avons pas déployé. C'est peut-être cela qui a conduit à ce bruit-là, mais ce n'est en tout cas pas une volonté du département. Au contraire, nous devons encore renforcer la prévention.

Concernant les logiciels libres, nous sommes un peu ennuyée pour vous répondre, Monsieur Cédric Dupraz. Nous avons fait une brève consultation avec notre collègue, chef du service informatique. Il nous a dit qu'il avait déjà répondu trois fois au Grand Conseil à une question sur les logiciels libres, donc nous pensons que vous nous enjoignez de la reprendre, mais aujourd'hui nous ne sommes pas partis sur une réflexion sur les logiciels libres, clairement. Donc, nous allons la reprendre dans la mise en place de l'éducation numérique, aussi avec le service informatique de l'État. La grande difficulté était la sécurité, mais nous nous laisserons volontiers convaincre s'il y a une ouverture de leur part. Nous reprendrons cette question, mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas vous donner une réponse satisfaisante.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous remercions la conseillère d'État de sa réponse. Effectivement, nous avons souvenir de la réponse de votre collègue. La réponse était… Sauf erreur, il y a eu trois réponses suite à trois interventions au Grand Conseil : c'était « non », « non », « non ». C'est peut-être pour cela aussi qu'aujourd'hui, on est face à un crédit aussi important et, malheureusement, à une dépendance contraignante par rapport à ces logiciels. Donc, Madame la conseillère d'État, nous vous remercions, le cas échéant, d'utiliser toute votre volonté et votre force pour tendre vers cette indépendance, vers cette autonomie, vers aussi cette communauté qui contribue à l'élaboration de ce type d'outils qui, nous le rappelons, sont de surcroît financièrement particulièrement intéressants.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour compléter un tout petit peu quand même l'appréciation, très résumée, du député Cédric Dupraz... Peut-être que nous avons répondu « non », « non » et « non » la première fois, mais à la fin, c'était plutôt « non », « oui » et « pourquoi pas ». En clair, des logiciels libres sont utilisés partout où l'on a des applications qui permettent de le faire et où on est sur des éléments spécifiques. On ne les utilise pas partout où l'on a besoin de très grande standardisation : l'équipement du poste de travail, où on profite de tests à très grande échelle des fournisseurs de prestations standards.

Un autre élément de la réponse que nous vous avions apportée, c'est l'importance des ressources humaines nécessaires pour assurer des développements via des logiciels libres, ce qui force concrètement à des recherches d'équilibre entre ce qui se fait avec des solutions standards du marché et ce qui se fait sur des logiciels libres. Mais il y a une ouverture claire du service informatique à utiliser ce type de ressources. Il y a aujourd'hui pas mal d'applications qui tournent sur des logiciels libres pour l'État de Neuchâtel. Il n'y a pas de raison qu'on ne le fasse pas dans les circonstances où cela s'avèrera adapté, pour le domaine de l'enseignement numérique également. Cela étant, comme l'a dit notre collègue, on complète volontiers, soit par écrit, soit à l'occasion d'un rapport sur l'informatique cantonale, soit dans d'autres examens de la mise en œuvre du projet d'éducation numérique.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Si nous avons bien compris la position du groupe PopVertsSol, une partie du groupe s'oppose à l'entrée en matière. Est-ce juste ? Oui. Nous allons donc voter sur l'entrée en matière du projet de décret.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 99 voix contre 9.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée des 3/5.

Le projet de décret est adopté par 98 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous devons voter sur le classement du postulat du groupe libéral-radical 17.123, du 23 septembre 2017, Pour un enseignement de l'informatique à l'école obligatoire. Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement, y a-t-il une opposition au classement ? Ce n'est pas le cas, **le classement du postulat 17.123 est donc accepté.**

POSTULATS

DEF
20.144, ad 19.032
26 mai 2020, 19h07
Postulat Daniel Ziegler
Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse les normes d'équipements informatiques.

Développement

Le rapport de la commission évoque le « défi majeur » et la nécessité d'accompagner « les transformations sociétales et économiques » que représente la révolution numérique. Il s'agit aussi d'éviter « la fracture numérique relative de l'équipement ». Toutefois, force est de constater que les équipements prévus pour répondre à ce changement de paradigme demeurent modestes et très probablement en deçà de ce qui peut être attendu pour dispenser des cours ou sensibiliser les élèves à l'éducation numérique dans des conditions véritablement adéquates. En effet, les équipements prévus pour cette réforme correspondent à ce que l'on a actuellement dans les différentes écoles de notre canton, et l'on sait que ceux-ci dépendent en partie du canton, mais que l'ensemble des cercles scolaires a dû compléter ces équipements pour répondre aux exigences pédagogiques du numérique dont ne tient pas compte le règlement en vigueur actuellement, soit le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE) qui date de 2016.

Il s'agit, comme le dit le rapport du Conseil d'État, « d'assurer au minimum l'existence d'une petite salle d'informatique par école du cycle 2 et d'une salle d'informatique supplémentaire au cycle 3. En fonction des souhaits exprimés par la direction du centre ainsi que du contexte spécifique à chaque centre, des coûts supplémentaires d'installation pourraient apparaître (mobilier, alimentation électrique, etc.). […] Il appartient donc aussi aux communes, selon leurs équipements actuels, de compléter les prévisions avec les coûts du matériel relevant de leurs prérogatives (système de projection, câblage réseau des bâtiments, etc.) » (p. 56).

À l'image du canton de Vaud, qui a revu ce printemps son financement des équipements numériques afin d'apporter une réponse adéquate à la réforme en cours et d'éviter les disparités, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse ces normes d'équipements informatiques, permettant de répondre aux défis pédagogiques à venir. Il s'agit d'avoir une seule stratégie et technologie numérique pour tout le canton et d'éviter les disparités entre cercles scolaires et, partant, une fracture numérique entre régions.

Ce projet pourrait être présenté à la commission Éducation lors du bilan de situation bisannuel que s'est engagée à fournir la cheffe du Département de l'éducation et de la famille dans le rapport de la commission.

Signataire : Daniel Ziegler.

Le président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas : **le postulat 20.144 est accepté.**

DEF
20.149, ad 19.032
12 juin 2020, 07h00
Postulat Daniel Ziegler
Pour une compensation du coût énergétique de l'éducation numérique

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les possibilités de compensation du coût énergétique de l'éducation numérique.

Développement

La mise en œuvre du programme d'éducation numérique induira une augmentation conséquente des besoins de ressources énergétiques, sous la forme d'énergie grise liée à l'acquisition, puis au renouvellement régulier de nouveaux ordinateurs, ou en lien avec l'usage accru de ces appareils dans le cadre de l'enseignement. À ce jour, il semble qu'aucune estimation un tant soit peu sérieuse de ces coûts énergétiques supplémentaires n'ait été entreprise et qu'aucune mesure compensatoire n'ait été envisagée.

Or, cette démarche nous semble indispensable à l'heure où nous avons voté l'urgence climatique et où la problématique de la consommation énergétique se révèle centrale pour l'avenir non seulement de notre canton, mais de l'ensemble de la planète. La question d'une possible compensation des coûts énergétiques induits par nos décisions politiques doit dès lors se poser de façon systématique.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Philippe Weissbrodt, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Sera Pantillon, Doris Angst.

Le président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, y a-t-il une opposition ? Cela ne semble pas être le cas : **le postulat 20.149 est accepté.**

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Permettez-nous juste de dire que nous intégrerons la réponse à ces deux postulats dans le premier bilan que nous ferons dans deux ans. Cela veut donc dire que nous ne respecterons pas l'année du postulat, cela prendra du temps de faire une étude, de savoir quelle est l'empreinte écologique des élèves dans l'éducation numérique. Donc, on va intégrer les deux réponses aux postulats dans le bilan que l'on va faire dans deux ans.

PARITÉ DES GENRES SUR LES LISTES ÉLECTORALES 19.149

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil)

(Du 19 mai 2020)

M. Xavier Challandes, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Xavier Challandes (hors parti) : – La commission législative a traité le projet de loi 19.149 de députés du Parti ouvrier populaire (POP), avec tout son sérieux habituel.

Il aura fallu pas moins de dix mois et deux avis de droit à notre commission pour en venir à bout et trouver un consensus qui a convaincu tous les bords politiques représentés.

La commission législative a planché sur deux questions principales particulières à ce projet de loi.

La première : la question du moyen, soit la modification de la Constitution, soumise à référendum obligatoire, ou la voie législative, soumise à référendum facultatif. Afin de permettre une entrée en vigueur pour les élections cantonales du printemps 2021, la commission législative s'est prononcée clairement pour un amendement de la loi sur les droits politiques.

La deuxième question, c'est la question de la conformité au droit supérieur. La commission législative a sollicité deux avis de droit, respectivement au service juridique de l'État, que nous remercions au passage pour son toujours excellent travail, et le deuxième au professeur Vincent Martenet, de l'Université de Lausanne. Ces deux avis de droit, indépendants l'un de l'autre, confirment la légalité du projet.

Lors des débats, une partie de la commission et le Conseil d'État voulaient aboutir le plus vite possible à une parité absolue. Bien que cet objectif soit légitime, l'avis de droit du professeur Vincent Martenet invite à procéder par paliers progressifs, limités dans le temps. La commission propose ainsi 30% de femmes en 2021, 40% en 2025, et 50% en 2029 et 2033. Le Conseil d'État a déposé un amendement qui demandait la parité complète dès la prochaine élection générale. Cet amendement a recueilli 15 abstentions, une première dans notre commission.

La commission s'est aussi intéressée aux modalités de mise en œuvre de ce projet de loi. Avec l'aide précieuse de la Chancellerie d'État et du service juridique, la commission présente dans son rapport quelques exemples de constitution de listes électorales et leur mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

Comme vous avez pu le constater, divers amendements de dernière minute ont été déposés après l'acceptation du rapport par la commission, qui n'a donc pas eu l'occasion de les étudier. Il convient toutefois de souligner ici que l'acceptation de l'un ou l'autre amendement pourrait mettre en cause la conformité du projet de la commission actuelle avec le droit supérieur, et donc être attaquée par la justice.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Une fois de plus, nous avons la chance de pouvoir aborder au sein de notre plénum l'important sujet de la représentation paritaire entre les femmes et les hommes dans le monde politique neuchâtelois. C'est une thématique pour laquelle il faut savoir faire preuve de persévérance, de patience, voire d'abnégation pour espérer la voir devenir réalité un jour. Le groupe socialiste nourrit un espoir raisonnable qu'un pas décisif en ce sens soit fait aujourd'hui.

En date du 21 février 2018, le Grand Conseil a accepté le postulat 17.116 déposé par le groupe socialiste, intitulé « Plus de femmes au Grand Conseil ». Ce postulat a été concrétisé au moyen d'un rapport 19.604 de la commission législative, à l'appui d'un projet de loi et de modification

constitutionnelle. Malheureusement, au terme d'un débat nourri tenu le 29 mai 2019, notre parlement a refusé, par 55 voix contre 52, d'entrer en matière sur un projet de parité hommes-femmes au Grand Conseil visant à instaurer une parité parfaite de résultat.

Dans la suite de ce projet malheureusement avorté avant même d'avoir eu l'occasion d'être soumis au vote du souverain, un projet de loi 19.149 pour une parité des genres sur les listes électorales a été déposé par le Parti ouvrier populaire (POP). Le titre de ce projet de loi était quelque peu trompeur, à mesure qu'il estimait que la parité femmes-hommes était atteinte à un taux de 40% de femmes sur les listes, et dès les élections cantonales de 2029 seulement.

La commission législative s'est ainsi saisie de cet objet et a longuement travaillé à son propos, pendant près d'une année comme cela vient de nous être rappelé par le rapporteur. Très rapidement, il est apparu, de manière unanime pour l'ensemble des commissaires, que l'on ne pouvait pas se satisfaire de la sous-représentation actuelle des femmes élues à des fonctions politiques ; il en découle une volonté partagée que des mesures devaient être entreprises pour remédier à ce problème chronique de notre système électoral, en agissant par le biais de la composition des listes électorales. L'objectif global semblait ainsi faire consensus. Au cours des travaux parlementaires, certaines divergences sont apparues concernant le pourcentage, le rythme ou la durée des mesures à entreprendre pour augmenter la représentation féminine. La marge de manœuvre se trouvait toutefois limitée par certaines considérations juridiques, en particulier s'agissant de la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'imposition de quotas, et de la compatibilité de règles restrictives en matière électorale avec le droit supérieur. Suite à l'avis de droit externe mandaté par la commission, différentes possibilités s'offraient aux commissaires : soit tenter d'imposer la variante qui correspondait le mieux à de pures considérations partisanes, soit chercher et construire un consensus le plus étendu possible, qui puisse être porté par une large majorité, au-delà des clivages politiques habituels. Et c'est le choix judicieux qui a été fait par la commission législative.

Ainsi, la proposition visant à ce que les listes électorales soient composées d'au moins 30% de femmes en 2021, d'au moins 40% de femmes en 2025, et d'au moins 50% de femmes en 2029 et en 2033 est à la fois la plus équilibrée, et la seule qui soit véritablement conforme au droit supérieur. Ce projet a été préféré à toutes les autres variantes par 11 voix favorables et seulement 4 voix défavorables. C'est dire si elle fait l'objet d'un grand consensus, dans la plus pure tradition neuchâteloise.

Pour le groupe socialiste, le principe de la parité femmes-hommes en politique n'est pas un vague vœu pieux, mais une évidence. Aujourd'hui, un fait essentiel est incontestable : les femmes ont moins de chances d'être élues que les hommes. Bien que de nombreuses mesures aient été prises pour permettre aux femmes d'améliorer leur présence en politique, l'égalité n'a jamais pu être atteinte dans les faits à ce jour. C'est donc que les mesures incitatives sont insuffisantes. De nombreuses études le démontrent, de même que les chiffres concrets des élections. Le pourcentage de femmes élues est sensiblement le même, élection après élection, que le pourcentage de femmes candidates sur les listes. Par voie de conséquence, en instaurant un taux de femmes sur les listes inférieures à 50%, c'est accepter délibérément que les femmes continuent à être sous-représentées dans les fonctions politiques, ni plus ni moins ! Or, pour la députation socialiste, une telle politique de minorisation institutionnalisée des femmes n'est tout simplement pas admissible. On ne transige pas avec l'égalité !

Plusieurs députés, de sexe masculin d'ailleurs pour la plupart d'entre eux, tenteront de démontrer que la solution de la commission soit serait impossible à atteindre, soit créerait une injustice à l'égard des hommes, ou encore introduirait une discrimination à l'égard des personnes non binaires. Il est regrettable qu'un sujet aussi important que la place des personnes non binaires au sein de notre société apparaisse pour la première fois dans le débat public cantonal, mais uniquement pour servir de prétexte à justifier le maintien d'une discrimination chronique et historique envers les femmes. Et en plus, un tel argument tombe à plat : tant et aussi longtemps que le canton de Neuchâtel sera soumis au droit suisse, l'état civil n'admettra que deux sexes : masculin et féminin. La question pourra, cas échéant, être reprise lorsqu'un troisième sexe, non binaire, sera reconnu par le droit fédéral. La prétendue injustice envers les hommes que créerait l'introduction d'un taux de 50% au moins de femmes sur les listes électorales prête également à sourire. En effet, la représentation masculine dans les fonctions politiques paraît bien loin d'être préoccupante à l'heure actuelle. Et le jour où tel sera le cas, alors peut-être verra-t-on apparaître des mouvements masculinistes, visant à défendre une représentation équitable des hommes dans un monde politique qui serait accaparé par les femmes ? Utopie pour les uns, dystopie pour les autres, une telle hypothèse est dans tous

les cas bien loin d'être réelle à l'heure actuelle. Quoiqu'il en soit, une telle crainte est d'autant plus infondée que la mesure préconisée par la commission législative est expressément limitée dans le temps : après les élections cantonales de 2033, la parité dans la composition des listes électorales ne sera plus exigée. L'idée est que grâce aux mesures prises précédemment, nous aurons alors atteint une égalité dans les faits. Bien évidemment, si tel n'était malheureusement toujours pas le cas, alors vous pouvez compter sur nos successeuses et successeurs pour envisager d'autres mesures débordantes de créativité. Osons espérer que cela ne sera pas nécessaire, grâce aux modifications législatives qui sont soumises à notre approbation aujourd'hui.

Pour tous ces motifs, le groupe socialiste soutiendra la solution pragmatique, juste et de consensus, proposée par la commission législative, et rejettera tout autre amendement. Nous invitons humblement chacune et chacun d'entre vous à suivre la large position exprimée par la commission.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Il y a maintenant plus d'une année, notre législatif refusait l'entrée en matière concernant le projet « parité hommes-femmes » qui prévoyait l'élection de 50 femmes et de 50 hommes lors des trois prochaines législatures. Ce décret faisait suite à un postulat socialiste**,** initié d'ailleurs par vous, notre actuel président, et déposé le 20 mars 2017.

Si nous ne reviendrons pas sur toutes les raisons de cet échec, ces éléments nous rappellent que le sujet a pris du temps à mûrir au sein de notre parlement.

Le Parti ouvrier et populaire était très réticent vis-à-vis du projet socialiste de parité des résultats. Néanmoins, nous souhaitions absolument proposer une alternative, qui a servi donc de base de travail à la commission législative.

Le Parti ouvrier et populaire avait également déposé, dans la foulée, il faut le rappeler, une série d'objets parlementaires relatifs à la sous-représentation des femmes dans le monde politique, car, selon nous, ce sont non seulement des mesures incitatives qui sont nécessaires, mais également une amélioration pérenne des conditions-cadres.

Le projet de modification de loi du Parti ouvrier et populaire souhaite introduire une augmentation croissante de la proportion de femmes sur les listes électorales. Nous le savons, et c'est logique, plus le nombre de femmes présentées est élevé, plus il y aura d'élues.

Néanmoins, un tel projet doit laisser le temps à tous les partis de s'adapter pour changer de paradigme à très long terme. De plus, le changement sociétal doit être profond et, dès lors, commencer par obtenir une très large adhésion dans notre parlement.

Notre projet de loi souhaitait éviter la barrière rigide des 50%, pour des raisons juridiques qui sont expliquées par le professeur Vincent Martenet, et pour laisser une marge de fluctuation aux partis, sachant aussi que certaines personnes ne se reconnaissent pas dans les genres « femme » ou « homme ».

La commission législative a donc rendu son rapport après dix mois de travaux parsemés de quelques avis juridiques.

Le groupe PopVertsSol a largement débattu le projet de modification de loi présenté par la commission.

Une minorité a trouvé la première étape de 30%, lors des prochaines élections cantonales, beaucoup trop modeste, souhaitant atteindre d'emblée les 50%. Après une relecture attentive de l'avis du professeur Vincent Martenet, un amendement a été déposé par la députée Doris Angst, qui vous le présentera tout à l'heure.

Une majorité du groupe s'est ralliée à l'amendement Daniel Ziegler qui sera défendu lui aussi par son auteur. À nouveau, la barrière des 50%, qui est juridiquement discutable, a semblé dangereuse dans l'optique d'obtenir un projet à nouveau viable et pérenne. C'est la solidité et la large adhésion au projet qui fera sa force, ce qui obligera les partis à présenter plus de femmes dans la durée ; ainsi, nous verrons plus de femmes élues accéder aux postes clés. Car il s'agira ensuite de ne pas nous contenter de faire figurer le bon nombre de femmes et d'hommes sur nos listes, mais de faire en sorte que les postes clés soient accessibles.

D'ici quelques années, notre législatif sera libre d'abroger cette loi si la représentation des femmes et des hommes est satisfaisante au sein de notre législatif et également de manière générale dans notre société. Car, il faut le rappeler, si nos débats portent sur une mesure incitative concernant la composition de notre parlement, le problème est bien plus profond et ancien.

Rappelons que les pays occidentaux ne sont pas forcément en tête des classements du nombre de femmes parlementaires, dépassés par des pays comme le Rwanda, la Bolivie ou Cuba.

Rappelons aussi que cela fait moins de cinquante ans que les citoyens masculins ont dit oui au droit de vote et d'éligibilité des femmes, et moins de quarante ans que l'égalité est introduite dans la Constitution fédérale.

Les inégalités professionnelles perdurent, que cela soit en termes d'égalité salariale ou d'accès aux fonctions dirigeantes.

Notre parlement doit montrer le chemin à suivre et à une large majorité. Il est temps de voter un projet incitatif, graduel et solide.

Une grande partie du groupe PopVertsSol votera le projet de modification de loi, que l'amendement Daniel Ziegler soit retenu ou pas.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – L'instauration de quotas est un exercice délicat. Les premières questions à se poser, dans cette situation, sont : « Cette discrimination positive est-elle nécessaire et quels sont les objectifs à atteindre ? ».

Le groupe Vert'Libéral-PDC partage totalement la préoccupation de la commission sur la représentation féminine dans notre parlement. Malgré une amélioration significative ces dernières années, la part de femmes dans notre parlement peine à dépasser la barre des 30%.

Si nous partageons ce constat, nous ne partageons pas tous l'idée des quotas. Il est vrai que nous devons trouver des solutions pour faire avancer les mentalités, mais pour notre groupe, le plus grand travail doit se faire à l'intérieur des partis et non pas en instaurant des quotas et des restrictions sur les listes. Les partis ont un grand rôle à jouer dans la représentativité pour encourager les femmes dans la politique. Le milieu politique reste à connotation masculine, et encore trop peu de femmes osent prendre le devant de la scène. Encore trop souvent, les élues femmes sont cantonnées aux sujets de moindre importance ou liés à la famille au sens large. Mais, peu à peu, la situation tend à changer, avec des femmes qui trouvent leur place dans des sujets d'importance et des partis qui leur laissent la place à la tribune. Pour notre groupe, la possibilité de changement se trouve là, en laissant les femmes élues être sous le feu des projecteurs et devenir peut-être des modèles pour d'autres femmes qui oseront, ensuite, se lancer en politique.

Il est vrai qu'un tel processus prend du temps, et plus de soixante ans après l'instauration du droit de vote des femmes dans notre canton, il y a de quoi devenir impatient à observer notre parlement qui n'approche toujours pas de la parité en genre. Pour cette raison, nous sommes prête à soutenir des quotas de genre, mais à condition que nos deux amendements soient acceptés.

Avec les deux amendements de notre groupe, nous voulons atténuer les effets secondaires des quotas. Le but est d'encourager les candidatures féminines pour avoir plus de représentation féminine dans notre hémicycle et non pas de pénaliser des hommes à être candidats. Cependant, nous savons tous que dans notre société, il est de plus en plus difficile de trouver des personnes prêtes à s'engager dans notre politique de milice, indépendamment de leur sexe. Ces quotas ne doivent pas, par rebond, empêcher des hommes ou des personnes non binaires motivés à être candidats, par manque de femmes trouvées. L'idée de remplir les listes par des candidates alibis serait complètement contreproductive pour atteindre l'objectif visé. Une personne ne doit pas se présenter à une élection simplement sous le critère de son genre. C'est pour cette raison que le groupe Vert'Libéral-PDC ne veut pas faire un quota de 50%, mais de 40% pour permettre aux partis une marge de manœuvre non seulement pour avoir des candidats motivés et de qualité, mais aussi pour permettre d'avoir une bonne représentativité sur d'autres critères, que ce soit le lieu de domiciliation, l'origine, l'âge ou tout autre critère.

Cette instauration de quotas ne prend pas non plus en compte la difficulté des jeunes et petits partis de rassembler des candidats et de pouvoir émerger dans l'espace politique cantonal. Avec une votation à la proportionnelle, il est évident que plus une liste est remplie, plus les chances sont grandes d'avoir des élus. Un parti qui ne trouve qu'une vingtaine de candidats qui adhèrent à ses idées et qui sont prêts à se présenter devra aussi faire attention à la parité, et ainsi, peut-être, perdre une bonne partie de sa liste. Nous venons tout juste d'abaisser le quorum, qui était un obstacle pour les petits partis, ce n'est pas pour rajouter d'autres embûches juste après. Les petits partis permettent de diversifier les idées et de neutraliser la polarité de notre parlement. Pour cette raison,

nous avons déposé un amendement qui incite sans obliger les partis ne remplissant pas les deux tiers des listes.

Avec nos deux amendements, nous pourrons accepter cette loi et l'instauration de quotas sur les listes du Grand Conseil, sans être pour autant enthousiastes de la solution proposée. Les quotas et la discrimination positive sont rarement une solution à un problème. Ayant suivi des études scientifiques typées masculines, nous avons pu voir à quel point une femme compétente dans un domaine typé masculin fait bien plus avancer la cause des femmes que plusieurs femmes se trouvant là par obligation ou qui n'ont pas les compétences requises. Une femme compétente dans un milieu masculin fait à elle seule bouger les mentalités, alors que l'inverse ne fait que renforcer les mentalités déjà solidement ancrées.

De plus, nous trouvons qu'il est un peu tôt pour instaurer de nouvelles contraintes dans les élections cantonales, alors que nous n'avons pas encore pu tester des élections sans contraintes géographiques. En effet, la première élection du Grand Conseil avec la circonscription unique possédera, peut-être, une nouvelle contrainte, celle de la représentation féminine. Cette nouvelle contrainte mettra un biais dans les prochaines élections. Nous ne pourrons donc pas avoir une vision claire sur la conséquence de la circonscription unique sur la représentation des régions dans notre parlement. Nous trouvons dommage de vouloir faire deux changements conséquents pour la même élection.

Concernant l'amendement du député Daniel Ziegler, nous le refuserons. D'une part, le fait de mettre un quota sur les femmes et les hommes écarte la loi de son objectif qui est d'augmenter la part féminine dans notre parlement. Notre objectif est d'atteindre la parité dans le parlement, mais pas forcément sur les listes. Nous pourrions rêver de listes majoritairement féminines. D'autre part, nous ne pouvons pas accepter une loi qui n'a pas une fin dans le temps. Il est sain de devoir refaire le point sur l'instauration de ces quotas après quatre élections. Nous espérons que ces quotas ne seront plus utiles et que cette loi pourra simplement ne pas être reconduite. Pour les mêmes raisons, nous refuserons l'amendement de la députée Doris Angst.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC prend au sérieux la thématique de la représentation féminine dans notre parlement, en travaillant tout d'abord au sein de son parti et de notre groupe. Cependant, nous ne sommes pas convaincue que les quotas soient la solution à cette problématique, mais nous sommes prête à faire le pas, si nos deux amendements sont acceptés.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Ne serions-nous pas en train de nous tromper de combat ? Avons-nous tellement de vocations en politique qu'il s'agisse encore de compliquer les conditions d'élaboration des listes aux élections du Grand Conseil ?

Les femmes et les hommes qui composent le groupe UDC ne le pensent pas et craignent que pour être à la mode, on prenne la problématique réelle de l'égalité des genres par le petit bout de la lorgnette. Nous énumérerons ici les multiples raisons pour lesquelles cette proposition de quotas de genre sur les listes électorales est une typique fausse bonne idée.

D'abord, et cela vient d'être dit, la proposition favorisera de manière injuste les grands partis qui peuvent compter sur de nombreuses candidatures et pourront en 2021, et lors des prochaines élections, compter sur un nombre de candidats tel qu'il leur sera possible de dire oui à certains candidats, non à d'autres, de manière à respecter ces quotas arbitraires.

Pour les autres qui devront déjà déployer une énergie certaine à trouver cent candidats pour compléter une liste cantonale désormais unique, il y aura le moment où il faudra peut-être dire à des candidats hommes : « *Merci de t'être porté candidat, mais désolé, tu n'es pas une femme alors tu ne pourras pas être sur la liste, qui restera partiellement vide parce que nous n'avons pas assez de candidates intéressées.* »

Est-ce de cette manière-là que l'on compose démocratiquement une liste électorale ? Nous ne le pensons pas. Ou alors, il s'agira de porter sur les listes des candidates alibis pour respecter cette proportion, pas forcément intéressées par la politique, pas forcément motivées à siéger au Grand Conseil, pas forcément disponibles du point de vue professionnel. L'argument pour les convaincre, tous ceux qui ont eu un jour ou l'autre des difficultés à composer des listes électorales le connaissent : « *Écoute, cela nous dépannerait vraiment et si tu ne peux ou ne veux pas assumer la charge, ne t'inquiète pas, on s'arrangera.* » Est-ce de cette manière-là que l'on compose démocratiquement une liste électorale ? Nous ne le pensons pas.

Sans compter que la motivation de candidats ou de candidates alibis est généralement assez modérée, quand ces personnes ne renoncent pas carrément à faire campagne, pour éviter d'être élues puisqu'elles ne se sont portées sur les listes que pour rendre service.

Au final, que risque-t-on ? Une liste où seuls les candidats spontanés qui auront fait campagne sont élus, et les candidats alibis, en l'occurrence des candidates alibis, qui stagneraient en fin de classement, pas parce qu'elles sont femmes, mais parce qu'elles ne désireraient pas particulièrement se mettre en lice. Au final, le quota n'aura existé que sur la liste et pas dans les sièges obtenus. Est-ce de cette manière-là que l'on compose démocratiquement un parlement ? Nous ne le pensons pas.

Alors, vous nous répondrez qu'il n'y a qu'à rendre le programme des partis tellement favorable aux femmes qu'elles se précipiteront par douzaines pour se porter sur les listes. Sauf qu'un programme politique ne se résume pas à une lutte de genres. Les thèmes variés des préoccupations d'un législatif cantonal peuvent, suivant les positions partisanes, convaincre plus ou moins en fonction du genre, comme ils peuvent aussi convaincre variablement en fonction de l'âge, de la formation, de la situation socio-économique, du lieu de domicile ou de l'origine. Et pourtant, personne n'aurait l'idée d'imposer des quotas en fonction de l'âge, de la formation, de la situation socio-économique ou de l'origine. À raison, et s'agissant des quotas en fonction du lieu de domicile, cela s'appelait des districts et notre parlement n'en veut plus, cherchez l'erreur !

Mais surtout, est-ce vraiment satisfaisant en tant que femme de siéger en ayant été élue sur la base d'un quota ? De se demander si l'on a été élue parce qu'on a été jugée compétente par le corps électoral, ou seulement parce que l'on devait être sur la liste ? La compétence des femmes, aujourd'hui dans notre hémicycle, le montre bien : on peut tout à fait se faire élire en tant que femme sans quota. Alors, vraiment, les femmes en politique méritent mieux que cela !

Le groupe UDC s'opposera donc à l'entrée en matière.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – En raison de l'absence de notre estimée collègue Béatrice Haeny, et présidente de groupe, c'est à nous que revient la tâche de lire son intervention.

Selon les listes de 2017, la proportion des femmes sur les listes des partis politiques représentés au Grand Conseil était la suivante : Parti socialiste : 40%, Parti ouvrier et populaire : 31%, Vert'Libéraux : 28%, Parti démocrate-chrétien : 9%, Parti libéral-radical : 18,5%, UDC : 17%. Force est de constater que la situation n'est de loin pas satisfaisante et que malgré tous les efforts consentis par les partis, nous pouvons et devons faire mieux.

À cet effet, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur un projet de loi qui a été initialement déposé par M. Armin Kapetanovic, mais qui a fait l'objet de très nombreuses discussions au sein de la commission législative, pour finalement aboutir sur un compromis, en proposant que les listes pour les élections du Grand Conseil soient composées d'au moins 30% de femmes en 2021, 40% en 2025 et d'au moins 50% de femmes en 2029 et en 2033, pour finalement redonner une complète liberté de choix aux partis politiques après l'élection de 2033.

Comme vous le savez, notre groupe s'est toujours montré opposé aux quotas de résultats, estimant que ceux-ci violaient de manière disproportionnée la liberté de vote des électeurs. Or, pour une partie de notre groupe, il en va différemment des quotas de listes. En effet, dans cette configuration, l'électeur reste libre de son choix. Il peut, s'il le souhaite, ne voter que pour des femmes ou que pour des hommes. Partant, une partie de notre groupe soutiendra le projet de la commission.

Le Larousse définit le compromis comme « un moyen terme, un état intermédiaire, une transition ». Après des séances de conciliation ou de médiation, on a l'habitude de dire que si l'une des parties sort triomphante avec le sentiment d'avoir trop gagné, le compromis n'était pas équilibré. En d'autres termes, un bon compromis doit finalement laisser un petit goût amer et un petit goût de victoire à toutes les parties, et c'est la conclusion que tire notre groupe après les travaux de la commission.

Il convient de rappeler que la représentation des femmes en politique préoccupe et interroge tous les partis politiques, mais que les moyens pour y parvenir divergent fortement.

Pour la gauche, l'égalité ne saurait s'inscrire qu'avec un 50% pur et dur, avec des quotas qui devraient entrer en vigueur immédiatement, alors que pour la droite, le principe des quotas ne saurait en aucun cas être une option.

Fort de ce constat, un compromis progressif et limité dans le temps a été construit par la commission législative. Comme tout compromis, il n'est pleinement satisfaisant pour personne. Preuve en est les nombreux amendements qui ont été déposés une fois le rapport de la commission législative adopté.

Notre groupe sera partagé quant aux amendements déposés. Celui du groupe Vert'Libéral-PDC sera refusé et celui de M. Daniel Ziegler recueillera plus de sympathie auprès de notre groupe. Au vote final, et sauf surprise, une partie de notre groupe refusera tout projet, estimant que des quotas, même de listes, ne sauraient apporter une réponse satisfaisante à la sous-représentation des femmes au parlement, alors qu'une partie est aujourd'hui prête à faire un pas supplémentaire, estimant que malgré toutes les mesures déjà prises, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il convient de tenter une nouvelle démarche afin de pouvoir proposer une solution à une situation qui est insatisfaisante depuis bien trop longtemps.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Vous vous en souvenez, le Conseil d'État avait déposé un amendement au premier projet de loi, demandant avec force la parité sur les listes électorales le plus rapidement possible, c'est-à-dire pour les prochaines élections en 2021. Il a renoncé à redéposer cet amendement à l'occasion du débat sur le second projet de loi, non pas parce qu'il aurait été ébranlé par les 15 abstentions – en effet, probablement un record mondial ; sur cette proposition, il en faut davantage pour ébranler le Conseil d'État – mais pour ne pas complexifier les débats, déjà bien lourds avec le nombre d'amendements qui ont été déposés. Mais son avis, fondamentalement, n'a pas pour autant changé. La parité hommes-femmes pour l'élection au Grand Conseil n'est pas une option négociable, et la réalisation partielle de cet objectif ne serait pas du tout satisfaisante. Il est urgent d'agir et l'égalité hommes-femmes ne doit pas être qu'un simple slogan.

Cette conclusion s'impose d'autant plus que la circonscription unique change les règles du jeu et qu'il convient de profiter de cette brèche. En résumé, pour le Conseil d'État, dans l'idéal, c'est donc 50% et tout de suite, et permettez-nous d'en rester à l'idéal, c'est beau, et dès lors de ne pas nous prononcer sur les amendements déposés.

M. René Curty (LR) : – Notre fille est active en politique et siège actuellement au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, mais nous n'oserions jamais lui faire l'affront de lui dire que si elle est élue, c'est parce qu'elle est une femme et non pas pour ses capacités. Vous aurez compris qu'à titre personnel, nous nous opposerons à la parité des genres et à toutes sortes de quotas.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Nous aimerions reprendre juste quelques points, parce que nous avons l'impression qu'on ne se pose pas forcément les bonnes questions ou on ne cherche pas les bonnes solutions là où est le problème. Nous partageons pleinement le souci de tout un chacun de la sous-représentation féminine dans nos instances politiques. Cependant, nous ne pensons pas que la question à laquelle il faille répondre est « Comment va-t-on avoir plus de femmes ? », mais que c'est « Pourquoi n'a-t-on pas assez de femmes ? » Et pour nous, il est important et primordial que pour avoir un débat sain et pour maintenir ce débat de manière qualitative, on doive se détacher de la notion de genre. Nous cherchons en politique des gens de valeur, des gens de qualité. Si nous souhaitons attirer plus de femmes dans nos instances, la question à se poser est « Pourquoi ne viennent-elles pas ? » N'est-ce pas parce qu'il manque d'aménagements pour les femmes, pour la participation des femmes dans nos instances ? N'est-ce pas parce que, peut-être, le temps imparti, ou l'organisation des séances, n'est pas facile d'accès pour certaines femmes ? Et du coup, cela apporte une charge plutôt importante sur le calendrier, que ce soit familial pour les mères de famille, ou en plus professionnel pour les femmes qui travaillent. C'est la même chose pour les hommes qui travaillent, et c'est la même chose pour les hommes qui sont à la maison avec les enfants.

Et nous pensons que nous avons un débat qui est mal cadré et qu'on se pose les mauvaises questions, et nous préférerions qu'on se concentre sur l'aménagement de nos instances et du temps imparti pour qu'on puisse attirer les personnes qu'on souhaite voir siéger.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Durant toute notre existence, nous avons toujours été le fervent et l'ardent défenseur d'une égalité absolue entre l'homme et la femme. Cette égalité, on doit l'atteindre, comme l'a révélé et comme l'a dit le groupe Vert'Libéral-PDC, par le changement des conditions

matérielles et non pas par une législation qui est une législation qui impose un choix prédéterminé à l'électeur.

Nous aimerions vous rappeler qu'avant la Première Guerre mondiale, les femmes se promenaient dans la rue avec des ombrelles, des crinolines, engoncées qu'elles étaient encore dans des corsets et nous ne savons quoi. La Première Guerre mondiale est arrivée. Les femmes ont dû suppléer au travail des hommes. Elles ont été à l'usine, elles ont dirigé des exploitations agricoles, elles se sont investies totalement dans la vie économique. Qu'est-il arrivé à la fin de la Première Guerre mondiale ? Le mouvement des suffragettes en Angleterre, qui a été le premier pays qui a connu le suffrage féminin, s'est développé et la France a connu le suffrage féminin dans les années 1920. Ce n'est pas du tout parce qu'il y a un politicien français qui a décidé de donner le droit de vote aux femmes, ce n'est pas du tout cela. Simplement, les femmes avaient acquis leurs droits parce qu'elles étaient intégrées dans la vie économique.

Nous aimerions vous rappeler que durant la Deuxième Guerre mondiale, il y a des femmes en Union soviétique qui ont été tankistes, qui ont été aviatrices, qui ont démontré par leur engagement qu'elles pouvaient avoir des rôles semblables à ceux des hommes. Et en Union soviétique, on ne s'est jamais posé la question de l'égalité entre hommes et femmes.

Chez nous, on se pose la question et on veut arriver finalement à cette égalité par une fantasmagorie de l'esprit. Pourquoi « fantasmagorie de l'esprit » ? C'est simplement parce qu'une loi telle que nous l'avons votée dans ce parlement, et nous avons été le premier à la voter, cette loi sur l'accueil de la petite enfance qui a permis de créer un réseau extrêmement dense dans toutes les communes du canton, pour permettre aux femmes qui voulaient s'investir dans la vie professionnelle de pouvoir effectivement le faire en plaçant leur enfant durant la journée, cela est véritablement un geste en faveur des femmes. Cela, c'est leur permettre d'acquérir leur autonomie. Car ne l'oublions pas, la seule autonomie qui vaille, c'est l'autonomie économique ; ce n'est pas l'autonomie sur le plan juridique, cela ne sert à rien.

Alors, on peut se poser la question de savoir si l'on ne devrait pas prendre encore d'autres initiatives à propos des femmes. Nous allons avoir une loi qui va entrer en vigueur le 1er juillet 2020, c'est la loi concernant le contrôle de l'égalité salariale, mais nous ne sommes pas allés assez loin au niveau fédéral.

Nous appelons de nos vœux, très singulièrement, que les syndicats, par exemple, fassent une caisse de protection juridique pour toutes les femmes qui veulent assigner leur employeur, parce que simplement elles sont victimes de discrimination salariale. C'est fondamental. Et en tant que libéral, nous pensons que les syndicats, là, ont une carte extrêmement forte à jouer. Nous pensons donc que l'égalité se crée par l'égalité économique, par l'égalité des chances, et non pas par une législation qui veut imposer à l'électeur des quotas. Ces quotas, on pourrait dire – comme M. Marc Arlettaz l'a dit un jour – « *Pourquoi les plus de 65 ans* – maintenant nous en faisons partie, voilà, la roue tourne –, *pourquoi les plus de 65 ans n'ont-ils pas droit à 25% de représentation dans le parlement ? Ce n'est pas admissible de faire diriger un parlement uniquement par des jeunes !* » Ici, heureusement, nous ne sommes pas trop jeunes, cela va ! Mais ce n'est pas admissible. Alors, pourquoi ne pas commencer à mettre des quotas partout ? Ce sont des fumées de l'esprit ! Et donc, nous refusons d'entrer en matière concernant ce projet de loi. Par contre, nous le disons, toute initiative qui sera prise par ce parlement pour permettre aux femmes d'avoir une liberté économique pleine et entière sera toujours la bienvenue chez nous, il n'y a pas de problème à ce sujet.

Mme Johanne Lebel Calame (S) : – Nous n'avions pas prévu d'intervenir dans ce débat, dont nous espérons qu'il va se conclure sur une décision favorable à l'élection des femmes. Nous sommes quelques-unes ici autour, heureusement. Mais la dernière intervention nous a un peu inspirée. C'est sûr que pendant la Deuxième Guerre mondiale, des femmes ont gagné le droit de vote un peu partout sur la planète. C'est le cas dans notre pays de naissance, cela n'a pas été le cas en Suisse. On est encore dans une crise, bon il faut savoir raison garder quand on fait des comparaisons, mais nous pensons que la pandémie de la Covid-19 – dont nous sommes en train, peut-être, dans ce pays, de sortir – a montré l'engagement sur le terrain d'une multitude de femmes, qui ont été applaudies le soir, celles qui ont travaillé aussi dans les magasins, etc. Alors, question réussite économique, ce n'est peut-être pas le bon modèle, parce que les conditions salariales, les conditions de travail de ces personnes, sont très difficiles. Alors, peut-être le rôle d'un parlement comme le nôtre est-il de reconnaître cet engagement, car nous pensons que toutes ces femmes-là – les hommes aussi, mais enfin, le problème, c'est les femmes aujourd'hui dont on parle – méritent

d'être élues, d'entrer dans les instances de décision. L'égalité économique dépend de leur employeur ; les syndicats travaillent, cherchent. Mais on peut faire un travail parlementaire et inciter, en votant la version de la commission, pour que l'on arrive enfin à une parité.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Au nom de la commission – nous étions intervenu sur les différents amendements que la commission n'a pas encore traités vu qu'ils ont été déposés après –, nous répondons au Conseil d'État. Nous l'avons fait dans notre intervention. Nous aurions voulu nous aussi atteindre le 50% directement. Nous précisons que concernant l'introduction progressive des quotas, c'est à la page 18 de l'avis de droit du professeur Vincent Martenet, peut-être pour préciser ceci. Et encore une chose, nous croyons que cela a été assez clair, mais nous le disons : nous avons parlé d'élections générales en 2021, c'est clair que cette loi s'applique uniquement pour les élections au Grand Conseil et non pas pour les communes.

M. Grégory Jaquet (S) : – Quelle tristesse, quelle douleur pour les féministes, pour les militants défendant les droits humains !

Trouver qu'on peut faire mieux, qu'on devrait poser la question autrement ou qu'on a déjà fait bien de l'avance, et donc ne rien faire, est une constante des questions en rapport avec les droits humains : sur le racisme, sur l'égalité entre les sexes, sur la protection des personnes vulnérables, sur la représentation des minorités, sur l'accueil des réfugiés.

Les excuses d'un parlement, ou tuer son chien en disant qu'il a la rage : « *il est trop tôt pour générer de nouvelles contraintes dans les élections. Les petits partis ne trouveront pas assez de femmes* », *« les personnes non binaires pourraient être empêchées* » avec la spectaculaire tradition de l'opposition des oppressions. Il n'existe évidemment pas de militants de la cause *queer* opposés au progrès en direction de l'égalité hommes-femmes.

Le risque de présenter des personnes alibis : « *et si on voulait faire une liste à majorité féminine. Nous n'avons pas assez de candidats ?* ». Plus de 400 aux dernières élections, permettez-nous de le préciser. « *C'est pour être à la mode* », avons-nous entendu, « *c'est le petit bout de la lorgnette »*, ou « *ce n'est pas la bonne question »*, ou « *je n'aime pas le mot quota* ».

Le groupe Vert'Libéral-PDC sait qu'il choisit, plutôt que de résoudre la polarisation comme il propose de le faire, de faire échouer une disposition améliorant la représentation féminine. Il n'en fait d'ailleurs pas mystère en prenant la parole dans le débat d'entrée en matière pour dire que la question n'est pas la bonne, que ce sont les partis qui doivent se débrouiller, ou que le mécanisme ne doit pas être celui qui est issu du compromis de commission.

Ceci s'opposant donc à la prétendue préoccupation mathématique antérieure. Et cela s'oppose évidemment à toutes les professions de foi qui précèdent les obstacles : « *je suis favorable à l'égalité mais…* »

Que le groupe UDC fasse son marché dans les idées inégalitaires n'est pas une surprise. La crainte de partis qui soutiennent des législations patriarcales depuis leur naissance de ne pas trouver, parmi la moitié de la population dont ils défendent l'oppression, suffisamment de gens qui souhaitent porter leurs idées est compréhensible. Cette opposition-là, au moins, est honnête.

Finalement, chères et chers collègues, nous regrettons de vous dire que personne ici, personne n'a été élu sur ses compétences. Les compétences de député ne sont pas référencées, pas accordées, et nous imaginons que nous aurons toutes et tous des définitions distinctes de ce qui constitue une compétence nécessaire à l'exercice de notre mandat.

Nous ne cherchons pas de gens de valeur ou de gens de qualité, nous représentons la population. Or, dans cette population, un humain sur deux est une femme.

Nous voulons vous dire que pour les associations qui ont soulevé la Suisse l'an dernier le 14 juin, les éternels atermoiements comme ceux qui sont évoqués aujourd'hui sont des refus de l'égalité et ne seront pas compris autrement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous allons rebondir sur ce qui vient d'être dit. Nous ne pensons pas qu'il y ait un problème, nous avons dit, de qualité, mais, nous l'avons aussi dit, de personnes motivées. Et nous pensons que c'est un réel problème de voir que des femmes motivées

à venir sur des listes, c'est compliqué à trouver. Et de parler politique avec des femmes, elles parlent volontiers de politique, mais se mettre en avant est encore un obstacle.

Et nous pensons que c'est une réelle question à se poser : « *Pourquoi, pour les femmes, c'est un obstacle de prendre le devant de la scène politique, de se mettre en avant, de prendre la parole et de se découvrir en public ?* » Nous pensons qu'il y a quelque chose, dans notre société, où il y a un problème de discrimination sur les femmes, qui, quand elles prennent la parole, on va dire « *Ah, elle avait une jolie robe rouge aujourd'hui.* » Oui, nous avons une jolie robe rouge aujourd'hui, super, mais ce n'est pas ce qui est important. Ce qui est important, c'est ce que nous allons dire. Pour les hommes, nous n'avons jamais ce type de réflexion, et nous pensons que ce type de réflexion empêche beaucoup de femmes à se lancer sur des listes, à prendre la parole dans un parlement. Nous pensons que ces questions doivent être aussi posées et que les quotas ne vont pas résoudre ces questions si on met des femmes qui ne sont pas réellement motivées et qui n'ont pas réellement conscience que la politique est difficile pour les femmes ; elles vont juste se mettre soit dans un coin du parlement et ne jamais prendre la parole, ou alors être dégoûtées de la politique.

Nous, nous n'avons pas envie qu'on mette des quotas pour obliger des femmes à se présenter, et des femmes qui ne sont pas forcément prêtes. Nous pensons que les femmes ont autant de compétences que les hommes, qu'elles devraient se présenter, mais que la société et la politique sont dures envers les femmes. Nous pensons que le groupe Vert'Libéral-PDC est concrètement pour l'égalité des femmes dans la politique, mais est contre les quotas pour les raisons que nous venons de dire.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous aimerions juste corriger voire préciser deux points. Tout d'abord, quand M. Jonathan Gretillat a dit que le projet popiste limitait scandaleusement le quota de femmes à 40%, c'est très tendancieux, c'est mensonger, et nous ne pensons pas que c'est parce que M. Jonathan Gretillat ne sait pas lire. Le projet socialiste disait : « *au moins 40% d'hommes et de femmes* », ce qui permet justement d'avoir jusqu'à 60% de femmes.

Deuxième point à préciser, ce que disaient M. Marc-André Nardin et aussi M^me^ Mireille Tissot-Daguette : nous pensons que personne ici, y compris les députés popistes, ne pense que cette loi à elle seule va changer fondamentalement les choses. C'est un élément dans un ensemble, et nous aimerions vous rappeler que lorsque nous avons déposé ce projet de loi, nous l'avons déposé à l'intérieur d'un paquet ; il y avait quatre mesures, dont trois portent sur les conditions-cadres des femmes candidates ou des femmes députées. Donc, il faut le remettre dans un ensemble.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Alors, très brièvement, nous allons dans le sens des propos qui ont été amenés par M. Daniel Ziegler. Nous pensons que la problématique de la représentation des femmes en politique est un objet à prendre dans son ensemble. Simplement, on peut agir au sein d'un parti, donc il y a une responsabilité de parti avec la mise en liste de personnes, mais après, aussi, il y a toute une campagne qui doit être menée au sein des partis pour que ces femmes puissent être élues. Il ne suffit pas simplement de mettre des femmes sur des listes pour qu'elles soient élues, il y a des stratégies, par exemple sur la place qu'elles ont sur les listes, la visibilité qu'on leur donne pendant les campagnes, et ce sont tous des aspects par lesquels les partis peuvent travailler.

Ensuite, il y a le volet législatif, où un parlement, justement, peut décider de mettre en place des quotas. C'est donc un volet qui est plus politique et qui permet justement au sein d'une démocratie d'avoir vraiment une volonté qui vient de la politique qui est menée à l'échelle du canton, par exemple comme aujourd'hui. Et c'est ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est de savoir si on veut avoir des femmes sur les listes. Alors, en tout cas une bonne partie de cet hémicycle aurait voulu avoir des listes paritaires, un système totalement paritaire, mais cela a été refusé par la majorité de ce Grand Conseil, et maintenant on travaille avec des quotas, qui est peut-être une mesure moins incitative mais qui permet d'avancer. Donc, ce sont toutes ces petites choses qui font que la représentation des femmes pourrait être augmentée au sein des parlements à divers niveaux.

Nous aimerions quand même juste poser une question à la députée Mireille Tissot-Daguette : quand un homme fait de la politique, doit-il être motivé ? Doit-il être motivé ? Parce que nous voyons un monde qui a l'air complètement difficile pour les femmes, mais ce n'est jamais une question de motivation chez les hommes. Un homme doit-il être motivé pour faire de la politique, ou est-il simplement élu sur ses compétences ? Un homme est-il vraiment élu sur ses compétences ?

Alors, pour reprendre les paroles d'une personne qui disait : « *On aura atteint l'égalité seulement quand des femmes qui n'ont pas les capacités, qui ne sont pas compétentes, seront élues à des postes à responsabilité.* »

M. Alexandre Houlmann (S) : – Comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. Mauro Moruzzi, les votes sont anonymes avec notre système, nous demandons donc formellement que l'on procède à un vote nominatif.

Le président : – Vous nous prenez tout à fait de court !

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous allons répondre à la députée Martine Docourt Ducommun. Nous pensons que les hommes doivent être motivés. Nous espérons que tous les candidats qui se mettent sur une liste sont motivés. Après, nous pensons que les femmes doivent être plus motivées au vu du regard de la société sur les femmes en politique, mais nous espérons que tous les candidats sont motivés et en aucun cas, nous n'avons dit qu'une femme n'était pas compétente. Nous avons dit que peut-être, elle n'avait pas les compétences requises pour un poste donné, mais cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas compétente, cela veut juste dire qu'on l'a mise là parce que c'était une femme, et cela est une très mauvaise idée.

M. Julien Spacio (LR) : – Nous ne pensions pas non plus prendre la parole, mais nous devons dire que, vu la robe rouge de Mme Mireille Tissot-Daguette, nous devons dire qu'elle lui convient parfaitement bien. Et ce n'est pas parce qu'elle a une robe rouge que nous l'écoutons, parce que l'intelligence, au fond, n'a pas de sexe pour nous. Et cela est quelque chose de fondamental.

Et nous aimerions juste rappeler quand même qu'au niveau démocratique aussi, la démocratie est par définition pétrie d'inégalités, puisque c'est, au fond, le choix qu'on donne à quelqu'un d'élire quelqu'un. Et ceci, c'est au-delà des sexes, tout simplement. Donc, nous rappelons qu'en fait, il faut accompagner le changement, accompagner avec des mesures d'aide pour que les femmes puissent être ici dans notre parlement. Mais ce n'est pas le diktat d'un quota qui amènera une solution créative à cette problématique.

Mme Mary-Claude Fallet (LR) : – Nous aimerions parler en notre qualité de femme et nous aimerions dire que nous sommes tout à fait dans les propos de notre préopinante Mme Mireille Tissot-Daguette, parce qu'en tant que femme, nous aimerions être élue pour nous-même et non simplement parce qu'il faut remplir une liste en tant que femme.

Le président : – Pour que l'on puisse faire un vote à l'appel nominal, il faut que dix députés le demandent. Monsieur Alexandre Houlmann, avez-vous dix personnes ?

M. Jean-Paul Wettstein (LR) : – Vous n'avez pas les informations, parce que nous venons de recevoir un message d'un ami qui suivait la session sur le crédit du Grand Conseil, nous avons la photo de l'écran, on voit exactement qui a voté. Alors, rien n'est-il mémorisé ou est-ce mémorisé ? Nous aimerions juste le savoir parce qu'en ce moment, nous avons la preuve de ceux qui ont voté contre le crédit de 24 millions de francs.

Le président : – Voilà qui est étonnant ! Monsieur Alexandre Houlmann, avez-vous dix personnes ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Oui, Monsieur le président, nous avons les dix personnes qui soutiendront ce vote nominatif.

Le président : – Le chef des scrutateurs peut-il venir vers nous ? Il faut quelques instants pour préparer le vote nominal.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – La remarque que nous allons faire est totalement indépendante du vote que nous allons faire maintenant. Mais nous devons avouer que la remarque que vient de faire

notre collègue Jean-Paul Wettstein nous surprend, dans la mesure où, pendant l'interruption de séance qu'on a eue tout à l'heure, nous nous rappelons qu'on nous a dit de manière assez péremptoire qu'il n'y avait pas de possibilité de vote nominal, que ce n'était pas possible de le savoir. Et manifestement, la preuve est faite que c'est le cas. Dans un certain sens, nous nous en réjouissons parce que, finalement, cela devrait pouvoir simplifier la question technique de savoir si l'on peut afficher les résultats. Il suffit de mettre dans ce cas deux *beamers* et deux écrans. Et on pourra revenir à La Chaux-de-Fonds quand vous voulez !

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Afin de permettre à la présidence et au secrétariat du Grand Conseil de se préparer et au groupe libéral-radical d'avoir une discussion sur les différents amendements qui sont proposés, nous vous demandons une suspension de séance de dix minutes.

Le président : – Très bien, volontiers. Si vous parlez des amendements, nous vous informons juste de la manière dont ils seront votés. Nous vous invitons à écouter attentivement. Nous voterons d'abord l'amendement Vert'Libéral-PDC, première partie, qui mentionne donc la limite des 65 candidats. Nous voterons oui ou non à cet amendement. Une fois ce vote fait, nous opposerons l'amendement Doris Angst au deuxième amendement Vert'Libéral-PDC, et le gagnant de ce vote sera opposé à l'amendement Daniel Ziegler. Le gagnant de ce dernier vote sera ensuite opposé au projet de la commission. Voilà, nous espérons que tout est clair, et nous vous accordons 8 minutes de suspension de séance.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous pensons qu'avant que les gens puissent délibérer sur les amendements, il faudrait peut-être que nous puissions le développer.

Le président : – On ne va pas ouvrir le débat sur les amendements avant d'avoir voté l'entrée en matière. Donc, nous voterons l'entrée en matière et nous vous donnerons très volontiers la parole ainsi qu'aux autres amendeurs.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats sur l'entrée en matière. Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote de l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. Pour le vote à l'appel nominal, nous donnerons le nom de chacune et chacun des députés ou députés suppléants présents, et vous voudrez bien dire si vous acceptez, refusez ou vous abstenez sur le vote d'entrée en matière.

M. Hermann Frick (LR) : – Nous voulions déjà prendre la parole avant le vote d'entrée en matière parce que, franchement, nous trouvons que ce qu'il se passe ici est une mascarade ! En effet, on a passé deux sessions ici à La Chaux-de-Fonds sans qu'on ait le vote électronique, cela s'est très bien passé. Aujourd'hui, on a le vote électronique, on a demandé le changement de l'ordre du jour pour repousser les dossiers importants parce qu'on n'était pas au clair avec ce qu'il se passait dans les votes. Tout à l'heure, notre collègue Jean-Paul Wettstein a dit qu'il avait la preuve du contraire, et maintenant on vient de décider qu'on veut passer au vote nominal. C'est de la mascarade, Mesdames et Messieurs ! C'est juste incroyable de faire cela, et nous proposons qu'on rentre tous à la maison et qu'on recommence à faire de la politique quand on sera au Château ! *(Rires.)*

Le président : – Nous vous remercions pour votre prise de position, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote d'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. Nous vous invitons à parler suffisamment fort à l'appel de votre nom pour que les scrutateurs puissent prendre note de votre vote. Acceptez-vous l'entrée en matière sur le projet de loi « Parité des genres sur les listes » ?

On passe au vote par appel nominal.

Noms et prénoms	*Vote*	*Noms et prénoms*	*Vote*	*Noms et prénoms*	*Vote*
[1] Mihailovic Dragan	Oui	Fallet Mary-Claude	Non	Matthey-Doret Frédéric	Non
[1] Reichen Stéphane	Oui	Fassbind-Ducommun Sylvie	Oui	Moratel David	Oui
Angst Doris	Oui	Fehlbaum Jean	Oui	Moruzzi Mauro	Oui
Arlettaz Marc	Non	Fischer Diego	Oui	Nardin Marc-André	Non
Assumani Hassan	Oui	Fivaz Blaise	Oui	Nater Florence	Oui
Aubert Jean-Jacques	Oui	Flury Éric	Oui	Neuhaus Brigitte	Oui
Aubron Marullaz Édith	Non	Frésard Josette	Oui	Pantillon Sera	Oui
Bachmann Zoé	Oui	Frick Hermann	Non	Pantillon Veronika	Oui
Barben Olga	Non	Frochaux Sébastien	Oui	Pieren Jean-Luc	Non
Barbey Christiane	Non	Gagnaux Françoise	Oui	Rieder Lionel	Oui
Barizzi Antoine	absent	Geiser Daniel	Non	Robert-Grandpierre Etienne	Oui
Berger Jean-Claude	Oui	Gerber Alain	Non	[1] Scheurer Hugues	Oui
Berly Michaël	Oui	Gfeller Hans Peter	absent	Rosselet Stéphane	Non
Bill Carole	Oui	Gigon Richard	Oui	Rosselet-Christ Niels	Non
Blum Sarah	Oui	Gretillat Jonathan	Oui	Ruedin Nicolas	Oui
Boillat Didier	Oui	Guinand Claude	Non	Schmid Laurent	Oui
Bolay Mercier Corine	Oui	Haeberli Philippe	Non	Schumacher Bernard	Non
Bongiovanni Fabio	Oui	[1] Bornand Nicolas	Non	Schwarb Christophe	Oui
Borel Pierre-Alain	Oui	Herrmann Patrick	Oui	Sigg Daniel	Oui
Brechbühler Thierry	Non	Houlmann Alexandre	Oui	Spacio Julien	Oui
Bregnard Théo	Oui	Humbert-Droz Damien	Non	Steudler Adrien	Non
Bressoud Dominique	Oui	Hunkeler Baptiste	Oui	Steudler Jean-Bernard	Non
Challandes Xavier	Oui	Jeanneret Françoise	Oui	Strub Yves	Oui
Chollet Clarence	Oui	Jeanneret-Grosjean Jean-Daniel	Non	Suter Laurent	Non
Chollet Ramampiandra Emma	absent	Jemmely Josiane	Oui	Taillard Océane	Oui
Clerc-Birambeau Annie	Oui	Jurt Andreas	Oui	Tissot-Daguette Mireille	Oui
Curty René	Non	Kapetanovic Armin	Oui	Vaucher Laurence	Oui
de Montmollin Antoine	Oui	Keller Boris	Oui	[1] Guyot Jean-Claude	Oui
de Montmollin Jean-Frédéric	Oui	[1] Hirter Jennifer	Non	Weber Isabelle	Oui
Debrot Laurent	Oui	Konrad François	Oui	Weissbrodt Philippe	Oui
Di Meo Quentin	Oui	Lardon Patrick	Oui	Wettstein Jean-Paul	Oui
Djebaili Karim	Oui	Lebel Calame Johanne	Oui	Würgler Gabrielle	Oui
Docourt Ducommun Martine	Oui	Lièvre Assamoi Rose	Oui	[1] Menoud Sandra	Non
Droz Bastian	Non	Lott Fischer Johanna	Oui	Ziegler Daniel	Oui
Dubois Mikaël	Non	Loup Philippe	Oui	Zurbuchen Michel	Oui
Duding Laurent	Oui	Marti Alain	Non	Zürcher Patrice	Non
Dupraz Cédric	Oui	Marti Sébastien	Non	Zwygart de Falco Laura	Oui
Erard Sven	Oui	[1] Jaquet Grégory	Oui		
Facchinetti Thomas	Oui	Matthey Nathalie	Oui		

[1] Député-e-s suppléant-e-s

Le président : – **L'entrée en matière est acceptée, au vote par appel nominal, par 81 voix contre 31, sans abstention et 3 absences. Nombre total de voix : 115.**

Nous reprendrons les débats sur la question demain après-midi. La séance est levée.

Séance levée à 22h00.

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG

TRENTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2020

**Séance du mercredi 24 juin 2020, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 102 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	M. Stéphane Reichen
M. Antoine Barizzi	–
Mme Carole Bill	–
M. Thomas Facchinetti	M. Tristan Robert
Mme Josette Frésard	M. Frédéric Vaucher
M. Hans Peter Gfeller	–
Mme Béatrice Haeny	M. Nicolas Bornand
M. Aël Kistler	Mme Jennifer Hirter
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
M. Marc-André Nardin	M. Xavier Huether
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot
M. Daniel Ziegler	–

Le président : – Bonjour, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre cette session. Nous commençons par les questions.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DDTE
20.331
19 mai 2020, 14h00
Question Maxime Auchlin
Poussières et glissades à Cornaux : où en sommes-nous ?

Depuis plusieurs mois, un tronçon de l'A5 entre Thielle et Cornaux est limité à 100 km/h pour des raisons peu claires. Une piste énoncée dans un article d'Arcinfo du 16 décembre 2019 indiquerait que des émissions de poussières de la cimenterie en sont à l'origine.

1) Le Conseil d'État est-il en lien avec l'Office fédéral des routes (OFROU) sur cette matière et, si oui, quelle est sa connaissance de l'état d'avancement de l'investigation et la nature de ces poussières ?

2) Ces dernières sont-elles susceptibles de poser des problèmes, au-delà de la seule question de la sécurité routière, d'ordre sanitaire pour les habitants de l'Entre-deux-Lacs et d'ordre environnemental pour la faune et la flore, ou encore d'impacter la qualité des sols et des eaux environnantes ?

3) Quelle(s) norme(s) et/ou loi(s) s'appliquent-elles dans le cas d'émissions de poussières d'origine industrielle ? Les industries cimentaire et pétrolière de l'Entre-deux-Lacs sont-elles au bénéfice de régimes spéciaux ?

Source : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/les-poussieres-de-juracime-poussent-l-ofrou-a-limiter-la-vitesse-sur-l-a5-a-cornaux-889800

Signataire : M. Auchlin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 juin 2020

Ce dossier a fait l'objet d'échanges entre l'OFROU, le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), le SENE et la cimenterie depuis octobre 2019. La raison de la limitation de la vitesse à 100 km/h est claire : l'adhérence de la chaussée à cet endroit est moins bonne dans certaines conditions.

La piste énoncée dans l'article du 16 décembre 2019 n'était pas fondée. À l'époque, personne n'avait en fait de connaissances sur l'origine des éventuelles poussières qui se seraient déposées sur la chaussée à cet endroit.

L'OFROU est conscient de la problématique d'adhérence sur un tronçon de l'ordre de 200 mètres de l'A5, soit entre La Tène et Cornaux. Ce tronçon se situe entre la cimenterie et la marnière exploitée par cette dernière. Suite à plusieurs accidents de la circulation sur ce tronçon, l'OFROU a mandaté, en 2019, un laboratoire spécialiste dans la problématique de l'adhérence et de l'usure des revêtements routiers. Un second laboratoire a été mandaté pour confirmer ou infirmer les conclusions du premier laboratoire. Ainsi, les deux laboratoires sont arrivés à la même conclusion d'un problème d'adhérence sur ce tronçon. La chaussée est construite avec un revêtement drainant et phono-absorbant. Ce type de revêtement peut capter les poussières fines et, lors des premières pluies, modifier l'adhésion pour les véhicules. Ce manque d'adhésion disparaît une fois que les pluies ont nettoyé les poussières fines de la route.

Selon le SENE, il est peu probable que les poussières viennent de la cheminée de la cimenterie. Par contre, il y a diverses activités autour de la carrière qui pourraient libérer des poussières par temps de bise. À l'ouest de l'A5, par vent du sud-ouest, mais probablement plus par vent du nord-ouest (joran), des poussières pourraient se déposer sur l'autoroute. Les arbres qui longent la marnière créent des remous (pertes de vitesse du vent) qui pourraient accentuer cet effet, à la manière des congères qui se forment derrière les barrières.

Actuellement, un expert renommé sur la problématique des revêtements routiers étudie les deux rapports des analyses mandatées par l'OFROU. L'expert va rendre ses conclusions à la fin juin 2020. L'OFROU prendra ensuite des mesures pour améliorer la situation.

Au-delà de la question de la sécurité routière, ces poussières ne sont pas de nature à poser des problèmes, ni pour les habitants de l'Entre-deux-Lacs, ni pour l'environnement. Le phénomène est très local et ne peut pas se généraliser à l'ensemble de la région de l'Entre-deux-Lacs.

Les normes sont fixées par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Elles le sont selon plusieurs critères, notamment celui de la santé en prenant en compte les êtres les plus faibles, c'est-à-dire les personnes âgées et les enfants. Les industries de l'Entre-deux-Lacs ne sont au bénéfice d'aucuns régimes spéciaux. S'agissant de la cimenterie, les émissions de poussières sont en tout temps respectées. S'agissant de la raffinerie, les normes sont également respectées. De plus, la raffinerie doit suivre un cahier des charges environnementales plus sévère que l'OPair sur divers points.

Le SENE exerce un suivi très strict de ces entreprises. Les émissions de poussières/COV/NO_x/SO_2 et prochainement de NH_3 sont mesurées en continu à la cimenterie. Le SENE reçoit un rapport annuel, et chaque année une entreprise spécialisée vient effectuer des mesures complémentaires sur une trentaine d'autres polluants et vérifier la qualité des mesures en continu.

Pour la raffinerie, il y a une mesure en continu des poussières, des NO_x et du SO_2. Le SENE reçoit un rapport mensuel. Il y a aussi des mesures concernant les rejets dans l'eau.

En conclusion, la situation est connue des services du canton. Les améliorations sont à l'étude, sous l'égide de l'OFROU.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEAS
20.327
10 mars 2020, 8h33
Question Florence Aebi
Comment une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s peut-elle continuer d'exercer la location de services dans notre canton ?

Le 8 janvier 2020, nous apprenions par voie de presse (La Liberté, 8 janvier 2020) que la société de location de services SWISS INTERIM TTF SA avait fermé ses portes avant Noël et licencié ses travailleurs au bénéfice d'un contrat de mission. Selon nos informations, la société n'aurait pas payé l'entier des salaires dus et des sommes élevées aux assurances sociales ; certaines créances dateraient même de novembre 2019. La société bénéficie d'un sursis concordataire provisoire, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne le 14 février 2020. À ce jour, l'entier des créances des travailleurs n'aurait, selon nos informations, pas été payé ; des paiements sont effectués avec deux mois de retard. L'entreprise ne respecterait donc pas ses obligations légales. La société a son siège à Lausanne et possède une succursale à La Chaux-de-Fonds.

Est-ce que la succursale de La Chaux-de-Fonds bénéficie d'une autorisation pour le placement octroyée par le service de l'emploi de notre canton ?

Au regard des manquements graves au droit du travail et aux critères définis par la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), quel est le suivi effectué par le service de l'emploi sur l'entreprise Swiss Interim et quelle est la position du service de l'emploi sur l'autorisation d'exercer, si celle-ci est en cours ?

Signataire : Florence Aebi.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – D'abord, vous dire que selon les directives actuelles du SECO, l'autorité doit supprimer l'autorisation quand elle apprend qu'une entreprise a cessé son activité de placement suite à la clôture d'une procédure de faillite. Par ailleurs, quand les conditions de l'autorisation ne sont plus remplies, l'autorité compétente, à savoir le service de l'emploi, peut, au lieu de retirer immédiatement l'autorisation, donner au titulaire un délai pour régulariser la situation, en application des articles 5 et 16 de la LSE.

S'agissant d'entreprises qui poursuivent leur activité après une faillite, il y a lieu d'accorder un délai de six à neuf mois avant le retrait de l'autorisation, si les chances de l'entreprise d'assainir sa situation financière paraissent réelles. En cas de sursis concordataire, l'idée, c'est bien de permettre à la société de trouver une solution pour assainir définitivement la situation, avant de prononcer une faillite. Il se peut, dans ce cadre, qu'une agence intérim ait licencié les salariés de sa succursale, mais que les activités se poursuivent par la maison mère dans l'attente de la fin de la procédure.

Dans le cas d'espèce, le siège de l'entreprise que vous évoquez se trouve dans le canton de Vaud, à Lausanne, et on a effectivement une succursale qui se trouve dans le canton de Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds. À ce stade, la faillite n'a pas été prononcée, raison pour laquelle l'autorisation n'a pas été supprimée. Nous relevons aussi que la succursale de La Chaux-de-Fonds bénéficiait effectivement d'une autorisation, mais qu'elle n'est plus active puisque sa responsable a été licenciée juste avant la crise Covid-19. Par contre, à ce jour, on n'a pas retiré encore l'autorisation parce que l'on souhaite au préalable attendre l'issue de la procédure de sursis concordataire, ou la faillite, pour savoir si la société ou la succursale disparaît ou si, finalement, elle reprend d'une manière ou d'une autre son activité. C'est clair que si la procédure devait s'éterniser, on pourrait envisager un retrait de l'autorisation au motif que la succursale n'a plus de responsable. Actuellement, si l'entreprise continue d'exercer la location de services, cela ne peut se faire que par l'intermédiaire de son siège à Lausanne.

Par ailleurs, nous relevons encore que nous avons appris par le syndicat UNIA que l'entreprise aurait manqué à ses obligations dans le cadre de certains rapports de travail. Suite à ces informations, nous avons demandé que des renseignements plus précis nous soient transmis pour pouvoir déterminer si les manquements sont, ou non, avérés. Nous restons à ce jour encore en attente d'un certain nombre de précisions. Nous relevons, pour finir, que nous nous coordonnons également avec les autres cantons romands, et en particulier avec celui du siège de l'entreprise, pour traiter ce dossier de manière cohérente.

DEAS
20.330
16 mai 2020, 13h34
Question du groupe socialiste
Un projet Papyrus dans le canton de Neuchâtel ?

Le projet pilote Papyrus, initié par le canton de Genève avec le soutien de la Confédération, a pris fin le 31 décembre 2018. Celui-ci visait notamment à :

– *régulariser la situation de travailleurs sans papiers ;*

– *assainir les secteurs économiques touchés par les problématiques de la sous-enchère salariale et du travail au noir.*

Les premières évaluations du dispositif semblent révéler un grand succès.

Les projets pilotes de ce type sont potentiellement appelés à servir de modèle pour les autres cantons suisses. C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil d'État s'il envisage d'entreprendre un programme du type Papyrus.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Tristan Robert.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous commençons par relever que la situation dans le canton de Neuchâtel en matière de sans-papiers n'est absolument pas comparable à celle que connaissait le canton de Genève. Évidemment, les secteurs de l'économie domestique mais aussi de l'hôtellerie-restauration n'offrent pas, à Neuchâtel, les mêmes possibilités, ou risques, d'emploi discret. L'anonymat et la clandestinité sont davantage garantis dans un canton comme Genève, compte tenu de la densité urbaine, de la densité démographique et du caractère international de la population qui s'y trouve.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de sans-papiers dans le canton de Neuchâtel. Il est évidemment, par définition, difficile d'en connaître le nombre exact. Reste que quand l'on croise l'appréciation de la situation avec l'ensemble des associations actives sur le terrain qui sont en contact direct ou indirect avec les personnes concernées, on arrive toutes et tous à la même conclusion, à savoir que ce sont quand même des situations qui sont très, très rares. Un petit nombre de personnes, finalement, séjournent dans le canton de Neuchâtel de manière durable sans autorisation.

Si on n'a pas besoin de mener un projet Papyrus à Neuchâtel, c'est parce que nous faisons le travail de manière continue depuis des années. Quand des situations de personnes sans papiers parviennent à la connaissance du service des migrations – cela arrive quand même de manière régulière, chaque année il y a des situations qui se présentent –, alors, quand cela arrive, chaque fois que les conditions de régularisation sont réunies, eh bien, on tente cette opération : on construit le dossier et on entame les démarches « diplomatiques » avec le Secrétariat d'État aux migrations. Dans la plupart des cas, on obtient la régularisation et une autorisation de séjour pour la personne. Nous disons « on entame les démarches de discussion avec le Secrétariat d'État aux migrations » parce qu'il faut bien rappeler que pour les extra-Européens, les conditions de séjour sont très restrictives. Elles sont accordées soit parce qu'un droit d'asile est reconnu, soit par un regroupement familial, soit en démontrant que l'emploi est très spécifique et que le profil ne peut pas être trouvé sur le marché de l'emploi ici. On a donc une compétence qui est effectivement très restreinte au niveau des cantons, mais on l'exploite, et on a toujours encore la possibilité des cas de rigueur qui peuvent être reconnus, et on travaille ces questions-là. On a une commission consultative en matière d'asile qui se réunit de manière régulière – cinq fois par année – et qui traite les dossiers qui se présentent également dans ce domaine-là. Voilà pourquoi on pense qu'une opération Papyrus à Neuchâtel ne serait pas une opération couronnée d'un grand succès, puisque, vraiment,

on fait cela en permanence, au cas par cas, quand les conditions sont réunies. On n'a donc pas une accumulation spectaculaire de personnes qui se trouvent sans autorisation de séjour et avec une situation d'emploi stable dans le canton.

DEAS
20.340
19 juin 2020, 8h22
Question François Konrad
Éviter de perdre des compétences en temps de crise

L'avenir du Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) est malheureusement scellé. Notre question portera donc sur la situation des employés de ce Centre neuchâtelois de formation pour adultes. Nous allons au-devant de mois, voire d'années, qui seront difficiles pour beaucoup, et en particulier dans le domaine de l'emploi.

Le Conseil d'État a-t-il envisagé de profiter des compétences et de l'expérience des formatrices et des formateurs du CEFNA pour répondre aux besoins futurs ?

En d'autres termes, est-il possible d'augmenter les efforts de formation en compétences de base destinés aux personnes les plus fragiles économiquement et de faire cela avec l'apport des formatrices et formateurs du CEFNA ?

Premier signataire : François Konrad.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Sarah Blum, Patrick Herrmann, Veronika Pantillon, Florence Baldacchino, Armin Kapetanovic, Brigitte Neuhaus, Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Doris Angst.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous aurons l'occasion de le spécifier aussi dans le cadre du positionnement face à la recommandation 20.157 du groupe socialiste, Mobilité interne pour les professionnels et professionnelles du CEFNA : nous pouvons d'ores et déjà vous dire – et c'est ce que nous répondrons tout à l'heure aussi – que c'est évidemment une réflexion que partage le Conseil d'État et que, typiquement, dans le cadre des recrutements qui sont liés aux postes de formateurs à créer dans le cadre du projet Espace, cela rejoint tout à fait les intentions qui sont les nôtres. De sorte que l'on recrutera en priorité, évidemment, les personnes bien formées et disponibles qui seraient issues du CEFNA pour pourvoir les postes que nous créons par ailleurs dans la nouvelle structure d'Espace.

DFS
20.342
21 juin 2020, 21h41
Question Cédric Dupraz
Centre neuchâtelois de psychiatrie : restructuration et personnel

Le processus de fermeture de certains sites du Centre neuchâtelois de psychiatrie se poursuivant, nombre de travailleuses et travailleurs sont à l'heure actuelle dans une situation particulièrement anxiogène quant à leur avenir professionnel et, par extension, familial et social.

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les prochaines échéances de ce processus de regroupement, ainsi que sur le nombre et le profil des personnes risquant de rester sur le carreau ?

Signataire : Cédric Dupraz.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une question 20.342 du député Cédric Dupraz concernant la restructuration du CNP. On rappelle qu'elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des options stratégiques que vous avez validées et dans le cadre des orientations recommandées par l'OMS, qui a publié en 2013 un plan d'action global pour la santé mentale, qui plaide pour une approche plus communautaire et multisectorielle de la santé mentale, avec l'objectif de créer des services de psychiatrie ancrés dans le tissu social et intégrés dans le système de santé local. Le CNP s'inscrit parfaitement dans cette logique avec les réformes qu'il met en œuvre.

Le CNP a, dans cette perspective, initié un processus de réorientation, avec la fermeture en 2018 déjà d'un foyer pour adultes, avec le transfert au foyer Vert-Bois et avec le transfert en appartements avec encadrement à La Renouvelle de deux de ces foyers qui étaient intégrés sur le site de Perreux auparavant. Aujourd'hui, on poursuit dans la même direction avec trois EMS et cinq foyers restants. La reprise de ces prestations est en cours, avec toute une série de partenaires. En parallèle, le CNP développe ses prestations ambulatoires, notamment au travers d'équipes mobiles de soins psychiatriques, qui peuvent intervenir en dehors des structures du CNP, en lien avec des partenariats qui se multiplient, pour favoriser aussi la prise en charge ambulatoire des personnes atteintes dans leur santé mentale.

Le planning – puisque c'était une des questions qui nous étaient posées – reste indicatif puisqu'au gré du transfert des patients, des effets de la pandémie que l'on doit aussi intégrer et des éléments imprévus qui jalonnent ce type de parcours, les choses sont régulièrement réadaptées. Le planning indicatif aujourd'hui est la fermeture d'un foyer encore en juin de cette année, le transfert de trois foyers et ateliers en janvier 2021, puis la fermeture de deux structures encore en juin 2021, qui marquera la fin de ce plan de réorganisation du CNP. On s'est donné pour objectif de terminer avec l'institution d'ici à peu près la fin de la législature, donc au mois de juin 2021.

S'agissant des collaborateurs, un plan social a été discuté avec les organes de la CCT Santé 21, dont nous soulignons une fois encore l'importance pour offrir un cadre au règlement de ce genre d'opération. Trois points principaux ont été établis l'été dernier, lors d'une séance que nous avons eu l'occasion de présider avec la commission paritaire de la CCT Santé 21. Dans l'ordre : la recherche et la proposition, aussi systématique que possible, d'un poste équivalent dans le canton pour les personnes qui verraient leur fonction supprimée ; le versement d'indemnités en cas de départ et d'impossibilité de reclassement ; la perte du droit aux indemnités si les propositions de poste équivalent sont refusées sans motif fondé ou si on n'a pas de collaboration active du collaborateur à la démarche.

On est donc en parfaite conformité avec ce qui est prévu par la CCT. Un groupe de suivi a été constitué pour la mise en œuvre de ce plan social et son suivi régulier. Il est composé de deux représentants des employeurs, deux représentants syndicaux, un représentant de la CCT Santé 21 et un représentant de la commission du personnel du CNP. Il siège régulièrement depuis l'été dernier et, depuis le mois de janvier de cette année, un représentant du service de l'emploi est également intégré pour favoriser le reclassement.

Un travail très important a été effectué pour soutenir et accompagner les collaborateurs : nous n'allons pas être exhaustif, mais évidemment les recherches d'opportunités correspondantes pour pouvoir faire des propositions de nouvelles activités ; des aides classiques à la préparation du dossier de candidature ; des préparations aux entretiens d'embauche ; des possibilités de libération anticipée si cela peut favoriser un reclassement ; des présentations et des recommandations de dossiers de candidature aux potentiels employeurs ; des négociations avec les employeurs pour que les conditions obtenues dans un nouveau poste soient les meilleures possibles et les plus proches des conditions actuelles des collaborateurs concernés ; et l'organisation d'entretiens individuels avec prévoyance.ne pour régler ces questions-là également.

À ce jour, sur 62 collaborateurs concernés par ces transferts, 41 solutions ont été trouvées, encore une fois, à une année de la fin du processus, 16 solutions sont encore en recherche et on a identifié cinq situations de licenciement potentiel. Concernant ces licenciements, il a été admis que pour les personnes dont l'âge est relativement proche de la fin de carrière, qui n'ont pas de formation certifiée et pour lesquelles l'expérience en dehors du CNP est réduite, des solutions alternatives au licenciement devaient être recherchées. Ces solutions sont en cours d'élaboration, mais les décisions de licenciement ont été suspendues dans ces cinq cas, pour éviter de provoquer des situations socialement compliquées. Cette option a été retenue par le comité de pilotage que nous présidons et avec l'accord aussi de notre département. Donc, un soin vraiment particulier a été accordé pour éviter de faire de la « casse sociale » avec ces opérations de réorganisation.

Le CNP lui-même a pris toutes les dispositions pour accompagner les collaborateurs dans cette phase de changement. Il a souvent rappelé qu'il lui apparaît primordial de contenir la propagation d'un sentiment de précarité et d'insécurité parmi un personnel dont le but est d'accompagner des résidents dont l'équilibre psychique est, par définition, fragile. De façon générale, le CNP considère aussi qu'il a une responsabilité, en tant qu'institution de droit public, d'éviter un exode de forces de travail du secteur de la santé, alors même que ce secteur connaît des besoins importants.

Pour ce qui nous concerne comme chef du département, nous aimerions vraiment saluer l'engagement et l'état d'esprit dans lequel ces réformes sont menées. Avec, d'abord, une volonté d'avancer et un réel dynamisme dans la mise en œuvre de ces réformes, mais, parallèlement, un souci constant des patients et des collaborateurs, avec une approche équilibrée, respectueuse et structurée. Pour tout vous dire, Neuchâtel a, de notre point de vue, beaucoup de chance de pouvoir mener des réformes de cette importance, avec autant de souci pour la dimension humaine et par rapport au changement qui est toujours déstabilisant.

DDTE
20.343
22 juin 2020, 11h50
Question du groupe PopVertsSol
Vente de pesticides aux particuliers

L'office de l'environnement du canton du Jura a mené une campagne de contrôle des ventes de pesticides aux particuliers dans 14 commerces. Plus de 200 produits ont été contrôlés et différentes questions ont été posées au sein des enseignes pour évaluer la qualité des informations fournies. Les résultats montrent que 20% des produits sont non conformes à la législation et que les informations données induisent des comportements polluants. En effet, deux tiers des conseillers de vente ont proposé un herbicide interdit pour nettoyer une surface goudronnée.

1. *L'État de Neuchâtel a-t-il lancé une campagne similaire et peut-il présenter les résultats ? Ou a-t-il l'intention de le faire ?*
2. *De quelle marge de manœuvre l'État dispose-t-il pour interdire ou limiter la vente des produits phytosanitaires de synthèse ou produits biocides aux particuliers qui n'ont pas la formation nécessaire et n'ont pas été sensibilisés correctement à la problématique des micropolluants dans l'environnement ?*

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Xavier Challandes, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Laurent Debrot, François Konrad, Cédric Dupraz, Daniel Sigg, Sarah Blum, Philippe Weissbrodt, Richard Gigon.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il se trouve que le DDTE, par le service de l'environnement et de l'énergie (SENE), avait planifié, avant la Covid-19, une campagne similaire à l'exercice jurassien de contrôle, auprès des commerçants neuchâtelois. Freinée, cette campagne de contrôle aura malgré tout bel et bien lieu cette année encore dans le canton de Neuchâtel. À ce titre, le SENE est déjà en contact avec l'office de l'environnement du canton du Jura pour disposer de toutes les informations pouvant aider à l'action qui sera menée dans le canton de Neuchâtel. À la question des marges de manœuvre du Conseil d'État quant à la vente aux particuliers – des pesticides, donc, et des biocides –, sachez que par l'application de l'Ordonnance fédérale sur les produits chimiques et de l'Ordonnance fédérale sur les produits biocides et phytosanitaires, le canton dispose d'une marge de manœuvre pour interdire uniquement la vente de produits non conformes, à savoir non autorisés par l'Office fédéral de l'agriculture pour les produits phytosanitaires, ou non annoncés à l'organe de communication de l'Office fédéral de la santé publique pour les produits biocides.

Pour ce qui est de la connaissance des particuliers à l'emploi de produits phytosanitaires ou biocides, le SENE vérifie régulièrement que les vendeurs disposent des connaissances nécessaires à la vente de ces produits et au bon usage que l'on doit en faire. Toutefois, il reste assez difficile de vérifier que tous ces conseils d'usage sont donnés à la clientèle privée et, de surcroît, dans des commerces en libre-service où le client n'a pas toujours le temps ni la volonté, d'attendre les conseils d'un spécialiste. Cette question de la vente des produits phytosanitaires, ou plutôt des pesticides au sens large, aux particuliers pourrait être traitée nouvellement au niveau fédéral dans le cadre du contre-projet très indirect à l'initiative populaire sur les eaux propres. C'est de la musique d'avenir ; dans les mois à venir, la question sera probablement traitée du côté de Berne.

DDTE
20.339
18 juin 2020, 9h21
Question Stéphane Rosselet
Cochon espagnol

Au Val-de-Ruz, un porc importé illégalement d'Espagne a été testé positif au syndrome dysgénésique et respiratoire. Le responsable de cette infraction est un particulier, non professionnel. La découverte de ce cas de syndrome a mis sous pression la filière porcine du Val-de-Ruz et le service vétérinaire cantonal. Cette situation ne s'est pas traduite par une contagion, cependant, elle a conduit à des frais d'analyses et de procédure par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), d'une part, et par des vétérinaires indépendants et les détenteurs, d'autre part.

La question est de savoir combien a coûté l'ensemble des interventions, et qui va prendre en charge tous les frais occasionnés.

Signataire : Stéphane Rosselet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons maintenant à la question de M. Stéphane Rosselet concernant l'importation illégale de cochons espagnols par un particulier. En effet, Monsieur le député, depuis début janvier 2020, une jeune personne, membre des milieux antispécistes romands, a volé deux porcelets dans une exploitation agricole de Catalogne, en Espagne. Son action spontanée visait à « sauver » ces deux animaux pour leur offrir de meilleures conditions de vie en Suisse. Après avoir traversé la France de part en part avec ses porcelets dans la voiture d'une amie appartenant au même mouvement – antispéciste donc –, elle les a finalement déposés chez une personne du Val-de-Ruz détenant déjà deux cochons de compagnie.

Les investigations menées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires et par la police neuchâteloise ont permis de déterminer que cette personne avait agi à titre individuel et qu'il s'agissait de sa première importation illégale d'animaux. Ces importations illégales insensées et dangereuses doivent absolument cesser – faut-il le rappeler ? –, car elles mettent en péril notre cheptel. Il faut savoir que l'excellent niveau sanitaire atteint dans notre pays, fruit de forts investissements des éleveurs, ne doit pas être ruiné par ces actions irréfléchies.

Concernant les coûts des diverses interventions rendues nécessaires par la gestion de ce cas, ils se composent des frais de visites et de prélèvements d'échantillons par le vétérinaire officiel, des frais d'analyses et du travail administratif effectués par le SCAV pour un total de quelque 13'000 francs. La personne responsable de cette importation illégale sera poursuivie au niveau pénal par l'Administration fédérale des douanes, à laquelle le canton de Neuchâtel a prêté son assistance administrative. Concernant les coûts d'intervention – ces quelque 13'000 francs –, eh bien, en raison du caractère illégal de l'importation, ils seront mis à la charge de la personne ayant introduit les porcelets contaminés en Suisse, naturellement.

DDTE
20.341
19 juin 2020, 21h12
Question Annie Clerc-Birambeau
Et le Grand-Pont fut…

Dans son intervention du 22 janvier 2019 sur le projet de décret 18.029 concernant les études et travaux relatifs au remplacement du Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'État affirmait qu'il n'était pas admissible de fermer le Grand-Pont, que le Grand-Pont resterait ouvert durant les travaux et que le flux du trafic y serait maintenu. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi, selon l'article d'Arcinfo du 17 juin, il a changé de position ?

De plus, le Conseil d'État avait déclaré vouloir confier un mandat d'ingénierie civile en association avec un ou deux architectes pour veiller à l'intégration urbanistique du projet. Le même article ne mentionne qu'un bureau d'ingénieur. Un ou plusieurs architectes sont-ils intégrés au projet avec un rôle prépondérant ?

Et, enfin, se pourrait-il que, après les prises de parole au Grand Conseil concernant la mise au concours du projet, le Conseil d'État ait aussi, sur ce point, modifié sa position, sachant qu'un concours ne prend ni plus de temps ni plus d'argent s'il est bien préparé, alors que les résultats sont toujours riches en propositions ? La confrontation d'idées est toujours payante, sans oublier les retombées médiatiques d'un concours sur un ouvrage d'art d'importance et emblématique des Montagnes neuchâteloises.

Signataire : Annie Clerc-Birambeau.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons maintenant à la troisième question, de M^me^ Annie Clerc-Birambeau, au sujet du Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds.

Madame la députée, grâce à l'obtention du crédit d'étude et de remplacement du Grand-Pont, le service des ponts et chaussées a pu lancer des analyses plus détaillées en ce qui concerne l'inventaire des contraintes à prendre en compte pour l'exécution des travaux. Il a en particulier pu initier une étude de circulation de manière à cerner finement les mesures de gestion de la circulation à mettre en place durant les travaux.

L'hypothèse de base, fixée dès le début des réflexions, a été de ne pas fermer le pont au trafic pendant son remplacement. Cependant, dans le cadre de l'étude de circulation – vu les importantes mesures de gestion à prévoir et les effets très significatifs constatés sur le flux du trafic, notamment des bus, lors des diverses phases de démolition et de reconstruction du pont pendant les quatre ans du chantier –, s'est posée la question de raccourcir autant que possible la durée, pour diminuer l'impact de cette situation. Un impact tant sur les riverains que sur les usagers de la route, des transports publics et de la mobilité douce. C'est ainsi que la possibilité de réaliser les travaux sur deux ans a été analysée. Il est finalement apparu que non seulement les mesures de gestion de la circulation à mettre en place n'étaient pas vraiment plus importantes sur deux ans que pour des travaux réalisés sur quatre ans, mais que, en outre, toute une série d'aspects connexes étaient nettement améliorés. Notamment, le raccourcissement de la durée des travaux n'est pas insignifiant, puisque la population sera impactée pendant deux ans et non sur quatre ans. La sécurité des usagers, notamment de mobilité douce, sera sensiblement améliorée : il n'y aura plus de passage dans les zones de chantier, mais une passerelle séparée, installée avant les travaux et démontée ensuite. Nous mettrons en place un système qui reste stable pendant toute la durée du chantier – et ce n'est pas anodin – avec, sous le pont, dans le chantier, des lignes ferroviaires CFF importantes, qui représentent un vrai défi sécuritaire. Finalement, la possibilité de réaliser un ouvrage en site propre, avec un gain notable de qualité, en termes de durabilité du pont et d'esthétique ; oui, d'esthétique. Une réalisation par étapes impliquerait des joints et des systèmes de construction qui limitent beaucoup la possibilité de concevoir un ouvrage intéressant esthétiquement parlant. Finalement, la diminution des coûts de réalisation de l'ouvrage par la suppression de contraintes très pénalisantes pour l'entreprise qui devra faire ces travaux. Mais sachez que la diminution de ces coûts sera compensée – ou utilisée – par la réalisation d'une passerelle de mobilité douce, mais aussi par des mesures complémentaires de gestion du trafic pour le rendre plus fluide durant les deux ans dont nous parlons.

C'est avec ces arguments que le Conseil d'État a sollicité l'avis décisif de la commune de La Chaux-de-Fonds pour une réalisation des travaux en deux ans. Une séance a eu lieu, les arguments ont été exposés, un bon échange s'est fait et, finalement, un avis positif nous a été clairement donné par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.

Quant à la participation des architectes, sachez qu'elle est prévue. Ils tiendront effectivement un rôle important dans la conception de cet ouvrage situé en plein centre-ville. Mais vous vous souvenez, dans les discussions tenues au Grand Conseil il y a quelques mois lors de la demande de crédit d'étude et de remplacement de l'ouvrage, il a été dit clairement qu'il n'y aurait pas de concours d'architecture, ceci en réponse à un amendement, finalement déclaré irrecevable à l'époque. Cette position n'a aujourd'hui pas changé, pour des questions de temps – le pont devant être remplacé dans les meilleurs délais –, mais aussi pour des questions de coûts, cela a été dit. Nous aimerions vous rassurer en vous disant que, toutefois, l'apport d'un architecte est prévu et que l'ouvrage qui sera réalisé remplira tous les critères d'intégration esthétique nécessaires. Nous dirions même que les travaux prévus dorénavant sur deux ans sont favorables du point de vue urbanistique, esthétique, pour l'intégration du nouveau pont dans la ville de La Chaux-de-Fonds.

Finalement, il y avait une dernière question de Mme Brigitte Neuhaus – nous dirions quatre questions de Mme Brigitte Neuhaus – concernant la 5G, la question 20.344. Après discussion avec Mme Brigitte Neuhaus, nous vous proposons d'y répondre par écrit : nous n'arriverons pas à respecter les quelques minutes qui nous sont imparties pour répondre à ces quatre questions. Quant à la 5G, vous recevrez à l'été les réponses demandées.

DEF
20.326
18 février 2020, 23h10
Question Cédric Dupraz
L'égalité entre les hommes et les femmes dans les communautés religieuses

La lutte contre les inégalités entre hommes et femmes est au centre de nombreuses préoccupations. Reposant le plus souvent sur des stéréotypes, ces inégalités tant au niveau salarial qu'au niveau de l'accessibilité aux différentes professions remontent à d'autres temps et ne sont plus acceptables.

La Constitution neuchâteloise précise d'ailleurs en son article 35 que « l'État et les communes prennent les mesures propres à promouvoir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes ». À l'heure actuelle, le gouvernement neuchâtelois s'engage d'ores et déjà à favoriser ce principe. Par exemple, outre le bureau de l'égalité, il soutient et encourage le processus « Futur en tous genres ». Ainsi, les enfants peuvent suivre, durant toute une journée, un membre de leur famille de sexe opposé sur son lieu de travail. Les objectifs sont plus que louables, puisque cette journée permet entre autres :
– d'élargir l'horizon des filles et des garçons en matière de choix professionnels ;
– de les intéresser aux métiers principalement exercés par l'autre genre ;
– de sortir des sentiers battus, suivre leurs envies, leurs talents et réaliser leurs rêves.

Malheureusement, certaines professions semblent peiner encore et toujours à s'ouvrir à l'égalité des genres. Dès lors, afin d'améliorer l'accessibilité des jeunes filles aux professions ecclésiales, le gouvernement peut-il encourager les communautés religieuses, notamment celles bénéficiant d'une reconnaissance cantonale, à intégrer ce processus « Futur en tous genres » ?

Signataire : Cédric Dupraz.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député, merci de nous donner l'occasion de parler de la journée « Futur en tous genres » devant le Grand Conseil. En effet, il s'agit d'une journée à laquelle nous tenons beaucoup et dans laquelle le DEF, par l'intermédiaire de l'OPFE, s'engage chaque année. Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour signaler déjà à celles et ceux qui sont directement concernés, parce qu'ils ont une fille ou un fils actuellement en 8e année, que la journée « Futur en tous genres » se tiendra le jeudi 12 novembre 2020.

En quelques mots, pour les députés moins au courant de cette journée, mais toutes et tous fort intéressés par celle-ci, deux ou trois explications : la journée « Futur en tous genres » est proposée chaque année aux élèves de 9e année, le deuxième jeudi du mois de novembre. Elle est construite sur un principe croisé qui permet à une fille d'accompagner sur son lieu de travail son père ou un autre membre de son entourage, et aux garçons d'accompagner sa mère ou une autre femme de son entourage. Ce principe offre la quasi-garantie qu'un garçon explorera un métier plutôt féminin et une fille un métier traditionnellement masculin, tant les métiers ont un genre en Suisse.

Dans le canton de Neuchâtel, 62% des élèves de 9e année ont participé à cette journée l'an dernier, soit en accompagnant un proche ou une proche, soit en participant à des ateliers proposés aux enfants. Chaque année, l'État et la Chambre du commerce et de l'industrie invitent les entreprises à participer à cet événement par un courrier conjoint. Les entreprises n'ont donc pas l'obligation de participer à cette journée, mais, libres et responsables, un grand nombre d'entre elles le font. Ce ne sont ainsi pas moins d'une centaine d'entreprises neuchâteloises qui ont participé à l'action « Futur en tous genres » en 2019.

Concernant les communautés religieuses, et pour en revenir à votre question, l'État ne saura les contraindre à participer à cette journée, pas plus qu'il ne peut contraindre un employeur, qu'il soit privé, public ou parapublic. Mais nous sommes sensible à votre suggestion et, en espérant que vous partagez nos réflexions, nous allons mener deux démarches : premièrement, examiner si toutes les

Églises figurent dans la liste des entreprises qui reçoivent le courrier co-signé par l'État et la CNCI et, si tel n'est pas le cas, leur envoyer le courrier ad hoc ; deuxièmement, signaler votre préoccupation – que nous partageons – lors des prochaines rencontres avec le Conseil d'État et les Églises. Monsieur le député, nous comptons évidemment aussi sur vous. Nous espérons que vous ferez part de vos préoccupations à l'officiant lors de votre participation à l'office de dimanche prochain.

DEF
20.335
22 mai 2020, 14h45
Question du groupe socialiste
CPNE : inquiétudes

Concernant le futur Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), le Conseil d'État peut-il nous dire comment, hormis pour les enseignants appartenant aux différents groupes de travail, se fait l'information à l'interne des écoles professionnelles concernant les synergies recherchées et les mesures financières qui en découleront ?

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autre signataire : Johanne Lebel Calame.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame la députée, plus de 200 collaboratrices et collaborateurs du CIFOM, du CPLN, du CPMB et du LJP participent à 20 groupes de travail dans le cadre de la mise en place du projet CPNE, dont vous serez saisis d'un rapport d'ici à la fin de l'année.

Les informations à tout le personnel sont diffusées à travers des brèves envoyées par courriel. La première communication a eu lieu le 21 février 2019 et la sixième est en attente pour être envoyée à fin juin 2020. Six communications via des brèves ont donc été faites à l'ensemble du personnel. Le personnel des établissements est régulièrement informé par le président du projet en cours, lors de séances d'information ; le président du projet est M. Patrick Rebstein, directeur général du CIFOM. Les prochaines communications concernant les enseignants et les formateurs du préapprentissage et de transition auront lieu dans le courant du mois de juin. Donc, une nouvelle information sera faite également via ce biais-là.

L'information au grand public est disponible sur le site du SFPO, sous https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/organisation/Pages/Projets-SFPO.aspx. Enfin, nous le répétons, vous serez encore saisis d'un rapport détaillé d'ici à la fin de l'année.

Quant au postulat 20.133 de M. Philippe Haeberli sur l'exercice de la démocratie, l'avenir du vote électronique est aujourd'hui incertain. Déjà sous la menace d'une initiative « Pour une démocratie sûre et fiable » visant à un moratoire du vote électronique dont le délai échoit le 12 septembre prochain, les interventions parlementaires au niveau fédéral se sont multipliées depuis deux ans, après découverte des failles. Cela ne signifie pas que le projet a été abandonné, bien au contraire. Vous l'avez d'ailleurs entendu ce matin aux nouvelles. Toutefois, forts du constat que près de 70% de la population estime que le vote électronique devrait être mis à la disposition de toutes les personnes ayant le droit de vote, la Chancellerie fédérale et les cantons sont d'avis qu'il faut continuer de développer le vote électronique. Différentes mesures ont déjà été prises : les structures de conduite du projet ont été revues, les milieux scientifiques seront mieux représentés et un ensemble de mesures visant à améliorer la transparence, la fiabilité et la sécurité du vote électronique sont en cours d'examen par le groupe de projet. Un rapport à ce sujet sera soumis au Conseil fédéral à la fin de cette année.

Si la poursuite du développement du vote électronique répond favorablement au postulat, il est encore nécessaire de relever que cette seule solution n'aurait pas permis aux électrices et électeurs d'exercer, ce printemps, leurs droits démocratiques sans interruption. En effet, une votation, voire les élections, ne se limitent pas seulement à l'acte de vote. Les partis ou les candidats et candidates doivent pouvoir faire campagne, les électrices et électeurs doivent pouvoir en débattre et en discuter dans la rue et/ou au café, ce qu'un confinement ne permet évidemment pas. Voilà, Monsieur le député, vous saurez que le canton de Neuchâtel est très actif sur ce dossier, vu que la chancelière et le vice-chancelier participent au groupe de travail de la Confédération.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – L'interpellation Brigitte Neuhaus 20.116, du 14 février 2020, « La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ? » a été répondue par écrit. Nous donnons la parole à M^me^ Brigitte Neuhaus pour son indice de satisfaction.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse écrite sur la qualité de l'air dans notre canton. Il nous est toutefois difficile d'être satisfaite des éléments communiqués.

En effet, la réponse n'apporte aucune donnée chiffrée, ni aucune indication sur l'emplacement des mesures réalisées. De plus, le canton se veut rassurant en déclarant la qualité de l'air satisfaisante dans notre canton. Or, nous relèverons trois éléments qui nous permettent d'en douter : le 24 avril, en plein confinement, la limite moyenne journalière de 80 microgrammes par mètre cube pour le NO_2 a été dépassée en ville de Neuchâtel. Or, l'OPair ne tolère qu'un seul dépassement annuel. De même, l'ozone, dans la limite de 120 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire, a été dépassé à plusieurs reprises en avril déjà. Quant aux poussières fines inférieures à 2,5 microns, le canton ne donne aucune information à ce propos, malgré le risque élevé pour la santé. Donc, si la situation s'est améliorée au cours de la dernière décennie, elle reste très préoccupante, notamment aux abords des voies à fort trafic à l'intérieur des agglomérations ou lors de brouillard.

Nous attendons donc du Conseil d'État plus qu'un aveu de difficulté à gérer les pics de pollution, car ceux-ci provoquent aussi des atteintes graves à la santé. Des mesures doivent être prises.

Réponses du Conseil d'État

DFS
20.121
17 février 2020, 23h55
Interpellation Tristan Robert
Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 18 février 2020.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Inutile de le rappeler – mais nous le faisons quand même –, depuis plusieurs années, le Conseil d'État et avec lui le Grand Conseil et même la population neuchâteloise ont confirmé que la CCT Santé 21 est le texte de référence pour le système de santé neuchâtelois. Il est appliqué aujourd'hui non seulement par le Réseau hospitalier neuchâtelois, par NOMAD et par le CNP, mais aussi par la totalité désormais des EMS de notre canton, qui sont tous privés, et encore par plusieurs associations et institutions du domaine, y compris d'ailleurs par certaines organisations intercantonales.

La CCT Santé 21 constitue aussi – jusqu'à droit connu du moins sur le recours qui date maintenant de presque cinq ans – la référence pour les démarches de planification et de tarification. Le groupe socialiste a donc raison de souligner l'importance de ce texte et de s'inquiéter de l'évolution des négociations. On a affaire ici à une dimension quasi systémique de notre organisation sanitaire. Les organes de la CCT ont montré, cela étant, qu'ils étaient capables de faire évoluer ce texte par le passé, puisqu'on n'en est de loin pas à la première édition. Elle a été renouvelée encore une fois en 2017, mais c'est la troisième édition. Même si aucune de ces évolutions récentes ne s'est faite facilement – et c'est à nouveau le cas, vous avez là aussi raison de le souligner, dans la phase actuelle –, nous devons reconnaître ici que les pressions énormes qui ont été mises sur les institutions ces dernières années sur le plan financier contribuent aussi à rendre les négociations plus tendues. La position des employeurs est forcément un peu plus délicate dans un tel contexte.

Pour faire l'état des lieux actuel, la CCT devait arriver à échéance le 31 décembre 2020. En l'absence de dénonciation par l'une des parties, elle se reconduit tacitement d'année en année. Elle

peut être dénoncée avec un préavis de six mois, c'est-à-dire qu'elle aurait pu être dénoncée jusqu'à la fin du mois de juin, le cas échéant. Cela étant, jusqu'au mois de mars dernier, au moment de votre intervention, les négociations étaient en cours. Elles étaient dans une période – comme on l'a dit – un peu tendue, même si c'est toujours un peu le cas dans les derniers mois, c'est là que l'on sent la tension monter. En raison de la crise sanitaire et de la difficulté à mener les négociations dans ce cadre, avec aussi le souci de donner un signal clair d'apaisement pendant cette période compliquée pour le personnel de santé, les partenaires sociaux ont convenu de prolonger la CCT d'une année supplémentaire, donc de la reconduire tacitement jusqu'au 31 décembre 2021 ; ce qui donne un peu d'air pour mener plus sereinement les négociations en vue de sa reconduction. L'information a été faite à l'ensemble des partenaires à la fin du mois de mars. Comme on l'a dit, la démarche vise à octroyer un peu de sérénité dans un contexte particulier.

Vous posez la question des conséquences en cas d'échec des négociations de la CCT Santé 21. On rappelle ici qu'aussi bien la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois que vous avez votée l'an dernier, la loi sur le CNP et la loi sur NOMAD prévoient que si les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord sur la CCT Santé 21, le Conseil d'État fixe lui-même les conditions de travail. La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), qui règle le financement des EMS, prévoit quant à elle que l'application par les EMS de la CCT Santé 21 ou, en l'absence d'accord entre les partenaires sociaux de conditions de travail, là aussi fixées par le Conseil d'État, donne droit à une majoration de tarif. Ce sont des textes de référence. La CCT ou, à défaut, les décisions du Conseil d'État fixent les règles pour l'ensemble de ces établissements.

Nous insistons ici sur le fait que le Conseil d'État n'est pas partie à la négociation, puisqu'il n'est pas membre d'un des partenaires des organisations patronales ou des organisations syndicales. Il ne participe donc pas aux négociations, mais il s'est déjà engagé – et continuera de le faire – pour favoriser un accord entre les partenaires, vu l'importance de ce texte dans notre système de santé. Les partenaires ont d'ailleurs déjà été informés qu'ils n'auront aucun intérêt, ni d'un côté ni de l'autre, à faire échouer les négociations, l'un des scénarios possibles étant la reprise pure et simple – par la décision du Conseil d'État en cas d'échec des négociations – des conditions actuelles de la CCT, situation qui peut apparaître favorable à la partie employée, mais qui ne règle pas la situation des organes de la CCT et l'ensemble de son fonctionnement. Cela fait qu'une telle décision ne serait finalement favorable à aucune des parties, qui ont donc tout intérêt – nous le redisons ici – à aboutir dans leurs négociations et à se passer de décisions du Conseil d'État en évitant l'échec de ces négociations.

Nous redisons ici que le Conseil d'État souhaite vivement qu'un accord aboutisse dans l'année sur le renouvellement, en soulignant aussi, on en reparlera vraisemblablement, que l'attractivité des métiers de la santé – et nous nous référons ici à une question du PLR, il y a des importants besoins dans ce domaine – passe aussi par une absence de conflit social, d'une part, et par des conditions de travail de qualité, d'autre part.

Voilà, nous espérons vous avoir rassuré, à défaut de l'avoir fait par l'action du gouvernement, au moins par l'annonce des délais supplémentaires qui sont maintenant devant les partenaires sociaux.

Le président : – Monsieur Tristan Robert, votre taux de satisfaction ?

M. Tristan Robert (S) : – Satisfait de la réponse du Conseil d'État, nous regrettons évidemment la pression financière qui est mise constamment sur les institutions de soins, mais nous sommes satisfait de la manière dont le Conseil d'État s'engage dans ce dossier de la CCT.

Évidemment, la situation a beaucoup changé – cela a été dit – depuis le moment où l'interpellation a été déposée. Mais l'importance que le personnel soignant puisse exercer son métier dans de bonnes conditions reste. C'était déjà le cas avant la pandémie, ce le sera aussi ces prochaines années, même après la pandémie. Donc, nous saluons et nous sommes très satisfait du fait que le Conseil d'État reconnaisse cet état de fait. Nous nous réjouissons aussi évidemment – et cela a été dit par le conseiller d'État – que la revalorisation des métiers de la santé passe aussi par de bonnes CCT. Nous saluons le fait que cette revalorisation soit aussi mise en avant dans les débats aujourd'hui.

DJSC
20.137
16 mai 2020, 11h05
Interpellation du groupe libéral-radical
Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap

Si le confinement a été une mesure abrupte, le déconfinement s'avère plus délicat. Pour chaque domaine, des plans de protection spécifiques et de retour à la normalité ont été mis en place. Nous tenons à remercier le Conseil d'État, qui a géré cette crise avec doigté et bon sens. Pourtant, tant au niveau fédéral que cantonal, les personnes en situation de handicap mental ou psychique n'ont pas bénéficié d'un plan spécifique. Cette tranche de la population est soumise aux mêmes règles que les EMS. Le service cantonal de la santé publique (SCSP) a néanmoins tenté de trouver des adaptations.

Le Conseil d'État pourrait-il envisager de donner des directives plus en adéquation avec la situation des personnes souffrant d'un handicap que celles des EMS ? Toutes les personnes en situation de handicap ne sont pas forcément à risque et des mesures différenciées pourraient probablement être mises en place.

Développement

Même si le Conseil fédéral préconise cette association, le SCSP a fait preuve de souplesse et nous le remercions sincèrement. Par exemple, du 15 mai au 13 juillet 2020, les bénéficiaires internes des institutions pourront retourner à leur domicile, mais au minimum pour 15 jours.

Néanmoins, toutes les familles ne peuvent assumer une période si longue, en particulier pour les parents vieillissants. Pourquoi ne pas avoir préconisé un et un seul retour dans les familles, sans limite de temps ? Cette idée ne semble pas générer plus de risques que ce qui est proposé.

Toutes autres mesures seraient évidemment bienvenues, dans des directives spécifiques liées au handicap mental ou psychique afin de garder du lien avec les familles, beaucoup de résidents ne comprenant pas cette séparation prolongée.

Premier signataire : Jean-Paul Wettstein.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Nicolas Ruedin, Hermann Frick, Quentin Di Meo, Julien Spacio, Didier Boillat, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Christophe Schwarb, Andreas Jurt, Daniel Geiser, Édith Aubron Marullaz, Antoine Barizzi, Bastian Droz.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – En effet, bien que la situation médiatique ait été centrée sur la situation dans les EMS, les personnes vivant avec un handicap ont été bien présentes dans les préoccupations de la lutte contre la pandémie.

Dans la phase de semi-confinement, le principe de précaution sanitaire a certes primé, notamment dans le domaine du résidentiel, et cela pour deux raisons principales. D'une part, les personnes en situation de handicap ont été reconnues comme particulièrement à risque par l'Organisation mondiale de la santé. Aux problématiques de santé d'une majorité d'entre elles, selon l'annexe 6 de l'Ordonnance fédérale, s'ajoutent les risques liés à des comportements qui rendent difficile le respect des normes sanitaires. D'autre part, la solidarité entre personnes non vulnérables et personnes vulnérables demandée à l'ensemble de la société est encore plus nécessaire au sein des institutions sociales. Une seule personne testée positive, que cela soit dans le personnel ou dans les résidents, peut engendrer la contagion d'un foyer. Nous avons été témoin des ravages liés aux flambées d'infections dans les EMS, et nous sommes particulièrement heureux de pouvoir dire qu'aucune propagation de cet ordre n'a eu lieu dans le domaine du handicap.

Il est vrai que cette période de déconfinement est l'occasion de questions de fond et d'organisation. Comme dans le reste de la société, une pesée d'intérêts doit être faite entre les appels à la prudence et ceux des proches demandant à renouer contact avec leurs parents. Le vent de liberté ne doit pas balayer les principes de précaution qui ont porté leurs fruits jusqu'ici.

Tout en respectant le mot d'ordre « aussi rapidement que possible, mais aussi lentement que nécessaire », le canton de Neuchâtel a été l'un des premiers à édicter des directives spécifiques au domaine du handicap, en lien avec le déconfinement. Le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) a notamment publié une première directive le 24 avril déjà, liée

à la reprise des activités d'ateliers et de centres de jour. Le 19 mai 2020, il a émis une deuxième directive portant sur les visites et les sorties, permettant aux proches de reprendre le rythme progressif des contacts présentiels dès le 25 mai. Par souci de transparence, les directives du SAHA sont d'ailleurs toutes consultables en ligne. Aucune ne mentionne un temps de séjour minimum dans les familles. Chaque institution a ensuite adapté son plan de protection pour assurer au mieux la sécurité de l'ensemble des personnes concernées, tout en tenant compte de la situation particulière des familles.

En réponse à l'interpellation, nous pouvons donc affirmer que non, les personnes en situation de handicap n'ont pas été les oubliés du Covid-19. Au contraire, leur situation particulière a fait l'objet d'une évaluation et d'une coordination proactives entre les directions d'institution et le SAHA, afin d'adapter en continu les mesures prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du canton.

Le président : – Monsieur Jean-Paul Wettstein, votre taux de satisfaction ?

M. Jean-Paul Wettstein (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Il n'est pas toujours en totale adéquation avec la réalité du terrain, mais il faut reconnaître que, depuis un mois, les décisions qui ont été prises vont dans le bon sens, sont intelligentes et posées. Comme nous n'allons pas vous donner la note de 6/ 6, nous vous donnerons 5,9/6.

DFS
20.142
25 mai 2020, 13h03
Interpellation Cédric Dupraz
Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« Pandémie 2020 »)

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Monsieur Cédric Dupraz – qui occupe pas mal notre ordre du jour ce matin et qui prétendait dans son développement que les baisses des taux fiscaux avaient vidé les caisses publiques et généré de la « précarisation » sociale –, excusez-nous de dire ici devant l'assemblée qu'à nos yeux, il s'agit là de l'expression classique d'une approche immobile, qui part du principe que rien ne change autour de nous.

La réalité est que Neuchâtel a régulièrement adapté sa fiscalité pour renouveler son tissu économique depuis quarante ans, et ce, dans un environnement où à la fois le comportement des entreprises, les règles internationales et les règles nationales évoluent sans cesse. La réalité est que notre génération bénéficie aujourd'hui encore des milliers d'emplois créés dans notre canton dans le cadre de cette stratégie d'adaptation régulière depuis quarante ans, et que l'on est par conséquent loin, avec l'ensemble de ces emplois créés, de la précarisation décrite. La réalité est que Neuchâtel n'a jamais encaissé autant d'impôts des personnes morales – canton et communes confondus – que depuis 2011, c'est-à-dire depuis les deux dernières réformes fiscales, et malgré la baisse enregistrée l'année dernière. La réalité est encore que la Ville du Locle – dont M. Cédric Dupraz connaît bien la réalité –, même si elle connaît aujourd'hui un retour à la moyenne cantonale, a encaissé ces dernières années jusqu'à 3'000 francs par habitant d'impôt des personnes morales – c'était en 2013 et 2014 –, alors que la moyenne cantonale était de 1'000 francs par habitant, soit trois fois inférieure. La réalité est que la baisse des recettes des personnes morales actuelle est liée à une baisse de la masse imposable, qui a été diminuée par deux entre 2013 et 2018, et pas à l'abaissement des taux, ce qui justifie encore une fois la nécessité de s'adapter sans cesse pour conserver cette substance, ce que nous n'avons cessé de dire à l'appui des réformes que nous vous avons présentées l'année dernière.

Le Conseil d'État, de son côté, n'a jamais cherché – contrairement à ce qui a été dit – à alimenter la concurrence fiscale. Pour preuve, la statistique publiée en novembre dernier par la Confédération, qui publie le taux d'exploitation du potentiel fiscal, c'est-à-dire le rapport entre les impôts perçus et la masse fiscale imposable. Neuchâtel apparaît en deuxième position après le canton de Genève, avec la progression la plus élevée en 2019 et 2020, ceci en lien avec la diminution régulière des exonérations fiscales décidées par votre Autorité.

Le Conseil d'État a aussi déjà dit clairement qu'il souhaite mettre totalement en œuvre la réforme fiscale – puisque vous posiez la question sur l'attitude à adopter désormais –, qu'il souhaite mettre totalement en œuvre la réforme essentielle votée l'an dernier par votre Autorité, et que tant qu'un bilan clair des conséquences de la crise et de ses effets passagers ou durables n'a pas été dressé, il n'envisage pas de modification du régime fiscal, ni à la hausse, ni à la baisse.

Le Conseil d'État s'est enfin, jusqu'ici, opposé, et continuera de le faire, à toutes les propositions de hausse ou de baisse de la fiscalité, tant que ces deux objectifs – l'entrée en vigueur complète de la réforme et le bilan complet des effets de l'épidémie – n'auront pas été atteints. Nous n'imaginons pas satisfaire l'interpellateur, mais ces informations nous paraissaient importantes pour le Grand Conseil.

Le président : – Monsieur Cédric Dupraz, votre taux de satisfaction ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Vous l'aurez compris, notre taux de satisfaction est aussi faible que le taux fiscal actuel. Le Conseil d'État joue – et c'est logique – à mélanger les recettes fiscales comptables et la statistique fiscale, qui est beaucoup plus pertinente. Les dépenses ont encore et toujours augmenté, ce qui est normal et compréhensible dans la situation pandémique actuelle ; ce qui l'est moins, c'est la non-volonté d'actionner le levier des recettes. Malgré les dizaines de millions de francs perdus chaque année au niveau des recettes fiscales comptables, la statistique fiscale montrera une péjoration encore plus importante par rapport à l'exercice actuel, chose que nous déplorons et que nous avons déplorée depuis plusieurs années.

Urgence

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation 20.154 du groupe libéral-radical, Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival, qui est munie de la clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence de l'interpellation 20.154 est acceptée**.

Développement et réponse du Conseil d'État

DDTE
20.154
18 juin 2020, 15h20
Interpellation du groupe libéral-radical
Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival

Selon les prévisions, une majorité de Suissesses et de Suisses devraient passer leurs vacances estivales dans notre pays, conséquence logique d'un début d'année marqué par la crise sanitaire Covid-19. Et comme modes de voyage/déplacement, le camping et le « camping-carisme » devraient faire partie des musts 2020. De plus, les visites de courte durée avec déplacements en véhicule privé semblent avoir la cote.

Fort de ce constat, le groupe libéral-radical, dans la mesure où il considère les retombées économiques directes et indirectes de ces vacanciers comme potentiellement intéressantes, interpelle le Conseil d'État sur la nécessité de mettre en place des mesures afin de favoriser l'accueil touristique estival.

Parmi les mesures imaginées, nous l'interpellons et le prions de nous renseigner sur :

– *le nombre de places de stationnement pour camping-cars à disposition jusqu'à cette année et les places nouvellement disponibles, notamment sur le domaine public (canton et communes) ;*
– *la stratégie de communication/promotion de ces emplacements ;*
– *la recherche de nouvelles places de stationnement pour les véhicules privés (parcage journalier) ;*
– *la politique en matière d'autorisation de stationnement sur les domaines public et privé, sachant que camping-carisme et camping sont interdits par la loi ;*

– *la tolérance pour ce type de stationnement dans la zone agricole ;*

– *la stratégie de communication en matière de respect des normes sanitaires pour ces vacanciers ;*

– *la communication à la population neuchâteloise, considérant que celle-ci doit être au courant de ces pratiques temporaires pour les accepter.*

Considérant que ces questions doivent trouver réponse avant l'été, l'urgence est demandée.

Développement

Décréter que nous sommes prêts à recevoir les touristes suisses cet été, c'est bien, l'assumer sera encore mieux ! En effet, les longs week-ends pré-estivaux de l'Ascension et de la Pentecôte nous ont montré que l'infrastructure cantonale n'était, d'une part, pas prête, et, d'autre part, pas dimensionnée pour accueillir un flux de touristes plus important que les autres années. Au nombre s'ajoute le moyen de déplacement, avec un recours plus important que d'habitude aux véhicules privés. Il est donc d'importance économique majeure de pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, le maximum de touristes afin de faire profiter l'économie régionale de cet essor. Une coordination interdépartementale est donc nécessaire pour mettre en place, dans des délais aussi courts que possible, des mesures facilitant cet accueil. Tourisme neuchâtelois a récemment sondé les communes sur le potentiel de places sur le domaine public. Un effort des privés pourrait également engendrer un nombre intéressant de places à disposition. La zone agricole pourrait également, à titre exceptionnel, offrir des places de stationnement temporaires pour soulager des emplacements traditionnels saturés.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Tout d'abord, merci d'avoir accepté l'urgence, confirmant ainsi que des réponses avant la pause estivale aux éléments de l'interpellation semblent s'imposer. Le temps presse. Il s'agirait en quelque sorte d'une course contre la montre pour la mise en place de conditions favorables à l'accueil des touristes suisses dans notre région. Hier encore, par la bouche du chef du DFS lors du traitement des comptes, les citoyens suisses étaient invités à profiter de notre région durant leurs vacances estivales. Les parlementaires fédéraux ont fait un appel identique à la population suisse au terme de leur session il y a quelques jours. Idem pour les exécutifs des Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds tout dernièrement.

Décréter, c'est bien ; agir, c'est mieux. Il ne s'agit pas seulement de motivation pécuniaire à court terme, mais bien de l'image touristique que notre canton souhaite se donner, avec des perspectives d'accueil sur le long terme. Une aubaine presque, pour dynamiser un tissu touristique parfois qualifié de trop calme. Au travers de mesures transversales, le groupe libéral-radical souhaite donc une mise en place harmonieuse et concertée de l'accueil du flux touristique. Notre petit canton se doit d'avoir la réactivité et la souplesse nécessaires, faute de quoi les cafouillages connus lors des longs week-ends pré-estivaux risquent malheureusement de se reproduire. Les éléments sur lesquels nous interpellons le Conseil d'État sont relativement clairs techniquement ; il s'agit maintenant, à notre avis, de choix politiques précis qui doivent être pris, espérons-le, dans l'intérêt de tous et avec une relative souplesse dans l'application du cadre légal.

Des règles claires permettront d'ailleurs d'améliorer la compréhension et l'acceptation de ce flux touristique par la population résidente. Le groupe libéral-radical ne souhaite donc pas un flux touristique estival sauvage, mal coordonné, qui donnerait une image à la fois négative du touriste, de la population et de notre magnifique cadre neuchâtelois. C'est pourquoi nous espérons que les réponses du Conseil d'État permettront d'ores et déjà d'envisager cet été touristique assez particulier, en lien aussi avec les restrictions de déplacement et les modes de vacances qui semblent être choisis par la population, qui se confirmeront, nous l'espérons, ces prochaines semaines. Le groupe libéral-radical souhaite donc donner à notre canton une image la plus positive possible.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Les questions soulevées par le groupe libéral-radical illustrent bien les conséquences indirectes que la crise sanitaire Covid-19 peut provoquer. Certaines, positives – notamment la présence accrue des adeptes de camping-car dans notre canton ces dernières semaines, en particulier lors des jours fériés –, démontrent la qualité de nos contrées et l'intérêt qu'elles présentent pour ce type de tourisme cet été, naturellement. Ces visites, nombreuses et

réjouissantes, ont néanmoins aussi relevé la carence de l'offre neuchâteloise lorsqu'une demande élevée se présente.

Forts de ce constat, et parce qu'une coordination est effectivement indispensable à la mise en place d'une offre harmonisée de qualité, le Conseil d'État et l'état-major ORCCAN se sont saisis de la problématique dès le début du mois de juin. Ainsi, suite à l'appel lancé aux communes par Tourisme neuchâtelois pour trouver des places complémentaires en faveur des camping-cars, un groupe de travail a été créé afin d'établir un cadre propice.

L'objectif de ces places provisoires est d'offrir un endroit réservé aux camping-caristes pratiquant des haltes courtes et spontanées, entre une et trois nuits en général. On parle communément « d'aires d'accueil temporaires ». Après avoir réuni les différents acteurs impliqués, le groupe de travail a entrepris d'établir un guide à l'attention des communes pour faciliter la mise en œuvre de telles places sur leur territoire. L'enjeu réside tant dans la qualité des places mises à disposition que dans la conformité aux règles en matière d'aménagement du territoire et de protection sanitaire bien sûr. Il s'agit par ailleurs d'examiner la nécessité d'établir un cadre règlementaire extraordinaire pour cet été 2020. Le canton, en définissant ce cadre et en ayant une vision globale des sites supplémentaires, pourra promouvoir idéalement cette offre touristique complémentaire.

Pour répondre à vos différentes questions, sachez que pour ce qui est du nombre de places, actuellement, le territoire neuchâtelois compte onze campings représentant quelque 480 places visiteurs. Ces places visiteurs peuvent être utilisées indifféremment pour l'accueil de tentes, de caravanes ou de camping-cars justement. Il y a dans le canton huit bornes Euro-Relais qui sont également installées et qui comprennent en tout un potentiel d'accueil de 62 places. Pour ce qui est de l'offre supplémentaire de places temporaires, dans le cadre des retours que Tourisme neuchâtelois a obtenus en lien à sa demande du 3 juin, nous pouvons nous réjouir que 50 places sont déjà disponibles sur quatre sites : La Brévine, Les Ponts-de-Martel, La Tène et Saint-Blaise. Quarante places sont en cours de création sur trois autres sites : Hauterive, Val-de-Travers et Les Brenets. Sur ces 90 places citées, on pourrait même monter à 125 places au maximum ; le potentiel est un peu plus fort. Finalement, il reste quatre communes qui, actuellement, réfléchissent à mettre un site à disposition. Il s'agit des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Landeron et Rochefort. Nous les encourageons bien sûr à faire le nécessaire pour mettre à disposition des places pour accueillir qualitativement nos hôtes cet été. Sachez qu'au niveau cantonal, nous avons également un potentiel sur nos places publiques cantonales : 50 places sur trois sites seront mises à disposition à La Tourne, aux Bugnenets et du côté de La Corbatière à La Sagne.

Vous évoquiez aussi la question agricole, à savoir si des places peuvent être offertes par des exploitants agricoles. Sachez que d'ores et déjà, deux sites comprenant 10 places, donc 20 places en tout, sont mis à disposition. Un site est encore en attente des conditions de mise en œuvre pour se décider à savoir s'ils le feront. On peut dire qu'aujourd'hui, 200 places complémentaires sont mises ou seront mises à disposition des touristes venant profiter de notre magnifique canton. On espère que ce potentiel va encore augmenter, mais globalement, l'augmentation paraît de qualité. On peut espérer plus, mais on saura, avec cela, faire face à un afflux complémentaire.

En matière de stratégie de communication – vous posez la question –, eh bien, la création d'une page spécifique sur le site www.neuchateltourisme.ch et la mise à disposition des communes et des campings d'un listing des aires d'accueil temporaires devraient permettre d'informer tant les clients que les offreurs de places de manière qualitative.

Au niveau du parcage journalier, de l'accueil de camping-cars sur le domaine public et en zone agricole – c'est aussi une de vos questions –, sachez qu'en l'état, la réglementation cantonale ne permet pas de mettre à disposition des terrains pour des camping-cars si l'affectation de ce même terrain ne le prévoit pas. Mais le Conseil d'État – comme vous l'avez bien sûr compris – va établir très, très prochainement – c'est-à-dire probablement la semaine prochaine – un cadre réglementaire spécial, temporaire, afin de permettre aux autorités publiques ainsi qu'aux propriétaires privés de mettre ces sites provisoires à disposition de manière légalement consolidée pour les camping-caristes. Le cadre que nous donnerons à ce règlement sera probablement le suivant. D'abord, une priorité de l'offre qui doit aller aux besoins en haltes spontanées limitées probablement à une à trois nuitées. Les sites supplémentaires devront respecter les mesures sanitaires – c'est naturel, bien sûr – et de protection de la nature, faut-il le rappeler. Ces sites ne devraient par ailleurs pas faire l'objet d'aménagements particuliers ; pas de constructions ni de modifications de la nature du sol – cela tombe sous le sens pour une réglementation temporaire, pour une situation particulière.

Finalement, leur gestion et le respect des normes seront de la responsabilité des propriétaires ou des autorités qui les mettent à disposition.

En matière de normes sanitaires – vous posez la question également –, les exigences en matière de protection sanitaire se déclinent en deux points : d'abord, la communication des règles de distanciation et d'hygiène par un affichage des normes sanitaires de l'OFSP sur ces places et, finalement, la possibilité d'éliminer les déchets conforme aux normes sanitaires également, c'est-à-dire en utilisant des poubelles fermées.

Finalement, quant à la communication auprès de la population, sachez que la forme n'est pas encore pleinement décidée, mais une communication générale informera bien sûr la population neuchâteloise du régime provisoire qui doit permettre au tourisme d'accueillir qualitativement cet été de nombreux hôtes dans notre beau canton, et de participer ainsi à la relance de l'économie locale. Nous espérons ainsi répondre à votre interpellation, à votre volonté et préoccupation, que nous partageons.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous remercions le chef du département pour ces nombreux éléments, qui tendent à rassurer le groupe libéral-radical. Maintenant, reste à savoir, dans la pratique, ce que le flux estival nous réservera. N'oublions pas – et nous ne l'avons pas rappelé en introduction – que le postulat de base présume aussi que les infrastructures touristiques existantes, notamment les campings qui, finalement, sont les acteurs sur le long terme du tourisme neuchâtelois, soient complets et puissent récupérer un peu les effets négatifs d'un début de saison catastrophique pour eux. Nous souhaitons véritablement que l'été soit bon pour les infrastructures touristiques et finalement pour l'économie neuchâteloise. C'est tout ce que nous souhaitons à ces acteurs, mais, bien évidemment aussi, à la population neuchâteloise.

DEF
20.124
3 mars 2020, 16h16
Interpellation Sarah Blum
Droits des apprenti-e-s

De plus en plus de jeunes se dirigent vers la voie de l'apprentissage. Cette situation nous amène à nous interroger sur l'encadrement et les droits de ces derniers et sur la manière dont l'État entend les faire respecter.

– *Actuellement, il semblerait que la plupart des apprenti-e-s ne reçoivent pas la visite d'un-e conseiller-ère en formation sur leur lieu de travail, ou qu'une seule fois tout au long de leur formation. Le Conseil d'État peut-il confirmer ce chiffre ? Si oui, juge-t-il cette fréquence suffisante ?*

– *De combien d'apprenti-e-s les conseillers-ères en formation sont-ils responsables ? Ce chiffre va-t-il rester stable avec l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s ?*

– *Le Conseil d'État prévoit-il d'engager des conseillers-ères en formation supplémentaires pour s'assurer que les droits des apprenti-e-s soient bien respectés ? Si non, comment le Conseil d'État compte-t-il procéder ?*

– *Quels sont les moyens prévus par le Conseil d'État pour contrôler les entreprises formatrices ? Et quelles sont les sanctions lorsque les prescriptions légales ne sont pas respectées ?*

Développement

Le syndicat UNIA a récemment enquêté sur les droits des apprenti-e-s. De cette enquête ressortent les points essentiels suivants :*

– *33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur le lieu de travail ;*

– *70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;*

– *Environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;*

– *Près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing.*

Certes, ces chiffres ne concernent pas seulement le canton de Neuchâtel, mais ils doivent nous interpeller à l'heure où la volonté est d'intensifier la formation en voie duale dans notre canton. Actuellement, les visites effectuées par les conseillers-ères en formation sont très rares et se font en présence du patron ou de la patronne (à moins que la situation ne soit visiblement problématique). Dans un tel contexte – face à un-e chef-fe et à un-e quasi-inconnu-e –, nous ne pouvons que trop bien imaginer qu'il est compliqué, voire impossible pour ces jeunes de se sentir en confiance et de pouvoir dénoncer un éventuel problème.

**Enquête « Comment se passe ton apprentissage ? », réalisée en Suisse dans les écoles professionnelles entre février et juin 2019*

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Karim Boukhris, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sven Erard, Daniel Sigg, Emma Chollet Ramampiandra, Jean-Jacques Aubert, Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, François Konrad, Sébastien Frochaux, Doris Angst.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – À l'heure où le nombre d'apprentis dans le canton croît et devrait encore croître de manière significative, il nous paraît essentiel de nous interroger sur l'encadrement et les droits de ces derniers. En effet, comme vous l'avez sûrement lu sur l'interpellation, une récente enquête du syndicat UNIA révèle qu'une bonne partie des apprentis a déjà été confrontée au stress, au harcèlement sexuel, aux heures supplémentaires et/ou au mobbing. Si le stress n'est malheureusement pas inhérent à la seule formation duale, les autres données nous inquiètent fortement. Dans le canton de Neuchâtel, il semble que la plupart des apprentis ne reçoivent pas, ou très rarement, la visite d'un conseiller ou conseillère en formation lors de leur formation. Ce n'est que si la situation est visiblement problématique que ce chiffre peut être revu à la hausse. À noter encore que ces visites se déroulent sur le lieu de travail, en présence de l'employeur. Il est donc difficile, voire impossible, pour un jeune de dénoncer d'éventuels problèmes ou abus dans de telles conditions.

Cette interpellation a été rédigée avant la crise pandémique qui nous frappe encore actuellement, mais cette crise a été révélatrice d'un certain nombre de dysfonctionnements en ce qui concerne l'encadrement et le respect des droits des apprentis. Nous ne citerons ici qu'un exemple pour illustrer notre propos : un apprenti, engagé dans le domaine du commerce de détail, a dû aller travailler seul en plein pic pandémique, alors que tous ses collègues étaient confinés. Il a dû réorganiser toute une partie du magasin sans supervision, sans gratification et sans reconnaissance. Ce dernier a eu le courage de s'adresser à son conseiller en formation, mais il n'a jamais reçu de réponse. À l'heure actuelle, et malgré d'autres abus, cet apprenti n'a pas envie d'engager d'autres démarches, car la peur de se faire renvoyer par son patron est trop forte et les opportunités de trouver une autre place de formation sont très minces. Cet exemple laisse malheureusement craindre qu'il n'y ait des lacunes en matière d'encadrement des apprentis.

Nous espérons que le Conseil d'État saura nous rassurer, répondre aux questions de l'interpellation – que nous ne répéterons pas ici – et corriger le tir, cas échéant. Ces apprentis méritent en effet d'être protégés de manière adéquate.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 20.130, du 17 mars 2020, Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ? Souhaitez-vous développer ? Ce n'est pas le cas.

DDTE
20.140
24 mai 2020, 18h26
Interpellation Maxime Auchlin
Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur l'état d'avancement, à an+6, de la votation, des projets éoliens neuchâtelois et d'éventuels moyens d'accélérer la levée des obstacles à leur aboutissement.

Développement

On découvrait, le 20 mai 2020, que 9'000 signatures avaient été récoltées en opposition au parc éolien du Crêt-Meuron. Il semble donc opportun de rappeler que l'article 5a de la Constitution neuchâteloise, voté le 18 mai 2014 en réponse à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! », inscrit dans la loi les sites et le nombre maximum d'éoliennes par site. Et le peuple a justement décidé, par un résultat sans conteste de 65% de votes favorables (y compris dans les communes particulièrement concernées comme La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz), que notre avenir énergétique comprendrait l'éolien comme part de production d'électricité importante dans le mix du canton (à hauteur de 10%).

Six ans (et encore plus pour les projets individuels) ont désormais passé et pas grand-chose de concret n'en est sorti. Nous prions donc le Conseil d'État d'informer le Grand Conseil de l'avancement des projets sur les sites référés dans la Constitution, ainsi que des étapes restantes en ce qui concerne les oppositions en cours ou à venir à ce sujet, qui ponctueront le chemin vers leur réalisation. Cela inclut aussi d'éventuels moyens de médiation ou de conciliation des intérêts qui permettraient d'accélérer les procédures et de calmer les esprits.

Source : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/val-de-ruz/pres-de-9000-signatures-contre-les-eoliennes-du-cret-meuron-939994

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Nathalie Schallenberger, Jennifer Hirter, Jan Homberger, Mauro Moruzzi.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – 18 mai 2014, 65% de « oui » à cinq sites de parcs éoliens clairement identifiés par la population neuchâteloise. 24 juin 2020, c'est-à-dire aujourd'hui, 0% d'énergie renouvelable produite par l'éolien dans le canton – et sans doute encore pour quelques années –, alors que dans le mix neuchâtelois, l'éolien devrait représenter 10% du mix cantonal. C'était évidemment en lien avec la Loi sur l'énergie.

Ce qui nous frappe aujourd'hui, c'est que dans les arguments qui sont développés par les opposants aux parcs éoliens, ce sont presque tous des éléments qui étaient connus au moment où le peuple a pris sa décision en 2014. Quelques exemples parmi d'autres : l'intérêt touristique des sites, le label UNESCO, la présence d'un parc naturel, et nous avons ici expressément souligné le fait que nous ne souhaitions pas que l'adhésion à un parc naturel puisse être invoquée comme un motif d'opposition à un parc éolien.

Non seulement ces éléments étaient connus, mais ils ne sont nullement incompatibles avec des projets de parcs éoliens. On peut sans doute affiner les projets pour tenir compte d'éléments qui n'auraient pas été prévisibles à l'époque – cela, c'est compréhensible –, mais le problème, c'est que les opposants aux parcs éoliens ne veulent pas du tout d'éoliennes dans le canton, ce qui est un clair déni de la décision populaire. La population est aujourd'hui prise en otage, selon un schéma assez connu, par des systèmes qui consistent à multiplier les procédures, même si elles n'ont aucune chance d'aboutir.

Le résultat, c'est qu'aujourd'hui, nous avons une population neuchâteloise qui s'est prononcée en faveur d'un mix énergétique avec 10% d'éolien, qui a préféré clairement l'option éolienne au nucléaire ou au charbon importé, qui a préféré une énergie renouvelable qui est entièrement réversible, contrairement à beaucoup d'autres et dont – cela fait peut-être encore sourire – le danger est sans aucune comparaison possible avec celui d'une centrale nucléaire ou celui impliqué par le dérèglement climatique.

Nous sommes parfaitement conscient que les possibilités d'action du Conseil d'État sont limitées, que c'est son rôle de faire respecter le droit, et cela, c'est parfaitement compréhensible et justifié. En revanche, nous attendrions de sa part, maintenant aussi, qu'il manifeste peut-être de manière un peu plus vocale le fait qu'il faut aussi à un moment donné respecter les décisions du peuple dans le domaine énergétique, comme on l'a fait dans les autres.

Le président : – Nous avons, ensuite, l'interpellation Sera Pantillon 20.148, du 11 juin 2020, Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ? Madame Sera Pantillon, souhaitez-vous développer votre interpellation ? Pas non plus de développement.

RECOMMANDATIONS

DDTE
20.117
14 février 2020, 14h36
Recommandation du groupe PopVertsSol
Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus

Les CFF et le canton cherchent des solutions pour remplacer par des bus les trains de la ligne La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel durant les travaux.

Il semble qu'un grand nombre de bus seront nécessaires, dont probablement nombre d'entre eux se suivront et risquent d'être ralentis dans les tunnels routiers aux heures de pointe.

Nous invitons le Conseil d'État à étudier la possibilité de profiter de cette opportunité pour tester une nouvelle ligne qui ferait par exemple :
– *Place Pury*
– *Boudevilliers*
– *Malvilliers*
– *Les Hauts-Geneveys, route cantonale (250 mètres de la gare)*
– *La Vue-des-Alpes*
– *Le Reymond gare*
– *Boulevard de la Liberté*
– *Rue du Grenier*
– *Hôtel de Ville*

L'occasion de relier deux destinations pas ou mal desservies actuellement, Malvilliers et La Vue-des-Alpes, et d'éviter certaines zones de bouchons.

Cette ligne, sans faire du gare à gare, serait toutefois susceptible de délester les lignes de remplacement. Elle pourrait persister par la suite pour soulager la ligne CFF en attendant la ligne directe.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Veronika Pantillon, Clarence Chollet.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Oui, elle l'est.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La desserte en transports publics de Malvilliers et de La Vue-des-Alpes est un vieux serpent de mer. Nous avons retrouvé de nombreuses archives d'interventions dans notre hémicycle, dans la ou les communes ou dans les médias. Chaque fois, il est réclamé une desserte convenable, tant pour le pôle de développement de Malvilliers – qui regroupe un hôtel, le SCAN, un centre pédagogique et de nombreuses autres entreprises et habitations – que pour La Vue-des-Alpes, qui est un des pôles touristiques d'importance cantonale. Or, aujourd'hui, nous sommes au-devant d'une opportunité unique de relier ces zones très fréquentées au réseau des transports publics neuchâtelois.

D'après la réponse du Conseil d'État sur la question des bus de substitution donnée en février, on apprend que les CFF et la Confédération vont dépenser près de 20 millions de francs pour assurer une desserte correcte entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds durant les travaux sur la ligne historique en 2021. Comme il n'est pas possible de remplacer une rame de train par un bus uniquement, il en faudra de nombreux, qui seront envoyés en rafales sur les routes neuchâteloises, et en particulier dans les tunnels sous La Vue-des-Alpes, qui sont déjà engorgés aux heures de pointe. Pour notre groupe, générer des bus en rafales est un non-sens à l'heure où la qualité des dessertes se mesure principalement par la fréquence des transports publics. Certes, il semble que le projet prévoie des fréquences doublées, passant, aux heures de pointe, de la demi-heure au quart d'heure. Pourtant, malgré cet effort, il semble qu'il restera de nombreux bus qui se succéderont à la queue leu leu. Une opportunité donc de répondre temporairement aux besoins spécifiques d'usagers aujourd'hui mal lotis.

Nous proposons donc au Conseil d'État d'étudier la possibilité de nouvelles alternatives. Nous avons proposé – il s'agit ici d'un exemple qui figure sur le texte de la recommandation, et non d'une

proposition ferme – un itinéraire qui pourrait commencer par la place Pury – étant entendu que de nombreux usagers qui montent à La Chaux-de-Fonds prennent le bus pour monter à la gare, pour ensuite, en l'occurrence quand il y aura les bus de substitution, prendre un bus à la gare, alors que nous pourrions imaginer qu'ils partent directement de la place Pury –, ensuite Boudevilliers, Malvilliers, Les Hauts-Geneveys – pas nécessaire d'aller jusqu'à la gare, on peut s'arrêter sur la route cantonale qui est juste au-dessus de la gare –, La Vue-des-Alpes, le Bas-du-Reymond ou les Cerisiers et puis, d'un côté, ou le boulevard de la Liberté et la rue du Grenier, ou bien éventuellement via l'Hôtel-de-Ville… même, à la limite, ne pas aller jusqu'à la gare, mais s'arrêter à un autre endroit très peuplé de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Donc, nous proposons évidemment au Conseil d'État d'affiner ces propositions, mais surtout d'éviter de devoir envoyer des bus en rafales dans des routes qui seront – aux heures de pointe – surchargées, des bus qui auront de la peine à maintenir les horaires.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Depuis plus d'une année, les CFF, avec le canton et les villes, comprenant le Val-de-Ruz également, ont planifié un concept de substitution ambitieux lors de l'interruption de la liaison ferroviaire en 2021 entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cette substitution sera composée de bus directs Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, à la cadence au quart d'heure aux heures de pointe, et de bus régionaux à la demi-heure faisant arrêt aux Geneveys-sur-Coffrane et aux Hauts-Geneveys, donc desservant plus encore le Val-de-Ruz par le bus en cette année 2021. La ligne Neuchâtel – Le Locle, elle, sera également renforcée ; l'heure de pointe sera élargie en cadence à la demi-heure.

Les coûts de ce concept de substitution se montent à plusieurs dizaines de millions de francs, pas 20 millions, mais aux alentours de 30 millions de francs, un record en Suisse pour des situations ou des cas comparables. En complément, un geste commercial important – un peu plus d'un million de francs – sera réalisé par CFF, BLS et le canton pour prendre en compte les désagréments des usagers des trains, puisqu'ils devront prendre le bus entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, et réciproquement, en 2021.

Sachez que les CFF ne financeront pas une ligne supplémentaire de bus qui passerait par La Vue-des-Alpes. Le coût de plusieurs centaines de milliers de francs, voire plus d'un million de francs, qui serait provoqué par une ligne supplémentaire serait dès lors à la charge du canton. Nous pensons que cette ligne de bus qui, en sa majeure partie, viendrait en parallèle de l'offre de transports publics actuelle – puisque, vous l'avez compris, une cadence à la demi-heure par le Val-de-Ruz sera offerte –, eh bien, cette offre qui jalonnerait le Val-de-Ruz et passerait par La Vue-des-Alpes aurait selon nous une plus-value en termes de transports publics très relative, avec un coût assurément très important pour le canton, mais aussi pour les communes, parce que bien sûr que par le 60-40% et le pot commun, les communes auraient à l'assumer. Sachez que le passage des bus par le col de La Vue-des-Alpes est compliqué et provoque de longues minutes de prolongation du trajet. La déclivité est forte, ce qui limite beaucoup la vitesse de circulation.

Finalement, le concept de substitution – vous l'avez entendu – a non seulement été travaillé, mais validé et communiqué il y a quelques semaines maintenant – c'était au mois de mai – avec les CFF, le canton et bien sûr les communes, les villes concernées. Il n'est donc plus raisonnablement possible de changer ce concept de substitution. L'offre – nous vous le garantissons – sera de qualité, vu l'engagement important au niveau financier des CFF notamment. C'est un record d'investissement, vous l'avez compris. Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cette recommandation et vous proposons de soutenir la position du Conseil d'État.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Effectivement, les huit mois d'interruption de la ligne ferroviaire qui relie Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds seront très certainement un grand défi en termes de solution de remplacement des trains par des bus. Une offre de substitution, communiquée il y a peu, a été prévue, avec des bus directs avec cadence au quart d'heure aux heures de pointe, ainsi que des bus régionaux à la demi-heure avec arrêt aux Geneveys-sur-Coffrane et aux Hauts-Geneveys. Le coût de cette offre se monte à plusieurs dizaines de millions de francs, avec une prise en charge par les CFF. Ces derniers ne financeront pas une nouvelle ligne expérimentale en parallèle de ce qui a été prévu. Le canton ainsi que les communes devraient passer à la caisse pour des centaines de milliers de francs, s'ils souhaitent tester cette offre qui est proposée dans la recommandation. Étant donné que cette offre parallèle existera déjà par des bus, le groupe libéral-radical ne voit pas

l'intérêt de créer un nouveau tortillard sillonnant le canton par monts et par vaux, sans réelle plus-value pour l'usager. Et comme cela a justement été dit par le conseiller d'État, la difficulté du passage du col de La Vue-des-Alpes et la vitesse relativement faible par un tel bus font que nous ne voyons aucun intérêt à soutenir cette recommandation.

M. Laurent Duding (S) : – Pour le groupe socialiste, la fermeture de la ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds durant de longs mois en 2021 doit impérativement être accompagnée d'une offre de substitution efficace et performante.

La fermeture de la ligne représente un véritable défi pour permettre aux usagers de relier gare à gare les deux centres urbains de notre canton en un temps acceptable, afin aussi de permettre les connexions avec le Plateau et la ligne du pied du Jura pour les voyageurs qui se rendent sur l'Arc lémanique, Berne, voire Bienne ou Zurich.

Selon les informations dont nous disposions déjà avant et qui viennent d'être confirmées par le chef du DDTE, cette offre a fait et fait l'objet d'une attention particulière du canton et des CFF par la mise sur pied d'une desserte de substitution par bus au quart d'heure de gare à gare et à la demi-heure pour le Val-de-Ruz. Nous avons pu lire aussi que des alternatives seront à l'étude pour fluidifier le trafic, notamment aux heures de pointe, afin que les bus puissent, dans toute la mesure du possible, tenir l'horaire. Le groupe socialiste, soucieux de cette situation complexe à gérer mais inévitable, a accueilli la recommandation PopVertsSol avec intérêt, tout en émettant les réserves suivantes :

– Le tracé proposé, à titre d'exemple, qui ne desservirait pas les gares, n'est pas ou peu connecté au réseau existant, tant régional que des grandes lignes CFF du pied du Jura. Ce qui est, aux yeux d'une partie de notre groupe, un aspect qui n'est pas judicieux.
– Le tracé appelé à être étudié revêt un caractère – du point de vue d'une partie du groupe – plus bucolique que véritablement stratégique. Si un tel tracé pourrait intéresser une clientèle les week-ends ou durant les vacances notamment par beau temps, une partie de notre groupe s'interroge par contre sur sa pertinence en semaine. Il paraît clair qu'une large majorité des pendulaires privilégiera l'efficacité, donc le tracé le plus court ; en clair, l'offre de substitution prévue empruntant les tunnels routiers telle que communiquée aujourd'hui.
– Le coût supposé de cette nouvelle desserte, à charge du canton et des communes selon les propos du chef du DDTE, paraît disproportionné pour une partie de notre groupe au regard de sa véritable plus-value. Dans ce sens, la priorité doit être mise sur une offre de substitution efficace – au coût important, comme on a pu l'entendre – et connectée au réseau existant ou sur d'éventuelles nouvelles lignes venant compléter de manière cohérente et efficace le réseau existant.

Si toute situation particulière nécessite et peut permettre l'émergence d'idées créatives et novatrices, une partie du groupe socialiste n'est pas totalement convaincue de la pertinence de mener une telle étude, notamment au regard des arguments précités. En conclusion, le groupe socialiste oscillera entre le soutien et l'abstention à la recommandation 20.117.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – L'objet en question est une invitation à étudier la mise en place d'une ligne de bus test ; c'est tout ce qu'elle demande. Le groupe Vert'Libéral-PDC entend bien le conseiller d'État M. Laurent Favre quant au concept de substitution, les difficultés, les accords qu'il y a avec les CFF, les coûts qui sont déjà engagés. Cependant, le groupe voit dans cette proposition la possibilité d'explorer deux autres opportunités dans le développement de l'offre de transports publics pour le canton.

La première est qu'une telle ligne permettra enfin de desservir Malvilliers comme il se doit, qui accueille notamment le SCAN, le centre pédagogique, et permettra aussi de lier les crêtes ainsi que le centre de requérants d'asile de Tête-de-Ran, qui n'est actuellement que lié à La Chaux-de-Fonds par les transports publics, alors que cela ouvrirait l'accès à la vallée et au Littoral.

La deuxième est que cette recommandation permettra de proposer une nouvelle ligne à but touristique, en permettant de rejoindre La Vue-des-Alpes directement depuis le Littoral, car actuellement, la seule possibilité pour rejoindre La Vue-des-Alpes par transports publics depuis le Littoral, c'est de passer par La Chaux-de-Fonds. Un peu d'ouverture d'esprit…

Nous abandonnerons donc le point qui couvre le concept de substitution.

Le groupe Vert'Libéral-PDC souhaite également appuyer cette recommandation, notamment sur la base de l'existence de la ligne 120. Cette ligne, quand elle a été soumise pour test, n'a pas forcément été accueillie à bras ouverts auprès des communes auxquelles elle avait été proposée. Cependant, elle a fait ses preuves et elle a été maintenue. Les utilisateurs de cette ligne ne l'utilisent pas de bout en bout, soit de la gare de Neuchâtel aux Grattes ou inversement, mais l'utilisent par petites sections. On peut s'attendre à ce qu'une ligne qui relierait Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds par une autre voie permette une offre similaire.

Donc, au final, le groupe Vert'Libéral-PDC invite le Conseil d'État à saisir cette occasion pour étudier les opportunités qu'offre cette recommandation, et potentiellement agir dans ce sens. D'ailleurs, cette offre permettrait peut-être, pas dans l'urgence évidemment, de contribuer à créer des places d'accueil temporaires pour le camping.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse et son engagement pour trouver des solutions qui sont acceptables. C'est vrai que de passer de la demi-heure au quart d'heure pour des bus de substitution, c'est déjà bien, même si le bus va prendre plus de temps. Nous rappelons quand même qu'il ne s'agit pas strictement d'une nouvelle ligne que nous proposons. Nous aimerions bien avoir la confirmation du Conseil d'État que l'on aura des bus qui vont se succéder à la queue leu leu ou en rafales à certains moments. On a entendu parler de cinq bus qui vont se succéder à la queue leu leu. Simplement qu'au lieu d'envoyer cinq bus s'enfoncer dans les tunnels de La Vue-des-Alpes, en envoyer un qui fasse un détour par La Vue-des-Alpes… Ces bus-là vont permettre à des usagers qui sont mal desservis aujourd'hui peut-être de pouvoir utiliser ces bus de desserte. Donc, c'est une nouvelle offre, on complète un petit peu cette offre et c'est vraiment, pour nous, une opportunité à utiliser. Nous pensons qu'il ne faut pas considérer cela comme une nouvelle ligne de bus. Quand on parle d'un million de francs supplémentaires – bon, évidemment, par rapport aux plusieurs dizaines de millions de francs qui seront investis, cela ne paraît pas grand-chose –, à notre sens, cela ne devrait pas coûter beaucoup plus cher de dévier simplement un bus par La Vue-des-Alpes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement : – Donc, vous nous avez bien compris, en 2021, sur huit mois, on va installer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, et réciproquement, deux liaisons de bus. Une liaison directe à la demi-heure hors des heures de pointe et au quart d'heure aux heures de pointe. Pourquoi au quart d'heure ? Parce qu'il y a une grosse demande. On a 6'300 voyageurs par jour entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, en bonne partie aux heures de pointe. Là, il faut être là avec des bus en rafales pour assumer le déplacement La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel, prendre ses correspondances vers Bienne, Berne, Genève, etc. Les gens ne veulent pas passer par La Vue-des-Alpes ! Ils veulent prendre le train à Neuchâtel pour aller travailler sur le Plateau suisse. Première réponse.

Après, on a un bus régional qui se met en place justement pour les dessertes des Hauts-Geneveys, Geneveys-sur-Coffrane, etc., ce que vous demandez en partie. Donc, une partie de la demande est, de ce point de vue, réalisée. Mais vous voulez absolument passer par La Vue-des-Alpes pour des questions touristiques. Il y a un bus touristique qui, effectivement, part depuis La Chaux-de-Fonds, qui a le mérite d'exister, mais qui n'a pas un bon taux de couverture, il faut le savoir. Donc, cela coûte relativement cher au canton et aux communes, mais on l'assume pour des questions touristiques. Sachez, Madame Jennifer Hirter, qu'il n'y aura pas de places temporaires du côté de La Vue-des-Alpes pour des camping-cars. Nous avons d'autres défis du côté de La Vue-des-Alpes en termes de caravanes, vous le savez… Ce ne sont pas des usagers des transports publics en principe…

Donc, une desserte à la demi-heure, en plus régionale, qui en bonne partie remplit les demandes. Un coût très important, 30 millions de francs, on a beaucoup insisté là-dessus. Vous dites « pas de nouveau bus » ; cela voudrait dire qu'un de ces bus devrait passer par La Vue-des-Alpes. Ce n'est pas la demande des usagers. Les usagers veulent soit prendre le train à Neuchâtel, soit arriver à La Chaux-de-Fonds, soit aux Hauts-Geneveys, soit aux Geneveys-sur-Coffrane, de manière rapide. De ce point de vue, La Vue-des-Alpes n'apporte pas de solution, au contraire, vous le savez. Nous pouvons quand même vous rassurer : hors des heures de pointe, on part du principe que le bus entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ira quasiment plus vite que le train actuellement. Ce qui démontre bien que l'on doit créer une ligne directe ! Mais ce sera probablement un peu plus difficile aux heures de pointe, c'est pour cela que l'on a travaillé avec les communes, notamment celles de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, sur des mesures de priorisation, pour que l'on entre plus

facilement dans les villes. On parle de dix secondes ici, de vingt secondes là. Nous nous sommes battus sur des secondes, sur des minutes, pour qu'au maximum, ce déplacement prenne 35-36 minutes, et nous allons y arriver ! D'où ces investissements majeurs pour garder les gens dans les transports publics, pour ne pas qu'ils prennent leur voiture. C'est aussi pour cela qu'un geste commercial est réalisé, afin que le porteur d'abonnement s'intéresse à venir dans le bus et à être déplacé d'une manière rapide. Votre proposition ne va pas dans ce sens-là. Donc, si on la mettait en œuvre, elle coûterait des centaines de milliers de francs – ce serait un budget supplémentaire, peut-être 1 million, peut-être 2 millions – au canton et aux communes, parce qu'effectivement, la note est toujours partagée.

Finalement, nous en terminerons sur notre crédibilité. Nous avons négocié durement depuis plus d'une année, une année et demie, avec les CFF, pour avoir cette offre de qualité. Elle est de qualité. C'est un record à travers la Suisse. Nous avons négocié – nous, le canton – avec les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Val-de-Ruz, et tout le monde s'est mis d'accord sur cette desserte. Notre crédibilité est aussi un peu en jeu : si, aujourd'hui, on demande plus encore, en estimant que le concept de substitution doit être complété par un passage à La Vue-des-Alpes, nous pensons que, de ce point de vue-là, notre crédibilité vis-à-vis des CFF notamment, des instances fédérales, serait probablement mise à mal.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur la recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est refusée par 47 voix contre 42.

DFS
20.143
25 mai 2020, 14h43
Recommandation du groupe libéral-radical
Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, avec les partenaires sociaux, des moyens de promotion des métiers de la santé et des mesures visant à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers.

Développement

En 2018, les associations professionnelles estimaient que 6'000 postes de travail étaient vacants dans le domaine de la santé. Avec le vieillissement démographique, les besoins en personnel vont encore augmenter et ces mêmes associations professionnelles pronostiquent une pénurie de 65'000 personnes en 2030. Par ailleurs, la crise du Covid-19 a largement démontré l'importance du personnel de santé et la forte dépendance de notre système sanitaire cantonal vis-à-vis des travailleurs frontaliers. Sans vouloir faire une comparaison 100% exacte, cette situation est assez comparable au domaine horloger, qui a fait l'objet depuis plusieurs années de mesures visant à en promouvoir les métiers et à favoriser la reconversion professionnelle dans ce domaine d'activité. Il est très vraisemblable que la crise économique liée au Covid-19 provoque un nombre important de pertes d'emploi et des problèmes pour les jeunes pour s'insérer sur le marché du travail. Une promotion active des métiers de la santé, en situation de pénurie de personnel, ainsi que des mesures visant à favoriser la réorientation professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi nous semblent nécessaires pour la bonne santé économique et sociale de notre canton.

Signataire : Didier Boillat.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Oui, elle l'est. Nous donnons donc la parole au premier signataire libéral-radical.

M. Didier Boillat (LR) : – Même si le développement de cette recommandation nous semble suffisamment clair, il nous tient à cœur de mettre en avant deux raisons qui, à elles seules, sont suffisantes pour que vous l'acceptiez.

La première raison est la reconnaissance des conditions de travail difficiles du personnel médical avant et pendant la crise du Covid-19. Des conditions difficiles qui sont en partie – et nous disons bien en partie uniquement – liées à une pénurie de personnel qui va s'aggraver dans le futur, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques.

La deuxième raison est le désir d'anticiper une probable crise de l'emploi cet automne, liée au Covid-19, et d'offrir à nos jeunes et aux personnes en recherche d'emploi et en reconversion des opportunités de travail dans le domaine de la santé.

Le choix de la recommandation est lié à notre souhait de provoquer un déclic et de permettre au Conseil d'État de proposer des solutions pragmatiques avec les partenaires sociaux. Nous ne voulons pas lui imposer, au sortir de la crise du Covid-19, un rapport volumineux lié à une motion, d'autant plus que des initiatives pour les soins infirmiers sont en cours au niveau fédéral. Il s'agit d'une approche réaliste et complémentaire, demandant des actions dans les domaines où nous pouvons agir rapidement. Nous sommes conscient qu'il subsiste de nombreux défis à relever pour améliorer l'attractivité et les conditions de travail dans le domaine de la santé. Beaucoup de choses ont été dites sur la situation des travailleuses et des travailleurs dans ce domaine. Il est temps de passer du diagnostic aux actes. Notre recommandation est un premier pas, petit peut-être, mais important.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État n'a pas d'enthousiasme particulier par rapport à cette recommandation, dans la mesure où elle conduira néanmoins à la production d'un rapport dans lequel on ne pourra pas dire grand-chose de plus dans six mois. Si vous souhaitez que l'on réunisse encore les partenaires sociaux dans l'intervalle, avec ce que nous impose la gestion de la crise du Covid-19… Donc, on ne pourra pas dire grand-chose de plus que ce que nous pouvons vous dire aujourd'hui. En revanche, sur le fond, les objectifs sont complètement partagés, raison pour laquelle on ne va pas non plus faire un combat sur ce texte.

Nous aimerions simplement indiquer au Grand Conseil quelques éléments de ce qui se fait déjà, puisque la recommandation, de ce point de vue-là, nous invite à plutôt poursuivre qu'entreprendre quelque chose de nouveau. Et puis, nous aimerions partager avec vous quelques-uns des constats que nous faisons, même si nous avons bien entendu l'invitation du député Didier Boillat à passer du constat à la réalisation et aux actes.

La pénurie de personnel soignant – qui ne se limite d'ailleurs pas au personnel infirmier, mais aussi aux médecins – est une évidence dans notre canton, comme dans l'ensemble du pays, comme d'ailleurs est une constante la dépendance aux travailleurs frontaliers et étrangers dans ce secteur dans presque l'ensemble du pays. Nous rappelons que nous avons de nombreuses études dans ce domaine qui ont chiffré par le passé les besoins par dizaines de milliers en infirmiers et infirmières supplémentaires, compte tenu notamment du vieillissement de la population. Les calculs qui ont été faits montraient que les diplômes délivrés au degré tertiaire devraient être plus de deux fois supérieurs à ce qu'ils sont actuellement pour couvrir le besoin de relève.

S'agissant de ce qui s'est passé pendant le pic de la pandémie, pour être clair, on n'a pas vécu de réelle pénurie de soignants ; même si on a dû faire appel à l'armée et à la protection civile, aussi bien à l'hôpital que dans les EMS, pour soulager les équipes, on n'a pas connu de réelle et grave pénurie pendant cette période. On a aussi mis en place une bourse des professionnels de la santé, laquelle a d'ailleurs été relativement peu sollicitée, ce qui montre que la situation était – de ce point de vue-là – sous contrôle dans les institutions.

La crise a confirmé ce que nous évoquions tout à l'heure, c'est-à-dire une dépendance importante du système de santé neuchâtelois au personnel soignant frontalier ; nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

Maintenant, pas mal de choses se font déjà et sont entreprises au niveau fédéral comme au niveau cantonal. Au niveau fédéral, une initiative parlementaire intitulée « Pour le renforcement des soins infirmiers : une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » reprend plusieurs des exigences de l'initiative populaire sur les soins infirmiers. De son côté, le Conseil fédéral a annoncé vouloir renforcer la formation. Il prévoit d'obliger les organismes concernés à former

davantage de personnel. La Confédération et les cantons seront appelés à apporter un soutien financier à cette formation et à accorder des aides aux personnes qui suivent des études dans une école professionnelle supérieure ou une haute école spécialisée. Ces textes s'adressent aussi à celles et ceux qui souhaitent réintégrer la vie professionnelle – ce qui est un des objets de la préoccupation exprimée par M. Didier Boillat – et qui donc souhaitent passer par cette profession pour réintégrer le monde professionnel.

Toujours au plan fédéral, un arrêté fédéral sur les subventions pour promouvoir la formation dans le domaine des soins prévoit des contributions de près de 400 millions de francs en faveur de la formation. La Confédération sera aussi appelée à prendre des mesures pour que les diplômes décernés par les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées passent de 2'700 à 4'300 par année.

Un autre arrêté fédéral, sur l'augmentation de la formation professionnelle en soins infirmiers dans les hautes écoles cantonales, prévoit que la Confédération et les cantons prendront des mesures en vue de l'augmentation du nombre de qualifications de formation professionnelle, en fonction des besoins des HES d'ici à la fin de l'année 2028. La contribution fédérale est estimée à 25 millions de francs dans le cadre de cet arrêté.

Un autre arrêté fédéral, encore sur les subventions pour promouvoir l'efficacité des soins de santé, prévoit 8 millions de francs de contributions… Nous vous passons les détails.

Au niveau cantonal, nous rappelons le rapport 17.019 du Conseil d'État au Grand Conseil qui répondait à un postulat du groupe socialiste 15.146 sur l'introduction d'une filière ES dans le domaine de la santé et du social pour les Neuchâtelois. Ce rapport faisait une analyse globale de la situation, listait une trentaine d'actions pour améliorer la situation, elles-mêmes déclinées en mesures qui sont en cours de concrétisation – fruits des travaux de groupe menés avec les partenaires du dispositif.

Parmi les mesures pour répondre au manque de personnel formé dans les soins, il faut signaler l'ouverture de la formation d'infirmier-ère de niveau ES, qui a été considérée comme pertinente, notamment dans le cadre de ce rapport. Les institutions qui travaillent avec des personnes âgées sont généralement favorables au développement de cette filière, qui offre l'avantage de se dérouler en deux ans pour les détenteurs de CFC et qui n'oblige pas à passer préalablement par une maturité professionnelle, et qui donc élargit le spectre des candidats possibles à cette formation. En cela, la voie ES est également un mode de promotion des carrières pour les personnes qui détiennent un CFC, et rend la formation professionnelle initiale beaucoup plus attractive. La Suisse alémanique a fait le choix de former aussi bien au niveau ES qu'au niveau HES, à satisfaction des partenaires, et à la rentrée 2019, dans le domaine ES, une formation francophone a été ouverte à Saint-Imier – dans le canton de Berne –, qui s'est ouverte à tous les cantons à partir de l'année 2019, ce que nous venons d'évoquer.

Il reste, c'est vrai, quelques efforts à faire, même si plusieurs initiatives existent de la part soit des associations faîtières des EMS, soit de NOMAD, pour développer des formations qui permettent la réinsertion professionnelle. Des développements sont encore attendus dans ce domaine.

Le canton mentionne aussi, dans les contrats de prestations qu'il passe avec le RHNe, avec le CNP, avec NOMAD et avec les EMS, l'obligation de ces institutions de participer à l'effort, non seulement de formation, mais aussi d'insertion et de réinsertion professionnelles, et en particulier de participer à la stratégie cantonale d'intégration professionnelle.

Le Conseil d'État rappelle aussi que si l'on veut favoriser le développement de ces professions, il y a lieu de s'attarder aux conditions de travail. Les gestes donnés pendant la pandémie ont été extrêmement clairs sur ce point, nous n'y revenons pas ici. Le soutien au renouvellement de la CCT Santé 21 fait partie aussi de ces améliorations attendues pour favoriser la relève dans ces professions.

Enfin, le Conseil d'État a encore récemment adressé un courrier à plusieurs institutions, en leur demandant de s'ouvrir aux formations ES que nous venons de mentionner, en particulier lorsqu'elles jugent les formations françaises satisfaisantes. Il n'y a pas de raison à nos yeux qu'elles ne considèrent pas la formation ES également satisfaisante.

Vous le voyez, Monsieur Didier Boillat, beaucoup de choses sont en cours. La préoccupation est partagée et, comme nous l'avons dit, le Conseil d'État vous suit sur l'ensemble de ce que vous

proposez, sauf sur l'objectif de vous livrer un rapport dans six mois, qui ne fera à peu près que reprendre ce que nous venons de vous dire.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – En mars dernier, notre pays entrait dans la crise Covid-19. Comme cela a été souvent évoqué, cette crise a démontré l'importance des métiers systémiques, souvent des professions insuffisamment valorisées, dont notre société ne peut pourtant se passer pour son fonctionnement. Des métiers qui souvent s'exercent dans des conditions difficiles, dont le groupe socialiste s'est inquiété à maintes reprises.

Il semble qu'un autre effet de cette crise est de faire tomber des tabous. En effet, et qui l'aurait cru, le groupe libéral-radical a finalement découvert cet état de fait pour le domaine des soins. Il a même identifié la pénurie de professionnelles et professionnels actifs dans ce domaine. Une réalité qui ne date pas de mars dernier, mais mieux vaut tard que jamais, dit-on. Vous nous pardonnerez notre surprise. Ce dont nous nous souvenons très bien, par exemple, est que ce groupe nous avait carrément proposé de supprimer la CCT Santé 21. Rien que cela ! Une suppression pure et simple. Alors qu'il est évident qu'il n'y a pas d'attrait pour de telles professions sans de bonnes conditions de travail, garanties par une convention collective.

Ceci pour l'échelon cantonal, mais le combat n'est pas plus serein à l'échelon national. Les attaques pour une plus grande flexibilisation dans le domaine de la santé ne sont pas rares. Comme nous rappellerons encore le refus de soutenir l'initiative sur les soins infirmiers.

Notons aussi que pour former ou requalifier des gens, il faut suffisamment de places dans les écoles professionnelles. Là aussi, le groupe libéral-radical ne s'est pas vraiment illustré par son soutien, plus préoccupé par des mesures d'économies que par l'investissement de moyens dans la formation. Si nous rappelons ces positions, également à l'échelon national, c'est parce qu'elles influencent les conditions de travail dans le domaine de la santé dans notre canton.

Et quand nous parlons de conditions de travail, nous ne parlons bien sûr pas seulement des conditions salariales, mais également d'un accès à la formation continue, d'une politique de conciliation au sein de l'institution, d'horaires fixes et connus à l'avance ou encore de vacances et temps de récupération en suffisance, ces temps de repos qui sont toutefois encore attaqués par les représentants du néolibéralisme. Alors, avant de travailler sur la reconversion professionnelle vers ce domaine, travaillons sur les conditions de travail, car elles en ont bien besoin. Selon une étude réalisée par le syndicat Unia : *« les jeunes soignant-e-s, en particulier, ne voient aucun avenir à long terme dans cette branche et ne tiennent pas à exercer cette profession jusqu'à leur retraite. Dans l'ensemble, près de la moitié des personnes interrogées dans le secteur des soins de longue durée aspirent à changer de métier ».* Pas très encourageant comme situation…

Mais nous nous arrêtons là. Nous pourrions multiplier les exemples pour illustrer qu'une recommandation ne peut avoir de sens sans mesures concrètes, sans moyens suffisants. Faute de quoi elle ne peut être qu'un vœu pieu. Et le personnel soignant, actuel comme futur, mérite bien mieux que cela. Alors, encore un effort, chères et chers collègues libéraux-radicaux, allez au bout de ce que réclame concrètement votre demande, et alors vous pourrez envisager de compter avec notre soutien.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – À première vue, notre groupe s'est posé la question : cette recommandation n'enfonce-t-elle pas des portes ouvertes ? C'est vrai, c'est tellement évident : il faut orienter les forces de travail là où elles sont le plus utiles, voire indispensables. Nous avons donc été chargé, par notre groupe Vert'Libéral-PDC, de vous transmettre ce message : « c'est une recommandation qui va de soi ».

Mais comme nous avions l'honneur et la lourde tâche de rapporter sur le sujet, nous nous sommes posé la question à titre plus personnel. Il y a de nombreuses aides en médecine dentaire qui recherchent du travail, qui postulent chez nous. De même, nous recevons des dizaines de candidatures comme apprenti-e. Alors là, dans la pratique, dans la vie de tous les jours, à notre niveau, nous devons reconnaître que cette recommandation prend du sens et qu'il faut soutenir l'idée, diriger nos aides formé-e-s, ou candidat-e-s à la formation, par exemple vers les EMS ou les hôpitaux. Cela se fait, cela devra se faire encore davantage, mais c'est possible. Nous avons vu le cas d'une aide devenue instrumentiste à l'hôpital et d'autres qui travaillent dans des EMS.

Dans la pratique, la recommandation de M. Didier Boillat a donc du sens. On peut encourager à réorienter notre personnel dentaire, qui a déjà une bonne formation de base, par exemple sur

l'hygiène, particulièrement importante en ce moment. Alors, pour nous, il n'y a pas besoin de faire un rapport dans six mois, juste un téléphone à l'OCOSP, qui travaille déjà dans ce sens, et aux offices régionaux de placement.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Difficile de rejeter le postulat 20.143 face à la pénurie qui menace le domaine des soins. D'ailleurs, nous nous interrogeons sur le refus du groupe libéral-radical de soutenir la recommandation du groupe PopVertsSol 20.136 qui visait un but similaire : disposer à l'avenir de professionnels de la santé en suffisance pour faire face aux besoins croissants de la population. La recommandation d'aujourd'hui propose deux voies principales pour atteindre ce but : la promotion des professions de santé auprès des jeunes et la reconversion de personnes touchées par la crise économique.

Quelques commentaires toutefois s'imposent. En effet, la promotion des professions de la santé est essentielle pour assurer la relève en attirant les jeunes dans ces professions. Elle se fait déjà, mais peut certainement être intensifiée.

Il faut toutefois savoir que la pénurie sévit avant tout dans les professions de niveau tertiaire, que toutes les professions de la santé ne présentent pas les mêmes risques de pénurie. Par exemple, les formations de physiothérapeute et d'ergothérapeute ont un accès limité par un *numerus clausus.* En cas de besoin augmenté, il suffirait de lever cette limitation. La filière des soins infirmiers est de loin la plus touchée, malgré une augmentation importante des diplômes délivrés ces dernières années.

La promotion auprès des jeunes ne pourra être efficace que si les professions sont plus attractives qu'aujourd'hui, ce qui diminuerait également les abandons en cours de carrière. Pour cela, il faut s'assurer que les contraintes inhérentes à ces professions (charge émotionnelle, horaires irréguliers, travail de week-end, etc.) soient compensées de manière adéquate. Ces réflexions doivent avoir lieu urgemment entre les partenaires sociaux au sein de la CCT Santé 21, afin que certaines conditions-cadres – horaire hebdomadaire, par exemple – soient améliorées.

Pour ce qui est de la reconversion professionnelle, l'analogie avec les formations horlogères modulaires est quelque peu surprenante, s'il s'agit de cela ici. En effet, les modalités d'une formation modulaire dans les soins pourraient poser de grandes difficultés au niveau de la sécurité des patients et de l'intégration dans les équipes. Difficile et risqué en effet de scinder les soins aux patients en divers types de processus comme dans l'horlogerie. Par contre, favoriser des réorientations de carrière en offrant par exemple des formations en emploi, ou raccourcies, ou des aides financières pour des secondes formations, tant au niveau secondaire 2 que tertiaire, est certainement souhaitable. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que si un des objectifs est la santé économique du canton, la qualité des soins aux patients et la sécurité sanitaire de la population doivent être garanties.

Pour ce qui concerne la formation infirmière ES évoquée par le conseiller d'État, sa pertinence pour les milieux des personnes âgées est encore à relativiser et à réfléchir avant de la pousser. Son efficacité contre la pénurie n'a vraiment pas fait ses preuves en Suisse alémanique. Donc, peut-être faut-il se reposer encore la question avant de pousser dans ce sens-là. Malgré toutes ces réserves, le groupe PopVertsSol soutiendra la recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC partage pleinement les constats exprimés par cette recommandation. Nous relevons particulièrement le fait que notre système de santé est très largement tributaire du personnel frontalier et donc tributaire d'un pays étranger. Cela a été mis en exergue lors du plus fort de la pandémie de Covid-19, où le risque réel d'une rétention du personnel médical français par son pays d'origine planait comme une menace tangible pour notre canton. Cela a par ailleurs été rappelé par M. Thierry Michel lors de la session du 5 mai dernier, dans la liste des risques réels pour notre canton lors de la pandémie.

La leçon que nous devons en tirer, c'est qu'une main-d'œuvre locale est plus que nécessaire pour garantir une autonomie aussi grande que possible. L'UDC a d'ailleurs toujours ardemment défendu ce principe, que ce soit pour des raisons d'autonomie, que ce soit aussi pour des raisons économiques, puisque la main-d'œuvre locale, c'est aussi un bienfait pour notre économie, cela diminue le chômage, etc. La liste des arguments en faveur de cela est donc très longue.

Tout cela pour dire que le groupe UDC se rangera à l'unanimité derrière cette recommandation et invite l'ensemble des parlementaires ici présents à en faire de même.

Le président : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 80 voix contre 10.

DJSC
20.150
12 juin 2020, 7h32
Recommandation du groupe libéral-radical
Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises

Le Conseil d'État est invité à introduire une liste permanente de soumissionnaires qualifiés en application de l'article 34 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RELCMP). Cette liste permanente sera élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux.

Développement

Les articles 32 à 34 du RELCMP précisent les critères d'aptitude que les entreprises doivent remplir pour pouvoir participer à des marchés publics. Les entreprises sont par exemple, et c'est normal, tenues d'être à jour avec les impôts, la TVA, les charges sociales ou encore l'égalité salariale notamment. La production des documents requis dans ce cadre représente cependant une contrainte récurrente et sans doute excessive pour les entreprises du canton. Du reste, le législateur s'en était soucié lors de l'élaboration de ce règlement, puisque l'article 34, RELCMP, prévoit littéralement que « le Conseil d'État peut décider l'introduction de listes permanentes de soumissionnaires qualifiés ».

Toutefois, cette possibilité n'a jamais été mise en œuvre par le Conseil d'État. En cette période de grande difficulté et d'incertitude économique, la mise en œuvre de cette possibilité permettrait de faciliter la tâche des entreprises, qui ne seraient plus contraintes de devoir fournir l'ensemble des documents à chaque fois qu'elles souhaitent participer à un marché public, même sur invitation. La situation économique des entreprises du canton au terme de la période de semi-confinement, décrétée pour des raisons sanitaires, est extrêmement difficile.

Tout ce que le canton peut faire pour alléger des procédures administratives serait un ballon d'oxygène bienvenu pour les entreprises neuchâteloises. Si, au surplus, la liste des soumissionnaires qualifiés est élaborée en partenariat avec les associations professionnelles cantonales et les partenaires sociaux, c'est une garantie de bonne pratique des entreprises concernées qui peut être assurée pour l'État.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Boris Keller, Christian Steiner, Didier Boillat, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Philippe Haeberli, Bernard Schumacher, Jean-Bernard Steudler, Frédéric Vaucher, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Nicolas Ruedin, Patrice Zürcher, Andreas Jurt, Josette Frésard, Daniel Geiser, Jean-Paul Wettstein, Stéphane Rosselet, Yves Strub, Isabelle Weber, Claude Guinand, Xavier Hüther, Béatrice Haeny, Julien Spacio, Etienne Robert-Grandpierre, Jean Fehlbaum, Christophe Schwarb, Sandra Menoud, Laurent Schmid, Océane Taillard, Michel Zurbuchen, Jean-Claude Guyot.

Le président : – M. Jonathan Gretillat souhaite prendre la parole en motion d'ordre.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Les deux recommandations que nous allons traiter, certains groupes – dont le groupe socialiste – n'ont pas forcément eu l'occasion, vu les ordres du jour faramineux que nous avons eus… Peut-être aussi d'entente avec les autres groupes, si nous pouvions avoir une suspension de séance pour rapidement prendre une position de groupe, ce serait fortement apprécié.

Le président : – Nous vous accordons dix minutes de suspension de séance, jusqu'à 10h40, ensuite nous reprendrons tout de suite les débats, dès que nous aurons le quorum.

(Suspension de séance.)

Le président : – Bien, nous reprenons nos débats sur la recommandation du groupe libéral-radical 20.150, « Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises ». La recommandation est-elle combattue ? Oui, elle l'est, nous donnons donc la parole à M. Fabio Bongiovanni pour défendre la recommandation.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous serons bref, elle est suffisamment claire, l'objectif étant de permettre aux entreprises neuchâteloises de leur faciliter la tâche pour l'ensemble des questions de marchés publics et, par là même, tout ce qui facilite leur travail devrait leur permettre d'être plus efficaces. Nous en restons là.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État n'avait pas pensé s'opposer à cette recommandation, mais néanmoins, dès lors que la parole lui est donnée, il fait quelques considérations.

À première vue, évidemment que c'est une bonne idée, d'autant plus qu'elle vient de notre groupe politique ! *(Rires.)* Entre-temps quand même – mais c'est vrai qu'elle a été déposée extrêmement tard par rapport à la séance d'aujourd'hui –, quelques premières analyses ont été faites. Il faut se poser la question de savoir pourquoi seuls deux cantons ont envisagé ces listes permanentes. Ce sont, à notre connaissance, le Valais et la Thurgovie. Dans le canton de Vaud, on a demandé d'établir ces listes permanentes aux associations professionnelles elles-mêmes, notamment parce que c'est un assez gros travail pour les cantons si l'on devait mettre en place un tel système.

Le problème des listes permanentes, c'est qu'elles ne le sont, en réalité, pas. C'est tout cela la faiblesse de ces listes permanentes. Les listes permanentes, ce serait, dans l'idéal : les cotisations sociales sont payées et les entreprises ont une attestation qu'elles sont payées. Les impôts sont payés, la liste permanente fait figurer que c'est payé. Le problème, c'est que si c'est payé un moment, cela ne l'est pas forcément de manière continue. Donc, une liste permanente doit être constamment entretenue et surveillée. Au fond, cela revient à peu près au même que les exigences qui sont faites au dépôt au coup par coup.

Justement, dans le canton de Neuchâtel, on a un système qui est déjà relativement facile, c'est-à-dire que sur l'honneur, les gens déclarent qu'ils ont payé, etc., et c'est seulement lorsqu'ils sont dans le dernier carré des adjudicateurs possibles qu'il faut prouver les éléments en déposant les attestations, au dernier jour. Donc, une liste permanente, au fond, n'est pas une facilitation aussi grande que cela. C'est ce que l'on peut déjà vous dire, c'est ce que l'on vous dira dans six mois de manière plus étayée, car il faut encore faire quelques recherches. On ne pensait pas s'opposer parce que l'idée paraît bonne et quand cela paraît bon, en général, vous votez d'une seule voix, mais, à vrai dire, on va probablement répondre dans six mois, par un rapport que l'on fera, ce sera un peu de boulot, mais on le fera volontiers si elle est admise… Mais si tout va bien, elle sera rejetée ! *(Rires.)*

Dernier problème aussi : quand les gens sont sur cette liste, très souvent dans ces domaines d'adjudication, il y a des sous-traitants. Les sous-traitants n'y sont pas. Le problème n'est donc pas réglé pour autant. Voilà, comme dans tout, cela paraît simple, mais rien n'est simple !

M^me^ Johanne Lebel-Calame (S) : – Le groupe socialiste sera partagé, nous le disons d'emblée, chers collègues. Nous nous posons plusieurs questions, par exemple : est-ce que le problème des marchés publics, c'est vraiment une liste ou bien si ce ne sont pas les critères qu'il faudrait changer ou compléter, par exemple ajouter les entreprises formatrices ? On a déjà débattu de ces questions ici, ce sera sûrement à reprendre.

Par contre, le projet trouve en partie un accueil favorable, pour différentes raisons. Déjà, c'est vrai qu'une simplification, cela paraît une bonne façon de soutenir les entreprises locales. Ensuite, c'est une possibilité qui est déjà offerte par la loi, donc ce ne serait pas contraire à des accords

intercantonaux. Et le gros avantage, c'est que ce serait fait d'entente avec les partenaires sociaux ; donc, ce n'est pas un consortium d'entreprises qui dirait « on se les répartit parmi ».

Par contre, il y a des avis vraiment contraires parce que c'est une façon de fermer le marché, finalement. Comment fait-on pour entrer dans la liste ? Quand la liste est-elle établie ? Et il y a quand même le risque aussi qu'une fois que la liste est faite, cela devienne une espèce de cartel, ce que l'on ne voudrait vraiment pas.

Ceux qui voteront pour la recommandation considèrent quand même qu'il faut y mettre des conditions, c'est-à-dire que c'est une liste qui ne serait pas une liste générale : « nous avons soumissionné une fois pour un marché public dans un domaine et cela nous ouvre pour d'autres sortes de travaux où nous ne sommes pas nécessairement compétents ». Il y a d'ailleurs des domaines très spécialisés où il est interdit par le droit fédéral de faire des listes. Et puis aussi – là, M. Alain Ribaux, le Conseil d'État l'a soulevé comme un inconvénient, que ce n'est pas une liste permanente –, alors justement, nous, ce serait une condition. Il faut quand même qu'il y ait une limite dans le temps. Une entreprise qui est conforme une année, cinq ans après… Enfin, il faudrait vraiment prévoir des cautèles pour que ce ne soit pas une autorisation *ad aeternam*. Et puis, il faut vraiment aussi que ce soit quelqu'un qui soit déjà passé par toutes les étapes.

L'exemple du CPLN peut amener à des votes différents. La difficulté du marché public avait été soulevée, le besoin d'aide aux entreprises pour faire la démarche a été relevé aussi, parce qu'il y avait eu des adjudications à des entreprises fribourgeoises, ce qui avait provoqué un certain mécontentement. Par contre, voilà, est-ce que c'est la bonne solution ? On ne sait pas. Donc, le vote socialiste sera très partagé.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous devons dire que nous avons été épaté par la prise de position du Conseil d'État, qui commence par dire que c'est une excellente recommandation et qui termine en disant qu'il espère qu'elle sera *shootée* ! Cela nous plonge dans une certaine perplexité, nous aussi évidemment, car comme cette recommandation a été reçue après les séances de préparation de groupe, on n'a pas pu en discuter dans un détail qui permette de pouvoir l'évaluer comme elle le mériterait.

Nous avons un peu l'impression, en ayant entendu les prises de position du Conseil d'État et des groupes qui se sont déjà exprimés, que l'on est devant une idée que l'on devrait certainement approfondir, mais peut-être sous une autre forme que celle de la recommandation. La recommandation préjuge déjà du résultat, puisque si on recommande, cela veut dire que l'on veut aller dans le sens de l'introduction de la mesure proposée. Alors que, si nous avons bien entendu, le Conseil d'État – alors qu'il n'est d'habitude pas très enclin à créer des rapports – serait même assez disposé à le faire dans ce cas-là. Nous nous demandons s'il ne vaudrait pas mieux que cette recommandation soit retirée et déposée sous la forme d'un postulat, qui permettrait une analyse qui prendrait en compte tous les éléments qui viennent déjà d'être évoqués et qui montrent bien qu'en l'état de nos connaissances, cela nous paraît difficile de soutenir une recommandation, *a priori* si le résultat n'est pas forcément celui souhaité, y compris par les auteurs de la recommandation eux-mêmes.

Donc, dans ce sens-là, nous pensons que le groupe Vert'Libéral-PDC va plutôt être enclin à la refuser sous la forme d'une recommandation, mais serait certainement beaucoup plus ouvert à l'accepter sous la forme d'un postulat.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertSol est aussi partagé, voire mitigé. C'est vrai que cette proposition semble sympathique au premier abord, de faire cette liste pour soulager les entreprises quelque peu des démarches administratives. Mais c'est vrai aussi – ce qui a déjà été dit par la porte-parole du groupe socialiste – qu'il faut absolument que ces listes soient mises à jour régulièrement. Dans notre groupe, on parlait de six mois, voire une année, parce que c'est vrai qu'une fois que l'on est sur cette liste, il ne faut pas qu'après les entreprises puissent ne plus payer les impôts, ne plus payer la TVA, etc. Donc, de toute façon, du formalisme il faut – en tout cas de l'avis de notre groupe –, il faut quand même que ces entreprises respectent les critères prévus dans la législation. Liste, pourquoi pas, mais alors vraiment mise à jour régulièrement.

Ensuite, au niveau de la forme, dans notre groupe, cela a aussi été discuté : pourquoi pas un postulat, une motion ? Nous, il nous semble que la forme de la recommandation est adéquate, puisque c'est du ressort du Conseil d'État. Donc, le Conseil d'État peut de toute façon faire cette

liste, même si nous, maintenant, on vote contre. C'est de son ressort, c'est stipulé ainsi dans le règlement. Donc, voilà, nous, on ne fait en tout cas pas une demande formelle de changement. On ne va pas venir avec un postulat dans ce sens, et notre vote sera très partagé.

Le président : – Nous pouvons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 61 voix contre 35.

DEAS
20.157
22 juin 2020, 23h49
Recommandation du groupe socialiste
Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA

Nous demandons au Conseil d'État de tenir ses engagements et de donner ainsi la priorité aux collaboratrices et collaborateurs du centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) – dont le licenciement devrait être annoncé prochainement, avec effet au 31 décembre 2020 – avec l'outil de la mobilité professionnelle interne, dans le cadre du projet Espace lancé récemment.

Développement

Suite au démantèlement du CEFNA, de nombreux collaboratrices et collaborateurs verront leur poste supprimé. Les formations professionnelles initiales et supérieures ainsi que la formation continue ont été transférées dans les écoles professionnelles, ce qui a permis à certain-e-s enseignant-e-s (15 à 16 EPT annoncés sur le site de l'État) d'être transféré-e-s dans les centres de formation professionnelle.

Lors de la session du budget 2020, le Conseil d'État avait assuré que chaque collaboratrice et collaborateur licencié-e serait accompagné-e dans ses démarches par le service cantonal des ressources humaines et appuyé-e dans sa réorientation professionnelle, afin qu'une solution soit trouvée pour chaque collaboratrice et chaque collaborateur touché-e.

Depuis peu, le Département de l'économie et de l'action sociale a lancé le projet Espace, destiné à être ouvert en 2021 et dont certains postes ne sont pas encore pourvus. Dans la communication du Conseil d'État, il est évoqué que des cours de compétences de base seront donnés dans le cadre de ce projet. Or, il semble que le profil de certain-e-s collaboratrices et collaborateurs licencié-e-s du CEFNA correspond exactement à ces postes.

Il s'avère en effet que le placement sera plus difficile pour les collaboratrices et collaborateurs qui enseignent les compétences de base. Pour le groupe socialiste, il est donc essentiel que notre canton appuie ces personnes dans leurs recherches, comme prévu. Pour le groupe socialiste, les formations en compétences de base, offertes aux plus démunis de notre société, doivent être fournies par du personnel spécialement formé. Ainsi, il apparaît que les personnes ayant travaillé au CEFNA possèdent toutes les compétences pour pourvoir les postes d'Espace.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Philippe Loup, Antoine de Montmollin, Josiane Jemmely, Patrick Lardon, Françoise Gagnaux, Dominique Bressoud, Françoise Jeanneret, Laura Zwygart de Falco, Patrick Herrmann, Daniel Ziegler, François Konrad.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Elle est combattue, nous donnons donc la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour développer.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste s'est inquiété à plusieurs reprises de la fermeture du CEFNA, et ceci pour plusieurs raisons.

La première est la perte, par cette fermeture, des formations de compétences de base au sein de l'administration publique. Une fermeture que le Conseil d'État argumente en raison d'une baisse

significative du chômage, notamment, qui a provoqué la diminution des besoins du canton de Neuchâtel dans ce domaine.

Attaché à ce que ce type de formation reste en mains publiques, le groupe socialiste avait dénoncé cette façon de faire. Et notre point de vue prend encore plus de sens avec la crise que nous vivons, qui va de sûr faire augmenter le chômage dans notre canton. Sur ce volet, nous reviendrons certainement quand les discussions auront lieu sur le renforcement de la formation continue dans notre canton.

La deuxième raison qui donnait des inquiétudes était l'avenir des professionnelles et des professionnels qui devraient être licenciés par une telle décision. Certaines personnes pourront être transférées au sein des écoles professionnelles, mais pour les formatrices et formateurs des compétences de base, ce n'est pas le cas. Nous le savons, le Conseil d'État le sait, le placement de ces personnes s'avèrera plus difficile. De plus, c'est se priver de compétences dans le domaine public pour des bénéficiaires qui sont souvent les plus démunis.

En parallèle de cette problématique, nous apprenions récemment que le Conseil d'État avait lancé le projet Espace. Un projet qui, comme nous l'apprenons par une vidéo, proposera des formations de compétences de base. Même si nous sommes bien conscientes et conscients que le cadre d'enseignement ne sera pas le même, nous demandons au Conseil d'État, par le biais de cette recommandation, de tenir ses engagements et d'ainsi donner une priorité aux collaboratrices et collaborateurs du CEFNA, avec l'outil de la mobilité professionnelle interne, dans le cadre du projet Espace lancé récemment par le Conseil d'État.

Il est ainsi nécessaire qu'un accompagnement individuel soit mis en place par l'intermédiaire du service des ressources humaines de l'État (SRHE), ceci afin de proposer à ces formatrices et formateurs des compétences de base, une solution, ou de les appuyer dans leur réorientation professionnelle, comme cela figure sur le site de l'État.

Le président : – Nous vous remercions. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Le Conseil d'État ne combat pas et ne souhaite donc pas prendre la parole.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Notre opposition n'est pas une opposition de fond par rapport à la situation spécifique du CEFNA. Mais comme nous avons reçu tardivement la proposition et que nous l'avons examinée assez brièvement, il nous est apparu qu'il y a une forme de contradiction apparente entre le contenu et le développement de la recommandation. Ce que l'on trouve dans le développement, c'est le rappel d'un engagement – nous allions dire moral – qui a été pris par le Conseil d'État d'accompagner les personnes et d'essayer de leur trouver une solution, mais pas d'une demande formelle de replacer des gens à un endroit particulier.

Cela nous paraît quelque chose qui est – sur le principe – un peu problématique parce qu'il est tout à fait normal, légitime et souhaitable qu'un employeur fasse tout ce qui est en son pouvoir pour trouver des solutions pour des personnes qui perdent leur travail. En revanche, nous voyons assez mal le Grand Conseil enjoindre au Conseil d'État de replacer exactement à un endroit déterminé des collaboratrices ou des collaborateurs qui perdraient leur emploi actuel en raison, par exemple, eh bien justement d'un arrêt d'activité comme celui qu'on a là. Parce que, si on rentre dans cette logique-là, on pourrait ensuite pratiquement le faire à chaque fois qu'il y a une restructuration dans le cadre des entités subventionnées ou qui relèvent directement de la responsabilité du Conseil d'État.

C'est dans ce sens-là, et pas du tout sur le fond du bien-fondé de la nécessité d'accompagner les collaborateurs, que notre groupe s'oppose à cette recommandation.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Dans la mesure où la recommandation vise à ouvrir la mobilité interne aux professionnels qui sont cités par la recommandation, le groupe libéral-radical ne s'y opposera pas.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous n'allons pas ajouter quelque chose à l'argumentaire du parti socialiste, qui est tout à fait complet. Nous insistons seulement sur le fait que nous avons l'impression que la fermeture du CEFNA s'est déroulée dans des conditions un petit peu erratiques, et nous souhaitons effectivement que cet accompagnement se fasse.

Comme il ne s'agit effectivement que d'une recommandation et que cela laisse une certaine liberté au Conseil d'État, nous y souscrivons totalement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 84 voix contre 12.

RAPPORT 19.149 – PARITÉ DES GENRES SUR LES LISTES ÉLECTORALES (SUITE)

M. Xavier Challandes, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Le président : – Avec une précision toute horlogère, nous pouvons passer au projet « Parité des genres sur les listes électorales ». Le bureau a décidé de traiter cet objet maintenant, et nous n'arrêterons pas les débats à midi tant que nous n'aurons pas fini ce projet. Si cela peut vous donner des idées pour la durée de vos interventions…

L'entrée en matière a été acceptée hier, nous passons donc au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil)

Article premier de la loi de révision. –

Article 46 LDP. –

Le président : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Nous traitons tout d'abord l'amendement Vert'Libéral-PDC. Amendement 1, qui demande en substance que les quotas ne s'appliquent pas aux listes de moins de 65 candidats. Est-ce que le groupe Vert'Libéral-PDC souhaite encore développer son amendement ? Il a déjà été développé hier, mais peut-être souhaite-t-il compléter ?

Article 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Pour l'élection générale du Grand Conseil, *tous les partis doivent chercher la parité femmes-hommes sur leur liste. Chaque liste, comprenant au moins 65 candidats,* sera composée d'au moins 30% de femmes en 2021, d'au moins 40% de femmes en 2025…

Motivation

Une règle absolue de quota est une discrimination de fait pour les petits partis. Un parti n'arrivant pas à remplir une liste complète, s'il n'atteint pas la parité, devra refuser des personnes de genre non féminin qui voudraient s'engager, alors que les listes ne sont pas complètes, ce qui confine à l'absurde. La lutte contre un type de disparité ne doit pas se faire en en accentuant d'autres. L'introduction de quotas ne doit pas mettre en péril la diversité du paysage politique de notre canton.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Laurent Suter, Jan Homberger, Mauro Moruzzi, Nathalie Schallenberger, Alain Marti.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Très brièvement, indépendamment de ce que l'on peut penser du bienfait ou pas des quotas, notre amendement met en évidence quand même une chose qui paraît totalement aberrante dans le projet qui est déposé maintenant.

Si l'on veut bien comprendre que pour un parti politique qui aurait le choix entre 150 ou 200 candidats, de s'imposer une forme de parité sur les listes – sachant que de toute façon la liste sera remplie –, on peut le concevoir, mais la situation devant laquelle vont potentiellement se retrouver un certain nombre de partis, c'est d'avoir peut-être 50 ou 60 candidats, d'avoir 20 femmes parmi ces 60 candidats, de devoir donc dire à 20 candidats à la candidature de sexe masculin « eh bien, non, tu ne pourras pas être candidat, parce que nous n'avons pas le nombre requis de candidatures féminines », alors qu'il va rester 60 places disponibles sur la liste dans ce cas de figure.

Simplement, c'est une question de bon sens, nous voyons mal comment on peut justifier – même sur le plan de la parité – une aberration de ce type-là.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Pour le groupe socialiste, cet amendement n'est tout simplement pas acceptable, pour une raison toute bête : c'est que dans le nouveau système, il sera possible, pour chaque parti, de déposer autant de listes qu'il le souhaite. Donc, en fait, c'est simplement une manière d'éluder purement et simplement toutes les dispositions que l'on souhaite mettre en place pour assurer justement une parité.

Par rapport à cela, c'est évident que pour un tel amendement, on ne peut pas entrer en matière et qu'il sera refusé à l'unanimité du groupe.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Pour notre groupe aussi, tous les partis doivent être logés à la même enseigne. Imposer des conditions différentes aux listes comportant moins de 65 candidats viderait tout le projet de son sens. Donc, nous nous y opposons fermement.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – À l'instar de la plupart des autres groupes, nous refusons cet amendement. En effet, il n'est pas cohérent avec le système que l'on veut mettre en place. Il y a le problème des multiples listes que l'on pourrait mettre, et puis, nous allons le refuser pour une question de cohérence.

Le président : – Il n'y a pas d'autres prises de parole.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 95 voix contre 16.

Le président : – Nous pouvons passer aux trois amendements qui s'opposent, c'est-à-dire l'amendement Doris Angst, le deuxième amendement Vert'Libéral-PDC et l'amendement Daniel Ziegler. Nous vous rappelons la procédure de vote : nous opposerons tout d'abord l'amendement Doris Angst à l'amendement Vert'Libéral-PDC. Le gagnant de ce vote sera opposé à l'amendement Daniel Ziegler et le gagnant de ce vote au projet de la commission.

Amendement Doris Angst

Article 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins *35%* de femmes *et d'hommes* en 2021 *(suppression de : d'au moins 40% de femmes en 2025*) et d'au moins *48% de femmes et d'hommes dès 2025.*

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, François Konrad, Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Diego Fischer, Johanna Lott-Fischer, Daniel Sigg.

Amendement Vert'Libéral-PDC

Article 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]… sera composée d'au moins 30% de femmes en 2021 et d'au moins 40% de femmes en 2025, *(suppression de : et d'au moins 50% de femmes en)* 2029 et 2033.

Motivation
La proportion de 50% introduit de facto une discrimination positive en faveur des femmes, alors que les 50% restants seront à partager entre hommes et personnes non binaires.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.
Autres signataires : Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Laurent Suter, Jan Homberger, Mauro Moruzzi, Nathalie Schallenberger, Alain Marti.

Amendement Daniel Ziegler

Article 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 30% de femmes *et d'hommes* en 2021, d'au moins 40% de femmes *et d'hommes* en 2025 et d'au moins *45% de femmes et d'hommes dès 2029.*

Motivation

Cet amendement vise à prémunir le projet de loi contre tout recours et à assurer sa pérennité :

– *la formulation « femmes et hommes » permet d'éviter ce que le Tribunal fédéral considère comme une discrimination positive, qu'il soumet à des conditions strictes, notamment une limitation dans le temps. La loi peut ainsi perdurer au-delà de 2033 ;*
– *exiger une part stricte de 50% de femmes comporte deux inconvénients, qui peuvent faire l'objet de recours :*
  a) *le risque est accru de devoir refuser, voire biffer des candidatures pour atteindre cette parité parfaite. On contrevient alors à un droit fondamental du/de la citoyen-ne de se porter candidat-e ;*
  b) *et surtout, comme le relève le professeur Vincent Martenet dans son avis de droit, une proportion de 50% de femmes ne tient pas compte des personnes non binaires, en nombre croissant, ce qui constitue une discrimination inacceptable. Certes, on peut arguer, comme le font certains, que les personnes non binaires seraient comptées dans le quota hommes, mais ce serait introduire dans la loi une nouvelle discrimination à l'envers.*

En outre, l'amendement permet, pour les listes qui ne comportent pas de personnes non binaires, d'aller jusqu'à 55% de femmes si le parti en question le désire.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Michaël Berly.

M[me] Doris Angst (PVS) : – Nous étions plusieurs à avoir été surpris en découvrant le projet de loi issu de la commission, tellement la proposition de quotas de listes de 30% nous paraît un pas en arrière face à la réalité. En effet, aux dernières élections fédérales, en 2019, les femmes représentaient, en moyenne suisse, un peu plus de 40% sur les listes électorales. Elles y dépassaient d'ailleurs les 32% depuis 1991. Aux dernières élections cantonales, en 2017, les femmes dépassaient en moyenne les 32% sur les listes électorales.

Fixer un quota d'un minimum de 30% pour 2021 n'est donc pas progressiste ni stimulant, mais constitue plutôt un oreiller de paresse. C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement qui demande au moins 35% en 2021 et 48% de femmes et d'hommes dès 2025. Pourquoi seulement 35% pour 2021 – et pas 40% par exemple ? Ceci pour correspondre à l'avis du professeur Vincent Martenet, qui estime qu'un quota de 30 à 35% est compatible avec le principe de la proportionnalité. Nous nous limitons donc à 35%. Pourquoi 48% dès 2025 et pas 50% ? Également pour être conforme à l'avis de droit. L'avis de droit dit : « *Dès l'élection générale de 2025, un quota de liste de 45% ou de 50% de femmes et d'hommes, avec une réserve pour les personnes*

non binaires, nous semble admissible. » Voilà donc la raison pour laquelle nous nous sommes fixés à 48%.

Notre amendement est donc tout aussi béton, tout aussi conforme au droit supérieur que la proposition de la commission, mais un brin plus progressiste et en phase avec la réalité du terrain de l'actualité. Nous vous invitons dès lors à l'adopter.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Comme déjà discuté hier, nous ne voulons pas arrêter à au moins 50% de femmes sur les listes, mais à au moins 40% de femmes, pour permettre justement d'avoir une certaine flexibilité pour les partis de ne pas se focaliser sur le genre mais aussi sur d'autres critères pour leurs candidats.

Vu qu'il sera opposé à l'amendement Doris Angst, nous permettons aussi de dire que notre amendement permet d'avoir des listes plus fournies en femmes, ce que ne permet pas l'amendement de Doris Angst, avec 48% de femmes et 48% d'hommes. Nous pensons que le but ici de mettre des quotas, c'est de permettre d'avoir plus de femmes sur nos listes. Nous pensons donc que c'est contre-productif de mettre un maximum de femmes, qui est de 52% de femmes sur des listes, et qui donne encore moins de marge de manœuvre aux partis concernant la question du genre, vu qu'il n'y aurait que 4% de battement sur des listes de 100 personnes. Pour les petits partis, avec des listes encore moins grandes, cela donne encore moins de battement.

Nous aimerions juste aussi rappeler que sans quotas, on arrive aussi à avoir de bonnes surprises. Nous rappelons que 42% de femmes ont été élues au Parlement du Conseil national l'automne passé. Nous pensons que même en ayant 40% de femmes sur les listes au minimum et pas du tout 40% fixes, cela permettrait juste d'avoir de la souplesse et de prendre en considération d'autres choses que le genre.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le député Daniel Ziegler nous a chargé de faire le prête-voix. Lorsque nous avons réalisé que le projet socialiste de parité lancé il y a un an était anticonstitutionnel et donc irréalisable, nous avons repris le dossier sur la base des deux arrêts du Tribunal fédéral qui font jurisprudence en la matière, et élaboré un nouveau projet qui tient rigoureusement compte de ces considérants.

Que cela nous plaise ou non, la marge de manœuvre en la matière est étroite, et il importe – si nous ne voulons pas nous exposer inutilement à des recours potentiels gagnants – d'en tenir compte. C'est sur ce projet que la commission législative a planché durant près d'une année. Cette fois-ci, la commission a tiré les leçons, puisqu'elle a pris soin de demander un avis de droit extérieur au professeur Vincent Martenet, de l'Université de Lausanne, avis de droit qui corrobore pleinement la pertinence du projet POP soumis.

Le projet tel qu'il ressort des travaux de la commission respecte, dans ses grandes lignes, le projet initial. Il y introduit cependant deux faiblesses manifestement dues à des considérations politiciennes – faiblesses pourtant pointées du doigt par l'avis de droit lui-même – que cet amendement vous propose de corriger.

La première est la référence à un seul quota de femmes. Or, comme le relève l'avis de droit de M. Vincent Martenet, « *si un système asymétrique en matière de quotas est finalement choisi, il devrait comporter une limite temporelle, afin de ne pas prendre de risques par rapport au droit supérieur* ». Notre amendement propose de revenir à la formulation initiale de quotas, tant masculins que féminins, qui évitent ce problème en ne constituant pas une mesure positive *stricto sensu*, comme le reconnaît expressément l'avis de droit. Dès lors, l'exigence d'une limite temporelle expresse ne paraît plus indispensable.

La seconde faiblesse que nous proposons de corriger est la fixation d'un quota final strict de 50% de femmes, ce qui pose un double problème. D'une part, si vous imposez une égalité stricte des genres sur les listes électorales, vous multipliez les risques de devoir tracer des noms, ce qui contrevient au droit constitutionnel de se porter candidat. D'autre part, et surtout, comme le relève le professeur Vincent Martenet, vous ne tenez pas compte des personnes non binaires, en nombre croissant en Suisse et dans le canton, et vous introduisez une nouvelle discrimination. On pourrait dire – comme le font certains – que l'on compterait ces candidatures non binaires dans le quota des hommes, mais ce serait retomber dans une autre discrimination, des hommes cette fois-ci. En outre, comme le relève l'avis de droit, cette solution bancale reviendrait à obliger ces personnes à renoncer à leur identité non binaire. Or, à notre sens, l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale ne permet

pas à une collectivité publique d'inciter une personne à renoncer à son identité. Cet article protège en effet fondamentalement l'identité de chaque individu.

La seule solution à nos yeux est donc de renoncer à ce quota rigide de 50% et de suivre la proposition du professeur Vincent Martenet, que nous citons une dernière fois : « *Il serait envisageable d'adopter une règle selon laquelle chaque liste serait composée d'au moins 45% de femmes et de 45% d'hommes. Cette solution permettrait, dans une hypothèse extrême, de faire figurer 10 personnes non binaires aux côtés de 45 femmes et de 45 hommes. On tiendrait, à notre avis, suffisamment compte de ce groupe social souvent ignoré, délaissé et discriminé et laisserait au demeurant une flexibilité supplémentaire aux partis politiques, leur permettant notamment de faire figurer une majorité de femmes sur une liste.* » C'est exactement ce que vous propose notre amendement.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous l'avons dit, les députés popistes voteront cette loi, que notre amendement passe ou non. Mais nous avons le choix : soit nous votons le projet issu des travaux de la commission, qui peut tenir la route durant deux législatures et donc jusqu'à un quota de femmes de 40%, mais qui risque fort, au-delà, de susciter des recours gagnants et de nous ramener à la situation de départ dès 2029 ; soit nous acceptons cet amendement et faisons avancer de façon solide et pérenne la cause de la parité sur les listes électorales. À nous de prendre nos responsabilités.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical se ralliera à l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC pour deux raisons. Premièrement, parce que les amendements Doris Angst et Daniel Ziegler ne prévoient pas de limitation dans le temps du pourcentage qui devrait être fixé dans la loi. Deuxièmement, parce qu'il est sensible à l'argumentaire de la députée Mireille Tissot-Daguette, qui évoquait le fait que, de cette manière, nous fixerions dans la loi le nombre de députés femmes et hommes sans laisser la possibilité de compter plus de femmes que d'hommes sur les listes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – C'est vrai que là, maintenant, on entre vraiment dans les discussions entre les amendements, mais nous avons l'impression que l'on oublie un petit peu de quoi on discute de base.

C'est le projet de la commission qui a été travaillé pendant près d'une année entre les différents groupes politiques, les commissaires de la commission législative, et qui justement tenait compte des différentes considérations qui ont été émises précédemment dans les différentes interventions. C'est vraiment le projet le plus abouti, qui d'ailleurs a été accepté par 11 voix favorables pour 4 voix défavorables en commission. Pour le groupe socialiste, c'est vraiment important que, quand on a une commission parlementaire qui travaille pendant une année sur un projet, qui réfléchit aussi à une solution équilibrée – qui peut ne pas donner satisfaction à chacune et chacun, mais qui prend en considération aussi la problématique juridique qui se pose et qui prend en considération l'objectif qui est le plus globalement partagé –, c'est vrai que c'est quand même interpellant, s'agissant du bon fonctionnement de nos institutions, que l'on mette simplement de côté ce travail parlementaire qui a été fait.

C'est pour cela que nous en appelons vraiment – quelles que soient les positions qui seraient faites sur les amendements qui permettent d'exprimer les attentes de chacun des groupes politiques –, au final, à privilégier le projet de la commission, car c'est vraiment celui qui est le plus juste, le plus équilibré.

Maintenant, s'agissant de certains amendements, ils posent quand même problème par rapport aux différentes considérations qui ont été émises, notamment les préoccupations de la commission législative. Quand on nous dit que l'on veut fixer durablement la parité à 45% de femmes au minimum, cela ne joue pas ! La parité, ce n'est pas 45%, la parité, c'est 50%. De la même manière, quand on se prévaut d'un pourcentage de 40% pour permettre finalement d'avoir plus de femmes que d'hommes en liste, c'est quand même un peu particulier comme argumentaire ! Dans les faits, si l'on est d'accord d'avoir au moins 50% de femmes, c'est aussi pour permettre cette possibilité-là. C'est justement ce qui est prévu par le projet de la commission. De nouveau, et cela a été un peu oublié dans les débats, c'est une solution temporaire. C'est une solution temporaire parce que l'on vise justement à amener un changement de mentalité qui aboutisse à une égalité dans les faits. C'est vraiment ce que vise le projet de la commission. Pour ces raisons-là, le groupe socialiste, dans l'enchaînement des amendements, privilégiera l'amendement Doris Angst aux amendements

Vert'Libéral-PDC et Daniel Ziegler, mais privilégiera au final toujours ce projet de compromis équilibré issu de la commission, et nous vous invitons vraiment à en faire de même.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Avec l'honnêteté et la constance qui le caractérisent et qui ont même été relevées par le groupe socialiste hier soir, le groupe UDC privilégiera la variante qui permet la plus grande souplesse, c'est-à-dire l'amendement Vert'Libéral-PDC.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Concernant les quotas d'hommes qui figurent dans tous les amendements que nous traitons actuellement, permettez-nous de commencer par la question suivante : quel est le problème des hommes en politique ? Nous peinons à comprendre une proposition qui vise à instaurer un quota pour une catégorie de la population surreprésentée depuis toujours. Les hommes ont représenté entre 67% et 100% de notre Conseil depuis sa création. Depuis quand avons-nous besoin de quotas pour les catégories surreprésentées ?

Le projet de loi doit répondre à un véritable problème. Ce problème, c'est la sous-représentation chronique des femmes. Ne cherchons pas à trouver des solutions à des problèmes inexistants. Regardez autour de vous ! Les hommes ont-ils du souci à se faire pour leur égalité des chances ? N'ayons pas peur de listes avec 60% de candidates : nous le savons – les études le démontrent –, les femmes ont moins de chance d'être élues que les hommes. Ne nous berçons pas d'illusions, un taux inférieur à 50% ne nous permettra pas d'atteindre la parité. Donnons aux femmes une véritable chance. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, notre intervention ne vise pas à discriminer les hommes ou à prétendre que la parité doit se faire contre eux. Elle vise simplement à montrer que le vrai problème aujourd'hui, c'est un manque criant de femmes au sein de notre Autorité. Sachons reconnaître ce problème et y répondre de manière cohérente, comme le fait le projet de la commission législative. Si, en 2029, on s'aperçoit, et nous en doutons fortement, qu'il y a véritablement une chance que les hommes soient significativement sous-représentés dans notre Conseil, rien ne nous empêche de modifier la LDP en conséquence, dès lors que les avis de droit demandés par la commission indiquent qu'un traitement préférentiel des femmes à hauteur d'au moins 50% sur les listes ne saurait être pérenne et devrait être limité dans le temps, c'est-à-dire jusqu'à l'élection de 2033. Le projet de la commission est le seul à véritablement donner une impulsion paritaire à notre conseil.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant l'opposition des amendements ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc commencer avec le premier vote. Le premier vote oppose l'amendement Doris Angst à l'amendement Vert'Libéral-PDC.

On passe au vote.

L'amendement Doris Angst recueille 54 voix et l'amendement VL-PDC 54 également. Le président tranche en faveur de l'amendement Doris Angst.

Le président : – Nous opposons maintenant l'amendement Doris Angst à l'amendement Daniel Ziegler.

On passe au vote.

L'amendement Daniel Ziegler recueille 60 voix contre 46 en faveur de l'amendement Doris Angst.

Le président : – Nous allons maintenant passer au vote de l'amendement Daniel Ziegler. Monsieur Jonathan Gretillat, vous avez la parole.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Vu que ce n'est pas tout à fait ce qui était attendu de la part du groupe socialiste, nous souhaiterions quand même une brève suspension de séance pour pouvoir décider de la position du groupe s'agissant du vote final.

Le président : – Donc, avant le vote de l'amendement, suspension de séance jusqu'à 11h30.

(Suspension de séance.)

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste a donc pris acte qu'une majorité se dirigeait vers l'acceptation de l'amendement Daniel Ziegler. Le groupe socialiste est passablement fâché de cette situation-là. Pour le groupe socialiste, 45% minimum de femmes, ce n'est pas la parité ! On vous l'a dit hier dans le discours du débat général, on ne transige pas avec l'égalité. S'il advenait que l'amendement Daniel Ziegler devenait le projet de loi soumis au vote final, le groupe socialiste le refuserait.

Le président : – Il ne semble pas y avoir d'autres demandes de prise de parole, nous allons donc opposer l'amendement Daniel Ziegler au projet de la commission.

On passe au vote.

L'amendement Daniel Ziegler est accepté par 62 voix contre 43.

Article 46 LDP. – Adopté.

Articles 53, 92 et 95b LDP. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical demande une suspension de séance au vu de ce vote.

Le président : – Nous avons entendu le mot « motion d'ordre ». Oui, Monsieur Diego Fischer.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous n'avons pas voté, car nous ne savions pas si c'était opposé à ou si c'était tout seul.

Le président : – C'était l'amendement Daniel Ziegler, oui ou non. Vous souhaitez que l'on revote sur cette question ? Y a-t-il une demande formelle là-dessus ? Monsieur Diego Fischer ?

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous sommes désolé, nous demandons le revote.

M. Alain Gerber (LR) : – On ne peut pas revoter sur quelque chose qui a été voté, alors que l'on connaît le résultat du vote. Que quatre ou cinq personnes aient voté ou n'aient pas pu voter, cela ne va pas changer le résultat. Par contre, si on revote, cela pourra faire modifier la balance en fonction du résultat. Donc, nous nous y opposons formellement.

Le président : – Merci pour votre intervention. Vu que le groupe libéral-radical a demandé une suspension de séance, nous invitons le bureau à se réunir pour traiter de cette question. Nous reprendrons nos débats à 11h43.

(Suspension de séance.)

Le président : – Le bureau a décidé, dans sa majorité, de ne pas faire revoter l'amendement Daniel Ziegler. Dès lors, nous aurons à voter le projet de loi final. Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote final ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Vu que le vote ne sera pas refait et que nous allons procéder au vote final, comme nous vous l'avions annoncé, le groupe socialiste refusera la loi au vote final. La parité, c'est 50%, ce n'est pas 45%, mais quel que soit le résultat, que cette loi soit acceptée ou refusée, le groupe socialiste n'entend pas en rester là et lancera une initiative populaire.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Au vu de ce qui vient d'être dit par le porte-parole du groupe socialiste, il n'y a pas trop de questions à se poser. Dans tous les cas, il souhaite donner la parole au peuple… Ainsi soit-il. Le groupe libéral-radical refusera donc le projet de loi, ce qui permettra à chacune et à chacun de rediscuter, de négocier les différentes possibilités qui existent pour une loi sur la parité.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Comme dit au début des débats, vu que nos deux amendements ont été refusés, nous refuserons la loi, d'autant plus qu'elle n'a aucun ancrage dans le temps. Pour nous, si instauration des quotas il y a, ils doivent être ponctuels et pas maintenus dans le temps, sinon ils ne servent à rien. La prochaine fois que des discussions pourront avoir lieu sur des sujets aussi importants, le groupe Vert'Libéral-PDC sera très heureux de participer aux débats du projet.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous sommes tout de même ici dans une situation paradoxale, où l'ensemble des partis avait soutenu l'idée de quotas de listes pour les élections. On se trouve dans une situation où, pour 2021, les prochaines élections, nous n'aurons aucuns quotas. Que vous soyez heureux ou pas des résultats des votes sur les amendements, nous ne pouvons que vous enjoindre de tout de même voter cette loi, quitte à ensuite avoir un débat public et une votation publique suite à une initiative. Nous sommes peut-être même prêt à la signer, il n'y a pas de souci là-dessus, mais au moins votez cette loi aujourd'hui pour qu'aux prochaines élections, il y ait déjà au moins un début de quotas, quelle que soit votre vision, que ces quotas soient pérennes ou non, à des niveaux différents ou pas… au moins quelque chose pour l'année prochaine. Toute autre démarche conduira à avoir des élections en 2021 comme toujours.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol va accepter dans sa grande majorité ce projet amendé par l'amendement Daniel Ziegler.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote final. Il n'y a pas de demande de vote nominal, ce sera donc un vote avec le système électronique.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est refusé par 83 voix contre 24.

REMPLACEMENT DU PASSAGE SUPÉRIEUR DE MALAKOFF 20.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18

(Du 15 avril 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Johanna Lott Fischer, rapporteure, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Johanna Lott-Fischer (PVS) : – La commission Mobilité s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport 20.023, le 14 mai et le 4 juin 2020. Le délai de dépôt d'éventuels amendements a été fixé au 25 mai ; aucun amendement n'a été déposé.

Le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff s'inscrit dans le cadre du projet de l'évitement de La Chaux-de-Fonds par la route principale H18. Actuellement, ce passage supérieur n'a qu'une largeur de 8,55 mètres, dont un trottoir de seulement un mètre de large. L'assainissement de la ligne de train La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel durant l'été 2021 offre une opportunité de remplacer cet ouvrage vieux de plus de cent ans, sans la contrainte du maintien du trafic ferroviaire. Pour ces raisons, il est impératif de réaliser ce projet en 2021.

Le coût total du projet, acquisitions de terrains comprises, s'élève à 6,86 millions de francs, mais le canton ne doit financer que 1,65 million de francs, le reste étant pris en charge par des subventions fédérales. Dans le montant cantonal sont compris les coûts pour les bus de remplacement entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne. Le passage supérieur appartenant aux CFF, les dépenses hors acquisitions de terrains sont considérées comme une subvention d'investissements, et ne sont donc pas des coûts imputables au patrimoine de l'État.

Le trafic routier sera maintenu pendant les travaux ; la mobilité douce et des cheminements sécurisés seront assurés durant toutes les phases du chantier. Les bus de remplacement durant l'interruption de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds ne passeront pas par la rue de l'Hôtel-de-Ville, et des mesures d'accompagnement permettront aux bus d'avoir la priorité afin d'assurer une desserte en 35 minutes de gare à gare. La ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds sera fermée de début mars à fin octobre 2021 ; les travaux de Malakoff nécessiteront quatre à cinq mois.

Ce passage permettra un cheminement sécure pour les piétons et les cyclistes : le nouveau passage supérieur comporte une cellule propre à eux au nord, ainsi qu'un trottoir dans la cellule sud. Ce concept est compatible avec les itinéraires touristiques et avec les itinéraires de mobilité douce prévus par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

La commission propose à l'unanimité d'accepter ce projet de décret.

M. David Moratel (S) : – Avant de vous donner la position du groupe socialiste sur le passage supérieur de Malakoff, sachez que Malakoff est une bataille qui a eu lieu le 8 septembre 1855, et fut l'affrontement décisif du siège de Sébastopol durant la guerre de Crimée.

Vous êtes sans doute d'accord avec nous : ce passage est dangereux, surtout pour les vélos et les piétons. Ce crédit de 6,854 millions de francs est donc très important pour donner de la fluidité et de la sécurité à l'entrée de la ville. Il sera un maillon essentiel du futur évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18. L'assainissement de la ligne de train La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel durant l'été 2021 offre l'opportunité de remplacer cet ouvrage vieux de cent ans, sans la contrainte du

maintien du trafic ferroviaire. Ne pas profiter de cette fenêtre temporelle augmenterait sensiblement les coûts et également fortement les nuisances pour les riverains. Un service de substitution sera mis en place avec des bus de remplacement entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne-Église ; ils seront à charge du projet.

Heureusement, la mobilité douce n'a pas été oubliée : au nord du passage, une cellule pour la mobilité douce mixte (piétons/vélos) et, au sud, un trottoir. La rue de l'Hôtel-de-Ville étant communale, la Ville de La Chaux-de-Fonds a apporté son expertise sur de très nombreux points, dont la mobilité douce. Le projet d'évitement en est de la ville de La Chaux-de-Fonds est un sujet sensible pour un certain nombre de personnes. Pour éviter que les recours de l'ensemble du projet ne ralentissent le projet du Malakoff, le Conseil d'État a mis – très intelligemment – deux procédures de mise à l'enquête publique différentes. Pour le projet du Malakoff, il reste encore une opposition. Le Conseil d'État peut-il nous dire quand celle-ci sera levée ? Y a-t-il un risque que le projet prenne du retard ?

Dans le projet d'évitement en est de La Ville de La Chaux-de-Fonds, il y a une trentaine d'oppositions. Le Conseil d'État peut-il nous faire un feed-back sur le traitement des oppositions ?

Vous l'aurez compris, le parti socialiste soutiendra à l'unanimité ce projet, qui est un maillon important dans l'évitement en est de la ville de La Chaux-de-Fonds.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous serons bref, tellement la demande qui est faite est évidente. Plus que l'évidence de la demande, c'est l'évidence du calendrier et de cette opportunité extrêmement rare de pouvoir reconstruire un ouvrage de franchissement ferroviaire sans trafic ferroviaire qui doit absolument être saisie. Le groupe UDC sera donc unanimement favorable.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport du Conseil d'État 20.023. Il tient à en remercier les auteurs pour sa qualité. Il est question ici d'une demande de crédit de 6'854'000 francs en vue du remplacement de l'ancien passage supérieur CFF, dit Malakoff.

Cet aménagement est une première étape en vue de l'évitement est de La Chaux-de-Fonds, via la route principale H18. Ce projet de contournement est d'une grande importance pour le canton et la métropole horlogère, qui voit son centre-ville étouffé par la charge de trafic grandissante année après année, notamment sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, ce qui a pour corollaire un report de trafic dans les rues adjacentes telles que La Promenade et Gibraltar qui, faut-il le rappeler, sont bordées de collèges et dont le gabarit n'autorise pas une telle charge de trafic. En outre, cela permettra de donner ou redonner une place plus importante à la mobilité douce ainsi qu'aux piétons au centre-ville et, bien sûr, la qualité de vie des riverains sera bien meilleure, ce qui n'est pas négligeable.

Ceci dit, revenons au projet en question. Relevons tout d'abord que ce crédit – qui pourrait faire grincer des dents par son montant relativement important – devient, par le jeu des subventions, une somme plus qu'acceptable, puisque l'État ne déliera les cordons de la bourse que pour la somme de 1'647'200 francs pour 2020 et 2021. Nous aurions tort de nous en priver.

À la lecture des plans, que constatons-nous ? Le sous-voie actuel est sous-dimensionné, et il est téméraire pour les piétons et les cyclistes de l'emprunter, mais ils n'ont pas le choix jusqu'en automne 2021. À terme, la sécurité des piétons et des cyclistes sera optimale grâce au trottoir mixte séparé physiquement de la chaussée. Les voies de circulation seront supérieures aux normes légales et faciliteront le croisement des poids lourds, qui aujourd'hui est quelque peu hasardeux. Notons également la réalisation d'un îlot séparateur de trafic pour permettre une traversée de la chaussée en deux temps pour les piétons, à la hauteur de l'immeuble Hôtel-de-Ville 122. Enfin, le profil du pont s'intègre aussi bien que possible dans le paysage.

Cependant, nous tenons tout de même à relever un élément à nos yeux plutôt regrettable, qui consiste à introduire le trafic en ville, même si ce n'est qu'à son entrée. En outre, nous nous permettons également de rappeler que quelques dizaines de mètres en est du passage Malakoff, nous arrivons dans le carrefour avec la route de l'Orée-du-Bois, qui comptera à terme quelque 2'000 habitants, des usines et la ligne de bus numéro 311 déjà en activité. Avec l'accroissement du trafic que la H18 ne manquera pas de générer, comment ce problème sera-t-il traité ? Même si ce n'est pas à l'ordre du jour, la question mérite d'être évoquée. Un giratoire est difficilement réalisable au vu de la configuration des lieux, et la régulation du carrefour au moyen de feux de signalisation reste aléatoire, car la zone d'accumulation des véhicules entrants est faible.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, malgré les éléments négatifs relevés, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le décret pour ce crédit d'engagement.

M. Laurent Schmid (LR) : – Notre rapporteur officiel libéral-radical étant excusé pour des raisons professionnelles, nous vous donnerons lecture de son rapport.

Le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6,854 millions de francs pour le remplacement du passage supérieur du pont Malakoff. Le tronçon de route traversant le passage servira de liaison au futur projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds, d'où, à nos yeux, une très grande importance à réaliser ces travaux. La reconstruction du pont permettra la mise aux normes routières du passage, tout en améliorant notablement le trafic routier et la mobilité douce. Ce projet va dans le sens pratique pour une réalisation des travaux en concordance avec la mise hors service de la ligne ferroviaire ; le pont sera entièrement démonté, ce qui simplifiera grandement les travaux et leur coût. Aucun frais supplémentaire pour bus de remplacement ne sera nécessaire, puisque ces transports par bus seront déjà mis en place lors de la mise hors service de la ligne. Pour terminer, nous espérons que ces travaux aideront aussi à redynamiser l'économie de notre canton, avec nos entreprises mises fortement à mal par la crise sanitaire du Covid-19.

M^me^ Johanna Lott-Fischer (PVS) : – Le groupe PopVertsSol est habituellement critique quand il s'agit d'allouer des fonds pour des constructions routières, car qui sème des routes moissonne du trafic. Mais, dans le cas actuel, le projet de décret pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff n'a suscité que peu de réactions négatives. Cet ouvrage permet d'éliminer un goulet d'étranglement pour l'entrée de la ville de La Chaux-de-Fonds à l'est et de garantir la sécurité et le confort pour la mobilité douce. Les travaux pendant l'interruption de la ligne ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds vont aussi économiser beaucoup d'argent.

Pour le groupe PopVertsSol, il est important que le Conseil d'État nous ait donné les garanties que le service de bus de remplacement, autant pour la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds que pour la ligne ferroviaire La Chaux-de-Fonds – La Sagne, sera performant, de manière à ce qu'un transfert modal important vers le transport individuel motorisé puisse être évité. Et peut-être que Malakoff deviendra à long terme un nœud de transport public, avec une halte de la ligne La Chaux-de-Fonds – La Sagne, pour desservir pas seulement le quartier des Cerisiers, mais aussi le nouveau siège de Viteos, par un service de transports publics efficace.

Notre groupe acceptera le projet de décret à l'unanimité.

Le président : – Nous vous remercions. Nous écouterons le Conseil d'État cet après-midi. Il est 12h00, nous allons donc faire la pause. Pour information, pour le repas de midi, vous trouverez de part et d'autre de la sortie à l'ouest de la salle, au choix, des assiettes froides et salades au poulet ; pour les personnes qui en ont exprimé le souhait, des salades végétariennes sont également servies. Boissons et desserts seront également à votre disposition aux mêmes endroits.

Une fois le repas terminé, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir déposer les assiettes et les couverts aux emplacements prévus à cet effet sur les tables de service, afin qu'ils puissent être rapidement récoltés et que la séance puisse reprendre.

Il est demandé à chacun et chacune de respecter les consignes de sécurité durant toute la durée de la pause et de participer à garder la salle aussi propre que possible.

Nous reprendrons à 13h00, dès que le quorum sera atteint.

Séance levée à 12h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2020

**Séance du mercredi 24 juin 2020, à 13h00,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 99 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	M. Stéphane Reichen
M. Marc Arlettaz	–
M. Antoine Barizzi	–
Mme Carole Bill	–
M. Thierry Brechbühler	–
M. Théo Bregnard	M. Karim Boukhris
M. Thomas Facchinetti	M. Tristan Robert
Mme Josette Frésard	M. Frédéric Vaucher
M. Sébastien Frochaux	Mme Berenice Canedo
M. Aël Kistler	Mme Jennifer Hirter
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
M. Marc-André Nardin	M. Xavier Huether
M. Lionel Rieder	M. Nicolas Bornand
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot
M. Daniel Ziegler	_

RAPPORT 20.023 – REMPLACEMENT DU PASSAGE SUPÉRIEUR DE MALAKOFF (SUITE)

Mme Johanna Lott Fischer, rapporteure, s’exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière (suite)

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous voulions ajouter une question, ou même une proposition concernant ce rapport et les travaux qui auront lieu autour du pont de Malakoff. Nous rappelons qu'à proximité du pont, il y a un potentiel projet de gare ferroviaire qui va probablement revenir sur la table ces prochaines années sur la ligne du Pont-Sagne, puisqu'avec le développement du quartier des Cerisiers, une gare à cet endroit-là est totalement justifiée. Aussi, nous invitons le Conseil d'État à tenir compte de cette future gare dans le cadre des travaux, ne serait-ce que pour déplacer des remblais, commencer à remblayer le talus, puisqu'il sera nécessaire obligatoirement à l'ouest de la ligne du Pont-Sagne. C'est un talus qu'il faudra combler, donc par exemple ne serait-ce qu'en commençant déjà à combler ce talus avec les déblais. Ou bien de prévoir une passerelle qui sera la même passerelle ou un sous-voie qui soit adapté déjà à une future gare.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, Malakoff, pour le dessert ou comme fromage plutôt, car au-delà de la bataille rappelée par le député David Moratel, vous savez que le malakoff est également une spécialité culinaire vaudoise... Comme cela, chacun aura toute connaissance de ce qu'est ce mot !

Tout d'abord, merci pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport, un accueil très favorable. Effectivement, nous profiterons de l'interruption de la ligne ferroviaire en 2021 pour faire d'autres travaux d'assainissement ou de développement du RER neuchâtelois. C'est valable par exemple du côté des gares de Corcelles-Peseux, Les Deurres, pour la mise en conformité LHand ; c'est valable ici, du côté de La Chaux-de-Fonds, Malakoff, pour assainir, reconstruire le pont que vous connaissez, et par là même éviter une deuxième interruption de la circulation ferroviaire, parce que dans tous les cas, ce pont doit être assaini. Ce pont est vieux, vieux comme la ligne historique. Il a un gabarit de quelque 5,80 mètres, qui est largement insuffisant en matière de sécurité routière et de mobilité douce, vous l'avez dit également. Il doit donc être refait dans tous les cas, et d'autant plus pour accueillir le contournement est H18 de La Chaux-de-Fonds, dont les travaux sont prévus pour l'horizon 2022-2023-2024.

On se réjouit naturellement de la très bonne synchronisation des travaux que nous avons pu réaliser avec les CFF, ce qui nous permet donc de limiter l'interruption du trafic ferroviaire, mais de limiter aussi les coûts pour le canton de Neuchâtel, puisque sur les 6,85 millions de francs d'investissement que cet assainissement du pont nécessite, à la fin, seul 1,65 million de francs net sera à la charge de l'État de Neuchâtel. C'est donc une très bonne opération.

Nous répondons maintenant à quelques questions. Les premières du groupe socialiste, en lien avec les oppositions qui sont aujourd'hui déposées pour le projet Malakoff, mais aussi l'évitement est de la H18.

En préambule, nous aimerions dire que c'est sensible, voire critique d'évoquer ouvertement ici des pourparlers qui sont encore en cours avec les opposants sur ces différents projets. Nous ne pourrons dès lors pas vous donner, dans le détail, l'état des pourparlers sur ces fameuses oppositions. Nous croyons que vous avez toute compréhension quant à cette situation.

Pour ce qui est du pont, du passage supérieur de Malakoff, il reste aujourd'hui une opposition, et nous pensons qu'elle n'est pas problématique, qu'il y a donc très, très peu de risques de subir un frein aux travaux. On est très confiant quant à la possibilité de rénover ce pont en 2021, c'est aussi le rapport dont on parle maintenant.

Pour ce qui est de l'évitement est de la H18, un rapport vous sera soumis en cette fin d'année, ou cet hiver, pour en discuter, pour valider idéalement le crédit nécessaire à la réalisation de cet évitement. Il faut savoir qu'aujourd'hui, une trentaine d'oppositions ont été déposées et traitées. Trois oppositions ont été retirées, dont celle de l'Association transports et environnement (ATE) – là, nous pouvons les citer –, une opposition retirée, ce qui a toute son importance vis-à-vis du projet lui-même, de sa qualité, de la possibilité d'aller de l'avant. Nous pensons que pour ce qui est du reste des oppositions, il n'y a pas d'élément bloquant en lien avec le projet proprement dit, mais c'est notre évaluation ; nous sommes donc, en l'état, confiant techniquement quant au fait de pouvoir aller de l'avant avec le projet d'évitement qui, encore une fois, vous sera soumis cet hiver, disons durant l'hiver 2020-2021.

Pour ce qui est des deuxième et troisième questions, d'une part du groupe PopVertsSol sur le flux du trafic qui pourrait être généré par l'évitement H18, nous dirions que nous n'allons pas faire le débat avant l'heure, puisque, effectivement, le rapport H18 vous sera soumis dans quelques mois. Mais nous faisons remarquer que, dans le cadre du projet de RER neuchâtelois, nous avons prévu une gare du côté de Malakoff justement, et cela répond au passage à la question de M. Laurent Debrot. Nous allons bien sûr soigner la compatibilité, la planification des projets, d'une part de rénovation du pont de Malakoff, du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18 et la création d'une gare dans ce périmètre. Bien sûr que nous n'allons pas manquer de bien les rendre compatibles, de les planifier à l'avance.

Maintenant, la question très technique que vous posez, à savoir si maintenant, d'ores et déjà, il faut combler certaines parcelles, profiter de ces travaux de génie civil pour le faire, c'est difficile pour nous de le dire ici en plénum. La question n'a pas été posée en commission, mais nous avons entendu la question, la volonté de bien planifier est toujours là, nous partons du principe que vous avez, par là même, été entendu.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 92 voix contre 1.

CONCRÉTISATION DU RER NEUCHÂTELOIS 20.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant de 114'000'000 de francs

(Du 4 mai 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Nicolas Ruedin, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Nicolas Ruedin (LR) : – La commission Mobilité s'est réunie à deux reprises pour étudier ce rapport, en présence du chef du DDTE et du chef du service des transports.

La concrétisation du RER neuchâtelois est un long serpent de mer qui aura vécu des hauts et des bas, mais, en ce jour, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous aurez l'occasion de choisir si vous souhaitez concrétiser ce projet, ceci bien évidemment avec l'aide de la Confédération, puisque cette dernière participera au financement à hauteur de plus d'un milliard de francs. Saluons donc les décisions fédérales dans le cadre du projet PRODES 2035 et, surtout, la décision d'octroyer un milliard de francs supplémentaire à l'enveloppe globale, dont 630 millions de francs au profit du canton de Neuchâtel pour la réalisation de son projet de RER. Le rapport du Conseil d'État démontre bien la volonté de ce dernier de concrétiser ce projet visant à faire naître une agglomération dynamique entre le Littoral et les Montagnes, mais également dans les différentes vallées. Nul doute que cette réalisation permettrait de doter notre canton d'une offre de transports publics bien plus performante, permettant d'accroître substantiellement la part modale et, selon des prévisions, son doublement entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Avant de nous mettre à rêver, revenons à la situation cantonale actuelle en termes de transports publics. Nous avons un problème de performance et de capacité à résoudre pour ce qui est de la liaison ferroviaire entre les deux grandes villes du canton. Depuis 2016, date à laquelle la cadence à la demi-heure a été introduite, la fréquentation a fortement augmenté, ce qui est en soi très réjouissant. Cependant, en raison de cette attractivité de la ligne ferroviaire, la Confédération prévoit un réel problème de capacité à partir de l'horizon 2030, sans oublier le goulet d'étranglement du côté de Neuchâtel-Vauseyon. Notons également que le temps de parcours actuel pour ces deux grandes villes situées à seulement 17 km de distance est de 28 minutes. Il n'est dès lors pas imaginable de rester sur un *statu quo*.

La concrétisation du RER neuchâtelois est bien évidemment liée à la création d'une ligne directe Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds, permettant la suppression du rebroussement de Chambrelien et la création d'une liaison au quart d'heure entre Neuchâtel et Le Locle. Le temps de trajet serait raccourci de moitié pour atteindre, comme c'était dit avant, 14 minutes entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds contre les 28 actuellement. Cette ligne directe deviendrait la colonne vertébrale de la mobilité en transports publics et permettrait de revoir le réseau de bus dans les différentes régions, notamment au Val-de-Ruz, avec une offre plus attractive pour les usagers.

Le crédit qui vous est demandé, pour un montant total de 114 millions de francs, se compose des montants des trois postes suivants : premièrement, la construction d'une gare intermédiaire à Cernier pour 45 millions de francs, le raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle pour 67 millions de francs et, enfin, l'étude sur la reconversion foncière de la ligne historique et d'un projet de mobilité douce pour 2 millions de francs.

Pour votre information, en 2016, la part cantonale nécessaire à ce financement était de 160 millions de francs, soit sur le montant total du décret qui vous est proposé de voter ce jour, une économie de 46 millions de francs par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Prenons, maintenant, point par point, les trois postes du crédit.

La gare intermédiaire de Cernier sera à financer dans son intégralité par le canton, car considérée comme non indispensable par la loi. Cet édifice devrait idéalement être enterré et permettre à des trains conventionnels CFF d'une longueur maximum de 225 mètres de s'y arrêter. Nul besoin donc de matériel roulant spécifique à des coûts astronomiques à financer par le canton. Cette gare, dont la localisation n'est pas encore précisément connue, servirait de base de départ des bus pour la région Val-de-Ruz. À noter que pour cette ligne ferroviaire directe, le Conseil d'État souhaite et a bon espoir que dans son ensemble, celle-ci se réalise entièrement en voie souterraine, sous réserve bien entendu des études complémentaires réalisées par les CFF.

Raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle : il est indispensable que la desserte Corcelles-Peseux et des Deurres soit maintenue, d'où la nécessité d'établir une jonction entre cette ligne et la partie de la ligne historique reliant le Val-de-Travers. Les trains reliant Corcelles et le Val-de-Travers emprunteront donc cette même ligne, avec une cadence à la demi-heure. La réalisation de cette liaison permettra de ne pas surcharger la gare de Neuchâtel qui se trouve déjà à sa limite de capacité. Les quais du chef-lieu ne sont pas extensibles actuellement et si cet agrandissement avait dû être envisagé à l'époque, la gare devrait être entièrement reconstruite, cela à hauteur de centaines de millions de francs, retardant le projet de ligne directe.

Le troisième point est l'étude sur la reconversion foncière de la ligne historique et d'un projet de mobilité douce. Cette ligne représente 22,5 km de voie avec 4,75 km en tunnel, et qui serait désaffectée à l'ouverture de la ligne directe. Que faire donc de cette ligne ? Telle est la question. Le montant prévu permettrait d'étudier diverses possibilités pour : soit déconstruire et remettre à son état naturel cette voie, ou alors lui trouver une forme de valorisation, comme par exemple une piste dédiée au cyclotourisme. La possibilité de conserver une partie de cette voie pour maintenir une desserte ferroviaire entre quelques villages du Val-de-Ruz n'est pas envisageable pour les CFF, la Confédération ainsi que le Conseil d'État, et cela pour des raisons de coûts bien trop élevés.

Les commissaires ont voté à l'unanimité des membres présents l'entrée en matière sur ce projet de décret et saluent les bénéfices que la création de ce RER apporterait à d'autres cantons qui, *de facto*, passeraient une bonne fois pour toutes au 21e siècle dans le domaine des transports publics. Durant les séances, aucun amendement n'a été déposé par les groupes, et c'est donc à l'unanimité de la commission que nous vous proposons d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État. Nous tenons encore à remercier ce dernier, ainsi que son chef du service des transports, pour la qualité du rapport et pour avoir répondu à toutes nos questions.

M. Laurent Duding (S) : – Le traitement du rapport 20.026 est l'occasion de rappeler le profond attachement et le soutien fort, énergique et enthousiaste du groupe socialiste à la ligne directe déjà lors de la votation cantonale de 2012.

Voilà huit ans que le premier projet a été refusé par la population neuchâteloise à une très courte majorité. Huit ans qui auront permis non pas de faire émerger d'autres alternatives – arguments pourtant souvent mis sur la table par les opposants lors du débat de 2012 –, mais huit ans qui auront permis de consolider et matérialiser la vision future de notre réseau ferroviaire cantonal. Et, bien entendu, huit ans qui auront permis de faire entrer le projet de ligne directe dans le mode de financement fédéral intervenu entre-temps.

Huit ans, cela peut paraître long. Mais le résultat, notamment au regard du financement nettement plus favorable pour le canton, mais aussi par rapport à la consolidation du projet dans son ensemble, est assurément positif. Cela démontre pour nous la persévérance de nos autorités politiques cantonales, le courage, l'abnégation, mais aussi la volonté de revenir impérativement avec un projet de par la nécessité avérée de revoir nos axes ferroviaires entre les différentes régions de notre canton, et principalement entre les Montagnes et le Littoral. Et cette durée met en lumière, aussi, le rythme de nos institutions qui a impacté cette phase de mûrissement de cette vision plébiscitée, pour rappel, en 2016 par la population neuchâteloise dans le cadre de la votation relative à la stratégie Mobilité 2030.

Avec ce rapport présentant la concrétisation du RER neuchâtelois dont la ligne directe peut être, comme cela a déjà été dit, qualifiée de véritable colonne vertébrale, le groupe socialiste salue le

travail mené par le Conseil d'État pour rallier à la cause neuchâteloise les Chambres fédérales qui ont accepté, il y a une année, d'intégrer ce projet au programme de financement PRODES 2035. L'occasion aussi de rappeler le travail méticuleux et constant d'une bonne partie de la députation neuchâteloise au Parlement fédéral afin de rendre possible l'ancrage de la ligne directe dans le programme de financement précité.

La décision des Chambres fédérales de juin 2019, qui revêt un caractère historique, nous conforte dans le fait que la ligne directe est, et était déjà en 2012, bien la seule vraie alternative au tracé historique reliant nos deux pôles urbains, comme vous le savez, tracé qui passe par Chambrelien.

Rappelons une nouvelle fois que les règles de financement entre le débat de 2012 et celui actuel ont été totalement revues avec la création du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) en 2014. La ligne directe peut maintenant être prise en charge intégralement par la Confédération, ce qui est évidemment une excellente nouvelle pour le canton, avec toutefois un agenda de réalisation évidemment revu : horizon 2035 au lieu de 2023 comme c'était annoncé pour le projet initial.

Relevons maintenant que la part de financement cantonal – les 114 millions de francs que nous devons valider aujourd'hui – concerne les infrastructures, qui ont déjà été citées et nous les reprenons rapidement : la gare de Cernier, le raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle – et nous y reviendrons –, la ligne verte. Ces derniers n'entrent pas dans les critères de financement, comme cela a été dit, du FIF.

Le groupe socialiste est convaincu du bien-fondé de ces investissements indispensables pour les arguments suivants.

La création d'une gare intermédiaire entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel permettra d'avoir un nœud intermodal au Val-de-Ruz, nœud interconnecté avec un réseau de bus efficace, assurant une connexion rapide avec cette nouvelle infrastructure ferroviaire à 7 minutes des Montagnes, tout comme du Littoral. On est bien ici au cœur de la notion de RER neuchâtelois, à savoir la création d'un réseau de transports publics interconnecté à la nouvelle ossature, la ligne directe, véritable colonne vertébrale, un réseau permettant de relier de manière efficace l'intégralité des régions de notre canton dont la particularité est notamment de s'articuler autour de deux pôles urbains.

Le coût de réalisation de cette nouvelle gare, à hauteur de 45 millions de francs, se justifie par son implantation souterraine. Notre groupe défend cette option, certes plus onéreuse qu'une variante à ciel ouvert, mais totalement justifiée afin de limiter l'impact environnemental du nouveau tracé à proximité de Cernier, dans une zone qui doit faire l'objet d'une attention particulière sous l'angle de l'aménagement du territoire.

Le groupe socialiste voit dans le raccordement Corcelles-Bôle une option stratégique pertinente, afin de désengorger en ouest la gare de Neuchâtel dont le fameux goulet de Vauseyon. Cas contraire, cela impliquerait certainement la création d'un nouveau quai dans la gare du chef-lieu, des coûts conséquents, et un report dans l'agenda de réalisation. En commission, nous avons pu constater que le canton a privilégié sur certaines parties du tracé une ligne couverte entre Corcelles et Bôle, ce qui fait sens pour éviter autant que faire se peut l'impact de ce nouveau tracé sur l'environnement et le patrimoine végétal ou bâti. Au surplus, cette option permettra aussi de maintenir une desserte entre la gare de Neuchâtel, Les Deurres et Corcelles dans la conception même du RER Neuchâtelois.

Enfin, notre groupe salue l'idée d'étudier la réaffectation de l'actuelle ligne ferroviaire sous La Vue-des-Alpes en tronçon dédié à la mobilité douce, notamment les vélos électriques. Nous ne partageons pas les réticences qui ont été émises en commission, et soutenons pleinement une analyse plus approfondie de cette option novatrice qui permettrait d'éviter aussi d'importants coûts de déconstruction des tunnels ferroviaires devenus désuets à l'horizon 2035.

En conséquence, le groupe socialiste est très enthousiaste à l'idée de voir le RER neuchâtelois enfin se concrétiser. Avec plus d'un milliard de francs d'investissements à réaliser d'ici 2035, il s'agira du deuxième chantier du siècle pour notre canton avec celui de la H20 et des contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Au-delà des aspects chiffrés, notre groupe s'inscrit pleinement dans la continuité de notre soutien constant à la ligne directe, s'inscrit dans cette vision moderne, ambitieuse et progressiste du développement des transports publics, dans la vision d'un réseau et d'une infrastructure structurante permettant de rallier La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel tous les quarts d'heure en moins de 15 minutes. En rapprochant les régions de notre canton, on traduira un slogan bien connu, « Un canton, un espace », avec un concept de

mobilité revu et la ligne directe comme véritable colonne vertébrale de notre réseau cantonal de transports publics.

Dans cet état d'esprit, nous invitons l'ensemble des groupes à soutenir le rapport 20.026 et le décret financier qui nous est soumis, afin de donner un signal fort notamment à nos partenaires – la Confédération et les CFF –, et de donner ainsi un magnifique élan à la concrétisation du RER neuchâtelois.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – La déception du scrutin du 23 septembre 2012 laisse encore à bon nombre d'entre nous un goût amer. Fort heureusement, trois ans et demi plus tard, notre canton acceptait avec un score magnifique le projet Mobilité 2030, remettant ainsi littéralement sur les rails le projet de ligne directe en tant que colonne vertébrale d'un concept global de la mobilité cantonale. Et c'est il y a presque une année jour pour jour que les Chambres fédérales ont définitivement validé le soutien de la Confédération au RER neuchâtelois dans le cadre du projet PRODES 2035. Certes, le coût de la ligne directe pour notre collectivité a effectivement baissé sensiblement par rapport à son projet initial, mais il convient aussi de rappeler que de nombreuses et précieuses années se sont écoulées depuis son refus en 2012. Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable que notre canton dispose d'une desserte en transports publics digne de ce nom et à la hauteur de ses besoins.

Le groupe PopVertsSol a donc étudié avec un grand intérêt le rapport 20.026 sur la concrétisation du RER neuchâtelois, à travers ces trois axes que sont tout d'abord la construction de la gare de Cernier, le point de croisement de la ligne directe, la jonction Corcelles-Bôle et la reconversion éventuelle de la ligne historique entre Corcelles et La Chaux-de-Fonds.

Notre groupe a été partagé quant à la pertinence du crédit d'étude lié à la voie verte. Certains députés craignent que le projet ne bénéficie pas à ceux et celles qui en ont vraiment besoin, tels que des pendulaires. Dans cette optique, il paraît plus judicieux d'investir ce montant dans d'autres projets de mobilité douce. Pour une autre partie du groupe, en revanche, il s'agit là d'une belle opportunité de faire rayonner notre canton, car une voie verte pourrait être très attractive pour le transport de loisir. De plus, le projet pourrait également être utile pour les pendulaires, notamment ceux qui descendent depuis l'ouest du Val-de-Ruz sur le Littoral.

Quoi qu'il en soit, une étude sera justement l'occasion de définir la pertinence du projet. En outre, le crédit d'étude étant également lié à d'autres aspects, notamment de revalorisation foncière, nous l'accepterons.

Concernant le projet de raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle, notre groupe se rallie également au projet qui nous est soumis. Au vu du manque de réserves en quai de la gare de Neuchâtel, ce projet de fusion entre la gare Corcelles-Peseux et Val-de-Travers nous convainc. En outre, nous saluons l'enterrement de cette nouvelle jonction, pour des raisons d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Mais revenons à la ligne directe. Nous saluons la volonté exprimée par le Conseil d'État de réaliser l'entier de la ligne en souterrain, pour peu que les conditions géologiques l'autorisent. Il convient toutefois de rappeler que si le canton dispose d'une certaine marge d'appréciation, il s'agit d'un projet du ressort des CFF, sur lequel le Conseil d'État n'a qu'une marge de manœuvre limitée.

Concernant le point de croisement, et donc la gare de Cernier, nous exprimons le souhait que celle-ci soit judicieusement placée, c'est-à-dire aussi proche du centre que possible. Cette gare sera indispensable pour le succès de la nouvelle liaison, car elle permettra aux habitantes et habitants du Val-de-Ruz d'y accéder. Force est de constater, en revanche, que l'emplacement de la future gare sera en grande partie défini par des variables d'ordre géologique, à nouveau, ou technique dans les études menées par les CFF. Il s'agira également de construire une ligne permettant d'assurer la cadence au quart d'heure. En outre, bien que s'agissant d'une considération à long terme, nous rappelons la nécessité d'une excellente desserte en transports par bus depuis et vers la gare de Cernier, afin que l'option Park & Ride ne soit utilisée que par une très faible partie des voyageurs.

Le rapport du Conseil d'État le souligne : la mobilité est un facteur essentiel pour la prospérité économique. Mais la mobilité durable est un facteur indispensable à l'écologie et à l'impact environnemental que nous avons sur notre planète. S'il va de soi qu'un report modal des transports individuels motorisés vers les transports publics est nécessaire, il convient également de rappeler qu'une réduction de la mobilité, notamment la mobilité liée au travail, doit être rationalisée. La crise sanitaire actuelle nous a fait prendre conscience de notre capacité d'adaptation à des nouvelles

formes d'interactions. Bien qu'il ne soit pas souhaitable de continuer de la sorte de manière permanente, nous devons nous interroger sur notre manière de vivre au quotidien et aux déplacements engendrés par ces activités.

Nous nous réjouissons également que la commission Mobilité soit tenue au courant de l'évolution du projet au cours des prochaines années, à commencer par le point de croisement de la nouvelle ligne de Cernier dans le courant de l'année prochaine.

Pour conclure, vous aurez compris que le groupe acceptera ce rapport et le crédit relatif. En effet, il s'agit d'un paquet global combinant projets de mobilité douce et de transports publics, et qui offre à notre canton une vision d'avenir, avec une véritable opportunité d'un réseau de transport durable, cohérent et attractif.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous vous lisons la prise de position qui a été préparée par notre sémillant collègue Maxime Auchlin, dont vous reconnaîtrez sans doute ici et là la verve printanière.

Si l'occasion vous est donnée de fouiller un peu dans les archives de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, vous apprendrez qu'en 1841 déjà, on parlait de l'établissement du chemin de fer dans le canton de Neuchâtel. La République n'était même pas proclamée. Un peu plus tard, avec l'assentiment du Conseil d'État d'alors, encore d'Ancien Régime, un « Comité de chemins de fer neuchâtelois » voyait le jour en 1846. C'est cette décision politique qui a posé les premiers jalons du réseau ferroviaire cantonal. Ce comité se rendit à Berne – eh oui, déjà – afin d'étudier la question du chemin de fer en Suisse occidentale, avec comme objectif stratégique la conservation de l'industrie horlogère dans notre canton. Le comité déposa au Grand Conseil un projet de décret demandant de prendre en considération la création d'un chemin de fer reliant les grandes lignes suisses aux grandes lignes françaises par le canton de Neuchâtel, avec deux solutions proposées : l'une à destination de Neuchâtel, passant par le Val-de-Travers, l'autre devant franchir le Col-des-Roches en direction de Bienne.

Vous imaginez bien quels débats animés ont pu avoir lieu. On parlait même de nouvelle révolution… La suite, vous la connaissez déjà, mais en gros, il aura fallu attendre le milieu des années 1850 pour enfin voir des chemins de fer se construire dans nos contrées, après plus d'une décennie de tergiversations.

Le but de cette petite introduction est de montrer qu'il faut toujours un temps long pour prendre des décisions historiques et qu'il faut de la persévérance pour les concrétiser. Aujourd'hui, notre bon vieux réseau de trains, à l'époque bricolé avec les challenges du terrain ou la disponibilité technologique limitée de l'époque, doit enfin franchir un autre pas historique : celui de la construction, à une époque où toutes les distances se raccourcissent, d'un véritable métro qui reliera nos deux villes, et leur permettra de se rapprocher et tendre vers une véritable agglomération. Bouger plus vite, bien entendu, mais surtout bouger mieux et de manière plus efficiente à travers tout le territoire. Et nos concitoyens le veulent et l'attendent, comme en témoignent les 84% de oui au projet Mobilité 2030.

Venons-en au rapport. À la charge du canton : 112 millions de francs pour les trois projets majeurs qui nous reviennent, et une généreuse manne fédérale habilement et âprement négociée suite à un efficace lobbying de nos élus fédéraux et du Conseil d'État, qui nous gratifiera d'une ligne directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Une véritable artère qui sera complétée de capillaires – pour prendre l'analogie médicale – qui oxygènera véritablement notre région avec un RER moderne et efficace. Une cadence au quart d'heure – un quasi-métro – qui changera la vie de bon nombre de nos concitoyens et dynamisera à coup sûr les deux moitiés du poumon économique neuchâtelois. En fait, on aurait dû dire ici les deux poumons économiques d'un seul territoire et d'un seul corps neuchâtelois. En bonus : une halte à Cernier, localité encore mal desservie, qui permettra de booster l'attractivité du Val-de-Ruz comme un espace de calme à 7 minutes de l'agitation des villes. Puis, une adaptation de l'accès ferroviaire au Val-de-Travers – qui ne sera pas oublié – via un nouveau tronçon entre Corcelles et Bôle. Et enfin, une voie verte, projet résolument novateur et ambitieux, qui fermera une parenthèse historique de la plus belle des manières : le vélo remplacera le train pour devenir une attraction touristique à nulle autre pareille dans notre pays.

Un premier gros morceau, devisé à 45 millions de francs, est donc dédié à la construction de la gare de Cernier. Le Conseil d'État se doute bien que nous observerons avec attention le dimensionnement du parking à vélos et la pose de panneaux solaires sur les couverts de la gare

routière. Des exemples typiques néerlandais peuvent être source d'inspiration, par exemple dans les villes de Delft ou d'Utrecht.

Le constat général que l'on peut faire est que le trafic s'est toujours adapté à l'infrastructure et non l'inverse. Plus de voies autoroutières n'ont mené qu'à plus de voitures, et jamais à éliminer les embouteillages.

Il était question d'artère et de capillaires tout à l'heure, les convoyeurs d'oxygène seront donc les piétons et les cyclistes. Avec un taux d'utilisation des transports en commun le plus mauvais de Suisse romande et un taux de mobilité douce en dessous de la moyenne nationale, il reste un gros boulot de conviction et de promotion à faire dans notre canton. Tout le concept du RER neuchâtelois n'atteindra son objectif de durabilité que si, de bout en bout, l'utilisation d'un mode de transport individuel motorisé devient superflu.

Ce qui signifie que le vélo doit faire partie intégrante du concept, y compris lorsqu'il est transporté dans le métro ou stationné dans les gares ferroviaires ou routières. Nous y veillerons. Quel rêve d'imaginer prendre son vélo depuis Neuchâtel, sauter dans le RER, pour finalement se promener avec lui à La Chaux-de-Fonds, même en hiver et avec des pistes déneigées ! C'est possible et il n'y a pas de fatalité : Fribourg fait mieux que nous dans un environnement présentant les mêmes défis ou à peu près, avec un territoire périphérique, des difficultés d'ordre géo-topographique et de petits centres urbains.

Le groupe Vert'Libéral-PDC souscrit totalement à la variante enterrée du tracé, notamment en raison de son impact quasi nul sur le territoire champêtre iconique vaudruzien, et parce qu'il permet d'être à l'abri des éléments, mais il reste pour nous une question ouverte : quid de la gestion d'éventuelles oppositions et de la politique de rachat de terrains ?

Une autre question concerne la rentabilité de la ligne directe : il est mentionné dans le rapport que ladite rentabilité se base sur – nous citons – un « *report modal substantiel* ». Nous aimerions donc savoir comment le Conseil d'État compte l'obtenir et, surtout, de quel pourcentage parle-t-on ?

Il conviendra donc de décider rapidement, par exemple, de la place qui sera réservée au transport de la bicyclette elle-même. La politique actuelle des CFF, notamment les 14 francs qui sont réclamés pour une carte journalière, ne la favorise certainement pas.

Enfin, il y a un encore du flou sur le dimensionnement de la gare de Cernier et de la place que le Conseil d'État compte lui donner dans le tissu socio-économique du Val-de-Ruz. Il n'est pas déraisonnable de penser, en se projetant vers l'avenir, que Cernier pourrait connaître un développement comparable à celui qu'a connu Bulle, à partir du moment où la paisible bourgade fribourgeoise fut mieux reliée aux centres économiques dynamiques avoisinants. Il sera alors nécessaire de prendre garde à ce que ce possible développement se fasse harmonieusement.

Deuxième gros morceau du paquet : la jonction Corcelles-Bôle, devisée à 67 millions de francs. Dans le concept global du RER, le Val-de-Travers, éloigné de la ligne directe, pourrait paraître défavorisé. Il conviendra donc d'assurer sa bonne connexion avec le reste du canton, ainsi que le maintien d'un accès facile au réseau TGV voisin.

Nous sommes d'avis, comme le Conseil d'État, qu'un tracé semi-enterré, pour un surcoût de 12 millions de francs, est judicieux. Cette variante est un juste compromis entre le coût environnemental – en évitant de sectionner des écosystèmes – et la plus-value financière. Nous attendons donc avec intérêt l'étude d'impact environnemental annoncée par le rapport.

Autre élément : on remarque qu'entre la gare de Bôle et Cottendart, il n'y a pas de trajet pratique pour se rendre à pied ou à vélo vers Corcelles, notamment à cause du vallon de Cottendart lui-même, au-dessus duquel sera construit un pont ferroviaire. D'où notre question au Conseil d'État : est-il envisageable d'inclure, moyennant un investissement supplémentaire dans la future étude, une hypothétique voie pédestre ou cyclable le long de la future voie de chemin de fer et qui rejoindrait un chemin existant ?

Enfin, troisième volet du décret : les 2 millions de francs dédiés à la reconversion de la ligne historique en voie verte, projet encore à l'état embryonnaire. Une belle idée qui manque nécessairement encore de concrétisation. Le crédit d'étude demandé est donc le bienvenu. Notre groupe trouve très encourageant ce type de vision venant du Conseil d'État. La ligne historique en pente douce paraît tout à fait adaptée à la pratique de la marche, du vélo ou d'autres modes de mobilité douce.

Nous saluons donc cette proposition novatrice, que l'on imagine déjà devenir un atout touristique si une offre cohérente est proposée : pourquoi pas, par exemple, un parcours républicain novateur à vélo électrique pour le 1er mars ?

Les concepts canadiens ou français évoqués dans le rapport du Conseil d'État sont en effet également porteurs d'un certain nombre d'idées intéressantes.

Quant aux friches ferroviaires en mains des CFF, il conviendra de conclure une collaboration avec le canton en vue de leur développement, inscrit dans le contexte des localités où elles se trouvent. Ces friches deviendront intéressantes pour autant que leur accessibilité depuis les pôles cantonaux reste assurée. Car avec la suppression du train dans les localités de Chambrelien-Rochefort, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys et précédemment Montmollin, ce sont près de 4'500 habitants qui ne seront plus desservis par une cadence de train à la demi-heure. Nous comptons donc sur le RER pour répondre à ce défi de la manière la plus optimale possible, sinon ce seront d'autant plus de citoyennes et citoyens qui risquent de se rabattre sur la voiture pour se déplacer.

Il est temps de conclure cette longue prise de parole… Le RER a été pour certains jeunes politiciens cantonaux, et notamment ceux du groupe Vert'Libéral-PDC, le déclencheur de leurs débuts en politique. Cette prise de position, vous avez pu l'entendre, laisse transparaître une impatience mêlée d'excitation quant à la réalisation de ce projet d'avenir pour notre région. Un investissement qui tirera le canton vers le haut, et vers le Haut avec un H majuscule.

Vive le RER, vive la ligne directe et vive un canton de Neuchâtel qui sera revivifié par cette nouvelle artère ! Faisons aujourd'hui l'histoire avec une unanimité pour ce projet. Une unanimité qui serait un fantastique signe, qui fera date, et aussi un geste de reconnaissance en direction de la Confédération et des parlementaires fédéraux qui ont accepté de soutenir notre région.

Un juste retour des choses pour un canton dynamique qui contribue pour une part importante, par rapport à sa taille, à la prospérité de notre pays. Ne boudons pas notre chance.

Rendez-vous à la fin des travaux en 2033, et qu'il soit permis au rapporteur des propos du député Maxime Auchlin de dire que c'est ce dernier qui sera là – peut-être au Conseil d'État –, mais certainement pas le député Mauro Moruzzi qui déclare : *« Je serai dans le RER, si je suis encore de ce monde ! »*

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le groupe libéral-radical est très satisfait que le projet RER, qui a été porté par un conseiller d'État libéral-radical, ait réussi à contribuer surtout à la création du groupe Vert'Libéral-PDC, comme c'était dit par notre préopinant ! Le groupe libéral-radical partage dans son ensemble la position de la commission et tient à faire part de son enthousiasme quant à ce projet d'envergure, indispensable pour l'avenir de notre canton. Il tient à féliciter le Conseil d'État, le DDTE, ainsi que le service des transports pour l'excellent travail fourni depuis plus de cinq années maintenant dans le cadre de la stratégie Mobilité 2030. Nous associons à nos remerciements aussi les parlementaires fédéraux de la précédente législature, qui se sont engagés avec le Conseil d'État pour assurer le financement fédéral de notre futur RER.

Notre session du Grand Conseil de ce jour devrait permettre de dire qu'après la date historique du 21 juin 2019 à Berne, voyant le projet de RER neuchâtelois financé par la Confédération, la date du 24 juin 2020, ici à La Chaux-de-Fonds, restera également dans les annales, bien évidemment si, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous acceptez ce décret d'ici quelques minutes. Sans nul doute que cet instant historique restera gravé dans la mémoire de vous toutes et tous ici présents, non sans une certaine émotion. Lorsque, entre 2033 et 2035, l'inauguration de cette ligne directe aura lieu, vous pourrez dire à vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants « *J'y étais !* ». Vous vous rappellerez même de la petite histoire, à savoir que notre parlement cantonal avait été déplacé à La Chaux-de-Fonds et que vous étiez restés quasiment enfermés deux jours durant dans une salle sportive – sans machine à café mais avec quelques bouteilles de blanc – et tout cela en raison d'un virus transmis à l'homme par un animal exotique. Il y a fort à parier qu'à la narration de ce récit, d'ici une quinzaine d'années, certains ne vous croiront peut-être pas.

Chers collègues, vous l'imaginez bien, c'est sans surprise que notre groupe acceptera ce décret et nous ne pouvons que motiver tous les autres partis à en faire de même, afin que vos votes soient un plébiscite à ce magnifique projet. Merci encore à toutes les personnes qui se sont engagées sans compter et ont cru à ce projet et donc à l'avenir de la République et Canton de Neuchâtel.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Nous remercions le Conseil d'État et la commission Mobilité pour leurs rapports, lesquels rapports nous permettent de faire un constat, certes exploratoire, mais pertinent et calqué à la réalité d'aujourd'hui : la réalité post-première vague de la Covid-19. Premièrement, nous constatons que ce décret nous est soumis un peu à la hâte avant le rapport du Conseil d'État sur les conséquences de la pandémie, finalement demandé pour septembre, alors qu'il aurait été utile, même succinctement, avant la décision qu'il nous est donné de prendre quant à l'avenir du RER. Dès lors, par manque d'analyse approfondie, le projet RER dans sa version actuelle pourrait être obsolète. Effectivement, les références fortes d'hier ne le sont plus aujourd'hui en trois exemples : l'appui du 84,2% de la population en 2016, avec une participation de 49,1%, n'est plus crédible. Le financement fédéral et cantonal est à remettre dans une perspective nouvelle. Le concept de l'ensemble du projet en lien avec la sécurité sanitaire devra être revu en conséquence. Plus concrètement, sous forme de questions que nous livrons en vrac : les 14 minutes entre les deux villes, au lieu des 28 minutes, y compris l'arrêt à la gare de Cernier, pourront-elles être confirmées ? Le crédit-cadre de la Confédération de 12,9 milliards de francs est-il gravé dans le marbre ? Le concept de la gare de Cernier, dont le coût est grossièrement estimé à 45 millions de francs, est-il aujourd'hui recevable ? Le concept du métro en lui-même devra-t-il être revu, notamment par son exiguïté ou les cloisonnements nécessaires ? Le recul des entrées fiscales, aujourd'hui alarmantes et demain davantage encore, ne doit-il pas être pris au sérieux ? Compte tenu d'une volonté nationale de mettre en place des formations locales afin d'éviter à l'avenir une dépendance des pays étrangers, est-il raisonnable de se baser sur des critères de flux d'utilisateurs antérieurs à la parution du virus ? Enfin, en voulant copier le M2 lausannois, ne prenons-nous pas en considération une réalisation déjà dépassée ? Nous en passons, et des principaux.

Dès lors, persuadé que reculer un peu maintenant pour mieux entreprendre ensuite serait ou est une sage résolution, nous proposons donc à l'assemblée de reporter le vote de ce décret d'une année (*rires*) et de soumettre à notre Autorité en automne une demande de crédit d'étude post-Covid-19. Nous soulignons encore le fait que ce décret est soumis au référendum facultatif et qu'au besoin, nous prions les personnes motivées de nous rejoindre afin que ce crédit fasse l'objet d'une approbation populaire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci pour les rapports des groupes très favorables, pour votre appui et pour vos remerciements que nous transmettons à nos équipes et aux partenaires du projet. En 2016, la population neuchâteloise, à 84%, a plébiscité la stratégie Mobilité 2030 du Conseil d'État, stratégie construite en 2015 sur la complémentarité des modes de transport, sur la multimodalité et le rassemblement de nos régions. Entre-temps, grâce à cette base solide et un important travail de conviction et de développement de projets, la H20 est devenue nationale, permettant les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable a été élaboré et se concrétise par 10 kilomètres de nouvelles pistes et bandes cyclables par année. Finalement, les routes cantonales font l'objet de restaurations, d'assainissements. Pensez à la RC1310 dans la vallée des Ponts-de Martel, au Grand-Pont – on en a encore parlé ce matin – à la Clusette au Val-de-Travers, ceux-ci pour exemples. Reste à concrétiser la colonne vertébrale de notre système de mobilité : le RER neuchâtelois et notamment sa ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

En 2016, nous avions prévu un système de préfinancement pour un coût de 110 millions de francs auquel il fallait ajouter 50 millions de francs pour l'indispensable jonction entre Corcelles et Bôle. Aujourd'hui, après les décisions fédérales d'il y a une année, nous vous proposons le RER et sa ligne directe pour 114 millions de francs, comprenant les études foncières et le projet de voie verte pour la reconversion à terme de la ligne historique. En effet, grâce à un fort travail de conviction avec nos partenaires à l'intercantonal, avec la Conférence suisse des transports publics, avec l'Union des transports publics suisses et avec les CFF naturellement, nous avons réussi à faire entrer notre projet dans le programme PRODES 2035 à 13 milliards de francs des cantons, puis à le présenter aux Chambres fédérales. La cohésion des cantons derrière leur projet solidement ficelé a permis aux parlementaires fédéraux d'appuyer largement un projet cohérent pour toute la Suisse. Merci au passage à la délégation parlementaire neuchâteloise de l'époque – les membres de la commission des transports en tête – pour l'excellente collaboration et l'excellent travail. Avec le classement de la ligne directe dans le programme de développement stratégique PRODES 2035, restait au canton à assumer la construction de la gare de Cernier, véritable clé de voûte du compromis fédéral, ceci pour 45 millions de francs, en évitant au passage les risques de construction

de la ligne elle-même, alors un risque majeur pour le projet de RER de ligne directe, vous vous en souvenez. La jonction Corcelles-Bôle fait, elle, pleinement partie du concept pour maintenir la desserte des Deurres, de Peseux et de Corcelles, en poursuivant vers le Val-de-Travers et en consolidant une cadence à la demi-heure, ce qui permet aussi de libérer des sillons et un quai en gare de Neuchâtel – une condition *sine qua non* pour accueillir la ligne directe en gare de Neuchâtel sans nouveau projet pharaonique de reconstruction de cette même gare, un projet qui aurait été rédhibitoire pour l'horizon 2035. Encore une fois, la jonction Corcelles-Bôle règle beaucoup de problèmes et apporte une belle desserte à la demi-heure pour une bonne partie du Littoral et bien sûr le Val-de-Travers.

À ce jour, sachez que concrètement, les études complémentaires ont été lancées par le comité de pilotage formé des CFF, de l'Office fédéral des transports et du canton. Il est donc maintenant venu le temps de confirmer notre engagement par la validation des participations financières cantonales annoncées de longue date dans le cadre de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030. Ces 114 millions de francs nous permettront de propulser ce projet vers sa réalisation dans le terrain pour une mise en exploitation à l'horizon 2033-2035, telle est notre volonté. Une fois réalisé, le RER fera se rapprocher l'agglomération neuchâteloise unie, et ses régions transformeront, stimuleront tout un canton en renforçant son attractivité économique et résidentielle, tout en réduisant les nuisances et les émissions de CO_2. La cadence au quart d'heure sera ainsi réalité entre Neuchâtel, Cernier, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. La cadence à la demi-heure pour le pied du Jura – donc l'Entre-deux-Lacs, l'agglomération neuchâteloise et la Béroche – mais aussi le Val-de-Travers. Le Val-de-Ruz bénéficiera d'une desserte de bus très performante, notamment depuis la gare multimodale de Cernier. Le canton sera mieux connecté à l'arc lémanique, à Bâle, à Zurich et à Berne. Mais en ces temps difficiles, certains disent ou diront que 114 millions de francs, c'est une somme. Oui, c'en est une, mais c'est surtout un investissement au sens pur du terme. Un investissement à forte valeur ajoutée pour tout un canton qui a besoin d'une transformation, d'une stimulation, pour se donner enfin de bonnes perspectives d'avenir. Le Conseil d'État croit en un bel avenir pour notre magnifique canton. Faut-il s'en donner les moyens. C'est ici et c'est maintenant !

Nous répondons maintenant à quelques questions des groupes PopVertsSol, Vert'Libéral-PDC et de M. Jean-Luc Pieren.

Effectivement, nous souhaitons, pour ce qui est de la gare de Cernier, qu'elle soit souterraine ou, disons-le, semi-souterraine puisqu'il faudra bien en sortir, en surface, pour créer une desserte de bus, une gare multimodale routière pour les bus et pour la mobilité douce, et bien sûr pour un Park & Ride, mais que nous ne voulons pas maximiser, partant du principe que c'est bien la desserte de bus qui doit amener de leur maison vers le RER neuchâtelois les usagers des transports publics. Nous souhaitons que cette gare soit le plus près possible du village – effectivement, vous avez vu sur la carte la situation que nous pensons idéale –, mais les études complémentaires, comme dit, sont aujourd'hui en cours et définiront le point de croisement exact entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, avec une pente la plus régulière possible afin que le déplacement du matériel roulant classique se fasse de manière rapide, permettant de respecter les 14, voire les 15 minutes, et bien sûr la cadence au quart d'heure. Donc, les travaux sont en cours, le point de croisement sera situé pour permettre ces 15 minutes au maximum de déplacement et cette cadence au quart d'heure, nous sommes confiant. Nous voulons cette gare semi-souterraine pour aussi, bien sûr, protéger le paysage et les bonnes terres agricoles, et limiter les risques d'opposition.

Vous posiez la question, Monsieur Mauro Moruzzi, des risques d'oppositions, et il y en a bien sûr, comme tout projet de mobilité, mais nous pensons que l'intérêt cantonal prépondérant – même national – nous permettra, le moment venu, en partant du principe que le projet sera bon, voire très bon, de réaliser dans tous les cas ce projet. Mais encore une fois, le fait d'enterrer la ligne de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds – on verra exactement à quel niveau du côté de La Chaux-de-Fonds – pourrait limiter les risques d'oppositions. Pour ce qui est de doter la gare de panneaux photovoltaïques, on part du principe qu'aujourd'hui, c'est une nécessité que de penser à des productions renouvelables et notamment solaires photovoltaïques ; mais on est un peu tôt, nous devons, pour aujourd'hui, préciser quelles seraient les surfaces, mais on y travaillera. Pour ce qui est du développement territorial au Val-de-Ruz – question intéressante –, effectivement, le Val-de-Ruz va gagner encore en attractivité résidentielle et il s'agit de réfléchir à ce développement sur la durée. Nous l'avons fait dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal via les plans directeurs régionaux, en bonne intelligence avec la commune. Faut-il encore le matérialiser dans le plan d'aménagement local (PAL) – le PAL, on va l'appeler « 2023 » et le PAL suivant « Horizon 2030 » –, mais les bases sont données. Nous souhaitons que le développement se fasse dans la

couronne nord, disons prioritairement dans la couronne nord du Val-de-Ruz, et que cela ne soit pas le début du mitage du territoire, le début de l'étalement urbain absolu du côté du Val-de-Ruz. Nous pensons que la situation est maîtrisée. Nous voulons une croissance, un développement qui soit qualitatif, qui soit durable et non pas quantitatif.

Pour ce qui est de la future ancienne ligne Auvernier-Bôle, effectivement, la question mérite d'être posée. C'est aujourd'hui trop tôt pour dire ce qu'elle adviendra, nous croyons que c'est le groupe Vert'Libéral-PDC qui posait la question, mais nous pensons qu'elle a encore une utilité ferroviaire véritable. Pour la desserte de marchandises – on parle de Cottendart –, la volonté est de vouloir continuer de desservir par le train les marchandises du côté de Cottendart et respectivement vers La Chaux-de-Fonds ensuite, et des sillons à disposition ne sont pas un luxe. C'est toujours très utile sur la longue durée pour avoir une bonne desserte de voyageurs et des marchandises. On pense que faire circuler le train Neuchâtel–Val-de-Travers–Frasne – respectivement Paris – par ces sillons-là, par cette voie-là, a son utilité. Si on devait prendre des sillons de Corcelles–Peseux–Val-de-Travers par la jonction Corcelles-Bôle, ce sont des sillons qu'on retire pour la cadence à la demi-heure. Il y aurait potentiellement, là, un problème. Donc, nous pensons en l'état qu'il est utile de maintenir cette desserte Auvernier-Bôle, cela se discutera naturellement avec les CFF sur la durée, et si cela ne devait pas être le cas, nous voyons effectivement aussi un potentiel de mobilité douce sur cette ligne-là, mais on est beaucoup trop tôt pour en parler.

Merci au passage d'avoir appuyé les 2 millions de francs nécessaires aux évaluations foncières de la ligne pour la ligne historique, cette fois de 22 kilomètres, pour permettre sa bonne reconversion, sa bonne revalorisation et notamment par la création d'un projet de voie verte qui nous semble effectivement particulièrement innovant au niveau touristique, mais aussi pour le vélo utilitaire. Il y a assurément un potentiel entre Corcelles et Chambrelien, Les Hauts-Geneveys et Chambrelien-Corcelles, donc pour l'est du Val-de-Ruz entre les Hauts-Geneveys et La Chaux-de-Fonds, etc. On voit le développement du vélo électrique aujourd'hui qui est très dynamique et de ce point de vue-là, cette infrastructure pourrait être précieuse à l'avenir pour répondre aux besoins.

Monsieur Jean-Luc Pieren, les 15 minutes devront être tenues pour effectivement avoir une cadence au quart d'heure, réussir véritablement la ligne directe, et les études actuelles montrent que cela sera le cas. Les 45 millions de francs sont-ils suffisants pour construire la gare de Cernier ? Oui, ils le sont. Si nous disons « largement », cela va vous faire tousser, mais ils sont suffisants avec la réserve nécessaire pour en faire une gare souterraine, parce qu'en fait, les CFF vont assumer le point de croisement, naturellement, et tout ce qui composera de la montée en surface pour les voyageurs, toutes les infrastructures pour les voyageurs seront effectivement assumées par le canton. Avec l'expérience que nous avons d'autres constructions de haltes, de gares à travers la Suisse, nous pouvons vous garantir que ces 45 millions de francs seront suffisants si nous faisons des choix raisonnables. C'est clair que si on commence à avoir des choix extrêmement luxueux quant aux infrastructures de la gare de Cernier, à ce moment-là, les coûts pourraient encore augmenter, mais en étant raisonnable dans un projet de qualité, ces 45 millions de francs sont suffisants. Vous dites de la croissance du trafic : « *Sera-t-elle à la hauteur* ? » De tous les projets qui ont été réalisés de ce type-là, vous avez cité le M2 mais on ne parle pas du M2 car effectivement, on parle d'une autre technologie, plutôt d'une technologie qui se réfère et qui est proche du Lötschberg. On sait que les fréquentations entre le Haut-Valais et Berne ont été plus fortes que prévues dans la planification du projet. À part cela, c'est aussi valable pour le M2, où les croissances de fréquentation sont plus fortes que planifiées initialement, mais nous dirions que le débat climatique qui nous anime justement aujourd'hui va nous amener d'autant plus à utiliser les transports publics et donc le RER neuchâtelois qui est, de ce point de vue-là aussi, un cadeau en termes de mobilité durable pour le canton de Neuchâtel.

Bien sûr que la Covid-19 a un impact important sur les finances de l'État, mais voulez-vous rajouter de la crise à la crise ? Pour vous, l'avenir du canton est-il de stopper des milliards de francs d'investissements dans les quinze prochaines années, des milliards de francs d'investissements assumés très largement par la Confédération ? Non et non ! Si nous voulons sortir durablement de la crise de la Covid-19 et nous donner de belles perspectives socio-économiques d'emplois, d'activités d'entreprises dans le canton de Neuchâtel, pour que la résidence des entreprises, mais aussi des cadres et des employés des entreprises, se fasse dans le canton de Neuchâtel, nous devons moderniser de manière très importante notre desserte de transports publics, et c'est bien par là qu'on donnera de véritables perspectives à ce canton.

Aujourd'hui, ne pas voter les 114 millions de francs, on ne va pas dire que c'est condamner le canton mais pas loin, nous pensons, car les défis sont très importants et la Covid-19 ne change pas la

donne. Elle rend le défi plus important, et de ce point de vue-là, cela passe bien par des investissements importants – au sens pur du terme – pour générer de l'activité économique, générer des perspectives très positives pour le canton qui sera stimulé, transformé dans les quinze années à venir, pour les générations à venir. Merci, de ce point de vue-là, de soutenir le rapport du Conseil d'État et son décret.

Le président : – Monsieur Jean-Luc Pieren, maintenez-vous votre demande de report du projet ?

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Oui, nous maintenons. Et pouvons-nous répondre à M. Laurent Favre ?

Le président : – Non, nous allons voter sur votre demande de report.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Très bien.

Le président : – La question est : soutenez-vous le report du traitement de ce rapport ?

On passe au vote.

Le report du traitement est refusé par 100 voix contre 7.

Le président : – Monsieur Jean-Luc Pieren, désirez-vous prendre la parole pour le débat d'entrée en matière ?

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Pour répondre à M. Laurent Favre, concernant les transports publics, nous voulons juste rajouter que lors de la crise, si nous nous souvenons bien, les transports publics ont été bloqués, donc heureusement qu'il y avait des voitures pour qu'on puisse passer ce cap. On est bien d'accord ? Donc, nous n'avons pas cité cette ligne historique qui serait mutée en piste cyclable, mais c'est autre chose. En plus, les milliards de francs que nous allons distribuer aux entreprises neuchâteloises, nous croyons savoir qu'elles sont de moins en moins neuchâteloises et que les emplois de ces entreprises utilisent largement des employés hors canton ou hors pays, donc nous ne savons pas si l'impact est aussi grave que vous pouvez le laisser entendre.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous soutenons ce projet et nous remercions le Conseil d'État de nous offrir des projets d'avenir comme cela, mais une petite remarque concernant le Val-de-Ruz. Le Conseil d'État parle qu'en 2030, il y aura une pléthore d'offres de bus, et ce qui nous étonne un peu, c'est que depuis quelques années, dans ce parlement, on a un peu étouffé l'offre au Val-de-Ruz en la diminuant chaque année. C'est l'exemple de la ligne 421. Alors, nous avons un peu la crainte qu'en 2030, les habitants du Val-de-Ruz redécouvrent ce qu'est un bus et ne savent pas vraiment comment on va l'utiliser. C'est un peu la crainte que nous avons là, puis de savoir que 2030, c'est dans dix ans, vingt ans, et que va-t-on faire pendant vingt ans au niveau des bus pour le Val-de-Ruz ?

M. Laurent Debrot (PVS) : – Notre porte-parole a dit que quelques personnes dans notre groupe étaient sceptiques par rapport à la ligne, la voie verte, la ligne actuelle. Nous faisons partie des personnes qui ne sont pas forcément sceptiques mais qui questionnent cette opportunité. Bien évidemment, nous ne saurions nous opposer à la création de pistes cyclables. Toutefois, nous avons quelques doutes sur l'emplacement de cette ligne et l'utilisation de cette ligne comme ligne touristique : quand on se réfère aux voies vertes que l'on peut voir en Bourgogne, la Mâcon-Châlon, c'est 80 kilomètres, les lignes du canal de Bourgogne c'est 215 kilomètres. Vraiment, on voit que des personnes qui veulent faire des vacances à vélo vont dans des endroits où il y a des voies vertes qui sont dignes de ce nom, et nous doutons que l'on ait chez nous des touristes qui viennent de Suisse allemande juste pour faire 10 kilomètres à moitié en forêt, et qui n'auront pas les Alpes, puis finalement pour arriver où ? Soit ils montent à La Vue-des-Alpes et de toute façon, ils auront toute la fin à faire à La Vue-des-Alpes, ou alors ce fameux tunnel ferroviaire pour le vélo. Mais c'est

sympa, nous avons traversé, dans les voies vertes, de vieux tunnels, c'est extrêmement sympa, toute la famille se réjouit, etc. Mais quand on a fait 30 secondes, en plein été, dans un tunnel qui est à 7 degrés ou 10 degrés, et qu'il faut commencer à rhabiller toute la famille pour pouvoir finir le trajet, cela devient un cauchemar à la fin. Nous avons donc quelques doutes qu'il y ait beaucoup de personnes, à part une ou deux fois, qui vont traverser ce tunnel à vélo, et en tout cas pas des pendulaires. Nous avons vraiment de grands doutes que des pendulaires l'utilisent. Nous revenons sur le problème des pendulaires. Cette voie ne correspond clairement pas à un besoin de pendulaires. Quelqu'un a parlé de pendulaires qui vont venir du nord du Val-de-Ruz et aller à Chambrelien : nous nous excusons, mais à part les personnes qui habitent vraiment aux Hauts-Geneveys qui voudront aller à Coffrane, oui, mais les autres, même pour nous qui habitons à Fontainemelon, nous n'allons pas monter aux Hauts-Geneveys pour redescendre après. Donc, nous pensons que ce serait aussi intéressant de voir s'il n'y a pas de possibilité de faire des voies vertes le long des routes cantonales, par exemple, avec l'arborisation, etc. Cette ligne correspond-elle à un réel besoin, à la fois pendulaire et touristique ? Le Conseil d'État, avant de commencer à faire des simulations et des photos – on en a vu dans le rapport avant même qu'on demande un crédit d'étude, on a déjà des photos de tunnels pour les vélos et des fondations, des caissons, des coupes de caissons avant même d'aller jusque-là dans les détails – ne devrait-il pas d'abord questionner sur l'utilité de cette voie verte ? Nous remercierions le Conseil d'État de commencer par faire ce questionnement-là avant de continuer plus loin, quitte à nous faire un rapport intermédiaire.

Le président : – Vous êtes nombreux à demander la parole et nous vous rappelons que nous avons encore des rapports à traiter ensuite. Nous vous invitons vraiment à être brefs dans vos prises de parole.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous ne pouvons qu'encourager M. Laurent Debrot à passer ses vacances en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, et de faire du vélo dans les vignes cantonales et non pas en Bourgogne. Et pour ce qui est de M. Jean-Luc Pieren, pendant la crise de la Covid-19, non, les transports n'ont pas été arrêtés, car nous les avons utilisés tous les jours pour faire Cressier–La Chaux-de-Fonds. Il y avait des transports publics, et nous vous rassurons.

M. Diego Fischer (PVS) : – Notre question concerne l'enterrement de la ligne complète ou partielle. Là, nous n'avons pas eu encore assez de temps d'en discuter, si c'est à nous d'en discuter ou si les CFF vont nous dire comment faire. Nous rappelons juste que les lignes souterraines demandent une énergie grise énorme, des quantités de béton faramineuses, aussi dans l'exploitation. Le coût de l'exploitation, la consommation d'un train dans un tunnel est plusieurs fois la consommation d'un train qui circule en surface. Au niveau du risque pour les passagers, ce n'est pas forcément mieux que d'être en surface. Au niveau touristique, nous aimons beaucoup voir, depuis les Hauts-Geneveys, les Alpes, et cela va aussi définitivement manquer. Le bruit, avec les nouveaux trains que l'on a aujourd'hui pour les passagers, ce n'est plus tellement un problème, mais on ne parle pas de lignes avec du fret. Voilà quelques considérations que nous n'avons pas décidées dans le groupe, si jamais nous étions amenés à nous prononcer là-dessus, si c'est vraiment obligatoire de tout enterrer. Nous vous rappelons l'élégance de nos ancêtres qui ont construit la ligne avec quelques kilogrammes de dynamite et quasiment rien d'autre, et elle a quand même suffi pour cent cinquante ans.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – On est quand même un canton extraordinaire ! Vous avez une partie de l'hémicycle qui donne des leçons régulièrement sur ce qu'est l'écologie et le développement durable et comment on devrait faire, penser et agir. On a là un projet qui va exactement dans ce sens-là, qui est un cadeau, comme l'a dit notre conseiller d'État, qui est fait – même si nous ne sommes pas d'accord sur le terme cadeau, c'est un dû –, mais cela n'en demeure pas moins une opportunité pour ce canton de résoudre une partie de notre mobilité interne de manière durable. Et qu'entend-on d'une partie de cet hémicycle ? Des doutes quant à savoir si vraiment, il faudra monter d'un endroit à l'autre pour aller pédaler. Mais franchement, où avez-vous la tête ? Les enjeux, aujourd'hui, pour ce canton, ne sont pas les enjeux de la petite reine. Ce n'est plus celui du roi de Prusse, mais c'est celui des citoyens. Des citoyens contribuables, des citoyens qui doivent se mouvoir dans ce canton et qui doivent se mouvoir de manière la plus durable, mais aussi la plus pragmatique, la plus efficace, la plus efficiente. Cela fait aussi partie des qualités de ce canton, des qualités nécessaires pour la domiciliation. Nous regrettons, mais nous pensons

qu'une partie de cet hémicycle est indigne des idéaux qu'ils défendent. Donc, nous vous invitons non seulement à voter tous, absolument tous, ce décret, qui est un signal important pour les générations à venir, un signal important vis-à-vis de la Confédération. Ne soyez pas suicidaires !

M. Laurent Duding (S) : – Nous allons essayer de ne pas taper sur la table comme notre préopinant – nous ne pensions pas réintervenir dans le débat –, mais nous revenons juste sur ce qui vient d'être dit. Quel est le signal que nous allons donner ? On a des partenaires externes, on a la Confédération, on a les Chambres fédérales qui ont cru – comme nous, nous l'espérons – en ce projet. Même si nous n'avons pas pu nous concerter avec notre groupe, nous pensons que nous sommes en symbiose, mais nous attendions franchement une unanimité – nous ne l'aurons certainement pas mais vraiment un vote massif – pour ce projet. Un milliard de francs, mais s'il y a quelques emplois qui sont hors canton, Monsieur Jean-Paul Pieren, c'est un gag ! Non mais de quoi parle-t-on ? Pour la H20, pour le contournement du Locle-La Chaux-de-Fonds, le milliard de francs, on n'a pas du tout discuté de savoir s'il fallait le reporter ou pas. Ce sont des paquets d'argent, nous ne savons pas si on se rend compte, pour notre canton, et quel signal aussi au-delà des chiffres, pour l'avenir si on s'enterre – parce qu'on a parlé beaucoup de tunnels et d'enterrement –, nous croyons qu'à un moment, il faut avoir une vision d'avenir, croire en notre canton, puis voter massivement ce projet pour que la population y croit, sinon, vraiment, on peut creuser un trou et se dire qu'on se revoit dans quelques années puis on fait le bilan. Mais, vraiment, le signal que l'on va donner est, pour nous, extrêmement important, et nous tenions à le signaler de par la nature quelque peu rocambolesque de ce deuxième débat.

Le président : – Nous vous rappelons que personne ne s'oppose à l'entrée en matière et qu'aucun amendement n'a été déposé. Mais il y a encore des demandes de parole.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous allons dans le sens de notre préopinant direct en demandant que l'on respecte peut-être ceux qui ont aussi des visions divergentes. Au moment du vote, on se rappelle véritablement quels sont les enjeux et des années qui sont encore devant nous pour affiner un projet qui est déjà un projet très bien ficelé, qui est un projet visionnaire. Comme tout projet visionnaire, il y a des choses qui resteront peut-être des visions ou d'autres qui seront concrétisées, d'autres choses qui vont peut-être survenir dans le cadre du projet qui seront peut-être mieux que ce que nous avons imaginé, mais aujourd'hui, pensons un peu à l'image que l'on est en train de donner. Nous croyons que ce n'est vraiment pas le moment de s'écharper sur des points qui sont probablement des détails ou qui pourront être encore affinés, mais donnons vraiment ce signal d'unité, parce que c'est au fond aussi sur cela que l'on est en train de discuter aujourd'hui. Beaucoup plus que sur des millions de francs et beaucoup plus que sur un simple projet ferroviaire, même s'il est très important pour notre canton. Donc, ne jouons pas les uns contre les autres, ce n'est pas le moment, ce n'est pas le lieu, et votons en âme et conscience, mais en ayant surtout la conscience que nous sommes observés et qu'il est juste que nous soyons observés.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous sommes étonné des réactions que nos prises de parole ont suscitées, parce que notre groupe sera clairement unanime à voter ce crédit, et il n'y a aucun doute là-dessus. Simplement que ce n'est pas souvent qu'on a un crédit de plus de 100 millions de francs à voter et on peut quand même poser quelques questions puis faire avancer la réflexion, mais sans du tout mettre en cause ce crédit lui-même, et c'était cela le sens de notre prise de parole.

Le président : – Monsieur Jean-Luc Pieren, vous avez déjà pris deux fois la parole. Malheureusement, vous ne pouvez pas le faire une troisième fois.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, pour le groupe UDC, nous n'avons pas beaucoup pris la parole sur ce sujet. Simplement pour rappeler que sur ce projet, l'UDC, finalement, constate qu'il s'agit de l'application et de la concrétisation d'une volonté qui a déjà été exprimée à travers les urnes, à travers ce parlement. Les montants sont importants, mais c'est quand même un investissement pour l'avenir, pour la mobilité du canton. La seule interrogation que l'on peut avoir, c'est vraiment la pertinence de cette voie verte qui a suscité déjà quelques discussions, mais on n'en fait pas spécialement une espèce de condition *sine qua non*. Tout cela pour dire que l'UDC ne s'opposera bien entendu pas à ce projet et l'acceptera.

Le président : – Nous allons passer au vote du décret, qui se votera à majorité qualifiée des 3/5.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant de 114'000'000 de francs

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.

ENREGISTREMENT DES MALADIES ONCOLOGIQUES 20.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)

(Du 12 février 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Julien Spacio, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Julien Spacio (LR) : – La Suisse s'est dotée d'une Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) ainsi que d'une ordonnance qui est entrée en vigueur au début de cette année. Il s'agit maintenant, en fait, de réviser notre loi de santé pour que celle-ci soit conforme au droit supérieur. Cette nouvelle loi fédérale introduit donc trois nouveautés : la déclaration obligatoire par les institutions et le corps médical des données concernant les maladies oncologiques, des récidives et des métastases, une information orale et écrite du patient de la transmission des données au registre et de son droit d'opposition, ainsi que la transmission de la date de l'information aux patients au registre des tumeurs. Alors, ce sont ces trois nouveautés qui sont introduites, et ce qu'il faut savoir, c'est que le canton de Neuchâtel, au fond, possédait déjà un registre des tumeurs. D'ailleurs, c'est un des premiers cantons suisses à l'avoir installé, déjà en 1972, qui est devenu en 2015 le registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs, avec la création d'une association intercantonale. Au fond, il s'agit simplement de réviser notre loi de santé pour qu'elle soit conforme au droit fédéral, mais aussi parce que, disons, notre registre des tumeurs va un tout petit peu plus loin par rapport à ce que dit la loi, en particulier sur les carcinomes de la peau, les tumeurs bénignes du sein et de l'intestin. C'est simplement pour pouvoir continuer à récolter aussi ces informations qui sont en sus de ce que dit la loi fédérale. Donc, la commission vous invite à l'unanimité à accepter ce rapport et nous vous invitons en faire de même.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC est favorable à la modification de notre loi de santé pour la rendre helvético-compatible. La collection des données en matière d'oncologie est indispensable si nous voulons continuer de progresser dans la lutte contre le cancer. Le premier pas, c'est bien sûr de tous parler le même langage, donc de collecter les données de la même manière. C'est le but de la modification de la loi qui est proposée. Nous avons connu des catastrophes, ici, au pays de l'horlogerie, quand on peignait des aiguilles et des cadrans de montres au radium. Pour l'amiante, il a fallu des années pour que soit reconnue une relation directe entre son maniement et les maladies, surtout respiratoires, qu'elle produisait. Avec les moyens informatiques actuels, la collection et la transmission rapide des données, on pourra éviter la récidive de telles situations. À l'avenir, nous pourrons prendre les mesures préventives « aussi rapidement que possible et aussi efficacement que nécessaire ».

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Le canton de Neuchâtel, avec celui de Vaud, a été pionnier dans la création d'un registre des tumeurs, il y a de nombreuses années. Comme cette initiative s'est révélée très utile pour la recherche et l'amélioration des traitements et de la prévention, la Confédération a repris l'idée à son compte pour la généraliser à toute la Suisse.

La loi dont nous discutons maintenant est une adaptation à la loi fédérale, elle ne permet donc pas beaucoup de nuances. Cependant, comme le canton de Neuchâtel traite également des tumeurs bénignes et précancéreuses de la peau, au contraire de la loi fédérale, cette particularité est reprise dans notre loi.

Nous n'avons donc pas beaucoup de marge de manœuvre, et le groupe libéral-radical acceptera cette loi dans sa grande majorité.

Qu'il nous soit permis, tout de même, de regretter les modalités d'application précédentes, cantonales, qui étaient beaucoup plus respectueuses des patients atteints de cancer que la loi fédérale. En effet, celle-ci intime l'ordre à celui qui annonce le diagnostic au patient de lui transmettre immédiatement la nécessité de transférer ses données personnelles au registre des tumeurs et, en cas de refus, de le signaler par écrit audit registre. Heureusement que, personnellement, nous ne nous trouverons probablement plus dans la situation d'un refus du patient de transmettre ses données, car, comme nous l'avons toujours fait, dans ce cas, tout simplement, nous ne transmettons rien, ce qui nous mettrait hors la loi.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – C'est avec une grande attention que notre groupe s'est penché sur ce projet de loi portant modification de la loi de santé. Il nous apparaît que cette adaptation à la Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques est une bonne chose. La compilation d'informations y relatives saura très certainement faire progresser la recherche sur le cancer, notamment en vue d'un remède contre ces terribles maux. L'UDC acceptera donc ce projet à l'unanimité.

M. Hassan Assumani (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport 20.008 avec beaucoup d'intérêt. Le groupe socialiste souligne l'importance de ces données qui sont extrêmement précieuses au niveau médical. Elles permettent aussi de mieux comprendre les maladies oncologiques et d'optimiser le traitement à l'avenir. Elles ont aussi une grande valeur dans la recherche médicale, et permettent aussi de suivre l'évolution des cancers et d'identifier les risques et de récidives. Ces données sont aussi essentielles dans le développement des programmes de prévention et des programmes thérapeutiques.

Cette loi garantit quand même la protection des données des patient-e-s et cette loi est aussi encadrée par le droit fédéral.

Au vu de l'importance et de l'utilité de ces données à récolter, il est donc nécessaire d'effectuer une mise en conformité de la loi de santé (LS) à la législation fédérale sur l'enregistrement de maladies oncologiques. Cette modification de la loi de santé permettra aussi au registre intercantonal (RNJT) de poursuivre ses activités de recueil des données concernant les maladies non oncologiques.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste salue cette loi qui uniformise la déclaration des maladies oncologiques dans toute la Suisse, et la soutiendra donc à l'unanimité.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Nous n'allons pas répéter ce qui a déjà été évoqué par les différents préopinants, mais nous souhaitons tout de même relever deux aspects extrêmement sensibles dans cette nouvelle loi. Ils ont déjà été évoqués, mais nous pensons que cela vaut la peine de les répéter.

Premièrement, le moment choisi par le médecin pour donner l'information à son patient sur la nécessité de transmettre ses données au registre national. Malgré l'émotion, malgré le choc de la nouvelle, il doit être capable d'en comprendre la nécessité, mais aussi saisir son droit de s'y opposer ; donc, peut-être, dans certains cas et d'après ce que la loi prévoit, il est possible de décaler dans le temps aussi ce moment d'information, et celle-ci ne doit pas être nécessairement faite le jour même de l'annonce.

D'autre part, la protection des données qui doit être garantie. Cela reste une préoccupation dès qu'on met en place un registre de ce type-là. Elle devra être évaluée de manière systématique lorsque les données sont transmises.

Le groupe PopVertsSol soutiendra unanimement ce projet.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cela a été dit, ici, on parle d'une adaptation imposée par le droit fédéral au sein du droit cantonal. Une adaptation avant tout technique sans portée concrète, si ce n'est quelques améliorations modestes dans le droit des patients, nous pensons notamment ici au droit d'opposition. La commission s'est exprimée de manière unanime, sans manifester de motif d'opposition à ce qui vous est proposé. Le Conseil d'État, de son côté, n'a pas d'objection aux remarques et préoccupations exprimées déjà en commission et que vous avez déjà entendues. Nous pensons en particulier à celles exprimées

par M[me] Brigitte Neuhaus et M. Jean-Frédéric de Montmollin. On veillera à ce que l'application se fasse néanmoins de manière humaine, et nous ne sommes pas sûr qu'on poursuivra d'emblée pénalement tous ceux qui informeraient le registre fédéral avec un mois de retard ou six semaines de retard. C'est avant tout l'arbitrage du médecin que de faire preuve de ce doigté-là. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un débat restreint et que l'ordre du jour est chargé, qu'il y a la nécessité pour le Conseil d'État de voir aboutir non seulement ce projet mais d'autres, nous ne faisons pas d'autres commentaires ici et nous vous remercions de soutenir les modifications qui vous sont proposées.

Le président : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi de santé (LS) (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT 20.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant
un dispositif cantonal de lutte contre le surendettement
b) à l'appui
– d'un projet de loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le dispositif de lutte contre le surendettement
c) en réponse au
postulat du groupe socialiste « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce ménage diabolique à trois »

(Du 17 février 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Annie Clerc-Birambeau, rapporteure, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – La commission Prestations sociales s'est réunie deux fois en visioconférence de trois heures les mardi 2 juin et vendredi 5 juin, pour deux rapports, 20.012 et 20.013. Le mardi 2 juin, elle a principalement étudié le rapport 20.012 sur la lutte contre le surendettement. Le postulat a été traité le vendredi suivant. Le dossier est mené par deux départements, celui de l'économie et de l'action sociale (DEAS) et celui des finances et de la santé (DFS).

Après la présentation faite par les départements et leurs collaborateurs, les commissaires ont posé des questions concernant, entre autres, les différents volets de la lutte contre le surendettement, la politique de remise de la dette fiscale, le système de détection précoce, le montant du crédit d'engagement et les pistes à explorer pour limiter la publicité pour le petit crédit. Toutes nos questions ont reçu une réponse.

Les commissaires ont pu longuement débattre sur le troisième volet de ce plan d'action, à savoir celui de la simplification du dispositif curatif par la suppression du processus actuel et de l'outil du fonds de désendettement au profit d'une procédure simplifiée déployée par l'État et des organismes privés. Le plan de désendettement tiendra compte des dépenses obligatoires du débiteur, y compris les tranches courantes fiscales.

Le Conseil d'État reviendra plus tard devant notre Autorité sur la politique de remise d'impôt, qui se situe en amont du sujet que nous discutons en ce moment, puisque des interventions parlementaires sont en attente de traitement. Une longue discussion a eu lieu sur les avantages et difficultés de mise en application de la perception de l'impôt à la source, qui a abouti au dépôt d'un postulat par la commission.

La commission a accepté l'entrée en matière sur le projet de décret et le projet de loi à l'unanimité, et vous propose à l'unanimité aussi d'accepter le projet de loi amendé et le décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État. Le projet de loi est amendé en son article 4, alinéa 2.

Par contre, la commission, par 6 voix contre 5 et 1 abstention, refuse de classer le postulat 18.202, « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement, faire la lumière sur le diabolique ménage à trois », puisqu'un mandat d'études a été confié à l'Université de Fribourg, qu'il est en travail, que les résultats ne sont pas encore connus et qu'il nécessitera peut-être un rapport d'information. Ne mettons pas toujours la charrue avant les bœufs…

L'amendement déposé à l'article, 4 alinéa 2 : la commission a déploré qu'il ne soit pas prévu un retour d'information au Grand Conseil, au vu de l'importance de la thématique. Afin que le Grand Conseil garde une certaine vigilance sur ce dossier, le Conseil d'État s'est engagé à introduire un paragraphe sur ce sujet dans son rapport social et à fournir un bilan à la sous-commission de gestion du DEAS. Cet amendement a été accepté à l'unanimité.

Article 9, alinéa 2, lettre *c* : « favorise *et encourage la mise en place d'un impôt à la source* ». La commission a refusé cet amendement par 9 voix contre 3 et 1 abstention. La problématique dépasse celle de la lutte contre le surendettement. Les effets de l'impôt à la source ne sont pas contestés, mais la question est plus complexe qu'il n'y paraît, et sa mise en application concrète soulève quelques difficultés, comme la réticence de certains employeurs qui pourraient demander des dédommagements pour le travail supplémentaire, la complexité du travail pour le service et les limites imposées par le droit fédéral. Le postulat permet d'élargir la réflexion. La volonté de ce rapport n'est pas de se focaliser sur une mesure particulière, mais sur une palette de moyens plus grande.

M^me^ Florence Nater (S) : – Le groupe socialiste se réjouit aujourd'hui de la tenue d'un débat au sein de notre Autorité en marge de l'adoption d'une loi pour lutter contre le surendettement. Inscrite dans notre programme politique, la lutte contre le surendettement est une problématique sociale majeure, qui mérite une attention particulière et des mesures concrètes dans l'intérêt des personnes concernées, dans l'intérêt de la collectivité.

En préambule, nous tenons à remercier le Conseil d'État et les collaboratrices et collaborateurs de l'administration qui ont œuvré à l'élaboration de ce rapport, à l'appui d'un projet de loi et d'un plan cantonal de lutte contre le surendettement. Rapport qui nous a été présenté et qui décrit de façon étayée les causes multiples qui peuvent être à l'origine d'un surendettement, qu'il s'agisse de situations de séparation conjugale, de maladie ou d'accident, de revenu trop faible, ou encore de difficultés administratives. De même, ce rapport nous renseigne sur quelques données statistiques, tout en relevant que, malheureusement, on ne dispose que de peu de statistiques de ce phénomène.

Parmi les données disponibles, relevons des chiffres qui montrent par exemple une progression de plus de 15'000 commandements de payer supplémentaires pour l'année 2018, par rapport à 2004. Des constats qui sont par ailleurs corroborés par l'office des poursuites et faillites, à l'appui du rapport de gestion financière 2019, dont nous avons débattu hier et qui évoque un nouveau record historique de commandements de payer : plus de 103'500 en 2019, par rapport aux 85'000 de 2004.

Le rapport de gestion financière dit, nous citons : « *Ce constat démontre que la crise est toujours d'actualité dans les ménages et les entreprises neuchâteloises.* » Nous devons malheureusement craindre que les conséquences de la crise du Covid-19 ne viennent que renforcer ces chiffres, tant au niveau des commandements de payer que de l'ouverture de procédures de faillite, *de facto* de l'endettement et du surendettement de la population. À cet égard, il serait d'ailleurs intéressant de savoir si le Conseil d'État pense que le dispositif que nous nous apprêtons à voter sera mis sous pression rapidement, eu égard aux conséquences de la crise.

Poursuivons sur l'examen du rapport. Relevons qu'à l'appui de son plan cantonal de lutte contre le surendettement, le Conseil d'État décrit également les conséquences multiples que peut engendrer une situation de surendettement auprès des personnes, en termes de facteurs d'exclusion, de conséquences psychologiques, familiales et sociales. Mais il nous renseigne aussi sur les conséquences du surendettement pour la collectivité, qu'il s'agisse des coûts administratifs, des pertes financières, de risques de rupture ou encore de passage à l'aide sociale. Enfin, en termes diagnostiques toujours, relevons encore la faiblesse des bases légales fédérales pour lutter contre la spirale de l'endettement. Toutes les tentatives vouées à une plus grande régulation des crédits à la consommation, ou encore, par exemple, de la prise en compte des impôts dans le calcul du minimum vital par l'office des poursuites, font l'objet de timides avancées pour certaines ou se heurtent à des murs de fin de non-recevoir pour d'autres.

C'est donc dans ce contexte aux multiples facettes que s'inscrit ce projet de dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, un dispositif qui ne part pas de rien puisque notre canton avait été un des premiers à avoir tenté d'apporter une réponse au surendettement par la création d'un fonds de désendettement en 1993, dont l'action portait exclusivement sur la dimension curative. Aujourd'hui, ce que nous propose le Conseil d'État, c'est une politique articulée en trois piliers : sensibilisation et prévention, détection précoce et, enfin, mesures curatives, le tout chapeauté par

une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement. Ce dispositif mise également sur une collaboration interdépartementale et en partenariat avec les acteurs privés qui sont actifs et ont donc développé une expertise dans l'accompagnement des personnes concernées par un problème de surendettement, tout comme dans le développement de programmes de prévention.

Le groupe socialiste salue donc la mise en œuvre de ce dispositif, un programme essentiel pour lutter contre les multiples maux du surendettement, tout en étant – il faut le reconnaître – conscient qu'il ne suffira malheureusement pas pour endiguer totalement le problème du surendettement.

En conclusion, notre groupe acceptera à l'unanimité le projet de loi tel qu'amendé par la commission, de même que le postulat de la commission destiné à l'étude de l'élargissement des possibilités de prélèvement de l'impôt à la source. Il acceptera également, bien entendu, le projet de décret.

Notre groupe refusera cependant le classement du postulat 18.202. Ce postulat, intitulé – comme l'a rappelé la rapporteure de la commission tout à l'heure – « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement, faire la lumière sur le diabolique ménage à trois », demande deux choses au Conseil d'État : il demande d'engager une étude susceptible de renseigner – et c'est la deuxième chose que demande le postulat – le Grand Conseil sur la nature des liens existants entre l'évolution des primes d'assurance-maladie, le montant des subsides que nous versons et l'endettement des personnes et des ménages dans notre canton, et sur, potentiellement, les mesures et alternatives possibles. Alors, l'étude est en cours, nous nous en réjouissons. Si notre loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) permettait de faire un demi-classement de postulat, nous accepterions un demi-classement du postulat, mais eu égard à l'importante deuxième étape attendue de ce postulat, nous refuserons de le classer et nous vous invitons à en faire de même.

M. François Konrad (PVS) : – Permettez-nous tout d'abord de revenir un peu en arrière sur l'historique du thème du désendettement dans le canton de Neuchâtel. Plus précisément un retour de vingt-sept ans, soit au moment où le député Francis Berthoud, auquel nous aimerions rendre hommage tant pour sa lucidité que pour sa ténacité, a fait passer devant le Grand Conseil de l'époque une loi se dotant d'un outil permettant d'apporter une aide au désendettement. Celle-ci instituait un fonds cantonal de désendettement. Vingt-sept ans plus tard, le constat fait dans le rapport qui nous est soumis nous indique que cet outil a permis à des personnes et des familles de sortir de l'ornière du surendettement.

Dans ledit rapport, le Conseil d'État nous propose de réorganiser la manière de fonctionner, voire de la simplifier, en faisant dépendre la procédure directement d'un office de l'administration cantonale, soit l'OREE, l'office de recouvrement de l'État. Nous pouvons espérer dans ce cas que l'exercice ne soit pas trop compliqué, puisque l'OREE sera à la fois l'organe de décision et un des principaux créanciers.

À part ce questionnement, il faut reconnaître que le rapport qui nous est soumis ouvre d'autres perspectives, puisqu'il met de manière plus globale l'accent sur trois piliers : la prévention, la détection et l'aspect curatif, soit le désendettement.

Le groupe PopVertsSol s'est par ailleurs inquiété d'un problème récurrent, soit la non-prise en compte des impôts courants dans le minimum vital de l'office des poursuites. De ce fait, les personnes confrontées à une saisie de salaire n'ont que très peu de chance de s'en sortir, puisque les impôts courants deviendront des dettes l'année suivante. Comme cela est démontré dans le rapport, les dettes fiscales sont de loin les dettes principales, et il nous paraît important de trouver des solutions permettant d'endiguer cette problématique. L'une d'entre elles, c'est l'imposition à la source.

Malheureusement, cette possibilité a été à plusieurs reprises refusée par le Parlement fédéral. De ce fait, la seule piste restante, c'est une retenue sur le salaire de l'impôt courant, tout en sachant que celle-ci ne pourrait se faire que sur demande. Un amendement a été déposé par le groupe PopVertsSol dans ce sens. La commission lui a préféré le dépôt d'un postulat, qui vous est soumis aujourd'hui.

Sur la question de la fiscalité, des membres de notre groupe ont relevé qu'ils avaient le sentiment que le service des contributions était parfois débordé et que cela empêchait d'avoir des rendez-vous suffisamment rapidement, permettant de trouver des arrangements pouvant éviter des risques de poursuites.

Au final, notre groupe soutiendra le projet présenté et votera le projet de loi ainsi que le projet de décret qui nous sont soumis. Il votera également le postulat de la commission. Par contre, nous refuserons le classement du postulat du groupe socialiste 18.202.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous nous penchons aujourd'hui sur un projet de loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement, ainsi qu'un crédit d'engagement. Nous remercions le Conseil d'État de traiter cette problématique et de proposer un nouveau système, plus efficace, avec des mesures spécifiques ciblées.

Les événements que tout un chacun rencontre dans sa vie peuvent provoquer de lourdes charges financières, souvent inattendues. L'histoire le prouve par de multiples exemples, et personne n'est à l'abri d'une situation difficile.

Aucun acteur de notre région n'est gagnant à voir une partie, même petite, de sa population dans une situation de surendettement. Ni l'État, ni l'économie, ni la personne endettée n'y a d'intérêt. C'est pour cela que nous soutenons la démarche proposée par le gouvernement, ceci afin de régulariser les différents cas de surendettement et de leur permettre de retrouver rapidement un rythme de vie qui offre la possibilité de participer activement au tissu économique de notre canton.

Les trois piliers proposés dans le projet de loi dénotent une stratégie complète et cohérente. L'élément central, à notre sens, consiste à régler le problème avant qu'il ne survienne. L'angle de la détection précoce répond donc à nos attentes. Reste à mettre en place un système efficace, sans alourdir significativement les services concernés par le projet. C'est donc à la grande majorité que notre groupe entrera en matière, acceptera le projet de loi ainsi que le décret, ceux-ci permettant de démêler des situations difficiles et de rendre une certaine autonomie aux personnes qui en ont besoin.

En vue des compétences octroyées au Conseil d'État dans le projet de loi, la commission propose un amendement permettant au législatif d'obtenir un rapport tous les quatre ans sur le plan quadriennal global. Celui-ci sera accepté par notre groupe. Nous accepterons également le classement du postulat 18.202. Pour terminer, la commission propose un nouveau postulat afin d'étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source. Puisque l'objet de cette requête se fera sur une base volontaire, nous accepterons cette proposition.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec grand intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales concernant la lutte contre le surendettement.

Le surendettement des ménages est un véritable fléau, conséquence directe des excès de notre société de consommation. Alors que la richesse globale n'a cessé d'augmenter, dans notre pays tout particulièrement, le phénomène a paradoxalement pris de l'ampleur ces dernières années : il touche bien sûr avant tout les personnes dont les ressources matérielles sont les plus limitées, mais aussi celles qui ne résistent pas à l'attrait d'un achat onéreux, ne relevant pas forcément toujours de la première nécessité, en contractant un leasing pour une voiture coûteuse par exemple. Qu'un imprévu survienne – accident, divorce, chômage – et le tourbillon infernal des factures impayées entraîne ses victimes dans le désespoir. Outre les effets matériels de l'endettement, il y a la honte, la déchéance, la détresse individuelle et familiale.

Au-delà des personnes directement concernées, les conséquences du surendettement font cependant aussi beaucoup de « victimes collatérales » : familles et entourage d'abord, mais aussi créanciers, employeurs, services sociaux et, *in fine,* la collectivité tout entière : aux coûts consacrés au « filet social » s'ajoutent ceux des impôts ou des factures d'assurance-maladie impayés.

Les chiffres sont impressionnants : en Suisse, pas moins de quatre personnes sur dix ont recours au crédit, sans compter les hypothèques, et sans que cela conduise nécessairement au surendettement. Ce chiffre est sans doute un peu plus élevé dans le canton de Neuchâtel, où deux tiers des dettes impayées concernent les impôts et les assurances-maladie, pour un montant annuel, si nous avons bien lu, de 4 millions de francs, qui restent à la charge des contribuables. Plus de 100'000 commandements de payer sont traités chaque année par l'office cantonal des poursuites. Bref, nous nous trouvons aujourd'hui devant une thématique d'importance, à la fois sous l'angle économique et surtout sous celui de la cohésion de notre société.

Les député-e-s Vert'Libéraux et PDC se réjouissent donc que le Conseil d'État ait pris le taureau par les cornes et décidé de mettre en place un dispositif convaincant de lutte contre l'endettement dit « lourd », basé sur trois piliers complémentaires : la prévention d'abord, particulièrement importante, par exemple pour éviter que les jeunes ne tombent dans le piège du crédit facile ; puis la détection précoce, afin de stopper le plus vite possible la spirale ; et enfin les mesures curatives, quand les deux premiers barrages n'ont pas suffi.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé de notre session, de la qualité du rapport du Conseil d'État, qui fait un tour d'horizon très complet de la problématique, et du vaste consensus autour du projet proposé, par ailleurs déjà visible au moment de la consultation réalisée par le Conseil d'État l'an dernier, nous renoncerons à entrer dans le détail des différents éléments du dossier, ce qui a déjà été fait par nos préopinants. Il suffira de dire que le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le projet de loi tel qu'amendé par la commission, et le projet de décret. Il s'opposera en revanche au classement du postulat 18.202, quand bien même le présent rapport du Conseil d'État répond largement à la préoccupation de ses auteurs. En effet, une étude sur le sujet est actuellement encore en cours : le postulat pourra donc être classé au moment de la publication de cette dernière. Enfin, notre groupe acceptera le postulat de la commission concernant les possibilités d'imposition à la source.

M. Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale :
– Merci, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, pour le très bon accueil réservé à ce rapport. Merci aussi aux commissaires pour le travail effectué, qui a permis d'apporter encore quelques améliorations bienvenues au projet, notamment dans le cadre de l'implication à futur de votre Autorité, et de s'assurer que cette politique ait une visibilité au niveau du Grand Conseil.

On se réjouit beaucoup du bon accueil que vous réservez à ce rapport parce que c'est vrai que c'est le fruit d'un travail important. C'est un projet qui a un long historique derrière lui. Pour certaines et certains, cela fait déjà peut-être cinq ou six ans qu'on leur dit « On vient l'année prochaine avec ce rapport ». Cela a mis du temps parce qu'au départ, on était dans un projet qui s'apparentait plutôt à un toilettage ou à une amélioration du fonds de désendettement qui existait historiquement, et puis, finalement, les travaux menés ont petit à petit démontré la nécessité d'une approche beaucoup plus large. Une réflexion de fond qui a finalement abouti à un projet qui est effectivement assez ambitieux, avec les trois piliers qui ont été rappelés, et puis qui est aussi devenu très transversal. C'est un rapport DEAS – nous nous adressons à vous avec cette casquette –, mais aussi un rapport DFS pour le troisième volet. Donc, c'est de toute façon un rapport du Conseil d'État, mais qui a vraiment impliqué fortement deux départements dans sa conception. Il implique aussi en tout cas deux des trois autres départements dans le déploiement, puisque, évidemment, il y a un lien étroit avec la question des poursuites au DJSC et, du côté du volet préventif, avec le domaine de l'éducation, avec tout ce que l'on souhaite déployer comme nouvelles mesures de prévention dans le domaine des écoles. C'est donc un rapport qui a une portée assez transversale dans l'action de l'État, dans le but non seulement, effectivement, de résoudre les points d'améliorations possibles qui avaient été identifiés par rapport aux mécanismes de désendettement, mais encore et surtout de vraiment structurer, déployer, intensifier les efforts en termes de prévention du surendettement.

Nous rappelons aussi que, contrairement à ce que l'on peut avoir comme idée préconçue quand on n'est pas dans le domaine, le surendettement, cela arrive aussi à des gens qui ne sont pas en situation financièrement précaire, même à des gens qui parfois ont de très bons revenus et qui, malgré tout, suite à quelques événements qui s'enchaînent de manière inopportune… Les aléas de la vie font que très rapidement, on peut se retrouver, même quand on a une situation finalement relativement confortable au plan matériel, en situation de surendettement et en grande difficulté, puisqu'une fois que la spirale est enclenchée, il est très difficile d'en sortir.

Cela a été relevé par l'ensemble des groupes, cette volonté de renforcer la prévention, c'est vraiment cela qui nous permettra d'avoir le plus d'impact. Et puis, évidemment qu'une efficacité accrue dans le volet curatif, la capacité à traiter des volumes plus importants, puis à valoriser l'expertise non seulement des partenaires avec lesquels on va continuer à travailler, mais aussi toute celle qui a été acquise du côté, notamment, de l'office de recouvrement de l'État, qui a quand même développé toutes ces dernières années des compétences par rapport à ses propres besoins, qui peuvent maintenant être mises à profit plus largement. Donc, évidemment que ce sera aussi important de pouvoir observer la mise en œuvre, et puis, il y aura probablement ici ou là des ajustements qui seront encore nécessaires par rapport à ce que l'on imagine. Nous comptons aussi

sur vous pour nous accompagner dans le suivi du déploiement. En tout cas, nous nous réjouissons beaucoup, nous vous remercions encore une fois.

Peut-être encore une réponse par rapport aux questions évoquées. Sur la question de savoir si la crise actuelle va d'emblée mettre cette nouvelle politique à rude épreuve, c'est assez difficile de le dire. Ce que l'on essaie de déployer avec la Confédération et les cantons depuis maintenant le début de cette crise Covid-19, c'est vraiment de faire en sorte que l'on apporte de la stabilité sur la situation financière des gens, donc que l'on garantisse le versement des salaires, au moins à hauteur de ce qui est garanti par les RHT, que l'on garantisse finalement une forme de stabilité dans la crise que l'on a traversée. Évidemment que des dégâts, il y en aura et que ce ne sera pas une stabilité absolue. On peut donc imaginer que cette péjoration de la situation d'un certain nombre de personnes va forcément accroître le risque de se trouver dans des situations de surendettement. C'est peut-être là aussi, sur le conseil, que l'on pourra avoir un impact qui permettra d'éviter justement des situations de surendettement qui seraient ensuite durablement péjorantes pour les gens. Avec une action rapide, on peut accompagner une dégradation du revenu et éviter de se trouver en situation de surendettement. Mais cela implique de prendre les choses en main rapidement. Ce n'est pas toujours possible parce que les inéquations, il y en a qui ne sont pas solubles. Mais lorsque c'est le cas, cela permet quand même de prendre des mesures assez rapidement, qui permettent justement d'éviter ensuite de faire exploser des frais de poursuite et d'entrer dans cette spirale très négative. On va donc essayer de déployer cela, de s'appuyer sur cette nouvelle politique, aussi dans le cadre de la crise que l'on traverse.

Pour ce qui est des postulats – comme cela, nous n'aurons pas besoin d'intervenir à nouveau –, le Conseil d'État a de la compréhension pour le fait que vous refusiez le classement qu'il vous proposait sur une étude, qui certes a été lancée, mais dont on ne vous a pas communiqué les résultats, puisqu'ils ne nous sont pas encore connus. Et puis, le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat de la commission portant sur l'imposition à la source.

Le président : –Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'entrée en matière ? Si ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président : – À cet article, nous avons un amendement que la commission a accepté à l'unanimité. Y a-t-il une opposition à cet amendement ?

Article 4, alinéa 2

[2]À cette fin, il adopte un plan quadriennal global, *ce dernier est transmis pour information au Grand Conseil.*

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 8. – Adoptés.

Article 9. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 2, lettre *c,* qui est maintenu si nous avons bien compris les propos de M. François Konrad. Cet amendement est le suivant :

> *c) favorise et encourage la mise en place d'un impôt à la source en accord avec le contribuable qui le souhaite :*
>
> *NB : Si cet amendement est accepté, les lettres c et d du projet du Conseil d'État deviendront d et e.*

M. François Konrad (PVS) : – C'est un amendement de PopVertsSol. Monsieur Cédric Dupraz, est-ce que vous souhaitez intervenir sur cet amendement, sur son maintien ? C'est l'amendement que nous avons gardé par rapport à l'imposition à la source, une proposition de changer dans la loi...

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Merci de dénoncer ses petits camarades ! Alors, au vu des discussions au sein de la commission, vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol aurait souhaité l'application du système d'imposition à la source de manière volontaire, comme certaines communes l'appliquent – notamment celle du Locle, mais aussi d'autres cantons en Suisse romande –, ce qui permet, vous l'aurez compris, de favoriser l'entrée de trésorerie, notamment pour les collectivités publiques, mais aussi de limiter les risques d'endettement auprès des personnes. Cela contribue aussi à avoir un revenu net à la fin du mois pour les citoyens et les citoyennes. Nous tenons à préciser que nous sommes également bénéficiaire de cette prestation, même si c'était plus par idéologie que par des créances qui nous seraient imputées.

Tout cela pour dire qu'au vu des discussions au sein de la commission – c'est vrai que l'ensemble des partis étaient sensibles à cette problématique, le chef du Département des finances également –, s'il y a un chemin pour arriver avec une solution de promouvoir ce type de mise en place d'imposition à la source de manière volontaire, comme cela se fait pour les permis B au sein des entreprises – d'ailleurs, les entreprises sont défrayées pour ce type de prestations –, si on pouvait le généraliser pour d'autres profils de citoyens et encourager son application, ce serait particulièrement judicieux.

En l'occurrence, au vu des résultats au sein de la commission et au vu du postulat qui a été déposé, postulat de la commission, nous ne redéposerons pas cet amendement.

Le président : – **L'amendement est retiré**.

Article 9. – Adopté.

Articles 10 à 22. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 98 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le dispositif de lutte contre le surendettement

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Concernant le classement du postulat du groupe socialiste 18.202, du 4 novembre 2018, « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois », il y a une opposition au classement. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant que l'on vote sur le classement de ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter.

On passe au vote.

La proposition de classement du postulat 18.202 recueille 49 voix contre 49. Le président tranche pour le refus de classement.

POSTULAT

DFS
20.151, ad 20.012
10 juin 2020
Postulat de la commission Prestations sociales
Favoriser l'imposition à la source

Le Conseil d'État est invité à étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement conformément aux possibilités offertes par le droit fédéral.

Développement

La fiscalité constitue un facteur important en matière de risques de surendettement. Une imposition à la source est privilégiée par nombre d'institutions sociales en tant que solution favorisant la limitation du surendettement et par la suite le désendettement. Si de plus en plus de pays tendent vers ce processus, certaines collectivités en Suisse ont par ailleurs mis en place ce type d'opportunités et de facilités pour leurs citoyennes et citoyens.

Ce type de procédure et d'imposition à la source est bénéfique tant pour les contribuables que pour les collectivités.

Signataire : François Konrad.

Le président : – Ce postulat a été proposé par la commission et le Conseil d'État ne s'y oppose pas. Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat 20.151 est donc accepté.**

SUITE DE LA REDÉFINITION DES PRESTATIONS SOCIALES 20.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant
les actions menées en matière de redéfinition des prestations sociales, les priorités à donner au train de réformes annoncé et les prochaines étapes
b) à l'appui :
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE) ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF) ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc).**

(Du 17 février 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Patrice Zürcher, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Patrice Zürcher (LR) : – Comme exprimé à plusieurs reprises dans le rapport de la commission, un des buts de ces réformes est bien de concentrer davantage les experts en prestations sociales sur leur cœur de métier : les assistants sociaux doivent pouvoir se consacrer au travail pour lequel ils ont des compétences spécifiques. Pour le reste, il faut répartir judicieusement les charges avec d'autres fonctions adaptées aux travaux qu'il faut exécuter. C'est ainsi que nous gagnerons en efficacité dans ce domaine important et complexe des prestations sociales, afin d'optimiser le service auprès des bénéficiaires. Car, ne l'oublions pas, nous parlons ici des plus fragilisés de notre société et, par conséquent, de celles et ceux qui dépendent de ce soutien pour vivre, voire, pour certaines et certains, survivre.

Stratégie d'insertion professionnelle (IP) : la standardisation et l'harmonisation des outils et procédures est une étape prépondérante dans la cohérence d'implantation du système. Ainsi, chaque service social régional (SSR) utilisera et appliquera les mêmes méthodes, ce qui réduira les risques d'erreur de compréhension, de traitement des dossiers, et fluidifiera l'échange d'informations, ainsi que la mobilité entre les SSR. Cette stratégie rend l'organisation plus flexible et donc plus à même de s'adapter à l'environnement, ce qui s'avère être un gain considérable en termes de temps et d'évolution future.

Logiciel informatique de l'aide sociale neuchâteloise (LIANE) : dans cette perspective d'harmonisation et de standardisation, le logiciel informatique de l'aide sociale neuchâteloise (LIANE) occupe une place importante. En effet, cet outil permet de constituer une base de données des bénéficiaires, qui évite notamment des travaux de saisie supplémentaires, ce qui est un gain de temps et de qualité des données. Son utilisation facilite également le contrôle de données et, *de facto*, réduit à nouveau les risques d'erreur. Mais, comme pour toute base de données d'individus, l'État doit particulièrement veiller à la sécurité de celle-ci et à éviter tout abus de son utilisation, afin de garantir la protection des données.

Prestations complémentaires cantonales (PCC) : il est important de relever qu'empiriquement, les PCC compliquent le fonctionnement du système. C'est pourquoi elles seront certainement calquées sur le modèle fédéral, afin de garder la cohérence nécessaire du dispositif.

Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE) : le lien entre le canton et les communes dans le projet RAISONE nous permet d'être confiants dans leur collaboration, afin qu'un nouveau système soit mis en place pour satisfaire les utilisateurs et, évidemment, les bénéficiaires.

Services sociaux régionaux (SSR) : une fois de plus, cette nouvelle organisation doit permettre aux spécialistes des SSR de se consacrer sur l'essentiel, notamment agir directement sur le terrain.

Projet de loi sur l'assistance sociale (LASoc) : comme rapporteur de la commission, nous n'évoquerons pas les autres projets de lois, qui ont passé à l'unanimité, mais nous nous pencherons davantage sur ce projet de loi, et plus particulièrement sur les articles qui ont suscité des discussions plus vives et tranchées.

L'article 42b a connu quelques rebondissements, car le Conseil d'État et une partie des commissaires estimaient qu'il y avait une redondance avec l'alinéa 1. Finalement – comme vous pouvez le voir sur le rapport –, un compromis a été trouvé pour ce nouvel alinéa 2.

À l'article 43, les commissaires ont souhaité qu'en cas de remboursement, la situation économique du bénéficiaire soit prise en compte, afin d'éviter qu'il ne tombe dans l'indigence.

L'article 56 a suscité les débats les plus vifs, comme relevé dans le rapport. Cette surprise est d'autant plus grande que, jusqu'à présent, peu d'articles, hormis le 42b, avaient déclenché autant de discussions. Les oppositions étaient au sujet de prérogatives cantonales et surtout d'ordre financier. Finalement, les oppositions ont été assez fortes pour que l'amendement soit retiré, mais assez conciliantes pour qu'une majorité émerge au dépôt d'un postulat.

Quant à l'article 69b, l'amendement a été retiré pour des questions de procédure, mais la modification pour une consultation plus large du Conseil d'État, comme introduite à d'autres articles précédents, a été acceptée.

Voilà en substance ce qu'il nous semblait judicieux d'apporter en complément au rapport 20.013, en préambule de son traitement par notre Autorité.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport. Tout d'abord nous tenons à saluer l'actualisation, la réactualisation de la problématique de la pauvreté, la problématique de son évolution, qui doivent être au centre de toutes les préoccupations. Le système social doit permettre – vous le savez – à tout un chacun de pouvoir trouver sa place au sein de notre société. Débutée en 2012, la réforme ACCORD et la facture sociale harmonisée ont été mises en place à la satisfaction générale et avec l'engagement du Conseil d'État, du département et des communes. Les étapes suivantes, notamment la limitation des effets de seuil, ont également été mises en place, même si certains effets de seuil ont subi un nivellement par le bas.

Le rapport de ce jour propose différentes modifications législatives, qui vont quasi toutes malheureusement vers un durcissement des mesures vis-à-vis des bénéficiaires de prestations sociales. Si certaines sont justifiées, d'autres le sont, à nos yeux, nettement moins. Il nous semble par exemple juste – il faut bien le préciser – de favoriser l'échange d'informations et la fluidité entre les différents services ; de même, l'application du principe de précaution et la suspension du versement des prestations lorsqu'un abus est avéré garantissent la bonne utilisation des deniers publics, des indemnisations.

Toutefois, nous avons néanmoins la bizarre impression que l'on s'épanche parfois un peu longuement à repenser les processus, quitte à les complexifier, plutôt que de s'interroger sur la lutte contre les causes véritables de la précarité. Nous regrettons également une tendance, nous l'avons dit, à une sorte de criminalisation des personnes touchées par la pauvreté. Nous l'avons dit en commission, la législation cantonale est bien plus sévère, bien plus dure que la législation fédérale en vigueur sur les assurances sociales ou en matière de délais de remboursement de créances sociales notamment. Un exemple : au niveau de la LPJA, la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, si la caisse de chômage, la caisse-maladie, la caisse militaire versaient des prestations par erreur, que le bénéficiaire – l'assuré – était de bonne foi et que ce remboursement le mettait dans une situation économique plus que problématique, les caisses renonceraient alors à demander le remboursement de ces prestations. Or, au niveau de Neuchâtel, avec cette nouvelle loi, même si le guichet social est fautif, même si la bonne foi du bénéficiaire est reconnue et même si un remboursement devait le faire replonger, plusieurs années après, dans la précarité, le citoyen neuchâtelois se fera broyer par le système.

De plus, nous l'avons dit, les délais pour actionner une action de remboursement sont bien plus longs qu'au niveau fédéral. Le citoyen neuchâtelois vit par conséquent avec une épée de Damoclès plusieurs années durant.

Enfin, et vous le savez, les prestations sociales neuchâteloises, qui ont été démantelées, foncièrement précarisées il y a quelques années, sont parmi les plus basses au niveau intercantonal. Nous aurions souhaité profiter de ce rapport pour finalement modifier la législation actuelle en termes d'indemnisation, autant matérielle qu'immatérielle. Bref, nous l'avons compris au sein de la commission, cette opportunité n'était pas réalisable à l'heure actuelle. Néanmoins, la commission a, de manière responsable, souhaité déposer un postulat pour avoir un état comparatif de l'ensemble des prestations au niveau intercantonal sur le territoire national. C'est un postulat que nous saluons, que nous accepterons pour avoir toutes les informations nécessaires, pour, le cas échéant, revenir en proposant une modification des prestations pour que le citoyen, la citoyenne neuchâteloise qui tomberait dans une situation de précarité ne soit pas dans une situation plus que problématique.

Donc, vous l'avez compris, le groupe PopVertsSol, dans son immense majorité, acceptera ce rapport, d'autres s'abstiendront.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le rapport 18.034, que nous avons accepté en mai 2019, présentait un train de réformes des prestations sociales sous condition de ressources. Le rapport qui nous occupe aujourd'hui nous rappelle les actions menées et les ajustements ou améliorations qui ont été ou qui seront apportées en amont de l'aide sociale, mais aussi dans le cadre de RAISONE, afin d'optimiser les réponses à donner aux besoins des usagers.

Il nous est proposé, au vu des nombreuses réformes menées en parallèle, de les prioriser afin d'éviter de mettre l'entier du dispositif en péril, ce qui serait hautement dommageable pour les bénéficiaires et pour les services impliqués.

Dans un troisième volet, le rapport nous invite à adapter les textes de loi.

Le groupe socialiste a toujours défendu et demandé que des efforts conséquents soient faits sur les prestations en amont. Il se réjouit de constater que tant sur les subsides LAMal que sur les avances de contributions d'entretien ou sur les bourses, des avancées ont été faites ou sont prévues, et qu'elles permettront de ne pas faire entrer et même de faire sortir des bénéficiaires de l'aide sociale. La linéarisation des subsides à l'assurance-maladie a permis d'éliminer les effets de seuil. Cela favorise la sortie de l'aide sociale en permettant à des personnes de bénéficier d'un revenu disponible équivalent à celui qu'elles recevaient de l'aide sociale, sans effet de seuil négatif.

Deuxième progrès, les avances de contributions d'entretien ont été déplafonnées afin que le montant octroyé couvre l'intégralité des pensions dues. L'objectif visé est d'encourager les personnes à reprendre un emploi ou à augmenter leur taux d'activité pour redevenir autonomes financièrement. Plus de cent personnes sont ainsi indépendantes de l'aide sociale. Le groupe socialiste se réjouit du bilan social très positif et acceptera l'allongement jusqu'à 60 mois de la durée d'octroi.

Concernant les bourses, c'est à l'interface avec l'aide sociale que se situe le travail d'amélioration, afin d'éviter la multiplication des intervenants et des allers-retours à l'aide sociale. Le groupe socialiste apprécie les trois aménagements apportés, soit la mensualisation des versements, le renouvellement anticipé pour les personnes déjà boursières et vivant de leur bourse, et l'encouragement aux demandes anticipées lors d'une reprise de formation.

Les deux dernières étapes de ce grand chantier concernent RAISONE – repenser l'aide sociale – et la prestation complémentaire cantonale. Le travail social vise à prévenir et à combattre les problèmes sociaux, problèmes fortement liés aux modifications que vit le monde économique. Le travail social est l'expression vivante de la solidarité en société ; il fonde son action sur les valeurs de droits humains, d'égalité, de justice et de participation démocratique. Depuis l'introduction des guichets sociaux régionaux, les services sociaux connaissent de fortes mutations et les situations se sont complexifiées. Cela impose de repenser le système pour recentrer l'aide sociale sur les tâches essentielles et lui redonner tout son sens.

Les objectifs de RAISONE – auxquels nous adhérons – sont de renforcer la gouvernance de l'aide sociale, simplifier l'intervention des services sociaux en termes d'aide matérielle et, enfin, repenser le rôle et les missions des intervenants. À ces tâches de base s'est superposée la stratégie

d'intégration professionnelle. Le dispositif est opérationnel, même s'il nécessite encore divers ajustements, comme une approche plus harmonisée ou la clarification des rôles institutionnels entre l'office régional de placement (ORP) et les services sociaux régionaux (SSR).

Afin de consacrer plus de temps au suivi social lorsqu'il est indispensable, et suite aux expériences pilotes menées, il est proposé de mettre en place un suivi différencié, à savoir la possibilité d'adapter l'intensité ou la forme du suivi au profil et aux besoins de la personne. Il est aussi proposé de mutualiser quelques opérations bien spécifiques et pointues comme la gestion des contentieux ou les demandes généralisées de baisse de loyer en lien avec les diminutions successives du taux hypothécaire.

Et enfin, liée à RAISONE, l'introduction du nouvel outil informatique LIANE impliquera un effort particulier pour former les utilisateurs, basculer les données et apprivoiser l'outil.

L'énumération de toutes ces mesures le démontre : l'aide sociale est en pleine mutation.

La dernière marche de la concrétisation de la redéfinition des prestations sociales cantonales, déjà esquissée dans le rapport précédent, concerne la prestation complémentaire cantonale (PCC). Dans le cadre des travaux de réflexion, des difficultés sont apparues, comme la nécessité de poser des critères objectifs pour définir les publics à orienter vers la PCC, comme la contrainte de neutralité financière et la surcharge de travail des services impliqués, tant au niveau du canton que des communes. De plus, l'annonce par le Conseil fédéral d'une nouvelle prestation transitoire destinée aux personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans est venue modifier la donne. Cette prestation sera intégralement financée par les ressources générales de la Confédération. Dans le canton, une cinquantaine de personnes par an rempliraient ces conditions. La prestation transitoire fédérale oblige donc à réorienter les réflexions à propos de la PCC.

Faut-il le souligner, les travaux en cours liés à RAISONE sont intenses : mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle, introduction de l'outil informatique, prestation transitoire fédérale. Les énergies mobilisées s'épuisent. S'il fallait tout mener en parallèle, sans priorisation claire, toutes les réformes seraient mises en danger.

Le groupe socialiste comprend ces arguments et peut s'y rallier à condition que la réflexion et la mise en œuvre différente imposée par la prestation transitoire se fassent au profit de la prestation complémentaire cantonale, voire de la prestation complémentaire familiale, en lien soit avec le postulat de Doris Angst 08.174, « Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales », soit avec la motion du groupe socialiste 11.158, « Prestations complémentaires pour les familles ».

Notre groupe prend acte et soutient les conclusions du rapport concernant les actions menées et les priorités à donner au train de réformes annoncé. Il regrette néanmoins que la commission cantonale de l'action sociale, formée de membres représentant un large éventail de la société cantonale, ne soit pas davantage consultée. Le groupe socialiste acceptera de classer la motion 16.134 qui préconisait la mise en œuvre de projets pilotes, ce qui a largement été fait et a ensuite profité à tous les SSR.

La partie plus formelle du rapport porte sur la mise à jour du cadre légal, par la déclinaison plus précise des compétences de contrôle et de transmission d'informations entre l'ODAS et les SSR, par la création ou la modification de dispositions de procédure pénale, par la création d'une base légale pour régir la base de données et la transmission des données ou par la modification, voire la suppression des prestations lorsqu'une enquête suspecte des anomalies. Quatre lois seront ainsi modifiées.

Les amendements proposés par le Conseil d'État, le groupe PopVertsSol ou le groupe socialiste ont été longuement discutés en commission. Dans le prolongement des débats, la commission s'est inquiétée de l'application ou non dans le canton des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), qui font référence en matière d'aide sociale. Elle a déposé un postulat demandant de documenter les différences sous l'angle financier et du point de vue de l'impact social. Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les projets de lois amendés et le postulat de la commission.

M. Didier Boillat (LR) : – Le rapport 20.013 sur la suite de la redéfinition des prestations sociales est un rapport en trois phases.

Une première phase qui récapitule les mesures prises jusqu'à fin 2018 et contenues dans le rapport 18.034. Il s'agissait principalement de la réforme de l'accès aux soins sous condition de ressources, de la facture sociale harmonisée, de la stratégie d'intégration professionnelle, de l'élimination des effets de seuil dans les subsides LAMal et de la volonté d'introduire une prestation complémentaire cantonale pour les personnes ayant besoin d'une aide financière mais pas d'un accompagnement social.

Une deuxième phase de ce rapport nous informe du travail effectué entre le rapport 18.034 et notre rapport 20.013. Cela concerne surtout RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise) et la suspension des réflexions sur la prestation complémentaire cantonale suite à la volonté de la Confédération de créer une nouvelle prestation transitoire. Pour rappel, RAISONE veut renforcer la gouvernance de l'aide sociale, simplifier l'intervention des services sociaux en termes d'aide matérielle et repenser le rôle et les missions des intervenants.

Une troisième phase catalogue les propositions nées des réflexions liées à RAISONE ainsi que les conséquences législatives qui en découlent : définition d'un modèle de suivi différencié harmonisé au sein des services sociaux régionaux et introduction du système informatique LIANE (logiciel intégré de l'aide sociale neuchâteloise) ; augmentation de 24 à 60 mois de la durée possible d'octroi des avances sur contribution ; adaptation du rabais lié au subside LAMal pour les enfants et les jeunes adultes à la suite d'une adaptation des normes fédérales au 1er janvier 2021 ; travail sur les bourses d'études, et enfin volonté de reprendre les réflexions sur la prestation complémentaire cantonale en 2021.

Le groupe libéral-radical est satisfait de la volonté manifestée depuis plusieurs années de mieux cerner les prestations sociales et leur pertinence. Nous partageons l'idée que des mesures prises en amont de l'aide sociale sont souvent plus valorisantes et plus efficientes pour les bénéficiaires et pour la collectivité. Cette stratégie de responsabilisation nous semble porter ses fruits, le Conseil d'État nous signalant une baisse de la facture sociale et une amélioration de la situation des bénéficiaires. C'est pourquoi le groupe libéral-radical acceptera toutes les propositions d'amendements venant du Conseil d'État ou de la commission, ainsi que la loi amendée.

En ce qui concerne le postulat, même s'il est bien atténué, il fait toutefois suite à des propositions en commission visant à réduire la marge de manœuvre du Conseil d'État, en le forçant à appliquer, au minimum, les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Le groupe libéral radical ne souhaite pas que le Conseil d'État se fasse dicter sa politique sociale par une conférence consultative, ni que sa marge de manœuvre soit réduite, c'est pourquoi une majorité d'entre nous refusera le postulat 20.152.

Pour terminer, nous avons deux questions : le planning d'introduction du suivi différencié harmonisé est-il respecté ? Les chiffres du monitorage de la stratégie d'intégration professionnelle sont-ils disponibles ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales concernant la redéfinition des prestations sociales.

Le débat de fond sur les réformes en cours dans le domaine des prestations sociales, et sur leur nécessité, a eu lieu il y a un peu plus d'un an, et nous ne reviendrons pas sur le détail de ces discussions. Notre groupe avait, à l'époque, salué la démarche du Conseil d'État et soutenu l'ensemble de ses propositions. Nous nous étions en particulier réjoui du fait que la question de l'aide sociale soit abordée sous l'angle du système dans son ensemble, et non pas de manière fragmentée, comme ce fut le cas par le passé, avec pour corollaire des effets indésirables résultant d'une mauvaise coordination entre les différents instruments disponibles.

Après avoir conduit, ces dernières années, diverses réformes transversales dans le domaine des prestations sociales sous condition de ressources, notre canton s'est attelé à une refonte de la définition même de ces prestations.

Nous remercions aujourd'hui le Conseil d'État de l'état des lieux qu'il nous livre sur les actions menées depuis son rapport de 2018. Notre groupe prend acte de l'évolution des réformes et acceptera les différents projets de lois proposés tels qu'amendés durant les travaux de la commission.

Enfin, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le classement de la motion 16.134, et il se déterminera sur le postulat de la commission 20.152 en fonction des arguments qui seront avancés dans le cadre du présent débat.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous aimerions vraiment vous remercier – pour toutes celles et ceux qui se sont exprimés en tout cas – pour le très bon accueil que vous réservez à ce rapport. Le soutien du Grand Conseil est vraiment une condition absolument essentielle pour la conduite de ce train de réformes de redéfinition des prestations sociales cantonales. C'est un train de réformes qui s'inscrit – cela a été rappelé par plusieurs personnes – dans la foulée de grandes réformes menées plus tôt, pendant la précédente législature, avec la finalisation d'ACCORD, la création des guichets sociaux régionaux, puis l'harmonisation de la facture sociale et la stratégie d'intégration professionnelle. Ce n'est pas évident tous les jours de mener, de concrétiser, avec une pléthore de partenaires différents, avec aussi des gens qui changent dans les services cantonaux, dans les services communaux, dans les responsables de dicastères politiques dans les communes... On est avec des partenaires en mouvement sur des réformes qui doivent être menées à terme et on doit arriver au bout, si possible dans le cadre de cette législature. Pour la dernière étape de la prestation complémentaire cantonale, on pourra probablement prendre des décisions, mais probablement que tout ne sera pas déployé encore et qu'il y aura de l'amélioration continue à faire par la suite.

Il reste quand même particulièrement compliqué d'assurer la cohérence de l'ensemble. C'est un effort permanent d'assurer que le tout tient et que l'on ne crée pas des brèches, parce que, quand on change, il y a des résistances au changement qui existent et on va réorganiser des services qui fonctionnent. On ne les réorganise pas parce qu'ils dysfonctionnent, mais on les réorganise parce que l'on veut qu'ils fonctionnent encore mieux, notamment par le gain de synergies avec d'autres entités, et pas forcément parce que l'on veut qu'ils fonctionnent mieux uniquement pour eux-mêmes. Cela, ce n'est pas toujours évident, surtout quand on va, dans des organisations qui fonctionnent bien, leur demander de s'améliorer encore. Il faut chaque fois rappeler cette idée de mettre l'usager au centre, dans une vision globale et transversale, et tenir cette ligne et avancer pour que l'on puisse concrétiser. Dans ce sens-là, vraiment, encore une fois, le soutien du parlement est essentiel. Nous nous réjouissons également – nous avons déjà eu l'occasion de le dire – de la création d'une commission parlementaire qui peut nous accompagner au fil des différents rapports et des différentes étapes. Cela était aussi quelque chose qui est à saluer particulièrement.

Un des points très intéressants comme valeur ajoutée à partir de là, c'est que l'on retrouve une capacité à anticiper. On peut maintenant se poser la question de ce que sont les défis de demain et après-demain. Là, on voit évidemment la crise Covid-19, l'augmentation probable du chômage pendant le courant du deuxième semestre et donc probablement, à l'échéance de 18 à 24 mois, une augmentation du recours à l'aide sociale, peut-être déjà des effets modérés avant et puis le risque des arrivées en fin de droit lorsque se présentera cette période-là. Ce sont d'emblée des défis que l'on peut intégrer et sur lesquels on peut réfléchir. C'est aussi parce que l'on a ce cadre cohérent et d'ensemble que, dans la crise que l'on a vécue, on a pu prendre ici ou là des mesures de type préventif. C'est toujours une bonne chose quand on peut prévenir les problèmes plutôt que de les subir.

Un des gros enjeux aussi avec lesquels on devra composer dans les prochaines années, c'est le domaine de l'asile. On avait la vague d'arrivée 2015 ; tout le monde n'est pas encore intégré sur le marché du travail, ni autonome financièrement. On avait eu beaucoup de personnes qui ont obtenu la protection en Suisse et dans le canton à cette époque-là. Petit à petit, les forfaits fédéraux s'arrêtent, puisqu'ils s'arrêtent après une période de cinq ans ou sept ans selon le statut de l'admission. Ce sont aussi des défis financiers à relever. Donc, ce sont à la fois des défis en termes de qualité de l'accompagnement que l'on peut amener, mais aussi un cadre financier à respecter.

Nous soulignons l'intérêt qu'il y a, quand on mène ces grandes réformes, à pouvoir, en gardant l'usager au centre, retrouver aussi une capacité comme autorité à anticiper, à avoir une vue d'ensemble et à mobiliser les ressources sur les défis qui sont les plus prioritaires.

Maintenant, quelques réponses aux questions que vous avez posées. Nous commençons par celle du groupe libéral-radical sur la question des délais. Nous avons donc pris un peu de retard avec Covid-19, nous n'allons pas vous mentir : nous avons pris, pour certains volets de RAISONE, un à deux mois de retard. Si l'on pense au suivi différencié harmonisé, nous sommes à peu près dans ce que l'on imaginait, avec un retard d'un mois et demi, deux mois. Si on pense à LIANE, nous

aurons un peu plus de retard. L'introduction de LIANE ne sera pas réaliste, en production, cette année. Nous pourrons probablement affiner l'outil et la formation cette année, mais l'introduction en mode opérationnel sera pour le début de 2021. On est en train de recaler toutes les échéances. Nous ne sommes pas tout seul, nous sommes sur des prestataires informatiques qui ne servent pas que le canton de Neuchâtel, qui ont d'autres clients aussi. Nous sommes rarement le principal client de ces prestataires. Ce qui est essentiel, c'est qu'au moment où l'on bascule, cela fonctionne et que l'on n'ait pas à ressaisir les données manuellement, que les gens aient eu le temps d'appréhender l'outil. Mieux vaut une introduction à un nouvel outil qui se passe bien avec trois mois de retard plutôt qu'une introduction de l'outil en catastrophe... Si nous n'avions vraiment pas le choix, nous le ferions évidemment mais, de fait, il vaut mieux minimiser les risques et s'assurer que cela se passe dans de bonnes conditions.

Vous avez aussi évoqué la question du monitorage des résultats IP. Cela a été traité dans le cadre de ce rapport. Un bilan après une année de fonctionnement de la stratégie d'intégration professionnelle dans le domaine de l'aide sociale : donc, cela fait deux ans que nous l'avons mise en place au service de l'emploi et une année dans le domaine des services sociaux. Au service de l'emploi, nous avions déjà largement passé l'étape du bilan de l'introduction et nous sommes vraiment dans une logique d'amélioration continue. Dans le domaine de l'aide sociale – cela a été relevé –, il y a encore des besoins d'amélioration. C'est aussi un peu plus complexe, il y a sept services sociaux régionaux qui doivent collaborer avec un service de l'emploi et utiliser des outils communs. Donc, nous voyons des marges d'amélioration encore possibles, mais nous avons produit un bilan qui identifie les besoins d'amélioration, et nous sommes maintenant en train de valider la priorisation des améliorations qui sont attendues. Il faut dire que, pendant la crise Covid-19, cela a été suspendu, c'est-à-dire qu'il n'y a plus eu de bascule, puisque le service de l'emploi, en répondant aux directives SECO, a aussi interrompu toute une série de ses prestations de suivi des demandeurs d'emploi – toute une série, pas tout – et, notamment, tous les placements en mesures ont été interrompus. Cela ne faisait alors aucun sens de basculer des gens des services sociaux vers le service de l'emploi alors que l'on ne pouvait pas ensuite leur fournir l'accès à des mesures d'intégration professionnelle. Cela a donc été suspendu, cela va être réactivé dans le courant du deuxième semestre.

Tout cela pour vous dire que nous avons aussi un peu de retard sur ce volet. Ce que nous sommes en mesure de fournir facilement, c'est le monitoring d'IP au sein du service de l'emploi. Si vous vous souvenez du rapport sur le monitoring, il y a une vue d'ensemble et ensuite des fiches par secteur. La fiche par secteur service de l'emploi, ce n'est pas du tout un problème. La vue d'ensemble, nous arrivons à fournir quelque chose, mais qui n'est pas encore optimal, aussi longtemps que tous les services, toutes les fiches qui composent cette vue d'ensemble ne sont pas créées. Les fiches elles-mêmes des domaines social, asile, assurance-invalidité, nous sommes encore dans une phase de construction. Donc, nous allons publier un premier rapport monitoring cette année, mais il sera encore incomplet, puisque l'on aura ensuite chacun des secteurs qui vient se greffer dans la nouvelle stratégie qui va ensuite alimenter les éditions suivantes. La fiche service de l'emploi sera stable d'année en année, et puis il y aura d'autres fiches du même type pour les autres secteurs qui vont rejoindre IP.

Si nous venons maintenant sur les questions du groupe socialiste, finalement peu de questions, beaucoup de commentaires, que nous pouvons parfaitement partager. Nous avions envie de rebondir sur deux d'entre eux. D'abord, celui de la consultation : nous entendons bien la remarque qui porte sur la commission consultative d'action sociale, insuffisamment sollicitée. Globalement, nous avons eu quelques réactions sur le fait que nous n'ayons pas consulté dans ce rapport « Redef 2 », que nous n'ayons pas mené une procédure de consultation sur ce rapport « Redef 2 », parce que nous considérions que la consultation menée sur « Redef », qui a été validé il y a à peine une année, qui annonçait les différentes étapes, eh bien, il n'était pas nécessaire de reconsulter sur, finalement, la mise en œuvre de ce que nous avions déjà mis en place. C'est vrai que si l'on pense à l'étape suivante, avec la mise en œuvre d'une nouvelle prestation complémentaire cantonale – nous viendrons sur ce thème-là –, eh bien, on ne s'épargnera pas le passage en consultation, y compris avec la commission consultative d'action sociale, qui effectivement regroupe des compétences parfaitement intéressantes et diversifiées, utiles à nous aider à orienter la politique sociale.

La prestation complémentaire cantonale (PCC) justement : nous pouvons dire que la prestation transitoire fédérale, aujourd'hui, ce qui a évolué depuis que l'on a produit le rapport, c'est qu'elle est validée. C'est vraiment une opportunité formidable pour nous parce que – cela a été relevé – mettre

en place une nouvelle prestation, c'est une machinerie complexe et coûteuse. Quand on veut le faire à coût constant, il faut que ce soit beaucoup plus efficace que ce à quoi on veut se substituer si on a envie de pouvoir faire mieux avec les mêmes moyens, et c'était bien le cadre de contrainte dans lequel nous nous retrouvions dans le cadre de la redéfinition des prestations sociales. Donc, nous pensons que nous avons vraiment une grande chance avec cette prestation transitoire fédérale de pouvoir concrétiser la PCC, une prestation cantonale qui permet d'offrir un soutien matériel basé sur les besoins de la personne, déduction faite de ses ressources, donc une forme autre d'aide matérielle, mais simplifiée et à distance, très numérisée, c'est vraiment typiquement ce qui va être mis en place avec la prestation transitoire. C'est juste que le financement de la prestation transitoire sera assuré par la Confédération – donc les versements de prestations aux bénéficiaires –, par contre, tout le financement de la machinerie sera supporté par les cantons, qui seront organes d'exécution. Donc, pour nous, cela veut dire que nous aurons l'obligation de mettre en place cette machinerie et de la financer. On fera par ailleurs des économies parce que la Confédération amènera un soutien matériel à des gens qui en ont besoin et qu'en grande partie on soutient déjà aujourd'hui. On aura donc moins besoin de soutenir ces personnes-là, dans cet équilibre financier, nous allons dégager une marge qui nous permettra de financer la mise en place de cette machinerie. Et puis, nous espérons que le tout sera relativement équilibré, donc que, finalement, la mise en œuvre de la prestation transitoire ne devrait rien coûter, ou pas plus cher qu'aujourd'hui, au canton.

Par contre, l'outil sera là, et rien ne nous empêche – et c'est bien l'intention – d'offrir cette prestation à d'autres bénéficiaires que ceux qui sont visés par la Confédération, donc de pouvoir effectivement concrétiser cette idée que l'on soit capable, au niveau cantonal, de donner accès à une prestation matérielle sans suivi social, pour les gens qui ont besoin d'un soutien matériel et pas d'un suivi social. Et de le faire en s'appuyant sur un système qui sera existant, standardisé, avec des outils informatiques dont le développement n'aura pas été financé par nous, et cela, ce n'est pas anodin du tout parce que l'on parle souvent de développements qui se comptent en plusieurs millions de francs pour développer un tel outil. Nous nous réjouissons beaucoup de cette nouvelle perspective, qui est arrivée comme une excellente nouvelle dans le cadre de nos travaux.

Finalement, nous réagissons aux propos du groupe PopVertsSol, de M. Cédric Dupraz, pour vous dire qu'il y a un point sur lequel vous avez vraiment, mais parfaitement raison. C'est que, globalement, on consacre beaucoup d'énergie finalement et beaucoup de moyens à servir des prestations sociales – donc à les organiser et à en financer à la fois l'exploitation et les prestations elles-mêmes – pour financer finalement des choses que peut-être on arriverait à réduire par une action de prévention. Donc, nous ne pouvons que vous donner acte sur le fait qu'on passe beaucoup de temps pour finalement s'occuper de comment les services sociaux fournissent leur accompagnement, de comment le service de l'emploi fournit son accompagnement, de comment on aide les gens à retrouver un emploi, beaucoup plus que de se poser la question « Comment est-ce que l'on peut éviter que les gens ne perdent leur emploi ? » ou « Comment est-ce que l'on peut éviter qu'ils ne deviennent pauvres ? ». Cela, nous vous le concédons parfaitement, mais nous pensons que vu l'ampleur qu'a pris le dispositif des prestations sociales dans le fonctionnement de l'État, à l'échelle cantonale, c'est incontournable. C'est quand même un bloc qui pèse très lourd et à travers lequel l'État déploie une action essentielle, les communes déploient une action essentielle, au bénéfice de la population. Nous nous devons de fournir une prestation de qualité et de nous interroger sur l'optimisation en permanence de ce que nous faisons – dans le sens de l'impact, pas dans le sens de l'optimisation seulement pour économiser des coûts – pour permettre aux gens de retrouver une autonomie. C'est vraiment ce que nous avons déployé ces dernières années, nous vous remercions aussi de l'avoir relevé, mais c'est vrai que c'est une frustration permanente de se dire « Est-ce que l'on ne devrait pas consacrer plus de temps et d'argent à la prévention ? ».

Par contre, une chose avec laquelle nous ne sommes pas d'accord dans vos propos, c'est que vous avez parlé de durcissement des prestations dans le cadre de ce rapport. Ce n'est vraiment pas le cas ! C'est juste l'inverse. Le seul élément important de variation des prestations, c'est la possibilité d'étendre les contributions d'entretien sur plus de 24 mois, et donc c'est un élargissement d'une prestation sociale, qui certes a un impact financier qui est neutre, donc ce n'est pas une générosité incroyable, mais c'est mieux, *a priori,* et pour la personne et pour les collectivités, de pouvoir étendre la portée de cette prestation. C'est d'ailleurs pour cela que, finalement, tout le monde semble être d'accord avec cette proposition, ce dont nous nous réjouissons beaucoup. Par contre, en matière d'aide sociale, ce ne sont pas du tout des propositions qui visent des restrictions qui sont contenues dans ce rapport, ce sont plutôt des clarifications qui sont issues de jurisprudences. Donc, l'intention, au départ, c'était de mettre en place les bases pour le suivi différencié harmonisé et de mettre en place les bases qui permettaient de concrétiser LIANE dans le respect de la légalité. A été intégré,

par opportunité, le fruit des jurisprudences des tribunaux, mais qui ne constitue pas des changements de pratique par rapport à aujourd'hui ; donc, nous tenons vraiment à vous rassurer. Vous avez – à juste titre – évoqué le fait que, dans certains cas, le canton de Neuchâtel est plus restrictif que d'autres dans le niveau des prestations sociales. Le postulat de votre commission demande au Conseil d'État de faire un bilan et de produire un état des lieux à ce sujet. S'il est accepté, nous effectuerons effectivement ce travail. Nous mettrons en évidence là où nous sommes moins généreux, là où nous le sommes plus, mais globalement, par ce rapport, il n'y a pas de péjoration d'aucune prestation que ce soit, et nous tenions à le souligner parce que c'était aussi un paramètre important dans la conduite de ces réformes.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Tout d'abord, nous tenons à remercier le département de sa réponse et de sa transparence sur la concentration des efforts, sans doute nécessaires, à réfléchir le dispositif et peut-être moins de possibilités de dégager des ressources pour s'attaquer aux véritables causes. Tout comme le dernier rapport concernant l'imposition à la source, qui là aussi est une manière directe, concrète, de lutter contre le surendettement, c'est vrai que l'on passe beaucoup de temps, par la complexité du dispositif, à l'optimiser et pas nécessairement à s'attaquer aux véritables causes de la précarité, vous l'avez très bien formulé.

Au niveau du durcissement, nous ne faisons pas la même lecture, mais nous nous référons à la loi et à certains articles, dont les amendements d'ailleurs ont été acceptés par le Conseil d'État pour atténuer ceux-ci... Mais voilà, vous pouvez en faire une autre lecture.

Nous revenons juste sur la problématique du postulat. Le postulat ne demande qu'une chose, c'est une étude comparative sur les normes CSIAS, et non l'application de celles-ci. Nous rappelons juste que le canton de Neuchâtel a dû revoir ses subsides d'assurance LAMal suite à une jurisprudence sur le canton de Lucerne. Au niveau du groupe libéral-radical, quand il s'agit de faire – et là, on voit quand même une contradiction, intentionnelle ou non – des comparaisons intercantonales et au niveau financier, on nous cite le cas de Fribourg, d'autres cantons ; là, tout le monde applaudit des deux mains. Quand il s'agit de faire le même exercice en termes de comparaison intercantonale au niveau social, alors là, il n'y a plus grand monde ! C'est comme précédemment, sur le rapport sur la lutte contre le désendettement, nous nous souvenons en commission : quand il s'agit d'octroyer des remises de créances fiscales, alors le groupe libéral-radical applaudit des deux mains, mais quand il s'agit de faire le même exercice de remise sur les créances sociales, alors là, il n'y a plus personne !

Donc, vous l'aurez compris, nous avons vraiment l'impression aujourd'hui que le but de certains n'est pas finalement d'optimiser le système, d'améliorer les prestations, mais bien de « casser du pauvre ».

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le débat d'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 7b, 8 et 10 LRACE. – Adoptés.

Article 11e LRACE. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État accepté à l'unanimité par la commission :

Article 11e (nouveau)

L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des avances touchées indûment.

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 11e LRACE. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 96 voix sans opposition.

Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 6a, 6b, 6c, 20, 25 et 28b LILAMal. – Adoptés.

Article 43b LILAMal. –

Le président : – Il y a un amendement du Conseil d'État visant à ajouter un article 43b, nouveau, accepté à l'unanimité des membres de la commission :

L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des subsides touchés indûment.

L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Article 43b LILAMal. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 95 voix sans opposition.

Loi
portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF)

Article premier de la loi de révision. –

Article 30b LAF. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à introduire un nouvel article 30b :

> *Article 30b (nouveau)*
>
> *L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des aides à la formation touchées indûment.*

Le président : – Y a-t-il une opposition ? Si ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 30b LAF. – Adopté.

Articles 31b et 33 LAF. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 97 voix sans opposition.

Loi
portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 4, 7, 10, 12a, 12b, 12c, 14, 15a et 22a LASoc. – Adoptés.

Article 24 LASoc. –

Le président : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Tout d'abord à l'article 24, alinéa 1, un amendement de la commission, accepté à l'unanimité de ses membres :

> [1]L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle ou/*et* matérielle nécessaire.

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 24 LASoc. – Adopté.

Article 28 LASoc. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un autre amendement de la commission :

> [3]Sont réservées les demandes de renseignements provenant du service et du service chargé des contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre collectivités publiques ou à l'intérieur de celles-ci lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution de leur tâche. Ces collectivités sont désignées par le Conseil d'État *après consultation du Conseil des autorités d'action sociale.*

L'amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 28 LASoc. – Adopté.

Articles 32, 36a et 37 LASoc. – Adoptés.

Article 42b LASoc. –

Le président : – Il existe un autre amendement de la commission à l'article 42b, alinéa 2.

> *[2]Les conditions d'indigence doivent impérativement ne plus être réunies pour suspendre l'aide.*
>
> *NB : L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3, l'alinéa 3 devient 4 et l'alinéa 4 devient 5.*

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas. **Il est donc accepté**.

Article 42b LASoc. – Adopté.

Article 43 LASoc. –

Le président : – À l'article 43, alinéas 1 et 3, nous avons un amendement du Conseil d'État et un amendement du groupe PopVertsSol :

> **Amendement du Conseil d'État**
>
> [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable *que dans l'une des situations suivantes :*
>
> …
>
> *[3]Les modalités de restitution sont fixées en tenant compte des capacités économiques du bénéficiaire.*
>
> **Amendement du groupe PopVertsSol**
>
> [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes :
>
> *a)* Lorsque l'aide a été obtenue indûment*. La restitution ne peut être exigée lorsque l'intéressé était de bonne foi et qu'elle aggraverait sa situation économique en la rendant particulièrement difficile* ;

Est-ce que le groupe PopVertsSol maintient son amendement ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Au vu du résultat en commission, nous le retirons.

Le président : – **L'amendement est retiré***.*

Il reste donc l'amendement du Conseil d'État à l'article 43, alinéas 1 et 3, accepté par 11 voix contre 1 par la commission. Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 43 LASoc. – Adopté.

Article 45 LASoc. –

Le président : – Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission à cet article :

> [1]Les conjoints, les concubins stables et les partenaires enregistrés sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée *durant la vie commune.*

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 45 LASoc. – Adopté.

Articles 48, 49, 50, 56, 60 et 69a LASoc. – Adoptés.

Article 69b LASoc. –

Le président : – Et enfin, nous avons un amendement lui aussi accepté à l'unanimité par la commission :

> [6]Le Conseil d'État, *après consultation du Conseil des autorités d'action sociale,* définit :

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 69b LASoc. – Adopté.

Chapitre 7, article 73a et chapitre 8 LASoc. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 98 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous avons le classement de la motion de la commission Prestations d'action sociale 16.134, du 18 avril 2016, Action sociale : mise en œuvre de projets pilotes. Y a-t-il une opposition au classement ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion 16.134 est accepté.**

POSTULAT

DEAS
20.152, ad 20.013
10 juin 2020
Postulat de la commission Prestations sociales
Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié de fournir un rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aides sociales dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social.

Développement

L'article 56 de la loi sur l'action sociale (LASoc) ne prévoit pas une adaptation des prestations arrêtées par le Conseil d'État aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Ces normes sont une référence helvétique et, par conséquent, il est fortement recommandé que les cantons s'en inspirent dans l'application des prestations sociales pour leurs bénéficiaires.

Par ce postulat, la commission Prestations sociales souhaite que le Conseil d'État étudie les différences entre les normes CSIAS et les normes cantonales appliquées, afin d'avoir une vision sur la situation actuelle.

Signataire : François Konrad.

Le président : – Nous avons entendu que le postulat était combattu, est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole avant le vote ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État ne veut pas s'opposer à ce postulat, qui a été issu d'un compromis trouvé en commission. Donc, s'il est accepté, il produira volontiers un petit rapport, qui sera probablement intéressant pour expliquer ce que sont les normes CSIAS. C'est quand même une norme qui s'applique chez nous, puisque dans la législation cantonale, on dit que là où on n'a pas réglé, alors ce sont les normes CSIAS qui font foi. Donc, on renvoie, dans notre législation, à ces normes pour traiter les cas qui ne sont pas couverts par les dispositions légales et réglementaires que l'on aurait adoptées au niveau cantonal.

Par contre, nous aimerions vous enlever l'idée que le canton de Neuchâtel est systématiquement moins généreux que les normes CSIAS ; ce n'est vraiment pas le cas. Donc, il y a un ou deux types de situations dans lesquelles, c'est vrai, on a des dispositions plus restrictives, il y a aussi une multitude de situations dans lesquelles on est plus généreux que ce qui est prévu par les normes CSIAS. Et nous le savons très bien parce que nous sommes justement en train, maintenant, avec le groupe de travail 2 du volet RAISONE, de travailler sur une simplification des normes, dans laquelle on cherche à se rapprocher des normes CSIAS. Nous constatons qu'en se rapprochant des normes CSIAS, nous pouvons le faire à coût constant, mais que, par contre, cela génère une péjoration pour une majorité de bénéficiaires. Parce que, typiquement, les normes CSIAS considèrent que le forfait d'entretien de l'aide sociale inclut les frais de déplacement sur la zone de proximité, que nous, par ailleurs, nous payons aux gens qui sont en programme d'insertion ou en emploi. C'est donc vite une différence assez importante. De la même manière, nous avons un supplément pour les ménages, un supplément qui vient aider des dépenses liées à la présence d'enfants à l'intérieur du ménage. C'est un domaine où nous sommes plus généreux que les normes CSIAS. Par contre, il y a des domaines où nous sommes plus restrictifs, notamment celui des jeunes ; chez nous, on est jeune jusqu'à 35 ans. Donc, si vous avez entre 25 et 35 ans, vous êtes moins bien lotis à Neuchâtel si vous êtes inactifs – pas si vous êtes en formation, mais si vous êtes inactifs –, vous êtes bien plus mal lotis à Neuchâtel qu'ailleurs, avec un forfait appliqué qui est très restrictif. C'est volontiers que nous pouvons une fois lister ces différences. Cela va évoluer, puisqu'il y a un objectif de simplification des normes qui est en cours. Nous pourrons donc aussi profiter d'informer le Grand Conseil sur cette évolution.

Par contre, soyons clair, nous ne l'avons pas compris dans le sens de ce qui a été rapporté par le groupe libéral-radical. C'est pour cela que l'on ne s'y oppose pas. On explique volontiers où et pourquoi on s'écarte des normes CSIAS, mais on n'accepterait pas, par contre, en tout cas à ce stade, que l'on voit dans ce postulat une injonction disant « On applique les normes CSIAS ». Ce serait un gros dessaisissement de pouvoir, et il n'y a, sauf erreur, aucun canton romand qui fonctionne de cette manière. C'est le cas, par contre, de cantons alémaniques, où les cantons n'ont pour certains pas vraiment de loi sur l'action sociale et qui chargent les communes d'appliquer les normes CSIAS. Dans cette optique-là, nous, nous l'aurions combattu aussi. Par contre, ce n'est pas comme cela que nous l'avons reçu, nous l'avons vraiment reçu comme une demande d'information de dire « Mais dites-nous où est-ce que le canton de Neuchâtel s'écarte des normes CSIAS » et, dans ce sens-là, le Conseil d'État peut tout à fait accepter cette demande.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – On n'a pas redéposé nos amendements en séance plénière, car justement la commission a trouvé des compromis pour déposer elle-même ses propres amendements. Il en va de même au niveau du postulat – et là, nous tenons à remercier le chef de département, on va tout à fait dans son sens –, c'est-à-dire que la demande d'étude n'est pas une demande d'étude pour permettre des comparaisons qui seraient uniquement à charge ! Il y a aussi à décharge. Nous avons quelques connaissances quand même au niveau de ces normes CSIAS, il y a des prestations neuchâteloises où le canton est dans la moyenne, d'autres légèrement au-dessus, d'autres parfois nettement en dessous. C'est bien une étude comparative qui nous permettra de favoriser, cas échéant, une modification, ou non, de la législation ou de la réglementation en vigueur.

Nous étions venu sur un objet nettement plus contraignant, que nous pourrons peut-être, cas échéant, redéposer s'il n'y a même pas d'entrée en matière sur une étude comparative, mais pour l'heure, nous sommes à ce stade-là.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous voulions répondre à M. Cédric Dupraz. Maintenant, le conseiller d'État l'a fait nettement mieux que nous ne le ferions. La seule chose que nous disons, c'est que le Conseil d'État fait un travail très intéressant dans le domaine. Il le fait en ayant une certaine marge de manœuvre, et nous sommes très réticent à ce que l'on vienne couper dans sa marge de manœuvre. Comme vous l'avez dit, Monsieur Cédric Dupraz, c'était votre idée au départ, et c'est quand même l'idée qui a sous-tendu le postulat.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Compte tenu des explications qui ont été données sur l'interprétation qui est faite de l'intention par le Conseil d'État, nous le suivrons exactement dans la ligne de ce qu'il a dit parce que nous estimons – comme vient de l'exprimer notre préopinant – qu'il doit y avoir une marge de manœuvre pour le Conseil d'État, parce qu'il y a des situations qui sont différentes d'un canton à l'autre et qu'il serait absolument faux de ne pas vouloir se donner les moyens d'adapter un peu notre politique. D'une manière générale, le groupe Vert'Libéral-PDC est absolument satisfait du travail qui est fait dans ce domaine et il continuera de le soutenir. Donc, nous accepterons le postulat.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote de ce postulat 20.152.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 82 voix contre 15.

FISCALITÉ **20.016**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

(Du 18 mars 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Frédéric Matthey-Doret, rapporteur, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Frédéric Matthey-Doret (LR) : – La commission Fiscalité a consacré une séance au traitement de ce projet portant modification de la loi sur les contributions directes. Ces modifications sont d'ordre plutôt technique et imposées par le droit supérieur, donc la marge de manœuvre est plutôt limitée.

C'est la question concernant le préavis communal et la communication faite aux commissions des finances et de gestion en cas d'octroi d'allégements fiscaux à des entreprises qui a occupé une grande partie des débats. Pour la commission, c'est un sujet très important qui nécessite un travail approfondi afin de trouver une solution adéquate. Les autres points ne posant pas de problème, la commission propose un amendement et un postulat afin de traiter séparément l'article 82, alinéas 2 et 4, et d'accepter le reste. Nous reprendrons la parole au moment de traiter l'amendement.

La commission, pour le reste, propose à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et de l'accepter avec les remarques faites précédemment.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste acceptera la série d'adaptations techniques proposées par le Conseil d'État dans les chapitres 2 à 7 de son rapport, sans que cela nécessite trop de débat. La marge de manœuvre en mains cantonales sur ces questions est en effet restreinte et les enjeux politiques ou fiscaux liés sont limités.

Cette intervention pourrait s'arrêter là s'il n'existait pas un chapitre 8 dans ce rapport, beaucoup moins technique et beaucoup plus politique, proposant une modification de l'article 82 de la loi sur les contributions directes (LCdir) concernant les allègements fiscaux. En l'état, la proposition de l'exécutif de supprimer l'obligation, pour le canton, de solliciter un préavis des communes en matière d'allègements fiscaux et de diminuer le droit d'information de la COGES et de la COFI n'est pas acceptable.

En effet, si nous comprenons la position délicate dans laquelle se trouve le Conseil d'État, pris entre les obligations LCdir et celles liées au secret fiscal, la solution proposée dans le rapport n'est pas satisfaisante. La question de la publicité des allègements fiscaux mérite un véritable débat, basé sur une documentation solide de la problématique et une consultation des communes notamment, ce qui n'est pas le cas du présent projet.

C'est pourquoi le groupe socialiste a proposé un amendement à l'article 82 du projet du Conseil d'État, permettant d'en rester à la situation actuelle pour l'heure. Cet amendement, repris par la commission et complété par un postulat demandant au Conseil d'État d'approfondir sa réflexion sur la question, devra nous permettre de mener ce débat de manière sereine et constructive en temps voulu.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le projet de loi une fois amendé par la commission. Et c'est également très largement qu'il votera le postulat de la commission, en se réjouissant de la qualité des travaux sereins menés en commission et avec le Conseil d'État.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Notre groupe soutiendra les propositions de modifications de notre loi sur les contributions directes pour s'adapter au droit fédéral, mais refusera fermement la modification de l'article 82, qui concerne les allègements fiscaux.

En effet, cet article a été introduit dans la nouvelle loi en l'an 2000, en reprise de la loi en vigueur. À l'époque déjà, le Grand Conseil avait soulevé que l'alinéa 2, qui exigeait que les conseillers communaux devaient donner leur avis, n'était pas appliqué. En 2010, le Grand Conseil, découvrant qu'il restait 140 entreprises qui étaient allégées fiscalement sans qu'aucune commune n'ait été consultée, a introduit un alinéa 4 demandant que la commission, puis les commissions de gestion et des finances soient informées régulièrement des allègements accordés. L'année passée, notre groupe a échoué à demander que les allègements soient rendus publics. Aujourd'hui, cet article 82, en particulier les alinéas 2 et 4, n'est tout simplement pas respecté par le Conseil d'État. Il est dès lors de bonne guerre qu'il propose de les supprimer purement et simplement !

Le Conseil d'État invoque le secret fiscal. Notre groupe ne cesse de répéter qu'il ne s'agit pas de secret fiscal tant que l'on ne dévoile pas les revenus imposables et les impôts dus. Mais rendre public le taux appliqué, ou plutôt pas appliqué, est un devoir républicain de transparence. Notre groupe soutiendra le postulat de la commission et se réjouit que le Conseil d'État précise ses compétences et devoirs en matière de transparence, et nous l'encourageons à demander enfin un avis de droit clair sur cet objet.

En attendant la modification de la loi, pour autant que les amendements soient acceptés tout à l'heure, nous rappelons que le Conseil d'État est toujours soumis à la loi, en particulier aux alinéas 2 et 4 de l'article 82 et à la transparence qui y est liée.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché sur les rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité concernant le projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes.

Disons-le d'emblée, ces deux rapports n'ont pas suscité de grandes discussions au sein de notre groupe, dans la mesure où ils traitent essentiellement d'une adaptation de notre législation en matière de fiscalité aux nouvelles dispositions fédérales, qui ne laissent guère de marge de manœuvre au législateur neuchâtelois.

Concernant les amendements et le postulat proposés par la commission, le groupe Vert'Libéral-PDC attendra la position du Conseil d'État pour se déterminer.

M. Frédéric Matthey-Doret (LR) : – Le groupe libéral-radical se montrera favorable à ce projet de loi, dans la mesure où cela concerne une série de modifications du droit cantonal, imposées par les pratiques ou par le droit fédéral. Nous jugeons que ce sont des adaptations techniques, sans réelle marge de manœuvre. Nous n'allons pas revenir sur chaque article.

Nous apportons notre position sur l'article 82, alinéas 2 et 4, concernant le préavis communal et la communication faite aux commissions des finances et de gestion en cas d'octroi d'allégements fiscaux à des entreprises. Nous combattrons majoritairement l'amendement de la commission Fiscalité. Nous partageons majoritairement les préoccupations du Conseil d'État sur la sensibilité de ces informations et les problèmes que cela peut poser sous l'angle du secret fiscal. De plus, la fiscalité des entreprises a été largement revue ces dernières années, afin d'être principalement en mains du canton, qui est le point unique de discussion sur ces questions. Cet article n'a également plus la même portée, car le nombre d'allégements a largement diminué durant les dernières années. Donc, nous combattrons cet amendement, mais s'il devait être adopté, nous soutiendrions le postulat déposé par la commission Fiscalité afin d'étudier la manière de modifier cet article pour respecter le secret fiscal et s'adapter aux pratiques et enjeux actuels.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, pour l'essentiel, ce rapport porte sur une harmonisation du droit cantonal au droit fédéral, qui a évolué en fonction de différentes modifications dans plusieurs domaines, domaine de l'énergie, domaine des jeux d'argent, domaine de l'exonération pour but idéal. Les modifications qui vous sont proposées sont donc essentiellement techniques, sans grands enjeux politiques. Elles portent sur la prescription pénale, les sanctions qui sont harmonisées au plan

suisse, pour une part, qui sont d'ailleurs déjà appliquées telles quelles en vertu du droit fédéral, qui l'emporte sur le droit cantonal lorsque celui-ci n'a pas été adapté.

Nous rappelons ici la posture qu'a prise le Conseil d'État dans toutes les révisions purement techniques qu'il vous a proposées au cours des dernières années dans ce domaine, puisque le droit fédéral évolue régulièrement dans le domaine fiscal. Par souci de simplicité, chaque fois qu'il n'y a pas de véritable enjeu politique, les limites que doit poser le canton sont reprises purement et simplement de ce qui est appliqué au niveau de l'impôt fédéral direct, ce qui permet non seulement une simplification dans l'application du droit fiscal – on applique les mêmes limites pour l'impôt fédéral que pour l'impôt cantonal et communal –, mais aussi une meilleure lisibilité de la fiscalité. C'est la même systématique qui a été reprise dans le rapport qui vous est proposé. Partout où le canton dispose d'une marge de manœuvre, sur plusieurs points, l'adaptation est faite de manière automatique, sans que le canton dispose de réelle marge de manœuvre.

Reste effectivement la question qui a fait débat en commission, celle de la communication des éléments liés aux allègements fiscaux, avec deux dispositions qui effectivement ne sont pas appliquées aujourd'hui, depuis très longtemps considérées comme contraires au principe du secret fiscal. Nous devons commencer par corriger tout de suite les propos de M. Laurent Debrot : le secret fiscal n'est pas limité aux revenus et au montant d'impôt payé. Le secret fiscal est même instauré pour de tout autres motifs, en particulier lorsque l'on parle d'entreprises. Lorsque l'on parle d'allègements, les entreprises nous remettent des plans d'affaires, des perspectives de développement, des projets d'emplois, des informations qui peuvent tomber sous le sceau du secret commercial, avec des secrets d'affaires, des éléments stratégiques qui peuvent leur permettre de gagner des marchés. Ces éléments sont l'essentiel de la raison pour laquelle il y a un secret fiscal, et leur divulgation peut nuire à l'entreprise. Nous reviendrons sur d'autres éléments qui peuvent nuire à l'entreprise, mais on ne peut pas laisser dire que le secret fiscal est limité aux questions liées au revenu imposable et au taux d'impôt appliqué.

S'agissant de la consultation, on ne parle pas seulement d'information, on parle de consultation des communes. S'agissant de la consultation des autorités communales, nous rappelons que cette disposition a été introduite lorsque les communes sièges d'une entreprise percevaient 50% de l'impôt cantonal et communal sur les personnes morales. C'est aujourd'hui 25% lorsque l'on enlève la part cantonale et que l'on enlève encore la partie qui est redistribuée entre l'ensemble des communes à travers le fameux pot commun ; on arrive à peu près à un quart du montant de l'impôt auprès de la commune siège. L'importance de l'impôt personnes morales s'est donc drastiquement réduite pour les communes. Les communes, depuis plusieurs années maintenant, ne taxent plus. C'est le canton qui est la seule autorité de taxation. Les communes, dans le domaine des personnes morales, ne fixent plus le taux d'imposition. Donc, lorsqu'une commune ne perçoit que 25% du produit de l'impôt – et encore, c'est un tiers de cela si on ajoute l'impôt fédéral, mais disons un quart de l'impôt –, qu'elles n'ont rien à dire sur le taux et qu'elles ne taxent plus, il est évidemment difficile de considérer – et nous parlons bien là de l'impôt sur les personnes morales – qu'elles demeurent une autorité fiscale. Ce, d'autant qu'elles n'ont plus aucune pratique de la législation fiscale et que le secret fiscal n'est pas qu'une question de savoir ce que l'on divulgue ou ce que l'on ne divulgue pas. C'est une question de pratique, qui est incluse dans la pratique quotidienne d'une autorité, avec des dangers relativement importants lorsque l'on se contente de divulguer une information et que l'autorité n'est pas habituée à faire la distinction entre ce qui peut être partagé et ce qui ne peut pas l'être.

Nous rappelons aussi que la règle du secret fiscal n'est pas un choix cantonal, c'est une règle qui s'applique à toutes les autorités fiscales de ce pays. En complément de cette contrainte, s'appliquent aussi, pour les sociétés ou la plupart des sociétés dont on parle, les règles d'information pour des sociétés cotées en bourse. Divulguer une information est une chose en soi ; le moment auquel on divulgue cette information est soumis aussi à des règles extrêmement strictes, avec des conséquences qui peuvent être sévères pour ceux qui ne respecteraient pas ces règles lorsque l'entreprise est cotée en bourse.

Tous ces éléments plaident clairement pour que les autorités fiscales, au sens premier du terme, ne partagent pas les informations qu'elles détiennent sur les entreprises. Or, une autorité communale à qui l'on demanderait de se prononcer en donnant un préavis sur un allègement et qui ne pourrait pas être informée sur les conditions de développement de l'entreprise, sur le plan d'affaires qui nous a été remis, c'est évidemment un préavis qui est bidon, qui n'a aucun sens et qui engage même à tort l'autorité communale.

Toutes ces raisons plaident, aux yeux du Conseil d'État, clairement pour que cette règle du préavis soit abrogée, ce d'autant qu'il ne s'agit pas d'un recul ; elle n'est pas appliquée, vous l'avez rappelé, depuis de nombreuses législatures. Ce n'est pas le fait non plus des autorités actuelles. Nous aimerions insister aussi sur le fait que si l'on devait divulguer des informations aux autorités communales, qui ensuite les divulgueraient plus loin – ce qui est arrivé par le passé, notamment avec des informations qui se sont retrouvées diffusées auprès de conseils généraux –, ce ne sont pas les autorités communales qui feraient l'objet de sanctions, mais l'autorité fiscale – dès lors que l'on ne considèrerait plus l'autorité communale comme une autorité fiscale –, c'est l'autorité fiscale qui a divulgué à l'autorité communale qui ferait l'objet de sanctions, et pas l'autorité communale, en partageant trop largement cette information.

Enfin, même si – et on peut nous en faire le reproche – nous n'avons pas consulté les autorités communales sur cette modification, considérant qu'il s'agissait d'entériner dans les textes la pratique, encore une fois, en vigueur depuis de très nombreuses années... Donc, on n'a pas consulté les communes, on peut nous faire ce reproche, mais même si on ne les a pas consultées, nous savons aujourd'hui que plusieurs autorités communales ne veulent juste pas donner ce type de préavis, ne souhaitant pas porter la responsabilité de faire le choix entre exonération, respectivement pertes de projets ou pertes d'emplois lorsque les allègements sont liés au développement de l'emploi ou au maintien de l'emploi, comme le permet le droit fédéral. Donc, certaines autorités communales ne souhaitent même pas être consultées.

Voilà pour l'essentiel des motivations du gouvernement, ce qui nous permet de dire que nous ne lâcherons pas cette question. Nous nous étions d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises en réponse à des interventions, notamment de M. Cédric Dupraz par le passé, en disant que si vous souhaitiez que l'on applique cette disposition, on la ferait modifier parce qu'elle pose trop de problèmes.

Le Conseil d'État est très reconnaissant à la commission d'avoir reconnu le problème, ce qui est quand même un progrès par rapport à la situation difficile dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Il y avait quasi-unanimité dans la commission pour reconnaître que la position de l'autorité fiscale, avec cette disposition cantonale qui ne peut pas être appliquée, était clairement problématique. Nous sommes reconnaissant que ce problème soit maintenant reconnu. Le Conseil d'État, si l'amendement devait être accepté, n'abandonnera pas cette question. Il souhaite même que le postulat soit adopté, si l'amendement l'est également, pour que l'on puisse poursuivre cette question. On le fera avec la commission, on le fera en consultant les communes, et pourquoi pas en demandant des avis de droit complémentaires si c'est nécessaire. Dans ce sens, on ne va pas aujourd'hui faire un combat et s'acharner pour essayer de vous convaincre si vous pensez qu'il faut encore un peu de temps, mais encore une fois, il ne s'agit pas pour nous d'abandonner cette proposition de modification de la législation sur ce point, il s'agit juste de la différer éventuellement. À partir de là, on laisse évidemment à chaque groupe le soin de se faire son opinion et de voter en son âme et conscience.

Le président : – Sur la question de l'entrée en matière, y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 5, 6, 26, 27, 35, 36, 42a et 77 LCdir. – Adoptés.

Article 82 LCdir. –

Le président : – Nous sommes donc en présence d'un amendement de la commission, qui a déjà longuement été débattu :

[2]*Supprimé (Maintien du texte actuellement en vigueur).*

[4]*Supprimé (Maintien du texte actuellement en vigueur).*

Nous croyons que les groupes ont déjà donné leur position sur cet amendement, ainsi que le Conseil d'État. Est-ce que néanmoins quelqu'un souhaite encore prendre la parole ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Oui, juste pour demander une minute avant le vote pour que l'on puisse rapidement se coordonner dans le groupe.

Le président : – Une minute, top chrono !

(Interruption de séance.)

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Puisque nous n'avions pas annoncé la position du groupe… Donc, comme nous l'avions dit avant, c'était en fonction de la position du Conseil d'État. Une grande majorité du groupe refusera l'amendement de la commission. Il acceptera en revanche le postulat, puisque, apparemment, il n'est contesté par personne.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Juste pour préciser que notre groupe soutiendra l'amendement qui, en fait, est un *statu quo* et maintient l'article 82 comme il est là actuellement.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste acceptera également l'amendement de la commission pour maintenir la situation légale actuelle, et nous précisons que c'est à cette condition-là, au final, que le groupe socialiste votera favorablement l'ensemble du projet de loi.

M. Frédéric Matthey-Doret (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera majoritairement cet amendement.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission à l'article 82, alinéas 2 et 4.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 57 voix contre 35.

Article 82 LCdir. – Adopté.

Articles 92, 92a, 93, 96, 256, 259 à 262 et 264 LCdir. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est accepté par 92 voix contre 1.

POSTULAT

DFS
20.147, ad 20.016
8 juin 2020
Postulat de la commission Fiscalité
Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la manière de communiquer et d'informer les communes, les commissions et le Grand Conseil sur les allégements fiscaux octroyés au sens de l'article 82 de la LCdir dans le respect du secret fiscal.

Développement

Les données fiscales sont soumises à des règles de confidentialité strictes qui, selon le Conseil d'État, ne semblent pas conciliables avec les dispositions actuellement prévues par LCdir. De plus, les normes figurant actuellement dans la loi ont été établies lorsque l'imposition des personnes morales était encore partiellement une compétence communale et que le produit de l'impôt des personnes morales revêtait une importance plus significative pour les communes.

Il est donc demandé au Conseil d'État d'étudier les manières possibles d'apporter des informations aux communes et aux commissions du Grand Conseil sur les allégements fiscaux et sur les règles mises en œuvre, tout en respectant le secret fiscal. Pour ce faire, il pourra notamment examiner les pratiques d'autres collectivités publiques en la matière.

De plus, lors de cette étude, les communes devront être consultées sur les règles envisagées par le Conseil d'État.

Le sujet est sensible et nécessite une vaste réflexion.

Signataire : Hermann Frick, président de la commission.

Le président : – L'amendement ayant été accepté, nous pensons que personne ne conteste maintenant le postulat. Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas. **Le postulat 20.147 est donc accepté.**

OUVRAGES DE PROTECTION – DANGERS NATURELS 20.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »**

(Du 18 mars 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Françoise Jeanneret, rapporteure, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Françoise Jeanneret (S) : – La commission Ouvrages de protection vous recommande d'accepter d'entrer en matière sur le rapport concernant les ouvrages de protection relatifs aux dangers naturels, en application de la Loi fédérale sur les forêts, et de voter les deux décrets liés à ce rapport.

La commission, qui s'est réunie le 4 juin dernier, a eu l'occasion de poser de très nombreuses questions. Elle a constaté que les dossiers ont été élaborés en bonne intelligence avec les communes, qui ont été entendues s'agissant des priorités des interventions à inscrire dans la convention-programme.

Elle relève que, dans ce domaine, la collaboration verticale des trois niveaux institutionnels est bien organisée et que la compétence des communes en matière d'aménagement du territoire est accompagnée de soutiens financiers importants de la part du canton et de la Confédération. Au final, les communes financent au maximum 30% des dépenses, tout en bénéficiant des appuis techniques des services fédéraux et cantonaux. La commission a aussi reçu l'assurance que les mesures de protection seront réalisées dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Concernant la convention-programme 2020-2024, outre la mise à jour des données de base, les moyens sont ainsi à disposition afin de réaliser des ouvrages pour prévenir les accidents dus aux chutes de pierres ainsi que des protections en forêt.

Concernant le projet individuel de Noiraigue, non seulement la pose de filets pour protéger les habitations du village, mais également la construction de digues constituent une solution intelligente, puisque, en coordination avec le chantier de l'assainissement du tunnel de La Clusette, il sera possible d'utiliser les matériaux d'excavation dudit chantier et de proposer ainsi une solution plus discrète et plus efficace.

Au total, ce sont près de 9,5 millions de francs qui seront investis durant cette période, ce qui n'est pas négligeable du point de vue de l'économie cantonale.

En conclusion, la commission invite les députés à accepter les deux projets de décrets.

M. Richard Gigon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol s'est penché avec intérêt sur ce rapport. Après celui concernant les forêts et celui de la nature et du paysage, voici donc un troisième volet de

convention-programme avec la Confédération, qui concerne cette fois les ouvrages de protection et les dangers naturels.

Il nous est donc demandé de voter des crédits pour la stabilisation des bords de l'Areuse à Boudry, pour l'entretien des ouvrages existants au bord des routes cantonales ainsi qu'en forêt et, enfin, pour un projet individuel de protection contre les chutes de pierres au-dessus de Noiraigue. Tout cela pour un coût total de 9'440'000 francs, dont 3'646'000 francs à la charge du canton.

Le groupe PopVertsSol est bien conscient que depuis fort longtemps, les femmes et les hommes se sont protégés tant bien que mal contre les dangers naturels. Jean-Jacques Rousseau lui-même, lors de son passage au Val-de-Travers, décrivait un glissement de terrain qui menaçait une partie du village de Travers et dénonçait les effets pervers des défrichements.

Si le groupe PopVertsSol acceptera ces crédits à l'unanimité, il souhaite avoir la confirmation du Conseil d'État qu'un certain nombre de critères seront pris en compte, à savoir : la limitation drastique des constructions dans les zones à risque ; une étude d'impact approfondie des ouvrages sur la faune et la flore ; la collaboration étroite entre les services concernés ; la consultation des organisations de protection de la nature ; les passages à faune ; les matériaux et techniques utilisés, par exemple caissons en bois, stabilisation biologique, particulièrement pour le projet de l'Areuse, tout cela afin d'augmenter la biodiversité plutôt que de la diminuer.

Deux petites questions tout de même. Quel est l'état d'avancement de la carte des dangers dans notre canton ? Le Conseil d'État ne pense-t-il pas que le service de l'aménagement du territoire est sous-doté en termes de personnel ?

Nous terminerons notre intervention en remerciant le géologue cantonal de son enthousiasme et de la qualité de sa présentation devant la commission.

M. Philippe Loup (S) : – À nouveau, un rapport avec les conventions-programmes est soumis à notre appréciation. Le groupe socialiste insiste sur l'importance d'un tel outil, qui permet, grâce à l'engagement financier substantiel de la Confédération, mais aussi grâce au maillage serré des différentes obligations et responsabilités des trois échelons institutionnels de ce pays, de faire face à des dangers potentiels reconnus et dont les traitements ne permettent guère de report.

La planification serrée pour les deux objets qui nous intéressent montre le sérieux des analyses menées pour évaluer leur urgence respective, afin de mener à satisfaction des travaux importants dans des terrains pour le moins aussi risqués que pentus.

Au préalable, nous regrettons que le rapport du Conseil d'État se contente de mentionner à la page 4 les différents travaux menés dans le cadre de la convention-programme 2016-2019, tout en étant malheureusement bien avare sur la nature des travaux menés et les éventuelles constatations ou expériences que ces différents chantiers ont permis d'acquérir. Nous espérons vraiment que les prochains rapports de ce genre présenteront mieux les travaux déjà menés, que cela soit en matière de crues, de revitalisation des cours d'eau, des forêts, et en matière d'ouvrages de protection contre les dangers naturels. Ces présentations plus complètes permettront à l'ensemble des députés de mieux connaître et comprendre les différentes problématiques auxquelles tant les communes que le canton sont confrontés, mais aussi d'en faire la publicité. Ces investissements et les travaux qu'ils provoquent sont importants pour la sécurité de la population, mais permettent peut-être également une diminution – nous l'espérons – de l'empreinte humaine sur certains espaces naturels.

Le contenu de cette convention-programme nous semble adéquat et nous paraît répondre aux priorités justement décelées par l'élaboration des différents cadastres des risques. Il est donc judicieux de toujours tenir à jour et d'accroître encore ces derniers.

Le premier projet d'entretien et d'ouvrage, situé à Boudry, ne suscite que peu de remarques de notre part. Renforcer la paroi et stabiliser les berges de l'Areuse, sujettes à une érosion significative, nous semblent tout deux relever du bon sens. Nous acceptons d'autant plus ce crédit que les habitations situées sur les hauteurs n'ont nullement été construites dans une zone à la dangerosité reconnue. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause le plan d'aménagement d'hier, d'aujourd'hui et bientôt de demain.

Les travaux de sécurisation de la route au Col-des-Roches et ceux concernant les ouvrages de protection en forêt ne suscitent aucune remarque, car relevant d'une gestion responsable.

Le gros objet concernant la protection du village de Noiraigue, mais aussi des routes cantonales de La Clusette et du Bois-du-Câble est vraiment impressionnant par son ampleur et le niveau de dangerosité que la situation actuelle comporte.

Pour le groupe socialiste, il est bien de lier en une seule variante tant la protection du village que celle des routes, plus spécifiquement celle de La Clusette. Il est indéniable que cette façon de procéder permet d'élargir le champ d'intervention et de protection, tout en améliorant, par ailleurs, le coût global de cette intervention très conséquente.

Le schéma de la page 9 illustrant le déficit de protection sur Noiraigue ferait frémir tout un chacun si la menace était imminente. Heureusement, même si la priorité est évidente, nous nous trouvons encore au niveau de la prévention d'un événement « centennal ». Ce caractère exceptionnel rassure, mais bien moins depuis le 21 juin 2019, avec ce qui se déroula au Val-de-Ruz. Nous comprenons donc fort bien que de gros moyens seront mis en œuvre, avec la pose d'ouvrages sans doute assez largement constitués de béton armé, mais aussi de gros câbles en acier et de filets de protection particulièrement résistants aux chutes de pierres. Cependant, il nous plaît d'apprendre que dans des situations moins extrêmes, des matières naturelles telles que des troncs, des roches ou des stabilisations biologiques sont utilisées pour constituer des ouvrages ou raffermir des berges.

Sans surprise, le groupe socialiste validera par son vote les deux décrets portant sur des crédits d'engagement, respectivement de 2'490'000 francs et de 4'451'000 francs.

M. Laurent Schmid (LR) : – Tout d'abord, un grand merci à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport très intéressant. Dans le cadre de la Loi fédérale sur les forêts, deux projets de décrets, pour un crédit d'engagement de 2020 à 2024, d'un peu plus de 7 millions de francs, qui permettra, pour les cinq années à venir, de financer, d'une part, l'acquisition des données de base liées justement aux dangers naturels géologiques, mais aussi, d'autre part, les études et la réalisation des travaux de protection contre les glissements et chutes de pierres, compris dans l'enveloppe budgétaire de cette fameuse convention-programme.

Cet investissement cantonal servira à subventionner les communes dans la réalisation d'études et de travaux de protection contre les dangers naturels. Il servira également à financer des études destinées à compléter les données de base de portée supracommunale que sont, par exemple, les cartes de dangers, l'analyse des risques, le cadastre des ouvrages et des éléments – selon les modèles fédéraux bien sûr – qui sont de responsabilité cantonale.

La protection du village de Noiraigue, au Val-de-Travers, est traitée en tant que projet individuel. En conséquence, la demande de crédit y relative fait l'objet d'un décret séparé, lié spécifiquement à ce cas. Nous saluons aussi la synergie possible dans le cadre de la rénovation du tunnel de La Clusette avec les travaux qui pourront être entrepris dans la commune de Noiraigue, dans les consolidations, réutilisation aussi des structures d'évacuation du futur tunnel de sécurité, à côté du tunnel de La Clusette.

La responsabilité partagée entre la Confédération, le canton et les communes concernées permet de répartir les coûts et d'alléger la part cantonale et communale.

Les députés libéraux-radicaux accepteront les deux décrets à l'unanimité.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Après la convention-programme des ouvrages de protection contre les crues, nous sommes maintenant appelés à soutenir deux demandes de crédits d'engagement pour la mise en œuvre de l'article 36 de la protection contre les catastrophes naturelles de la Loi sur les forêts.

Le rapport que nous a soumis le Conseil d'État traite la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » qui vient compléter la convention-programme « Forêts 2020-2024 », traitée comme la convention-programme « Ouvrages de protection contre les crues » lors de la dernière session. Le rapport a reçu un accueil favorable auprès du groupe Vert'Libéral-PDC, avec une remarque sur laquelle nous reviendrons plus tard.

La convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » vise à la protection de la population, des ouvrages routiers et de l'urbanisation du canton contre les dangers naturels. L'exercice pour la période 2020-2024 a pour but de mettre en œuvre des mesures de protection globales et efficaces à travers les deux demandes de crédit d'engagement.

Nous n'allons pas aller plus loin dans le descriptif de ces projets, vu qu'ils ont déjà été largement couverts par nos préopinants. Mais nous en profitons aussi pour remercier le député Philippe Loup pour son intervention, qui souligne le manque d'information dans le rapport, rendant l'accès à l'information liée aux activités de protection difficile pour les groupes non représentés dans les commissions.

Reste que le rapport nous rappelle que la protection contre les dangers naturels est de la responsabilité des communes. Cependant, au vu des importantes dépenses à consentir pour les ouvrages de protection, le canton tiendra un rôle de soutien. Nous en profitons aussi pour saluer l'effort de négociation du Conseil d'État auprès de la Confédération pour obtenir un subventionnement permettant de mener à bien les projets et travaux prévus pour cette période.

Au final, les demandes de crédits d'engagement seront financées à près de 50% par la Confédération. Il est utile de mentionner que la prévention et la gestion de ces risques s'inscrivent dans une stratégie dans le long terme. Par conséquent, nous rappelons que si le canton n'a pas subi de graves événements géologiques durant ce dernier siècle, il n'est pas à l'abri, comme l'indiquent les cartes de dangers déjà établies. Les risques sont réels et ils le seront d'autant plus dans un contexte de changement climatique, entraînant des phénomènes météorologiques qui impacteront directement la stabilité géologique de notre région et seront source de nouveaux événements avec lesquels il faudra conjuguer.

Le travail d'entretien et la collecte de données permettant la conception d'ouvrages adéquats de protection participeront à une stratégie de prévention efficace, nous le pensons. Notre groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le rapport et les deux décrets qui l'accompagnent.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement : – Vous l'avez rappelé, la protection contre les dangers naturels, comme la protection contre les crues, est de compétence communale. Mais l'État ne souhaite pas se retirer de ce sujet et des préoccupations des communes ; au contraire, l'État souhaite les soutenir. Tout comme la Confédération, puisque via les conventions-programmes dont vous discutez aujourd'hui, nous arrivons à obtenir des subventions fédérales relativement importantes, ce qui fait qu'au bout du compte, pour les projets qui sont réalisés dans le terrain, on obtient une subvention fédérale de 35%, 35% pour le canton et donc 30%, le solde, pour les communes.

Vous l'avez compris aussi, nous veillons, lors de ces différents travaux, par ces projets, à optimiser les synergies avec d'autres conventions-programmes, notamment celle sur la protection contre les crues, tout comme celle sur les forêts, mais pas que… Il y a d'autres projets qui peuvent montrer des synergies avec cette convention-programme, notamment le projet d'assainissement, de sécurisation de la route de La Clusette, respectivement du tunnel de La Clusette, qui fera l'objet de gros travaux dans les années à venir. Donc, le projet individuel de sécurisation de Noiraigue est assez directement lié aux travaux de sécurisation de La Clusette.

Certains pourraient dire que le canton de Neuchâtel, ce n'est pas le Valais ni les Grisons. Nous ne sommes pas confrontés de la même manière à des montagnes de plus de 3'000 mètres et à la question du gel et du permafrost, mais quand même : notre topographie nous réserve quelques surprises malheureuses de temps à autre. On peut en rappeler quelques événements importants : à Travers en 2006, un glissement de terrain relativement important ; la carrière des Granges en 2018 du côté du Locle, avec un éboulement très important au lieu où nous allons construire l'entrée du contournement du Locle ; du côté de Boudry, à Marfaux, avec des éboulements réguliers ; mais aussi, bien sûr, en 2019, du côté de Dombresson-Villiers, avec la catastrophe que malheureusement la vallée a vécue.

Cela montre donc que ces projets de protection doivent être réalisés dans les années à venir à travers le canton. Nous allons non seulement annoncer des soutiens, mais aussi réaliser ces investissements avec les communes pour, en tout, 9,4 millions de francs, avec un apport confédéral de 3,6 millions de francs et 3,4 millions de francs, si validés aujourd'hui, par l'État de Neuchâtel. C'est un projet important, celui de la sécurisation de Noiraigue, en lien encore une fois avec les travaux du côté de La Clusette, qui prendra une part importante du crédit que nous vous soumettons aujourd'hui. Merci encore une fois pour l'accueil que vous réservez à ce projet, cela nous permettra d'aller de l'avant d'une manière volontariste.

Vous avez posé quelques questions relativement techniques, nous tentons de répondre à celles-ci. Nous rappelons que nous avons eu une séance de commission relativement intense, où toutes ces questions ont déjà été posées et reçu réponse, mais nous rappelons volontiers quelques éléments.

Tout d'abord, pour le groupe PopVertsSol, la question de l'intégration de tous les services de l'État concernés par différents projets de construction, de génie civil en nature. Bien sûr que ces différents services sont associés, et les ONG également lorsqu'il y a demande de notices d'impact, et c'est largement le cas : il y a des notices d'impact nécessaires lorsque nous construisons hors zones à bâtir. Donc, soyez rassurés, ce sera le cas. Nous privilégions aussi, autant que faire se peut, des matériaux dits biologiques dans la construction de ces installations pour la protection des zones à bâtir. Vous l'avez déjà entendu lors de la séance de commission, nous ne pouvons que le rappeler ici.

Vous posez la question des cartes de dangers : où en est-on ? Irons-nous de l'avant ? Bien sûr ! C'est la nature même de cette convention-programme qui, sous le chapitre des données de base subventionnées à 50% par la Confédération, veut aller de l'avant avec les cadastres des événements et les cadastres des ouvrages de protection. C'est donc bien la nature de notre demande du jour qui fait que l'on pourra aller de l'avant avec ces fameuses cartes de dangers qui, elles, seront – et cela répond à une autre question posée sur les zones de construction dans les communes neuchâteloises –, par le biais des révisions des PAL – des plans d'aménagement locaux – mises en œuvre, ce qui permettra de limiter les constructions dans le canton qui seraient situées dans des zones de dangers, des zones rouges vu leur coloration dans ces fameuses cartes.

Du côté du groupe socialiste, Monsieur Philippe Loup, vous estimez que le rapport est peut-être un peu succinct sur ce que l'on a fait lors de la dernière convention-programme. Nous avons pu vous répondre assez largement dans le cadre de la séance de commission. Nous l'entendons, nous verrons comment nous pratiquerons la prochaine fois. Nous ne pouvons pas non plus vous rassasier d'informations dans le rapport, ce qui produirait des rapports trop longs pour la lecture. Les séances de commission sont aussi très utiles de ce point de vue-là, pour répondre presque jusqu'au dernier détail à vos questions techniques. Nous voyons bien le groupe Vert'Libéral-PDC réagir en disant, « effectivement, c'est ce qui nous manque, puisque nous n'avons pas la garantie de participation dans les commissions ». Alors, là, c'est une question institutionnelle qui va au-delà du traitement de ce rapport, vous le savez bien.

Voilà, merci pour votre accueil et, idéalement, pour votre vote positif.

Le président : – La parole n'étant plus demandée sur l'entrée en matière, **celle-ci est acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 93 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 91 voix sans opposition.

Le président : – Avant de lever la séance, nous souhaitons remercier chaleureusement le secrétariat général du Grand Conseil ainsi que le personnel de nettoyage et technique pour la tenue de ces trois sessions à La Chaux-de-Fonds. Cela a demandé un grand travail, et nous souhaitons que nous les remerciions chaleureusement pour leur travail.

(Applaudissements.)

Le président : – Encore une information de la présidente de la commission Santé, pour confirmer que la séance de la commission Santé a bien lieu au Château et qu'elle a des places disponibles si certains veulent descendre avec elle.

Nous invitons encore le bureau à venir vers nous. La session est donc terminée, nous vous souhaitons un bel été.

Séance levée à 16h50.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

pour l'exercice 2019

TOME 1

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 8 avril 2020

2019

Sommaire

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT A L'APPUI DES COMPTES GLOBAUX

Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes

Comptes 2019 : États financiers audités

Résultat synthétique des entités parapubliques

TOME 2 GESTION ET COMPTES DÉTAILLÉS PAR CENTRE DE PROFIT

Message et composition du Conseil d'État

Résultat financier et analytique par centre de profit

Table des matières

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL À L'APPUI DES COMPTES GLOBAUX

			Pages
Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes	1.1	Résumé	5
	1.2	Considérations générales	7
	1.2.1	Présentation des informations	7
	1.2.2	Motion 11.124 « Revoir le statut de la fonction publique »	8
	1.2.3	Motion 15.176 à 15.180, 15.182 à 15.186 et 15.188 « Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques »	10
	1.2.4	Postulat 17.143 « Il faut rendre de la substance aux communes »	11
	1.2.5	Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments »	11
	1.2.6	Modification de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil	12
	1.3	Aperçu général des chiffres	17
	1.4	Vue d'ensemble du compte de résultats	18
	1.4.1	Total des charges et des revenus	18
	1.4.2	Compte de résultats détaillé	19
	1.4.3	Charges nettes par département	20
	1.4.4	Charges nettes selon la classification fonctionnelle	20
	1.5	Charges et revenus du compte de résultats par nature	24
	1.5.1	Vue d'ensemble	24
	1.5.2	Charges de personnel et effectif	27
	1.5.3	Biens, services et autres charges d'exploitation	30
	1.5.4	Charges et revenus financiers	31
	1.5.5	Charges et revenus de transferts	33
	1.5.6	Facture sociale	38
	1.5.7	Revenus fiscaux	39
	1.5.8	Taxes	41
	1.5.9	Attributions et prélèvements aux fonds et financement spéciaux	41
	1.6	Vue d'ensemble du compte des investissements	44
	1.6.1	Dépenses et recettes par nature	44
	1.6.2	Investissements nets par département	48
	1.6.3	Investissements nets selon la classification fonctionnelle	49
	1.7	Résultats analytiques et projets gérés par crédit d'engagement	51
	1.7.1	Résultats analytiques globaux	51
	1.7.2	Projets gérés par crédit d'engagement	52
	1.8	Financement	60
	1.8.1	Tableau de flux de trésorerie	60
	1.8.2	Découvert et endettement	60
	1.9	Calcul du frein à l'endettement	63
	1.10	Conclusion	65
	1.11	Décret	66
	1.12	Rapport de l'organe de révision	67
Comptes 2019 : États financiers audités	2.1	Bilan	70
	2.2	Compte de résultats	71
	2.3	Compte des investissements	72
	2.4	Tableau de flux de trésorerie	73
	2.5	Annexes	74
	2.5.1	Principes régissant la présentation et la tenue des comptes	74
	2.5.2	État du capital propre	79
	2.5.3	Tableau des provisions	81
	2.5.4	Tableau des participations	83
	2.5.5	Tableau des cautions et garanties	87
	2.5.6	Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif	90

2.5.7 Informations supplémentaires 92
2.5.7.1 Explications sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État 92
2.5.7.2 Dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non transmis au Grand Conseil (article 46 LFinEC) 93
2.5.7.3 État des emprunts bancaires au 31.12.2019 99
2.5.7.4 Indicateurs financiers 100
2.5.7.5 Informations particulières 2019 101
2.5.7.6 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 103

Résultat synthétique des entités parapubliques

3.1 Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) 105
3.2 Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) 108
3.3 Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) 110
3.4 Université de Neuchâtel (UniNE) 112
3.5 Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) 115
3.6 Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) 118
3.7 Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) 121
3.8 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) 124

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE 2019
TOME 1

I	**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes**
II	Comptes 2019 : États financiers audités
III	Résultat synthétique des entités parapubliques

1.1 Résumé

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le rapport de gestion financière de l'État pour l'année 2019.

L'année 2019 restera évidemment comme celle au cours de laquelle le canton de Neuchâtel a entériné d'importantes réformes (fiscalité, péréquation financière intercommunale, législation financière, programme d'impulsion et de transformation, aménagement du territoire, nouveau dispositif hospitalier, …) l'autorisant à envisager son développement futur de manière favorable.

Au plan financier et malgré des recettes fiscales très nettement inférieures aux prévisions pour ce dernier exercice précédant l'introduction des réformes fiscales, les comptes 2019 confirment le redressement progressif des finances de l'État. Avec 11 millions de francs de déficit, le résultat de l'exercice est meilleur que le budget, qui tablait sur un excédent de charges de 17 millions de francs. Depuis le creux de 2016, chaque exercice a ainsi permis une amélioration du compte de résultat d'une vingtaine de millions de francs par rapport au précédent.

Principalement influencées par les résultats de quelques grands acteurs, les recettes fiscales sont inférieures au budget de près de 50 millions de francs. D'autres recettes progressent par rapport aux prévisions budgétaires, en particulier l'impôt anticipé (+6,7 millions de francs), la part à l'impôt fédéral direct (+4,2 millions de francs) ou encore la part au bénéfice de la BNS (+6,8 millions de francs).

La réévaluation (27,7 millions) des bâtiments cédés par RHNe à l'État ainsi que le prélèvement à la réserve de retraitement (29 millions), effectué en lien avec la cession de la H20 à la Confédération, compensent partiellement des charges extraordinaires liées et influencent également les revenus globaux de l'exercice 2019.

Si les charges 2019 présentent une augmentation de 15,5 millions de francs par rapport au budget, elles intègrent cependant l'amortissement de la H20 cédée à la Confédération et initialement prévue au budget 2020 (partiellement compensé par un prélèvement à la réserve de retraitement : impact net de 8,7 millions). Abstraction faite de cet élément, les charges sont par conséquent globalement en baisse de 21,5 millions de francs. Cette variation découle principalement des éléments significatifs suivants :

- Économie de 3,3 millions de francs dans les charges de personnels en raison de la dissolution partielle de la provision pour rentes des magistrats (changement de logique de calcul).
- Amélioration de 7,7 millions de francs des charges de biens et services (retard dans certains projets, conditions météorologiques clémentes, approche restrictive des dépenses, …).
- Malgré une subvention extraordinaire de 32 millions de francs versée à RHNe dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Grand Conseil pour l'assainissement du bilan de l'hôpital, les charges de transfert présentent une amélioration de 19,4 millions de francs. Les baisses observées dans le domaine de la prévoyance sociale, le report de certains projets dans l'adduction et l'épuration des eaux, la diminution des placements hors canton des mineurs et des ouvertures de classe moins importantes que prévues en sont les principales causes.
- Baisse de 1,3 million des charges d'intérêts en raison des taux historiquement bas.
- Dissolution de provisions pour un montant de 34 millions de francs (au net : 26 millions de francs, soit 34 millions de francs de dissolution et 8 millions de francs de constitution), plusieurs facteurs de risques identifiés en fin d'exercice précédent ayant pu être supprimés dans le courant de l'année 2019.

Ces évolutions attestent une fois de plus la très bonne maîtrise des charges à laquelle se sont astreints tant le Conseil d'État que l'administration. L'exercice profite également des conséquences positives des réformes menées ces dernières années et qui se poursuivent. Le résultat 2019 est aussi influencé par la dynamique positive dans laquelle s'est inscrit le canton avec notamment une baisse notable du chômage. La facture sociale présente une économie de plus de 10 millions de francs avec une baisse du recours à l'aide sociale, ainsi que des diminutions des subsides LAMal.

En outre, le désendettement du RHNE, tel que décidé par le Grand Conseil avec la constitution d'un capital propre à hauteur de 200 millions de francs, une subvention extraordinaire de 32 millions de francs et la reprise de trois bâtiments dont la fonction n'est pas ou plus prioritairement hospitalière est également intégré aux comptes 2019.

Les investissements de l'exercice intègrent la constitution du capital propre du RHNe à hauteur de 200 millions de francs et sont ainsi nettement supérieurs au budget, avec un montant total de 246 millions de francs, contre 89 qui avait été retenu dans le budget. Sans ce montant, les investissements nets se seraient établis à 46 millions de francs, soit un montant inférieur de 43 millions de francs à celui retenu au budget. Cet écart s'explique principalement par l'anticipation en 2018 du montant de 8 millions de francs figurant au budget pour la reprise des actifs du CEG, par le nouveau report de la prise de participation, budgétée à hauteur de 12 millions de francs, dans des sociétés électriques (qui sera proposée en 2020 au Grand Conseil) et par le retard pris dans la mise en œuvre de plusieurs projets du programme d'impulsion et de transformations en raison notamment de la durée du processus parlementaire sur cet objet.

Pour le Conseil d'État, le résultat enregistré aux comptes 2019 atteste à la fois de la rigueur de gestion, de la pertinence des mesures prises au cours des derniers exercices pour transformer les structures et assainir les finances de notre canton. Au-delà de la prise en compte complète des difficultés importantes du moment et des défis à relever, l'effort de consolidation devra se poursuivre, de même que doit être entretenu l'état d'esprit positif et prospectif qui est progressivement de retour dans notre canton.

1.2 Considérations générales

1.2.1 Présentations des informations

Fusion du rapport de gestion financière et du rapport de gestion

Le rapport de gestion financière a subi avec l'exercice 2018 une profonde refonte, tant dans son mode de présentation que des données et états financiers qui y figurent.

Dès 2018, le rapport de gestion ainsi que le rapport de gestion financière sont fusionnés en un seul rapport composé de deux tomes. Ce changement s'inscrit dans le cadre du programme de réformes de l'État et de son projet ConduiteNE, visant notamment à simplifier l'élaboration, la rédaction et la lecture des rapports annuels.

Le tome 1 du rapport de gestion financière présente les comptes globaux audités de l'État avec pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière agrégée de l'État et des entités qu'il contrôle. Le tome 2 présente une vision plus fine de la gestion de l'État et des comptes détaillés (financiers et analytiques) par centres de profit (généralement équivalent aux unités administratives, des informations supplémentaires sont fournies dans le chapitre 2.1 du tome 2).

Structure de présentation du rapport de gestion financière – Tome 1

Le tome 1 du rapport de gestion financière est structuré en 3 parties. La première partie concerne le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes. La deuxième partie présente les états financiers audités (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et les annexes). La troisième partie présente le résultat synthétique des entités autonomes de droit public appartenant à l'État.

Rapport de l'organe de révision

En vertu de l'article 23, alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de son règlement d'application (art. 17 RLFinEC), le Contrôle cantonal des finances (CCFI) a procédé à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du Code des obligations, avec rapport au Grand Conseil. L'audit des comptes de l'État (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et les annexes) doit être effectué selon les normes d'audit suisses dans le but de délivrer une opinion sur la conformité de ces comptes annuels à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC, RSN 601) du 24 juin 2014. Ce contrôle comprend la vérification et l'attestation de l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'État.

Le rapport de révision détaillé est transmis au Conseil d'État et à la Commission des finances et le rapport succinct au Grand Conseil. L'opinion d'audit signée, avec réserve, est présentée dans le tome 1 du rapport de gestion financière (chapitre 1.12). À noter que le Conseil d'État s'est écarté du strict respect des observations du CCFI pour l'exercice 2019 sur cinq points où les différences d'audits n'ont pas été corrigées et sont expliquées dans l'annexe aux comptes (chapitre 2.5.7.1).

Référentiel MCH2

Les comptes de l'État de Neuchâtel 2018 et 2019 sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l'arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Les principes régissant la présentation et la tenue des comptes sont décrits dans l'annexe des comptes (chapitre 2.5.1).

Information sur les signes dans les tableaux

À l'instar de la nouvelle présentation retenue dans le cadre du rapport de gestion financière pour l'exercice 2018, les charges et les revenus figurant dans les tableaux du tome 1 et du tome 2 apparaissent dorénavant en valeur absolue.

Pour les tableaux présentant des charges nettes (par ex. situation par département ou selon la classification fonctionnelle), les charges et les

revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets » ou de « charges nettes négatives ». Les totaux figurant dans ces tableaux en charges nettes présentent par conséquent des montants similaires mais un signe différent des autres tableaux en termes de résultat total pour l'État.

Comptabilité analytique

Le résultat analytique par groupes de prestations basé sur les coûts complets est présenté dans le tome 2 du rapport. La comptabilité analytique sera pleinement opérationnelle à partir de 2020, de sorte qu'en l'état, seuls sont indiqués les charges et revenus directs (hors répartitions analytiques) en regard des différents groupes de prestations des services. Un commentaire sur le résultat analytique global de l'État est fourni dans le tome 1 (chapitre 1.7.1).

1.2.2 Motion 11.124 « Revoir le statut de la fonction publique »

En date du 27 septembre 2011, le Grand Conseil acceptait la motion 11.124 du groupe UDC dont la teneur est la suivante :

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'État procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'État.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

En acceptant la motion 11.124 en septembre 2011, le Grand Conseil entendait assouplir la LSt, à l'instar des évolutions constatées dans d'autres cantons ainsi qu'à la Confédération. Le Conseil d'État avait alors affirmé que la Loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995, (LSt) n'était de loin pas obsolète, et que sa rédaction autorisait une grande adaptabilité de ses dispositions d'exécution.

Il est intéressant de constater qu'à ce jour, bon nombre d'administrations publiques suisses continuent de contacter le service des ressources humaines de l'État (SRHE) afin de discuter et de s'inspirer des dispositions neuchâteloises. Parmi les dispositions intéressantes du statut neuchâtelois figure la procédure de renvoi pour justes motifs ou raisons graves (art. 45ss LSt), qui a remplacé dès 1996 l'ancien droit disciplinaire, lourd, rigide et inadapté à un traitement respectueux et efficace des problèmes d'inadéquation entre titulaires et tâches confiées. Le Conseil d'État de l'époque avait proposé au Grand Conseil un texte ne remettant pas en question la sensible notion de nomination, en se contentant de revoir l'intensité de la protection qui l'accompagnait précédemment.

Les autorités avaient alors estimé que la perte de stabilité de l'environnement socio-économique, que l'évolution technologique et informatique, que la modification des attentes de la population et des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique nécessitaient des dispositions légales et règlementaires claires et solides, mais aussi adaptatives et évolutives. De manière générale, la LSt a permis au Conseil d'État de mettre progressivement en place une politique de gestion des ressources humaines adaptée aux grand défis de notre époque. La lecture du premier article de la LSt permet de se rendre compte que, aujourd'hui encore, les objectifs initiaux de la loi sont toujours d'une grande modernité :

La présente loi a pour but:

a) De promouvoir une politique globale et active du personnel de l'État;
b) De favoriser le développement personnel et professionnel des titulaires de fonctions publiques;
c) De rendre attractif l'exercice de la fonction publique pour s'assurer la collaboration durable de personnel qualifié;
d) D'assurer la qualité et l'efficacité des services de l'État.

Le Conseil d'État est d'avis que la LSt, dans son état actuel, a efficacement accompagné les réorganisations et réformes menées à bien, et n'empêchera pas celles qui sont envisagées à ce jour. Il ne voit donc pas la nécessité d'initier une refonte totale de cette loi comme le demande le texte de la motion, mais continuera à en solliciter au besoin certaines adaptations par touches successives comme il l'a déjà fait depuis son entrée en vigueur.

L'adoption de la LSt en 1995 a été suivie d'un grand nombre de réalisations, révisions ou d'améliorations dans le domaine de la gestion des ressources humaines. De manière très résumée, voici une liste des principales nouveautés introduites depuis l'entrée en vigueur de la LSt :

- L'optimisation des processus de recrutement et la mise en place d'une mobilité professionnelle interne du personnel offrant des perspectives de carrière intéressantes et des solutions en cas de restructurations.
- Une description et évaluation des fonctions équitable et évolutive, avec adaptation permanente aux réorganisations structurelles et aux nouveaux métiers ; une même réalisation est en cours de développement actuellement pour le corps enseignant.
- De nouveaux systèmes de rémunération visant à attirer, motiver et retenir les forces de travail, tout en s'adaptant aux contraintes budgétaires de l'État.
- L'évaluation, la formation et le développement du personnel dans un but d'écoute, de gestion et d'amélioration des compétences ainsi que d'une optimisation de l'adéquation entre postes et titulaires.
- Une intensification du rôle de l'État-employeur dans la formation duale par l'augmentation du nombre d'apprentis et un encadrement optimal de leur formation.
- L'évolution des conditions de travail du personnel, avec notamment un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, une gestion horaire souple assortie de jours de congé compensatoire, une augmentation du nombre de jours de vacances, des possibilités de congés sabbatiques, un encouragement au travail à temps partiel, l'introduction du télétravail et de prestations en lien avec la famille (congés maternité et paternité, garde d'enfants malades, crèche Tic-Tac).
- Certains ajustements rendus nécessaires pour des raisons économiques (variations de l'horaire de travail, réduction des primes de fidélité).
- Une égalité des genres, avec une rémunération non discriminante, un encouragement au recrutement de femmes dans l'encadrement et des conditions-cadre adaptées.
- La mise à disposition d'outils de travail performants et de processus de travail efficients donnant du sens à l'activité des titulaires.
- Des mesures de prévention et un filet social adéquat pour les titulaires touché-e-s par des ennuis de santé, ainsi qu'une assistance juridique pour les victimes d'infractions.
- Un accompagnement efficace des réorganisations de l'administration (notamment relocalisations, fusions de services, redimensionnements, internalisations et externalisations).
- Un traitement efficace et respectueux des situations individuelles difficiles d'inadéquation poste/titulaire, avec une procédure inspirée du droit privé respectant les règles impératives du droit public. L'avertissement préalable, les mesures correctrices d'accompagnement et de formation ou le déplacement éventuel dans une fonction adaptée garantissent un traitement efficace des cas et un respect des titulaires concerné-e-s.

Il découle de ce qui précède que la LSt, est tout à fait adaptée à une gestion efficiente et dynamique du capital humain de l'administration. Ainsi, il est possible de rassurer les motionnaires quant à son adéquation aux défis de réorganisation que relève le Conseil d'État depuis de nombreuses années. Pour le surplus, l'évolution des besoins de l'administration et des attentes

des collaboratrices et collaborateurs continueront de nécessiter certains aménagements des dispositions légales et règlementaires concernant le personnel. Le Conseil d'État les proposera si besoin en temps voulu.

Le Conseil d'État estime ainsi que la LSt actuelle répond aux exigences d'une gestion efficace et respectueuse du capital humain de l'État, également dans un contexte de réformes et de réorganisation. Une adaptation de la LSt sous forme d'évolution progressive paraît plus adaptée qu'une révolution lourde, difficile et finalement inutile. Laquelle au surplus n'est peut-être plus souhaitée par la majorité actuelle du parlement.

Ainsi qu'il en a déjà discuté avec la sous-commission de gestion du DJSC, le Conseil d'État propose au Grand Conseil le classement de la motion 11.124.

1.2.3 Motions 15.176 à 15.180, 15.182 à 15.186 et 15.188 « Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques »

En date du 4 novembre 2015, le Grand Conseil acceptait les motions 15.176, 15.177, 15.178, 15.179, 15.180, 15.182, 15.183, 15.184, 15.185, 15.186 et 15.188 des conseils communaux de Val-de-Travers, Neuchâtel, Cornaux, Le Locle, Corcelles-Cormondrèche, Le Landeron, Milvignes, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-de-Fonds et Les Brenets dont la teneur est la suivante :

Article premier *Par voie d'initiative communale, sous la forme de la motion, le Conseil général de Cornaux demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de mener ensemble, avec les communes, l'étude de l'assainissement des finances des collectivités publiques en vue de lui présenter un rapport complet sur le sujet. Le processus doit être mené conjointement, dans le cadre d'une réflexion commune et documentée, prenant en compte les prestations offertes ou à offrir par les collectivités publiques, l'efficience du prestataire cantonal ou communal et l'amélioration des processus administratifs du point de vue de leur coût final*.

Art. 2 *Le Conseil communal est chargé de transmettre cette initiative au Grand Conseil.*

Ces motions auraient dû faire l'objet d'une proposition de classement avec les derniers rapports relatifs à la péréquation financière intercommunale. Celle-ci a en effet achevé un vaste chantier de réformes, mené depuis le début des années 2000 avec les programmes de désenchevêtrement des tâches, d'harmonisation des clés de répartition des impôts et de réorganisation de la gouvernance des tâches communales et cantonales dans les domaines de la police, de l'éducation, de l'action sociale et des soins préhospitaliers, notamment. La récente révision de la loi sur les routes et voies publiques est encore venue compléter la liste de ces nombreuses réformes qui, toutes, ont permis non seulement de clarifier les flux financiers entre Etat et communes, mais également de mettre en place une gouvernance avec une claire répartition des tâches et responsabilités d'une part, des lieux de concertation et de coordination entre communes et Etat d'autre part.

En admettant, avec les derniers rapports relatifs à la péréquation transmis au Grand Conseil, de renoncer à de nouveaux transferts de charges de l'Etat aux communes ou de nouveaux transferts financiers des communes à l'Etat au moins jusqu'à la fin de l'actuelle législature, le Conseil d'Etat a aussi, en quelque sorte, accepté de mettre un point final aux programmes passés d'assainissement des finances cantonales pour solliciter des communes un effort, conjoint avec celui de l'Etat et d'autres partenaires, pour mettre la priorité à la réussite des réformes fiscales essentielles pour le canton.

Si des ajustements sont encore souhaités dans quelques-uns des domaines d'action partagée entre Etat et communes (gouvernance des soins préhospitaliers, flux financiers relatifs à l'éducation et à l'éducation spécialisée, prise en compte des charges géo-topographiques dans la

péréquation, répartition du produit de l'impôt des frontaliers, etc.), les réformes menées ces dernières années permettent néanmoins aujourd'hui de considérer qu'il existe un équilibre sain dans la répartition globale des tâches entre Etat et communes. Les ajustements encore attendus seront donc examinés ponctuellement et ne justifient pas la réouverture d'un vaste chantier de désenchevêtrement des tâches.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'Etat considère que les motions susmentionnées peuvent être classées et vous invite à souscrire à cette proposition.

1.2.4 Postulat 17.143 « Il faut rendre de la substance aux communes »

En date du 05 décembre 2017, le Grand Conseil acceptait la motion 17.143 de la commission des finances dont la teneur est la suivante :

Le Conseil d'État est prié d'étudier les domaines dans lesquels il pourrait rendre des compétences aux communes, tout en leur cédant les moyens financiers qui vont avec. En effet, il appert que le simple transfert de points d'impôt, respectivement le report de charges sans compétences y relatives aux communes, aboutit à une perte de substance de la part des communes. Celles-ci, en tant que collectivités publiques souveraines, doivent conserver et récupérer des compétences.

L'idée du présent postulat est de faire en sorte que les communes retrouvent une véritable autonomie. Pour ce faire, l'État doit assouplir certaines législations-cadres et permettre aux communes, parfois en collaborant entre elles, d'assumer de nouvelles tâches. Globalement, il s'agit surtout de leur permettre de faire des choix politiques car, si elles doivent participer à l'effort d'assainissement de l'État, elles doivent aussi pouvoir choisir leurs priorités politiques.

L'urgence n'est pas demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz, président de la commission

Pour les mêmes motifs que ceux exposés pour les motions précédentes, le Conseil d'Etat aurait dû proposer le classement de ce postulat avec le dernier rapport relatif à la péréquation financière intercommunale.

Ceci ayant été omis, il vous propose de procéder au classement de cette intervention au terme de l'exercice 2019, qui a vu l'aboutissement de la réforme de la péréquation financière, sous réserve des motions encore pendantes relatives à la reconnaissance des charges géo-topographiques et de la répartition du produit de l'impôt des personnes morales et de celui des frontaliers.

1.2.5 Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments »

En date du 19 décembre 2017, le Grand Conseil acceptait le postulat 17.148 de la commission des finances dont la teneur est la suivante :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de joindre la liste exhaustive des taxes et émoluments perçus par les services de l'État lors de la présentation des rapports budgétaires annuels.

Il n'existe pas à ce jour d'outils simples pour apprécier les taxes et émoluments perçus par les services de l'État. La création de cette liste et sa publication annuelle lors du rapport budgétaire permettront d'obtenir une transparence nécessaire sur cette parafiscalité, une traçabilité de son évolution et une meilleure comparaison intercantonale.

L'urgence n'est pas demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz, président de la commission

Pour le pilotage interne de l'État, le service financier va intégrer une dimension permettant une confrontation coûts-revenus des prestations soumises à des taxes et émoluments, par le bais de la comptabilité analytique, au deuxième semestre 2020. Dès lors qu'au préalable il aura identifié un inventaire exhaustif des taxes et émoluments, il pourra en publier la liste annuellement.

Grâce à cette mesure, le Conseil d'État considère qu'il répondra à la demande de postulat et propose ainsi à votre autorité son classement.

1.2.6 Modification de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Un projet de loi permettant de repousser d'une année le délai pour la consolidation des comptes est soumis à votre approbation par le présent rapport.

La modification législative expliquée sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent à la suite de ce chapitre.

Loi cantonal sur les forêts (LCFo)

Un projet de loi visant à supprimer l'obligation de voir le service de la faune des forêts et de la nature (SFFN) être dirigé par l'ingénieur forestier cantonal est soumis à votre approbation par le présent rapport.

La modification législative expliquée sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent à la suite de ce chapitre.

No 01
Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Situation actuelle :	*La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) prévoit à son chapitre 3 que les comptes de certaines entités fassent l'objet d'une consolidation dans les comptes de l'État. L'article 81 al. 1 LFinEC fixe un délai maximum aux comptes 2021. Le Conseil d'État, comme annoncé dans le cadre du rapport 18.033, soumettra au Grand Conseil courant 2021 plusieurs modifications de la LFinEC. Il est prévu dans ce cadre d'apporter plusieurs clarifications qui se sont avérées nécessaires au gré des travaux menés dans ce domaine dans le chapitre 3 en lien avec la consolidation.*			
Proposition :	*Il est proposé de repousser le délai pour la consolidation d'une année, permettant ainsi d'attendre que les éclaircissements nécessaires sur ce sujet aient pu être adoptés par le Grand Conseil et de pouvoir ainsi en tenir compte dans les opérations de consolidation.*			
Modifications légales nécessaires :	*L'article 81 al.1 LFinEC est modifié pour fixer un délai maximum aux comptes 2022*			
Calendrier :				
	2019	2020	2021	2022 ss
Incidences financières (en CHF) :	0	0	0	0
	Aucune incidence financière.			

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 81, al. 1

[1]Les comptes des entités correspondant aux critères de l'article 57 font l'objet d'une consolidation au plus tard avec les comptes 2022.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

No 02
Modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)

Situation actuelle :	*La loi cantonale sur les forêts (LCFo) indique à son chapitre 3 que le service chargé des forêts est dirigé par l'ingénieur forestier cantonal (art. 31, al.2). Ledit service a été intégré dans un processus de fusion qui a vu naître, en 2008, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Celui-ci étant composé de trois sections thématiques, l'obligation de voir le chef de service disposer du titre d'ingénieur forestier – fonction évidemment soumise à une formation spécifique – n'est plus pertinente.*			
Proposition :	*Il est proposé de supprimer cette disposition de la loi.*			
Modifications légales nécessaires :	*L'article 31 al.2 LCFo est abrogé*			
Calendrier :				
	2019	2020	2021	2022 ss
Incidences financières (en CHF) :	0	0	0	0
	Aucune incidence financière.			

Loi
portant modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996, est modifiée comme suit :

Art. 31, alinéa 2 (abrogé)

[2]Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

1.3 Aperçu général des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Compte de résultats							
Revenus [1]	2'172'275'268	2'166'599'044	2'188'645'919	+22'046'875	+1.0%	+16'370'651	+0.8%
- Charges [1]	2'205'609'427	2'184'493'621	2'200'009'571	+15'515'950	+0.7%	-5'599'857	-0.3%
= **Résultat total** [2]	**-33'334'160**	**-17'894'576**	**-11'363'651**	**+6'530'925**	**+36.5%**	**+21'970'508**	**+65.9%**
Comptes des investissements							
Dépenses	80'885'561	117'178'747	273'204'696	+156'025'949	+133.2%	+192'319'136	+237.8%
- Recettes	32'464'328	27'776'415	26'731'342	-1'045'073	-3.8%	-5'732'986	-17.7%
= **Investissements nets**	**48'421'232**	**89'402'332**	**246'473'354**	**+157'071'022**	**+175.7%**	**+198'052'122**	**+409.0%**
Tableau de flux de trésorerie [3]							
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	20'643'972	--	-116'218'189	--	--	-136'862'161	-663.0%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PA	-36'168'311	--	-130'732'217	--	--	-94'563'906	-261.5%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PF	-6'511'676	--	3'338'895	--	--	+9'850'571	+151.3%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	-10'307'107	--	256'746'068	--	--	+267'053'175	+2'591.0%
= **Variation des liquidités**	**-32'343'122**	**--**	**13'134'557**	**--**	**--**	**+45'477'680**	**+140.6%**
Découvert et endettement							
Découvert	530'139'934	548'034'510	541'503'582	-6'530'928	-1.2%	+11'363'648	+2.1%
Dette (sens strict) [4]	1'411'825'420	1'685'000'000	1'818'285'000	+133'285'000	+7.9%	+406'459'580	+28.8%
Limites du frein à l'endettement *(art. 30 LFinEC)*							
Degré d'autofinancement [5]	90.0%	75.6%	199.4%	--	+163.8%	--	+121.6%
Degré de couverture des rev.déterminants [5]	3.0%	0.9%	0.6%	--	-33.3%	--	-80.0%

[1] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

[3] Source de fonds (+) / emploi de fonds (-).

[4] La dette au "sens strict" correspond à la dette bancaire telle que définie dans la statistique financière.

[5] Un nouveau mécanisme du frein à l'endettement a été adopté en juin 2019, et sera valable dès 2020.

Évolution du solde du compte de résultats de 2009 à 2019

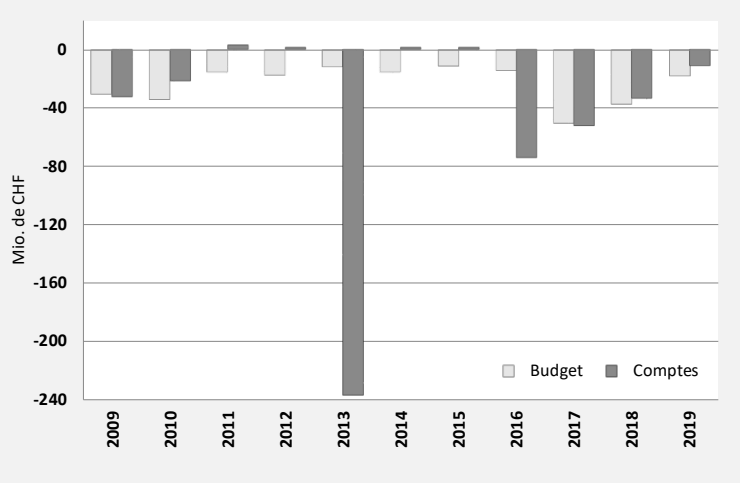

Depuis 2009, les comptes ont enregistré 4 exercices équilibrés ou légèrement bénéficiaires. L'important déficit de CHF 237 millions de 2013 s'explique par le financement des mesures de recapitalisation de prévoyance.ne. La dégradation constatée depuis 2016 découle plus particulièrement de la chute brutale des revenus issus de la fiscalité et de la RPT, ainsi que des postes de charges dynamiques sur lesquels le Conseil d'État n'a qu'une maîtrise limitée à court terme (santé, prévoyance sociale en particulier) et que l'État assume seul. On observe néanmoins pour les comptes 2017, 2018 et 2019 une réduction des déficits d'envirion 20 millions de francs par an suite aux efforts successifs de redressement. Ceux-ci seront poursuivis de façon à permettre un retour à un équilibre structurel et durable des finances cantonales, après la détérioration prévisible en raison de la crise sanitaire qui affecte toutes les structures de la société début 2020.

1.4 Vue d'ensemble du compte de résultats

1.4.1 Total des charges et des revenus

Compte de résultats (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Revenus [1)]	2'172'275'268	2'166'599'044	2'188'645'919	+22'046'875	+1.0%	+16'370'651	+0.8%
Charges [1)]	2'205'609'427	2'184'493'621	2'200'009'571	+15'515'950	+0.7%	-5'599'857	-0.3%
Résultat total	**-33'334'160**	**-17'894'576**	**-11'363'651**	**+6'530'925**	**+36.5%**	**+21'970'508**	**+65.9%**

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultats 2019 présente un excédent de charges de CHF 11,4 millions, soit CHF 6,5 millions de moins que le budget 2019 adopté par le Grand Conseil le 4 décembre 2018. L'amélioration par rapport aux comptes 2018 est de CHF 21,9 millions et représente la troisième amélioration consécutive de cette ampleur.

Dans le tableau ci-dessus, les données relatives au total des charges et au total des revenus sont présentées sans les imputations internes conformément aux normes MCH2.

Par rapport à 2018, les revenus progressent en 2019 de CHF 16,4 millions, tandis que les charges diminuent de CHF 5,6 millions.

Évolution des charges et des revenus de 2009 à 2019

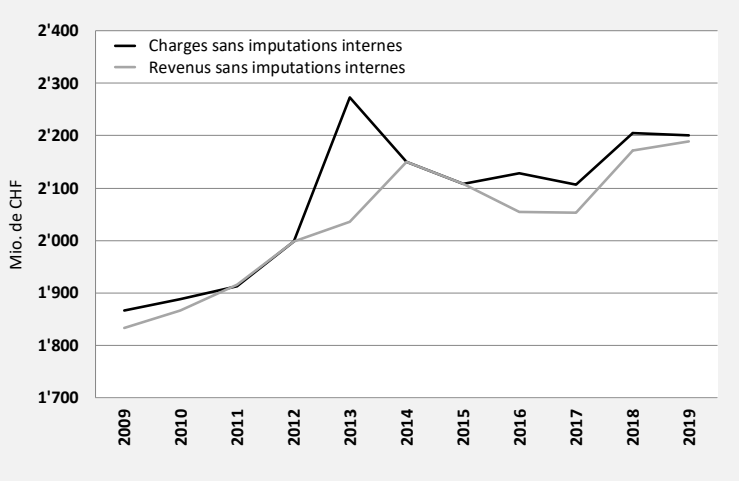

Le graphique ci-contre présente l'évolution 2009-2019 des charges et des revenus, déduction faite des imputations internes.

Le pic des charges constaté en 2013 correspond à la recapitalisation de prévoyance.ne (incidence financière de CHF 221,4 millions).

Le pic des charges et revenus en 2018 est dû à un effet comptable en lien avec prevoyance.ne (dissolution de provisions de CHF 100 millions et constitution d'engagements pour CHF 97,2 millions selon les principes MCH2).

Le niveau des charges et revenus relativement élevé en 2019 s'explique également par des éléments particuliers, notamment l'amortissement extraordinaire de la H20 (CHF 38,3 millions), une subvention extraordinaire (CHF 32,0 millions) dans le cadre de l'assainissement du bilan de RHNe et un changement de méthode comptable pour l'attribution au fonds des routes principales suisses (CHF 12,8 millions). Les revenus sont influencés favorablement par des prélèvements supplémentaires aux réserves de CHF 37,4 millions, compensés par des revenus d'exploitation inférieurs de CHF 21,7 millions.

1.4.2 Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
4 Revenus d'exploitation	**2'091'479'875.22**	**2'080'143'429.25**	**2'069'800'458.08**	**-10'342'971.17**	**-0.5%**	**-21'679'417.14**	**-1.0%**
40 Revenus fiscaux	1'072'277'568.10	1'120'273'100.00	1'070'463'464.41	-49'809'635.59	-4.4%	-1'814'103.69	-0.2%
41 Patentes et concessions	45'697'985.48	38'542'000.00	45'805'823.76	+7'263'823.76	+18.8%	+107'838.28	+0.2%
42 Taxes	125'994'974.37	148'847'222.00	151'874'363.74	+3'027'141.74	+2.0%	+25'879'389.37	+20.5%
43 Revenus divers	113'511'374.64	7'517'750.00	35'630'949.24	+28'113'199.24	+374.0%	-77'880'425.40	-68.6%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	6'870'880.85	7'551'262.00	1'614'726.10	-5'936'535.90	-78.6%	-5'256'154.75	-76.5%
46 Revenus de transfert	553'667'699.39	573'011'991.00	588'764'214.33	+15'752'223.33	+2.7%	+35'096'514.94	+6.3%
47 Subventions à redistribuer	173'459'392.39	184'400'104.25	175'646'916.50	-8'753'187.75	-4.7%	+2'187'524.11	+1.3%
3 Charges d'exploitation	**2'183'945'847.06**	**2'161'800'120.50**	**2'177'654'131.49**	**+15'854'010.99**	**+0.7%**	**-6'291'715.57**	**-0.3%**
30 Charges de personnel	499'876'042.19	443'675'909.50	440'334'565.43	-3'341'344.07	-0.8%	-59'541'476.76	-11.9%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	150'207'320.11	168'110'053.00	160'412'970.71	-7'697'082.29	-4.6%	+10'205'650.60	+6.8%
33 Amortissements du patrimoine administratif	33'213'187.32	43'516'439.45	81'190'230.87	+37'673'791.42	+86.6%	+47'977'043.55	+144.5%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	6'236'181.64	916'700.00	18'292'527.73	+17'375'827.73	+1'895.5%	+12'056'346.09	+193.3%
36 Charges de transfert	1'320'953'723.41	1'321'180'914.30	1'301'776'920.25	-19'403'994.05	-1.5%	-19'176'803.16	-1.5%
37 Subventions redistribuées	173'459'392.39	184'400'104.25	175'646'916.50	-8'753'187.75	-4.7%	+2'187'524.11	+1.3%
Résultat d'exploitation	**-92'465'971.84**	**-81'656'691.25**	**-107'853'673.41**	**-26'196'982.16**	**-32.1%**	**-15'387'701.57**	**-16.6%**
44 Revenus financiers	69'043'307.00	65'072'321.00	69'716'565.55	+4'644'244.55	+7.1%	+673'258.55	+1.0%
34 Charges financières	21'663'580.26	22'693'500.00	22'355'439.14	-338'060.86	-1.5%	+691'858.88	+3.2%
Résultat financier	47'379'726.74	42'378'821.00	47'361'126.41	+4'982'305.41	+11.8%	-18'600.33	-0.0%
Résultat opérationnel	**-45'086'245.10**	**-39'277'870.25**	**-60'492'547.00**	**-21'214'676.75**	**-54.0%**	**-15'406'301.90**	**-34.2%**
48 Revenus extraordinaires	11'752'085.51	21'383'294.00	49'128'895.57	+27'745'601.57	+129.8%	+37'376'810.06	+318.0%
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	--	0.00	--
Résultat extraordinaire	11'752'085.51	21'383'294.00	49'128'895.57	+27'745'601.57	+129.8%	+37'376'810.06	+318.0%
Résultat total	**-33'334'159.59**	**-17'894'576.25**	**-11'363'651.43**	**+6'530'924.82**	**+36.5%**	**+21'970'508.16**	**+65.9%**

Présentation des informations

Les principes régissant la présentation et la tenue des comptes ressortent de l'annexe aux comptes au point 2.5.1 du présent rapport. Conformément au MCH2, on distingue trois niveaux de résultats :

- Le résultat d'exploitation ;
- Le résultat opérationnel (résultat d'exploitation + résultat financier) ;
- Le résultat total (résultat opérationnel + résultat extraordinaire).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2019 présente un excédent de charges de CHF 107,9 millions, soit une augmentation de 26,2 millions par rapport au budget 2019. Les revenus fiscaux sont inférieurs au budget de CHF 49,8 millions et inférieurs à 2018 de 1,8 million. Les revenus divers sont supérieurs au budget de CHF 28,1 millions, suite à la réévaluation des immeubles reçus de RHNe pour 27,7 millions, ainsi que les revenus de transfert (CHF +15,8 millions). Les charges d'exploitation ont été principalement impactées par l'amortissement budgété en 2020 en lien avec la H20 cédée gratuitement à la Confédération (amortissement de CHF 38,3 millions, partiellement compensé par un prélèvement à la réserve de retraitement de CHF 29,7 millions par le biais des revenus extraordinaires).

Une analyse détaillée des charges et des revenus par nature est effectuée aux chapitres suivants.

Résultat financier

Le résultat financier 2019 affiche un bénéfice de CHF 47,4 millions, soit une hausse de CHF 5,0 millions en regard du budget 2019 qui s'explique principalement par les intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +3,4 millions) et le prélèvement dans la réserve générale du SCAN (+1,3 million, selon disposition transitoire de la LSCAN pour les années 2018 et 2019). Ces éléments sont détaillés au chapitre 1.5.4.

Compte tenu du résultat d'exploitation et du résultat financier, le résultat opérationnel des comptes 2019 présente un excédent de charges de CHF 60,5 millions, soit une détérioration de CHF 21,2 millions par rapport au budget.

Résultat extraordinaire

Les revenus extraordinaires correspondent principalement au prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif (CHF 17

millions) finalement inférieur aux budget (CHF 20,5 millions) et à un prélèvement non budgété de CHF 29,7 millions dans le cadre de l'amortissement de la H20.

Compte tenu du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire (bénéfice de CHF 49,1 millions), le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit à un excédent de charges de CHF 11,4 millions, ce qui représente un résultat plus favorable de CHF 6,5 millions par rapport à celui prévu au budget et en amélioration de près de 22 millions par rapport à 2018.

1.4.3 Charges nettes par département

Charges nettes par département (CHF) [1)]	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	2'662'820	2'859'596	2'659'632	-199'964	-7.0%	-3'188	-0.1%
Autorités exécutives (AUEX)	14'422'109	16'740'800	13'185'904	-3'554'896	-21.2%	-1'236'205	-8.6%
Autorités protections données (PPDT)	189'360	207'900	190'516	-17'384	-8.4%	+1'156	+0.6%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	1'083'621	1'378'428	1'345'749	-32'679	-2.4%	+262'128	+24.2%
Autorités judiciaires (AUJU)	19'992'106	20'844'387	20'372'932	-471'455	-2.3%	+380'826	+1.9%
Dpt finances et santé (DFS)	-896'987'517	-929'847'201	-910'760'777	+19'086'423	+2.1%	-13'773'260	-1.5%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	157'924'312	149'998'466	163'143'277	+13'144'811	+8.8%	+5'218'965	+3.3%
Dpt éducation et famille (DEF)	453'986'965	460'836'496	443'282'340	-17'554'156	-3.8%	-10'704'624	-2.4%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	26'654'802	33'329'488	32'178'959	-1'150'529	-3.5%	+5'524'157	+20.7%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	253'405'583	261'546'216	245'765'120	-15'781'096	-6.0%	-7'640'463	-3.0%
Total	**33'334'160**	**17'894'576**	**11'363'651**	**-6'530'925**	**-36.5%**	**-21'970'508**	**-65.9%**

Contrairement aux tableaux précédents, les charges et revenus concernant les imputations internes (natures 39 et 49) sont prises en considération dans les informations publiées ci-dessus. Par ailleurs, ce tableau présente des charges nettes (charges moins revenus). Par conséquent, les totaux figurant en bas du tableau présentent des montants similaires mais avec un signe différent des autres tableaux en termes de résultat total pour l'État.

Les principaux écarts du compte de résultats par département sont désormais expliqués dans le tome 2 du rapport de gestion financière. À noter que les écarts statistiques introduits au budget ne se retrouvent plus dans les comptes où les valeurs correspondantes sont réparties dans l'ensemble des départements.

1.4.4 Charges nettes selon la classification fonctionnelle

Généralités La présentation des données selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différentes tâches publiques de l'État, elles-mêmes regroupées en regard de dix domaines identiques pour l'ensemble des collectivités publiques. Elle diffère par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine Prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine Santé.

Présentation des données La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux (par exemple pour le domaine Formation : scolarité obligatoire, écoles spéciales, formation professionnelle, etc. ou pour le domaine Santé : hôpitaux, soins ambulatoires, prévention, etc.). Seul le niveau principal est présenté dans le tableau ci-dessous.

Les montants correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le domaine Finances et impôts comprend davantage de revenus que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives).

Charges nettes selon la classification fonctionnelle (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Administration générale	42'159'669	76'078'495	99'864'503	+23'786'008	+31.3%	+57'704'834	+136.9%
Ordre et sécurité publique, défense	92'612'654	95'575'087	90'493'747	-5'081'340	-5.3%	-2'118'907	-2.3%
Formation	403'486'199	406'247'669	391'189'740	-15'057'929	-3.7%	-12'296'459	-3.0%
Culture, sport et loisirs, église	13'001'501	13'163'863	12'985'789	-178'074	-1.4%	-15'712	-0.1%
Santé	379'218'081	379'100'978	392'213'300	+13'112'322	+3.5%	+12'995'219	+3.4%
Prévoyance sociale	368'581'293	346'453'675	330'043'312	-16'410'363	-4.7%	-38'537'981	-10.5%
Trafic et télécommunications	76'480'329	80'874'543	75'734'545	-5'139'998	-6.4%	-745'784	-1.0%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	9'924'734	11'107'744	9'630'887	-1'476'857	-13.3%	-293'847	-3.0%
Economie publique	33'234'281	41'033'832	37'957'781	-3'076'051	-7.5%	+4'723'501	+14.2%
Finances et impôts	-1'385'364'581	-1'431'741'309	-1'428'749'952	+2'991'357	+0.2%	-43'385'371	-3.1%
Total	**33'334'160**	**17'894'576**	**11'363'651**	**-6'530'925**	**-36.5%**	**-21'970'508**	**-65.9%**

Répartition des charges nettes selon la classification fonctionnelle des comptes 2019

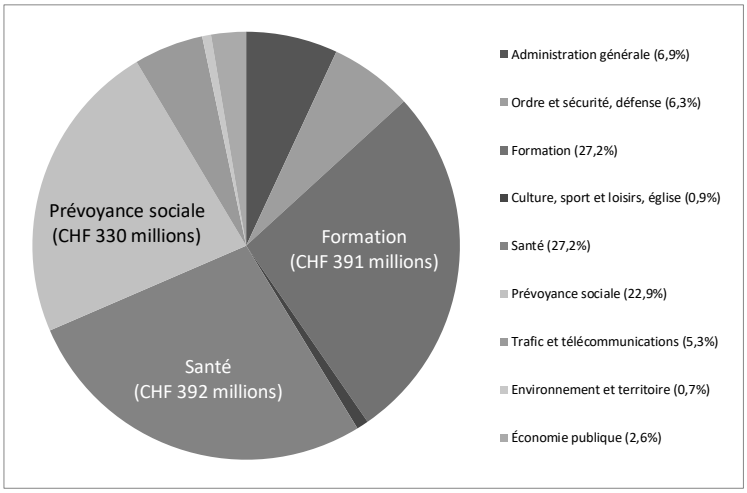

Les charges nettes relatives à la formation, la santé et la prévoyance sociale représentent plus de CHF 1,1 milliard ou 77% du total des comptes 2019 (hors Finance et impôts). Il s'agit bien évidemment des trois domaines englobant les charges de transfert les plus importantes.

Les six autres domaines fonctionnels représentent des coûts moindres pour les comptes de l'État. Rappelons toutefois que le domaine Administration générale ne comprend pas l'ensemble des charges de personnel de l'État mais uniquement celles qui sont liées aux services centraux. Ainsi, à titre d'exemple, les salaires versés aux collaborateurs de la police neuchâteloise sont affectés au domaine Sécurité et ceux du service des transports au domaine Trafic et télécommunications.

Analyse des écarts

Les comparaisons annuelles effectuées s'en tiennent, dans les explications qui suivent, aux éléments les plus significatifs du fait des nombreux écarts qui sont constatés (la classification fonctionnelle présente la situation pour l'ensemble de l'État toutes charges et tous revenus confondus) et qui interviennent et se compensent de surcroît à l'intérieur-même des domaines. Les variations sont souvent indiquées sous l'angle de la nature comptable et de l'unité administrative concernée, permettant ainsi au lecteur de se reporter aux fiches par centre de profit du tome 2 pour avoir des explications plus détaillées. Signalons encore que les écarts doivent être appréhendés avec prudence étant donnée la présence de nombreux éléments ponctuels qui peuvent parfois compliquer l'analyse, à l'exemple des opérations liées aux mouvements sur les financements spéciaux (décalage temporel entre la constitution et la dissolution d'une provision ou réserve) et des charges d'amortissements non prévues qui sont parfois effectuées lors de la clôture.

Administration générale

L'augmentation des charges nettes de CHF 23,8 millions entre les comptes 2019 et le budget 2019 provient de multiples variations qui se compensent partiellement à l'intérieur-même du domaine. Des péjorations à hauteur de CHF 55,7 millions sont constatées en regard des trois natures suivantes : charges de personnel (l'écart statistique de CHF 14,3 millions inscrit en charge négative dans le budget du SRHE est affecté exclusivement au domaine Administration alors que les incidences réelles se répartissent dans les comptes de tous les autres services et domaines), amortissements (charge non prévue de CHF 38,3 millions au SPCH liée à la cession de la H20) et revenus comptabilisés en imputations internes. Parallèlement, des améliorations pour CHF 31,6 millions interviennent au niveau des BSM (notamment CHF 3,5 millions au SIEN) et, surtout, des revenus extraordinaires au titre du prélèvement à la réserve pour retraitement du patrimoine administratif de CHF 29,7 millions au SPCH (compensation partielle des amortissements H20 susmentionnés).

L'écart global par rapport aux comptes de l'année dernière est de CHF 57,7 millions. Outre la plupart des éléments déjà relevés ci-dessus qui expliquent aussi certaines variations par rapport aux comptes 2018, il faut également mentionner l'opération ponctuelle liée au financement des mesures adoptées par le Grand Conseil en 2018 relatives à prévoyance.ne (changement de primauté). Pour rappel, alors que la dissolution de la provision (revenu de CHF 100 millions) et la part au coût des mesures d'accompagnement (charge d'environ CHF 72 millions) avaient été attribués au domaine Administration générale (amélioration nette de CHF 28 millions pour celui-ci), la subvention de CHF 29 millions destinée aux institutions avait été attribuée au domaine Prévoyance sociale. L'amélioration nette de CHF 28 millions susmentionnée ne se reproduisant pas en 2019, la situation se péjore d'autant entre les deux exercices.

Ordre et sécurité publique La diminution de CHF 5,1 millions pour le domaine Ordre et sécurité publique trouve principalement sa source dans la diminution des charges de personnel de la PONE (CHF 0,8 million) et du SGRF (CHF 0,4 million), mais aussi dans la réduction des BSM comptabilisés au fonds des mensurations officielles (CHF 0,6 million) et dans la diminution des charges de transfert (CHF 0,8 million) et des charges d'imputations internes (CHF 1,7 million) au service de la justice (diminution du taux d'infractions et du montant moyen des AO émises par la PONE). Les revenus financiers comptabilisés au secrétariat général du DDTE augmentent quant à eux de CHF 1,2 million par rapport au budget 2019 suite au prélèvement d'une contribution annuelle à hauteur du bénéfice opérationnel du SCAN (dispositions transitoires en vigueur en 2018 et 2019).

Formation La diminution de CHF 15,1 millions des charges nettes du domaine Formation par rapport aux estimations budgétaires s'explique en partie par des charges de personnel moins élevées au CPLN, au CIFOM et dans les lycées (CHF 5,3 millions au total). Les charges de transfert versées par le SEEO principalement pour les enseignants communaux et les enseignants en institutions diminuent également (CHF 3,2 millions). Finalement, bien que figurant au budget dans un souci d'intégralité des coûts, le fait que les allocations forfaitaires des services centraux n'aient pas été facturées au réel engendre une réduction d'environ CHF 7 millions au niveau des charges d'imputations internes des centres professionnels et des lycées, contribuant ainsi à la réduction globale des charges nettes du domaine Formation. Ces éléments expliquent également en grande partie les écarts constatés entre les comptes 2019 et les comptes 2018.

Santé Les charges nettes 2019 du domaine Santé varient à la hausse d'environ CHF 13 millions aussi bien par rapport aux estimations budgétaires. Les explications sur ces écarts sont à chercher du côté des charges de transfert versées par le SCSP. Une subvention extraordinaire de CHF 32 millions a été versée à RHNe dans le cadre du crédit d'engagement accordé par le Grand Conseil le 19 février 2019. Cette augmentation est partiellement compensée au sein du domaine par des subventions moindres pour la prévention et promotion de la santé (PPS), pour le maintien à domicile (AROSS, NOMAD, développement de nouvelles prestations) et par la dissolution de diverses provisions en matière de santé (CHF 18 millions). À noter également une augmentation de CHF 1,1 million entre les comptes et le budget du SAHA en raison de surcoûts temporaires liés à la réorganisation du secteur de l'addiction.

Prévoyance sociale Le domaine de la prévoyance sociale présente une amélioration de CHF 16,4 millions par rapport au budget 2019. Ces variations s'expliquent essentiellement au travers des charges et des revenus de transfert qui sont comptabilisées au DEAS pour la facture sociale. Au SASO, les deux principaux écarts à relever concernent les subsides LAMal (CHF -9,9 millions) et la charge d'aide sociale des SSR (CHF -4,3 millions). Au SMIG, La réduction des arrivées de requérants d'asile réduit également le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et les dépenses qui en découlent (CHF -2,5 millions). Ces améliorations sont toutefois atténuées par des revenus liés qui diminuent parallèlement. Relevons encore, au SASO, la présence d'une recette extraordinaire de CHF 3,1 millions reçue par le canton dans le cadre de la dénonciation par la France de la convention franco-suisse d'assistance aux indigents.

L'amélioration globale est encore plus importante par rapport aux comptes de l'année dernière puisque les charges nettes du domaine présentent une variation de CHF 38,5 millions entre les deux exercices. Cette situation

s'explique par l'opération ponctuelle liée au financement des mesures adoptées par le Grand Conseil en 2018 relatives à prévoyance.ne et plus particulièrement par la subvention globale de CHF 29 millions ayant été accordée aux institutions et affectée au domaine Prévoyance sociale dans la classification fonctionnelle des comptes 2018 (et non au domaine Administration comme expliqué ci-dessus pour les autres incidences découlant de cette opération).

Trafic et télécommunications

Les diminutions des charges de personnel (CHF -0,5 million), des BSM (CHF -0,3 million) et des amortissements (CHF -0,8 million) constatées au SPCH et au SCTR ainsi que la baisse des subsides nets versés aux entreprises de transports (CHF -1,4 millions compte tenu de la part communale) expliquent l'amélioration globale entre les comptes 2019 et le budget 2019.

Finances et impôts

Le domaine Finances et impôts regroupe la plupart des charges et des revenus qui sont comptabilisés au SFIN et au SCCO. Vu l'importance des natures concernées, de nombreuses variations significatives sont constatées lors de l'analyse des écarts. La péjoration de CHF 3 millions entre les comptes 2019 et le budget 2019 s'explique principalement par la baisse des recettes fiscales (CHF 49,8 millions, dont CHF 43,7 millions provenant des impôts des personnes morales) ainsi qu'une réévaluation à la baisse des participations au capital de dotation RHNe pour un montant de CHF 3,7 millions. Ces éléments sont partiellement compensés par la réévaluation des bâtiments acquis dans le cadre du décret de février 2019 pour RHNe (CHF 27,7 millions), par la dissolution de la provision ORACE créée en 2018 (CHF 3,5 millions), par l'augmentation de la participation au bénéfice BNS (CHF 6,8 millions) et par la modification comptable en lien avec l'IFD (CHF 4,2 millions).

La situation entre les comptes 2018 et les comptes 2019 est caractérisée par une amélioration significative de CHF 43,4 millions qui peut s'expliquer par les mêmes effets positifs que ci-dessus et par le fait que les recettes fiscales totales affectées au domaine sont assez proches entre les deux exercices (CHF 1,072 milliard en 2018 et CHF 1,070 milliard en 2019). Il n'y a donc pas d'effet compensatoire comme c'est le cas pour la comparaison entre comptes et budget.

1.5 Charges et revenus par nature

1.5.1 Vue d'ensemble

Charges par nature (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Charges de personnel	499'876'042	443'675'910	440'334'565	-3'341'344	-0.8%	-59'541'477	-11.9%
Biens, services et autres charges d'explt	150'207'320	168'110'053	160'412'971	-7'697'082	-4.6%	+10'205'651	+6.8%
Amortissements du patr. administratif	33'213'187	43'516'439	81'190'231	+37'673'791	+86.6%	+47'977'044	+144.5%
Charges financières	21'663'580	22'693'500	22'355'439	-338'061	-1.5%	+691'859	+3.2%
Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'236'182	916'700	18'292'528	+17'375'828	+1'895.5%	+12'056'346	+193.3%
Charges de transfert	1'320'953'723	1'321'180'914	1'301'776'920	-19'403'994	-1.5%	-19'176'803	-1.5%
Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	175'646'917	-8'753'188	-4.7%	+2'187'524	+1.3%
Charges extraordinaires	0	0	0	0	--	0	--
Total	**2'205'609'427**	**2'184'493'621**	**2'200'009'571**	**+15'515'950**	**+0.7%**	**-5'599'857**	**-0.3%**

Principaux écarts entre comptes et budget

Les charges globales excèdent le budget de 0,7% dans les comptes 2019, du fait d'un amortissement budgété en 2020 de la H20 comptabilisé en 2019 pour CHF 38,3 millions dans le cadre de sa cession à la Confédération, d'une subvention extraordinaire de CHF 32 millions versée à RHNe et d'un changement de méthode comptable pour l'attribution au fonds des routes principales suisses (CHF 12,4 millions).

Ces augmentations ont été partiellement compensés par une bonne maîtrise des coûts et l'effet des réformes conduites depuis plusieurs années, une réduction des subventions, notamment dans le domaine de la facture sociale, une réduction des risques conduisant à la dissolution de CHF 27 millions de provisions (litiges principalement dans le secteur de la santé et un changement de méthode de calcul au niveau des charges de personnel), ainsi que par une réduction des biens, services et autres charges d'exploitation de CHF 7,7 millions, et par des charges d'intérêts moins importantes que budgétées (CHF 0,3 million).

Charges de personnel

Le groupe de charges 30 est sous contrôle et atteint CHF 440,3 millions, soit une légère amélioration par rapport à l'objectif budgétaire de CHF 443,7 millions, principalement due à un changement de méthode de calcul de provision qui a conduit à une diminution des coûts de CHF 3,6 millions.

Biens, services et autres charges d'exploitation

Malgré une détérioration des pertes sur créances de CHF 3,6 millions par rapport au budget, les biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures au budget de CHF 7,7 millions, principalement dans les postes suivants :

- Dépenses réelles au titre du matériel d'exploitation, des imprimés et matériel de bureau et autres charges non activées inférieures de CHF 4,5 millions au montant budgété;
- Dépenses réelles au titres de l'énergie inférieures au budget pour CHF 1,7 million;
- Dépenses réelles d'honoraires moins élevée de CHF 3,4 millions;
- Dépenses réelles des locations de bâtiments administratifs et d'entretien des bâtiments moins élevées de CHF 1,5 million par rapport à ce qui avait été prévu.

Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif présentent un dépassement important de CHF 37,7 millions par rapport au budget de CHF 43,5 millions, du fait de l'amortissement en 2019 de la H20 pour CHF 38,3 millions.

Notons par ailleurs qu'un prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine administratif de CHF 17,0 millions est comptabilisé en 2019 dans le groupe de comptes 48. Ce revenu extraordinaire sert à compenser le surplus d'amortissements induit par la réévaluation du patrimoine administratif au bilan (art. 62, al. b du RLFinEC). Un prélèvement additionnel à la réserve de retraitement de CHF 29,7 millions a été effectué en lien avec

l'amortissement de la H20 ci-dessus, conduisant à un effet net H20 de CHF 8,7 millions sur le résultat total.

Attributions aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux 2019 non prévus au budget concernent se montent à 17,4 millions, soit principalement:

- Le fonds d'aménagement du territoire (CHF 3,9 millions);
- Le fonds cantonal de l'énergie (CHF 0,7 millions);
- Le fonds des eaux (CHF 0,9 millions)
- Le fonds des routes (CHF 12,4 millions) du fait d'un changement de méthode de comptabilisation.

Rappelons qu'au bouclement le résultat de ces fonds est équilibré, ce qui revient à dire que la hausse des attributions par rapport au budget est dans tous les cas compensée par des charges inférieures ou des recettes supérieures au budget.

Charges de transfert

Les charges sont inférieures de CHF 19,4 millions par rapport au budget malgré le versement d'une subvention extraordinaire de CHF 32 millions mentionné ci-dessus à RHNe, dans le cadre de l'assainissement de son bilan et la dévaluation de plusieurs participations pour CHF 4,7 millions (dont CHF 3,7 millions pour RHNe).

Cette augmentation est compensées par une réduction des provisions en lien avec des risques dans le domaine de la santé pour CHF 18 millions, une baisse des coûts de la facture sociale (aide sociale et subsides LAMAL) pour CHF 16,1 millions (la diminution de la part nette cantonale est de CHF11,4 millions, après réduction des subventions fédérales et des remboursements de prestations) et diverses diminutions pour CHF 22,1 millions, telles que le report de certains projets dans l'adduction et l'épuration des eaux, la diminution des placements hors canton des mineurs, des ouvertures de classe moins importantes que prévues et la dissolution de certaines provisions.

Répartition des charges par nature des comptes 2019

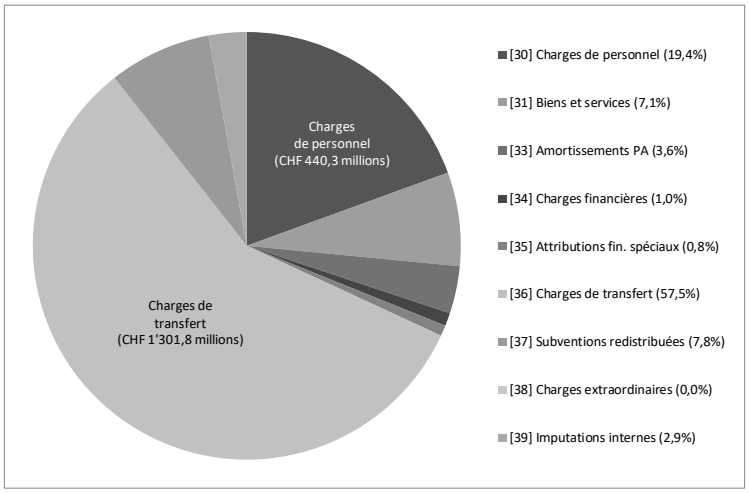

Le graphique illustre l'importance des charges de transfert qui représentent près du 60% du total des coûts supportés par l'État.

Sans l'effet prévoyance.ne, les coûts de personnel représenteraient 20.0% des charges totales.

Revenus par nature (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Revenus fiscaux	1'072'277'568	1'120'273'100	1'070'463'464	-49'809'636	-4.4%	-1'814'104	-0.2%
Patentes et concessions	45'697'985	38'542'000	45'805'824	+7'263'824	+18.8%	+107'838	+0.2%
Taxes	125'994'974	148'847'222	151'874'364	+3'027'142	+2.0%	+25'879'389	+20.5%
Revenus divers	113'511'375	7'517'750	35'630'949	+28'113'199	+374.0%	-77'880'425	-68.6%
Revenus financiers	69'043'307	65'072'321	69'716'566	+4'644'245	+7.1%	+673'259	+1.0%
Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	6'870'881	7'551'262	1'614'726	-5'936'536	-78.6%	-5'256'155	-76.5%
Revenus de transfert	553'667'699	573'011'991	588'764'214	+15'752'223	+2.7%	+35'096'515	+6.3%
Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	175'646'917	-8'753'188	-4.7%	+2'187'524	+1.3%
Revenus extraordinaires	11'752'086	21'383'294	49'128'896	+27'745'602	+129.8%	+37'376'810	+318.0%
Total	**2'172'275'268**	**2'166'599'044**	**2'188'645'919**	**+22'046'875**	**+1.0%**	**+16'370'651**	**+0.8%**

Principaux écarts entre comptes et budget

Les recettes fiscales ont été nettement en dessous du budget pour près de 50 millions, mais sont relativement stables par rapport à 2018. Elles ont été partiellement compensées par les revenus de transferts supérieurs de CHF 15,8 millions et par la réévaluation des immeubles cédés par RHNe pour CHF 27,7 millions.

Revenus fiscaux

Le chapitre 1.5.7 est dédié aux revenus fiscaux. Il est à relever ici, que les recettes fiscales 2019 sont de CHF 49,8 millions inférieures à ce que prévoyait le budget, écart principalement dû à l'impôt des personnes morales (CHF -43.7 millions).

Patentes et concessions

L'augmentation de CHF 7,3 millions par rapport au budget s'explique principalement par une part plus grande au bénéfice de la BNS de CHF + 6,8 millions et par des redevances supérieures sur l'eau potable (CHF +0,6 million).

Taxes

Les taxes sont en progression de 2% par rapport au budget et de plus de CHF 25,8 millions en progression annuelle, principalement du fait de remboursements de subventions supérieures au budget et d'une recette supplémentaire de CHF +3,1 millions reçue par le canton dans le cadre de la dénonciation par la France de la convention franco-suisse d'assistance aux indigents.

Revenus divers

Les revenus divers sont principalement influencés par la réévaluation des immeubles de RHNe pour CHF 27,7 millions.

Prélèvements sur fonds et financements spéciaux

Les prélèvements aux fonds et financements spéciaux 2019 diminuent par rapport au budget. Cela concerne :

- Le fonds d'aide aux communes (CHF -0,8 millions) ;
- Le fonds de l'énergie (CHF -0,8 millions)
- Le fonds des eaux (CHF -3,5 millions) ;
- Le fonds des mensurations officielles (CHF -0,5 million).

Rappelons qu'au bouclement le résultat de ces fonds est équilibré, ce qui revient à dire que la hausse des prélèvements par rapport au budget est dans tous les cas, compensée par des charges supérieures ou des recettes inférieures au budget.

Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de CHF 15,7 millions par rapport au budget, principalement du fait de la progression de CHF 6,7 millions de francs de l'impôt anticipé, de CHF 4,2 millions de francs de la part à l'impôt fédéral direct. En outre, les subventions reçues par l'État sont globalement plus importantes qu'au budget 2019 (CHF +5,2 millions).

Subventions à redistribuer

Les subventions sont inférieures au budget de CHF 8,7 millions essentiellement du fait d'une réduction des subventions en lien avec la facture sociale, du fait de coûts inférieurs et d'une réduction d'autres subventions de la Confédération.

Revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires correspondent principalement au prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif (CHF 17 millions) finalement inférieur aux budget (CHF 21,4 millions) et à un prélèvement non budgété de CHF 29,7 millions dans le cadre de l'amortissement de la H20 décrit ci-dessus.

Répartition des revenus par nature des comptes 2019

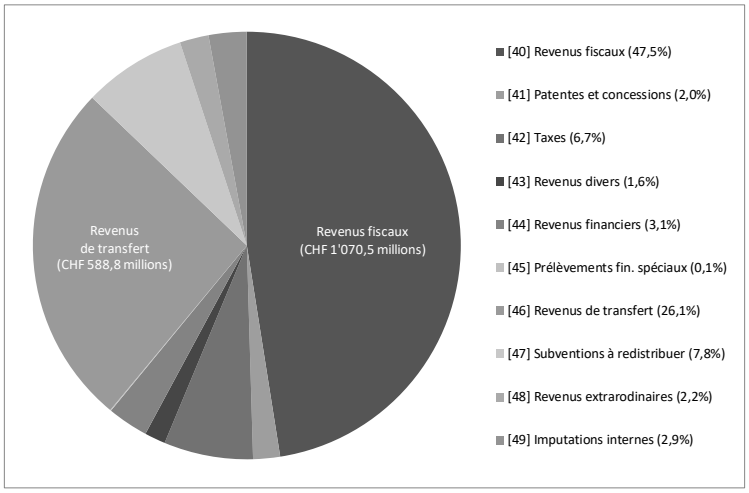

Les recettes fiscales représentent près de la moitié des revenus totaux de l'État. Les subventions reçues, principalement de la Confédération, constituent quant à elles le quart des recettes cantonales 2018.

1.5.2 Charges de personnel et effectif

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Autorités, commissions et juges	10'615'008	10'971'132	10'589'621	-381'511	-3.5%	-25'387	-0.2%
Salaires personnel administratif et exploit.	228'531'857	230'476'575	237'952'517	+7'475'942	+3.2%	+9'420'660	+4.1%
Salaires des enseignants	97'409'280	100'534'499	95'061'332	-5'473'167	-5.4%	-2'347'948	-2.4%
Travailleurs temporaires	10'119'682	7'717'734	9'650'857	+1'933'123	+25.0%	-468'825	-4.6%
Allocations	5'742'909	6'347'837	5'366'830	-981'007	-15.5%	-376'079	-6.5%
Cotisations patronales	144'217'162	82'030'536	80'474'603	-1'555'933	-1.9%	-63'742'559	-44.2%
Prestations de l'employeur	1'165'730	2'085'648	-1'330'231	-3'415'879	-163.8%	-2'495'961	-214.1%
Autres charges de personnel	2'074'414	3'511'949	2'569'036	-942'913	-26.8%	+494'622	+23.8%
30 **Total**	**499'876'042**	**443'675'910**	**440'334'565**	**-3'341'345**	**-0.8%**	**-59'541'477**	**-11.9%**

Introduction

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'État, à l'exception de l'Université. À noter qu'en 2019, la provision Magistrats a été partiellement dissoute, suite à un changement méthodologique relative à l'évaluation de la provision (voir chapitre 2.5.7.5), ce qui explique la charge négative de 1,3 million au niveau des prestations de l'employeur (conformément au MCH2, la dissolution s'effectue par le biais de même groupe de charges que lors de sa constitution).

Mesures salariales transversales

Le montant de l'allocation complémentaire pour enfants a été réduit de CHF 135 à CHF 115 dès le 1er juillet 2018, puis à CHF 100 dès le 1er janvier 2019.

Après plusieurs années de stabilisation découlant d'une réserve d'indexation négative, les traitements ont bénéficié en 2019 d'un renchérissement de +0.22%.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 EPT	%	Écart C2019 - C2018 EPT	%
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	7.70	-0.50	-6.1%	-0.50	-6.1%
Chancellerie d'État (CHAN)	32.00	35.10	34.50	-0.60	-1.7%	+2.50	+7.8%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.65	9.65	9.65	+0.00	+0.0%	+0.00	+0.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	87.35	89.35	88.15	-1.20	-1.3%	+0.80	+0.9%
Dpt finances et santé (DFS)	355.97	448.85	430.14	-18.71	-4.2%	+74.17	+20.8%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	793.20	810.95	802.75	-8.20	-1.0%	+9.55	+1.2%
Dpt éducation et famille (DEF)	340.78	348.68	341.75	-6.93	-2.0%	+0.97	+0.3%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	347.94	356.54	352.14	-4.40	-1.2%	+4.20	+1.2%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	293.81	295.91	286.66	-9.25	-3.1%	-7.15	-2.4%
Total personnel administratif	**2'268.90**	**2'403.23**	**2'353.44**	**-49.79**	**-2.1%**	**+84.54**	**+3.7%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	+0.00	+0.0%	+0.00	+0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.50	42.50	43.40	+0.90	+2.1%	+0.90	+2.1%
Total Conseil d'État et magistrats	**47.50**	**47.50**	**48.40**	**+0.90**	**+1.9%**	**+0.90**	**+1.9%**
Total État	**2'316.40**	**2'450.73**	**2'401.84**	**-48.89**	**-2.0%**	**+85.44**	**+3.7%**

Introduction générale

Les effectifs présentés se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats au 31 décembre 2019.

L'effectif réel total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, est passé de 2'316.40 EPT en 2018 à 2'401.84 EPT en 2019, soit une augmentation nette de 85 postes équivalent plein temps, provenant principalement de l'intégration du CEG au sein de l'administration cantonale.

Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif, car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Variations détaillées

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2019 sont détaillées ci-après, par département.

Aux **autorités législatives**, l'écart des EPT entre le budget et les comptes 2019 s'explique par la vacance temporaire d'un poste (0,5 EPT) suite à l'incapacité de travail d'une collaboratrice du SGGC.

À la **chancellerie d'État**, au service de la chancellerie, la différence s'explique par la cession de 0,2 EPT au SFIN pour la fonction de responsable financière. Au SALI, l'écart de 0,4 EPT s'explique par la compensation de l'utilisation des ressources en salaire occasionnel pour le projet SIGE.

Aux **autorités judiciaires**, au niveau des magistrats, l'écart au budget de +0,9 EPT s'explique par la suppléance temporaire d'une procureure du Parquet régional de La Chaux-de-Fonds lors de son congé maternité par deux procureures assistantes élues procureures suppléantes. Au niveau du personnel judiciaire, l'écart au budget de -1,2 EPT s'explique pour -0,85 EPT par deux postes ouverts au Ministère public (-0,5 EPT de procureur assistant et 0,35 EPT de secrétaire) et pour -0,35 EPT par deux postes non repourvus au Tribunal cantonal (0,2 EPT de secrétaire et 0,15 EPT de greffier-rédacteur).

Au **DFS**, l'effectif au 31.12.2019 représente un écart de -18,7 EPT entre le budget et les comptes 2019. Cela s'explique essentiellement par les reports d'engagement liés au délai de carence, à des déménagements ou à des réorganisations internes. À l'exception du service financier tous les services présentent des effectifs inférieurs à ceux budgétés au 31.12.2019.

Au **DJSC**, si la quasi-totalité des services présentent un écart favorable entre les effectifs réels et budgétés en raison de la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple), la variation principale concerne des postes restés vacants à la

PONE. En effet, la méthode de remplacement des collaborateurs de la PONE se base essentiellement sur l'arrivée des aspirants ayant terminé l'école de police. Ainsi, la PONE débute l'année avec un effectif supérieur au budget qui s'érode au cours de l'année pour finir dans la majeure partie des cas sous le budget en fin d'année.

Au **DEF**, on relève pour le SEEO qu'un poste n'a pas été encore repourvu suite à un départ à la retraite pour 0,73 EPT et que 0,2 EPT reste ouvert au sein du centre de psychomotricité. Au SFPO ainsi qu'au SPAJ, l'écart provient principalement de la reconduction différée de postes dans les différents services et du respect du délai de carence en la matière.

Au **DDTE**, l'écart entre les effectifs réels et budgétés (-4,40 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de 4 mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services.

Au **DEAS**, la diminution des effectifs constatée à fin 2019 est principalement due à la réduction du taux de chômage qui se concrétise par 9,95 EPT en moins au service de l'emploi. Ce chiffre est légèrement atténué par des augmentations liées au programme d'impulsion et de transformations avec des renforcements au secrétariat général du DEAS (+0,9 EPT) ainsi qu'au service de l'aide sociale (+0,8 EPT). Le reste de l'écart est lié à des ajustements dans les services.

Les variations sont expliquées de façon plus détaillées service par service dans le tome 2.

Distribution des âges

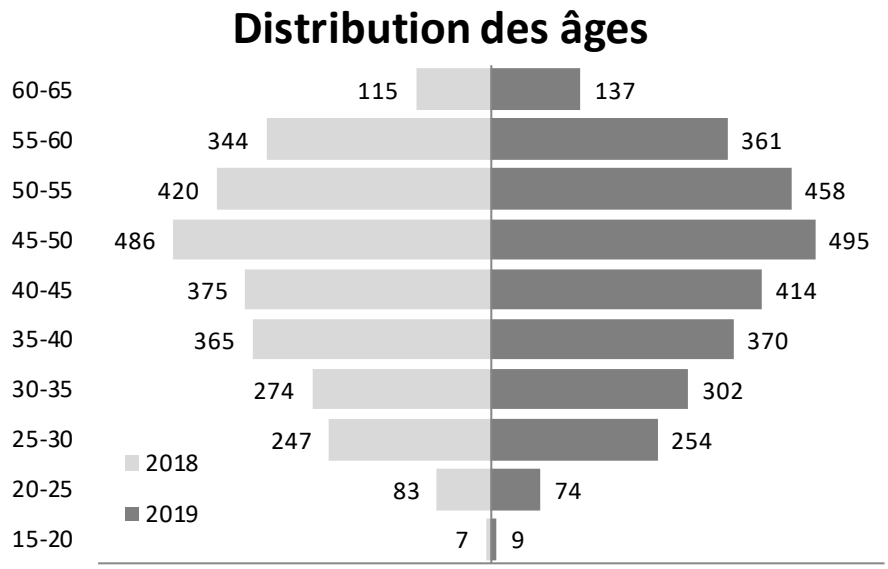

Évolution et distribution des âges

La moyenne d'âge des titulaires de l'administration s'élevait à 44,7 ans en 2019, respectivement 45,6 pour les hommes et 43,8 pour les femmes. Il est intéressant de constater que cet âge moyen a sensiblement augmenté depuis 2000 (+3,8 ans), et de +0.2 ans par rapport à l'année précédente. Les mesures sociales d'intégration de personnes en recherche d'emploi, la limitation des effectifs, la hausse progressive des coûts d'accès à la retraite anticipée ainsi que les effets à moyen terme des programmes passés d'incitation aux départs à la retraite sont vraisemblablement à l'origine de la légère hausse constatée depuis plusieurs années.

Proportion des titulaires à temps complet/partiel et taux d'activité moyen par sexe

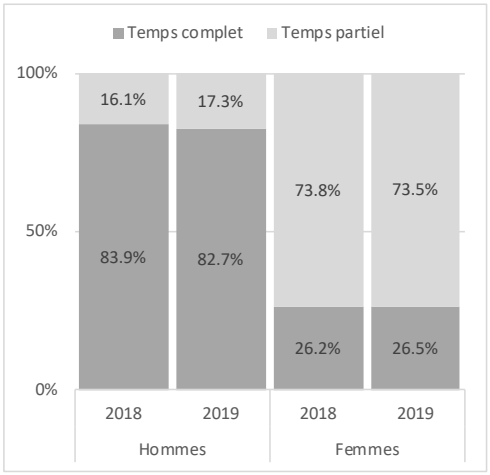

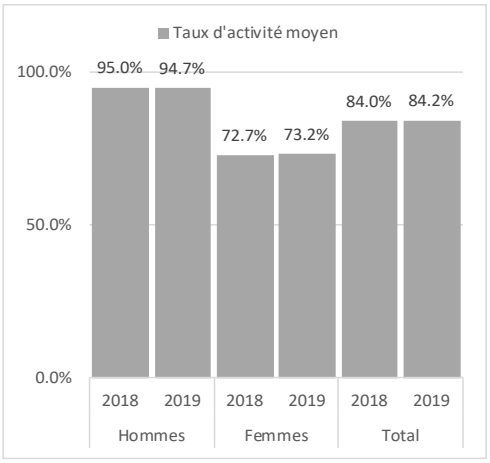

Taux d'activité

Après une légère diminution de 16.8% à 16.1% entre 2017 et 2018, la proportion d'hommes occupés à temps partiel augmente à nouveau pour s'élever en 2019 à 17.3%, nouveau taux record. Du côté des femmes, après une augmentation entre 2017 et 2018, la proportion de travail à temps partiel se stabilise, passant de 73.7% à 73.5% entre 2018 et 2019.

Avec un taux moyen d'activité de 84.2%, stable par rapport aux dernières années (84% en 2018), l'administration cantonale démontre encore et toujours sa grande ouverture vis-à-vis du temps partiel. Cette stabilité apparente ne doit cependant pas faire oublier certaines différences, et plus précisément le taux d'activité des hommes s'élevant à 94.7%, compensée par le taux d'activité des femmes plus bas à 73.2% sur la même période.

Il est cependant à noter une légère tendance de réduction de cet écart hommes/femmes sur les dernières années.

1.5.3 Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Matières et marchandises	19'723'358	22'733'370	20'356'346	-2'377'024	-10.5%	+632'988	+3.2%
Immobilisations non portées à l'actif	10'401'553	13'804'250	11'703'220	-2'101'030	-15.2%	+1'301'667	+12.5%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'987'712	7'390'900	5'657'499	-1'733'401	-23.5%	-330'213	-5.5%
Prestations de service et honoraires	37'071'411	42'042'557	38'613'179	-3'429'378	-8.2%	+1'541'768	+4.2%
Gros entretien et entretien courant	12'632'365	16'145'400	15'495'835	-649'565	-4.0%	+2'863'470	+22.7%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	8'841'388	12'251'100	10'554'724	-1'696'376	-13.8%	+1'713'336	+19.4%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	16'426'334	18'226'961	19'031'989	+805'028	+4.4%	+2'605'655	+15.9%
Dédommagements	4'282'133	4'913'240	4'461'459	-451'781	-9.2%	+179'326	+4.2%
Réévaluations sur créances	26'212'702	22'018'700	25'626'328	+3'607'628	+16.4%	-586'374	-2.2%
Diverses charges d'exploitation	8'628'364	8'583'575	8'912'392	+328'817	+3.8%	+284'028	+3.3%
31 **Total**	**150'207'320**	**168'110'053**	**160'412'971**	**-7'697'082**	**-4.6%**	**+10'205'651**	**+6.8%**

Les charges pour les achats de biens, services et autres charges d'exploitation augmentent de CHF 10,2 millions par rapport à l'exercice précédent, mais sont inférieures de CHF 7,7 millions en regard du budget. Dès lors, l'écart statistique de CHF 0,7 million souhaité par le Grand Conseil dans le cadre du budget et visant la réduction globale de ce groupe de charges, s'est largement réalisé.

Les dépenses réelles consacrées aux matières et marchandises ont diminué de CHF 2,4 millions par rapport au budget. Cette baisse est répartie entre

de nombreux services, toutefois l'effort est particulièrement visible au sein des écoles du S2, puisque cumulé, il représente CHF -1,2 million.

Les Immobilisation non portées à l'actif sont inférieures de CHF 2,1 millions face aux prévisions budgétaires. Cette différence est essentiellement due à des dépenses pour des achats de licences et de logiciels nettement moins importantes qu'escomptées au SIEN (CHF -1,3 million).

Les postes « Alimentation et élimination, bien-fds, PADM » et « Entretien biens meubles et immob. Incorp. » présentent tous deux un écart à la baisse de CHF 1,7 million par rapport au budget. Pour le premier groupe de natures comptables, la principale variation comptes-budget provient du service des bâtiments, plus particulièrement en ce qui concerne les frais d'électricité (CHF -0.9 million) et autres énergies (CHF -0,5 million). Ces effets sont en partie liés à des conditions météorologiques plus clémentes et aux efforts progressifs réalisés pour assainir les installations et optimiser la gestion énergétique des bâtiments. Pour l'entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles, la variation est marquée au service informatique avec une économie de charges de CHF 1,3 million dans la maintenance des logiciels.

La différence comptes-budget de CHF -3,4 millions en ce qui concerne les ressources allouées pour des prestations de services et honoraires résulte de multiples facteurs dont en voici les principaux :

- Les demandes d'acomptes des bureaux adjudicataires pour les travaux de nouvelles mensurations qui sont financées par le fonds dédié ont été inférieures aux prévisions (CHF -0,6 million) ;
- Au SBAT, les charges 2019 comptabilisées dans la rubrique se situent à CHF -0,5 million en dessous du budget. Notamment du fait des primes ECAP qui sont difficilement évaluables.

La rubrique comptable « réévaluations sur créances », nettement supérieure au budget (CHF +3,6 millions), s'explique par un dépassement de CHF 1,9 million constaté au service des contributions. Un dépassement de CHF 0,5 million intervient au service des migrations ainsi qu'au service de la justice dû, respectivement, à l'augmentation de la réserve concernant les forfaits non versés par la Confédération et à l'augmentation du ducroire « amendes » sur la base d'une projection de pertes futures plus élevées. Á relever qu'une perte extraordinaire a été enregistrée au service de l'action sociale dans le cadre d'une réévaluation globale des débiteurs et du ducroire de l'ORACE. Cette perte est plus que compensée par la dissolution d'une provision au service financier (CHF -3,5 millions), constituée en 2018 en lien avec l'intégration du bilan de l'ORACE, et d'une augmentation du ducroire de CHF +1,2 million.

1.5.4 Charges et revenus financiers

Charges financières (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Charges d'intérêt	21'106'632	21'300'000	19'916'718	-1'383'282	-6.5%	-1'189'913	-5.6%
Pertes de change réalisées	23'677	2'000	1'210'560	+1'208'560	+60'428.0%	+1'186'884	+5'012.9%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	449'633	935'000	1'161'324	+226'324	+24.2%	+711'691	+158.3%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	0	356'500	1'112	-355'388	-99.7%	+1'112	--
Réévaluations, immobilisations patr. financier	46'251	0	0	0	--	-46'251	-100.0%
Différentes charges financières	37'388	100'000	65'724	-34'276	-34.3%	+28'336	+75.8%
34 **Total**	**21'663'580**	**22'693'500**	**22'355'439**	**-338'061**	**-1.5%**	**+691'859**	**+3.2%**

Augmentation des charges financières 2019, moins élevée que prévu

Les charges financières sont inférieures au budget de CHF 0,3 million, mais supérieures aux comptes 2018 de CHF 0,7 million.

Afin de profiter des taux à long terme historiquement bas et face à l'importante augmentation de la dette en 2019, le Conseil d'État a estimé opportun de conclure un volume plus important que prévu d'emprunt à long terme (notamment en consolidant une part des emprunts à court terme en

emprunts à long terme). Cette stratégie a permis une diminution des charges d'intérêts en lien avec la dette (CHF -1,3 million), avec en contrepartie une hausse des frais d'emprunt CHF +0,3 million.

Par ailleurs, la vente d'une ferme a généré une perte comptable (CHF +1,2 million) suite à une réévaluation erronée de cet objet dans le cadre du retraitement des postes de bilan. Un prélèvement à la réserve de retraitement a permis de neutraliser cette charge (groupe de revenus 489).

À noter également que les charges d'entretien pour des bâtiments du patrimoine financier ont été moins élevés que prévues (CHF -0,4 million).

Importante hausse de la dette bancaire

La dette bancaire de l'État augmente de CHF 406,5 millions par rapport aux comptes 2018, en raison principalement du financement des mesures adoptées par le Grand Conseil relatives à prévoyance.ne (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et de l'assainissement du bilan d'HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe). Il s'agit dans les deux cas de l'intégration dans le bilan de l'Etat de dettes préexistantes dans ces institutions. Le chapitre 1.8.2 présente de manière plus détaillée l'évolution de l'endettement et des intérêts relatifs à l'ensemble des emprunts de l'État.

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Revenus des intérêts	8'142'521	7'367'900	10'774'426	+3'406'526	+46.2%	+2'631'905	+32.3%
Gains réalisés patrimoine financier	114'130	4'000	533'203	+529'203	+13'230.1%	+419'072	+367.2%
Revenus de participations patr. financier	2'221'665	2'020'000	2'012'284	-7'716	-0.4%	-209'381	-9.4%
Produits des immeubles patr. financier	62'287	1'434'794	48'576	-1'386'218	-96.6%	-13'712	-22.0%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	0	0	85'544	+85'544	--	+85'544	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	641'000	0	96'185	+96'185	--	-544'815	-85.0%
Revenus financiers d'entreprises publiques	26'779'782	28'315'000	29'131'993	+816'993	+2.9%	+2'352'211	+8.8%
Produits des immeubles patr. administratif	24'742'551	24'920'627	25'257'267	+336'640	+1.4%	+514'716	+2.1%
Revenus des immeubles loués	24'762	10'000	28'106	+18'106	+181.1%	+3'344	+13.5%
Autres revenus financiers	6'314'610	1'000'000	1'748'983	+748'983	+74.9%	-4'565'627	-72.3%
44 **Total**	**69'043'307**	**65'072'321**	**69'716'566**	**+4'644'245**	**+7.1%**	**+673'259**	**+1.0%**

Hausse des revenus financiers

Les revenus financiers augmentent de CHF 4,6 millions par rapport au budget, soit CHF 0,7 million en regard des comptes 2018.

Les principales hausses concernent les intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +3,4 millions), le prélèvement dans la réserve générale du SCAN (+1,3 million, selon disposition transitoire de la LSCAN pour les années 2018 et 2019), les plus-values sur des cessions d'immobilisation (CHF +0,5 million) et les intérêts négatifs sur la dette bancaire (CHF +0,7 million) qui ont été plus élevés que prévus En revanche, les loyers du patrimoine financier (CHF -1,4 million) et la rémunération des cautions accordées par l'État (CHF -0,4 million) sont inférieurs aux prévisions budgétaires.

Indicateurs financiers et taux d'intérêt (CHF)		Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Dette nette	*(a)*	1'349'394'006	--	1'469'851'924	--	--	+120'457'918	+8.9%
Charges d'intérêts nets	*(b)*	12'964'111	13'932'100	9'142'292	-4'789'808	-34.4%	-3'821'819	-29.5%
Total revenus fiscaux	*(c)*	1'072'277'568	1'120'273'100	1'070'463'464	-49'809'636	-4.4%	-1'814'104	-0.2%
Revenus courants	*(d)*	1'998'815'875	1'982'198'940	2'010'500'904	+28'301'964	+1.4%	+11'685'029	+0.6%
Taux d'endettement net	*(a) / (c)*	125.8%	--	137.3%	--	--	--	+9.1%
Part des charges d'intérêts	*(b) / (d)*	0.6%	0.7%	0.5%	--	-35.3%	--	-29.9%
Taux d'intérêt moyen de la dette		1.576%	1.600%	1.264%	--	-21.0%	--	-19.8%

Taux d'endettement net et part des charges d'intérêts supportables

L'indicateur « taux d'endettement net » renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Avec un taux de 137,3% en 2019 (125,8% en 2018), la situation est qualifiée de suffisante (à titre indicatif : en-dessous de 100%, la valeur de l'indicateur est jugée comme bonne, et au-delà de 150% comme mauvaise).

À noter que le taux d'endettement net est uniquement calculé lors du bouclement des comptes, puisqu'il nécessite des données relatives au bilan et qu'il n'est actuellement pas prévu d'inclure un bilan prévisionnel dans le cadre du budget.

L'indicateur « part des charges d'intérêt » renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. Actuellement, cet indicateur est clairement influencé par le faible niveau des taux sur les marchés. Ainsi, avec un taux inférieur à 1%, la situation est qualifiée de bonne (à titre indicatif : à partir de 4%, la valeur de l'indicateur serait jugée comme suffisante, et au-delà de 9% comme mauvaise).

Taux moyen de la dette en diminution

Les taux favorables pratiqués sur les marchés des capitaux et la stratégie de financer une partie de la dette en emprunts à court terme ont permis de diminuer le taux moyen de la dette de 1,576% à 1,264% entre 2018 et 2019, mais les conditions sur les comptes courants demeurent négatives au-delà d'un certain niveau de liquidités. Dans ce contexte, un suivi quotidien et rigoureux de la trésorerie et des marchés est de mise pour réduire le risque et les pertes, même si ces derniers sont actuellement minimes.

1.5.5 Charges et revenus de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Parts de revenus destinées à des tiers	4'642'416	6'330'000	5'199'323	-1'130'677	-17.9%	+556'907	+12.0%
Dédommagements à des coll. publiques	158'591'031	161'664'290	160'861'711	-802'579	-0.5%	+2'270'680	+1.4%
Péréquation financ. et comp. des charges	3'624'764	3'653'000	3'474'560	-178'440	-4.9%	-150'204	-4.1%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'101'741'613	1'125'413'443	1'104'614'805	-20'798'638	-1.8%	+2'873'193	+0.3%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	--	0	--
Réévaluations, participations PADM	0	0	4'778'360	+4'778'360	--	+4'778'360	--
Amortissements subventions d'investiss.	23'345'113	24'120'181	22'827'158	-1'293'023	-5.4%	-517'955	-2.2%
Différentes charges de transfert	29'008'787	0	21'003	+21'003	--	-28'987'783	-99.9%
36 **Total**	**1'320'953'723**	**1'321'180'914**	**1'301'776'920**	**-19'403'994**	**-1.5%**	**-19'176'803**	**-1.5%**

Charges de transfert

Que ce soit par rapport aux comptes 2018 ou par rapport au budget 2019, les charges de transfert comptabilisées en 2019 présentent une diminution de 1,5% (respectivement CHF -19,2 millions et CHF -19,4 millions). L'écart par rapport au budget 2019 s'explique principalement par la baisse des subventions accordées par l'État (CHF -20,8 millions) ainsi que par la diminution des revenus versés à des tiers (CHF -1,1 million). Les amortissements sur subventions d'investissement sont également moins importants que prévus (CHF -1,3 million). En revanche, des réévaluations de participations (dévaluation qui se traduit par une augmentation de charges de CHF +4,8 millions) compensent partiellement cette diminution des charges de transfert.

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Parts à des revenus	111'787'389	104'898'259	115'550'030	+10'651'771	+10.2%	+3'762'640	+3.4%
Dédommagements des collectivités locales	35'016'847	35'771'232	35'421'722	-349'510	-1.0%	+404'876	+1.2%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	153'114'732	175'025'000	175'023'819	-1'181	-0.0%	+21'909'087	+14.3%
Subventions des coll. publiques et des tiers	252'884'093	256'697'500	261'901'510	+5'204'010	+2.0%	+9'017'417	+3.6%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	--	0	--
Différents revenus de transfert	864'639	620'000	867'134	+247'134	+39.9%	+2'495	+0.3%
46 **Total**	**553'667'699**	**573'011'991**	**588'764'214**	**+15'752'223**	**+2.7%**	**+35'096'515**	**+6.3%**

Revenus de transfert

Les revenus de transfert présentent quant à eux une augmentation de 6,3% entre les comptes 2018 et 2019 (CHF +35,1 millions), ainsi qu'une augmentation de 2.7% par rapport au budget 2019 (CHF +15,8 millions). L'écart entre les comptes 2019 et le budget 2019 provient principalement du fait que la part cantonale à certains revenus en provenance de la Confédération (impôt anticipé et impôt fédéral direct notamment) a été plus importante que prévu (CHF +10,7 millions). En outre, les subventions reçues par l'État sont globalement plus importantes qu'au budget 2019 (CHF +5,2 millions). Entre 2018 et 2019, l'écart principal s'explique par l'évolution des revenus de la RPT (péréquation financière fédérale).

Principales charges et revenus de transfert par domaine fonctionnel

Le tableau ci-dessous contient des informations sur les charges et revenus de transfert par domaine fonctionnel. Les charges et revenus d'un domaine fonctionnel ne correspondent pas aux charges et revenus d'un département en particulier mais à ceux en lien avec un domaine donné pour l'intégralité des départements. À noter finalement que pour un domaine donné, la somme des sous-rubriques ne correspond pas au total du domaine étant donné que seules les principales charges nettes ont été reportées.

Princ. charges nettes de transfert [1] (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Administration générale	**7'018'947**	**5'727'952**	**4'766'915**	**-961'037**	**-16.8%**	**-2'252'032**	**-32.1%**
Ordre et sécurité publique, défense	**5'493'559**	**8'149'980**	**6'388'828**	**-1'761'152**	**-21.6%**	**+895'270**	**+16.3%**
Enseignement et formation, dont :	**221'852'518**	**224'287'548**	**222'634'693**	**-1'652'855**	**-0.7%**	**+782'175**	**+0.4%**
Ecole obligatoire	86'967'015	88'417'000	86'621'761	-1'795'239	-2.0%	-345'254	-0.4%
Ecoles spécialisées	30'362'227	32'825'000	31'327'702	-1'497'298	-4.6%	+965'475	+3.2%
Formation professionnelle et académique	-24'668'009	-23'757'010	-21'109'921	+2'647'089	+11.1%	+3'558'088	+14.4%
Hautes écoles	120'983'072	120'635'000	119'602'183	-1'032'817	-0.9%	-1'380'890	-1.1%
Facture sociale (bourses)	3'177'577	3'023'100	3'078'317	+55'217	+1.8%	-99'260	-3.1%
Culture, sport et loisirs, église	**7'635'377**	**7'734'048**	**7'709'397**	**-24'650**	**-0.3%**	**+74'020**	**+1.0%**
Santé, dont :	**374'491'965**	**370'680'767**	**385'724'189**	**+15'043'422**	**+4.1%**	**+11'232'224**	**+3.0%**
EMS	62'204'523	64'778'500	48'601'795	-16'176'705	-25.0%	-13'602'727	-21.9%
Lutte contre les addictions	10'980'052	10'048'220	11'160'505	+1'112'285	+11.1%	+180'453	+1.6%
Maintien à domicile	39'808'831	41'717'400	40'187'578	-1'529'822	-3.7%	+378'747	+1.0%
PIG	90'335'752	82'735'500	82'594'077	-141'423	-0.2%	-7'741'675	-8.6%
Prestations hospitalières	168'655'109	168'770'000	168'644'639	-125'361	-0.1%	-10'470	-0.0%
Prévention et promotion santé	2'062'273	2'338'092	2'207'225	-130'867	-5.6%	+144'952	+7.0%
Prévoyance sociale, dont :	**346'105'492**	**332'386'832**	**315'962'044**	**-16'424'788**	**-4.9%**	**-30'143'448**	**-8.7%**
Accueil extrafamilial	21'338'704	21'765'646	22'305'945	+540'299	+2.5%	+967'241	+4.5%
Institutions dans le canton pour adultes	47'533'083	48'872'000	48'233'638	-638'362	-1.3%	+700'555	+1.5%
Soutien et protec. enfance et jeunesse	33'132'629	41'623'376	34'604'141	-7'019'235	-16.9%	+1'471'512	+4.4%
Facture sociale (sans bourses)	112'840'898	122'084'150	109'245'962	-12'838'188	-10.5%	-3'594'936	-3.2%
Contentieux LAMal	14'963'357	16'147'400	14'827'337	-1'320'063	-8.2%	-136'021	-0.9%
Prestations complémentaires	75'699'781	79'779'400	82'702'014	+2'922'614	+3.7%	+7'002'233	+9.3%
Trafic et télécommunications, dont :	**49'451'627**	**49'929'096**	**36'600'388**	**-13'328'708**	**-26.7%**	**-12'851'238**	**-26.0%**
Routes	-2'161'985	-2'318'000	-14'269'932	-11'951'932	-515.6%	-12'107'947	-560.0%
Transp. publics - indemnités pot commun	56'673'763	56'610'000	54'109'359	-2'500'641	-4.4%	-2'564'404	-4.5%
Transports publics - participation FIF	11'200'960	12'174'000	11'960'360	-213'640	-1.8%	+759'400	+6.8%
Transports publics - part communale	-27'107'061	-27'390'000	-26'055'680	+1'334'320	+4.9%	+1'051'381	+3.9%
Protection et aménag. Environnement, dont:	**5'506'637**	**12'206'142**	**4'077'277**	**-8'128'865**	**-66.6%**	**-1'429'360**	**-26.0%**
Adduction et épuration des eaux	3'614'784	7'930'000	4'315'147	-3'614'853	-45.6%	+700'362	+19.4%
Economie publique, dont:	**15'997'843**	**22'575'417**	**21'254'003**	**-1'321'414**	**-5.9%**	**+5'256'160**	**+32.9%**
Programme bâtiments - part cantonale	422'869	2'125'000	765'335	-1'359'665	-64.0%	+342'467	+81.0%
Dév. économique et politique régionale	10'231'570	14'399'834	13'803'438	-596'396	-4.1%	+3'571'868	+34.9%
Finances et impôts, dont:	**-266'267'941**	**-285'508'859**	**-292'105'029**	**-6'596'170**	**-2.3%**	**-25'837'088**	**-9.7%**
Impôt anticipé	-16'193'662	-13'413'000	-20'155'060	-6'742'060	-50.3%	-3'961'398	-24.5%
Impôt fédéral direct	-85'350'267	-81'000'000	-85'178'806	-4'178'806	-5.2%	+171'461	+0.2%
RPT	-150'826'110	-172'872'000	-172'870'763	+1'237	+0.0%	-22'044'653	-14.6%
Total charges nettes de transf. (36-46)	**767'286'024**	**748'168'923**	**713'012'706**	**-35'156'217**	**-4.7%**	**-54'273'318**	**-7.1%**

[1] Un signe positif (+) correspond à une charges nettes, alors qu'un signe négatif (-) correspond à un revenu net.

Comptes 2019

Les charges nettes de transfert diminuent globalement de CHF 54,3 millions entre les comptes 2018 et les comptes 2019. En outre, elles sont également inférieures aux montants qui avaient été estimés dans le cadre du processus budgétaire (CHF -35,2 millions). Les variations les plus significatives entre le budget 2019 et les comptes 2019 pour les différents domaines fonctionnels sont détaillées ci-après.

Domaine "administration générale"

Au niveau du domaine de l'administration générale, on observe une baisse des charges nettes de transfert d'environ CHF 1 million par rapport au budget 2019, principalement en raison de la diminution des amortissements sur subventions d'investissement (CHF -0,9 million). Les dédommagements versés à d'autres cantons dans le cadre de conférences et projets intercantonaux diminuent également dans une moindre mesure (CHF -62'940).

Domaine "enseignement et formation"

Au sein du domaine enseignement et formation, l'amélioration par rapport au budget 2019 (CHF -1,7 million) est principalement liée à la baisse des subventions accordées aux communes pour l'enseignement obligatoire (CHF -1,3 million), ceci en raison d'un nombre d'ouverture de classes moins important que prévu. Un impact de CHF -0,4 million est à mettre à l'actif d'un traitement comptable différencié entre le processus budgétaire et l'exercice réel de la part des redevances en lien avec la police du commerce redistribuées à la formation.

Domaine "santé" Les comptes 2019 enregistrent la subvention extraordinaire (non prévue au budget) de CHF 32 millions accordée dans le cadre du décret RHNe. Abstraction faite de cet élément majeur, les charges nettes de transfert dans le domaine de la santé diminuent globalement de CHF 17 millions par rapport au budget. En effet, ce domaine fonctionnel comptabilise notamment une baisse de CHF 18 millions qui résulte de la dissolution de plusieurs provisions en lien avec des litiges. On observe en outre une baisse globale de CHF 1,5 million des montants dépensés dans le secteur du maintien à domicile (prestations de la planification médico-sociale partiellement mises en œuvre : CHF -3,4 millions), ceci malgré l'augmentation significative des montants alloués aux prestataires privés (CHF +1,9 million). Ces éléments sont toutefois partiellement compensés par l'augmentation de l'activité intra-cantonale et extra-cantonale des EMS (CHF +1,8 million), en raison notamment du vieillissement de la population, ainsi que par la hausse des subventions en lien avec la lutte contre les addictions (CHF +1,1 million).

Domaine "prévoyance sociale" Dans ce domaine, la diminution des charges nettes de transfert par rapport au budget (CHF -16,4 millions) provient principalement de l'aide sociale (CHF -6,9 millions) et des subsides LAMal (CHF -5,4 millions). En plus des effets de la réforme des subsides et de celle des avances sur contributions d'entretien, ces écarts s'expliquent notamment par la conjoncture favorable et par les mesures d'insertion socio-professionnelle qui ont conduit à la diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (baisse de 2,6% des dossiers actifs reconnus dans les SSR entre 2018 et 2019). À noter que les activités de recouvrement en lien avec le contentieux LAMal induisent également une diminution de la charge nette (CHF -1,3 million). En outre, une partie conséquente de cet écart provient d'un changement de méthode de comptabilisation, entre le budget et les comptes, des flux financiers en lien avec les institutions spécialisées au SPAJ (baisse des charges nettes de transfert de CHF 5,1 millions, compensée par une baisse équivalente dans le groupe 42). De la même manière, si les charges nettes de transfert relatives aux prestations complémentaires AVS/AI mises en évidence ci-dessus sont plus importantes qu'au budget 2019 (CHF +2,8 millions), la vision analytique présentée en page 373 du tome 2 affiche au contraire un résultat inférieur au budget à hauteur d'environ 2,5 millions de francs. Cet écart s'explique par l'absence de prise en considération des remboursements dans le chiffre du tableau ci-dessus, pour plus de 5 millions de francs. Ainsi, les prestations complémentaires AVS/AI ont de facto connu une baisse de l'ordre de CHF 2,5 millions par rapport au budget, principalement sous l'effet de la mise en œuvre de la planification médico-sociale, qui permet de réduire année après année la part de bénéficiaires séjournant en EMS ou en institution.

Domaine "trafic et télécommunications" Les charges nettes de transfert de ce domaine présentent également une diminution par rapport au budget 2019 (CHF -13,3 millions), écart principalement imputable à un changement du mode de comptabilisation des contributions forfaitaires globales en lien avec les routes principales au SPCH (CHF -12,4 millions). En effet, si la gestion comptable de ces subventions en provenance de la Confédération était jusqu'ici opérée à travers des comptes de bilan, elle passe dorénavant par le compte de résultats conformément au MCH2 : une recette est donc comptabilisée au SPCH dans le groupe 46, laquelle est entièrement compensée par une attribution équivalente au fonds des routes (groupe 35).

Domaine "protection de l'environnement et aménagement du territoire" Au sein de ce domaine, on observe une diminution des charges nettes de transfert de CHF 8,1 millions qui provient principalement de la dissolution de la provision pour expropriation (CHF -3,6 millions) ainsi que du report par les promoteurs de plusieurs projets en lien avec l'adduction, l'épuration des eaux ou encore l'assainissement des sites pollués, d'où une baisse des subventions qui leurs sont versées (CHF -3,6 millions). En outre, les subventions prévues pour les communes n'ont pas encore été octroyées par le fonds d'aménagement du territoire dans la mesure où les processus de révision des plans d'aménagement locaux ne sont pas encore parvenus au stade du préavis du chef de département (qui permet d'obtenir la première moitié de la subvention) (CHF -0,4 million).

Domaine "économie publique" Les charges nettes de transfert du domaine de l'économie publique sont inférieures au budget (CHF -1,3 million). Cet écart s'explique par le fait que les subventions accordées par le fonds cantonal de l'énergie dans le cadre du programme bâtiment ont été moins importantes que prévu (CHF -1,4

million). En revanche, si les subventions octroyées en vertu de la LADE et de la NPR par le service de l'économie sont également en baisse (CHF -0,6 million), cette dernière est plus que compensée par les dépenses effectuées par le NECO dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations (CHF 0,8 million pour le soutien à l'innovation).

Domaine "finances et impôts"

Finalement, le domaine "finances et impôts" présente également des charges nettes de transfert moins élevées qu'au budget (CHF -6,6 millions), l'impôt anticipé comptabilisé en 2019 étant supérieur de CHF 6,7 millions à ce qui avait été estimé, tout comme la part du canton à l'impôt fédéral direct (CHF +4,2 millions). Ces éléments sont néanmoins partiellement compensés par la réévaluation à la baisse de la participation RHNe (CHF -3,7 millions) sur la base des comptes 2019 transmis par l'institution.

RPT - synthèse (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Compensation cas de rigueur [1)]	90'220'195	84'913'000	84'913'125	+125	+0.0%	-5'307'070	-5.9%
Compensation des ressources	22'680'399	49'831'000	49'830'051	-949	-0.0%	+27'149'652	+119.7%
Compens. charges géotopographiques	23'361'591	23'557'000	23'556'864	-136	-0.0%	+195'273	+0.8%
Compens. charges socio-démographiques	14'563'925	14'571'000	14'570'723	-277	-0.0%	+6'798	+0.0%
Total	**150'826'110**	**172'872'000**	**172'870'763**	**-1'237**	**-0.0%**	**+22'044'653**	**+14.6%**

[1)] Y compris charges pour l'État (nature 36214000)

Au total, les montants 2019 reçus par le canton dans le cadre de la RPT s'élèvent à CHF 172,9 millions, ce qui est conforme aux montants prévus au budget.

La différence avec les montants comptabilisés lors de l'exercice 2018 provient principalement de la hausse des montants reçus dans le cadre de la péréquation financière (CHF +27,1 millions), laquelle s'explique par la diminution, entre 2018 et 2019, de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel. Toutefois, cette amélioration se trouve partiellement compensée par la diminution fixe de 5% par an des montants perçus au titre de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions).

1.5.6 Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Subsides LAMal	40'500'257	40'815'968	35'432'636	-5'383'332	-13.2%	-5'067'621	-12.5%
Bourses études	3'003'157	2'933'100	3'013'571	+80'471	+2.7%	+10'414	+0.3%
Avances contributions entretien	100'823	557'900	211'191	-346'709	-62.1%	+110'368	+109.5%
Aide sociale	69'624'827	69'563'000	64'656'493	-4'906'507	-7.1%	-4'968'334	-7.1%
Lutte contre les abus	508'392	693'200	856'519	+163'319	+23.6%	+348'127	+68.5%
Intégration socio-professionnelle	5'451'077	6'220'032	6'086'524	-133'508	-2.1%	+635'447	+11.7%
Partenariat social privé	1'808'195	2'015'400	1'567'695	-447'705	-22.2%	-240'500	-13.3%
Alfa Sal	3'343'174	3'472'200	3'430'837	-41'363	-1.2%	+87'663	+2.6%
FIP financement LACI	2'838'830	2'952'850	2'609'370	-343'480	-11.6%	-229'460	-8.1%
Total	**127'178'732**	**129'223'650**	**117'864'836**	**-11'358'814**	**-8.8%**	**-9'313'896**	**-7.3%**

Les chiffres indiqués dans le présent tableau correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes ; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Globalement les résultats de la facture sociale 2019 reflètent l'effet d'une conjoncture économique favorable, qui s'est combinée aux effets des nombreux changements intervenus ces dernières années, en particulier l'investissement important dans l'intégration socio-professionnelle, les mesures d'économies prises dans tous les domaines de la facture sociale, les premières réformes menées dans le cadre de la redéfinition des prestations sociales ainsi que le renforcement des contrôles.

Les écarts favorables qui apparaissent dans les comptes relèvent principalement des composantes « Subsides LAMal » et « Aide sociale ». S'agissant des subsides LAMal, il convient de préciser que les dépenses 2019 sont en baisse par rapport à 2018 pour les bénéficiaires ordinaires et les bénéficiaires de l'aide sociale sous l'effet de la réforme menée, de la conjoncture favorable et de la diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. À l'inverse, les subsides octroyés aux bénéficiaires de PC AVS/AI restent en augmentation comme les années précédentes en lien avec le vieillissement de la population. Concernant l'aide sociale, il est intéressant de relever qu'en corrélation avec la baisse des dépenses il a été constaté une nouvelle baisse des dossiers actifs reconnus dans les SSR, de 2,6% entre 2018 et 2019. Parallèlement, il est important de rappeler que dans la composante « Aide sociale » l'écart favorable entre 2018 et 2019 découle également du fait qu'une charge extraordinaire avait été portée aux comptes 2018 pour la création d'une provision dans le domaine des migrations/asile.

Les avances de contributions d'entretien ont connu une réforme importante en 2019, avec le déplafonnement du montant des avances. Ce changement a conduit à une augmentation significative des dépenses, avec notamment pour corollaire une limitation du recours à l'aide sociale en aval du dispositif. Les volumes correspondent parfaitement aux éléments anticipés lorsque la réforme a été validée. Les effets sur le compte d'exploitation sont moindres, puisqu'il s'agit d'avances et que l'augmentation des éventuelles pertes sur débiteurs induite par la réforme interviendra avec un temps de retard.

1.5.7 Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	**767'874'289**	**772'500'000**	**774'859'437**	**+2'359'437**	**+0.3%**	**+6'985'148**	**+0.9%**
Impôts sur le revenu et la fortune	722'410'576	725'500'000	727'284'693	+1'784'693	+0.2%	+4'874'117	+0.7%
Impôts à la source	34'793'187	35'500'000	36'033'715	+533'715	+1.5%	+1'240'528	+3.6%
Impôts frontaliers	10'670'526	11'500'000	11'541'030	+41'030	+0.4%	+870'504	+8.2%
Impôts directs personnes morales	**170'265'534**	**202'500'000**	**158'847'338**	**-43'652'662**	**-21.6%**	**-11'418'196**	**-6.7%**
Autres impôts directs	**86'433'750**	**96'861'100**	**88'481'696**	**-8'379'404**	**-8.7%**	**+2'047'946**	**+2.4%**
Impôts foncier	11'818'324	11'300'000	11'628'996	+328'996	+2.9%	-189'328	-1.6%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	26'102'299	32'661'100	24'396'674	-8'264'426	-25.3%	-1'705'625	-6.5%
Droits de mutations	26'264'134	31'000'000	29'464'807	-1'535'193	-5.0%	+3'200'673	+12.2%
Impôts sur successions et donations	18'166'008	18'000'000	18'849'237	+849'237	+4.7%	+683'229	+3.8%
Impôts sur les maisons de jeux	4'082'985	3'900'000	4'141'982	+241'982	+6.2%	+58'997	+1.4%
Impôts sur la propriété et les charges	**47'703'996**	**48'412'000**	**48'274'993**	**-137'007**	**-0.3%**	**+570'997**	**+1.2%**
Taxes véhicules	45'834'623	46'542'000	46'358'765	-183'235	-0.4%	+524'142	+1.1%
Taxes de navigation	1'869'373	1'870'000	1'916'229	+46'229	+2.5%	+46'856	+2.5%
40 **Total**	**1'072'277'569**	**1'120'273'100**	**1'070'463'464**	**-49'809'636**	**-4.4%**	**-1'814'105**	**-0.2%**

La baisse des recettes des impôts immobiliers (CHF -8,3 millions) et de l'impôt des personnes morales (CHF -43,7 millions) ont influencé négativement les revenus fiscaux qui sont inférieurs au budget de 49,8 millions. L'impôt des personnes physiques a enregistré une légère hausse de CHF +2,3 millions.

Impôts directs des personnes physiques et morales

Les impôts directs des personnes physiques sont en progression par rapport aux comptes 2018 et au budget 2019. De manière générale, certains revenus ont augmenté alors que le canton perd encore quelques citoyens.

En ce qui concerne les personnes morales, les difficultés et mutations rencontrées par quelques acteurs importants du canton ont malheureusement impacté les recettes.

Autres impôts

Pour le reste des recettes, il convient de rappeler qu'il s'agit de montants très aléatoires, facilement influençables par quelques opérations particulières. Toutefois, les impôts immobiliers sont influencés par les normes FINMA qui durcissent l'accès à la propriété. L'intérêt négatif appliqué par les institutions bancaires refroidit les propriétaires qui préfèrent garder leurs immeubles. En effet, ils veulent éviter que le fruit de la vente soit soumis au taux négatif même si le gain peut être important.

Évolution des recettes fiscales des personnes physiques de 2009 à 2019

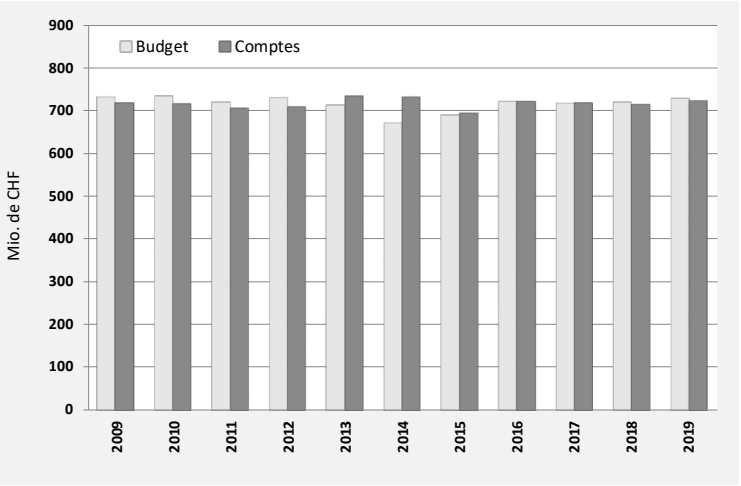

Suite à la crise financière de 2008 et 2009, les effets sur l'impôt sur la fortune sont importants et dans ce contexte les revenus ont enregistré un certain recul. Par contre, les années 2012 et 2013 reflètent la bonne conjoncture. La baisse 2014 prévisible budgétairement par l'intégration des effets de la réforme et la modification du coefficient cantonal ne s'est pas concrétisée. Les revenus ont été plus élevés que prévus. Les bordereaux soldes 2013 comptabilisés en 2014 étaient calculés avec un coefficient de 130 et comprenaient les premiers versements de dividendes allégés à 60% (bordereau 2013 en 2014). En 2015, la baisse liée à la réforme s'est poursuivie et les effets complets du nouveau coefficient expliquent la baisse des recettes personnes physiques budgétaire et comptable par rapport à 2014. Toutefois, les comptes sont légèrement plus élevés que le budget, en partie en raison des premiers effets de l'amnistie. À relever que l'exercice 2018 a enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. 2019 est en légère hausse. De façon générale, la décennie écoulée a été marquée par une successions de réforme qui ont privé le canton de la croissance « naturelle » des recettes des personnes physiques.

Évolution des recettes fiscales des personnes morales de 2009 à 2019

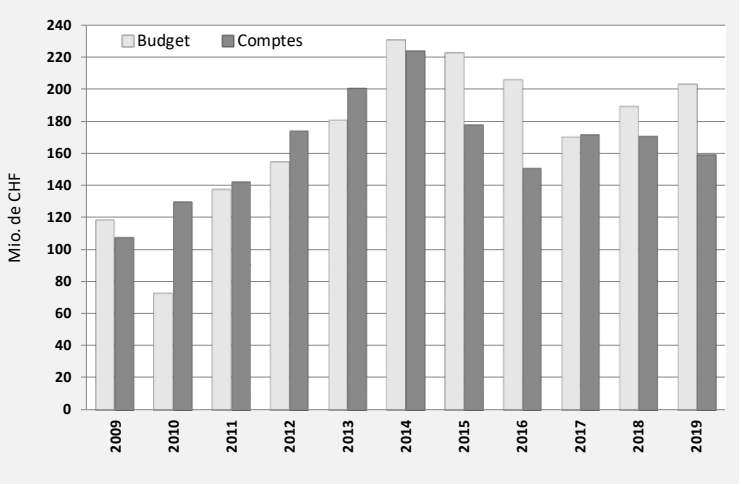

Depuis 2009, les recettes des personnes morales ont bien augmenté. Dès 2014, le coefficient cantonal est passé de 100 à 123, ce qui explique l'augmentation en 2014, alors que les revenus des entreprises commençaient à se réduire. Les années 2015 et 2016 sont marquées par une mauvaise conjoncture, accentuée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro en janvier 2015. Les recettes 2018 ont malheureusement été influencées par les difficultés financières de certains acteurs qui ont négativement compensé les effets de la conjoncture. À relever que l'exercice 2018 a aussi enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. 2019 a également enregistré pour des acteurs économiques importants du canton de fortes baisses des recettes.

1.5.8 Taxes

Taxes (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Taxes de compensation	502'400	701'000	395'200	-305'800	-43.6%	-107'200	-21.3%
Émoluments pour actes administratifs	33'105'155	33'265'030	33'862'755	+597'725	+1.8%	+757'600	+2.3%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	10'758'426	11'500'000	11'239'187	-260'813	-2.3%	+480'761	+4.5%
Frais d'écolage et taxe de cours	13'260'085	14'537'718	13'031'955	-1'505'763	-10.4%	-228'130	-1.7%
Taxes d'utilisation et prestations de service	14'153'251	25'015'170	27'112'721	+2'097'551	+8.4%	+12'959'470	+91.6%
Recette sur ventes	7'088'202	10'466'100	8'794'810	-1'671'290	-16.0%	+1'706'608	+24.1%
Remboursements	23'311'559	26'908'204	32'289'892	+5'381'688	+20.0%	+8'978'333	+38.5%
Amendes	19'727'420	21'454'000	20'805'019	-648'981	-3.0%	+1'077'599	+5.5%
Autres taxes	4'088'475	5'000'000	4'342'824	-657'176	-13.1%	+254'349	+6.2%
42 **Total**	**125'994'974**	**148'847'222**	**151'874'364**	**+3'027'142**	**+2.0%**	**+25'879'390**	**+20.5%**

Les taxes sont en augmentation de CHF 3 millions par rapport au budget 2019 soit une différence de CHF +25,8 millions en regard des comptes 2018.

Les prévisions 2019 concernant les frais d'écolage et des taxes de cours ont été surévaluées à hauteur de CHF 1 million dans les comptes du CEFNA.

Durant l'année 2019, le SIEN a eu une hausse des services de base aux utilisateurs de CHF +1,5 million par rapport au budget, soit CHF +12,1 millions en regard des comptes 2018. Cela se reflète dans la catégorie des taxes d'utilisation et prestations de service.

Les recettes sur ventes sont inférieures au budget de CHF -1,7 million. La principale diminution découle d'une baisse des commandes de la part des clients externes pour l'économat et le centre éditique du SALI (CHF -0,7 million). Plusieurs autres services enregistrent des recettes inférieures aux prévisions, dont 0,3 million au service de la faune, forêt et nature.

L'augmentation de CHF +5,3 millions concernant la rubrique des remboursements peut s'expliquer suite à la mise en place du nouveau schéma comptable qui impute ceux-ci au coût net et non pas au coût brut comme pratiqué dans les exercices précédents. L'augmentation des recettes de cette nature comptable compense donc la hausse des charges due à cette nouvelle pratique. De plus, une recette extraordinaire de CHF +3,1 millions a été reçue par le canton dans le cadre de la dénonciation par la France de la convention franco-suisse d'assistance aux indigents.

Le taux d'infractions et montant moyen des amendes d'ordres émises par la police neuchâteloise a légèrement diminué durant l'année 2019, ce qui représente une diminution de CHF -0.6 million.

1.5.9 Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux

Fonds Les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux comptabilisent les mouvements en regard des fonds appartenant à l'État et les fonds de tiers. En 2019, les attributions et prélèvements au budget et dans les comptes ont tous été comptabilisés dans les capitaux propres. Le chapitre 2.5.2 de l'annexe explique la part concernant les fonds enregistrés dans le capital propre. Á relever que les charges et revenus des fonds sont toujours équilibrés compte tenu des écritures de régularisation lors du bouclement.

Attributions aux fonds et fin. spéciaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Attributions capital propre	6'236'182	916'700	18'292'528	+17'375'828	+1'895.5%	+12'056'346	+193.3%
35 **Total**	**6'236'182**	**916'700**	**18'292'528**	**+17'375'828**	**+1'895.5%**	**+12'056'346**	**+193.3%**

Attributions aux fonds

La progression des attributions à la fortune des fonds et financements spéciaux par rapport à la prévision budgétaire 2019 s'explique principalement par un changement de méthode comptable pour l'attribution au fonds des routes principales suisses (CHF +12,4 millions), par l'augmentation des attributions aux fortunes du fonds de l'aménagement du territoire (CHF +3,9 millions), du fonds cantonal de l'énergie (CHF +0,7 million) et du fonds des eaux (CHF +0,9 million).

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Prélèvements capital propre	6'870'881	7'551'262	1'614'726	-5'936'536	-78.6%	-5'256'155	-76.5%
45 **Total**	**6'870'881**	**7'551'262**	**1'614'726**	**-5'936'536**	**-78.6%**	**-5'256'155**	**-76.5%**

Prélèvements aux fonds

La diminution des prélèvements à la fortune des fonds et financements spéciaux par rapport au budget 2019 s'explique en grande partie par la baisse des prélèvements aux fortunes du fonds des eaux (CHF -3,5 millions), du fonds de l'énergie (CHF -0,8 million), du fonds des mensurations officielles (CHF -0,5 million) et du fonds d'aide aux communes (CHF -0,8 million).

Le tableau de la page suivante présente uniquement la fortune des fonds gérés par centre de profit. Par conséquent, le total des attributions/prélèvements du tableau de la page suivante diffère des totaux des tableaux ci-dessus. En effet, il est important de préciser qu'une nature comptable de financement spécial peut également être utilisée sans pour autant correspondre à un fonds équilibré géré par centre de profit.

Fortune des fonds gérés par centre de profit

Fortune des fonds gérés par centre de profit (CHF)	Fortune au 31.12.2018	Budget 2019 attrib. (+) / prélèv. (-)	Comptes 2019 attrib. (+) / prélèv. (-)	**Fortune au 31.12.2019**
Total	**65'778'171.24**	**-6'584'562.00**	**4'318'632.81**	**70'096'804.05**
Département finances et santé (DFS)	**6'188'885.49**	**-2'170'000.00**	**-1'323'777.25**	**4'865'108.24**
Fonds d'aide aux communes	**6'188'885.49**	**-2'170'000.00**	-1'323'777.25	**4'865'108.24**
Département justice, sécurité et culture (DJSC)	**6'411'181.08**	**630'200.00**	**223'278.35**	**6'634'459.43**
Fonds de la protection civile régionale	**2'760'039.53**	**0.00**	-158'651.65	**2'601'387.88**
Fonds de contribution remplacement abris PC	**3'651'141.55**	**630'200.00**	381'930.00	**4'033'071.55**
Département éducation et famille (DEF)	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds structures d'accueil extra-familial [1)]	**0.00**	**0.00**	0.00	**0.00**
Dép. dév. territorial et environnement (DDTE)	**53'178'104.67**	**-5'044'762.00**	**5'419'131.71**	**58'597'236.38**
Fonds d'aménagement du territoire	**8'428'163.15**	**-32'718.00**	3'841'405.07	**12'269'568.22**
Fonds des routes communales	**5'646'446.10**	**286'500.00**	363'553.90	**6'010'000.00**
Fonds cantonal de l'énergie	**3'988'969.65**	**-784'944.00**	665'103.50	**4'654'073.15**
Fonds des eaux	**20'038'890.55**	**-3'536'000.00**	927'008.02	**20'965'898.57**
Fonds forestier de réserve	**2'509'725.25**	**-6'700.00**	88'958.90	**2'598'684.15**
Fonds de la conservation de la forêt	**1'849'247.51**	**-61'300.00**	-1'609.40	**1'847'638.11**
Fonds agricole et viticole	**2'690'154.38**	**-59'600.00**	-103'454.60	**2'586'699.78**
Fonds des mensurations officielles	**8'026'508.08**	**-850'000.00**	-361'833.68	**7'664'674.40**

[1)] Ce fonds ne dispose pas de fortune. Les contributions des employeurs et de l'État (revenus) correspondent aux charges annuelles du fonds (principalement subventions versées aux institutions LAE).

1.6 Vue d'ensemble du compte des investissements

1.6.1 Dépenses et recettes par nature

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Dépenses	80'885'561	117'178'747	273'204'696	+156'025'949	+133.2%	+192'319'136	+237.8%
Recettes	32'464'328	27'776'415	26'731'342	-1'045'073	-3.8%	-5'732'986	-17.7%
Investissements nets	**48'421'232**	**89'402'332**	**246'473'354**	**+157'071'022**	**+175.7%**	**+198'052'122**	**+409.0%**

Analyse globale des écarts

L'écart important d'investissements nets de CHF +157 millions entre le budget 2019 et les comptes de la même année résulte principalement de la mise en œuvre du décret du 19 février 2019 portant octroi d'un crédit d'engagement extraordinaire de CHF 232 millions pour l'assainissement du bilan de RHNe. En effet, sur l'enveloppe précitée, une dépense de CHF 200 millions correspondant à l'octroi d'un capital de dotation a été comptabilisée en tant qu'investissement immobilisé sous la forme d'une participation au bilan de l'État. Par ailleurs, conformément à la volonté du Grand Conseil, cette dépense d'investissement est exclue des mécanismes du frein à l'endettement.

En excluant les effets de la recapitalisation du RHNe, qui n'ont d'ailleurs pas été considérés lors de l'élaboration du budget 2019, l'investissement réel net 2019 est inférieur de CHF 42,9 millions à la prévision budgétaire ((CHF 246,5 millions - CHF 200 millions) - CHF 89,4 millions). Cette différence significative est en grande partie le fait de retards ou de reports de certains projets ou de l'avancement d'autres au cours de l'exercice précédent et qui avaient initialement été prévus au budget 2019. Les projets dont la dépense d'investissement nette 2019 a été la plus significativement inférieure à celle budgétée sont les suivants :

- Participations dans des sociétés électriques (SDTE) : La dépense nette prévue au budget 2019 de CHF 12 millions n'a pu se concrétiser, les négociations n'ayant pas encore abouti ;
- Reprise des actifs du CEG, suite à la fusion (SIEN) : Le budget 2019 prévoyait une dépense nette de CHF 8 millions, or cette dernière a été anticipée et réalisée en toute fin de l'exercice 2018 ;
- Prêts de politique régionale 2016-19 (NECO) : Un écart net (octrois - remboursements) entre les comptes et le budget de CHF -3 millions est constaté. Il résulte du fait qu'en 2019, un seul projet a bénéficié d'un acompte. Aucun des projets qui faisait l'objet d'une lettre d'engagement en 2019 n'a finalement nécessité de versement de fonds. De plus, un projet important budgété en 2019 avait été avancé en 2018;
- Crédit de construction pour la halte ferroviaire de la Fiaz (SCTR) : Seule une dépense de CHF 57'200 figure dans les comptes, alors que CHF 2 millions ont été budgétés. L'élaboration de la convention de financement a pris plus de temps que prévu impliquant du retard dans le lancement des travaux ;
- Développement 2016-2020 des systèmes d'information (SIEN) : La dépense nette réelle 2019 est de CHF 1,6 million inférieure au budget, notamment à cause du report de certains développements et de l'abandon d'un projet ;
- Assainissement toiture et installations solaires Breguet 2 (SBAT) : Le projet était doté d'une enveloppe budgétaire de CHF 1,5 million, mais aucune dépense n'a été effectuée dans les comptes ;
- Réformes de l'État II (OORG) : Une dépense nette de CHF 1,5 million a été imputée au budget 2019 de ce crédit. Or, ce projet n'a pas concrètement démarré en 2019. D'ailleurs, il concerne les réformes NE 2.0 qui intègrent désormais le programme d'impulsion et de transformations ;

- Prêts pour exploitations paysannes (SAGR) : Les mouvements de prêts destinés aux exploitations paysannes sont difficilement prévisibles. Dans les comptes 2019, les remboursements ont été supérieurs aux octrois, débouchant ainsi sur un revenu net de CHF 1,4 million.

Degré d'autofinancement

Le calcul du degré d'autofinancement ci-dessous intègre la part des amortissements découlant des subventions à l'investissement octroyée et comptabilisée dans les natures 366 (pour rappel, les subventions à l'investissement sont activées au bilan). Les amortissements du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 104 millions. Ils considèrent également l'amortissement, non prévu au budget, des immobilisations H20 cédées à la Confédération qui représente CHF 38,3 millions.

La dépense d'investissement de CHF 200 millions au titre de recapitalisation du RHNe doit, selon le décret du 19 février 2019, être exclue des mécanismes du frein. Les investissements net déterminants 2019 s'élèvent dès lors à CHF 46,5 millions.

Le degré d'autofinancement calculé en regard des règles du frein à l'endettement s'élevait à 75,6% au budget. Les charges d'amortissements réelles finalement bien supérieures à celles budgétées (dû à l'effet de la cession de la H20) et l'amélioration au niveau du compte de résultats expliquent le taux de près de 200% constaté dans les comptes.

Rappelons toutefois ici que le calcul du ratio de degré d'autofinancement découle, pour la dernière fois, des anciennes règles de la législation financière cantonale (nouveau régime dès 2020 conformément aux modifications décidées en juin 2019) et qu'il diffère sensiblement de l'estimation détaillée imposée par les normes MCH2 en matière de calcul des indicateurs dans la statistique financière (voir chapitre 2.5.7.4).

$$DA \quad \frac{\text{amort. patr. am. – exc. de charges}}{\text{inv. nets déterminants}} \times 100 = \frac{104{,}0 - 11{,}4}{46{,}5} \times 100 = \mathbf{199{,}4\%}$$

Évolution des investissements nets de 2009 à 2019

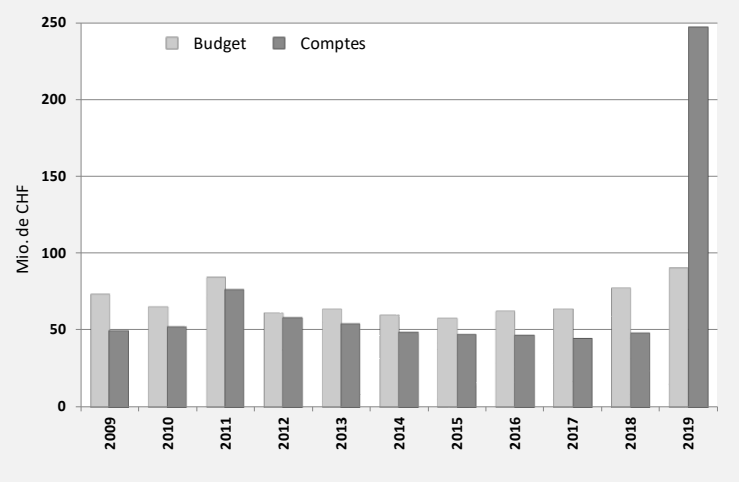

Vu les opérations liées à la recapitalisation du RHNe qui non pas été planifiées, l'année 2019 fait figure d'exception, dans la mesure où le volume d'investissement réel dépasse largement celui pris en considération au budget.

Dépenses d'investissement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Immobilisations corporelles	45'963'872	61'415'132	39'110'516	-22'304'616	-36.3%	-6'853'356	-14.9%
Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Immobilisations incorporelles	8'598'324	9'811'500	2'605'870	-7'205'630	-73.4%	-5'992'454	-69.7%
Prêts	18'653'046	9'150'000	10'097'910	+947'910	+10.4%	-8'555'136	-45.9%
Participations et capital social	196'000	15'950'000	203'138'000	+187'188'000	+1'173.6%	+202'942'000	+103'541.8%
Propres subventions d'investissement	6'018'324	16'743'615	9'124'398	-7'619'217	-45.5%	+3'106'074	+51.6%
Subventions d'invest. à redistribuer	1'455'994	3'408'500	2'309'209	-1'099'291	-32.3%	+853'215	+58.6%
Investissements extraordinaires	0	700'000	6'818'793	+6'118'793	+874.1%	+6'818'793	--
Total	**80'885'561**	**117'178'747**	**273'204'696**	**+156'025'949**	**+133.2%**	**+192'319'136**	**+237.8%**

Nouveau plan comptable harmonisé (MCH2)

La catégorisation des dépenses et des recettes correspond aux groupes de natures comptables du compte des investissements à deux positions. Les analyses qui suivent abordent les dépenses sous l'angle brut et comparent principalement les écarts comptes-budget.

Analyse globale de l'écart

L'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au RHNe, activé au bilan en tant que participation et exclu des mécanismes du frein explique en grande partie l'écart global constaté de plus de 133% entre les comptes 2019 et le budget.

Immobilisations corporelles

La différence de CHF -22,3 millions perceptible entre les comptes et le budget 2019 relève principalement des variations suivantes :

- Comme expliqué ci-dessus, le crédit pour la reprise des actifs du CEG (fusion) avait été porté au budget 2019, pour finalement se concrétiser en fin d'exercice 2018. Un montant de CHF 2,6 millions budgétés, en 2019, en regard du groupe « immobilisations corporelles » n'a par conséquent pas été réalisé dans les comptes de la même période. Il concernait la partie en lien avec l'infrastructure informatique ;
- La dépense brute réellement consentie pour l'assainissement routier H10 (en termes nettes ces travaux sont subventionnés à hauteur de 60% par la Confédération) est de CHF 2,6 millions inférieure au budget, dû au fait que le crédit d'engagement y relatif a été accepté tardivement dans l'année ;
- Les investissements bruts (également subventionnés par la Confédération) réalisés dans le cadre de la convention programme avec la Confédération pour la réalisations d'ouvrages de protections contre les crues 2016-2019 sont moins importants que prévus au budget de CHF 1,8 million, notamment parce que les communes sont les maîtres d'ouvrage et que la coordination peut prendre du temps ;
- Le budget 2019 comprend un montant de CHF 1,5 million pour des dépenses de mandats externes en regard du projet « réformes de l'État II » qui n'ont pu être concrétisées aux comptes 2019. Notons par ailleurs que ce projet fait désormais partie du programme d'impulsion et de transformations ;
- Le projet pour l'assainissement de la toiture et installations solaires du bâtiment sis à Breguet 2 (Neuchâtel) doté d'une enveloppe budgétaire brute de CHF 1,5 million n'a pas démarré en 2019 ;
- Les réalisations 2019 sous l'égide du crédit pour la 12ème étape des routes cantonales (subventionnées) ont impliqué des dépenses brutes moins conséquentes que prévues (écart au budget de CHF -1,5 million) ;
- La dépense brute consentie pour le tunnel de Serrières (subventionnée à 88% par la Confédération) s'est révélée de CHF 1,6 million inférieure au budget.

Immobilisations incorporelles

Le budget 2019 comporte un crédit brut de CHF 5,4 millions pour la reprise des logiciels du CEG (fusion) intervenue aux comptes 2018 et par conséquent non dépensé en 2019.

L'abandon et le report de projets prévus par l'enveloppe budgétaire 2019 portée par le crédit cadre pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information ont engendrés une différence comptes-budget de CHF 1,6 million.

Prêts

Les dépenses brutes relatives aux prêts correspondent à des octrois.

Les prêts accordés, en 2019, sous l'égide du crédit quadriennal de prêts de politique régionale 2016-2019 (NECO) sont inférieur de CHF 6 millions par rapport au budget. Toutefois cette différence est compensée au sein du même groupe de nature comptables par l'octroi de prêts non-prévus à hauteur de CHF 6,5 millions pour les exploitations paysannes (SAGR).

Les acteurs locaux ont également bénéficié de prêts non budgétés de CHF 1'750'000, couverts par le crédit pour la politique régionale 2012-2015 (différence compensée au net par une augmentation des remboursements).

Participations et capital social

C'est dans ce groupe de natures comptables à deux positions que la dépense 2019 d'investissement de CHF 200 millions liée à la prise de participation dans le RHNe a été comptabilisée. Cette dernière ne figurait pas au budget et est exclue des mécanismes du frein, conformément au décret du 19.02.2019. La différence comptes-budget induite par la prise de participations dans des sociétés électriques prévue à hauteur de CHF 12 millions et non réalisée contrebalance sensiblement l'écart constaté dans la rubrique.

Propres subventions d'investissement

Les principaux écarts bruts compte-budget, s'agissant des subventions à l'investissement sont constatés en regard du crédit pour l'épuration des eaux et adduction (CHF -3,6 millions, rappelons toutefois que ce type de dépenses est compensé par une recette d'investissement du même ordre, puisque qu'il est financé par le fonds des eaux) et de celui pour la construction de la halte ferroviaire de la Fiaz (CHF -2,8 millions).

Subventions d'investissement à redistribuer

Aux comptes 2019, les dépenses de subventions d'investissement à redistribuer sont intégralement compensées par des recettes du même type et d'un même montant.

Investissements extraordinaires

La dépense liée aux travaux de remise en état Le Pâquier-Villiers intervenus suite aux dommages découlant de l'évènement climatique exceptionnel survenu dans la nuit du 21 au 22 juin 2019 a été comptabilisée dans ce groupe de natures comptables.

Recettes d'investissement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	%	Écart C2019 - C2018 CHF	%
Transfert immob. corp. dans patr. fin.	18'179	0	121'944	+121'944	--	+103'765	+570.8%
Remboursements	0	0	21'479	+21'479	--	+21'479	--
Transfert immob. incorp. dans patr. fin.	0	0	0	0	--	0	--
Subventions d'inv. acquises	-280'158	1'755'800	783'766	-972'034	-55.4%	+1'063'924	+379.8%
Remboursement de prêts	19'585'241	4'389'415	10'441'255	+6'051'840	+137.9%	-9'143'986	-46.7%
Tansfert de participations	90'435	0	0	0	--	-90'435	-100.0%
Remboursement de propres subv. d'invest.	10'851'604	19'222'700	12'803'961	-6'418'739	-33.4%	+1'952'357	+18.0%
Subventions d'invest. à redistribuer	1'455'994	2'408'500	2'309'209	-99'291	-4.1%	+853'215	+58.6%
Recettes d'investissement extraordinaires	743'033	0	249'728	+249'728	--	-493'305	-66.4%
Total	**32'464'328**	**27'776'415**	**26'731'342**	**-1'045'073**	**-3.8%**	**-5'732'986**	**-17.7%**

Analyse globale des écarts

Le tableau ci-dessus présente les recettes d'investissements constituées essentiellement de subventions reçues et de remboursements de prêts.

Sans considérer les effets de la recapitalisation du RHNe de CHF 200 millions, la dépense brute d'investissements 2019 est largement inférieure à ce que le budget prévoyait (CHF 73,2 millions comptabilisés contre CHF 117,2 millions budgétés), on pourrait logiquement s'attendre à une différence comptes-budget des recettes dans les mêmes proportions.
Les subventions à l'investissements reçues sont effectivement en deçà des montants budgétés, mais l'écart comptes-budget des remboursements de prêts de CHF + 6 millions annihile partiellement cet élément.

Subventions d'inv. acquises et remboursement de propres subv. d'invest.

Les rubriques « subventions d'inv. acquises » ainsi que « remboursement de propres subv. d'inv. », sont à analyser conjointement.

Elles représentent une somme budgétée de CHF 21 millions. Les recettes effectivement réalisées aux comptes 2019 se situent à CHF 13,6 millions. La différence compte-budget s'explique par un volume d'investissement comptabilisé inférieur à celui qui était prévu (sans tenir compte de l'investissement pour l'octroi d'un capital de dotation au RHNe).

Ces recettes sont essentiellement constituées de subventions versées par la Confédération pour des travaux de génie civil directement proportionnelles au montant de la dépense brute et du prélèvement effectué au fonds des eaux pour compenser l'octroi des subventions à l'investissement pour l'épuration des eaux et adduction.

Remboursement de prêts

L'écart comptes-budget de CHF 6 millions résulte principalement du fait que les prêts pour exploitations paysannes, qui totalisent des recettes d'investissements au réel de CHF 8 millions, n'ont pas été considérés au budget 2019 (il en va de même pour les octrois de ce type de prêts).

Subventions d'investissement à redistribuer

Aux comptes 2019, les recettes liées aux subventions d'investissement à redistribuer sont intégralement compensées par des dépenses du même type et d'un même montant.

1.6.2 Investissements nets par département

Dépenses nettes d'investissement par département (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Autorités législatives (AULE)	0	0	0	0	--	0	--
Autorités exécutives (AUEX)	6'629	200'000	75'390	-124'610	-62.3%	+68'761	+1'037.3%
Autorités protections données (PPDT)	0	0	0	0	--	0	--
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	0	0	0	0	--	0	--
Autorités judiciaires (AUJU)	0	0	0	0	--	0	--
Dpt finances et santé (DFS)	29'352'276	39'833'382	218'500'234	+178'666'852	+448.5%	+189'147'958	+644.4%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	4'635'634	6'454'000	4'249'990	-2'204'010	-34.1%	-385'644	-8.3%
Dpt éducation et famille (DEF)	1'088'395	1'702'215	1'333'435	-368'780	-21.7%	+245'040	+22.5%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	11'823'779	37'171'850	21'253'262	-15'918'588	-42.8%	+9'429'483	+79.8%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	1'514'518	4'040'885	1'061'042	-2'979'843	-73.7%	-453'476	-29.9%
Total	**48'421'232**	**89'402'332**	**246'473'354**	**+157'071'022**	**+175.7%**	**+198'052'122**	**+409.0%**

Analyse globale

Parallèlement aux nombreux projets gérés par le SIEN et le SBAT, l'octroi du capital de dotation de CHF 200 millions au RHNe comptabilisé au SCSP sous la forme d'une prise de participations font du DFS le département ayant un volume net d'investissements le plus élevé.

Le DDTE, avec ses projets en lien avec le génie civil y occupe également une place prépondérante. De nombreuses dépenses sont subventionnées, comme c'est le cas dans le domaine des routes.

DFS

Comme expliqué ci-dessus, les opérations en lien avec la recapitalisation du RHNe, ainsi que la mise en œuvre de la loi RHNe ont totalisé une dépense nette d'investissement 2019 de CHF 201,6 millions (CHF 200 millions pour l'octroi d'un capital de dotation et CHF 1,6 million pour la mise en œuvre de la loi).

Les autres projets dans lesquels le département a principalement investi, en 2019, sont les suivants :

- Assainissement énergétique du CPLN : CHF 4,2 millions ;
- Renouvellement des infrastructures informatiques : CHF 3,2 millions ;
- Sécurisation de l'outil de production informatique : CHF 1,5 million ;
- Extension du CIFOM-Ecole Pierre-Coullery et modernisation des réformes de l'État, : chacun CHF 1,4 million.

La reprise des actifs du CEG a été portée au budget 2019. Cependant, celle-ci s'est réalisée aux comptes 2018 (ceci entraîne un écart comptes-budget de CHF -8 millions).

À noter que la quasi-totalité des projets en lien avec les bâtiments ou l'informatique sont centralisés dans ce département, indépendamment du service utilisateur final.

DJSC Les acquisitions de véhicules intervenues en 2019 sous l'égide du crédit-cadre « Achat de véhicules 2018-2019 » représente une dépense nette de CHF 3 millions. L'écart au budget de CHF -2,2 millions s'explique en grande partie par l'absence d'acquisition du logiciel informatique de l'office des poursuites aux comptes (CHF -0,7 million) et par un investissement moins important que prévu s'agissant du projet pour l'évolution du système Polycom à la PONE (CHF -0,7 million).

DEF Aux comptes 2019, il n'a pas été consenti de dépense pour le projet de création du CPNE qui comporte un budget de CHF 300'000.

DDTE Les dépenses nettes d'investissements les plus importantes intervenues en 2019 au DDTE concernent les travaux de remise en état de la route Le Pâquier-Villiers (CHF 5,4 millions suite aux intempéries) et l'entretien constructif des routes (CHF 5,1 millions).

Quant à l'écart comptes-budget de CHF -15,9 millions, il est non seulement le fait de retards ou reports de projets dus à divers aléas mais il s'explique surtout par la non acquisition de participations dans des sociétés électriques portées au budget pour CHF 12 millions.

DEAS Les investissements nets 2019 du DEAS englobent des prêts (octrois-remboursements). Toutefois, un montant de CHF 0,6 million a été alloué à Microcity SA en tant que subvention à l'investissement, dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations.

1.6.3 Investissements nets selon la classification fonctionnelle

Dépenses nettes d'investissement selon classification fonctionnelle (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Administration générale	12'751'839	15'680'400	7'342'284	-8'338'116	-53.2%	-5'409'554	-42.4%
Ordre et sécurité publique, défense	1'935'314	3'633'000	2'120'008	-1'512'992	-41.6%	+184'694	+9.5%
Formation	10'194'889	11'459'597	7'995'047	-3'464'550	-30.2%	-2'199'842	-21.6%
Culture, sport et loisirs, église	514'594	721'000	797'095	+76'095	+10.6%	+282'501	+54.9%
Santé	398'629	5'565'000	202'894'284	+197'329'284	+3'545.9%	+202'495'655	+50'798.0%
Prévoyance sociale	321'515	2'191'600	1'046'125	-1'145'475	-52.3%	+724'610	+225.4%
Trafic et télécommunications	12'556'486	20'821'850	21'271'042	+449'192	+2.2%	+8'714'555	+69.4%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	878'904	2'145'000	907'437	-1'237'563	-57.7%	+28'534	+3.2%
Economie publique	1'648'632	18'764'885	2'057'385	-16'707'500	-89.0%	+408'752	+24.8%
Finances et impôts	7'220'430	8'420'000	42'648	-8'377'352	-99.5%	-7'177'782	-99.4%
Total	**48'421'232**	**89'402'332**	**246'473'354**	**+157'071'022**	**+175.7%**	**+198'052'122**	**+409.0%**

Administration générale Les tranches budgétaires liées à certains crédits-cadre sont imputées dans cette fonction (faute de détails plus précis lors de l'établissement du budget), alors que la comptabilisation au réel, intervient dans la bonne classification, en fonction du domaine d'activité du service utilisateur final de l'investissement. Par exemple, l'entier du budget de CHF 3 millions en lien avec l'achat de véhicules par le biais du crédit-cadre y relatif est affecté à ce domaine fonctionnel. Cependant, la comptabilisation 2019 de chacune des dépenses pour ces véhicules est intervenue dans le domaine spécifique de l'utilisateur final (PONE/ordre et sécurité publique, SPCH/trafic, etc.) Ce biais contribue largement à la différence constatée entre les comptes et le budget.

La dépense nette d'investissement 2019 la plus importante de ce domaine est de CHF 3,2 millions sous l'égide du crédit-cadre attribué au SIEN pour le renouvellement des infrastructures informatiques.

Ordre et sécurité publique, défense

L'écart comptes-budget 2019 de CHF -1,5 million dévoilé dans la présente catégorie est majoritairement porté par une dépense nette 2019 réalisée pour l'évolution du système Polycom et pour l'assainissement des façades du bâtiment SISPOL bien inférieure au montant de la prévision budgétaire (différence de CHF -1,2 million pour les deux projets).

Les acquisitions de véhicules d'intervention occupent une place prépondérante, puisqu'à elles seules elles représentent CHF 1,1 million.

Formation

Les retards ou reports des projets pour l'assainissement de la toiture et installations solaires Breguet 2, pour l'assainissement des conduites du site Dubied occupé par le CNIP et pour l'extension du CIFOM-Ecole Pierre Coullery impliquent au total des dépenses nettes d'investissement de CHF 2,6 millions inférieures au budget.

L'investissement net 2019 le plus important consenti au titre de la formation réside en l'assainissement énergétique du CPLN (CHF 4,2 millions).

Culture, sport et loisirs, église

Les subventions à l'investissement allouées pour la 2ème étape de la restauration de la collégiale de Neuchâtel, totalisant CHF 300'000 constituent l'investissement le plus important de l'année s'agissant de ce domaine fonctionnel.

Santé

Outre l'octroi d'un capital de dotation au RHNe et la mise en œuvre de la loi RHNe totalisant CHF 201,6 millions, un montant de CHF 0,8 million a été investi en 2019 pour la constitution et la certification e-health.

Prévoyance sociale

Les différents outils d'aide au financement (prêts et prises de parts sociales dans des coopératives d'habitation) octroyés dans le cadre de la politique du logement occupent la majeure partie des dépenses nettes d'investissement 2019 de ce domaine fonctionnel (CHF 0,9 million).

Trafic et télécommunications

Ce domaine fonctionnel regroupe essentiellement les investissements intervenus sur le réseau routier ou dans le domaine des transports, dont voici les principaux :

- CHF 5,4 millions pour la remise en état de la route Le Pâquier-Villiers, suite aux intempéries du moins de juin 2019 (non-prévus au budget) ;
- CHF 5,1 millions au titre d'entretien constructif des routes ;
- CHF 1,7 millions pour l'acquisition de véhicules spécifiques au SPCH ;
- CHF 1,7 million de subventions à l'investissement versée pour l'adaptation du matériel roulant conformément à la LHand ;
- CHF 1,6 million pour la 12ème étape de correction et d'aménagement des routes cantonales.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

La mise en œuvre des projets composant la convention programme « RPT 07b ouvrages de protection contre les crues 2016-2019 » s'avère plus longue que prévue. Pour ce crédit, l'écart comptes-budget est de CHF 0,7 million.

Économie publique

Le budget 2019 de CHF 12 millions prévu pour l'acquisition de participations dans des sociétés électriques est affecté à cette catégorie. Comme l'achat de ces titres ne s'est pas réalisé, les comptes affichent une différence importante par rapport au budget. Les dépenses comptabilisées dans ce domaine fonctionnel ont essentiellement trait à des prêts (entreprises publiques et privées) et des subventions à l'investissement allouées au secteur agricole.

Finances et impôts

Un montant de CHF 8 millions a été porté au budget 2019, pour la reprise des actifs du CEG (fusion). Cette dernière n'intègre finalement pas les comptes de la même année, puisque cette fusion a été comptabilisée à la fin de l'exercice 2018.

1.7 Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

1.7.1 Résultats analytiques globaux

Introduction

L'introduction de la comptabilité analytique permet une vision analytique des charges et des revenus du compte de résultats, qui se reflète dans la partie II du rapport consacrée à la vue synthétique par centre de profit (ou unité administrative). Outre la présentation générale financière par groupes de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque centre de profit présente désormais une vision de ses comptes structurée par groupe de prestations, éléments non incorporables aux prestations et crédits d'engagement.

Distinctions des éléments analytiques

On distingue fondamentalement les charges et revenus entrant dans la détermination du résultat des prestations, des autres charges et revenus non incorporables, eux-mêmes séparés selon qu'il s'agisse de charges et revenus de transfert ou non.

Répartition des charges et revenus par type d'élément analytique

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser comment les charges du compte de résultats se répartissent sur les différents types d'éléments analytiques.

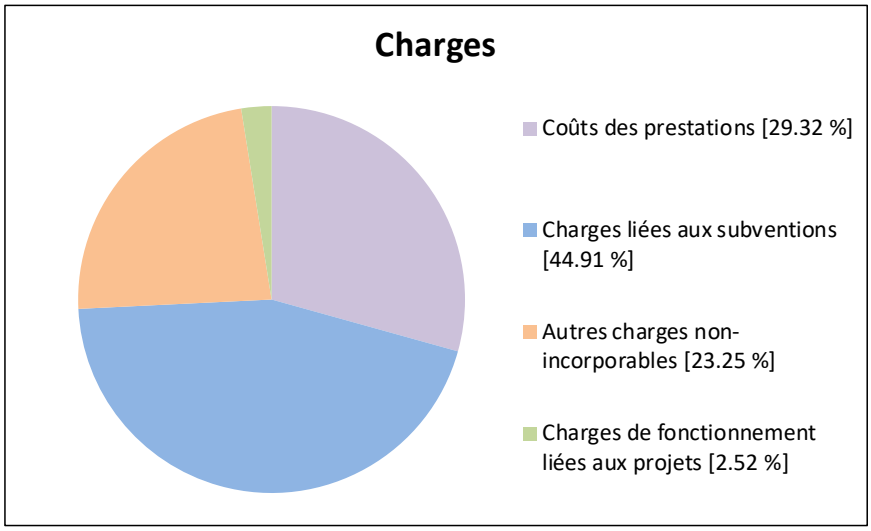

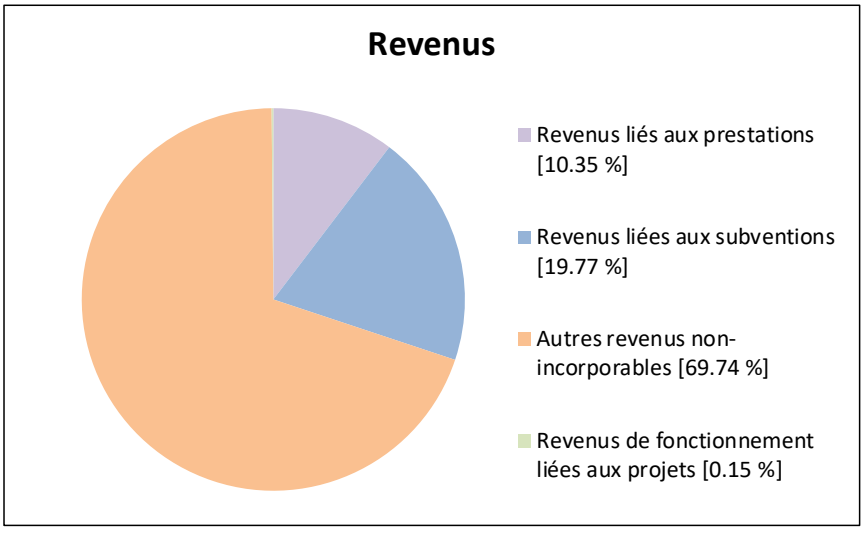

Résultat des prestations

Entrent dans le calcul du résultat des prestations :

- les *charges et revenus dits incorporables*, à savoir les charges directement associées à la fourniture des prestations (BSM, amortissements, charges financières, etc.) et les charges indirectement associées à la fourniture des prestations (répartition des salaires et autres charges générales du service, selon des clés de répartition définies).
- les *charges transverses aux prestations* faisant l'objet de forfaits des services centraux (p. ex. loyers calculatoires, frais informatiques, frais de véhicules, frais administratifs, etc.).
- les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

On utilise alors la terminologie de « coûts » (ensemble des charges directes, indirectes et transverses) et « produits » pour présenter le résultat des prestations.

Résultat des charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus sont dits non incorporables lorsque, en raison de leur nature, ils ne doivent pas entrer dans le calcul du coût des prestations. On distingue alors les charges et revenus de transfert non incorporables des autres charges et revenus non incorporables. Figurent ainsi pour l'essentiel dans ces catégories, les charges et revenus de transfert non directement liés à des prestations, les charges et revenus financiers ainsi que les impôts et parts à des recettes fédérales.

Exception aux comptes 2019

Il convient de relever que les répartitions analytiques détaillées par prestations ne seront réalisées qu'à partir des comptes 2020, le temps de stabiliser et fiabiliser toute la logique de répartition analytique. Il en découle que, pour les comptes 2019, tout comme cela fut le cas pour les comptes 2018, les coûts et produits indiqués en regard de chaque groupe de prestations dans les données par services (cf. partie II du rapport), n'incluent à ce stade que les charges et revenus comptabilisés directement sur les prestations.

1.7.2 Projets gérés par crédit d'engagement

Notion de crédit d'engagement

Les bases légales relatives aux crédits d'engagement sont définies aux articles 37 à 43 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) entrée en vigueur en 2015. Celle-ci précise notamment que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte des investissements et dans le compte de résultats, en fonction de la nature des dépenses et des recettes (art. 40 al. 1 LFinEC). Un crédit d'engagement peut ainsi présenter des dépenses nettes exclusivement affectées au compte des investissements, des charges nettes émargeant intégralement au compte de résultats, ou encore un mélange des deux.

Pour rappel, c'est depuis l'introduction du MCH2 en 2018 que cette distinction entre le compte des investissements et le compte de résultats est techniquement possible. Auparavant, seules les dépenses et les recettes d'investissement étaient gérées par le biais des crédits d'engagement.

Présentation des informations

Le tableau détaillé figurant à la suite de ce chapitre récapitule les différents projets gérés par le biais d'un crédit d'engagement. Celui-ci fournit par conséquent un « inventaire » agrégeant les informations, sous l'angle analytique, des deux états financiers reconnus en matière de finances publiques.

Les crédits d'engagement en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil, arrêté du Conseil d'État ou décision départementale) et qui sont toujours en phase de réalisation. Les crédits clôturés sont ceux dont la dernière dépense et/ou la dernière recette est intervenue lors de l'exercice 2019. Ils sont donc terminés et n'apparaîtront plus dans les tableaux de synthèse des prochains rapports. Enfin les crédits d'engagement à solliciter sont ceux qui indiquent une dépense au budget 2019 mais qui, pour diverses raisons, n'ont finalement pas fait l'objet d'une validation (ouverture du crédit) par l'autorité compétente en cours d'exercice (abandon ou report du projet).

Rappelons encore que les montants indiqués au titre des crédits d'engagement sont mentionnés au brut pour les projets ouverts après le 1er janvier 2015 (sans déduction des éventuelles recettes) et au net pour les projets accordés avant 2015 (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation. La colonne « Date ACE / Décret » du tableau de synthèse permet au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert (LFinEC ou ancienne loi sur les finances) et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant total de l'enveloppe à disposition.

Précisons encore que seuls les crédits ayant eu des dépenses et/ou des recettes au budget 2019 et/ou aux comptes 2019 sont mentionnés dans le tableau détaillé. Cela signifie que la liste qui est publiée dans ce rapport ne mentionne pas les projets ouverts sans impact sur l'année 2019.

À noter enfin que le tome 2 du rapport de gestion financière mentionne aussi les différents projets gérés par crédit d'engagement pour chaque centre de profit, mais uniquement sous l'angle des dépenses et des recettes émargeant au compte des investissements. Des commentaires rédigés par les départements et services concernés fournissent aussi des explications complémentaires.

Dépenses nettes projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Crédits d'engagement en cours	44'880'985	68'880'632	336'201'994	+267'321'362	+388.1%	+291'321'009	+649.1%
Crédits d'engagement clôturés	3'534'172	274'000	501'421	+227'421	+83.0%	-3'032'751	-85.8%
Crédits d'engagement à solliciter (non demandés)	0	23'557'000	0	-23'557'000	-100.0%	0	--
Total	**48'415'157**	**92'711'632**	**336'703'415**	**+243'991'782**	**+263.2%**	**+288'288'258**	**+595.5%**

Les écarts importants constatés par rapport au budget 2019 sont justifiés dans les commentaires qui suivent, plus particulièrement les variations concernant les charges et les revenus du compte de résultats. Rappelons que les variations constatées au niveau des dépenses nettes d'investissement font déjà l'objet d'explications détaillées dans la partie précédente de ce rapport (1.6) et, comme déjà précisé ci-dessus, dans les fiches par centre de profit du tome 2. Il apparait par conséquent redondant de les reprendre encore une fois dans ce chapitre.

Crédits d'engagement en cours

Les crédits d'engagement en cours atteignent des dépenses nettes particulièrement élevées durant l'exercice 2019 (CHF 336,2 millions). La principale dépense concerne le crédit d'engagement extraordinaire de CHF 232 millions accordé par décret du Grand Conseil le 19 février 2019 pour permettre l'assainissement du bilan de l'Hôpital neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe). Rappelons que ce crédit d'engagement comprend un montant de CHF 200 millions pour l'octroi d'un capital de dotation (compte des investissements, dépenses gérées hors frein) et d'un second montant de CHF 32 millions pour l'octroi d'une aide à fonds perdus (compte de résultats, charges de transfert du SCSP). Le fait que ces éléments n'aient pas été prévus lors de l'adoption du budget 2019 explique une part prépondérante de la variation identifiée dans le tableau ci-dessus.

L'autre dépense significative au titre des crédits d'engagement en cours concerne uniquement le compte de résultats. Il s'agit de la subvention allouée à l'Université de Neuchâtel par le biais du décret du 26 juin 2019 ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022. Le crédit d'engagement quadriennal de CHF 200,7 millions se matérialise ainsi par une première tranche de CHF 50,4 millions pour l'exercice 2019. Bien que ces dépenses aient été prévues dans les charges de transfert du SFPO, le recours au crédit d'engagement pour financer ces éléments n'avait pas encore été décidé en décembre 2018, lors du vote du budget 2019, ce qui contribue à expliquer cet écart purement technique et perceptible uniquement sous l'angle d'analyse « crédits d'engagement » par rapport aux prévisions budgétaires.

Compte tenu des deux projets « Recapitalisation RHNe » et « Mandats d'objectifs UNINE », ce sont ainsi près de CHF 282 millions de dépassement par rapport au budget qui s'expliquent et qui réduisent du

coup le solde résiduel des dépenses nettes à un peu plus CHF 54 millions. Parallèlement à ces deux variations significatives, une quinzaine de millions de francs non dépensés en regard d'autres projets justifie l'écart global de CHF 267 millions au titre des crédits d'engagement en cours. Citons notamment, parmi les projets significatifs, la dépense de CHF 8 millions pour la reprise des actifs du CEG qui a été inscrite au budget 2019 mais qui a finalement fait l'objet d'une anticipation sur l'exercice 2018.

Crédits d'engagement clôturés

Les crédits clôturés au terme de l'exercice 2019 totalisent encore des dépenses nettes d'un demi-million de francs. Ces dernières concernent plus particulièrement l'acquisition non prévue de deux-bien fonds (terrains), propriété de la ville de La Chaux-de-Fonds, pour compléter la reprise de l'ancien bâtiment hospitalier sis rue Sophie-Mairet 29-31, cédé à l'État dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 février 2019 pour la recapitalisation du RHNe.

Crédits d'engagement à solliciter (non demandés)

Plusieurs projets annoncés au budget 2019 n'ont finalement pas été ouverts en cours d'exercice. Des dépenses prévues à hauteur de CHF 23,7 millions n'ont ainsi pas été effectuées.

Le crédit d'engagement de CHF 12 millions pour financer l'acquisition de participations dans des sociétés électriques (dépenses gérées hors frein) a une nouvelle fois été reporté. Des discussions sont actuellement en cours et devraient aboutir au cours de l'exercice 2020, pour lequel une dépense identique a été prise en compte lors de l'élaboration du budget.

D'autres projets n'ont pas été sollicités en cours d'exercice pour diverses raisons, comme par exemple la deuxième étape des réformes de l'État (CHF 1,5 million à l'OORG) puisque ces éléments sont dorénavant financés au travers d'un autre crédit d'engagement en lien avec le programme d'impulsion et de transformations. Citons encore l'assainissement de la toiture du bâtiment rue A.-L. Breguet 2 à Neuchâtel (CHF 1,5 million au SBAT), le projet de mise à niveau du parc immobilier des EMS (CHF 1 million au SCSP) ou encore les prêts en faveur de projets pour le développement économique (CHF 1 million au NECO).

Projets gérés par crédit d'engagement

Compte des investissements et compte de résultats

Projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2018	Budget 2019	Comptes 2019	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Total				**1'572'408'016**	**615'659'010**	**92'711'632**	**336'703'415**	**+243'991'782**	**620'045'591**
Autorités exécutives (AUEX)				**29'277'200**	**0**	**200'000**	**2'027'008**	**+1'827'008**	**27'250'192**
PI-accord position. Strat. (APS)	CHAN	En cours	25.06.2019	15'000'000	0	0	258'159	+258'159	14'741'841
PI-Réformes	CHAN	En cours	25.06.2019	10'000'000	0	0	277'106	+277'106	9'722'895
PI-soutien innovation	CHAN	En cours	25.06.2019	4'000'000	0	0	1'416'353	+1'416'353	2'583'647
Prélèvement et sortie (TLA)	SALI	Clôturé	06.06.2017	77'200	0	0	75'390	+75'390	1'810
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	CHAN	A solliciter	--	200'000	0	200'000	0	-200'000	200'000
Département des finances et de la santé (DFS)				**527'480'670**	**121'018'512**	**39'173'382**	**251'673'378**	**+212'499'996**	**154'788'780**
Modernisation et réforme Etat	OORG	En cours	23.02.2010	16'000'000	14'633'675	1'671'000	1'381'151	-289'849	-14'827
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	En cours	25.09.2019	500'000	0	200'000	159'837	-40'163	340'163
CIFOM-EAA/Abeille2-assiniss. toiture	SBAT	En cours	02.09.2019	200'000	0	200'000	116'892	-83'108	83'108
Unimail - correction de la verrière	SBAT	En cours	02.09.2019	375'000	0	300'000	375'000	+75'000	0
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	0	250'000	138'000	-112'000	1'862'000
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	12'800'000	0	1'600'000	1'080'000	-520'000	11'720'000
Centre collecteur des cadavres d'animaux	SBAT	En cours	31.10.2018	1'550'000	0	300'000	0	-300'000	1'550'000
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	31.10.2018	2'550'000	40'000	0	60'742	+60'742	2'449'258
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	31.10.2018	1'550'000	0	0	145'038	+145'038	1'404'962
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	130'000	0	30'000	0	-30'000	130'000
Assain. toiture Pavillon Borel - Perreux	SBAT	En cours	09.05.2018	430'000	418'706	0	-769	-769	12'063
Réorganisation du Château de Neuchâtel	SBAT	En cours	22.03.2017	693'000	646'437	0	45'557	+45'557	1'006
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	203'880	1'902'000	1'386'332	-515'668	2'349'788
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	En cours	25.05.2016	4'500'000	29'670	800'000	747'370	-52'630	3'722'959
SBAT - Chaudières	SBAT	En cours	01.09.2015	1'510'000	794'595	280'000	300'100	+20'100	415'305
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	En cours	29.04.2014	36'980'000	31'199'568	3'056'382	4'236'437	+1'180'055	1'543'995

Projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2018	**Budget 2019**	**Comptes 2019**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	En cours	25.08.2010	400'000	25'617	280'000	98'183	-181'817	276'200
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	SBAT	En cours	18.03.2008	37'168'670	36'297'572	0	-67'620	-67'620	938'718
Recapitalisation du RHNe	SCSP	En cours	19.02.2019	232'000'000	0	0	232'000'000	+232'000'000	0
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	En cours	06.07.2018	2'200'000	0	2'200'000	1'572'051	-627'949	627'949
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'000'000	239'807	640'000	827'358	+187'358	1'932'836
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	200'000	0	100'000	2'975	-97'025	197'025
Migration Paclan/x	SIEN	En cours	12.06.2019	307'000	0	0	275'482	+275'482	31'518
Licences SAP HANA-BW	SIEN	En cours	29.03.2019	53'000	0	0	52'327	+52'327	673
Logiciel Investimmo	SIEN	En cours	13.02.2019	170'000	16'608	0	92'250	+92'250	61'142
Reprise des actifs du CEG (fusion)	SIEN	En cours	04.12.2018	7'515'000	7'515'000	8'000'000	0	-8'000'000	0
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	En cours	06.07.2018	200'000	0	100'000	58'112	-41'888	141'888
HIP Infosearch	SIEN	En cours	06.07.2018	85'000	0	85'000	66'174	-18'826	18'826
Renouvel. infrastructure SAP clients ext	SIEN	En cours	06.07.2018	420'000	0	420'000	412'748	-7'252	7'252
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	9'600'000	1'832'106	2'329'000	984'391	-1'344'609	6'783'503
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	26'790'000	6'764'005	4'381'000	3'238'464	-1'142'536	16'787'531
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	En cours	23.02.2016	15'500'000	9'650'228	200'000	1'511'405	+1'311'405	4'338'366
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	SIEN	En cours	02.06.2004	9'700'000	8'329'645	800'000	83'597	-716'403	1'286'758
HNE acquisition terrain Sophie-Mairet	SBAT	Clôturé	21.08.2019	500'000	0	0	473'280	+473'280	26'720
Latenium bâtiment du chant. naval	SBAT	Clôturé	04.09.2018	95'000	26'839	0	1'643	+1'643	66'519
Pav. Petite Rochette-assainiss. toiture	SBAT	Clôturé	09.07.2018	250'000	249'997	0	537	+537	-534
Campus Arc 1 - étanchéité dalles parking	SBAT	Clôturé	28.05.2018	300'000	342'025	0	-97'879	-97'879	55'854
Cité des Etudiants - sécurité	SBAT	Clôturé	23.08.2017	700'000	691'492	0	-58'992	-58'992	67'500
Microcity - étanchéité dalles parking	SBAT	Clôturé	23.08.2017	572'000	554'037	0	20'763	+20'763	-2'800
Centre Montmollin & gestion forest. 2020	SBAT	Clôturé	06.06.2017	2'550'000	0	200'000	0	-200'000	2'550'000
Sécurisation du Château de Neuchâtel	SBAT	Clôturé	27.03.2017	522'000	517'003	0	-45'557	-45'557	50'554
Réformes de l'Etat II	OORG	A solliciter	--	5'000'000	0	1'500'000	0	-1'500'000	5'000'000
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	A solliciter	--	2'200'000	0	1'500'000	0	-1'500'000	2'200'000
Centre cantonal archives, crédit d'étude	SBAT	A solliciter	--	2'000'000	0	500'000	0	-500'000	2'000'000
EDPR-Assain. Toiture et instal. solaires	SBAT	A solliciter	--	300'000	0	300'000	0	-300'000	300'000
Infirmerie EDPR	SBAT	A solliciter	--	1'500'000	0	300'000	0	-300'000	1'500'000
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	SBAT	A solliciter	--	700'000	0	400'000	0	-400'000	700'000
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	A solliciter	--	700'000	0	700'000	0	-700'000	700'000
Pôle techn. créat atelier poliss (DEF)	SBAT	A solliciter	--	250'000	0	250'000	0	-250'000	250'000
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	SBAT	A solliciter	--	600'000	0	300'000	0	-300'000	600'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	A solliciter	--	44'000'000	0	100'000	0	-100'000	44'000'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	--	400'000	0	100'000	0	-100'000	400'000
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	--	700'000	0	200'000	0	-200'000	700'000
Rénovation bâtiment Creux-Dessous	SBAT	A solliciter	--	140'000	0	14'000	0	-14'000	140'000
SISPOL - assanissement façade	SBAT	A solliciter	--	500'000	0	500'000	0	-500'000	500'000

Projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2018	**Budget 2019**	**Comptes 2019**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	A solliciter	--	550'000	0	550'000	0	-550'000	550'000
Contrôle qualité système de soins	SCSP	A solliciter	--	135'000	0	135'000	0	-135'000	135'000
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	--	30'000'000	0	1'000'000	0	-1'000'000	30'000'000
Mise en réseau services système de soins	SCSP	A solliciter	--	200'000	0	200'000	0	-200'000	200'000
Outil gest. redéf. prest. as. DEAS	SIEN	A solliciter	--	100'000	0	100'000	0	-100'000	100'000
Projets NEMO	SIEN	A solliciter	--	1'000'000	0	200'000	0	-200'000	1'000'000
Département de la justice, sécurité et culture (DJSC)				**25'436'000**	**4'654'718**	**9'508'000**	**7'294'922**	**-2'213'078**	**13'486'360**
Amén. récept. des séquestres + détenus	PONE	En cours	25.06.2019	70'000	0	70'000	56'125	-13'875	13'875
Appareils radars - série 2	PONE	En cours	22.05.2019	340'000	0	170'000	170'530	+530	169'470
Système d'extinction BAP	PONE	En cours	25.03.2019	100'000	0	100'000	96'948	-3'052	3'052
Appel Urgence, eCall	PONE	En cours	05.11.2018	200'000	95'795	100'000	30'990	-69'010	73'215
Modernisation système d'information Info	PONE	En cours	10.09.2018	200'000	41'972	100'000	43'182	-56'818	114'846
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	En cours	17.08.2018	230'000	32'765	65'000	63'345	-1'655	133'890
Optimisation sécurité cellules BAP	PONE	En cours	06.07.2018	60'000	0	60'000	57'177	-2'824	2'824
Blackout Polycom et BAP	PONE	En cours	11.08.2017	282'000	119'588	50'000	37'106	-12'894	125'306
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	567'023	1'000'000	276'819	-723'181	1'236'158
Matériel domotique	PONE	En cours	21.09.2016	230'000	161'797	40'000	38'549	-1'451	29'654
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	300'000	300'000	300'000	+0	1'495'000
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	406'867	200'000	34'290	-165'710	1'008'844
Achat de véhicules 2020-23	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	0	3'054'000	3'044'931	-9'069	6'985'069
Achat de véhicules 2018-19	SSCM	En cours	07.11.2017	5'984'000	2'928'910	3'054'000	3'044'931	-9'069	10'159
Armes longues	PONE	A solliciter	--	510'000	0	220'000	0	-220'000	510'000
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	--	875'000	0	225'000	0	-225'000	875'000
Logiciel info de l'office des poursuites	SEPF	A solliciter	--	700'000	0	700'000	0	-700'000	700'000
Département de l'éducation et de la famille (DEF)				**207'432'846**	**970'689**	**1'702'215**	**51'720'435**	**+50'018'220**	**154'741'721**
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	150'000	0	60'000	55'612	-4'388	94'388
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	524'000	0	200'000	199'110	-890	324'890
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	325'000	0	35'000	35'052	+52	289'948
Clavecin et marimba 5 octaves	CMNE	En cours	23.11.2019	59'000	0	44'000	58'726	+14'726	274
Refonte du site internet www.cmne.ch	CMNE	En cours	16.01.2019	46'000	0	0	37'803	+37'803	8'197
Cons.,renouv. du parc pianist. 2016-2019	CMNE	En cours	21.03.2016	548'000	409'233	137'000	120'092	-16'908	18'675
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	En cours	02.12.2019	260'000	0	50'000	50'673	+673	209'327
Renouv. contrôleur wifi/switchs bâtiment	CPLN	En cours	08.07.2019	102'000	0	102'000	101'686	-314	314
Serveurs et syst. sauvegarde(Datacenter)	CPLN	En cours	08.07.2019	190'000	0	190'000	189'767	-233	233
Enveloppe équipement salles polyvalentes	CPLN	En cours	06.07.2018	100'000	49'995	50'000	53'073	+3'073	-3'069
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	SDEF	En cours	12.12.2018	833'461	279'461	290'000	277'000	-13'000	277'000
Collège Geneveys-s-c.	SDEF	En cours	05.07.2016	390'700	232'000	116'215	116'216	+1	42'484

Projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2018	**Budget 2019**	**Comptes 2019**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE [2]	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	0	0	50'387'000	+50'387'000	150'321'685
Rayonnage et mobilier bibliotèque CMNE	CMNE	Clôturé	10.04.2019	39'000	0	0	38'626	+38'626	374
Création collège Terreaux-Est (NE)	SDEF	A solliciter	--	257'000	0	128'000	0	-128'000	257'000
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	--	2'900'000	0	300'000	0	-300'000	2'900'000
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)				**717'781'300**	**478'211'429**	**38'087'150**	**23'387'213**	**-14'699'937**	**216'182'658**
Travaux remises en état agricoles VdR	SAGR	En cours	03.09.2019	1'120'000	0	0	175'000	+175'000	945'000
Fromagerie du Cerneux-Péquignot	SAGR	En cours	20.03.2019	601'400	0	300'000	256'400	-43'600	345'000
Fermes de l'État - assainissements	SAGR	En cours	06.07.2018	90'000	0	90'000	90'620	+620	-620
Viabilisation Mycorama	SAGR	En cours	06.06.2017	100'000	0	100'000	98'832	-1'168	1'168
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	8'809	30'000	0	-30'000	91'191
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	10'800'000	3'293'213	1'332'000	1'321'300	-10'700	6'185'487
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	1'159'769	400'000	296'915	-103'085	10'843'316
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'818'977	200'000	150'000	-50'000	331'023
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'675'826	20'000	0	-20'000	424'174
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	140'000	0	-140'000	1'220'291
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	SCAV	En cours	15.05.2019	95'000	0	30'000	49'290	+19'290	45'710
Acquisitions d'équip. pour le labo vétér	SCAV	En cours	28.06.2018	75'000	47'449	12'000	12'000	-0	15'551
Logiciel Police du commerce	SCAV	En cours	07.07.2016	150'000	149'994	0	-6'470	-6'470	6'476
Adaptation Lhand matériel roulant	SCTR	En cours	03.04.2019	1'666'700	0	1'666'800	1'666'666	-134	34
Crédit construction Halte Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	0	1'970'600	57'200	-1'913'400	8'490'800
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	1'087'200	0	-1'087'200	1'087'200
Augment.capital pour fusion TRN et TN	SCTR	En cours	26.06.2012	3'000'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	+0	0
Appareils de mesure particules fines	SENE	En cours	09.05.2018	170'000	82'035	90'000	86'262	-3'738	1'703
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	1'210'708	5'000	-1'471	-6'471	90'763
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	28'471	30'000	10'478	-19'522	211'052
Mesures urgentes infrastruct. écologique	SFFN	En cours	20.06.2018	480'000	43'181	105'000	103'804	-1'196	333'015
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	35'682	30'000	12'871	-17'129	376'447
Aménagement des marais - Vallée Brévine	SFFN	En cours	07.07.2016	400'000	68'859	35'000	35'509	+509	295'632
Revitalisation des rives et berges	SFFN	En cours	29.06.2016	370'000	96'148	56'000	27'160	-28'840	246'692
Aménagement des marais - Bois des Lattes	SFFN	En cours	14.08.2015	650'000	119'567	35'000	34'925	-75	495'508
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	0	1'040'000	10'943	-1'029'057	14'289'057
Trav. remise en état Le Pâquier-Villiers	SPCH	En cours	03.09.2019	5'000'000	0	0	5'381'693	+5'381'693	-381'693
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	0	1'373'000	996'876	-376'124	6'435'124
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	0	872'000	608'895	-263'105	7'679'105
Entretien constructif H20 2019	SPCH	En cours	13.03.2019	580'000	0	0	228'743	+228'743	351'257
Assainis. et sécurisation, tunnel Clusette	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	0	389'900	57'808	-332'092	39'042'192
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	0	152'850	158'644	+5'794	17'441'356
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	0	125'000	55'261	-69'739	17'044'739

Projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2018	**Budget 2019**	**Comptes 2019**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	27'257	50'000	25'500	-24'500	297'243
Dévelop. plateforme données routières	SPCH	En cours	02.07.2018	95'000	36'461	35'000	41'457	+6'457	17'082
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	4'450'449	5'565'000	5'140'623	-424'377	12'148'928
Assainissements EM 2018 - 2019	SPCH	En cours	02.05.2018	600'000	189'425	300'000	234'435	-65'565	176'141
Corrections routières 2018 - 2019	SPCH	En cours	02.05.2018	600'000	0	300'000	224'613	-75'387	375'387
Travaux sur ouvrages d'art 2018 - 2019	SPCH	En cours	02.05.2018	600'000	364'961	300'000	235'761	-64'239	-722
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	108'136	8'800	0	-8'800	341'864
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	588'499	1'000'000	202'904	-797'096	4'208'597
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	0	45'000	28'864	-16'136	421'136
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	0	177'000	0	-177'000	177'000
Aménagements de cours d'eau 2018 - 2019	SPCH	En cours	06.06.2017	600'000	193'547	300'000	16'124	-283'876	390'329
RPT 07b ouvrages prot.crues 2016-2019	SPCH	En cours	30.08.2016	3'820'000	470'289	803'500	55'390	-748'110	3'294'321
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	1'157'941	860'000	973'894	+113'894	4'768'165
RPT04 revitalisation des eaux 2016 - 2019	SPCH	En cours	07.07.2016	1'560'000	490'666	267'500	255'111	-12'389	814'223
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	9'192'691	2'150'000	1'568'638	-581'362	28'788'671
Elaboration dossier route H20	SPCH	En cours	04.12.2007	15'170'000	12'119'914	320'000	779'160	+459'160	2'270'926
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	--	400'300'000	398'106'796	45'000	-4'116	-49'116	2'197'319
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	--	29'200'000	27'454'066	234'000	39'090	-194'910	1'706'844
Evologia - remplacement lave-vaisselle	SAGR	Clôturé	06.12.2018	35'000	25'239	0	5'793	+5'793	3'967
Minéralisateur à micro-onde	SENE	Clôturé	06.11.2019	23'000	0	0	22'990	+22'990	10
Amén. sites ICOP Vieille Thielle	SFFN	Clôturé	27.09.2019	98'000	0	60'000	54'202	-5'798	43'798
Amén. sites IBN Pélard, Plan du Bois	SFFN	Clôturé	15.08.2019	40'000	0	14'000	10'543	-3'457	29'457
Aquisit. Tourbières Les Ponts-de-Martel	SFFN	Clôturé	13.02.2019	110'000	0	0	38'500	+38'500	71'500
Assainissement bruit routes principales	SPCH	Clôturé	03.11.2015	6'000'000	1'623'482	0	1'304	+1'304	4'375'214
Assainissement ouvrages d'art H20	SPCH	Clôturé	03.11.2015	2'000'000	520'091	0	3	+3	1'479'906
RPT06 (bruit) - 3ème conv. programme	SPCH	Clôturé	03.11.2015	4'500'000	2'794'540	0	-15'753	-15'753	1'721'213
Aménagement voies bus Le Locle	SPCH	Clôturé	14.05.2014	300'000	278'582	0	-23'972	-23'972	45'390
Participations sociétés électriques	SDTE	A solliciter	--	12'035'000	0	12'035'000	0	-12'035'000	12'035'000
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)				**65'000'000**	**10'803'663**	**4'040'885**	**600'458**	**-3'440'427**	**53'595'879**
Prêt politique régionale 2016-19 [3]	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	0	3'275'000	277'200	-2'997'800	28'722'800
Prêt politique régionale 2012-15 [3]	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	10'470'663	-208'115	375'258	+583'373	3'154'079
Prêt politique régionale 2008-11 [3]	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	333'000	-26'000	-52'000	-26'000	13'719'000
Prêts en faveur de projets de développement	NECO	A solliciter	--	8'000'000	0	1'000'000	0	-1'000'000	8'000'000

[1] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC).
Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2] Les charges relatives au mandat de l'Université ont bien été prévues au budget du SFPO mais hors crédit d'engagement (élément d'OTP différent).

[3] Pour les prêts du NECO, les dépenses nettes en fin d'année diminuent progressivement en raison des remboursements. Le solde disponible à la dernière colonne ne correspond donc pas à des moyens à disposition pouvant encore être dépensés.

1.8 Financement

1.8.1 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie, résumé (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Flux de trésor. de l'activité d'exploitation	20'643'972	--	-116'218'189	--	--	-136'862'161	-663.0%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PA	-36'168'311	--	-130'732'217	--	--	-94'563'906	-261.5%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PF	-6'511'676	--	3'338'895	--	--	+9'850'571	+151.3%
+ Flux de trésor. de l'activité de financement	-10'307'107	--	256'746'068	--	--	+267'053'175	+2'591.0%
= Variation des liquidités	**-32'343'122**	**--**	**13'134'557**	**--**	**--**	**+45'477'680**	**+140.6%**

Présentation du tableau de flux de trésorerie

Conformément à l'article 24 LFinEC et à la recommandation n°14 du MCH2, le tableau de flux de trésorerie a été présenté pour la première fois avec les comptes 2018. L'État présente donc pour la deuxième fois cet état financier. Dans la mesure où il n'établit pas de bilan prévisionnel, il est produit uniquement dans les comptes.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

Le chapitre 2.4 présente le tableau de flux de trésorerie détaillé selon les principes MCH2.

Augmentation des liquidités au 31.12.2019

Pour financer son activité d'exploitation 2019 impactées par le paiement en janvier des engagements en lien avec prévoyance.ne provisionnés en 2018 (CHF 122,5 millions), et afin de financer les investissements nets du patrimoine administratif (CHF 130,7 millions, dont 79 millions sur les 230 millions promis au titre de la recapitalisation de RHNe) et les placements du patrimoine financier (CHF 9,9 millions), l'État a dû recourir à une augmentation des emprunts pour CHF 267,1 millions, qui a conduit à une hausse des liquidités disponibles de CHF 13,1 millions en fin d'année.

1.8.2 Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Total	**530'139'934**	**548'034'510**	**541'503'585**	**-6'530'925**	**-1.2%**	**+11'363'651**	**+2.1%**

Augmentation du découvert

Le bilan au 31.12.2019 présente un découvert de 541,5 millions de francs, soit une détérioration par rapport à 2019 équivalente à l'excédent de charges 2019 (+11,4 millions). Le chapitre 2.5.2 détaille les mouvements du capital propre qui englobe le découvert.

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
Emprunts à court terme (< 1 an)	321'825'420	357'000'000	433'285'000	+76'285'000	+21.4%	+111'459'580	+34.6%
Emprunts à moyen et long terme (> 1 an)	1'090'000'000	1'156'825'420	1'385'000'000	+228'174'580	+19.7%	+295'000'000	+27.1%
Total	**1'411'825'420**	**1'513'825'420**	**1'818'285'000**	**+304'459'580**	**+20.1%**	**+406'459'580**	**+28.8%**

Notions de dette au sens strict et dette au sens large

La notion de *dette au sens strict* fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers. Elle reprend ainsi les montants figurant dans l'état des emprunts bancaires au 31.12.2019 figurant dans l'annexe des comptes (chapitre 2.5.7.3).

La notion de *dette au sens large* inclut la *dette au sens strict* ainsi que d'autres engagements, notamment avec la Confédération, et s'inspire des estimations communiquées par l'Administration des finances (AFF) dans la publication annuelle « Statistique financière de la Suisse ». Au vu des changements comptables au niveau du bilan avec l'introduction du MCH2, il est probable que la notion de dette *au sens large* soit abandonnée à l'avenir.

Importante augmentation de la dette au sens strict

La dette au sens strict s'élève à 1,8 milliard à fin 2019, soit une hausse de CHF 406,5 millions par rapport à 2018. Cette importante augmentation s'explique principalement par le financement des mesures adoptées par le Grand Conseil relatives à prévoyance.ne (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan d'HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe), qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2019.

Le financement à court terme 2019 de l'État s'est élevé à environ 13% (14% en 2018) de la dette en moyenne annuelle et va continuer d'augmenter progressivement dans les prochaines années jusqu'à atteindre l'objectif de 25%-30%.

Afin de profiter des taux à long terme historiquement bas et face à l'importante augmentation de la dette en 2019, le Conseil d'État a estimé opportun de consolider un part des emprunts à court terme en emprunt à long terme. Ainsi, deux emprunts publics de CHF 125 millions ont été contractés. Le premier sur une période de 20 ans au taux de 0,3% et, pour le deuxième, sur une période de 30 ans au taux de 0,1%. Par ailleurs, dans le cadre de la recapitalisation du réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), et afin d'éviter un afflux massif de liquidités auprès du RHNe, un contrat de prêt de CHF 152,5 millions d'une durée de 7 ans (23.11.2019 au 21.12.2026) a été conclu entre RHNe et l'État. Des informations supplémentaires sont fournies sur les opérations en lien avec RHNe dans le chapitre 2.5.7.5.

Poursuite de la stratégie de financement diversifiée

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permette de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre rapidement 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict de 2009 à 2019

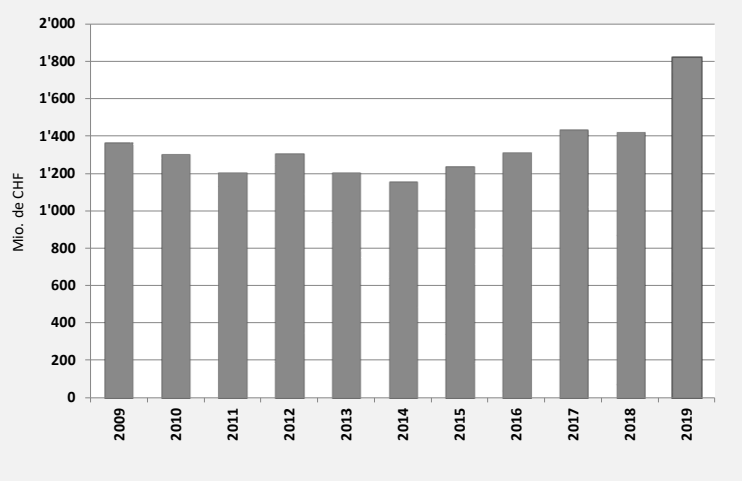

Même si les conditions sur les marchés des capitaux sont favorables et offre au secteur public des possibilités variées en termes de durées, le niveau de la dette et son évolution future demeure préoccupante. Par conséquent, il est indispensable de diversifier la stratégie de financement, de profiter des conditions d'emprunts actuelles et d'enclencher une dynamique positive afin de retrouver une prospérité permettant une diminution de l'endettement de l'État.

1.9 Frein à l'endettement

Frein à l'endettement (CHF)	Budget 2019	**Comptes 2019**
Degré de couverture des revenus déterminants		
Limite maximale	1%	1%
Revenus [1]	2'166'599'044	2'188'645'919
- Subventions à redistribuer	184'400'104	175'646'917
= Revenus déterminants	1'982'198'940	2'012'999'003
Excédent de charges du compte de résultats	17'894'576	11'363'651
Excédent de charges du compte de résultats en % des revenus déterminants	**0.9%**	**0.6%**
Degré d'autofinancement		
Limite minimale	70%	70%
Amortissements du patrimoine administratif (y compris subv. inv)	67'636'621	104'017'389
+ Résultat total, compte de résultats [2]	-17'894'576	-11'363'651
= Autofinancement	49'742'045	92'653'738
Investissements nets	89'402'332	246'473'354
- Investissements générant des flux financiers nets positifs (art. 30 alinéa 6 LFinEC)	12'000'000	0
- Investissements exclue des mécanismes de frein à l'endettement [3]		200'000'000
= Solde investissements nets utilisé pour la calcul de l'écart statistique	77'402'332	46'473'354
- Ecart statistique 15% (art. 30 alinéa 2 LFinEC)	11'610'350	0
= Investissements nets déterminants	65'791'982	46'473'354
Autofinancement en % des investissements nets déterminants	**75.6%**	**199.4%**

[1] Les revenus correspondent au total hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

[3] Conformément au décret du 19 février 2019, l'opération de recapitalisation du bilan HNe est exclue des mécanismes du frein à l'endettement.

Critères applicables

Les dispositions transitoires de l'art. 80 LFinEC applicables pour la dernière fois lors de l'exercice 2019 prévoient les seuils déterminants suivants à respecter :

- Déficit maximal autorisé de 1% des revenus déterminants (hors subventions à redistribuer et imputations internes) ;
- Degré d'autofinancement minimal exigé de 70% pour les investissements déterminants.

Conformément à l'ancienne législation (art. 30, al. 2 LFinEC), et à ce qui s'est fait lors de l'établissement du budget 2019, les règles suivantes sont appliquées pour le calcul du degré minimal d'autofinancement :

- L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et du solde du compte de résultats.

- Aux amortissements du patrimoine administratif (natures 33 MCH2) s'ajoutent dorénavant les amortissements relatifs aux subventions d'investissement (natures 366 MCH2).

- Les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget, afin de tenir compte des soldes de

crédits non utilisés en fin d'exercice (écart statistique). Lors de la clôture des comptes, c'est néanmoins le 100% des investissements comptabilisés qui sont considérés dans la vérification de la conformité du degré minimal d'autofinancement.

- Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement (art. 30, al. 6 LFinEC). Seul le crédit d'engagement à solliciter pour la prise de participations aux sociétés électriques (dépenses de CHF 12 millions non réalisées en 2019) entre dans cette catégorie.

- L'opération de recapitalisation du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) d'un montant de CHF 200 millions, inscrite à charge du compte des investissements de l'exercice 2019, est exclue des mécanisme de frein à l'endettement, conformément au décret du 19 février 2019 portant octroi d'un crédit d'engagement extraordinaire de CHF 232 millions permettant l'assainissement bilan de l´Hôpital neuchâtelois.

Comptes 2019 conformes au frein

Avec un excédent de charges (CHF 11,4 millions) représentant 0,6% des revenus déterminants (maximum autorisé de 1%) et un degré d'autofinancement de 199,4% (minimum requis de 70%), les comptes 2019 remplissent, comme le prévoyait le budget, les critères du frein à l'endettement.

À noter que le calcul du degré d'autofinancement utilisé pour le frein l'endettement (199,4% en 2019) résulte de la législation financière cantonale applicable et qu'il diffère sensiblement du degré d'autofinancement calculé selon les règes (art. 57 RLFinEC) de la statistique financière (26,4% en 2019) et les normes imposées par le MCH2 à l'ensemble des collectivités publiques. Par conséquent, ces deux indicateurs ne sont pas comparables.

Modification du mécanisme dès l'année 2020

Le mécanisme actuel du frein à l'endettement est appliqué pour la dernière fois avec la clôture de l'exercice 2019.

En effet, le 25 juin 2019, le Grand Conseil a validé les modifications de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) proposées par le Conseil d'État dans le cadre du rapport 18.033 sur le dispositif de maîtrise des finances.

Le frein à l'endettement a été revu de manière à permettre de remédier aux problèmes identifiés par son application. Dès l'exercice 2020, et sans trop entrer dans les détails de calculs, le nouveau cadre légal applicable se basera principalement sur le respect de trois critères :

- Un résultat équilibré ou positif ;
- Un volume minimum d'investissements ;
- Un degré d'autofinancement minimum à respecter selon le volume d'investissement atteint.

Pour des informations plus détaillées sur ce nouveau mécanisme, nous vous renvoyons au rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le budget 2020 disponible sur le site Internet de l'État.

1.10 Conclusion

Le résultat de l'exercice 2019 a légèrement dépassé les objectifs budgétaires. Il est le troisième consécutif qui apporte une amélioration du compte de résultats de l'ordre de vingt millions de francs par rapport au précédent. Le programme de législature 2018-2021 présenté par le Conseil d'État le 1er décembre 2017 est resté la base des travaux engagés cette année, sur le chemin du retour à l'équilibre des finances cantonales.

Ce résultat confirme le redressement annoncé et les engagements politiques du Conseil d'État sont pour l'essentiel tenus.

Cependant, la fragilité de la santé financière de l'État subsiste et le niveau de l'endettement global a significativement augmenté cette année du fait de l'intégration dans le bilan de l'Etat de dettes préexistantes au sein des entités parapubliques que sont prévoyance.ne et RHNE. Il pourrait présenter un risque de financement à terme en fonction de l'évolution des marchés.

Cela étant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, une grave crise sanitaire sévit, qui impactera significativement les comptes des prochains exercices. Ce contexte démontre à la fois que l'équilibre des finances ne peut être érigé en dogme, mais que des structures étatiques solides sont indispensables pour répondre à de telles situations, protéger la population, assurer les nécessaires solidarités et maintenir le tissu économique.

Au-delà de la prise en compte complète des difficultés importantes du moment et des défis à relever, l'effort de consolidation devra se poursuivre, de même que doit être entretenu l'état d'esprit positif et prospectif qui est progressivement de retour dans notre canton.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'État entend poursuivre les réformes en cours, exploiter toutes les synergies possibles entre les services, poursuivre l'amélioration de l'efficience de l'administration avec les nouveaux outils informatiques et la standardisation des processus.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les comptes de l'exercice 2019 ainsi que les états financiers présentés dans le présent rapport, à classer différentes motions (11.124, 15.176 à 15.180, 15.182 à 15.186, et 15.188), à classer les postulats 17.143 et 17.148, à adopter une modification de la LFinEC permettant de repousser d'une année le délai pour la consolidation des comptes et de la LCFo visant à supprimer l'obligation de voir le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) être dirigé par l'ingénieur forestier cantonal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	La chancelière,
A. RIBAUX	S. DESPLAND

1.11 Décret sur les comptes et la gestion 2019 de l'État

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2019

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 8 avril 2020 ;

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2019 de CHF 541'503'585.40

b) Le compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'069'800'458.08
Charges d'exploitation	CHF	2'177'654'131.49
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-107'853'673.41**
Revenus financiers	CHF	69'716'565.55
Charges financières	CHF	22'355'439.14
Résultat financier (2)	**CHF**	**47'361'126.41**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-60'492'547.00**
Revenus extraordinaires	CHF	49'128'895.57
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**49'128'895.57**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**-11'363'651.43**

c) Le compte des investissements

Total des dépenses	CHF	273'204'696.40
Total des recettes	CHF	26'731'342.25
Investissements nets	**CHF**	**246'473'354.15**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, des dépassements de crédits selon détail figurant en annexe du rapport de gestion financière 2019 sont approuvés à hauteur de:

- Compte de résultats	CHF	32'001'319
- Compte des investissements	CHF	8'515'137

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2019, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *Les secrétaires,*

1.12 Rapport de l'organe de révision

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

Au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'État de Neuchâtel

En notre qualité d'organe de révision et conformément à l'article 23 alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à l'article 17 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'État de Neuchâtel, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil d'État

Selon l'article 5 du Règlement du Service financier du 17 août 2016, ledit Service, respectivement le domaine de gestion des comptes et trésorerie, gère les comptes de l'État et leur bouclement, alors que, conformément à l'article 71 de la Constitution et à la Loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), le Conseil d'État présente au Grand Conseil les comptes de l'État. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux bases légales applicables et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserve.

Motifs de l'opinion avec réserve

Une nouvelle méthode de comptabilisation des impôts a été introduite en 2019. La complexité des opérations, notamment relatives à la perception, n'ayant pas été anticipée lors de la mise en œuvre, de nombreuses corrections ont eu lieu à la clôture afin de faire concorder les recettes et les débiteurs avec les montants attendus selon les outils métier. Ces écritures ont touché des comptes de bilan dont le solde n'a pas pu être justifié par le Service des contributions, en partie en raison des délais très courts imposés pour le bouclement. En outre, d'autres comptes de bilan présentent des soldes différents des montants ressortant des outils métier. Enfin, certains comptes non justifiés par le passé - non concernés par la nouvelle méthode de comptabilisation - le sont toujours au 31 décembre 2019.

CH-2000 NEUCHÂTEL ESCALIER DU CHÂTEAU 6
TÉL. 032 889 64 30 CCFI@NE.CH WWW.NE.CH/CCFI

Compte tenu de cette situation, nous ne pouvons exclure la présence de non-valeurs au bilan, dont l'impact n'est toutefois pas susceptible d'influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'État.

Opinion d'audit avec réserve

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont, sous réserve des incidences des points décrits dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », conformes à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 726 CO et 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 17 RLFinEC et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 23 mars 2020

Contrôle cantonal des finances

Sabine Magnollay
Expert-réviseur agréée
Responsable de la révision

Damien Haldimann
Expert-réviseur agréé

Isabelle Chuat
Expert-réviseur agréée

Le chef de service

Philippe Godet
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et annexe)

I Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

II Comptes 2019 : État financiers audités

III Résultat synthétique des entités parapubliques

2.1 Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2018	**Comptes 2019**	Écart C2019 - C2018 CHF	%
1 ACTIF	**2'670'167'229.60**	**4'000'772'166.55**	**+1'330'604'936.95**	**+49.8%**
10 Patrimoine financier (PF)	**1'026'467'187.71**	**2'207'942'319.35**	**+1'181'475'131.64**	**+115.1%**
100 Disponibilités et placements à court terme	128'093'383.57	141'227'941.00	+13'134'557.43	+10.3%
101 Créances	543'777'376.58	636'823'800.80	+93'046'424.22	+17.1%
102 Placements financiers à court terme	0.00	0.00	0.00	--
104 Actifs de régularisation	218'196'760.15	1'280'407'564.79	+1'062'210'804.64	+486.8%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	4'947'787.81	5'790'094.13	+842'306.32	+17.0%
107 Placements financiers	9'818'131.10	4'543'144.87	-5'274'986.23	-53.7%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	121'633'748.50	139'149'773.76	+17'516'025.26	+14.4%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'643'700'041.89**	**1'792'829'847.20**	**+149'129'805.31**	**+9.1%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'140'555'220.21	1'109'821'112.88	-30'734'107.33	-2.7%
142 Immobilisations incorporelles	7'039'394.28	9'608'490.68	+2'569'096.40	+36.5%
144 Prêts	123'841'986.25	123'498'640.90	-343'345.35	-0.3%
145 Participations, capital social	190'841'906.66	387'701'546.99	+196'859'640.33	+103.2%
146 Subventions d'investissements	181'421'534.49	162'200'055.75	-19'221'478.74	-10.6%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**2'670'167'229.60**	**4'000'772'166.55**	**+1'330'604'936.95**	**+49.8%**
20 Capitaux de tiers	**2'375'861'194.00**	**3'677'794'242.96**	**+1'301'933'048.96**	**+54.8%**
200 Engagements courants	466'396'271.48	1'421'507'997.73	+955'111'726.25	+204.8%
201 Engagements financiers à court terme	334'295'624.14	444'696'889.75	+110'401'265.61	+33.0%
204 Passifs de régularisation	218'560'034.84	184'238'057.62	-34'321'977.22	-15.7%
205 Provisions à court terme	68'204'947.17	21'744'309.22	-46'460'637.95	-68.1%
206 Engagements financiers à long terme	1'206'937'387.49	1'504'698'663.77	+297'761'276.28	+24.7%
208 Provisions à long terme	68'574'532.76	87'971'252.81	+19'396'720.05	+28.3%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	12'892'396.12	12'937'072.06	+44'675.94	+0.3%
29 Capital propre	**294'306'035.60**	**322'977'923.59**	**+28'671'887.99**	**+9.7%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	0.00	83'905'401.74	+83'905'401.74	--
291 Fonds	54'520'917.24	58'823'815.87	+4'302'898.63	+7.9%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	5'400'000.00	232'064'735.20	+226'664'735.20	+4'197.5%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	651'114'733.29	376'483'935.90	-274'630'797.39	-42.2%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	113'410'319.04	113'203'620.28	-206'698.76	-0.2%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-530'139'933.97	-541'503'585.40	-11'363'651.43	-2.1%

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
4 Revenus d'exploitation	**2'091'479'875.22**	**2'080'143'429.25**	**2'069'800'458.08**	**-10'342'971.17**	**-0.5%**	**-21'679'417.14**	**-1.0%**
40 Revenus fiscaux	1'072'277'568.10	1'120'273'100.00	1'070'463'464.41	-49'809'635.59	-4.4%	-1'814'103.69	-0.2%
41 Patentes et concessions	45'697'985.48	38'542'000.00	45'805'823.76	+7'263'823.76	+18.8%	+107'838.28	+0.2%
42 Taxes	125'994'974.37	148'847'222.00	151'874'363.74	+3'027'141.74	+2.0%	+25'879'389.37	+20.5%
43 Revenus divers	113'511'374.64	7'517'750.00	35'630'949.24	+28'113'199.24	+374.0%	-77'880'425.40	-68.6%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	6'870'880.85	7'551'262.00	1'614'726.10	-5'936'535.90	-78.6%	-5'256'154.75	-76.5%
46 Revenus de transfert	553'667'699.39	573'011'991.00	588'764'214.33	+15'752'223.33	+2.7%	+35'096'514.94	+6.3%
47 Subventions à redistribuer	173'459'392.39	184'400'104.25	175'646'916.50	-8'753'187.75	-4.7%	+2'187'524.11	+1.3%
3 Charges d'exploitation	**2'183'945'847.06**	**2'161'800'120.50**	**2'177'654'131.49**	**+15'854'010.99**	**+0.7%**	**-6'291'715.57**	**-0.3%**
30 Charges de personnel	499'876'042.19	443'675'909.50	440'334'565.43	-3'341'344.07	-0.8%	-59'541'476.76	-11.9%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	150'207'320.11	168'110'053.00	160'412'970.71	-7'697'082.29	-4.6%	+10'205'650.60	+6.8%
33 Amortissements du patrimoine administratif	33'213'187.32	43'516'439.45	81'190'230.87	+37'673'791.42	+86.6%	+47'977'043.55	+144.5%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	6'236'181.64	916'700.00	18'292'527.73	+17'375'827.73	+1'895.5%	+12'056'346.09	+193.3%
36 Charges de transfert	1'320'953'723.41	1'321'180'914.30	1'301'776'920.25	-19'403'994.05	-1.5%	-19'176'803.16	-1.5%
37 Subventions redistribuées	173'459'392.39	184'400'104.25	175'646'916.50	-8'753'187.75	-4.7%	+2'187'524.11	+1.3%
Résultat d'exploitation	**-92'465'971.84**	**-81'656'691.25**	**-107'853'673.41**	**-26'196'982.16**	**-32.1%**	**-15'387'701.57**	**-16.6%**
44 Revenus financiers	69'043'307.00	65'072'321.00	69'716'565.55	+4'644'244.55	+7.1%	+673'258.55	+1.0%
34 Charges financières	21'663'580.26	22'693'500.00	22'355'439.14	-338'060.86	-1.5%	+691'858.88	+3.2%
Résultat financier	47'379'726.74	42'378'821.00	47'361'126.41	+4'982'305.41	+11.8%	-18'600.33	-0.0%
Résultat opérationnel	**-45'086'245.10**	**-39'277'870.25**	**-60'492'547.00**	**-21'214'676.75**	**-54.0%**	**-15'406'301.90**	**-34.2%**
48 Revenus extraordinaires	11'752'085.51	21'383'294.00	49'128'895.57	+27'745'601.57	+129.8%	+37'376'810.06	+318.0%
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	--	0.00	--
Résultat extraordinaire	11'752'085.51	21'383'294.00	49'128'895.57	+27'745'601.57	+129.8%	+37'376'810.06	+318.0%
Résultat total	**-33'334'159.59**	**-17'894'576.25**	**-11'363'651.43**	**+6'530'924.82**	**+36.5%**	**+21'970'508.16**	**+65.9%**

2.3 Compte des investissements

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Comptes 2019**	Écart C2019 - B2019 CHF	Écart C2019 - B2019 %	Écart C2019 - C2018 CHF	Écart C2019 - C2018 %
5 Dépenses d'investissement	**80'885'560.52**	**117'178'747.20**	**273'204'696.40**	**156'025'949.20**	**+133.2%**	**192'319'135.88**	**+237.8%**
50 Immobilisations corporelles	45'963'872.25	61'415'132.16	39'110'515.93	-22'304'616.23	-36.3%	-6'853'356.32	-14.9%
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	--	-	--
52 Immobilisations incorporelles	8'598'324.02	9'811'500.00	2'605'870.21	-7'205'629.79	-73.4%	-5'992'453.81	-69.7%
54 Prêts	18'653'046.05	9'150'000.00	10'097'910.00	947'910.00	+10.4%	-8'555'136.05	-45.9%
55 Participations et capital social	196'000.00	15'950'000.00	203'138'000.00	187'188'000.00	+1'173.6%	202'942'000.00	+103'541.8%
56 Propres subventions d'investissement	6'018'324.20	16'743'615.00	9'124'397.90	-7'619'217.10	-45.5%	3'106'073.70	+51.6%
57 Subventions d'investissements à redistribuer	1'455'994.00	3'408'500.04	2'309'209.00	-1'099'291.04	-32.3%	853'215.00	+58.6%
58 Investissements extraordinaires	-	700'000.00	6'818'793.36	6'118'793.36	+874.1%	6'818'793.36	--
6 Recettes d'investissement	**32'464'328.49**	**27'776'415.00**	**26'731'342.25**	**-1'045'072.75**	**-3.8%**	**-5'732'986.24**	**-17.7%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	18'179.00	-	121'943.93	121'943.93	--	103'764.93	+570.8%
61 Remboursements	-	-	21'479.10	21'479.10	--	21'479.10	--
62 Vente d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	--	-	--
63 Subventions d'investissements acquises	-280'157.83	1'755'800.04	783'766.28	-972'033.76	-55.4%	1'063'924.11	+379.8%
64 Remboursement de prêts	19'585'241.20	1'114'415.00	10'441'255.35	9'326'840.35	+836.9%	-9'143'985.85	-46.7%
65 Transfert de participations	90'435.40	-	-	-	--	-90'435.40	-100.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	10'851'603.97	22'497'699.96	12'803'960.59	-9'693'739.37	-43.1%	1'952'356.62	+18.0%
67 Subventions d'investissements à redistribuer	1'455'994.00	2'408'500.00	2'309'209.00	-99'291.00	-4.1%	853'215.00	+58.6%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	743'032.75	-	249'728.00	249'728.00	--	-493'304.75	-66.4%
Investissements nets	**48'421'232.03**	**89'402'332.20**	**246'473'354.15**	**157'071'021.95**	**+175.7%**	**198'052'122.12**	**+409.0%**

2.4 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie [1] (CHF)	Comptes 2018	Comptes 2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	-33'334'159.59	-11'363'651.43
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	56'558'300.32	104'017'389.17
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	-6'032'518.59	2'150'633.10
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	0.00	4'270'505.20
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	-131'777'338.12	-114'619'002.35
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-238'855.39	-842'280.16
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-8'372'566.50	-1'062'159'529.64
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	46'252.45	1'162'899.38
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	212'013'097.30	1'058'949'807.83
+ Augmentation / - diminution des provisions	-109'658'908.01	-27'063'917.90
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	53'749'810.20	-38'314'623.93
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-557'056.46	16'722'477.57
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-11'752'085.51	-49'128'895.57
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**20'643'972.10**	**-116'218'188.73**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF		
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**32'865'089.09**	**26'731'342.25**
+ Remboursements de prêts et de participations	20'436'888.35	10'441'255.35
+ Contributions acquises	10'972'206.74	13'980'877.90
+ Contributions à redistribuer	1'455'994.00	2'309'209.00
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-69'033'400.21**	**-157'463'559.40**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-42'710'035.96	-52'016'842.50
- Prêts et participations	-18'849'046.05	-94'013'110.00
- Propres contributions d'investissement	-6'018'324.20	-9'124'397.90
- Contributions d'investissement redistribuées	-1'455'994.00	-2'309'209.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-36'168'311.12**	**-130'732'217.15**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER		
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	0.00	0.00
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-6'511'676.29	3'338'895.11
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**-6'511'676.29**	**3'338'895.11**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	12'118'412.90	152'761'276.28
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-22'425'519.80	103'984'791.92
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**-10'307'106.90**	**256'746'068.20**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**-32'343'122.21**	**13'134'557.43**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	160'436'505.78	128'093'383.57
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	128'093'383.57	141'227'941.00
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**-32'343'122.21**	**13'134'557.43**

[1] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

2.5 Annexes

2.5.1 Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Normes appliquées

Les comptes de l'État de Neuchâtel 2019 et 2018 sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l'arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les grands principes définis à l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principe et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC précise encore le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre-autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués selon le principe de la valeur réelle conformément aux articles 52 LFinEC al. 2 et 45 et 46 RLFinEC pour les éléments du patrimoine administratif et financier.

Les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC et comprennent les éléments consolidés suivants: le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultat est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement. Les liquidités se composent des comptes postaux et bancaires ainsi que des cartes de crédit.

Retraitements au 1er janvier 2018

Le Canton de Neuchâtel applique pour la première fois en 2018 les principes du MCH2 et a procédé au 1er janvier 2018, au retraitement du patrimoine financier, du patrimoine administratif, des provisions et des comptes de régularisation conformément aux modalités décrites à l'article 78 LFinEC, qui s'appliquent lors du passage au MCH2. Cet article prescrit un retraitement du patrimoine administratif et du patrimoine financier : La norme minimale du MCH2 préconise uniquement un retraitement du patrimoine financier (recommandation 19). Néanmoins, cette recommandation précise qu'un retraitement plus complet (patrimoine administratif) est possible.

Ces retraitements du bilan au 1er janvier 2018 sont commentés dans le rapport 18.022 du 25 juin 2018 du Conseil d'État au Grand Conseil informant sur le retraitement des postes du bilan au 1er janvier 2018 selon les dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes et les normes MCH2.

Annexe aux comptes

Elle indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles, offre une vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, contient l'état du capital propre, le tableau des provisions, le tableau des participations, le tableau des garanties. L'annexe présente un tableau des immobilisations et des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers. Elle mentionne les dérogations par rapport aux règles de présentation des comptes selon l'article 53 LFinEC.

Le Conseil d'État n'a pas fixé les informations minimales permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers (article 29, al. 1 let h LFinEC). En l'état, des informations supplémentaires sont présentées concernant la liste des dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences (article 46 LFinEC), le tableau des prêts, l'état des emprunts bancaires au 31.12.19 et les indicateurs financiers (article 57 RLFinEC).

Périmètre de consolidation

L'article 2 LFinEC prescrit que la LFinEC s'applique au Grand Conseil, au Conseil d'État, aux Autorités judiciaires, ainsi qu'à leur administration. L'article 57 définit que ces autorités et organes font d'office partie du périmètre de consolidation.

Sont par ailleurs consolidés les institutions indépendantes dont la prise en compte permet, de manière déterminante, une meilleure compréhension de la situation financière de la collectivité, soit RHNe, le CNP, NOMAD, l'Université, le SCAN, NVT, le CNERN et le CNIP (article 63 RLFinEC). Les principes de gestion financière, de présentation des comptes ainsi que les règles de gestion de la présente loi, sont applicables à ces entités qui feront l'objet d'une consolidation au plus tard avec les comptes 2021. Dès l'entrée en vigueur de la LFinEC et jusqu'à leur consolidation, les comptes des entités répondant aux critères de consolidation sont joints en annexe au chapitre 3 des comptes de la collectivité (article 81 LFinEC).

Principes comptables

Compte des investissements

Le compte des investissements enregistre les dépenses et recettes d'investissement en lien avec la constitution ou la modification du patrimoine administratif (article 10 LFinEC). Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif supérieures à CHF 10'000. — par objet sont portées au bilan (article 43 RLFinEC).

Patrimoine administratif

L'article 5 LFinEC distingue le patrimoine administratif du patrimoine financier. Le patrimoine administratif est constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques, soit celles définies dans une loi, un règlement ou un arrêté.

Les actifs du patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation de tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Il peut se composer de biens d'investissement, de prêts, de subventions aux investissements, ainsi que de participations permanentes ou de dotations. Les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables.

Tout bien n'entrant pas dans la définition du patrimoine administratif appartient au patrimoine financier. Les terrains et leur équipement destinés à être revendus ultérieurement, en particulier dans le cadre de la promotion économique, appartiennent au patrimoine financier.

L'article 56 LFinEC prescrit que les immobilisations dans le patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la valeur vénale est portée au bilan à titre de coût d'acquisition. Les taux d'amortissements du patrimoine administratif sont les suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)	Taux d'amortissements
Patrimoine administratif		
Terrains	0	--
Terrains agricoles	0	--
Terrains viticoles	0	--
Terrains naturels protégés (biotopes, marais,etc.)	0	--
Routes, chemins	50	2.0%
Ponts	50	2.0%
Tunnels	50	2.0%
Surfaçage des routes	10	10.0%
Instal. Tech., signalisation & instal. électroméc.	10	10.0%
Aménagement des cours d'eau	50	2.0%
Ouvrages protection (paravalanches, pierres etc.)	20	5.0%
Installations d'alimentation en eau	50	2.0%
Bâtiment	40	2.5%
Bâtiment enveloppe	40	2.5%
Bâtiment installations	30	3.3%
Bâtiment aménagements intérieurs	40	2.5%
Bâtiment aménagements extérieurs	30	3.3%
Forêts yc terrains	0	--
Mobilier, biens meubles	10	10.0%
Machines et appareils	5	20.0%
Instruments, outillages	4	25.0%
Equipements et installations	15	6.7%
Véhicule usage crt	5	20.0%
Infrastructures informatiques	4	25.0%
Véhicules spéciaux	15	6.7%
Systèmes de communication	4	25.0%
Crédit d'études	5	20.0%
Logiciels	4	25.0%
Subventions à la Confédération*	20	5.0%
Subventions aux cantons et concordats*	20	5.0%
Subventions aux communes et groupes intercommunaux*	20	5.0%
Subventions aux entreprises publiques*	20	5.0%
Subventions aux entreprises privées*	20	5.0%
Subventions aux ménages*	20	5.0%
Patrimoine financier		
Terrains de la promotion économique	0	--
Autres terrains	0	--
Bâtiments	0	--

* Les subventions à l'investissement octroyées sont amorties sur une durée de 20 ans (5%), si les éléments auxquelles elles se réfèrent ne sont pas clairement identifiables.

Les prêts du patrimoine administratif sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine administratif sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. L'article 46 al. 9 RLFinEC précise que les titres de participations du patrimoine administratif sont ajustés en cas de modification de leur valeur, conformément à l'article 45 alinéa 3.

La LFinEC ne s'applique pas à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) selon l'article 2 alinéa 3 LFinEC. En conséquence, les participations du patrimoine administratif détenues dans ces institutions et inscrites au patrimoine administratif sont toujours évaluées à la valeur nominale (article 56 al. 1 LFinEC).

Patrimoine financier
Le patrimoine financier est constitué de l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de tâches publiques de la collectivité.

Les actifs du patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future et lorsque leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les articles 55 LFinEC et 45 RLFinEC traitent de l'évaluation des capitaux de tiers et du patrimoine financier. Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. Des évaluations ultérieures se feront à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, si une diminution durable de la valeur est prévisible.

Le patrimoine financier (hors immobilisations corporelles) et les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale, Les créances sont présentées nettes des débiteurs douteux évalués sur la base des pertes effectives moyennes des 5 dernières années.

Les marchandises, fournitures et travaux en cours sont évalués à la valeur d'acquisition en tenant compte de leur obsolescence et vétusté ;

Les prêts du patrimoine financier sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine financier sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. En dérogation à l'article 45 al. 3 RLFinEC, les participations du patrimoine financier et du patrimoine administratif de l'office du logement dans des coopératives d'habitation sont valorisées à leur valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Engagements courants et financiers
Les engagements courants proviennent de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles, tandis que les engagements financiers proviennent d'opérations de financement à court ou long terme.

Les engagements sont évalués à la valeur nominale conformément à l'article 45 RLFinEC. Les engagements sont ajustés de la valeur de remplacement de Swaps d'intérêts, conformément à la recommandation 21 du MCH2 traitant des instruments financiers.

Provisions et engagements conditionnels
Sont considérées comme provisions les sorties de fonds probables ou attendues contractuellement dans la ou les périodes comptables suivantes en raison d'événements situés dans le passé et être justifiées économiquement selon la recommandation 09 du MCH2. Le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés.

Les engagements conditionnels sont des engagements possibles résultant d'événements passés, mais dont l'existence de l'engagement doit encore être confirmée par un événement à venir.

Les événements post-clôtures, sont ceux intervenant après la date de clôture, mais qui ont une importance significative pour l'évaluation et/ou la présentation des comptes.

Engagements envers des financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers
Au sens de la recommandation 8 du MCH2, les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers font partie des capitaux de tiers ou du capital propre.

Un financement spécial correspond à une allocation complète ou partielle de recettes à une tâche spécifique (recettes affectées). Cette allocation doit reposer sur une base légale. Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés. De plus, un financement spécial ne peut être instauré que s'il existe un rapport causal entre la prestation fournie et le montant payé par le bénéficiaire (par exemple les émoluments pour le stationnement).

Les financements spéciaux (et les fonds spéciaux) sont rattachés au capital propre lorsque la collectivité publique est compétente pour modifier la base légale concernée ou lorsque la base légale laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique.

Capital propre
Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Dans le bilan au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif et à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier dans le capital propre selon l'origine des ajustements: Le groupe de comptes 295 Réserves liées au retraitement (introduction MCH2) a enregistré ainsi tous les ajustements en lien avec le patrimoine administratif, tandis que le groupe de comptes 296 Réserves liées au patrimoine financier, les retraitements du patrimoine financier.

Les réserves liées au retraitement MCH2 ont été constituées à hauteur de 907 millions au 1er janvier 2018 et ont évoluées de la manière suivante :

Réserves liées au retraitement du patrimoine administratif (CHF)	**CHF**
Immobilisations corporelles du PA	748'088'524.47
Immobilisations incorporelles	518'380.16
Prêts	5'292'090.50
Participations, capital social	71'776'493.20
Subventions d'investissements	153'393'690.68
Provision HE-Arc et HEP-BEJUNE	-4'836'033.40
Provision Magistrats	-49'889'274.84
Provision RH	-17'002'493.65
Solde au 1er janvier 2018	**907'341'377.12**
Amortissement du découvert (art. 62 al.3 et al.4 RLFinEC)	-244'474'558.32
Prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2	-11'752'085.51
Opérations 2018	**-256'226'643.83**
Prélèvement et constitution selon décrets du Grand Conseil	-228'000'000.00
Prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2	-16'979'924.66
Prélèvement lié à la perte de valeur sur les investissements liés à la H20	-29'650'872.73
Opérations 2019	**-274'630'797.39**
295 Réserves liées au retraitement (introduction MCH2) au 31.12.2019	**376'483'935.90**

Les réserves liées au patrimoine financier sont composées de deux réserves, soit celle liée au retraitement du patrimoine financier et celle, active, de réserve de valeur marchande liée à la couverture des swaps :

Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (CHF)	**CHF**
Amort SWAP	-3'058'469.87
Ducroires	-27'915'827.79
IFD à recevoir	80'000'000.00
Réévaluations titres	90'031.03
Réévaluation corporelles	75'862'219.98
Constitution réserve de valeur marchande sur instrument financiers	-12'644'842.91
Solde au 1er janvier 2018	**112'333'110.44**
Ajustement réserve de valeur sur instrument financiers (SWAP)	1'077'208.60
Opérations 2018	**1'077'208.60**
Prélèvement vente domaine Cernil Girard	-1'162'833.38
Ajustement réserve de valeur sur instrument financiers (SWAP)	956'134.62
Opérations 2019	**-206'698.76**
296 Réserves liées au patrimoine financier au 31.12.2019	**113'203'620.28**

2.5.2 État du capital propre

Etat du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	290 Financements spéciaux sous capital propre	291 Fonds enregistrés sous capital propre	294 Réserve de politique budgétaire	295 Réserves liées au retraitement (intro. MCH2)	296 Réserves liées au patrimoine financier	299 Excédent/ découvert du bilan	29 Capital propre
Solde au 31.12.18	**-**	**54'520'917.24**	**5'400'000.00**	**651'114'733.29**	**113'410'319.04**	**-530'139'933.97**	**294'306'035.60**
Augmentation par compte	**83'905'401.74**	**5'917'624.73**	**228'000'000.00**	**-**	**956'134.62**	**-**	**318'779'161.09**
Transfert de compte	71'530'498.74	-	228'000'000.00	-	-	-	**299'530'498.74**
3510 Attributions aux financ. spéciaux du capital propre	12'374'903.00	-	-	-	-	-	**12'374'903.00**
3511 Attributions aux fonds du capital propre	-	5'917'624.73	-	-	-	-	**5'917'624.73**
3894 Attribution à la réserve de politique budgétaire	-	-	-	-	-	-	**-**
3896 Attributions aux réserves de réévaluation	-	-	-	-	-	-	**-**
2016 Valeur marchande SWAP	-	-	-	-	956'134.62	-	**956'134.62**
2950 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	-	-	-	-	-	-	**-**
2990 Excédent de revenus	-	-	-	-	-	-	**-**
Diminution par compte	**-**	**-1'614'726.10**	**-1'335'264.80**	**-274'630'797.39**	**-1'162'833.38**	**-11'363'651.43**	**-290'107'273.10**
Transfert de compte	-	-	-	-228'000'000.00	-	-	**-228'000'000.00**
4510 Prélèv. aux financ. spéciaux du capital propre	-	-	-	-	-	-	**-**
4511 Prélèvements provenant de fonds, capital propre	-	-1'614'726.10	-	-	-	-	**-1'614'726.10**
4894 Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire	-	-	-1'335'264.80	-	-	-	**-1'335'264.80**
4895 Prélèvements sur réserve liée au retraitement	-	-	-	-46'630'797.39	-	-	**-46'630'797.39**
4896 Prélèvements sur les réserves liées au retraitement	-	-	-	-	-1'162'833.38	-	**-1'162'833.38**
2990 Excédent de charges	-	-	-	-	-	-11'363'651.43	**-11'363'651.43**
2999 Résultat cumulé des années précédentes	-	-	-	-	-	-	**-**
Solde au 31.12.19	**83'905'401.74**	**58'823'815.87**	**232'064'735.20**	**376'483'935.90**	**113'203'620.28**	**-541'503'585.40**	**322'977'923.59**

Financements spéciaux sous capital propres (CHF 83'905'401,74) : Les contributions globales et forfaitaires consistent en versements fédéraux affectées aux routes principales. Elles sont attribuées à des travaux d'investissement, déduction faite du montant annuel destiné à la couverture des coûts d'entretien courant et d'exploitation desdites routes (total des contributions reçues en 2019 = 12,4 millions).

Ces contributions globales et forfaitaires sont comptabilisées en revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées. D'autre part, 60% des montants investis dans les routes principales sont prélevés sur ce compte et comptabilisés comme subventions d'investissement dans les crédits y relatifs.

Le reclassement au bilan des engagements courants (200) dans les Financements spéciaux sous capital propre (290) résulte de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) adoptée en janvier 2020, les éléments du compte de résultats ont été reclassés conformément à la LFinEC.

L'article 62 al.3 et al. 4 RLFinEC prescrit les conditions d'utilisation de la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

L'éventuel solde peut ensuite être affecté à une réserve de politique conjoncturelle. Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil n°18.033 a prévu d'inscrire dans la loi un mécanisme de lissage de certains revenus avec la création d'une réserve de lissage et d'inscrire l'ensemble des règles relatives à l'attribution et à l'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle. Ce rapport a donné lieu à trois décrets totalisant un prélèvement de CHF 228'000'000 à la réserve de retraitement du patrimoine administratif :

- décret portant attribution d'un montant de CHF 110 millions à la réserve de politique conjoncturelle par le biais de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.

- décret portant attribution d'un montant de CHF 100 millions à la réserve de lissage de revenus par le biais de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.

- décret portant attribution d'un montant de CHF 18 millions à la réserve du programme d'impulsion par le biais de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.

Le prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 se montent à CHF –16'979'924.66, auxquels s'ajoutent un prélèvement de CHF –29'650'872.73 qui compense partiellement l'amortissement H20 cédé gratuitement à la Confédération.

L'ajustement de la réserve de couverture (Swaps) correspond à la réévaluation de la valeur de remplacement en fin d'année.

2.5.3 Tableau des provisions

Provisions à court terme

Type de provision	Description du type de provision	Dépt.	Etat au 31.12.2018	Transfert court /long terme	Augmentation	Dissolution / utilisation	Etat au 31.12.2019	Commentaire et justification de la provision
205 Provisions à court terme			**68'204'947**	**-44'050'302**	**853'827**	**-3'264'163**	**21'744'309**	
Total Autres provisions			**28'381'947**	**-8'227'302**	**636'207**	**-3'264'163**	**17'526'689**	
Autres provisions	Provision sites pollués	DDTE	11'947'261			-581'725	11'365'536	La loi sur le traitement des déchets (LTD) met à charge de l'Etat le financement de différentes responsabilités en relation avec les sites pollués. Ces engagements font donc l'objet d'une provision. Son évolution peut varier selon l'occurrence de nouveaux cas, la réévaluation de sites connus ou encore leur assainissement.
Autres provisions	Provision découvert FDFN	DEAS	38'089		124'838		162'927	Provision correspondant au découvert du fonds de désendettement et de prévention à l'endettement.
Autres provisions	Remboursement indemnités forfaitaires	DEAS	661'858		511'369		1'173'227	La provision a été adaptée aux nombres de cas concernés.
Autres provisions	Provision LAMAL	DEAS	534'600			-534'600	0	Suite au passage d'une classification automatique à une classification quasi-automatique des assurés en 2018, une provision avait été créée pour les cas non traités en 2018. En 2019, cette provision a été dissoute car elle n'avait plus de raison d'être tous les cas ayant été tr aités.
Autres provisions	Provision pour pertes sur débiteurs	DEAS	2'147'838			-2'147'838	0	Cette provision a été dissoute suite au remboursement dans son intégralité par la France.
Autres provisions	Provision subvention FFPP	DEF	4'125'000				4'125'000	Provision destinée aux aides incitatives à la création de places d'apprentissages duales dans les domaines techniques. Mise en œuvre du rapport 15.030.
Autres provisions	Provisions cautions	DEAS	0	700'000			700'000	Provision sur cautionnement NECO reclassée du court terme.
Autres provisions	Diverses provisions reclassées en long terme	Divers	8'927'302	-8'927'302			0	Provisions à court terme en 2018, reclassées en long terme en 2019.
Total Litiges			**39'823'000**	**-35'823'000**	**217'620**	**0**	**4'217'620**	
Litiges	Divers litiges	DFS	4'000'000		217'620		4'217'620	Divers litiges principalement au service des contributions.
Litiges	Diverses provisions reclassées en long terme	Divers	35'823'000	-35'823'000			0	Provisions à court terme en 2018, reclassées en long terme en 2019.

Provisions à long terme

Type de provision	Description du type de provision	Dépt.	Etat au 31.12.2018	Transfert court /long terme	Augmentation	Dissolution / utilisation	Etat au 31.12.2019	Commentaire et justification de la provision
208 Provisions à long terme			**68'574'533**	**44'050'302**	**7'300'988**	**-31'954'570**	**87'971'253**	
Total Autres provisions			**59'687'200**	**8'227'302**	**2'101'938**	**-9'439'570**	**60'576'870**	
Autres provisions	Réserve aide expl. Paysannes, part. cant.	DDTE	0	1'276'193			1'276'193	Concerne les aides aux exploitations paysannes.
Autres provisions	Autre provision LT	DEAS	4'600'000			-30'218	4'569'782	La mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) prévoit une hausse du forfait d'intégration en faveur des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Afin d'éviter un système à deux vitesses, cette provision a été constitutée pour permettre à l'ensemble des personnes arrivées dans les 6 dernières années de bénéficier des mêmes conditions.
Autres provisions	Provisions cautions	DEAS	700'000	-700'000			0	Provision sur cautionnement NECO reclassée en court terme.
Autres provisions	Autre provision LT	DEF	205'000			-59'000	146'000	Provision couvrant une possible restitution de subvention fédérale dans le domaine de l'accueil de jeunes.
Autres provisions	Provision Garantie HEARC BEJUNE	DEF	4'836'033			-1'592'533	3'243'500	Part cantonale à la garantie du découvert des HES en lien avec Prévoyance.ne.
Autres provisions	Provision thésaurisation	DEF	449'442		33'938		483'380	Provision liée au règlement concernant le système de thésaurisation personnelle proposé au personnel enseignant du Conservatoire neuchâtelois.
Autres provisions	Provision assainissement Finance	DEF		3'415'286	2'068'000	-176'286	5'307'000	Provision couvrant les incertitudes en lien avec la mise en œuvre de l'initiative (HEM).
Autres provisions	LIMA maintien à domicile	DFS		300'000			300'000	Des conflits juridiques en cours dans d'autres cantons pourraient aboutir à une jurisprudence nationale sur la prise en charge des prestations de la Liste des Moyens et Appareils (LiMA). Il se peut que ce financement doive désormais être assumé par les cantons. Les coûts générés seraient alors, par année, de l'ordre de 300'000 francs.
Autres provisions	Provision reprise Débiteurs SCCO	DFS		435'822		-435'822	0	Provision créée suite à l'intégration des flux financiers de la perception dans SAP et dissoute en 2019.
Autres provisions	Provision reprise ORACE	DFS		3'500'000		-3'500'000	0	Provision crée suite à l'intégration des flux financiers de l'Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien et dissoute en 2019.
Autres provisions	Provision Magistrats	CHAN	48'896'725			-3'645'710	45'251'015	Dorénavant, la provision est adaptée d'année en année afin de lisser les variations liées à chaque changement de législature.
Total Litiges			**8'887'333**	**35'823'000**	**5'199'050**	**-22'515'000**	**27'394'383**	
Litiges	Charge foncière NECO	DEAS	347'333				347'333	Provision liée à une vente de bien-fonds.
Litiges	Divers litiges	DDTE	0	4'265'000		-3'665'000	600'000	Il s'agit de divers litiges en lien avec des expropriations. Les variations peuvent être dues à l'émergence de nouveaux cas, à l'évolution des dossiers conduisant à des réévaluations ou à la fin du litige.
Litiges	Divers litiges	DEAS	0	341'500	210'200		551'700	Provision concernant les indemnités LAVI, mise à jour sur la base des dossiers ouverts.
Litiges	Divers litiges	DEF	0		920'000		920'000	Formation de base pour adultes : baisse des besoins et réorganisation des prestations.
Litiges	Divers litiges	DJSC	0		260'000		260'000	Litige portant sur le prix de journée 2019 d'institutions pour adultes en situation de handicap.
Litiges	Divers litiges	DFS	8'540'000	31'216'500	3'808'850	-18'850'000	24'715'350	Divers litiges principalement dans le domaine de la santé publique et au service des bâtiments.

2.5.4 Tableau des participations

Participation du patrimoine administratif

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine administratif						**387'701'547**
145 Participations, capital social						**387'701'547**
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle	Établissement de droit public	Contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle; organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation; mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.	1'474'172	100.0%	1'564'289	1'474'172
Aresa, Aéroport régional des Eplatures SA	Société anonyme	Exploiter l'aéroport des Éplatures et favoriser le développement de l'aviation civile et commerciale en fonction des besoins régionaux et cantonaux.	2'299'857	32.4%	810'000	745'154
Banque cantonale neuchâteloise (capital de dotation)	Établissement de droit public	Contribuer au développement économique et social du canton en offrant, dans l'intérêt général, les service d'une banque universelle.	845'358'000	100.0%	100'000'000	100'000'000
Banque nationale suisse	Société anonyme régie à l'art. 99 de la Constitution fédérale.	La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture. Dans les limites ainsi fixées : a. elle approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses; b. elle assure l'approvisionnement en numéraire; c. elle facilite et assure le bon fonctionnement de systèmes de paiement sans numéraire; d. elle gère les réserves monétaires; e. elle contribue à la stabilité du système financier. Elle participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière. Elle fournit des services bancaires à la Confédération. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle opère à la demande des services fédéraux compétents.	120'232'000'000	1.6%	401'250	8'650'950
BLS SA (anc. Chemin de fer du Loetschberg)	Société anonyme	Fournir des services dans les domaines des chemins de fer, des bus et des transports maritimes ainsi que du tourisme et des loisirs.	473'277'000	0.6%	459'096	2'735'060
Cautionnement romand société coopérative (anc. CRC - PME)	Société coopérative	Cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise créant ou maintenir des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Par ce biais, la société favorise les intérêts économiques de ses membres en contribuant à renforcer le développement des PME dans les cantons concernés.	24'749'541	0.0%	1'000	1'325
Chauffage à distance Basse-Areuse SA CAD	Société anonyme	Distribuer de la chaleur; dans ce cadre, elle construit et exploite les installations nécessaires.	8'215'302	40.0%	240'000	3'286'121
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société anonyme à but non économique idéal dont les services s'adressent notamment aux institutions du secteur public et parapublic de la santé; assumer la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois, actionnaires de la société, et, accessoirement, d'autres établissements sans limitation géographique.	370'018	51.0%	51'000	188'709
Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA	Société anonyme	Exploiter les lignes de chemin de fer Tavannes - Le Noirmont - La Chaux-de-Fonds, Le Noirmont - Glovelier et Porrentruy - Bonfol ainsi que d'assurer des services automobiles dans les régions desservies par le rail.	13'011'601	0.1%	7'800	9'354
Cridec, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux SA	Société anonyme	Construire, exploiter, gérer un centre de collecte, de tri de déchets spéciaux et dangereux et traiter des boues et eaux huileuses.	21'900'104	8.8%	600'000	1'932'362
CSEM (Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique)) SA - Recherche et Développement	Société anonyme	Exploiter un centre suisse de recherche avancée et promouvoir le développement industriel et la collaboration avec les hautes écoles en microtechnique et en nanotechnologies (partenariat public-privé).	36'422'111	9.8%	2'840'000	3'559'491

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
DEN Sàrl (Développement Économique du canton de Neuchâtel)	Société à responsabilité limitée sans but lucratif	Les services de Den Sàrl s'adressent exclusivement aux institutions du secteur public et parapublic actives dans la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel. Le but de la société est de : 1) promouvoir la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton de Vaud et d'autres cantons, ainsi qu'avec les personnes physiques ou morales poursuivant un but similaire; 2) attirer des entreprises étrangères de services et industrielles de toute nature et en favoriser l'implantation dans toutes les régions du canton de Neuchâtel, en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Neuchâtel. La société n'a ni activité, ni personnel.	39'173	100.0%	20'000	39'173
Groupe E Greenwatt SA	Société anonyme	Étudier, construire et exploiter des installations de productions d'énergies issues de sources renouvelables, mettre en place des mesures d'économies et d'efficience énergétique.	23'272'820	10.0%	3'000'000	2'327'282
Groupe E SA	Société anonyme	Produire et acquérir, transporter et distribuer, fournir et commercialiser de l'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinération des déchets.	1'832'170'000	1.8%	1'235'500	32'912'436
ISDS Oulens SA	Société anonyme	Construire, exploiter et gérer une installation de mise en dépôt définitif de déchets stabilisés.	266'603	2.5%	5'000	6'665
Job Eco SA	Société anonyme	Contribuer à l'emploi et à la réinsertion professionnelle de personnes connaissant des difficultés sur le marché du travail et poursuit de ce fait un but de pure utilité publique qui n'est pas de nature économique. Activités dans les domaines du tri, du recyclage, de la récupération et de l'élimination de matériels et appareils électriques ou informatiques.	279'765	16.7%	24'000	46'628
MCH Group SA	Société anonyme	Organiser des foires, des congrès et d'autres événements à Bâle. Les foires, congrès et événements ont pour but de souligner l'importance de la Suisse en tant que site pour les marchés nationaux et internationaux. Elle gère et entretient son immobilier et fournit des services de marketing, de communications et de technologie.	56'881'000	0.3%	150'165	26'100
Salines Suisses SA	Société anonyme	Le but de la société est la production, l'importation, l'exportation, la vente et l'exploitation de sel, mélanges de sel et de saumure, ainsi que toutes les transactions connexes. Pour ce faire, la société exploite principalement des gisements salins ou obtient de la saumure auprès de tiers sur la base de concessions accordées ou à octroyer. Elle utilise et exploite des ressources minérales de toutes sortes, en particulier des volumes de gravier et de décharge, à moins qu'elles ne soient privées de leur utilisation par des concessions.	205'106'000	2.4%	272'000	4'997'208
SelFin Invest AG	Société anonyme	La société a pour objet la fourniture de services de gestion immobilière, de financement, de gestion d'actifs, d'intérêts et de droits, y compris de droits de propriété intellectuelle, ainsi que de transactions financières, commerciales et de financement de tous types, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de sel en Suisse. Elle peut notamment fournir des garanties et des cautions en faveur de tiers, octroyer ou recevoir des prêts, souscrire ou émettre des obligations publiques, détenir, gérer, solliciter et céder des participations.	130'657'525	2.7%	272'000	3'553'885
Silatech SA	Société anonyme	Acquisition d'immeubles destinés au CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement, à Neuchâtel, le financement de la construction de bâtiments sur ceux-ci ainsi que leur exploitation. Ces bâtiments peuvent, selon les circonstances, abriter d'autres organismes dont les activités sont proches ou en rapport avec celles du CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement. La société a également pour but plus général, l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'autres immeubles consacrés à des activités scientifiques et technologiques en particulier pour Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA.	23'804'502	40.0%	8'000'000	9'521'801
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	Société coopérative	Contribuer à la constitution, au maintien et au développement de petites et moyennes entreprises établies dans le canton de Neuchâtel.	1'978'831	66.2%	375'000	1'309'986

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA	Société anonyme	Transporter par bateaux des voyageurs et marchandises sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Bienne et les rivières ou canaux qui les relient.	1'815'291	25.0%	712'780	454'512
Société des Forces Motrices du Châtelot SA	Société anonyme	Mise en oeuvre de la concession de la Confédération suisse du 28 janvier 1947 et de la concession du Gouvernement français, prévue par la convention franco-suisse du 19 novembre 1930, pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute et des débits du Doubs. Construction des ouvrages nécessaires pour l'aménagement de la chute du Châtelot faisant l'objet des dites concessions en vue de la production de force motrice, l'exploitation de l'usine ci-dessus désignée et des installations connexes.	8'417'000	8.3%	500'000	701'417
Sucre Suisse SA	Société anonyme	Production et commerce de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, en particulier de sucre, de mélasse, de pulpe de betterave et produits fabriqués à partir de matières premières nationales et étrangères.	93'452'000	0.2%	25'960	142'372
Transports Publics Neuchâtelois SA	Société anonyme	Exploiter une entreprise de transports, notamment par chemins de fer, funiculaire, tramway, trolleybus et autobus.	23'808'643	46.8%	7'264'090	11'137'802
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	société anonyme	Exploiter le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard (y compris sa galerie de service et de sécurité) en collaboration avec sa consoeur italienne chargée du même but et sous l'égide de la société italo-suisse SISEX SA, gestionnaire unique (depuis 2010) et dont les sociétés suisse et italienne sont paritairement actionnaires; exploiter les ouvrages annexes qui lui sont propres; procéder à toutes les constructions et extensions nécessaires à cette exploitation ou pour tout autre but.	30'880'212	4.1%	500'000	1'265'582
Microcity SA	Société anonyme	Développer, animer et valoriser un écosystème d'innovation dans le secteur industriel, en accord avec la stratégie de développement économique du Canton de Neuchâtel; promouvoir le pôle d'innovation neuchâtelois, aux niveaux national et international; renforcer la compétitivité des entreprises, particulièrement dans les domaines des micro-nanotechnologies, de la micro-fabrication et des processus d'industrialisation, par des prestations d'accompagnement de toutes natures; faciliter le transfert de technologies entre les hautes écoles et instituts de R&D, d'une part, et les entreprises neuchâteloises, d'autre part; encourager et soutenir le développement de projets collaboratifs et d'entreprises innovantes; assurer la coordination avec les organismes nationaux, intercantonaux, communaux, dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'industrialisation.	1'000'000	24.5%	245'000	245'000
Parts sociales Arc-En-Ciel	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	989'531	20.0%	138'000	138'000
RHNE Réseau Hôpital neuchâtelois	Établissement cantonal de droit public	Le RHNe a pour but de garantir à la population, en exploitant les infrastructures et les équipements adéquats, l'accès pour tous, en toute sécurité, et en tout temps à des prestations hospitalières stationnaires et ambulatoires de qualité.	196'293'000	100.0%	200'000'000	196'293'000

Participation du patrimoine financier

Nom	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine financier			**4'543'145**
107 Placements financiers			**4'543'145**
Total actions et parts sociales			**2'198'734**
RET SA, Recherches Econom. & Techn.	30	15'000.00	1
UBS (LUX) Bond Strategy Fund Fcp (de successions dévolues à l'Etat)	47		41'167
Motorola (de successions dévolues à l'Etat)	150	150.00	23'464
Dossier titres du fonds des voyages du Lycée D. de Rougemont			653'097
Dossier titres du fonds d'aide au logement			1'342'000
Dossier titres du fonds des stages linguistiques ES			28'352
Parking de la Gare de Neuchâtel SA	25	25'000.00	110'652
Total placements à intérêts			**550'000**
Prêt Parking de la Gare			550'000
Total créances à long terme			**1'794'411**
Créances à long terme			1'794'411

Toutes les participations sont valorisées sur la base des fonds propres au 31 décembre 2018 (comptes audités les plus récents), à l'exception de :

- Banque cantonale neuchâteloise : valeur nominale, conformément à l'article 56 alinéa 1 LFinEC.
- Banque nationale suisse et MCH Group SA : valeur boursière, conformément à l'article 45 alinéa 3 lettre a) RLFinEC.
- Les parts sociales détenues dans des coopératives d'habitations, au patrimoine administratif et financier : valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Les informations fournies dérogent aux exigences fixées à l'article 24 RLFinEC (fonds propres en lieu et place du capital, valeur nominale au lieu de la valeur d'acquisition, les principaux autres détenteurs de participations, les participations que l'organisation détient en propre, les flux financiers, entre la collectivité et l'organisation et les prestations fournies par l'organisation, les risques spécifiques de garantie de l'organisation). Ces informations ne sont pas disponibles ou non définies précisément.

2.5.5 Tableau des cautions et garanties

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2019	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2019
Total							**282'332'249**
Alfaset							**11'722'123**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 8'650'000	caution simple	Fds de roulement	8'650'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**8'650'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 2'188'900	caution simple	prévoyance.ne	2'407'790	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**1'663'540**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 542'578	caution simple	prévoyance.ne	542'578	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**515'448**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 940'145	caution simple	prévoyance.ne	940'145	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**893'135**
Alfen SA							**400'000**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 5'580'000	caution simple	Investissements	400'000	21.10.2009	--	0.00%	**400'000**
arcjurassien.ch							**0**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 300'000	caution simple	Fds de roulement	300'000	02.02.2018	31.12.2022	1.00%	**0**
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile							**47'780**
Prêt de la BCN de CHF 62'900	caution simple	prévoyance.ne	62'900	12.12.2013	31.12.2038	0.50%	**47'780**
Centre neuchâtelois de psychiatrie, CNP							**39'202'500**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 8'600'000, subdivisé en 2 cautions	Caution simple	Investissements	4'000'000	05.01.2015	05.12.2027	0.50%	**3'616'500**
	Caution simple	Investissements	4'600'000	07.12.2015	05.12.2027	0.50%	**4'171'000**
Prêt de la BCN de CHF 7'000'000	Caution simple	Investissements	7'000'000	12.11.2015	05.12.2027	0.50%	**7'000'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'000'000	Caution simple	Investissements	3'000'000	26.04.2016	05.12.2027	0.50%	**2'550'000**
Prêt de la BCN de CHF 4'900'000	Caution simple	Investissements	4'900'000	04.11.2016	05.12.2027	0.50%	**4'165'000**
Prêt de la BCN de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	21.09.2017	05.12.2027	0.50%	**4'500'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	06.11.2018	05.12.2027	0.50%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	prévoyance.ne	5'000'000	28.01.2019	31.12.2053	0.00%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 3'200'000	Caution simple	prévoyance.ne	3'200'000	28.01.2019	31.12.2043	0.00%	**3'200'000**
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle, CNIP							**1'312'083**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 400'000	caution simple	Fds de roulement	400'000	19.06.2013	31.12.2020	0.50%	**400'000**
Prêt de la BCN de CHF 570'000	caution simple	prévoyance.ne	570'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**484'500**
Prêt de la BCN de CHF 445'583	caution simple	prévoyance.ne	445'583	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**427'583**
Centre pédagogique de Malvilliers							**4'504'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 4'200'000	caution simple	Fds de roulement	4'200'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**4'200'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 400'000	caution simple	prévoyance.ne	440'000	20.12.2013	31.12.2038	0.50%	**304'000**
Centre régional d'apprentissages spécialisés, CERAS							**1'793'856**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'000'000	caution simple	Fds de roulement	1'000'000	23.01.2018	31.12.2019	1.25%	**537'990**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'135'100	caution simple	prévoyance.ne	1'248'610	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**839'540**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 438'246	caution simple	prévoyance.ne	438'246	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**416'326**
Développement économique							**700'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Fds de roulement	700'000	18.05.2018	02.05.2023	0.75%	**700'000**
Diverses cautions Coopératives d'habitations							**2'500'000**
Prêt hypoth. de la Centrale d'émission CCL de CHF 6'000'000	caution simple	Investissements	2'500'000	10.12.2014	30.08.2031	0.00%	**2'500'000**
Prêt hypoth. de la banque Migros de CHF 5'400'000	caution simple	Investissements	480'000	23.09.2019	02.09.2039	0.00%	**0**
Diverses cautions en faveur de la viticulture							**1'796'000**
Prêt de la BCN de CHF 450'000	caution simple	Fds de roulement	450'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**450'000**
Prêt de la BCN de CHF 700'000	caution simple	Fds de roulement	700'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**700'000**
Prêt de la BCN de CHF 175'000	caution simple	Fds de roulement	175'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**175'000**
Prêt de la BCN de CHF 40'000	caution simple	Fds de roulement	40'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**40'000**
Prêt de la BCN de CHF 274'000	caution simple	Fds de roulement	274'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**274'000**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	caution simple	Fds de roulement	100'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**100'000**
Prêt de la BCN de CHF 57'000	caution simple	Fds de roulement	57'000	18.12.2019	31.12.2020	0.00%	**57'000**
Fondation "Le Temps Présent"							**552'411**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 367'500	caution simple	prévoyance.ne	404'250	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**305'683**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 91'124	caution simple	prévoyance.ne	91'124	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**86'564**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 168'604	caution simple	prévoyance.ne	168'604	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**160'164**
Fondation Addiction Neuchâtel							**7'658'773**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 352'000	caution simple	prévoyance.ne	387'200	20.02.2014	31.12.2038	0.50%	**326'100**
Prêt d'UBS de CHF 232'000	caution simple	prévoyance.ne	232'000	03.03.2014	31.12.2038	0.50%	**92'800**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 6'200'000	caution simple	Fds de roulement	6'200'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**5'300'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'184'700	caution simple	prévoyance.ne	1'303'170	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**900'300**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 392'223	caution simple	prévoyance.ne	392'223	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**372'603**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 702'080	caution simple	prévoyance.ne	702'080	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**666'970**
Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des associations							**45'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 50'000	caution simple	prévoyance.ne	50'000	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**45'000**
Fondation Carrefour							**677'809**
Prêt de la BCN de CHF 402'000	caution simple	prévoyance.ne	402'000	18.12.2019	31.12.2038	0.50%	**402'000**
Prêt de la BCN de CHF 287'809	caution simple	prévoyance.ne	290'000	21.12.2018	31.12.2043	0.00%	**275'809**

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2019	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2019
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales							**2'188'763**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	27.12.2018	31.12.2018	1.25%	**1'576'517**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 441'100	caution simple	prévoyance.ne	441'100	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**334'900**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 98'352	caution simple	prévoyance.ne	98'352	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**93'432**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 193'614	caution simple	prévoyance.ne	193'614	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**183'914**
Fondation François-Louis Borel							**991'941**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 694'300	caution simple	prévoyance.ne	763'730	30.12.2013	31.12.2038	0.50%	**577'383**
Prêt de la BCN de CHF 432'582	caution simple	prévoyance.ne	432'582	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**414'558**
Fondation Sombaille Jeunesse - Jeanne-Antide							**175'835**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 120'400	caution simple	prévoyance.ne	132'440	15.08.2014	31.12.2038	0.50%	**99'835**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	caution simple	prévoyance.ne	100'000	09.12.2013	31.12.2038	0.50%	**76'000**
Fondation l'enfant c'est la vie							**1'438'430**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'078'400	caution simple	prévoyance.ne	1'186'240	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**819'200**
Prêt de la BCN de CHF 651'830	caution simple	prévoyance.ne	651'830	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**619'230**
Fondation Les Billodes							**428'800**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	158'400	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**144'000**
Prêt de la Raiffeisen de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	172'800	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**133'200**
Prêt de la BCN de CHF 158'000	caution simple	prévoyance.ne	160'000	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**151'600**
Fondation Les Perce-Neige							**25'908'013**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 25'800'00	caution simple	Fds de roulement	25'800'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**21'060'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 3'715'700	caution simple	prévoyance.ne	4'087'270	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**2'821'700**
Prêt de la BCN de CHF 2'132'961	caution simple	prévoyance.ne	2'137'160	27.12.2019	31.12.2043	0.00%	**2'026'313**
Fondation Ressource, Foyer André							**0**
Crédit en compte courant de la Raiffeisen de CHF 550'000	caution simple	Fds de roulement	550'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**0**
Foyer Handicap							**1'556'151**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	18.12.2017	31.12.2019	1.25%	**363'965**
Prêt de la BCN de CHF 850'000	caution simple	prévoyance.ne	850'000	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**646'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 190'535	caution simple	prévoyance.ne	190'535	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**181'005**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 384'411	caution simple	prévoyance.ne	384'411	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**365'181**
Haute-Ecole Arc							**3'800'000**
Prêt de la BCN de 4'800'000 CHF	caution simple	prévoyance.ne	4'800'000	08.12.2014	31.12.2053	0.00%	**3'800'000**
Réseau hôpitalier neuchâtelois, RHNe							**166'500'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 14'000'000	Caution simple	prévoyance.ne	14'000'000	18.06.2019	31.12.2043	0.00%	**14'000'000**
Prêt de FMS Wertmanagement de CHF 205'000'000	Lettre de confort	Investissements	250'000'000	13.12.2006	--	--	**152'500'000**
Job Eco SA							**48'232**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 639'816	caution simple	Investissements	349'000	10.08.2001	31.12.2034	0.00%	**48'232**
Neuchâtel organise le maintien à domicile, NOMAD							**2'335'600**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	22.06.2011	31.12.2023	0.50%	**0**
Prêt de la BCN de CHF 2'920'000	caution simple	prévoyance.ne	2'920'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**2'335'600**
Serei, service d'entraide et d'information							**198'150**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 167'100	caution simple	prévoyance.ne	183'810	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**126'900**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 75'000	caution simple	prévoyance.ne	75'000	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**71'250**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, La Brévine							**3'200'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'500'000, subdivisé en 4 cautions	caution simple	Investissements	1'000'000	27.07.2015	24.03.2035	1.50%	**925'000**
			1'000'000	05.02.2016	24.03.2035	1.50%	**925'000**
			1'000'000	05.07.2016	24.03.2035	1.50%	**925'000**
			500'000	07.11.2016	24.03.2035	1.50%	**425'000**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, Le Marais-Rouge							**650'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Investissements	1'800'000	23.08.2006	21.02.2026	1.00%	**650'000**

[1] Les cautions accordées servent prioritairement à couvrir le financement d'investissements, le fonds de roulement, et des mesures en lien avec la caisse de pensions prévoyance.ne.

[2] Date d'octroi: date de signature de l'acte de cautionnement

[3] Échéance base légale: date à laquelle la base légale (arrêté ou décret) portant octroi du cautionnement arrive à échéance.

Liste détaillée des **autres engagements hors bilan** par bénéficiaire au 31.12.2019	Typologie du rapport juridique	Base légale	Date d'octroi de l'engagement ou de la base légale	Engagement au 31.12.2019
Total				**1'856'577'978**
Autres engagements hors bilan				**1'856'577'978**
Banque Cantonale Neuchâteloise, BCN [1)]	Garantie	Loi sur la BCN	28.09.1998	0
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, CCAP [2)]	Garantie	Loi sur la CCAP	01.09.2009	0
Service Cantonal des Automobiles et de la Navigation, SCAN [3)]	Garantie	Loi sur le SCAN	24.06.2008	0
Prévoyance.ne, part État (y.c. 37 des enseignants) [4)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	908'730'510
Prévoyance.ne, autres entités garanties par l'État [5)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	946'841'468
Litiges en cours [6)]	Engag. Condit.	Trib. cantonal	15.11.2018	1'006'000
Fonds de conservation de la forêt [7)]	Engag. Condit.	Loi (LCFo)	06.02.1996	0

[1)] L'Etat garantit les engagements de la banque. La BCN rémunère cette garantie en versant annuellement à l'Etat un montant de 0,5% de ses fonds propres exigibles au sens de la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales. Lorsque l'excédent de fonds propres disponibles dépasse de plus de 20% les fonds propres nécessaires, la rémunération est réduite en proportion, mais au maximum de 40%. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[2)] L'Etat peut garantir les engagements financiers de la CCAP. La garantie de l'Etat intervient lors de la cessation d'activités de la CCAP en cas d'insuffisance des actifs et après versement de la prestation d'insolvabilité du fonds de garantie LPP. Elle est rémunérée à un taux de 0,75%, calculé sur la base de la différence entre la réserve de fluctuation de valeurs effective et la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire du 3ème pilier du dernier exercice bouclé et révisé. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[3)] Les engagements du SCAN sont garantis par l'État. Conformément au mandat de prestations entre l'État et le SCAN, la rémunération de la garantie s'élève à 0.50% des capitaux de tiers de son bilan. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[4)] La caisse de prévoyance des collaborateurs de l'État de Neuchâtel, prévoyance.ne, est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l´État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs, et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Ainsi, sur la base des derniers comptes approuvés par le Conseil d'administration de prévoyance.ne, la caisse affiche un découvert technique, attribuable à l'État de Neuchâtel (y compris la part de 37% de prestations dues aux enseignants des cycles de l'école obligatoire) de CHF 930'508'450 au 01.01.2019. Toutefois, de ce montant, il est nécessaire de soustraire la contribution unique d'assainissement des employeurs, versée à la Caisse en janvier 2019, de CHF 21'777'940. Ainsi, le montant de CHF 908'730'510 est considéré comme un engagement conditionnel.

[5)] En application de l'article 9 de la Loi sur le Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), le Conseil d'État a octroyé des garanties à des employeurs affiliés conventionnellement à prévoyance.ne. Ainsi, le découvert résiduel, à considérer comme un engagement conditionnel, s'élève à 946'841'468 francs au 31.12.2019.

[6)] Un montant de CHF 318'000 pour un litige en cours au Lycée Denis-de-Rougemont et de 688'000 CHF pour divers litiges en lien avec des expropriations sont considérés comme des engagements conditionnels (CHF 1'006'000).

[7)] La fortune du fonds cantonal pour la conservation des forêts est notamment constituée des taxes de compensation versées par des tiers et des entreprises dans le cadre de procédures de défrichement afin d'assurer la réalisation de mesures de compensation. Dans les cas où les travaux de compensation sont réalisés directement par les tiers ou les entreprises, les sommes versées à titre de garantie doivent être restituées. Certains défrichements ont débutés dans les années 70 et les données historiques d'avant les années 2000 étant insuffisantes, on peut craindre un manque de couverture de la fortune du fonds pour couvrir les engagements pris envers les partenaires, ce risque ne peut être chiffré à ce jour.

2.5.6 Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif

Catégorie d'immobilisation du patrimoine financier (PF)	Valeur au 31.12.2018 [1]	Entrées [2]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2019	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2019
108 Immobilisations corporelles du PF	**121'633'748.50**	**2'894'241.81**	**-2'932'711.35**	**17'554'494.80**	**-**	**139'149'773.76**
Terrains promotions économiques	25'225'795.64	114'782.88	-	-	-	25'340'578.52
Autres terrains	57'749'452.98	2'763'458.93	-437'257.79	164'494.80	-	60'240'148.92
Bâtiments	38'658'499.88	16'000.00	-2'495'453.56	17'390'000.00	-	53'569'046.32

Catégorie d'immobilisation du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 31.12.2018	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2019	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2019
140 Immobilisations corporelles du PA	**1'140'555'220.21**	**38'592'409.52**	**-0.00**	**10'175'000.00**	**-79'501'516.85**	**1'109'821'112.88**
Terrains non bâtis	73'959'020.51	856'123.63	-	-	-	74'815'144.14
Terrains agricoles	4'603'785.00	-105'943.93	-	-	-	4'497'841.07
Terrains viticoles	1'524'614.68	-	-	-	-	1'524'614.68
Ter nat protégé	25'409.80	38'500.00	-	-	-	63'909.80
Routes, chemins	87'761'281.47	1'998'481.23	166'338.45	-	-4'544'845.25	85'381'255.90
Ponts	9'377'122.88	31'990.70	-	-	-222'489.00	9'186'624.58
Tunnels	89'390'984.44	-	-	-	-32'958'411.28	56'432'573.16
Surfaçage des routes	3'963'265.35	1'048'724.19	537'000.20	-	-3'620'150.58	1'928'839.16
Instal tchq sig	1'100'114.28	239'143.51	1'416'654.98	-	-2'517'351.10	238'561.67
Aménag. cours eau	37'974.45	2'307'001.43	665'724.76	-	-5'120.00	3'005'580.64
Instal ctr bruit	-	-	4'403'572.71	-	-	4'403'572.71
Ouvrages protection	813'747.47	-	95'628.35	-	-121'089.00	788'286.82
Inst.alimentat. eau	1'018'958.90	-	-	-	-25'702.00	993'256.90
Bâtiment	710'634'331.49	-	648'800.04	10'175'000.00	-18'218'496.00	703'239'635.53
Bât. enveloppe	608'082.80	491'892.02	585'299.50	-	-15'202.00	1'670'072.32
Bât. installations	750'866.46	96'947.55	458'239.10	-	-26'891.00	1'279'162.11
Bât.aménag.intérieur	2'867'181.92	139'346.50	-	-	-72'329.00	2'934'199.42
Bât.aménag.extérieur	222'270.00	-	-	-	-7'409.00	214'861.00
Forêts yc terrains	5'631'417.00	-	-	-	-	5'631'417.00
Mob&biens meubles	3'444'962.02	270'437.10	-	-	-423'984.00	3'291'415.12
Machines,appareils	2'903'477.44	687'019.15	-	-	-788'212.00	2'802'284.59
Instrum.&outillages	496'438.65	-	-	-	-292'827.00	203'611.65
Equip&installations	12'194'817.44	3'628'636.51	-	-	-1'383'471.68	14'439'982.27
Véhicule usage crt	1'700'743.82	1'645'385.15	-	-	-510'716.00	2'835'412.97
Infrastructures info	9'348'559.93	1'190'138.51	-	-	-2'553'588.85	7'985'109.59
Véhicules spéciaux	6'536'700.46	1'427'326.15	-	-	-811'795.00	7'152'231.61
Systèmes communicati	3'810'774.55	1'482'296.16	-	-	-1'048'404.11	4'244'666.60
IP Crédit d'études	8'399'517.59	3'326'990.27	34'022.95	-	-9'333'033.00	2'427'497.81
IEC Aménag.cours eau	1'189'994.58	815'202.64	-665'724.76	-	-	1'339'472.46
IEC Routes, chemins	11'819'277.09	6'204'765.92	-166'338.45	-	-	17'857'704.56
IEC Ponts	-	235'298.16	-	-	-	235'298.16
IEC Tunnels	364'961.10	463.10	-	-	-	365'424.20
IEC Surfaçage routes	2'760'454.00	2'058'362.60	-537'000.20	-	-	4'281'816.40
IEC Instal.tech.sig.	529'587.98	1'013'594.99	-1'416'654.98	-	-	126'527.99
IEC Instal ctr bruit	4'418'022.31	-14'449.60	-4'403'572.71	-	-	-
IEC Ouvrages protect	95'628.35	-	-95'628.35	-	-	-
IEC Bâtiment	22'890'890.23	1'603'331.26	-648'800.04	-	-	23'845'421.45
IEC Bât. enveloppe	1'010'728.05	-7'491.90	-585'299.50	-	-	417'936.65
IEC Bât.installation	31'238'665.43	4'756'316.41	-458'239.10	-	-	35'536'742.74
IEC Bât.aménag.intér	19'870'319.65	107'033.48	-	-	-	19'977'353.13
IEC Crédit études	1'240'270.64	1'019'546.63	-34'022.95	-	-	2'225'794.32
142 Immobilisations incorporelles	**7'039'394.28**	**4'257'810.42**	**-**	**-**	**-1'688'714.02**	**9'608'490.68**
Logiciels	7'039'394.28	4'257'810.42	-	-	-1'688'714.02	9'608'490.68
146 Subventions d'investissements	**181'421'534.49**	**3'605'679.56**	**-**	**-**	**-22'827'158.30**	**162'200'055.75**
Subv. Confédération	78'459'057.41	34'973.76	-	-	-8'908'484.00	69'585'547.17
Subv. cantons	121'181.40	-	-	-	-11'016.00	110'165.40
Subv. communes	53'367'757.39	697'537.55	-	-	-8'291'607.00	45'773'687.94
Subv. entr pub	12'201'059.04	673'553.25	-	-	-1'655'971.00	11'218'641.29
Subv. entr privées	36'352'498.23	2'199'615.00	-	-	-3'833'827.30	34'718'285.93
Subv. Ménages privés	919'981.02	-	-	-	-126'253.00	793'728.02

[1] Des reclassements ont été effectués sur certaines catégories au 31.12.18 par rapport aux comptes publiés

[2] Le tableau des immobilisations présente les entrées nettes des subventions d'investissement

Catégories de prêts du patrimoine administratif (PA) [1]	Désignation de l'objet	Solde du prêt
144 Prêts		**123'498'640.90**
Prêts - aides exploitations paysannes	Aides exploitations paysannes	1'649'750.00
Prêts crédits d'investissements agricoles	Crédits d'investissements	74'333'765.65
Prêts d'investissements forestiers	Divers	482'380.00
Prêts d'études	Prêts d'études	800'077.00
Prêts du fonds d'aide au communes	Communes en situations difficiles	343'000.00
Prêts du fonds d'aide au logement	Prêts au logement	7'491'063.35
Prêts du fonds d'aide aux régions de montagnes	Prêts LIM	275'000.00
Prêts NPR	Divers	23'661'725.70
Prêts à des collectivités	Autres prêts	8'273'407.20
Prêts liés aux transports	Diverses conventions	6'188'472.00

[1] En dérogation à l'article 26 RLFinEC, nous présentons les prêts accordés à des collectivités ou à des entreprises par catégories, plutôt qu'individuellement.

2.5.7 Informations supplémentaires

2.5.7.1 Explications sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État

Provision Assainissement finance

Le Conseil d'État envisageait la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM de Genève. Au moment de la clôture des comptes 2019, la décision du Grand Conseil du 18 février 2020 n'était pas encore connue et 2.2 millions de provision additionnelle avait été créée en 2019. Le Conseil d'État a décidé de maintenir cette provision à CHF 5'307'000.0 au 31 décembre 2019 vu les incertitudes liées à l'avenir de la collaboration avec la Haute-École de Genève.

Comptes liés aux sites pollués et au fonds des eaux

Le bilan initial comprend au passif une provision pour un montant de CHF 11'365'535.43 et un actif transitoire de CHF 3'232'141. Des ajustements auraient dû être effectués dans le cadre du retraitement du bilan. Ceux-ci n'ont toutefois pas été réalisés vu qu'ils n'étaient pas conformes à la volonté exprimée par le Conseil d'État et le Grand Conseil dans le cadre du rapport 17.011 « SITES POLLUÉS : ÉTAT DES LIEUX ET FINANCEMENT ».

Provisions AIS

Cette provision constituée en 2018 à hauteur de CHF 4'600'000 par le Conseil d'État, suite à la décision de la Confédération de valider l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La mise en œuvre de ce projet implique des coûts de transition pour assurer l'accompagnement des publics arrivés précédemment dans le cadre du nouveau dispositif, ce qui représente un réel engagement de l'État pour les exercices futurs, raison pour laquelle le Conseil dÉtat a décidé de conserver la provision. Elle a été ajustée à CHF 4'569'782.0 au 31 décembre 2019.

Amortissement du solde du programme du PRE

Le Conseil d'État a décidé d'amortir le Programme des Réformes (PRE) au bilan pour CHF 6'023'785.00, considérant une non-valeur et le mode de comptabilisation du nouveau programme (NE2.0).

Dissolution partielle de la provision OFAS

Des subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont été versées entre 1985 et 2003, au canton de Neuchâtel pour la mise à niveau de bâtiments. Ces subventions sont accordées pour 25 ans et en cas de non utilisation ou de changement d'affectation des bâtiments un remboursement peut être réclamé par la Confédération. Les bâtiments en question ont changé d'affectation. Compte tenu de l'incertitude sur le montant à rembourser, le Conseil d'État a décidé de maintenir cette provision de CHF 5'700'000.00.

2.5.7.2 Dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non transmis au Grand Conseil (article 46 LFinEC)

Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de 700'000 francs par rubrique budgétaire.

Conformément à l'article 46, alinéa 2 LFinEC, après consultation préalable de la commission des finances, des dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État pour des montants supérieurs à 700'000 francs lorsqu'ils sont intègrement compensés de manière idoine. En revanche, les dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non compensés ou insuffisamment compensés font l'objet de demandes de crédits supplémentaires soumises au Grand Conseil.

Les dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les motifs des dépassements de crédits, les rubriques concernées et les compensations proposées. Il en va de même pour les dépassements budgétaires dont une unité administrative a connaissance tardivement et qui ne peuvent plus être soumis à l'autorité compétente.

Le tableau figurant aux pages suivantes présente les dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs qui sont:

- autorisés par le Conseil d'État après consultation préalable de la commission des finances au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC (dépassements intégralement compensés),

- non autorisés car pas ou que partiellement compensés à la clôture des comptes, même après prise en compte des éventuels suppléments accordés par le Grand Conseil.

- imputables à des constitutions de provisions qui, conformément à l'article 38, al. 4 RLFinEC, n'ont pas besoin de faire l'objet d'une demande d'autorisation. Toutefois, ces dépassements sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC le Conseil d'État expose au Grand Conseil les motifs des dépassements de crédits lors de l'approbation des comptes et demande décharge.

Compte de résultats

À partir de l'année 2018, les crédits budgétaires annuels au compte de résultats sont octroyés par le Grand Conseil, par groupes de natures comptables à 2 positions en regard des centres de profits concernés. Les dépassements de crédits sont sollicités en appliquant la même logique. Le tableau figurant aux pages suivantes présente alors les dépassements à deux positions, non autorisés par le Grand Conseil, en tenant compte également de la constitution des provisions ou engagements à court terme afin de faciliter l'analyse. Lorsque les variations entre le budget et les comptes à l'intérieur d'un groupe de charges à deux positions sont imputables à de multiples causes, seuls les principaux facteurs qui ont mené au dépassement sont détaillés.

Pour l'exercice 2019, les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 et non « formellement » autorisés par le Grand Conseil s'élèvent à CHF 32'001'319 y compris ceux octroyés par le Conseil d'État d'un montant total de CHF 6'903'000, parce qu'ils étaient entièrement compensés (correspond à la somme des colonnes 3 et 6 du tableau des dépassements du compte de résultats ci-après).

Ces CHF 32 millions s'expliquent en partie par l'octroi d'une aide à fonds perdus non budgétée et octroyée au RHNe, dans le cadre de son refinancement (le décret du 19.02.2019 ne mentionne pas de dépassement de crédit pour le compte de résultats), par la constitution d'une provision en lien avec la HEM et par la comptabilisation au brut des pertes fiscales et des prestations complémentaires AVS/AI. Des dissolutions de provisions au SCSP et au SFPO compensent partiellement ces principaux dépassements.

Compte des investissements

Par dépassement de crédit du compte des investissements, il faut comprendre l'augmentation de la dépense nette relative à un crédit d'engagement du compte des investissements. Les dépenses brutes et les recettes effectives concernant un même projet géré par crédit d'engagement sont par conséquent considérées conjointement pour la comparaison avec le budget alloué. Partant de ce principe, une augmentation des dépenses brutes n'occasionne donc pas de dépassement de crédit si celle-ci s'accompagne d'une augmentation équivalente des recettes affectées au même projet.

Le Conseil d'État a autorisé trois dépassements de crédits de plus de CHF 700'000, parce qu'ils ont été entièrement compensés par une diminution de l'enveloppe budgétaire d'autres projets :

- Dépassement de CHF 2'280'137 pour la continuation du projet en lien avec la sécurisation de l'outil de production informatique, plus particulièrement pour la poursuite des travaux de construction du data center sis à Jardinière 157, à La Chaux-de-Fonds ;

- Dépassement de CHF 5'485'000 faisant suite au crédit urgent octroyé par le Grand Conseil, le 03.09.2019, pour la remise en état des infrastructures routières Le Pâquier-Villiers mises à mal par l'évènement climatique exceptionnel survenu la nuit du 21 au 22 juin 2019 ;

- Dépassement de CHF 750'000 pour permettre au NECO de verser des soldes de prêts à des acteurs locaux, sous l'égide de la politique régionale 2012-2015.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Compte de résultats

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2019	Crédits supplémentaires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2019 actualisé	Comptes 2019	Ecarts au budget actualisé 2019	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4) si >0	
Total	**669'850'028**	**0**	**6'903'000**	**676'753'028**	**699'873'164**	**25'098'319**	
Département des finances et de la santé (DFS)	**387'639'274**	**0**	**0**	**387'639'274**	**408'765'151**	**21'125'877**	
Service financier							
30 Charges de personnel	4'912'227	0	0	4'912'227	5'616'400	**704'173**	Le dépassement net constaté dans la rubrique 30 est la conséquence de la comptabilisation de charges patronales de CHF 897'205.50, non budgétées et correspondant au lissage sur 4 ans de la créance de CHF 3'588'822 pour l'avance de la part assurés aux mesures d'accompagnement de prévoyance.ne au 31.12.2019.
36 Charges de transfert	3'713'000	0	0	3'713'000	8'491'416	**4'778'416**	Dans le cadre du bouclement, les participations sont réévaluées. Lorsque des titres subissent une dévaluation, il s'agit de comptabiliser une charge dans le groupe 36. L'écart correspond justement au cumul des dévaluations de titres.
Service des contributions							
31 Biens, services et autres charges d'explt	16'741'500	0	0	16'741'500	18'641'992	**1'900'492**	la méthode de comptabilisation au brut, en lieu et place du net, des pertes fiscales provoque un écart positif de CHF 1'946'765 dans le groupe de comptes 31 du SCCO. L'encaissement des pertes irrécouvrables est comptabilisé dans le groupe de comptes 42 au SFIN.
Service de la santé publique							
36 Charges de transfert	362'272'547	0	0	362'272'547	376'015'343	**13'742'796**	La variation est imputable au versement d'une subvention extraordinaire pour la recapitalisation du RHNe de CHF 32 mios (décret du GC du 19.02.219). Cette dernière est partiellement compensée par la dissolution de provisions CHF -18 mios, dans le même groupe de natures comptables.
Département de l'éducation et de la famille (DEF)	**135'948'820**	**0**	**0**	**135'948'820**	**138'024'269**	**2'075'449**	
Service de la formation postobligatoire et orientation							
36 Charges de transfert [1)]	130'522'144	0	0	130'522'144	131'830'037	**1'307'893**	La mobilité estudiantine plus importante dans les autres universités suisses implique une augmentation de ce type de charges de CHF 1 mio. De plus, une provision pour des éventuelles indemnités de départ concernant la HEM, dont le sort était incertain en 2019 a été constituée pour CHF 2,1 mios. La provision pour la garantie HE-ARC a quant à elle été réajustée à la baisse, suite à la diminitution du découvert de cette école CHF -1,6 mio.
CEFNA							
30 Charges de personnel [1)]	5'426'676	0	0	5'426'676	6'194'232	**767'556**	Une provision de CHF 920'000 a été constituée en lien avec des décisions du Conseil d'État en matière d'organisation.

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2019	Crédits supplémen-taires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2019 actualisé	Comptes 2019	Ecarts au budget actualisé 2019	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4) si >0	
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)	**146'261'934**	**0**	**6'903'000**	**153'164'934**	**153'083'744**	**1'896'993**	
Secrétariat général DEAS 36 Charges de transfert	130'624'600	0	6'003'000	136'627'600	135'257'449	**0**	Le montant comptabilisé dans le groupe 36 est finalement inférieur au budget actualisé. Le Conseil d'État a autorisé les dépassements de crédit entièrement compensés suivants : - CHF 400'000 dans le cadre du crédit "Accord positionnement stratégique (APS)" intégrant le programme d'impulsion et entièrement compensé par un prélèvement à la réserve liée; - CHF 5'603'000 en rapport avec un changement de schéma comptable lié aux prestations complémentaires AVS et AI désormais comptabilisées au brut (CHF 4,5 mios) et avec l'augmentation des charges en matière de PC AVS AI à domicile (CHF 1,1 mio). Le premier poste est compensé par une augmentation dans les mêmes proportions des recettes liées et le deuxième par une hausse identique des subventions fédérales perçues. Le dépassement autorisé par le Conseil d'État a été soumis à la COFI.
Service de l'action sociale 31 Biens, services et autres charges d'explt	1'102'500	0	100'000	1'202'500	3'099'493	**1'896'993**	Le dépassement est principalement imputable à une perte extraordinaire qui a été enregistrée dans la cadre d'une réévaluation globale des débiteurs et à un changement de méthode de calcul du ducroire de l'ORACE. Cette perte est plus que compensée par la dissolution d'une provision au SFIN, constituée l'an dernier en lien avec l'intégration du bilan de l'ORACE.
Service de l'économie 36	14'534'834		800'000	15'334'834	14'726'802	**0**	Le dépassement a été sollicité auprès du Conseil d'État et soumis à la COFI, pour le versement d'une subvention en vue de soutenir Microcity SA. Cette mesure est prévue par le programme d'impulsion et de transformations. Le dépassement est par ailleurs entièrement compensé par un prélèvement équivalent à la réserve du programme précité.

[1)] Ces dépassements sont principalement imputables à la consitution de provisions. Pour rappel, l'art. 38, al. 4 du RLFinEC stipule que les dépassements de crédit ne sont pas soumis à une demande d'autorisation s'ils résultent de constitutions de provisions. Toutefois, ils sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (autorisés et non autorisés au sens de l'art. 46 LFinEC)

Compte des investissements

Liste détaillée des dépassements > CHF 700'000 non transmis au GC	Budget 2019 Dépenses nettes	Crédits supplémentaires GC	Dépassements crédits CE	Compensation	Budget 2019 actualisé	Comptes 2019	Ecarts non-autorisés 2019	Dépassements totaux (autorisés et non autorisés)	Motifs du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)	(6)	(7)=(6)-(5) si >0	(8)=(3)+(7)	
Total	**-8'115**	**0**	**8'515'137**	**-8'515'137**	**8'507'022**	**7'268'056**	**0**	**8'515'137**	
Dép. des finances et de la santé (DFS)		**0**	**2'280'137**	**-2'280'137**	**2'480'137**	**1'511'105**	**0**	**2'280'137**	
Service info entité neuch. (SIEN) + Service des bâtiment (SBAT)									
Sécurisation de l'outil de production informatique	200'000	0	2'280'137		2'480'137	1'511'105	0	2'280'137	La partie en lien avec la création du data center, sis rue Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds a pris du retard par rapport à la planification annoncée en juin 2018. Il a donc été nécessaire de poursuivre les travaux en 2019. Le dépassement a été entièrement compensé par la diminution de divers crédits au SBAT.
Compensations									
Divers projets				-2'280'137					
Dép. du développement territorial et de l'environnement (DDTE)		**0**	**5'485'000**	**-5'485'000**	**5'485'000**	**5'381'693**	**0**	**5'485'000**	
Service des ponts et chaussées (SPCH)									
Travaux de remise en état Le Pâquier - Villiers	0	0	5'485'000		5'485'000	5'381'693	0	5'485'000	Le dépassement de crédit fait suite au crédit urgent pour la remise en état des infrastructures routières et du lit du Ruz Chasseran, suite aux dommages survenus lors de l'évènement climatique exceptionnel survenu dans la nuit du 21 au 22 juin 2019. Le crédit a été octroyé par le Grand Conseil, par décret du 03.09.2019. Le dépassement a principalement été compensé par une diminution du crédit pour la reprise des actifs du CEG mise au budget 2019, mais concrétisée aux comptes 2018.
Compensations									
Divers projets				-5'485'000					

Liste détaillée des dépassements > CHF 700'000 non transmis au GC	Budget 2019 Dépenses nettes	Crédits supplémen-taires GC	Dépasse-ments crédits CE	Compen-sation	Budget 2019 actualisé	Comptes 2019	Ecarts non-autorisés 2019	Dépassements totaux (autorisés et non autorisés)	Motifs du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)	(6)	(7)=(6)-(5) si >0	(8)=(3)+(7)	
Dép. de l'économie et de l'action sociale (DEAS)	**0**	**750'000**	**-750'000**	**541'885**	**375'258**	**0**	**750'000**		
Service de l'économie (NECO)									
Prêts de politique régionale 2012-2015	-208'115	0	750'000		541'885	375'258	0	750'000	Le dépassement de crédit octroyé par le Conseil d'État et soumis à la COFI a permis de verser les soldes des prêts accordés aux projets "Pierre-à-Mazel, bâtiment du pôle d'innovation" et "Hôtel Fleur de Lys - Requalification du bâtiment Grand-Rue 1, au Locle". Il a été entièrement compensé par une diminution du crédit budgétaire 2019 pour la reprise des actifs du CEG.
Compensation									
Reprise des actifs du CEG				-750'000					

2.5.7.3 État des emprunts bancaires au 31.12.2019

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	Dette au 31.12.2018 *	Annuités 2019			Dette au 31.12.2019 *
							Intérêts	Amort.	Total	
Total						**1'411'825'420**	**18'033'662**	**116'825'420**	**134'859'082**	**1'818'285'000**
Intérêts courus 2018							***-6'901'757***		**-6'901'757**	
Intérêts courus 2019							***6'563'644***		***6'563'644***	
Emprunts obligataires						**525'000'000**	**4'165'000**	**0**	**4'165'000**	**775'000'000**
200M - 1.25% - 24.09.2012/2027	Public	24.09.2012	24.09.2027	200'000'000	1.2500%	**200'000'000**	2'500'000		**2'500'000**	**200'000'000**
100M - 0.04% - 10.11.2015/2024	Public	10.11.2015	11.11.2024	100'000'000	0.0400%	**100'000'000**	40'000		**40'000**	**100'000'000**
125M - 0.70% - 23.11.2017/2037	Public	23.11.2017	23.11.2037	125'000'000	0.7000%	**125'000'000**	875'000		**875'000**	**125'000'000**
100M - 0.75% - 28.11.2018/2033	Public	28.11.2018	28.11.2033	100'000'000	0.7500%	**100'000'000**	750'000		**750'000**	**100'000'000**
125M - 0.30% - 19.07.2019/2039	Public	19.07.2019	19.07.2039	125'000'000	0.3000%	**0**	0		**0**	**125'000'000**
125M - 0.10% - 30.10.2019/2049	Public	30.10.2019	29.10.2049	125'000'000	0.1000%	**0**	0		**0**	**125'000'000**
Emprunts à taux fixes						**581'825'420**	**13'356'590**	**116'825'420**	**130'182'010**	**617'500'000**
100M - 2.55% - 15.09.2005/2020	Banque	15.09.2005	15.09.2020	100'000'000	2.5500%	**100'000'000**	2'550'000		**2'550'000**	**100'000'000**
50M - 3.08% - 21.02.2007/2022	Banque	21.02.2007	21.02.2022	50'000'000	3.0800%	**50'000'000**	1'540'000		**1'540'000**	**50'000'000**
20M - 2.7675% - 29.12.2008/2019	Banque	29.12.2008	30.12.2019	20'000'000	2.7675%	**20'000'000**	553'500	20'000'000	**20'553'500**	**0**
50M - 2.79% - 24.08.2009/2019	Caisse pension	24.08.2009	26.08.2019	50'000'000	2.7900%	**50'000'000**	1'402'750	50'000'000	**51'402'750**	**0**
50M - 3.05% - 24.08.2009/2021	Banque	24.08.2009	24.08.2021	50'000'000	3.0500%	**50'000'000**	1'525'000		**1'525'000**	**50'000'000**
10M - 2.25% - 09.07.2010/2022	Banque	09.07.2010	08.07.2022	10'000'000	2.2500%	**10'000'000**	225'000		**225'000**	**10'000'000**
20M - 2.375% - 09.07.2010/2025	Banque	09.07.2010	09.07.2025	20'000'000	2.3750%	**20'000'000**	475'000		**475'000**	**20'000'000**
30M - 2.40% - 09.07.2010/2025	Assurance	09.07.2010	09.07.2025	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 2.21% - 15.12.2010/2022	Assurance	15.12.2010	15.12.2022	50'000'000	2.2100%	**50'000'000**	1'105'000		**1'105'000**	**50'000'000**
50M - 2.59% - 29.04.2011/2026	Assurance	29.04.2011	29.04.2026	50'000'000	2.5900%	**50'000'000**	1'295'000		**1'295'000**	**50'000'000**
30M - 2.40% - 30.06.2011/2021	Assurance	30.06.2011	30.06.2021	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 3.50% - 01.01.2014/2053	prévoyance.ne	01.01.2014	30.06.2019	50'000'000	3.5000%	**46'825'420**	810'340	46'825'420	**47'635'760**	**0**
75M - 0.58% - 14.12.2018/2028	Banque	14.12.2018	14.12.2028	75'000'000	0.5800%	**75'000'000**	435'000		**435'000**	**75'000'000**
152.5M - 3.00% - 23.11.2019/2026 **	RHNE	23.11.2019	21.12.2026	152'500'000	3.0000%	**0**	0		**0**	**152'500'000**
Emprunts à court terme couverts par des Swap de taux						**100'000'000**	**1'897'171**	**0**	**1'897'171**	**100'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 2.225% - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	2.2250%	**0**	1'109'410		**1'109'410**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	0.7500%	**0**	368'449		**368'449**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2011/2023	Divers	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	-0.5660%	**50'000'000**	-283'014		**-283'014**	**50'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 1.210% - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	1.2100%	**0**	605'000		**605'000**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	0.7500%	**0**	381'079		**381'079**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2012/2025	Divers	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	-0.5675%	**50'000'000**	-283'753		**-283'753**	**50'000'000**
Emprunts à court terme						**205'000'000**	**-1'046'986**	**0**	**-1'046'986**	**325'785'000**
50M - (-0.77%) - 13.11.2018/11.01.2019	Organis. inter.	13.11.2018	11.01.2019	50'000'000	-0.770%	**50'000'000**	-63'097		**-63'097**	**0**
25M - (-0.40%) - 16.11.2018/08.01.2019	Banque	16.11.2018	08.01.2019	25'000'000	-0.400%	**25'000'000**	-14'722		**-14'722**	**0**
50M - (-0.64%) - 23.11.2018/11.01.2019	Banque	23.11.2018	11.01.2019	50'000'000	-0.640%	**50'000'000**	-43'556		**-43'556**	**0**
25M - (-0.58%) - 30.11.2018/18.01.2019	Banque	30.11.2018	18.01.2019	25'000'000	-0.580%	**25'000'000**	-19'736		**-19'736**	**0**
30M - (-0.40%) - 21.12.2018/04.01.2019	Banque	21.12.2018	04.01.2019	30'000'000	-0.400%	**30'000'000**	-4'667		**-4'667**	**0**
25M - (-0.60%) - 21.12.2018/15.01.2019	Banque	21.12.2018	15.01.2019	25'000'000	-0.600%	**25'000'000**	-10'417		**-10'417**	**0**
Divers emprunts à court terme effectués au cours de l'année 2019	Divers	01.01.2019	31.12.2019	divers	divers	**0**	-890'792		**-890'792**	**0**
0.785M - (0,0%) - 04.10.2019/05.05.2020	FFPP	04.10.2019	05.05.2020	785'000	0.000%	**0**	0.00		**0**	**785'000**
50M - (-0.74%) - 30.10.2019/10.01.2020	Organis. inter.	30.10.2019	10.01.2020	50'000'000	-0.740%	**0**	0.00		**0**	**50'000'000**
25M - (-0.55%) - 15.11.2019/06.01.2020	Banque	15.11.2019	06.01.2020	25'000'000	-0.550%	**0**	0.00		**0**	**25'000'000**
30M - (-0.55%) - 19.11.2019/14.01.2020	Banque	19.11.2019	14.01.2020	30'000'000	-0.550%	**0**	0.00		**0**	**30'000'000**
20M - (-0.60%) - 19.11.2019/14.01.2020	Banque	19.11.2019	14.01.2020	20'000'000	-0.600%	**0**	0.00		**0**	**20'000'000**
50M - (-0.72%) - 29.11.2019/10.01.2020	Organis. inter.	29.11.2019	10.01.2020	50'000'000	-0.720%	**0**	0.00		**0**	**50'000'000**
50M - (-0.32%) - 17.12.2019/14.02.2020	Banque	17.12.2019	14.02.2020	50'000'000	-0.320%	**0**	0.00		**0**	**50'000'000**
50M - (-0.40%) - 19.12.2019/06.01.2020	Banque	19.12.2019	06.01.2020	50'000'000	-0.400%	**0**	0.00		**0**	**50'000'000**
20M - (-0.20%) - 20.12.2019/10.01.2020	Banque	20.12.2019	10.01.2020	20'000'000	-0.200%	**0**	0.00		**0**	**20'000'000**
30M - (-0.20%) - 27.12.2019/13.01.2020	Banque	27.12.2019	13.01.2020	30'000'000	-0.200%	**0**	0.00		**0**	**30'000'000**

* Correspond à la dette au "sens étroit" telle que définie dans la statistique financière.

** Reprise d'un emprunt d'HNE (échéance en 2026, taux 3%) par le biais d'un contrat de prêt au RHNe (mise en application du décret du 19.12.2019 relatif à l'assainissement du bilan d'HNe).

2.5.7.4 Indicateurs financiers

Indicateurs financiers (en %)	Comptes 2018	Comptes 2019	Valeurs indicatives	Interprétation
Taux d'endettement net	**125.8%**	**137.3%**	< 100% = bon 100% - 150% = suffisant > 150% = mauvais	L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.
Degré d'autofinancement [1)]	**12.9%**	**26.4%**	> 100% = haute conjoncture 80% - 100% = cas normal 50% - 80% = récession	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle.
Part des charges d'intérêts	**0.6%**	**0.5%**	0% - 4% = bon 4% - 9% = suffisant 9% et plus = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la part du "revenu disponible" absorbé par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.
Degré de couverture des revenus déterminants	**1.7%**	**0.6%**	< 0% = correspond à un excédent de revenus < 1% = conforme au frein > 1% = non conforme au frein	L'indicateur est utilisé dans le cadre du frein à l'endettement (limite max. de 1% autorisée). Il exprime l'importance du déficit en pourcentage des revenus déterminants. En cas de bénéfice il n'est pas vraiment pertinent.
Dette brute par rapport aux revenus	**99.9%**	**167.1%**	< 50% = très bon -50% - 100% = bon 100% - 150% = moyen 150% - 200% = mauvais > 200% = critique	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.
Proportion des investissements	**3.9%**	**12.5%**	< 10% = effort d'investissement faible 10% - 20% = effort d'investissement moyen 20% - 30% = effort d'investissement élevé > 40% = effort d'investissement très élevé	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.
Part du service de la dette	**3.5%**	**5.9%**	< 5% = charge faible 5% - 15% = charge acceptable > 15% = charge forte	Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.
Dette nette I par habitant en CHF	**7'636**	**8'336**	< 0 CHF = patrimoine net 0 CHF - 1'000 CHF = endettement faible 1'001 CHF - 2'500 CHF = endettement moyen 2'501 CHF - 5'000 CHF = endettement important > 5'000 CHF = endettement très important	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.
Taux d'autofinancement	**0.3%**	**3.2%**	> 20% = bon 10% - 20% = moyen < 10% = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.
Poids des charges d'intérêts	**2.2%**	**2.1%**	Pas de valeurs indicatives.	Cet indicateur renseigne sur l'importance des recettes fiscales qui sont utilisées pour rembourser le coût généré par la dette de la collectivité publique.

[1)] Le calcul du degré d'autofinancement de l'article 57 RLFinEC diffère du degré d'autofinancement utilisé pour le frein à l'endettement. Par conséquent, ces deux indicateurs ne sont pas comparables.

2.5.7.5 Informations particulières 2019

Modification des principes relatifs à l'établissement du bilan du SCCO

Les positions du bilan du service des contributions enregistrent cette année l'intégralité des facturations pour les impôts communaux, cantonaux et fédéraux. Jusqu'à présent seule la part cantonale à l'impôt fédéral figurait dans la position débiteurs impôts. Ce changement de méthode, qui permet d'obtenir une vision globale sur la facturation ouverte, génère une augmentation significative du poste débiteurs impôts. Au passif, la part de l'impôt communal est ainsi également comptabilisée correspondant aux impôts communaux facturés par l'État et non encore payés par les contribuables.

La somme des facturations des tranches d'impôts et acomptes (payées et non payées) sont maintenant enregistrés au passif, correspondant ainsi à des acomptes de trésorerie et sont annulés uniquement lors des taxations. Le revenu de l'impôt pour l'année courante, avec la méthode postnumérando, est comptabilisé en actif transitoire. L'impact sur le total du bilan dépasse un milliard de francs, mais correspond ainsi à la réalité financière du service des contributions.

Loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois

Lors de sa séance du 19 février 2019, le Grand Conseil a adopté le projet de loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) afin de mettre en œuvre l'initiative « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » acceptée par le peuple le 12 février 2017. Il a par la même adopté un décret portant octroi d'un crédit cadre de CHF 2,2 millions à charge du compte des investissements et destiné à financer les coûts externes, les différentes expertises ainsi que les coûts internes du RHNe et du service de la santé publique nécessaires à la conduite du projet. Par ailleurs conscient de la nécessité d'assainir les finances de l'Hôpital neuchâtelois, le Grand Conseil a décidé d'accorder un crédit d'engagement extraordinaire de CHF 232 millions destiné à permettre la recapitalisation du réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) par l'octroi d'un capital de dotation à hauteur de CHF 200 millions (à charge du compte des investissements) et par l'octroi d'une aide à fonds perdus de CHF 32 millions (à charge du compte de résultats). En contrepartie, le RHNe cédé gratuitement à l'État les bâtiments de Couvet, de la Béroche et de Sophie-Mairet à la Chaux-de-Fonds

Lors de sa séance du 15 mai 2019, le Conseil d'État a promulgué la nouvelle loi, avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2019, ainsi que les décrets y relatifs.

Afin d'éviter un afflux massif de liquidités auprès du RHNe, il a été convenu de constituer le capital de dotation en 2019, mais de le libérer progressivement au cours des prochains exercices au gré des échéances des emprunts du RHNe. Un montant de CHF 79,5 millions a ainsi été libéré au cours de l'exercice 2019, portant le solde dû par l'État à CHF 152,5 millions. Un contrat de prêt, de ce montant et pour une durée de 7 ans (23.11.2019 au 21.12.2026), a ainsi été conclu entre RHNe et l'État qui remboursera le capital par versements successifs selon les mêmes échéances que le prêt conclu par RHNe auprès de l'institut FMS.

Le compte de résultats et le compte des investissements 2019 enregistrent ainsi plusieurs écritures en lien avec ce dossier :

- Prise de participations pour CHF 200 millions (dépense du compte des investissements du service financier).
- Octroi d'une aide à fonds perdus de CHF 32 millions (charge du compte de résultats du service de la santé publique).
- Réévaluation des bâtiments cédés gratuitement par RHNe pour CHF 27'729'494,80 à la valeur vénale selon 56 LFinEC (revenus du compte de résultats du service financier).
- Dépréciation, dans le cadre du bouclement des comptes, des participations RHNe pour CHF 3'707'000 (charge du compte de résultats du service financier) sur la base des derniers comptes connus de l'entité (comptes 2019).

Le bilan 2019 de l'État enregistre quant à lui les écritures suivantes :

- Participations RHNe réévaluées : CHF 196'293'000 (à l'actif).
- Bâtiments cédés par RHNe portés au bilan pour leur valeur vénale: CHF 27'729'494,80 (à l'actif).
- Prêt auprès du RHNe : CHF 152,5 millions (au passif)

Modification méthodologique relative à l'évaluation de la provision « Magistrats »

La provision pour les conseillers d'État en service avait précédemment été calculée au début de leur législature pour la totalité des années de législature. Avec cette nouvelle méthode, la provision est adaptée d'année en année conformément à la progression du droit à la rente. La part de la provision concernant les rentiers (anciens conseillers d'État) n'est pas touchée par ce changement. L'impact sur 2019 représente une diminution de la provision de CHF 3,6 millions.

Amortissement H20

La conséquence de la cession par l'État, à la Confédération de la H20, de par les engagements fermes pris par les deux parties a été comptabilisée dans les comptes 2019. Elle a impliqué l'amortissement non planifié des valeurs des immobilisations la constituant, soit une charge de CHF 38,3 millions imputée dans le groupe de nature comptables 33. Cette dernière a été partiellement compensée par le prélèvement d'un montant de CHF 29,6 millions (correspond à la valeur de réévaluations globalement à la hausse intervenue dans le cadre du passage au MCH2 des immobilisations H20) à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissement du patrimoine administratif, soit une recette comptabilisée dans le groupe de natures 48. La conséquence nette de cette opération se traduit dès lors par un surplus de charge de CHF 8,7 millions.

2.5.7.6 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Mesures adoptées par le Grand Conseil

Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice, se produisant entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels, doivent être expliqués en annexe des comptes dès lors qu'ils ont une importance pour l'évaluation des comptes. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de procéder à une adaptation ultérieure des comptes.

À la date d'adoption du présent rapport nous constatons que la pandémie liée au virus COVID-19, risque de générer un impact financier majeur. Cependant il est impossible d'évaluer les incidences financières dans le présent rapport.

I Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

II Comptes 2019 : États financiers audités

III Résultat synthétique des entités parabubliques

3.1 Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

I. Rapport d'activité succinct

Avec le budget 2019, l'Hôpital neuchâtelois, devenu Réseau hospitalier neuchâtelois le 1er novembre 2019, a retrouvé l'équilibre pour la première fois depuis 2013. Les comptes provisoires confirment ce bon résultat dans la mesure où ils présentent un résultat ordinaire bénéficiaire de près de 3 millions de francs. Ce résultat positif s'explique par l'attention toute particulière accordée par le comité de direction à la maîtrise des charges de fonctionnement et par le développement de l'activité, tant ambulatoire que stationnaire.

Il a été atteint malgré la diminution de la subvention au titre de prestations d'intérêt général (PIG) versées par le canton (3 millions), l'augmentation des cotisations à Prévoyance.ne (1,1 million) et l'octroi des échelons prévus par la CCT Santé 21 (1,5 million), ce dans le contexte du passage de l'HNE au RHNe.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Février 2019

RHNe – un accueil favorable
Le conseil d'administration et le comité de direction prennent connaissance avec satisfaction du projet de loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) proposé par la commission santé du Grand Conseil. Ils se réjouissent du maintien d'une seule structure de droit public ainsi que de la volonté clairement affirmée de maintenir la transversalité pour toutes les activités médico-soignantes.

Avril 2019

Des comptes 2018 équilibrés
Le résultat ordinaire des comptes 2018 de l'HNE est à l'équilibre avec un déficit de 219'000 francs, ce qui représente 0,06% des charges d'exploitation. Ce résultat est notablement meilleur que la cible budgétaire, qui prévoyait un déficit de 5.5 millions. L'équilibre financier, exigé par l'Etat pour 2021, est donc atteint plus vite que prévu.

Juin 2019

Le SIC a dix ans
En 2009, l'Hôpital du Jura, l'Hôpital neuchâtelois et l'Hôpital du Jura bernois ont initié ensemble le projet SIC, pour système d'information clinique. Ce partenariat intercantonal a non seulement permis l'informatisation des données relatives à la prise en charge des patients des trois hôpitaux, qui emploient 5000 collaborateurs au total. Il a également insufflé un esprit de coopération et de collaboration entre institutions à l'échelle de l'Arc jurassien, tout en garantissant une bonne économicité grâce à la mutualisation des coûts et des compétences. Le projet, qui a été clôt le 31 janvier 2019, est jugé très positif par les directions des trois institutions. Il a permis de poser des bases solides à d'éventuelles collaborations futures ainsi qu'aux projets à venir liés au développement eHealth de cybersanté.

Août 2019

Inauguration de l'IRM CDF
Livré le 2 juillet avec le concours d'une grue, le nouvel IRM du site de CDF est mis en exploitation progressivement dès la mi-août. Le projet représente un investissement global de 3,5 millions de francs, soit 1,9 million pour l'acquisition d'un IRM de 3 Tesla (3T) et la cage de Faraday et 1,6 million pour les travaux réalisés au sein du périmètre de la médecine nucléaire.

Septembre 2019

L'HNE premier hôpital de suisse à garantir l'égalité salariale
Avec l'obtention de la certification "Fair-ON-Pay", l'HNE devient le premier hôpital de Suisse qui garantit à ses collaboratrices et collaborateurs l'égalité salariale. Cette certification valide l'orientation prise par l'HNE dans le cadre de sa politique du personnel et de sa responsabilité sociale.

Nomination du CA du RHNe
Le Conseil d'Etat nomme les membres du futur conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE), qui entrera en fonction le 1er novembre prochain, date de l'entrée en vigueur de la loi. Le nouveau conseil, composé de neuf membres, sera présidé par le Dr Pierre-François Cuénoud.

Octobre 2019

Ouverture d'une unité de chirurgie à CDF
Au vu de l'augmentation de l'activité chirurgicale sur le site de La Chaux-de-Fonds, une unité ambulatoire de chirurgie ouvre ses portes au 5ème étage du site de La Chaux-de-Fonds. Les 12 lits ambulatoires, contigus aux pré hospitalisations, seront ouverts les jours ouvrables du lundi au vendredi de 06h30 à 20h.

Novembre 2019

Déploiement d'une équipe mobile de soins palliatifs
Le Département de gériatrie, réadaptation et soins palliatifs (DGRSP) déploie progressivement une équipe mobile intra-hospitalière de gériatrie et soins palliatifs. Au vu du vieillissement de la population et de la complexité croissante des situations de soins, cette mission innovante de gériatrie et de soins palliatifs permettra notamment d'optimiser l'orientation et la prise en soins gériatrique et/ou palliative du patient par sa détection précoce.

La Stoke Unit reçoit la certification européenne
L'unité cérébrovasculaire (Stroke unit) du Réseau hospitalier neuchâtelois est la première de Suisse à obtenir le label de qualité de l'ESO, pour European Stroke Organisation. L'ESO est une société européenne des chercheurs et des médecins spécialisés dans le domaine de l'AVC et des sociétés cérébrovasculaires nationales. L'Hôpital universitaire de Bâle a obtenu ce label en 2017, mais pour son Stroke center.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	**Comptes 2019**
1 ACTIF	**457'898'622**
10 Patrimoine financier	**92'722'308**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'445'221
101 Créances	81'098'066
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	2'421'521
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'757'500
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**365'176'314**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	210'575'915
142 Immobilisations incorporelles	2'100'399
144 Prêts	152'500'000
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**457'898'622**
20 Capitaux de tiers	**257'270'714**
200 Engagements courants	27'017'333
201 Engagements financiers à court terme	66'500'000
204 Passifs de régularisation	1'272'300
205 Provisions à court terme	7'123'968
206 Engagements financiers à long terme	145'000'000
208 Provisions à long terme	6'851'145
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	3'505'969
29 Capital propre	**200'627'908**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	200'000'000
299 Excédent(+)/Découvert(-)	627'908

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	**Comptes 2019**
4 Revenus d'exploitation	**373'283'413**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	0
43 Revenus divers	373'283'413
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**365'434'029**
30 Charges de personnel	247'335'617
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	99'614'083
33 Amortissements du patrimoine administratif	18'484'329
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**7'849'384**
44 Revenus financiers	113'771
34 Charges financières	4'997'914
Résultat financier	-4'884'143
Résultat opérationnel	**2'965'242**
48 Revenus extraordinaires	37'515'123
38 Charges extraordinaires	6'136'442
Résultat extraordinaire	31'378'681
Solde du compte de résultats	**34'343'922**

3.2 Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

I. Rapport d'activité succinct

Le CNP a organisé diverses festivités marquant les 10 ans de sa création en 2019, occasion de rappeler sa mission, ses valeurs, et ses orientations stratégiques, comprenant sa réorientation communautaire.

Plus spécifiquement, en matière de réalisation stratégique, il faut compter en 2019 :

- Le partenariat noué avec des EMS du canton, en particulier La Licorne et La Sombaille, qui devra permettre dans le courant de l'année 2020 le transfert, respectivement de 10 et 25 lits d'hébergement, ceci avec l'appui du Service cantonal de la Santé publique (SCSP).
- La sortie du CNP du dispositif d'admission des EMS du canton dès le 1er août 2019 (de manière à permettre la libération progressive des places et le transfert des résidents).
- Le dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle déployé pour soutenir les collaborateurs dont le poste est affecté par la réorganisation.
- Les négociations poursuivies avec les institutions et écoles spécialisées pour la prise en charge des enfants et adolescents et la signature de certaines conventions
- Les négociations avec la Fondation Alfaset, pour la cession des activités occupationnelles.
- La mise en place d'une nouvelle organisation, incluant la planification par objectifs et l'adoption d'un modèle de gouvernance partagée.
- La mise en place de mesures d'assainissement visant l'équilibre budgétaire pour 2022.
- L'organisation du Colloque des Hôpitaux de Jour.
- La poursuite des réflexions conjointes SCSP – CNP concernant les PIG.
- Diverses actions visant à consolider les relations de travail du CNP (BEJUNE, AROSS, JUNORAH, SAVC Jura).
- Le déploiement du projet DEP, visant le respect des normes LDEP pour 2020.
- La poursuite des négociations partenariales en lien avec la CCT Santé 21.
- L'ouverture des Unités hospitalières.
- L'autorisation conférée au CNP par l'Etat de Neuchâtel d'exploiter une organisation de soins à domicile (OSAD) au sens de l'article 51 OAMal.
- Le renouvellement d'une convention avec la FADS.
- La conclusion d'une convention avec la Fondation Carrefour.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Le CNP termine l'année 2019 avec un résultat de l'exercice négatif mais avec une perte inférieure aux prévisions budgétaires et au résultat 2018.

Grâce au suivi prospectif de la dotation implanté par les membres de la direction, la réduction des heures supplémentaires, une réorganisation de certains services, de même que la vacance de certains postes due à la difficulté de recrutement, le CNP a terminé l'année 2019 avec un diminution moyenne de 12 EPT par rapport au budget 2019 et 20 EPT par rapport à l'année 2018. Cette diminution génère une diminution des charges salariales d'env. 1.9 millions de francs.

Parallèlement, le CNP a travaillé à une optimisation de la facturation ambulatoire par le biais d'outils et divers tableaux de bord mis à disposition des 4 médecins chefs de départements, une augmentation de la performance et une responsabilisation générale des collaborateurs sur la saisie de leur activité.

Les recettes hospitalières sont stables avec un taux d'occupation de presque 100% durant toute l'année 2019. La nouvelle version du TARPSY 2.0, appliquée dès le 1er janvier 2019, rémunère mieux le Département de l'enfance et adolescence (DMI 1.43 / 1.28 en 2018).

Pour le secteur de l'hébergement, la fermeture en août 2018 des Foyer de La Tène à Préfargier, a entrainé en 2019 une diminution des recettes EMS-AIP par rapport à 2018.

Le CNP a bénéficié, encore pour l'année 2019, d'une enveloppe globale de 37,5 millions afin de lui permettre de financer sa restructuration organisationnelle et le développement des activités d'équipes mobiles par des interventions dans la communauté.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	**Comptes 2019**
1 ACTIF	**69'170'320**
10 Patrimoine financier	**19'963'242**
100 Disponibilités et placements à court terme	906'350
101 Créances	15'653'716
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	3'023'681
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	379'495
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**49'207'078**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	49'116'703
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	90'375
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**69'170'320**
20 Capitaux de tiers	**83'620'650**
200 Engagements courants	2'066'564
201 Engagements financiers à court terme	24'695'000
204 Passifs de régularisation	1'954'138
205 Provisions à court terme	3'097'448
206 Engagements financiers à long terme	51'807'500
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**-14'450'330**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	534'041
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	763'453
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-15'747'824

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	**Comptes 2019**
4 Revenus d'exploitation	**92'910'753**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	87'422'285
43 Revenus divers	5'488'468
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**92'338'940**
30 Charges de personnel	74'360'243
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	14'934'813
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'043'884
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**571'813**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	885'660
Résultat financier	-885'660
Résultat opérationnel	**-313'847**
48 Revenus extraordinaires	604'487
38 Charges extraordinaires	1'258'150
Résultat extraordinaire	-653'663
Solde du compte de résultats	**-967'510**

3.3 Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

I. Rapport d'activité succinct

Ce bouclement provisoire 2019 est présenté sous réserve de l'examen des comptes 2019 par le Conseil d'administration.

Le résultat 2019, déficitaire, est essentiellement dû aux travaux liés à la restructuration. En effet, la productivité n'a pas encore atteint les objectifs en raison de la complexité de la transformation et du temps nécessaire à l'adaptation des collaborateurs. Les changements ont impacté à la hausse le *turn over* rendant d'autant plus exigeant le retour à une situation sereine et pérenne. Dans un marché de l'emploi serré sur les professions d'infirmiers, infirmières ou ASSC (Assistants,-es en soins et santé communautaire), les changements de titulaires s'accompagnent de vacances de postes qui péjorent le résultat.

NOMAD poursuit ses objectifs économiques ; les mesures de restriction de personnel administratif et de simplification de la coordination interne se poursuivent. En regard d'un budget annoncé comme déficitaire, une attention d'autant plus grande a été portée sur le suivi adéquat des ressources par rapport à l'activité.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Évolution du volume de prestations

Le volume des prestations de soins et d'aide à domicile a diminué. Cela explique que le montant de la subvention globale n'a pas été entièrement utilisé. Le rapport qui sera remis au département sur les comptes 2019 rendra compte de l'utilisation effective de la subvention, par activité.

À contrario, NOMAD développe de nouveaux projets visant à élargir l'offre de maintien à domicile visant à réduire les risques d'hospitalisation précoce ou inappropriée.

Dotations

L'évolution des dotations administratives rend visibles les efforts de NOMAD. Le suivi des dotations terrain montre la capacité de NOMAD de s'adapter rapidement au volume des prestations ou à l'évolution des projets. L'impact négatif du contexte du changement actuel se voit par exemple dans le nombre d'heures facturées par EPT ou dans les temps de visites restreints.

Il résulte du cumul de ces facteurs une diminution du temps global passé auprès des client-e-s afin de pouvoir répondre à la demande avec pour conséquence une diminution des heures facturées.

Personnel terrain EPT	**2017**	**2018**	**2019**
Dotation brut payée	334.38	328.27	339.44
Dotation net payée	320.56	307.90	321.56
Temps moyen par intervention	**2017**	**2018**	**2019**
Temps moyen par prestation de soins	0.43	0.41	0.41
Temps moyen par prestation d'aide	0.74	0.73	0.72
Nombre d'interventions moyen par EPT	**2017**	**2018**	**2019**
Nbre d'interventions moyen mensuel par EPT	169	173	160
Heures facturées par EPT	**2017**	**2018**	**2019**
Heures facturées par EPT brut	1'010.67	1'003.01	948.95
Heures facturées par EPT net	1'053.91	1'069.36	1'001.72
Productivité terrain	**2017**	**2018**	**2019**
Productivité des infirmiers(-ères)	60.66%	61.33%	54.52%
Productivité des métiers de l'aide	66.04%	66.12%	64.97%

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**10'390'465**
10 Patrimoine financier	**5'494'164**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'297'154
101 Créances	3'639'849
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	427'249
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	37'132
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	92'781
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**4'896'301**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	4'896'301
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**10'390'465**
20 Capitaux de tiers	**7'266'271**
200 Engagements courants	478'513
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	791'033
205 Provisions à court terme	160'000
206 Engagements financiers à long terme	5'835'600
208 Provisions à long terme	1'125
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**3'124'193**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	132'488
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	1'214'156
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	2'091'939
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-314'390

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**49'840'596**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	0
43 Revenus divers	49'126'933
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	713'663
3 Charges d'exploitation	**50'049'583**
30 Charges de personnel	44'149'732
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	5'899'851
33 Amortissements du patrimoine administratif	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**-208'987**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	105'403
Résultat financier	-105'403
Résultat opérationnel	**-314'390**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**-314'390**

3.4 Université de Neuchâtel (UniNE)

I. Rapport d'activité succinct

Gouvernance

L'Université de Neuchâtel (UniNE) est dotée en juin d'un mandat d'objectifs pour la période 2019-2022, voté à la quasi-unanimité du Grand Conseil. Cinq mandats concernent l'enseignement, cinq la recherche et cinq le rayonnement ainsi que les services à la Cité. Un seizième mandat concerne les infrastructures et s'accompagne d'un financement d'impulsion en vue de réaliser un nouveau bâtiment (UniHub) à côté de la Faculté des lettres et sciences humaines. L'enveloppe budgétaire quadriennale votée en parallèle au mandat est une nouveauté qui permettra à l'UniNE de bénéficier d'une meilleure prévisibilité financière. Signal de cette stabilité retrouvée, le Fonds d'innovation créé en 2017 est utilisé pour la première fois en 2019. Début novembre, un contrat de prestations est signé avec le Département de l'éducation et de la famille. Il décline les mandats en une quarantaine d'objectifs et introduit un mécanisme de variation de la subvention cantonale en fonction de la proportion d'étudiant-e-s originaires du canton de Neuchâtel étudiant à l'UniNE. L'année 2019 voit aussi le lancement de la procédure d'accréditation au sens du droit fédéral. En matière d'égalité, l'Université décide en mai de généraliser la rédaction non discriminatoire dans l'ensemble de sa production écrite institutionnelle. Elle introduit la possibilité de télétravail pour raisons de conciliation vie privée - vie professionnelle, et fixe la durée du congé paternité à 20 jours. Concernant le développement durable, plusieurs mesures sont prises afin de réduire les déplacements en avion des membres de la communauté universitaire.

Enseignement

À la rentrée 2019-2020, après plusieurs années d'érosion des effectifs, le nombre d'étudiant-e-s passe de 4088 à 4180 (+2.2%). Deux nouveaux bachelors sont lancés en Faculté des sciences économiques : en économie et sport ainsi qu'en management et sport. Cela nécessite d'étoffer l'enseignement du sport et permet ainsi d'offrir un pilier renforcé pour les formations communes avec la Faculté des lettres et sciences humaines. Autres nouveautés notables : des ateliers interfacultaires de renforcement digital, une orientation en *Data Science* dans le Master en finance ainsi qu'une orientation en conservation et biodiversité dans le Master en biologie. Un campus d'été, constitué de deux semaines de cours de préparation aux études, est organisé pour la première fois avant la rentrée à l'attention des personnes nouvellement immatriculées. Le soutien à l'enseignement étoffe sa palette de prestations en organisant cinq rendez-vous durant la pause de midi, les « Midis pédagogiques ». Huit projets pédagogiques innovants bénéficient d'une impulsion financière du rectorat.

Recherche

Après une année faste en 2018, les financements liés aux projets de recherche retrouvent un niveau qui se situe dans la norme. Au total, 103 projets de recherche sont lancés en 2019, pour un montant total de près de 16 millions de francs (35 projets compétitifs FNS-Innosuisse-UE, 68 projets liés à des mandats divers). Juste avant la fin de l'année, plusieurs succès sont enregistrés : une professeure de la Faculté de droit obtient une bourse européenne *ERC Consolidator Grant* ; un professeur de sciences cognitives issu de la Faculté des sciences est nommé co-directeur d'un Pôle de recherche national consacré aux origines du langage ; des financements sont acquis pour l'accueil de deux titulaires de bourses FNS-Eccellenza dans les thématiques *Literacy 4.0* et *Sciences cognitives*. Les travaux liés à la stratégie *Open Access* entrent dans une phase décisive. Une directive est adoptée et les développements informatiques du portail Libra sont lancés. Ce portail est appelé à devenir la base de donnée institutionnelle permettant la diffusion des publications scientifiques en accès libre ainsi qu'à fournir un nouvel outil d'évaluation de la recherche. Enfin, 45 contrats sont signés avec des entités tierces.

Rayonnement / services à la Cité / formation continue

Parmi les nombreux événements qui font rayonner Neuchâtel internationalement, l'Université accueille en septembre le Congrès 2019 de la Société suisse de sociologie. La Faculté de droit associe l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à un séminaire intensif de bachelor. Le résultat, qui se traduit par un projet de Convention internationale concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, est salué par les partenaires pour sa qualité. Après 25 ans passées à recenser les patois valaisans, le Centre de dialectologie et d'études du français régional met en ligne un atlas 3D. Des accords de collaboration sont signés avec l'Université du Burundi et la North China University of Technology. Deux nouvelles destinations sont offertes dans le cadre de la mobilité estudiantine : universités de Chiba (Japon) et de Providence (États-Unis). Le rectorat adopte les règlements de trois nouveaux *Certificates of Advanced Studies* (CAS) : Négociation et valeurs interculturelles, Outils du management public (avec la HE-Arc), *Water Sanitation and Hygiene for humanitarian and developing contexts* (avec la HES de Suisse italienne et l'Institut fédéral des sciences et technologies aquatiques EAWAG). En avril et à l'impulsion de l'UniNE est créé à Neuchâtel le Réseau qualité des universités et hautes écoles suisses romandes. Le 2 novembre a lieu le Dies academicus, journée officielle de l'Université, dont le thème est *S'engager*. À cette occasion, tous les doctorats honoris causa sont attribués à des femmes.

Ressources humaines

Au 31.12.2019, l'UniNE compte 1080 collaboratrices et collaborateurs. Au total, cela représente 752,1 EPT : 115,9 EPT relèvent du corps professoral, 396,9 du corps intermédiaire, 217,3 du personnel administratif, technique et de bibliothèque (PATB). Le nombre d'apprenti-e-s passe de 18 à 22.

Statistiques au 31.12.2019

- 4180 étudiant-e-s : 2555 femmes (61%) et 1625 hommes (39%).
- 913 titres universitaires délivrés (hors formation continue), soit 416 bachelors, 414 masters et 83 doctorats.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Outre les éléments présentés dans le rapport succinct ci-dessus, les éléments marquant du point de vue de la comptabilité et des finances sont les suivants :

- La subvention versée par la Confédération conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) pour 2019 est en baisse comparée à celle de l'exercice précédent. La diminution est contenue à moins de 100'000 francs grâce à l'activation du fonds de cohésion. Ce fonds est destiné à limiter les pertes liées au changement de règles dans la répartition des subventions fédérales (remplacement de la LAU par la LEHE en 2017). Le soutien par ce fonds est limité à 2024 et le droit d'en bénéficier tombe définitivement si la subvention remonte d'elle-même au-dessus du plancher dans les années précédant 2024.
- Le montant encaissé sur la base de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) se contracte légèrement (-1.1%) en raison de la baisse du nombre d'étudiantes et d'étudiants par rapport à 2018. L'augmentation des effectifs à la rentrée d'automne 2019-2020 n'est pas encore répercutée dans les chiffres, le montant relatif à ce semestre n'étant communiqué par la CDIP qu'après la clôture des comptes de l'Université.
- Le fonds d'innovation est utilisé à hauteur de 1.4 millions francs pour financer l'acquisition d'équipements scientifiques de pointe, nécessaires à la compétitivité de la recherche de l'Université. Il est également alimenté par 40% de l'excédent de recettes de l'exercice, soit 1.1 millions de francs. Son solde s'établit à 5.3 millions de francs au terme de l'exercice 2019 (5.6 millions fin 2018).
- Le fonds de compensation n'est pas alimenté en 2019. La part (60%) de l'excédent de recettes qui aurait pu lui être attribuée est utilisée pour réduire les pertes reportées de l'UniNE. Ces dernières sont ainsi réduites à 1.6 millions de francs au début de l'exercice 2020.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**23'010'436**
10 Patrimoine financier	**18'813'870**
100 Disponibilités et placements à court terme	8'470'807
101 Créances	298'329
102 Placements financiers à court terme	128'000
104 Actifs de régularisation	9'565'943
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0
107 Placements financiers	350'791
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**4'196'566**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	4'135'315
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	61'251
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**23'010'436**
20 Capitaux de tiers	**17'934'379**
200 Engagements courants	1'462'888
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	253'232
205 Provisions à court terme	898'546
206 Engagements financiers à long terme	15'262'714
208 Provisions à long terme	56'999
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**5'076'057**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	6'664'133
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-1'588'076

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**100'728'657**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	3'973'854
43 Revenus divers	297'754
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	96'457'048
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**97'616'866**
30 Charges de personnel	74'125'991
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	20'845'922
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'707'988
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	936'964
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**3'111'791**
44 Revenus financiers	1'584
34 Charges financières	340'326
Résultat financier	-338'742
Résultat opérationnel	**2'773'048**
48 Revenus extraordinaires	45'228
38 Charges extraordinaires	1'127'310
Résultat extraordinaire	-1'082'083
Solde du compte de résultats	**1'690'966**

3.5 Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

I. Rapport d'activité succinct

Au SCAN, on a bien conscience des emplois du temps chargés de nos clients, ainsi que de leurs contraintes quotidiennes. Dans une société où tout va très vite, le devoir des Services publics est de s'adapter en permanence aux exigences de leurs usagers.

En 2019, nous avons fortement augmenté nos activités dans le domaine du marketing pour bien comprendre les attentes de nos clients. On remarque que les attentes principales sont la simplicité et la rapidité. Les prestations du SCAN ne doivent pas faire perdre de temps, dépendre d'horaires ou demander des déplacements excessifs.

Plusieurs projets ont donc été menés pour rendre l'accès à nos prestations, mais aussi la gestion des rendez-vous et l'information sur nos prestations plus simples.

Le premier est la mise en ligne d'un nouveau site internet avec une recherche performante et une navigation adaptée aux smartphones, qui sont devenus le support le plus utilisé par nos clients. Si le client ne trouve pas son information, le nouveau site met à disposition une foire aux questions (FAQ) qui devrait tout clarifier. Et si ce n'est toujours pas clair, nous affirmons encore notre intérêt pour les nouvelles technologies en offrant un service de chat en ligne durant les heures d'ouverture.

En parallèle du nouveau site, pour nous contacter hors des heures d'ouverture, le SCAN a revu son système de traitement des demandes électroniques en mettant en place un système de formulaire de contact plus précis pour répondre rapidement aux demandes mais aussi plus sûr en matière de protection des données.

Mettre en place des procédures simples, c'est bien, mais il faut que nos clients les connaissent. Le SCAN a donc revu son identité visuelle pour la rendre plus attractive et a élaboré un tout nouveau plan de communication qui sera appliqué en 2020.

La communication du SCAN visera également d'autres objectifs, comme la prévention routière et nautique et l'information de nos clients sur les évolutions légales au cours de leur vie de conducteur.

Le résultat net 2019 de 1'561’338 francs est meilleur que le budget. Sur décision du Grand Conseil, de manière exceptionnelle, le résultat opérationnel est totalement versé à l'Etat de Neuchâtel.

Le Conseil d’administration s’est à nouveau pleinement investi dans son rôle d’accompagnement de la direction en maintenant le cap sur les objectifs stratégiques. Des membres délégués du Conseil d'administration sont régulièrement actifs dans le comité de pilotage des grands projets.

Que tous les membres du Conseil d'administration, toute la direction et tous les collaborateurs du SCAN soient remerciés de leur engagement.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Graphisme agréable, organisation claire, recherche performante, FAQ, chat, utilisation adaptée aux smartphones, le nouveau site du SCAN est la porte d'entrée pour se renseigner, gérer ses rendez-vous ou réaliser des prestations. Sa fréquentation journalière est de près de 1'000 visites. Il est l'élément le plus marquant de cette année 2019.

Une nouvelle prestation a été mise en production dans le Guichet Unique : la mise hors circulation d'un véhicule (annulation du permis). Il s'agit d'une première en Suisse, dorénavant tout détenteur ou garage peut mettre hors circulation son véhicule, en ligne, sans devoir se déplacer au SCAN. Cette prestation a d'emblée rencontré un franc succès, puisque plus de 300 mises hors circulation ont été enregistrée en quelques semaines.

Le SCAN offre 26 prestations dans le Guichet unique, soit 26 raisons de ne pas se déplacer. Il reste le Service des automobiles et de la navigation de Suisse le plus avancé dans ce domaine.

La fréquentation du Guichet Unique est toujours à la hausse et dépasse les 10'000 prestations réalisées mensuellement par ce canal. En augmentation de 34% par rapport à 2018 ! C'est très encourageant, mais nous sommes encore loin du potentiel maximal.

En parallèle du développement de son nouveau site internet, le SCAN a travaillé sur une nouvelle identité graphique qui sera utilisée dès 2020.

Afin de mieux diffuser les actualités publiées sur son site internet, le SCAN a rejoint l'application NEMO News. Les actualités importantes du SCAN seront donc disponibles sur NEMO News, en plus de celles de votre Commune, de l'Etat de Neuchâtel ou encore de TransN.

Comme pour les réseaux sociaux, l'objectif du SCAN avec NEMO News est de permettre à tous les conducteurs de se tenir au courant des modifications des bases légales et des bonnes pratiques en matière de circulation routière et de navigation.

Pour mener et coordonner les nombreuses tâches dans les domaines marketing et communication, un nouveau poste de responsable marketing à 20% a été créé et attribué au responsable du secteur administration des conducteurs, qui réduit parallèlement son temps de travail dans cette fonction à 80%.

L'effectif du SCAN est en progression à 55,3 EPT. L'augmentation d'effectif est composée de 2 experts, pour retrouver l'effectif idéal après agrandissement de la halle, et d'un collaborateur administratif pour le nouveau secteur des cartes de parcage. Nous avons par ailleurs pérennisé le contrat de deux collaboratrices déjà présentes au SCAN, dès le 1er juillet 2019, l'une à l'issue de son apprentissage d'employée de commerce porteur de maturité gymnasiale et l'autre au terme de sa formation d'économiste d'entreprise HES.

La collaboration entre le SCAN et la Ville de Neuchâtel, dans le cadre de la gestion des cartes de parcage (zones bleues et zones piétonnes) est appréciée par tous et a permis de diminuer sensiblement le travail de saisie par l'automatisation du processus de renouvellement. D'autres communes ont approché le SCAN afin de déployer le logiciel Avedris pour la gestion des autorisations de stationnement. En 2020, Peseux et La Chaux-de-Fonds gèreront leurs autorisations avec l'aide du SCAN et du logiciel Avedris.

Une nouvelle enquête de satisfaction de la clientèle a été réalisée en 2019, à nouveau par l'institut de sondage M.I.S Trend, à Lausanne. Cette enquête, effectuée conjointement par les cantons de Vaud, du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel, a été réalisée non plus par téléphone, mais de manière électronique puisque les sondés étaient invités à se connecter sur une page internet pour répondre aux questions. Cette manière de procéder leur a visiblement convenu puisque le taux de réponse a été sensiblement plus élevé que par le passé.

Les résultats sont sensiblement les mêmes que lors des précédentes études. La note globale est une nouvelle fois en hausse par rapport aux années précédentes puisque le SCAN atteint un record de 89% de satisfaction globale contre 86% en 2017 et 83% en 2015. Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'Etat est d'atteindre 80% de satisfaction clients, ce qui est largement dépassé.

Le SCAN a poursuivi en 2019 ses principales actions de prévention à succès.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**19'364'253**
10 Patrimoine financier	**3'244'040**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'889'143
101 Créances	1'089'875
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	243'858
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0
107 Placements financiers	21'165
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**16'120'212**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	15'084'440
142 Immobilisations incorporelles	1'035'772
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**19'364'253**
20 Capitaux de tiers	**12'787'777**
200 Engagements courants	2'941'301
201 Engagements financiers à court terme	200'000
204 Passifs de régularisation	499'975
205 Provisions à court terme	0
206 Engagements financiers à long terme	8'200'000
208 Provisions à long terme	700'000
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	246'500
29 Capital propre	**6'576'476**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	4'179'555
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	834'607
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	1'562'314

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**13'027'484**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	11'554'929
43 Revenus divers	35'494
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	41'692
46 Revenus de transfert	1'395'370
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**11'438'555**
30 Charges de personnel	7'007'273
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'142'479
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'077'651
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	114'399
36 Charges de transfert	96'752
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**1'588'929**
44 Revenus financiers	124'371
34 Charges financières	341'323
Résultat financier	-216'952
Résultat opérationnel	**1'371'978**
48 Revenus extraordinaires	189'361
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	189'361
Solde du compte de résultats	**1'561'338**

3.6 Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN)

I. Rapport d'activité succinct

Stabilité des revenus

Le montant total des revenus reste globalement stable par rapport à l'exercice 2018.

La baisse des revenus comptabilisés dans la rubrique des *taxes* s'explique principalement par la cessation des ventes de carburants à des tiers. Elle est néanmoins partiellement compensée par une hausse des prestations de remise en état des infrastructures à la suite des accidents (mentionnée sous *remboursements*). La hausse des *revenus divers* provient des prestations de gestion du trafic fournies dans le cadre du déploiement d'un réseau de communication réalisé par des opérateurs privés (projet Hermès). Bien que la répartition des revenus liés aux prestations effectuées pour l'Office fédéral des routes (OFROU) enregistre des variations par rapport à 2018, le montant total de ces *revenus de transfert* demeure proche de celui affiché l'année précédente. Si l'on fait abstraction de l'indemnisation perçue en 2018 à titre *extraordinaire*, les revenus 2019 sont en légère progression (+2%).

Charges de personnel en hausse

Les *charges de personnel* sont en augmentation d'un peu plus de 4% par rapport à l'exercice 2018. Cette croissance provient notamment de la vacance durant plus d'un semestre en 2018 d'un poste d'ingénieur. L'échelon automatique accordé aux collaborateurs du CNERN contribue également à cette hausse générale des salaires.

Maîtrise des coûts de biens, services et marchandises

Le CNERN affiche une bonne maîtrise générale des coûts d'exploitation qui se maintiennent au fil des exercices à un ratio relativement stable par rapport aux revenus (~50%). Avec une valeur légèrement inférieure même à celle de 2018, l'exercice sous revue ne déroge pas à la règle.

En valeur absolue, les comptes enregistrent une baisse du poste de près de CHF 425'000. La diminution substantielle des achats de diesel consécutive à la cessation de la vente de carburants à des tiers (la société TransN essentiellement) est le facteur principal de cette réduction de charges. De plus, le développement d'un outil informatique pour les routes nationales et l'acquisition d'outillage et d'équipements plus importante l'année précédente contribuent à la baisse des *immobilisations ne pouvant être portées à l'actif*.

Montant des investissements en hausse

La livraison des véhicules et engins dédié à la sécurisation des chantiers (camions tampon, poseurs de nattes de ralentissement), qui aurait dû intervenir fin 2018, s'est faite en début d'année. Ce report est aussi la source de l'augmentation de la rubrique *amortissements du patrimoine administratif*.

Au final, le montant des investissements s'élève à CHF 650'000 (CHF 350'000 l'année précédente).

Constitution d'un fonds d'auto-assurance

Afin de faire face lors de l'exécution des prestations à l'éventualité de dommages causés à l'important parc de machines et véhicules qu'il possède, le CNERN a constitué un fonds d'auto-assurance. Le montant figurant sous *attributions enregistrées sous capital propre* correspond à la dotation versée en 2019.

Bénéfice confirmé

L'exercice comptable 2019 se solde par un **excédent de revenus** s'élevant à **CHF 583'000**, résultat légèrement supérieur à celui de 2018 (CHF +61'000). Notons encore que, cette année à nouveau, le CNERN a comptabilisé des charges extraordinaires (provision Prévoyance.ne, attribution au fond d'auto-assurance) pour un montant de CHF 445'000.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Application de la Stratégie Biodiversité Suisse aux espaces verts bordants les routes nationales

L'Office fédéral des routes a fait procéder à un recensement des surfaces vertes bordant les routes nationales, appropriées à la création de secteurs prioritaires pour la biodiversité. Dans ce cadre, l'entretien des espaces verts à fait l'objet d'un « moratoire de fauche » jusqu'à la fin du mois de juillet. Si dans un premier temps cette opération s'est traduite par une riche et plaisante floraison, elle a ensuite nécessité une intense et pénible campagne de lutte contre la prolifération des plantes nuisibles et des néophytes.

Contraction du volume de prestations fournies dans le cadre des projets de gros entretien.

Les travaux de gros entretien menés sur la N5 entre Neuchâtel – Maladière et St-Blaise se sont poursuivis, comme l'année précédente, sans changement de dispositif de circulation chaque nuit. Quant à ceux devant se réalisés dans le tunnel de Gléresse, ils ont été partiellement différés de plusieurs mois. De la sorte, la baisse du volume de prestations déjà enregistrée l'année précédente, touchant avant tout la gestion du trafic, s'est répétée (-15% environ). L'augmentation du chiffre d'affaire réalisé dans le cadre des petits chantiers conduits par le CNERN directement a partiellement compensé cette situation.

Préparation du transfert de la N20 dans le giron des routes nationales

Les membres de la direction du CNERN ont consacré une part importante de leur temps à la préparation de la reprise des tronçons H20 Col-des-Roches - Neuchâtel Vauseyon et T10 Thielle - Anet. Il leur a notamment fallu :

- procéder au chiffrage et à l'établissement d'une offre pour les prestations d'entretien courant à réaliser sur cet axe, laquelle a été déposée en milieu d'année, puis défendue et négociée avant d'être approuvée en novembre par l'OFROU.
- coordonner avec le Service des ponts et chaussées (SPCH) le transfert au 1er janvier 2020 d'une demi-douzaine de collaborateurs ainsi que celui du matériel roulant permettant d'assurer l'exploitation.
- obtenir auprès de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne les connaissances et les documents nécessaires à la reprise de la T10.
- prédéfinir avec le SPCH ainsi que les services de voirie des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds les modalités de la sous-traitance que ceux-ci réaliseront tant que la N20 n'empruntera pas son tracé définitif.

Réorganisation de l'Unité territoriale IX – constitution d'une société simple

La direction du CNERN a pris part à la rédaction du contrat de société simple visant à formaliser les termes de la collaboration entre les Cantons de Neuchâtel et du Jura en vue d'assurer l'exécution des prestations d'entretien courant confiées par la Confédération à l'Unité territoriale IX. Cet exercice s'est soldé début décembre par la signature du contrat par les gouvernements cantonaux.

Révision de la loi sur l'entretien des routes nationales (LERN)

La forme du partenariat au sein de l'UT IX étant déterminée, le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a entrepris la révision de la loi relative à l'entretien des routes nationales. En effet, le besoin d'une mise à jour s'avérait nécessaire afin de l'adapter à l'engagement précité, ainsi qu'aux nouvelles dispositions tant cantonales (application de la LFinEC) que fédérales (nouvelles exigences de l'OFROU), et afin d'en corriger les imperfections mises en évidence après une décennie d'application. La direction du CNERN a activement participé à l'élaboration du nouveau projet. En date du 2 décembre, le Conseil d'État a adopté le rapport y relatif à l'attention du Grand Conseil.

Conclusion

Hormis la perte d'un dévoué et compétent collaborateur - le CNERN a malheureusement dû faire face à la disparition subite, fin octobre, de M. José Boza, voyer-chef, qui est décédé, trop jeune, des suites d'un malaise cardiaque - le bilan de l'exercice 2019 peut être qualifié de très positif. Il se solde par un résultat financier plus favorable que prévu, le budget prévoyait un bénéfice de CHF 244'500, ainsi que par l'avancée confirmée de plusieurs dossiers importants.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**13'480'828**
10 Patrimoine financier	**9'519'350**
100 Disponibilités et placements à court terme	5'601'897
101 Créances	1'421'216
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	209'581
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	267'656
107 Placements financiers	2'019'000
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**3'961'478**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'946'809
142 Immobilisations incorporelles	14'668
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**13'480'828**
20 Capitaux de tiers	**3'529'778**
200 Engagements courants	1'238'999
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	1'220'779
205 Provisions à court terme	380'000
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	690'000
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**9'951'050**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	600'000
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	9'351'050

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**13'638'175**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	566'664
43 Revenus divers	94'343
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	12'977'168
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**13'054'053**
30 Charges de personnel	5'850'906
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'533'399
33 Amortissements du patrimoine administratif	569'749
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	100'000
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**584'122**
44 Revenus financiers	499
34 Charges financières	1'319
Résultat financier	-820
Résultat opérationnel	**583'302**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**583'302**

3.7 Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)

I. Rapport d'activité succinct

Le budget 2019 prévoyait un excédent de charge de CHF 8'384. Le résultat des comptes 2019 laisse apparaître un excédent de charge légèrement supérieur de CHF 16'072.42. On peut donc dire que l'année comptable a bien été maîtrisée. L'exercice était d'autant plus difficile que plusieurs manifestations ponctuelles d'importance avec l'implication de NVT ont eu lieu cette année (Fête des Vignerons, Congrès Mondial de l'Organisation internationale du Vin à Genève, Mondial de Bruxelles à Aigle). Pour le reste, NVT a pu assumer ses missions avec satisfaction. De manière générale, les manifestations organisées par notre organisme de promotion rencontrent un succès croissant. À tel point que la dégustation publique de la sortie du Non Filtré a dépassé toutes nos espérances en attirant plus de 1'400 personnes contre 900 personnes environ les années précédentes. Les dégustations d'Oeil de Perdrix et de Pinot Noir, le Marché des Produits du Terroir au Mycorama et les Caves ouvertes ont également attiré bien plus de monde.

Dans les nouveautés, NVT s'est rendu au mois de mars au Palais Fédéral en compagnie d'une forte délégation pour une journée dédiée à la promotion du Canton de Neuchâtel. NVT a également participé au Salon de l'Immobilier dont la thématique était la gastronomie.

En 2019, NVT est entré comme membre dans la commission de gestion du Château de Boudry afin d'en assurer et d'en améliorer l'exploitation suite au départ à la retraite de l'ancien intendant. Le but étant de dynamiser l'utilisation et la réputation du Château, de son Musée et de son œnothèque. L'engagement de 2 personnes (coordinateurs) responsables de l'accueil, de la location des salles et de l'animation semble porter ses fruits.

Pour le reste, les nombreux partenariats avec diverses manifestations se sont bien déroulées dans l'ensemble. Sans être exhaustif, NVT était présent et actif dans les événements suivants : Divinum à Morges, FestiNeuch', Tour de Romandie, Wake up and Run, Fête la Terre, Sélection cantonale des vins et des gruyères, Fête des vendanges, New Port Expo, le Festin Neuchâtelois, le Salon Goûts et Terroir de Bulle, Absinthe en Fête. Street food festival, Grand prix du vin Suisse à Berne, Semaine du Goût à Berne.

D'autre part, NVT a amélioré sa couverture et son activité sur les réseaux sociaux par des concours et une actualité toujours plus présente. NVT a également consolidé ses relations avec les médias en reconduisant ou en commençant de nouveaux partenariats. De plus, NVT a participé intensivement à la rédaction de la brochure "Terroir à Savourer" issue d'un partenariat avec Jura 3 Lacs, la Fondation rurale interjurassienne et les Parcs régionaux.

Les collaborations et les relations avec les autres associations professionnelles (SWP, PRPG, IVN, CPEN, FNV, groupe de travail Terroir et Tourisme, Les Vignolants) se sont déroulées à satisfaction dans un climat qui permet d'évoluer de manière plutôt sereine.

Du côté des excellentes nouvelles, les ventes de Non Filtré sont en progression dans un marché des vins suisses en net recul. Il doit s'agir là d'une exception au niveau national.

Et enfin, NVT changera de forme juridique en 2020, puisque le Grand Conseil a accepté en novembre 2019 que Neuchâtel Vins et Terroir devienne une association de droit privé lié à l'Etat par un contrat de prestation.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Deux éléments rendent l'exercice de l'équilibre budgétaire difficile.

Les événements ponctuels

En 2019, ils ont été particulièrement nombreux et le budget habituel de NVT comprenant uniquement nos propres activités sur la base de notre stratégie permet déjà tout juste de joindre les deux bouts. Ainsi, avec la multiplication des sollicitations "externes" et "obligatoires" que nous avons connue en 2019, nous avons clairement dû mettre un frein dans des actions qui connaissaient ou qui commençaient à connaître un certain succès, ceci autant au niveau du financement que des ressources humaines. Par exemple, notre présence au Mondial de l'Apéro à Morges, notre contrat avec la radio RTN pour une émission hebdomadaire, la présence des vignerons neuchâtelois à Berne ou notre financement à la Semaine du Goût.

Nous nous sommes ainsi momentanément éloignés de notre stratégie pour pouvoir collaborer à l'organisation et au financement de : La Fête des Vignerons, du Mondial de Bruxelles et du Congrès Mondial de l'OIV. Les choses ont repris leur cours en 2020.

Le financement de l'OFAG

Début 2018, l'OFAG a décidé de "serrer la vis" sur la répartition de son financement dédié à la promotion. Tout en gardant la même enveloppe de base, l'OFAG exiger dorénavant des informations sur les volumes, les fréquentations et les chiffres d'affaire liés à la promotion. Un montant minimum de 70% de l'enveloppe de base est garantie. Pour obtenir la totalité, les requérants doivent dorénavant répondre à des critères exigeants analysés dans un controlling annuel. Problème : les producteurs rechignent à donner leurs chiffres sur les ventes. Cette problématique concerne tous les cantons.
Pour information, les associations AOP/IGP ont fait recours contre cette manière de procéder.

Autant SWP (Swiss Wine Promotion) que PRPG (Pays Romand, Pays Romand) n'ont donc pas réussi à atteindre les objectifs demandés, ni en 2018, ni en 2019. NVT est membre de ces deux organismes faîtiers et c'est par eux que l'argent dédié à la promotion par la Confédération entre dans nos caisses. Ce financement est important, car il représente environ un quart des ressources de NVT.

Ainsi, en deux ans, NVT n’a pas pu faire entrer quelque CHF 80'000 sans pouvoir exactement estimer la perte probable dans son budget, ce d'autant plus que les résultats du controlling sont connus seulement environ deux ans après l'exercice concerné.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**294'468**
10 Patrimoine financier	**288'668**
100 Disponibilités et placements à court terme	54'911
101 Créances	9'158
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	199'283
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	25'316
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**5'800**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	0
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	5'800
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**294'468**
20 Capitaux de tiers	**71'069**
200 Engagements courants	-7'689
201 Engagements financiers à court terme	1'700
204 Passifs de régularisation	62'057
205 Provisions à court terme	15'000
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**223'399**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	33'166
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	206'305
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-16'072

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**913'007**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	128'957
43 Revenus divers	1'715
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	782'334
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**929'080**
30 Charges de personnel	261'597
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	667'482
33 Amortissements du patrimoine administratif	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**-16'073**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	0
Résultat financier	0
Résultat opérationnel	**-16'073**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**-16'073**

3.8 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

I. Rapport d'activité succinct

Activités

Le CNIP est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, spécialisé dans l'intégration professionnelle de personnes qualifiées ou non par la formation dans les domaines de l'industrie. Le CNIP :

- propose des stages d'observation (spécifique et orientation) et accompagne les personnes dans la définition et la réalisation de leurs objectifs de vie professionnelle ;
- offre des formations pour les assurés AI et les assurés ORP dans les domaines techniques tels que l'usinage mécanique, la micromécanique, le décolletage, le contrôle qualité, la logistique ou encore l'automation ;
- gère un centre de formation pour apprentis polymécaniciens, micromécaniciens et mécaniciens de production en collaboration avec l'Association Réseau des Fleurons du Val-de-Travers.

En collaboration avec le service de l'emploi, une réflexion a été menée sur la réinsertion des employés en administration. Il s'agira de former dès le 18 mai 2020 des assistants achats. Les cours débuteront tous les 4 mois et l'entrée en formation sera conditionnée par la réussite d'un test. En parallèle à la filière du CNIP, les apprenants suivront une formation d'assistant achats de l'association professionnelle pour les achats et le supply management (Procure.ch).

Le Label Intégration CNIP-OAI 2019 a été décerné, avec le soutien de l'OAI-NE, à 29 entreprises (18 neuchâteloises, 10 vaudoises, 1 bernoise) qui ont accueilli dans le courant de l'année des assurés de l'assurance-invalidité ayant suivi une formation au CNIP. Cela a représenté 3020 jours de stage pour 32 stagiaires.

Comptes 2019

Au 31 décembre 2019, les comptes bouclent avec un bénéfice de CHF 29'806.70. Par rapport à l'année précédente, le nombre de journées réservées par le service de l'emploi était équivalent et la fréquentation de l'AI était stable.

Relations avec l'État

La subvention accordée par l'État de Neuchâtel s'est élevée, pour la dernière fois, à CHF 400'000. Elle sera réduite à CHF 100'000 dès 2020.

Ressources humaines

Le responsable de l'insertion a annoncé son départ pour la fin de l'année. Il sera remplacé, dès le 1er janvier 2020, par la répondante sociale au CNIP.

Le départ d'un formateur en mécanique, non remplacé, a provoqué une réorganisation du secteur. Par ailleurs, pour des raisons économiques, il a été décidé de supprimer le poste d'intendant général au 31 janvier 2020. Au 31 décembre 2019, le nombre d'emplois plein temps se montait à 32 (dont 2 apprenties en administration).

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

En 2019 le CNIP a célébré son 25ème anniversaire. Plusieurs évènements ont été organisés pour les partenaires, notamment des journées-découvertes interactives dans ses différents ateliers.

Le nouvel atelier d'automation a été inauguré officiellement en date du 20 août sous la présidence de M. le conseiller d'État J.-N. Karakash et une journée portes ouvertes, clôturée par une remise de diplômes, a eu lieu le 5 septembre.

Le CNIP a présenté ses activités dans le cadre de plusieurs évènements tels le « CaféForm » organisé par l'office du marché du travail et une matinée d'informations organisée par l'OAI-VD à l'intention de ses collaborateurs de la réadaptation.

Le CNIP était présent également au salon EPHJ à Genève du 18 au 21 juin.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019
1 ACTIF	**4'342'063**
10 Patrimoine financier	**2'901'060**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'729'971
101 Créances	416'818
102 Placements financiers à court terme	12'730
104 Actifs de régularisation	741'541
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**1'441'003**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'434'303
142 Immobilisations incorporelles	6'700
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**4'342'063**
20 Capitaux de tiers	**2'838'084**
200 Engagements courants	484'091
201 Engagements financiers à court terme	544'250
204 Passifs de régularisation	314'752
205 Provisions à court terme	615'157
206 Engagements financiers à long terme	879'833
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**1'503'979**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	1'564'289
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-60'310

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019
4 Revenus d'exploitation	**6'081'135**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	327'831
43 Revenus divers	63'660
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	5'689'644
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**6'048'927**
30 Charges de personnel	4'123'983
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'686'596
33 Amortissements du patrimoine administratif	238'348
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**32'208**
44 Revenus financiers	20'993
34 Charges financières	23'395
Résultat financier	-2'401
Résultat opérationnel	**29'807**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**29'807**

V. Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2019
5 Dépenses d'investissement	**396'680**
6 Recettes d'investissement	**0**
Investissements nets	**396'680**

GESTION 2019 20.020

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2019

(Du 5 juin 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion chargée de l'examen de la gestion du Conseil d'État pour l'exercice 2019.

La constitution de la commission de gestion et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Président : M. Claude Guinand
Vice-président : M. Éric Flury
Rapporteur : M. Jean-Jacques Aubert

Composition des sous-commissions de gestion

1. *Département des finances et de la santé (DFS) :*

   M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun, présidente-rapporteure et M^mes^ Isabelle Weber et Brigitte Neuhaus

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Éric Flury, président-rapporteur, MM. Mikaël Dubois et Bernard Schumacher

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M. Claude Guinand, président-rapporteur, M^mes^ Annie Clerc-Birambeau et Sarah Blum

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Jean-Jacques Aubert, président-rapporteur, MM. Baptiste Hunkeler et Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Daniel Geiser, président-rapporteur, MM. Marc-André Nardin et Antoine de Montmollin

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La commission de gestion (COGES) exerce, par délégation du Grand Conseil, la haute surveillance des activités de l'État. À cet effet, elle coordonne les travaux de la commission plénière, de son bureau *(cf. au chapitre 2 ci-après)* et de ses cinq sous-commissions *(cf. au chapitre 3)*.

Elle étudie également les rapports que lui confie le bureau du Grand Conseil.

En 2019, la commission s'est réunie à dix reprises en séances plénières. Elle siège généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil. La COGES s'est notamment penchée sur les sujets suivants :

Rapport 19.003 – Regroupement et optimisation de l'administration publique –

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État, Regroupement et optimisation de l'administration publique, lors de sa séance du mardi 26 mars en présence du chef du DFS, de son secrétaire général, du chef du service des bâtiments (SBAT), du chef du domaine immobilier et du chef de l'office de l'organisation.

À l'unanimité des membres présents, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il a été présenté par le Conseil d'État et le classement du postulat du groupe radical 02.144, du 3 septembre 2002, Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'État.

Lors de la session du mardi 7 mai 2019, le Grand Conseil a décidé, par 52 voix contre 4 et 53 abstentions, de renvoyer le rapport à la COGES, afin qu'elle puisse examiner un certain nombre de questions soulevées en plénum.

Lors de sa séance du mardi 28 mai 2019, en présence du chef du DFS, de son secrétaire, du chef de service des bâtiments (SBAT), du chef du domaine immobilier et du chef de l'office de l'organisation, après avoir obtenu des réponses aux questions posées, le Conseil d'État a retiré son projet initial en faveur du projet de décret proposé par la commission. Sans opposition, la COGES a proposé au Grand Conseil d'adopter le projet de décret proposé par la commission.

Rapport 19.011 – CPLN – Assainissement des bâtiments –

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État, lors de sa séance du mardi 13 juin 2019, en présence de la cheffe du DEF, de son secrétaire général et du secrétaire général adjoint.

Par 11 voix, 1 opposition et 2 abstentions, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il était présenté par le Conseil d'État. Sans opposition, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le postulat de la COGES 19.157 du 18 juin 2019 – Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN.

Rapport 19.019 – Assainissement du patrimoine immobilier –

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État, lors de sa séance du mardi 1er octobre 2019, en présence du chef du DFS, de son chargé de missions, du chef du SBAT et du chef du domaine entretien au SBAT.

À l'unanimité, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions et le classement du postulat du groupe UDC 10.152 du 31 août 2010 **–** Mise en conformité des bâtiments de l'État.

2. EXAMEN DE LA GESTION PAR DÉPARTEMENT

2.1. Département des finances et de la santé (DFS)

2.1.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.1.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DFS a tenu séances les 15 février, 27 mars, 30 avril, 2 mai, 26 août, 4 octobre, 6 décembre et 17 décembre 2019. Le chef du département a assisté à la plupart des séances, accompagné de son nouveau secrétaire général.

La sous-commission s'est réunie les 19 août et 25 novembre 2019 pour définir les thèmes à aborder, les entités à rencontrer et préparer ces rencontres.

En 2017-2018, la sous-commission avait rencontré de nombreuses entités compte tenu de la nouvelle composition de la sous-commission de la nouvelle législature. En 2019, elle a limité le nombre de ces rencontres tout en ciblant les entités à visiter en fonction des thèmes à aborder ou à approfondir.

Le président de la sous-commission, M. Laurent Kaufmann, a mis fin à son mandat de député à fin février 2019. M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun a repris cette fonction. M. Laurent Kaufmann a été remplacé comme commissaire par M^me^ Brigitte Neuhaus le 26 mars 2019.

Séances avec la sous-commission des finances

Conjointement avec la sous-commission des finances, la sous-commission de gestion a examiné les comptes 2018, ainsi que le rapport de gestion et le budget 2020 du département. À cette dernière occasion, elle a pu rencontrer les chefs des différents services.

Lors de ces séances, elle a obtenu des réponses adéquates à ses questions. La situation financière de l'État étant moins catastrophique que les années précédentes, les discussions ont été constructives et sereines.

Toujours avec la sous-commission des finances, la sous-commission de gestion a pu prendre connaissance le 27 mars 2019 du rapport 19.003 – Regroupement et optimisation de l'administration.

2.1.1.2. Entités visitées

Le 15 février 2019, la sous-commission a rencontré le chef du département pour traiter des objets en suspens (motions, postulats et recommandations) et examiner la suite à donner à ces objets par le département.

La sous-commission a pu obtenir les réponses et les précisions nécessaires quant au suivi de ces objets, tout en décidant de rester très attentive à leur mise en œuvre et à leur prise en charge.

2.1.1.3. Suivi des dossiers

Service cantonal de la santé publique (SCSP)

Le 2 mai 2019, la sous-commission a notamment rencontré le chef du SCSP, ainsi qu'une cheffe de projets. Le but de la rencontre était essentiellement de faire le point de la situation de la planification médico-sociale (PMS) sous l'angle des institutions. L'action du SCSP doit être menée en amont, avant l'entrée en institution des personnes concernées. Il y a lieu de valoriser et d'augmenter notamment les soins à domicile. Le SCSP devra prendre en considération le fait que les personnes entrant en EMS seront dans un état de dépendance accru et leur prise en charge sera donc plus coûteuse à l'avenir.

La rencontre du 2 mai 2019 a surtout permis de prendre connaissance de l'étude, de la mise en œuvre et de la méthode d'évaluation de la prestation-loyer en vigueur pour les EMS.

Pour l'avenir il appartiendra notamment à la sous-commission de se soucier de la situation des proches aidants et des appartements avec encadrement. Il y aura également lieu d'examiner en 2020 la mise en place du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et de rencontrer le nouveau Conseil d'administration.

Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

Le 26 août 2019, la sous-commission a rencontré le nouveau chef du SIEN.

Le but de la rencontre était entre autre d'examiner la situation suite à la fusion du SIEN-CEG tant du point de vue organisationnel que du point de vue du personnel et de l'adaptation des deux entités fusionnées et d'examiner la suite donnée aux trois crédits votés par le Grand Conseil dans le cadre du rapport 15.054 – Schéma directeur informatique 2016-2020. Ces trois crédits couvrent les domaines suivants : les infrastructures, le matériel, les solutions de gestion pour la période 2016 à 2020.

La rencontre a permis à la sous-commission de se rendre compte de l'importance de ce service pour l'administration cantonale et ses partenaires, de son développement et de son impact au cours de ces dernières années. La croissance exponentielle de l'informatique doit être prise en compte, d'où le développement des infrastructures. L'engagement de personnes qualifiées n'est pas très facile compte tenu des conditions salariales offertes par la collectivité publique, peu attractives en comparaison avec le secteur privé.

NOMAD

Le 6 décembre 2019, la sous-commission a rencontré, sur le site de Perreux, le directeur général de NOMAD, accompagné du chef du SCSP et de divers responsables de NOMAD, ainsi qu'un représentant du personnel.

Il s'agissait d'examiner la situation de cette entité suite à sa réorganisation, avec notamment la réduction de 28 postes de cadres.

La sous-commission a pu se rendre compte de l'importance croissante des soins à domicile. Elle a appris que le site de Perreux avait vécu la période pilote des transformations menées par NOMAD, notamment par la mise en place de micro-équipes relativement autonomes, composées d'infirmières (niveau tertiaire), d'assistantes en soins et santé communautaires (ASSC), d'aides en soins et accompagnement (ASA), d'auxiliaires de vie, d'aides familiales, dont le pouvoir de décision est plus important qu'auparavant dans la prise en charge de la patientèle. Ce système semble donner satisfaction.

Par ailleurs, la sous-commission a pu s'informer de la position de NOMAD comme prestataire de soins à domicile dans le canton concernant :

– le développement des prestations médico-thérapeutiques ;
– le dossier électronique du patient ;
– les appartements avec encadrement.

La sous-commission a également abordé la question du recrutement et du degré de satisfaction du personnel. Elle a obtenu des réponses satisfaisantes.

Service des bâtiments (SBAT)

Le 17 décembre 2019, la sous-commission a rencontré l'architecte cantonal, en présence du chef du DFS et de son secrétaire général, pour traiter du regroupement de l'administration cantonale à Tivoli et à la Fiaz et du regroupement attendu des Archives cantonales, actuellement disséminées sur six sites. Le sujet de suivi des chantiers a également été abordé suite aux problèmes rencontrés lors des travaux de rénovation du CPLN. Les réponses obtenues ont été satisfaisantes.

2.1.1.4. Examen du rapport de gestion 2019

La sous-commission de gestion du DFS a procédé le 7 mai 2020, en séance commune avec la sous-commission des finances du DFS, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2019 du département.

Étaient présents à cette séance le chef du DFS, accompagné de son secrétaire général, de la responsable financière du DFS, ainsi que du chef du service financier (SFIN). Ont également participé à une partie de la séance le chef du service de la santé publique (SCSP) et le chef du service des contributions (SCCO).

Dans son ensemble, la situation financière du canton s'améliore, avec un déficit de onze millions de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de dix-sept millions de francs.

Si la situation parait plus sereine et se stabilise depuis quelques années, ce qui est un sujet de grande satisfaction pour le chef du DFS, avec une maîtrise des finances bien comprise, la crise du Covid-19 du premier semestre 2020 et ses répercussions économiques et financières assombrissent quelque peu cet optimisme.

L'année 2019 a vu trois grands projets cantonaux aboutir, en plus de la votation fédérale de mai 2019 qui a donné suite à la réforme fiscale des entreprises, soit la nouvelle péréquation financière, la concrétisation du RHNe et les mesures prises au niveau fiscal cantonal.

Durant la séance de nombreuses thématiques ont été abordées d'une manière générale sur les finances de l'État ou de manière plus détaillée, que ce soit au sujet des deux services présents ou au sujet d'autres services.

Si les recettes fiscales des personnes physiques ont augmenté, ce qui s'explique par la présence dans le canton de « gros » contribuables et non pas par une augmentation du nombre de contribuables, les recettes des personnes morales ont en revanche diminué. Cette constatation suscite quelques craintes dans la mesure où le canton abrite trois gros contribuables dont l'avenir échappe à la décision de l'autorité cantonale. Ce n'est pas un fait nouveau, mais il est toujours source d'inquiétude.

Par ailleurs, les commissaires ont pu poser toutes les questions relatives au rapport de gestion 2019. Ils ont obtenu des réponses claires, précises et satisfaisantes.

La sous-commission de gestion du DFS n'a pas de remarques particulières à formuler à l'encontre du département et de son ministre–sur sa gestion et le remercie pour son implication dans la maîtrise de ses finances.

2.1.1.5. Bilan et perspectives

L'activité de la sous-commission pour l'année 2020 sera peut-être plus importante que prévue initialement. En effet, la crise du Covid-19 aura un impact non négligeable sur les recettes fiscales de l'État, sur les charges sanitaires et sur l'implication du service informatique de l'État (SIEN) dans la gestion de la crise au niveau des écoles (matériel à disposition, création de messageries électroniques, et autres) et des services de l'État (notamment pour faciliter le télétravail).

La sous-commission suivra la mise en place de RHNe, la situation des établissements médico-sociaux (EMS), l'évolution de la planification médico-sociale (PMS) et l'intégration du centre de gestion électronique (CEG) au SIEN.

2.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

2.2.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.2.1.1. Généralités

Durant l'année 2019, la sous-commission s'est réunie à douze reprises les 15 et 17 janvier, le 18 février, le 12 mars, les 2, 10 et 30 avril, le 14 mai, le 5 juin, 26 septembre et le 12 décembre (matin et après-midi), pour des séances de suivi des dossiers, des visites de services, une invitation à une cérémonie officielle et l'examen des comptes 2019 et du budget 2020, alors en compagnie de la sous-commission des finances.

La composition de la sous-commission est restée inchangée.

2.2.1.2. Entités visitées

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

La sous-commission s'est notamment intéressée aux divers liens qu'entretient le SAHA et à ses collaborations avec les institutions.

Suite à l'annonce du départ en retraite du chef du SAHA, partielle dès le 1er janvier 2019 et totale dès le 31 décembre 2019, la sous-commission s'est demandée si le SAHA serait appelé à poursuivre ses activités selon l'ancienne formule ou s'il serait rattaché à un autre service.

La sous-commission a également étudié les conséquences de l'octroi d'une enveloppe financière par établissement avec évolution pluriannuelle, les partenariats inter-cantonaux et la variation des effectifs par établissement.

Les institutions, à l'instar des autres cantons, connaissent régulièrement des augmentations de coûts, explicables entre autres par l'augmentation de l'espérance de vie des personnes en situation de handicaps et des personnes cérébro-lésées. Le nombre de places occupées augmente également, en relation notamment avec le vieillissement des proches-aidants.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Ce service fonctionne en appui en matière d'exécution forcée et de droit commercial, appelé à fournir aux offices toutes prestations facilitant leurs missions, notamment dans le domaine des ressources humaines, des finances, de la formation et du soutien juridique. Il informe et sensibilise le public aux prestations offertes et à leurs conséquences administratives, civiles et pénales. De plus, il exerce la surveillance des offices de poursuites et de faillites.

Le nombre des faillites est passé de 263 en 2001 à 413 en 2018, tandis que le nombre de poursuites est passé de 125'130 à 191'468 durant cette même période. La dotation en personnel à l'office des poursuites est passée de 39 à 42,3 EPT entre 2001 et 2018.

L'évolution des projets actuellement sur le bureau des chambres fédérales, visant à enrayer la spirale de l'endettement et à résoudre les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes à rétablir leur situation financière, est suivie avec grand intérêt.

Service de la justice (JUST)

La sous-commission s'est intéressée aux secteurs des documents d'identité, des naturalisations et de l'autorité de surveillance de l'état civil et du contrôle de l'habitant, lors de sa première visite à ce service.

Le secteur des documents d'identité est essentiellement un centre de saisie. Sa clientèle est suisse à 75%, et un tiers des ressortissants étrangers lui est adressé par le service des migrations. L'ensemble représente environ 15'000 à 18'000 saisies biométriques par année. Le permis de séjour pour ressortissants européens, évoluant prochainement au format de carte de crédit, sans puce électronique, aura pour conséquence une augmentation des saisies annuelles qui atteindra le chiffre de 33'000. Les émoluments représentent un montant d'environ 1 à 2 millions de francs par an, dont la moitié est versée à la Confédération.

Le secteur des naturalisations est régi par la nouvelle loi fédérale sur la nationalité depuis le 1er janvier 2018. Celle-ci ayant été renforcée, elle a eu des répercussions sur la loi cantonale. Ainsi, plus du double des demandes a été déposé en 2017 entraînant, en 2018, la gestion d'une énorme quantité de dossiers et l'adaptation au changement prévu par la nouvelle loi.

Le travail de l'autorité de surveillance de l'état-civil et du contrôle de l'habitant consiste essentiellement à appliquer le droit fédéral et à soutenir différents offices. Les situations sont toutefois de plus en plus complexes, en raison d'une évolution rapide. Par exemple, les demandes de changement de genres ou d'adoption par des couples homosexuels requièrent plus d'expertises.

Service de la justice (JUST) *– deuxième séance*

Une seconde visite au JUST a été organisée pour rencontrer les secteurs du secrétariat, des créances judiciaires et des frais de justice.

Le secrétariat s'occupe du paiement de l'assistance judiciaire, des casiers judiciaires, des fichiers ADN, de la logistique pour les examens du barreau et du notariat, tandis que le chef assure l'interface entre l'État d'une part, les avocats et les notaires d'autre part.

Le secteur des créances judiciaires s'occupe de la gestion administrative de toutes les amendes d'ordre du canton. Il doit faire face à de nombreuses contestations et dépend aussi des décisions politiques au niveau des communes. Les montants des amendes tarifées sont fixés par le procureur.

Le secteur des frais de justice s'occupe du recouvrement des jugements des tribunaux, des ordonnances pénales du ministère public, des ordonnances pénales découlant des amendes d'ordre et des amendes tarifées ainsi que du recouvrement de l'assistance judiciaire. L'assistance judiciaire concerne dans deux cas sur trois des affaires de droit civil. Il semble que les femmes remboursent leurs dettes plus régulièrement que les hommes.

Environ 30 millions de francs par an sont facturés par le biais d'une multitude de petites factures, pour environ 300'000 à 350'000 dossiers par année. Les activités sont très spécifiques et pointues évoluant relativement vite au gré des modifications légales.

L'introduction de SIGE a été « douloureuse ». La mise en place n'a pas suffisamment tenu compte des besoins du service et les procédures n'étaient pas claires. La collaboration entre le SIEN, le SFIN et le service s'est bien déroulée. Toutefois, le secteur a dû beaucoup s'impliquer, les formations ne s'étant pas avérées suffisantes, ce qui a rendu le travail plus compliqué et moins rapide.

Police neuchâteloise (PONE)

La police neuchâteloise est en profonde mutation, notamment depuis Expo.02 et la mise en place de nouveaux dispositifs de collaboration avec les polices communales. En 2007, les difficultés rencontrées par La Chaux-de-Fonds pour l'entretien de sa police municipale ont conduit à la volonté de créer une police unique à un horizon de dix ans.

En 2011, l'introduction du Code de procédure pénale fédéral a profondément modifié les procédures judiciaires appliquées par les corps de police, principalement romands.

Le processus d'intégration est arrivé à bout touchant en 2015. Il permet la clarification des compétences canton-communes et le désenchevêtrement financier.

En 2016, la PONE a subi des réductions d'effectifs, qu'elle a pu réaliser sans devoir toutefois toucher au personnel de terrain. Les réponses apportées ont été organisationnelles et ont principalement induit une diminution du nombre d'EPT parmi les cadres. La centrale neuchâteloise d'urgence a été créée en 2017 avec, d'une part, l'intégration de la conduite opérationnelle du 118 et, d'autre part, l'externalisation – intervenue quelques années auparavant – du 144 à Lausanne.

Cette année, une réorganisation est en chantier afin de concentrer la gestion des traces (ADN, empreintes digitales, traces numériques) et de créer un pilier central de police scientifique, en charge du numérique et de l'analyse criminelle (Intelligence Led Policing).

La police doit tenir compte des caractéristiques suivantes :

– Le canton de Neuchâtel est plus urbain que la moyenne suisse, ce qui conditionne les problèmes de sécurité.

– Il présente une dimension frontalière avec près de 12'000 personnes venant y travailler chaque jour.

– Il constitue un véritable « coffre-fort de pierres et métaux précieux » plusieurs fois déjà visé par la criminalité lyonnaise.

– Il est le plus petit canton représenté en Super League de football.

La direction de la PONE regrette que la police ait la réputation d'avoir trop de collaborateurs. Les décisions de réduction d'effectifs ont un grand impact car les 30 offices sont de petite taille et assument des tâches spécialisées. Chaque départ nécessite une réorganisation en profondeur, voire l'abandon de certaines missions. Il n'y a que très peu de marge de manœuvre, malgré la taille globalement importante du service.

L'enjeu réside dans la souplesse de cette organisation. Les phénomènes auxquels la police sera confrontée à l'avenir seront de plus en plus volatiles et elle ne pourra pas être toujours partout. L'organisation doit rebondir rapidement, détecter les priorités et s'organiser à l'interne pour apporter des réponses adaptées.

Rencontre avec le chef du service juridique (SJEN)

Une rencontre pour évoquer le contexte dans lequel s'est opéré le changement à la tête du SJEN, a permis à la sous-commission de présenter au chef de service sortant, ses vifs remerciements pour son engagement. Elle a aussi pu apprécier le bon déroulement de la procédure.

2.2.1.3. Suivi des dossiers

La sous-commission a pu suivre le changement de direction du SJEN et a invité le chef du DJSC et la nouvelle cheffe du SJEN à revoir l'organisation de la gouvernance du service, de manière à éviter que la conduite de cette entité employant environ 25 personnes incombe à la seule cheffe du SJEN.

Une demande de changement de régime de détention, formulée par un détenu, a conduit la sous-commission à s'interroger sur le maintien d'un suivi régulier du dossier de cette personne, auprès du chef du SPNE. La sous-commission a ainsi pu constater que le dossier de ce justiciable était bien suivi par le service, dans le respect des règles en vigueur.

La sous-commission, mandatée par la COGES, s'est assurée du fait que les documents et actes liés aux naturalisations respectent le principe d'égalité des genres, notamment dans leur libellé.

D'autres dossiers en cours sont également suivis par la sous-commission :

– l'évolution du projet muséal « Trois châteaux » ;

– le partenariat avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et l'armée, en relation avec les places d'armes situées dans le canton ;

– la domiciliation des hauts fonctionnaires de l'État dans le canton.

2.2.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Les sous-commissions de gestion et des finances du DJSC ont examiné conjointement le rapport de gestion financière du département, lors d'une séance tenue le 6 mai 2020, dans le respect des prescriptions sanitaires Covid-19 édictées par l'OFSP. Le chef du DJSC, le secrétaire général et le responsable financier ont présenté la gestion du département ainsi que le résumé des comptes 2019.

Les commissaires ont obtenu des réponses de la part du département à chacune de leurs questions. Ces questions ont notamment porté sur :

– le SRHE ;

– la réorganisation de la gouvernance et du travail au SJEN ;

– l'accueil des bénéficiaires dans les institutions ;

– le report du projet « Trois Châteaux », le projet « Épaves dans la baie de St-Blaise » et les cas de destruction du patrimoine survenus durant l'année ;

– l'économie réalisée sur les BSM du SSPO, dans les projets de journées de sport, de camps et d'autres activités ;

– le fonctionnement du NECO et l'établissement de statistiques réellement significatives ;

– la diminution des recettes dues aux amendes d'ordre ;

– la diminution du nombre des demandes de naturalisation ;

– les recettes supplémentaires dues à l'accueil de détenus hors-canton ;

– les difficultés de recrutement, tant des cadres que des agents de détention, au service pénitentiaire ;

– le climat de travail difficile dans le milieu carcéral ;

– la faiblesse des investissements réalisés par rapport au budget ;

– la répartition inégale à travers le canton des places disponibles dans les abris de la protection civile. Les sous-commissions remercient le DJSC de la bonne gestion du département ainsi que de l'excellente collaboration et des réponses obtenues.

2.2.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission constate que l'année écoulée a été marquée par de nombreux changements à la tête de certains services ou offices du DJSC, sans affecter négativement les missions de ces derniers. Elle remercie le département de l'excellente collaboration qui caractérise ses rencontres et discussions.

La sous-commission se réjouit également d'une gestion très positive du département, ainsi que du suivi apporté aux objets en suspens, dont la liste devrait fondre intégralement avant la fin de la législature avec les rapports sur la politique culturelle, prévu au printemps 2020, et sur les institutions pour adultes.

2.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

2.3.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.3.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DEF s'est réunie à cinq reprises, les 23 janvier, 19 mars, 27 août, 3 octobre et 17 décembre 2019.

La composition de la sous-commission est restée inchangée. Durant son congé maternité, M^{me} Sarah Blum a été remplacée par M. Armin Kapetanovic.

2.3.1.2. Entités visitées

La sous-commission s'est toujours réunie en présence de la cheffe du Département, de son secrétaire général et des différents responsables des services ou offices rencontrés. En 2019, la commission s'est déplacée à deux reprises à l'extérieur, au Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM) au Locle et au Café Blabla à La Chaux-de-Fonds pour y rencontrer le chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Au cours de chacune de ses séances, la sous-commission a reçu des informations sur la situation du Centre de formation neuchâtelois pour adultes.

Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM)

La sous-commission a rencontré le directeur général du CIFOM ainsi que la cheffe de service adjointe du SFPO le 23 janvier 2019.

Les points suivants ont été évoqués :

– l'augmentation des frais d'écolage pour les filières à plein temps des écoles supérieures neuchâteloises ;

– le Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) ;

– le Centre professionnel neuchâtelois, état des lieux du projet CPNE.

Le Conseil d'État ayant finalement renoncé à l'augmentation des frais d'écolage, nous ne rapporterons pas les discussions qui ont eu lieu à ce sujet.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

Dans le cadre du point de situation du CEFNA, ont été évoqués les problèmes financiers rencontrés par cet organisme avec un déficit beaucoup plus élevé que celui prévu au budget à la suite de la perte de plusieurs mandats. La sous-commission a pu constater qu'aucune mesure n'a été prise en vue de réduire ces charges et compenser ce manque de recettes. Il semble que ces problèmes de gouvernance sont antérieurs à 2018.

Projet Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)

Le nouveau directeur du CIFOM a présenté l'état d'avancement du projet CPNE aux membres de la sous-commission.

Service de la protection des adultes et de la jeunesse (SPAJ)

La sous-commission a rencontré le 3 juillet 2019, le chef de service du SPAJ au Café BlaBla à La Chaux-de-Fonds. Les sujets suivants ont été abordés :

– la rémunération des curateurs-trices ;
– le soutien et la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
– l'accueil extra-familial des enfants.

Depuis 2017, le montant des honoraires des curateurs-trices est en baisse sans lien direct avec la nouvelle rémunération entrée en vigueur le 1er janvier 2018, d'ailleurs remis en question par un arrêt du Tribunal fédéral. Le nombre de dossiers de curatelles pour personnes majeures continue d'augmenter ce qui n'est pas sans inquiéter la SPAJ et le DEF. Le canton compte 2/3 de curateurs-trices professionnels et 1/3 de privés (proportion inverse par rapport aux autres cantons). Il appartient aux autorités judiciaires de décider de la mesure de la curatelle et du choix de son curateur.

L'État n'exerce aucun contrôle sur la gestion financière des curatelles, cette mission relevant de la compétence du juge de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Le chef du SPAJ a donné quelques chiffres sur le nombre d'enfants placés en institutions. À titre de comparaison en 2016, 1,37% des enfants neuchâtelois étaient placés alors que le taux était de 0,56 en moyenne pour les autres cantons.

La responsabilité des institutions spécialisées pour enfants et adolescent-e-s a été transférée le 1er juin 2017 du SIAM (DJSC) au SPAJ (DEF) avec pour objectif de réformer le dispositif de soutien et de protection de la jeunesse.

L'accueil extra-familial est réglementé. Le personnel des structures doit être, pour deux tiers, au bénéfice d'une formation spécialisée. Actuellement, il n'y a plus de liste d'attente, tous les enfants

ayant trouvé une place dans un rayon de dix kilomètres autour de leur domicile. Les salaires du personnel dans les structures communales sont plus élevés que ceux des structures privées. On assiste toutefois à des mouvements de personnel vers les cantons voisins, ces derniers offrant de meilleurs conditions salariales que le canton de Neuchâtel.

***CIFOM** – deuxième séance*

SFPO

La sous-commission a rencontré le 27 août 2019, le directeur général du CIFOM et la nouvelle cheffe du SFPO.

Le but de la rencontre était de faire le point sur le projet du CPNE, de recevoir des informations sur le contrat-formation et sur la situation du CEFNA.

Une présentation a été faite par le directeur du CIFOM sur les différentes phases du projet du CPNE, sur ses sept pôles de compétences, ainsi que sur l'organisation de la transition qui se déploiera jusqu'en 2022.

En ce qui concerne le CEFNA, des décisions seront prises concernant le devenir des formations dispensées.

Dès le 1er janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formatrice bénéficiera d'un soutien financier dans le cadre du contrat-formation visant à encourager les entreprises à former des apprenti-e-s. Le fonds sera alimenté par un prélèvement de 0,58% sur la masse salariale de toutes les entreprises.

Il est précisé que des mesures d'amélioration seront apportées afin d'inciter les entreprises à former davantage.

La sous-commission a pu entendre également l'avis de la nouvelle cheffe du SFPO à propos de la taille du service, perçue comme « service mammouth », et sur l'ambiance de travail après les évènements qui s'y sont déroulés.

Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

La sous-commission a rencontré le 3 octobre 2019, le chef du SEO. Lors de cette séance, la cheffe du DEF a présenté les principales thématiques de la rentrée scolaire 2019-2020, à savoir :

– la rénovation du cycle 3 ;
– le concept du suivi scolaire en milieu hospitalier ;
– l'épuisement professionnel en milieu scolaire ;
– le concept d'enseignement des langues ;
– l'éducation numérique ;
– l'exclusion scolaire.

Le chef du SEO a présenté l'organigramme du service et donné des informations sur son fonctionnement. Il a indiqué que la réorganisation liée à la régionalisation de l'école obligatoire a généré une réduction de 30% du nombre de postes. Il a relevé que les objets législatifs demandent un travail conséquent aux collaborateurs-trices du SEO.

Entre 2008 et 2019, il y a eu une diminution du nombre d'élèves de 943, ce qui n'est pas sans préoccuper le DEF et le SEO.

Le marché de l'emploi pour les enseignants est relativement équilibré, mais un risque de pénurie d'enseignant-e-s se manifeste dans les domaines de l'enseignement des langues et des mathématiques.

Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE)

La sous-commission a rencontré le 17 décembre 2019 la cheffe de l'OPFE. Les missions de l'office se déclinent en trois volets :

– égalité ;
– violence domestique ;
– politique familiale.

Ces missions sont effectuées à l'interne de l'administration cantonale et à l'extérieur, notamment dans les écoles et régulièrement à l'école Pierre-Coullery.

La cheffe de l'OPFE a présenté les différentes missions de l'office et a évoqué notamment le rapport sur la violence domestique qui propose une modification de la loi.

Différentes questions ont été posées à propos des temps partiels chez les cadres et sur le fait que le langage épicène n'était pas systématiquement utilisé par certains lycées neuchâtelois.

2.3.1.3. Suivi des dossiers

SPAJ

Une rencontre sera organisée durant le premier semestre 2020, afin de rencontrer le chef de service pour partager quelques préoccupations à propos des curatelles.

CEFNA

La sous-commission continuera de suivre ce dossier avec attention.

2.3.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Lors de la séance du 8 mai 2020 qui s'est déroulée par vidéoconférence, les sous-commissions de gestion et des finances du DEF ont examiné conjointement le rapport de gestion financière du département. La conseillère d'État, le secrétaire général du DEF, le secrétaire général adjoint et le responsable financier ont présenté un résumé des comptes 2019. Toutes les questions des sous-commissions ont obtenu des réponses satisfaisantes de la part du département.

2.3.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission se déclare satisfaite des entretiens qu'elle a menés, tant avec la cheffe du département qu'avec les différents responsables auditionnés. Le déroulement des séances s'est fait dans un esprit de collaboration et d'ouverture.

En 2020, les travaux de la sous-commission porteront sur les effets de la pandémie sur l'organisation du département et de ses différents services. Nous devrons notamment rencontrer les responsables du CPNE pour connaitre l'avancement du projet, ainsi que ceux du SFPO et du service de protection de l'adulte et de la jeunesse.

2.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

2.4.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion

2.4.1.1. Généralités

La sous–commission s'est réunie cinq fois, les 14 février, 14 mars, 2 avril, 2 mai et 4 octobre 2019. Ces deux dernières séances ont été tenues conjointement avec la sous-commission des finances, respectivement pour l'examen des comptes 2018 (sous la présidence de la SCOGES) et pour l'examen du budget 2020 (sous la présidence de la SCOFI, en présence des chefs de services du DDTE). Le chef du département a participé à ces deux séances conjointes, alors que son secrétaire général a été présent à toutes les séances.

Dès le 1er juillet 2019, M. Jean-Jacques Aubert a remplacé à la présidence de la sous-commission M. Étienne Robert-Grandpierre, démissionnaire. À cette même date, M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean est devenu membre de la sous-commission.

La sous-commission a examiné les propositions du DDTE concernant le traitement des motions et postulats avec le secrétaire général du département. Elle a pu s'assurer que le département avait toujours le même souci de respecter les délais prescrits par la loi et de ne s'en écarter que pour des motifs pertinents et acceptables en proposant des réponses dans des projets importants dont le Grand Conseil est saisi ou va l'être très prochainement.

2.4.1.2. Entités visitées

La sous-commission a visité un établissement autonome et deux services : respectivement, Neuchâtel Vins Terroir (NVT, anciennement OVPT, en cours d'autonomisation depuis 2014) ; le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Lors de ses visites, la sous-commission s'est intéressée systématiquement, sur mandat de la COGES, aux effets liés à l'introduction (achevée) du MCH2 et (en cours) du nouveau service d'information et de gestion de l'État (SIGE).

2.4.1.3. Suivi des dossiers

Neuchâtel Vins Terroir (NVT)

Reçue le 14 février 2019 par le directeur de NVT, récemment entré en fonction, la sous-commission a pu prendre connaissance des activités actuelles de cette entité autonome, dont la stratégie 2019-2021 se décline en quatre volets :

– vins ;
– produits du terroir ;
– gastronomie ;
– restauration collective.

L'entité aspire à évoluer vers plus d'autonomie, privilégie la durabilité et les circuits courts, et facilite le développement des produits viticoles bio et biodynamiques, qui représentent actuellement 22% de la production totale. Elle entretient d'excellentes relations avec Tourisme neuchâtelois et a participé à une vingtaine de manifestations, la plupart dans le canton. Elle peut faire état d'un taux de satisfaction générale positif, en particulier chez les encaveurs, les producteurs et les divers partenaires. La sous-commission a formulé le souhait que l'ancrage de cette entité dans les services de l'État soit mieux défini et visibilisé (en particulier sur son site internet).

Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

La sous-commission a rencontré en date du 14 mars 2019 les responsables du service, soit le chef du SCAV et le chimiste cantonal, qui partage son activité entre le canton de Neuchâtel (70%) et le canton du Jura (30%). Les thèmes suivants ont été abordés :

Airbnb

Le SCAV exerce un contrôle sur les établissements relevant de Airbnb, afin d'en vérifier le statut et de facturer les taxes de séjour et autres redevances. Une partie importante des courriers adressés par le SCAV aux prestataires répertoriés (22 sur 76) reste sans réponse. Un nombre équivalent de prestataires annonce avoir renoncé à toute activité. Le SCAV dresse un état des lieux et le tient à jour.

Police du commerce et des établissements publics

En matière de police du commerce et des établissements publics, le SCAV note une diminution importante d'établissements dans le haut du canton.

Collaborations

Le SCAV collabore avec d'autres services de l'administration cantonale, en particulier le service de l'environnement (SENE) et le service de l'agriculture (SAGR), notamment pour ce qui concerne l'eau potable. La qualité des eaux dans le canton est considérée comme bonne. Le système d'imputations internes n'est pas encore satisfaisant. Les collaborations intercantonales et avec la Confédération sont optimales.

Loi sur les chiens

Dans l'application de la loi sur les chiens, le SCAV est confronté au problème de l'importation massive de médicaments vétérinaires d'origine française, réputés moins onéreux que les

médicaments produits en Suisse. Le SCAV déplore et lutte contre cette concurrence déloyale. De même, le SCAV note un usage important d'antibiotiques dans les milieux agricoles, une pratique considérée comme un problème de santé publique.

Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

La sous-commission a bénéficié d'une présentation très complète du service en date du 19 avril 2019. Le SFFN promeut la biodiversité et assure la gestion durable des espaces et des ressources naturelles du canton, applique les législations y relatives, coordonne les actions des autorités politiques cantonales et communales en leur donnant un appui scientifique et technique, collabore avec les propriétaires privés, les chasseurs et diverses organisations, et informe le public.

Forêts

Si le rapport 2015 faisait état d'un état positif des forêts cantonales, le SFFN souligne que de fortes pressions s'exercent actuellement sur celles-ci en raison des changements climatiques, des apports d'azote et de l'introduction d'organismes nuisibles. La solution à ces problèmes réside dans la diversification et la promotion d'essences adaptées dans le cadre d'une sylviculture intelligente, rendue possible grâce au fonds forestier de réserve, et définie par des conventions-programmes RPT (d'une durée de quatre ans jusqu'en 2019, et de cinq ans dès 2020).

Centre forestier de Montmollin

En raison de sa localisation idéale, le centre forestier de Montmollin, détruit par un incendie le 10 avril 2017, est en voie de reconstruction (dépôt du permis de construire, demande de crédit en 2020). La collaboration entre le SSFN, le SCAV et le SBAT est qualifiée d'excellente.

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Les membres de la sous-commission de gestion et de la sous-commission des finances du DDTE ont examiné le rapport de gestion financière 2019 en date du 6 mai 2020. Le chef du département et son responsable financier ont présenté la gestion du département, du secrétariat général et des huit services y attachés, ainsi que l'état de huit fonds spéciaux.

L'année 2019 a été intense en activités (rapports, projets) qui ont bien avancé. Elle a été marquée positivement par le classement de la ligne directe dans le cadre de PRODES 2035 par les Chambres fédérales et l'octroi d'un milliard de francs pour les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de FORTA, et négativement par les inondations à l'est du Val-de-Ruz. Plus de 400 objets, dont quinze rapports et 249 projets d'arrêtés, ont été présentés au Conseil d'État par le département. Douze rapports ont été soumis au Grand Conseil pour adoption. Le nouveau plan directeur cantonal et la nouvelle LCAT ont également beaucoup occupé le département.

Les comptes du DDTE sont conformes au budget 2019. Le résultat, déficitaire de 32,2 millions de francs, est légèrement meilleur que prévu (1,2 million de francs de moins que budgété). Les charges sont en diminution. Toutefois, l'amortissement extraordinaire de la H20, initialement prévu en 2020, a été anticipé et charge les comptes 2019 de 38,3 millions de francs, dont 30 millions proviennent de la réserve de retraitement du bilan, la H20 ayant été survalorisée par le SFIN au moment du passage au MCH2. Une partie de cet amortissement consiste donc en une opération comptable, sans impact durable sur les comptes de l'État. Il reste huit millions de francs à amortir pour la H20 à fin 2019. Par ailleurs, dix millions de francs provenant de l'affectation de contributions fédérales aux routes principales suisses tombent dans le fonds des routes principales suisses en transitant par le compte de résultat.

Les charges de personnel représentent 1,4 million de francs de moins que le budget en raison des délais de carence (4,4 EPT sur l'année). Les Biens, Services et Marchandises (BSM) diminuent de 1,7 million de francs, en bonne partie sur les fonds. Les attributions aux fortunes des fonds (eaux, énergie, aménagement du territoire) sont supérieures au budget de 5,6 millions de francs.

Les charges de transfert sont inférieures au budget de quelques 12,8 millions de francs, dont 8,5 millions concernent les fonds (sans impact sur le résultat). Des économies à hauteur de trois millions de francs sont réalisées, principalement dans le domaine des transports publics, résultat de négociations avec les entreprises (BLS, Car Postal), sans réduction des prestations, et de la diminution des jours de référence servant de base au calcul des indemnités, ce qui génère à elle seule une économie d'un million de francs.

La baisse de 8,5 millions des charges de transfert liées aux fonds consiste notamment en quatre millions de francs pour l'aménagement du territoire (expropriations matérielles non réalisées) et 1,4 million de francs pour le fonds de l'énergie (tous les projets subventionnés n'ayant pas été finalisés en 2019).

Les revenus sont supérieurs au budget d'environ quatre millions de francs, dont quelque 600'000 francs pour la seule redevance sur les eaux, probablement en raison de la canicule. L'augmentation est notamment due à la restitution de 780'000 francs par une entreprise de transports publics et à des revenus du SCAN, en hausse de quelque 1,2 million de francs.

Les revenus extraordinaires sont en bonne partie liés à la H20 et à l'utilisation de la réserve pour le retraitement du bilan.

Au niveau des investissements, une somme importante a dû être investie suite aux inondations du 21 juin (environ 7 millions de francs), compensée par un investissement limité sur la H10 au Val-de-Travers et par un retard dans la construction de la gare de la Fiaz. La participation dans les groupes électriques n'a pas pu être finalisée l'an passé, mais le sera en 2020, pour un montant de douze millions de francs prévus à cet effet.

Les questions ciblées posées par les commissaires membres de la sous-commission de gestion et de la sous-commission des finances du DDTE ont reçu des réponses précises et circonstanciées.

2.4.1.5. Bilan et perspectives

De l'avis des commissaires, la gestion du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) est saine et satisfaisante, et donne lieu à des remerciements au chef du département, à son secrétaire général et aux collaborateurs des services.

À court terme, le département prévoit de concentrer son attention sur plusieurs dossiers, comme les travaux de concrétisation du RER neuchâtelois, la mise en œuvre de la nouvelle LCEN, le plan climat (consultation prévue après l'été 2020), la stratégie de développement durable et le soutien à la pêche professionnelle. De grands projets, comme le RER, les contournements des villes du haut du canton, le plan climat, la stratégie de développement durable et la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, l'occuperont sur les moyen et long termes.

2.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

2.5.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.5.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion a siégé à cinq reprises, les 4 mars, 30 avril, 29 mai, 3 octobre et 19 décembre 2019.

L'examen des objets en suspens a eu lieu lors de la séance du 4 mars 2019.

Les séances du 30 avril et du 3 octobre 2019 ont été respectivement consacrées à l'examen des comptes 2018 et au budget 2020.

Dès le 1er juillet 2019, M. Daniel Geiser a remplacé à la présidence de la sous-commission M. Marc-André Nardin, qui en est resté membre.

Le 3 décembre 2019, M. Antoine de Montmollin a quitté la COGES et la sous-commission de gestion du DEAS. Il a été remplacé par M^{me} Marie-France Matter.

2.5.1.2. Entités visitées

Service de la statistique (STAT)

Le STAT a fait l'objet d'une visite le 29 mai 2019. Il s'agit d'un petit service dynamique et efficace. Ce fonctionnement lui permet de proposer des prestations à d'autres collectivités et accroître ainsi le volume de ses activités. Le STAT a élargi sa palette des offres payantes ; les prestations délivrées sont autofinancées. La sous-commission a pu constater une bonne gestion du STAT, couplée d'une vision proactive.

Le STAT est relativement jeune, ayant été créé en 2011 suite à l'introduction de la loi sur la statistique publique du 25 janvier 2011. Cette dernière a permis, entre autres, d'ancrer l'indépendance professionnelle du service qui s'est développé en tant qu'entité centrale. Le

règlement d'application, entré en vigueur en 2013, a permis de définir, notamment, les prestations facturables.

Le service est signataire de la charte de la statistique publique, au même titre que l'office fédéral de la statistique (OFS), le secrétariat d'État à l'économie (SECO), etc. Il s'agit d'un code de déontologie mettant en exergue certains principes essentiels :

– l'indépendance scientifique ;
– l'impartialité ;
– le secret statistique (identification de personnes physiques ou morales impossible) ;
– la protection des données.

Le service est aujourd'hui doté de 7,4 EPT, principalement pour des chefs de projets. Le STAT entretient une collaboration très étroite avec d'autres services, notamment le service de la santé publique (SCSP), le service de l'emploi (SEMP) et le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN). La collaboration avec les communes neuchâteloises pourrait, quant à elle, être intensifiée.

Le mandat de prestations le plus important concerne le canton du Jura, pour lequel le service produit un certain nombre de prestations telles que le memento statistique jurassien. Le STAT est également mandaté par Arcjurassien.ch pour produire un certain nombre d'analyses de diagnostic dans le cadre de l'observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ).

Office cantonal du Registre du commerce (OCRC)

L'OCRC a également fait l'objet d'une visite de la sous-commission le 29 mai 2019.

11'083 entreprises sont inscrites au registre du commerce du canton de Neuchâtel au 31 décembre 2018. Le site internet compte 300'000 pages consultées par année. L'OCRC neuchâtelois est le premier registre en Suisse à avoir accepté la libération du capital d'une société en crypto monnaie (Bitcoin).

L'intégration du registre du commerce au sein du service de l'économie (NECO) a apporté une vision innovante du tissu économique cantonal, en permettant, par exemple, d'analyser avec précision certaines opérations juridiques liées aux entreprises, ou de mieux appréhender et comprendre certaines tendances, et aussi en précisant et relativisant certaines notions de droit (comme celle de la faillite) qui influent sur l'image économique de canton. L'organisation de l'accès à la base de données du registre du commerce via son site Internet (notamment la possibilité donnée de suivre des entités par une prestation du guichet unique) a permis aux administrations cantonales et communales de simplifier certains processus et de créer de la valeur ajoutée (contrôle des erreurs, gain de temps).

Durant l'année 2019, la Confédération a mené une consultation en vue de l'application d'une baisse linéaire de 30% de tous les émoluments des registres cantonaux du commerce. Cette réduction a été contestée par le Conseil d'État. En cas d'application, elle pourrait engendrer une fusion ou une centralisation des registres du commerce. Le canton va donc défendre la compétence cantonale auprès de la Confédération le plus longtemps possible. En outre, des collaborations pourraient être envisagées avec d'autres registres par exemple avec le canton du Jura.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

La visite du COSM s'est déroulée le 19 décembre 2019. La nouvelle cheffe du COSM est entrée en fonction le 1er octobre 2019.

L'année 2019 a été marquée par le départ de l'ancienne cheffe du service. Une période de fonctionnement intermédiaire a été assumée par le secrétariat du DEAS qui a œuvré aux côtés des autres membres de l'équipe de direction du COSM pour assurer la continuité de la conduite du service et le déploiement d'un certain nombre de projets importants. Cela n'a pas empêché le service de délivrer ses prestations, et, notamment, de déposer dans les délais le projet de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) pour le canton de Neuchâtel. Ce dernier a été validé par la Confédération.

Les prestations du COSM s'articulent autour des sujets suivants :

– pilotage du Programme cantonal d'intégration (PIC) ;
– expertise, représentation et réseautage ;

– gestion de commissions et groupe de travail (en particulier CICM) ;
– consultations sociales et médiations (y compris information et prévention des discriminations) ;
– interprétariat et traduction ;
– formations et actions de sensibilisation ;
– gestion de projets d'intégration ;
– coaching et traitement de subvention ;
– gestion des forfaits d'intégration ;
– enquêtes de naturalisation.

En 2019, le COSM emploie seize personnes pour 11,21 EPT. En 2020, le COSM et la politique cantonale d'intégration fêtera ses 30 ans.

Les objectifs de l'AIS sont principalement axés sur le marché du travail et l'intégration sociale des réfugié-e-s reconnu-e-s (R) et des personnes admises à titre provisoire (AP). Le but final est de renforcer la cohésion sociale. Cinq objectifs ont été définis par la Confédération en matière d'efficacité (monitoring) :

1. Trois ans après l'arrivée, tous disposent de connaissances de base d'une langue nationale.
2. 80% des 0-4 ans peuvent se faire comprendre dès leur entrée à l'école.
3. Après cinq ans, 66% des 16-25 ans suivent une formation professionnelle initiale.
4. Après sept ans, 50% des R et AP sont intégrés dans le marché du travail.
5. Tous les R et AP sont familiers avec les habitudes suisses et intégrés socialement.

Un des projets phare d'AIS concerne le projet Espace Social et Professionnel d'Acquisition de Compétences et d'Expériences (ESPACE), dont le principe a été validé par le Conseil d'État en juillet 2019. Il s'agit de la création d'un lieu de formation et de vie pour les personnes allophones, qui a pour but de permettre au public cible d'acquérir et/ou de renforcer des compétences de base.

Cette structure sera fondée sur des conventions entre partenaires (entre le COSM et le SMIG principalement) ; il n'y aura donc pas de centre financier ESPACE, ni la création d'un nouveau service au sein de l'État. Ce projet s'inscrit dans les budgets dévolus par les partenaires, qui seront mis en commun dans la création de cette structure. Le pilotage de cette structure prendra la forme d'une gouvernance partagée, à l'exemple de l'office des relations extérieures et de la communication (OREC) ou, dans une certaine mesure, du Conseil d'État lui-même.

ESPACE constituera une nouvelle réponse à des besoins pérennes. Sa forme hybride devrait offrir un maximum de flexibilité, afin que la structure puisse évoluer au gré des besoins.

Le Communauté pour l'Intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) a été renouvelée durant l'année 2018. La sous-commission, dans son rôle de haute surveillance, a constaté, lors de sa visite, que la requête de ses anciens membres d'être entendus a été réglée. Elle considère dès lors le dossier comme clos.

2.5.1.3. Suivi des dossiers

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Suite à sa visite du 4 juillet 2018, la sous-commission a établi un résumé et une liste de questions concernant le CNIP à l'attention du chef du DEAS, dont les éléments figurent ci-après.

Il est à noter que le CNIP est un établissement autonome de droit public et qu'à ce titre, le rôle du Conseil d'État est d'assurer la haute surveillance. Celui de la sous-commission est de s'enquérir du bon fonctionnement du lien entre l'État et la structure autonomisée.

Conformément à la LCNIP, le département a publié, dans ses rapports de gestion 2013 et 2017, les principaux chiffres clefs du CNIP. En termes de journées de formation, depuis l'autonomie du CNIP en 2010, le pic a été atteint en 2015 avec 30'911 journées. En 2018, les journées de formation se sont élevées à 22'612. Elles s'élevaient à environ à 21'000 en 2010 et 2011.

La diminution observée depuis 2015 est liée à divers facteurs dont les principaux sont :

– La baisse du taux de chômage qui est passé de 5,8% en janvier 2015 à 4,3% en janvier 2019.
– La fermeture de l'Atelier Pierre Dubied à fin 2017.
– La diminution du nombre d'apprentis formés par les Fleurons depuis 2015 (passage de 40 à 20).
– La fermeture de l'atelier RENOV.

Parallèlement, le CNIP a constaté une diminution des placements tant du service de l'emploi (SEMP) que de l'office de l'assurance invalidité (OAI), ces deux principaux clients. Outre des échanges réguliers avec le SEMP et l'OAI, des démarches sont en cours pour inverser cette tendance (l'ouverture d'une formation AFP pour les jeunes issus de l'AI, l'ouverture de nouvelles formations pour intervenant sur ligne automatisée (ILA)). Le budget 2019 prévoit la stabilité des effectifs par rapport à 2018.

L'objectif du CNIP est de répondre aux besoins de ses clients principaux (SEMP, OAI) et non directement aux besoins du marché de l'emploi. La responsabilité de répondre aux besoins du marché de l'emploi relève du SEMP et de l'OAI ; la stratégie du canton en la matière est décrite dans les rapports 15.047 – Intégration professionnelle – et 17.039 – Monitorage intégration professionnelle – tous deux validés unanimement par le Grand Conseil.
Ceci étant dit, le CNIP a des contacts réguliers avec les entreprises du canton via :

– le retour de ses coaches après leurs visites en entreprises ;
– ses contacts réguliers avec les entreprises et les organisations faitières.

Le CNIP est le principal client du SEMP. Au budget 2019, les prestations achetées par le SEMP au CNIP se montent à 6,27 millions de francs, en hausse de 220'000 francs par rapport à l'exercice précédent. Pour l'OAI, le CNIP est, avec 2,4 millions de prestations achetées, le deuxième client le plus important après L'ORIF. Les autres clients de ce marché sont : CFH, Pro'Sphère, Le Coin Bleu, Evologia, Atelier 93 et JobEco.

Pour mémoire, conformément à l'article 2 de la LCNIP, le CNIP a notamment pour missions de :

a. Contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle.

b. Organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation.

c. Mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

Le CNIP crée et administre également des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion.

La spécificité du CNIP, par rapport aux autres intervenants, est d'offrir aux personnes placées des formations tant théoriques que pratiques. Ces formations ne donnent pas lieu à une certification. Le CNIP est, à notre connaissance, le seul acteur à offrir ce type de prestations.

Ceci étant dit, par rapport aux domaines susmentionnés, la situation est la suivante (source : CNIP) :

– mécanique et micromécanique – CNIP ;
– contrôle qualité – CNIP ; pôle industrie – Centre de formation et de réinsertion professionnelle(CFRP) ; Centre de formation horlogère du Val-de-Travers (Walther Sàrl) ;
– logistique – CNIP ;
– décolletage – CNIP ;
– polissage – CNIP ;
– anglage – CNIP, CRFP ;
– intervenants sur lignes automatisées – CNIP ;
– stages d'observation – CNIP, ORIF, CRFP.

Les effectifs du CNIP ont été adaptés en fonction de la demande. Alors qu'ils étaient de 37,25 EPT en 2015, ils se montent à 30,00 EPT en 2019.

La location du bâtiment ex-Dubied à Couvet, propriété de l'État via le service des bâtiments (SBAT), a fait l'objet d'une analyse. Le prix de location au m^2 est de 104,50 francs. Il est qualifié par le DEAS de conforme au marché. La part non utile du bâtiment est de 13,9%. Il est connecté au réseau local de chauffage à distance. Le coût différentiel entre l'ancien chauffage à gaz (7 ct./kWh) et le chauffage à distance (11 ct./kWh) n'est pas pris en charge par le SBAT, ce qui augmente la facture de 40'000 francs environ par an. À ce jour, toute la surface utile n'est pas exploitée. Le CNIP pourrait créer deux à trois formations (classes) supplémentaires.

La sous-commission constate que le CNIP nécessite une demande de prestations suffisante pour assurer son avenir tout en maitrisant au mieux ses coûts. Elle souligne l'importance d'une coordination avec d'autres entités, telle le CEFNA, dépendant du DEF.

Liste des rapports CCFI

La sous-commission s'est donnée comme objectif, conformément à son règlement, de prendre connaissance régulièrement des rapports du Contrôle cantonal des finances et des institutions, tâche de sa compétence pour le DEAS (haute surveillance). Les résultats figureront dans le rapport de gestion 2020.

2.5.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Les sous-commissions de gestion et des finances du DEAS ont examiné le rapport de gestion financière 2019 du DEAS durant l'après-midi du 6 mai 2020.

Après une présentation générale par le chef du département, accompagné de son secrétaire général et de sa responsable financière, les chefs des six services du DEAS, pour certains accompagnés de leur responsable financier, ont présenté les compléments à apporter au rapport de l'État remis aux commissaires.

Les commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions pour une meilleure compréhension du bilan de l'année 2019. Ils se sont aussi enquis de l'engagement des divers services dans la crise du coronavirus, en particulier le SEMP et le NECO qui sont particulièrement sollicités.

Le contexte économique en 2019 ainsi que les réformes décidées ces dernières années (premier volet de la redéfinition des prestations sociales) ont permis au DEAS de voir ses charges diminuer tout en maintenant des prestations de qualité, ce qui est salué par les sous-commissions.

Il est noté que le DEAS s'engage à poursuivre son travail de réforme.

La sous-commission de gestion approuve le rapport de gestion 2019 du DEAS et remercie le chef du DEAS, ainsi que tous ses collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et la qualité des discussions.

2.5.1.5. Bilan et perspectives

Les membres de la sous-commission ont pu constater, dans leurs contacts avec le DEAS une volonté d'amélioration. Les visites des services, toujours faites avec le chef du DEAS, ses collaboratrices et collaborateurs les plus proches, ont pu mettre en évidence le fonctionnement complexe d'une administration au service de la population. À noter la vision transversale développée par le DEAS pour développer ses services aux administré-e-s.

Les sujets suivis plus particulièrement pour l'année 2020 sont le fonctionnement des services sociaux régionaux, le travail du délégué à la domiciliation, l'organisation du SEMP et ses projets (dont l'intégration professionnelle).

3. BUREAU DE LA COGES

3.1.1. Rapport du bureau

3.1.1.1. Généralités

Le bureau de la COGES se réunit généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil, avant la séance plénière de la COGES. Il traite les affaires courantes, prépare la séance plénière, propose la transmission des tâches aux sous-commissions et examine toutes les sollicitations qui lui parviennent. Il propose également des sujets à approfondir par les sous-commissions ou par la commission plénière. Il évalue le degré de confidentialité des divers sujets à traiter.

Le bureau de la COGES est en charge de la haute surveillance de la chancellerie d'État et du secrétariat général du Grand Conseil (SGGC).

Le bureau de la COGES examine et apprécie les rapports de gestion des entités dont il exerce la haute surveillance.

La composition du bureau a été modifiée en juin 2019, avec la démission de M. Étienne Robert-Grandpierre, alors vice-président, la désignation de son successeur, M. Claude Guinand, à la fonction de président, celle de M. Éric Flury à la fonction de vice-président et de M. Jean-Jacques Aubert à celle de rapporteur.

3.1.1.2. Entités rencontrées

Conseil d'État

Le bureau de la COGES n'a pas eu l'occasion de rencontrer le Conseil d'État en 2019, aucun dossier ne requérant un contact direct. Toutes les demandes adressées par écrit au Conseil d'État ont reçu une réponse rapide et adéquate.

Autres dossiers traités par le bureau

Le bureau de la COGES s'est penché sur le dossier suivant :

– Le suivi du traitement des initiatives populaires, en collaboration avec la chancellerie d'État. Cette mission s'ajoute au suivi des recommandations, motions et postulats, et a été inscrite dans le règlement d'organisation et de fonctionnement de la COGES.

3.1.1.3. Examen des rapports de gestion financière

Le bureau de la COGES exerce la haute surveillance sur la chancellerie d'État et sur le secrétariat général du Grand Conseil. Dans ce cadre, le bureau rencontre chaque année la chancelière d'État et le vice-chancelier, ainsi que la secrétaire générale et son adjointe.

Chancellerie

Le bureau de la COGES a pu constater que les quelques perturbations internes, signalées dans le rapport de gestion 2018 et gérées conjointement par la présidence du Conseil d'État et la direction de la chancellerie sous le contrôle du bureau de la COGES, ont trouvé des solutions satisfaisantes.

Secrétaire général du Grand Conseil

Le bureau de la COGES a pu constater l'efficacité du secrétariat général du Grand Conseil, en particulier dans l'accompagnement des travaux des commissions et des sous-commissions, et dans la production des procès-verbaux.

4. ÉTAT DES LIEUX DES OBJETS EN SUSPENS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Objets soumis à l'ancien droit (OGC du 30 octobre 2012, art. 375, OGC du 22 mars 1993, art. 70) :

Objets soumis au nouveau droit (OGC du 30 octobre 2012, motions art. 233, 234 et 375, postulats art. 242, 243 et 375) :

4.1. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2019 DFS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
95.108	Postulat	Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art	Groupe libéral-PPN	27.03.1995	27.03.1996	Objet renvoyé à la commission Fiscalité pour traitement (décision du bureau du GC du 20.09.2018) prévu : à définir	
05.108	Motion	Pour un traitement équitable des remises d'impôts	Gisèle Ory	28.03.2006	28.03.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique (cf. 12.106) – après le traitement du rapport sur le désendettement (DEAS) prévu en 2020	Proposition validée
07.122	Postulat	Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique	Groupe socialiste	06.11.2007	06.11.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique (cf. au rapport 15.121) prévu durant le 2e semestre 2020	Proposition validée
08.121	Postulat	Une médiation dans le domaine de la santé	Groupe socialiste	30.01.2008	30.01.2009	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique (traitement en cours au service de la santé publique) prévu avant la fin de la législature	Proposition validée
10.152	Postulat	Mise en conformité des bâtiments de l'État	Groupe UDC	01.09.2010	01.09.2011	Proposition de classement dans le cadre du rapport 19.019 « Assainissement du patrimoine » prévu en janvier 2020	Proposition validée
11.139	Motion	Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques	Groupe de citoyens	22.02.2012	22.02.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport technique prévu : à définir	Proposition validée
12.106	Motion	Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	05.09.2012	05.09.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique après le traitement du rapport sur le désendettement (DEAS) prévu dans le courant 2020	Proposition validée

12.159	Motion	Pour le maintien de la convention collective de travail CCT santé 21 à l'Hôpital de la Providence	Groupe de citoyens	05.12.2012	05.12.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu après décision du Tribunal fédéral sur le recours du GSMN concernant la planification hospitalière neuchâteloise prévu : à définir	Proposition validée
14.121	Motion	CCT santé 21: pour la transparence, enfin!	Groupe Libéral-radical			Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc – une convention est en cours de négociation prévu : pas avant 2021	Proposition validée
14.153	Postulat	Soins dentaires à toute la population	Hughes Chantraine	24.03.2015	24.03.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique avec l'initiative « pour une assurance sur les soins dentaires » prévu : fin du premier semestre 2020	Proposition validée
15.114	Postulat	Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG)	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Un inventaire exhaustif des prestations d'intérêt général est en cours. Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu à définir	Proposition validée
15.121	Postulat	Répartition des investissements publics dans notre canton? Quelle réalité?	Théo Bregnard	27.05.2015	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu durant le 2e semestre 2020	Proposition validée
15.156	Postulat	Faciliter la vie des entreprises : des économies pour l'État et pour les entreprises	Groupe Libéral-radical	24.02.2016	24.02.2018	La priorité est mise sur les réformes de l'État Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu : à définir	Proposition validée
15.165	Recom-mandation	Favoriser les partenariats public-privé dans la santé	Députés interpartis	02.09.2015	02.03.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique (cf. 16.182) prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée
15.176	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Val-de-Travers	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.177	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Neuchâtel	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.178	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Cornaux	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.179	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Locle	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée

15.180	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Corcelles-Cormondrèche	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.182	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Landeron	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.183	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Milvignes	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.184	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Cerneux-Péquignot	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.185	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de la Brévine	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.186	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de La-Chaux-de-Fonds	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
15.188	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune des Brenets	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
16.182	Recommandation	Régimes de financement des EMS et des soins à domicile	Commission Santé	29.03.2017	29.09.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique (cf. 15.165). prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée
17.143	Postulat	Il faut rendre de la substance aux communes	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière 2019 prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
17.148	Postulat	Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments	Commission des finances	20.12.2017	20.12.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière prévu à la session de juin 2020	Proposition validée
18.125	Postulat	Favoriser le Guichet unique par un bonus financier	Groupe socialiste	25.04.2018	25.04.2019	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport plus général – La promotion du Guichet unique est suspendue à l'évolution du droit fédéral en matière d'identité électronique. prévu : non défini	Proposition validée
18.198	Postulat	Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation	Commission politique cantonale du logement	05.12.2018	05.12.2019	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée

4.2. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2019 DJSC

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
05.165	Motion	Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?	Groupe de citoyens	26.06.2007	26.06.2009	Problématique partiellement traitée dans le cadre du rapport 18.046. Pour le reste, il sera donné suite simultanément avec la réponse aux motions 12.111 et 19.130 prévu en principe dans le courant de la présente législature.	Proposition validée
05.186	Postulat	Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?	Groupe socialiste	24.01.2006	24.01.2007	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée
08.213	Postulat	Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire?	Groupe socialiste	27.01.2009	27.01.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée
11.102	Postulat	Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes	Groupe socialiste	23.02.2011	23.02.2012	Proposition de classement dans le cadre du projet du nouveau centre regroupant les archives cantonales et communales à l'étude – entrée en jouissance estimé en 2025-2026 prévu : à définir	Proposition validée
11.124	Motion	Revoir le statut de la fonction publique	Groupe UDC	27.09.2011	27.09.2013	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la gestion financière 2019 prévu en juin 2020	Proposition validée
12.111	Motion	Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées	Groupe de citoyens	25.04.2012	25.04.2014	La première partie de la motion sera traitée simultanément avec la réponse aux motions 05.165 et 19.130 Proposition de classement dans le cadre d'un rapport à l'appui sur l'intégration des personnes en situation de handicap prévu au printemps 2020	Proposition validée
12.160	Postulat	Évitons les doubles indemnisations	Groupe socialiste	30.10.2012	30.10.2013	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
13.137	Postulat	Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ?	Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron	26.03.2013	26.03.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée

13.155	Motion	Interdiction du port de cagoule lors de manifestations	Groupe UDC	02.10.2013	02.10.2015	Une partie de l'objet est traité (LI-CVMS). Pour le reste, le traitement est en attente des développements au niveau fédéral, avec notamment une initiative UDC prévu : non défini	Proposition validée
14.173	Motion	Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite	Forum Handicap Neuchâtel	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport à l'appui d'une loi sur l'intégration des personnes en situation de handicap prévu au printemps 2020	Proposition validée
98.154	Postulat	Collaboration culturelle	Groupe radical	30.09.1998	30.09.1999	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée
99.117	Motion	La politique culturelle : une volonté du canton	Bernard Soguel	07.11.2000	07.11.2002	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée
16.126	Motion	Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle	Groupe socialiste	27.04.2016	27.04.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport à l'appui de la révision de la loi sur la culture prévu en été 2020	Proposition validée
18.160	Postulat	Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise	Groupe socialiste	02.10.2018	02.10.2019	Rapport ad hoc prévu en été 2020	Proposition validée

4.3. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEF

n°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
08.202	Postulat	Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA	Groupe socialiste	01.04.2009	01.04.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif au centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) prévu durant le 1er semestre 2021	Proposition validée
17.123	Postulat	Pour une meilleure intégration du numérique à l'école	Groupe Vert'Libéral-PDC-PLR	21.02.2018	21.02.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport Éducation numérique prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée
18.164	Postulat	Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire	Commission École obligatoire	26.06.2018	26.08.2019	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2010	Proposition validée
18.210	Postulat	Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO	Daniel Ziegler	20.02.2019	20.02.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2019 du Conseil d'État prévu en juin 2020	Proposition validée

4.4 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2019 DDTE

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
07.139	Postulat	De la taxe auto à une taxe mobilité	Député-e-s vert-e-s	26.06.2007	26.06.2008	Classement proposé dans un rapport ad hoc prévu en 2021	Proposition validée
10.157	Motion	Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles	Patrick Herrmann	31.08.2011	31.08.2013	Proposition de classement proposé dans le cadre du rapport en réponse à l'initiative populaire pour des transports publics gratuits prévu en 2020	Proposition validée
13.160	Motion	Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois	Commune de Val-de-Travers	06.11.2013	06.11.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 – LUSS prévu durant le 2e semestre 2020 ?	Proposition validée
14.128	Motion	Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois	Groupe Vert'libéral	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 – LUSS prévu durant le 2e semestre 2020	Proposition validée
14.129	Motion	Pour une révision de la loi sur les mines et carrières	Groupe socialiste	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 – LUSS prévu durant le 2e semestre 2020	Proposition validée
15.113	Motion	Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués	Groupe libéral-radical	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD prévu en 2020	Proposition validée
16.151	Postulat	Lutter contre le fléau du littering	Groupe Vert'libéral	30.08.2016	30.08.2017	Proposition de classement proposé dans le cadre du rapport 19.028 – Lutte contre le littering prévu à la session de janvier 2020	Proposition validée
17.101	Postulat	Récupération et recyclage des plastiques ménagers	Groupe PopVertSol et socialiste	06.11.2018	06.11.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD prévu en 2020	Proposition validée
17.129	Postulat	Réseau cyclable cantonal – Repenser la liaison Val-de-Ruz / Neuchâtel - Littoral	Groupe socialiste	26.09.2017	26.09.2018	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu en 2020	Proposition validée
18.108	Postulat	Onde verte, ligne rouge	Céline Vara	25.04.2018	25.04.2019	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu en 2021	Proposition validée
18.161	Postulat	Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb	Groupe Libéral-radical	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu en 2020	Proposition validée
18.176	Postulat	Gestion responsable de l'asphalte usagée	Député-e-s Vert'libéraux	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD prévu en 2020	Proposition validée

18.177	Postulat	Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue	Député-e-s Vert'libéraux	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu en 2021	Proposition validée
19.143	Recommandation	Application du principe de précaution à la 5G	Groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'libéral-PDC	07.05.2019	07.11.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2019 du Conseil d'État prévu en juin 2020 La recommandation a été suivie et mise en œuvre par le Conseil d'État début décembre 2019	Proposition validée

4.5 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEAS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
12.135	Motion	Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel	Groupe de citoyens	20.02.2013	20.02.2015	Ce dossier avance de manière prometteuse au parlement fédéral – le DEAS continue sa veille active prévu : non défini	Proposition validée
13.120	Postulat	Don des bénéficiaires d'une aide à la formation	Commission Aides à la formation	19.02.2013	19.02.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu à la fin du premier trimestre 2020	Proposition validée
16.127	Postulat	Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle	Groupe Vert'libéral	21.03.2016	21.03.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport relatif au bilan de la réforme du SEMP et de la stratégie d'intégration professionnelle prévu en 2020	Proposition validée
16.134	Motion	Action sociale mise en œuvre de projets pilotes	Commission Prestations sociales	31.08.2016	31.08.2018	Proposition de classement dans le cadre du 2e rapport relatif à la redéfinition des prestations sociales prévu fin du 1er semestre 2020	Proposition validée
18.122	Postulat	Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale	Groupe Libéral-radical	27.06.2018	27.06.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2019 du Conseil d'État prévu en juin 2020	Proposition validée

4.7. STATISTIQUE DES OBJETS EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

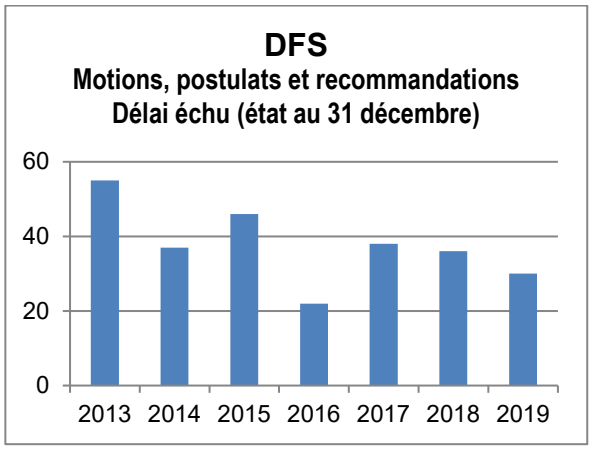

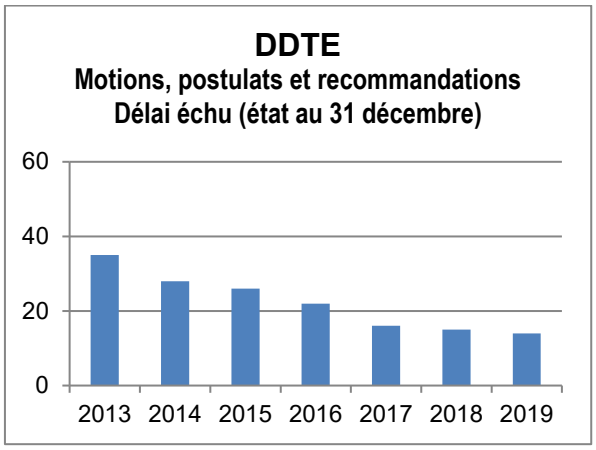

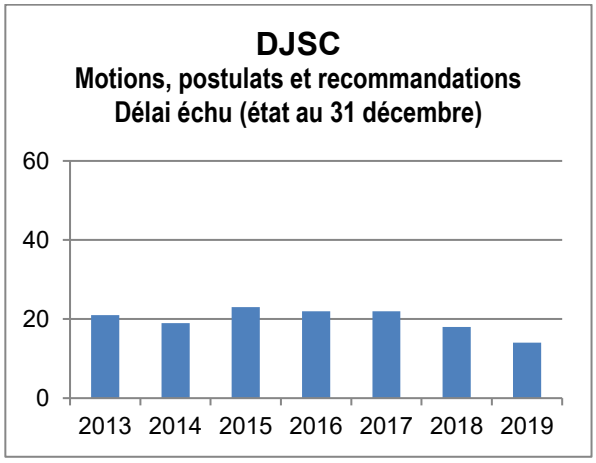

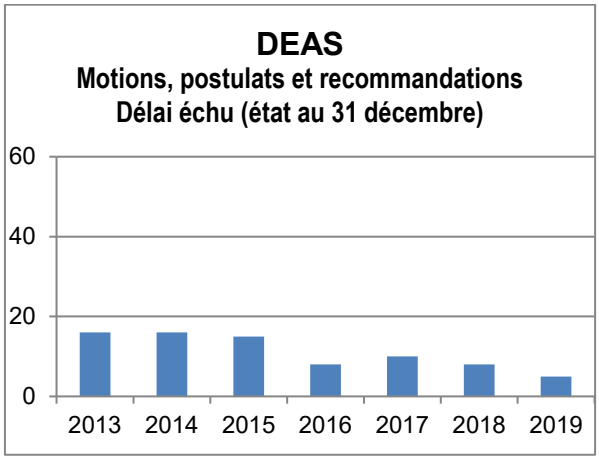

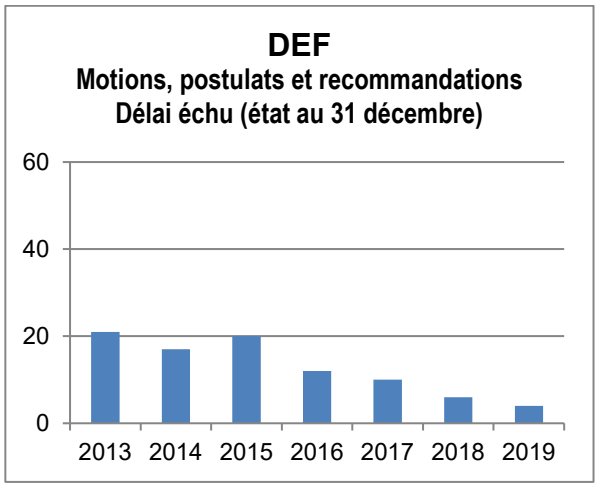

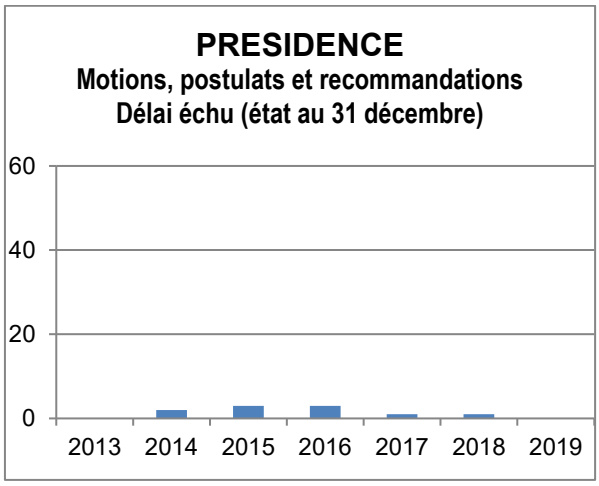

5. CONCLUSION

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des objets suivants :

Propositions de classement du DFS
Motions de communes – Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques :
15.176 – Motion de la commune du Val-de-Travers
15.177 – Motion de la commune de Neuchâtel
15.178 – Motion de la commune de Cornaux
15.179 – Motion de la commune du Locle
15.180 – Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
15.182 – Motion de la commune du Landeron
15.183 – Motion de la commune de Milvignes
15.184 – Motion de la commune de Cerneux-Péquignot
15.185 – Motion de la commune de La Brévine
15.186 – Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
15.188 – Motion de la commune des Brenets
17.143 – Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
17.148 – Postulat de la commission des finances – Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments
Proposition de classement du DJSC
11.124 – Motion du groupe UDC – Revoir le statut de la fonction publique
Proposition de classement du DEF
18.210 – Postulat Daniel Ziegler – Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO
Proposition de classement du DDTE
19.143 – Recommandation – Application du principe de précaution à la 5G
Proposition de classement du DEAS
18.122 – Postulat du groupe Libéral-radical – Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale

Par 14 voix et 1 abstention, la commission de gestion a accepté le présent rapport lors de sa séance du 26 mai 2020 et a validé les dernières corrections par voie électronique le 5 juin 2020 .

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 juin 2020

Au nom de la commission de gestion :

Le président, C. GUINAND

Le rapporteur, J.-J. AUBERT

GESTION FINANCIÈRE 2019 20.020

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
de la gestion financière du Conseil d'État
pour l'exercice 2019

(Du 8 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances (COFI) chargée de l'examen du rapport sur la gestion financière du Conseil d'État pour l'exercice 2019.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^me^ Martine Docourt Ducommun
Vice-président : M. Didier Boillat
Rapporteur : M. Patrick Herrmann

Sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités (DFS) :*

   M. Andreas Jurt, président, M. Jonathan Gretillat et M. Quentin Di Meo

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, M^me^ Florence Nater et M. Adrien Steudler

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M^me^ Johanne Lebel Calame, présidente, M. Philippe Haeberli et M. Patrick Herrmann

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M^me^ Martine Docourt Ducommun, présidente, M^me^ Josette Frésard et M^me^ Christine Ammann Tschopp

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Armin Kapetanovic, président, M. Antoine de Montmollin et M. Didier Boillat

1. INTRODUCTION

La COFI a traité les comptes 2019 lors de deux séances, les 28 avril et 26 mai 2020.

La séance du 28 avril a été consacrée à la présentation des comptes 2019 de l'État en présence du chef du Département des finances et de la santé et du chef du service financier, ainsi qu'à la discussion générale relative à ceux-ci.

La séance du 26 mai a été consacrée à l'examen de détail des départements, des autorités et des rapports des sous-commissions, en la présence successive de tous les cheffe et chefs des départements.

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion s'étaient auparavant réunis entre le 6 et le 8 mai pour examiner les comptes des autorités et des départements. Les rapports des sous-commissions ont été transmis aux membres de la COFI afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance du 26 mai 2020. Ces rapports figurent au chapitre 3.

Le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2019 a été adopté le 5 juin 2020.

2. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les commissaires ont travaillé dans un bel état d'esprit de collaboration et se plaisent à relever la qualité et la pertinence des informations fournies et la bonne volonté tant du Conseil d'État que des représentants des services pour répondre aux questions posées, ce dont ils tiennent à les remercier en préambule.

Malgré ces efforts réels, le constat est fait à nouveau de la difficulté d'interpréter les chiffres tant ils sont peu comparables avec ceux des années antérieures. L'exercice est d'autant plus compliqué que l'État est en train de digérer certaines réformes effectuées (SIGE, programme d'impulsion) et qu'il se trouve encore au milieu du gué. Ainsi, par exemple, les remboursements d'assurance, figurant auparavant au SRHE, se retrouvent dorénavant intégrés aux revenus des services, alors que les forfaits des services centraux, initialement budgétés dans les services, n'ont pas pu être intégrés à leur bouclement. Le recours à des réserves, provisions ou autres montants prélevés sur le fonds d'impulsion finissent d'égarer le non-initié perplexe...

Sans entrer dans le détail des échanges ouverts qui ont eu lieu en COFI et en évitant de paraphraser les remarques qui figurent dans les rapports des sous-commissions, les principaux thèmes abordés lors de la discussion générale ont été les suivants :

Au **DJSC**, l'année 2019 peut être considérée comme « standard », avec beaucoup de stabilité. Des inquiétudes naissent de la hausse du nombre de poursuites, de recouvrements de créances ainsi que du recours accru à l'assistance judiciaire.

Au **DFS**, on relève essentiellement la chute des recettes des personnes morales, une majorité des grands contributeurs du canton ayant vécu en 2019 des restructurations de natures différentes. Il est à noter que ces entreprises, actives mondialement dans des domaines peu touchés par la crise que nous vivons, pourraient en revanche jouer un rôle stabilisateur pour 2020, même si la visibilité sur les rentrées fiscales 2020 est actuellement nulle et que le Conseil d'État sera contraint cet été à un important travail d'ajustement dans ce domaine. Au chapitre des satisfactions, la transparence accrue de la comptabilité des impôts devrait permettre au canton d'éviter quelques déboires à l'avenir ; à celui des regrets, celui de savoir que, si le système de lissage introduit pour 2020 était entré en vigueur en 2019, 19 millions de francs auraient été prélevés à notre réserve et auraient assurément donné de l'allure à nos comptes.

Au chapitre du bilan, l'augmentation de plus d'un milliard de francs de nos actifs de régularisation (tome 1, p.70) s'explique par le fait que l'on est passé d'un « principe de caisse », appliqué jusqu'ici, à un actif transitoire pour la comptabilisation des impôts : les impôts encaissés dans l'année sont désormais considérés comme des acomptes sur la somme totale due l'année suivante lorsque leur montant définitif aura été calculé.

Au **DDTE**, l'année est qualifiée d'intense et de prolifique (à mettre aussi en lien avec les importantes décisions fédérales concernant des infrastructures de notre canton !) Les résultats

sont satisfaisants et les charges sont maîtrisées. À noter, l'amortissement supplémentaire évitable sur la H20 cédée à la Confédération si sa valeur n'avait été réévaluée récemment lors de l'introduction du MCH2. Dans le même domaine, les estimations générales faites des domaines agricoles paraissent quelque peu surévaluées.

Au **DEF**, les comptes sont bons, les charges sont en baisse en lien avec la baisse du nombre de classes. La mise en place du futur CPNe donne lieu à une discussion animée, les commissaires s'estimant peu informés d'une démarche déjà bien entamée par le Conseil d'État. Par ailleurs, celui-ci exprime ses préoccupations pour les années à venir au vu de la fragilisation socio-pédagogique qui résulte de la situation particulière que nous sommes en train de vivre.

Le **DEAS** se félicite de la progression du canton au classement intercantonal de l'emploi avec la baisse du taux de chômage la plus importante de Suisse. Il qualifie également l'exercice de réjouissant en regard de la baisse du taux d'aide sociale sans restriction des normes. Il voit d'un œil positif la réaction des services sociaux de La Chaux-de-Fonds et entraperçoit le bout du tunnel pour cet automne. Le COSM a vécu une année difficile, notamment en raison du départ de sa cheffe, mais retrouve peu à peu son rythme de croisière.

Concernant le classement des motions et postulats :

11.124 : si certains aspects de la loi sont obsolètes et mériteraient d'être corrigés selon certains commissaires, une révision complète de la loi n'est actuellement pas opportune.

15.176 à 15.180, 15.182 à 186 et 15 188 : ces motions résultaient d'insatisfactions en 2015, mais la situation a évolué depuis et la concertation s'est structurée, en particulier avec la mise en place de conférences sectorielles des chefs de dicastères des communes. Il n'y a plus de gros chantier et ces motions auraient dû être classées au moment du désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

17.143 : Pas de remarque.

17.148 : Les commissaires attendent les réponses promises par le Conseil d'État, qui reconnaît sa proposition de classement comme un peu prématurée.

3. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DÉPARTEMENT

3.1. Autorités

Rapport de la sous-commission DFS

La sous-commission des finances (SCOFI) du Département des finances et de la santé (DFS), accompagnée de la sous-commission de gestion (SCOGES), s'est réunie le 7 mai 2020 pour examiner les comptes 2019 des autorités et du département. La séance s'est déroulée en présence du chef de département du DFS, de son secrétaire général, de sa responsable financière ainsi que des chefs de service du service financier (SFIN), du service de la santé publique (SCSP), du service des contributions (SCCO) et les offices concernés pour l'examen de l'exercice 2019.

Pour la deuxième fois après 2018, le bouclement des comptes 2019 est la réalité du référentiel MCH2. Il s'agit d'une nouvelle structure comptable inspirée de l'économie privée (avec compte de résultats, bilan, compte des flux de trésorerie et annexe), des normes uniformisées inspirées des International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), des rapports sur l'état des finances actuels, la promotion de l'orientation stratégique dans la gestion administrative et la comparabilité des budgets publics. Quant à la pertinence de la comptabilité analytique qui découle de MCH2, il faudra attendre au minimum trois exercices comptables (2018, 2019 et 2020) pour qu'elle puisse servir plausiblement comme indicateur de décision et outil de comparaison statistique.

Le résultat d'exploitation est négatif de 107,9 millions de francs, contre -92,5 millions de francs en 2018, ou une augmentation de 26,2 millions de francs par rapport au budget 2019. Pour autant que l'on tienne compte des fluctuations des flux financiers, en l'occurrence en augmentation de 47,4 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et qui dépendent grandement de la volatilité conjoncturelle, cet indicateur financier constitue un élément d'appréciation de la variation du déficit structurel de l'État.

Dès lors, le programme de législature 2018-2021, avec les axes stratégiques définis pour mener à terme l'assainissement des finances, doit être poursuivi, bien que les surcoûts liés à la pandémie du Covid-19 de début 2020 risquent de retarder ledit processus.

Le tableau 1.4.3 « Charges nettes par département » (p. 20, tome 1) affiche le résultat 2019 et les variations par rapport au budget et aux comptes 2018.

3.2. Autorités législatives (AULE)

Les comptes 2019 du service AULE n'ont pas suscité de commentaire dans la mesure où ils sont inférieurs de 7% au budget.

3.3. Autorités exécutives (AUEX)

Les comptes 2019 du service AUEX sont inférieurs de 21,2% au budget. Seule la diminution des charges de personnel (groupe 30) s'élève à 3,8 millions de francs. Elle s'explique par la variation de la provision des rentes des anciens membres du Conseil d'État. La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.4. Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.5. Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Les comptes 2019 sont inférieurs de 2,4% au budget.

Rapport sur la réserve figurant dans le rapport de l'organe de révision (CCFI)

La présidente demande des explications quant aux motifs avec réserve figurant dans le rapport de l'organe de révision (p. 67, tome 1), car plusieurs réserves sont émises. Il est notamment noté que des « *comptes non justifiés par le passé (…) le sont toujours au 31 décembre 2019* ».

Le chef de département répond que, pour une part, les réserves émises par le CCFI sont la répétition de remarques déjà faites les années précédentes. Ces dernières ne doivent pas être source d'inquiétude : des options ont été présentées au Grand Conseil à ce sujet, et le Conseil d'État savait qu'il prenait quelques libertés par rapport à la stricte application des normes comptables. De plus, ces quelques écarts ne sont pas durables et ont été faits de manière transparente et explicable. En revanche, le motif de la principale réserve – qui concerne notamment la fraude découverte il y a cinq ans au SCCO – est plus préoccupant. Le chef de département comprend qu'il y ait une certaine impatience à ce sujet, mais relève toutefois que de sérieux griefs ne peuvent être formulés à l'égard du SCCO à ce propos, compte tenu du niveau de complexité et de la lourdeur extrême du sujet. Il indique qu'il est vraiment très compliqué, suite à la fraude, de rétablir une parfaite fluidité dans les flux comptables liés aux impôts. Il rappelle que la fraude s'est inscrite dans les éléments comptables durant plus de quinze ans, et qu'il faut remonter près de 23 millions d'écritures par an pour essayer de reconstituer les flux ! Cela représente un travail colossal, d'autant plus que les systèmes informatiques cessent de fonctionner sous la lourdeur des données, et que cela demande des compétences poussées de la part des collaborateurs. Le chef du département ne sera pas tranquille avec cette affaire tant qu'elle ne sera pas complètement réglée, et il assure que tout le monde est à pied d'œuvre pour y parvenir. Il ajoute qu'il est très content de pouvoir compter sur l'aide et les compétences du chef de service du SFIN à ce sujet, qui donnera un coup de main bienvenu au SCCO. Il indique par ailleurs que même le CCFI, qui a émis la réserve, fait preuve d'une large compréhension à ce sujet. Cependant, il a été demandé au chef de service du SCCO d'engager toute l'énergie et les ressources du service en vue de régler ce problème dans les meilleurs délais, pour ne pas « *laisser un cadavre dans le placard* » au début de la législature suivante.

Un commissaire pose une question sur les provisions : c'est un des domaines qui rendent la lisibilité des comptes extrêmement complexe. Il aimerait une explication un peu plus détaillée, notamment en ce qui concerne les provisions pour risques procéduraux et litiges et la provision pour l'initiative HEM (p. 82, tome 1).

À propos de ces provisions, le chef de département déclare qu'il y a une indication en pages 81-82 du tome 1, en ce qui concerne les aspects globaux. Les provisions sont ici réparties par départements. Le SFIN suit d'un œil attentif l'ensemble de ces provisions, dont la constitution fait l'objet de discussions intensives au Conseil d'État, sur la base d'une synthèse du SFIN et d'un premier avis du CCFI. Cela implique que les discussions sur les provisions ne sont pas de nature essentiellement politique, mais qu'elles sont plutôt basées sur l'appréciation du risque et la nécessité de provisionner, ainsi que sur les explications reçues des chefs de département concernant la nature des litiges/conflits/risques identifiés dans les départements. Finalement, si quelques provisions sont regroupées au SFIN – il s'agit de celles qui présentent un caractère essentiellement financier –, la plupart sont directement intégrées dans les comptes du département ou du service concerné.

Le chef de département indique par ailleurs que la question des engagements non autorisés – un point déjà signalé l'année passée – n'est toujours pas réglée. Il s'agit là d'une lacune de la LFinEC, et cette question sera donc réglée avec les révisions à venir de la loi.

Enfin, il relève que certaines rubriques concernant les provisions font l'objet de regroupements : c'est le cas notamment des litiges, qui ne sont pas désignés avec un intitulé reconnaissable, mais sous l'appellation *« divers litiges »* pour éviter d'affaiblir la position de l'État dans les procédures encore en cours.

S'agissant des provisions, le même commissaire peine à comprendre l'ensemble des mouvements comptables. Il a de la difficulté à avoir une vision globale, malgré les tableaux présentés aux pages 81-82 du tome 1. À son avis, il s'agit là d'une thématique importante, qui devrait peut-être être thématisée avec la sous-commission des finances.

Le chef de département abonde dans le sens de son préopinant et suggère de reprendre cette thématique au cours d'une autre séance.

En outre, il ajoute que le Conseil d'État a maintenu la provision pour la sortie de la HEM (*« Provision couvrant les incertitudes en lien avec la mise en œuvre de l'initiative (HEM) »*). En effet, si le Conseil d'État était conscient des décisions prises par le Grand Conseil lors de l'adoption des comptes 2019, il faut dire que la décision est intervenue après l'échéance du 31 décembre ; de plus, même si le Grand Conseil a pris la décision de maintenir un enseignement professionnel de la musique en terre neuchâteloise, il n'a pas la certitude de ne pas sortir de la HES de Genève. Ainsi, en cas de sortie de la HES de Genève, les coûts de sortie resteraient les mêmes. Vu qu'il n'y a pas encore de décision arrêtée à ce propos, la provision pour la HEM est maintenue.

Ce commissaire relève que le montant de 5'307'000 francs pour la provision en cas de sortie de la HEM se décompose en deux montants : un montant de 2 millions de francs concernant les engagements, et un montant complémentaire. Il demande quelques détails additionnels.

Le chef de département répond qu'en ce qui concerne la HEM, la provision concerne d'une part un montant de « prévoyance » pour l'éventuelle désaffiliation des enseignant-e-s de la caisse de pension ; l'autre partie de la provision concerne les délais de congé et indemnités de sortie pour le personnel.

3.6. Autorités judiciaires (AUJU)

Les comptes sont inférieurs de 2,3% au budget. La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.7. Département des finances et de la santé (DFS)

Rapport de la sous-commission DFS

3.7.1. Généralités

Le chef de département rappelle que l'exercice 2019, du point de vue de la gestion, est à marquer d'une pierre blanche. En effet, il s'agit de l'exercice au cours duquel l'essentiel des gros chantiers imaginés lors de la législature précédente et au début de la législature actuelle – ayant des impacts dépassant largement la durée d'une législature – ont pu aboutir. Pour le DFS, c'est évidemment les réformes à caractère financier – notamment la révision de la législation financière,

l'aboutissement de la révision de la péréquation, la réforme fiscale, la mise en œuvre du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), la mise en place du programme d'impulsion, etc. – qui sont les éléments marquants à relever pour l'exercice 2019. Le Conseil d'État envisage positivement ce que ces projets ouvrent comme perspectives.

Sur le plan comptable, cela est plus compliqué pour le DFS : en effet, on fait face à une lecture difficile des comptes, perturbée par un grand nombre d'écritures particulières. Le chef de département prend pour exemple, à ce propos, les écritures consacrées à l'Hôpital : il y a là 232 millions de francs de contributions à l'Hôpital, qui prennent déjà la forme de deux écritures différentes – une prise de participation de 200 millions de francs et une subvention à fonds perdus de 32 millions de francs –, toutes deux hors du frein à l'endettement, ce qui perturbe la rubrique 36 quand on fait la lecture générale des comptes du département, ainsi que l'actif du bilan, et la lecture du respect du frein à l'endettement. En contrepartie, l'acquisition de bâtiments a dû être inscrite au bilan ; ces bâtiments acquis quasiment gratuitement en contrepartie de ces 32 millions de francs doivent faire l'objet d'une réévaluation avec un bénéfice comptable.

D'autres éléments importants sont relevés par le chef du département, en particulier les presque 50 millions de francs de recettes fiscales en moins par rapport à ce que le budget prévoyait, ainsi que les dissolutions de provisions – qui viennent également perturber la lecture du compte de résultat.

Il relève également la bonne tenue des charges de personnel (rubrique 30) – qui se situent en dessous du budget –, ainsi que la bonne tenue des biens, services et marchandises (rubrique 31). De plus, il n'y a pas trop de mauvaises surprises au niveau de la rubrique 36 (charges de transfert), même si les volumes de prestations hospitalières ont fortement augmenté.

La lecture étant assez compliquée, c'est aussi la raison pour laquelle il est proposé aux membres des commissions de rencontrer uniquement les trois services à l'ordre du jour de la séance des comptes 2019.

Sur un plan général, le chef de département rappelle que sur l'ensemble de l'État, le résultat de l'exercice se termine avec un écart de 6,5 millions de francs de plus que ce que prévoyait le budget, malgré les 50 millions de détérioration des recettes fiscales. Cela fait ainsi trois ans de suite qu'on observe une amélioration de 20 millions de francs, ce qui traduit le fruit des efforts fournis. Cette amélioration sérieuse est aussi due à l'effort qui a été fait au sein l'administration, suite aux décisions du Conseil d'État, souvent appuyées par le Grand Conseil.

Résultats du DFS

Le DFS présente des charges nettes de -910'760'777 francs, inférieures de 19'086'423 francs aux projections, soit 2,1%. Ce delta de revenus budgétisés s'explique, entre autres, par le fait que les revenus fiscaux sont inférieurs de 49,8 millions de francs au budget (dont 43,6 millions de francs uniquement pour les impôts directs des personnes morales) et aussi de 1,8 million de francs par rapport aux comptes 2018. Pour la bonne compréhension financière, les charges nettes du DFS sont en sommes des chiffres positifs.

Les charges nettes de la santé selon la classification fonctionnelle sont supérieures de 13'112'322 francs (+3,5%) et qui s'expliquent par les variations au niveau des charges de transfert versées par le SCSP. Soulignons également la subvention extraordinaire de 32 millions de francs qui a été versée au RHNe dans le cadre du crédit d'engagement accordé par le Grand Conseil en février 2019 (p. 22, tome 1).

Les charges nettes de transfert (pp. 35-36, tome 1) sont supérieures au budget de 15'043'422 francs (+4,1%).

Les effectifs du personnel (EPT) représentent un écart de -18,71 EPT entre le budget et les comptes 2019 à cause du report d'engagement liés au délai de carence, à des déménagements ou à des réorganisations internes. À l'exception du service financier, tous les services présentent des effectifs inférieurs à ceux budgétés au 31 décembre 2019.

Les investissements nets pour le DFS dépassent le budget de 178'666'852 de francs (+449%). L'explication pertinente est la recapitalisation du RHNe, ainsi que la mise en œuvre de la loi RHNe pour une dépense nette d'investissement 2019 de 201,6 millions de francs (p. 48, tome 1).

À cause de la recapitalisation du RHNe, les crédits d'engagement atteignent 251'673'378 francs. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux pages 55 et 56 du tome 1.

Le fonds d'aide aux communes a diminué, mais moins que prévu, de 1'323'777 francs, avec une fortune au 31 décembre 2019 de 4'865'108 francs.

3.7.2. Examen de détail par service

Service de la santé publique (SCSP)

En préambule, le chef de département indique qu'au niveau du SCSP, les grands plans validés par le Grand Conseil sont en train d'être mis en œuvre. Il relève la satisfaction du département concernant l'organisation du SCSP, qui a été revue, avec notamment le découplage de la direction des offices et des fonctions spécialisées de médecin cantonal et de pharmacien cantonal. Les fonctions spécialisées de médecin cantonal et de pharmacien cantonal ont été confirmées et le débat est ouvert pour savoir s'il y aura un dentiste cantonal. Il relève aussi qu'une équipe relativement « jeune » affronte la crise actuelle du Covid-19 au SCSP. En effet, trois cadres du service sont dans leurs fonctions depuis quelques mois seulement, ce qui rend d'autant plus remarquable la façon dont la crise est gérée.

En complément, le chef de service indique, concernant la réorganisation qui a eu lieu en 2019, qu'il était nécessaire de regagner en lisibilité, tant pour leurs partenaires que pour les prestataires à qui ils délivraient notamment des autorisations de pratiquer. Cela a aussi permis d'être plus conforme à la volonté politique, et de mettre en avant le domaine de la prévention et de la promotion, qui jusque-là était caché dans l'activité du médecin cantonal. La volonté du chef de département est d'agir le plus possible en amont des problèmes de santé, pour limiter les problèmes en aval. Ce travail de réorganisation s'est conclu en fin d'année avec un déménagement du service : cela a permis de repenser la logique spatiale d'organisation pour qu'elle soit plus transversale et d'intégrer de nouveaux collaborateurs avec des postes à responsabilités.

Sur les aspects financiers, le chef de service fait part des éléments suivants.

– Un certain nombre d'engagements prévus ont été reportés, dont un poste mis au budget au SCSP, qui est reparti au SFIN.
– En ce qui concerne les BSM (rubrique 31), il y a eu des dépenses moins importantes que prévu.
– Au niveau des charges de transfert (rubrique 36), il y a eu un dépassement de plus de 13 millions de francs, mais cela tient compte de la subvention extraordinaire pour le RHNe de 32 millions de francs, ainsi que d'une augmentation de l'activité dans les EMS équivalant à 1,4 million de francs. Cette différence est notamment due au fait que, dans les travaux de planification médico-sociale (PMS), on essaie de maintenir les personnes le plus longtemps possible à domicile, ce qui fait qu'elles impliquent des charges en soins plus lourdes quand elles arrivent en EMS.
– De plus, on relève 1,8 million de francs supplémentaires pour les prestataires privés de soins à domicile, dont le volume de travail connaît une forte augmentation liée, d'une part, au vieillissement de la population et, d'autre part, au fait que les personnes sont gardées plus longtemps à domicile. C'est un secteur très concurrentiel aujourd'hui.
– Il y a une dissolution de provisions pour 18 millions de francs.

Un commissaire demande des précisions concernant les provisions dans le domaine des EMS.

Le chef de service répond qu'il y a une provision s'élevant à 6 millions de francs dans ce domaine, qui concerne les demandes de tarifs différenciés : il y avait une demande d'ajuster les tarifs différemment pour les EMS qui appliquaient des conditions générales de travail. Finalement, ce litige a pris fin par décision du Tribunal cantonal, ce qui a permis de dissoudre la provision. Il y avait aussi un litige plus ancien concernant les conditions des communications de soins au sujet des bénéficiaires par les assurances-maladie. La provision de 12,8 millions de francs a également été dissoute.

En lien avec cela, ce même commissaire demande au chef de service du SFIN comment cela se fait que les dissolutions de provision soient directement imputées dans la rubrique concernée (en l'occurrence « *EMS – part aux soins »,* à la page 95 du tome 2) et non dans les résultats extraordinaires. Cela a comme corollaire une énorme difficulté pour faire les comparaisons d'une année à l'autre. En effet, le résultat opérationnel pour cette rubrique dans les comptes 2019

s'élève à 27 millions de francs, alors qu'il était aux alentours de 42 à 43 millions de francs en temps normal.

Le chef de service répond que c'est le même principe que pour les provisions, où, selon le référentiel MCH2, on comptabilise la dissolution au même endroit qu'elle a été constituée. Il admet que cela fausse la lecture pour les non-initiés. Mais il y a ce même effet qui perturbe la lecture avec toutes les provisions de pertes sur créances. Une amélioration est envisagée dans la présentation de ce sujet.

Pour conclure, ledit commissaire estime qu'il faudrait discuter de cette question en plénum, car il est difficile de faire une lecture politique avec une telle présentation.

Le chef de département remarque qu'au-delà de la comparabilité nécessaire au travail politique, il y a quand même aussi la réalité économique à prendre en compte. Si l'on fait apparaître la charge dans le compte de charge quand on constitue la provision, et qu'on la fait réapparaître en charge quand on dépense l'argent, cette dernière est comptabilisée deux fois. Si l'on ne met pas la dissolution de la provision en diminution dans le même compte, quand on fait des comparatifs intercantonaux des volumes de charges dépensés par habitant, cela donne le sentiment que ce montant a été dépensé deux fois. Le principe derrière cela est que les comptes doivent traduire ce qui est effectivement engagé comme argent public sur une rubrique donnée, et que l'argent qui est dépensé une fois n'apparaisse qu'une fois. Il y a cependant effectivement une concurrence dans les objectifs du MCH2, entre le but de la lisibilité pour le travail politique et celui d'avoir des comptes traduisant ce qui a effectivement été engagé comme argent public.

La commission demande des précisions concernant le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI). Par ailleurs, elle aimerait savoir si la commission stratégique opérationnelle des proches aidants s'est réunie au cours de l'année 2019. Elle demande aussi, au vu de la réorganisation annoncée, s'il y aura un organigramme avec des notions hiérarchiques plus évidentes que sur l'organigramme actuel.

Concernant l'organigramme, le chef de service du SCSP indique que la volonté de l'État est d'avoir une vision centrée sur les prestations, alors que l'ancien modèle présentait des organigrammes hiérarchiques. Il n'a aucun problème à présenter les deux organigrammes en parallèle en cas de demande.

Concernant le RASI, la question de la refonte est en cours. Cela n'a pas été spécifié plus avant, car cette question est noyée dans les multiples chantiers/facettes de la PMS : il s'agit d'un petit chantier en regard du reste.

Un commissaire suppose que toutes les démarches d'approvisionnement post-Covid-19 (pour trouver des masques, du désinfectant, etc.) vont avoir des coûts.

Le chef de département explique qu'il s'agit là d'une organisation qui s'est montée sur plusieurs semaines. L'organigramme qui a été mis en place pour gérer les questions d'approvisionnement est extrêmement complexe. Le chef de département propose de présenter cela aux sous-commissions lors d'une prochaine séance.

Le chef de service précise que la commission stratégique a eu deux séances en 2019, et qu'il y a eu trois ou quatre séances de groupes de travail de la commission opérationnelle, mais il ne connaît pas les projets exacts qui ont été discutés. En ce qui concerne le RASI, la nouvelle réglementation devrait être adoptée dans le courant du 3e trimestre 2020.

La commissaire remarque que, deux années de suite, les budgets de promotion de la santé et de la PMS n'ont été utilisés que partiellement, et demande des explications à ce propos.

Le chef de service répond que, pour la deuxième année de suite, il y a des difficultés liées au fait que des partenaires n'arrivent parfois pas à engager autant de moyens que ce qu'il faudrait. Ce ne sont pas des moyens qui manquent au SCSP pour arriver à concrétiser les projets dans lesquels ils se lancent, mais ce sont parfois des degrés de réalisation qui ne sont pas finalisés.

La commissaire poursuit en demandant s'il y a des pistes pour corriger cela et s'il y a un lien avec la baisse de certaines subventions.

Le chef de service explique que le service travaille avec un tissu associatif très fort, ce qui suppose des différences par rapport aux relations qui peuvent être entretenues avec de grandes structures organisées. Les associations proposent souvent de très petites équipes, et il suffit qu'une personne manque pour que cela impacte très rapidement la concrétisation de projets. Le

tissu associatif est plus fragile et a des capacités moins soutenues dans le long terme que de grandes structures. Les pistes de résolution se trouvent ainsi plutôt du côté des associations que du SCSP.

Le chef de département relève que cela est courant quand les associations passent d'une logique associative de « bonne volonté » à une logique associative « professionnalisée ».

La présidente relève une augmentation des résidents neuchâtelois qui partent s'installer dans des EMS hors canton. Elle demande des précisions à ce sujet.

Le chef de service répond que l'essentiel des résidents neuchâtelois qui partent hors canton vont dans la région de La Neuveville. Il y a peu d'EMS du côté est du canton et ceux qui existent sont plutôt défraîchis et peu attractifs. Ainsi, quand il n'y a pas de places dans ces EMS, les futurs résidents essaient de trouver un endroit proche, donc la fuite se fait essentiellement dans les régions limitrophes du canton. Cela est un sujet d'attention pour le SCSP, qui veut absolument réduire cette fuite hors canton, car elle coûte relativement cher. Deux moyens sont mis en œuvre pour y parvenir : d'une part, la modernisation des EMS qui se trouvent dans ces régions et, d'autre part, la création de dispositions réglementaires d'entretiens d'orientation obligatoires avant qu'une personne puisse aller dans un autre canton.

Le chef de département ajoute que l'apparition de quelques groupes propriétaires de plusieurs EMS, à la fois dans le canton de Neuchâtel et dans le canton de Berne, favorise les transferts hors canton.

Un commissaire demande en quoi les cas plus « lourds » impliquent des surcoûts et comment agir pour favoriser les EMS de la région.

Le chef de département répond que la lourdeur des cas est évaluée à l'entrée du résident en EMS, ou dans les semaines et mois qui suivent. Toute la politique de la PMS, qui consiste à maintenir les personnes le plus longtemps possible à domicile, favorise l'arrivée de cas en proportion plus lourds. C'est sur la base de cette évaluation du patient que l'importance des ressources à lui consacrer et à facturer est définie. Des méthodes internationales définissent cette évaluation. En outre, il relève que la manière d'agir sur les volumes intercantonaux est – avec les changements de lois qui sont intervenus – assez difficile, puisque la Confédération a souhaité faire tomber les barrières. Un volet d'orientation est cependant mis en place pour tenter de gérer et limiter les fuites hors canton.

La commission aimerait quelques informations concernant le dossier électronique du patient et le personnel impliqué dans ce projet : est-ce que ce personnel est inclus dans les 806'133 francs du compte des investissements (p. 93, tome 2) ?

Le chef de département informe que l'échéance pour les hôpitaux était fixée au 15 avril, mais qu'aucun organisme de certification en Suisse n'a pu certifier les communautés jusqu'au délai fixé. Il pense que, d'ici à la fin de l'année, la plupart des communautés seront certifiées. Il y aura donc environ une année de retard sur l'échéance prévue, ce qui implique qu'il manquera une année de financement.

Le chef de service confirme que le processus de certification a pris du retard, aussi en raison de problèmes internes à KPMG. Il faut savoir que les certifications demandent l'application de 400 critères. À noter que durant la première phase test plus de 90% des critères ont été remplis, donc la suite du processus peut être envisagée assez sereinement. Concernant le personnel, deux personnes supplémentaires ont été engagées. Aujourd'hui, le projet compte trois personnes pour un équivalent de 2,8 EPT. On retrouve cette charge de personnel dans les 806'133 francs du compte des investissements (p. 93, tome 2).

Un commissaire relève quelques différences entre certains chiffres du tome 1 et du tome 2. Ses interrogations sont levées par le chef de service du SFIN et le chef de département.

Concernant les PIG, le chef de département relève qu'il faudrait une fois lancer le débat de manière approfondie pour sortir de la simple question des chiffres et des objectifs de diminution. L'année passée, les prestations hospitalières facturées à l'assurance obligatoire, avec participation de 55% du canton, ont pris l'ascenseur. Étant donné que plus les prestataires publics et privés fournissent de prestations, plus ils sont payés, ils sont incités à faire de gros volumes de prestations. Avec la pression financière exercée sur les institutions, ces dernières sont donc amenées à adopter un comportement de « course aux chiffres » : dans l'esprit de ces institutions, les recettes de l'assurance obligatoire sont en effet perçues comme des recettes et non comme

des coûts pour le citoyen neuchâtelois. Ainsi, des optimisations de facturation et des formations internes pour pouvoir facturer au maximum les prestations sont menées : une grande partie de l'optimisation dans les institutions vise à faire plus de volumes pour amortir les infrastructures, et à faire de l'optimisation sur ce qui est facturable lorsqu'une prestation est vendue, afin d'en tirer un maximum de rendement financier, notamment via l'assurance.

La pression sur les PIG, quand elle est exagérée, est une invitation à transférer les ressources d'un pot publique – l'impôt – à un autre pot quasiment public – les primes – et donc à passer d'un système qui tient compte de la capacité contributive (l'impôt) à un modèle de répartition injuste (les primes, avec le financement par tête). À la fin, l'argent finit quand même par sortir des caisses de l'État (par le biais d'une participation de l'État de 55%, des subsides au paiement des primes et des pertes de primes non payées). Selon le chef de département, ce sujet doit faire l'objet d'une discussion approfondie : il faut se demander avec quelles infrastructures de base le canton doit être doté, et quelle part de ressources publiques directes doit y être consacrée. L'idéal serait de parvenir à un accord politique sur l'infrastructure de base que l'on veut offrir à la population neuchâteloise, qui impliquerait une part plus faible de volumes facturés à la prestation, des tarifs plus bas et des primes réduites, ce qui rendrait le canton plus attractif. La question du fonctionnement du système se pose.

Le commissaire fait remarquer que, si la moitié des PIG était enlevée, cela réduirait le déficit structurel.

Le chef de département répond qu'il y a déjà une baisse de 78 à 49 millions de francs au budget actuel.

À la page 110 du tome 1, le commissaire demande pourquoi, dans le tableau, la productivité de terrain de NOMAD a baissé.

Le chef de département répond qu'une grosse réorganisation de NOMAD a eu lieu en 2019, ce qui explique cette baisse de la productivité.

Certains commissaires trouvent que la productivité n'est pas la question la plus importante en ce qui concerne le traitement des patients, mais plutôt la qualité des soins et l'incidence sur les coûts de la santé. À la page 94 du tome 2**,** les sous-commissaires remarquent qu'il est question « *d'inspection des cabinets dentaires par délégation* ». Ils aimeraient quelques précisions à ce sujet.

Le chef de département indique que cette tâche a été déléguée à un médecin-dentiste ; le coût est couvert par des taxes.

En outre, il relève, concernant les soins à domicile, que le SCSP doit encore travailler sur les questions tarifaires. Il y a trois objectifs poursuivis pour la construction du tarif : cela doit être un tarif qui pousse un maximum de délégations vers les qualifications CFC ; il doit inciter à la pluridisciplinarité, c'est-à-dire à la coordination des soins auprès du patient ; et il faut qu'il y ait une incitation à passer du temps auprès du patient plutôt qu'en déplacements.

Service cantonal des contributions (SCCO)

Le chef de département rappelle que 2019 est le dernier exercice sous l'ancien régime fiscal : les baisses fiscales ne sont donc pas le produit de la réforme fiscale. Il relève que moins d'une dizaine de grands groupes amènent une grande partie des contributions des personnes morales (PM) dans le canton. À cause d'incertitudes, d'éléments propres à ces entreprises (repositionnement stratégique, réorganisations, revente, rachats, etc.), de transformations assez importantes dans le domaine de l'horlogerie, ainsi que de l'instabilité au niveau international, les revenus fiscaux de 2019 sont inférieurs au budget de 49'647'460 francs (p. 86, tome 2). De plus, il y avait eu une croissance assez importante dans le domaine immobilier ces dernières années, du point de vue fiscal, avec des transactions dont les valeurs avaient « pris l'ascenseur » : cela s'est calmé dernièrement et, ainsi, les impôts liés à l'activité immobilière se sont également tassés. Ces deux éléments expliquent l'écart drastique entre le budget et les comptes 2019.

Le chef de département ajoute que les prévisions tenaient compte d'une tendance générale à la hausse : non seulement ce résultat n'a pas été atteint, mais en plus il y a une inversion à la baisse. La bonne nouvelle en revanche, sur le plan fiscal, est que les recettes 2019 de l'impôt sur les personnes physiques (PP) sont meilleures que le budget 2019 et les comptes 2018, malgré une perte de contribuables. Cependant, il est prévu que cela se tasse avec la réforme fiscale,

puisque la majeure partie du coût de la réforme se fera sur les PP en 2020 et 2021. En outre, un petit correctif est intervenu pour des questions de comptabilisation dans l'impôt fédéral direct (IFD). Finalement, la restitution de l'impôt anticipé a connu une progression importante, qui est liée à la situation des marchés financiers.

S'agissant du correctif lié à la comptabilisation de l'IFD, le chef de service ajoute qu'il résulte d'une contestation faite par le CCFI au SFIN. L'IFD est perçu dans le canton dans lequel la société a son siège. Or, en cas de contestation, ce canton doit reverser le montant perçu au canton où la société se situe. Sur demande du CCFI, il a été demandé de passer des transitoires s'agissant des montants que les autres cantons doivent à Neuchâtel et, inversement, sur la somme que Neuchâtel doit aux autres cantons. Sur cette base, il y a un transitoire au moment des recettes. La hausse de l'IFD est ainsi expliquée par la comptabilisation de la totalité de l'IFD, y compris la part due par les autres cantons.

Un commissaire demande des explications concernant quelques points évoqués en page 12 du rapport du CCFI concernant le SCCO. Il est notamment question de la surévaluation des recettes à hauteur de 4,4 millions de francs ; de 6 millions de francs environ non justifiés concernant les débiteurs individuels ; d'un écart des soldes à compte à hauteur de 71,3 millions de francs sur des comptes de bilan n'ayant pas d'impact sur le résultat ; du solde de comptes de bilan liés aux opérations de perception ; et, finalement, de la question du maintien de la provision de 4 millions de francs concernant la fraude.

Le chef de service du SFIN explique que, pour comprendre, il faut revenir vingt ans en arrière, à l'époque où les ordinateurs n'étaient pas très puissants et commençaient à gérer un volume important de données. En ce temps-là, il n'y avait pas d'outil informatique aussi puissant que SAP, le service de l'informatique avait donc utilisé un logiciel de l'époque, très spécifique et rigide. Pour chaque contribuable, il y avait dans ce système un compte (le compte débiteur), qui augmentait ou diminuait à chaque fois qu'une opération était effectuée. Étant donné le grand nombre de contribuables, déjà à l'époque, des « comptes collectifs » ont été créés pour consolider le système et obtenir des informations rapidement, qui sommaient l'intégralité des opérations journalières rubrique par rubrique pour les contribuables, ce qui donnait lieu à un journal totalisé. La somme des comptes individuels correspondait à la somme des comptes collectifs. Jusqu'au moment où il y a eu la fraude, qui a touché ces comptes collectifs. Vingt ans après, il a fallu – alors que l'outil informatique était complètement obsolète – rechercher ces informations. Pour régler la situation, il a fallu reprendre les comptes individuels, dont les valeurs étaient sûres. Pour la première fois, au 1er janvier 2019, la situation des débiteurs du SCCO est exactement retranscrite dans les comptes de l'administration.

Par ailleurs, le chef de service du SFIN relève que certains éléments qui n'étaient pas comptabilisés intégralement par le passé ont généré une augmentation du total du bilan (actifs et passifs) de plus d'un milliard de francs. Il explique que, quand des tranches (ou acomptes) sont comptabilisées au contribuable, cela ne constitue pas du revenu pour l'État, mais une estimation (ou acompte) envoyée au contribuable. Ainsi, l'acompte ne devient un revenu qu'au moment de la taxation définitive du contribuable.

L'intégralité des données alimente maintenant une importante base de données, qui permet d'avoir des informations rapidement. Dans ce cadre, le SCCO a travaillé sur la valeur de l'impôt, la valeur des tranches, la valeur communale, la valeur cantonale, les frais et les intérêts. Il manque encore un travail non négligeable sur les positions de l'impôt anticipé. L'impôt anticipé a quelque peu été laissé de côté, car le chef de service du SFIN pensait qu'il n'influençait pas le compte de résultats, ce qui est effectivement le cas. Cependant, en définitive, les comptes d'impôts anticipés – qui sont définis comme impôts anticipés provisoires s'ils sont relatifs aux tranches, ou impôts anticipés définitifs s'ils sont relatifs à la taxation – représentent plusieurs dizaines de millions de francs, qui n'ont pas pu être justifiés au sens du CCFI.

Concernant la position du débiteur au 31 décembre 2019, elle correspond aux comptes individuels des autorités du SCCO. Cependant, à la fin de cette opération, le SCCO s'est rendu compte qu'il avait dans la comptabilisation 6,5 millions de francs de débiteurs en plus, qui n'étaient pas justifiables au sens du CCFI : ils ont été indiqués sous forme de provisions.

Au passif, il y a, au niveau des PP, 753 millions de francs de tranches qui ont été facturés. Cette position est tout à fait justifiée : l'accès à la base de données a été donné au CCFI, qui peut retrouver l'intégralité des tranches des acomptes facturés, par contribuable et par année fiscale, pour tout ce qui est non taxé. Cela est une avancée importante.

Finalement, le dernier point sur lequel le SCCO doit encore travailler – vu que les parts communales des impôts facturés par l'État ont été intégrées –, c'est la justification précise de la masse des impôts communaux par commune via les comptes de l'État.

Au niveau du compte de résultat de l'État, ni l'impôt anticipé ni la question des communes n'impactent le résultat. C'est la raison pour laquelle, sous la réserve du CCFI, il est mentionné que *« les imperfections du système ne sont pas matérielles ».*

La deuxième provision mentionnée, pour laquelle il n'y a pas d'explication, ce sont les 4 millions de francs concernant la fraude. Dans la mesure où il n'a pas encore été détecté d'où ils venaient, ils ont été comptabilisés avec prudence.

Le chef de service du SCCO donne quelques explications détaillées concernant le calcul des acomptes, de l'impôt anticipé et des tranches d'impôts. Il relève que ces éléments sont complexes à informatiser au niveau des logiciels. Il rappelle que les trois clients du service sont l'État, les communes et la Confédération. Il a été convenu, à la demande du chef de département, de distinguer deux tâches différentes au niveau du SCCO : l'une concerne la relation avec le contribuable ; l'autre, la gestion financière. Ainsi, il y aura deux cahiers des charges. Dans ce contexte, un responsable comptable sera engagé par le SCCO. Son audition sera faite par les chefs du SFIN et du SCCO : en effet, il est impératif d'avoir un dialogue et un même vocabulaire entre le SCCO et le SFIN, et de prévoir un « décloisonnement » entre les deux services.

La présidente demande si la difficulté de trouver du personnel avec des compétences pointues relève plutôt du domaine fiscal ou de la gestion financière.

Le chef de service répond que cela concerne les deux domaines. Le SCCO a dans ses effectifs les compétences comptables nécessaires, mais des compétences comptables fiscales doivent être recherchées. Il s'agit de trouver une compétence de haut niveau comptable dans SAP, une personne qui connaisse la comptabilité financière. Ce ne sont pas les qualifications d'un fiscaliste dont il y a besoin, mais une qualité de comptable capable de faire de la gestion financière (sur SAP principalement) avec un vocabulaire adapté aux deux services.

La présidente demande quelles seront les incidences du Covid-19 (diminution du revenu, chômage technique et partiel) au niveau fiscal. Elle demande aussi comment les dettes post-Covid-19 seront comptabilisées.

Le chef de service répond que concernant les PP, il y a peu de visibilité à ce sujet. Sur d'autres dossiers, il s'agit d'être très prudent : concernant les entreprises et l'impôt sur le capital, il craint que certaines entreprises, qui ont des liquidités, ne les regroupent au siège. Ainsi, concrètement, les tranches sont en train d'être baissées assez fortement. Concernant les indépendants, il s'agit aussi d'être très prudent. En effet, les coiffeurs, les restaurateurs, etc. ne feront probablement pas de bénéfices. Il s'agit ainsi d'avoir un niveau de tranche sur lequel le contribuable peut s'arranger. S'agissant des PP, le SCCO a demandé au DEAS de connaître le nombre de personnes au chômage partiel, payées à 80% : en effet, si une personne est payée à 80%, alors que son employeur la compense à 100%, il faut le savoir pour adapter l'impôt en conséquence. Au niveau des dettes, il est clair que les prêts vont venir diminuer la fortune, un élément important pour l'imposition. Par contre, si le prêt devait être abandonné, l'aide (d'une entreprise par exemple) est considérée comme un revenu. La dette elle-même n'aura pas d'autres incidences fiscales qu'une baisse de revenu / de fortune. La plus grande crainte pour le chef de service du SFIN est la deuxième vague : certaines entreprises ne parviendront pas à faire du bénéfice, ni même à couvrir leurs coûts fixes.

Un commissaire pose une question concernant le vieillissement des outils informatiques et la refonte des différents logiciels gérant les impôts, nommé projet « impôts 4.0 » (p. 84, tome 2). Où cela en est-il et quelle est l'échéance ?

Le chef de service répond que, concrètement, le logiciel de perception (logiciel central d'encaissement/décaissement) est relativement vieux, il faut donc le changer. Le projet « impôts 4.0 » regroupe plus de 13 projets informatiques, dans lesquels tous les outils informatiques au niveau de l'impôt doivent être renouvelés, à part l'impôt sur les PM, dont le renouvellement est déjà en train de se finaliser. « Impôts 4.0 » est donc un portefeuille de projets informatiques qui touchent l'impôt, sur lequel ils doivent travailler. En ce qui concerne les PP, tout est informatisé. L'idéal serait maintenant de parvenir à mettre tous les impôts sur le plan informatique, ce qui est aussi l'un des objectifs du projet. Le tout prendra au moins dix ans, en perpétuelle mutation.

Le chef de département fait observer qu'à la page 85 du tome 2, il y a une information sur la part des montants qui sont dans les comptes concernant les différents éléments d'imposition. Une bonne nouvelle est qu'à part les gains de loterie, on remarque une progression de toutes les composantes (tranches, bordereaux soldes, taxation année précédente, etc.)

La commission demande comment évolue la part des déclarations d'impôts transmises par voie électronique, et quel pourcentage cela représente (p. 84, tome 2).

Le chef de service répond qu'au niveau des PM, il n'y a rien ; au niveau des PP, près de 85% des contribuables utilisent le logiciel informatique « Click & Tax ». Les déclarations transmises par le guichet unique représentent environ 20-25% du total des déclarations. Parfois, il faut néanmoins scanner les annexes à la déclaration.

Un commissaire demande quelques précisions concernant les taxes sur les véhicules.

Le chef de service indique que la question de la taxe automobile est plutôt juridique, donc pas de son ressort.

Le chef de département relève que les taxes sur les véhicules sont prélevées par le SCAN.

À la page 88 du tome 2, la présidente remarque que *« les transactions immobilières se sont fortement réduites ».* Qu'en est-il ?

Le chef de service répond que le nombre de transactions est plus bas, et le prix des baux aussi. Il y a peu de transactions au niveau de biens très chers, et très peu de ventes. En volume, il y a donc moins de transactions qu'avant.

Questions/réponses relatives aux autres services du département

En ce qui concerne les services non présents à la séance, il est à relever par le chef de département que :

– Au niveau du SIEN, l'intégration SIEN-CEG après une année est considérée comme réussie, même si elle n'est pas encore aboutie. Une équipe de cadres solide est parvenue à créer une unité au niveau de la conduite du service. Par ailleurs, il y aura des demandes de crédit supplémentaires pour l'informatique : le schéma directeur, qui devait prendre fin cette année, sera prolongé selon la même logique. En effet, le service n'a pas pu – entre la gestion de la fusion, la réunion des équipes, les différents enjeux – proposer un plan à cinq ou huit ans pour l'informatique publique des prochaines années. La demande de crédit complémentaire permettra donc de prolonger la logique du schéma directeur trois ans de plus. Cela paraît sain, car l'informatique prend une grande ampleur, et des virages stratégiques assez importants doivent être pris dans ce domaine : il s'agit donc de prendre le temps de poser ces enjeux sereinement. Au-delà de la demande de crédit complémentaire, quelques dépassements de crédit sur les volets infrastructures sont prévus. Un bilan sur cette question parviendra dans un rapport d'ici à l'été. Globalement, la fusion des services informatiques est une belle réussite de l'année 2019.

– Pour les autres services de l'administration, il y a eu beaucoup de travail avec la mise en place du premier modèle de comptes harmonisés, le changement de documents, l'introduction de SIGE qui se termine, ainsi que le changement de législation. Mais il n'y a pas de gros impacts à signaler à ce stade.

Questions des commissaires

– *Concernant les taxes (p. 26, tome 1), la présidente relève « une recette supplémentaire de +3,1 millions de francs reçue par le canton dans le cadre de la dénonciation par la France de la convention franco-suisse d'assistance aux indigents ». Elle demande si la France a restitué cet argent à la Suisse ?*

  Le chef de département indique qu'il s'agit d'une convention qui a été dénoncée il y a plusieurs années, qui réglait les conditions de prise en charge des indigents au-delà de la frontière. La Suisse a revendiqué les anciens montants que la France devait encore au moment où la convention a été dénoncée. Il y a eu des années de procédure. Il y a quelques années, une créance à l'égard de la France a été enregistrée, et a été provisionnée dans l'éventualité où ce montant serait perdu. La question s'est ensuite réglée fin 2018, les encaissements ont eu lieu en 2019, et ladite provision a été dissoute.

– *La présidente demande s'il s'agit d'indigents français en Suisse ou d'indigents suisses en France ?*

  Le chef de département répond que la convention portait sur le partage des charges des indigents français en Suisse, de mémoire. Il faudrait une vérification du DEAS pour répondre avec certitude.

– *Un commissaire pose une question concernant le rapport du CCFI, s'agissant des trois immeubles reçus pour 1 franc symbolique de HNE en échange de la subvention de 32 millions de francs. Il y a une mention dans le rapport du CCFI qui indique qu'il n'y a pas de valorisation réelle des immeubles. Est-ce que la valorisation a été évaluée et est-ce qu'elle est connue ?*

  Le chef de service du SFIN répond que deux immeubles sur trois ont été valorisés sur la base des valeurs cadastrales et d'emplacement ; les baux à loyer ont été capitalisés pour le troisième. Cet élément sera complété dans l'exercice 2020.

– *Ce commissaire demande dans quel ordre de grandeur se situe la valeur des trois immeubles.*

  Le chef de département répond que cela correspond à une trentaine de millions de francs pour les trois immeubles.

– *Concernant le patrimoine administratif, un commissaire demande, avec le critère de retraitement du bilan, quel est le pourcentage pour les amortissements.*

  Le chef de département répond qu'on prélevait à la réserve le montant des amortissements nouveaux générés par la revalorisation du patrimoine – environ 17 millions de francs – pour compenser les amortissements supplémentaires du même montant générés par une nouvelle valeur inscrite au bilan au moment de la revalorisation du patrimoine.

– *À la page 100 du tome 2, s'agissant du revenu d'exploitation, un commissaire relève l'écart de 7,17 millions de francs par rapport au budget. Il est noté sur cette même page que, « en raison de l'avancement du projet refacturation des loyers (forfait analytique), il n'a pas été budgété sur le budget 2019, les prestations de conciergerie, loyer et énergie ont été imputées sur les prestations internes, 6,8 millions de francs ont été facturés par ce biais et ne figurent plus au niveau des prestations internes ». Comment cela se fait-il ?*

  La secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS répond que seules les refacturations internes des charges et recettes du SBAT concernant le SMIG et le SEMP ont été comptabilisées, car ces derniers perçoivent les subventions de la Confédération. Le solde des forfaits n'a pas été pris en compte dans les comptes 2019.

– *La commission remarque qu'à la page 98 du tome 2, il y a des injonctions contradictoires auxquelles le SBAT doit faire face en termes d'entretien du bâtiment : d'un côté, il est dit qu'il y a une volonté d'augmenter l'enveloppe d'entretien des bâtiments, mais de l'autre il est mentionné qu'il convient de « limiter les charges relatives à l'entretien des bâtiments à hauteur de 7 millions de francs jusqu'en 2020 ».*

  Le chef de département répond que l'objectif est d'arriver aux 14 millions de francs à terme pour l'entretien des bâtiments, pour atteindre un montant annuel équivalent à 1% de la valeur actuelle du patrimoine. Même avec cela, il y a un retard d'entretien important. Il faut aussi mettre cela en lien avec le crédit de 44 millions de francs d'assainissement.

– *Concernant la page 102 du tome 2, un commissaire relève les chantiers pour lesquels il y a eu un octroi de dépassements de crédits (assainissement énergétique du CPLN et sécurisation de l'outil de production informatique). Ces dépassements de crédits ont été compensés par d'autres travaux prévus, à la base, au SBAT, qui n'ont pas été réalisés. Le commissaire se demande quelles sont les implications au niveau de la planification et du décalage que cela provoque. Est-ce que les projets qui n'ont pas été réalisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant ? Si cela est repoussé chaque fois d'une année sans permettre à un autre projet qui aurait dû être réalisé l'année en question de l'être, est-ce qu'il n'y a pas un effet « bouchon » ?*

  Le chef de département répond qu'il y a deux dimensions avec la décision du crédit d'investissement : la dépense globale octroyée – qui ne peut être affectée qu'à un projet – et la gestion des tranches budgétaires annuelles de chacun des crédits – dont l'addition donne une enveloppe globale budgétaire, à gérer de façon à respecter les limites. Pour l'instant, il y a une gestion par étages : quand il y a des dépenses imprévues dans un service pour une année

donnée, cela provoque des dépassements de crédits/tranches, que l'on essaie de gérer d'abord au niveau du service, pour proposer des compensations. Le cas échéant, la compensation doit être justifiée. Au niveau du SBAT, au cours de ces quatre dernières années, il n'a pas souvenir qu'il y ait eu de projets bloqués pour obtenir la compensation. Ce sont juste des projets qui prennent du retard.

– *Un commissaire demande quelques détails concernant les dépenses faites dans le cadre du crédit-cadre de 18 millions de francs en lien avec l'adoption de la loi cantonale sur l'aide au logement (LAL2) en 2019. Dans le tome 1, un montant de 14,8 millions de francs pour le POLOG figure dans le récapitulatif des crédits d'engagement en page 55. Le montant voté par le Grand Conseil le 7 novembre 2018 se montait à 18 millions de francs. Quid de l'écart et quel est le montant disponible à fin 2019 ?*

  Le chef de département indique que, sur l'exercice 2019, à peu près l'entier des tranches budgétisées a été utilisé, sous réserve d'un projet pour lequel l'intervention de l'État a été reportée en 2020.

  À la page 55 du tome 1, la secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS complète que les crédits d'engagement sur la politique du logement ne paraissent pas complets. Le crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil en date du 7 novembre 2018 était composé de 14,8 millions de francs d'investissement et de 3,2 millions de francs de charges au compte de résultat. Bien que cette dernière partie ait été effectivement budgétée au compte de résultat (principalement charges d'intérêts), elle n'a pas été intégrée au tableau du tome 1 (vision analytique). Ce point sera corrigé pour les prochains rapports aux comptes et budgets. Par ailleurs, aucune dépense n'a été enregistrée à ce jour au compte de résultat. Le montant globalement disponible après un an pour le crédit d'engagement est donc de 16'782'000 francs.

– *Un commissaire relève que certains services n'ont pas été traités (OORG, SIEN, SCOM, Fonds d'aide aux communes), ainsi que certains investissements.*

  Le chef de département indique qu'outre un complément aux trois crédits du schéma directeur informatique, qui arrivera prochainement et dont la COGES aura l'occasion de débattre, il n'a rien de particulier à signaler.

– *La commission trouve étonnant, concernant les tâches du SIEN 2019, que rien ne soit signalé concernant la fusion / le rapprochement des différentes équipes informatiques. Cela était quand même une problématique importante du point de vue des RH.*

  Le chef de département comprend la remarque, et confirme que cela n'a pas été abordé.

  La secrétaire générale du DFS informe qu'un coaching spécifique a été mis en place pour donner les moyens aux équipes de fonder une culture commune et faciliter la collaboration, avec des résultats plutôt positifs.

  Néanmoins, la commissaire trouve dommage qu'il n'en soit pas fait état dans le rapport, car il s'agit d'une dimension importante.

3.7.3. Conclusion

Les commissaires remercient le chef de département ainsi que tous les intervenants présents pour leurs réponses claires et précises aux différentes questions posées, ainsi que de la qualité et de la pertinence des documents remis. Toutefois, il faut préciser que la lecture des comptes 2019 ne fut pas aisée au vu des différents éléments « extraordinaires et transversaux » discutés et commentés dans notre rapport. Dans le tome 1 figurent tous les tableaux récapitulatifs pour les autorités. La commission constate avec satisfaction une amélioration certaine de l'efficience et de l'économicité du DFS, qui est aussi due à l'effort qui a été fait au sein de l'administration, suite aux décisions du Conseil d'État, souvent appuyées par le Grand Conseil. Des remerciements soutenus sont adressés à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'ensemble des services du département pour leur engagement et l'immense travail accompli au cours de l'exercice 2019.

3.8. Département de la justice, des sports et de la culture (DJSC)

Rapport de la sous-commission DJSC

3.8.1. Généralités

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion se sont réunis le mercredi 6 mai 2020, en présence du chef du département, du secrétaire général, du responsable financier ainsi que, successivement, des chefs des services du département, afin de discuter des chiffres et éléments de gestion de l'exercice 2019.

Par rapport au budget, les comptes 2019 se péjorent de 13,1 millions de francs (-8,76%). Les charges augmentent de 10,3 millions de francs (+4,5%), tandis que les revenus sont inférieurs de 2,75 millions de francs (-3,4%).

DJSC	CO18	BU19	CO19	ECARTS	%
	157'924'312	**149'998'466**	**163'143'277**	**13'144'811**	**8,76%**
3	**237'425'710**	**231'040'096**	**241'428'624**	**10'388'528**	**4,50%**
30.BUD : Charges de personnel	103'068'359	92'853'350	**104'785'604**	11'932'254	12,85%
31.BUD : Ch. biens & services	25'989'972	26'297'230	**25'973'150**	-324'080	1,23%
33.BUD : Amortissements PA	1'629'626	1'745'687	**2'278'066**	532'379	30,5%
34.BUD : Charges financières	2'499	2'000	**1'751**	-249	12,43%
35.BUD : Attrib. fds/ fin. spc.	1'326'789	630'200	**381,930**	-248'270	39,40%
36.BUD : Charges de transfert	93'608'312	97'109'529	**96'910'055**	-199'474	0,21%
37.BUD : Subv. à redistribuer	516'397	630'000	**918'315**	288'315	45,76%
39.BUD : Imputations internes	11'283'755	11'772'100	**10'179'753**	-1'592'347	13,53%
4					
41.BUD : Patentes/concessions	-175'267	-200'000	**-176'479**	23'521	11,76%
42.BUD : Taxes	-45'705'706	-47'153'170	**-46'424'573**	728'597	1,55%
43.BUD : Revenus divers	-3'763'400	-1'330'200	**-1'435'722**	-105'522	7,93%
44.BUD : Revenus financiers	-4'138'509	-4'114'000	**-4'447'365**	-333'365	8,10%
45.BUD : Prélèvements fonds et			**-158'652**	-158'652	0,00%
46.BUD : Revenus de transfert	-13'399'331	-14'020'860	**-14'743'678**	-722'818	5,16%
47.BUD : Subv. à redistribuer	-516'397	-630'000	**-918'315**	-288'315	45,76%
49.BUD : Imputations internes	-11'802'788	-13'593'400	**-9'980'563**	3'612'837	26,58%

Pour rappel, les charges budgétaires du département sont réduites de 14,3 millions de francs par l'introduction d'un écart statistique global sur le groupe 30 « charges de personnel ». Ces montants ne se retrouvent pas dans les comptes, puisqu'ils sont ventilés, au réel, sur l'ensemble des services de l'État.

En corrigeant le budget 2019 du département de cet écart statistique, l'excédent s'élève à 164,3 millions de francs. Théoriquement, le résultat « comparable » de -13,1 millions de francs est donc ramené à un résultat positif de 1,2 million de francs.

Dans une administration cantonale en constante mutation, les efforts des services pour atteindre les objectifs budgétaires sont conséquents et permettent d'atteindre ce résultat satisfaisant au niveau du département.

3.8.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel, groupe 30 (+11'932'000 francs)

Abstraction faite de l'écart statistique, le delta entre le budget et les comptes du groupe 30 présente un résultat favorable de 2,4 millions de francs. Si plusieurs services contribuent à ce résultat, cette économie est pour l'essentiel concentrée sur des postes restés vacants à la police neuchâteloise et au service pénitentiaire, notamment en raison des délais de recrutement. Par ailleurs, pour la première fois en 2018, les remboursements d'assurances (accident maternité,

APG et AI) auparavant centralisés au service des ressources humaines (y compris au BU18) sont désormais ventilés auprès des services concernés.

– Service des ressources humaines : +13,99 millions de francs (principalement écart statistique).
– Police neuchâteloise : -1'541'000.00 francs. Effectif moyen de 7 EPT inférieur au budget, reclassement de postes comptables sous le groupe 31 et remboursements d'assurances.
– Service pénitentiaire : -787'000 francs. L'économie réalisée provient de l'écart entre les EPT budgétés (136) et les EPT réels (130) et de remboursements d'assurances.

Biens, services et marchandises, groupe 31 (-324'000 francs)

Deux services influencent majoritairement ce groupe, à savoir la police neuchâteloise (PONE), qui affiche une amélioration de 794'000 francs, et, à l'opposé, le service de la justice (JUST), qui le détériore en raison d'une forte augmentation des charges dévolues à l'assistance judiciaire ainsi que des pertes sur créances de 573'000 francs.

– Police neuchâteloise (PONE) : -794'000 francs. Importantes économies réalisées sur le matériel policier, les munitions et le budget des réparations, ainsi que sur les dépenses informatiques suite à des retards dans les projets, essentiellement par manque de ressources.
– Service de la justice (JUST) : +573'000 francs. Augmentation des coûts de l'assistance judiciaire et des pertes sur créances.

Amortissements, groupe 33 (+532'000 francs)

Les montants prévus sous cette nature comptable sont du ressort du service financier. Le dépassement est principalement lié au nouveau crédit « véhicules de l'État », rapport 19.017, validé par le Grand Conseil.

Charges de transfert, groupe 36 (-199'000 francs)

Ce résultat s'explique principalement par les variations constatées dans deux services. Celui de la justice avec -752'000 francs et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) pour +694'000 francs. S'agissant du premier, cette amélioration découle d'un montant moindre à verser à la Confédération dû à la diminution de l'émission des documents d'identité, ainsi qu'à une diminution des AO communales. Pour le second, le dépassement a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire de 650'000 francs en lien avec les surcoûts temporaires liés à la réorganisation du secteur de l'addiction, le montant prévu initialement dans le cadre du programme d'impulsion n'ayant finalement pas été retenu par le Grand Conseil.

Imputations internes, groupe 39 (-1'592'000 francs)

Diminution du taux d'infractions et du montant moyen des amendes d'ordre émises par la police neuchâteloise.

3.8.3. Groupes de revenus

Taxes, groupe 42 (-729'000 francs)

Diminution du taux d'infractions et du montant moyen des AO émises par la police neuchâteloise, en partie compensée par des revenus plus élevés dans d'autres secteurs, notamment au niveau des remboursements de caisses maladie au SPNE.

Revenus de transfert, groupe 46 (+723'000 francs)

Augmentation liée aux nombre de journées d'exécution de détenus « hors canton » dans les établissements neuchâtelois de 1'137'000 francs. Versement plus élevé que budgété de la Confédération au SRHE pour la restitution de la taxe CO_2 de 459'000 francs. Cette évolution positive est toutefois partiellement neutralisée par une baisse des revenus escomptés au niveau des dédommagements pour les documents d'identité.

Imputation internes, groupe 49 (-3'613'000 francs)

Le nombre de véhicules contrôlés par la police neuchâteloise (PONE) est similaire à 2018 ; une baisse du nombre d'infractions et du montant moyen par amende est toutefois constatée. Par ailleurs, certaines infractions enregistrées n'ont pas pu être éditées en 2019 suite à un problème technique. Au service de la sécurité civile et militaire (SSCM), les prestations internes prévues au budget pour les prestations du garage n'ont finalement pas été comptabilisées (et donc réparties), comme c'est également le cas pour l'ensemble des prestations des services centraux à l'échelle de l'État

3.8.4. Investissements

Durant l'exercice passé sous revue, 13 projets gérés par crédit d'engagement ont fait l'objet de dépenses au sein du département :

– 10 à la police neuchâteloise (PONE) (système d'appels d'urgence, modernisation du système d'information, mise à jour des moyens techniques) ;

– 2 au service de la culture (SCNE), concernant la deuxième étape de réfection de la Collégiale et de la mise en œuvre de la LArch ;

– Au service de la sécurité civile et militaire concernant les achats de véhicules.

Le montant des dépenses s'élève à 7'294'922 francs, alors que le budget faisait était d'estimation à hauteur de 9'508'000 francs, soit un montant non dépensé de l'ordre de 2'213'078 francs.

3.8.5. Fonds

Un élément concernant les fonds a fait l'objet de discussions, soit le prélèvement opéré au fonds de la protection civile et régionale afin de financer la part communale à l'assainissement de prévoyance.ne, pour un montant de 158'652 francs.

Pas d'autre commentaire concernant les fonds gérés par le département.

3.8.6. Examen de détail par service

Secrétariat général

Pas d'élément particulier, celui de l'écart statistique budgétaire sur le groupe 31 ayant déjà été évoqué.

Services des ressources humaines

En qualité de service transversal, le service est passablement mis à contribution avec la mise en place des processus de réforme de l'État. Une réorganisation interne a permis de pérenniser la reprise des tâches liées à la gestion administrative et salariale du secondaire 2. Dans la mise en place de SIGE, le service a également dû fiabiliser un certain nombre de processus sur recommandation du CCFI. La concrétisation du projet ORLA.ne, validé par le Grand Conseil en mars 2019, implique également les ressources du service de manière non négligeable. Concernant les apprentis, leur nombre a augmenté de manière sensible, concrétisant ainsi les objectifs du Conseil d'État dans le cadre du projet +30. En outre, la part de la mobilité interne a augmenté dans les recrutements, tout comme les candidatures féminines, notamment pour les postes de cadres.

Les provisions pour heures supplémentaires et vacances sont intégrées dans les 184'238'057,62 francs du regroupement 204 « passifs de régularisation » de la page 70 du tome 1.

Cette position a évolué de 907'000 francs, passant de 16'702'000 francs à 17'609'000 francs (4'854'000 francs pour les heures supplémentaires et 12'755'000 francs pour les vacances) entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. L'évolution pour l'exercice 2019 est donc une charge complémentaire.

La provision pour les magistrats a diminué de 48'896'725 francs à 45'251'015 francs entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, soit une diminution nette de 3'645'710 francs.

Service juridique

Les changements à la tête du service ont été, comme pressenti, opérés durant l'année 2019, de sorte qu'une réflexion sur la réorganisation est maintenant amorcée. Avec 431 affaires liquidées durant la période, le niveau d'activité du service se maintient à un niveau très élevé. Si l'on considère les 454 nouvelles affaires enregistrées en 2019, le volume de dossiers ouverts croît de 23 unités, pour se situer à 622. Les procédures d'aménagement du territoire et constructions, de migration ainsi qu'« automobiles et navigation » sont les domaines avec le plus d'affaires traitées. La charge de travail élevée pourrait avoir pour conséquence plusieurs absences de collaborateurs pour une longue durée, ce qui ne facilite pas la bonne marche et l'organisation du service. À noter aussi que l'activité de suivi des travaux parlementaires constitue une tâche non négligeable. Au niveau financier, une perte liée à une procédure judiciaire a été portée au groupe 31 du service pour un montant de 390'000 francs, montant presque entière compensé par le groupe 44, dont le montant est augmenté de 302'636 francs par la vente d'un immeuble devenu propriété de l'État dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Service de la justice

L'année 2019 peut être qualifiée de positive, car le service a enregistré 38'000 francs de bénéfice alors que le budget prévoyait 966'000 francs de pertes. Les revenus d'exploitation ont diminué d'environ 1 million de francs, tandis que les charges d'exploitation ont diminué elles d'environ 2 millions de francs.

La variation des revenus s'explique par un taux d'amendes d'ordre ainsi qu'un montant moyen des amendes plus faible que budgété. Les revenus de transfert provenant de la Confédération ont été plus faibles qu'imaginés, car le passeport « 2010 » arrive en fin de cycle de vie et est donc peu demandé. Un nouveau passeport devait arriver en 2020 ; malheureusement, la Confédération ayant pris du retard, les comptes 2020 devraient également s'en ressentir.

Le groupe 31 voit une augmentation des pertes à hauteur de 550'000 francs au niveau des pertes sur créances et d'un peu moins de 100'000 francs au niveau de l'assistance judiciaire. À noter toutefois, une amélioration de 200'000 francs des remboursements de ladite assistance, possible grâce à un meilleur suivi des dossiers.

Les charges de transfert, groupe 36, baissent quant à elles de 150'000 francs en raison de versements plus faibles de la Confédération, et d'un montant de 600'000 francs en raison d'une baisse des amendes d'ordre. Les naturalisations n'augmentent que peu ; il s'agit de la deuxième année qui enregistre environ 350 dossiers, alors que la moyenne se situait à environ 550 dossiers par année avant la modification législative de 2018.

Au niveau du service, l'effectif a diminué de 0,15 EPT par une rationalisation interne. Un nouveau projet en cours consistera à relier, en direct et par voie électronique (QR code), les amendes d'ordres délivrées par la Ville de La Chaux-de-Fonds et leur transmission au service. La Ville de Neuchâtel s'y intéresse également et a mis l'achat des appareils adéquats au budget de l'année 2021, tout comme d'autres communes du canton. Le transfert électronique des dénonciations pénales de TransN s'avère également très rationnel.

Service de la culture

Le service présente des comptes très proches du budget proposé, seuls les groupes 37 et 47 présentant une variation d'intensité due à des subventions fédérales à redistribuer. Une tâche conséquente durant l'année passée sous revue aura été l'élaboration du projet de rapport de révision de la loi cantonale sur la culture, mise en consultation durant le premier semestre 2020. Au niveau de la section patrimoine, des commissaires s'interrogent sur l'adéquation entre les amendes et les infractions lors de quelques chantiers bien connus et médiatisés. Une approche interdépartementale, assez nouvelle, est progressivement mise en place pour le suivi des dossiers en lien avec les APS (accords de positionnement stratégiques) normalement pilotés par le service de l'économie.

Service des sports

L'effectif du service a augmenté de 0,2 EPT, pour atteindre 3,9 EPT, augmentation en lien avec le soutien aux activités J+S. La stabilité observée depuis l'arrivée du nouveau chef de service et la bonne collaboration avec les clubs de sport ont permis l'organisation d'événements sportifs de

portée nationale, voire internationale. Citons par exemple le patinage synchronisé et l'unihockey féminin. Le service déploie ses activités au travers de trois axes principaux que sont : jeunesse et sports, coordination des activités sportives entre la Confédération, le canton et les communes et, enfin, promotion du sport. Le résultat financier du service est le reflet de cette relative constance, celui-ci étant très proche du budget proposé.

Service des poursuites et offices des faillites

Le service continue d'enregistrer un volume très important de réquisitions, avec 190'460 réquisitions établies en 2019. Pour l'office des faillites, malgré des indicateurs conjoncturels plutôt favorables, le nombre de dossiers s'est malheureusement situé dans la continuité de 2018, avec un total de 400. L'activité soutenue du service a permis de redistribuer près de 79 millions de francs aux créanciers. Au niveau des revenus provenant des émoluments, 90% le sont par l'activité de l'office des poursuites et 10% par celui des faillites. Malgré une charge de travail importante, le service n'a enregistré « que » 55 plaintes avec recours sur des décisions de l'office des poursuites, et même aucune pour le service des faillites. Les velléités fédérales de réduction des émoluments ne seront pas finalisées, de nombreux cantons ayant considéré toute diminution comme non opportune. La bonne marche du service passera inévitablement par le renouvellement du support informatique ; plusieurs solutions utilisées par d'autres cantons sont actuellement en cours d'analyse.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Le changement annoncé à la tête du service a été opéré progressivement, la nouvelle cheffe présentant pour la première fois les comptes du service. La conclusion des contrats de prestations avec les différentes institutions suit son cours, deux sont aujourd'hui signés. Le changement de tarification opéré par le canton de Vaud impacte de manière sensible les coûts des placements hors canton. Les commissaires souhaiteraient savoir si une telle opération ne serait pas possible pour les institutions neuchâteloises, puisque, hormis la Maison de Vie à Couvet, ce principe du prix coûtant n'est pas appliqué. Au niveau financier, les charges du service sont supérieures au budget, dans la mesure où le Grand Conseil a refusé le montant prévu au programme d'impulsion pour la réorganisation du secteur « addictions », celui-ci impactant donc le compte de fonctionnement. À noter encore le recours conséquent au dispositif Junorah, où 117 personnes ont été orientées, contre 77 en 2018

Au niveau des enveloppes par établissement, les tableaux suivant en donnent le détail :

Institutions pour adultes dans le canton	**Subv. 2019**
Alfaset	11'980'740
FADS	2'585'660
Foyer Handicap	4'511'661
Les Perce-Neige	26'652'715
Maison de Vie - Couvet	2'502'862
Total au 31.12.2019	**48'233'638**
Institutions liées à l'addiction	**Subv. 2019**
Fondation Addiction Neuchâtel	10'393'326
Ressource	594'000
Total au 31.12.2019	**10'987'326**

Service pénitentiaire

La première tranche d'augmentation de la nouvelle tarification concordataire (augmentation sur trois ans) a été opérée en 2019. Elle est défavorable au canton de Neuchâtel à hauteur d'environ 100'000 francs. Les deux établissements ont connu des taux d'occupation assez stables, avec 99% à EEP Bellevue et 85,3% à La Promenade. Au total, ce sont respectivement et en moyenne 62,3 et 95,6 détenus qui ont séjourné dans les deux établissements. La légère augmentation des journées de détention hors canton est à mettre sur le compte du risque de collusion nécessitant le placement dans d'autres établissements. Trois ou quatre bracelets électroniques sont utilisés en

permanence, ce qui représente autant de personnes incarcérées en moins. Le meilleur résultat dans le remboursement de frais médicaux est le fruit d'un suivi plus rigoureux du canton dans le suivi des caisses maladie.

Les écarts constatés entre le budget et les comptes sont également liés aux revenus et charges de transfert, groupes 46 et 36, donc portant sur la variation du nombre de journées hors canton. Au final, le résultat du service est amélioré de 2'277'773 francs par rapport au budget.

Service de la sécurité civile et militaire

Le résultat du service est fortement impacté par la non-imputation interne des prestations du garage de l'État. Ainsi, seules les imputations pouvant faire l'objet de refacturations, par exemple à la Confédération pour le SMIG et le SEMP, l'ont été. Au sein du groupe 46, l'absence de longue durée d'une collaboratrice n'a pas permis l'encaissement « normal » et prévu de la taxe d'exemption, reporté aux prochains exercices. Les autres postes du budget ne connaissent pas de variations conséquentes. La validation, fin 2019, par le Grand Conseil du deuxième crédit de renouvellement du parc véhicules a été amenée par le service et permettra ainsi de continuer le renouvellement du parc véhicules de l'État sur une base de planification pluriannuelle. Au moment de la rédaction du présent rapport, et même si l'exercice 2019 n'est pas impacté, le service doit faire face à la crise sanitaire Covid-19 et à l'engagement massif de ses collaborateurs dans le cadre de la cellule de crise et de coordination mise en place.

Police neuchâteloise

Le rapport des activités et réalisations présenté en pages 151 à 154 du tome 2 donne un aperçu objectif et complet des activités déployées durant l'année passée sous revue. Au niveau comptable, le résultat est très proche du budget validé, malgré la diminution du nombre et du montant des amendes d'ordre, comme déjà évoqué au service de la justice. Le principe de facturation de primes de départ vers d'autres corps de jeunes policiers formés est à la hausse, validant ainsi le fait que le principe de sélection des aspirants doit permettre leur bonne formation autant que leur maintien à long terme au sein de la PONE. L'effectif comptable se situe au final à 6,4 EPT en dessous de la prévision budgétaire, contribuant également au respect de l'enveloppe budgétaire. Le retard pris dans certains projets retarde les investissements prévus, par exemple pour le renouvellement du matériel Polycom. D'autres projets font pour leur part l'objet de nouvelles évaluations techniques et financières et sont donc également reportés. Le niveau moyen d'heures supplémentaires augmente de deux heures, pour se situer à 50 heures par collaborateur, notamment en lien avec l'augmentation des tâches de maintien de l'ordre.

3.8.7. Conclusions

Les commissaires de la COFI remercient le chef de département et ses collaborateurs ainsi que les chefs de service pour les réponses complètes apportées durant la séance de présentation des comptes 2019. Ils relèvent également leur excellente implication dans les processus de réorganisation et de réforme de l'État, dont les efforts au quotidien seront pour la plupart perceptibles dans les prochaines années au travers d'une administration moderne, plus efficace et dotée des outils informatiques nécessaires à son pilotage optimum.

3.9. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Rapport de la sous-commission

3.9.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances du DEF ont siégé ensemble par vidéoconférence le 8 mai 2020 pour examiner les comptes 2019 avec la conseillère d'État cheffe du département, le secrétaire général du DEF, le secrétaire général adjoint et le responsable financier et de gestion, avec l'appui d'une assistante parlementaire.

La pandémie Covid-19, quoique sans effet sur les comptes 2019, s'est invitée en toile de fond. Par ailleurs, un point de situation sur les mesures de redressement des finances a été fait ; presque toutes les mesures ont été réalisées, parfois sous une forme différente produisant le même effet.

Les unités administratives du DEF ont fait preuve de parcimonie dans l'utilisation des ressources financières attribuées ; les services et les écoles cantonales ont bien tenu le budget. L'exercice boucle sur des charges nettes de 443'282'340 francs, inférieures de 17,6 millions de francs au budget et de 10,7 millions de francs aux comptes 2018.

3.9.2. Groupes de dépenses

Tous les chiffres se trouvent dans le rapport du Conseil d'État (pp. 200-271, tome 2), avec des explications détaillées. Seuls quelques compléments et commentaires figurent ci-dessous.

Charges de personnel (168'437'798 francs)

Tableau des variations dans l'effectif du personnel administratif (sans les enseignants)

Personnel administratif (EPT au 31 décembre)	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	B2019-C2019 EPT	B2019-C2019 %	C2019-C2018 EPT	C2019-C2018 %
SDEF	5,70	9,80	9,70	-0,1	-1,0	+4,0	+70,2
CAPPES	2,50	-	-	-	-	-2,5	-100
OPFE	1,90	-	-	-	-	-1,9	-100
SEEO	42,93	43,18	42,20	-0,98	-2,3	-0,73	-1,7
CMNE	8,30	7,80	7,80	-	-	-0,5	-6,0
SFPO	80,15	82,80	78,70	-4,10	-5,0	-1,45	-1,8
Lycées	27,95	27,95	27,95	-	-	-	-
CPMB	6,50	6,00	6,00	-	-	-0,50	-7,7
CPLN	26,90	27,70	27,35	-0,35	-1,3	+0,45	+1,7
CIFOM	52,60	54,50	53,70	-0,80	-1,5	+1,10	+2,1
CEFNA	5,75	5,75	5,75	-	-	-	-
SPAJ	79,60	83,00	82,60	-0,40	-0,5	+3,00	+3,8
Total	**340,78**	**348,48**	**341,75**	**-6,73**	**-1,9**	**+0,97**	**+0,3**

Biens, services et marchandises (30'111'733 francs)

Les dépenses ont atteint un seuil plancher sous lequel les prestations ne pourraient être assurées.

Charges de transfert (311'478'268 francs)

	En millions de francs	Commentaires
SEEO	-3,25	Baisse du nombre de classes et donc des subventions aux communes. Écoles spécialisées : baisse des placements hors canton et des coûts (gestion efficiente).
SFPO	+0,83	Mobilité estudiantine dans les hautes écoles.
SPAJ	-6,93	Effet comptable, compensé dans les taxes (-5,12 millions de francs). Baisse des placements de mineurs hors canton. (La centralisation des placements au SPAJ permet une vision globale.)
SPAJ	+0,54	Subventions aux structures d'accueil de la petite enfance LAE.

Subventions à redistribuer / subventions redistribuées (49'807'879 francs)

	En millions de francs	Commentaires
UniNE	-1,2	Subvention fédérale inférieure aux prévisions.

Imputations internes (charges : 16'318'523 francs, écart au budget : -7'449'923 francs)

Le grand écart entre le budget et les comptes vient du fait que les forfaits des services centraux ont été budgétisés, mais pas intégrés au bouclement. (Cela n'est pas spécifique au département.) L'écart au budget donne une information sur les charges que le DEF ne maîtrise pas directement et que ses futurs budgets devront assumer (sans effet sur le budget global de l'État).

Taxes (31'707'495 francs)

	En millions de francs	Commentaires
CMNE	-0,49	Impact du nouveau système d'écolage moindre que prévu.
S2	-1,00	Écolages moins élevés. Perte de mandats internes importants au CEFNA (SEMP, COSM).
SPAJ	-5,12	Recettes encaissées par les institutions (voir Charges de transfert).

3.9.3. Investissements et projets gérés par crédits d'engagement

Investissements (investissements nets : 1'333'435 francs)

Voir le rapport du Conseil d'État, pp. 48-50, tome 1.

Les grands chantiers sont menés et gérés par le service des bâtiments (SBAT, pp. 97-104, tome 2). Cela permet une cohérence métier, mais présente le risque d'une perte de visibilité, faute de moyens nécessaires pour assurer l'interface avec les « clients » ; le suivi des projets n'est de ce fait pas toujours assuré.

Projets gérés par crédits d'engagement (dépenses nettes : 51'720'435 francs)

Pour la liste complète des projets du DEF, voir le rapport du Conseil d'État, pp. 57-59, tome 1.

	En millions de francs	Commentaires
UniNE	+50,4	Avec le mandat d'objectifs 2019-2022, la subvention du canton est gérée par crédit d'engagement. Le budget la prévoyait, mais pas comme tel.
CPNE	-0,30	Budget non dépensé.

3.9.4. Examen de détail par service

Les points abordés en sous-commission sont relevés ici – ils débordent les données financières. La stratégie ne figure pas dans le rapport de gestion du Conseil d'État, mais dans son programme de législature. La comptabilité analytique ne sera vraiment utilisable qu'à partir de l'exercice 2020. Le processus VIM (centralisation des factures fournisseurs et workflow) concerne tout l'État et est piloté par le service financier (SFIN).

Secrétariat général (SDEF)

Évaluation et classification des fonctions de l'enseignement : l'évaluation est terminée. Le travail de modélisation et de classification – intégration des fonctions dans la grille salariale de l'État – est en cours, avec l'appui d'un spécialiste et du service des ressources humaines (SRHE).

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Adéquation de l'effectif : le CAPPES travaille beaucoup avec des mandats. Il arrive, après triage, à répondre à toutes les demandes, dont le volume varie largement selon les périodes. L'effectif pourrait être doublé s'il fallait répondre aux demandes à l'interne. L'amendement au budget 2019 (augmentation des BSM) a permis de renforcer la lutte contre l'épuisement professionnel. Le CAPPES est l'organe de coordination dans la lutte contre le harcèlement, en collaboration avec le service de la santé publique (SCSP), la police neuchâteloise, le SPAJ et le SEO. Il fournit aussi un gros travail pour le projet École en santé.

[**Covid-19 :** le CAPPES fait partie de la cellule de crise du DEF. Il a répondu à beaucoup d'appels et élaboré une documentation fournie pour accompagner la crise, puis préparer le retour à l'école présentielle. Cela peut être considéré comme un bon test pour l'adéquation du nombre d'EPT.]

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Exclusion scolaire : le groupe de travail se réunit régulièrement et avance bien. Des pistes doivent se concrétiser à la rentrée scolaire 2020-2021.

Personnel enseignant : il n'y a pas de lien entre le nombre de départs à la retraite (36 personnes, 26,44 EPT) et le nombre de postes mis au concours (107 postes, 62,38 EPT). La différence provient des départs volontaires et des diminutions de taux d'occupation ; néanmoins, la différence est grande. Par ailleurs, le nombre de jeunes Neuchâtelois obtenant un diplôme de la HEP (35) est lié au numerus clausus en place à la HEP. Il n'y a pas pénurie dans le canton, mais un réel défi du côté des remplacements.

[**Covid-19** : pour le retour à l'école présentielle, il faut remplacer moins de 5% du personnel enseignant, alors que l'on imaginait un taux d'environ 10% de personnes vulnérables. La difficulté vient de ce que les remplaçants travaillent souvent dans plusieurs cercles.]

Cycle 3 : la critique d'une « primarisation » par la disparition des spécialistes n'est pas fondée, selon le DEF. Avec les branches à niveaux, le cycle 3 a besoin de spécialistes. Il emploie un ensemble complémentaire de généralistes et de spécialistes. L'Université de Neuchâtel a lancé une formation complémentaire pour généralistes, qu'elle certifie et qui atteste des compétences nécessaires. En 2017, 67 diplômes ont été délivrés. Le DEF ne dispose pas de statistiques, qui seront demandées à la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDCIP). *Information complémentaire : il y a 20% de généralistes au cycle 3. Les spécialistes et les généralistes qui ont suivi la formation complémentaire représentent 90% du personnel enseignant du cycle 3.*

Parc informatique : le matériel, fourni par l'État, doit être identique dans tout le canton, en quantité et en qualité.

[**Covid-19** : la crise sanitaire a suscité un bond en avant de l'utilisation des ressources numériques par les enfants, le corps enseignant et les cercles scolaires (logiciel ProNote). L'entraide très large entre enseignantes et enseignants a permis l'utilisation et la création de nombreux documents et de ressources rendues disponibles en ligne, dont 8'000 parcours iClasse et une page Facebook des enseignants romands. Le DEF prévoit de capitaliser sur cette expérience en organisant des cours de formation continue pour approfondir les connaissances acquises.]

Mesures ordinaires, besoins éducatifs particuliers : il est préférable d'investir au début du parcours scolaire. L'enveloppe destinée aux mesures ordinaires a été augmentée de 2 millions de francs. L'organisation est de la compétence des directions. Quand une détection a lieu en cours d'année, il peut arriver que l'enveloppe soit déjà épuisée. Par ailleurs, tant le nombre de cas que l'intensité des BEP augmentent.

[**Covid-19** : la population est fragilisée, les besoins vont s'amplifier.]

Psychomotricité (absence prolongée) : le délai de carence appliqué dans tout l'État connaît peu d'exceptions (sécurité – au sens strict).

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Baisse du nombre d'élèves (et donc des charges et des revenus) : le Conservatoire a lancé diverses actions pour innover et contrer la baisse. Il subit une forte concurrence des écoles privées. Les inscriptions se font à fin juin pour la rentrée scolaire suivante.

Musique & Handicap : le Conservatoire travaille avec Les Perce-Neige. C'est un axe de réflexion pour la diversification, comme des projets visant les personnes âgées.

Frais de rappel (2'240 francs) : à côté d'écolages impayés, la plupart des rappels sont liés à la non-résiliation de l'inscription en cas de non-renouvellement pour le semestre ou l'année suivante. Or, les enseignants sont engagés en fonction des inscriptions.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

Le SFPO a retrouvé la sérénité, avec une nouvelle direction et une équipe reconsolidée.

Transition école obligatoire – secondaire 2 : l'adaptation est réussie, mais il faudra constamment s'adapter. Le défi est de rester très flexible. La transition est devenue plus difficile, le choix est très vaste : il n'est pas facile de construire un projet à 15 ans. Mais les conditions ont été adaptées, la stabilité est revenue – provisoirement.

[**Covid-19** : la crise sanitaire a exigé des adaptations très rapides. Les équipes ont bien intégré la notion d'adaptation continue.]

Office des apprentissages (OFAP) : c'est l'État, et non les organisations du monde du travail (ORTRA), qui assume les charges de surveillance et qualification des apprentissages.

[**Covid-19** : la crise sanitaire suscite des inquiétudes, le mois d'août s'annonce difficile. Les entreprises formatrices s'engagent sur le plan financier et par l'encadrement. Le Conseil d'État a pris des mesures pour soutenir la signature de contrats d'apprentissage et les contrats-formation.]

Examen d'entrée au postobligatoire (élèves issus des écoles privées ou scolarisés à domicile) : l'enseignement à domicile concerne surtout le cycle 1, un peu le cycle 2, très peu le cycle 3. Le but de l'examen est de garantir que le niveau est atteint et que les objectifs pédagogiques sont réalisés. Des rencontres régulières ont lieu avec les écoles privées. Il y a un public et une place pour ces écoles, qui ont fait, en trois ans, un gros travail sur la qualité. Elles ont accès au RPN, moyennant facturation.

[**Covid-19** : le maintien des examens de maturité professionnelle en économie post-CFC (sur deux ans) est une décision qui relève du Conseil fédéral, sans aucune marge de manœuvre pour le canton, malgré l'inégalité de traitement avec la maturité en un an (sans examen). Pour la passerelle DUBS, aucun autre moyen d'évaluation n'existe ; les examens pourraient être retardés.]

Move@ne (stages et séjours en Suisse et à l'étranger pour apprentis et étudiants) : une conférence de presse était prévue fin mars 2020 ; il y a un bel engouement autour de la plateforme.

[**Covid-19** : tous les projets des lycées et centres professionnels sont abandonnés.]

Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) : le Conseil d'État soumettra son rapport au Grand Conseil à la fin de l'année 2020. Selon la critique, le projet est mené de façon centralisée et dirigiste, de haut en bas ; selon le DEF, plus d'une vingtaine de groupes de travail ont été constitués, auxquels des enseignants participent.

Office des hautes écoles et de la recherche (OHER) : la nouvelle politique d'hébergement et de restauration des hautes écoles se concrétisera par un nouveau contrat à la rentrée 2020-2021.

Mobilité estudiantine : la mobilité continue d'augmenter, pour différentes raisons (offre inexistante, désir d'aller voir ailleurs, de changer d'environnement), mais pas parce que la qualité des hautes écoles neuchâteloises serait inférieure. La Faculté de droit de l'UniNE, par exemple, recrute sur Vaud et Genève, moins localement. La HES offre seulement quatre filières à Neuchâtel, il manque notamment une filière dans le domaine social, il pourrait s'en ajouter une dans la santé, mais ouvrir une filière est un investissement et doit être validé au niveau intercantonal. Si l'on regarde l'ensemble des formations proposées dans le canton, l'offre est cependant très généreuse et variée.

Nombre d'étudiants à l'Université de Neuchâtel : les subventions fédérales et les contributions des cantons varient d'une filière à l'autre ; on ne peut pas calculer le nombre d'étudiants « manquants » à partir de l'écart entre budget et comptes. La mobilité est un phénomène difficile à prévoir, le budget est établi sur la base de cohortes et de statistiques des années précédentes. L'Université base sa planification quadriennale sur le scénario de référence de l'Office fédéral de la statistique ; la réalité fluctue (sous-estimation d'environ 100 en 2018-2019, surestimation d'environ 100 en 2019-2020). L'effectif de l'Université a probablement atteint un plateau.

[**Covid-19** : la rentrée universitaire se fera selon les prochaines annonces du Conseil fédéral. Les cours présentiels attendront en principe la rentrée de septembre. L'enseignement à distance pourrait s'installer à long terme.]

Lycées

Engagement conditionnel (p. 89, tome 1, Lycée Denis de Rougemont) : le litige n'est pas réglé.

Nombre d'élèves hors canton : la baisse concerne des élèves bernois (La Neuveville). Il ne s'agit pas davantage d'un effet de cohorte (démographie) que d'une volonté.

Comptabilité analytique : la structure comptable permet de calculer le coût par élève et par lycée. Ces indicateurs ne sont pas publiés, mais sont utilisés pour la gestion.

Lycée Jean-Piaget, autres formations : ces formations ne sont pas toutes autoporteuses.

Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB)

Formation des adultes (« limitée par des contraintes de ressources humaines, de management et de gestion ») : la difficulté vient de ce que les entreprises aimeraient toutes organiser leur formation au même moment, ce qui complique la planification.

Cours préparatoires à la maturité professionnelle, cours de maturité professionnelle (0, 5 élèves) : la formation est très exigeante et le périmètre du domaine très restreint. Il existe très peu d'AFP dans le bâtiment (les développer relève des ORTRA) ; par ailleurs, la formation professionnelle supérieure type ES (plutôt que HES) y est très développée. Ce faible effectif est une exception dans le canton, où les maturités professionnelles sont bien fréquentées.

Perspectives : même si le rapport sur les comptes n'évoque pas l'avenir, le CPMB fonctionne très bien, avec une direction restructurée et une équipe soudée.

CPMB, CPLN, CIFOM : les rapports sur l'activité des lycées soulignent l'ouverture sur l'extérieur, sur la culture, un thème qui n'est pas abordé à propos des centres professionnels. L'inquiétude à propos d'une fracture sociétale dont cela témoignerait n'est pas partagée par le DEF, pour qui la culture se vit autrement dans les écoles professionnelles.

Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN)

Investissements : pour boucler le gros chantier des bâtiments, suivi par le SBAT, il reste à terminer les aménagements extérieurs.

Enseignement de la culture générale (ECG) : cette rubrique n'existe qu'au CPLN. Les 3,30 francs alloués en moyenne pour les activités culturelles par élève ne reflètent pas toute la réalité, puisqu'il y a aussi des fonds spécifiques.

Numérisation : l'avancement est calqué sur l'ordonnance fédérale.

École suisse de droguerie (ESD) : environ 90% des élèves viennent de l'extérieur du canton, beaucoup de Suisse alémanique.

Centre de formation professionnelle des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

École d'arts appliqués (EAA) : ce pôle spécifique doit faire l'objet d'une attention spéciale dans le cadre du projet de CPNE.

Système qualité, certification ISO : le futur système qualité sera le même pour tout le CPNE, afin d'assurer une qualité identique. Cela permettra des synergies et une spécialisation, d'où des économies de temps et d'argent.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

La situation du CEFNA a été largement thématisée, il n'y a rien à ajouter à propos des comptes.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Pathologies psychiatriques (rapport du Conseil d'État, p. 204) : la curatelle exige un suivi de plus en plus complexe. Les curatrices et curateurs du SPAJ sont souvent appelés à reprendre les dossiers des personnes traitées en ambulatoire. Malgré de bonnes relations avec le CNP, la situation est rendue délicate par le manque de disponibilités.

Curatelles : l'adéquation entre curatrice ou curateur et jeune ou adulte est parfois difficile.

Familles d'accueil : environ 60 places sont disponibles.

[**Covid-19** : le recrutement de familles d'accueil prévu au printemps 2020 est différé.]

Participation des parents aux frais de placement : la réforme doit entrer en vigueur le 1er juillet et rendra le système conforme au Code des obligations. La participation, basée sur le coût effectif, sera facturée en fonction de la capacité contributive, la Caisse cantonale de compensation intervenant au besoin pour le solde, sans que les parents doivent recourir à l'aide sociale. Ce dossier est de la compétence du Conseil d'État.

École à horaire continu : un avant-projet est en préparation par un groupe de travail réunissant la CDCIP, le DEF et la CDC structures d'accueil (CDCSA). L'accueil de l'enfant serait intégré dans la journée continue. Un soutien fédéral est possible.

[**Covid-19** : la découverte d'un projet pilote zurichois, prévue le 1er avril 2020, est différée.]

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Le retard dans l'équipement en accueil parascolaire a été rattrapé. Il y a eu une transformation de places préscolaires en places parascolaires, d'entente avec la commune et le SPAJ, et la création de nouvelles places de table à midi chez des parents de jour, ce qui correspond à une volonté stratégique. On pourrait considérer l'association cantonale Accueil familial de jour comme la plus grande crèche neuchâteloise.

Université de Neuchâtel

Voir le rapport du Conseil d'État, pp. 112-114, tome 1.

3.9.5. Mesures de redressement des finances

Les tableaux reprennent les trois programmes menés depuis 2014. Les mesures notées comme réalisées ont été soit appliquées telles quelles, soit remplacées par une mesure équivalente.

Plan de mesures 1 (rapport 15.055)

Mesures B2014	**Statut**
Adaptation des tarifs des cas non OES au CEPM	Réalisée
EPH, harmonisation des prestations	Réalisée
Dénonciation accord ES-BEJUNE	Réalisée
Suppression décharges IFFP	Réalisée
Fermeture filière TAB	Réalisée
Fermeture Faculté de théologie	Réalisée
Économies d'énergie et de loyers découlant du renouvellement de l'enveloppe des bâtiments du CPLN	Réalisée
Organisation charge de travail à l'école Pierre-Coullery	Réalisée
Nouvelle convention relative au complexe Maladière	Réalisée

Mesures B2015	**Statut**
Durcissement dès 2015 de la limitation d'octrois d'autorisation de facturer à l'OES actuellement en vigueur (non-remplacement des départs)	Réalisée
Économie demandée à la HE-ARC	Réalisée
Autofinancement de la formation « Assistant de gestion » (LJP) dès la rentrée d'août 2015	Réalisée
Changement du système de facturation au Conservatoire en vue d'augmenter l'autofinancement des prestations et amélioration de la gouvernance afin de gagner en efficience	Réalisée
Dualisation de la filière ES à plein temps « Informatique de gestion » au CPLN	Réalisée

Mesures B2016	**Statut**
Abandon du subventionnement des constructions scolaires et des infrastructures sportives pour les besoins scolaires	Réalisée
Curatelles sans actif : édicter un tarif maximum et reprise de dossiers par l'État	Réalisée partiellement
Mise en œuvre du rapport LAE-2	Réalisée
Suppression du subventionnement des postes de direction de l'école obligatoire	Réalisée

Mesures B2016	Statut
Suppression du subventionnement des frais de transport d'élèves des sept premières années de la scolarité obligatoire	Réalisée
Modification des règles de promotion dans les lycées – introduction du panier de disciplines	Réalisée

Mesures B2017-2019	Statut
Dualisation des filières en école à plein temps. Une seule structure administrative pour les lycées et une seule structure administrative pour les centres professionnels	Réalisée partiellement
Réduction de l'enveloppe dédiée à l'Université, à la HES et à la HEP	Réalisée

Plan de mesures 2 (rapport 16.041)

Mesures	Statut
Suppression d'une période à la grille horaire : suppression de la formation générale en 5-6-7-8	Réalisée
Suppression d'une période à la grille horaire : suppression de l'enveloppe ASPEDI (31.01.2017) et non-renouvellement des périodes aux cercles sous forme de mesures de soutien aux élèves promus par dérogation	Réalisée
Abandon de Tell Me More. Avec les nouveaux moyens d'enseignement romands, des ressources numériques sont proposées rendant possible un tel abandon	Réalisée
Suppression des indemnités de recyclage sur temps libre	Réalisée
Strict subventionnement des cercles selon le ratio 18/19/20 sur la base des chiffres officiels d'octobre	Réalisée partiellement
Révision de la convention orthophonie avec les villes (NE, LCF, LL)	Réalisée
Participation des communes aux coûts (classes d'accueil)	Réalisée
Non-remplacement ou strict contrôle des départs et absences des thérapeutes indépendantes	Réalisée
Révision traitement pour les directeurs retournant à l'enseignement	Réalisée
Suppression de la prise en charge par l'État des indemnités de déplacement du personnel de soutien itinérant	Réalisée
Redimensionnement des filières de formation initiale et ES	Réalisée
Redimensionnement du nombre de classes à plein temps (MP1, MP2 et post-CFC) pour la rentrée 2020 (Lycée Jean-Piaget et ESTER)	Réalisée
Abandon du projet de financement de la formation des adultes	Non réalisée
Au lycée, passage d'une moyenne de 22 élèves par classe à 23 élèves par classe. Application stricte des normes existantes dans les formations générale et commerciale	Réalisée partiellement
Autofinancement du CEFNA dès 2018	Non réalisée
Mesure sur les HES (HEP, HEM, HE-ARC)	Réalisée
Fermeture des classes de raccordement	Réalisée
Suppression des loyers LJP (Place-d'Armes et Saint-Honoré)	Réalisée
Droits d'auteur CDIP	Réalisée
Réduction de 50% des postes de direction au LDDR	Réalisée
Réduction de 40% des postes de direction au LJP	Réalisée
Structures d'accueil extrafamilial : définir une proportion de personnel formé de niveau ES et CFC ASE au sein des structures. Favorisation des CFC	Réalisée
Suppression de la subvention pour la garde d'enfants malades	Réalisée

Mesures	Statut
Suppression du subventionnement à Courte Échelle/Trottinette (accueil mères-enfants), ProJu (aide+conseil 147), CSP (Ficelles du budget), A'Strame (soutien des enfants en situation de séparation, deuils et divorces), Association Prévention contre l'illettrisme PIP et Adoptons-Nous (formation des parents adoptants)	Réalisée partiellement

Plan de mesures 3 (plan financier de législature 2018-2021)

Ce plan est en cours. L'application de la première mesure sera modulée à partir de l'arrêté sur l'effectif moyen par classe et par cycle. L'analyse des prestations d'orthophonie a débouché sur un accompagnement des enfants mieux adapté, diversifié selon les besoins (orthophonie ou autre).

Mesures	Statut
Augmentation d'un élève par classe au cycle 1 et au cycle 2	Réalisée
Réduction des prestations d'orthophonie	Réalisée
Valorisation des prestations offertes par le Conservatoire	Réalisée
Diminution des charges au SFPO	Réalisée
Fermeture de la HEM	Non réalisée
Réduction supplémentaire des charges dans les hautes écoles	Réalisée
CEFNA : atteinte de l'autofinancement	Non réalisée
Fonds d'accueil extrafamilial – révision des règles d'exonération	Non réalisée
Fermeture de la caisse de remplacement	Réalisée

3.9.6. Conclusions

Les sous-commissions des finances et de gestion du DEF expriment leurs très sincères, quoique traditionnels, remerciements à toutes les personnes qui les ont accompagnées dans leurs travaux et, surtout, qui ont œuvré au service de la collectivité neuchâteloise, de ses enfants et de sa jeunesse, pendant l'année 2019. Nous ne saurions conclure sans souligner l'énorme engagement déployé pour traverser le mieux possible la pandémie 2020 de Covid-19. À toutes et tous, merci et bravo. Continuez à prendre soin de vous, des vôtres et des autres, avec confiance, en manifestant dans un quotidien compliqué les valeurs de courage et de solidarité qui font la force de notre république.

3.10. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Rapport de la sous-commission

3.10.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances se sont retrouvées, ensemble, le 6 mai 2020 pour le traitement des comptes 2019 du département, en présence du chef de département et du responsable financier.

Les comptes 2019 du DDTE bouclent avec un excédent de charges nettes de 32,2 millions de francs, alors que le budget 2019 était arrêté à 33,3 millions de francs, soit une amélioration de 1,2 million de francs.

Les charges sont globalement en diminution importante, car il y a pour 38,3 millions de francs d'amortissement extraordinaire de la H20 en 2019, initialement prévu en 2020. Sur ces 38,3 millions de francs, une trentaine de millions de francs proviennent de la réserve de retraitement du bilan, puisque la H20 a été survalorisée par le service financier (SFIN) au moment du passage au MCH2. Il y a donc une grande partie de cet amortissement qui représente purement une opération comptable, sans impact durable sur les comptes de l'État. Il reste 8 millions de francs à amortir réellement pour la H20 à fin 2019.

Enfin, 10 millions de francs sont affectés au fonds des routes principales suisses. Sans ces éléments, les charges auraient diminué en 2019.

Quant aux revenus, ils sont supérieurs à hauteur d'environ 4 millions de francs.

Au niveau du personnel, les charges représentent 1,4 million de francs de moins que le budget en raison des délais de carence (4,4 EPT sur l'année).

3.10.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Écart favorable de 1,4 million de francs

L'écart entre les effectifs réels et budgétés (-4,40 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou à un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de quatre mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services.

Biens, services et autres charges d'exploitation

Écart favorable de 1,7 million de francs

L'écart budgétaire est imputable aux services à hauteur de 0,6 million de francs, alors que le solde, soit 1,1 million de francs, concerne les fonds.

Services

Au niveau des services, les variations importantes sont les suivantes :

- Au service des transports (SCTR), les dépenses d'honoraires concernant les études se sont révélées être moindres que celles budgétées (-0,2 million de francs). Une des raisons est le fait que les CFF ont accepté de prendre à leur charge les coûts des études pour l'offre de substitution lors des travaux 2021 ;
- Au service des ponts et chaussées (SPCH), la diminution des honoraires et de l'entretien des cours d'eau ainsi qu'un enneigement moins conséquent que d'habitude ont engendré des dépenses réelles inférieures aux chiffres budgétés (-0,4 million de francs).

Fonds

Au niveau des fonds, l'écart budgétaire touche principalement les fonds des mensurations officielles, de l'énergie et des eaux.

Amortissements du patrimoine administratif

Écart défavorable de 37,5 millions de francs

La cession de la H20 à la Confédération a impliqué l'amortissement non planifié des valeurs des immobilisations la constituant, soit une charge de 38,3 millions de francs. Cette dernière a été partiellement compensée par le prélèvement d'un montant de 29,6 millions de francs (correspondant à la valeur des réévaluations des immobilisations H20 dans le cadre du passage au MCH2) à la réserve de retraitement.

Charges financières

Écart défavorable de 1,1 million de francs

Cet écart représente la perte comptable réalisée sur la vente d'un domaine agricole. Elle est toutefois compensée par le prélèvement d'une recette équivalente dans la réserve de retraitement (cf. groupe 48 « Revenus extraordinaires »), puisque l'objet en question avait été surévalué lors du passage au MCH2.

Attributions aux fonds et financements spéciaux

Écart de 18 millions de francs

D'importants virements à la fortune ont été effectués au niveau des fonds des eaux, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Les charges se sont en effet révélées inférieures aux recettes et l'excédent a ainsi été viré à la fortune des fonds concernés (+5,6 millions de francs).

De plus, et afin de répondre aux exigences de la nouvelle LRVP et de la LFinEC, les contributions globales et forfaitaires reçues par le SPCH de la part de la Confédération transitent dorénavant par le compte de résultat via les groupes 35 « Attributions aux fonds et financements spéciaux » et 46 « Revenus de transfert », avant d'être comptabilisées dans le compte de bilan relatif au fonds pour les routes principales suisses (12,4 millions de francs).

Charges de transfert

Écart favorable de 12,8 millions de francs

En préambule, il convient de rappeler que les charges d'amortissement liées aux subventions d'investissement font parties intégrantes de ce groupe de charges. Elles sont d'ailleurs inférieures à hauteur de 1,2 million de francs par rapport au budget.

Au niveau des services, les charges ont été moins élevées que prévu (-3 millions de francs). Cet écart est essentiellement imputable aux indemnités transport du SCTR. Celles versées à BLS et CarPostal ont été plus faibles que prévu suite à de nouvelles connaissances sur les coûts et recettes. Les négociations ont été également favorables avec les entreprises de transport. La principale raison de l'écart est toutefois justifiée par les écritures de bouclement concernant le respect du principe d'échéance. Exceptionnellement cette année, le nombre de jours de référence est passé de 23 jours à 17 jours (jours de l'année horaire sur l'année comptable), ce qui engendre une baisse des indemnités à hauteur de 1 million de francs.

Le solde de l'écart, à savoir 8,5 millions de francs, concerne les fonds, et en particulier :

- Fonds d'aménagement du territoire (-4 millions de francs) : les variations liées aux provisions pour expropriations ont impacté favorablement le fonds, car des dossiers ont été clôturés par le département et la commission d'estimation et un demandeur a revu ses prétentions à la baisse ;
- Fonds des eaux (-3,6 millions de francs) : cette année, un grand nombre de travaux qui auraient pu être subventionnés ont pris du retard ou n'ont pas encore démarré. De ce fait, les subventions dues ont été bien plus faibles que prévu ;
- Fonds de l'énergie (-1,4 million de francs) : les charges sont inférieures au budget, car le montant des subventions allouées, dépendant des projets effectivement terminés, a été bien plus bas.

Subventions à redistribuer

Écart favorable de 2,8 millions de francs

L'écart budgétaire est principalement dû aux subventions liées au projet d'agglomération RUN (-4 millions de francs). Il est toutefois partiellement compensé par des paiements directs plus importants (+1,4 million de francs).

À noter que ce groupe de charges s'équilibre avec le groupe de revenus 47 « Subventions à redistribuer ».

Imputations internes

Écart favorable de 2,4 millions de francs

L'écart budgétaire s'explique principalement par l'absence de refacturation du garage de l'État au SPCH (-1,9 million de francs).

3.10.3. Investissements

Une somme d'environ 7 millions de francs a dû être investie suite aux inondations du 21 juin. Une somme qui a été compensée par un non-investissement pour la H10 du Val-de-Travers et par un retard dans la construction de la gare de la Fiaz.

La participation à hauteur de 12 millions de francs dans les groupes électriques n'a une fois de plus pas pu être finalisée en 2019. Les discussions ont toujours lieu, les choses avancent et doivent être finalisées en 2020.

3.10.4. Examen de détail par service

Secrétariat général (SDTE)

Rien à signaler du point de vue financier.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

La création de zones réservées n'a pas immobilisé la construction dans le canton. De nombreux projets de rénovation ont débuté, en revanche, il y a moins de demandes pour des maisons individuelles. Il a été rappelé que le système de prélèvement de la plus-value à 30% figurant dans la LCAT permet de couvrir les besoins financiers pour assumer les indemnités pour expropriation matérielle nécessaires. Il reste quelque 230 millions de francs nets de valeur immobilière ou foncière complémentaire au bout de l'exercice de mise en œuvre de la LAT. Les mises en zone à bâtir compensent largement les déclassements en zone agricole.

Les dossiers du bureau des permis de construire sont traités en 40 à 50 jours ouvrables lorsqu'ils sont complets et conformes et environ 10% font l'objet d'oppositions. Le système SATAC permet d'avoir un monitoring précis de ce que font les intervenants communaux et cantonaux, ainsi que les architectes et ingénieurs sur un dossier.

Entre 2016 et 2019, le SCAT a été très sollicité, notamment pour toute la planification, la mise en œuvre de la LAT, le plan directeur des rives, le plan des zones de construction basses sur les crêtes. De nombreux dossiers sont menés en parallèle avec une dotation en personnel réduite entre 2016 et 2018. Les effectifs sont remontés de 2019 à 2023 pour pouvoir assumer la mise en œuvre du PDC et des PAL, ainsi que les demandes de permis de construire.

Service des transports (SCTR)

Le service des transports est fortement sollicité pour le projet mobilité, le RER, les négociations pour les indemnités, les dessertes transfrontalières, etc. Des ressources complémentaires (financées par le programme d'impulsion) ont été attribuées pour faire face, mais les volumes restent particulièrement importants.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Depuis plusieurs années, l'effectif du service a diminué grâce à un gain d'efficacité notable. Aujourd'hui, la situation n'est pas problématique. L'effectif étant important (142 collaborateurs pour 134,6 EPT), les mouvements du personnel le sont aussi et les délais de carence induisent inévitablement une baisse des charges de personnel. Cela ne remet toutefois pas en question le bon fonctionnement des équipes.

Il est rappelé qu'un crédit de 450'000 francs a été accordé en 2018 pour sécuriser le Grand Pont à La Chaux-de-Fonds durant cinq ans supplémentaires. La fin des travaux de réfection du pont se termineront au plus tard en 2024. En 2021, il n'y aura pas de travaux en raison de l'interruption de la ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Pour le tunnel de la Clusette, la situation est moins urgente, mais les travaux sont prévus dès 2021-2022. Il s'agit d'un projet qui durera cinq ans.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Il y a moins de demandes de subventions pour les installations photovoltaïques en raison du système des subventions fédérales, qui fonctionne bien. Il ne semble pas y avoir de frein particulier à ce développement.

Service de la faune, forêts et nature (SFFN)

Il n'y pas de problème majeur pour le chamois, même si la région est moins propice que les Alpes. De plus, le lynx est très présent dans le canton et peut avoir un impact sur la population des chamois.

Le franc fort péjore l'industrie suisse du bois au même titre que d'autres industries. De plus, le relief montagneux de la Suisse est cher à exploiter. La revalorisation du bois de construction indigène via la loi sur le CO_2 permettrait de compenser partiellement la perte de parts de marché.

Service de l'agriculture (SAGR)

Les fermes de l'État ont été surévaluées à l'introduction du MCH2. Le CCFI a demandé une correction au SFIN. Cela sera fait mais, en attendant, il a fallu compenser la perte artificielle de valeur de la ferme vendue avec la réserve de retraitement du bilan, au même titre que cela a été fait pour la H20. Quelques fermes ont été vendues par l'État ces dernières années lorsque le fermier était demandeur et lorsque les coûts étaient supérieurs au rendement. Il reste une ou deux fermes à vendre, mais les autres seront gardées dans le giron de l'État.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Rien à signaler du point de vue financier.

Service de la géomatique et du registre foncier

Un grand travail a été mené pour rattraper le retard dans le traitement des actes notariés. Aujourd'hui, le délai de traitement est d'un mois et demi en moyenne. Cela a engendré des recettes importantes.

Fonds des routes communales

Ce fonds est en voie de dissolution en raison de l'introduction de la nouvelle LRVP, qui prévoit l'attribution de 3% du produit de la taxe sur les véhicules à moteur aux communes.

Fonds cantonal de l'énergie

Le fonds de l'énergie est utilisé pour les projets de rénovation via le Programme Bâtiments. L'année 2019 a enregistré 568 promesses de subventions, pour un montant total de 9,1 millions de francs. Ensuite, il faut que les travaux soient réalisés, or, année après année, il est constaté que tous les projets ne se réalisent pas forcément ou sont retardés.

Fonds des eaux

Les STEP ont des projets pour le traitement des micropolluants. Il est prévu beaucoup de demandes sur la durée, en revanche, celles-ci sont liées à l'avancement de projets communaux souvent complexes et coûteux. En matière de traitement des micropolluants, l'État sera très attentif à ce que l'investissement soit fait, notamment à la STEP du Locle.

Fonds agricole et viticole

Rien à signaler d'un point de vue financier.

Fonds des mensurations officielles

Rien à signaler d'un point de vue financier.

3.10.5. Conclusions

La sous-commission remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du département. De grands projets sont en cours et avancent au rythme annoncé. La sous-commission salue la maitrise des charges. Elle remercie également le chef de Département ainsi que son responsable financier pour leurs présentations, explications et réponses relatives aux comptes 2019.

3.11. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Rapport de la sous-commission

3.11.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie, avec la sous-commission de gestion, le 6 mai 2020, pour l'examen des comptes et de la gestion 2019. Le conseiller d'État, chef du département, était accompagné du secrétaire général du département et de la responsable financière, ainsi que des représentants des services suivants :

– Service de l'économie (chef de service et adjointe) ;
– Service de l'emploi (cheffe de service et adjoint) ;
– Service des migrations (chef de service et adjoint) ;
– Service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service) ;
– Service de l'action sociale (chef de service et responsable financier) ;
– Service de statistique (chef de service).

En introduction, le chef du département relève tout d'abord, sur le plan général, que les comptes 2019 de l'État sont meilleurs que le budget, ce qui n'avait rien d'une évidence compte tenu des recettes perçues, qui sont nettement inférieures à ce qui était attendu, notamment s'agissant de l'impôt sur les personnes morales. Une satisfaction supplémentaire donc, pour le DEAS, d'avoir apporté une contribution significative au respect du budget, puisque le département a bouclé ses comptes avec une amélioration de 15,8 millions de francs par rapport au budget, respectivement avec des charges nettes entre 7,5 et 8 millions de francs en dessous des comptes 2018. Ce résultat n'est pas le fruit de mesures restrictives prises au niveau des prestations (celles qui ont été prises ont été anticipées dans le budget), mais découle en grande partie de l'amélioration de la situation socio-économique de la population neuchâteloise, donc d'une diminution importance des subsides d'assurance-maladie et de l'aide sociale, et d'une importante baisse du chômage. Ces éléments sont significatifs de l'année 2019, et le canton avait ainsi, avant la crise sanitaire, retrouvé la moyenne romande par habitant (pas par cas) au niveau du chômage ainsi qu'au niveau des dépenses de l'aide sociale au sens large (par habitant), ce qui est le fruit d'un travail de plusieurs années en faveur de l'intégration professionnelle, conjugué à une conjoncture favorable. Au passage, cette dernière a également bénéficié de l'activité de soutien au développement économique déployée par l'État. Ces résultats s'expliquent également par les efforts fournis en termes de réinsertion sociale et professionnelle.

Au-delà de ces remarques plus générales, parmi les éléments les plus marquants de 2019 au sein du département, il cite :

– Dans le domaine social : la mise en œuvre des premières étapes de la redéfinition des prestations sociales, la stratégie de prévention et de lutte contre de surendettement, la baisse significative des dépenses de l'aide sociale liée à l'amélioration de la situation de la population.
– Dans le domaine du développement économique : s'agissant de la politique régionale, la négociation avec la Confédération pour la période 2020-2023 d'une nouvelle convention-programme, ainsi que, relevant de la collaboration intercantonale, la reconduction – non sans peine – de programmes desquels découlent des outils très importants tels que Platinn ou des plateformes comme Micronarc, avec, en plus, la baisse de la participation neuchâteloise. À citer également, le programme Arcjurassien, important pour la dynamique de cet espace de coopération, qui permet de positionner notre canton au cœur d'une région (l'Arc jurassien) plutôt qu'en marge d'autres régions (l'Arc lémanique et la Région capitale suisse). Enfin, beaucoup de dossiers traités, beaucoup de projets stratégiques, un important accompagnement d'entreprises internationales dans des phases critiques (notamment avec BMS), et le volet Innovation avec la création de Microcity SA, qui a démarré ses activités en 2019 et qui bénéficie du programme d'impulsion. S'agissant du programme d'impulsion, l'accent est mis sur le développement de l'économie de proximité et la mise en œuvre d'une stratégie de domiciliation.
– Changement intervenu à la direction du COSM, avec un accompagnement encore soutenu pour permettre au service de repartir sur de bonnes bases.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Participation de l'État au patrimoine administratif de certaines sociétés : comment sont-elles réparties entre les départements, et quel est le point d'accès ?*

  Les participations sont largement suivies par le SFIN. Le DEAS (via le NECO, le SEMP et le SEAS) suit un certain nombre d'entreprises. Sont notamment suivies par le département : CNIP, Aresa, Cautionnement romand, CSEM, DEN Sàrl, Job Eco SA, Silatech SA, Société coopérative Neuchâtel Interface PME et Microcity SA.

–*Stratégie IP : point de situation sur le déploiement ?*

La mise en œuvre de la stratégie IP est pilotée par la direction du département et le secrétariat général, avec la collaboration principale du SEMP, du SASO et de l'Office AI. Au SEMP, les mesures IP ont été complètement déployées et se trouvent déjà en phase d'amélioration continue. L'intégration des SSR dans IP a quant à elle débuté le 1er mars 2019 et a été poursuivie jusqu'au début de la crise sanitaire (les transferts sont interrompus entre les services durant cette période), mais il reste encore beaucoup de travail pour convaincre et pour que le système soit fonctionnel. Reste encore l'implantation dans les offices d'asile et à l'Office AI.

– *Les résultats synthétiques du CNIP figurent en page 124 du tome 1. Pourquoi ceux de la CCNC, de l'OAI et de la CCNAC n'y figurent-ils pas ?*

  Mêmes si, comme le CNIP, ces trois entités sont des établissements autonomes de droit public, elles ne font pas partie du périmètre de consolidation de l'État, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

– *L'impôt des personnes morales est inférieur de 43,7 millions de francs par rapport au budget (p. 26, tome 1). Pourquoi ?*

  Comme mentionné en page 88 du tome 2 (service des contributions), l'incertitude de l'environnement international et la concentration d'activité par l'acquisition d'entreprises dans certains domaines engendrent de plus en plus de difficulté à pouvoir obtenir des tendances. Il est constaté depuis quelques années des fluctuations de revenus chez certains grands acteurs de notre économie. L'année 2019 a été marquée par la restructuration de certains groupes, ainsi que par des ventes d'entreprises au niveau international qui ont nécessité une attention très particulière. Tout cela s'est traduit par la baisse des recettes fiscales, due principalement à quelques acteurs économiques qui ont vu leur bénéfice se réduire de manière importante suite à des événements imprévisibles.

– *Les résultats analytiques présentés restent partiels. Quand ces résultats seront-ils complets ?*

  Les résultats analytiques seront complets à partir de 2020.

3.11.2. Examen de détail par service

Secrétariat général (SEAS)

Le SEAS, de par sa fonction de conseil et de coordination, a naturellement été fortement impliqué dans les faits marquants de l'année 2019 mentionnés en introduction.

Sa mobilisation a ainsi été très importante pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle et la coordination liée à l'Agenda Intégration Suisse. Il a également largement été sollicité pour intégrer les travaux liés à la lutte contre le surendettement et pour pallier l'absence de direction au COSM.

C'est également le SEAS qui coordonne, au niveau cantonal, la démarche des APS. L'année 2019 a ainsi été consacrée à identifier les acteurs et actions déjà existantes en matière d'économie de proximité et à lancer un premier appel à projets dans ce domaine. Parallèlement, les objectifs et principaux axes d'une stratégie de domiciliation ont été élaborés pour essayer de contrer la baisse de population à laquelle le canton de Neuchâtel est actuellement confronté. Après la validation par le Conseil d'État du modèle proposé et l'acceptation par le Grand Conseil du programme d'impulsion qui permettait son financement, cette stratégie a commencé à se déployer par l'engagement d'un délégué à la domiciliation.

Au niveau financier, les comptes 2019 ont été impactés par des éléments significatifs, soit dans les nouveautés ou l'impact financier :

– Au début de l'année, et comme mentionné au budget 2020, un changement dans les flux comptables au niveau des prestations complémentaires. Il s'agit d'un impact sur les charges de transferts et les BSM avec une compensation dans les revenus, groupe des taxes. Le montant concerné est de 5,7 millions de francs. Cette correction avait fait l'objet, entre autres, d'un dépassement de crédit, avec préavis COFI.

– Les premières dépenses en lien avec le programme d'impulsion, notamment avec l'engagement du délégué à la domiciliation et les premières dépenses des accords de positionnement stratégique.
– Au niveau des revenus, on constate une amélioration du taux de subventionnement des prestations complémentaires, dont les charges à domicile sont plus largement subventionnées.
– Au niveau des effectifs, l'augmentation est liée au poste du délégué à la domiciliation et à un remplacement maternité.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Délégué à la domiciliation : Quelle est la durée de son engagement et les premiers résultats de son activité sont-ils déjà visibles ?*

  Le délégué à la domiciliation est au bénéfice d'un contrat de droit privé de durée indéterminée. Sa fonction est rattachée administrativement à celle du secrétaire général du département. Depuis son entrée en fonction, en octobre 2019, le délégué s'est principalement attelé à la définition de la stratégie, à la structuration du réseau et au suivi de dossiers. À ce stade, il est difficile d'être beaucoup plus précis quant aux résultats obtenus.

Service de l'économie (NECO)

La conjoncture s'est montrée moins favorable en 2019 qu'au cours des deux années précédentes ; le climat géopolitique rend les activités commerciales moins fluides ; elles sont soumises à un climat d'incertitude. Outre l'affrontement règlementaire et commercial entre grands blocs (protectionnisme), on peut aussi citer les troubles ayant touché Hongkong ou la France notamment.

Comme exposé l'année passée, une préoccupation est liée à l'impact des mutations de propriété et de regroupement des entreprises, en particulier multinationales, qui ont un impact direct sur les revenus fiscaux cantonaux et sur le niveau d'activité et de valeur ajoutée du tissu économique neuchâtelois. Les enjeux se situent également en termes de postes de travail. Ces sociétés font l'objet d'un monitorage et d'un suivi particulier, des contacts réguliers ayant lieu tant avec les entités locales qu'avec les groupes internationaux.

Le document « Le NECO en chiffres » a été publié pour les années 2018 et 2019. Il permet de mettre en exergue les soutiens accordés aux entreprises. Ainsi, 45 projets ont été soutenus financièrement en 2019. Pour chaque franc octroyé par le service de l'économie aux projets innovants, 11,7 francs ont été investis par les entreprises soutenues pour la période 2018-2019, c'est 6,1 francs de plus par rapport aux années 2014-2017. On relève également 10 implantations de sociétés étrangères. Le communiqué de presse du mois de mars 2020 dresse un bilan de l'appui au développement économique.

Par ailleurs, les contrats de prestations de Microcity SA, de Finergence et du CSEM ont été renouvelés en 2019.

Le système de prêts cautionnés porté par Cautionnement romand peut désormais intervenir pour des cautions portant sur une somme allant jusqu'à 1 million de francs (500'000 francs auparavant). Ainsi, le canton a choisi d'augmenter la capitalisation de l'antenne neuchâteloise avec un apport exceptionnel de 380'000 francs fin 2019. Cette institution a accordé 33 cautions en 2019, pour un montant total de 10'596'000 francs.

En matière de politique régionale, les programmes pour les années 2020 à 2023 ont été déposés auprès de la Confédération. Cette dernière a accepté de soutenir les trois programmes auxquels Neuchâtel participe à hauteur de la demande formulée. Ainsi, les programmes couvrant les territoires du canton, de l'Arc jurassien et de la Suisse occidentale pourront poursuivre leur déploiement pour le soutien aux projets collectifs innovants. Il a fallu mener d'importantes négociations entre cantons pour être à même de définir le périmètre financier des programmes intercantonaux. L'aspect transfrontalier (Interreg) présente un décalage d'un an par rapport aux autres programmes et sera déposé auprès de la Confédération en 2020.

Le canton de Neuchâtel a eu l'honneur d'organiser et d'accueillir la GGBA Week en 2019 (qui regroupe l'ensemble des représentants du GGBA dans le monde). Au mois de juillet, la direction du SECO a tenu son séminaire annuel de trois jours dans notre canton. Ce type d'événements représente une formidable occasion de mettre en exergue les institutions et spécificités de

l'économie neuchâteloise ; c'est aussi l'occasion de porter directement un message sur les enjeux rencontrés.

Le crédit d'impulsion voté par le Grand Conseil au mois de juin 2019 a permis de soutenir le déploiement de Microcity SA. Des dépenses d'investissement de 700'000 francs ont été engagées pour l'aménagement des nouveaux locaux situés à Pierre-à-Mazel 39. D'autre part, la possibilité d'octroyer des prêts aux entreprises pour leur outil de production rencontre un intérêt appuyé. Un appel à projets d'économie de proximité a été lancé au mois de novembre. Les projets retenus parmi les 75 candidats feront l'objet d'une communication publique cette semaine.

Au niveau de l'office du registre du commerce, une incertitude plane sur l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fédérale en matière d'émoluments discutée en 2019. Un « manque à gagner » est à anticiper pour 2021.

En matière comptable, les signes positifs et négatifs du tableau du rapport de gestion sont pour certains erronés. La différence d'une année à l'autre est essentiellement due aux loyers liés à la convention d'exploitation de Maladière 71 (Microcity) avec l'EPFL et aux aides versées dans le cadre du crédit d'impulsion. Certains projets réalisés en 2019 plutôt qu'en 2018 (retard suite à l'effectif incomplet) influencent également les comptes. Le niveau des salaires a également retrouvé son niveau ordinaire, l'effectif du service ayant été complété dès le mois de mai.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Investissements : raison de l'écart entre le budget et les comptes ?*

  Le décalage est dû au fait que le service doit, lors de l'exercice budgétaire de planification, planifier les dépenses sans forcément avoir de visibilité sur les projets qui seront soutenus et leur calendrier de réalisation. Les engagements d'une période NPR peuvent encore donner lieu à des décaissements durant les quatre années qui suivent la fin de la période. S'agissant de la NPR, l'overbooking n'est pas possible, la Confédération (qui finance 50% du programme) ne l'autorisant pas.

  D'autre part, des prêts à l'économie avaient été budgétés pour 1 million de francs. Ceux-ci n'ont pas été utilisés suite à leur intégration au programme d'impulsion. Des premières dépenses non budgétées ont été faites dans ce cadre pour un montant de 616'000 francs.

– *Comment s'explique l'écart du résultat analytique sous la rubrique stratégie et conditions-cadres : latence de mise en œuvre d'un pôle économique. Qu'en est-il ?*

  Le projet de La Tène a pris plus de temps que prévu, en particulier pour les éléments fonciers. Certains coûts y étant liés n'ont donc pas été occasionnés.

– *Évaluation des effets du transfert de la foire de Bâle vers Genève?*

  Des contacts ont eu lieu avec MCH Group, la société organisatrice de BaselWorld, en 2019. Cette dernière a évoqué le fait qu'elle favorise la recherche de synergies entre les deux salons de Bâle et Genève en termes de date et de positionnement. Le canton continue de réfléchir quant au meilleur moyen de soutenir l'industrie horlogère neuchâteloise.

– *Registre du commerce : quelles sont les raisons de l'augmentation du nombre des Sàrl ?*

  La constitution d'une Sàrl est simplifiée et demande un capital de 20'000 francs seulement. C'est une forme accessible de personne morale qui préserve les intérêts personnels de l'entrepreneur.

Service de l'emploi (SEMP)

L'année 2019 a été caractérisée par une forte baisse du taux de chômage, la plus forte de Suisse. Le taux de chômage neuchâtelois s'est ainsi fixé à 3,7% à fin décembre 2019, contre 4,1% une année auparavant, positionnant ainsi le canton dans la moyenne romande. Si la bonne conjoncture a largement participé à la baisse du taux de chômage, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle est un autre facteur qui a joué en faveur de cette embellie.

Dans ce contexte, l'année 2019 a été principalement axée sur la consolidation des nouveaux processus de travail, une collaboration accrue avec les services sociaux régionaux dans le cadre de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle (IP), la poursuite de la mise en œuvre de

l'obligation d'annonce des postes vacants (art. 121a Cst.), le déploiement de la nouvelle stratégie des mesures du marché du travail, ainsi que le renforcement des contrôles et de l'échange d'informations dans le cadre de la stratégie cantonale de lutte contre les abus.

En ce qui concerne le déploiement de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, les interfaces entre les services partenaires se sont intensifiées. Ainsi, l'harmonisation des processus entre le SEMP et l'ensemble des SSR du canton est devenue réalité au mois de mars 2019.

Au niveau de la réforme SEMP 2020, une attention particulière a été portée à la formation continue des cadres, notamment dans le domaine de la communication. Au niveau des collaboratrices et collaborateurs du service, plusieurs ateliers et formations sur les nouveaux processus et outils de travail ont été mis en place en 2019. De plus, les cadres de proximité ont été fortement sollicités afin d'accompagner leurs équipes dans les nombreux changements au niveau opérationnel.

Par ailleurs, le SEMP a également été amené à piloter deux projets transversaux impliquant plusieurs services de l'administration. Le premier concerne la mise en œuvre d'un pôle d'expertise « Veille sur le marché de l'emploi » pluridisciplinaire et transversal, qui a pour objectif d'analyser la situation actuelle sur le marché de l'emploi et d'anticiper dans toute la mesure du possible son évolution à moyen et long terme. L'année 2019 s'est principalement distinguée par la rédaction de deux rapports internes : « Futur du canton de Neuchâtel : quelles politiques pour quels scénarii ? » et « Compétences transversales : une nouvelle passerelle pour l'emploi ».

Le second projet, « Génération Z », prend ancrage dans le programme de législature du Conseil d'État. Il vise à établir un état des lieux des mesures de formation et d'intégration professionnelle existantes pour les jeunes dans le canton et une analyse statistique fine des parcours et flux de ce même public. Les résultats finaux de ces analyses, ainsi que des propositions pour la mise en place d'une politique coordonnée, efficace et efficiente pour la réinsertion des jeunes, devraient être présentés courant 2020 au Conseil d'État.

Sous l'angle financier, comme déjà mentionné précédemment, l'année 2019 a été caractérisée par une forte baisse du taux de chômage, la plus forte de Suisse. En moyenne, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de près de 1'000 personnes en une année.

Cela a bien évidemment impacté l'enveloppe budgétaire qui est allouée au SMEP par la Confédération dans le cadre de l'assurance-chômage.

Rappelons qu'en temps normal, lorsque le chômage baisse, le SEMP dispose d'un budget plafond garanti par la Confédération, budget qui est calculé sur le nombre moyen de demandeurs d'emploi de l'année précédente. Ce budget est donc connu en début d'année et ne devrait pas changer en cours d'exercice. Toutefois, les mécanismes financiers de la Confédération prévoient une diminution de ce budget garanti en cours d'exercice si le chômage diminue fortement. C'est ce qui est arrivé en 2019 pour la deuxième année consécutive.

Ainsi, entre 2018 et 2019, l'enveloppe pour le fonctionnement de l'assurance-chômage a diminué de près d'un million de francs. Depuis 2017, la diminution effective a été de 1,6 million de francs.

Des mesures ont rapidement été prises pour rester dans l'enveloppe, notamment dans le domaine des RH, principal levier financier. Ainsi, les postes laissés vacants suite aux départ de leurs titulaires n'ont pas été repourvus, les conseillers en personnel engagés en CDD n'ont pas vu leur contrat renouvelé et certains engagements ont été différés.

Le SEMP a ainsi réussi à respecter l'enveloppe financière fédérale malgré la diminution du budget. Néanmoins, depuis deux ans, il est confronté à un jeu d'équilibriste pour rester dans l'enveloppe fédérale tout en évitant de démanteler complètement nos structures.

Au niveau de la facture sociale cantonale, rappelons que les comptes du SEMP intègrent la charge nette, y compris la part communale.

Pour ce qui est des mesures d'intégration socio-professionnelle, l'exercice 2019 boucle avec un résultat très proche du budget. Cela n'était plus arrivé depuis plusieurs années, où les comptes étaient systématiquement en dessous du budget. Ainsi, l'année dernière, le SEMP a octroyé un nombre plus important de formations et de cours aux chômeurs non indemnisés, donc en fin de droit ou sans droit. Cela est en phase avec la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, et notamment le fait de mettre au centre le besoin du demandeur d'emploi et non plus son statut.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *De quelle manière les effectifs sont-ils adaptés à l'évolution de l'environnement ?*

  Des ajustements importants devant parfois être opérés d'une année à l'autre, le message aux collaborateurs-trices pourrait être contradictoire (vous travaillez bien -> le taux de chômage baisse -> on supprime votre poste). Un tel message n'est pas acceptable. Pour cette raison, afin d'éviter les licenciements, le service recourt à des contrats de durée maximale. De plus, tant la direction du département que le Conseil d'État acceptent que la direction du service prenne un certain risque par rapport au budget fédéral disponible, ce qui permet d'éviter des licenciements.

– *Quel usage est-il fait des outils de matching informatique ?*

  Le matching est un modèle de gestion de l'offre et de la demande d'emploi. Le principal enjeu est la définition et le matching des compétences. Le développement d'outils en la matière relève du SECO et doit être rattaché à PLASTA. Un projet est en cours ; son échéance a été reportée à 2024.

– *Qu'en est-il des diverses analyses menées par le service sur le marché de l'emploi ? Les députés pourraient-ils avoir connaissance des résultats, même si ceux-ci n'impliquent pas d'action concrète et directe du Conseil d'État ?*

  Les outils de veille développés sont destinés aux services de l'administration, à la direction du département et au Conseil d'État. Cependant, la diffusion d'une partie de ces résultats pourrait être étudiée.

– *Qu'en est-il du contrôle des conditions de travail des apprentis ?*

  Les conditions de travail des apprentis sont contrôlées, y compris le repos.

– *Des indicateurs statistiques concernant le taux de réinsertion existent-ils ? Pourraient-ils être présentés aux députés ?*

  Oui, un système d'indicateurs permet de suivre les performances globales de réinsertion. L'opportunité d'un ajout d'informations à ce propos dans le rapport de gestion devrait être étudiée.

– *En page 382 du tome 2, il est mentionné que 2019 a été marquée par la systématisation des demandes de mandats de perquisition délivrés par le MP ; 79 rapports ont été transmis pour un montant de préjudices de 2,1 millions de francs et de 360'000 francs aux subsides d'assurance-maladie. À quoi correspondent ces montants (combien d'années sont-elles concernées ?) et comment sont-ils comptabilisés ?*

  Il est pris note de cette question, à laquelle il sera répondu ultérieurement.

Service des migrations (SMIG)

En matière de gestion, l'année 2019 a été celle de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui ont engendré des changements importants dans la manière de traiter les dossiers. Les processus de travail ont été revus pour améliorer l'analyse des situations complexes. Le SMIG a organisé et dispensé des formations pour ses collaboratrices et collaborateurs, mais aussi à l'attention de différents partenaires au sein de l'administration cantonale, des communes et d'associations actives dans le domaine de la migration. L'année sous revue a aussi connu l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile et confirmé les expériences acquises précédemment durant une phase pilote de plusieurs mois dans les relations entre le canton et la Confédération dans le cadre de l'exploitation du centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry. En 2019, le SMIG a également été fortement impliqué dans la préparation du déploiement de la stratégie cantonale d'intégration professionnelle et dans la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse, entré en vigueur au printemps.

En 2019, le nombre des demandes d'asile déposées en Suisse a diminué de 6,5% par rapport à l'année précédente, avec pour conséquence une diminution des subventions versées par la Confédération (forfaits), mais également une diminution des charges. Globalement, l'année sous revue a été marquée par une stabilité sur le plan financier.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Provision concernant la suppression de subventions fédérales suite à l'inexécution de renvois de personnes NEM Dublin :*

  Il est rappelé que cette provision a été créée en 2017 et qu'elle fait l'objet d'un réajustement chaque année depuis, en attendant de connaître la décision que le Tribunal administratif fédéral (TAF) rendra, en 2020 selon toute vraisemblance.

– *Fonctionnement du service dans la transversalité ?*

  Le SMIG entretient des relations de collaboration étroite avec de nombreux services de l'administration cantonale et des partenaires externes. Il en va de même avec la Confédération et les autres cantons, romands plus particulièrement, dans tous les secteurs d'activité du service. Une fluidité de fonctionnement du service est ainsi confirmée.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le COSM dépend fortement des programmes et subventions fédérales. Pour cette raison, il vient de finaliser et d'envoyer plusieurs rapports de travail et financiers de l'année écoulée au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Ces rapports annuels lui permettent de confirmer que le bilan des activités du service est très positif. En effet, tous les objectifs annuels ont été traités et les indicateurs sont au vert. Sur les 36 objectifs généraux des Programmes d'intégration cantonaux (PIC) et d'Agenda Intégration Suisse (AIS), trois seulement ont pris un léger retard par rapport au calendrier initial. Ce retard n'aura pas d'incidence, car les objectifs courent jusqu'en 2021.

L'année 2019 a été consacrée à la conceptualisation et la mise en œuvre du nouveau programme fédéral AIS. Le SEM a validé la version cantonale en septembre. À terme, AIS s'intégrera pleinement dans le PIC ; en attendant, sa mise en œuvre permet au COSM de renforcer le travail avec les structures ordinaires pour une meilleure intégration des personnes et tout particulièrement des personnes issues de l'asile.

Le COSM est chargé de l'application des législations fédérale et cantonale sur l'intégration des personnes et l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). La conséquence a été un besoin accru d'information. Le COSM a réalisé avec le SMIG une campagne d'information auprès des partenaires, des associations et des communautés étrangères. L'augmentation des consultations de 16% par rapport à 2018 se justifie aussi, en partie, par l'entrée en vigueur de la LEI.

Pour conclure, une nouveauté à souligner : l'ouverture d'une permanence pour la région du Val-de-Travers les jeudis après-midi pour répondre aux besoins de la population dans cette région.

Au niveau financier, il est nécessaire de rappeler que les charges du COSM sont :

– Largement subventionnées par l'Agenda Intégration Suisse, notamment au niveau des forfaits d'intégration à 100% et du PIC à 50%,
– Couvertes à 100% par le programme de réinstallation et la provision « Transition AIS » créée aux comptes 2018 et maintenue aux comptes 2019 pour son solde.
– En partie couverte par les émoluments liés aux enquêtes de naturalisation.
– Le solde des charges constitue la part cantonale au PIC ou des charges strictement cantonales.

Les comptes 2019 reflètent une répartition très minutieuse des financements selon les différents publics, avec notamment l'utilisation des nouveaux outils de gestion, dont CATS pour la répartition des subventions liées aux charges de personnel.

Globalement, la charge nette a été moins élevée d'environ 90'000 francs que prévu au budget. À rappeler que la dépense des forfaits d'intégration est faite, conformément aux directives du SEM, sur plusieurs années. Les forfaits non utilisés au 31 décembre 2019 sont « stockés » sur un compte de bilan.

Au 31 décembre 2019, l'effectif était complet selon la dotation. À préciser que, dès le mois prochain, le COSM sera renforcé d'une responsable financière à 60%, avec un cahier des tâches propre à la fonction.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Entrée en fonction de la nouvelle cheffe de service et transition ?*

La transition de direction en 2019 n'a pas affecté les prestations du service auprès du public. Néanmoins, le service travaille prioritairement à la cohésion de l'équipe, et à trouver de bonnes modalités de communication et de collaboration. Il est nécessaire de redéfinir certains rôles et certaines prestations et de revoir l'organisation pour gagner en qualité.

– *Charges de personnel : pourquoi le rapport entre ces charges et les effectifs est-il aussi élevé ?*

  Les charges de personnel intègrent non seulement les salaires des collaborateurs, mais également les salaires occasionnels, les heures supplémentaires payées et la variation des provisions des vacances et des heures. Les salaires versés aux collaborateurs se montent à 1,2 million de francs sans les charges sociales.

– *Est-ce que le renforcement prévu d'une responsable financière fait partie de la dotation ?*

  Elle fait partie de la dotation prévue au budget 2020.

Service de l'action sociale (SASO)

Sous l'angle de la gestion et des activités en 2019, plusieurs entités du SASO ont fourni de gros efforts afin de mettre en œuvre les premières décisions du Conseil d'État et du Grand Conseil en matière de redéfinition des prestations sociales. C'est un sujet de satisfaction important tant pour le chef de service que pour le chef de département quand les équipes arrivent à adapter leurs modes de travail en un temps record, sans moyens supplémentaires, et qu'elles parviennent à délivrer une prestation à la population encore plus judicieuse (lutte contre les effets de seuil par exemple) et dans les temps.

Plus généralement, au niveau de la direction du service et des offices, l'année 2019 a été marquée par la conduite ou l'accompagnement de nombreux projets importants :

– Rédaction d'un nouveau rapport portant sur un deuxième volet de la redéfinition des prestations sociales (20.013), avec notamment l'établissement d'une nouvelle planification de projet et la priorisation donnée à RAISONE (Repenser l'aide sociale neuchâteloise). Ceci offre la possibilité au service de mettre un moment entre parenthèses le développement d'un concept de prestation complémentaire cantonale (PCC), dans l'attente du développement au niveau fédéral du projet de prestation transitoire à l'attention des chômeurs âgés.
– Dans l'aide sociale, un temps important a été consacré à l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle par l'ensemble des SSR dès mars 2019, et à la poursuite du pilotage du développement de la nouvelle application informatique (LIANE).
– En matière de lutte contre le surendettement, la direction du service a poursuivi le développement d'un nouveau concept global, avec large procédure de consultation d'un projet de rapport au début de l'été 2019 et adoption d'une version finale par le Conseil d'État en février 2020 (20.012).
– Enfin, à l'interne, la direction du service a lancé avec le département les travaux OPTI-SASO, en vue d'optimiser encore l'organisation du service et de ses cinq entités (direction et quatre offices).

En termes de subsides d'assurance-maladie, on peut préciser que près de 35'550 personnes ont bénéficié d'un soutien en 2019 dans le canton de Neuchâtel, à raison d'environ un tiers des effectifs représentant les bénéficiaires de PC AVS/AI, un autre tiers des bénéficiaires de l'aide sociale et le tiers restant les catégories dites ordinaires et OSL. La diminution par rapport à 2018 est relativement modeste (-1'400 personnes, soit -3,8%) et concerne essentiellement la dernière catégorie. On notera que la baisse la plus importante du cercle des bénéficiaires a eu lieu en 2018, lors de l'introduction de la quasi-automaticité et grâce à une conjoncture favorable durable (-13,5%).

Dans le domaine des aides à la formation, on a enregistré lors de l'exercice 2018-2019 quasiment le même nombre de boursiers qu'un an auparavant (895 personnes, soit -29). Quant aux avances de contributions d'entretien, le cercle des bénéficiaires a augmenté de 21% (334 dossiers) à la faveur de la réforme introduite au 1er janvier 2019. Un saut qualitatif de cette prestation doit être également relevé, car l'avance moyenne de pensions alimentaires s'est élevée à 576 francs par mois et par personne en 2019, contre 393 francs une année auparavant, et aussi parce que la réforme a permis à près de 200 personnes d'éviter d'avoir recours à l'aide sociale ou de sortir de l'aide sociale.

Dans le domaine de l'aide sociale justement, en termes statistiques, l'exercice 2019 a été proche de l'année précédente, que ce soit sur le plan des ouvertures et clôtures de dossiers ou de la participation à un projet d'insertion (près de 1'400 personnes). La conjoncture et les réformes entreprises en amont ont permis de poursuivre la tendance à la diminution du nombre de dossiers initiée depuis le deuxième semestre 2017 dans le canton de Neuchâtel.

En conclusion, le service de l'action sociale a poursuivi avec succès en 2019 les objectifs de législature comme la promotion de la reconnaissance du travail (lutte contre les effets de seuil), la prévention de la pauvreté et de l'exclusion (lutte contre le surendettement), le soutien de la refonte de la stratégie d'intégration professionnelle, le renforcement de la lutte contre les abus et la maîtrise de la facture sociale.

S'agissant du résultat des comptes 2019 du SASO, les éléments suivants peuvent être mis en avant.

Les comptes 2019 du SASO, significativement inférieurs au budget, sont le résultat d'une convergence d'effets favorables : mesures d'économies et d'optimisation prises les années précédentes, mise en œuvre de réformes importantes, renforcement de l'intégration socio-professionnelle, optimisation des contrôles et conjoncture économique favorable depuis le deuxième semestre 2017. Ces effets se reflètent sur le résultat des comptes du groupe 36, qui regroupent les différentes subventions versées par le SASO.

Aide sociale :

– Les charges de l'aide matérielle octroyée par les SSR en 2019 s'élèvent à 97,3 millions de francs. Elles sont inférieures de 7,9 millions de francs par rapport au budget, la part de 60% de l'État à cet écart favorable étant de 4,3 millions de francs. La baisse des dépenses par rapport à l'année 2018 peut être évaluée à 4 millions de francs (abstraction faite d'une modification comptable intervenue en 2019). En 2019, le nombre de dossiers actifs a diminué pour la deuxième année consécutive. Lors de l'élaboration du budget 2019 dans le courant de l'année 2018, la tendance à la baisse du nombre de dossiers avait été prise en compte dans le budget de manière prudente, ce qui explique l'écart des comptes avec le budget.

– Les charges d'aide matérielle des services sociaux privés (CSP et Caritas) et de l'ODAS enregistrent une augmentation des dépenses relatives aux réfugiés statutaires en ligne avec le transfert de compétence sur un public en provenance du SMIG. Au final, les dépenses sont inférieures d'un peu plus de 300'000 francs par rapport au budget, alors même que le montant budgété tenait compte d'un taux de fermeture de dossiers important (16%).

Subsides LAMal :

– Les comptes 2019 enregistrent un écart favorable d'environ 2,8 millions de francs relatif au transitoire 2018. Cette amélioration comptable relativise le résultat 2019, dans la mesure où ce montant de 2,8 millions de francs constitue une partie de l'écart favorable de 9,9 millions de francs entre les comptes 2019 et le budget, de même qu'une partie de l'écart favorable de 8,2 millions de francs entre les comptes 2019 et 2018.

– Comme indiqué plus haut, en 2019, le nombre total de bénéficiaires de subsides LAMal a continué de diminuer après une première baisse en 2018. Lors de l'élaboration du budget 2019 dans le courant de l'année 2018, la baisse des dépenses a été budgétée, mais avec prudence, ce qui explique l'écart des comptes avec le budget.

– Les subventions fédérales acquises sont de 1,8 million de francs inférieures au budget (59,2 millions de francs, au lieu de 61 millions de francs), suite notamment au recul démographique de notre canton.

Avances de contributions d'entretien :

– Outre les effets de la mise en œuvre de la réforme des avances déjà expliqués dans le rapport de gestion financière, les comptes 2019 présentent des opérations comptables importantes. Pour rappel, en application des normes du MCH2, durant l'exercice 2018, le mode de comptabilisation des avances de contributions d'entretien et leurs remboursements avait été modifié et un ducroire de 10,5 millions de francs sur les anciennes créances avait été constitué à charge des comptes généraux de l'État. Durant l'exercice 2019, l'ensemble du bilan de l'ORACE et en particulier les anciennes créances (dossiers « inactifs » ayant fait l'objet d'avances entre 2002 et 2014) ont été épurés en collaboration avec le SEAS et le CCFI. Les

opérations menées ont donné lieu à un épurement des créances de l'ordre de 8 millions de francs, qui a été entièrement compensé par un ajustement du ducroire et par la dissolution d'une provision au SFIN.

Contentieux LAMal (hors facture sociale) :

– Après plusieurs années de progression, parfois forte, des dépenses du contentieux LAMal (primes et participations aux coûts impayées), les comptes 2019 enregistrent une stagnation par rapport à 2018.

Écriture extraordinaire (hors facture sociale) :

– Un revenu extraordinaire de 3,1 millions de francs figure aux comptes 2019 du SASO. Ce revenu relève de la « Convention du 9 septembre 1931 entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents ». Depuis 1997, la France ne respectait plus cette convention et avait cessé de rembourser aux cantons les montants qu'elle leur devait pour les dépenses engagées par les cantons pour des ressortissants français. Finalement, après une dénonciation de la convention par la France et de longues négociations menées par une délégation constituée de représentants fédéraux et cantonaux, la France a versé les montants dus. Sur les 3,1 millions de francs reçus, un montant de 400'000 francs revient aux communes.

Facture sociale :

– Le résultat de la facture sociale est largement influencé par les comptes du SASO. Comme ces derniers, le bouclement provisoire de la facture sociale 2019 est donc significativement inférieur au budget (-15 millions de francs) et à la facture sociale 2018 (-10 millions de francs). Au total, la facture sociale 2019 s'élève à 200'117'414 francs partagés entre l'État et les communes.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Pourquoi a-t-il été nécessaire d'effectuer une mise à jour des débiteurs de l'ORACE ?*

La mise à jour des débiteurs de l'ORACE relève de l'internalisation de la comptabilité de l'ORACE dans les comptes de l'État. Cette internalisation a débuté avec les comptes 2018, mais n'avait alors pas pu être vérifiée par le SFIN lors du bouclement 2018, et une provision avait été portée au bilan de l'État. L'épurement des débiteurs effectué sur les comptes 2019 découle du fait que certains dossiers à l'ORACE restent ouverts pendant de nombreuses années, alors qu'au niveau comptable les créances ne peuvent restées ouvertes aussi longtemps. Une règle de mise en perte et de provisionnement du ducroire a donc été définie en collaboration avec le SFIN, et les débiteurs ont été épurés. En définitive, la mise à jour était donc nécessaire au niveau strictement comptable et elle ne relève en aucun cas d'un mauvais suivi des dossiers par l'ORACE.

– *L'augmentation des avances de contributions d'entretien est-elle réellement compensée par une baisse des prestations en aval ?*

La réforme menée visait un double effet social et financier. Au niveau social, les avances permettent d'éviter le recours aux prestations en aval. Au niveau financier, le recouvrement permet un gain par rapport à l'octroi de prestations non remboursables, même si les avances octroyées sont parfois supérieures au prestations en aval. Voir à ce propos les explications contenues dans le nouveau rapport 20.013.

– *Pourquoi les recettes de prêts d'études sont-elles supérieures aux charges ? Ne devrait-on pas y consacrer plus de moyens ?*

Les charges correspondent aux nouveaux prêts octroyés durant l'année. Un crédit d'engagement a été validé par le Conseil d'État à hauteur de 150'000 francs par année pour la période 2020-2023. Les recettes correspondent aux remboursements reçus pour les prêts octroyés les années précédentes. Comme les prêts en cours faisant l'objet de remboursements sont relativement nombreux, les recettes annuelles sont plus importantes que les charges. Il est important de rappeler que les prêts constituent un instrument pour les situations particulières qui s'ajoute à l'instrument principal que sont les bourses d'études. En ce sens, il n'apparaît pas opportun de renforcer l'octroi de prêts. Le montant des prêts en cours au 31 décembre 2019 figure à la page 91 du tome 1 et s'élève à 800'077 francs.

– *Est-il possible d'identifier et de suivre les différents effets (réformes, mesures, conjoncture) constatés sur les comptes du SASO ?*

  Clairement non, il n'y a pas les ressources nécessaires pour faire de telles analyses globales et, surtout, pensez à un monitorage avant de lancer les projets. Toutefois, le SASO enregistre en 2020 l'arrivée d'un renfort : ce collaborateur, aussi basé au service de statistique, pourra notamment mieux exploiter les bases de données des différentes entités du service.

– *Comment évoluent les subventions LAMal reçues de la Confédération ?*

  Ces subventions sont calculées sur la base des coûts de la santé au niveau suisse et du nombre d'habitants par canton. En ce sens, Neuchâtel est actuellement pénalisé par la diminution de sa population. Depuis plusieurs années déjà, le canton se bat pour changer le système, qui ne tient pas compte par exemple de la structure sociale de la population (notamment la proportion de bénéficiaires de PC AVS/AI, dont le subside est défini par la loi fédérale) ou du montant des primes dans les cantons.

– *Comment s'explique le dépassement enregistré pour les indemnisations LAVI ?*

  Les indemnisations LAVI font l'objet d'une provision sur la base des dossiers en cours. L'ajustement de la provision fait en fin d'année est très difficile à budgéter, car il peut y avoir une variation importante dans le nombre de dossiers et dans les montants d'indemnisation prévus dans les dossiers. Le SASO ne fait qu'exécuter les décisions du chef de département, qui statue sur instruction du dossier par le service juridique.

– *La situation constatée au SSR de La Chaux-de-Fonds a-t-elle un impact sur les comptes 2019 ?*

  Les erreurs qui ont pu être faites à La Chaux-de-Fonds impactent les comptes, car les dépenses et recettes sont enregistrées en continu. Toutefois, le risque existant est positif, à savoir que des montants qui n'ont pas été recouvrés par le passé le soient à l'avenir. Il n'y a pas eu de provision constituée, car le dommage n'est pas encore chiffré.

– *Qu'en est-il du poste à repourvoir à ODAS contrôle ?*

  En réalité, il s'agit d'un poste à pourvoir, c'est à dire qu'il est prévu de renforcer l'équipe existante (de 0,5 à 0,8 EPT).

– *Le recouvrement de l'aide sociale dans les situations de succession est-il adéquat ?*

  Le système mis en place actuellement fonctionne bien et il est recouvré environ 1,5 million de francs d'aide sociale chaque année. Une optimisation de processus est toutefois à évaluer.

Service de statistique (STAT)

En tant que service central, le service de statistique fournit des prestations à l'ensemble de l'administration cantonale, à des entités externes, comme les communes, le canton du Jura, arcjurassien.ch, ou encore au public en général. La grande majorité des jours prestés en 2019 concernent des projets, des conseils et des analyses statistiques.

Les mots clés du service de statistique sont la qualité, la rigueur et le pragmatisme. Quel que soit le destinataire des prestations, les statistiques fournies par le service se doivent d'être d'une qualité irréprochable. Cette recherche de qualité commence dès la récolte des données, issues d'enquêtes ou extraites de bases de données administratives. Les processus de traitement des données se doivent d'être rigoureux, non seulement pour garantir une qualité de résultat, mais souvent aussi pour préserver la protection des données et le secret statistique. En outre, le service de statistique doit faire preuve de pragmatisme et s'adapter aux réalités de terrain des services qui font appel à ses prestations.

Les prestations offertes à l'interne de l'administration sont le plus souvent des statistiques de gestion, qui permettent aux services de disposer d'indicateurs et de tableaux de bord pour faciliter leur pilotage et la prise de décision. En plus des états-majors de chaque département, les services de l'administration avec lesquels la collaboration est la plus intensive (en nombre de jours prestés en 2019) sont le SEEO, le SEMP, le SCOM ou encore le SFPO.

Dans ses prestations externes, le service de statistique est un acteur majeur de l'Observatoire transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ), pour lequel il a notamment fourni en 2019 une analyse

de l'artificialisation du territoire de l'Arc jurassien, ainsi qu'une étude exploratoire sur les ressources en eau. Le service est également le prestataire des statistiques publiques du canton du Jura. À ce titre, il produit des infolettres, des réponses aux demandes, une mise à jour des données sur son site internet et un mémento statistique. En 2019, le canton du Jura a également mandaté le service de statistique pour mener une analyse critique de son rapport social et des indicateurs statistiques qu'il avait identifiés.

En 2019, le service de statistique a poursuivi sa collaboration étroite avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), dans de nombreux domaines, comme la statistique de l'emploi, la statistique des salaires, le registre des bâtiments et logements, la statistique de la construction et la statistique des résidences secondaires, ou encore dans le dénombrement de la population résidante.

Le service de statistique continue à approfondir sa maîtrise de la visualisation et de la valorisation des données statistiques : l'atlas cartographique interactif en ligne s'est étoffé, un nouveau type de rapport synthétique a été produit sur la thématique de la mobilité et la communication des statistiques de chômage a été entièrement repensée de façon totalement dynamique. Pour cette dernière, plusieurs cantons se sont approchés de Neuchâtel pour voir dans quelle mesure ils pouvaient reprendre la production interactive neuchâteloise.

Dans son effectif, le service de statistique compte 9 personnes à fin 2019, correspondant à 7,4 emplois en équivalent plein temps.

En termes de gestion financière, STAT affiche un résultat 2019 plus favorable qu'attendu dans son budget et plus favorable que dans les comptes de l'exercice 2018. Un nouveau mandat a pu être signé avec le canton du Jura et des efforts particuliers ont été réalisés pour comprimer les charges, notamment dans l'achat de prestations externes (données à l'OFS, données conjoncturelles, perspectives démographiques). Ce mandat jurassien supplémentaire, non budgété, se reflète également dans le résultat analytique du groupe de prestation « Analyse et conseil »

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Système de pilotage : le projet va-t-il bientôt arriver son terme?*

  Après sa phase d'introduction et de mise en place dans tous les départements, le système de pilotage sera déployé dans les services et le projet pourra passer en phase de mise à jour (en continu).

– *STAT est-il impliqué dans le traitement des données de masse, de big data et d'intelligence artificielle ?*

  STAT est pour l'instant un acteur attentif, mais plutôt passif, en raison des ressources disponibles. Il collabore toutefois activement avec les autres cantons et avec l'OFS pour maintenir son niveau de connaissance.

– *Quelle est la formalisation de la collaboration avec le Jura ?*

  La collaboration avec le canton du Jura a fait l'objet d'un contrat de prestations sur quatre ans (2017-2020). Des négociations sont actuellement en cours pour le prolonger, voire le pérenniser.

– *Imputation interne : comment sont-elles évaluées ?*

  Jusqu'en 2021, les montants sont forfaitisés, tant au budget qu'aux comptes. Dès 2022, les heures effectivement prestées seront imputées dans les comptes.

3.11.3. Conclusions

La sous-commission tient à remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Département pour leur travail rigoureux, alors même que plusieurs services sont soumis à des facteurs de dépenses qui échappent à leur contrôle.

La sous-commission remercie le chef de département et ses chefs/cheffes de service pour leurs présentations, analyses et réponses complètes à ses questions.

4. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

4.1. Motions dont le Conseil d'État propose le classement

Par 10 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 11.124 « Revoir le statut de la fonction publique ».

Par 8 voix et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des motions 15.176 à 15.180, 15.182 à 15.186 et 15.188 « Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques ».

4.2. Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

Par 11 voix et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 17.143 « Il faut rendre de la substance aux communes ».

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments ».

5. MODIFICATIONS DE LOIS SOUMISES À L'ADOPTION DU GRAND CONSEIL

5.1. Projet de loi du 8 avril 2020 portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc)

5.1.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

5.1.2. Examen du projet de loi ainsi que des éventuels amendements

La proposition n'est pas liée à un retard, mais à des difficultés techniques. Il subsiste encore des interrogations sur ce que signifient précisément des comptes consolidés pour de grosses institutions et il faudrait éviter de leur causer de grosses dépenses auprès des sociétés d'audit en complexifiant inutilement les exigences. Vu la multiplication des projets ces dernières années, le service financier n'a eu d'autre choix que d'encolonner les travaux…

5.1.3. Vote final sur le projet de loi

Par 10 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

5.2. Projet de loi du 8 avril 2020 portant modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)

5.2.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

5.2.2. Examen du projet de loi ainsi que des éventuels amendements

Il s'agit là « d'une scorie à modifier », de la réparation d'un oubli sans aucune portée politique, les tâches du service ayant été modifiées.

5.2.3. Vote final sur le projet de loi

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

6. POSITIONS DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical

Le groupe LR a un sentiment mitigé à l'analyse des résultats de cet exercice. D'une part, il faut saluer les efforts faits au cours de ces dernières années pour redresser les finances cantonales et les résultats obtenus. En effet, c'est un déficit inférieur de quelques 6,5 millions de francs par rapport au budget qui prévoyait 17,9 millions de francs.

L'évolution des charges du personnel est réjouissante, car en diminution de 59,5 millions de francs par rapport à 2018 et de 3,3 millions de francs par rapport au budget. Néanmoins, l'on dénombre 85 EPT supplémentaires suite à l'intégration du CEG. On constate globalement une amélioration de la maîtrise des charges.

D'autre part, nous constatons une augmentation de l'endettement de 406 millions de francs, soit de 28,8%, qui s'explique en particulier par les mesures adoptées à prevoyance.ne pour 123 millions de francs et l'assainissement du bilan du RHNe de 232 millions de francs. Même si nous comprenons le bien-fondé et la nécessité de ces opérations, que nous avons soutenues, leur impact sur notre endettement nous préoccupe.

Durant ces dernières années, les autres cantons ont réduit de manière significative leur endettement. Nous avions la perspective, au vu des objectifs du Conseil d'État, d'arriver à l'équilibre financier dès 2020, et en faire de même dans les années à venir. Malheureusement, les événements de ce printemps vont singulièrement remettre cela en cause et encore une fois donner raison à notre parti ! Il faut être strict dans la gestion, afin de pouvoir améliorer la situation de l'État durant les bonnes années et ainsi faire face aux années plus difficiles. Il est donc plus que nécessaire de maintenir l'effort. Le groupe LR acceptera les comptes 2019.

Position du groupe socialiste

Les comptes 2019 de l'État de Neuchâtel, avec une amélioration du compte de résultats de l'ordre de 6 millions de francs par rapport au budget et de plus de 60 millions de francs par rapport aux comptes 2016, s'inscrivent dans le redressement progressif des finances cantonales. Le groupe socialiste se réjouit de cette tendance positive, qui résulte d'une très bonne maîtrise des charges par le Conseil d'État et l'administration dans son ensemble. Si la recherche d'un équilibre comptable à court terme et en toutes circonstances ne constitue pas une fin en soi pour le groupe socialiste, des finances publiques structurellement saines garantissent la capacité d'action et la crédibilité de l'État. Ainsi, les efforts consentis ces dernières années devront permettre de consolider et de renforcer le rôle social de l'État, notamment en temps de conjoncture moins favorable. Le groupe socialiste continuera toutefois à suivre avec attention l'application des mesures d'économie voulues par l'exécutif cantonal, car celles-ci peuvent avoir des répercussions non négligeables sur la population.

La baisse du chômage et du recours à l'aide sociale réjouit également le groupe socialiste. La dynamique positive qui anime le canton depuis quelques années semble ainsi profiter directement à la population neuchâteloise. Avec la connaissance que nous avons des évènements liés à la crise sanitaire Covid-19 en 2020, au moment de rédiger ce rapport, il est toutefois difficile de ne pas mentionner le goût amer que nous laisse la comparaison de ces progrès avec les impacts sociaux et économiques dévastateurs du virus.

Le groupe socialiste est préoccupé par l'imprévisibilité grandissante des recettes fiscales, qui se traduit par un écart négatif de 50 millions de francs entre le budget 2019 et les comptes. Ce constat confirme la nécessité d'un dispositif de lissage des recettes tel qu'adopté par le Grand Conseil, pas encore en vigueur pour cet exercice. À ce titre, on peut relever qu'une application théorique de ces mécanismes sur les comptes 2019 donnerait lieu à un revenu extraordinaire de

19 millions de francs, amenant le compte des résultats à un bénéfice de plus de 7 millions de francs. Pour le groupe socialiste, cela montre bien qu'en dehors des variations conjoncturelles et imprévisibles captées par le dispositif financier en question, les comptes de l'État présentent une situation saine.

Nous relevons également qu'une fois retranchée la prise de participation au capital du RHNe, les investissements pour l'exercice 2019 ne s'élèvent qu'à un peu plus de la moitié du montant budgété. Il est clair qu'une meilleure concrétisation des investissements planifiés sera nécessaire afin d'imprimer à l'économie neuchâteloise l'impulsion voulue par le Conseil d'État et le Grand Conseil.

Le groupe socialiste approuvera les comptes 2019 et la gestion financière du Conseil d'État. Il remercie l'exécutif, le personnel de l'administration cantonale et celui des entités parapubliques pour le travail accompli.

Position du groupe PopVertsSol

Pour le groupe PVS, comme pour toute la population, 2019 et ses comptes paraissent relégués à une époque « anté-coronavirienne », tant 2020 nous a déjà immergés dans un nouveau paradigme. La valse des milliards offerts par les collectivités aux acteurs économiques dans l'espoir d'éviter que ne s'écroule une société profondément ébranlée rend presque désuètes les précautions d'équilibrisme budgétaire jusqu'ici religieusement observées. Mais replongeons-nous quelques mois en arrière !

Les comptes présentés sont les derniers que nous passons sous la loupe du frein à l'endettement tel qu'appliqué avant la réforme adoptée en juin 2019. Les indicateurs sont au vert : les charges sont maîtrisées avec un défaut de couverture de 0,6%, le degré d'autofinancement vole à des hauteurs qui ne reflètent que la faiblesse des investissements et la charge de la dette est sous contrôle grâce à des taux d'intérêts de plus en plus modestes. Il sera moins aisé de mesurer la bonne tenue du ménage cantonal lorsque la mécanique de vases communicants des réserves conjoncturelles et de lissage aura brouillé la vérité des chiffres.

Bien entendu, le groupe PVS reconnaît volontiers la bonne maîtrise des charges, démontrée par le Conseil d'État. Mais un des éléments clés tient surtout à une conjoncture 2019 qui a remis à flot une population aux revenus consolidés, preuve en sont la baisse du taux de chômage, le recours réduit à l'aide sociale et la hausse des recettes des personnes physiques dans toutes les natures fiscales.

Malgré l'embellie conjoncturelle, les recettes des personnes morales ont décroché, la réorganisation de quelques multinationales oblige, perdant plus du quart de sa substance. Cet effondrement se produit avant même que la réforme fiscale votée en 2019 ne commence à marquer de son empreinte le financement de l'État. La perplexité habite le groupe PVS et son inquiétude est vive. Ne pouvant s'appuyer même en bonne conjoncture sur des entreprises saines, que restera-t-il aux collectivités une fois le laminage du confinement passé par là ?

En lançant l'aventure RHNe, l'épilogue de la saga hospitalière aura marqué les comptes de l'année 2019 de multiples façons. La reprise par l'État de la dette de 200 millions de francs de l'hôpital n'est qu'un transfert d'une entité publique à une autre. En conjonction avec les 32 millions de francs de subventions et la reprise de trois bâtiments, l'État fait preuve de sagesse et permet au réseau hospitalier de démarrer sur des bases financières assainies. Le groupe PVS salue une issue qui ramène la sérénité dans les rangs du secteur de la santé, dont la solidité a été prépondérante récemment.

L'année 2019 est aussi celle d'événements qui ont marqué le paysage des investissements. La crue du Ruz Chasseran a imposé son agenda aux travaux publics et au service des ponts et chaussées. Les charges de plus de 6 millions de francs pour réparer les dégâts ont renvoyé les investissements routiers planifiés à l'origine à des jours meilleurs, faute de moyens humains et financiers. Le groupe PVS remercie l'engagement dont ont fait preuve les services de l'État pour parer au plus pressé. De fait, ces travaux urgents se traduisent paradoxalement par une baisse des investissements, devenus trop faibles par rapport aux bonnes pratiques prônées par le MCH2. Qu'à cela ne tienne, bien des secteurs méritent, aux yeux du groupe PVS, plus de moyens que la qualité du caisson, de la couche de roulement et de l'enrobé bitumineux de nos routes. Dans le

secteur routier la reprise de la H20 par la Confédération soulage également le canton de charges à fonds perdus et le groupe PVS s'en réjouit.

Le groupe PVS est reconnaissant aux collaboratrices et collaborateurs de l'État pour leur engagement et leur adresse sa compréhension quant à la prise en main du nouvel outil de gestion SIGE. Il tient d'ores et déjà à remercier toutes celles et ceux qui sont au front de la pandémie et veillera à ce que cette gratitude soit sonnante et trébuchante.

Il adoptera les comptes 2019 et la gestion financière du Conseil d'État. Il approuvera la modification de la LFinEC et celle de la Loi cantonale sur les Forêts. Il classera la motion 11.124 « Revoir le statut de la fonction publique » et 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments », mais restera réservé sur les motions 15.176 à 15.180, 15.182 à 15.186 et 15.188 « Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques ».et 17.143 « il faut rendre de la substance aux communes ».

Position du groupe UDC

Le groupe UDC salue en premier lieu les améliorations financières réalisées année après année, qui confirment notre sentiment que des améliorations pouvaient et peuvent être réalisées. Le redressement des finances entamé depuis quelques années par le Conseil d'État porte ses fruits sur le résultat de cette année 2019, avec une perte de presque 6,5 millions de francs tandis qu'il prévoyait quasiment 18 millions de francs.

Les charges sur le personnel sont, dans l'ensemble, relativement bien sous contrôle et cela se remarque sur le résultat comptable, ce qui nous satisfait.

En revanche, nous sommes attentifs à l'endettement qui augmente de plus de 400 millions de francs. Même si cela peut être en grande partie imputé à RHNe et à prevoyance.ne – ce que nous pouvons entendre même si cela ne nous réjouit pas dans l'ensemble, – il reste malgré tout plus de 50 millions de francs d'endettement supplémentaire en enlevant ces deux gros postes. En comparaison intercantonale, cela nous alerte énormément.

Cela nous inquiète particulièrement car pendant que les autres cantons réduisaient leur endettement, nous avons continué à augmenter le nôtre. Au vu de l'année qui s'écoule actuellement, nous n'arriverons plus, comme initialement prévu, à l'équilibre en 2020. Nous arrivons au-devant de plusieurs années avec de très gros déficits, ce qui nous conforte dans notre politique de gestion stricte des finances avec l'objectif, entre autres, de réduire l'endettement lors de belles années afin de pouvoir faire face, autant que faire se peut, aux années plus difficiles.

Cela n'ayant pas été fait lors d'années plus favorables, nous le paierons encore plus cher à la sortie de la crise actuelle. Cependant le groupe UDC acceptera les comptes 2019 dans sa majorité et remercie le Conseil d'État et les services de l'administration cantonale pour le travail accompli durant cette année.

Position du groupe Vert'Libéral-PDC

Le groupe Vert'libéral-PDC remercie les différents services de l'État pour la bonne gestion des crédits 2019, qui se reflète dans le résultat des comptes 2019. Ceux-ci sont meilleurs que les prévisions budgétaires qui nous annonçaient un retour à des résultats équilibrés dès 2020 seulement (en tout cas, c'est ce qui était espéré avant la crise sanitaire que nous vivons actuellement). Les réformes entreprises et la bonne conjoncture de l'année passée ont permis de limiter le déficit à 11 millions de francs, une amélioration de 6 millions de francs par rapport au budget.

La bonne conjoncture économique de l'année 2019 a permis au Canton de Neuchâtel de réduire une partie de ses charges, surtout avec un chômage historiquement bas. Le pourcentage de la population bénéficiant de l'aide sociale reste cependant élevé. De plus, les rentrées fiscales des personnes morales sont difficilement prévisibles. Elles ne dépendent pas seulement de la conjoncture, mais également des choix stratégiques et politiques des entreprises concernées. Or, il est inquiétant de constater qu'en 2019, les rentrées fiscales des personnes morales n'ont pas excédé 80% de ce qui avait été budgétisé.

Les investissements effectués en 2019 comprennent un montant de 232 millions de francs, destiné à l'assainissement extraordinaire de la dette du réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Cette somme augmente artificiellement le montant des investissements budgétisé. Si nous examinons cette ligne budgétaire au net de cette opération purement comptable, nous voyons que, comme chaque année, les investissements réels restent bien en-deçà des prévisions budgétaires. Certes, la majorité des investissements a été faite et une partie d'entre eux a été comptabilisée sur l'exercice comptable précédent ou le sera sur le suivant. Il n'en demeure pas moins que les montants consacrés effectivement aux investissements nécessaires pour redynamiser notre canton restent insuffisants. Par ailleurs, les 232 millions de francs d'assainissements du RHNe pèseront sur les comptes futurs, ce qui n'est pas non plus une bonne nouvelle.

En conclusion, les comptes 2019 resteront un bon souvenir pour le Canton de Neuchâtel, une victoire d'étape qui aurait dû nous faire espérer un retour durable à l'équilibre. Malheureusement, ils marqueront seulement une pause éphémère dans la longue litanie des difficultés financières du canton. La crise sanitaire est passée par là : les prochains exercices seront difficiles et ils ne permettront probablement pas de voir clairement le résultat des réformes entreprises. Il faudra cependant garder le cap, et ne pas perdre de vue les objectifs fixés pour redynamiser notre canton : qu'il s'agisse par exemple de la réforme fiscale ou du projet de mobilité 2030, il sera impératif d'aller résolument de l'avant.

7. VOTES FINAUX

La commission propose au Grand Conseil d'accepter les projets de loi figurant au chapitre 5.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2019.

Les propositions de la commission quant au classement des motions et postulat figurent au chapitre 4.

Le présent rapport a été accepté sans opposition le 5 juin 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 juin 2019

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, P. HERRMANN

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2019

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020, et de la commission des finances,

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2019 de CHF 541'503'585.40

b) Le compte de résultats	**Fr.**
Revenus d'exploitation	2'069'800'458.08
Charges d'exploitation	2'177'654'131.49
Résultat d'exploitation (1)	**-107'853'673.41**
Revenus financiers	69'716'565.55
Charges financières	22'355'439.14
Résultat financier (2)	**47'361'126.41**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-60'492'547.00**
Revenus extraordinaires	49'128'895.57
Charges extraordinaires	0.00
Résultat extraordinaire (3)	**49'128'895.57**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**-11'363'651.43**

c) Le compte des investissements

Total des dépenses	273'204'696.40
Total des recettes	26'731'342.25
Investissements nets	**246'473'354.15**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, des dépassements de crédits selon détail figurant en annexe du rapport de gestion financière 2019 sont approuvés à hauteur de :

– Compte de résultats	32'001'319
– Compte des investissements	8'515'137

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2019, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ÉDUCATION NUMÉRIQUE 19.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires

(Du 20 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Conseil d'État veut relever le défi majeur de la mutation numérique de la société en préparant chaque jeune neuchâtelois-e à se faire une place en tant qu'acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique. Il poursuit ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques en proposant à votre autorité un rapport et un projet de décret visant à introduire une éducation numérique dans les écoles obligatoires et postobligatoires.

Les actions prévues dans ce programme s'inscrivent dans les travaux menés et connus à ce jour, aux échelons intercantonal et national. L'éducation numérique va encore évoluer ces prochaines années ; néanmoins, afin que la jeunesse neuchâteloise puisse bénéficier rapidement d'une éducation numérique de qualité indispensable à son insertion dans la société actuelle et future, le Conseil d'État considère qu'il est important que des décisions majeures se prennent dans les meilleurs délais.

1. INTRODUCTION

Alors que la fracture numérique relative à l'équipement semble être maîtrisée[1] aujourd'hui, la fracture des usages numériques, de la compréhension des technologies et des enjeux numériques est une réalité préoccupante[2]. Dès la fin de la scolarité obligatoire, dans les années qui suivent, un-e jeune doit savoir mobiliser des compétences numériques pour des tâches aussi diverses que : suivre une formation postobligatoire ou tertiaire, s'insérer dans le monde professionnel, acheter un billet de transport, gérer son argent, utiliser un comparateur d'assurances, faire une demande de prestation sociale, exercer des droits civiques, trouver un objet immobilier, etc. De nos jours, savoir utiliser et comprendre le

[1] En 2017, d'après l'Office fédéral de la statistique (OFS), 93% des ménages suisses étaient connectés à Internet : Enquête sur l'utilisation d'Internet 2017, mai 2018
[2] Consortium PISA.ch. *Pisa 2012 : Études thématiques*. Berne et Neuchâtel : SEFRI/CDIP et Consortium PISA.ch, 2014

fonctionnement des instruments numériques et leurs effets sur la société sont des compétences nécessaires dans la vie courante[3], au même titre que savoir parler, lire, écrire ou calculer. Ces éléments relèvent d'une véritable éducation numérique, orientée vers la transmission de savoir-faire, de savoir-être et de savoir-devenir, plutôt que vers la simple acquisition de savoirs et de connaissances disciplinaires.

L'éducation numérique vise à permettre à chacune et chacun de développer des connaissances, des compétences et des comportements pour se mouvoir dans une société où le numérique, véritable instrument de civilisation, est toujours plus influent. Et c'est bien là une mission que doit remplir l'école, comme le stipule la *Déclaration du 30 janvier 2003 concernant les Finalités et objectifs de l'École publique* définis par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP), dans le sens où l'école publique a pour mission de développer les connaissances et comportements de nos élèves pour en faire des citoyens-ennes et des acteurs-trices sociaux-ales. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'apprentissage d'un usage efficace et éclairé des supports, des instruments et des technologies de l'information et de la communication. L'utilisation à bon escient des médias, images, technologies de l'information et de la communication (MITIC) comprend par conséquent aussi le développement de l'esprit critique chez les élèves et la prévention des mésusages des outils. L'éducation numérique ne vise donc pas prioritairement à rendre des élèves, des apprenti-e-s ou des étudiant-e-s plus performant-e-s dans les disciplines dites traditionnelles, mais bien à leur permettre de développer des compétences complémentaires.

La diffusion facilitée de l'information et de la connaissance via les réseaux numériques force l'école à se repositionner en tant que lieu de transmission des savoirs et des connaissances. Dans un contexte d'apprentissage, il y a en effet aujourd'hui « présomption de connaissance ». L'école doit donc se trouver de nouveaux repères tout en réaffirmant avec force ses finalités. La médiation entre la connaissance disponible et sa mobilisation dans un contexte d'apprentissage est une évolution logique de la posture enseignante lorsque le potentiel du numérique est pris en compte. La pratique de la classe inversée[4], dans laquelle les ressources numériques sont exploitées au domicile pour se familiariser avec les contenus, avant que ceux-ci ne soient traités en classe, devient plus naturelle. Cela implique bien évidemment des changements au niveau des contenus enseignés. En effet, comme l'expliquent les auteurs de l'ouvrage *1, 2, 3... codez ! : enseigner l'informatique à l'école et au collège*[5] : *« Pour devenir acteur du numérique, il est nécessaire de s'approprier les concepts d'algorithme, de langage informatique, ou encore de traitement d'information. Ces notions sont propres à l'informatique en tant que science qui, loin de se résumer à la programmation, a son histoire, ses méthodes et ses savoirs. »*

Il faut donc, comme le suggère Francesco Mondada, professeur de robotique à l'EPFL, enseigner l'anatomie d'un système numérique parallèlement à celle des fleurs et ne plus opposer savoirs techniques, littéraires, scientifiques ou humains. Ces savoirs s'imbriquent, se complètent et font le monde d'aujourd'hui. Ainsi, aborder les techniques algorithmiques

[3] Terme utilisé par l'UNICEF faisant référence « à un vaste ensemble d'aptitudes psychosociales et interpersonnelles qui permettent de prendre des décisions informées, de communiquer efficacement et d'acquérir des mécanismes d'adaptation et d'autogestion contribuant à une vie productive et en bonne santé. Ces compétences peuvent intervenir dans des actions dirigées sur soi ou sur les autres, ou dans les efforts entrepris pour rendre le cadre de vie environnant plus propice à la santé » https://www.unicef.org/french/lifeskills/index_7308.html Site consulté le 2 octobre 2018

[4] Classe inversée : approche pédagogique qui inverse les activités d'apprentissage en classe et à la maison. Les élèves étudient préalablement à leur domicile les notions, pour que les activités en classe deviennent plus concrètes et bénéfiques

[5] C. Calmet, M. Hirtzig, D. Wilgenbus. *1, 2, 3... codez ! : enseigner l'informatique à l'école et au collège.* Paris : Le Pommier, 2016.

et la programmation permet de travailler des compétences déjà abordées dans les disciplines traditionnelles tout en en acquérant d'autres, plus spécifiques à l'informatique. Si l'école neuchâteloise s'est déjà approprié certains aspects de cette éducation numérique essentielle aux nouvelles générations, elle devra consentir un effort conséquent pour en couvrir tous les axes et la rendre accessible à l'ensemble des jeunes en âge de scolarité. C'est bien à cela que le programme présenté ci-après s'emploie tout entier : offrir une éducation numérique complète à chacun et à chacune des élèves, des apprenti-e-s et des étudiant-e-s du canton.

Á l'école obligatoire, les connaissances et les compétences y relatives constituent une base primordiale pour asseoir les compétences devant être acquises et développées dans les formations du secondaire 2. Il s'agit également de favoriser la réflexion sur les opportunités et les risques de la numérisation dans l'entreprise et dans la société en général.

Notons que les lignes principales développées dans ce présent rapport ont été présentées dans différents groupes de travail en lien avec l'éducation et l'économie durant les années 2018 et 2019. L'accueil a été positif et les échanges constructifs. De plus, le Grand Conseil a accepté le postulat 17.123, dont nous rappelons la teneur ci-après :

17.123
23 septembre 2017
Postulat du groupe libéral-radical
Pour une meilleure intégration du numérique à l'école

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en place de cours obligatoires pour l'enseignement de l'informatique (suppression de : sur le modèle du « Lehrplan 21 ») et les moyens de mieux intégrer les outils numériques, ainsi que de favoriser leur utilisation dans les écoles. L'objectif est de mieux préparer nos jeunes à la manière dont les nouvelles technologies impactent nos vies et nos métiers.

Signataires : L. Rieder, F. Matthey-Doret, F. Bongiovanni, D. Geiser, J.-D. Jeanneret, J. Villat, Q. Di Meo, O. Lebeau, J. Frésard, Y. Strub, S. Menoud, M. Aubert, A. Jurt, J.-P. Gfeller, A. Barizzi.

2. CONTEXTE – ÉTAT DES LIEUX

Le Conseil d'État souhaite, à travers le programme Éducation numérique, affirmer avec vigueur la nécessité de continuer à prendre en compte les enjeux de la numérisation de la société dans ses actions actuelles et futures.

Parmi les éléments importants, notons ceux liés aux travaux et réflexions conduits à l'échelle cantonale, par un groupe de travail assurant une veille sur le marché de l'emploi. Ce groupe a mis en évidence le besoin de préciser et de rendre plus visible la question des compétences numériques à intégrer dans le cursus scolaire obligatoire et dans les formations postobligatoires (professionnelles et académiques). De plus, il s'agit également de prendre en compte les stratégies définies au niveau intercantonal et national sur l'éducation numérique (cf. pts 2.2 et 2.1). Pour le Conseil d'État, les compétences numériques sont à traiter avec la même attention que celles liées à la lecture, l'écriture et la numératie ; ceci pour préparer chaque jeune neuchâtelois-e à la mutation sociétale en

cours, l'aider à se faire une place en tant qu'acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique favorisant ainsi son employabilité sur le marché du travail.

2.1. Situation nationale

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté, en juin 2018, une stratégie nationale sur la numérisation dans le domaine de l'éducation[6]. Dans celle-ci, il est prévu :

- *de clarifier la gestion des données du système éducatif, leur utilisation et les conditions requises pour garantir la sécurité de l'information.*

- *de doter les écoles et les responsables d'établissement des compétences et ressources nécessaires pour s'organiser dans le monde numérique en exploitant le potentiel offert par les technologies numériques.*

- *de s'assurer que les élèves et les personnes en formation acquièrent les compétences nécessaires pour gérer la numérisation et les aider à devenir des citoyennes et citoyens autonomes et responsables dans un monde numérique.*

- *de maintenir les enseignantes et enseignants au centre de l'enseignement et de l'apprentissage au sein du système éducatif, également dans le contexte de la numérisation, en les renforçant dans ce rôle lors de leur formation initiale et à travers des cours réguliers de formation continue.*

- *de faire explorer par la recherche le potentiel offert par la numérisation à l'éducation et le valoriser à des fins d'innovation (pédagogique).*

- *d'institutionnaliser le dialogue avec les nouveaux acteurs, en particulier du secteur privé.*

- *de rendre les autorités de l'éducation et de la formation conscientes du potentiel offert par la numérisation, de façon à ce qu'elles l'exploitent dans leur réseau pour s'améliorer.*

La CDIP a ensuite présenté son plan d'action au printemps 2019. Celui-ci, finalement adopté en juin 2019[7], précise quelles mesures réalisées par quel acteur contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques cités plus haut.

2.1.1. Système d'authentification unifié souhaité par la CDIP

L'une des mesures du plan d'action de la CDIP consiste en la mise sur pied d'une Fédération des services d'identités pour l'espace suisse de formation (FIDES). Ce projet a pour but d'offrir un accès fédéré et sécurisé aux services en ligne destinés aux élèves, aux personnes en formation (apprenti-e-s, étudiant-e-s), au corps enseignant et au personnel administratif des établissements de formation. Il doit également permettre de coordonner l'acquisition et l'utilisation des services en ligne de fournisseurs privés, par exemple par la négociation d'accords communs. Á terme, il existerait ainsi une identité numérique acceptée dans toute la Suisse, à laquelle recourraient les cantons et les écoles pour leurs besoins organisationnels et administratifs.

[6] https://edudoc.ch/record/131562/files/pb_digi-strategie_f.pdf Site consulté le 25 septembre 2018

[7] https://edudoc.ch/record/204728/files/massnahmen_digitalisierungsstrategie_f.pdf

Notons que de plus en plus de ressources pédagogiques seront proposées aux élèves et aux enseignant-e-s sous forme numérique, tant par les écoles elles-mêmes que par des fournisseurs tiers, souvent hors canton (PONS ou SwissMEM par exemple). Lors de l'accès à ces différentes ressources, afin de ne pas exposer les utilisateurs-trices à une gestion complexe de multiples comptes informatiques, une fédération des annuaires d'identités est souhaitable. Idéalement, dans le contexte éducatif, un-e élève devrait ainsi pouvoir accéder de façon sécurisée et fiable à des ressources externes avec l'identifiant utilisé au sein de son école.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, des projets de recherche sont menés sur le sujet dans divers cantons. De son côté, et dans l'optique d'une mise en production idéalement pour la rentrée scolaire 2021-2020, le canton de Neuchâtel participe au développement de ce projet national.

2.1.2. Formations postobligatoires

Notons encore qu'au postobligatoire la formation dans le domaine de la numérisation est devenue une préoccupation majeure dont se sont saisies les instances intercantonales, les OrTra et la Confédération. Des réflexions, voire des adaptations déjà concrètes des plans d'études, sont en cours dans toutes les filières.

2.2. Situation intercantonale

2.2.1. Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP)

En décembre 2018, la CIIP a publié son plan d'action en faveur de l'éducation numérique[8] dont les 5 domaines prioritaires sont décrits ci-dessous :

« Plans d'études

L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré postobligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.

Équipements

L'équipement de base d'une salle de classe, sur l'ensemble de la formation obligatoire et postobligatoire, implique des solutions mobiles permettant la transmission du signal d'une tablette ou d'un ordinateur portable vers un écran collectif, l'écriture interactive, une connexion internet à haut débit, sécurisée et performante grâce à des bornes wifi de qualité professionnelle et à faible rayonnement électromagnétique, ainsi qu'un espace de stockage sécurisé de type cloud[9]. Les normes communes et les économies d'échelle sont privilégiées et sont soutenues par voie de coopération.

---

[8] http://www.ciip.ch/files/2/CIIP_Communique_Plan-action-numerique_2018-12-6.pdf Site consulté le 19 décembre 2018

[9] Cloud : espace numérique accessible en ligne

Formation des professionnels

La formation des directions d'établissement, des formatrices et formateurs, ainsi que des enseignantes et enseignants eux-mêmes, constitue le principal facteur de réussite et l'investissement le plus lourd à concrétiser en faveur de l'éducation numérique. Les professionnels de l'enseignement, dans leurs charges et missions respectives, doivent pouvoir disposer des qualifications pédagogiques requises.

Collaboration avec les hautes écoles

À partir des multiples expériences pilotes conduites ici et là s'établissent désormais, au niveau cantonal et régional, des collaborations durables et concertées entre les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les fondations actives dans l'essor de l'éducation numérique et l'Instruction publique, sous la régie de cette dernière.

Concertation et veille technologiques et pédagogiques

Les cantons membres entérinent et tiennent à jour un glossaire commun. Un organe permanent de veille technologique et pédagogique est instauré par la CIIP, servant de plateforme d'échanges, d'observatoire et de relais pour la communication des bonnes pratiques et des scénarios pédagogiques s'inscrivant dans l'éducation, pour les degrés obligatoires et postobligatoires. »

Le programme Éducation numérique du Conseil d'État s'appuie sur les orientations prises par la CIIP. Sont réservés quelques points liés à l'équipement dont les spécificités cantonales sont à prendre en compte.

2.2.2. École obligatoire

Parallèlement aux travaux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), une tendance générale à renforcer l'éducation numérique à l'école obligatoire est observée dans tous les cantons romands. Aussi, est-il important que des synergies puissent être rapidement trouvées entre partenaires cantonaux, notamment au niveau des contenus pédagogiques exploitables par les enseignant-e-s (moyens d'enseignement, activités, etc.). C'est l'une des raisons pour lesquelles la CIIP souhaite engager, pour janvier 2020, un collaborateur ou une collaboratrice scientifique responsable du domaine "éducation numérique".

Valais : Au regard des évolutions actuelles, le plan d'action numérique est en cours de rédaction. De la même manière, une révision du référentiel de compétences numériques des enseignant-e-s est en cours.

Fribourg : Déjà à la rentrée scolaire 2018-2019, l'utilisation du carnet de suivi MITIC est devenue obligatoire. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le côté germanophone de ce canton a ajouté à la grille horaire une période d'éducation numérique en 7e et en 8e. Pour la partie francophone, l'ajout de périodes en 7e et 8e est à l'étude. Ceci impliquera notamment de repenser toute la formation du personnel enseignant.

Berne : Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la partie francophone du canton de Berne a introduit une période MITIC en 8e année à la grille horaire. Il a en outre prévu d'ajouter progressivement des périodes MITIC supplémentaires, respectivement en 9e, 10e, et 11e.

Jura : Un calendrier avec une estimation financière doit être proposé pour une décision au Parlement en 2020. Un référentiel de compétences MITIC est en cours d'écriture, en

s'inspirant de ce qui se fait dans les autres cantons. Il sera suivi par un concept de formation des enseignant-e-s qui devrait en partie s'appuyer sur du e-learning.
Genève : Dans le cadre de l'éducation numérique, un travail d'estimation des coûts et des équipements a déjà été réalisé. Depuis la rentrée 2019-2020, les programmes ont été déployés à titre expérimental, en vue d'une mise en place à la rentrée 2020-2021. Le canton s'interroge sur l'utilisation de robots, d'imprimantes 3D, etc. Les MER doivent aussi être définis.

Vaud : Le canton a mis en place de nombreux groupes de travail sur la thématique de l'éducation numérique, de son déploiement par phases, de son suivi et des formations liées. Depuis l'année scolaire 2018-2019, dix projets pilotes à l'école "ordinaire" sont suivis par l'EPFL, la HEP et l'UNIL, ainsi que soutenus par des personnes ressources locales. Sur l'ensemble du canton, l'utilisation du carnet de suivi MITIC, permettant à chaque élève de faire état de l'évolution de ses apprentissages, est encouragée. Les disparités en termes d'équipements dans les établissements devront être corrigées. Les projets sont soutenus et des demandes exceptionnelles de financements sont faites au niveau politique.

Notons encore que les travaux de la CIIP concernant le repositionnement, l'édition et le renommage des objectifs MITIC du PER devraient être terminés avant la rentrée scolaire 2020-2021. Il est prévu notamment :

- *d'inscrire la science informatique en tant que discipline proprement dite dans l'enseignement des trois cycles ;*
- *d'adapter les objectifs du PER en s'inspirant des plans d'études d'autres pays[10] plus avancés ainsi que du Lehrplan 21 ;*
- *de prendre en compte les besoins et contenus nouvellement retenus, dans le cadre du caractère évolutif du PER ;*
- *d'étendre l'usage scolaire des outils numériques pour travailler, pour apprendre et développer ainsi les compétences d'utilisateur-trice actif-ve chez les élèves et les enseignant-e-s ;*
- *de renforcer l'éducation aux médias, traditionnels et numériques, dans le cadre de la formation générale.*

2.3. Situation actuelle dans le canton de Neuchâtel

2.3.1. École obligatoire

Rappelons que, selon le plan d'études romand (PER), les médias, images, technologies de l'information et de la communication (MITIC) doivent être intégrés dans l'ensemble des disciplines. Les domaines disciplinaires étant pour la plupart surchargés, et la formation du corps enseignant parfois insuffisante, leur intégration relève trop souvent d'initiatives individuelles.
Bien qu'abordées, les compétences bureautiques des élèves sortant de la scolarité obligatoire semblent aujourd'hui insuffisantes.

Relevons toutefois que la période de formation générale dans les années scolaires 3-4 favorise, à l'instar des autres thématiques, l'enseignement des MITIC. Pour les années 9-

10 https://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/13/5/depp-eec-2018_978135.pdf, http://reports.weforum.org/global-information-technology-report-2015/?doing_wp_cron=1571385016.4825439453125000000000

10, bien qu'il soit mentionné dans les directives ad hoc que la période de formation générale en 9e année est essentiellement consacrée aux MITIC, cela n'est que partiellement la réalité. L'absence d'une prise en compte formelle dans le dispositif d'évaluation n'est probablement pas étrangère à ce constat. La suppression de l'heure de formation générale au cycle 2, dès l'année scolaire 2017-2018, représente un défi supplémentaire dans le sens où les éventuelles compétences acquises au cycle 1 par les élèves ne sont pas forcément mobilisées au-delà.
Actuellement, il est difficile d'offrir à chaque élève l'acquisition des compétences numériques de base au terme de sa scolarité. Il y a plusieurs raisons à cela :

- l'importance relative donnée parfois aux MITIC ;
- les compétences MITIC, parfois insuffisantes, du corps enseignant ;
- la réduction du temps dévolu à cet apprentissage au cycle 2 ;
- l'attribution de l'enseignement de la formation générale qui ne se fait pas toujours en fonction des compétences MITIC de l'enseignant-e (notamment en 9e année).

Les quatre axes suivants du PER sont explorés dès le cycle 1 par le biais d'activités suggérées aux enseignant-e-s et qu'ils-elles peuvent compléter par des productions personnelles :

- utilisation d'un environnement multimédia ;
- éducation aux médias ;
- production de réalisations médiatiques ;
- échanges, communication et recherche sur Internet.

Le développement de l'esprit critique par la prévention (éducation aux médias) est probablement le point fort des actions mises en place dans le canton de Neuchâtel. Les ressources pédagogiques mises à disposition encouragent à poursuivre sur la même voie.

La production multimédia[11], la programmation[12] et le matériel informatique et de télécommunication ne sont abordés à l'école obligatoire que très marginalement.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, la formation continue de la HEP-BEJUNE propose une formation sur le robot *Thymio*[13] qui rencontre un beau succès. Cet engouement illustre un intérêt réel du corps enseignant pour la programmation.

En l'absence d'un cadre cantonal fort, des initiatives isolées voient le jour et créent des différences de compétences tant chez les enseignant-e-s que chez les élèves, alors qu'une base commune de connaissances et compétences est nécessaire pour la préparation aux formations du secondaire 2.

[11] Anima'Films : proposition ouverte aux enseignant-e-s de créer des films d'animation, mais limitée à une dizaine d'interventions par année scolaire.
[12] Certaines activités pratiquées en classe travaillent ces compétences, mais ne sont pas identifiées comme telles. Recenser ces activités et les inscrire dans une véritable vision pédagogique et transversale des MITIC assureraient une grande cohérence du projet et créeraient du sens pour les élèves.
[13] Robot Thymio : robot éducatif permettant de découvrir l'univers de la robotique et d'apprendre le langage des robots.

En termes d'infrastructure, le canton de Neuchâtel bénéficie aujourd'hui encore des décisions prises au début des années 2000 de centraliser à l'échelle cantonale l'informatique scolaire. Le stockage des données, les serveurs applicatifs et les connexions réseaux répondent aux défis actuels et, a priori, futurs en termes de sécurité informatique (protection des données scolaires). Rappelons qu'aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments scolaires sont reliés au réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). Plusieurs bâtiments scolaires étant reliés par fibres optiques, ceux-ci disposent ainsi d'une connexion réseau performante. Le passage à la fibre optique est réalisé lorsque l'occasion se présente.

En chiffres, le RPN c'est notamment :

- environ 3'400 ordinateurs mis à disposition par l'État de Neuchâtel dans les classes des écoles obligatoires ;

- 600 ordinateurs répondant à des besoins spécifiques des établissements (administration, équipement pédagogique supplémentaire, etc.) ;

- une centaine de tablettes (écrans sans claviers) pour la différenciation pédagogique.

2.3.2. Formations postobligatoires

De l'école obligatoire au secondaire II, nous devons permettre aux jeunes d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour évoluer dans une société, un monde du travail ou des institutions de formation tertiaire numérisés. Les formations du niveau tertiaire ont par ailleurs déjà intégré ces réflexions dans leur stratégie, que ce soit dans les Hautes écoles spécialisées (voir la stratégie numérique de la HES-SO[14]), dans les universités, et en particulier à l'Université de Neuchâtel (voir le mandat d'objectifs[15]), ou encore dans les écoles polytechniques. Pour répondre à la nécessité de former nos élèves et étudiant-e-s dans le domaine du numérique et pour permettre aux technologies de l'information et de la communication (TIC) d'être utilisées dans nos établissements efficacement et à bon escient, il est fondamental d'insister sur trois éléments : il faut donner à nos écoles les ressources techniques nécessaires, offrir au corps enseignant la possibilité d'acquérir les compétences numériques adéquates et intégrer de nouvelles formes de contenus interactifs pour accompagner cette évolution. Notre canton veut se donner les moyens de proposer un enseignement en phase avec les attentes des formations subséquentes, l'évolution de la société et les besoins du marché. Il s'agit d'amener les acteurs-trices de l'école à ce qui est appelé la « maturité computationnelle » nécessaire dans le monde contemporain.

Les buts que nous avons définis pour le postobligatoire sont identiques pour tous les apprenti-e-s et étudiant-e-s. Nous souhaitons en effet que ces élèves des filières professionnelle et académique soient capables :

- de comprendre le fonctionnement des technologies actuelles ;
- d'en maîtriser les multiples usages ;
- d'en cerner, de façon critique, les implications sociétales au sens large.

---

[14] Stratégie numérique de la HES-SOhttps://www.hes-so.ch/data/documents/strategie-numerique-HES-SO-10574.pdf

[15] Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel, 25 mars 2019, https://unine.ch/files/live/sites/unine/files/Universite/Direction%20et%20services/UNINE_Mandat_objectifs_2019-2022.pdf

Bien entendu, il s'agira de répondre aussi aux besoins spécifiques de chaque formation du secondaire 2, soit parce que des exigences sont dictées par les différents secteurs d'activité économique, soit parce que les plans d'études cadres précisent les compétences pointues attendues au moment de la certification de l'étudiant-e ou de l'apprenti-e. Par ailleurs, dans les filières de formation professionnelle, ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui déterminent les compétences visées dans un métier. Dans la filière académique, les compétences à développer ont été décidées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et sont inscrites dans le plan d'études cadre de la maturité gymnasiale.

En ce qui concerne les équipements actuels, les écoles du postobligatoire bénéficient d'une bonne infrastructure réseau, de serveurs de données et d'applications adaptées aux besoins de l'enseignement professionnel et académique. En formation professionnelle, les laboratoires et les ateliers disposent d'équipements informatiques pour l'enseignement des branches « métiers », en adéquation avec les plans d'études définis par les OrTra.

Toutefois, pour l'enseignement des branches générales et scientifiques, seul un tiers des salles de classe est équipé de matériel multimédia. Sont entendus par matériel multimédia entre autres (et tenant compte des technologies disponibles aujourd'hui) : un ordinateur avec dispositif de projection ou d'affichage, des haut-parleurs pour la restitution du son, un écran tactile pour l'interactivité ainsi qu'une connexion au réseau filaire du secondaire 2 et à Internet. Les autres salles disposent d'un niveau d'équipement très variable selon les écoles et les bâtiments.

Dans les salles d'informatique, les postes de travail des élèves sont équipés d'ordinateurs fixes connectés au réseau filaire interne.

Pour les enseignant-e-s, comme pour les élèves, la connexion d'équipements privés au réseau informatique et au système de projection de la salle n'est en principe pas possible, ni dans les salles de classe, ni dans les laboratoires et ateliers, à l'exception de quelques salles pilotes utilisant des équipements personnels (Bring Your Own Device, ci-après BYOD[16], ou encore AVEC « Apportez votre équipement personnel de communication »).

Concernant le wifi, en particulier pour un volume conséquent de transmissions, seules certaines salles sont actuellement couvertes.

En conclusion, un investissement sera nécessaire pour équiper toutes les salles de classe. Le détail est contenu dans le chapitre Équipement cantonal pour le postobligatoire.

[16] BYOD, abréviation de l'anglais « bring your own device », en français PAP pour « prenez vos appareils personnels » ou AVEC pour « apportez votre équipement personnel de communication », est une pratique qui consiste à utiliser ses équipements personnels (smartphone, ordinateur portable, tablette électronique) dans un contexte professionnel ou de formation. Il s'agit donc de prévoir un équipement permettant à chaque élève ou apprenti-e de pouvoir accéder à son matériel de cours via son matériel informatique dans le cadre de sa formation dans un établissement du secondaire 2

3. ÉDUCATION NUMÉRIQUE

3.1. De quoi s'agit-il ?

D'après le plan d'actions de la CIIP, l'éducation numérique, inclut la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur-trice actif-ve des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias. Ces trois dimensions sont à considérer comme inséparables et constituent ensemble le contexte de l'éducation numérique, déjà présent dans le Lehrplan 21[17] et le Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese[18].

- la science informatique est à considérer comme matière d'un apprentissage disciplinaire, progressivement structuré et évalué au fil de la scolarité, qui porte sur la science et technique du traitement de l'information ;

- l'usage du numérique doit apprendre à intégrer le numérique en tant que :

  - composante et instrument omniprésent de la vie quotidienne et sociale, comme dans la vie des apprenant-e-s de tout âge ;

  - outil de la gestion scolaire pour l'administration des données ;

  - outil pédagogique performant pour la médiation des savoirs et le soutien aux apprentissages, ainsi que comme technologie d'aide face à des besoins éducatifs ou des troubles particuliers.

- l'éducation aux médias propose d'étudier les médias, traditionnels et numériques, en tant qu'objet transversal de la formation générale, ce qui prépare à leur usage efficace, critique, esthétique, sécurisé et respectueux de la protection des données, de la personnalité et du droit d'auteur.

Le schéma ci-dessous illustre les trois dimensions indissociables de l'éducation numérique :

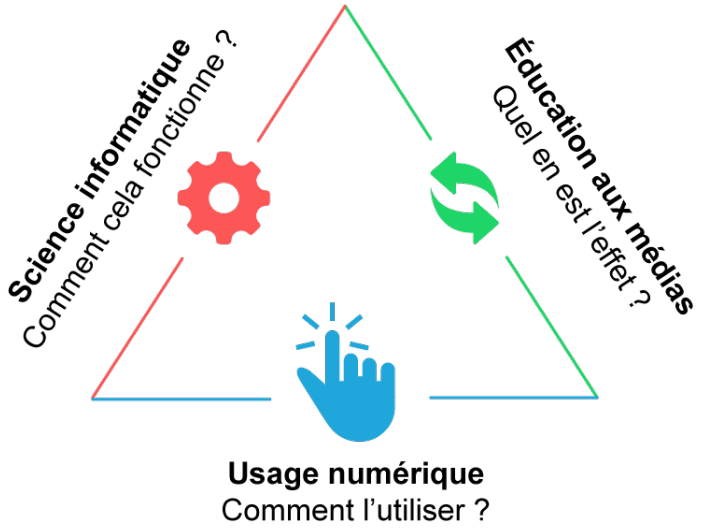

Figure 1 : représentation de l'éducation numérique

[17] https://www.lehrplan21.ch/
[18] https://www4.ti.ch/decs/ds/cosa-facciamo/piano-di-studio-della-scuola-dellobbligo/

L'éducation numérique doit être introduite pour tous les élèves, apprenant-e-s et étudiant-e-s, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré postobligatoire. Ceci implique de s'entendre sur la détermination de compétences et de connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), sur la dotation horaire minimale et sur les supports d'enseignement.

3.2. Renforcements souhaités par le canton de Neuchâtel

3.2.1. Prévention

3.2.1.1. Auprès des élèves, des apprenti-e-s et des étudiant-e-s

L'éducation aux médias recouvre la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques et la promotion des bons usages. Ces éléments font partie du cursus de l'éducation numérique.

Depuis de nombreuses années, le canton de Neuchâtel se préoccupe de ces thématiques et œuvre activement pour la prévention. Sous l'impulsion avant-gardiste du Conseil d'État, le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES) a créé en 2019 un groupe de Coordination pour l'Éducation et la Prévention dans les Écoles Neuchâteloises. Cet organe réunit des membres du SEEO, de SPAJ, du SFPO, de la santé publique, de la santé scolaire, de l'OISO et de la PONE. Son mandat consiste à expertiser les ressources proposées, à disposer d'une vue globale des actions proposées et entreprises, à veiller à une répartition judicieuse des ressources disponibles tout au long de la formation et à analyser les situations impératives dans le but d'information.

Dans le cadre de l'introduction de l'éducation numérique dans notre canton, ce programme de prévention, en lien notamment avec les médias sociaux, doit être reconduit voire renforcé. Les interventions systématiques dans les classes, assurées par la Police neuchâteloise, doivent être pérennisées. Il serait opportun d'élargir le programme à des interventions en lien avec les risques sanitaires et de dépendances relatifs à l'utilisation excessive des technologies. Contrairement à la consommation de substances toxiques pour la santé, dont la seule solution est la prohibition, la mission ici est d'expliquer les risques et les mécanismes qui visent la dépendance au numérique.

3.2.1.2. Auprès des représentants légaux

Les technologies basées sur les écrans bouleversent le développement de l'enfant et ce, dès son plus jeune âge. Les actions et messages de prévention pour les familles ne manquent pas, mais leur diffusion et leur promotion sont rendues difficiles par le nombre élevé d'acteurs dans ce domaine.

Il paraît opportun qu'un message de prévention simple et porté à l'échelle cantonale soit diffusé largement et repris par l'ensemble des acteurs concernés. Celui-ci pourrait, par exemple, s'appuyer sur les balises 3-6-9-12[19] imaginées par Serge Tisseron. Il est important que l'école puisse conseiller les représentants légaux et favoriser les bons usages du numérique dans les familles. L'utilisation d'appareils numériques de façon trop

[19] Avant 3 ans, l'enfant a besoin de découvrir ses sensorialités et ses repères ; de 3 à 6 ans, l'enfant a besoin de découvrir ses dons sensoriels et manuels ; de 6 à 9 ans l'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social ; de 9 à 12 ans, l'enfant a besoin d'explorer la complexité du monde ; après 12 ans il s'affranchit de plus en plus des repères familiaux (source : https://www.3-6-9-12.org. Site consulté le 14 janvier 2019)

précoce nuit au développement de l'enfant, cette réalité doit être prise en compte et les parents d'enfants en âge préscolaire inclus dans ledit message de prévention.
Un message cantonal augmente les chances d'atteindre une majorité de parents. Tous les acteurs scolaires doivent porter un tel message.

3.2.1.3. Auprès du corps enseignant

Le corps enseignant doit aussi bénéficier d'actions spécifiques de promotion des bons usages des technologies et ainsi favoriser la pédagogie par l'exemple.

3.2.1.4. Renforcement du cadre cantonal – Recommandations, directives et chartes

L'éducation numérique, c'est également préciser un cadre cantonal fort sur l'usage scolaire des technologies. Plusieurs recommandations, directives et chartes seront rédigées et publiées pour répondre aux enjeux en lien avec l'éducation aux médias comme, par exemple, sur :

- l'usage du téléphone portable dans le cadre scolaire ;

- l'usage responsable des technologies prenant en compte les enjeux :
  - énergétiques ;
  - de sécurité ;
  - de protection des données ;
  - de santé publique (problèmes physiques et/ou mentaux, par exemple liés à l'exposition excessive à des champs électromagnétiques) ;

- l'usage avisé des outils numériques.

Vu les enjeux en présence, l'équipement technique pourrait également faire l'objet de recommandations cantonales.

3.2.1.5. Renforcement des partenariats

En complément aux animations pédagogiques assurées par les partenaires de l'école, telle la Police neuchâteloise, il semble judicieux que des associations comme TechEcole, qui anime des ateliers scientifiques pour apprivoiser les sciences et la haute technologie, puissent compléter leurs offres par des animations en lien avec la science informatique notamment (p. ex. ateliers en lien avec la cybersécurité).

3.2.2. Développement durable

La numérisation de notre société est bien réelle. Sous certains aspects, elle peut représenter une opportunité de dématérialiser et d'automatiser les traitements, afin d'économiser des ressources. Nous pouvons citer ici les plateformes de communication, de collaboration, d'apprentissage et de travail à distance. Sous d'autres angles, elle représente une source importante de nuisances, voire une grave menace pour l'environnement. Avant même la vague attendue de l'Internet des objets portée par la technologie 5G à venir, les appareils connectés, grands consommateurs de ressources, se comptent déjà en milliards. Á cela s'ajoute la consommation croissante, utile ou non, toujours invisible, des solutions assurant la persistance des données. Par exemple, les services de visionnement de vidéos en ligne comme Netflix nécessitent une consommation électrique sans précédent. Selon un rapport de Greenpeace[20] paru en 2017, on estime

[20] Rapport Greenpeace de 2017 - Clicking clean : who is winning the race to build a green Internet http://www.clickclean.org/downloads/ClickClean2016%20HiRes.pdf

que le secteur informatique consomme déjà environ 7% de l'électricité mondiale. Dans ce cadre, le streaming vidéo représentait déjà 63% du trafic internet mondial en 2015. Il est prévu qu'il en représente 80% d'ici 2020. Certaines sources reprises notamment par la *RTS*[21] et *Le Temps* indiquent qu'en Suisse, 8% de l'électricité est utilisée par les infrastructures liées à Internet et que 7% alimente nos appareils électroniques.

Face à ce constat, il devient urgent de former les futures générations, dans nos écoles, à une consommation réfléchie et responsable du numérique. Faire des choix éclairés, mettre en relation besoins technologiques, rendements énergétiques et enjeux climatiques, tels sont aujourd'hui les défis de chacun-e.

3.2.2.1. Éducation en vue d'un développement durable (EDD)

Fruit du Sommet de la Terre de 1992, la Décennie (2005-2014)[22] des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) s'est employée, par le passé, à mobiliser les ressources éducatives de la planète pour contribuer à construire un avenir plus viable.

En décembre 2004 déjà, la CDIP avait fait rédiger un rapport[23] contenant des propositions pour l'intégration de l'EDD dans la scolarité obligatoire en Suisse. Certains objectifs étaient proposés, tels que les élèves sont capables de :

- juger de manière critique l'idée de durabilité en tant que but souhaitable de l'évolution de la société et évaluer d'autres conceptions de son développement ;
- évaluer leur propre vision et celle des autres, ainsi que les tendances actuelles dans la perspective d'un développement durable ;
- prendre des décisions étayées qui répondent aux exigences du développement durable, dans des conditions d'incertitude, de contradiction et de connaissance partielle ;
- évaluer et utiliser de manière réaliste les domaines de régulation personnels, communs et délégués en rapport avec le développement durable ;
- s'informer de manière ciblée dans le domaine du développement durable et utiliser efficacement les informations obtenues pour prendre des décisions allant dans le sens du développement durable ;
- développer avec d'autres des visions en relation avec le développement durable et concevoir les étapes de transposition nécessaires à leur réalisation ;
- débattre avec d'autres de décisions dans la perspective d'un développement durable.

---

21 Article de la RTS paru en 2015 - Internet engloutit près de 8% de la consommation électrique https://www.rts.ch/info/sciences-tech/7286072-internet-engloutit-pres-de-8-de-la-consommation-electrique-suisse.html

22 UNESCO - Décennie des Nations Unies pour l''EDD https://fr.unesco.org/themes/education-au-developpement-durable/comprendre-edd/decennie-des-Nations-Unies

23 CDIP - Janvier 2007 - L'éducation au développement durable dans la scolarité obligatoire https://edudoc.ch/record/24374/files/BNE_Schlussbericht_2007_f.pdf

Aujourd'hui, la fondation éducation21[24] représente le Centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) en Suisse. Sous mandat des cantons, de la Confédération et de la société civile, elle soutient la mise en œuvre et l'ancrage de l'EDD au niveau de l'école obligatoire et du secondaire II, ainsi que dans les plans d'études régionaux (PER, Lehrplan 21, piano di studio della scuola obbligatoria ticinese). Le corps enseignant, les directions des écoles, mais aussi d'autres acteurs-trices peuvent trouver auprès d'éducation21 des moyens d'enseignement recommandés sur le plan pédagogique, un soutien et des conseils, ainsi que des aides financières pour les projets de classe et d'établissement. Un guide[25] est ainsi mis à disposition des enseignant-e-s de l'école obligatoire pour permettre très concrètement de partir de séquences de chaque discipline publiées dans les MER (Moyens d'enseignement romands) et de proposer des extensions sous forme de problématiques EDD aux élèves. Chaque fiche décrit la contribution à l'EDD que permet l'activité et propose des tâches orientées EDD, ainsi que les liens aux capacités transversales et aux objectifs d'apprentissage du PER.

3.3. Spécificités de l'éducation numérique à l'école obligatoire

En préambule, il est important de préciser que l'éducation numérique ne se traduit pas uniquement par du temps scolaire passé devant des écrans. Des activités dites débranchées seront encouragées. De plus, nous formulons l'hypothèse que le meilleur moyen de combattre l'excès de temps passé devant l'écran est de faire la promotion à l'école des bons usages et la prévention des mésusages.

3.3.1. Éducation aux médias – Quel en est l'effet ?

Éducation aux médias	▶ comprendre les enjeux du numérique et ses effets sur la société

Science sociale

- Ensemble des activités permettant aux destinataires d'un message médiatique de comprendre son contenu
- Connaissances relatives au rôle et à la signification des médias pour l'être humain
- Présentation des langages des médias, leurs opportunités et risques

Il importe de développer l'esprit critique des utilisateurs-trices pour identifier les finalités du message et ses enjeux en analysant l'émetteur, le public-cible, le langage et la technologie utilisée. Cette prise de conscience viendra éclairer la consommation personnelle que l'on peut faire des médias et la production de réalisation médiatique.

Internet et l'utilisation qui en découle font aujourd'hui partie de la vie courante. Si ce réseau ouvert propose des contenus pouvant être propices à l'apprentissage et à la découverte du monde moderne, il expose aussi les jeunes internautes non initié-e-s et influençables à de fausses informations, à des idéologies extrêmes et à des ressources parfois choquantes. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'école est encore de dispenser la connaissance, mais aussi et surtout d'expliquer, d'interroger, de mettre en contexte les

[24] Education21 - Centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) en Suisse
https://www.education21.ch/fr

[25] Guide EDD-PER - Propositions de mise en œuvre en lien avec le PER
https://www.education21.ch/sites/default/files/uploads/pdf_fr/edd/guide-edd-per/GUIDE%20EDD-PER_DEF.pdf

informations prélevées sur Internet et d'apprendre à s'en protéger. Les élèves doivent disposer des compétences de base pour évaluer la qualité d'un contenu trouvé sur Internet. L'application de critères[26] tels que « l'auteur », « le site web », « la date de publication », « les références » doit être une compétence acquise.
Un média est un « système de mise en représentation d'une partie du monde naturel ou social à l'adresse d'un certain public. »[27] En dehors des œuvres de fiction, le terme regroupe la presse écrite, la radio, la télévision, etc. et leurs équivalents numériques, qu'il s'agisse de sites web ou de communautés virtuelles.[28]

Afin de savoir faire face aux dangers émergents de la société numérique d'aujourd'hui et de demain, des thématiques comme la protection des données personnelles, le droit à l'image, l'identité numérique, le respect de soi et d'autrui doivent être expliquées à l'école. Les enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Neuchâtel menées en 2017[29] relèvent notamment que le taux de cyberharcèlement est en progression dans le canton de Neuchâtel.

Dans le même temps, les élèves, citoyen-ne-s en devenir, doivent pouvoir construire leur propre esprit critique, y compris dans leurs usages de la toile.

Être critique, c'est également interroger la puissance des algorithmes influant sur le monde. En tant que citoyen-ne-s, il est important d'en connaître les enjeux et d'élever le niveau de conscience. Par exemple, comprendre les enjeux liés :

- aux informations proposées lors d'une recherche sur un moteur de recherche ;
- aux décisions que devront prendre les voitures autonomes lors de danger ;
- aux décisions prises par des logiciels lors de transactions financières et à leurs effets sur les marchés mondiaux.

sont autant d'exemples démontrant que seule une conscience citoyenne saura protéger la société contre les dérives humaines dues à la technologie.

3.3.1.1. Exemples d'activités :

- Se comporter dans le monde numérique en respectant la protection des données pour soi et les autres ;
- Comprendre les enjeux liés à l'utilisation d'outils numériques gratuits, récoltant et exploitant les données de leurs utilisateurs-trices ;
- Identifier les fausses informations ;
- Identifier les opportunités et/ou les risques des algorithmes qui façonnent nos vies.

[26] Exemple de grille d'évaluation https://infotrack.unige.ch/application/files/5214/7374/7490/Doc_cap3.1_qualite_web.pdf Site consulté le 25 septembre 2018
[27] Y. Chevallard in « Éducation et didactique : une tension essentielle. » (2007) cité in : Jacques Kerneis. « Didactique de l'éducation aux médias et culture informationnelle. » F. Chapron & E. Delamotte (Dir.). *Éducation à la culture informationnelle*, Presses de l'ENSSIB, pp.269-277, 2010 : p. 274
[28] Voir l'infographie « D'où vient l'information ? » réalisée par l'AFP https://create.piktochart.com/output/21052537-e-instant-cdi-spme17 Site consulté le 23 mars 2018
[29] S. Lucia, S. Stadelmann, S. Pin. *Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Neuchâtel*. Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale préventive, 2018 (Raisons de santé 288). https://www.iumsp.ch/en/rds/288 Site consulté le 2 octobre 2018

3.3.2. Usage numérique – Comment l'utiliser ?

Usage numérique	▶ savoir utiliser les outils et logiciels omniprésents dans la vie quotidienne

Technique

- Formation à la manipulation et à un usage pratique et pertinent des outils numériques logiciels et matériels

3.3.2.1. Bureautique

Définition : ensemble des outils et solutions numériques tendant à automatiser les activités de bureau. Sous l'angle de la communication, les compétences en bureautique soutiennent avantageusement les apprentissages dans toutes les disciplines.

À l'heure actuelle, la bureautique fait notamment appel à la manipulation des éléments de base d'un système d'exploitation (gestion de fichiers, gestion d'impression, gestion de programmes, etc.), mais aussi à la recherche, à la collecte, au tri et à l'exploitation de l'information.

Le traitement de données vise à présenter une ou des informations à partir de données brutes. L'extraction d'informations est principalement réalisée par la production de graphiques dans un logiciel de type tableur.

3.3.2.2. Production de réalisations médiatiques

Ensemble des activités permettant la production d'un message médiatique en utilisant l'outil multimédia (texte, hypertexte, image fixe ou animée, son, etc.).

Au 21^{e} siècle, les activités administratives se sont enrichies de tâches liées à la production et à la publication de ressources multimédia (images fixes, images animées et son). L'enseignement de la production et publication multimédia devrait particulièrement être privilégié en arts visuels, mais également dans les langues.

La production de telles réalisations permet non seulement d'appréhender les notions abordées en éducation aux médias sous un angle plus pratique, mais aussi de préparer les élèves à devenir eux-mêmes acteurs-trices de communication.

3.3.2.3. Exemples d'activités :

- rédiger un texte avec un traitement de texte ;
- intégrer une image dans un texte ;
- utiliser la structure de fichiers du réseau scolaire ;
- utiliser un logiciel de présentation ;
- produire une ressource vidéo ;
- rechercher efficacement à l'aide d'un moteur de recherche ;
- savoir se connecter à un réseau sans fil.

3.3.3. Science informatique – Comment cela fonctionne ?

Informatique	▶ comprendre le fonctionnement des technologies et les concepts fondamentaux

Science

- Connaissance des lois qui régissent le monde immatériel de l'information
- Initiation aux concepts fondamentaux qui régissent les dispositifs techniques

3.3.3.1. Algorithme et programmation

Ensemble des activités permettant de concevoir et réaliser un programme exécuté sur un ordinateur, un desktop, un laptop, un téléphone portable, une tablette, un robot, etc.
De manière générale, les activités de programmation devraient être précédées d'une analyse permettant la résolution du problème posé. Le plan d'études romand vise particulièrement à doter les élèves de telles compétences. Cette analyse, plus connue sous le terme d'algorithme, vise à décrire une suite finie et non ambiguë d'opérations ou d'instructions permettant de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat. C'est une fois l'algorithme traduit dans un langage machine que le résultat devient concret. Rappelons ici que la sensibilisation à la programmation peut être réalisée avec des activités débranchées (exemple : algorithme de tri).

Pourquoi est-il important d'appréhender les notions de programmation ? Parce que s'exercer à la programmation, c'est notamment :

- expérimenter que c'est l'humain qui contrôle la machine et non l'inverse ;
- savoir coder pour réussir à décoder et à comprendre ce qui se passe derrière les écrans et sur la vie cachée des données ;
- changer la posture de l'enfant face à la machine, c'est le rendre créateur et acteur des technologies (jeux vidéo) ;
- permettre concrètement de structurer le raisonnement, l'enfant donne des instructions pour atteindre son objectif. C'est façonner un type de raisonnement favorisant la « pensée rationnelle » utile à de nombreux domaines ;
- apprendre à mener à bien un projet et permettre de développer des stratégies de résolution de problèmes ;
- expérimenter le travail collaboratif et la résolution d'une tâche commune ;
- comprendre que l'on peut intervenir sur un algorithme pour ne plus subir le raisonnement initial (suggestions de YouTube, fil d'actualité de Snapchat ou d'Instagram) ;
- susciter l'intérêt pour les technologies et le plaisir de les utiliser.

3.3.3.2. Matériel informatique et télécommunications

Définition : ensemble des composants et standards permettant de construire ou de faire communiquer un objet technique tel qu'un ordinateur ou un robot. Connaître l'utilité des composants informatiques, les techniques d'assemblage et les moyens de communication permet de comprendre une partie de leur fonctionnement.

3.3.3.3. Représentation de l'information

Définition : ensemble des concepts et techniques pour représenter numériquement un nombre, un texte, une image fixe, une image animée ou un son. La compression, le chiffrement et l'amélioration de l'information sont autant de concepts fondamentaux.

3.3.3.4. Exemples d'activités :

- encoder et décoder la forme numérique d'une image ;
- encoder et décoder la forme numérique d'une vidéo ;
- encoder et décoder la forme numérique d'un son ;
- sensibiliser à la programmation ;
- initier à la programmation robotique ;
- comprendre les notions de base de la cryptographie ;
- comprendre les bases de réseaux informatiques ;
- sensibiliser à la sécurité de l'information.

3.3.4. Gains pédagogiques

Au même titre que les progrès en matière de miniaturisation électronique ont permis, en leur temps, l'essor, puis la banalisation de la vidéo comme média d'enseignement, la révolution numérique offre aujourd'hui une vaste palette de nouveaux outils, vecteurs d'innovation. Toutefois, à ce jour, aucune étude sérieuse n'a pu établir de corrélation entre utilisation de technologies spécifiques et amélioration des résultats scolaires. Dans ce domaine, les compétences du ou de la pédagogue restent l'élément clé de la réussite scolaire.

Notons que le numérique est déjà bien implanté dans le quotidien des enseignant-e-s, avec l'utilisation d'outils leur permettant de préparer leurs leçons, d'organiser le travail des élèves et de gérer le côté administratif de leur métier. La numérisation progressive des moyens d'enseignement avec des plateformes telles que iClasse et ESPER rend le numérique incontournable. Il reste à encourager une utilisation du numérique pour véritablement soutenir les apprentissages des élèves, qu'il s'agisse d'acquérir de nouvelles notions, de confronter ses idées à celles des autres, de tester une hypothèse, de développer son aptitude à collaborer et à communiquer.

Actuellement, on fait souvent intervenir le numérique en tout début ou en toute fin de séquence pédagogique, en demandant par exemple de se documenter sur Internet sur un sujet pour réaliser une présentation qui prendra peut-être la forme d'une courte vidéo, d'un diaporama, d'un poster réalisé à l'ordinateur… Les outils de gestion de conférence ou de communication permettent d'inclure les élèves les plus timides aux discussions de classe ou de dialoguer avec des personnes qui ne pourraient pas partager leur expertise pour des questions d'éloignement géographique, repoussant ainsi les limites physiques de la classe. En sciences de la nature et en sciences humaines, certains sites et/ou jeux éducatifs permettent de simuler des situations impossibles à reproduire dans une classe (aménagement d'une ville en eau potable, jeu de la vie, …). D'autre part, certaines démarches logiques propres à la science informatique peuvent renforcer ou être elles-mêmes renforcées par des apprentissages disciplinaires en apportant un regard neuf : la préparation d'une série d'instructions pour un exercice de codage et la possibilité de le tester peuvent aider à la compréhension et à la production d'un texte qui règle des comportements en français.

D’autres outils peuvent encore renforcer l’autonomie de l’élève en lui permettant de s’auto-évaluer de manière indépendante et de documenter sa propre progression d’apprentissage (expérience menée avec Bookcreator, par exemple).

Même si les médias numériques ne révolutionnent pas les pratiques pédagogiques, ils se profilent tout de même comme un support particulièrement bien adapté à d’autres méthodes de transmission du savoir telle la classe inversée. Dans une approche « classe inversée », l’enseignant-e déporte une partie de l’acquisition du savoir en amont de son cours. Les élèves font un certain travail de compréhension à la maison. Le temps gagné en cours est utilisé pour de la mise en pratique.

Dans certaines mises en œuvre toujours dépendantes de l’animateur ou de l’animatrice, les médias numériques permettent entre autres de raccourcir les distances physiques ou temporelles entre les intervenant-e-s, de partager les contenus pour tendre à la classe sans papier, de créer une zone de collaboration en ligne dans le cadre de travaux de groupe ou de projets.

4. MISE EN OEUVRE PRÉVUE Á L’ÉCOLE OBLIGATOIRE

Toutes les mesures proposées ci-dessous poursuivent les buts suivants :

- viser l’égalité des chances ;
- développer les compétences numériques définies dans le plan d’études romand complété ;
- assurer la protection et la sécurité des élèves ;
- préparer les élèves à l’acquisition de compétences nouvelles au secondaire 2.

L’éducation numérique doit prendre forme tant dans un enseignement intégré dans les domaines disciplinaires que dans un enseignement spécifique.

4.1. Plan d’études

4.1.1. L’évolution du plan d’études romand

Pour rappel, en novembre 2018, la conférence intercantonale de l’instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) adoptait un plan d’action et lançait les travaux de coopération en faveur de l’éducation numérique dans l’espace latin de formation. Il était décidé entre autres de :

- repositionner, retravailler et renommer les objectifs MITIC du PER, sans pour autant dissocier les trois dimensions constituant l'éducation numérique ;
- inscrire la science informatique en tant que discipline proprement dite dans l'enseignement des trois cycles ;
- adapter les objectifs du PER en s'inspirant des plans d'études d'autres pays plus avancés ainsi que du Lehrplan 21 ;

- étendre l'usage scolaire des outils numériques pour travailler et apprendre, développant ainsi les compétences d'une utilisation active chez les élèves et le corps enseignant.

Pour répondre à cela, le groupe « PER Éducation numérique » de la CIIP planche depuis mars 2019 sur l'établissement d'objectifs pédagogiques pour les années 1 à 11 en matière d'éducation numérique. Afin de remplir ces prochaines exigences, le canton propose, quant à lui, un enseignement intégré de l'éducation numérique dans les niveaux 1 à 6, l'ajout d'une période à l'horaire entre la 7e et la 10e et, en 11e, un enseignement orienté, à travers les options professionnelles et académiques. Lors des premières années d'école, cette approche permet notamment :

- une découverte du monde numérique progressive et respectueuse du développement de l'enfant, tout en gardant l'accent sur les disciplines fondamentales ;

- de garantir des horaires moins chargés pour les élèves et les enseignant-e-s dans les petites classes ;

- une mise en place de cours d'éducation numérique ambitieuse tout en tenant compte des contraintes budgétaires de l'État.

Quant à la 11e année, période charnière de la scolarité obligatoire, elle devrait être consacrée à la préparation de l'élève à son projet de formation. Les options académiques devant par exemple faire le pont avec les exigences du lycée et les options professionnelles avec celles des entreprises (voir point 4.1.6).

4.1.2. Comparaison intercantonale du temps d'enseignement à l'école obligatoire

Dès lors que l'on souhaite ajouter une période à la grille horaire, il est intéressant de se comparer aux autres cantons. Ci-dessous, vous trouverez un tableau[30], pour l'année scolaire 2017-2018, du temps d'enseignement officiel obligatoire, en minutes, dont bénéficie un-e élève dans l'enseignement public.

	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	Total
BE-fr	42'998	42'998	42'120	43'875	47'385	49'140	56'160	52'650	57'915	57'915	57'915	**551'071**
FR-fr	24'700	43'700	47'600	49'400	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600	**566'300**
GE	34'650	34'650	49'257	48'510	57'365	57'365	57'365	57'365	55'440	55'440	55'440	**562'847**
JU	28'080	42'120	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'615	**531'465**
NE	28'080	35'100	45'630	45'630	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'670	**531'520**
VS-fr	20'520	41'040	47'196	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	**539'676**
VD	30'780	44'460	47'880	47'880	47'880	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720	**540'360**
Total	**209'808**	**284'068**	**321'803**	**325'295**	**358'830**	**360'585**	**381'465**	**377'955**	**399'425**	**401'325**	**402'680**	

4.1.3. Réussir l'apprentissage intégré dans les années 1 à 6

La société a toujours été polymorphe. Elle est aujourd'hui parfois dématérialisée. Pour s'y adapter, il est nécessaire de comprendre ce qu'il y a au-delà des écrans, de savoir identifier et décrypter les règles et les enjeux sous-jacents, de connaître les dangers de ce microcosme et de savoir s'en protéger, d'être aussi au courant de ses potentialités,

30 Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la convention scolaire romande à l'attention de la commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2019) / source IRDP/UR-SSME (2018)

d'adopter des pratiques responsables tout en évitant les mésusages. C'est la raison pour laquelle, dans nos écoles, il est si important d'éduquer au numérique dès le plus jeune âge. Toutefois, les enseignant-e-s ont déjà beaucoup à faire pour transmettre leur savoir. Aussi, leur demander d'atteindre avec leurs élèves des objectifs supplémentaires semble particulièrement difficile. C'est pourquoi, afin d'éviter de les surcharger encore, l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation souhaite fournir un maximum de contenus pédagogiques prêts à l'emploi, souvent débranchés, ne nécessitant que peu de connaissances de la part des enseignant-e-s en matière d'éducation numérique. L'idée n'est absolument pas de remplacer un cours d'une matière fondamentale par une leçon d'éducation numérique, mais d'intégrer le numérique au sein des branches traditionnellement étudiées au travers d'activités prêtes à l'emploi.

Dans cette démarche, il est fondamental que les enseignant-e-s soient soutenu-e-s et accompagné-e-s dans leurs efforts d'intégration de l'éducation numérique dans les contenus traditionnels des autres disciplines. Les deux clés du succès dans ce domaine résident d'une part dans la disponibilité du ou de la référent-e local-e en éducation numérique, capable de répondre rapidement aux différentes questions, de former les enseignant-e-s, les membres des directions et, d'autre part, dans la volonté des directions d'établissements de mettre en place les conditions cadres nécessaires à la formation continue des enseignant-e-s.

À titre d'exemple, l'expérience pilote d'enseignement de l'allemand par immersion PRIMA pourrait facilement intégrer la dimension numérique pour développer des compétences spécifiques dans ce domaine, mais aussi pour appuyer des activités favorisant les apprentissages des élèves dans la langue cible. Ainsi, les supports de cours envisagés pour l'éducation numérique à Neuchâtel, qu'il s'agisse de *Connected* ou des activités débranchées prévues pour les cycles 1 et 2, sont disponibles en allemand et prêts à être utilisés dans ce contexte. D'autre part, des solutions techniques telles que messagerie instantanée ou plateforme collaborative peuvent soutenir avantageusement le processus d'immersion dans le cadre de la classe, en rapprochant virtuellement des locuteurs et locutrices germanophones géographiquement éloigné-e-s des élèves pour des échanges réguliers. La possibilité d'organiser et de distribuer des contenus numériques aux élèves, sous forme de parcours par le biais de la plateforme pédagogique iClasse, permet de travailler la compréhension de l'écrit et de l'oral, ainsi que le fonctionnement de la langue dans un seul et même environnement, facile à utiliser et garantissant la protection des données des élèves.

4.1.4. L'éducation numérique comme branche à part entière dans les années 7 à 10

Une période est prévue à l'horaire de la 7^{e} année à la 10^{e} année. Il s'agira ici de respecter les objectifs fixés par le plan d'études romand (PER). Au-delà de ça, les finalités seront d'accompagner les élèves vers la compréhension progressive des technologies numériques et des enjeux sociétaux qui lui sont liés, de développer des capacités effectives de mise en œuvre. Ces cours spécialisés devront permettre d'acquérir une certaine indépendance de compréhension et d'usage du numérique, indispensable aux futurs travaux réalisés : par exemple, être capable de mettre en œuvre plusieurs logiciels standards permettant de créer un document illustré, représentant des données, appliquant une mise en page et un format adaptés.

4.1.5. Objectifs pédagogiques spécifiques

4.1.5.1. Être capable de se protéger à travers les différents usages du numérique

L'étude EU Kids Online publiée en 2019, portant sur des élèves de toute la Suisse, propose un monitoring représentatif des tendances en matière d'utilisation d'Internet par les enfants et les jeunes. Elle indique que plus de trois quarts des élèves écoutent de la musique et regardent des vidéos sur Internet, que plus de la moitié d'entre eux utilisent et échangent des messages sur les réseaux sociaux, jouent en ligne et utilisent Internet pour des travaux scolaires ou des devoirs à la maison. Elle dévoile aussi qu'en moyenne 51% des élèves ont déjà été confrontés à des contenus multimédias problématiques (violence, haine, drogues), 35% ont visionné des images, des photos ou des vidéos à caractère sexuel, 34% entretiennent des contacts avec des personnes qu'ils ne connaissent pas personnellement, 28% affirment avoir déjà subi une violation de leur sphère privée, enfin 24% ont déjà subi une discrimination sur Internet.

Aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, les questions liées à la prévention des risques sont déjà prises très au sérieux. Elles sont notamment traitées en étroite collaboration avec le groupe de travail Coordination pour l'Éducation et la Prévention dans les Écoles neuchâteloises (GT CEPEN).

L'introduction de périodes d'éducation numérique entre la 7^{e} et la 10^{e} permettra d'aller encore plus loin en matière de prévention, de mener par exemple des réflexions avec les élèves sur différents thèmes comme l'addiction aux jeux vidéo, le cyberharcèlement, l'impact des nouveaux médias sociaux, le décryptage des informations, la publicité digitale, la protection des données, la monétisation des données personnelles, les droits d'auteurs, la protection de la sphère privée, etc.

4.1.5.2. Être capable d'utiliser les outils bureautiques standards

De nos jours, dès la fin de l'école obligatoire, il est nécessaire de savoir utiliser les outils bureautiques standards pour décrocher une place d'apprentissage. Le monde du travail exige souvent des compétences élémentaires en matière de bureautique. Afin de satisfaire cette exigence, il est prévu d'initier les élèves, dès le cycle 2, à travers des activités intégrées dans les disciplines telles que par exemple la rédaction d'un texte, la présentation d'un sujet ou la préparation d'un exposé. L'apprentissage des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, outil de présentation et messagerie) serait renforcé par des enseignant-e-s spécialisé-e-s, dès la 9^{e} année, dans le cadre de la période d'éducation numérique.

4.1.5.3. Être capable de traiter et d'analyser des données

Depuis Ada Lovelace[31], le paradigme informatique tourne toujours autour de la manipulation et du stockage de données. Par exemple, selon une étude récente, la somme des données dans le monde pourrait ainsi atteindre 175 zettabytes (10^{21} bytes) en 2025. L'extraction, le traitement, la représentation et la compréhension de ces données est aujourd'hui une compétence attendue. La science des données s'immisce partout, depuis la représentation de tendances avant une votation jusqu'à la reconnaissance de visages disponible sur les smartphones. Ce domaine de compétence impose aussi ses règles. Par exemple, il est tout autant nécessaire de connaître quelques principes élémentaires de la

[31] Ada Lovelace (1815-1852) est une pionnière de la science informatique. Elle est principalement connue pour avoir écrit le premier véritable programme destiné à être exécuté par une machine. Elle a également entrevu et décrit certaines possibilités offertes par les calculateurs universels.

loi suisse sur la protection des données, de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, voire même du règlement général de la protection des données en vigueur en Europe, que d'être capable d'effectuer des traitements simples dans la feuille de calcul d'un tableur.

4.1.5.4. Être capable de communiquer électroniquement de façon professionnelle

Alors que plus de la moitié de la population mondiale utilise le courriel, que plusieurs centaines de milliards de courriels sont échangés par jour, sans parler des autres systèmes de messagerie, il est aujourd'hui fondamental de comprendre les principes élémentaires de la communication, plus particulièrement dans le domaine des échanges électroniques. Chaque message échangé requiert de l'attention, induit des coûts humains et financiers. Comment dès lors éviter le smog digital et par voie de conséquence le gaspillage de temps ? Quelles règles doit-on appliquer dans les échanges de courriers électroniques professionnels ? Comment s'assurer que les intentions d'un message soient claires, afin d'éviter les quiproquos ? Comment vérifier que les bons destinataires aient bien reçu les bons messages ? Voilà quelques questions essentielles que l'école se doit d'aborder autant sous l'angle technique, pratique que sociétal.

4.1.5.5. Être capable d'évaluer l'impact environnemental de l'utilisation du numérique

D'énormes quantités d'énergie sont nécessaires pour fabriquer, alimenter les appareils et faire fonctionner les centres de données. Toutefois, selon la directrice générale du global Earth project Digital For The Planet, « Nos cerveaux ne sont pas câblés pour ressentir les dangers que nos sens ne perçoivent pas. Le numérique est transparent, ça ne se voit pas, ça ne s'entend pas, ça ne se touche pas. C'est virtuel, mais ça a une existence bien réelle ».

Aussi, les thématiques liées au développement durable (consommation énergétique, obsolescence programmée, etc.) trouvent leur place dans les trois domaines de l'éducation numérique. Bien que des ressources spécifiques, mises à jour régulièrement par l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation, soient déjà à disposition du corps enseignant, il est aujourd'hui nécessaire d'aborder frontalement cette thématique, afin de fournir aux élèves des clés de lecture permettant d'évaluer l'impact environnemental des actions quotidiennes de tout un chacun dans l'usage du numérique.

4.1.5.6. Être capable d'écrire et de faire fonctionner un programme élémentaire

Les robots ou les nano-ordinateurs monocarte dédiés à l'apprentissage et à la découverte de l'informatique représentent des outils simples à mettre en œuvre permettant de découvrir de façon stimulante et souvent ludique les principes de la programmation et de l'algorithmie. Il s'agit surtout ici d'aiguiser le raisonnement logique des élèves en résolvant des problèmes pratiques. Cette initiation sera intégrée de manière différenciée selon les cycles. La première approche se ferait probablement à l'aide d'activités débranchées. Par la suite, des activités de découverte pourraient être proposées par des animateurs et animatrices externes, durant les cycles 1 et 2. Au cycle 3, ces compétences seraient renforcées par des enseignant-e-s spécialisé-e-s.

4.1.6. Spécificités de la 11e année

4.1.6.1. Options professionnelles

La présence de l'éducation numérique doit être davantage intégrée dans l'ensemble des options professionnelles.

L'option activités créatrices manuelles (OCM) pourrait, par exemple, s'intéresser aux outils numériques comme aide à la conception et à la fabrication d'objets. L'option dessin technique et artistique (ODE) pourrait davantage faire appel aux outils numériques pour la production d'images fixes ou animées. Quant à l'option expression orale et corporelle (OEX), elle pourrait intégrer les enjeux du numérique (p. ex. robotisation de la société) dans les projets développés. Des montages photographiques ou vidéo, voire l'intégration d'hologrammes, sont des pistes à explorer.

La dimension « science informatique », visant à susciter des vocations techniques en lien avec la programmation, doit être intégrée à l'option informatique appliquée et gestion (OIG). Bien que prévue initialement pour les élèves s'intéressant au domaine économie et services, l'OIG est appelée à évoluer.

4.1.6.2. Initiation à l'informatique technique

Dans le cadre des options professionnelles OIG, les élèves auront l'occasion d'interagir avec des robots, de déclencher des actions en fonction de l'état de capteurs embarqués. Ils utiliseront aussi des nano-ordinateurs monocarte pour apprendre à installer des systèmes, les mettre en réseau et les programmer en utilisant différents langages.

4.1.6.3. Réalisation de site web

Toujours dans le cadre des options professionnelles, les élèves pourront mettre en œuvre un gestionnaire de contenu (CMS) pour réaliser un site web. Cette activité mêle technique (HTML), graphisme (CSS, template) et communication.

Pour ce faire, le RPN met à disposition de tous les enseignant-e-s la plateforme blogs.rpn.ch. Elle permet à chacune et chacun de choisir un blog parmi plusieurs modèles et de l'adapter à ses besoins. Le RPN fait la promotion de cette plateforme, car elle respecte la protection des données des utilisateurs-trices. En effet, tous les articles publiés sont stockés uniquement sur les serveurs du Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN).

4.1.6.4. Utilisation d'imprimantes 3D

Grâce à un partenariat avec #bepog[32] et le FabLab[33] de la Haute École ARC à Neuchâtel, les écoles disposent d'imprimantes 3D pour la réalisation des projets personnels des élèves inscrits en options professionnelles (dessin technique ou artistique et ACM). Regroupant les cantons de l'arc jurassien autour de la promotion des métiers techniques auprès des jeunes, le projet #bepog finance le matériel. Le FabLab apporte quant à lui un soutien technique et propose des modules de formation aux enseignant-e-s pour les initier à la modélisation 3D.

[32] https://www.bepog.ch/

[33] http://fablab-neuch.ch/

4.1.6.5. Options académiques

Les options académiques font déjà partie de la formation gymnasiale, mais préparent également certain-e-s élèves à une formation professionnelle, tout en développant leur esprit critique. Le contenu des options académiques doit prendre en compte les objectifs du plan d'études cadre de la maturité gymnasiale (options spécifiques). Sous la responsabilité de la CDIP, celui-ci sera probablement revu dans quelques années. Toutefois, l'option sciences expérimentales mobilise déjà des notions informatiques.

4.1.7. Élèves rejoignant l'école obligatoire en cours de scolarité

Les élèves rejoignant l'école obligatoire en cours de scolarité, qu'ils ou elles soient issu-e-s d'un autre canton ou de la migration, doivent bénéficier d'une attention particulière sur le plan de l'éducation numérique, au même titre que le soutien donné dans les disciplines fondamentales. Il s'agit de faciliter leur intégration dans les formations subséquentes ; un dispositif ad hoc sera défini.

4.1.8. Mettre en place des synergies avec les autres cantons

Le plan d'action en faveur de l'éducation numérique de la CIIP propose de mettre en synergie les centres cantonaux, les personnes concernées et les solutions retenues. Ce souhait est partagé par les cantons. Il est bien évident que le canton de Neuchâtel nourrit ses réflexions des expériences positives et négatives de chacun de ses voisins, afin de créer une solution pragmatique, adaptée aux réalités de son système éducatif. Dans ce contexte, des actions de mutualisation sont déjà menées et seront encore développées dans le futur avec nos partenaires cantonaux, notamment dans le cadre de l'espace BEJUNE.

4.2. Approches pédagogiques

Les approches pédagogiques sont différenciées en fonction des trois cycles de l'école obligatoire :

- Au cycle 1 et pour les années 5-6, l'accent est mis sur la mise à disposition du corps enseignant d'activités débranchées permettant de traiter spécifiquement du domaine de la science informatique. Des propositions d'activités en ligne ou avec un support informatique sont disponibles et des activités de prévention sont proposées par le Programme cantonal de prévention ;

- Au cycle 2, dès les années 7-8, un moyen d'enseignement structuré est introduit (les tomes 1 et 2 du support de cours Connected). Des propositions d'activités intégrées dans les disciplines sont mises à disposition. Elles font appel à des ressources en ligne ou avec un support informatique. Des activités de prévention sont proposées par le Programme cantonal de prévention ;

- Au cycle 3, pour les années 9-10, un moyen d'enseignement structuré est introduit (les tomes 3 et 4 du support de cours Connected). Des propositions d'activités en ligne ou avec un support informatique sont disponibles. Des parcours thématiques en lien avec la prévention sont mis à disposition et sont complétés par les activités du Programme cantonal de prévention.

Pour les trois cycles, le RPN a développé la plateforme iClasse. Elle est mise à disposition tant du corps enseignant, que des élèves et de leurs représentants légaux. Elle permet de regrouper des ressources numériques, de les organiser en parcours d'apprentissage et de les distribuer. iClasse propose des ressources gratuites en libre accès. D'autres contenus

sont réservés aux seul-e-s enseignant-e-s du canton. Chaque titulaire d'un compte RPN (enseignant-e, élève) peut créer ses propres parcours et les mutualiser. Les parcours sont ensuite utilisables tant en classe que de manière nomade, depuis tout appareil connecté. iClasse permet en outre de proposer des contenus spécifiques pour un-e élève ou un groupe d'élèves à besoins particuliers. La plateforme est parfaitement adaptée à l'individualisation de l'enseignement. Son utilisation ouvre au corps enseignant neuchâtelois de nouvelles perspectives pédagogiques et lui permet de s'engager ainsi progressivement sur le chemin de la classe inversée.

4.3. Évaluation

Actuellement, parmi les cinq thématiques que compte la Formation générale (MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendance), seule celle des MITIC a des indications contraignantes, comme c'est le cas pour les domaines disciplinaires. En effet, des attentes fondamentales sont à atteindre au cours mais au plus tard à la fin de chaque cycle, et il est dès lors important de favoriser les évaluations régulatrices et/ou formatives[34].

Afin de reconnaître les compétences médiatiques chez les élèves, celles-ci devront figurer dans les documents d'évaluation officiels. Concrètement, une information concernant les apprentissages de l'élève, dans le domaine spécifique de l'éducation numérique, devrait être apportée sur le document d'évaluation-bilan et sur le bulletin annuel.

Il s'agira ici d'évaluer les compétences des élèves en éducation numérique tout au long de l'année par le biais d'un contrôle continu de la progression des apprentissages, de rendre visible cette évaluation dans le bulletin et de tenir compte de la maîtrise de l'élève dans ce domaine par rapport à la décision de promotion en fin d'année scolaire.

De manière générale, les documents d'évaluation cantonaux devront évidemment être revus après révision du PER. Les apprentissages visés dans le domaine numérique devront être intégrés à la démarche évaluative actuellement en vigueur dans notre canton.

4.3.1. Carnet MITIC

L'objectif principal du *carnet de suivi MITIC* est de s'assurer que les objectifs définis par le PER en matière d'éducation numérique sont effectivement abordés dans les domaines disciplinaires, d'effectuer une évaluation des compétences acquises par l'élève et de procurer aux responsables légaux un outil de suivi.

Inspiré du *carnet de suivi MITIC* utilisé par les cantons de Vaud et de Fribourg, un outil d'évaluation continue des compétences médiatiques de l'élève devra être mis à disposition dans un format numérique[35]. Il est important que celui-ci soit simple d'usage et que sa mise en œuvre ne constitue pas une charge administrative importante pour l'enseignant-e. En ce sens, l'autoévaluation de l'élève pourrait être envisagée. Le carnet doit aussi standardiser les critères d'évaluation, afin de permettre le suivi de la progression de l'élève durant toute sa scolarité. Les représentants légaux en prendront connaissance directement depuis la plateforme ad hoc et/ou en entretien. Avec l'évolution du dossier Évaluation, les modalités officielles d'application et de communication du carnet de suivi seront amenées à être précisées. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un cercle scolaire du canton a

[34] M. Leroux, M. Paré. *Mieux répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves*. Montréal : Chenelière Éducation, 2016 (Chenelière / Didactique) : p. 117

[35] Les cantons de Vaud et de Fribourg ont introduit le carnet de suivi MITIC

institutionnalisé son application. Cette expérience doit bénéficier à la généralisation du dispositif.

On notera que le *carnet de suivi MITIC* est le fruit d'un travail intercantonal qui s'est déroulé de 2012 à 2016 entre les cantons de Neuchâtel (présidence), Jura, Berne, Vaud, Fribourg et Valais.

4.3.2. Évaluation de l'éducation numérique dans les années 1 à 6

Plus concrètement, pour les années 1 à 6 où l'éducation numérique fera l'objet d'un enseignement intégré, les compétences spécifiques à ce domaine seront observées lors d'activités proposées dans les disciplines traditionnelles, illustrées par des productions de l'élève dans le recueil de traces présenté aux représentants légaux, et consignées dans le document bilan du domaine de la formation générale et/ou des capacités transversales.

4.3.3. Évaluation en 7e et évaluation certificative de fin de 8e année

À des fins de cohérence, les apprentissages en lien avec l'éducation numérique et enseignés lors des périodes à la grille horaire devraient être évalués comme les autres disciplines scolaires à valeur certificative. Les conditions de promotion devraient être modifiées en conséquence. Des outils de mesures, sous forme de compétences, proposés à l'échelle cantonale, renforceraient l'équité entre les jeunes neuchâtelois face à l'éducation numérique.

4.3.4. Évaluation certificative au cycle 3 (dans les années 9 et 10)

L'enseignement dispensé durant des périodes à la grille horaire devrait être évalué sous forme de notes mentionnées dans les bulletins semestriels et annuels. Les conditions de promotion devraient être modifiées.

4.3.5. Évaluation en 11e

Durant la 11e année, l'enseignement de l'éducation numérique sera intégré dans les branches disciplinaires. Des éléments de spécialisations apparaîtront dans les options académiques et professionnelles. Les compétences acquises par les élèves seront donc observées lors d'activités proposées dans les disciplines traditionnelles, ainsi que lors de la réalisation de travaux spécifiques dans les différentes options.

4.4. Travail à domicile

Les collaborations entre l'école et la famille constituent un facteur important pour soutenir les apprentissages de l'enfant et, parmi ces collaborations, les devoirs à domicile occupent une large place.

En vigueur dès la rentrée d'août 2019, les recommandations issues des réflexions menées au sein du groupe de travail École-Famille proposent une nouvelle approche des devoirs à domicile, pour qu'ils constituent un véritable avantage pour l'élève sans provoquer d'effets négatifs au sein de la famille.

Dans une approche de type classe inversée, un travail de préparation de moins de 10 minutes peut être demandé avant un cours spécifique. Ce devoir pourrait être réalisé de façon traditionnelle. Il pourrait aussi se baser avantageusement sur l'utilisation de la plateforme iClasse et de ses multiples fonctionnalités. Idéalement, l'enseignant-e pourrait

ainsi prendre connaissance de la liste des questions résiduelles de ses élèves avant le début de son cours.

Dans le même ordre d'idée, la plateforme iClasse est particulièrement adaptée aux devoirs d'entrainement (tout travail qui permet de revoir et de renforcer les compétences et les concepts enseignés en classe) et aux devoirs d'approfondissement (tout travail qui explore ou qui affine les apprentissages dans de nouveaux contextes ou qui intègre et approfondit les apprentissages réalisés en classe).

4.5. Outils d'aide et d'accessibilité

L'éducation numérique recouvre également le volet des outils d'aide et d'accessibilité. Les élèves au bénéfice de mesures renforcées ou de mesures de compensation des désavantages doivent pouvoir bénéficier d'une mise en œuvre facilitée des outils numériques.

Rappelons que la possibilité de bénéficier d'une lecture vocale est considérée comme une aide, alors que disposer d'un document numérique au format ouvert[36] rend son contenu plus accessible.

La volonté d'encourager l'intégration de tous les élèves dans l'école ordinaire doit être soutenue en prenant davantage en compte l'exigence d'accessibilité dans la production de documents et d'applications numériques. Pour répondre à cette exigence, une des actions à mettre en œuvre est d'utiliser des ressources pédagogiques (p. ex. moyens d'enseignement officiels, ressources numériques, etc.) libres de droits, ou des ressources dont les droits d'auteur négociés permettent de proposer les contenus dans différents formats.

4.6. Encadrement et formation du corps enseignant

4.6.1. Les enseignant-e-s

Trois profils d'enseignant-e-s vont devoir intervenir dans les cours d'éducation numérique :

- Les enseignant-e-s généralistes de la 1re à la 6e année n'ont pas besoin de compétences particulières en matière d'éducation numérique. Ils doivent par contre se renseigner sur les ressources intégrées, souvent déconnectées, mises à disposition par l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation, afin de les exploiter à leur convenance. Si besoin, ils ou elles auront toujours la possibilité de demander un soutien ponctuel au ou à la référent-e EN (référent-e en éducation numérique) ;

- Les enseignant-e-s généralistes de la 7e et de la 8e année doivent posséder des compétences élémentaires en matière d'éducation numérique. Ils suivront une formation obligatoire de 2 jours sur le contenu et l'utilisation du support de cours mis à disposition des élèves. En fonction des besoins, le ou la référent-e EN du centre organisera et proposera des formations continues pouvant ou non être obligatoires sur certaines thématiques ;

- Les enseignant-e-s EN spécialisé-e-s intervenant au cycle 3 doivent posséder des compétences à la fois étendues et avérées en matière d'éducation numérique

[36] Par exemple format ePUB3, format ouvert et standardisé pour les livres numériques

(formation certifiante ou validation des acquis). Ils ou elles doivent être compétent-e-s dans les 3 aspects du triangle de l'éducation numérique à savoir la science informatique, l'usage numérique et l'éducation aux médias. Il est prévu qu'ils et elles suivent une formation obligatoire de 2 jours sur le contenu et l'utilisation du support de cours mis à disposition des élèves.

Toutes et tous doivent bien évidemment connaître les objectifs pédagogiques du PER en matière d'éducation numérique et évaluer les compétences des élèves selon les modalités propres au niveau d'enseignement.

On notera que la formation du corps enseignant constitue une des clés de voûte du projet. Elle repose en grande partie sur le travail central des référent-e-s EN et sur l'efficacité du réseau EN mis en place. Dans ce concept, un-e enseignant-e impliqué-e doit pouvoir faire part d'un besoin particulier de formation à son ou sa référent-e EN, qui analysera globalement les besoins de formation. S'il ou elle maîtrise le sujet, un cours spécifique sera directement organisé au sein du centre. S'il ou elle a besoin d'une propre formation, une demande de formation sera préalablement adressée à l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation. Si l'OISO ne possède pas les ressources internes, elle mandatera une école spécialisée partenaire (HEP-BEJUNE, HE-ARC, CPNE-TI, etc.) pour former ses référent-e-s EN.

Ce fonctionnement nécessite un investissement minimal et une formation initiale, tout en garantissant une montée en puissance progressive des compétences du corps enseignant, cadrée par le travail d'accompagnement des référent-e-s EN. On notera que l'importante décharge accordée aux référent-e-s devrait leur permettre d'accompagner les enseignant-e-s peu à l'aise avec la matière, d'autant que l'introduction de l'éducation numérique se fera progressivement entre 2021 et 2025.

Les formations pourraient être organisées pour une moitié sur le temps d'enseignement et pour l'autre moitié sur le temps de non présence aux élèves.

4.6.2. Les 13 référent-e-s EN

Chaque centre aura son ou sa référent-e en éducation numérique. Le but de la fonction est de favoriser les activités en matière d'éducation numérique et de participer à la coordination au niveau cantonal. Les missions attribuées sont :

- construire, organiser et animer des cours de formations spécialisées pour les enseignant-e-s en éducation numérique ainsi que pour les autres enseignant-e-s ;

- assister les enseignant-e-s en matière d'éducation numérique, notamment dans leurs efforts d'intégration transversale ;

- pour tous les degrés de la scolarité obligatoire, suggérer, appuyer et valoriser des projets de classe, de groupe ou d'établissement en lien avec l'éducation numérique, dans le respect du plan d'études romand et des documents cantonaux ;

- contribuer à la coordination cantonale en matière d'éducation numérique notamment par la mutualisation des ressources et des expériences ;

- relayer les demandes de la direction du centre et les besoins en matière de formation des enseignant-e-s et de mise à disposition de nouveaux contenus d'enseignement auprès du réseau éducation numérique ;

- relayer aux membres de direction et au corps enseignant du centre scolaire les actualités intercantonales et cantonales spécifiques à la discipline ;

- participer aux journées de formation continue organisées par l'OISO.

La fonction de référent-e en éducation numérique prévoit une dotation initiale de 5 périodes. À cela peut s'ajouter entre 3 et 8 périodes de décharges MITIC précédemment attribuées au centre. En fonction des souhaits de la direction, il serait envisageable de dissocier les 5 périodes du ou de la référent-e EN des périodes d'animation MITIC, afin de répartir la charge sur deux personnes distinctes. Par exemple, un-e enseignant-e du cycle 2 pourrait prendre la charge de référent-e EN. Il ou elle pourrait être avantageusement secondé-e par un-e enseignant-e du cycle 3 qui serait alors nommé-e référent-e MITIC.

Durant les 4 ans nécessaires à la mise en place de l'éducation numérique à l'école, le ou la référent-e EN se verra attribuer un petit budget pour renforcer les moyens d'enseignement dans son centre.

On notera que le ou la référent-e EN doit être titulaire d'un diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP. En outre, il ou elle doit avoir obtenu le Certificate of Advanced Studies (CAS) « Animateur ou animatrice MITIC en établissement » ou s'engager à suivre la formation proposée à la HEP-BEJUNE entre 2020 et 2022. Il ou elle doit aussi avoir les connaissances techniques suffisantes à l'accomplissement du mandat ou s'engager à suivre rapidement les formations complémentaires requises.

4.6.3. Les 13 directions de centre

Pour que l'éducation numérique puisse être introduite de façon satisfaisante, chaque direction de centre doit être impliquée. Il est notamment souhaitable qu'elle rencontre régulièrement le ou la référent-e EN afin :

- d'attribuer les ressources nécessaires à la formation des enseignant-e-s ;

- d'échanger des informations ou demandes venant ou à destination du réseau EN ;

- de faire un état de situation : discuter des mandats pédagogiques en cours, faire le point sur l'équipement des salles d'informatique, etc ;

- de se former dans le domaine de l'éducation numérique.

4.6.4. Le réseau EN

Le réseau éducation numérique constitue la colonne vertébrale indispensable à la mise en place et au soutien de cette nouvelle discipline dans les centres. En coordination avec l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation, les 13 référent-e-s EN devront se réunir afin de :

- faire circuler les informations intercantonales, cantonales et locales spécifiques à la discipline ;

- coordonner les actions des différents centres, par exemple en mutualisant les ressources et les expériences ;

- traiter les demandes de formation des enseignant-e-s et de mise à disposition de nouveaux contenus d'enseignement.

4.6.5. Le ou la responsable du réseau EN

Pour faire vivre et renforcer le réseau EN, il est nécessaire qu'un-e collaborateur-trice de l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation en fasse la gestion. Il ou elle devrait notamment :

- aider les référent-e-s EN à mettre en place progressivement l'éducation numérique à l'école obligatoire, à former et à assister les enseignant-e-s ;
- organiser les formations nécessaires aux référent-e-s EN (donner les cours ou y participer) ;
- organiser et préparer les séances de travail ;
- gérer une plateforme d'échange permettant à chaque référent-e EN de faire remonter les informations du terrain, de mutualiser les ressources ;
- rédiger et publier diverses communications cantonales devant être distribuées dans les centres ;
- effectuer une veille dans le domaine de l'éducation numérique afin d'être au courant des actualités et de pouvoir les faire circuler ;
- préparer, centraliser et rendre accessible toutes les informations intercantonales et cantonales utiles.

On notera que l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation aurait besoin de l'engagement d'un EPT pour pouvoir correctement mener à bien ces missions.

4.6.6. La HEP-BEJUNE

4.6.6.1. Formation initiale

La formation initiale des enseignant-e-s est bien évidemment du ressort de la Haute École Pédagogique BEJUNE.

Dans ce cadre, la collaboration initiée dès 2018-2019, qui positionne l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) et le centre MITIC interjurassien (CMIJ) comme partenaires de la formation des enseignant-e-s, est prometteuse.

Actuellement, durant sa formation initiale, un-e étudiant-e de la HEP-BEJUNE peut bénéficier d'une soixantaine de périodes d'enseignement consacrées spécifiquement aux MITIC.

À contrario, dans le plan de formation pour l'enseignement dans le secondaire 1, il n'y a pas de cours spécifique dédié aux MITIC. Des réflexions sont en cours à ce propos.
Il est évident qu'avec l'introduction progressive de l'éducation numérique à l'horaire dans les trois cantons BEJUNE, les offres de formations de la HEP devront s'adapter.

4.6.6.2. Formation continue

Pour rappel, si un minimum de 10 enseignantes ou enseignants d'un même établissement scolaire souhaitent mener un projet commun de formation continue, il est possible d'adresser une demande de subvention collective. Notons qu'il est possible d'effectuer

aussi une demande de subvention individuelle. Dans tous les cas, le ou la référent-e EN se chargera des démarches administratives.

4.6.6.3. CAS Animateur ou animatrice MITIC en établissement

Depuis l'année scolaire 2018-2019, un certificate of advanced studies (CAS) d'animateur ou animatrice MITIC en établissement est proposé par la HEP-BEJUNE. Cette formation, dispensée en dehors du temps d'enseignement, représente environ 450 heures. Les cantons du Jura et de Berne ont déjà saisi cette opportunité pour inscrire plusieurs enseignant-e-s. Quant au canton de Neuchâtel, il a été souhaité de finaliser et d'adopter le présent programme sur l'éducation numérique avant de financer les frais de formation pour les participant-e-s neuchâtelois-e-s.

4.7. Équipement

4.7.1. Équipement matériel

4.7.1.1. L'infrastructure réseau existante du canton

L'école obligatoire profite aujourd'hui des investissements consentis par le passé. Ainsi, la grande majorité des salles de classe disposent déjà d'une ou de plusieurs connexions filaires avec le Réseau Pédagogique Neuchâtelois. La disponibilité de ce dispositif centralisé d'interconnexion, particularité du canton de Neuchâtel, diminue très nettement la nécessité d'une couverture globale en matière de wifi telle que préconisée par la CIIP.

La préexistence de cette infrastructure réseau centralise et allège l'administration du parc informatique, facilite la mutualisation des contenus, rend possible l'exploitation de logiciels partagés ou l'installation et la maintenance à distance. Autant de facteurs qui diminuent aussi les coûts et les délais de mise en œuvre des solutions techniques retenues pour l'éducation numérique à l'école.

4.7.1.2. Raccordement au nœud cantonal

Plusieurs collèges ne sont pas connectés au nœud cantonal avec une fibre optique ou ne disposent malheureusement pas d'une ligne performante (> 30 Mbps). Ces collèges occasionnent déjà de nombreux problèmes. C'est la raison pour laquelle, avant de connecter de nouveaux postes, il sera nécessaire d'augmenter, dans la mesure du possible et en respectant l'enveloppe budgétaire fixée, le débit réseau de certains raccordements.

4.7.1.3. Politique en matière de wifi

Les différents articles écrits récemment autour de l'introduction de la 5G résument assez bien la complexité de la mise en œuvre d'équipements émettant des champs électromagnétiques dans les domaines publics ou privés. D'une part, le matériel sans fil fait déjà partie de notre environnement et semble indispensable au fonctionnement d'une société moderne tournée de plus en plus vers l'informatique embarquée. D'autre part, avec l'émergence de nouvelles pathologies, l'usage des champs électromagnétiques et plus particulièrement de rayonnements à hautes fréquences peut inquiéter.

En mai 2011, l'agence internationale de recherche sur le cancer (IARC) classe les ondes électromagnétiques dans la catégorie « éventuellement cancérogène pour l'homme ». En mars 2018, l'agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) publie un rapport d'experts, analysant entre autres l'ensemble de la

littérature scientifique disponible. Les résultats, bien que mettant en évidence la difficulté à établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits, admet la réalité des troubles, des douleurs et des problèmes quotidiens exprimés par les personnes présentant un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) ou un syndrome d'électro-hypersensibilité (EHS). L'agence préconise notamment une prise en charge adaptée des personnes concernées.

Or, de nos jours, les sources d'exposition aux ondes radio se multiplient. Par exemple, les puissances de crête des ondes émises peuvent être de 100mW pour un équipement informatique connecté au wifi, 250mW pour un téléphone sans fil domestique, 500mW pour certains babyphones, 2W pour un smartphone en cas de mauvaise réception. On notera que plus la distance à ces sources est faible, plus les temps d'exposition sont longs et plus les effets sur le corps peuvent être importants. Ainsi, par mesure de précaution, il est aujourd'hui nécessaire que les enfants apprennent à l'école les bons usages : ne pas travailler à moins de 2 mètres d'une antenne wifi, si possible éloigner un appareil connecté au wifi de son corps, utiliser un casque filaire ou une oreillette plutôt que de coller son smartphone à l'oreille, téléphoner si possible lorsque le signal est bon, lors du renouvellement du smartphone tenir compte de l'indice de débit d'absorption spécifique (DAS), etc.

Dans les bâtiments scolaires, la problématique de l'emploi du smartphone ou du wifi se pose aussi. Actuellement, l'arrêté concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles indique que « considérant l'absence de conclusion objective et scientifiquement reconnue sur l'impact lié à l'exposition aux ondes électromagnétiques (EM), l'application du principe de précaution prévaut ». Concrètement, la généralisation du wifi à l'école obligatoire n'est pour le moment pas souhaitée. Par contre, l'usage pédagogique ponctuel de matériel mobile devrait et pourrait être envisagé, pour autant qu'une solution effective soit trouvée pour les élèves présentant des symptômes SICEM ou EHS. Un groupe de travail devrait d'ailleurs prochainement voir le jour, afin d'étudier les risques et les différentes alternatives possibles.

4.7.1.4. Antenne wifi à disposition des collèges du cycle 2

Pour répondre à des besoins de projets pédagogiques (expérimentation pédagogique, utilisation du matériel privé de l'enseignant-e, enseignement du soutien, etc.), une antenne wifi sera mise à disposition dans chaque collège du cycle 2. On notera aussi qu'en dehors des activités nécessitant une interconnexion d'appareils mobiles, les antennes wifi devront être débranchées et rangées. Dans tous les cas, seules les antennes wifi à faible rayonnement électromagnétique seront utilisées, afin de diminuer la probabilité que les élèves des salles adjacentes puissent être incommodé-e-s.

4.7.1.5. Pourquoi ne pas privilégier systématiquement l'utilisation d'ordinateurs portables ou de tablettes ?

Si les appareils mobiles offrent à l'enseignant-e un moyen de différencier les approches pédagogiques et à l'élève une solution intéressante pour accéder rapidement à des informations ou pour expérimenter de façon autonome, le constat récent de certaines écoles privées semble indiquer que fournir une tablette à chaque élève n'augmente pas nécessairement les résultats scolaires. Certaines écoles s'interrogent même sur l'exposition prolongée aux ondes électromagnétiques et à l'écran. De plus, sans compter les coûts d'acquisition souvent plus onéreux qu'un matériel fixe équivalent, l'utilisation de ce genre d'équipements peut poser des problèmes de disponibilité, de maintenance des accumulateurs, de détériorations précoces, de vols, etc. C'est la raison pour laquelle, sans rejeter totalement la mobilité du poste élève, la mise en œuvre prévue dans les écoles

obligatoires neuchâteloises va privilégier, lorsque c'est possible, les ordinateurs fixes, organisés en salles d'informatique.

4.7.1.6. Augmenter le nombre de postes informatiques

Aujourd'hui, il semble que les salles d'informatique existantes peinent parfois à couvrir les besoins actuels des enseignant-e-s. Ainsi, introduire demain plusieurs centaines de périodes d'éducation numérique va nécessiter de trouver des solutions originales, en collaboration étroite avec les centres scolaires et le corps enseignant, en tenant aussi compte de la réalité des infrastructures des collèges, que ce soit en augmentant le nombre de postes informatiques ou en les réorganisant. Bien conscient que le manque de place dans certains collèges ainsi que la diversité des contextes spécifiques à chaque centre scolaire doivent être pris en compte, l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation souhaite privilégier, dans la mesure du possible, la création de nouvelles salles d'informatique dans les collèges du cycle 2 et du cycle 3. On notera que tout autre projet d'établissement, pour autant qu'il reste dans les normes dictées par le canton et qu'il perdure dans le temps (5 ans minimum), doit pouvoir être imaginé.

4.7.1.7. Adapter l'infrastructure informatique du cycle 2

Au niveau du cycle 2, le 1er scénario de passer simplement de 3 à 4 postes informatiques dans toutes les salles de classe concernées n'assure pas à l'enseignant-e d'éducation numérique un environnement de travail optimal. Quant au 2e scénario consistant à déplacer les élèves, pour 1 période, dans les salles d'informatique des collèges du cycle 3, bien qu'applicable dans de rares cas, il pose de sérieux problèmes, notamment organisationnels et logistiques. Dans ce contexte, il est envisagé le 3e scénario, à savoir que chaque classe des années 3 à 8 garde uniquement un équipement de 2 ordinateurs, la récupération des postes restants devant permettre la création d'une petite salle d'informatique d'environ 14 postes pour des activités de groupe dans chaque collège du cycle 2.

4.7.1.8. Augmenter l'infrastructure informatique du cycle 3

Les collèges du cycle 3 possèdent déjà une ou plusieurs salles d'informatique, généralement très occupées. Aussi, afin de permettre l'introduction de l'éducation numérique, d'intégrer davantage l'outil informatique dans l'ensemble des autres disciplines, notamment dans les options de 11e année, une dotation supplémentaire de matériel est nécessaire. Il s'agira ici de rechercher dans chaque collège la place nécessaire à la création d'une nouvelle salle d'informatique.

4.7.1.9. Réduire les coûts des imprimantes

Afin de réduire les coûts d'impression pour les cercles ainsi que les temps de maintenance, l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation souhaite centraliser autant que possible les impressions sur des multicopieurs performants et avantageux.

4.7.2. Logiciels

4.7.2.1. Quels logiciels utiliser ?

De manière générale, les logiciels sont choisis pour répondre au mieux aux besoins des élèves et des enseignant-e-s. Aussi, au sein de l'école obligatoire, la dichotomie entre logiciels libres et logiciels propriétaires n'a pas lieu d'être. En effet, les élèves doivent être capables de faire la différence entre les deux mondes, d'en connaître les avantages et les

inconvénients. Dans tous les cas, ils doivent être informés des enjeux idéologiques, légaux, commerciaux et sécuritaires inhérents à l'utilisation de programmes informatiques.

Dans les faits, les logiciels mis en œuvre dans les cycles 1 et 2 seront très souvent issus du monde libre alors qu'au cycle 3, afin de s'adapter au mieux aux exigences professionnelles, certains logiciels propriétaires courants seront plébiscités.

4.7.2.2. Systèmes d'exploitation

Suite à l'adoption en 2001, par le Grand Conseil, d'un décret portant octroi d'un crédit d'impulsion en faveur de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, le canton de Neuchâtel s'est doté d'un réseau pédagogique cantonal administré par le Service informatique de l'entité neuchâteloise. Sans exclure les technologies alternatives, ce réseau et les systèmes d'exploitation utilisés, à l'instar du réseau cantonal administratif, sont basés principalement sur la technologie « Microsoft ». Afin de suivre la ligne de la stratégie cantonale globale en la matière et d'assurer des coûts de maintenance maîtrisés, il n'est pas, pour le moment, envisagé d'introduire des systèmes d'exploitation alternatifs au niveau du poste client.

4.8. Solution de gouvernance de l'équipement proposée pour le cycle 2

Afin d'optimiser l'utilisation des salles d'informatique dans les collèges du cycle 2, il devrait être possible, aux enseignant-e-s qui le souhaitent, de s'inspirer d'une expérience[37] menée il y a quelques années dans notre canton, à l'Espace multimédia d'apprentissages interactifs (EMAI) au collège primaire de Coffrane.

4.8.1. Les prérequis :

- Une salle d'informatique composée de 14 ordinateurs connectés au RPN est à disposition dans le collège ;

- L'équipement de la salle permet le travail de deux élèves par ordinateur ;
- Les salles de classe traditionnelles sont équipées de 1 ou de 2 ordinateurs connectés au RPN ;

- Une organisation tournante peut être mise en place au sein du collège, tant pour les enseignant-e-s que pour les élèves.

[37] « École de Coffrane - L'informatique est une bulle de plaisir ouverte sur le monde et à tout le monde », article paru dans l'Éducateur numéro 8 de juin 2001, Simone Forster, Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

4.8.2. Un exemple de mise en œuvre

4.8.2.1. Schéma générique à adapter en fonction du contexte spécifique du collège

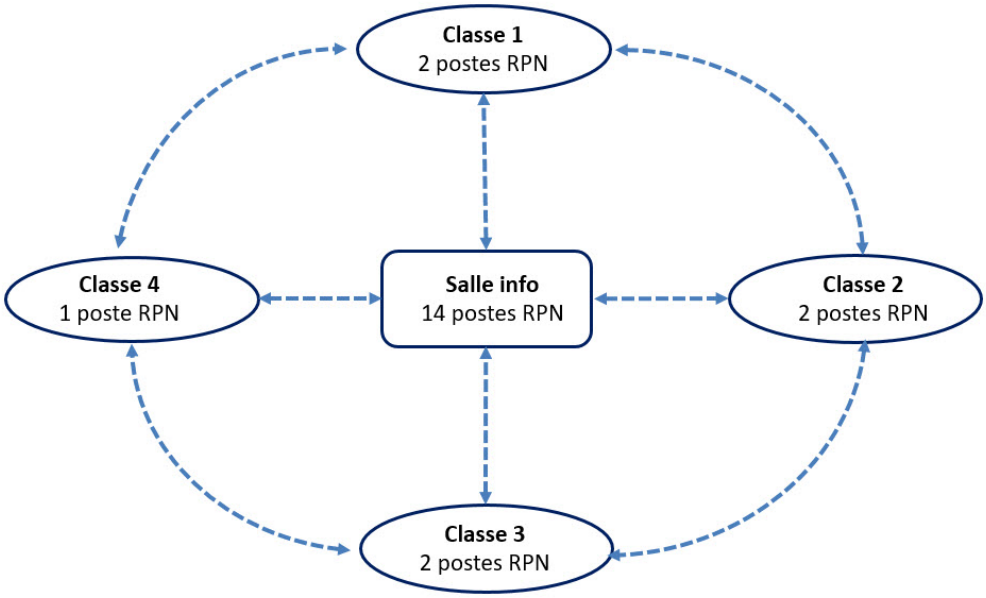

4.8.2.2. Règles de base

- Un-e adulte est toujours présent-e dans la salle d'informatique ;
- Les élèves utilisent toujours les ordinateurs de classe en présence d'un-e adulte.

4.8.2.3. Organisation

- La salle d'informatique peut être utilisée par une classe entière (p. ex. la classe 3) ; dans ce cas, les ordinateurs de la classe 3 peuvent être utilisés par des élèves d'une autre classe si un-e adulte les accompagne (stagiaire, civiliste, soutien pédagogique…) ;

- Des groupes d'enfants de différentes classes (p. ex. les classes 2, 3 et 4) peuvent se trouver en même temps dans la salle d'informatique en fonction des apprentissages visés, sous la responsabilité d'un-e enseignant-e (p. ex. celui de la classe 2) ; dans ce cas, les autres élèves de la classe 2 sont répartis dans les classes 3 et 4 ;

- La salle d'informatique n'est pas utilisée ; dans ce cas, des élèves de n'importe quelle classe peuvent utiliser les ordinateurs disponibles dans chaque salle de classe, sous la responsabilité du titulaire.

4.8.3. Les conditions clés du succès

- La direction de l'école doit soutenir le projet ;

- Dans le collège, une personne sensible aux enjeux de l'éducation numérique doit accepter de prendre la responsabilité de la salle d'informatique et jouer le rôle d'animateur-trice ;

- L'équipe pédagogique du collège doit créer un projet d'établissement commun : l'éducation numérique doit concerner l'ensemble des élèves, même si ce n'est pas l'affaire de chaque enseignant-e ;
- Le ou la référent-e EN doit appuyer pédagogiquement le projet afin de dynamiser, coacher, soutenir le ou la responsable de salle et ses collègues ;

- Les référent-e-s EN identifient les bonnes pratiques développées dans les collèges équipés ;

- Les référent-e-s EN organisent la mise en réseau des bonnes pratiques identifiées (réunions trimestrielles sous la supervision de l'OISO) ;

- Les référent-e-s EN collaborent avec les animateurs-trices BEP-API et le responsable API pour l'accompagnement des élèves concerné-e-s.

4.8.4. Mise en œuvre du dispositif

Le dispositif peut déjà être expérimenté dans les collèges C1-C2 déjà équipés d'une salle d'informatique : p. ex. Coffrane, Bevaix, Saint-Aubin, Cortaillod, Numa-Droz (Chaux-de-Fonds).

5. MISE EN OEUVRE PRÉVUE AU POSTOBLIGATOIRE

5.1. Intentions

Pour implémenter la numérisation dans l'école neuchâteloise, deux démarches s'avéraient envisageables. La première consistait à procéder à une expertise poussée sur les tenants et aboutissants d'un tel projet et proposer à votre autorité d'engager des ressources pour analyser, examiner et déterminer avec précision chaque étape et chaque investissement. La seconde tenait de la démarche itérative, privilégiant une succession d'analyses et de concrétisations, chaque choix impactant les étapes suivantes. C'est cette seconde approche que le canton de Neuchâtel a retenue, plus pragmatique et davantage en adéquation avec un domaine en constante évolution. En effet, qui pourrait prétendre savoir aujourd'hui de quoi seront faits les différents développements du numérique dans 5 ans ? Qui pourrait d'autre part prétendre que la numérisation n'impacte pas, déjà aujourd'hui, tous les domaines de la société, soit notre vie privée ou professionnelle, les interactions sociales, l'évolution des productions artistiques ou encore les adaptations de notre cadre légal. L'école n'échappe pas à cette évolution et c'est en se positionnant par rapport à cette dernière et en l'accompagnant de façon raisonnée qu'elle en tirera le meilleur parti. Le choix de cette seconde option repose également sur l'organisation de l'informatique scolaire au postobligatoire. Le SFPO ne dispose pas, à l'instar du SEEO, d'un office dédié et expert de l'informatique scolaire. Pour le moment, le SFPO doit donc s'appuyer à la fois sur ses propres ressources et sur celles de l'OISO. Il peut aussi compter sur l'expertise des directions des établissements, sur celle du service de l'informatique scolaire du secondaire 2 intégré aux établissements (SIS2).

Aussi nous présentons à votre autorité ce rapport en ayant fait le choix délibéré de vous proposer notre vision de l'éducation numérique dans nos écoles, d'en dessiner les contours et définir le cadre dans lequel nous souhaitons mener ce projet d'envergure indispensable pour la vitalité et compétitivité de notre canton. Notre vision met en lumière le rôle central du corps enseignant dans cette évolution. C'est en lui permettant d'acquérir les

compétences numériques utiles que celui-ci peut être pleinement partie prenante et ainsi assurer la formation des élèves, apprenti-e-s et étudiant-e-s.
Il est aujourd'hui encore difficile de dresser un tableau détaillé de ce que sera l'enseignement *du* numérique et l'enseignement *avec* le numérique. En effet, si l'utilisation des outils informatiques et numériques s'est depuis longtemps immiscée dans les écoles du postobligatoire, c'est véritablement un nouveau paradigme pédagogique qu'il s'agit d'intégrer dans l'enseignement. Si les compétences en matière de numérique, attendues des élèves, prennent forme dans les divers plans d'études cadres, l'enseignement *avec* le numérique est un concept qui suscite de nombreuses interrogations et met en questionnement la manière d'enseigner. Même si certaines écoles aux quatre coins de la Suisse se sont lancées dans cette démarche et ont fait office de pionnières, de nombreuses questions restent ouvertes. En effet, l'utilisation du numérique ne doit pas se résumer à la transition de « supports physiques » à « supports virtuels », mais doit apporter une véritable plus-value à l'acte pédagogique. Il reste un important processus de réflexion et d'expérimentation à mener afin de trouver une juste voie. Ce qui est certain, c'est que les possibilités offertes par le numérique permettront au corps enseignant d'adapter et de varier son enseignement, et à l'élève d'ajuster l'acquisition de ses compétences à son rythme par une plus forte autonomie et une maîtrise de ces nouveaux moyens. Cette évolution et ses effets sur les modes d'apprentissage des élèves doivent être soigneusement préparés.

La formation à une véritable culture numérique n'est plus remise en question, tant elle fait partie de la vie de tous les jours de chacun-e. Il est néanmoins utile de rappeler que les compétences numériques ne remplaceront pas les compétences actuellement attendues de nos élèves. Les compétences « métiers », disciplinaires, sociales ou personnelles restent d'actualité. Les compétences numériques sont transversales aux compétences disciplinaires ou techniques, sociales ou personnelles.

5.2. Cadrage

Les instances fédérales et les autorités intercantonales se sont déjà saisies de la thématique de la numérisation. Pour que la Suisse reste parmi les pays les plus performants et assure sa compétitivité, il est d'une absolue nécessité qu'elle renforce ses compétences en matière de développement et d'utilisation des technologies numériques. Ainsi, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a largement analysé le défi que le tournant numérique représente pour la formation et la recherche en Suisse. Sur les huit champs d'action qui composent le cœur du rapport « Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse»[38], quatre concernent la scolarité obligatoire et le degré secondaire 2, soit :

- amélioration des compétences numériques : les jeunes doivent maîtriser des compétences numériques pour vivre dans la société de demain ;

- utilisation des TIC dans l'enseignement et dans l'apprentissage : les enseignant-e-s et les directions d'établissements doivent s'approprier les compétences numériques ;

- adaptation rapide du système éducatif aux exigences du marché : il s'agit entre autres d'encourager la formation aux disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) ;

38 Rapport du SEFRI, Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse (juillet 2017)

- coordination et communication dans la coopération en matière de formation : la numérisation impacte tous les degrés de formation et, dès lors, une coordination doit être de mise pour gérer le système dans son ensemble.

Le secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (ci-après SEFRI) a par ailleurs lancé différentes actions pour définir les enjeux du domaine de la formation et de la recherche à l'horizon 2030 (Formation Professionnelle 2030[39]). La question de la numérisation y figure bien évidemment en bonne place.

La CDIP suit d'ailleurs le mouvement et a adopté une stratégie nationale sur la numérisation dans le domaine de l'éducation en 2018. Cette stratégie[40] s'inscrit dans un processus continu de transformation numérique. Ses objectifs portent par exemple sur les domaines suivants : compétences et ressources nécessaires pour les écoles et les responsables d'établissements scolaires (équipement, infrastructures, identité numérique), compétences que doivent acquérir les élèves et les personnes en formation pour pouvoir faire face à la numérisation de la société, formation continue des enseignant-e-s sur les questions liées à la numérisation. La CIIP s'est, quant à elle, dotée d'un plan d'action[41] dont nous pouvons rappeler ici trois des priorités :

- la réforme des plans d'études cadres (PEC) de l'ensemble des disciplines, afin d'y intégrer l'éducation numérique de façon transversale, réforme à laquelle s'ajoutera l'introduction d'une discipline informatique à part entière en maturité gymnasiale ;

- l'introduction d'un référentiel de compétences numériques pour le corps enseignant, assorti d'un niveau minimal ;

- la mise à niveau des équipements informatiques et réseaux.

5.3. Principes du programme Éducation numérique

Forts de ces réflexions, analyses et mesures, et afin de développer concrètement leur stratégie en matière d'éducation numérique sur les six ans à venir, les acteurs-trices de la formation postobligatoire neuchâteloise souhaitent implémenter l'éducation numérique selon les principes suivants :

- prolonger l'éducation numérique reçue à l'école obligatoire, s'appuyer sur les compétences acquises par les élèves qui, par ailleurs, disposeront de nouvelles compétences (dans 5 ans) et préparer les élèves aux formations subséquentes et/ou au marché de l'emploi, tout en garantissant l'égalité entre les élèves ;

- préserver la liberté et l'autonomie pédagogique du corps enseignant : permettre et favoriser la cohabitation de pratiques pédagogiques et didactiques diversifiées, selon les disciplines ou branches, avec des contenus dynamiques numérisés ;

- s'assurer de pouvoir mettre en œuvre les atouts pédagogiques suivants :

    - atout pédagogique 1 : L'outil numérique doit apporter une plus-value à l'enseignement et aux élèves ;

39 https://formationprofessionnelle2030.ch/fr

40 https://edudoc.ch/record/131562/files/pb_digi-strategie_f.pdf et https://edudoc.ch/record/204728/files/massnahmen_digitalisierungsstrategie_f.pdf

41 https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction

- atout pédagogique 2 : L'outil numérique doit contribuer à répondre aux problèmes récurrents des élèves (organisation de leur temps, gestion des dossiers, recherche-tri-analyse-organisation-utilisation de l'information, par exemple de bases de données, pensée computationnelle).

Il s'agit de promouvoir une introduction graduelle plutôt qu'un tout à l'informatique massif, au travers d'expériences pilotes et de la diffusion des bonnes pratiques retirées de ces expériences ;

- inciter le corps enseignant et les cadres de direction à consolider ou à acquérir les compétences numériques de base en s'appuyant sur un portfolio/référentiel de compétences ;

- favoriser le numérique dans l'interdisciplinarité / transdisciplinarité : encourager l'approche des enjeux de manière transversale (par projets) ;

- développer la pensée computationnelle, la coopération, la créativité, la curiosité et l'esprit critique ;

- tenir compte des aspects liés au développement durable dans les choix des outils, des infrastructures et de l'enseignement.

Au vu des spécificités des cursus de formation académique et professionnelle, les principes ci-dessous sont propres aux cursus concernés.

5.3.1. Principes spécifiques à la formation académique

- S'appuyer, entre autres, sur l'expérience de l'introduction au plan d'études de la discipline Informatique pour construire la culture numérique au sein de l'établissement ;

- Réviser tout ou partiellement les programmes d'études cadres (PEC) en maturité gymnasiale, culture générale et maturité spécialisée pour introduire notamment une réflexion sur l'éducation numérique dans chaque discipline ;

- Se préparer aux études subséquentes.

5.3.2. Principes spécifiques à la formation professionnelle

- Répondre aux besoins de l'économie définis par les OrTra ;

- Intégrer les moyens numériques dans la collaboration entre les écoles et les entreprises formatrices (passage du « Bring Your Own Device » à « Use Your Own Device ») ;

- Profiter de la révision du PEC national de la discipline culture générale pour introduire et consolider les compétences relatives à l'éducation numérique ;

- Introduire la pensée et les outils numériques dans le cursus de maturité professionnelle, dans le cadre des différentes disciplines et des travaux interdisciplinaires.

5.4. L'éducation numérique dans la formation académique

Il convient de rappeler en préambule que la formation académique est constituée de deux filières :

- la filière de maturité gymnasiale, ouvrant notamment l'accès direct à l'ensemble des universités, des écoles polytechniques fédérales et aux hautes écoles pédagogiques, dispensée dans les lycées Blaise-Cendrars, Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget ;

- la filière de certificat de culture générale, ouvrant l'accès aux écoles supérieures (ES) dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation, dispensée au lycée Jean-Piaget. Le plus souvent complétée par une maturité spécialisée, cette filière ouvre également les portes des hautes écoles spécialisées du domaine correspondant ou des hautes écoles pédagogiques.

L'une des différences significatives à relever entre la formation académique et la formation professionnelle est que la première ne prépare pas directement au marché du travail. La formation académique cherche à élargir autant que possible l'éventail des compétences et connaissances des élèves et laisse dès lors volontairement une marge de manœuvre certaine au corps enseignant, aussi bien au niveau des approches pédagogiques que des contenus d'enseignement. D'autre part, la voie académique « *évite* [explicitement] *la spécialisation ou l'anticipation de connaissances ou d'aptitudes professionnelles »*[42].

En s'appuyant une nouvelle fois sur les trois dimensions du numérique présentées au chapitre 3 de ce rapport, on relèvera que :

- l'éducation aux médias, soit la compréhension des enjeux du numérique et ses effets sur la société, initiée durant la scolarité obligatoire, sera explicitement prolongée dans le secondaire 2 académique, entre autres au travers d'une réflexion critique sur les enjeux d'un monde de plus en plus dominé par le numérique et les enjeux sociétaux et écologiques que cela implique ;

- l'usage numérique, soit l'utilisation d'outils et de logiciels omniprésents dans la vie quotidienne, sera intensifié dans le secondaire 2 académique, puisque cela prépare clairement aux études supérieures et exerce le raisonnement logique et l'abstraction. Il conviendra cependant d'éviter le piège de la spécialisation en restant aussi ouvert que possible au niveau des machines et des logiciels utilisés. Il faut également noter que le recours à des supports numériques a d'ores et déjà pris une place importante dans la formation académique, avec par exemple la mise sur pied depuis plusieurs années de « classes-pilote iPad », utilisant de façon intensive la tablette numérique comme support et outil pédagogique. Ces expériences constituent de bonnes références avant la généralisation de ce type d'outils à l'ensemble des élèves ;

- la science informatique, soit la compréhension du fonctionnement des technologies et les concepts fondamentaux, sera traitée dans une nouvelle discipline obligatoire dispensée en filière de maturité gymnasiale, selon décision de la CDIP[43].

---

42 Art. 5 du Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), 16 janvier 1995

43 Communiqué de presse de la CDIP, http://www.edk.ch/dyn/31440.php, du 27 juin 2017

Pour le cursus menant au certificat de maturité gymnasiale, il s'agit de tenir compte du contexte suivant : au vu de l'importance grandissante des compétences numériques pour former les citoyens-ennes et spécialistes de demain, les cantons ont décidé d'introduire une branche informatique à part entière dans le cursus de maturité gymnasiale. La CDIP a modifié en 2017 le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et le plan d'études cadre (PEC)[44] pour introduire cette nouvelle discipline dans les lycées. Celle-ci n'existait jusqu'ici expressément que comme option complémentaire, même si la numérisation constituait déjà un outil et un objet de réflexion dans les différentes branches du programme de maturité gymnasiale. La formation gymnasiale de notre canton doit donc être adaptée au nouveau PEC.

Le contenu de cette nouvelle discipline porte sur des compétences techniques (algorithmes, programmation, gestion des données, réseaux informatiques), légales (protection des données), mais aussi sur des aptitudes réflexives, comme la compréhension des enjeux et des risques de la numérisation (éthique, limites de la technologie) ou la gestion et le tri de l'information pertinente.

Sur la base des travaux effectués par le groupe de travail en charge de concrétiser les objectifs du plan d'études, il sera ajouté 3 périodes d'enseignement d'informatique à la grille horaire de la maturité gymnasiale. Une période de cours sera donnée en groupe restreint (période dédoublée) pour s'adapter à une pédagogie par projet.

Aussi, dès l'année 2021, les charges d'enseignement augmenteront de 145'000 francs avec l'introduction dès août de cette année de 2 périodes d'enseignement supplémentaire à toutes les classes de première année en maturité gymnasiale dans le canton. En 2022, les charges seront de 580'000 francs, avec la dispense de l'informatique aux classes de 1re et 2e années (avec une troisième période enseignée en demi-classe). Dès 2023 et les années suivantes, les charges annuelles seront de 870'000 francs et seront pérennes dans le budget des lycées.

Le BYOD a été préconisé par le groupe de travail de la CDIP pour l'enseignement de la branche informatique dans les gymnases. Ce principe pose des défis techniques et de sécurité à surmonter. Aussi une étude minutieuse devra être faite, une fois le plan d'études cantonal défini, sur le type d'outils personnels à recommander aux élèves. Ceux-ci pourraient être obtenus à un prix concurrentiel, sachant que l'éducation bénéficie déjà de prix plus avantageux de sociétés d'informatique. Des programmes, comme le projet Neptune[45], permettent déjà de proposer des prix attractifs, par exemple aux étudiant-e-s du degré tertiaire. Vu les besoins évidents de tous les cantons suisses, une organisation pourrait également être pensée au niveau intercantonal. Le principe du BYOD doit également s'accompagner d'une formation du corps enseignant.

Notons que l'introduction de cette nouvelle discipline au plan d'études représente l'équivalent de 4 à 5 postes complets d'enseignant-e-s supplémentaires (financés annuellement selon le point 6.2 du présent rapport). En fonction de choix encore à préciser, des travaux d'aménagement de locaux sont à prévoir dans les bâtiments des lycées Blaise-Cendrars et Denis-de-Rougemont, afin de pouvoir enseigner cette discipline dans des conditions adéquates.

Il est essentiel que, dans le cadre de l'éducation numérique, les enseignant-e-s et les élèves puissent se familiariser avec diverses machines, systèmes d'exploitation et

44 Plan d'études cadre du 27 octobre 2017 de la branche informatique, https://edudoc.ch/record/131918/files/rlp_inf_2017_f.pdf

45 Site du projet Neptun, https://www.projektneptun.ch/fr/about-us/the-project/

logiciels ; la pluralité des points de vue et le partage d'expériences constituent un moyen privilégié à la construction d'une vision critique de l'informatique et du numérique, soulignant les conditionnements de chacun-e et la variété d'outils à notre disposition. Les options qui seront prises doivent par conséquent impérativement ménager un espace permettant l'utilisation de systèmes différents dans les écoles.

En outre, la nouvelle discipline Informatique au lycée pourra servir de laboratoire pour expérimenter les nouvelles approches pédagogiques induites par l'éducation numérique. En termes de contenus, cette nouvelle discipline obligatoire sera évidemment l'ancrage concret de la dimension « science informatique » du numérique. Elle ne fera néanmoins pas l'impasse sur les deux autres dimensions, tout particulièrement en deuxième année, au travers d'un enseignement par projets interdisciplinaires.

Le « tout numérique » ne semble a priori pas la voie à privilégier, car il appartient aussi à l'État de montrer et conserver une éducation humaniste, favorisant les échanges directs ou une créativité « hors outils digitaux ». L'enseignement doit évoluer avec son temps, mais il ne devrait inclure l'outil numérique que lorsque celui-ci apporte une réelle plus-value à l'apprentissage.

Le PEC de la maturité gymnasiale a été adopté le 9 juin 1994 par la CDIP et a conduit à ce que l'on appelle encore aujourd'hui la « nouvelle maturité ». Datant de 1997, les plans d'études d'établissement n'intègrent évidemment pas de compétences, propres ou transversales, en matière de numérique. La révision de ces plans d'études est nécessaire à moyen terme et sera l'occasion de se pencher, discipline par discipline, sur l'intégration du numérique, si cela fait sens.

C'est dans ce contexte que les dimensions « éducation aux médias » et « usage numérique » pourront formellement être ancrées de façon transversale dans le quotidien de la maturité gymnasiale, ce qui n'exclut pas que les lycées neuchâtelois anticipent déjà certains choix en la matière.

Ces apports feront ainsi écho aux choix de l'Université de Neuchâtel concernant la numérisation et déclinés dans son mandat d'objectifs[46].

Pour le cursus menant au certificat de culture générale, un nouveau plan d'études cadre a été adopté par la CDIP le 25 octobre 2018. Il sera mis en application au niveau cantonal à la rentrée d'août 2021. Ce sera l'occasion d'intégrer dans chaque discipline une véritable culture numérique lorsqu'elle s'avère opportune et d'ajouter des éléments clés de sciences informatiques dans la branche « Informatique » déjà existante au programme.

5.5. L'éducation numérique dans la formation professionnelle

La formation professionnelle comprend les filières de formation suivantes :

- les formations menant à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) en mode dual ;

- les formations menant au certificat fédéral de capacité (CFC) en mode dual ou en école de métiers ;

46 Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel, 25 mars 2019, https://unine.ch/files/live/sites/unine/files/Universite/Direction%20et%20services/UNINE_Mandat_objectifs_2019-2022.pdf

- les formations menant à la maturité professionnelle (MP) en mode dual ou en école à plein temps et intégrée au CFC ou après le CFC ;

- les formations professionnelles supérieures menant au diplôme d'École supérieure (ES).

Il nous apparaît opportun de rappeler ici que la formation professionnelle est entre les mains de plusieurs partenaires, soit la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (OrTra)[47]. Chaque partenaire est appelé-e à assumer des missions bien définies et le canton n'intervient pas sur la définition du contenu « métier » de la formation, mais il est appelé, par l'intermédiaire des écoles professionnelles, à mettre en place les conditions permettant d'enseigner les objectifs et contenus du plan d'études.

La formation professionnelle initiale (AFP, CFC, MP) se décline dans 3 champs d'enseignement principaux présentés ci-dessous.

5.5.1. Pratique professionnelle et connaissances professionnelles

Les contenus de l'enseignement de la pratique professionnelle, qu'il soit dispensé en entreprise ou dans une école des métiers, sont définis par les organisations du monde du travail (OrTra). Les professionnel-le-s en charge de la formation des apprenti-e-s ont suivi les différentes évolutions des métiers, notamment celles issues des apports de la dimension « science informatique » et ils ou elles disposent des qualifications nécessaires pour la transmission de leurs savoirs et savoir-faire.

Ce constat s'applique également pour le corps enseignant des écoles professionnelles en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles et aux cours pratiques « interentreprises » (CIE). L'enjeu principal réside dans la réussite de l'intégration des composantes numériques dans l'enseignement, en parvenant à mettre en œuvre un enseignement basé sur le principe du BYOD, principe qui sera déployé progressivement en fonction des supports pédagogiques mis à disposition par les associations professionnelles.

Relevons que l'utilisation d'équipements numériques personnels (principe du BYOD) durant la formation est déjà une réalité pour plusieurs formations dans le canton de Neuchâtel ; les expériences accumulées à ce jour permettront de proposer des dispositifs adéquats. Actuellement les apprenti-e-s cuisiniers et cuisinières, télématicien-ne-s, agriculteurs et agricultrices, assistant-e-s en promotion de l'activité physique et de la santé, ainsi que toutes celles et ceux qui se forment dans le domaine de l'automobile bénéficient d'un enseignement basé entre autres sur le principe du BYOD. Ils accèdent principalement aux supports de cours via des plateformes d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités (de type Moodle), mais aussi à tous les documents administratifs de l'école et de leur formation (sur des partages ou des portails Intranet). En outre, ils ont la possibilité d'avoir des outils à disposition sur leur ordinateur (par exemple suite bureautique, logiciels professionnels dans les domaines techniques, etc.).

47 Site du SEFRI consulté le 5 septembre 2019, https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/formation-professionnelle-initiale.html

5.5.2. La discipline culture générale

Les contenus d'enseignement de la culture générale sont définis, au niveau national, par le plan d'études cadre (PEC) pour l'enseignement de la culture générale[48]. Datant de plus de 10 ans, le PEC n'intègre pas intrinsèquement l'éducation numérique. Il sera cependant revu dans le cadre des projets inclus dans le volet Formation professionnelle 2030[49]. L'objectif affiché par le SEFRI consiste à vérifier l'adéquation de l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale, face aux exigences de demain, et à l'adapter le cas échéant. Le projet vient de démarrer sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Il s'agira alors de s'assurer que les éléments relevant de la dimension « Éducation aux médias », notamment le traitement éthique et critique de l'information, et de la dimension "Usage numérique", soient suffisamment pris en compte. Toutefois et sans attendre cette révision, plusieurs séquences enseignées aujourd'hui prennent déjà en compte les enjeux liés au numérique.

À moyen terme, il s'agira de considérer que les jeunes qui entreront en formation professionnelle disposeront de compétences nouvelles qui devront être mobilisées et consolidées.

5.5.3. La maturité professionnelle

Pour la maturité professionnelle, les contenus d'enseignement sont définis, au niveau national, par le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)[50]. Le contenu du PEC MP, bien que mis en vigueur le 18 décembre 2012, fait malheureusement encore trop peu de place aux compétences numériques. Il ne fait nul doute que le SEFRI et la commission fédérale de MP corrigeront le tir dès la prochaine révision. Toutefois, les compétences numériques peuvent être entrainées dans le cadre de l'enseignement et en particulier dans le cadre du travail interdisciplinaire.

Une part de l'enseignement menant à la maturité professionnelle doit être consacrée à l'interdisciplinarité. Le travail interdisciplinaire dans les branches (TIB) et le travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) visent notamment à appliquer des démarches et méthodes reconnues, comme le traitement de l'information. A l'instar de compétences réflexives ou sociales (p. ex. savoir s'organiser, être capable de construire une argumentation, etc.), celles issues des dimensions « Éducation aux médias » et « Usage numérique » (p. ex. savoir trouver une information, savoir utiliser un tableur) font désormais partie intégrante des travaux interdisciplinaires. Ceci dans le but de mobiliser les compétences numériques des personnes en formation.

5.6. Formation du corps enseignant

Comme nous l'avons déjà soulevé, l'enseignement évoluera ces prochaines années, en intégrant les nouvelles possibilités offertes par la numérisation. Le corps enseignant pourra ainsi élargir la palette des outils pédagogiques et didactiques à sa disposition.

---

48 Plan d'études cadre de la culture générale du 27 avril 2006, https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/rahmenlehrplan_fuerdenallgemeinbildendenunterrichtinderberuflich.pdf.download.pdf/plan_d_etudes_cadrepourlenseignementdelaculturegeneraledanslafor.pdf

49 Formation professionnelle 2030, SEFRI

50 Plan d'études cadre de la maturité professionnelle du 18 avril 2012, https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/rahmenlehrplan_fuerdieberufsmaturitaet.1.pdf.download.pdf/plan_d_etudes_cadrepourlamaturiteprofessionnelle.pdf

Il est dès lors capital d'accompagner le corps enseignant pour intégrer ces nouvelles dimensions dans sa pratique. Dans ce cadre, la formation continue joue un rôle clé pour le corps enseignant en place dans nos établissements. L'investissement en formation continue doit être important pour permettre à cette transition de se faire de manière harmonieuse et positive. Ce n'est en effet qu'avec un corps enseignant intéressé à l'acquisition de nouvelles compétences porteuses de sens que cette évolution peut se faire de manière à la fois stimulante et apaisée. A l'heure où l'importance de la formation tout au long de la vie n'est plus à démontrer, le rôle et le soutien des employeurs sont essentiels. Le canton de Neuchâtel veut, dans ce cadre, se montrer exemplaire en offrant de réelles offres de formation continue en éducation numérique.

Par la suite, les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants du postobligatoire bénéficieront de ces compétences de base dès leurs études dans un institut de formation pédagogique (HEP-BEJUNE ou IFFP[51]). Des travaux allant dans ce sens sont en cours.

5.6.1. Approche individualisée – référentiel de compétences numériques

L'une des priorités dans la mise en œuvre du programme Éducation numérique est la mise à disposition d'un référentiel cantonal des compétences de base attendues en termes d'éducation numérique (ci-après référentiel de compétences numériques). Tant pour l'école obligatoire que pour les filières académique et professionnelle, la rédaction, à l'échelle romande, d'un référentiel de compétences numériques des enseignant-e-s constituerait une démarche opportune, facilitant notamment la mobilité du corps enseignant. Les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg disposent de référentiels[52] et peuvent servir d'exemples.

La mise à disposition d'un référentiel de compétences numériques sera réalisée (coordonnée) par les expert-e-s qui seront engagé-e-s, entre autres, pour la mise en œuvre d'un tel programme. Comprendre les enjeux de la numérisation de la société, déterminer les ressources électroniques à disposition et savoir les exploiter dans un contexte pédagogique, utiliser à bon escient les outils numériques, maîtriser la recherche et l'évaluation de l'information, connaître le contexte juridique et favoriser les bons usages en prenant en compte notamment les enjeux énergétiques, sont autant d'exemples de compétences qui devraient constituer le noyau du référentiel de compétences numériques.

Au même titre qu'un niveau minimal est requis dans la langue véhiculaire pour tout membre du corps enseignant, l'objectif à court terme est d'exiger un niveau minimal en matière de numérique, par le biais de ce référentiel. En reprenant, par exemple, les 6 niveaux de compétences récemment définis par nos voisins fribourgeois[53], « sensibilisation – exploration – intégration – expertise – leadership – innovation », c'est au minimum un niveau « intégration » qui serait attendu.

Si la formation continue du corps enseignant constitue un facteur de réussite essentiel, il est toutefois important de tenir compte du fait qu'une partie du corps enseignant dispose déjà des compétences requises pour l'enseignement des trois dimensions de l'éducation

---

51 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, https://www.iffp.swiss/

52 VD : Référentiel de compétences MITIC pour la formation des enseignants, site consulté le 3 mai 2018 https://www.bdrp.ch/system/files/docs/2013-09-27/2013.09.26_brochure_referentiel_mitic_stc_.pdf

52 GE : Référentiel de compétences MITIC, site consulté le 3 mai 2018 https://ge.ch/formationrh/blob-temp/968863384_ZDV1_1.pdf

52 FR : Référentiel de compétences MITIC, site consulté le 19 août 2019 https://refcomp.friweb.ch/sites/refcomp/files/2018-11/20181007_référentiel_A3_0.pdf

53 Référentiel de compétences dans le domaine du numérique pour les enseignants fribourgeois https://www.lip-unifr.ch/wp-content/uploads/2018/10/Refe%CC%81rentiel_court_FR.pdf

numérique (usage numérique, science informatique, éducation aux médias). A l'obligation formelle de se former, seront préférées les initiatives individuelles avec un accompagnement « sur mesure », en considérant que des compétences de base, listées dans le référentiel, sont désormais attendues. En se basant sur ce référentiel, l'enseignant-e disposera d'un outil d'évaluation de ses propres compétences et, ainsi, de celles qu'il s'agit d'acquérir ou d'approfondir. Ce référentiel de compétences numériques permettra ainsi de décliner son profil de compétences en appliquant le principe du portfolio. Ce profil de compétences et les modules de formation adéquats à suivre seront synthétisés dans un "passeport numérique" qui accompagnera les membres du corps enseignant tout au long de la période d'acquisition de nouvelles compétences.

5.6.2. Approche institutionnelle

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) propose des ateliers nommés « Digi-Check » pour les écoles professionnelles. Ces ateliers, qui ont déjà été conduits dans plusieurs écoles du canton, visent, entre autres, les objectifs suivants : faire un état des lieux de la numérisation dans l'établissement, analyser les besoins en termes de soutien interne (organisation) et de formations et définir les lignes directrices de l'établissement. Cette démarche institutionnelle aide les établissements à définir et à prioriser les actions à conduire en matière d'éducation numérique.

Dans le domaine de la formation académique, et plus particulièrement dans le cadre de l'enseignement de la nouvelle branche informatique, un concept modulaire a été mis sur pied entre les universités pour les compétences académiques et les hautes écoles pédagogiques pour les compétences didactiques. Cette formation permet aux enseignant-e-s déjà formé-e-s dans une autre discipline de compléter leur cursus universitaire et pédagogique pour être entièrement formé-e-s et reconnu-e-s comme enseignant-e-s d'informatique à part entière. Cette formation, très exigeante, semble néanmoins peu adaptée aux enseignant-e-s déjà en place et qui ont souvent une charge de famille, ce qui constitue un frein connu dans tout processus de formation continue. C'est pourtant sur ces enseignant-e-s que nous devrons compter pour introduire cette discipline obligatoire Informatique dès 2021. En effet, il est illusoire de penser que sur le marché suisse nous trouverons les qualifications requises (c'est-à-dire un master en informatique et une formation complète en HEP) pour enseigner une telle branche, vu la pénurie de personnel hautement qualifié en informatique dans notre pays. Aussi, la Berne francophone, le Jura et Neuchâtel se sont mis d'accord sur l'élaboration d'une voie de formation plus pointue mais plus courte pour un certain nombre d'enseignant-e-s sélectionné-e-s. Cette formation sera donnée une seule fois entre 2020 et 2022 et donnera droit, en cas de réussite, à l'obtention d'un certificate of advanced studies (CAS) reconnu dans l'Espace BEJUNE. En outre, le contenu de la formation pourra être coordonné dans son approche avec la formation destinée aux enseignant-e-s de l'école obligatoire.

En ce qui concerne la formation des étudiant-e-s se préparant à la fonction d'enseignant-e, comme le prévoit le plan d'action de la CIIP, il appartiendra aux HEP de mettre en œuvre un nouveau plan d'études « numérique ».

5.6.3. Offres de formation à disposition de tout-e enseignant-e

Pour chaque compétence décrite dans le référentiel des compétences numériques, des formations seront suggérées. Un catalogue des formations à créer ou existantes (et de qualité) sur le marché régional ou sur Internet, et permettant de répondre aux besoins identifiés, sera mis à disposition de tout le corps enseignant.

En application du principe "apprendre le numérique avec le numérique", des formations à distance, sous forme de capsules vidéos pour des formations légères ou sous forme de MOOC[54] pour des formations plus conséquentes, seront également proposées. Pour les formations à distance, il s'agira de privilégier l'existant plutôt que de créer de nouveaux contenus.

De plus, il semble opportun que des cycles de conférences soient organisés au niveau du canton ou au niveau régional ; ils bénéficieront à l'ensemble du corps enseignant souhaitant ou devant acquérir des connaissances dans l'un ou l'autre domaine. Les expert-e-s en charge de l'implémentation du numérique cité-e-s plus haut seront amené-e-s à coordonner ce type d'actions pour une efficience accrue. Par ailleurs, ces personnes auront également pour tâche d'offrir un suivi individualisé à chaque enseignant-e neuchâtelois-e, afin de répondre à ses demandes de clarification dans l'usage des outils et des contenus interactifs dynamiques mis à disposition ou pour faire évoluer son enseignement.

5.6.4. Coûts de la formation

Un montant de 1'830'000 francs, réparti sur 6 années, est dédié à la formation des enseignant-e-s au postobligatoire. Il comprend le coût du CAS dispensé par la HEP-BEJUNE pour 11 nouveaux-elles enseignant-e-s qui seront en charge de la nouvelle branche informatique en maturité gymnasiale. Il comprend également un montant correspondant à des actions de formation continue d'impulsion, sur une moyenne de deux jours de cours environ pour tous les enseignants et toutes les enseignantes du secondaire 2 (pour environ 1000 enseignant-e-s, y compris des frais de remplacement et de déplacement pour une partie des formations). Certain-e-s enseignant-e-s n'auront besoin d'aucune formation continue, alors que d'autres enseignant-e-s pourraient devoir suivre plus de jours de formation, afin de compléter leurs compétences répertoriées dans le référentiel. 250'000 francs sur 5 ans permettront de financer les coûts de coaching et formation individualisée en matière de didactique « numérisée » pour certain-e-s enseignant-e-s qui en auraient le besoin.

Il faut souligner également que les efforts de formation ne se limiteront pas aux frais liés à l'offre de formation continue et cités dans le présent rapport. La formation continue des enseignant-e-s et les frais afférents font déjà partie des budgets ordinaires des établissements et permettent de prendre en charge des offres de cours ou de mettre sur pied des conférences, des journées de formation internes ou encore des ateliers de réflexion. Ces budgets ordinaires seront maintenus et, tenant compte des changements induits par le numérique dans l'enseignement, il est évident que des sujets en lien avec l'éducation numérique seront régulièrement mis à l'ordre du jour de ces rendez-vous ponctuels et occuperont aussi les colloques de branches.

5.7. Encadrement

5.7.1. Le Service informatique du Secondaire 2 (SiS2)

Le SiS2 est en charge de l'implémentation, de l'exploitation et de l'évolution des moyens informatiques et des infrastructures de télécommunications mis à disposition des établissements du postobligatoire, en se basant sur des besoins avérés exprimés par les utilisateurs-trices. Ces utilisateurs-trices sont l'ensemble du personnel administratif, technique et enseignant.

[54] Cf. annexe 1

Constitué par la réunion des compétences des services informatiques actuels du CPLN et du CIFOM, le SiS2 assure le bon fonctionnement des multiples applications métiers et administratives, ainsi qu'un support et un service de proximité multisites dans tous les centres professionnels et lycées neuchâtelois. Les responsables du SiS2 et leur équipe participent activement à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les lycées et les centres professionnels.

Le SiS2 bénéficie de la synergie avec les formations initiales et supérieures dispensées dans le canton dans le domaine informatique et de la téléphonie. Cela est quotidiennement concrétisé par l'intégration des apprenti-e-s et étudiant-e-s en cours de formation dans l'exploitation des équipements et des applications au travers de stages, de travaux de diplômes et d'activités de laboratoires.

Le SiS2 exerce une expertise au croisement de la technique informatique et de la pédagogie et travaille en étroite collaboration avec le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) en partageant les mêmes doctrines, politiques et systèmes, dans une démarche intégrée à la vision cantonale sous l'égide d'un protocole d'accord.

5.7.2. Le rôle des directions d'établissement

Les directions bénéficient, par le SIEN et le SiS2, des applications de gestion utiles au fonctionnement administratif de l'école et à la gestion de l'action pédagogique. Elles participent à la définition des besoins et au développement des solutions retenues.
Au-delà des tâches de gestion, une direction d'établissement est également responsable de l'évolution de son action pédagogique. En matière numérique, celle-ci est influencée par l'évolution de la société, du monde professionnel, des compétences attendues dans la formation tertiaire et du métier d'enseignant-e.

Aujourd'hui, il est bien difficile de suivre et d'implémenter la numérisation dans le cœur de métier des écoles : la pédagogie. En la matière, le plan d'études cadre de chaque filière définit des objectifs de formation et est susceptible d'évoluer très vite, particulièrement dans la formation professionnelle où des compétences techniques pointues sont attendues de suite. Par ailleurs, alors que cela n'était pas le cas jusqu'à ce jour, les jeunes générations arrivent au postobligatoire, ou y arriveront prochainement, avec des compétences numériques avérées grâce au déploiement de l'éducation numérique à l'école obligatoire.

Indéniablement, les directions d'établissement doivent créer au sein de leur établissement les conditions utiles et nécessaires à l'arrivée de la numérisation dans l'ensemble des activités liées à la conduite et à la réalisation de l'action pédagogique. Cela concerne tant des activités administratives (p. ex. la gestion des absences des élèves ou le remplacement des enseignant-e-s), que des activités directement liées à l'enseignement (p. ex. la réalisation des supports de cours, l'enseignement frontal, les procédures de qualification). L'arrivée du numérique dans ces activités nécessitera d'acquérir des compétences pointues, de veiller à former l'ensemble du personnel et d'implémenter des solutions d'avenir.

5.7.3. Le rôle du SFPO

Le SFPO ne dispose pas d'un office spécifique de l'informatique scolaire qui inclut le développement et le suivi des différents pans de l'informatique (administratifs et pédagogiques) et un lien avec le technique. Il bénéficie cependant du SIS2 implémenté dans et à disposition des établissements professionnels et académiques. Dans le cadre de la gouvernance de l'informatique scolaire, et indépendamment de l'éducation numérique telle que décrite dans ce rapport, il s'agira d'envisager une dotation adaptée des

ressources au niveau postobligatoire (SFPO, SIS2 et établissements). Dans ce cadre, le SIS2 pourrait également voir ses compétences prendre de l'ampleur pour offrir un réel support dans les projets informatiques administratifs et pédagogiques. Une partie des ressources actuelles du SIS2 et des établissements devrait le cas échéant être réaffectée. Il sera cependant nécessaire de doter le SFPO d'un EPT supplémentaire permettant d'assurer son rôle de pilotage, de coordination, de surveillance et de suivi de projets développés en lien avec les bases de données.

5.7.4. L'accompagnement à l'usage des TIC dans l'enseignement

Aujourd'hui, l'accompagnement du personnel des écoles dans l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) est très disparate d'une école à l'autre. Certains campus ne disposent pas ou de très peu de ressources. D'autres sont équipés d'espaces futuristes dédiés à l'acquisition des compétences numériques (p. ex. le Carré Bleu du campus Maladière). Ces espaces dédiés à la pédagogie numérique doivent offrir des prestations de proximité, en termes d'infrastructures, d'équipements et de conseil aux utilisatrices et utilisateurs.

Pour démarrer le pilotage de la transition vers la pédagogie numérique, comme déjà évoqué, il sera nécessaire de disposer pendant quelques années de ressources humaines expertes en la matière. Leurs actions bénéficieront tant à la formation générale qu'à la formation professionnelle, en tenant compte des besoins et des degrés d'urgence propres à chacun des deux domaines d'enseignement. Ces personnes seront appuyées dans chaque site de formation par des enseignant-e-s chevronné-e-s (rôles de multiplicateurs-trices, de référent-e-s) et par des spécialistes en MITIC (assistant-e-s ou apprenti-e-s dans les métiers de l'informatique ou de la médiamatique).

5.8. Équipement

Pour poser les bases permettant sur un moyen terme aux formations générale et professionnelle de prendre le virage de l'ère numérique, la mise en adéquation des infrastructures a été chiffrée ci-dessous en regard d'une des priorités décidée par la CIIP dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'éducation numérique, comme mentionné au chapitre 2, soit : *« L'équipement de base d'une salle de classe, sur l'ensemble de la formation obligatoire et postobligatoire, implique des solutions mobiles permettant la transmission du signal d'une tablette ou d'un ordinateur portable vers un écran collectif, l'écriture interactive, une connexion internet à haut débit, sécurisée et performante grâce à des bornes wifi de qualité professionnelle et à faible rayonnement électromagnétique. »*

5.8.1. Adaptation de l'infrastructure

L'acquisition des équipements prévus concerne la mise à niveau de toutes les salles de classe pas ou partiellement équipées de matériel multimédia pour l'enseignant-e, tel que décrit ci-dessus. Sont aussi comptés les travaux d'aménagements électriques et de connectique filaire au réseau RPN-S2, ainsi que l'acquisition de bureaux ergonomiques multimédias pour une utilisation assise ou debout de l'enseignant-e. Ces bureaux ergonomiques remplaceront les tables ou mobiliers actuels mal adaptés aux installations multimédias modernes et à la position physique de l'enseignant-e, qui doit pouvoir rester debout durant son enseignement tout en utilisant les moyens numériques.

Ces équipements seront complétés par l'installation de la technologie wifi à faible rayonnement pour offrir une connexion sans fil aux élèves équipés d'ordinateurs personnels ou de tablettes (selon le principe du BYOD), ainsi que de boîtiers multimédias pour la projection sans fil. En effet, la volonté du postobligatoire, en accord avec le plan

d'action de la CIIP, est de permettre un enseignement de type Bring Your One Device, ce qui nécessite dès lors de pouvoir utiliser les outils et équipements personnels des élèves dans des environnements variés tels que salles de classe, laboratoires et ateliers nécessitant par conséquent de la mobilité. Pour répondre à ce besoin, une extension de la couverture wifi et la mise à disposition de prises électriques sont prévues. Le choix du wifi s'impose aussi par sa praticité, les habitudes des jeunes à se connecter à un réseau sans fil et par son coût plus modique que la connexion filaire généralisée. La compatibilité entre les systèmes existants de projection et le matériel apporté par les élèves devra faire l'objet d'une évaluation et, potentiellement, d'une mise à niveau.

Conformément aux objectifs du plan d'action de la CIIP, le choix de l'équipement répond à la volonté de mettre l'accent sur la créativité (productions médiatiques, interactivités, textes, sons, images, accès aux ressources numériques) et la collaboration et les échanges entre les élèves. Avec de tels outils, il sera possible à l'enseignant-e d'enrichir et diversifier son enseignement, tout en permettant une pédagogie plus individualisée. Ils permettront bien entendu de développer les compétences numériques attendues.

Ce rapport a pour but d'anticiper globalement les acquisitions nécessaires à la numérisation de l'enseignement. Une analyse fine des besoins devra encore être menée pour chaque filière de formation, afin d'effectuer les choix précis d'outils les plus appropriés.
Concernant l'équipement des bâtiments et des classes, il est prévu d'installer les éléments cités ci-après, pour l'équipement d'outils d'enseignement et pour l'équipement permettant aux élèves d'utiliser leur outil personnel (BYOD).
En matière d'infrastructure, l'investissement prévu dans les écoles du postobligatoire est de 7'848'030 francs.

5.8.2. Planification des dépenses

La mise en œuvre de ce nouveau matériel constitue une charge administrative et technique conséquente : il s'agira d'organiser l'installation et la gestion d'environ trois cents nouveaux postes informatiques multimédias, plusieurs centaines de bornes wifi, les moyens interactifs et tables connectées ainsi que les travaux de câblage y relatifs. Ce travail sera effectué par l'équipe du SiS2, raison pour laquelle le déroulement du plan d'installation est prévu sur 6 ans, de 2020 à 2025.

6. PLANIFICATION ET BUDGET

6.1. École obligatoire

6.1.1. Part cantonale

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Formation CAS référent-e-s EN	11'700	31'200	19'500				**62'400**
13 mandats référent-e-s EN (MITIC + 5 périodes de décharge)	55'941	149'175	149'175	149'175	149'175	149'175	**801'816**
13 mandats de responsables des salles informatiques	11'188	29'835	29'835	29'835	29'835	29'835	**160'363**
Formation au moyen d'enseign. référent-e-s EN et OISO	4'080	4'080	4'080	4'080			**16'320**
Formation au moyen d'enseign. enseignant-e-s EN années 7 et 8		36'000	36'000				**72'000**
Formation au moyen d'enseign. corps enseignant EN cycle 3				9'360	9'360		**18'720**
Formation continue du personnel enseignant		46'875	125'000	125'000	125'000	78'125	**500'000**
Matériel de formation		9'750	26'000	26'000	26'000	16'250	**104'000**
Période Éducation numérique Année 7		72'141	192'375	192'375	192'375	192'375	**841'641**
Période Éducation numérique Année 8			72'141	192'375	192'375	192'375	**649'266**
Période Éducation numérique Année 9				81'759	218'025	218'025	**517'809**
Période Éducation numérique Année 10					81'759	218'025	**299'784**
Acquisition d'un moyen d'enseignement	856	30'108	57'806	82'551	108'969	108'565	**388'855**
Coordination et communication		11'250	30'000	30'000	30'000	18'750	**120'000**
Postes supplémentaires dans chaque centre	78'000	208'000	208'000	130'000			**624'000**
Accompagnement du corps enseignant		9'375	25'000	25'000	25'000	15'625	**100'000**
Augmentation des capacités réseau pour certaines écoles	52'500	140'000	87'500				**280'000**
Équipement d'animation : robotique		81'600					**81'600**
Équipement d'animation : micro-programmation		27'930					**27'930**
Équipement d'animation : mise en réseau		37'800					**37'800**
Antennes wifi mobiles pour les collèges du cycle 2		91'200	11'400	11'400	11'400	11'400	**136'800**
Équipement complémentaire écoles spécialisées et institutions	9'750	26'000	26'000	16'250			**78'000**
Ressources supplémentaires à l'OISO	84'375	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000	**1'209'375**
Totaux	**308'390**	**1'267'319**	**1'324'812**	**1'330'160**	**1'424'273**	**1'473'525**	**7'128'479**

Les coûts ci-dessus :

- Tiennent compte de l'ajout de périodes à la grille horaire nommées « Éducation numérique » ;
- Ne tiennent pas compte du renouvellement du matériel supplémentaire à prévoir dès 2026.

Les montants exposés ici devraient notamment permettre :

- de former 13 référent-e-s en éducation numérique capables d'accompagner dans les meilleures conditions possibles les enseignant-e-s dans l'introduction de l'éducation numérique à l'école.

- de financer une partie de la formation continue du corps enseignant (50% sur le temps école, 50% sur le temps de non présence aux élèves de l'enseignant-e) : l'accompagnement étant un facteur clé du succès de la mise en œuvre de ce projet ;

- de créer les conditions matérielles nécessaires à l'introduction de l'éducation numérique aux cycles 2 et 3 en installant notamment, lorsque cela est possible, de nouvelles salles d'informatique ;

- d'acquérir un support de cours spécialisé pour les élèves de 7e, 8e, 9e et 10e.

- d'envisager l'impression et la mise à disposition aux enseignant-e-s de contenus de cours spécifiques couvrant certaines thématiques non prises en charge par le support de cours principal.

On remarquera que le canton prend à sa charge les frais de formation des référent-e-s EN ainsi que, selon le ratio habituel fixé dans la loi sur l'organisation scolaire, le 45% du remplacement des enseignant-e-s impliqué-e-s dans la formation initiale.

6.1.2. Part communale

	2'020	2'021	2'022	2'023	2'024	2'025	Totaux
13 mandats référents EN (MITIC +5 périodes de décharge)	68'372	182'325	182'325	182'325	182'325	182'325	**979'997**
Formation au moyen d'enseign. corps enseignant EN années 7 et 8		44'000	44'000				**88'000**
Formation au moyen d'enseign. corps enseignant EN cycle 3				11'440	11'440		**22'880**
Période Médias et informatique - Année 7		88'172	235'125	235'125	235'125	235'125	**1'028'672**
Période Médias et informatique - Année 8			88'172	235'125	235'125	235'125	**793'547**
Période Médias et informatique - Année 9				99'928	266'475	266'475	**632'878**
Période Médias et informatique - Année 10					99'928	266'475	**366'403**
Mandats de responsable des salles informatiques	13'674	36'465	36'465	36'465	36'465	36'465	**195'999**
Totaux	**82'046**	**350'962**	**586'087**	**800'408**	**1'066'883**	**1'221'990**	**4'108'376**

Afin que la mise en place de l'éducation numérique à l'école puisse se réaliser dans de bonnes conditions, chaque centre participera financièrement aux différentes décharges enseignantes. Ainsi pour chaque centre, il s'agit de financer à 55% :

- 5 périodes de décharge accordées au référent ou à la référente EN du centre afin que celui-ci ou celle-ci puisse former localement et accompagner efficacement les enseignant-e-s en éducation numérique. On notera qu'à cette dotation s'additionnent les périodes de décharge MITIC déjà existantes ;

- 1 période de décharge accordée au ou à la responsable des salles d'informatique du centre, afin que celui-ci ou celle-ci puisse s'assurer que chaque cours d'éducation numérique se donne dans un environnement exempt de problème technique ;

- une formation initiale de 2 jours accordée à tous-tes les enseignant-e-s de 7e et de 8e, permettant notamment de découvrir les tomes 1 et 2 du support de cours ;

- une formation initiale de 2 jours accordée aux 2 enseignant-e-s spécialisé-e-s du centre assurant les cours d'éducation numérique en 9e et en 10e, permettant entre autres de découvrir les tomes 3 et 4 du support de cours ;

- les 4 périodes d'enseignement de l'éducation numérique proprement dite, réparties à la grille horaire : respectivement une en 7e, une en 8e, une en 9e et une en 10e.

Selon les effectifs d'élèves 2018-2019, afin d'avoir une idée de la répartition des coûts sur le territoire neuchâtelois, les coûts par cercle et par centre peuvent être estimés ainsi :

	Estimation des coûts par cercle						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
EOREN	31'556	129'494	210'158	283'686	375'105	428'318	**1'458'317**
CESCOLE	6'311	30'134	53'802	75'375	102'198	117'811	**385'631**
CSRC	6'311	27'049	45'229	61'800	82'404	94'397	**317'192**
JJR	6'311	25'498	40'917	54'972	72'447	82'618	**282'762**
CSVR	6'311	32'348	59'955	85'119	116'406	134'617	**434'756**
CSLL	6'311	26'406	43'441	58'969	78'275	89'513	**302'916**
EOCF	18'934	80'032	132'585	180'488	240'048	274'716	**926'803**
Totaux	**82'046**	**350'962**	**586'087**	**800'408**	**1'066'883**	**1'221'990**	**4'108'376**

	Estimation des coûts par centre						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
EOREN - La Côte	6'311	27'504	46'491	63'799	85'319	97'844	**327'269**
EOREN - Les Terreaux	6'311	27'012	45'124	61'634	82'161	94'110	**316'352**
EOREN - Le Mail	6'311	26'936	44'914	61'301	81'676	93'535	**314'672**
EOREN - Le Bas-Lac	6'311	24'021	36'815	48'476	62'975	71'414	**250'012**
EOREN - Les Deux-Thielles	6'311	24'021	36'815	48'476	62'975	71'414	**250'012**
CESCOLE	6'311	30'134	53'802	75'375	102'198	117'811	**385'631**
CSRC	6'311	27'049	45'229	61'800	82'404	94'397	**317'192**
JJR	6'311	25'498	40'917	54'972	72'447	82'618	**282'762**
CSVR	6'311	32'348	59'955	85'119	116'406	134'617	**434'756**
CSLL	6'311	26'406	43'441	58'969	78'275	89'513	**302'916**
EOCF - Nord	6'311	26'255	43'020	58'303	77'304	88'364	**299'557**
EOCF - Ouest	6'311	25'403	40'654	54'555	71'839	81'900	**280'663**
EOCF - Sud	6'311	28'374	48'911	67'630	90'905	104'452	**346'583**
Totaux	**82'046**	**350'962**	**586'087**	**800'408**	**1'066'883**	**1'221'990**	**4'108'376**

Comme expliqué dans ce rapport, l'objectif souhaité serait de permettre à chaque classe concernée d'étudier l'éducation numérique dans un environnement adéquat. Pour ce faire, il est prévu d'assurer au minimum l'existence d'une petite salle d'informatique par école du cycle 2 et d'une salle d'informatique supplémentaire au cycle 3. En fonction des souhaits exprimés par la direction du centre ainsi que du contexte spécifique à chaque centre, des coûts supplémentaires d'installation pourraient apparaître (mobilier, alimentation électrique, etc.). Les coûts de la maintenance étant normalement compris dans la redevance (300.- francs par ordinateur) facturée annuellement par le SIEN.

Il appartient donc aussi aux communes, selon leurs équipements actuels, de compléter les prévisions avec les coûts du matériel relevant de leurs prérogatives (système de projection, câblage réseau des bâtiments, etc.).

6.2. Secondaire 2

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Chef-fe-s de projet	187'500	375'000	375'000	375'000	375'000	375'000	**2'062'500**
Formation et accompagnement : CAS	60'000	100'000	80'000				**240'000**
Formation et accompagnement de l'ensemble du corps enseignant	140'000	265'000	265'000	265'000	265'000	140'000	**1'340'000**
Formation individualisée et acccomagnement: didactique		50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	**250'000**
Équipement de salles : ordinateur, projection, bureau ergonomique, etc.	527'935	527'935	527'935	527'935	527'935	527'935	**3'167'610**
Moyens interactifs, écrans tactiles	238'600	238'600	238'600	238'600	238'600	238'600	**1'431'600**
Boîtiers multimédias pour connexions sans fil	225'335	225'335	225'335	225'335	225'335	225'335	**1'352'010**
Salles avec prises 230V sur tables apprenant-e-s	225'335	225'335	225'335	225'335	225'335	225'335	**1'352'010**
Bornes wifi, y compris connexion au réseau	90'800	90'800	90'800	90'800	90'800	90'800	**544'800**
Périodes Informatique pour la maturité gymnasiale		145'000	580'000	870'000	870'000	870'000	**3'335'000**
Totaux	**1'695'505**	**2'243'005**	**2'658'005**	**2'868'005**	**2'868'005**	**2'743'005**	**15'075'530**

La mise en route du programme en faveur de l'éducation numérique représente un investissement important pour l'avenir de la formation dans notre canton.

Les coûts ci-dessus :

- tiennent compte de l'ajout de 3 périodes à la grille horaire pour la nouvelle discipline informatique en filière de maturité gymnasiale (dont une période en demi-classe) ;

- ne tiennent pas compte du renouvellement du matériel supplémentaire à prévoir dès 2026.

Les montants exposés ici devraient notamment permettre :

- l'engagement de 1.5 expert-e-s à répartir entre les filières professionnelle et académique (probablement 2 postes à 50%) et le SFPO (un poste à 50%) pour permettre de remplir les différents rôles déclinés au chapitre 5.4. Il s'agit aussi bien de coordonner les différentes actions concernant la mise en œuvre de l'éducation numérique dans les écoles du postobligatoire, que la participation aux choix de solutions techniques, l'élaboration du référentiel de compétences, la mise à disposition d'offres de formation et enfin encore le monitorage des actions entreprises ;

- l'engagement de 1 EPT chargé-e du pilotage, de la coordination et du développement et suivi de projets liés aux différentes bases de données utilisées au sein du SFPO et de ses établissements. Il ou elle développera également les indicateurs nécessaires au pilotage du système de formation. Cette personne fera également le lien avec le SIS2 ;

- la formation au CAS de 11 enseignant-e-s leur permettant d'enseigner la nouvelle discipline informatique en filière de maturité gymnasiale ;

- des offres de formation adaptées et différenciées pour tout le corps enseignant des centres professionnels et académiques. Ces formations tiendront compte des différents niveaux de compétences des enseignant-e-s ;

- l'acquisition des équipements nécessaires à la mise à niveau de toutes les salles de classe pas ou partiellement équipées de matériel multimédia (ordinateur fixe et projection ou écran plat) ainsi que l'acquisition de bureaux ergonomiques multimédias pour une utilisation assise ou débout ;

- les travaux d'aménagements électriques et de connectique filaire au réseau RPN-S2 ;

- l'installation de la technologie wifi à faible rayonnement pour offrir une connexion sans fil aux élèves équipé-e-s d'ordinateurs personnels ou de tablettes (selon le principe du BYOD), ainsi que de boîtiers multimédias pour la projection sans fil.

6.3. Service informatique de l'État de Neuchâtel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
1 EPT pour le Back Office du RPN	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	**900'000**
1 EPT pour le Front Office du RPN	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	**900'000**
2 EPT sur 3 ans pour moderniser la plateforme CLOEE	112'500	300'000	300'000	187'500			**900'000**
Totaux	**412'500**	**600'000**	**600'000**	**487'500**	**300'000**	**300'000**	**2'700'000**

Assez naturellement, l'introduction de l'éducation numérique au sein des écoles obligatoires et postobligatoires va augmenter les besoins en infrastructures et en services informatiques. Par exemple, dans la perspective d'une croissance du parc informatique du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN), l'équipe de spécialistes gérant ces équipements pour l'école obligatoire doit être renforcée. D'une manière similaire, des ressources supplémentaires sont ponctuellement nécessaires afin de moderniser les fonctionnalités offertes par la plateforme CLOEE, indispensables à l'école obligatoire et postobligatoire.

6.4. Conséquences financières globales

Le tableau ci-dessous présente, par domaine, l'évolution des coûts bruts de l'ensemble du dispositif jusqu'à 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Compte de résultat							Totaux
Enseignement - Grilles horaires		217'141	844'516	1'336'509	1'554'534	1'690'800	**5'643'500**
Formation et accompagnement	282'909	721'915	784'590	658'450	654'370	463'385	**3'565'619**
Moyen d'enseignement	856	41'358	87'806	112'551	138'969	127'315	**508'855**
Equipement	1'448'255	1'929'910	1'665'905	1'490'655	1'344'405	1'335'030	**9'214'160**
Ressources humaines	496'875	1'200'000	1'200'000	1'087'500	900'000	900'000	**5'784'375**
Totaux	2'228'895	4'110'324	4'582'817	4'685'665	4'592'278	4'516'530	**24'716'509**
Compte de financement							
Soldes	2'228'895	4'110'324	4'582'817	4'685'665	4'592'278	4'516'530	**24'716'509**

Le crédit d'engagement, soumis à votre approbation, doit ainsi permettre d'engager les dépenses prévues pour le programme Éducation numérique pour les années 2020 à 2025.

Les montants annuels figureront dans les budgets correspondants de l'État.

6.5. Redressement des finances de l'État

La présente demande n'a pas de lien avec le programme de redressement des finances de l'État.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

La présente demande n'a pas de lien avec la réforme de l'État.

8. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

8.1. Résumé des ressources humaines administratives nécessaires

L'adoption du décret entrainera l'engagement :

- de 1 équivalent plein temps au SIEN pour le renforcement de l'équipe back office gérant les services réseau du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) ;
- de 1 équivalent plein temps au SIEN pour le renforcement de l'équipe front office gérant les postes informatiques du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) ;
- de 2 équivalents plein temps au SIEN pendant 3 ans pour permettre la modernisation de la plateforme adminisatrtive CLOEE ;
- de 0.5 équivalent plein temps à l'OISO comme responsable du réseau éducation numérique et de la formation en éducation numérique des enseignant-e-s ;
- de 0.5 équivalent plein temps à l'OISO comme responsable des salles d'informatique et de l'infrastructure nécessaire à l'éducation numérique ;
- de 0.5 équivalent plein temps à l'OISO comme responsable des indicateurs nécessaires au pilotage du système de formation ;
- de 1.5 équivalent plein temps au postobligatoire comme expert-e-s chargé-e-s du dossier numérique pour une période de 6 ans ;
- de 1 équivalent plein temps comme chargé du pilotage, de la coordination des projets en lien avec les bases de données utilisées par le SFPO ;

8.2. Impacts pour le SIEN

Les équipes du back office et du front office du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) gèrent, renouvellent et mettent à jour quelques 4000 postes ainsi que de nombreuses services réseau tels que l'identification des personnes, la messagerie, le stockage de fichiers, l'impression, etc. Au niveau des ressources humaines, ce travail s'effectue aujourd'hui à flux tendu. Dès lors, ajouter quelques 700 nouveaux postes informatiques et augmenter d'autant l'utilisation des services réseau ne peuvent se faire sans renforcer les équipes du Service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN).
Avec les seules ressources existantes, la mise à disposition de salles d'informatique aux cycles 2 et 3 ou de tout autres équipements nécessaires aux cours d'éducation numérique ne pourra être garantie.

Pour introduire sereinement l'éducation numérique à l'école obligatoire, deux nouvelles ressources semblent donc nécessaires au SIEN. L'une doit renforcer l'équipe front office du RPN pour mettre en place, gérer et maintenir les postes supplémentaires prévus dans les nouvelles salles d'informatique, alors que l'autre intégrerait l'équipe back office du RPN pour couvrir l'augmentation prévisible des besoins en matière de services réseau induits par l'utilisation renforcée des moyens numériques.

Notons que comme aujourd'hui, l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) continuera à fournir le support de 1er niveau pour les utilisateurs-trices du RPN. Le SIEN traitera quant à lui du support de 2e niveau pour les aspects IT et applicatifs sous sa responsabilité dans les fenêtres temporelles de support actuel. Le SIEN n'a pas les compétences et ne sera pas responsable ni de la maintenance du matériel ni du support des applications liées à la robotique et à la microprogrammation.

Paralèllement à cela, le système CLOEE, développé à la base pour les simples usages des écoles de la ville de Neuchâtel, a connu une expansion sans précédent. Aujourd'hui, il couvre en grande partie les besoins de l'école obligatoire et de l'école postobligatoire. Toutefois, la migration de l'ancienne plateforme CLOEE1 vers CLOEE2, initiée en 2012 déjà, est loin d'être terminée et continue d'accaparer des ressources précieuses qui maintenant devrait être disponible pour développer de nouvelles fonctionnalités telles que l'intégration à la fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation (FIDES) ou l'autoévaluation des compétences informatiques des enseignants. Afin de pouvoir entreprendre les travaux nécessaires à l'introduction de l'éducation numérique, tout en terminant la modernisation de la plateforme CLOEE, deux ressources supplémentaires prendant 3 ans doivent intégrer l'équipe du SIEN.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
EPT engagés	4	4	4	4	2	2	Total
Coûts	225'000	600'000	600'000	487'500	300'000	300'000	**2'512'500**

8.3. Impacts pour le SEEO

L'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) du Service de l'enseignement obligatoire (SEEO) va devoir créer à un rythme soutenu des séquences et des contenus de cours prêts à l'emploi devant permettre aux enseignant-e-s impliqué-e-s dans les années 1 à 6 d'atteindre, en enseignement intégré, les futurs objectifs fixés par le PER. Il sera aussi nécessaire de conceptualiser et de mettre en place un système d'évaluation adapté à la discipline et aux particularités des différentes années scolaires. De plus, l'animation du réseau éducation numérique regroupant l'ensemble des référent-e-s des centres devra être assurée. Dans ce cadre, des cours devront être organisés et dispensés

par les collaborateurs-trices de l'office. Pour ces raisons, il s'agit de prévoir 0.5 EPT supplémentaire.

Comme expliqué dans ce rapport, il est question d'installer, lorsque cela est possible, des nouvelles salles d'informatique. Pour cela, une collaboration étroite avec chacune des directions de centre est nécessaire afin de conceptualiser une solution adaptée au contexte local, intégrant notamment les problématiques d'alimentation électrique, d'aménagement, d'ergonomie, de connexion au réseau, de câblage, d'équipements adéquats, etc. Il est aussi à prévoir que l'exploitation de ces salles d'informatique augmentera les besoins en support de 1er niveau. D'autres part, au cycle 3, il est prévu de mettre à disposition des équipements techniques pédagogiques pour l'introduction des élèves aux réseaux, à la microprogrammation ainsi qu'à la robotique. Pour ce matériel, une maintenance est nécessaire ainsi que du support et de l'accompagnement pour les enseignant-e-s concerné-e-s. Afin d'assurer les tâches décrites ci-dessus, il agit de prévoir 0.5 EPT supplémentaire.

L'accroissement des ressources pédagogiques et techniques va souvent de pair avec l'accroissement des besoins en matière d'informatique administrative. De ce fait, il sera nécessaire de pouvoir intervenir sur de nouveaux projets informatiques liés aux différentes bases de données utilisées au sein de l'école obligatoire. Il est par exemple prévu de créer un portfolio de compétences, permettant aux enseignant-e-s impliqué-e-s dans l'éducation numérique de s'autoévaluer dans cette matière. En fonction des résultats, ce système doit permettre aux référent-e-s EN de proposer des formations adaptées et pertinentes. Il est aussi prévu de concevoir et de mettre en place de nouveaux indicateurs nécessaires au pilotage du système de formation. Là aussi, il agit de prévoir 0.5 EPT supplémentaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
EPT engagés	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	**Total**
Coûts	84'375	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000	**1'209'375**

8.4. Impacts pour le SFPO

Pour pouvoir mettre en œuvre le concept prévu, il est nécessaire de prévoir des ressources humaines supplémentaires sur 6 ans (soit une dotation équivalente à 1,5 « équivalent plein temps - EPT » à partager en plusieurs mandats entre les établissements de formation professionnelle, académique et le SFPO). Les missions attribuées à ces expert-e-s chargé-e-s du dossier numérique au postobligatoire seront notamment les suivantes :

- coordination des différentes actions de la mise en œuvre de l'éducation numérique dans les écoles du postobligatoire ;
- participer au choix des solutions techniques retenues et à la planification de l'installation ;
- participer à l'élaboration du référentiel de compétences de base en éducation numérique de tout-e enseignant-e du secondaire 2, préciser les besoins spécifiques au canton de Neuchâtel, compléter les compétences nécessaires ;
- recenser et analyser les offres de formation et contenus numériques répondant aux besoins en compétences, faire le lien avec le référentiel de compétences ;
- compléter les possibilités de formation en imaginant des offres ad hoc si besoin, rechercher les formateurs ou formatrices ou animer certaines formations ;

- mettre en œuvre et assurer l'organisation des formations ;
- coacher les enseignant-e-s selon leurs besoins spécifiques ;
- participer en tant qu'expert-e de l'éducation numérique aux travaux de mise à jour des plans d'études ;
- assurer la veille sur les nouveautés en matière d'éducation numérique et les travaux au niveau intercantonal ;
- participer aux séances ou séminaires relatifs à l'éducation numérique et organisés au niveau intercantonal ou national ;
- participer aux réflexions visant à assurer la transition des médiathèques du postobligatoire (ressources « papier » à ressources « numérisées et interactives ») ;
- assurer le monitorage des actions menées.

Les personnes engagées pour ce mandat à durée limitée pourront se partager ces différentes missions selon leurs expériences. Elles devront pouvoir amener ensemble les compétences suivantes : connaître parfaitement le milieu de la formation, être au bénéfice d'une formation pédagogique, montrer un intérêt et une curiosité avérée pour l'éducation numérique, avoir une base solide en matière d'utilisation des outils numériques et savoir gérer des projets d'envergure.

En plus de ces engagements à durée limitée, il s'agira de renforcer le SFPO et ses établissements avec une nouvelle ressource pérenne, soit 1 EPT, pour garantir le développement de tous les projets en lien avec les bases de données utilisées au sein du SFPO et de ses entités. Cette ressource aura à la fois une bonne compréhension des questions liées à la récolte, au traitement et à la gestion des données et constituera le répondant de l'utilisation des données dans les différentes bases. Elle permettra de développer les indicateurs demandés pour le pilotage du système de formation. Elle devra comprendre clairement les enjeux liés à la formation et à l'orientation scolaire et professionnelle. Cette personne sera en lien avec les différents grémiums de l'informatique scolaire et aussi avec le SIS2.

D'un point de vue financier, les charges pour l'État s'élèveront à un total de 2'062'500 francs, selon la planification suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
EPT engagés	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	Total
Coûts	187'500	375'000	375'000	375'000	375'000	375'000	**2'062'500**

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'art. 36, alinéa premier, lettre a) LFinEC. Il requiert dès lors l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

10. CONCLUSION

Au fil du temps, le canton de Neuchâtel s'est doté de ressources pédagogiques et d'une infrastructure qui forment une base solide pour proposer des contenus favorisant l'éducation numérique pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Les expériences menées dans quelques centres scolaires manifestent, outre l'intérêt du corps enseignant pour une éducation numérique de qualité, le souci des responsables scolaires d'implanter l'éducation numérique dans le terrain.

À court et moyen terme, il s'agit toutefois de rester conscient-e-s de l'ambition et de la complexité de la mise en œuvre de ce programme dans un domaine en perpétuelle évolution. Le programme neuchâtelois Éducation numérique s'inscrit dans les lignes stratégiques de la CIIP et de la CDIP et sera adapté en fonction de l'évolution de ce dossier aux niveaux intercantonal et national.

Si le programme offre en l'état des fondements documentés, afin d'orienter le choix d'une éducation numérique pour l'ensemble des élèves, des apprenti-e-s et des étudiant-e-s des écoles obligatoire et postobligatoire, certains paramètres nécessiteront encore des précisions.

Enfin, au niveau politique, la planification et le cadre financier prévus mettent en évidence les efforts à consentir tant pour l'État que pour les communes afin de mener à bien l'intégration du numérique à l'école. Toutefois, à l'instar des autres cantons romands, Neuchâtel se trouve face au défi majeur de préparer ses jeunes à se faire une place en tant qu'acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique dans une société où l'omniprésence du numérique implique dès maintenant une prise de décisions dans un esprit d'équité et pour la réussite des jeunes.

Le Conseil d'État vous propose d'accepter le présent rapport et son décret et de classer le postulat 17.123 du 19 janvier 2018 « Pour une meilleure intégration du numérique à l'école », par M. Lionel Rieder.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi, dans le cadre du programme Éducation numérique, d'un crédit d'engagement pour un montant cumulé de 24'716'600 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005 ;

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), du 19 décembre 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 novembre 2019,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 24'716'600 francs est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2020 à 2025 dans le cadre du plan d'action Éducation numérique.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– financer l'introduction de l'éducation numérique dans la scolarité obligatoire ;
– financer l'introduction de l'enseignement de l'informatique dans les lycées ;
– financer l'équipement nécessaire pour la formation professionnelle.

Art. 2 [1]Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées aux résultats 2020 et suivants du Département de l'éducation et de la famille, sous l'intitulé « Programme éducation numérique », les investissements seront comptabilisés sous les comptes ouverts à cet effet et la part de subventionnement des salaires des enseignant-e-s pour l'école obligatoire sera englobée dans la rubrique comptable « 36321005 - Subventions pour l'enseignement ».

Art. 3 [1]Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

LEXIQUE

NB : Les définitions des mots précédés d'un astérisque sont tirées du site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) http://www.cnrtl.fr/. Site consulté les 22-23 mars 2018.

Algorithme : terme emprunté aux domaines des mathématiques et de la logique pour désigner la suite d'actions à effectuer pour résoudre un problème donné.

Analogique (signal) **:** signal variant de manière continue dans le temps.

***Binaire** (système, code) : système de numération dans lequel les seuls symboles utilisés sont 0 et 1.

BYOD : abréviation de l'anglais « bring your own device », en français, PAP pour « prenez vos appareils personnels » ou AVEC pour « apportez votre équipement personnel de communication », est une pratique qui consiste à utiliser ses équipements personnels (smartphone, ordinateur portable, tablette électronique) dans un contexte professionnel ou de formation.

CAPPES : centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires.

CEPEN : coordination pour l'éducation et la prévention dans les écoles neuchâteloises.

CIIP : conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin.

CDIP : conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

***Codage ou encodage** : action de coder, déroulement de cette action. Coder : transcrire un message, une information en échangeant l'écriture courante contre les signes conventionnels d'un code.

Compétence : la compétence est une disposition qui permet aux personnes de résoudre avec succès certaines formes de problèmes, donc de maîtriser des situations concrètes d'un type particulier. [55]

DAS : débit d'absorption spécifique.

Débranchée : (en anglais, *unplugged*) se dit d'une activité ne nécessitant aucun recours à l'outil informatique pour sa réalisation.

Digitalisation : anglicisme, voir numérisation.

EHS : Électro-hypersensibilité.

IFFP : institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, institut en charge de la formation des personnes chargées d'enseigner en formation professionnelle.

---

[55] Klieme E. et al. *Zur Entwicklung nationaler Bildungsstandards: Expertise*. Bonn : Bundesministerium für Bildungs und Forschung [BMBF], Referat Publikationen, 2003 : p. 72

Information : mot polysémique pouvant faire référence, selon le contexte, aux données, à un ensemble de connaissances ou aux actualités relayées par les médias.

Informatique : science du traitement de l'information.

***Initiation :** accession à la connaissance des premiers éléments d'une science, d'une technique, d'un art.

***Langage** : ensemble de symboles et de règles permettant de combiner ces symboles afin de donner des instructions à un ordinateur. *Langage de programmation* : langage préétabli utilisé pour écrire les programmes d'un ordinateur déterminé. *Langage machine* : langage dans lequel est exprimé un programme au moment de son exécution par l'ordinateur.

Littératie numérique : (parfois aussi alphabétisation numérique ; en anglais, *digital literacy*) selon l'OCDE, « aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités »[56].

Média : « tout système de mise en représentation d'une partie du monde naturel ou social à l'adresse d'un certain public. »[57] En dehors des œuvres de fiction, le terme regroupe la presse écrite, la radio, la télévision et leurs équivalents numériques, qu'il s'agisse de sites web ou de communautés virtuelles.[58]

MITIC : médias, images et technologies de l'information et de la communication.

MOOC : massive open online course ou formation en ligne ouverte à tous (FLOT). Formation de durée variable dispensée sur support numérique amenant ou non à une certification.

***Numérique** :
1. qui concerne des nombres, qui se présente sous la forme de nombres ou de chiffres, ou qui concerne des opérations sur des nombres.
2. qui désigne ou représente des nombres ou des grandeurs physiques au moyen de chiffres. *Signal numérique* : signal variant de manière discontinue dans le temps.

Numérisation : conversion d'un signal analogique en signal numérique. Processus utilisé pour conserver tout type de document sous forme électronique.

OCDE : organisation de coopération et de développement économiques.

OISO : office de l'informatique scolaire et de l'organisation.

Options professionnelles : OCM, ODE, OEX, OIG

- OCM : activités créatrices manuelles
- ODE : dessin technique et artistique
- OEX : expression orale et corporelle
- OIG : informatique appliquée et gestion

OrTra : organisation du monde du travail, partenaires reconnus par la Confédération représentant la profession.

---

[56] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). *La littératie à l'ère de l'information, rapport final de l'enquête internationale sur la littératie des adultes*, juin 2000, 211 p.
[57] Y. Chevallard in « Éducation et didactique : une tension essentielle » (2007) cité in : Jacques Kerneis. « Didactique de l'éducation aux médias et culture informationnelle. » F. Chapron & E. Delamotte (Dir.). *Éducation à la culture informationnelle*, Presses de l'ENSSIB, pp.269-277, 2010 : p. 274.
[58] Voir l'infographie « D'où vient l'information ? » réalisée par l'AFP.
https://create.piktochart.com/output/21052537-e-instant-cdi-spme17 Site consulté le 23 mars 2018

PEC : plan d'études cadre.

Pensée computationnelle ou informatique : « Ensemble de stratégies cognitives et métacognitives liées à la modélisation de connaissances et de processus, à l'abstraction, à l'algorithmique, à l'identification, à la décomposition et à l'organisation de structures complexes et de suites logiques »[59] .

PER : plan d'études romand.

PONE : police neuchâteloise.

***Programmation** : ensemble des opérations permettant la conception, la réalisation, le test et la maintenance des programmes (synonyme de logiciels et applications).

***Programme** : liste des instructions qui permettent l'exécution d'un travail sur une machine, écrites sous une forme conventionnelle.

RPN : réseau pédagogique neuchâtelois.

RRM : règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

***Sensibilisation** : action, fait de susciter l'intérêt, la curiosité de quelqu'un.

SEEO : service de l'enseignement obligatoire.

SFPO : service des formations postobligatoires et de l'orientation.

SICEM : syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques.

SIEN : service informatique de l'entité neuchâteloise.

SPAJ : service de protection de l'adulte et de la jeunesse.

UYOD : abréviation de l'anglais « use your own device ».

[59] M. Romero, V. Vallerand. *Guide d'activités technocréatives pour les enfants du 21e siècle*. 2016 : p.4, https://lel.crires.ulaval.ca/sites/lel/files/guidev1._guide_dactivites_technocreatives-romero-vallerand-2016.pdf Site consulté le 3 avril 2018

Annexe 2

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ACTUEL DES ÉCOLES OBLIGATOIRES MIS À DISPOSITION PAR L'ÉTAT

Équipement années 1 et 2

- 1 appareil numérique par classe, relié au RPN.
- 1 appareil numérique par salle des maîtres ou au moins un pour 15 enseignant-e-s, relié au RPN.
- En principe, sont octroyés :
    - 1 casque par appareil numérique ;
    - 1 imprimante par classe ;
    - 1 imprimante par salle des maîtres.

Équipement années 3 à 8

- 3 appareils numériques par classe, reliés au RPN.
- 1 appareil numérique par salle des maîtres ou au moins un pour 15 enseignant-e-s, relié au RPN.
- En principe, sont octroyés :
    - 1 casque par appareil numérique ;
    - 1 imprimante par classe ;
    - 1 imprimante par salle des maîtres.
- Lorsque les classes de 8e année sont situées dans des collèges du cycle 3, l'application de la clé de répartition des années 9 à 11 est appliquée en tenant compte du nombre d'élèves des années 8 à 11.

Équipement années 9 à 11

- 1 appareil numérique pour 8 élèves, relié au RPN.
- 1 appareil numérique par salle des maîtres ou au moins un pour 15 enseignant-e-s, relié au RPN.
- En principe, sont octroyés :
    - 1 casque par appareil numérique disposé en salle multimédia ;
    - 1 imprimante par salle multimédia ;
    - 1 imprimante par salle des maîtres.

Équipement classes spéciales écoles spécialisées et institutions avec classes internes

- 1 appareil numérique par classe, relié au RPN.
- 1 appareil numérique par salle des maîtres ou au moins un pour 15 enseignant-e-s, relié au RPN
- En principe, sont octroyés :
    - 1 casque par appareil numérique ;
    - 1 imprimante par classe ;
    - 1 imprimante par salle des maîtres.

Enseignement du soutien

- 1 appareil numérique pour 220 élèves, éventuellement relié au RPN.

ÉDUCATION NUMÉRIQUE 19.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 novembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre (excusée), Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Nous remercions le Conseil d'État, le groupe de travail et les auteurs du rapport, mené conjointement par deux services du Département de l'éducation et de la famille (DEF), pour sa qualité exhaustive et riche de sens, qui relève de manière réfléchie et sensible le défi majeur de la mutation révolutionnaire de notre société, devant préparer chaque jeune neuchâtelois-e à être acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique. Avec l'introduction de l'éducation numérique dans le scolaire et le postscolaire, en partenariat intercantonal et fédéral, le Conseil d'État accompagne les transformations sociétales et économiques de manière frontale et diligente, avec une thématique continue associant divers services de l'État.

La fracture numérique relative de l'équipement étant maîtrisée, il persiste la réalité préoccupante de la fracture des usages numériques, de la compréhension des technologies et des enjeux numériques. Au quotidien, les aptitudes psychosociales et interpersonnelles, permettant de prendre des décisions informées, de communiquer efficacement et d'acquérir des mécanismes d'adaptation et d'autogestion, restent les clefs d'une intégration sociale, économique et culturelle, ainsi que d'une autonomie et d'une maturité personnelles (sic : UNICEF).

L'utilisation à bon escient « des médias, des images technologiques de l'information et de la communication (MITIC) » comprend aussi et surtout le développement de compétences fondamentales et centrales que sont l'esprit critique et la prévention des mésusages, autant que la performance dans les disciplines traditionnelles et professionnelles.

L'acteur-trice du numérique est appelé-e à s'approprier la science et sa philosophie des concepts d'algorithme, le langage informatique et du traitement d'information autant que de la gestion critique éclairée.

Les trois axes principaux proposés sont :

– l'accompagnement social, culturel et économique des élèves en intégrant leurs représentants légaux et les enseignants ;

– l'emploi intelligent des outils ;

– la formation de citoyens critiques, riches d'une éthique de responsabilité personnelle.

Outre les acquis de l'éducation numérique, l'École neuchâteloise doit consentir à un effort conséquent pour couvrir tous les axes nécessaires et ~~pour~~ rendre accessibles à tous et toutes les jeunes en scolarité obligatoire et postobligatoire.

L'indispensable investissement et la forte mobilisation de travail et de ressources associent le canton, la Suisse latine et la Confédération. La préparation citoyenne, le soutien coordonné des enseignant-e-s, et le développement de la prévention auprès de tous et toutes sont à ce prix.

État des lieux

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté la stratégie nationale idoine en juin 2018 :

– définir la gestion, l'utilisation et la sécurité ;

– assurer la dotation des ressources et des compétences des écoles et des responsables d'établissements ;

– maintenir le rôle central des enseignant-e-s par leur formation initiale et continue ;

– explorer la recherche et l'innovation pédagogique ;

– institutionnaliser le dialogue avec tous les acteurs-trices dont le secteur privé ;

– sensibiliser toutes les autorités au potentiel du numérique.

La Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) prévoit des plans d'étude, le choix d'un programme d'action, les objectifs fixés avec clarté, la formation des professionnel-les, la collaboration avec les Hautes écoles, la concertation et la veille technologique et pédagogique pour l'école obligatoire avec un responsable scientifique coordinateur ainsi que la qualité des équipements.

Le contexte romand est consensuel et prône des valeurs fortes, dont le volet financier important et lisible, le soutien aux enseignant-e-s, l'attention à l'évolution des méthodes d'enseignement, la rapide progression des connaissances des élèves soumis à la circulation exponentielle des informations et l'indispensable prévention destinée aux élèves et aux parents.

La réalité scolaire neuchâteloise de l'intégration des MITIC dans l'ensemble des disciplines déjà surchargées, de la formation du corps enseignant et de la compétence bureautique des élèves, reste à parfaire.

Le Plan d'études romand (PER), dès le cycle 1, demande l'utilisation d'un environnement multimédia, une éducation préventive aux médias cultivant l'esprit critique, une production de réalisations médiatiques ainsi que des échanges sur Internet. Le canton de Neuchâtel bénéficie déjà de la décision, prise en 2000, de centraliser l'informatique scolaire à l'échelle cantonale.

La maturité computationnelle s'étendra à l'identique pour la formation professionnelle avec une orientation supplémentaire pratique adaptée aux enjeux spécifiques des métiers.

Les formations du secteur tertiaire intègrent actuellement ces réflexions stratégiques.

L'éducation numérique

Elle comprend :

– la discipline des sciences et des techniques informatiques, structurées et évaluées ;

– le développement des compétences des outils numériques d'instrument, de gestion et de pédagogie ;

– l'éducation transversale aux médias traditionnels et numériques préparant à leur usage efficace, critique, esthétique, sécurisé et respectueux de la personnalité et des données.

Le canton de Neuchâtel souhaite renforcer la prévention auprès des élèves, des apprenti-e-s, des étudiant-e-s, des représentant-e-s légaux, du corps enseignant, des partenariats et du cadre administratif cantonal.

Le développement durable s'intègre dans les réflexions, l'éducation et les actions. « La connaissance est partout ! » déclare le chef du service de l'enseignement obligatoire. L'éducation numérique se confronte à la diversité des moyens. La classe dite « inversée » développe la vérification « coachée » des informations en visant l'égalité à l'accès de l'éducation numérique pour chacun-e.

La prévention se pose en pierre angulaire donnant du sens à l'usage numérique nécessaire et permanent, à la familiarisation avec la science numérique touchant tous les domaines sociaux, culturels et économiques. Elle fournit la connaissance de règles et de directives en intégrant les aspects sanitaires et relationnels, ainsi que les balises d'accompagnement des âges dits « 3/6/9/12 », de manière progressive, stimulant aussi le « débranchement » et le travail en écriture manuelle dans les jeunes classes.

Les gains pédagogiques visent à l'inclusions de l'élève à l'usage de la classe dite inversée, à son autonomisation, à son ouverture aux multiples et larges sources documentaires et à son auto-évaluation.

Les spécificités de l'éducation numérique de l'école obligatoire sont :

– l'éducation aux médias ;

– l'usage numérique pratique et pertinent de bureautique et de productions médiatiques ;

– la compréhension scientifique des concepts et de la technologie de l'informatique, dont les algorithmes, la programmation, le matériel, les télécommunications et la représentation de l'informatique, telle une philosophie existentielle.

Pour les enseignant-e-s, la plateforme numérique facilite l'archivage, le renouvellement des références, la consultation d'enseignements différents afin de mesurer, ajuster et compléter en permanence l'enseignement. La construction de cette large entité nécessite un réseau professionnel du numérique, la matérialisation des connaissances et la formation des référents EN. Le processus se fera progressivement avec la flexibilité nécessaire.

Mise en œuvre à l'école obligatoire

Tant dans l'enseignement intégré aux domaines disciplinaires qu'aux secteurs spécialisés, l'éducation promeut l'égalité des chances, le développement des compétences numériques, la sécurité des élèves et l'acquisition de compétences nouvelles au secondaire 2. Le Plan d'études romand (PER) vise à redéfinir les MITIC pour en faire des disciplines enrichissantes en vue d'élargir les compétences des élèves et du corps enseignant.

Les objectifs pédagogiques pour les classes de 1 à 11 restent prépondérants et se feront de manière intégrée pour les années 1 à 6, avec un ajout horaire de branche complète

pour les années 7 à 10, ainsi que pour les formations professionnelles et académiques. Pour la 11e année, la formation numérique est respectueuse du développement de l'enfant, des disciplines fondamentales, de l'adaptation des horaires et des classes, de l'ambition initiale d'excellence et du budget de l'État.

Les pivots du succès sont la formation continue des enseignant-e-s et l'appui des référents EN ayant une compétence pédagogique avérée.

En synergie intercantonale, sont planifiés les objectifs pédagogiques spécifiques concernant la protection personnelle et la prévention, la dextérité bureautique, la compétence d'analyse et de traitement des données, la communication électronique professionnelle, la compétence de programmation élémentaire et la conscience environnementale numérique. La 11e année met l'accent sur les options professionnelles spécifiques d'une science véritable, d'une technologie assumée avec la création de site, le travail en trois dimensions et du volet académique.

Les approches pédagogiques évoluent selon les trois cycles *(*cf. p. 27 du rapport du Conseil d'État). Une i-Classe intègre la famille dans le processus éducatif.

Les outils d'aide et d'accessibilité sont définis pour leur efficience, leur sécurité et l'égalité des moyens à disposition.

L'encadrement du corps enseignant prévoit une classification d'enseignant-e-s :

– des généralistes pour les années 1 à 6 ;

– des généralistes avec des compétences numériques de base ;

– enseignant-e-s EN en compétences aiguisées.

Les treize unités de référents EN, formées HEP-BEJUNE, HE-ARC, et autres, endossent le rôle mobile de conseil en réseau, destiné aux treize cercles scolaires, en collaboration avec les treize directions sous l'égide d'un-e responsable (1 EPT supplémentaire). La fonction, prévue en binôme, porte leur nombre réel à 26 personnes.

La formation initiale des enseignant-e-s est confiée à la Haute École Pédagogique BEJUNE, en collaboration avec l'office scolaire de l'organisation (OISO) et le centre MITIC Interjurassien (CMIJ). La formation continue et la certification « Certificate of advanced studies » (CAS) des animateurs-trices complète la palette de formation.

L'équipement matériel intègre le réseau cantonal existant et le « nœud » cantonal, en définissant :

– les politiques d'accessibilité Wifi et de fibre optique ;

– les techniques et les ordinateurs ;

– les infrastructures numériques et physiques pour chaque cycle ; le tout dans le respect de l'efficience, de la sécurité sanitaire et de la sécurité de la personne.

La solution de gouvernance de l'équipement du cycle 2 est détaillée en page 36 du rapport du Conseil d'État.

Mise en œuvre dans la formation postobligatoire

Pour implémenter la numérisation à l'École neuchâteloise, le choix d'une démarche itérative, privilégiant une succession d'analyses, de choix et de concrétisations est préférée à une expertise globale uniforme, plus pragmatique dans un contexte fort évolutif. Elle appelle à une bonne organisation de l'informatique scolaire et postobligatoire et l'implication du corps enseignant.

L'urgence de procéder concomitamment avec l'école obligatoire tient à la coordination des générations abordant l'âge citoyen, et à l'exigence expresse du monde du travail et

du marché, qui réclame la sécurité d'une société numérique, un marché de l'emploi connecté et des formations tertiaires.

Il s'agit certes d'un citoyen « prêt-à-l'emploi », mais aussi d'un citoyen autonome « prêt-à-rebondir ». L'émergence de citoyennes et de citoyens professionnellement compétents et actifs selon les spécialités, avec une culture générale socialement intégrante, assure un parcours de vie associant les compétences spécifiques, sociales, éthiques, culturelles et personnelles favorisant les conditions d'ouverture à autrui.

Le Département fédéral de l'économie et de la recherche gère et encadre les défis nationaux de la numérisation de huit champs d'action, dont quatre concernent la scolarité obligatoire et le degré secondaire 2 :

– l'amélioration des compétences numériques ;
– l'utilisation des TIC (technologies de l'informatique et de la communication) dans l'enseignement et l'apprentissage ;
– l'adaptation rapide aux exigences du marché ;
– la coordination et la communication dans la coopération de la formation.

La stratégie nationale veut la réforme des PEC de l'ensemble des disciplines avec une éducation numérique transversale et une véritable discipline gymnasiale, une introduction d'un référentiel de compétences numériques pour le corps enseignant et une actualisation des réseaux et de leurs équipements.

Les principes nationaux veillent donc à :

– prolonger l'éducation numérique au-delà de l'école obligatoire pour préparer aux formations spécifiques en garantissant l'égalité entre les élèves ;
– préserver la liberté et l'autonomie du corps enseignant dans sa diversité. Assurer les atouts pédagogiques d'une plus-value de l'outil à l'enseignant-e et aux élèves ; de répondre aux problèmes récurrents des élèves ;
– promouvoir le perfectionnement des compétences du corps enseignant ;
– développer la pensée computationnelle créative et critique ;
– intégrer la notion de développement durable.

Le respect des principes spécifiques des formations académiques et professionnelles rappelle que :

– L'option académique cherche à élargir l'éventail des connaissances et des compétences avec la liberté académique du corps enseignant, en évitant la spécialisation professionnelle anticipée. La science numérique encourage la vision réflexive et mutualisée des expériences pluridisciplinaires.
– L'option professionnelle évolue sous la responsabilité de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail, voulant une formation initiale (AFP ; CRC ; MP) déclinée en trois champs : les connaissances et la pratique professionnelle, la culture générale et la maturité professionnelle, dans un partenariat entre les entreprises et les écoles.

La formation des enseignant-e-s suivra le parcours déjà décrit, avec une approche individualisée et un référentiel romand des compétences, une approche institutionnelle, un catalogue de formations supplémentaires et une évaluation des coûts nécessaires.

L'encadrement est assuré par le service informatique du secondaire 2 (SIS 2) par les directions d'établissements avec l'appui du SIEN, par le SFPO collaborant avec le SIS 2 et les établissements et, enfin, par l'accompagnement pour l'usage des TIC (technologies de l'informatique et de la communication) qui reste à potentialiser.

L'équipement implique des solutions mobiles permettant la transmission d'une tablette ou d'un ordinateur portable à un écran collectif par l'adaptation des infrastructures et la planification des dépenses de 2020 à 2025 (inclus).

Au terme de l'examen du rapport, **la cheffe du Département de l'éducation et de la famille s'est engagée à fournir un bilan de situation bisannuel à la commission Éducation concernant la mise en œuvre de l'éducation numérique dans les formations obligatoire et postobligatoire.**

La planification du budget

L'école obligatoire avec les parts cantonales et communales, le secondaire 2, le SIEN, les conséquences financières globales et le redressement des finances sont concernés.

Les conséquences sur le personnel

Elles touchent les ressources humaines administratives, le SIEN, le SEO et le SFPO.

Les réflexions complémentaires de la commission

Tous les membres de la commission relèvent la remarquable qualité du rapport, ajoutant leurs remerciements aux auteur-e-s, notant que beaucoup de questions y ont trouvé réponses. L'adhésion est acquise.

Les précisions ci-dessous ont répondu aux interrogations restantes.

La marge de manœuvre du DEF et du Grand Conseil pour l'organisation scolaire de l'école obligatoire relève de la compétence des cantons. Le Grand Conseil est à même d'accepter, d'amender ou de refuser le rapport, en gardant à l'esprit que l'impact sera important si l'on ne s'inscrit pas dans un cadre intercantonal commun.

Les maturités fédérales académiques répondent aux critères déterminés, aux objectifs à atteindre et au calendrier à respecter fixés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : la loi n'y laisse pas de liberté. Aussi, le monde du travail est nettement plus exigeant, tenu par des contraintes économiques.

Le canton est donc sollicité pour préparer correctement les élèves aux exigences professionnelles nationales et internationales. La philosophie du développement durable est incontournable.

Le coût énergétique (de tous les projets) présente de multiples facettes : l'évaluation est permanente, même si les outils nécessaires manquent en partie et on se conforme aux réalités avérées fonctionnelles et sécuritaires. L'encouragement à la prise de conscience écologique des élèves favorisera la rationalisation et la mesure dans l'emploi des outils, le souci du développement durable et l'axe social de la communication. Les directives fédérales y pourvoient déjà.

La santé des personnes répond au principe de précaution avec un cadre légal établi et l'évaluation permanente reste de la responsabilité cantonale et fédérale. L'électro-sensibilité est encore au stade d'études. Cependant, les normes régissant les réseaux pédagogiques neuchâtelois sont très stricts.

La classe dite inversée ne peut être assimilée à du travail à domicile : la flexibilité de la connexion devient un instrument de civilisation et l'approche pédagogique qui inverse les activités d'apprentissage en classe et à domicile correspond à l'usage des générations connectées (à 98% dans le canton). Cette méthode enseigne parallèlement la science informatique par l'appréhension des connaissances, des notions et du langage sans connexion. Il s'agit de groupes de pensée, de débats concrets, d'apprentissage des codes, de démarches pratiques et de développement de l'esprit critique de la loi de l'égalité.

Il est rappelé que les référent-e-s EN disposent d'un bagage pédagogique se fondant dans la philosophie de l'instruction publique.

La surcharge pour le corps enseignant, qui voit ses tâches d'éducation sociale et scolaire se démultiplier, représente un souci certain pour le DEF, qui a conçu une pratique d'évaluation sur trois ans avec des méthodes accessibles simplifiées.

La dotation horaire hebdomadaire limitée à une heure dans le cycle 2 semble insuffisante pour appréhender la matière. Ce problème s'inscrit dans l'évaluation permanente du programme avec la possibilité d'adaptations ultérieures, mais progressives.

La collaboration intercantonale est déjà active, avec une HEP fortement engagée dans les travaux de la Conférence latine et le département de l'instruction publique de Zürich.

Chaque territoire scolaire poursuit son intégration au rythme qui est le sien, profitant des expériences et des évaluations itératives pour parfaire son parcours. Le processus est progressif et évolutif dans un ensemble. Le canton est pionnier en la matière et le réseau informatique neuchâtelois est fiable et performant.

L'électronique est sujette aux pannes en tous genres. Le défi pour y remédier reste entier, cependant, ce mode de communication est incontournable pour le monde du travail. Le portable et la tablette restent secondaires dans le champ scolaire alors qu'ils prédominent dans le monde professionnel, induisant un travail de compromis à géographie variable. La tablette encourage aussi l'abandon du papier.

La charge financière pour le budget familial de l'élève est prise en compte. Mille articles sont fournis gratuitement par l'État, selon la loi.

Les délais et les étapes des fournitures des années 2020 à 2025 sont déjà planifiés. L'obtention de matériel électronique sophistiqué nécessaire peut prétendre à l'obtention de bourses d'études, suffisamment dotées actuellement. L'adaptation de matériel scolaire se réalise sous forme d'évaluation permanente. Dans le monde de la formation professionnelle, il est demandé aux élèves de se procurer leur matériel informatique. Dans le domaine des tablettes, s'installe une logique d'iniquité puisque les parents en ont la charge financière. L'impact environnemental est aussi majoré.

Enfin, un champ nouveau s'ouvre avec l'emploi de la robotique destiné aux élèves ayant l'incapacité courte ou prolongée d'accéder aux cours pendant une invalidité.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 13 voix contre 1, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe libéral-radical du 23 septembre 2019 – Pour une meilleure intégration du numérique à l'école – dont le Conseil d'État propose le classement.

Neuchâtel, le 6 mars 2020

Au nom de la commission Éducation :

La présidente, S. BLUM

Le rapporteur, Y. STRUB

PARITÉ DES GENRES SUR LES LISTES ÉLECTORALES 19.149

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
À l'appui
D'un projet de loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil)

(Du 19 mai 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 26 mai 2019, le projet de loi suivant a été déposé :

19.149
26 mai 2019
Projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
Sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Article 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Chaque liste est composée d'au moins 40 pourcents d'hommes et de femmes.

Dispositions transitoires à la modification du…

[1]Chaque liste est composée d'au moins 30 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil en 2021.

[2]Chaque liste est composée d'au moins 35 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2025.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président :	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président :	M. Christophe Schwarb
Rapporteur :	M. Xavier Challandes
Membres :	M. Baptiste Hunkeler
	Mme Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Alexandre Houlmann
	Mme Zoé Bachmann
	M. Jonathan Gretillat
	Mme Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Marc Arlettaz

Mme Céline Vara a été remplacée par M. Jean-Jacques Aubert dès le 21 novembre 2019.
Mme Bourquard Froidevaux a été remplacée par M. Alexandre Houlmann dès le 29 octobre 2019.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 28 août et 24 septembre 2019 ainsi qu'en date du 28 janvier, 13 février, 12 mars et 30 avril 2020. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 19 mai 2020.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, Mme Muriel Barrelet, cheffe du Service juridique de l'État, Mme Séverine Despland, chancelière d'État et M. Vincent Schneider, juriste au Service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M. Armin Kapetanovic a défendu le projet de loi en tant qu'auteur.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

M. Kapetanovic détaille la proposition du POP déposée avant même que le Grand Conseil refuse en mai 2019 l'entrée en matière sur un projet de loi sur la parité (19.604). Elle représente une alternative pour que le canton se dote d'un projet solide, notamment du point de vue juridique. L'égalité des chances a toujours été préférée à l'égalité des résultats par les députés du POP.

Le projet de loi préconise un minimum de 40% d'hommes et de 40% de femmes sur chaque liste. Il a volontairement été jugé opportun de laisser une marge de manœuvre aux différents partis par rapport à d'autres critères que le genre. Imposer un pur 50% semblait risqué au regard de plusieurs arrêts du Tribunal fédéral. Aussi, le projet cherche à éviter potentiellement des candidatures alibis ou des retraits d'élu(e)s post-élection.

Le projet se veut rassembleur mais cohérent avec l'environnement politique de notre canton. Les dispositions transitoires permettent à certains partis de s'adapter

progressivement et ainsi d'assurer une meilleure représentation des femmes au parlement.

Le projet de loi ne prévoit pas de limite dans le temps, estimant que le Grand Conseil pourra un jour, s'il le souhaite, simplement abroger cette loi. Dans l'idéal, en prenant la moyenne des listes électorales, on devrait arriver à un taux de 50%.

À titre personnel, il estime qu'il s'agit d'un premier pas à franchir mais précise qu'à son avis tout ne se joue pas uniquement sur la composition des listes. Des conditions cadres doivent notamment être améliorées et c'est dans ce but que d'autres objets du POP ont été déposés dans la foulée.

4.2. Position du Conseil d'État

La question de la parité entre hommes et femmes pour l'élection au Grand Conseil n'est pas une option négociable, dont la réalisation partielle pourrait être jugée satisfaisante pour le Conseil d'État.

Il s'agit d'une exigence dont la réalisation est désormais urgente. Aux yeux du Conseil d'État, rien ne justifie de s'écarter d'une exigence de 50% et encore moins pour plusieurs années.

Le Conseil d'État estime que la mise en œuvre de la circonscription unique pour l'élection du Grand Conseil supprime des rigidités qui pouvaient auparavant être invoquées par les partis politiques pour s'opposer à un tel projet de loi. Avec une élection unique pour une centaine de députés, plus rien ne s'oppose à ce que les partis soient contraints de présenter des listes respectant la parité. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le 5 mars 2020, le Conseil d'Etat a déposé l'amendement suivant :

> **Titre : Rapport de la commission législative au Grand Conseil sur le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) Amendement du Conseil d'État**
>
> **Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :
>
> *Art. 46, alinéa 3 (nouveau)*
>
> [3]Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste est composée pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes. Si la liste comporte un nombre impair de candidat-e-s, un écart d'une unité au maximum entre les hommes et les femmes est admis.
>
> Lors de sa séance du 12 mars 2020, la commission s'est penchée sur l'amendement précité et s'est abstenue par 15 voix principalement parce que ce vote a eu lieu après le vote final sur le compromis résultant des travaux de la commission.

4.3. Position de la commission

La commission législative a accueilli favorablement le projet de loi du POP, rappelant qu'elle avait également préavisé favorablement le projet 19.604 parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil dont l'entrée en matière avait été refusée par le plénum.

La commission est donc favorable à une mesure augmentant la représentation des femmes sur les listes électorales. En effet, la sous-représentation des femmes est un problème chronique de notre système électoral qui est décrié depuis de très nombreuses années et il est temps qu'une solution pragmatique soit adoptée. C'est principalement pour cette raison que la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité.

La question des pourcentages a suscité un large débat au sein de la commission. Si l'objectif à atteindre était partagé par l'ensemble des commissaires, le pourcentage, le rythme et la durée de la mesure ont donné lieux à des divergences.

Une partie des commissaires et le Conseil d'État souhaitent atteindre la parité totale, soit 50% de femmes et 50% d'hommes le plus rapidement possible alors que d'autres souhaitaient une mesure progressive concernant le taux et l'entrée en vigueur.

Si le but à atteindre était clair pour les commissaires, le chemin pour y parvenir était semé d'embuches. La question d'une éventuelle modification de la Constitution neuchâteloise devait également être éclaircie.

En effet, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de se pencher à plusieurs reprises sur la question des quotas en concluant la plupart du temps à l'annulation des lois adoptées par les parlements cantonaux.

La commission s'est ainsi appliquée à ne pas tomber sur les écueils rencontrés dans d'autres cantons et a souhaité prendre toutes les cautèles nécessaires pour être conforme aux exigences constitutionnelles.

C'est dans cette optique qu'elle a soumis le projet de loi et les différents amendements déposés au professeur Vincent Martenet, professeur ordinaire à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique à l'Université de Lausanne en lui posant en résumé les questions suivantes :

– La fixation des quotas de genre pour l'élection au Grand Conseil, par la fixation de pourcentages minimaux de femmes et d'hommes sur les listes électorales, est-elle dans son principe compatible avec le droit supérieur ?
– Une introduction progressive, étalée sur plusieurs législatures, est-elle de nature à renforcer cette conformité ?
– Faut-il prévoir des dispositions transitoires ?
– Une modification de la Constitution est-elle nécessaire pour introduire valablement des quotas de genre ?

Dans son avis de droit du 16 janvier 2020, que vous trouverez en annexe du présent rapport, le Professeur Martenet a ainsi pu répondre aux différentes interrogations de la commission en arrivant aux conclusions suivantes :

Les quotas de listes tels que prévus assurant une représentation minimale des femmes et des hommes sur les listes électorales ne constituent pas des mesures positives stricto sensu et sont ainsi compatibles avec le droit supérieur pour autant que les pourcentages maximaux soient fixés de façon à ne pas rendre inéligibles les personnes non binaires et à ne pas prendre au dépourvu les partis politiques.

Un quota de liste qui ne bénéficierait qu'aux femmes devrait être limité dans le temps pour être compatible avec le droit supérieur.

La réforme envisagée ne nécessiterait pas de modification de la Constitution neuchâteloise d'un point de vue juridique mais pourrait l'être pour des raisons politiques, l'auteur de l'avis de droit refusant toutefois de trancher cette question en relevant in fine que dans le canton de Neuchâtel, les règles relatives aux listes électorales relèvent en principe de la loi et non pas de la Constitution.

Fort de ce qui précède, un consensus s'est finalement dégagé autour de la proposition suivante :

> *Art. 46 al. 3 (nouveau) LDP :*
>
> *Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 30% de femmes en 2021, d'au moins 40% de femmes en 2025 et d'au moins 50% de femmes en 2029 et en 2033.*

Formellement, le projet de loi initial a été opposé au compromis de la commission. Celui de la commission a été accepté par 11 voix contre 4 pour le projet de loi initial.

Une fois un consensus trouvé sur le projet de loi, la commission s'est concentrée sur la mise en œuvre de ce projet notamment en prévision du dépôt de listes électorales présentant un déséquilibre entre candidatures féminines et masculines. Le Conseil d'État a proposé d'accepter un écart maximum d'un candidat en cas de nombre impair de candidat-e-s.

La chancelière d'État a ainsi fait part à la commission des difficultés pratiques qui pourraient se présenter dans la mise en œuvre des listes non conformes par exemple.

Les articles 46 et 53 de la loi sur les droits politique permettant de biffer les noms de candidats masculins en surnombre, la commission a sollicité le concours du service juridique et de la chancellerie d'État pour présenter quelques situations envisageables. La commission a donc examiné les quatre cas de dépôts de listes ci-dessous, afin de confirmer la pratique à mettre en place en cas d'introduction de la loi. Il s'agit de situations pour les élections cantonales de 2021, soit avec l'exigence de 30% de femmes sur les listes.

No du candidat-e	**Cas 1 - 28% de femmes** **28 femmes** **72 hommes**	**Cas 2 - 28% de femmes**	**Cas 3 - 0% femme**	**Cas 4** **28 femmes** **72 hommes** **3 femmes en plus**
90	Homme	Homme	~~Homme~~	Homme
91	Homme	~~Homme~~	~~Homme~~	Homme
92	Homme	~~Homme~~	~~Homme~~	Homme
93	Homme	~~Homme~~	~~Homme~~	Homme
94	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~
95	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~
96	~~Homme~~	Femme	~~Homme~~	~~Homme~~
97	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~
98	~~Homme~~	Femme	~~Homme~~	~~Homme~~
99	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~	~~Homme~~
100	~~Homme~~	Femme	~~Homme~~	~~Homme~~
En plus 101				~~Femme~~
En plus 102				~~Femme~~
En plus 103				~~Femme~~

Cas 1 :

La fin de la liste ne contient que des hommes. À réception de la liste, les candidats sont biffés depuis la fin jusqu'à ce que la part de femmes représente au moins 30%. En l'occurrence, sept candidats sont biffés.

Le mandataire a la possibilité de remplacer par des femmes tout ou une partie des candidats biffés jusqu'à trouver 30% de femmes.

Cas 2 :

La fin de la liste contient des hommes et des femmes. À réception de la liste, les candidats sont biffés depuis la fin jusqu'à ce que la part de femmes représente au moins 30%.

Dans ce cas, le mandataire a également la possibilité de remplacer par des femmes tout ou une partie des candidats biffés jusqu'à trouver 30% de femmes.

Cas 3 :

Bien que la liste ne comporte que des candidats, celle-ci est valable. Par contre, tous les candidats sont biffés.

Le mandataire a la possibilité de remplacer par des femmes tout ou une partie des candidats biffés jusqu'à trouver 30% de femmes.

Cas 4 :

Dans ce cas il convient de procéder en deux temps, en biffant d'abord les candidates en surnombre depuis la fin de la liste, puis le nombre d'hommes jusqu'à obtenir 30% de femmes, en l'occurrence, sept candidats sont biffés.

Le mandataire a la possibilité de remplacer par des femmes tout ou une partie des candidats biffés pour autant que l'exigence de 30% de femmes soit respectée.

Finalement, la commission a souhaité volontairement limiter la portée de cette loi aux élections cantonales et non pas l'imposer d'office aux élections communales, cette étape pouvant intervenir dans un deuxième temps si l'expérience au niveau cantonal devait s'avérer favorable.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents, le 28 août 2019.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL (art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de décret n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI / DÉCRET (art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Au regard de l'avis de droit du Professeur Vincent Martenet du 16 janvier 2020 et du complément de février 2020 qui sont d'ailleurs annexés au présent rapport, la commission estime que le projet de décret soumis est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 19 mai 2020.

Par 11 voix contre 4, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mai 2020

Au nom de la commission législative :

Le président	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	X. CHALLANDES

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Parité des genres sur les listes électorales au Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 19 mai 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 46, al. 3 (nouveau)

[3]Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 30% de femmes en 2021, d'au moins 40% de femmes en 2025 et d'au moins 50% de femmes en 2029 et 2033.

Art. 53, al. 3 (nouveau)

[3]Les listes non conformes à l'article 46, alinéa 3, peuvent être rectifiées par le mandataire de la liste au plus tard jusqu'au mercredi à midi de la septième semaine qui précède l'élection.

Art. 92, al. 2 (nouveau)

[2]L'article 46 alinéa 3 ne s'applique pas aux élections communales.

Art. 95b, al. 4 (nouveau)

[4]L'article 46 alinéa 3 ne s'applique pas à l'élection du Conseil communal.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation.

[2]Elle est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexes

Avis de droit du service juridique

19.149

NOTE DU SJEN à la Commission législative : projet de loi 19.149 - quotas de genre sur les listes électorales au Grand Conseil : nécessité de modifier la Constitution ?

a) Contexte et dispositions légales

Le projet de loi 19.149 soumis à la Commission législative prévoit :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Chaque liste est composée d'au moins 40 pourcents d'hommes ou de femmes.

Disposition transitoire à la modification du …….

[1]Chaque liste est composée d'au moins 30 pourcents d'hommes ou de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2021.

[2]Chaque liste est composée d'au moins 35 pourcents d'hommes ou de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2025.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Lors du premier examen en séance de la CL du 28.8.19 est apparue la question de la nécessité – ou non – de modifier la Constitution neuchâteloise (Cst.NE), du 24 septembre 2000. Dans l'affirmative, cela impliquerait alors un référendum obligatoire (art. 102 Cst.NE), alors que si seule est touchée la LDP le référendum reste facultatif (art. 42 Cst.NE).

La question préalable à étudier est celle de la compatibilité avec le droit supérieur d'une introduction de quotas sur les listes électorales, pour l'élection du Grand Conseil (selon le système de la représentation proportionnelle, art. 52 al. 1 Cst.NE). La question doit être examinée dans le contexte général de mise en œuvre de l'art. 8 al. 3 Cst.féd (notion reprise à l'art. 8 Cst.NE) : *[3]L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.* (**lettre b**).

C'est seulement en cas de réponse positive que la question d'une modification de la Cst.NE doit être examinée (**lettre c**).

b) Question préalable : compatibilité avec le droit supérieur d'une introduction de quotas de genre sur les listes électorales

La question nous avait déjà été posée – mais sous l'angle du résultat de l'élection c-à-d des *sièges* attribués à un genre – pour le projet de loi 19.604 (Parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil). L'analyse est résumée ci-après :

- La répartition des mandats par quotas dans le cadre d'élections populaires représente une limitation inadmissible au droit d'élire et d'être élu[1]. Dans la mesure où il s'agit d'autorités élues par le peuple, le droit général et égal d'élire et d'être élu, garanti par le droit constitutionnel fédéral, est également violé.[2]

- En revanche le TF considère qu'il convient de laisser une certaine marge d'appréciation aux autorités cantonales. Selon le critère de proportionnalité par rapport aux moyens de réaliser par des mesures positives l'égalité prévue à l'art. 8 al. 3 Cst. féd, est admissible une réglementation qui se limite à prévoir un quota de *candidatures* sur les listes (mais en principe pas si la loi fixe un nombre fixe de *sièges* à attribuer à chaque sexe) : « *Le système des quotas de candidatures étant moins rigide que celui des quotas de sièges, il n'est pas d'emblée contraire à la Constitution».*[3]

- Le mandat prévu à l'art. 8 al.3, 2e phrase, a pour but de réaliser le principe de l'égalité des *chances*, et non celui de l'égalité de *résultat*.[4] Ce mandat comporte aussi la faculté, voire l'obligation, de prendre des *mesures positives*, qui ont pour but d'encourager ou d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes.[5]

On doit donc en conclure, que si le projet de loi 19.604 se heurtait à un problème d'inconstitutionnalité en imposant un quota de *résultat*, le présent projet de loi 19.149 apparaît compatible avec l'art. 8 Cst. féd, dans la mesure où il tend à l'égalité des *chances*. La seconde question peut donc être examinée.

c) Nécessité – ou non – de modifier la Constitution neuchâteloise

Les dispositions du droit neuchâtelois relatives à l'élection du Grand Conseil sont les suivantes :

Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat Nombre de membres et mode d'élection	**Art. 38** Les électrices et les électeurs élisent les membres du Grand Conseil et les membres du Conseil d'Etat. **Art. 52** [1]Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de cent membres. [2]Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. La circonscription électorale est le canton. La loi assure une représentation équitable des différentes régions du canton. [3]La loi peut organiser une suppléance en vue du remplacement des membres empêchés.

1 ATF 123 I 152 = JT 1999 I 282 (initiative populaire soleuroise qui demandait une représentation égale des femmes et hommes dans le parlement/gouvernement/tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective de la population du canton, dont la recevabilité a été niée ; pour le TF, […] *die anzustrebende materielle Chancengleichheit auf eine Gleichheit der Startbedingungen und nicht des Resultats abziele […]*). Critiqué par Auer/Martenet in SJ 1997 p. 629 « Les quotas, la démocratie et le fédéralisme ».

2 Tornay Schaller B. : « La démocratie directe saisie par le juge : l'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse » , p.93.

3 ATF125 I 21 = JT 2000 I 343 (initiative populaire uranaise "Pour des chances égales aux élections" ; pour le TF, *la répartition en fonction de quotas de mandats octroyés par élections populaires représente une limitation inadmissible au droit égal d'élire et d'être élu*).

4 Auer-Malinverni-Hottelier, Droit constitutionnel suisse, Stämpfli 2013, vol II p. 527, N° 1128

5 Mahon *in* Petit commentaire de la Constitution fédérale, p. 87-88 N° 20 et note 75

- Dans la loi sur les droits politiques (LDP) : les art. 43 à 66 contiennent les détails de mise en œuvre, en particulier les art. 45 à 54 concernant le dépôt et le contenu des listes.

Visiblement la formulation des dispositions constitutionnelles existantes ne contient aucune règle qui limiterait ou empêcherait les modifications envisagées dans la LDP. Le détail de la composition des listes a été laissé par le constituant à la liberté du législateur. En conclusion il n'apparaît pas nécessaire de modifier la Cst.NE pour introduire un quota de genre dans la législation (LDP).

Si des modifications au niveau législatif apparaissent ainsi suffisantes, il faut toutefois les accompagner de dispositions transitoires. En effet les mesures positives tendant à réaliser l'égalité « *[…] doivent respecter les conditions de l'intérêt public et de la proportionnalité ; comme leur but consiste à instaurer une égalité de fait entre les hommes et les femmes, elles ne sauraient avoir un caractère que temporaire ; elles doivent dès lors être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances […] ont été atteints ; leur maintien au-delà de cette période pourrait autrement avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes* »[6]

Enfin, autre est la question – probablement davantage politique que juridique - d'une modification volontaire de la Cst.NE (c-à-d dans un cas où le contenu normatif à introduire ne la rend pas indispensable[7]) pour donner un signal fort, et une légitimité accrue au terme d'un référendum obligatoire (art. 102 al. 1 Cst.NE). La formulation de dispositions constitutionnelles transitoires - à accorder avec celles de la LDP - serait probablement délicate ; mais surtout, il nous semble que cela irait à l'encontre du principe de simplification régissant la conception suisse de la légistique.[8]

SERVICE JURIDIQUE

Vincent Schneider

6 Auer-Malinverni-Hottelier, Droit constitutionnel suisse, Stämpfli 2013, vol II p. 524, N° 1123

7 Guide de législation, OFJ 2019, N° 139 (a contrario)

8 Flückiger : (Re)faire la loi, Traité de légistique à l'ère du droit souple. Stämpfli 2019, p. 90ss

VINCENT MARTENET

PROFESSEUR ORDINAIRE À LA FACULTÉ DE DROIT, DES SCIENCES CRIMINELLES
ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
VICE-DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE DROIT
DR EN DROIT, TITULAIRE DU BREVET D'AVOCAT, LL.M.

QUOTAS DE LISTE – AVIS DE DROIT

INTRODUCTION

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, agissant par son Bureau, a mandaté le soussigné en vue de rédiger un avis de droit portant sur la **conformité au droit supérieur** d'un projet de loi 19.149 portant **modification de la loi neuchâteloise sur les droits politiques**[9], ayant la teneur suivante :

> **Art. 46 al. 3 (nouveau) LDP [Députés POP]**
>
> [3] Chaque liste est composée d'au moins 40 pourcents d'hommes et de femmes.
>
> **Disposition transitoire**
>
> [1] Chaque liste est composée d'au moins 30 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2021.
>
> [2] Chaque liste est composée d'au moins 35 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2025.

Ce projet a été suivi de quatre amendements :

> **Art. 46 al. 3 (nouveau) LDP [Groupe socialiste]**
>
> [3] Chaque liste est composée d'au moins 50% de femmes.
>
> **Disposition transitoire [Groupe PLR]**
>
> [1] Chaque liste est composée d'au moins 30 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2021.
>
> [2] Chaque liste est composée d'au moins 40 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2025.
>
> [3] Chaque liste est composée d'au moins 50 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2029.

9 Loi neuchâteloise du 17 octobre 1984 sur les droits politiques (LDP ; RSN 141).

Art. 46 al. 3 (nouveau) LDP [Conseil d'État]

[3] Chaque liste est composée pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes. Si la liste comporte un nombre impair de candidat-e-s, un écart d'une unité au maximum entre les hommes et les femmes est admis.

Le présent avis de droit analyse la compatibilité de ce projet et des amendements proposés avec le droit supérieur, spécialement la Constitution fédérale[10]. Il répond en particulier aux questions suivantes adressées au soussigné :

1. a) La fixation de quotas de genre pour l'élection au Grand Conseil neuchâtelois, par la fixation de pourcentages minimaux de femmes et d'hommes sur les listes électorales, est-elle dans son principe compatible avec le droit supérieur ?

b) Cas échéant y a-t-il des pourcentages à ne pas dépasser pour rester conformes au droit supérieur ?

c) Une introduction progressive, étalée sur plusieurs législatures, est-elle de nature à renforcer cette conformité ?

d) Faut-il prévoir des dispositions transitoires, limitant la durée de l'imposition de quotas ? Des dispositions transitoires sont-elles une condition de l'éventuelle conformité au droit supérieur ?

2. a) Une modification de la Constitution neuchâteloise est-elle nécessaire pour introduire valablement des quotas de genre pour l'élection au Grand Conseil neuchâtelois ? Cas échéant, quels articles faudrait-il modifier (y compris dispositions transitoires éventuelles) ?

b) Si elle n'est pas nécessaire, est-elle possible, souhaitable ?

Selon les données dont nous disposons, le Grand Conseil a compté, à la suite des élections, de 26 à 39 femmes durant ces vingt dernières années[11]. Le tableau qui suit montre que les femmes ont occupé entre 21,8 % et 32,7 % des 115 sièges du Grand Conseil[12]. Il n'est cependant pas possible de parler d'une augmentation continue, puisque le nombre de députées a baissé en 2009 et en 2013.

10 Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst. féd. ; RS 101).

11 Ce tableau apparaît sur le site Internet du canton de Neuchâtel (https://www.ne.ch/autorites/GC/historique/Pages/Repartition-femmes.aspx ; dernière consultation le 16 décembre 2019). Ces données correspondent aux résultats des élections, des fluctuations étant possibles en cours de législature, au gré des démissions, voire des décès, et des remplacements.

12 Dès la prochaine législature, le Grand Conseil ne comptera plus que 100 sièges (art. 52 al. 1 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 [RSN 101 ; Cst. NE]).

RÉPARTITION DES FEMMES AU GRAND CONSEIL

Tableau de la répartition des femmes durant les cinq dernières législatures

Partis	1997	2001	2005	2009	2013	2017
PRDN	7	7	2			
L-PPN [1)]	5	7	7			
PLR [2)]				7	3	7
PSN	17	15	19	15	15	19
POP[3)]	3	2	2			2
POP-SOL [3)]				3	2	
E&L / Les Verts	1	2	3	4	4	8
SOL [3)]	0	1	1			1
UDC			0	1	2	1
VL-PDC						1
TOTAL	**33**	**34**	**34**	**30**	**26**	**39**

[1)] Le parti progressiste national s'est uni au parti libéral avant les élections de 1981.
[2)] Dès 2008, les partis PRDN et L-PPN se sont unis et forment le PLR.
[3)] Pour les élections de 2009 et 2013, le Parti ouvrier et populaire et SolidaritéS ont présenté une liste commune.

PRDN : Parti radical démocratique neuchâtelois
L-PPN : Parti libéral-PPN
PLR : Parti libéral
PSN : Parti socialiste neuchâtelois
POP : Parti ouvrier et populaire
POP-SOL : Parti ouvrier et populaire – SolidaritéS
E&L / Les Verts : Ecologie et liberté – Les Verts
SOL : SolidaritéS
UDC : Union démocratique du centre

1. COMPATIBILITÉ DES QUOTAS PRÉVUS AVEC LE DROIT SUPÉRIEUR

a) Principes

L'**égalité politique** est une notion protéiforme qui ne se limite pas à cette acception formelle. Le droit de voter, d'élire et d'être élu ne garantit pas à lui seul à tous les citoyens les mêmes chances d'influer sur le résultat du vote ou d'accéder aux fonctions électives. L'égalité politique se déduit d'une lecture systématique de plusieurs articles de la Constitution fédérale. Selon le Tribunal fédéral, la garantie des droits politiques prévue à l'article 34 Cst. entretient un lien étroit avec la garantie de l'égalité prévue à l'article 8

Cst[13]. La combinaison des articles 8 et 34 Cst. fonde notamment l'égalité de traitement en matière de droit de vote, qui donne à chaque électeur le droit que son vote soit décompté de la même manière et qu'il exerce, relativement aux autres votes exprimés, le même impact sur le résultat du scrutin.

Les différentes mesures envisageables pour réaliser une égalité matérielle des chances connaissent un sort divers. Les mesures visant à imposer des quotas liés au genre au sein des organes politiques sont tolérées à de strictes conditions. Elles doivent viser à instaurer une **égalité des chances** et non une égalité de résultat[14]. Le principe de proportionnalité doit en outre être respecté et faire l'objet d'un examen approfondi[15]. Il s'agit en particulier de préserver largement la liberté de choix des électeurs[16]. Ainsi, les mesures positives *stricto sensu*, c'est-à-dire celles de nature préférentielle qui tendent à réaliser l'égalité dans les faits, sont compatibles avec l'article 8 al. 2 Cst. si elles reposent sur une base légale, voire conventionnelle[17], sont justifiées par un intérêt public ou la protection des droits fondamentaux d'autrui et sont proportionnées au but visé[18].

Les mesures très incisives doivent être fondées sur une base légale formelle[19]. Les quotas dits rigides attribuant, par exemple, un nombre fixe ou minimum de place ou de siège aux membres de chacun des sexes ou à ceux qui sont traditionnellement sous-représentés ne sont en principe pas admissibles, à moins d'être ancrés dans la Constitution fédérale ou, pour les questions politiques spécialement, dans une constitution cantonale[20].

Enfin, le principe de la **proportionnalité** implique, outre une pesée fine de tous les intérêts en présence, de prévoir une limite temporelle[21], celle-ci pouvant être implicite pour les mesures peu incisives. Lorsque toutes les conditions de l'article 36 Cst. sont remplies, les mesures positives sont compatibles avec l'article 8 al. 2 Cst. et ne constituent pas des discriminations. Aussi est-il malencontreux de parler de « discrimination positive »[22]. Les termes « mesures positives » ou « action affirmative » sont préférables, même si la seconde expression correspond à un anglicisme.

Le projet de loi et les amendements prévoient un système de **quotas de liste**, lequel vise à instaurer une égalité des chances et non pas une égalité de résultat. Le projet et les amendements du groupe PLR et du Conseil d'État retiennent une solution symétrique, en ce sens que les quotas bénéficient aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Aussi ne s'agit-il pas véritablement de mesures positives *stricto sensu*. Dans cette optique,

---

13 ATF 129 I 185, c. 3.1, JdT 2004 I 691.

14 Voir notamment Petit Comm. Cst.-MAHON, art. 8 N 20, note 75 : « […] en substance, le Tribunal fédéral admet en principe la constitutionnalité des quotas de liste pour les élections à la proportionnelle, ainsi que des quotas de résultat pour les élections indirectes (élections par des autorités elles-mêmes élues par le peuple) ; en revanche, les quotas de résultat pour les élections directes restent en principe inadmissibles. » ; AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, Droit constitutionnel II, N 1128 ; BSK BV-WALDMANN, Art. 8 N 112 s. ; BIAGGINI, Komm. BV, Art. 8 N 32.

15 ATF 125 I 21, JdT 2000 I 343 (rés.) ; ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282 ; Message In. du 3 mars, FF 1997 III 505 s.

16 Voir notamment AUER, Kantone, N 1142 et les références jurisprudentielles.

17 Sur ce point, voir SGK BV-BIGLER-EGGENBERGER/KÄGI-DIENER, Art. 8 N 115 ; SATTIVA SPRING, Égalité, 299 s.

18 Voir ATF 131 II 361, c. 5-7. Voir notamment PETERS, Diskriminierungsverbote, N 84 s. ; MÜLLER/SCHEFER, Grundrechte, 704-706 ; SGK BV-SCHWEIZER, Art. 8 N 60 ; RHINOW/SCHEFER/UEBERSAX, Verfassungsrecht, N 1912 ; KIENER/KÄLIN/WYTTENBACH, Grundrechte, 455-457 N 70-81. S'agissant du principe de la proportionnalité, voir notamment Petit Comm. Cst.-MAHON, art. 8 N 20 ; AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, Droit constitutionnel II, N 1127 ; BSK BV-WALDMANN, Art. 8 N 112 ; BIAGGINI, Komm. BV, Art. 8 N 32 ; DUBEY, Droits II, N 3271-3277 et 3314-3318.

19 ATF 131 II 361, c. 7.4-7.6 et les références. En doctrine, voir notamment SGK BV-BIGLER-EGGENBERGER/KÄGI-DIENER, Art. 8 N 115.

20 Voir art. 84 al. 2 Cst. BE (garantie d'un siège au Conseil-exécutif en faveur du Jura bernois).

21 Voir notamment SATTIVA SPRING, Égalité, 294.

22 Voir notamment SGK BV-BIGLER-EGGENBERGER/KÄGI-DIENER, Art. 8 N 115. Pour une approche en partie différente, voir DUBEY, Droits II, N 3269 s.

l'exigence d'une limite temporelle expresse ne paraît pas indispensable, sachant que le Grand Conseil conserve la possibilité, en tout temps, de modifier la loi sur les droits politiques. Par ailleurs, l'initiative populaire en matière législative appartient à 4'500 électrices ou électeurs[23] et peut notamment porter sur la loi neuchâteloise sur les droits politiques. Le Tribunal fédéral se montre d'ailleurs plutôt souple à cet égard et n'exige pas une limite temporelle expresse[24].

Dans le canton de Neuchâtel comme dans d'autres, chaque électeur conserve une **liberté** très étendue[25] puisqu'il vote en utilisant, à son choix : a) un ou plusieurs bulletins imprimés sans les modifier, ou ; b) un ou plusieurs bulletins imprimés qu'il a modifiés de sa main en biffant le nom de candidats (latoisage) ou en inscrivant le nom de candidats d'autres listes (panachage), ou ; c) un ou plusieurs bulletins manuscrits sur lesquels il a inscrit le nom de candidats et, le cas échéant, attribué les suffrages restants à la liste de son choix[26]. La liberté des partis reste, elle aussi, considérable puisque chacun d'entre eux peut composer une liste contenant jusqu'à cent noms, soit le nombre de sièges du Grand Conseil, et que le canton forme la circonscription électorale[27]. L'éligibilité est, quant à elle, restreinte de manière marginale au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral[28]. En effet, l'existence d'une circonscription unique et le nombre de sièges à pourvoir (100) permettent de faire figurer un grand nombre d'hommes et de femmes sur chaque liste[29]. De surcroît, la constitution d'une liste est aisée dans le canton de Neuchâtel, puisque la signature manuscrite d'au moins trois électrices et électeurs suffit[30]. Aussi une personne éligible souhaitant à tout prix se présenter à une élection générale du Grand Conseil peut-elle créer une liste avec quelques autres individus également éligibles.

Pour ces différentes raisons, le projet de loi ainsi que les amendements du groupe PLR et du Conseil d'État sont conformes au droit supérieur, sous réserve des remarques qui suivent à propos des pourcentages maximaux et des sanctions (cf. *infra* b à e). Le fonctionnement de la démocratie reste, en d'autres termes, libre[31]. Il convient encore d'ajouter qu'un système de quotas de liste n'implique pas de procéder à des calculs complexes à la suite d'une élection, qui rendraient le système peu compréhensible et « lisible » pour les électeurs[32].

L'amendement du groupe socialiste est, quant à lui, asymétrique. Ainsi, seules les femmes ont la garantie que chaque liste sera composée d'au moins 50% d'entre elles. Aucune garantie n'est offerte aux hommes. Une telle règle correspond à une **mesure positive de nature préférentielle**. Celle-ci n'est pas par principe exclue, compte tenu du fait que le Grand Conseil neuchâtelois, dans son histoire, a été composé exclusivement, puis majoritairement d'hommes[33]. À cet égard, il est « plus aisé de justifier l'adoption de quotas si le taux de représentation des femmes stagne à un niveau faible, voire régresse,

---

23 Art. 40 et 42 al 3 let. a Cst. NE.

24 ATF 125 I 21, c. 4b et 6b, JdT 2000 I 343 (rés.). En doctrine, voir notamment SGK BV-BIGLER-EGGENBERGER/KÄGI-DIENER, Art. 8 N 114

25 Dans le même sens mais dans une optique générale, voir VOGGENSPERGER, Quotenregelungen, 268.

26 Art. 56 al. 2 LDP.

27 Art. 52 al. 1 et 2 Cst. NE.

28 ATF 125 I 21, c. 5c/bb, JdT 2000 I 343 (rés.).

29 Sur les difficultés posées par les circonscriptions auxquelles sont attribués un petit nombre ou un nombre moyen de sièges, voir POLEDNA, Geschlechterquoten, N 71 s.

30 Art. 46 al. 2 LDP.

31 Sur cette exigence qui découle de l'art. 34 Cst. (garantie des droits politiques), voir Message Cst. féd., FF 1997 I 192.

32 Sur cette problématique, voir POLEDNA, Geschlechterquoten, N 40/e ; comp. en outre BUSER, Quoten, 226, ch. 9.

33 Voir le tableau reproduit à la fin de l'introduction du présent avis de droit. Pour des données statistiques relatives aux années 1990, voir VOGGENSPERGER, Quotenregelungen, 238.

que s'il progresse régulièrement et se situe à un niveau proche de la parité »[34]. Or la proportion des femmes siégeant au Grand Conseil neuchâtelois stagne entre 21,8 et 32,7 %, comme le montre le tableau reproduit dans l'introduction.

Par ailleurs, l'article 4 § 1 de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[35] permet expressément l'adoption de « mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes », dites mesures devant « être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances et de traitement ont été atteints »[36]. Dans cette optique, un quota de liste pour les seules femmes peut se justifier[37], sous les réserves qui suivent (cf. *infra* b à e). Une limite temporelle est néanmoins nécessaire[38]. Certes, la jurisprudence du Tribunal fédéral semble tolérer une limite implicite, mais l'arrêt de principe à ce sujet se rapportait à des quotas visant les deux sexes[39]. Or l'amendement du groupe socialiste ne mentionne que les femmes et omet de fixer une telle limite. Si un système asymétrique en matière de quotas est finalement choisi, il devrait comporter une limite temporelle afin de ne pas prendre de risque par rapport au droit supérieur. Il est difficile de définir de manière précise cette limite temporelle. À notre sens, un quota asymétrique de liste bénéficiant aux seules femmes pourrait en tout cas s'appliquer aux élections de 2021 et de 2025, éventuellement aussi à celle de 2029. Il appartiendrait aux autorités politiques d'examiner périodiquement la nécessité et l'opportunité du maintien d'un quota ne bénéficiant qu'aux femmes.

b) Pourcentages maximaux

Les quotas de liste dans un système ouvert permettant le latoisage, le panachage et les listes manuscrites laissent subsister une grande marge de manœuvre pour les partis politiques et, ensuite, les électeurs, *a fortiori* dans une circonscription unique de 100 sièges. A notre sens, un quota s'approchant de 50 % ne paraît pas d'emblée exclu, la limite de 50% étant généralement considérée comme maximale[40]. Le Tribunal fédéral a admis des quotas de liste atteignant cette limite dans le passé, en soulignant le fait que les femmes étaient, à l'époque, nettement sous-représentées au Parlement du canton d'Uri[41].

Un système de liste paritaire n'est pas inconnu en droit constitutionnel comparé, même dans des États connaissant un système de listes fermées et imposant une obligation d'alternance sur les listes[42]. Un quota de liste dans un système ouvert

---

34 Message In. du 3 mars, FF 1997 III 506.

35 RS 0.108.

36 Parmi les mesures entrant en ligne de compte figurent les quotas de liste (voir HERTIG RANDALL, Art. 4 CEDEF, N 57 s. et les références).

37 Voir, dans une perspective plus large, BUSER, Quoten, 226, ch. 6.

38 Voir notamment AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, Droit constitutionnel II, N 1123.

39 ATF 125 I 21, c. 4b et 6b, JdT 2000 I 343 (rés.).

40 Voir notamment BUSER, Quoten, 192. Un pourcentage supérieur est-il d'emblée exclu s'agissant d'un quota de liste en faveur des femmes, compte tenu de la discrimination structurelle dont ont été et sont victimes les femmes, notamment en politique ? Cette question sera laissée ouverte ici, car aucun amendement ne prévoit de dépasser la limite de 50%.

41 ATF 125 I 21, c. 5c/cc, JdT 2000 I 343 (rés.). En doctrine, voir notamment PETERS, Diskriminierungsverbote, N 87 et 89, qui approuve globalement la jurisprudence du Tribunal fédéral.

42 En vertu de l'art. 1er al. 2 de la Constitution de la République française, du 4 octobre 1958, « [l]a loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». S'agissant du régime en place dans ce pays, voir les indications fournies par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre

est beaucoup plus flexible et, par conséquent, moins contraignant pour les partis politiques et les électeurs[43]. Dans un État fédéral, les collectivités fédérées sont aussi des laboratoires, notamment institutionnels, et l'interprétation du droit fédéral ne saurait fermer la porte à des innovations de leur part correspondant, qui plus est, à des solutions retenues dans d'autres États[44].

A notre sens, la garantie de l'égalité[45], celle des droits politiques[46] ainsi que l'obligation faite aux cantons de se doter d'une constitution démocratique[47] sont formulées de manière suffisamment large pour ne pas priver les cantons d'introduire des quotas de liste avec un pourcentage s'approchant de 50 %, des pourcentages nettement plus faibles étant souvent considérés comme insuffisamment efficaces s'agissant de quotas de liste[48].

Cependant, les amendements du Conseil d'État et du groupe PLR pour l'élection générale de 2029 ne tiennent pas compte des **personnes non binaires** (personnes intergenres, intersexes ou intersexuées), c'est-à-dire les personnes qui ne s'identifient ni comme hommes ni comme femmes. Une composition pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes ne laisse aucune place à de telles personnes sur les listes ou, plus exactement, les obligent à faire un choix ne correspondant pas à leur identité non binaire si elles souhaitent se présenter à une élection du Grand Conseil.

Ces amendements sont, en d'autres termes, formulés de manière binaire. Or la réalité est plus complexe, ainsi que le montre un arrêt majeur de la Cour constitutionnelle fédérale allemande du 10 octobre 2017[49]. Une discrimination à l'encontre d'une personne non binaire en raison de cette caractéristique personnelle est notamment fondée sur le « sexe » au sens de l'article 8 al. 2 et 3 Cst.[50]. Les exigences applicables à la justification des distinctions ou assimilations entraînant un désavantage pour une telle personne sont élevées. Des simples motifs organisationnels ne suffisent pas[51].

Paradoxalement, un quota de 50 % de femmes et de 50 % d'hommes sur les listes électorales crée une discrimination, mais cette fois à l'encontre des personnes non binaires. Selon des données valables pour l'Allemagne, une personne sur 500 peut être considérée comme non binaire[52], ce qui correspond tout de même, statistiquement, à plus de 350 personnes dans le canton de Neuchâtel[53]. Il s'agit évidemment d'un ordre de grandeur. De surcroît, toutes ces personnes ne sont sans doute pas éligibles. Celles qui le sont en principe deviendraient inéligibles dans un système exigeant que chaque liste

les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations (https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/parite-et-responsabilites-politiques/des-lois-pour-inciter/les-grandes-dates-de-la-parite/ ; dernière consultation le 13 janvier 2020).

43 Dans ce sens, voir ATF 125 I 21, c. 5c/aa, JdT 2000 I 343 (rés.)

44 Voir spécialement AUER/MARTENET, Quotas, N 46-57.

45 Art. 8 Cst.

46 Art. 34 Cst.

47 Art. 51 al. 1 Cst.

48 Voir spécialement VOGGENSPERGER, Quotenregelungen, 268.

49 BVerfGE 147, 1.

50 S'agissant de l'art. 8 al. 2 Cst., voir MÜLLER/SCHEFER, Grundrechte, 737. S'agissant de l'art. 8 al. 3 Cst., voir RECHER, Personnes, 118 et les références.

51 Voir, par analogie, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale allemande : BVerfGE 147, 1 (25).

52 BVerfGE 147, 1 (8).

53 Le canton de Neuchâtel comptait 176'720 habitants à fin 2018 (recensement cantonal de la population 2018).

soit composée pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes, sauf à renoncer à leur identité non binaire. A notre sens, l'article 8 al. 2 Cst. ne permet pas à une collectivité publique d'inciter une personne à renoncer à son **identité**. Cet article protège en effet fondamentalement l'identité de chaque individu[54].

Pour les motifs qui précèdent, un système de quotas de liste ne devrait pas exclure d'emblée les personnes non binaires. Plusieurs solutions existent à cet égard. Trois viennent en particulier à l'esprit. En premier lieu, une exception expresse pourrait être créée pour les personnes non binaires. Ainsi, chaque liste serait composée pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes, les personnes non binaires n'étant pas prises en compte dans ce calcul. En deuxième lieu, la règle pourrait être rédigée de manière à garantir que chaque liste comprenne autant de femmes que d'hommes, sous réserve d'un écart d'une unité au maximum, sans utiliser les termes « moitié » ou « 50 pourcents ». En troisième lieu, il serait envisageable d'adopter une règle selon laquelle chaque liste serait composée d'un moins 45 pourcents de femmes et de 45 pourcents d'hommes. Cette solution permettrait, dans une hypothèse extrême, de faire figurer 10 personnes non binaires aux côtés de 45 femmes et de 45 hommes. Elle tiendrait, à notre avis, suffisamment compte de ce groupe social souvent ignoré, délaissé et discriminé. Elle laisserait, au demeurant, une flexibilité supplémentaire aux partis politiques, leur permettant notamment de faire figurer une majorité de femmes sur une liste[55].

c) Introduction progressive des quotas

La prochaine élection générale du Grand Conseil neuchâtelois aura lieu durant le printemps 2021. Le présent avis de droit est rendu en janvier 2020 alors qu'aucune norme n'a encore été adoptée. Des débats parlementaires seront menés, le délai référendaire courra et une éventuelle votation populaire sera organisée. En d'autres termes, la révision de la LDP risque d'entrer en vigueur peu avant la prochaine élection générale du printemps 2021.

Une élection se prépare à l'avance. La création d'une circonscription unique, la réduction du nombre de sièges et la garantie d'une représentation équitable des différentes régions du canton[56] constituent déjà des changements importants auxquels font face les partis politiques. Des quotas de liste impliquent de repenser, en partie, la recherche et la sélection des candidats.

Compte tenu de ce qui précède, l'application d'un quota de liste s'élevant à 40-50 % pour l'élection générale de 2021, qu'il soit paritaire ou qu'il vise les femmes seulement, ne respecterait pas le principe de la proportionnalité[57]. Il est difficile de déterminer de manière précise où se situe la limite résultant de ce principe. Un quota de liste de 30 %, voire de 35 %, de femmes et d'hommes pour l'élection générale de 2021 paraît compatible avec les exigences découlant de la Constitution fédérale et du reste du droit supérieur.

Dès l'élection générale de 2025, un quota de liste de 45% ou de 50% de femmes et d'hommes, avec une réserve pour les personnes non binaires, nous semble admissible au regard du droit supérieur. Les partis politiques auront alors bénéficié d'un laps de

---

54 ATF 145 I 73, c. 5.1 et la jurisprudence citée : « La discrimination constitue une forme qualifiée d'inégalité de traitement de personnes dans des situations comparables, dans la mesure où elle produit sur un être humain un effet dommageable, qui doit être considéré comme un avilissement ou une exclusion, car elle se rapporte à un critère de distinction qui concerne une part essentielle de l'identité de la personne intéressée ou à laquelle il lui est difficilement possible de renoncer ». En doctrine, voir notamment BSK BV-WALDMANN, Art. 8 N 65 ; BIAGGINI, Komm. BV, Art. 8 N 23.

55 Sur cet argument, voir POLEDNA, Geschlechterquoten, N 39.

56 Art. 52 al. 2 Cst. NE ; art. 43 al. 2 et 44a-44c LDP.

57 Art. 5 al. 2 et 36 al. 3 Cst. ; art. 33 al. 1 Cst. NE.

temps suffisant pour composer leurs listes. Cela suppose que la réforme envisagée entre en vigueur en 2020 ou au début de l'année 2021.

d) Dispositions transitoires

Le droit transitoire en matière de quotas de liste concerne essentiellement les pourcentages maximaux, comme nous venons de le voir. Dans cette optique, le quota de liste – 40%, 45% ou 50% mais avec une réserve pour les personnes non binaires – figurerait à l'article 46 al. 3 LDP. Une disposition transitoire se rapporterait à l'élection générale de 2021.

e) Sanctions

La question des sanctions frappant un parti dont la liste ne respecterait pas le quota fixé par la loi est épineuse. Ni le projet de loi ni les amendements ne contiennent des règles à cet égard. Plusieurs solutions sont pourtant envisageables.

Si seul l'article 46 al. 3 LDP était modifié, il devrait selon nous être lu en parallèle avec l'article 53 al. 1 LDP. Ainsi, la Chancellerie d'État bifferait d'office les candidatures masculines, voire féminines, en surnombre à la fin de la liste. Elle publierait ensuite, dans la Feuille officielle et sur le site Internet de l'État, les listes définitives pourvues de leur dénomination et du numéro d'ordre qu'elle leur attribue, au plus tard le vendredi de la septième semaine qui précède l'élection[58]. Ce mécanisme nous paraît conforme au droit supérieur.

Reste l'hypothèse d'un parti politique ne parvenant pas à trouver suffisamment de femmes ou d'hommes pour composer une liste respectueuse du quota de liste et correspondant au nombre de sièges qu'il peut raisonnablement espérer obtenir. Si un parti démontre qu'il a entrepris de nombreuses démarches pour attirer des femmes et des hommes en même nombre, mais qu'il n'y est nettement pas parvenu, il risque d'être lourdement pénalisé par le biffage de plusieurs noms par la Chancellerie d'État.

Supposons qu'un parti politique espère raisonnablement obtenir vingt sièges compte tenu des précédentes élections et des sondages, mais que vingt-cinq hommes et cinq femmes seulement soient disposés à figurer sur sa liste. Ce parti démontrerait – preuves à l'appui – avoir agi selon les règles de la bonne foi[59] et cherché en vain des candidates supplémentaires, notamment en organisant de nombreuses réunions de recrutement, en mandatant un « chasseur de têtes » ou encore en diffusant des annonces. Le biffage de vingt noms d'hommes par la Chancellerie pourrait engendrer une violation du principe de la proportionnalité[60] dans une telle hypothèse. Ce risque est peut-être théorique et le Grand Conseil pourrait préférer ne pas légiférer sur ce point afin de ne pas régler d'emblée un problème dont les probabilités qu'il se pose s'avéreraient trop faibles.

Il est aussi imaginable que le Grand Conseil se saisisse d'emblée de ce problème. Une règle particulière visant ce type de situations viendrait alors compléter l'article 53 LDP. Dans l'exemple qui précède, il serait envisageable que seuls dix noms d'hommes, par exemple, soient biffés. La liste et toutes les formes de publicités y relatives – affiches, publicités sur Internet, etc. – devraient porter une mention selon laquelle les exigences légales ne sont pas respectées. Par ailleurs, une révision de l'article 133b LDP pourrait aussi se justifier. Dans une telle hypothèse, l'indemnité annuelle due au parti concerné

58 Art. 54 LDP.

59 Art. 5 al. 3 Cst.

60 Art. 5 al. 2 et 36 al. 3 Cst. ; art. 33 al. 1 Cst. NE.

serait réduite. Ainsi, l'indemnité pour ce parti se monterait à 30'000 francs au maximum correspondant à la partie de la liste – cinq femmes et cinq hommes – conforme à la loi.

2. RANG DE LA RÉFORME

a) Absence de nécessité de réviser la Constitution neuchâteloise

La troisième phrase de l'article 52 al. 2 Cst. NE sert de base constitutionnelle à un mécanisme assurant une « représentation équitable des différentes régions du canton ». Les articles 43 al. 2 et 44a à 44c LDP mettent en œuvre ce mandat. En d'autres termes, les quotas ou garanties de représentation relèvent de la Constitution neuchâteloise. La révision de celle-ci serait *prima facie* nécessaire en cas de réforme tendant à assurer aux deux sexes ou genres une représentation au Grand Conseil.

La réforme envisagée se limite à créer un quota de liste, les électeurs conservant la grande liberté dont ils disposent déjà en vertu de l'article 56 al. 2 LDP. Les règles relatives à la composition des listes électorales relèvent de la loi et non pas de la Constitution dans le Canton de Neuchâtel. Aussi aucune révision de celle-ci n'est-elle nécessaire.

b) Opportunité de réviser la Constitution neuchâteloise ?

Il nous est aussi demandé de nous prononcer sur l'opportunité de réviser la Constitution neuchâteloise pour y faire figurer la réforme prévue. Cette question est politique, si bien que nous nous bornerons à mettre en exergue quelques arguments en faveur ou en défaveur d'une constitutionnalisation des quotas de liste, en relevant d'emblée que l'introduction de ceux-ci dans la Constitution neuchâteloise est possible d'un point de vue juridique.

Le principal argument en faveur d'une révision de la Constitution neuchâteloise a trait à la légitimité que confère un référendum obligatoire du peuple cantonal. Il peut se justifier de consulter ce dernier sur ce signal fort quant à l'égalité des chances entre femmes et hommes en politique. En même temps, il sied de ne pas exagérer l'importance d'un quota de liste avec un système de listes ouvertes. La parité sur une liste ne signifie aucunement la parité dans l'hémicycle.

La voie de la révision législative permet un contrôle par le peuple, puisque le référendum facultatif en matière législative est ouvert dans le canton de Neuchâtel[61]. Par ailleurs, un risque de « sur-constitutionnalisation » d'un grand nombre d'enjeux politiques guette la Confédération et plus d'un canton. Or, dans le canton de Neuchâtel, les règles relatives aux listes électorales sont en principe de rang législatif.

61 Art. 42 al. 3 let. a Cst. NE.

CONCLUSION

Tels qu'ils sont prévus par le projet de loi ainsi que les amendements du Conseil d'État et du groupe PLR, les quotas de liste assurant une représentation minimale des femmes *et* des hommes sur les listes électorales ne constituent pas des mesures positives *stricto sensu* et sont compatibles avec le droit supérieur, sous les réserves qui suivent. Les pourcentages maximaux doivent être fixés de façon à ne pas rendre inéligibles les personnes non binaires et à ne pas prendre au dépourvu les partis politiques. Le quota de liste résultant de l'amendement du groupe PS est une mesure positive *stricto sensu* car il ne bénéficie qu'aux femmes. Pour être compatible avec le droit supérieur, il doit être limité dans le temps.

La sanction pour non-respect du quota consisterait vraisemblablement en le biffage des candidatures masculines ou féminines en surnombre. Un tel système respecte en principe le droit supérieur. Il n'est cependant pas exclu qu'il viole le principe de la proportionnalité si un parti démontre avoir entrepris de bonne foi de nombreuses démarches pour attirer des femmes et des hommes en même nombre, mais sans y parvenir.

La réforme envisagée peut être réalisée au niveau de la loi neuchâteloise sur les droits politiques. Une révision de la Constitution neuchâteloise n'est pas nécessaire d'un point de vue juridique. Sur un plan politique, certains arguments plaident plutôt en faveur d'une révision constitutionnelle, d'autres plutôt en faveur d'une modification législative. Il paraît difficile de prétendre que les premiers l'emportent nettement sur les seconds, et inversement. Il n'en demeure pas moins que les règles relatives aux listes électorales relèvent en principe de la loi dans le canton de Neuchâtel.

Lausanne, le 16 janvier 2020 Prof. Vincent Martenet

DOCUMENTS OFFICIELS

CONSEIL FÉDÉRAL (CF), Message du 20 novembre 1996 relatif à une nouvelle constitution fédérale, FF 1997 I 1-659 *(Message Cst. féd.)*

CONSEIL FÉDÉRAL (CF), Message du 17 mars 1997 concernant l'initiative populaire « Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars), FF 1997 III 489-542 *(Message In. du 3 mars)*

BIBLIOGRAPHIE

ARIOLI Kathrin (édit.), Frauenförderung durch Quoten, Bâle et Francfort-sur-le-Main 1997 *(Quoten)*

AUBERT Jean-François/MAHON Pascal, Petit commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Zurich/Bâle/Genève 2003 *(Petit Comm. Cst.-AUTEUR)*

AUER Andreas, Staatsrecht der schweizerischen Kantone, Berne 2016 *(Kantone)*

AUER Andreas/MALINVERNI Giorgio/HOTTELIER Michel, Droit constitutionnel suisse, vol. II, 3e éd., Berne 2013 *(Droit constitutionnel II)*

AUER Andreas/MARTENET Vincent, Les quotas, la démocratie et le fédéralisme, SJ 1997 629-656 *(Quotas)*

BIAGGINI Giovanni, Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft – Kommentar, 2e éd., Zurich 2017 *(Komm. BV)*

BUSER Denise, Verfassungskonforme Quoten für Volkswahl-Mandate, *in* ARIOLI, Quoten, 187-230 *(Quoten)*

DUBEY Jacques, Droits fondamentaux, 2 vol., Bâle 2018 *(Droits I/II)*

EHRENZELLER Bernhard/SCHINDLER Benjamin/SCHWEIZER Rainer J./VALLENDER Klaus A. (édit.), Die schweizerische Bundesverfassung – St. Galler Kommentar, 3e éd., St-Gall/Zurich 2014 *(SGK BV-AUTEUR)*

HERTIG RANDALL Maya, Commentaire de l'article 4 CEDEF, *in* Maya HERTIG RANDALL/Michel HOTTELIER/Karine LEMPEN (édit.), CEDEF – La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Genève/Zurich 2019, 91-129 *(Art. 4 CEDEF)*

KIENER Regina/KÄLIN Walter/WYTTENBACH Judith, Grundrechte, 3e éd., Berne 2018 *(Grundrechte)*

MÜLLER Jörg Paul/SCHEFER Markus, Grundrechte in der Schweiz, 4e éd., Berne 2008 *(Grundrechte)*

PETERS Anne, Diskriminierungsverbote, *in* Detlef Merten/Hans-Jürgen Papier (fond.) et Jörg Paul Müller/Daniel Thürer (coord.), Handbuch der Grundrechte – Grundrechte in der Schweiz und in Liechtenstein, Heidelberg et Zurich/St-Gall 2007, 255-299 *(Diskriminierungsverbote)*

POLEDNA Tomas, Geschlechterquoten im Wahl- und Parlamentsrecht, *in* ARIOLI, Quoten, 135-185 *(Geschlechterquoten)*

RECHER Alecs, Les droits des personnes trans*, *in* Andreas R. ZIEGLER/Michel MONTINI/Eylem Ayse COPUR (éd.), Droit LGBT, 2e éd., Bâle 2015, 101-217 (Personnes)

RHINOW René/SCHEFER Markus/UEBERSAX Peter, Schweizerisches Verfassungsrecht, 3e éd., Bâle 2016 *(Verfassungsrecht)*

SATTIVA SPRING Christine, Égalité des sexes et mesures positives : la voie difficile de l'égalité effective, *in* Jean-Philippe DUNAND/Karine LEMPEN/Pascal MAHON (édit.), L'égalité entre femmes et hommes dans les relations de travail – 1996-2016 : 20 ans d'application de la LEg, Genève/Zurich 2016, 277-303 *(Égalité)*

VOGGENSPERGER Ruth, Frauenpartizipation, Wahlaspekte und Quotenregelungen für Kantonsparlamente: eine Annäherung von zwei Seiten, *in* ARIOLI, Quoten, 231-278 *(Quoten)*

WALDMANN Bernhard/BELSER Eva Maria/EPINEY Astrid (édit.), Bundesverfassung – Basler Kommentar, Bâle 2015 *(BSK BV-AUTEUR)*

QUOTAS DE LISTE – AVIS DE DROIT *COMPLÉMENT*

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, la commission législative du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a retenu la solution suivante :

Art. 46 al. 3 (nouveau) LDP

[3] Pour l'élection générale du Grand Conseil, chaque liste sera composée d'au moins 30% de femmes en 2021, d'au moins 40% de femmes en 2025 et d'au moins 50% de femmes en 2029 et 2033.

Il nous est posé la question complémentaire suivante : « cette progression courant jusqu'en 2033 inclus, et le fait de ne mentionner qu'un quota de femmes, sont-ils conformes aux principes (proportionnalité, limitation dans le temps) énoncés dans l'avis de droit ? »

Notre avis de droit indique expressément qu'un quota ne visant que le sexe ou le genre sous-représenté au Grand Conseil peut s'avérer conforme au droit supérieur[62]. Pour tous les motifs indiqués dans notre avis de droit du 16 janvier 2020, en particulier la sous-représentation historique des femmes au Grand Conseil neuchâtelois, le caractère peu incisif de la mesure compte tenu de la liberté laissée aux partis politiques et aux électeurs, de l'existence d'une circonscription unique de 100 sièges, de la progression prévue et de la limite temporelle arrêtée dans la norme elle-même[63], la solution retenue nous paraît conforme au droit supérieur.

Le Tribunal fédéral n'a cependant rendu aucun arrêt visant spécifiquement un quota identique. Le point le plus délicat concerne l'élection générale de 2033. Une norme serait ainsi adoptée en 2020 en vue des quatre prochaines élections générales. Il aurait été envisageable de se contenter, à ce jour, des trois prochaines élections générales et de faire le point après celle de 2029 en vue de déterminer si un quota se justifie toujours pour la suivante. La doctrine relative à l'article 8 al. 2 et 3 Cst.[64] ou à l'article 3 al. 3 de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes[65] ne fournit aucune précision décisive quant à la durée maximale admissible des mesures positives et aux critères pertinents à cet égard. Certes, cette dernière disposition concerne les rapports de travail, mais il est possible de s'y référer par analogie. La doctrine relative à l'article 4 § 1 de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[66] ne permet pas de déterminer d'emblée

---

62 Avis de droit du 16 janvier 2020, 6 s.

63 Avis de droit du 16 janvier 2020, 4-9.

64 SGK BV-BIGLER-EGGENBERGER/KÄGI-DIENER, Art. 8 N 114 ; BSK BV-WALDMANN, Art. 8 N 112 s. ; BIAGGINI, Komm. BV, Art. 8 N 32 (cf. bibliographie de l'avis de droit du 16 janvier 2020).

65 Elisabeth FREIVOGEL, Commentaire de l'article 3 LEg, in Claudia KAUFMANN/Sabine STEIGER-SACKMANN (édit.), Kommentar zum Gleichstellungsgesetz, 2e éd., Bâle 2009, N 156 s. ; Karine LEMPEN, Interdiction de discriminer : Art. 3 LEg, *in* Gabriel AUBERT/Karine LEMPEN (édit.), Commentaire de la loi fédérale sur l'égalité, Genève 2011, N 40 (« Le caractère *temporaire* des mesures positives ne signifie pas qu'elles doivent être de courte durée. Au contraire, suivant le problème qu'elles cherchent à résoudre, ces mesures pourront s'avérer nécessaires sur une très longue durée. »).

66 RS 0.108.

la durée maximale applicable aux mesures positives[67]. Les mesures peuvent en définitive être maintenues tant que l'objectif qu'elles visent – l'égalité dans les faits – n'a pas été atteint[68].

À notre sens, il peut se justifier, aujourd'hui déjà, de prévoir une progression jusqu'en 2029 et une stabilisation du régime en 2033. Le Grand Conseil conserverait de toute façon la liberté de modifier, en tout temps, l'article 46 LDP. Par ailleurs, l'initiative populaire en matière législative appartient à 4'500 électrices ou électeurs[69] et pourrait notamment porter sur cet article avant 2033. Compte tenu de ces éléments et, entre autres, de la sous-représentation pluri-décennale des femmes au Grand Conseil ainsi que du caractère peu incisif du quota prévu (quota de liste dans un système de listes ouvertes pour une circonscription unique de 100 sièges), la solution retenue par la commission législative du Grand Conseil pour l'élection générale de 2033 nous semble aussi compatible avec le droit supérieur.

Le Tribunal fédéral apprécierait peut-être les choses différemment s'il était saisi d'un recours dirigé contre la révision de la LDP. Il pourrait préconiser d'attendre le résultat de l'élection générale de 2029 pour déterminer si un quota se justifie pour l'élection suivante. S'il jugeait prématuré et inconstitutionnel de prévoir, aujourd'hui déjà, un quota de liste pour l'élection de 2033, il devrait se contenter d'annuler les termes « et 2033 » à la fin de l'alinéa prévu[70]. Une annulation de l'ensemble de la norme ne se justifierait aucunement, car ce point ne se trouve pas au cœur de celle-ci.

Lausanne, le […] février 2020 Prof. Vincent Martenet

---

67 Voir Frances RADAY, Commentaire de l'article 4 CEDEF, *in* Marsha A. FREEMAN/Christine CHINKIN/Beate RUDOLF (édit.), The UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women – A Commentary, Oxford/New York 2012, 129 et 133 s. ; KÄGI-DIENER, Commentaire de l'article 4 CEDEF, in Erika SCHLÄPPI/Silvia ULRICH/Judith WYTTENBACH (édit.), CEDAW – Kommentar zum Übereinkommen der Vereinten Nationen zur Beseitigung jeder Form von Diskriminierung der Frau, Berne et Vienne 2015, N 17 ; HERTIG RANDALL, Art. 4 CEDEF, N 32-37 (cf. bibliographie de l'avis de droit du 16 janvier 2020).

68 RADAY (note 6), 133 ; KÄGI-DIENER (note 6), N 17 ; HERTIG RANDALL, Art. 4 CEDEF, N 32.

69 Art. 40 et 42 al 3 let. a Cst. NE.

70 Sur l'annulation de la seule partie d'une norme contraire au droit supérieur, voir notamment ATF 133 I 110, c. 3.2.

REMPLACEMENT DU PASSAGE SUPÉRIEUR DE MALAKOFF 20.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18

(Du 15 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis la construction du boulevard de la Liberté (1963-1964), la route principale suisse H18 reliant Bâle à La Chaux-de-Fonds traverse le centre historique de la ville. Un trafic journalier moyen (TJM) de plus de 22'000 véhicules emprunte cet axe qui, à l'avenir, doit être désengorgé pour redonner au centre-ville un espace urbain de qualité.

Le présent rapport a pour but de solliciter un crédit de construction pour le remplacement du passage supérieur (PS) CFF de Malakoff, qui sera un maillon essentiel du futur évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18.

En 2021, la ligne ferroviaire reliant Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds sera mise hors service pour d'importants travaux d'assainissement que mèneront les CFF sur leur infrastructure. Durant cette fermeture d'environ 8 mois, une opportunité unique permettrait au canton de remplacer l'ouvrage actuel de Malakoff sans trafic ferroviaire aucun, ce qui simplifierait notablement les travaux envisagés. Il découlerait de cette opportunité un gain important en termes de durée et de coûts de construction. De plus, aucuns frais relatifs aux bus de remplacement pour la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds ne seraient à charge du canton, ce qui représente une économie de plusieurs centaines de milliers de francs.

Le crédit sollicité permettra de financer les études et la réalisation du remplacement de l'ancien ouvrage. Un crédit d'un montant brut de 6'854'000 est sollicité. Une participation des CFF à hauteur de 2,37 millions de francs est prévue, ainsi que le subventionnement de ce qui concerne la mobilité douce par le projet d'agglomération à hauteur de 366'000 francs. Au final, après déduction des contributions forfaitaires reçues de la Confédération pour les routes principales suisses (60% sur le solde, après déduction des autres participation et subventionnement), le montant net à charge de l'État de Neuchâtel se monte à 1'647'200 francs pour les années 2020 et 2021.

1. INTRODUCTION

En raison de charges de trafic élevées, la ville de La Chaux-de-Fonds est confrontée à des problèmes récurrents de circulation aux heures de pointe. Les routes sont alors congestionnées, conduisant à l'utilisation abusive des rues de quartier, péjorant la qualité des transports publics qui restent bloqués dans le trafic, dégradant les conditions de sécurité, principalement pour les cycles et les piétons, ainsi que les conditions environnementales de pollution de l'air et sonore.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, une étude d'opportunité a été menée et a prouvé le bienfondé d'un évitement de la ville par l'est. Parmi plusieurs variantes, le tracé retenu et le choix de ses points d'accrochage au réseau actuel répondent de manière optimale au désengorgement du centre-ville. Cette variante présente la meilleure capacité de captation du trafic de transit en provenance ou à destination du Jura, de Berne ou de la France (Biaufond), ainsi que d'une partie du trafic d'échange des quartiers nord de la ville et du site hospitalier des montagnes, tout en respectant les conditions et les réglementations environnementales.

Le projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds prévoit ainsi un nouveau tracé de la route principale suisse H18. Celui-ci prend son origine au nord de la ville, sur la rue du Collège, au lieu-dit « Pré de la Ronde », pour se terminer au sud au giratoire du Bas-du-Reymond. Le tronçon situé entre la rue du Collège et la rue de l'Hôtel-de-Ville, à la hauteur du vallon des Petites Crosettes, est principalement constitué d'un tunnel d'environ 1'200 m de long. Au nord, il débute en plongeant sous la rue Fritz-Courvoisier, passe sous le quartier des Arêtes et ressort de terre dans le vallon des Petites Crosettes. S'en suit un tronçon à ciel ouvert qui rejoint la rue de l'Hôtel-de-Ville à la hauteur du passage sous la voie ferroviaire reliant le Jura bernois. La suite du tracé emprunte l'actuelle rue de l'Hôtel-de-Ville pour rejoindre le giratoire du Bas-du-Reymond.

Au nord de Pré de la Ronde, le projet d'évitement se voit complété par un nouveau tronçon de la RC168 Biaufond – La Chaux-de-Fonds, qui empruntera la rue de la Pâquerette en lieu et place de rejoindre le centre-ville par la rue de la Charrière comme cela est actuellement le cas. Le projet conduira, à terme, à dessiner un réseau routier cantonal en périphérie de la ville, ce qui permettra aux autorités communales de disposer d'une plus grande latitude dans le développement de leur politique de mobilité (voir annexe 1).

Le Grand Conseil neuchâtelois a accordé en 2016 un crédit d'étude et d'acquisitions de terrains de 6'900'000 francs pour élaborer le projet de la variante retenue, afin de le mettre à l'enquête publique et de le rendre exécutoire, soit au bénéfice d'une décision finale d'approbation concernant les plans d'aménagement et l'étude d'impacts sur l'environnement, toute opposition traitée.

Le futur tracé de la H18 par la rue de l'Hôtel-de-Ville croise deux ouvrages ferroviaires. Le passage supérieur CFF des Petites Crosettes supporte la ligne 225 La Chaux-de-Fonds – Bienne exploitée par les CFF. Celui de Malakoff, situé à proximité du giratoire du Bas-du Reymond, est franchi par la ligne 222 La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel et par la ligne 223 La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel, exploitées respectivement par TransN et les CFF. Ces deux franchissements ferroviaires de la rue de l'Hôtel-de-Ville présentent des gabarits routiers contraints qui ne permettent pas un croisement aisé des véhicules, en particulier lorsqu'il s'agit de poids lourds ou de bus. L'absence de place pour accueillir la mobilité douce, piétons et cycles, dans des conditions de sécurité et de confort acceptables est plus problématique encore, alors que ce tronçon fait partie intégrante de l'itinéraire national numéro 7 de cyclotourisme reliant Bâle à Nyon. Même indépendamment du projet de contournement est de la ville par la H18, ces

franchissements devraient être entièrement réaménagés en y intégrant les gabarits nécessaires au trafic motorisé ainsi qu'à la mobilité douce (voir annexe 2).

2. OPPORTUNITÉ ET ORGANISATION DES PROCÉDURES DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les CFF prévoient en 2021 l'assainissement de la ligne ferroviaire allant de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel. Ces importants travaux obligeront à mettre la ligne hors service à partir de mars à novembre cette année-là, mise hors service qui offre une opportunité à saisir pour ce qui concerne la réalisation du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds. En effet, les réfections d'ouvrages ferroviaires se heurtent habituellement à la difficulté de devoir maintenir les trafics ferroviaire et routier. Dans le cas d'espèce, l'utilisation de procédés techniques particuliers, par exemple avec l'utilisation de ponts provisoires, est possible mais onéreuse, même si ces procédés sont complètement maîtrisés. Le coût de construction peut ainsi pratiquement doubler par rapport à une réalisation de l'ouvrage sans trafic ferroviaire. Pour la construction du nouveau passage supérieur (PS) de Malakoff, une fenêtre temporelle a été trouvée, entre mars et août 2021, puisque les CFF doivent de toute façon interrompre l'exploitation ferroviaire et mettre en place un système de bus de remplacement. TransN, qui utilise aussi cet ouvrage pour la ligne desservant les Ponts-de-Martel, mettra aussi celle-ci hors service durant cette période. Un service de substitution sera mis en place avec des bus de remplacement entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne-Église, mais dans ce cas, les bus de remplacement seront à charge du projet. A noter que les travaux de remplacement du passage supérieur de Malakoff pourront être réalisés en maintenant le trafic routier, à l'exception de l'opération de déconstruction planifiée sur un week-end.

La mise à l'enquête publique d'un projet d'infrastructure aussi important que celui de l'évitement est de La Chaux-de-Fonds est une procédure sujette à oppositions, avec voies de recours. Il est ainsi difficile de fixer un terme définitif à une telle procédure. Afin de s'affranchir d'oppositions à l'ensemble du projet d'évitement, qui demandent du temps pour être traitées, une procédure propre au PS de Malakoff a été menée. Ainsi, il été en fait été procédé à deux procédures de mise à l'enquête publique en 2019, soit :

- mise à l'enquête publique du PS de Malakoff entre le 5 avril et le 10 mai 2019 ;
- mise à l'enquête publique de l'évitement est entre le 7 juin et le 8 juillet 2019.

La première procédure a fait l'objet de deux oppositions dont une a été traitée et l'autre est en cours de finalisation. Quant à la seconde procédure, ce sont quelques trente oppositions qui ont été déposées, dont l'une regroupant un collectif de quartier ; elles sont en cours de traitement, plusieurs d'entre elles étant déjà résolues.

3. DEMANDES DE CRÉDITS

Après l'obtention du crédit d'étude en 2016, il s'agit maintenant de requérir le financement nécessaire à la réalisation de l'évitement. De manière similaire aux procédures d'enquête, l'obtention du financement des travaux se fait en deux demandes de crédit. Le crédit de réalisation du PS de Malakoff est sollicité au travers du présent rapport, pendant que se poursuit le traitement des oppositions sur l'ensemble du projet, hors PS de Malakoff, afin d'en définir les charges et l'estimation d'éventuels coûts à prendre en compte. Cette seconde demande de crédit devrait être soumise à votre Autorité en fin d'année 2020.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Ouvrage actuel

L'ouvrage existant, propriété des CFF, est constitué d'une voûte biaise en maçonnerie, reposant sur des piédroits maçonnés directement fondés sur du rocher. La route de l'Hôtel-de-Ville passant sous l'ouvrage est composée de 2 voies de circulation représentant une largeur totale de 5.85 m, ainsi que d'un trottoir de 1.00 m de large. La plateforme ferroviaire compte une largeur de 7.55 m et comprend la voie normale des CFF additionnée de la voie métrique de TransN (voir annexe 3).

4.2. Projet

Le futur PS de Malakoff est une structure de type cadre en béton armé, fondée sur le rocher ou un remblai en place et des semelles superficielles. Cette structure est composée de deux travées inégales biaises, avec un mur intermédiaire permettant de séparer physiquement le trafic motorisé et la mobilité douce. La travée dévolue à la route comporte un gabarit de trois voies de circulation sous les voies ferroviaires. Elle est située à l'emplacement du passage actuel, avec un élargissement côté sud. La travée nord, destinée à la mobilité douce, compte une largeur fortement variable permettant la séparation des flux de mobilité douce. Les murs de l'ouvrage bordant la chaussée routière sont munis de parements anti-bruit, réduisant l'effet de réflexion du son contre ces éléments verticaux.

L'élargissement de la chaussée en est nécessite la construction d'un mur de soutènement dans le prolongement de la culée sud de l'ouvrage, pour permettre le maintien du chemin piétonnier actuel surplombant la rue de l'Hôtel-de-Ville. L'escalier existant menant de la rue de l'Hôtel-de-Ville à la route de l'Orée du Bois devra être démoli. Il sera reconstruit contre le mur d'aile du passage supérieur (voir annexe 4).

L'ensemble du projet a été examiné sous l'angle de sa compatibilité avec les données connues, à ce jour, du projet de ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Les gabarits nécessaires et le tracé, tant en plan qu'en profil en long, sont compatibles sans réserve avec le projet en question.

4.3. Devis estimatif

L'estimation des coûts pour le remplacement du PS de Malakoff, tenant compte des offres de prestations des CFF et de TransN, est la suivante :

		Construction	Acquisitions
1.	Démolition et reconstruction de l'ouvrage	2'450'000.—	
2.	Travaux génie civil, route, trottoirs et MD	750'000.—	
3.	Travaux ferroviaires et mesures liées	1'745'000.—	
4.	Acquisitions et indemnisations		320'000.—
	Sous-total 1	*4'945'000.—*	*320'000.—*
5.	Régies, divers et imprévus (env. 10% sur les positions 1, 2 et 3)	494'000.—	
6.	Honoraires des spécialistes technique ferroviaire	100'000.—	
7.	Honoraires pour projet et réalisation (15% des positions 1 et 2 et prorata de 5)	528'000.—	
	Sous-total 2	*6'067'000.—*	*320'000.—*
	TVA 7.7%	467'000.—	
	Total	*6'534'000.—*	*320'000.—*
	Total TTC construction et acquisitions	**6'854'000.—**	

La participation des CFF s'élève à 2,37 millions de francs, alors que la mobilité douce pourra bénéficier d'une subvention issue du programme d'agglomération de 311'000 francs liée à l'ouvrage et à une subvention de 55'000 francs HT liée aux cheminements.

Ces études et travaux concernant une route principale suisse, une part provenant des contributions forfaitaires reçues de la Confédération pour ces routes peut leur être affectée, ce qui permet de couvrir 60% des coûts. Ainsi, ce sont 2'470'800 francs qui viennent en diminution du montant global après déduction des subventions du programme d'agglomération et de la participation des CFF, ramenant à 1'647'200 francs le montant net restant à charge du canton.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet et travaux décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

6.1. Présentation comptable du projet

Ce projet présente une particularité qui impacte la présentation comptable du projet. Alors que l'État conduira les travaux et comptabilisera l'entier des dépenses et des recettes (subventions et participation des CFF), l'ouvrage d'art restera propriété des CFF.

De ce fait, les dépenses (hors acquisitions de terrains) devront être considérées comme des subventions d'investissement.

En résumé :

+	Acquisition de terrain	320'000.-		
+	Subvention d'investissements	6'534'000.-		
–	Participation des CFF		2'370'000.-	
–	Subventions fédérales (projet d'agglomération)		366'000.-	
–	Contributions du fonds routes principales suisses		2'470'800.-	
Total net				**1'647'200.-**

6.2. Planification financière

Les travaux couverts par le crédit de 6'854'000 francs s'étendent sur une durée de deux ans.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte des investissements						
Dépenses	**6'854'000**	**978'000**	**5'876'000**	**0**	**0**	**0**
- Acquisition de terrains		*300'000*	*20'000*			
- Subventions d'investissement		*678'000*	*5'856'000*			
Recettes (-)	**-5'206'800**	**-586'800**	**-4'620'000**	**0**	**0**	**0**
- participation projets agglomération			*-366'000*			
- participation CFF			*-2'370'000*			
- Subventions RPS		*-586'800*	*-1'884'000*			
Total dépenses nettes	**1'647'200**	**391'200**	**1'256'000**	**0**	**0**	**0**
Compte de résultats						
Charges d'amortissements (50 ans)	**91'152**	0	0	30'384	30'384	30'384
Autres charges	**0**	0	0	0	0	0
Autres revenus (-)	**0**	0	0	0	0	0
Total charges	**91'152**	0	0	30'384	30'384	30'384
Total revenus (-)	**0**	0	0	0	0	0
Total charges nettes	**91'152**	**0**	**0**	**30'384**	**30'384**	**30'384**

Partie intégrante du projet de l'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18, le renouvellement et la mise au gabarit du PS de Malakoff est indispensable afin d'assurer les gabarits d'utilisation nécessaires tant au trafic motorisé qu'à la mobilité douce. La demande anticipée de ce crédit sur celui à venir pour l'ensemble du projet routier s'impose par la fermeture de la ligne ferroviaire 223 pour son assainissement par les CFF en 2021. En effet, la réalisation d'un ouvrage tel le PS de Malakoff sans trafic ferroviaire simplifie les travaux de manière déterminante. Renoncer à cette fenêtre d'opportunité en 2021 conduirait à renchérir sensiblement le coût d'une réalisation ultérieure des travaux et augmenterait fortement les nuisances pour les riverains, qui verraient une partie importante des travaux se réaliser de nuit.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSIONS

Le nouveau tracé de la route principale suisse H18 qui emprunte la rue de l'Hôtel-de-Ville entre le Bas-du-Reymond et le vallon des Petites Crosettes croise deux ouvrages ferroviaires, le PS des Petites Crosettes et le PS de Malakoff. Dans le cadre de ce projet routier, la rue de l'Hôtel-de-Ville devra être intégralement requalifiée avec des gabarits routiers correspondant aux standards actuels et surtout en prenant en considération l'espace nécessaire à la mobilité douce. Ainsi, un trottoir mixte piétons – cycles est prévu au nord le long de cet axe. De même, l'augmentation de la largeur de la chaussée et de ses trottoirs le réaménagement complet des deux ouvrages CFF. Ceux-ci doivent donc être déconstruits et reconstruits en tenant compte des besoins actuels.

Alors que le PS des Petites Crosettes, qui supporte la ligne 225 La Chaux-de-Fonds – Bienne, sera réalisé tant sous trafic routier que ferroviaire à l'aide d'un pont provisoire, l'assainissement de la ligne 223 La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel par les CFF en 2021 offre l'opportunité de réaliser les travaux du PS de Malakoff hors trafic ferroviaire, tout en maintenant le trafic routier. Les discussions tenues avec les CFF ont permis d'obtenir une fenêtre temporelle de réalisation d'environ six mois, entre mars et août 2021. Elle permettra de faciliter les travaux, et diminuera de manière conséquente les coûts et les nuisances aux riverains. Le montant des travaux pour le passage supérieur CFF de Malakoff, raccordements routiers inclus, s'établit à 6'854'000 francs brut, soit 1'647'200 francs nets déduction faite de la participation des CFF, des subventions et des contributions fédérales reçues annuellement pour les routes principales suisses sises sur le territoire neuchâtelois.

Certains que vous nous rejoindrez quant au bienfondé de cette demande, nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 avril 2020,

décrète :

Article premier Un crédit de 6'854'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la réalisation des études, des acquisitions de terrains et des travaux relatifs au remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff situé sur le futur tracé de l'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement des études, des acquisitions de terrains et des travaux de génie civil, auquel il faut retrancher 2'470'800 francs de contributions fédérales, 366'000 francs de subventionnement du projet d'agglomération et 2'370'000 francs de participation des CFF, portant ainsi à 1'647'200 francs le montant net restant finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces acquisitions et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution.

Art. 8 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

SITUATION GÉNÉRALE DU PROJET

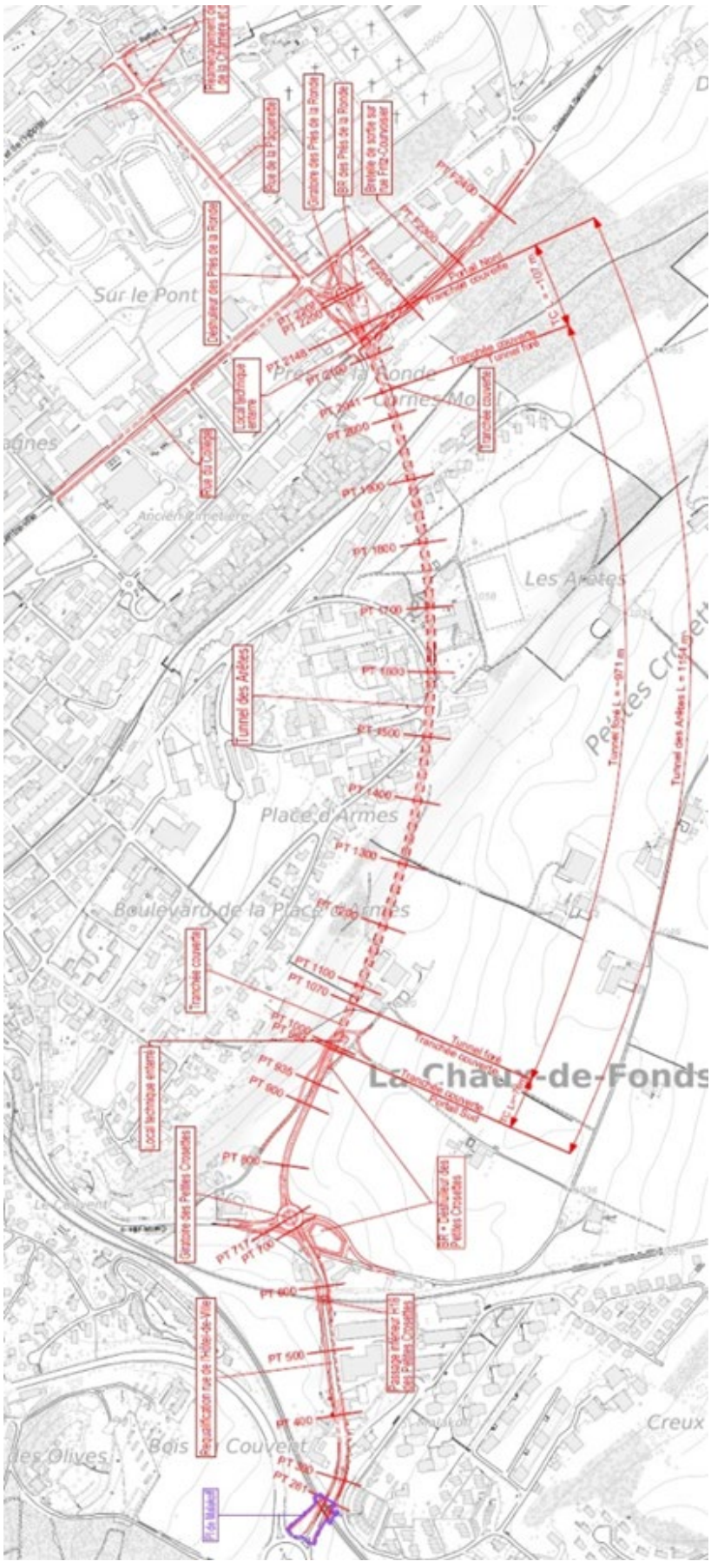

Annexe 2

SITUATION – REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Annexe 3

L'OUVRAGE ACTUEL – VUES NORD ET SUD

Annexe 4

LE PROJET

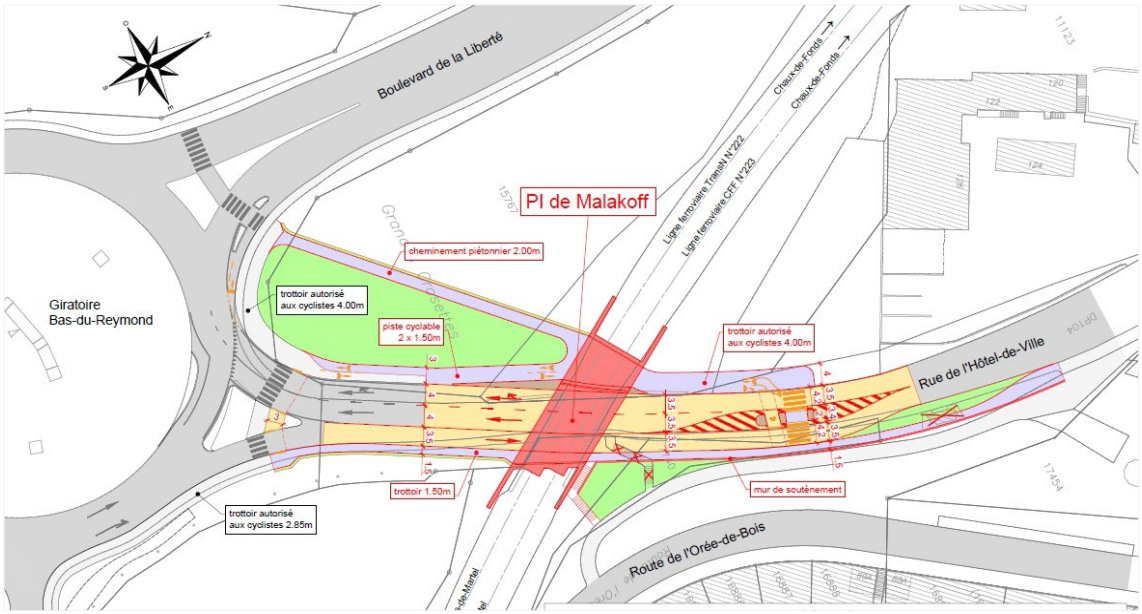

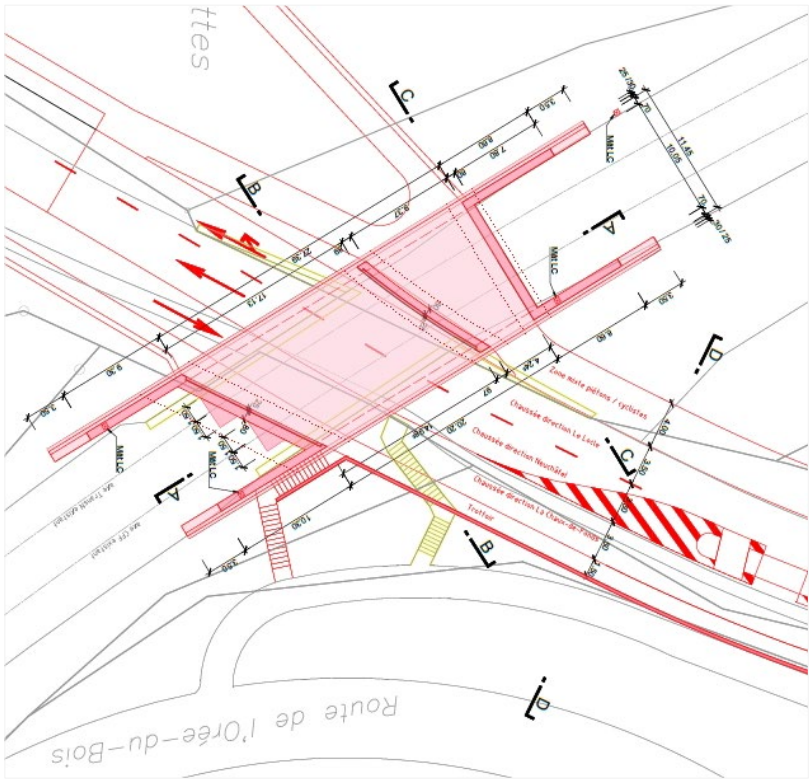

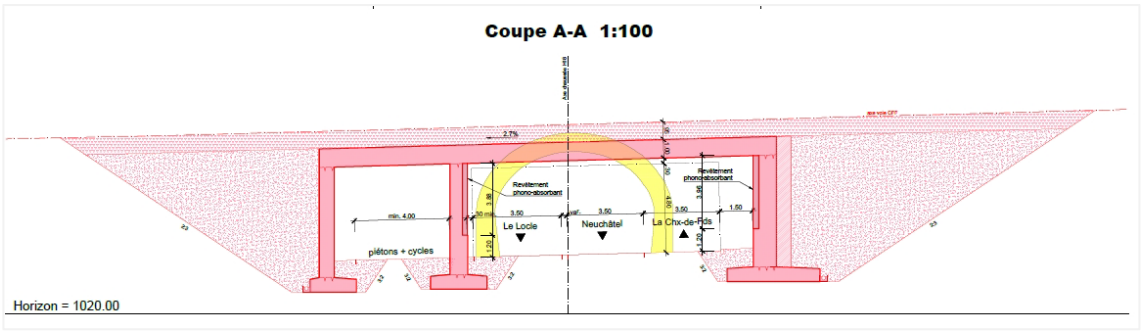

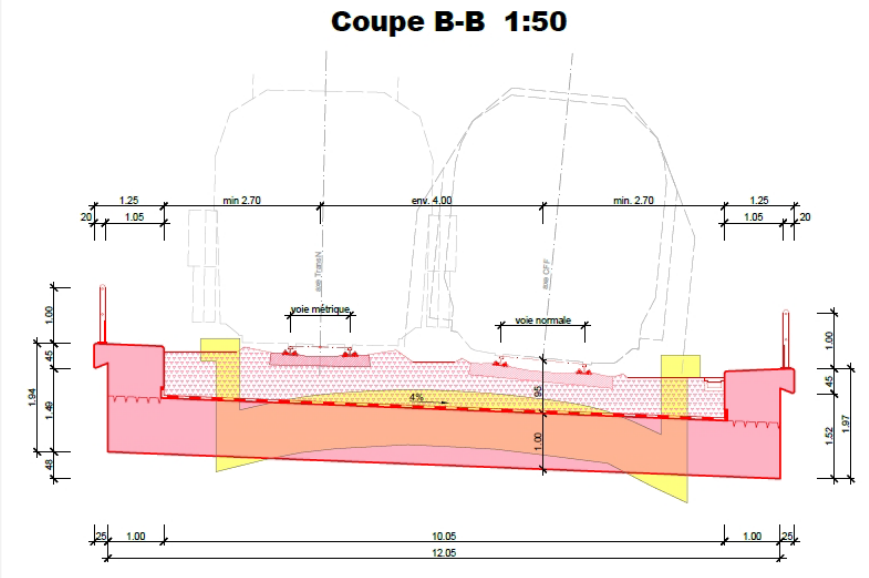
Coupe B-B 1:50
1.25
1.05
min 2.70
env. 4.00
min. 2.70
1.25
1.05
voie métrique
voie normale
4%
1.00
1.94
1.49
1.00
1.45
1.52
1.97
1.00
10.05
12.05
1.00

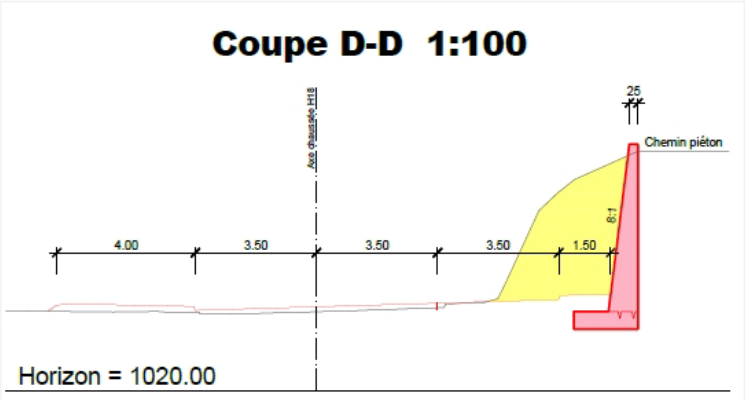
Coupe D-D 1:100
25
Chemin piéton
6:1
4.00
3.50
3.50
3.50
1.50
Horizon = 1020.00

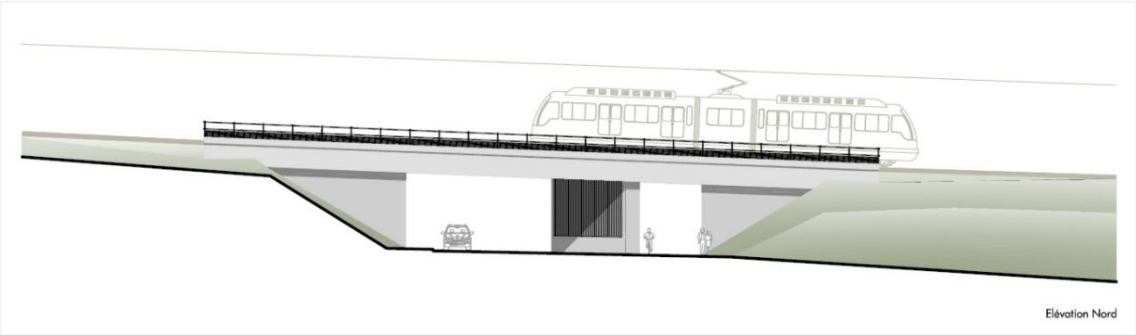
Elévation Nord

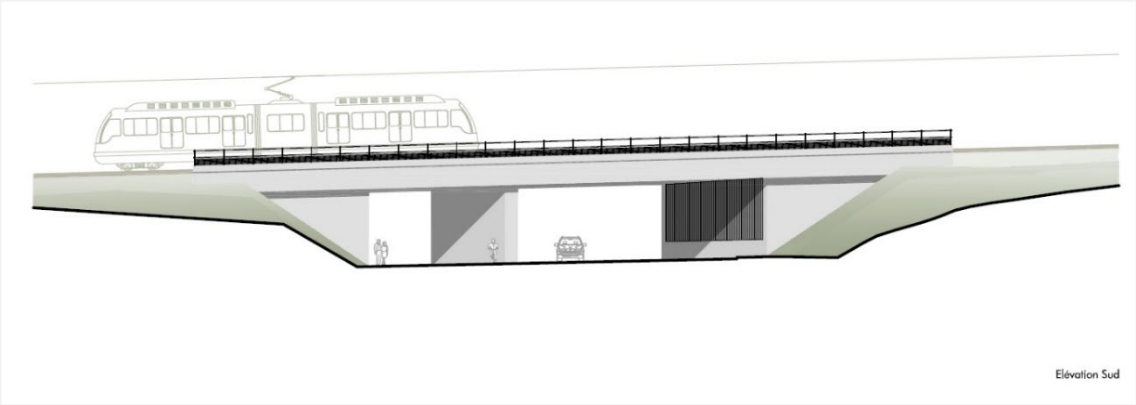
Elévation Sud

REMPLACEMENT DU PASSAGE SUPÉRIEUR
DE MALAKOFF **20.023**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 avril 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'854'000 francs pour le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff dans le cadre du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds par la H18

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup, président, Laurent Schmid, vice-président, Carole Bill, David Moratel, Laurent Duding, Mauro Vida, Pierre-Alain Wyss, Hans-Peter Gfeller, René Curty, Bruno Cortat, Nicolas Ruedin, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission mobilité s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport 20.023. Une première fois le 14 mai et une seconde fois le 4 juin 2020. Le délai de dépôt d'éventuels amendements était quant à lui fixé au 25 mai 2020.

Le remplacement du passage supérieur CFF de Malakoff s'inscrit dans le cadre du projet de l'évitement de la Chaux-de-Fonds par la route principale H18, qui sera déviée par un nouveau tunnel de 1,2 kilomètres pour faire le contournement est de La Chaux-de-Fonds. La route de l'Hôtel-de-Ville, actuellement communale, sera réaménagée et deviendra route cantonale et route principale suisse ; l'itinéraire H18 passera donc à futur par la rue de l'Hôtel-de-Ville en lieu et place de l'avenue Léopold-Robert jusqu'au Grand Pont. Le passage des petites Crosettes (pont CFF de la ligne La Chaux-de-Fonds – Bienne) sera, à terme, aussi rénové.

L'actuel passage supérieur CFF de Malakoff n'a qu'une largeur de 8,55 mètres, dont un trottoir de seulement 1 mètre de large. L'assainissement de la ligne de train La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel durant l'été 2021 offre une opportunité de remplacer cet ouvrage vieux de plus de 100 ans, sans la contrainte du maintien du trafic ferroviaire. Pour ces raisons, il est impératif de réaliser ce projet en 2021.

Finances

Le coût total du projet, acquisitions de terrain comprises, s'élève à 6,86 millions de francs, mais le Canton ne doit financer que 1,65 millions de francs, le reste étant pris en charge par des subventions fédérales de 2,84 millions de francs et d'un soutien des CFF de 2,37 millions de francs. Dans le montant cantonal sont compris les coûts pour les bus de remplacement entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne.

Le passage supérieur appartenant aux CFF, les dépenses hors acquisition de terrains sont considérées comme une subvention d'investissements, et ne sont donc pas des

coûts imputables au patrimoine de l'État. Le montant de la participation des CFF est à saluer puisque le canton est demandeur des travaux. La subvention d'investissements versée aux CFF, permet de n'avoir qu'un faible montant résiduel en charges d'amortissement.

Gestion du chantier

Le trafic routier sera maintenu pendant les travaux ; la mobilité douce et des cheminements sécurisés seront assurés durant toutes les phases du chantier. Les bus de remplacement durant l'interruption de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds ne passeront pas par la rue de l'Hôtel-de-Ville. Des mesures d'accompagnement permettront aux bus d'avoir la priorité : des investissements en centaines de milliers de francs seront faits pour la signalisation, afin d'assurer une desserte en 35 minutes de gare à gare. La charge de trafic sera toutefois importante, raison pour laquelle deux voies resteront ouvertes au trafic routier sur la rue de l'Hôtel-de-Ville. La desserte de substitution, avec la cadence au quart d'heure aux heures de pointe et à la demi-heure en temps normal, devrait être suffisamment attractive pour ne pas voir de report massif sur le transport individuel motorisé.

La ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds sera fermée de début mars à fin octobre 2021 (8 mois) ; les travaux de Malakoff nécessiteront 4 à 5 mois, il y a donc une certaine marge.

Mobilité douce

Le nouveau passage supérieur comporte une cellule pour la mobilité douce au nord, ainsi qu'un trottoir dans la cellule sud. Ce concept est compatible avec les itinéraires touristiques et avec les itinéraires prévus par la Ville de La Chaux-de-Fonds. La rue de l'Hôtel-de-Ville étant pour le moment communale, la ville a apporté son expertise sur de très nombreux points, dont la mobilité douce. Lorsque le projet de H18 sera terminé, la mobilité douce débouchera sur une infrastructure située à l'ouest de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sous la forme d'un trottoir mixte, permettant de cheminer le long de la future route cantonale.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 4 juin 2020

Au nom de la commission Mobilité :

Le président, PH. LOUP

La rapporteure, J. LOTT-FISCHER

CONCRÉTISATION DU RER NEUCHÂTELOIS 20.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant de 114'000'000 de francs

(Du 4 mai 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Grâce à plusieurs années de travail de conviction, le canton de Neuchâtel dispose désormais de leviers capitaux en vue de concrétiser son RER et de rendre sa mobilité plus durable. En effet, le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont approuvé le financement de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du Programme de développement stratégique des chemins de fer 2030/35 (Prodes 2030/35). Restent ainsi à concrétiser ces infrastructures dans les meilleurs délais pour transformer le canton à l'image de l'agglomération lausannoise et son M2. C'est l'objectif que s'est fixé le Conseil d'État en 2015 en lançant sa stratégie « Mobilité 2030 » reposant sur la complémentarité des modes de transport, stratégie qu'il veut concrétiser maintenant, en dynamisant les transports publics par la réalisation du concept RER-Ligne directe. À ces fins, il soumet ce rapport et le crédit d'engagement de 114 millions de francs qui l'accompagne au Grand Conseil.

Lors du scrutin cantonal du 28 février 2016, 84% des votants se sont exprimés en faveur du projet « Neuchâtel Mobilité 2030 ». Avec une participation proche des 50%, ce résultat a rassemblé les Neuchâtelois-es des quatre régions et donné un nouvel élan aux projets d'infrastructure neuchâtelois. Mobilité 2030 se base sur la complémentarité des modes de transports et s'organise autour de quatre piliers: le RER neuchâtelois, les routes nationales, les routes cantonales et la mobilité douce.

Le RER neuchâtelois doit assurer, d'une part la cadence à la demi-heure sur les principales lignes ferroviaires du canton et, d'autre part, la cadence au quart d'heure dans l'agglomération, grâce à la ligne ferroviaire directe, entre Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds et le Locle, via Cernier. L'objectif du Conseil d'État est bien de créer une agglomération unique et dynamique entre le Littoral et les Montagnes neuchâteloises.

Lors de la votation de février 2016, le projet de financement nécessitait la constitution d'une avance de fonds de 900 millions de francs du canton en vue de préfinancer l'infrastructure par tranches entre 2019 et 2030, avec un remboursement fédéral de cette somme via le fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF) une fois les travaux terminés. Ainsi, pour la ligne directe, la somme à charge des Neuchâtelois-es se montait à 110 millions de francs correspondant au montant des intérêts intercalaires liés à l'emprunt

que le canton aurait sollicité pour lancer les travaux. Quatre ans plus tard et une décision favorable des Chambres fédérales quant au financement de la ligne directe obtenue, l'utilisation du fonds FIF pour financer ce projet est assuré et les risques financiers de la construction de la ligne directe évités pour le canton. Le préfinancement de 900 millions de francs n'est plus nécessaire en raison des liquidités existantes dans le fonds FIF. Finalement, un financement cantonal est indispensable pour assumer la construction de la gare de Cernier, de la jonction Corcelles-Bôle et d'étudier la reconversion de la ligne historique entre Corcelles et La Chaux-de-Fonds (en voie verte notamment), ceci en vue de permettre la réalisation d'un véritable RER neuchâtelois. Pour mémoire, dans le rapport 15.024 « NE Mobilité 2030 – Stratégie cantonale », soumis à votre Autorité à fin 2015, le Conseil d'État prévoyait 50 millions de francs cantonaux pour la liaison Bôle-Corcelles en sus des 110 millions. Avec les décisions des Chambres fédérales et le changement de mécanisme financier, entre 2016 et 2020, le coût cantonal du Concept RER-Ligne directe se réduit donc de 160 à 114 millions de francs.

Le présent rapport doit permettre de renseigner le Grand Conseil sur les étapes à venir ainsi que d'obtenir le crédit nécessaire à la mise en oeuvre du RER neuchâtelois.

1. INTRODUCTION

La mobilité est un facteur essentiel de la prospérité économique. Pour les régions excentrées des axes principaux, il est indispensable d'augmenter la qualité de l'offre en transports publics dans le but de répondre à la demande et de développer leur attractivité, d'assurer les connexions entre les territoires et de gagner en qualité de vie.

La part modale des transports publics en Suisse occidentale est inférieure à la moyenne nationale. Cette situation est grandement influencée par la qualité et la compétitivité de l'offre des transports publics. Ci-dessous, un tableau comparatif basé sur 2015 qui démontre la répartition modale en terme de transports.

	Transport individuel motorisé (TIM)	**Transports publics (TP)**	Mobilité douce (MD)	Autres[1]
BE	63%	**27%**	8%	2%
FR	74%	**18%**	6%	2%
VD	73%	**20%**	5%	2%
VS	73%	**21%**	4%	2%
NE	75%	**17%**	6%	2%
GE	66%	**23%**	9%	2%
JU	74%	**19%**	6%	1%
Suisse	67%	**23%**	8%	2%

[1] Autres moyens de transports en l'absence d'une autre indication (camions, autocars, taxis, bateaux, téléphériques, avions, appareils apparentés à des véhicules).

Figure 1 : *Répartition modale en % des distances parcourues dans les cantons romands. Office fédéral de la statistique, microrecensement mobilité et transports 2015*

Depuis lors, Neuchâtel a pu compter sur une augmentation de la part « transports publics ». En effet, la fréquentation de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds a substantiellement augmenté – plus de 27% - depuis l'introduction de l'horaire 2016, et ce grâce à la cadence à la demi-heure. Toutefois, la vétusté et la sinuosité de la ligne ne permettent pas d'offrir une desserte stable et attractive entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Sur la durée, seule une ligne directe permettra d'augmenter substantiellement la part modale des transports publics et de former une seule agglomération neuchâteloise.

De son côté, la Confédération prévoyait bien un réel problème de capacité dès 2030 sur cette ligne. Cet argument, tout comme la nécessité de régler le problème du goulet de Vauseyon, a pesé positivement dans les débats aux Chambres fédérales sur le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES 2030-35).

Après le refus du projet Transrun, il a toutefois été nécessaire de construire une nouvelle stratégie cantonale de mobilité, alliant le rail à la route et les 4 régions du canton. C'est ainsi qu'en début 2015, la stratégie Mobilité 2030 a été élaborée par le DDTE puis validée par le Conseil d'État. En 2016, le plébiscite populaire (84 %) en faveur de cette stratégie fut un pas décisif pour redonner du crédit à nos projets afin de convaincre nos partenaires et la Confédération. Il a aussi été primordial de jouer un rôle proactif au niveau intercantonal, notamment auprès de la Conférence des transports de Suisse occidentale et de la Conférente intercantonale des transports. En pionnier, nous avons donc travaillé pour un crédit-cadre fédéral de quelque 13 milliards de francs contre 11.9 milliards proposés par le Conseil fédéral. Vu les nombreuses demandes des cantons, il fut indispensable de consolider un paquet concret et cohérent de projets pour 12.9 milliards de francs, dont la ligne directe naturellement.

Finalement, notre proposition de prise en charge des coûts de construction de la gare de Cernier fut au coeur du compromis politique permettant à la ligne directe d'être intégrée dans le paquet PRODES 2030/35 soutenu par la Conférence intercantonale des transports puis la Commission des transports du Conseil des Etats. Le 21 juin 2019, les deux chambres adoptaient le crédit-cadre Prodes 2035 à 12.9 milliards de francs. D'ores et déjà, un Comité de pilotage rassemblant les CFF, l'OFT et le canton travaillent à la mise en œuvre de la ligne directe. Les études complémentaires nécessaires à sa réalisation ont été lancées. La finalisation des travaux de la ligne directe est prévue entre 2033 et 2035. Pour en arriver là, il est néanmoins nécessaire que le canton donne rapidement un signal fort à ses partenaires, en formalisant ses engagements financiers par une décision du Grand Conseil.

Pour rappel, la ligne directe, qui comprendra une gare à Cernier, permettra d'offrir un train rapide à la cadence au quart d'heure avec un temps de parcours visé de 14 minutes**.** La part modale des transports publics entre les Montagnes et le Littoral neuchâtelois doublera en conséquence avec une nette amélioration de la rentabilité d'exploitation de la ligne.[1] C'est donc une véritable artère centrale qui aura pour objectif de transporter les voyageurs à travers et en dehors du canton. Mais la concrétisation du RER neuchâtelois ce n'est pas que la réalisation de la ligne directe au quart d'heure entre Neuchâtel-Cernier-La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Elle s'inscrit dans un concept plus transversal permettant la mise en œuvre ou la consolidation de la cadence ferroviaire à la demi-heure dans les autres régions, notamment périurbaines. Pour ce faire, la réalisation du tronçon Corcelles-Bôle est cruciale. Cette jonction permettra de continuer à desservir efficacement le Littoral ouest et offrira une liaison performante entre le Littoral et le Val-de-Travers.

Quant à la ligne historique, de longue date il est prévu de la démanteler entre le Bas-du-Reymond à La Chaux-de-Fonds et Corcelles-Cormondrèche. Afin de valoriser au mieux les travaux d'assainissement effectués par les CFF de 2020 à 2022, il est proposé de reconvertir le tracé ferroviaire historique par l'implantation d'une « voie verte » qui permettra de renforcer l'attractivité de la mobilité douce entre les Montagnes et le Littoral.

---

[1] Lors de l'établissement de la stratégie NE Mobilité 2030, conformément aux dispositions contenues dans le plan directeur cantonal, il a été admis qu'il convenait de viser un report modal substantiel en direction des transports publics et de la mobilité douce, afin de favoriser l'usage des nouvelles infrastructures, ce qui permet d'en obtenir un rapport coût-utilité le plus intéressant possible (cf. Fiche A_21 "*Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce.*")

La population ayant donné son aval en 2016 pour un engagement financier du canton de l'ordre de 110 millions de francs en cas d'adoption par les Chambres fédérales du financement par le fonds FIF de la ligne ferroviaire directe, le Conseil d'État demande par ce rapport de libérer les ressources nécessaires pour concrétiser sans retard le concept de RER-Ligne directe.

Pour le reste, le Programme de développement ferroviaire 2040/45 (PRODES 2040/45) devrait permettre de réaliser une série de projets complémentaires, importants pour l'attractivité de notre RER. Nous pensons naturellement à la prolongation du Littorail en direction de la Maladière et à différentes haltes ou gares RER à travers le canton, notamment la gare de Perreux, de Malakoff à La Chaux-de-Fonds ou encore la Léchère à Couvet. Rappelons ici que ces projets seront préparés par le biais des financements spéciaux du programme d'impulsion. Ils seront ainsi très bien positionnés pour être sélectionnés vers 2025 par la Confédération dans le cadre de PRODES 2040/45.

En terme d'aménagement du territoire, la concrétisation du RER neuchâtelois permet la réelle mise en œuvre du Projet de territoire neuchâtelois, du Plan directeur cantonal 2018 et de notre politique d'agglomération,

2. PROJETS À FINANCER PAR LE CANTON

2.1. Gare de Cernier

2.1.1. Description

La réalisation de la ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds nécessitera d'une part, la construction d'un nouveau tronçon de voie ferrée, que nous voulons pleinement en tunnel, entre les gares de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et, d'autre part, la construction d'un point de croisement à Cernier. Ce point de croisement permettra l'exploitation de la ligne avec une cadence au ¼ h entre les trois villes du canton ainsi qu'un temps de parcours de quelque 14 minutes entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (contre 28 minutes aujourd'hui). Ce point correspondra également à la future gare de Cernier, halte située à mi-parcours de la ligne directe. Le plan directeur cantonal considère déjà cette nouvelle gare qui viendra par ailleurs renforcer la qualité de la desserte en transports publics dans le Val-de-Ruz telle que demandée par les fiches U_13[2] et E_11[3] du PDC .

Si la construction du tunnel et du point de croisement sera à la charge du PRODES 2035 (conformément à la décision des Chambres fédérales du 21 juin 2019), celle des installations d'accueil des voyageurs, constituant la gare à proprement parler (quai, escalier, interface bus en surface), sera à la charge du canton. Il est à remarquer qu'il ne s'agit pas d'un cofinancement cantonal - proscrit par le FIF - mais d'un financement cantonal pour une mesure supplémentaire telle que prévue à l'art. 35 de l'OCPF (ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire).

---

[2] Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics

[3] Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

Selon la volonté du Conseil d'État, la gare intermédiaire de Cernier devrait être un ouvrage semi-enterré, avec des voies et des quais ferroviaires tous enterrés. En surface, ne resteront que les interfaces tels que la gare routière pour les bus de rabattement ainsi que le P+R (park & rail) et B+R (bus & rail). Implantée au sud du village de Cernier, sa localisation exacte reste cependant encore ouverte et sera conditionnée par des relevés géologiques et les résultats des études préliminaires des CFF en cours de réalisation.

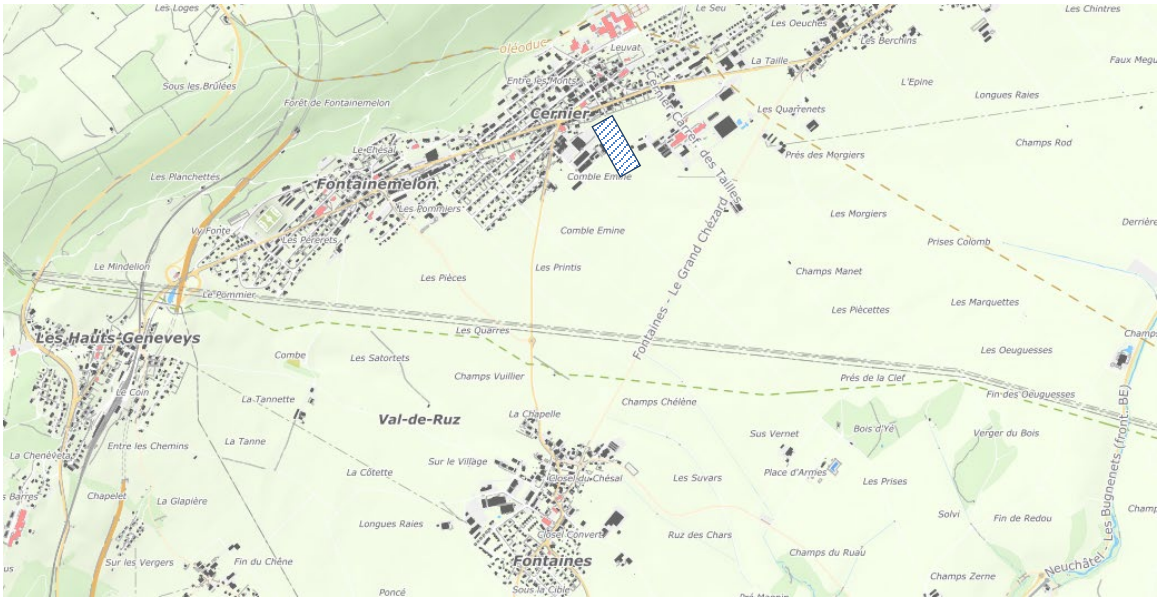

Figure 2 – *Localisation approximative (rectangle bleu) de la future gare de Cernier*

Grâce à un tracé entièrement souterrain, il est possible de réduire au maximum l'impact sur les surfaces d'assolement (SDA) et sur le paysage agricole typique du Val-de-Ruz, d'où la position du Conseil d'État.

2.1.2. Études en cours

Les quais de la gare de Cernier auront à priori une longueur de 230 mètres permettant l'arrêt de rames triples de 75 mètres chacune. Les CFF ont lancé une étude préliminaire afin de déterminer le tracé de la ligne directe, la localisation exacte du point de croisement et en conséquence celle de la gare souterraine. Celle-ci contient, entre autres, une vérification des hypothèses du projet transRUN, une simulation des flux piétonniers en gare de Neuchâtel et des reconnaissances géologiques sur l'entier du tracé entre Neuchâtel, Cernier et La Chaux-de-Fonds.

2.1.3. Évaluation du besoin financier

Comme expliqué, la construction du tunnel ferroviaire et du point de croisement sera à la charge de la Confédération via son programme PRODES 2035. Le canton ne prendra à sa charge que la construction de la gare voyageurs de Cernier, soit un montant estimé, d'après l'étude réalisée par un bureau d'ingénieurs, à **45 millions de francs**. Ce montant contient les coûts d'acquisition du terrain ainsi qu'une réserve pour imprévus.

Construction de la gare de Cernier (comprenant coût d'acquisition et réserve pour risque)	**CHF 45'000'000.-**

2.2. Liaison Corcelles-Bôle

2.2.1. Description

Au moment de l'ouverture de la ligne directe et afin de maintenir une desserte ferroviaire performante sur l'ouest du Littoral, il sera indispensable de pouvoir continuer à desservir les haltes ferroviaires de Corcelles-Peseux et des Deurres (tronçon Corcelles – Neuchâtel de la ligne historique). Pour ce faire, une jonction entre la ligne du Val-de-Travers et la ligne historique est prévue. Les études horaires ont montré que cette liaison était indispensable afin de ne pas surcharger la gare de Neuchâtel et le goulet de Vauseyon et afin de maintenir une cadence à la demi-heure en direction de Corcelles et du Val-de-Travers. Elles ont également démontré que le tronçon Auvernier – Bôle reste pertinent pour la circulation des RE en direction de Frasne et Paris ainsi que pour le trafic de marchandises. Selon le Conseil d'État, cette voie ferroviaire mérite donc d'être maintenue. En l'état, aucune décision n'a toutefois été prise par l'autorité fédérale.

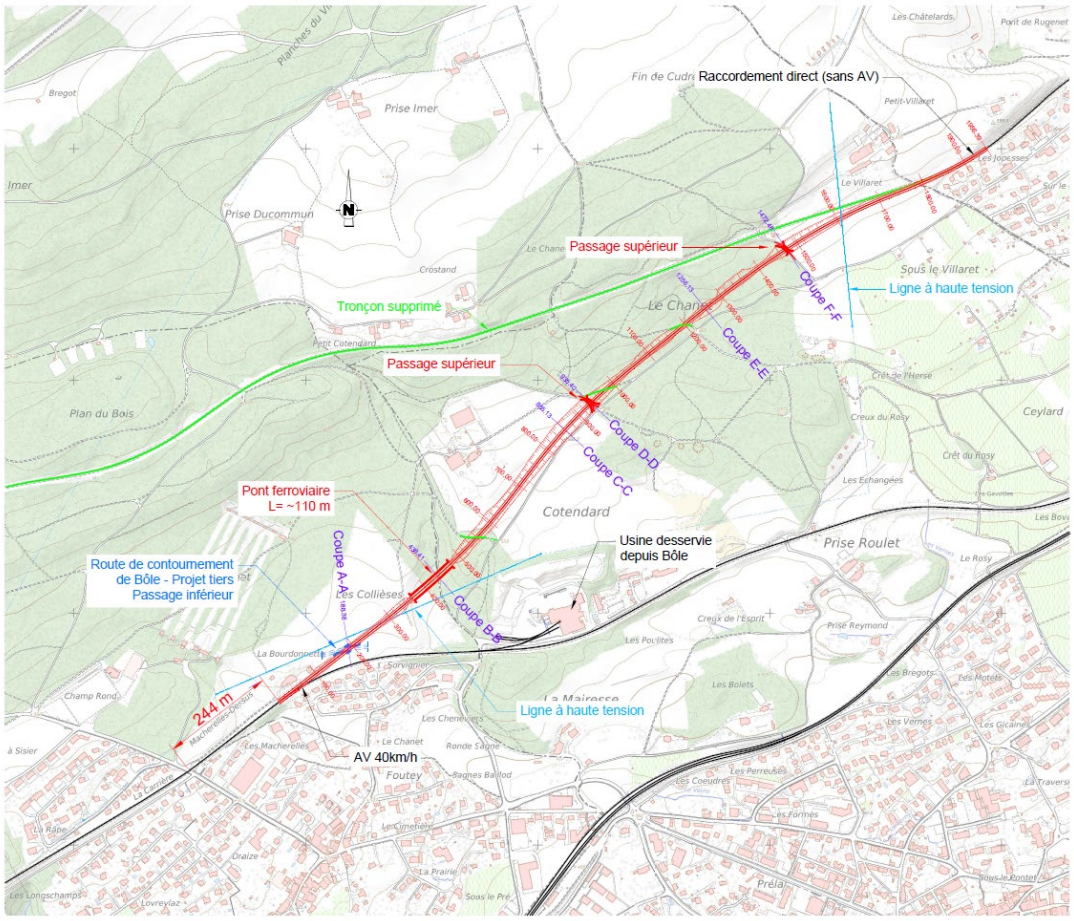

Figure 3 – *Plan de situation du projet de base de liaison entre Corcelles et Bôle*

Le raccordement se réalisera entre la gare de Bôle (~545 m d'altitude) et la ligne historique à hauteur du Villaret (~585 m d'altitude). La variante de base est en surface avec des talus. Pour diminuer l'impact sur les terres agricoles (SDA) et la nature, un tracé semi-enterré a également été étudié. C'est la variante privilégiée du Conseil d'État.

2.2.2. Impact environnemental

Á ce stade des travaux, aucune étude d'impact sur l'environnement n'a été réalisée. Néanmoins, l'étude technique a permis de pré-identifier un impact en matière de protection des sols : 3 zones classées en surfaces d'assolement attestées seront traversées sur le territoire de la commune de Milvignes : Les Collièses, Cottendart et Le Villaret. Un autre impact concerne les réseaux de mobilité douce et de loisirs (réseaux pédestre et cyclable). Il faut relever la présence sur le tracé d'un périmètre archéologique qui nécessitera des sondages de diagnostic en cas de travaux de terrassement et de génie civil**.**

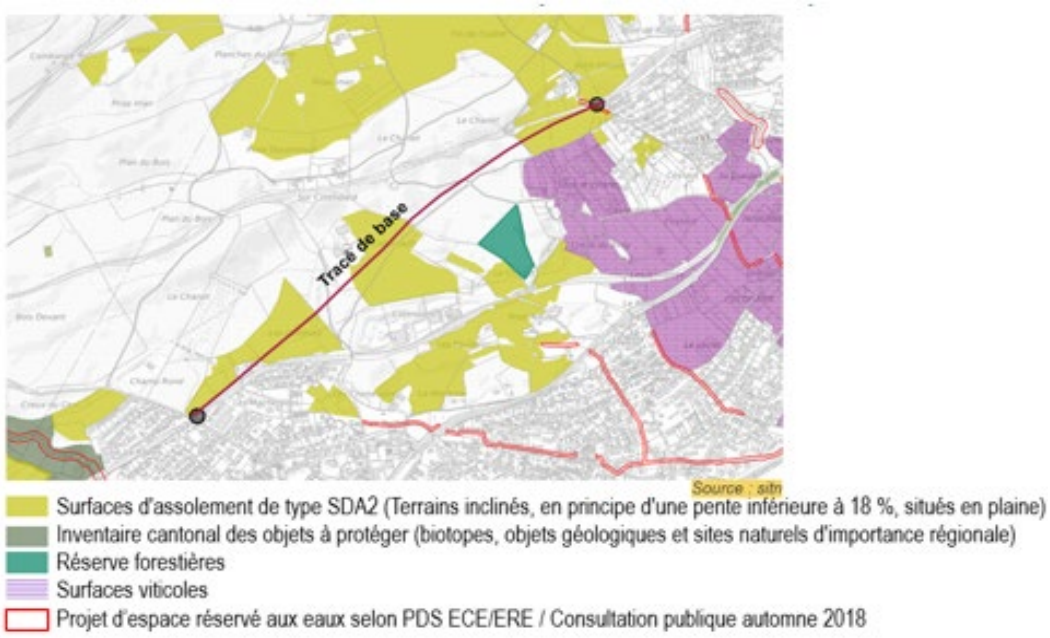

Figure 4 – *Carte des objets protégés (agriculture, nature, forêt, cours d'eau). Source geoportail SITN.*

La figure 4 démontre que les impacts sur les objets protégés se concentrent sur les SDA et les surfaces forestières.

2.2.3. Travaux envisagés

Le tracé retenu permet de minimiser le nombre de croisements entre la ligne ferroviaire et le réseau routier et, en conséquence, le nombre d'ouvrages spéciaux (passage à niveau, inférieur ou supérieur). Il sera cependant nécessaire de réaliser les ouvrages suivants :

- Un pont ferroviaire d'environ 120 mètres de long pour traverser le vallon de Cottendart.
- Deux passages supérieurs pour rétablir les deux routes interrompues par le tracé ferroviaire.

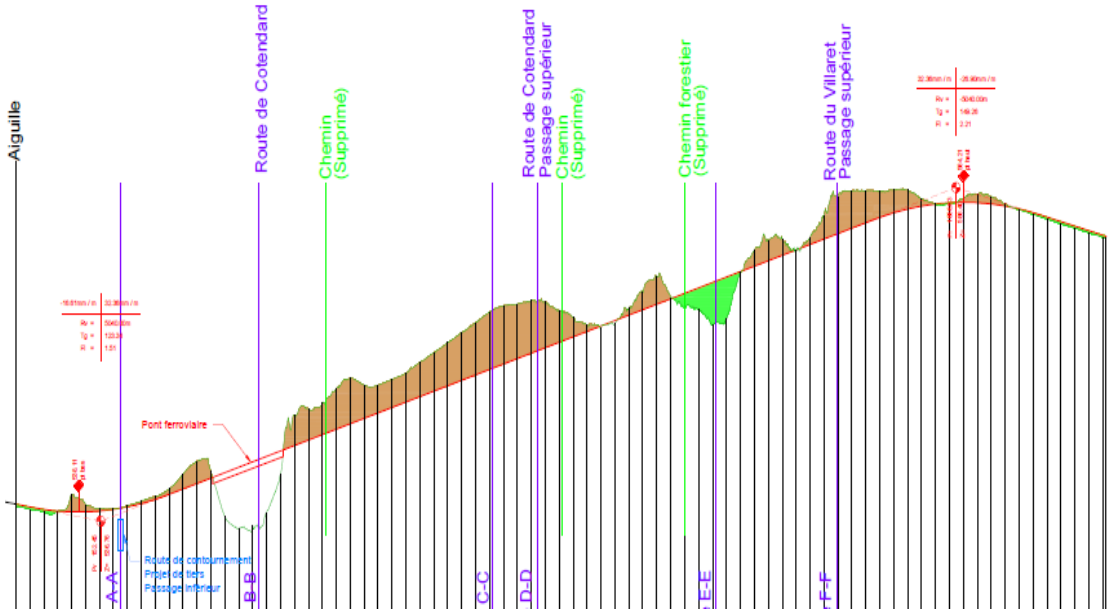

Figure 5 – *Profil en long du tracé de base de la liaison Corcelles – Bôle (source : BG, 2019)*

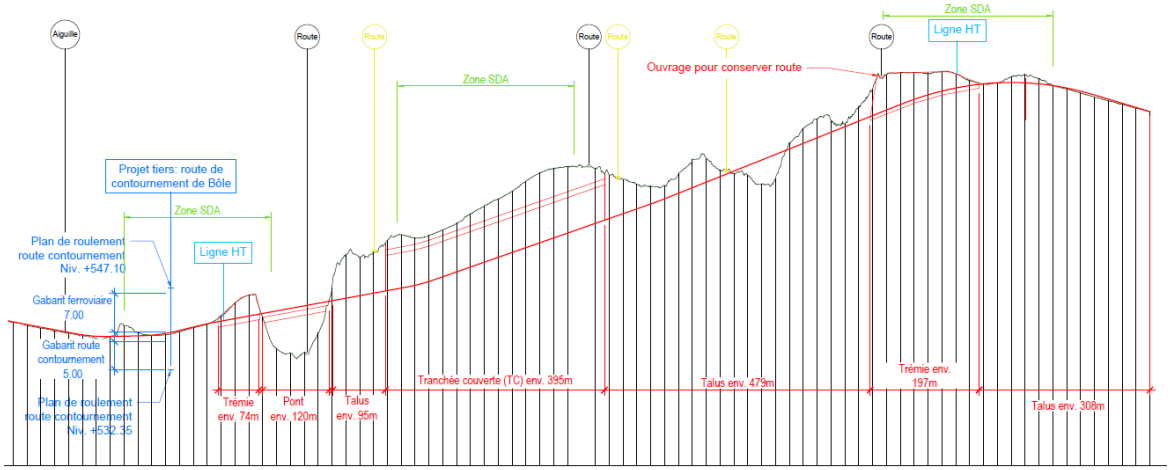

Figure 6 – *Profil en long pour la variante tranchée semi-enterrée (source : BG, 2019)*

2.2.4. Évaluation du besoin financier

Comme souligné, pour préserver un maximum de surfaces d'assolement SDA impactées par le tracé de base, deux variantes plus en profondeur ont été évaluées : semi-enterrée et pleinement souterraine. Avec une tranchée couverte à Cottendart, la variante semi-enterrée permettrait d'optimiser le rapport entre le coût de la liaison et la préservation de surfaces SDA. Son besoin financier estimé d'après l'étude du bureau d'ingénieurs est de **67 millions de francs**, soit 12 millions de francs de plus que la variante en superficie. La variante complètement souterraine coûterait quelque 86 millions. Le choix du Conseil d'État se porte sur la variante semi-enterrée selon les coûts suivants :

Construction du raccordement ferroviaire Corcelles – Bôle (acquisition de terrain, génie civil, technologie ferroviaire et réserve pour risque)	CHF **67'000'000.-**

2.3. Reconversion de la ligne historique

2.3.1. Description

Dès la mise en service de la ligne directe, la ligne historique sera désaffectée entre Corcelles et le Bas-du-Reymond (point de jonction avec la nouvelle ligne). Il sera ainsi possible de valoriser l'espace libéré. Au droit des gares, on pense notamment au développement de projets immobiliers en cohérence avec le plan directeur cantonal. Concernant le tracé ferroviaire lui-même, soit une voie de 22.5 km de long dont 4.75 km en tunnel (21%), le canton propose de la réaffecter en une nouvelle voie cyclable (ci-après « voie verte »), reliant le Littoral aux Montagnes neuchâteloises via le Val-de-Ruz.

Cette proposition en faveur de la mobilité cyclable et des loisirs permettra de valoriser pleinement des investissements réalisés par les CFF dans le cadre des travaux d'assainissement et de sécurisation 2020/22 de la ligne historique. La voie verte évitera ainsi de condamner à l'abandon les tunnels et les ouvrages d'art existants sur la ligne historique. Des études complémentaires sont néanmoins nécessaires pour démontrer la faisabilité technique et les coûts de reconversion de la ligne historique en une voie verte.

Figure 7– *Tunnel des Loges (gauche) et exemples de valorisation (droite, en haut : tunnel des Comps (FR), en bas : tunnel de Brockville (CN))*

2.3.2. Travaux d'assainissement à minima 2020-2022

En raison de l'échec du projet Transrun, la ligne historique doit être assainie au plus tard en 2021, sous peine de voir l'exploitation de la ligne stoppée par la Confédération, ce qui n'est pas imaginable. Les CFF, gestionnaires de l'infrastructure, doivent donc mener les travaux d'assainissement à minima et de sécurisation nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la ligne historique jusqu'à l'horizon 2035, horizon prévu pour la mise en service de la ligne directe.

Dans le tunnel des Loges (Vue-des-Alpes), les travaux consisteront en un agrandissement de la section du tunnel pour permettre l'auto-sauvetage ainsi qu'en l'assainissement de la voûte. Pour le tunnel du Gibet (sous le carrefour de Vauseyon), la section sera agrandie pour permettre le passage de trains à deux étages, le tronçon Neuchâtel – Corcelles étant naturellement maintenu. Ainsi, un tiers de l'investissement sera pérennisé pour la circulation ferroviaire de long terme.

Le chantier s'étendra de septembre 2020 au printemps 2022. L'interruption totale du trafic ferroviaire sur la ligne interviendra de début mars à fin octobre 2021 (8 mois). Une offre de substitution est prévue par des bus, soit une ligne de bus régionale (cadence ½ h) et une ligne directe (cadence 1/4 h aux heures de pointes).

2.3.3. Potentiels de valorisation de la ligne historique

Au-delà du maintien du tronçon Neuchâtel – Cormondrèche, la valorisation de la ligne historique doit permettre d'exploiter deux potentiels, d'une part une voie verte, d'autre part la reconversion foncière et immobilière de friches ferroviaires.

1. *La voie verte, une proposition novatrice en faveur de la mobilité cyclable*

Le canton vise à développer un réseau cyclable inter-urbain permettant d'allier l'usage utilitaire à l'usage de loisir. La voie verte s'intégrera dans le futur contexte (2030+) du réseau mobilité douce défini par le canton, c'est-à-dire dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC). Même s'il est aujourd'hui difficile d'estimer le potentiel d'utilisation de la voie verte, les retours d'expériences internationaux confirment l'intérêt d'une voie de mobilité douce. Un concept de promotion touristique permettrait de développer pleinement le potentiel de la voie verte. L'intégration de la voie verte dans le réseau de mobilité douce englobant les itinéraires cyclables (cyclotourisme/VTT) permettra de proposer aux usagers des itinéraires variés et attractifs, en augmentant les boucles possibles au sein du réseau. Le maintien et la reconversion de certaines places P+R (park & rail) actuellement disponibles aux abords des gares en places P+C (park & cycle) permettra également d'attirer des usagers, essentiellement pour le loisir.

2. *La reconversion des friches ferroviaires*

Dans les secteurs de gare, et comme demandé dans la fiche U_15[4] du PDC, la valorisation par la reconversion du patrimoine foncier (friches ferroviaires et voies non reprises dans le tracé de la voie verte) et du patrimoine immobilier (anciens bâtiments de gare) sera bénéfique pour la mise en valeur de ces espaces. Ce potentiel concerne une superficie de quelque 60'000 m^2, soit l'équivalent du cumul des parcelles actuellement occupées par les gares des Geneveys-sur-Coffrane et des Hauts-Geneveys. La gare de Chambrelien est également concernée. Ce travail d'évaluation du foncier est en cours mais prendra encore plusieurs années pour une bonne valorisation. Il nécessite la mise à jour de la convention signée à l'époque avec les CFF dans le cadre du projet Transrun.

Le présent rapport sollicite un crédit de 2 millions de francs pour mener une étude approfondie sur la domanialité des infrastructures existantes (propriété des tunnels, terrains et bâtiments notamment), la reconversion en voie verte et la valorisation foncière en lien à la ligne historique. Ainsi, le canton mettra toutes les chances de son côté pour réussir le projet de voie verte entre Corcelles-Cormondrèche et le bas du Reymond à La Chaux-de-Fonds.

2.3.4. Impact sur l'environnement

Les impacts de la construction et de l'exploitation de la voie verte *stricto sensu*, ainsi que de ses raccordements aux réseaux de mobilité douce existants, ont été analysés pour les différents domaines de l'environnement. Ainsi, il ressort que les défis posés par la valorisation de la ligne historique (voie verte et projets immobiliers) sont notamment :

- En phase de travaux : la gestion des déchets (en particulier le ballast) et des sites pollués.
- En phase d'exploitation de la voie verte : la protection des eaux souterraines et l'évacuation des eaux.

[4] Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

Concernant le premier point, une campagne de prélèvements et des analyses chimiques seront réalisées afin de localiser d'éventuels ballasts et autres déblais de voie pollués. Le canton propose de réaliser cette campagne lors des travaux d'assainissement de la ligne historique (travaux 20-22), soit hors exploitation de la ligne. La synergie entre ces deux chantiers permettra une forte diminution des coûts de sécurité liés aux sondages à proximité de la voie et à la durée d'intervention pour la campagne de prélèvements. Les ballasts et autres déblais de voie considérés comme pollués devront être évacués pendant les travaux de reconversion de la ligne

2.3.5. Travaux envisagés

Les travaux à prévoir pour valoriser le tracé de la ligne historique sont la construction de la voie verte, l'équipement des tunnels et le raccordement au réseaux cyclables du PDCMC :

1. Construction de la voie verte :

Il s'agit de déposer à *minima* la technologie ferroviaire, c'est-à-dire de supprimer les rails, les traverses, les signaux et les caténaires, ainsi que les éventuels déblais de voie pollués.
Il s'agit de garder et aplanir les ballasts non pollués afin de créer une plateforme de roulement, d'environ 4m40 de large au minimum. Afin de garantir la protection des eaux et des milieux naturels, des mesures particulières sont prévues au droit des zones de protection S des eaux souterraines (étanchéification du lit de ballasts) ainsi que pour l'évacuation des eaux des tunnels.

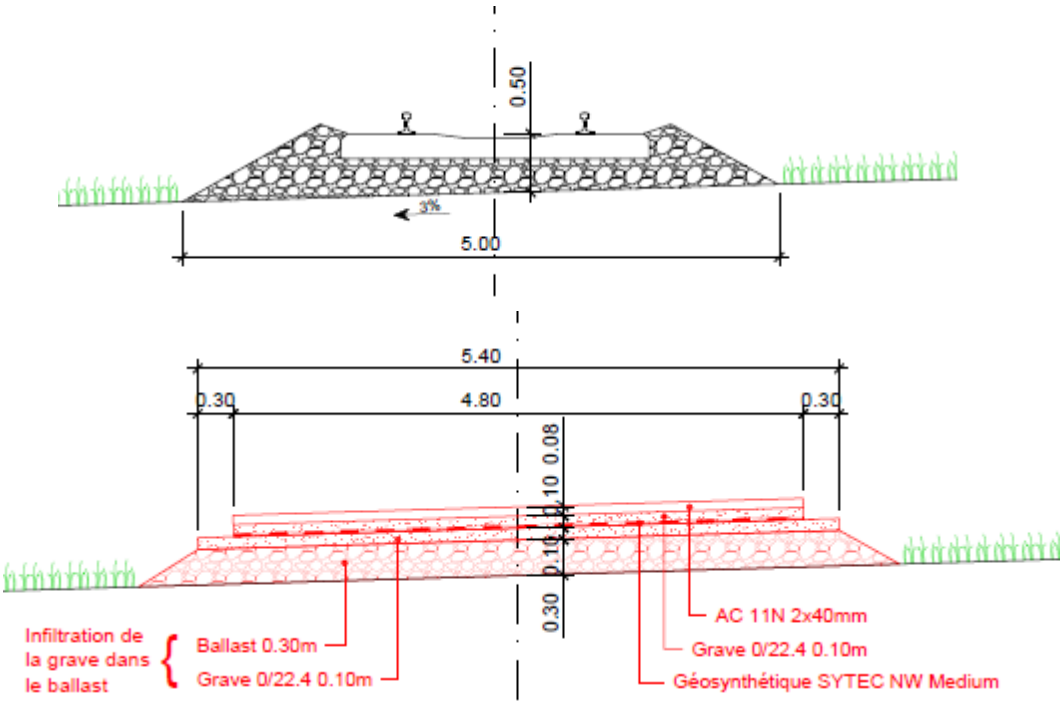

Figure 8 – *Coupes-type de l'infrastructure CFF actuelle (en haut) et de la future voie verte (en bas)*

2. Équipement des tunnels :

Il s'agit d'installer dans les ouvrages une alimentation électrique, un système d'éclairage, une armoire SOS tous les 500 mètres et une installation de vidéo surveillance.

3. Raccordements aux réseaux cyclables du PDCMC :

Il s'agit de permettre le raccordement de la voie verte au réseau routier, en adaptant des croisements rail-route existants ou en créant une vingtaine d'intersections nouvelles.

2.3.6. Évaluation du besoin financier

Dans une première évaluation, le coût de réalisation de la voie verte est estimé à quelque 18 millions de francs, dont à déduire – tout ou partiellement - les plus-value foncières d'environ 8 millions de francs estimées dans le cadre du projet Transrun. Ces éléments doivent faire l'objet d'une actualisation. À ce sujet, la convention de l'époque signée entre les CFF et le canton étant devenue caduque, le travail doit être repris en profondeur pour définir plus précisément les surfaces en question et leurs valeurs foncières. À ces fins, des mandats devront encore être attribués. En l'état, tant pour réaliser ce travail que pour finaliser le projet de voie verte, un crédit d'étude est sollicité pour un montant de 2 millions de francs, soit quelque 10% du coût de l'infrastructure, ce qui est usuel en matière de génie civil. À l'issue de ces travaux, le Conseil d'État prévoit de solliciter un crédit pour la réalisation de la voie verte à l'horizon 2035.

2.3.7. Synthèse

Comme expliqué, la construction de la gare de Cernier, la valorisation de la ligne historique ainsi que la construction de la liaison Corcelles-Bôle seront prises en charge financièrement par le canton. Le cumul des coûts nets de ces trois projets est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Gare de Cernier	CHF	45'000'000.-
Liaison Corcelles-Bôle variante « tracé semi enterré »	CHF	67'000'000.-
Étude valorisation de la ligne historique et finalisation du projet de voie verte	CHF	2'000'000.-
TOTAL	**CHF**	**114'000'000.-**

Ainsi, le montant à la charge du canton pour la concrétisation du concept RER-Ligne directe, y compris les études liées à la valorisation de la ligne historique, est estimé à 114 millions de francs. Ce montant fait l'objet du projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement pour un crédit cadre destiné aux trois objets susmentionnés.

2.3.8. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Selon la loi sur les chemins de fer (RS 742.101), le canton peut commander des mesures supplémentaires aux gestionnaires de l'infrastructure à la condition qu'il couvre intégralement les coûts. Dans ce cas de figure, les investissements seront financés par des prêts conditionnellement remboursables à l'entreprise CFF. Les frais d'étude de faisabilité sont quant à eux soumis à un taux réduit de TVA. Cela représente une faible part des études, la majeure partie étant liée à l'invetissement.

Les prêts conditionnellement remboursables sont des prêts sans intérêt octroyés par les cantons et la Confédération. Conformément aux prescriptions de l'Administration fédérale des finances, les objets financés par prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont exclus du champ de la TVA. Les montants du crédit demandés tiennent compte des spécificités du financement des infrastructures ferroviaires et sont donc toutes taxes comprises.

3. FINANCEMENT CANTONAL

3.1. Décret et LFineC

Après l'échec du TransRun en 2012, la population neuchâteloise s'est prononcée en faveur d'une liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre de la stratégie Mobilité 2030. Dans ce but, elle a même accepté que le canton préfinance le projet, ce qui impliquait que le canton avance 900 millions de francs, puis se fasse rembourser après les travaux et garde à sa charge les frais d'intérêt de 110 millions pendant 15 à 20 ans. Les dispositions transitoires à la modification du 3 décembre 2015 de la Constitution neuchâteloise prévoient ceci:

[1]Afin d'entreprendre sans délai la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre global du projet de RER neuchâtelois, en cas de décision favorable de la Confédération sur la prise en charge financière de cette infrastructure, l'Etat de Neuchâtel ou une société de financement mandatée par ses soins est autorisé à contracter un emprunt et à en assumer la charge d'intérêts passifs.

[2]La loi définit les modalités de financement et les échéances s'y rapportant.

[3]Les présentes dispositions transitoires sont applicables jusqu'à l'achèvement du paiement des intérêts passifs liés à la réalisation de la ligne directe.

[4]Le Grand Conseil constate l'avènement de ce moment par décret, dont la promulgation entraîne l'abrogation de la présente disposition transitoire.

Avec l’adoption par les Chambres fédérales du financement de la ligne directe en tant qu’objet principal et vu les liquidités du fonds FIF, le canton n’aura plus à préfinancer le projet ni à en assumer les risques de construction. À noter que la prise en charge de la gare de Cernier par le canton fut au centre du compromis politique permettant à la ligne directe d’être soutenue par la Conférence intercantonale des transports dans le paquet Prodes 2030/35 à 12.9 milliards.

Les anciens décrets de 2015 ont été rédigés en tant que contre-projet à une initiative désormais retirée et dans un contexte politique qui visait à envoyer un signal fort de la population neuchâteloise quant à une volonté de mettre en œuvre la stratégie de Mobilité 2030 et de soutenir la réalisation d’une ligne directe si les Chambres fédérales la financaient. L’objet que le peuple a accepté était le préfinancement de la ligne directe : 900 millions pour cautionner l’emprunt et 110 millions pour les intérêts passifs de l’emprunt. Rappelons aussi que le financement de la jonction Corcelles – Bôle pour 50 millions de francs était prévu en plus des 110 millions de préfinancement. Par rapport à 2015, le canton va financer des infrastructures ferroviaires au lieu de préfinancer les intérêts d’un emprunt. Il est donc nécessaire de faire adopter un nouveau décret par le Grand Conseil qui porte sur le financement des infrastructures et qui reflète les changements très favorables intervenus. Le décret qui comporte un crédit d’engagement sera soumis à référendum facultatif. Gare de Cernier, liaison Corcelles – Bôle et études pour la reconversion de la ligne historique forment un tout cohérent et solide pour la concrétisation du RER neuchâtelois.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La participation de l'État au financement du concept RER-ligne directe est donc de 114 millions de francs. Comme expliqué précédemment, ce montant correspond au préfinancement qui avait été accepté via l'adoption du rapport 15.024 « Neuchâtel Mobilité 2030 – stratégie cantonale » dans le but d'anticiper les travaux à réaliser. L'estimation réalisée à l'époque aboutissait à un montant de 110 millions de francs et se basait sur un besoin de financement total (emprunt) de 900 millions de francs. Ainsi, le décret adopté par votre Autorité le 3 novembre 2015 (cf. articles 3 et 6) mentionnait explicitement ces montants. Le préfinancement n'étant plus à l'ordre du jour, il est par conséquent demandé, par le biais du présent rapport et du nouveau décret qui l'accompagne, d'en modifier l'affectation en autorisant l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement dont les dépenses émargeront au compte des investissements de l'État. Le décret adopté en 2015 sera quant à lui abrogé. Comme expliqué dans les chapitres précédents, l'enveloppe globale de 114 millions de francs se répartit en trois crédits d'objet. Elle devrait se répartir en dépenses annuelles sur la période 2021-2038 conformément aux estimations précisées ci-dessous. Ces dépenses seront bien évidemment prises en considération lors des futurs processus budgétaires.

Tableau des incidences financières concept RER - ligne directe

CHF	Total	Dépenses annuelles																	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Compte des investissements																			
Gare de Cernier	**45'000'000**	**0**	**0**	**0**	**2'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**10'000'000**	**10'000'000**	**10'000'000**	**6'000'000**	**0**	**0**	**0**
- Dépenses	45'000'000	0	0	0	2'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	6'000'000	0	0	0
- Recettes (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liaison Corcelles-Bôle	**67'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**2'000'000**	**19'000'000**	**19'000'000**	**19'000'000**	**3'000'000**	**0**	**0**	**0**
- Dépenses	67'000'000	0	0	0	0	0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	2'000'000	19'000'000	19'000'000	19'000'000	3'000'000	0	0	0
- Recettes (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voie verte	**2'000'000**	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300'000**	**400'000**	**300'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dépenses	2'000'000	250'000	250'000	250'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	300'000	400'000	300'000	0	0	0	0
- Recettes (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses	114'000'000	250'000	250'000	250'000	2'250'000	1'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	3'000'000	29'300'000	29'400'000	29'300'000	9'000'000	0	0	0
Total recettes (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses nettes	**114'000'000**	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**2'250'000**	**1'000'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**3'000'000**	**29'300'000**	**29'400'000**	**29'300'000**	**9'000'000**	**0**	**0**	**0**
Compte de résultats																			
Charges d'amortissements	**10'520'000**	**0**	**50'000**	**100'000**	**150'000**	**200'000**	**200'000**	**150'000**	**100'000**	**50'000**	**0**	**0**	**0**	**60'000**	**140'000**	**200'000**	**3'040'000**	**3'040'000**	**3'040'000**
Gare Cernier (30 années)	4'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Liaison Corcelles-Bôle (50 années)	4'020'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'340'000	1'340'000	1'340'000
Études voie verte (5 années)	2'000'000	0	50'000	100'000	150'000	200'000	200'000	150'000	100'000	50'000	0	0	0	60'000	140'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Total charges	10'520'000	0	50'000	100'000	150'000	200'000	200'000	150'000	100'000	50'000	0	0	0	60'000	140'000	200'000	3'040'000	3'040'000	3'040'000
Total revenus (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total charges nettes	**10'520'000**	**0**	**50'000**	**100'000**	**150'000**	**200'000**	**200'000**	**150'000**	**100'000**	**50'000**	**0**	**0**	**0**	**60'000**	**140'000**	**200'000**	**3'040'000**	**3'040'000**	**3'040'000**

Conformément aux modifications de la loi sur les finances de l'État et des communes décidées par votre Autorité le 25 juin 2019, les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur ne sont dorénavant pas pris en considération dans les volumes définis pour le calcul du frein à l'endettement (art. 30 al. 4 let. b LFinEC), à l'instar de ce qui se fait déjà pour les projets qui entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC). Les projets dont il est question dans ce rapport accompagnent la réalisation de la ligne directe qui revêt à l'évidence une nature d'intérêt cantonal majeur. Conformément à la modification du RFLinEC décidée par le Conseil d'État (nouvel art. 28a), un investissement doit, pour être reconnu d'intérêt cantonal majeur, outre l'importance propre de l'objet concerné, se monter à au moins 20 millions de francs bruts. L'enveloppe globale de 114 millions de francs qui est sollicitée par le biais du présent rapport remplit ces deux conditions supplémentaires.

L'intérêt cantonal majeur doit être reconnu au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres (art. 30 al. 4 let. b LFinEC). Les dépenses annuelles mentionnées dans le tableau ci-dessus seront par conséquent exclues des calculs relatifs au mécanisme de frein à l'endettement. Les conditions favorables d'emprunt rencontrées actuellement sur les marchés des capitaux devraient se poursuivre à moyen terme. Le financement de ces projets à hauteur de 114 millions de francs ne devrait ainsi pas engendrer une hausse significative des charges d'intérêts pour l'État.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément aux articles 30 alinéa 4 let. b) et 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), au vu du montant en question, le décret accompagnant le présent rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil, soit trois cinquièmes de ses membres.

6. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'État est convaincu que grâce à la réalisation du Concept RER-Ligne directe, notre canton parviendra à se rassembler et à se transformer de l'intérieur pour rayonner vers l'extérieur avec comme moteur la concrétisation du RER neuchâtelois et d'une agglomération particulièrement dynamique.

Ce rapport et le crédit qui l'accompagne concrétisent cette volonté en donnant les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique publique capable de renforcer l'attractivité économique et résidentielle du canton de Neuchâtel.

De plus, et par rapport à ce qui avait été imaginé en 2015, les coûts à charge du canton seront réduits. Ils se monteront à 114 millions contre 160 millions de francs à l'époque.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous prie d'adopter le décret accompagnant ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 mai 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
Portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant brut de 114'000'000 de francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, du 21 juin 2019 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 mai 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 114'000'000 de francs est octroyé sous forme de crédit-cadre au Conseil d'État pour la concrétisation du concept de RER-ligne directe.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné :

a) à la réalisation de la liaison ferroviaire entre Corcelles et Bôle, à hauteur de 67 millions de francs ;

b) à la réalisation de la gare de Cernier à mi-parcours de la ligne directe, à hauteur de 45 millions de francs;

c) à l'étude liée au démantèlement, à la revalorisation de la ligne existante et au projet de voie verte, à hauteur de 2 millions de francs.

Art. 2 [1]Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

[2]La législation fédérale en matière de chemin de fer, d'approbation des plans et d'expropriation est applicable aux travaux ferroviaires.

Art. 3 Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé à l'article premier en crédits d'objet, respectivement en crédits d'étude.

Il délègue la compétence d'exécution au Département du développement territorial et de l'environnement pour chaque crédit d'objet ou d'étude.

Art. 4 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément à la LFinEC et à son règlement général d'exécution.

Art. 6 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 7 Les investissements issus du présent décret sont reconnus d'intérêt cantonal majeur au sens l'article 30 alinéa, 4 let. *b)*, LFinEC.

Art. 8 Le décret concernant la garantie et la prise en charge des intérêts passifs relatifs à l'avance des fonds pour la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du RER neuchâtelois, conditionnés à l'acceptation du financement du projet par la Confédération, du 3 novembre 2015, est abrogé.

Art. 9 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

CONCRÉTISATION DU RER NEUCHÂTELOIS 20.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 mai 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant de 114'000'000 de francs

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup, président, Laurent Schmid, vice-président, Carole Bill, David Moratel, Laurent Duding, Mauro Vida, Pierre-Alain Wyss, Hans-Peter Gfeller, René Curty, Bruno Cortat, Nicolas Ruedin, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission mobilité s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport 20.026. Une première fois le 14 mai et une seconde fois le 4 juin 2020. Le délai de dépôt d'éventuels amendements était quant à lui fixé au 25 mai 2020.

C'est avec plaisir que les membres ont pris connaissance de ce rapport, tant attendu, dans la perspective de l'aboutissement d'un projet d'une ampleur stratégique pour la République et Canton de Neuchâtel. Tout d'abord, rappelons que les Chambres fédérales ont rendu leur décision le 21 juin 2019 d'octroyer un crédit supplémentaire d'un milliard de francs à l'enveloppe totale prévue pour PRODES 2035, dont le montant final s'élevait à 12,9 milliards de francs. Sur ce milliard de francs, quelque 630 millions de francs concernaient le canton de Neuchâtel, permettant ainsi de compléter l'enveloppe financière de base en vue de finaliser la réalisation du RER neuchâtelois à un horizon 2035. D'autres projets de mobilité sont également en cours de réflexion, comme par exemple l'extension du Littorail, de son terminus actuel en ville de Neuchâtel, jusqu'à l'Université. Les financements nécessaires seront à trouver ultérieurement dans le cadre de PRODES 2040-45.

Suite aux explications du chef du DDTE, le rapport présenté démontre très clairement la volonté du Conseil d'État de concrétiser le RER neuchâtelois. Par la création d'une agglomération dynamique du Littoral aux Montagnes et par des liaisons efficaces entre les régions, notre canton se dotera d'une offre de transports publics performante, permettant d'accroître substantiellement sa part modale ; et ce, jusqu'à son doublement entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

La situation cantonale actuelle des transports publics et plus particulièrement celle de la liaison ferroviaire entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, est la suivante : il y a un problème de performance et de capacité à résoudre. En effet, la ligne reliant les deux plus grandes villes du canton a vu sa fréquentation fortement augmentée depuis 2016, date à laquelle, la cadence à la demi-heure a été introduite. La Confédération prévoit un réel problème de capacité dès 2030. Il n'est par ailleurs pas imaginable de maintenir un temps de parcours de 28 minutes pour deux gares situées à 14 kilomètres de distance.

Les principaux points relatifs à la concrétisation du RER neuchâtelois sont bien évidement la création d'une ligne directe entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, permettant la suppression du rebroussement de Chambrelien, avec des liaisons au quart d'heure jusqu'au Locle. Le temps de trajet se verrait également raccourci de moitié pour atteindre 14 minutes, contre 28 actuellement. Cette ligne directe sera la colonne vertébrale de la mobilité en transports publics et permettra de revoir et d'adapter tout le réseau de bus dans de nombreuses régions, notamment au Val-de-Ruz, permettant une offre encore plus attractive pour les usagers.

Le crédit total demandé dans le décret est de 114'000'000 francs. Il se compose des trois montants ci-dessous :

	Fr.
– construction d'une gare intermédiaire à Cernier	45'000'000. –
– raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle	67'000'000. –
– étude sur la valorisation éventuelle de la ligne historique	2'000'000. –

Il faut relever qu'en 2016, la part cantonale nécessaire au financement était prévue à 160'000'000 francs.

Gare intermédiaire à Cernier

Cette gare, financée entièrement par le canton de Neuchâtel, car considérée comme non indispensable par le projet de ligne directe tel que financé par le fonds FIF, serait un point d'accès entre les deux grandes villes et la région du Val-de-Ruz. Cernier ne serait plus qu'à 7 minutes de la gare de Neuchâtel. Cet édifice devrait idéalement être enterré. Il permettrait aux trains conventionnels CFF de s'y arrêter, évitant ainsi d'avoir recours à du matériel roulant spécifique plus coûteux. Toutefois, les trains de 400 mètres circulant sur les grandes lignes du pied du Jura n'auraient pas de quai suffisamment long pour desservir cette ligne. Des convois d'une longueur de 225 mètres pourraient y circuler, ce qui est suffisant en terme de nombre de passagers à transporter. À partir de cette gare, un réseau de bus performant alimenterait tout le bassin des villages du Val-de-Ruz. À ce stade, précisons que les modalités sur les conditions d'exploitation de cette gare ne sont pas encore connues. Ces dernières se négocieront ultérieurement et des conventions seront signées avant 2035. La localisation de la gare de Cernier n'est pas encore précisément connue, celle-ci dépendra des études préliminaires visant à déterminer le tracé final optimal de la ligne directe. Cependant, la volonté du Conseil d'État est que cet arrêt soit le plus proche possible du village.

La ligne directe représente un défi technique, notamment par sa déclivité. Le sous-sol karstique reste encore peu connu et les études préliminaires permettront d'affiner le projet. Toutefois, le Conseil d'État souhaite, et a bon espoir, que cette ligne se fasse entièrement en voie souterraine, sous réserve que la géologie locale le permette sur l'entier du tracé choisi.

Raccordement ferroviaire Corcelles-Bôle

Il sera indispensable de maintenir une desserte ferroviaire de Corcelles-Peseux et des Deurres. Pour ce faire, une jonction entre cette partie de la ligne historique et celle qui relie le Val-de-Travers sera établie. Les trains reliant Neuchâtel, Corcelles et le Val-de-Travers, emprunteront donc cette même ligne, avec une cadence à la demi-heure. Cette liaison est indispensable pour ne pas surcharger la gare de Neuchâtel, qui arrive déjà à la limite de ses capacités. Les quais ne sont pas extensibles, ou alors il serait nécessaire de reconstruire une nouvelle gare à hauteur de centaines de millions de francs. La solution envisagée, avec la jonction des deux lignes, a permis d'éviter d'encore retarder le projet de ligne directe, en raison de l'importance des coûts financiers supplémentaires en cas de redimensionnement de la gare de Neuchâtel.

Étude sur la valorisation de la ligne historique

Le budget de 2'000'000 francs permettra d'étudier le futur de la ligne historique, dont 22,5 kilomètres de voies avec 4,75 kilomètres en tunnels seront désaffectés à l'ouverture de la ligne directe. Faut-il investir à futur pour valoriser cela, à savoir créer une voie verte reliant le bas et le haut du canton, à disposition des cyclistes, ou alors redonner son état naturel à cette ligne de chemin de fer ? Certains commissaires émettent des doutes quant à l'éventuel intérêt de cyclotouristes à traverser deux tunnels, dont le plus long représente tout de même une distance de 3,3 kilomètres. Le Conseil d'État est conscient de cela, raison pour laquelle il souhaite pouvoir étudier la question de manière plus approfondie. La conclusion de ces études devra donc déterminer le ratio entre les bénéfices et les coûts de la transformation de la ligne historique en voie verte en regard de sa déconstruction pure et simple. La conservation de cette ligne pour une éventuelle desserte ferroviaire du Val-de-Ruz n'est pas envisageable selon l'avis du Conseil d'État. Le matériel ferroviaire et son entretien étant largement plus coûteux que des bus, même à énergie renouvelable. Par ailleurs, la Confédération ne financerait pas l'exploitation d'une telle ligne ferroviaire.

En conclusion et pour résumer, la ligne directe permettra de :

- créer un réseau de transports publics digne du 21e siècle, par une offre performante ;
- concrétiser le RER neuchâtelois ;
- augmenter la cadence et réduire le temps de parcours entre les deux grands centres urbains, à 14 minutes ;
- résoudre la problématique du goulet de Vauseyon ;
- établir une meilleure connexion des Montagnes neuchâteloises avec le Plateau suisse et notamment l'Arc lémanique ;
- doubler la part modale ;
- favoriser l'attractivité résidentielle et renforcer le tissu économique cantonal ;
- permettre à l'économie d'être stimulée, notamment dans le domaine de la construction.

Les commissaires ont eu réponse à leurs questions, même si certaines restent ouvertes, notamment sur la gare de Cernier et sur la voie verte. Toutefois, les membres de la commission sont conscients qu'en terme de calendrier, il y a premièrement lieu de voter ce décret ancrant définitivement la réalisation du RER neuchâtelois, et en particulier de la ligne directe à un horizon 2035. D'ici là, les questions encore ouvertes trouveront des réponses. Les membres de la commission remercient le Conseil d'État pour l'important travail fourni en amont au niveau intercantonal, auprès des CFF et des parlementaires fédéraux, permettant le financement du projet par la Confédération. La commission le remercie également, ainsi que le service des transports, pour la qualité du rapport et les réponses apportées aux questions posées par les commissaires.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 4 juin 2020

Au nom de la commission Mobilité :

Le président, PH. LOUP

Le rapporteur, N. RUEDIN

ENREGISTREMENT DES MALADIES ONCOLOGIQUES 20.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En mars 2016, le Parlement a voté la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance correspondante (OEMO) le 11 avril 2018. Les deux textes doivent entrer en vigueur début 2020.

Les données doivent être transmises aux registres cantonaux selon la LEMO et ses dispositions d'exécution.

Il s'agit, par ce projet de loi, d'adapter le droit cantonal aux nouvelles exigences du droit fédéral LEMO et de permettre en outre au Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs (RNJT) de pouvoir continuer à alimenter son registre par des données autres que celles imposées par le droit fédéral afin de perpétuer ce qui a déjà été fait. En effet, il est important de conserver toutes les données déjà obtenues, le tout constituant une source d'informations précieuses pour la surveillance, la prévention et l'amélioration de la qualité des traitements de ces maladies.

1. LA LOI FÉDÉRALE ET SES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION

En mars 2016, le Parlement a voté la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance correspondante (OEMO) le 11 avril 2018. Les deux textes doivent entrer en vigueur début 2020.

La LEMO et son ordonnance créent les conditions pour que l'enregistrement du cancer soit uniforme et exhaustif sur l'ensemble du territoire suisse. S'agissant des maladies oncologiques, elles précisent quelles données sont collectées, déclarées, enregistrées et transmises en vue de leur évaluation à l'échelle nationale et de leur publication.
Un ensemble de données de base est enregistré pour chaque cas, par exemple, le type et le stade de la maladie, le premier traitement et l'éventuelle apparition de récidives et de métastases. Pour les cancers du sein, de la prostate et du côlon, des données supplémentaires sont recueillies sur les prédispositions ainsi que sur les maladies préexistantes et concomitantes. Chez les enfants et les adolescents, des informations

détaillées sont enregistrées sur le déroulement de la maladie et du traitement ainsi que sur le suivi. Les données supplémentaires au sens de l'article 4 LEMO doivent permettre de répondre à des questions spécifiques, à certaines maladies oncologiques ou à certains groupes de population. Leur collecte est limitée dans le temps et doit être autorisée par le Conseil fédéral (art. 4, al. 4 LEMO).
Afin de disposer de données complètes au niveau national, une obligation de déclarer est introduite pour les hôpitaux et les médecins. Les droits des patients sont, en outre, réglés de manière uniforme à l'échelle nationale. L'enregistrement des maladies oncologiques se fonde sur le système décentralisé actuel : les cas sont saisis dans les registres cantonaux des tumeurs et dans le registre du cancer de l'enfant. L'organe national d'enregistrement du cancer regroupe et traite ensuite les données de toute la Suisse, qui sont évaluées sous la forme d'un monitorage annuel et de rapports sanitaires approfondis.

Pour les autres maladies non transmissibles très répandues ou particulièrement dangereuses, comme les maladies cardio-vasculaires ou le diabète, la loi prévoit d'accorder un soutien financier aux registres correspondants.

2. LE REGISTRE NEUCHÂTELOIS ET JURASSIEN DES TUMEURS (RNJT)

Le Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs (RNJT) a été créé en juin 2015 sous forme d'une association intercantonale, dont les représentants à l'assemblée générale sont les Conseillers d'État/Ministres en charge de la santé. Le RNJT regroupe le Registre neuchâtelois des tumeurs, l'un des plus anciens de Suisse (RNT : création 1972) et le Registre jurassien des tumeurs (RJT : création 2006).

En 2020, le comité de direction est composé, pour le Canton de Neuchâtel, du médecin cantonal, qui le préside également et, pour le Canton du Jura, de la déléguée à la promotion de la santé.

Le fonctionnement du RNJT est assuré par le budget des deux cantons.

Le personnel compte deux secrétaires-documentalistes, une secrétaire et une médecin responsable. Le personnel administratif est affilié à CCT Santé21.

Le RNJT a confié un mandat de gestion financière et comptable, ainsi que de soutien en matière de gestion des ressources humaines, à l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE),

La supervision scientifique du RNJT est assurée par le centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté) de Lausanne, sur la base d'une convention.

En Suisse, on compte quatorze registres cantonaux ou intercantonaux des tumeurs qui couvrent vingt-trois cantons (environ 80% de la population suisse), ainsi qu'un registre suisse du cancer de l'enfant.

Le RNJT enregistre de manière nominale tous les nouveaux cas de cancers dans la population résidente des Cantons de Neuchâtel et du Jura. Ces données permettent d'établir des statistiques anonymes qui décrivent la fréquence, la distribution, le pronostic de survie et l'évolution au cours du temps des cancers dans la population des deux cantons. Elles permettent aussi de comparer les données avec celles des autres régions de la Suisse et des autres pays après transmission des données au niveau national à NICER (National Institute for Cancer Epidemiology and Registration) et international

(IARC : International Agency for Research on Cancer ou IACR : International Association of Cancer Registries). Les données étant recueillies depuis 1972, elles peuvent aussi servir à des comparaisons dans le temps pour apprécier l'évolution de différentes tumeurs.

Ces analyses nourrissent la recherche sur les causes et les facteurs de risque des cancers. De plus, elles permettent l'évaluation de l'impact des mesures de prévention et, notamment, des programmes de dépistages systématiques, comme celui du dépistage du cancer du sein ou du cancer du côlon.

La synthèse de ces données fournit des indicateurs utiles pour la planification sanitaire cantonale et la stratégie cantonale de prévention et promotion de la santé.

Le RNJT recueille et enregistre les données concernant aussi bien le patient (nom, sexe, date de naissance, domicile, etc.) que leurs tumeurs (date du diagnostic, mode de découverte, localisation, type et stade de la tumeur, traitement entrepris, etc.). Les données sont codifiées suivant la classification internationale des maladies (CIM, ICD en anglais) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Ces données sont rendues anonymes et transmises à l'Institut National d'Épidémiologie et d'Enregistrement du cancer (NICER).

Le RNJT participe, avec ces données, à des publications internationales comme la monographie quinquennale « Cancer incidence in five continents » ou à la publication de la série « International Incidence of Childhood Cancer » (toutes deux éditées par l'OMS) ainsi qu'à des groupes de recherche (par exemple : CONCORD working group, programme de surveillance global de la survie des cancers à l'échelle mondiale).

Les bases légales du RNJT se trouvent dans les lois sanitaires de chaque canton (Neuchâtel : art 49a LS ; Jura : Art. 8a LS).

Le RNT et le RJT étaient au bénéfice d'une autorisation de levée du secret professionnel en matière de recherche médicale, octroyée par la Commission d'experts du secret professionnel qui a été dissoute le 1er janvier 2014, à l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH).

Depuis lors et jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020 de la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), le RNJT a été au bénéfice d'une autorisation de la Commission d'éthique vaudoise (CER-VD) et de la Suisse centrale et nord-ouest (EKNZ), qui délivrent les autorisations en matière de recherche sur l'être humain, respectivement pour les Cantons de Neuchâtel et du Jura. L'article 30 LEMO autorise désormais les services fédéraux et cantonaux, ainsi que les organisations et personnes de droit public ou privé qui sont chargés de l'exécution de la loi, à communiquer mutuellement des données personnelles si cela est nécessaire à l'accomplissement des tâches que leur assigne la présente loi.

3. L'ADAPTATION DE LA LOI DE SANTÉ

L'adaptation de la loi de santé est relativement légère. Elle est néanmoins nécessaire, en particulier pour permettre au RNJT de continuer à recueillir des données pour les maladies qui sortent du cadre de la LEMO - possibilité prévue par cette loi - et également des renseignements supplémentaires qui auront déjà été enregistrés dans le registre avant l'entrée en vigueur de cette loi, le but étant de maintenir la cohérence et la

continuité entre les données anciennes et les nouvelles. Il s'agit, par exemple, de carcinomes de la peau très fréquents ou de tumeurs bénignes du sein et de l'intestin. La continuité dans le suivi de l'épidémiologie des cancers est une plus-value, d'autant plus si cela couvre une période de plus de quarante ans comme c'est le cas ici. Ceci pourrait s'avérer utile pour détecter l'influence de nouveaux facteurs de risques, par exemple dans l'environnement. Pour certaines tumeurs particulières comme les polypes intestinaux, leur dénombrement permet d'affiner les programmes de dépistage comme celui du carcinome du côlon. Parmi d'autres paramètres à considérer, la profession, par exemple, est une donnée essentielle pour déterminer les risques de cancers liés à des expositions professionnelles.

4. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 49a

Alinéa 1

Cet article autorise l'État à récolter des données non seulement en lien avec les cancers, mais également avec d'autres maladies non transmissibles dont le suivi peut déjà ou pourra s'avérer important dans le cadre de l'évaluation des programmes de dépistage, de recherche et de promotion de la qualité des soins. La porte reste donc ouverte à des développements possibles du registre pour répondre à de nouveaux besoins.

Les travaux systématiques du registre peuvent apporter un soutien non négligeable à la recherche sur les maladies oncologiques, donc la notion de recherche est ajoutée ici comme le prévoit la LEMO dans son article 23.

Alinéas 3 et 4

L'alinéa 3 a été modifié et le 4 ajouté pour des raisons purement formelles liées aux exigences de légistique. L'alinéa 3 traite de la possibilité pour l'État de déléguer la tâche. L'alinéa 4 renvoie aux dispositions légales applicables, notamment fédérales, puisque ce registre sera soumis dorénavant à la LEMO.

Alinéa 5

Une telle banque de données n'a d'intérêt que si elle s'inscrit sur le long terme. La conservation des données déjà acquises et des nouvelles prend donc tout son sens, raison pour laquelle une disposition dans ce sens est prévue ici.

Article 49b

Le numéro AVS ne peut être utilisé systématiquement, en dehors des assurances sociales fédérales, par des services et institutions chargés de l'application du droit cantonal que s'ils y sont habilités pour l'accomplissement de leurs tâches légales et qu'une loi cantonale le prévoit (art. 50e, alinéa 3 LAVS).
L'article 26 LEMO prévoit que les personnes ou institutions soumises à l'obligation de déclarer, les services chargés de gérer les différents registres, les organisations chargées de mettre en œuvre les mesures de dépistage précoce et l'Office fédéral de la santé (OFS) sont autorisés à utiliser systématiquement le numéro AVS.

Mais, dès lors que la législation cantonale donne la possibilité de soumettre à déclaration d'autres maladies que celles prévues dans la LEMO, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du numéro AVS, pour ces données-là aussi, par la législation cantonale.

Article 49c

Alinéa 2

Le terme « prévention » a une portée large en santé publique. Il englobe le dépistage précoce de maladies, comme actuellement les programmes de dépistage précoce du cancer du sein ou du colon.

Alinéa 3

Cet alinéa donne la compétence au Conseil d'État de lister les données requises en sus de ce qui est prévu par le droit fédéral.

Alinéa 4

Il s'agit ici de soumettre toutes les données, qu'elles soient exigées par le droit fédéral ou par le droit cantonal, au même régime concernant la protection et le traitement de données.

Article 49d

Les fournisseurs de soins qui comprennent les professionnel-le-s de la santé et les institutions de santé, ainsi que les programmes de dépistage, doivent non seulement fournir des données au sens de la LEMO mais également celles prévues dans la législation cantonale.

Article 49e

Alinéa 1

Les fournisseurs de soins n'obtiendront des données anonymisées que sur les cas qu'ils ont traités eux-mêmes, le but étant de leur permettre d'évaluer la qualité des soins qu'ils ont prodigués. Cet échange d'informations devrait permettre de favoriser la collaboration entre les fournisseurs de soins et le registre, puisque ceux-là pourraient également trouver un avantage concret dans la récolte de ces données. Un tel transfert de données ne sera fait que sur demande.

Alinéa 2

Selon l'article 13 LEMO, les cantons doivent prévoir une base légale pour permettre que les registres cantonaux des tumeurs communiquent, aux programmes de dépistage précoce, les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS. Cette communication est limitée aux données qui concernent les patients ayant participé au programme de dépistage (art. 13 al. 2 LEMO).

Disposition transitoire

Il s'agit ici de permettre que toutes les données qui ont été enregistrées puissent être intégrées au nouveau système posé par la LEMO, afin qu'elles ne soient pas perdues. L'ancienneté de ce registre en fait une source importante et précieuse pour la recherche.

Le sort des données relatives aux cas de tumeurs diagnostiqués avant l'entrée en vigueur de la LEMO mais qui n'ont pas encore été traitées par les registres n'est pas clairement défini par le nouveau droit. Cette lacune a été relevée par différents registres cantonaux. En effet, les données sont très souvent remises au registre dans des délais relativement longs et donc une quantité significative de données 2018 et 2019 notamment, ne pourrait pas être traitée, ce qui remet en cause l'exhaustivité du registre sur ces années-là, voire davantage. En effet, les statistiques épidémiologiques portent souvent sur une période de cinq ans. Afin de permettre que ces données soient tout de même traitées et garantir ainsi une continuité temporelle des données recueillies par le registre, il y a lieu de l'autoriser à les traiter selon l'ancien droit, à l'instar de celles traitées avant l'entrée en vigueur de la LEMO.

5. CONSÉQUENCES

5.1. AU NIVEAU DES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune conséquence pour les communes.

5.2. AU NIVEAU DE L'ÉTAT

Conséquences sur le personnel
Le présent projet n'a aucune conséquence sur le personnel de l'État, à mesure qu'il ne confère pas, en tant que telle, d'attributions nouvelles à l'État impliquant l'engagement de nouvelles ressources.

Cela dit, l'entrée en vigueur de la LEMO est susceptible d'amener un travail supplémentaire impliquant davantage de ressources médicales au sein du RNJT, mais dans une mesure à priori très modeste. Le budget du RNJT a d'ailleurs déjà été adapté légèrement à la hausse pour en tenir compte.

Conséquences financières
Le projet de la loi en tant que tel n'entraîne pas de conséquences financières nouvelles pour l'État, à mesure qu'il tend à adapter les dispositions légales concernant le RNJT, déjà institué par la loi, au nouveau cadre légal créé par la LEMO. Il n'induit pas d'attributions nouvelles pour l'État comme pour le RNJT, mais donne une assise juridique à l'existant qui est considéré comme pertinent.

En outre, le transfert des données traitées jusqu'à maintenant par RJNT, qui vont au-delà de ce qui est prévu par la LEMO, pourra induire des frais informatiques (modules spécifiques) dont l'importance n'est pas encore mesurable.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS ET DU CONSEIL DE SANTÉ

Les milieux intéressés (RNJT, RHNe, SMNH SA, Clinique Volta SA, SNM, Fondation ADMED, LNCC, IDS, PPDT NEJU) ont été très largement consultés sur le projet de rapport dans le courant de l'été 2019. La plupart sont favorables au projet.

Le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé selon la LS, a également été consulté en parallèle sur le projet de rapport et a préavisé celui-ci positivement à l'unanimité des membres présents dans sa séance de la mi-août 2019.
Le projet de loi intègre quelques propositions de modifications mineures proposées dans le cadre de la consultation des milieux intéressés et du Conseil de santé, et les commentaires formulés ont permis de compléter le rapport.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

8. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi de santé (LS) (Adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), du 18 mars 2016 ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO), du 11 avril 2018 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 12 février 2020,

décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 49a, al.1 et 3, al.4 et 5 (nouveaux), note marginale

Registre cantonal des tumeurs
a) principe

[1]L'État met en place et finance un registre cantonal des tumeurs (ci-après : le registre) à des fins de surveillance épidémiologique des cancers ou d'autres maladies non transmissibles, d'évaluation des programmes de dépistage, de recherche et de promotion de la qualité des soins aux patients.

[2]Le Conseil d'État peut déléguer la tenue du registre à un tiers par convention, contrat de droit public ou privé.

[3]Il surveille que la tenue du registre respecte le droit fédéral et le droit cantonal, en particulier la législation en matière de protection des données.

[4]Il garantit la conservation des données recueillies de manière à maintenir la qualité, la continuité et la cohérence des données dans le cadre de recherches épidémiologiques.

Art. 49b (nouveau)

b) utilisation du numéro AVS

L'utilisation systématique du numéro d'assuré AVS est autorisée dans le cadre de la déclaration, la communication et la gestion des données requises par le droit cantonal au sens de l'article 49c, alinéas 2 et 3.

Art. 49c (nouveau)

c) contenu du registre

[1]Le registre collecte les données requises par la loi fédérale sur l'enregistrement des données oncologiques (LEMO), du 18 mars 2016.

[2]Il peut récolter d'autres données sur les maladies oncologiques ou d'autres maladies au sens de l'article 24 LEMO, utiles à l'établissement de statistiques pour l'évaluation de programmes de prévention et à la surveillance des priorités de santé publique.

[3]Le Conseil d'État établit la liste des données que le registre est en droit de récolter en plus de celles prévues par la LEMO.

[4]Les dispositions sur la protection et le traitement des données prévues par la LEMO s'appliquent par analogie aux données récoltées en vertu du droit cantonal.

Art. 49d (nouveau)

d) communication des données par les fournisseurs de soins

Les fournisseurs de soins (les professionnel-le-s du domaine de la santé et les institutions de santé) qui diagnostiquent ou traitent des maladies soumises à déclaration, ainsi que les programmes de prévention transmettent les données nécessaires à l'établissement du registre selon la LEMO et selon les dispositions de droit cantonal.

Art. 49e (nouveau)

e) communication de données par le registre

[1]Le registre peut, sur demande, communiquer aux fournisseurs de soins des données anonymisées pour l'évaluation de la qualité de leurs soins.

[2]Le registre et les programmes de prévention peuvent échanger des données non anonymisées avec le numéro AVS, lorsque cela est indispensable à l'évaluation de la qualité, de l'efficience et de la pertinence des programmes de prévention.

Dispositions transitoires à la modification du…

[1]Les données enregistrées avant 2003 par le registre cantonal des tumeurs sont reprises en l'état dans le nouveau système mis en place.

[2]Pour assurer la cohérence des données dans le temps, le registre est autorisé à traiter toutes les données relatives aux cas de tumeurs diagnostiqués avant le 1er janvier 2020. Leur traitement est soumis à l'ancien droit.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2020.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ENREGISTREMENT DES MALADIES ONCOLOGIQUES 20.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 février 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (Adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO)

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, Hassan Assumani, Karim Djebaili, Josiane Jemmely, Tristan Robert, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Daniel Ziegler et Sylvia Schulé *(en remplacement de Christiane Barbey)*.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Au début de cette année est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), ainsi que son ordonnance (OEMO). Cette nouvelle loi crée les conditions pour que l'enregistrement du cancer soit uniforme et exhaustif sur l'ensemble du territoire suisse. Elle précise quelles données sont collectées, déclarées, enregistrées et transmises en vue de leur évaluation à l'échelle nationale et de leur publication.

Elle introduit trois grandes nouveautés :

– la déclaration obligatoire par les institutions et le corps médical des données concernant les maladies oncologiques, les récidives et les métastases ;

– une information orale et écrite au patient concernant la transmission des données au registre et son droit d'opposition ;

– la transmission au registre des tumeurs de la date de l'information au patient.

Le canton de Neuchâtel possède un des plus anciens registres de suisse, créé en 1972 déjà. En 2015 il est devenu le Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs (RNJT), sous forme d'une association intercantonale. Il enregistre chaque année env. 3'500-4'000 cas; environ 78'000 cas de tumeurs depuis 1972. Le fonctionnement du RNJT est assuré financièrement par les deux cantons sur la base d'une clé de répartition populationnelle.

Il s'agit ici d'adapter notre loi de santé pour la rendre compatible au droit fédéral. Cette adaptation est nécessaire en particulier pour permettre au RJNT de continuer à recueillir des données qui sortent du cadre de la LEMO, ainsi que des renseignements supplémentaires qui sont déjà enregistrés dans le registre avant 2020, le but étant de maintenir une cohérence et une continuité des données (comme des carcinomes de la peau ou des tumeurs bénignes du sein et de l'intestin).

La commission a plutôt formulé des remarques quant à la Loi fédérale elle-même, notamment sur la difficulté que peut rencontrer un médecin qui doit annoncer à un patient qu'il est atteint d'un cancer et, simultanément, lui parler aussi de ce registre. Elle s'est également renseignée quant à la communication concertée du médecin avec les instituts de pathologie notamment. La commission s'est aussi assurée que le préposé à la protection des données et à la transparence

(PPDT) a été consulté quant à cette modification de loi. Il n'y a de surcroit pas de lien avec le dossier électronique du patient.

Au vu de la technicité du dossier, il est proposé un débat restreint.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 8 juin 2020

Au nom de la commission Santé :

La présidente, F. NATER

Le rapporteur, J. SPACIO

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT 20.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant
un dispositif cantonal de lutte contre le surendettement
b) à l'appui
- d'un projet de loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)
- d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le dispositif de lutte contre le surendettement

c) en réponse au
Postulat du groupe socialiste « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce ménage diabolique à trois »

(Du 17 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le surendettement des ménages, phénomène complexe et multiforme caractéristique de la société de consommation, représente aujourd'hui un problème social et économique préoccupant. Il affecte, en premier lieu, les individus et leurs familles, pour lesquels il a des conséquences économiques, sociales, professionnelles et familiales importantes. Il prétérite ensuite les acteurs économiques, en leur qualité de créanciers, qui doivent faire face à des situations de défaut de paiement pouvant parfois avoir des conséquences importantes sur la gestion des affaires. Enfin, cela impacte également les finances publiques puisque les personnes surendettées tendent à cesser, par le non-paiement des impôts et des assurances, leur participation financière au bon fonctionnement de l'État et de son dispositif social. Cause d'indigence et d'exclusion sociale, le surendettement constitue indéniablement un thème sur lequel les collectivités publiques doivent se pencher avec la plus grande attention.

Afin d'être mieux armé face à cette problématique, le Conseil d'État a élaboré un plan cantonal de lutte contre le surendettement ou « dispositif contre l'endettement lourd » qui permettra d'avoir une approche globale plutôt qu'uniquement curative. Celle-ci repose sur une stratégie présentée dans ce rapport et est construite sur trois piliers : sensibilisation et prévention, détection précoce et mesures curatives. Le tout sera piloté, de manière coordonnée, entre le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) et celui des finances et de la santé (DFS). Autre innovation, une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement, assurant le suivi stratégique du plan et l'observation de la situation cantonale en matière d'endettement sera mise sur pied.

À noter encore que le présent projet s'inscrit dans deux des buts énoncés à l'article premier de la loi sur l'action sociale (LASoc, RSN 831.0) : prévenir les causes d'indigence et d'exclusion sociale et favoriser l'autonomie et l'intégration sociale ainsi que professionnelle des personnes dans le besoin.

1. INTRODUCTION

1.1. Le surendettement : historique neuchâtelois

Dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs en Suisse, le nombre de ménages endettés et le volume de ces dettes augmentent depuis plusieurs années, sans que l'on puisse toutefois précisément quantifier le phénomène.

Le constat est rude mais incontournable selon les observations des professionnels: le nombre de particuliers s'engouffrant dans la spirale des dettes a augmenté dramatiquement ces dernières années.

Plusieurs phénomènes peuvent être considérés comme étant à l'origine de ce surendettement et expliquer la croissance de son étendue.

Du point de vue individuel tout d'abord, les événements ou « ruptures » dans le parcours de vie, comme par exemple les situations de divorce, perte d'emploi ou maladie, sont fréquemment associées à l'origine du déclenchement d'une spirale de l'endettement puis du surendettement.

D'un point de vue plus global, il s'agit de relever l'impact qu'a la mutation d'une société de plus en plus estampillée « de consommation », qui facilite voire rend attractif l'accès aux crédits. Une évolution qui génère une modification progressive des comportements des consommatrices et consommateurs dont le rapport à la dette semble devenir de plus en plus décomplexé, faisant parfois tomber les garde-fous qui empêchent le surendettement.

Le canton de Neuchâtel est le premier canton romand à avoir tenté d'apporter une réponse au surendettement par la création d'un Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement en 1993. Dans les faits, son action a été essentiellement curative. En vingt-sept ans, plus de 123 ménages ont ainsi bénéficié d'une opportunité de liquider l'ensemble de leurs dettes et de reprendre leur vie sur une base économique saine. Les gains pour l'ensemble de la collectivité sont indéniables: une personne avec une situation financière saine peut contribuer aux recettes fiscales, aux assurances sociales et peut participer davantage à la vie économique et sociale.

En 2011, à l'initiative du comité et du conseil de fondation du Fonds, un bilan portant sur le fonctionnement de l'outil que constitue le Fonds a été réalisé par l'institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel (Mme Amaranta Cecchini sous la direction du professeur François Hainard)[1]. Cette recherche dresse, par l'utilisation de différentes méthodes quantitatives et qualitatives, un portrait de cette institution et formule des éléments de réflexion pour son avenir. Ces recommandations ont évidemment nourri l'élaboration du plan proposé.

[1] Lien vers le bilan du Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement du canton de Neuchâtel

Dans le domaine curatif toujours, l'idée d'une centralisation du recouvrement au niveau cantonal naît au début des années 90. Dès ce moment, l'entité étatique responsable du recouvrement, anciennement office du contentieux général (OCXG) devenu aujourd'hui office du recouvrement de l'État (OREE), entité du service financier (SFIN), n'a cessé de se développer en reprenant le recouvrement assuré par d'autres entités internes et externes à l'État et d'adapter ses prestations en fonction des besoins de ses partenaires, des modifications légales, mais aussi de l'évolution des débiteurs envers l'administration.

1.2. Constats et objectifs du rapport

Face à l'augmentation du phénomène de surendettement, et forts de l'expérience générée par les 26 années d'activité dans ce domaine, les organes du Fonds neuchâtelois de désendettement et le Conseil d'État sont convaincus de la pertinence de la double approche préventive et curative déployée. Ils constatent cependant que le système mis en place dispose encore d'un important potentiel d'amélioration, notamment dans les processus d'aide au désendettement mais aussi dans le renforcement de l'approche pr éventive. Par ailleurs, ils partagent également l'avis qu'une troisième approche, consistant en une amélioration des outils de détection précoce des situations potentiellement problématiques, doit être développée.

En outre, à l'instar d'autres cantons voisins[2], il est indispensable qu'une véritable politique coordonnée de lutte contre le surendettement soit engagée dans le canton de Neuchâtel par les pouvoirs publics, mêlant autant les outils curatifs que les outils préventifs. Cette approche globale et coordonnée est une condition nécessaire à une action efficace de lutte contre le surendettement.

Les études démontrent que le risque d'endettement des jeunes et des personnes ne bénéficiant que d'un faible revenu est de nature à renforcer le fléau du surendettement. Malgré la volonté de prévenir ce risque dans diverses réformes spécifiques (harmonisation des prestations sociales, gestion du contentieux de l'État, subsides à l'assurance-maladie, salaire minimum, fiscalité, accueil de l'enfance, etc.), force est de constater que le besoin d'une politique transversale de lutte contre le surendettement demeure.

Afin de faire face à cette problématique de manière globale, et tenant compte des remarques émises dans l'étude menée par l'institut de sociologie de l'UniNE évoquée ci-dessus, le Conseil d'État propose donc la mise en place d'un plan d'action s'articulant sur les trois volets suivants :

- Le renforcement des mesures de sensibilisation et de prévention mises en œuvre par les acteurs publics et privés ;

- La mise sur pied de mesures de détection précoce, permettant une prise en charge plus en amont du processus d'endettement ;

- La simplification du dispositif curatif par la suppression du processus actuel et de l'outil « Fonds de désendettement » au profit d'une procédure simplifiée déployée par l'État lui-même.

Comme nous le verrons ultérieurement, la coordination opérationnelle de chacun de ces trois volets sera partagée entre le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) et le Département des finances et de la santé (DFS).

---

[2] Voir chapitre 2.5. du rapport

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi stratégique de ce plan d'action et de favoriser l'observation de la situation générale du canton en matière de surendettement, une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement sera créée. Les contours de cette plateforme seront développés dans le chapitre 6.4.

Le présent rapport revient tout d'abord sur la problématique du surendettement (chapitre 2), et apporte un éclairage sur les enjeux et le cadre fédéral (chapitre 3). Il rappelle ensuite le dispositif cantonal actuel (chapitre 4), donne un aperçu des autres dispositifs cantonaux (chapitre 5) et présente le plan futur à mettre en œuvre (chapitre 6). Suite à l'explication relative au financement prévu pour la réalisation du plan (chapitre 7), le présent rapport présentera le projet d'une nouvelle loi de lutte contre le surendettement (chapitre 8).

2. LA PROBLÉMATIQUE DU SURENDETTEMENT

Le recours à l'endettement représente, dans notre société, un moyen presque incontournable d'accéder à la propriété du logement et un moyen très répandu d'acquisition de certains biens de consommation. Si un endettement responsable et mesuré n'entraîne pas, a priori, de conséquences négatives pour les individus, le surendettement se caractérise, au contraire, par ses effets néfastes non seulement sur les ménages, mais sur l'économie, l'État et la société en général. Phénomène complexe et multiforme, il résiste aux tentatives d'explication mono causales et demeure, en Suisse comme dans d'autres pays, difficilement quantifiable. Il n'y a d'ailleurs que très peu de statistiques qui illustrent ce thème.

2.1. Définition et causes

La définition proposée dans le cadre du rapport de l'Université de Neuchâtel sur le bilan du Fonds est retenue pour le présent rapport.

Le surendettement désigne la situation d'une personne qui, en raison d'un manque de ressources financières – mais aussi de compétences gestionnaires, juridiques ou sociales – éprouve des difficultés à respecter ses engagements financiers, que ces derniers soient liés à différentes formes d'emprunt (petits crédits, leasing, cartes de crédit), à des obligations envers l'État (impôts, assurances sociales), à des dépenses exceptionnelles ou aux frais courants du ménage.

C'est donc un processus, dans lequel un événement imprévu ou non implique un déséquilibre financier à long terme (divorce, maladie, chômage, etc.)

Globalement, le surendettement semble s'expliquer par l'action conjointe de facteurs individuels, économiques, sociaux, institutionnels et conjoncturels, dont découlent les éléments explicatifs – mais non exhaustifs – suivants :

- L'origine sociale, le niveau d'éducation – qui influencent les connaissances et compétences en matière de droits et de gestion financière domestique – et plus globalement le statut socioéconomique ;

- Le conformisme vis-à-vis des exigences de la société de consommation ;

- La survenue d'accidents de vie (perte d'emploi, accident, maladie, décès) dont les conséquences peuvent être une baisse des revenus, une hausse des besoins, ou encore qui affectent les capacités de prise de décision de l'individu. La perte de statut social peut par exemple conduire à la recherche d'une compensation dans une consommation excessive ;

- La conjoncture économique et les mutations du marché du travail : la précarité provoque le surendettement, qui lui-même tend à fragiliser la situation professionnelle de la personne endettée ;

- Le comportement des pourvoyeurs et pourvoyeuses de crédit (stratégie de communication agressive) ;
- La législation qui encadre les relations entre les consommateurs et les créanciers ;

- Les transferts de charges entre Confédération, cantons et communes. Ainsi les évolutions en matière d'assurances-sociales et l'état des finances publiques tendent à affecter les ressources des individus (par exemple, les effets restrictifs de la 4e révision de la Loi sur l'assurance-chômage, LACI).

Les premières dettes sont fort souvent contractées à un moment critique de l'existence, comme lors du décès d'un parent, d'un départ précoce du domicile, d'une interruption de la scolarité, d'une maladie, etc.

2.2. Tentative de quantification du phénomène en Suisse

Il existe peu de chiffres significatifs permettant de décrire la situation de l'endettement en Suisse et à Neuchâtel. Les enquêtes les plus largement médiatisées sont celles produites par les sociétés de recouvrement ou les instituts de crédit (par exemple, la publication « Radar 2015 : l'endettement en Suisse »). Elles ne peuvent pourtant être considérées comme complètes puisqu'elles se basent uniquement sur les personnes inscrites dans leur propre base de données. De plus, la définition de l'endettement utilisée n'est que rarement spécifiée; elle est souvent disparate.

Au niveau de l'OFS, il existe depuis 2013 un module spécifique sur la thématique dans le cadre de l'étude SILC (Statistics on Income and Living Conditions, enquête coordonnée au niveau européen) [3], qui permet de décrire la situation d'endettement des personnes dans les ménages privés en Suisse.

Le graphique ci-dessous permet d'imaginer un ordre de grandeur des personnes touchées par une dette au moins.

[3] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/dos/04/02.html

Pourcentage de la population avec des dettes

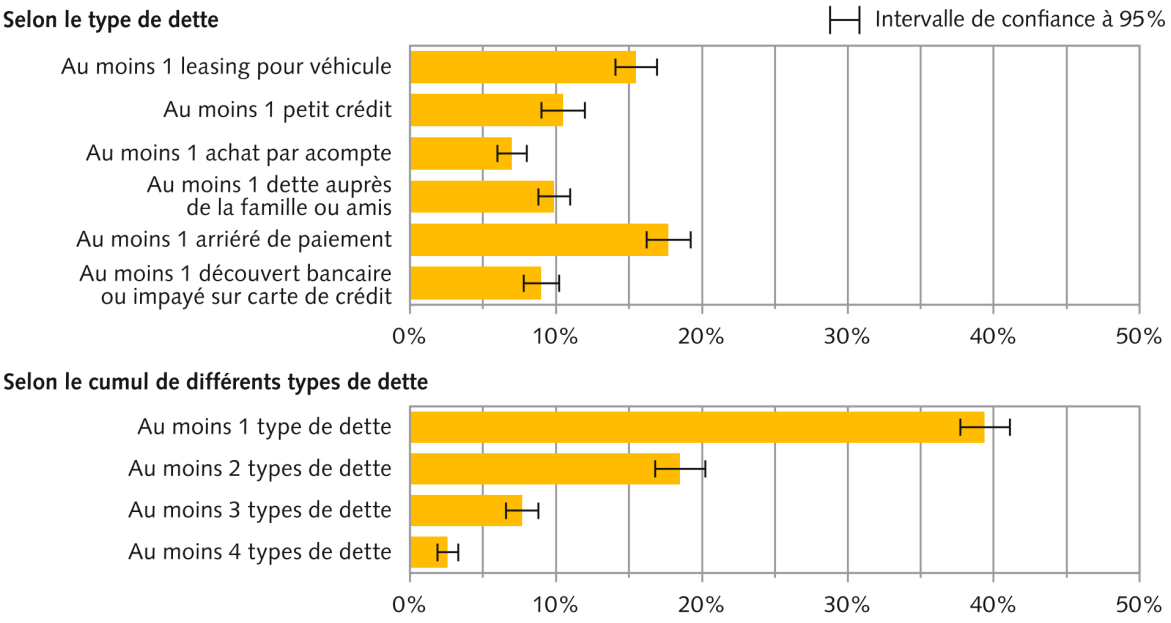

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC-2013 version 29.01.2015 © OFS, Neuchâtel 2015

En résumé

- 39.4% de la population résidant en Suisse vit dans un ménage ayant au moins un crédit (leasing, petit crédit, achat par acompte, dette auprès de la famille ou amis, mais sans les hypothèques sur le logement) ;

- 18.4% de la population vit dans un ménage ayant contracté un leasing pour un véhicule ;

- 10.3% de la population a des arriérés d'impôts ;

- 6,1% de la population vit dans un ménage avec au moins une procédure de poursuite ou un acte de défaut de bien reçu durant les 12 derniers mois.

À noter que la présence d'un crédit ne signifie pas systématiquement qu'un problème financier existe ; mais la présence de découverts bancaires ou d'arriérés de paiements doit être un signal.

Une analyse sur l'endettement des jeunes adultes (18-29 ans selon l'OFS) a été effectuée en 2008. Il en ressort qu'ils ne sont pas plus exposés à l'endettement que les 30-49 ans. Par contre, on observe que le niveau de formation ou la nationalité ont un impact sur la situation d'endettement: les jeunes au bénéfice d'une formation supérieure ont en général un taux de crédit ou d'emprunt plus bas que ceux ayant un niveau de formation moins élevé. De même, le taux de crédit est inférieur chez les jeunes adultes de nationalité suisse en comparaison avec ceux de nationalité étrangère.

2.3. Situation neuchâteloise

Neuchâtel, à l'instar des autres cantons, est plutôt démuni en matière de statistique générale relative à l'endettement. Afin d'apporter quelques indications chiffrées permettant un regard objectivé sur la problématique dans le canton, nous proposons ici

des données spécifiques, sous forme de statistiques recueillies auprès de différents acteurs neuchâtelois : l'office des poursuites, les services de désendettement privés (CSP et Caritas) et l'office du recouvrement de l'État.

2.3.1. Sous l'angle des poursuites

En premier lieu, faisons référence à l'évolution historique du volume traité par l'office des poursuites du canton de Neuchâtel sur les quinze dernières années.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, le nombre des poursuites pour dettes ne cesse d'augmenter, dans le canton de Neuchâtel en particulier mais aussi dans toute la Suisse. Cet état de fait est principalement lié au phénomène décrit comme la « spirale de l'endettement ». Ainsi, si une personne fait l'objet d'une poursuite puis d'une saisie, elle en sera réduite à vivre avec le minimum vital qui, partant, ne lui permettra plus de payer notamment ses impôts. Ceux-ci, souvent accompagnés d'autres dettes, feront donc l'objet de nouvelles poursuites et ainsi de suite. Dans ces conditions, l'office des poursuites enregistre toujours plus de débiteurs et peu d'entre eux réussissent à assainir leur situation.

Commandements de payer émis par l'office des poursuites

Année	Réquisitions de poursuite – Commandements de payer (CDP) – En nbre	%
2004	85'984	Base
2005	88'296	2.69%
2006	93'046	8.21%
2007	93'176	8.36%
2008	88'514	2.94%
2009	92'810	7.94%
2010	94'323	9.70%
2011	88'237	2.62%
2012	89'680	4.30%
2013	89'211	3.75%
2014	90'793	5.59%
2015	97'201	13.05%
2016	102'355	19.04%
2017	102'190	18.85%
2018	101'132	17.62%

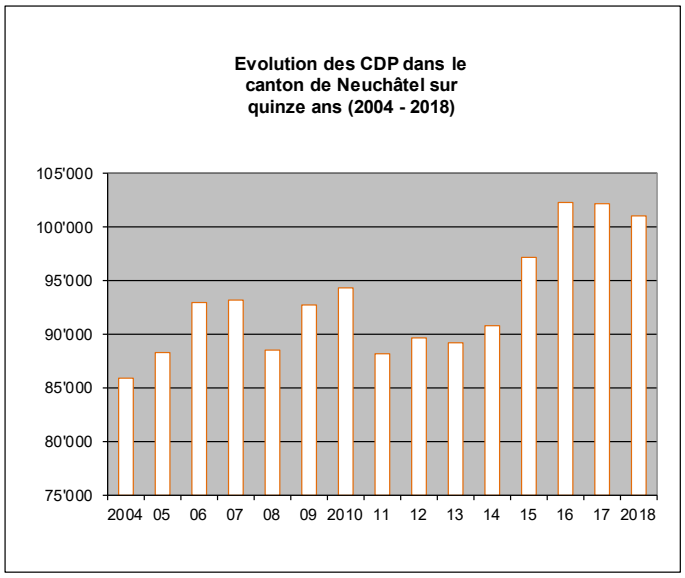

2.3.2. Sous l'angle de l'aide privée au désendettement

Nous pouvons aussi nous référer aux statistiques établies chaque année, à la demande du service cantonal de l'action sociale, par les services de désendettement de Caritas Neuchâtel et du Centre social protestant (CSP). Ces chiffres permettent de disposer d'une photographie des situations des personnes qui ont sollicité l'intervention d'un des deux services concernés.

Il convient toutefois de préciser que de nombreux Neuchâtelois confrontés aux problèmes d'un fort endettement n'osent pas franchir le premier pas recourant à une aide externe. Les statistiques ci-dessous, établies sur l'activité déployée dans le canton de Neuchâtel en 2018, n'offrent ainsi qu'une vue partielle du phénomène.

				Nbre de dossiers		Cumul de dettes en francs par dossier
Nbre de personnes suivies par un service privé de désendettement	Nbre de dossiers suivis	Nbre de nouveaux dossiers	Désendettement terminé	Clôturés	Clôturés avec solution par rapport à leur dette	Uniquement les dossiers ouverts en 2018
884	416	192	17	333	153	59'000.-

Nombre de dossiers suivis

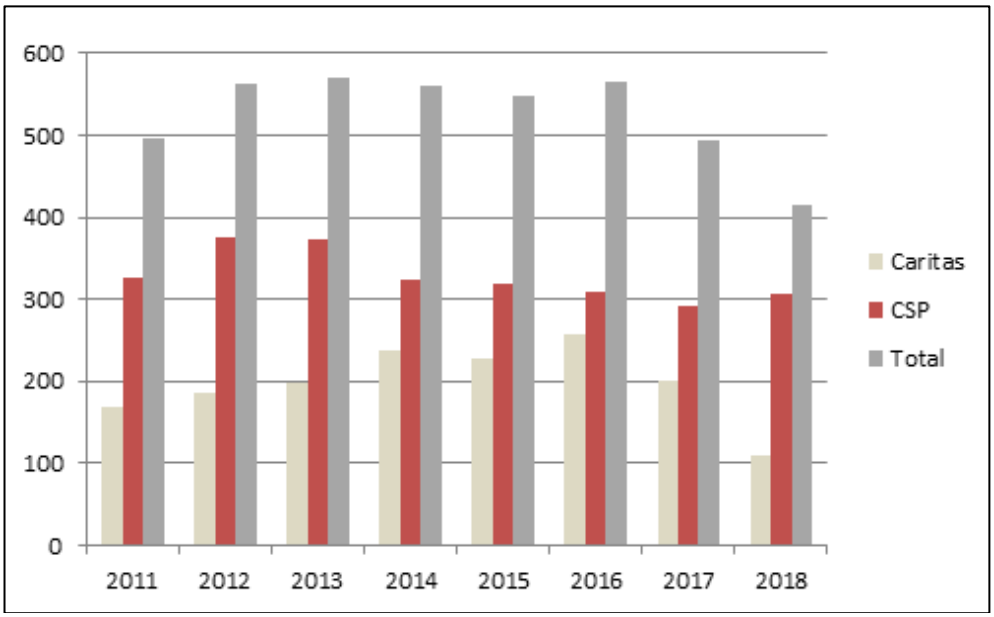

Catégories de dettes

Sous l'angle de l'origine des dettes, il faut relever que les dettes fiscales constituent une forte proportion des dettes répertoriées : au niveau national, cela représentait près de 30% de la dette de tous les ménages qui ont consulté un service de désendettement pour la première fois en 2014. Cette proportion est encore plus importante dans le canton de Neuchâtel en 2018 : 44% de l'ensemble des dettes répertoriées étaient de nature fiscale.

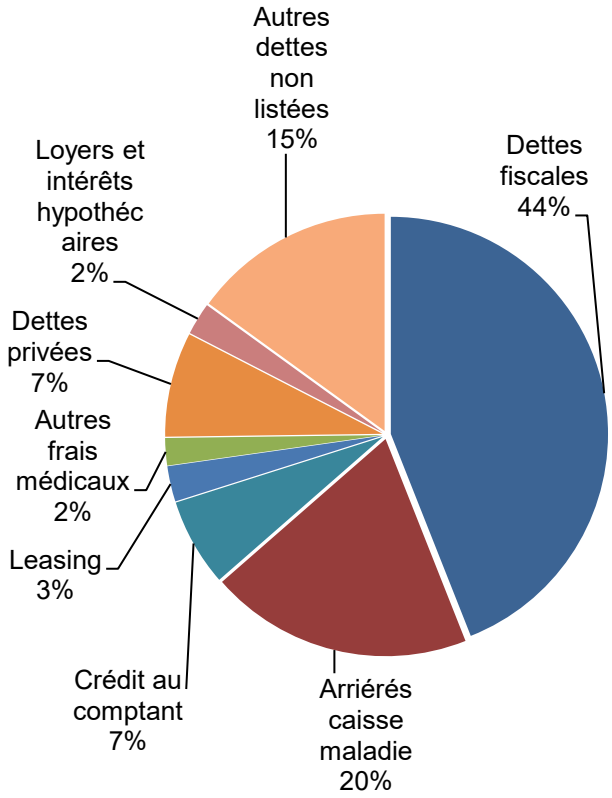

Catégorie de dettes	Fr.
Dettes fiscales	2.4 mio
Arriérés caisse maladie	1.6 mio
Autres dettes non listées	820'000.-
Dettes privées	425'000.-
Crédit au comptant	355'000.-
Leasing	145'000.-
Loyers et intérêts hypothécaires	130'000.-
Autres frais médicaux	110'000.-
Cartes de crédit	79'000.-
Achat à crédit	70'000.-
Amendes et frais pénaux	45'000.-
Télécommunication	40'000.-
Pensions alimentaires impayées	40'000.-
Cartes client	18'000.-
Aide sociale à rembourser	16'000.-
Frais de justice	13000.-
Dépassement de compte	12'000.-
Dettes commerciales indép.	0.-

Durée de l'endettement

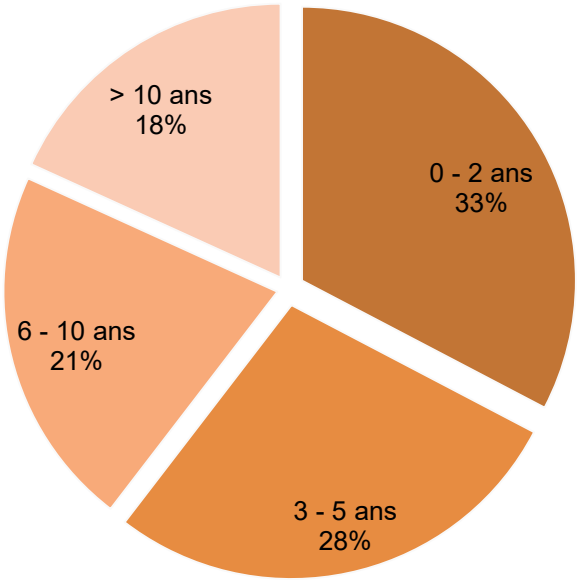

Dossiers par tranche d'âge

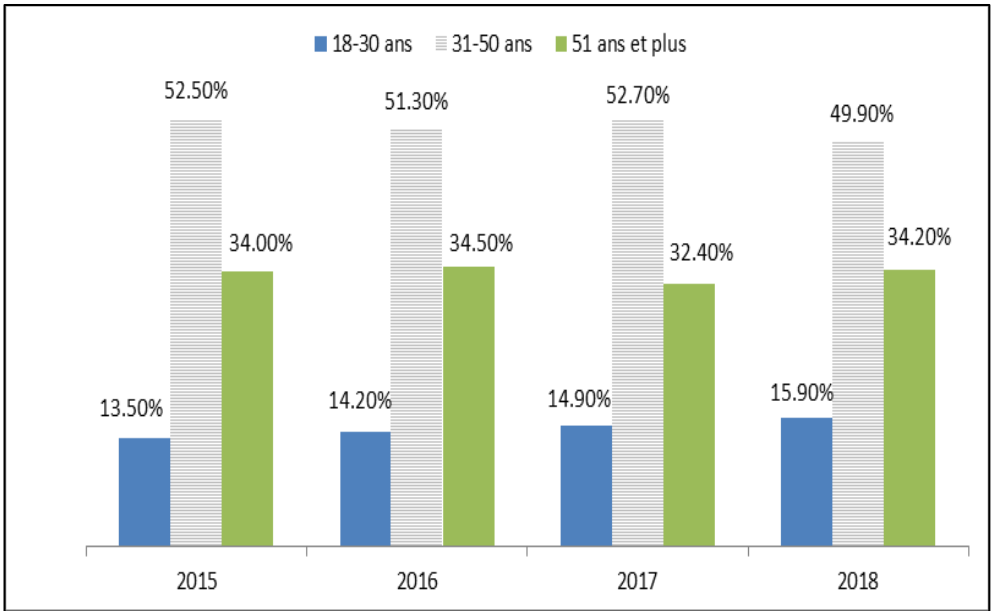

Raisons du surendettement

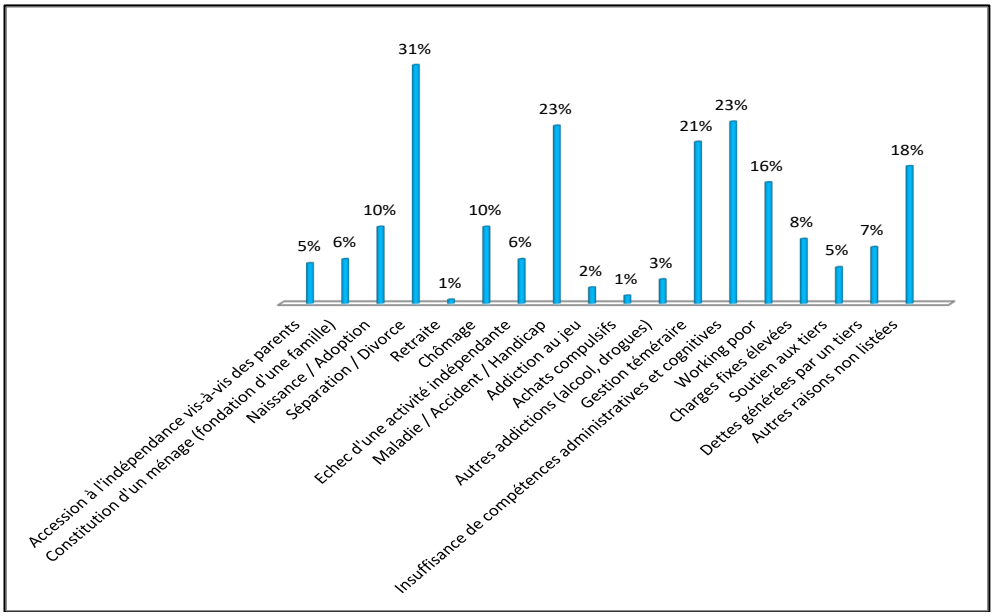

2.4. Les conséquences du surendettement

2.4.1. Conséquences personnelles

Le surendettement produit de nombreuses conséquences directes et indirectes sur les personnes concernées.

Tout d'abord, comme le surendettement entraîne le défaut de paiement, il est en principe synonyme d'accumulation de mises aux poursuites. En dehors de la procédure de récupération qui, dès lors, est mise en route, il s'agit de rappeler que la somme d'inscriptions aux poursuites peut constituer une entrave sérieuse à une série d'actes comme, par exemple, la recherche de logement ou l'accès à certaines professions.
Le surendettement est incontestablement un facteur d'exclusion professionnelle et un frein à l'insertion. En effet, il peut paraître difficile de rester motivé lorsque tout gain supplémentaire obtenu est automatiquement saisi pour rembourser les dettes, ne laissant à disposition que le minimum vital (dont le calcul ne tient d'ailleurs pas compte du paiement des impôts courants, une pratique confirmée par la jurisprudence du Tribunal fédéral).

La saisie de salaire peut également compliquer les relations entre l'employeur et l'employé dont la situation personnelle est mise en lumière. Le surendettement met donc en danger le maintien même en emploi.

Pour les personnes surendettées qui ne bénéficient pas ou plus d'une situation professionnelle stable, la possibilité même du retour en l'emploi se heurte parfois au constat qu'il engendrerait une situation financière plus précaire que celle du recours à l'aide sociale.

Concernant la durée du surendettement, les chiffres montrent que plus le surendettement se prolonge dans le temps, plus le montant des dettes tend à augmenter. L'écoulement du temps péjore ainsi également les chances de réinsertion des personnes surendettées et en rupture.

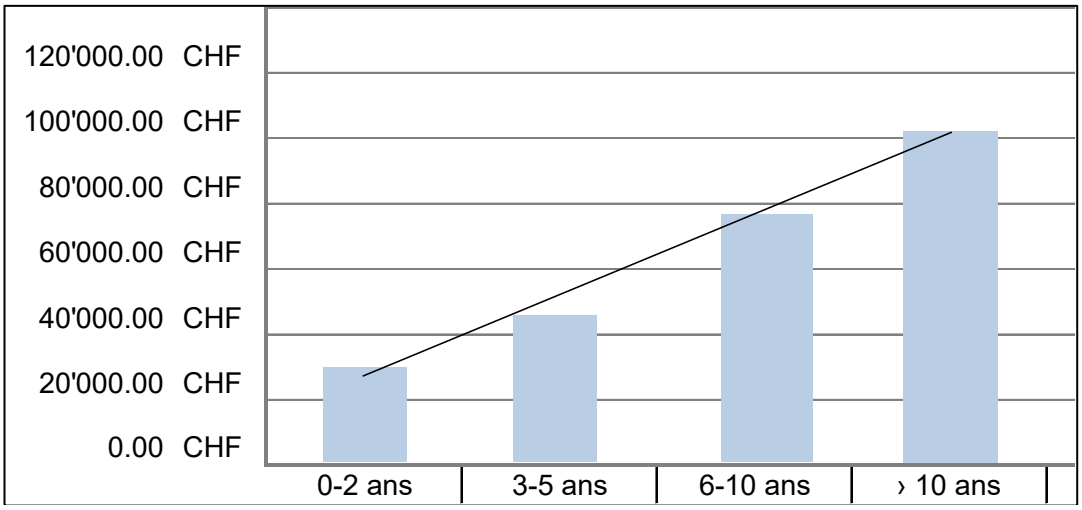

Source : Statistiques 2015 de Dettes Conseils Suisse (DCS), portant sur les ménages ayant consultés pour la première fois un service membre de DCS en 2015 (3666 ménages)

Sur un plan relationnel, il s'agit de mentionner les effets néfastes qu'une telle situation peut engendrer, tant sur le plan psychologique (stress notamment) que social. Le surendettement et les conséquences évoquées ci-dessus ont des répercussions certaines sur la socialisation de l'individu et sur le climat à l'intérieur même de la cellule familiale.

Au final, les débiteurs se retrouvent non seulement privés de leur capital économique, mais aussi de leur capital culturel et relationnel : la pauvreté économique caractérisée par le surendettement entraîne souvent une pauvreté sociale qui mène dans de nombreux cas à un découragement. Le surendettement va donc à sens contraire de l'insertion. Il conduit à l'exclusion sur plusieurs fronts ; santé, logement, formation et vie sociale deviennent compromis.

Favoriser l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle des personnes dans le besoin passe donc également par une action de l'État sur cette problématique. Un défi d'autant plus important dans un canton dont la population est fragilisée notamment par de forts taux de chômage, d'aide sociale et de divortialité.

2.4.2. Conséquences pour la collectivité

Les collectivités sont concernées par la problématique du surendettement à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, elles se retrouvent elles-mêmes souvent dans le rôle du créancier, principalement dans le cadre des dettes fiscales. Au point de vue formel, il s'agit de relever le surcroit de travail administratif qu'engendre la récupération de ces dettes. Du point de vue des ressources, cela implique, d'une part, d'importantes forces de travail affectées à ce type de démarches, d'autre part, le manque d'une partie de ressources financières escomptées pour mener à bien les tâches publiques fondamentales.

Ensuite, les conséquences indirectes se situent précisément dans le pendant de ce qui a été développé sous le chapitre 2.4.2., à savoir la perte d'indépendance induisant une intervention de l'État, par exemple par l'aide sociale lorsque les personnes sont en rupture.

Enfin, de manière plus globale, l'amplification des situations de surendettement ont indéniablement une conséquence sur la cohésion sociale mise à mal par une fragilisation d'une partie croissante de la population.

2.4.3. Conséquences pour l'économie

Les créanciers privés subissent évidemment également les conséquences de l'accroissement du phénomène de surendettement. Outre les effets en termes de travail administratif et ressources à disposition déjà évoqués pour les créanciers publics, il s'agit de relever que la fragilisation de la situation financière de la population crée une spirale négative qui impacte forcément la consommation même dans ce qu'elle a de plus mesuré.

3. THÉMATIQUES SOULEVÉES AU NIVEAU FÉDÉRAL

La lutte contre le surendettement ne relève bien sûr pas de la seule compétence des cantons, de nombreuses propositions ou tentatives de mesures correctrices ont été menées au niveau de la Confédération. Le présent chapitre vise à évoquer quelques enjeux fortement liés à la lutte contre le surendettement mais qui sont, rappelons-le, du ressort de la législation fédérale et pour lesquels le législateur cantonal n'a dès lors pas de compétence.

3.1. Échapper durablement à la spirale de l'endettement

Il n'existe actuellement aucune solution juridique satisfaisante pour échapper durablement à la spirale de l'endettement, si ce n'est par une rentrée d'argent extraordinaire (et pour autant que cette rentrée soit suffisamment importante).
En situation de surendettement, le débiteur, réduit à un minimum vital – qui ne tient pas compte des impôts courants – ne dispose actuellement que de deux alternatives :

- Le règlement amiable (art. 333 LP), qui est très peu utilisé depuis son introduction en 1997 car il est sans contrainte pour les créanciers. Par ailleurs, si un seul créancier, même très minoritaire, refuse, tout l'assainissement « tombe à l'eau » ;

- La faillite personnelle ou faillite volontaire (art. 191 LP), qui ne constitue pas non plus une possibilité simple. D'une part, le règlement des dettes n'est pas définitif puisque des actes de défaut de biens – valables 20 ans – sont délivrés. Le débiteur demeure ainsi toujours menacé d'une relance en cas de retour à meilleure fortune. D'autre part, les conditions juridiques pour accorder ce type de faillite se sont sensiblement durcies suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 14 mars 2016[4], réduisant d'autant le recours à cette solution (48 faillites volontaires ont été prononcées dans le canton en 2014 contre 10 en 2017).

La pérennisation de la situation de surendettement a pour conséquence de rendre durables les impacts négatifs de celle-ci. Cela se manifeste à tous les niveaux (pour le débiteur et sa famille, pour les collectivités mais aussi pour l'économie).

[4] 5A_78/2016

C'est sur la base de ce constat que le Conseil des États a adopté, le 11 septembre 2018, une motion 18.3510 Claude Hêche intitulée « Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement »[5]. Elle a également été adoptée par le Conseil national le 4 mars 2019

Cette motion demande au Conseil fédéral de présenter une modification légale permettant par exemple, sous conditions, d'effacer les dettes d'une personne afin de permettre son intégration économique.

Elle doit maintenant suivre tout le processus de révision législative, le Conseil fédéral, qui proposait l'acceptation du texte, semble déjà avoir émis certaines pistes de réflexions qui s'articulent avant tout sur deux axes :

- Dépasser l'inconvénient majeur du règlement amiable en déclarant les concordats privés contraignants. Cette solution faciliterait le redressement aux débiteurs pouvant s'assainir par eux-mêmes ;

- Pour les débiteurs les plus lourdement endettés, une autre piste évoquée est de mettre en place une procédure de prélèvement sur les revenus durant une période à définir (2 à 3 ans ou plus), accompagnée par un service qualifié et suivie d'une annulation des dettes restantes. Une telle procédure viserait à encourager les personnes intéressées à sortir de l'aide sociale et à éliminer les incitations négatives actuelles.

Il s'agit de relever que des systèmes analogues existent déjà dans de nombreux pays (Par exemple, France, Allemagne, Pays du « common law »).

3.2. Impôts à la source, ou déduction directe facultative du salaire

Actuellement, le système en matière de saisie (calcul du minimum vital qui n'inclut pas le montant de l'impôt, voir ci-dessus) crée une inégalité de traitement entre les contribuables qui sont imposés à la source (frontaliers, permis N, F, L et B) et ceux qui ne le sont pas (Suisses et permis C). Cette inégalité a même été relevée dans un arrêt du Tribunal fédéral[6].

Au niveau fédéral, un postulat nommé «application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse » (objet 10.3445) a été déposé, mais sans passer la rampe de l'examen des chambres. Le canton de Neuchâtel avait d'ailleurs déposé une initiative cantonale sur ce même thème (objet 08.325). Mais la généralisation de l'application de l'imposition à la source ne semble pas être actuellement à l'agenda politique tant elle pose des problématiques juridiques comme financières.

Une autre solution évoquée serait de prévoir un mécanisme qui permet à chaque contribuable qui le souhaite de faire prélever automatiquement ses tranches d'impôts sur le salaire. Cela permettrait ainsi d'éviter les dettes, les situations critiques et des démarches administratives sans effet pour cause d'impôts impayés.
L'ampleur des dettes fiscales indique que la possibilité existante d'un versement anticipé volontaire n'est pas assez utilisée, particulièrement par les groupes à risques. Nombreux sont ceux qui ne parviennent pas à évaluer à l'avance le montant de l'impôt qu'ils auront à payer. Ainsi, même des personnes touchant un salaire considéré comme élevé peuvent se retrouver dans des situations difficiles, notamment lorsque le revenu est fluctuant.

[5] Motion 18.3510
[6] Arrêt 2C-319/2009 du 26 janvier 2010

3.3. Régulations concernant les crédits à la consommation

En 2001, une nouvelle version de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC, datant de 1993) est entrée en vigueur. Celle-ci avait pour but de soumettre aux mêmes dispositions légales tous les types de crédits à la consommation octroyés en Suisse mais surtout de répondre à une demande de meilleure protection des consommateurs, notamment en prévoyant que :

- Seule la personne disposant de la capacité de contracter un crédit sans que le remboursement ne grève la part insaisissable de son revenu peut emprunter ;

- La part insaisissable du revenu est déterminée en fonction du calcul du minimum vital prévu par la LP, auquel s'ajoute le « montant de l'impôt dû, calculé d'après le barème de l'impôt à la source » (art. 28 LCC).

Une révision de son ordonnance portant sur le taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation a été mise en consultation entre décembre 2014 et mars 2015. Elle prévoyait de faire passer le taux maximum de 15% à 10%. À relever qu'à cette occasion, la réponse du canton a été de proposer un taux maximum de 5%, jugeant qu'un taux de 10% reste trop élevé pour protéger efficacement contre le surendettement, en évitant que les publics présentant les risques d'insolvabilité les plus excessifs ne soient tentés par un petit crédit et ainsi entraînés dans une spirale de surendettement.

La disposition finalement adoptée prévoit un taux maximal de 10 % pour les crédits au comptant et de 12 % pour les cartes de crédit. Le Conseil fédéral a ainsi souhaité « établir un équilibre entre la prévention de l'endettement d'une part et les intérêts des instituts de crédit d'autre part[7] ».

La loi fédérale prévoit que l'octroi de crédits à la consommation doit être une activité soumise à autorisation cantonale, ce qui pourrait constituer une fenêtre pour que le canton puisse encadrer le domaine comme il l'entend. Cependant, la loi prévoit une exception pour les cas où le prêteur, ou le courtier en crédit, est soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne[8], qui ne prévoit pas le même type de mécanisme. Les principaux organismes qui délivrent des petits crédits étant soumis à cette dernière, ils n'ont donc pas besoin d'une autorisation du canton.

L'encadrement de la publicité pour les petits-crédits découle également de la LCC. Mais les cantons et les communes étant parfois propriétaires d'espaces sur lesquels se trouvent des espaces publicitaires, ceux-ci pourraient examiner la possibilité d'émettre des restrictions spécifiques liées à ce type de réclame. On peut en effet citer l'exemple de la commune de Vernier, dans le canton de Genève, qui, devant mettre à jour son contrat avec la Société générale d'affichage (SGA), a décidé d'y introduire une clause interdisant sur son territoire la publicité pour les crédits à la consommation.

3.4. Débiteurs des primes d'assurance-maladie impayées avant leur majorité

Selon la législation fédérale en vigueur, il peut arriver que des enfants devenus majeurs se retrouvent avec des créances d'assurance-maladie contractées avant leur majorité. Une initiative parlementaire a été déposée par la conseillère nationale Béa Heim (17.3323), afin que ce soient les parents qui en restent débiteurs, s'appuyant sur

[7] Extrait du communiqué de presse du 11 décembre 2015, « Le Conseil fédéral abaisse le taux d'intérêt maximal des crédits à la consommation », Conseil Fédéral

[8] RS 952.0

l'obligation d'entretien au sens de l'art. 277, al. 1 et 2, du Code civil. Si une modification de l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie intervenait, les enfants ne pourraient alors plus être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents. Le Conseil fédéral a refusé le principe en 2017 mais il a changé d'avis depuis. En effet, dans le cadre de la motion 18.4176 Heinz Brand adoptée par le Conseil national le 22 mars 2019, le gouvernement s'est dit prêt à faire modifier la loi.

Actuellement, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral et la doctrine, l'enfant encore mineur, en tant que preneur d'assurance, n'est pas le seul débiteur des primes envers l'assureur. Ses parents sont également débiteurs de ses primes de manière solidaire, les cotisations à l'assurance obligatoire des soins faisant partie des besoins courants de la famille selon l'article 166 du Code civil. La pratique dépend donc des assureurs et, depuis la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie au 1er janvier 2012 (article 64a), des cantons.

Dans le canton de Neuchâtel, depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 64a LAMal (non-paiement des primes et des participations aux coûts), l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM/SASO) a mis en place un système de contrôle automatique permettant de détecter un acte de défaut de biens établi pour un jeune adulte concernant ses primes ou participations aux coûts durant les périodes où ce dernier était mineur. En cas d'établissement d'un tel acte de défaut de biens, l'OCAM demande systématiquement la radiation de celui-ci à l'instar de ce qui prévalait avant le 1er janvier 2012. Ainsi, c'est le représentant légal qui redevient le débiteur. À ce jour, les caisses ont toujours répondu à la demande de l'OCAM et effectué la radiation de l'acte de défaut de biens.

3.5. La non-prise en compte de l'impôt dans le minimum vital

Pour les personnes qui font l'objet d'une saisie, les préposés aux poursuites cantonaux fixent un minimum vital au-delà duquel leurs revenus sont saisis, en conformité avec les normes cantonales et le droit fédéral.

Le minimum vital peut être défini comme la somme d'argent minimale qu'il faut laisser au débiteur pour qu'il puisse faire face à ses besoins essentiels du corps et de l'esprit et à ceux de sa famille, une fois qu'il a été laissé en possession des biens que l'article 92 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) déclare insaisissables. Les impôts (acomptes à payer notamment) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du minimum vital. Cette problématique revient fréquemment sur le devant des débats politiques : les personnes saisies ne parviennent souvent pas à payer leurs impôts dus avec le minimum vital qui leur est attribué, ce qui conduit à des intérêts moratoires, des frais et à de nouvelles dettes.

Malgré des campagnes de publicité régulières des organismes actifs dans la lutte contre l'endettement pour attirer l'attention sur ce phénomène, ainsi que des objets parlementaires à Berne, il n'y a jamais eu de majorité au parlement pour que la loi en question change. La dernière tentative a eu lieu en juin 2016 : le Conseil national a refusé par 72 voix contre 120 de donner suite à l'initiative parlementaire 15.471, intitulée « personnes endettées. Ne leur maintenons pas la tête sous l'eau! ». Un objet du même type avait en 2013 été refusé (12.405, déposé par Mauro Poggia, actuel Conseiller d'État genevois) au motif que cette question pouvait être réglée sur le plan cantonal, comme l'avaient fait les cantons de Saint-Gall et de Soleure, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de légiférer, afin de respecter le fédéralisme[9]. Cependant, il est intéressant de relever

[9] AB 2013 N 377

que le Tribunal fédéral a finalement jugé la pratique des deux cantons non conforme au droit fédéral, puisque ce dernier ne permet pas d'admettre, dans le calcul du minimum vital, les acomptes d'impôts effectivement versés par le débiteur[10].

En conclusion, les pistes évoquées ci-dessus doivent encore mûrir. En cas de changement de la législation les rendant envisageables, il conviendra d'évaluer les conséquences, en termes de ressources opérationnelles notamment, de leur mise en œuvre au niveau des cantons.

Quoi qu'il advienne des différentes démarches initiées au niveau fédéral, l'État de Neuchâtel doit résolument mettre en place sans tarder un plan d'action de lutte contre le surendettement, qui relève de son champ de compétence et soit à même de tenir compte des prochaines évolutions sur le plan de la Confédération. Par exemple, en ce qui concerne la prise en compte de l'impôt courant, on peut déjà préciser que les conventions de désendettement établies par le SFIN incluent ces charges dans le « minimum vital » laissé à disposition du débiteur.

4. DISPOSITIF CANTONAL ACTUEL

Dans le canton de Neuchâtel, de nombreuses actions existent déjà en matière de lutte contre le surendettement, elles sont à la fois curatives (assainissement de dettes) via le Fonds de désendettement, le SFIN ou les « services dettes » de Caritas et du Centre social protestant (ci-après CSP) et d'ordre préventif. Le dispositif actuel, regroupant aussi bien des mesures publiques que privées, est décrit dans le chapitre ci-dessous, qui se termine par une brève analyse critique (chap. 4.6).

4.1. Actions de prévention

Les organismes privés spécialisés dans les questions liées au surendettement, à savoir plus spécifiquement le CSP et Caritas Neuchâtel, collaborent avec l'État à plusieurs niveaux.

Si l'aide individuelle à la gestion de budget et au désendettement résulte d'un mandat explicite de l'État (voir chap. 4.2 ci-dessous), ses partenaires sont également à l'initiative de la mise sur pied de prestations collectives et interviennent parfois sur la base d'une demande spécifique et d'une rémunération négociée de cas en cas.
Ainsi par exemple, afin de pouvoir agir spécifiquement auprès des bénéficiaires de l'aide sociale, une collaboration a été mise en place par le CSP en 2016 avec le service social de La Chaux-de-Fonds pour organiser des moments de rencontre entre leurs bénéficiaires et les assistantes sociales / assistants sociaux du CSP et de la ville. Des séances ont eu lieu où des questions autour de l'endettement et du retour à l'emploi, des stratégies de désendettement existantes, de la gestion des factures médicales et des caisses maladie, des déclarations d'impôt et des impacts si elles ne sont pas remplies, ont pu être posées ; des rencontres sur des thèmes spécifiques (gestion de la caisse maladie, remplissage de déclarations d'impôt) ont été également organisées.

Le CSP anime, par ailleurs, régulièrement ses ateliers « les Ficelles du budget » ainsi que des « cash-cash party », qui touchent plus de 1'200 élèves par année dans plusieurs classes de niveau secondaire 1 et surtout 2 et auprès de classes d'apprentis (CIFOM). À

[10] 5A_890/2013

la demande de l'office de l'insertion des jeunes de moins de 30 ans (OFIJ/SFPO), le CSP intervient également pour des sessions ad hoc.
Parallèlement, plusieurs interventions ponctuelles sont également assurées par Caritas et le CSP ; on peut citer des séances d'information dans différents programmes d'insertion socioprofessionnelle (Ressources, Espace des Solidarités, Espace des Montagnes, La Joliette, Eco Val, Phénix, Job Eco), des ateliers de gestion de budget auprès de migrant-e-s, des animations auprès d'apprenti-e-s ou de futurs retraité-e-s de certaines entreprises du canton, etc.

Relevons enfin les aspects plus larges de communication, à commencer par les campagnes d'affichage régulièrement organisées par le CSP sur le thème des dettes, la ligne téléphonique de Caritas, ainsi que les informations contenues sur les sites internet du CSP et de Caritas et les différents articles parus dans leurs publications.

4.2. Accompagnement et conseil

Les deux partenaires privés spécialisés que sont Caritas Neuchâtel et le CSP apportent depuis de nombreuses années un soutien général à la population neuchâteloise fragilisée par des problèmes d'endettement. Cette prestation est devenue, au fil des ans, davantage sollicitée et de plus en plus spécialisée, au point de nécessiter, de l'avis de plusieurs acteurs, une reconnaissance financière par l'État.

Depuis l'année 2010, à l'initiative du Grand Conseil (amendement déposé lors de l'examen du budget 2010), l'État de Neuchâtel, par le service de l'action sociale, a passé avec le CSP et Caritas des contrats de prestations relatifs au "service dettes" (aide à la gestion du budget et des dettes) et alloue aux deux services sociaux privés une subvention annuelle totale de 360'000 francs. Ces services aident ainsi très concrètement une population grandissante qui connaît des difficultés à gérer son budget et proposent, si la situation le permet, des plans de désendettement avec négociations de rabais auprès des créanciers.

En 2018, ce sont un peu plus de 11 millions de dettes qui ont été gérées par le secteur dettes du CSP et de Caritas, dans un suivi de 763 dossiers qui concernaient 1'642 personnes (938 adultes et 704 enfants). Cela représente une dette moyenne par ménage qui a consulté l'un des 2 services pour cette raison de 50'000 francs.

4.3. Le Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement

Le désendettement se définit comme le résultat durable d'un processus d'assainissement des dettes. Il est caractérisé par le fait que le ménage dispose à nouveau des ressources lui permettant de répondre à ses engagements financiers dans les délais impartis, sans que cela ne menace son niveau d'existence.

Outre les éléments d'accompagnement et conseil vus au chapitre 4.2, le canton de Neuchâtel dispose également d'un outil spécifique, le Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement, qui soutient ce processus d'assainissement des dettes.

4.3.1. Historique

En 1991 déjà, la thématique du désendettement s'immisçait dans les débats du Grand Conseil. Lors du traitement du rapport « Avons-nous des pauvres? », présenté au parlement neuchâtelois en 1991, une motion était déposée par le député Francis

Berthoud, également directeur du CSP Neuchâtel, demandant au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer un Fonds de désendettement et de le doter de moyens financiers adéquats (motion 91.125). Le Grand Conseil acceptait en octobre 1993 le rapport 93.017 à l'appui de la création d'un Fonds de désendettement, sous l'égide d'une fondation de droit public indépendante de l'État, limitant l'essai à 5 ans et fixant le montant du Fonds à 2 millions de francs.

En 1998, un premier bilan positif était tiré dans le cadre du rapport 98.030. Le Conseil d'État proposait donc une nouvelle loi qui fut acceptée par le Grand Conseil le 29 septembre 1998: la loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement (RSN 831.3).

Depuis sa création, le Fonds neuchâtelois n'a pas connu de transformations radicales quant à son mode d'organisation ou à ses activités. Il constitue un outil d'aide au désendettement par concordat extrajudiciaire, animé par deux logiques a priori contradictoires mais non inconciliables :

- Une logique sociale et citoyenne propre à une politique sociale que l'État-veut assurer d'une part, qui fait le pari de donner à des personnes surendettées les moyens d'envisager l'avenir sur des bases économiques saines – comptant que cet investissement leur permettra également de contribuer au fonctionnement de l'État par le paiement d'impôts ;

- Une logique économique d'autre part, dont découle à l'origine la non-gratuité des prêts (taux d'intérêt de 4% jusqu'en 2004, 3% jusqu'à 2012 puis 0% depuis mais pour d'autres impératifs économiques) et qui suppose que le Fonds soit financièrement autonome, donc en mesure de payer des intérêts à l'État sur la base du produit de placements et d'intérêts sur les prêts accordés.

La politique d'octroi des prêts a été marquée, tout au long de l'histoire du Fonds, par une grande prudence: le Fonds de désendettement ne peut, en effet, se permettre d'être inefficace ou d'investir de l'argent en pure perte. Cette vigilance s'est avérée fructueuse puisque la quasi-totalité des prêts ont été remboursés (seuls 5 cas ont fait l'objet d'actes de défaut de biens délivrés après poursuite par le Fonds de désendettement, soit moins de 5% des dossiers).

4.3.2. Principe, organes et critère d'octroi

Le Fonds cantonal de désendettement et de prévention à l'endettement est conçu comme un outil d'assainissement des dettes des ménages. Il permet aux personnes endettées, par l'octroi d'un prêt de 50'000 francs au maximum, de régler l'ensemble de leurs créances, avec une remise préalablement négociée par les organismes agréés. Les usagers et usagères doivent ensuite, selon un plan préalablement établi, rembourser le montant prêté par le Fonds.

Celui-ci peut également accorder des prêts préventifs, qui sont remboursés selon les mêmes modalités, en vue de couvrir des frais exceptionnels de santé ou de formation. Mais cette possibilité n'a été que peu sollicitée.

Le Fonds cantonal de désendettement et de prévention à l'endettement constitue une organisation relativement indépendante de l'État par son statut de fondation. Cependant, il lui demeure lié légalement et par le fait que ses deux instances décisionnelles – le conseil de fondation et le comité de direction – sont dirigées respectivement par un conseiller ou une conseillère d'État (chef/fe du Département de l'économie et de l'action

sociale) et un chef ou une cheffe de service de l'administration cantonale (service de l'action sociale).
Les éléments essentiels à l'organisation et au fonctionnement du Fonds peuvent être résumés ainsi :

- **Fondation de droit public:** c'est une structure indépendante de l'État mais avec une forte implication de ce dernier (présidence, gestion opérationnelle, mise à disposition d'un prêt) ;

- **Capital de dotation:** la loi permet d'aller jusqu'à un prêt de l'État de 3 millions de francs. Depuis 2004, le capital prêté est plafonné à 1,5 millions (à un taux d'intérêt fixé par le Conseil d'État, 0% depuis 2012) ;

- **Conseil de fondation:** 11 à 13 membres représentatifs des milieux impliqués, nommés par le Conseil d'État; se réunit 1 fois/an et a pour rôle d'adopter les comptes annuels du Fonds et de définir la politique du Fonds en matière d'aide au désendettement. Il est à relever que le SFIN, par son office de recouvrement, a intégré le Conseil du Fonds de désendettement dès le début ;

- **Comité de direction:** C'est l'organe exécutif, composé de 5 membres nommés par le Conseil d'État et 1 secrétaire; soit le chef du service de l'action sociale, 2 directeurs de services agréés (CSP et Caritas), 1 cheffe d'un service social communal/régional (Val-de-Ruz), le chef du service des poursuites et faillites du canton. Se réunit 4 à 5 fois/an pour étudier les dossiers qui lui sont soumis par les services agréés. Engage le Fonds et octroie les prêts ;

- **Services agréés:** sont en contact avec les bénéficiaires du Fonds. Ce sont eux qui établissent les dossiers, les présentent et les défendent devant le comité de direction. Ils sont ensuite responsables du bon déroulement du remboursement du prêt selon les modalités définies. Plusieurs services sociaux privés ont été agréés au fil des ans pour présenter des demandes de prêts au comité du Fonds. Dans la réalité depuis plusieurs années, seuls les assistants sociaux de Caritas Neuchâtel et du CSP sollicitent le comité ;

- **Service financier de l'État:** est chargé de la comptabilité du Fonds, du recouvrement des prêts et des placements ;

- **Le Contrôle cantonal des finances (CCFI):** est en charge annuellement du contrôle des comptes.

Par ailleurs, l'octroi d'un prêt par le comité de direction du Fonds dépend jusqu'à ce jour de cinq critères impératifs :

1. **La preuve par l'acte:** les prêts ne sont accordés qu'à la condition que les candidats soient engagés depuis au moins six mois (si possible, même, une année) dans un processus de désendettement avec un service social agréé. Par ailleurs, les potentiels bénéficiaires aient fait la preuve par l'acte qu'ils étaient capables de fournir les efforts qu'implique le fait de vivre avec un "budget serré" en vue de rembourser leurs dettes.

2. **Coopération des créanciers**: les prêts ne sont accordés qu'à la condition que tous les créanciers acceptent de consentir un rabais substantiel et en principe identique qui peut varier, selon la gravité de la situation, entre 20% et 80%.

3. **Solvabilité des bénéficiaires**: les prêts ne sont accordés qu'à la condition qu'il paraisse vraisemblable que suite à l'intervention du Fonds les bénéficiaires soient solvables. Cela signifie que leurs ressources leur permettent d'intégrer dans leur budget le remboursement du prêt dans un délai raisonnable et que leurs disponibilités courantes soient au moins égales à celles que leur accorderait l'aide sociale. Le budget doit en principe être sensiblement moins rigoureux qu'avant l'intervention du Fonds.

4. **Désendettement total**: l'intervention du Fonds doit permettre d'aboutir à un désendettement total de l'unité économique de référence (UER du ménage) de manière à ce que le Fonds demeure le seul créancier.

5. **Engagement des bénéficiaires et du service présentant la demande**: les bénéficiaires s'engagent à demeurer en relation régulière avec le service qui a présenté la demande jusqu'au remboursement complet du prêt accordé par le Fonds, y compris des intérêts, notamment en faisant transiter par ce service les mensualités destinées au remboursement. Le service s'engage à l'égard du Fonds à demeurer en contact régulier avec les bénéficiaires et à informer sans tarder le comité de direction du Fonds de tout imprévu pouvant survenir et rendant, momentanément ou durablement, difficile le remboursement selon le plan établi.

4.3.3. Le Fonds en chiffres: plus de 115 prêts accordés

Au cours des vingt-six années de fonctionnement du Fonds, plus de 160 dossiers de demande de prêt ont été soumis au comité de direction. Ces demandes ont abouti à l'octroi de 123 prêts pour un total de près de 2.4 millions de francs (état fin 2018).

Les montants des prêts accordés se situent entre 1'400 et 39'400 francs (20'000 francs en moyenne).
Après le remboursement du prêt, les personnes désendettées ont, en principe, retrouvé une situation financière stable. Une telle situation ne constitue cependant pas toujours un acquis à long terme, comme le montre l'analyse de l'Institut de sociologie réalisée sur la base du registre des poursuites: si la majorité des personnes désendettées semble ne pas connaître de difficultés de paiements, près d'un quart d'entre elles ont fait face à nouveau à une difficulté après l'intervention du Fonds. (Sont répertoriées en tant que « difficultés »: simple commandement de payer, saisie de salaire, les actes de défaut de biens, l'existence de poursuites payées, mise en faillite personnelle, etc.).

Mais cela signifie aussi que l'intervention du Fonds a été déterminante pour les trois-quarts des personnes ayant bénéficié d'un prêt : cet outil leur a permis une sortie du cycle du surendettement.

4.3.4. Limites actuelles du Fonds

Dans le bilan du Fonds effectué en 2011 par l'Université de Neuchâtel, l'auteure de l'étude met en évidence plusieurs limites au fonctionnement actuel de l'outil à disposition. Parmi celles-ci, il s'agit de relever les éléments suivants :

1. **Faible nombre de dossiers soumis**: en effet, la majorité des ménages endettés n'ont pas une capacité financière suffisante pour entamer un désendettement complet. L'intervention se doit donc de rester sur la gestion courante et la stabilisation du budget. Par ailleurs, le succès d'une telle démarche dépend de la volonté ou même de la capacité des créancières et créanciers à collaborer aux

exigences du plan de désendettement. Cette collaboration passe notamment par la négociation du recouvrement qui passe généralement par l'abandon d'une partie de la créance afin de permettre à la personne surendettée d'honorer ses plans de remboursement (voir également ci-dessous). Ceci n'est pas sans difficulté puisque tous les créanciers n'ont pas les mêmes règles voire possibilités (par exemple légales) de négociation. À cela s'ajoute la présence d'intérêts divergents qui créent parfois des écarts dans l'appréhension globale de la situation par les créanciers publics comme privés et les assistantes sociales / assistants sociaux en charge de la négociation Ces écarts génèrent des tensions qui rendent plus longues et difficiles les discussions.

Pour éviter des processus chronophages qui auraient peu de chance d'aboutir au résultat escompté, et au vu des ressources à disposition pour mener ce travail, les assistantes sociales / assistants sociaux se montrent particulièrement sélectifs dans le choix des dossiers à soumettre au Fonds ;

2. **Critère d'un rabais identique à obtenir**: de multiples acteurs interviennent dans le processus de désendettement. Ils opèrent dans un cadre à la fois économique, social, politique, institutionnel et juridique relativement contraignant qui oriente leurs pratiques. Ainsi, il est très difficile pour les assistantes sociales / assistants sociaux d'obtenir un rabais substantiel et identique de la part de chacun d'eux, ce qui en fait souvent un élément bloquant. De plus, l'exigence d'un rabais d'au moins 20% sur le montant des créances ne semble pas toujours se justifier ;

3. **Quasi impossibilité pour les gens à l'aide sociale de solliciter des prêts**: les gens endettés à l'aide sociale ne peuvent que très difficilement solliciter un prêt. En effet, ils ne pourraient pas dégager une capacité de remboursement suffisante pour rembourser le prêt reçu puisqu'ils vivent avec le minimum vital social. Selon les normes CSIAS, le minimum vital social a pour but, en dehors de la survie physique, également la participation à la vie sociale et professionnelle et comprend plusieurs composantes liées aux besoins: frais de logement, frais de santé, forfait pour l'entretien et prestations circonstancielles. Ce minimum vital n'a pas été conçu pour permettre de dégager une marge. Les bénéficiaires de l'aide sociale continuent donc de subir un frein important à leur réinsertion professionnelle, comme cela a été exposé au chapitre 2.4.1. Mais le Conseil d'État souhaite pouvoir remédier à ce problème et trouver des solutions pour mieux intégrer la dimension de gestion financière dans le suivi à l'aide sociale ;

4. **Visibilité du Fonds**: l'existence du Fonds de désendettement n'est, actuellement, connue pratiquement que des collaborateurs et collaboratrices des administrations concernées par la problématique du surendettement et des services d'aide au désendettement. Une plus grande visibilité serait souhaitable, et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, elle répondrait au besoin d'une intervention plus rapide. L'aggravation de la situation financière des ménages surendettés et ses conséquences que sont leur fragilisation sociale, familiale et professionnelle, compromettent non seulement la motivation à se désendetter, mais surtout les possibilités effectives de le faire. La rapidité de l'intervention permettrait donc certainement d'accroître les chances de désendettement. Deuxièmement, la visibilité du Fonds contribuerait aux efforts des services d'aide au désendettement et de diverses associations pour briser le tabou du surendettement. Enfin, cette visibilité offrirait une alternative concrète – en sus des services proposés par les services d'aide au désendettement – au recours à des sociétés privées de désendettement qui, de l'avis des travailleuses sociales et travailleurs sociaux, tendent dans de nombreux cas à renforcer le surendettement plutôt qu'à le combattre.

4.3.5. Première conclusion en termes d'efficience

Il faut bien en convenir, la mobilisation de ressources autour de l' « outil » Fonds de désendettement est finalement peu efficiente. Le faible volume de dossiers traités nécessite en effet de s'interroger sur les forces mises en œuvre dans le cadre du Fonds de désendettement, en comparaison avec les résultats effectifs.

Depuis 2013, le Fonds n'a traité annuellement que 5 dossiers au maximum et n'a accordé au mieux que 4 prêts par année. Ces statistiques modestes ne sont d'ailleurs pas propres au canton de Neuchâtel. Dans d'autres cantons aussi, proportionnellement, le nombre de prêts octroyés reste relativement marginal.

Ces décisions d'octrois de prêts ont évidemment été heureuses pour les bénéficiaires qui ont pu s'engager sur la voie du désendettement total. Mais il faut rappeler que dans le canton de Neuchâtel le traitement d'un dossier de demande au Fonds nécessite la mobilisation du comité de direction du Fonds, composé de représentants de Caritas, du Centre social protestant, du service des poursuites et faillites, d'un service social régional et du service cantonal de l'action sociale. Cela nécessite également l'intervention du service financier de l'État, chargé de la gestion comptable et donc de l'exécution opérationnelle des prêts, sans compter bien sûr l'intervention en amont des assistants sociaux des « services agréés » qui constituent les dossiers et présentent les demandes de prêts et, en aval, la convocation annuelle d'un Conseil de fondation, organe suprême du Fonds de désendettement.

En termes d'efficience, il doit être envisageable d'intervenir d'une autre manière, en mobilisant moins d'intervenants, pour un volume au-moins équivalent.

4.3.6. Limites liées aux difficultés de financement du Fonds

C'est la loi elle-même, à son article 4 (RSN 831.3), qui prévoit le modèle de financement du Fonds de désendettement. Selon la disposition légale, la fondation a été dotée d'un capital de 3 millions de francs au maximum, financé par un prêt de l'État libérable en fonction des besoins. À noter que c'est le service financier de l'État qui est chargé de la gestion du Fonds (comptabilité, placements, recouvrements) et le contrôle cantonal des finances qui est l'organe de révision des comptes de la Fondation.

Dans les faits, depuis sa création et jusqu'en 2004, le Fonds a disposé de 2 millions de francs prêtés par l'État à un taux d'intérêt de 3%. En 2004, il a remboursé 500'000 francs à l'État et le taux d'intérêt est passé de 3 à 2%. Depuis 2012, le prêt de 1,5 millions de francs porte intérêt à 0%.

Disons-le d'emblée, le modèle de financement imaginé à l'origine du projet ne donne plus satisfaction à mesure qu'il repose sur des taux de rendement qui n'ont plus cours depuis de nombreuses années déjà. Avec le prêt de l'État, la Fondation devait pouvoir opérer des placements produisant des rendements intéressants destinés à permettre d'assurer le fonctionnement du Fonds. Ce système n'est évidemment plus adapté depuis plusieurs années, a fortiori à l'heure où les taux d'intérêt négatifs ont pris la place des rendements plus juteux d'autrefois.

Dès 2003, le Fonds a présenté des déficits annuels. L'intensité des excédents de charges a fortement varié sur les 15 dernières années. L'excédent de charges est toutefois resté relativement bas ces dernières années, à hauteur de 4'466 francs en 2016 et 1'514 francs en 2017. Cumulés au fil des ans, ces excédents de charges ont porté le découvert du Fonds à 161'871 francs à fin 2017.

Les origines de ce découvert sont les suivantes :

- **Rendements des placements insuffisants**: ils sont de 0 francs depuis plusieurs années, car aucun placement n'a plus été effectué vu les conditions du marché aux échéances des anciens placements ;

- **Rendement dû aux taux d'intérêt des prêts accordés aux bénéficiaires inexistants**: l'article 4 alinéa 3 de la loi précise que les prêts accordés par la fondation portent intérêt au même taux que celui fixé par le Conseil d'État pour le prêt qu'il accorde au Fonds. Pour rappel, depuis l'année 2012, l'État prête à 0% au Fonds. Dès lors, légalement, le Fonds est obligé de prêter à 0% aux bénéficiaires de prêts. Il serait nécessaire de découpler ces deux taux dans une révision légale car les acteurs de la fondation considèrent qu'un prêt accordé par le Fonds à un taux d'intérêt certes modeste présente quelques vertus (responsabilisation du débiteur, valeur donnée au prêt) ;

- **Pertes sur débiteurs**: le bilan du Fonds établi par l'UniNE le relève : les prêts finissent dans leur très grande majorité par être remboursés. Une provision de 34'770 francs a cependant été constituée au fil des ans, afin de couvrir les risques de pertes liées à d'éventuels non remboursements. Durant les deux dernières années, le Fonds n'a enregistré aucune perte sur débiteurs. La dernière perte enregistrée remonte à 2016 et s'élevait à 436 francs ;

- **Frais de fonctionnement du Fonds non couverts**: comme expliqué plus haut, les rendements des placements ne permettent plus de compenser les frais de fonctionnement. Cela dit, ceux-ci sont très modestes et s'élèvent à quelques centaines de francs. Ils sont constitués de jetons de présence (comité et Conseil de fondation) et de frais bancaires et de CCP.

Le CCFI, organe de révision des comptes, le relève systématiquement dans ses rapports annuels : le découvert du Fonds ne respecte pas le postulat figurant dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui du projet de décret pour la création de ce Fonds (rapport 93.017, chiffre V) qui stipule que le Fonds doit être autoporteur, voire dégager un petit bénéfice.

4.4. Dispositif de l'office du recouvrement de l'État en matière de désendettement

Le service financier de l'État, par le biais de son office chargé du contentieux, est chargé de recouvrer toutes les créances de l'administration ayant acquis force exécutoire et pour lesquelles le débiteur est en demeure, et ceci tant pour les personnes physiques que morales. Par sa mission, il intervient, de fait, dans le processus de désendettement.

4.4.1. Historique et contexte

Durant près de trente ans, le SFIN a amélioré ses méthodes pour aider les personnes endettées à se désendetter. Ce développement a pris un nouvel essor dès 2013 avec la mise en place d'une procédure de désendettement propre, consistant principalement à intégrer la charge fiscale courante ainsi que les dettes privées éventuelles du débiteur.

Un premier rapport concernant la restructuration de l'office du contentieux général (anciennement OCXG) a été présenté en avril 2009 au Conseil d'État. Il détaillait les modifications structurelles et les renforcements d'effectifs devant permettre la mise en

place d'une stratégie et de nouvelles procédures de recouvrement. L'objectif était de positionner l'office en tant que centre de compétences de l'État en matière de recouvrement. En 2015, un nouveau rapport présenté au Conseil d'État faisait état du bilan 2009-2013 de ce qui est devenu, entre-temps, l'actuel office du recouvrement (OREE). Depuis, l'OREE a poursuivi sa restructuration dans la direction définie :

- Renforcement dans les relations entre les finances et le domaine social ;

- Positionnement en tant que centre cantonal de compétences en matière de recouvrement et de désendettement, avec extension des activités aux communes et entités parapubliques.

Le bilan de la période allant de 2009 à 2013 a démontré que les modifications structurelles et procédurales ont permis d'optimiser les activités de recouvrement, particulièrement avec l'introduction des conventions de désendettement.

L'OREE est aujourd'hui le centre de compétences de l'État en matière de recouvrement. Il est organisé comme un véritable bureau fiduciaire de recouvrement au sein de l'État, permettant un meilleur suivi en termes de trésorerie liée à des débiteurs douteux. Il assure le recouvrement pour l'ensemble des services de l'État et pour bon nombre de communes comme Neuchâtel, St-Blaise, Milvignes ou la Grande Béroche. Son activité repose sur le principe de l'équité, garant de la justice devant l'impôt comme devant tout autre type de factures administratives, et sur celui de la neutralité. C'est en s'appuyant sur ces deux principes fondamentaux que l'OREE assure la gestion du volume important de créances qui lui sont confiées, avec plus de 300 comptes créanciers ouverts en permanence. Ainsi, l'OREE a redéfini son périmètre d'intervention à trois principaux secteurs (personnes physiques, personnes morales et immobilier, relance et désendettement), et se concentre sur les activités de recouvrement au sens large du terme.

4.4.2. Résultats actuels de l'OREE

Sur la base de l'exercice 2016, l'encaissement global, toutes créances confondues, a représenté près de 43,7 millions de francs, sur un montant de créances cumulées de quelque 148,6 millions.

Les activités de désendettement ont généré un encaissement de l'ordre de 4,9 millions de francs pour l'exercice 2016, dont 1 million est attribué à l'impôt courant.

La cellule de relance a réalisé un encaissement brut global de 9,3 millions de francs (toutes créances confondues). La part fiscale revenant à l'État s'est élevée à 3,4 millions de francs sur une part totale attribuée à l'État d'environ 4,5 millions. En outre, un montant de près de 1,3 million de francs, issu des encaissements sur relance, a été reversé à l'office cantonal de l'assurance-maladie du service de l'action sociale.

Dans le cadre de ses nouvelles prestations, l'office a repris la gestion du recouvrement communal de la ville de Neuchâtel, de la commune de Saint-Blaise, de La Grande Béroche, de l'ECAP, ainsi que des actes de défaut de biens de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la commune de Milvignes.

4.4.3. Prestation de désendettement

L'objectif de l'OREE est de proposer aux contribuables un service de proximité, professionnel avec un seul interlocuteur qui doit leur permettre de bénéficier d'un plan global de désendettement ou d'anticiper de manière ciblée des situations d'endettement avancé. La vision globale de la situation financière du débiteur est analysée : créances publiques mais également créances privées. L'intervention des services privés (CSP, Caritas) se fait ensuite de cas en cas en fonction de la pertinence des éléments ressortant de l'analyse effectuée.

Une convention de désendettement est proposée au contribuable en fonction des données qu'il aura fournies à travers un formulaire standard. Ce formulaire détermine ensuite sa capacité économique et les possibilités de remboursement (mensualité globale).

Il y a donc un interlocuteur unique, une convention de désendettement et une mensualité globale comprenant également la part fiscale courante.

Le désendettement doit permettre à l'administré qui en bénéficie d'avoir une meilleure visibilité sur son avenir, de reprendre pied et de retrouver une meilleure concentration professionnelle. C'est un contribuable que l'administration « récupère ». L'État se donne ainsi les moyens d'agir en faveur des personnes désireuses de trouver une issue à leur endettement, c'est-à-dire de mieux cibler les demandeurs-bénéficiaires.

La première directive sur la gestion du désendettement est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, et est issue des expériences effectuées durant les années précédentes.

La nouvelle directive[11], entrée en vigueur au 1er septembre 2016, présente principalement des modifications sur les éléments suivants :

- Abandon de la limite de 30'000 francs permettant de bénéficier d'un désendettement ;
- Relations avec des organismes externes tels que CSP et Caritas ;
- Possibilité de traiter le dossier en deux temps, les créances courantes et futures d'une part, et les actes de défaut de biens d'autre part.

À ce jour, ce sont plus de 300 débiteurs sur plus de 5'700 dossiers qui sont concernés par cette procédure, pour un total sous gestion de 55 millions de francs. Le montant total des encaissements, comprenant également l'encaissement de l'impôt courant, représente quant à lui 46 millions. Le graphique ci-dessous l'illustre :

[11] Consultable sur le lien https://www.ne.ch/autorites/DFS/SFIN/Documents/Service%20financier/Directive_plan_desendettement_OREE.pdf

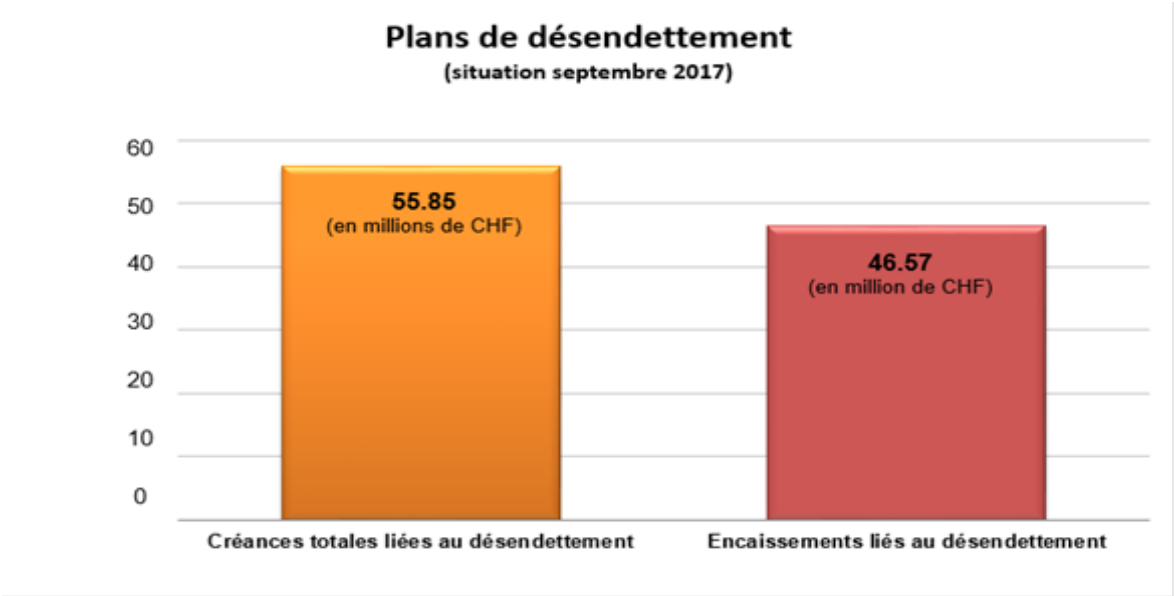

L'impact de cette procédure se fait également sentir au niveau du service des contributions, dans la mesure où les conventions tiennent compte non seulement de l'arriéré, mais également de l'impôt courant et futur durant la période de désendettement définie.

4.5. Autres actions privées

Les organismes cités ci-dessous sont également actifs dans le domaine dans le canton de Neuchâtel, mais de leur propre initiative, sans reconnaissance par l'État.

- **Fédération romande des consommateurs (FRC)**: la FRC offre au niveau de ses sections cantonales des entretiens–conseils individuels qui fournissent une aide à l'établissement d'un budget personnalisé. (Cette prestation est dispensée dans le canton de Neuchâtel au prix de CHF 50.- pour les membres et CHF 80.- pour les non-membres) ;

- **Autres services sociaux « privés »**: l'APIAH, l'association patronale des industries de l'Arc-horloger, gère un office social interentreprises voué essentiellement au désendettement des salariés. Lorsqu'un membre constate qu'un de ses collaborateurs est empêtré dans ses dettes et qu'il estime nécessaire de lui prêter assistance, il l'adresse à cet office, qui prend en charge le problème. D'autre part, le service social interentreprises de Neuchâtel (SSIE) offre aux employés des entreprises membres des consultations gratuites ;

- **Jeu didactique Finance Mission Heroes**: à l'adresse internet suivante : http://financemissionheroes.ch/fr/ , on trouve un nouveau jeu numérique éducatif qui a pour objectif de permettre aux jeunes gens d'apprendre à gérer leur argent et de les sensibiliser à une consommation durable. L'association FinanceMission a été fondée en mai 2016 par l'organisation faîtière des enseignant-e-s de la Suisse alémanique (LCH), le Syndicat des enseignant-e-s romands (SER) et l'Union des Banques cantonales suisses (UBCS). Elle propose un matériel didactique ludique et instructif, élaboré selon les concepts didactiques actuels en matière de médias, qui se base sur les programmes scolaires.

Dans le canton de Neuchâtel, l'utilisation de « Finance Mission Heroes » dans les classes fait l'objet d'une phase pilote en collaboration avec le Département de l'éducation et de la famille (DEF), qui porte sur les élèves de la 8 à la 11ème Harmos. Six classes utilisaient le matériel pédagogique pendant l'année scolaire 2017/2018.

L'offre au niveau national, sur internet notamment :

- **Dettes Conseils Suisse** – www.dettes.ch: dettes Conseils Suisse est l'association faîtière regroupant les services de conseils en désendettements, soit actuellement 38 services à travers toute la Suisse (dont Caritas et le CSP).
  Son but principal est de coordonner et d'harmoniser les méthodes professionnelles en la matière en proposant des lignes directrices qui règlent les tâches, les principes et les procédures du conseil en désendettement et de l'assainissement financier. Elle constitue et publie chaque année une statistique nationale sur l'endettement et entretient des contacts avec les plus importants créanciers de Suisse.
  L'organe a également pour but de suivre, sur le plan fédéral, une veille stratégique concernant les législations liées aux questions d'endettement ou de crédit à la consommation.

- **Association « Plan B »** – http://www.vereinplanb.ch/fr/: née en 2010 de la collaboration entre le groupe Aduno (holding appartenant aux banques cantonales et de détails suisses), Pro Juventute et Caritas Suisse, cette association a pour tâche « la promotion d'un rapport responsable à l'argent et à la consommation dans la société et l'apport d'une aide aux personnes tombées dans le cercle vicieux de l'endettement ». Cette association regroupe des entreprises et des organisations qui souhaitent assumer une responsabilité sociale en matière d'endettement et permet le financement de nombreuses mesures, comme le site internet de Caritas Suisse www.caritas-dettesconseil.ch ou la mise à disposition d'une Hotline gratuite «SOS info dettes». Cette association s'est malheureusement vue dissoute en 2017.

Autres outils sur internet à mentionner **:**

- **Portail Ciao.ch** – https://www.ciao.ch/: site destiné aux jeunes romands de 11 à 20 ans, qui contient un volet spécifique « argent » rédigé en partenariat avec le CSP Vaud ;

- **Money-Mix** – https://www.raiffeisen.ch/rch/fr/qui-sommes-nous/notre-engagement/money-mix-f.html: initier les jeunes aux thèmes bancaires et financiers. Mis sur pied par la banque Raiffeisen, ce kit pédagogique multimédia, orienté vers la pratique et individualisable a été construit pour être utilisé en classe des élèves du secondaire ;

- **Jeu didactique MoneyFit** – https://moneyfit.postfinance.ch/fr/: une initiative de PostFinance qui a pour objectif de renforcer les compétences financières des enfants et des jeunes.

4.6. Les constats sur la situation actuelle ouvrent la porte à une nécessaire évolution

On l'a vu avec le bilan quantitatif et qualitatif du Fonds de désendettement, les opérations d'assainissement global de dettes apparaissent non seulement efficaces, mais

indispensables dans un contexte économique et social marqué par une précarisation économique et professionnelle d'une partie non négligeable de la population.
Toutefois, étant donné les limites mises en exergue aux chapitres 4.3.4 à 4.3.6 ci-dessus, le Conseil d'État considère qu'il s'agit de rénover l'axe curatif, en proposant une nouvelle méthodologie qui passe par la suppression du Fonds tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Par ailleurs, une action de type curative, même revisitée, qui intervient une fois que l'endettement est installé, ne saurait résoudre à elle seule le problème du surendettement. La lutte contre ce phénomène requiert, en effet, la mise en place d'une véritable politique globale avec un fort accent sur la prévention et la détection précoce du surendettement.
Comme déjà énoncé, l'actuelle loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement (RSN 831.3) a pour unique objectif de créer la fondation de droit public qui gère le Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement. Elle n'évoque aucun autre aspect (compétences des acteurs, sensibilisation, dépistage, coordination, etc.). La notion actuelle de prévention contenue dans la loi ne porte que sur la possibilité pour le Fonds de désendettement d'accorder des prêts préventifs, lorsque le requérant risquerait le surendettement, par exemple, en raison de coûts de formation insurmontables ou de coûts de santé non prévus. Dans une vision nouvelle, le canton de Neuchâtel doit se doter d'une base légale plus générale.

La situation actuelle est visiblement perfectible. S'il apparaît clairement qu'une lutte contre le désendettement efficace doit passer par le renforcement des mesures privées ou publiques déjà entreprises, il s'agit également d'apporter une plus grande visibilité au dispositif en lui-même. Par ailleurs, il devient nécessaire de gagner en cohérence, en mettant en place une coordination des mesures assurée sur le plan cantonal.

Enfin, l'ensemble de ces mesures doit permettre de répondre à un objectif sous-jacent, à savoir rendre le phénomène de l'endettement lourd davantage visible. En effet, cette problématique reste quelque chose dont on ne parle pas facilement. Le tabou doit être levé afin de mieux combattre le surendettement et ses effets dévastateurs.

5. LES ACTIONS D'AUTRES CANTONS CONTRE LE SURENDETTEMENT

Comme mentionné plus haut, d'autres cantons ont d'ores et déjà mis sur pied des plans cantonaux sur cette thématique. L'analyse des bilans effectués, en lien avec les constats évoqués au chapitre 4.5, a permis d'en tirer des enseignements sur ce que Neuchâtel pourrait mettre en place et des échanges ont d'ailleurs lieu avec les personnes en charge de cette thématique au sein des administrations cantonales voisines.

En termes de recouvrement, la comparaison avec d'autres cantons permet de souligner que le dispositif cantonal neuchâtelois est plutôt en avance en matière d'efficacité grâce à la gestion centralisée mise en place dès le début des années 90. En voici un aperçu.

5.1. Le canton de Vaud

Le canton de Vaud a démarré en 2007 un programme cantonal de prévention du surendettement (PPS). Au lieu de partir d'une politique définie a priori, ce programme s'est au contraire appuyé sur les mesures déjà mises en place et expérimentées par divers organismes privés et publics.

Le PPS, financé par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), s'est mis en place avec la collaboration de plusieurs institutions partenaires : Caritas Vaud, CORREF – orientation réinsertion formation, CSP Vaud, FRC et le Service social de la Ville de Lausanne (Unité d'assainissement financier – UnAFin).

En 2012, une évaluation du PPS après 5 ans de fonctionnement a été effectuée[12] Un dossier intitulé « Moins de dettes plus de vie ! Programme cantonal vaudois de prévention contre le surendettement : bilan après 7 ans d'expérience » a d'ailleurs été publié sur le site de l'ARTIAS[13]. Le projet se poursuit depuis avec un nouveau cycle d'actions validé chaque année.

En termes de recouvrement, le canton de Vaud n'a procédé à aucune centralisation. Il n'y a par ailleurs à ce jour aucune volonté de procéder dans ce sens.

5.2. Le canton de Genève

En septembre 2011, Genève a lancé son programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS). Conçu comme un système évolutif, ce programme démarre par une phase pilote de trois ans (2011-2014), axée sur deux volets : un dispositif de détection/intervention précoce ainsi que sur la coordination du programme. Parallèlement, un site a été mis en ligne qui renvoie surtout les personnes concernées vers les partenaires qui peuvent les aider : www.stop-surendettement.ch.

Un monitoring régulier des différentes actions mises en place a été effectué et une évaluation formelle a été réalisée en 2015. La détection effectuée par les portes d'entrée cible assez bien les personnes concernées et les incite à entreprendre une démarche vers le désendettement. Par contre, les résultats sont moins bons en ce qui concerne le taux de suivi des personnes qui s'approchent des organismes qui peuvent les aider.

Enfin, la coordination du programme par le canton est vécue comme essentielle : elle permet aux différents partenaires de se connaître, d'échanger de manière continue sur leurs actions et expériences et surtout de faire émerger des collaborations et de nouvelles mesures complémentaires. Au vu du résultat de l'évaluation, le projet a été pérennisé depuis 2015.

En termes de recouvrement, la situation est un peu particulière à Genève. Il n'y a pas de centralisation pour le recouvrement hors ADB, seuls les créances fiscales et les taxes sont regroupées. Pour les ADB par contre, une centralisation a été organisée pour les dossiers fiscaux, assurance-maladie, contraventions, service des automobiles et bientôt les HUG.

5.3. Le canton de Fribourg

Un plan d'action « pour un renforcement de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement des particuliers » a été lancé en septembre 2013 pour une durée de 4 ans, soit de 2013 à 2016[14].

---

[12] F. Pasche Consultance et Aye & Partenaires Conseil, « Évaluation du programme de prévention du surendettement du canton de Vaud », Rapport final du 18 avril 2012.

[13] http://www.artias.ch/artias_dossier/moins-de-dettes-plus-de-vie-programme-cantonal-vaudois-de-prevention-contre-le-surendettement-bilan-apres-7-ans-dexperience/

[14] http://www.fr.ch/sasoc/fr/pub/action_sociale/desendettement.htm.

Le canton disposait déjà d'un certain nombre d'outils pour faire face à cette problématique, notamment à partir de 2006 avec la création d'un Fonds de désendettement doté de 1,4 millions de francs et un mandat donné à Caritas Fribourg pour la réalisation d'activités de prévention et la mise en place d'un service d'assainissement de dettes.
En termes de recouvrement, le canton a, à notre connaissance, abandonné la réflexion d'une centralisation. Le recouvrement fiscal est effectué par le service des contributions. Il y a par contre une autre entité, le service financier cantonal, qui effectuait l'encaissement de taxes diverses (RF, chiens, et autres facture du canton, ainsi que la LAMal).

5.4. Le canton du Tessin

Un plan cantonal pilote de prévention à l'endettement excessif « Il franco in tasca » a été déployé par le canton du Tessin pour une première période de 2014 à 2018. Après évaluation, le Conseil d'État a proposé de consolider l'expérience acquise, en prévoyant une modification de l'article 12 de la loi sur l'aide sociale. Depuis le 1er janvier 2019, la modification légale est entrée en vigueur et prévoit que l'autorité cantonale encourage, soutient financièrement et coordonne les mesures de prévention du surendettement, notamment en matière de formation, de sensibilisation et de conseil spécialisé. Un site internet spécifique a été créé : https://www.ilfrancointasca.ch/.

5.5. Le canton du Jura

En 2005, dans le cadre de la lutte contre le surendettement, le canton du Jura a d'une part mis en place une commission permanente de surendettement et, d'autre part, mandaté Caritas Jura pour la prise en charge des personnes rencontrant des problèmes d'endettement.

La commission permanente de surendettement, qui fonctionne comme un « observatoire de l'endettement », est chargée de veiller à la cohérence globale des politiques de lutte en matière de surendettement, de prendre les options stratégiques en la matière. Par ailleurs, elle a pour mandat de favoriser la collaboration interinstitutionnelle et de coordonner les actions entreprises dans le canton. Elle est constituée de divers spécialistes confrontés d'une manière ou d'une autre à la problématique et provenant du service de l'action sociale, des services sociaux régionaux, des autorités fiscales, des institutions de crédit, des offices de poursuites et faillites.

Cette commission a par exemple en 2010 donné l'impulsion pour le lancement d'un projet de prévention ayant pour but de sensibiliser les jeunes à leur rapport à l'argent, de les rendre conscients de leurs comportements de consommateurs. À travers différents outils didactiques, la problématique de l'endettement, du petit crédit et la tenue d'un budget sont abordés de manière interactive et ludique dans les écoles jurassiennes à partir de la 7ème année et jusqu'au secondaire II.
Parallèlement, l'administration fiscale jurassienne poursuivait la prévention auprès des jeunes en mettant en place une campagne visant à les responsabiliser par rapport à l'impôt. En effet, constatant que dans la transition entre les études et leur premier travail les jeunes n'anticipaient pas leur devoir de contribuables (en omettant de remplir la déclaration d'impôt ou en négligeant leur paiement), ce service a élaboré une brochure de sensibilisation largement diffusée auprès des employeurs et des écoles professionnelles. Une hotline « SOS-jeunes-impôts » est également à leur disposition.

Le Jura a partiellement centralisé le recouvrement en 2017. Ne sont pas regroupées les créances de l'office des véhicules, de la Santé publique (contributions d'entretien), de la Protection de la population et de la sécurité (taxe d'exemption) et le service de la consommation et affaires vétérinaires. La gestion se fait manuellement, par transfert des divers services concernés aux « recettes » des trois districts et de manière séparée des créances fiscales.

5.6. Les cantons d'Argovie et de Soleure

Dès 2008, le Département de la santé et de l'action sociale du canton d'Argovie a mandaté le service Dettes-Conseils de Aarau (Fachstelle für Schuldenfragen) pour la mise en place d'un projet pilote sur trois ans, de 2009 à 2011. Il s'adresse à quatre groupes particuliers : les parents (informations sur internet, soirées sur la consommation et la gestion de budget), les enfants et les jeunes (outils pédagogiques à disposition des écoles), les personnes sans emploi ou migrantes (informations sur les possibilités de soutien via les programmes qu'ils fréquentent). Par ailleurs, pour renforcer la prévention, une action vise à informer les personnes qui gravitent autour des situations de surendettement, comme par exemple le personnel de l'administration fiscale, sur les solutions existantes pour sortir du surendettement.

En 2011, le service Dettes-Conseils de Aarau a fusionné avec les deux associations soleuroises de prévention de l'endettement, soit l'association d'assainissement de dettes (Solothurnischer Verein für Schuldensanierung).et le service Dettes-Conseils de Soleure (Fachstelle für Schuldenfragen Solothurn). Un site commun est désormais en ligne : http://www.schulden-ag-so.ch/.

5.7. Le canton de Berne

En 2007, un rapport commandé par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (DSAP) montre que les mesures de lutte contre le surendettement sont insuffisantes et que l'État a tout intérêt à investir dans la prévention : « un franc investit dans la prévention en rapporte au moins deux aux pouvoirs publics »[15].

En 2009 est publié un concept cantonal de prévention de l'endettement auprès des jeunes qui part du constat que l'une des causes principales du surendettement résulte d'un manque de compétences en gestion de budget. Trois axes de prévention sont donc proposés : intégrer la problématique dans les programmes scolaires, créer une plate-forme internet et fournir une aide à la gestion de budget.

En termes de recouvrement, la centralisation regroupe, outre la fiscalité, toutes les créances facturées par l'État (circulation routière, vétérinaire cantonal, préfecture, laboratoire cantonal, amendes/jugements du Tribunal ou Ministère public, etc.) qui ne sont pas payées directement au service concerné.

5.8 Le canton de Bâle-Ville

La lutte contre le surendettement est essentiellement portée par « Plusminus », un service de conseil en désendettement issu de Caritas Bâle, qui propose à la population

15 « Consultation pour personnes endettées : positives pour les pouvoir publics », communiqué de presse, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, 22 mai 2007.

bâloise, depuis de très nombreuses années, toute une palette de mesures de prévention (conseils, brochures, cours, informations aux entreprises, etc.).

En 2012, il a lancé un projet ambitieux consistant à diminuer de moitié les dettes d'impôt de Bâle-Ville d'ici à 2020. L'objectif est d'instaurer une meilleure information et communication de la part des autorités fiscales et de renforcer les possibilités de remises d'impôts[16].

6. FUTUR DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État est convaincu de la nécessité de repenser la politique menée en matière de lutte contre le surendettement et souhaite mettre en place un dispositif spécifique y relatif, qui s'articule sur les trois axes suivants :

- Renforcement de la sensibilisation et la prévention ;
- Mise sur pied de mesures de détection précoce ;
- Adaptation du dispositif de conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence du dispositif, il est également prévu qu'une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement (ci-après la plateforme) chargée de l'observation et de la coordination stratégique, soit mise en place.
Le futur dispositif cantonal de lutte contre le surendettement peut être représenté ainsi :

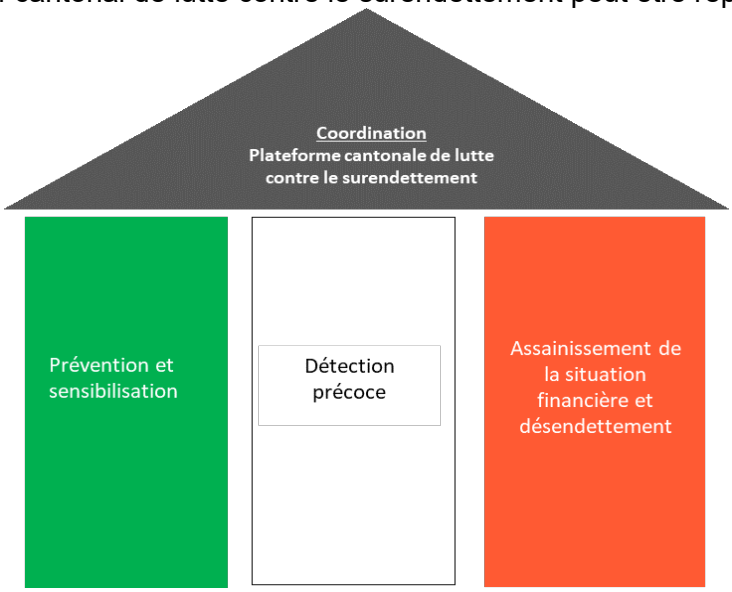

Si le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), par le service cantonal de l'action sociale (SASO), sera le département d'exécution pour les aspects liés à la sensibilisation, la prévention et la détection précoce, c'est le Département des finances et de la santé, par l'office du recouvrement/service financier, qui officiera comme

16 L'administration fiscale de Bâle-Ville a défini les conditions requises pour qu'une demande de remise d'impôt puisse être accordée. Ainsi, en 2012, sur 5'567 demandes déposées, 1'650 ont été acceptées pour une remise partielle ou totale d'impôts (cf « Remise d'impôt dans le canton de Bâle-Ville : Conditions et limites », présentation de M. Patric Rudin, responsable de la division remise d'impôt, lors du 3ème Colloque national sur l'endettement des ménages, le 7 novembre 2013 à Olten.

département d'exécution pour le volet conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement.
Comme nous le verrons dans la suite du rapport, la mise en place de ce plan d'action est prévue de manière progressive en deux phases qui s'articulent de la manière suivante :

- 1ère phase : **Phase préparatoire et d'introduction du plan**, de 2020 à décembre 2024. Cette phase est déclinée en deux périodes. La première, durant le deuxième semestre 2020, permettra à la fois de préparer la mise en œuvre du plan et d'anticiper certaines mesures. L'ajout de cette phase préparatoire constitue la mise en œuvre de la volonté du Grand Conseil qui, lors de la session dédiée au budget 2020, a souhaité affecter des moyens supplémentaires à la lutte contre le surendettement et accélérer la mise en œuvre du plan dès cette année déjà. La seconde période, de janvier 2021 à décembre 2024, verra se mettre en place les différentes mesures et processus relatifs au plan d'action. À l'issue de cette phase, un bilan global sera dressé notamment par la plateforme cantonale, afin de pourvoir à des ajustements ultérieurs éventuels ;

- 2ème phase : **Phase de consolidation du plan**, dès janvier 2025. Le plan d'action entre ici dans une période de pérennisation et d'évolution permanente. Les actions à mener dès l'entrée dans cette deuxième phase feront l'objet de plans quadriennaux de lutte contre le surendettement qui seront préparés par la plateforme sur la base des plans sectoriels de domaines, et soumis à l'approbation du Conseil d'État. Les éventuels contrats de prestations qui découleront du plan validé par l'exécutif seront ensuite à élaborer par les services en charge de chacun des domaines.

Dans les chapitres suivants nous nous arrêtons d'abord sur le rôle de la plateforme, avant d'aborder dans le détail chacun des trois axes sous l'angle de leurs principes, objectifs et organisation. Afin de pouvoir avancer concrètement et rapidement, le rapport détaillera également une série de mesures liées à ces axes dont la mise en place est prévue lors de la 1ère phase.

Concernant les coûts générés par le plan d'action, nous renvoyons pour l'essentiel au chapitre 8 « conséquences financières pour l'État ».

6.1. Plateforme cantonale chargée de l'observation et coordination stratégique du plan d'action de lutte contre le surendettement

6.1.1. Principes et objectifs

Vu le nombre important d'acteurs et de domaines concernés par la problématique du surendettement mais aussi compte tenu de la nécessité de pouvoir disposer d'un espace de coordination stratégique qui permette d'observer tant le bon suivi de la mise en place des mesures, que leur effet et l'évolution de la situation globale en termes de surendettement ; enfin, vu la nécessité d'assurer la cohérence des trois piliers, il paraît nécessaire au Conseil d'État de constituer une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement.

6.1.2. Organisation, composition et tâches

La plateforme est un organe nommé par le Conseil d'État dont le pilotage et le secrétariat incomberont au DEAS par son service de l'action sociale.

La plateforme réunira l'ensemble des partenaires publics et privés actifs dans ce domaine, ainsi que les Chef-fe-s des deux départements conjointement responsables du plan d'action, à savoir le DFS et le DEAS.
En termes de compétences, cet organe assumera le mandat suivant :

- Agir comme observatoire du phénomène de l'endettement et du surendettement dans le canton ;

- Assurer la cohérence et observer l'efficacité du plan d'action ;

- Élaborer, dès la fin de la période d'introduction (1ère phase), et sur la base des travaux menés par les organes des trois axes, un plan d'intention quadriennal à soumettre au Conseil d'État pour validation ;
- Constituer l'organe consultatif du Conseil d'État pour toutes les questions relevant du surendettement ;

- Être une force de proposition en la matière, à l'égard des autorités, afin de faire évoluer le dispositif (exemple : campagnes d'informations, commande de recherches et études, proposition de formation, organisation de journées thématiques, élaboration de fiches pratiques, mise sur pied de permanences juridiques, etc.).

Afin de lui permettre d'assumer ses tâches, plus particulièrement d'observation et de coordination, la plateforme pourra se doter d'un appui et mandater à l'externe des analyses nécessaires dans le cadre d'un budget dévolu à cet effet (voir chapitre 7).

6.2. Axe n°1: Renforcement de la sensibilisation et la prévention

6.2.1. Principes et objectifs

Sensibilisation et prévention : sensibiliser la population de manière ciblée en fonction des étapes et moments critiques de la vie afin qu'elle soit mieux armée face aux risques de l'endettement.

La prévention vise deux objectifs : transmettre des compétences financières (compétences budgétaires, principes de gestion, notions d'imprévus, risque liés aux crédits, importance des impôts et de l'assurance-maladie, etc.) et thématiser le rapport à l'argent (valeur, immédiateté, besoins, appartenance, etc.).

Tout un chacun peut être exposé au risque de surendettement, particulièrement lors de moments de transition durant lesquels la situation financière individuelle est profondément modifiée (augmentation des dépenses ou contraction des revenus perçus).

Comme les études le montrent régulièrement, les personnes les plus exposées au risque de surendettement sont celles qui ont des ressources lacunaires en termes de savoir-faire (manque de connaissances financières, juridiques et administratives et faible capacité à gérer un budget) et de savoir-être (attitude face aux tentations du monde de la consommation, laisser-aller).

On peut ainsi identifier des moments-clés, qui ont été classés selon deux catégories et leur public-cible :

Étapes de vie	*Ruptures*
Majorité (jeunes adultes) Indépendance financière (jeunes et jeunes adultes) Accueil d'un enfant (nouveaux parents – familles monoparentales) Retraite (nouveaux rentiers AVS) Arrivée en Suisse (migrant-e-s) Sortie de l'aide sociale (bénéficiaires de l'aide sociale) Salaire insuffisant pour couvrir ses besoins (Workings poors ; travailleurs pauvres)	Divorce, séparation (couples et familles) Atteinte à la santé : maladie, invalidité, accident, dépendance, fin d'une rente AI (personnes ayant des problèmes de santé ou souffrant d'un handicap) Perte d'emploi – Arrivée en fin de droit (demandeurs d'emploi) Échec d'une activité indépendante (entrepreneurs)

Sans détailler tous les éléments relatifs à ce tableau, il s'agit tout de même de préciser que si les personnes en sortie d'aide sociale représentent un public à risque, c'est parce que ce moment coïncide avec une diminution des aides diverses, et la reprise de saisie sur salaire si la personne est endettée. De plus, la gestion administrative peut parfois constituer un obstacle et mener à des difficultés.

Par ailleurs, les personnes issues de la migration sont également considérées comme un public particulièrement exposé au risque de surendettement et ce à deux moments clé. Le premier moment est celui de la prise d'emploi. Ainsi, le décalage fréquent, et parfois important entre les niveaux de vie en Suisse et dans le pays d'origine peut s'avérer déstabilisant pour un nouvel arrivant et engendrer des dépenses excessives au regard du budget à disposition.

Le passage d'un permis de séjour à celui d'établissement constitue également un second moment clé. Ainsi, il marque également, généralement, la fin de l'imposition à la source ce qui peut impliquer des difficultés de gestion.

De manière globale, l'objectif de cet axe est de pouvoir agir sur chacune de ces étapes de vie et moments de ruptures afin que les personnes concernées soient mieux informées sur les causes et risques du surendettement.

6.2.2. Organisation

On l'a vu précédemment, nombre d'actions de prévention et sensibilisation existent déjà aujourd'hui et plusieurs protagonistes jouent un rôle actif dans le canton de Neuchâtel à ce niveau. Il s'agit donc de construire l'avenir sur un état actuel à développer.

Le principal défi futur réside à la fois dans la coordination des différentes actions, afin de les inscrire en cohérence avec un plan cantonal, et dans le financement à assurer pour pouvoir mener ces mesures. Au sens du Conseil d'État, si une partie de ce financement

peut provenir de fonds publics, la pérennité des actions et leur développement dépendra également de la capacité de pouvoir mobiliser des contributions de tiers. La lutte contre le surendettement concerne tout le monde, et certains acteurs privés ont également un intérêt à participer aux actions menées collectivement.
Cet axe de prévention s'étendant à la fois dans le champ public mais aussi dans le domaine privé, le Conseil d'État considère qu'une organisation spécifique doit être mise en place.

Pour ce faire, il a analysé la possibilité de pouvoir collaborer avec un partenaire autonome qui, sur la base d'un mandat donné par l'État, aurait pour tâche de :

- Assumer la coordination des mesures de prévention ;
- Piloter leur mise en œuvre opérationnelle ;
- Rechercher des fonds externes pour augmenter la capacité de financement de projets ou d'actions de prévention.

L'avantage de travailler avec un partenaire externe réside notamment dans la plus grande capacité à solliciter des financements privés pour la réalisation du plan d'action. Cependant, ce type de mandat ne peut être confié à n'importe quel partenaire. Il s'agit en effet de s'assurer que sa structure et ses organes aient une sensibilité particulière au domaine.

La Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) a été approchée dans cette perspective. Ce partenaire, qui assume aujourd'hui déjà des mandats pour l'État (notamment sous l'angle de l'aide aux victimes), bénéficie d'une expérience intéressante tant en termes de coordination que de recherche de fonds. Elle détient par ailleurs l'avantage d'avoir un comité composé d'acteurs importants du domaine social, parfois déjà impliqués dans les processus de lutte contre le surendettement comme le CSP et Caritas.

6.2.3. Analyse croisée

Afin de pouvoir démarrer rapidement avec la première phase du plan d'action, une première analyse de fond a déjà été menée permettant de déterminer quelques mesures nécessaires à mettre en œuvre. Cette analyse se fonde sur une lecture croisée des moments-clé vus dans le chapitre 6.2.1 et qui constituent des facteurs de risque pour le surendettement, des publics identifiés comme potentiellement touchés et, finalement, des vecteurs de sensibilisation.

Concernant ce dernier paramètre, il émane du constat que les différentes structures du système social et administratif, publiques comme privées, du canton constituent une excellente fenêtre pour sensibiliser la population à la thématique du surendettement et offrir informations et conseils utiles.
Un travail de prévention auprès des interlocuteurs de confiance ou des personnes relais (par exemple les enseignant-e-s, les maîtres d'apprentissage, les assistant-e-s sociaux, etc.) qui peuvent épauler ou conseiller les personnes en difficulté financière semble nécessaire. Plus le maillage des mesures de sensibilisation est serré, plus les chances de prévenir le surendettement seront importantes.

Cette large information permet également de lever le tabou sur cette problématique en la traitant comme une difficulté qui peut toucher tout un chacun et à laquelle des solutions peuvent être apportées. Les personnes concernées ont à leur tour plus de facilité à

demander des conseils et à entrer dans une démarche d'acquisition de compétences supplémentaires.

Le tableau ci-dessous dresse, de manière schématique et non exhaustive, les différents interlocuteurs qui peuvent être amenés à intervenir aux moments-clés évoqués ci-dessus et peuvent également agir comme personnes relais.

Portail par lequel une information particulière pourra être diffusée :

Moments - clé	Structures publiques concernées	Structures privées
Majorité	Écoles du degré secondaire II Communes / contrôle des habitants	Pro Juventute
Indépendance financière	Écoles du degré secondaire II Service cantonal des contributions	Fédération romande des consommateurs (FRC) Services du personnel, RH des grandes entreprises
Accueil d'un enfant	Communes / contrôle des habitants Services sociaux régionaux (SSR)	Gynécologues (contrôle des trois mois par exemple)
Retraite	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC)	Service social d'entreprise (APIAH, SSIE) Services du personnel, RH Pro Senectute AVIVO
Arrivée en Suisse Passage du permis B au permis C	Communes / contrôle des habitants Service de la cohésion multiculturelle (COSM) Service des migrations (SMIG) Services sociaux régionaux (SSR) et services privés chargés du suivi des dossiers d'aide sociale pour ces publics (CSP/Caritas) Service des contributions (SCCO)	Associations de communautés étrangères (FéNéCI, etc.) Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle CICM Centre de rencontre et d'échange (RECIF, etc.)
Sortie de l'aide sociale	Services sociaux régionaux (SSR)	Employeurs
Salaires insuffisant pour couvrir ses besoins	Services sociaux régionaux (SSR)	Employeurs
Divorce / séparation	Tribunal civil Service cantonal des contributions (taxation séparée)	Avocats, Centres de consultation conjugale Offices de médiation

Atteinte à la santé Dépendance et addiction	Office de l'assurance-invalidité (OAI) Service social de l'hôpital	Pro Infirmis Neuchâtel Addictions (NA)
Perte d'emploi Arrivée en fin de droit	Office régional de placement (ORP-ProEmployés) Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance chômage (CCNAC) Services sociaux régionaux (SSR)	Syndicats Caisses de chômage privées Associations d'aide aux chômeurs
Échec d'une activité indépendante	Service des poursuites et des faillites (SEPF)	Associations professionnelles

Ces différents acteurs constituent, à n'en pas douter, des partenaires importants qui pourraient permettre de véhiculer les messages de prévention, voire contribuer à l'axe n°2 du plan qui sera exposé plus loin.

6.2.4. Plan de mesures

Sur la base de l'analyse croisant moments-clé, publics cible et vecteurs d'information vue au chapitre précédent, une première liste de mesures concrètes, à mettre en œuvre rapidement, a été élaborée.

L'entité partenaire qui sera mandatée pour conduire cet axe aura donc pour tâche de mettre en œuvre ces mesures durant la phase d'introduction au plan de lutte contre le surendettement.

Cette liste ne se veut pas exhaustive, et peut évoluer ou se développer en fonction de l'évaluation des besoins et du financement à disposition.

Dans le cadre des travaux budgétaires, le Grand Conseil a décidé d'octroyer une enveloppe supplémentaire de 56'667 francs dévolue aux subventions dans le domaine de la lutte contre le surendettement en 2020. Cette décision permet d'anticiper le déploiement ou l'élargissement de certaines mesures évoquées ci-après.

En ce qui concerne la phase de consolidation (dès 2025), et comme évoqué dans la partie introductive du chapitre 6, l'entité partenaire aura pour tâche de préparer un plan d'intention quadriennal de mesures qui détaillera les actions à mener pour cet axe. Ce programme sera destiné à la plateforme stratégique de coordination qui se chargera de consolider les éléments avec ceux émanant des autres axes avant de transmettre, pour validation, un programme d'intention quadriennal global au Conseil d'État.

Il paraît utile de détailler ici les mesures à mettre en œuvre durant la phase d'introduction et qui figureront dans le mandat de l'entité partenaire.

Mesures phase n°1 (2020 – 2024)

Mesure 1 : Les Ficelles du budget et Cash-Cash parties

Extension du programme de prévention et de sensibilisation à l'endettement des jeunes du CSP à l'ensemble des élèves de deuxième année des écoles professionnelles et des lycées du canton.

Le CSP neuchâtelois anime déjà, à la demande des écoles, des ateliers de sensibilisation et de prévention « Les Ficelles du budget » ainsi que des « Cash-Cash parties » auprès de classes d'élèves de la scolarité obligatoire, des lycées et des centres professionnels. À titre d'exemple, en 2016, un peu plus de 1300 élèves ont suivi l'un des deux modules, répartis sur 89 ateliers, soit environ 15 demi-journées d'animation dans les différentes écoles du canton. L'objectif est d'étendre ces ateliers, qui ont déjà fait leur preuve, à l'ensemble des élèves de deuxième année des écoles professionnelles et des lycées du canton afin que chaque apprenti ou étudiant bénéficie dans son parcours de formation d'une sensibilisation au risque de surendettement et d'outils utiles en matière de gestion de budget.

Pour que l'ensemble des apprenti-e-s et des élèves de deuxième année, soit environ 2'700 élèves (source: SFPO, chiffres 2017/2018) puisse bénéficier d'un de ces deux modules dispensés par le CSP, ce qui représenterait 200 ateliers sur 33 demi-journée d'animation, on peut estimer le coût de la mesure à environ 140'000 francs par année. Comme actuellement 49'140 francs sont alloués par l'État dans le cadre d'un mandat de prestation à titre d'indemnité pour le CSP, un financement supplémentaire de 90'000 francs est nécessaire.

Mesure 2 : Édition d'une brochure spécialement dédiée aux nouveaux parents

«Avec l'arrivée d'un bébé, votre famille s'agrandit, pas votre budget »- Tel est le slogan de la campagne de communication qu'a lancée le canton de Vaud à l'attention des nouveaux parents[17]. En effet, pour une famille, l'arrivée d'un enfant implique des variations de revenu disponible (en cas de diminution du taux d'activité par exemple, ou en frais d'accueil préscolaire). Il est important que ce public soit sensibilisé et qu'il puisse se préparer au mieux à ce changement de situation. L'objectif de la mesure est d'établir un dépliant évoquant tous les points importants et donnant des pistes de réflexion. Le coût d'édition de cette brochure (et d'impression) peut être estimée à ce stade à 10'000 francs par année.

Mesure 3 : **Sensibilisation sur le thème par l'ORP et édition d'une information pour ces publics**

Lorsque que l'on perd son emploi et qu'on se retrouve au chômage, on perd instantanément 20 à 30% de son revenu, voire plus pour les hauts salaires, puisque les indemnités sont plafonnées. Modification du revenu, incertitudes et enjeux y liés doivent être abordés lors de la prise en charge des personnes inscrites au chômage. C'est ainsi que nous proposons qu'une sensibilisation par les organismes agréés soit effectuée auprès des conseillers ORP (comment aborder ce thème, comment répondre à certaines questions, où orienter, aspects légaux etc.).

Mesure 4 : **Remplir sa première déclaration d'impôt: sensibilisation spécifique auprès des jeunes**

A l'instar de ce qui a été mis en place dans plusieurs cantons (Jura[18], Argovie, Soleure et Bâle-Ville) pour sensibiliser les jeunes à leur devoir de contribuables, les informer sur la gestion budgétaire en général et les rendre attentifs aux risques de l'endettement, une démarche pourrait être entreprise dans le canton de Neuchâtel avec le service des contributions afin d'améliorer la communication avec cette catégorie de la population.

---

17 http://www.vd.ch/themes/social/dettes-et-surendettement/situations-a-risques/information-aux-nouveaux-parents/

18 http://www.jura.ch/DFI/CTR/Le-fisc-et-les-jeunes.html

Mesure 5 : Campagne de sensibilisation

Au vu de l'impact sociétal du phénomène de surendettement il paraît également important de mener une action de sensibilisation qui ne se focalise pas uniquement sur un public en particulier. Il est dès lors envisagé de mener une campagne de sensibilisation ou de soutenir des campagnes de ce type qui seraient menées par des partenaires actifs dans la lutte contre le surendettement.

Mesures imaginées pour la phase n°2 (dès 2025)
Ces mesures seront à inscrire dans un programme quadriennal qui devrait être remis à la plateforme de coordination stratégique dans le courant de l'année 2024.

6.3. Axe n°2 : Mise sur pied de mesures de détection précoce

6.3.1. Principes et objectifs

Détection précoce : repérer les personnes en difficulté financière le plus en amont possible du processus d'endettement afin de leur offrir un soutien rapide pour assainir leur situation.

Les gens qui se trouvent dans des situations problématiques ont tendance à occulter leurs problèmes de dettes et à ne demander de l'aide que très tardivement, ce qui diminue les chances de retour à une situation saine ou du moins rend la démarche particulièrement longue et ardue.

Un système de détection précoce doit être déployé afin de contrer cette tendance, et ceci à travers deux mesures présentées ci-dessous. L'État, à travers ses différents services directs ou paraétatiques, pourrait, de manière relativement simple, mettre en place des dispositifs de détection permettant de repérer les personnes présentant le plus grand risque d'être effectivement touchées.

6.3.2. Organisation

La mise en place du processus ainsi que le pilotage de celui-ci incombera directement au SASO qui s'approchera également d'autres partenaires publics comme privés en vue de développer des actions pertinentes.

Au vu des expériences passées dans des domaines analogues impliquant la mise en place de processus transversaux, le SASO nécessitera un appui temporaire en matière de ressources qui lui permette de préparer puis de démarrer le projet. Lors de l'adoption du budget 2020, le Grand Conseil a signalé sa volonté que la ressource à disposition puisse démarrer son travail de préparation dès cette année déjà. Cette modification est la bienvenue dès lors qu'elle permettra, effectivement, de déployer le processus de détection dès 2021 puisque le travail préparatoire sera fait en amont. Le projet a dès lors été adapté en ce sens. Ce point sera repris au chapitre 7.

6.3.3. Plan de mesures

Mesures prévues pour la 1ère phase (2020 – 2024)

Mesure 1 : Détection via les demandes d'aide adressées à des organismes publics

Il s'agit de détecter des personnes potentiellement surendettées, et de leur attribuer un feuillet d'information invitant la personne à consulter, si elle le souhaite, un des organismes mandatés. Ce feuillet ferait office de coupon valable auprès des organismes en question.

Cette mesure, qui s'inspire du système de détection précoce mis en place par le programme genevois de lutte contre le surendettement, a été évaluée positivement par les partenaires concernés.

L'idée est de détecter les personnes potentiellement surendettées lorsqu'elles se présentent auprès de services de l'État pour solliciter une aide en lien avec la prestation concernée. En effet, sur la base des données qui figurent dans les dossiers personnels et sur la base de quelques questions complémentaires, le personnel des guichets peut facilement identifier les personnes présentant un risque important de surendettement et les diriger vers les deux organismes avec lesquelles l'État a déjà un contrat de prestations pour des accompagnements individualisés (aide à la gestion de budget ou désendettement), à savoir Caritas et le CSP.

Le dispositif prévoira la remise d'un coupon pour une prise en charge gratuite, ce qui devrait permettre de suivre le flux des personnes le recevant et se présentant aux services compétents.

Les services suivants seront notamment associés à une phase pilote :

- Service des contributions, par son office de perception (demande de remise d'impôt et nouveaux délais de paiement) ;
- Service financier, par son office du recouvrement de l'État (créances auprès de l'administration cantonale, dont les impôts qui ont fait l'objet de taxations définitives) ;
- Service de l'action sociale, par son office cantonal de l'assurance-maladie (primes impayées que le canton identifie lorsqu'il doit racheter, selon la LAMal, les créances des assurés auprès des caisses) ;
- Service de l'action sociale, par son office de recouvrement et d'avances de contributions d'entretien (avances de pensions alimentaires) ;
- Service des poursuites et faillites, par son office des poursuites (première poursuite au stade de la saisie) ;
- Guichets sociaux régionaux (GSR).

Si la mesure fait ses preuves, elle pourrait être élargie à d'autres entités : le service cantonal des automobiles et de la navigation, le service contentieux des hôpitaux, le service des migrations, par exemple.

En termes de coûts, la présente mesure devrait être, dans un premier temps, assumée par les ressources actuelles des entités concernées. Des charges possibles conséquentes aux développements des systèmes de gestion n'ont pas été intégrées à ce stade. Une évaluation sera menée dans le cadre du bilan qui interviendra en fin de phase n°1.

Mesure 2 : Détection via les demandes d'avance sur salaire – mesure pilote au SRHE

La demande d'avance sur salaire peut constituer un bon indicateur de risque de surendettement, car elle peut être le signe de problèmes d'équilibre budgétaire passagers ou de difficultés de gestion administrative ou financière.

Les personnes ayant un revenu fixe sont une cible de choix puisque pour obtenir un crédit à la consommation ou un leasing, il faut en général pouvoir attester d'un salaire ; les personnes surendettées ont dans la plupart des cas des revenus fixes.

Tant que la personne a un salaire, il y a en général des possibilités de trouver des solutions pour rembourser les dettes accumulées. Par contre, dès que les personnes vivent avec un minimum vital (telles les personnes à l'aide sociale), il devient difficile d'imaginer un remboursement des dettes. C'est d'ailleurs un problème important, car il peut être tout à fait désincitatif pour ces personnes de retrouver un emploi en sachant que les créanciers vont tout de suite réactiver leurs créances. De plus, si un employeur potentiel a connaissance de la situation financière critique du candidat, il aura des réticences à retenir son offre de services.

Il est important de proposer un soutien rapidement car si la situation dégénère, les tensions que cela engendre peuvent avoir pour conséquence la perte de l'emploi.

L'idée de base est très simple : si une personne demande une avance sur salaire (signal d'alarme potentiel sur une situation financière critique), il doit lui être conseillé de se rendre au service social de l'entreprise ou vers un service d'aide à la gestion de budget pour faire le point sur sa situation financière.

Cette mesure sera d'abord testée dans le cadre d'une phase pilote en collaboration avec le service des ressources humaines de l'État (SRHE), qui s'occupe de la gestion du personnel administratif et technique de l'administration cantonale, ce qui représente environ 2'400 personnes.

Cette phase pilote poursuivra les buts suivants :

- Évaluer si la demande d'avance sur salaire est un indicateur pertinent de difficultés en matière de gestion budgétaire ;

- Trouver le meilleur moyen d'inciter les responsables du versement des salaires à orienter les employés et employées à risque vers le service social de l'entreprise ou un service d'aide à la gestion de budget.

Cette mesure pendant la 1ère étape sera mise en place dans le cadre des prestations servies par le SRHE, sans augmentation des ressources humaines à disposition pour cette nouvelle tâche.

Mesures imaginées pour la phase 2ème phase (dès 2025)

Comme évoqué dans la partie introductive du chapitre 6, il incombera au SASO de prévoir, dans le cadre d'un programme d'intention quadriennal qu'il transmettra à la plateforme de coordination stratégique, les actions complémentaires à mener durant la phase de consolidation. On peut imaginer associer les entreprises et d'autres acteurs privés aux mesures 2.1 et 2.2 si celles-ci s'avèrent efficaces et efficientes.

6.4. Axe n°3 : Adaptation du dispositif de conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement

6.4.1. Principes et objectifs

Comme nous l'avons énoncé au chapitre 4.6, l'axe « aide au désendettement » doit subsister et même se développer, par l'optimisation de l'outil d'assainissement de dettes des particuliers et son intégration accrue avec les deux autres axes exposés ci-dessus.

La structure actuelle de ce volet curatif doit donc évoluer pour gagner en efficacité.
Il est ainsi prévu que ce pilier soit constitué de deux types d'intervention:

- L'intervention générale en dehors du cadre d'un plan de désendettement ;
- L'intervention en assainissement des dettes dans le cadre d'un plan de désendettement.

Le premier type d'intervention vise à proposer, aux personnes qui ont été identifiées dans le cadre du volet de détection précoce, comme étant particulièrement exposées à un risque de surendettement à court ou moyen terme, des conseils ou un soutien en matière de gestion financière et/ou administrative.

L'intervention en assainissement des dettes dans le cadre d'un plan de désendettement, ou aide au désendettement, vise à établir, avec une personne qui en fait la demande et qui se trouve en situation de surendettement avéré, un plan de désendettement préalablement négocié avec les créanciers et qui a une valeur contraignante. L'établissement de tels plans nécessite un haut degré de formalisation, afin de garantir le respect de l'équité, raison pour laquelle il est encadré par une série de conditions strictes définies par le département en charge.

6.4.2. Organisation

Le bilan du Fonds fait en 2011 évoquait le fait qu'une réflexion politique devait être engagée sur un financement de l'outil d'assainissement de dettes proposé directement par l'État. À partir du moment où l'on reconnait cet axe comme l'un des piliers de la politique sociale contre le surendettement, il semble logique que cette activité soit déployée dans une structure étatique. Par ailleurs, les problèmes intrinsèques de financement rencontrés par le Fonds de désendettement nécessitent de remettre en question le principe même du Fonds à qui l'État prête un montant.

Le SFIN (par l'OREE) comme évoqué au chapitre 4.4, a développé un savoir-faire important en matière de désendettement. Il a également développé des relations avec les organismes privés, qui disposent quant à eux d'une grande expérience de négociation avec les créanciers privés.

Afin de tirer parti au maximum des qualités de chacun des protagonistes, il est proposé que le mécanisme actuel de désendettement ne soit plus pris en charge par la fondation de droit public « Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement » existante, mais qu'il soit transféré sous la compétence de l'État lui-même, tout en maintenant une collaboration étroite avec les organismes privés déjà actifs dans le domaine et membres de l'actuel fonds. Concrètement, sur la base d'une procédure de répartition des cas et d'un mandat de prestations, il est proposé que l'État assure le traitement de la majorité des dossiers de désendettement et qu'il en délègue une partie à ces partenaires, par exemple lorsque l'entier des dettes sont d'ordre privé.

Quant au dispositif de conseil et de soutien à l'assainissement de la situation financière, intégré dans les actions préventives du dispositif actuel, il est proposé de l'intégrer au 3ème axe. En effet, si le volet prévention et le volet détection précoce déploient des mesures et processus généraux, le conseil et le soutien à l'assainissement, comme le soutien au désendettement, se fondent tous deux sur des suivis personnalisés avec pour corollaire la logique « d'intervention ».

Ce faisant, le dispositif continuera de s'appuyer sur l'expérience des organismes privés partenaires qui ont développé, depuis de nombreuses années, des outils de soutien spécifiques intervenant en amont d'un processus de désendettement.

6.4.3. Plan de mesures

Mesures prévues pour la 1ère phase (2021-2025)

Mesure 1 : Mandat d'encouragement au conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière

Dans le système actuellement en vigueur, l'État octroie un financement à des organismes partenaires pour le développement de mesures de soutien administratif ou financier aux personnes qui se trouvent en difficultés financières et sont exposées à un risque de surendettement.

Avec le développement des mesures de prévention précoce relevant du deuxième pilier du dispositif, cette activité est appelée à prendre davantage d'importance. Des discussions avec les partenaires ont été engagées en vue de définir un processus clair entre les différentes étapes possibles : détection, conseil et soutien à l'assainissement et, en cas de situation dégradée, de désendettement.

Mesure 2 : Évolution du processus d'assainissement – aide au désendettement

A futur, il est proposé que l'État, et non plus le Fonds, puisse financer directement les opérations de désendettement, en établissant des plans de désendettement englobant les dettes publiques et privées. Pour ce faire, et ainsi permettre un seul plan de désendettement en offrant au débiteur un seul interlocuteur, le SFIN devra pouvoir octroyer un prêt affecté au paiement des dettes privées préalablement négociées par les partenaires. Un espace de coordination entre les organismes privés et le SFIN sera aménagé afin de préciser les modalités de la collaboration entre ces acteurs.

Il en résultera un gain significatif d'efficacité et une simplicité accrue, pour les débiteurs comme pour les créanciers. En effet, le Fonds, bien qu'autonome, n'était en fait alimenté exclusivement que par les montants octroyés par l'État. Il disposait, par ailleurs, d'une marge de manœuvre réduite lorsque les dettes comprenaient également des dettes publiques. Rapatrier cette tâche à l'État, c'est simplifier le processus et le rendre plus transparent.

Le processus de collaboration entre le SFIN et les organismes privés prévu se déploierait de la manière suivante :

	Description
1	Réception par le CSP ou CARITAS des demandes d'aide des débiteurs relatives au désendettement et/ou au rachat d'actes de défaut de biens.
2	Préparation du dossier par le CSP ou CARITAS : • Récolter des informations relatives aux créanciers privés (montants et état des procédures). • Rassembler les informations et justificatifs requis. • Transmettre le dossier au SFIN en l'accompagnant cas échéant d'une recommandation.
3	Analyse préalable du dossier par le SFIN sur la base de l'article 5 de la directive actuellement en vigueur. Si le SFIN constate qu'une solution est possible, il indique à CSP ou CARITAS le résultat de son analyse et les mandatent avec leur accord pour négocier avec les créanciers privés, si nécessaire; le SFIN indique aussi sa position pour ce qui concerne l'éventuel abattement que l'État est prêt à consentir.
4	Éventuelle négociations menées par le CSP ou CARITAS avec les créanciers privés.
5	Analyse finale du dossier par le SFIN en tenant compte du résultat de la négociation menée à l'étape précédente.
6	Mise en place de la convention de désendettement par le SFIN avec le débiteur et en concertation avec le CSP ou CARITAS.
7	Accompagnement éventuel par le CSP ou CARITAS. Le CSP ou CARITAS peuvent intervenir dans le but de conseiller et coacher les débiteurs en les aidant dans la gestion administrative de leurs affaires, dans l'esprit d'une «curatelle de gestion».
	Remarque générale: si au terme de l'étape 3 ou 6 les points de vue entre le SFIN et le CSP ou CARITAS divergent de manière importante, la collaboration sur le dossier concerné peut s'interrompre.

Ce processus n'est pas fondamentalement différent du processus déjà existant entre le Fonds et les services créanciers de l'État. La nouveauté ne se situe pas au niveau de la technique comptable, dans la mesure où il s'agira toujours d'un prêt, mais du transfert des activités du Fonds à l'État (simplification des flux de traitement).

Mesure 3 : Processus pour les bénéficiaires de l'aide sociale

La question se pose d'ouvrir davantage le processus de désendettement à l'attention des bénéficiaires de l'aide sociale : à ce propos, le programme national contre la pauvreté a recensé cet axe de l'endettement des personnes à l'aide sociale comme un champ encore à développer. La Conférence suisse des institutions de l'action sociale (CSIAS), quant à elle, a décrit les effets préjudiciables de l'endettement lourd qui rend les bénéficiaires captifs de l'aide sociale. Enfin, une étude financée par le Fonds national suisse vise à élaborer des recommandations d'action pour la pratique des services sociaux. Le projet, mené par la Haute école de travail social de la Suisse du Nord-Ouest, s'étend de 2018 à 2021.

Mesures imaginées pour la 2ème phase (dès 2025)

Comme pour les deux autres axes, il s'agira ici d'examiner si des mesures complémentaires à ce volet technique devront être apportées durant la phase de consolidation / pérennisation. Cette analyse fera elle aussi l'objet d'un programme d'intention quadriennal à destination de la plateforme stratégique.

7. CONSÉQUENCES ET IMPACTS

7.1. Aspects financiers

En matière de coûts de fonctionnement, il convient de faire une double distinction : par volets et par étapes. Ne seront repris ci-dessous que les coûts prévisibles (et estimés) pour l'étape d'introduction.

L'évaluation de l'étape de consolidation/pérennisation fera l'objet d'une analyse ultérieure qui sera inclue, dès la fin de la période d'introduction, dans le programme quadriennal du plan de lutte contre le surendettement.

7.1.1. Description des impacts par domaine

Plateforme cantonale de lutte contre le surendettement

Comme évoqué au chapitre 6.1.2., il s'agira de pouvoir assurer le fonctionnement de la plateforme et lui permettre d'accomplir ses tâches. Si le canton souhaite mener une action efficace contre le phénomène de surendettement, il est indispensable que l'organe qui est chargé de la coordination du dispositif soit à même d'avoir une vision fine et complète de la situation, de son évolution et de l'impact des mesures mises en place.
Cette analyse nécessitera probablement un appui scientifique externe ponctuel qui doit dès lors être prévu dans le budget du dispositif global.

Axe n°1 : Renforcement de la sensibilisation et la prévention

Le volet lié à la sensibilisation et la prévention est précisément celui qui nécessite le plus grand développement comparativement à ce qui se fait actuellement. En effet, comme vu au chapitre 6.2, si des mesures en la matière existent déjà aujourd'hui, elles paraissent insuffisantes pour avoir un effet systémique sur le phénomène du surendettement.

Comme exposé précédemment, afin de gagner en efficacité, la gestion de ce volet sera confiée à un partenaire externe qui aura pour mission de mettre en œuvre, développer et coordonner les mesures.
Les coûts dont il faut tenir compte pour ce volet seront donc de deux ordres :

- Les coûts liés à la rémunération du mandat de coordination / gestion des mesures ;
- Les coûts liés à la réalisation des mesures en elles-mêmes.

Le partenariat sera géré par le biais d'un contrat de prestations établi par le Conseil d'État et dont la rémunération annuelle tiendra compte de ces deux aspects.
Par ailleurs, il incombera également au partenaire d'activer une recherche de fonds externes qui permettra de développer le programme de mesures.

Axe n°2 : Détection via les demandes d'aide adressées à des organismes publics

La mise en place d'un processus transversal de détection précoce peut s'avérer simple dans sa philosophie mais cependant relativement complexe dans la pratique. Il s'agit, en effet, notamment, de pouvoir mener une analyse approfondie des processus existants en matière de détection, d'étudier les bases légales afin de détecter les problématiques de transmission d'information entre les différentes entités concernées, le cas échéant adapter le cadre légal, et enfin de créer, d'entente avec tous les partenaires, un processus commun.

Au vu des expériences menées dans des projets analogues, il est aujourd'hui difficilement imaginable de développer ce volet du dispositif sans doter le SASO d'un appui temporaire à la mise en place et au démarrage du processus. C'est pourquoi, le Conseil d'État estime nécessaire d'engager une personne chargée de mener ce projet pour une durée déterminée. Comme évoqué au chapitre 6.3.2, le Grand Conseil a décidé d'amender le budget 2020 afin de permettre l'avancement du recrutement de la personne chargée de ce projet. Le Conseil d'État a donc pris acte de cette décision qui, dans les faits, permettra de préparer, dès le deuxième semestre 2020, la mise en place des processus qui devront être déployés.

Ensuite, une fois la chaîne d'information mise en place, le déploiement de ce volet se fera avant tout sur la base des ressources existantes tant au SASO, qui aura la charge de coordonner le processus, que des autres services ou entités partenaires qui auront à collaborer sur cet axe de détection. Il s'agira donc d'évaluer ultérieurement, mais au plus tard à la fin de la période d'introduction en 2024, si les ressources à disposition sont suffisantes.

Axe n°3 : Adaptation du dispositif de conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement

Compte tenu des changements qui seront apportés au dispositif cantonal, il est prévu que l'État rediscute les contrats de prestations passés en 2010 avec les deux services privés actifs dans le désendettement.

Le mandat actuel porte sur les prestations suivantes :

- Aide à la gestion du budget ;
- Conduite de négociations avec les créanciers ;
- Aide financière (y compris via la recherche de fonds propres) ;
- Plan de désendettement ;

- Constitution et suivi de dossiers en vue de présenter des demandes au Fonds cantonal de désendettement.

Le contenu du mandat sera adapté pour correspondre au nouveau dispositif.

7.1.2. Conséquences financières

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le désendettement induit tout d'abord la dissolution du fonds de désendettement et de prévention de l'endettement. Cette dissolution entrainera pour l'État une reprise des actifs et passifs de la fondation de droit public. Sur la base du bilan du fonds au 31.12.2018 (non audité au moment de la rédaction de ce rapport), les impacts dans les comptes de l'État seraient les suivants (montants arrondis) :

	CHF
Reprise des créances nettes	87'000
+ Reprise du Cash	1'298'000
./. amortissement du prêt	1'500'000
./. mise à zéro du compte courant	47'000
Total (perte à comptabiliser au compte de résultats de l'État)	**162'000**

La perte à comptabiliser sera compensée par la dissolution de la provision prévue. Cette dernière sera ajustée lors du bouclement des comptes 2019.

En outre, la mise en place du nouveau dispositif de lutte contre le surendettement générera des coûts supplémentaires qui émargeront au compte de résultats. Le tableau ci-dessous présente une estimation de l'impact financier induit par la phase d'introduction. Pour avoir une idée des charges supplémentaires, il s'agit de soustraire à ces montants l'ensemble des actions déjà menées sur le front du désendettement.

Budget du dispositif de lutte contre le surendettement (compte de résultats)					
Piliers / Montants en Fr. par an	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Plateforme cantonale de lutte contre le surendettement (organisation, mandats, expertises…)	-	30’000	30’000	30’000	30’000
Prévention et sensibilisation (Mandat global comprenant la gestion et le financement des mesures)	109’000	192’000	192’000	192’000	192’000
Détection précoce : (Chargé-e de projet mise en place détection)	50’000	100’000	-	-	-
Conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement (mandat externe conseil et soutien à l’assainissement)	360’000	360’000	360’000	360’000[19]	360’000[19]
Total	**519’000**	**682’000**	**582’000**	**582’000**	**582’000**
Dispositif actuel	**519’000**	**519’000**	**519’000**	**519’000**	**519’000**
Surcoût du nouveau dispositif	**0**	**163’000**	**63’000**	**63’000**	**63’000**

Ces montants s’entendent à leur valeur brute, sans tenir compte d’éventuelles participations de partenaires (par exemple facture sociale).

De manière plus générale, ces coûts supplémentaires sont à mettre en regard avec les retombées positives qui découleront de la mise en œuvre du nouveau dispositif. À travers ses axes préventifs et de détection notamment, ce dernier vise en effet à réduire le nombre de cas d’endettement excessif nécessitant une intervention lourde dans le cadre d’un plan de désendettement. En définitive, une fois le dispositif en place, le volume de créances non honorées est appelé à diminuer, résultant en une économie financière, non chiffrable à ce stade, pour les créanciers, principalement l’État.
Finalement, la reprise des activités de l’actuel fonds de désendettement par l’OREE implique de débloquer des moyens destinés à permettre l’octroi de prêts. Il est par conséquent proposé, par le biais du présent rapport et du décret qui l’accompagne, d’autoriser l’ouverture d’un nouveau crédit d’engagement dont les dépenses émargeront au compte des investissements de l’État. D’un montant brut de 840'000 francs ce crédit

[19] Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention fera l’objet d’une réévaluation sur la base d’un bilan établi par les partenaires à l’horizon 2022 dans le cadre des contrats de prestations

cadre permettra aux débiteurs de se voir octroyer, sur la base d'une convention de désendettement, un prêt destiné aux remboursements de leurs créances privées.
Les dépenses et recettes relatives à ce crédit d'engagement sont résumées au sein du tableau ci-dessous :

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**SS**
Compte des investissements						
Dépenses	**840'000**	210'000	210'000	210'000	210'000	0
Recettes (-)	**-840'000**	*	*	*	*	*
Total dépenses nettes	**0**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**0**

* Les recettes dépendront du rythme de remboursement prévu dans les conventions de désendettement. À noter que la durée maximale d'un plan de désendettement est fixée à 3 ans.

7.2. Ressources humaines

Comme évoqué ci-dessus, une grande partie du programme de lutte contre le surendettement se déploiera sur la base des effectifs existants dans les services ou par le biais de mandats de prestations ou d'expertise.

Cependant, afin de concrétiser le deuxième pilier du dispositif, à savoir celui de la détection précoce, il sera nécessaire d'engager une ressource affectée à ce projet à titre temporaire.

L'engagement de ce ou cette chargé-e de projet devrait prendre la forme d'un contrat de durée maximale de deux ans (voir également chap. 7.1.1.).

8. RÉFORME DE L'ÉTAT ET REDRESSEMENT DES FINANCES

La mise en place d'un dispositif de lutte contre le surendettement s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés par le Conseil d'État dans ses programmes de législature 2014-2017 et 2018-2021. Il vise ainsi à mieux prévenir les situations qui pourraient durablement conduire les ménages neuchâtelois dans une situation précaire, et soutenir plus efficacement celles et ceux qui qui sont d'ores et déjà confrontés à une situation financière délicate.

Ce projet est porté en complète transversalité par deux départements, et implique des services de pratiquement tous les autres départements. Il s'inscrit ainsi dans la vision d'une administration décloisonnée pour laquelle s'est engagé le Conseil d'État.

Enfin, si le projet en lui-même nécessitera un investissement, tant le déploiement du volet de prévention et de sensibilisation que l'amélioration du dispositif d'intervention devraient également permettre d'avoir une action plus efficace qui, à terme, aura une incidence

positive tant sur le contentieux de l'État que sur les différentes prestations sous condition de ressources.

9. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

La nouvelle loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (ci-après LLPS) a pour objectif de permettre de développer une politique en la matière volontariste et coordonnée.
Au vu de l'implication de plusieurs secteurs et départements, et au vu de la nécessité de conduire des stratégies qui se pensent à moyen et long terme, il paraît important d'ancrer les principes fondamentaux du programme de lutte contre le surendettement dans une nouvelle base légale.

Le présent chapitre reprend l'explication de cette législation article par article.

Chapitre premier : buts et principes

Art. 1 à 3 (Buts, définitions et axes) **:**

Ces articles ont pour but de définir les fondements de la lutte contre le surendettement ainsi que le périmètre d'action.

L'article 2 précise ainsi la terminologie utilisée faisant la distinction entre deux types de soutien :

- Assainissement : soutien externe par l'apport de compétences gestionnaires, juridiques ou sociales à la personne endettée. L'objectif est de lui permettre, par le biais d'analyses et conseils, de vivre avec les contraintes liées à son budget.

- Désendettement : intervention par l'établissement d'un plan de désendettement portant sur l'ensemble des dettes de la personne avec un objectif de désendettement total.

Ces deux situations peuvent être soit alternatives, soit cumulatives.

L'article 3, quant à lui, reprend les trois axes sur lesquels est construite la stratégie de lutte contre le surendettement.

Chapitre 2 : organisation

Art. 4 et 5 (Conseil d'État et départements) **:**

Ces articles reprennent l'organisation formelle de la lutte contre le surendettement qui s'articule sur deux secteurs, respectivement deux départements distincts : le domaine social pour les aspects de prévention et détection précoce ; les finances pour les aspects d'assainissement et de désendettement.

Les objectifs sectoriels de la lutte contre le surendettement sont regroupés dans des plans quadriennaux (voir chapitre 6 du rapport).

Art. 6 à 8 (Plateforme de lutte contre le surendettement) **:**

Ces dispositions instaurent un nouvel organe consultatif désigné par le Conseil d'État qui entend s'appuyer sur des spécialistes en la matière pour construire sa politique de lutte contre le surendettement.
Parmi ses attributions, la plateforme de lutte contre le surendettement a notamment la tâche de fournir des propositions pour le plan quadriennal du Conseil d'État ainsi que d'apporter un point de vue critique et constructif sur la situation cantonale et les actions menées en la matière.

Chapitre 3 : prévention et sensibilisation

Art. 9 (Principes et objectifs)

L'objectif de l'État en matière de prévention et de sensibilisation est que son action puisse s'appuyer sur une politique globale et cohérente. Actuellement, plusieurs démarches sont menées par différents acteurs publics et privés sans qu'il n'existe de coordination à ce sujet. Il ne s'agit pas ici de prendre en charge l'ensemble de ces actions, ni que l'État se substitue aux acteurs déjà engagés sur la question, mais plutôt d'assurer une vision globale, cohérente et efficiente sur cet axe.

Chapitre 4 : détection précoce

Art. 10 à 12 (Principes, objectifs, tâches et information):

Ce chapitre pose la base d'un nouvel axe dans l'intervention menée en direct par l'État. Il s'agit ici de pouvoir détecter le plus tôt possible, de manière concrète et ciblée, les personnes qui sont particulièrement susceptibles d'être confrontées aux affres du surendettement.
Comme évoqué au chapitre 6.3 du présent rapport, si les premières mesures à mettre en œuvre dans ce domaine concernent la coordination et le partage d'informations au sein des entités étatiques et paraétatiques, la volonté est bien, dans un deuxième temps, d'étendre le champ d'action auprès du secteur privé.

Une fois le cas détecté, la personne en situation d'endettement problématique pourra être orientée vers une offre de conseil et potentiellement bénéficier du soutien faisant l'objet du chapitre 5 de la LLPS.

À noter que par « organisme d'entraide » il est entendu les services sociaux privés spécialisés dans le domaine de l'endettement.

Chapitre 5 : désendettement et assainissement de la situation financière :

Art. 13 (Principe)

Cette disposition, tout en donnant pour tâche à l'État de mettre en place un dispositif de conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement, n'impose pas qu'il fournisse lui-même les prestations nécessaires à atteindre les objectifs de ce chapitre. Elle exige en revanche de lui qu'il veille à ce que les prestations prévues par ce chapitre soient disponibles. Comme cela ressort des autres dispositions de ce chapitre, le rôle de l'État consiste à coordonner et à encourager financièrement ce dispositif.

Art. 14 (Intervention directe de l'État)

Cette disposition autorise l'État à donner "un coup de pouce" à la personne surendettée, en lui prêtant le montant nécessaire pour désintéresser ses créanciers privés et les créanciers publics non assimilés à l'État. Ce prêt constitue une aide financière individuelle au sens de l'article 3, alinéa 2 LSub. Il n'est ici pas dérogé à la règle posée par la loi sur les subventions: il n'existe pas de droit à l'octroi de ce prêt. L'article 14 permet seulement à l'État de l'accorder à des conditions strictes qui seront précisées dans des directives du Département ou le règlement d'exécution de la loi.

L'État étant lui-même souvent créancier de la personne concernée, l'article 14 prévoit également la faculté d'accorder des remises de dette partielles dans le but de permettre un complet désendettement. La possibilité pour l'État de renoncer à tout ou partie de ses créances n'est certes pas nouvelle. L'innovation de la présente loi réside dans le fait que la personne concernée n'aura plus besoin de s'adresser à chaque entité de l'État concernée pour obtenir ces remises, mais pourra le faire au service désigné par le département, qui statuera au nom de toutes les entités (à l'exception du service des contributions).

La mise en œuvre d'un plan de désendettement représente pour la personne concernée des contraintes élevées durant plusieurs années: elle devra ainsi et notamment rembourser, par acomptes mensuels réguliers, le prêt que lui a accordé l'État sur une période n'excédant en principe pas trois ans. L'exigence d'une convention permet ainsi à l'État de s'assurer que la personne est disposée à se soumettre à ces contraintes, condition nécessaire- mais pas suffisante- de l'octroi d'un prêt.

Conformément à la loi sur les subventions, l'octroi d'une subvention doit faire l'objet d'une décision de la part de l'autorité qui la délivre. La convention passée avec la personne concernée en fait partie intégrante, dans la mesure où elle définit les conditions d'octroi du prêt, en particulier quant à son utilisation et son remboursement. Cette décision, une fois entrée en force, vaudra titre de mainlevée définitive, ce qui permettra un recouvrement plus efficace des montants à rembourser par la personne concernée.

En toute hypothèse, l'article 14 autorise l'État à accorder un prêt ou une remise de dettes, mais ne l'y contraint jamais: la loi ne donne à la personne concernée aucune prétention, même lorsque certaines conditions sont réalisées.

Art. 15 (Collaboration)

Comme souligné dans le commentaire de l'article 14, la loi n'exige pas de l'État qu'il fournisse lui-même aux personnes concernées les prestations de conseil et de soutien nécessaires pour atteindre les objectifs du 3ème axe du dispositif. Il peut en revanche encourager financièrement les institutions qui fournissent de telles prestations, par le biais d'aides financières au sens de l'article 3, alinéa 1 LSub. L'article 14 fournit ainsi à l'État la base légale nécessaire pour mettre en place un partenariat avec les institutions privées actives dans le conseil et le soutien aux personnes en situation d'endettement problématique.

Art. 16 (Conseil d'État)

Cette disposition est à première vue redondante avec l'article 20. Elle va toutefois plus loin que ce dernier, en exigeant du Conseil d'État qu'il apporte des précisions sur des aspects précis du dispositif, et non seulement sur les points qu'il juge nécessaires à son exécution. Ainsi et notamment, il est prévu de préciser que toute demande de prêt ou de remise de dette adressée à l'État doit l'être par l'intermédiaire des partenaires, dont il est

notamment attendu qu'ils effectuent l'analyse complète et détaillée de la situation financière de la personne concernée et des possibilités de désendettement.

Art. 17 (Évaluation et amélioration du dispositif)

Le présent chapitre est rédigé en termes généraux. Il doit en effet permettre au Conseil d'État d'adapter le dispositif afin de le rendre plus efficient au besoin, sur la base du bilan effectué par le département et les propositions d'amélioration de ce dernier.

Chapitre 6 : dispositions transitoires

Art. 18 (Actifs et passifs de la fondation) **:**

Cette disposition, règle la question du sort des actifs et passifs de la fondation de droit public "Fonds de désendettement et de prévention à l'endettement" ensuite de sa dissolution par l'abrogation, prévue à l'article 21, de la loi qui l'institue (loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998).

Art. 19 : (Plan de mesures)

La plateforme doit pouvoir bénéficier d'un temps raisonnable pour se constituer, analyser la situation et travailler sur des propositions qui seront soumises au Conseil d'État dans le but d'élaborer son premier plan quadriennal. Cependant, afin d'assurer une mise en place rapide du dispositif dès 2021, il est d'ores et déjà nécessaire que le Conseil d'État définisse un premier plan d'action.

Dispositions finales

Art. 21 (Abrogation du droit en vigueur)

La loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998 institue la fondation de droit public qui, actuellement, accorde des prêts destinés à permettre le désendettement complet de personnes surendettées. Dès lors que la présente loi permet à l'État lui-même d'accorder de tels prêts, dite fondation n'a plus de raison d'être. La loi qui l'institue doit donc être abrogée, entrainant par là-même sa dissolution.

10. CONSULTATION

Le présent projet a fait l'objet d'une large consultation menée entre le 1er juillet et le 12 septembre 2019. Dans ce cadre, le Conseil d'État a invité l'entier des partis politiques, des communes et des partenaires du domaine du surendettement à lui faire part de leurs observations.
Globalement, il peut être relevé que l'entier des entités ayant répondu ont accueilli très favorablement la volonté du Conseil d'État de renforcer la lutte contre le surendettement et partageaient la nécessité d'intensifier les efforts en matière de sensibilisation et de détection précoce.

Par ailleurs, dans une grande majorité des retours, il est évoqué la pertinence de mettre en place une plateforme intégrant à la fois l'État et les partenaires de la lutte contre le surendettement. La volonté d'avancer dans une logique de plans quadriennaux flexibles est également bien accueillie.

En ce qui concerne l'axe lié à l'assainissement et le désendettement, quelques réponses des entités consultées ont laissé apparaître que si, sur son principe, le système proposé serait plus efficace que celui existant, certains points d'attention devaient être étudiés afin d'assurer la cohérence du processus et le respect des intérêts tant des débiteurs que des créanciers.
Afin de tenir compte de ce qui précède, et au vu de la pertinence des remarques susmentionnées, le Conseil d'État a estimé nécessaire d'apporter certaines modifications dans le corps du rapport ainsi que dans la loi (voir chapitre 6.4 et chapitre 9). La volonté est ici de pouvoir clairement identifier les rôles et les marges de manœuvre tant du SFIN que des partenaires impliqués dans le processus d'assainissement.

11. CLASSEMENT DE PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

En date du 20 février 2019, votre autorité acceptait, sans débat, le postulat du groupe socialiste 18.202 « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois » dont la teneur est la suivante :

18.202
20 février 2019
Postulat du groupe socialiste
« Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois »

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une étude susceptible de renseigner le Grand Conseil sur la nature des liens existants entre l'évolution des primes d'assurance-maladie, le montant des subsides versés et l'endettement des personnes et des ménages dans notre canton et sur les possibilités de mesures alternatives possibles. Cette étude, qui pourrait par exemple être confiée à un organisme externe type Haute école, pourrait pleinement s'inscrire en marge des travaux que le Conseil d'État mène actuellement dans le cadre de la redéfinition du dispositif des prestations sociales du canton (rapport 18.034) et/ou dans celui du rapport en cours concernant la lutte contre l'endettement.

Développement :

Année après année, le rituel de mauvais goût relatif à l'annonce des hausses de primes d'assurance-maladie vient plomber le moral et le portemonnaie des Neuchâteloises et Neuchâtelois. Année après année, dans la foulée, l'État annonce qu'il ne peut pas aligner sa politique des subsides à la courbe de la hausse effective des primes, la faute à une situation financière cantonale difficile. Année après année enfin l'examen des comptes et du budget de l'État montre une augmentation du volume des poursuites engagées dans le canton, nous citons : Le constat fait l'année dernière relative à la « spirale de l'endettement » reste d'actualité. (Citation p. 88, tome 2, budget de l'État 2019.)
Comme le mentionnait une émission de Temps présent en mars 2017 déjà, l'assurance-maladie est devenue la 2e cause d'endettement après les impôts. L'endettement est une véritable problématique individuelle et collective. Individuelle parce qu'on sait notamment que l'endettement peut avoir des conséquences sur la santé. Comme le souligne un article de la revue Reiso (https://www.reiso.org/articles/themes/precarite/428-sante-et-sur-endettement-quels-liens): « Depuis plusieurs années déjà, de nombreuses études relèvent une forte corrélation entre une bonne santé financière et une bonne santé physique et mentale. » Mais au-delà de ces conséquences individuelles qui doivent bien entendu être prises en considération, c'est aussi l'impact sur la collectivité qui doit être

analysé et tout particulièrement en regard de la question spécifique des primes d'assurance-maladie. Au final, n'oublions pas que les primes impayées qui aboutissent à des actes de défaut de biens doivent être payées par le canton… d'où l'histoire du serpent qui se mord la queue… Le groupe socialiste, qui s'engage par ailleurs de façon active sur les différents chantiers nationaux et cantonaux dans ce domaine, ne peut se satisfaire du constat disant que le problème mérite toute attention mais que la solution se trouve ailleurs. C'est pourquoi il demande expressément au Conseil d'État d'engager cette étude, dont la portée sur les années à prendre en considération doit être définie notamment avec l'office des poursuites en fonction des données disponibles.

Signataires : F. Nater, F. Gagnaux, D.Andermatt-Gindrat, B. Hurni, M. Docourt Ducommun, H. Assumani

Le Conseil d'État est particulièrement attentif à la problématique soulevée par les auteurs du postulat. C'est également pour faire face à ces constats et réduire les effets de seuil qui tendaient à aggraver la situation, que le gouvernement a décidé de mener la réforme des subsides à l'assurance-maladie présentée dans le rapport 18.034 « Redéfinition des prestations sociales » et entrée en vigueur en janvier 2019. Pour rappel, cette réforme a notamment augmenté le subside de la classification 1 pour l'amener au montant de la PARC, à savoir le niveau de subsides versés aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Cependant, le Conseil d'État admet que la question complexe des liens entre l'évolution des primes, les subsides versés et le survêtement mérite d'être analysée de manière plus approfondie. Cette étude doit permettre d'avoir une vision claire de la situation et des effets en cascade que l'augmentation des primes peut avoir sur le niveau de solvabilité d'un ménage, ainsi que des mesures qui peuvent être entreprises pour permettre d'agir à ce niveau.

Un mandat d'étude a été confié par le service de l'action sociale au Département des sciences sociales de l'Université de Fribourg. L'équipe de recherche concernée a en effet investigué par le passé la thématique de l'endettement et elle conduit des travaux financés par le Fonds national suisse (FNS) portant sur les liens entre maladie et surendettement. L'étude menée à la demande du canton de Neuchâtel en 2020 comprend une approche quantitative (analyse secondaire de données statistiques), ainsi qu'une partie qualitative (entretiens approfondis).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État propose le classement du postulat 18.202.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi et le décret présentés n'entrainant pas de dépense ou d'économie supérieure à 700'000 francs par année, ni n'entrainant de dépense, économie ou recette unique supérieure à 7 millions de francs, leur adoption requiert la majorité simple des voix.

13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Conformément à l'art. 42 alinéa 3 lit. a de la Constitution neuchâteloise, la présente loi est soumise au référendum facultatif.

14. CONCLUSION

L'évolution des situations de surendettement dans notre société a un impact particulièrement néfaste tant sur les personnes qui se retrouvent dans la précarité financière que sur les collectivités.

Après avoir tiré le bilan des activités du fonds de désendettement et analysé les plus-values mais aussi les inconvénients du système actuel, et après avoir constaté la nécessité de développer des actions de prévention dans le domaine, le Conseil d'État est convaincu que la mise en place d'un nouveau dispositif de lutte contre le surendettement est nécessaire.

Le présent projet vise ainsi à prévenir des situations qui peuvent potentiellement devenir dramatiques, et apporter un meilleur soutien aux ménages en difficulté. Au final, c'est l'ensemble de la collectivité qui tirera les bénéfices de l'exercice.

Pour toutes les raisons développées ci-avant, le Conseil d'État invite le Grand Conseil à le soutenir dans cette démarche en prenant en considération le présent rapport et adoptant le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, *La chancelière,*
A. Ribaux S. Despland

Loi
sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Buts et principes

But

Article premier La présente loi a pour but de prévenir le surendettement des ménages neuchâtelois et de proposer un soutien aux personnes en situation d'endettement problématique.

Définitions

Art. 2 Au sens de la présente loi, on entend par :

a) assainissement de la situation financière : recherche d'un équilibre financier durable ;

b) désendettement : règlement durable de l'ensemble des dettes échues ;

c) surendettement : situation d'une personne qui, en raison d'un manque de ressources ou de compétences, éprouve des difficultés à respecter ses engagements financiers.

Axes stratégiques

Art. 3 [1]Le dispositif de lutte contre le surendettement s'articule autour de trois axes principaux :

a) prévention et sensibilisation ;

b) détection précoce ;

c) conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement.

CHAPITRE 2
Organisation

Conseil d'État

Art. 4 [1]Le Conseil d'État définit et met en œuvre la politique de lutte contre le surendettement.

[2]A cette fin, il adopte un plan quadriennal global.

[3]Il exerce la haute surveillance sur le bon déroulement des activités développées dans ce cadre.

Départements

Art. 5 [1]Le département en charge de l'action sociale :

a) veille à la coordination du dispositif ;

b) veille à la mise en œuvre de la prévention, de la sensibilisation et de la détection précoce.

[2]Le département en charge des finances met en œuvre le soutien de l'État à l'assainissement et au désendettement au sens du chapitre 5 de la présente loi.

Plateforme de lutte contre le surendettement
I. Composition

Art. 6 [1]Est constituée une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement (ci-après « la plateforme »), composée d'un maximum de 13 membres, désignés par le Conseil d'État et représentant les milieux intéressés issus à la fois des collectivités publiques et du domaine privé.

[2]Le ou la chef-fe de département en charge de l'action sociale préside la plateforme.

[3]Le département en charge des finances y est représenté par sa ou son chef-fe, ou sa ou son secrétaire général-e.

II. Organisation

Art. 7 [1]Le Conseil d'État, sur proposition de la plateforme, fixe les modalités de son organisation.

[2]Le secrétariat de la plateforme est assumé par le service en charge de l'action sociale.

[3]La plateforme se réunit autant de fois que les circonstances le commandent mais au minimum une fois par semestre.

III. Compétences

Art. 8 La plateforme :

a) observe l'évolution du surendettement de la population neuchâteloise ;

b) analyse l'efficacité des mesures prévues par la présente loi ;

c) veille à la cohérence de la mise en œuvre des stratégies et mesures prévues par la présente loi ;

d) propose au Conseil d'État un projet de plan quadriennal global des mesures de lutte contre le surendettement, accompagné d'un bilan global portant sur la période quadriennale précédente ;

e) agit comme organe consultatif du Conseil d'État pour toutes les questions liées aux problématiques de l'endettement et du surendettement.

CHAPITRE 3
Prévention et sensibilisation

Principes et objectifs

Art. 9 [1]Le Conseil d'État met en place les mesures de prévention et de sensibilisation prévues par le plan quadriennal, afin d'informer la population sur :

a) les risques de l'endettement et les conséquences du surendettement ;
b) les moyens de les éviter ou d'y faire face.

[2]En particulier, il :

a) recense toutes les actions de prévention et de sensibilisation en matière d'endettement, qui sont menées dans le canton par des entités publiques, parapubliques ou privées ;

b) développe toute mesure générale ou individuelle qui lui semble nécessaire pour accomplir l'objectif de prévention et de sensibilisation de la population aux risques de l'endettement et conséquences du surendettement ;

c) évalue l'efficacité des mesures mises en place et établit un bilan annuel d'activité à l'attention de la plateforme ;

d) prépare un plan quadriennal sectoriel de mesures à transmettre à la plateforme.

[3]Il peut déléguer tout ou partie de cette tâche à un tiers par le biais d'un contrat de prestations. La contre-prestation de l'État est une indemnité au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *a* de la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

CHAPITRE 4
Détection précoce

Principes et objectifs

Art. 10 La détection précoce a pour objectif de permettre d'identifier le plus tôt possible les personnes particulièrement exposées à un risque de surendettement.

Tâches

Art. 11 [1]Le Conseil d'État développe un système de détection des situations présentant un risque de surendettement en s'appuyant sur une collaboration transversale avec les partenaires publics, parapublics et privés concernés.

[2]En particulier, il :

a) recense tous les outils de détection précoce mis en place en cas d'endettement lourd par des entités publiques, parapubliques ou privées ;

b) évalue l'efficacité des mesures mises en place et établit un bilan annuel d'activité à l'attention de la plateforme ;

c) prépare un plan quadriennal sectoriel de mesures à transmettre à la plateforme ;

d) coordonne la mise en place de processus d'échange d'informations entre les différents partenaires impliqués en matière de détection précoce.

[3]Il peut déléguer ces tâches à un tiers sur la base d'un contrat de prestations. La contre-prestation de l'État est une indemnité au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *a*, LSub.

Information

Art. 12 [1]Toute personne ayant connaissance, dans le cadre de son activité professionnelle, d'une situation d'endettement problématique ou présentant un tel risque informe les personnes concernées des possibilités de soutiens qui s'offrent à elles en vertu de la présente loi.

[2]Les personnes concernées sont invitées à s'adresser en priorité aux organismes d'entraide œuvrant dans le domaine de la gestion des dettes et du désendettement.

[3]Toute donnée personnelle tombant dans le champ d'application de la législation sur la protection des données ne peut être transmise à des tiers qu'avec l'accord de la personne concernée.

CHAPITRE 5
Désendettement et assainissement de la situation financière

Principes

Art. 13 Le Conseil d'État met en place un dispositif visant à fournir conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement des personnes physiques domiciliées dans le canton de Neuchâtel.

Intervention directe de l'État

Art. 14 [1]Le département en charge des finances peut, sur la base de son analyse de la situation financière de la personne concernée, afin de permettre son désendettement :

a) octroyer une aide financière individuelle sous forme de prêt au sens de l'article 3, alinéa 2 LSub ;

b) accorder des remises sur les créances de l'État.

[2]Il passe avec la personne concernée une convention portant sur les droits et obligations de celles-ci.

[3]Le prêt au sens de l'aliéna 1, lettre *a* et les conditions de son remboursement, ainsi que les conditions de remise au sens de l'alinéa 1, lettre *b*, font l'objet d'une décision dont la convention mentionnée à l'alinéa 2 fait partie intégrante.

Collaboration avec les services spécialisés

Art. 15 [1]L'État peut passer avec des services spécialisés des contrats de prestation ayant pour objet :

a) conseil général : information, conseil, aide à la gestion ;

b) établissement et analyse de la situation financière ;

c) négociation avec les créanciers privés ;

d) accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan de désendettement.

[2]La contre-prestation financière versée en vertu des contrats de prestations mentionnés à l'alinéa premier est une aide financière au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *b* LSub.

Conseil d'État

Art. 16 Le Conseil d'État définit les modalités et conditions de l'aide individuelle que peut apporter l'État en vertu de l'article 14, les tâches incombant aux tiers sur la base de contrats de prestations passés sur la base de l'article 15 et la procédure applicable.

Evaluation et amélioration du dispositif

Art. 17 Le Département en charge des finances :

a) évalue l'efficacité du processus mis en place et établit un bilan annuel d'activité à l'attention de la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement ;

b) propose, sous forme de plan quadriennal sectoriel, des modifications du processus développé aux articles 13 à 15, voire des mesures complémentaires à soumettre à la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement.

CHAPITRE 6
Dispositions transitoires

Actifs et passifs de la fondation

Art. 18 L'État reprend l'intégralité des actifs et passifs de la fondation "Fonds d'aide au désendettement et de prévention de l'endettement", ensuite de la dissolution de cette dernière.

Plan de mesures

Art. 19 [1]Le Conseil d'État définit un plan de mesures qu'il mettra en œuvre dans l'attente du premier plan quadriennal.

[2]Le premier plan quadriennal est adopté au plus tard trois ans après le 1er janvier qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi.

CHAPITRE 7
Dispositions finales

Dispositions d'exécution

Art. 20 Le Conseil d'État arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Abrogation du droit en vigueur

Art. 21 La loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998, est abrogée.

Référendum, promulgation et entrée en vigueur

Art. 22 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte contre le surendettement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du date

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs est accordé au Conseil d'État sous la forme d'un crédit-cadre pour l'octroi de prêts en lien avec le dispositif de lutte contre le surendettement.

Art. 2 La compétence pour l'octroi des prêts est réglée par la LLPS.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les dépenses seront portées au compte des investissements.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT 20.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 17 février 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le dispositif de lutte contre l'endettement

La commission parlementaire Prestations sociales

composée de M[mes] et MM. François Konrad, président, Quentin Di Meo, vice-président, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Patrice Zürcher, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Julien Spacio, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, et Marc Arlettaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie le mardi 2 juin 2020 en visio-conférence en présence de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du département de l'économie et des affaires sociales (DEAS), de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS), de la chargée de missions au DEAS et du chef de service de l'action sociale (SASO).

Le rapport très complet et fouillé fait un état de toutes les problématiques liées directement ou indirectement au surendettement et propose de repenser et d'intensifier la politique menée par un nouveau dispositif.

Le surendettement est un fléau complexe aux causes multiples, souvent liées à des moments clefs du parcours de vie. Il a de lourds impacts pour les ménages concernés, les créanciers et les collectivités. Il peut être cause de précarité et d'exclusion sociale, et être un frein à la réinsertion.

L'objectif du Conseil d'État, pour contenir le phénomène de l'endettement lourd, est de rendre le dispositif plus efficace et plus transversal en renforçant les actions de prévention, de détection et d'assainissement en coordonnant davantage l'aide au désendettement. Pour chapeauter le tout une plateforme cantonale sera créée pour rendre visible la problématique et les plans d'actions. Le tout sera renforcé par un ancrage légal.

Le premier pilier concerne le renforcement de la sensibilisation et la prévention. L'objectif est de valoriser ce qui existe déjà (jeux pour les élèves du secondaire 2 par exemple), de systématiser et développer de nouvelles mesures en ciblant des publics à des moments clefs de la vie (brochure pour les nouveaux parents par exemple). Le SASO, par un

mandat qu'il est prévu de confier à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) supervisera les premières mesures développées.

Le deuxième pilier vise la mise sur pied de mesures de détection précoce, dont l'objectif est de repérer assez vite, via les services publics, les situations d'endettement et d'orienter les personnes par une démarche volontaire vers des services spécialisés.

Le troisième pilier vise l'adaptation du dispositif de Conseil et de soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement. Le service financier de l'État (SFIN), par le biais de l'office de recouvrement de l'État (l'OREE) a développé un savoir-faire important en matière de désendettement. À futur, en collaboration avec les organismes privés qui disposent d'une grande expérience de négociation avec les créanciers privés, l'OREE proposera un seul plan de désendettement en offrant au débiteur un unique interlocuteur. Le SFIN octroiera un prêt affecté au paiement des dettes privées préalablement négociées par les partenaires. Les rôles seront clairement définis et complémentaires.

Les coûts prévisibles qui émargent au compte de résultat, concernent la première étape quadriennale d'introduction et de développement des mesures de prévention, de sensibilisation, de détection précoce, de conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière. Les charges supplémentaires de 163'000 francs en 2021 et de 63'000 francs en 2022, 2023 et 2024 tiennent compte des actions déjà menées sur le front de la lutte contre le surendettement, mais que le présent rapport propose de remanier et d'intensifier.

La mise en place d'un processus transversal de détection précoce nécessitera un appui temporaire d'une personne engagée en CDD au SASO, un service fortement sollicité.

La simplification du dispositif curatif propose la liquidation du fonds de désendettement au profit d'une procédure simplifiée déployée par l'État lui-même en impliquant les organismes privés dans le plan d'action. Cela nécessitera de débloquer des moyens destinés à permettre l'octroi de prêts d'où le décret qui accompagne le rapport portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs.

L'implication de plusieurs secteurs et départements et la nécessité de conduire des stratégies à moyen et long termes obligent d'ancrer les principes fondamentaux du programme de lutte contre le surendettement dans une nouvelle base légale.

Lors du débat général, le Conseil d'État et les services ont répondu à toutes les questions qui ont été posées par la commission.

Le montant du crédit d'engagement, plus conséquent que celui offert actuellement par le Fonds, semble suffisant aux yeux du Conseil d'État puisque les prêts octroyés pour rembourser les créanciers privés fera l'objet d'une analyse et d'une négociation d'abattement de créances. Lors de la procédure dite « curative » les commissaires ont demandé ce qui se passerait si les services métiers et les institutions privées n'étaient pas d'accord sur l'issue de l'analyse du dossier de désendettement. Il n'a pas été prévu de possibilités de recours, mais s'il y a trop d'échecs, la plateforme cantonale pourrait être saisie en vue proposer une amélioration du processus. L'objectif commun est de permettre à la personne de se sortir de cette situation de surendettement.

Concernant l'extension des mesures qui ont fait leur preuve, l'élaboration et la mise en place de nouvelles mesures de prévention et de sensibilisation et leur diffusion, une recherche de fonds privés sera effectuée par la FAS (Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale).

Au sujet de la problématique de la limitation de la publicité pour les petits crédits et la prise en compte de l'impôt courant dans le minimum vital, le Conseil d'État se heurte au droit fédéral. En attendant une évolution au niveau fédéral, on peut préciser que les

conventions de désendettement établies par le SFIN incluent la charge de l'impôt courant dans le « minimum » laissé à disposition du débiteur.

Les commissaires ont constaté un renforcement des compétences de l'État dans le dispositif de lutte contre le surendettement et un cumul des rôles puisqu'il observe, assure la haute surveillance et est actif dans le processus de désendettement alors qu'il est lui-même créancier. Afin que le Grand Conseil garde une certaine vigilance sur l'évolution de cette politique, le Conseil d'État s'est engagé à introduire un paragraphe sur ce sujet dans son rapport social et à fournir le bilan préparé par la plateforme à la sous-commission de gestion du département.

À l'article 4, alinéa 2, la commission propose un amendement dans ce sens :

> [1]Le Conseil d'État définit et met en œuvre la politique de lutte contre le surendettement.
>
> [2]À cette fin, il adopte un plan quadriennal global, *ce dernier est transmis pour information au Grand Conseil.*

Concernant la politique de remise d'impôts sachant que 44% des dettes sont des dettes fiscales, l'État reste assez restrictif, mais le principe des arrangements demandés demeure. Les dossiers sur lesquels l'État statue ne sont pas tous des dossiers de surendettement, par contre des demandes répétées ou non-tenues devraient faire l'objet d'une détection précoce et pourraient nécessiter un conseil appuyé. Néanmoins, la thématique sera reprise car plusieurs interventions parlementaires y relatives sont également en attente de traitement.

Une longue discussion a eu lieu sur les avantages et les difficultés de mise en application de la perception de l'impôt à la source. Celle-ci existe déjà pour les frontaliers, et les détenteurs de permis N, F, L, et B. La commission, en déposant un postulat, demande au Conseil d'État de prévoir un mécanisme qui favoriserait la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire.

Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat du groupe socialiste 18.202, 20 février 2019, « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois ». Un mandat d'études a été confié à l'Université de Fribourg, les résultats ne sont donc pas encore connus et nécessiteront peut-être un rapport d'information.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Projet de loi

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de loi et amendement

Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendement que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
Art. 4 [1]Le Conseil d'État définit et met en œuvre la politique de lutte contre le surendettement. [2]À cette fin, il adopte un plan quadriennal global.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par M[me] Florence Nater)* **Article 4, alinéa 2** [2]À cette fin, il adopte un plan quadriennal global, *ce dernier est transmis pour information au Grand Conseil*. **Accepté à l'unanimité**	
Art. 9 [1]Le Conseil d'État met en place les mesures de prévention et de sensibilisation prévues par le plan quadriennal, afin d'informer la population sur : *a)* les risques de l'endettement et les conséquences du surendettement ; *b)* les moyens de les éviter ou d'y faire face. [2]En particulier, il : *a)* recense toutes les actions de prévention et de sensibilisation en matière d'endettement, qui sont menées dans le canton par des entités publiques, parapubliques ou privées ; *b)* développe toute mesure générale ou individuelle qui lui semble nécessaire pour accomplir l'objectif de prévention et de sensibilisation de la population aux risques de l'endettement et conséquences du surendettement ; *c)* évalue l'efficacité des mesures mises en place et établit un bilan annuel d'activité à l'attention de la plateforme ; *d)* prépare un plan quadriennal sectoriel de mesures à transmettre à la plateforme. [3]Il peut déléguer tout ou partie de cette tâche à un tiers par le biais d'un contrat de prestations. La contre-prestation de l'État est une indemnité au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *a* de la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.		**Amendement du groupe PVS** **Article 9, alinéa 2, lettre *c*** *c) favorise et encourage la mise en place d'un impôt à la source en accord avec le contribuable qui le souhaite ;* *NB : Si cet amendement est accepté, les lettres c et d du projet du Conseil d'État deviendront d et e.* **Refusé par 9 voix contre 3 et 1 abstention**

Vote final

Projet de loi

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 6 voix contre 5, et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat du groupe socialiste 18.202, 20 février 2019, « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois ».

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil d'accepter son postulat 20.151, du 10 juin 2020, Favoriser l'impôt à la source.

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom de la commission Prestations sociales :

Le président, F. KONRAD

La rapporteure, A. CLERC BIRAMBEAU

Annexe

DFS

10 juin 2020 **20.151**
ad 20.012

Postulat de la commission Prestations sociales

Favoriser l'imposition à la source

Le Conseil d'État est invité à étudier les voies et moyens de favoriser la perception de l'impôt à la source sur une base volontaire, afin de lutter contre le surendettement et de favoriser le désendettement conformément aux possibilités offertes par le droit fédéral.

Développement

La fiscalité constitue un facteur important en matière de risques de surendettement. Une imposition à la source est privilégiée par nombre d'institutions sociales en tant que solution favorisant la limitation du surendettement et par la suite le désendettement. Si de plus en plus de pays tendent vers ce processus, certaines collectivités en Suisse ont par ailleurs mis en place ce type d'opportunités et de facilités pour leurs citoyennes et citoyens.

Ce type de procédure et d'imposition à la source est bénéfique tant pour les contribuables que pour les collectivités.

Signataire : François Konrad, président de la commission.

SUITE DE LA REDÉFINITION DES PRESTATIONS SOCIALES 20.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

a) concernant

les actions menées en matière de redéfinition des prestations sociales, les priorités à donner au train de réformes annoncé et les prochaines étapes

b) à l'appui :

- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978 ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995 ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013 ;**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996.**

(Du 17 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Après avoir conduit ces dernières années diverses réformes transversales dans le domaine des prestations sociales sous condition de ressources, notre canton s'est attelé à une refonte de la définition même de ces prestations.

Plus qu'une réforme, c'est un train de réformes qui a fait l'objet d'un rapport d'information (18.034). Le Grand Conseil l'a examiné lors de sa session des 28 et 29 mai 2019. Le gouvernement y présentait sa vision « idéale » du futur dispositif et précisait les diverses étapes qui permettraient, en quelques années et sans interruption dans le fonctionnement du dispositif, de la concrétiser.

L'approche proposée était présentée comme suit : simplifier et optimiser la réponse à donner aux besoins des usagers, donner une visibilité accrue à la politique menée, éliminer les incohérences et incitations négatives du système ainsi qu'intégrer les contraintes et anticiper les défis à venir.

Le présent rapport fournit à votre autorité un état des lieux sur les actions menées depuis l'adoption du rapport 18.034, présente les priorités qu'il convient de donner au train de

réformes annoncé, trace les grandes lignes des étapes suivantes et enfin propose les modifications légales nécessaires.

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du rapport

Le 3 septembre 2018, le Conseil d'État saisissait votre autorité d'un rapport 18.034 présentant un train de réformes, la Redéfinition des prestations sociales.

Sans revenir sur les analyses détaillées de ce premier rapport, auquel nous vous renvoyons, il paraît utile d'en rappeler quelques éléments fondamentaux.

Le rapport 18.034 visait trois objectifs :

- Faire un point de situation sous forme de bilan et de constats ;
- Ouvrir un débat sur la vision d'avenir du dispositif en regard des défis à relever ;
- Présenter le séquençage envisagé des différentes étapes de mise en œuvre.

Aucune adaptation légale ne figurait dans ce rapport qui exprimait cependant rien moins que la vision stratégique du Conseil d'État sur le système social du canton de Neuchâtel, sous l'angle des aides financières à la personne.

Au-delà de l'information de votre autorité et de la visibilité d'ensemble que souhaitait donner le Conseil d'État quant aux réformes à venir, le rapport 18.034 a permis d'ouvrir un large débat quant aux transformations envisagées, tout en permettant à votre autorité d'exprimer ses attentes et ses préoccupations.

Le présent rapport poursuit les objectifs suivants : fournir un état des lieux sur les actions menées depuis l'adoption du rapport 18.034, présenter au Grand Conseil les priorités qu'il convient de donner au train de réformes annoncé, tracer les grandes lignes des étapes suivantes et enfin proposer différentes modifications légales nécessaires à ce stade.

1.2. Structure du rapport

La structure du rapport est la suivante :

Le chapitre 2 rappelle le train de réformes annoncé.

Le chapitre 3 détaille les étapes franchies, pour chaque prestation.

Le chapitre 4 précise pour quelles raisons une priorisation du train de réformes s'impose.

Le chapitre 5 décrit les étapes suivantes de réformes et le chapitre 6 décline, pour chacune de ces étapes, les modifications légales à apporter.

Enfin, les incidences de ce nouveau rapport se trouvent au chapitre 7.

1.3. Consultation

Le rapport 18.034, Redéfinition des prestations sociales, a fait l'objet d'une large consultation du 18 juin au 21 août 2018. Dans la mesure où le présent rapport fait un état des lieux des travaux qui ont été déployés sur cette base et concrétise certaines modifications légales nécessaires à la poursuite du train de réformes, une nouvelle consultation aurait été superflue. Mais il va de soi que les remarques et demandes formulées par les entités consultées au sujet du rapport 18.034 trouvent un écho dans le présent rapport et sont rappelées au fil des thèmes.
Par ailleurs, avant que ce rapport ne soit validé par le Conseil d'État dans sa version finale, il a été présenté au Conseil de la facture sociale le 6 décembre 2019 (pour les modifications légales), puis le 23 janvier 2020. Enfin, les grandes lignes de son contenu ont également été présentées à la commission prestations sociales du Grand Conseil le 17 janvier 2020, ainsi qu'aux sous-commissions de gestion et des finances du DEAS le 28 janvier 2020. Dans la suite de ces échanges, différentes formulations ont été affinées.

2. TRAIN DE RÉFORMES ANNONCÉ

2.1. Introduction

Le rapport 18.034 rappelait, au-delà des réformes sectorielles et des multiples projets qui ont été conduits durant ces dernières années dans le domaine de la politique des prestations sociales, trois grandes réformes sur la base desquelles se structure désormais le dispositif des prestations sociales cantonales :

- La réforme ACCORD ;
- La facture sociale harmonisée ;
- La nouvelle stratégie d'intégration professionnelle.

Il dressait ensuite un état de situation quant aux prestations sociales, sous divers angles : prestations-mêmes, fonctionnement opérationnel, financier, gouvernance et défis à relever.

Ce même rapport précisait le périmètre des prestations directement concernées par les réformes à venir :

- Les avances de contribution d'entretien ;
- Les subsides à l'assurance obligatoire des soins ;
- Les bourses d'études;
- L'aide sociale.

Enfin, la finalité poursuivie était formulée comme suit : comment soutenir la population neuchâteloise en situation précaire de la façon la plus efficace et efficiente possible ?

2.2. Rappel des objectifs

Le rapport adoptait l'approche suivante : centrer la réflexion sur l'usager, ensuite simplifier et optimiser la réponse à ses besoins, éliminer les incohérences existantes et autres incitations négatives, intégrer et anticiper les contraintes politiques, budgétaires et opérationnelles et enfin donner une visibilité accrue à la politique sociale menée.

Le modèle retenu s'appuie sur trois prestations distinctes :

- Les subsides à l'assurance-maladie dans une version redéfinie assurant l'élimination des effets de seuil ;

- Une nouvelle prestation complémentaire cantonale (PCC) qui permet de soutenir financièrement les personnes qui en ont besoin (dans une mesure équivalente ou proche de l'aide sociale) mais qui ne nécessitent pas d'accompagnement social. Cette PCC s'accompagne d'un subside complet ;
- L'aide sociale qui se repositionne sur son cœur de métier consistant à accompagner les personnes en difficulté sociale. Lorsque l'aide sociale est nécessaire, elle s'accompagne d'un subside complet.

Précisons encore que le rapport, après avoir décrit ce modèle, dressait une liste des questions qu'il soulève et mettait en évidence plusieurs défis à relever.

3. ÉTAPES FRANCHIES

3.1. Linéarisation des subsides à l'assurance obligatoire des soins

Le rapport 18.034 annonçait que la réforme des prestations s'articulerait en 4 étapes. La réforme des subsides LAMal constitue la première de ces étapes. Elle permet d'éliminer les effets de seuil liés à l'assurance-maladie, conformément à l'objectif affirmé plus haut qui est d'éliminer les incohérences existantes et autres incitations négatives. Le rapport présentait déjà la solution retenue et qui a été mise en œuvre au 1er janvier 2019, à savoir :

- Augmentation du niveau du subside de classification 1 au niveau de la PARC[1], le maximum du revenu déterminant y donnant droit étant calibré de manière à correspondre au revenu disponible assuré par l'aide sociale ;

- Les classifications suivantes donnent droit à un subside dégressif linéairement ;

- Le nombre de classifications est augmenté de 6 (y-compris OSL[2]) à 15.

Rappelons que la solution proposée dans le rapport transmis le 3 septembre 2018 à votre autorité a été modifiée par deux fois : des adaptations ont tout d'abord été apportées suite à l'acceptation par le Grand Conseil d'un amendement[3] proposé par la commission des finances au budget 2019. Le Grand Conseil a décidé d'augmenter le budget prévu de 1,5 millions de francs (montant réparti à raison de 60% pour l'État et 40 % pour les communes). En regard de ce que la réforme des subsides prévoyait initialement, le montant supplémentaire a permis d'étendre les catégories de revenus

[1] PARC = prime de référence cantonale correspondant au niveau d'une prime économique avec franchise minimale. Le subside octroyé aux bénéficiaires de l'aide sociale (inclus asile) est plafonné à hauteur de la PARC depuis 2015.
[2] OSL = objectif social LAMal : la législation fédérale impose aux cantons de réduire d'au moins 50% (80% dès le 1er janvier 2021), les primes des enfants et des jeunes adultes en formation initiale issus de ménages à faible ou moyen revenu.
[3] Rapport du 29 novembre 2018 de la commission des finances, ch. 5.2 Compromis budgétaire, www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2018/18037_com.pdf adopté le 4 décembre 2018 par le Grand Conseil.

donnant droit à une réduction partielle des primes des enfants et jeunes adultes en formation (classifications 11 à 15 du nouveau barème). Cette modification a permis ainsi de maintenir le soutien à environ 2000 bénéficiaires qui devaient perdre leur subside en 2019 (sur une estimation de 5000). En outre, 2000 autres bénéficiaires qui devaient voir leur subside diminuer ont également été impactés positivement. Cet amendement a ainsi permis d'atténuer les effets de la réforme pour les familles avec enfants qui voyaient leurs subsides diminuer ou être supprimés.

Les normes de classification ont été revues[4] une seconde fois à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral rendu le 22 janvier 2019 (8C_228/2018) et portant sur la réduction de primes pour les enfants et les jeunes adultes en formation dans le canton de Lucerne. Le Conseil d'État a souhaité analyser sans délai la conformité du système de subsides neuchâtelois à la nouvelle jurisprudence. Pour ce faire, il a pris en compte le contexte neuchâtelois, qui diffère de la réalité lucernoise à plusieurs niveaux :

- Contrairement à la révision lucernoise invalidée, fondée sur la seule contrainte financière, la réforme neuchâteloise des subsides entrée en vigueur au 1er janvier 2019 se fonde sur des objectifs centraux de cohérence, d'élimination des effets de seuil et de suppression des incitations négatives ;

- Les revenus de la population sont globalement plus faibles à Neuchâtel que dans le canton de Lucerne ou en moyenne nationale (le revenu net moyen par personne en 2015 est de 30'716 francs à Neuchâtel, 33'759 francs à Lucerne et 36'682 francs en moyenne suisse);

- L'effort des collectivités neuchâteloises (par la facture sociale harmonisée) en faveur de la réduction des primes est l'un des plus intenses du pays : Neuchâtel assume 52.7% des charges, le reste relevant du financement fédéral. Ailleurs, la part cantonale est par exemple de 23.9% à Lucerne et de 41.7% en moyenne nationale.

Malgré ces différences, les conclusions des analyses menées ont laissé apparaître une situation de sous-couverture des exigences du droit fédéral pour les couples mariés avec enfants et jeunes adultes en formation, ceci malgré l'extension des catégories de revenus donnant droit à une réduction partielle des primes des enfants et jeunes adultes en formation consécutive à l'amendement au budget 2019 décidé par le Grand Conseil. Dans la volonté de maintenir un système cohérent qui fait ses preuves en matière de suppression des effets de seuil et d'incitations négatives, tout en prenant en compte la nécessité de rendre le système neuchâtelois des subsides conforme aux exigences fédérales, le Conseil d'État a pris la décision le 22 février 2019 d'adapter les normes neuchâteloises. Concrètement, les limites de revenu donnant droit à une réduction partielle des primes en faveur des enfants et des jeunes adultes en formation ont été élargies (classifications 12 à 15 du système neuchâtelois).

Cette modification des grilles est entrée en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2019. Elle permet d'ouvrir l'accès à une réduction de primes à environ 2200 enfants et 400 jeunes adultes en formation supplémentaires.

L'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2019 a donc été modifié à deux reprises après son adoption initiale par le Conseil d'État le 15 novembre 2019. Certains

[4] Rapport du 2 avril 2019 de la commission parlementaire Redéfinition des prestations sociales, annexe 1, Note du Conseil d'État au rapport
www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2019/18034_com.pdf

bénéficiaires ont reçu successivement trois décisions. La communication a mobilisé des ressources considérables, notamment afin d'inviter les personnes qui s'étaient vu notifier un refus à reprendre contact avec l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM). Cet office a donc été fortement mobilisé. Les guichets sociaux régionaux (GSR) ont eux aussi été très sollicités par les bénéficiaires.

Une évaluation en cours d'année alors que toutes les déclarations d'impôt n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation est une opération délicate pour ne pas dire prématurée. Des valeurs certaines ne peuvent être livrées qu'une fois bouclés les comptes de l'année écoulée. Relevons également que les données relatives aux personnes en formation sont en pleine mutation en seconde partie d'année à mesure que l'année scolaire débute. Nous renonçons donc à faire des projections pour cette dernière catégorie de bénéficiaires. A ce stade, il nous semble par contre intéressant de présenter les premières estimations au sujet des bénéficiaires de la classification S1. Rappelons qu'il s'agit d'une classification nouvelle qui a été introduite avec la révision complète des subsides contenue dans la Redéfinition des prestations sociales. Elle est essentielle pour favoriser la sortie de l'aide sociale sans effet de seuil néfaste puisque les bénéficiaires de la classification S1 reçoivent un subside d'un montant identique à celui que perçoivent les assurés au bénéfice de l'aide sociale. Le maximum du revenu déterminant donnant droit à ce subside est fixé de manière à correspondre au revenu disponible assuré par l'aide sociale. Selon une extraction réalisée au 6 décembre 2019, 2'092 personnes sont – à cette dernière date – au bénéfice d'une classification S1 (adultes, jeunes adultes et enfants confondus) dont 432 étaient précédemment au bénéfice d'une classification aide sociale. Près d'un ¼ des personnes en classification S1 n'a donc subi aucune modification du montant de leur subside en quittant l'aide sociale.

3.2. Déplafonnement des avances de contribution d'entretien

Le renforcement du régime des avances sur contributions d'entretien constitue la deuxième étape des réformes annoncées par le Conseil d'État dans son rapport 18.034. Tout comme la linéarisation des subsides à l'assurance obligatoire des soins, cette étape-ci a été introduite le 1er janvier 2019. Il s'agissait ici de réaliser l'objectif suivant de la réforme : optimiser la réponse donnée aux besoins de l'usager. Les deux modifications suivantes ont été apportées dès l'exercice 2019 :

- Un déplafonnement de l'avance, afin que celle-ci corresponde au montant de la pension alimentaire tel que fixé par le titre d'entretien. Une limite maximale absolue de 2'000 francs par mois et par pension a néanmoins été fixée en guise de garde-fou ;

- Une légère adaptation des limites de revenu donnant droit aux avances, dans le but d'une part de favoriser particulièrement les familles avec de jeunes adultes en formation et, d'autre part, de mieux prévenir le recours aux prestations sociales.

Sur le plan social, la réforme des avances vise à apporter un soutien financier bienvenu aux familles monoparentales, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires d'avances et des créanciers alimentaires. L'amélioration des avances a également pour but de produire un effet incitatif positif sur les bénéficiaires qui réalisent un revenu et/ou qui sont en capacité de gain. S'appuyant sur des avances qui couvrent l'intégralité des pensions qui leur sont dues, ces personnes devraient ainsi être encouragées à reprendre un emploi ou à augmenter leur taux d'activité pour (re)devenir (ou demeurer) autonomes financièrement.

L'objectif social poursuivi par la réforme se trouve manifestement sur la bonne voie au moment d'établir un 1er bilan après l'exercice complet 2019 : sur les 334 dossiers ayant fait l'objet d'avances depuis le début de l'année 2019, on constate en effet que :

- L'avance a permis la sortie de l'aide sociale de 32 dossiers ;
- L'avance a évité l'entrée à l'aide sociale de 31 dossiers ;
- L'avance a permis au bénéficiaire de renoncer volontairement à l'aide sociale dans 14 dossiers.

Au total, ce sont donc 77 dossiers d'avances (23% du total) qui ont concrètement bénéficié de la nouvelle dynamique positive apportée par le développement de cette « prestation en amont ». En d'autres termes, plus de cent personnes ne dépendent pas ou plus de l'aide sociale, grâce à la réforme.

Par ailleurs, les projections effectuées en vue de la réforme se confirment dans la réalité constatée sur l'exercice 2019 à savoir :

- Une hausse significative du montant global alloué à titre d'avances qui passe de 1'279'048 francs pour 2018 à un montant estimé pour 2019 de 2'135'000 francs, extrêmement proche des prévisions (2'127'800 francs). Cette hausse s'explique évidemment par l'effet conjugué des deux nouveautés introduites par la réforme ;

- Le cercle des bénéficiaires s'est élargi de manière significative puisqu'on constate une augmentation de 21% du nombre de bénéficiaires;

- Le montant mensuel moyen accordé à titre d'avance a augmenté de façon significative, passant de 393 francs en 2018 à 576 francs à fin 2019. A cet égard, il est logique de constater que l'avance moyenne (576 francs) est très proche de la pension moyenne (607 francs) ;

- Durant ces dix dernières années, le taux de recouvrement annuel moyen atteignait 66%. Avec le déplafonnement du montant de l'avance, il était inévitable - et attendu - que ce taux diminue sensiblement. Or, après douze mois d'activité, on constate avec satisfaction que le taux de recouvrement dépasse les attentes avec 59%. Il convient toutefois de relever que le taux devrait encore diminuer un peu dans les années à venir, les recouvrements intervenus en 2019 portant en partie sur des créances antérieures à la réforme.

S'agissant du bilan financier, la prestation « avance » occupe la première place dans le processus d'octroi des prestations ACCORD et elle est considérée comme un revenu. La réforme du régime des avances a donc une incidence positive sur les prestations qui se situent en aval dans ce dispositif (bourses, subsides à l'assurance obligatoire des soins et aide sociale). Cette équation est d'autant plus réaliste que, depuis de nombreuses années, les relevés internes établissent qu'en moyenne la moitié des dossiers d'avances est simultanément un dossier d'aide sociale (totale ou partielle). De même, il apparaît que la très large majorité des dossiers d'avances perçoit également un subside d'assurance maladie. C'est pourquoi on avait très prudemment estimé, au moment de la mise en oeuvre de la réforme des avances, que les coûts supplémentaires engendrés par celle-ci seraient couverts à hauteur d'au moins 50% par les économies enregistrées dans les autres secteurs prestataires.

A la lumière de l'expérience, le résultat est meilleur qu'escompté. Ainsi, les impacts sur les prestations en aval des avances peuvent être estimés comme suit :

- La diminution d'intervention de l'aide sociale dans les 43% de dossiers qui continuent à bénéficier d'une intervention de l'aide sociale en plus de l'avance a été chiffré précisément à 210'000 francs par l'ORACE. Logiquement, ce montant correspond à la hausse des avances pour ce groupe de bénéficiaires.

- Pour le groupe des 23% de bénéficiaires qui n'ont pas recours à l'aide sociale grâce à la réforme, la hausse des avances s'élève à environ 140'000 francs. L'impact positif sur l'aide sociale peut être estimé à la moitié de ce montant, soit 70'000 francs. L'autre moitié de la hausse vient décharger les subsides (ou les bourses) à raison d'environ 50%, soit un impact positif de l'ordre de 35'000 francs. L'économie totale s'élève donc à quelque 105'000 francs.

- Enfin, pour le groupe des 34% restants, la hausse des avances mobilise une enveloppe supplémentaire de 500'000 francs, avec un impact positif sur les subsides (ou les bourses) de l'ordre 50%, soit une économie induite de 250'000 francs environ.

Au total, les 850'000 francs supplémentaires investis dans les avances génèrent une économie directe sur les prestations en aval de 565'000 francs environ. En conséquence, un taux de recouvrement de 34% suffirait à assurer l'équilibre de la réforme, alors que le taux effectif est bien supérieur, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment. Ainsi, la réforme a-t-elle produit un effet bénéfique pour les finances des collectivités, sans même prendre en compte l'impact fiscal (puisque les avances sont imposables).

Enfin, **le bilan sur le plan opérationnel** fait apparaître trois constats :

- En dépit des nouvelles limites de revenu donnant droit aux avances, l'introduction du nouveau système n'a pas provoqué d'afflux massif de nouvelles demandes, puisque le nombre de ces dernières demeure relativement stable par rapport aux années précédentes ; le nombre de bénéficiaires d'avances (aide financière) a progressé, comme attendu, de quelque 21% ;

- À mesure que l'avance couvre maintenant l'intégralité de la contribution d'entretien, les dossiers d'avances requièrent désormais un suivi encore plus minutieux, étant donné que la moindre fluctuation, potentielle ou effective, du montant de la pension (par ex. indexation, paliers d'âge, modification du titre d'entretien, etc.) est susceptible d'avoir un impact automatique sur le montant de l'avance. Dans l'ancien système, où l'avance maximale s'élevait à 450 francs et ne couvrait souvent qu'une partie de la pension, ce phénomène était moins prononcé ;

- Au moment du passage de l'ancien au nouveau système d'avances, le 1er janvier 2019, aucun bénéficiaire n'a été exclu du droit à l'avance qu'il percevait jusque-là.

Le bilan dressé ci-dessus ne représente qu'une année d'exercice mais, de manière générale, on peut d'ores et déjà affirmer, sans craindre de se tromper, que la réforme instaurée au début 2019 a produit des résultats qui correspondent à la plupart des prévisions et des attentes formulées en 2018. On peut tout particulièrement se réjouir du bilan social, très positif, affiché par le nouveau système des avances.

3.3. RAISONE, ou repenser l'aide sociale neuchâteloise

3.3.1. Contexte

L'aide sociale est fortement liée aux modifications que vit le monde économique, tantôt lors de soubresauts conjoncturels, tantôt du fait des transformations profondes qui le bouleversent dans sa dynamique et dans ses outils de production en contraignant les personnes à des réorientations professionnelles, quand elles ne les écartent pas durablement du marché de l'emploi. L'aide sociale, dernier filet de sécurité sociale, dont le financement est assuré par les cantons et les communes, est aussi tributaire des options qui sont prises en amont du dispositif social, notamment au sein des assurances sociales qui relèvent du droit fédéral. Ainsi que l'écrivaient Véréna Keller et Jean-Pierre Tabin (Keller & Tabin, 2002, p. 26)[5], « *Du fait de l'inscription du service social dans le cadre du service public, les transformations du rôle de l'État touchent très directement les assistants sociaux*». Mais l'aide sociale n'a pas pour vocation que de combler les manques et limites de l'économie. Dans son récent ouvrage[6], Véréna Keller (Keller, 2018, p. 67) questionne les finalités du travail social :

Quelles sont les finalités du travail social ? Qui en sont les destinataires ? Selon le Domaine travail social de la HES-SO, ce sont des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées, des individus, des familles, des groupes et des collectifs, des personnes vulnérables et en situation de handicap, confrontées à des difficultés sociales, économiques, personnelles et/ou professionnelles. Le travail social vise à « prévenir et à combattre les problèmes sociaux. Sa mission est d'aider les personnes à développer leur potentiel, à résoudre leurs problèmes et à enrichir leur pouvoir d'agir. Le travail social est l'expression vivante de la solidarité en société. Il favorise l'accès aux droits sociaux et fonde son action sur les valeurs de droits humains, de l'égalité, de la justice et de la participation démocratique. » (Domaine travail social, 2015, p.2). Mais si l'on suit d'autres analyses, notamment sociologiques, le travail social contribue à éduquer les classes populaires et à normaliser les groupes déviants, à administrer des inégalités et à gouverner la pauvreté, autrement dit, à la gestion de la « question sociale ».
La « question sociale », en effet, est la raison d'être des politiques sociales et, partant, du travail social. L'expression désigne, depuis l'essor de l'industrialisation au milieu du XIXe siècle et son cortège de misère sociale, la capacité des sociétés à gérer – à intégrer – les problèmes causés par l'exploitation capitaliste sans que l'ordre du monde ne soit bouleversé. La question sociale est, comme l'écrit Robert Castel, une « aporie fondamentale sur laquelle une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjurer le risque de sa fracture » (Castel[7], 1995, p. 18). Les sociétés industrielles et postindustrielles doivent en effet veiller à leur cohésion, sous peine d'éclatement, de révolution, par la gestion de la question sociale, par la redéfinition du « contrat social » qui est à la fois « pacte de solidarité, pacte de travail, pacte de citoyenneté : penser les conditions de l'inclusion de tous pour qu'ils puissent avoir commerce ensemble (…), c'est-à-dire « faire société » (Castel, 1995, p.23).

Notre canton à l'instar de bien d'autres, a adapté à plusieurs reprises ces trente dernières années son approche de l'aide sociale. Ainsi, il a adopté en 1996 la Loi sur l'action sociale, qui succède à la Loi sur l'assistance publique de 1965. La loi nouvelle régit désormais l'ensemble des mesures dispensées, publiques ou privées, et couvre toute

---

[5] KELLER, V. & TABIN, J.-P. (2002). *La charge héroïque. Missions, organisations et modes d'évaluation de la charge de travail dans l'aide sociale en Suisse romande*. Lausanne : Editions EESP.

[6] KELLER, V. (2018). *Manuel critique de travail social. Lausanne* : Editions EESP.

[7] CASTEL, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat.* Paris : Fayard.

l'action sociale du canton. Cette loi alors pionnière en Suisse a introduit les contrats d'insertion et donné une assise forte aux démarches d'accompagnement actif des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle a également ancré la professionnalisation du travail social.

En 2006, c'est l'organisation des services sociaux qui est revue. Ceux-ci doivent couvrir un bassin de population de 8'000 habitants au moins et deviennent ainsi des « services sociaux régionaux (SSR) ». La responsabilité des politiques est réaffirmée, avec la création, sauf dans les régions qui comprennent une ville, des commissions sociales régionales qui sont autorité d'aide sociale ; ces commissions sont composées des conseillères et conseillers communaux en charge du social des communes membres.

Puis en 2014, les guichets sociaux régionaux ouvrent leurs portes. Ils sont localisés dans les mêmes bâtiments que les services sociaux régionaux ou à proximité et desservent les mêmes communes. Ces guichets constituent dans chaque région le point d'accès pour les demandes des prestations sociales suivantes: avances sur les contributions d'entretien, subsides LAMal, bourses d'études ou aide sociale. C'est là que les usagers déposent un formulaire unique de demande de prestations et les justificatifs utiles. Le guichet analyse les données réunies et transmet celles-ci aux secteurs compétents pour décision. Tous les secteurs concernés, aide sociale comprise, voient donc une partie du travail qui leur incombait jusque là être désormais réalisée en amont dans les guichets, par des gestionnaires ACCORD.

Le 1er janvier 2015, la facture sociale est introduite, qui répartit les dépenses sociales entre communes et canton selon une même clé, quelle que soit la prestation. Le Conseil de la facture sociale est institué qui réunit les conseillères et conseillers communaux en charge du social des communes sièges des SSR.

Enfin, depuis mars 2018, et comme nous l'avons décrit plus haut, l'approche décloisonnée de l'intégration professionnelle promue par le canton permet désormais que des personnes relevant à la base de l'aide sociale soient suivies par le service de l'emploi et bénéficient de ses mesures lorsque leurs perspectives de retour à l'emploi le permettent.

Les travaux autour de l'aide sociale se poursuivent. Sa définition-même nécessite d'être recherchée et ré-affirmée. C'est ce qu'ont fait les organes chargés de repenser l'aide sociale neuchâteloise au printemps 2018 alors que s'ouvrait une nouvelle étape de réforme que nous examinerons de près plus bas. La définition suivante a été retenue, après des échanges nourris :

L'aide sociale c'est l'action, menée par la collectivité, de conseil et de soutien à toute personne en difficulté sociale,
afin que celle-ci puisse redevenir actrice de sa propre trajectoire de vie.

3.3.2. Genèse et objectifs de RAISONE

Sans vouloir reprendre par le menu la genèse de cette réforme, abondamment décrite dans le rapport 18.034, il convient néanmoins de rappeler que le domaine de l'aide sociale est soumis à une complexification des situations vécues et des normes applicables, engendrant un accroissement de la charge de travail des professionnels, dans un contexte de ressources financières restreintes, d'évolution rapide de l'environnement socioéconomique et d'apparition continue de nouvelles attentes.

Afin de se mettre en position de relever les défis qui se présentent dans le domaine de l'aide sociale, les responsables politiques de services sociaux régionaux se sont approchés du service cantonal de l'action sociale (SASO) pour proposer une ambitieuse réforme. Un consensus général s'est rapidement cristallisé aussi bien au niveau politique que du côté des professionnels, quant à la nécessité de « repenser le système », afin de recentrer l'aide sociale sur ses tâches essentielles et de lui redonner tout son sens. C'est le projet RAISONE (**r**epenser l'**ai**de **so**ciale **ne**uchâteloise), qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la gouvernance de l'aide sociale ;
- Simplifier l'intervention des services sociaux en termes d'aide matérielle ;
- Repenser le rôle et les missions des intervenants.

3.3.3. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet comprend trois niveaux :

- Au niveau politique, c'est le **Conseil de la facture sociale** (Conseil FS) qui porte la responsabilité de ce projet. Pour rappel, depuis sa constitution en 2015, le Conseil FS est notamment chargé d'analyser l'évolution des prestations et des coûts liés aux domaines de la prévoyance sociale qui font l'objet d'une harmonisation de la prise en charge des dépenses entre l'État et les communes (article 12a de la loi sur l'action sociale, LASoc, RSN 831.0). Il est composé, conformément à l'article 12b LASoc, du chef du département en charge de l'action sociale et d'un conseiller communal pour chacune des régions desservies par un guichet social régional reconnu.

- Au niveau stratégique, un **Comité de pilotage RAISONE** (copil RAISONE) a été créé et mandaté par le Conseil FS. Il est composé du chef du DEAS, de la chargée de mission du DEAS, de deux conseillers communaux en charge d'un SSR et de cadres issus du SASO.En plus d'assumer la conduite stratégique de la démarche, le comité constitue une courroie de transmission essentielle tant vers les groupes de travail que vers le Conseil FS et les services sociaux, permettant à la fois une bonne communication sur les travaux en cours et une compréhension en phase avec ceux-ci.

- Au niveau opérationnel, le comité de pilotage mandate différents **groupes de travail** pour approfondir des thématiques et établir des propositions. Ces groupes de travail sont composés en fonction de la thématique traitée. Jusqu'ici, ont été impliqués dans les différents groupes de travail : des responsables politiques communaux, des professionnels du SASO, des professionnels des services sociaux régionaux et privés, ainsi que des représentants d'autres services cantonaux.

Le projet avance à un rythme soutenu. Des premiers livrables, conclusions intermédiaires ou finales, ont été transmis au Comité de pilotage. Des mandats complémentaires ont été remis aux GT, qui poursuivent leurs analyses.

Le présent rapport donne l'occasion de dresser un bilan à mi-parcours des résultats déjà obtenus et des orientations prises. Il permet aussi de décrire les multiples axes et thématiques sur lesquels portent les travaux. Ceux-ci sont dans leur grande majorité portés conjointement par les communes et l'État. Certains sont aussi initiés par les communes, le canton s'y associant ponctuellement.

3.3.4. État des travaux menés à ce jour

Le Copil RAISONE a émis en octobre 2019 une première lettre de nouvelles qui brosse sur deux pages l'essentiel des travaux conduits jusqu'ici dans ce seul projet (annexe 1).

En outre, le présent chapitre mentionne l'état des travaux relatifs à l'introduction du nouvel outil informatique de l'aide sociale – un projet qui n'a pas été initié dans le cadre de RAISONE mais qui y est très étroitement lié – ainsi qu'une synthèse de différentes expériences ou études, menées ici et ailleurs, qui inspirent les réflexions menées dans le cadre de RAISONE.

C'est principalement de ces travaux que découlent l'analye présentée au chapitre 4, ainsi que les modifications légales proposées.

Forum de Couvet

Lorsque le projet RAISONE a été lancé par le Conseil FS, une rencontre de lancement (« kick-off ») avait permis d'associer les directions du SASO et des SSR.
Dans la mesure où les ambitions du projet impacteront de manière significative les rôles et les missions de l'ensemble des professionnel-le-s du domaine de l'aide sociale, il était essentiel d'impliquer ces derniers dans le projet et non seulement les responsables des SSR, les conseillères et les conseillers communaux en charge du social, le chef du DEAS et les cadres du SASO qui se retrouvent régulièrement dans les organes constitués.

Plus de 200 professionnel-le-s du domaine social se sont ainsi réuni-e-s le 4 octobre 2018 à Couvet, à l'initiative du DEAS et du Conseil FS, afin de participer à un après-midi de réflexion sur l'avenir de l'aide sociale. Ont été conviés toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs impliqués dans le secteur de l'aide sociale et les guichets ACCORD (secteur des GSR auprès desquels la demande de prestations sociales doit être déposée), ainsi que les politiques responsables du domaine. Les œuvres d'entraide, CSP et Caritas, de même que des représentant-e-s du service de la cohésion multiculturelle (COSM) et du service des migrations (SMIG) étaient présent-e-s. Les réflexions ont avant tout porté sur le rôle futur de l'aide sociale non financière, de même que sur la distinction des périmètres de l'aide sociale et de la nouvelle prestation complémentaire cantonale. La forme participative donnée à cette rencontre a permis de laisser une large place à des échanges entre professionnel-le-s de services et de profils différents.

Les objectifs de ce Forum étaient les suivants :

- Informer l'ensemble des acteurs des objectifs du projet et de l'état des lieux ;
- Les entendre sur les questions importantes qui se posent à ce stade de la réflexion ;
- Travailler ensemble sur des points fondamentaux du projet.

Les résultats du Forum ont été rapportés au Conseil FS et ont permis à ses membres de prendre toute la mesure des opportunités qu'ouvre une aide sociale renouvelée, mais aussi des limites considérables, voire des risques, que comporterait une PCC qui catégoriserait les publics sur la seule base de critères rigides.

Mise en oeuvre de la stratégie d'intégration professionnelle dans le domaine social

Ces dernières années et plus intensément ces derniers mois, les services sociaux ont été fortement impliqués dans la nouvelle politique cantonale d'intégration professionnelle (IP), présentée dans le Rapport 15.047. En effet, la réorganisation fondamentale du dispositif d'appui aux demandeurs d'emploi a logiquement impacté la méthodologie du travail d'insertion à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale.

La mise en oeuvre de la stratégie IP dans le domaine de l'aide sociale a de ce fait été l'occasion à la fois de réinterroger le travail des professionnel-le-s, en clarifiant leurs champs d'intervention, et aussi de « redonner du sens », en cherchant à revaloriser l'accompagnement par les assistantes et assistants sociaux (aide personnelle par opposition à aide matérielle).

C'est ainsi qu'est né le groupe de travail « IP-Missions » (GT3), composé de représentant-e-s de deux services sociaux pilotes, mais aussi du service de l'emploi et du SASO. Ce groupe de travail a mené, de mars à juillet 2018, les travaux préparatoires, en vue d'appliquer la nouvelle stratégie IP dans une phase-pilote dans les services sociaux régionaux de Neuchâtel et du Locle.
Grâce aux premières expériences menées dès août 2018, le GT3 a pu progressivement procéder aux ajustements nécessaires dans les processus de collaboration mis en place entre les 2 SSR-pilotes et l'office du marché du travail. A l'occasion d'un point de situation présenté aux autorités concernées en janvier 2019, il a été décidé d'étendre l'implémentation de la stratégie d'intégration professionnelle à l'ensemble des sept SSR dès le mois de mars 2019. En septembre de la même année, un premier bilan intermédiaire a permis de constater que le dispositif était désormais opérationnel, même s'il nécessitait encore divers ajustements, respectivement qu'il était encore trop tôt pour tirer un bilan quant à son impact en termes de retour à l'emploi. Dès lors que le déploiement est effectif, le travail se poursuit désormais sur le mode de l'amélioration continue.

Mettre en place une stratégie coordonnée (IP) dans sept services sociaux régionaux aux organisations toutes différentes les unes des autres a mis en évidence la nécessité d'une approche un tant soit peu harmonisée. Le GT3 a ainsi cherché tout au long de ses travaux à introduire quelques standards indispensables à un travail efficient entre le domaine de l'aide sociale et le service de l'emploi voire l'office de l'assurance-invalidité. Cela s'est traduit par :

- La mise à disposition des SSR de l'outil « Pronostic 1 », permettant une « évaluation » standardisée de la pertinence d'entreprendre les démarches vers l'intégration professionnelle. Cet outil d'orientation doit être utilisé dans les services sociaux au plus tard trois mois après l'arrivée d'une personne à l'aide sociale, puis à chaque fois que cela est jugé pertinent ;

- La mise en place d'un processus standardisé en cas de problèmes de santé identifiés. Lors de l'établissement du « Pronostic 1 », une passerelle est établie avec l'office de l'assurance-invalidité (OAI-NE), sous la forme d'une procédure de « détection précoce simplifiée » ;

- La description de processus de travail à même de gérer des flux standardisés et la mise en place de canaux de communication interfacés et harmonisés ;

- La clarification des rôles institutionnels, en termes d'insertion : si l'intégration professionnelle relève de la compétence du service de l'emploi, l'insertion sociale et socio-professionnelle est du ressort des SSR. Ceux-ci ont donc pour mission de

préparer les bénéficiaires de l'aide sociale, quand cela est raisonnablement possible, à l'intégration professionnelle, en les accompagnant dans des démarches leur permettant de perfectionner les compétences de base et d'améliorer les compétences douces (soft skills) ;

- La reconnaissance de nouveaux rôles dans les SSR, en vue de l'application de la stratégie IP. Ainsi, après l'émergence ponctuelle de conseillères et conseillers en insertion (CISP) dans certains SSR, cette mission de spécialiste de l'insertion en interface avec le service de l'emploi a été confirmée pour l'ensemble des services, via la fonction de CISP ou celle d'assistant-e social-e « référent-e IP ».

Le GT3 a mis fin à ses travaux en octobre 2019, transmettant le flambeau à une « Plateforme IP-SSR », chargée désormais du « suivi au long cours » de la stratégie d'intégration professionnelle dans le domaine de l'aide sociale.

Propositions de simplifications des normes

De par la complexification des normes régissant l'aide matérielle et des situations des bénéficiaires, le temps consacré par les assistantes et assistants sociaux à l'établissement des budgets d'aide sociale (calcul de l'aide matérielle à octroyer) a fortement augmenté durant la dernière décennie. Il en résulte un manque de temps à consacrer au suivi social (aide personnelle), qui pèse sur la motivation des assistantes et assistants sociaux et pénalise, entre autres, le soutien à l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi une simplification des normes de calcul de l'aide matérielle constitue un objectif important de RAISONE.

Dans cette perspective, un groupe de travail (GT2) composé de représentant-e-s du SASO, de trois SSR, d'une œuvre d'entraide ainsi que d'un conseiller communal a été chargé d'élaborer des propositions de simplification des normes, tout en respectant un objectif de neutralité financière.

Le GT2 a travaillé de manière dynamique, en prenant soin de récolter un maximum d'avis et des propositions, y compris auprès de SSR qui ne sont pas représentés dans le groupe de travail. Cela a permis d'identifier de nombreuses pistes très intéressantes pour simplifier les normes, qui ont été transmises au comité de pilotage. Ce dernier a ensuite demandé au SASO d'évaluer les impacts financiers des propositions formulées. Il ressort des analyses menées que, même si la plupart des simplifications proposées induiront une augmentation des coûts, certaines mesures de simplification induiraient au contraire une baisse.

Sur la base de ces constats, le comité de pilotage a estimé qu'il serait réaliste de donner suite à une partie des propositions formulées dans le cadre d'un paquet de simplifications globalement équilibré financièrement. Il a néanmoins constaté qu'il n'était pas réaliste de consolider des propositions à l'attention du Conseil FS, puis du Conseil d'État, en vue d'une mise en œuvre en 2020 déjà. Il a au contraire décidé de prendre le temps nécessaire à mener un travail sérieux et de viser une entrée en vigueur ultérieure, ce qui permettra également de déployer le nouvel outil informatique LIANE, **L**ogiciel **I**nformatique de l'**A**ide sociale **NE**uchâteloise (voir plus loin), avant toute modification des normes. Le sujet sera donc travaillé en 2020 et il est raisonnable de penser que tout ou partie des adaptations qui seront finalement retenues pourront être mises en œuvre en 2021.

En novembre 2019, le GT2 s'est vu confier un nouveau mandat portant sur le suivi différencié, qui est abordé plus loin dans le présent rapport, au chapitre des prochaines étapes.
Par ailleurs, depuis le lancement du projet à mi-2018, l'ODAS a fortement réduit l'édition de directives, ainsi que s'y était engagé le chef de département lors du lancement des travaux de RAISONE. Les rares modifications apportées vont dans le sens de la simplification. Ainsi, l'ODAS a émis une directive qui simplifie considérablement le traitement des cotisations AVS/AI/APG pour les personnes à l'aide sociale, ainsi que les directives utiles à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'intégration professionnelle au sein des SSR. Plus récemment, il a modifié la directive fixant les normes en matière de loyers, de façon à ce que les loyers maximums considérés soient identiques – à taille de ménage égale – dans toutes les communes desservies par un même SSR. Jusque là, les loyers maximums considérés étaient définis par district. Or non seulement les districts ont disparu mais surtout les SSR couvrent parfois des communes situées sur plus d'un ex-district.

Adaptation de la gouvernance de l'aide sociale

Interroger la gouvernance de l'aide sociale faisait également partie des objectifs visés par le projet RAISONE.

Un groupe de travail (GT1) réunissant 5 conseillères et conseillers communaux et un représentant du SASO a été constitué pour traiter les questions suivantes :

- Réflexions sur les organes comme le Conseil FS, la Conférence des directeurs communaux du social (CdC Social), le Groupement des chef-fe-s de SSR (GCS), le Colloque interservices ;

- Réflexions sur les aspects horizontaux : gouvernance intercommunale de l'aide sociale davantage intégrée ? ;

- Réflexions sur les thèmes/domaines à traiter (autres que l'aide sociale) dans les espaces de gouvernance (social privé, insertion socio-pro, autres) ;

- Réflexions sur la place du domaine de l'asile dans la gouvernance de l'aide sociale.

Le GT1 a confirmé la pertinence des divers organes constitués et recommandé la reconnaissance formelle du groupement des chef-fe-s de service (GCS) en tant qu'organe permanent.
Il a également souligné l'importance des réflexions transversales entre les SSR et la nécessité d'explorer des pistes de mutualisation des ressources sur certaines tâches, à l'instar de ce qui s'est mis en place sur le sujet des loyers. En effet, depuis l'été 2017, un groupe de travail conduit par les communes avait été créé et chargé d'analyser les opportunités, risques et conséquences d'une demande généralisée de diminution de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale en lien avec les diminutions successives du taux hypothécaire de référence. Un projet pilote a ensuite été réalisé en Ville de Neuchâtel et enfin la démarche a été généralisée à tout le canton, sous la direction du Conseil FS. Ce dernier a accepté l'engagement, pour une durée limitée, d'une spécialiste « loyer » rattachée au service de l'action sociale de la ville de Neuchâtel, dès le 1er avril 2018.

Le GT1 a ainsi recommandé qu'une analyse soit menée au niveau intercommunal pour évaluer l'opportunité de travailler dans la même logique sur d'autres sujets que les loyers. Il a chargé le GCS d'identifier les thématiques pertinentes. Ce dernier a proposé les

questions des ressources juridiques spécialisées, ainsi que la gestion du contentieux. Le comité de pilotage a validé en octobre 2019 ces deux thèmes, qui sont étudiés depuis par le GCS avec l'appui de l'office spécialisé du SASO, l'office de l'aide sociale (ODAS).

Enfin, le GT1 a dressé une cartographie des espaces de gouvernance, d'autant plus importante que de telles cartes ne sont souvent dressées que pour illustrer les organigrammes de projets alors qu'elles font également sens pour bien appréhender les rôles et missions de base.

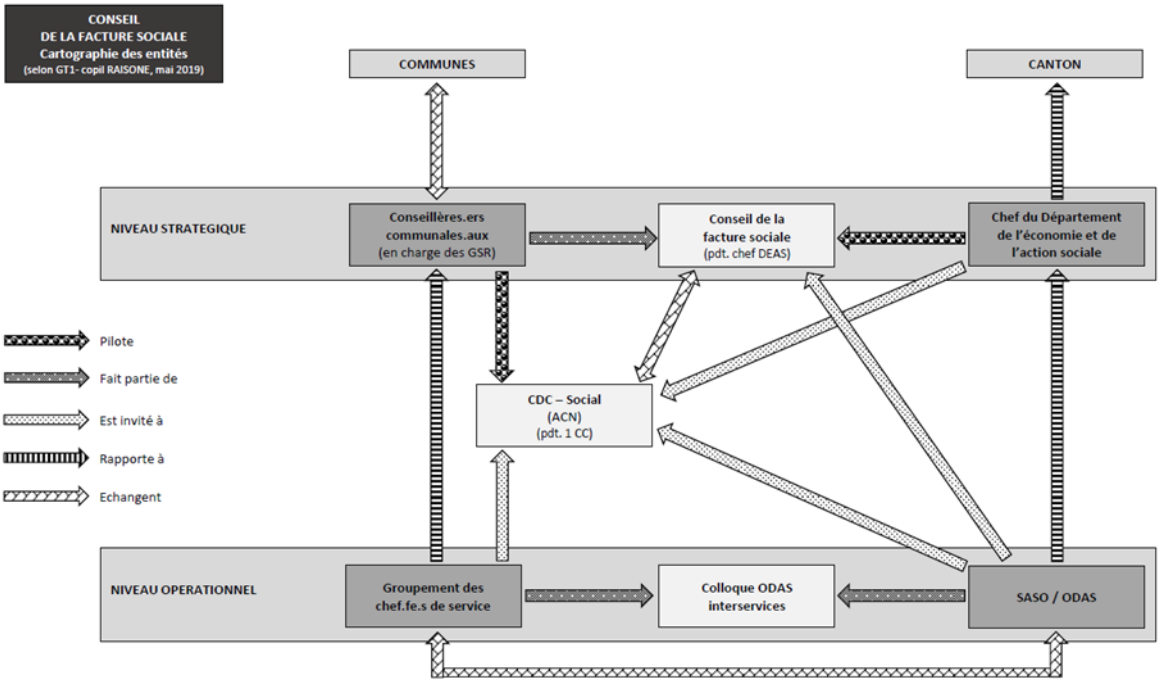

Avec la livraison de son rapport de synthèse et de la cartographie des espaces de gouvernance, le GT1 a achevé ses travaux. A noter que la question de l'intégration du domaine de l'asile dans la gouvernance de l'aide sociale n'a pas pu être traitée par le GT1, qui a estimé à juste titre que sa composition n'était pas adéquate pour empoigner ce sujet. Il appartiendra donc au copil RAISONE de reprendre cette question dans la suite du projet.

Optimisation de la coordination entre bourse et aide sociale

Depuis l'année de formation 2013-2014, la loi cantonale sur les aides à la formation (LAF), fixe le montant annuel maximal de la bourse à 24'000 francs et permet de couvrir l'entier des besoins d'une personne en formation. Cette mesure permet de prendre le relais de l'aide sociale dès le moment où le bénéficiaire reprend une formation. Elle permet aussi à des jeunes qui ne peuvent pas être soutenus par leurs parents de reprendre des études après une période d'emploi et/ou de chômage, sans devoir émarger au service social.

La réforme des subsides LAMal en 2019 a permis d'améliorer encore la situation, en facilitant la sortie de l'aide sociale d'un certain nombre de jeunes en formation, puisque l'effet de seuil que créait l'ancien barème des subsides a disparu.

Malgré cela, près d'un tiers des bourses d'études sont aujourd'hui encore versées aux services sociaux neuchâtelois, sur la base d'un mandat d'encaissement. Les étudiant-e-s concerné-e-s, bien qu'au bénéfice d'une bourse, continuent donc à être suivi-e-s par

l'aide sociale, le plus souvent parce qu'ils ou elles appartiennent à un ménage dont les autres membres n'ont pas des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Or, la réduction du nombre d'intervenants qui délivrent des prestations sociales à une même personne et la diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sont deux des objectifs poursuivis dans le cadre général de la redéfinition des prestations sociales. Cela rejoint d'ailleurs les objectifs de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), formulés en 2011 déjà dans son document Bourses d'études plutôt qu'aide sociale[8].

Cette thématique a pris d'autant plus d'importance que le droit fédéral a beaucoup évolué ces dernières anées et que l'existence d'une dette sociale est désormais devenue un facteur particulièrement handicapant pour les personnes de nationalité étrangère (exclusion des possibilités de naturalisation, risque de non renouvellement du permis de séjour, voire d'établissement). La nécessité de mettre en place un système permettant d'éviter un recours à l'aide sociale en complément d'une bourse s'en trouve renforcée.

Le copil RAISONE a constaté que la piste, initialement envisagée dans la redéfinition des prestations sociales, d'une intégration complète des bourses d'étude au sein de l'aide sociale et/ou de la prestation complémentaire cantonale pose de très nombreuses questions. Même si elle devait finalement être confirmée, une telle option ne pourra pas se concrétiser rapidement. Le copil a donc mandaté le SASO pour qu'il constitue un groupe de travail (le GT BASS, Bourses - Aide Sociale - Simplification) chargé de lui faire des propositions afin de mieux coordonner aide sociale et bourses d'études et notamment d'analyser les solutions possibles pour que les boursières et boursiers à l'aide sociale ne soient suivi-e-s à futur que par un seul dispositif.
Le GT BASS a transmis au Copil RAISONE un rapport qui précise les diverses situations dans lesquelles on peut trouver une personne qui émarge tant à l'aide sociale qu'aux bourses d'études. Il convient en effet de différencier la situation d'une personne majeure en formation qui est parent de celle d'un-e jeune apprenti-e ou étudiant-e mineur-e dont les parents sont à l'aide sociale. De même, si la personne est en formation sur son lieu d'études et y vit dans son propre logement, l'analyse de sa situation est différente de celle d'une autre personne qui vit chez ses parents parce que son lieu de formation est proche.
Même si les réflexions se poursuivent, le GT BASS a tenu à relever trois aménagements déjà mis en œuvre pour faciliter la transition durable de l'aide sociale vers la bourse seule. Ils concernent des boursiers dont les frais d'entretien et de logement sont couverts par la bourse, qui en conséquence est importante. Il s'agit des mesures suivantes :

1. Mensualisation des versements de la bourse d'études sur demande.

   Les bénéficiaires de bourses reçoivent en règle générale leur bourse en deux tranches, une par semestre. Sur demande des intéressé-e-s ou sur proposition des assistantes et assistants sociaux, la bourse peut être mensualisée dès la sortie de l'aide sociale afin d'éviter autant que possible un retour à l'aide sociale avant même la fin d'année de formation, si la totalité de la bourse devait être dépensée.

2. Renouvellement anticipé pour les personnes déjà boursières et vivant de leur bourse.

   Depuis 2019, les demandes de renouvellement peuvent être déposées dès le mois de mai si la bourse couvre les frais d'entretien et de logement. Le traitement

[8]https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2011_stipendien_statt_sozialhilfe_grundlage_f.pdf

anticipé permet de délivrer la première mensualité de bourse dès la reprise de l'année de formation. Les bénéficiaires de bourses importantes sont informés de cette possibilité en mai. Cette mesure contribue à éviter un retour temporaire à l'aide sociale des boursières et boursiers en début d'année dans l'attente de l'octroi de la bourse.

3. Demande anticipée pour les reprises de formations.

   En cas de reprise de formation d'une personne dont les frais d'entretien et de logement seront probablement pris en charge par la bourse, les guichets sont invités à agir comme pour un renouvellement anticipé et à saisir le plus tôt possible la demande.

Préparation de l'introduction du nouvel outil informatique

Les travaux liés au développement et au déploiement du nouvel outil informatique de l'aide sociale ne découlent pas directement du projet RAISONE. Ils méritent néanmoins d'être mentionnés ici, car ils mobilisent fortement les équipes du SASO ainsi que les SSR.

L'application métier appelée LIANE est beaucoup plus ergonomique que l'actuel SACSO et elle offre des fonctionnalités étendues aussi bien au niveau de l'interface utilisateur qu'en matière d'intégration comptable et de monitoring. Une fois déployé, ce nouvel outil facilitera le travail quotidien des SSR et de l'ODAS, limitera le risque d'erreurs et offrira aux organes de gouvernance une bien meilleure visibilité de la situation en temps réel ainsi qu'une bien meilleure capacité à produire des projections.

Le déploiement est prévu dans le courant de l'année 2020. Cela impliquera un effort particulier pour former les utilisateurs, effectuer la bascule des données dans le nouveau système et s'habituer à l'outil, cela en assurant évidemment la délivrance des prestations en continu. Les équipes seront donc fortement sollicitées durant cette période et il s'agit de le prendre en considération dans la planification des réformes.

Identification et analyse d'expériences menées ici et ailleurs

Parallèlement aux travaux conduits dans le cadre de la réforme RAISONE, un travail d'identification, d'analyse et de synthèse de différentes réflexions et expériences inspirantes menées ici et ailleurs a été effectué. Il est rapporté ici de manière synthétique.

Les processus de l'aide sociale et en particulier l'entrée ou admission à l'aide sociale ont fait l'objet d'une attention particulière d'abord en Suisse alémanique. La haute école de travail social du canton de Berne[9] a passé en revue une première fois en 2005, les processus d'entrée à l'aide sociale publique de sept services sociaux alémaniques. Ci-après un extrait du résumé de cette étude (traduit par nos soins) :

L'aide sociale, en tant que dernier filet de sécurité sociale, est devenue de plus en plus importante au cours de la dernière décennie (i.e. 1995-2005) ; Aussi bien les dépenses que le nombre de dossiers ont augmenté en conséquence. Les services sociaux font face à l'augmentation de la charge de travail, notamment en remaniant la procédure d'admission dans le but de la rendre plus efficace .(…). En résumé, on peut dire que les

[9] NETT J., RUDER R., SCHATZMANN S. (2005). *Das Aufnahmeverfahren in der öffentliche Sozialhife. Schlussbericht der Pilotstudie.* Berne : HSA, haute école de travail social.

procédures d'admission se concentrent sur l'examen du droit à l'aide sociale. La standardisation permet de faire face à une forte demande et d'éviter des interventions injustifiées. Les données disponibles suggèrent que dans la procédure d'admission il est accordé peu d'importance à l'aide personnelle, qui est au cœur de l'aide sociale moderne et qui constitue la tâche principale du travail social. C'est également ce que révèle l'analyse de dossiers ; contrairement aux données socio-économiques sur les bénéficiaires, l'aide personnelle est, à quelques exceptions près, documentée de façon très rudimentaire. Cette analyse montre également que la qualité des données dépend dans une large mesure des travailleurs sociaux.

La phase d'entrée à l'aide sociale porte aujourd'hui fréquemment chez nos voisins alémaniques le nom de « Intake » et est différenciée de celle de suivi des dossiers, ou « Langzeitfälle»[10]. Le travail effectué par le service social est donc séquencé par étapes et parfois réalisé par des équipes distinctes. Le terme de « Outtake », ou sortie de l'aide sociale, y fait aussi son apparition, pour désigner toutes les mesures et l'accompagnement mis en place pour que la sortie de l'aide soit durable. On notera qu'avec la création des guichets ACCORD c'est bien une partie du processus d'admission à l'aide sociale qui a été remodelé, le Intake, ceci quand bien même la vocation des guichets est plus large que celle de traiter des seules demandes d'aide sociale. En effet seule la moitié des requêtes qui y sont déposées sont orientées vers le service social.

Toujours en Suisse alémanique, plus précisément à Winterthur, une première analyse[11] sur les causes possibles des dépenses élevées de cette ville en matière d'aide sociale a conduit à tester récemment les effets qu'aurait une réduction du nombre de dossiers par assistant-e social-e, aussi bien sur le plan financier qu'en termes de qualité du suivi, de ressenti chez les bénéficiaires et au sein des personnels des services sociaux. Les résultats sont clairs[12] : les dépenses nettes diminuent (les ressources des bénéficiaires augmentent), les bénéficiaires se sentent soutenus et accompagnés, les personnels ne sont plus constamment sur des urgences. Ils ont du temps pour écouter les personnes, analyser leur situation, travailler avec elles sur celle-ci et cas échéant détecter les situations dans lesquelles de l'aide risquerait d'être versée indûment.

Notons que la question du nombre de dossiers par assistant-e social-e est omniprésente lorsqu'il est question d'aide sociale. Les expert-e-s[13] s'accordent à dire qu'il n'existe pas de chiffre d'or, tant celui-ci dépend des tâches qui incombent aux travailleuses et travailleurs sociaux, tâches qui elles-mêmes dépendent de l'organisation du service social.

Depuis quelques années, les services sociaux neuchâtelois ont expérimenté et expérimentent des approches qui redonnent de l'espace au travail social. Ces approches ont toutes en commun de développer un suivi différencié, à savoir d'adapter l'intensité ou la forme du suivi au profil respectivement aux besoins de l'usager.

---

[10] Ces deux termes sont directement inspirés de ceux utilisés en Angleterre depuis la réforme des services sociaux au début des années 80, à savoir « intake work » et « long-term work » ; BUCKLE, J. (1981). *Intake teams*. London : Tavistock.

[11] DUBACH P., RUDIN M. & OESCH T. (2016). *Steuerungsmöglichkeiten im Bereich der Sozialhilfekosten, Schlussbericht im Auftrag des Stadtrats von Winterthur*, Berne : Büro BASS.

[12] ESER DAVOLIO M., STROHMEIER NAVARRO R., ZWICKY H., GEHRIG M., STEINER I. (2017). *Falllast in der Sozialhilfe und deren Auswirkung auf die Ablösequote und Fallkosten, Wissenschaftliche Begleitung eines Pilotprojekts in der Langzeitunterstützung der Sozialen Dienste der Stadt Winterthur (1.9.2015 – 28.2.2017)*, Zurich : ZHAW, haute école de travail social.

[13] ZESO, Zeitschrift für Sozialhilfe (2019). *Wie viele Fälle sind zu viel ? / Combien de cas sont gérables ? A la recherche d'une gestion de cas idéale*, CSIAS : ZESO 03/19.

Ainsi le service social de la Ville de Neuchâtel, avec la collaboration du SASO, a conduit entre le 1er septembre 2015 et le 31 mars 2017 le projet PIJAD, Projet d'Insertion des Jeunes Adultes, consistant en un suivi social intensif en vue de favoriser l'autonomie de ces derniers, de développer et de renforcer leurs aptitudes et compétences. Pour permettre ce suivi intensif, trois assistants sociaux (AS) ont été déchargés chacun de 30% de leurs dossiers. Une AS a été engagée à 90% en contrat à durée déterminée pour reprendre lesdits dossiers le temps du projet. Le temps ainsi dégagé a notamment permis à chaque AS de l'équipe de projet d'accompagner 10 jeunes et de tenir une réunion hebdomadaire pour échanger sur ses pratiques et organiser des séances collectives d'information ou de formation sur une base trimestrielle.

PIJAD a fait l'objet d'une étude préliminaire (EESP, 2014) puis l'Unité de formation continue de la HETS&Sa-EESP, auteure de cette première étude, a été mandatée pour accompagner les membres de l'équipe PIJAD dans la modélisation de leurs pratiques. Un rapport final[14] a été dressé et les recommandations suivantes émises : Compte tenu de la complexité de l'intervention des assistantes et assistants sociaux face à la pluralité des intérêts individuels et collectifs, il est important 1) de structurer l'intervention et 2) de définir quelles personnes peuvent bénéficier d'un suivi social intensif (définition du public-cible). Le rapport met aussi en évidence l'importance d'ancrer l'accompagnement dans un rythme qui favorise véritablement le changement et la régularité. Il conclut que le projet PIJAD prouve que pour certaines personnes un suivi intensif permet de réduire la durée d'intervention. Sur 37 bénéficiaires suivis intensivement, 9 personnes sont ensuite entrées en formation ou ont retrouvé un emploi.

L'approche PIJAD, qui affecte des ressources renforcées au public jeune, rejoint en tous points les objectifs du projet Génération Z. Ce dernier, initié au sein de l'État en février 2019, vise en effet à définir et à mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'intégration globale des jeunes adultes. Il consiste notamment à établir une cartographie de la situation actuelle sous l'angle des flux (trajectoires des jeunes concernés) et des prestations délivrées. Le périmètre de l'analyse implique les secteurs suivants, réunis dans une Plateforme stratégique :

- Le service de l'emploi pour les jeunes demandeurs d'emploi inscrits au chômage ;
- Le SASO pour les jeunes émargeant à l'aide matérielle bénéficiant ou non d'un contrat ISP ;
- Le COSM et le SMIG pour les jeunes adultes de la migration ayant une autorisation de séjour ;
- Le service des formations post-obligatoires via l'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle et l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle pour les jeunes en rupture soutenus dans un projet d'insertion par la formation ;
- Et l'OAI pour les jeunes au bénéfice de prestations de cet office.

Cette analyse quantitative et qualitative a pour but d'identifier les éventuels manquements ou lacunes tant au niveau du suivi et de la coordination entre les différents acteurs précités que des mesures à disposition des jeunes adultes. De cette analyse transversale un plan d'actions sera établi dans le but de proposer au Conseil d'État les

[14] *P I J A D Projet d'insertion des jeunes adultes, Rapport final sur le développement d'un concept d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale et la modélisation des pratiques* (2016). Neuchâtel, Service de l'action sociale.

éventuelles mesures correctrices et de décliner une politique d'encadrement coordonnée entre l'ensemble des services concernés tout en tenant compte des missions et des cadres légaux spécifiques à chacun d'eux.

Si le SSR de Neuchâtel a ciblé un public particulier avec PIJAD, le service social de l'Entre-deux-Lacs a pris l'option de mettre en place une nouvelle organisation depuis le 1er mars 2018. L'usager est reçu par un-e assistant-e social-e qui procède à une analyse complète de sa situation, tant personnelle (emploi, santé, formation, logement, etc.) que financière. Si l'aide sociale doit être octroyée, l'assistant-e social-e définit si cette aide financière doit être assortie d'un suivi social ou pas. Si un suivi social n'est pas nécessaire, le suivi essentiellement financier est alors confié à une personne de l'équipe administrative. Les assistantes et assistants sociaux voient le nombre de situations à suivre diminuer et peuvent adapter l'intensité et la forme du suivi. Des séances collectives d'information (droits et devoirs lorsqu'on est à l'aide sociale) et de formation (à la gestion de l'assurance-maladie, factures et couverture d'assurance ainsi que déclaration d'impôt) sont organisées par les assistantes et assistants sociaux. Une permanence sociale a pu également être ouverte à laquelle toute la population peut recourir, et pas seulement celle éligible aux prestations sociales.

De son côté, le service social du Val-de-Travers a revu son organisation en partant des deux constats suivants : la perte de sens du métier d'assistant-e social-e, toujours plus administratif et moins social et l'attention accrue à porter par le SSR à l'insertion sociale et socio-professionnelle, compte tenu de la mise en œuvre de la stratégie IP dans le domaine de l'aide sociale. Certaines tâches administratives effectuées par les assistantes et assistants sociaux mais qui peuvent l'être par le secrétariat ont tout d'abord été transférées à ce secteur. Le SSR a ensuite tenté de différencier les suivis selon des profils prédéfinis, option qu'il a abandonnée au profit d'une analyse générale de la situation par les assistantes et assistants sociaux. Ceux-ci reçoivent la personne et après un premier suivi standard durant les premiers mois soumettent, si adéquat, une proposition de suivi administratif sans suivi social au colloque. Après aval de ce dernier, la personne est informée oralement et par écrit des changements qui vont intervenir et de ses obligations. Elle se présente ensuite une fois par mois au SSR et remet les documents utiles. Le secrétariat du service traite le dossier, mais l'assistant-e social-e reste le-la référent-e au besoin. Enfin, le SSR a travaillé avec le CORA, Centre Oecuménique de Rencontre et d'Animation à Fleurier sur une offre assurée par celui-ci d'ateliers ouverts tant aux personnes à l'aide sociale qu'à la population du Val-de-Travers. Les thèmes suivants y sont et seront proposés : changement de caisse maladie (novembre 2019) et gestion des frais médicaux (mars 2020).

Les services sociaux du CSP et de Caritas, qui sont autorité d'aide sociale pour les réfugié-e-s statutaires dans notre canton, pratiquent eux aussi diverses formes de suivi social, qui se déclinent aussi bien en suivi personnel qu'en travail social de groupe, notamment sous forme de séances collectives d'information et de formation.

Tout comme ici, on retrouve dans les cantons romands et dans certaines villes, la volonté de donner plus de temps au cœur de métier de l'aide sociale. Le suivi social a fait l'objet de réformes importantes ces dernières années. L'annexe 2 donne une vision synthétique sur l'organisation qui a cours dans les cantons de Vaud[15] et Genève ainsi que dans les services sociaux des villes de Fribourg et Bienne.

[15] HORBER-PAPAZIAN K., EHRLER J., HÄUPTLI G., MORARIU M. (2012). *Rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'action sociale vaudoise (PDASV) par les autorités d'application du RI, Mandaté par le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) et le COPIL.* Lausanne : IDHEAP, Unité de Politiques locales et d'Evaluation des politiques publiques.

Après ce bref survol des réflexions et des réformes menées tant en Suisse alémanique que dans quelques cantons et villes voisines et en regard des expériences menées dans notre canton ces dernières années, la conclusion s'impose : l'aide sociale est en pleine mutation et RAISONE n'est pas seulement dans « l'air du temps ».

3.4. Prestation complémentaire cantonale

3.4.1. Rappel des objectifs et des défis

La prestation complémentaire cantonale (PCC) telle qu'envisagée dans le rapport 18.034 s'inscrivait dans un concept général qui comprenait trois prestations distinctes : subsides à l'assurance-maladie, prestation complémentaire cantonale et aide sociale.

La mise en œuvre de ce concept initial impliquait deux volets principaux :

- La définition d'une prestation distincte de l'aide sociale visant à apporter un soutien financier globalement équivalent à celui apporté par l'aide sociale aux personnes ayant besoin d'une aide matérielle, mais pas d'un suivi social ;

- L'intégration ensuite des bourses, voire des avances sur contributions d'entretien, dans la PCC et l'aide sociale, à envisager dans une perspective de simplification et sujette à une analyse de faisabilité et d'opportunité.

Les principaux objectifs poursuivis par la création d'une PCC distincte de l'aide sociale (premier volet) étaient les suivants :

- Libérer du temps de travail dans les SSR pour améliorer et intensifier le suivi social des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- Offrir une prestation moins connotée que l'aide sociale aux bénéficiaires n'ayant pas besoin d'un suivi social ;

- Permettre une réduction du taux d'aide sociale par la réorganisation des prestations.

Les principaux objectifs poursuivis par l'intégration des bourses, voire des avances sur contributions d'entretien (deuxième volet) étaient les suivants :

- Eviter le cumul de prestations au profit d'un même bénéficiaire et les complications qui en découlent, pour privilégier une réponse centralisée à l'ensemble des besoins reconnus via une prestation unique (quitte à ventiler ce soutien entre les différentes natures de prestations en *back-office*) ;

- Concentrer ainsi l'ensemble des flux financiers au sein des trois entités responsables de chacune des trois prestations formant le concept.

En toute logique, c'est sur le premier volet qu'ont porté les réflexions menées depuis l'établissement du rapport 18.034. Cela dit, en attendant que les intentions du premier volet soient clarifiées, l'optimisation des synergies entre bourses et aide sociale s'est poursuivie sous l'égide de RAISONE, comme mentionné précédemment (voir 3.3.3).

Dans le cadre des travaux de réflexion relatifs au premier volet, en plus des questions que formulait le rapport 18.034 sous chiffre 5.3.2., trois difficultés principales sont apparues :

- La nécessité de poser des critères objectifs pour définir les publics à orienter vers la PCC, notamment en regard des expériences menées dans d'autres cantons (voir ci-après sous 3.4.2.) et des craintes exprimées par les professionnels de l'aide sociale lors du forum RAISONE de Couvet face à la définition de critères rigides : effets yo-yo, risque d'exclusion de suivi de bénéficiaires qui auraient besoin d'un suivi social ou encore difficultés de coordination des prestations (voir ci-avant sous 3.3.4) ;

- La contrainte de neutralité financière des réformes, ce qui implique que la PCC ne peut pas être plus généreuse que l'aide matérielle et que son exploitation doit être moins coûteuse que la délivrance par les SSR, afin qu'une marge soit effectivement dégagée pour renforcer le suivi social ;

- La capacité de travail des services impliqués au niveau cantonal et communal pour mener RAISONE, stabiliser la mise en œuvre de la stratégie IP, déployer LIANE et conceptualiser la PCC en parallèle.

Des échanges intenses ont eu lieu dans le cadre du Conseil FS tout au long du premier semestre 2019, quant à la voie à privilégier pour définir et mettre en œuvre la nouvelle prestation, notamment quant à savoir s'il convenait de démarrer la conception sur l'hypothèse d'une prestation centralisée au niveau cantonal, ou d'envisager la délivrance de la nouvelle prestation par les GSR/SSR. Des discussions nourries ont également été menées avec les chef-fe-s des SSR et des visites « de terrain » ont été organisées pour permettre à l'ensemble des protagonistes de découvrir le modèle de suivi différencié déployé par le SSR de l'Entre-deux-Lacs.

En plus des expériences liées au domaine de l'aide sociale déjà synthétisées sous 3.3.4., les expériences menées dans d'autres cantons en matière de prestations complémentaires cantonales ont également été analysées et sont résumées ci-après.

C'est dans ce contexte qu'à la fin du mois de juin, à la surprise générale, le Conseil fédéral a annoncé son intention de créer une nouvelle prestation transitoire à l'échelle fédérale. Comme expliqué plus loin sous 3.4.3., ce projet certes attendu mais pas si rapidement, est venu modifier fondamentalement la donne, en ouvrant de nouvelles perspectives extrêmement intéressantes pour la poursuite des travaux au niveau cantonal.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces éléments que le Conseil FS a posé durant le troisième trimestre l'analyse exposée ci-après sous 4.

3.4.2. Analyse de l'expérience de deux cantons

Ainsi que le mentionnait le rapport 18.034 à son chapitre 6.4.2, Conduite du projet, les enseignements tirés de l'analyse des dispositifs vaudois (introduit en 2011) et genevois (introduit en 2012) sont précieux pour affiner le modèle de la PCC, quand bien même les publics cibles ne sont pas les mêmes, là les familles, ici dans le projet neuchâtelois toute personne qui a un besoin financier mais qui ne nécessite pas d'accompagnement social.

Les modèles vaudois et genevois ont été tous deux évalués mais seuls les résultats pour le premier modèle sont pour l'heure accessibles.

L'évaluation des PC familles du canton de Vaud[16] a mis en évidence la nécessité de décentraliser vers les régions la décision, d'introduire des mesures de coaching personnalisé notamment lorsque les bénéficiaires voient la PC être modifiée (dès l'âge de 6 ans du plus jeune enfant), d'identifier les mesures de formation utiles, d'orienter les personnes cas échéant vers l'ORP, de corriger la franchise, de réorganiser l'accès à la PC afin d'améliorer la transition aide sociale – PC et de réduire les temps de traitement et enfin d'atteindre une meilleure efficacité dans le suivi des situations, en particulier lors d'une hausse de revenu non annoncée. L'évaluation a donc révélé avant tout des modifications à apporter à l'accompagnement et au suivi des bénéficiaires.
Les résultats de l'évaluation des PC familles du canton de Genève ne sont pas connus dans le détail mais il est intéressant de relever que les travaux que ce canton conduit dans le domaine de l'aide sociale engloblent aussi les PC familles, en particulier pour permettre aux personnes touchant ces prestations de bénéficier également d'un accompagnement social.

Les dispositifs PC introduits dans les cantons de Vaud et Genève utilisent en grande partie les référentiels des PC AVS/AI, notamment pour définir le montant reconnu au titre des besoins vitaux. C'est toutefois avec l'aide sociale que leur proximité est forte et qu'ils sont mis en tension. La question de l'accompagnement social n'a pas été prise en compte lors du déploiement de ces prestations. Le postulat de départ était en effet que la présence d'enfants était à l'origine des faibles ressources de ces familles et qu'une réponse financière leur permettrait de ne plus émarger à l'aide sociale. Or aussi bien Vaud que Genève revisitent ce postulat, faisant de plus en plus converger PC familles et aide sociale.

3.4.3. Prestation transitoire fédérale

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 26 juin 2019 un projet de prestation transitoire destinée aux chômeurs âgés. Le 30 octobre 2019, il a adopté le message et le projet de nouvelle loi fédérale[17]. L'objet est actuellement traité par les Chambres fédérales, à un rythme particulièrement dynamique. A l'heure où ces lignes sont écrites, le projet a d'ores et déjà reçu un accueil favorable du Conseil des États, qui propose son acceptation tout en réduisant le montant de la prestation et la durée de son octroi, et la probabilité d'aboutissement du projet semble élevée. Le Conseil national s'en saisira en mars 2020.

En résumé, le Conseil fédéral propose de combler une lacune dans le système de sécurité sociale et d'améliorer la situation financière des chômeurs âgés qui arrivent en fin de droit peu de temps avant l'âge de la retraite, afin d'éviter qu'ils ne soient obligés d'entamer leur prévoyance vieillesse ou de recourir à l'aide sociale. Les personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans devraient toucher une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite (ou – selon la version amendée par le Conseil des États – jusqu'au moment où elles pourraient toucher une rente anticipée AVS), à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

C'est l'organe compétent dans chaque canton pour les PC AVS/AI qui sera en charge de la réception et de l'examen des demandes de prestation transitoire, soit la Caisse

---

[16] Abrassart A., Guggenbühl T & Stutz H. (2015). *Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)*, Berne : BüroBASS.

[17] Communiqué du 30.10.2019,
https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76856.html
Message, https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/7797.pdf

cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) pour notre canton. A ce stade, le projet prévoit que les cantons supporteront l'entier des charges administratives supplémentaires liées à la gestion de cette nouvelle prestation. Ils économiseront en contre-partie des coûts au niveau des prestations d'aide sociale et des PC AVS/AI, puisque les prestations transitoires seront intégralement financées par les ressources générales de la Confédération (tandis que l'aide sociale est financée par le canton et les communes, et les PC AVS/AI par les cantons et la Confédération).

Selon les évaluations du Conseil fédéral, sur les 2'610 chômeurs de 60 ans ou plus qui arrivent chaque année en fin de droit en Suisse, 1'305 remplissent immédiatement l'ensemble des conditions d'octroi (410 femmes et 895 hommes). Ce nombre passe à 1'390 un an après l'arrivée en fin de droit et à 1'450 deux ans après. Pour le canton de Neuchâtel, il est à ce stade relativement difficile d'estimer le nombre de personnes qui seraient concernées, cependant, sur la base du projet mis en consultation et au regard de la situation qui prévalait en 2019, une cinquantaine de personnes réuniraient nouvellement chaque année les conditions d'octroi.

Le montant de la prestation transitoire est calculé selon les règles applicables au calcul des PC AVS/AI et correspond donc à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Le montant reconnu au titre des besoins vitaux correspond toutefois, selon le projet déposé par le Conseil fédéral, à 125% de celui fixé pour les PC AVS/AI, les bénéficiaires d'une prestation transitoire devant payer eux-mêmes leurs frais de maladie et d'invalidité avec la part destinée à couvrir les besoins vitaux. A noter que fait débat l'exonération de l'impôt : le Conseil fédéral y est favorable alors que la commission des affaires juridiques du Conseil des États proposait que cette prestation reste soumise à l'impôt. Le Conseil des États a suivi le Conseil fédéral.

Indépendamment des modalités de détail, si cette prestation transitoire devient réalité, alors plusieurs constats directement liés à la PCC vont s'imposer :

- Le canton devra se doter d'une prestation visant grosso modo le même objectif que la PCC, mais pour un public-cible beaucoup plus restreint. Il sera alors incompréhensible de créer une autre forme de PCC, tant sous l'angle de la lisibilité des prestations que des coûts d'exécution ;

- La solution qui s'imposera sera au contraire de concevoir la PCC comme une extension de la prestation transitoire aux bénéficiaires de l'aide matérielle qui ne nécessitent pas de suivi social, moyennant l'apport d'un financement issu de la facture sociale. Une telle approche sera d'autant plus pertinente que les coûts d'exécution de la prestation transitoire seront forcément très élevés en regard du faible volume de prestations servies, si l'on s'en tient aux intentions fédérales actuelles ;

- La contrainte de neutralité financière imposée dans le cadre de l'exploitation de la PCC sera fortement détendue, puisqu'il s'agira pour le canton de ne considérer que le coût marginal d'exploitation de la prestation, le coût de fonctionnement de base de la prestation transitoire étant quant à lui compensé par l'économie induite dans les prestations d'aide sociale et les PC AVS/AI ;

- L'intégration des bourses et des avances sur contribution d'entretien au sein de la PCC ne sera très probablement pas envisageable, compte tenu du fort degré de standardisation que la Confédération imposera dans la définition de la prestation transitoire. Il s'agira alors de poursuivre le développement de ces deux prestations du dispositif en assurant une optimisation maixmale des synergies, notamment avec l'aide sociale.

En regard des constats qui précèdent, il n'est pas exagéré de considérer que cette prestation transitoire fédérale vient bouleverser les réflexions menées à notre niveau, en apportant potentiellement un outil quasiment incontournable pour opérationnaliser la PCC. En effet, si cette opportunité inespérée se concrétise, elle impliquera forcément quelques concessions quant au concept initialement posé, mais d'ampleur anecdotique en regard des avantages procurés.

Par contre, elle n'apportera pas de réponse quant à l'épineuse question des critères qui permettront d'orienter les bénéficiaires n'ayant pas besoin d'un suivi social vers la PCC. C'est clairement sur ce point particulier que devront se poursuivre les travaux, en s'appuyant en particulier sur les enseignements tirés des expériences menées ici et ailleurs en matière de suivi différencié.

4. ANALYSE ET PRIORISATION DES RÉFORMES

Le Conseil FS, fort des réflexions qui lui ont été rapportées par les divers organes et groupes de travail mobilisés sur le projet a fait fin août 2019 les constats suivants :

1. *Aussi bien au plan stratégique qu'opérationnel, les travaux liés à RAISONE mobilisent et vont continuer à mobiliser une énergie considérable durant les deux ans à venir, alors même que la mise en œuvre de la stratégie IP dans les SSR n'est pas encore stabilisée et qu'elle nécessitera un engagement important du SASO et des SSR, tout comme l'introduction planifiée de LIANE. En conséquence, ni le SASO, ni les SSR, ni leurs autorités de tutelle n'ont ou n'auront à brève échéance les disponibilités nécessaires pour s'impliquer dans la conception et la mise en oeuvre d'une nouvelle prestation. Faute de priorisation claire, toutes les réformes seront mises en danger, avec le risque d'un échec qui serait hautement dommageable pour l'entier du dispositif et les usagers.*

2. *La création d'une nouvelle prestation complémentaire cantonale nécessiterait l'engagement de moyens qui, compte tenu de l'impératif de neutralité des coûts de fonctionnement, seront forcément soustraits au fonctionnement des services sociaux régionaux. Or, il n'est pas démontré qu'il serait possible, à travers la création de la nouvelle prestation, de produire une aide financière sans suivi social à un coût moindre que l'aide matérielle (sans suivi social) délivrée dans les SSR.*

3. *A l'inverse, le déploiement d'un modèle de suivi différencié harmonisé dans les SSR, tel que prévu dans le cadre de RAISONE, déjà expérimenté sur le terrain et démontrant des potentiels intéressants, permettrait de libérer des ressources pour intensifier l'accompagnement social de certains bénéficiaires, concrétisant ainsi le principal objectif poursuivi par le projet de prestation complémentaire cantonale. Ce déploiement permettrait en outre d'identifier sur une base concrète quels publics ont besoin d'une aide matérielle sans nécessiter parallèlement un suivi social.*

4. *Enfin, le Conseil fédéral souhaite créer une nouvelle prestation sociale, dite prestation transitoire, en faveur des chômeurs âgés arrivant en fin de droit. Cette nouvelle prestation transitoire serait mise en œuvre par les cantons, via leurs caisses cantonales de compensation. Les coûts d'exploitation de la nouvelle prestation seraient supportés par les cantons, tandis que la prestation elle-même serait financée par la Confédération. Si ce projet se concrétise, ce que nous espérons vivement, le canton devra assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une*

prestation remplissant la même fonction que la prestation complémentaire cantonale, mais pour un public distinct, suggérant un évident potentiel de synergie.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil FS a dès lors soumis au Conseil d'État, le 13 septembre 2019 les demandes suivantes :

1. *Prioriser RAISONE et la mise en œuvre d'un modèle de suivi différencié harmonisé au sein des SSR ;*

2. *Suspendre les travaux relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une prestation complémentaire cantonale.*

Le Conseil FS a encore précisé qu'une fois ce modèle déployé, vraisemblablement à l'horizon 2021, il sera possible de reprendre les travaux relatifs à la prestation complémentaire cantonale dans des conditions réalistes, avec le grand avantage de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de ce suivi différencié pour cibler les publics, respectivement de connaître le sort et, cas échéant, les modalités de la prestation transitoire fédérale.
Le Conseil d'État a accepté par courrier du 18 septembre 2019 les demandes du Conseil FS et donc de prioriser les travaux sur le suivi différencié. Il a souligné que s'il comprenait bien l'intérêt de séquencer les démarches en regard du contexte décrit, il tenait néanmoins à préciser qu'il attendait que RAISONE avance de manière dynamique, afin que les travaux relatifs à la prestation complémentaire cantonale puissent effectivement être relancés en 2021.

Cette clarification des priorités est bienvenue et permet de structurer les travaux d'une façon assurément plus logique et peut-être aussi plus compréhensible pour tous les acteurs. Le schéma suivant, qui figurait dans le rapport 18.034, se trouve confirmé, avec RAISONE qui se déploiera avant la PCC.

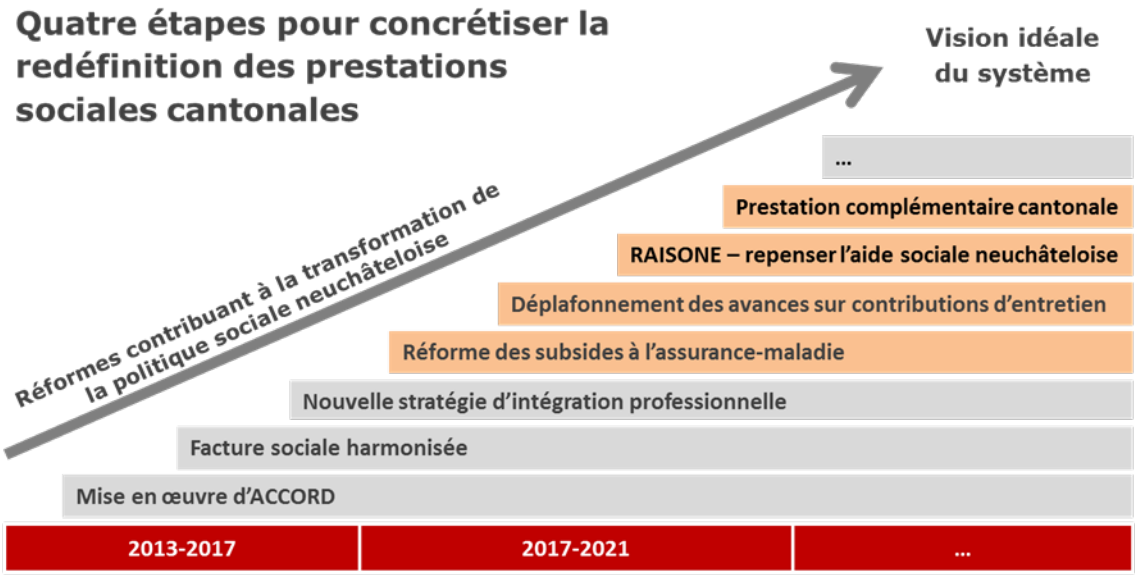

Le Conseil d'État relève également que le déploiement d'un modèle de suivi différencié harmonisé dans les SSR permettra déjà de concrétiser le premier objectif poursuivi par la PCC, en libérant des ressources pour intensifier l'accompagnement social de certains bénéficiaires.

Les deux autres objectifs seront concrétisés lorsque sera déployée la PCC, avec une ampleur de la réduction technique du taux d'aide sociale qui dépendra avant tout des critères qui seront fixés dans l'intervalle pour définir les publics ayant accès à la PCC.

Parallèlement et en fonction des perspectives posées, le Conseil d'État souhaite continuer à renforcer les aides « en amont » que constituent les avances sur contribution d'entretien, les subsides d'assurance-maladie et les bourses d'études.
Afin de permettre la mise en œuvre du suivi différencié ainsi que du nouvel applicatif métier au sein de l'aide sociale, respectivement de poursuivre le développement des prestations en amont de l'aide sociale, différentes modifications légales sont soumises à votre autorité.

Par la suite, il conviendra évidemment que le Conseil d'État vous propose un autre train législatif, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la prestation transitoire et la PCC.

5. ÉTAPES SUIVANTES

La priorité étant donnée à RAISONE, c'est dans le champ de l'aide sociale que se déploie l'essentiel des travaux actuels. Il importe aussi de poursuivre l'amélioration du dispositif en amont, après les deux premières étapes mises en œuvre en janvier 2019, le déplafonnement des avances de contributions d'entretien et la linéarisation des subsides à l'assurance-maladie. Cette amélioration portera sur deux domaines : tout d'abord et à nouveau les avances et ensuite l'articulation entre bourses d'études et aide sociale. Les réformes que nous entendons conduire avec les organes qui ont été mis en place sous l'impulsion du Conseil FS, nécessitent de pouvoir s'appuyer sur un cadre légal reformulé, que nous détaillerons.

5.1. Aide sociale

5.1.1. Introduction

L'approche qui sous-tend les travaux en cours est celle que l'on trouve déjà dans le rapport 18.034 ; les besoins de l'usager sont placés au centre. Cette approche légitime que l'on s'interroge sur l'accompagnement que les SSR apportent aujourd'hui à l'usager et sur la déclinaison la plus opportune à mettre en place pour ce suivi, sur le plan social et sur le plan administratif. Elle invite aussi à optimiser la réponse qui est donnée aux besoins, par exemple en permettant d'intensifier le suivi social. Cette approche, qui part de l'usager, rejoint les demandes exprimées par les personnels des services sociaux : redonner du sens au travail social pour lequel les assistantes et assistants sociaux sont formé-e-s et qui constitue le cœur de leur métier (rapport 18.034, chap. 3.2), et décharger ces mêmes professionnel-le-s en simplifiant le dispositif.

Or, les autorités d'aide sociale sont communales et le positionnement de l'État doit être lisible et clair. Avec les communes il doit s'assurer de l'égalité de traitement des usagères et usagers et donc que le cadre d'intervention des services sociaux comprenne certains standards. Il doit également veiller à ce que les rôles des personnels soient adaptés à leurs missions et au besoin les faire évoluer. Il doit enfin être soucieux d'efficience et donc inciter les services sociaux à une approche harmonisée, qui permet de travailler à coûts constants.

5.1.2. Modèle de suivi différencié harmonisé dans les services sociaux régionaux

Dans la foulée de la décision de priorisation du Conseil d'État, un nouveau mandat a été confié en novembre 2019 au groupe de travail qui s'était penché sur la simplification des normes (GT2).

Ce mandat est formulé comme suit :

- *Étudier et proposer au Copil RAISONE un modèle de suivi différencié harmonisé dans les SSR applicable à l'ensemble des services, le champ d'analyse étant le suivant :*
    - *L'entrée et les grandes étapes du parcours à l'aide sociale.*
    - *L'intensité et les modalités de l'accompagnement individuel ou collectif en fonction des besoins du bénéficiaire.*
    - *La répartition des tâches entre assistantes et assistants sociaux (AS), personnel administratif et gestionnaires des guichets ACCORD.*
- *Tenir compte dans l'analyse de la stratégie IP déployée dans les SSR et des processus qui lui sont liés ;*
- *Prendre en considération les opportunités et contraintes du nouvel outil informatique de gestion de l'aide sociale.*

Les suivis différenciés qui voient le jour dans l'un ou l'autre SSR et que nous avons présentés ci-dessus (3.3.4.) permettent d'explorer des approches nouvelles et de tester des processus. Cette réalité entre toutefois en tension avec l'égalité de traitement des bénéficiaires d'une prestation publique. Si chaque situation est différente et si l'un des axiomes de l'aide sociale est bien celui d'être une aide individualisée, il n'en demeure pas moins qu'une personne qui se trouverait dans une situation similaire à une autre mais qui serait suivie dans un autre SSR doit pouvoir avoir accès à des prestations similaires, si ce n'est identiques. Si ce principe va de soi pour l'aide matérielle, qui se doit d'être délivrée de façon identique sur tout le territoire cantonal, il n'en va pas de même de l'aide personnelle. L'apparition de suivis différenciés différents d'un SSR à l'autre, dans la mesure où par exemple l'un déciderait d'intensifier le suivi de certains publics alors qu'un autre mettrait l'accent sur d'autres publics risque d'accentuer encore ces disparités. C'est la raison pour laquelle le Copil RAISONE a donné mission au GT2 de proposer **un** modèle de suivi différencié harmonisé applicable à l'ensemble des services.

Le mandat demande que le modèle de suivi différencié harmonisé soit remis au copil RAISONE à fin avril 2020 déjà. L'ambition est en effet de parvenir à déployer en 2021 cette approche renouvelée du suivi à l'aide sociale. Notons que si le cadre légal doit être modifié, comme nous le verrons ci-dessous, et le nouveau processus être ensuite décliné dans les textes de rang réglementaire inférieur, c'est aussi et surtout sur le terrain que le travail d'accompagnement de cette réforme sera conséquent, avec les équipes et en partenariat étroit entre le canton et les SSR.

Ajoutons qu'il sera aussi nécessaire d'assurer un accompagnement externe de la suite des opérations liées au suivi différencié, sous une forme encore à définir.

Cette planification est certainement ambitieuse. Trop diront peut-être certains. Mais puisqu'une réponse doit être donnée en particulier aux travailleuses et travailleurs sociaux qui sont parfois à bout de souffle, il convient de ne pas tarder. Les réformes étant nombreuses dans ce champ, il faut oser passer rapidement l'épaule et permettre ensuite

aux SSR de s'approprier leur nouvel environnement de travail, sur le plan des processus, des tâches, du nouvel outil informatique, de normes simplifiées et enfin et surtout, d'un espace nouveau à occuper pour le suivi social.

5.1.3. Nécessaire mise à jour du cadre légal

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'aide sociale est traversée par plusieurs réformes. Son cadre légal nécessite d'être adapté pour intégrer les exigences liées à ces dernières aussi. Par souci d'efficience, il nous a paru pertinent de saisir votre autorité dans le même acte de ces autres modifications légales. Elles seront détaillées ci-dessous dans les commentaires à l'appui des modifications légales. Nous les présentons brièvement ci-après :

- La déclinaison plus précise des compétences en matière de contrôle et de transmission d'informations entre ODAS et SSR ;
- L'élargissement du rôle du Conseil FS bien plus conséquent que celui de seul co-gérant, avec l'État, de la facture sociale. Le Conseil est en effet son partenaire incontournable en matière de politique sociale ;
- La création ou la modification de dispositions en matière de procédure dont la nécessité a été mise en évidence lors d'affaires traitées récemment par les tribunaux ;

- La suspension des prestations lorsque leur octroi se trouve confronté à un état de fait problématique ou que des démarches pénales sont introduites ;

- La reformulation des règles sur les compétences de l'ODAS et des SSR en matière de remboursement afin d'écarter des confusions ;

- La création d'une base légale désormais incontournable pour régir la base de données et la transmission de ces dernières.

5.2. Durée d'octroi des avances de contribution d'entretien

Comme nous l'avons vu plus haut, le renforcement du régime des avances sur contributions d'entretien donne des résultats positifs. Ces résultats sont toutefois trop souvent limités dans le temps pour un même dossier. En effet, la loi régissant les avances prévoit que celles-ci cessent après deux ans. Il s'agit toutefois davantage d'une limite comptable que d'une limite temporelle puisque, selon l'article 8, alinéa 4 de l'arrêté concernant le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (ARACE), la personne débitrice est considérée comme insolvable et le recouvrement comme exclu lorsque l'arriéré dû à l'État atteint l'équivalent de 24 mois d'avances. Seuls deux autres cantons accordent des avances pour une durée limitée : Genève, 36 mois et Tessin, 60 mois.

Lors de la consultation sur le rapport 18.034, le déplafonnement des avances a été accueilli très favorablement, tant cette mesure simple sur une prestation en amont de l'aide sociale, qui plus est récupérable auprès du tiers débiteur, et imposable, fait sens. Mais ces mêmes avis favorables regrettaient que la durée d'octroi des avances ne soit pas revue à la hausse.

Après avoir pris la mesure des impacts positifs du récent déplafonnement du montant des avances, et puisque la perspective d'une intégration à court terme directement dans l'aide sociale et la PCC n'est plus d'actualité, nous sommes d'avis qu'il convient de

permettre à cette prestation de donner sa pleine mesure en rendant possible la hausse de sa durée d'octroi.

Pour ce faire, nous proposons de fixer dans la loi une fourchette permettant une durée d'intervention allant de 24 à 60 mois. Si la responsabilité de déterminer le temps d'intervention de l'ORACE de manière plus détaillée ressort de la compétence du Conseil d'État, cela induira une rapidité de réaction optimale. Ainsi, c'est par voie réglementaire que la durée des avances pourra être adaptée, en fonction des conséquences financières d'une prolongation constatées en cours d'exercice.

5.3. Subsides à l'assurance obligatoire des soins

La réforme des subsides est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et il n'y a pas lieu d'y apporter de changement.

Les deux modifications successives (amendement au budget 2019 et arrêt du TF) apportées à la réforme des subsides LAMal qui a été soumise à votre autorité dans le rapport 18.034 nous ont permis de reparcourir avec attention les dispositions de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal, RSN 821.10) relatives aux classifications OSL, c'est à dire les subsides destinés aux enfants et aux jeunes adultes en formation.

Ces dispositions ont été introduites dans le droit cantonal en janvier 2006[18], alors que la règle fédérale sur laquelle elles se basent prévoyait un délai transitoire au 1er janvier 2007 pour sa mise en œuvre par les cantons (art. 65, al. 1 bis LAMal[19] adopté le 18.3.2005 et entré en vigueur le 1.1.2006). Le droit fédéral dit que les cantons doivent réduire d' « au moins » 50% les primes. La LILAMal neuchâteloise rebondit sur ce « au moins » en réservant au Conseil d'État la faculté de fixer un montant supérieur.

Au plus tard le 1.1.2021, le droit fédéral prévoit, pour les enfants, que ce minimum passera à 80%, le minimum restant à 50% pour les jeunes adultes en formation initiale. Si la règle cantonale applicable à ces derniers peut déjà être qualifiée de superflue (elle l'est du reste même depuis le 1.1.2007), le droit fédéral la remplaçant complètement, la règle cantonale applicable aux enfants sera contraire au droit fédéral dès le 1e janvier 2021. Nous proposons donc de les supprimer toutes les deux.

Même s'il n'entend pas proposer d'autres modifications légales, le Conseil d'État va par contre continuer à examiner et à faire évoluer les dispositions réglementaires ces prochaines années, afin de continuer à améliorer le soutien apporté aux personnes en situation difficile.

5.4. Bourses d'études

C'est à l'interface avec l'aide sociale que se situe le travail à effectuer dans le domaine des bourses d'études. Certaines mesures ont d'ores et déjà été prises qui simplifient le passage de l'aide sociale à la bourse et évitent un retour anticipé à la première. Pour le reste, le GT BASS a dressé un état de la situation détaillé et posé les multiples pistes qui peuvent être empruntées. Le cadre dans lequel les travaux se poursuivent est connu et

[18] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 12 décembre 2005 (06.008) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
[19] Art. 65, al. 1bis, LAMal : Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants (80% dès le 1.1.2021) et celles des jeunes adultes en formation.

communiqué. Ces travaux peuvent être conduits en parallèle de ceux propres à l'aide sociale.

5.5. Reprise des travaux PCC

La reprise des travaux sur la PCC se fera dès 2021. A cet horizon, deux éléments supplémentaires devraient être connus : les publics qui ont besoin d'une aide matérielle sans nécessiter en parallèle un suivi social seront mieux identifiés et le sort, respectivement les modalités de la nouvelle prestation transitoire fédérale en faveur des chômeurs âgés seront clarifiés.

6. ADAPTATIONS LÉGALES

Nous passons en revue ci-dessous les adaptations du cadre légal nécessité par les étapes à venir. Ces adaptations légales portent sur les prestations qui entrent dans le périmètre de la Redéfinition des prestations sociales.

6.1. Introduction

Nous abordons ci-après les lois dans leur ordre au recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

6.2. Commentaires article par article

6.2.1. Modifications de la LRACE

Art. 7b (Suspension)

Depuis le 1er janvier 2014 et l'introduction dans la LRACE de l'article 7a (mais aussi, dans la LILAMal de l'article 28a, dans la LAF de l'article 31a et dans la LASoc de l'article 42a), l'office cantonal compétent pour délivrer la prestation, respectivement l'autorité d'aide sociale peuvent charger l'office désigné par le Conseil d'État (il s'agit de l'office des relations et des conditions de travail, ORCT) d'effectuer des contrôles. Une enquête est alors ouverte par cet office. Celle-ci révèle parfois des anomalies sur la situation des bénéficiaires, sans toutefois pouvoir prouver de façon probante que les conditions d'octroi ne sont pas ou plus remplies. Logiquement, ces anomalies devraient entraîner une modification/suspension/suppression des prestations mais les secteurs compétents sont empruntés pour prendre position car il n'existe actuellement pas de base légale à ce sujet. Il convient de souligner qu'à ce stade les secteurs ne disposent que d'un faisceau d'indices lequel, en l'absence de base légale formelle, est insuffisant pour fonder la suppression/suspension/modification de la prestation Ce n'est qu'une fois achevée la procédure pénale initiée par une dénonciation pénale qu'ils seront en présence de données avérées et finales. Seules de telles données les auraient autorisés à supprimer purement et simplement la prestation, ou à refuser son octroi si elle n'avait pas encore été délivrée.

Les prestations de chaque secteur continuent aujourd'hui à être versées jusqu'à l'issue de la procédure pénale alors que la personne est fortement soupçonnée d'abus, laquelle, même si elle est ensuite condamnée, ne pourra probablement pas rembourser les

prestations perçues indûment. Dans l'intérêt bien compris de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir modifier ou suspendre les prestations, à tout le moins temporairement, dès le moment où les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi pourraient ne pas/ne plus être réunies et qu'une dénonciation pénale est déposée contre le bénéficiaire. La modification et la suspension ne sont donc pas des sanctions mais les suites logiques de sérieux soupçons selon lesquels les conditions d'octroi ne sont plus réunies.

L'effet suspensif est retiré à mesure que les conditions pour bénéficier des avances font défaut et qu'il y a dénonciation pénale. Ce type de disposition existe déjà dans la législation neuchâteloise, par exemple dans la loi sur le statut de la fonction publique. La loi vaudoise sur l'action sociale assortit de cet effet le recours contre diverses sanctions. Enfin, le retrait de l'effet suspensif du recours est déjà systématiquement prévu dans les décisions de suppression d'aide sociale rendues par les autorités d'aide sociale de notre canton.

Une fois connue la décision définitive suite à la dénonciation pénale, le réexamen des prestations est réservé.

Ces règles sont introduites dans les quatre prestations entrant dans le périmètre de la réforme.

Art. 8

Après avoir pris la mesure des impacts positifs du récent déplafonnement du montant des avances, il convient de permettre à cette prestation de donner sa pleine mesure et de revisiter également sa durée d'octroi. Bien que la plupart des cantons aient choisi de ne fixer aucune limite du nombre de mensualités pouvant être avancées, il est évident qu'au-delà d'un certain volume, les probabilités de recouvrement deviennent insignifiantes, de sorte que le Conseil d'État ne souhaite pas abolir purement et simplement toute limite, mais fixer cette dernière de manière à ce que l'opération demeure financièrement équilibrée pour les collectivités. Ainsi, le Conseil d'État souhaite étendre progressivement le plafond tout en vérifiant que l'équilibre recherché est respecté. C'est pourquoi l'alinéa 2 de l'article 8 propose de confier au Conseil d'État la compétence de fixer la durée d'octroi des avances dans une fourchette s'inscrivant entre 24 et 60 mensualités. Cela se justifie d'autant plus que les limites financières et le montant de l'avance sont déjà de compétence du Conseil d'État.

Art. 10

Cet article qui fixe la durée d'octroi de l'avance n'a plus lieu d'être et est supprimé.

6.2.2. Modifications de la LILAMal

Art. 6a

La création de bases légales est désormais incontournable pour régir une base de données, définir l'accès à celle-ci et le cadre dans lequel ses données peuvent être transmises.

Cet article donne une assise à l'outil utilisé par l'OCAM et les assureurs maladie pour échanger les données.

Art. 6b

Le système d'information de l'assurance-maladie porte sur trois domaines distincts. Il convient de préciser les données spécifiques à ceux-ci.

L'OCAM est le maître de la base de données. C'est en effet lui qui décide du but et du contenu du fichier (article 14, lettre f de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel).

Art. 6c

Le traitement des données doit être précisé dans la loi formelle et les entités qui ont un accès en ligne au système d'information y sont mentionnées. Les compétences déléguées au Conseil d'État sont précisées.

Art. 20, al. 3 (Classification familiale a) En général)

Au plus tard le 1.1.2021, le droit fédéral prévoit, pour les enfants, que le subside minimum passera à 80%. La règle cantonale est donc supprimée car contraire au droit supérieur.

Art. 25, al. 1 (Classification des jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans)

Le droit fédéral prévoit déjà ce même minimum. La règle cantonale peut dès lors être supprimée.

Art. 28b (Suspension)

Il y a lieu d'introduire pour les subsides à l'assurance obligatoire des soins la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (art. 7b nouveau LRACE) et ci-après pour les aides à la formation (article 31b nouveau LAF) et aide sociale (art. 42b nouveau LASoc). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE.

L'article 42a, alinéa 4 (nouveau) LASoc prévoit que le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence. Si cette dernière devait lui être octroyée, un subside lui serait alors aussi reconnu.

6.2.3. Modification de la LAF

Art. 31b (Suspension)

Il y a lieu d'introduire pour les aides à la formation la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (article 7b nouveau LRACE) et les subsides à l'assurance obligatoire des soins (article 28b nouveau LILAMal) et ci-après pour l'aide sociale (art. 42a nouveau LASoc). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE.

Art. 33 (Refus, suspension ou non renouvellement)

Cette disposition traite déjà de la suspension en cas de fraude ou d'erreur dans les renseignements fournis. Il est nécessaire de l'articuler avec l'article 31b nouveau LAF.

6.2.4. Modifications de la LASoc

Art. 4 (Aide sociale)

Afin de donner une assise au suivi différencié déjà présent dans divers services sociaux et dont le principe du déploiement dans tous les SSR a été validé par le Conseil d'État, nous proposons de dire clairement que l'aide sociale ne se résume pas à une prestation financière et de donner une meilleure visibilité à ses deux composantes : l'aide personnelle et l'aide matérielle. On retrouve cette même distinction par exemple dans la loi d'aide sociale du canton de Zurich[20], § 11 ss. Le canton de Vaud[21] prévoit lui aussi d'un côté l'appui social et de l'autre le revenu d'insertion, article 24 ss.

Art. 7 (Conseil d'État)

La définition des qualifications requises pour octroyer l'un ou l'autre type d'aide doit être formulée par l'État et ne pas varier d'un SSR à l'autre. La délivrance de l'aide matérielle nécessite assurément une solide connaissance du cadre légal spécifique à l'aide sociale mais aussi des prétentions que pourrait faire valoir le ou la bénéficiaire de l'aide, celle-ci étant subsidiaire à toute autre prestation financière. On pense par exemple à des prestations à faire valoir auprès de son employeur, à celles que devraient verser un-e ex-conjoint-e ou encore à des prestations d'un autre intervenant du dispositif social, assurance-chômage, assurance-invalidité ou autre. Il faut aussi être en mesure de bien mesurer les ressources dont dispose la personne qui sollicite de l'aide, et notamment d'identifier sa fortune, qu'elle soit mobilière ou immobilière.

Un-e assistant-e social-e est régulièrement confronté-e à ces questions et les traite en parallèle de l'accompagnement social qui est son cœur de métier. Lorsque ce dernier accompagnement n'a pas lieu d'être, on peut toutefois se poser la question de savoir si l'assistant-e social-e est toujours la personne la mieux à même de traiter le volet financier ou s'il n'est pas opportun que ce dernier soit effectué par du personnel administratif. Afin d'éviter que les SSR puissent traiter différemment la réponse à donner à cette question alors que la volonté est d'harmoniser le suivi dans l'ensemble des SSR, il convient donc que la loi cantonale donne compétence au département de définir les qualifications requises pour délivrer l'une ou l'autre forme d'aide et donne par la même occasion un ancrage aux pilotes actuels.

Comme aujourd'hui, le développement se fera dans le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc). La formulation de la LASoc doit laisser de la souplesse aux solutions qui seront co-construites avec les SSR. Si le RELASoc distingue aujourd'hui les assistantes et assistants sociaux (« personnel social qualifié ») et la « structure administrative «, le personnel des services sociaux comprend bien quatre catégories de personnel : assistantes et assistants sociaux, conseillères et conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP), personnel socio-administratif, et personnel administratif. L'objectif n'est pas que tout le personnel des SSR ait une certaine qualification, mais que l'on sache clairement quelles qualifications doit avoir la personne qui délivre aide matérielle et/ou aide personnelle au sein d'un service social.

[20] http://www2.zhlex.zh.ch/appl/zhlex_r.nsf/0/FE9BB2ECEE2F99C5C125847E00201EE8/$file/851.1_14.6.81_106.pdf

[21] https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/850.051?key=1573726449251&id=8b71b9d3-03d0-4865-8475-19e60cc46a73

Art. 10 (Commission cantonale de l'action sociale)

Introduction de la formulation épicène

Art. 12a (Conseil des autorités d'action sociale)

Le Conseil de la facture sociale a vu le jour en 2014[22] et exprime la volonté d'associer les communes au pilotage de la facture sociale. Sa tâche est d'être un lieu d'échange et une force de proposition quant aux prestations couvertes par la facture sociale. Mais il importe de donner la bonne mesure du rôle et du champ d'action de ce Conseil, qui vont bien au-delà de la seule facture sociale. Son nom est donc modifié.

Art. 12b (Composition)

Le nom du Conseil est modifié.

Art. 12c (Compétences)

Le nom du Conseil est modifié.

Art. 14 (Moyens)

L'intention est de ne plus réserver le terme de « personnel qualifié » aux seul-e-s assistantes et assistants sociaux. Des profils différents seront affectés à des tâches différentes.

Art. 15a (Commission sociale régionale)

La définition suisse de la ville selon l'OFS a évolué en 2015 et la précédente définition selon laquelle est une ville une agglomération supérieure à 10'000 habitants n'est plus pertinente. Ainsi, Val-de-Ruz et Val-de-Travers ne sont pas des villes. La règle de l'art. 15a, al. 2 est modifiée de façon à permettre aux regroupements de communes qui sont aujourd'hui dispensés de l'obligation d'avoir une commission sociale régionale de continuer à l'être. On précisera que l'exécutif est professionnel à mesure qu'un taux d'activité est défini pour les conseillères et conseillers communaux, même si ce taux est inférieur à 100%.

Art. 22a (Délégation)

Les œuvres d'entraide, lorsqu'elles sont autorité d'aide sociale sur délégation, doivent pouvoir être considérées comme parties même si elles ne subissent pas de préjudice financier à la différence des autres autorités d'aide sociale qui sont parties à la facture sociale.

La délégation se fait par contrat et non plus par convention.

Art. 24 (En général)

L'aide peut désormais être délivrée sous forme d'aide personnelle, d'aide matérielle, d'aide personnelle et matérielle (art. 4). Il est donc nécessaire de modifier "et" en "ou".

[22] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 13 novembre 2013 (13.050) à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'harmonisation de la facture sociale entre l'État et les communes.

Art. 28 (Devoir de réserve et de discrétion)

Le chapitre 2 de la LASoc, sous « organisation » précise bien les compétences respectives des collectivités publiques en matière d'aide sociale. C'est évidemment essentiel dans un contexte d'enchevêtrement des tâches.

Si le Conseil d'État définit la politique cantonale en la matière et exerce la haute surveillance en vertu de l'article 7 de la loi, les communes sont responsables de l'exécution. En particulier, ce sont elles qui ont la compétence de constituer et de gérer les services sociaux régionaux (articles 13 à 15) et qui assument le rôle d'autorité d'aide sociale (article 15b).

Le DEAS assume quant à lui un rôle de conseil et de surveillance des autorités communales compétentes en vertu de l'article 8. Cela consiste notamment à examiner la gestion des dossiers ainsi qu'à contrôler les comptes. Comme prévu par l'article 9, cette mission est assumée en premier lieu par le service cantonal de l'action sociale (SASO).

Dans ce cadre, il est évidemment nécessaire de prévoir dans la loi que le canton puisse avoir accès sans réserve à toutes les renseignements indispensables à l'exercice de ses tâches. Ainsi, toute information utile sur le dossier d'un bénéficiaire doit pouvoir être partagée entre l'autorité d'aide sociale (le service social), l'autorité de conseil et de surveillance (le SASO) et également l'entité chargée des contrôles en cas de soupçons d'abus (l'ORCT du service de l'emploi).

Le devoir de réserve et discrétion ne peut donc pas être opposé au SASO ni à l'ORCT lorsque ceux-ci demandent des informations, ni être invoqué pour ne pas transmettre – hors demande – des informations à ces mêmes organes. Il est nécessaire de l'exprimer clairement et de délier les membres des autorités et les personnes chargées de l'aide sociale du respect de ce devoir de réserve et de discrétion lorsque l'échange d'informations a lieu avec ces organes.

La formulation de la loi actuelle portant sur la communication à l'intérieur des collectivités publiques ou entre elles reste par ailleurs inchangée. Conformément aux principes régissant la protection des données, ces communications doivent respecter le principe de la finalité (article 18 de la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel) et donc viser le même but que celui pour lequel les données communiquées sont traitées. La loi prévoit nouvellement que le Conseil d'État désigne les collectivités avec lesquelles les informations peuvent être échangées, ceci afin de permettre aux autorités d'aide sociale de se déterminer plus aisément lorsqu'elles sont sollicitées.

Enfin, l'alinéa 3 actuel est supprimé dans sa teneur actuelle, qui laisse entendre que les alinéas précédents ne s'appliqueraient qu'aux autorités d'aide sociale non soumises au secret de fonction (entités privées auxquelles des tâches ont été déléguées).

Art. 32 (Obligation de renseigner)

Introduction de la formulation épicène pour la note marginale et correction de plume.

Art. 36a (Aide personnelle)

Nouvel article visant la mise en œuvre du suivi différencié. Il donne aussi de la visibilité à l'aide personnelle octroyée sous forme collective.

Art. 37 (Aide matérielle)

Nécessaire toilettage des modalités de délivrance de l'aide matérielle. Au titre des modalités, on pense par exemple à un versement sur un compte bancaire ou à un versement hebdomadaire.

Concernant l'alinéa 3, la modification permet d'abandonner une formulation désuète, mais également de couvrir différentes situations particulières, telles que par exemple celle des personnes précédemment hébergées en hôtel et qui bénéficient désormais d'un accueil de qualité par la FADS, notamment des repas en commun.

Art. 42b (Suspension)

Il y a lieu d'introduire pour l'aide sociale la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (article 7b nouveau LRACE), les subsides à l'assurance obligatoire des soins (article 28b nouveau LILAMal) et les aides à la formation (article 31b nouveau LAF). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE.

Le droit constitutionnel à un minimum d'existence (article 13 Cst. NE) doit être réservé. Si l'aide sociale est suspendue, le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence (article 6 de l'Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle).

Art. 43 (Conditions)

Reformulation et clarification des règles sur le remboursement. La suppression de la référence aux indications fausses ou incomplètes permet à l'autorité d'aide sociale qui s'est trompée d'exiger le remboursement du montant versé à tort. À l'heure actuelle, en cas d'erreur commise par l'autorité d'aide sociale dans l'octroi de l'aide matérielle, c'est l'ODAS qui est contraint de rendre la décision de remboursement, en s'appuyant sur l'art. 43 al. 1 let. c) LASoc.

Art. 43a (Remboursement)

L'aide matérielle est remboursable lorsqu'elle est versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales. Il y a lieu qu'elle le soit aussi lorsqu'elle est versée dans l'attente de l'obtention de prestations d'assurances privées ou d'autres prestations légales, de la réalisation d'un bien ou de la liquidation d'une succession ou d'un régime matrimonial.

Art. 45 (Obligation des conjoints, concubins et partenaires)

Ces modifications s'inscrivent dans un souci de cohérence avec les dispositions de la LHaCoPS et de la directive ODAS traitant de l'aide matérielle accordée aux personnes vivant en concubinage stable.

Art. 48 (Compétence)

Reformulation des règles sur les compétences du SASO et des services sociaux en matière de remboursement. L'articulation des situations de remboursement est modifiée pour plus de clarté. Lorsque le service est compétent, il agit d'office ou à la demande de l'autorité d'aide sociale qui bien souvent a accès à l'information utile avant le service.

Art. 49 (Décision)

Précision utile afin que l'autorité d'aide sociale puisse, sur la base de cette décision, requérir du juge la mainlevée définitive de l'opposition.

Art. 50 (Prescription)

La formulation est simplifiée pour plus de clarté. La réserve de la prescription plus longue du droit pénal est introduite dans la loi.

Art. 56 (Prestations)
Suppression importante pour que les prestations versées lorsque la personne est en insertion soient traitées de la même façon que lorsqu'elle ne l'est pas, également en ce qui concerne les règles relatives au remboursement. D'une part, il en va d'une certaine égalité de traitement avec les personnes qui ne sont pas en insertion, mais en emploi et qui doivent rembourser l'aide. D'autre part, cela permettra de ne plus priver de tout accès aux prestations d'insertion les personnes qui sont mises au bénéfice d'une aide remboursable, par exemple dans l'attente d'une décision de l'AI.

Art. 60 (Contestation)

Il n'y a jamais eu de contestation en matière de contrat d'insertion. Cet article n'a donc jamais été utilisé et peut être supprimé. Si d'aventure une contestation devait avoir lieu, il conviendrait que son traitement se fasse selon la LPJA, comme le prévoit l'art. 70 LASoc.

Art. 69a (Système d'information)

La création de bases légales est désormais incontournable pour régir une base de données, définir l'accès à celle-ci et le cadre dans lequel ses données peuvent être transmises.

Cet article précise les données contenues dans le système d'information de l'aide sociale. Le service est le maître de la base de données. C'est en effet lui qui décide du but et du contenu du fichier (article 14, lettre f de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence).

Art. 69b (Traitement des données et droit d'accès)

Le traitement des données doit être précisé dans la loi formelle et les entités qui ont un accès en ligne au système d'information y sont mentionnées. Les compétences déléguées au Conseil d'État sont précisées.

73a (Procédure)

Un arrêt du Tribunal fédéral du 11 juillet 2018 (1B_158/2018) dénie aux autorités d'aide sociale la possibilité d'être partie (ou « autre participant à la procédure ») dans une procédure pénale, à moins d'une base légale expresse, de droit cantonal, selon l'art. 104, al. 2, du code de procédure pénale (CPP). Il y a lieu donc de créer cette base légale, en reprenant la formulation de l'article 14 LI-CPP.

7. INCIDENCES DU PROJET

7.1. Aspects financiers

Les modifications proposées dans le présent rapport n'ont aucune incidence financière, hormis de manière indirecte à travers les gains d'efficacité attendus du dispositif social.

La seule exception concerne le domaine des avances de contributions d'entretien (5.2.), puisque le Conseil d'État aura désormais la compétence de rallonger la durée d'octroi aujourd'hui limitée à 24 mensualités jusqu'à un maximum de 60 mensualités.

L'impact financier de cet allongement ne peut pas être évalué de la même manière que celui mesuré en 2019 pour le déplafonnement. Il convient en premier lieu d'estimer dans quelle mesure la totalité (et non la hausse) des avances décharge les prestations en aval. On a retenu un taux de 74% fondé sur l'analyse de la situation effective des dossiers actuellement concernés par la limitation de la durée. Ensuite, il convient d'estimer le taux de recouvrement des avances octroyées au-delà de 24 mensualités, qui est évidemment dégressif à mesure que le nombre de mensualités augmente. Enfin, il est possible de prendre en compte un (modeste) impact fiscal. Cela permet de calculer l'impact annuel pérenne de l'allongement choisi.

Concernant l'effet pérenne d'abord, le tableau ci-dessous présente les impacts cumulés pour l'État et les communes, tous les éléments relevant de la facture sociale harmonisée à l'exception de l'impact fiscal, qui se répartit également dans des proportions similaires.

Hypothèses retenues :

Durée maximale	**36 mensualités**	**48 mensualités**	**60 mensualités**
Vol. avances entre 24 et 36 m.	350'000 fr	350'000 fr	350'000 fr
Vol. avances entre 36 et 48 m.		300'000 fr	300'000 fr
Vol. avances entre 48 et 60 m.			250'000 fr
Total avances suppl. par an	**350'000 fr**	**650'000 fr**	**900'000 fr**
Tx rec. avances 24-36 m.	25%		
Tx rec. avances 36-48 m.	15%		
Tx rec. avances 48-60 m.	10%		
Tx rec. moyen avances suppl.	**25%**	**20%**	**18%**
Impact s/prestations en aval	**74%**	**74%**	**74%**
Impact fiscal	**5%**	**5%**	**5%**
Effet net pérenne	**14'000 fr**	**-6500 fr**	**-27'000 fr**

En clair, au vu des volumes considérés dans la facture sociale harmonisée, l'effet financier pérenne est négligeable en regard des avantages sociaux découlant d'une extension de durée d'intervention des avances.

Pour être complet, il s'agit d'évoquer l'effet ponctuel que va générer l'introduction de la réforme. En effet, ce sont durant les dernières années quelque 27 dossiers qui sont sortis annuellement du droit aux avances en raison de la limite fixée à 24 mensualités. Ainsi, à compter de la date à laquelle la durée sera étendue, il s'agira d'absorber ce « stock » de dossiers qui seront réactivés simultanément. Le volume des avances augmentera ainsi d'un montant estimé par l'ORACE à environ un million de francs par an, sur la durée correspondant à l'allongement qui sera retenu. Ce montant additionnel d'avances devrait être compensé dans les mêmes proportion que les effets pérennes projetés, soit entre

97% (hypothèse à 60 mois) et 104% (hypothèse à 36 mois). Néanmoins, compte tenu du décalage temporel entre les avances et les recouvrements, des effets de bords ne sont pas exclus, qui seront pris en compte par le Conseil d'État dans l'exercice de ses compétences.

7.2. Ressources humaines

La conduite même du projet « redéfinition des prestations sociales » nécessite des forces supplémentaires au service de l'action sociale, même modestes. Le renfort sur ce point a été rendu possible grâce au programme d'impulsion et de transformations voté par le Grand Conseil en juin 2019.

Quant aux conséquences des étapes annoncées au chapitre 5, on peut considérer qu'elles sont relativement mesurées en ce qui concerne le personnel de l'État. Les activités vont augmenter à l'ORACE du fait du rallongement de la durée de la prestation mais il n'est pas prévu d'accroître en conséquence la dotation de cet office. C'est donc dans la recherche d'une optimisation de l'organisation que des gains d'efficience devront être trouvés. D'autres effets sur le service ne sont pas mesurables à ce stade ; les impacts devront être évalués ultérieurement à l'aune de la suite des réformes (PCC).

Enfin, en ce qui concerne les professionnels employées et employés communaux des services sociaux et GSR, rappelons que le projet RAISONE a notamment pour but de « redonner du sens au travail social ». Ainsi, les rôles et missions des personnels sont réinterrogés et le canton, en co-construction avec le Conseil de la facture sociale, continuera d'investir ce champ dans les mois à venir.

7.3. Outils informatiques

Outre la nécessité de paramétrer, le moment venu, les applications informatiques des offices concernés, la principale réforme sur le plan technique réside dans la mise en production d'un nouveau logiciel intégré de l'aide sociale neuchâteloise LIANE dans le courant de l'année 2020.

Ce projet mené depuis 2017 implique non seulement le service informatique de l'entité neuchâteloise qui conduit les travaux avec le fournisseur, mais aussi le service de l'action sociale et l'ensemble des services sociaux régionaux et privés.

7.4. Réformes de l'État

La redéfinition des prestations sociales sous condition de ressources est en parfaite adéquation avec le programme des réformes de l'État et sa philosophie. Elle s'inscrit aussi dans le programme de législature.

7.5. Communes

Depuis l'introduction d'une facture sociale harmonisée et la création d'un Conseil de la facture sociale, les communes sont étroitement associées à la politique sociale cantonale, ce qui permet de partager une vision commune de l'action sociale.

La réforme RAISONE décrite dans le présent rapport exprime la volonté du canton et des représentant-e-s des communes de repenser ensemble l'aide sociale à Neuchâtel. Les

autres réformes s'inscrivant également dans le périmètre de la facture sociale harmonisée, elles ont directement des conséquences pour les communes, qui sont par ailleurs associées aux travaux.

À noter encore que la redéfinition des prestations sociales ne remet pas en cause les points d'entrée décentralisés et de proximité que constituent les GSR, ni la compétence de la commune (ou la région) de domicile comme autorité d'aide sociale.

8. CLASSEMENT DE PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

En date du 31 août 2016, votre autorité a accepté la **motion 16.134**, présentée par la commission « prestations d'action sociale » et non combattue. Titrée **« Action sociale : mise en œuvre de projets pilotes »**, cette motion a la teneur suivante :

> *Le Conseil d'État est prié de fournir un rapport d'information relatif à la mise en œuvre, en collaboration avec un ou plusieurs services sociaux régionaux, d'un ou des projets pilotes visant à concrétiser les principes prévus à l'article 57 de la loi sur l'action sociale (LASoc), visant à activer de manière systématique certains groupes de bénéficiaires de l'aide sociale dès l'ouverture du dossier.*
>
> *La commission considère que les collectivités sont en droit d'exiger des bénéficiaires de l'aide sociale appelés à se réinsérer professionnellement un engagement actif et une disponibilité à effectuer des tâches au service de la collectivité.*
>
> *Dans le cadre de ses travaux, la commission a pu constater que la législation actuelle permet d'assigner des bénéficiaires à des mesures de réinsertion et de sanctionner les comportements contraires à l'objectif de réinsertion. C'est notamment le cas par l'article 57 de la loi sur l'action sociale (LASoc) dont la teneur est la suivante:*
>
> ***Art. 57*** *[1]Le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas un droit à un projet d'insertion, mais il peut y être assujetti.*
>
> *[2]S'il refuse le projet proposé, l'aide matérielle peut être réduite au minimum.*
>
> *La législation permet également de supprimer l'aide sociale pour les personnes qui ne saisissent pas une possibilité existante de subvenir à leurs besoins de manière autonome (article 5b de l'arrêté fixant les normes).*
>
> *La commission a également pris acte du fait que le Conseil d'État mentionne dans son rapport 15.047 sur l'intégration professionnelle sa volonté de se pencher sur l'activation systématique de certains groupes de bénéficiaires de l'aide sociale:*
>
> *Si les services sociaux régionaux ne sont que rarement la porte d'entrée du dispositif, il est néanmoins prévu de développer des logiques d'activation rapide systématique, notamment dans le cas de jeunes qui ne pourraient s'inscrire dans le cadre couvert par l'office de l'insertion des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (OFIJ) ou de bénéficiaires s'installant dans le canton. Le Conseil d'État estime également que les soutiens de famille doivent faire l'objet d'une activation systématique, afin d'éviter le dérèglement des rythmes familiaux.*
> *Dans cette perspective, le Conseil d'État est invité à lancer, en collaboration avec un ou plusieurs services sociaux régionaux, des projets pilotes concrétisant la volonté exprimée. Ces expériences feront l'objet d'une évaluation, avant que le*

Conseil d'État ne décide de les étendre ou de les pérenniser. Un rapport sera adressé au Grand Conseil, présentant les projets déployés, leurs résultats et les décisions prises en conséquence. Au besoin, le Conseil d'État est invité à soumettre dans le cadre de ce rapport les modifications législatives qu'il jugerait utiles à la suite de ces expériences.

Le Conseil d'État rappelle que le cadre légal actuel permet aisément de mener des projets pilotes et que cette possibilité a été exploitée à bon escient avec les communes et plus spécifiquement les services sociaux régionaux, dans le cadre de l'évolution de la politique sociale. Le présent rapport liste d'ailleurs une série d'exemples à ce sujet (chapitre 3.3.4), ne serait-ce que dans le cadre du suivi différencié. L'ensemble des projets pilotes qui ont été menés ces dernières années via le Projet RAISONE, ou en marge (stratégie d'intégration professionnelle, par exemple) ont permis de tirer des enseignements intéressants et de proposer des ajustements à l'égard de l'accompagnement de certains publics de l'aide sociale.

Dès lors, nous proposons le classement de cette motion.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE) pourrait potentiellement entrainer une dépense supérieure à 700'000 francs par année. Bien que cette dernière soit compensée, l'adoption de ce décrêt requiert la majorité qualifiée des voix.

Les autres décrets sont votés à la majorité simple.

10. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Conformément à l'article 42, al.3, lit a de la Constitution neuchâteloise, la présente loi est soumise au référendum facultatif.

11. CONCLUSION

Avec le présent rapport, le Conseil d'État fournit un état des lieux sur les actions menées depuis l'adoption du rapport 18.034, présente les priorités qu'il convient de donner au train de réformes annoncé, trace les grandes lignes des étapes suivantes et enfin propose les modifications légales nécessaires.

Il vous invite à adopter le projet de loi qui vous est soumis et à classer la motion 16.134 mentionnée ci-avant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décrète :

Article premier La loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978, est modifiée comme suit :

Art. 7b (nouveau)

Suspension

[1]L'office peut suspendre ou modifier les avances lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.

[2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

[3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.

Art. 8, al. 1 et 2 (nouveau)

[1]Le Conseil d'État fixe les conditions, les modalités, les limites et le nombre maximal de mensualités avancées.

[2]Le nombre maximal de mensualités avancées ne peut être fixé en-dessous de 24 ni au-dessus de 60.

Art. 10

Supprimé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,
décrète :

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit :

Art. 6a (nouveau)

c) échange de données

L'OCAM met en place un dispositif d'échange de données avec les assureurs en matière d'affiliation, de réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins et du non-paiement des primes et des participations aux coûts, conformément aux articles 64a, alinéa 8 et 65, alinéa 2 LAMal.

Art. 6b (nouveau)

Système d'informations a) généralités

[1]L'OCAM exploite un système d'information pour l'affiliation, la réduction des primes et le remboursement du contentieux.

[2]La base de données traite :

a) pour l'affiliation, l'assureur-maladie et, le cas échéant, la forme particulière d'assurance au sens de l'article 62 LAMal ainsi que les personnes dispensées d'affiliation ;

b) pour la réduction des primes, les coordonnées des personnes prises en considération, les charges, revenus et fortune à prendre en compte ainsi que les autres données nécessaires pour l'examen du droit et le calcul des prestations. Elle traite les prestations accordées ou refusées et indique, le cas échéant, le montant de chacune d'elles et la période pour laquelle elles sont accordées ;

c) pour le remboursement du contentieux, les coordonnées des débiteurs et des assurés, le montant et le type de créances ainsi que les versements. Elle traite aussi les personnes insolvables.

[3]La base de données traite de même les données nécessaires contenues dans les registres des impôts, dans la base de données des personnes et dans la base centralisée de données sociales (BaCeDoS).

[4]L'OCAM est le maître de la base centralisée.

Art. 6c (nouveau)

b) traitement des données et droits d'accès

[1]Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires.

[2]Le Conseil d'État désigne les entités qui ont accès en ligne aux données de la base de données. Peuvent avoir accès en ligne :

a) les guichets sociaux régionaux ;

b) le service en charge d'appliquer la législation concernant l'harmonisation et la coordination des prestations sociales ;

c) l'autorité en charge de l'application de la législation sur les aides à la formation (bourses et prêts d'études) ;

d) le service chargé des contrôles au sens de l'article 28a de la présente loi ;

e) le service en charge des contributions publiques, dans ses tâches portant sur la violation des obligations de procédure et la soustraction d'impôt.

Ont en outre accès aux données en matière d'affiliation, les entités en charge de la facturation aux assureurs.

[3]Les données auxquelles accèdent les entités en application de l'article 6b, alinéa 2 de la présente loi ne peuvent être utilisées que pour l'accomplissement des tâches légales qui leur incombent.

[4]Les organes responsables de l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base de données ont accès à cette base et exploitent les données sensibles ou non qui y sont répertoriées pour l'exécution de leurs tâches. Ces organes sont désignés par le Conseil d'État.

[5]Le Conseil d'État définit :

a) le catalogue des données traitées ;

b) les organes habilités à traiter les données et les modalités d'accès ;

c) la responsabilité pour le traitement des données ;

d) les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données ;

e) la durée et les modalités de conservation des données *;*

f) leur archivage et leur destruction.

Art. 20, al. 3
[3]Abrogé

Art. 25, al. 1
[1]Abrogé

Art. 28b (nouveau)

Suspension

[1]L'office peut suspendre ou modifier les subsides lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.

[2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

[3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décrète :

Art. premier La loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 31b (nouveau)

Suspension

[1]L'office peut suspendre ou modifier les aides à la formation lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.

[2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

[3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.

Art. 33, let. a

L'aide à la formation peut être refusée, suspendue ou non renouvelée notamment dans les cas suivants :

a) fraude ou erreur dans les renseignements fournis, y compris dans les cas prévus à l'article 31b, alinéa 1, de la présente loi ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2020,

décrète :

Art. premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 1, 2 et 3

[1]L'aide sociale peut prendre la forme :

a) d'une aide personnelle, notamment l'écoute, l'information et le conseil, au besoin l'intervention auprès d'autres organismes ;

b) d'une aide matérielle allouée sous forme pécuniaire ou en nature.

[2]Le type d'aide est déterminé en fonction du but à atteindre et de la situation personnelle de l'intéressé.

[3]L'aide sociale assure au besoin … *(suite inchangée)*.

Art. 7, al. 2bis (nouveau)

[4]Il détermine la qualification des personnes appelées à délivrer les diverses formes d'aide.

Art. 10, al. 2 et 3

[2]La commission est présidée par la cheffe ou le chef du département. Son secrétariat est assumé par le service.

[3]Les cheffes et chefs des services … *(suite inchangée)*.

Art. 12a, note marginale, al. 1 et 2

Conseil des autorités d'action sociale

[1]Le Conseil d'État nomme au début de chaque période administrative un conseil des autorités d'action sociale chargé ... *(suite inchangée*).

[2]Les charges de la prévoyance sociale dont le financement est partagé entre l'État et les communes selon une clé harmonisée constituent la facture sociale. Cette dernière couvre les domaines suivants :

(Suite inchangée.)

Art. 12b, al. 1 et 2

[1]Le conseil des autorités d'action sociale est composé de la cheffe ou du chef du département en charge de l'action sociale et d'une conseillère ou d'un conseiller communal pour chacune des régions … *(suite inchangée)*.

[2]Il est présidé par la cheffe ou le chef de département.

Art. 12c, al. 1

[1]Le conseil des autorités d'action sociale est compétent pour … *(suite inchangée)*.

Art. 14, al. 1

[1]Pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté des personnels qualifiés nécessaires.

Art. 15a, al. 2

[2]Les regroupements comprenant au moins une commune dotée d'un exécutif professionnel peuvent … *(suite inchangé*e).

Art. 22a, al. 1 et 2 (nouveau)

[1]L'État peut déléguer par contrat, … *(suite inchangée)*.

[2]Les institutions privées mandatées ont la qualité d'autorité d'aide sociale.

Art. 24, al. 1

[1]L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle ou matérielle nécessaire.

Art. 28, al. 2 et 3

[2]*(1^{e} phrase inchangée et seconde phrase supprimée).*

[3]Sont réservées les demandes de renseignements provenant du service et du service chargé des contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre collectivités publiques ou à l'intérieur de celles-ci lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution de leur tâche. Ces collectivités sont désignées par le Conseil d'État.

Art. 32, note marginale, al. 1

Obligation de renseigner a) personne demandeuse

[1]La personne qui sollicite une aide matérielle est tenue de renseigner l'autorité, respectivement le guichet social régional … *(suite inchangée*).

Titre précédant l'art. 36a (nouveau)

Section 4 : Aide personnelle et matérielle

Art. 36a (nouveau)

Aide personnelle

L'aide personnelle est octroyée sous forme de conseil, d'encadrement et d'information. Elle intervient sous forme d'entretiens individuels ou collectifs.

Aide matérielle

Art. 37, note marginale, al. 1, 2 et 3

[1]En principe, l'aide matérielle est accordée sous forme pécuniaire.

[2]L'autorité d'aide sociale peut payer directement certaines charges.

[3]Dans des situations particulières, elle peut octroyer tout ou partie de l'aide en nature.

Suspension

Art. 42b (nouveau)

[1]L'autorité d'aide sociale peut suspendre ou modifier l'aide lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.

[2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

[3]Le droit à l'aide est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.

[4]Dans tous les cas, le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence.

Art. 43, al. 1, let. a

[1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes :

a) lorsque l'aide a été obtenue indûment.

Art. 43a

L'aide matérielle versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales ou d'autres prestations financières est remboursable dès que celles-ci sont accordées.

Art. 45, note marginale, al. 1 et 2

Obligation des conjoints, concubins et partenaires

[1]Les conjoints, les concubins stables et les partenaires enregistrés sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant leur union.

[2]*Abrogé*

Art. 48, al. 1 et 2

Le remboursement est du ressort :

a) de l'autorité qui a accordé l'aide dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettres *a* et *c* :

b) du service, dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettre *b*. Il intervient d'office ou à la demande de l'autorité qui a accordé l'aide.

[2]*Abrogé*

Art. 49, al. 3

[3]La décision entrée en force est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Art. 50, al. 1 et 2

[1]Le droit au remboursement se prescrit par deux ans à partir du jour où l'autorité compétente a eu connaissance de son droit, mais au plus tard par dix ans après le jour où l'aide matérielle a pris fin.

[2]Si le droit au remboursement naît d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce délai est déterminant.

Art. 56, al. 3

[3]*Abrogé*

Art. 60

Supprimé

CHAPITRE 6

Système d'information

Généralités

Art. 69a (nouveau)

*[1]*Les données nécessaires à l'application de l'aide sociale neuchâteloise sont gérées dans une base centralisée de données.

*[2]*La base centralisée traite, pour les prestations requises et octroyées au sens de la présente loi, les données des personnes prises en considération, les charges, revenus et fortune à prendre en compte pour le ménage ainsi que les autres données nécessaires pour l'examen du droit et le calcul des prestations.

*[3]*Elle traite les prestations accordées ou refusées et indique, le cas échéant, le montant de chacune d'elles et la période pour laquelle elles sont octroyées.

*[4]*Elle traite de même les données nécessaires contenues dans la base centralisée de données sociales (BaCeDoS).

*[5]*Le service en charge de l'action sociale est le maître de la base centralisée.

Traitement des données et droits d'accès

Art. 69b (nouveau)

[1]Les services sociaux régionaux, les institutions privées auxquelles l'État a délégué le mandat d'apporter l'aide sociale et le service échangent en ligne, par l'intermédiaire de la base centralisée, les données mentionnées à l'article 69a qui leur sont nécessaires. Ils enregistrent ces données dans la base centralisée.

[2]Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires.

[3]Le Conseil d'État désigne les entités qui ont accès en ligne aux données de la base de données. Peuvent avoir accès en ligne :

a) les autorités cantonales en charge de l'octroi de prestations sociales ;

b) le service chargé des contrôles au sens de l'article 42a de la présente loi ;

c) le service en charge de l'application de la législation fédérale et cantonale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

[4]Les données auxquelles accèdent les entités en application de l'article 69b, alinéa 3 ne peuvent être utilisées que pour l'accomplissement des tâches légales qui leur incombent.

[5]Les organes responsables de l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base de données ont accès à cette base et exploitent les données sensibles ou non qui y sont répertoriées pour l'exécution de leurs tâches. Ces organes sont désignés par le Conseil d'État.

[6]Le Conseil d'État définit :

a) le catalogue des données traitées ;

b) les organes habilités à traiter les données et les modalités d'accès ;

c) la responsabilité pour le traitement des données ;

d) les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données ;

e) la durée et les modalités de conservation des données ;

f) leur archivage et leur destruction.

[7]Pour le surplus, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012, s'applique.

CHAPITRE 7

Chapitre 6 actuel

Art. 73a (nouveau)

Procédure

L'autorité d'aide sociale a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des prestations d'aide sociale touchées indûment.

CHAPITRE 8

Chapitre 7 actuel

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

Newsletter RAISONE octobre 2019

Simplifier l'intervention des services – Repenser le rôle et les missions – Renforcer la gouvernance

Le Grand Conseil unanime !

En mai 2019, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le rapport relatif à la redéfinition des prestations sociales (rapport 18.034).

À cette occasion, le parlement a pris acte de l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019, des deux premières étapes que sont la réforme des subsides LAMal (qui permet de lutter contre les effets de seuil) et le déplafonnement des avances de contribution d'entretien (qui permet de prévenir le recours à l'aide sociale dans certaines situations).

Le Grand Conseil a aussi entériné les principes fondamentaux des deux prochaines étapes que sont RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise) et la prestation complémentaire cantonale.

Les débats ont notamment permis de souligner le lien étroit entre ces deux projets. Cela avait d'ailleurs été relevé par nombre de professionnels lors de l'après-midi de réflexion du 4 octobre 2018 à Couvet.

Priorité au suivi différencié

De la mise en œuvre de la stratégie IP dans les SSR aux préparatifs de l'introduction de LIANE, en passant par les travaux opérationnels et stratégiques liés à RAISONE, le nombre de chantiers menés en parallèle atteint un seuil critique, aussi bien au niveau stratégique que dans les services sociaux régionaux.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de la facture sociale a saisi le Conseil d'Etat d'une demande consistant à :

1. Prioriser les chantiers liés à RAISONE, en particulier la mise en place d'un modèle de suivi différencié harmonisé dans les SSR.
2. Différer jusqu'en 2021 les travaux relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une prestation complémentaire cantonale.

Cette demande a été acceptée par le Conseil d'Etat, de sorte que tant le SASO que les SSR peuvent consacrer l'entier de leur énergie à stabiliser la mise en œuvre de la stratégie IP, à déployer LIANE ainsi qu'à avancer sur les différents axes de RAISONE.

L'occasion est donc toute trouvée de présenter les premiers résultats des différents groupes de travail actifs, ainsi que d'évoquer les perspectives.

COPIL RAISONE, octobre 2019

Où en est-on aujourd'hui ?

Depuis le printemps 2018, des dizaines de séances ont mobilisé le comité de pilotage RAISONE et les groupes de travail constitués au démarrage du projet. Ci-dessous, de manière très résumée, un état de situation des travaux est proposé.

GT1 - Gouvernance

Le GT1 a terminé ses travaux. Voici quelques propositions retenues par le comité de pilotage:

- Clarification des acteurs décisionnels, établissement d'une cartographie, avec notamment la reconnaissance du groupement des chef.fe.s de service des SSR.
- Réflexions sur des ressources qui pourraient être partagées entre les SSR (expertise juridique, contentieux). L'examen des possibilités concrètes se poursuit entre l'ODAS et le groupement des chef.fe.s de service.
- Nouveau nom du Conseil de la facture sociale : « Conseil des autorités d'action sociale », ce qui sera intégré à la prochaine modification de la Loi sur l'action sociale (LASoc).

GT2 - Aide matérielle

Le GT2 a mené des réflexions sur la simplification de l'aide matérielle et sur les rythmes de suivi des bénéficiaires. Il a compilé un nombre important de propositions faites par l'ensemble des professionnels des SSR et a rendu, à fin novembre 2018, un 1er rapport au comité de pilotage. Ce dernier a retenu les options suivantes :

- Réduction du nombre de forfaits d'entretien mais dans le respect de la neutralité des coûts globaux. Une variante est en ce moment à l'examen du GT2, sur la base des estimations chiffrées opérées par le SASO/ODAS.
- Possible forfaitisation de certaines prestations circonstancielles, encore à travailler.
- En termes d'organisation du travail des SSR, examen de l'expérience de « suivi différencié » menée par le SSR Entre-2-Lacs depuis mars 2018. Cela nourrit prioritairement les réflexions du GT2.
- Le mandat du GT2 a été reprécisé pour la suite des travaux.

GT3 - IP-Missions

Avant de réfléchir aux missions des intervenants au sein des GSR/SSR, priorité a été donnée à l'implémentation de la stratégie d'intégration professionnelle (IP) dans les services sociaux.

- Le GT a préparé les nouveaux outils et processus en vue d'assurer le démarrage de la stratégie IP dès août 2018 dans les 2 SSR-pilotes et les ORP du canton.
- Il a ensuite suivi l'expérience-pilote et a procédé à une évaluation à la fin de l'année 2018, avec confirmation de l'extension de la stratégie IP à l'ensemble des SSR en mars 2019. Un 1er bilan intermédiaire positif a été proposé à mi-septembre aux membres du Conseil de la facture sociale et aux responsables des SSR.

Le GT3, dans sa composition première, a désormais achevé son mandat. Il laissera place, dès le mois d'octobre 2019, à une « Plateforme IP-SSR », chargée du « suivi au long cours » de la stratégie d'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Les réflexions sur les rôles et missions des professionnels doivent se poursuivre dans le cadre des travaux menés par le GT2 (suivi différencié).

Conclusion

La belle énergie investie dans ces différents chantiers doit être saluée ici, tant elle a été importante et porteuse d'une dynamique positive.

Les regards se tournent désormais sur les prochaines étapes du projet RAISONE, soit les travaux essentiels menés par le GT2 sur l'organisation du travail des SSR autour d'un suivi différencié selon les besoins des bénéficiaires de l'aide sociale. Le SASO va quant à lui procéder à la rédaction d'un projet de rapport du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil portant sur RAISONE et sur les aménagements futurs des prestations en amont de l'aide sociale (bourses d'études et avances de contributions d'entretien).

Comité de pilotage RAISONE
Présidé par : M. le conseiller d'État J.-N. Karakash.
Membres : Mme la conseillère communale K. Babey, Monsieur le conseiller communal F. Cuche, Mmes S. Locatelli et P. Attinger ainsi que MM. D. Schouwey et R. Fasano.

GT1 - Gouvernance
Présidé par : M. le conseiller communal F. Mairy.
Membres : Mmes les conseillères communales K.Babey et A.-F.Loup, MM les conseillers communaux G.Jaquet et M.Perez, M. R.Fasano.

GT2 - Aide matérielle
Présidé par : M. R. Fasano
Membres : M. le conseiller communal F.Cuche, Mmes G. Di Munno, P.Grandjean, P.Attinger, A. Gigon, MM. C.Bissat, S.Giovannoni, Ph.Dubois.

GT3 - IP-Missions
Présidé par : M. D. Schouwey
Membres : Mmes V.Gianoli, I.Niklaus, L.Barras, A.Jodry, MM. R.Fasano, F.Richter, H.Apothéloz, L.Duding.

Annexe 2

ORGANISATION DE SERVICES SOCIAUX (cantons de Vaud et Genève, villes de Fribourg et Bienne) – 2019

	Canton de Vaud	Canton de Genève
Buts	• Autonomisation des bénéficiaires • Recentrer la mission des AS	• Un accompagnement social adapté à la situation et à la personne • Décharger les AS
Détermination du suivi	• Faite par un AS	• Faite par un AS
Appui social	• AS • Délivrance RI par un AD	• AS gestion sociale du dossier • GFA gestion administrative et financière du dossier • AS valide le budget défini par le GFA
Dossier sans appui social	• AD uniquement • AD compétent seul pour les décisions formelles	• GFA gestion administrative et financière du dossier • AS valide le budget défini par le GFA
Déclaration de revenu mensuel, versement budget, remboursement frais	• Questionnaire à retourner chaque mois ainsi que les relevés bancaires • Si pas retourné pas de versement • Versement du budget, entre le 25-30 du mois • Demande de remboursement factures doit être fait avec la déclaration de revenu	• Pas de questionnaire, chaque service s'organise, mais le droit à l'aide est réévalué chaque mois et le bénéficiaire est tenu d'annoncer les changements • Versements des budgets pas fixe, propre à chaque dossier et date fixée avec l'AS • Organisation propre à chaque service pour le remboursement, mais des paiements partent tous les jours.
Utilisation des formulaires	• Systématique mais pas de modalité d'utilisation	• Systématique et modalités d'utilisation mais pas respecté dans tous les services pour le moment.
Bilan social	• Oui	• Oui
Bilan financier	• Bilan financier se trouve dans le formulaire d'évaluation fait lors du premier entretien	• Document global pour situation financière et personnelle à remplir lors du premier entretien avec l'AS
Contrat de collaboration	• En plus du contrat de collaboration, ont un formulaire pour l'évaluation des objectifs fixés	• Formulaire implanté dans le programme informatique pour la fixation des objectifs qui figure uniquement dans le journal social du dossier (CASI contrat d'aide sociale individuelle, formalise le projet personnel et les objectifs pour parvenir à l'autonomie)
Prestations qui diffèrent du canton de Neuchâtel	• Dans les services sociaux, unités spécialisées et personnes ressources. Par exemple à Lausanne : logement, caisse-maladie, désendettement, formation de base • Le département met également des personnes ressources à disposition des services sociaux.	• A l'Hospice général, personnes ressources pour les domaines des PC, Helpdesk (ODAS-Conseil), LAMal, usager sortant de probation, bénéficiaires de 18-25 ans, curatelle • Séance d'information collective obligatoire pour les nouveaux bénéficiaires • Enquête à chaque ouverture de dossier

AS : Assistant/e/ social/e - AD : Assistant/e administratif/ive - GFA: Gestionnaire financier et administratif

	Ville de Fribourg	Ville de Bienne
Buts	• Meilleure évaluation des situations lors de l'entrée à l'aide sociale pour offrir un suivi plus adapté	• Recentrer le travail des AS davantage sur leur activité fondamentale et les décharger des tâches administratives
Détermination du suivi	• Faite par un AS • Ont mis en place des « secteurs » dédiés à l'ouverture des dossiers ; le suivi et le rythme y sont plus intensifs • En fonction de la situation, le dossier est orienté vers d'autres services si nécessaire	• Faite par un AS • Ont mis en place des « secteurs » dédiés à l'ouverture des dossiers ; le suivi et le rythme y sont plus intensifs • En fonction de la situation, le dossier est orienté vers 1 des 3 types de suivi
Appui social	• AS	• AS
Dossier sans appui social	• Pas de dossier sans appui social. Mais ils y réfléchissent	• Gestion par un AD uniquement pour les dossiers nécessitant peu/pas de suivi social mais l'AS est toujours responsable du cas
Déclaration de revenu mensuel, versement budget, remboursement frais	• Remise du questionnaire obligatoire sinon pas de versement • Versement du budget au plus tôt au 1er du mois et ensuite dès réception du questionnaire • Facture à rembourser à transmettre avec le questionnaire. Pour les remboursements spécifiques, tels que dentistes, lunettes, se fait hors questionnaire	• Pas de questionnaire, cependant les bénéficiaires doivent apporter les relevés bancaires et justificatifs de revenus tous les mois pour le versement du budget • Justificatifs à retourner dès réception. Si pas de justificatifs à la fin du mois, font partir un courrier d'avertissement au bénéficiaire • Versement du budget entre le 23-26 du mois • Remboursement variable en fonction du montant
Utilisation des formulaires	• Pas de systématique excepté pour le SPF (déclaration mensuelle **S**ituation **P**ersonnelle et **F**inancière).	• Systématique et obligatoire, plusieurs « formulaires » sont à saisir en direct via le système informatique
Bilan social Bilan financier	• Ne travaille pas avec ses outils, préconise un système facultatif et veut éviter d'ajouter de l'administratif	• Le bilan social et financier est regroupé dans le formulaire « demande d'assistance » que le bénéficiaire doit remplir et signer. Il joint les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture de son dossier
Contrat de collaboration	• Font des contrats lorsqu'il y a des soucis de collaboration avec le bénéficiaire, mais pas systématique ni obligatoire	• Non
Prestations qui diffèrent du canton de Neuchâtel	• Dans le service sociale de Fribourg, prestations internes et externes (logement, assurances sociales, juriste)	• Dans le service social de Bienne, service juridique, service de révision interne, service des locations, gestion de la qualité

AS : Assistant/e/ social/e - AD : Assistant/e administratif/ive - GFA: Gestionnaire financier et administratif

ANNEXE AU
RAPPORT 20.013

Suite de la redéfinition des prestations sociales

LRACE / LILAMal / LAF / LASoc

Tableau des modifications

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
213.221	Loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)	Art. 7b (nouveau)		Suspension **Art. 7b** [1] L'office peut suspendre ou modifier les avances lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale. [2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif. [3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.	Depuis le 1er janvier 2014 et l'introduction dans la LRACE de l'article 7a (mais aussi, dans la LILAMal de l'article 28a, dans la LAF de l'article 31a et dans la LASoc de l'article 42a), l'office cantonal compétent pour délivrer la prestation, respectivement l'autorité d'aide sociale peuvent charger l'office désigné par le Conseil d'État (il s'agit de l'office des relations et des conditions de travail, ORCT) d'effectuer des contrôles. Une enquête est alors ouverte par cet office. Celle-ci révèle parfois des anomalies sur la situation des bénéficiaires, sans toutefois pouvoir prouver de façon probante que les conditions d'octroi ne sont pas ou plus remplies. Logiquement, ces anomalies devraient entraîner une modification/suspension/suppression des prestations mais les secteurs compétents sont empruntés pour prendre position car il n'existe actuellement pas de base légale à ce sujet. Il convient de souligner qu'à ce stade les secteurs ne disposent que d'un faisceau d'indices lequel, en l'absence de base légale formelle, est insuffisant pour fonder la suppression/suspension/modification de la prestation Ce n'est qu'une fois achevée la procédure pénale initiée par une dénonciation pénale qu'ils seront en présence de données avérées et finales. Seules de telles données les auraient autorisés à supprimer purement et simplement la prestation, ou à refuser son octroi si elle n'avait pas encore été délivrée. Les prestations de chaque secteur continuent aujourd'hui à être versées jusqu'à l'issue de la procédure pénale alors que la personne est fortement soupçonnée d'abus, laquelle, même si elle est ensuite condamnée, ne pourra probablement pas rembourser les prestations perçues indûment. Dans l'intérêt bien compris de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir modifier ou suspendre les prestations, à tout le moins temporairement, dès le moment où les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi pourraient ne pas/ne plus être réunies et qu'une dénonciation pénale est déposée contre le bénéficiaire. La modification et la suspension ne sont donc pas des sanctions mais les suites logiques de sérieux soupçons selon lesquels les conditions d'octroi ne sont plus réunies.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
					L'effet suspensif est retiré à mesure que les conditions pour bénéficier des avances font défaut et qu'il y a dénonciation pénale. Ce type de disposition existe déjà dans la législation neuchâteloise, par exemple dans la loi sur le statut de la fonction publique. La loi vaudoise sur l'action sociale assortit de cet effet le recours contre diverses sanctions. Enfin, le retrait de l'effet suspensif du recours est déjà systématiquement prévu dans les décisions de suppression d'aide sociale rendues par les autorités d'aide sociale de notre canton. Une fois connue la décision définitive suite à la dénonciation pénale, le réexamen des prestations est réservé. Ces règles sont introduites dans les quatre prestations entrant dans le périmètre de la réforme.
		Art. 8, al. 1 et 2 (nouveau)	**Art. 8** Le Conseil d'État fixe les conditions, les modalités et les limites des avances.	**Art. 8** [1] Le Conseil d'État fixe les conditions, les modalités, les limites **et le nombre maximal de mensualités avancées**. [2] Le nombre maximal de mensualités avancées ne peut être fixé en-dessous de 24 ni au-dessus de 60..	Après avoir pris la mesure des impacts positifs du récent déplafonnement du montant des avances, il convient de permettre à cette prestation de donner sa pleine mesure et de revisiter également sa durée d'octroi. Bien que la plupart des cantons aient choisi de ne fixer aucune limite du nombre de mensualités pouvant être avancées, il est évident qu'au-delà d'un certain volume, les probabilités de recouvrement deviennent insignifiantes, de sorte que le Conseil d'État ne souhaite pas abolir purement et simplement toute limite, mais fixer cette dernière de manière à ce que l'opération demeure financièrement équilibrée pour les collectivités. Ainsi, le Conseil d'État souhaite étendre progressivement le plafond tout en vérifiant que l'équilibre recherché est respecté. C'est pourquoi l'alinéa 2 de l'article 8 propose de confier au Conseil d'État la compétence de fixer la durée d'octroi des avances dans une fourchette s'inscrivant entre 24 et 60 mensualités. Cela se justifie d'autant plus que les limites financières et le montant de l'avance sont déjà de compétence du Conseil d'État.
		Art. 10	**Art. 10** Lorsque le débiteur est absent ou durablement insolvable et que le recouvrement de la créance est exclu, les avances cessent deux ans après le premier versement.	*Supprimé*	Cet article qui fixe la durée d'octroi de l'avance n'a plus lieu d'être et est supprimé.
821.10	Loi d'introduction de la loi fédérale sur	Art. 6a (nouveau)		*c)* échange de données **Art. 6a** : L'OCAM met en place un dispositif d'échange de données avec les assureurs en matière	La création de bases légales est désormais incontournable pour régir une base de données, définir l'accès à celle-ci et le cadre dans lequel ses données peuvent être transmises.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
	l'assurance-maladie (LILAMal)			d'affiliation, de réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins et du non-paiement des primes et des participations aux coûts, conformément aux articles 64a, alinéa 8 et 65, alinéa 2 LAMal.	Cet article donne une assise à l'outil utilisé par l'OCAM et les assureurs maladie pour échanger les données.
		Art. 6b (nouveau)		Système d'informations a) généralités **Art. 6b** [1]L'OCAM exploite un système d'information pour l'affiliation, la réduction des primes et le remboursement du contentieux. [2]La base de données traite : *a)* pour l'affiliation, l'assureur-maladie et, le cas échéant, la forme particulière d'assurance au sens de l'article 62 LAMal ainsi que les personnes dispensées d'affiliation ; *b)* pour la réduction des primes, les coordonnées des personnes prises en considération, les charges, revenus et fortune à prendre en compte ainsi que les autres données nécessaires pour l'examen du droit et le calcul des prestations. Elle traite les prestations accordées ou refusées et indique, le cas échéant, le montant de chacune d'elles et la période pour laquelle elles sont accordées ; *c)* pour le remboursement du contentieux, les coordonnées des débiteurs et des assurés, le montant et le type de créances ainsi que les versements. Elle traite aussi les personnes insolvables.	Le système d'information de l'assurance-maladie porte sur trois domaines distincts. Il convient de préciser les données spécifiques à ceux-ci. L'OCAM est le maître de la base de données. C'est en effet lui qui décide du but et du contenu du fichier (article 14, lettre f de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel).

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
				[3]La base de données traite de même les données nécessaires contenues dans les registres des impôts, dans la base de données des personnes et dans la base centralisée de données sociales (BaCeDoS). [4]L'OCAM est le maître de la base centralisée.	
		Art. 6c (nouveau)		Traitement des données et droits d'accès **Art. 6c** [1]Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires. [2]Le Conseil d'État désigne les entités qui ont accès en ligne aux données de la base de données. Peuvent avoir accès en ligne : *a)* les guichets sociaux régionaux ; *b)* le service en charge d'appliquer la législation concernant l'harmonisation et la coordination des prestations sociales ; *c)* l'autorité en charge de l'application de la législation sur les aides à la formation (bourses et prêts d'études) ; *d)* le service chargé des contrôles au sens de l'article 28a de la présente loi ; *e)* le service en charge des contributions publiques, dans ses tâches portant sur la violation des obligations de procédure et la soustraction d'impôt.	Le traitement des données doit être précisé dans la loi formelle et les entités qui ont un accès en ligne au système d'information y sont mentionnées. Les compétences déléguées au Conseil d'État sont précisées.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
				Ont en outre accès aux données en matière d'affiliation, les entités en charge de la facturation aux assureurs. [3]Les données auxquelles accèdent les entités en application de l'article 6b, alinéa 2 de la présente loi ne peuvent être utilisées que pour l'accomplissement des tâches légales qui leur incombent. [4]Les organes responsables de l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base de données ont accès à cette base et exploitent les données sensibles ou non qui y sont répertoriées pour l'exécution de leurs tâches. Ces organes sont désignés par le Conseil d'État. [5]Le Conseil d'État définit : *a)* le catalogue des données traitées ; *b)* les organes habilités à traiter les données et les modalités d'accès ; *c)* la responsabilité pour le traitement des données ; *d)* les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données ; *e)* la durée et les modalités de conservation des données *;* *f)* leur archivage et leur destruction.	

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
		Art. 20, al. 3	Classification familiale a) En général **Art. 20** [1] Les assurés faisant partie de la même unité économique de référence (ci-après: UER) au sens de la LHaCoPS, font l'objet d'une classification globale. [2] Les jeunes adultes en formation initiale ainsi que les adultes en formation initiale sont classifiés pour eux-mêmes, sauf s'ils forment leur propre UER. [3] Le montant du subside destiné aux enfants mineurs s'élève, au minimum, à la moitié de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge, déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'État peut fixer un montant supérieur. [4] Les époux et les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat sont solidairement responsables du paiement des primes incombant à la famille.	Classification familiale a) En général **Art. 20** [1] *inchangé* [2] *inchangé* [3] *abrogé* [4] *inchangé*	Au plus tard le 1.1.2021, le droit fédéral prévoit, pour les enfants, que le subside minimum passera à 80%. La règle cantonale est donc supprimée car contraire au droit supérieur.
		Art. 25, al. 1	Classification des jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans **Art. 25** [1] Les jeunes adultes en formation	Classification des jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans **Art. 25** [1] *abrogé*	Le droit fédéral prévoit déjà ce même minimum. La règle cantonale peut dès lors être supprimée.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			initiale, âgés de 19 à 25 ans, ont droit, sur demande, à un subside correspondant, au minimum, aux 50% de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'État peut fixer un montant supérieur. [2] Le droit au subside est établi en fonction du revenu déterminant de l'UER dont fait partie la personne en formation. [3] Les cas de rigueur sont réservés.	[2] *inchangé* [3] *inchangé*	
		Art. 28b (nouveau)		Suspension **Art. 28b** [1]L'office peut suspendre ou modifier les subsides lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale. [2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif. [3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.	Il y a lieu d'introduire pour les subsides à l'assurance obligatoire des soins la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (art. 7b nouveau LRACE) et ci-après pour les aides à la formation (article 31b nouveau LAF) et aide sociale (art. 42b nouveau LASoc). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE. L'article 42a, alinéa 4 (nouveau) LASoc prévoit que le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence. Si cette dernière devait lui être octroyée, un subside lui serait alors aussi reconnu.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
418.10	Loi sur les aides à la formation	Art. 31b (nouveau)		Suspension **Art. 31b** [1]L'office peut suspendre ou modifier les aides à la formation lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale. [2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif. [3]Le droit aux prestations est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale.	Il y a lieu d'introduire pour les aides à la formation la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (article 7b nouveau LRACE) et les subsides à l'assurance obligatoire des soins (article 28b nouveau LILAMal) et ci-après pour l'aide sociale (art. 42a nouveau LASoc). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE.
		Art. 33, let. a)	Refus, suspension ou non-renouvellement **Art. 33** L'aide à la formation peut être refusée, suspendue ou non renouvelée notamment dans les cas suivants : a) fraude ou erreur dans les renseignements fournis ;	Refus, suspension ou non-renouvellement **Art. 33** L'aide à la formation peut être refusée, suspendue ou non renouvelée notamment dans les cas suivants : a) fraude ou erreur dans les renseignements fournis, **y-compris dans les cas prévus à l'article 31b, alinéa 1 de la présente loi;**	Cette disposition traite déjà de la suspension en cas de fraude ou d'erreur dans les renseignements fournis. Il est nécessaire de l'articuler avec l'article 31b nouveau LAF.
831.0	Loi sur l'action sociale (LASoc)	Art.4, al. 1, 2 et 3	Aide sociale **Art. 4** [1] L'aide sociale comprend: *a)* l'aide personnelle, notamment l'écoute, l'information et le	Aide sociale **Art. 4** [1] L'aide sociale **peut prendre la form**e: a) d'une aide personnelle, notamment l'écoute, l'information et le conseil, au	Afin de donner une assise au suivi différencié déjà présent dans divers services sociaux et dont le principe du déploiement dans tous les SSR a été validé par le Conseil d'État, nous proposons de dire clairement que l'aide sociale ne se résume pas à une prestation financière et de donner une meilleure visibilité à ses deux composantes : l'aide personnelle et l'aide matérielle. On retrouve cette même distinction par exemple dans la loi d'aide sociale du canton de Zurich, §

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			conseil, au besoin l'intervention auprès d'autres organismes; *b)* l'aide matérielle allouée en espèces ou en nature. [2] Elle est déterminée en fonction du but à atteindre et de la situation personnelle de l'intéressé. [3] Elle assure au besoin une sépulture décente aux personnes décédées	besoin l'intervention auprès d'autres organismes; b) d'une aide matérielle allouée **sous forme pécuniaire** ou en nature; [2] Le **type d'aide** est déterminé en fonction du but à atteindre et de la situation personnelle de l'intéressé. [3] L'aide sociale assure au besoin (… *suite inchangée*).	11 ss. Le canton de Vaud prévoit lui aussi d'un côté l'appui social et de l'autre le revenu d'insertion, art. 24 ss.
		Art. 7, al. 2 bis (nouveau)	Conseil d'État Art. 7 [1]Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil d'État définit la politique cantonale en matière d'action sociale et en exerce la haute surveillance. [2]Il pourvoit à l'exécution des conventions internationales, du droit fédéral et du droit cantonal. [3]Il est autorisé à conclure avec d'autres cantons des conventions administratives. [4]Il peut confier des mandats à des institutions privées.	Art. 7, Conseil d'État [1] *inchangé* [2] *inchangé* [2bis] Il détermine la qualification des personnes **appelées** à délivrer les diverses formes d'aide. [3] *inchangé* [4] *inchangé*	La définition des qualifications requises pour octroyer l'un ou l'autre type d'aide doit être formulée par l'État et ne pas varier d'un SSR à l'autre. La délivrance de l'aide matérielle nécessite assurément une solide connaissance du cadre légal spécifique à l'aide sociale mais aussi des prétentions que pourrait faire valoir le ou la bénéficiaire de l'aide, celle-ci étant subsidiaire à toute autre prestation financière. On pense par exemple à des prestations à faire valoir auprès de son employeur, à celles que devraient verser un-e ex-conjoint-e ou encore à des prestations d'un autre intervenant du dispositif social, assurance-chômage, assurance-invalidité ou autre. Il faut aussi être en mesure de bien mesurer les ressources dont dispose la personne qui sollicite de l'aide, et notamment d'identifier sa fortune, qu'elle soit mobilière ou immobilière. Un-e assistant-e social-e est régulièrement confronté-e à ces questions et les traite en parallèle de l'accompagnement social qui est son cœur de métier. Lorsque ce dernier accompagnement n'a pas lieu d'être, on peut toutefois se poser la question de savoir si l'assistant-e social-e est toujours la personne la mieux à même de traiter le volet financier ou s'il n'est pas opportun que ce dernier soit effectué par du personnel administratif. Afin d'éviter que les SSR puissent traiter différemment la réponse à donner à cette question alors que la volonté est d'harmoniser le suivi dans l'ensemble des SSR, il convient donc que la loi cantonale donne compétence au département de définir les qualifications requises pour délivrer l'une ou l'autre forme d'aide et donne par la même occasion un ancrage aux pilotes actuels. Comme aujourd'hui, le développement se fera dans le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc). La formulation de la LASoc doit laisser de la souplesse aux solutions qui seront coconstruites avec les SSR. Si le

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
					RELASoc distingue aujourd'hui les assistantes et assistants sociaux (« personnel social qualifié ») et la « structure administrative «, le personnel des services sociaux comprend bien quatre catégories de personnel : assistantes et assistants sociaux, conseillères et conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP), personnel socio-administratif, et personnel administratif. L'objectif n'est pas que tout le personnel des SSR ait une certaine qualification, mais que l'on sache clairement quelles qualifications doit avoir la personne qui délivre aide matérielle et/ou aide personnelle au sein d'un service social.
		Art.10, al 2 et 3	Commission cantonale de l'action sociale a) composition **Art. 10** [1] Le Conseil d'État nomme au début de chaque période administrative une commission cantonale de l'action sociale de 15 membres choisis dans les différentes régions du canton et comprenant des représentants des communes ainsi que des organisations concernées. [2] La commission est présidée par le conseiller d'État, chef du département. Son secrétariat est assumé par le service. [3] Les chefs des services concernés de l'administration cantonale participent aux travaux de la commission en fonction des besoins	Commission cantonale de l'action sociale a) composition **Art. 10** [1] *inchangé* [2] La commission est présidée par la cheffe ou le chef du département. Son secrétariat est assumé par le service. [3] Les **cheffes et chefs** des services … *(suite inchangée*)	Introduction de la formulation épicène.
		Art.12a, note marginale, al. 1 et 2	Conseil de la facture sociale	Conseil des autorités d'action sociale	Le Conseil de la facture sociale a vu le jour en 2014 et exprime la volonté d'associer les communes au pilotage de la facture sociale. Sa tâche est d'être un lieu d'échange et une force de proposition quant aux prestations couvertes

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			1. Généralités **Art. 12a** [1] Le Conseil d'État nomme au début de chaque période administrative un conseil de la facture sociale chargé d'analyser l'évolution des prestations et des coûts liés aux domaines de la prévoyance sociale qui font l'objet d'une harmonisation de la prise en charge des dépenses entre l'État et les communes. [2] Par facture sociale, il faut entendre les charges de la prévoyance sociale qui sont harmonisées. Leur financement est partagé entre les communes et l'État dans les domaines suivants: *a)* aide sociale; *b)* programmes d'insertion au sens de l'article 53; *c)* subsides pour les primes de l'assurance obligatoire des soins; *d)* bourses d'études et d'apprentissage ainsi que de perfectionnement et de reconversion professionnels;	1. Généralités **Art. 12a** [1] Le Conseil d'État nomme au début de chaque période administrative un conseil **des autorités d'action sociale** chargé ... *(suite inchangée*). [2] Les charges de la prévoyance sociale dont le financement est partagé entre l'État et les communes selon une clé harmonisée constituent la facture sociale. Cette dernière couvre les domaines suivants : (*Suite inchangée*).	par la facture sociale. Mais il importe de donner la bonne mesure du rôle et du champ d'action de ce Conseil, qui vont bien au-delà de la seule facture sociale. Son nom est donc modifié.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			e) avances de contributions d'entretien; *f)* participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle; *g)* indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département compétent; *h)* allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative.		
		Art.12b, al. 1 et 2	2. Composition **Art. 12b** [1] Le conseil de la facture sociale est composé du chef du département en charge de l'action sociale et d'un conseiller communal pour chacune des régions desservie par un guichet social régional reconnu,	2. Composition **Art. 12b** [1] Le **conseil des autorités d'action sociale** est composé **de la cheffe ou** du chef du département en charge de l'action sociale et **d'une conseillère ou** d'un conseiller communal pour chacune des régions … *(suite inchangée)*. [2] Il est présidé par la cheffe ou le chef de département.	Conséquence de l'article 12a et introduction de la formulation épicène.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			sur proposition des communes. [2] Le conseil de la facture sociale est présidé par le chef de département.		
		Art. 12c, al. 1	Compétences **Art. 12c** [1] Le conseil de la facture sociale est compétent pour :	Compétences **Art. 12c** [1] Le conseil **des autorités d'action sociale** est compétent pour … *(suite inchangée)*.	Conséquence de l'article 12a et 12b
		Art.14, al. 1	Moyens **Art. 14** [1] Pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté du personnel qualifié nécessaire. [2] Un service social doit englober un bassin de population suffisant.	Moyens **Art. 14** [1] Pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté **des personnels qualifiés nécessaires**. [2] *inchangé*	L'intention est de ne plus réserver le terme de « personnel qualifié » aux seul-e-s assistantes et assistants sociaux. Des profils différents seront affectés à des tâches différentes.
		Art. 15a, al. 2	Commission sociale régionale a) composition **Art. 15a** [1] Les communes qui se regroupent par convention se dotent d'une commission sociale régionale, composée de trois à neuf membres. [2] Les regroupements comprenant une ville peuvent être dispensés de	Commission sociale régionale a) composition **Art. 15a** [1] *inchangé* [2] Les regroupements comprenant au moins une commune **dotée d'un exécutif professionnel** peuvent… (*suite inchangée*). [3] *inchangé*	La définition suisse de la ville selon l'OFS a évolué en 2015 et la précédente définition selon laquelle est une ville une agglomération supérieure à 10'000 habitants n'est plus pertinente. Ainsi, Val-de-Ruz et Val-de-Travers ne sont pas des villes. La règle de l'art. 15a, al. 2 est modifiée de façon à permettre aux regroupements de communes qui sont aujourd'hui dispensés de l'obligation d'avoir une commission sociale régionale de continuer à l'être. On précisera que l'exécutif est professionnel à mesure qu'un taux d'activité est défini pour les conseillères et conseillers communaux, même si ce taux est inférieur à 100%.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			cette obligation par le Conseil d'État. [3] Les conseillers communaux et conseillères communales responsables des affaires sociales se réunissent en assemblée pour désigner les membres de la commission. Ceux-ci sont choisis en son sein. [4] Participent à titre consultatif aux séances de la commission: *a)* le-la responsable du service social régional; *b)* un-une représentant-e du service spécialisé de l'État.		
		Art.22a, al. 1 et 2 (nouveau)	Délégation **Art. 22a** L'État peut déléguer, par convention, à des institutions privées le mandat d'apporter l'aide sociale nécessaire à certains groupes de personnes, notamment celles soumises à la législation en matière d'asile.	Délégation **Art. 22a** **[1]** L'État peut déléguer, par **contrat**, … (*suite inchangée*). [2] Les institutions privées mandatées ont la qualité d'autorité d'aide sociale.	Les œuvres d'entraide, lorsqu'elles sont autorité d'aide sociale sur délégation, doivent pouvoir être partie même si elles ne subissent pas de préjudice financier à la différence des autres autorités d'aide sociale qui sont parties à la facture sociale. La délégation se fait par contrat et non plus par convention.
		Art.24, al. 1	En général **Art. 24** [1] L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle et matérielle nécessaire.	**En général** **Art. 24** [1] L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle **ou** matérielle nécessaire.	Modification visant la mise en œuvre du suivi différencié. L'aide peut désormais être délivrée sous forme d'aide personnelle, d'aide matérielle, d'aide personnelle et matérielle. Il est donc nécessaire de modifier "et" en "ou".

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			[2] Si l'autorité saisie n'est pas tenue à l'aide sociale, elle indique au requérant l'autorité qu'elle tient pour compétente. Elle lui indique au besoin les autres personnes, services ou institutions susceptibles de lui procurer l'aide requise. [3] Si nécessaire, l'autorité sollicite elle-même en faveur de la personne dans le besoin, l'intervention des personnes, services ou institutions compétents.	[2] *inchangé* [3] *inchangé*	
		Art. 28, al. 2 et 3	Devoir de réserve et de discrétion **Art. 28** [1] Les membres des autorités et les personnes chargées de l'aide sociale sont tenus à un devoir général de réserve et de discrétion. [2] Ils ne peuvent divulguer sans l'accord de l'intéressé ou de l'autorité compétente les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité et qui doivent rester secrets. Des renseignements et documents peuvent toutefois être communiqués à l'intérieur des collectivités publiques ou entre elles, lorsque cette communication est	Devoir de réserve et de discrétion **Art. 28** [1] *inchangé*. [2] *1ère phrase inchangée et seconde phrase supprimée*. [3] Sont réservées les demandes de renseignements provenant du service et du service chargé des contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre collectivités publiques ou à l'intérieur de celles-ci lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution de leur tâche. Ces collectivités sont désignées par le Conseil d'État.	Le chapitre 2 de la LASoc, sous « organisation » précise bien les compétences respectives des collectivités publiques en matière d'aide sociale. C'est évidemment essentiel dans un contexte d'enchevêtrement des tâches. Si le Conseil d'État définit la politique cantonale en la matière et exerce la haute surveillance en vertu de l'article 7 de la loi, les communes sont responsables de l'exécution. En particulier, ce sont elles qui ont la compétence de constituer et de gérer les services sociaux régionaux (articles 13 à 15) et qui assument le rôle d'autorité d'aide sociale (article 15b). Le DEAS assume quant à lui un rôle de conseil et de surveillance des autorités communales compétentes en vertu de l'article 8. Cela consiste notamment à examiner la gestion des dossiers ainsi qu'à contrôler les comptes. Comme prévu par l'article 9, cette mission est assumée en premier lieu par le service cantonal de l'action sociale (SASO). Dans ce cadre, il est évidemment nécessaire de prévoir dans la loi que le canton puisse avoir accès sans réserve à toutes les renseignements indispensables à l'exercice de ses tâches. Ainsi, toute information utile sur le dossier d'un bénéficiaire doit pouvoir être partagée entre l'autorité d'aide sociale (le service social), l'autorité de conseil et de surveillance (le SASO) et également l'entité chargée des contrôles en cas de soupçons d'abus (l'ORCT du service de l'emploi).

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			nécessaire à l'exécution de leur tâche. 3 Demeurent en outre réservées les dispositions particulières applicables en matière de secret de fonction.		Le devoir de réserve et discrétion ne peut donc pas être opposé au SASO ni à l'ORCT lorsque ceux-ci demandent des informations, ni être invoqué pour ne pas transmettre – hors demande – des informations à ces mêmes organes. Il est nécessaire de l'exprimer clairement et de délier les membres des autorités et les personnes chargées de l'aide sociale du respect de ce devoir de réserve et de discrétion lorsque l'échange d'informations a lieu avec ces organes. La formulation de la loi actuelle portant sur la communication à l'intérieur des collectivités publiques ou entre elles reste par ailleurs inchangée. Conformément aux principes régissant la protection des données, ces communications doivent respecter le principe de la finalité (article 18 de la Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel) et donc viser le même but que celui pour lequel les données communiquées sont traitées. La loi prévoit nouvellement que le Conseil d'État désigne les collectivités avec lesquelles les informations peuvent être échangées, ceci afin de permettre aux autorités d'aide sociale de se déterminer plus aisément lorsqu'elles sont sollicitées. Enfin, l'alinéa 3 actuel est supprimé dans sa teneur actuelle, qui laisse entendre que les alinéas précédents ne s'appliqueraient qu'aux autorités d'aide sociale non soumises au secret de fonction (entités privées auxquelles des tâches ont été déléguées).
		Art. 32, note marginale, al. 1	Obligation de renseigner a) demandeur **Art. 32** 1 La personne qui sollicite une aide matérielle est tenue de renseigner l'autorité, respectivement du guichet social régional, sur sa situation personnelle et financière de manière complète et de produire les documents nécessaires. 2 Elle doit, en outre, donner à l'autorité la possibilité de prendre toute information utile. 3 A défaut, l'autorité peut refuser d'intervenir.	Obligation de renseigner a) personne demandeuse **Art. 32** 1 La personne qui sollicite une aide matérielle est tenue de renseigner l'autorité, respectivement **le** guichet social régional … (*suite inchangée*).	Introduction de la formulation épicène (note marginale) et correction de plume : "du" > "le".

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
		Titre précédant l'art. 36a (nouveau)		*Section 4 :* *Aide personnelle et matérielle*	
		Art. 36a, (nouveau)		Aide personnelle **Art. 36a** L'aide personnelle est octroyée sous forme de conseil, d'encadrement et d'information. Elle intervient sous forme d'entretiens individuels ou collectifs.	Nouvel article visant la mise en œuvre du suivi différencié. Il donne aussi de la visibilité à l'aide personnelle octroyée sous forme collective.
		Art. 37, note marginale, al. 1, 2 et 3	Forme de l'aide **Art. 37** [1] En principe, l'aide matérielle est accordée en espèces. [2] L'autorité d'aide sociale peut toutefois payer directement certaines charges. [3] S'il est à craindre que l'aide matérielle en espèces ne soit pas utilisée judicieusement, l'autorité peut l'accorder sous une autre forme.	Aide matérielle **Art. 37** [1] En principe, l'aide matérielle est accordée **sous forme pécuniaire.** [2] L'autorité d'aide sociale peut payer directement certaines charges. [3] Dans des situations particulières, elle peut octroyer tout ou partie de l'aide en nature.	Nécessaire toilettage des modalités de délivrance de l'aide matérielle. Au titre des modalités, on pense par exemple à un versement sur un compte bancaire ou à un versement hebdomadaire. Concernant l'alinéa 3, la modification permet d'abandonner une formulation désuète, mais également de couvrir différentes situations particulières, telles que par exemple celle des personnes précédemment hébergées en hôtel et qui bénéficient désormais d'un accueil de qualité par la FADS, notamment des repas en commun.
		Art. 42 b (nouveau)		Suspension **Art. 42b** [1]L'autorité d'aide sociale peut suspendre ou modifier l'aide lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.	Il y a lieu d'introduire pour l'aide sociale la même règle que celle qui est énoncée ci-dessus pour les avances de contributions d'entretien (article 7b nouveau LRACE), les subsides à l'assurance obligatoire des soins (article 28b nouveau LILAMal) et les aides à la formation (article 31b nouveau LAF). Il est renvoyé aux commentaires à l'article 7b LRACE. Le droit constitutionnel à un minimum d'existence (article 13 Cst. NE) doit être réservé. Si l'aide sociale est suspendue, le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence (article 6 de l'Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle).

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
				[2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif. [3]Le droit à l'aide est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale. [4]Dans tous les cas, le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence.	
		Art. 43, al. 1, lettre a)	Conditions **Art. 43** [1] L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes: *a)* lorsque l'aide a été obtenue indûment à la suite d'indications fausses ou incomplètes; *b)* lorsque le bénéficiaire, par suite d'un héritage, d'un don, d'un gain de loterie ou d'autres revenus extraordinaires ne provenant pas de son travail, peut s'acquitter de tout ou partie de sa dette; *c)* lorsque l'équité l'exige, dans d'autres circonstances ou pour d'autres motifs.	Conditions **Art. 43** [1] L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes: *a)* lorsque l'aide a été obtenue indûment. *Suite inchangée*	Reformulation et clarification des règles sur le remboursement. La suppression de la référence aux indications fausses ou incomplètes permet à l'autorité d'aide sociale qui s'est trompée d'exiger le remboursement du montant versé à tort. À l'heure actuelle, en cas d'erreur commise par l'autorité d'aide sociale dans l'octroi de l'aide matérielle, c'est l'ODAS qui est contraint de rendre la décision de remboursement, en s'appuyant sur l'art. 43 al. 1 let. c) LASoc.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			[2] En outre, l'autorité d'aide sociale peut réclamer le remboursement de la dette, aux conditions prévues, lorsque le bénéficiaire s'y est engagé au moment où il a reçu l'aide.		
		Art. 43a	Avances **Art. 43a** L'aide matérielle versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales est remboursable dès que celles-ci sont accordées.	Avances **Art. 43a** L'aide matérielle versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales **ou d'autres prestations financières** est remboursable dès que celles-ci sont accordées	L'aide matérielle est remboursable lorsqu'elle est versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales. Il y lieu qu'elle le soit aussi lorsqu'elle est versée dans l'attente de l'obtention de prestations d'assurances privées ou d'autres prestations légales, de la réalisation d'un bien ou de la liquidation d'une succession ou d'un régime matrimonial.
		Art. 45, note marginale, al. 1 et 2	Obligation des conjoints **Art. 45** [1] Les conjoints sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant le mariage. [2] Les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant le partenariat. [3] En cas de séparation, cette responsabilité n'excède pas le montant	Obligation des conjoints, **concubins et partenaires** Art. 45 [1] Les conjoints, **les concubins stables et les partenaires enregistrés** sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant leur union. [2] *abrogé* [3] *inchangé*	Ces modifications s'inscrivent dans un souci de cohérence avec les dispositions de la LHaCoPS et de la directive ODAS traitant de l'aide matérielle accordée aux personnes vivant en concubinage stable.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			de la contribution d'entretien fixé par le juge.		
		Art. 48, al. 1, et 2	Compétence **Art. 48** [1] Le remboursement est du ressort: *a)* du service, dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettres *b* et *c*; *b)* de l'autorité qui a accordé l'aide dans les autres cas. [2] Le service intervient d'office ou à la demande de l'autorité qui a accordé l'aide.	Compétence **Art. 48** Le remboursement est du ressort: *a)* de l'autorité qui a accordé l'aide, dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettres *a* et *c* : *b)* du service, dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettre *b*. Il intervient d'office ou à la demande de l'autorité qui a accordé l'aide. [2] *abrogé*	Reformulation des règles sur les compétences de l'ODAS et des services sociaux en matière de remboursement. L'articulation des situations de remboursement est modifiée pour plus de clarté. Lorsque le service est compétent, il agit d'office ou à la demande de l'autorité d'aide sociale qui bien souvent a accès à l'information utile avant le service.
		Art. 49, al. 3 (nouveau)	Décision **Art. 49** [1] Lorsqu'elle estime que les conditions de remboursement sont réalisées, l'autorité compétente fait valoir son droit auprès du débiteur. [2] En cas de contestation, elle rend une décision.	Décision **Art. 49** [1] *inchangé* [2] *inchangé* [3] La décision entrée en force est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.	Précision utile afin que l'autorité d'aide sociale puisse, sur la base de cette décision, requérir du juge la mainlevée définitive de l'opposition.
		Art. 50, al. 1 et 2	Prescription **Art. 50** [1] L'action en remboursement se prescrit par deux ans à partir du jour où l'autorité	Prescription **Art. 50** [1] Le droit au remboursement se prescrit par deux ans à partir du jour où l'autorité compétente a eu	Formulation simplifiée pour plus de clarté. La réserve de la prescription plus longue du droit pénal est introduite dans la loi.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			compétente a eu connaissance de son droit. [2] Le droit au remboursement s'éteint, dans tous les cas, dix ans après le jour où l'aide matérielle a pris fin, si aucune des conditions prévues à l'article 43 ne s'est réalisée.	connaissance de son droit, mais au plus tard par dix ans après le jour où l'aide matérielle a pris fin. [2] Si le droit au remboursement naît d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce délai est déterminant.	
		Art. 56, al. 3	c) prestations **Art. 56** [1] Pendant la durée du contrat, l'autorité d'aide sociale verse au bénéficiaire les prestations arrêtées par le Conseil d'État. [2] Ces prestations sont au moins équivalentes au montant maximum de l'aide matérielle auquel le bénéficiaire pourrait prétendre. [3] Elles ne sont pas remboursables. [4] L'article 37 est applicable par analogie.	c) prestations **Art. 56** [1] *inchangé* [2] *inchangé* [3] *abrogé*. [4] *inchangé*	Suppression importante pour que les prestations versées lorsque la personne est en insertion soient traitées de la même façon que lorsqu'elle ne l'est pas, également en ce qui concerne les règles relatives au remboursement. D'une part, il en va d'une certaine égalité de traitement avec les personnes qui ne sont pas en insertion, mais en emploi et qui doivent rembourser l'aide. D'autre part, cela permettra de ne plus priver de tout accès aux prestations d'insertion les personnes qui sont mises au bénéfice d'une aide remboursable, par exemple dans l'attente d'une décision de l'AI.
		Art. 60	Contestation **Art. 60** [1] En cas de contestation sur le principe, le contenu ou la résiliation du contrat d'insertion, le bénéficiaire peut s'adresser au service.	*Supprimé*	Toilettage. Il n'y a jamais eu de contestation sur ce point. Cet article n'a donc jamais été utilisé. Si d'aventure une contestation devait avoir lieu, il conviendrait que son traitement se fasse selon la LPJA, comme le prévoit, l'art. 70 LASoc.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
			[2] Après avoir pris les informations nécessaires, le service se prononce sous la forme de recommandations. [3] A réception des recommandations, l'autorité d'aide sociale rend une nouvelle décision.		
		Chapitre 6 Art. 69a (nouveau)		CHAPITRE 6 Système d'information Généralités **Art. 69a** [1]Les données nécessaires à l'application de l'aide sociale neuchâteloise sont gérées dans une base centralisée de données. [2]La base centralisée traite, pour les prestations requises et octroyées au sens de la présente loi, les données des personnes prises en considération, les charges, revenus et fortune à prendre en compte pour le ménage ainsi que les autres données nécessaires pour l'examen du droit et le calcul des prestations. [3]Elle traite les prestations accordées ou refusées et indique, le cas échéant, le montant de chacune d'elles et la période pour laquelle elles sont octroyées. [4]Elle traite de même les données nécessaires contenues dans la base centralisée de données sociales (BaCeDoS).	La création de bases légales est désormais incontournable pour régir une base de données, définir l'accès à celle-ci et le cadre dans lequel ses données peuvent être transmises. Cet article précise les données contenues dans le système d'information de l'aide sociale. Le service est le maître de la base de données. C'est en effet lui qui décide du but et du contenu du fichier (article 14, lettre f de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence).

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
				[5]Le service est le maître de la base centralisée.	
		Art. 69b (nouveau)		Traitement des données et droits d'accès *Art. 69b (nouveau)* [1]Les services sociaux régionaux, les institutions privées auxquelles l'État a délégué le mandat d'apporter l'aide sociale et le service échangent en ligne, par l'intermédiaire de la base centralisée, les données mentionnées à l'article 69a qui leur sont nécessaires. Ils enregistrent ces données dans la base centralisée. [2]Les données sont conservées tant qu'elles sont nécessaires. [3]Le Conseil d'État désigne les entités qui ont accès en ligne aux données de la base de données. Peuvent avoir accès en ligne : *a)* les autorités cantonales en charge de l'octroi de prestations sociales ; *b)* le service chargé des contrôles au sens de l'article 42a de la présente loi ; *c)* le service en charge de l'application de la législation fédérale et cantonale sur le séjour et l'établissement des étrangers. [4]Les données auxquelles accèdent les entités en application de l'article 69b, alinéa 3 ne peuvent être	Le traitement des données doit être précisé dans la loi formelle et les entités qui ont un accès en ligne au système d'information y sont mentionnées. Les compétences déléguées au Conseil d'État sont précisées.

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
				utilisées que pour l'accomplissement des tâches légales qui leur incombent. [5]Les organes responsables de l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base de données ont accès à cette base et exploitent les données sensibles ou non qui y sont répertoriées pour l'exécution de leurs tâches. Ces organes sont désignés par le Conseil d'État. [6]Le Conseil d'État définit : *a)* le catalogue des données traitées ; *b)* les organes habilités à traiter les données et les modalités d'accès ; *c)* la responsabilité pour le traitement des données ; *d)* les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données ; *e)* la durée et les modalités de conservation des données ; f) leur archivage et leur destruction. [7]Pour le surplus, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012, s'applique.	
		Chapitre 7		CHAPITRE 7 *Chapitre 6 actuel*	

RSN	Titre	Article	Texte actuel	Modifications	Commentaires
		Art. 73a (nouveau)		Procédure **Art. 73a** L'autorité d'aide sociale a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des prestations d'aide sociale touchées indûment.	Création d'une base légale à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral du 11 juillet 2018 (1B_158/2018). Cet ATF dénie aux autorités d'aide sociale la possibilité d'être partie (ou « autre participant à la procédure ») dans une procédure pénale, à moins d'une base légale expresse, de droit cantonal, selon l'art. 104, al. 2, du code de procédure pénale (CPP). Il y a lieu donc de créer cette base légale, en reprenant la formulation de l'article 14 LI-CPP.
		Chapitre 8		CHAPITRE 8 *Chapitre 7 actuel*	

ATTENTION : NOUVELLE VERSION DU 17 juin 2020.
CETTE VERSION ANNULE ET REMPLACE LA VERSION PRÉCÉDEMMENT PUBLIÉE.
Les modifications figurent en surligné jaune

SUITE DE LA REDÉFINITION DES PRESTATIONS SOCIALES 20.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 février 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

Projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance–maladie (LILAMal)

Projet de loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF)

Projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

La commission parlementaire Prestations sociales

composée de M[mes] et MM. François Konrad, président, Cédric Dupraz, Mary-Claude Fallet *(en remplacement de Quentin Di Meo),* vice-président, Laurent Debrot, Patrice Zürcher, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Julien Spacio, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux *(en remplacement de Nathalie Matthey), et* Marc Arlettaz *(excusé),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. INTRODUCTION

Avant de débuter les travaux de commission, le Conseil d'État et ses services ont été remerciés pour la densité et la qualité du rapport fourni sur l'état des lieux de la redéfinition des prestations sociales.

Les commissaires ont ainsi pu constater la réalisation des étapes, dans le train de réformes nécessaires à l'assainissement de l'aide sociale au sein des différents services de notre République et Canton de Neuchâtel.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

En raison de la crise sanitaire et de l'agenda politique pour l'avancement du train des réformes, les travaux de la commission sur le rapport 20.013 du Conseil d'État ont dû être concentrés et menés activement en une rencontre essentiellement.

La commission a procédé à un débat d'entrée en matière global, puis a des discussions générales sur les différents projets de loi, plus spécifiquement les articles soumis à des amendements.

2.1. Ressources pour les réformes

Une inquiétude est venue à l'esprit des commissaires, concernant les ressources nécessaires à l'ensemble des réformes.

L'objectif est d'éviter d'alourdir les structures de l'État, soit de faire le mieux possible avec les moyens à disposition, et donc de rester prudents avec les ressources. Il faut penser à simplifier les structures sans moyens supplémentaires conséquents. De plus, les réformes doivent se faire en garantissant le fonctionnement des services, ce qui engendre inévitablement du travail supplémentaire. L'État dispose donc des ressources nécessaires pour mener les réformes, mais pas à n'importe quel rythme.

2.2. Stratégie d'insertion professionnelle (IP)

La commission a souhaité avoir un état des lieux du déploiement de la stratégie IP en cours. Le Conseil d'État a expliqué qu'un bilan après un an, de mars 2019 à février 2020, a été établi et débattu au sein du Conseil de la facture sociale. Les résultats ne sont pas encore pleinement satisfaisants, mais des progrès significatifs sont constatés et des mesures d'amélioration ont été identifiées. Malheureusement, le flux IP depuis les SSR a été interrompu depuis le début de la période Covid-19. La reprise est prévue dans le courant du 2e semestre.

À ce stade, le principal point de satisfaction se situe au niveau du respect des flux : le pronostic 2 du service de l'emploi (SEMP) confirme de plus en plus souvent le pronostic 1 établi par les services sociaux régionaux (SSR).

Les commissaires se sont également interrogés sur l'efficacité d'une standardisation des flux entre services. En fait, cette harmonisation est essentielle pour la qualité du travail pour une pratique commune. Dans la mesure où les SSR interviennent désormais dans le cadre d'un processus transversal, une certaine standardisation des outils et des méthodes est nécessaire, mais n'empêche en aucun cas de fournir un accompagnement personnalisé aux bénéficiaires, basé sur leurs besoins et potentiels individuels.

Cette harmonisation permet aussi la mobilité entre les SSR et des possibilités de soutien étendues entre eux.

Quant à son application, l'État veillera particulièrement à l'utilisation harmonisée et commune de l'interface, car il n'est pas envisageable de faire du sur-mesure pour chaque SSR.

Il ne faut pas oublier que le plus important, est de permettre aux assistants sociaux de se concentrer sur leur cœur de métier et être ainsi plus efficace auprès de leurs bénéficiaires.

2.3. Logiciel informatique de l'aide sociale neuchâteloise (LIANE)

Vu l'introduction de ce nouvel outil informatique centralisé, qui constitue une base de données conséquente sur les bénéficiaires de l'aide sociale, la commission s'est interrogée sur cette nouvelle surveillance accrue de l'État sur les services des communes, ainsi que sur la protection des données des personnes enregistrées.

En ce qui concerne question de la protection des données, le Conseil d'État précise que le préposé à la protection des données a été consulté et il se veut rassurant sur le standard utilisé. D'ailleurs, la sécurité est bien meilleure qu'auparavant, car elle permet le croisement de données et par conséquent un meilleur suivi des dossiers.

Quant à la surveillance, LIANE n'est pas seulement un outil informatique de contrôle, mais bien un logiciel de travail performant, qui a malheureusement subit du retard dans son calendrier en raison de la crise sanitaire. Mais il va de soi que les tâches de contrôle sont indispensables, surtout pour réduire les erreurs et éviter des situations compliquées, comme nous en avons connues dernièrement.

Enfin, cet outil permet aussi de réduire la surcharge de travail par l'automatisation de travaux de saisie, permettant aux assistants sociaux de se concentrer sur leur travail de social.

2.4. Ateliers ouverts

Dans le cadre des ateliers ouverts, la commission s'est demandée s'ils ne sont destinés qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale, ou si d'autres personnes peuvent en profiter.

L'idée est de pratiquer du travail social en groupe organisé par des institutions privées ainsi que certains SSR. Il est plus efficace de réunir les bénéficiaires (qui peuvent aussi partager des expériences) pour une formation sur un même sujet, plutôt qu'une information individuelle. Une fois de plus, cette option permet aux assistants sociaux d'augmenter leur efficacité auprès des bénéficiaires.

Malheureusement, les disponibilités ne sont pas encore dégagées pour augmenter cet accompagnement à d'autres personnes. C'est pourquoi pour le moment, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale sont concernés. Mais à terme, il est envisagé d'élargir cette offre à d'autres bénéficiaires.

2.5. Prestations complémentaires cantonales (PCC)

La commission s'est questionnée sur les prestations complémentaires familiales.

Le Conseil d'État a clairement affirmé que dans plusieurs cantons qui les ont mises en place, elles complexifient inutilement le système (effets yo-yo, perte d'un accompagnement social nécessaire). Nous nous trouvons face à une coûteuse « machinerie » qui n'apporte pas de plus-value. Il faut donc éviter une deuxième aide sociale et renforcer l'actuelle.

La prestation transitoire est beaucoup plus intéressante, bien qu'elle ne touche qu'une minorité de bénéficiaires, qui basculeront vers des prestations uniquement matérielles.

La PCC sera certainement calquée sur la prestation fédérale et ne concernera qu'une minorité de bénéficiaires, à savoir les personnes qui n'ont réellement pas besoin d'accompagnement ou qui bénéficient de l'accompagnement d'un autre service (par exemple le SEMP). Les délais sont difficiles à évaluer.

2.6. Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE)

La commission s'est inquiétée de la bonne collaboration entre l'État et les communes concernant le projet RAISONE. La collaboration entre les communes et le canton fonctionne à satisfaction. Ce projet ne pourra pas se développer sans l'adhésion des communes, malgré les pertes d'efficience qui en découleraient.

2.7. Services sociaux régionaux (SSR)

Au sujet des SSR, nous assistons à une complexification des situations sur le terrain et à une accumulation de fatigue en raison de la lourdeur du système, ainsi qu'à une surcharge de travail liée à plusieurs éléments évoqués dans les chapitres précédents, notamment au point 2.1. « Ressources pour les réformes ».

3. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

3.1. Projet de loi LRACE

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3.2. Projet de loi LILAMAL

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3.3. Projet de loi LAF

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3.4. Projet de loi LASoc

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

4. Projets de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur LRACE	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement du Conseil d'État **Article 11e (nouveau)** *L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des avances touchées indûment.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LILAMal	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser**(art. 172 OGC)
		Amendement du Conseil d'État **Article 43b (nouveau)** *L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des subsides touchés indûment.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LAF	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
		Amendement du Conseil d'État **Article 30b (nouveau)** *L'office a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des aides à la formation touchées indûment.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LASOC	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article 24, alinéa 1 [1]L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle et matérielle nécessaire.	**Article 24, alinéa 1** [1]L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle ou matérielle nécessaire.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 24, alinéa 1** [1]L'autorité tenue à l'aide sociale fournit à la personne dans le besoin l'aide personnelle ou*/et* matérielle nécessaire. **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LASOC	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article 28, alinéa 3 [3]Demeurent en outre réservées les dispositions particulières applicables en matière de secret de fonction.	**Article 28, alinéa 3** [3]Sont réservées les demandes de renseignements provenant du service et du service chargé des contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre collectivités publiques ou à l'intérieur de celles-ci lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution de leur tâche. Ces collectivités sont désignées par le Conseil d'État.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 28, alinéa 3** [3]Sont réservées les demandes de renseignements provenant du service et du service chargé des contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre collectivités publiques ou à l'intérieur de celles-ci lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution de leur tâche. Ces collectivités sont désignées par le Conseil d'État *après consultation du conseil des autorités d'action sociale.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LASOC	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Article 42b (nouveau) [1]L'autorité d'aide sociale peut suspendre ou modifier l'aide lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale. [2]La suspension est directement exécutoire. Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif. [3]Le droit à l'aide est réexaminé lorsqu'une décision définitive est rendue suite à la dénonciation pénale. [4]Dans tous les cas, le bénéficiaire doit disposer d'un montant correspondant au moins à l'aide d'urgence.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 42b, alinéa 2 (nouveau)** *[2]Les conditions d'indigence doivent impérativement ne plus être réunies pour suspendre l'aide.* *NB : L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3, l'alinéa 3 devient 4 et l'alinéa 4 devient 5.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

Loi actuellement en vigueur LASOC	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 43 [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes: *a)* lorsque l'aide a été obtenue indûment à la suite d'indications fausses ou incomplètes ; *b)* lorsque le bénéficiaire, par suite d'un héritage, d'un don, d'un gain de loterie ou d'autres revenus extraordinaires ne provenant pas de son travail, peut s'acquitter de tout ou partie de sa dette ; *c)* lorsque l'équité l'exige, dans d'autres circonstances ou pour d'autres motifs. [2]En outre, l'autorité d'aide sociale peut réclamer le remboursement de la dette, aux conditions prévues, lorsque le bénéficiaire s'y est engagé au moment où il a reçu l'aide.	**Article 43, alinéa 1, *lettre a*** [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes : *a)* Lorsque l'aide a été obtenue indûment ;	**Amendement du Conseil d'État** **Article 43, alinéa 1, alinéa 3 (nouveau)** [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable *que dans l'une des situations suivantes :* … *[3]Les modalités de restitution sont fixées en tenant compte des capacités économiques du bénéficiaire.* **Accepté par 11 voix contre 1.**	**Amendement du groupe PVS** **Article 43, alinéa 1, *lettre a*** [1]L'aide matérielle fournie aux personnes majeures n'est remboursable qu'à l'une des conditions suivantes : *a)* Lorsque l'aide a été obtenue indûment. *La restitution ne peut être exigée lorsque l'intéressé était de bonne foi et qu'elle aggraverait sa situation économique en la rendant particulièrement difficile* ; **Opposé à l'amendement du Conseil d'État : refusé par 11 voix contre 1.**

Loi actuellement en vigueur LASOC	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article 45, alinéa 1 [1]Les conjoints sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant leur union.	**Article 45, alinéa 1** [1]Les conjoints, les concubins stables et les partenaires enregistrés sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant leur union.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 45, alinéa 1** [1]Les conjoints, les concubins stables et les partenaires enregistrés sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée *durant la vie commune*. **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	
	Article 69b, alinéa 6 [6]Le Conseil d'État définit :	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 69b, alinéa 6** [6]Le Conseil d'État, *après consultation du conseil des autorités d'action sociale,* définit : **Accepté à l'unanimité des membres présents.**	

5. EXAMEN DES PROJETS DE LOIS ET DES AMENDEMENTS

5.1. Projet de loi LRACE

Article 11e

Un arrêt du Tribunal fédéral du 11 juillet 2018 (1B_158/2018) dénie aux autorités d'aide sociale la possibilité d'être partie (ou « autre participant à la procédure ») dans une procédure pénale, à moins d'une base légale expresse, de droit cantonal, selon l'article 104, alinéa 2, du code de procédure pénale (CPP). Le rapport propose déjà un nouvel article 73a LASoc pour les autorités d'aide sociale.

Des échanges ultérieurs avec les autorités en charge de la poursuite pénale ont montré que cette jurisprudence, qui ne mentionne expressément que les autorités d'aide sociale, s'applique également aux autres autorités délivrant des prestations sociales cantonales. Il convient dès lors, comme cela a déjà été prévu pour la loi sur l'action sociale, de créer une base légale dans la législation respective de chacune de ces autres autorités. Ici l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE), qui délivre les aides à la formation.

5.2. Projet de loi LILAMAL

Article 20

Un amendement à l'alinéa 3 a été déposé durant les travaux de la commission par le groupe PVS, qui souhaitait une adaptation de la classification familiale à la future loi fédérale, qui stipulait : « Le montant du subside destiné aux enfants mineurs s'élève, au minimum, à 80% de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge, déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'État peut fixer un montant supérieur. ». Finalement, le groupe PVS a retiré son amendement à la suite des explications du Conseil d'Etat.

En effet, concernant l'abrogation de l'article 20, alinéa 3, LILAMAL, le Conseil d'État souligne que son abrogation ne dispensera en rien le canton de répondre à l'obligation fédérale applicable dès 2021, consistant à octroyer un subside équivalent à au moins 80% de la prime moyenne en faveur des enfants de familles modestes ou à revenus moyens.

Pour mémoire, les fourchettes de revenus donnant droit à la classification S12 avaient été adaptées de manière significative pour s'adapter à l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le cas du canton de Lucerne, un choix qui avait été effectué en anticipation de la nouvelle obligation fédérale (la catégorie S12 donne déjà droit à une réduction correspondant à 80% de la PARC pour les enfants). À noter que pour tous les ménages classifiés dans les catégories S1 à S11, la prime des enfants est supportée en intégralité par les subsides et il n'est pas prévu de diminuer ce soutien à l'avenir.

Par contre, dans le but d'assurer le lissage des effets de seuil, il est essentiel que le Conseil d'État puisse continuer à octroyer des subsides correspondant à 60, 40 et 20% des primes des enfants dans les catégories S13 à S15, en allant ainsi au-delà des exigences strictes du droit fédéral.

Article 43b

Idem que le point 4.1.1. concernant l'article 11e de la LRACE

5.3. Projet de loi LAF

Article 30b

Idem que le point 4.1.1. concernant l'article 11e de la LRACE

5.4. Projet de loi LASoc

Article 24

Bien que la volonté du Conseil d'État n'est pas d'exclure l'aide d'une autre et que la modification n'est que légistique, une adjonction à l'alinéa 1 est proposée par la commission, afin de préciser que l'aide personnelle et l'aide matérielle peuvent être fournies ensemble. D'autant plus que cette pratique semble correspondre à la majorité des cas.

Article 28

Bien que le principe de dialogue existe dans la loi, la commission a voulu préciser à l'alinéa 3, que le Conseil d'État consultera préalablement le Conseil des autorités d'action sociale pour la désignation des collectivités qui pourraient disposer de données sensibles.

Par ailleurs, les commissaires estiment qu'une consultation des autorités communales dans le cadre des discussions du Conseil des autorités d'action sociale est nécessaire, puisque l'État et les communes se partagent la responsabilité en matière d'aide sociale cantonale.

Article 42b

À l'unanimité des membres présents, la commission, par l'ajout d'un alinéa 2, a voulu garantir qu'en tout état de cause, la personne dans l'indigence, ainsi que celles et ceux dont elle est responsable, puisse bénéficier de l'aide d'urgence. Ce nouvel article reflète un durcissement envers les bénéficiaires soupçonnés et la présomption d'innocence doit prévaloir, d'où cette adjonction.

Un amendement initialement déposé par le groupe socialiste prévoyait que *« Les conditions d'indigence doivent impérativement ne plus être remplies pour suspendre l'aide ou mettre le bénéficiaire à l'aide d'urgence »*. Au vote, il avait obtenu 6 voix contre 5 et 2 abstentions. Ce premier résultat serré est dû au fait que le Conseil d'État relève que le principe constitutionnel ne permet pas de laisser les gens dans l'indigence. Qui plus est, l'alinéa 1 donne la possibilité aux autorités de suspendre les prestations, mais ce n'est pas un automatisme. La personne doit pouvoir continuer à toucher l'aide sociale, si elle est dans une situation d'indigence. Au final, cette proposition d'amendement a été retirée au profit du nouvel alinéa 2 présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 43

La majorité de la commission a estimé judicieux, dans les situations dans lesquelles l'aide matérielle est remboursable, de ne pas plonger les bénéficiaires à nouveau dans une situation économique difficile.

Article 45

Vu les pratiques, la commission a jugé plus opportun de parler de vie commune plutôt que d'union.

Article 56

De vifs débats ont partagé la commission quant à l'opportunité d'un amendement du groupe PVS, qui stipulait que les prestations arrêtées par le Conseil d'État, ne peuvent pas être inférieures aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

En effet, une partie de la commission a estimé que les normes sont cantonales et par conséquent, elles ont l'avantage de mieux s'adapter au tissu social cantonal. L'autre partie a trouvé que la finalité de l'amendement faisait sens.

Cependant, la majorité de la commission a estimé que son application comme amendement de la loi était difficilement applicable techniquement et qu'il était plus judicieux de le transformer en postulat.

Le groupe PVS a donc retiré son amendement et un postulat de la commission a été rédigé en ce sens, qui se trouve en annexe de ce rapport.

Article 69b

Un premier débat a eu lieu sur un amendement du groupe socialiste à l'alinéa 3, avec une volonté de consulter les autorités d'action sociale, lors de la désignation des entités qui ont accès à la base de données.

Toutefois et avec l'appui du préposé à la protection des données, il a été précisé aux commissaires que les entités doivent être formellement désignées dans la loi. Elles sont nommées par décret du Conseil d'État qui stipule à quelles données elles peuvent accéder. C'est pourquoi, il n'est pas possible qu'une autre autorité participe à cette consultation.

L'amendement à l'alinéa 3 a donc été retiré par ses auteurs.

Par contre, il n'y a eu aucune objection d'introduire à l'alinéa 6, la consultation des autorités d'action sociale, dans le même esprit qu'à l'article 28, au point 4.4.2.

6. CONCLUSION

Les commissaires ont rencontré peu d'obstacles partisans durant le traitement des objets déposés en commission. Comme mentionné dans l'introduction, la clarté du rapport 20.013 du Conseil d'État, a permis à la commission de cibler précisément les questions et de trouver des unanimités régulières dans les votes.

7. VOTES FINAUX

Projet de loi LRACE

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Projet de loi LILAMAL

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Projet de loi LAF

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Projet de loi LASoc

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

8. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

9. Motion dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion de la commission Prestations d'action sociale 16.134, du 18 avril 2016, Action sociale : mise en œuvre de projets pilotes.

10. Postulat déposé (cf. annexe)

Par 9 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil d'accepter son postulat 20.152, du 10 juin 2020, Qu'en est-il de l'application des normes CSIAS dans notre République et Canton de Neuchâtel ?

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom de la commission Prestations sociales :

Le président, F. KONRAD

Le rapporteur, P. ZÜRCHER

Annexe

DEAS

10 juin 2020

20.152
ad 20.013

Postulat de la commission Prestations sociales

Qu'en est-il de l'application des normes CSIAS dans notre République et Canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié de fournir un rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aides sociales dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social.

Développement

L'article 56 de la loi sur l'action sociale (LASoc) ne prévoit pas une adaptation des prestations arrêtées par le Conseil d'État, aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Ces normes sont une référence helvétique et par conséquent, il est fortement recommandé que les cantons s'en inspirent dans l'application des prestations sociales pour leurs bénéficiaires.

Par ce postulat, la commission Prestations Sociales souhaite que le Conseil d'État étudie les différences entre les normes CSIAS et les normes cantonales appliquées, afin d'avoir une vision sur la situation actuelle.

Signataire : François Konrad, président de la commission.

FISCALITÉ 20.016

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir)**

(Du 18 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport concerne une série de modifications du droit cantonal, imposées par la pratique ou par le droit fédéral, soit la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)[1]. Les modifications de la LHID intègrent certains aménagements imposés par diverses lois fédérales (notamment la loi sur l'énergie, LEne, du 30 septembre 2016 et la loi sur les jeux d'argent, LJAr, du 29 septembre 2017, etc). Certaines dispositions légales sont déjà entrées en vigueur. Cependant, en pratique, cela n'engendre pas de difficultés dans la mesure où la LHID prévoit des dispositions de renvoi si le canton n'a pas adapté sa législation fiscale cantonale dans le délai imparti. Pour le reste, la LHID est directement applicable si le droit cantonal s'en écarte au moment de l'entrée en vigueur.

Ces adaptations néanmoins nécessaires ont été différées jusqu'à ce jour au profit de la préparation de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019. Elles n'ont pas été intégrées à cette dernière avec le souci de ne pas compliquer ou alourdir le débat sur ce sujet.

Ce rapport prévoit également une modification concernant le préavis communal en cas d'octroi d'allégements fiscaux à des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton. Il est proposé ici de supprimer ce préavis dans la mesure où les informations transmises pour l'octroi du préavis sont sensibles et problématiques sous l'angle du secret fiscal.

2. LOI FÉDÉRALE SUR L'ADAPTATION DE LA LIFD ET DE LA LHID AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CODE PÉNAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. La LHID prévoit que ses dispositions sont directement applicables si le droit cantonal s'en écarte au moment de son entrée en

[1] RS 642.14

vigueur (article 72s LHID). Les dispositions de la LHID sont ainsi appliquées dans le canton de Neuchâtel depuis le 1er janvier 2017 (art. 57bis, al. 1, 58, 59, al. 1, 60 LHID).
La loi a permis d'actualiser les délais de prescription de l'action pénale et les sanctions prévues pour la répression des délits d'après les dispositions générales du code pénal (PG CP) dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Il s'agissait également d'adapter les sanctions prévues dans la LIFD et la LHID pour la répression des délits d'après le système de sanctions révisé de la PG CP.

Extrait du message du Conseil fédéral du 2 mars 2012, p. 2650[2] :

La nouvelle réglementation de la prescription de l'action pénale, adoptée par les Chambres fédérales le 5 octobre 2001 ne prévoit plus d'interruption ni de suspension de la prescription et a ainsi supprimé la notion de délai de prescription relatif et absolu, puisque la disposition correspondante figurant à l'art. 72 aCP a été abrogée. Cette abrogation a réduit les délais de prescription dans les faits, ce qui a eu pour conséquence que les autorités disposaient de moins de temps qu'avant pour poursuivre une infraction. Le législateur a reconnu cet état des choses et allongé les délais de prescription pour les infractions dans le code pénal. De plus, la prescription de l'action pénale ne court plus si un jugement de première instance a été rendu avant l'échéance du délai de prescription.

Les délais de prescription du droit pénal accessoire ont également été réduits, suite à l'abrogation de l'art. 72 aCP. Comme cela aurait dépassé le cadre de la révision de la partie générale du code pénal d'adapter ces délais dans toutes les dispositions du droit pénal accessoire, l'Assemblée fédérale a introduit dans le code pénal l'art. 333, al. 5, let. a à d (aujourd'hui l'art. 333, al. 6, let. a à d), entré en vigueur le 1er octobre 2002, qui allonge généralement les délais de prescription de l'action pénale prévus par d'autres lois fédérales, dont la LIFD et la LHID, en attendant l'entrée en vigueur de leur adaptation dans ces lois. La présente révision de la LIFD et de la LHID a ainsi pour objet de mettre à jour la réglementation de la prescription de l'action pénale et d'adapter chacun des délais de prescription.
Parallèlement à ces adaptations, les sanctions prévues dans la LIFD et la LHID pour la répression des délits doivent être mises à jour d'après le système de sanctions révisé de la PG CP.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

– La prescription de l'action pénale ne court plus si une décision a été rendue par l'autorité fiscale avant le délai de prescription (fin des notions de prescription relative et absolue).

– La poursuite pénale se prescrit par **trois ans** pour les obligations de procédure (avant, deux ans), **six ans** en cas de tentative des soustraction (avant, quatre ans), et **quinze ans** pour les délits fiscaux (avant, dix ans).

Comme relevé précédemment, ces nouvelles dispositions sont déjà appliquées dans la mesure où le droit cantonal n'avait pas encore été adapté à son entrée en vigueur.

Ici, le canton ne dispose pas de marge de manœuvre et doit adapter la LCdir en conséquence.

[2] FF 2012 2649

3. LOI FÉDÉRALE SUR L'EXONÉRATION DES PERSONNES MORALES POURSUIVANT DES BUT IDÉAUX DU 20 MARS 2015

3.1. Objectifs de la loi

Cette loi a pour but d'exonérer de l'impôt direct les personnes morales poursuivant un but idéal pour autant que le bénéfice n'excède pas un certain montant et qu'il soit affecté exclusivement et irrévocablement à ces buts (art. 26a LHID).

Sur la notion du but idéal, le message du Conseil fédéral[3] du 6 juin 2014 précisait :

« Il est impossible de définir le but idéal de façon exacte et exhaustive. L'une des raisons en est que l'usage connaît de nombreuses acceptations pour le terme « idéal ». On pense par exemple à passionné, enthousiaste, rêveur, désintéressé, généreux, altruiste, dévoué, engagé ou encore bienveillant.

L'art. 60, al. 1 du code civil (CC) peut donner une piste pour définir la notion du but idéal. Y sont considérées comme des buts idéaux les tâches remplies par des associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autre qui n'ont pas un but économique.

On peut qualifier en outre d'idéal tout but non économique… ».

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et les cantons disposaient d'un délai de deux ans pour adapter leur législation (soit jusqu'au 1er janvier 2018), à défaut, c'est la limite d'exonération prévue par la LIFD qui s'appliquait, soit la limite de 20'000 francs (art. 72t LHID)[4]. Dans le canton de Neuchâtel, cette limite est donc appliquée depuis le 1er janvier 2018.

Il sied de relever que la LCdir connaissait déjà un régime fiscal pour les personnes morales poursuivant un but idéal avec des déductions de 10'000 francs sur le bénéfice imposable et 100'000 francs sur le capital imposable. Dès lors, la notion du but idéal est déjà connue par le service des contributions. Il est précisé que le régime pour l'impôt sur le capital est également maintenu, soit la déduction de 100'000 francs sur le capital imposable (art. 107 al. 2 LCdir)

3.2. Proposition du Conseil d'État

Les cantons ont ainsi une certaine marge de manœuvre dans la fixation du montant de la limite d'exonération. Au niveau de l'impôt fédéral direct, cette limite a été fixée à 20'000 francs.

Pour l'impôt sur le bénéfice, le Conseil d'État propose de reprendre la limite de 20'000 francs qui a été fixée pour l'impôt fédéral direct. Il sied de relever que les cantons limitrophes ayant déjà mis en œuvre cette disposition légale ont repris cette limite de 20'000 francs en référence à celle de l'impôt fédéral direct (Vaud, Fribourg, Berne). Le canton du Jura prévoit une limite de 30'000 francs. Une limite à 20'000 francs correspond à un bénéfice raisonnable pour une personne morale poursuivant un but idéal, en

[3] FF 2014 5228

[4] La limite d'exonération a pour conséquence que toute personne morale poursuivant un but idéal et réalisant un bénéfice supérieur à la limite d'exonération est imposable sur l'intégralité du bénéfice (exemple : si le bénéfice s'élève à 21'000 francs, celui-ci est imposable dans son intégralité).

principe non lucratif. Une limite supérieure ne se justifie donc pas aux yeux du Conseil d'État.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 13.3728 FULVIO PELLI ; ASSUJETTISSEMENT FISCAL AU NIVEAU INTERCANTONAL EN MATIÈRE DE COURTAGE IMMOBILIER. UNE SEULE RÈGLE POUR TOUS LES CANTONS

4.1. Objectifs de la motion

Cette motion a donné au Conseil fédéral le mandat de proposer des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que les commissions perçues en matière de courtage immobilier soient imposées dans le canton de domicile ou du siège du courtier, quel que soit le lieu de situation concerné.

Suite à un arrêt du 8 janvier 2002 (2P.289/2000), le Tribunal fédéral a admis un rattachement économique pour une personne physique dans la mesure où la LHID prévoyait un tel rattachement pour une personne morale. Cette jurisprudence a fait l'objet de nombreuses critiques. Pour la doctrine dominante, le rattachement économique visant les commissions de courtage de l'art. 4, al. 1 LHID est un vice juridique et doit figurer à l'art. 4, al. 2 LHID pour ne concerner que les personnes physiques domiciliées à l'étranger.

La motion demandait que la LHID soit modifiée dans un sens correspondant à la doctrine dominante. La modification de la LHID du 17 mars 2017 est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (art. 4, al. 1 et 2, let. g et 21, al. 1, let. b et d, ainsi que 2, let. b LHID).

Le canton ne dispose pas de marge de manœuvre dans son application. La révision des dispositions concernant le courtage immobilier ne nécessite pas de modification au niveau de la LCdir dans la mesure où elle s'écartait de la LHID en reprenant les dispositions de la LIFD. La LHID précise toutefois les dispositions concernant le commerce d'immeubles, ce qui doit être également mis en œuvre dans la LCdir.

5. LOI FÉDÉRALE SUR LES JEUX D'ARGENT DU 29 SEPTEMBRE 2017

5.1. Objectifs de la loi

Le 29 septembre 2017, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr)[5]. Elle règle les jeux d'argent autorisés (jeux qui, moyennant une mise d'argent, laissent espérer un gain pécuniaire), leur exploitation et l'affectation des recettes encaissées.

Elle modifie également le traitement fiscal des gains réalisés dans des jeux d'argent. Jusqu'au 31 décembre 2018, on distinguait sur le plan fiscal les gains provenant de jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu au sens de la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu, des gains de loterie et d'autres institutions semblables. Les premiers

[5] RS 935.51

étaient exonérés conformément à l'article 27 let. i LCdir alors que les autres étaient imposables.

L'entrée en vigueur de la LJAr permet d'obtenir une certaine égalité de traitement fiscal pour les jeux autorisés par la LJAr et règle aussi la déductibilité des mises.
Avec la LJAr, nous pouvons résumer le nouveau régime fiscal de l'imposition des gains comme suit:

– En plus des gains réalisés dans des maisons de jeu autorisées par la LJAr, tout gain réalisé à un jeu autorisé de petite envergure est intégralement exonéré d'impôt ;

– Un montant exonéré (abattement) d'un million de francs est accordé sur tout gain réalisé à un jeu de grande envergure ou à des jeux de casino exploités en ligne et autorisés par la LJAr. Il s'agit d'une franchise d'imposition, seule la part du gain excédant cette somme est imposable.

En ce qui concerne les loteries, les paris sportifs et les jeux d'adresse, la loi distingue selon qu'ils sont de grande envergure ou de petite envergure. Ils sont de grande envergure lorsqu'ils sont exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne (art. 3, let. e LJAr) et de petite envergure lorsqu'ils ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker, art. 3 let. j LJAr).

Les gains réalisés à des jeux exploités à l'étranger ou sans autorisation valable restent imposables.

La LJAr prévoit que les gains provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr sont imposables si le gain est supérieur à **1'000 francs**. Il s'agit d'une limite d'imposition, ce qui signifie que tout gain supérieur à cette limite est imposable dans son intégralité.

5.2. Marge de manœuvre des cantons

La LJAr a introduit des modifications dans la LHID que les cantons devaient mettre en œuvre au 1er janvier 2019. La LHID laisse peu de marge de manœuvre (art. 7, al. 4, let. l à m, 9, al. 2, let. n, LHID) . Les cantons peuvent encore définir le montant de certains seuils d'imposition et montants exonérés d'impôt (abattements), ainsi que celui des forfaits déductibles au titre de frais d'obtention.

– Au niveau de l'imposition des gains
  Les cantons peuvent fixer **une franchise d'imposition supérieure à un million de francs** (IFD, franchise à un million) pour les gains unitaires provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr.

  Pour les gains unitaires provenant de jeux d'adresse ou de loteries destinés à promouvoir les ventes, les cantons **doivent fixer un seuil sans qu'une limite ait été fixée par la LHID** (IFD, limite à 1'000 francs).

– Au niveau de la déductibilité des mises
  La loi prévoit la déductibilité des mises à hauteur d'un certain pourcentage déterminé par les cantons. Les cantons peuvent fixer un montant maximal.

Au niveau de l'impôt fédéral direct, les mises sont déductibles à raison de **5% des gains unitaires mais au plus 5'000 francs**. Pour les gains provenant de la participation en ligne à des jeux de casino, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale mais **au plus 25'000 francs.**

5.3 Proposition du Conseil d'État

Il est proposé de reprendre les mêmes limites que celles fixées pour l'impôt fédéral direct dans un souci d'harmonisation verticale et de simplification de procédure de taxation. La déduction des mises de 5% est déjà prévue par la LCdir sans la fixation d'un plafond.
Au surplus, il s'agit d'adapter également l'article 42a actuel LCdir afin de tenir compte des nouvelles dispositions légales fédérales. L'imposition séparée des gains de loteries au taux de l'impôt de base de 10% introduite au 1er janvier 2008[6] est maintenue dans la mesure où elle présente l'avantage que l'impôt dû est toujours inférieur au taux de 35% de l'impôt anticipé. Pour rappel, l'imposition séparée avait été introduite afin d'encourager la déclaration des gains de loteries mais aussi suite à la constatation en pratique d'un véritable trafic organisé pour récolter, d'une part, des tickets gagnants et récupérer ainsi l'impôt anticipé, et d'autre part, récolter des tickets perdants pour la déductibilité des mises. Cette mesure a fait ses preuves. Une telle imposition est également prévue dans les cantons de Berne et Jura.

5.4 Situation transitoire depuis la période fiscale 2019

Le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la LJAr au 1er janvier 2019 en novembre 2018. Aussi, les nouvelles règles d'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent s'appliquaient dès la période fiscale 2019 sans délai supplémentaire pour les cantons. Les règles applicables dans le canton de Neuchâtel à partir du 1er janvier 2019 sont celles prévues par la LHID (renvoi aux limites prévues par l'impôt fédéral direct). La proposition du Conseil d'État permet de reprendre le régime transitoire appliqué dès la période fiscale 2019 à l'exception du plafond des frais d'obtention dans le mesure où la version actuelle de l'article 42a ne prévoit pas de plafond.

6. LOI FÉDÉRALE SUR LE CALCUL DE LA RÉDUCTION POUR PARTICIPATION POUR LES BANQUES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Le 14 décembre 2018, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique. Les banques soumises au régime des établissements trop grands pour être mis en faillite (too big to fail, TBTF) peuvent se trouver dans la nécessité d'émettre des instruments TBTF afin de renforcer leur base de fonds propres ou de disposer de fonds supplémentaires destinés à absorber les pertes. À partir de 2020 au plus tard, les banques d'importance systémique auront l'obligation d'émettre ces instruments par l'entremise de leur société mère, qui transfère régulièrement les fonds qui en proviennent au sein du groupe. Sous le droit actuel, ce processus peut se traduire par une augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice grevant le rendement des participations de la société mère. La constitution de

6 Rapport 07.021 du Conseil d'État au Grand Conseil du 20 juin 2007, p. 13

fonds propres s'en trouve ainsi compromise, ce qui est contraire aux objectifs de la législation TBTF[7].

Il s'agit donc d'éviter que l'émission d'instruments TBTF ait une incidence sur l'imposition du bénéfice (augmentation) par le biais d'une modification du calcul du rendement net de participation dans le cadre du calcul de la réduction pour participations.

Le 8 mars 2019, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 2019. Les cantons n'ont pas de marge de manœuvre et doivent adapter leur législation pour cette date (art. 28, al. 1quater LHID). À défaut, le droit fédéral s'applique (art. 72zbis LHID).

7. LOI SUR L'ÉNERGIE (LENE) DU 30 SEPTEMBRE 2016

Afin de promouvoir les mesures d'économie d'énergie, les Chambres fédérales ont décidé d'adopter, dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)[8], deux modifications de la LHID qui s'imposent aux cantons (art. 9, al. 3, let. a, et 3bis LHID).

Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont désormais déductibles, au même titre que les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. En outre, la part de ces investissement (y compris les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement) qui n'aura pas pu être prise en compte lors de la période fiscale concernée sera déductible les deux périodes fiscales suivantes. Normalement, les coûts ayant des répercussions fiscales ne peuvent être déduits qu'au cours de l'année fiscale en question.

La LEne est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et les modifications concernant la LHID entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Il s'agit ici d'une adaptation à la LHID sans marge de manœuvre pour le canton. Une nouvelle ordonnance fédérale sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés entre en vigueur le 1er janvier 2020 ce qui nécessitera également une modification du règlement général d'application de la LCdir (RELCdir) du 1er novembre 2000. Ce dernier renvoie à l'ordonnance du 24 août 1992.

8. ALLÉGEMENTS FISCAUX

Il est proposé de supprimer le préavis communal prévu à l'article 82 al. 2 et de clarifier les informations à disposition des commissions des finances et de gestion en vertu de l'alinéa 4 concernant les allégements fiscaux. Ces dispositions, qui ne sont pas appliquées depuis de nombreuses années, se heurtent en effet au respect du secret fiscal dès lors qu'elles imposeraient à l'autorité fiscale de partager des informations soumises au secret fiscal avec des autorités qui ne sont pas liées par les exigences y relatives.

---

7 Message du CF, FF 2018 1215

8 RS 730.0

Par le passé, il est même arrivé que des informations relatives aux allégements octroyés soient partagées par l'exécutif avec le législatif communal, ce qui revient à les diffuser publiquement. Au vu des exigences croissantes imposées en matière d'information, notamment aux entreprises cotées en bourse, cette disposition ne peut plus être défendue et fait même courir des risques importants aux autorités cantonales en matière de responsabilités.

Par ailleurs, les allégements octroyés étant désormais publiés au plan fédéral, une information publique transparente est assurée sur ces questions.

Dans le même esprit, la disposition de l'alinéa 4, qui prévoit l'information des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil doit être précisée en ce sens que seules des informations de nature statistique peuvent être fournies à ces commissions.

9. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Il n'y pas d'incidence significative ou durable sur le personnel dans la mesure où il s'agit d'adaptations à effectuer dans le cadre des taxations. A brève échéance toutefois, la mise à jour des directives et la formation sur les nouvelles dispositions imposeront un travail supplémentaire au sein du service des contributions.

10. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir)

Art. 5 al. 1 let. c
Il s'agit de l'adaptation obligatoire pour les cantons. Un rattachement économique dans les relations intercantonales est prévu uniquement dans le cas du commerce immobilier.

Art. 6 al. 1 let. g
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons. Le rattachement économique au lieu de l'immeuble est prévu uniquement lorsque le domicile n'est pas en Suisse. La LCdir contenait déjà cette disposition légale, il s'agit juste de supprimer ici pour le commerce d'immeubles.

Art. 26 let. e
Il s'agit d'abroger cette lettre dans la mesure où les gains de jeux d'argent sont dorénavant traités par l'article 27 let. i à j.

Art. 27 let. i, i^{bis} à j (nouveaux)
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons prévoyant ainsi l'exonération pour certains gains provenant de jeux d'argent (les jeux de casino et de petite envergure) et pour d'autres une exonération jusqu'à une certaine franchise ou limite.

Les lettres i^{bis} et j fixent les montants qui relèvent de la compétence des cantons.

Art. 35 al. 4 et 4 bis

Alinéa 4
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons qui prévoit la déductibilité des frais de démolition.

Alinéa 4 bis
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons qui prévoit la possibilité de reporter les dépenses décrites à l'alinéa 4 sur les deux périodes fiscales suivantes.

Art. 36 al. 4
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons. La fixation du pourcentage et d'un éventuel montant maximum relève de la compétence des cantons.

Art. 42a
Il s'agit ici d'adapter la disposition actuelle qui prévoit l'imposition séparée des gains de loteries et institutions semblables. La déduction de 5% est dorénavant prévue à l'article 36 al. 4 et la limite prévue de 4'000 francs doit être supprimée dans la mesure où le droit fédéral prévoit une limite pour les gains unitaires prévus dorénavant à l'article 27 let. j, soit pour les jeux d'adresse ou de loterie destinés à promouvoir les ventes.
L'imposition séparée est conservée à un taux de base de 10%.

Art. 77 al. 1 let.c
Voir commentaire sous article 5 al. 1 let. c

Art. 77 al. 2 let.b
Voir remarque sous article 6 al. 1 let. g

Art. 82 alinéas 2 et 4
Il s'agit de mettre le droit cantonal en conformité avec les exigences du secret fiscal en adaptant les informations partagées avec les commissions du Grand Conseil et avec les communes.

Art. 92 al. 3
Cet article doit être abrogé dans la mesure où il prévoit une déduction de 10'000 francs sur le bénéfice pour les personnes morales poursuivant un but idéal. Dès lors, il n'est plus en conformité avec la LHID.

Art. 92a
Il s'agit ici d'introduire une nouvelle disposition légale prévoyant une exonération des personnes morales poursuivant un but idéal dont le bénéfice n'atteint pas la limite de 20'000 francs. La fixation de la limite est de la compétence des cantons.

Art. 93
Modification de la numérotation de la note marginale.

Art. 96
Il s'agit d'une adaptation obligatoire pour les cantons sans marge de manœuvre. Le calcul du rendement net des sociétés mères d'importance systémique doit être modifié afin d'éviter une imposition plus élevée par le mécanisme de la réduction de participation lors d'émission d'instruments TBTF.

Article 256 alinéa 1
Il s'agit uniquement d'une précision par souci de clarté (remplacer autorité par autorité fiscale).

Article 259 alinéas 1 et 2
Il s'agit d'une adaptation imposée par le droit fédéral, article 58 alinéas 1 et 2 LHID. La violation des obligations de procédure se prescrit par trois ans et la tentative de soustraction d'impôt par six ans à compter de la clôture définitive de la procédure au cours de laquelle la violation des obligations de procédure ou la tentative de soustraction a été commise.

L'alinéa 2 précise que le délai de prescription ne court plus si une décision a été rendue par l'autorité fiscale avant l'échéance du délai de prescription. Il s'agit de la nouvelle conception du droit de la prescription de la poursuite pénale, l'interruption et la suspension de la prescription doit être supprimée.

Article 260
Il s'agit ici d'inscrire la prescription du droit de percevoir les amendes et les frais de 5 ans en référence à l'article 187. Il s'agit ainsi d'avoir un parallélisme avec l'impôt fédéral direct. Cela ne modifie pas la situation actuelle.
Article 261 al. 1 et 262 al. 1
Il s'agit de l'adaptation à l'article 59 al. 1 LHID.
Au lieu de l'emprisonnement ou de l'amende jusqu'à 30'000 francs, la sanction qui s'applique désormais a la teneur suivante :
… est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Une peine avec sursis peut être assortie d'une amende de 10'000 francs au plus.

Art. 264 al. 1 et 2
Il s'agit d'une adaptation à l'article 60 al. 1 LHID. La poursuite pénale des délits fiscaux se prescrit par quinze ans, à compter du jour où l'auteur a commis sa dernière infraction.

Disposition transitoire
Cette disposition reprend l'article 78f LHID qui prévoit que le nouveau droit (soit les articles 259 et 264 nouveaux) s'applique au jugement des infractions commises au cours des périodes fiscales précédant l'entrée en vigueur de la modification du 26 septembre 2014 s'il est plus favorable que le droit en vigueur au cours de ces périodes fiscales. Dans la disposition cantonale, la date d'entrée en vigueur est reprise, soit le 1er janvier 2017.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), la loi, objet du présent rapport, doit être adoptée à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

La baisse des recettes fiscales ne peut être estimée dans la mesure où il n'est pas possible d'anticiper un comportement du contribuable notamment en relation avec les conséquences fiscales de la LENE. Dans tous les cas, les effets de ces modifications ne devraient pas engendrer de variations des recettes fiscales suffisamment importantes pour qu'elles dépassent la limite des 7 millions de francs annuels prévue à l'article 36, alinéa 1, lettre c LFinEC. Par ailleurs, la plupart des modifications proposées étant déjà appliquées en vertu du droit fédéral, leur intégration dans le droit cantonal n'aura pas à proprement parler de conséquence financière nouvelle.

12. CONCLUSION

Les modifications qui vous sont soumises dans le présent rapport découlent directement de modifications du droit fédéral ou de la pratique déjà en vigueur et comportent pour la plupart d'entre elles un caractère obligatoire. Pour les quelques cas qui concernent des aménagements spécifiques, les propositions du Conseil d'État sont cohérentes avec la politique générale du canton et permettent également d'assurer une harmonisation verticale avec l'impôt fédéral direct. Le Conseil d'État vous invite donc à accepter ses propositions dans leur ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mars 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 1, let. c

c) elles sont propriétaires d'un immeuble sis dans le canton ou sont titulaires de droits de jouissance réels ou de droits personnels assimilables économiquement à des droits de jouissance réels, portant sur un immeuble sis dans le canton, ou font du commerce immobilier.

Art. 6, al. 1, let. g

g) elles servent d'intermédiaires dans des opérations de commerce portant sur des immeubles sis dans le canton.

Art. 26, let. e

Abrogé

Art. 27 let. i, i^bis à j (nouveaux)

i) les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu et autorisés par la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)[9], pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante ;

i^bis) les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr ;

i^ter) les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr ;

j) les gains unitaires jusqu'à concurrence de 1.000 francs provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr selon l'article 1, alinéa 2, lettre *d* et *e*, de cette loi.

[9] RS 935.51

Art. 35, al. 4, al. 4bis (nouveau)

[4]Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire, en outre, les dépenses d'investissement destinées à économiser l'énergie et à ménager l'environnement dans la mesure et aux conditions fixées par le Conseil d'État en collaboration avec le Département fédéral des finances. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'entretien.

[4bis]Les coûts d'investissement et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement visés à l'alinéa 4, sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Art. 36, al. 4 (nouveau)

[4]Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 27 let. *i*[bis] à *j*, 5% à titre de mise, mais au plus 5.000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 27 *i*[bis]), les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25.000 francs.

e) gains réalisés à des jeux d'argent

Art. 42a

[1]Les gains réalisés à des jeux d'argent au sens de la LJAr ainsi qu'à des loteries ou à des jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr sont imposés séparément des autres revenus et soumis ensemble à un taux de l'impôt de base de 10%, pour autant qu'ils ne soient pas exonérés d'impôt au sens de l'article 27, lettres *i* à *j*.

[2]Les déductions générales et les déductions sociales ne sont pas accordées.

[3]Une perte provenant des autres éléments de revenus est imputée sur le gain imposable réalisé à des jeux d'argent durant la même période fiscale que ces revenus.

Art. 77, al. 1, let. c

c) elles sont propriétaires d'un immeuble sis dans le canton ou ont sur un tel immeuble des droits de jouissance réels ou des droits personnels assimilables économiquement à des droits de jouissance réels ou font le commerce d'immeubles sis dans le canton.

Art. 77, al. 2, let. b

b) elles servent d'intermédiaires dans des opérations de commerce portant sur des immeubles sis dans le canton.

Art. 82, al. 2 et 4

[2]*Abrogé*

[4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins de statistique, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.

Art. 92, al. 3

Abrogé

p) personnes morales poursuivant des buts idéaux

Art. 92a (nouveau)

Sont exonérés de l'impôt les bénéfices des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20.000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

q) déduction des pertes

Art. 93 numérotation de la note marginale

Art. 96, al. 6 (nouveau)

[6]En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'article 7, alinéa 1, de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (LB)[10], ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'al. 1 les frais de financement relatifs aux emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe des fonds provenant des emprunts suivants :

a) emprunts à conversion obligatoire et emprunts assortis d'un abandon de créances visés à l'article 11, alinéa 4, LB, et

b) instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des articles 28 à 32 LB.

Art. 256, al. 1

[1]L'instruction terminée, l'autorité fiscale … (suite inchangée).

Art. 259, al. 1 et 2

[1]La poursuite pénale se prescrit :

a) en cas de violation des obligations de procédure par trois ans et en cas de tentative de soustraction d'impôt par six ans à compter de la clôture définitive de la procédure au cours de laquelle la violation des obligations de procédure ou la tentative de soustraction a été commise ;

b) en cas de soustraction d'impôt consommée, par dix ans :

   1) à compter de la fin de la période fiscale pour laquelle la taxation n'a pas été effectuée ou l'a été de façon incomplète, ou pour laquelle l'impôt à la source n'a pas été perçu conformément à la loi (art. 250, al. 1) ;

   2) à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle une restitution d'impôt illégale ou une remise d'impôt injustifiée a été obtenue (art. 250, al. 1).

[2]La prescription ne court plus si une décision a été rendue par l'autorité fiscale (art. 256, al. 1) avant l'échéance du délai de prescription.

[10] RS 952.0

Art. 260, al. 1 à 3, al. 4 et 5 (nouveaux)

[1]Les amendes et les frais résultant de la procédure pénale sont perçus selon les articles 232, alinéa 3, 235 et 240 à 246.

[2]S'agissant des amendes, l'article 242 demeure réservé.

[3]La perception des amendes et des frais se prescrit par cinq ans à compter de l'entrée en force de la taxation.

[4]La suspension et l'interruption de la prescription sont régies par l'article 186, alinéas 2 et 3.

[5]La prescription est acquise dans tous les cas dix ans après la fin de l'année au cours de laquelle les impôts ont été fixés définitivement.

Art. 261, al. 1

[1]Celui qui, dans le but de commettre une soustraction d'impôt au sens des articles 250 à 252, fait usage de titres faux, falsifiés ou inexacts quant à leur contenu, tels que des livres comptables, des bilans, des comptes de résultat ou des certificats de salaire et autres attestations de tiers dans le dessein de tromper l'autorité fiscale, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Une peine avec sursis peut être assortie d'une amende de 10.000 francs au plus.

Art. 262, al. 1

[1]Celui qui, tenu de percevoir l'impôt à la source, détourne les montants reçus à son profit ou à celui d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Une peine avec sursis peut être assortie d'une amende de 10.000 francs au plus.

Art. 264, al. 1 et 2

[1]La poursuite pénale des délits fiscaux se prescrit par quinze ans à compter du jour où l'auteur a commis sa dernière infraction.

[2]La prescription ne court plus si un jugement de première instance a été rendu avant l'échéance du délai de prescription.

Disposition transitoire relative à la modification du____

Les articles 259 et 264 nouveaux sont applicables au jugement des infractions commises au cours des périodes fiscales précédant le 1er janvier 2017, s'ils sont plus favorables que le droit en vigueur au cours de ces périodes fiscales.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

FISCALITÉ 20.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 mars 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

La commission parlementaire Fiscalité,

composée de M[mes] et MM. Hermann Frick, président, Laurent Debrot, vice-président, Frédéric Matthey-Doret, rapporteur, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, David Moratel, Philippe Loup, Stéphane Reichen, Christian Steiner *(en remplacement de Sandra Menoud)*, Boris Keller, Andreas Jurt, Julien Spacio, Karim Boukhris *(en remplacement de Théo Bregnard)*, Christine Ammann Tschopp et Adrien Steudler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le présent rapport concerne une série de modifications du droit cantonal, imposées par la pratique ou par le droit fédéral. Certaines dispositions légales sont déjà entrées en vigueur. Cependant, en pratique, cela n'engendre pas de difficultés dans la mesure où la LHID prévoit des dispositions de renvoi si le canton n'a pas adapté sa législation fiscale cantonale dans le délai imparti. Pour le reste, la LHID est directement applicable si le droit cantonal s'en écarte au moment de l'entrée en vigueur.

Ces adaptations néanmoins nécessaires, ont été différées jusqu'à ce jour au profit de la préparation de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019. Ce projet de loi est essentiellement technique pour être conforme au droit fédéral. Beaucoup de points sont sans marge de manœuvre et certains avec une petite marge de manœuvre. Les propositions d'ajustement, où il y a une petite latitude, reprennent ce qui a été mis en place par le droit fédéral car sans enjeu politique. Lors des débats, des précisions ont été apportées sur le traitement des sociétés à but idéaux et la possibilité de faire des provisions lors de récoltes de fonds. Des informations complémentaires ont été apportées sur le traitement de l'impôt et les pratiques sur les gains de loterie qui sont largement dictées par le droit supérieur.

Le rapport du Conseil d'Etat prévoit également une modification concernant le préavis communal et la communication faite aux commissions des finances et de gestion en cas d'octroi d'allégements fiscaux à des entreprises. Le projet de loi initial propose de supprimer le préavis dans la mesure où les informations transmises pour l'octroi d'un allégement sont sensibles et problématiques sous l'angle du secret fiscal selon le Conseil d'État. Ce dernier propose ainsi de conserver uniquement la transmission d'informations statistiques aux commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. D'ailleurs, une Ordonnance fédérale prévoit que les données relatives aux allègements font l'objet d'une publication annuelle par le SECO qui indique uniquement le nom de l'entreprise, le lieu de la mise en œuvre du projet et l'ordre de grandeur du nombre d'emplois concernés. Ces données-ci sont publiques et ne sont pas liées au secret fiscal. Le Conseil d'État précise encore que ce qui est proposé dans cette modification est ce qui

est appliqué depuis plusieurs années vu la contradiction entre plusieurs législations et que ceci permettrait d'adapter la loi à la pratique.

Ce point a amené de nombreuses questions et discussions. Une partie des commissaires soutenant la proposition faite par le Conseil d'État afin de se rapprocher de la pratique actuelle tout en relevant que le nombre de cas a nettement diminué ces dernières années avec les réformes fiscales menées, contre une majorité pensant qu'avec les informations données dans le rapport, il est prématuré de se prononcer sur ce sujet. Il est admis que ce sujet doit être thématisé spécifiquement et largement documenté afin de pouvoir débattre de la pratique actuelle, des pratiques dans d'autres cantons et des obligations qu'imposent le secret fiscal. Le sujet est sensible et nécessite une vaste réflexion. Afin de pouvoir adopter les autres adaptations sereinement, un amendement (art. 82, al. 2 et 4) a été accepté à la majorité (par 8 voix contre 6 et 1 abstention) afin de retirer ce point du projet de loi proposé par le Conseil d'État, tout en déposant un postulat, unanimement soutenu (en annexe). Le postulat permet de poursuivre les travaux et d'étudier les manières possibles d'apporter des informations aux communes et aux commissions du Grand Conseil sur les allégements fiscaux tout en respectant le secret fiscal.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3. Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)
Allégements fiscaux **Art. 82** [1]Des allégements fiscaux peuvent être accordés dans des cas particuliers à des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. L'extension et la diversification importantes de l'activité de l'entreprise sont assimilées à une fondation nouvelle. [2]Le Conseil communal donne son préavis. [3]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application. [4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement des éventuels allégements fiscaux accordés.	*Art. 82, al. 2 et 4* [2] Abrogé [4]La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins de statistique, de l'évolution du nombre d'allégements fiscaux accordés.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Art. 82, al. 2 et 4** [2]*Supprimé (Maintien du texte actuellement en vigueur).* [4]*Supprimé (Maintien du texte actuellement en vigueur).* **Accepté par 8 voix contre 6 et 1 abstention**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission Fiscalité 20.147, du 8 juin 2020, "Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux".

Neuchâtel, le 8 juin 2020

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président, H. FRICK

Le rapporteur, F. MATTHEY-DORET

Annexe

DFS

8 juin 2020 **20.147**
ad 20.016

Postulat de la commission Fiscalité

Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la manière de communiquer et d'informer les communes, les commissions et le Grand Conseil sur les allégements fiscaux octroyés au sens de l'article 82 de la LCdir dans le respect du secret fiscal.

Développement :

Les données fiscales sont soumises à des règles de confidentialité strictes, qui selon le Conseil d'État, ne semblent pas conciliables avec les dispositions actuellement prévues par LCdir. De plus, les normes figurant actuellement dans la loi ont été établies lorsque l'imposition des personnes morales était encore partiellement une compétence communale et que le produit de l'impôt des personnes morales revêtait une importance plus significative pour les communes.

Il est donc demandé au Conseil d'État d'étudier les manières possibles d'apporter des informations aux communes et aux commissions du Grand Conseil sur les allégements fiscaux et sur les règles mises en œuvre, tout en respectant le secret fiscal. Pour ce faire, il pourra notamment examiner les pratiques d'autres collectivités publiques en la matière.

De plus, lors de cette étude, les communes devront être consultées sur les règles envisagées par le Conseil d'État.

Le sujet est sensible et nécessite une vaste réflexion.

Signataire : Hermann Frick, président de la commission.

OUVRAGES DE PROTECTION – DANGERS NATURELS 20.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »**

(Du 18 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, délègue la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux communes. Vu les importantes dépenses à consentir pour la mise en œuvre de ces mesures, il est du devoir du canton d'encourager et de soutenir les communes pour qu'elles puissent faire face à leurs responsabilités et de les assister au niveau technique.

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT), entrée en vigueur au 1er janvier 2008, cette dernière a renforcé son offre de partenariat avec les cantons et les communes dans de nombreux domaines, dont celui de la gestion des dangers naturels. Le partenariat entre canton et Confédération est concrétisé au travers de conventions-programmes (CP), dont les prochaines porteront sur une période de 5 ans, chaque convention portant sur un domaine particulier.

Une nouvelle période s'ouvrant le 1er janvier 2020, le Conseil d'État a approuvé l'établissement d'une nouvelle convention-programme "Ouvrages de protection – Forêts", qui permet au canton de Neuchâtel de bénéficier du soutien financier et technique de la Confédération pour mener à bien d'ici à 2024 la réalisation d'études et de projets planifiés.

En s'engageant avec l'autorité fédérale, les cantons doivent également fournir leur part au financement des mesures convenues. Le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent donc à solliciter auprès du Grand Conseil deux crédits d'engagement pour les années 2020 à 2024, d'un montant de 2'490'000 francs pour l'un

et de 4'541'000°francs pour l'autre, relatifs à la protection contre les dangers naturels liés à la géologie. Le coût global des projets est de 9,4 millions, dont 3.6 millions de francs à la charge de l'Etat de Neuchâtel, 3,4 millions à la charge de la Confédération et 2,4 millions à la charge des communes.

1. INTRODUCTION

Bien que nous n'ayons pas subi d'événements géologiques graves au courant du 20ème siècle, les cartes des dangers établies selon les directives fédérales montrent que le canton n'est pas épargné par cette problématique. Ces dernières années, plusieurs évènements de glissement, comme par exemple au Val-de-Travers en 2006 ou plus récemment à Boudry, où des chutes de pierres régulières le long de nos falaises et facilement observables sur nos routes ont rappelé les risques pour notre canton. La catastrophe de Dombresson-Villiers des 21/22 juin 2019 est aussi là pour nous rappeler que le canton n'est pas épargné par les dangers naturels d'une plus grande ampleur. La protection contre les crues est traitée spécialement par une convention-programme adhoc déjà transmise au Grand Conseil.

La protection contre les dangers naturels est également un thème d'actualité pour les communes dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local (PAL), dont le processus a débuté en 2019. La présence de dangers naturels implique des contraintes au niveau de l'urbanisation, qui auront en certains endroits des incidences très concrètes sur la marge de manœuvre des communes au niveau de leur développement territorial.

L'exposition aux dangers naturels implique aussi des restrictions pour les particuliers, qui prennent effet dans le cadre de l'octroi de permis de construire sous la forme de préavis formulés par les services spécialisés.

Afin de réduire le danger encouru par la population, de protéger les biens et de diminuer les contraintes pesant sur les collectivités et les particuliers, il est indispensable de mettre en œuvre, partout où cela s'avère possible et rentable, des mesures de protection globales et efficaces.

Au vu de l'art. 46, al. 2 de la Constitution fédérale, de l'art. 36 de la loi fédérale sur les forêts, des art. 1 et 74 de la loi cantonale sur les forêts, de l'art. 58 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), au vu de l'art. 4 de la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), déléguant la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux cantons et notamment aux communes, à mesure qu'elles sont elles-mêmes à l'origine de la planification des zones d'urbanisation à protéger, et au vu des importantes dépenses induites par la mise en œuvre des mesures de protection à mettre en œuvre, il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin.

2. CONTEXTE ET BUT DU PRÉSENT RAPPORT

Sur le plan fédéral, 2019 correspond à l'année de négociation avec les cantons des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2020-2024. Comme en 2008, 2012 et 2016, le Conseil d'État a négocié avec la Confédération

une convention fixant des objectifs en termes de mesures de protection et de données de bases à acquérir ou à réviser, ainsi que les aspects financiers qui en découlent, dans le domaine des « ouvrages de protection – forêt ».

Une convention-programme constitue un contrat entre la Confédération et le canton signataire. Elle permet à ce dernier de bénéficier, durant une période donnée, d'un soutien fédéral, tant au niveau technique que financier pour l'étude et la réalisation de projets déterminés, pour autant que le solde du financement soit assuré par le canton et les communes ou autres bénéficiaires (ex. CFF) concernés.
S'agissant de la protection contre les dangers naturels « forêt » liés à la géologie, il est utile de rappeler que la convention-programme prévoit des subventions à des taux déterminés, soit 50% pour l'acquisition de données de base, nécessaires p.ex. pour l'identification des besoins et le développement des projets, et 35% pour l'étude et la réalisation de projets de protection. Une fois la convention-programme conclue, sa mise en œuvre incombe au canton, la Confédération n'intervenant que sur demande de ce dernier ou à des fins de suivi financier, une fois par année.

Les mesures complexes exigeant la prise en compte de différents intérêts et une coordination à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes), ainsi que celles dont le montant total de planification et de réalisation s'élève à plus de 5 millions de francs, ne sont pas inscrites dans la convention-programme, mais traitées par la Confédération en tant que "projets individuels", par le biais de décisions de subventions spécifiques aux projets concernés. Le subventionnement des projets individuels est indépendant des crédits alloués aux conventions-programmes. Cependant, le montant octroyé par la Confédération à chaque canton pour ces projets individuels a également été négocié en 2019 parallèlement aux négociations relatives à la convention-programme. Pour information, la protection du village de Noiraigue au Val-de-Travers est traitée en tant que « projet individuel » et en conséquence la demande de crédit y relative fait l'objet d'un décret séparé, lié spécifiquement à ce cas.

Ainsi, le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent à obtenir, pour les cinq années concernées, les crédits nécessaires à financer la part cantonale relative :

- à l'acquisition des données de base liées aux dangers naturels « géologiques »,
- aux études et à la réalisation des travaux de protection contre les glissements et chutes de pierres compris dans l'enveloppe budgétaire de la convention-programme.

Il convient de rappeler que le canton dispose d'une marge de manœuvre pour utiliser les montants alloués par la Confédération au gré de l'avancement des différents projets communaux. Par contre, la Confédération vérifie annuellement l'état d'avancement de la convention-programme et le respect des critères de subventionnement, en particulier la rentabilité des mesures réalisées.

3. RECOUPEMENT AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

La convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » est en lien avec la convention-programme « Ouvrages de protection – Eaux » gérée par le service des ponts et chaussées (SPCH). Certaines données de base, telles la vue d'ensemble des risques ou le cadastre des ouvrages de protection, sont communes aux deux conventions-programmes. Dans ces domaines, une coordination technique et financière est assurée entre le SPCH et le service de l'aménagement du territoire (SCAT).

Au niveau cantonal, une coordination est organisée de manière régulière entre les principaux services concernés, soit le SCAT, le SPCH et le service de la faune, des forêts, et de la nature (SFFN), afin d'exploiter au mieux toutes les synergies possibles entre les différents projets menés dans divers cadres.

4. CONVENTION-PROGRAMME 2016-2019

Il ressort du dernier contrôle par pointage de l'OFEV que les principes de mise en œuvre de la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » dans le canton de Neuchâtel sont conformes aux exigences fédérales contenues dans le « Manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement ».
La convention-programme portant sur la période écoulée 2016-2019 a permis les réalisations suivantes :

- Mesures Versant Marfaux, Boudry
- Précision situation de dangers à « La Recorne », La Chaux-de-Fonds
- Complément d'analyse du glissement rocheux des Buges, Boudry
- Cartographie des dangers géologiques du secteur « Repaires/Bataillard », Boudry
- Analyse danger/risque et proposition de mesures à « La Berthière », Val-de-Ruz
- Situation de dangers au « Relais du Châtelot », Les Planchettes
- Analyse des risques cantonale (méthode/première étape)
- Bilan des volumes instables / réflexion surveillance « La Baleine », Val-de-Travers, Gorgier, Boudry
- Cartographie des dangers géologiques du secteur « Vignes perdues », Bevaix
- Extension carte des dangers « Les Convers », Val-de-Ruz
- Sécurisation du Col-des-Roches, Le Locle
- Expertise chutes de pierres Clusette-Furcil, Val-de-Travers
- Expertise chutes de pierres St-Sulpice, Val-de-Travers

5. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2024

5.1. Objectifs de la convention-programme 2020-2024

Début 2019, un courrier a été envoyé par le SPCH, en coordination avec le géologue cantonal, aux 24 communes neuchâteloises concernées à des degrés divers par la carte des dangers, afin de leur demander leurs intentions dans ce domaine pour les prochaines années. Beaucoup de communes ont répondu à la sollicitation du canton, dont un bon tiers en confirmant leur intention d'entreprendre ou de continuer leurs réflexions, notamment en matière de dangers liés à l'eau. Pour certaines communes, il s'agit de poursuivre des projets déjà bien engagés dans la période de convention-programme précédente, alors que pour d'autres il s'agit de débuter des études, souvent en lien avec la révision de leur plan d'aménagement local (PAL).

Des échanges ont aussi eu lieu entre les services de l'état concernés, notamment au sujet du cadastre des ouvrages, du cadastre des événements et de l'analyse des risques.

Il en a résulté les éléments négociés avec la Confédération pour l'établissement de la convention-programme 2020-2024.

5.2. Financement de la Confédération

Après négociation, la somme mise à disposition du canton de Neuchâtel par la Confédération pour la période 2020-2024 se monte à 3'385'000 francs, dont un montant de 1'119'000 francs est attribué à la convention-programme et 2'266'000 francs à un projet individuel.

5.3. Contenu de la convention-programme

5.3.1. Données de base

Les premières études de cartes de danger ont été réalisées dans le canton de Neuchâtel il y a une vingtaine d'années. Des précisions ou extensions des périmètres examinés ont été réalisées dans une logique de mises à jour régulières depuis leur existence. Il s'agit de poursuivre ces actualisations, en particulier pour les cartes les plus anciennes ou celles relatives à des zones dans lesquelles des besoins ont été identifiés. Cette démarche est particulièrement importante en raison de la révision prochaine des PAL. Les montants y relatifs sont intégrés dans la demande de contribution adressée à la Confédération, qui finance ces dépenses à hauteur de 50%, le solde restant en principe à la charge du canton. Si une commune sollicite une mise à jour particulière ou l'extension d'un périmètre d'étude, elle pourrait néanmoins être amenée à participer à son financement.

Il est prévu de travailler aux affaires suivantes les 5 prochaines années :

- Cadastre des ouvrages de protection, conforme au modèle minimal de la Confédération et surtout couvrant tous les types de dangers. Parmi les buts du projet, il s'agit de se doter d'un instrument permettant une planification conséquente de l'entretien des ouvrages. Les travaux contiennent l'établissement du cadastre et le relevé actuel des ouvrages et, si possible, de leur état.
- Cadastre des événements, conforme au modèle fédéral et couvrant tous les types de dangers. Les travaux consistent à transférer les éléments déjà répertoriés, mais notamment à compléter la vision par une saisie rétroactive (enquête historique: archives, services métiers). Il s'agira également pour le canton de mettre en place une structure organisationnelle pour la documentation et la saisie des nouveaux évènements.
- Vue d'ensemble des risques et planification globale. La Confédération publiera prochainement des manuels ou recommandations en la matière. Nous avons déjà travaillé à une méthodologie adaptée à notre canton. Il s'agira de réaliser la vue d'ensemble et la planification une fois que le modèle fédéral définitif sera publié.
- Expertises, analyses de risques ponctuelles, actualisations, précisions ou extensions des périmètres des cartes des dangers. Ces études sont nécessaires à l'application de notre stratégie de prévention, notamment dans sa gestion à travers les procédures de planification et de permis de construire.

Coûts bruts estimés : 600'000 francs.

Coûts nets incombant au canton : 300'000 francs.

5.3.2. Projets d'ouvrages et entretien

Pour ce volet de la convention-programme, il se peut que des tiers telles que les communes fassent partie du montage financier pour les travaux réalisés.

Dans le cas d'un projet d'intérêt général, porté par une commune ou p.ex. les CFF, l'art 58 LCAT prévoit une participation cantonale jusqu'à hauteur de 35 % des coûts estimés dans le projet d'exécution, correspondant au taux de participation fédérale, qui est également de 35%.

Ce soutien est assorti de conditions claires :

- l'ouvrage augmente la sécurité de zones habitées et d'objets sensibles présentant un risque trop élevé;
- il existe une utilisation du sol digne de protection, et présentant un intérêt public prépondérant;
- les priorités d'intervention ont été fixées en fonction de l'ampleur des risques.

Cette répartition des coûts s'applique notamment à un projet prévu à Boudry. Dans le cas de projets qui seront réalisés avec les services partenaires que sont le SPCH et le SFFN, le financement se répartira entre la Confédération et le canton.

a) Stabilisation Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry

Des glissements ont déjà eu lieu dans ce versant de la commune de Boudry, qui a été étudié dans son ensemble. Une première confortation a déjà été réalisée sur un secteur limité en 2014-2015 après une activation des instabilités de terrain. Ces mesures s'avèrent efficaces. Une analyse de risque a complété la vision de la situation. Le canton, l'OFEV et la commune avec son mandataire ont reconnu la nécessité d'une intervention visant la stabilisation et la confortation de ce versant et trois variantes de mesures ont été évaluées. Les glissements identifiés menacent, à long terme et si rien n'est entrepris, la zone bâtie et la Tour Marfaux.

Les figures ci-dessous illustrent les phénomènes répertoriés dans le versant en question. L'examen des mesures possibles a porté sur trois variantes de mesures :

- La première consisterait à se limiter à des remises en état sommaires après d'éventuels événements et la mise en place de mesures de surveillance.
- La deuxième serait de renforcer le versant par une paroi ancrée et de prolonger les mesures réalisées en 2014/2015.
- La dernière ajouterait à la deuxième une consolidation des berges. Cette variante assurerait une stabilisation à long terme et offrirait une protection contre le scénario d'un glissement profond.

Le rapport coût-efficacité de la troisième mesure sera clairement favorable. C'est ainsi que cette variante a été largement favorisée lors de l'échange entre les différentes autorités et les spécialistes en 2018.

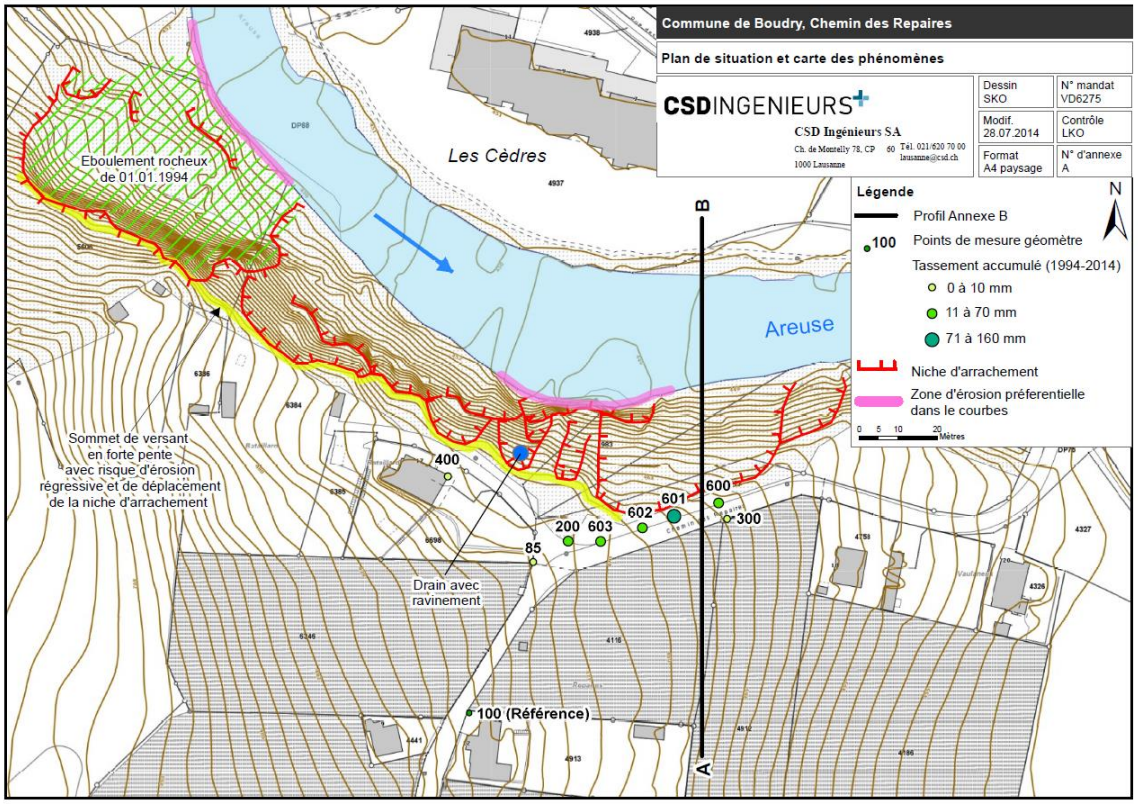

Phénomènes répertoriés dans le secteur étudié ; on constate l'étendue des instabilités qui peuvent à long terme impacter un périmètre dépassant les glissements observés à ce jour.

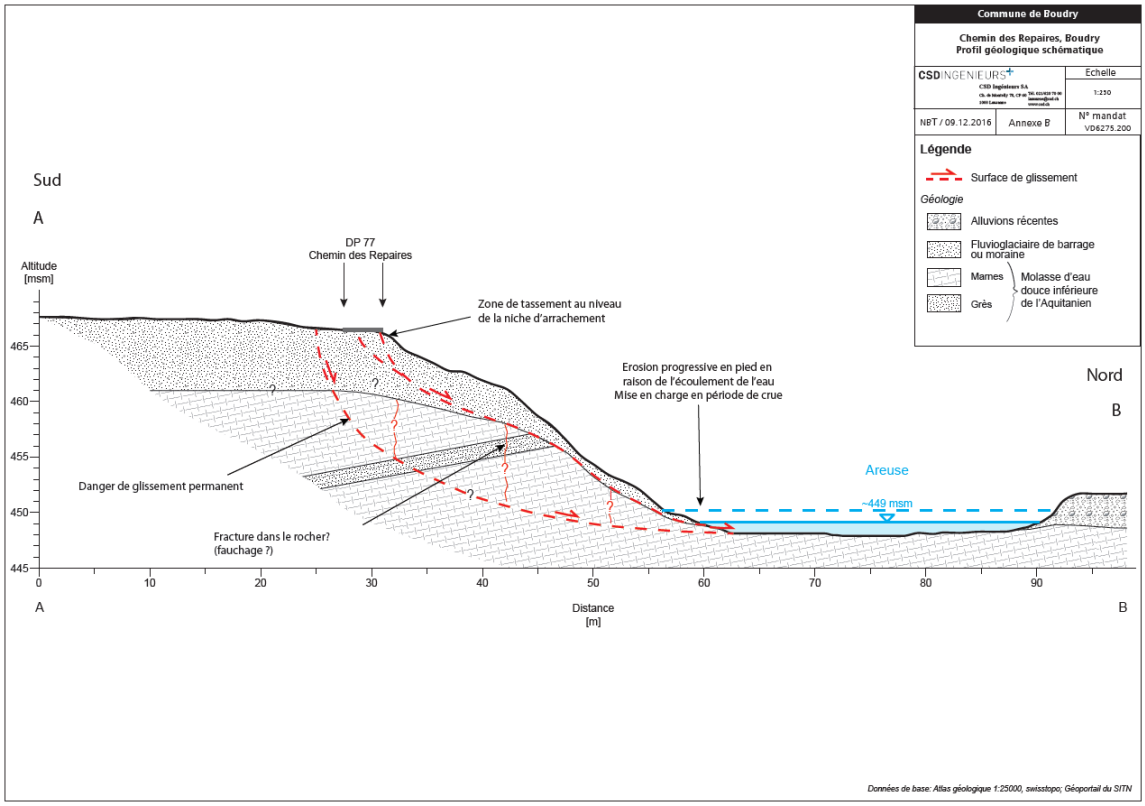

Profil schématique illustrant la situation de stabilité du versant ; seule une variante incluant une consolidation de la berge protégera de manière efficace l'activation du plan de glissement profond.

Un changement de personnel clé au sein de la commune a mis le projet en attente. Nous estimons que les travaux peuvent se réaliser dès deux ans après sa réactivation ; laps de temps nécessaire à finaliser le projet d'exécution, formaliser la répartition des coûts et mener la procédure de permis de construire. La réalisation pourrait se faire en une année, ou sur deux ans ; ce qui nous mène à les projeter en 2022-2023.

La variante retenue est estimée à 1'500'000 francs. La Confédération et le canton participeraient à hauteur de 35%, donc 525'000 francs. Le solde de 450'000 francs est à régler par la commune.

Coûts bruts estimés : 1'500'000 francs.
Coûts nets incombant au canton : 525'000 francs.

b) Protection des routes et entretien des ouvrages existants

À certaines conditions, si par exemple la menace vient du contexte naturel et non pas de l'infrastructure routière proprement-dite, il est possible de participer aux travaux de protection nécessaires.

Un projet important en la matière a été élaboré pour le Col-des-Roches. Nous envisageons une réalisation fin 2020, voire 2021, selon les possibilités notamment budgétaires de réaliser ces mesures.

De nombreux versants instables ou exposés à des chutes de pierres sont traversés par nos routes. Il n'est pas possible de sécuriser entièrement chaque secteur concerné. Selon les observations et activation ou détérioration des situations, il est nécessaire d'étudier les moyens d'action et d'agir. Le détail des coûts engendrés par cette activité ne peut pas être calculé à l'avance. Il a été procédé à une estimation sans tenir compte d'événements exceptionnels ou majeurs, qui seraient à régler dans leur contexte particulier et selon les besoins qu'il impose.

Coûts bruts estimés : 750'000 francs.
Coûts nets incombant au canton : 487'500 francs.

c) Ouvrages de protection en forêt, endiguements forestiers, entretien de ces ouvrages

Les forêts jouent un important rôle dans la prévention des dangers naturels. De manière physiquement « simple » en freinant et retenant des chutes de pierres, mais aussi par l'action stabilisante de l'enracinement et par la « gestion des eaux météoriques » à travers la végétation, tant à l'air libre qu'à travers la structure de leur sol.

Néanmoins, certaines situations requièrent des interventions plus techniques, comme l'endiguement de torrents.

Plusieurs situations dans notre canton nécessitent d'être investiguées, ou l'ont été et il s'avère que des mesures doivent être prises (ex. La Berthière au Val-de-Ruz).

Une coordination étroite a lieu à ce sujet avec les différentes entités du SFFN. Les coûts peuvent varier fortement et il s'agit pour l'instant d'une estimation basée sur l'évaluation très grossière de quelques cas isolés.

Coûts bruts estimés : 90'000 francs.
Coûts nets incombant au canton : 58'500 francs.

d) Résumé et répartition financière du point 5.3.2

Objectif	Coûts globaux	Part fédérale	Part cantonale	Part communale
5.3.2 a Boudry	1'500'000.- CHF	525'000.- CHF	525'000.- CHF	450'000.- CHF
5.3.2 b Routes	750'000.- CHF	262'500.- CHF	487'500.- CHF	--
5.3.2 c Forêts	90'000.- CHF	31'500.- CHF	58'500.- CHF	--
Total	2'340'000.- CHF	819'000.- CHF	**1'071'000.- CHF**	450'000.- CHF

5.4. Projet individuel - Noiraigue

Les services cantonaux ont examiné en détail la situation de danger et de risque du secteur Noiraigue – La Clusette. L'exposition aux dangers n'y est pas acceptable. Le tunnel et la route à sa sortie ouest sont de très grande importance pour l'accès au Val-de-Travers et bénéficieront des mesures projetées, mais le problème principal découle de l'exposition du village de Noiraigue au danger de chutes de pierres. C'est ainsi que la situation a été présentée aux autorités communales, qui se sont saisies du dossier et le mènent actuellement à maturité. Une fois le projet d'exécution finalisé et le détail des coûts calculé, il sera soumis, avec la demande de financement correspondante, au Conseil général du Val-de-Travers d'ici la fin 2020.

La figure ci-dessous illustre le déficit de protection dans le périmètre étudié pour un événement d'une probabilité d'occurrence annuelle d'un centième (communément appelée « centennale »).

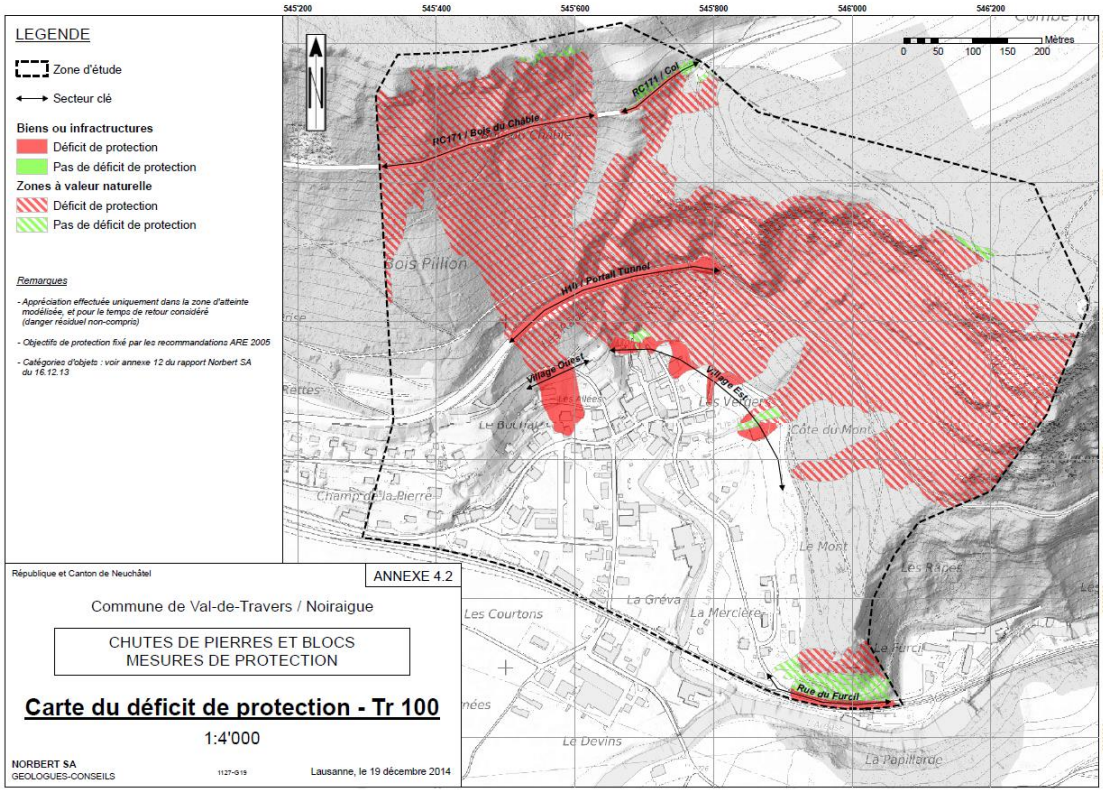

Carte du déficit de protection pour l'événement « centennal ».

Dans une première phase d'étude de variantes, le choix de la variante retenue s'est fait sur des critères qualitatifs (ampleur de la protection offerte par chaque variante) et quantitatifs (rapport utilité/coûts de chacune). Les réflexions ont aussi démontré que l'option de mélanger des filets et des digues selon les secteurs s'impose, puisqu'elle offre un avantage financier de 30% à 45% par rapport à des variantes ne comprenant que des filets pare-pierres.

Les réflexions sur trois variantes examinées sont résumées ci-après :

- L'option de ne pas inclure la RC 171, mais uniquement la H10 et le village, a été rapidement écartée. Elle est plus chère en raison des blocs qui se détachent des falaises au-dessus de la RC 171 et arriveraient sur les protections de la H10 et du village avec plus d'énergie, nécessitant un dimensionnement des ouvrages plus important. Le déficit de protection de la RC 171 contribue évidemment aussi à rendre cette variante moins intéressante.
- L'option de se limiter à une protection des habitations est inintéressante du fait qu'elle ne saisit pas l'opportunité de ces travaux pour prévenir des problèmes sur routes cantonales, dont l'importance pour le Val-de-Travers est indiscutable.
- La variante incluant le village et les deux axes routiers offre non seulement le meilleur niveau de protection et d'utilité, mais également le meilleur rapport coût-efficacité. Le choix a facilement pu être porté sur cette option.

La commune et son mandataire sont en phase d'optimalisation du projet, et une coordination est en cours avec le SPCH pour maximiser les synergies entre la protection de Noiraigue et la sécurisation et l'assainissement du tunnel de La Clusette. Deux aspects à évoquer sont le timing de la réalisation, p.ex. pour bénéficier au mieux des mesures pour le village dans la sécurisation du chantier côté ouest du tunnel, et l'utilisation des matériaux d'excavation de la galerie de sécurité pour la construction des digues pare-pierres faisant partie du concept de protection de Noiraigue. Une évaluation de l'extension des mesures vers l'ouest du périmètre étudié est en cours.

Les facteurs d'incertitude quant aux coûts définitifs du projet sont importants. L'estimation du coût pour la discussion de la convention-programme avec l'OFEV a été basée sur l'avant-projet, en considérant qu'une optimalisation est possible, mais qu'une extension des mesures vers l'ouest est probable. Elle est de 6'500'000 francs. Il ne sera possible d'être fixés à ce sujet que d'ici la fin 2020.

Dans la phase de négociation des convention-programmes, l'OFEV a retenu en l'état un montant de 2'266'000 francs pour la subvention fédérale. Ce montant s'approche d'une participation de 35% selon l'estimation ci-dessus.

Nous demandons pour le crédit cadre de prévoir une part cantonale de 35% de l'estimation à 6'500'000 francs, soit de 2'275'000 francs.

Résumé selon l'état des connaissances actuelles :

Coûts bruts estimés : 6'500'000 francs.
Coûts nets incombant au canton : 2'275'000 francs.

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Planification des investissements

La part cantonale relative à la convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » du canton de Neuchâtel pour la période 2020-2024 est estimée à :

- 300'000 francs pour les données de base (5.3.1) ;
- 525'000 francs pour la stabilisation Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry (5.3.2 a) ;
- 487'500 francs pour la protection des routes et entretien des ouvrages existants (5.3.2 b) ;
- 58'500 francs pour les ouvrages de protection en forêt, endiguements forestiers, entretien de ces ouvrages (5.3.2 c) ;
- 2'275'000 pour la protection de Noiraigue (5.4).

Soit un total de 3'646'000 francs.

L'engagement de l'État peut être considéré comme une participation à des charges géo-topographiques partagées entre canton et communes.
Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement de 2020 à 2024 des objectifs inscrits dans la convention-programme ratifiée par le Conseil d'État.

Objectif (terminologie convention / chapitre de ce rapport)	**Coûts globaux**	**Contribution fédérale**	**Part cantonale, objet du crédit-cadre demandé**	**Part de tiers (communes)**
06-1 Offre de base / 5.3.2	2'340'000.- CHF	819'000.- CHF	1'071'000.- CHF	450'000.- CHF
06-2 Données de base sur les dangers / 5.3.1	600'000.- CHF	300'000.- CHF	300'000.- CHF	--
Total convention 06-1/2	2'940'000.- CHF	1'119'000.- CHF	**1'371'000.- CHF**	450'000.- CHF
Brut 1er décret		**2'490'000.-**		
Projets individuels / 5.4	6'500'000.- CHF	2'266'000.- CHF	**2'275000.- CHF**	1'959'000.- CHF
Brut 2ème décret		**4'541'000.-**		
Total projets	9'440'000.- CHF	3'385'000.- CHF	**3'646'000.- CHF**	2'409'000.- CHF
Total brut des 2 décrets		**7'031'000.-**		

7.2. Financement

Les charges annuelles au titre des amortissements apparaissent dès 2021. Le tableau ci-dessous illustre la planification des dépenses et des amortissements.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)		2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements :						
	Etudes					
	Dépenses brutes	50'000	200'000	200'000	100'000	50'000
	- Recettes Confédération	-25'000	-100'000	-100'000	-50'000	-25'000
	= Dépenses nettes	**25'000**	**100'000**	**100'000**	**50'000**	**25'000**
	Ouvrages de protection (génie civil)					
	Dépenses brutes	368'000	2'913'500	2'913'500	118'000	118'000
	- Recettes Confédération	-128'800	-1'436'800	-1'436'800	-41'300	-41'300
	= Dépenses nettes	**239'200**	**1'476'700**	**1'476'700**	**76'700**	**76'700**
[1]	**Dépenses nettes**	**264'200**	**1'576'700**	**1'576'700**	**126'700**	**101'700**
Compte de résultat :						
	Amortissements études (5 années)	0	5'000	25'000	45'000	55'000
	Amortissements génie civil (50 années)	0	4'784	34'318	63'852	65'386
[2]	**Total charges nettes**	**0**	**9'784**	**59'318**	**108'852**	**120'386**
Compte de financement :						
[3]	**Solde** *	**264'200**	**1'576'700**	**1'576'700**	**126'700**	**101'700**
*	Correspond à [1] + [2] - amortissements					

Le Conseil d'État rappelle que la concrétisation de tels projets sur une période déterminée est tributaire de nombreux facteurs, puisqu'ils dépendent en premier lieu des dispositions des communes concernées.

Ainsi, il convient de souligner que la liste de projets susmentionnée n'est pas figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans. Dans de tels cas, il s'agira de poursuivre le développement de la gestion des dangers naturels liés à l'eau en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.

Finalement, cette planification intentionnelle est susceptible d'être modifiée pour tenir compte d'une priorisation plus globale des investissements de l'État.

8. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, les présents décrets entraînant des dépenses uniques de moins de 7 millions de francs, ils doivent être votés à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

10. CONCLUSION

Le présent rapport et les décrets qui l'accompagnent visent à solliciter auprès du Grand Conseil deux crédits d'engagement pour les années 2020 à 2024, d'un montant de 2'490'000 francs pour l'un et de 4'541'000°francs pour l'autre. La séparation des deux décrets découle des différentes natures et états d'avancement des projets y relatifs et des besoins de coordination temporelle, notamment avec le projet d'assainissement du tunnel de La Clusette. Cet investissement cantonal servira à subventionner les communes dans la réalisation d'études et de travaux de protection contre les dangers naturels. Il servira également à financer les études destinées à compléter les données de base de portées supra communales (cartes de dangers, analyses de risque, cadastres des ouvrages et des événements selon modèles fédéraux...) qui sont de responsabilité cantonale.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport. Il vous prie, par conséquent, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mars 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'490’000 francs est octroyé sous forme de crédit-cadre au Conseil d'État pour soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les dangers naturels liés à la géologie durant la période 2020-2024.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 1'119'000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 1'371'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mars 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 4'541’000 francs est octroyé sous forme de crédit-cadre au Conseil d'État pour soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les dangers naturels dans le secteur Noiraigue-La Clusette.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 2'266'000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 2'275'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

OUVRAGES DE PROTECTION – DANGERS NATURELS 20.017

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 mars 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'490'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2020-2024

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'541'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour le secteur « Noiraigue-La Clusette »

La commission parlementaire Ouvrages de protection,

composée de M[mes] et MM. Laurent Schmid, Boris Keller, Jan Villat, Philippe Haeberli, Michel Zurbuchen, Annie Clerc-Birambeau, Laurence Vaucher, Françoise Jeanneret, Philippe Loup, Doris Angst, Sven Erard, Richard Gigon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 4 juin 2020 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et M. Christophe Dénervaud, géologue au service de l'aménagement du territoire.

La responsabilité de la protection de la population et des biens contre les dangers naturels liés à la géologie relève de la compétence des communes. Il appartient en effet aux communes, dans le cadre de la gestion de leur territoire et de leurs plans d'aménagement, de prendre les mesures nécessaires à la protection des zones d'urbanisation. Compte tenu des enjeux financiers conséquents de cette responsabilité, la Confédération et les cantons soutiennent les actions menées par les communes dans le cadre de partenariats conclus par des conventions-programmes « Ouvrages de protection - Forêts » portant sur une durée de cinq ans. Ce type de partenariats s'applique à différents domaines et a été introduit lors de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entrée en vigueur le 1[er] janvier 2008. Grâce à cette articulation, les communes bénéficient de soutiens financiers importants de la part de la Confédération et des cantons, leurs parts n'excédant ainsi pas 30% des dépenses.

Une première convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » avait porté sur la période 2016-2019 dont le contenu avait principalement porté sur des études détaillées, des analyses de risques, la cartographie de dangers géologiques et des expertises de différents secteurs ainsi que sur la sécurisation du Col-des-Roches au Locle.

Dès 2019, les communes concernées par la carte des dangers ont été associées à l'élaboration de la nouvelle convention-programme à négocier avec la Confédération et invitées à faire part de leurs intentions dans ce domaine. Tous leurs projets ont ainsi pu être intégrés dans la convention-programme négociée pour la période 2020-2024. Les communes sont engagées depuis 2019 à la révision de leur plan d'aménagement local et la problématique des dangers naturels est intégrée dans leurs travaux.

Les conventions-programme intègrent tant l'acquisition de données de base dont le taux de subventionnement fédéral est de 50% que l'étude et la réalisation de projets de protection dont le taux de subventionnement fédéral est de 35%. Le contrat liant la Confédération et le canton par une convention-programme implique que le solde du financement soit assuré par le canton et les communes concernées. Le soutien de la Confédération n'est pas seulement financier puisque cette dernière apporte également son soutien technique, utile du fait de la vision nationale de ses experts.

Le service de l'aménagement du territoire (SCAT) en charge de la gestion de cette convention-programme « ouvrages de protection – Forêts » coordonne ses actions avec le service des ponts et chaussée (SPCH) en charge de la gestion de la convention-programme « ouvrages de protection - Eaux », du fait que notamment les données de base des risques et le cadastre des ouvrages de protection sont communs aux deux services. La coordination avec d'autres services concernés par ces domaines existe également, notamment avec le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

La convention-programme porte sur une somme brute de 2'940'000 francs (dont 1'371'000 francs à la charge du canton et 450'000 francs à la charge des communes).

La convention-programme ne comprend pas les mesures dont le montant total excède la somme de 5 millions de francs, qui sont traitées en tant que projets individuels. La protection du village de Noiraigue entre dans cette catégorie dont les coûts bruts estimés atteignent 6,5 millions de francs, (2,275 millions de francs à la charge du canton).

Au total (deux décrets), c'est donc une somme brute de 9'440'000 francs qui sera investie entre 2020 et 2024, dont 3'646'000 francs à la charge du canton, 3'385'000 francs à la charge de la Confédération et 2'409'000 francs à la charge des communes de Boudry et de Val-de-Travers.

Concrètement, la Confédération se prononce de manière définitive après la mise à l'enquête des projets. Les directives fédérales exigent de favoriser la biodiversité lors d'interventions avec des solutions respectueuses de l'environnement.

A. Contenu de la convention-programme 2020-2024

Cette convention-programme comprend deux volets :

1. La mise à jour des données de base

La mise à jour des données, par l'actualisation des cartes de dangers en particulier, est nécessaire à la détermination des priorités d'intervention. Ce volet comprend également l'établissement des cadastres des ouvrages de protection et des événements ainsi que la réalisation d'expertises et d'analyses, et enfin l'établissement d'une vue d'ensemble des risques et une planification globale.

Les coûts bruts de ces études se montent à 600'000 francs, partagés à 50% entre la Confédération et le canton. Les communes ne participent pas au financement des études préalables.

2. Trois projets d'ouvrage et d'entretien

- La consolidation des berges de l'Areuse dans le secteur Marfaux / Repaires-Bataillard à Boudry afin de protéger les zones habitées. Le coût brut estimé est de 1,5 million de francs dont 525'000 francs à charge du canton.
- La protection des routes et l'entretien des ouvrages existants. Il s'agit d'intervenir pour protéger des routes des chutes de pierres. Les coûts estimés sont de 750'000 francs, dont 487'500 francs à la charge du canton.
- La forêt joue un rôle de protection grâce à son enracinement et à la barrière qu'elle offre aux chutes de pierres. Néanmoins, des interventions doivent avoir lieu à certains endroits par la construction d'ouvrages de protection ou l'entretien de ces ouvrages. Les coûts bruts estimés sont de 90'000 francs, dont 58'500 francs à la charge du canton.

B. Projet individuel - Noiraigue

Le village de Noiraigue est particulièrement exposé aux chutes de pierres dans son secteur Nord depuis la montagne de la Clusette. Après l'étude de plusieurs variantes, le choix s'est porté sur la pose de filets pare-pierres de protection et la construction de digues. Il s'agit de la solution la plus avantageuse car pour la construction des digues, on pourra utiliser les matériaux d'excavation du chantier de l'assainissement du tunnel. Sur le plan visuel, cette solution a aussi l'avantage d'être plus discrète. Cette intervention intègre également la protection des deux axes routiers se situant dans le périmètre. Le coût estimé (6,5 millions de francs) repose sur l'avant-projet et les études de finalisation du projet sont en cours. La part du canton s'élèvera à 2'275'000 francs et celle de la commune de 1'959'000 francs.

Les membres de la commission remercient les auteurs du rapport et le Conseil d'État pour les réponses à leurs nombreuses questions. Ils ne proposent pas d'amendement aux deux projets de décrets proposés.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom de la commission Ouvrage de protection :

Le président, L. SCHMID

La rapporteure, F. JEANNERET

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 23 juin 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.148	Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ? Interpellation Sera Pantillon	2
20.154	Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival Interpellation du groupe libéral-radical	3
20.145	Loi portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) Projet de loi Jean Fehlbaum	3
20.150	Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises Recommandation du groupe libéral-radical	4
20.157	Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA Recommandation du groupe socialiste	5
20.144	Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) Postulat Daniel Ziegler	6
20.146	Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier Postulat du groupe libéral-radical	6
20.147	Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux Postulat de la commission Fiscalité	8
20.149	Pour une compensation du coût énergétique de l'éducation numérique Postulat Daniel Ziegler	8
20.151	Favoriser l'imposition à la source Postulat de la commission Prestations sociales	8
20.152	Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ? Postulat de la commission Prestations sociales	9
20.153	Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel Postulat du groupe socialiste	9
20.155	Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie Postulat Diego Fischer	10
20.156	Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol	11
20.339	Cochon espagnol Question Stéphane Rosselet	12
20.340	Éviter de perdre des compétences en temps de crise Question François Konrad	12
20.341	Et le Grand-Pont fut… Question Annie Clerc-Birambeau	13
20.342	Centre neuchâtelois de psychiatrie : restructuration et personnel Question Cédric Dupraz	13
20.343	Vente de pesticides aux particuliers Question du groupe PopVertsSol	13
20.344	5G : le déconfinement a-t-il aussi conduit au dégel du traitement des mises à l'enquête ? Question Brigitte Neuhaus	14
	Ordre du jour	14
	Communications du président	21

Mutation au sein du Grand Conseil 23

Assermentation d'un député suppléant 23

Communications du président 24

20.138 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
(Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)
Projet de loi du groupe socialiste 24

20.141 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19)
Projet de loi du groupe socialiste 24

Élections judiciaires générales 24

20.020 Rapport Gestion financière de l'État pour l'exercice 2019
Débats 37

Classement de motions et de postulats 59

11.124 Revoir le statut de la fonction publique
Motion du groupe UDC 59

15.176, 15.177, 15.178, 15.179, 15.180, 15.182, 15.183, 15.184, 15.185, 15.186, 15.188
Initiatives communales pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques
Motions des communes de Val-de-Travers, Neuchâtel, Cornaux, Le Locle, Corcelles-Cormondrèche, Le Landeron, Milvignes, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-de-Fonds 59

17.143 Il faut rendre de la substance aux communes !
Postulat de la commission des finances 59

17.148 Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments
Postulat de la commission des finances 59

18.122 Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale
Postulat du groupe libéral-radical 60

18.210 Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO
Postulat Daniel Ziegler 60

19.143 Application du principe de précaution à la 5G
Recommandation des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC 60

19.009 Rapport Énergie
Débats 61

19.032 Rapport Éducation numérique
Débats 63

Séance du 23 juin 2020, à 19h30

Présence 67

Élections judiciaires générales (Suite) 67

19.032 Rapport Éducation numérique
Débats (Suite) 68

Classement d'un postulat 79

17.123 Pour un enseignement de l'informatique à l'école obligatoire
Postulat du groupe libéral-radical 79

20.144 Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Postulat Daniel Ziegler 79

20.149 Pour une compensation du coût énergétique de l'éducation numérique
Postulat Daniel Ziegler 80

19.149 Rapport Parité des genres sur les listes électorales
Débats 81

Séance du 24 juin 2020, à 8h30

Présence ... 95
Réponse écrite à une question ... 95
20.331 Poussières et glissades à Cornaux : où en sommes-nous ?
Question Maxime Auchlin ... 95
Réponses aux questions ... 97
20.327 Comment une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s peut-elle continuer d'exercer la location de services dans notre canton ?
Question Florence Aebi ... 97
20.330 Un projet Papyrus dans le canton de Neuchâtel ?
Question du groupe socialiste ... 98
20.340 Éviter de perdre des compétences en temps de crise
Question François Konrad ... 99
20.342 Centre neuchâtelois de psychiatrie : restructuration et personnel
Question Cédric Dupraz ... 99
20.343 Vente de pesticides aux particuliers
Question du groupe PopVertsSol ... 101
20.339 Cochon espagnol
Question Stéphane Rosselet ... 102
20.341 Et le Grand-Pont fut…
Question Annie Clerc-Birambeau ... 102
20.326 L'égalité entre les hommes et les femmes dans les communautés religieuses
Question Cédric Dupraz ... 104
20.335 CPNE : inquiétudes
Question du groupe socialiste ... 105
Interpellations ... 106
20.116 La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus ... 106
20.121 Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?
Interpellation Tristan Robert ... 106
20.137 Les oubliés du Covid-19 : personnes en situation de handicap
Interpellation du groupe libéral-radical ... 108
20.142 Fiscalité responsable des personnes morales et contribution solidaire (« Pandémie 2020 »)
Interpellation Cédric Dupraz ... 109
20.154 Donnons-nous les moyens d'assumer le flux touristique estival
Interpellation du groupe libéral-radical ... 110
20.124 Droits des apprenti-e-s
Interpellation Sarah Blum ... 113
20.140 Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?
Interpellation Maxime Auchlin ... 114
Recommandations ... 116
20.117 Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus
Recommandation du groupe PopVertsSol ... 116
20.143 Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers
Recommandation du groupe libéral-radical ... 120
20.150 Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises
Recommandation du groupe libéral-radical ... 125
20.157 Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA
Recommandation du groupe socialiste ... 128

19.149 Rapport Parité des genres sur les listes électorales
Débats (Suite) ... 130

20.023 Rapport Remplacement du passage supérieur de Malakoff
Débats ... 138

Séance du 24 juin 2020, à 13h00

Présence ... 141

20.023 Rapport Remplacement du passage supérieur de Malakoff
Débats (Suite) ... 141

20.026 Rapport Concrétisation du RER neuchâtelois
Débats ... 144

20.008 Rapport Enregistrement des maladies oncologiques
Débats ... 158

20.012 Rapport Lutte contre le surendettement
Débats ... 161

Classement d'un postulat ... 168

18.202 Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois
Postulat du groupe socialiste ... 168

Postulat ... 168

20.151 Favoriser l'imposition à la source
Postulat de la commission Prestations sociales ... 168

20.013 Rapport Suite de la redéfinition des prestations sociales
Débats ... 169

Classement d'une motion ... 181

16.134 Action sociale : mise en œuvre de projets pilotes
Motion de la commission Prestations d'action sociale ... 181

Postulat ... 182

20.152 Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ?
Postulat de la commission Prestations sociales ... 182

20.016 Rapport Fiscalité
Débats ... 184

Postulat ... 189

20.147 Information et secret fiscal sur les allégements fiscaux
Postulat de la commission Fiscalité ... 189

20.017 Rapport Ouvrages de protection – dangers naturels
Débats ... 190

ANNEXES – Rapports

20.020 Gestion financière pour l'exercice 2019
Rapport du Conseil d'État ... 197
Rapport de la commission de gestion ... 325
Rapport de la commission des finances ... 353

19.032 Éducation numérique
Rapport du Conseil d'État ... 405
Rapport de la commission ... 473

19.149 Parité des genres sur les listes électorales
Rapport de la commission ... 481

20.023 Remplacement du passage supérieur de Malakoff
Rapport du Conseil d'État 507
Rapport de la commission 521

20.026 Concrétisation du RER neuchâtelois
Rapport du Conseil d'État 523
Rapport de la commission 541

20.008 Enregistrement des maladies oncologiques
Rapport du Conseil d'État 545
Rapport de la commission 555

20.012 Lutte contre le surendettement
Rapport du Conseil d'État 557
Rapport de la commission 621

20.013 Suite de la redéfinition des prestations sociales
Rapport du Conseil d'État 627
Rapport de la commission 709

20.016 Fiscalité
Rapport du Conseil d'État 725
Rapport de la commission 741

20.017 Ouvrages de protection – dangers naturels
Rapport du Conseil d'État 747
Rapport de la commission 763

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 3

Session ordinaire
des 1er et 2 septembre 2020

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2020

Séance du mardi 1er septembre 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 103 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	–
Mme Sarah Blum	–
M. Thierry Brechbühler	M. Evan Finger
Mme Josette Frésard	–
Mme Françoise Jeanneret	M. Tristan Robert
M. Sébastien Marti	M. Jérôme Bueche
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
Mme Sandra Menoud	Mme Sloane Studer
M. Michel Robyr	M. Hugues Scheurer
M. Daniel Sigg	M. Jean-Luc Naguel
M. Philippe Weissbrodt	–
M. Patrice Zürcher	M. Nicolas Bornand

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S et membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = <u>VL</u>-PDC, membre PDC = VL-<u>PDC</u>.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DJSC
20.160
3 août 2020, 8h18
Interpellation du groupe libéral-radical
Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois

Suite au déconfinement post-Covid-19, le mois de juin a vu fleurir les vols à la sauvette, principalement dans le chef-lieu, mais également sur l'ensemble du Littoral neuchâtelois.

Cette situation exceptionnelle est-elle due à un afflux de délinquants originaires d'Afrique du Nord depuis des pays comme l'Italie ou l'Espagne qui sont plus touchés par les restrictions Covid-19 ?

Quelle réponse forte entend prendre le Conseil d'État afin que la police puisse déloger ces malfrats de nos rues et que ces cas ne deviennent pas récurrents ?

Ces personnes soi-disant mineures sont-elles expulsables du territoire helvétique si elles commettent des délits ?

Développement

Des témoignages de la presse, de la Police neuchâteloise ainsi que de citoyens font état d'une explosion de la délinquance dans les rues de la ville de Neuchâtel, mais aussi, plus largement, dans les villages du Littoral. Selon le porte-parole suppléant de la Police neuchâteloise, cité dans le journal *Arcinfo*, les personnes en cause sont des ressortissants de pays d'Afrique du Nord. Ces derniers semblent opérer au grand jour et en toute impunité, n'hésitant pas à s'approprier sur des passants, et par la force, des bijoux, des téléphones portables et des portefeuilles. De plus, ils n'hésitent pas à pénétrer dans les voitures, les magasins et les maisons pour dérober ce qu'ils peuvent. À ce jour, ces vols représenteraient environ le 80% de la totalité des vols enregistrés dans la région. Cette criminalité visible aux yeux de tous crée un sentiment d'insécurité, plus que compréhensible, au sein de la population. La police cantonale a-t-elle les moyens de contrecarrer ces criminels avec la plus grande fermeté, afin de dissoudre les noyaux de jeunes qui commettent ces délits ? Nous apprenions qu'une *task force* a été créée afin d'agir de concert avec les cantons voisins. Quel est le mot d'ordre intercantonal donné aux forces de l'ordre pour ramener la sécurité dans nos rues ? Y a-t-il une vision de sévérité et de rigueur prônée par les autorités cantonales concernées, afin d'obtenir des résultats probants pour que cette situation délicate ne devienne pas un phénomène saisonnier récurrent dans les années à venir ? Ces criminels, entrés illégalement en Suisse et sans papiers d'identité, se disent mineurs. Dans ce cas, et si condamnation à une peine privative de liberté, seront-ils renvoyés dans leur pays d'origine ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Fabio Bongiovanni, Jean-Paul Wettstein, Nicolas Bornand, Etienne Robert-Grandpierre, Frédéric Matthey, Bernard Schumacher, Lionel Rieder, Claude Guinand, René Curty, Christian Steiner, Daniel Geiser, Hermann Frick, Andreas Jurt, Yves Strub, Marc-André Nardin, Julien Spacio, Didier Boillat, Sandra Menoud, Jan Villat, Mary-Claude Fallet, Bastian Droz, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Christophe Schwarb, Michel Robyr, Stéphane Rosselet, Quentin Di Meo, Jean-Claude Guyot.

DJSC
20.163
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ?

L'augmentation sidérante de la criminalité dans les rues de Neuchâtel, fait établi d'immigrés maghrébins, n'a pas manqué de faire couler de l'encre ces derniers temps. Face à cette intolérable violence découlant de lacunes manifestes (rappelons notamment que notre canton a été remis à l'ordre par la Confédération en raison de son laxisme en termes de renvoi des criminels étrangers), le sentiment d'insécurité croît au sein de la population au point qu'une « justice populaire parallèle » a même émergé, symptomatique de ce sentiment. Si la police a annoncé avoir pris d'efficaces mesures, le fait est que nombre de ces criminels ne sont toujours pas renvoyés dans leur pays et que les actes criminels, même si mieux contenus, se poursuivent (le dernier en date étant l'agression d'un policier au sein du centre fédéral de requérants de Perreux).

Quelle réponse le Conseil d'État compte-t-il donner à cette situation afin de rétablir l'ordre et que la population soit en sécurité ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Christiane Barbey, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

DEAS
20.164
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ?

Les statistiques de l'État démontrent au mois de juillet qu'en cette période de pandémie et d'incertitude économique, le nombre de chômeurs dans notre canton s'est accru de quelque 300 personnes. Toutefois, pour cette même période, notre canton compte également 40 frontaliers de plus ! Cette situation est totalement incompréhensible pour la population et l'UDC demande des explications au Conseil d'État.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Christiane Barbey, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

DEF
20.165
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Port du masque à l'école – il faut faire juste !

À la rentrée, nombre d'élèves ont reçu des masques pour se protéger et protéger les autres de la pandémie de Covid-19. Toutefois, aucune explication n'a été apportée quant aux précautions nécessaires pour un port optimal et sans risque du masque. Or, en cas de mauvaise utilisation, le masque peut s'avérer inutile, voire vecteur de la maladie. Plusieurs personnes issues du monde médical s'en inquiètent. Le Conseil d'État peut-il prévoir que du personnel médical se rende dans les écoles afin de former les jeunes sur le port du masque de manière correcte et de les sensibiliser aux risques en cas de mauvaise utilisation ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christiane Barbey.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

DEAS
20.168
30 août 2020, 18h24
Interpellation du groupe socialiste
Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ?

Dans le cadre des différentes mesures prises par le Conseil d'État pour soutenir les acteurs impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous relevons et saluons celle du subside provisoire extraordinaire octroyé aux assurés LAMal de condition indépendante. Compte tenu de l'incertitude sanitaire qui continue de peser lourdement économiquement pour de nombreux acteurs, nous demandons au Conseil d'État s'il prévoit de poursuivre, voire étendre cette mesure.

Concrètement, le Conseil d'État peut-il nous dire :

– S'il envisage de prolonger la mesure de subside provisoire extraordinaire en faveur des assurés LAMal de condition indépendante, prévue initialement pour trois mois (mars, avril, mai), renouvelable une seule fois trois mois (soit jusqu'à fin août) ?
– Si une adaptation ou une obtention du subside est possible de façon immédiate en cours d'année pour les assurés salariés licenciés ou bénéficiaires de RHT et qui voient leurs revenus diminuer de 20 à 30% ?
– S'il envisage de prendre de nouvelles mesures du type « subsides provisoires extraordinaires » et/ou de renforcer les montants dédiés aux subsides d'assurance-maladie pour les primes d'assurance-maladie en 2021 ?

Développement

Le groupe socialiste s'engage et soutient sans relâche toutes les mesures destinées à l'allégement du poids des primes d'assurance-maladie des assurés et ménages de condition modeste. Dans le contexte de la crise liée au coronavirus et de ses conséquences économiques, nous nous réjouissons des dispositions prises à l'égard des assurés LAMal de condition indépendante impactés brutalement par la crise. Cependant, de nombreux effets de la crise économique sont encore à venir, tout comme nous pouvons craindre une hausse des primes d'assurance-maladie pour 2021. C'est pourquoi nous souhaitons savoir quelles sont, à ce stade, les mesures envisagées par le Conseil d'État pour que les primes d'assurance-maladie ne pèsent pas encore plus lourdement sur le budget des assurés et des ménages, en particulier pour les plus modestes d'entre eux.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Éric Flury, Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Hassan Assumani.

PRÉSIDENCE
20.169
31 août 2020, 12h34
Interpellation Daniel Sigg
Élections communales, l'informatique au service de qui ?

Pour les prochaines élections communales, la chancellerie d'État a mis en ligne un formulaire à remplir afin d'inscrire tous les candidats. Mais quelle surprise ! Ce formulaire doit être rempli obligatoirement sur une machine Windows 10 ou Windows 7, car il utilise des fonctions propriétés de ce système d'exploitation (ActiveX). De plus, d'après les directives, il faut utiliser Microsoft Office 2013 ou 2016. Que faire avec Office 2019 ou 365 ? Que faire avec une machine qui n'est pas sous Windows ?

Juste pour rappel, Windows 7 n'est plus supporté par Microsoft depuis le début de l'année.

Ce formulaire a posé un nombre important de problèmes aux personnes qui ont dû l'utiliser. Et nombre d'entre elles ont dû recommencer plusieurs fois. L'informatique devrait être utilisée afin de simplifier la tâche aux personnes qui l'utilisent ! Mais cela n'est pas le cas ici.

Le Conseil d'État nous a pourtant promis qu'il essayait d'utiliser au mieux les technologies ouvertes et multiplateformes. Mais il semble que ces directives ne soient pas appliquées.

Il semblerait que ce formulaire sera également utilisé pour les élections cantonales 2021. Il serait donc judicieux que la chancellerie revoie sa copie pour cette occasion !

Par la même occasion, nous aimerions signaler que les résultats des élections communales de 2016 ne semblent plus disponibles sur le site www.ne.ch. Pour quelles raisons ces informations ne sont-elles plus disponibles ?

Premier signataire : Daniel Sigg.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Zoé Bachmann, Laurent Debrot, Jean Luc Naguel, Sébastien Frochaux.

DFS
20.170
31 août 2020, 18h51
Interpellation Philippe Haeberli
Une heure par jour !

Afin d'éviter une possible contamination, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) veut mettre fin à une situation ingérable, nous informe *Arcinfo* dans son édition du 26 août. Si nous sommes entièrement d'accord avec les mesures qui assurent la traçabilité, avec le fait que les visites doivent se faire pendant les heures prévues et avec la désinfection des mains et le port du masque, nous trouvons excessive la réglementation prévoyant la visite d'une personne par jour pendant au maximum une heure.

Dès lors, le Conseil d'État estime-t-il qu'il serait opportun d'interpeller RHNe pour lui suggérer d'apporter un peu de souplesse dans ce système, en allongeant d'une heure le temps des visites comme cela se pratique dans les hôpitaux privés et en permettant à au moins deux personnes d'effectuer une visite consécutivement ?

Développement

Jusqu'à aujourd'hui, le canton, le médecin cantonal, les institutions parapubliques ont certainement pris, en général, les bonnes décisions utiles pour lutter contre le Covid-19, et nous les remercions. Le plan d'action mis en place se veut modéré, mais efficace. Pourtant, RHNe a décidé de limiter les visites à ses patients à une personne, une heure par jour, dans le cadre très limité des heures des visites, de 15 heures à 17 heures.

Connaissant l'importance des aspects affectifs, moraux et sociaux d'une guérison, nous pensons que l'hôpital outrepasse ses droits en instaurant une telle mesure. En effet, même si, pour beaucoup, les hospitalisations sont de courte durée, il n'en reste pas moins que, lors d'une intervention médicale ou lorsque les patients subissent de plus longues hospitalisations, les échanges avec la famille ou les amis sont importants.

De plus, le contrôle de ces mesures sera compliqué et l'on devra mettre en place un contrôle « policier » pour être cohérent.

Premier signataire : Philippe Haeberli.
Autres signataires : Andreas Jurt, Yves Strub, Mary-Claude Fallet.

Projets de lois

PRÉSIDENCE
20.161
24 août 2020, 15h44
Projet de loi du groupe libéral-radical
Projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) (Situation d'urgence)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur proposition de la commission …

décrète :

Article premier La loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, est complétée par les dispositions suivantes :

Art. 14

Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires

[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

[2]Lorsque les mesures dérogent à la LFinEC, le Conseil d'État en réfère dans les plus brefs délais à la commission des finances, respectivement à la sous-commission concernée.

[3]Lorsque les mesures restreignent pour une durée supérieure à 10 jours les libertés individuelles et économiques, le Conseil d'État en réfère dans les plus brefs délais à la commission de gestion, respectivement à la sous-commission concernée.

[4]Ces mesures font l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Bernard Schumacher, Nicolas Bornand, Quentin Di Meo, Stéphane Rosselet, Christian Steiner, Christophe Schwarb, Michel Zurbuchen, Nicolas Ruedin, Hans Peter Gfeller, Julien Spacio, Jean Fehlbaum, Xavier Hüther, Edith Aubron Marullaz, Jan Villat, Lionel Rieder, Daniel Geiser, Jean-Frédéric de Montmollin, Fabio Bongiovanni, Andreas Jurt, Sandra Menoud, Michel Robyr, Bastian Droz, Yves Strub, Jean-Claude Guyot, Mary-Claude Fallet, Laurent Schmid, Frédéric Vaucher, Didier Boillat.

DJSC
20.166
28 août 2020, 15h51
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 1er janvier 2019, est modifiée comme suit :

Art. 45a (nouveau)

[1]Le montant des cotisations des assurés et des employeurs est déterminé sur la base du traitement cotisant. Celui-ci est égal *au salaire déterminant au sens de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)*, diminué d'un montant de coordination.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Zoé Bachmann, Florence Baldacchino, Sébastien Frochaux, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Philippe Weissbrodt, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Patrick Herrmann, Sven Erard, Gabrielle Würgler, Emma Chollet Ramampiandra.

Recommandations

DEAS
20.167
30 août 2020, 18h24
Recommandation du groupe socialiste
Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre des mesures pour que des masques de protection gratuits soient mis à disposition des personnes en situation financière précaire.

Développement

Obligatoire depuis le début du mois de juillet 2020 dans les transports publics en Suisse, le masque de protection l'est désormais aussi dans les commerces d'une capacité de plus de dix personnes dans notre canton. Cette mesure, parfaitement légitime d'un point de vue sanitaire, a cependant un coût qui peut être lourd pour les personnes ou ménages à faibles revenus. Nous pensons en particulier aux bénéficiaires de l'aide sociale, de prestations complémentaires AVS/AI, aux personnes au chômage, qui voient leurs revenus diminuer drastiquement, ou encore aux indépendants impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

À l'exemple des mesures prises par le Conseil d'État dans le cadre des lycées (distribution gratuite d'un certain nombre de masques par lycéen-ne) ou encore de celles prises par l'Université de Neuchâtel (distribution prévue d'un masque en tissu par étudiant-e), nous pensons que des alternatives sont possibles de façon à soutenir les personnes en situation précaire pour que le coût des masques ne devienne pas un obstacle à la protection de soi-même et d'autrui.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Éric Flury, Johanne Lebel Calame, Philippe Loup, Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Florence Aebi, Hassan Assumani, Laurent Duding.

DJSC
20.171
31 août 2020, 19h30
Recommandation du groupe PopVertsSol
Un geste pour les collaboratrices enceintes ?

Les soussignés demandent au Conseil d'État d'examiner en quoi son plan de protection anti-Covid-19 pour les collaboratrices enceintes ainsi que l'information y relative peuvent encore être améliorés.

Développement

Selon l'article 10 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, une femme enceinte n'a le droit d'exercer que des activités pour lesquelles son employeur a pris les mesures de protection requises. Dans les cas où il n'est pas possible d'éviter en tout temps un contact avec le virus, des mesures de protection doivent être mises en place selon le principe STOP (substitution,

technique, organisation, protection individuelle). Et, à chaque fois que cela est possible, il faut mettre en place le télétravail dans le cadre de ce principe STOP.

Les mesures de protection prises par l'employeur font l'objet d'un contrôle de leur efficacité par le médecin traitant qui suit la grossesse (art. 2 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité). Selon l'article 3 de la même ordonnance, le médecin traitant précise dans un certificat médical si l'employée peut poursuivre son activité au poste concerné sans restriction, sous certaines conditions ou si elle doit l'interrompre (« interdiction d'affectation »). Les frais supplémentaires engendrés par cet examen sont à la charge de l'employeur (art. 4 de la même ordonnance).

À remarquer que l'interdiction d'affectation, contrairement à un certificat médical d'incapacité de travail, n'est pas prise en charge par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Tant que l'employeur n'est pas en mesure de proposer une activité de remplacement équivalente et sans danger, il doit prendre en charge 80% du salaire de la personne concernée (art. 35, al. 3, LTr). Enfin, l'interdiction d'affectation ne doit avoir aucun effet sur l'allocation de maternité.

Actuellement, il faut le reconnaître, l'État de Neuchâtel remplit globalement son devoir d'employeur envers ses collaboratrices enceintes, tant selon la Loi sur le travail et l'Ordonnance sur la protection de la maternité que selon l'Ordonnance fédérale Covid-19. Son application effective semble cependant fortement varier d'un service à l'autre et d'un établissement à l'autre. En outre, la différence entre interdiction d'affectation et certificat d'incapacité n'est manifestement pas toujours comprise.

Cela dit, rien n'oblige l'État employeur à s'en tenir à ce strict minimum prévu par la législation fédérale. En fait-il vraiment assez pour encourager le travail à distance ? Pour trouver des activités de remplacement équivalentes ? L'information aux employées est-elle vraiment suffisante ? Celle reçue par les enseignantes, par exemple, ne mentionne pas ce qui se passe si les mesures de protection ne peuvent pas être respectées. Enfin, il serait pour le moins normal que les futures mamans mises à l'arrêt par leur médecin dans le cadre du Covid-19 ne voient pas leur congé maternité raboté de trois semaines.

Bref, le plan cantonal de mesures de protection anti-Covid-19 des employés de l'État, notamment des femmes enceintes, nous semble encore perfectible, tout comme l'information y relative. Nous enjoignons donc au Conseil d'État d'examiner les améliorations possibles. Il en va de la considération qu'il doit à ses collaboratrices et de son rôle d'employeur exemplaire.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Xavier Challandes, Patrick Herrmann, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Daniel Sigg, Florence Baldacchino, Doris Angst, Sera Pantillon, Veronika Pantillon.

Postulats

DEF
20.158
24 juin 2020, 20h15
Postulat du groupe socialiste
Pour un Enseignement de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour qu'au sein de l'école neuchâteloise des cours à l'égalité (questionnement des stéréotypes, notamment) soient dispensés ; pour intervenir au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour que de tels cours soient intégrés au Plan d'études romand (PER) et que les Moyens d'enseignement romands (MER) soient adaptés dans ce sens ; et pour sensibiliser les enseignantes et enseignants du canton à la question des stéréotypes afin que leur enseignement soit le plus égalitaire possible.

Développement

Tous les indicateurs le démontrent clairement, l'égalité n'est pas encore atteinte dans les faits : inégalités salariales et faible taux de présence des femmes dans les métiers les mieux rémunérés, par exemple, sont encore d'actualité dans notre pays. Ces situations touchent de nombreuses femmes et ont comme incidence un risque accru de tomber dans la précarité à l'âge de la retraite ou en cas de séparation ou de divorce. Ces situations proviennent d'une organisation encore trop

souvent stéréotypée de la société. Des stéréotypes qui conditionnent les choix personnels et professionnels des filles et des garçons.

Pour que les générations futures puissent réellement faire des choix qui leur garantissent l'indépendance économique et les protègent du risque de précarité, l'éducation à l'égalité et le questionnement des stéréotypes durant la scolarité s'avèrent des méthodes nécessaires. Nous demandons donc au Conseil d'État de réfléchir à la généralisation de ce genre de cours au sein de l'école neuchâteloise.

Des cours sur le questionnement des stéréotypes permettent aux élèves de comprendre ce qu'est un stéréotype, d'en identifier l'impact sur les choix de métier ou de vie, d'en comprendre les effets dans la vie quotidienne. Questionner les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité de valeur et le respect entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes, participent à la prévention des violences sexistes et sexuelles, et cela s'inscrit dans le sens de l'article 14 de la Convention d'Istanbul et de l'article 5 de la loi cantonale sur la lutte contre la violence domestique (LVD).

Plusieurs cercles scolaires ont déjà décidé d'introduire ce type de cours dans leurs établissements. Dans un souci d'égalité des chances, nous trouvons essentiel qu'une telle approche soit menée dans tout le canton.

Des outils comme l'École de l'égalité existent et permettent de contribuer à l'éducation de l'égalité, pour autant qu'ils soient utilisés. Cela ne suffit pas, et nous demandons également que d'autres voies soient étudiées. Pour ce faire, des discussions doivent être menées à la CIIP lors de l'élaboration du PER et des MER.

Afin que l'école soit un lieu de formation à l'égalité, il est aussi nécessaire de sensibiliser les enseignantes et les enseignants à la thématique des stéréotypes. Les enseignant-e-s n'ont pas forcément conscience de transmettre des rôles ou attentes différenciées aux élèves à l'école, mais, de fait, si on n'en prend pas conscience, la reproduction du système se fait automatiquement et ne permet pas une réelle égalité des chances. C'est pourquoi l'étude demandée doit intégrer une analyse des méthodes que la HEP-BEJUNE pourrait mettre en place, par décision de son comité stratégique, durant le cursus de base ou lors de la formation continue des enseignant-e-s.

Il y a un an, notre parlement a accepté un postulat qui demandait d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisés dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes. Le postulat « Pour un Enseignement de l'égalité » s'inscrit dans la suite du postulat 19.148 « Pour une École de l'égalité ». Nous nous réjouissons de recevoir le rapport du Conseil d'État.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame, Alexandre Houlmann, Antoine de Montmollin, Stéphane Reichen, Dominique Bressoud, Karim Djebaili, Grégory Jacquet, Philippe Loup, Tristan Robert, Florence Nater, Nathalie Matthey, Laurent Duding.

DFS
20.162
28 août 2020, 9h35
Postulat du groupe socialiste
Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de remplacer une partie de l'impôt sur le revenu par une hausse de l'impôt sur les successions et donations d'une certaine importance. Il se focalisera sur des variantes de ce dernier permettant de réduire les inégalités dans la répartition des richesses (progressivité de l'impôt, seuil de taxation ou autre). Le volume total de taxation ne serait pas impacté par ce transfert.

Développement

En Suisse, l'impôt sur les successions n'a cessé de baisser lors des trente dernières années. Selon M. Marius Brülhart (2019), « *alors qu'en 1990, chaque franc suisse hérité était encore soumis à un impôt sur les successions de 4,1 centimes, la moyenne actuelle n'est que de 1,4*

centime ». Et cela alors que la part des héritages dans les fortunes privées a continuellement augmenté : aujourd'hui, la moitié du patrimoine des Suisses provient d'un héritage.

Pourtant, de nombreux faits plaident pour un renforcement de la taxation de l'héritage au détriment de celle sur le travail. Tout d'abord, il convient de noter que les mécanismes de reproduction des inégalités sont nombreux. Il est évident que notre système ne garantit pas une égalité des chances entre les individus à la naissance. L'héritage matériel – les successions et donations – ne fait que renforcer ces inégalités. De plus, dans un système libéral bâti sur le principe du mérite, il paraît légitime de taxer plus fortement les gains liés à des privilèges de naissance que ceux issus d'un travail rémunéré.

Par ailleurs, contrairement à d'autres impôts, celui sur les successions et donations n'implique pas de détérioration des incitations en matière de travail et de consommation, voire il les améliore. L'augmentation constante de l'espérance de vie rend l'héritage toujours plus tardif, concentrant ainsi les richesses dans les mains d'individus plus âgés, qui ont potentiellement déjà accumulé un patrimoine plus important au cours de leur vie.

Finalement, plusieurs études démontrent que les variations de l'impôt sur les successions et donations ne semblent pas donner lieu à des fuites de la base fiscale, ou à tout le moins pas dans la même mesure que d'autres impôts. À l'heure où la question de l'attractivité du canton de Neuchâtel sous divers aspects est débattue de manière récurrente, il serait ainsi possible d'améliorer notre positionnement en transférant une partie de l'impôt sur le revenu vers les successions, sans augmentation du volume total de taxation.

L'impact d'une hausse de l'imposition des successions et donations sur la répartition des richesses dépend de la structure de celle-ci. Ainsi, nous proposons d'étudier un impôt qui se focaliserait sur les grandes successions, avec un barème progressif.

Ces considérations générales ne permettent pas d'évaluer précisément l'effet d'un pareil changement de paradigme au niveau de l'imposition dans le canton de Neuchâtel. Il est dès lors nécessaire d'étudier de manière détaillée quelles seraient les implications potentielles d'un système de taxation alternatif, potentiellement plus équitable, redistributif et compétitif que celui pratiqué aujourd'hui.

M. Brülhart (2019), Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts. Social Change in Switzerland N° 20.

Brülhart & Parchet (2014), Alleged tax competition : The mysterious death of bequest taxes in Switzerland, Journal of Public Economics 111.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Corine Bolay Mercier, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun.

Questions

DEF
20.345
27 août 2020, 15h49
Question Clarence Chollet
Réduire et harmoniser la pratique consistant à recouvrir les cahiers et ouvrages scolaires

Il y a encore une dizaine d'années, le premier soir de la rentrée, tous les foyers neuchâtelois comprenant des enfants en âge scolaire se transformaient en ateliers de couverture des cahiers et livres scolaires. Depuis, la protection de l'environnement, l'utilisation respectueuse des ressources et la philosophie zéro déchet ont fait leur chemin. Un nombre croissant d'enseignant-e-s renoncent à la couverture systématique des livres et cahiers, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que les livres et cahiers, particulièrement aux cycles 1 et 2, restent bien souvent en classe et s'abîment peu. Cependant, les habitudes ayant la vie dure, de nombreux écoliers doivent encore recouvrir scrupuleusement leurs cahiers et livres avec du papier et du plastique peu écologiques. Il est vrai que certains livres méritent peut-être une couverture, notamment les manuels qui sont conservés plusieurs années et passés entre élèves ou les cahiers qui sont systématiquement transportés, comme les agendas. Cependant, des solutions centralisées pourraient être trouvées pour ces cas, comme des agendas cartonnés et plus résistants et une

plastification permanente pour les manuels qui se transmettent (comme c'est souvent le cas pour les ouvrages dans les bibliothèques). Mais la grande majorité des ouvrages, notamment les nombreux cahiers, n'ont pas besoin d'être recouverts pour résister une année scolaire.

Ainsi, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– Comment juge-t-il le fait que les élèves et les parents reçoivent des messages contradictoires concernant la couverture des cahiers et ouvrages scolaires en fonction de leur enseignant-e : une année, la couverture est jugée superflue et non écologique et, la suivante, cette pratique est obligatoire ?
– Serait-il envisageable de trouver des solutions centralisées pour les manuels fortement mis à contribution, par exemple le renforcement des agendas et la plastification des manuels transmis entre élèves ?
– Le Conseil d'État est-il disposé à harmoniser les pratiques dans ce domaine dans une optique de réduction des déchets et de clarification du message ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Patrick Herrmann, Sera Pantillon, Richard Gigon, Florence Baldacchino, Laurent Debrot, Daniel Sigg, Jean-Jacques Aubert, Sven Erard, Diego Fischer, Doris Angst, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Sarah Blum.

DDTE
20.346
27 août 2020, 16h10
Question Clarence Chollet
Clarifier la procédure d'octroi de permis de chasse pour les anciens gardes-faune

Actuellement, la loi sur la faune sauvage stipule que :

> ***Art. 29*** *Nul ne peut exercer la chasse sans être au bénéfice :*
>
> *a) d'un permis de chasser dans le canton (ci-après : le permis) ;*
> *b) d'une autorisation annuelle de chasse (ci-après : l'autorisation).*
>
> ***Art. 30*** *[1]Le permis est délivré aux personnes qui ont passé avec succès l'examen d'aptitude à la chasse.*

Les seules dispenses prévues dans la loi sont pour les personnes qui ont passé des examens similaires hors du canton.

Selon la législation en vigueur, les anciens gardes-faune cantonaux devraient passer (ou repasser) l'examen afin d'obtenir leur permis de chasse, ce qui paraît largement superflu compte tenu des connaissances qu'ils ont acquises au cours de leur activité professionnelle. Dans la pratique, il semble que le permis de chasse leur soit d'ailleurs octroyé sans qu'ils doivent repasser l'examen.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'État :

– ne serait-il pas pertinent de compléter la législation en ajoutant, dans l'article de loi concernant les dispenses, le cas de figure des anciens gardes-faune ? Cela permettrait de régulariser les pratiques en vigueur et légitimerait la démarche.

Signataire : Clarence Chollet.

DFS
20.347
29 août 2020, 20h53
Question du groupe socialiste
Offre médicale accrue à Fleurier, couverture sanitaire vraiment meilleure au Val-de-Travers ?

Le 13 août, la Permanence Volta a ouvert à Fleurier, à l'avenue de la Gare. Le nouveau centre accueille des spécialistes en médecine générale, dermatologie, neurochirurgie, chirurgie de la main, orthopédie générale et pédiatrique, gynécologie et obstétrique, cardiologie, neurologie, chirurgie générale et phlébologie, premier recours (médecin responsable des urgences), des examens et consultations de pneumologie, un maître praticien en hypnose. Ses locaux sont composés de six cabinets de consultation, trois boxes d'urgence, un laboratoire et une radiologie. Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 en semaine, de 10h00 à 17h00 le week-end et les jours fériés (annonce publiée dans le *Courrier du Val-de-Travers hebdo* du 27 août). Il convient de préciser que le généraliste était déjà actif à Fleurier.

Or, RHNe, l'hôpital public, offre déjà des prestations du même type à Couvet, dans la Maison de vie et de santé qu'est devenu l'Hôpital du Val-de-Travers : « *Le site de Couvet conserve sa vocation de centre de soins pour la population du Val-de-Travers.* […] *La policlinique médico-chirurgicale accueille les patients avec ou sans rendez-vous entre 8h et 22h.* […] *Le site dispose en outre d'un cabinet médical de groupe avec un pédiatre, d'un cabinet de gynécologie, de consultations spécialisées (rhumatologie, orthopédie, ophtalmologie, ORL), de consultations et soins d'oncologie ambulatoire, de radiologie, d'un laboratoire, de physiothérapie, d'ergothérapie et de nutrition ambulatoire* » (communiqué de presse du 31 mai 2017, signé RHNe, commune de Val-de-Travers et Les Perce-Neige). Depuis mars 2020, la radiologie rénovée dispose d'un équipement de dernière génération. L'équipe médicale SMUR de RHNe Couvet est active 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Pendant que des spécialistes arrivent, des généralistes ferment leur cabinet, faute de relève, au gré des départs à la retraite (au moins deux en 2020, à Travers et Couvet). Quelques médecins se sont installés ces dernières années, mais certains n'accueillent déjà plus de nouveaux patients.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les perspectives à moyen terme de la couverture sanitaire du Val-de-Travers :

– L'offre de la Permanence Volta répond-elle à un besoin, en complémentarité avec l'activité de RHNe ? Ou apporte-t-elle au contraire une concurrence qui pourrait menacer l'existence du site vallonnier, garanti par la LRHNe (art. 4, al. 3 : « *Il déploie ses activités au moins dans les régions du Littoral neuchâtelois, des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers* ») ?

– Qu'en est-il des perspectives du côté de la médecine de premier recours ? ¨

Première signataire : Johanne Lebel Calame.
Autres signataires : Laurence Vaucher, Hassan Assumani, Jonathan Gretillat.

DDTE
20.348
30 août 2020, 12h00
Question Françoise Gagnaux
Suppression de l'abonnement général Junior pour étudiant-e-s de 25 à 30 ans dès le 1er janvier 2021

La direction des CFF a pris la décision de supprimer, dès le 1er janvier 2021, l'AG Junior pour les étudiant-e-s de 25 à 30 ans. Le prix actuel, en 2e classe, est de 2'650 francs et passerait à 3'860 francs. Le prix actuel mensuel, en 2e classe, est de 245 francs et passerait à 340 francs.

Sachant qu'il est primordial d'encourager la mobilité en transports publics des étudiant-e-s et que, en plus, nombreux sont ceux qui ont vu leur revenu diminuer suite à la pandémie, cette suppression est vraiment malvenue.

Cette question sera discutée en septembre aux Chambres fédérales. Le Conseil d'État peut-il agir auprès des instances compétentes afin que la décision des CFF soit revue et que l'AG Junior étudiant-e-s soit maintenu ?

Signataire : Françoise Gagnaux.

DJSC
20.349
30 août 2020, 12h12
Question Mauro Moruzzi
Télétravail au sein de l'administration cantonale

La pandémie de cette année a, par la force des choses, rendu obligatoire le télétravail au sein de l'administration cantonale. Durant cette période, le bon fonctionnement de l'État a été très largement assuré à distance, de manière efficace.

Or, il semblerait qu'à l'heure actuelle, il n'existe encore aucune disposition réglementaire précise favorisant cette pratique. Ce qui est plus inquiétant, c'est que certains services dont l'activité pourrait sans autre être essentiellement menée à distance, tels que le service informatique (un comble !), seraient encore peu enclins à généraliser le télétravail et à fixer un cadre réglementaire clair. Dans le « Guide du collaborateur » remis aux employé-e-s de l'État, un bref paragraphe fixe bien quelques principes généraux, qui laissent une large marge d'appréciation au chef de service : c'est compréhensible, mais peut aussi conduire à des pratiques différentes entre les services, sans qu'elles soient nécessairement basées sur des considérations objectives.

Le Conseil d'État peut-il nous expliquer d'où provient la réticence des services concernés et nous indiquer quelle est sa position en la matière ?

En particulier, peut-il nous renseigner :

– sur le cadre réglementaire actuel ?

– sur la pratique effective des services, en nous indiquant quel est le pourcentage approximatif de travail qui se fait à distance au sein de l'administration ?

– sur ses intentions futures en la matière, notamment suite aux expériences tirées de la crise Covid-19, et le calendrier précis de la mise en œuvre des mesures qu'il entend prendre ?

Signataire : Mauro Moruzzi.

DFS
20.350
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Directives anticipées, pour un droit au sourire !

Les personnes d'un certain âge sont encouragées à signer des directives anticipées fixant certaines limites concernant les soins qui pourraient leur être prodigués.

Pour de nombreuses personnes âgées, l'idée de finir ses jours dans un établissement médicalisé n'est déjà pas réjouissante en soi, mais la crise Covid-19 a ajouté une pénitence, celle de terminer ses jours avec des visites réduites de la famille et de ne plus voir aucun sourire sur le visage des gens. Cette perspective est insupportable pour de nombreuses personnes.

Est-il envisagé que les signataires de directives anticipées puissent notifier qu'ils ne souhaitent pas être entourés de personnes portant un masque, étant entendu que celui-ci est destiné principalement à leur protection ?

Signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.351
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
La crise prend des couleurs

Le 19 août, le Conseil d'État prenait de nouvelles mesures contre la Covid-19. Dans son communiqué, il expliquait que le nombre de cas avait dépassé les trois cas cinq jours d'affilée. Or, à voir les statistiques, il n'y a eu que quatre jours avec plus de trois cas, les 10, 11, 12 et 13 août.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter les précisions suivantes ?

– Pourquoi n'a-t-il pas respecté les règles qu'il s'était fixées pour annoncer de nouvelles mesures ?

– Quelles sont les règles définissant le passage d'un niveau à l'autre, qui les a fixées et figurent-elles dans un de ses arrêtés ?

– Depuis le 14 août, seuls cinq jours ont vu plus de trois cas, qu'attend-il pour revenir au stade dit « bleu » ?

– Pourquoi les quatre niveaux possibles ne comportent-il pas un niveau « normal », où aucune mesure ne serait obligatoire ? À partir de quel niveau de contamination un retour à la normale est-il envisagé ?

Signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.352
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Quarantaines et isolements

Si les consignes d'isolement des personnes contaminées sont une mesure de bon sens que chaque personne devrait prendre spontanément quand elle est atteinte d'une maladie transmissible, Covid-19 ou pas, il en va tout autrement de la quarantaine.

Cette mesure préventive est extrêmement liberticide et fait fi de la présomption de bonne santé que l'on pourrait attendre, en similitude à la présomption d'innocence.

– Combien de personnes non testées positives ont-elles été assignées à résidence jusqu'à aujourd'hui dans le canton ?

– Parmi elles, combien de personnes ont-elles effectivement été testées positives à la Covid-19 à la fin de leur quarantaine ?

– Face à une mesure de contrainte extrêmement grave, pourquoi le canton ne fait-il pas un test automatiquement après quelques jours afin de libérer les personnes non contaminées ?

Signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.353
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Respectons les distances

Le Conseil d'État a pris des mesures relativement contraignantes, en particulier dans les écoles, sur la base d'une distance physique de 1,5 mètre entre les personnes.

Pourquoi a-t-il utilisé cette distance alors que l'OMS et de nombreux pays recommandent une distance de 1 mètre ?

Une distance de 1 mètre, proche de la distanciation physique naturelle, aurait-elle permis de faire des économies substantielles à l'État et aux entreprises ?

Signataire : Laurent Debrot.

DEAS
20.354
1er septembre 2020, 10h56
Question Cédric Dupraz
Uber Eats

S'inscrivant dans une politique sociale à court terme, le modèle économique d'Uber constitue une bombe à retardement. Risquant de faire plonger nombre de personnes dans un statut d'indépendant-e précaire, le système Uber semble se répandre sur le territoire neuchâtelois.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations sur cette société, notamment en matière de :

– statut de leur personnel (salarié ou indépendant) ?
– contrôles sur le marché du travail ?
– contrôles en matière sanitaire en tant que transporteur de denrées alimentaires (sushis, pizzas…) ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Cédric Dupraz.

Motion populaire

DDTE
20.159
26 juin 2020
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour une alimentation durable et saine !

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de loi ou de décret, de faire en sorte que les repas servis dans les différents établissements dépendant de l'État respectent divers critères de durabilité tout en restant accessibles financièrement, soit :

– des aliments majoritairement locaux, issus de l'agriculture biologique et de saison ;
– au minimum trois jours totalement végétariens par semaine, ainsi que la possibilité d'obtenir un repas végane chaque jour ;
– une diminution drastique des déchets et la distribution des éventuels invendus alimentaires ;
– des conditions de travail exemplaires pour les employé-e-s des cafétérias, notamment en cas de gestion par un tiers.

Développement

Notre alimentation a un impact non négligeable sur l'environnement et il est absolument nécessaire de la modifier en conséquence. Les pesticides et autres produits de synthèse sont en grande partie responsables de la perte de biodiversité sans précédent que nous connaissons actuellement, tout en menaçant la qualité de notre eau potable. De même, la production de denrées d'origine animale a d'énormes impacts sur la qualité de l'air, des sols, des eaux, et constitue, au niveau de l'alimentation, la part la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les agriculteurs-trices locaux-ales ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts.

Il est ainsi nécessaire que les établissements dépendant de l'État et proposant une offre de nourriture à leurs employé-e-s ou à la population prennent en compte cette problématique et permettent à leurs utilisateurs-trices d'avoir accès à des denrées alimentaires durables. Ceci dans le but de réduire la pression exercée sur l'environnement tout en rémunérant les producteurs-trices de la manière la plus juste possible et en proposant une alimentation équilibrée.

Cette motion s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans l'actualité, faisant écho à la pétition lancée par plusieurs associations estudiantines de l'Université de Neuchâtel qui se sont mobilisées afin d'obtenir des repas compatibles avec plusieurs critères de durabilité. En outre, une telle évolution est un des moyens permettant d'atteindre un bilan d'émissions de gaz à effet de serre net nul en 2030 ou encore une des mesures entrant parfaitement dans celles à prendre quant au plan climat, dont la mise en place a récemment été acceptée par le Grand Conseil.

Mais ce texte relaie également une préoccupation majeure relatée dans le dernier rapport du GIEC relatif au changement climatique et à la dégradation des sols, traitant entre autres de la gestion durable des terres et de la sécurité alimentaire : « *L'agriculture, la foresterie et d'autres types d'utilisation des terres représentent 23% de nos émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, les processus terrestres naturels absorbent une quantité de CO_2 équivalant*

presque au tiers des émissions dues aux combustibles fossiles et à l'industrie. » Or, une action coordonnée pour lutter contre le changement climatique peut tout à la fois améliorer l'état des sols, la sécurité alimentaire et la nutrition et contribuer à éliminer la faim. Le rapport fait ressortir que le changement climatique a une incidence sur les quatre piliers de la sécurité alimentaire : la disponibilité (rendement et production), l'accès (prix et capacité d'obtenir de la nourriture), l'utilisation (nutrition et possibilité de cuisiner) et la stabilité (irrégularité de la disponibilité). Ainsi, instaurer un système alimentaire plus résilient tout en protégeant les forêts et les écosystèmes naturels est une nécessité ; si nous n'agissons pas rapidement, nous risquons le pire. L'État a ici un rôle important à jouer afin de donner l'exemple.

Finalement, toucher à l'alimentation de la population peut être pris comme une mesure restreignant la liberté individuelle. Toutefois, des labels tels que celui de la « Fourchette verte » vont d'ores et déjà dans ce sens, sans que cela soit remis en question, ceci dans le but de proposer des repas dits « sains et équilibrés ». De plus, une alimentation contenant moins de viande est moins onéreuse et donc accessible au plus grand nombre. Nous souhaitons ici ajouter la question de la durabilité, encore bien trop peu prise en compte dans l'alimentation, alors qu'un changement est clairement nécessaire en ces temps d'urgence climatique et environnementale. De tels changements ne seront que bénéfiques pour les générations futures, le marché local, le bien-être de la population et la préservation du vivant.

L'urgence est demandée.

Signataire : Solange Thiémard, rue de la Paix 19, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 194 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DDTE **19.009ce** **19.009com** **19.009com complément** 6 mai 2019 et 8 avril et 24 août 2020 **Énergie** Rapports du Conseil d'État et de la commission Énergie à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn)	Débat libre Vote à la majorité simple

DFS **16.042ce** **16.042com_2** 19 octobre 2016 et 9 janvier 2020 **Communautés religieuses** Rapports du Conseil d'État, d'une commission temporaire et de la commission législative, à l'appui : – d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Communautés religieuses) – d'un projet de loi sur la reconnaissance des communautés r *Amendements à la LRCR : ne seront traités à cette session qu'en cas de refus du décret et d'acceptation d'entrer en matière sur le projet de loi* *Amendement du groupe UDC (art. 11, al. 3, LRCR), du 13 mars 2020* *Amendement du groupe UDC (art. 13, al. 3, LRCR), du 13 mars 2020* *Amendement du groupe UDC (art. 26, al. 3, LRCR), du 13 mars 2020* *Amendement du groupe UDC (art. 29 LRCR), du 13 mars 2020* *Amendement du groupe UDC (art. 35, al. 4, LRCR) du 13 mars 2020* *Amendement du groupe PVS (art, 36, al. 5, LRCR) du 12 mars 2020*	Débat libre Vote sur le décret constitutionnel en 1e lecture à la majorité simple • *en cas d'adoption du projet de décret en 1e lecture, la 2e lecture pourra avoir lieu au plus tôt lors de la session de novembre (103 Cst.NE), puis, en cas d'adoption du projet de décret en 2e lecture, le traitement du projet de loi sera suspendu jusqu'à l'issue du scrutin populaire* • *en cas de refus du projet de décret, le projet de loi sera traité immédiatement*
DFS **16.143com** 14 février 2020 **Impôt sur les successions et sur les donations entre vifs** Rapport de la commission Fiscalité concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 16.143, du 22 mai 2016, portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DFS **18.217com** 19 février 2020 **Dation en paiement d'impôts sur les successions et donations** Rapport de la commission Fiscalité – concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 18.217, du 30 novembre 2018, sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LDSD) – en réponse au postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Vote sur le classement du postulat **95.108**

DJSC **19.182com** 12 mars 2020 **Initiative congé parental ou paternité** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **19.002ce** **19.002com** 30 janvier 2019 et 18 juin 2020 **Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité) (LResp)	Débat libre Votes d'entrée en matière successifs sur chacun des projets de loi (Conseil d'État et commission) Vote à la majorité simple
DFS **20.007ce** **20.007com** 12 février et 3 juillet 2020 **Archivage des dossiers de soins** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)	Débat libre Vote à la majorité simple
DFS **20.009ce** 12 février 2020 **La Chrysalide : halte à la précipitation** Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173 « La Chrysalide : halte à la précipitation ! »	Débat libre Vote sur le classement de la motion **18.173**
DEF **20.011ce** **20.011com** 12 février et 18 juin 2020 **Rémunération des curateurs et curatrices** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DJSC **20.014ce** 11 mars 2020 **Justice neuchâteloise** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 18.160 « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **18.160**

DEAS **20.018ce** 18 mars 2020 **Don des bénéficiaires d'une aide à la formation** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat de la commission aides à la formation 13.120 « Don des bénéficiaires d'une aide à la formation », du 1er février 2013	Débat libre Vote sur le classement du postulat **13.120**
DJSC **20.019ce** **20.019com** 1er avril et 18 juin 2020 **Frais de justice** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de réponse à la motion 18.126 « TFrais : bilan », du 22 mars 2018	Débat restreint Vote sur le classement de la motion **18.126**
PRÉSIDENCE **20.025ce** 29 avril 2020 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »	Sans débat Pas de vote
DDTE **20.104com** 31 mars 2020 **Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Refus d'immatriculation de véhicules** Rapport de la commission Mobilité concernant le projet de décret du groupe PopVertsSol 20.104, du 6 janvier 2020, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
PRÉSIDENCE **20.601com** 20 avril 2020 **Bureau interparlementaire de coordination** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2019 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote
Assermentation – d'un juge cantonal – d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers	
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.345**, **20.346**, **20.347**, **20.348**, **20.349**, **20.350**, **20.351**, **20.352**, **20.353**

DEF **20.124** 3 mars 2020, 16h16 **Interpellation Sarah Blum** Droits des apprentis	Interpellation développée le 24 juin 2020 Réponse écrite du Conseil d'État, distribuée le 31 août 2020 Indice de satisfaction
DEAS **20.130** 17 mars 2020, 14h53 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?	L'auteure a renoncé à développer son interpellation Pas de vote
DDTE **20.140** 24 mai 2020, 18h26 **Interpellation Maxime Auchlin** Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?	Interpellation développée le 24 juin 2020 Réponse écrite du Conseil d'État, distribuée le 31 août 2020 Indice de satisfaction
DFS **20.148** 11 juin 2020, 21h59 **Interpellation Sera Pantillon** Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ?	L'auteure a renoncé à développer son interpellation Pas de vote
DJSC **20.160** 3 août 2020, 8h18 **Interpellation du groupe libéral-radical** Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DJSC **20.163** 28 août 2020, 14h55 **Interpellation du groupe UDC** Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEAS **20.164** 28 août 2020, 14h55 **Interpellation du groupe UDC** Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEF **20.165** 28 août 2020, 14h55 **Interpellation du groupe UDC** Port du masque à l'école – il faut faire juste !	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée

DEAS **20.168** 30 août 2020, 18h24 **Interpellation du groupe socialiste** Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
PRÉSIDENCE **20.169** 31 août 2020, 12h34 **Interpellation Daniel Sigg** Élections communales, l'informatique au service de qui ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.170** 31 août 2020, 18h51 **Interpellation Philippe Haeberli** Une heure par jour !	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.172** 1er septembre 2020, 19h42 **Interpellation du groupe socialiste** Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **20.173** 1er septembre 2020, 19h55 **Interpellation du groupe socialiste** Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.167** 30 août 2020, 18h24 **Recommandation du groupe socialiste** Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DJSC **20.171** 31 août 2020, 19h30 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Un geste pour les collaboratrices enceintes ?	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **20.159** 26 juin 2020 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour une alimentation durable et saine !	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : refus de l'urgence acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DEF **19.200** 4 novembre 2019, 16h32 **Postulat du groupe libéral-radical** *(initialement déposé sous forme de projet de résolution)* Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP *Amendement du groupe socialiste, du 22 juin 2020*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.107** 17 janvier 2020, 12h13 **Motion du groupe socialiste** Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.108** 17 janvier 2020, 14h34 **Postulat du groupe socialiste** Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État *Amendement Andreas Jurt, du 24 août 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.115** 21 janvier 2020, 8h58 **Motion du groupe socialiste** Développer l'offre des formations AFP !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **20.119** 16 février 2020, 19h08 **Postulat du groupe socialiste** Apprendre les gestes de premiers secours à l'école	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.123** 14 décembre 2019 **Motion de la commune de Cressier** Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.133** 27 avril 2020, 15h48 **Postulat du groupe libéral-radical** Exercer en toute circonstance les droits démocratiques	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.146** 2 juin 2020, 14h31 **Postulat du groupe libéral-radical** Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

DEAS **20.153** 12 juin 2020, 15h51 **Postulat du groupe socialiste** Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.155** 22 juin 2020, 13h53 **Postulat Diego Fischer** Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.156** 22 juin 2020, 18h13 **Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol** Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 31 août 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.158** 24 juin 2020, 20h15 **Postulat du groupe socialiste** Pour un Enseignement de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à cette séance du Grand Conseil, nous vous invitons à prendre place.

Il nous appartient de vous rappeler une nouvelle fois un certain nombre de règles de sécurité à suivre. Vous avez reçu toutes et tous un e-mail dans lequel tout est expliqué, mais cependant, quelques éléments importants :

– Toutes les personnes présentes sont enjointes à respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque, et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacune et chacun est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.

– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque.

– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent également porter leur masque. Les personnes fumant des cigarettes ou consommant quelque chose sont instamment priées de respecter cette distance.

– La tribune sera à disposition des orateurs conformément à l'OGC. Cependant, les membres du Grand Conseil auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de parler depuis leur place dans l'hémicycle. Le port du masque est obligatoire en tout temps aux places des député-e-s, y compris lors de leurs prises de parole. Tous les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

– Pendant la durée de leurs interventions, les personnes occupant les places munies d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque. En revanche, lorsqu'elles ne s'expriment pas au micro, le port du masque est obligatoire à ces places-là. À l'exception des interventions à la tribune, les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

– En ce qui concerne la présence du Conseil d'État, seuls un ou deux membres de ses membres

seront présents simultanément. Les autres membres du Conseil d'État ainsi que la chancelière suivront les débats en audiovisuel depuis leur bureau.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. François Konrad, député de la liste SolidaritéS pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 26 juin 2020, Mme Florence Baldacchino, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 8 juillet 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 19 février 2019.

À la suite de la démission de M. Antoine Barizzi, député de la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Ruz, par courriel du 6 août 2020, M. Jean-Claude Guyot, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 9 août 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

À la suite de la démission de M. Pierre-Alain Wyss, député de la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Travers, par courriel du 20 août 2020, Mme Sandra Menoud, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 21 août 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

Le président : – À la suite de la démission de M. Bruno Cortat, député suppléant, par courriel du 27 juillet 2020, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Jérôme Bueche, 1er suppléant de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 7 août 2020.

À la suite du passage de M. Jean-Claude Guyot de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Pierre Weber, 1er suppléant de la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Ruz, par courriel du 12 août 2020.

À la suite du passage de Mme Florence Baldacchino de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Hélène Dederix, 1e suppléante de la liste SolidaritéS pour le collège de Neuchâtel, par son passage au SGGC du 13 août 2020.

À la suite du passage de M. Thierry Brechbühler de la fonction de député suppléant à celle de député le 23 juin 2020, et dans la mesure où la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds ne comportait pas d'autres candidats, le parti UDC a présenté M. Evan Finger pour repourvoir ce poste.

À la suite du passage de Mme Sandra Menoud de la fonction de députée suppléante à celle de députée, et du désistement de Mme et MM. Johana Eidam Vautherot, Roland Schorderet et Jean-Paul Christen, suppléants, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Sloane Studer, 4e suppléante de la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Travers, par courriel du 31 août 2020.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mmes et MM. Hélène Dederix, Sloane Studer, Jérôme Bueche, Pierre Weber et Evan Finger.)

Le président : – Mesdames et Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Hélène Dederix : – Je le promets.

Mme Sloane Studer : – Je le promets.

M. Jérôme Bueche : – Je le jure devant Dieu.

M. Pierre Weber : – Je le jure devant Dieu.

M. Evan Finger : – Je le jure devant Dieu.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

M. Jacques Béguin nous a quittés le 25 juin 2020, dans sa 77e année. M. Béguin était né le 15 mars 1943 et domicilié à Fleurier. Membre du parti libéral-PPN, il siégea au Grand Conseil du 7 novembre 1990 au 21 mai 2001. Il a été membre du bureau du Grand Conseil dès mai 1994, au sein duquel il occupa la place de 2e vice-président du 20 mai 1996 au 17 mai 1998. Pour des raisons de surcharge professionnelle, il a ensuite quitté le bureau du Grand Conseil, renonçant à la présidence.

Ingénieur de formation, M. Béguin a effectué sa carrière professionnelle dans le domaine du génie civil.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

M. Benoît Pizzera nous a quittés le 23 juillet 2020, dans sa 79e année. M. Béguin était né le 21 mai 1942 et domicilié à Colombier. Membre du parti libéral-PPN, il siégea au Grand Conseil du 16 mai 1989 au 16 mai 1993. Il fut également membre du Conseil communal de Colombier de 1984 à 1994.

Architecte de profession, M. Pizzera dirigea pendant de nombreuses années son propre bureau d'architecture à Neuchâtel. Il fut par ailleurs administrateur et président du Parking du Seyon SA et membre des Conseils d'administration de NewPort Expo de Neuchâtel. En tant que membre du Lions Club Neuchâtel, M. Pizzera marqua son engagement dans la vie publique cantonale.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En mémoire de MM. Jacques Béguin et Benoît Pizzera, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 1er octobre, 5 et 6 novembre, 3 et 4 décembre 2019, 21 et 22 janvier, 18 et 19 février 2020, ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 21 juillet 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Arrêt du Tribunal fédéral, du 8 juin 2020, concernant un recours contre la loi portant modification de la LCo et de la LDP (Interdiction de cumul des mandats).

– Copie d'un courriel de Mme Kye Ja Lee, Association suisse Falun Gong, du 29 juin 2020, adressé au chef du DDTE, demandant la signature d'une déclaration conjointe interparlementaire pour l'arrêt de la persécution à l'encontre des pratiquants de Falun Gong.

– Courrier de Me Pierre Mauron, de Bulle, du 1er juillet 2020, concernant la non-réélection de Mme Isabelle Bieri au poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

  Réponse du bureau du Grand Conseil, du 6 juillet 2020.

– Pétition du SSP – région Neuchâtel, du 2 juillet 2020, adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 1'043 signatures (700 manuscrites et 343 électroniques), intitulée « Réintégrons les compétences de base du CEFNA dans les centres professionnels ».

– Courrier du Conseil d'État, du 13 juillet 2020, concernant la planification de traitement du rapport relatif à la situation exceptionnelle liée à la pandémie de la Covid-19.

– Courrier de la commission Énergie, du 18 août 2020, demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son complément au rapport 19.009.

– Pétition de 16 organisations, du 18 août 2020, adressée à l'autorité législative de la commune de Val-de-Ruz ainsi qu'aux autorités exécutives et législatives du canton de Neuchâtel, munie de 9'000 signatures (2'738 manuscrites et 6'262 électroniques), intitulée « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran ».

Élections dans des commissions

Commission Encouragement des activités culturelles : M. Bruno Cortat, démissionnaire, est remplacé par M. Yves Strub.

Commission Mobilité : MM. Bruno Cortat et Pierre-Alain Wyss, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Frédéric Vaucher et Lionel Rieder.

Commission Prestations sociales : M. François Konrad, démissionnaire, est remplacé par M. Cédric Dupraz, qui le remplacera également dans la fonction de président.

Élection d'un scrutateur

M. Sven Erard remplace M. François Konrad, démissionnaire, en tant que scrutateur.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi Jean Fehlbaum 20.145, du 2 juin 2020, portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), est renvoyé à la commission Fiscalité.

ÉNERGIE 19.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

(Du 6 mai 2019)

Propositions de la commission parlementaire

Complément aux propositions de la commission parlementaire

Mme Carole Bill occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Carole Bill (S) : – La commission Énergie a siégé à huit reprises et a examiné attentivement le projet de loi cantonale sur l'énergie. Les enjeux sont nombreux. Cette révision vise à inscrire dans la loi les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ainsi que la conception directrice cantonale de l'énergie validée par le Grand Conseil en 2017.

Le projet est ambitieux mais réaliste. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme proposé par la commission. Vu le nombre important d'amendements, nous reviendrons en temps opportun sur chacun d'entre eux.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous y voilà. La nouvelle loi cantonale sur l'énergie est sur le point d'entrer en force. Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, il s'agit d'un solide jalon pour un développement durable de notre canton. Cette nouvelle loi fait directement suite à la conception directrice de l'énergie que notre Autorité a acceptée le 24 janvier 2017 avec une confortable majorité de 79 oui contre 12 non. Nous avions encensé ladite conception, car elle visait un objectif plus que respectable, la société à 2'000 watts, rien que cela !

Certes, l'horizon de 2050 peut paraître lointain, mais il est plus proche de nous que le premier pas sur la Lune ou même que la chute du mur de Berlin. L'énergie est au centre de notre vie, tout au long de la journée, chaque jour de l'année : avoir un logement chauffé, des appareils de communication ou électroménagers, consulter des sites internet, se vêtir, se déplacer, importer des biens, en créer, en exporter et même produire de la nourriture impliquent une consommation d'énergie. Ce petit aperçu non exhaustif démontre le lien essentiel que nous entretenons avec l'énergie et donc la nécessité absolue de savoir en faire bon usage. Contrairement à la conception directrice qui consistait en un état des lieux et un ensemble de pistes d'actions à mener, la loi, elle, nous contraint à tenir la ligne d'un développement ne mettant pas à mal celui des générations à venir, tant chez nous que sous d'autres cieux.

Ainsi, nous espérons vraiment que cette loi soit un signal fort et nous ferons en sorte qu'elle soit digne de la conception qui l'a précédée. Nous reviendrons plus précisément sur les amendements qui nous semblent cruciaux pour que la présente loi puisse être prise avec sérieux, sérieux qu'elle mérite largement, puisqu'il s'agit non moins que d'un avenir viable. Nous démontrerons que l'épineuse question des économies d'énergie a un versant technique, mais aussi et surtout un versant comportemental qui est tout sauf négligeable. Un petit exemple comportemental comme amuse-bouche : il est de notoriété publique qu'un trajet en train ou en avion n'a pas le même impact. La loi se doit de récompenser le choix vertueux, respectivement d'imputer équitablement le choix le plus impactant. Il est intéressant de relever l'article d'*Arcinfo* d'hier à ce sujet, puisqu'il est question d'innovation – locale, puisque issue du Centre suisse d'électronique et de

microtechnique (CSEM) – et de protection du climat. Nous invitons l'hémicycle à lire cet article avant le débat sur les amendements, au cours duquel nous nous pencherons en particulier sur la fiche EE1 de la conception directrice, traitant de l'aspect thermique des bâtiments, puisqu'elle permet la réalisation du plus gros potentiel d'économie d'énergie dans le domaine du bâti. Passer outre cette fiche reviendrait à renoncer à la moitié des économies proposées.

Enfin, nous rappellerons s'il le faut que c'est bel et bien l'usage d'énergies, en particulier fossiles, qui est à l'origine de nos émissions de CO_2 et de l'effet de serre qu'on lui connaît. Pour notre groupe, en matière de climat, il est urgent d'agir aussi vite que possible et aussi rapidement que nécessaire. Et c'est bel et bien nécessaire, nous n'avons en effet pas le luxe de la lenteur, vu que les climatologues évoquent une fenêtre d'action d'une dizaine d'années pour lisser la vague climatique, avant qu'elle ne se transforme en vague scélérate.

M. Laurent Duding (S) : – La révision de la loi sur l'énergie représente un enjeu majeur pour le groupe socialiste, qui s'est impliqué avec conviction et détermination dans les travaux de commission. Le groupe socialiste est intimement convaincu que les mesures à même de répondre au défi du changement climatique ne pourront être efficaces qu'avec une prise de conscience collective de l'état de dégradation toujours plus marqué de notre planète. Notre parlement cantonal se doit de prendre ses responsabilités aujourd'hui, pour entériner les modifications légales contenues dans le rapport du Conseil d'État ainsi que certains amendements issus des travaux de la commission, ce afin de donner un cadre et des objectifs clairs pour permettre la transition énergétique qui s'impose à nos sociétés malheureusement encore extrêmement dépendantes des énergies fossiles et dont le mode de fonctionnement énergivore met en péril notre écosystème planétaire.

L'empreinte écologique de chaque être humain doit être au centre de nos préoccupations et ce même à l'échelle de notre petit canton. La loi sur l'énergie cantonale modifiée sera une réponse et un signal forts uniquement si, ensemble, nous décidons d'agir avec efficacité, pragmatisme, mais aussi et surtout avec fermeté pour assurer le tournant énergétique indispensable pour atteindre les objectifs définis dans la conception directrice de l'énergie cantonale. Rappelons ici que cette révision s'impose aussi par la nécessité de mettre notre canton en conformité au cadre fixé par la Confédération. Cadre par ailleurs impacté par les engagements internationaux de la Suisse, dont l'Accord de Paris que nous soutenons pleinement. Ces éléments rappellent que le débat que nous tenons aujourd'hui se doit d'être appréhendé en tenant compte du cadre plus large fixé par l'échelon national mais aussi par le contexte international et des engagements qui lient une partie des pays du globe. Oui, la question climatique – et plus précisément celle de l'utilisation des énergies – est bien l'affaire de toutes et tous, même si les enjeux ne sont pas les mêmes aux quatre coins du globe, vu la consommation énergétique de la Suisse au regard d'autres pays, notamment ceux de l'hémisphère sud.

En commission, les représentants du groupe socialiste se sont focalisés sur la cohérence et la coordination des modifications proposées afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différents outils et mesures en faveur de la préservation de notre environnement. Nous avons particulièrement porté notre attention sur l'intégration des éléments du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2014 et de la conception directrice de l'énergie dans le projet de loi.

Le groupe socialiste salue le travail d'adaptation et de révision réalisé par le Conseil d'État sous l'angle de l'intégration des valeurs pour le développement des énergies renouvelables et de la consommation d'énergie et d'électricité par personne et par année pour 2020 et 2035. Valeurs qui sont compatibles avec la 4e conception directrice du canton qui date de 2015 et qui fixe comme vision la société à 2'000 watts à l'horizon 2050, ainsi que la réduction massive des émissions de CO_2.

Il nous semble important ici de rappeler, en préambule, ce que représente concrètement la mise en œuvre de la société à 2'000 watts, soit diviser la consommation d'énergie par personne par un facteur 3 et réduire les émissions de CO_2 par personne par un facteur 7.

De manière plus large, via l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Cet élément est fixé dans la loi sur le CO_2 fraîchement adoptée par les Chambres fédérales.

Il faut donc admettre que les objectifs sont très ambitieux. Ambitieux certes, mais hautement nécessaires pour préserver notre planète et notre environnement.

Nous avons en conséquence amené et soutenu en commission différents amendements permettant de fixer un cadre légal et institutionnel encore plus clair et contraignant, allant dans le sens de la transition énergétique attendue et fixée par la stratégie énergétique 2050 sur le plan Suisse. Stratégie nécessitant une transformation profonde du système énergétique suisse, afin d'assurer le tournant suite notamment à la décision prise de sortir du nucléaire d'ici trente ans. La vision 2050 de la stratégie de la Confédération se focalise sur la réduction et l'optimisation de la consommation des énergies et sur le développement de la production des énergies renouvelables, en particulier sur les bâtiments qui consomment environ 45% du total des besoins en énergie. Il y a donc un enjeu majeur d'économie dans ce domaine qui est au cœur du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, pour le groupe socialiste, l'urgence climatique n'est pas l'affaire de quelques irréductibles idéalistes mais bien le défi posé par l'état de la planète et donc l'affaire de toutes et tous. Il suffit de voir la mobilisation suscitée par les grèves pour le climat et le magnifique engouement autour de ce mouvement porté par la jeune génération. Oui, il faut agir, et la révision de la loi cantonale sur l'énergie permet de tracer un chemin ambitieux mais réaliste à nos yeux, une voie pragmatique, vertueuse, permettant la transition énergétique qui s'impose à nous. Au-delà d'un diktat de l'État et de la fixation d'un cadre liberticide, il s'agit pour nous avant tout d'un magnifique projet collectif qui s'adresse à l'ensemble de la population. Un défi à relever ensemble en donnant du sens à nos actions, en questionnant nos habitudes, nos modes de vie, avec l'appui des progrès de la technique et l'avancée des connaissances.

Au niveau des énergies renouvelables, il nous paraît aussi essentiel de rappeler les enjeux et l'impact majeur des investissements à consentir pour notre économie régionale, notamment dans la rénovation du patrimoine bâti. À l'heure où les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire inquiètent – et c'est un petit mot –, il nous paraît essentiel de réussir la transition énergétique en offrant de magnifiques opportunités aux entreprises de la région, tout en faisant gagner notre canton en attractivité résidentielle. L'ancrage cantonal de centres de recherche d'importance nationale et internationale vient aussi appuyer notre propos.

Le groupe socialiste soutiendra le projet de révision de la loi sur l'énergie tel qu'amendé par la commission parlementaire, tant il est convaincu de sa justesse, tant il est convaincu aussi de la réelle amélioration pour les locataires, lesquels pourront enfin concrètement entrevoir un assainissement énergétique de leur immeuble et par là espérer une baisse de contribution aux charges accessoires.

L'amendement à l'article 43 fixant une durée de trente ans, soit perspective 2050, pour la mise en conformité du patrimoine bâti existant, sera en quelque sorte la ligne rouge à ne pas dépasser, tant il nous semble indispensable et cohérent de donner une limite temporelle pour assainir notre parc immobilier qui représente, comme déjà dit, plus de 40% de la consommation finale d'énergie. Un refus de cet amendement mettrait grandement en péril le soutien du groupe socialiste à la LCEn révisée.

En clair, nous sommes persuadé que les objectifs de cette loi sauront véritablement porter notre canton vers un avenir plus économe en énergie. L'exemplarité des collectivités publiques est de ce fait aussi un élément essentiel pour notre groupe.

Nous reviendrons de manière plus détaillée sur certains amendements dans la discussion de détail.

Avant de conclure, nous tenons à remercier les services de l'État qui ont accompagné de manière constructive les travaux de la commission en permettant d'amener aux débats des compléments techniques utiles et un éclairage favorisant une prise de décision pleine et étayée. Nous tenons également à relever la qualité des débats – de longs débats : plus d'une année de travaux de commission –, avec la volonté commune et continue de rechercher un équilibre, même si, évidemment, des divergences demeurent sur certains amendements.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 19.009 et en remercie ses auteurs. Le fait que l'écologie soit un sujet important ces derniers temps ne doit pas nous faire oublier la responsabilité qui nous incombe – celle de ce parlement –, à savoir le devoir de

modération. À titre personnel, nous n'aurions pas modifié grand-chose à ce rapport, le trouvant de qualité et avec des objectifs réalisables. Nous accepterons dès lors l'entrée en matière.

Voici quelques chiffres intéressants pour la suite des débats : la Suisse émet 0,1% des gaz à effet de serre de la planète. Vous imaginez donc la proportion que représente le canton de Neuchâtel. Avec cette loi et les amendements de la commission, le Conseil d'État peut-il nous dire combien cela va-t-il représenter d'investissements pour l'État ? En commission, il nous semble que cela représentait plusieurs dizaines de millions de francs, sans Prévoyance.ne ou autre caisse de pensions, et sans le parapublic. Après examen de la commission, plusieurs amendements de celle-ci ont été déposés sous forme de consensus, et d'autres acceptés ou refusés. Nous en reparlerons au moment de l'examen de détail, et nous imaginons qu'une suspension de séance aura lieu avant le vote final. Selon les amendements qui passeraient la rampe, nous nous autoriserons à refuser cette loi ou à l'accepter. Nous en appelons donc à votre bon sens pour que nous puissions ensemble aller de l'avant, avec des incitations et non pas des interdictions.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – La nouvelle mouture de notre loi cantonale sur l'énergie proposée aujourd'hui a subi passablement de retouches depuis le projet mis en consultation en 2018.

D'abord, le nouveau projet initial du Conseil d'État a remis une couche d'exigences supplémentaires en matière de mobilité électrique, de réduction de la consommation d'électricité dans les bâtiments de l'État et des communes, et dans les changements de chaudières. Ensuite, la commission a traité un grand nombre d'amendements dont il en subsiste une septantaine, parmi lesquels une bonne vingtaine a été acceptée de manière unanime par la commission, parfois au prix de reformulations légères. Et si l'on y regarde de plus près, une grande majorité des amendements partiellement reformulés et acceptés unanimement par la commission sont d'origine socialiste. Pour un ou deux, respectivement venus des autres groupes. De là à dire que cette mouture amendée est plus ancrée à gauche que la version originale du Conseil d'État, il n'y a qu'un pas, mais nous le franchissons aisément tant il est vrai que certains des amendements acceptés à une courte majorité en commission ont fortement tendance à rendre cette loi encore un peu plus contraignante. Ce n'est pas un scoop, au vu de la composition de la commission, mais l'inventaire arithmétique effectué a plus que confirmé cette impression. C'est pourquoi, en préambule, le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière de cette nouvelle LCEn, mais assortira cette acceptation de quelques remarques importantes sur certains enjeux qui ressortent de l'analyse des amendements.

Primo, nous n'approuverons pas l'ensemble des propositions visant à donner la possibilité aux communes d'introduire des exigences plus élevées que la base légale cantonale. Celles-ci engendreraient assurément une législation à plusieurs vitesses comprises entre 2 et 28, ce qui pourrait se révéler néfaste à la cohésion. Un régime à vitesses multiples et variées sera difficile à crédibiliser auprès de notre souverain, à plus forte raison avec la mobilité domiciliaire qui caractérise notre époque actuelle.

Deuxio, les amendements qui tirent à boulets rouges sur toutes les formes de recours aux énergies fossiles seront combattus pour leur côté jusqu'au-boutiste, d'autant que les solutions renouvelables sont encore insuffisamment développées pour prendre totalement le relais en volume et en puissance. Aucun système économique ne peut évoluer harmonieusement avec des à-coups trop brutaux, qui laissent sur le carreau des domaines d'activités qui créent de la valeur ajoutée. Par contre, le groupe libéral-radical soutiendra toutes les mesures incitatives qui seront de nature à réduire la dépendance aux énergies fossiles d'aujourd'hui, aussi vite que possible pour la prise de décision, mais avec toute la modération nécessaire dans la mise en œuvre.

Tertio, la plupart des cantons suisses sont en train d'adopter des nouvelles législations en matière d'énergie, et sur certains points de détail, quelques-uns vont déjà plus loin que la mouture proposée aujourd'hui. Alors, s'il est parfois intéressant de voir ce qu'il se passe chez nos voisins directs, méfions-nous par contre des comparaisons parfois hasardeuses avec certains autres cantons beaucoup plus urbains et beaucoup plus alémaniques, dont les moyens financiers et techniques sont parfois à mille lieues des nôtres.

Enfin, sachez que le groupe libéral-radical a démontré, même si cette évolution peut paraître récente, donc suspecte, qu'il partage les préoccupations environnementales des autres partis politiques et qu'il s'engage, depuis longtemps déjà pour certains d'entre nous, dans les combats en faveur du climat. Donc, nous serons favorable à l'évolution législative qui est sortie des travaux de la commission, tout en reconnaissant que la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable est

relativement ténue. Comme vous tous, nous aimerions éviter le risque d'un référendum à l'issue incertaine, et considérons que la version finalement acceptée par la commission maintient pour le moment cette nouvelle mouture de la LCEn dans le registre de l'acceptable. Par conséquent, nous reviendrons, lors du débat sur les amendements, sur certains d'entre eux dont l'acceptation ou le refus en commission s'est joué sur une très courte majorité. Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà annoncer une demande d'interruption de séance avant le vote final.

Pour conclure, nous tenons à remercier l'ensemble de la commission Énergie ainsi que les services de l'État pour les débats ouverts et le plus généralement constructifs que nous avons eu un vif plaisir à présider, même lors des séances les plus chaudes dans tous les sens du terme.

M Diego Fischer (PVS) : – Le groupe PopVertsSol salue le fait que le Conseil d'État ait mis sur l'établi la loi sur l'énergie, et le remercie pour cela. Les travaux en commission étaient intéressants et nous pensons avoir apporté quelques améliorations intéressantes.

Si, pour le groupe PopVertsSol, cette loi arrive tard et n'est pas encore assez ambitieuse, elle est tout aussi clairement une avancée importante sur la loi actuelle. Son retard et son manque d'aller plus loin sont d'ailleurs étonnants et un peu tristes, car c'est justement notre canton qui a été le premier de la Suisse à se doter d'une loi cantonale sur l'énergie, dans les années 1970.

Pour certains parmi nous, la loi est même tellement peu ambitieuse qu'ils vont refuser la loi non amendée, car ils la trouvent trop timide et auraient souhaité qu'elle montre clairement plus et sans ambiguïté la sortie des énergies fossiles.

D'abord, le cadre. L'énergie concerne trois secteurs, à peu près égaux : la mobilité, le bâtiment et l'industrie. Ici, et ceci est la règle fédérale, nous parlons uniquement des bâtiments, car ce sont eux qui sont dans la compétence des cantons. Différent de la mobilité, le bâtiment devrait être beaucoup plus consensuel, car il est possible d'aller très loin sans que l'utilisateur ne doive changer ses habitudes, son comportement et son confort : c'est juste la technique « cachée » qui, nous sommes d'accord, coûte quelque chose à l'installation, mais souvent avec un bénéfice à l'exploitation.

Comme déjà dit, notre gouvernement reste timide. Pourquoi autoriser encore l'installation de nouveaux chauffages au mazout et au gaz en 2020, si on sait pertinemment qu'il faut tous les arrêter au bout du compte ?

Pour le groupe PopVertsSol, le but est clair : les bâtiments anciens et nouveaux de notre canton seront tous à zéro consommation d'énergies fossiles en 2050 ou ils ne le seront pas. Ceci n'a d'ailleurs rien de nouveau, car vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, avez déjà accepté ceci en votant la conception directrice cantonale de l'énergie en 2017. Mais maintenant, Mesdames et Messieurs, vous êtes face à vos responsabilités, car maintenant il faut passer à l'acte ; « *the proof of the pudding is in the eating* », disent les Anglais.

Quelles sont nos propositions clés d'amélioration de cette loi ?

En effet, c'est extrêmement simple : plus de nouvelles installations au gaz ou au mazout dès maintenant. Avec la durée de vie de vingt ans de ces installations, le gros du problème serait derrière nous dans vingt ans environ. Ceci est proposé d'une manière, nous pensons, tout à fait acceptable, en effet, pour tout le collège ici. Nous y reviendrons dans les détails des amendements.

En résumé, pourquoi sommes-nous convaincu que nos propositions d'être un peu plus ambitieux sont tout aussi nécessaires qu'efficaces et acceptables par les Neuchâtelois ? Nos propositions consistent à favoriser l'investissement au lieu de laisser aller des coûts variables en gaz et en mazout ; les intérêts sont au plus bas, alors que c'est maintenant ou jamais qu'il faut investir. Nous concédons que le rôle des prêteurs a encore du potentiel d'amélioration, d'où aussi un amendement de la commission que l'on va discuter.

Dans la crise actuelle, il faut du travail et de l'investissement également : recherchons, formons, calculons, planifions, construisons, isolons, remplaçons des fenêtres, installons des capteurs solaires, démontons des cuves à mazout, installons des éoliennes, produisons des pellets et du biogaz AOC Neuchâtel. Partout, plein de valeur ajoutée locale, en circuit court, une économie stable de PME rentables, d'artisans, de paysans, d'énergie, d'ingénieurs, de propriétaires et de locataires contents. C'est cela, la transition énergétique. On a malheureusement encore trop l'image d'une contrainte pénible et technocratique : non, c'est un voyage passionnant, pas

toujours très facile, pour arriver à un véritable progrès au bénéfice de tous les Neuchâtelois. Et tout ceci basé sur le travail d'un tissu d'artisans et de PME avec plein d'emplois et une forte valeur ajoutée locale à la clé.

Mais nous vous entendons dire : « Halte, stop, pas si vite, la population ne suivra pas » et « Ce n'est pas le moment, la crise économique est là, on a trop d'autres problèmes à traiter, le climat attendra. » Non, non et encore non, ce discours n'est plus tenable aujourd'hui.

La crise du climat est là, et ce n'est pas une vague, c'est un tsunami mondial qui nous pend au nez. D'ailleurs, c'est peut-être justement la crise actuelle qui devrait nous montrer que ce n'est pas la meilleure chose de « schubladiser » des rapports d'experts qui nous avertissent, par exemple, du changement climatique, parce que pour le virus, il avait aussi plein d'avertissements en amont.

Notre économie de haute valeur ajoutée hyperspécialisée est maintenant en bas, cassée par ce petit virus. Malheureusement, cette économie avait produit plein de choses non essentielles. Par contre, une maison chauffée avec l'énergie renouvelable locale, c'est clairement un bien essentiel. C'est justement le moment de favoriser une économie de transition énergétique locale, que nous réaliserons par des milliers de mains locales, et qui nous rendra plus solides, plus indépendants et plus souverains. Nous nous adressons évidemment aux gens à notre droite.

Alors, nous faisons appel à votre responsabilité et à votre clairvoyance. Gouverner, ce n'est pas juste faire ce qui est possible. Non ! Gouverner, c'est rendre possible ce qui est nécessaire aujourd'hui. Pensez à la crise actuelle qui nous a montré que comme société, nous savons faire très vite des changements importants : « *Yes, we can.* »

Nous devons donc arrêter de promettre de faire plein de bonnes choses plus tard, mais faire ce qui est nécessaire aujourd'hui, en 2020. Faisons ensemble, en tant que communauté de citoyens de ce canton, un virement courageux et décisif dans la direction dont nous savons tous qu'elle est la seule à prendre, mais aussi la bonne. Les générations futures nous remercieront pour notre clairvoyance.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci aux groupes pour l'accueil réservé à ce rapport et au projet du Conseil d'État. En effet, depuis trois ans, nous préparons une mise en œuvre ambitieuse de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, mais aussi du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) et, finalement, de la conception cantonale de l'énergie que vous avez validée ici même en 2017. Tout cela pour réussir, bien sûr, le tournant énergétique et réduire fortement nos émissions de CO_2. En l'état, par la révision de la LCEn que le Conseil d'État et la commission vous soumettent, l'exercice serait – on peut le dire – réussi, puisque le projet est solide et il reste, bien sûr, ambitieux. Une ambition bien à la hauteur de nos engagements fédéraux et de nos engagements internationaux en matière de CO_2. Très concrètement, nous voulons quintupler notre production d'énergie renouvelable dans le canton et réduire de 80% nos émissions de CO_2 sur notre territoire d'ici 2050. Cela passe notamment par sept volontés et projets sectoriels.

D'abord, une rénovation énergétique des bâtiments plus dynamique, via un programme bâtiment plus incitatif et des exigences renforcées en matière de chauffage aux énergies renouvelables, ainsi qu'un niveau complémentaire d'efficacité énergétique de ces mêmes bâtiments, par l'isolation notamment. En deux, un programme de promotion de la mobilité électrique que nous vous proposons par des soutiens, mais aussi des obligations de raccordement, d'équipements, de places de parc pour poser des bornes électriques. En trois, l'obligation de plans communaux des énergies. En quatre, l'exemplarité de l'État et des communes en matière énergétique. En cinq, l'optimisation de l'exploitation des bâtiments d'entreprises. Et, finalement, n'oublions pas la concrétisation du RER neuchâtelois, qui aura un impact très positif en matière de mobilité durable, mais aussi l'exploitation de tous les potentiels des nouvelles énergies renouvelables dans le canton que nous visons par la conception directrice et les différents programmes fédéraux qui sont mis à disposition. Tout cela en tentant de limiter au maximum les exigences bureaucratiques lourdes et peu utiles à la cause de l'énergie.

Mais après plusieurs années de travaux préparatoires, la situation sanitaire et économique difficile que nous vivons actuellement doit-elle remettre en question nos ambitions en matière de développement durable ? Cette question se pose. Nous pensons que non. Au contraire, nos nouveaux programmes d'investissement, d'incitation, doivent s'inscrire pleinement dans ces trois

dimensions du développement durable, ceci pour préparer un avenir plus durable, une croissance qui doit être qualitative et non pas purement quantitative. Et c'est dans ce sens-là que va le projet du Conseil d'État et de la commission. Il met concrètement en œuvre les objectifs fédéraux de la stratégie énergétique 2050 et la nouvelle loi sur le CO_2. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable, en ses trois dimensions : environnementale d'abord, mais sans laisser de côté l'humain, l'emploi, les plus fragiles, l'activité économique et, bien sûr, les entreprises. Et cela a toute son importance dans une période économique sociale et sanitaire très compliquée.

Merci donc d'appuyer le projet du Conseil d'État et de la commission, en ses majorités, à quelques exceptions près, en évitant de tomber ainsi dans le dogme. Ce qui pourrait casser le dogme : une excellente dynamique par le biais d'un potentiel référendum que nous ne voulons pas, et rappelez-vous que dans d'autres cantons – nous pensons à Berne ou à Soleure –, le référendum fut gagnant.

En conclusion, la période difficile que nous vivons actuellement doit nous obliger d'autant plus à réussir ensemble, dans le sens du développement durable au sens pur.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Nous nous permettons d'intervenir au nom de SolidaritéS et non au nom du groupe PopVertsSol.

Alors, nous allons tomber dans le dogme. Pour nous, la nouvelle loi sur l'énergie est pleine de bonnes intentions et amènera son lot d'améliorations en matière de protection du climat. Néanmoins, pour nous, elle ne va pas assez loin dans le contexte de crise climatique que nous traversons.

Deux points sont principalement problématiques à notre sens. Le chauffage à l'énergie fossile : les moyens mis à disposition pour passer au chauffage à l'énergie renouvelable sont totalement insuffisants si l'on veut respecter les engagements climatiques pris par la Suisse. Isoler les bâtiments, passer à leur chauffage entièrement à partir d'énergies renouvelables en finançant ces investissements considérables de manière sociale est une priorité pour notre mouvement.

En ce qui concerne la mobilité : pour nous, clairement, la voiture individuelle électrique ne nous sauvera pas, loin s'en faut ! Elle est très contestée – son impact sur le réchauffement climatique est au mieux équivalent à 70% de celui d'une voiture à essence – et sa production comme son recyclage sont problématiques et très polluants. Nous nous devons donc de tirer le signal d'alarme car les transports privés ne doivent plus, à notre sens, être encouragés, tout électriques qu'ils soient. Nous devons absolument privilégier les transports publics et aller vers leur gratuité, comme le veut l'initiative déposée en 2018.

Vous l'avez vu, les amendements déposés par notre mouvement n'ont pas été retenus par la commission. Nous accepterons donc l'entrée en matière, mais si nos amendements, en particulier ceux aux articles 1 et 52 n'étaient pas retenus par notre assemblée, nous ne pourrons accepter ce projet, car nous souhaiterions que l'État de Neuchâtel puisse être un véritable exemple et un moteur pour les autres cantons en matière de transition énergétique grâce à une loi ambitieuse et engagée.

Nous devons sortir de l'énergie fossile pour l'avenir de la planète. Le plus tôt sera le mieux car le réchauffement climatique n'attend pas.

Le président : – L'entrée en matière n'a pas été combattue, **elle est donc acceptée**. Nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
cantonale sur l'énergie (LCEn)

Article premier. –

Le président : – Nous sommes tout d'abord en présence, à l'alinéa 1, de deux amendements : un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité, et un amendement des député-e-s du parti SolidaritéS refusé par 11 voix contre 2 :

Amendement de la commission

[1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à *assurer* un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.

Amendement des député-e-s du parti SolidaritéS

[1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à *préparer une sortie planifiée de l'énergie fossile tout en contribuant* à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.

Signataire : Zoé Bachmann.

Pour le vote, nous allons opposer ces deux amendements, et le gagnant de ce vote sera ensuite voté Nous laissons la parole à la rapporteure de la commission pour l'amendement de la commission.

Mme Carole Bill (S) : – Nous renonçons à développer cet amendement, qui est une consolidation sous l'angle de la dialectique.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Au vu de la situation actuelle concernant l'urgence climatique, la sortie de l'énergie fossile, pour nous, doit être une priorité de l'État, et l'ancrer dans la loi avec cette formulation nous paraît une évidence. Planifier cette sortie est primordiale, et nous nous devons, à notre avis, d'être, dans ce premier article, plus ambitieux.

M. Laurent Duding (S) : – Nous souhaitons préciser la position du groupe socialiste, qui soutiendra largement l'amendement de la commission. Pourquoi ? Évidemment, sur l'objectif, dans un monde idéal, de s'affranchir des énergies fossiles, nous sommes tout à fait en phase avec cette idée-là. Simplement, comme nous l'avons dit aussi en débat d'entrée en matière, on est dans un cadre plus large, c'est-à-dire un cadre fédéral qui impose aussi une stratégie ; il y a donc ce cadre qui doit être pris en compte. Du coup – c'est aussi ce que l'on a entendu en commission –, on ne peut pas formuler une interdiction totale ou une sortie, étant donné que, par exemple, si l'on fait un parallèle, au niveau de l'énergie nucléaire, il y a eu une décision, au niveau fédéral, de dire « on sort du nucléaire à l'horizon 2050 » ; donc nous, nous allons soutenir l'amendement de la commission.

Nous souhaitons compléter aussi, et nous invitons les autres groupes à lire l'amendement à l'article 1, alinéa 2, ou aussi la portée de l'article 5, alinéa 4, où là, clairement, on introduit dans le projet de loi une limitation des énergies fossiles, mais pas une interdiction totale. Évidemment que nous, nous allons tout faire pour réduire au maximum. Et tenant aussi compte – il faut être aussi pragmatique – qu'en l'état de la technique et des connaissances, on ne peut pas basculer du jour au lendemain dans des énergies renouvelables, on n'en a pas la capacité, et cette transition doit se faire au fur et à mesure. Mais nous, nous avons mis – et nous terminerons là-dessus –, à l'article 43, on y tient, l'échéance 2050 pour vraiment atteindre ces objectifs société à 2'000 watts, qui nous semblent déjà extrêmement ambitieux. Du coup, une large partie du groupe socialiste se conformera à l'amendement version commission.

Mme Doris Angst (PVS) : – Nous sommes un peu étonnée de ce que nous avons entendu tout à l'heure. Nous aimerions juste préciser que l'amendement des député-e-s SolidaritéS ne demande

pas que l'on sorte tout de suite des énergies fossiles, mais, en fait, cela donne un signal extrêmement positif pour notre canton, c'est-à-dire que l'on planifie maintenant les pas pour arriver à une sortie des énergies fossiles. Et, quelque part, c'est quand même l'objectif de cette loi, on en a largement discuté en commission et nous croyons que personne ne nie l'urgence d'agir pour amoindrir le changement climatique et surtout de limiter le réchauffement, on a suffisamment souffert cet été, enfin surtout la nature et le manque d'eau. À notre avis, c'est une belle introduction pour vraiment dire ce que nous avons et ce que notre canton a envie de faire. Encore une fois, ce n'est pas de sortir du jour au lendemain, nous sommes assez réalistes pour savoir que cela n'est pas possible, mais cela montre qu'il faut avoir une vision et qu'il faut tendre vers notre but, et planifier comment on veut le faire, donc mettre les jalons. Et nous pensons que cela sera un bel objectif d'avoir cela dans notre loi.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous aimerions dire, très rapidement, aussi pour appuyer, peut-être, l'amendement des député-e-s SolidaritéS. C'est vrai que là, nous allons prendre une loi sur l'énergie, mais ce qu'il faut bien imaginer, c'est qu'un propriétaire privé, quand il remplace sa chaudière par une chaudière par exemple à mazout, planifie sur quinze ans. L'existence d'une chaudière à mazout, c'est quinze ans de durée de vie, surtout à l'heure actuelle, c'est peut-être vingt ans, mais on est sur des investissements d'une vingtaine d'années.

En l'occurrence, les sociétés énergétiques, elles, elles planifient sur les quarante ou cinquante prochaines années, dans le cadre du développement de leur réseau. Le franc qu'elles mettent aujourd'hui dans un réseau, on le retrouvera dans cinquante ans. C'est-à-dire que si l'on n'a pas une loi, nous dirions, contraignante… c'est pour cela aussi qu'il faut absolument que cette loi passe aujourd'hui, et c'est pour cela que nous l'accepterons.

Néanmoins, cela nous paraît bizarre qu'à l'heure actuelle, le signe donné aux sociétés énergétiques, c'est, en gros, qu'il n'y a pas besoin de planifier, il y a une loi qui va se développer progressivement, tous les dix ans, avec quelques objectifs. Mais néanmoins, le terme de planification nous semble essentiel, d'une part, peut-être pour les propriétaires, comme nous l'avons dit, mais de moindre importance, mais surtout et encore pour les sociétés distributrices d'énergie.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette loi que nous vous avons proposée, qui a été encore complétée, est truffée, nous dirions, d'incitations, de soutiens, de subventions et d'exigences, pour plus de renouvelable, plus d'efficacité énergétique et, de manière naturelle, avec cette loi, on va vers une réduction importante de la consommation du fossile. Nous croyons que vous en êtes aussi convaincus. Mais de là à dire que nous planifions, de manière détaillée, la sortie de l'énergie fossile, il y a un pas qui est infranchissable. Dans le sens qu'une planification, c'est une quantification, année après année, de notre diminution de consommation de gaz, de diesel, de benzine, de mazout, etc.

On est face à des consommations de personnes et d'entreprises, dans une économie sociale de marché, avec des libertés individuelles, etc. Cela doit être globalement respecté – en tout cas, nous en sommes pleinement convaincu – et nous pensons que la Constitution fédérale tout comme la Constitution cantonale le disent clairement, et c'est selon ces libertés individuelles, dans les choix que chacun fait, après les incitations que nous donnons, les exigences que nous avons au niveau technique, que, finalement, nous réduirons l'usage des énergies fossiles à l'avenir. Il n'est pas possible, pas imaginable de passer à un système de diktat étatique de budgétisation d'usage d'énergie fossile année après année : cette planification-là n'est, pour nous, pas du tout possible, ni techniquement, ni finalement légalement si l'on s'appuie sur nos constitutions.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Nombre de groupes, dans leur intervention, ont relevé que la nouvelle loi sur l'énergie était une loi ambitieuse. Si l'ambition du canton, aujourd'hui, le 1er septembre 2020, ce n'est pas de planifier une sortie des énergies fossiles en termes de loi sur l'énergie, nous nous excusons, pour nous, ce n'est pas une loi ambitieuse, nous ne voyons pas comment on pourrait qualifier cette loi d'ambitieuse !

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous entendons bien le gouvernement dans son intervention, mais derrière les aspects purement quantitatifs de planification, il y a quand même et toujours une

résultante financière. Pour imager notre intervention précédente, si un propriétaire investit sur quinze ans, c'est 8-9% d'amortissement ; une société d'énergie va investir sur les quarante prochaines années pour développer son réseau, elle aura 2,5%-3% d'amortissement. S'il n'y a pas de planification et de mesures un peu plus contraignantes, elle aura beau jeu de dire : « Mais écoutez, vous êtes bien gentil, mais nous devons amortir notre réseau, nous avons quarante ans pour le faire, à hauteur de 2,5%. » S'il n'y a pas une planification politique, cela va nous sembler vraiment peu contraignant, notamment auprès de ces sociétés. Alors, ces planifications, nous invitons à ne pas les imposer aux sociétés distributrices d'énergie, mais bien, avec elles, à élaborer une stratégie pour investir au mieux le franc qu'elles souhaiteraient réaliser dans le développement, ou non, de leur réseau, que cela soit de gaz, de chauffage à distance et autres.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter entre l'amendement de la commission et l'amendement des député-e-s du parti SolidaritéS. Celles et ceux qui favorisent l'amendement des député-e-s SolidaritéS votent vert, et celles et ceux qui favorisent l'amendement de la commission votent rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 84 voix contre 27 pour celui des député-e-s du parti SolidaritéS.

Le président : – Nous allons maintenant voter l'amendement de la commission. Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est donc accepté**.

À l'alinéa 2, lettre *c,* nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> *c)* de *garantir* le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Il existe également un amendement de la commission à l'alinéa 2, lettre *d*, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> *d) de prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO_2 ;*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Toujours à alinéa 2, nous sommes en présence d'un amendement de la commission à la lettre *e*, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> *e) de promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3, accepté à l'unanimité :

> [3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, *les valeurs suivantes sont visées* par rapport à la situation en l'an 2000 :

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à supprimer l'alinéa 3, qu'elle a accepté à l'unanimité :

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> [3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il *arrête* également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité.

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

À l'alinéa 4, il y a également un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> [4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments *sera assuré de manière prépondérante* sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050.

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3, qu'elle a accepté par 6 voix contre 5 et 2 absentions :

> *[3](Suppression de : En particulier,) L*es véhicules achetés par l'État *et les communes* doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.

Mme Carole Bill (S) : – La commission estime important que l'État, les communes et les entités parapubliques soient exemplaires au niveau des véhicules. Elle considère qu'il ne s'agit pas de centralisme ni de dirigisme, mais qu'au contraire, l'État peut apporter son expertise et son soutien pour conduire, en bonne intelligence, toutes les collectivités vers une mobilité plus économe en énergie.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical combat cet amendement, au nom de l'autonomie communale, principalement.

La variabilité des tailles, des structures du périmètre construit et des altitudes de nos communes, liée à la diversité des tâches des unes et des autres, rend l'uniformisation des exigences non seulement fastidieuse, mais risquée.

Comme l'indique le texte, le Conseil d'État devrait définir ces règles au travers du règlement d'application qu'il devra établir si cette loi passe. Et dans ce cas, la mise au point d'une telle base réglementaire pour l'ensemble de nos collectivités, non seulement complexifiera considérablement celles-ci, mais surtout en retardera grandement la définition. Par conséquent, nous vous recommandons vivement de refuser cet amendement.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Pour les mêmes raisons, le groupe UDC refusera l'amendement.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste acceptera l'amendement de la commission. Notre idée, c'est de ne pas morceler notre canton, mais bien de travailler dans l'idée de « Un canton, un espace » de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, de favoriser aussi des politiques d'achats communes et stratégies communes. Et donc, on se basera aussi sur ce qui est déjà dans

la mouture initiale, c'est-à-dire défini par le Conseil d'État ; donc c'est lui qui pourra aussi préciser cela, notamment dans le règlement d'exécution, pour se baser sur les compétences de ses services, pour aller dans ce sens-là. Nous soutiendrons donc l'amendement de la commission.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous aimerions souligner que les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité et qu'il deviendrait très compliqué de faire appliquer de nouvelles normes à la population si les communes et d'autres entités publiques ou parapubliques pouvaient se soustraire à cette obligation et à l'effort collectif nécessaire pour les besoins de la lutte contre le réchauffement climatique.

Mme Doris Angst (PVS) : – Pour notre groupe, les collectivités publiques ont le devoir d'exemplarité, il va donc de soi que les communes font aussi partie du pouvoir public et donc qu'elles aussi achètent des véhicules exemplaires.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, les communes ont un devoir d'exemplarité, comme l'État, et cela est fixé dans la loi. Les communes sont, comme l'État, tenues de respecter dans leur acquisition de véhicules, aujourd'hui et à l'avenir d'autant plus, des normes helvétiques qui vont se renforcer pour tout ce qui est des véhicules utilisés dans le pays. Le Conseil d'État a estimé que, globalement, il était juste de respecter les compétences communales et que, de manière générale, via les plans communaux des énergies, le devoir d'exemplarité, elles respecteront très largement les exigences d'efficacité fixées par le canton, sans devoir le préciser dans la loi de manière très directe et très précise. Encore une fois, dans le respect des compétences communales, on vous propose d'en rester à la proposition que le Conseil d'État vous a faite.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 63 voix contre 47.

Le président : – À l'alinéa 4, nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> [4]Le Conseil d'État*, les communes et les entités parapubliques* encourage*nt*, pour les déplacements professionnels *de leurs* collaboratrices et collaborateurs *(suppression de : de l'État et de certaines entités parapubliques)*, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

À l'alinéa 5, il existe également un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> [5]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places *(suppression de : de parc)* de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Il existe enfin un amendement du Conseil d'État visant à ajouter un alinéa 6, que la commission a accepté à l'unanimité :

> *[6]Afin de développer la production d'électricité d'origine photovoltaïque, l'État et les communes peuvent mettre à disposition de toute entreprise, coopérative ou autre association (ci-après : le porteur de projet) les toits de leurs bâtiments adéquats pour la pose d'une centrale solaire photovoltaïque, notamment par l'octroi d'un droit de superficie d'une durée d'au moins 25 ans en faveur du porteur de projet.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 7, visant à ajouter une lettre *c*. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission :

> *c) est informé tous les 5 ans de la mise en application de la présente loi en fonction des objectifs fixés.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 7. – Adopté.

Articles 8 à 19. – Adoptés.

Article 20. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, lettre *b*. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission :

> *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production, *de stockage* ou de consommation d'énergie ;

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 20. – Adopté.

Articles 21 à 24. – Adoptés.

Article 24a. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un article 24a, qui a été refusé par la commission par 10 voix contre 3 :

> Note marginale : *Prescriptions en matière d'agents énergétiques*
>
> *Les communes peuvent introduire dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, l'obligation d'utiliser un agent énergétique renouvelable déterminé.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

Mme Carole Bill (S) : – Nous n'avons pas de commentaire à ajouter.

M. Diego Fischer (PVS) : – Par cet amendement, nous encourageons les communes à aller plus vite et plus loin. Ce n'est pas seulement avec des écoquartiers par-ci, par-là, mais aussi, le cas échéant, par un règlement de construction, pour tout leur territoire.

La Suisse, c'est le pays du fédéralisme – on l'a entendu tout à l'heure, autonomie des communes très importante – et aussi de la subsidiarité, et l'envie d'entreprendre, aussi en politique. Nos communes sont le cœur et le foyer de la politique en Suisse, et c'est grâce à des communes pionnières, avant-gardistes, que le progrès avance, pas seulement dans l'énergie, mais partout. On l'a vu dans l'avis juridique que le Conseil d'État nous a présenté, c'est une petite commune qui

a tenu tête jusqu'au Tribunal fédéral avec quelque chose qui a à voir avec l'énergie. Ils ont eu gain de cause ; alors voilà, cela, pour nous, c'est aussi la Suisse.

Nos communes sont en main des instances démocratiquement légitimées, donc personne ne doit avoir peur de décisions au niveau communal pour aller, éventuellement, plus loin dans une loi. D'ailleurs, notre discours s'applique aussi à l'article 24b, où l'on parle de la même chose.

M. Laurent Duding (S) : – Nous aimerions juste préciser la position du groupe socialiste, qui refusera cet amendement. Pourquoi ? Tout comme la commission d'ailleurs dans sa majorité, pour nous, la proposition est déjà contenue dans l'article 20, qui stipule que les communes prévoient des zones énergétiques – en particulier à l'alinéa 2, lettre *b* –, et donc permet aussi d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie. Donc, pour nous, et c'est la conclusion que l'on a eue aussi en commission, ce nouvel article, bien que l'on comprenne sa teneur, est par conséquent inutile.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – À l'interne de notre groupe, il a été décidé de refuser cet amendement pour une raison relativement simple, c'est qu'en fonction du projet, certaines énergies renouvelables pourraient être plus intéressantes que d'autres et que, si une commune devait fixer d'emblée un agent énergétique, il se peut que l'on passe à côté de belles opportunités. Même si l'on comprend le sens et vraisemblablement la volonté de pousser pour le chauffage à distance – peut-être que l'on fait une erreur d'interprétation –, il faut comprendre que, pour certains projets, et en particulier si l'on veut aller jusqu'au bout du raisonnement minimaliste en énergie, c'est le bois sous forme de bûches qui représente le moindre impact environnemental, et que, vraisemblablement, les communes ne vont pas imposer cela, alors que certains porteurs de projets pourraient le désirer.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Là également, le groupe libéral-radical refusera cet amendement, soucieux que nous sommes d'éviter le risque d'une législation multivitesse. Par conséquent, nous vous recommandons de le refuser.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Comme déjà dit, cette disposition existe déjà, donc le groupe UDC refusera cet amendement.

M. Diego Fischer (PVS) : – Évidemment, nous ne voulons pas rajouter des choses qui sont déjà dans la loi, mais la différence, et cela a aussi été dit en commission, c'est qu'avec notre paragraphe, c'est possible que l'entier de la commune – et pas seulement une zone, une partie de la commune – puisse être concernée par une réglementation plus ambitieuse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Par les plans communaux des énergies, les communes peuvent, effectivement, être plus ambitieuses dans les énergies de réseaux notamment ; c'est à l'article 20, cela a été précisé par M. Laurent Duding notamment.

Par ailleurs, en matière de droit des constructions, nous vous motivons à ne pas créer un patchwork légal trop multicolore, parce que l'on a déjà quand même beaucoup de difficultés dans ce canton à avoir des règles de construction qui soient harmonisées, bien compréhensibles pour tous ceux qui planifient, qui créent des projets de construction ou, bien sûr, d'efficacité énergétique ; nous pensons notamment aux architectes et aux bureaux d'ingénieurs. De ce point de vue-là, garder une certaine harmonie dans les règles est utile pour la cause, la cause énergétique également.

Merci donc de refuser cet amendement, et vous l'avez quasiment dit, de faire de même pour le 24b, parce que c'est la même nature de proposition. Si on pouvait, de ce point de vue-là, aller efficacement de l'avant…

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 86 voix contre 25.

Article 24a. – Adopté.

Article 24b. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un article 24b, qui a été refusé par la commission par 10 voix contre 3 :

> Note marginale : *Exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie*
>
> *Les communes peuvent, dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci,*
>
> *a) réduire davantage le besoin en énergie pondéré au sens de l'article 42, al. 1 ;*
>
> *b) accroître les exigences concernant la production d'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques au sens de l'article 42, al. 2 ;*
>
> *c) accroître les exigences concernant la production propre d'électricité au sens de l'article 42, al. 3.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Là également, le groupe libéral-radical refuse cet amendement.

Les communes, qui ont jusqu'en 2025 pour établir leur plan communal de l'énergie, auront déjà fort à faire pour mettre en place les dix plans dans le délai prévu, avec une base légale homogène. Alors, si l'on donne la possibilité de faire varier cette dernière d'une commune à l'autre, les délais d'obtention des permis de construire vont immanquablement s'allonger considérablement pour traiter ces variations. Si l'on veut prolonger les effets néfastes de la crise sanitaire que nous traversons, il n'y a qu'à s'engouffrer dans cette impasse. Par ailleurs, les mesures détaillées dans l'amendement n'ont pas leur place, selon nous, dans la loi, mais tout au plus dans un règlement d'application. Par conséquent, nous vous recommandons de refuser cet amendement.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste est partagé sur cet amendement, donc le vote sera évidemment partagé. Nous aimerions juste vous dire que, en tout cas pour les membres de la commission, nous étions plutôt dans le sens d'un refus. Comme cela vient d'être dit par notre préopinant, le principe de base stipule que les communes établissent un plan communal des énergies avec des objectifs conformes aux lois supérieures – pour rappel, société à 2'000 watts en 2050, réduction massive des émissions de CO_2 –, donc, pour nous, elles ont toute latitude, ces communes, pour travailler dans les objectifs globaux à atteindre. Nous, vraiment, nous trouvons plus intéressant de travailler sur notre article 43, amendé, avec la fixation d'un objectif temporel à 2050.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 73 voix contre 37.

Article 24b. – Adopté.

Article 25. – Adopté.

Article 26. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à ajouter une lettre *e,* qui a été accepté par la commission par 10 voix contre 2 et 1 abstention :

e) veillent à faciliter les assainissements énergétiques en conseillant les propriétaires et les personnes intéressées.

Cet amendement est-il combattu ?

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Nous pensons que ce n'est pas le travail de l'État, mais celui des entreprises privées, donc nous refuserons cet amendement.

M. Laurent Duding (S) : – Cela nous paraît, pour nous, évidemment la position inverse : un enjeu majeur en termes d'information, conseil et aiguillage notamment des propriétaires, de toute personne intéressée. On est dans un domaine éminemment technique, donc un conseil, fléchage, pour les personnes qui le souhaitent. Donc, on n'est pas dans un bureau d'études ou une hotline qui serait donnée au service de l'énergie, mais il est bien, quand même, de pouvoir informer les usagers. Nous défendrons donc l'amendement de la commission.

M. Diego Fischer (PVS) : – Effectivement, nous allons dans le même sens que ce que notre préopinant a dit. La question est complexe, il faut aussi savoir qu'il y avait là un amendement des député-e-s SolidaritéS avant, qui proposait un guichet unique pour la transition énergétique, où le service de l'énergie, mais aussi celui des impôts et encore d'autres services concernés de l'État collaborent et sont à la disposition du particulier, du propriétaire, pour l'aider à mener à bien ses projets de transition énergique. Ce n'est pas du tout… Comme nous l'avons dit, il y a encore beaucoup cette idée qu'il y a un État policier qui chasse les personnes, mais non, cela ne doit pas être comme cela, cela doit être un service qui est là pour que tout le monde puisse participer et faire de magnifiques projets dans ce domaine.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sous cet amendement, s'il est accepté, le Conseil d'État le comprend comme un premier conseil, comme un guidage vers les bons bureaux d'ingénieurs, ou les bureaux d'ingénieurs de manière générale, pour que, derrière, les projets soient élaborés de bonne manière. Ce n'est pas le rôle du service de l'État de commencer à faire un conseil complet, d'élaborer des projets pour les propriétaires de bâtiments. Nous serions par ailleurs juge et partie, ce qui n'est pas possible, parce qu'à la fin, c'est quand même le service de l'État qui juge si le projet est bon ou s'il n'est pas bon par le biais du permis de construire. Donc, encore une fois, on peut comprendre cet amendement comme le rôle de guide de premier conseil ; plus loin, cela ne sera pas possible, aussi pour une question de ressources, il faut clairement le dire. Et, finalement, c'est bien sûr le rôle des bureaux d'ingénieurs de faire leur travail et, de manière générale, ils le font bien, certains sont réputés dans le canton de Neuchâtel, bien au-delà du territoire neuchâtelois.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 65 voix contre 46.

Article 26. – Adopté.

Article 27. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État visant à ajouter un alinéa 2, qui a été accepté à l'unanimité par la commission :

> [2]*Ils veillent à ce que les thématiques énergétique et climatique soient traitées dans les écoles du canton.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 27. – Adopté.

Article 28. – Adopté.

Article 29. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, visant à ajouter une lettre *e,* qui a été accepté à l'unanimité en commission :

> *e) de mettre en œuvre des moyens de stockage ;*
>
> *Les lettres e et f du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les lettres f et g.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

À ce même alinéa 2, il existe un amendement de la commission à la lettre *f,* qu'elle a accepté à l'unanimité :

> *f)* de favoriser la mobilité *durable.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Toujours à l'alinéa 2, nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à ajouter une lettre h, accepté à l'unanimité par la commission :

> *h) de viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 29. – Adopté.

Article 29a. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à ajouter un article 29a :

> *Note marginale : Accès aux financements pour les travaux d'assainissement des bâtiments*
>
> [1]*Le Conseil d'État intervient auprès des prêteurs hypothécaires actifs dans le canton en faveur de conditions-cadre facilitant le financement des travaux d'assainissement énergétique des immeubles.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 29a. – Adopté.

Article 30. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 1, qu'elle a accepté à l'unanimité :

Bonus sur l'utilisation du sol

[1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant *à des* performances énergétiques définies par le Conseil d'État *et supérieures à l'obligation légale* peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal.

Motivation

Avec son amendement, la commission a ajouté dans l'article 30 : « supérieures à l'obligation légale ». L'intention du Conseil d'État dans le projet initial est de définir, via le règlement d'exécution de la LCEn (RELCEn), les performances énergétiques Minergie-P ou le CECB A/A comme exigences à atteindre pour obtenir le bonus. Il s'agit de conditions qui sont plus exigeantes que la loi qui s'applique à tout bâtiment nouveau construit, ce qui est normal si l'on veut profiter d'un bonus. L'amendement de la commission demande que des performances supérieures à celles définies par le Conseil d'État soient atteintes. Or, faire mieux que CECB A/A ou Minergie-P, ce n'est pas réaliste. Par conséquent, dans le sens de la commission, le Conseil d'État est d'avis que cet amendement doit être adapté, car en l'état, il crée de la confusion. Le Conseil d'État propose donc une adaptation formelle dans l'esprit des travaux de la commission.

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 30. – Adopté.

Article 31. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, lettre *a*, accepté à l'unanimité par la commission :

a) une utilisation mesurée des ressources (Suppression de : naturelles) ;

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 31. – Adopté.

Articles 32 et 33. – Adoptés.

Article 34. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 34, qu'elle a accepté par 7 voix contre 6 :

La construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile *est proscrite.*

Cet amendement est-il combattu ?

M. Jean Fehlbaum (LR) : – La disposition proposée ici est totalement contraire à la législation fédérale et le canton n'en a pas la compétence. Donc, nous considérons que cet amendement est nuisible, parce qu'il est susceptible de poser un problème pour l'acceptabilité de la loi, en cas de recours, et donc nous le combattons.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Au vu de ce qui vient d'être dit, notre groupe s'est effectivement posé la question de savoir si c'était contraire au droit supérieur ou non. On comprend la volonté d'éviter les nouvelles centrales à gaz, parce que c'est clairement cela qui a été visé avec cet amendement. Nous souscrivons au fait de ne pas construire de nouvelles centrales à gaz, mais il se trouve que, selon toute vraisemblance, ce ne serait pas à l'ordre du jour et que si cela devait être le cas, de toute façon, cela devrait passer devant un service de l'État, ou carrément devant le

Grand Conseil. Et on ose espérer – après, on verra la suite des amendements si le Grand Conseil est digne de confiance, mais… – que personne, à l'heure actuelle et dans le futur, n'arrivera à désirer ce genre de centrales et, dès lors, cet amendement ne nous paraît pas absolument indispensable au vu du risque qu'il fait prendre par rapport au droit supérieur. Nous le refuserons ou nous nous abstiendrons en fonction de la sensibilité de chacun.

M. Laurent Duding (S) : – Nous aimerions refaire juste chronologiquement le débat. Au moment du vote en commission, nous n'avions pas, notamment, l'avis complémentaire juridique que nous avons reçu jeudi dernier. Donc, dans un premier temps, et philosophiquement en tout cas, nous soutenions l'amendement. Et puis, c'est vrai que l'on a eu, coup sur coup, deux avis juridiques étayés qui ont été mis sur la table de la commission pas plus tard que jeudi dernier, dont le dernier, très développé, montre effectivement qu'il y a une incompatibilité avec le droit supérieur. Donc, nous, nous nous demandions si l'amendement était maintenu, vu que nous ne nous sommes pas revus en commission. Cela, c'était notre première question. Et s'il devait l'être, nous partirons sur une abstention par rapport à cet amendement. Puis, comme cela a été dit au préalable, on retient que dans la version initiale du projet de loi, il y a quand même le garde-fou par le passage par notre Grand Conseil et référendum facultatif pour tout projet, même si un projet de telles centrales paraît quand même assez irréaliste à l'heure actuelle.

Mme Doris Angst (PVS) : – Nous rejoignons l'avis de notre préopinant. C'est vrai que l'avis juridique n'est pas très favorable à cet amendement. Évidemment, nous pensons aussi que parfois, il y a une évolution dans la société et dans la loi. Donc, une partie de notre groupe va soutenir cet amendement, une autre partie non. Il est néanmoins important quand même de dire qu'à l'époque actuelle, il serait vraiment mal venu, voire irresponsable de construire une nouvelle centrale thermoélectrique. Nous pensons que le Conseil d'État est assez d'accord avec nous, donc peut-être que nous pouvons lui faire confiance. En tout cas, nous lui enjoignons fortement, si jamais il y a un projet qui va dans ce sens, de tout faire pour ne pas l'accepter.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous ferons juste un commentaire. Cette disposition n'est pas entièrement contraire à la loi. Il est possible d'interdire des centrales thermoélectriques à énergie fossile si cela contrevient au confort des riverains, mais cela n'est pas possible pour des questions environnementales. C'est tout de même, dans l'avis juridique qui nous a été rendu très récemment, un élément qui soulève de grosses interrogations sur notre façon de fonctionner.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – C'est bien raisonnable de faire évoluer vos positions, dans le sens où tenter le recours contre cette loi pour cette question à l'article 34, ce serait perdre beaucoup de temps dans la mise en œuvre d'une loi qui est maintenant très attendue, que nous voulons mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Nous vous avons donc documentés sur le fait que le canton n'a pas la compétence légale, politique, d'aller au-delà de la Confédération dans ces critères en matière environnementale pour ce qui est des centrales thermoélectriques. Ce n'est pas seulement, finalement, le Conseil d'État, le service juridique de l'État ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui le disent, c'est maintenant aussi le Tribunal fédéral. De ce point de vue-là, les choses, nous pensons, sont claires. Nous ne reviendrons pas sur le détail de l'arrêté du Tribunal fédéral, qui est assez complexe mais clair à la fois. Vous avez constaté à l'article 34 que l'on vous propose d'avoir cette compétence *in fine* de juger de la nécessité ou pas, si un projet devait venir sur notre table, de réaliser une centrale à gaz ; on sait bien qu'en l'état, il n'y a pas de volonté, ni du Conseil d'État, ni du Grand Conseil. Pour la petite histoire, le dernier projet a été retiré il y a quelque trois ou quatre ans par les promoteurs ; dès lors, ce n'est même pas aujourd'hui une question d'actualité. Vous pouvez ainsi, de manière très détendue nous pensons, refuser l'amendement à l'article 34, c'est ce que nous vous recommandons vivement pour aller de l'avant dans la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 58 voix contre 18.

Article 34. – Adopté.

Article 35. – Adopté.

Article 36. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté par 13 voix et 1 abstention :

Note marginale : Lignes électriques*, conduites de gaz et distribution d'hydrogène*

Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz *et de distribution d'hydrogène.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 36. – Adopté.

Article 37. – Adopté.

Article 38. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1, accepté à l'unanimité par la commission :

[1]*(Suppression de : Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête,)* Les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz *et de récupération de la chaleur des eaux traitées.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 38. – Adopté.

Article 39. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 39, accepté à l'unanimité par la commission :

Les déchets verts qui s'y prêtent sont*, en principe,* valorisés par méthanisation.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 39. – Adopté.

Articles 40 et 41. – Adoptés.

Article 42. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1, accepté par la commission par 13 voix et 1 abstention :

> [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement *soit quasi nulle.* Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

Cet amendement est-il combattu ?

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Nous combattons cet amendement. Nous préférons le texte original de l'article 42.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous préférons l'article comme il est dans le MoPEC. Disons que ce sont les cantons suisses qui se sont alignés sur cette formulation-là, c'est pour cela que l'on a ramené cela, dans un souci d'être en harmonie avec les autres cantons aussi.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 69 voix contre 41.

Le président : – Au même article, il existe un amendement des député-e-s du parti Les Verts à l'alinéa 3, refusé par la commission par 10 voix contre 3 :

> [3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. *Si la solution photovoltaïque est utilisée, la puissance minimale à atteindre est de 20 W par m^2 de surface de référence énergétique (SRE), et cette exigence n'est pas plafonnée à une puissance maximale.* Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.
>
> *Signataire : Doris Angst.*

Cet amendement est-il combattu ?

M. Diego Fischer (PVS) : – On y est, au photovoltaïque. Le groupe PopVertsSol salue l'obligation des nouveaux bâtiments de produire de l'électricité renouvelable. C'était quelque chose qui était totalement inconcevable il y a dix ans ; aujourd'hui, cette obligation, c'est une évidence. Cela devient presque un peu les abris PC des temps modernes, c'est-à-dire que l'on ne se prémunit plus contre la bombe atomique, mais contre le réchauffement climatique, et quand on construit, on est dans l'obligation de participer au mouvement.

Pourquoi le photovoltaïque est-il tellement important ? C'est la seule ressource d'énergie indigène qui est réellement importante. Juste quelques chiffres, au niveau suisse : les éoliennes, c'est 4 térawattheures ; la géothermie, il n'y a encore aucune installation qui marche réellement ; l'hydraulique représente aussi 4 térawattheures et le photovoltaïque, c'est 50 térawattheures. C'est un facteur 10, c'est vraiment la source que l'on peut exploiter, notamment dans un canton comme Neuchâtel où il n'y a pas tellement de force hydraulique.

Pourquoi faut-il produire cette électricité supplémentaire ? C'est parce que l'on est en train de faire la deuxième électrification de notre pays. La première, c'était entre les années 1930 et 1950. Aujourd'hui, il y a les voitures électriques et les pompes à chaleur qui vont venir en grande quantité, pour éviter, évidemment, des émissions de CO_2, mais elles vont aussi consommer maintenant de l'électricité supplémentaire. Et si nous ne mettons pas en même temps des panneaux photovoltaïques, effectivement, cela sera de l'électricité importée à base de charbon, et on aura alors en effet totalement manqué l'objectif. Et il y a aussi le CSEM, une institution à la renommée mondiale qui s'occupe de cette technologie, et le fait qu'il n'y a pas vraiment d'opposition au solaire.

Alors, pourquoi notre amendement ? Parce que nous sommes bien informés sur le photovoltaïque. Le MoPEC date de 2014 et est encore très timide, parce qu'en 2014, ce que l'on demandait, cela coûtait encore à peu près 5'000 francs par appartement ; l'investissement aujourd'hui est de l'ordre de 1'000 francs. On pourrait très bien un peu lever cette exigence pour se mettre à jour, maintenant que l'on est en 2020. Il y avait aussi des limitations dans la taille, c'est-à-dire que des bâtiments de plus de 3'000 m^2 n'avaient pas cette obligation de produire de l'électricité. Il n'y a plus aucune raison pour cela, parce que, encore une fois, en 2014, il n'y avait pas de subsides fédéraux pour les installations supérieures à 3'000 m^2 et, de plus, il y avait des compteurs à courbe de charge qui coûtaient presque 1'000 francs par année et, aujourd'hui, il n'y en a plus pour ces grandes installations non plus, alors il n'y a plus de raison.

Alors, maintenant, ce n'est pas très joli de mettre des chiffres dans une loi, mais si le Conseil d'État, aujourd'hui, nous promet d'être plus ambitieux que le MoPEC de 2014 dans sa réponse tout à l'heure, nous sommes prêt à retirer cet amendement.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Là aussi, le groupe libéral-radical refusera cet amendement, dont la formulation par trop détaillée ne devrait pas, selon nous, figurer dans la loi, mais tout au plus dans le règlement d'application qui devrait la compléter. Par ailleurs, selon nous, la loi n'est pas censée faire le marketing de la branche du photovoltaïque, même si l'objectif semble noble. Et nous préférerons toujours l'incitation plutôt que la contrainte.

M. Laurent Duding (S) : – C'est sympathique, et nous comprenons l'idée qu'il y a derrière. Cependant, au niveau du groupe socialiste, nous allons le refuser – nous vous expliquons pourquoi –, dans le sens où, selon notre compréhension des choses, la proposition d'atteindre une puissance minimale de 20 watts au mètre carré de surface de référence énergétique ne peut pas être réalisée sur des bâtiments à plusieurs étages. Cela semble être intéressant pour une maison individuelle, mais, par exemple dans le cas d'un locatif de cinq étages, cela devient, selon notre analyse, tout simplement impossible. Le ratio surface de toit pour poser les panneaux photovoltaïques, surface de référence énergétique, ne correspond pas. Avant tout, sans tomber dans un débat technique, ce sont ces éléments qui font que nous allons vers un refus de l'amendement.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, il y a des éléments qui ont déjà été relevés par nos préopinants, à savoir que, effectivement, sur un bâtiment multiétage mais avec beaucoup d'étages, on peut se retrouver éventuellement dans une impossibilité technique de répondre à cette… Encore qu'il faut admettre que 20 watts par mètre carré de surface de référence énergétique, ce n'est pas hyper ambitieux pour la plupart des bâtiments. On pourrait donc envisager que ce soit réalisable sur un nombre énorme de bâtiments, mais que quelques-uns ne puissent… Vouloir absolument prendre pour référence les exceptions n'est pas en soi une raison de refuser cet amendement. Tout au plus, c'est ce qui a été dit, comme les prix des panneaux photovoltaïques – respectivement de toutes les formes d'énergies renouvelables que l'on peut cultiver, puisque l'on ne produit pas mais on cultive des énergies renouvelables – sont voués à modification, il se trouve que ce serait probablement plus judicieux d'intégrer cela dans un règlement d'application plutôt que dans la loi.

De ce fait, dans le meilleur des cas, nous nous abstiendrons, et vraisemblablement nous refuserons cet amendement. Mais nous espérons très fortement que le Conseil d'État va démontrer sa bonne volonté de vouloir pousser le photovoltaïque, parce que c'est une forme très noble de culture d'énergie renouvelable.

M. Diego Fischer (PVS) : – Juste pour corriger : les 10 watts par mètre carré, cela veut dire qu'un vingtième de la surface du toit doit être occupé dans une maison à un étage. Alors, si on a cinq étages, cinq vingtièmes cela va faire un quart, alors il faut arriver à vingt étages pour épuiser ce potentiel-là. En plus, avec vingt étages, la façade devient intéressante aussi. Alors, voilà, il n'y a aucun problème pour mettre cela en application.

Après, nous entendons dire qu'il suffit de mettre l'obligation du minimum et les gens vont investir plus, librement. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Nous sommes sur un projet à Renens, des bâtiments d'un promoteur, à cinq étages. Dans le canton de Vaud, il y a déjà cette obligation, ils mettent exactement le nombre de capteurs pour, évidemment, réduire le prix des appartements en

promotion, comme cela, ils peuvent les vendre meilleur marché et ils s'en fichent un peu des acheteurs qui auraient tout intérêt à avoir une installation plus grande. Alors, l'idée que cela va fortement inciter les gens à aller plus loin, malheureusement, nous ne pouvons pas le confirmer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pouvons souligner les arguments donnés par les groupes socialiste, Vert'Libéral-PDC et libéral-radical contre cet amendement. Il a sa place, clairement, dans le règlement d'application parce qu'effectivement, il est très technique.

Et il y a un élément que vous ne donnez pas, c'est, dans le canton de Neuchâtel, l'obligation d'installer des capteurs solaires thermiques, qui va au-delà, souvent, des autres lois ou réglementations des autres cantons, ce qui fait que l'on doit pouvoir cumuler thermique et photovoltaïque. De ce point de vue, il n'est pas toujours évident d'atteindre les 20 watts, comme vous l'exprimez dans l'amendement, notamment quand les bâtiments sont de plusieurs niveaux, de cinq, dix niveaux, peut-être même plus ; il pourrait y avoir une vraie impossibilité technique.

Le règlement doit bien s'adapter aux cas pratiques et non seulement permettre la production photovoltaïque sur les toits que nous voulons, mais aussi toujours permettre une autre obligation de la loi que vous retrouvez à l'alinéa 2, c'est-à-dire la production solaire thermique. C'est un élément dont vous devez absolument tenir compte, et nous réglerons cela, donc, dans le cadre du règlement. Ce sera peut-être, même probablement, au-dessus de 10 watts par mètre carré ; nous n'allons pas nous aventurer à vous donner un chiffre aujourd'hui. Nous optimiserons la production d'une part photovoltaïque, mais d'autre part aussi thermique, pour que les toits soient bien utilisés. Merci dès lors de ne pas soutenir cet amendement et d'en rester à notre proposition.

M. Diego Fischer (PVS) : – Il faut juste se rendre compte que l'on ne peut pas juste promouvoir les voitures électriques parce que c'est un peu à la mode, il y a beaucoup de publicité en ville. Il faut être conséquent et aussi faire l'autre partie qui consiste à effectivement produire cette électricité supplémentaire. Et c'est dans ce sens-là, c'était notre idée de booster cela. Et puis, nous vous rappelons que le canton de Neuchâtel n'a pas énormément de ressources énergétiques, et là, on a une source qui est facile à exploiter. Alors, nous vous encourageons à soutenir notre amendement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 72 voix contre 28.

Article 42. – Adopté.

Le président : – Nous allons faire une pause d'un quart d'heure et nous reprenons à 15h25 à l'article 43.

(Pause.)

Le président : – Nous pouvons reprendre nos travaux.

Article 43. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté par 7 voix contre 6 :

> Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant *et* auxquelles ils sont soumis seront assainis *de*

manière à atteindre ces exigences minimales lors de la prochaine transformation, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie*, mais au plus tard dans un délai de 30 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi.*

Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

Mme Carole Bill (S) : – La commission estime que le délai de trente ans permet de fixer une échéance précise, contrairement à la formulation proposée par le Conseil d'État. Elle relève que ce délai correspond à l'échéance de neutralité carbone visée en 2050. Enfin, il s'agit d'un délai de trente ans dès l'entrée en force de la loi.

Cela concernerait les bâtiments ayant entre dix et vingt ans, voire plus anciens. Elle n'estime pas que cela soit un non-sens que de demander aux propriétaires de tels bâtiments d'investir pour améliorer le rendement énergétique de leurs biens. En outre, elle précise que les bâtiments de l'État et des communes en lien avec le patrimoine historique peuvent faire l'objet d'exceptions au sens de l'article 3 de la présente loi. De plus, les rénovations doivent respecter les normes en vigueur au moment où elles ont lieu. Si les travaux sont entrepris au début de la période fixée par la loi, il devrait y avoir un droit acquis jusqu'à la fin de ladite période. Pour cette raison, la commission recommande d'accepter cet amendement.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Cet amendement a eu pour effet d'effrayer les représentants du groupe libéral-radical au premier abord, avec un fort sentiment de risque d'*autogoal*. Aujourd'hui, les avis sont un peu plus partagés.

Pour les milieux immobiliers du secteur privé, nous sommes relativement convaincu que pour beaucoup d'entre eux, l'augmentation des exigences relatives aux bâtiments existants pourra se régler dans le délai imparti. Par contre, pour les régions où la crise immobilière a déjà passé par là et où la crise sanitaire est en train de remettre une couche, ce délai pourrait se révéler difficile à tenir.

Mais le risque d'*autogoal* se situe ailleurs : nos collectivités publiques, canton et villes en tête, disposent d'un important patrimoine administratif, dont la mise en conformité coûtera à leurs contribuables des sommes qui sont pour le moment inexistantes dans leurs budgets de fonctionnement. Et là, comme il n'y a aucune perspective de retour financier sur investissement, elles devront faire des sacrifices ailleurs pour mettre leur patrimoine administratif en conformité avec la loi dans le délai imparti. Et tout le monde sait quelles sont les plus grosses sources de dépenses étatiques et communales qui pourraient se voir rabotées dans ce but.

C'est à ce titre qu'une partie du groupe libéral-radical refusera cet amendement, alors qu'une autre partie l'acceptera au nom du symbole politique qu'il représente et de la cohérence calendaire avec la politique énergétique 2050.

M. Laurent Duding (S) : – Comme nous avons amené cet amendement en commission, voici quelques motivations. Ce n'est pas un symbole politique, comme on a pu l'entendre, mais le fait de fixer un objectif temporel, de notre point de vue, est essentiel. Nous voulons vous dire aussi que, dans un premier temps, nous étions venu sur une échéance plus proche, et puis que cet amendement comme d'autres à l'article 43 a fait l'objet de larges débats en commission. Pour nous, il est vraiment essentiel de fixer des perspectives temporelles, sinon à quoi bon ? Comment peut-on se raccrocher à quelque chose ou à un horizon si on n'a pas une date butoir ? Pourquoi 2050, au final ? Cela nous paraît cohérent au regard de la conception directrice de l'énergie, du cadre aussi fédéral d'objectifs globaux en termes d'économies d'énergie, et puis on met cet amendement en regard de l'article 7, lettre *c*, que l'on introduit en termes de suivi.

On est évidemment sur une politique à long terme : d'autres nous succéderont dans cet hémicycle, auront du monitoring, des indicateurs globaux à disposition – nous le souhaitons – pour voir où on en est dans l'atteinte des objectifs. Il est donc essentiel d'introduire ce délai de trente ans pour une mise en conformité. Et cela fait également écho à la Stratégie énergétique de la Confédération, qui fixe aussi 2050 comme point d'horizon.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Assez brièvement, puisque cela a été dit : si on ne fixe pas d'objectifs temporels, on peut plus ou moins dire que cette loi ne fait aucun sens. Si on dit « oui, oui, on

fera », mais que l'on repousse aux calendes grecques, cela revient à dire que cette loi n'a pas d'utilité fondamentale. C'est presque une boutade d'avoir osé proposer un délai de quarante ans, c'est-à-dire 2060, et dépasser de dix ans le calendrier que la Confédération a fixé pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique. Donc, clairement, notre groupe acceptera l'amendement de la commission, qui est une bonne mouture avec les trente ans – donc on arrive à une cohérence calendaire – et qui reprend les deux autres amendements qui avaient été déposés sur cet article.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques éléments quant à cet amendement, que l'on peut bien sûr comprendre, puisqu'il porte fièrement la durée de trente ans pour 2050, le nom aussi, le titre de la Stratégie énergétique de la Confédération ; c'est bien sûr très symbolique. Nous pensons que, concrètement, une contrainte de ce type-là est inutile, que la conviction, l'incitation, les exigences techniques que nous fixons sont beaucoup plus fortes et pousseront même plus vite que les trente ans annoncés à ce que les travaux soient réalisés par les propriétaires de bâtiments. Il pourrait même y avoir un effet contre-productif à dire « eh bien, on attend peut-être un peu plus longuement avant de faire les travaux ». Ou alors l'inverse : de les réaliser maintenant tout de suite et de prétendre à un acquis comme quoi les normes 2021-2022-2023 seront un acquis légal vis-à-vis de l'État jusqu'en 2050. Nous n'avons pas de cas encore, bien sûr, parce que nous n'en sommes pas là, mais il pourrait y avoir un effet contre-productif de ce point de vue, que nous estimions inutile à provoquer par une date fixée dans la loi. Nous avons toujours travaillé avec un système évolutif, avec de nouvelles exigences qui viennent toutes les décennies, disons-le ainsi, et un parc bâtiments qui s'adapte, des propriétaires qui font des investissements, de manière dynamique. C'est démontré : les dernières années, le Programme Bâtiments marche très bien, plus de 450 bâtiments sont rénovés chaque année, pour qu'ils se mettent aux normes d'efficacité énergétique. Par ailleurs, la Loi sur le CO_2 fédérale vient de pas mal avancer, avec une nouvelle exigence – attendez, nous allons sortir la norme – à 20 kg d'émissions de CO_2 par mètre carré. Nous pensons que la norme fédérale va aussi pousser de manière assez dynamique les propriétaires de bâtiments, sans contrainte temporelle, à faire les travaux.

Après, le groupe UDC nous a sollicité pendant le débat d'entrée en matière, en nous demandant, finalement, ce que cela coûterait, tout cela. Nous dirions que, *in globo,* nous avons fait l'évaluation, si les normes minimales sont atteintes par les propriétaires de bâtiments dans les trente prochaines années, c'est environ 3 milliards de francs d'investissements, 100 millions par année. C'est tout à fait digeste et c'est une bonne impulsion pour l'économie locale, nous croyons que nous en sommes tous convaincus. Au maximum, cela pourrait représenter quelque 450 millions de francs par année si les rénovations complètes sont effectuées, donc nous pensons que nous nous situerons entre 100 et 450 millions de francs. C'est un gros volume de travail et c'est bien ainsi, nous pensons, sauf que nous espérons quand même que ces travaux profitent d'abord aux entreprises du cru, aux entreprises neuchâteloises qui en ont bien besoin.

Peut-être un élément qui est un vrai défi : c'est le défi de l'État lui-même, parce que pour l'État, on parle de 20 millions de francs par année, si on veut réussir le défi de rénover, d'assainir énergétiquement notre patrimoine dans les trente prochaines années. Vingt millions de francs par année, c'est beaucoup d'argent, c'est beaucoup d'investissements, il faut le savoir. Nous ne sommes pas sûr que nos budgets de l'État le supportent à court, moyen et long termes. Nous aimerions donc que vous en soyez bien conscients.

La proposition des trente ans – très symbolique, on peut le comprendre – a par contre des rigidités, vous l'avez entendu. Vous répondez à ces rigidités en disant : « il y aura toute une série d'exceptions, notamment le patrimoine, peut-être d'autres exceptions qu'il faudra provoquer… » Ok, nous l'entendons bien, mais ce n'est pas l'esprit de l'article 43. Vous dites globalement que les bâtiments existants doivent être rénovés et mis aux exigences minimales au niveau énergétique, C'est notre défi, ce sera notre mission dans les trente prochaines années si vous devez soutenir cet amendement qui, de ce point du vue-là, donne quand même une rigidité qui, à notre avis, n'était pas utile, peut-être ici ou là contre-productive, car nous sommes finalement assez convaincu que, par conviction justement, les propriétaires de bâtiments feront le travail, de manière volontaire, probablement même plus vite que les trente ans, s'ils ne se sentent pas absolument contraints.

M. Diego Fischer (PVS) : – Évidemment, nous ne sommes pas du tout contre cet amendement, au contraire. Pour nous, c'est effectivement symbolique, cela donne la direction dont nous sommes convaincu. Pour nous, ce qui est beaucoup plus important, c'est ce qui va être mis en vigueur le 1er janvier 2021. Voilà, c'est un peu général.

Après, nous entendons que cela pourrait être des investissements pas assez rentables. Cela montre un peu la situation dans laquelle on se trouve. Et puis, nous aimerions juste vous rappeler qu'il faut s'imaginer comment nous allons vivre en 2050. Avoir une maison qui est alimentée avec l'énergie renouvelable qui est produite dans le canton, cela nous semble une vision qui est tout à fait intéressante. Il est clair que les investissements peuvent être actuellement plus ou moins fluctuants dans la comptabilité, mais à moyen et surtout à long terme, nous dirions que de toute façon, nous n'avons pas le choix. Alors, dans ce sens, pour nous, c'est très symbolique et nous espérons que nous aurons encore du succès avec d'autres amendements qui vont être effectifs à partir du 1er janvier 2021.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous avouons que nous avons été particulièrement perturbé par ce qui a été dit par le conseiller d'État. Nous ne comprenons pas très bien : si cela doit effectivement demander un investissement de 20 millions de francs par année pour se conformer aux exigences, alors, d'une part, l'État – et cela a été dit au départ avec les véhicules des communes – a un devoir d'exemplarité. À ce moment-là, pourquoi le canton ne devrait-il pas avoir ce devoir d'exemplarité mais l'imposer aux communes ? Là, il y a déjà une forme d'incohérence, quelque chose qui nous heurte quelque peu. D'autre part, si effectivement on devait arriver à 20 millions de francs par année, alors autant commencer tout de suite et savoir que l'on a effectivement un délai de trente ans, parce que sinon, on va arriver à 2050 avec des exigences fédérales en termes de consommation énergétique, et alors, à ce moment-là, il faudra tout sortir d'un coup. Donc, la transition énergétique, plus on attend pour la faire, plus elle va être compliquée… et chère. Donc, de ce point de vue-là, nous pensons que nous n'avons aucune raison de refuser l'amendement sur le fait que l'on donne un délai de trente ans.

Après, il y a la question des exceptions, et nous pensons que c'est là où nous pouvons quand même nous permettre de dire que, eh bien, oui, au Château, vraisemblablement, on ne va pas faire d'isolation périphérique, et que, vraisemblablement, ce sera aussi le cas sur certains bâtiments classés. Les centres historiques de certains vieux villages du canton, effectivement, ne seront pas impactés. Mais cela ne doit pas miner l'esprit général de se dire que l'on a une vision, on veut aller de l'avant et on veut démontrer qu'effectivement, on est capable d'être autonome, au mieux énergétiquement, et ceci dans un délai dont le cadre est déjà donné par la stratégie fédérale.

M. Laurent Duding (S) : – Peut-être juste pour rebondir sur ce que nous avons entendu de la part du conseiller d'État : il nous semble qu'il y a des choses qui nous échappent parce que l'on dit que finalement, trente ans, c'est symbolique, cela ne sert à rien, tout le monde le fera avant, à quoi bon ? Donc, nous – nous n'allons pas revenir sur l'argumentaire –, nous sommes convaincu qu'il faut fixer un objectif temporel. Par contre, qu'est-ce que cela veut dire pour nous ? Quand on dit 20 millions de francs d'investissement, c'est quand même – nous ne pensions pas devoir le dire en tant que porte-parole du groupe socialiste – un magnifique défi pour l'économie locale de ce canton, de pouvoir assainir 15'000 à 20'000 bâtiments, un plan d'assainissement sur trente ans. C'est quand même la possibilité, en tout cas pour l'économie de proximité, de travailler sur de l'isolation sur les bâtiments, aussi travailler sur les compétences de notre main-d'œuvre locale. Nous pensons qu'il y a un immense pari, donc nous devons aussi tenir compte de cela, et nous sommes étonné que, dans l'hémicycle, ce ne soit pas plus largement partagé. Et puis, nous ne faisons pas de la politique-fiction ou catastrophique, mais 20 millions de francs par an à investir, ok, et puis quel est le coût d'une catastrophe naturelle ou catastrophe climatique ici ou ailleurs ? Nous pensons que nous devons aussi réfléchir en termes d'impact climatique plus largement au niveau de la réflexion. Donc, évidemment, nous maintenons notre amendement, et nous invitons l'ensemble de l'hémicycle à le soutenir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Que nous nous comprenions bien : le Conseil d'État a la volonté que l'effort de rénovation soit dynamique, vous l'avez compris. Nous pensons qu'en trente années, beaucoup de choses vont se passer, que ces volumes d'investissements sont les bienvenus pour l'économie

locale et qu'on y arrive aussi par un système de conviction, d'incitation, d'exigences techniques complémentaires, sans devoir fixer une date butoir rigide dans une loi qui, souvent, a un effet, disons, répulsif pour les milieux concernés, qui crée plutôt la résistance que l'adhésion. Nous sommes resté sur cette philosophie, qui a fait ses preuves ces dernières années, il faut le dire clairement.

Par contre, vous avez entendu notre compréhension sur le symbole des 2050 : on ne va pas commencer à combattre de manière acharnée cet amendement, vous l'avez entendu ainsi. Mais il faut que vous soyez quand même conscients que, pour l'État de Neuchâtel, dégager 20 millions de francs d'investissements par année, eh bien, il faut les générer sur un fonctionnement qui donne cette marge de manœuvre, donc un fonctionnement équilibré, avec des économies complémentaires à faire ; 20 millions de francs d'investissements sur 80 millions – l'objectif que nous nous fixons –, ce n'est pas anodin du tout pour l'État de Neuchâtel. Il faut que vous l'entendiez ici même avant de voter cette loi, parce qu'il s'agira d'avoir une cohérence dans les années à venir pour faire les bons investissements de durabilité dans le canton. Nous pensons que sur l'objectif, nous sommes très proches, mais sur le chemin, il y a une petite divergence ; mais nous pensons qu'à la fin, nous l'espérons, nous arriverons en même temps au but.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous devons dire que c'est un article qui nous déplaît particulièrement parce que, certes, en s'appliquant aux collectivités publiques ou parapubliques, il peut y avoir un effet d'exemplarité dont on peut discuter, avec des coûts dont on peut discuter, mais il n'empêche qu'il s'applique également pour les propriétaires privés. Et nous pensons que vous négligez complètement ce qu'est la réalité immobilière dans ce canton, quels sont les investissements qui peuvent être faits ou qui doivent être faits et, pour nous, cet article non seulement va à l'encontre de la liberté d'entreprise des propriétaires, mais pose également un problème de sécurité du droit, puisqu'il est dit « les exigences minimales ». Or, les exigences minimales de 2020 ne seront sans doute pas les mêmes exigences minimales qu'en 2030. Alors, qu'advient-il avec une transformation que nous faisons aujourd'hui, qui correspond aux exigences de 2020, quand, en 2030, les exigences auront sans doute été élevées ? Est-ce que nous devrons refaire des travaux à nouveau ? Etc., etc.

Le fond, nous pouvons en discuter, il n'est pas forcément mauvais. Le signe qui veut être montré, il n'est pas forcément mauvais, mais l'application de cet article n'est pas réellement applicable dans la situation et dans le droit dans lequel nous vivons. Nous vous proposons donc de le refuser et d'accepter sa version initiale.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour répondre à M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, nous avons un ou deux compléments quand même à donner. Nous soulignons cette problématique des potentiels droits acquis : si quelqu'un fait un bel investissement en 2025, considérant qu'il est en ordre avec la loi jusqu'en 2050, et que les normes évoluent en 2030 et qu'on lui redemande en 2032 de se remettre à niveau avec son bâtiment, vous nous direz : « Très bien, on fera de l'efficacité énergétique », ok, mais ce n'est pas exclu que cette personne considère qu'elle a fait déjà son travail en 2025, malgré le fait que les normes ont évolué, et s'oppose à l'obligation de refaire des travaux d'isolation de son bâtiment ou d'autres productions renouvelables. Ce sont peut-être des procédures embêtantes qui nous attendent, on ne sait jamais ce que cela donne à la fin. Nous n'allons pas dire que c'est impossible, cette question des droits acquis, mais nous vous rendons attentifs au fait que cela existe, que le citoyen qui investit dans un bâtiment, à un moment donné, vis-à-vis d'une loi, a fait son dû et considérera qu'il est à jour. De ce point de vue, il s'agira de lui répondre et s'il n'est pas satisfait, probablement que cela se finira devant les tribunaux. C'est ce que l'on a pu empêcher jusqu'à maintenant par l'autre voie, la voie de la conviction, la voie de l'adhésion à des normes, des exigences qui évoluent, mais sans rigidité au niveau du timing de réalisation. Nous tenions encore à le préciser.

Et puis, pour l'autre point, vous évoquez la question du patrimoine. Alors, il faut quand même prononcer le terme : bien sûr, il y a le Château, il y a toute une série de centres de villages protégés avec de belles notes patrimoniales et qui méritent de ce point de vue notre sensibilité. Mais nous avons des patrimoines UNESCO aussi, larges. Et puis, nous ne pouvons pas nous permettre de dire que l'on exceptera – allez, disons-le – deux villes de ces règles-là parce qu'au niveau efficacité énergétique, elles aussi devront respecter les normes légales fixées par le MoPEC, la Confédération et le canton. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des

bâtiments qui, de ce point de vue, n'obtiennent pas d'investissements et ne sont pas efficaces au niveau énergétique. Donc, si nous avons entendu dans votre parole l'exception du patrimoine, nous n'en avons pas discuté plus avant dans la mise en œuvre, mais nous n'imaginons pas que nous puissions faire une exception généralisée pour l'UNESCO et avoir toute une série de bâtiments – et ils sont nombreux – qui restent obsolètes au niveau de l'énergie. Que les choses soient claires entre nous.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Tout d'abord, nous tenons aujourd'hui à remercier le Conseil d'État pour les déclarations claires qu'il a faites à propos de la nécessité et surtout du volume des investissements qui devront être consacrés à l'isolation des bâtiments pour aller à la rencontre des préoccupations en matière de climat que chacun d'entre nous partage. Et le chiffre que nous a cité aujourd'hui M. le conseiller d'État Laurent Favre à propos de 20 millions de francs d'investissements – nous croyons que cela concerne l'État de Neuchâtel, nous semble-t-il, n'est-ce pas, Monsieur le conseiller d'État ? –, eh bien, ce chiffre, nous croyons que chacun d'entre nous devrait le comparer à celui que vous avez voté, Mesdames et Messieurs les député-e-s, alors que nous étions président du Grand Conseil et que nous n'avions pas pu prendre la parole – nous la prenons peut-être aujourd'hui en vain –, ce chiffre que vous avez voté, de 44 millions de francs à dépenser sur huit ans pour assainir quatre bâtiments et demi de l'État sur 210 bâtiments qui nécessitent rénovation. Vous n'avez qu'à faire un tout petit calcul dans votre esprit, et vous verrez que nous sommes ici devant le grand écart, avec un abîme sous nos pieds.

Alors, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que l'on mette trente ans ou que l'on mette quarante ans, finalement, c'est un peu la même chose parce que de toute façon, à l'heure actuelle, avec les moyens qu'a l'État de Neuchâtel, on n'y arrive pas du tout. Et il nous faudra faire des choix. Il y aura des choix drastiques à faire. Et ces choix, ils vont s'imposer à tous les politiciens qui vont siéger à ce Grand Conseil durant les trente prochaines années. Et pour ces motifs-là, et parce qu'à l'impossible nul n'est tenu, et nous croyons qu'il faut se montrer raisonnable, nous refuserons ces deux amendements et reviendrons au texte initial proposé par le Conseil d'État.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission à l'article 43.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 62 voix contre 46.

Le président : – À ce même article 43, nous sommes en présence d'un amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un alinéa 2, qui a été refusé par la commission par 9 voix contre 2 et 2 abstentions :

> *2Lorsque la toiture d'un bâtiment existant est rénovée, l'article 42, alinéa 2, s'applique par analogie.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

Est-ce que la rapporteure souhaite ajouter un complément ?

Mme Carole Bill (S) : – Nous n'avons pas de commentaire.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous l'avons entendu : il ne faut pas favoriser des technologies. Nous rappelons juste que cela a toujours été fait, il y a eu le solaire thermique par exemple, qui existe déjà dans la loi, et aussi d'autres cas de figure.

Pourquoi nous insistons sur le photovoltaïque ? Comme nous l'avons dit, c'est là notre seule manière de vraiment prendre nos destins en main dans un canton qui manque d'autres ressources. Le photovoltaïque est aussi actuellement rentable, car il y a un subside fédéral et on peut injecter le surplus dans d'assez bonnes conditions dans le réseau électrique, car Viteos et Groupe E jouent le jeu assez bien. Ce qui est dommage, c'est que dans trop de cas encore, on

remplace des tuiles – qui sont une invention des Romains, mais cela fait quand même un peu longtemps qu'elles sont arrivées là – par des tuiles, sans installer du photovoltaïque. Chacun de vous voit des échafaudages qui se posent ; après qu'ils sont partis, il y a toujours des tuiles. Pourquoi faire du forcing ? Nous observons un manque de connaissances, un manque d'entreprises compétentes, de vieux préjudices comme quoi c'est trop cher, et puis un peu la peur de la nouveauté. Bref, arrêtons de poser des échafaudages sans installer de panneaux solaires ! Cela marche uniquement si tous les petits projets se réalisent, sinon la force du solaire devient sa faiblesse, parce qu'on ne peut pas le mettre en place avec des gros projets comme les éoliennes, il faut faire chaque petit projet et chaque projet compte. Chaque fois que l'on retire un échafaudage, c'est une chance perdue pour les vingt prochaines années. Si l'État intervient avec une obligation en cas de rénovation de faire du photovoltaïque également, il pourrait, le cas échéant aussi éventuellement, considérer un petit subside pour amadouer les gens qui voulaient uniquement rénover leur toiture. Parce qu'évidemment, nous entendons déjà dire que le patrimoine neuchâtelois va se délabrer et que tous les toits vont prendre l'eau parce qu'il y a une obligation de mettre en même temps des panneaux solaires.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical combattra cet amendement parce qu'il est un peu trop coercitif à notre goût et qu'il ne tient pas compte du fait que pour un propriétaire qui rénove son toit, il est peut-être déjà passé au 100% renouvelable dans son chauffage en recourant au chauffage à distance et a peut-être déjà mis du photovoltaïque sur ses façades. L'obligation absolue qui est proposée par l'amendement nous paraît donc totalement irresponsable.

M. Laurent Duding (S) : – Nous refuserons majoritairement cet amendement. Pourquoi ? Il nous semble vraiment plus intéressant de travailler avec les certifications CECB et CECB Plus, qui fixent clairement des priorités en termes d'assainissement de bâtiments. Donc, travailler avec cette idée-là, ce qui d'ailleurs est dans l'idée du MoPEC, permet aux propriétaires de déterminer dans quel ordre mener les assainissements et comment maximiser la rentabilité énergétique de leur investissement. Cela nous paraît être une voie pragmatique. Là, en fait, l'amendement s'en prend à un cas de figure concret : on pourrait partir du principe qu'on installe une production d'énergie renouvelable extrêmement importante sur un toit d'un bâtiment existant, alors que ce bâtiment est une vraie passoire énergétique, ce qui nous paraît être aussi un non-sens. Donc, vraiment, travaillons avec l'existant, ces certificats ; cela nous paraît être la voie la plus cohérente. Majoritairement, nous refuserons cet amendement.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC refusera cet amendement parce qu'il paraît mal opportun, si nous pouvons dire, de poser des panneaux solaires sur des maisons qui seraient éventuellement mal exposées et où, pendant quatre mois d'hiver, le soleil n'apparaîtrait pas.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous prenons la parole pour dire que notre groupe n'a pas trouvé de majorité pour cet amendement et que chacun votera en son âme et conscience.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 81 voix contre 25.

Article 43. – Adopté.

Article 44. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements à l'alinéa 3 : un amendement socialiste, refusé par la commission par 6 voix contre 3 et 4 abstentions, et un amendement

Vert'Libéral-PDC, refusé par la commission par 6 voix contre 1 et 5 abstentions, qui devront donc être opposés.

Amendement socialiste

[3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. *Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans. Sur la base de ces relevés, le service assure un suivi et demande cas échéant la mise en place de mesures correctrices afin d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie visés par les mesures d'assainissement faisant l'objet d'une subvention. Le Conseil d'État fixe les exigences et précise les modalités d'application de ce suivi*.

Motivation

L'ajout du paragraphe susmentionné à l'article 44, alinéa 3, amendé selon rapport de la commission, donnera la prérogative au service pour assurer un suivi, sur la base des relevés de consommation, des économies d'énergie attendues suite aux mesures d'assainissement énergétique prises et soutenues par le canton à l'aide de subventions. Ce suivi permettra de monitorer les objectifs globaux d'économies d'énergie fixés, ce qui à nos yeux est essentiel pour l'atteinte des objectifs globaux. L'intention du groupe socialiste n'est pas d'introduire des mécanismes coercitifs, mais bien d'accompagner les acteurs concernés vers la transition énergétique attendue. Le Conseil d'État fixera et précisera les modalités d'application concrète de ce suivi au travers du règlement d'exécution de la loi.

Premier signataire : Laurent Duding.
Autre signataire : Daniel Rotsch.

Amendement Vert'Libéral-PDC

[3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. *Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans*.

Signataire : Aël Kistler.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre amendement est absolument essentiel pour la simple et bonne raison qu'il y a une différence entre les projections sur la consommation d'énergie et la réalité. On pourrait comparer la situation avec le fait de ne jamais faire de session des comptes et uniquement des budgets.

L'Université de Genève a étudié ce que l'on appelle l'écart de performance sur des bâtiments avant et après rénovation. Malheureusement, l'économie espérée n'était comblée qu'à 50% sur les immeubles locatifs. Renseigner le service de l'énergie en donnant simplement les consommations annuelles permet d'avoir des chiffres solides pour l'évaluation de la tenue de la feuille de route, donc pour la conception directrice. Il y a fort à parier que l'on entendra d'un certain côté de l'hémicycle le terme d'usine à gaz. Au risque de vexer quelques chromosomes d'un ADN empreint de durabilité, il existe déjà un site nommé energie-environnement.ch, sur lequel on peut librement enregistrer son immeuble pour y déceler de potentiels problèmes de régulation de chauffage. Ce site est géré par la Commission des directeurs cantonaux de l'énergie, commission qui est aussi à la base du MoPEC, le fameux modèle de référence pour notre loi. Une bien bonne nouvelle !

Insérer un bâtiment dans une base de données se passe comme suit : indiquer une adresse dans la case idoine, puis, dans la case suivante, introduire le nombre affiché par le compteur d'énergie du bâtiment. Le SENE (service de l'énergie et de l'environnement) peut ensuite, en fonction de son activité et des éventuelles campagnes en lien avec le bâti, consulter ladite base de données. Elle donnera des chiffres solides pour les statistiques et le monitoring vers les buts fixés à moyen terme – dans cinq ans déjà, faut-il le rappeler – de 15% de réduction de consommation d'énergie finale. Faut-il rappeler que la conception avait été critiquée par une partie des députés pour défaut de chiffres solides ? On parle notamment de la consommation de carburant. Les mêmes qui aujourd'hui ne veulent surtout pas se doter d'outils pour en obtenir, des chiffres solides.

Et finalement, si tout ce qui précède ne devait pas suffire à convaincre, nous allons quand même juste citer la fiche EE1 : « *Monitoring : un contrôle des travaux (respect des spécifications énergétiques sur les chantiers) et* – nous soulignons – *des résultats doit être prévu.* »

M. Laurent Duding (S) : – Il faut peut-être aussi expliquer – nous croyons que le plénum doit l'entendre – que le groupe socialiste, en tout cas les commissaires ont mûri et évolué sur la question.

Dans un premier temps, c'est aussi pour expliquer les votes en commission, nous avions entendu – c'est vrai que c'est le groupe Vert'Libéral-PDC qui a déposé l'amendement qui vient d'être défendu –, donc dans un premier temps nous avions entendu ce que l'on va entendre certainement juste après, l'usine à gaz que cela allait générer en termes de suivi, de saisie de ces informations ; nous nous étions donc, dans un premier temps, abstenu. Et comme le débat sur le projet de loi a été reporté à deux reprises, cela nous a permis de mûrir notre position, et de nous dire que, finalement, on était dans un domaine de politique de subventionnement, de Programme Bâtiments ambitieux, intéressant et on le défend. Par contre, nous estimons que nous sommes quand même en droit, comme cela a été dit par notre préopinant, de confronter la réalité des calculs théoriques de projets d'assainissements énergétiques avec leur impact en termes de réalité suite à ces assainissements. Du coup, on a complété ces relevés, donc le début de l'amendement est le même, et comme cela a aussi été dit par notre préopinant, on peut imaginer vraiment, à l'heure actuelle, des saisies simples, à distance, par les propriétaires eux-mêmes. On a des outils, maintenant, qui sont légers, donc on est aussi sur quelque chose qui n'est quand même pas administrativement infaisable à notre sens.

Et puis, nous allons un poil plus loin que l'amendement Vert-Libéral-PDC en disant que, sur la base de ces relevés – et nous laissons, et c'est important, les prérogatives au Conseil d'État pour fixer les exigences et les modalités d'application –, on fait quelque chose de ces relevés pour, au besoin, travailler avec les propriétaires pour d'éventuelles mesures correctrices, parce qu'un assainissement ne porte pas toujours les fruits escomptés, calculés, comme cela a déjà été dit, sur des schémas théoriques. Du coup, nous estimons que les subventionnements doivent faire l'objet d'un suivi, toujours dans l'idée d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie, comme dit précédemment.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Cet amendement sera également combattu par le groupe libéral-radical, même s'il apparaît légitime que l'on vérifie la bonne utilisation des subventions publiques *a posteriori*. Le règlement d'application devrait pouvoir fixer des modalités plus simples pour vérifier cela sans alourdir autant la gestion administrative. Par ailleurs, l'article 64 de la LCEn introduit déjà une obligation de renseigner, pour les propriétaires, sur leur consommation énergétique. Les modalités devraient pouvoir en être précisées dans le règlement d'application et atteindre à peu près les mêmes objectifs que ce qui est demandé par cet amendement.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – C'est clairement avec ce genre d'amendements que les frais de fonctionnement de l'État sont trop élevés dans le canton. Pour un résultat, au point de vue écologique, pour le moins discutable. C'est pour cela que le groupe UDC refusera ces amendements.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Ces amendements posent de réels problèmes : d'application, mais aussi d'un État qui s'immisce dans la consommation quotidienne de notre population – là, énergétique.

Il faut savoir qu'aujourd'hui déjà, tous les investissements qui sont faits via le Programme Bâtiments, donc qui obtiennent des subventions, sont contrôlés. Une attestation d'exécution des travaux doit être remise par le maître d'ouvrage, et le SENE mais aussi les offices fédéraux contrôlent les travaux qui sont réalisés. Pour nous, c'est important, s'il y a une subvention, que les travaux aient été faits qualitativement. Mais derrière, quelques années après, il peut y avoir effectivement un *gap,* qui a été critiqué, il nous semble par l'Université de Genève ; nous l'entendons, c'est un souci. Mais de là à mettre en place un système de contrôle, de monitoring détaillé de la consommation de notre population, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir. Parce que, à part cela, pour une même installation avec la même subvention, on a des différences de consommation énormes, on dit de 10 à 100% pour le même appartement. Si une personne vit à

20°C durant l'hiver ou à 25°, si cette personne a une voiture électrique ou pas branchée à son appartement, si une personne se douche ou plutôt prend des bains régulièrement, la différence est notoire… Il y a toute une série de différences comportementales qui expliquent qu'il n'est pas possible de dire « finalement, la subvention que vous avez obtenue, l'investissement réalisé, cela ne joue pas parce qu'on est 20% en dessous, 30% en dessous ». Vous n'arriverez jamais à le démontrer par des fiches que l'on vous renvoie à trois ans et six ans de la part du propriétaire ou des locataires. C'est un nid à contestations, à conflits entre le propriétaire et ses locataires, entre les locataires eux-mêmes, parce qu'à un moment donné, si vous devez prendre des mesures correctrices comme annoncé dans l'amendement socialiste, vous devez dire, ici où là, « c'est vous le responsable, alors peut-être que des investissements complémentaires sont nécessaires, mais par ailleurs votre consommation, votre comportement doit changer d'une manière ou d'une autre ». Faut-il encore pouvoir le prouver : au-delà des chiffres, il y a de multiples raisons qui expliquent, selon les activités professionnelles, selon les réalités humaines – la santé, la jeunesse, la vieillesse –, qu'une consommation ne soit pas tout à fait standard, comme prévu par le MoPEC, par l'État, par la Confédération ou le canton. Et ce n'est pas ainsi que l'on doit travailler, cet œil – un peu – de Moscou que l'on veut installer sur la consommation énergétique créera beaucoup d'oppositions et n'est administrativement pas gérable. En effet, il faut une batterie de personnel de l'État, de fonctionnaires, pour gérer un tel système qui, à la fin, finira devant les tribunaux.

Et pour vous rassurer encore une fois, nous contrôlons les investissements réalisés, une attestation d'exécution est indispensable pour pouvoir obtenir la subvention, et finalement, par le biais des articles 64 et 68 de la loi, nous avons le pouvoir de demander toute la transparence dans les investissements qui sont réalisés. Nous avons donc la possibilité de mettre en place un monitoring – que vous appelez de vos vœux, chez les Vert'Libéraux – sur les années, pour voir si les investissements faits dans le Programme Bâtiments sont rationnels, sont à la hauteur des espérances. Il est tout à fait possible pour nous de mettre en place un échantillonnage, de dire que tous les cinq ans, tous les dix ans, on va voir comment évolue la consommation dans les projets Programme Bâtiments. Mais de là à en faire un outil administratif avec, derrière, des mesures correctrices, etc., nous ne pouvons que vous recommander de ne pas franchir ce pas, qui posera de vrais problèmes quant à l'acceptabilité même de cette loi, non seulement auprès des associations potentiellement de propriétaires ou de locataires, qui ne seront pas trop contents de cet amendement, mais aussi devant la population, qui n'acceptera pas que l'on vienne contrôler sa consommation et lui demander de s'adapter d'une manière impérative, contraignante, de la part de l'État. Rester sur une forme d'incitation, d'exigence technique, mais de là à aller trop près de la consommation régulière de la population, c'est un pas qu'il ne faut pas franchir.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour répondre à « l'œil de Moscou », évidemment, notre amendement n'est pas du tout dans une optique telle que celle-là. Nous avons clairement parlé de monitoring et en lien effectivement avec – nous le citons de nouveau – la fiche EE1 que nous avons acceptée avec la conception directrice de l'énergie, où il est clairement stipulé qu'il ne s'agit pas uniquement de vérifier la bonne facture à la fin des travaux, mais aussi des résultats et, de fait, on peut quand même se poser la question de comment cela se fait que l'on veuille éviter d'avoir à fournir ces renseignements.

Quant à la question de l'article 64, c'est juste pour illustrer un peu l'impression de manque de bonne volonté, au sens où, au début de la discussion sur l'amendement, il nous avait été critiqué la question de devoir fournir un certificat CECB Plus. Alors que ce n'est pas notre amendement. Enfin, c'est pour dire que, en toute bonne foi, nous cherchons uniquement à répondre à cette problématique qui a été mise en lumière par l'Université de Genève, et que nous avons l'impression qu'avec l'article 64, malheureusement, on a de la peine à croire à la bonne volonté de vouloir vérifier effectivement si les bâtiments – et nous insistons sur le fait qu'il s'agit des bâtiments et pas des consommations individuelles –, que le Conseil d'État ait vraiment envie d'aller vérifier que ces bâtiments répondent effectivement et dans les faits aux performances annoncées, et ceci pour avoir un bon monitoring pour vérifier que l'on arrive effectivement en 2025 puis 2035 aux consommations énergétiques qui ont été définies dans la conception directrice.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Juste que la volonté de ne pas fournir les informations, elle est certainement due au fait que, si vous devez donner des informations, l'architecte ou le bureau d'ingénieurs conseils vous facturera un prix supérieur à la subvention que vous pourriez toucher. Voilà la raison à notre sens. Donc, nous vous conseillons également de refuser cet amendement.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Deux ou trois considérations. La première : nous avons un peu une difficulté à comprendre que l'on argumente en même temps en disant qu'il ne faut pas le faire, mais que de toute façon on peut le faire puisqu'il y a un article qui nous permet de le faire. Donc, soit on a un article qui est inutile, qui existe déjà à l'article 64, soit il dit autre chose que ce qui est exigé et, dans ce cas-là, la discussion est pertinente.

Deuxième considération : nous remercions beaucoup le Conseil d'État d'avoir fait un long plaidoyer pour l'amendement à l'article 51a, puisqu'il a, en long et en large, démontré pourquoi il est impératif de responsabiliser les consommateurs, dans le sens où une chose est de considérer effectivement la consommation globale d'un bâtiment et une autre chose est de dire s'il y a des gaspillages ou s'il y a des habitudes de consommation qui divergent beaucoup à l'intérieur d'un même immeuble. C'est juste le b.a.-ba de ne pas arnaquer ceux qui font attention en les obligeant à subventionner ceux qui ne font pas attention. Ce qui signifie donc que, dans la logique de ce que vous venez de nous démontrer, pour éviter tout conflit entre les différents consommateurs, il faut bel et bien que chacun de ceux-ci soit assuré qu'il paie la facture qu'il a engendrée. Point final. Et cela, cela se fait sans aucun contrôle de l'État, cela se fait à travers un simple décompte de charges, mais qui est calculé sur la base de la consommation effective et non pas sur la base d'un compteur global, ce qui est une chose aujourd'hui totalement absurde.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bien joué, Monsieur Mauro Moruzzi, mais vous prenez un petit peu d'avance sur l'article 51a ! Nous savons depuis lundi que vous piaffez de traiter cet amendement-là, dès lors, nous connaissons déjà le début de l'argumentation ! Nous vous répondrons qu'à l'article 51, le Conseil d'État a proposé d'introduire l'obligation des vannes thermostatiques pour les bâtiments existants, qui va déjà largement dans cette direction-là. Vous nous voyez donc à l'aise vis-à-vis de nos propos de tout à l'heure quant à la responsabilisation individuelle de la consommation par appartement. Nous pouvons nous rejoindre en partie sur cette question-là.

Monsieur Aël Kistler, nos arguments critiques vis-à-vis de l'œil de Moscou n'étaient pas directement en lien avec votre amendement, qui en reste à une volonté de monitoring, si nous avons bien compris, vous le direz peut-être encore tout à l'heure. Et pour ce qui est du monitoring, nous ne pouvons que le redire ici : déjà, nous avons le contrôle des investissements qui sont faits. Donc, les 400 à 450 bâtiments qui touchent une subvention du Programme Bâtiments, nous les contrôlons, ce n'est pas comme si nous laissions aller. Nous allons voir s'il y a un *gap* à la construction entre ce qui est fait et ce qui avait été prévu d'être fait. Après, de pouvoir dire trois ans après, six ans après, qu'il y a 15%, 20% qui ne sont pas réalisés en termes de réduction des émissions et que c'est à cause de l'installation que nous ne sommes pas au niveau de l'objectif, c'est difficile, parce qu'un bâtiment, en principe, il ne consomme pas tout seul. Un bâtiment, c'est le cumul de consommations individuelles des personnes qui y habitent. Et dans les comportements, comme dit tout à l'heure, il peut y avoir une voiture électrique ou pas, il peut y avoir du 25°C ou du 22°C ou du 20°C, il peut y avoir toute une série de facteurs qui expliquent une différence avec un objectif pas atteint ou un objectif plus qu'atteint au niveau de l'investissement qui a été fait au moment T du Programme Bâtiments, de la subvention que nous avons octroyée. Donc, le contrôle existe à ce moment-là et nous avons, encore une fois, la base légale aux articles 64 et suivants pour mettre en place un monitoring. Et sachez que cela nous intéresse, mais un monitoring, nous ne le faisons pas sur les 450 bâtiments, nous le faisons sur un échantillon et, après, nous regardons si, statistiquement, il y a quelque chose à retirer de cela. Mais cela risque quand même d'être compliqué, en tous les cas en lien au facteur comportemental quand un investissement d'isolation notamment est réalisé sur un bâtiment.

Nous aimerions vous rendre attentifs aussi aux articles 65, 66, 67 et 68, où là, vous voyez clairement que l'État se donne la possibilité d'utiliser la banque de données de l'estimation cadastrale pour aussi faire un monitoring, faire un rappel auprès des propriétaires de bâtiments pour que les travaux se fassent dans les délais fixés par la loi. Donc, nous avons une possibilité relativement forte, maintenant même très forte, d'approcher le propriétaire d'un bâtiment pour que, encore une fois, l'efficacité énergétique soit réalisée par investissement. Il ne faut pas le sous-estimer, il y a une volonté réelle de l'État. Aller plus loin, cela devient vraiment problématique, pour les propriétaires probablement, mais surtout pour les locataires, qui pourraient trouver cette loi trop coercitive, trop… comment dire, qui s'immisce par trop dans la consommation au quotidien du

citoyen, et cela, ce sera vraiment contre-productif en cas de votation populaire, nous en sommes sûr.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Brièvement, nous entendons bien les arguments, nous pensons qu'ils font sens jusqu'à un certain point. La question que nous nous posons et que nous avons envie de poser au Conseil d'État, c'est que, au fond, la finalité… Il ne faut pas oublier quelle est la finalité : la finalité, c'est de savoir – cela a même été rappelé par certains groupes qui s'opposent à cet amendement –, c'est que, au fond, il s'agit d'argent public, qui est investi sous forme de subventions et pour lequel il y a un devoir évidemment des pouvoirs publics de pouvoir vérifier si l'objectif qui était poursuivi avec l'investissement qui a été consenti est atteint ou pas. Alors, nous entendons bien qu'il y a un biais qui peut venir parce qu'il y a des différences de comportement, d'où l'importance évidemment de limiter au maximum la possibilité qu'il y ait des différences de comportement qui ne soient pas facturées, mais au-delà de cela, il s'agit de savoir comment l'État va informer, par exemple.

Donc, concrètement, si on vous prend au sérieux avec un échantillonnage, d'ici trois, quatre ou cinq ans, vous constatez ou vous ne constatez rien du tout, ou vous ne faites rien, mais il y a l'article 64 : comment est-ce que vous informez, comment est-ce que vous faites le bilan de trois ans de subventionnement où on a dépensé, nous ne savons pas, 12 millions de francs pour des rénovations de bâtiments et où on se rend compte seulement après… ? Enfin, ce qu'il faut faire, c'est se rendre compte évidemment après trois ans ou cinq ans que les choses ne fonctionnent éventuellement pas ou qu'elles fonctionnent bien au contraire et qu'il faut accélérer l'investissement, et s'assurer que l'on ne va pas indéfiniment, nous dirions, se contenter d'avoir fait le monitoring à l'entrée, c'est-à-dire à la dépense – parce que, évidemment, à la dépense, là, on va être sûr que le travail a été fait –, mais qu'on le fasse évidemment sur le contrôle à la sortie, c'est-à-dire à l'efficacité, attestée ou pas attestée. Donc, en gros, notre question se résume à cela : comment est-ce que vous garantissez ce *controlling*-là ? Au-delà du fait que vous nous dites qu'il y a une possibilité qui existe pour l'État à l'article 64 – c'est ok –, comment vous allez l'utiliser concrètement ?

M. Laurent Duding (S) : – Avant d'entendre la réponse du Conseil d'État, effectivement, nous serons aussi intéressé – comme notre préopinant questionnait l'intéressé – de savoir, notamment dans les 450 bâtiments du programme concerné par l'échantillonnage, comment se fait le suivi et comment cela se passe quand les mesures ne sont pas au niveau des attentes fixées.

Mais nous aimerions juste revenir sur le sens de notre amendement parce qu'on nous présente immédiatement comme un amendement de flicage, un système coercitif, avec les services de l'État qui vont tout contrôler. Dans le développement de notre amendement, ce n'est pas du tout dans ce sens-là que nous sommes parti. Nous imaginons aussi vraiment que cela peut… Nous avons aussi stipulé dans l'amendement que le Conseil d'État fixerait les modalités du suivi et l'application de cet amendement, étant donné que l'on peut faire cela aussi de manière intelligente et de manière coordonnée avec les propriétaires, avec les personnes qui bénéficient des programmes de subventionnement, et faire cela de manière intelligente pour avancer ensemble.

Surtout qu'on en revient toujours à la même conclusion : qu'est-ce que l'on veut faire avec tout cela ? C'est atteindre les objectifs qui sont fixés par la société à 2'000 watts, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Les objectifs, comme nous l'avons déjà dit et comme d'autres l'ont dit, sont extrêmement ambitieux déjà, donc faisons un suivi. On nous dit qu'il y en a : effectivement, ce serait intéressant de savoir comment il se réalise concrètement quand les mesures ne sont pas celles qui étaient attendues, mais on ne doit pas aussi nous dire que c'est uniquement un système coercitif, parce que nous pouvons et nous faisons appel à la sagesse du Conseil d'État pour qu'il mette en œuvre cet amendement de manière pragmatique, intelligente et en bonne concertation avec les acteurs concernés.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il faut faire vraiment la différence entre les deux amendements. Nous pensons qu'un système de monitoring, s'il y a un problème entre ce qui est annoncé par le maître d'ouvrage et la réalité, ce que dit l'Université de Genève – ce n'est pas encore une étude qui a été, d'après ce que nous savons, validée par la Confédération –, mais nous pensons que cela mériterait d'être traité au niveau fédéral. Parce que si vraiment c'est un souci, ce n'est pas un

souci que pour le canton de Neuchâtel, parce que c'est plutôt de l'argent fédéral qui est injecté dans le système, à hauteur de deux francs sur trois, peut-être trois francs sur quatre à terme vu l'évolution de la Loi sur le CO_2. Il y a donc un intérêt fédéral à ce que tous les investissements qui sont faits, pas seulement dans les cantons de Neuchâtel ou Genève, respectent finalement les objectifs fixés par la subvention qui est attribuée et le projet annoncé.

Alors, en bonne partie, on peut dire que les choses sont faites et bien faites parce que nous contrôlons déjà ces projets. Ce n'est pas comme si ce n'était pas contrôlé, nous aimerions que vous soyez au clair avec cela : c'est contrôlé par le SENE, mais c'est aussi contrôlé par la Confédération. Du reste, à partir de ces contrôles, on a quand même un monitoring qui est en place, année après année, de la Confédération, sur l'efficacité du Programme Bâtiments fédéral, canton par canton, et on voit que le canton de Neuchâtel s'en sort relativement bien au niveau de l'efficacité de son Programme Bâtiments. Donc, soyez quand même globalement rassurés et ne pensez pas que nous mettons de l'argent dans des paniers qui ont des fonds troués. Ce n'est pas du tout la réalité : globalement, le Programme Bâtiments atteint ses objectifs. Maintenant, au niveau fédéral, la question du monitoring mériterait d'être discutée. Au niveau cantonal, nous pouvons nous imaginer, vous entendant, que nous mettions en place – mais ce n'est pas du tout le cas aujourd'hui, puisque, finalement, nous avons déjà un système de contrôle – un système de monitorage sur la base de l'article 64, en disant qu'il y a 10% des projets annuels qui, cinq ans après, sont contrôlés une fois, pour voir si effectivement on arrive à générer les économies prévues.

Mais encore une fois – nous aimerions aussi par-là répondre au groupe socialiste –, ce sera extrêmement difficile de dire quelle est la part due à la technique et quelle est la part due aux comportements, parce que, dans la même maison, vous pouvez avoir une différence comportementale de 10 à 100% qui fait que les chiffres ne sont pas évaluables, ne sont pas comparables d'une année à l'autre ou de cinq ans en cinq ans. De ce point de vue-là, l'amendement socialiste pose de vrais problèmes, parce que quand vous dites que, sur la base de ces relevés, donc trois ans et six ans après, *« le service assure un suivi et demande cas échéant la mise en place de mesures correctrices afin d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie visés par les mesures d'assainissement faisant l'objet d'une subvention »,* on n'a pas les bases de comparaison suffisantes, les bases factuelles qui permettent de dire quelle est la part due à la technique et quelle est la part due aux comportements. Ce sera un… comment dire, un amalgame de chiffres qui seront effectivement très difficiles à interpréter, et des mesures correctrices derrière seront très difficiles à exiger parce que les locataires vont se renvoyer la balle, les propriétaires de même, en considérant que de part et d'autre les comportements ne jouaient pas vis-à-vis de l'équipement subventionné par le Programme Bâtiments.

De ce point de vue-là, nous ne pouvons que vous demander de ne pas soutenir l'amendement socialiste, qui pose de vrais problèmes, à tout point de vue. Et pour ce qui est de l'amendement Vert'Libéral-PDC, nous souhaitons vous dire que nous avons les bases légales nécessaires pour réussir ce monitorage.

Le président : – Nous souhaitons juste innocemment rappeler que nous ne sommes même pas à la moitié du traitement des amendements, donc nous vous invitons à être concis.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous ne nous sommes pas encore prononcé du côté de notre groupe. Ce n'est pas facile pour nous parce que nous trouvons que l'amendement Vert'Libéral-PDC ne va jusqu'au bout parce qu'il ne dit pas ce que l'on doit réellement faire avec ces relevés. Et d'un autre côté, nous voyons la problématique de la critique, parce que nous voyons que le service *« demande cas échéant la mise en place de mesures correctrices* ». Alors, notre proposition, ce serait : *« le service peut proposer, le cas échéant, la mise en place de mesures ».* Avec cela, nous pensons que tout le monde pourrait beaucoup mieux vivre, parce que ce serait à la discrétion du service de proposer ou non s'il est en face de grands problèmes entre l'investissement et la réalité. Il peut proposer, mais il ne va pas automatiquement demander. Avec cela, nous pensons que tout le monde pourrait beaucoup mieux vivre. Si c'était éventuellement quelque chose qui arrive à débloquer la situation…

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous nous posons la question de savoir, dans ce parlement, combien de personnes sont réellement concernées pratiquement par les mesures qui

sont en train d'être décidées. Quand nous lisons les amendements, notamment l'amendement socialiste, comme propriétaire privé d'immeubles, d'un certain nombre d'immeubles, nous pouvons vous dire que si vous acceptez cet amendement, jamais nous ne demanderons une subvention ; c'est trop dangereux. Mais cela veut dire qu'en ne demandant pas de subvention, nous allons aussi nous permettre de faire les travaux et les investissements minimaux en matière d'énergie, pas parce que nous sommes… – alors peut-être que nous serons convaincu, cela c'est une chose, mais vous aurez compris que, dans notre cas, ce ne sera pas le cas, mais nous pourrions être convaincu et le faire par conviction –, mais parce que le calcul financier au bout du compte ne sera pas intéressant. Donc, accepter cet amendement, c'est faire des économies pour les subventions de l'État dans les prochains budgets. Finalement, nous nous demandons si ce n'est pas une bonne idée !

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous pensons qu'il était assez intéressant quand même d'avoir cette discussion en plénum et, en gage de notre bonne volonté et puisqu'il a quand même été dit qu'effectivement, il y aurait un monitoring et qu'il y a une vraie volonté de la part du Conseil d'État de suivre les projets qui ont été subventionnés par le Programme Bâtiments, nous pensons que nous pouvons retirer cet amendement. Nous le ferons en gage de notre bonne volonté et de la suite de la discussion qui pourra s'amorcer aussi et pour montrer que nous sommes de bonne volonté aussi pour la suite.

Le président : – **L'amendement Vert'Libéral-PDC est donc retiré.** Il ne nous reste plus que l'amendement socialiste à l'article 44, alinéa 3.

M. Laurent Duding (S) : – Ne soyez pas heureux trop vite, nous n'allons pas annoncer le retrait de l'amendement, nous demanderons juste une micro-suspension de séance pour que nous puissions finaliser notre position.

Le président : – La séance est donc suspendue. Le groupe libéral-radical peut se réunir à la salle des Chevaliers, le groupe socialiste à la galerie Philippe de Hochberg, le groupe PopVertsSol à la salle Fritz Courvoisier, le groupe Vert'Libéral-PDC à la salle Marie de Savoie et le groupe UDC à l'antichambre. Nous reprenons à 16h45.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons le débat sur l'amendement du groupe socialiste à l'article 44, alinéa 3.

M. Laurent Duding (S) : – Avant de vous donner la position du groupe socialiste quant à son amendement, nous souhaiterions – il y a déjà des éléments qui ont été dits, mais… – entendre encore le Conseil d'État. On a entendu deux choses, sur le fait qu'il y avait déjà un suivi, et puis peut-être aussi une entrée en matière sur un aspect de monitoring, mais faut-il mettre concrètement en application un monitoring au regard notamment des articles qui ont déjà été cités, 64 et suivants ? Si on peut avoir quelques éclairages complémentaires sur sa vision des choses…

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Donc, nous l'avons déjà dit tout à l'heure à l'adresse du groupe Vert'Libéral sur son amendement, et nous ne pouvons que le confirmer : les bases légales articles 64 et suivants le permettront, et puis, il faut savoir que l'arrêté actuel sur les subventions permet déjà aussi, cinq ans après les investissements, de faire un contrôle des exploitations, des investissements réalisés, avec l'aide de l'État bien sûr, lorsqu'il y a subvention de l'État. Donc, de ce point de vue-là, c'est un dispositif qui existe, que l'on pourra, nous pensons, appliquer par échantillonnages. Dans ce domaine-là également, on a tous intérêt à ce que le Programme Bâtiments soit utilisé à bon escient.

M. Laurent Duding (S) : – Nous serons de toute manière attentif, à l'avenir aussi, au suivi de ce qui vient de nous être dit. Donc, après concertation, le groupe socialiste retire cet amendement.

Le président : – **L'amendement socialiste est retiré,** nous pouvons donc passer à l'amendement suivant.

À cet article, nous sommes également en présence d'un amendement de député-e-s Verts visant à ajouter un alinéa 5, que la commission a refusé par 4 voix contre 3 et 5 absentions.

> *[5]Dans tous les bâtiments chauffés, indépendamment de leur année de construction, un CECB®Plus doit être établi en cas de changement d'une installation de production de chaleur remplacée par une installation utilisant une énergie fossile dédiée au chauffage des locaux.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

M. Diego Fisher (PVS) : – Il s'agit du CECB Plus si on change un chauffage. En effet, c'était dans le projet initial du Conseil d'État, cet article-là. Nous le trouvions excellent et nous avons beaucoup regretté qu'il disparaisse ; peut-être que le Conseil d'État va nous donner une explication par rapport à cela. Mais le fait est que si on fait une installation de chauffage non renouvelable, c'est hyper important qu'elle soit correctement dimensionnée et que l'ensemble des mesures alternatives (isolation, fenêtres, etc.) soient analysées de façon claire. Le CECB Plus coûte à peu près 1'500 francs, mais c'est de l'argent très bien investi et qui est facilement récupéré ensuite grâce à des investissements judicieux. On a eu un excellent exemple dernièrement : il y a quelqu'un qui a eu une panne de chauffage au mazout et il était tout paniqué, mais maintenant, après six mois, il a décidé d'installer une pompe à chaleur, il a déjà refait le toit et l'isolation de la toiture, il a mis du photovoltaïque dessus et il fera l'isolation périphérique l'année prochaine, grâce au CECB Plus. Et puis, nous dirions qu'il y a beaucoup d'artisans très contents autour de ce propriétaire, alors cela montre l'effet bénéfique du CECB Plus.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera également cet amendement et vous recommande d'en faire autant. Cette obligation généralisée génèrerait à coup sûr des surcoûts importants au niveau des propriétaires immobiliers, mais aussi au niveau de la ou des administrations publiques chargées de ce suivi. Et ne nous leurrons pas : si l'on continue de surcharger le bateau des propriétaires immobiliers, cette nouvelle loi cantonale pourrait avoir un goût suffisamment amer pour s'apparenter à un appel à référendum.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC également refusera cet amendement.

M. Diego Fisher (PVS) : – Juste pour préciser que c'est uniquement dans le cas où le propriétaire veut continuer à utiliser les énergies fossiles que cela est demandé. À notre avis, si aujourd'hui quelqu'un décide de réinstaller du fossile en 2020, il a une sacrée responsabilité sur les épaules, d'autant plus que le dimensionnement doit être correct. On voit souvent que les corps de métier essaient de proposer des installations surdimensionnées, parce que c'est aussi du chiffre d'affaires, et cela nous semble extrêmement dommage parce que cela fait aussi que le rendement est très mauvais pour les prochains vingt ans à venir.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Au sein de notre groupe, il y a eu une discussion assez âpre autour de cet objet, notamment sur le fait d'un remplacement par du fossile en cas de panne, et évidemment les pannes n'arrivent pas en été ! Donc, il y avait le questionnement… Après, il est vrai que cet amendement a quand même quelques sympathies de notre part, dans la mesure où, comme cela a été plus ou moins évoqué par notre préopinant, à partir du moment où l'on veut mettre du fossile, respectivement remplacer du fossile avec du fossile, on sait que l'on investit dans une installation pour les quinze, voire vingt prochaines années et que, finalement, ce serait presque rater le coche de l'opportunité de changement. Et pour se rendre compte de cela, il est évident qu'un CECB Plus permet de se rendre compte des options qui sont ouvertes et pas de remplacer tout simplement ce qui est, enfin ce qui était, et, de ce point de vue, le CECB Plus présente un très grand intérêt à nos yeux.

M. Laurent Duding (S) : – Du côté du groupe socialiste, forte abstention par rapport à cet amendement, motivée par le fait que cette proposition, comme cela a déjà été dit, représenterait une contrainte financière importante, administrativement lourde, sans réelle plus-value pour le passage aux énergies renouvelables, notamment au niveau des communes – elles jugent plus judicieux d'investir directement cet argent dans des installations de chauffage à énergie renouvelable –, et puis, en cas de remplacement de chaudière par une installation renouvelable, il n'est pas nécessaire de passer par l'établissement d'un CECB Plus. Donc, là, on est bien sur ce qui a été dit, sur une installation à énergie fossile. Et puis, si nous allons au bout de nos travaux, ce ne sera de toute façon plus possible avec la nouvelle loi révisée, sauf sur dérogation. Donc, au final, nous allons nous abstenir, étant donné que cet amendement ne nous paraît pas opportun.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Rapidement, en tous les cas, nous allons essayer… Le remplacement de fossile par du fossile est soumis à autorisation aujourd'hui déjà, donc on ne peut pas faire globalement comme on veut. Et avec l'article 52 que l'on vous propose – la nécessité d'avoir un minimum de 20% d'énergie renouvelable –, on part du principe que 95% des changements de chauffage vont être en direction du renouvelable, donc la question ne va guère se poser. Ceux qui, et ils seront peu nombreux, souhaiteraient remettre du fossile, alors là, ils seront confrontés à la nécessité de faire un CECB pour démontrer qu'ils ont une classe C pour ce qui est de l'efficacité énergétique par exemple. Donc, on pense que le corset actuel est déjà suffisamment serré vis-à-vis de cette question du remplacement de chauffages fossiles, qui seront, très exceptionnellement nous le pensons, avec ce que nous vous proposons, à nouveau du fossile. Encore une fois, avec l'autorisation qui doit être demandée et, derrière, le passage au CECB, la demande des Verts est inutile et ne mérite pas d'être soutenue.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous aimerions juste une clarification de la part du Conseil d'État. Nous étions surpris de l'entendre dire qu'aujourd'hui déjà, un propriétaire qui souhaiterait remplacer une chaudière qui fonctionne à l'énergie fossile par du fossile devrait demander une autorisation. Nous n'avions pas connaissance de cela, cela nous étonne un tout petit peu, étant donné, d'autant plus, que généralement, quand une chaudière vous lâche, c'est souvent en plein hiver, et qu'en plein hiver, vous n'avez pas le temps de faire un CECB, vous devez la changer assez rapidement. Et à notre connaissance, aujourd'hui, nous avons même entendu la présidente de la Confédération dire qu'un des gros problèmes que l'on a aujourd'hui dans les objectifs de 2050, c'est que la plupart des chauffages qui sont changés aujourd'hui sont changés justement avec du fossile. Donc, nous pensons que si c'était vraiment soumis à autorisation, on en aurait, déjà aujourd'hui, nettement moins. À notre connaissance, ce n'est pas le cas.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État vous répond volontiers si la 4G nous permet d'obtenir la réponse ! *(Rires.)* C'est ce que nous vous proposons dans la loi. À savoir si aujourd'hui déjà c'est nécessaire, c'est une précision que nous n'avons pas en tête ; mais dans tous les cas, c'est ce que nous proposons. Ce sera le cas. C'est ce que nous avons voulu dire, peut-être n'était-ce pas assez clair.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de parole.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 23.

Article 44. – Adopté.

Articles 45 et 46. – Adoptés.

Article 47. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté par 9 voix contre 3 :

> Pour les *(suppression de : grands)* bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichés de manière visible pour le public.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC combat cet amendement : vu que l'amendement qui demande que tous les bâtiments soient restaurés dans les trente ans est passé, cela rend un peu inutile celui-ci, ou peut-être, si la rénovation va plus loin, que ce soit noté. Mais de toute manière, nous ne pensons pas que ce soit là la priorité.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous avons juste une question sur la notion de bâtiments, parce que cela a un certain sens d'afficher cela sur un bâtiment qui est chauffé, mais est-ce que le terme de bâtiment s'applique aussi par exemple pour une construction en bord de route pour les cantonniers ou ce genre de chose ? C'est juste là que nous avons un petit problème de définition, mais cela peut être résolu sans autre si vous nous apportez les précisions nécessaires, Monsieur le conseiller d'État.

M. Laurent Duding (S) : – Très brièvement : nous soutenons l'amendement de la commission, toujours dans l'idée d'exemplarité du secteur public visée. Donc, nous voterons dans ce sens-là.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons proposé les « grands » bâtiments justement pour ces questions de petits bâtiments de l'État qui ne montrent pas un intérêt particulier à afficher la performance énergétique. La commission a voulu aller plus loin : c'est vrai qu'il peut y avoir des bâtiments moyens ou modestes qui ont une consommation, et de ce point de vue, il y aurait un intérêt, mais nous vous proposons que les bâtiments qui ne sont pas chauffés soient exceptés de la règle, parce que ce serait juste… juste imbécile, quoi !

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Au vu de ce qui vient d'être dit, nous pourrons accepter cet amendement avec cette cautèle, tel qu'il vient d'être exprimé !

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous pouvons donc passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 77 voix contre 31.

Article 47. – Adopté.

Articles 48 et 49. – Adoptés.

Article 50. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1, qu'elle a accepté par 10 voix et 1 abstention :

> Installations techniques et équipements des bâtiments
>
> [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. *En principe,* les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés.

L'amendement ne semble pas être combattu, **il est donc accepté.**

Article 50. – Adopté.

Article 51. –

Le président : – À cet article, il y a un amendement de la commission à l'alinéa 2, qu'elle a accepté par 12 voix et 1 abstention :

> [2]*Les propriétaires des bâtiments d'habitation construits avant 1990 les équipent de dispositifs de commande permettant à leurs usagers de régler la température ambiante de chacun des locaux chauffés de manière indépendante et automatique.*
>
> *Les alinéas 2 et 3 du projet du Conseil d'État deviennent les alinéas 3 et 4.*
>
> *(L'acceptation de cet amendement par le Grand Conseil entraîne l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 79.)*

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC combat l'amendement dans la mesure où il ne répond pas suffisamment… Parce qu'il était, à la base, censé être une réponse à notre amendement et, dans la mesure où il n'y répond pas de manière suffisante… Peut-on avoir une suspension de séance, s'il vous plaît ? Juste deux minutes.

Le président : – La séance est suspendue.

(Suspension de séance.)

Le président : – Monsieur Aël Kistler, retirez-vous votre opposition ? C'est noté.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions que vous compreniez la proposition du Conseil d'État – qui a été très justement reprise par la commission unanimement, et nous l'en remercions –, c'est d'agir effectivement sur les bâtiments existants d'avant 1990 qui, pour certains, ne sont pas équipés de dispositifs de commande, en un mot de thermostats. Et nous voulons donc avoir un impact plus fort sur la consommation énergétique de ces anciens bâtiments qui, aujourd'hui, n'ont pas encore de vannes thermostatiques. Il faut savoir qu'il s'agit là, bien sûr, d'un investissement, mais relativement modeste. On parle d'une cinquantaine de francs par vanne thermostatique, donc peut-être 200 francs pour un logement. L'impact en termes d'efficacité énergétique sera, nous le pensons, important : on parle d'une vingtaine de pourcents de réduction de la consommation de tels bâtiments âgés qui, effectivement, souvent, ne sont pas bien isolés. De ce point de vue, cette proposition formulée ces dernières semaines allait et va toujours, finalement, en contre-projet en quelque sorte à la proposition faite en matière de décompte individuel des frais de chauffage, sur lequel on reviendra tout à l'heure, avec l'amendement à l'article 51a. Nous pensons que nous faisons un pas relativement important envers la conduite individuelle responsable de la consommation de son logement par l'obligation du thermostat à un coût tout à fait raisonnable pour les locataires et les propriétaires.

Le président : – Nous voulons souligner encore que l'acceptation de cet amendement entraîne l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 79. L'amendement n'étant plus combattu, **il est accepté.**

Article 51. – Adopté.

Article 51a. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements visant à ajouter un article 51a : un amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, refusé par la commission par 10 voix contre 2 et 1 abstention, et un amendement des député-e-s du parti Les Verts, refusé par la commission par 7 voix contre 2 et 3 abstentions, qui seront donc opposés.

Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC

Note marginale : Obligation d'équipement

Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour tous les bâtiments à usage locatif. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette obligation, sur la base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).

Motivation

Cet amendement corrige une lacune très importante du projet de loi : en matière de lutte contre le réchauffement climatique, le comportement des usagers et la possibilité qui leur est donnée de maîtriser leurs charges est une source importante de limitation des émissions de CO_2. Le secteur du bâtiment est celui qui dispose d'un des potentiels les plus considérables dans ce domaine, simplement par une diminution du gaspillage. Or, dans un canton qui compte à la fois beaucoup de bâtiments anciens, une majorité de locataires et des compétences extraordinaires en matière d'innovation technologique, il est fondamental que la loi permette aux locataires de ne pas devoir subventionner les gaspillages de leurs voisins négligents.

Le potentiel d'économie est très conséquent : réduire d'un degré la température de son logement permet de diminuer de 7% la consommation d'énergie pour le chauffage. Renoncer à équiper de vieux bâtiments, qui consomment quatre à cinq fois plus que les nouveaux, alors que ces derniers sont soumis, eux, à l'obligation d'équipement, serait incohérent par rapport aux objectifs poursuivis par la loi : le taux de rénovation des bâtiments anciens ne dépasse pas 1%. Même si on doublait ce taux, il faudrait encore 50 ans pour assainir le parc immobilier : un investissement pour maîtriser sa consommation propre et ses coûts se justifie d'autant plus.

Un décompte individuel permet non seulement de réduire les émissions de CO_2 et les gaspillages d'énergie, mais aussi d'économiser de l'argent : on ne paie que ce que l'on consomme soi-même. Et c'est un excellent investissement pour les années qui viennent aussi, dans la mesure où les progrès technologiques permettront de gérer toujours mieux les besoins en chaleur, en évitant par exemple qu'un appartement soit toujours chauffé de la même manière, qu'il soit occupé ou pas, par exemple pendant les vacances ou durant la journée de travail.

Le MoPEC précise que l'obligation ne s'applique que si « l'investissement [est] économiquement raisonnable » pour le bailleur. Ce sera en règle générale le cas. Or, si l'investissement est « économiquement raisonnable », le locataire verra certes son loyer adapté, mais strictement selon les dispositions du droit du bail et, par voie de conséquence, de manière très modérée au regard du bénéfice qu'il peut retirer d'un pilotage personnalisé de sa consommation. Sans décompte individuel de consommation, avec l'augmentation annoncée des redevances sur les énergies fossiles, et sans doute aussi du coût de ces mêmes énergies, les locataires verront leurs charges prendre inexorablement l'ascenseur.

Le bailleur sera également gagnant : non seulement par sa contribution aux objectifs de réduction du gaspillage énergétique, mais aussi parce qu'il pourra déduire fiscalement un investissement destiné à économiser de l'énergie, parce que la répercussion sur les loyers de cet investissement lui permettra de l'amortir sur la durée de vie de l'installation et parce que son bien immobilier en sera valorisé. En termes d'image également, le bailleur a intérêt à proposer un système équitable à ses locataires.

Enfin, si le bénéfice climatique est évident, celui pour l'économie locale n'est pas négligeable non plus : les bâtiments concernés se trouvant tous dans le canton, les artisans et les autres professionnels du secteur immobilier, tout comme ceux qui travaillent dans l'innovation en matière d'énergie renouvelable ou du bâtiment, ont beaucoup à gagner également.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Laurent Suter, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Jan Homberger, Alain Marti.

Amendement des député-e-s du parti Les Verts

Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour des bâtiments neufs et existants. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette exigence.

Signataire : Doris Angst.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Avec cette nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), le canton de Neuchâtel resterait détenteur du record national au niveau des modules MoPEC importés dans sa législation cantonale. Et cet amendement – les deux versions qui nous sont proposées ici à quelques nuances près – ne propose rien de moins que d'en ajouter un supplémentaire.

Le comptage individuel de chauffage est déjà exigé pour les nouveaux bâtiments et se justifie par le fait qu'il permet de quantifier relativement précisément les dérives comportementales des utilisateurs et d'appliquer le principe du pollueur-payeur aux plus indisciplinés, aux plus frileux ou aux plus négligents. Et ceci est non seulement rendu possible et intéressant grâce à la qualité des enveloppes des bâtiments récents, mais également grâce à une amélioration de l'isolation intérieure entre les unités d'habitation. Et c'est pour cette raison que le règlement d'application actuel de la LCEn accompagne cette exigence de comptage pour les bâtiments neufs d'une exigence supplémentaire relative au coefficient d'isolation des unités d'habitation entre elles. Et ceci est parfaitement logique et légitime : des unités d'habitation mal isolées entre elles rendent totalement aléatoires les comptages de chaleur, ceci dépendant plus de la position de l'appartement concerné au sein de l'immeuble que de l'éventuel mauvais comportement de ses habitants en matière énergétique. Dans les bâtiments existants et particulièrement dans ceux du boom immobilier des années 70, les séparations entre les unités d'habitation sont de véritables passoires énergétiques et l'on est obligé d'introduire des coefficients de correction pour rétablir une certaine équité entre les unités d'habitation les mieux placées et celles les plus prétéritées.

Tout ceci devient une véritable usine à gaz, c'est le cas de le dire. Le temps et les efforts consacrés à cette gestion semblent incommensurablement élevés par rapport aux résultats attendus. De plus, les sommes investies dans l'équipement nécessaire et la gestion, au mieux trimestrielle et parfois même mensualisée, de ces décomptes seraient assurément nettement mieux investies dans de vraies améliorations du patrimoine construit. La brochure explicative de SuisseÉnergie, publiée avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, énonce pour ce comptage individuel des coûts d'investissement de l'ordre de 500 à 1'000 francs par appartement et des coûts de gestion annuels de 50 à 100 francs, toujours par appartement. Mais de nombreux spécialistes énoncent des montants nettement plus importants pour des immeubles anciens. Par ailleurs, il est de plus en plus probable que les habitants coupables de maltraitance énergétique soient très minoritaires dans la population. Donc, passez-nous l'expression, on devrait fliquer par comptage une grande majorité de bons et loyaux locataires ou copropriétaires, juste pour faire passer un peu plus à la caisse une minorité de mauvais utilisateurs.

Les deux nouveaux amendements proposés par la commission en ce même article 51, alinéa 2, et à l'article 79, qui donne cinq ans de délai pour équiper les unités d'habitation construites avant 1990 de vannes thermostatiques, sont pour ces bâtiments d'un rapport coût-efficacité incommensurablement supérieur au DIFC proposé par le groupe Vert'Libéral-PDC, soit le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau. Ce n'est pas un hasard si, sur nos vingt-six cantons, seuls six appliquent les dispositions du module 2 du MoPEC sans modifications – à savoir Uri, Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Intérieures et Saint-Gall –, alors que trois autres, tous romands, le font avec d'importantes divergences – à savoir Vaud, Valais et Genève. Les dispositions édictées par ces trois derniers cantons sont d'ailleurs proches de celles qui sont appliquées dans notre canton, soit l'obligation de mettre en œuvre le DIFC dans des bâtiments qui font l'objet de rénovations d'envergure. Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons vivement de refuser cet amendement.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – L'amendement proposé n'est pas sorti d'un cerveau écolo en manque de sensations parlementaires fortes, mais reprend, comme cela a été dit, tout simplement le module 2, certes facultatif, du MoPEC, qui a été évincé de la mouture.

Pour en venir au fond de l'amendement, il s'agit de rendre pertinent au niveau du consommateur le principe du pollueur-payeur. Il nous semble en effet peu acceptable que les personnes conscientes et cohérentes doivent payer pour les aberrations énergétiques d'autrui. Vous paraîtrait-il acceptable de payer une part du kérosène de votre voisin volant vers Ibiza pour un week-end ? C'est invraisemblable, et pourtant c'est ce qui se joue avec le chauffage au quotidien.

« Tout un foin pour des broutilles ! », pourraient dire certains. Un petit calcul illustrera l'erreur d'un jugement de futilité. Un bâtiment des années 70, comme cela a été cité, consomme environ 22 litres par mètre carré de surface de référence énergétique, là où l'équivalent Minergie consomme 6 litres par mètre carré par an. Augmenter de 1°C la consigne de chauffage fait grimper de 6 à 8% la consommation énergétique. Dès lors, chauffer un appartement de 60 m^2 à 25°C plutôt qu'à 20°C dans un immeuble des années 70 revient à consommer près de 500 litres de mazout supplémentaires, soit l'équivalent de 10'000 kilomètres dans une voiture consommant 5 litres aux 100, soit un quart de la circonférence de la Terre à l'équateur pour un seul logement, plutôt petit d'ailleurs. Ou encore, pour reprendre l'exemple de l'avion, ce sont dix trajets Genève-Ibiza pour une personne.

Donc, oui, si vous êtes conscientes et conscients et faites attention à votre consommation alors que votre voisin de palier décide de chauffer à 25°C toute l'année, vous cautionnez malgré vous une dépense inutile d'énergie. En termes financiers, cette dépense supplémentaire représente environ 300 francs par an et par appartement de 60 m^2. Si l'on parle des 100 francs de gestion annuelle, on a encore 200 francs de gain par appartement. Le jour où votre voisin apprendra que sa facture de chauffage est trois fois plus élevée que la vôtre, il y a fort à parier qu'il adaptera son comportement dans un sens plus vertueux. Et avec un tel outil incitatif, la consommation d'énergie générale de l'immeuble diminue et, avec elle, les charges. Tous les habitants et habitantes sont gagnants, même les personnes qui ont un besoin accru de chauffage, pour des raisons de santé par exemple, car le voisinage sera incité à consommer moins. Certes, il existe des spécificités en fonction de la position de l'appartement dans l'immeuble, une clé de répartition peut être mise en place, cela a été cité, avec une part fixe tenant précisément compte de ladite position et de l'exposition au soleil, et aussi une part variable, que nous souhaitons introduire avec les compteurs individuels. Ces clés de répartition existent déjà.

L'amendement comble très clairement un vide, puisque les bâtiments neufs doivent être dotés dudit décompte individuel, cela a été dit. Mais, en valeur absolue, l'essentiel de l'effort doit précisément se focaliser sur les vieux bâtiments ; nous l'avons déjà dit. Pour reprendre l'exemple de tout à l'heure avec les 500 litres de mazout, dans un bâtiment Minergie, chauffer le même bâtiment avec les mêmes conditions que citées tout à l'heure entraînerait une surconsommation de 90 litres, et non pas 500 litres, soit, évidemment, un facteur d'environ cinq. S'amputer d'un outil incitatif n'est clairement pas une stratégie durable. Mais n'est-ce pas là une stratégie de contrôle de l'État ou carrément de flicage, puisque, on l'a entendu, avec cet amendement, l'État ne connaîtra pas la consommation individuelle des habitants, puisque le décompte incombe au propriétaire, au même titre que les charges de conciergerie ou d'entretien du bâtiment. À l'instar du fournisseur d'électricité, le propriétaire ne fournit pas les informations de consommation individuelle à l'État. D'ailleurs, en parlant d'électricité, nous sommes surpris que l'on ne fasse pas tout un déballage de dire que certaines personnes ont besoin de plus de lumière que d'autres, alors que le chauffage, oui, et alors que la consommation de chauffage est nettement plus impactante que de l'électricité. Et pourtant, pour l'électricité, on a le décompte individuel.

Pour résumer, les logements sont constitués à près de deux tiers par des constructions d'un temps où la consommation d'énergie était banalisée, et ils représentent la moitié de notre consommation d'énergie, et donc de nos émissions de CO_2. Ce sont donc bel et bien les vieux bâtiments qui doivent être ciblés, soit par des mesures incitatives en termes de comportement, soit par des mesures incitatives en termes de techniques d'isolation. Le taux de rénovation actuel ne permet en effet certainement pas d'atteindre les objectifs de la conception directrice que notre Autorité a pourtant appelée de ses vœux il y a moins de trois ans. Finalement, et cela a été évoqué lors de la prise de position initiale, le CSEM (Centre suisse d'électronique et de de microtechnique) a développé une vanne thermostatique connectée, qui permet ce décompte individuel. Il est formidablement intéressant de lire que M. Andreas Hutter utilise les mêmes chiffres et les mêmes arguments que notre groupe : chaque degré compte dans la question

climatique, cela vaut aussi pour les logements. Faisons preuve d'ambition et utilisons à bon escient l'esprit d'innovation de notre canton : tout le monde aura à y gagner, à l'exception peut-être des personnes dispendieuses, peu soucieuses de leur voisinage, ou encore des entreprises fournissant gaz et produits pétroliers.

M. Diego Fischer (PVS) : – Alors, on sait évidemment que c'est toujours un point d'accrochage, ce décompte individuel, et puis c'est vieux de quarante ans à peu près, cette discussion.

Notre préopinant a en principe déjà tout résumé. Qui consomme et qui pollue paie, c'est important, mais on sait aussi que, techniquement, ce n'est pas toujours très satisfaisant, en sachant que la Suisse, c'est 95% déjà construit et dans des périodes, effectivement, où les manières de construire n'étaient pas très satisfaisantes. C'est aussi pour enlever les craintes de certains que nous donnons vraiment les clés au Conseil d'État et à sa sagesse que l'on connaît bien… Et nous parlons clairement des exonérations. C'est même mentionné dans l'article de la loi. Alors, c'est évident qu'il doit y avoir des exonérations pour des raisons techniques, où cela ne fait aucun sens de le faire, mais disons… Et le Conseil d'État a lui-même dit qu'il peut y avoir un facteur de consommation, il y a une heure dans la discussion, entre quelqu'un qui gère cela correctement et quelqu'un qui ne fait pas attention et qui est tout le temps en short avec les fenêtres ouvertes. Et la seule manière d'attaquer ce point-là, c'est effectivement, qu'on l'aime ou pas, le décompte individuel.

M. Laurent Duding (S) : – Nous allons prendre les amendements dans l'ordre, en tout cas dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau des amendements.

Position du groupe socialiste par rapport à l'amendement des Verts : dans notre compréhension, en fait, l'article 50 reprend déjà cette idée, et on a eu, en tout cas en commission, confirmation que l'idée était déjà dans le règlement d'exécution de la loi actuelle. Donc, là, on le défend, mais cela ne nous paraît pas pertinent d'introduire cet amendement, étant donné qu'il est déjà réglé actuellement dans la législation en place.

Maintenant, sur l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC sur les décomptes individuels de frais de chauffage, notre position est la suivante : c'est vrai que l'idée paraît séduisante. On a entendu « pollueur-payeur », évidemment des concepts sur lesquels nous adhérons largement ; par contre, il nous semble ne pas avoir entendu – mais certainement que le Conseil d'État viendra sur cet aspect-là – les arguments qui opposent par rapport à la technicité du bâtiment. Et nous croyons que nous avons été, en commission, largement documentés, avec des schémas à l'appui, sur notamment les bâtiments qui datent d'avant 1990 et – n'étant pas technicien nous-même, nous allons vous la faire courte et dans la compréhension que nous en avons – qui ont des installations de chauffage dites verticales, ce qui fait que, techniquement, toute volonté de mettre un décompte individuel de chauffage est extrêmement complexe, voire impossible techniquement ou alors engendre des surcoûts extrêmement conséquents. Et nous croyons que cela, nous devons quand même… en tout cas nous, nous l'avons compris comme cela, nous l'avons entendu et nous croyons que nous ne pouvons pas non plus aller à l'encontre d'une partie de notre bâti existant, qui fait qu'il y a une impossibilité technique qui nous a été démontrée par les spécialistes du service de l'énergie. Nous croyons que ce n'est pas de la mauvaise volonté, en tout cas, c'est comme cela que nous l'intégrons. Cela, c'est de l'aspect technique…

Nous croyons que nous n'allons pas rallonger, dans le sens où beaucoup ont déjà dit la plupart des éléments principaux. Peut-être quand même tenir compte de la réalité aussi de chaque locataire ou chaque personne ou groupe de personnes qui habite un logement. Nous prenons volontiers l'exemple des pendulaires trentenaires qui sont loin toute la journée, qui rentrent le soir, qui se font à manger et qui dorment, si nous schématisons un peu : nous pensons qu'ils ont objectivement des besoins de chauffage assez distincts notamment d'une personne âgée qui est quasiment 24 heures sur 24 dans son logement. Donc, on peut aussi retourner… Évidemment que le fait de dire que l'on fait un décompte individuel, cela paraît logiquement plus juste, et nous sommes d'avis que l'on peut aussi retourner la réflexion dans l'autre sens, que, cela a été dit, pour des raisons de santé, pour différents motifs, on a des besoins de chauffage différents et que l'on peut aussi travailler avec une certaine solidarité entre habitants d'un même immeuble ou d'un groupe d'immeubles. Dans ce sens-là, nous pensons que si les gens discutent entre eux et échangent, on a aussi un aspect intéressant au niveau social, et puis, on peut aussi se dire, si on estime que le voisin surchauffe… quand nous entendons que quelqu'un chauffe à 25°C son

appartement, cela nous paraît assez surréaliste, mais bon, nous voulons bien croire que cela existe ! En même temps, tout cela pour vous dire qu'il nous semble que l'objectif de notre loi révisée, c'est surtout d'assainir les bâtiments sous l'angle énergétique et, bien que séduisante, cette idée de décompte individuel de chauffage trouvera peu d'écho favorable dans notre groupe, étant donné qu'il nous semble que ce sont vraiment des coûts importants que l'on ferait mieux de mettre sur de l'isolation, sur des mesures énergétiques, afin d'atteindre les objectifs ambitieux visés par, notamment, la société à 2'000 watts.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Nous pensons que nos collègues des groupes libéral-radical et socialiste ont tout dit, nous n'allons pas rallonger. Nous disons juste que nous refuserons ces amendements.

M. Diego Fischer (PVS) : – Juste rapidement, nous voulons absolument réfuter l'argument technique parce que ce n'est pas possible que six cantons aient accepté cela si c'était techniquement un non-sens ou impossible… Ce n'est pas possible ! Si vous voyagez un peu plus loin que la Suisse, vous voyez des pays où chaque appartement, chaque radiateur est équipé avec un élément de décompte. Alors, la partie technique, nous ne pouvons pas l'entendre. Mais nous pouvons entendre les autres arguments.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Il n'y a pas que la partie technique que l'on ne peut pas entendre, quand même, dans ce débat, et parfois, en entendant certaines choses, nous nous demandons si simplement le libellé de l'amendement lui-même a été lu.

Nous nous référons clairement à la prise de position du groupe socialiste : dans l'amendement que nous avons déposé, la différence principale avec celui des Verts, c'est qu'il y a une référence qui est faite précisément au MoPEC. Alors, quand même, il faut rappeler ce que c'est que le MoPEC : c'est la Conférence des directeurs de l'énergie, qui se réunissent et qui discutent ensemble des mesures techniques qui sont à disposition et qui peuvent être appliquées. Certaines normes sont obligatoires – donc, là, il n'y a pas tellement de discussion –, d'autres ne le sont pas parce qu'il y a des divergences, c'est un peu basé sur exactement le débat que nous avons aujourd'hui.

Notre collègue des Verts tout à l'heure a déjà dit que c'est un vieux débat. Le débat est vieux ; par contre, la technologie, elle, elle avance. Et ce qu'il faut avoir en tête, c'est deux ou trois choses. La différence entre l'amendement des Verts – c'est ce que nous disions tout à l'heure – et le nôtre, c'est le MoPEC. Et quelle est la différence ? C'est que le MoPEC va pouvoir évoluer dans les années, en fonction de l'évolution technique et autre, mais surtout, il a écrit aujourd'hui, noir sur blanc, que quand ce n'est techniquement pas possible ou quand ce n'est économiquement pas raisonnable, eh bien, l'obligation ne s'applique pas. Donc, nous voulons dire que, à partir de là, il y a déjà beaucoup, disons, de réticences ou de doutes qui devraient quand même être levés. Cela, c'est la première chose.

Par rapport à la prise de position de notre collègue du groupe libéral-radical, le temps pour la gestion mensuelle : alors, nous ne savons pas de quel système il parle, cela fait vingt ans que ce système… Nous sommes propriétaire : dans notre immeuble, pour nos locataires, il existe. Ils ont zéro passage chez eux de personne, il y a un décompte qui est fait une fois par année, qui se paie, effectivement. Mais quand vous faites la balance entre le coût, à la fois le coût de la répercussion sur le loyer – parce que nous rappelons que, pour le propriétaire, l'investissement est rentabilisé par le fait qu'il a le droit de répercuter selon les normes usuelles du droit du bail sur les loyers –, si nous prenons la répercussion sur le loyer plus la répercussion du coût annuel, on arrive assez facilement à un facteur de un à trois entre ce que cela coûte en plus et ce que l'on économise sur l'ensemble. Avec ce chiffre – il a d'ailleurs été mentionné également dans l'article du CSEM –, il y a peu d'études très récentes, mais déjà il y a vingt ans, on avait la consommation globale d'un immeuble, donc indépendamment de son état, nous allions dire, à l'intérieur – parce que l'on peut entendre qu'il y a évidemment des difficultés techniques, il y a des isolations qui sont moins bonnes, etc. –, mais la consommation globale de l'immeuble avait diminué simplement de 20% en l'espace de quelque temps après que le décompte fut entré en vigueur. Donc, ce ne sont pas des questions techniques, ce n'est pas la mauvaise isolation qui a changé, c'est juste le comportement des gens qui s'est adapté.

Nous en venons maintenant à l'exemple de la grand-mère qui a besoin d'un chauffage supplémentaire. Alors, bien sûr, il y a des situations individuelles, personnelles, qui sont différentes. Cependant, nous ne pensons pas que cela fasse partie de la politique d'un immeuble de devoir assurer le cofinancement, nous allions dire, des situations individuelles, mais nous dirions…. Nous connaissons beaucoup de personnes âgées qui sont plutôt regardantes sur comment elles consomment, et des jeunes qui sont peut-être un petit peu plus jeunes qui, eux, le sont un peu moins ! Chacun peut donc venir avec des exemples. À la fin, la seule chose qui va faire le critère de différence, c'est la facture que vous recevez à la fin de l'année. Actuellement, dans beaucoup d'immeubles, les gens règlent le chauffage avec leurs fenêtres, et pour une raison entre autres, c'est qu'ils n'ont pas de vannes thermostatiques. Alors, nous sommes très heureux que nous ayons accepté tout à l'heure… On vient de mettre en fait dans les mains des locataires, maintenant, le moyen de vraiment régler leur consommation. C'est une excellente chose, mais maintenant, il faut aller jusqu'au bout, parce que cela ne va leur servir à rien du tout d'avoir des vannes thermostatiques s'ils continuent de subventionner des gens qui s'en fichent. Les gens qui s'en fichent sont subventionnés ! C'est un véritable scandale, qui se chiffre en millions de francs dépensés pour rien, qui ne sont pas perdus pour tout le monde : ces millions, ils vont tout droit dans les poches des vendeurs d'hydrocarbures et de gaz. Voilà, c'est cela.

Donc, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons vraiment, indépendamment de ce que vous avez pu… Nous comprenons que quand on est resté très longtemps sur des débats en commission, on en a simplement un peu marre, mais là, vous avez vraiment encore l'occasion de corriger un tout petit peu le tir. Vous avez vu aussi que nous avons une institution, dans le canton de Neuchâtel, qui s'est spécialisée dans ce genre de choses, ce sont de nouveau des investissements qui valent la peine, personne n'y perd financièrement. Encore une fois, le seul qui y perd financièrement, c'est celui qui se fait subventionner par les grand-mères ou par d'autres, et c'est celui qui vend du pétrole. Alors, lui il va y perdre – cela, c'est clair –, mais c'est exactement l'objectif de notre loi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Peut-être que nous pouvons rappeler quand même, dans ce débat, que le décompte individuel des frais de chauffage est rendu obligatoire pour les nouveaux bâtiments aujourd'hui, donc de plus de cinq unités de logement, c'est de cela qu'on parle. Et lorsqu'il y a rénovation d'envergure d'un bâtiment, il y a aussi l'obligation de l'introduire, ce qui se fait donc de manière assez dynamique au gré des rénovations des bâtiments, et notamment des locatifs. La question se pose donc encore sur les bâtiments existants, nous citons le nombre : on parle de 4'800 bâtiments d'avant 1990, considérant qu'après 1990, il y avait l'obligation.

Bon, sur ces bâtiments existants, on a pris une mesure qui nous semblaient particulièrement importante, nous l'avons discutée tout à l'heure, c'est l'obligation de la vanne thermostatique. Parce que l'on peut discuter du décompte et de l'administration, de la répartition des charges, la question de la responsabilisation, aussi, du consommateur, mais avant toute chose, il faut poser une vanne, pour que l'on puisse bien régler la consommation dans le bâtiment, et c'est ce que nous avons proposé, c'est ce que vous avez aussi décidé, nous ne pouvons que nous en réjouir. Une mesure relativement modeste au niveau financier, qui peut être quelque part obligée maintenant à relativement court terme : on parle d'une mise en œuvre dans les cinq prochaines années. Il y aura de la résistance, cela ne va pas être, dans tous les bâtiments et avec tous les propriétaires de bâtiments, facile de les obliger à mettre des vannes thermostatiques ; c'est globalement un gros défi, mais à un coût que l'on trouve défendable.

Aller plus loin avec le décompte individuel et des systèmes de contrôle de la consommation plus forts, plus onéreux aussi, pièce par pièce ou logement par logement, c'est une véritable question de coût. Est-ce que vous voulez aller jusque-là ? Il y a probablement une opposition qui sera difficile à convaincre que de faire ce pas complémentaire, des coûts de plusieurs centaines de francs par logement, peut-être un peu plus, dépassant les 1'000 francs. C'est une question d'acceptabilité aussi de la mesure, mais nous aimerions que vous restiez sur l'idée que l'on a fait déjà des pas importants dans la direction de bien responsabiliser les locataires, en obligeant la pose de vannes thermostatiques. Ce n'est quand même pas tout à fait anodin aussi en termes de coût.

Et puis, nous aimerions aussi vous dire qu'avec la décision ou notre volonté commune de rénover de manière dynamique le parc bâtiments neuchâtelois, avec les années, on aura d'autant moins de bâtiments existants d'avant 1990 qui nécessiteraient une telle mesure de court terme.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, vous avez déjà dépassé votre temps de parole, nous vous invitons donc à être très bref.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous n'aurions pas besoin de dépasser notre temps de parole si nous avions l'impression que l'on parle la même langue.

Deux choses. La première chose, sur les bâtiments anciens : au rythme où nous en sommes actuellement, il nous faudra entre cinquante et cent ans pour faire la rénovation de l'entier des bâtiments. Deuxième chose, sur la question des coûts, nous aimerions quand même que l'on soit clair : l'opération est dans le pire des cas neutre pour les propriétaires et, pour les locataires, c'est une opération qui est gagnante. Ils vont dépenser en large majorité beaucoup moins d'argent, malgré les investissements dont vous parlez, qui sont aujourd'hui beaucoup moins grands que ce qu'ils étaient il y a dix ou vingt ans en arrière. Donc, financièrement, cette opération est excellente pour les locataires, elle est neutre au pire pour les propriétaires – elle ne leur coûte pas plus d'argent – et, par contre, les seuls qui seraient prétérités par cette mesure, eh bien, ce sont les gens qui nous vendent du mazout et du gaz.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Il y a des choses assez justes qui se disent dans cet hémicycle, mais il y a aussi des grosses bêtises !

Il y a déjà assez peu de propriétaires d'immeubles de rendement et nous pensons qu'il ne doit pas y avoir beaucoup d'architectes non plus dans cet hémicycle pour vous dire qu'effectivement, comme cela a été d'ailleurs souligné par le porte-parole socialiste, il y a des contraintes techniques qui existent dans le bâtiment ancien qui font que, aujourd'hui, mettre un décompte individuel, ce n'est juste pas possible ! Alors après, peut-être que technologiquement, avec les avancées du CSEM, cela sera possible d'intégrer dans les vannes thermostatiques des relevés individuels qui permettront, avec un clic sur son Natel, d'avoir la consommation… Dans ce cas-là, nous pensons que ce serait effectivement une bonne solution si cette solution, techniquement et financièrement, peut être acceptable, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Or, la loi que l'on fait aujourd'hui, elle n'est pas faite pour dans vingt ans, pour quand il y aura les avancées technologiques, elle impose d'être mise en œuvre dès qu'elle sera adoptée.

Et c'est là où cela nous gêne beaucoup : on ne pourra pas atteindre cet objectif-là raisonnablement. Et nous pensons que si l'on continue à aller dans un sens comme cela, on va frôler bientôt des problèmes de référendum. Nous vous disons que c'est juste, sur le fond, le décompte individuel, mais techniquement, il n'est aujourd'hui pas réalisable et il n'est en tout cas pas aussi neutre que veulent bien le dire certains pour les propriétaires, parce que vous ne reportez pas aujourd'hui – en tout cas dans un certain nombre de villes du canton – les investissements sur les loyers de locataires qui sont déjà suffisamment peu nombreux. Donc, faisons très attention avec ce genre d'idées : peut-être dans cinq ans, peut-être dans dix ans, il sera temps, mais aujourd'hui, cela ne doit en tout cas pas être le cas.

Le président : – Monsieur Aël Kistler, vous avez aussi dépassé votre temps de parole, nous vous invitons à être encore plus bref que M. Mauro Moruzzi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous aimerions juste rappeler encore une fois que nous faisons référence au MoPEC : *« (…) dans la mesure où les possibilités techniques ainsi que les conditions d'exploitation le permettent et que l'investissement soit économiquement raisonnable ».* Donc, non, nous refusons le fait que ce soit refusé uniquement pour des questions techniques.

Et puis, nous tenons quand même à souligner – ce qui a été dit par le porte-parole socialiste, qui a parlé de la grève du climat au moment où il a pris la parole pour la prise de position initiale – qu'il faudra descendre dans la rue avec ces personnes-là en disant : « Nous nous sommes mis avec les personnes qui ne voulaient pas faire quoi que ce soit, pour que vous, en tant qu'individus, vous fassiez votre part et que vous soyez récompensés pour cela ».

M. Diego Fischer (PVS) : – Encore plus bref, juste un petit détail entre les deux amendements si jamais vous voulez encore changer d'avis – ce que nous ne pensons pas. Chez nous, c'est obligatoire pour tous les bâtiments neufs existants, tandis que chez les Vert'Libéraux-PDC, c'est à

usage locatif, et pour nous, il semblerait que les PPE devraient aussi être comprises dans le panier. Alors, voilà, c'est aussi pour cela qu'il y a une différence entre les deux amendements.

M. Laurent Duding (S) : – C'était juste, pour nos camarades, préciser, vu qu'on oppose les amendements… Au groupe socialiste, on votera le bouton vert dans un premier temps et, ensuite, on refusera ou s'abstiendra au vote final, si nous avons bien compris la marche à suivre sur le vote.

Le président : – Nous n'avons pas encore dit les couleurs, mais si vous le souhaitez : l'amendement Vert'Libéral-PDC, il faudra voter vert et l'amendement Verts, il faudra voter rouge.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Juste, dans le tri des amendements, vous avez compris notre position, mais, globalement, de choisir plutôt l'amendement qui fait référence au MoPEC parce que c'est une base que l'on connaît, on connaît ses contours, ses limites, et le règlement, le cas échéant, en tiendrait compte.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Pour rappel, celles et ceux qui veulent favoriser l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC votent vert, celles et ceux qui veulent favoriser l'amendement des député-e-s du parti Les Verts votent rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC l'emporte par 77 voix contre 30 pour celui des député-é-s du parti Les Verts.

Le président : – Nous allons donc maintenant voter sur l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC. Il faut donc voter oui ou non à cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC est refusé par 65 voix contre 37.

Article 51a. – Adopté.

Article 52. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence de deux amendements à l'alinéa 1 : un amendement de députés du parti SolidaritéS, refusé par la commission par 8 voix et 5 abstentions, et un amendement des député-e-s du parti Les Verts, refusé par la commission par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, qui seront donc opposés.

Amendement de députés du parti SolidaritéS

[1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que *(suppression de : la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques) l'énergie soit d'origine renouvelable.*

Signataire : Zoé Bachmann.

Amendement des député-e-s du parti Les Verts

[1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques*. Dans les cas où cela est techniquement*

possible et n'engendre pas de surcoûts, les besoins thermiques sont à couvrir uniquement par des énergies renouvelables.

Signataire : Doris Angst.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – On est là dans l'application concrète de l'amendement que nous avions déposé à l'article premier. C'est un point d'achoppement crucial pour nous au niveau de cette loi, c'est que l'on doit maintenant planifier cette sortie des énergies fossiles et on a là une application concrète et réellement ambitieuse pour le faire, qui pour nous est primordiale.

M. Diego Fischer (PVS) : – Ça y est : alors là, on est dans une des charnières du MoPEC. Il y a deux choses : les bâtiments neufs, cela, on a traité, c'est quasiment nul, tout le monde est d'accord… Très bien. Maintenant, de nouveau, on a le problème que le canton de Neuchâtel est construit essentiellement. C'est pour cela que cet article est crucial, parce que l'on parle maintenant du remplacement du chauffage. Il faut un petit peu d'explications parce que c'est en effet le seul moment où l'État intervient encore une fois, quand vous devez remplacer votre chauffage, parce que là, il y a des exigences, maintenant, qui sont posées. Et cela, c'est la vraie révolution du MoPEC, et nous saluons effectivement la volonté du Conseil d'État de proposer qu'au remplacement d'un chauffage, il n'y a plus que la possibilité d'avoir, après le remplacement, 80% d'énergie fossile. Mais ces 80% restent possibles quand on assainit le chauffage et, avec ce rythme, si on se donne vingt ans de durée de vie des installations, eh bien, avec les premiers vingt ans on réduit de 20%, tout sera remplacé, et puis on fait cela une deuxième fois, dans quarante ans, on aurait enlevé encore une fois 16% pour arriver à 36% de réduction. Et cela n'est clairement pas suffisant avec les exigences que nous nous sommes posées nous-mêmes. C'est pour cela que nous proposons que le maître d'ouvrage doive en effet prouver que l'énergie fossile est effectivement moins chère que l'énergie renouvelable pour avoir le droit de recourir à 80%.

Alors, qu'est-ce qu'ils veulent, ces Verts, avec cela ? Ce n'est même pas notre idée, c'est une solution de compromis que l'on trouve extrêmement élégante, qui permet en effet de fédérer l'ensemble des bords politiques, nous l'espérons au moins, parce que ce n'est pas une contrainte dure, maintenant, d'un État policier qui va forcer à 100% de renouvelable, mais c'est une invitation gentille à faire 100% bien au même coût. Cette formulation donne en plus à l'État une énorme flexibilité de garantir avec ses subsides que la solution renouvelable reste dans la majorité des cas la meilleur marché. Alors, l'État a en main, il peut régler… c'est comme une vanne : il peut dire « *j'ouvre la vanne* » et comme cela, il n'y a plus d'installations renouvelables, ou bien, si nous n'avons pas assez de moyens, eh bien, nous devons un peu attendre que nous ayons de nouveau des moyens pour faire plus. Cette solution est déjà en place à Bâle-Ville, où elle fait ses preuves depuis deux ans et cela se passe extrêmement bien. Elle serait vraisemblablement aussi dans le canton de Zurich.

Nous vous demandons, chers collègues… cela pourrait être le groupe libéral-radical qui demande cela… et puis c'était un procès d'intention parce que, évidemment, les gens vont choisir la solution la meilleur marché. Mais pour des raisons que nous avons déjà évoquées, l'inertie et autres, cela peut quand même ne pas être parfois le cas, et puis dans ces cas-là, il nous semble que c'est quand même quelque chose qui pourrait satisfaire tout le monde. Alors, encore une fois, notre proposition, c'est de s'en tenir aux 80/20%, mais que, dans le cas où la solution renouvelable est meilleur marché pour le maître d'ouvrage, qu'il aille plus loin, jusqu'à 100% d'énergies renouvelables dans le remplacement de chauffage.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Vous pouviez vous en douter, le groupe libéral-radical refusera les deux amendements proposés. Le premier, celui de SolidaritéS, pour des raisons évidentes : il vient, à la manière de *Retour vers le futur,* avec dix ou vingt années d'anticipation par rapport aux véritables possibilités de la technique et de l'économie. Et le second, celui des Verts, sur cet alinéa, enfonce quelque peu des portes ouvertes : penser qu'un propriétaire foncier serait capable de renoncer à du renouvelable dont le surcoût serait nul est non seulement, selon nous, relativement inimaginable aujourd'hui, mais c'est pratiquement une insulte à la probité intellectuelle de l'ensemble des propriétaires. Donc, nous allons refuser cet amendement, pour une autre raison relativement simple : comme diraient les juristes, il est difficile d'établir sur la base de cet amendement qui sera en charge de la fourniture de la preuve, et cela va conduire à des débats probablement un peu idéologiques à couverture financière pour pouvoir démontrer,

pour celui qui n'a pas envie de renouvelable, que c'est le renouvelable qui est plus cher, et puis cela n'aura pas véritablement d'impact sur la répartition des propriétaires qui en feront le choix. Nous allons donc rejeter cet amendement.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Dans la même ligne, nous refuserons ces amendements.

M. Laurent Duding (S) : – Rapidement, au niveau du groupe socialiste, nous allons privilégier l'amendement des Verts. Pourquoi ? Eh bien, peut-être que l'on aura de nouveau le débat en plénum, mais les explications qui nous ont été données, si effectivement cela ne mange pas de pain de rajouter cette phrase supplémentaire, cela serait quand même un signal intéressant de le faire et de le stipuler dans la loi. Effectivement, on nous a expliqué que Bâle-Ville, nous croyons, qui a été cité, n'était pas dans de mêmes conditions que nous, mais eux l'ont fait, c'est le premier canton à avoir une loi qui va dans ce sens-là, et il nous semble en tout cas que, intellectuellement, c'est cohérent de dire quand techniquement c'est possible et qu'il n'y a pas de surcoût, et on va à 100% donc au niveau des énergies renouvelables. Cela nous semble être un signal important et donc nous allons, à ce stade, soutenir cet amendement et lui donner la préférence par rapport à celui de SolidaritéS.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bien, nous avons bien peur que le mieux soit l'ennemi du bien dans cette affaire à l'article 52. Nous vous expliquons un petit peu la proposition du Conseil d'État.

Le MoPEC dit qu'il faut un minimum de 10% de renouvelable lors du changement de chauffage. Nous avons trouvé que 10%, c'était trop peu, qu'il fallait doubler ce chiffre et proposer 20%. Bien. Il faut savoir que dans le canton du Jura, ils ont fait le choix du 10%. Qu'est-ce qui se passe dans les faits, depuis qu'ils ont mis en place cette disposition ? Eh bien, 90% des changements de chauffage se font avec du renouvelable. L'effet du 10% d'exigence produit un 90% dans les faits. Cela montre que l'incitation, que la conviction est très forte. Et c'est heureux, nous devons le souligner. Le canton de Bâle pratique autrement : ils ont effectivement l'article 52 comme proposé par les Verts. Il nous semble que dans le canton de Bâle, ils ont une situation assez idéale, puisque le prix de l'énergie, des calories de chauffage, est très bas, grâce à un chauffage à distance (CAD) important en ville de Bâle, puisque c'est un canton-ville, vous le savez. Et puis, par ailleurs, ils ont beaucoup d'argent ! Donc, ils subventionnent de manière massive l'adduction des bâtiments au CAD, ce qui fait qu'à la fin, quasiment toujours, le renouvelable est meilleur marché que le fossile, et c'est heureux pour eux. Sauf que le canton de Neuchâtel n'est pas du tout dans cette situation. Nos prix de l'énergie sont… on ne peut pas dire qu'ils sont très élevés, mais ils ne sont pas aussi bas que ceux du canton de Bâle, et nos capacités de subvention sont quand même plutôt limitées. Il fallait donc trouver une solution, et c'est pour cela que nous avons proposé le 20%.

Le 20% va provoquer un 95%, peut-être un 98% de passage au chauffage renouvelable, nous en sommes assez convaincu, les chiffres du Jura le démontrent, le canton de Fribourg a choisi aussi les 20%, cela va dans ce sens-là. Si maintenant vous adoptez la proposition des Verts, est-ce que ce ne sera pas contreproductif ? Nous, nous ne sommes pas sûr que l'on arrive à 95% de renouvelable avec votre proposition, Monsieur Diego Fischer. Parce que selon les chiffres que l'on nous a livrés, il y a toute une série de cas où, effectivement, le renouvelable est plus cher que le fossile. Donc pour… nous ne savons pas, ce sera peut-être 20, 30, 40% des projets, eh bien, ces propriétaires pourront démontrer que, effectivement, ils sont plus chers avec le renouvelable vis-à-vis du fossile. Et on aura « perdu avec le bourg », comme on dit joliment.

On veut contraindre, mais on laisse une cautèle, et nous vous en remercions, en disant « si c'est plus cher, alors vous n'êtes pas obligés ». C'est assez libéral, mais le résultat, ce sera moins bien que la solution que nous vous proposons à 20% qui, dans 95% des cas, va faire un passage par conviction au renouvelable, parce que nous ne sommes pas dans la situation du canton de Bâle-Ville, et de loin, et qu'il arrive, et c'est encore trop souvent, que des remplacements de fossile par du fossile soit meilleur marché que du renouvelable ! Et nous n'aimerions pas que l'on finisse par se retrouver avec une loi qui nous fait une extrême bonne conscience – on pense que l'on a réussi le 100% ou peut-être le 99% –, mais qu'au bout du compte, on se retrouve à 70-80% de passage au renouvelable. Nous avons une ambition qui est beaucoup plus forte que cela, ce sont les

fameux 98%, et avec la proposition du Conseil d'État, nous sommes convaincu, et les autres cantons le démontrent aujourd'hui, qu'on y arrivera. Le mieux est parfois l'ennemi du bien.

M. Diego Fischer (PVS) : – Eh bien, nous sommes extrêmement content de l'enthousiasme du Conseil d'État et de la conviction que l'on va avoir quasiment du 100% renouvelable dans tous les cas, mais, de l'autre côté, disons, nous demandons vraiment peu de chose. En effet, c'était la question de la preuve qui était demandée… Alors, nous avons longuement discuté avec l'office de l'énergie du canton de Bâle-Ville et, en effet, cela consiste à présenter une deuxième offre et les services, maintenant, ont l'habitude. Et puis, en effet, cela se passe très bien, ils n'ont eu aucun cas litigieux. Entre la faisabilité technique et l'argument financier, cela s'est très bien passé. La seule chose que l'on nous a dite, c'est qu'effectivement, il y avait quelques moutons noirs qui, systématiquement, gonflaient les offres pour le renouvelable, et puis ils ont quasiment fait une formation pour ces gens-là pour qu'ils comprennent aussi que l'on peut faire des solutions renouvelables très efficaces et économiques. Et puis, cela permet effectivement, nous pensons, à tout le monde d'être derrière cette loi, nous pensons pour la droite, on n'est pas contraint, peut-être que le Conseil d'État a même peur que cela n'aille pas assez loin, ce que l'on propose. Et par ailleurs, on peut dire que, maintenant, quand même, l'idée principale, c'est le 100% renouvelable, mais si ce n'est techniquement pas possible et si cela engendre des surcoûts, on doit encore accepter de continuer avec 80% de fossile, cela nous semble une idée intéressante pour aller de l'avant dans notre canton.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc opposer l'amendement des député-e-s du parti Les Verts et l'amendement de députés SolidaritéS. Celles et ceux qui votent pour l'amendement des député-e-s du parti Les Verts votent vert, celles et ceux qui favorisent l'amendement de députés SolidaritéS votent rouge.

On passe au vote.

L'amendement des député-e-s du parti Les Verts l'emporte par 97 voix contre 8 pour celui de députés du parti SolidaritéS.

Le président : – Nous allons donc maintenant voter sur l'amendement des député-e-s du parti Les Verts.

On passe au vote.

L'amendement des député-e-s du parti Les Verts est accepté par 56 voix contre 48.

Le président : – Nous prenons un dernier amendement avant la pause. À ce même article 52, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical visant à ajouter un alinéa 2, refusé par la commission par 6 voix contre 5 et 2 abstentions :

> *2L'exigence prévue à l'article 52 est réputée satisfaite s'il peut être démontré qu'un système de chauffage à combustibles fossiles nouvellement installé fonctionne pendant 20 ans avec au moins 20% de combustibles gazeux ou liquides renouvelables ou de combustibles produits synthétiquement à partir de sources d'énergie renouvelables. La preuve est apportée par le dépôt des bons de livraison ou des contrats de fourniture respectifs sur l'installation. L'inspecteur des incendies ou le ramoneur responsable vérifie que le règlement est respecté. Il fait rapport aux autorités cantonales s'il découvre des irrégularités qui ne peuvent être corrigées lors de discussions avec le propriétaire du système de chauffage.*
>
> *Si cet amendement est accepté, l'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient l'alinéa 3.*
>
> *Signataire : Jean Fehlbaum.*

M. Jean Fehlbaum (LR) : Nous vous encourageons à accepter cet amendement au sujet des gaz et du mazout renouvelables. L'éligibilité de la part de biogaz et de biopétrole – même si actuellement la proportion de 20% exigée par la nouvelle loi semble difficile à atteindre à court terme – serait un signal politique intéressant. Intéressant pour deux filières du renouvelable qui mériteraient qu'on leur accorde plus d'importance parce que l'on aura besoin, à terme, de toutes les filières possibles pour remplacer les vraies énergies fossiles et le nucléaire. Une telle reconnaissance pour une énergie renouvelable d'origine partiellement agricole pour le biogaz, avec l'appui implicite des industries gazière et pétrolière, qui ont besoin de cette lucarne ouverte sur un marché en devenir, pourrait constituer un scénario intermédiaire plutôt gagnant-gagnant, à la fois pour l'agriculture et pour le climat. Certains cantons alémaniques, comme Lucerne, l'Argovie, Saint-Gall, la Thurgovie partiellement, ont déjà admis le biogaz et certains le biopétrole, tout comme probablement bientôt nos voisins fribourgeois, et nul doute que ceci favorisera les investissements dans ces filières renouvelables. Nous vous recommandons donc d'accepter cet amendement.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour dire que, en termes de part d'énergies non renouvelables investie pour réussir à obtenir quelques kilowattheures, que ce soit sous forme de gaz ou de pétrole, il y a besoin d'un investissement colossal en énergie ; que si cette part devait être effectivement nécessaire, c'est vraisemblablement parce que l'on a refusé de bien isoler, etc. ; et que c'est un mauvais signal, un extrêmement mauvais signal que de dire continuons de brûler du méthane, fût-il d'origine renouvelable, pour faire – nous ne voulons pas être méchant – de la bête chaleur, parce que, en termes exergétiques, de qualité d'énergie, la chaleur que l'on utilise pour chauffer un bâtiment est particulièrement mauvaise. Vous ne pouvez pas cuire un gâteau avec cela, alors que vous pouvez cuire un gâteau dans un four : c'est pour illustrer la notion d'exergie, respectivement d'entropie. Donc, brûler du gaz juste pour faire de la chaleur, c'est complètement stupide ; la première chose à faire, c'est d'éviter les déperditions de chaleur, puis, quand on peut, quand on doit encore brûler quelque chose, alors à ce moment-là, il faut faire de la cogénération, et ce n'est en tout cas pas en allant balancer cela dans des passoires énergétiques pour faire de la chaleur, fût-ce de l'eau chaude… C'est une pure perte et c'est vraiment une mauvaise idée.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous sommes dans la même lignée que notre préopinant. Nous avons l'impression, un peu, de creuser même l'esprit de la loi, en pouvant faire sans aucun aménagement technique, de remplir les obligations de la loi, et puis comme cela on n'a pas l'impression que l'on va vraiment de l'avant. Après, c'est peut-être aussi un peu ne pas miser sur le bon cheval parce que c'est clair que la quantité de biogaz ne va jamais suffire pour remplacer les 30 térawattheures de gaz que l'on importe actuellement en Suisse. Le potentiel est de 10% de moins que cela, alors on va dans une mauvaise direction en se donnant une bonne conscience. Ce qui sera certifié, ce ne sera pas le biogaz suisse, ce sera des certificats européens, et là, on connaît cela avec l'électricité, on peut acheter des certificats extrêmement bon marché, qui n'ont rien à voir avec la réalité suisse dans l'électricité, et nous pensons que c'est la même chose dans le biogaz européen, où c'est actuellement difficile de vérifier si c'est réellement un certificat qui en vaut la chandelle. Pour ces raisons, nous allons refuser cet amendement.

M. Laurent Duding (S) : – Rapidement, position du groupe socialiste sur cet amendement qui est arrivé sur le tard en commission. Comme nos préopinants, refus ferme du groupe socialiste : cela ne semble pas être une perspective d'avenir, pas une solution crédible, des questions qui ont déjà été énoncées en termes de difficulté de traçabilité. Donc, nous soutiendrons toute autre option mais pas celle qui est dans l'article 52, alinéa 2. En plus, nous avons entendu en commission que l'amendement qui donnerait un mandat au ramoneur ne semble pas du tout être viable, donc nous nous opposerons.

Le président : – Il n'y a plus d'autre demande de prise de parole. Le Conseil d'État ne souhaite pas s'exprimer, nous pouvons donc passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 61 voix contre 47.

Le président : – Nous reprenons nos travaux à 19h30.

Séance levée à 18h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2020

Séance du mardi 1er septembre 2020, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Dominique Andermatt-Gindrat	–
M. Marc Arlettaz	M. Evan Finger
Mme Olga Barben	–
Mme Sarah Blum	–
M. Pierre-Alain Borel	Mme Fabienne Montandon
M. Thierry Brechbühler	–
M. Théo Bregnard	M. Karim Boukhris
M. Xavier Challandes	–
Mme Emma Chollet Ramampiandra	–
M. René Curty	M. Xavier Hüther
M. Sébastien Frochaux	Mme Berenice Cañedo
Mme Johanna Lott Fischer	–
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
M. Sébastien Marti	M. Jérôme Bueche
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
Mme Sandra Menoud	Mme Sloane Studer
M. Michel Robyr	M. Hugues Scheurer
M. Daniel Sigg	M. Jean-Luc Naguel
M. Philippe Weissbrodt	–
M. Patrice Zürcher	M. Nicolas Bornand
Députées et députés absents non excusés	
M. Jean-Luc Pieren	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DEF
20.172
1er septembre 2020, 19h42
Interpellation du groupe socialiste
Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)

La formation Polydesigner 3D dispensée à l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds (EAA) vient de fermer. Le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) a pris la décision de fermer cette filière pour l'année 2020-2021, tout en permettant aux apprenti-e-s qui sont en cours de formation de terminer leur formation à La Chaux-de-Fonds.

Depuis une année, le SFPO avait pris des contacts et renseignements auprès d'autres écoles romandes pour que les apprenti-e-s de l'espace BEJUNE soient envoyé-e-s dans d'autres écoles professionnelles (Vaud ou Genève).

En juin, il semble que la décision de fermer cette filière ait été reportée. Il semble également que les patrons qui avaient inscrit des apprenti-e-s pour l'année 2020-2021 aient été avertis en août seulement.

Il est vrai que cette formation réunit peu d'apprenti-e-s, mais les apprenti-e-s qui en sortent ont tous et toutes trouvé du travail ou ont continué une formation.

– Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi cette décision a été prise, alors que le département a annoncé à plusieurs reprises vouloir fermer des voies à plein temps et privilégier les formations duales ?

– Il semble que Sion a également envisagé de fermer la filière, mais y a renoncé en raison d'un gain financier peu important. Le Conseil d'État peut-il nous rappeler ce que coûte l'envoi d'apprenti-e-s dans d'autres cantons ?

–Si le nombre peu élevé d'apprenti-e-s est en cause, d'autres filières avec peu d'apprenti-e-s seront-elles également fermées à l'avenir ?

Développement

Proposé à Genève, à Vevey et à l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds, le CFC de Polydesigner 3D est une formation qui dure quatre ans. Les polydesigners 3D conçoivent et réalisent des décors et mises en scène en 3D, et les installent dans des vitrines, des magasins, des stands de foire, des expositions, des musées, etc. La formation est duale.

Un changement majeur est intervenu cette nouvelle année scolaire 2020-2021 à La Chaux-de-Fonds, puisque le SFPO a pris la décision d'arrêter cette formation duale. Les élèves de première année ont été orientés vers Vaud ou Genève.

La fermeture de cette formation est étonnante, du fait que le Conseil d'État a depuis plusieurs années promis le renforcement des filières duales aux dépens des formations plein temps. S'il est vrai que peu d'étudiant-e-s suivent cette formation, cela signifie-t-il que d'autres filières avec peu d'étudiant-e-s, bien que duales, se verront, dans un temps plus ou moins proche, contraintes de fermer ?

Au final, nous craignons que notre canton, au lieu de promouvoir les formations par des campagnes de sensibilisation et de promotion active, ne ferme, année après année, certaines filières, qu'elles soient en école ou duales. Si cette politique à long terme coûte certainement moins au canton sur le plan financier, elle entraîne à coup sûr un appauvrissement pour la collectivité. Certains apprenti-e-s hésiteront à choisir cette formation avec des cours à suivre ailleurs, car le déplacement engendre non seulement un coût pour les familles et les apprentis, mais il débouche aussi sur des difficultés d'organisation pour certains apprentis et patrons !

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autres signataires : Assamoi Rose Lièvre, Hassan Assumani, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Karim Djebaili.

DFS
20.173
1er septembre 2020, 19h55
Interpellation du groupe socialiste
Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?

Depuis de nombreuses années, le Département des finances et de la santé a mis en attente les demandes de construction ou de rénovation des EMS, l'idée étant d'évaluer les infrastructures des homes pour les définir de manière plus rationnelle et plus transparente. Aujourd'hui, le département travaille à mettre sur pied un home type qui permettra non seulement de définir les surfaces nécessaires pour les professionnels et les résidents, mais qui permettra également de chiffrer l'impact de nouvelles constructions ou rénovations sur le prix payé par les résidents.

À Boudry, un projet est en cours de construction. Celui-ci, Carpe Diem (60 lits), réunit trois EMS privés, offrant aujourd'hui 59 lits : Les Jonchères, La Chomette et Les Peupliers.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Le projet Carpe Diem a plus de lits que la réunion des trois EMS, puisque, selon les informations d'*ArcInfo*, il offrira 60 lits. Le canton a-t-il donné son accord ? Si oui, pourquoi cette exception alors que la Planification médico-sociale pour les personnes âgées (PMS) a demandé à de nombreux établissements de réduire leur nombre de lits ?

– Le Département a-t-il donné son accord au démarrage du projet Carpe Diem ? Si oui, quelles en sont les raisons, alors que les projets d'autres EMS ont été mis en attente au motif que le home type devait être établi préalablement ?

– Les trois établissements Les Jonchères, La Chomette et Les Peupliers font-ils partie aujourd'hui des EMS qui étaient considérés par le Département comme « inadaptables » ? Si oui, quelles seront les conséquences pour les autres EMS du maintien des lits long séjour de ces trois établissements réunis ?

– Sans compter que ces trois établissements, depuis l'évaluation des infrastructures, reçoivent un prix de pension à 100%, alors que la plupart des EMS des fondations à but non lucratif ne reçoivent qu'un prix de pension à 80%. Quelle est la justification de cette différence de traitement, sachant qu'il s'agit de homes privés dont les bénéfices ne restent pas dans l'institution, contrairement aux fondations à but non lucratif ?

Développement

Un important travail a été mené dans le dossier de l'évaluation des infrastructures avec la participation des EMS et des associations faîtières pendant près de deux ans. Une méthodologie commune à tous les établissements a permis d'évaluer l'entier du parc des institutions, ce qui a mis en lumière non seulement des disparités importantes entre les établissements, mais aussi le fait que les infrastructures de certaines institutions n'étaient plus adaptées aux besoins des résident-e-s. Certains EMS ont ainsi été classés comme inadaptés, ce qui semble être le cas des trois institutions en question.

De nombreux EMS ont aujourd'hui des projets de rénovation ou de construction en cours, mais ces projets ont été gelés par le Département, dans l'attente de la définition d'un « home type », l'idée étant de définir des références comme la surface des chambres ou l'existence d'espaces collectifs, entre autres.

La PMS définit également le nombre de lits long séjour par région, partant du constat que notre canton compte trop de lits de cette catégorie.

Nous nous posons donc la question de savoir pourquoi « Carpe Diem » à Boudry a pu démarrer son projet, alors que les autres institutions attendent depuis longtemps le feu vert du Département. Ce projet déroge-t-il à la planification de la PMS ? Comment se fait-il qu'il soit en cours de réalisation, alors que d'autres programmes de construction et de rénovation sont mis en attente par le Département depuis bien trop longtemps ?

Premier signataire : Alexandre Houlmann.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Josiane Jemmely, Carole Bill, Florence Nater, Philippe Loup, Karim Djebaili, Dominique Bressoud, Assamoi Rose Lièvre, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Hassan Assumani, Laurent Duding, David Moratel, Patrick Lardon, Jean-Claude Berger, Françoise Gagnaux.

RAPPORT 19.009 – ÉNERGIE (SUITE)

Mme Carole Bill occupe le siège de rapporteur.

Débat article par article (suite)

Article 52 (suite). –

Le président : – Nous allons reprendre l'étude de la nouvelle loi sur l'énergie. Nous sommes à l'étude de l'article 52 et nous sommes en présence d'un amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un alinéa 3, refusé par la commission par 6 voix contre 3 et 4 absentions :

> *[3]L'utilisation d'énergies fossiles pour le chauffage (remplacement ou nouvelle installation) est soumise à autorisation.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

Est-ce que les députés du parti Les Verts souhaitent défendre leur amendement ?

M. Diego Fischer (PVS) : – C'est maintenant l'utilisation de l'énergie fossile pour le chauffage qui est soumise à autorisation. Pour l'instant, ce sont uniquement les chauffages au mazout qui sont soumis à autorisation, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Notre proposition est justement d'avoir toutes les énergies fossiles soumises à autorisation. Mais vu que l'article 51 a passé tout à l'heure, nous pourrions éventuellement retirer cet amendement, mais nous aimerions encore entendre le Conseil d'État : pourquoi le gaz n'est-il pas soumis à autorisation dans le remplacement des chauffages ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La proposition de la majorité de la commission à l'unanimité qui annonce que l'utilisation de l'énergie fossile pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation dit clairement que le gaz est concerné, bien sûr, par cette nécessité d'autorisation. Et le Conseil d'État ne combat pas cet amendement. De ce point de vue-là, vous avez votre réponse.

Le président : – Monsieur Diego Fischer, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Diego Fischer (PVS) : – En tout cas, là, on maintient l'amendement !

(Rires.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – « Un, deux… Un, deux… » Vous nous avez bien compris, Monsieur Diego Fischer ? Qu'effectivement le gaz est compris dans l'amendement de la majorité de la commission qui a été déposé initialement par le groupe libéral-radical, et que le Conseil d'État ne combat pas cet amendement ? De ce point de vue, vous pouvez, nous pensons, de manière assez sereine, retirer votre amendement. Mais, à la fin, le vote sera clair de toute façon.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Nous aimerions juste préciser un point : on parle bien de l'article 52, alinéa 3, où le parti Les Verts demande en fait que, aussi bien pour les nouvelles constructions que pour le remplacement, on soumette l'utilisation d'énergie fossile à autorisation, alors que le 55 dont fait mention notre Conseil d'État, lui, prévoit uniquement cela pour les bâtiments nouveaux. Donc, nous discutons de deux amendements qui ne sont pas les mêmes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Désolé, ils sont effectivement très proches sur le fond, d'où le petit souci de numéro, mais ce que nous pouvons vous dire, c'est qu'à l'article 52, alinéa 3, il est effectivement inutile, parce que cela revient effectivement à l'article 55. De point de vue-là, nous imaginons que cela répond à votre interrogation. Le fond reste le même.

M. Diego Fischer (PVS) : – Merci au Conseil d'État d'avoir mis cela au clair. Alors, dans ce cas-là, nous retirons l'amendement parce que maintenant nous sommes couverts, on l'espère, par l'article 55, qui a été accepté à l'unanimité par la commission, et par l'article 52 que nous avons voté tout à l'heure, pour le remplacement de chauffage, avec lequel il y a justement la preuve, avec la faisabilité technique et les finances, qui fait que les solutions renouvelables sont préférées. Alors, c'est retiré.

Le président : – **L'amendement des député-e-s du parti Les Verts est donc retiré.**

Article 52. – Adopté.

Articles 53 et 54. – Adoptés.

Article 55. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements : un amendement de la commission et un amendement des député-e-s du parti Les Verts, qui vont donc être opposés :

> **Amendement de la commission**
>
> *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.
>
> **Amendement des député-e-s du parti Les Verts**
>
> *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments *est interdite.*
>
> *Signataire : Doris Angst.*

M. Diego Fischer (PVS) : – Cela a déjà été dit : on est en 2020 et dans les nouveaux bâtiments – et là, nous parlons de cela –, on installe du fossile. Alors maintenant, chacun doit prendre ses responsabilités. Est-ce que c'est vraiment encore opportun de le faire ? Après, nous avons dit dans le débat qu'effectivement, les nouveaux bâtiments ne consomment quasiment plus rien, alors cela veut dire que l'on installe un rien d'énergie fossile et là, revient effectivement la question de l'exploitation : le rien peut devenir quelque chose si les fenêtres restent ouvertes tout le temps. Tandis que si on a du 100% renouvelable dans les nouveaux bâtiments, même si l'exploitation est suboptimale, le surplus de consommation d'énergie sera du renouvelable et, dans ce sens, moins nuisible pour la question du climat. Alors, nous maintenons cet amendement, en sachant que cela ne va pas faire l'unanimité.

M. Laurent Duding (S) : – Au niveau du groupe socialiste, en fait, nous allons soutenir l'amendement de la commission. Pourquoi ? Dans le sens où l'on a compris cet article, aussi pour laisser une certaine souplesse, et puis on parle bien de constructions, par exemple, dans une zone très retirée, qui nécessiteraient peut-être, éventuellement, une utilisation d'énergie fossile. Mais le garde-fou, c'est *« soumise à autorisation »,* donc là, nous pensons qu'il y a quand même les cautèles pour aller de l'avant et limiter évidemment au maximum du maximum toute utilisation d'énergie fossile. Nous suivrons donc la commission.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Pas de surprise : le groupe libéral-radical défendra l'amendement de la commission, d'autant plus qu'avec l'amendement accepté précédemment, qui demande l'obligation du renouvelable en cas d'égalité de coût avec les solutions fossiles, nous avons clairement indiqué dans quelle direction il fallait aller. L'amendement des Verts nous paraît donc superfétatoire.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Alors justement, c'est avec surprise que nous entendons le groupe libéral-radical refuser notre amendement parce que, justement, celui-ci permet d'éviter de la bureaucratie et facilitera les travaux à la fois des constructeurs et de l'État parce que les choses seront claires dès le départ. Alors, c'est clair que le Conseil d'État a dit tout à l'heure que cela concernait 10% des bâtiments qui sont encore actuellement chauffés avec de l'énergie fossile… Eh bien, pour ces 10%-là, on évitera beaucoup de bureaucratie si on accepte notre amendement. Merci au groupe libéral-radical d'avoir compris le message.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Sans surprise, le groupe UDC va accepter l'amendement de la commission.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc opposer les deux amendements. Celles et ceux qui favorisent l'amendement des député-e-s du parti Les Verts votent vert ; celles et ceux qui favorisent l'amendement de la commission votent rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 78 voix contre 21 pour celui des député-é-s du parti Les Verts.

Le président : – Nous devons maintenant voter sur l'amendement de la commission. Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 55. – Adopté.

Articles 56 et 57. – Adoptés.

Article 58. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, initialement déposé par les député-e-s du parti Les Verts, qu'elle a accepté par 7 voix contre 6 :

> Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être *alimentée à 100%* par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. *(Suppression de : Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.)*

L'amendement est-il combattu ?

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Cet amendement est de nature à complètement rigidifier ce domaine de la production de froid, alors que la version du Conseil d'État donne une plus grande possibilité d'adaptation aux nombreux cas particuliers d'implantation que cette technique ne manquera pas d'attirer. Le groupe libéral-radical recommande donc de refuser cet amendement et de donner la faveur au projet du Conseil d'État.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Dans la même ligne, le groupe UDC fera de même.

M. Diego Fischer (PVS) : – C'est évident que cet amendement vient de nous. La tragédie avec cette climatisation, c'est qu'on la met en place à cause du réchauffement climatique, et on va combattre

maintenant le mal par le mal, c'est-à-dire qu'on laisse se faire des installations de climatisation pour le confort – bien entendu, on ne parle pas des salles blanches du CSEM – avec en partie ou 100% d'énergies renouvelables dans la version du Conseil d'État. Nous, nous disons que cela peut très bien être 100%. Après, il y a la question – et cela, c'est assez courant dans ces domaines – que si le bâtiment en lui-même ne s'y prête pas pour produire cette énergie renouvelable, cela peut très bien être des compensations sur des installations qui se trouvent ailleurs, qui permettent de justifier 100% de couverture par les énergies renouvelables. Alors, à cause de cela, cela nous semble, en 2020, de nouveau très étonnant que l'on puisse concevoir de faire du froid de confort avec des énergies non renouvelables.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la commission. Comme cela a été dit par notre préopinant, on parle bien de production de froid de confort, donc de climatisation ; il nous semble qu'une formulation plus ferme et volontariste est justifiée pour cet article.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour compléter peut-être un petit peu ce qui a été dit juste à l'instant par notre préopinant : nous sommes en 2020, le froid de confort, par définition, c'est du confort. Il paraît assez surprenant de pouvoir s'opposer au fait que ce soit à 100% renouvelable, à moins que l'on considère ne pouvoir être que libre et pas responsable.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sur le fond, le fait d'alimenter ces installations par des énergies renouvelables à 100% n'est pas contesté, nous pensons que c'est juste d'aller dans ce sens-là. Le souci que l'on peut avoir, c'est de dire *« produites sur le site ou par un réseau de froid à distance ».* Et ce n'est pas toujours donné que le bâtiment en question, que ce soit un laboratoire ou autre, permette cette production sur le site ou par un réseau de froid à distance. D'où la position du Conseil d'État de rester à sa position de départ. Mais que nous soyons bien compris : la volonté, c'est vraiment de faire du 100% renouvelable.

Après, nous avons entendu M. Diego Fischer dire que cela pouvait être des installations faites ailleurs, avec peut-être les investissements de l'entreprise en question ou de l'administration en question. Parce que, entre nous – nous avons entendu que les salles blanches du CSEM, ce n'est bien sûr pas du confort, c'est une nécessité –, dans certains bureaux, en plein été, pour travailler convenablement, ce n'est plus tout à fait une question de confort, c'est une question de capacité à travailler quand même convenablement dans ces bâtiments. Et avec le réchauffement climatique, malheureusement, cette question se posera de plus en plus. Donc, idéalement, il faudrait en rester à la position du Conseil d'État, qui veut pouvoir imposer un maximum de renouvelable, nous dirions même 100%, pour l'alimentation de ces installations, mais qui, surtout, aurait la souplesse de dire que les installations peuvent être ailleurs que sur le bâtiment lui-même ou via un réseau de froid qui alimente ce bâtiment. Donc, de ce point de vue-là, merci de refuser l'amendement de la commission et, s'il devait être validé – on ne sait jamais –, eh bien alors, nous comprenons les paroles de M. Diego Fischer, que cette énergie renouvelable peut provenir d'installations qui s'éloignent même du bâtiment, mais qu'il y ait une proximité, à part cela, entre l'entreprise et l'administration quant au projet lui-même de production renouvelable, afin de compenser pleinement cette installation dite de confort, qui parfois est utile, encore une fois, pour la production.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous rebondissons sur ce que vient de dire le Conseil d'État : indépendamment de ce que l'on peut penser du bien-fondé de l'amendement, nous avons un peu de peine à penser qu'on pourra l'interpréter comme il vient de le faire avec le libellé tel qu'il est dans l'amendement. Donc, cela signifie que si l'intention est bel et bien de ne pas interpréter de manière restrictive la production sur le site, nous pensons que le mieux, si les Verts veulent maintenir cet amendement, ce serait de le modifier pour que les choses soient absolument claires, parce que sinon, à notre sens, il n'y a pas d'interprétation, pas vraiment de marge de manœuvre possible.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous avons juste regardé s'il faut redéposer cela pour donner au Conseil d'État la possibilité de mettre en place sa sagesse par rapport à la compensation. Mais si nous pouvons dire que nous nous sommes entendus comme cela, est-ce que nous pouvons laisser comme cela ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pourrions vous proposer, pour aller dans le sens discuté, de retirer simplement *« produites sur le site »,* en disant « par des énergies renouvelables ou par un réseau de froid à distance ». Et puis, l'affaire est belle, si vous êtes d'accord avec cela. Cela nous laisse quand même un peu de souplesse quant à la mise en œuvre et puis il n'y a pas forcément besoin de redéposer, Monsieur le président, à moins que vous ne le demandiez expressément, et nous nous exécuterons assurément, mais le *« produites sur le site »* pourrait être simplement retiré. Si tout le monde est d'accord.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous voterons quand même pour qu'il y ait un nouveau dépôt, pour la simple et bonne raison que dans la version telle qu'elle vient d'être proposée oralement, le froid à distance ne serait pas soumis à du 100% renouvelable et, dans ce contexte-là, il faudrait quand même que l'amendement soit très clair et net. C'est soit on veut du 100% renouvelable… Nous demandons le re-dépôt pour officialiser, que l'on vote en bonne et due forme sur quelque chose qui a été écrit et que tout le monde vote en connaissance de cause.

Le président : – Est-ce que le Conseil d'État maintient sa proposition de déposer un nouvel amendement ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous maintenons volontiers cette volonté si nous entendons que de part et d'autre, il y a une volonté d'aller dans ce sens-là, et nous le faisons ainsi. Nous avons cru comprendre, tant par M. Diego Fischer que par M. Mauro Moruzzi, que ce serait une bonne chose, et puis nous imaginons que du côté des groupes libéral-radical et UDC, cela pourrait être soutenu, n'est-ce pas ? Est-ce nous déduisons juste ? Nous déduisons juste, donc nous vous proposons que nous déposions dans ce sens-là. Ce serait soit un amendement de l'amendement, en retirant *« produites sur le site »,* soit un amendement de la position de base en ajoutant « alimentées à 100% ». C'est cela la volonté, c'est l'alimentation à 100%, nous pensons que nous sommes tous d'accord avec cela. Ok, alors nous allons y arriver. Nous vous proposons que l'on travaille là-dessus…

Le président : – Nous attendons donc l'amendement écrit du Conseil d'État, et en attendant, nous travaillons sur les autres articles de la loi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Est-ce qu'en manuscrit cela suffit ou est-ce que ce doit être en électronique ?

Le président : – Électronique.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Excusez-nous, Monsieur le président, excusez-nous, Monsieur le conseiller d'État, Mesdames et Messieurs, mais ne serait-il pas possible de mettre simplement l'amendement vert, et ensuite, nous supprimons la phrase qui a été supprimée par les Verts, c'est-à-dire qu'on la remet : *« Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter*. » Comme cela, le Conseil d'État peut agir, soit « produites sur le site ou par un réseau de froid à distance », il peut modaliser les deux choses et comme cela, tout le monde est content. Et il suffit de remettre à la fin la phrase *« le Conseil d'État fixe les exigences à respecter ».* Comme cela, Monsieur le conseiller d'État, vous avez une faculté d'appréciation qui vous est redonnée.

Le président : – Nous vous proposons d'attendre d'avoir quelque chose d'écrit sur lequel on peut discuter, parce que si l'on commence à écrire un amendement à 115, nous n'allons pas nous en sortir.

Donc, nous attendons de recevoir l'amendement du Conseil d'État, qui peut prendre en compte les remarques de M. Marc-André Nardin, et **nous reprendrons l'article 58 une fois que nous aurons l'amendement écrit du Conseil d'État.**

Article 59. – Adopté.

Article 60. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des député-e-s du parti Les Verts à l'alinéa 3, refusé par la commission par 10 voix contre 2 et 1 abstention :

> [3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne *(suppression de : en veillant toutefois à assurer la sécurité)*.
>
> *Signataire : Doris Angst.*

Le débat est ouvert.

M. Laurent Debrot (S) : – La notion d'éclairage public dans la loi est apparue en 2011 et, à l'époque, le Grand Conseil avait séparé l'éclairage public, qu'il a voulu être de la compétence du Conseil d'État, et l'éclairage privé, qu'il a estimé qu'il pouvait rester de la compétence des communes.

Depuis dix ans que l'on parle de pollution lumineuse, elle est aujourd'hui considérée comme une pollution reconnue, infligée à l'environnement et à la santé humaine. Donc, en dix ans, on a appris beaucoup de choses sur la pollution lumineuse. La plupart des pollutions sont réglementées par des ordonnances ; pourtant, la pollution lumineuse fait exception. Le Conseil fédéral a confirmé en 2018 qu'il ne disposait pas des données nécessaires pour prescrire des valeurs limites d'émission et édicter une ordonnance à ce sujet. Dans ce cas très particulier et probablement unique, l'article 12 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement prescrit que c'est l'article très contraignant précédent, soit l'article 11, qui doit être utilisé, et celui-ci impose de limiter toute émission, en particulier lumineuse, à titre préventif si l'état de la technique et les conditions d'utilisation le permettent et pour autant que cela soit économiquement supportable. Il instaure le principe de précaution et une pesée des intérêts, en l'occurrence l'évaluation documentée de nos besoins en éclairage. Or, aujourd'hui, l'éclairage est très exceptionnellement imposé pour des problèmes de sécurité et est toujours prescrit par une loi, comme, par exemple, l'éclairage dans le cadre de la sécurité aérienne ou l'éclairage des chantiers.

Du reste, le Conseil d'État a dû demander un avis de droit concernant le cas très spécifique de l'éclairage des passages piétons, un avis donné par un professeur de droit privé spécialisé dans les questions de responsabilité, qui reconnaît ne pas avoir traité l'aspect du droit de l'environnement. Dans cet avis controversé, il est dit d'une manière très prudente qu'en cas d'accident, il n'est pas impossible qu'une commune puisse être tenue responsable en cas de défaut d'éclairage. Toutefois, l'avis de droit reconnaît qu'il n'y a pas de loi pour imposer l'éclairage et que la responsabilité de la commune pourrait être engagée dans le cas très particulier des passages pour piétons.

En conclusion, le lien entre éclairage et sécurité n'ayant jamais été clairement démontré ni du point de vue technique, ni du point de vue législatif, il est délicat de l'introduire dans une législation, et en particulier en catimini dans une loi sur l'énergie. On peut discuter longuement sur cet aspect de sécurité, comme tous les aspects de sécurité d'ailleurs ; or, il est admis que le bon sens prévaut et qu'il est inutile que chaque article que nous faisons, qui permet ou impose une mesure à une commune ou à un privé, soit accompagné de cette précision « en veillant toutefois à assurer la sécurité », comme nous le propose le Conseil d'État dans cet article. C'est tellement évident qu'on aurait pu glisser cette phrase à la fin de la plupart des articles de cette loi, par exemple.

Alors, direz-vous, si c'est tellement évident et faute de le mettre partout, pourquoi ne pas le laisser ici ? Eh bien, justement parce qu'en droit, rien n'est anodin. Cette précision, qui paraît anodine, exclusivement à cet endroit, lui donne une valeur, une force toute particulière. Cette précision fait ou pourrait faire porter aux communes une responsabilité qu'elles n'ont jamais eue en matière de sécurité routière et d'éclairage public. Aujourd'hui, elles sont parfaitement protégées par l'article 32 de la Loi sur la circulation routière, qui impose aux automobilistes d'adapter leur vitesse à toutes les situations, y compris à l'éclairage. Ce qui fait que, heureusement, aujourd'hui, jamais une commune en Suisse n'a été condamnée pour un défaut d'éclairage.

Le président : – Nous vous invitons à conclure, Monsieur Laurent Debrot.

M. Laurent Debrot (S) : – Excusez-nous d'être un peu long, mais reconnaissez qu'il est étonnant que le Conseil d'État n'aborde cet article que dans une seule petite phrase dans son rapport et que l'amendement que nous citons maintenant ne soit pas mentionné du tout dans le rapport de la commission. Alors, si vous permettez, nous finissons notre dernière phrase : aujourd'hui, cette préoccupation anodine pourrait avoir des conséquences insoupçonnées pour les communes. Et nous vous invitons vivement à soutenir cet amendement.

Et, Monsieur le président, si vous permettez, nous prenons tout de suite la parole pour l'amendement suivant, qui concerne aussi l'éclairage public… *(Protestations dans l'hémicycle.)* Pas de problème, nous reprendrons la parole tout à l'heure !

Le président : – Absolument. Et pour ceux qui râlent, M. Laurent Debrot aura de nouveau droit à cinq minutes !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement, pour dire que la proposition que nous avons faite est très cohérente avec la LRVP (loi sur les routes et voies publiques) et avec votre décision sur cette question de l'éclairage public, en maintenant cette question de sécurité qui a toute son importance pour la mise en œuvre de la réduction de l'éclairage public dans le canton de Neuchâtel. Parce que notre volonté est là, sauf que nous devons prendre en compte la question de la sécurité ; c'est ce que vous avez déjà validé dans la LRVP, et nous vous proposons d'en rester à cette cohérence dans la loi cantonale sur l'énergie, en précisant que l'avis de droit a été très clair, d'un spécialiste de l'Université de Neuchâtel dans le droit de la circulation qui fait maintenant école, disons-le, en Suisse.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, Monsieur Laurent Debrot, vous avez déjà épuisé votre temps de parole. Pas d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement des député-e-s du parti Les Verts est refusé par 83 voix contre 23.

Article 60. – Adopté.

Article 61. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements : un amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité, et un amendement des député-e-s du parti Les Verts, que la commission a refusé par 12 voix contre 1.

Amendement de la commission

Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique *et de pollution lumineuse.*

Amendement des député-e-s du parti Les Verts

[1]L'éclairage extérieur des bâtiments, des enseignes lumineuses et de l'éclairage public est limité dans le but de diminuer la consommation électrique et de réduire la pollution lumineuse.

Signataire : Doris Angst.

Cet amendement à l'alinéa 1 est lié à l'amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un alinéa 2. Donc, si l'amendement à l'alinéa 1 est accepté, l'alinéa 2 est automatiquement aussi accepté, et inversement.

[1]Le Conseil d'État édicte des règles minimales pour l'alinéa 1.

NB : Cet amendement est automatiquement accepté si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est accepté. En revanche il devient sans objet si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est refusé.

Signataire : Doris Angst.

M. Laurent Debrot (S) : – Nous allons profiter des trois minutes qu'il nous reste pour épiloguer longuement sur cet amendement, mais en fait, il n'est pas très vital à notre sens. Simplement que, à l'époque, on a dit que les communes étaient libres de réglementer l'éclairage privé : actuellement, en Suisse romande en tout cas, nous pensons qu'il n'y a que la commune de Val-de-Ruz qui a donné une petite limitation sur l'éclairage privé. Actuellement, il n'y a aucune commune qu'il l'a fait, ni dans le canton, ni ailleurs, et puis nous doutons que, une fois ou l'autre, une commune le fasse si elle n'est pas soutenue très sérieusement. Et là, l'idée, c'était de dire : finalement, est-ce que ce ne serait pas au Conseil d'État de nous proposer une fois une réglementation concernant l'éclairage privé extérieur, de façon à clarifier les choses une fois pour toutes dans le canton de Neuchâtel ?

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Après nous avoir confirmé que, finalement, la sécurité pour les Verts était un domaine qui était devenu un objectif totalement implicite et plus du tout explicite, voilà que l'on veut maintenant nous supprimer des libertés individuelles concernant le domaine privé. Alors, bien entendu, ce ne sera pas une surprise si nous vous annonçons que le groupe libéral-radical défendra la version de l'amendement de la commission.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très brièvement, nous voulons dire qu'aux articles 60 et 61 proposés par le Conseil d'État, avec un amendement de la commission à l'article 61 accepté à l'unanimité jusque-là, la commission a soutenu le Conseil d'État, d'une part, et a fait un petit bout de chemin en direction des demandes des député-e-s du parti Les Verts, d'autre part, et, de ce point de vue, cela répond pleinement aux amendements à l'article 61, alinéas 1, 2 et 3 nous dirions même, de la part des Verts. De ce point de vue, nous ne pouvons que vous motiver à soutenir l'article 61 de la commission.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc opposer l'amendement de la commission à l'amendement des député-e-s du parti Les Verts.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 81 voix contre 24 pour celui des député-é-s du parti Les Verts.

Le président : – Nous ne sommes donc plus qu'en présence de l'amendement de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité. L'amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **il est donc accepté.**

À ce même article 61, il existe également un amendement des député-e-s du parti Les Verts visant à ajouter un alinéa 3, que la commission a refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions :

[3]Les communes peuvent édicter des exigences supplémentaires.

Signataire : Doris Angst.

Il n'y a pas de demande de prise de parole concernant cet amendement. Nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement des député-e-s du parti Les Verts est refusé par 84 voix contre 20.

Article 61. – Adopté.

Article 62. – Adopté.

Article 63. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> [2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager *le recours à des motorisations* de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.

L'amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 63. – Adopté.

Articles 64 à 71. – Adoptés.

Article 72. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de députés SolidaritéS à l'alinéa 2, refusé par la commission par 3 voix et 10 abstentions :

> [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires, *par un impôt spécial sur la fortune, juste socialement et proportionnel à la fortune, par un impôt sur le bénéfice des entreprises* et par des recettes diverses.
>
> *Signataire : Zoé Bachmann.*

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous nous étonnons que les groupes ne s'expriment pas, mais nous le faisons volontiers. Naturellement que la proposition à l'article 72, alinéa 2, d'introduire un nouvel impôt sur la fortune pose de vrais problèmes. Ce n'est pas le moment d'introduire de nouveaux impôts sur les personnes physiques et les entreprises dans le canton de Neuchâtel, pour une question d'attractivité cantonale et aussi pour réussir cette révision. Cette révision législative, si elle subit un amendement qui demande une augmentation d'impôt, sera attaquée par référendum et pourrait être coulée. De ce point de vue, nous ne pouvons que vous motiver, au nom du Conseil d'État, à combattre cet amendement, non seulement pour progresser en matière climatique, énergétique, de développement durable au sens large, mais aussi pour l'attractivité du canton de Neuchâtel.

M. Diego Fischer : – Excusez-nous, là, nous étions mal coordonné avant. C'était juste pour dire que nous avions aussi déposé, à cet endroit-là, des amendements, que l'on a retirés entre-temps. C'est juste pour dire que, maintenant, nous pensons que nous avons fait un excellent progrès dans la base légale, qui permet vraiment d'aller de l'avant si nous pouvons accepter la loi comme elle est maintenant. Le problème que l'on a, c'est le financement. Alors, le fonds cantonal de l'énergie, il est relativement mal doté dans notre canton, et si cela doit vraiment devenir quelque chose qui intéresse les gens et qu'ils veulent aller de l'avant – comme nous avons dit tout à l'heure, cela devient le sport cantonal d'assainir le parc immobilier –, ce sera très important d'avoir des moyens à disposition dans un fonds de l'énergie. Nous avons maintenant retiré nos amendements pour différentes raisons, aussi pour ne pas surcharger le bateau, mais nous reviendrons à la charge avec ce problème que, malheureusement, la transition énergétique est mal financée pour l'instant dans le canton.

M. Marc-André Nardin (LR) : – L'idée de Solidarités peut paraître intéressante à première vue, mais nous nous permettons de faire remarquer que le fonds cantonal à l'article 72, alinéa 1, tel que l'a rédigé le Conseil d'État, est un fonds qui est destiné à financer les subventions. Donc, cela veut dire que c'est un fonds affecté. Or, nous ne voyons pas comment un impôt qui, en général, est général, ici est qualifié de spécial. C'est une disposition qui, assurément, nous ne pensons pas qu'elle serait conforme à la législation fiscale. Donc, si on veut aller et s'aventurer avec un recours de droit public devant le Tribunal fédéral, on peut voter l'amendement de SolidaritéS, mais si on veut avoir une certaine quiétude, nous croyons qu'il faut plutôt adopter la version du Conseil d'État. Nous nous permettons quand même de faire remarquer à l'alinéa 2, pour le Conseil d'État, que là, il y a la situation de *« la redevance à vocation énergétique »,* des *« contributions globales annuelles de la Confédération »* – on voudra bien recevoir l'argent qu'on nous verse gratuitement, là il n'y a pas de problème –, *« par des annuités budgétaires »* – cela devient un peu plus délicat – et puis *« par des recettes diverses »* – nous ne savons pas si c'est véritablement possible du point de vue juridique. Mais si on veut vraiment prendre une aventure totale, il faut voter l'amendement SolidaritéS.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Il est vrai que le libellé qui vient d'être rappelé par notre préopinant semble suffisant, et pour avoir essayé, en tant que représentant d'une commune, d'alimenter ce fonds par des recettes effectivement diverses, nous nous sommes vu opposer la loi, la LFinEc et le MCH2, pour dire que ce n'était pas possible. Nous partageons donc l'inquiétude quand même des auteurs de l'amendement pour dire que le fonds cantonal de l'énergie, et communal, est sous-doté pour atteindre les objectifs que nous voulons en termes de subventions, ne serait-ce que pour nos propres patrimoines immobiliers, cantonal et communaux ; mais, par contre, le moyen proposé par SolidaritéS, bien entendu, dans l'enfer fiscal qui est malheureusement toujours le nôtre malgré la réforme de l'an dernier, cela nous paraît totalement rédhibitoire et inacceptable.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous prenons la parole pour dire que, comme l'a dit notre préopinant, mettre un impôt dans la loi sur l'énergie nous paraît être la plus mauvaise idée qui soit en termes de risque de référendum ; pour dire aussi que ce n'est pas parce que l'on a une certaine fortune que l'on fait forcément faux au niveau climatique, que le principe du pollueur-payeur n'est absolument pas appliqué en l'occurrence. Quant à la question de la dotation du fonds, on peut s'interroger s'il y a moyen d'optimiser la transition énergétique par d'autres biais, et ce sera la discussion que nous aurons dans les quelques projets, notamment de la commune de Crissier, dont on parlera vraisemblablement demain, sur la question de pouvoir défiscaliser parfois la fortune investie dans des panneaux solaires ou autres objets pour la transition énergétique.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste partage l'objectif, l'intention de l'amendement SolidaritéS, qui est juste, mais, comme cela a déjà été dit, il nous semble que le moyen n'est pas le bon, on n'est pas dans le bon cadre. Effectivement, on peut s'interroger sur la dotation du fonds sur l'énergie, mais ce domaine de la fiscalité doit être traité par lui-même dans son cadre, donc pas dans le cadre de la loi sur l'énergie.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Au vu de ce qui a été dit et pour aller aussi dans le sens des précédentes discussions, nous allons retirer l'amendement. Néanmoins, effectivement, la question de la dotation du fonds de l'énergie sera une question qui devra être reprise et que l'on s'attellera à reprendre très bientôt.

Le président : – **L'amendement de députés de SolidaritéS est donc retiré.**

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous voulions quand même nous exprimer sur la question de l'alimentation du fonds. C'est aussi une préoccupation que nous avons pour continuer de dynamiser l'action d'investissement pour plus d'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments. Vous savez peut-être que nous nous sommes beaucoup battus, nous le canton de Neuchâtel et votre serviteur, pour proposer à la Confédération que, dans le cas de la Loi fédérale sur le CO_2, on n'obtienne pas deux francs par franc cantonal, mais trois francs par franc cantonal. Et nous pouvons quand même dire notre satisfaction à lire aujourd'hui la loi fédérale en traitement au Conseil des États, qui dit maximum trois francs par franc cantonal. Nous avons donc fait déjà un bon bout dans ce sens-là,

nous verrons si ce sera une réalité à court ou moyen terme ; nous savons qu'il y a un potentiel complémentaire à aller chercher à Berne un peu plus via le franc cantonal, qui est effectivement aujourd'hui modeste, mais qui nous permet jusque-là d'assumer les besoins. Nous n'avons jamais dû dire non pour des questions financières en matière d'investissement dans le domaine du bâtiment, et nous faisons tout pour que cela continue ainsi, dorénavant avec d'autant plus de soutien de la Confédération, nous devons nous en réjouir, cela vient aussi d'une proposition globalement neuchâteloise. Et merci d'avoir retiré l'amendement.

Le président : – Nous pouvons passer à l'amendement suivant, toujours à l'article 72. Nous sommes en présence d'un amendement de députés de SolidaritéS visant à ajouter un alinéa 3, qui a été refusé par la commission par 11 voix contre 1 et 1 abstention :

> *3Les bénéficiaires du fonds s'engagent à ne pas répercuter sur les loyers leurs investissements au-delà des baisses de charges dont bénéficieront les locataires.*
>
> *Signataire : Zoé Bachmann.*

M. Marc-André Nardin (LR) : – Excusez-nous de faire le juriste de service, mais les relations de contrat de bail à loyer relèvent uniquement du droit fédéral, et cet article n'a rien à faire dans une législation cantonale. Donc, il est nul et non avenu. Il faut retirer cet amendement parce que cela met la législation cantonale complètement en contradiction avec le droit fédéral.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Nous exécutons ce que demande Maître Nardin ! *(Rires.)*

Le président : – L'amendement de députés de SolidaritéS est donc retiré.

Article 72. – Adopté.

Articles 73 à 78. – Adoptés.

Article 79. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission.

> *3Les propriétaires réalisent les équipements visés à l'article 51 alinéa 2 ci-dessus dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.*
>
> *Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent 4 et 5.*
> *(L'acceptation de cet amendement est liée à l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 51.)*

Cet amendement était lié à l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 51, **il est donc accepté.**

Article 79. – Adopté.

Article 80. – Adopté.

Article 81. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un article de la commission, qu'elle a accepté à l'unanimité :

> La présente loi est soumise au *référendum* facultatif.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 81. – Adopté.

Article 82. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous devons revenir à l'article 58 en attendant la réception de l'amendement du Conseil d'État.

Le groupe libéral-radical avait demandé une suspension de séance avant le vote final. Pouvons-nous la faire maintenant en attendant l'amendement du Conseil d'État ? Dix minutes ? Nous reprenons donc à 20h30.

(Interruption de séance.)

Article 58 (suite). –

Le président : – Nous avons reçu l'amendement du Conseil d'État à l'article 58 :

> Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être *alimentée à 100%* par des énergies renouvelables. *(Suppression de : produites sur le site ou par un réseau de froid à distance.)* Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

Le Conseil d'État souhaite-t-il apporter un complément à cet amendement ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Avant les compliments, quelques compléments : effectivement, nous avons écouté les groupes. Alors, nous espérons que vous avez maintenant obtenu la dernière version. C'est celle qui dit *« par des énergies renouvelables. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter. »* C'est le fruit, nous croyons, de nos discussions en amont de l'élaboration de cet amendement et, de ce point de vue-là, nous ne pouvons que vous motiver à le soutenir pour aller au bout d'un traitement très constructif de cette loi.

Le président : – Est-ce que les député-e-s du parti Les Verts maintiennent leur amendement ou est-ce qu'ils le retirent au profit de l'amendement du Conseil d'État ?

M. Diego Fischer (PVS) : – Merci beaucoup au Conseil d'État, nous retirons notre amendement.

Le président : – **L'amendement de la commission est donc retiré.**

Y a-t-il une opposition à l'amendement du Conseil d'État ? Si ce n'est pas le cas**, l'amendement du Conseil d'État est accepté.**

Article 58. – Adopté.

Le président : – Nous pouvons passer au vote final. Avant cela, il y a encore un débat. La rapporteure de la commission souhaite prendre la parole.

Mme Carole Bill (S) : – Tout simplement pour vous dire que par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi du Conseil d'État, amendé selon ses propositions.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, et en dépit du fait que plus de 95% des amendements acceptés en plénum sont d'origine socialiste ou verte, nous avons réussi à

convaincre une majorité de notre groupe d'accepter cette proposition de loi, au forceps, et donc nous pouvons vous dire que le groupe libéral-radical acceptera à une majorité intéressante le projet de loi sorti de notre plénum. *(Rires.)*

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC sera partagé lors du vote final.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous sommes clairement à bout touchant. Nous sommes ravi d'apprendre que le groupe libéral-radical en tout cas acceptera à la majorité – nous verrons si c'est une courte ou une grande majorité. Nous avons beaucoup apprécié le rapport ; à titre personnel, nous n'avons vu qu'un seul amendement où éventuellement il y avait quelque chose, mais merci. Nous aurons remarqué en tout cas que ce débat en plénum aura permis de voir parler l'ADN de certains et les contradictions de certains autres.

Pour certains au sein de notre groupe, la loi va suffisamment loin et, par conséquent, nous l'accepterons parce que des pas ont été franchis. Pour d'autres, peut-être que la loi ne va pas suffisamment loin, n'est pas aussi ambitieuse que la conception directrice, et comme les jalons risquent de ne pas être atteints, il se peut qu'il y ait un refus ou une abstention.

M. Laurent Duding (S) : – Au niveau du groupe socialiste, sans surprise : nous vous avions donné d'emblée notre position dans le débat d'entrée en matière, à savoir que nous soutiendrions le projet de loi, moyennant l'acceptation des amendements. C'est ce qui s'est passé, donc nous soutiendrons le projet de loi amendé.

Il nous semble que c'est un projet équilibré ; c'est évidemment un consensus politique, une sorte de pas qui est quand même cohérent, et que l'on peut dire raisonnablement acceptable, nous pensons, pour une majorité ici et au-delà de notre hémicycle. Et, nous dirons, à titre personnel, que l'on a vraiment besoin d'un cadre législatif moderne dans le domaine de l'énergie pour aller de l'avant, surtout au regard des objectifs globaux qui sont fixés tant par le canton qu'au niveau de la Confédération, voire au niveau international. Nous pensons donc que c'est un signal intéressant, peut-être aussi qu'il faut accepter que dans les trente prochaines années, certainement que ce cadre légal devra être revisité au regard de l'évolution des choses et des indicateurs des objectifs, mais un signal intéressant, donc nous soutenons, et nous apprécierons aussi le vote majoritairement positif du groupe libéral-radical.

M. Diego Fischer (PVS) : – Pas de surprise de notre côté : évidemment, nous soutenons le projet de loi amendé, sans cacher une certaine satisfaction d'avoir pu réunir presque tout le monde dans ce plénum. Et cela, c'est de bon augure pour que cette transition énergétique devienne un sport cantonal, comme nous l'avons dit au début du débat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement : effectivement, à l'issue de ce débat, nous croyons que nous pouvons nous réjouir vraiment de l'aboutissement des travaux sur cette loi, qui reste effectivement ambitieuse et pragmatique à la fois, à la hauteur du défi climatique, et elle saura, nous en sommes convaincu, générer les investissements durables nécessaires pour notre génération et les générations à venir pour, encore une fois, relever ce défi qui est maintenant très clairement devant nous, ou avec nous depuis quelques années.

Merci donc à, nous espérons, la bonne majorité ou large majorité de soutenir ce projet de loi, et merci à la commission Énergie, nous aimerions le dire ici, pour le climat de travail, climat constructif, que nous avons cultivé durant plusieurs mois, presque une année d'activité, pour aboutir à ce projet de loi qui, encore une fois, nous semble ambitieux, solide et pragmatique. Et merci au passage à nos équipes du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), qui sont à la tribune ce soir ; ce sont plusieurs années de travaux qui aboutissent ce soir, dans l'espoir effectivement que vous confirmiez tout à l'heure par un vote favorable sur ce projet de loi. Merci beaucoup.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote final, vote à la majorité simple.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 84 voix contre 17.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES 16.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR)

(Du 19 octobre 2016)

Propositions de deux commissions parlementaires
à l'appui
– d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Communautés religieuses)
– d'un projet de loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR)

(Des 20 août 2018 et 9 janvier 2020)

M. Jean-Jacques Aubert, rapporteur pour la commission Communautés religieuses, occupe le siège de rapporteur.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, rapporteur pour la commission législative, s'exprime depuis sa place.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Au commencement, le peuple neuchâtelois a voté et, de ce fait, a accepté la Constitution neuchâteloise le 24 septembre 2000.

Son titre 6, intitulé « *État, Églises reconnues et autres communautés religieuses* », comprend trois articles, 97 à 99, qui, d'une part, reconnaissent explicitement trois églises nommément identifiées comme « *institutions d'intérêt public* », qui, d'autre part, épellent les avantages que ces églises retirent de la reconnaissance, et qui, finalement, prévoient que « *d'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Elle en règle également les effets, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un concordat.* ».

La Constitution invite donc l'autorité législative à étendre, au moyen d'une loi, les prérogatives et, dans une moindre mesure, les devoirs des communautés religieuses constitutionnellement reconnues d'intérêt public à d'autres communautés religieuses, alors légalement reconnues, dans un esprit d'ouverture et d'égalité de traitement. C'est un mandat constitutionnel, et pour respecter la volonté du peuple, une loi de reconnaissance doit être créée.

C'est un fait que, pour éviter toute discrimination, toute communauté religieuse doit pouvoir requérir, sinon obtenir, une reconnaissance d'intérêt public, légale et non constitutionnelle, selon des critères analogues aux trois communautés constitutionnellement reconnues.

La Constitution est entrée en vigueur le 1er janvier 2002.

« *Il y eut un soir et il y eut un matin*. » En fait, il y eut quelque 5'368 soirs et autant de matins avant que le Conseil d'État, fort du constat historique de l'imperfection de la Création, ne livre, le 19 octobre 2016, un projet de loi assorti d'un rapport jugé à la hauteur des attentes des constituants et du peuple.

Confié comme il se doit à une commission parlementaire temporaire, le projet de loi a fait l'objet de douze séances de commission sur deux législatures, auxquelles s'ajoutent deux séances d'un groupe de travail, sans compter bien sûr les huit séances ultérieures de la commission législative, les œuvres du démiurge, par ailleurs hautement plébiscitées, ayant fait l'objet d'un examen rigoureux et méticuleux.

À dire vrai, la commission a exploré, systématiquement et méthodiquement, toutes les avenues et toutes les impasses possibles et imaginables, pour retomber finalement sur le projet initial du Conseil d'État.

Le projet de loi du Conseil d'État, dont découle largement le projet de loi de la commission qui vous est soumis, suit un modèle de laïcité par intégration, qui garantit la neutralité de l'État et régit la diversité religieuse évolutive de notre canton. Il garantit la liberté de croyances et les pratiques religieuses y attachées. Il constate le pluralisme religieux et confessionnel, fruit d'un multiculturalisme avéré, et indice infaillible d'une société ouverte et avenante.

À l'instar des articles constitutionnels, le projet de loi propose la reconnaissance de l'intérêt public de communautés religieuses autres que les trois communautés constitutionnellement reconnues. La commission souligne le fait, parfois mal compris, que la notion d'intérêt public n'a rien à voir avec la dimension théologique ou politique des communautés religieuses. En conséquence, la loi de reconnaissance ne s'intéresse ni aux doctrines ni aux dogmes, ni aux mythes ni aux rites propres à chacune des communautés religieuses susceptibles de déposer une requête en reconnaissance d'intérêt public. La commission souscrit au modèle de laïcité par intégration proposé par le Conseil d'État.

La commission a pris acte du fait qu'en marge de leurs activités culturelles, certaines, sinon toutes, communautés religieuses offrent des prestations de nature culturelle, sociale, voire économique, à leurs membres, parfois à un cercle élargi d'individus qui peut s'étendre à l'ensemble de la société. Ces activités touchent tout d'abord au domaine de l'enseignement, par le transfert de connaissances, de valeurs et de traditions. Ensuite, au domaine social, par l'encadrement en milieu hospitalier, carcéral, voire militaire. Finalement, au domaine économique, par le soutien matériel que ces communautés peuvent parfois offrir à leurs membres et à la société au sens large.

Dans l'esprit du rapport du Conseil d'État, la reconnaissance de l'intérêt public des communautés religieuses par une loi constitue une base nécessaire pour une cohabitation harmonieuse dont dépend la paix religieuse, sociale et politique.

La loi qui est soumise à votre approbation est le fruit d'un double processus, participatif et comparatif, ce qui explique peut-être la durée de sa gestation. Elle bénéficie d'un soutien inconditionnel des églises constitutionnellement reconnues et s'inspire d'expériences extracantonales, en particulier de la solution vaudoise en vigueur depuis 2007.

Comme le stipule l'article 99 de la Constitution neuchâteloise, la loi de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses se décline en trois volets : conditions, procédure et effets de la reconnaissance, trois volets auxquels s'ajoutent bien sûr des sanctions. Reprenons.

Parmi les dix conditions figurent des règles précises sur la forme juridique et l'organisation interne des communautés requérantes, mais aussi et surtout l'exigence du respect des fondements de l'État de droit. Toute communauté requérante doit démontrer qu'elle a non seulement une activité culturelle régulière dans le canton, mais qu'elle joue également et durablement un rôle social et culturel.

La procédure de reconnaissance incombe pratiquement à une autorité administrative désignée par le Conseil d'État, sous la responsabilité de celui-ci. Elle s'inscrit dans un temps relativement long, jusqu'à cinq ans, et permet de vérifier que les conditions susmentionnées sont bien remplies. Elle donne aussi aux communautés requérantes la possibilité d'adapter leurs structures et accessoirement de se faire connaître et accepter dans la population. La procédure débouche alors sur un décret de reconnaissance soumis au Grand Conseil. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

Les effets de la reconnaissance sont loin d'être négligeables. Outre l'octroi de l'exonération fiscale, y compris pour les dévolutions à cause de mort, la reconnaissance légale d'intérêt public permet à la communauté religieuse de bénéficier des services de l'État pour percevoir, dans des modalités précises, une contribution volontaire de la part de ses membres. Elle permet aussi de dispenser un enseignement religieux et accessoirement culturel, voire linguistique, dans les locaux de l'école publique ; d'offrir un service d'aumônerie dans les établissements hospitaliers et carcéraux ; et de participer au débat religieux et spirituel sur un plan d'égalité avec les églises constitutionnellement reconnues. En revanche, la reconnaissance d'intérêt public *per se* ne donne pas droit à une subvention, ni à un lieu de culte, ni encore à des carrés confessionnels dans les cimetières. Ces avantages pourraient faire l'objet d'un concordat, mais tout concordat suppose une reconnaissance légale préalable. La loi n'exclut pas le concordat additionnel, mais ne l'impose pas non plus.

À l'instar du Conseil d'État, la commission tient à ce que la procédure de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses relève d'un acte politique plutôt qu'administratif. Un acte administratif serait susceptible d'un recours devant une autorité judiciaire, avec le double risque qu'il soit déposé abusivement par des particuliers, à titre individuel ou collectif, pour tirer parti de son effet suspensif et qu'il donne lieu à une divergence, potentiellement embarrassante et mal comprise, entre pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire. Un amendement PopVertsSol au projet de loi initial du Conseil d'État n'a pas été retenu par la commission et n'a pas été déposé à nouveau en regard du projet de loi de la commission. De l'avis de la commission, un acte politique confère plus d'importance à la procédure de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses.

Le 7 novembre 2017, le Grand Conseil est entré en matière sur le projet de loi de la commission. Les débats ont alors porté principalement, mais pas uniquement, sur la procédure de reconnaissance et plus spécifiquement sur les compétences respectives du Grand Conseil et du peuple en la matière. En comparaison avec le projet initial du Conseil d'État, le projet de loi de la commission avait déjà renforcé l'exigence de la majorité requise, passant de la majorité simple à la majorité des trois cinquièmes des membres du parlement à l'article 13, alinéa 2. Le Conseil d'État considérait alors que cette disposition, combinée aux dispositions constitutionnelles en matière de référendum populaire facultatif à l'article 42 de la Constitution neuchâteloise, était équilibrée, la loi elle-même étant soumise au référendum facultatif selon l'article 42 de la loi, et tout décret de reconnaissance étant soumis au référendum facultatif si 30 député-e-s en faisaient la demande selon l'article 42, alinéa 3, lettre *g*, de la Constitution neuchâteloise. En revanche, la commission était divisée à cet égard, une partie de celle-ci considérant ces dispositions insuffisantes.

Après s'être enlisée dans la voie du concordat, qui s'est avérée impraticable, comme le soulignait le premier rapport de la commission du 23 octobre 2017, la commission a exploré soigneusement une solution alternative, qui renforcerait le pouvoir du peuple dans la procédure de reconnaissance, en passant par la modification de l'article 42 de la Constitution neuchâteloise, avec l'ajout des décrets de reconnaissance de l'intérêt public des communautés religieuses à la liste des actes du Grand Conseil faisant l'objet d'un référendum facultatif. C'est l'objet du décret soumis à notre Autorité aujourd'hui, qui vous sera présenté dans quelques minutes par notre collègue de la commission législative.

La commission Communautés religieuses avait bien pris note que les travaux préparatoires de la Constitution avaient déjà envisagé cette solution et l'avaient écartée. La commission avait aussi entendu les réticences du Conseil d'État à cet égard, le passage par la modification constitutionnelle retardant de manière significative l'adoption de la loi et le référendum facultatif présentant des risques de campagne polarisante dans certains cas. Par un vote à égalité, tranché par la voix prépondérante de son président, la commission Communautés religieuses a toutefois décidé de passer la main à la commission législative pour traiter du projet de modification constitutionnelle.

Un dernier point : si la commission Communautés religieuses a consacré beaucoup de temps et d'énergie à étudier la voie du concordat et la solution de la modification constitutionnelle, elle ne s'est nullement penchée sur la solution, plus drastique, du référendum obligatoire, prévu à l'article 44 de la Constitution neuchâteloise.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – La commission législative a été saisie du fait que, comme l'a expliqué notre collègue rapporteur de la commission Communautés religieuses, une proposition de décret a été formulée par icelle. Nous n'allons pas revenir sur les éléments déjà exposés dans le rapport de la commission législative que, nous osons imaginer, vous avez toutes et tous lu avec attention. Nous aimerions cependant relever trois points qu'il nous semble important de souligner.

D'une part, les commissaires ont travaillé sur le sujet avec la conscience qu'il est des plus délicats. Le souci de ne pas attiser un débat sensible a été constant. Ceci explique le temps qu'a mis la commission législative pour traiter de cette question. Malheureusement, si tous les commissaires ont été respectueux et constructifs, il n'a souvent pas été possible de conclure par un compromis, ni même par une majorité significative, la voix du président, qui d'ailleurs n'est autre que le rapporteur de la commission Communautés religieuses, ayant été prépondérante. La commission a toutefois préavisé négativement à l'entrée en matière par 8 voix contre 6 et 1 abstention. Nous laisserons le soin aux tenants d'une entrée en matière et à leurs opposants de présenter dans la suite des débats leurs arguments respectifs.

D'autre part, la commission législative s'est inquiétée de savoir quel était son degré de latitude dans le cas présent, qui peut être considéré comme un *casus belli*, latitude d'appréciation d'une loi préalablement travaillée par une autre commission, respectivement de devoir se pencher uniquement sur le point ayant justifié sa saisie, en l'occurrence le projet de décret. Un avis de droit a conclu à une totale liberté d'appréciation, dont jouit la commission législative. Forts de cette légitimité, les commissaires, dans leur grande sagesse, ont cependant décidé, dans le cas présent, de limiter leur travail au projet de décret, plus exactement sur le point soulevé par celui-ci, à savoir le processus de reconnaissance ou de retrait de celui-ci. En effet, il a été considéré que le projet de loi, tel que rédigé, était le fruit d'un long travail qu'il ne convenait pas de remettre en question. Mais, et nous insistons, la commission se laisse la liberté d'une appréciation différente dans d'autres cas, si cela devait se reproduire, cette question ayant déjà, par le passé, émaillé les débats de la commission législative.

Enfin, la question du parallélisme des formes a été soulevée par le Conseil d'État et a animé de vifs débats. Le concept de parallélisme des formes veut que le processus qui fait soit le même que celui pour défaire, que, par exemple, si une loi, pour être acceptée, peut faire l'objet d'un référendum facultatif, il en va de même pour l'abroger. Si nous en avons l'occasion, nous reviendrons sur cette question lors du débat sur les amendements.

Quoi qu'il en soit, un avis de droit a également été demandé, concluant à la nécessité du parallélisme des formes, à moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie une exception ; c'est notamment le cas dans le processus de destitution d'une autorité exécutive. Dans le cas présent, une partie minoritaire de la commission a estimé qu'un retrait de reconnaissance revêtait un caractère d'intérêt public majeur justifiant une décision du Grand Conseil, dont le décret vaut décision pouvant faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal soumis à la procédure administrative, tout en excluant un référendum. Ce point sensible sera peut-être évoqué lors du débat sur les amendements.

En conclusion, la question du processus de reconnaissance, respectivement de retrait d'icelle, est un nœud gordien que nous devrons essayer de défaire, mais dont il est probable que ce soit finalement le peuple qui tranchera. Quatre possibilités s'offrent et ont toutes leurs partisans et leurs détracteurs. Premièrement, une décision administrative sans que le Grand Conseil soit saisi, ni évidemment le peuple. Cette proposition reste théorique et n'a pas fait l'objet, à ce stade, d'amendement de la loi le permettant. Deuxièmement, une décision par le Grand Conseil pouvant déboucher sur un référendum si 30 députés le demandent. C'est la proposition initiale du Conseil d'État. Cela ne demande pas de modification de la Constitution. En refusant l'entrée en matière du décret, ce serait la solution prévue par le projet de loi qui nous serait soumis dans le débat qui suivrait. C'est également la recommandation de la commission législative. Troisièmement, une décision du Grand Conseil, avec possibilité d'un référendum facultatif aux conditions de l'article 42, alinéa 3, de la Constitution, soit la récolte de 4'500 signatures. C'est la proposition de la commission Communautés religieuses. Enfin, une décision du Grand Conseil, avec référendum obligatoire au sens de l'article 44 de la Constitution. C'est le souhait d'un certain nombre de députés, qui fait l'objet d'une proposition d'amendement libéral-radical du décret allant dans ce sens.

Si l'entrée en matière est votée, nous nous permettrons éventuellement de reprendre la parole pour préciser certains points soulevés par les amendements.

Chers collègues, ne sous-estimez pas la problématique qui nous est soumise. Probablement qu'en regard de l'histoire, les décisions qui seront prises dans ce dossier seront parmi les plus importantes de cette législature. Aujourd'hui, repose sur nos épaules une lourde responsabilité.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Au préalable de nos futurs débats sur le projet de loi qui nous sera soumis, que ce soit aujourd'hui ou plus tard, nous sommes amenés à nous prononcer sur une modification de la Constitution neuchâteloise. Preuve en est que l'objet du jour revêt une importance toute particulière, qui va au-delà du symbole et qui, évidemment, touche au cœur de notre culture et au cœur des gens.

Cette proposition de modification constitutionnelle rend difficile la possibilité d'avoir un avis tranché, tant la question posée risque d'attiser les passions. On demanderait au peuple : « Voulez-vous accepter la reconnaissance, comme étant d'utilité publique, de la communauté X, Y ou pastafariste ? », par exemple. On peut craindre aisément de voir déborder le débat au-delà de la simple question de la reconnaissance. Et cela, surtout à l'époque des réseaux sociaux, où la parole se délie sans filtre ni modération. Nous nous prononçons sur l'inscription, dans la Constitution, de

la possibilité de soumettre tout décret de reconnaissance d'une nouvelle communauté à la vindicte populaire, avec le risque de voir le débat pourrir et peut-être être instrumentalisé. C'est en ce sens un argument, entre autres défendu par le Conseil d'État, qui pousse à refuser la modification.

La méthode sera telle – ou ne sera pas – que le Grand Conseil demeurera un garde-fou, moyennant une trentaine de députés qui en feraient la demande, de consulter le peuple si notre Autorité n'y arrivait pas. La base du débat serait déjà bien établie au sein de l'hémicycle, et éviterait peut-être mieux ce risque d'aliénation de la question mentionnée auparavant. Ainsi, il serait quand même toujours possible de faire appel au peuple si notre Autorité le souhaite.

C'est au final surtout pour cette possibilité d'avoir le Grand Conseil comme garde-fou contre de possibles instrumentalisations d'une procédure de reconnaissance que notre groupe se prononcera contre cette modification constitutionnelle et suivra la commission en refusant l'entrée en matière.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Lors du vote d'entrée en matière sur la loi concernant la reconnaissance des communautés religieuses, le groupe socialiste avait déjà déclaré, et l'avait accepté à l'unanimité, vouloir aller de l'avant dans la reconnaissance possible de communautés religieuses. Rien n'a changé pour le groupe socialiste depuis lors ; nous nous sommes plié de bonne grâce au souhait qui avait été fait par le Conseil d'État et le Grand Conseil d'un renvoi en commission pour travailler encore ce projet de loi et y glisser encore quelques petites précisions et restrictions supplémentaires. Mais aujourd'hui, le groupe socialiste souhaite que l'on décide et que l'on aille de l'avant.

Le groupe socialiste constate simplement que la société a évolué, que la composition de la population s'est fortement diversifiée : un grand pluralisme socioculturel existe, un grand pluralisme aussi sous l'angle sociodémographique, un pluralisme religieux accentué et confessionnel aussi et, finalement, un pluralisme politique beaucoup plus grand. De tout cela, eh bien, il en ressort que l'État a un rôle de régulateur plus important encore de nos jours pour assurer la concorde, la cohésion et l'intégration sociales.

Nulle paix civile sans paix religieuse, nulle paix religieuse sans justice. Et John Locke, au XVIIe siècle, écrivait déjà ceci : « *Tout consiste à accorder les mêmes droits à tous les citoyens d'un État. Est-il permis aux uns de servir Dieu selon le rite de l'Église romaine ? Qu'il soit permis aux autres de l'adorer à la manière de Genève.* » Aujourd'hui, nous avons trois Églises historiques respectueuses qui sont reconnues d'utilité publique. Pour le groupe socialiste, qu'il soit permis aussi à l'avenir que d'autres communautés religieuses qui remplissent le critère de l'utilité publique puissent, elles aussi, être reconnues à des conditions strictes et même encore un petit peu plus durcies dans tout le processus parlementaire et selon une procédure, elle aussi, stricte.

Le groupe socialiste ne souhaite pas que le parcours déjà exigeant qui sera imposé pour la reconnaissance d'autres communautés religieuses se transforme en une procédure parfaitement dissuasive, laissant de fait de côté, parce que beaucoup trop dissuasive, des communautés que nous voulons convier au débat démocratique à une certaine sérénité et concorde sur le plan religieux que nous avons quand même aujourd'hui, et que nous voulons maintenir et peut-être renforcer à l'avenir.

Dès lors, pour le groupe socialiste, il n'est pas question de semer d'embûches supplémentaires la procédure de reconnaissance, y compris par des méthodes qui pourraient être un peu populistes et présenter des risques de voir des communautés religieuses de quelques centaines de personnes – on pense aux communautés juives – se retrouver trop facilement devant des votes populaires de dizaines de milliers de personnes qui se prononceraient sur le bienfait ou non de leur rôle dans la société, indépendamment bien sûr de leur doctrine, comme l'a fort bien expliqué le rapporteur de la commission Communautés religieuses, qui a d'ailleurs fait un excellent travail comme rapporteur dans ce domaine. Mesdames et Messieurs, c'est simple, au-delà de toutes les complications juridiques imaginables, le groupe socialiste s'oppose à l'entrée en matière qui viserait à modifier la Constitution pour modifier le régime de référendum. Le référendum aujourd'hui est possible, avec une petite cautèle pour 30 députés qui doivent, quand même, s'ils veulent que cela soit soumis au vote, s'interroger sur la portée d'un tel vote. Cela nous paraît raisonnable, cela n'exclut pas le vote, cela nous paraît simplement raisonnable aujourd'hui.

Nous voulons aller de l'avant, et nous invitons l'ensemble des forces politiques du Grand Conseil à faire preuve de tolérance, d'ouverture et pas de naïveté bien sûr, dans ce domaine-là. Simplement, il ne faut pas non plus, selon nous, faire preuve d'un excès de dramatisation de ce genre de

questions ; ce sont des questions importantes, mais enfin, l'avenir du canton de Neuchâtel ne repose pas sur le fait que la population vote, ou ne vote pas, sur un décret de reconnaissance religieuse sans l'exclure pour autant.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Étant donné que l'on parle d'abord du décret, notre propos ne va concerner que le décret, et, le cas échéant, nous reviendrons sur le projet de loi si nous devons y revenir.

Nous sommes donc à l'orée d'un débat très sensible sur un projet de loi tout aussi sensible. Les questions touchant à l'encadrement de la pluralité religieuse de notre canton ne manquent en effet pas d'éveiller les passions, quelles qu'en soient les motivations.

Notre groupe est véritablement soucieux que les outils dont se dote aujourd'hui notre canton soient à la fois les plus appropriés mais aussi les plus représentatifs de la voix du Souverain, tout en garantissant le respect de l'ordre juridique et des valeurs constitutionnelles inviolables qui sont les nôtres.

Nous sommes face à deux débats distincts ; l'un sur un décret constitutionnel, l'autre sur le projet de loi en lui-même. Pour le groupe UDC, il est donc absolument primordial que le peuple souverain dispose d'un droit à la parole aussi large que possible dans ce dossier. À ce jour, en cas d'acceptation de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses, pour ainsi dire, les autorités neuchâteloises seraient les seuls décideurs pour déterminer quelles communautés elles estiment suffisamment exemplaires ou non à être officiellement reconnues d'intérêt public. Or, les communautés religieuses sont avant tout ancrées dans le quotidien des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Les divers cultes rythment la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, au gré des systèmes de croyances de chacune et de chacun. Ce serait une erreur d'ailleurs de dissocier les cultes, les rites ou les croyances de ce débat fondamental.

Qui, dès lors, peut se proclamer meilleur juge que le peuple lui-même ? Au sein de la plus démocratique des démocraties du monde qu'est notre pays, au regard de la sensibilité et des passions que soulèvent les questions religieuses pour tout un chacun et tenant compte des implications directes sur le quotidien de notre population tel qu'exprimé précédemment, pour le groupe UDC, le droit au référendum sur chaque décret est un instrument indispensable pour garantir la sérénité et pour que toute potentielle reconnaissance future ne soit pas contestée ou même contestable par une population qui aurait été mise à l'écart d'un débat l'impactant pourtant directement.

Par ailleurs, craindre que les débats ne dérapent en confiant la parole au peuple – c'est ce qui a été évoqué par l'un de nos préopinants –, Mesdames et Messieurs, c'est montrer de la défiance à l'encontre de notre population. C'est aussi montrer de la méfiance à l'encontre des femmes et des hommes qui, pourtant, nous ont choisis pour les représenter au sein de cet hémicycle. Voulons-nous donc réellement nous coller cette étiquette d'un parlement qui a peur de son peuple sur le front ? Qui pense que son peuple ne sera pas suffisamment discipliné pour pouvoir mener des débats sereinement, de façon démocratique ?

Enfin, rappelons qu'avec l'acceptation du présent décret, nous ne faisons que porter au vote du peuple, à la sagesse du Souverain légitime de notre pays et de notre canton, le choix bien sûr de s'octroyer oui ou non le droit de référendum sur les décrets de reconnaissance. Nous rappelons que ce décret est de toute façon soumis à référendum lui-même.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe ne pourra que soutenir unanimement l'entrée en matière sur ce décret, car les religions ne vivent que par le peuple et pour le peuple. Nous devons donc laisser le peuple décider.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a lu avec intérêt l'excellent rapport du Conseil d'État et les multiples rapports des commissions Communautés religieuses et législative.

Le groupe PopVertsSol, à l'unanimité ou dans sa quasi-unanimité, a compris et adopté le principe qui sous-tend le projet de loi de la commission Communautés religieuses, le principe de laïcité par intégration.

Le groupe PopVertsSol est toujours soucieux de garantir une égalité de traitement entre les divers acteurs sociaux. La loi de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses est une loi qui promeut l'activité culturelle, sociale et économique de la population dans toute sa diversité. Elle

met en valeur le multiculturalisme. Fort de ces convictions, le groupe PopVertsSol soutiendra le projet de loi de la commission Communautés religieuses, avec l'option retenue par la commission législative.

Toutefois, le groupe PopVertsSol reste tout ébaubi face au spectaculaire cas d'école de stratégie dilatoire élaboré et mis en œuvre par les autorités politiques, sur cinq législatures ou peut-être plus. En fonction du résultat des votes de ce jour, on peut se demander s'il ne sera pas plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à une communauté religieuse de se voir reconnaître d'intérêt public. Notre source nous assure que l'adynaton peut être surmonté par une intervention divine. Pour ce rôle, le groupe PopVertsSol jette sans conteste son dévolu sur le Grand Conseil et refusera de ce fait l'entrée en matière du décret et, le cas échéant, le décret, tout en acceptant, préalablement et par mesure de précaution, l'amendement Aubert.

Nous reviendrons en temps voulu sur les amendements de la loi.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, le projet tel qu'il ressort des travaux de commission n'est pas complètement satisfaisant. Vous allez nous répondre qu'il ne l'est pour personne, dans la mesure où pratiquement tous les votes ont donné lieu à des égalités que les présidents des commissions ont dû départager.

Certaines personnes de notre groupe sont d'avis que la religion et l'État ne doivent avoir aucun lien et, partant, que même les communautés religieuses aujourd'hui reconnues ne devraient pas figurer dans notre Constitution. Pour d'autres, au contraire, la possibilité pour d'autres communautés religieuses d'être reconnues ne devrait pas être donnée. Fort de ce constat, il est bien évidemment difficile de définir une position de groupe claire. Par contre, pour une très grande majorité, voire une pratiquement unanimité de notre groupe, permettre à d'autres communautés religieuses d'être reconnues est une décision qui ne doit pas être prise par notre parlement uniquement, mais cette question doit être validée par le souverain de ce canton, à savoir la population neuchâteloise. C'est pour cette raison que notre groupe acceptera dans sa grande majorité le décret de modification constitutionnelle tel que le propose la commission Communautés religieuses.

Les raisons qui feront que certains préfèrent un référendum facultatif ou un référendum obligatoire seront détaillées dans le débat sur cet amendement en particulier, pour autant que ce débat ait lieu. À ce stade, il convient toutefois de remonter un peu dans l'Histoire. En 2000, lorsque la population neuchâteloise a accepté la révision de la Constitution neuchâteloise, elle a accepté tacitement que d'autres communautés religieuses soient reconnues. En effet, notre Constitution prévoit aujourd'hui à son article 42, lettre *f*, que des décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues soient soumis au référendum facultatif si les signatures de 4'500 électrices et électeurs sont réunies dans un délai de 90 jours.

Or, depuis le 24 septembre 2000, certes la possibilité d'un référendum existe, mais notre parlement n'a pas adopté de loi d'application permettant de fixer les exigences que devront remplir les communautés religieuses qui souhaitent être reconnues. Mais, depuis le 24 septembre 2000, le contexte international et national a passablement changé. La création de l'État islamique et les nombreuses attaques opérées ont semé un climat de crainte et de peur. Vous nous répondrez qu'il ne faut pas faire de généralités et vous avez parfaitement raison. Mais il n'en demeure pas moins que la question est épineuse et suffisamment importante pour qu'elle soit tranchée par le peuple. Il est essentiel que le peuple ne puisse pas uniquement se prononcer sur les décrets d'approbation de concordats, mais sur la reconnaissance elle-même, comme le propose la commission Communautés religieuses. Vingt ans après la révision de notre Constitution, les choses ont passablement évolué et c'est notre devoir, en tant que parlement, de donner la possibilité aux citoyennes et aux citoyens de notre canton de pouvoir se prononcer sur la reconnaissance en elle-même, dans notre canton, dans le cadre d'une votation elle-même et non pas dans le cadre d'une révision constitutionnelle uniquement.

Pour toutes ces raisons, la très grande majorité de notre groupe acceptera l'entrée en matière sur le décret tel que proposé.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, le mandat constitutionnel date de l'année 2000. Le service juridique nous a rappelé aujourd'hui que les premiers travaux pour sa concrétisation datent de l'année 2010, le rapport du Conseil d'État de l'année 2016 et l'entrée en matière sur le projet qui vous avait été

soumis de 2017 déjà. Ce qui veut dire que nous avons déjà eu le débat d'entrée en matière, ce qui nous permet de ne pas revenir de façon complète sur le fond, mais de nous limiter à rappeler quelques éléments.

Rappeler en particulier ce que nous avions eu l'occasion de dire déjà en 2017 : que le projet est l'un des plus intéressants à défendre pour un conseiller d'État en charge, dès lors qu'il s'attache au fondement de notre République, qu'il touche à notre capacité de faire évoluer nos normes pour tenir compte de l'évolution de la société, pour tenir compte aussi des minorités, tout en confirmant fermement les principes fondamentaux de laïcité de l'État et l'indépendance qui caractérise les rapports entre les communautés religieuses et l'État. Indépendance mais pas ignorance, évidemment.

L'occasion de rappeler aussi des principes essentiels qui fondent les valeurs de notre République, que nous croyons assez largement partagées depuis de nombreuses années dans notre canton, à savoir que la reconnaissance par la collectivité de nos différentes appartenances – dont nos appartenances religieuses, là où elles existent – est la base d'une cohabitation harmonieuse et de la reconnaissance de l'individu dans sa diversité, dans ses attaches, dans ses aspirations, et que c'est là aussi une occasion de rappeler ces valeurs fondamentales de notre République. Rappeler encore que l'ouverture, le respect et le dialogue sont aussi des valeurs fondamentales qui cimentent la cohésion sociale.

Rappeler enfin, et insister sur ce point, que ce débat n'est pas l'occasion d'un débat sur la reconnaissance des religions, mais bien sur la reconnaissance d'utilité publique des communautés religieuses. La différence est fondamentale. Si on ne revient donc pas sur l'ensemble du débat qui a eu lieu en 2017, on peut passer assez rapidement sur ce qui vous est soumis avec la proposition de décret qui modifierait la Constitution.

En rappelant que chacun semble aujourd'hui s'entendre sur le fait que, si la loi est acceptée, il reviendra au Grand Conseil de statuer sur les demandes de reconnaissance – ce point n'est plus ou quasiment plus contesté –, et ce, malgré le fait que la loi soit très précise sur les conditions à remplir pour permettre la reconnaissance. La loi codifie précisément l'ensemble de ces conditions. Pratiquement, la décision relèverait donc presque d'une décision de nature administrative et aurait pu être confiée au Conseil d'État, voire à l'administration, puisqu'il ne s'agirait que de vérifier le respect des conditions fixées par la loi. Mais, assez largement, un consensus s'est dessiné, d'abord dans les commissions consultatives qui ont précédé le rapport du Conseil d'État, ensuite au sein du Conseil d'État, puis dans les travaux parlementaires que vous avez rappelés et résumés chacun à votre manière tout à l'heure.

L'objectif principal de confier la décision finale au Grand Conseil est, d'une part, d'éviter que la reconnaissance d'utilité publique puisse au final, par le truchement des voix de recours, être le fruit d'une décision judiciaire et, d'autre part, de conférer à cette reconnaissance une forte symbolique et une grande légitimité.

En résumé, nous dirions qu'il ne suffit pas, pour les communautés qui solliciteront cette reconnaissance, de remplir des conditions formelles et de les faire reconnaître au besoin par un tribunal, mais que même si elles sont évidemment essentielles, ces conditions, il s'agit aussi – peut-être surtout – de susciter la confiance.

Selon la systématique constitutionnelle actuelle, une telle décision, celle du Grand Conseil, peut ensuite être soumise au référendum si 35 – demain 30 – députés le demandent. La moitié de la commission Communautés religieuses et la commission législative jugent cette disposition suffisante, l'autre moitié de la première commission souhaite que la possibilité de référendum soit ouverte sans qu'une trentaine de députés doivent en faire la demande. C'est donc le sens de la modification constitutionnelle dont vous débattez aujourd'hui, et sur laquelle tant le Conseil d'État que la commission législative proposent le refus d'entrée en matière. La nuance, finalement, semble assez faible, le référendum est ouvert, la question est de savoir s'il faut ou non requérir 30 signatures pour que cette possibilité soit effectivement ouverte. La nuance semble donc faible, mais elle a son importance.

À travers les temps, la question de la place des communautés religieuses a souvent été la source de débats vifs, parfois d'affrontements, souvent de simplifications. Et vous avez raison, quelles que soient les opinions exprimées jusqu'ici, de souligner la sensibilité de ce sujet.

De l'avis du Conseil d'État, il faut éviter ces approches de confrontation pour, au contraire, favoriser un débat serein, pesé, et préserver la paix religieuse. Il paraît aussi au Conseil d'État, dès lors, sain

que la demande de référendum doive émaner d'une trentaine de députés, lesquels auront participé au débat et à la prise de décision du Grand Conseil, lesquels s'engageront dans la tenue de ce débat au sujet d'un éventuel référendum et lesquels assumeront, par conséquent, une partie de la tournure de ce débat. Il y a là, vu la sensibilité du sujet, une précaution à nos yeux précieuse.

Pour le Conseil d'État également, favoriser un vote systématique du peuple sur de tels objets – même s'ils ne seront pas nombreux – posera immanquablement la question de l'éventuelle procédure de retrait dans les cas où les conditions de la loi ne seraient plus remplies. Au-delà des aspects purement formels largement débattus par les juristes sur le parallélisme des formes – et qui ont été en partie discutés au sein de la commission législative –, une autorité, en l'occurrence votre Autorité, le Grand Conseil, hésitera évidemment davantage, si elle constate que les conditions légales ne sont plus complètement respectées, à retirer une reconnaissance octroyée au terme d'un vote populaire ; évidemment qu'elle hésitera plus dans ce cas-là que si elle a elle-même pris la décision d'octroi. Et le fait de savoir qu'une autorité n'hésitera pas fait aussi partie des conditions de la confiance que nous devons susciter au moment où la décision d'octroyer la reconnaissance est prise.

Par ailleurs – et comme l'ont relevé plusieurs des représentants des Églises aujourd'hui déjà reconnues –, la simplification du débat, voire le risque d'approches caricaturales qui peuvent survenir sur des sujets relativement sensibles et émotionnels ne sont pas de nature à favoriser un examen précis des conditions prévues dans la loi, avec, par conséquent, le risque que cette loi soit dès lors vidée de son sens. Une telle approche pourrait aussi aller à l'encontre du mandat constitutionnel et du projet de loi lui-même, en décourageant finalement certaines communautés qui renonceraient à s'exposer à de telles approches simplificatrices, caricaturales, et renonceraient finalement à solliciter leur reconnaissance. On adopterait donc une disposition ou des dispositions qui ouvrent, qui concrétisent le mandat constitutionnel, tout en réunissant les conditions pour que cette possibilité ne soit jamais utilisée ; tel n'est évidemment pas le vœu du Conseil d'État au moment où il s'est engagé, dans ces deux programmes de législature 2013-2017 et 2017-2021, à concrétiser ce mandat constitutionnel.

Tout bien pesé, le Conseil d'État vous invite dès lors à ne pas adopter la modification constitutionnelle, en l'occurrence le décret sur laquelle la commission législative s'est elle aussi prononcée négativement, et donc à vous prononcer contre l'entrée en matière sur cette proposition.

Le président : – L'entrée en matière est donc combattue. Nous pouvons donc passer au vote sur l'entrée en matière du décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.

On passe au vote.

L'entrée en matière du projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Communautés religieuses) est refusée par 59 voix contre 47.

Le président : – Nous pouvons donc passer à la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses. Nous allons aussi faire un vote d'entrée en matière. Tout d'abord, l'entrée en matière sur cette loi est-elle combattue ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous permettons juste de nous étonner que vous refassiez un vote sur l'entrée en matière dès lors qu'il était intervenu en 2017.

Le président : – Oui, c'est une question qui s'est posée, nous vous remercions. Vu que cela fait trois ans et qu'entre deux, la loi a été changée, nous vous proposons à nouveau un vote d'entrée en matière, pour autant que cela soit combattu.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'UDC combat l'entrée en matière.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera l'entrée en matière.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Le groupe socialiste confirme l'entrée en matière, nous voulons décider, il nous faut aller de l'avant.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol votera l'entrée en matière.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC votera aussi l'entrée en matière afin que le débat puisse se faire et que l'on décide.

Le président : – Nous allons donc voter sur l'entrée en matière sur la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses.

On passe au vote.

L'entrée en matière du projet de loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR) est acceptée par 57 voix contre 45.

Le président : – Nous pouvons donc passer à l'étude article par article de cette loi. Vous avez reçu différents amendements.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical aurait souhaité une suspension de séance pour pouvoir discuter des amendements UDC, puisqu'ils ont été mis à l'ordre du jour après les séances de préparation des groupes.

Le président : – Les amendements ont été publiés le 13 mars 2020, mais, en effet, ils n'étaient pas expressément notés dans l'ordre du jour. Combien de temps d'interruption de séance ? Quinze minutes ? Dans ce cas, nous allons lever la séance. Nous vous invitons quand même à vous retrouver maintenant, comme cela, demain, nous pourrons reprendre à cet article 11, alinéa 3. La séance est levée.

Séance levée à 21h40.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2020

Séance du mercredi 2 septembre 2020, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 100 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	–
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	–
Mme Corine Bolay Mercier	–
M. Fabio Bongiovanni	–
M. Thierry Brechbühler	M. Evan Finger
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
Mme Josette Frésard	M. Frédéric Vaucher
M. Sébastien Marti	M. Jérôme Bueche
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
Mme Sandra Menoud	Mme Sloane Studer
M. Michel Robyr	M. Hugues Scheurer
M. Philippe Weissbrodt	–
M. Patrice Zürcher	M. Nicolas Bornand
Députées et députés absents non excusés	
M. Jean-Luc Pieren	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DJSC
20.174
2 septembre 2020, 10h04
Interpellation Sera Pantillon
Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'État :

1. Quel taux de collaboratrices enceintes au sein de l'administration cantonale travaillent jusqu'au terme de leur grossesse ?
2. Dans combien de cas le congé maternité a-t-il été réduit selon les dispositions qui prévoient cette possibilité (art. 32, al. 4, du règlement de la loi sur le statut de la fonction publique) ?
3. Le Conseil d'État juge-t-il proportionnée l'obligation de faire préaviser les absences par le médecin cantonal ?
4. Le Conseil d'État est-il prêt à modifier cette disposition, ce qui lui permettrait d'améliorer sa politique familiale ?

Développement

Il y a quelques semaines, le congé maternité célébrait ses 15 ans. Les Suissesses et les Suisses voteront bientôt sur un congé paternité, pour lequel l'État de Neuchâtel a d'ailleurs été progressiste et précurseur, puisque 20 jours sont d'ores et déjà accordés aux jeunes pères.

Mais, alors que sur certains sujets l'État de Neuchâtel donne l'exemple, la loi sur le statut de la fonction publique (art. 74 Lst et art. 32a du règlement) contient une disposition qui ne semble plus en adéquation avec notre temps et qui semble restreindre passablement les conditions du congé maternité à l'État de Neuchâtel. En effet, il est stipulé que toutes les absences liées à la grossesse pendant les 24 jours précédant l'accouchement, sauf si elles sont liées à un cas de maladie grave préavisé par le médecin cantonal, sont imputées au congé maternité. Cette déduction peut ramener le congé effectif au minimum prescrit par le Code des obligations (98 jours, soit 14 semaines ou trois mois et demi). Or, d'autres administrations publiques et grandes entreprises offrent quatre mois complets, voire cinq, et ne disposent pas, à notre connaissance, de dispositions similaires amputant une éventuelle absence maladie audit congé.

Travailler jusqu'au dernier jour lorsque l'on vit une grossesse peut s'avérer compliqué, surtout au temps où les femmes n'habitent pas forcément à côté de leur lieu de travail et qu'elles doivent se déplacer, parfois de manière significative. Une étude du Conseil fédéral portant sur l'éventuelle introduction d'un congé prénatal[1], en réponse à un postulat sur le sujet, a d'ailleurs montré que seules 16% des femmes parvenaient à travailler tout au long de leur grossesse, et que 70% étaient en congé maladie dans les deux semaines précédant l'accouchement.

[1]Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement. Rapport du Conseil fédéral (02.03.2018) donnant suite au postulat 15.3793 Maury Pasquier du 19 juin 2015.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Richard Gigon, Sarah Blum, Laurent Debrot, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Doris Angst, Zoé Bachmann, Johanna Lott Fischer, Emma Chollet Ramampiandra, Sven Erard.

Question

DEF
20.355
2 septembre 2020, 9h17
Question Lionel Rieder
Quel changement pour la formation de CFC d'informaticien ?

Il a été porté à notre connaissance que la formation d'informaticien était en cours de révision et que la voie générale pourrait être abandonnée. Sachant que les informaticiens généralistes sont les

profils favoris des entreprises de notre canton, nous sommes inquiet d'apprendre qu'elle pourrait être supprimée.

Quelle est la position du Conseil d'État à cet égard ?

Signataire : Lionel Rieder.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DDTE
20.344
22 juin 2020, 12h00
Question Brigitte Neuhaus
5G : le déconfinement a-t-il aussi conduit au dégel du traitement des mises à l'enquête ?

En janvier 2020, 18 émetteurs 5G étaient indiqués par la Confédération sur la carte du canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, ils sont une trentaine, malgré le gel du traitement des mises à l'enquête déclaré par le canton.

– *Les nouveaux émetteurs indiqués sur la carte ont-ils déjà tous été activés par les opérateurs ?*

Par ailleurs, le Conseil d'État, dans sa réponse à la question 20.325, déclarait avoir autorisé des antennes adaptatives avant le gel du traitement des mises à l'enquête.

– *Combien d'émetteurs adaptatifs avaient été autorisés avant le gel et, par la suite, combien ont été contrôlés sur le terrain par le canton ?*
– *Au vu de l'évolution du nombre d'émetteurs 5G, le gel du traitement des mises à l'enquête est-il maintenu ?*
– *Combien d'émetteurs 5G, adaptatifs ou non, sont à ce jour en attente d'autorisation ?*

Signataire : Brigitte Neuhaus.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 8 juillet 2020

En février 2019, la Confédération a octroyé de nouvelles concessions aux opérateurs de téléphonie mobile, leur permettant d'exploiter la technologie 5G et les antennes adaptatives. Ces concessions couvrent les bandes de 700 à 3'600 MHz, mais en aucun cas les bandes de fréquence dites millimétriques entre 20 à 30 GHz.

En mars 2019, dans l'attente de compléments d'information de la part du Conseil fédéral, le canton a gelé ces préavis pour les demandes de nouvelles ou de modifications des installations demandant une procédure de permis de construire. Par contre, les modifications mineures, dites « cas bagatelles » ont été traitées si elles répondaient à des critères stricts, comme pas d'augmentation de la puissance par secteur, pas d'augmentation du champ électrique pour les lieux à utilisation sensible (LUS). Par contre, le critère de l'utilisation de la 5G, qui n'est pas inscrit dans l'Ordonnance contre le rayonnement non ionisant (ORNI), n'a pas été évalué sauf dans le cas des antennes adaptatives.

Le 18 novembre 2019, le DETEC a publié son rapport concernant « Téléphonie mobile et rayonnement ». En date du 3 décembre 2019, par communiqué de presse, le Conseil d'État a décidé, par souci de transparence, que toutes les nouvelles modifications des installations de téléphonie, même les « cas bagatelles », seraient soumises à la procédure standard des permis de construire.

Le traitement de ces installations a été ajourné jusqu'à la publication par l'Office de métrologie (METAS) du rapport technique : « Méthode de mesure des stations de base 5G NR jusqu'à 6 GHz ».

Ce rapport a été publié le 18 février 2020.

Comme annoncé dans la réponse à la question 20.325, du 17 février 2020, en attendant la publication de l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives, l'OFEV recommande aux cantons de traiter les antennes 5G adaptatives de la même façon que les antennes conventionnelles en envisageant le pire des scénarios. Le rayonnement sera ainsi surestimé et l'évaluation pour la population concernée sera du côté de la sécurité. C'est ainsi que le canton procède dorénavant, dans le respect des recommandations de l'OFEV.

Ainsi, lors de la reprise du traitement des permis de construire, après la « pause » de la Covid-19, le canton a délivré ses préavis pour la téléphonie mobile. Selon la loi sur les constructions et son

règlement (RELConstr), des délais sont fixés pour qu'un dépositaire d'un permis de construire reçoive une réponse de l'autorité sur le respect des bases légales quant au projet déposé. Et, comme déjà annoncé, un moratoire sur le traitement des permis de construire, pour les projets de téléphonie mobile par exemple, n'est légalement pas possible.

En chiffres :

Un peu moins de 400 installations de téléphonie mobile, dites stations de base, sont implantées dans le canton de Neuchâtel, toutes technologies confondues.

L'utilisation de la technologie 5G est possible avec des antennes adaptatives sur la bande de 3'600 MHz, mais également sur les bandes 2'100 et 700 MHz, appelée aussi « 5G Wide ».

Actuellement, tous opérateurs confondus, 34 installations sont configurées pour travailler avec la technologie 5G, mais seulement quelques-unes avec des antennes adaptatives.

Depuis le début de l'année, 67 autorisations de mise en service d'antennes adaptatives ont été délivrées. En raison de la Covid-19, les installations ne sont pas toutes réalisées. Dès que l'installation est mise en service, l'opérateur a l'obligation d'en informer l'autorité cantonale et de procéder à des mesures de contrôle.

Quarante installations sont en attente d'une autorisation.

Le président : – Bonjour, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre cette session.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
20.347
29 août 2020, 20h53
Question du groupe socialiste
Offre médicale accrue à Fleurier, couverture sanitaire vraiment meilleure au Val-de-Travers ?

Le 13 août, la Permanence Volta a ouvert à Fleurier, à l'avenue de la Gare. Le nouveau centre accueille des spécialistes en médecine générale, dermatologie, neurochirurgie, chirurgie de la main, orthopédie générale et pédiatrique, gynécologie et obstétrique, cardiologie, neurologie, chirurgie générale et phlébologie, premier recours (médecin responsable des urgences), des examens et consultations de pneumologie, un maître praticien en hypnose. Ses locaux sont composés de six cabinets de consultation, trois boxes d'urgence, un laboratoire et une radiologie. Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 en semaine, de 10h00 à 17h00 le week-end et les jours fériés (annonce publiée dans le Courrier du Val-de-Travers hebdo du 27 août). Il convient de préciser que le généraliste était déjà actif à Fleurier.

Or, RHNe, l'hôpital public, offre déjà des prestations du même type à Couvet, dans la Maison de vie et de santé qu'est devenu l'Hôpital du Val-de-Travers : « Le site de Couvet conserve sa vocation de centre de soins pour la population du Val-de-Travers. […] La policlinique médico-chirurgicale accueille les patients avec ou sans rendez-vous entre 8h et 22h. […] Le site dispose en outre d'un cabinet médical de groupe avec un pédiatre, d'un cabinet de gynécologie, de consultations spécialisées (rhumatologie, orthopédie, ophtalmologie, ORL), de consultations et soins d'oncologie ambulatoire, de radiologie, d'un laboratoire, de physiothérapie, d'ergothérapie et de nutrition ambulatoire » (communiqué de presse du 31 mai 2017, signé RHNe, commune de Val-de-Travers et Les Perce-Neige). Depuis mars 2020, la radiologie rénovée dispose d'un équipement de dernière génération. L'équipe médicale SMUR de RHNe Couvet est active 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Pendant que des spécialistes arrivent, des généralistes ferment leur cabinet, faute de relève, au gré des départs à la retraite (au moins deux en 2020, à Travers et Couvet). Quelques médecins se sont installés ces dernières années, mais certains n'accueillent déjà plus de nouveaux patients.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les perspectives à moyen terme de la couverture sanitaire du Val-de-Travers :

– *L'offre de la Permanence Volta répond-elle à un besoin, en complémentarité avec l'activité de RHNe ? Ou apporte-t-elle au contraire une concurrence qui pourrait menacer l'existence du site vallonnier, garanti par la LRHNe (art. 4, al. 3 : « Il déploie ses activités au moins dans les régions du Littoral neuchâtelois, des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers ») ?*

– *Qu'en est-il des perspectives du côté de la médecine de premier recours ? ¨*

Première signataire : Johanne Lebel Calame.
Autres signataires : Laurence Vaucher, Hassan Assumani, Jonathan Gretillat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons à cette question en rappelant que, d'après les derniers recensements au niveau des médecins praticiens et des médecins spécialistes en médecine interne générale dans notre canton, la région du Littoral est bien couverte. La situation est un peu plus délicate dans les Montagnes neuchâteloises où, au Locle, 6 des 13 médecins ont plus de 60 ans, et, à La Chaux-de-Fonds, 12 des 42 médecins recensés ont plus de 60 ans aussi, ce qui veut dire qu'en termes de perspectives, même s'il n'y a pas d'âge légal de la retraite pour une activité libérale, cela donne quand même quelques indications et on a un peu de souci. La situation est aussi délicate au Val-de-Travers, où nous avons 4 médecins à la Villa Florius, 1 à la Permanence Volta dont il est question – nous y reviendrons –, 2 à Fleurier, dont 1 a plus de 70 ans, 1 à Travers et 3 à Couvet, dont 1 aussi a plus de 70 ans, et ceux qui sont récemment partis à la retraite n'ont pas remis leur cabinet, donc effectivement un point d'attention pour nous.

Pour ce qui est des besoins identifiés dans la région, le médecin de premier recours est évidemment un médecin qui peut donner une réponse – pour simplifier un peu – pour 90% des patients dans 90% des situations et 90% du temps ; en cas de nécessité, il réfère évidemment les patients à un spécialiste. Et si l'on retient cette définition, dans la situation de la médecine de premier recours dans le canton, notre canton a davantage besoin de nouveaux généralistes que de nouveaux spécialistes. À ce sujet, le Conseil d'État ne peut que regretter évidemment que dans plusieurs endroits du canton – la situation du Val-de-Travers, de ce point de vue-là, n'est pas spécifique –, alors qu'on assigne des missions de permanence aux institutions publiques, la législation fédérale, de son côté, stimule la concurrence, parfois au détriment de l'atteinte des tailles critiques régionales, et c'est le sens de votre question. On ne peut pas aujourd'hui dire qu'on échappera à ce phénomène au Val-de-Travers avec l'émergence d'un nouvel acteur, quand bien même, on le sait, c'est un défi en tant que tel pour l'Hôpital neuchâtelois que de maintenir cette antenne. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Pour vous dire un peu quelle est la nature des relations que nous avons avec les communes notamment, durant le premier semestre 2020, le service de la santé a rencontré les autorités communales, aussi bien du Val-de-Travers que du Locle et de La Chaux-de-Fonds, mais aussi de Neuchâtel, Peseux et Corcelles, pour discuter avec elles de la situation de la médecine de premier recours. Nous abordons aussi évidemment des questions liées au développement urbain et des aides financières qui permettent d'envisager le soutien à des cabinets médicaux de groupe, que nous favorisons depuis plusieurs années dans notre canton, avec quelques succès tout à fait intéressants. L'idée est de poursuivre ces relations avec les autorités communales, au rythme d'une ou deux fois par année, pour suivre régulièrement cette situation. Nous rappelons que, dans le canton de Neuchâtel, les cabinets médicaux ne sont pas soumis à autorisation d'exploiter. Par conséquent, nous n'avons pas la compétence de se prononcer sur l'ouverture de nouvelles structures médicales, et nous n'avons pas davantage de pouvoir de régulation dans les cantons de façon générale. Le régime d'autorisation ne permet pas ou très peu de réguler, si ce n'est de limiter une offre excédentaire, mais c'est à peu près les seules ressources que nous avons pour orienter un peu les choses. En d'autres termes, les cantons n'ont pas la compétence de décider où les médecins iront exercer, ce qui explique d'ailleurs aussi que les centres urbains sont mieux dotés que les zones un peu moins centrales.

Nous observons que nous avons une disposition dans notre canton qui prévoit, pour la mise en service d'équipements médico-techniques lourds qui incluent les centres de chirurgie ambulatoire, un régime d'autorisation du Conseil d'État. En l'espèce et à notre connaissance, aucune demande en ce sens n'a été déposée de la part de la Permanence Volta, alors qu'il semble que le centre dont il est question soit amené à fournir des prestations de chirurgie ambulatoire, ce que ne peut pas ignorer le directeur de la permanence, puisqu'il a déjà sollicité auprès du service de la santé publique des autorisations de ce type pour le site de La Chaux-de-Fonds.

Et puis, nous souhaitons vous dire que nous arrivons gentiment à la fin, à la mi-2021, du fameux moratoire sur le système d'admission des médecins, qui sera remplacé dans un délai de deux ans par les nouvelles dispositions prévues par le droit fédéral. Comme nous avons un temps limité pour répondre à vos questions, nous n'entrons pas dans détail ici sur cette question.

Et nous concluons, pour la question qui vous préoccupait visiblement, pour dire que, s'agissant des menaces sur le site de l'Hôpital neuchâtelois, il n'y a pas de menaces immédiates à nos yeux, il y en a d'autant moins que le site est en principe garanti par la loi. Mais la loi ne nous fait encore pas trouver les médecins nécessaires… Mais *a priori,* nous ne voyons pas de menaces immédiates, mais nous relevons encore une fois que la taille critique est toujours une question essentielle dans ces domaines et que l'arrivée d'un nouvel acteur augmente l'ampleur du défi pour le Réseau hospitalier neuchâtelois, dont, nous le disons ici clairement, le meilleur soutien est la confiance que peut témoigner la population à l'égard des prestations qui y sont développées.

DFS
20.351
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
La crise prend des couleurs

Le 19 août, le Conseil d'État prenait de nouvelles mesures contre la Covid-19. Dans son communiqué, il expliquait que le nombre de cas avait dépassé les trois cas cinq jours d'affilée. Or, à voir les statistiques, il n'y a eu que quatre jours avec plus de trois cas, les 10, 11, 12 et 13 août.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter les précisions suivantes ?

– *Pourquoi n'a-t-il pas respecté les règles qu'il s'était fixées pour annoncer de nouvelles mesures ?*

– *Quelles sont les règles définissant le passage d'un niveau à l'autre, qui les a fixées et figurent-elles dans un de ses arrêtés ?*

– *Depuis le 14 août, seuls cinq jours ont vu plus de trois cas, qu'attend-il pour revenir au stade dit « bleu » ?*

– *Pourquoi les quatre niveaux possibles ne comportent-il pas un niveau « normal », où aucune mesure ne serait obligatoire ? À partir de quel niveau de contamination un retour à la normale est-il envisagé ?*

Signataire : Laurent Debrot.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions commencer de manière assez simple en disant qu'il n'y a pas d'automatismes : les couleurs posées et les définitions qui avaient été arrêtées sont des jalons, mais qui ne provoquent pas d'automatismes. Nous ne nous appuyons pas sur un seul indicateur pour examiner la situation, ce que nous faisons d'ailleurs quasiment en permanence – nous en dirons deux mots encore tout à l'heure –, et nous avons une évaluation dans chaque cas de figure où nous pensons devoir passer à un stade supérieur ; il y a une évaluation assez complète qui est faite. Ces indicateurs ne sont donc pas des règles automatiques que l'on pourrait prendre dans un arrêté, qui dit que quand on est passé à cette valeur-là, automatiquement ces mesures-là s'appliquent.

Nous voulons vous dire aussi que, depuis le 10 août environ, on est passé d'une moyenne de 10 cas hebdomadaires à 20, puis à 30 – disons chaque fois entre moins de 10, entre 10 et 20, et 20 à 30 hebdomadaires –, donc on est clairement sur une tendance croissante de l'évolution de la maladie dans notre canton.

Et pour répondre aussi à votre dernière question de manière rapide – nous entrerons un peu plus dans les détails tout à l'heure –, nous n'avons pas retenu la couleur verte pour justement ne pas donner le sentiment que tout était normal, même quand on était dans la situation des cas sporadiques, c'est bien le bleu qui a été retenu. On n'est pas aujourd'hui dans une situation normale, clairement pas, ni dans notre canton, ni ailleurs.

De manière un tout petit peu plus détaillée, les niveaux d'alerte indiquent le risque d'être exposé au virus dans le canton. Chaque scénario correspond à une situation qui pourrait se produire en se basant sur l'histoire de l'épidémie ici ou dans d'autres pays, et la définition a été élaborée par le

service de la santé publique selon les connaissances scientifiques, avec l'appui d'épidémiologistes parmi les plus réputés de Suisse, ceux d'ailleurs que vous entendez maintenant régulièrement sur les ondes. Le nombre de cas testés n'est qu'un des indicateurs qui sont examinés, il est aussi une sous-estimation de la réalité : certaines personnes tardent à se faire tester ; d'autres renoncent à se faire tester, ce qui n'est évidemment pas une attitude recommandée, mais avec laquelle on doit vivre ; d'autres encore sont asymptomatiques. C'est donc bien aussi sur des éléments qualitatifs que l'appréciation se fait, et en particulier une appréciation en fonction de l'apparition du nombre de cas secondaires, respectivement de cas tertiaires ; on n'en a encore pas dans le canton, à l'heure actuelle, mais des cas secondaires commencent à apparaître assez clairement, c'est-à-dire des cas qui apparaissent chez des personnes que l'on a mises en quarantaine. Le seuil a été dépassé début août. Sur les chiffres, nous devons dire aussi – nous comprenons que ce soit parfois difficilement lisible pour le grand public – que les chiffres publiés pour une même journée peuvent varier avec le temps. On a des chiffres que l'on publie dans les 24 heures qui suivent les cas constatés ; certains cas font l'objet de révisions, ce que l'on appelle les faux positifs, qui apparaissent et qui sont retranchés ensuite des statistiques ; d'autres cas arrivent avec des tests de laboratoire qui nous parviennent avec plus de 24 heures de délai, c'est rare – nous voyons M. Julien Spacio qui s'étonne : c'est rare, mais cela arrive –, et qui conduisent aussi à corriger les statistiques à la hausse. Donc, on a des indications qui peuvent comme cela un peu varier pendant quelques jours pour la même journée, mais depuis le 10 août, on est clairement dans une situation où la tendance est marquée aujourd'hui à l'augmentation de la maladie.

Si le président nous y autorise, nous prendrons un peu moins de temps sur les autres questions, mais nous aimerions juste ici profiter de l'occasion qui nous est donnée de partager l'inquiétude qui est la nôtre de voir à la fois une population qui n'a plus envie d'entendre des mesures – et nous pensons que vous traduisez cela aussi avec une partie de vos questions, Monsieur Laurent Debrot –, et qui se comporte, notamment dans les fêtes privées, de façon extrêmement problématique en termes de santé publique et de risques de transmission. C'est dans les fêtes privées que nous avons aujourd'hui les risques principaux de transmission de la maladie. Et nous avons des équipes qui sont déjà aujourd'hui à la limite de la rupture. Nous avons eu, ces trois derniers week-ends, des gens qui ont travaillé douze heures par jour, alors qu'ils avaient fait des semaines complètes, sans répit, et donc nous sommes à la limite aujourd'hui de notre capacité à maîtriser cette situation. Nous en appelons vraiment à des comportements les plus responsables possible, pas seulement dans l'entreprise, pas seulement dans les transports publics, mais aussi dans la sphère privée. C'est aujourd'hui l'enjeu principal auquel nous sommes confrontés dans la gestion de cette pandémie. Nous y reviendrons évidemment à fin septembre, lorsque nous aurons l'occasion de débattre de l'entier du rapport qui vient de vous être adressé.

Nous avons aujourd'hui quatre à cinq cas par jour, plusieurs clusters sont apparus et si nous n'avons pas tenu les définitions très précises qui auraient pu être comprises de la définition de nos couleurs, c'est aussi parce que la réalité, souvent, n'est pas précisément et exactement conforme au scénario qui avait été imaginé : nous avions imaginé l'apparition de clusters clairement identifiés, une école ou un EMS ; nous avons eu à partir du 10 août plutôt une multiplication de petits clusters, et c'est aussi cela qui nous a amenés à porter une nouvelle appréciation.

Peut-être en lien avec l'humeur qui transparaît dans vos questions, nous voudrions vous dire que jusqu'en mars, personne ne manifestait d'émotion lorsqu'un seul cas de rougeole donnait lieu à des mesures de protection et de précaution. Aujourd'hui, on a un virus qui est potentiellement mortel, qui circule dans notre canton ; des mesures de vigilance, même limitées, restent indiquées et, nous l'avons dit, nous n'avons pas retenu le vert même à l'époque où on n'était que sur quelques cas sporadiques pour ne pas donner le sentiment que la situation était normale. Dans notre contact de ce matin avec l'état-major, l'image suivante a été utilisée : on a le sentiment que la population neuchâteloise connaît le syndrome de la grenouille. Au mois de mars, nous avons sauté dans l'eau bouillante et nous en sommes ressortis assez rapidement ; aujourd'hui, l'eau chauffe lentement, nous avons le sentiment que nous nous en accommodons progressivement, mais si nous sommes réalistes, nous allons finir quand même par être tous cuits si nous ne prenons pas d'autres mesures de précaution. Voilà pour partager un peu ce que nous avons échangé ce matin encore avec les représentants de l'état-major.

DFS
20.352
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Quarantaines et isolements

Si les consignes d'isolement des personnes contaminées sont une mesure de bon sens que chaque personne devrait prendre spontanément quand elle est atteinte d'une maladie transmissible, Covid-19 ou pas, il en va tout autrement de la quarantaine.

Cette mesure préventive est extrêmement liberticide et fait fi de la présomption de bonne santé que l'on pourrait attendre, en similitude à la présomption d'innocence.

– *Combien de personnes non testées positives ont-elles été assignées à résidence jusqu'à aujourd'hui dans le canton ?*
– *Parmi elles, combien de personnes ont-elles effectivement été testées positives à la Covid-19 à la fin de leur quarantaine ?*
– *Face à une mesure de contrainte extrêmement grave, pourquoi le canton ne fait-il pas un test automatiquement après quelques jours afin de libérer les personnes non contaminées ?*

Signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.353
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Respectons les distances

Le Conseil d'État a pris des mesures relativement contraignantes, en particulier dans les écoles, sur la base d'une distance physique de 1,5 mètre entre les personnes.

Pourquoi a-t-il utilisé cette distance alors que l'OMS et de nombreux pays recommandent une distance de 1 mètre ?

Une distance de 1 mètre, proche de la distanciation physique naturelle, aurait-elle permis de faire des économies substantielles à l'État et aux entreprises ?

Signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.350
31 août 2020, 12h00
Question Laurent Debrot
Directives anticipées, pour un droit au sourire !

Les personnes d'un certain âge sont encouragées à signer des directives anticipées fixant certaines limites concernant les soins qui pourraient leur être prodigués.

Pour de nombreuses personnes âgées, l'idée de finir ses jours dans un établissement médicalisé n'est déjà pas réjouissante en soi, mais la crise Covid-19 a ajouté une pénitence, celle de terminer ses jours avec des visites réduites de la famille et de ne plus voir aucun sourire sur le visage des gens. Cette perspective est insupportable pour de nombreuses personnes.

Est-il envisagé que les signataires de directives anticipées puissent notifier qu'ils ne souhaitent pas être entourés de personnes portant un masque, étant entendu que celui-ci est destiné principalement à leur protection ?

Signataire : Laurent Debrot.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons aux questions 20.350, 20.352 et 20.353, que nous allons prendre de façon groupée, si vous nous y autorisez. Pour dire à l'assemblée que nous avons, à titre personnel, beaucoup de sympathie pour l'esprit libertaire qui transparaît dans les trois questions que nous venons d'évoquer : chacun aurait la liberté de se comporter comme il le souhaite et les mesures que nous

prenons restreindraient cette liberté… Nous avons en revanche beaucoup moins de sympathie – et nous pensons ne pas être le seul ici et pouvoir nous exprimer au nom du Conseil d'État – pour la marque affichée d'une forme d'individualisme égoïste, quand on lit l'opposition que vous marquez dans les questions pour toute mesure qui relève de l'intérêt collectif et pour toutes les mesures qui simplement prennent conscience que l'on ne vit pas tout seul, mais que l'on vit à côté de nos concitoyennes et concitoyens, ce qui commande par conséquent un minimum d'attitude altruiste. S'il fait froid, chacun d'entre vous s'habille avant de sortir et n'attend pas d'être malade pour regretter de ne l'avoir pas fait ; c'est d'autant plus logique ici que nous traitons d'une maladie, nous l'avons dit, qui est potentiellement mortelle pour celles et ceux qu'elle atteint.

Aujourd'hui, une centaine de personnes sont en quarantaine de façon régulière, et moins de dix cas positifs par jour apparaissent, ce qui veut dire, pour répondre à votre question, que l'on est sur environ 10% – c'est encore une fois un peu simpliste comme approche –, mais environ 10% des cas de quarantaine qui s'avèrent positifs. Le problème principal, et chacun le comprend évidemment, c'est que nous ne savons pas lequel de ces 10% sera positif avant d'avoir mis les gens en quarantaine, sinon, évidemment, on renoncerait aux autres 90%.

Nous voulons vous dire aussi que nous avons de très gros efforts qui ont été faits de la part de l'ensemble des partenaires, ces dernières semaines, pour accroître la capacité mais aussi la rapidité avec laquelle on teste et on produit des résultats, ce qui nous permet aujourd'hui de discuter aussi d'une diminution et du nombre de quarantaines et de leur durée. La pratique de test est aujourd'hui extrêmement étendue, avec plus de 100 tests par jour dans notre canton.

Nous souhaitons vous dire aussi que la limite de 1,50 mètre est une recommandation, même une injonction à certains moments de la crise, de la Confédération, et que le canton, comme il l'a dit depuis le début de cette crise, n'envisage pas de combattre ouvertement les mesures qui sont prises à Berne. On a besoin de se coordonner et d'afficher une certaine unité dans l'attitude des autorités. Si Berne décrète 1,50 mètre, le canton de Neuchâtel ne va pas commencer à dire que cela pourrait être 1,20 mètre ou 1,80 mètre. Il n'y a pas de calcul de coût qui a été fait sur les impacts que cela pouvait représenter, ni dans les écoles, ni de façon générale, pour l'application de cette consigne.

Et puis, en regard de la remarque générale que nous faisions en introduction de cette réponse, nous souhaitons vous dire qu'évidemment, une personne qui, dans un EMS, souhaiterait prendre le risque de se laisser infecter… On peut comprendre là aussi si elle était seule, mais quand on vit en EMS, on vit dans un environnement où la très grande majorité – ce n'est pas le cas des soignants –, mais où la très grande majorité des personnes qui nous entourent sont des personnes dites vulnérables et, en EMS comme dans l'ensemble de la société, le comportement qu'on adopte doit être commandé non seulement par son sentiment personnel et ses aspirations personnelles, mais aussi par les égards que l'on doit à ceux que l'on côtoie. C'est en tout cas cette philosophie qui guide l'action du gouvernement, des autorités et de l'administration qui nous appuie dans la gestion de cette crise. Nous espérons qu'au moins sur ce point, cette philosophie est largement partagée, et en particulier dans cet hémicycle.

DJSC
20.349
30 août 2020, 12h12
Question Mauro Moruzzi
Télétravail au sein de l'administration cantonale

La pandémie de cette année a, par la force des choses, rendu obligatoire le télétravail au sein de l'administration cantonale. Durant cette période, le bon fonctionnement de l'État a été très largement assuré à distance, de manière efficace.

Or, il semblerait qu'à l'heure actuelle, il n'existe encore aucune disposition réglementaire précise favorisant cette pratique. Ce qui est plus inquiétant, c'est que certains services dont l'activité pourrait sans autre être essentiellement menée à distance, tels que le service informatique (un comble !), seraient encore peu enclins à généraliser le télétravail et à fixer un cadre réglementaire clair. Dans le « Guide du collaborateur » remis aux employé-e-s de l'État, un bref paragraphe fixe bien quelques principes généraux, qui laissent une large marge d'appréciation au chef de service : c'est compréhensible, mais peut aussi conduire à des pratiques différentes entre les services, sans qu'elles soient nécessairement basées sur des considérations objectives.

Le Conseil d'État peut-il nous expliquer d'où provient la réticence des services concernés et nous indiquer quelle est sa position en la matière ?

En particulier, peut-il nous renseigner :

– *sur le cadre réglementaire actuel ?*

– *sur la pratique effective des services, en nous indiquant quel est le pourcentage approximatif de travail qui se fait à distance au sein de l'administration ?*

– *sur ses intentions futures en la matière, notamment suite aux expériences tirées de la crise Covid-19, et le calendrier précis de la mise en œuvre des mesures qu'il entend prendre ?*

Signataire : Mauro Moruzzi.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :
– Le télétravail est pratiqué depuis de nombreuses années au sein de l'administration cantonale. On peut estimer qu'avant la pandémie, ce sont un peu plus de 10% des titulaires qui le pratiquaient, généralement à raison d'un demi- ou d'un jour par semaine. Cependant, au vu de la très grande variété de métiers et de matières traitées au sein de notre administration cantonale, seules des lignes directrices prévalaient avant la pandémie. Ainsi, des services pouvaient utiliser cette forme d'aménagement du travail de manière adaptée à leur contexte particulier et aux types d'activités pratiquées au sein de leur entité.

La pandémie a introduit de manière soudaine de nouvelles exigences en la matière et les services ont su s'adapter et entrer dans un mode de fonctionnement adapté à une période de crise, un mode toutefois guère applicable sur la durée. Le programme Vitamine, c'est-à-dire le programme de regroupement de l'administration, prévoyait, bien avant l'arrivée de la Covid-19, une extension de cet aménagement du travail, avec la mise en place d'un cadre plus précis. Ainsi, le vécu de ces derniers mois a représenté une sorte de champ exploratoire sur lequel il s'agit maintenant de construire une solution adaptée au contexte particulier.

Une consultation interne a d'ores et déjà permis d'identifier un certain nombre de risques et d'opportunités coïncidant avec les résultats d'études similaires menées auprès d'autres organisations publiques ou privées. Le Conseil d'État et les services concernés par cette question ont lancé un processus, qui aboutira prochainement à la mise en place d'un concept adapté aux multiples contextes et réalités de notre administration.

Maintenant, en répondant plus précisément aux trois questions posées. Le cadre réglementaire actuel d'abord : il n'existe pas de cadre règlementaire à proprement parler, ce type d'aménagement étant possible mais ne fondant pas un droit pour le collaborateur. Des lignes directrices sont mises à disposition des services intéressés ; elles sont, en l'état, volontairement souples. Elles vont donc évoluer afin de tenir compte de l'expérience vécue ces derniers mois. Elles seront vraisemblablement transformées en dispositions règlementaires ou en resteront à des directives.

Deuxième question : pratique effective des services, pourcentage approximatif. Nous vous les avons donnés tout à l'heure pour ce qui est d'avant la pandémie, mais, encore une fois, les pratiques sont très diverses en fonction des réalités des différents services de l'administration. On a vraiment une administration très diverse dans son fonctionnement. Le taux de télétravail pendant le semi-confinement lié au Covid-19 n'est pas déterminant puisqu'il était artificiel. Il est évidemment hors de propos pour la mise en place d'une solution à futur, car trop élevé et générateur de beaucoup de problèmes techniques, sociaux et psychologiques.

Et enfin, troisième question : intentions futures en la matière, calendrier. Le Conseil d'État communiquera ce mois, à tous les cadres de l'administration, qu'il entend donner des consignes plus précises de l'aménagement du télétravail. Nous n'attendrons pas la réalisation du programme Vitamine pour élaborer ces règles, car une enquête menée au sein de l'administration démontre globalement bel et bien que tant les titulaires que leur encadrement sont favorables à une extension de la pratique du télétravail. Des réflexions participatives vont donc être menées, et l'objectif actuel est d'aboutir à une solution d'ici à la fin de l'année. Des contacts étroits sont entretenus avec les autres cantons et les entreprises du canton afin d'alimenter les réflexions.

En conclusion, le Conseil d'État est sensible à cette question, mais il ne souhaite pas se précipiter dans des solutions qui pourraient se révéler inadaptées au contexte particulier d'une administration composée d'une multitude de contextes et de métiers. Il y avait une situation pré-Covid-19, nous

avons vécu une réalité Covid-19, et l'avenir devra vraisemblablement se situer quelque part entre ces deux réalités.

DDTE
20.348
30 août 2020, 12h00
Question Françoise Gagnaux
Suppression de l'abonnement général Junior pour étudiant-e-s de 25 à 30 ans dès le 1er janvier 2021

La direction des CFF a pris la décision de supprimer, dès le 1er janvier 2021, l'AG Junior pour les étudiant-e-s de 25 à 30 ans. Le prix actuel, en 2e classe, est de 2'650 francs et passerait à 3'860 francs. Le prix actuel mensuel, en 2e classe, est de 245 francs et passerait à 340 francs.

Sachant qu'il est primordial d'encourager la mobilité en transports publics des étudiant-e-s et que, en plus, nombreux sont ceux qui ont vu leur revenu diminuer suite à la pandémie, cette suppression est vraiment malvenue.

Cette question sera discutée en septembre aux Chambres fédérales. Le Conseil d'État peut-il agir auprès des instances compétentes afin que la décision des CFF soit revue et que l'AG Junior étudiant-e-s soit maintenu ?

Signataire : Françoise Gagnaux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, via les médias, le canton a eu connaissance, à fin juin de cette année, de la décision de l'Alliance SwissPass – et non pas des CFF – de supprimer l'abonnement général pour les étudiants de 25 à 30 ans, ceci probablement pour des questions d'égalité de traitement. Pour rappel, l'Alliance SwissPass est l'organisation de la branche des transports publics, responsable entre autres de la tarification. Un des objectifs suivis par cette association est l'harmonisation des tarifications des transports publics au niveau suisse. Les commanditaires, en particulier les cantons, ne sont pas directement impliqués dans l'Alliance SwissPass, pour information.

Comme vous, cette décision, qui intervient en marge des importantes mesures induites par la pandémie, nous interpelle. Dès lors, l'association OuestRail, soutenue entre autres par les cantons romands, a déjà écrit à l'Alliance SwissPass pour dire notre surprise pour le moins, et demander des précisions quant aux motivations sur cette décision. Nous évoquerons encore cette question avec nos parlementaires fédéraux lors d'une prochaine rencontre.

DDTE
20.346
27 août 2020, 16h10
Question Clarence Chollet
Clarifier la procédure d'octroi de permis de chasse pour les anciens gardes-faune

Actuellement, la loi sur la faune sauvage stipule que :

> ***Art. 29*** *Nul ne peut exercer la chasse sans être au bénéfice :*
>
> *a) d'un permis de chasser dans le canton (ci-après : le permis) ;*
> *b) d'une autorisation annuelle de chasse (ci-après : l'autorisation).*
>
> ***Art. 30*** *[1]Le permis est délivré aux personnes qui ont passé avec succès l'examen d'aptitude à la chasse.*

Les seules dispenses prévues dans la loi sont pour les personnes qui ont passé des examens similaires hors du canton.

Selon la législation en vigueur, les anciens gardes-faune cantonaux devraient passer (ou repasser) l'examen afin d'obtenir leur permis de chasse, ce qui paraît largement superflu compte tenu des connaissances qu'ils ont acquises au cours de leur activité professionnelle. Dans la pratique, il semble que le permis de chasse leur soit d'ailleurs octroyé sans qu'ils doivent repasser l'examen.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'État :

– *ne serait-il pas pertinent de compléter la législation en ajoutant, dans l'article de loi concernant les dispenses, le cas de figure des anciens gardes-faune ? Cela permettrait de régulariser les pratiques en vigueur et légitimerait la démarche.*

Signataire : Clarence Chollet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Les gardes-faune professionnels, comme vous le savez, ont qualité d'agents de la police de la faune. À ce titre, ils sont chargés de veiller au respect de la législation fédérale et cantonale sur la chasse. Au vu de leur haute fonction, il est délicat, vous en conviendrez, qu'ils pratiquent la chasse sur le territoire neuchâtelois. Il leur est dès lors demandé d'y renoncer dès leur engagement à l'État de Neuchâtel, ce qu'ils font volontiers. Mais étant donné que le permis de chasse se périme au bout de cinq ans, faute d'utilisation, les gardes-faune professionnels qui viendraient à quitter leurs fonctions après une période de six ans devraient en théorie repasser l'examen pour pouvoir reprendre la chasse. Comme le mentionne fort à propos l'auteure de la question, appliquer une telle exigence est largement excessif et injuste, compte tenu de la grande expérience des gardes-faune professionnels dans le domaine de la gestion de la faune et de la manipulation des armes. Le canton a donc pour pratique de reconnaître la qualité de ces compétences – reconnaître en fait les acquis – et leur permet d'exercer la chasse au terme de leur carrière sans devoir repasser le permis. Le Conseil d'État reconnaît toutefois que cette vieille pratique, qui date effectivement de plusieurs décennies, qui relève du bon sens et de la justice, devrait figurer dans la législation cantonale afin de garantir sa parfaite légitimité. Une modification allant dans ce sens sera donc proposée au Grand Conseil lors de la prochaine révision de la loi sur la faune sauvage.

DEF
20.345
27 août 2020, 15h49
Question Clarence Chollet
Réduire et harmoniser la pratique consistant à recouvrir les cahiers et ouvrages scolaires

Il y a encore une dizaine d'années, le premier soir de la rentrée, tous les foyers neuchâtelois comprenant des enfants en âge scolaire se transformaient en ateliers de couverture des cahiers et livres scolaires. Depuis, la protection de l'environnement, l'utilisation respectueuse des ressources et la philosophie zéro déchet ont fait leur chemin. Un nombre croissant d'enseignant-e-s renoncent à la couverture systématique des livres et cahiers, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que les livres et cahiers, particulièrement aux cycles 1 et 2, restent bien souvent en classe et s'abîment peu. Cependant, les habitudes ayant la vie dure, de nombreux écoliers doivent encore recouvrir scrupuleusement leurs cahiers et livres avec du papier et du plastique peu écologiques. Il est vrai que certains livres méritent peut-être une couverture, notamment les manuels qui sont conservés plusieurs années et passés entre élèves ou les cahiers qui sont systématiquement transportés, comme les agendas. Cependant, des solutions centralisées pourraient être trouvées pour ces cas, comme des agendas cartonnés et plus résistants et une plastification permanente pour les manuels qui se transmettent (comme c'est souvent le cas pour les ouvrages dans les bibliothèques). Mais la grande majorité des ouvrages, notamment les nombreux cahiers, n'ont pas besoin d'être recouverts pour résister une année scolaire.

Ainsi, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– *Comment juge-t-il le fait que les élèves et les parents reçoivent des messages contradictoires concernant la couverture des cahiers et ouvrages scolaires en fonction de leur enseignant-e : une année, la couverture est jugée superflue et non écologique et, la suivante, cette pratique est obligatoire ?*

– *Serait-il envisageable de trouver des solutions centralisées pour les manuels fortement mis à contribution, par exemple le renforcement des agendas et la plastification des manuels transmis entre élèves ?*

– *Le Conseil d'État est-il disposé à harmoniser les pratiques dans ce domaine dans une optique de réduction des déchets et de clarification du message ?*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Patrick Herrmann, Sera Pantillon, Richard Gigon, Florence Baldacchino, Laurent Debrot, Daniel Sigg, Jean-Jacques Aubert, Sven Erard, Diego Fischer, Doris Angst, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, Sarah Blum.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Votre préoccupation, Madame la députée, concernant une utilisation respectueuse des ressources, notamment en lien avec la protection de l'environnement, est également la nôtre, bien sûr. Nous profitons de l'occasion pour souligner l'avantage que constituent les outils numériques dans la perspective du développement durable.

Les pratiques en la matière diffèrent effectivement suivant les régions et les écoles. C'est uniquement dans un but utilitaire, donc pour préserver à long terme, dans le meilleur état possible, le matériel scolaire, que certains enseignants et enseignantes demandent à leurs élèves, ou respectivement plutôt à leurs mamans, de recouvrir les livres lors de la rentrée scolaire. Nous pensons en effet judicieux de protéger le matériel de classe, c'est-à-dire essentiellement les livres qui se transmettent d'une année à l'autre et d'un élève à l'autre. Vous avez raison sur le fait que la question peut se poser pour les cahiers ou autres documents personnels utilisables seulement une année et que les élèves conservent ensuite pour eux-mêmes.

La centralisation de la tâche consistant à protéger les documents scolaires en les plastifiant n'est pas réalisable au niveau cantonal. Le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), qui est l'organe responsable de l'édition du matériel scolaire pour l'ensemble de nos écoles, ne dispose pas des ressources pour assumer cette tâche, qui s'avérerait chronophage. Comme vous pouvez l'imaginer, puisqu'il s'agirait de plastifier des milliers d'articles chaque année, on peut d'ailleurs se poser la question de savoir si la plastification des livres répond aux critères écologiques que vous défendez.

Vous demandez si le Conseil d'État entend harmoniser la pratique des écoles en la matière : clairement, non. La loi concernant les autorités scolaires attribue au Conseil d'État et à notre département des compétences au niveau de la surveillance de l'enseignement, des décisions relatives aux principes pédagogiques généraux, ainsi qu'aux méthodes et moyens d'enseignement. Ce sont par contre les autorités communales et les directions des centres scolaires qui sont compétentes pour régler les questions liées à la gestion quotidienne des écoles, dont celles touchant à l'usage du matériel scolaire. Quand la seule inquiétude de l'école neuchâteloise sera la couverture ou non des cahiers et des livres scolaires, nous serons la conseillère d'État la plus heureuse de ce pays. Mais, hélas, Madame la députée, pour cela, il nous faudra encore sévir quelques législatures !

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DEF
20.124
3 mars 2020, 16h16
Interpellation Sarah Blum
Droits des apprenti-e-s

De plus en plus de jeunes se dirigent vers la voie de l'apprentissage. Cette situation nous amène à nous interroger sur l'encadrement et les droits de ces derniers et sur la manière dont l'État entend les faire respecter.

– *Actuellement, il semblerait que la plupart des apprenti-e-s ne reçoivent pas la visite d'un-e conseiller-ère en formation sur leur lieu de travail, ou qu'une seule fois tout au long de leur formation. Le Conseil d'État peut-il confirmer ce chiffre ? Si oui, juge-t-il cette fréquence suffisante ?*
– *De combien d'apprenti-e-s les conseillers-ères en formation sont-ils responsables ? Ce chiffre va-t-il rester stable avec l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s ?*
– *Le Conseil d'État prévoit-il d'engager des conseillers-ères en formation supplémentaires pour s'assurer que les droits des apprenti-e-s soient bien respectés ? Si non, comment le Conseil d'État compte-t-il procéder ?*
– *Quels sont les moyens prévus par le Conseil d'État pour contrôler les entreprises formatrices ? Et quelles sont les sanctions lorsque les prescriptions légales ne sont pas respectées ?*

Développement

Le syndicat UNIA a récemment enquêté sur les droits des apprenti-e-s. De cette enquête ressortent les points essentiels suivants :*

- *33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur le lieu de travail ;*
- *70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;*
- *Environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;*
- *Près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing.*

Certes, ces chiffres ne concernent pas seulement le canton de Neuchâtel, mais ils doivent nous interpeller à l'heure où la volonté est d'intensifier la formation en voie duale dans notre canton. Actuellement, les visites effectuées par les conseillers-ères en formation sont très rares et se font en présence du patron ou de la patronne (à moins que la situation ne soit visiblement problématique). Dans un tel contexte – face à un-e chef-fe et à un-e quasi-inconnu-e –, nous ne pouvons que trop bien imaginer qu'il est compliqué, voire impossible pour ces jeunes de se sentir en confiance et de pouvoir dénoncer un éventuel problème.

**Enquête « Comment se passe ton apprentissage ? », réalisée en Suisse dans les écoles professionnelles entre février et juin 2019*

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Karim Boukhris, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sven Erard, Daniel Sigg, Emma Chollet Ramampiandra, Jean-Jacques Aubert, Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, François Konrad, Sébastien Frochaux, Doris Angst.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 août 2020

Il est répondu aux différentes questions point par point.

La question donne l'occasion de mettre en valeur le travail de qualité du SFPO et de l'OFAP particulièrement par les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP). La période de crise que nous traversons ne fait qu'accentuer leur rôle essentiel, les liens qu'ils et elles préservent et la confiance témoignée des partenaires de la formation professionnelle.

En 2019, 1'862 visites ont été effectuées en entreprise. Il est prévu que chaque apprenti-e reçoive au minimum une fois la visite d'un-e CFP durant sa formation. C'est évidemment plus en fonction d'éventuels problèmes rencontrés, qui peuvent être des difficultés scolaires, privées, de comportements inadéquats ou encore de conflits entre parties. Lorsqu'une difficulté est signalée, les CFP interviennent immédiatement et dans tous les cas. Des entretiens ont alors lieu d'une part avec le formateur ou la formatrice, d'autre part avec l'apprenti-e et finalement avec les deux parties (entretien de synthèse). La mission des CFP relève d'une très bonne collaboration et connaissance des entreprises formatrices, avec des structures très différentes (petites PME et multinationales possédant un département RH). Les conseils, le soutien et la surveillance s'appliquent en tenant compte de la spécificité de chacune des situations dans le suivi des dossiers. Il est fondamental que la surveillance soit opérée de la meilleure des manières pour que le suivi amène une réelle plus-value et que la venue d'un-e CFP ne soit pas qu'une visite de courtoisie, mais réponde bien aux besoins demandés.

En automne, chaque apprenti-e de 1ère année suivant les cours professionnels dans le canton reçoit la visite, en classe, d'un-e CFP. L'objectif est de les informer sur le rôle de la surveillance cantonale et leur transmettre leurs coordonnées en cas de difficultés figurant sur les contrats d'apprentissage.

Il est donc faux et même indélicat de mentionner que les visites des CFP sont très rares.

Un-e CFP à 100% a la responsabilité de la validation des contrats et du suivi d'un peu plus de 400 apprenti-e-s. L'OFPA dispose de 9,3 EPT dans ce domaine. Le dispositif est prévu au budget pour répondre à l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage signés dans le cadre de la mesure « contrat-formation ». Il est à préciser que le pôle « Commerce-Service-Vente » de l'OFAP a eu des absences (maladie longue durée, ainsi qu'un congé maternité). De ce fait et malgré le remplacement partiel mis en place tenant compte des moyens (APG) et des compétences nécessaires, les visites en entreprise dans les professions d'assistant-e-s en pharmacie CFC et employé-e-s de commerce CFC n'ont pas pu être effectuées selon le planning prévu. Néanmoins, l'OFAP a traité toutes les situations et demandes nécessitant une intervention immédiate.

Donc, il y aura des engagements supplémentaires s'il y a une augmentation de contrats.

Depuis la révision de la loi cantonale (LFP) en 2005, les CFP n'ont plus le titre d'inspecteur ou inspectrice. Ils et elles n'effectuent donc pas, à proprement parler, un contrôle du travail mais

s'appuient sur d'autres services (ORCT, SCAV, OSAE, SPAJ, etc.) si des manquements sont constatés. En tant qu'autorité cantonale de surveillance de l'apprentissage, les mesures peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'au retrait de l'autorisation de former de l'entreprise. Il s'agit aussi de préciser que la loi sur la durée du travail protège les jeunes jusqu'à leur majorité (OLT5, heures, etc.). Il s'agit également de ne pas oublier que les apprenti-e-s ont bien évidemment des droits, mais aussi des devoirs.

Nous pouvons encore ajouter que les collaboratrices et collaborateurs de l'OFAP participent régulièrement aux assemblées générales (AG) et aux discussions avec différentes OrTra ou associations économiques. Les CFP ont été présent-e-s aux cinq Forums des Métiers organisés pour l'année scolaire 2019-2020 rassemblant 446 jeunes, 79 entreprises et 34 OrTra.

De plus, et selon un sondage effectué en 2016 auprès des entreprises formatrices du canton de Neuchâtel, le taux de satisfaction était de plus de 86% concernant la surveillance cantonale de la formation professionnelle.

Finalement, il est important de rappeler que nos efforts pour la formation professionnelle ne se relâchent pas depuis plus de 10 ans et vont même en augmentant. La formation en mode dual doit encore faire l'objet de promotion, notamment auprès des parents, des élèves et des enseignant-e-s. Avec une AFP ou un CFC, nos jeunes ont de belles perspectives professionnelles ; toutes les portes restent ouvertes par la suite avec des formations subséquentes. Il ressort également que les personnes au bénéfice d'un CFC ou d'une AFP sont moins impactées par le chômage, qu'elles trouvent plus facilement un premier emploi et que le taux de satisfaction des apprenti-e-s à la sortie de leur formation est supérieur à celui des élèves en école à plein temps selon une étude menée en 2015.

DDTE
20.140
24 mai 2020, 18h26
Interpellation Maxime Auchlin
Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur l'état d'avancement, à an+6 de la votation, des projets éoliens neuchâtelois et d'éventuels moyens d'accélérer la levée des obstacles à leur aboutissement.

Développement

On découvrait, le 20 mai 2020, que 9'000 signatures avaient été récoltées en opposition au parc éolien du Crêt-Meuron. Il semble donc opportun de rappeler que l'article 5a de la Constitution neuchâteloise, voté le 18 mai 2014 en réponse à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! », inscrit dans la loi les sites et le nombre maximum d'éoliennes par site. Et le peuple a justement décidé, par un résultat sans conteste de 65% de votes favorables (y compris dans les communes particulièrement concernées comme La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz), que notre avenir énergétique comprendrait l'éolien comme part de production d'électricité importante dans le mix du canton (à hauteur de 10%).

Six ans (et encore plus pour les projets individuels) ont désormais passé et pas grand-chose de concret n'en est sorti. Nous prions donc le Conseil d'État d'informer le Grand Conseil de l'avancement des projets sur les sites référés dans la Constitution, ainsi que des étapes restantes en ce qui concerne les oppositions en cours ou à venir à ce sujet, qui ponctueront le chemin vers leur réalisation. Cela inclut aussi d'éventuels moyens de médiation ou de conciliation des intérêts qui permettraient d'accélérer les procédures et de calmer les esprits.

Source : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/val-de-ruz/pres-de-9000-signatures-contre-les-eoliennes-du-cret-meuron-939994

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Nathalie Schallenberger, Jennifer Hirter, Jan Homberger, Mauro Moruzzi.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 août 2020

Tout d'abord, il est important de rappeler que le Conseil d'État est convaincu depuis de nombreuses années par les projets d'investissements dans les énergies renouvelables et notamment l'éolien, dossier sur lequel le canton travaille depuis longtemps comme canton pionnier. Concrètement, le Conseil d'État a élaboré le concept éolien neuchâtelois et accompagne de manière active les plans d'affectation et les demandes de permis de construire. Le Conseil d'État rappelle ici sa conviction à voir le potentiel renouvelable neuchâtelois être réalisé, comme il l'a précisé dans la Conception directrice de l'énergie et la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie.

Cependant, la réalité des procédures juridiques et la réalité des intérêts antagonistes en jeu, principalement ceux des propriétaires de résidences principales ou secondaires et ceux des partenaires des projets, sont complexes. Bien qu'une planification permette de peser les intérêts et d'octroyer les droits pour réaliser un projet et la votation populaire de trancher la question de la volonté politique, aucune des deux procédures n'a pour objectif et ne peut faire taire à tout jamais les opposants. Dans notre État de droit, ces derniers peuvent défendre un intérêt privé particulier ou une cause partisane contre une décision politique ayant fait consensus. C'est bien parce qu'il convient de considérer que dans de tels projets les opposants ne renoncent guère, qu'une planification à travers laquelle les intérêts ont été soigneusement pesés, des plans d'affectation correctement étayés sur des études exhaustives et des permis de construire complets et conformes en tout point aux règles sont nécessaires. Nous pouvons le regretter, voire le déplorer au vu de l'urgence climatique, mais ce sont les règles de notre République et en tenir compte, c'est respecter la séparation des pouvoirs et notre Constitution.

Il est dès lors important que l'État puisse garantir des processus administratifs sûrs mais aussi dynamiques. C'est dans cette optique que, sur proposition du Conseil d'État, vous avez voté en mars 2019 les modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) qui permettent de valider un permis de construire dans les mêmes documents et surtout dans la même procédure que le plan d'affectation cantonal qui est l'instrument central dans lequel toutes les études environnementales et techniques doivent être effectuées.

Ensemble, nous avons apporté une réponse efficace à la question fondamentale de la durée des procédures.

Ensuite, il s'agit de répondre à l'interpellation sur l'état d'avancement des différents projets éoliens en développement et en procédure dans le canton.

Le site du Crêt-Meuron est le plus avancé car il est déjà au bénéfice d'un plan d'affectation cantonal. La procédure de planification avait débuté en 2001 et était entrée en vigueur le 15 août 2007 après être montée jusqu'au Tribunal fédéral qui a cassé le Tribunal cantonal neuchâtelois qui avait refusé ce parc éolien. Il prévoit un maximum de 7 éoliennes pour une production d'un peu plus de 10 GWh/an compte tenu de toutes les pertes et bridages des machines. Les machines prévues initialement n'étant plus disponibles, une procédure de modification du plan d'affectation est en cours, mais elle s'est heurtée en 2012 à un nouveau refus du Tribunal cantonal neuchâtelois. Finalement, c'est une demande de permis de construire conforme au plan d'affectation cantonal sanctionné en 2007 qui a été déposée et mise à l'enquête publique au début de l'année 2020 toujours pour 7 turbines et quelque 10 GWh/an. Plusieurs oppositions ont été déposées et sont actuellement en cours de traitement par la commune de Val-de-Ruz et le DDTE. Dans ce cadre, une démarche est en cours du côté de l'Office fédéral de la culture pour traiter de la compatibilité du label UNESCO de La Chaux-de-Fonds et du Locle avec la construction de ce parc, ce plusieurs années après que le projet ait fait l'objet d'une consultation des instances fédérales. À noter que le concept éolien neuchâtelois sur lequel la population a voté très favorablement prévoit qu'il n'y a pas d'implantation d'éoliennes à l'intérieur de la zone tampon UNESCO autour des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, limite la hauteur des éoliennes du Crêt-Meuron à 100 mètres de hauteur totale et exclut les sites du communal de La Sagne et de Pouillerel situés en limite de la « zone tampon UNESCO ».

Le parc éolien du Crêt-Meuron pourrait ainsi être inauguré au mieux en 2025 si la procédure dure environ 4 ans jusqu'au Tribunal fédéral et que les travaux durent 1 à 2 ans. Pour autant bien sûr que la procédure de raccordement électrique, qui est de compétence fédérale, suive le même calendrier.

Le site de la Montagne de Buttes est en cours de procédure. Il a été mis à l'enquête publique en juin 2016 et a fait l'objet de plusieurs oppositions. Il prévoit 19 éoliennes pour 100 GWh/an. Le Conseil d'État a traité les oppositions au plan d'affectation cantonal. Ces décisions ont été contestées devant le Tribunal cantonal qui traite actuellement les recours.

Quant aux permis de construire, ils ont été délivrés par les communes avec les décisions du DDTE, mais ils ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ce dernier pourra prochainement traiter les oppositions. Les décisions du Conseil d'État pourront ensuite faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal puis au Tribunal fédéral. Quant au raccordement électrique, il passera par le Tribunal administratif fédéral puis par le Tribunal fédéral, ce qui permet de viser 2025 au mieux comme pour le Crêt-Meuron.

Le site du Mont de Boveresse prévoit un maximum de 18 éoliennes pour une production de 100 GWh/an. Mais la commune de Val-de-Travers et les promoteurs se sont mis d'accord pour développer ce site dans un second temps pour donner la priorité au site de la Montagne de Buttes et faire le point sur l'impact du premier site et vérifier son acceptation par la population.

Le site de la Joux du Plâne, rebaptisé Quatre Bornes, est un site intercantonal qui est également en cours de procédure tant du côté bernois que du côté neuchâtelois. Il a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 7 février 2020 au 9 mars 2020. Les oppositions au plan d'affectation cantonal valant permis de construire sont actuellement en cours de traitement devant le Conseil d'État. Ce site prévoit 3 éoliennes sur le territoire neuchâtelois pour 15 à 20 GWh/an et 8 éoliennes sur le canton de Berne pour 45 à 60 GWh/an, soit une production nette totale de 60 à 80 GWh/an.

Le site éolien de la Joux du Plâne a été développé par les agriculteurs du site qui se sont ensuite associés à Greenwatt et aux autres agriculteurs de la commune de Sonvilier et du secteur.

Ce projet bénéficie de la procédure de plan d'affectation cantonal valant permis de construire que vous avez votée avec la révision de la LCAT et ensuite suivra les mêmes procédures devant le Tribunal cantonal et finalement fédéral. Une votation populaire devra néanmoins avoir lieu sur le territoire de la commune de Sonvilier. L'inauguration du parc éolien des Quatre Bornes pourra donc intervenir au mieux en 2025.

Finalement, le site du Mont Perreux, qui prévoit un maximum de 10 éoliennes pour une production de 40 GWh/an, à l'instar du site du Mont de Boveresse, est mis en attente par la commune de Val-de-Ruz et les promoteurs afin d'évaluer les impacts du site des Quatre Bornes et de l'acceptation de la population.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – La réponse à l'interpellation Sarah Blum 20.124, du 3 mars 2020, Droits des apprenti-e-s, a été transmise par écrit le 31 août 2020. Nous donnons donc la parole à M^me^ Sarah Blum pour connaître son indice de satisfaction. Elle n'est pas présente. Qui souhaite prendre la parole à sa place ?

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous renonçons à donner notre indice de satisfaction.

Réponse du Conseil d'État

DEAS
20.130
17 mars 2020, 14h53
Interpellation du groupe socialiste
Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment le Conseil d'État évalue-t-il la situation des femmes réfugiées dans les centres d'accueil ?*
2. *Quelle est la situation des femmes dans les centres d'aide d'urgence ?*
3. *Le Conseil d'État avait-il connaissance de l'étude menée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) ? Des recommandations ont été formulées au chapitre 8 de l'étude. Quel est l'état de la mise en œuvre de ces recommandations dans le canton de Neuchâtel ?*
4. *Comment le Conseil d'État a-t-il planifié la mise en œuvre des mesures recommandées par le CSDH ?*
5. *Quelles mesures existent déjà et quelles mesures sont planifiées par le Conseil d'État pour protéger des violences les femmes et les jeunes filles en situation d'urgence ?*

6. *Comment le Conseil d'État gère-t-il les situations particulières où des femmes victimes de violences et/ou enceintes ont été soumises à des mesures coercitives ? Quelles sont les mesures supplémentaires prévues ?*

Développement

Le 16 octobre 2019, le Conseil fédéral a publié une analyse[1] de la situation des femmes et filles relevant du domaine de l'asile en Suisse. Une étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains a permis d'éclaircir la situation dans les cantons. Les auteur-e-s de cette étude, intitulée « Analyse de la situation des femmes réfugiées[2] », concluent que le harcèlement sexuel est quotidien dans de nombreux centres d'accueil. Les enquêtes ont également révélé des cas d'agressions et d'actes de violence par d'autres réfugié-e-s, mais aussi par des soignant-e-s, par le personnel médical ou par des personnes externes. Un besoin d'action a été identifié, en particulier en ce qui concerne les placements séparés selon le sexe, la sensibilisation des employé-e-s, les témoignages des victimes de violences dans les centres d'accueil cantonaux et l'identification des victimes et l'accès à des offres spécialisées. La situation des femmes au bénéfice d'une aide d'urgence et de celles victimes de mesures coercitives n'a pas été analysée. Cependant, les risques potentiels pour ces femmes sont encore plus importants, et la protection et le soutien reçus sont nettement plus faibles. La Confédération et les cantons sont tenus de respecter la Convention d'Istanbul, qui établit des directives concernant la prévention, le soutien, la protection et le logement des femmes réfugiées.

[1] *https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2019/2019-10-16/ber-sem-fluechtlingsfrauen-f.pdf*

[2] *https://www.skmr.ch/cms/upload/191016_Analyse_Situation_Fluechtlingsfrauen.pdf (en allemand seulement)*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Baptiste Hunkeler, Marie-France Matter, Tristan Robert, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Françoise Gagnaux, Josiane Jemmely, Johanne Lebel Calame.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous répondons seulement maintenant à cette interpellation déposée le 17 mars dernier, Covid oblige.

Nous souhaitons dire d'abord que pour le thème des femmes dans le domaine de l'asile, nous avons eu l'occasion déjà de le développer dans le cadre de l'interpellation 20.102, Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger – c'était lors de la session du mois de février. Et comme nous l'avions déjà évoqué au mois de février, nous aimerions souligner que le Conseil d'État prend très au sérieux la problématique des femmes dans le domaine de l'asile, considère que c'est un thème qui mérite une attention particulière, et nous mettons tout en œuvre pour essayer de soutenir au mieux les personnes concernées.

Nous pouvons rappeler peut-être rapidement ici que, dans le canton de Neuchâtel, la prise en charge par le service des migrations (SMIG) des personnes issues de l'asile se déroule en centre collectif de premier accueil pendant les six à douze mois qui suivent l'arrivée des personnes concernées, puis en deuxième accueil, c'est-à-dire en appartement. Les personnes qui obtiennent la qualité de « réfugié » sont prises en charge par les œuvres d'entraide – CSP, Caritas… –, sur mandat de l'État. Nous aimerions rappeler aussi, en lien avec le texte de l'interpellation, que le centre d'hébergement collectif du canton se situe à Tête-de-Ran. Nous avons actuellement, en plus, une vingtaine de personnes qui sont hébergées à Couvet pour limiter les risques sanitaires liés à la pandémie. Cette structure, donc celle de Tête-de-Ran, accueille aussi bien les personnes qui arrivent dans le canton après avoir transité par un centre fédéral que les personnes déboutées de l'asile et qui bénéficient donc de l'aide d'urgence. Il n'y a donc pas à proprement parler de centre d'aide d'urgence dans le canton : il y a Tête-de-Ran qui joue à la fois le rôle de centre d'accueil et de centre d'aide d'urgence. Alors, bien sûr que le fait de résider dans des structures d'accueil d'hébergement collectif, donc comme c'est le cas de Tête-de-Ran, ce n'est pas optimal pour les femmes, qui ont souvent vécu des situations difficiles avant d'arriver en Suisse, ce n'est pas non plus optimal pour les hommes, mais quoi qu'il en soit, les cantons n'ont finalement que peu de marge de manœuvre dans le domaine de l'asile, comme nous avons déjà eu l'occasion de le relever à plusieurs reprises.

Néanmoins, nous aimerions vraiment vous convaincre que les équipes en place, aussi bien au niveau du SMIG que des œuvres d'entraide, sont sensibilisées de manière très régulière, de manière soutenue, aux différentes problématiques qui peuvent survenir, que ce soit en termes de violence et de contrainte en général, de harcèlement, de violences conjugales, ou encore en ce qui concerne les questions liées à la grossesse ou à la santé.

Nous avions bien sûr connaissance de l'étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains, qui est mentionnée dans le cadre de l'interpellation. Le canton était même très étroitement impliqué dans l'élaboration de cette étude, puisque Neuchâtel était l'un des cinq cantons choisis pour procéder à une analyse approfondie. Et en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du chapitre 8 de ce document, bon nombre d'entre elles étaient déjà réalisées avant le traitement du postulat Feri aux Chambres fédérales qui avait initié sa réalisation. Ainsi, l'accompagnement de la grossesse, la préparation à la naissance, l'accouchement, la période post-partum, ce sont des choses dont nous avons déjà organisé l'accompagnement depuis longtemps. Le SMIG travaille pour cela avec plusieurs partenaires – la Maison de santé, Santé sexuelle, la Croix-Rouge, les sages-femmes – pour que les choses se passent au mieux. Mais nous pouvons aussi dire que les suivis ne sont pas toujours simples quand, par exemple, on est confronté à des femmes enceintes qui sont en processus de renvoi et qui ne dorment plus au centre par peur d'être interpellées, où des informations sur la contraception se heurtent à des barrières culturelles ou encore d'interprétariat. Par ailleurs, les situations de violences conjugales que vous relevez sont malheureusement des problématiques relativement récurrentes dans l'environnement confiné et compliqué des centres d'accueil notamment, en lien aussi avec la pression, l'environnement de pression auquel sont soumises les personnes qui sont à l'intérieur de cette procédure de l'asile par rapport à toute l'incertitude sur l'avenir, à toute la difficulté du contact avec les familles qui sont parfois dispersées aux quatre coins de la planète. Donc, c'est un cadre qui est effectivement compliqué, et vraiment tous les partenaires – que ce soit le SMIG, les œuvres d'entraide, le COSM (service de la cohésion multiculturelle), le SAVI (service d'aide aux victimes), la police, le CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie) – travaillent main dans la main pour essayer de trouver des solutions à ces situations particulières. Nous réagissons toujours rapidement pour activer les dispositifs qui sont mis en place, nous suivons régulièrement des colloques et des formations sur toutes ces thématiques et, en parallèle, nous continuons, au niveau du canton, de participer évidemment activement aux efforts et aux discussions qui sont menées dans ce domaine, au sein de la CDAS notamment. Nous pouvons donc rassurer les auteurs de l'interpellation, encore une fois, que c'est un sujet qui nous tient à cœur, dont nous nous préoccupons, pour lequel l'ensemble des acteurs impliqués s'engage au mieux.

Nous avons d'ailleurs appris avec satisfaction que le CSP n'a jamais eu vent, par exemple, de problèmes de harcèlement dans les centres d'accueil, ce qui nous rassure et nous réjouit bien sûr. D'ailleurs, le SMIG est ouvert à recevoir des personnes intéressées sur le terrain si elles le souhaitent pour se rendre compte par elles-mêmes de la manière dont les choses sont organisées.

Le président : – La parole est à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Merci au Conseil d'État d'avoir répondu à cette interpellation. Nous sommes satisfaite d'entendre que le Conseil d'État se préoccupe de cette problématique, une problématique que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises, mais nous pensons qu'il y a encore à renforcer le soutien, et tout particulièrement les femmes dans le domaine de l'asile. Nous croyons que la crise Covid nous a bien démontré qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine, donc nous continuerons à suivre l'évolution et à proposer notamment des dispositions au niveau cantonal parce que nous sommes convaincue que les cantons aussi ont un rôle dans le domaine de l'asile et que ce rôle doit être le vecteur d'une amélioration pour ces personnes qui vivent des situations difficiles. Mais nous remercions le Conseil d'État de sa réponse.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Maxime Auchlin 20.140, du 24 mai 2020, Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ? La réponse écrite du Conseil d'État a été distribuée le 31 août 2020. Pour l'indice de satisfaction, nous donnons la parole à M. Aël Kistler.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Un indice de satisfaction que nous faisons par procuration, qui est élevé quant à la réponse circonstanciée et vraiment détaillée sur les différents projets et l'état d'avancement des projets. Un indice de satisfaction qui, en revanche, est relativement bas quant à la concrétisation réelle des projets, notamment quand il est marqué dans la réponse que les prémices ont commencé en 2001 : nous sommes en 2020, espérons que le rythme soit un peu plus soutenu pour la suite !

Réponse du Conseil d'État

DFS
20.148
11 juin 2020, 21h59
Interpellation Sera Pantillon
Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ?

En Suisse, le cancer touche les enfants de manière disproportionnée dans certaines zones géographiques. Une étude de l'Université de Berne[1] indique des taux de tumeurs cérébrales plus élevés dans la région des Trois-Lacs et au nord du canton de Zurich. Le canton de Neuchâtel est en grande partie compris dans les régions les plus touchées par des tumeurs cérébrales chez les enfants.

Au vu de ces résultats, nous interpellons le Conseil d'État afin :

– *d'avoir accès aux statistiques concernant les taux de cancers et plus particulièrement les tumeurs cérébrales chez les enfants durant les trente dernières années ;*

– *de connaître les mesures déjà prises ou envisagées par le Conseil d'État afin d'étudier la vulnérabilité des enfants neuchâtelois aux cancers, notamment les tumeurs cérébrales, et d'éventuels plans d'actions afin de lutter contre celles-ci ;*

– *de savoir s'il estime nécessaire la diminution drastique, voire l'élimination de causes potentielles comme l'utilisation de pesticides, au vu de leur potentiel effet nocif sur la santé des enfants.*

[1]Konstantinoudis G., Schuhmacher D., Ammann R.A., et al. Bayesian spatial modelling of childhood cancer incidence in Switzerland using exact point data: a nationwide study during 1985-2015. Int J Health Geogr. 2020; 19(1): 15. Published 2020, Apr. 17. doi:10.1186/s12942-020-00211-7.

Développement

Publiée en avril 2020, une étude menée par des chercheurs de l'Université de Berne démontre une corrélation potentielle entre facteurs environnementaux (parmi lesquels l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, le rayonnement ionisant naturel et la pollution de l'air en milieu urbain) et cancers chez les enfants. Parmi les groupes de diagnostics étudiés, les tumeurs cérébrales montraient le signal le plus significatif, et ce, en partie dans le canton de Neuchâtel.

Bien que les causes de cancers chez les enfants soient en grande partie inconnues (une très faible part est d'origine génétique), les recherches citent les pesticides comme une cause potentielle du développement de ces cancers. Plusieurs recherches démontrent par exemple que le chlorothalonil est un cancérogène probable. Et des résultats d'analyses menées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire ont démontré une présence souvent supérieure aux valeurs limites de chlorothalonil dans les eaux souterraines (rappelons que 80% de l'eau potable provient des eaux souterraines).

Les effets scientifiquement démontrés de certains composants de pesticides sur la santé doivent être traités avec le plus grand sérieux et la plus grande vigilance. Nous ne devons pas attendre d'avoir la confirmation d'une corrélation entre présence de pesticides et cancers chez les enfants pour agir.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Clarence Chollet, Daniel Ziegler.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question fait référence à une étude récemment publiée et, évidemment, c'est une thématique à laquelle chacun sera extrêmement sensible, en particulier ceux qui ont pu connaître des situations telles que celles décrites dans cette interpellation. Nous avons soumis cette interpellation au médecin

responsable du Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs et à un épidémiologiste d'Unisanté à Lausanne. C'est, au fond, sur la base de leurs réponses que nous répondons à cette interpellation.

Il ressort d'abord que l'étude à laquelle il est fait référence ne permet pas de démontrer une causalité claire entre un facteur d'exposition tel que les pesticides et la survenue des cancers. L'étude est une étude observationnelle de la distribution spatiale des cancers pédiatriques en Suisse. Les résultats indiquent globalement assez peu de différences spatiales au sein de la Suisse, avec des écarts de maximum 8% après les ajustements nécessaires, sauf effectivement pour les tumeurs cérébrales, où on a des écarts qui peuvent aller jusqu'à 25%. Une étude qui confirme des résultats précédents, avec un léger excès de tumeurs intracrâniennes et intrarachidiennes en Suisse romande. Les données présentées ne permettent toutefois pas d'inférer un lieu de causalité avec un facteur de risque spécifique, par exemple environnemental. L'excès des tumeurs cérébrales dans la région des Trois-Lacs, qui inclut une partie du canton de Neuchâtel, correspond à 30 cancers supplémentaires en trente ans, ce qui veut dire une tumeur par année, selon les chiffres fournis par les auteurs de l'étude eux-mêmes. Les différences intercantonales dans la méthode d'enregistrement, dans l'exhaustivité de l'enregistrement des maladies, qui sont parfois grossièrement prises en compte via le nombre d'années de fonctionnement aussi d'un registre, sont un des éléments importants qui peuvent expliquer les variations spatiales. Donc, on n'est pas sur des variations constatées dans le terrain, mais peut-être de pratiques de relevés. Au-delà de l'ancienneté du registre neuchâtelois, dont on a eu l'occasion de débattre encore récemment, l'exhaustivité de la récolte des données oncologiques est supérieure à la moyenne dans le canton de Neuchâtel et pourrait au moins en partie, selon les experts, expliquer l'excès rapporté dans l'étude à laquelle il est fait référence pour les tumeurs pédiatriques. L'étude en question est centrée surtout sur les sources d'exposition stables dans le temps ; il n'y a donc pas eu de dimensions temporelles qui ont été analysées sans données d'exposition à des pesticides. Des études plus spécifiques sont recommandées par les auteurs de l'étude, aussi pour mieux cerner les facteurs de risque des tumeurs du système nerveux chez l'enfant.

En termes de réponse de santé publique, néanmoins, le risque absolu de cancer de l'enfant est globalement réputé faible en Suisse ; le cancer est rare, avec environ 200 cas par an. Ce sont toujours 200 cas de trop, chacun en conviendra. La Suisse a un taux d'incidence stable, qui est proche de celui de l'Allemagne ou de la France, avec 16 à 17 cas pour 100'000 habitants. La survie à cinq ans est l'une des meilleures d'Europe en Suisse, elle a augmenté de 64% entre 1976 et 1983, et encore de 88% entre 2004 et 2013, et elle est plus élevée encore en Suisse romande qu'en moyenne nationale. Les tumeurs cérébrales représentent 20% des tumeurs pédiatriques, c'est-à-dire environ 40 cas par année en Suisse. Et une analyse au niveau d'un seul canton est considérée par les scientifiques comme peu robuste en raison d'un nombre trop faible de cas. Les différences de risques entre cantons sont considérées comme extrêmement faibles. La période de latence entre le début des lésions et l'apparition de la maladie est relativement longue, ce qui rend aussi les recherches dans ce domaine très difficiles, y compris dans l'identification des facteurs de risque, qui évidemment peuvent évoluer avec le temps.

Toujours du point du vue santé publique, il y a lieu de prioriser les domaines où une exposition à risque est plus fréquente dans la population et pour lesquels le risque de maladie, notamment de cancer, est avéré et de plus grande ampleur, par exemple dans le domaine pulmonaire. La connaissance du niveau d'exposition réel aux pesticides dans la population suisse et neuchâteloise serait un prérequis, mais elle est aujourd'hui lacunaire, et il est donc difficile de tirer des conclusions probantes sur ce point.

Nous voulons dire aussi que le plan cancer qui a permis les réflexions de base en termes d'actions de santé publique dans le canton recommande d'agir en priorité sur les cancers les plus fréquents avec une forte mortalité, sur lesquels des moyens de prévention sont démontrés comme efficaces : les cancers ORL, les cancers du poumon, plusieurs cancers influencés par l'alcool, et puis les questions de dépistage pour les cancers du sein et du côlon, qui ont connu un développement ces dernières années, dans notre canton comme dans l'arc jurassien de façon générale. Pour les tumeurs plus rares, il est proposé, et indiqué semble-t-il, de privilégier une stratégie plutôt au niveau national, ce qui permet aussi de concentrer les moyens qui, sinon, seraient tellement dispersés qu'ils risqueraient de s'avérer inefficaces.

Nous devons encore vous dire que la communication de statistiques beaucoup plus précises est placée sous la responsabilité du registre national et que les cantons n'ont pas toute latitude de publier l'ensemble des chiffres, des questions de confidentialité étant préconisées par les instances nationales.

Le président : – La parole est à M^me^ Sera Pantillon pour son indice de satisfaction.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous sommes plutôt satisfaite de la réponse complète qui a été donnée par le Conseil d'État. Il est clair que l'étude ne permet pas du tout de montrer une causalité claire, mais c'est justement ce qui est inquiétant pour ce qui est, en tout cas, des écarts élevés de la distribution spatiale pour les tumeurs cérébrales. Et c'est vraiment le point qui interroge aussi sur l'étude, c'est de savoir quels sont les facteurs qui peuvent influencer ces tumeurs-là, surtout qu'on sait que les cancers chez les enfants ont une cause qui est en grande partie inconnue, puisqu'une faible partie d'entre eux sont d'origine génétique. C'est donc pour cela que cette interpellation a été déposée, et il semble quand même que le principe de précaution devrait prévaloir lorsque l'on traite de ce genre de cas, qui sont extrêmement sensibles, comme cela a été relevé. Nous sommes néanmoins quand même satisfaite de la réponse qui a été donnée parce que nous trouvons qu'elle est exhaustive, et il est clair que les études devront être poursuivies afin de vraiment produire des résultats sur l'effet de l'exposition à des facteurs environnementaux tels que les pesticides.

Urgence

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 20.160, du 3 août 2020, Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois, qui est munie de la clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ? Cela n'est pas le cas. **L'urgence est acceptée.** Nous donnons donc la parole à M. Nicolas Ruedin s'il souhaite développer son interpellation.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Vu la clarté du texte, nous renonçons à développer l'interpellation.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Dès lors qu'il y a une autre interpellation, la 20.163, qui est à peu près identique à celle-ci, nous allons y répondre de manière conjointe. Donc, nous vous suggérons, Monsieur le président, de demander au deuxième interpellateur s'il entend développer son interpellation.

Le président : – Pour l'interpellation du groupe UDC 20.163, du 28 août 2020, « Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ? », M. Niels Rosselet-Christ souhaite-t-il développer son interpellation ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Effectivement, nous pensons que cela peut être traité en même temps. Nous n'avons pas besoin de développer non plus.

Réponses du Conseil d'État

DJSC
20.160
3 août 2020, 8h18
Interpellation du groupe libéral-radical
Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois

Suite au déconfinement post-Covid-19, le mois de juin a vu fleurir les vols à la sauvette, principalement dans le chef-lieu, mais également sur l'ensemble du Littoral neuchâtelois.

Cette situation exceptionnelle est-elle due à un afflux de délinquants originaires d'Afrique du Nord depuis des pays comme l'Italie ou l'Espagne qui sont plus touchés par les restrictions Covid-19 ?

Quelle réponse forte entend prendre le Conseil d'État afin que la police puisse déloger ces malfrats de nos rues et que ces cas ne deviennent pas récurrents ?

Ces personnes soi-disant mineures sont-elles expulsables du territoire helvétique si elles commettent des délits ?

Développement

Des témoignages de la presse, de la Police neuchâteloise ainsi que de citoyens font état d'une explosion de la délinquance dans les rues de la ville de Neuchâtel, mais aussi, plus largement, dans les villages du Littoral. Selon le porte-parole suppléant de la Police neuchâteloise, cité dans le journal Arcinfo, les personnes en cause sont des ressortissants de pays d'Afrique du Nord. Ces derniers semblent opérer au grand jour et en toute impunité, n'hésitant pas à s'approprier sur des passants, et par la force, des bijoux, des téléphones portables et des portefeuilles. De plus, ils n'hésitent pas à pénétrer dans les voitures, les magasins et les maisons pour dérober ce qu'ils peuvent. À ce jour, ces vols représenteraient environ le 80% de la totalité des vols enregistrés dans la région. Cette criminalité visible aux yeux de tous crée un sentiment d'insécurité, plus que compréhensible, au sein de la population. La police cantonale a-t-elle les moyens de contrecarrer ces criminels avec la plus grande fermeté, afin de dissoudre les noyaux de jeunes qui commettent ces délits ? Nous apprenions qu'une task force a été créée afin d'agir de concert avec les cantons voisins. Quel est le mot d'ordre intercantonal donné aux forces de l'ordre pour ramener la sécurité dans nos rues ? Y a-t-il une vision de sévérité et de rigueur prônée par les autorités cantonales concernées, afin d'obtenir des résultats probants pour que cette situation délicate ne devienne pas un phénomène saisonnier récurrent dans les années à venir ? Ces criminels, entrés illégalement en Suisse et sans papiers d'identité, se disent mineurs. Dans ce cas, et si condamnation à une peine privative de liberté, seront-ils renvoyés dans leur pays d'origine ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.

Autres signataires : Béatrice Haeny, Fabio Bongiovanni, Jean-Paul Wettstein, Nicolas Bornand, Etienne Robert-Grandpierre, Frédéric Matthey, Bernard Schumacher, Lionel Rieder, Claude Guinand, René Curty, Christian Steiner, Daniel Geiser, Hermann Frick, Andreas Jurt, Yves Strub, Marc-André Nardin, Julien Spacio, Didier Boillat, Sandra Menoud, Jan Villat, Mary-Claude Fallet, Bastian Droz, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Christophe Schwarb, Michel Robyr, Stéphane Rosselet, Quentin Di Meo, Jean-Claude Guyot.

DJSC
20.163
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ?

L'augmentation sidérante de la criminalité dans les rues de Neuchâtel, fait établi d'immigrés maghrébins, n'a pas manqué de faire couler de l'encre ces derniers temps. Face à cette intolérable violence découlant de lacunes manifestes (rappelons notamment que notre canton a été remis à l'ordre par la Confédération en raison de son laxisme en termes de renvoi des criminels étrangers), le sentiment d'insécurité croît au sein de la population au point qu'une « justice populaire parallèle » a même émergé, symptomatique de ce sentiment. Si la police a annoncé avoir pris d'efficaces mesures, le fait est que nombre de ces criminels ne sont toujours pas renvoyés dans leur pays et que les actes criminels, même si mieux contenus, se poursuivent (le dernier en date étant l'agression d'un policier au sein du centre fédéral de requérants de Perreux).

Quelle réponse le Conseil d'État compte-t-il donner à cette situation afin de rétablir l'ordre et que la population soit en sécurité ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Christiane Barbey, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous répondrons donc de manière conjointe à ces deux interpellations.

Tout d'abord, permettez-nous, au nom du Conseil d'État, de vous dire que nous comprenons parfaitement le ras-le-bol de la population face à ce phénomène criminel, qui est absolument insupportable. Nous partageons les inquiétudes de la population, sa colère. Et face à cette déferlante détestable, les autorités, qu'elles soient politiques ou judiciaires, les partenaires sécuritaires du canton ou de l'administration ont très rapidement pris le problème très au sérieux.

Tous ces acteurs n'ont d'ailleurs pas attendu la réaction des justiciers civils autoproclamés ou encore la couverture médiatique pour prendre leurs responsabilités ainsi que les dispositions nécessaires pour faire face à ce phénomène, puisque des actions de terrain ont eu lieu depuis le début du mois de juillet.

Vous avez pu découvrir le détail du dispositif mis en place, les mesures prises et les résultats obtenus à l'occasion des reflets du point presse organisé la semaine dernière sur le sujet. Permettez-nous toutefois de revenir ici sur quelques éléments importants de ce dossier.

D'abord, il faut souligner que le phénomène dont il est question n'est pas lié à la crise du Covid-19. Il a été constaté à bas niveau l'été passé déjà – une opération dédiée avait d'ailleurs été mise en place par la police à cette occasion –, il s'est estompé et a repris avant le confinement, soit dès le mois de février. En substance, il est probablement consécutif à des questions d'ordre géopolitique, telles que la crise socio-économique en Algérie, la fin des contrôles et des mesures pour empêcher les départs vers l'Europe, la professionnalisation des filières de passeurs, la diminution de la crainte de prendre le large et l'attractivité importante de la Suisse. À cet égard, il n'est pas possible de prédire s'il est saisonnier ou s'il sera récurrent dans les années à venir.

Les auteurs, masculins, ont généralement entre 16 et 35 ans. Ils sont de nationalité marocaine, algérienne surtout, libyenne ou encore tunisienne, et sont liés de près ou de loin au Centre fédéral d'asile de Boudry. Qu'ils soient installés à court terme dans la région ou qu'ils soient affiliés à un autre centre en Suisse, ils continuent à graviter sur notre territoire en situation illégale, logeant parfois chez certains citoyens neuchâtelois. La proximité linguistique semble expliquer cet ancrage. Étant démunis de documents, leur identité est peu fiable. Multirécidivistes, les plus actifs commettent des vols en tout genre, principalement des vols à la tire, à l'arraché, à l'étalage, à l'astuce, des vols simples, des vols par introduction clandestine dans des véhicules, des habitations, des cabanons ou encore des bateaux. Ils consomment également des stupéfiants et des médicaments, provoquent des bagarres. Certains commettent des brigandages et des agressions au couteau.

La police a anticipé l'émergence du phénomène et planifié une réponse forte en coordination avec les autres services principaux concernés (SPNE, SMIG, SEM) ainsi qu'avec le ministère public et la justice des mineurs. Dès le début du phénomène, des opérations ciblées ont été menées. Un état-major ad hoc police a été constitué à partir du mois de juin, afin d'assurer une meilleure coordination au sein de la chaîne pénale. Rappelons d'ailleurs que les réels besoins de la justice pour lutter contre une criminalité causée par des étrangers de passage, comme c'est le cas ici, est la capacité de réagir rapidement, par exemple en prononçant des condamnations immédiates, le ministère prononçant notamment des peines fermes dès la première récidive dans la situation qui nous occupe. Parmi les actions entreprises, des patrouilles et surveillances dédiées ont été mises sur pied en grand nombre et de gros efforts d'enquête sont effectués. Des interventions ont lieu chez les personnes qui hébergent illégalement les individus actifs, et les cantons ou villes touchés se coordonnent pour échanger sur les bonnes pratiques.

Depuis environ trois semaines, une diminution du phénomène est constatée, les infractions et délits baissant de 50%. Une dizaine d'auteurs sont sous les verrous, une autre dizaine sont activement recherchés et près de 20 interdictions de périmètre ont été décernées. Plusieurs autres individus vont prochainement être incarcérés. Certes, la problématique n'est pas éradiquée à 100%, ce qui, en matière de sécurité publique, ne pourra jamais être le cas, à l'instar du trafic de stupéfiants par exemple. Mais les autorités ont réussi à fortement réduire le phénomène par les actions concertées et cohérentes ; le retour à une situation quasi normale le démontre. Il convient toutefois bien sûr de maintenir la vigilance.

S'agissant de l'âge des prévenus, en cas de doute, des vérifications internationales sont entreprises pour vérifier s'ils sont bien mineurs, et souvent avec succès. Après vérification, environ 20% d'entre eux le sont effectivement. Pour ces personnes, le droit des mineurs est peu adapté, peu dissuasif, et les places de détention sont rares. La plupart des auteurs sont issus d'Algérie, pays dans lequel la Confédération peine à renvoyer les ressortissants délinquants, et il y a donc lieu d'élaborer d'autres stratégies tant que le renvoi n'est pas possible et que Berne n'exerce pas plus de pression sur le gouvernement algérien pour y parvenir. Des condamnations immédiates sont ainsi systématiquement décernées par le ministère public, qui prononce des peines fermes dès la première récidive. À souligner également qu'aucun des individus n'avait jusqu'alors été condamné à une expulsion, il n'y a donc pas de lien en l'occurrence entre la thématique de renvoi des criminels étrangers et l'opération.

Finalement, relevons que le travail de la police est délicat dans ce dossier. D'un côté, la population s'inquiète, à juste titre, des vols répétés, et on observe des actions déplacées de certains groupes organisés qui souhaitent rendre justice eux-mêmes. Ces actions civiles ne peuvent pas être acceptées dans un État de droit. Les auteurs sont ou seront identifiés et dénoncés à la justice. D'un autre côté, le mouvement « Black Lives Matter » est encore dans les esprits, ce qui rend parfois les interpellations complexes, à cause d'un public susceptible d'entraver l'action de la police. Curieux paradoxe, vous en conviendrez.

Dans tous les cas, nous vous assurons que les policiers neuchâtelois engagés travaillent de manière proportionnelle et respectueuse, en ciblant les individus suspects sur la base de leur comportement et non pas de leur origine. Même poussés dans leurs retranchements, les membres de la police neuchâteloise ont fait preuve d'un professionnalisme remarquable et leurs actions ont permis un retour à la normale du volume des vols. Et véritablement, les situations étaient de nature à excéder. Nous continuons toutefois à observer et à gérer le phénomène avec la plus grande vigilance, et adapterons les éventuelles réponses à la situation afin que le sentiment de sécurité de la population soit rétabli dans la durée. C'est la volonté ferme du gouvernement.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Nicolas Ruedin pour son indice de satisfaction.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Sur du court terme, relativement satisfait des actions entreprises par la police. Nous avons vu qu'il y a une baisse de la délinquance de 50%, ce n'est qu'un 50% effectivement, ce n'est pas le 100, on peut le regretter. Mais notre indice de satisfaction sur du très long terme, en fait, reste encore un petit peu d'une manière interrogative. Nous pourrons vous dire l'année prochaine, si ce genre de processus ne se reproduit plus, si nous sommes satisfait ou pas. À l'heure actuelle, nous restons encore ambivalent et nous espérons ne pas refaire la même interpellation l'année prochaine. Et nous pensons que le chef du département également ne souhaite pas y répondre encore un peu plus d'ici une année.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, votre indice de satisfaction ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À l'instar de la criminalité qui baisse de 50%, nous allons dire que notre indice de satisfaction est monté de 50%. C'est vrai qu'on peut saluer les efforts qui ont été faits par le gouvernement et par la police pour retrouver une situation normale. Toutefois, il y a encore des efforts à faire, cela a été dit, et nous ne pouvons que difficilement souscrire au discours un petit peu fataliste, avec le parallèle entre le trafic de stupéfiants, par exemple, et cette criminalité-là, puisque cette criminalité est une criminalité qui est vraiment identifiée et, avec un tout petit peu plus de rigueur, notamment quant à l'expulsion des criminels étrangers – rappelons que ce sont véritablement des lois qui ont été votées, qui ont été votées par le peuple –, avec un tout petit peu plus de bonne volonté de la part de Berne et peut-être un petit peu plus d'efforts de la part du canton, nous pourrions véritablement résoudre ce problème, et nous appelons bien entendu à agir en ce sens avec la plus grande fermeté.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 20.164, Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ?, munie de la clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
20.164
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ?

Les statistiques de l'État démontrent au mois de juillet qu'en cette période de pandémie et d'incertitude économique, le nombre de chômeurs dans notre canton s'est accru de quelque 300 personnes. Toutefois, pour cette même période, notre canton compte également 40 frontaliers de

plus ! Cette situation est totalement incompréhensible pour la population et l'UDC demande des explications au Conseil d'État.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Christiane Barbey, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

Le président : – Est-ce que le groupe UDC souhaite développer cette interpellation ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons que le texte est assez clair : c'est véritablement une interpellation qui prend un petit peu racine dans une forme d'incompréhension, puisqu'au regard de la situation économique actuelle, on peut quand même légitimement se poser ces questions.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Effectivement, pour répondre relativement à chaud à cette interpellation, dans la mesure où l'urgence n'a pas été combattue, nous voulons vous dire d'abord, et c'est important, que l'on a, dans la mise à jour des chiffres de cette statistique, un certain nombre d'estimations qui sont faites sur la base de projections statistiques, ce n'est pas nous qui les produisons, mais donc on n'a pas une fiabilité des données qui est instantanée sur les dernières périodes qui sont couvertes par la statistique. On a, en fait, des mises à jour ensuite des données historiques jusqu'à deux ans plus tard. On a donc une fiabilité des chiffres sur quelque part maintenant, c'est mis à jour au dernier trimestre de l'année +2. Donc, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, on a les chiffres seulement jusqu'en septembre 2017 qui sont vérifiés. Cela peut paraître assez étrange. Alors, il n'y a pas d'immenses variations, nous pensons que nous pouvons nous fier globalement aux tendances qui sont indiquées, mais à quelques dizaines près, il peut y avoir quand même des changements, tout cela parce que, simplement, les gens n'ont pas forcément, de manière systématique, annoncé un changement d'emploi, annoncé une fin de travail, etc., et puis ensuite, il y a encore le moment où c'est enregistré par rapport au moment où l'évolution du contrat ou de l'engagement interne intervient. Donc, on va avoir des effets de ce type-là.

Ensuite, sur le fond, ce que nous pouvons constater, c'est que l'on a, sur le deuxième trimestre 2020, une relative stabilité du nombre d'emplois frontaliers. On peut rappeler que les travailleuses et travailleurs frontaliers, au même titre que les Suisses, sont couverts par le droit à la RHT, donc il y a eu un gros effet de préservation des places de travail pendant cette période-là. Vous avez relevé une augmentation, alors elle apparaît effectivement dans cette statistique : +34. C'est une augmentation qui est vraiment minime par rapport à la normalité du mouvement saisonnier, parce qu'il faut bien comprendre que dans toute une série de branches, on a des mouvements saisonniers, et que dans ces branches, il y a un certain nombre de travailleuses et de travailleurs frontaliers, c'est par exemple le cas dans le domaine de la construction. Nous avons donc regardé ce qui se passait durant les dernières années, quand nous avons vu où étaient les différentes évolutions, branche par branche ; nous avons vu que les domaines qui enregistrent des progressions sont effectivement les domaines qui ont une réalité saisonnière, et quand nous regardons ce qui se passe en temps normal, c'est-à-dire les autres années – si tant est que l'on puisse qualifier les autres années de « temps normal » –, eh bien, on avait, sur cette période-là, dans ces branches, une augmentation normale entre le premier et le deuxième trimestre de 250 personnes en moyenne sur les dernières années. Donc, on a un impact de la crise qui touche effectivement aussi la main-d'œuvre frontalière, ce n'est pas surprenant.

Du coup, nous pouvons aussi quand même relever et vous inviter à avoir cette grille de lecture-là par rapport aux branches concernées ; il est clair que, dans le domaine de la construction, on n'a pas aujourd'hui un nombre important de demandeurs d'emploi qui seraient inscrits dans les professions sur lesquelles on enregistre ce type d'engagement. Nous le voyons aussi à travers l'obligation d'annonce qui est appliquée dans une série de branches, où on a, grâce à cette obligation d'annonce, avec quand même maintenant un peu de recul, identifié aussi une série de profils pour lesquels on n'a pas de profils à proposer du côté du bassin des demandeuses et demandeurs d'emploi neuchâtelois, notamment lorsque l'on parle de profils qualifiés. Nous sommes régulièrement en difficulté sur certains types de profils parce que les regroupements par branches font que certains postes peuvent être soumis à obligation d'annonce, parce que la branche à laquelle ils appartiennent a un taux de chômage qui excède le seuil à partir duquel on introduit l'obligation d'annonce, et où on a, à l'intérieur de ces blocs, des fonctions spécialisées sur lesquelles

on n'a malheureusement pas de profils à proposer aux entreprises qui font les annonces. Alors, nous essayons toujours, le cas échéant, de proposer d'autres solutions, de proposer d'autres profils en accompagnant d'une éventuelle mesure d'insertion ou de formation dans l'entreprise ; cela, c'est une option que nous avons et qui nous permet dans certains cas de pallier cette difficulté-là, et puis surtout, nous récoltons cette information précieuse pour orienter ensuite tout notre dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour leur permettre d'acquérir autant que possible les compétences qui sont celles qui sont demandées sur le marché de l'emploi.

Voilà donc ce que nous pouvons vous dire à ce stade comme analyse. Évidemment, nous allons continuer à approfondir ces questions-là. Il est évident que dans le contexte actuel, nous avons un intérêt tout particulier à faire en sorte que les équilibres soient respectés sur le marché de l'emploi. Nous allons faire face à une crise extrêmement difficile, et nous attendons évidemment que toutes et tous, aussi bien la population que les entreprises, jouent le jeu de la carte locale, c'est aussi un moyen de résilience. Vous avez vu le lancement de la grande campagne « Consommez local » qu'on a lancée avec une multitude d'acteurs, donc nous sommes effectivement mobilisés pour essayer de promouvoir ces réflexes.

Le président : – La parole est à M. Niels Rosselet-Christ pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons que nous pouvons être globalement satisfait de la réponse. Rappelons effectivement, comme cela a été dit, que la situation actuelle nécessite véritablement qu'on se penche sur la question de la primauté de l'emploi vraiment pour les résidents. Cela s'inscrit aussi dans cette dynamique qui veut promouvoir la consommation locale, cela passe aussi par l'emploi local. Il y a vraiment urgence, au regard de la situation économique, d'agir en ce sens-là.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 20.165, du 28 août 2020, Port du masque à l'école – il faut faire juste !, munie de la clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEF
20.165
28 août 2020, 14h55
Interpellation du groupe UDC
Port du masque à l'école – il faut faire juste !

À la rentrée, nombre d'élèves ont reçu des masques pour se protéger et protéger les autres de la pandémie de Covid-19. Toutefois, aucune explication n'a été apportée quant aux précautions nécessaires pour un port optimal et sans risque du masque. Or, en cas de mauvaise utilisation, le masque peut s'avérer inutile, voire vecteur de la maladie. Plusieurs personnes issues du monde médical s'en inquiètent. Le Conseil d'État peut-il prévoir que du personnel médical se rende dans les écoles afin de former les jeunes sur le port du masque de manière correcte et de les sensibiliser aux risques en cas de mauvaise utilisation ?

Première signataire : Christiane Barbey.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Adrien Steudler, Arnaud Durini, Marc Arlettaz, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

Le président : – Est-ce que le groupe UDC souhaite développer son interpellation ?

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Juste brièvement, nous avons des collègues qui seraient d'accord de passer dans des classes pour expliquer comment se porte le masque, même bénévolement.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame la députée, votre interpellation nous donne l'occasion de vous présenter le dispositif qui a été mis en place pour permettre une reprise de l'enseignement en présentiel. Ce dispositif a été conçu sur la base des dispositions des Autorités fédérales et du médecin cantonal. Il a été mis sur pied par le service des formations postobligatoires et de l'orientation et des directions d'école. Les

concepts et les plans de protection ainsi élaborés ont été diffusés auprès du corps enseignant, du personnel administratif et technique des établissements et, bien entendu, auprès des élèves et de leurs parents. Nous nous permettons de vous indiquer, Madame la députée, que ces informations sont d'ailleurs à votre disposition sur le site dédié de l'État de Neuchâtel Covid-19, sous la tuile « Parents ». Vous pourrez aller voir la vidéo.

Ce concept cantonal de protection est essentiel : en effet, le respect strict de ce concept cantonal de protection, la compréhension et l'application des gestes barrières et le port du masque sont les conditions *sine qua non* d'une reprise scolaire en présentiel. Pour ce faire, la documentation préparée par l'OFSP a été mise à disposition des établissements pour leur communication interne. On y trouve aussi bien une vidéo explicative concernant le port du masque que les informations écrites concernant le port correct du masque, disponibles pour tout un chacun.

Vous avez raison, Madame la députée, nous ne pouvons pas assez répéter à nos jeunes, mais aussi aux moins jeunes d'ailleurs, les règles à respecter pour la manipulation et l'usage du masque. Les informations transmises sont donc adéquates et proportionnées à une population qui débute sa vie de jeune adulte. Il nous semble qu'un ou une jeune qui peut entrer sur le marché de l'apprentissage, débuter des études académiques, qui prend un nombre de décisions considérable pour sa vie, dispose de la maturité nécessaire et des capacités réflexives pour appliquer les gestes barrières et comprendre les informations données dans le cadre du concept cantonal de la protection pour le secondaire II et tertiaire B. La communication est cependant un domaine délicat, nous en convenons, et cela vaut tout particulièrement pour les gestes barrières et le port du masque. La règle doit être en effet rappelée régulièrement pour qu'elle soit acceptée ou en tout cas comprise et appliquée. Mais, en même temps, il s'agit aussi de créer des conditions de travail sereines et d'éviter de créer un climat par trop anxiogène.

En l'état, il nous semble donc disposer des outils suffisants ; nous restons cependant humble et adapterons le dispositif concernant la communication, le cas échéant. Ce sujet fait partie des points que nous traitons de manière régulière avec nos services et les écoles. Si des besoins complémentaires apparaissent en termes de ressources humaines, et en particulier venant du monde médical, nous ne manquerons pas d'en faire part à votre Autorité. Madame la députée, comme vous le savez, vos préoccupations sont les nôtres, et nous espérons vous avoir rassurée quant aux nombreuses mesures que nous avons déjà mises en place.

Le président : – La parole est à M^me^ Christiane Barbey pour son indice de satisfaction.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Merci, Madame Monika Maire-Hefti, nous sommes satisfaite !

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe socialiste 20.168, du 30 août 2020, Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ?, qui est munie d'une clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
20.168
30 août 2020, 18h24
Interpellation du groupe socialiste
Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ?

Dans le cadre des différentes mesures prises par le Conseil d'État pour soutenir les acteurs impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous relevons et saluons celle du subside provisoire extraordinaire octroyé aux assurés LAMal de condition indépendante. Compte tenu de l'incertitude sanitaire qui continue de peser lourdement économiquement pour de nombreux acteurs, nous demandons au Conseil d'État s'il prévoit de poursuivre, voire étendre cette mesure.

Concrètement, le Conseil d'État peut-il nous dire :

– *S'il envisage de prolonger la mesure de subside provisoire extraordinaire en faveur des assurés LAMal de condition indépendante, prévue initialement pour trois mois (mars, avril, mai), renouvelable une seule fois trois mois (soit jusqu'à fin août) ?*

– *Si une adaptation ou une obtention du subside est possible de façon immédiate en cours d'année pour les assurés salariés licenciés ou bénéficiaires de RHT et qui voient leurs revenus diminuer de 20 à 30% ?*

– *S'il envisage de prendre de nouvelles mesures du type « subsides provisoires extraordinaires » et/ou de renforcer les montants dédiés aux subsides d'assurance-maladie pour les primes d'assurance-maladie en 2021 ?*

Développement

Le groupe socialiste s'engage et soutient sans relâche toutes les mesures destinées à l'allégement du poids des primes d'assurance-maladie des assurés et ménages de condition modeste. Dans le contexte de la crise liée au coronavirus et de ses conséquences économiques, nous nous réjouissons des dispositions prises à l'égard des assurés LAMal de condition indépendante impactés brutalement par la crise. Cependant, de nombreux effets de la crise économique sont encore à venir, tout comme nous pouvons craindre une hausse des primes d'assurance-maladie pour 2021. C'est pourquoi nous souhaitons savoir quelles sont, à ce stade, les mesures envisagées par le Conseil d'État pour que les primes d'assurance-maladie ne pèsent pas encore plus lourdement sur le budget des assurés et des ménages, en particulier pour les plus modestes d'entre eux.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Éric Flury, Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Hassan Assumani.

Le président : – Est-ce que les interpellateurs souhaitent développer ?

M^me^ Florence Nater (S) : – Rapidement, l'engagement du groupe socialiste sur la question des primes d'assurance-maladie est connu, et nous pensons que cette interpellation en soi ne devrait surprendre personne dans cet hémicycle. Cela dit, aujourd'hui, et nous avons envie de dire plus que jamais, les primes d'assurance-maladie risquent de représenter un poids encore plus conséquent pour de nombreux assurés dans notre canton.

Comme nous l'avons mentionné dans le texte écrit, nous aimerions d'abord saluer les mesures qui ont été prises par le Conseil d'État, en particulier pour le subside extraordinaire dédié aux assurés de condition indépendante. Nous pensons que c'est une excellente mesure. Celle-ci, toutefois, s'arrête au 31 août, alors même qu'on sait bien que la situation de nombreux indépendants dans notre canton est encore loin d'être rétablie. Et puis, par ailleurs, sur le front des primes d'assurance-maladie, on ne sait pas très bien encore à quelle sauce on va être mangé pour les primes d'assurance-maladie 2021. Le Conseil fédéral n'a pas encore communiqué sur cette question, mais on peut craindre une hausse substantielle des primes dès l'année prochaine. Donc, pour notre groupe, il est très clair que si on veut à la fois prévenir le risque d'une augmentation de personnes et de ménages qui se verront étranglés par le coût des primes d'assurance-maladie, tout comme si on veut – et nous croyons que c'est la volonté du Conseil d'État, qui l'a rappelé d'ailleurs tout à l'heure dans le cadre d'une autre interpellation – agir sur la consommation et le pouvoir d'achat, on doit impérativement prendre des mesures pour que les primes d'assurance-maladie, à défaut d'être raisonnables, soient les plus acceptables possible.

Donc, dans l'immédiat, trois questions claires du groupe socialiste à l'attention du Conseil d'État : est-ce que le Conseil d'État entend prolonger cette mesure du subside extraordinaire ? Qu'en est-il aujourd'hui déjà de la situation des personnes dépendantes qui voient une modification rapide de leur situation financière, par exemple par une arrivée au chômage ? Quelles sont les intentions du Conseil d'État pour l'an prochain sur le front des subsides d'assurance-maladie ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Effectivement, trois questions claires. Nous pouvons peut-être relever que le problème auquel on a fait face concernant les réductions de primes en faveur des indépendants, c'est qu'on est dans un système non pas de quasi-automaticité pour les indépendants, mais de semi-automaticité, avec un système qui se fonde, en temps normal, sur la dernière déclaration fiscale. Vous vous souvenez que, ce printemps, nous avons dû bloquer le traitement et nous avons repoussé le délai pour le dépôt des déclarations d'impôt. Donc, nous avons provoqué un retard dans le traitement des déclarations fiscales 2019, ce qui fait que la question n'était pas seulement de

savoir ce qui se passait pour les gens dont la situation serait en train de se péjorer en 2020, notamment pour ce qui est des personnes de condition indépendante, mais également de savoir ce qui allait se passer pour toutes les personnes qui avaient un subside déjà actif en 2019 et qui ne serait pas renouvelé parce qu'ils ne feraient pas l'objet d'une taxation suffisamment tôt dans l'année 2020. Nous avons mis en place cette solution du subside provisoire extraordinaire que vous citez. Elle a été utilisée, elle a permis à 221 bénéficiaires, qui étaient déjà bénéficiaires en 2019, de pouvoir prolonger le subside auquel ils avaient déjà droit avant la crise, et nous avons effectivement accueilli en plus, du côté des indépendants qui en ont fait la demande, 21 bénéficiaires en cours d'année. Donc, effectivement, la question que vous posez est très pertinente, nous devrions prendre position dans les jours à venir pour une éventuelle prolongation de cet outil.

C'est clair que pour les gens qui ont un subside provisoire qui a été décidé en l'absence de taxation, nous voyons aussi que le niveau des taxations, actuellement, est encore faible par rapport à ce qu'il est dans une année normale, donc nous sommes loin d'avoir rattrapé le retard, et l'idée n'est pas d'interrompre les subsides vraisemblables. L'idée, c'est d'éviter de distribuer des subsides auxquels, rétroactivement, on se rend compte que les gens n'avaient pas droit. Nous essayons donc de trouver la meilleure stratégie pour y parvenir, parce que si nous versons pendant toute l'année 2020 des subsides à des gens dont, finalement, la taxation 2020 démontre après coup qu'ils n'y avaient pas droit, cela fera de gros montants à rembourser pour des personnes qui ne seront pas forcément dans une situation pour autant extraordinaire. Nous essayons de trouver les meilleures solutions et nous allons effectivement nous préoccuper tout particulièrement de ces 21 bénéficiaires qui ont nouvellement accédé à un subside à travers la définition de cette prestation-là, pour envisager la suite à donner pour les mois à venir. C'est un dossier sur lequel le service de l'action sociale travaille, et nous dirions que nous avons quelques jours de retard parce que le 31 août, c'était le début de cette semaine, et nous espérons que nous allons pouvoir régler cette question avant que les personnes ne se trouvent finalement face à un vide dans l'octroi de leur subside ou dans l'impossibilité de déposer. Mais cela ne concerne vraiment que les personnes indépendantes.

Pour les personnes qui sont salariées ou qui perdent leur emploi, effectivement, c'est la deuxième question que vous posez : Neuchâtel est l'un des seuls cantons – et c'est, nous pensons, une grande force de notre dispositif cantonal – qui permette une adaptation du subside en cours d'année. Quand on a une péjoration qui est durable de sa situation ou, disons, présumée durable de sa situation – parce qu'évidemment, si vous perdez votre emploi, vous ne pouvez pas préjuger que vous n'allez pas en retrouver, ce ne serait pas le message à passer –, mais si vous êtes dans la situation d'être licencié et que vous avez finalement une diminution des ressources disponibles dans votre ménage, donc dans votre RDU (revenu déterminant unifié), qui excède 20% sur l'année en cours, vous pouvez faire réviser votre classification en cours d'année. Et donc, nous avons une grande réactivité de notre système. Mais évidemment que nous ne pouvons pas non plus, pour des questions simplement matérielles de traitement, abaisser ce seuil par exemple en disant « si vous avez une variation de 5% de votre revenu », cela, ce n'est pas possible parce qu'il y a des gens qui ont des heures supplémentaires, il y a des gens qui ont quand même beaucoup de revenus variables, donc on a ce seuil de 20%, ce qui fait que cela ne concerne pas les personnes qui sont en RHT. D'abord, les personnes en RHT sont une extrêmement faible minorité à être à 100% en réduction de l'horaire de travail. On a donc une toute petite minorité de gens qui sont concernés par une réduction de 20%. Cette réduction, elle peut même être supérieure à 20% si on est face à des gens qui ont de très hauts salaires, mais dans ces cas-là, ils sont rarement bénéficiaires de subsides, donc cela voudrait dire que l'on dépasse les maximums de l'assurance-chômage. En fait, quand on est en situation de RHT, généralement, on a une baisse de revenu disponible qui reste très limitée, bien inférieure à 10% sur un ménage dans la plupart des cas. C'est vraiment assez rare d'avoir des gens qui font du chômage partiel à plein temps pendant une durée longue, et qui seraient dans cette situation de pouvoir bénéficier d'une révision de leur subside. Mais cas échéant, si nous sommes confrontés par exemple à un cumul de conditions dans le même ménage qui font que le RDU du ménage passe en dessous de ce seuil de 20% sur l'année en cours, nous allons réviser la classification sans tarder, à la demande de la personne, qui peut s'adresser au Guichet social régional ; c'est quelque chose qui se fait habituellement et, cette année aussi, il y a de nombreuses personnes qui demandent une révision de leur classification en cours d'année. Évidemment que quand on a des personnes licenciées, là, nous allons considérer que l'on est face à une péjoration plus durable que la RHT – la RHT, on ne sait jamais quand cela s'arrête – et, effectivement, nous sommes nombreux à avoir en tête le fait que, quand on se trouve au chômage, on a 80% de son revenu, mais, malheureusement, ce n'est de loin pas le cas de tout le monde. Nous avons beaucoup de monde qui a des indemnités qui sont inférieures à 80%, notamment des jeunes, parce que c'est

que 70%, parce que depuis le durcissement de la LACI, on n'a plus systématiquement 80%, et puis on a aussi des gens qui n'ont absolument rien, parce qu'ils n'ont pas cotisé assez longtemps précédemment, ils n'ont pas le droit aux indemnités d'assurance-chômage. Et dans ces situations-là, c'est vrai que notre dispositif est très efficace parce qu'il permet de prendre l'entier de la prime en charge en l'espace de très peu de temps, et cela, nous sommes effectivement le seul canton à l'offrir, sauf pour les personnes qui rentreraient à l'aide sociale, parce que là, les autres cantons font comme nous, c'est-à-dire qu'ils prennent aussi en charge le subside d'assurance-maladie ou la prime d'assurance-maladie à partir du moment où la personne est en situation d'aide sociale ; mais cela suppose qu'elle a zéro franc de fortune, parce que les seuils de fortune tolérés ou disons nécessaires pour pouvoir accéder à l'aide sociale, c'est 4'000 francs par personne, donc dès que quelqu'un a 15'000 ou 20'000 francs de fortune, il ne peut pas bénéficier de l'aide sociale avant d'avoir réduit son niveau de fortune, alors qu'il va pouvoir très rapidement bénéficier, s'il n'a plus du tout de revenus, d'un subside complet.

Pour terminer, est-ce qu'on envisage de prendre de nouvelles mesures du type subside provisoire extraordinaire ou de renforcer les montants ? Alors, nous n'avons rien qui est prévu, nous avons différentes réflexions, parce que les subsides présentent un intérêt, c'est qu'ils nous permettent, si on veut des mesures de soutien à la population, ils nous permettent de cibler la population en fonction de ses ressources disponibles ; donc, si on veut largement faire parvenir une aide, donc sur un large panel mais en ciblant quand même des personnes en fonction de leur niveau de ressources, c'est le meilleur déterminant que nous avons du niveau de ressources disponible dans la population. C'est beaucoup plus actuel si nous ciblons évidemment des gens qui ont droit à des subsides. C'est un outil qui est intéressant, mais nous n'avons pas aujourd'hui quelque chose qui est prêt à être lancé en la matière.

Par rapport à 2021, nous n'envisageons pas de remettre en cause notre système, qui fonctionne quand même bien. Nous envisageons de suivre clairement l'intensité ; en tout cas, à ce jour, c'est la perspective que nous avons et c'est comme cela que nous avons construit ce que nous avons inscrit au budget 2021. Nous avons fait, comme chaque année, des hypothèses de progression du nombre de bénéficiaires, des hypothèses de progression du niveau des primes, et puis cela détermine une enveloppe, et ensuite, le but, c'est de réussir en tout cas à assurer le maintien de l'intensité, dans un contexte où on aura quand même une intensité par contre de recours à la prestation qui va probablement connaître une croissance plus forte que les dernières années, en raison de la situation économique. Même si nous relevons quand même, parce que ce n'est pas forcément une évidence pour tout le monde, que l'on n'a à ce jour, par exemple, aucune augmentation de l'aide sociale mesurée depuis le début de la crise. On n'est donc pas dans une situation où la population se trouve vraiment dans des situations graves sans ressources, mais nous nous attendons évidemment à ce que l'année prochaine, avec les effets quand même d'une augmentation prévisible du chômage que nous n'aurons pas résorbé malheureusement d'ici là, avec ce que nous sommes en train de traverser, il faut effectivement s'attendre à une progression du nombre de personnes qui bénéficient des subsides ordinaires notamment.

Voilà ce que nous pouvons répondre à votre interpellation à ce stade.

Le président : – La parole est à M^me^ Florence Nater pour son indice de satisfaction.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous remercions le Conseil d'État, avec un indice de satisfaction à 100% pour ce qui est vraiment de la forme, puisque la réponse est circonstanciée et documentée, et, sur le fond, nous nous réjouissons aussi de savoir que la porte à une éventuelle prolongation du subside extraordinaire pour les personnes concernées n'est pas fermée au-delà du 31 août. Cela, nous pensons que c'est une nouvelle qui est réjouissante. Nous sommes aussi satisfaite de savoir que notre dispositif est vraiment réactif et qu'il permet d'adapter la situation en cours d'année quand les situations se modifient considérablement, par exemple par l'arrivée au chômage, comme le Conseil d'État l'a bien décrit. Nous sommes partiellement satisfaite pour ce qui est des perspectives pour 2021 : nous nous réjouissons de savoir que l'intensité des subsides reste à l'ordre du jour, mais nous pensons que, encore une fois, si on veut se préoccuper aussi du pouvoir d'achat des personnes dans le contexte qu'on connaît actuellement, si on peut renforcer ce soutien aux primes d'assurance-maladie, peut-être par un renforcement de l'intensité, nous pensons que ce sera bénéfique pour tout le monde, pour les assurés concernés et pour l'économie du canton.

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation Daniel Sigg 20.169, du 31 août 2020, Élections communales, l'informatique au service de qui ? L'interpellateur souhaite-t-il développer ? Non.

DFS
20.170
31 août 2020, 18h51
Interpellation Philippe Haeberli
Une heure par jour !

Afin d'éviter une possible contamination, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) veut mettre fin à une situation ingérable, nous informe Arcinfo dans son édition du 26 août. Si nous sommes entièrement d'accord avec les mesures qui assurent la traçabilité, avec le fait que les visites doivent se faire pendant les heures prévues et avec la désinfection des mains et le port du masque, nous trouvons excessive la réglementation prévoyant la visite d'une personne par jour pendant au maximum une heure.

Dès lors, le Conseil d'État estime-t-il qu'il serait opportun d'interpeller RHNe pour lui suggérer d'apporter un peu de souplesse dans ce système, en allongeant d'une heure le temps des visites comme cela se pratique dans les hôpitaux privés et en permettant à au moins deux personnes d'effectuer une visite consécutivement ?

Développement

Jusqu'à aujourd'hui, le canton, le médecin cantonal, les institutions parapubliques ont certainement pris, en général, les bonnes décisions utiles pour lutter contre le Covid-19, et nous les remercions. Le plan d'action mis en place se veut modéré, mais efficace. Pourtant, RHNe a décidé de limiter les visites à ses patients à une personne, une heure par jour, dans le cadre très limité des heures des visites, de 15 heures à 17 heures.

Connaissant l'importance des aspects affectifs, moraux et sociaux d'une guérison, nous pensons que l'hôpital outrepasse ses droits en instaurant une telle mesure. En effet, même si, pour beaucoup, les hospitalisations sont de courte durée, il n'en reste pas moins que, lors d'une intervention médicale ou lorsque les patients subissent de plus longues hospitalisations, les échanges avec la famille ou les amis sont importants.

De plus, le contrôle de ces mesures sera compliqué et l'on devra mettre en place un contrôle « policier » pour être cohérent.

Premier signataire : Philippe Haeberli.
Autres signataires : Andreas Jurt, Yves Strub, Mary-Claude Fallet.

Le président : – L'interpellateur souhaite-t-il développer ?

M. Philippe Haeberli (LR) : – En préambule, nous souhaitons nous excuser pour les va-et-vient du texte, qui finalement a retrouvé sa place. Nous avons également renoncé à demander l'urgence, pour laisser le temps de la réflexion au Conseil d'État.

Notre interpellation se veut constructive et ne remet pas du tout en doute le dispositif mis en place pour lutter contre le virus qui requiert l'attention du monde entier et permet à de nombreux experts de donner leurs avis, parfois très contradictoires.

Afin d'éviter une possible contamination, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) veut mettre fin à une situation ingérable, dit-il, comme nous en informe *Arcinfo* dans son édition du 26 août. Si nous sommes entièrement d'accord avec les gestes barrières, à savoir avec la désinfection des mains, le port du masque et la distanciation sociale, nous trouvons excessive la réglementation prévoyant la visite d'une personne par jour pendant au maximum une heure.

En effet, les heures d'ouverture prévues de 15 à 17 heures sont nettement insuffisantes pour permettre à la famille de rendre visite aux malades. Des heures d'ouverture qui sont encore restreintes, puisque vous n'avez droit qu'à une heure de visite. Prenons l'exemple d'un travailleur qui termine son activité à 17 heures, il ne lui sera pas possible d'effectuer une visite à l'hôpital.

On nous a indiqué que les séjours à l'hôpital étaient de courte durée. C'est effectivement le cas pour une partie des malades, mais de loin pas pour tous, et même pour ceux-là, les visites sont importantes. Si vous venez de subir une intervention importante ou si vous avez une maladie grave, si vous êtes âgé, le réconfort de personnes que vous aimez est important et participera certainement grandement à votre rétablissement, connaissant l'importance des aspects affectifs, moraux et sociaux d'une guérison.

Bien que la lutte contre le coronavirus doive être totale, nous pensons que l'hôpital outrepasse ses droits en instaurant une telle mesure. En effet, ces dispositions se cumulent aux autres mesures telles que celles de l'hygiène, comme nous venons de le dire. On a, pendant cette session, beaucoup parlé de libertés individuelles, alors avec cette mesure, RHNe ne respecte plus ce droit fondamental de rendre visite à un parent hospitalisé. Pour être cohérent, ces mesures demandent de mettre en place un contrôle. Et c'est sous l'œil averti de deux Securitas que vous entrez maintenant à l'hôpital après vous être annoncé à la réceptionniste. Il faut également noter que tout ou partie de ces mesures sont également mises en place dans les services de réadaptation et dans les homes, où les séjours sont de longue durée.

Dès lors, le Conseil d'État estime-t-il qu'il serait opportun d'interpeller RHNe pour lui suggérer d'apporter un peu de souplesse dans ce système en allongeant le temps des visites ? Le CHUV, par exemple, autorise les visites de 13 à 18 heures et l'hôpital de Fribourg de 14 à 20 heures. Notre demande, c'est de permettre au moins à deux personnes d'effectuer une visite consécutivement.

Nous espérons beaucoup que le Conseil d'État ne nous dira pas qu'il ne peut pas intervenir, indépendance de RHNe oblige, car notre demande s'inscrit dans les actions anti-Covid-19, et c'est bien l'État qui dicte les directives et conduit la lutte dans ce domaine.

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe socialiste 20.172, du 1er septembre 2020, Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA). Est-ce que Mme Annie Clerc-Birambeau souhaite développer ?

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Non, Monsieur le président, le texte est assez explicite, il exprime nos inquiétudes tant sur le procédé que sur le fond.

DFS
20.173
1er septembre 2020, 19h55
Interpellation du groupe socialiste
Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?

Depuis de nombreuses années, le Département des finances et de la santé a mis en attente les demandes de construction ou de rénovation des EMS, l'idée étant d'évaluer les infrastructures des homes pour les définir de manière plus rationnelle et plus transparente. Aujourd'hui, le département travaille à mettre sur pied un home type qui permettra non seulement de définir les surfaces nécessaires pour les professionnels et les résidents, mais qui permettra également de chiffrer l'impact de nouvelles constructions ou rénovations sur le prix payé par les résidents.

À Boudry, un projet est en cours de construction. Celui-ci, Carpe Diem (60 lits), réunit trois EMS privés, offrant aujourd'hui 59 lits : Les Jonchères, La Chomette et Les Peupliers.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Le projet Carpe Diem a plus de lits que la réunion des trois EMS, puisque, selon les informations d'ArcInfo, il offrira 60 lits. Le canton a-t-il donné son accord ? Si oui, pourquoi cette exception alors que la Planification médico-sociale pour les personnes âgées (PMS) a demandé à de nombreux établissements de réduire leur nombre de lits ?*

– *Le Département a-t-il donné son accord au démarrage du projet Carpe Diem ? Si oui, quelles en sont les raisons, alors que les projets d'autres EMS ont été mis en attente au motif que le home type devait être établi préalablement ?*

– *Les trois établissements Les Jonchères, La Chomette et Les Peupliers font-ils partie aujourd'hui des EMS qui étaient considérés par le Département comme « inadaptables » ? Si oui, quelles*

seront les conséquences pour les autres EMS du maintien des lits long séjour de ces trois établissements réunis ?

–Sans compter que ces trois établissements, depuis l'évaluation des infrastructures, reçoivent un prix de pension à 100%, alors que la plupart des EMS des fondations à but non lucratif ne reçoivent qu'un prix de pension à 80%. Quelle est la justification de cette différence de traitement, sachant qu'il s'agit de homes privés dont les bénéfices ne restent pas dans l'institution, contrairement aux fondations à but non lucratif ?

Développement

Un important travail a été mené dans le dossier de l'évaluation des infrastructures avec la participation des EMS et des associations faîtières pendant près de deux ans. Une méthodologie commune à tous les établissements a permis d'évaluer l'entier du parc des institutions, ce qui a mis en lumière non seulement des disparités importantes entre les établissements, mais aussi le fait que les infrastructures de certaines institutions n'étaient plus adaptées aux besoins des résident-e-s. Certains EMS ont ainsi été classés comme inadaptés, ce qui semble être le cas des trois institutions en question.

De nombreux EMS ont aujourd'hui des projets de rénovation ou de construction en cours, mais ces projets ont été gelés par le Département, dans l'attente de la définition d'un « home type », l'idée étant de définir des références comme la surface des chambres ou l'existence d'espaces collectifs, entre autres.

La PMS définit également le nombre de lits long séjour par région, partant du constat que notre canton compte trop de lits de cette catégorie.

Nous nous posons donc la question de savoir pourquoi « Carpe Diem » à Boudry a pu démarrer son projet, alors que les autres institutions attendent depuis longtemps le feu vert du Département. Ce projet déroge-t-il à la planification de la PMS ? Comment se fait-il qu'il soit en cours de réalisation, alors que d'autres programmes de construction et de rénovation sont mis en attente par le Département depuis bien trop longtemps ?
Premier signataire : Alexandre Houlmann.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Josiane Jemmely, Carole Bill, Florence Nater, Philippe Loup, Karim Djebaili, Dominique Bressoud, Assamoi Rose Lièvre, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Hassan Assumani, Laurent Duding, David Moratel, Patrick Lardon, Jean-Claude Berger, Françoise Gagnaux.

Le président : – M. Alexandre Houlmann souhaite-t-il développer ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Nous nous sommes inquiété de ce projet « Carpe Diem » qui est paru dans la presse la semaine passée et qui nous pose un certain nombre de questions auxquelles nous souhaiterions avoir des réponses circonstanciées.

En effet, depuis plusieurs années, le département gèle un certain nombre de projets de rénovations et d'améliorations des EMS, améliorations destinées à suivre le plan déterminé par l'État et par notre Conseil, visant à plus d'efficacité et à une prise en charge mieux organisée de la personne âgée dans, notamment, les lits de longue durée.

Il est aussi à relever que le fait que ces projets soient gelés avait son sens puisqu'il fallait évaluer l'ensemble du parc, qui est important et qui a des disparités importantes au niveau de ses structures, et qu'il s'agirait là de remettre un peu d'ordre et un peu de cohérence dans tout le système. Or, ce blocage des projets, qui dure quand même depuis pas mal d'années pour certains, se voit tout d'un coup rattrapé par un projet qui regroupe trois EMS qui, semble-t-il, étaient dans la liste de ceux qui avaient été évalués comme non viables, et qui, de plus, offre plus de lits que ces trois EMS réunis. Voyant cela, une inquiétude se fait jour par rapport aux autres EMS qui étaient, eux, dans la plaque et qui devront pour certains baisser leur nombre de lits.

Donc, comment se fait-il qu'un projet comme celui-ci puisse démarrer ? L'État est-il derrière ce projet ? A-t-il donné les autorisations nécessaires ? Ou ce projet privé échappe-t-il à toute subvention publique ? Dans ce cas-là, il peut faire à peu près ce qu'il veut, mais si ce n'était pas le cas, on serait un peu surpris que des autorisations aient été données, qui permettent finalement à certains de déroger aux règles qui ont été fixées.

D'autre part, nous souhaiterions quand même une certaine accélération des autorisations de remise à niveau de certains homes d'utilité publique, disons de fondation, qui ne sont pas là pour faire du bénéfice sur le dos des gens, contrairement à certains homes privés pour lesquels c'est un *business*.

RECOMMANDATIONS

DEAS
20.167
30 août 2020, 18h24
Recommandation du groupe socialiste
Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre des mesures pour que des masques de protection gratuits soient mis à disposition des personnes en situation financière précaire.

Développement

Obligatoire depuis le début du mois de juillet 2020 dans les transports publics en Suisse, le masque de protection l'est désormais aussi dans les commerces d'une capacité de plus de dix personnes dans notre canton. Cette mesure, parfaitement légitime d'un point de vue sanitaire, a cependant un coût qui peut être lourd pour les personnes ou ménages à faibles revenus. Nous pensons en particulier aux bénéficiaires de l'aide sociale, de prestations complémentaires AVS/AI, aux personnes au chômage, qui voient leurs revenus diminuer drastiquement, ou encore aux indépendants impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

À l'exemple des mesures prises par le Conseil d'État dans le cadre des lycées (distribution gratuite d'un certain nombre de masques par lycéen-ne) ou encore de celles prises par l'Université de Neuchâtel (distribution prévue d'un masque en tissu par étudiant-e), nous pensons que des alternatives sont possibles de façon à soutenir les personnes en situation précaire pour que le coût des masques ne devienne pas un obstacle à la protection de soi-même et d'autrui.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Éric Flury, Johanne Lebel Calame, Philippe Loup, Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Florence Aebi, Hassan Assumani, Laurent Duding.

Le président : – La recommandation est munie de la clause d'urgence mais n'a pas d'objet, vu que de toute façon, nous traitons maintenant cette recommandation. La recommandation est-elle combattue ?

M. Didier Boillat (LR) : – C'est la clause d'urgence, ce dont vous parlez ?

Le président : – Non, nous parlons du fond, de la recommandation.

M. Didier Boillat (LR) : – Oui, la recommandation est combattue.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous étions tout à coup en train de nous dire qu'il y avait des effets de la Covid-19 qui permettaient l'acceptation d'une recommandation sans contestation, mais non, c'était un peu trop vite espéré.

Depuis le début de cette pandémie, évidemment que la question du port du masque a occupé de nombreux débats, qu'il soit question de l'utilité, de la pertinence de celui-ci ou encore de la pénurie du nombre de masques qu'on a connue pendant quelques mois. Notre objectif n'est évidemment pas de refaire ce débat-là. Aujourd'hui, le port du masque est obligatoire dans de nombreux contextes, on en prend acte et on respecte cette règle. Même si le prix unitaire d'un masque dans le commerce a considérablement baissé ces derniers mois pour atteindre aujourd'hui, *grosso modo,* le prix d'environ 40 centimes la pièce, le port du masque obligatoire peut représenter un coût non

négligeable pour les personnes et les ménages qui ont des tout petits budgets. On pense évidemment aux bénéficiaires de l'aide sociale qui, rappelons-le, vivent quand même avec moins de 1'000 francs par mois pour couvrir l'intégralité de leurs frais personnels, nourriture, vêtements, consommation d'énergie, téléphone, frais d'entretien, frais de transport, etc. Ou encore, par exemple, aux bénéficiaires d'une rente AI et de prestations complémentaires – qui, là aussi, ont des budgets relativement modestes – et qui vont, par exemple, chaque jour travailler au sein d'un atelier dans notre canton et qui doivent utiliser les transports publics deux fois par jour au minimum. Évidemment, l'usage du masque a un coût important pour ces personnes.

Ces exemples ne manquent pas, et on peut évidemment, au niveau du groupe socialiste, comprendre que cela ne sera sans doute pas aisé pour le Conseil d'État, si cette recommandation est acceptée, de définir le périmètre des personnes à atteindre, tout comme les moyens de procéder à une distribution de masques ou encore de leur donner accès aux masques par d'autres voies.

Une des pistes pourrait être, par exemple, de travailler avec Caritas qui, au travers de ses épiceries dans le canton, s'adresse de fait aux personnes qui sont en situation financière précaire, qu'il s'agisse des bénéficiaires de l'aide sociale, des bénéficiaires des prestations complémentaires, des subsides à l'assurance-maladie, de bourses d'études ou encore – et cela, nous pensons qu'il est important de le rappeler – qui ne reçoivent aucune aide publique, mais dont le revenu est proche du seuil de pauvreté. Les clients des épiceries de Caritas reçoivent une carte et cela veut dire que Caritas fait un examen préalable de la situation financière, donc cela donne aussi évidemment un périmètre relativement défini.

Quoi qu'il en soit, pour le groupe socialiste, il est important que le coût des masques n'ait pas pour conséquence le fait que des personnes renoncent à en acheter en suffisance, et utilisent et manipulent bien trop longtemps le même masque, avec évidemment les risques que cela peut avoir pour leur santé et pour celle des autres. Nous remercions donc le Conseil d'État, si cette recommandation est acceptée, d'étudier rapidement les possibilités de répondre à cette problématique.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État ne s'est pas opposé à cette recommandation. C'est le bon outil, parce que la recommandation permet de donner une direction ou d'appeler le Conseil d'État à mener une réflexion ou à agir dans un domaine de sa compétence. Nous aurions été beaucoup plus réticent si cela avait pris la forme d'une motion, par exemple, parce que l'on doit effectivement examiner les possibilités – qui sont nombreuses – avec, par contre, une claire préoccupation partagée par rapport au dernier élément cité par la dépositaire de cette recommandation, à savoir que l'on doit trouver les voies et moyens pour que les personnes ne se privent pas et ne se restreignent pas dans l'achat du matériel qui permet de les protéger, elles, mais qui permet aussi de nous protéger toutes et tous d'une nouvelle propagation.

De ce point de vue-là, la question se pose évidemment, en partant des situations les plus précarisées, à savoir celles du domaine de l'aide sociale où, effectivement avec les montants disponibles, il y a des recommandations qui sont en train de naître au niveau suisse. Il y a différentes options possibles. On peut, disons, donner un soutien financier supplémentaire aux personnes qui sont à l'aide sociale pour qu'elles puissent accéder aux masques, avec une intensité à déterminer, ou alors, on peut effectivement organiser la distribution de ces masques. Il y a des cantons qui ont choisi ces options-là, cela ne donne pas toujours les résultats souhaités, c'est-à-dire que le résultat souhaité, c'est que les personnes qui en ont besoin puissent effectivement y accéder, qu'elles le fassent et qu'elles portent ensuite ces masques. Nous sommes en contact étroit avec les différents cantons, nous avons cette réflexion-là au Conseil d'État, c'est un thème sur lequel, de toute façon, nous travaillons. Raison pour laquelle nous ne nous opposons pas à cette recommandation, et nous confirmons que nous partageons la préoccupation de l'accès au matériel sanitaire, pour lequel des aspects matériels ne devraient pas être un obstacle.

M. Didier Boillat (LR) : – Nos interrogations commencent à la lecture du titre de la recommandation. Qui sont les personnes en situation précaire ? Cette difficulté à définir le cercle des bénéficiaires se confirme lors de la lecture du développement. On y mélange des situations socio-économiques très différentes, parfois bien définies, parfois très floues, au risque d'offrir des masques à des personnes parfaitement en mesure de les payer elles-mêmes, alors que les finances cantonales sont fortement impactées par la crise de la Covid-19. En termes de gestion des deniers publics, le groupe libéral-

radical n'a jamais considéré la politique de l'arrosoir comme équitable et efficiente. L'arrivée de la Covid-19 ne change rien à notre position, c'est la raison pour laquelle nous refuserons cette recommandation.

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol partage les préoccupations du groupe socialiste et acceptera cette recommandation. La situation sanitaire a affaibli financièrement de nombreuses personnes, et même si le prix des masques peut sembler insignifiant, ces montants peuvent être trop élevés ou dissuasifs pour une partie de la population. Quant à la notion de personnes en situation financière précaire, nous laisserons au Conseil d'État le soin de définir plus précisément les classes des bénéficiaires.

Nous sommes sûre que l'acceptation de cette recommandation n'aura pas de répercussions financièrement insupportables pour notre canton, et vous prions donc d'accepter cette recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement, pour dire que le groupe UDC s'opposera à cette recommandation. Nous rejoignons notamment les arguments évoqués par le groupe libéral-radical, pas besoin forcément d'étoffer davantage.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre groupe soutiendra la recommandation pour le fait qu'effectivement, la politique de l'arrosoir n'est pas une option pour nous. Mais dans la mesure où c'est une recommandation qui laisse toute latitude au Conseil d'État de choisir les bonnes opportunités et de circonscrire le cadre dans lequel c'est censé être distribué, nous pensons pouvoir faire suffisamment confiance.

Mme Florence Nater (S) : – Peut-être juste rapidement un bout de réponse au groupe libéral-radical, qui, visiblement, a bien lu et le titre et le contenu écrit, mais n'a peut-être pas été attentif à notre propos au développement oral, puisque nous donnions comme piste très concrète possible le travail avec Caritas, qui a justement des épiceries qui sont destinées aux personnes qui sont en situation précaire, y compris pour des personnes qui ne reçoivent pas d'aide publique. Il y a un examen des situations financières qui est fait et les personnes reçoivent une carte d'accès à ces épiceries, donc on touche manifestement, par ce biais-là, les personnes qui sont en situation financière précaire. Un périmètre peut donc être défini et, par ailleurs, nous croyons que le Conseil d'État a aussi esquissé un certain nombre de pistes pour ce travail, qui est en cours.

Le président : – Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation 20.167 est acceptée par 61 voix contre 42.

DJSC
20.171
31 août 2020, 19h30
Recommandation du groupe PopVertsSol
Un geste pour les collaboratrices enceintes ?

Les soussignés demandent au Conseil d'État d'examiner en quoi son plan de protection anti-Covid-19 pour les collaboratrices enceintes ainsi que l'information y relative peuvent encore être améliorés.

Développement

Selon l'article 10 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, une femme enceinte n'a le droit d'exercer que des activités pour lesquelles son employeur a pris les mesures de protection requises. Dans les cas où il n'est pas possible d'éviter en tout temps un contact avec le virus, des mesures de protection doivent être mises en place selon le principe STOP (substitution, technique, organisation, protection individuelle). Et, à chaque fois que cela est possible, il faut mettre en place le télétravail dans le cadre de ce principe STOP.

Les mesures de protection prises par l'employeur font l'objet d'un contrôle de leur efficacité par le médecin traitant qui suit la grossesse (art. 2 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité). Selon l'article 3 de la même ordonnance, le médecin traitant précise dans un certificat médical si l'employée peut poursuivre son activité au poste concerné sans restriction, sous certaines conditions ou si elle doit l'interrompre (« interdiction d'affectation »). Les frais supplémentaires engendrés par cet examen sont à la charge de l'employeur (art. 4 de la même ordonnance).

À remarquer que l'interdiction d'affectation, contrairement à un certificat médical d'incapacité de travail, n'est pas prise en charge par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Tant que l'employeur n'est pas en mesure de proposer une activité de remplacement équivalente et sans danger, il doit prendre en charge 80% du salaire de la personne concernée (art. 35, al. 3, LTr). Enfin, l'interdiction d'affectation ne doit avoir aucun effet sur l'allocation de maternité.

Actuellement, il faut le reconnaître, l'État de Neuchâtel remplit globalement son devoir d'employeur envers ses collaboratrices enceintes, tant selon la Loi sur le travail et l'Ordonnance sur la protection de la maternité que selon l'Ordonnance fédérale Covid-19. Son application effective semble cependant fortement varier d'un service à l'autre et d'un établissement à l'autre. En outre, la différence entre interdiction d'affectation et certificat d'incapacité n'est manifestement pas toujours comprise.

Cela dit, rien n'oblige l'État employeur à s'en tenir à ce strict minimum prévu par la législation fédérale. En fait-il vraiment assez pour encourager le travail à distance ? Pour trouver des activités de remplacement équivalentes ? L'information aux employées est-elle vraiment suffisante ? Celle reçue par les enseignantes, par exemple, ne mentionne pas ce qui se passe si les mesures de protection ne peuvent pas être respectées. Enfin, il serait pour le moins normal que les futures mamans mises à l'arrêt par leur médecin dans le cadre du Covid-19 ne voient pas leur congé maternité raboté de trois semaines.

Bref, le plan cantonal de mesures de protection anti-Covid-19 des employés de l'État, notamment des femmes enceintes, nous semble encore perfectible, tout comme l'information y relative. Nous enjoignons donc au Conseil d'État d'examiner les améliorations possibles. Il en va de la considération qu'il doit à ses collaboratrices et de son rôle d'employeur exemplaire.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Xavier Challandes, Patrick Herrmann, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Daniel Sigg, Florence Baldacchino, Doris Angst, Sera Pantillon, Veronika Pantillon.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

ASSERMENTATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL CANTONAL ET D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DES MONTAGNES ET DU VAL-DE-RUZ

Le président : – Lors de sa séance du 23 juin 2020, le Grand Conseil a élu MM. Emmanuel Piaget et Niels Favre aux fonctions, respectivement, de juge cantonal et de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à ces assermentations.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Le président : – Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux magistrats dans la salle.

(Entrent MM. Emmanuel Piaget et Niels Favre.)

Messieurs les juges, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Emmanuel Piaget : – Je le jure devant Dieu.

M. Niels Favre : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous félicitons pour votre élection. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

M^me^ Jeanine de Vries Reilingh, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Alors, au risque de vous lasser, vous venez d'assermenter deux nouveaux magistrats, aujourd'hui donc M. Emmanuel Piaget pour le Tribunal cantonal, en remplacement de M. Olivier Babaiantz, et M. Niels Favre pour le Tribunal régional, site de Neuchâtel, en remplacement de M^me^ Geneviève Calpini Calame.

Cette répétition, nous en sommes convaincue, est le signe de la vitalité de notre magistrature et non de son instabilité. De la vitalité, nos deux nouveaux magistrats en ont, et leur parcours est là pour en attester. Le premier d'entre eux, M. Emmanuel Piaget, est un homme qui a accumulé une grande expérience au fil des années et des postes qu'il a occupés. Originaire du Val-de-Travers, où il a effectué sa scolarité, il a entamé ses études de droit après huit mois passés en Allemagne, en particulier comme jeune homme au pair. Ses études seront couronnées, dans l'ordre, par une licence en droit en 1997, par un brevet d'avocat – et précisons qu'il a alors effectué six mois de son stage au ministère public, pendant que son désormais collègue au Tribunal cantonal Pierre Cornu occupait le poste de procureur général –, puis par une thèse de doctorat lui valant le prestigieux prix Walther Hug, sur, nous citons, « *le contrat d'édition portant sur une publication numérique* ». Nous sommes alors en 2004 et on peut dire que ce choix de thème démontre une belle capacité visionnaire. Parallèlement, M. Emmanuel Piaget est assistant à la chaire de droit commercial de l'Université de Neuchâtel, se lance dans de nombreuses publications, enseigne à l'école suisse des aspirants de police, puis devient conseiller juridique au service juridique des marques de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle à Berne, qu'il quittera comme chef suppléant pour rejoindre en 2009 le Tribunal fédéral. Il y sera successivement greffier et assistant personnel des juges fédéraux Bernard Corboz, Kathrin Klett et Fabienne Hohl. Tous des noms qui résonnent comme l'incarnation de la compétence. Finalement, il a enseigné durant plus de dix ans la technique législative à l'Université de Fribourg. Nous accueillerons donc le 1^er^ octobre un nouveau collègue extrêmement savant, prometteur, et dont nous ne doutons pas que la personnalité posée et attentionnée contribuera de manière décisive à notre climat de travail. Bienvenue donc à M. Emmanuel Piaget, nous nous réjouissons de sa venue.

M. Niels Favre est l'auteur d'un parcours qui est peut-être moins long, mais néanmoins solide. Un parcours avec des bottes de sept lieues, pourrait-on dire. Après ses études gymnasiales et universitaires à Neuchâtel, il effectue son stage d'avocat, dont six mois au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, et obtient son brevet en 2017. Il est alors collaborateur d'avocat pendant un an, puis assistant doctorant en droit des obligations à l'Université de Neuchâtel, avant

d'être engagé en qualité de greffier-rédacteur au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, où ses qualités lui valent rapidement d'être désigné comme juge suppléant pour pallier une absence temporaire. Alors, avec un parcours aussi fulgurant vers la magistrature, M. Niels Favre ne saurait craindre la prescription, lui qui en est un spécialiste suite à une publication récente sur la révision du droit de la prescription. Bienvenue donc également à M. Niels Favre, à qui nous souhaitons de rester bien chaussé dans ses bottes miraculeuses.

Emmanuel Piaget remplacera le juge Olivier Babaiantz, qui a choisi de ne pas solliciter une nouvelle élection après quinze années passées au sein des autorités judiciaires neuchâteloises, dont les treize dernières années comme magistrat. Dans cette fonction qui a pu lui paraître lourde par moments, il laissera l'empreinte d'un juge très attentif au respect du justiciable, à l'écoute de ses inquiétudes et de ses souffrances. Ces souffrances, si elles sont plus morales que physiques, sont pourtant réelles et bien palpables. Nos collègues et tout le personnel des autorités judiciaires se joignent à nous pour souhaiter à Olivier Babaiantz de trouver plein épanouissement dans ses futures activités.

Le même souhait vaut bien sûr aussi pour Geneviève Calpini Calame, qui est arrivée à l'âge imposé par la Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) pour la fin de fonction des magistrats ordinaires, et ce, après une carrière aussi longue que riche. Geneviève Calpini Calame a débuté cette carrière par son élection le 20 mars 1989 en qualité de suppléante ordinaire, élue alors par le Grand Conseil, auprès du Tribunal du district de Neuchâtel. Rien que cette terminologie porte la marque du temps qui a passé. Entre-temps bien sûr, les mots, mais aussi le système ont beaucoup changé. Geneviève Calpini Calame a traversé les époques de changement avec son optimisme, sa bonne humeur et aussi le courage de ses opinions, qui ont toujours forcé le respect. Et ce n'est pas par hasard qu'elle a été la première magistrate à présider et à présider avec efficacité et tact le Conseil de la magistrature institué dès le 1er janvier 2008. Nous prenons donc congé aujourd'hui d'une magistrate qui aura servi les institutions avec conviction, bienveillance et charisme, tout en étant à l'écoute autant du justiciable que du greffe et de ses collègues. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise que, sollicitée pour assumer la période de vacance que son départ allait engendrer avant l'arrivée de son successeur, Niels Favre, Geneviève Calpini Calame a accepté sans hésiter de sacrifier le premier été de sa nouvelle vie pour rendre ce précieux service à ses collègues en suppléant cette vacance. Elle a du reste accepté de sacrifier une période un peu plus longue, puisque c'est encore elle qui suppléera, le temps pour un nouveau juge au Tribunal régional d'être élu – selon le calendrier, à l'une de vos prochaines sessions – et d'entrer en fonction. Merci donc, Geneviève, et heureuse retraite à toi !

POSTULATS, MOTION ET MOTION POPULAIRE

Le président : – Le quorum étant atteint avec dix minutes de retard, nous pouvons reprendre nos travaux avec la motion populaire d'un groupe de citoyens 20.159, du 26 juin 2020, « Agissez pour une alimentation durable et saine ! », munie de la clause d'urgence. Le Conseil d'État combat l'urgence, nous lui donnons donc la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, le Conseil d'État combat l'urgence quant à cette motion populaire.

Nous rappelons que le gouvernement s'engage avec vous, déjà de manière active, sur les thèmes de l'alimentation saine, locale et durable. Citons quelques exemples de projets en cours ou des projets pour la fin de cette législature : la campagne « J'agis pour mon canton » ; le « Consommez local », qui a été lancé il y a quelques jours maintenant ; la promotion de l'agriculture biologique via un concept de reconversion vous sera soumis, en principe d'ici la fin de cette année ; le rapport contre le gaspillage alimentaire est en voie de rédaction et sera soumis au Grand Conseil d'ici la fin de la législature ; en matière de gestion des déchets et de lutte contre la production des déchets, nous rappelons que nous avons déjà une taxe causale au sac qui fait ses preuves, la révision de la Loi concernant le traitement des déchets (LTD) est en cours et vous sera soumise aussi dans les mois à venir. Tout en précisant que la limitation d'usage de produits plastiques à usage unique sur le domaine public fera l'objet d'un rapport d'ici la fin de l'année, en principe également.

Donc, l'importance de cette motion est reconnue, nous dirions à l'exception de l'injonction végétarienne, qui pose un vrai défi pour un canton qui est très herbagé, donc qui met en valeur ses

herbages écologiques par une production animale, notamment laitière ; cette question-là devra donc être traitée de manière probablement critique. Pour tout le reste, la diligence du traitement, vous l'avez compris, est donnée par toute une série de rapports, de projets qui viendront d'ici la fin de la législature, il n'y a donc pas de nécessité de traiter la motion populaire par la voie de l'urgence.

M. Julien Spacio (LR) : – Notre groupe salue l'utilisation de la motion populaire – instrument peut-être pas assez utilisé d'ailleurs – et félicite ce groupe de citoyens pour le dépôt de celle-ci. Néanmoins, cette dernière doit aussi respecter les règles qui régissent toute activité législative. Dans ce cas, la clause d'urgence est utilisée plus pour appuyer les propos des motionnaires que pour la réelle nécessité de débattre avant les autres motions. Il ne faut pas confondre et utiliser l'urgence climatique dans tous les débats qui, à notre sens et dans ce cas précis, ne la concerne que de très loin.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC refusera l'urgence.

M^me^ Emma Chollet Ramampiandra (PVS) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour ces informations, notamment à savoir qu'en tout cas, l'urgence est prise en compte dans un tel cas. Le groupe PopVertsSol acceptera néanmoins l'urgence demandée par le groupe de citoyens qui a déposé cette motion. En effet, l'alimentation est un moyen direct d'agir sur notre impact sur l'environnement, et même si certains pensent qu'il ne faut pas ramener l'urgence climatique à chaque fois, elle est là, et il nous paraît donc opportun que nous votions aujourd'hui sur un sujet qui permettra à l'État d'entreprendre des actions durables et concrètes au plus vite.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous saluons nous aussi l'usage de la motion populaire – chose qui a tendance à être rare – et nous apprécions le fait que des citoyennes et des citoyens s'impliquent en politique. Oui, l'urgence climatique est là, l'outil de l'urgence ou peut-être que l'usage de l'urgence en l'occurrence est un choix par défaut, puisque chaque groupe de citoyennes et citoyens qui s'impliquent pense que l'objet en question est urgent. De ce fait-là, on pourrait essayer de faire passer le message à terme que l'urgence n'est pas nécessaire et que cela ne veut pas dire que l'objet ne sera jamais traité. Mais, du coup, nous ne pensons pas que l'urgence soit absolument nécessaire en l'occurrence.

Le président : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons voter sur l'urgence de cette motion.

On passe au vote.

L'urgence de la motion 20.159 est refusée par 64 voix contre 20.

DEF
19.200
4 novembre 2019, 16h32
Postulat du groupe libéral-radical
Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP

Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités d'entrée à la haute école pédagogique (HEP) dans le domaine des langues, en exigeant un stage linguistique d'une année, dont au minimum six mois en langue allemande. Actuellement, les exigences demandées aux étudiants, en allemand notamment, lors de leur admission à la HEP ne se situent pas au niveau requis pour enseigner en classes bilingues. La HEP étant une école professionnelle dans laquelle on apprend un métier, les connaissances de base doivent être acquises à son entrée.

Motivation

Le canton de Neuchâtel fait figure de pionnier dans l'apprentissage précoce des langues. En mai 2010, il a proposé aux communes du canton d'ouvrir, dès la rentrée scolaire 2011-2012, des classes

d'enseignement de l'allemand par immersion précoce dès la première année scolaire (élèves de 4 et 5 ans).

Ce projet vise à une amélioration des compétences des élèves dans la langue de Goethe. Les élèves de ces classes ont l'opportunité de tendre vers le bilinguisme. Avec quelques années de recul, on constate que les élèves qui ont bénéficié de cet enseignement ont de meilleures compétences en langues sans être moins bons en français.

Aujourd'hui, on constate que beaucoup de familles sont intéressées par cet enseignement et que la demande est forte.

Certains cercles scolaires ont pris des dispositions pour élargir l'offre. Malheureusement, aujourd'hui, nous devons constater que trois cercles scolaires n'ont pas de classes du projet d'immersion dans la langue allemande (PRIMA). Nous n'en connaissons pas les raisons, mais à la lecture du rapport d'information du Conseil d'État traitant de l'enseignement des langues nationales et étrangères, on se rend compte que notre canton manque de personnel enseignant bilingue qui serait susceptible d'être titulaire d'une classe PRIMA.

Dès lors, il faut se pencher sur la formation des enseignants. La plupart d'entre eux entrent à la HEP sans avoir le niveau suffisant pour enseigner en classe PRIMA, le niveau exigé étant le niveau C1.

Lorsqu'un étudiant souhaite entrer dans une HES « santé-social », on exige de sa part un stage d'une année dans ce domaine ou un domaine proche. Pourquoi ne pas exiger des étudiants qui envisagent d'entrer à la HEP d'avoir effectué un séjour linguistique d'une année, dont six mois dans la langue allemande ?

Cette démarche ne devrait pas être un projet BEJUNE, mais devrait être l'objet d'une sérieuse réflexion dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Xavier Hüther, Daniel Geiser, Etienne Robert-Grandpierre, Mary-Claude Fallet, Michel Robyr, Lionel Rieder, Yves Strub, Andreas Jurt, Édith Aubron Marullaz, Matthieu Aubert, Frédéric Vaucher, Béatrice Haeny.

Position du Conseil d'État

Pour disposer d'enseignant-e-s ayant les compétences nécessaires en allemand, des mesures sont déjà en place, dont notamment une formation initiale bilingue proposée par la HEP-BEJUNE et la PH Bern et dont la première volée sera certifiée en août 2021 ainsi que différentes possibilités pour effectuer un séjour linguistique. La promotion des classes PRIMA se fait aussi auprès de HEP alémaniques, dont des stagiaires sont accueillis dans nos classes, en vue de favoriser leur engagement ultérieur. L'obligation d'un stage linguistique introduirait par ailleurs un risque réel que des Neuchâtelois-e-s s'inscrivent dans les HEP de cantons voisins.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 14 février 2020

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités *d'amélioration de l'enseignement de la langue allemande de* la haute école pédagogique (HEP) *ou des écoles qui y conduisent*. Actuellement, les exigences demandées aux étudiants, en allemand notamment, lors de leur admission à la HEP ne se situent pas au niveau requis pour enseigner en classes bilingues. La HEP étant une école professionnelle dans laquelle on apprend un métier, *il convient dès lors de réfléchir à tous les moyens susceptibles d'amener un maximum de futurs enseignants à disposer des compétences linguistiques requises pour assurer l'enseignement des langues, en particulier dans les classes PRIMA, au vu de l'enthousiasme et des attentes que celles-ci ont suscités.*

Motivation

Le constat posé par le groupe libéral-radical est réaliste ; le succès des classes PRIMA là où elles existent et l'inégalité de traitement ressentie par les parents dont les enfants n'ont pas l'occasion de fréquenter de telles classes nécessitent une stratégie au niveau cantonal. Le Conseil d'État a déjà pris un certain nombre de mesures intéressantes, mais le sujet du niveau d'allemand exigé tant à l'entrée qu'à la sortie de la HEP mérite d'être empoigné par la commission Éducation. Poser le

problème de cette manière implique évidemment que la HEP ne peut ni ne doit être la seule école à être impliquée…

Il ne paraît en revanche pas tolérable que l'État, en tant que bénéficiaire ultime de l'opération, limite l'accès à la HEP en fonction des possibilités des étudiants d'effectuer des stages linguistiques avant même le début de leurs études.

Signataire : Patrick Herrmann.

Amendement du groupe socialiste, du 22 juin 2020

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié *d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiantes et les étudiants, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Il est également prié d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans des classes Prima.*

Motivation

Le constat posé par le groupe libéral-radical dans son postulat est réaliste, comme le relève le groupe PopVertsSol dans son amendement.

Dès lors, le groupe socialiste pense aussi qu'il faut se pencher sur la formation des enseignantes et des enseignants, mais dans le cadre d'une réflexion globale, notamment avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Cela nous paraît essentiel, car si cette réflexion ne devait être menée que sur le site de BEJUNE, cela pourrait péjorer l'attractivité de ce site.

D'autre part, nous savons qu'une formation pédagogique bilingue français-allemand a été mise en œuvre et qu'une première volée comptant une trentaine d'étudiantes et d'étudiants neuchâtelois-e-s sera efficiente dès août 2021. En complément à la formation pédagogique de base, la formation continue offerte au corps enseignant nous apparaît indispensable afin d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton.

Première signataire : Françoise Gagnaux.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Assamoi Rose Lièvre, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Laura Zwygart de Falco, Karim Djebaili, Laurence Vaucher, Johanne Lebel Calame, Pierre-Alain Borel, Hassan Assumani, Tristan Robert.

Le président : – Le postulat est combattu.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Lorsque le texte proposé portait l'étiquette de résolution, notre plénum a souhaité qu'il se transforme en postulat. Cette mue étant faite, nous espérons que ledit postulat rencontrera l'aval massif du plénum, au vu de l'importance qu'il revêt dans le domaine de l'apprentissage de l'allemand.

De nos jours, ne pas maîtriser une langue autre que la langue maternelle peut être un handicap majeur. Dans un pays qui compte quatre langues nationales, ce handicap est encore plus important. L'apprentissage des langues à l'école a toujours été un défi important pour les collectivités publiques. Depuis plusieurs années, le Département de l'éducation et de la famille de notre canton s'est investi et propose des solutions qui devraient améliorer l'apprentissage de l'allemand, langue nationale qui, selon plusieurs études, est plus importante que l'anglais pour un cursus professionnel. C'est notamment, cet engagement de l'État, le cas avec le Projet d'immersion dans la langue allemande (PRIMA). Fait réjouissant, beaucoup de familles s'intéressent à ce projet PRIMA. Fait nettement moins réjouissant, les cercles scolaires ne peuvent pas satisfaire toutes les demandes, souvent faute de personnel enseignant qualifié. Pour rappel, un niveau de connaissance C1 est exigé pour enseigner en classe PRIMA.

Comment remédier à cette situation ? Il y a plusieurs pistes. Pour notre part, nous sommes sensible à celle de la formation. En effet – et c'est un constat –, le niveau de connaissance en allemand des étudiants à l'entrée de la HEP est largement insuffisant. Il est un peu meilleur à la sortie, mais toujours insuffisant dans la plupart des cas. Cet état de fait a une incidence fâcheuse sur

l'enseignement dans nos écoles. Des quatre compétences exigées, souvent et malheureusement, les enseignants se réfugient derrière les compétences lire et écrire, et délaissent l'expression orale et parfois l'écoute.

Quelle autre stratégie efficace qu'un séjour linguistique pour maîtriser une langue ? Certains, nous l'avons entendu, affirmeront que c'est une année supplémentaire pour les étudiants. Aujourd'hui, les étudiants obtiennent leur maturité fédérale à un âge situé entre 18 et 20 ans ; l'âge moyen, selon le recteur, d'entrer à la HEP est de 22-23 ans. Que font-ils entre-temps ? Certes, on nous rétorquera que cette statistique est biaisée par des réorientations de formation – ce qui est juste –, mais après l'obtention de leur maturité, beaucoup de jeunes s'octroient souvent une année sabbatique. Pourquoi ne pas mettre à profit cette année sabbatique pour perfectionner une langue ? Certains d'entre nous mettront sur la table le volet financier d'une telle démarche. Des solutions existent sous forme d'échange, de stage ou de séjour chez des proches. On pourrait même imaginer un partenariat avec les écoles allemandes ou suisses alémaniques, certaines régions étant friandes de ces échanges linguistiques.

Lorsque nous évoquons un séjour linguistique, ce n'est pas synonyme de séjour dans une école de langues, bien entendu. Le but est que l'étudiant s'imprègne d'une langue qu'il devra enseigner plus tard. La maîtrise de l'allemand est un sujet qui préoccupe. Régulièrement, la presse relaie cette préoccupation. Nous avons pu, par exemple, lire dans la presse locale que les premières démarches des nouveaux élus neuchâtelois aux Chambres fédérales ont été de prendre des cours d'allemand. Paradoxal pour des gens qui, pour la plupart, ont fait des études. Plus récemment, nous avons aussi lu que les écoles de langues s'intéressaient à ce marché, autre fait paradoxal. Dans d'autres secteurs, ces stages sont demandés et ne posent pas de problème. Pourquoi cela poserait-il un problème dans le domaine de l'éducation ? Nous nous trouvons devant une velléité d'amender ce postulat. Le fait réjouissant est que le groupe PopVertsSol partage le constat de notre groupe. Le fait moins réjouissant est qu'il renonce au stage linguistique, fondement de notre postulat. À nos yeux, l'apprentissage d'une langue sur les bancs de l'école a ses limites. Nous interpellons ici – et vous êtes nombreux – tous les membres de cet hémicycle qui sont bilingues. Celles et ceux qui sont capables de tenir une conversation en allemand, où l'avez-vous appris ? À l'école ou dans un stage linguistique ? Dès lors, notre groupe refusera massivement l'amendement proposé par le groupe PopVertsSol.

Lors de la session de février – le 18 pour être précis –, la conseillère d'État en charge de l'éducation a répondu longuement et de manière pertinente à une interpellation socialiste au sujet de l'accès aux classes PRIMA. Apparemment, le groupe socialiste partage notre inquiétude. En donnant son indice de satisfaction, l'interpellant socialiste a évoqué l'inégalité de traitement générée par le manque d'instituteurs et d'institutrices maîtrisant l'allemand. Gommons-la au plus vite, cette inégalité, en étudiant les dispositions nécessaires demandées par notre postulat puisque c'est une demande d'étude. Ce même groupe socialiste a déposé un amendement ; celui-ci modifie le texte du postulat, mais en garde quand même l'esprit puisque le stage linguistique est maintenu. Dès lors, tout en privilégiant notre version, nous pourrions vivre avec l'amendement socialiste, pour autant que le Conseil d'État s'engage à ce qu'il y ait véritablement un stage pour ces étudiants de la HEP. La période du stage pourrait aussi – et cela fera partie de l'étude que le Conseil d'État va mener – se dérouler pendant le séjour d'études en HEP, cela pourrait par exemple être un module de six mois en Allemagne ou en Suisse alémanique. Donc, à ce sujet, nous partageons l'avis du groupe socialiste, c'est d'ailleurs écrit dans notre développement.

Nous insistons sur le fait que cette réflexion ne doit pas se situer au niveau de l'espace BEJUNE, mais doit bien faire l'objet d'une réflexion globale au niveau de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), car ce problème n'est pas seulement un problème neuchâtelois.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – C'est vraiment compliqué, parce qu'en fait, on mélange deux aspects. On mélange d'abord des exigences supplémentaires au niveau de la HEP, et ensuite, on donne des injonctions au Conseil d'État neuchâtelois pour changer le plan d'études, quelque part, au niveau de l'ensemble des HEP, et donc considérer que la CDIP doit prendre d'autres mesures, doit retravailler les exigences pour entrer dans les différentes HEP. Parce qu'aujourd'hui, c'est bien la Conférence des directeurs de l'instruction publique au niveau suisse qui donne les critères d'accès aux HEP. Et ces critères-là disent très clairement que c'est en général une maturité gymnasiale, ou cela peut être une maturité

professionnelle avec des critères supplémentaires. Donc, pour nous, c'est vraiment cet aspect-là qui est mélangé dans ce postulat, et c'est cela qui ne nous plaît pas.

Nous, aujourd'hui, nous sommes d'accord avec vous quand vous dites qu'on doit tout faire pour que le niveau de langue, dans une autre langue que la langue première, doit être mis en œuvre, et nous croyons vraiment pouvoir dire que cela a été notre combat depuis sept ans que nous sommes à la tête de ce département. Nous croyons que personne ici n'ignore l'amour que nous portons à la langue allemande, mais aussi à la langue italienne, parce que nous sommes bilingue – de la part de notre mère – italien. À la maison, nous avons toujours parlé et l'allemand et l'italien. Et, c'est vrai, comment avons-nous fait pour parfaire nos connaissances en français ? Eh bien, il est vrai que nous sommes venue faire un stage linguistique, qui m'a d'ailleurs été fatal ! *(Rires.)*

Mais cela mis à part, cela montre bien – et nous sommes d'accord avec vous – qu'une langue, on l'apprend bien et plus facilement par immersion qu'avec des cours théoriques. Mais cette thèse-là, nous la défendons autant au niveau de la HEP qu'au niveau de la CDIP. Mais maintenant, venir dire qu'au niveau de la HEP, on veut un engagement du Conseil d'État qui porte cette voie au niveau du comité stratégique pour qu'on introduise un stage linguistique pendant le cursus de la HEP, c'est vraiment, Mesdames et Messieurs les député-e-s, mettre un boulet au pied de la HEP. On n'a aucun intérêt que nos jeunes, à cause de cette exigence supplémentaire que l'on aurait au niveau de la HEP, aillent faire leurs études ailleurs, dans une autre HEP. Nous voulons les garder ici, ces jeunes, parce que pouvoir les garder nous donne aussi la garantie de ne pas être confrontés à la pénurie des enseignants.

Vraiment, aujourd'hui – touchons du bois –, nous croyons que dans l'espace BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel), on peut vraiment dire que l'on n'a pas de pénurie d'enseignants, parce que la HEP est attractive, et on peut quand même dire que les jeunes qui sortent de la HEP sont bien formés. On a des jeunes aujourd'hui qui embrassent le cursus bilingue, qui est ouvert nouvellement au sein de la HEP. Donc, à partir de 2021, nous avons des jeunes qui sortent de la HEP qui ont suivi un cursus bilingue, que l'on a mis sur pied en collaboration avec la Pädagogische Hochschule (PHBern), qui permet effectivement, déjà dès la sortie de la HEP, d'enseigner dans un cursus PRIMA parce que le niveau de langue est suffisamment développé et qu'ils atteignent facilement le C1.

Ensuite, l'engagement que nous pouvons prendre en tant que présidente du comité stratégique, c'est de réinitier la discussion aussi avec le rectorat pour que l'on réfléchisse à un programme attractif pour la formation continue des enseignants, qui permettra aux enseignants déjà en place aujourd'hui de parfaire leurs connaissances en allemand et de pouvoir plus facilement enseigner dans la filière PRIMA, et surtout mettre en place toutes les facilités possibles, aussi financières, parce que c'est souvent là que cela pèche, pour leur permettre un stage, deux stages, même trois stages, soit dans une autre région linguistique de la Suisse – plus précisément en Suisse alémanique – ou même bien en Allemagne, ce que l'on fait déjà aujourd'hui, mais certes qui peut être développé et amélioré. Voilà, Mesdames et Messieurs les député-e-s, pourquoi nous vous enjoignons de ne pas accepter ce postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC partage les préoccupations de fond exprimées dans ce postulat, mais n'en partage pas vraiment la forme.

Sur le fond, il est bien entendu capital que les personnes entrant en HEP disposent d'un niveau d'allemand convenable. L'UDC est sensible à l'importance de la maîtrise de la première langue de notre pays et partage le constat qui démontre des lacunes en la matière.

Sur la forme, toutefois, nous n'apprécions pas qu'une contrainte supplémentaire soit imposée dans le cursus de formation idoine, ce même s'il s'agit d'un postulat, donc finalement d'une demande d'étude. Tout d'abord, parce que l'allemand est enseigné depuis l'école primaire. Le nombre d'années d'enseignement devrait largement pouvoir offrir un niveau plus qu'acceptable à tous les étudiants et à toutes les étudiantes. Si cela n'est pas le cas – et cela n'est pas le cas –, il faut dès lors se poser des questions, soit sur l'assiduité des étudiants concernés, auquel cas ce n'est pas du ressort de l'État ni de notre Autorité, soit sur le bien-fondé des méthodes d'enseignement jusqu'ici utilisées, qui dès lors nécessiteraient une approche différente, voire une refonte.

Ensuite, parce qu'il existe d'ores et déjà des possibilités d'échange et de stage linguistique tout au long de la formation. *A fortiori,* il n'est pas rare que des étudiants s'octroient une année dite sabbatique avant d'entrer en HEP, cela a d'ailleurs été rappelé par notre préopinant du groupe libéral-radical. Nous sommes dès lors convaincu que face aux exigences requises par la formation

convoitée, l'assurance d'un niveau d'allemand convenable est du ressort de la responsabilité individuelle des principaux intéressés, en utilisant par exemple ces années sabbatiques à bon escient, lorsque cela est possible.

L'immersion est bien entendu une forme efficace d'apprentissage, voire la plus efficace. Mais les possibilités de partir trois mois, six mois, douze mois en région germanophone pour parfaire sa maîtrise linguistique existent déjà. Le temps est bien souvent déjà à disposition, comme précédemment évoqué.

Nous misons, nous l'avons dit, sur la responsabilité individuelle plutôt que sur un encadrement institutionnel, potentiellement coûteux. Dès lors, le groupe UDC refusera ce postulat, ainsi que l'amendement du groupe socialiste. Toutefois, l'amendement du groupe PopVertsSol nous semble un bon compromis, puisqu'il soulève les lacunes de l'enseignement de l'allemand, avant et pendant la formation HEP. Il appelle à une réflexion de l'amélioration globale de l'enseignement de la langue de Goethe, tout en n'imposant aucune contrainte supplémentaire de manière formelle. Si cet amendement devait être accepté, l'UDC accepterait le postulat ainsi amendé.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Comme cela a été évoqué par le groupe libéral-radical, effectivement, nous partageons le constat que le niveau d'allemand pour entrer à la HEP peut être discutable, que ces difficultés dans l'enseignement de l'allemand et de la maîtrise du code de cette langue posent problème, que cela a été rendu patent avec l'introduction des classes PRIMA – qui est encore quelque chose d'intéressant – et que l'on a besoin d'avoir des gens bien formés qui maîtrisent la langue pour pouvoir l'enseigner avec une certaine chance de succès.

Contrairement à ce qu'a dit le groupe libéral-radical, par contre, le groupe PopVertsSol ne peut effectivement pas être contre les stages ; on sait tous que les stages sont quelque chose de très bien, sont très efficaces. Simplement, la solution proposée avec la place dans le cursus, les frais engendrés uniquement pour les familles, ne peut pas nous satisfaire. « Dans problème, problème il y a. » Alors, la conseillère d'État, dans sa réponse, nous a fait la démonstration qu'une discussion était possible. Une discussion qui doit être fine et intelligente, pour effectivement ne pas créer une situation particulière à notre HEP. Le fait que la conseillère d'État envisage les choses de cette manière-là montre bien qu'une réflexion approfondie doit être faite, peut être faite, et qu'il ne s'agit pas d'en discuter ici, maintenant, et de se lancer dans des heures de discussion.

On a une commission, une commission qui s'occupe des formations, qui pourrait imaginer des dispositifs avec des stages supplémentaires possibles dans la HEP pour les gens qui se destinent à enseigner dans les classes PRIMA. Il y a des possibilités inventives qui ne concerneraient pas forcément tout le monde, pas forcément les gens qui ne veulent pas enseigner l'allemand et, dans ce sens-là, nous n'avons pas la solution, nous n'y avons pas encore réfléchi, mais une réflexion est possible, un espace est possible et, dans ce sens-là, avançons ensemble. Mais le postulat libéral-radical tel qu'il est annoncé est effectivement inacceptable en l'état, pour nous, et nous souhaiterions que le groupe libéral-radical l'adapte pour qu'il puisse être accepté par l'ensemble de l'assemblée.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC va partager en partie les constats de la conseillère d'État.

Le groupe a déjà pu émettre son soutien aux classes PRIMA et aux besoins d'enseignants qualifiés pour permettre la généralisation de ces classes d'immersion d'allemand dans tous les centres scolaires. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec la forme du postulat libéral-radical. Nous serons obligée de le refuser, en tout cas sans amendements. Ce postulat demande de relever le niveau en langue allemande à l'entrée de la HEP, pour tous les futurs enseignants. Certes, nous avons un besoin d'enseignants pouvant prendre des classes PRIMA, mais nous ne devons pas obliger tous les enseignants à avoir un niveau bilingue en allemand. Les conditions de l'obtention d'un diplôme pour les enseignants en primaire exigent déjà un niveau B2 en allemand.

Nous ne pouvons pas obliger tous les futurs étudiants de la HEP à faire un séjour linguistique d'une année. Ceci est un énorme frein pour une bonne partie des futurs étudiants, qui n'auraient pas forcément les moyens ou qui ont déjà un niveau d'allemand suffisant. Nous ne devons pas seulement former des enseignants pour les classes PRIMA, mais pour toutes les classes de primaire.

Nous accepterons le postulat si un des deux amendements est accepté. Les deux amendements enlèvent cette obligation de séjour linguistique, tout en gardant la demande d'améliorer le niveau d'allemand des futurs enseignants de primaire et en laissant la liberté de la solution au Conseil d'État. Nous soutiendrons l'amendement socialiste, qui ne prend pas seulement en compte la formation des futurs enseignant-e-s, mais aussi la formation continue en allemand des enseignant-e-s en place qui désireraient enseigner dans une classe PRIMA.

Nous avons pu déjà entendre le Conseil d'État nous dire que les classes PRIMA étaient victimes de leur succès. Le Conseil d'État nous avait présenté la mise en place de la généralisation de ces classes PRIMA. Notre groupe avait déjà partagé son mécontentement sur la lenteur de cette mise en place de ces classes PRIMA dans tous les centres scolaires et tous les niveaux. C'est pour cette raison que nous soutiendrons toute possibilité d'accélérer ce processus.

En bref, le groupe Vert'Libéral-PDC préférera l'amendement du groupe socialiste et soutiendra le postulat s'il est amendé.

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – Le constat décrit dans le postulat du groupe libéral-radical est effectivement réaliste. Toutefois, rendre obligatoire un stage linguistique avant d'entrer à la HEP, comme le suggère le postulat, obligerait les étudiantes et les étudiants à prolonger d'un an la période consacrée aux études, avec les conséquences parfois lourdes que cela peut générer tant sur le plan financier qu'organisationnel. Rappelons – comme le mentionnait l'article d'*Arcinfo* du 4 février 2020 : « *En Suisse, un jeune en formation sur deux se trouve confronté à des difficultés financières.* » Ce phénomène s'est accentué fortement durant la crise sanitaire Covid-19, sachant que de nombreux et nombreuses étudiants et étudiantes ont perdu leur travail ou n'ont pas pu travailler durant la période estivale. Ainsi, dans sa majorité, le groupe socialiste refusera le postulat 19.200.

Cependant, le groupe socialiste pense qu'il est essentiel d'initier une réflexion plus globale, notamment avec la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), et non pas de limiter cette réflexion au niveau cantonal en confiant cela à la commission Éducation, comme le propose le groupe PopVertsSol.

De plus, comme vous avez pu le lire dans notre amendement, le groupe socialiste estime qu'il est prioritaire de faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans des classes PRIMA.

Considérant ce qui précède, le groupe socialiste a rédigé un amendement, qui vous a été soumis en date du 22 juin 2020. Nous vous invitons à l'accepter, car tout en reconnaissant la problématique exposée dans le postulat libéral-radical, cet amendement du groupe socialiste accorde au Conseil d'État une plus grande marge de manœuvre pour étudier cette question et y apporter des réponses appropriées. Si l'amendement socialiste n'était pas accepté, le groupe socialiste dans sa majorité refuserait le postulat libéral-radical 19.200, ainsi que l'amendement PopVertsSol.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous nous exprimons en notre nom personnel : nous voterons dans tous les cas le postulat libéral-radical, parce qu'il s'intéresse à un problème de fond et parce qu'il s'agit d'un postulat. Beaucoup de porte-parole de groupe se sont exprimés comme s'il s'agissait d'une motion. C'est un postulat.

Pour nous, l'essentiel est que la question puisse être discutée en commission et que l'on trouve une solution qui soit largement acceptable. La conseillère d'État était très convaincante tout à l'heure quant à sa prise de position. Peut-être que la commission aboutira à une solution qui va parfaitement dans ce sens-là.

L'essentiel est que cela puisse être discuté. Ne confondez pas l'objet, vous n'allez pas voter sur une motion qui va imposer le texte tel qu'il est présenté par le groupe libéral, qui, en effet, est faible en tant que tel. Si c'était une motion, nous le refuserions aussi. Mais un postulat est une demande d'étude, et la commission ensuite, sur cette base-là, va pouvoir discuter et faire des propositions qui nous permettent d'aller plus loin.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Très rapidement, nous croyons que le député Daniel Ziegler s'est fait un bon avocat pour le postulat que l'on a déposé, dans le sens où nous voulions rappeler que le postulat est justement une demande d'étude, qu'avec cette demande d'étude, la conseillère d'État

en charge a tout loisir de poser ce problème dans le cadre du comité stratégique de la Haute École Arc (COSTRA), et puis après, on trouve les solutions adéquates pour avoir une meilleure formation à l'issue de la HEP.

Tout à l'heure, vous avez fait référence au règlement et aux exigences de la HEP ou des hautes écoles pédagogiques. Bien sûr qu'elles existent, ces exigences, mais de notre côté, nous croyons que si l'on veut suivre les règlements à la lettre, il faudrait aussi que l'on soit plus exigeant à l'entrée de la HEP et ne pas accepter des gens qui entrent à la HEP avec des bases académiques insuffisantes. On le sait très bien, dans le domaine des langues, des étudiants entrent à la HEP avec des bases académiques insuffisantes et on essaie de compenser ou de rattraper ce manque dans le cursus de la HEP, alors qu'il n'est pas fait pour rattraper des déficits de connaissances académiques.

Encore une fois, nous croyons que, pour notre part – nous rappelons la position du groupe libéral-radical –, nous sommes opposé clairement à l'amendement PopVertsSol. Nous pourrions vivre si l'amendement socialiste était voté, nous pourrions accepter notre postulat amendé à la mode socialiste.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous remercions le député Daniel Ziegler pour sa défense du postulat libéral-radical. Simplement, ce qui nous gêne dans ce postulat – c'est vrai que ce n'est qu'une demande d'étude –, c'est qu'il donne une direction bien claire, et que cette direction, cette voie nous paraît trop étroite, et qu'à partir du moment où la discussion a lieu, c'est l'essentiel, et c'est pour cela que l'on ne va pas insister et se battre à coups d'amendements. Pour nous, l'essentiel est que discussion il y ait, que discussion large il y ait, et pas une petite discussion étriquée sur une direction donnée au départ, et à partir de ce moment-là, nous pouvons très bien retirer notre amendement au profit de l'amendement socialiste, cela ne nous pose aucun problème. Donc, nous proposons de retirer notre amendement, puis de voter le postulat quelle que soit la solution retenue.

Le président : – Nous vous remercions, **l'amendement PopVertsSol est donc retiré**.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Ayant été nous-même enseignant et étant parfaitement bilingue français-allemand, nous pouvons affirmer que la problématique posée par le député Jean-Claude Guyot est exactement la bonne, et nous soutiendrons à ce titre-là son postulat. Il y a effectivement une nécessité de passer par une formation qui soit une vraie formation si l'on veut pouvoir être capable d'enseigner quelque chose dans une langue étrangère. Tout le reste n'est que pis-aller.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous pensons quand même que nous ne pouvons pas laisser dire n'importe quoi dans cet hémicycle. Nous entendons maintenant deux députés, le député Alexandre Houlmann et le député Jean-Claude Guyot. Le premier dit que la formation n'est pas d'une qualité suffisante au niveau de la HEP, nous réfutons vraiment cette accusation. Ce n'est pas vrai ! Nous formons des enseignants qui trouvent tous du travail et vous pouvez demander aux directions d'école de ce canton : ils sont contents des enseignants qu'ils engagent parce qu'ils ont une formation de qualité.

La deuxième remarque, de M. Jean-Claude Guyot, quand il dit que les jeunes qui sortent avec une maturité gymnasiale n'ont pas un niveau académique suffisant. Mais non, nous ne sommes pas d'accord avec cela ! Vous ne pouvez pas dire cela ! Cela veut dire que tous les lycées de ce canton ne font pas un travail de qualité. Ce n'est pas vrai, Monsieur Jean-Claude Guyot, ce n'est pas juste ! D'ailleurs, on a toujours vu, et tous ceux qui, une fois, ont côtoyé des jeunes, eh bien, on sait que les compétences dans les différents domaines ne sont pas les mêmes. Il y a des matheux, il y a plutôt des linguistes… Mais heureusement ! Une société doit être faite de gens qui ont des dons et des compétences plurielles, et c'est aussi cela qui fait la richesse d'une société. Nous pensons que chez les enseignants, c'est la même chose. Heureusement que tout le monde n'est pas enseignant d'allemand. Un, on en aurait trop, et deux, cela serait une catastrophe. Qu'un matheux ou un économiste doivent enseigner l'allemand, cela serait vraiment une catastrophe ! *(Rires.)* Et nous croyons que nous ne pouvons vraiment pas laisser dire ici qu'autant la HEP que nos lycées du canton ne font pas un travail de qualité. Nous ne sommes pas d'accord avec cela.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Très rapidement, nous croyons que la conseillère d'État a entendu des propos que nous n'avons pas prononcés. Nous n'avons pas remis en cause la formation académique en général, nous parlons de l'apprentissage de l'allemand, et nous nous sommes focalisé sur les connaissances en allemand des étudiants. Nous aimerions juste rectifier ces propos-là, nous parlions de l'allemand, et vous ne pouvez pas nier le fait que des étudiants entrent à la HEP avec un niveau d'allemand insuffisant. Pas tous, mais beaucoup.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Pour avoir fait la HEP et pour avoir été peut-être – comme le dit M. Niels Rosselet-Christ – pas très assidue dans nos cours d'allemand, nous nous permettons d'intervenir pour dire que la HEP est une école pédagogique, ce n'est pas une école d'allemand. Il y a des stages en établissement et des stages de pratique professionnelle qui ont été raccourcis ces dernières années pour les étudiants de la HEP.

Puis nous voterions le postulat avec l'amendement socialiste, parce qu'il permettrait d'imaginer, par exemple, une solution qui nous paraîtrait être la bonne. Ce serait de valoriser les enseignants qui se destinent à la filière PRIMA, avec une classe salariale plus haute s'il y a une prolongation d'étude, parce que les trois ans faits à la HEP sont déjà courts pour suffisamment de stages en pratique professionnelle. Peut-être que la filière PRIMA demanderait une année, effectivement, de stage linguistique supplémentaire, mais pas à l'entrée de la formation. Cela nous paraît vraiment illusoire et rédhibitoire pour bon nombre d'étudiants.

Donc, si l'amendement socialiste n'était pas voté, nous pourrions effectivement ne pas voter ce postulat, bien que nous entendons tout à fait la nécessité de débattre cette question en commission.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur Jean-Claude Guyot, mais alors arrêtez de vous en prendre à la HEP, il faut vous en prendre aux lycées et dire que c'est dans les formations avant la HEP que le niveau suffisant n'est pas atteint ! C'est justement cela que vous êtes en train de dire, c'est à l'entrée de la HEP que les étudiants n'ont pas un niveau suffisant d'allemand. Donc, c'est en amont que l'on doit travailler. Alors, à ce moment-là, le postulat ne doit pas porter sur la HEP, mais bien sur une réflexion sur la matière enseignée et le niveau à atteindre en amont de la sortie avec une maturité gymnasiale.

Et, Madame Zoé Bachmann, nous sommes désolée de vous contredire – Madame Zoé Bachmann ? C'est comme à l'école, vous êtes distraite ! *(Rires.)* –, mais nous voulions juste vous dire que les stages en pratique professionnelle à la HEP ont été rallongés. Parce que depuis trois ans maintenant, la dernière année de la HEP – la troisième année –, les étudiants sont six mois en stage dans les écoles et les autres six mois, les étudiants font des cours théoriques à la HEP. Donc, potentiellement, on a rallongé les stages et, en plus, la HEP-BEJUNE est la haute école pédagogique qui a les semaines de stage les plus nombreuses parmi les hautes écoles de Suisse romande.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous n'aimerions pas commencer la discussion qui doit avoir lieu dans la commission Formation ; cela ne vaut pas la peine, c'est du temps gaspillé. Simplement, nous avons une vague connaissance des lycées et nous pouvons effectivement affirmer qu'aujourd'hui, on peut faire un bac avec un 2 de mathématiques, un 2 de français ou un 2 d'allemand. Alors, effectivement, nous n'allons pas prétendre que quelqu'un qui a un 2 d'allemand a le niveau B2. Cela est évident et nous le reconnaissons à M. Jean-Claude Guyot. Mais, effectivement, comme l'a dit la conseillère d'État, il y a des profils différents et des lycées – ce n'est pas notre rôle de les défendre – qui font un travail le meilleur qu'ils peuvent dans les conditions dans lesquelles ils le font.

Nous rappelons aussi qu'au vu du raccourcissement des études, le nombre d'heures d'allemand – nous faisons une petite comparaison rapide –, à l'époque des écoles de commerce, l'enseignement d'allemand était sur quatre ans, quatre heures les trois premières années, puis trois heures. Aujourd'hui, c'est trois heures les deux premières années et quatre heures en dernière année. On a perdu un tiers des leçons, il est donc évident que nous ne pouvons pas arriver au même résultat suivant les conditions de travail. Je rappelle juste cela. Et nous aimerions que l'on arrête de discuter et qu'on laisse cette discussion pour la commission Formation. Nous croyons que c'est l'endroit de la poser, que les choses soient claires.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'amendement socialiste est accepté par 106 voix sans opposition.

Le président : – Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote final sur le postulat ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

Le postulat 19.200, amendé, est accepté par 103 voix sans opposition.

DJSC
20.107
17 janvier 2020, 12h13
Motion du groupe socialiste
Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer une stratégie pour mettre en place, le plus rapidement possible, un système d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire sous forme d'Unités d'accueil temporaire (UAT) adaptées aux adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé.

Développement

Une Unité d'accueil temporaire (UAT) se définit comme un lieu d'accueil temporaire pour des adultes présentant un handicap mental. Elle a pour but de relayer momentanément la famille dans sa prise en charge, en cas d'urgence ou de manière planifiée. Parfois, elle joue un rôle alternatif avec le besoin d'institutionnalisation à plein temps en permettant le maintien de la personne à son domicile grâce au soulagement ponctuel apporté à la famille ou autre proche aidant.

Une UAT a pour objectif de répondre aux situations suivantes :

- *urgence non prévisible (hospitalisation d'un parent par exemple) ;*
- *incapacité familiale ponctuelle (maladie, épuisement) ;*
- *besoin de récupération (prévention de l'épuisement, ressourcement) ;*
- *exigences professionnelles ou sociales ;*
- *gestion des situations lourdes (afin d'éviter d'arriver à une rupture).*

L'objectif est non seulement de relayer les familles, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention, en évitant que les situations de vie pénibles ne conduisent à des ruptures en raison de leur pression continue, avec les bouleversements que cela suppose pour les personnes concernées.

Lors des débats du rapport 18.046, Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes, il a été maintes fois rappelé l'importance de tenir compte du vieillissement global de la population et donc des adultes avec handicap et encore plus des parents ou proches aidants qui maintiennent une prise en charge à domicile. Il a été aussi rappelé la nécessité pour ceux-ci de souffler le temps d'un week-end ou de quelques jours. Cela permet aux proches aidants un ressourcement indispensable pour continuer le plus longtemps possible leur prise en charge personnelle et cela retarde ainsi l'institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Une Unité d'accueil temporaire existe au sein des Perce-Neige pour des enfants et jeunes de 0 à 18 ans et remplit admirablement son rôle. Rien n'est proposé pour les adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé. Cependant, les infrastructures actuelles permettraient de l'envisager à un coût raisonnable qui sera, de toute évidence, moins élevé qu'une institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Au vu de l'urgence pour les adultes avec handicap mental, le Conseil d'État est prié de favoriser la création de tels lieux dans les meilleurs délais.

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Mauro Vida, Jonathan Gretillat, Alexandre Houlmann, Laurence Vaucher, Karim Djebaili, Johanne Lebel Calame, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Hassan Assumani.

Le président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à la motion. Y a-t-il une opposition ? Il n'y a pas d'opposition, **la motion 20.107 est donc acceptée.**

DFS
20.108
17 janvier 2020, 14h34
Postulat du groupe socialiste
Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une étude permettant d'évaluer l'opportunité et les impacts prévisibles d'un éventuel accroissement du niveau d'endettement de l'État, au vu du contexte économique et financier actuel.

Développement

Chaque exercice budgétaire ou comptable donne lieu à une série de commentaires sur l'évolution de la dette de l'État. La question est la plupart du temps traitée sous l'angle de la gestion et rarement au regard du contexte économique dans lequel nous évoluons et des opportunités liées. Ainsi, une augmentation des emprunts est connotée quasi systématiquement de manière négative dans le débat public.

Pourtant, plusieurs études récentes portant sur certaines collectivités suisses tendent à montrer que celles-ci pourraient bénéficier d'un niveau d'endettement plus élevé. C'est le cas par exemple des analyses de Christen & Soguel (2019) et de Tille (2019). Le concept est simple : si les bénéfices (sociaux, économiques à long terme, financiers à court terme…) que nous pouvons retirer de nouveaux emprunts sont supérieurs à leur coût et que les risques associés sont faibles, il est rationnel d'augmenter le niveau de la dette. Naturellement, les conclusions dépendent de la situation des finances publiques de chaque collectivité et du niveau de dette de départ.

Aucune analyse ne porte à notre connaissance sur le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel. La récente réforme du dispositif de maîtrise des finances, certes nécessaire, n'apporte pas de réponse complète à ces questions fondamentales. Il nous semble dès lors déterminant de mener une étude sur ce point, notamment afin de poser les bases de débats constructifs à l'avenir, ne s'appuyant pas uniquement sur des réflexes hérités d'une époque où la donne économique était fondamentalement différente.

Il serait également intéressant de se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d'endettement et d'investissement. Parmi d'autres solutions, il serait par exemple envisageable de mettre en place un fonds indépendant géré selon des critères et une stratégie fixés par le législatif (durabilité, responsabilité).

Des investissements conséquents sont nécessaires pour accélérer la transition énergétique et de nombreux signaux économiques plaident pour des politiques budgétaires plus volontaristes. Le canton de Neuchâtel peut-il répondre à ces défis en tirant parti d'un taux d'endettement plus élevé ? Cette question mérite d'être étudiée de manière approfondie et hors des débats de gestion ordinaires.

Christen & Soguel (2019), How can state benefit from the equity premium puzzle? Debt as a revenue source for Swiss cantons, Swiss Journal of Economics and Statistics.

Cédric Tille (2019), Le « fardeau » de la dette publique suisse : Éclairages des recherches scientifiques et pistes pour le futur, Graduate Institute of International and Development Studies, International Economics Department, Working paper.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Tristan Robert, Johanne Lebel Calame, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Josiane Jemmely, Laurent Duding, Françoise Jeanneret.

Amendement Andreas Jurt, du 24 août 2020

Texte du groupe socialiste : inchangé.

Ajout du texte suivant :

L'endettement, source de recettes pour les cantons ? Est-ce que les récentes études de Christen & Soguel (2019) et de Tille (2019) auraient trouvé « le mouvement perpétuel » comme solution salutaire pour générer davantage de revenus récurrents sans prendre des risques irresponsables ? L'auteur demande au Conseil d'État d'engager une analyse afin de confirmer ou d'infirmer si lesdites conclusions seraient pertinentes et praticables à Neuchâtel. Point de départ : les comptes de l'État 2019 et la réalité « peu flatteuse » des indicateurs financiers du MCH2 comme base de calcul. Le rapport devra répondre aux questions suivantes :

1. *Quel est le ratio dettes/PIB (produit intérieur brut) du canton de Neuchâtel ?*
2. *Quel est, s'il devait réellement exister, le quota d'endettement optimal en vue d'initier une stratégie de croissance, sans péjorer son rating de crédits auprès des bailleurs de fonds, ni risquer une rupture de financement ?*
3. *Par rapport à la dette actuelle de 1,8 milliard de francs au sens strict, arrive-t-il au même montant d'environ 200 millions de francs (PWC/Soguel, 2019) de dettes supplémentaires qui correspondent à la limite fixée à 100% des revenus selon la recommandation de la Conférence des directeurs des finances cantonales et, si oui, que prévoit-il comme projets d'investissement rémunérateurs ?*
4. *Faudrait-il introduire, de manière volontaire, d'autres ratios, comme la preuve du retour sur investissement (ROI), en vue d'éviter que tout endettement supplémentaire ne soit uniquement utilisé pour combler le manque de couverture des charges de fonctionnement ?*
5. *Procéder à un scénario d'analyse (forces, faiblesses, opportunités et risques) d'un éventuel accroissement du niveau d'endettement de l'État, au vu du contexte économique et financier global (volonté politique de garder artificiellement les taux d'intérêt bas et ceci à n'importe quel prix : « We do everything it needs and at any time », pour que « le moteur (l'économie) ne manque pas d'huile pour fonctionner indépendamment de l'ampleur des crises »).*

Motivation

NB : Il s'agit de la motivation de l'amendement (le développement d'un postulat ne peut être amendé, art. 238, al. 2, OGC).

À ce jour, aucune analyse à notre connaissance ne porte sur le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel par rapport à sa capacité à générer des recettes « captives » (dettes/PIB). Comme dit le dicton : « Ce n'est pas le poids du sac à dos qui est important, mais de savoir si on a la capacité ou non de le porter ». À l'exception de la Suisse, plus aucun pays ne semblerait avoir l'intention crédible de respecter des critères financiers comme ceux de Maastricht. Le Japon a un rapport dettes/PIB dépassant 200% sans que personne ne semble s'inquiéter. Pour preuve, la bourse de Tokyo (Nikkei) continue « son bonhomme de chemin » pour le bonheur des investisseurs.

Non spéculateur, le groupe libéral-radical préfère la sagesse et une gestion prudentielle des deniers publics dans un respect des générations futures au lieu de vouloir jouer sur la tendance actuellement « en vogue » d'une politique monétaire inflationniste (endettement indirect), mais – bon joueur responsable – il ne refuse pas la discussion « socratique » pour permettre un renforcement de la culture et des connaissances financières.

Néanmoins, et avant de « philosopher » sur le quota d'endettement optimal et d'engager les services transversaux pour rédiger le rapport, rappelons-nous des réalités comptables de MCH2 et de ses indicateurs financiers en fonction de nos comptes au 31 décembre 2019 :

a) *Taux d'endettement net (comparaison de la dette nette par rapport aux revenus fiscaux) : le ratio au 31 décembre 2019 est à 137%, il est donc classé « suffisant ». 150 millions de francs de dette supplémentaire nous feraient passer à un ratio de 151%, soit une classification « mauvaise ». Nous sommes donc très près de basculer dans cette mauvaise note. Pour avoir un ratio qualifié*

de « bon », nous devrions abaisser notre dette par rapport au 31 décembre 2019 de 400 millions de francs (le ratio serait ainsi inférieur à 100%, mais très proche : 99,9%).

b) *Degré d'autofinancement (comparaison de l'autofinancement par rapport aux investissements nets) : nous avons fixé notre autofinancement à 70%. Or, le référentiel MCH2 prend comme référence un autofinancement pour les cas normaux entre 80 et 100%. Avec un autofinancement (tous investissements confondus) de 26,4% en 2019, le canton a un indicateur pire que si nous étions en récession (50-80%). Hors la recapitalisation de RHNe, nous aurions eu moins de 30 millions de francs de possibilité d'investissement pour éviter d'obtenir cette mauvaise classification et être dans un cas normal.*

c) *Dette brute par rapport aux revenus (comparaison entre la dette brute et les revenus courants) : pour être dans la moyenne et avoir un ratio qualifié de moyen, nous devions avoir un ratio entre 100 et 150%. Or, nous sommes à 167%, ce qui est qualifié de mauvais. Un ratio supérieur à 200% est considéré comme critique. En augmentant notre dette de 250 millions de francs, nous aurions un ratio de 180% proche de ce seuil. Pour avoir un ratio qualifié de bon, il faudrait diminuer notre dette brute de plus d'un milliard de francs, ce qui démontre que le rapport revenu/dette brute n'est pas bon.*

d) *Endettement par habitant (quotient de la dette nette par la population résidente permanente) : la qualification d'endettement très important est valable dès que le ratio excède 5'000 francs. Pour avoir un endettement moyen, nous devrions avoir un endettement par habitant de 1'000 à 2'500 francs. Cela signifie qu'il faudrait soit doubler notre population résidente, soit réduire notre dette de minimum 500 millions de francs pour que le ratio soit considéré comme moyen.*

Certes, ces ratios sont indicatifs et on peut les interpréter en fonction des dossiers, mais il n'en reste pas moins qu'aucun ne va dans le bon sens.

« Quand on a le dos au mur », toutes les pistes de réflexion devraient être étudiées en vue d'inverser la tendance.

Dans cet esprit, les signataires ne s'opposent pas à explorer des idées qui permettraient de générer des recettes supplémentaires pérennes : par exemple via un fonds cantonal de 200 millions de francs (delta entre les recettes de 2 milliards de francs et la dette de 1,8 milliard de francs) qui serait investi dans des projets stratégiques (durabilité, innovation, autres) avec une gouvernance séparée qui reste encore à définir, afin d'éviter des conflits d'intérêts potentiels comme l'électoralisme. Avant d'augmenter tout endettement supplémentaire, le retour sur investissement (ROI) devrait être démontré et doit être supérieur au coût du capital pondéré (WACC), soit générer un cash-flow positif. De tels investissements n'entrent pas dans la limite du frein à l'endettement. Rappelons que le groupe libéral-radical est particulièrement sensible à ne pas remettre en cause le principe du frein à l'endettement.

La valeur ajoutée supplémentaire des conclusions du rapport pourrait donner une impulsion à nos parlementaires fédéraux à initier cette démarche au niveau de la Confédération via un programme d'impulsion en se référant à l'actuel article 31quinquies de la Constitution qui donne mandat à la Confédération de prévenir des crises et le chômage, tout en sachant que son niveau d'endettement par rapport au PIB (critères de Maastricht) est de 26% avant la crise du Covid-19. Dès lors, la Confédération dispose potentiellement de « la munition » pour financer différents projets stratégiques, dont les cantons pourraient bénéficier, comme la digitalisation ou la transition énergétique.

Poser la question, c'est y répondre : dès lors, la question de l'endettement optimal mérite d'être étudiée de manière approfondie et hors des débats de gestion ordinaire, néanmoins avec le risque que les conclusions du rapport nous inciteraient plutôt à le réduire en fonction de la réalité financière expliquée ci-dessus.

Références :

– *Christen & Soguel (2019), How can state benefit from the equity premium puzzle? Debt as a revenue source for Swiss cantons, Swiss Journal of Economics and Statistics.*
– *Cédric Tille (2019), Le « fardeau » de la dette publique suisse : Éclairages des recherches scientifiques et pistes pour le futur, Graduate Institute of International and Development Studies, International Economics Department, Working paper.*
– *L'endettement, source de recettes pour les cantons ? (https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2019/11/christen-soguel-12-2019fr/)*

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Jean Fehlbaum, René Curty, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Philippe Haeberli, Michel Robyr, Julien Spacio, Yves Strub, Mary-Claude Fallet, Hermann Frick, Edith Aubron Marullaz, Quentin Di Meo.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous avons encore pu le constater en juin à l'occasion de l'examen des comptes, mentionner l'endettement comme un problème critique est devenu une habitude, tant pour le Conseil d'État que pour une partie des députés. De manière générale d'ailleurs, une augmentation des emprunts publics est connotée quasi systématiquement de manière négative dans le débat public et médiatique, souvent sans que l'on prenne le temps d'expliquer, voire de réfléchir à ce que l'endettement a de si problématique véritablement.

Ce réflexe d'aversion envers la dette repose sur des fondements partiellement justifiés. En effet, un niveau d'endettement trop élevé peut engendrer une série de difficultés pour une collectivité publique. Dans le cas où les intérêts augmentent brusquement, la charge financière liée peut, en effet, devenir insupportable. Par ailleurs, il existe, il est vrai, un certain nombre d'exemples où une dette publique trop importante a détérioré fortement la crédibilité d'un État, augmentant ainsi le risque de crise économique.

Et pourtant, les voix qui remettent en question ces raisonnements se font de plus en plus nombreuses, même parmi les économistes les plus orthodoxes. Avant même la crise Covid-19, au moment où ce postulat a été rédigé et déposé, la stabilité des taux d'intérêt à des niveaux particulièrement bas permettait déjà une lecture nouvelle de l'opportunité de l'endettement. En effet, d'un point de vue rationnel, si les bénéfices escomptés, qu'ils soient sociaux, économiques ou financiers, de l'endettement sont supérieurs à son coût, la décision optimale est d'envisager de contracter de nouveaux emprunts. Avec des taux d'intérêt négatifs, comme c'est actuellement le cas actuellement, l'équation devient *a priori* relativement simple à résoudre.

Les deux études citées dans le postulat vont dans ce sens. Il ne s'agit pas de suggérer une politique financière extravagante, mais simplement d'envisager que l'endettement puisse être positif, suivant les circonstances et la manière dont il est géré. Il convient également de relever que la littérature économique identifie clairement l'endettement privé plutôt que l'endettement public comme responsable des crises économiques majeures, à l'image de celle des *subprimes*.

Avec la crise liée au coronavirus, ces réflexions ont pris une nouvelle ampleur. Les attentes de la part de tous les milieux envers les pouvoirs publics sont de plus en plus importantes pour soutenir et même relancer l'économie. Il devient, de plus, évident que l'investissement public, rendu possible par l'endettement, peut être synonyme de prospérité retrouvée.

Évidemment, de nombreuses questions sont ouvertes : de quel montant pourrait être augmenté l'endettement pour le canton de Neuchâtel ? Avec quels risques ? Selon quel modèle de financement ? Quelle gouvernance pour gérer d'éventuels montants d'investissements supplémentaires ? C'est pour répondre à ces questions que le groupe socialiste vous propose ce postulat, qui nous permettra d'approfondir la problématique du taux d'endettement dans le canton de Neuchâtel.

Nous sommes convaincu que le débat ainsi ouvert est nécessaire au regard du contexte économique général, et qu'il devrait intéresser l'ensemble des députés quelle que soit leur appartenance partisane. À ce titre, nous avons pris connaissance avec intérêt de la proposition d'amendement proposée par le député et docteur Andreas Jurt. Les réflexions qui y figurent, en particulier dans le développement, sont intéressantes, et nous invitons le Conseil d'État, le cas échéant, à les considérer lorsqu'il élaborera sa réponse au postulat. Sur la forme, nous sommes cependant un peu plus sceptique. L'amendement du groupe libéral-radical, dans son texte principal, est une réécriture de notre postulat, avec essentiellement les mêmes questions, en utilisant un langage, il faut le dire, plus libéral et quelques anglicismes. Pour nous déterminer, à proprement parler, sur notre position sur l'amendement, nous attendrons d'entendre le développement du groupe libéral-radical sur l'amendement, partagé entre notre préférence pour le texte de base et l'envie, de l'autre côté, de faire aboutir ce projet qui nous semble nécessaire. Nous serons en particulier attentif et intéressé de savoir si l'acceptation de cet amendement permettrait au groupe libéral-radical d'accepter le postulat dans le vote final.

Des investissements conséquents sont nécessaires pour accélérer la transition énergétique, et de nombreux signaux économiques plaident pour des politiques budgétaires plus volontaristes. Le

canton de Neuchâtel peut-il répondre à ces défis en tirant parti d'un taux d'endettement plus élevé ? Cette question mérite d'être étudiée de manière approfondie et hors des débats de gestion ordinaires, c'est pourquoi le groupe socialiste vous invite à accepter ce postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État n'est pas opposé à traiter les questions intéressantes qui sont soulevées par le postulat. S'agissement de l'amendement, on va attendre la fin du débat. Les anglicismes présents dans ce texte, en présence de la présidente du Conseil d'État, devraient nous amener à d'emblée dire qu'on refusera, mais nous pensons que nous ne serons pas aussi dogmatique d'emblée sur cette question.

Des questions intéressantes soulevées par ce postulat : le Conseil d'État relève en particulier que les références qui sont citées en fin de développement renvoient à des textes qui, à certains égards, sont eux aussi très intéressants, en particulier s'agissant des limites de la politique monétaire, qui est un instrument que l'on a beaucoup utilisé dans notre pays ces dernières années, dans une situation persistante de taux bas et du rôle, par conséquent, de la politique budgétaire comme relais de cette politique monétaire, pour assurer la dynamique économique du pays ; ces questions sont d'autant plus d'actualité dans le contexte qui prévaut après la première phase de la crise dite de la Covid-19.

Des questions qui sont d'ailleurs aussi thématisées au niveau national, en particulier dans le dialogue des cantons, de la Confédération et de la Banque nationale suisse (BNS) sur le rôle que celle-ci peut jouer dans l'intégration de la politique budgétaire dans les outils de la politique économique du pays.

Même si elle est intéressante en soi, la question ne peut pourtant pas être reprise telle quelle à l'échelle d'un territoire cantonal, les effets de débordement des politiques monétaires et budgétaires étant naturellement d'autant plus importants que le territoire est exigu, ce qui est le cas du canton de Neuchâtel.

On relève aussi que les taux d'endettement du canton et de la Confédération ne sont pas tout à fait comparables. Dit plus simplement, on ne part pas tout à fait de zéro avec l'endettement du canton de Neuchâtel. Les taux d'intérêt pratiqués au niveau national ne sont pas non plus automatiquement les mêmes que ceux dont peut profiter le canton – des taux d'intérêt qui seraient d'ailleurs sûrement appelés à s'accroître si l'augmentation de la dette était excessive.

Quant aux espérances de croissance à mettre en parallèle avec le coût de la dette, celle relative à notre canton est, on le sait bien, plus volatile et donc moins durable que celle que connaît la Confédération qui, elle, connaît beaucoup plus de stabilité. Par ailleurs, il faut rappeler aussi le contexte dans lequel intervient ce postulat au niveau de la politique financière cantonale, en l'occurrence une année environ après l'adoption d'une nouvelle législation financière, dans laquelle vous avez notamment prévu, d'une part, que la question de l'endettement doit faire l'objet d'une attention particulière, du moins tant que celui-ci s'accompagne d'un découvert au bilan, que vous avez décidé de résorber à raison d'au moins 1% chaque année – c'était une modification essentielle de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc). La LFinEC qui prévoit aussi désormais que le déficit du compte de résultats doit être résorbé, que les fluctuations conjoncturelles peuvent être absorbées par deux outils d'amortissement conjoncturels – la réserve de lissage et la réserve de politique conjoncturelle –, lesquels autorisent déjà *de facto* une augmentation possible de l'endettement de plus de 210 millions de francs si on devait épuiser ces réserves conjoncturelles, et qui prévoit enfin que les investissements doivent s'accroître – pour faire simple, en passant de 50 à 100 millions de francs annuels dans les prochains exercices. Si on retient la règle d'autofinancement de 70%, cela implique également une aggravation de l'endettement de l'ordre de 30 millions de francs par an plutôt que 15 millions de francs, et au demeurant, la charge d'amortissement étant appelée à s'accroître dans la foulée de cet accroissement de l'investissement, elle exercera à son tour une pression supplémentaire sur la gestion du ménage cantonal. Un système donc où tout s'imbrique et où quelques options ont déjà été prises de manière très claire par votre Autorité.

Par ailleurs, le contexte est aussi celui de la proximité d'investissement massif de la Confédération dans notre canton, et dans ce contexte, nous aimerions dire déjà que l'on peut s'interroger – et nous pensons légitimement le faire – sur le rôle de l'État, de savoir si lorsque les investissements de la Confédération seront en cours, ceux de l'État ne devraient pas au contraire se réduire un peu, de façon à résorber l'endettement pendant cette période où l'économie sera largement alimentée par cet investissement fédéral, et de façon à préparer ainsi l'État à être en mesure de prendre le relais,

une fois ces grands chantiers fédéraux achevés, pour éviter des à-coups trop brutaux dans la circulation des richesses dans notre canton. Dans cette optique, c'est plutôt la préparation que la réalisation de projets d'importance qui devrait être envisagée dans les dix ans qui viennent, mais tout cela mérite d'être analysé de manière beaucoup plus précise, évidemment.

Enfin, même si l'on devait suivre la thèse d'un endettement en croissance, encore faudrait-il s'assurer, pour éviter de faire courir un risque excessif ou de reporter un trop lourd fardeau sur les générations futures, que les effets positifs des dépenses consenties sont durables et que les retours – et on s'entend bien ici sur des retours aussi collectifs et sociaux et pas seulement financiers –, par exemple en termes de croissance ou de stabilité politique et sociale, sont assurés au terme de la période de visibilité sur les taux d'intérêt. Or, aujourd'hui, cette visibilité est extrêmement faible, personne n'est en mesure de dire pendant combien de temps encore le niveau actuel des taux d'intérêt se prolongera.

Vous l'aurez donc compris, aux yeux du Conseil d'État, le postulat pose d'intéressantes questions ; le gouvernement n'entend pas pour autant en épouser toutes les thèses. Dans sa réponse au Grand Conseil, il approfondira les éléments que nous avons évoqués aujourd'hui, ce qui permettra aussi au Grand Conseil de confirmer, respectivement de nuancer les choix de gestion financière qu'il a faits récemment, question évidemment qui sera à reprendre, encore une fois, dans le contexte particulier généré par la crise sanitaire. Une crise qui veut qu'aujourd'hui, la capacité à produire est entravée, la propension à consommer est ralentie et la capacité à exporter est quasiment bloquée dans de nombreux domaines, ce qui met en évidence que les politiques monétaires qui sont les politiques classiques que l'on a utilisées ces dernières années sont, en fait, un peu en échec, puisqu'elles conduisent simplement à une augmentation de l'épargne, les circuits économiques n'étant pas à même d'absorber la masse supplémentaire générée par la politique monétaire expansive que l'on connaît aujourd'hui, ce qui implique vraiment que l'on s'interroge sur le rôle des politiques budgétaires, ce qui finalement est le fond de votre question, raison pour laquelle le Conseil d'État ne s'opposera pas à les traiter.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Notre groupe a pris connaissance du postulat socialiste, et les questions traitées dans ce texte ont su retenir toute notre attention. Une demande d'étude qui peut sembler intéressante. Néanmoins, pour la majorité des députés libéraux-radicaux, c'est assurément une fausse bonne idée.

Notre canton évolue aujourd'hui dans un contexte financier strict, avec un cadre imposé. Les mécanismes de frein à l'endettement ont démontré leur valeur et leur pertinence. C'est donc dans un contexte mitigé que le groupe libéral-radical a débattu de cette proposition. Les indicateurs financiers de notre canton sont clairs et démontrent pour la plupart que la situation est délicate. Avant que la crise sanitaire ne frappe notre canton, Neuchâtel affichait de concrètes améliorations financières et quelques perspectives réjouissantes pour l'avenir. Cependant, ces fameux indicateurs laissent songeur et confirment que notre canton est dans une situation très incertaine, sur un fil sensible et fragile.

Certes, les taux d'intérêt sont séduisants aujourd'hui, et il est nécessaire d'avoir une politique d'investissement volontariste et intense afin de booster l'activité de notre canton. Mais à quel prix ? Et surtout, pour quels risques ? Partout dans le monde, l'impression de monnaie fait rage et inonde les marchés. C'est l'euphorie dans l'économie, du moins en théorie. *A priori,* les taux d'intérêt, qui représentent potentiellement une charge importante pour un État, devraient, sans conteste, rester stables un moment, du moins faut-il l'espérer. Mais il s'agit là d'éléments macroéconomiques qui ne sont pas sous le joug de notre canton. Dès lors, si nous possédions la maîtrise de tous les paramètres financiers et monétaires de notre système, ce qui reste très théorique, nous pourrions rêver à de nouveaux modèles. Mais ce n'est pas le cas. C'est donc l'instabilité du coût de la dette à long terme qui doit être sérieusement ajoutée dans la réflexion proposée ici. Dette qui, au passage, sera transmise aux générations futures.

Ajoutons à cela désormais toutes les incertitudes liées à la crise sanitaire dans un premier temps, et économique ensuite. Les prochaines années seront incontestablement compliquées pour notre canton, et une politique de choix devra certainement rythmer les décisions de notre parlement. Nous le répétons souvent, nous devons nous montrer stricts et rigoureux, nous doter de mécanismes qui permettent, lors de bonnes années, de garantir une stabilité afin de faire face aux mauvaises, et l'Histoire nous prouve que ces dernières sont nombreuses dans nos contrées. Forts de cela, il ne

s'agit pas ici d'être pessimistes, et certains députés de notre groupe seront prêts à ouvrir le débat sur ce sujet. Un amendement a d'ailleurs été déposé et sera défendu par le député Andreas Jurt.

En conclusion, le postulat sera refusé à une très large majorité. Il pourrait cependant être accepté par quelques membres de notre groupe si l'amendement est accepté.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Si le canton de Neuchâtel n'était pas – ou très peu – endetté, la question pourrait en effet se poser. Mais force est de constater que ce n'est pas le cas. De plus, ce postulat va à l'encontre de l'idée d'un frein d'endettement et d'un amortissement de la dette, que la droite, après négociations, a enfin obtenus.

Si, aujourd'hui, les taux d'intérêt sont bas, qu'en sera-t-il demain ? Que voulons-nous laisser à nos enfants ? Ces questions, Mesdames et Messieurs, nous devons nous les poser. Pour notre groupe, la réponse est claire : nous refuserons ce postulat, amendé ou pas.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'étonne, ou plutôt s'inquiète, de la position favorable du Conseil d'État face à un postulat vantant les mérites d'un accroissement de la dette publique, dans la situation du canton de Neuchâtel.

Cette phrase d'entrée en matière, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, date d'avant la crise liée à la pandémie, et nous ajouterions maintenant d'avant la prise de position du Conseil d'État tout à l'heure, qui a déjà passablement relativisé son enthousiasme vis-à-vis de ce postulat. Elle garde néanmoins tout son sens, mais elle sonne aussi comme un appel urgent à ce même Conseil d'État à revoir sa position, avant toute chose pour des questions de crédibilité politique.

Pourquoi cela ? D'abord parce que, dans le meilleur des cas, la proposition enfonce des portes ouvertes : s'il s'agit de s'endetter pour des investissements productifs à long terme, dont bénéficieront également les prochaines générations, il est normal que celles-ci y contribuent, sous forme d'intérêts et d'amortissements. Ce sera typiquement le cas de la part cantonale d'une liaison ferroviaire directe entre les principales villes du canton.

Dans une approche keynésienne, ce type d'investissement devrait même être multiplié en période de crise pour stimuler les activités économiques. C'est ce que devrait, par exemple, faire l'État aujourd'hui en matière de rénovation des bâtiments, notamment pour en améliorer l'efficience énergétique, nous en avons largement parlé hier.

Non seulement de tels investissements permettent de maintenir ou d'augmenter la valeur des objets – qui seront aussi utilisés par les prochaines générations – mais ils stimulent encore l'emploi et les services de proximité, ils permettent d'abaisser les charges d'exploitation et, par là même, ils contribuent aussi à lutter contre le réchauffement climatique.

Cette approche keynésienne est cependant limitée par la capacité d'absorption du marché – peu de domaines sont aussi vertueux que le bâtiment de notre précédent exemple –, et le risque, c'est que l'on commence à financer des dépenses de fonctionnement ou que l'on subventionne à perte des domaines inefficients au lieu de les réformer : typiquement, le secteur minier ou automobile dans certains pays européens dans les années 1980.

Plus près de chez nous, les fameuses « prestations d'intérêt général » dans le secteur hospitalier relevaient, dans une certaine mesure, de la même logique contre-productive. L'évolution de la dette de l'État, en Italie par exemple, montre où peut conduire ce type de logique interventionniste déraisonnable, financée par l'emprunt.

Ensuite, dans son approche, la proposition dont nous traitons aujourd'hui confond, sciemment ou non, deux situations totalement différentes : celle de la Confédération, qui accumule depuis des années des résultats largement positifs, ce qui est réjouissant, mais qui les utilise hélas essentiellement à résorber une dette déjà très basse. C'est particulièrement inadéquat dans cette situation, dans la mesure où, d'une part, il conviendrait d'investir massivement dans les domaines d'avenir, par exemple ceux des énergies renouvelables dont nous avons parlé, la mobilité durable ou encore d'infrastructures digitales, et d'autre part, parce que par le jeu des intérêts négatifs, les obligations émises aujourd'hui par la Confédération lui rapportent de l'argent. L'augmentation forcée de la dette à laquelle nous assisterons ces prochains mois, en lien avec la crise pandémique, ne change pas grand-chose à l'analyse : la situation globale des finances fédérales est très bonne, et une marge de manœuvre importante reste à disposition des autorités centrales.

Le cas du canton de Neuchâtel – cela a déjà été souligné par quelques-uns de nos préopinants, y compris d'ailleurs par le Conseil d'État lui-même – est malheureusement tout autre : les déficits des comptes sont structurels et la perspective d'une amélioration, déjà purement théorique il y a quelques mois, appartient aujourd'hui hélas au domaine de la science-fiction. Ces dernières années, même en période de vaches grasses, la dette n'a jamais cessé d'augmenter, alors que les investissements ont été très insuffisants. Pour ne rien arranger, et sans même parler de la facture de la Covid-19, de lourdes hypothèques pèsent encore sur le futur, en lien notamment avec la recapitalisation de notre caisse de pensions étatique.

Le résumé est donc vite fait, et il n'est pas nécessaire de pondre de savants rapports pour y parvenir : contrairement à la Confédération, dont les finances sont très saines, le canton de Neuchâtel ne peut pas encore augmenter sa dette pour des politiques dites « volontaristes », à moins qu'il ne s'agisse – comme nous l'avons dit tout à l'heure – d'équipements et d'infrastructures productifs.

Un mot sur l'idée de la création d'un fonds, qui pourrait en effet être intéressante, mais pour autant seulement qu'il soit alimenté par des recettes exceptionnelles : typiquement un legs, ou l'exploitation d'une ressource non renouvelable limitée dans le temps, sur le modèle norvégien. Se tourner vers une augmentation de l'endettement pour constituer un fonds n'a en revanche aucun sens : c'est emprunter pour épargner pour le jour où on saurait quoi faire avec l'argent. Dans ce cas, autant emprunter pour investir directement, sans passer par un fonds.

Il y a encore et enfin un invité un peu absent dans la discussion, qui est la question autour de comment un endettement augmenté pourrait être résorbé, si ce n'est pas par le remboursement. Il est évident que quand on dépasse un certain montant dans l'investissement, il devient impossible de rembourser la dette. Eh bien, la réponse est simple et, malheureusement, elle ne figure nulle part dans le postulat : cela s'appelle l'inflation. Et l'inflation, en d'autres termes, cela veut dire le capital qui a été épargné par les épargnants, dont la valeur doit fondre avec le temps. Donc, si l'on veut aller dans ce genre de politique, il faut au moins avoir la décence de dire qui va la financer sur le long terme.

Vous l'aurez compris, non seulement nous combattons ce postulat, mais nous considérerions son adoption comme un signal plutôt inquiétant. Nous vous invitons donc à le rejeter, si ses auteurs n'ont pas l'élégance, ou devrions-nous dire la décence, de le retirer eux-mêmes, compte tenu des circonstances. Au-delà des exercices académiques que représenterait un rapport en la matière, toujours intéressants parce que, encore une fois et cela a été dit plusieurs fois, que ce soit dans le postulat de base ou que ce soit dans la réplique, au fond, que M. Andreas Jurt propose, ce sont des exercices académiques intéressants. Nous avons entendu plusieurs fois le Conseil d'État nous dire qu'il avait autre chose à faire que d'occuper ses collaborateurs à pondre de longues et savantes analyses, eh bien, à présent, nous pensons qu'ici, il y a une économie tout à fait intéressante qui pourrait être faite et, encore une fois, aujourd'hui, accepter un postulat de ce type de réflexion dans ce contexte, ce serait envoyer un signal politique absolument désastreux par rapport à la crédibilité de nos propres autorités.

Le président : – Il est midi, nous allons donc suspendre nos travaux et poursuivre avec ce postulat à 13h30.

Séance levée à 12h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 septembre 2020

Séance du mercredi 2 septembre 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 99 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	M. Numa Glutz
M. Marc Arlettaz	M. Evan Finger
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M. Thierry Brechbühler	–
M. Théo Bregnard	–
Mme Emma Chollet Ramampiandra	M. François Perret
M. René Curty	M. Frédéric Vaucher
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
Mme Marie-France Matter	M. Grégory Jaquet
Mme Sandra Menoud	Mme Sloane Studer
M. Patrice Zürcher	M. Nicolas Bornand
M. Michel Robyr	M. Hugues Scheurer
M. Philippe Weissbrodt	–

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DFS
20.356
2 septembre 2020, 15h25
Question Lionel Rieder
Neuchâtel dernier sur la fibre optique ?

Selon un article du journal *Le Temps* du 19 mai 2020, Neuchâtel arrive bon dernier sur la couverture en fibre optique des ménages. Un plus grand développement de la fibre optique permettrait, peut-être, de limiter les besoins en 5G dans le canton, cette dernière se révélant 200 à 500 fois moins performante que la fibre.

1. Le Conseil d'État a-t-il des explications sur les causes de cette faible couverture ?
2. Le Conseil d'État envisage-t-il de mettre en place des conditions favorables et d'encourager le développement de la fibre optique via des prestataires privés tels que Swisscom, Sunrise, Salt, UPC, et pourquoi pas ello, propriété de la Ville de Neuchâtel et d'UPC ?

https://www.letemps.ch/economie/sunrise-salt-lancent-une-nouvelle-bataille-fibre-optique

Signataire : Lionel Rieder.

Le président : – Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre l'étude du postulat 20.108.

POSTULAT DU GROUPE SOCIALISTE 20.108, POUR UNE APPROCHE RATIONNELLE DE L'ENDETTEMENT DE L'ÉTAT (SUITE)

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du postulat, qu'il acceptera. Nous tenons tout d'abord à saluer par ailleurs le fait – comme l'a rappelé l'interpellateur – que les fondamentaux, les concepts et processus économiques soient à nouveau problématisés.

Au niveau général : l'économie est un enjeu fondamental. C'est elle qui oriente la vie et la destinée des hommes et des femmes, bref, de l'ensemble de l'humanité. Nous ne savons plus qui disait néanmoins que l'économie a cessé d'être une science le jour où elle a accepté dans ses prémisses le concept même de propriété des moyens de production. En effet, l'économie est avant tout une construction humaine. Elle repose sur des fondements idéologiques et des prémisses souvent flottantes, sur des orientations la plupart du temps subjectives et historiques.

Parmi les concepts, il y a celui de l'endettement, que nous traitons aujourd'hui. Les avis sur celui-ci sont souvent tranchés, émotionnels, voire non rationnels. En cela, l'endettement n'est pas par essence, par nature, en lui-même problématique. Un certain discours libéral, naturaliste, essentialiste, ne peut résister aux faits. La négativité de l'endettement est contingente ; elle est une modalité. L'endettement peut en effet se révéler positif ou négatif, selon les circonstances historiques. Bref, tout comme il y a du bon et du mauvais cholestérol, il y a un bon et un mauvais endettement.

Ainsi, l'endettement peut se révéler créateur de richesses, lorsqu'il appuie et soutient l'investissement. Investissements qui peuvent d'ailleurs être source d'opportunités en matière de réorientation de l'activité économique, l'inscrivant dans une optique, une politique de production durable. L'endettement peut – et cela a été dit par nos préopinants – se révéler générateur de profits pour l'emprunteur, lorsqu'il s'appuie sur des taux d'intérêt négatifs. Il peut donc permettre de manière générale de renforcer les moyens, de libérer les forces, tout en favorisant un effet multiplicateur.

À l'opposé, l'endettement, lorsqu'il n'est plus maîtrisé, est dangereux. Se mutant en surendettement, il bouche les artères et provoque des maladies et des complications touchant les membres les plus faibles de la société.

Depuis les années 1990 et les accords de Washington, il est généralement jugulé à une baisse de la fiscalité, favorisant les plus aisés de la société, mettant dans un état de dépendance les collectivités publiques face à leurs créanciers et accélérant le processus de précarisation.

Pourtant, nous l'avons dit, l'endettement n'est en soi ni bon ni mauvais. Ce sont les conditions de son financement, son taux de remboursement, son refinancement le cas échéant, son utilisation et ses fins qui détermineront son évaluation et sa portée morale sur la base des principes utilitaristes chers aux libéraux. Il faut dès lors un positionnement pragmatique et historique et non un positionnement naturaliste et dogmatique.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera cette motion. Il tient à préciser que cette demande d'étude devrait s'inscrire dans une vision plus large, notamment en termes de fiscalité, principal levier capable d'introduire plus d'équité et de favoriser un développement plus équilibré de la société.

Sans réflexion sur la fiscalité, l'endettement, s'il est négatif, sera principalement supporté par la classe moyenne, dans un contexte de péjoration économique qui s'annonce sans précédent ces prochains mois, ces prochaines années, avec son impact social, fiscal et démographique pour le canton de Neuchâtel.

Bref, vous l'aurez compris, nous allons accepter le postulat, en tant qu'étude, ainsi que l'amendement du parti libéral-radical qui s'inscrit dans une dialectique salutaire. Nous tenons par ailleurs à rassurer l'auteur de ce dernier, le député Andreas Jurt. S'il y a une constance à travers les siècles, si l'Histoire nous a appris une chose, c'est que l'État finit toujours par liquider ses créanciers. Il faut donner sa chance à cette motion et bénéficier d'une étude rationnelle sur l'endettement dans le canton de Neuchâtel pour connaître nos marges de manœuvre.

M. Andreas Jurt (LR) : – Comme cela a déjà été dit ce matin, il s'agit d'un postulat, d'une demande d'étude et non d'une motion, ce que nous, naturellement, nous n'aurions même pas amendé. Le groupe libéral-radical ne refuse pas la discussion. On pourrait dire : « poser la question, c'est y répondre ». Le porte-parole du groupe libéral-radical a énuméré les critères indicatifs, c'est comme une prise de sang qui vous dit « Tout va bien », ou bien, comme c'est le cas dans le canton de Neuchâtel sur ces cinq critères, le médecin vous dira plutôt « Oh là là, cher Monsieur, il faut vous prendre en main, ce ne peut plus continuer comme cela ! ». Si on est dogmatique et quand même respectueux des critères du MCH2, effectivement, même poser la question c'est y répondre. Cela voudrait dire, en prenant les chiffres du 31 décembre 2019, on devrait plutôt réduire l'endettement en fonction des critères entre 200'000 francs et même 500'000 francs sur un endettement au sens strict du terme de 1,8 milliard de francs.

Néanmoins, n'étant pas dogmatique, il y a eu ces études de grande qualité de différents auteurs, et nous trouvons que le législateur doit avoir cette ouverture d'esprit, même s'il peut anticiper la réponse, parce que, Mesdames et Messieurs, la question n'est pas « quel est le poids du sac à dos », la question est « combien on est capable de porter ou non ». Cette étude, amendée par le groupe libéral-radical avec des questions extrêmement précises, par exemple, aujourd'hui, ici dans cet hémicycle, est-ce que quelqu'un est capable de dire – comme cela se fait au niveau suisse, de la Confédération ou international, ces fameux critères de Maastricht auxquels on n'est pas obligé d'adhérer – quel est le taux de dette *versus* le PIB ? Si vous voyez aujourd'hui la Suisse avant le Covid-19, et aussi merci au frein à l'endettement, on était à 25% avant les engagements, pendant que la France est à 150% et le Japon à 220% ! Et tout le monde s'en fout ! Excusez-nous du terme… Alors, est-ce qu'il y a un changement de paradigme ou non ?

Encore une fois, en guise de conclusion, l'amendement vient avec des questions précises, avec anglicismes ou pas ; l'anglicisme, c'est simplement pour vous démontrer l'esprit macro-économique sur lequel M. Laurent Kurth s'est exprimé… Qu'est-ce que l'on peut faire ? Qu'est-ce que l'on ne peut pas faire ? Est-ce qu'il faut surfer sur la vague ou pas du tout ?

Nous finirons avec une analogie : amendé ou non amendé, on a entendu des prises de position, le postulat passe. Imaginez-vous que votre bien-aimée vous annonce une mauvaise nouvelle : elle va vous quitter pour quelqu'un d'autre. Maintenant, c'est une décision définitive, vous avez le choix entre lui demander de laisser les meubles ou pas. Alors, en acceptant l'amendement, vous gardez au moins les meubles !

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous aimerions tout d'abord commencer par décevoir le groupe Vert'Libéral et lui transmettre que le groupe socialiste n'a pas trouvé, durant la pause de midi, la décence suffisante pour retirer son projet de postulat malheureusement, mais qu'en toute amitié, nous pouvons faire preuve d'une certaine compréhension vis-à-vis de la position des

Vert'Libéraux, car nous imaginons qu'à force de cultiver l'esprit de tout savoir sur tout, dans tous les sujets – ce qui légitime certainement le fait de pouvoir suggérer à notre groupe les projets qu'il devrait retirer en bonne intelligence –, on ne comprenne pas l'utilité que des scientifiques cités dans ce postulat passent des heures et des heures à faire des études pour enfoncer de véritables portes ouvertes, et donc qui ne sont pas plus utiles – lorsque l'on a déjà les réponses comme les Vert'Libéraux – de mandater une étude sur le contexte neuchâtelois en particulier.

À ce titre, le groupe socialiste se permet quand même de souligner que si la question de l'inflation n'a pas été thématisée dans le postulat, c'est parce que ce n'est pas l'endettement qui crée de l'inflation, mais bien la manière dont l'endettement est financé. En l'occurrence, il peut créer de l'inflation s'il est financé par une politique monétaire expansionniste. C'est d'ailleurs tout le débat qui a lieu actuellement au niveau de l'Union européenne et, selon nos dernières informations, la politique monétaire n'est pas en mains cantonales encore.

Finalement, nous aimerions réagir aussi sur un élément qui a été mentionné pendant ce débat et que nous trouvons juste : la question du fait que nous dépendons de concepts et de variables macro-économiques sur lesquels nous n'avons pas toute emprise, comme le taux d'intérêt par exemple. Toujours est-il que nous avons quand même une certaine maîtrise sur ces éléments parce que, selon nos informations, le canton contracte des prêts sur une durée de vingt ou trente ans, avec des taux d'intérêt très bas. Le Conseil d'État pourra confirmer ou non. Du coup, nous avons une marge de manœuvre sur ce moyen terme pour envisager une politique d'endettement et de financement de cet endettement cohérente, sans prendre un risque particulier sur une montée des taux d'intérêt sur les prêts que nous avons déjà contractés.

Nous reprenons volontiers pour le groupe socialiste les termes qui ont été utilisés ce matin par le député Jean Ziegler sur la question du postulat comparé à une motion. En effet, c'est un postulat, une demande d'étude, et le groupe socialiste pense que c'est une bonne manière d'avoir plus de données économiques sur la situation du canton, sur un approfondissement de cette thématique. Et, par conséquent, dans l'esprit de faire avancer le projet en bonne intelligence entre tous les partis, le groupe socialiste sera divisé sur l'amendement proposé par le Dr. Andreas Jurt.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Il n'y a pas d'étonnement particulier à savoir que le groupe socialiste n'allait pas avoir la décence de retirer son amendement. En toute amitié aussi, nous nous permettons tout de même de nous étonner de la tournure du débat parce qu'en fin de compte, en entendant les différentes prises de parole de tous les groupes, il y a un consensus relativement large sur le point que la manière d'envisager l'endettement peut être positive ou négative en fonction des circonstances. Donc, faire une étude sur cela, cela confirmera probablement la chose.

Mais, là où nous sommes un peu étonné, c'est qu'on a l'air de confondre un peu le rôle des uns et des autres. Parce que c'est une chose de se référer – comme cela a été fait dans le cadre du postulat – à des études sérieuses, qui existent en la matière. Si nous avons bien compris, il s'agirait de faire une étude spécifique sur la situation neuchâteloise, et nous avons envie de vous dire que nous trouvons étonnant de la confier à l'administration de l'État parce qu'en principe, cela devrait être le rôle des institutions académiques elles-mêmes, qui pourraient tout à fait faire des travaux de doctorat ou un travail de recherche du Fonds national pour se pencher sur ce cas. Ensuite, on pourrait éventuellement politiquement discuter de cela. Mais nous sommes un peu étonné qu'il y ait actuellement une espèce de grand consensus sur le fait que l'on va demander à l'administration cantonale de faire une étude sur sa propre situation et, au fond, d'être un peu juge et partie par rapport à cet élément-là.

Encore une fois, nous pensons que le signal que l'on enverrait aujourd'hui en acceptant ce postulat – amendé ou pas – ne nous paraît pas, en termes d'image, être la meilleure des choses que l'on puisse faire, en plus dans la situation contextuelle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Ceci étant dit, il est évident que notre groupe soutiendra l'amendement, entre les deux, et comme le disait le député Andreas Jurt, ce n'est pas une question de meubles, mais si vraiment on devait faire une étude, au moins qu'on la fasse avec les bonnes prémisses.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous trouvons déjà très bien que l'on puisse une fois avoir cette discussion, un petit peu plus financière, plus économique. Ce sont quand même les moyens publics qui nous permettent d'engager, en fonction de nos visions politiques, des dépenses ou pas. Encore deux choses que nous aimerions préciser. La première, pour répondre au député

Mauro Moruzzi : on ne demande pas de faire une « usine à gaz ». Notre groupe est toujours très réticent parce qu'un postulat coûte quand même entre 20'000 et 50'000 francs en fonction des moyens engagés. Alors, personnellement, nous en sommes conscient, mais il y a déjà des études, si vous avez eu le temps de les lire : le professeur Thiel a calculé au franc près combien théoriquement le canton de Neuchâtel pourrait s'endetter pour quand même respecter les critères – ou un des critères fondamentaux –, et il est arrivé plus ou moins au montant de 200 millions de francs. Alors, la question à laquelle nous aimerions aussi que ce postulat réponde : est-ce qu'il y a une possibilité de créer un fonds souverain avec une gouvernance séparée – pas au nom du Conseil d'État –, avec des moyens qui seront engagés uniquement s'il y a des projets rentables ? Cette étude, ou ce postulat, pourra peut-être aussi aider le service financier à réfléchir s'il faut introduire un nouveau critère qui dit « toute dépense nouvelle doit répondre à des critères de rentabilité pour pouvoir disposer de cette limite de crédit ». Si, tout à coup, la conclusion du postulat devait s'avérer être « oui, il y a une capacité d'endettement supplémentaire », il est évident qu'il ne faut pas que ce soit utilisé pour couvrir le déficit structurel ou de fonctionnement. Tout le monde est d'accord. Si on va dans cette logique-là, on peut aisément accepter le postulat amendé.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En l'absence de la présidente du Conseil d'État, nous pouvons dire que nous pourrions accepter sans réserve le postulat malgré ses anglicismes. Nous espérons ne pas prolonger trop le débat, ce qui nous permettra d'aller vérifier nos meubles… Et puis, troisième chose, surtout pour dire à M. Mauro Moruzzi qu'il est évident que, malgré ses nombreuses compétences et ses larges qualités, ni l'administration ni le Conseil d'État ne seront outillés pour faire les études qui sont demandées, et que cela passera par l'octroi d'un mandat avec un soutien académique pour pouvoir poser quelque chose d'autre qu'une appréciation politique qui pourrait être multipliée par 120 dans cette salle le jour où l'on vient avec un rapport, si l'on se limite à l'appréciation du chef du Département, respectivement du Conseil d'État. Donc, on aura besoin d'un soutien académique, c'est clair, pour faire les études qui sont demandées, mais, de notre point de vue, c'est comme cela que c'était prévu dans l'énoncé aussi bien du postulat que de l'amendement.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur l'amendement Andreas Jurt.

On passe au vote.

L'amendement Andreas Jurt est accepté par 75 voix contre 2.

Le président : – Nous pouvons passer au vote final sur le postulat amendé s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole.

On passe au vote final.

Le postulat 20.108, amendé, est accepté par 76 voix contre 27.

RAPPORT 16.042 – COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES (SUITE)

M. Jean-Jacques Aubert, rapporteur pour la commission Communautés religieuses, occupe le siège de rapporteur.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, rapporteur pour la commission législative, s'exprime depuis sa place.

Le président : – Nous avons déjà fait le vote d'entrée en matière, nous allons donc passer à l'étude des articles.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous nous permettons de faire une intervention de principe. M. Jean-Jacques Aubert, rapporteur de la commission LRCR, nous a, dans un grand esprit de clarté, et nous lui en rendons acte, en tant que député dans ce Grand Conseil, mis au courant du contact qu'il a eu hier soir après les débats du Grand Conseil avec M. Pascal Mahon, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, qui – vous l'avez vu – avait donné son avis juridique concernant certains aspects du projet de loi et surtout du décret constitutionnel sur lequel votre hémicycle a décidé de ne pas entrer en matière. M. Pascal Mahon, contacté par M. Jean-Jacques Aubert à titre personnel selon ce que nous a dit ce dernier – nous ne pouvons pas mettre en doute sa parole –, a rendu un avis juridique dans un courriel qu'il a envoyé hier soir à M. Jean-Jacques Aubert. Ce courriel, M. Jean-Jacques Aubert, dans un esprit de transparence, l'a envoyé à M. Thomas Facchinetti. M. Thomas Facchinetti l'a envoyé à M. Jonathan Gretillat, qui, Monsieur le président, vous l'a envoyé à vous-même.

Nous n'avons, personnellement et après nous en être enquis auprès de M^me^ Béatrice Haeny, aussi de la commission législative, nous n'avons pas nous-même, en tant que membre de la commission LRCR, reçu le contenu de ce courriel. On nous dit que ce courriel est relatif à l'article 13 de la loi, qui prévoit en son alinéa 3 que le recours n'est pas ouvert, c'est-à-dire que l'alinéa 3 dit clairement, nous vous le citons : « *Le décret du Grand Conseil n'est pas susceptible de recours*. » Donc, il faut comprendre : en cas de non-reconnaissance de la communauté religieuse qui avait déposé une requête au sens de la loi et sur laquelle le Grand Conseil a statué. D'après les explications que nous a données M. Jean-Jacques Aubert, l'avis de M. Pascal Mahon rejoint ce qui avait été dit dans la commission. Alors, personnellement, nous ne pouvons pas du tout nous faire une opinion parce que nous n'avons que les travaux de la commission d'une part, et nous n'avons pas le mail de M. Pascal Mahon d'autre part.

Par ailleurs, au niveau du parti socialiste, M. Jonathan Gretillat nous a clairement indiqué que lui-même n'avait pas les procès-verbaux de la commission, mais qu'il avait été uniquement en connaissance du courriel de M. Pascal Mahon.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cette question du recours dénié à la communauté religieuse qui a déposé une requête est fondamentale. M. le conseiller d'État nous a dit hier clairement qu'il fallait distinguer une décision qui est administrative et une décision qui est politique. Dans le cas présent, M. le conseiller d'État a fortement insisté pour dire que la décision que prendrait le Grand Conseil n'est pas une décision administrative au sens de la LPGA, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de droit de recours possible auprès d'un tribunal. En aucun cas, le Conseil d'État n'a voulu faire en sorte que ce soit un tribunal qui tranche de la reconnaissance d'une communauté religieuse ou pas. Ici, l'avis de droit ou l'avis juridique de M. Pascal Mahon, nous ne l'avons pas. Nous ne savons pas si cet avis remet en cause l'interprétation au niveau de la commission que nous avions eue de l'article 13. Nous n'avons pas les procès-verbaux de cette commission sous les yeux et nous ne saurions, en l'espace de cinq minutes maintenant, trancher de cette question. Cette question est fondamentale pour l'interprétation de la loi. Vous l'avez toutes et tous bien compris, c'est que cette loi, en aucun cas dans la décision que le Grand Conseil va rendre vis-à-vis de la communauté religieuse, est une décision administrative susceptible de recours. Donc, l'interprétation de l'article 13, alinéa 3, doit être revue par la commission et, Monsieur le président, nous vous demanderons, conformément à l'article 285 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), de bien vouloir prier le Grand Conseil de statuer sur un renvoi à la commission de la loi sur les communautés religieuses, de telle sorte que celle-ci puisse prendre connaissance de ce courriel et voir si la rédaction de l'article 13 de la loi est suffisamment

claire à cet égard et si cette formulation, effectivement, exclut totalement ce recours au sens de la LPGA.

Donc, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous demandons formellement maintenant que ce projet de loi soit renvoyé à la commission LRCR de telle sorte que celle-ci puisse se pencher sur cet avis juridique du professeur Pascal Mahon.

Nous tenons à dire que cette intervention que nous faisons à l'heure actuelle ne brocarde personne, ni M. Jean-Jacques Aubert, qui avait parfaitement le droit de demander ce renseignement, ni M. Jonathan Gretillat, ni M. Thomas Facchinetti, ni M. le président du Grand Conseil. Si nous faisons maintenant cette intervention, c'est dans un esprit de clarté, de telle sorte que l'on sache finalement ce que l'on va définitivement voter.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sur la question soulevée par le député Marc-André Nardin, nous sommes obligé de répondre à la fois sur le fond et sur la méthode.

Sur le fond, la question, de mémoire – on pourrait vérifier –, a été traitée au mois d'août 2017 par la commission. Elle arrivait à la conclusion que personne ne peut interdire à quiconque de saisir le tribunal, respectivement le Tribunal fédéral. Pour exclure un droit de recours, le tribunal ensuite peut se déclarer incompétent, considérant qu'il n'y a pas de voie de recours ouverte, mais qu'il n'appartient à ce moment-là qu'au Tribunal fédéral d'en décider. En revanche, la jurisprudence est assez claire : dans quelques rares cas sont exclues les voies de recours. Parmi ces rares cas, on retient les cas où la décision revêt un caractère politique prépondérant. Tous les travaux de la commission, depuis le début, ont montré que c'était bien là l'intention des commissaires, en l'occurrence celle que l'on vous propose aujourd'hui de confirmer, que de dire ce que nous avons encore redit hier et que nous avions déjà dit en 2017 lors du débat d'entrée en matière : on a toutes les composantes d'une décision qui aurait pu être purement formelle, avec vérification des conditions, et on a souhaité clairement faire de cette décision de reconnaissance une décision à caractère politique prépondérant, d'en confier donc la compétence au Grand Conseil, de confier cette compétence en en décidant à une majorité qualifiée de 3/5, ce qui montre bien qu'il ne s'agit pas juste de considérer que les conditions sont réunies. La commission, dans ses travaux, pour que cette intention soit très claire, a décidé de compléter la disposition à laquelle vous faites allusion en précisant encore dans le texte qu'il n'y avait pas de voie de recours.

La commission était parfaitement au clair au moment où elle a pris cette disposition, que cela n'empêcherait pas un Tribunal fédéral de dire « cette disposition n'est pas licite, n'est pas conforme au droit supérieur » et donc, si c'était son jugement, de considérer que les voies de recours étaient néanmoins ouvertes. Mais nous sommes allés au maximum de ce que l'on pouvait limiter comme risques avec, d'une part, la compétence donnée au Grand Conseil, d'autre part, l'affirmation de la nécessité de majorité qualifiée et, troisièmement, l'inscription de cette absence de voie de recours dans la législation cantonale. On a donc une situation qui est consolidée au maximum de ce qu'elle peut être quand on exprime cette volonté-là, c'est-à-dire d'exclure les voies de recours, en toute connaissance de cause de la commission, de manière parfaitement claire et après examen par plusieurs juristes de cette question dans le cadre des travaux de la commission.

Reste posée – et c'est pour cela que nous sommes particulièrement au clair sur cette question, puisque nous avons fait le point encore hier avec le service juridique – la question en lien avec l'amendement du groupe PopVertsSol dont nous traiterons tout à l'heure pour la décision de retrait, qui doit se traiter de manière un peu différente, mais nous pensons que nous allons attendre cet amendement pour en débattre. On est donc parfaitement au clair, ces questions ont été traitées en commission. Nous ne voyons pas de motif de renvoi.

Maintenant, sur la méthode, nous espérons ne pas trop tendre un débat qui devrait se mener plutôt avec sérénité vu la sensibilité de l'enjeu, mais quand même… Le Conseil d'État a commencé ses travaux en mettant sur pied une commission d'experts, ensuite une commission consultative à laquelle il a associé les partis politiques. Ensuite, il a rédigé un rapport qu'il a mis en consultation, et il a consulté les partis politiques notamment. À aucun moment, le groupe libéral-radical, jusqu'à ce stade-là, n'a réagi sur un quelconque point de ce qui était proposé. Nous n'avons eu que des approbations. Il a fallu attendre la session du mois de novembre 2017 pour que le groupe libéral-radical manifeste des oppositions – ou des réticences plus que des oppositions – sur ce projet. Comme nous souhaitions réunir la plus large majorité possible, le

Conseil d'État a proposé le renvoi en commission pour tenir compte des objections nouvelles qui apparaissaient à ce moment-là de la part du groupe libéral-radical. Depuis lors, vous connaissez l'histoire… Des débats de trois ans sur le cheminement constitutionnel pour arriver à confirmer les options du Conseil d'État. Tant mieux, chacun a mûri dans sa compréhension des enjeux et on a pu examiner toute une série d'alternatives. Mais nous n'avons entendu jusqu'ici, à part peut-être par la voix du député Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean qui a des convictions très claires sur les rapports entre l'État et l'Église, sur l'absence de rapports, devrions-nous dire, qui devraient exister entre l'État et l'Église. Nous n'avons entendu sinon, de la part du groupe libéral-radical, aucune objection sur le fond de ce qui est proposé, mais tantôt la possibilité de dire « oui, pour autant que telles conditions soient réunies », tantôt la possibilité de dire « non, parce que l'on n'est pas très satisfait ». Excusez-nous de vous le dire comme cela, nous avons le sentiment que le groupe libéral-radical aujourd'hui a peur d'affronter ce thème, quelle que soit la position. Que l'on soit fermement opposé à ce qui est proposé et, nous l'avons dit, on a compris que pour certains d'entre vous c'était le cas, mais pour un nombre limité qui s'est exprimé. Mais on a vraiment le sentiment que vous avez peur d'affronter cette thématique. Or, cette thématique, Mesdames et Messieurs, c'est une thématique qui est d'importance pour nos sociétés. Des sociétés dans lesquelles la pratique religieuse s'affaiblit, cela veut dire que les références des uns et des autres sont aussi de plus en plus floues. Mais où le fait religieux prend de l'importance, où, par conséquent, nous avons à marquer des repères comme société, au besoin en légiférant sur ce que nous attendons, sur la façon dont nous entendons codifier les relations entre l'Église et l'État, entre les communautés religieuses et leur participation dans la société. Il nous paraît particulièrement important, alors que ces questions prennent de l'ampleur, que nous puissions une fois aboutir avec l'idée que l'État réaffirme les principes de laïcité, mais réaffirme aussi les principes d'intégration, de tolérance, de dialogue et de paix religieuse. Avec les propositions qui vous sont faites, on peut vraiment aboutir à ce résultat. Nous aimerions vraiment enjoindre au groupe libéral-radical de ne pas jouer encore une fois d'une manœuvre dilatoire en proposant un nouveau renvoi en commission. Ayez le courage d'affronter ces thèmes et de dire ce que vous en pensez sur le fond ! Que vous soyez unanimes ou pas au sein de votre groupe, c'est une question de société actuelle que nous devons régler. Nous devons maintenant aller au bout, cela fait vingt ans que nous avons le mandat de faire cela !

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous allons commencer par nous exprimer à titre privé. Nous avons été pris à partie tout à l'heure par M. Marc-André Nardin dans son discours, et il faut rectifier un peu l'historique et les conditions pour l'information du plénum.

Hier, dans des discussions de couloir, deux membres libéraux-radicaux de la commission nous ont signalé qu'ils avaient une interprétation assez définie de l'article 13, alinéa 3. Comme cette interprétation, qui devait nécessairement faire surface aujourd'hui dans nos débats, ne correspondait pas à notre souvenir, nous sommes allé rechercher le procès-verbal du 22 août 2017, pour voir comment la commission avait traité de cette question. En l'occurrence, dans la bouche du représentant du service juridique, il était fait état d'une consultation qui avait eu lieu entre le service juridique de l'État et le professeur Pascal Mahon, notre collègue à l'université, qui rapportait, dans des termes assez cryptiques selon le procès-verbal, la raison pour laquelle non seulement l'article 13, alinéa 3, avait été ajouté, et pourquoi il avait été ajouté à cet endroit. Comme, personnellement, nous ne comprenions pas le sens et que nous sentions bien que face à ce plénum nous allions devoir donner une explication, nous avons fait ce que fait tout citoyen, nous avons tiré de ressources privées les explications. Notre ressource privée, c'est notre collègue professionnel. Nous avons utilisé notre courriel professionnel pour lui écrire, nous avons utilisé notre téléphone privé pour lui téléphoner, et M. Pascal Mahon, qui est un ami proche, a sans compensation donné l'explication de ce qu'il pouvait dire dans le rapport du service juridique. L'explication nous a convaincu que tant nos interlocuteurs du groupe libéral-radical que nous-même avions tort sur l'interprétation de l'article 13, alinéa 3. De ce point de vue, nous nous sommes dit que c'était peut-être utile d'en discuter avant, plutôt que de s'enliser en débats ici. Alors, nous écrivons au président de la commission pour savoir dans quelle mesure et dans quelles modalités nous devons partager l'information privée que nous avons reçue. Malheureusement, il y a un problème de contact électronique entre le président et nous-même. Il a reçu notre question et nous n'avons pas reçu sa réponse. Mais toujours est-il que notre message privé est parti au président du groupe socialiste, qui l'a envoyé, bien sûr sans notre autorisation, au président du Grand Conseil. Nous nous en sommes entretenu avec lui hier soir, nous avons délibéré de savoir s'il était utile de le donner aux membres du groupe libéral-radical ou aux

membres de la commission. Ce message est un message privé, nous sommes assez choqué que le député Marc-André Nardin, qui est en plus de cela un juriste, se permette en plénum de faire état d'un message privé que nous avons eu la bonne volonté de partager avec lui, pas comme membre de la commission, mais simplement comme camarade en politique, pour éviter un enlisement des débats tout à l'heure. Nous trouvons que l'intervention de notre collègue Marc-André Nardin – nous devrions dire de notre collègue et ami Marc-André Nardin – tout à l'heure nous choque parce qu'il vient ajouter une note de bas de page au cas d'école de stratégie dilatoire dont nous parlions hier dans notre introduction. Personnellement, s'il doit y avoir une demande formelle comme elle a été formulée, nous nous y opposons et nous demanderons un vote.

Le président : – La parole est à M. Thomas Facchinetti. Nous vous invitons à ne pas interpeller de députés particulièrement, mais à vous adresser au président, au Conseil d'État ou au plénum.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Comme président de la commission Communautés religieuses, nous devons confirmer les propos qui ont été tenus par M. le conseiller d'État. La commission a traité de ce point, cela figure dans un des procès-verbaux ; nous ne l'avons pas sous les yeux, mais cela a été traité clairement. Le projet initial ne prévoyait pas de mention explicite par rapport au recours. C'est finalement dans les travaux que le service juridique nous a fait une formulation en ayant consulté le professeur Pascal Mahon, et les choses, de ce point de vue-là, étaient parfaitement claires. Le point a été déjà discuté dans la commission Communautés religieuses.

Si, ensuite, il y a eu encore d'autres vérifications supplémentaires dans les discussions de travée ou autres, quelque part, c'est le jeu politique, mais pour ce qui est de la commission, les choses étaient parfaitement claires.

Nous aimerions aussi ajouter, cette fois en tant que porte-parole du groupe socialiste, être quelque peu médusé par cette énième proposition de renvoi en commission. Nous avouons être assez perplexe… Dans tous les cas, le groupe socialiste s'opposera fermement à un énième renvoi en commission. Les questions ont déjà été largement traitées.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous savons être à l'origine de cette cacophonie dont nous n'avions absolument pas prévu les tournants. La seule interrogation que nous avions, c'était par rapport à l'interprétation de l'article 13, alinéa 3, qui dit que le décret du Grand Conseil n'est pas susceptible de recours. La question qui pouvait se poser, à notre sens, était de savoir si cette phrase concernait une interdiction générale de tout recours, que ce soit pour une communauté religieuse qui se serait vu refuser sa reconnaissance devant notre Grand Conseil, de saisir le tribunal cantonal ou le Tribunal fédéral, c'était la première question, et la seconde était de savoir si cet article privait n'importe quel citoyen de son droit de recours.

Nous nous sommes entretenue de cette question avec le rapporteur, avec différents membres de cet hémicycle, qui nous ont apporté des réponses satisfaisantes. Nous avions prévu de reposer cette question en plénum pour qu'il n'y ait pas de doutes ultérieurement et pour que le rapporteur de la commission nous apporte les réponses qui étaient attendues, qui nous satisfont, sans déposer aucun amendement et en acceptant cet article. Alors, nous sommes absolument malheureuse de la tournure que prennent les événements, car ce n'était pas du tout notre intention. Pour nous, les réponses qui ont été apportées sont satisfaisantes. Pour nous, ce qui est important, c'est qu'aujourd'hui, si un citoyen veut recourir contre cette loi, pas que l'on vienne nous dire que notre loi est inconstitutionnelle et que l'on priverait un citoyen qui voudrait recourir contre cette loi, ce que le rapporteur de la commission nous a confirmé. Nous pensons qu'il nous reconfirmera dans le cadre du débat. Maintenant, en ce qui concerne le renvoi en commission, chaque député est libre de demander le renvoi en commission. Monsieur le président, nous vous invitons dès lors à mettre cette proposition au vote et chacun votera en son âme et conscience.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous aimerions tout d'abord dire que notre intervention ne vient pas du tout du désir d'opérer une manœuvre dilatoire. Cela n'a rien à voir. D'emblée et d'entrée de cause, au niveau de la commission – bien que M. le conseiller d'État sourie –, nous avons dit que ce projet de loi était le bienvenu. Nous croyons que M. le conseiller d'État peut nous en donner acte à titre personnel.

Le groupe libéral-radical n'a jamais fait une obstruction pour entrer en matière. La seule question qu'il s'est posée, à part les questions de fond concernant des dispositions législatives, c'était la question du référendum obligatoire ou facultatif.

Il y avait aussi cette question fondamentale de savoir si la décision du Grand Conseil était une décision administrative ou politique. Monsieur le président, aujourd'hui, le conseiller d'État nous dit que les débats de la commission ont été très clairs à cet égard… Oui, on peut le considérer ainsi. Nous avons les mêmes souvenirs que vous, Monsieur le conseiller d'État, mais maintenant, il y a ce courriel que nous ne connaissons pas. Nous ne connaissons pas du tout ce qui a été dit dans ce courriel. Alors vous comprendrez bien, Monsieur le président, qu'en tant que député, nous ne pouvons pas simplement dire « nous n'avons pas vu un des côtés de la pièce, il y a l'autre côté qui nous satisfait, donc les deux côtés sont de bon aloi ». Ce n'est pas possible. C'est pour cela, dans un esprit de franchise et de clarté – ce n'est pas du tout une manœuvre dilatoire –, avant d'aborder cette législation cet après-midi, que nous avons voulu mettre au clair la question suivante. C'est une question qui est fondamentale, aussi pour la gestion de cet hémicycle : quand un député prend contact avec un professeur de droit qui a rendu un avis juridique sur la législation sur laquelle justement…

M. Jonathan Gretillat (S) : – Motion d'ordre ! Désolé de devoir intervenir, mais nous pensons que cela n'a aucun lien avec le débat de faire allusion à des correspondances privées échangées entre des députés et qu'à ce niveau-là, nous pensons qu'il faut passer au vote. Nous pensons que l'intervention de M. Marc-André Nardin est absolument inappropriée pour cet hémicycle. Nous vous remercions, Monsieur le président, de nous permettre d'aller de l'avant.

Le président : – Très bien, Monsieur Marc-André Nardin, nous vous invitons à conclure en une dizaine de secondes.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Ces mots seront les suivants : nous voulons la clarté et la transparence dans toutes les communications que n'importe quel membre de commission demande à un tiers, si ce tiers est intervenu comme expert dans la commission. Nous vous remercions de votre attention et nous confirmons notre demande de renvoi.

Le président : – Nous allons immédiatement passer au vote sur le renvoi du rapport en commission.

On passe au vote.

Le renvoi du rapport 16.042 en commission est refusé par 89 voix contre 9.

Débat article par article

Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC visant à ajouter un alinéa 3.

[3]Les prêches sont réalisés en français ou dans une des trois autres langues nationales.

Motivation

Garantir la tenue des prêches (à ne pas confondre avec la liturgie) et équivalent au sein des différents cultes des communautés reconnues permet de garantir la transparence des discours et paroles tenues au sein des différents lieux de culte, permettant ainsi un meilleur contrôle de la conformité des propos avec la loi suisse.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Est-ce que le rapporteur de la commission souhaite faire un commentaire sur cet amendement ?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – L'amendement du groupe UDC avait déjà été déposé préalablement, donc il avait donné lieu à un débat en commission, dont vous trouverez le résumé à la page 2 du rapport de 2018. Il reprend en fait les termes de l'amendement alors à l'article 11, alinéa 2. Il a été refusé en commission par 14 voix contre 1. L'idée étant triple : d'une part, il est très difficile de limiter le choix des langues aux langues nationales, pour la bonne raison qu'il y a beaucoup d'autres institutions paraétatiques ou étatiques qui utilisent d'autres langues que les langues nationales. Par exemple, on peut aussi imaginer que, dans le domaine religieux, il y a des langues dialectales, qui ne sont pas des langues nationales, qui sont utilisées. Il y a bien sûr des langues anciennes qui sont utilisées, et puis, il y a pas mal de communautés religieuses qui actuellement fonctionnent dans le canton de Neuchâtel ou en Suisse en général qui utilisent des grandes langues de civilisations. On peut bien sûr mentionner l'anglais, l'espagnol, le russe et autres. Donc, la commission a considéré que d'imposer que la communauté religieuse, même dans le cadre de ses prêches, soit limitée au français ne conduisait pas à une égalité de traitement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Cet amendement, pourquoi est-ce que nous souhaitons avoir des prêches réalisés en français ou dans une des trois autres langues nationales ? C'est avant tout, d'une part, pour des questions de contrôle. Si l'on parle principalement des religions qui viendraient d'ailleurs, on peut parler par exemple du judaïsme, de l'islam, on peut parler du bouddhisme ou de toute autre forme de religion que nous qualifierions de manière non péjorative « d'exotique », ces religions, dont certaines ne manquent pas de faire parler d'elles…

On doit bien distinguer le prêche de la liturgie. Le prêche, au sens catholique du terme, c'est véritablement un sermon, une homélie, vraiment une prise de position très subjective du maître de cérémonie, faisant un pont entre son culte et peut-être des faits d'actualité, etc. On a vu par exemple des dérives dans le cadre de prêches dans certaines mosquées, en Suisse alémanique notamment, où des prêches réalisés dans des langues qui n'étaient pas des langues nationales contrevenaient véritablement à l'ordre juridique, contrevenaient à nos valeurs constitutionnelles. C'est peut-être aussi pour faciliter un peu le contrôle de ce genre de messages qui peuvent être véhiculés que l'on peut dès lors demander à ce que ces prêches soient réalisés en français ou dans une des trois autres langues nationales. Nous tenons d'ailleurs à rappeler que… Car on entend souvent, quand on fait ce genre de proposition, « oui, mais les messes en latin chez les catholiques ». Nous rappelons une fois encore que l'on parle des prêches, on ne parle pas de la liturgie. Les prêches, y compris dans l'Église catholique, ne se font plus en latin depuis le concile de Tours, sauf erreur, en l'an 800. On a déjà passé ce cap.

Il y a un autre facteur qui nous pousse aussi à déposer cet amendement, c'est tout simplement le facteur d'intégration, puisque les communautés religieuses réunissent les adeptes d'un culte ou d'un autre, y compris des personnes qui ne sont pas forcément des Neuchâtelois depuis très longtemps, des personnes qui sont issues de l'immigration, etc. Le fait d'avoir une partie des cultes qui se tiennent dans une langue nationale, c'est aussi une façon de renforcer l'intégration. L'intégration passe avant tout par la communication et donc par la maîtrise d'une langue nationale. Donc, véritablement, nous pensons qu'il n'y a que des bénéfices, tant pour l'intégration, tant pour la sécurité, que pour la transparence, d'avoir justement cette exigence-là dans cette loi, puisque cela montrerait que ces communautés religieuses qui souhaitent être reconnues font un pas actif vers la base de l'intégration, à savoir la communication.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous allons, d'une manière générale, indiquer que les membres de notre groupe se détermineront au fur et à mesure des débats, surtout sur les amendements qui

ont été déposés tardivement, qui reprennent déjà des débats qui ont été vus en commission ou non.

Nous rebondirons directement sur les dires de notre préopinant du groupe UDC : à titre personnel, nous trouvons quand même un peu délicat de vouloir imposer la langue dans un domaine aussi personnel que la religion. Nous pensons que c'est quelque chose qui dépend vraiment des personnes… Alors, c'est un parfait athée qui vous parle, mais notre considération de la religion, c'est vraiment quelque chose qui s'adresse à la personne et, bien entendu, à la communauté. Et cette communauté, quand elle débarque dans le canton de Neuchâtel, elle fait de toute manière – nous l'espérons – un travail d'intégration, et la religion est peut-être toujours un peu un domaine où ces personnes-là se retrouvent pour discuter de choses dans leur langue, qu'ils vont comprendre, et les prêches – enfin, sans présupposer de ce qui est raconté dans les prêches –, cela doit quand même être, si possible, compris de la meilleure des manières.

Nous tenons quand même à dire que nous ne pensons pas que la langue est le problème. Le problème, c'est l'idéologie, et l'idéologie, vous pouvez l'avoir dans n'importe quel domaine. Cela nous semble assez excessif que l'État mette une condition supplémentaire à toutes les conditions qui sont déjà autant de garde-fous qui permettent à la communauté d'être reconnue comme étant d'utilité publique. Ils sont à notre sens suffisants. Il n'y a pas besoin de mettre toujours plus d'État là-dedans, dans un domaine aussi personnel. Donc, à titre personnel, nous refuserons cet amendement et nous laisserons évidemment nos collègues décider pour eux-mêmes.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera cet amendement pour la raison suivante : demander à des étrangers de se réunir dans leur lieu de culte et de parler la langue de la société dans laquelle ils sont domiciliés mais qu'ils ne savent pas forcément, c'est-à-dire de leur demander de changer de langue, ce n'est pas possible. C'est imposer à ces personnes une exigence qui est contraire aux droits de la personnalité. Donc, le groupe libéral-radical refuse cet amendement. Notre groupe rend l'hémicycle attentif au fait que l'article 31 de la loi, qui dit *« l'État veille à l'ordre et à la tranquillité dans et aux abords des lieux de culte et autres réunions »,* remplit parfaitement les buts que cet article 11, alinéa 3, avec l'amendement du groupe UDC tend à viser. C'est-à-dire simplement d'avoir des prêches qui peuvent être donnés à la lecture des autorités et ensuite être analysés. Naturellement, cela supposera de la part des représentants de la force publique que ceux-ci apprennent la langue, éventuellement étrangère, qui sera parlée dans ces lieux de culte.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Le groupe socialiste se rallie à la position de la commission. Il reprend aussi ce qui vient d'être dit par les préopinants et, malgré le prêche du représentant du groupe UDC, bien sûr, il refusera cet amendement.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol refusera l'amendement pour toutes les raisons qui ont été évoquées, mais aussi en pensant à la communauté suisse alémanique des Ponts-de Martel, qui donne ses prêches en *Züritüütsch* !

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – M. Jean-Jacques Aubert nous enlève presque les mots de la bouche parce que nous voulions effectivement demander au groupe UDC comment il allait expliquer que la communauté italienne pourrait continuer à faire ses prêches en italien et qu'on expliquerait en même temps aux communautés espagnole et portugaise ou croate, qui font les mêmes types de cultes ici, qu'elles devraient passer au français. Le suisse allemand, nous ne l'avions pas envisagé, mais effectivement, c'est un bon exemple.

Nous aimerions encore signaler aussi au groupe UDC, d'un point de vue plus historique, que le terme « exotique » par rapport aux religions s'applique à absolument toutes les religions ou les non-religions dans notre canton. Devons-nous lui rappeler que les religions toujours traditionnellement majoritaires chez nous aujourd'hui sont originaires du Proche-Orient ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Nous voudrions juste témoigner ici d'une expérience que nous vivons régulièrement en Ville de La Chaux-de-Fonds dans l'église catholique. On a plusieurs communautés, qu'elles soient portugaises, italiennes, espagnoles ou tamoules. La règle en général qui est suivie, c'est que le prêche peut se faire ou bien dans la langue d'une de ces

communautés, mais, dans ce cas, il est toujours affiché au rétroprojecteur dans la langue française ou, au contraire, il est exprimé en langue française et c'est la langue tamoule qui est projetée. Cette manière de faire nous paraît extrêmement intéressante, car elle permet effectivement cet aspect d'intégration dans la communauté et puis peut-être d'éviter un certain communautarisme malvenu.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous sommes parfaitement au fait de l'histoire des religions, nous n'allons pas revenir là-dessus. Simplement, il a quand même été rappelé que ce débat porte sur l'intérêt public des communautés religieuses et nous voyons que, finalement, on revient un petit peu sur ce qui avait été dit encore hier soir. Ce n'est pas le but d'interdire les communautés de prêcher dans leur langue. Les communautés qui veulent prêcher dans leur langue, elles peuvent le faire. Mais, dans ce cas-là, elles ne demandent pas une reconnaissance d'intérêt public. À partir du moment où on demande une reconnaissance d'intérêt public, il y a donc un intérêt à ce que le public comprenne ce qui se passe. Donc, à partir de ce moment-là, nous estimons qu'il est normal que ces communautés s'expriment, y compris dans le cadre de leur culte, dans une langue nationale. Il en va quand même aussi de la cohérence des propos qui sont tenus au sein de cet hémicycle. Donc, malgré les réticences, y compris pour la postérité, à défaut d'une victoire manifeste, nous maintiendrons cet amendement pour la postérité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il y a clairement, Monsieur Niels Rosselet-Christ, un intérêt public à ce qu'une communauté religieuse puisse rassembler ses membres, au besoin dans les moments particuliers de la vie qui peuvent être une naissance, un décès, un baptême, rassembler, au-delà de ses membres, les familles de ses membres. On vit dans un canton qui est un canton d'accueil, qui est un canton d'ouverture, nourri de très nombreuses nationalités. Cela ne vous plaît pas, ce n'est pas une nouveauté, mais c'est la réalité de ce canton et sa richesse. Il y a un vrai intérêt à ce que, dans des moments particuliers de la vie, des familles puissent se réunir, échanger dans la langue qui est la leur et que si des communautés religieuses, pour la dimension religieuse de ces manifestations, peuvent y contribuer, peuvent favoriser ce type d'échanges conviviaux, familiaux, dans la langue qui permet de le faire de la manière la plus simple pour ceux qui sont concernés, cela nous paraît relever des dimensions culturelles, sociales qui font tout l'esprit de cette loi. C'est aussi dans ce sens-là que nous vous invitons à refuser cet amendement.

M. Jean-Daniel Jeanneret Grosjean (LR) : – Nous pensons qu'un état laïque n'a pas à s'occuper de ce genre de questions et l'amendement est absolument hors de propos !

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 100 voix contre 6.

Article 11. – Adopté.

Article 12. – Adopté.

Article 13. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC à l'alinéa 3.

[3]Le décret du Grand Conseil *est soumis au référendum facultatif.*

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Après les débats d'hier, il nous semble que cet amendement est irrecevable.

Le président : – Est-ce que le groupe UDC souhaite prendre la parole ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons simplement que l'amendement est clair. Nous ne souhaitons pas le développer davantage et nous ne souhaitons pas le retirer non plus.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Suite à nos débats d'hier, cet amendement est aussi, à notre sens, irrecevable. On ne peut pas modifier une loi sans modifier la Constitution. Les avis de droit étaient parfaitement clairs à ce sujet, de sorte que notre groupe refusera cet amendement.

Nous précisons par contre que nous souhaiterions, une fois le débat sur cet amendement terminé, que le rapporteur de la commission se détermine clairement sur l'actuel article 13, alinéa 3, pour éviter tout malentendu par la suite par rapport à la volonté de la commission sur la formulation de l'article 13, alinéa 3. Nous estimons à titre personnel que la rédaction de cet article est quelque peu malheureuse et pourrait donner lieu à interprétation, et nous aimerions éviter que cela n'intervienne.

Nous précisons encore, vu que nous avons la parole, que la position du groupe libéral-radical a toujours été très claire, contrairement à ce qui a été évoqué par le Conseil d'État avant. Les votes d'hier l'ont profondément marqué, vous aviez un groupe libéral-radical uni, sauf une voix, et la volonté du groupe, c'est que la parole soit donnée au peuple.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Par cohérence, nous devrions suivre ce que nous avons voté hier, et aussi par rapport à ce qu'a dit la députée Béatrice Haeny au sujet de la recevabilité.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Rien à dire.

M. Thomas Facchinetti (S) : – L'amendement paraît irrecevable, mais enfin, si nous devons voter, ce sera non pour le groupe socialiste.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol considère également que cet amendement est irrecevable, mais s'il est mis au vote, il sera refusé.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 103 voix contre 4.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Jean-Jacques Aubert pour répondre à l'interpellation de Mme Béatrice Haeny.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, l'explication du contenu de l'article 13, alinéa 3, se trouve dans un procès-verbal de la commission dans les termes employés par le représentant du service juridique. Nous croyons que nous sommes habilité à citer le procès-verbal… Alors, nous demandons l'autorisation formelle de pouvoir citer les propos de manière à ce que, si nous les paraphrasons, il n'y ait pas d'ambiguïté.

Le président : – Nous craignons que pour cela il ne faille un vote unanime de la commission Communautés religieuses. Est-ce que vous voulez réunir la commission Communautés religieuses pour pouvoir citer le procès-verbal ?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Par gain de temps, nous allons paraphraser le texte. Le service juridique, à la demande de la commission, s'est interrogé sur le contour de cet article 13, avant même que ne soit évoquée la possibilité de passer par une modification constitutionnelle. Un avis juridique – cette fois-ci, c'est un véritable avis juridique – du professeur Pascal Mahon a abouti à la conclusion qu'il était utile d'ajouter le libellé qui figure dans la loi, en précisant toutefois qu'une telle disposition législative pouvait être ou pouvait ne pas être respectée par un juge du tribunal cantonal ou du Tribunal fédéral, parce qu'en fonction d'un article de la Constitution fédérale, en principe, toute contradiction, tout acte législatif doit pouvoir faire l'objet d'un recours au juge. C'est ce que l'on appelle le « droit au juge ». De ce point de vue, ce droit au juge est généralement respecté quand il y a lieu, mais si une disposition telle que l'article 13, alinéa 3, figure dans la loi, le juge regardera à deux fois avant de passer outre cette disposition.

Ce que la commission préconisait – et le président de la commission peut-être nous contredira –, c'est éviter que l'absence d'un référendum obligatoire ou facultatif inscrit dans la Constitution ne puisse être contournée par un recours au juge, alors qu'il est spécifié dans le rapport du Conseil d'État et dans les rapports des commissions que nous ne voulons pas d'un acte administratif sujet à un recours judiciaire, mais d'un acte politique, sujet éventuellement à un référendum facultatif si trente députés le demandent.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer à la suite de l'étude des articles.

Article 13. – Adopté.

Articles 14 à 25. – Adoptés.

Article 26. –

Le président : – Il existe un amendement du groupe UDC visant à ajouter un alinéa 3.

> [3]*Tout financement en provenance d'un État tiers ou d'une organisation étrangère est interdit.*
>
> *Signataire : Niels Rosselet-Christ.*

Nous donnons la parole au rapporteur de commission sur cet amendement.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – À notre connaissance, ceci n'avait pas été discuté en commission.

Le président : – Le groupe UDC souhaite-t-il défendre son amendement ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous pensons que l'essentiel est dit dans le texte de l'amendement. Mais cela nous paraît assez important d'avoir cette disposition explicitement marquée pour éviter d'avoir des mauvaises surprises comme il a pu y en avoir avec les révélations, par exemple, sur le Musée des civilisations (MUCIVI) de La Chaux-de-Fonds – vous allez nous dire que ce n'est pas tout à fait pareil, mais quand même –, comme on a eu par exemple… On a parlé de certaines communautés islamiques qui avaient certains fonds qui n'étaient pas forcément de provenance tout à fait claire. Mais finalement, si on généralise ce principe à l'ensemble des communautés religieuses, cela permet d'avoir un financement qui est garanti transparent et sain, quelle que soit l'étiquette religieuse qui sera celle des communautés concernées.

Nous tenons à préciser que, si on accepte bien sûr cet amendement, on peut aussi étendre ce principe – du moins, il faudrait se poser la question – aux communautés des trois Églises chrétiennes actuellement reconnues, pour que ce principe s'applique également à elles, par souci d'égalité. Notre groupe et nous-même serions tout à fait disposés à étendre ce principe à l'ensemble des communautés religieuses, y compris les trois Églises actuellement reconnues.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose à cet amendement, car le but de cet amendement est bien évidemment de tracer l'origine des fonds qui pourraient venir de « l'étranger », d'un État ou d'une association internationale, de quelque nature que ce soit. Nous rendons attentif votre hémicycle au fait que déjà à l'article 18, alinéa 2, lettre *d,* il y a une exigence des montants reçus et de leur origine, et qu'en plus, il y aura aussi des contrôles des comptes des communautés religieuses reconnues d'intérêt public. Ainsi, le but visé par l'amendement du groupe UDC est d'ores et déjà rempli par les dispositions que nous venons de citer. Vous nous excuserez, Monsieur le président, mais cet alinéa n'a qu'un effet un peu vexatoire.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous compléterons les dires de notre préopinant libéral-radical. Ces histoires de financement sont au final totalement couvertes par l'exigence de transparence qui est dans les conditions de la reconnaissance. En tout cas, cela pourrait de toute façon aussi être une inégalité de traitement patente avec quiconque voudrait financer des communautés hors de Suisse, depuis la Suisse par exemple… Pas que cela se passe, mais pourquoi serait-ce autorisé dans ce sens-là et pas dans l'autre ?

Comme l'a dit l'intervenant du groupe UDC, oui, il y a eu un cas un peu délicat à La Chaux-de-Fonds avec le Musée des civilisations, qui n'est pas du tout lié à ce que l'on est en train de traiter maintenant. Il est important de ne pas mélanger les débats. Tout cela pour dire qu'une communauté, si elle voulait vraiment se faire financer de manière « louche », n'aurait aucune peine à le faire. Soit elle ne demanderait pas la reconnaissance, question close ; et si elle l'a, imaginons un esprit tordu qui pourrait se faire virer cet argent et cette personne-là pourrait le revirer… Vous n'auriez aucun moyen de le savoir. La question est de savoir jusqu'à quel point est-ce que vous êtes prêts à faire du flicage pour savoir d'où viennent les moyens.

Pour toutes ces raisons et celles qui ont été énumérées par l'intervenant libéral-radical, en tout cas les Vert'Libéraux, nous refuserons cet amendement.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol refusera cet amendement pour toutes les bonnes raisons qui ont été invoquées par nos préopinants.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Idem pour le groupe socialiste.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous invitons également à rejeter cet amendement, qui paraît d'abord difficilement contrôlable pour les motifs évoqués par M. Maxime Auchlin, et qui est, en plus, peu précis puisque l'on ne dit pas ce qu'est une « organisation étrangère ». On a une série d'entreprises sur notre territoire dont on peut imaginer qu'elles répondraient ou pas à ces définitions. On est là clairement sur une notion qui est extrêmement floue, difficile à contrôler, facile à contourner et qui, en plus, poursuit un but qui trouve déjà une réponse, celui de la transparence à l'article 18 que vous venez d'adopter.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Juste pour préciser que l'intention est également de réduire peut-être l'emprise ou l'influence que peuvent avoir des organismes ou des États étrangers sur la vie locale ou la vie nationale, à travers justement le financement de certaines organisations. On le sait, il y a eu en son temps le Vatican, avec certaines branches de l'Église catholique, qui tentait d'avoir un petit peu d'emprise sur certains aspects du monde politique. On sait aussi que plus récemment, c'est notamment le Qatar et l'Arabie saoudite qui tentent d'avoir de l'influence de manière sociale, voire peut-être un peu politique, à travers le financement de certains projets à la faveur de certaines communautés islamiques dispatchées à travers le monde. Finalement, c'est pour réduire les effets de ce genre d'influence qui, à notre sens, n'est pas du tout souhaitable, que ce soit chez nous, sur Neuchâtel, ou n'importe où ailleurs. C'est vraiment aussi dans cette intention-là que nous avons rédigé cet amendement. Et une fois encore, malgré les avis exprimés, nous le maintiendrons pour la postérité.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 101 voix contre 5.

Article 26. – Adopté.

Articles 27 et 28. – Adoptés.

Article 29. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC. Est-ce que M. Jean-Jacques Aubert souhaite s'exprimer ?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – L'amendement à l'article 29 a été traité en commission. Vous pouvez vous référer aux pages 2 et 3 du rapport de 2018. L'amendement a été refusé par 14 voix contre 1 pour les raisons suivantes. D'une part, l'article 29 fait partie de la définition d'intérêt public des communautés religieuses, c'est par l'apport, par l'enseignement, par le transfert de valeurs, de traditions et de connaissances que l'intérêt public d'une communauté religieuse se manifeste en partie. D'autre part, cet amendement est tout à fait contraire au principe d'égalité de traitement, puisque les Églises constitutionnellement reconnues ont accès aux locaux scolaires – non pas à l'école, mais aux locaux scolaires – pour dispenser un enseignement. Le sens même de la loi sur les communautés religieuses serait galvaudé si on abrogeait cet article 29.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour nous, l'accès aux locaux scolaires par les organisations religieuses n'est à notre sens pas quelque chose de laïquement compatible. On tend quand même vers une laïcisation de la société et nous pensons que ce n'est pas opportun de mettre à disposition les locaux des écoles pour y dispenser des enseignements religieux. Puisque nous parlons de projets de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses, il est bien évident que nous nous attaquons donc à cet article concernant les communautés qui seraient concernées par une nouvelle reconnaissance. Il va sans dire, et cela, nous le disons de manière très formelle, que les possibilités qui sont actuellement offertes aux trois Églises reconnues constitutionnellement d'utiliser les locaux scolaires pour l'enseignement religieux, cela doit aussi être clairement remis en question. À ce niveau-là, nous sommes très clair là-dessus, sauf qu'aujourd'hui, on ne vote pas là-dessus ; aujourd'hui, on vote bien sur l'article 29 de ce projet de loi. Il sera toujours temps de revenir plus tard avec quelque chose de formel, mais maintenant que c'est dit officiellement dans l'hémicycle, il n'y a pas de méprise possible quant à nos intentions.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical sera divisé sur cet amendement. Une petite minorité du groupe n'acceptera pas cet amendement, tandis que la grande majorité l'acceptera. La petite minorité qui ne l'accepte pas – et vous nous excuserez d'en faire partie – s'inspire des déclarations de M. Jean-Jacques Aubert, du rapporteur, du point de vue de l'égalité de traitement. Au contraire, la majorité estime que cette question d'enseignement dans les écoles ressort des concordats qui sont signés avec l'État, et ces concordats peuvent être revus d'année en année – ou de cinq ans en cinq ans, nous ne savons pas de combien sont signés les concordats –, mais il y a toujours une possibilité de révision. Ici, si on donne ce droit d'enseignement de la religion dans les écoles, c'est un droit définitif sous réserve de la reconnaissance. C'est pour cela que le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, sera pour l'amendement du groupe UDC.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol refusera cet amendement, fort de la conviction que c'est plutôt un avantage, comme l'avaient rappelé des enseignants et des directeurs d'école, de voir une pluralité d'enseignements de sciences de religions dans un cadre bien défini. Le groupe PopVertsSol considère dans sa grande majorité qu'éliminer l'article 29, c'est édulcorer la loi de manière indue.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous prendrons la parole à titre personnel et nous laisserons nos collègues intervenir s'ils le souhaitent. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce critère d'inégalité qui serait introduit si l'on décidait de supprimer ceci par rapport – comme l'a rappelé l'intervenant libéral-radical – au concordat, qui donne cette possibilité aux Églises constitutionnellement reconnues. Nous pensons aussi, d'un point de vue « contrôlabilité », si c'est un mot, de ce qui serait enseigné par exemple dans les locaux de l'école, on aurait un contrôle qui serait potentiellement plus possible, plus facile en tout cas que si cela se passait dans des locaux divers ou tiers. Comme l'école est un organe de l'État et que l'État est laïque, elle ne devrait pas présumer de la valeur relative de telle ou telle religion. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous leur refuserions aussi cet avantage.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Le groupe socialiste se range à l'avis de la commission et refusera l'amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous invitons évidemment aussi à refuser cet amendement. Nous précisons que nous parlons bien là d'un contexte de mise à disposition de locaux, qui n'a rien à voir avec le contenu du programme scolaire – nous pensons que tout le monde l'avait compris, mais c'est sûrement utile de le rappeler ici néanmoins.

Par rapport à l'objection du député Marc-André Nardin, si les concordats auxquels vous faites allusion devaient être modifiés, c'est la compétence du Grand Conseil. Cela veut dire qu'aujourd'hui, avec ce qui est proposé, il y a un parfait parallélisme entre une disposition législative que vous introduisez aujourd'hui, qui du coup rend l'ensemble du dispositif existant cohérent, entre des concordats qui sont de votre compétence, la loi scolaire qui est de votre compétence et la loi dont on parle aujourd'hui qui est de votre compétence. Si vous en changez un, il y aura évidemment à vérifier la conformité des deux autres et, cas échéant, à apporter des adaptations simultanées pour que l'on n'ait pas des textes qui soient contradictoires. Il n'y a pas d'objection à avoir aujourd'hui quant au fait qu'un concordat pourrait être modifié, puisque, encore une fois, la modification d'un concordat, c'est une modification qui relève de la compétence du Grand Conseil. Donc, de ce point de vue-là, vous pouvez être tranquilles et renoncer à cet amendement sans problème.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Là, nous croyons que nous avons touché un point assez essentiel de cette loi, puisque l'on touche directement à la laïcité. L'article premier de la Constitution neuchâteloise dit : *« Le canton de Neuchâtel est une république démocratique »,* premier point. Deuxième point : *« laïque »*. Ensuite, *« sociale et garantit les droits fondamentaux… »,* mais *« laïque »* ! La définition de la laïcité selon le Larousse, c'est : *« Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. »*

Sur cette base, vous allez nous dire « égalité de traitement avec les trois Églises actuellement reconnues par la Constitution et dont les rapports sont scellés par un concordat ». Vous avez tout à fait raison sur le fait que, aujourd'hui, l'accès à des locaux scolaires pour ces trois Églises est inscrit dans un concordat. D'abord, le concordat peut se modifier, mais s'il se modifie, alors là, il fait l'objet de l'article 42, alinéa 3, qui permet effectivement au Grand Conseil de se prononcer, mais ensuite de lancer un référendum par 4'500 signatures.

Hier, en refusant le débat sur les décrets qui vous était proposé, vous avez simplement fait que la loi qui va aujourd'hui être acceptée – ou refusée, cela, on verra, mais en tout cas dont on discute maintenant – prévoit que la reconnaissance fait l'objet d'un débat au Grand Conseil aux 3/5 et que sur la base de trente députés qui le souhaiteraient et qui l'exprimeraient clairement, on pourrait alors éventuellement imaginer qu'un référendum populaire soit fait. Simplement, hier, ce que l'on a décidé, c'est de faire que la reconnaissance ne sera jamais donnée au peuple. Cela veut dire qu'aujourd'hui, en acceptant cet article tel qu'il est, on prétérite les Églises officiellement reconnues par la Constitution, qui, elles, doivent négocier leurs rapports avec l'État, en donnant le droit à une autre communauté qui serait reconnue suivant la loi que nous examinons aujourd'hui un droit légal qui n'est plus négociable !

Donc, vous nous excuserez, mais nous pensons que l'égalité de traitement n'est pas juste dans ce cas-là, et nous proposerions que l'on accepte l'amendement du groupe UDC et que les rapports entre les communautés religieuses qui feraient l'objet d'une reconnaissance soient traités dans les concordats ad hoc pour voir dans quelle mesure elles peuvent effectivement disposer des locaux de l'école publique et laïque.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – D'abord sur la laïcité : aujourd'hui, la société civile laïque organise des manifestations civiles, laïques, dans des lieux de culte qui appartiennent parfois aux Églises. Cela ne remet pas en question la laïcité. De la même manière, certaines Églises organisent leurs manifestations religieuses dans des lieux qui appartiennent aux communes. Cela n'implique pas l'autorité communale dans l'exercice de la puissance publique pour autant. Cela fait partie de l'histoire de ce canton et de la façon dont les lieux de culte se sont construits, de la façon dont ils sont utilisés. La séparation des activités religieuses des activités politiques est une chose claire qu'il nous faut réaffirmer ensemble, et nous sommes sûr que, là-dessus, nous sommes d'accord. Cela n'empêche que la fréquentation de certains lieux n'a rien à voir avec l'exercice du pouvoir ou avec l'exercice des activités religieuses ou, en tout cas, ils peuvent être clairement séparés, ce qui est clairement visé par tous les textes qui existent. Cela, c'est pour la définition que vous avez donnée de la laïcité.

Pour le deuxième point, on a trois textes, pas deux. On a la loi d'organisation scolaire et on a les concordats qui sont passés avec les Églises reconnues en vertu de la Constitution. Il vous appartient comme Grand Conseil de veiller à ce que ces textes, qui sont tous les deux de votre compétence, avec les mêmes systématiques de référendum, soient cohérents. Si vous en modifiez un, qui le met en incohérence avec l'autre, il vous appartient simultanément de modifier l'autre. Ensuite, il y a un troisième texte, qui est celui dont on parle aujourd'hui, qui dit que lorsqu'une communauté reconnue en vertu de cette loi – et non pas de la Constitution – accède à cette reconnaissance, alors on lui applique le régime défini par ces deux textes, dont il vous appartient d'assumer la cohérence. Il y a une construction qui est parfaitement logique, solide, et qui ne pose aucun problème de systématique, qui ne met en rien en péril la laïcité de l'État.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous étions étonné par les propos… Il nous semble qu'une loi se modifie aussi facilement qu'un concordat. Donc, si un jour, il y a une volonté politique de supprimer l'accès aux locaux scolaires pour les Églises constitutionnellement reconnues, on peut tout à fait imaginer que la même volonté politique s'applique aussi à la loi sur la reconnaissance d'utilité publique des communautés religieuses et que, dans la foulée, cette modification soit acceptée. On voit mal pourquoi le Grand Conseil se prononcerait derrière une diminution des prestations à l'égard de communautés constitutionnellement reconnues et garderait les mêmes prestations pour des communautés plus récemment et légalement reconnues.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous appartenons à la catégorie des gens qui pensent que la laïcité s'entend comme une séparation nette entre l'État et les Églises, la foi, relevant des choix individuels, devant être respectée aussi longtemps qu'elle se situe dans le cadre de la loi. Aujourd'hui, nous sommes arrivés sur un point qui est assez délicat effectivement parce qu'il s'agit de bâtiments scolaires. Effectivement, l'école est un endroit où la présence d'une ou de plusieurs communautés religieuses pour dispenser leur enseignement peut induire à une certaine confusion, parce qu'il y a la symbolique du lieu. L'école, par définition, est un haut lieu de l'État, qui se veut laïque.

On peut concevoir un certain malaise par rapport à la pratique actuelle et à l'extension de celle-ci. On peut cependant aussi la relativiser un peu, de la manière dont le Conseil d'État l'a déjà fait, en disant « bon, eh bien, voilà, il y a une certaine interpénétration entre les lieux et les activités, des activités laïques ayant lieu dans des lieux dédiés au culte et, inversement, des activités relevant de la religion peuvent avoir lieu dans des lieux publics ». On peut le concevoir, mais nous pensons qu'une clarification devrait quand même se faire, dans le sens où, quand on met à disposition des locaux scolaires, on le fait par rapport à une communauté religieuse de la même manière qu'on le ferait à l'égard d'une association de quartier, d'une association sportive, d'une association de quelque sorte que ce soit, ce qui est un exercice un petit peu difficile à partir du moment où ce « droit » est consacré par la loi, basé sur la Constitution. Donc, notre point serait de dire que cet aspect-là, qui est délicat, soit vraiment clarifié, et qu'au-delà des dispositions légales qui existent aujourd'hui, au-delà de la disposition constitutionnelle que nous avons aujourd'hui, si on met à

disposition des locaux scolaires, c'est de la même manière qu'on le ferait pour n'importe quel type d'association privée et légale. C'est le point central. Cela ne règle pas le problème de l'ancrage constitutionnel qui marque une différence objective par rapport à une association sportive ou de quelque autre type que ce soit, mais nous pensons que cela mériterait d'être réaffirmé de manière très claire avant le vote.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Nous aimerions revenir sur ces définitions un peu sommaires qui ont été données de la laïcité, à mesure que l'on confond la séparation des pouvoirs – entre les pouvoirs civil et religieux – avec la laïcité. La séparation des pouvoirs, c'est bien quelque chose de fondamental dans nos sociétés. Et nos sociétés – notre pays y compris – ont mis longtemps à se séparer des pouvoirs religieux. Pendant longtemps, l'état civil était géré par les Églises et il a fallu la Constitution suisse de 1848 pour opérer le transfert de l'état civil à l'État. Cela, grâce à la révolution des radicaux de l'époque.

La laïcité, c'est encore autre chose. La laïcité, c'est un système politique qui vise à assurer l'expression de toutes les obédiences religieuses dans l'espace public et qui assigne à l'État une fonction de régulation, de telle sorte que l'État est toujours à équidistance de toutes les communautés religieuses. Il ne se mêle pas de leurs affaires, ni les Églises de ses affaires ; cela, c'est le principe de séparation. Mais en plus, il veille à ce que les libertés d'expression et les libertés religieuses puissent s'exprimer dans le cadre constitutionnel. Tous les cantons en Suisse ne sont pas formellement laïques, c'est un peu une spécialité neuchâteloise de la révolution de 1848, Genève aussi, Vaud maintenant… Cela devient un petit peu plus le cas ailleurs en Suisse, mais pendant longtemps, le principe même de la laïcité existait au niveau fédéral, mais pas tellement au niveau des cantons. C'est un petit détail, nous n'allons pas nous attarder là-dessus, mais fondamentalement, dans le canton de Neuchâtel – et cela a été mentionné par M. le conseiller d'État –, lorsque des réceptions de présidents ou de présidentes du Grand Conseil se font à Neuchâtel au Temple du Bas, eh bien, personne n'a l'impression que la laïcité est violée. Ou alors, si peut-être certains sont un peu choqués – peut-être qu'ils l'expriment –, mais fondamentalement, pour l'écrasante majorité de la classe politique neuchâteloise, cela a rarement été un problème majeur de ce point de vue-là.

Par ailleurs, nous observons que tous nos cimetières regorgent d'expressions religieuses. Des monuments religieux, des croix en veux-tu en voilà et, depuis peu, on a aussi des quartiers multiconfessionnels qui permettent à d'autres communautés religieuses d'afficher d'une manière ou d'une autre leur religion. Ce n'est pas incompatible du tout avec le principe de la laïcité. Cette laïcité-là, que l'on a qualifiée d'intégration – pour reprendre les mots du rapporteur de la commission Communautés religieuses –, a été déjà avancée, étudiée, formalisée par Jean-Jacques Aubert et par Pascal Mahon. On a donc là quelque chose qui est une laïcité d'intégration, qui s'oppose à une laïcité d'exclusion qui viserait à expurger tout signe du religieux dans l'espace public et qui est un peu le modèle qui a prévalu à un moment ou à un autre en France. Ce qui n'est pas du tout ce qui se passe dans le canton de Neuchâtel. Voilà, c'est tout de même un point important que nous voulions préciser.

Pour ce qui est de l'enseignement dans les écoles, de fait, les communautés qui voudraient dispenser cet enseignement dans les écoles, ce n'est peut-être pas non plus l'idéal pour une communauté religieuse de ramener des enfants à l'école pour l'enseignement religieux alors qu'ils y sont déjà toute la journée. Donc, souvent, elles cherchent plutôt à l'organiser à d'autres endroits, mais enfin, cela, cela les regarde. Mais évidemment que si elles le font dans un bâtiment public, le principe même de leur reconnaissance suppose l'acceptation du pluralisme religieux, du pluralisme de la société, y compris de la laïcité. Cela les oblige donc quand même à avoir une posture respectueuse de la laïcité de l'État. Nous voulions le préciser et, pour le reste, nous nous rangeons aux arguments qui ont été développés par M. le conseiller d'État.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous tenons tout d'abord à préciser que nous avons fait notre catéchisme à l'époque dans une classe d'un établissement scolaire. À 9 ans, cela ne nous a pas choqué ; à l'heure actuelle, ce positionnement nous choque. Nous avons quand même l'impression que l'on ouvre un front, ce d'autant plus si on inscrit ce type de localisation dans une loi. Mme la conseillère d'État en charge de la formation n'est plus présente, mais c'est vrai qu'il y a peu encore, lors d'un débat, on nous disait « mais arrêtez de charger les programmes scolaires avec telle ou telle sensibilisation, laissez-les s'amuser, laissez-les sortir », et là, qu'est-ce que l'on fait ? On implémente finalement des cours religieux au sein même d'une école ! Pour notre part,

cela nous choque, car on institutionnalise quand même, par le biais d'un espace, ce type d'enseignement, pour lequel on est pour ou contre, et nous pensons que ce n'est pas judicieux. Pour notre part, même si nous n'allons pas donner notre orientation religieuse, nous l'avons déjà dit, il n'y a pas de compromis avec la laïcité. Nous tenons à dire que nous sommes, à titre personnel, pour le sacré. Le sacré est fondamental pour le vivre-ensemble de l'homme. La laïcité est sacrée, mais là, on parle de sacré religieux, basé sur un sacrifice originel. Après, on peut y croire ou pas, peu importe, c'est bien, il y a de bons côtés, c'est cultuel, mais le mélange des genres, à titre personnel, au XXIe siècle, dans des établissements publics et laïques, nous choque. C'est pour cela qu'à titre personnel, nous accepterons aussi cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions remercier le président de la commission pour son intervention et souligner un des points, qui nous paraît particulièrement important, dans ce qu'il a évoqué, à savoir que l'expression même de la laïcité, c'est l'exigence pour l'État de se tenir, nous reprenons ses propos, « à équidistance de chacune des religions », c'est-à-dire de ne pas en favoriser une plutôt que l'autre. On parle de reconnaître certaines communautés comme d'intérêt public, et la posture générale de cette loi, c'est de dire qu'à partir du moment où elles accèdent à cette reconnaissance, elles accèdent – en tout cas sur les points pour lesquels c'est possible de le faire – au même traitement que les communautés, les Églises qui sont reconnues par la Constitution.

On a évoqué la question d'une éventuelle adaptation de la loi scolaire, et elle se posera vraisemblablement si de nombreuses reconnaissances devaient intervenir, pour des raisons simplement pratiques. On peut imaginer que l'école soit appelée, dans quelques années ou décennies, à restreindre l'accès aux locaux scolaires à des quotas, des horaires, des compatibilités avec l'organisation scolaire, simplement parce que cela ne s'organise pas potentiellement avec cinq, huit ou dix communautés comme on l'organise avec trois Églises à l'heure actuelle. Cela se réglera dans la loi d'organisation scolaire. Ce que l'on vous demande de valider avec cet article 29, c'est tout simplement que le traitement sera le même pour une communauté reconnue d'utilité publique que pour une Église reconnue en vertu de la Constitution. Si des choses doivent évoluer, cela évoluera dans la loi scolaire. Mais le principe que vous entérinez aujourd'hui avec cet article 29, c'est que cela se fera à équidistance, c'est-à-dire de façon égalitaire entre l'ensemble des communautés dont on admet qu'elles jouent un rôle d'utilité publique dans notre canton. Il n'y a pas d'autre portée que celle-là, il n'y a pas de garantie particulière à l'accès aux locaux scolaires qui serait plus favorable que celles qui seront décidées par la loi d'organisation scolaire. C'est bien là que se régleront l'ensemble des questions que cela peut poser.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous voulons assez brièvement rebondir sur deux éléments. Premièrement déjà sur ce qui a été dit par un préopinant socialiste s'agissant de la définition de la laïcité, qualifiant certaines définitions de sommaires. À l'instar de certains chefs religieux qui y vont de leurs interprétations des textes sacrés sans jamais ouvrir le bouquin, eh bien, là, nous nous sommes permis d'ouvrir le bouquin sacré de la langue française, histoire de remettre l'église au milieu du village (sans mauvais jeu de mots) ! Donc, la laïcité, qui est un nom féminin, *« conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État, et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article premier de la Constitution française de 1958.) »* Ce qui est pour la France. Cela, c'est la définition, chers collègues, qui se trouve dans le dictionnaire de la langue française, le Larousse en l'occurrence. Nulle part ailleurs il n'y a de mention faite de laïcité inclusive, exclusive ou de nous ne savons quelle autre déclinaison de la laïcité qui justifierait une espèce de partenariat sous-jacent entre l'Église et l'État sur certains aspects de la vie religieuse, etc. Donc, véritablement, nous pensons que, là, il faut arrêter avec ce discours semi-laïque, qui véritablement induit en erreur les discussions.

S'agissant du deuxième point sur lequel nous voulions rebondir, nous voulions simplement réaffirmer le fait qu'il s'agit bien là d'un amendement où nous ne voulons pas que les communautés religieuses nouvellement reconnues aient accès aux locaux scolaires, pour les raisons déjà évoquées, mais il va de soi que nous voulons que cet aspect soit également remis en question pour les Églises constitutionnellement reconnues. Il ne nous est pas donné l'opportunité de le faire via ce projet de loi, mais s'il y a une quelconque forme pour modifier les concordats –

étant un petit peu profane du droit, nous n'allons pas nous prononcer sur ce qui serait possible de faire –, mais véritablement, c'est une réflexion… Et si l'amendement est accepté, nous sommes prêt à revenir même avec une proposition s'il le faut, pour que ce soit étendu vraiment aux Églises actuellement reconnues. Nous devons exclure véritablement toute empreinte religieuse des établissements scolaires, même si c'est simplement dans les locaux. Il en va de la bonne marche de la société.

M. Laurent Debrot (PVS) : – On peut sacraliser l'école laïque comme institution, mais ses locaux ne sont pas sacrés pour autant. Permettre à des communautés religieuses d'utiliser des locaux est d'abord une bonne gestion de l'utilisation des patrimoines communaux. On peut plutôt se réjouir qu'une communauté utilise des locaux publics au lieu d'obscurs abris antiatomiques d'immeubles locatifs. Nous terminerons en nous étonnant que le groupe UDC se fasse le chantre de la laïcité de l'école, alors que dans le dernier tout-ménage que l'on a reçu, il regrettait que l'on ne puisse plus apprendre de chants de Noël dans nos classes !

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Nous nous posons une question quant à l'équité financière du problème qui nous est posé. Finalement, nos locaux scolaires sont des bâtiments publics qui ont été payés par l'impôt. À l'article 25, que l'on a adopté, les communautés religieuses sont exonérées de l'impôt. Un club sportif, c'est aussi un club qui est d'utilité publique, finalement. Si un club de gym loue une salle de gym payée par les impôts du contribuable, elle doit payer une location pour cette salle, même si, à cause du Covid-19, elle ne peut pas l'utiliser. Donc, il y a quand même une inégalité de traitement… Maintenant, pour répondre à quelqu'un qui veut toujours mettre les nouvelles communautés religieuses et les anciennes au même degré, nous rappellerons que nos anciennes communautés religieuses, on leur a saisi tous leurs biens ! On leur doit quand même une petite contrepartie, donc pour elles, c'est quand même plus juste de leur laisser accès aux écoles. Voilà ce que nous voulions dire.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous nous exprimons à titre personnel et non pas comme rapporteur. Nous trouvons toujours bien de citer des articles de dictionnaire, mais c'est encore mieux d'en comprendre les termes. Quand on parle de l'intervention d'une communauté religieuse dans l'organisation scolaire, on parle de quelque chose de tout à fait différent de ce à quoi on a affaire ici. Ici, on met simplement à disposition des locaux, mais Dieu nous garde de laisser les Églises ou toute autre communauté religieuse organiser la scolarité. C'est en principe le DEF et les cercles scolaires et les plans d'études romands… On a une tout autre manière d'aborder l'organisation scolaire, sans passer par les Églises. Peut-être que, parmi vous, il y a ceux qui se souviennent de quand cela a changé, mais il y a bien longtemps ! Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point : nous aimerions quand même souligner le fait qu'avec l'article 29 tel qu'il est libellé dans le projet de loi de la commission, il n'est pas mentionné de gratuité. Donc, dans les faits, c'est vrai que la mise à disposition des locaux scolaires pour les Églises constitutionnellement reconnues se fait probablement de manière gratuite, mais ce n'est pas un acquis légal. Peut-être est-ce mentionné dans les concordats. Ici, il n'est pas du tout précisé que la communauté religieuse reconnue qui voudrait dispenser un enseignement dans des locaux scolaires puisse le faire nécessairement à titre gratuit.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous voulions intervenir pour énoncer à peu près la même chose que ce que le rapporteur de la commission vient d'énoncer. Nous compléterons juste pour dire que ce qu'il faut garder en tête à l'heure actuelle, c'est vraiment cette histoire d'inégalité de traitement si on ne met pas cela dans la loi en l'occurrence ; il y aura toujours une inégalité, que cette loi vise justement à résoudre avec les différentes dispositions qu'elle contient.

Donc, nous entendons le discours sur l'opportunité de retirer la possibilité à toute communauté, y compris les Églises constitutionnellement reconnues, d'utiliser les locaux scolaires pour un tas de bonnes raisons que nous avons entendues dans ce débat. Mais, dans ce cas-là, nous vous invitons volontiers à venir éventuellement avec une motion, un projet de loi ou un outil parlementaire qui permettrait de traiter de la question, en invitant le Conseil d'État à revenir là-dessus. Mais, dans le cadre de cette loi, à l'heure actuelle, c'est vraiment une question d'inégalité de traitement qui prévaut à notre sens.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Juste par rapport à l'intervention de notre collègue Laurent Debrot. Il ne faut juste pas oublier que c'est l'espace qui sacralise. Ce n'est pas anodin. Il n'y a pas qu'un côté fonctionnel à mettre à disposition une classe, il y a aussi un côté performateur. Si nous prenons l'exemple d'une vieille croûte, d'un vieux tableau que nous mettons dans un musée, cela devient une œuvre d'art. Un urinoir, cela a beau être fait par Duchamp, si nous le mettons dans un musée, cela devient une œuvre d'art. Il y a une intervention performatrice, et nous trouvons qu'inscrire cela dans la loi, c'est maladroit. L'État joue aussi là-dessus quand le collaborateur de l'état civil dit « vous êtes mariés » : il y a une intervention performatrice, la personne, de fait, est mariée. Quand le prêtre dit « vous êtes mariés », de fait, vous êtes mariés devant Dieu. Mais là, le fait de mettre à disposition ces classes, qu'on le veuille ou pas, nous sommes déjà mal à l'aise avec cela, mais en plus l'inscrire dans la loi, franchement, cela nous choque. Mais nous ne disons pas que nous sommes contre ou pour telle ou telle religion.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Les juristes nous enseignent, dans les premiers rudiments de droit qu'ils partagent avec ceux qui font partie des autorités en général, que l'égalité de traitement, c'est de traiter différemment des choses différentes. Vous comprendrez que nous ayons de la peine à faire beaucoup de rapprochements – en tout cas définitifs – entre la location des salles de sport par des clubs sportifs et puis la mise à disposition de salles de classe pour un enseignement religieux. Enfin, ce n'est pas l'essentiel du débat. Nous voulions signaler ici que les salles de classe sont aussi mises à la disposition d'autres organisations, telles que des chorales, des associations culturelles, donc ce n'est pas non plus un privilège qui est réservé.

Vous avez raison – nous ne savons plus qui l'a signalé – sur le fait que la question de la gratuité ne se pose pas avec cette disposition-là : si la loi d'organisation scolaire prévoit que les locaux sont mis à disposition gratuitement, cela le sera pour tout le monde, et si elle prévoit que c'est mis à disposition contre indemnité ou rémunération, cela le sera pour toutes les communautés et Églises reconnues. C'est le sens de cette disposition.

Mettre à disposition des locaux scolaires pour un enseignement religieux, ce n'est pas – et la loi peut clairement permettre de limiter cela – pour des manifestations religieuses, c'est bien pour un enseignement religieux. Cet enseignement ne fait pas partie de l'enseignement public, laïque, gratuit et obligatoire qui est dû par l'État à chacun de ses citoyens. Pas plus d'ailleurs qu'il ne permet de rendre l'enseignement religieux qui se déroulera dans les locaux scolaires obligatoire pour quiconque. Il n'est pas question que l'État impose la participation à cet enseignement religieux ; c'est une mise à disposition d'infrastructures, au même titre qu'on le fait pour les Églises reconnues en vertu de la Constitution. Le seul principe consacré avec cet article 29, c'est celui de l'égalité de traitement entre les trois Églises reconnues par la Constitution et les communautés qui seraient nouvellement reconnues en vertu de cette législation.

Voilà, nous croyons avoir, avec cela, traité l'essentiel de ce que nous voulions évoquer comme complément.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Nous aimerions revenir sur les propos du président de la commission Communautés religieuses. Comme il l'a dit, parfois, cela rend service aux communes ou à l'État d'employer des temples pour des manifestations, comme on le fait au Temple du Bas. Mais nous aimerions aussi dire que, parfois, les Églises dépannent les écoles parce que, quand il y a des effectifs très importants ou qu'il y a certains travaux dans une école, c'est arrivé que des locaux paroissiaux soient prêtés aux écoles. Il y a donc une réciprocité, nous pensons que ce sont de bons procédés et nous vous encourageons à continuer dans cette voie.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Cela a été dit, mais cela nous paraît quand même important de le rappeler, mettre à disposition des salles de classe pour de l'enseignement religieux facultatif, ce n'est pas transformer des salles d'école en lieu de prière, en mosquée, en église ou en temple. On n'est pas du tout dans ce registre-là. La portée est très claire : l'école ne saurait devenir un lieu pour les pratiques cultuelles. Ce sont d'autres aspects normatifs qui le précisent.

Le président : – Nous allons maintenant passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 62 voix contre 43.

Article 29. – Adopté.

Articles 30 à 34. – Adoptés.

Article 35. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC visant à ajouter un alinéa 4.

> [4]*Toute violation des conditions de la reconnaissance ou de non-respect des articles 18 et 33 doit faire l'objet d'un rapport d'information immédiat au Grand Conseil.*
>
> *Signataire : Niels Rosselet-Christ.*

Est-ce que le rapporteur de la commission souhaite prendre la parole ?

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – La commission n'a pas discuté de cet amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous avons déposé cet amendement parce que nous estimons, vu que la loi semble entériner le fait que c'est vraiment du ressort du Grand Conseil de décider d'une reconnaissance, c'est vraiment du ressort du Grand Conseil de faire des évaluations de concert avec le Conseil d'État, il nous semble donc très, très pertinent qu'au cas où une reconnaissance est en passe d'être accordée et qu'il y a une violation manifeste des conditions de la reconnaissance ou un non-respect des articles, il est donc essentiel que notre Autorité dispose d'un rapport d'information immédiat, par souci de transparence et pour la sérénité de nos discussions et de nos décisions.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous avions des souvenirs un petit peu différents de M. Jean-Jacques Aubert à propos du débat concernant cet article et, effectivement, ici, nous avons le procès-verbal numéro 8, la séance du 20 mars 2018, dans lequel la proposition du groupe UDC avait été déjà discutée. Cette proposition, quant au fond, avait été refusée et il y avait eu un retrait formel de cet amendement par le groupe UDC. Mais rien n'empêchait naturellement l'UDC de redéposer cet amendement. C'est absolument incontestable du point de vue de la procédure.

Quant au fond, nous tenons à rappeler l'ordonnancement de la loi : à l'article 35, on parle ici de la nature des sanctions, à l'article 36 de la procédure, à l'article 37 du recours et à l'article 38 de la publication. Ici, ce que veut l'amendement du groupe UDC, c'est une information du Grand Conseil avant toute publication au sens de l'article 38 concernant des éventuels manquements à ses obligations par la communauté religieuse reconnue d'intérêt public. C'est, comme on dirait en droit pénal, aller contre la présomption d'innocence, parce qu'il faut que la communauté religieuse passe d'abord à travers la procédure de l'article 36 et de l'article 37 pour qu'ensuite le Grand Conseil soit informé du résultat. Le Grand Conseil est informé par l'intermédiaire de la publication dans la Feuille officielle du retrait de la reconnaissance ou de l'avertissement. Cela veut donc dire qu'il ne faut pas que le Grand Conseil soit saisi avant que la décision soit devenue définitive et exécutoire, donc cet amendement ne peut être que refusé.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous nous exprimons ici en tant que représentant du groupe PopVertsSol. Nous combattons aussi cet amendement, d'une part pour la publicité indue qu'un tel article pourrait donner, d'autre part en fonction du principe de proportionnalité et surtout parce qu'il est relativement inutile, étant donné que, dans la situation actuelle, toute violation des conditions de la reconnaissance ou de non-respect des articles 18 et 33 fait déjà l'objet d'un rapport d'information, non pas au Grand Conseil, mais à la sous-commission de gestion du département concerné.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Comme président de la commission Communautés religieuses, nous confirmons les propos de M. Marc-André Nardin : cela avait été discuté, le Conseil d'État avait amené toute une série d'arguments qui ont été repris dans le développement de M. Marc-André Nardin. Le groupe socialiste souscrit à cet argumentaire de la commission, même si, formellement, l'amendement n'avait pas été déposé à ce moment-là, et le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Position comparable. L'article 36 découle des débats qui ont eu lieu en commission. Il a été précisé à cette occasion. On voit mal autre chose qu'une volonté de susciter de la polémique. Si, d'un côté, on a un article 36 qui clarifie toute la procédure qui doit être suivie et le type de sanctions qui peuvent être prises en cas de violation de la loi ou des règles qui conduisent à la reconnaissance, et que, parallèlement, on mettrait sur la place publique, on provoquerait un débat au Grand Conseil, alors même que cette procédure doit encore être suivie, on voit mal un autre intérêt que celui de créer inutilement la polémique. Donc, nous combattons évidemment cet amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous rappelons qu'un rapport d'information n'est pas forcément sujet à un débat ou à un vote au sein de cet hémicycle. Le rapport d'information demandé par cet amendement, c'est – comme son nom l'indique – un rapport d'information pour nous informer d'une situation. Il n'y a pas lieu forcément d'ouvrir des débats ou des votes. C'est simplement par acquit de transparence, pour que le Grand Conseil soit informé, en tant que premier pouvoir législatif de ce canton, d'un éventuel dérapage suite à des décisions qu'il aurait prises. Nous maintenons donc l'amendement.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – C'est plus une question ouverte parce qu'en fait, à l'article 35, dans la nature des sanctions, alinéa 1, lettre *c,* il est écrit que le Conseil d'État peut prendre des sanctions, etc., et proposer au Grand Conseil le retrait de la reconnaissance. Donc, *in fine,* le Grand Conseil sera vraisemblablement consulté pour parler de ce retrait de la reconnaissance. Dans ce cas, nous avons l'impression que ce nouvel alinéa à l'article est superfétatoire.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 104 voix contre 4.

Article 35. – Adopté.

Article 36. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol visant à ajouter un alinéa 5 et d'un amendement du groupe libéral-radical visant à ajouter des alinéas 5 et 6. L'amendement du groupe PopVertsSol n'a pas été discuté en commission, l'amendement libéral-radical a été discuté en commission législative.

Amendement du groupe PopVertsSol

[5]Le décret du Grand Conseil n'est pas susceptible de recours.

Motivation

À l'instar de l'article 13, alinéa 3, « Le décret du Grand Conseil n'est pas susceptible de recours », *qui concerne la procédure d'octroi de la reconnaissance par décret du Grand Conseil, la procédure de retrait doit, par parallélisme, exclure tout recours.*

Signataire : Veronika Pantillon.

Amendement du groupe libéral-radical

[5]Le décret du Grand Conseil prononçant le retrait de la reconnaissance vaut décision au sens de l'article 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979.

[6]La décision de retrait de la reconnaissance peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, conformément à la LPJA. Le recours est dépourvu d'effet suspensif.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Que les choses soient claires, nous nous faisons le rapporteur de la commission législative, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans notre propos.

Cet article, effectivement, vient dans la question qui s'est posée sur le parallélisme des formes et, quand bien même l'amendement du groupe PopVertsSol n'a pas été discuté, il s'inscrit également dans la même logique. L'amendement du groupe PopVertsSol est en fait un « complément copié-collé » de l'article 13. Et pour l'amendement du groupe libéral, il s'agissait au contraire de marquer le fait que le processus de reconnaissance n'était pas forcément le même que celui de retrait de la reconnaissance, considérant qu'un retrait devrait faire l'objet d'une décision « plus administrative », en tout cas non soumise à un référendum. C'était l'esprit de cet article dans le débat qu'il y a eu sur le parallélisme des formes.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical a réfléchi à cet amendement qui avait été déposé par ses représentants au sein de la commission et, effectivement, en fonction de ce qui a été répété par le Conseil d'État hier, de ce qui a été répété aujourd'hui, les décisions aussi bien de reconnaissance que de retrait sont des décisions d'ordre politique. Donc, le groupe libéral radical ne va pas maintenir son amendement, il le retire et il laisse le soin au Grand Conseil de statuer sur l'amendement du groupe PopVertsSol.

Le président : – Nous vous remercions, **l'amendement du groupe libéral-radical est donc retiré.** Nous donnons la parole à M. Jean-Jacques Aubert.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Dans un souci de parallélisme, le groupe PopVertsSol a proposé une formulation identique à l'article 13, alinéa 3, mais les informations reçues à titre privé nous laissent penser que ce n'est peut-être pas la meilleure solution. Donc, avant de prendre une décision, nous aimerions bien pouvoir entendre les propos du conseiller d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est un sujet que nous avons évoqué tout à l'heure, qui est assez sensible, et c'est le point qui nous a conduit à faire encore un point de situation avec le service juridique de l'État hier. Au fond, il y a eu un côté un peu séduisant à l'idée qu'il y a un parfait parallélisme entre la procédure d'octroi et la procédure de retrait. Par conséquent, si on dénie la possibilité de recourir pour la procédure d'octroi, on devrait le faire aussi pour la procédure de retrait. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, ce qui a été adopté pour la procédure d'octroi n'est pas une garantie tous risques qu'un tribunal n'octroiera pas la possibilité de recourir s'il est saisi. C'est la garantie maximale que l'on peut offrir avec les compétences qui sont celles du parlement. Mais un tribunal pourrait considérer cette disposition comme infondée. Nous ne le pensons pas – que les choses soient claires, nous n'aimerions pas instiller le doute dans l'esprit des députés –, nous pensons que cette disposition est solide, mais la seule vérification possible, c'est un cas d'espèce, et c'est évidemment difficile de le brandir maintenant.

De l'avis des juristes consultés, la question du retrait est un peu plus sensible, dans la mesure où la systématique de la loi veut que le retrait intervienne en cas de violation d'une disposition, et on est donc sur une appréciation qui n'est plus avec un caractère politique aussi prépondérant que lorsqu'il s'agit d'octroyer et de constater la parfaite intégration d'une communauté au sein de la collectivité neuchâteloise. Par ailleurs, il y a une série de conditions formelles qui doivent être validées. L'appréciation qui est faite, c'est qu'on a vraisemblablement un peu plus de risques qu'un juge conteste la disposition qui est proposée ici pour le retrait que pour l'octroi, et qu'en l'indiquant aussi pour le retrait, par conséquent, on a le risque d'affaiblir encore un peu la disposition prévue pour l'octroi.

Tout cela est dans la nuance et pas dans des principes absolus – nous en convenons volontiers –, mais, au final, tout bien pesé, nous devons vous recommander, au nom du Conseil d'État, de rejeter cet amendement pour éviter d'affaiblir la disposition dont on a débattu tout à l'heure sur l'octroi de la reconnaissance.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Fort des explications du Conseil d'État et de la certitude des divers avis juridiques, le groupe PopVertsSol retire son amendement.

Le président : – **L'amendement du groupe PopVertsSol est retiré.**

Article 36. – Adopté.

Articles 37 à 43. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 62 voix contre 43.

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET SUR LES DONATIONS ENTRE VIFS 16.143

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 16.143, du 22 mai 2016, portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

(Du 14 février 2020)

M^me^ Sandra Menoud occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Boris Keller (LR) : – C'est sans surprise que ce rapport a été refusé. C'est un affrontement gauche-droite ; on peut aussi quand même dire que le Conseil d'État et certains commissaires y donnent raison. Nous avons mis entre-temps cette réforme fiscale en place et il faut laisser du temps. Donc, nous estimons que le rapport est très bien fait, nous compléterons s'il le faut, mais nous pensons que ce petit rapport succinct que nous vous lisons suffira.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est l'âme en peine que le groupe libéral-radical s'apprête à voir la majorité de notre plénum accepter le rapport de la commission Fiscalité, l'enjoignant à classer notre projet de loi proposant une modification, pourtant à nos yeux souhaitable et souhaitée par la population, de la loi cantonale sur les successions et donations entre vifs.

Froide et lucide, cette première approche laisse toutefois encore place à une meilleure analyse de notre hémicycle sur cette question. Car cette proposition de classement, dogmatique à souhait, et à l'analyse étriquée, fait fi des constats inéluctables du terrain ainsi que de chiffres implacables, soit du départ de nos contribuables sous de meilleurs cieux fiscaux. Elle est à l'image de ceux qui niaient, il y a moins d'une décennie encore, l'exode de contribuables neuchâtelois en raison d'économies fiscales potentiellement réalisables à seulement quelques kilomètres de notre canton.

Ne voulant pas constater que l'imposition en ligne directe – soit celle de la première parentèle – est non seulement injuste, mais en surplus péjorante, cette même majorité de commission n'a pas non plus envisagé la négociation d'un rehaussement de la franchise pour laquelle, là aussi, notre canton fait office de dernier de classe. C'est donc consterné, mais unanime, que le groupe libéral-radical refusera ce rapport au goût d'inachevé. En tentant de l'opposer à d'autres projets dans le pipeline fiscal, le Conseil d'État lui-même a contribué à ne pas l'embrayer sur un pan pourtant complémentaire à la réforme entérinée sur la fiscalité des personnes physiques et morales.

Notre projet de loi déposé en 2016 aurait mérité d'y être intégré afin d'aboutir. L'en exclure présageait presque de son sort avant l'heure car, Mesdames et Messieurs, nous parlons ici de la transmission du patrimoine d'une vie lors d'une succession ou donation. Le patrimoine en question a donc déjà été fiscalisé en qualité de revenu puis en qualité de fortune de longues années durant. Le ponctionner à nouveau, quel qu'en soit le taux, et dans la première parentèle, revient à ne plus considérer la manière dont il a été bien souvent durement gagné et dont on voudrait encore librement s'en défaire. Entre vifs déjà, la limite des 10'000 francs annuels par héritier entre en conflit direct avec la franchise maximale des 50'000 francs, elle-même parmi les plus basses de Suisse. Ces montants très distincts dans leur conception mais étroitement liés, puisque le premier viendra déduit du second lors de l'ouverture d'une succession, sont à considérer, nous le répétons, parmi la queue du peloton en Suisse.

Ne considérer que le risque, soit la perte financière estimée entre 5 et 7 millions de francs sur la moyenne des années 2015 à 2017, revient à s'enlever les opportunités, soit la conservation de la substance à fiscaliser chez nous, car cette substance existe bel et bien sur cette même moyenne des années 2015 à 2017, ce sont 226 millions de francs qui sont concernés annuellement.

Considérer que sur cette masse, loin d'être insignifiante, il n'y a pas de planification de la part des contribuables ou de leur fiduciaire n'est d'ailleurs pas très élogieux pour les citoyens neuchâtelois, ni pour les professionnels du milieu fiduciaire. Sentant le vent de gauche souffler sur les terres neuchâteloises, et au Château surtout, le groupe libéral-radical a tenté un dernier baroud d'honneur en se battant sur la possibilité, certes moins intéressante, de rehausser la franchise légale. La force du vent n'a toutefois, bien malheureusement, pas permis à la majorité d'entendre ces nouvelles propositions. En acceptant ce rapport, la majorité de notre parlement ferait donc preuve d'un déni de réalité, qui continuera de coûter cher aux finances publiques ces prochaines années ou, pour se donner bonne conscience, cette dernière déclarera à qui veut bien l'entendre, qu'il s'agit en sorte d'une légende fiscale « britchonne ». Ce refrain, nous l'avons déjà beaucoup entendu, trop entendu, nous nous réjouissons de l'entendre dans les prochaines minutes encore quelques fois. Notre groupe aimerait ne pas exclure un sursaut d'orgueil de notre Autorité et enjoint donc les groupes à demander à notre commission Fiscalité de reprendre ses travaux sur cette thématique, corolaire de refuser les considérations et le rapport qui nous sont soumis ce jour.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le projet de loi 16.143 du groupe libéral-radical s'inscrit dans une offensive générale en Suisse visant à supprimer l'impôt sur les successions, portée par les milieux libéraux depuis une trentaine d'années. En effet, alors qu'en 1990, chaque franc suisse hérité était soumis à un impôt sur les successions de 4,1 centimes de francs, la moyenne actuelle n'est que de 1,4 centime de francs – comme le conclut une étude récente de l'Université de Lausanne –, et cela alors que, dans le même temps, la part des héritages dans les fortunes n'a cessé d'augmenter. À l'inverse, le groupe socialiste est convaincu de la pertinence d'un impôt sur les successions, y compris pour la première parentèle, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'impôt sur les successions permet de tendre à une plus grande égalité des chances au sein de l'ensemble de la population. Il n'échappe en effet à personne que les mécanismes de reproduction des inégalités entre générations sont nombreux. L'héritage matériel, à savoir les successions et donations, ne fait que renforcer ces inégalités, et il nous paraît dès lors au moins aussi légitime de taxer les gains liés à des privilèges de naissance que ceux issus d'un travail rémunéré.

De plus, et contrairement à ce qui est évoqué par les auteurs du projet de loi dans le rapport de la commission, les études scientifiques récentes semblent indiquer que les variations de l'impôt sur les donations ne donnent pas lieu à des fuites de la base fiscale ou, à tout le moins, pas dans la même mesure que d'autres impôts. Si, au sein du groupe socialiste, nous ne nions pas de manière générale et absolue que l'imposition peut avoir un effet sur l'attractivité – contrairement à ce que disait le porte-parole du groupe libéral-radical –, nous sommes convaincu qu'en matière de successions, et pour les montants dont nous parlons, cet argument n'est pas pertinent. Au contraire, la hausse d'un autre impôt ou la fragilisation des finances de l'État qui résulterait d'une suppression de l'impôt sur les successions pour la première parentèle nous semblent potentiellement plus dangereuses en termes d'attractivité pour notre canton.

Par ailleurs, l'impôt sur les successions est une forme de taxation efficiente au sens économique du terme. En effet, contrairement à l'impôt sur le revenu par exemple, il n'implique pas d'incitations négatives en termes de consommation ou de travail. Taxer les successions se révèle également justifié au vu de la répartition des richesses entre générations : l'augmentation constante de l'espérance de vie rend l'héritage toujours plus tardif, concentrant ainsi les richesses dans les mains de personnes plus âgées, qui ont potentiellement et statistiquement déjà accumulé plus de patrimoine au cours de leur vie.

Finalement, nous tenons à relever que c'est avec un certain étonnement que nous observons le groupe libéral-radical, parti autoproclamé du travail et de l'effort au travers de ses programmes de campagne, s'acharner pour supprimer toute contribution à la collectivité de ceux qui ne peuvent prétendre à un gain que parce qu'ils sont nés dans la bonne famille, au bon moment.

Pour toutes ces raisons, nous acceptons le rapport de la commission à l'unanimité. Nous allons même plus loin, en proposant au travers d'un postulat récemment déposé d'étudier la possibilité de diminuer l'impôt sur les revenus en augmentant celui sur les grandes successions, dans l'optique toujours défendue par le groupe socialiste de taxer plus fortement les capitaux que le travail.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous allons lire l'intervention de M. Théo Bregnard, légèrement complétée par votre serviteur.

Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport. Aux yeux du groupe PopVertsSol, le seul intérêt du projet de loi du groupe libéral-radical est qu'en cas d'acceptation, le Conseil d'État sera prêt à soutenir l'initiative du Parti ouvrier populaire, ce qui nous réjouit grandement. Cependant, cela ne nous suffira évidemment pas pour accepter la proposition, qui ferait perdre aujourd'hui à l'État de Neuchâtel une somme considérable, soit 10 millions de francs pour 2016, alors même que la situation actuelle est plus que jamais incertaine avec la réforme fiscale en cours et bien sûr la crise économique qui nous touche et qui va vraisemblablement encore se péjorer.

Nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'un cadeau de 10 millions de francs pour des personnes qui n'en ont tout simplement pas besoin. Nous réfutons également l'argument selon lequel cela serait un facteur de départ du canton. Outre le fait que nous ne pouvons nous permettre ce luxueux cadeau, la lecture des statistiques fiscales témoigne que notre fiscalité ou la taxation des successions n'empêchent nullement l'augmentation constante de la fortune sur territoire neuchâtelois. De ce point de vue, on remercie le service des contributions pour les statistiques 2016, sorties en juin de cette année, après qu'on les ait – il est vrai – souvent réclamées. On espère toutefois que pour mieux conduire la politique fiscale de notre canton et nos réformes, il ne faille pas à nouveau attendre plus de quatre ans pour obtenir les suivantes.

Enfin, dans ces statistiques fiscales, on se rend compte qu'en quatre ans, entre 2012 et 2016, la fortune des plus riches – soit la tranche des plus d'un million de francs – a augmenté de 2 milliards de ces mêmes francs. Pour ce qui est des successions, celles-ci ont également progressé de plus de 30% entre 2015 et 2016. Si ces statistiques varient d'une année à l'autre, il est un fait qu'elles ne cessent d'augmenter, année après année, montrant par là l'augmentation des disparités. On ne peut donc pas en déduire que la fiscalité actuelle soit dissuasive et nous devons plutôt être fiers d'être parmi les cantons les plus équitables, les plus justes de Suisse.

Rappelons enfin que l'impôt sur les successions, même s'il est insignifiant en Suisse ou à Neuchâtel, notamment pour la parenté proche, est l'un des impôts fondamentaux, même dans un pays aussi libéral que les États-Unis d'Amérique.

Voilà, vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera le rapport de la commission.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné avec intérêt le rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 16.143, concernant l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs.

Notre groupe partage entièrement la position des initiants, pour constater que l'imposition des successions en ligne directe est une anomalie qui n'existe que dans trois cantons, dont le nôtre. Elle est également injuste, puisqu'elle frappe pour la troisième fois – cela a déjà été dit – la même substance. En outre, avec une franchise la plus basse, Neuchâtel se montre particulièrement peu attractif dans ce domaine. Quand bien même les débats sur la réforme de la fiscalité neuchâteloise n'ont que très peu porté sur cet aspect, il n'en reste pas moins problématique, et la position du Conseil d'État ne manque pas d'étonner. Il s'estime en effet, nous citons : *« convaincu que ce ne sont pas les 3% prélevés actuellement qui font fuir les contribuables »,* l'imposition en ligne directe n'étant pas, selon lui, un motif massivement invoqué pour expliquer les départs. Évidemment, on peut comprendre que ce motif ne soit pas massivement invoqué, puisque les tranches d'impôts élevées arrivent chaque mois aux contribuables, tandis que ces mêmes contribuables, de toute leur vie, ne seront confrontés peut-être que deux ou trois fois à l'impôt sur les successions. Mais c'est au plus tard quand il doit régler sa propre succession que le contribuable va se préoccuper de la taxation. Tout contribuable fortuné le fait tôt ou tard, et il n'y a aucun doute que les contribuables, en particulier les plus aisés, ne laissent rien au hasard à ce moment-là : les entreprises de conseil ne manquent jamais d'aborder la question du domicile dans le cadre de leurs mandats.

En d'autres termes, et contrairement à ce que laisse entendre le Conseil d'État, le canton souffre effectivement d'un déficit d'attractivité en la matière, et il n'est pas seulement possible qu'il perde des rentrées fiscales liées aux successions, c'est une probabilité qui confine à la certitude. Combien ? Difficile à dire. Mais perdre un seul contribuable fortuné peut parfois signifier des millions de recettes en moins pour le canton.

On peut entendre le souhait du Conseil d'État de ne pas entreprendre une nouvelle réforme de la fiscalité, quelques mois après l'adoption d'un paquet de mesures importantes l'an dernier. Mais on n'est pas obligé d'admettre que la suppression de l'impôt sur les successions entraînerait forcément une baisse des rentrées : comme cela vient d'être dit, garder des contribuables fortunés peut parfois largement compenser la diminution de recettes théoriques.

Dans le même ordre d'idées, il est assez choquant de lire que le Conseil d'État, nous citons : « *n'aurait pas d'autre choix* » que de soutenir l'initiative popiste sur l'imposition des grandes fortunes, si le projet de loi dont nous débattons était adopté. Une telle déclaration, indépendamment de ce que l'on peut penser de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, a la finesse d'un cordage de paquebot : si on devait prendre au sérieux le Conseil d'État sur ce point, c'est toute la crédibilité de l'action du gouvernement en matière fiscale, et donc de politique d'attractivité, qui serait détruite instantanément.

En résumé, notre groupe refusera le rapport de la commission et si, comme tout porte à le croire, ce rapport sera quand même accepté par notre hémicycle, le groupe Vert'Libéral-PDC invite instamment le Conseil d'État à proposer des correctifs, au moins sur les points concernant la baisse de la franchise – qui touche avant tout la classe moyenne – et la transmission des entreprises qui, aujourd'hui, constitue un réel problème pour notre tissu d'entreprises, et en particulier pour les PME.

M. Adrien Steudler (UDC) : – Comme déjà dit, actuellement, seuls trois cantons imposent les successions en ligne directe en Suisse, dont le nôtre. Même si le taux de 3% est considéré comme faible par une partie de l'hémicycle, pourtant gagné à la sueur de son front et de son travail, contrairement aux propos du représentant du groupe socialiste tout à l'heure, il faut bien comprendre que c'est 3% de plus, de trop au final. Car le même frein est imposé une troisième fois. Nous le disons dans cet hémicycle une troisième fois, ce qui est, vous le remarquerez vous-même, de trop.

En effet, en plus de l'imposition sur la fortune et de l'imposition sur le revenu qui sont pourtant réputés extrêmement bas dans notre canton, nous sommes malgré tout pour une abolition de cet impôt de trop et serons unanime sur le vote pour le refus de ce rapport. Nous nous arrêterons là pour ne pas froisser le conseiller d'État qui, *a priori,* ne vit pas dans le même paradis fiscal que nous.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous confirmons la notion de paradis que nous avons souvent évoquée en réaction ; nous nous plaisons beaucoup dans ce canton et cela n'a pas changé.

Il existe évidemment des arguments audibles pour et contre l'imposition des successions en ligne directe, vous en avez d'ailleurs largement fait état. L'approche est le plus souvent motivée par des arguments idéologiques – on en a eu la confirmation également –, les uns considérant qu'il est logique, juste et moins douloureux de soumettre à l'impôt une faible partie des revenus que l'on n'a pas gagnés soi-même ou de faire participer modestement la collectivité de ce que l'on hérite, les autres considérant comme injuste tout prélèvement de l'État sur ce qui se transmet au sein d'une même famille ou argumentant que le canton de Neuchâtel est l'un des derniers de Suisse à prélever un tel impôt. Nous observons à ce sujet que, parmi ceux qui nous côtoient dans ces derniers cantons de Suisse, il y a le canton de Vaud, si souvent cité en exemple dans cet hémicycle pour sa politique financière et fiscale.

Le Conseil d'État pourrait de son côté défendre ici cet impôt et rappeler sa dimension modeste, de 3% après déduction des franchises – équivalant donc à un prélèvement de 1'500 francs sur un héritage en ligne directe de 100'000 francs –, ou encore rappeler le risque de voir la pression à la hausse de la fiscalité des revenus relancée si on privait l'État d'une petite dizaine de millions de francs dans ses budgets annuels.

Mais le propos du Conseil d'État sera ici plutôt de défendre la cohérence avec ce que vous avez accepté il y a un peu plus d'un an. Les réformes fiscales approuvées en 2019 vous ont amenés à faire des choix – et c'est votre rôle – pour aboutir à un projet acceptable pour une très large majorité. Ces choix visaient une réduction de l'impôt direct pour l'ensemble des contribuables personnes physiques, l'adaptation de l'impôt des personnes morales aux contingences nationales et internationales, des compensations financières sollicitées des propriétaires fonciers, des

entreprises et des utilisateurs des infrastructures publiques pour permettre aux communes et à l'État de faire face aux baisses de recettes conséquentes attendues de cette réforme. Nous rappelons qu'elles portaient sur un volume d'environ 120 millions de francs.

Alors, faire des choix, Mesdames et Messieurs, c'est – comme toujours et comme dans toutes les circonstances de la vie – accepter de renoncer, en général d'ailleurs en faveur d'une perspective plus favorable que celle dont on se détourne, et c'est le cas aussi ici. Aujourd'hui, alors que la réforme fiscale que nous venons de rappeler devra encore être digérée dans les budgets et comptes publics jusqu'en 2022 au moins, et alors que la crise sanitaire conduit certains – et ils sont nombreux, nous vous le promettons, ils ne s'adressent pas qu'à notre département – à remettre en question cette réforme, pourtant encore que partiellement en vigueur, nous vous demandons de ne pas alourdir le fardeau de cette réforme pour les collectivités, de ne pas affaiblir cette réforme en laissant entendre que les choix d'hier peuvent déjà être nuancés ou remis en question, et surtout de ne pas donner le signal de départ d'une course aux propositions fiscales qui remettrait en question l'équilibre savamment construit au cours des dernières années.

Dans toutes ses dernières positions, le Conseil d'État – à l'égard de l'ensemble de ses partenaires – n'a pas varié, il s'est tenu à cette ligne, parfois à l'inverse de ses convictions sur le fond des dossiers, parce qu'il considère que cette réforme fiscale est essentielle, que nous devons la mener à terme, et parce qu'il veut résister à toutes les velléités de les remettre en question. Une ligne de conduite, d'ailleurs définie en concertation avec la commission Fiscalité du Grand Conseil – dont nous disons d'emblée que le ton des débats était tout autre que celui que nous entendons aujourd'hui – et notamment, encore une fois, en refusant toutes les propositions fiscales, qu'elles aillent dans un sens ou dans l'autre, le Conseil d'État s'est exprimé de façon défavorable sur toutes les propositions fiscales en défendant l'idée d'un moratoire jusqu'en 2022 sur toute nouvelle modification du régime fiscal.

Le Conseil d'État a aussi confirmé encore récemment à ses partenaires qu'il tenait à l'édifice construit en 2019, qu'il n'était pas question de remettre en question les décisions prises sur l'une ou l'autre des parties de cet accord, et nous vous promettons qu'un bien grand nombre d'employeurs aujourd'hui souhaiteraient qu'on remette en question le contrat-formation, qui représente, vous le savez, 0,58% de la masse salariale de charge, pour des entreprises qui sont aujourd'hui en face de difficultés inimaginables il y a encore une année. Le discours, là aussi, du Conseil d'État n'a pas varié ; nous tenons à aller au bout de cette réforme, mais vous devez nous aider à tenir, sans quoi tout l'édifice va s'écrouler. Si on commence à faire des concessions sur un point ou l'autre, cela légitimera les requêtes de tous les autres.

Ainsi, avec la commission Fiscalité, nous vous demandons aujourd'hui de participer avec nous à la consolidation de cet édifice, qui constitue à nos yeux un jalon très important des grandes réformes qui étaient attendues des Neuchâteloises et Neuchâtelois, qui sont encore attendues, puisque la dernière étape est prévue pour le 1er janvier 2021. Nous vous recommandons donc de refuser l'entrée en matière sur le projet de loi, comme vous le recommande d'ailleurs la commission.

Encore un ou deux points par rapport à ce que nous venons d'entendre. Ce n'est pas l'avis du Conseil d'État qui est cité dans le rapport sur le fait que cet impôt – encore une fois de 3% sur des montants après franchise en ligne directe – est à l'origine de départs de contribuables. C'est l'avis exprimé par le service des contributions en commission Fiscalité qui, avec le département, a souvent eu l'occasion de dire qu'en matière de succession, le problème était beaucoup plus important lorsque l'on prélève 45%, parce qu'il n'y a pas de succession en ligne directe pour des entreprises qui doivent trouver des repreneurs, et que si vous souhaitez favoriser la prospérité de ce canton, cette question-là mérite bien davantage d'être traitée que les 3% en ligne directe. Si d'ailleurs il devait y avoir des départs motivés par l'impôt de succession, c'est aussi sur ce volet-là que nous entendons des entrepreneurs confrontés à des difficultés objectives pour transmettre leur entreprise, plutôt que sur, encore une fois, ces 3% en ligne directe.

Quant à la finesse des liens que fait le Conseil d'État avec l'initiative du Parti populaire ouvrier, il a pris position de manière très claire pour les mêmes motifs que ceux que nous évoquons ici dans le rapport qu'il a adressé au Grand Conseil au sujet de cette initiative. Mais, clairement, il n'est pas envisageable pour nous aujourd'hui de restreindre encore d'une dizaine de millions de francs les recettes de l'État sans chercher à les compenser. Il se trouve qu'il y a des liens, même si vous trouvez la ficelle ou la corde un peu grosse, qui sont évidents. Il s'agit de la taxation du patrimoine et, aux yeux du Conseil d'État, il y a naturellement un débat qui devrait s'ouvrir si on décidait

d'alléger la taxation du patrimoine après la vie, de se poser la question de ce qu'on fait pendant l'existence du contribuable.

Voilà ce que nous avions à dire sur ce projet. Nous vous recommandons donc de suivre l'avis qui consiste à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi libéral-radical.

M. Andreas Jurt (LR) : – Une petite précision, Monsieur Laurent Kurth. Quand vous faites des comparaisons, oui, vous avez raison pour le canton de Vaud. Mais, sauf erreur, le seuil est à 200'000 francs, 150'000 francs, à vérifier. Alors, comparons ce qui est comparable.

Deuxièmement, nous aimons bien prendre la vue d'hélicoptère. Si on regarde aujourd'hui la structure de la fortune du canton de Neuchâtel, ces fameux « méchants millionnaires », rappelons-nous que deux tiers environ sont une fortune immobilière, donc sédentaire. Une très grande part – et nous vous remercions de l'avoir souligné parce que c'était surtout sur ce point que nous voulions intervenir, alors on est sur la même longueur d'onde –, ce sont des participations dans des entreprises.

Si vous êtes un patron avec 100 employés – vous êtes une SA –, cela veut dire que si votre SA va bien, vous avez une fortune fiscale, mais elle est plus ou moins théorique, et c'est très bien. La première priorité pour nous doit aussi être, comme on l'a déjà fait dans la troisième réforme de l'imposition des entreprise (RIE III), où on a eu l'intelligence et la sagesse stratégique d'avoir une imposition sur les dividendes, une des plus attractives, comme sur les personnes morales. Alors, si, à ce sujet, indépendamment du fait que ce rapport soit accepté ou refusé, vous mettez vraiment une priorité, parce qu'aujourd'hui, dans les transactions, il y a environ 75'000 entreprises qui se transmettent par année, des PME de un à dix employés, et qui ne trouvent pas toujours une succession familiale, et si vous voulez faire ce que nous appelons un achat par des cadres, par des tiers, il faudrait que l'on trouve une solution pour pérenniser notre tissu économique.

Puis, effectivement, aujourd'hui, la concurrence fiscale et les comparatifs sont faits. Comme l'a dit le député Mauro Moruzzi, on a déjà abordé ce point. Aujourd'hui, les bureaux d'avocats, qu'ils soient à Genève ou à Zurich, ils ont tous le barème fiscal des cantons. Et si vous voulez avoir une fois une stratégie de croissance, parce qu'aujourd'hui, c'est vrai, on a un peu une réflexion statique, on aime bien presser le citron tant que l'on peut le presser, parce qu'on sait que les gens sont sédentaires. Une fois, un de vos prédécesseurs nous avait dit : « Andreas, la fiscalité des personnes physiques est moins intéressante que la fiscalité des personnes morales, parce que les gens individuels sont loyaux, sont sédentaires, ils aiment leur canton, alors il faut plutôt travailler sur cet aspect de personnes morales. »

Pour conclure, êtes-vous déjà allés à Stansstad ? Ce n'est pas très beau, mais aujourd'hui, sincèrement, quand vous savez que vous payez sept fois moins l'impôt sur la fortune que dans le canton de Neuchâtel et qu'il n'y a pas d'impôt sur les successions, vous pouvez aussi comprendre que certaines personnes – avec notre structure d'âge dans le canton de Neuchâtel quelque peu vieillissante – qui ont les moyens et qui paient des impôts, sont en train de faire leurs calculs. On peut le comprendre. Alors, si vous pouvez, que vous répondiez aujourd'hui oui ou non par rapport à cette demande, on peut quand même dire, effectivement, qu'à Neuchâtel, nous devons améliorer notre fiscalité et notre parafiscalité. Nous pensons que nous aurons déjà donné un bon message à l'extérieur pour les gens qui aimeraient venir vivre dans ce magnifique canton.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Encore une fois, il y a une série d'arguments qui sont audibles, nous avons commencé par cela. Mais aujourd'hui, nous invitons vraiment les groupes de droite de l'échiquier politique à réfléchir aux risques qu'ils font courir au canton en thématisant sur cet impôt, aujourd'hui, dans le contexte que nous avons résumé.

Si le choix des groupes Vert'Libéral-PDC et UDC est de rouvrir tout le débat fiscal, d'inviter la gauche à remettre en question l'impôt sur les dividendes que vous avez évoqué – qui fait partie du paquet fiscal que nous avons adopté en 2019 –, d'inviter ou de motiver encore l'extrême gauche à aller chercher davantage de soutien sur l'imposition sur la fortune, de mobiliser les patrons pour qu'ils renoncent au contrat-formation – qui est en train de porter ses fruits, on l'a vu avec le nombre de contrats d'apprentissage dans les différents cantons dans le contexte difficile que l'on connaît –, si vous souhaitez multiplier les initiatives en vertu d'un impôt Covid-19 – parce que nous

vous promettons qu'on en reçoit des idées de ce type-là, ces temps –, alors ouvrez la guerre aujourd'hui.

Ce n'est pas sur le fond que nous vous invitons à faire attention, et nous comprenons que pour des raisons idéologiques, voire électorales, vous ayez de la peine à dire simplement non, mais réfléchissez au moins à l'abstention. Ce n'est vraiment pas le moment, c'est dangereux par rapport à toutes les revendications que reçoit le Conseil d'État que d'ouvrir ce chantier fiscal aujourd'hui. Et la commission Fiscalité l'a, nous croyons, assez bien compris, en tout cas dans une assez large majorité – non, ce n'est pas vrai, c'était une petite majorité –, mais le climat a montré en tout cas qu'il y avait de la compréhension, nous nous souvenons des conversations que nous avons eues, il y avait de la compréhension pour cela. Nous vous le disons : c'est dangereux. Faites attention, ne prenez pas ce risque.

Maintenant, sur le fond, nous ne nous attendions pas à autre chose de la part des groupes de droite sur l'impôt de succession, on connaît votre thèse depuis trente ans, cela a été rappelé tout à l'heure. Nous prétendons, en tant que ministre des finances, que le problème est plutôt sur les successions qu'on impose à 45% par rapport à notre tissu économique. Nous rencontrons des gens pour qui c'est un problème objectif dans la transmission de leur entreprise, et si nous devions faire le programme du groupe libéral-radical pour la prochaine législature, nous nous attaquerions à cela plutôt qu'aux 3%. Bon, cela n'est pas notre travail, nous nous arrêtons là. En revanche, nous sommes certain que pour le groupe libéral-radical comme pour la gauche, comme pour tout l'hémicycle, il y a une responsabilité qui est de ne pas casser ce qu'on a voté en 2019, et nous vous disons : faites attention ! Vraiment, là, on est en train de faire cela.

Puis, comme vous êtes revenu vous aussi sur l'exemple du canton de Vaud, nous n'avons pas réussi à vérifier les seuils, mais nous imaginons que vous ne les avez pas avancés dans le vide. Nous rappelons aussi la thèse de notre collègue vaudois qui a été souvent citée en exemple : il vaut mieux alimenter la caisse de l'État par une multitude de petits ruisseaux relativement indolores qu'en mettant une pression maximale sur un ou deux grands axes de la fiscalité. Et c'est aussi l'enjeu d'un canton qui, à part cela, et nous terminerons là-dessus, pour ceux qui continuaient de dire hier que nous étions un enfer fiscal, nous maintenons que nous avons un paradis, et en plus un paradis qui ne cesse de s'améliorer : le canton de Neuchâtel est celui qui, au cours des dix dernières années, a connu la plus grande baisse de sa fiscalité.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Il y a quand même un élément sur lequel on ne peut pas être d'accord aujourd'hui, et la temporalité peut paraître extrêmement mauvaise finalement : le groupe libéral-radical n'a pas choisi d'arriver en septembre 2020 avec un projet de loi qu'il avait déposé au printemps 2016 sur cet élément-là. Donc, effectivement, le Conseil d'État, par rapport à ce qui a été décidé en 2019 et une situation liée à une crise sanitaire, il est vrai assez exceptionnelle, nous pouvons entendre cet élément-là de fragilisation des entreprises ou autres, nous croyons que nous n'allons pas remettre cela en question. Mais quand même relever, et cela a été aussi évoqué il nous semble dans les débats, que sur ce projet de loi finalement, et par rapport à la planification fiscale qui est faite par des fiduciaires, mais aussi par des particuliers, le signal qui peut être donné sur un échelonnement temporel, eh bien, la majorité de la commission, que cela soit sur les franchises, cela aurait pu arriver par exemple à être planifiable depuis 2023, nous croyons que c'était l'élément de planification qui est le plus important en matière fiscale, et cet élément-là, nous croyons qu'aujourd'hui, on ne peut pas nous dire « vous arrivez au mauvais moment avec votre projet de loi » parce qu'on influence beaucoup de choses, c'est vrai, en tant que parlementaires, avec nos représentants au bureau, mais nous n'avons vraiment pas choisi d'arriver en septembre 2020 avec ce projet.

Le président : – Nous tenons à rappeler que voter oui veut dire soutenir le rapport qui refuse l'entrée en matière et voter non est demander le renvoi en commission pour traitement.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 54 voix contre 52.

DATION EN PAIEMENT D'IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS 18.217

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 18.217, du 30 novembre 2018, sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LDSD)
en réponse
au postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art

(Du 19 février 2020)

M. Laurent Debrot occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission a traité ce projet de loi à l'occasion de trois de ses séances. Nous avons rencontré le premier signataire, qui nous a expliqué s'être inspiré de la loi vaudoise.

La possibilité de payer tout ou partie de ces impôts de succession avec des œuvres d'art ou d'autres biens culturels a séduit une partie des commissaires. Toutefois, la commission a demandé l'avis des deux principales entités intéressées, à savoir le service de la culture et le service des contributions. Leur avis a paru suffisamment intéressant et éclairant pour que la commission juge utile de les publier dans son rapport. Ainsi, le service de la culture a rappelé la difficulté d'estimer la valeur des œuvres d'art, ce qui passe généralement par des experts qui sont aussi rares que coûteux. D'autre part, le service rappelle que la politique culturelle est spécifique et originale et que l'acquisition d'œuvres d'art ne se fait pas au gré des opportunités. Le service donne donc un avis négatif et rappelle qu'au cas par cas, des œuvres d'art ont pu être acquises dans le cadre de successions, sans avoir eu besoin de bases légales spécifiques.

Du côté du service des contributions, son avis – déjà exprimé par le Conseil d'État – est également négatif. L'impôt a pour but d'obtenir des liquidités qui permettent à l'État d'assurer des prestations à la population. Une fois acquise, une œuvre d'art devrait donc être valorisée au travers de ventes ou de ventes aux enchères, ce qui n'est pas de la compétence du service des contributions, ni son travail. De plus, la valeur d'une œuvre d'art peut fluctuer dans le temps, ce qui n'est pas compatible avec la rigueur comptable du service. D'autres arguments figurent dans le rapport de la commission et dans les avis des services. Ils ont convaincu une large majorité de la commission de rejeter le projet de loi. Nous invitons donc les membres du Grand Conseil à accepter le rapport qui vous est soumis.

Nous vous invitons également à accepter le classement du postulat 95.118 – 95 pour 1995, soit presque aussi vieux que votre serviteur dans cet hémicycle –, ce postulat demandant la même chose que les autres projets de loi. Ceci dit, merci de ne pas nous demander pourquoi il a mis vingt-cinq ans pour être traité, enfin, en plénum.

Si vous permettez, nous prenons la parole pour le groupe PopVertsSol. Ce sera très court, puisque notre groupe partage les conclusions de la commission Fiscalité et acceptera son rapport.

M. Julien Spacio (LR) : – Après les communautés religieuses, c'est vrai que même la fiscalité peut avoir des odeurs de sainteté, surtout si nous sommes dans un paradis fiscal, comme nous l'entendons.

Au fond, nous rassurons tout de suite le Conseil d'État : ce projet de loi n'est pas fait pour baisser une quelconque fiscalité. C'est simplement une modalité différente de paiement. Il s'agit en somme de donner la possibilité à l'État et à un contribuable – s'ils le veulent – de négocier le

paiement partiel ou total de l'impôt sur les successions, donc pas n'importe quel impôt et donation, par le biais d'un bien, d'un bien qui doit être considéré d'intérêt public. Alors, ce n'est pas sorcier, le bien, en plus, ce n'est pas n'importe quel bien, nous le disons : on parle ici d'un bien évidemment à très haute valeur artistique, scientifique ou historique, dont la collectivité publique souhaite la conservation. Donc dans l'intérêt de la population du lieu. C'est la fameuse affaire « Succession Picasso » qui avait créé la dation en paiement, dont la France, bien entendu, souhaitait en grande partie la conservation des œuvres. Depuis, la plupart des cantons suisses se sont dotés de la dation en paiement. Ce n'est donc pas un coup de génie du groupe libéral-radical que de proposer cette loi, c'est simplement combler une lacune qui existe et qui a fait ses preuves.

Il ne faut pas sous-estimer les biens de valeur exceptionnelle que certaines familles neuchâteloises possèdent, et dont certains pourraient trouver clairement place dans des musées. Car cet instrument n'est pas un instrument fiscal, c'est bien un instrument culturel de conservation du patrimoine sur territoire neuchâtelois. Cela pourrait pousser certaines personnes à s'approcher de l'État pour discuter d'une éventuelle reprise du bien, et pourquoi pas d'une éventuelle donation dans certains cas. Libre à l'État de refuser. La dation n'est pas une obligation. Nous avons à vrai dire de la peine à comprendre la commission Fiscalité qui, depuis le compromis trouvé sur la réforme fiscale, a peur de tout changement. Il ne s'agit pas ici d'appauvrir l'État, mais de l'enrichir avec des biens exceptionnels qui, comme leur nom l'indique, doivent demeurer l'exception.

Afin de vous pousser à refuser ce projet, le Conseil d'État pose quelques questions d'ordre technique dont les réponses ne nous semblent vraiment pas insurmontables et dont la plupart sont dans le projet de loi lui-même. Nous y répondons ici volontiers.

La question des cantons ou communes, pardon, mais ce sont deux niveaux d'un même interlocuteur, c'est l'État. Le canton peut très bien discuter avec la commune concernée pour trouver une solution, voire décider de limiter la dation en paiement à la part cantonale de l'impôt.

Il n'y a pas de musée cantonal, nous a-t-on dit, donc c'est difficile : « que faisons-nous, comment allons-nous faire ? ». Faux, déjà il y a le Laténium qui pourrait être intéressé à avoir certains objets en mains de collections privées aujourd'hui ; puis, au fond, rien n'empêche le canton de discuter avec des musées communaux afin d'exposer ces objets, selon les conditions qu'ils souhaitent. L'important dans cette affaire, c'est de rendre ces biens exceptionnels accessibles au public, et pas leur valeur intrinsèque.

Pour la fixation de la valeur, nous proposons une commission d'experts neutres et ad hoc, puis après, c'est une négociation raisonnable. Si la valeur devient trop élevée, libre à l'État de se désengager. Mais si une personne entre dans cette voie, c'est qu'au fond, elle souhaite faire profiter cet objet à la communauté. Et il est possible – fort possible même – que cet objet soit donné nettement moins cher que ce qu'il vaudrait.

La déception de l'artiste – alors, là, nous avons trouvé un argument exceptionnel –, la déception de l'artiste ou de la personne si l'œuvre est valorisée plus bas que ce qu'il attend. Alors, nous remercions le Conseil d'État d'avoir cette sensibilité, mais nous nous excusons, cela est propre à toute évaluation successorale. Quid de l'œuvre qui ne couvre pas ce qu'elle doit ? Premièrement, nous ne sommes pas sûr que cela vaille la peine de faire une dation dans ce cas et, ensuite, cela peut être un paiement partiel de l'impôt. Encore une fois, on ne touche pas à la valeur fiscale.

La question de la restitution de l'œuvre. Alors, voilà, si c'est une œuvre qui a été dans la Deuxième Guerre mondiale ou autre, nous nous excusons, mais il faut à notre sens qu'elle soit certifiée, et nous rappelons, comme cela a été dit, que l'État achète aujourd'hui des biens. Le risque, aussi là, existe. En cas de plus-value, le projet de loi est très clair. Il n'y a pas de soulte de la part de l'État. Ce principe est fondamental, c'est l'article 13, cela ne peut être que du bénéfice. Encore les frais d'évaluation, cela a été dit, c'est très cher, là aussi le projet de loi est très clair. L'article 14 partage moitié-moitié les frais en cas d'accord sur la dation, mais pas en cas de refus ou si cela n'aboutit pas ; si c'est le contribuable qui est demandeur, l'État ne paie rien.

Enfin, le service juridique nous dit que cela peut se faire par une simple convention, il n'y a pas besoin d'une loi. Mais, nous nous excusons, la doctrine est unanime sur ce point, il faut une base légale, voir par exemple M. Xavier Oberson à cet égard. Cette base légale permet une chose, c'est d'être clair et juste par une procédure qui est validée et pas par une négociation obscure dont nous ne sommes certainement pas au courant.

En conclusion, chères et chers, nous ne pouvons que vous inciter à refuser le rapport de la commission Fiscalité et dire oui à cette pratique qui existe partout. Les musées de ce canton, communaux ou non, nous diront tous merci. Enrichissons nos collections publiques !

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous allons rester à notre place, nous pensons que les dix minutes qui restent nous permettront de survivre au masque. Et puis, nous ne pourrions pas rivaliser avec la prestation brillante de notre préopinant ; on aurait presque envie d'être d'accord avec lui après l'avoir entendu plaidoyer plus que prendre une position de parti à vrai dire.

Bon, la réalité est un tout petit peu différente quant à notre position. Malgré la sympathie que nous pouvons avoir pour la proposition, notre groupe partage entièrement l'appréciation de la commission et acceptera son rapport. Pourquoi ? Parce qu'à partir du moment où la possibilité d'une dation par convention exceptionnelle existe, il est préférable de s'abstenir de légiférer en la matière. En effet, les cas de ce type doivent rester très rares, pour toutes les raisons qui ont été évoquées en commission, mais une en particulier : bien souvent, les dations de biens culturels se révèlent être de véritables cadeaux empoisonnés, entraînant des coûts élevés pour les pouvoirs publics, sans que les œuvres les justifient toujours. C'est malheureusement vrai aussi pour les legs. Malgré leur apparente générosité, les donations de ce type sont souvent liées à des contreparties, explicites ou implicites, telles qu'un devoir d'entretien, qui obligent les pouvoirs publics à bien réfléchir avant de les accepter.

En résumé, la possibilité de dation existant déjà, elle doit rester tout à fait exceptionnelle et elle peut se régler par voie de convention. Par conséquent, il faut renoncer à légiférer en la matière : cela évite d'alourdir nos registres de loi et surtout de donner à entendre que cette manière de régler ses obligations fiscales relève de la normalité. Cela étant dit, nous serons bien sûr ravi si une personne fortunée ici voulait faire des donations spectaculaires pour enrichir nos musées, cela sera toujours possible et ce sera avec plaisir. Le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera donc le rapport de la commission Fiscalité et le classement du postulat 95.108.

Avec bien sûr notre *post dictum* traditionnel dans ces circonstances : cela a déjà été relevé par le président de la commission, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de féliciter les Conseils d'État qui se sont succédé depuis le 25 mars 1995 d'avoir conjugué leurs efforts pour répondre au Grand Conseil de manière aussi fulgurante. Vingt-cinq ans pour classer le postulat 95.108, c'est peut-être un record. Bravo ! Et peut-être que cela correspond à l'âge de notre président, nous ne savons pas exactement, mais il y a un côté rafraîchissant à tout cela.

Le président : – Vous nous rajeunissez un petit peu.

M. Philippe Loup (S) : – Quant à nous, nous resterons également à notre place, car la prise de position du groupe socialiste ne sera pas très longue.

Alors, effectivement, la défense et illustration de ce projet de loi par le représentant du groupe libéral-radical était admirable, et nous le remercions pour ce moment de prose et cette défense ; c'est vrai, bien des objets la méritent.

Néanmoins, à l'identique de notre préopinant, les dations exceptionnelles sont évidemment bienvenues mais ne doivent pas devenir une règle fixée dans la loi, car finalement, cela deviendrait peut-être une règle de demander à l'État, dès qu'on a quelques objets, de savoir s'ils sont intéressés à plutôt transformer l'impôt successoral en cette dation d'objets. Comme cela a été dit, les legs sont aussi très fréquents ; nous remercions d'ailleurs les familles et les personnes qui en font, les objets sont souvent très intéressants, mais sont d'un coût d'entretien et de préservation qui est assez important.

Alors, c'est vrai que bien des objets arrivent dans les musées. Il se trouve que l'État n'a pas vraiment de musées, on en a mais des petits – comme Valangin et le Musée de la vigne et du vin –, mais ce sont plutôt les communes, et il faut savoir que beaucoup d'objets sont intéressants, mais 90% des objets sont dans des stocks. Ils sont stockés et ne sont pas du tout visibles. Alors, cela fait peut-être plaisir de savoir qu'on a des stocks bien remplis, cela fait beaucoup moins plaisir de savoir à quel point il sera nécessaire et important pour les communes d'avoir de nouveaux lieux de stockage pour des objets. C'est donc souvent un cadeau empoisonné.

Puis il y a une chose quand même qui méritait d'être dite, c'est que le retour est un retour en argent et, pour le fonctionnement de l'État, recevoir 50'000 francs ou un Gustave Jeanneret, malgré toute la valeur d'un Gustave Jeanneret ou d'un Barraud – exemples d'artistes peintres très intéressants sur Neuchâtel –, ce n'est pas la même chose pour le fonctionnement de l'État, et il faut aussi s'en préoccuper. Dès lors, le groupe socialiste à l'unanimité votera ce rapport et classera ce postulat.

M. Adrien Steudler (UDC) : – Une fois n'est pas coutume, mais notre groupe partage – sur ce rapport, nous le précisons – la position du Conseil d'État en matière fiscale. En effet, malgré l'idée plaisante que cela pourrait être, à savoir de laisser l'opportunité de mettre la main sur des œuvres d'art participant à l'histoire, à la culture et au patrimoine de notre canton, force est de constater que cette possibilité de dation en paiement d'impôts pose et soulève beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résout. Par conséquent, notre groupe acceptera le rapport de la commission et classera le postulat 95.108.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vous avez été quelques-uns à relever que cela faisait vingt-cinq ans que vous attendiez une réponse sur cette question. Alors, celui qui vous parle assume volontiers un tiers de la durée et il peut vous expliquer pourquoi.

Au fond, nous avons reçu un premier rapport plutôt lié au postulat 18.217 qu'à celui de 1995 et nous avions une certaine sympathie pour la démarche très bien expliquée par M. Julien Spacio. Donc, nous n'étions pas tout à fait d'accord avec les propositions réticentes qui sont remontées de nos services, et plus on examine cette question, plus on se rend compte qu'effectivement, on a une accumulation de difficultés, d'obstacles et d'intérêts finalement qui s'amenuisent au fur et à mesure qu'on les regarde de manière attentive, et, au final, aujourd'hui, ce n'est même pas une concession faite au service qui nous aurait convaincu – nous sommes vraiment complètement acquis à la thèse qui a été reprise par la commission –, nous pensons que cela est une fausse bonne idée. Le Conseil d'État est avec nous et donc nous vous invitons à suivre les recommandations qui vous sont formulées.

Nous observons au passage, sur la durée, que tout est relatif, puisque chacun ici, nous imaginons, continue de considérer notre président comme un très jeune président. Il a pourtant 28 ans, trois ans de plus que la durée que l'on trouve très longue pour répondre à un postulat.

Enfin, voilà, nous revenons au fond de cette affaire pour remercier M. Philippe Loup d'avoir souligné ou rappelé que l'État ne peut pas honorer les factures de ses fournisseurs, les indemnités des députés ou les salaires de ses collaborateurs par la remise d'œuvres d'art, et qui a quand même bien réancré le principe du fait que les impôts sont payés plutôt en argent qu'en œuvres d'art, et donc c'est une des parties de la réflexion que la dation doit rester, là où elle existe, quelque chose de tout à fait exceptionnel. Légiférer pour en faire un principe donne en tout cas le signal inverse.

M. Julien Spacio a fait l'inventaire des questions que nous voulions évoquer, donc nous ne nous attardons pas. Nous y revenons très rapidement pour dire que si la dation couvre les impôts cantonaux et communaux, cela veut dire que non seulement la collectivité cantonale n'encaisse pas l'impôt avec lequel elle doit ensuite payer les salaires, rémunérer les mandats ou verser des subventions, mais qu'en plus, elle devrait honorer la partie de l'impôt communal qui serait couverte également par cette dation. Cela pose évidemment quelques difficultés. Surtout, cela a été dit, qui fixe la valeur de l'œuvre d'art ? La valeur fixée peut-elle donner lieu à l'ouverture de procédures juridiques, le cas échéant ? Quels sont les conflits lorsqu'un artiste – ou un collectionneur, peu importe – apprend que des œuvres, qu'il a peut-être entreposées pendant quelques années, ne valent pas tout à fait ce qu'il prétend ? Quelle sera la réaction du propriétaire ou de ses héritiers en découvrant que cette valeur ne couvre pas ce qu'ils doivent en impôt, respectivement que cela vaut beaucoup plus que ce pour quoi ils se sont entendus avec l'État ? Pourrait-on revenir sur les valeurs convenues en faisant ce type de constat ? Vous avez évoqué la question de l'histoire des œuvres : sur ce point, Monsieur Julien Spacio, nous devons quand même vous corriger formellement. L'État acquiert des œuvres, aujourd'hui, d'artistes contemporains ; il y a quand même peu de chance que cela soit des œuvres spoliées, en tout cas beaucoup moins que des collections qui auraient passé dans des familles pendant quelques décennies.

Et puis surtout – là aussi, M. Philippe Loup l'a rappelé à très juste titre –, nous avons appris de notre mandat communal avant d'être au Conseil d'État que l'enjeu principal pour un musée n'est pas ce qu'on en voit comme visiteur, mais c'est bien l'enjeu de la conservation des œuvres, de leur documentation, mais de leur conservation surtout. Par conséquent, recevoir une œuvre d'art n'est pas forcément recevoir une valeur, mais aussi une charge d'entretien, de conservation qui peut s'avérer parfois extrêmement importante, et ces éléments-là contribuent à nous faire penser que cela est une fausse bonne idée.

Voilà quelques-unes des questions qui figurent dans le rapport, qui, de notre point de vue, ne sont pas réglées, qui motivent le refus du projet de loi par le Conseil d'État comme par la commission, en rappelant effectivement que quelques cas isolés, singuliers, peuvent être traités dans le cadre actuel sans qu'il y ait besoin de créer un cadre légal contraignant. Un cadre légal dont on craindrait qu'il suscite une multitude de demandes, d'attentes, peut-être même de revendications, une lourde machinerie administrative – la liste des organes qui devraient se prononcer sur un cas donné en vertu de cette loi est quand même assez impressionnante –, voire une machinerie juridique dans les cas de contestations, et puis la multiplication d'avis d'experts dont on peut imaginer qu'ils se traduiraient aussi par des factures d'honoraires qui les accompagneraient immanquablement.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons à classer les interventions dont il a été question dans le débat.

Le président : – Accepter le rapport, c'est accepter de ne pas entrer en matière.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 64 voix contre 36.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous devons encore voter sur le classement du postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Ce n'est pas le cas, **le classement du postulat 95.108 est donc accepté.**

Séance levée à 17h00.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

ÉNERGIE 19.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

(Du 6 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le réchauffement climatique est devenu ces dernières années une préoccupation majeure de nos sociétés et la nécessité indiscutable de le contrer devient de plus en plus urgente. Les mesures préconisées dans cette nouvelle loi cantonale sur l'énergie doivent contribuer à l'effort que les cantons font pour répondre aux engagements climatiques pris par la Suisse au niveau international ces dernières années.

Depuis les derniers débats sur l'énergie au Grand Conseil - en novembre 2011 pour la loi cantonale sur l'énergie et en janvier 2017 pour la Conception directrice cantonale de l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité - les décisions conjointes de la Confédération et des cantons en matière de politique énergétique et climatique demandent une révision de la loi cantonale sur l'énergie.

En effet, la Confédération a adopté une nouvelle Stratégie énergétique 2050 concrétisée, entre autres, par une nouvelle loi fédérale sur l'énergie approuvée en votation populaire le 21 mai 2017 et entrée en vigueur au 1er janvier 2018. De plus, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a réorienté sa politique énergétique en adoptant en mai 2012 des principes directeurs et en janvier 2015 un nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).

De son côté, entre 2015 et 2016, le canton a élaboré sa nouvelle Conception directrice de l'énergie, se fixant l'objectif d'atteindre la société à 2000 watts à l'horizon 2050. Au passage, il s'est fixé des objectifs intermédiaires ambitieux pour 2025 et 2035 en matière d'émissions de CO_2. Prévue comme une mesure principale de la Conception directrice cantonale de l'énergie 2015, ce projet de révision complète de la loi a pour buts de poursuivre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de CO_2 ainsi que de recourir de manière plus forte aux énergies renouvelables de notre canton. À ces fins, il peut s'appuyer sur les importantes incitations du Programme Bâtiments cofinancé par la redevance cantonale sur l'électricité et la taxe CO_2 confédérale.

Cette loi propose aussi plusieurs nouveautés permettant de rester précurseurs en matière de politique énergétique et climatique, en particulier en matière de remplacement de chaudière par de la chaleur renouvelable, de renforcement des exigences pour les nouveaux bâtiments, d'optimisation de l'exploitation des bâtiments d'entreprises, d'exemplarité des collectivités publiques, de planification communale des énergies, de

recherche photovoltaïque, tout comme en favorisant la mobilité électrique par la promotion d'installations de bornes de recharge. Cette loi et ses mesures s'inscrivent pleinement dans les principes du développement durable en ses 3 dimensions : environnementale, sociale et économique.

1. BREF HISTORIQUE

Au niveau fédéral, la Stratégie énergétique 2050 engagée suite à la décision du Conseil fédéral en mai 2011 et du Parlement fédéral en septembre 2011 de sortir du nucléaire a été approuvée après de longs débats par le Parlement en automne 2016 et, suite à un vote populaire obtenu par référendum, par la population suisse le 21 mai 2017. Le canton de Neuchâtel s'est distingué avec un taux de votes favorables de près de 70%.

En raison des compétences inscrites dans la Constitution fédérale (Cst.) concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments, les cantons sont responsables des mesures dans ce domaine (Cst. art. 89, al. 4). La Confédération dispose ainsi seulement des compétences nécessaires pour définir les principes applicables. Dans sa politique énergétique, la Confédération tient compte des efforts des cantons et prend en considération les réalités de chaque région et les limites de ce qui est économiquement supportable (Cst. art. 89, al. 5). Une nouvelle loi fédérale sur l'énergie (LEne) est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Dans son article 45, elle précise la répartition des compétences entre cantons et Confédération dans le domaine du bâtiment. De son côté, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a concrétisé certains objectifs de la Stratégie énergétique en publiant ses visions pour le parc immobilier 2050 (Visions OFEN 2050).

Au niveau intercantonal, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a pris une décision de principe de réorienter sa politique énergétique suite à la décision prise par le Conseil fédéral de sortir du nucléaire. Lors de l'assemblée générale de septembre 2011, l'EnDK a annoncé vouloir mettre au point de nouvelles directives pour harmoniser la politique énergétique des cantons. Cette annonce s'est concrétisée en mai 2012 par la publication de principes directeurs et en janvier 2015 par l'adoption d'une nouvelle édition du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014).

Au niveau cantonal, la dernière révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) a été adoptée par le Grand Conseil le 1er novembre 2011, donc seulement quelques semaines après les décisions politiques importantes de l'EnDK et de la Confédération citées ci-dessus, ce qui n'a pas permis alors d'en tenir compte. Le dernier grand débat sur l'énergie au Grand Conseil a eu lieu les 24 et 25 janvier 2017 lorsqu'ont été approuvées la Conception directrice cantonale de l'énergie 2015 (Conception NE 2015) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL). Concernant la Conception NE 2015 portant sur des objectifs à court, moyen et long terme avec un ensemble de mesures déployant leurs effets d'ici 2025, le rapport 16.022 du 11 mai 2016 annonçait qu'au niveau de la législation, il s'agira en priorité d'adapter la LCEn aux nouvelles dispositions du MoPEC 2014.

C'est dans ce cadre qu'une révision complète de la LCEn vous est proposée dans le présent projet de loi, pour lequel une large consultation menée du 26 avril au 27 août 2018 auprès de la commission consultative cantonale de l'énergie, des communes, des partis politiques, d'associations des milieux économiques, immobiliers, techniques, de la protection des consommateurs et de l'environnement et des gestionnaires de réseaux d'énergie actifs dans le canton a permis de récolter les prises de position provenant de 48 entités dont ce projet a tenu compte.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite à l'adoption le 21 mai 2017 de la Stratégie énergétique 2050 par 58% des votants suisses et près de 70% des neuchâteloises et neuchâtelois, les décisions politiques prises au niveau fédéral ont impliqué des adaptations légales via la nouvelle LEne du 30 septembre 2016 (RS 730.0), la révision de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2) du 23 décembre 2011 (RS 641.71) et d'autres lois qui n'ont pas de conséquence directe sur la LCEn. Dans ce même cadre, les décisions prises aux niveaux intercantonal et cantonal ont impliqué des adaptations qui ont mené au MoPEC 2014 et à la Conception NE 2015. Ces modifications devraient maintenant être implémentées dans la LCEn.

2.1. Modifications des lois fédérales et Visions OFEN 2050

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les adaptations rendues nécessaires ont été telles qu'il a été décidé de prévoir une nouvelle LEne. Ainsi, la nouvelle numérotation des articles ayant une incidence sur la législation cantonale en la matière doit être prise en compte dans la présente révision de loi.

Les valeurs indicatives pour le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables (art. 2 LEne) et de consommation d'énergie et d'électricité par personne et par année (art. 3 LEne) pour 2020 et 2035 sont compatibles avec les objectifs de la Conception NE 2015. Les modifications de la loi fédérale sur le CO_2 en lien avec les domaines traités dans la LCEn concernent la procédure d'octroi aux cantons des contributions globales destinées aux mesures d'encouragements afin de réduire à long terme les émissions de CO_2. De manière subsidiaire, les modifications dans les lois fédérales du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes vont créer des incitations supplémentaires pour les contribuables neuchâtelois mais cela ne touche pas les dispositions de la LCEn.

Dans ses Visions 2050, l'OFEN s'oriente par rapport aux objectifs du scénario d'une nouvelle politique énergétique de la Stratégie énergétique 2050 en se focalisant sur la réduction, l'optimisation, la substitution, les énergies renouvelables et la durabilité dans le domaine du bâtiment. Avec une vision de la réduction de la consommation d'énergie finale du parc immobilier pour atteindre 55 térawattheures en 2050, il faut que la consommation moyenne par m^2 de surface de référence énergétique (SRE), qui correspond à la surface brute de plancher chauffé, baisse de 60% par rapport à 2010. Concernant l'optimisation, l'OFEN souhaite que dès 2050, l'état énergétique de chaque bâtiment en Suisse soit connu. Dès 2020, tous les grands bâtiments et dès 2030 tous les bâtiments seront suivis et leur exploitation optimisée. Pour 2050, l'OFEN prévoit, sauf exception, que les bâtiments ne seront plus chauffés au mazout, au gaz ou avec de l'électricité de manière directe et que les réseaux de chauffage à distance seront alimentés à plus de 80% par des énergies renouvelables. En 2050, la couverture annuelle des besoins propres des bâtiments sera assurée tout en agissant comme producteur d'énergie pour d'autres usages. Une partie importante des besoins pour la mobilité électrique proviendra des bâtiments et des réseaux énergétiques performants permettront des échanges efficaces. Finalement, la densification des constructions et un aménagement du territoire cohérent seront assurés ainsi qu'une évaluation de la durabilité lors de projets dans des friches ou des quartiers-site.

Des objectifs de politique climatique sont aussi en lien avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. L'article 9 de la loi sur le CO_2 du 23 décembre 2011 demande aux cantons de veiller à réduire les émissions de CO_2 générées par les bâtiments chauffés à l'aide d'agents énergétiques fossiles conformément aux objectifs fixés. Pour

ce faire, les cantons doivent édicter des normes applicables aux anciens bâtiments et à ceux à construire en tenant compte de l'état actuel de la technique. Avec l'approbation de la loi fédérale sur l'énergie le 21 mai 2017, le peuple a ainsi approuvé une modification de la loi sur le CO_2 à son article 34 permettant de verser aux cantons, à certaines conditions, au plus 450 millions de francs par an (contre 300 millions de francs auparavant) sous forme de contributions globales affectées au financement de mesures de réduction à long terme des émissions de CO_2 des bâtiments. La révision de la loi fédérale permet d'octroyer ces contributions globales, et donc de maintenir le Programme Bâtiments, en tout cas jusqu'en 2025.

La révision totale de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2020 est en traitement au Parlement fédéral. La volonté du Conseil fédéral, ratifié par le Parlement, d'approuver les accords de Paris signés à la COP 21 en décembre 2015 et la nécessité de limiter le réchauffement climatique, dont la tendance n'a pas encore pu être inversée, rendent nécessaire de prendre aussi des décisions politiques courageuses au niveau fédéral. Notamment dans le domaine du bâtiment, on peut s'attendre à un durcissement des exigences à l'horizon 2030, si les objectifs de réduction des émissions de CO_2 décidés avec la révision totale de la loi sur le CO_2 ne seront pas atteints à ce moment-là. Donc, les mesures préconisées par notre loi cantonale sur l'énergie, mais aussi celles des autres cantons, doivent permettre de respecter ces objectifs et ainsi éviter que des mesures plus contraignantes ne deviennent nécessaires dans une décennie ; contraintes qui auront probablement force de loi indépendamment d'une législation cantonale en la matière.

2.2. Modifications du MoPEC 2014

Le MoPEC 2014 constitue la 4ème version du Modèle de prescriptions cantonales après celles de 1992 et les révisions de 2000 et 2008. La 1ère édition publiée sous forme de recommandations à l'attention des cantons était intitulée « *Utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment* ». Les recommandations de la 2ème édition reprenaient une grande partie des règles techniques généralement reconnues dans la construction et avaient pour but l'harmonisation des exigences dans tous les cantons. Ensuite, le standard MINERGIE® lancé entre autres par les cantons a déclenché un développement fulgurant vers l'édification de bâtiments toujours plus efficaces d'un point de vue énergétique, de telle sorte que les exigences générales en termes de bâtiments performants sur le plan énergétique ont pu, lors de la révision du MoPEC en 2008, se rapprocher toujours plus du standard MINERGIE®. Lorsqu'en septembre 2011, l'EnDK a décidé de poursuivre sa politique en matière de bâtiments dans les cantons, cette stratégie a débouché sur les Principes directeurs publiés en mai 2012. La mesure principale a été la révision du MoPEC adoptée en janvier 2015 par l'assemblée générale de l'EnDK. Les Conseillers d'État en charge des dicastères de l'énergie se sont engagés à intégrer ces nouvelles prescriptions dans leurs législations cantonales respectives afin de permettre leur entrée en vigueur si possible en 2020 au plus tard.

Le MoPEC constitue un recueil de recommandations quant à la mise en œuvre concrète de la législation cantonale en matière d'énergie et de construction et non un droit applicable directement dans les cantons. Néanmoins, l'EnDK a émis une recommandation pressante pour une reprise obligatoire par tous les cantons du module de base, sections A à R. Ceci permet d'ancrer dans les lois cantonales sur l'énergie les dispositions exigées par le législateur fédéral. Simultanément, ceci concrétise les exigences fixées par l'EnDK en matière de politique énergétique et met en œuvre les Principes directeurs de mai 2012. Pour garantir une certaine uniformité entre cantons, ceux-ci devraient tous reprendre les dispositions du module de base en conservant le

même niveau de détails. En ce sens, le module de base revêt en quelque sorte une valeur contraignante.

La reprise des modules optionnels (modules 2 à 11) est facultative. Mais lorsqu'un module est repris, il devrait rester inchangé afin de respecter l'effort d'harmonisation consenti. Les modules optionnels suivants sont déjà en vigueur dans notre canton :

- module 3 : Chauffages de plein air et chauffage des piscines extérieures à ciel ouvert ;
- module 4 : Résidences secondaires et logements de vacances ;
- module 6 : Obligation d'assainir les chauffages électriques décentralisés ;
- module 7 : Attestation d'exécution ;
- module 9 : Établissement d'un CECB pour certains bâtiments ;
- module 10 : Planification énergétique ;
- module 11 : Isolation thermique et utilisation du sol.

Avec ce projet, nous proposons de reprendre du MoPEC 2014 le module suivant car tout en ayant une rentabilité économique intéressante, il permet de réaliser des économies d'énergies significatives :

- module 8 : Optimisation de l'exploitation.

Par contre, les modules suivants ne sont pas repris dans notre législation :

- module 2 : Décompte individuel des frais de chauffage (DIFC) dans les bâtiments existants ;
- module 5 : Obligation d'équiper les bâtiments à construire de système de domotique.

Concernant le module 2, le MoPEC 2014 mentionne qu'il est exclu d'imaginer une harmonisation politique dans ce domaine, ce qui explique son absence du module de base. Les contraintes liées aux aspects techniques et économiques étant très importants, nous renonçons à l'introduire. Les montants qui seraient nécessaires sont mieux investis dans des mesures d'assainissement ou d'optimisation.

Au sujet du module 5, les bâtiments concernés sont ceux dont la Surface de référence énergétique (SRE) est supérieure à 5'000 m^2. Les constructions de cette taille sont déjà actuellement souvent réalisées avec un équipement de domotique ce qui permet à l'exploitant de gérer de manière efficiente les diverses installations énergétiques. De plus, beaucoup de ces bâtiments sont concernés par les dispositions des gros consommateurs d'énergie, respectivement par le module 8 d'optimisation où la domotique peut être une des mesures d'amélioration. Nous constatons que cette mesure s'impose d'elle-même et évite ainsi de nouvelles tâches administratives pour l'État, les communes et les privés.

Le MoPEC 2014 ne constitue pas une liste de nouvelles prescriptions. Il s'agit davantage de l'évolution des recommandations développées pour les cantons, qui ont pour but l'utilisation efficace de l'énergie dans le bâtiment fondées sur les progrès technologiques éprouvés les plus récents et donc rendant compte de l'évolution de l'état de la technique.

Le MoPEC 2014 fait partie intégrante des stratégies de politiques énergétique et climatique déjà approuvées à plusieurs reprises par le Parlement fédéral et la population suisse. Des exigences minimales fixées dans les lois sont des instruments politiques reconnus et éprouvés qui ont toute leur légitimité. Il existe à ce jour de nombreuses

solutions économiques qui sont compatibles avec les objectifs du MoPEC et les maîtres d'ouvrage ont un vaste choix de possibilités pour répondre aux exigences. Parmi celles-ci, aucune n'interdit une technologie ou une source d'énergie en particulier. Finalement, des délais transitoires suffisants sont prévus en cas de remplacement obligatoire d'installations inefficientes et obsolètes.

2.3. Modifications suite à la Conception directrice cantonale de l'énergie 2015

Dans le cadre de la révision de la Conception NE 2015 et en se basant sur un rapport d'experts adopté par la commission cantonale de l'énergie le 19 janvier 2016, le Conseil d'État a soumis le rapport 16.022 du 11 mai 2016 au Grand Conseil qui l'a adopté par un décret le 24 janvier 2017.

Le Conseil d'État a alors annoncé qu'en priorité il souhaitait adapter la LCEn aux nouvelles dispositions du MoPEC 2014. En particulier, la reprise de son module de base permet, en plus de répondre aux principes de la politique en matière de bâtiment inscrit dans les lois fédérales sur l'énergie et sur le CO_2, d'intégrer les mesures EE1 à EE7 et ER1 à ER4 de la Conception NE 2015. De plus, plusieurs nouveautés de cette révision visent à promouvoir la mobilité électrique répondant ainsi à la mesure EE8 de la Conception NE 2015. Les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ont été identifiés en distinguant les 3 domaines « combustibles », « électricité » et « carburant ». Afin de concrétiser ces potentiels, le rapport avait énuméré des mesures avec des propositions de mise en œuvre (voir Tableaux 1 et 2).

Tableau 1 : Mesures d'économie d'énergie de la Conception NE 2015

No	Mesure d'économie d'énergie	Économies de		
		combustible	électricité	carburant
EE1	Enveloppe thermique des bâtiments existants	710 GWh	10 GWh	
EE2	Efficacité énergétique des installations de chauffage de bâtiments et de production d'eau chaude sanitaire	350 GWh		
EE3	Efficacité énergétique des processus thermiques des entreprises	70 GWh		
EE4	Chauffages électriques directs, chauffe-eaux électriques et installation électriques pour le rafraîchissement, l'humidification et la déshumidification		40 GWh	
EE5	Efficacité énergétique des installations et appareils électriques dans les bâtiments		15 GWh	
EE6	Efficacité énergétique des installations électriques des entreprises		80 GWh	
EE7	Efficacité énergétique de l'éclairage public		6 GWh	
EE8	Efficacité énergétique des moteurs à combustion et diffusion de la mobilité électrique			830 GWh
EE9	Amélioration des flux de trafic			50 GWh

Tableau 2 : Mesures de production d'énergies renouvelables de la Conception NE 2015

No	Mesure de production d'énergies renouvelables	Production de			
		chaleur*		électricité*	
ER1	Bois-énergie	180 GWh	78%		
ER2	Solaire thermique	95 GWh	20%		
ER3	Chaleur et froid de l'environnement	700 GWh	4%		
ER4	Solaire photovoltaïque			180 GWh	7%
Autre	Hydraulique			210 GWh	58%
	Éolien			208 GWh	0%
	Ordures	50 GWh	90%	30 GWh	93%
	Biogaz	15 GWh	66%	7 GWh	71%

**Les pourcentages indiquent la quantité relative du potentiel déjà exploité en 2014.*

En prenant l'année 2000 comme référence et en se basant sur les potentiels d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables et les projections de la population faites par l'Office fédéral de la statistique (OFS), des objectifs chiffrés ont été définis pour 2025, 2035 et 2050. Comme soutenu par une majorité de la commission parlementaire Énergie lors des délibérations traitant du projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, le Conseil d'État souhaite que ces objectifs soient maintenant intégrés dans l'article premier. Néanmoins, il s'agit d'objectifs indicatifs sans système de sanction en cas de non-atteinte.

L'évolution de la consommation d'électricité requiert également toute notre attention. Toute mesure permettant d'améliorer l'efficacité ou de proposer la couverture de cette consommation par des sources renouvelables doit être envisagée. Ainsi, nous proposons avec cette révision des modifications concernant l'exemplarité des autorités, la production propre d'électricité sur les bâtiments à construire, les chauffe-eau électriques centralisés, une part d'énergie renouvelable pour la climatisation de confort et l'optimisation d'exploitation. Ces articles de loi contribuent autant aux mesures d'économies d'électricité qu'à des mesures de nouvelles productions d'énergies renouvelables.

Lors des travaux de la Conception NE 2015, un grand potentiel avait été identifié pour les mesures d'économies de carburant. Cette révision propose par conséquent aussi des mesures afin de soutenir la diffusion de la mobilité électrique.

3. NOUVEAUTÉS ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les nouveautés et principales modifications du présent projet de révision complète de la LCEn concernent les points suivants :

- objectifs énergétiques et climatiques ;
- dérogations ;
- exemplarité des collectivités publiques ;
- plans communaux des énergies ;
- nouvelles technologies ;
- encouragement et soutien pour favoriser la mobilité électrique ;
- nouvelles exigences pour les bâtiments à construire ;
- conception des constructions pour bâtiments existants ;
- chaleur renouvelable lors du remplacement de chaudière ;
- obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés ;
- part d'énergie renouvelable pour installations de production de froid de confort ;
- analyse des potentiels d'optimisation dans les bâtiments non liés à l'habitat ;
- réduction de l'éclairage public ;
- transmission d'information et protection des données.

Si pour l'essentiel ces modifications et nouveautés trouvent leur place dans des articles de la LCEn, certaines prescriptions de mise en œuvre seront traitées dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn). Nous mentionnons par la suite dans ce rapport chaque fois que le RELCEn sera concerné. Le règlement d'exécution sera adopté par le Conseil d'État après l'adoption de la loi par le Grand Conseil et au terme du délai référendaire. Le règlement fera l'objet d'une consultation des parties prenantes.

3.1. Buts, objectifs énergétiques et climatiques (art. premier)

Les buts de la LCEn ont été adaptés à ceux de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie. Sans en modifier les principes généraux, cette nouvelle teneur veut marquer une nouvelle étape dans la politique énergétique. La Conception NE 2015, adoptée par un décret du Grand Conseil en janvier 2017, fait l'état des lieux des potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable indigène réalisable d'ici 2050 avec des objectifs concrets en termes de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émissions de gaz à effet de serre par habitant et par année. Si le décret adopté ne contient pas d'objectifs chiffrés, le Conseil d'État a décidé de les introduire dans la LCEn lors de sa prochaine révision, comme cela avait été discuté par la commission parlementaire Énergie lors des discussions à propos de la Conception NE 2015. Ces objectifs restent indicatifs et il n'est pas prévu de sanction en cas de non-atteinte.

3.2. Principes (art. 3)

L'article 3 énonce certains principes, notamment aux alinéas 1 et 2 repris des alinéas 1 et 2 de l'article 3 LCEn 2001 concernant les mesures qui peuvent être ordonnées (aspects techniques, de l'exploitation et économiques). L'alinéa 3 reprend l'article 12 LEne qui énonce le principe de l'intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables. La thématique des dérogations (art. 3, al. 3 LCEn/2001) est nouvellement développée à l'article 4. L'alinéa 4 précise les dispositions concernant la protection du patrimoine bâti et les sites construits.

3.3. Dérogations (art. 4)

Nouveau du point de vue formel, basé sur l'article 3 alinéa 3 LCEn/2001, on développe dans ce nouvel article les principes des dérogations en s'inspirant de l'article 1.2 du MoPEC 2014 avec une formulation structurée de manière analogue à l'article 40 de la Loi sur les constructions (LConstr) et en reprenant les principes énoncés dans l'article 51 de l'actuel RELCEn. Les dérogations font partie des conditions-cadre à mettre en place afin de tenir compte de situations extraordinaires qui rendraient excessives les dispositions de la présente loi. Elles intègrent également les aspects économiques qui sont traités à satisfaction depuis plusieurs années sur la base de calculs de rentabilité qui prennent en compte les coûts externes de l'énergie.

3.4. Exemplarité des autorités, principe (art. 5)

Le principe d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'énergie est déjà bien ancré dans notre législation depuis de nombreuses années. Conformément au MoPEC 2014, un nouvel alinéa 3 dans l'article 5 prévoit que les exigences minimales pour les constructions propriétés du canton et des communes soient plus sévères. Bien que le Conseil d'État ait toute compétence de régler l'application dans le règlement d'exécution, la loi prévoit qu'il définit les exigences tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Ainsi, les exigences restent identiques à celles en vigueur actuellement tout en offrant une mise en œuvre qui sera plus souple avec cette vision globale. Le Conseil d'État précisera dans le RELCEn les entités publiques soumise à l'exemplarité selon l'alinéa 3. Il s'agira en principe des entités issues du Cercle 3 selon la gouvernance des partenariats externes de l'État, ce qui correspond pour l'essentiel aux entités autonomes de droit public.

Nous proposons d'ajouter à l'article 5 les alinéas 4 et 5 pour reprendre deux objectifs du MoPEC 2014 concernant la consommation de chaleur et d'électricité qui concrétisent un principe directeur de l'EnDK et une des Visions OFEN 2050. Concrètement, il est prévu pour les constructions visées à l'alinéa 3 que l'approvisionnement en chaleur soit en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles à l'horizon 2050; la mention « *en principe* » devant permettre une souplesse dans l'application car la réalité du terrain nécessitera peut-être de permettre certaines exceptions. De plus, d'ici 2030, la consommation d'électricité globale des bâtiments et installations des collectivités publiques doit être réduite de 20% par rapport à celle d'une année de référence comprise entre 2015 et 2020 ou couverte grâce à de nouvelles installations alimentées par des énergies renouvelables. Le dernier objectif diffère de la teneur du MoPEC 2014 pour des raisons d'applicabilité. Cet objectif ne comprend pas la consommation des bornes électriques qui seront nouvellement installées dans ou aux abords des bâtiments des collectivités publiques. Les communes peuvent financer ces mesures tout ou en partie à l'aide de leur fonds énergétique communal.

Le Conseil d'État rappelle encore que par son projet de réorganisation du logement de l'administration, il vise également à limiter la consommation de surfaces et d'énergie pour le fonctionnement de l'État. Par cette évolution de l'organisation du travail, il compte également promouvoir le home office et ainsi limiter les déplacements de ses collaborateurs-trices. Il souligne encore son engagement pour la promotion des transports publics et de la mobilité douce dans les déplacements professionnels mais aussi entre domicile et travail.

3.5. Exemplarité des autorités, en particulier (art. 6)

Comme le principe d'exemplarité de l'article 5 s'applique aussi au parc de véhicules et que l'article 63 demande au Conseil d'État de prendre les mesures de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes et efficaces en énergie afin de diminuer les atteintes à l'environnement, il semble opportun de concrétiser ce principe en introduisant à l'article 6 une exigence d'efficience lors de l'achat de véhicules pour les services de l'État pour le transport individuel de personnes et de marchandises. À l'image des bâtiments, le RELCEn précisera ces exigences en demandant que la valeur moyenne des émissions de CO_2 des véhicules de moins de 3,5 tonnes achetés durant l'année par l'État corresponde à la valeur cible selon les prescriptions de la Confédération sur les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves. Des exceptions devront être définies car les critères d'exploitation de certains véhicules d'intervention, notamment de la police, de poids lourds ou de certaines machines font qu'il sera difficile d'appliquer l'exemplarité dans ces domaines. Le coût de l'exemplarité sera intégré au crédit-cadre concernant le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale (2020-2023). Le rapport sera soumis bientôt au Grand Conseil par le Conseil d'État.

Comme mesure de promotion de la mobilité électrique, l'État veut avec l'article 6 alinéa 5 doter les parkings des bâtiments dont il est propriétaire de bornes de recharge afin de permettre au public et aux employés de recharger leurs véhicules. Cette mise en place progressive de capacités de recharge se fera en fonction des disponibilités et opportunités. Un bâtiment qui voit sa toiture assainie et qui serait équipé de panneaux solaires photovoltaïques serait prédestiné pour accueillir des bornes de recharge électrique. Ainsi, ce ne sont pas seulement les équipements d'éclairage et les consommations électriques qui peuvent être alimentées par cette électricité renouvelable produite sur site mais aussi des véhicules électriques, renforçant ainsi la visibilité de l'exemplarité de l'État.

Le recours à la mobilité douce pour le personnel de l'administration cantonale pourrait aussi être encouragée avec la mise à disposition de douches et de vestiaires ainsi que de places de stationnement fermées ou couvertes pour vélo traditionnels ou deux-roues électriques. Enfin, il est à relever que l'administration cantonale encourage le recours aux transports publics par le subventionnement des abonnements de ses titulaires et que sa politique de recrutement, favorisant la domiciliation des collaboratrices-teurs, participe aussi à la réduction de la pendularité.

3.6. Plans communaux des énergies (art. 19 al. 2)

Au vu des enjeux énergétiques et à l'image de plusieurs cantons voisins, les communes devront obligatoirement établir leur plan communal des énergies. Les dispositions transitoires (art. 79, al. 2) accordent aux communes pour répondre à cette demande un délai au 1er janvier 2025, pendant lequel les subventions existantes seront maintenues.

3.7. Nouvelles technologies (art. 28)

Afin de soutenir les nouvelles technologies énergétiques et de prendre en compte de nouveaux domaines de recherche et développement, notamment le transfert et le stockage de l'énergie, une modification de l'article 27 LCEn/2001 avec une nouvelle teneur qui reprend celle de la loi fédérale est proposée. Cette modification permettra d'encore mieux soutenir les centres de recherche et de compétences du canton, ainsi que les entreprises ou incubateurs de startup qui veulent se profiler dans ces domaines.

Les solutions innovantes et performantes de panneaux photovoltaïques intégrés au bâtiment (Building Integrated Photovoltaics BIPV) développées par les chercheurs de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) sur le site de Neuchâtel pourront ainsi continuer d'être soutenues comme cela fût le cas avec le projet de tuiles solaires posées sur un hangar dans le périmètre du Château d'Auvernier.

3.8. Mesures d'encouragement et de soutien pour le développement de la mobilité électrique (art. 29)

La mobilité électrique suscite de nombreux espoirs : on attend d'elle qu'elle réduise l'impact du trafic sur l'environnement et diminue notamment la pollution par le bruit, les particules fines et le CO_2. Mais le constat est que le marché des véhicules électriques est actuellement très peu développé en Suisse romande puisqu'il ne représente que 0.3% du parc de voitures de tourisme (état en 2016). En se fondant sur différents rapports et documents dédiés, le Conseil d'État souhaite faciliter le développement de l'infrastructure collective de recharge et accentuer les incitations financières à l'égard de cette technologie mais sans aller jusqu'à un soutien à l'achat de véhicule.

La question de l'écobilan des véhicules électriques doit aussi être prise en compte. Si la charge écologique par personne et km des voitures électriques est très faible à l'utilisation, la part liée à la construction et l'élimination des composants d'un véhicule électrique vient nuancer le bilan global. Mais ce dernier reste avantageux et favorable à la mobilité électrique. Il s'améliore encore si l'électricité consommée est d'origine renouvelable car la provenance de l'électricité n'est pas le moindre des défis à relever. En effet, au niveau énergétique, l'empreinte carbone d'un véhicule électrique n'est intéressante que s'il est alimenté par une source d'énergie renouvelable. L'électricité produite par le charbon par exemple n'apporte en effet aucune plus-value environnementale à cette motorisation. Il parait donc essentiel, au niveau de l'État, que l'implantation de véhicules électriques soit accompagnée par des projets prévoyant une alimentation en énergie renouvelable. À ce sujet, la production de ce type d'énergie nécessite des investissements qu'il s'agit de mesurer de manière rationnelle.

Ainsi par les nombreux incitatifs de la stratégie énergétique 2050 et la mise en œuvre des mesures de la Conception directrice de l'énergie, la Confédération et le canton s'engagent fortement pour la promotion des énergies renouvelables en Suisse. De plus, le mix énergétique suisse actuel montre un bilan CO_2 favorable. Dès lors, le Conseil d'État ne souhaite pas lier directement les encouragements à la mobilité électrique avec une obligation de production d'électricité renouvelable locale. Une telle condition serait administrativement lourde à mettre en place et à contrôler. Elle rendrait l'aide en faveur de la mobilité électrique trop contraignante et trop peu incitative.

Afin de soutenir l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en lien avec les bâtiments collectifs existants ou nouveau, le Conseil d'État prévoit une aide financière pour les propriétaires privés (habitat collectif, commerce, entreprises) ou publics. Comme une obligation d'équipement n'est pas souhaitable dans le cas des bâtiments existants car il est probable que l'installation de tels équipements se confronte à des difficultés techniques engendrant des coûts importants, le Conseil d'État veut instaurer une subvention forfaitaire pour la pose d'une borne de recharge. Le Conseil d'État souhaite ancrer cette possibilité de soutien dans l'article 29 dédié aux mesures permettant les encouragements financiers. Un montant ad hoc à hauteur de 2 millions de francs (800 places par an à 500 francs pendant 5 ans) est sollicité dans le cadre du programme d'impulsion (rapport 18.045 du 3 décembre 2018).

3.9. Nouvelles exigences pour les bâtiments à construire (art. 41 et 42)

Comme prévu par le MoPEC 2014, le besoin énergétique des bâtiments à construire et des extensions de bâtiments existants est abaissé de telle manière que la consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit « *la plus faible possible* ». Par rapport à la situation actuelle, ce renforcement des exigences énergétiques est de l'ordre de 20% sans prise en compte de la production propre d'électricité.
En adéquation avec l'évolution du marché des panneaux solaires photovoltaïques, le principe fixant une production propre d'électricité pour les bâtiments à construire est introduit dans la loi. Les valeurs limites de consommation d'énergie et les exigences concrètes pour la production propre d'électricité figureront dans le RELCEn. Ces mesures seront en adéquation avec plusieurs points des Visions OFEN 2050.
Avec la reprise des dispositions du MoPEC 2014 pour les nouveaux bâtiments, ceux-ci atteignent un très bon standard en termes d'isolation et de technique énergétique. Afin d'apporter certaines simplifications aux procédures, il est prévu pour les bâtiments d'habitation à construire, qui représentent une majorité des nouveaux dossiers à évaluer, un nouveau formulaire simplifié faisant office de justificatif énergétique. Les informations à livrer à l'autorité pour justifier du respect des exigences sont nettement réduites. On estime que le temps de travail des bureaux d'ingénieurs pour élaborer le dossier est réduit de moitié environ. De même, la vérification en sort grandement simplifiée pour les organes de surveillance que sont le SENE et les trois villes au bénéfice d'une délégation de compétences. Avec le nouveau formulaire, seules les principales exigences suivantes doivent être déclarées :

- exigences relatives à l'enveloppe thermique (uniquement contre l'air extérieur ou enterrés à moins de 2 mètres) ;
- protection solaire (oui/non) ;
- données spécifiques d'une installation fonctionnant aux énergies renouvelables pour le chauffage des locaux et la préparation de l'eau chaude sanitaire ;
- une température de départ de chauffage fixée selon la production de chaleur ;
- une production propre d'électricité de 10 watts par m^2 ;
- moyens mis en œuvre pour le renouvellement d'air.

On renonce en particulier à des calculs concernant la couverture des besoins de chaleur, l'isolation des conduites de transport de la chaleur et de ventilation, la vitesse de l'air dans les conduites de ventilation et la régulation pièce par pièce. La procédure de contrôle du justificatif énergétique en sort allégée tout en maintenant les objectifs énergétiques et la conformité à l'état de la technique.

Le Conseil d'État veut promouvoir la mobilité électrique en permettant l'installation facilitée de bornes de recharge dans le cadre de constructions neuves. En prévoyant le pré-équipement obligatoire, c'est-à-dire l'installation de gaines entre le tableau électrique principal du bâtiment et une partie des places de stationnement, le Conseil d'État veut anticiper les futurs besoins des occupants car il est convaincu qu'à moyen terme, la mobilité électrique représentera une part importante de la mobilité individuelle.

3.10. Conception des constructions pour bâtiments existants (art. 43)

Bien que nouveau dans la loi, cet article ne constitue pas une nouvelle exigence puisque celle-ci est déjà présente dans le RELCEn actuel. Lors d'une transformation, c'est-à-dire

lorsqu'on entreprend sur un élément d'enveloppe des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie, les exigences minimales s'appliquent aux bâtiments, parties de bâtiments ou installations existantes concernés. C'est le MoPEC 2014 qui prévoit de reprendre ce principe dans la loi.

3.11. Chaleur renouvelable lors du remplacement de chaudière (art. 52)

Lors du remplacement de la production de chaleur dans les bâtiments d'habitation, il faut profiter de cette opportunité pour couvrir au moins 20% des besoins thermiques par des énergies renouvelables, des rejets thermiques ou les réduire avec des mesures constructives. Le principe d'une part maximale d'énergie non-renouvelable de 80% lors du remplacement de chaudière est introduit dans la loi, tandis que les dispositions concrètes de mise en œuvre figureront dans le RELCEn. Pour pouvoir répondre à l'exigence, le RELCEn contiendra une liste de solutions standards tirées du MoPEC concernant la production de chaleur pour le chauffage, l'enveloppe thermique du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire.

Un bâtiment peut être dispensé de la justification du respect d'une solution standard s'il demeure certifié MINERGIE® ou s'il atteint au moins la classe C du CECB® pour ce qui est de la performance énergétique globale du bâtiment avec la nouvelle installation de production de chaleur prévue. Dans ces cas, ceci permet de tenir compte des efforts importants déjà réalisés par le propriétaire afin de réduire ses besoins énergétiques ou de les couvrir avec des énergies renouvelables. Si la performance énergétique globale du bâtiment avec la nouvelle installation de production de chaleur prévue correspond à la classe D du CECB®, alors la mise en œuvre d'une solution standard permettra de répondre aux exigences. Dans ce cas aussi, on tient compte des travaux déjà effectués. Pour les bâtiments dont la performance énergétique correspondrait à une classe inférieure à D (*i.e.* E, F ou G) ou dans le cas où aucun CECB® n'est réalisé, il faudra mettre en œuvre soit une solution standard concernant la production de chaleur (par ex. l'installation d'un chauffage automatique au bois, d'une pompe à chaleur ou le raccordement à un chauffage à distance alimenté avec au moins 20% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques), soit 2 mesures pour l'enveloppe ou pour la production d'eau chaude sanitaire (par ex. 2 mesures parmi les suivantes : mise en place de capteurs solaires thermiques, de fenêtres performantes, d'une isolation thermique des façades ou du toit, d'un chauffe-eau pompe à chaleur avec panneaux photovoltaïques). Il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre de solution standard s'il peut être démontré que les caractéristiques thermiques de 2 mesures concernant l'enveloppe ou la production d'eau chaude sanitaire déjà en place répondent en tous points au moins aux exigences des solutions standards correspondantes. On comprend aussi que si une production de chaleur pour le chauffage principal basée sur des énergies renouvelables (installation automatique au bois, pompe à chaleur) est remplacée par une installation de même type, alors aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour respecter l'exigence.

3.12. Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés (art. 54)

Les chauffe-eau électriques sont équipés d'un système produisant de la chaleur directement à partir d'une résistance électrique. Le MoPEC 2014 prévoit que les chauffe-eau électriques centralisés dans le domaine de l'habitat doivent être assainis. Comme pour les installations de chauffage des locaux, des moyens bien plus efficaces de préparer l'eau chaude sanitaire existent aujourd'hui, par exemple en installant à la place un chauffe-eau avec pompe à chaleur qui consommera entre 2 et 3 fois moins

d'électricité. Un délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2030 pour l'assainissement est prévu, délai identique à celui déjà fixé pour l'assainissement des chauffages électriques fixes à résistance. Cette exigence concerne seulement les locaux d'habitation et ne s'applique pas aux chauffe-eau installés de manière décentralisée (par ex. dans chaque appartement d'une habitation collective), ni aux chauffe-eau couplés à une production de chaleur pour le chauffage des locaux alimentés autrement qu'avec de l'électricité (par ex. avec du mazout, du gaz, du bois ou une pompe à chaleur).

3.13. Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort (art. 58)

Afin de limiter la consommation d'électricité, une installation de production de froid nouvelle ou remplacée destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment (climatisation de confort) doit être alimentée en tout ou partie par des énergies renouvelables produites sur le site. Les exigences et conditions seront définies par le Conseil d'État dans le RELCEn.

3.14. Analyse des potentiels d'optimisation dans les bâtiments non liés à l'habitat (art. 59)

Pour un consommateur final dans un bâtiment non-affecté à l'habitation, dont la consommation d'électricité annuelle est comprise entre 200'000 kilowattheures (kWh) et 500'000 kWh, la loi introduit une obligation d'analyser l'exploitation afin d'identifier les mesures d'optimisation et ceci de manière périodique. Il s'agit aussi d'une mesure qui va dans le sens des Visions OFEN 2050. Cette exigence ne s'applique pas aux gros consommateurs d'énergie qui sont déjà obligés de prendre des mesures raisonnables pour améliorer leur efficacité. De même, cette exigence ne s'applique pas aux consommateurs ayant conclu de manière volontaire une convention d'objectifs. Sur la base de l'analyse réalisée par un spécialiste externe à l'entreprise, le consommateur final décide librement des mesures d'optimisation qu'il souhaite mettre en œuvre.

3.15. Éclairage public (art. 60)

Le Conseil d'État veut encourager les communes à réduire leur éclairage public au moins une partie de la nuit.

3.16. Transmission d'information et protection des données (art. 64 ss)

Comme le service des contributions est le seul service cantonal à connaître l'adresse actualisée d'un propriétaire foncier par la banque de données de l'estimation cadastrale, les règles sur la protection des données considèrent cette donnée comme fiscale et protégée. Pour exécuter ses attributions légales, notamment pour le contrôle du respect de l'obligation d'établir un CECB® (art. 44) ou pour l'octroi des recommandations en cas d'assainissement des bâtiments (art. 46), le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) doit pouvoir contacter les propriétaires immobiliers et donc connaître leur adresse. Afin de respecter les règles sur la protection des données, seule une loi peut autoriser le SENE à accéder à cette donnée. Lorsqu'une banque de données spécifique « Bâtiments » contenant les données nécessaires à l'application de cette loi aura été mise en place à l'État, l'accès à la banque de données du service des contributions ne sera plus possible. Concernant la protection des données, le fait d'intégrer des dispositions dans la loi (art. 70) est une des principales garanties données aux

consommateurs pour que leurs droits soient garantis. Ces dispositions ont été soumises au préposé de la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel.

4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Ce chapitre traite des modifications par une numérotation article par article. Comme il s'agit d'une révision complète de la loi, nous citons chaque article, sachant qu'avec l'introduction de plusieurs nouveaux articles dès l'article 4, tous les suivants se décalent par rapport à la loi actuelle. Si les contenus ne sont pas modifiés, la loi actuelle sera citée indifféremment par « *LCEn de 2001* » ou « *LCEn/2001* ». Nous préciserons chaque fois que l'article est issu du MoPEC 2014.

CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales

Article premier – Buts

Le premier alinéa est repris, sans modification aucune de la LCEn de 2001.

L'alinéa 2 modifié reprend la terminologie de la loi fédérale entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Par le choix judicieux de nouveaux termes, le Conseil d'État veut marquer qu'il souhaite franchir une nouvelle étape dans sa politique énergétique cantonale. La loi veut dorénavant « *garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement* » au lieu « *d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement* ». De plus, la Confédération a choisi de remplacer dans les textes partout « *rationnel* » par « *efficace* ». Finalement, l'action « *d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables* » cède le pas à la volonté de « *permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes* ».

Le tableau 3 résume les objectifs définis dans la Conception NE 2015 à court (2025), moyen (2035) et long terme (2050) par rapport à la situation en l'an 2000. Rappelons que selon la Conception NE 2015, ces objectifs sont ambitieux et réalisables. Ces objectifs sont repris comme valeurs indicatives dans la loi en arrondissant les chiffres (voir Tableau 4).

Tableau 3 : Rappel des objectifs définis dans la Conception NE 2015

	Référence	Objectifs / Valeurs prévues		
	2000	2025	2035	2050
Consommation d'énergie finale	4'796 GWh	4'013 GWh -16%	3'421 GWh -29%	2'806 GWh -41%
Production d'énergies renouvelables	289 GWh	720 GWh +150%	880 GWh +205%	1'575 GWh +446%
Population NE	166'092 hab.	187'000 hab. +13%	196'000 hab. +18%	205'000 hab. +23%
Consommation d'énergie finale par habitant	28'880 kWh	21'460 kWh -26%	17'450 kWh -40%	13'690 kWh -53%
Puissance primaire par habitant	5'050 W	3'470 W -31%	2'670 W -47%	2'120 W -58%
Émissions de gaz à effet de serre par hab.	8,6 t éq. CO_2	5,0 t éq. CO_2 -42%	3,4 t éq. CO_2 -61%	1,7 t éq. CO_2 -80%

Tableau 4 : Valeurs indicatives dans l'article premier, alinéa 3, let. a) à e) LCEn

LCEn, art. premier, al. 3		Valeurs indicatives par rapport à 2000		
		2025	2035	2050
let. a)	Consommation d'énergie finale	-15%	-30%	-40%
let. b)	Production d'énergies renouvelables	+150%	+200%	+450%
let. c)	Consommation d'énergie finale par habitant	-25%	-40%	-55%
let. d)	Puissance primaire par habitant	-30%	-45%	-60%
let. e)	Émissions de gaz à effet de serre par habitant	-40%	-60%	-80%

Le 1er objectif vise la consommation d'énergie finale globale pour tout le canton. Indépendante de toute pondération, elle représente une consommation comme on pourrait la lire sur un compteur à l'endroit où elle est consommée. Cette valeur se traduit par une diminution globale progressive par rapport à 2000, année de référence pour atteindre -15% en 2025, -30% en 2035 et -40% en 2050.

Un 2ème objectif vise l'augmentation de la production d'énergies renouvelables que sont le bois-énergie, le solaire thermique et photovoltaïque, la chaleur et le froid de l'environnement, l'incinération des ordures, le biogaz et l'éolien. En faisant la somme de ces énergies, on vise une production totale en augmentation de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +450% en 2050 par rapport à la production en 2000.

Les trois prochains objectifs sont fonctions de la population résidente. Le nombre d'habitants se base sur les scénarios d'évolution de la population Suisse 2015-2045 publiés en juin 2015 par l'OFS (voir tableau 3).

Avec le 3ème objectif, on vise une réduction de la consommation d'énergie finale globale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -55% en 2050 par rapport à 2000.

Pour le 4ème objectif, nous rappelons que l'énergie primaire correspond à la somme de l'énergie finale consommée et de l'énergie nécessaire pour amener cette dernière jusqu'au consommateur final, donc y compris l'énergie nécessaire pour l'extraction, la transformation, éventuellement le raffinage, le transport, la distribution ainsi que tous les

processus nécessaires pour amener l'énergie jusqu'au système. Une puissance continue en watt (W) est définie en divisant l'énergie primaire par le nombre d'heures contenues dans une année (8'760 heures). En divisant cette puissance continue par le nombre d'habitants du canton, on définit une puissance continue en W par habitant. Concrètement, le 4ème objectif demande que le canton baisse sa puissance primaire par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2050 par rapport à l'année de référence 2000. En valeur absolue, on vise une consommation d'énergie primaire de 2'120 W par habitant en 2050, ce qui est très proche des 2'000 W par habitant défini dans le concept de société à 2'000 watts.

Pour le 5ème objectif, la consommation d'énergie génère des émissions de gaz à effet de serre mesurées en tonnes équivalent CO_2 en fonction de l'agent énergétique utilisé dans le processus. Le 5ème objectif englobe les émissions provenant de toutes les sources énergétiques (donc aussi le bois et le solaire) qui sont calculées sur tout le cycle de vie de l'agent énergétique (par ex. pour un combustible) ou de l'installation (par ex. pour des panneaux solaires) selon les règles établies dans le « *Concept pour l'établissement du bilan de la société à 2'000 watts* » rédigé par l'OFEN. Afin de rendre compte de notre besoin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles, on propose un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO_2 par habitant par rapport à l'an de référence 2000 qui demande que le canton baisse ses émissions de CO_2 de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050 par rapport à l'année de référence 2000. En valeur absolue, on vise des émissions de gaz à effet de serre de 1,7 tonne équivalent CO_2 par habitant en 2050, ce qui est un peu supérieur à 1 tonne équivalent CO_2 par habitant, valeur correspondante à celle de la société à 2'000 watts.

Article 2 – Champs d'application

Reprise sans modification de l'article 2 de la LCEn/2001.

Article 3 – Principes

Les alinéas 1 et 2 sont repris sans modification de la LCEn/2001. La nouveauté de cet article concerne le développement du principe de l'intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables (al. 3) repris tel quel de l'article 12 LEne et les précisions quant à la protection du patrimoine bâti et les sites construits (al. 4). L'alinéa 4 est modifié pour tenir compte du nouveau droit fédéral en matière de protection du patrimoine qui demande aux cantons de trouver, au moyen de leurs prescriptions, un juste équilibre entre deux intérêts – l'énergie et la protection du patrimoine et des sites – potentiellement contradictoires. Dans son message du 28 septembre 2012 concernant le projet de nouvelle loi fédérale sur l'énergie (LEne), le Conseil fédéral écrivait : « *Pour que les énergies renouvelables puissent être développées dans la mesure requise, il est nécessaire que l'intérêt qu'elles représentent soit fondamentalement placé au même niveau que les intérêts protégés par la législation de la protection de la nature et du patrimoine.* » C'est une pesée des intérêts qui doit déterminer au cas par cas lequel des domaines est prépondérant. Des échanges entre l'office cantonal du patrimoine et de l'archéologie, le service de l'aménagement du territoire, le service juridique et le service de l'énergie et de l'environnement ont mené à une reformulation de l'article 3 afin de rester en conformité avec les législations fédérale et cantonale sur la protection du patrimoine et de ne pas entrer, en particulier, en conflit avec les objectifs de protection ISOS et UNESCO. Dans ce contexte, nous rappelons l'existence de la Directive pour la pose d'isolation périphérique de façade établie le 20 mai 2009 entre le Département de la gestion du territoire et le Département de l'éducation, de la culture et des sports du canton de Neuchâtel. Celle-ci prévoit que la pose d'isolation périphérique de façade est en principe interdite sur les bâtiments mis sous protection ou à l'inventaire ou figurant au recensement architectural du canton (RACN), situés en zone d'ancienne localité, en zone

d'habitation dispersée ou en zone agricole, qui ont reçu une note comprise entre 0 et 3, ainsi que les bâtiments de valeur 4 et les autres bâtiments inscrits de manière marquante dans un contexte ou un site reconnu d'une valeur patrimoniale particulièrement importante par les inventaires internationaux, fédéraux, cantonaux ou communaux. Des dérogations sont possibles en cas d'interventions partielles. Une décision du Département chapeautant la protection du patrimoine est nécessaire pour les bâtiments mis sous protection ou à l'inventaire. Si les performances énergétiques globales fixées par la loi ne peuvent pas être atteintes, le SENE ou, au vu de la délégation de compétences, les conseils communaux des 3 Villes accordent une dérogation avec d'éventuelles mesures compensatoires. Dans tous les cas, une autorisation selon la procédure prévue par la loi sur les constructions est nécessaire.

Article 4 – Dérogations

L'article 3 alinéa 3 de la LCEn de 2001 est passablement modifié et devient le nouvel article 4 relatif aux dérogations. La teneur proposée découle de l'article 1.2 du MoPEC 2014 avec une formulation structurée de manière analogue à l'article 40 de la loi sur les constructions (LConstr). En même temps, on reprend dans la loi les principes énoncés dans l'article 51 de l'actuel RELCEn. Des dérogations à la présente loi sont possibles aux conditions cumulatives énoncées à l'alinéa 1. L'alinéa 2 décrit ce que l'on entend par circonstances particulières, notamment les motifs de conservation du patrimoine évoqués aux explications pour l'article 3 ci-dessus. La disposition concernant les aspects économiques (al. 3) qui sont traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie est une reprise de l'article 51 alinéa 5 de l'actuel RELCEn et donc déjà appliquée depuis plusieurs années. Il est utile de rappeler qu'il n'existe pas de droit à la dérogation (al. 4). La dérogation peut être assortie de charges, de conditions, d'obligations ou de limitations temporelles (al. 5) et le requérant peut être appelé à fournir des justifications spécifiques (al. 6).

Article 5 – Obligation des autorités, principes

Les deux premiers alinéas correspondent sans modification à ceux de l'article 4 LCEn de 2001 qui demande aux collectivités publiques de construire ou de rénover de manière exemplaire leurs bâtiments. On peut citer ici quelques exemples :

- un nouveau bâtiment selon le standard MINERGIE® pour le service cantonal des automobiles et de la navigation à Malvilliers ;
- le nouveau bâtiment Microcity construit selon le standard MINERGIE-ECO® pour l'EPFL à Neuchâtel;
- un assainissement selon le standard MINERGIE® et un nouveau bâtiment selon MINERGIE-P® pour le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel.

Des précisions reprises du MoPEC 2014 quant au principe de cette exemplarité sont proposées aux alinéas 3, 4 et 5 pour compléter l'article 5. Tout d'abord la notion de « *servir de référence* » est explicitée à l'alinéa 3 en indiquant que pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères que celles appliquées aux privés. Ceci pourra être mis en œuvre avec une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Ainsi, les exigences restent identiques à celles en vigueur actuellement. De plus, la mise en œuvre sera plus souple avec cette vision globale. Le RELCEn mentionnera qu'il sera aussi possible de démontrer l'exemplarité d'un bâtiment neuf par un CECB® de classe A/A ; une solution supplémentaire est ainsi offerte.

Le RELCEn contiendra la liste des entités parapubliques concernées qui seront en principe issues du cercle 3 des entités publiques proches de l'État comme retenu par le Conseil d'État dans la gouvernance des partenariats.

Ensuite, il est précisé que l'approvisionnement en chaleur dans ces bâtiments sera en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles d'ici 2050 (al. 4) ; la mention « *en principe* » devant permettre une souplesse dans l'application car la réalité du terrain nécessitera peut-être de faire certaines exceptions.

Afin de concrétiser l'effort d'exemplarité des collectivités visées par l'alinéa 3, la consommation d'électricité globale des bâtiments non-affectés à l'habitation et de leurs installations, y compris l'éclairage public, sera réduite d'ici 2030 d'au moins 20% par rapport à une année de référence comprise entre 2015 et 2020 grâce à des mesures de renouvellement ou d'optimisation des procédés d'exploitation ou couverte grâce à de nouvelles installations alimentées par des énergies renouvelables (al. 5). Par « *globale* », on entend que l'objectif de réduction peut être atteint en considérant l'ensemble du parc immobilier et pas chaque bâtiment pris individuellement. On doit aussi exclure du calcul toute consommation qui servirait à la mobilité électrique du parc de voitures de la collectivité ou mise à disposition de privés via des bornes de recharges collectives. Les bâtiments d'habitation appartenant au patrimoine financier des collectivités publiques ne sont pas concernés par cette disposition car la collectivité n'a pas de prise sur les consommations électriques des locataires. Lors de la consultation, plusieurs entités concernées ont relevé que le choix de l'année de référence devait permettre à une collectivité de comptabiliser des efforts déjà consentis et donc la prise en compte de mesures déjà réalisées. Le Conseil d'État propose donc de laisser le choix d'une année de référence comprise entre 2015 et 2020, tout en gardant une période de 10 ans pour atteindre l'objectif. Comme la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-atteinte, on compte sur la responsabilité politique des entités. Repris des principes directeurs de l'EnDK et du MoPEC 2014, l'objectif de réduction de l'alinéa 5 a été adapté à la réalité du terrain. En effet, l'année de référence 1990 mentionnée dans le MoPEC a été abandonnée car, pour cette année-là, les consommations spécifiques des bâtiments concernés ne sont dans la plupart des cas pas ou plus disponibles. On peut rappeler que les communes peuvent profiter de leur fonds communal des énergies alimenté depuis 2018 avec la redevance énergétique communale pour financer les mesures nécessaires à l'atteinte de l'objectif de l'alinéa 5.

Article 6 – Obligations des autorités, en particulier

Bien que l'article 6 soit déjà ancré dans la LCEn, il est proposé d'en modifier légèrement le contenu pour des raisons de clarification. La version en vigueur parle de « *bâtiments publics* », ce qui pourrait être interprété par « *bâtiments ouverts au public* ». Avec cette interprétation, un bâtiment d'habitation ou des bâtiments occupés par des services administratifs qui n'ont pas comme vocation de recevoir du public (par ex, un service financier) propriétés d'une collectivité publique ne seraient pas considérés comme bâtiments publics et ne seraient donc pas soumis au devoir d'exemplarité, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la loi. En effet, l'exemplarité des autorités va au-delà des bâtiments accessibles au public et s'étend à tous les bâtiments propriétés des collectivités publiques, c'est-à-dire à tous les bâtiments dont une collectivité publique détient seule la maîtrise. La loi est donc précisée dans ce sens à l'alinéa 1.

Concernant les exceptions traitées à l'alinéa 2 de l'article 6, nous souhaitons qu'elles fassent l'objet d'une décision du service, plutôt que du Conseil d'État, cela dans le sens d'un allègement administratif. Ces cas ont été peu nombreux dans le passé. On peut citer l'exemple du hangar forestier des communes de Cressier et du Landeron pour lequel le respect du standard MINERGIE-P® aurait représenté des coûts disproportionnés.

Si l'exemplarité de l'État et des communes est rendue concrète dans le domaine du bâtiment, il en va autrement pour les autres domaines énumérés à l'article 5 alinéa 2. En particulier en ce qui concerne les véhicules, l'État n'applique pas encore de critère énergétique particulier lors de ses achats, ce qui est modifié avec l'alinéa 3 de l'article 6. Déjà lors des discussions pour la LCEn de 2001, le rapport 00.004 du 15 décembre 1999 fait mention que l'article 4 doit étendre « *le rôle de référence que le canton et les communes sont appelés à jouer, non seulement par les mesures prises dans leurs bâtiments, mais également pour leurs installations, leurs véhicules et leurs appareils, ainsi que par la façon de les utiliser. Le rôle exemplaire dans le domaine des transports et du comportement pourrait par exemple prendre les formes suivantes : acquisition de véhicules économes, diversification des énergies utilisées dans les moyens de transport, incitation à un style de conduite économique du personnel, intensification de l'utilisation des transports publics* ». Certaines communautés publiques ont développé des projets intéressants dans un cadre bien défini et un périmètre d'action limité à une région ou à une ville. À l'échelle du canton, au vu de la diversité géographique et de la répartition des services sur le territoire, l'utilisation de véhicules électriques ne semble pas être une réponse généralement satisfaisante aux besoins opérationnels. Le marché des véhicules hybrides est encore probablement plus cher (environ +20%) que le marché du véhicule à moteur thermique. Néanmoins, l'État souhaite pleinement jouer son rôle d'exemplarité en introduisant un nouvel alinéa 3 à l'article 6.

Les exigences concrètes lors d'achats de nouveaux véhicules seront inscrites dans le RELCEn. Le Conseil d'État propose que la valeur moyenne des émissions de CO_2 des véhicules de moins de 3,5 tonnes achetés durant l'année par l'État et ayant pour but de transporter du matériel et des personnes corresponde à la valeur cible selon les prescriptions de la Confédération sur les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves que la Suisse applique depuis le 1er juillet 2012. L'objectif fixé pour fin 2015 était de 130 grammes de CO_2 par kilomètre (gCO_2/km). En même temps que la nouvelle LEne, une modification de l'article 10 de la loi sur le CO_2 a été adoptée prévoyant que d'ici à fin 2020, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme mises en circulation pour la première fois doivent être réduites à 95 gCO_2/km en moyenne. Il s'agirait donc pour les Garages de l'État d'acheter annuellement dès 2020 des véhicules qui en moyenne ne consomment pas plus de 95 gCO_2/km jusqu'à ce qu'une nouvelle limite soit fixée. Selon les informations recueillies auprès des Garages de l'État en charge des achats et de l'entretien du parc de véhicules, la moyenne de rejet CO_2 des véhicules légers achetés depuis 2017 est fixée à 130 gCO_2/km, comme le prévoit la législation fédérale pour l'importation de véhicules. L'objectif cantonal laisse une certaine marge de manœuvre aux Garages de l'État en permettant l'achat de véhicules nécessaires pour répondre aux besoins des usagers mais avec des émissions au-dessus de la moyenne qui seront compensées par l'achat de véhicules de classe énergétique A ou B, en favorisant, dans la mesure des capacités financières les motorisations électriques, hybrides ou au gaz naturel. Il semble que l'utilisation des seuls véhicules électriques ne soit pas une réponse globalement satisfaisante aux besoins opérationnels. Comme pour les véhicules hybrides, ce marché est probablement plus cher, de quelque 20%, que le marché des véhicules à moteur thermique. Le groupe des véhicules visés par l'objectif d'émissions de CO_2 exclut ceux d'entretien des routes, notamment les poids lourds ou certaines machines et ceux d'intervention, notamment ceux de la police, pour lesquels les besoins d'exploitation sont prioritaires. Nous rappelons que tous les véhicules transportant des personnes, ainsi que certains utilitaires, possèdent une étiquette-énergie, ce qui n'est pas le cas pour les camions et les bus. Il est à noter que les Garages de l'État appliquent les recommandations du postulat 17.128 sur les moteurs diesel depuis le 1er janvier 2019.

Un nouvel alinéa 4 à l'article 6 de la loi doit permettre au Conseil d'État d'encourager, pour les déplacements professionnels des collaboratrices et collaborateurs de l'État,

l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et des systèmes de partage de véhicules à l'image de ce que préconise l'article 63.

Un nouvel alinéa 5 à l'article 6 doit concrétiser la volonté du Conseil d'État de favoriser aussi la mobilité électrique en l'associant à son rôle d'exemplarité par l'installation de bornes de recharge électrique sur une partie des places de stationnement de bâtiments dont l'État et certains établissements de droit public désignés par le Conseil d'État sont propriétaires. Le Conseil d'État ne souhaite pas imposer aux communes un nombre minimal de places de parc publiques équipées avec des bornes de recharge électrique. Par contre, les communes sont invitées à planifier une offre en borne électrique par le biais du plan communal des énergies.

CHAPITRE 2 – Organisation et exécution

Article 7 – Grand Conseil

Reprise sans modification de l'article 6 LCEn/2001.

Article 8 – Conseil d'État

Les références à la LEne dans les compétences du Conseil d'État à l'alinéa 2 sont adaptées à la nouvelle loi fédérale. Afin d'éviter tout malentendu, il est précisé qu'il nomme les membres de la commission cantonale de l'énergie. Pour le reste, tout est repris sans modification de l'article 7 LCEn/2001.

Article 9 – Département

Reprise sans modification de l'article 8 LCEn/2001.

Article 10 – Organe d'exécution

Reprise sans modification de l'article 9 LCEn/2001.

Article 11 – Commission cantonale de l'énergie

L'article 10 LCEn/2001 a été modifié en 2 points. Lors de la consultation, les communes, par l'Association des communes neuchâteloises, ont souhaité apparaître dans la liste des entités à représenter dans la commission. De plus, le Conseil d'État a supprimé l'ancienne lettre *d)* à l'alinéa 3 car le Grand Conseil dispose désormais d'une commission thématique « Énergie » qui donne son préavis sur des projets de transformation ou de construction de bâtiments de l'État qui affectent leur enveloppe ou leurs installations énergétiques lorsqu'un crédit est sollicité. En outre, le Conseil d'État est d'avis que la notion d'exemplarité imposée à l'État et les exigences d'exécution du règlement suffisent.

Article 12 – Communes

Reprise sans modification de l'article 11 LCEn/2001.

Article 13 – Commissions communales consultatives

Reprise sans modification de l'article 12 LCEn/2001.

Article 14 – Délégation de compétences

Reprise sans modification de l'article 13 LCEn/2001.

Article 15 – Collaboration

Reprise sans modification de l'article 14 LCEn/2001.

CHAPITRE 3 – Planification énergétique

Article 16 – Renseignements

Seul le premier alinéa de l'article 15 LCEn/2001 est ici maintenu mis à part le verbe « *rassembler* » qui est remplacé par « *traiter* ». L'alinéa 2 de l'article 15 LCEn/2001 est remplacé par les dispositions du nouveau chapitre 7 intitulé « Transmission d'information et protection des données ».

Article 17 – Conception directrice

Reprise sans modification de l'article 16 LCEn/2001.

Article 18 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, établissement

Reprise sans modification de l'article 17 LCEn/2001.

Article 19 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, approbation

L'alinéa 1 qui concerne le plan cantonal de l'énergie est repris de l'article 18 alinéa 1 LCEn/2001. L'alinéa 2 qui permet aux communes d'établir un plan communal des énergies, mesure de planification énergétique au sens du module 10 du MoPEC, est modifié. Convaincu que cette mesure de planification est un élément essentiel de la politique énergétique communale, le Conseil d'État souhaite accélérer le processus et propose que cette disposition devienne obligatoire pour toutes les communes. Suite à la consultation, la possibilité pour les communes de se regrouper pour établir un plan communal commun a été maintenue à l'alinéa 2. Depuis juillet 2015, un modèle de rapport pour l'établissement d'un plan communal est mis à disposition par le SENE, assorti d'un soutien financier pour toute commune ou groupement de communes qui utilise ce modèle. Début 2019, 6 communes en avait fait la demande et sont en train d'établir leur plan. Un délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2025 est prévu pour que les communes s'adaptent au respect de cette obligation (art. 79, al. 2). Pendant ce délai transitoire, les subventions existantes seront maintenues. Si nécessaire, le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire sera adapté à l'aval de ces discussions, si les modifications ont des incidences spatiales ou si elles portent effet sur les instruments de planification. Le Conseil d'État ne souhaite pas imposer la réalisation d'un plan communal de l'énergie dans le cadre de la révision générale en cours des plans d'aménagement locaux (PAL). Le plan communal de l'énergie doit trouver ses fondements dans la législation sur l'énergie et non pas dans celle sur l'aménagement du territoire. Par contre, il est conseillé aux communes de tirer profit de la révision des PAL pour établir le plan des énergies en tant qu'étude thématique.

Article 20 – Zones énergétiques

Reprise sans modification de l'article 19 LCEn/2001.

Article 21 – Obligation de raccordement, principe

Reprise sans modification de l'article 20 LCEn/2001. Le Conseil d'État ne souhaite pas obliger les communes à rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chauffage à distance.

Article 22 – Obligation de raccordement, intérêt régional ou intercommunal

Reprise sans modification de l'article 21 LCEn/2001.

Articles 23 et 24 – Obligation de raccordement, dispense et Obligation de consommation

Reprise partielle des articles 22 et 23 LCEn/2001 qui subissent une petite adaptation. Nous estimons que le terme « *de manière prépondérante* » n'est pas assez clair. Dans les faits, nous souhaitons que « *plus des deux tiers* » des besoins en énergie soient couverts par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Article 25 – Examen périodique

Reprise sans modification de l'article 24 LCEn/2001.

CHAPITRE 4 – Promotion

Article 26 – Informations et conseils

Reprise sans modification de l'article 25 LCEn/2001 hormis une adaptation à la terminologie fédérale.

Article 27 – Formation et perfectionnement

Reprise sans modification de l'article 26 LCEn/2001.

Article 28 – Nouvelles technologies

Reprise partielle de l'article 27 LCEn/2001 avec un nouveau titre. Cet article est modifié à l'alinéa 1 pour être en adéquation avec la nouvelle teneur de l'article 49 LEne qui tient compte du transfert et du stockage de l'énergie.

Article 29 – Mesures d'encouragement et de soutien

Une première modification de cet article touche à une adaptation formelle à la terminologie fédérale, à savoir que la notion de « utilisation *rationnelle* » est remplacée par « utilisation *efficace* ». De plus, l'alinéa 2 est complété par la lettre *f)* qui dit expressément que le canton et les communes peuvent favoriser la mobilité électrique par des mesures d'encouragement et de soutien, notamment des subventions. Le Conseil d'État pourra ainsi se référer à cette lettre pour soutenir financièrement l'installation de bornes de recharge électrique en modifiant l'arrêté sur les subventions. Le financement de cette subvention sera assuré par un montant réservé dans le programme d'impulsion qui est aussi soumis au Grand Conseil (rapport 18.045 du 3 décembre 2018). Pour le reste, il s'agit de reprendre l'article 28 LCEn/2001.

Article 30 – Bonus sur l'utilisation du sol

Sur le principe, reprise de l'article 29 LCEn/2001.

Nous proposons de remplacer la notion de « *label de qualité énergétique officiel* » par « *performances énergétiques définies par le Conseil d'État* ». Ceci permettra de clarifier dans le RELCEn en demandant que les bâtiments qui veulent profiter de ce bonus satisfassent au label MINERGIE-P® ou atteignent les classes A/A du CECB®.

CHAPITRE 5 – Approvisionnement énergétique

Article 31 – Principes d'approvisionnement

Reprise sans modification de l'article 30 LCEn/2001.

Article 32 – Énergie indigène

Reprise sans modification de l'article 31 LCEn/2001.

Article 33 – Installations productrices d'électricité

Reprise partielle de l'article 32 LCEn/2001 qui trouve son application à l'article 10 du RELCEn, où plusieurs exceptions sont prévues, en particulier les installations de faible importance.

Comme le nouveau droit fédéral ne prévoit plus l'obligation de soumettre ce genre d'installation à une autorisation spéciale du canton, la référence à l'article 6 LEne (ancien droit) est supprimée. Toutefois, la plupart des installations visées demeurent soumises à un permis de construire, de sorte que le SENE aura simplement à les préaviser. Dans un souci de synthèse, le principe émis à l'article 45 LCEn/2001 a été intégré dans cette disposition. Pour le reste, les principes de la loi actuelle sont repris sans modification.

Article 34 – Centrales thermoélectriques à énergie fossile

L'article 32a LCEn/2001 est simplifié sans en modifier le sens. D'une part, le référendum facultatif découle déjà de l'article 42 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE). D'autre part, l'alinéa 3, lettre g de l'article 42 Cst. NE fixe le quorum à 30 députés afin de tenir compte du nombre de députés qui va passer de 115 à 100 lors de la prochaine législature. L'avantage de se référer à la Cst. NE sans citer le quorum dans la LCEn évite de devoir modifier la loi en cas de modification de la constitution.

Article 35 – Producteurs locaux d'énergie

Cette disposition correspond à l'article 33 LCEn/2001, mais elle a été adaptée conformément au droit fédéral (art. 15 à 18 LEne).

Article 36 – Lignes électriques et conduites de gaz

Reprise sans modification de l'article 33a LCEn/2001.

Article 37 – Couplage chaleur-force

Reprise sans modification de l'article 34 LCEn/2001.

Article 38 – Stations d'épuration

Reprise sans modification de l'article 35 LCEn/2001.

Article 39 – Compostage

Reprise sans modification de l'article 36 LCEn/2001.

CHAPITRE 6 – Utilisation économe et efficace de l'énergie

Article 40 – Mesures

Reprise sans modification de l'article 37 LCEn/2001 hormis une adaptation à la terminologie fédérale.

Une transformation est considérée comme importante et assimilable à une nouvelle construction lorsque les murs intérieurs et les dalles d'un bâtiment sont évacués. Dans ces cas, les exigences pour bâtiments à construire doivent être respectées.
Lorsqu'un élément est refait à neuf (par exemple remplacement d'une fenêtre, nouvelle paroi de séparation entre local chauffé et non chauffé), celui-ci doit respecter les exigences appliquées dans le cadre d'un bâtiment à construire.

Article 41 – Conception des constructions, principes

L'alinéa 1 est nouveau et reprend le principe de l'article 1.6 du MoPEC 2014 servant de base pour les exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments. Les alinéas 2 et 3 correspondent aux alinéas 1 et 2 de l'article 38 LCEn/2001 sans modification.

Au sujet de l'alinéa 3, la pesée de tous les intérêts en présence se fait, aujourd'hui déjà, par le département en consultant l'ensemble des services concernés par le projet et le service juridique.

Article 42 – Conception des constructions, bâtiments à construire

L'article 42 alinéa 1 reprend dans sa nouvelle teneur le principe de l'article 1.22 du MoPEC 2014 traduisant la volonté de réduire encore la consommation d'énergie des bâtiments à construire ; ceci ne fait que prolonger les développements observés jusqu'à aujourd'hui. La terminologie du MoPEC définit la consommation d'énergie « *quasi nulle* » pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement. Elle est modifiée en « *la plus faible possible* » sachant que concrètement la limite reprise du MoPEC et fixée dans le RELCEn exigera des plafonds pour les besoins de consommation par catégorie d'ouvrage selon SIA, comme par ex. 35 kilowattheures (kWh) par m^2 de surface de référence énergétique (SRE) et par an pour les habitations. Cette valeur est obtenue grâce à l'évolution de la technique et correspond à un renforcement d'environ 20% par rapport aux exigences actuelles. En l'occurrence, bien que faible, il ne s'agit pas d'une consommation quasi nulle. Ainsi, avec une limite de 35 kWh par m^2 de SRE, une maison individuelle équipée d'une installation solaire permettant de produire la majorité des besoins d'eau chaude sanitaire peut encore toujours consommer l'équivalent d'environ 560 litres d'équivalent mazout pour son chauffage et son eau chaude sanitaire. Au niveau de l'isolation thermique, on peut affirmer que le renforcement nécessite de poser entre 2 et 4 centimètres de plus d'isolation, selon la qualité de l'isolant et le type de construction.

Suite à la consultation, on peut préciser ici qu'il n'est pas souhaité de modifier une pratique éprouvée et appliquée dans tous les cantons. En effet, pour démontrer que son

projet respecte les exigences en matière de législation énergétique, le maître d'ouvrage dépose un dossier dans le cadre d'une demande de permis de construire. L'autorité peut faire des contrôles sur site lors des travaux. Finalement, la commune doit encore procéder à un contrôle de conformité qui a lieu au moment de l'entrée en jouissance du bâtiment. Certaines entités ont proposé de remplacer cette procédure par un contrôle obligatoire de la consommation d'énergie pendant les 5 premières années qui suivent la construction. Cette mesure est aussi proposée lorsqu'un bâtiment est transformé ou lors d'octrois de subventions. De nombreuses études ont montré que des différences existent entre les besoins énergétiques d'un bâtiment calculés sur la base d'un dossier et la réalité. Ces écarts sont principalement dus à une mauvaise utilisation des installations et aux comportements individuels des utilisateurs. Non seulement il serait très mal perçu par la population qu'elle soit astreinte à un contrôle de sa consommation annuelle, ce qui serait pris comme une atteinte à sa liberté, mais cela créerait aussi une surcharge administrative très importante que plusieurs entités consultées craignent et veulent à tout prix éviter, en particulier les communes, mais aussi le SENE. Le SENE est d'avis qu'une sensibilisation sous forme d'une formation pour les installateurs et d'une information ciblée aux propriétaires et aux locataires peut réduire cet effet, en rappelant par exemple aux propriétaires qu'il faut adapter le réglage des installations de chauffage après un assainissement de l'enveloppe et aux locataires comment bien utiliser le bien loué (température, aération). D'ailleurs, il existe aussi un projet en cours à l'OFEN visant à établir un état des lieux des connaissances et à préparer des mesures de correction si des consommations exagérément élevées sont constatées par rapport à des besoins calculés. Il faut aussi relever qu'avec l'augmentation prévue de la taxe CO_2, l'incitation et la responsabilisation des propriétaires et locataires seront toujours plus fortes pour une consommation économe de l'énergie, fossile notamment.

L'exigence définie à l'alinéa 2 de l'article 38a actuel, demandant que la majorité des besoins annuels d'eau chaude sanitaire soit couverte avec des capteurs solaires thermiques, n'est pas issue du MoPEC mais d'une motion populaire introduite lors de la révision LCEn en 2011. Le Conseil d'État souhaite la maintenir avec une modification, pour ne pas ajouter cette exigence à celle de l'alinéa 1, ce qui rendrait la loi plus exigeante que le MoPEC 2014 dans ce domaine. L'alinéa 2 est donc complété en mentionnant que les installations solaires, tout en restant obligatoires pour couvrir plus de la moitié des besoins annuels d'eau chaud sanitaire, peuvent être prises en compte pour atteindre les objectifs de l'alinéa 1. Il en sera tenu compte bien sûr lors de la définition des choix possibles pour les solutions standards permettant de répondre à l'alinéa 1. On rappelle ici une pratique déjà appliquée par le SENE qui n'exige pas la pose de panneaux solaires thermiques lorsque le bâtiment est raccordé à un réseau de chauffage à distance, pour autant que celui-ci soit alimenté par une chaudière à bois ou des rejets de chaleur en période estivale ; pour ces cas, l'exigence est remplie par la pose de panneaux solaires photovoltaïques. La notion de « *prestation équivalente* » permet de rendre compte d'une production équivalente d'eau chaude sanitaire quel que soit le moyen de production (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques). L'article 21a du RELCEn actuel donne l'exemple pour des bâtiments d'habitation : si l'exigence est respectée avec une surface de capteurs solaires thermiques supérieure ou égale à 2% de la surface de référence énergétique (mais au minimum 4 m^2), il faut une surface de panneaux solaires photovoltaïques supérieure ou égale à 3% de la surface de référence énergétique (mais au minimum 6 m^2). Il n'est pas prévu de modifier cette disposition dans le futur RELCEn.

L'alinéa 3 est une nouveauté issue de l'article 1.26 du MoPEC 2014. Au vu des objectifs de la politique énergétique, il est temps que chaque bâtiment à construire soit équipé pour couvrir une partie de ses besoins en électricité grâce à sa production propre de courant dans, sur ou à proximité du bâtiment. Vu l'évolution fulgurante de ce marché ces dernières années, on peut supposer que cela se fera dans une très large majorité des

cas au moyen d'installations photovoltaïques. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs des alinéas 1 et 2. Le RELCEn fixera les détails en reprenant les valeurs du MoPEC. Ainsi, la puissance installée devra correspondre au moins à 10 W par m^2 de SRE ; ce qui correspond pour le cas d'une villa de 200 m^2 à une installation de 2 kilowatts (kW), soit env. 10 m^2 de panneaux photovoltaïques. En même temps, une puissance supérieure à 30 kW ne sera jamais imposée ; ce qui correspond à 3'000 m^2 de SRE. Á noter que le maître d'ouvrage pourra solliciter une subvention pour une rétribution unique (RU) auprès du programme d'encouragement « pronovo » de la Confédération selon les conditions en vigueur lors de la mise en service.

L'introduction d'un nouveau formulaire simplifié pour les bâtiments d'habitation à construire permettra de réduire de manière importante le travail pour les projeteurs énergétiques pour une grande part de projets tout en assurant que les dispositions légales soient respectées. Cet allègement sera assurément le bienvenu auprès des auteurs de projets, mais facilitera aussi le travail des services en charge d'évaluer la conformité des dossiers énergétiques, c'est-à-dire le SENE et les 3 villes au bénéfice d'une délégation de compétences.

Afin de promouvoir la mobilité électrique et d'anticiper les besoins futurs d'occupants de bâtiments à construire, le Conseil d'État veut faciliter l'installation de bornes de recharge en prévoyant un pré-équipement pour les nouvelles places de stationnement créées dans le cadre de ces nouvelles constructions. Par pré-équipement, on entend l'installation de gaines entre le tableau électrique principal du bâtiment et une partie des places de parc. Ces gaines ne devront pas obligatoirement être câblées lors de la construction et cela pourra être réalisé par la suite lors de l'installation d'une borne de recharge. Pour le maître d'ouvrage, le coût d'un tel pré-équipement est modeste si celui-ci est prévu au moment de la planification, alors que cela risque d'être compliqué et onéreux par la suite.

Article 43 – Conception des constructions, bâtiments existants

Formellement nouveau dans la loi, cet article ne constitue pas une nouvelle exigence puisqu'il est repris du RELCEn dans lequel il avait été introduit en référence au MoPEC 2008. Le MoPEC 2014 prévoit désormais d'inscrire ce principe dans la loi, ce qui mène à l'adaptation proposée. Lors d'une transformation, c'est-à-dire lorsqu'on entreprend sur un élément d'enveloppe des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie, les exigences minimales s'appliquent aux bâtiments, parties de bâtiments ou installations existantes concernés.

Article 44 – Détermination des performances énergétiques des bâtiments

L'introduction du CECB® dans la base légale du canton est prévue dans le module de base de l'article 1.48 du MoPEC 2014 qui se réfère à l'article 45 alinéa 5 LEne demandant aux cantons d'édicter des prescriptions uniformes sur l'indication de la consommation énergétique des bâtiments (certificat énergétique des bâtiments). L'article 44 est repris de l'article 39 LCEn/2001 avec la précision de l'exigence du CECB®Plus en cas de sollicitation d'une subvention pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Les aides financières pour l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment proviennent, depuis 2010 exclusivement et dès 2018 pour une large part, de la Confédération. L'exigence d'établir un CECB®Plus pour recevoir une aide financière dans ce domaine a été inscrite dans la nouvelle LEne (art. 52, al. 3) et reprise dans l'article 1.50 du MoPEC 2014. Elle est appliquée par l'ensemble des cantons depuis la mise en place le 1er janvier 2017 du nouveau Programme Bâtiments. Si le canton de Neuchâtel a été précurseur en la matière en inscrivant lors de la révision 2011 dans la loi à l'article 39 alinéa 3 une

obligation d'établir un CECB® pour les requérants qui sollicitent une subvention visant à améliorer l'efficacité énergétique, il faut remarquer que le CECB®Plus n'est disponible que depuis octobre 2012, ce qui explique qu'il n'avait pas été introduit en 2011. L'alinéa 4 de l'article 44 est repris de l'article 39 alinéa 4 actuel et complété pour tenir compte du CECB®Plus. En effet, l'exigence de l'alinéa 3 (CECB®Plus obligatoire pour obtenir une subvention pour la rénovation de l'enveloppe) sera assortie dans le RELCEn d'une limite de 10'000 francs de subventions afin d'éviter qu'une partie importante de la subvention ne soit absorbée par les frais liés à l'établissement du CECB®Plus.

Suite aux réactions négatives lors de la consultation, le projet d'introduire une obligation d'établir un CECB®Plus lorsqu'une production de chaleur est remplacée par une production de chaleur alimentée par une énergie fossile a été abandonné.

Articles 45 à 48 - Détermination des performances énergétiques des bâtiments

Reprises sans modification des articles 39a, 39b, 39c et 39d LCEn/2001.

Article 49 – Enveloppe des constructions

Reprise sans modification de l'article 40 LCEn/2001.

Article 50 – Installations techniques et équipements des bâtiments

Le nouvel article 50 reprend le principe de base des articles 1.12 et 1.32 ainsi que du module 4 du MoPEC 2014. Il s'agit de dispositions déjà appliquées de manière correcte et proportionnée aux articles 42 al. 2, 43 et 45 LCEn/2001 et de l'article 23a du RELCEn.

Article 51 – Chauffage et préparation d'eau chaude sanitaire

Cette disposition reprend à l'alinéa 1 le principe de l'article 1.12 du MoPEC 2014 et constitue la base légale pour les dispositions du RELCEn en la matière reprises de l'article 1.16 du MoPEC 2014. L'alinéa 2 reprend l'alinéa 3 de l'article 41 LCEn/2001.

Article 52 – Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage

L'article 52 alinéa 1 reprend le principe de l'article 1.29 du MoPEC 2014 en appliquant une exigence d'au moins 20% d'énergies renouvelables. Lors du remplacement de toute installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques globaux.

L'alinéa 2 donne au Conseil d'État les compétences pour fixer dans le RELCEn les conditions de la mise en œuvre avec une liste de solutions standards tirées du MoPEC concernant la production de chaleur pour le chauffage, l'enveloppe thermique du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire.

Un bâtiment peut être dispensé de la justification du respect d'une solution standard s'il atteint avec la nouvelle installation de production de chaleur prévue la classe C du CECB® pour la performance énergétique globale. Ceci permet de tenir compte des efforts déjà réalisés par le propriétaire afin de réduire ses besoins énergétiques ou de les couvrir avec des énergies renouvelables. Si la performance énergétique globale du bâtiment correspond à la classe D du CECB® avec la nouvelle installation de production de chaleur prévue, alors la mise en œuvre d'une solution standard permettra de répondre aux exigences. De cette manière, on tient aussi compte des travaux déjà effectués. Pour les

bâtiments dont la performance énergétique correspondrait à une classe inférieure à D (*i.e.* E, F ou G) ou dans le cas où aucun CECB® n'est réalisé, il faudra mettre en œuvre soit une solution standard concernant la production de chaleur (par ex. l'installation d'un chauffage automatique au bois, d'une pompe à chaleur ou le raccordement à un chauffage à distance alimenté avec au moins 20% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques), soit 2 mesures concernant l'enveloppe ou la production d'eau chaude sanitaire (par ex. 2 mesures parmi les suivantes : mise en place de capteurs solaires thermiques, de fenêtres performantes, d'une isolation thermique des façades ou du toit, d'un chauffe-eau pompe à chaleur avec panneaux photovoltaïques). Il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre de solution standard s'il peut être démontré que les caractéristiques thermiques de 2 mesures concernant l'enveloppe ou la production d'eau chaude sanitaire déjà en place répondent en tous points au moins aux exigences des solutions standards correspondantes.

On comprend aussi que si une production de chaleur pour le chauffage principal basée sur des énergies renouvelables (installation automatique au bois, pompe à chaleur) est remplacée par une installation de même type, alors aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour respecter l'exigence.
L'exigence d'une part maximale de chaleur non renouvelable de 80% est aussi respectée si le bâtiment demeure certifié selon le standard MINERGIE® avec la nouvelle installation de production de chaleur prévue.
Si depuis 2002, il est demandé aux propriétaires de bâtiments à construire d'investir dans une installation permettant de couvrir au moins 20% de ses besoins thermiques par des énergies renouvelables ou d'économiser cette part à l'aide de mesures constructives, on conçoit qu'à l'aube des années 2020, cette demande concerne aussi les propriétaires de bâtiments existants. En regard des défis climatiques et des économies de CO_2 à réaliser, l'effort doit être considéré comme nécessaire. Il sera toujours possible de subventionner les mesures permettant de répondre aux exigences.

Pour répondre aux inquiétudes exprimées lors de la consultation qui s'opposent à cette disposition car craignant une mise en œuvre lourde, voire des habitations qui ne seraient plus chauffées suite à une chaudière arrivant en fin de vie en période hivernale, on peut rassurer que le SENE saura appliquer cette disposition de manière souple. Dans ces cas extrêmes, il ne s'agira pas d'interdire le remplacement de la chaudière dans l'attente de la mise en place des solutions standards ou de l'établissement d'un CECB® qui atteste de la qualité du bâtiment, mais de la subordonner à une décision qui donne un délai suffisant au propriétaire pour se conformer à l'exigence.

Article 53 – Chauffage électrique

Reprise sans modification de l'article 47 de la LCEn/2001.

Article 54 – Chauffe-eau électriques centralisés

L'article 54 reprend l'article 1.37 du module de base du MoPEC 2014. L'assainissement des chauffe-eau centralisés existants chauffés exclusivement à l'électricité dans des bâtiments d'habitation répond au principe d'une utilisation économe et efficace de l'énergie. Le délai d'assainissement est fixé au 1er janvier 2030, délai identique à celui de l'article 53 pour les chauffages électriques fixes à résistance déjà en vigueur depuis 2013. Ce délai doit permettre aux propriétaires de procéder au remplacement à la fin de la durée de vie du chauffe-eau existant.

Seuls les bâtiments d'habitation sont concernés. Dans les immeubles d'habitation collectifs, lorsque chaque appartement est équipé de son chauffe-eau individuel, l'assainissement global du système n'est pas exigé, à moins que l'ensemble du système

de distribution d'eau chaude sanitaire soit remplacé. Dans cette dernière situation, le remplacement de tous les chauffe-eau individuels correspondrait à une nouvelle installation au sens de l'article 23b alinéa 3 du RELCEn actuel, ce qui interdit la mise en place de nouveaux chauffe-eau électriques. Il sera possible d'installer à la place un chauffe-eau pompe à chaleur qui consommera entre 2 et 3 fois moins d'électricité. Les charges de fonctionnement sont ainsi baissées et les coûts d'investissement sont amortis rapidement.

Article 55 – Chauffage au mazout

Reprise sans modification de l'article 47a de la LCEn/2001.

Article 56 – Piscine chauffée

Reprise sans modification de l'article 48 de la LCEn/2001.

Article 57 – Aération des locaux

L'alinéa 1 reprend sans modification l'alinéa 1 de l'article 42 LCEn/2001. L'ancien alinéa 2 de l'article 42 LCEn/2001 est abrogé car désormais intégré à l'article 50 du projet. L'ancien alinéa 3 devient le nouvel alinéa 2.

Article 58 – Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort

Les consommations d'électricité requièrent une attention particulière. L'article 58 prévoit qu'une installation de production de froid (climatisation) destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être alimentée par des énergies renouvelables produites en principe sur le site lors de la mise en place ou de son remplacement. Une production de froid peut aussi être assurée par un réseau de froid à distance comme il en existe dans le cas du réseau de freecooling de la Maladière à Neuchâtel et alimenté par l'eau du lac. Le Conseil d'État fixera dans le RELCEn le détail, en exigeant qu'au moins 50% de la consommation soit produite avec des panneaux solaires photovoltaïques et, si des raisons techniques l'imposent, en permettant qu'une production d'énergie équivalente réalisée au moyen d'une installation solaire photovoltaïque implantée en dehors du site soit possible. Cet article ne vise pas les installations de production de froid rendues nécessaires par des procédés de production, comme par ex. des chambres froides ou des locaux techniques pour des serveurs informatiques, mais uniquement les installations liées au confort des occupants.

Article 59 – Analyse des potentiels d'optimisation

L'article 59 reprend les dispositions du module 8 du MoPEC 2014 relatives à l'optimisation de l'exploitation et des installations techniques d'un consommateur final localisé sur un site, dont les besoins annuels d'électricité, non affectés à l'habitation, sont compris entre 200'000 kWh et 500'000 kWh. Suite à la consultation, il a été décidé de clarifier les entités concernées par cette disposition directement dans la loi. Il est éprouvé que l'optimisation des installations telles que les installations techniques pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la réfrigération, le sanitaire, l'électricité et l'automatisation du bâtiment permet de réduire durablement la consommation et le coût énergétique de manière à réaliser des économies d'énergie allant de 10 à 15%. Lors de la consultation, plusieurs entités se sont opposées à cet article en évoquant une procédure administrative lourde et coûteuse avec des coûts importants à charge des entreprises. D'autres par contre ont trouvé cet article judicieux car l'expérience leur a montré que l'optimisation des installations techniques, en particulier juste après leur mise en service, est rentable dès les premières années. Concrètement, le consommateur final

décide librement, sur la base d'une analyse réalisée par un spécialiste externe, les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre. Nous sommes confiants que les conclusions de ces analyses sauront convaincre les consommateurs des retours sur investissement intéressants des mesures d'optimisation envisagées. Les mesures ainsi réalisées le sont sans grand investissement, ni travaux. Ainsi, en s'adjoignant le soutien par exemple de l'association energo®, il est possible d'amortir en 2 ans les honoraires de conseil, pour réaliser des profits dès la 3ème année. D'autres méthodes et organisations offrent des solutions d'optimisation similaires.

L'exemplarité, dont l'État doit faire preuve aussi dans l'exploitation de ses bâtiments comme stipulé à l'article 4 LCEn/2001, a montré que les mesures prises dans les bâtiments de l'État sur la production de chaleur, la consommation d'électricité et d'eau a abouti en 10 ans à des économies annuelles d'environ 1 million de francs. Ces économies sont pérennes grâce aux instruments de monitoring mis en place par energo® qui informent directement les responsable d'exploitation en cas de déviation par rapport à l'optimisation atteinte.
La loi mentionne que l'optimisation doit avoir lieu dans les 3 années qui suivent l'année à laquelle la limite des 200'000 kWh a été dépassée. Ceci concerne un consommateur qui s'installe aussi bien dans un bâtiment nouvellement construit que dans un bâtiment existant. Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle optimisation lorsqu'une installation en particulier est modifiée ou remplacée. Le RELCEn mentionnera qu'un contrôle périodique de l'optimisation de l'exploitation prise dans son ensemble devra ensuite être réalisé tous les 5 ans.

Les gros consommateurs d'énergie (art. 62), les entreprises au bénéfice d'une convention d'objectifs volontaire ainsi que les consommateurs avec une consommation d'électricité inférieure à 200'000 kWh par an ne sont pas concernés par cet article.

Article 60 – Éclairage public

L'article 60 est une reprise de l'article 46a de la LCEn/2001 avec l'ajout d'un nouvel alinéa 3 qui veut encourager les communes à réduire ou éteindre l'éclairage public une partie de la nuit tout en assurant la sécurité des piétons, ce à quoi l'État veillera en sa qualité d'autorité de surveillance. Un récent projet adopté par le Conseil général de la commune de Val-de-Ruz prévoit des économies financières pour 34'000 francs par an pour un investissement initial de 160'000 francs ; ceci donne un retour sur investissement de moins de 5 ans.

Article 61 – Autre éclairage

Reprise sans modification de l'article 46b de la LCEn/2001.

Article 62 – Gros consommateurs

Reprise sans modification de l'article 49 de la LCEn/2001.

Article 63 – Transports

L'article 63 est une reprise de l'article 50 de la LCEn/2001 en y ajoutant la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules. Ainsi tous les moyens de déplacement favorisant l'utilisation efficace de l'énergie sont pris en compte.

CHAPITRE 7 – Transmission d'information et protection des données

Article 64 – Obligation de renseigner

Le SENE, organe d'exécution du département, est appelé notamment à établir les statistiques pour le monitoring de la loi et des objectifs qu'elle énonce. Il doit également disposer des données nécessaires pour l'établissement de la planification énergétique (art. 16 ss). L'article 64 introduit ainsi une obligation de renseigner gratuitement de la part de toute personne ou entité détenant des données énergétiques, afin de permettre aux services d'accomplir les tâches précitées, dans le respect des règles sur la protection des données (voir ci-dessous articles 68 à 70).

Articles 65 et 66 – Accès à la banque de données de l'estimation cadastrale

Comme le service des contributions est le seul service cantonal à connaître l'adresse actualisée d'un propriétaire foncier, les règles sur la protection des données considèrent cette donnée comme fiscale et protégée. Pour exécuter ses attributions légales, le SENE doit pouvoir contacter les propriétaires fonciers et donc connaître leur adresse à jour grâce à un accès à la banque de données de l'estimation cadastrale. En 2019, le nom de celle-ci est EC2000. Afin de respecter les règles sur la protection des données, seule une loi peut autoriser le SENE à accéder à cette donnée.

Lorsqu'une banque de données spécifique « Bâtiments » contenant les données nécessaires à l'application de cette loi aura été mise en place à l'État, l'accès à la banque de données du service des contributions ne sera plus nécessaire au SENE.

L'article 65 énonce les données auxquelles le SENE a accès, tandis que l'article 66 énonce les buts de cet accès, à savoir permettre au service d'exercer ses compétences relatives à la détermination des performances énergétiques des bâtiments et contacter les propriétaires concernés.

Article 67 – Octroi des droits et contrôle

Cette disposition désigne les services gestionnaires de la banque de données de l'estimation cadastrale pour l'octroi des droits d'accès et institue en leur faveur un droit de contrôle sur l'usage des données par le service (SENE).

Article 68 – Traitement des données

Cette disposition exprime le principe de proportionnalité applicable au traitement des données. Celles-ci ne doivent être utilisées que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues dans la loi.

Article 69 – Secret

Cette disposition rappelle que le personnel du service est tenu au secret (cf. art. 20 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995) et l'étend à toute personne qui collabore à l'exécution de la loi.

Article 70 – Procédure

Cette disposition, qui a été soumise au préposé de la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel, renvoie à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence pour tout litige relatif au traitement des

données énergétiques. Le fait d'intégrer cette disposition dans la loi est une des principales garanties données aux consommateurs pour que leurs droits soient assurés.

CHAPITRE 8 – Dispositions financières

Article 71 – Subventions

Repris de l'article 51 LCEn/2001, cet article précise que des subventions peuvent aussi être octroyées à des entités parapubliques. Au même titre, le canton peut octroyer des subventions aux communes, ce qui était déjà effectif par l'arrêté sur les subventions mais pas précisé dans la loi.

Article 72 – Fonds cantonal de l'énergie

Cette disposition reprend l'article 52 LCEn/2001 pour l'alinéa 1 avec une légère modification d'ordre rédactionnel.

Suite à l'adoption de la LAEL et de son article 16 traitant d'une redevance cantonale sur la consommation d'électricité entrée en vigueur au 1er janvier 2018, le Conseil d'État souhaite compléter avec l'alinéa 2 de l'article 72 les sources de financement du fonds cantonal de l'énergie.

Article 73 – Utilisation du fonds

Les alinéas 1 et 2 sont repris sans modification de l'article 53 al. 1 et 2 LCEn/2001.

L'alinéa 3 est une nouveauté, destinée à harmoniser la loi avec la LAEL qui prévoit à l'article 16, alinéa 8 qu'un rapport annuel succinct de l'utilisation des ressources du fonds cantonal de l'énergie soit transmis aux commissions compétentes en matière d'énergie, à savoir la commission cantonale de l'énergie et la commission Énergie du Grand Conseil.

Article 74 – Frais

L'alinéa 1 est une reprise sans modification de l'article 54 alinéa 1 LCEn/2001.

L'alinéa 2 est une reprise de l'article 55 LCEn/2001. La modification apportée permet désormais aux communes de prélever aussi un émolument pour les décisions qu'elles rendent en matière d'énergie.

CHAPITRE 9 – Voies de recours

Article 75 – Recours

Reprise sans modification de l'article 56 de la LCEn/2001.

CHAPITRE 10 – Dispositions pénales, transitoires et finales

Article 76 – Contraventions

Reprise sans modification de l'article 57 de la LCEn/2001.

Article 77 – Infractions commises dans la gestion d'une entreprise

Reprise sans modification de l'article 58 de la LCEn/2001.

Article 78 – Communication des décisions pénales

Reprise sans modification de l'article 59 de la LCEn/2001.

Sachant que la procédure pénale est désormais régie par le droit fédéral, ce qui n'était pas le cas en 2001, on peut mentionner ici que l'alinéa 2 de l'article 78, repris sans modification de l'alinéa 2 de l'article 59 LCEn/2001, est compatible avec l'article 75 alinéa 4 du Code de procédure pénale suisse (CPP, RS 312.0).

Article 79 – Dispositions transitoires

L'alinéa 1 de l'article 79 propose une légère modification rédactionnelle de l'article 60 actuel, dont le principe exprimé indique que les projets déposés auprès de l'autorité avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi restent soumis à l'ancien régime, même si l'autorité statue ultérieurement. Les alinéas 2 à 4 de l'article 79 tiennent compte des délais en lien avec l'application des articles 19 (Plans communaux des énergies), 59 (Analyse des potentiels d'optimisation) et 65 (Accès à la banque de données de l'estimation cadastrale).

Article 80 – Abrogation

Comme ce projet traite d'une nouvelle loi, celle de 2001 doit être abrogée (al. 1). De plus, suite à l'adoption du Décret sur la Conception directrice de l'énergie 2015, celui de 2006 doit être abrogé (al. 2).

Articles 81 et 82 – Référendum, promulgation et entrée en vigueur

Ces dispositions usuelles n'appellent pas de commentaire particulier.

5. INCIDENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

5.1. Incidences économiques

Les secteurs d'activités liées à la production d'énergie renouvelable et à l'assainissement énergétique du parc immobilier, qui comprend les travaux d'isolation et la construction de bâtiments à faible consommation, ont fortement progressé entre 2008 et 2016 comme l'ont montré les premières estimations des comptes de l'environnement établis par l'OFS en décembre 2017. En 2016, la valeur ajoutée de ces activités s'élevait en Suisse à 12,9 milliards de francs (+76% par rapport à 2008) et leur emploi à 79'500 équivalents plein temps (+89%).

Dans le domaine de l'assainissement dans notre canton, les expériences du programme de relance 2009 dans le domaine du bâtiment montrent que les subventions couvrent en moyenne 16% des travaux. Avec les 8 millions de francs de subventions qui sont disponibles annuellement dès 2018 pour les propriétaires d'immeubles, communes et entreprises du canton, ce sont donc chaque année 50 millions de francs qui seront investis par les ayants droits, dont près de 95% vont directement être confiés à des entreprises neuchâteloises. Le Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel est donc un excellent stimulateur pour l'économie du canton. Nous rappelons qu'avec la nouvelle répartition des contributions globales de la Confédération, dont les montants sont prélevés d'une partie de la taxe fédérale sur le CO_2, le 75% des subventions du Programme Bâtiments neuchâtelois sont issus de la manne fédérale, tandis que le 25% restants provient de la redevance énergétique cantonale prélevée depuis début 2018 et que le canton affecte à son Programme Bâtiments.

En l'état, il est prévu que le Programme Bâtiments soit maintenu jusqu'en 2025 ; il sera ensuite interrompu si la prochaine révision de la loi sur le CO_2, actuellement en discussion au Parlement fédéral, ne prévoit ni son prolongement, ni un autre programme.

5.2. Incidences financières

Il est indéniable que les exigences énergétiques, y compris les nouvelles prévues par la présente loi, ont des conséquences financières pour les propriétaires et exploitants de bâtiments et d'installations. On pense en premier lieu aux investissements. Mais on oublie trop souvent que ces investissements sont, d'une part, nécessaires dans le cadre d'un entretien normal du patrimoine immobilier et, d'autre part, aussi sources d'économies et d'amélioration de confort lors de l'exploitation.

Les remarques ci-dessous portent uniquement sur la modification des articles au sujet desquels des commentaires méritent d'être apportés concernant d'éventuelles incidences financières.

5.2.1. Article 5 – Obligation des autorités, principes

Les exigences fixées à la construction et aux assainissements des bâtiments de l'État et de leurs installations s'inscrivent dans le principe d'exemplarité auquel est déjà soumis l'État depuis de nombreuses années ; il ne s'agit donc pas d'une nouveauté. De plus, l'exemplarité de l'État concrétise maintenant ce que les bâtiments dans le futur devront réaliser pour satisfaire aux dispositions qu'exige l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques fixés dans la Conception directrice de l'énergie 2015. Si cette dernière est en complète adéquation avec les objectifs fédéraux en la matière, les Visions OFEN 2050 viennent encore les renforcer en ce qui concerne le domaine du bâtiment. On peut donc dire que les investissements consentis par l'État pour satisfaire les mesures d'exemplarité énergétiques, lesquels sont en principe amortis sur la durée de vie de la mesure, permettent d'anticiper une étape que tous les bâtiments conventionnels seront probablement obligés d'effectuer à l'avenir pour s'inscrire sur le chemin de la société à 2'000 watts à l'horizon 2050. Déjà avec la loi actuelle, le service des bâtiments prévoit dans la mesure du possible de remplacer les chauffages au mazout ou au gaz par des solutions basées sur les énergies renouvelables. Avec le principe de renoncer à un approvisionnement en chaleur sans recourir à des combustibles fossiles prévu d'ici 2050, cette tendance va se poursuivre. De manière générale, le service des bâtiments (SBAT) avec l'appui du SENE fait un arbitrage lors de l'assainissement du patrimoine existant (valeur architecturale, portées technique et financière des mesures).

Un rapport sur l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État, reprenant les préoccupations en lien notamment avec la consommation d'énergie, est justement en phase d'être présenté au Grand Conseil par le Conseil d'État.

Avec le renforcement des normes SIA (SIA 380/1 éd. 2009 vers éd. 2016 et SIA 380/4 vers 387/4) la question de l'évolution du standard MINERGIE-P® s'est posée. Considérant que ce dernier était déjà très performant et économiquement optimisé, l'association MINERGIE® a modifié ses propres exigences pour contrebalancer l'évolution des normes SIA. Ainsi, il n'y a pas d'exigence nouvelle pour les bâtiments de ce standard. Par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui, les exigences pour les constructions neuves ou rénovées seront les mêmes que celles figurant depuis 2013 dans le RELCEn. De plus, une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier permettra une utilisation optimale des moyens financiers à

disposition. Il sera aussi possible de démontrer l'exemplarité d'un bâtiment neuf par un CECB® de classe A/A (une solution supplémentaire est offerte).

L'obligation faite aux autorités cantonale et communales de réduire la consommation d'électricité de leurs bâtiments et installations, y compris l'éclairage public, de 20% d'ici 2030 peut être atteinte en partie par des optimisations qui n'impliquent pas des investissements importants. On profitera aussi de travaux d'assainissement pour installer des appareils économes et efficaces. L'assainissement des éclairages publics sera poursuivi. Les coûts pour les installations photovoltaïques vont continuer à baisser. En contrepartie de ces investissements, les autorités concernées économiseront de l'électricité, ce qui engendrera aussi des économies financières de l'ordre de 20% de la facture d'électricité actuelle, ce qui n'est pas négligeable. Par exemple, les mesures déjà prises par l'État ces dernières années sur la consommation d'électricité des 21 bâtiments sous contrat energo® ont permis une économie de 2'400'000 kWh, soit une réduction de près de 20% et une économie financière de l'ordre de 470'000 francs. Le retour sur investissement de telles mesures est inférieur à 4 ans.

A ce stade, bien qu'il soit difficile d'évaluer les coûts et les économies de ces mesures pour les communes, nous rappelons qu'elles peuvent recourir à leur fonds communal de l'énergie alimenté depuis le 1er janvier 2018 par la redevance énergétique communale obligatoire pour financer ces mesures.

5.2.2. Article 6 – Obligation des autorités, en particulier

L'offre de véhicules permettant de répondre aux exigences d'efficacité énergétique est en augmentation. Les achats pourront bientôt se faire sans surcoûts notoires pour les flottes comme celle de l'État de Neuchâtel. Selon l'association suisse des véhicules routiers électriques et efficients (e'mobile), pour certaines utilisations, le coût global d'une voiture électrique peut être inférieur à celui d'une voiture thermique mais cela dépend de plusieurs facteurs dont le lieu d'habitation, le type de véhicule, le moment de l'achat, etc. Selon les informations recueillies auprès des Garages de l'État, un maximum de véhicules à motorisation alternative (hybrides, électriques ou à gaz) devrait être acheté pour compenser les achats et respecter la norme de 95 gCO_2/km dès 2020. L'achat d'un véhicule hybride de classe moyenne ou basse coûte un peu plus de 30'000 francs alors qu'un véhicule de base de même catégorie coûterait 23'000 francs. Cette différence s'explique principalement par la différence d'équipement. En répercutant cette différence sur le parc de véhicules, cela reviendrait à augmenter la dépense de cette catégorie d'environ 28'000 francs, soit 20% pour 2018.

Les coûts pour une solution de recharge de véhicule électrique se situent en fonction de la puissance de recharge entre 2'000 et 3'400 francs, y compris l'installation et le raccordement, pour des stations individuelles d'après les offres publiques des principaux acteurs du canton, à savoir Viteos SA avec le programme Vmotion et Groupe E connect SA avec le programme Move. L'offre est variée pour répondre aux besoins des clients. On peut raisonnablement estimer que les coûts d'équipement sont amenés à évoluer à la baisse ces prochaines années en fonction du nombre croissant de bornes installées.

5.2.3. Article 19 – Plans communaux des énergies

Afin d'estimer les coûts d'établissement du plan communal pour les communes, on peut se baser sur une demi-douzaine d'offres connues du SENE. Les coûts varient entre approximativement 20'000 et 30'000 francs et dépendent de la taille de la commune, mais aussi de la disponibilité de données ou d'études préalables. Il faut soustraire à ces

montants le soutien du canton qui s'élève à 50% des coûts finaux mais au maximum à 10'000 francs par commune ou à 10'000 + 2'000 francs par commune supplémentaire en cas de regroupement. La subvention est octroyée aux communes ou groupement de communes qui élaborent leur plan des énergies en suivant les indications du modèle de rapport mis à disposition par le SENE. Les communes peuvent puiser dans leur fonds communal de l'énergie pour financer ces plans. Cette subvention est maintenue pendant le délai transitoire prévu pour répondre à la loi.

5.2.4. Article 29 – Mesures d'accompagnement et de soutien

Avec cette révision, un nouvel accent est mis sur la promotion de la mobilité électrique entre autres mesures par un nouveau programme de subventions pour l'installation de bornes de recharge électrique sur les places de stationnement de bâtiments collectifs publics ou privés existants. Selon une récente étude des cantons romands et de l'OFEN sur l'électromobilité en Suisse romande, plus de 90% des bornes privées et environ la moitié des bornes publiques sont alimentées avec une puissance de 3,7 kW correspondant au coût le plus bas. Par conséquent, avec une subvention de 500 francs par borne et les coûts d'installation évoqués ci-dessus, ce sont 25% des coûts qui sont couverts dans une grande majorité des cas, ce qui représente une bonne incitation.
Selon les règles établies entre les cantons et la Confédération, cette subvention ne donnera pas droit à des contributions globales et devrait être intégralement supportée par le Fonds cantonal de l'énergie. Or le fonds est déjà fortement sollicité avec le Programme Bâtiments qui sert aux mesures en lien avec les assainissements de l'enveloppe et des installations techniques des bâtiments. Ainsi, il est prévu pour le financement de ce programme de solliciter un montant de 2 millions de francs dans le cadre du programme d'impulsion permettant de viser comme objectif ambitieux la mise en place de 800 bornes de recharge par an pendant 5 ans avec un forfait de 500 francs par borne installée. Un suivi détaillé permettra dès le début du programme de soutien de mesurer son succès et de rester attentif à son évolution.

5.2.5. Article 42 – Conception des constructions, bâtiments à construire

Les nouvelles valeurs limites fixées par la Société des ingénieurs et des architectes dans la norme SIA 380/1 édition 2016 repris dans le MoPEC 2014, et donc dans la législation cantonale, vont imposer aux bâtiments à construire d'être mieux isolés. D'une part, ces coûts supplémentaires ne sont pas très importants par rapport aux exigences actuelles et, d'autre part, ils sont amortis sur la durée de vie d'un bâtiment.

Bien que des panneaux solaires photovoltaïques ne soient pas encore obligatoires dans la loi actuelle, leur installation sur des bâtiments à construire devient de plus en plus la règle. Avec les conditions de soutien en place, comme la rétribution unique de Swissgrid (programme d'encouragement pronovo), elles deviennent rentables dans un laps de temps inférieur à leur durée de vie si l'on tient compte de l'utilisation propre d'une installation dimensionnée en fonction de ses besoins. Selon les estimations du SENE, il faut prévoir des surcoûts d'environ 5'000 francs pour une maison individuelle.

Avec un nouveau formulaire simplifié faisant office de justificatif énergétique pour les bâtiments d'habitation à construire, on donne la possibilité au maître d'ouvrage et au planificateur de respecter les exigences énergétiques à l'aide de quelques calculs et déclarations. On estime que le temps de travail des bureaux d'ingénieurs pour élaborer le dossier est réduit de moitié environ. Ceci simplifie aussi le travail des services du canton et des 3 villes en charge du contrôle du respect des exigences.

Les coûts de pré-équipement de places de stationnement permettant d'accueillir des bornes de recharge électrique est modeste s'il est prévu lors de la planification de nouvelles constructions.

5.2.6. Article 44 – Détermination des performances énergétiques des bâtiments

Les coûts d'établissement d'un CECB®Plus nécessaire pour répondre aux conditions d'une subvention pour le Programme Bâtiments ont été pris en compte lorsque les tarifs de subvention ont été fixés par la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) et l'OFEN dans le cadre de Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015). Nous rappelons que le canton de Neuchâtel soutient depuis le 1er janvier 2017 la rénovation de l'enveloppe avec 60 francs par m^2 de surface isolée, montant supérieur à ce qui est prévu dans le ModEnHa (40 francs par m^2) afin de donner une incitation supplémentaire aux propriétaires neuchâtelois. Cette incitation a été maintenue au même taux pour 2018 et 2019.

5.2.7. Article 52 – Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage

L'investissement financier nécessaire pour répondre à cet article dépend évidemment des solutions choisies. Dans pratiquement tous les cas, il sera possible de solliciter avant les travaux une subvention cantonale auprès du Programme Bâtiments ou d'autres institutions, comme par ex. pronovo. Le reste de l'investissement sera déductible fiscalement comme mesures prises en vue d'encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Tout en permettant de réinstaller une production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles, cette exigence doit inciter les propriétaires à faire un pas vers les énergies renouvelables par la mise en place d'une production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire avec des émissions de CO_2 les plus faibles possibles. Les efforts déjà consentis par le propriétaire, donc s'il a déjà pris dans le passé des mesures d'amélioration visant des économies d'énergie ou la production de chaleur avec des énergies renouvelables, sont reconnus par la classe du CECB® reflétant la performance énergétique globale du bâtiment.

5.2.8. Article 54 – Chauffe-eau électrique centralisé

Les coûts de remplacement de chauffe-eau électriques centralisés dans des bâtiments d'habitation sont compris entre 2'000 et 5'000 francs en fonction de la solution choisie mais sans prise en compte d'éventuelles subventions et des déductions fiscales. Dans tous les cas, on estime un retour sur investissement inférieur à 6 ans. Le délai fixé au 1er janvier 2030 doit permettre d'installer un nouveau chauffe-eau dans le cadre d'un remplacement régulier des installations techniques. Ainsi ces frais font partie des investissements qu'un propriétaire doit régulièrement effectuer pour entretenir son bien immobilier.

5.2.9. Article 58 – Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort

Avec une exigence prévue dans le futur RELCEn de couvrir au moins la moitié des besoins d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques, on peut estimer qu'une climatisation de confort pour un bâtiment administratif de 500 m^2 avec une puissance de climatisation d'environ 1,5 kW nécessite environ 10 m^2 de panneaux solaires

photovoltaïques pour un coût d'environ 4'500 francs. Dans ce cas, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques s'avèrera d'autant plus vite rentable que le besoin de climatisation se fait au même moment que l'ensoleillement est maximal, c'est-à-dire de jour et en période estivale.

5.2.10. Article 59 – Analyse des potentiels d'optimisation

Les mesures d'optimisation sont prévues pour qu'elles ne nécessitent ni grand investissement, ni travaux. Des conseillers affiliés à des organismes tels que energo® ou à des programmes comme PEIK de SuisseEnergie accompagnent entre autres des collectivités publiques sur la voie de l'efficacité énergétique. Association d'institutions publiques et privées fondée en 2000 avec plus de 70 bureaux d'ingénieurs certifiés, energo® est le centre de compétences le plus important au niveau national en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments existants. En tant que partenaire de SuisseEnergie, la mission d'energo® consiste à tout mettre en œuvre pour que le programme de l'OFEN qui vise une réduction de 20% des émissions de CO_2 d'ici 2020 atteigne ses objectifs. PEIK est un programme de SuisseEnergie qui propose un conseil en énergie professionnel pour les PME. Selon les principes de l'association energo®, il est possible d'amortir en 2 ans les honoraires de conseil, pour réaliser des profits dès la 3ème année. Cette mesure s'avère donc rentable pour les entreprises qui y sont soumises. Á titre d'exemple, les mesures prises par l'État ces 10 dernières années sur la production de chaleur et la consommation d'électricité et d'eau dans ses bâtiments ont abouti à des économies annuelles d'environ 1 million de francs. En 2016, l'économie d'électricité des 21 bâtiments de l'État sous contrat energo® s'est élevée à 2'400'000 kWh par rapport aux années de référence, soit une réduction de près de 20% et une économie financière de l'ordre de 470'000 francs pour l'année. À cela s'ajoutent les économies en lien avec les besoins thermiques et d'eau pour atteindre une somme totale de l'ordre de 1'000'000 francs, tandis que le coût des abonnements energo® étaient de 60'000 francs. Les actions mises en œuvre pour atteindre de telles performances ont un retour sur investissement inférieur à 4 ans.

5.2.11. Article 60 – Éclairage public

Une extinction partielle ou totale de l'éclairage public dans les communes, tout en laissant l'éclairage sur les passages piéton pour assurer la sécurité des usagers, permet des économies substantielles, comme l'a montré récemment le projet de la commune Val-de-Ruz. Pour des investissements de 160'000 francs, le projet a identifié une économie annuelle de 34'000 francs, ce qui conduit à un retour sur investissement d'environ 5 ans.

5.2.12. Conclusions

Au vu des subventions et déductions fiscales mises en place par l'État et la Confédération et tenant compte de la probable évolution des prix de l'énergie et des coûts externes de celle-ci, les dépenses nécessaires pour répondre aux objectifs de la politique énergétique devraient être rentables pour les propriétaires privés et les entreprises sur la durée de vie du bâtiment et de ses installations. Les coûts de pré-équipement en vue de l'installation de bornes de recharge pour un certain nombre de places de stationnement dans les bâtiments à construire sont modestes au regard des coûts de construction si ce pré-équipement est prévu lors de la planification.

Les communes peuvent continuer de profiter des mesures soutenues dans le cadre du Programme Bâtiments du canton. La réduction de la consommation d'électricité pourra être atteinte en partie par des optimisations réalisées par des mesures avec des temps

de retour sur investissement intéressant. Les communes peuvent aussi s'appuyer sur un fonds communal de l'énergie, à condition qu'un règlement d'utilisation communal conforme aux conditions de la LAEL le prévoie.

Pour l'État, les dispositions demandées par la LCEn concernant l'exemplarité des installations et bâtiments de l'État ne se sont pas renforcées. Seule la mesure visant la réduction de la consommation d'électricité est nouvelle ainsi qu'en partie celle visant l'optimisation de l'exploitation puisque plusieurs bâtiments concernés sont déjà sous contrat avec l'association energo® ou suivi comme gros consommateurs d'énergie. Pour l'exemplarité énergétique des véhicules, des coûts supplémentaires sont attendus. Ceux-ci sont imputables à l'achat de véhicules à motorisation alternative (hybrides, électriques ou à gaz) nécessaires à atteindre la valeur limite moyenne des émissions de CO_2. Des coûts sont aussi imputables à la mise en place de quelques bornes de recharge dans les parkings des bâtiments ou des services de l'État ainsi que des établissements de droit public définis par le Conseil d'État, dont certains sont d'ailleurs déjà équipés en partie.

Les incidences financières en matière d'exemplarité pour l'État (voir Tableau 5) peuvent être estimées comme proportionnées par rapport aux objectifs énergétiques et climatiques qui doivent être atteints. Par ailleurs, ces investissements montrent des retours sur investissement (ROI) de moyen terme.

Tableau 5 : Synthèse des incidences financières pour l'État

Domaine	**Mesures**	**Remarque**	**Incidences financières**
Bâtiments de l'État	Exemplarité des installations et des bâtiments	Dispositions existantes complétées par l'obligation de mettre en place une installation PV sur bâtiments neufs Impact relatif car l'État construit peu de nouveaux bâtiments	Max. 100'000.- par nouveau bâtiment de 3'000 m^2 sollicités lors du crédit d'investissement
Bâtiments de l'État	a) réduction de la consommation d'électricité (-20%) b) analyse des potentiels d'optimisation de l'exploitation	Analyse et suivi par le SBAT a) économies annuelles de 1 millions de francs réalisées par les contrats energo® en cours permettent de financer les investissements nécessaires b) mandats externes	1 EPT Économies Investissement 150'000.- puis des économies
Garage de l'État	Exemplarité énergétique des véhicules	Ne s'applique qu'à certains types de véhicules	Surcoûts d'environ 20% pour les voitures concernées lors de l'investissement
Parkings de l'État	Bornes de recharge dans les parkings des bâtiments ou des services de l'État	Environ 50 bornes à l'horizon 2025	Investissement de quelques 150'000.-

L'évaluation du différentiel financier entre la situation actuelle et future pour le SENE et le fonds de l'énergie ne permet pas de conclure à une augmentation des charges nettes de fonctionnement du Service avec l'introduction de cette nouvelle loi sur l'énergie.

5.3. Redressement des finances

Les modifications n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances de l'État.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT ET INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Bien que certains nouveaux articles nécessiteront un travail accru de la part du SENE, il n'est pas prévu de revoir le personnel dédié à l'exécution de cette loi. Les tâches actuelles du SENE seront revues afin que la révision de la loi n'ait pas d'incidence sur la dotation en personnel. Les charges annuelles du SENE feront, comme jusqu'ici, l'objet d'une analyse critique et de priorisations au travers des futurs processus budgétaires ; c'est également le cas pour les éventuels investissements qui seront envisagés.

Pour le SBAT, les mesures de suivi et d'optimisation énergétiques des bâtiments et installations pourraient être minimisées avec un accompagnement en personnel qui s'occuperait en même temps des tâches déjà actuellement dans la LCEn, à savoir l'optimisation de l'exploitation et le suivi des gros consommateurs d'énergie, dont la gestion est aujourd'hui tout ou en partie externalisée. Ces mesures impliqueront des ressources supplémentaires au niveau de la réalisation (investissements), de l'entretien et de l'exploitation (fonctionnement) des bâtiments de l'État.

Pour les Garages de l'État, l'impact sur les effectifs est nul tant que l'achat de véhicules électriques n'est pas rendu obligatoire.

La révision n'a pas d'influence non plus sur la réforme de l'État.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet de loi peut être adopté à la majorité simple des membres du Grand Conseil (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012).

8. CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

Aucune motion et aucun postulat n'est traité dans le cadre du présent projet de loi.

9. CONSULTATION

Une consultation menée du 26 avril au 27 août 2018 auprès de la commission consultative cantonale de l'énergie, des communes, des partis politiques, d'associations des milieux économiques, immobiliers, techniques, de la protection des consommateurs et de l'environnement et des gestionnaires de réseaux d'énergie actifs dans le canton a permis de récolter les prises de position provenant de 48 entités. Les retours ont été à la hauteur des défis posés à notre société par la transition énergétique et le changement climatique. Pour les uns, les modifications proposées vont trop loin, coûtent trop cher, sont trop contraignantes, trop bureaucratiques ; pour les autres, la nouvelle loi manque d'ambition, ses mesures ne sont pas assez précises et finalement insuffisantes. Des

discussions menées sur la base des avis de consultation ont permis de clarifier plusieurs points et ont rassuré sur les modalités d'application des articles de loi.

Dans un contexte de prise de conscience collective des problèmes climatiques et au vu de la progression rapide de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, le Conseil d'État a décidé de faire passer l'objectif de réduction de la consommation d'électricité globales des bâtiments et installations de collectivités publiques, qui peut être compensé par une production d'électricité photovoltaïque, de 10% à 20% d'ici 10 ans tout en laissant la collectivité libre de fixer l'année de référence entre 2015 et 2020, ce qui permet la prise en compte des mesures déjà réalisées depuis 2016.

Concernant l'exemplarité faite aux autorités, il a été précisé quels bâtiments du canton, des communes et des entités parapubliques étaient concernés. De plus, une mesure visant l'installation de bornes de recharge électrique sur les places de stationnement de bâtiments, dont l'État et certains de ses établissements de droit public sont propriétaires, a été introduite.
La nouvelle version du rapport laisse aux communes la possibilité de se regrouper pour établir leur plan communal des énergies. Par ailleurs, les communes sont invitées par le Conseil d'État à planifier une offre en borne électrique par le biais du plan communal des énergies.

Des mesures de promotion de la mobilité électrique pour les privés, les entreprises et les communes ont été rajoutées, notamment en permettant un programme de subventions pour la mise en place de bornes de recharge électrique soutenue par le biais du programme d'impulsion avec un crédit de 2 millions de francs.

Avec une volonté de contribuer aux objectifs climatiques de réduction des émissions de CO_2, le Conseil d'État a décidé d'augmenter de 10% à 20% la part de chaleur renouvelable en cas de remplacement de l'installation de chauffage. Par contre, la mesure visant à exiger un CECB®Plus lors du renouvellement d'une installation de chauffage fossile a été abandonnée pour limiter les contraintes administratives.

Un nouveau formulaire simplifié, qui fait office de justificatif énergétique pour les bâtiments d'habitation à construire, donne la possibilité au maître d'ouvrage et au planificateur de respecter les exigences énergétiques à l'aide de quelques calculs et déclarations tout en simplifiant le travail des services en charge du contrôle du respect des exigences.

Pour le reste, nous renvoyons aux commentaires articles par articles (chap. 4) ou aux incidences financières (par. 5.2) qui ont été largement complétés avec des informations demandées par les parties consultées.

Le Conseil d'État espère que ces modifications du projet initial sauront convaincre pour permettre au canton, à son économie et à sa population de contribuer, à son échelle, aux objectifs ambitieux de nos politiques énergétique et climatique cantonale et fédérale.

10. CONCLUSION

Le projet de loi que nous vous présentons tient compte de la nouvelle législation fédérale et de l'harmonisation intercantonale afin de contribuer aux objectifs définis dans la Conception directrice cantonale de l'énergie 2015. Compatible avec la stratégie énergétique 2050 acceptée par la population en mai 2017 et le projet de nouvelle Loi fédérale sur le CO_2, cette loi contribue aux efforts des cantons dans le domaine des

bâtiments qui est de leur responsabilité pour réduire les émissions de CO_2 et la dépendance de notre société aux énergies fossiles. Les mesures préconisées tiennent compte de l'état de la technique, sont économiquement supportables, donnent des objectifs clairs tout en laissant une marge de manœuvre aux collectivités publiques, entreprises et propriétaires privés pour les concrétiser. Elles respectent donc pleinement les objectifs du développement durable en ses trois dimensions.

Dans le contexte actuel d'une prise de conscience marquée de la population pour les problèmes climatiques, le Conseil d'État est convaincu que les contributions demandées à la collectivité par le biais de cette loi équilibrée et mesurée sont une réponse adéquate tout en étant une chance pour nos entreprises et centres de recherche actifs dans le développement de solutions innovantes, notamment le centre de compétences sur le photovoltaïque (PV-Lab) du site neuchâtelois de l'EPFL et du CSEM.

Sous l'angle économique, le Conseil d'État est persuadé que les exigences rendues nécessaires par l'harmonisation cantonale et les nouvelles dispositions fédérales, ainsi que la poursuite du Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel qui profite d'une très large part des moyens financiers mis à disposition des cantons par la Confédération, sont un excellent stimulateur pour l'économie et l'emploi de notre canton.

Le Conseil d'État vous prie dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret sur la Conception directrice de l'énergie 2015, du 24 janvier 2017 ;

vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne), du 30 septembre 2016 ;

vu l'article 5 alinéa 1 let. *l)* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 ;

vu la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 mai 2019,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Buts

Article premier [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.

[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts :

a) de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ;

b) de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ;

c) de permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes.

[3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, il convient de viser les valeurs indicatives suivantes par rapport à la situation en l'an 2000 :

a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -40% en 2050 ;

b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +450% en 2050 ;

c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -55% en 2050 ;

d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2050 ;

e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050.

Champ d'application

Art. 2 La loi s'applique à l'approvisionnement énergétique du canton, ainsi qu'à l'exploitation et l'utilisation de tous les agents énergétiques consommés dans le canton.

Principes

Art. 3 [1]Des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables.

[2]Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie ; le Conseil d'État fixe périodiquement les modalités de calculs.

[3]Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.

[4]Les mesures énergétiques sur le patrimoine bâti et dans les sites construits sont possibles à condition d'être suffisamment adaptées pour ne pas porter atteinte à la substance historique. Cette protection est prise en considération dans la balance des intérêts en présence.

Dérogations

Art. 4 [1]Des dérogations à la présente loi et à son règlement d'exécution peuvent être octroyées par l'autorité compétente si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

a) la dérogation est justifiée par des circonstances particulières en vertu desquelles le respect des exigences nécessite la mise en œuvre de moyens disproportionnés ;

b) la dérogation ne porte atteinte à aucun intérêt – public, général ou privé – prépondérant ;

c) le requérant démontre les circonstances particulières et en quoi résident les moyens disproportionnés.

[2]Sont notamment considérés comme circonstances particulières des obstacles techniques ou opérationnels, la non-proportionnalité économique, ou encore des motifs de conservation du patrimoine (atteinte à la conservation de la substance historique).

[3]Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie.

[4]Il n'y a pas de droit à la dérogation.

[5]La dérogation peut être assortie de charges, de conditions, d'obligation ou de limitations temporelles.

[6]Le requérant peut être appelé à fournir des justifications spécifiques (notamment concernant les monuments historiques, la physique du bâtiment).

Obligations des autorités
a) principe

Art. 5 [1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.

[2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.

[3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il détermine également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité.

[4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments sera en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050.

[5]La consommation d'électricité globale de leurs bâtiments non-affectés à l'habitation et de leurs installations, y compris l'éclairage public, sera réduite d'au moins 20% ou couverte par des énergies renouvelables, dans les 10 ans à partir d'une année de référence déterminée entre 2015 et 2020.

b) en particulier

Art. 6 [1]En particulier, les bâtiments propriétés des communes et des entités parapubliques définies par le Conseil d'État perdent le droit aux subventions s'ils ne satisfont pas aux exigences fixées pour les bâtiments de l'État.

[2]Les exceptions font l'objet d'une décision du département.

[3]En particulier, les véhicules achetés par l'État doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.

[4]Le Conseil d'État encourage, pour les déplacements professionnels des collaboratrices et collaborateurs de l'État et de certaines entités parapubliques, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.

[5]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places de parc de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique.

CHAPITRE 2
Organisation et exécution

Grand Conseil

Art. 7 Le Grand Conseil :

a) approuve la conception directrice de l'énergie;

b) adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Conseil d'État

Art. 8 [1]Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière d'énergie.

[2]Il a notamment les compétences suivantes :

a) il définit la conception directrice de l'énergie et la soumet au Grand Conseil pour approbation ;

b) il approuve le plan cantonal de l'énergie ;

c) il collabore avec les organisations économiques (art. 4, al. 2, LEne) et les organisations actives dans le domaine de l'énergie ;

d) il instaure les conditions générales permettant aux entreprises de la branche énergétique d'assumer leurs tâches de manière optimale dans l'optique de l'intérêt général (art. 6, al. 2, LEne) ;

e) il nomme les membres de la commission cantonale de l'énergie ;

f) il édicte les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi ;

g) il désigne le département chargé d'appliquer la présente loi, ainsi que son service compétent en tant qu'organe d'exécution.

Département

Art. 9 [1]Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

[2]Il exerce toutes les attributions en matière d'énergie qui ne sont pas conférées par la loi à une autre autorité.

[3]Il est habilité à exécuter les contrôles qui lui sont confiés par la législation et, à cet effet, à visiter les constructions et installations.

[4]Il peut édicter des directives.

Organe d'exécution

Art. 10 Le Conseil d'État désigne le service responsable (ci-après : le service) qui sera l'organe d'exécution du département.

Commission cantonale de l'énergie

Art. 11 [1]Au début de chaque période législative, le Conseil d'État nomme une commission consultative cantonale de l'énergie (ci-après : la commission) présidée par le chef du département.

[2]Le Conseil d'État fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux de la politique, des communes, de l'environnement, de l'économie, des consommateurs et ceux de la technique concernés par l'énergie.

[3]La commission est notamment chargée de :

a) proposer une politique globale en matière d'énergie permettant d'atteindre les buts et objectifs de la présente loi ;

b) donner son avis sur les modifications de la présente loi et ses règlements d'application ;

c) contribuer à l'élaboration et à l'adaptation de la conception directrice et du plan cantonal de l'énergie ;

d) débattre des options énergétiques importantes dans lesquelles l'État est impliqué en tant que propriétaire ou partenaire financier.

Communes

Art. 12 Les communes participent à l'application de la présente loi.

Commissions communales

Art. 13 [1]Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie.

[2]Les compétences de cet organe peuvent être confiées à une commission existante.

[3]Des commissions régionales, remplaçant ou non plusieurs commissions communales, peuvent être constituées par les communes concernées.

Délégation de compétences

Art. 14 Le Conseil d'État peut déléguer certaines compétences aux communes qui disposent de moyens de contrôle suffisants ; la surveillance du département demeure toutefois réservée.

Collaboration

Art. 15 [1]Lorsqu'ils ordonnent l'exécution des mesures prévues dans la présente loi, le département et le service s'assurent de la collaboration des communes, d'autres services concernés de l'administration cantonale, ainsi que d'organisations privées.

[2]Ils peuvent déléguer à des tiers des tâches de vérification, de contrôle et de surveillance.

[3]Ils collaborent avec les autres cantons dans le but d'harmoniser autant que possible les mesures.

CHAPITRE 3
Planification énergétique

Renseignements

Art. 16 Le service traite les données qui permettent d'appliquer la présente loi, ainsi que de définir, mettre en œuvre et suivre l'évolution de la politique énergétique cantonale.

Conception directrice

Art. 17 [1]La conception directrice établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée. Elle tient compte de la politique énergétique de la Confédération.

[2]Définie par le Conseil d'État, elle décrit la situation du canton en matière énergétique, fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale pour atteindre une société à 2000 watts et définit les mesures d'application nécessaires.

[3]Elle est approuvée par le Grand Conseil et lie ensuite les autorités cantonales et communales.

Plan cantonal des énergies et plans communaux des énergies

Art. 18 [1]Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont des plans directeurs présentés sous forme de rapports et de cartes définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

a) établissement

[2]Ces plans sont établis en tenant compte des critères relatifs à :

a) l'économie énergétique, en particulier les infrastructures existantes et les aspects économiques ;

b) l'aménagement du territoire ;

c) la protection de l'environnement, de la nature et du paysage ;

d) la protection des biens culturels ;

e) le maintien d'activités dans les régions périphériques.

b) approbation

Art. 19 [1]Le plan cantonal de l'énergie, établi par le service en collaboration avec la commission, est soumis par le département au Conseil d'État, pour approbation.

[2]Sur cette base, les communes ou groupements de communes établissent leur plan des énergies, soumis à l'approbation du département.

Zones énergétiques

Art. 20 [1]Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie.

[2]Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types :

a) zones d'énergie de réseau ;

b) zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ;

c) zones sans spécification.

[3]Les zones d'énergie de réseau sont délimitées, après avoir entendu les fournisseurs ou les distributeurs concernés.

Obligation de raccordement

a) principe

Art. 21 [1]Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, la commune peut prescrire aux propriétaires qui ne satisfont pas à leurs propres besoins par des énergies renouvelables l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, aux conditions cumulatives suivantes :

a) le réseau de chauffage à distance est alimenté par des énergies renouvelables ou par des rejets de chaleur ;

b) le raccordement est, dans la durée, justifié économiquement pour le propriétaire, notamment lors d'un changement de chaudière.

[2]Les prix de l'énergie sont soumis à l'approbation du département.

[3]Les propriétaires des immeubles raccordés sont tenus d'autoriser gratuitement la pose des conduites dans leur terrain.

b) intérêt régional ou intercommunal

Art. 22 En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le Conseil d'État peut prescrire, dans l'esprit de l'article 21 appliqué par analogie, l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance.

c) dispense

Art. 23 Les bâtiments, dont plus des deux tiers des besoins de chaleur sont couverts par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, sont dispensés de l'obligation de raccordement.

Obligation de consommation

Art. 24 [1]En cas de raccordement obligatoire à un réseau de chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, les bâtiments couvrent plus des deux tiers de leurs besoins de chaleur par l'agent énergétique fourni par le réseau correspondant :

a) dès leur occupation pour les bâtiments à construire ;

b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard, pour les bâtiments existants, lors du renouvellement des installations de production de chaleur.

[2]Les professionnels de la branche sont tenus de rappeler à leurs clients les obligations qui leur incombent.

Examen périodique

Art. 25 La conception directrice, le plan cantonal de l'énergie et, le cas échéant, les plans communaux des énergies feront l'objet d'un examen périodique ; ils seront adaptés si besoin est.

CHAPITRE 4
Promotion

Informations et conseils

Art. 26 [1]Le service et les communes :

a) dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation économe et efficace ;

b) sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ;

c) coordonnent leurs activités ;

d) peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.

[2]Le service soutient les communes dans ces tâches.

Formation et perfectionnement

Art. 27 Le canton et les communes peuvent soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés.

Nouvelles technologies

Art. 28 [1]Afin de soutenir les nouvelles technologies énergétiques, en particulier dans les domaines de l'utilisation économe et efficace de l'énergie, du transfert et du stockage de l'énergie ainsi que de l'utilisation des énergies renouvelables ou provenant de déchets, le canton peut :

a) participer à la recherche et au développement de ces techniques,

b) en faciliter l'exploitation ;

c) soutenir des essais dans le terrain, des expérimentations, des études, des analyses, des installations et des projets pilotes et de démonstration.

[2]Le département donne le préavis du canton à la Confédération, lorsque celle-ci a l'intention de soutenir elle-même des mesures telles que citées à l'alinéa précédent et mises en œuvre dans le canton.

Mesures d'encouragement et de soutien

Art. 29 [1]Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables ; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi.

[2]À cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant :

a) d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ;

b) d'augmenter l'efficacité énergétique ;

c) de récupérer les rejets de chaleur ;

d) d'utiliser des énergies renouvelables ;

e) de réduire la pollution due à l'énergie ;

f) de favoriser la mobilité électrique.

Bonus sur l'utilisation du sol

Art. 30 [1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant aux performances énergétiques définies par le Conseil d'État peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal.

[2]Si, en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur et celle du toit dépassent 35 centimètres, l'adéquation des projets aux autres critères d'implantation et de dimensionnement des bâtiments fixés par le règlement d'aménagement communal pourra être calculée sur la base d'une épaisseur maximale de 35 centimètres.

[3]Le département se prononce sur la demande de bonus et sur le calcul des critères d'implantation et de dimensionnement selon la procédure prévue en matière de dérogations par la loi sur les constructions.

[4]Les mesures d'incitation mentionnées aux alinéas 1 et 2 peuvent être fixées dans le règlement d'aménagement communal, ainsi que dans un plan spécial ou un plan de quartier.

CHAPITRE 5
Approvisionnement énergétique

Principes d'approvisionnement

Art. 31 [1]En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique ; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique.

[2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique :

a) une utilisation mesurée des ressources naturelles ;

b) le recours aux énergies renouvelables et indigènes ;

c) la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement.

[3]La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes.

[4]L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.

Énergie indigène

Art. 32 Le canton et les communes mènent une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes, notamment la force hydraulique, l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur et le froid de l'environnement, la biomasse, dont le bois, l'énergie éolienne et les ordures.

Installations productrices d'électricité

Art. 33 [1]Les installations productrices d'électricité alimentées aux combustibles fossiles ou utilisant des énergies renouvelables et les installations générant des rejets thermiques sont soumis à préavis du service. Les installations de faible importance en sont dispensées.

[2]Leurs rejets thermiques doivent être valorisés selon l'état de la technique.

[3]Les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique n'ont pas besoin de valoriser les rejets thermiques.

Centrales thermoélectriques à énergie fossile

Art. 34 Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE).

Producteurs locaux d'énergie

Art. 35 Le droit fédéral fixe les conditions de reprise de l'énergie et de rétribution des producteurs locaux d'énergie.

Lignes électriques et conduites de gaz

Art. 36 Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.

Couplage chaleur-force

Art. 37 [1]Le couplage chaleur-force (ou cogénération) désigne des installations de production combinée de chaleur utile et de force (courant électrique).

[2]Lorsque l'approvisionnement en électricité le justifie et que la rentabilité économique le permet, l'autorisation d'installations de chauffage peut être liée à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force.

[3]De nouvelles installations de couplage chaleur-force ne seront admises que si un bilan énergétique et environnemental favorable est démontré.

Stations d'épuration

Art. 38 [1]Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz.

[2]L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.

Compostage

Art. 39 Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation.

CHAPITRE 6
Utilisation économe et efficace de l'énergie

Mesures

Art. 40 [1]Dans le but d'utiliser l'énergie de manière économe et efficace et d'accroître le recours aux énergies renouvelables, des mesures doivent être prises, notamment dans les secteurs énumérés dans le présent chapitre, en se basant sur l'état de la technique.

[2]L'état de la technique correspond aux performances requises et aux méthodes de calcul fixées, notamment dans les recommandations et normes des associations professionnelles, dont la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

[3]Les mesures exigées pour les bâtiments à construire et les nouvelles installations, s'appliquent aux bâtiments et installations existants qui subissent une transformation, une rénovation ou un changement d'affectation importants et soumis à autorisation ; elles s'appliquent également dans les cas de remplacement d'installations et d'éléments de construction.

Conception des constructions
a) principes

Art. 41 [1]Les bâtiments et les installations doivent être construits et entretenus de manière à réduire autant que possible les pertes d'énergie et à permettre un fonctionnement efficace.

[2]Dans les limites des contraintes architecturales et urbanistiques, les bâtiments sont conçus de manière à favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et active, notamment par l'orientation de la construction, la répartition et la proportion des ouvertures vitrées, ainsi que par le choix des matériaux.

[3]Afin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables, des dérogations à la loi sur les constructions et ses règlements peuvent être accordées, de cas en cas et exceptionnellement, par le département qui procédera à la pesée de tous les intérêts en présence.

b) bâtiments à construire

Art. 42 [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

[2]Les bâtiments à construire seront équipés de capteurs solaires thermiques couvrant plus de la moitié des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente. Sauf exception, d'éventuelles dérogations ne seront accordées que si des mesures compensatoires sur l'enveloppe sont adoptées ou si d'autres énergies renouvelables sont utilisées. Ces installations peuvent être prises en compte pour atteindre les objectifs de l'alinéa premier.

[3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

[4]Les bâtiments à construire auront une partie de leurs places de stationnement au sens de la législation sur les constructions pré-équipée afin de permettre la mise en place ultérieure de bornes de recharge électrique.

c) bâtiments existants

Art. 43 Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant auxquelles ils sont soumis seront assainis lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie.

Détermination des performances énergétiques des bâtiments

Art. 44 [1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display® sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité.

a) méthodes reconnues

[2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 :

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétiques totale dépasse les 1'000 m^2 ;

b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.

[3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®Plus.

[4]Le Conseil d'État peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB®, d'un CECB®Plus ou d'un Display® au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.

b) frais

Art. 45 Les frais de détermination des performances énergétiques des bâtiments sont à la charge des propriétaires.

c) recommandations

Art. 46 Lorsque la classe d'efficacité d'un bâtiment est mauvaise, le service adresse à son propriétaire des recommandations visant à ce que le bâtiment soit assaini de manière significative.

d) affichage

Art. 47 Pour les grands bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichées de manière visible pour le public.

Communications des performances énergétiques

Art. 48 [1]Lors de l'aliénation et de la mise en location des bâtiments ayant fait l'objet d'une détermination des performances énergétiques au sens de l'article 44, les documents correspondants doivent être communiqués aux intéressés.

[2]Ils doivent être mentionnés dans les actes authentiques portant sur l'aliénation des bâtiments, ainsi que dans les contrats de bail.

Enveloppe des constructions

Art. 49 [1]Les constructions neuves, chauffées ou refroidies, doivent présenter des caractéristiques adéquates dans les domaines de l'isolation et de l'accumulation thermiques, ainsi que de la perméabilité à l'air.

[2]Le Conseil d'État fixe les exigences relatives à l'isolation thermique, conformément à l'état de la technique, en particulier les valeurs admissibles de demande d'énergie thermique.

Installations techniques et équipement des bâtiments

Art. 50 [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. Dans la mesure du possible, les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés.

[2]Les installations techniques et équipements du bâtiment doivent être adaptées à l'état de la technique lorsqu'elles sont renouvelées ou modifiées.

Chauffage et préparation d'eau chaude sanitaire

Art. 51 [1]Les installations de chauffage et de préparation d'eau chaude utiliseront, dans la mesure du possible, des énergies renouvelables ou des rejets thermiques et seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible et à éviter les nuisances.

[2]Le Conseil d'État édicte des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments à construire et lors de rénovations d'envergure.

[3]Le Conseil d'État édicte des dispositions sur le chauffage de plein air.

Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage

Art. 52 [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques.

[2]Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

Chauffage électrique

Art. 53 [1]Les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont interdits dès le 1er janvier 2030.

[2]Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage principal ou d'appoint des bâtiments est interdit.

[3]Il est interdit de remplacer un chauffage électrique fixe à résistance alimentant un système de distribution de chaleur par eau par un chauffage électrique fixe à résistance.

[4]Les chauffages à résistance de secours sont admis dans la mesure définie par le Conseil d'État.

Chauffe-eau électrique centralisé

Art. 54 Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés existants alimentés exclusivement électriquement doivent être remplacées ou complétées par d'autres installations d'ici au 1er janvier 2030.

Chauffage au mazout

Art. 55 L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.

Piscines chauffées

Art. 56 Lors de la construction, du renouvellement ou de la transformation importante des équipements techniques de piscines chauffées, l'usage des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et la couverture des bassins sont exigés, dans des proportions fixées selon les types de piscines.

Aération des locaux

Art. 57 [1]Les bâtiments à construire doivent faire l'objet d'un renouvellement d'air suffisant, même en l'absence d'intervention des utilisateurs.

[2]Le Conseil d'État peut notamment prescrire des principes d'aération et de récupération de chaleur dans certaines catégories de bâtiments.

Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort

Art. 58 Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être alimentée en tout ou partie par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.

Analyse des potentiels d'optimisation

Art. 59 [1]Chaque consommateur final localisé sur un site, dont la consommation annuelle d'électricité, non-affectée à l'habitation, se situe entre 200'000 kWh et 500'000 kWh doit procéder à une analyse de l'exploitation de ses installations de chauffage, ventilation, climatisation, réfrigération, sanitaires ainsi que de tout système électrique et dispositif d'automation afin d'identifier les mesures d'optimisation.

[2]L'analyse doit être réalisée par un spécialiste externe au cours des 3 années qui suivent celle lors de laquelle la limite des 200'000 kWh a été dépassée, puis de manière périodique.

[3]Le consommateur final décide librement des mesures qu'il souhaite mettre en œuvre.

[4]Le rapport d'analyse et celui d'une éventuelle exécution de l'optimisation de l'exploitation donnant les informations sur le travail réalisé doivent être présentés au service sur demande.

[5]Le Conseil d'État édicte des dispositions d'exécution.

Éclairage public

Art. 60 [1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique.

[2]Le Conseil d'État peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter.

[3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne en veillant toutefois à assurer la sécurité.

Autre éclairage

Art. 61 Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.

Gros consommateurs

Art. 62 [1]Le département peut exiger de chaque consommateur final, localisé sur un site, qui a une consommation annuelle de chaleur supérieure à 5 gigawattheures (GWh) ou une consommation annuelle d'électricité supérieure à 0,5 GWh (désigné ci-après gros consommateur), qu'il analyse et qu'il prenne des mesures raisonnables visant à l'optimiser.

[2]L'alinéa 1 ne s'applique pas aux gros consommateurs, qui s'engagent, de façon individuelle ou au sein d'un groupe, à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation spécifique fixé par le Conseil d'État ; ils seront dispensés du respect d'exigences techniques particulières en matière d'énergie.

[3]Les consommateurs de l'industrie ou des services ayant des consommations inférieures aux limites de l'alinéa 1 peuvent être mis au bénéfice des principes de l'alinéa 2 pour autant qu'ils s'engagent au sein d'un groupe ; dès le moment où ils ne font plus partie d'un groupe, leurs bâtiments et installations doivent satisfaire aux exigences particulières de la présente loi.

Transports

Art. 63 [1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation efficace de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement.

[2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.

CHAPITRE 7
Transmission d'information et protection des données

Obligation de renseigner

Art. 64 Afin de permettre au service d'assumer les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi, les communes, les propriétaires de bâtiments ou d'installations énergétiques, les entreprises, les fournisseurs et distributeurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux de distribution lui remettent gratuitement toute donnée relative à la consommation et la production d'énergie d'un bâtiment ou d'un site industriel.

Accès à la banque de données de l'estimation cadastrale

Art. 65 Le service est autorisé à accéder à la banque de données de l'estimation cadastrale pour une période transitoire pour y extraire et consulter, sans modification, les données suivantes relatives :

a) aux bâtiments sis sur sol neuchâtelois :

1. N° du cadastre
2. N° de parcelle
3. Rue
4. Numéro de maison
5. Numéro postal
6. Localité
7. Catégorie d'ouvrage
8. Surface brute des planchers chauffés (surface habitable de tout le bâtiment)

b) et à leur propriétaire :

1. Titre de la personne
2. Nom ou raison sociale
3. Prénom
4. N° de la base de données personnes (BDP)
5. N° de la base de données des entreprises et des établissements (BDEE)
6. Complément d'adresse
7. Rue
8. Numéro du bâtiment
9. Numéro postal
10. Localité
11. Pays
12. Répartition en 0/00 pour les PPE

Buts de l'accès

Art. 66 Cet accès a pour but de permettre au service :

a) d'exécuter ses attributions relatives à la détermination des performances énergétiques des bâtiments au sens des articles 44 et 45 ci-dessus ;

b) de fournir à son Outil de gestion de la performance énergétique développé par le service informatique de l'État (SIEN) et ses partenaires les données nécessaires à l'exécution de ses attributions ;

c) d'identifier les bâtiments à assainir et leur propriétaire ;

d) de contacter le propriétaire du bâtiment à assainir.

Octroi des droits et contrôle

Art. 67 [1]Les services gestionnaires de la banque de données de l'estimation cadastrale sont habilités à octroyer au service les droits consultatifs nécessaires à l'application de l'article 65 ci-dessus.

[2]Ils sont habilités à contrôler que le personnel du service utilise les données conformément et exclusivement aux buts de l'article 66 ci-dessus.

Traitement

Art. 68 Le personnel du service qui accède aux données reçues en vertu des articles 64 et 65 ci-dessus limite leur traitement à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement des tâches.

Secret

Art. 69 Toute personne qui collabore à l'exécution de la présente loi observe, sous réserve des dispositions qui précèdent, le secret sur les données relatives à la consommation d'énergie qu'ils sont susceptibles de recevoir.

Procédure

Art. 70 Tout litige relatif à la transmission et au traitement de données est soumis aux procédures définies par la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).

CHAPITRE 8
Dispositions financières

Subventions

Art. 71 [1]Afin de soutenir la promotion définie au chapitre 4, le canton et les communes peuvent accorder des subventions aux entités parapubliques, à des personnes morales ou à des particuliers.

[2]Au même titre, le canton peut accorder des subventions aux communes.

Fonds cantonal de l'énergie

Art. 72 [1]Le fonds cantonal de l'énergie est destiné à financer les subventions cantonales octroyées conformément à la présente loi et à ses dispositions d'exécution.

[2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.

Utilisation du fonds

Art. 73 [1]Le Conseil d'État décide de l'utilisation du fonds, conformément à sa destination.

[2]Le résumé des comptes est publié chaque année avec le compte général de l'État.

[3]Un rapport annuel succinct de l'utilisation des ressources du fonds cantonal de l'énergie est transmis à la commission cantonale et à la commission parlementaire compétentes en matière d'énergie.

Frais et émoluments

Art. 74 [1]Les autres frais occasionnés par l'application de la présente loi sont couverts par un crédit porté au budget de l'État.

[2]Les décisions des autorités cantonales et communales sont soumises à un émolument.

CHAPITRE 9
Voies de recours

Recours

Art. 75 [1]Les décisions des communes et du service sont susceptibles d'un recours auprès du département, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[2]Les décisions du département et du Conseil d'État sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal.

CHAPITRE 10
Dispositions pénales, transitoires et finales

Contraventions

Art. 76 [1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende jusqu'à 40'000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

Infractions commises dans la la gestion d'une entreprise

Art. 77 [1]Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

[2]La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise sont solidairement responsables de l'amende ou des frais, à moins qu'ils ne prouvent avoir pris toute mesure utile pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

[3]Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Communication des décisions pénales

Art. 78 [1]Toute décision, prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, doit être communiquée au département.

[2]Si le service en fait la demande, le dossier doit lui être communiqué.

Dispositions transitoires

Art. 79 [1]Les projets déposés auprès de l'autorité avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent soumis à l'ancien régime, même si l'autorité statue ultérieurement.

[2]Les communes établissent leur plan des énergies au sens de l'article 19 alinéa 2 ci-dessus pour le 1er janvier 2025.

[3]Le consommateur qui a atteint le seuil visé à l'article 59 alinéa 1 ci-dessus à l'entrée en vigueur de la loi procède à l'analyse de l'exploitation dans les trois années qui suivent.

[4]La période transitoire au sens de l'article 65 ci-dessus prend fin le 31 décembre 2029.

Abrogation

Art. 80 [1]La Loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001 est abrogée.

[2]Le Décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006, du 1er novembre 2006, est abrogé.

Référendum

Art. 81 La présente loi est soumise au referendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 82 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Glossaire

BDEE :	Base de données des entreprises et des établissements
BDP :	Base de données personnes
CECB® :	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
CECB®Plus :	Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport conseil
CSEM :	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
CPDT-JUNE :	Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel
CPLN :	Centre professionnel du littoral neuchâtelois
CPP :	Code de procédure pénale
Cst :	Constitution fédérale
Cst NE :	Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
Conception NE 2015 :	Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
Display® :	Étiquette énergétique basée sur la consommation
EC2000 :	Banque de données de l'estimation cadastrale 2000
EE :	Mesure d'économie d'énergie de la Conception NE 2015
e'mobile :	Association suisse des véhicules routiers électriques et efficients
EnDK :	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
energo® :	Centre de compétences pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments
EnFK :	Conférence des services cantonaux de l'énergie
EPFL :	École polytechnique fédérale de Lausanne
ER :	Mesure de production d'énergies renouvelables de la Conception NE 2015
gCO_2/km :	Unité d'émission de CO_2 par kilomètre parcouru
GWh :	gigawattheure, unité d'énergie qui correspond à 1 million de kWh
kWh :	kilowattheure, unité d'énergie correspondant à celle consommée par un appareil d'une puissance de 1000 watts pendant une heure
LAEL :	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LCDir :	Loi sur les contributions directes
LCEn :	Loi cantonale sur l'énergie
LConstr :	Loi sur les constructions
LEne :	Loi fédérale sur l'énergie
LPJA :	Loi sur la procédure et la juridiction administratives
LSt :	Loi sur le statut de la fonction publique
Minergie® :	Association et label dédiés au confort des bâtiments, à l'efficacité énergétique et au maintien de la valeur du patrimoine immobilier
ModEnHa :	Modèle d'encouragement harmonisé des cantons
MoPEC :	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
OFEN :	Office fédéral de l'énergie
OFS :	Office fédéral de la statistique
OORG	Office de l'organisation de l'État
PAL :	Plan d'aménagement local
PPE :	Propriété par étages
RELCEn :	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie
RPC :	Rétribution à prix coûtant
RS :	Recueil systématique du droit fédéral suisse
RSN :	Recueil systématique de la législation neuchâteloise
RU :	Rétribution unique
SBAT :	Service des bâtiments
SIA :	Société des ingénieurs et architectes
SIEN :	Service informatique de l'État
SENE :	Service de l'énergie et de l'environnement
SRE :	Surface de référence énergétique
TWh :	térawattheure, unité d'énergie qui correspond à 1 milliard de kWh

Visions OFEN 2050 :	Visions de l’OFEN pour le parc immobilier suisse de 2050
W :	watt, unité de puissance

ÉNERGIE 19.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 mai 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

La commission parlementaire Énergie,

composée de M[mes] et MM. Jean Fehlbaum, président, Laurent Duding, vice-président, Carole Bill, rapporteure, Stéphane Rosselet, Bastian Droz, Boris Keller, Laurent Schmid, Pierre Wexsteen, Daniel Rotsch, Doris Angst, Diego Fischer, Karim Boukhris et Mikaël Dubois,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

1.1. Contexte

La Suisse, ayant ratifié l'accord de Paris sur le climat, met en œuvre sa politique énergétique par le biais :

– de la stratégie énergétique 2050, comprenant des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique dans les domaines du bâtiment (50% de la consommation d'énergie en Suisse) avec le programme bâtiments, de la mobilité (30% de la consommation), de l'industrie et des appareils ménagers (20% de la consommation), des mesures de soutien au développement des énergies renouvelables (rétribution au prix coûtant, rétribution unique, etc.). Les objectifs fixés dans le cadre de cette stratégie sont la diminution de la consommation par habitant de 43% d'ici 2035 et de 54% d'ici 2050. La Confédération est compétente en matière d'installations, de véhicules et d'appareils. Les cantons sont compétents en matière de bâtiments ;

– de la Loi fédérale sur le CO_2 de 2011, actuellement en cours de révision auprès des chambres fédérales ;

– du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), actuellement sous sa quatrième version (2014) adopté par la Conférences des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Dans ce cadre, les cantons appliquent les standards Minergie et Minergie-P. Le MoPEC 2014 devra être déployé dans la loi cantonale d'ici à 2020, ce qui implique d'intégrer, au minimum, le module de base contraignant (27 articles de loi de la LCEn doivent être adaptés). D'autre part, le canton de Neuchâtel a décidé d'intégrer huit modules facultatifs sur dix, soit un module de plus que dans la loi actuelle.

Au niveau cantonal :

– la conception directrice cantonale de l'énergie, fruit de deux ans de travaux, a été validée par le Grand Conseil en 2017. Elle vise à identifier et à exploiter les potentiels d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique dans le canton de Neuchâtel, afin de fixer des objectifs aux horizons 2025, 2035 et 2050 et de mettre en œuvre la société à

2’000 watts (réduction de la consommation primaire de 60% et réduction des gaz à effets de serre de 80% d’ici à 2050).

La révision de la LCEn vise à inscrire les objectifs de la conception directrice dans la loi.

1.2. Traitement

La commission Énergie a traité ce dossier lors de ses séances des 3 juin, 21 août, 23 septembre, 1er novembre, 4 décembre 2019, 16 janvier et 11 mars 2020. M. Laurent Favre, conseiller d’État, chef du DDTE, le chef du service de l’énergie et de l’environnement (SENE) et le chef de la section énergie, air et bruit (SENE) ont participé activement aux travaux ; le service juridique a accompagné la rédaction des amendements. La commission remercie le secrétariat général du Grand Conseil de son appui, constant et efficace.

Le 3 juin 2019, le conseiller d’État Laurent Favre a présenté à la commission le projet de loi tenant compte de la nouvelle législation fédérale et de l’harmonisation intercantonale afin de parvenir aux objectifs définis dans la Conception directrice cantonale de l’énergie 2015. Elle a voté l’entrée en matière à l’unanimité le 3 juin 2019, procédé au vote final le 11 mars 2020 et adopté son rapport le 8 avril 2020 par voie électronique.

1.3. Principales nouveautés du projet de loi du Conseil d’État

En préambule, la commission rappelle les principales nouveautés :

- Promotion de la mobilité électrique (art. 63 projet LCEn) ;
- Obligation pour les communes d’établir des plans de l’énergie d’ici à 2025, en synergie avec la révision des plans d’aménagement locaux (PAL) avec subventions du canton (art. 19 projet LCEn) ;
- Exemplarité de l’État pour son parc de véhicules ;
- Réduction de 20% de la consommation électrique dans les bâtiments de l’État et des communes en dix ans ou couverture avec des énergies renouvelables ;
- Mise en œuvre de nouveaux standards dans les bâtiments à construire, avec octroi de subventions si le bâtiment dépasse les standards minimums (art. 42 projet LCEn) ;
- Augmentation de la production de chaleur renouvelable lors d’un changement de chaudière (art. 52 projet LCEn) ;
- Remplacement des chauffe-eau électriques centralisés dans l’habitat d’ici 2030 (art. 54 projet LCEn) ;
- Production de froid de confort minimale de 50% par des énergies renouvelables (art. 58 projet LCEn) ;
- Obligation faite aux consommateurs, dont les besoins annuels se situent entre 200’000kWh et 500'000 kWh, d’analyser les potentiels d’optimisation des installations techniques (art. 59 projet LCEn).

Elle ajoute que les mesures proposées vont, dans trois domaines (mobilité électrique, réduction de la consommation d’électricité des bâtiments de l’État et des communes, changement des chaudières), plus loin que le projet mis en consultation en 2018. Cela permet d’affirmer que le projet est ambitieux mais réaliste. Les groupes politiques avaient d’ailleurs unanimement salué les objectifs du projet de loi mis en consultation.

2. **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi présenté par le Conseil d'État, puis de le modifier comme suit :

3. Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter	Amendements que la commission propose de refuser
Article premier [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.	**Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article premier, alinéa 1** Buts **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à ***assurer*** un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement de Solidarités** **Article premier, alinéa 1** Buts **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à ***préparer une sortie planifiée de l'énergie fossile tout en contribuant*** à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. **Refusé par 11 voix contre 2**

[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts : *a)* d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement; *b)* de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie; *c)* d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.	[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts : *a)* de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ; *b)* de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ; *c)* de permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les verts et le groupe socialiste)* **Article premier, alinéa 2, lettre *c*** *c)* de *garantir* le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes. **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission **Article premier, alinéa 2, lettre d (nouvelle)** *d) De prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO_2 ;* **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission **Article premier, alinéa 2, lettre e (nouvelle)** *e) De promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.* **Accepté à l'unanimité**	

	[3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, il convient de viser les valeurs indicatives suivantes par rapport à la situation en l'an 2000 :	**Amendement de la commission** **Article premier, alinéa 3** [3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, *les valeurs suivantes sont visées* par rapport à la situation en l'an 2000 : **Accepté à l'unanimité**	
	Dérogations **Art. 4** [1]Des dérogations… : *a)* … *b)* … *c)* … [2]Sont notamment considérés comme circonstances particulières des obstacles techniques ou opérationnels, la non-proportionnalité économique, ou encore des motifs de conservation du patrimoine (atteinte à la conservation de la substance historique). [3]Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie. [4]Il n'y a pas de droit à la dérogation. [5]La dérogation peut être assortie de charges, de conditions, d'obligation ou de limitations temporelles. [6]Le requérant peut être appelé à fournir des justifications spécifiques (notamment concernant les monuments historiques, la physique du bâtiment).	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 4, alinéa 3** *Supprimé* *Les alinéas 4, 5 et 6 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les alinéas 3, 4 et 5.* **Accepté à l'unanimité**	

Obligations des autorités : 1. Principe **Art. 4** [1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié. [2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par l'exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.	Obligations des autorités a. principe **Art. 5** [1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié. [2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par l'exemple, à poursuivre les buts de la présente loi. [3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il détermine également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité.	**Amendement de la commission** **Article 5, alinéa 3** [3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il ***arrête*** également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité. **Accepté à l'unanimité**	

	[4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments sera en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 5, alinéa 4** [4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments *sera assuré de manière prépondérante* sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050. **Accepté à l'unanimité**	
Art. 5 [1]En particulier, les bâtiments publics construits, rénovés ou subventionnés par le canton doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le Conseil d'Etat. [2]Si ce n'est pas le cas, ils perdent les subventions qui y sont liées. [3]Les exceptions font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.	**Art. 6** [1]En particulier, les bâtiments propriétés des communes et des entités parapubliques définies par le Conseil d'État perdent le droit aux subventions s'ils ne satisfont pas aux exigences fixées pour les bâtiments de l'État. [2]Les exceptions font l'objet d'une décision du département. [3]En particulier, les véhicules achetés par l'État doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.	**Amendement de la commission** *(Initialement proposé par le groupe socialiste)* **Article 6, alinéa 3** [3]*(Suppression de : En particulier,)* Les véhicules achetés par l'État *et les communes* doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État. **Accepté par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**	

	[4]Le Conseil d'État encourage, pour les déplacements professionnels des collaboratrices et collaborateurs de l'État et de certaines entités parapubliques, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 4** [4]Le Conseil d'État*, les communes et les entités parapubliques* encourage*nt*, pour les déplacements professionnels *de leurs* collaboratrices et collaborateurs *(suppression de : de l'État et de certaines entités parapubliques)*, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules. **Accepté à l'unanimité**	
	[5]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places de parc de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 6, alinéa 5** [5]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places *(suppression de : de parc)* de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique. **Accepté à l'unanimité**	

		Amendement du Conseil d'État **Article 6, alinéa 6 (nouveau)** *[6]Afin de développer la production d'électricité d'origine photovoltaïque, l'État et les communes peuvent mettre à disposition de toute entreprise, coopérative ou autre association (ci-après : le porteur de projet) les toits de leurs bâtiments adéquats pour la pose d'une centrale solaire photovoltaïque, notamment par l'octroi d'un droit de superficie d'une durée d'au moins 25 ans en faveur du porteur de projet.* **Accepté à l'unanimité**	
Grand Conseil **Art. 6** Le Grand Conseil : a) approuve la conception directrice de l'énergie; b) adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi.	Grand Conseil **Art. 7** Le Grand Conseil : a) approuve la conception directrice de l'énergie; b) adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi.	**Amendement de la commission** **Article 7, lettre *c* (nouvelle)** *c) est informé tous les 5 ans de la mise en application de la présente loi en fonction des objectifs fixés.* **Accepté à l'unanimité**	

Zones énergétiques **Art. 19** [1]Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie. [2]Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types : *a)* zones d'énergie de réseau; *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ; *c)* zones sans spécification.	Zones énergétiques **Art. 20** [1]Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie. [2]Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types : *a)* zones d'énergie de réseau ; *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ; *c)* zones sans spécification.	**Amendement de la commission** **Article 20, alinéa 2, lettre *b*** *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production, *de stockage* ou de consommation d'énergie ; **Accepté à l'unanimité**	
			Amendement des Verts **Article 24a (nouveau)** Note marginale : *Prescriptions en matières d'agents énergétiques* *Les communes peuvent introduire dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, l'obligation d'utiliser un agent énergétique renouvelable déterminé.* **Refusé par 10 voix contre 3**

			Amendement des Verts **Article 24b (nouveau)** Note marginale : *Exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie* *Les communes peuvent, dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci,* *a) réduire davantage le besoin en énergie pondéré au sens de l'article 42, al.1 ;* *b) accroître les exigences concernant la production d'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques au sens de l'article 42, al.2 ;* *c) accroître les exigences concernant la production propre d'électricité au sens de l'article 42, al.3.* **Refusé par 10 voix contre 3**

Informations et conseils **Art. 25** [1]Le service et les communes: *a)* dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation rationnelle et économe; *b)* sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables; *c)* coordonnent leurs activités; *d)* peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.	Informations et conseils **Art. 26** [1]Le service et les communes : *a)* dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation économe et efficace ; *b)* sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ; *c)* coordonnent leurs activités ; *d)* peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.	**Amendement de la commission** **Article 26, lettre e (nouvelle)** *e) veillent à faciliter les assainissements énergétiques en conseillant les propriétaires et les personnes intéressées.* **Accepté par 10 voix contre 2 et 1 abstention**	

	Formation et perfectionnement **Art. 27** Le canton et les communes peuvent soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 27, alinéa 2 (nouveau)** *[2]Ils veillent à ce que les thématiques énergétique et climatique soient traitées dans les écoles du canton.* **Accepté à l'unanimité**	

Mesures d'encouragement et de soutien **Art. 28** [1]Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi. [2]A cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant : *a)* d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ; *b)* d'augmenter l'efficacité énergétique ; *c)* de récupérer les rejets de chaleur ; *d)* d'utiliser des énergies renouvelables ; *e)* de réduire la pollution due à l'énergie.	Mesures d'encouragement et de soutien **Art. 29** [1]Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables ; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi. [2]A cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant : *a)* d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ; *b)* d'augmenter l'efficacité énergétique ; *c)* de récupérer les rejets de chaleur ; *d)* d'utiliser des énergies renouvelables ; *e)* de réduire la pollution due à l'énergie ;	**Amendement de la commission** **Article 29, alinéa 2, lettre *e* (nouvelle) ;** *e) de mettre en œuvre des moyens de stockage ;* *Les lettres e et f du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les lettres f et g* **Accepté à l'unanimité**	
	f) de favoriser la mobilité électrique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 29, alinéa 2, lettre *f*** *f)* de favoriser la mobilité *durable*. **Accepté à l'unanimité**	

		Amendement de la commission *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 29, alinéa 2, lettre *h* (nouvelle)** *h) de viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce.* **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 29a (nouveau)** *Note marginale : Accès aux financements pour les travaux d'assainissement des bâtiments* **Art. 29a** [1]*Le Conseil d'État intervient auprès des prêteurs hypothécaires actifs dans le canton en faveur de conditions-cadre facilitant le financement des travaux d'assainissement énergétiques des immeubles* **Accepté à l'unanimité**	

Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 29** [1]Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal ou de l'indice de masse maximal fixés par le règlement d'aménagement communal.	Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 30** [1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant aux performances énergétiques définies par le Conseil d'État peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal. [2]Si, en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur et celle du toit dépassent 35 centimètres, l'adéquation des projets aux autres critères d'implantation et de dimensionnement des bâtiments fixés par le règlement d'aménagement communal pourra être calculée sur la base d'une épaisseur maximale de 35 centimètres.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 30, alinéa 1** Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 30** [1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant aux performances énergétiques *supérieures à l'obligation légale* définies par le Conseil d'État peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal. **Accepté par 6 voix contre 5**	

Principes d'approvisionnement **Art. 30** [1]En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique. [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources naturelles ; *b)* le recours aux énergies renouvelables et indigènes ; *c)* la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement. [3]La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes. [4]L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.	Principes d'approvisionnement **Art. 31** [1]En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique ; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique. [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources naturelles ; *b)* le recours aux énergies renouvelables et indigènes ; *c)* la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement. [3]La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes. [4]L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.	**Amendement de la commission** **Article 31, alinéa 2, lettre *a*** [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources *(Suppression de : naturelles)* ; **Accepté à l'unanimité**	

Art. 32a Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si 35 de ses membres en décident ainsi (art. 42, al. 3, let. g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)).	Centrales thermoélectriques à énergie fossile **Art. 34** Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE).	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 34** Centrales thermoélectriques à énergie fossile **Art. 34** *La* construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile *est proscrite*. **Accepté par 7 voix contre 6**	
Lignes électriques et conduites de gaz **Art. 33a** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.	Lignes électriques et conduites de gaz **Art. 36** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les verts'libéraux)* **Article 36** Note marginale : Lignes électriques*, conduites de gaz et distribution d'hydrogène* **Art. 36** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz *et de distribution d'hydrogène*. **Accepté par 13 voix et 1 abstention**	

Stations d'épuration **Art. 35** [1]Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz. [2]L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.	Stations d'épuration **Art. 38** [1]Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz. [2]L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 38, alinéa 1** Stations d'épuration **Art. 38** [1]*(Suppression de : Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête,)* <u>L</u>es stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz <u>*et de récupération de la chaleur des eaux traitées.*</u> **Accepté à l'unanimité**	
Compostage **Art. 36** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation.	Compostage **Art. 39** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 39** Compostage **Art. 39** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, <u>*en principe,*</u> valorisés par méthanisation. **Accepté à l'unanimité**	

2. Nouveaux bâtiments **Art. 38a** [1]Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.	b. bâtiments à construire **Art. 42** [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 42, alinéa 1** **Art. 42** [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement *soit quasi nulle*. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter. **Accepté par 13 voix et 1 abstention**	
[3]Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.	[3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.		**Amendement des Verts** **Article 42, alinéa 3** [3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. *Si la solution photovoltaïque est utilisée, la puissance minimale à atteindre est de 20W par m^2 de surface de référence énergétique (SRE), et cette exigence n'est pas plafonnée à une puissance maximale*. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter. **Refusé par 10 voix contre 3**

	c. bâtiments existants **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant auxquelles ils sont soumis seront assainis lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 43** **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant *et* auxquelles ils sont soumis seront assainis *de manière à atteindre ces exigences minimales* lors de la prochaine transformation, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie*, mais au plus tard dans un délai de 30 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi.* **Accepté par 7 voix contre 6**	**Amendement du groupe LR** **Article 43** **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant et auxquelles ils sont soumis seront assainis *de manière à atteindre ces exigences minimales* lors de la prochaine transformation, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie*, mais au plus tard dans un délai de 40 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 1 abstention** **Amendement des Verts** **Article 43** **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant *et* auxquelles ils sont soumis seront assainis lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie *de manière à atteindre ces exigences minimales*. **Refusé par 7 voix contre 6**

			Amendement des Verts **Article 43, alinéa 2 (nouveau)** [2]*Lorsque la toiture d'un bâtiment existant est rénovée, l'article 42, alinéa 2, s'applique par analogie.* **Refusé par 9 voix contre 2 et 2 abstentions**

Détermination des performances énergétiques des bâtiments 1. Méthodes reconnues et conditions **Art. 39** [1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display® sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité. [2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 : *a)* les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000m2 ; *b)* les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central. [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®.	Détermination des performances énergétiques des bâtiments a. méthodes reconnues **Art. 44** [1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display® sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité. [2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 : *a)* les bâtiments dont la surface de référence énergétiques totale dépasse les 1'000 m^2 ; *b)* les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central. [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®Plus.		**Amendement vert-libéral** **Article 44, alinéa 3** [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. *Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans.* **Refusé par 6 voix contre 1 et 5 abstentions**

			Amendement des Verts **Article 44, alinéa 5 (nouveau)** *[5]Dans tous les bâtiments chauffés, indépendamment de leur année de construction, un CECB®Plus doit être établi en cas de changement d'une installation de production de chaleur remplacée par une installation utilisant une énergie fossile dédiée au chauffage des locaux.* **Refusé par 4 voix contre 3 et 5 abstentions**
4. Affichage **Art. 39c** Pour les grands bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichés de manière visible pour le public.	d. affichage **Art. 47** Pour les grands bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichées de manière visible pour le public.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 47** d. affichage **Art. 47** Pour les *(suppression de : grands)* bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichées de manière visible pour le public. **Accepté par 9 voix contre 3**	

	Installations techniques et équipements des bâtiments **Art. 50** [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. Dans la mesure du possible, les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 50, alinéa 1** Installations techniques et équipements des bâtiments **Art. 50** [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. *<u>En principe</u>*, les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés. **Accepté par 10 voix et 1 abstention**	

			Amendement vert-libéral **Article 50a (nouveau)** *Note marginale : Obligation d'équipement* **Art. 50a** [1]*Dès qu'ils comportent cinq unités d'occupation ou plus, les bâtiments ou groupes de bâtiments alimentés par une seule centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage ainsi que des dispositifs permettant de fixer pour chacun d'eux la température ambiante indépendamment et de régler cette dernière automatiquement, dans la mesure où les possibilités techniques ainsi que les conditions d'exploitation le permettent et que l'investissement soit économiquement raisonnable.* [2]*L'obligation d'équiper chaque unité d'occupation, en vertu de l'alinéa précédent, est remplacée dans les cas ci-dessous par l'obligation d'équiper chaque groupe d'unités qui peuvent faire l'objet d'un relevé simple :*

			a) pour les chauffages à air chaud ; *b) pour les chauffages de sol ou de plafond ;* *c) si une unité d'occupation couvre plus de 80 % de la surface chauffée et que le relevé de sa consommation entraînerait des frais disproportionnés ;* *d) si la puissance installée du générateur de chaleur (eau chaude comprise) est inférieure à 30 W/m2 de surface de référence énergétique ;* *e) pour les bâtiments utilisant au moins 50 % d'énergies renouvelables pour couvrir leurs besoins thermiques (chauffage et eau chaude) ;* *f) pour les bâtiments pouvant attester d'une consommation énergétique spécifique basse pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, soit moins de 90 kWh/m2a (pondérés en fonction du climat), ou pour les bâtiments bénéficiant du label MINERGIE.* *[3]Les bâtiments destinés à être démolis dans les cinq ans, ou dont la transformation complète ou la transformation de la distribution de chaleur doivent manifestement être réalisées, peuvent bénéficier d'une prolongation de cinq ans du délai transitoire.* **Refusé par 7 voix contre 2 et 3 abstentions**

			Amendement des Verts **Article 51a (nouveau)** ***Art. 51a*** *Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour des bâtiments neufs et existants. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette exigence*. **Refusé par 7 voix contre 2 et 3 abstentions**
	Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques.		**Amendement de Solidarités** **Article 52, alinéa 1** **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce *que (suppression de : la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques.)* *l'énergie soit d'origine renouvelable*. **Refusé par 8 voix et 5 abstentions**

			Amendement des Verts **Article 52, alinéa 1** **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques. *Dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoûts, les besoins thermiques sont à couvrir uniquement par des énergies renouvelables.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions** **Amendement du groupe LR** **Article 52, alinéa 1** **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques. *Les gaz renouvelables acheminés par le réseau de gaz à un bâtiment sont pris en compte dans le calcul de la part minimale d'énergie renouvelable exigée lors du remplacement d'une installation de chauffage dans l'ensemble du canton. L'entreprise gazière apporte la preuve de l'injection de la quantité requise.* **Refusé par 7 voix contre 6**

			Amendement des Verts **Article 52, alinéa 3 (nouveau)** *[3]L'utilisation d'énergies fossiles pour le chauffage (remplacement ou nouvelle installation) est soumise à autorisation.* **Refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions**
Chauffage au mazout **Art. 47a** L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.	Chauffage au mazout **Art. 55** L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 55** **Art. 55** *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement des Verts** **Article 55** **Art. 55** *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments *est interdite*. **Refusé par 10 voix contre 3**
	Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort **Art. 58** Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être alimentée en tout ou partie par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 58** **Art. 58** Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être *alimentée à 100%* par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. *(Suppression de : Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.)* **Accepté par 7 voix contre 6**	

Éclairage public **Art. 46a** [1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique. [2]Le Conseil d'Etat peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter.	Éclairage public **Art. 60** [1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique. [2]Le Conseil d'État peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter. [3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne en veillant toutefois à assurer la sécurité.		**Amendement des Verts** **Article 60, alinéa 3** [3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne *(suppression de : en veillant toutefois à assurer la sécurité).* **Refusé par 10 voix contre 2 et 1 abstention**

Éclairage publicitaire ou privé **Art. 46b** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. g LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.	Autre éclairage **Art. 61** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Art. 61** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique *et de pollution lumineuse*. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement des Verts** **Article 61, alinéa 1** **Art. 61** [1]*L'éclairage extérieur des bâtiments, des enseignes lumineuses et de l'éclairage publique est limité dans le but de diminuer la consommation électrique et de réduire la pollution lumineuse.* **Refusé par 12 voix contre 1**
			Amendement des Verts **Article 61, alinéa 2 (nouveau)** **Art. 61** [1]*Le Conseil d'État édicte des règles minimales pour l'alinéa 1.* ***NB :*** *Cet amendement est automatiquement accepté si l'amendement des Verts à l'art. 61, alinéa 1, est accepté. En revanche il devient sans objet si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est refusé.* **Refusé par 12 voix contre 1**

			Amendement des Verts **Article 61, alinéa 3 (nouveau)** *[3]Les communes peuvent édicter des exigences supplémentaires.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**

Transports **Art. 50** [1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement. [2]Le Conseil d'État prend toute mesure de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics.	Transports **Art. 63** [1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation efficace de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement. [2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.	**Amendement de la commission** **Article 63, alinéa 2** [2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager *le recours à des motorisations* de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules. **Accepté à l'unanimité**	
Fonds cantonal de l'énergie **Art. 52** [1]Il est créé un fonds cantonal de l'énergie, destiné à financer les subventions cantonales. [2]Ce fonds est alimenté par les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.	Fonds cantonal de l'énergie **Art. 72** [1]Le fonds cantonal de l'énergie est destiné à financer les subventions cantonales octroyées conformément à la présente loi et à ses dispositions d'exécution. [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.		**Amendement des Verts** **Article 72, alinéa 2** [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité *et de gaz*, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses. **Refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions**

			Amendement de Solidarités **Article 72, alinéa 2** [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires, *par un impôt spécial sur la fortune, juste socialement et proportionnel à la fortune, par un impôt sur le bénéfice des entreprises* et par des recettes diverses. **Refusé par 3 voix et 10 abstentions**
			Amendement de Solidarités **Article 72, alinéa 3 (nouveau)** *[3]Les bénéficiaires du fonds s'engagent à ne pas répercuter sur les loyers leurs investissements au-delà des baisses de charges dont bénéficieront les locataires.* **Refusé par 11 voix contre 1 et 1 abstention**

	Dispositions transitoires **Art. 79** [1]Les projets déposés auprès de l'autorité avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent soumis à l'ancien régime, même si l'autorité statue ultérieurement. [2]Les communes établissent leur plan des énergies au sens de l'article 19 alinéa 2 ci-dessus pour le 1er janvier 2025. [3]Le consommateur qui a atteint le seuil visé à l'article 59 alinéa 1 ci-dessus à l'entrée en vigueur de la loi procède à l'analyse de l'exploitation dans les trois années qui suivent. [4]La période transitoire au sens de l'article 65 ci-dessus prend fin le 31 décembre 2029.		**Amendement des Verts** **Disposition transitoire** *Disposition transitoire : Une nouvelle redevance à vocation énergétique sur la consommation de gaz est à mettre en place. Le Conseil d'État a une année pour proposer au Grand Conseil une loi allant dans ce sens.* **Refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions**
	Référendum **Art. 81** La présente loi est soumise au referendum facultatif.	**Amendement de la commission** **Article 81** Référendum **Art. 81** La présente loi est soumise au *référendum* facultatif. **Accepté à l'unanimité**	

4. Discussion par amendement

La commission a traité les amendements proposés par les différents groupes. La commission propose au Grand Conseil d'accepter les amendements suivants par rapport au projet de loi initial :

Article 1, alinéa 1

La commission souhaite apporter une certaine consolidation sous l'angle de la dialectique. Or, dans le cas présent le groupe estime que le verbe *« assurer »* plutôt que *« contribuer à »* apporte un état d'esprit plus concret.

Article 1, alinéa 2, lettre c

La commission juge que le terme *« garantir »* donne plus de chances aux projets impliquant des énergies renouvelables de se réaliser dans le terrain.

Article 1, alinéa 2, lettres d (nouvelle)

Aux yeux de la commission, il semblait important de préciser l'objectif consistant à la réduction des émissions de CO_2 et de renforcer les mesures visant à cette réduction. La lettre *e* mentionne des objectifs qui comprennent l'approvisionnement en énergies renouvelables et le stockage d'énergie. L'idée était de souligner l'existence de nouvelles technologies, actuellement pas abordées dans le projet du Conseil d'État.

Article 1, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

La commission explique que l'idée sous-jacente est d'exprimer le fait qu'aujourd'hui, il y a des technologies permettant d'améliorer l'ensemble de l'efficience énergétique. Elle indique que la production d'énergie renouvelable ne correspond pas toujours aux pics de consommation et la mise à disposition de mesures techniques permet le stockage de cette énergie (batterie, super condensateurs).

Article 1, alinéa 3

La commission indique que cette modification vise à renforcer la volonté et à avoir un discours clair allant dans le sens d'une certaine contrainte.

Article 4, alinéa 3

La commission remarque qu'il s'agit d'une redite, d'où la proposition de suppression.

Article 5, alinéa 3

La commission considère que toutes les entités parapubliques devraient être visées par cette mesure, pas seulement *« certaines »*.

Article 5, alinéa 4

La commission souhaite marquer l'exemplarité qui doit prévaloir au sein des institutions publiques.

Article 6, alinéa 3

La commission estime important que l'État, les communes et les entités parapubliques soient exemplaires au niveau des véhicules. Elle considère qu'il ne s'agit pas de centra-

lisme, ni de dirigisme, mais qu'au contraire, l'État peut apporter son expertise et son soutien pour conduire, en bonne intelligence, toutes les collectivités vers une mobilité plus économe en énergie.

Article 6, alinéa 4

La commission estime qu'il est normal que les collectivités publiques, en particulier les entités parapubliques dépendantes de subventions, encouragent leurs collaborateurs à l'utilisation de moyens de transports économes en énergie. **Elle précise toutefois que son amendement n'implique pas une aide financière**, il s'agit uniquement de demander le même effort que celui auquel est contraint l'État, aux communes et aux entités parapubliques.

Article 6, alinéa 5

La commission remarque qu'il s'agit d'une redite, d'où la proposition de suppression.

Article 6, alinéa 6

Le groupe des verts souhaitait rendre l'installation de cellules photovoltaïques systématique lors de chaque assainissement de toiture d'un bâtiment appartenant aux collectivités publiques. Le Conseil d'État a rappelé qu'actuellement, pour les bâtiments propriété de l'État, l'installation de panneaux photovoltaïques est systématiquement étudiée lors de l'assainissement de toiture. Toutefois de nombreux bâtiments, pour des questions de patrimoine, ne peuvent pas accueillir de telles installations. Il a dès lors proposé une formule potestative, laissant la souplesse nécessaire.

Article 7, lettre c. (nouvelle)

La commission indique que la conception directrice de l'énergie prévoit qu'un monitoring soit fait tous les cinq ans. Elle propose que l'information au Grand Conseil corresponde également au monitoring de la conception directrice et qu'elle soit prévue selon le même rythme.

Article 20, alinéa 2, lettre b

La commission explique qu'il s'agit de mentionner la question du stockage, tenant compte de ce qui existe déjà dans la Loi fédérale.

Article 26, lettre e (nouvelle)

La commission explique qu'il manque un guichet d'information permettant aux propriétaires / porteurs de projets de se renseigner au niveau régional ou intercommunal afin d'obtenir des informations fiables. Elle souligne toutefois le fait que le SENE a besoin de moyens supplémentaires afin de mener à bien cette mission.

Article 29, alinéa 2, lettre h (nouvelle)

La commission souligne cependant que le domaine de l'énergie ne prévoira pas de financement ad hoc pour viser cet objectif. De plus, d'autres politiques sectorielles ayant beaucoup plus de moyens (notamment le fonds d'infrastructure ferroviaire) permettront d'engager de grands travaux dans les années à venir pour œuvrer au report modal visé.

Article 29a (nouveau)

La commission indique que cet amendement vise à favoriser l'obtention de crédits en vue de travaux d'assainissement énergétique d'immeubles.

Article 31, alinéa 2, lettre a

La commission s'accorde sur le fait que toutes les ressources doivent être utilisées de manière mesurée.

Article 36

La commission indique que la loi ne traite nulle part de l'hydrogène, si ce n'est au niveau du stockage. Il est question de faire en sorte que la distribution d'hydrogène soit directement en lien avec la législation fédérale.

Article 38, alinéa 1

Partant du principe que toute production d'énergie renouvelable étant bonne à prendre, la commission estime que la mention *« lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, … »* est un peu légère. Elle souhaite que toutes les stations d'épuration soient adaptées pour produire du biogaz et récupérer la chaleur des eaux traitées. S'agissant des petites STEP, pour lesquelles une telle adaptation ne serait techniquement et économiquement pas réalisable, elles font exception grâce à l'alinéa 2.

Article 39

La commission explique que le compostage à ciel ouvert émet de grandes quantités de méthane dans l'atmosphère. L'amendement propose de favoriser la méthanisation, tout en utilisant des installations déjà existantes dans le canton.

Article 42, alinéa 1

La commission rappelle que le MOPEC mentionne le terme *« quasi-nulle »* et propose de conserver cette formulation.

Article 43

La commission explique que le délai de 30 ans permet de fixer une échéance précise, contrairement à la formulation proposée par le Conseil d'État. Elle a relevé que ce délai correspond à l'échéance de neutralité carbone visée (2050). Le SBAT a été sollicité pour évaluer le coût nécessaire à l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État. Cela représenterait 570 millions de francs sur 30 ans, soit 20 millions de francs par année.

Toutefois, la commission rappelle qu'il s'agit de 30 ans dès l'entrée en force de la loi. Cela concernerait les bâtiments ayant entre 10 et 20 ans, voire plus anciens. Elle n'estime pas que ce soit un non-sens que de demander aux propriétaires de tels bâtiments d'investir pour améliorer le rendement énergétique de leur bien. En outre, elle précise que les bâtiments de l'État et des communes en lien avec le patrimoine historique peuvent faire l'objet d'exceptions au nom de l'article 3 de la présente loi. De plus, elle confirme que les rénovations doivent respecter les normes en vigueur au moment où elles ont lieu. Si les travaux sont entrepris au début de la période fixée par la loi, il devrait y avoir un droit acquis jusqu'à la fin de ladite période.

Enfin, la commission relève que le parlement devra décider de ce qu'il adviendra des bâtiments non rénovés dans les délais. Il s'agit d'une question de responsabilité.

Article 47

La commission indique qu'il semble utile que tous les bâtiments soient concernés.

Article 50, alinéa 1

La commission regrette l'utilisation de la tournure de phrase *« dans la mesure du possible »*. Elle souhaite mettre l'accent sur le fait que les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés. Selon le SENE, la nuance permet de tenir compte de ces cas problématiques.

Article 58

Le groupe des Verts indique qu'il s'agit d'un élément particulièrement symbolique puisque l'on parle de réchauffement climatique dû à l'utilisation des énergies fossiles et que les gens s'en protègent par des climatisations qui émettent encore plus d'énergies fossiles. Il attend que la loi devienne extrêmement stricte dans ce domaine.

Article 61, alinéa 1

La commission estime que la question de la réduction de la pollution lumineuse n'est pas mentionnée dans le projet du Conseil d'État et propose que cet objectif figure dans la loi. Le Conseil d'État ne s'y oppose pas, confirmant que cette exigence de réduction de pollution lumineuse réside dans l'objectif de 20% de réduction de la consommation.

Article 63 alinéa 2

La commission indique que l'objectif du Conseil d'État est d'encourager des motorisations durables ou l'utilisation des transports publics et propose ainsi une reformulation du projet initial.

5. Projet de loi 15.168 déposé et renvoyé à la commission Énergie

Le projet de loi Diego Fischer 15.168, du 2 septembre 2015, portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn), a été renvoyé à la commission Énergie, qui a décidé de le traiter dans le cadre du présent rapport.

À l'issue du traitement du projet du Conseil d'État, l'auteur, M. Diego Fischer, également membre de la commission, a choisi de retirer son projet de loi.

6. Vote final

Par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

7. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Á l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom de la commission Énergie :

Le président, J. FEHLBAUM

La rapporteure, C. BILL

ÉNERGIE 19.009

COMPLÉMENT

de la commission Énergie à ses propositions du 8 avril 2020, relatives au

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La commission parlementaire Énergie a adopté un premier rapport 19.009, le 8 avril 2020. Suite aux avis de droit du service juridique de l'État de Neuchâtel et de l'Office fédéral de l'énergie concernant l'article 34 du projet de loi, ainsi que du dépôt de cinq amendements après le dépôt du rapport, la commission a pris la décision de se réunir à nouveau en date du 18 août 2020. Le présent rapport complémentaire complète ainsi le premier rapport 19.009.

2. Composition de la commission

La commission parlementaire Énergie a examiné ces amendements dans la composition suivante :

M[mes] et MM. Jean Fehlbaum (président) Laurent Duding (vice-président), Carole Bill (rapporteure), Stéphane Rosselet, Quentin Di Meo (en remplacement de Bastian Droz), Boris Keller, Laurent Schmid, Dragan Mihailovic (en remplacement de Pierre Wexsteen), Daniel Rotsch, Doris Angst, Diego Fischer, Karim Boukhris et Mikaël Dubois.

3. Travaux de la commission

La commission a examiné les amendements déposés postérieurement à ses travaux en date du 18 août 2020. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 24 août 2020.

M. Laurent Favre, conseiller d'État et chef du Département du développement territorial et de l'environnement, le chef du service de l'énergie et le responsable de la gestion énergétique des bâtiments ont participé au débat en présentant des explications complémentaires au rapport.

La commission a étudié avec soin les avis juridiques déposés par le service juridique de l'État de Neuchâtel ainsi que de l'Office fédéral de l'énergie concernant l'amendement proposé par la commission à l'article 34, dans son rapport 19.009, visant à proscrire la construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile. Les avis de droit précités estiment que le projet de loi constituerait un renforcement illicite de la législation fédérale, dans le sens où il serait « interdit d'interdire » la construction de telles centrales.

Le Conseil d'État a exprimé des fortes craintes qu'un recours soit déposé car la loi cantonale ne serait pas conforme à la loi fédérale. Par conséquent, le Conseil d'État demande de revenir à sa proposition initiale, qui soumet une telle réalisation à l'octroi d'une autorisation par le législatif cantonal. La compétence d'accepter, ou de refuser, un tel projet de construction incomberait donc au Grand Conseil avec un droit référendaire facultatif. Les bases seraient donc très peu propices pour qu'une telle installation ait une chance d'être réalisée dans le canton de Neuchâtel dans les décennies à venir.

Au terme d'une longue discussion, la commission a opté pour le maintien de sa proposition d'amendement à l'article 34, considérant que l'avis de l'Office fédéral de l'énergie n'est pas suffisamment motivé et s'apparente davantage à une opinion juridique qu'à une analyse approfondie du cas concret. Dès lors qu'un doute subsiste quant aux centrales thermoélectriques mentionnées dans l'article 34, la commission a sollicité un avis de droit complémentaire du service juridique.

Cet amendement pourrait être retiré en fonction de l'avis de droit complémentaire demandé.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau ci-après se veut exhaustif, à savoir qu'il reprend les amendements présentés dans le premier rapport de la commission ainsi que ceux discutés dans le cadre des travaux complémentaires menés par la commission.

4. Projet de loi et nouveaux amendements

(les amendements discutés dans le cadre des travaux complémentaires menés par la commission sont indiqués en surbrillance)

Article premier [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.	**Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article premier, alinéa 1** Buts **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à *assurer* un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement de Solidarités** **Article premier, alinéa 1** Buts **Article premier** [1]Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à *préparer une sortie planifiée de l'énergie fossile tout en contribuant* à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050. **Refusé par 11 voix contre 2**
[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts : *a)* d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement; *b)* de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie; *c)* d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.	[2]Sur le plan cantonal, elle a pour buts : *a)* de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ; *b)* de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ; *c)* de permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les verts et le groupe socialiste)* **Article premier, alinéa 2, lettre *c*** *c)* de *garantir* le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes. **Accepté à l'unanimité**	

		Amendement de la commission **Article premier, alinéa 2, lettre *d* (nouvelle)** *d) De prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO_2 :* **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission **Article premier, alinéa 2, lettre *e* (nouvelle)** *e) De promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.* **Accepté à l'unanimité**	
	[3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, il convient de viser les valeurs indicatives suivantes par rapport à la situation en l'an 2000 :	**Amendement de la commission** **Article premier, alinéa 3** [3]En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, *les valeurs suivantes sont visées* par rapport à la situation en l'an 2000 : **Accepté à l'unanimité**	

	Dérogations **Art. 4** [1]Des dérogations… : *a)* … *b)* … *c)* … [2]Sont notamment considérés comme circonstances particulières des obstacles techniques ou opérationnels, la non-proportionnalité économique, ou encore des motifs de conservation du patrimoine (atteinte à la conservation de la substance historique). [3]Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie. [4]Il n'y a pas de droit à la dérogation. [5]La dérogation peut être assortie de charges, de conditions, d'obligation ou de limitations temporelles. [6]Le requérant peut être appelé à fournir des justifications spécifiques (notamment concernant les monuments historiques, la physique du bâtiment).	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 4, alinéa 3** *Supprimé* *Les alinéas 4, 5 et 6 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les alinéas 3, 4 et 5.* **Accepté à l'unanimité**	

Obligations des autorités : 1. Principe **Art. 4** [1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié. [2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par l'exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.	Obligations des autorités a. principe **Art. 5** [1]Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié. [2]Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par l'exemple, à poursuivre les buts de la présente loi. [3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il détermine également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité.	**Amendement de la commission** **Article 5, alinéa 3** [3]Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il *arrête* également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité. **Accepté à l'unanimité**	
	[4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments sera en principe assuré sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 5, alinéa 4** [4]L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments *sera assuré de manière prépondérante* sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050. **Accepté à l'unanimité**	

Art. 5 [1]En particulier, les bâtiments publics construits, rénovés ou subventionnés par le canton doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le Conseil d'Etat. [2]Si ce n'est pas le cas, ils perdent les subventions qui y sont liées. [3]Les exceptions font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.	**Art. 6** [1]En particulier, les bâtiments propriétés des communes et des entités parapubliques définies par le Conseil d'État perdent le droit aux subventions s'ils ne satisfont pas aux exigences fixées pour les bâtiments de l'État. [2]Les exceptions font l'objet d'une décision du département. [3]En particulier, les véhicules achetés par l'État doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État.	**Amendement de la commission** *(Initialement proposé par le groupe socialiste)* **Article 6, alinéa 3** [3]*(Suppression de : En particulier,)* L<u>es</u> véhicules achetés par l'État *<u>et les communes</u>* doivent répondre aux exigences d'efficacité énergétique définies par le Conseil d'État. **Accepté par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**	
	[4]Le Conseil d'État encourage, pour les déplacements professionnels des collaboratrices et collaborateurs de l'État et de certaines entités parapubliques, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 4** [4]Le Conseil d'État*<u>, les communes et les entités parapubliques</u>* encourage*<u>nt</u>*, pour les déplacements professionnels *<u>de leurs</u>* collaboratrices et collaborateurs *(suppression de : de l'État et de certaines entités parapubliques)*, l'usage des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules. **Accepté à l'unanimité**	

	[5]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places de parc de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 6, alinéa 5** [1]L'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places *(suppression de : de parc)* de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique. **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement du Conseil d'État **Article 6, alinéa 6 (nouveau)** *[6]Afin de développer la production d'électricité d'origine photovoltaïque, l'État et les communes peuvent mettre à disposition de toute entreprise, coopérative ou autre association (ci-après : le porteur de projet) les toits de leurs bâtiments adéquats pour la pose d'une centrale solaire photovoltaïque, notamment par l'octroi d'un droit de superficie d'une durée d'au moins 25 ans en faveur du porteur de projet.* **Accepté à l'unanimité**	
Grand Conseil **Art. 6** Le Grand Conseil : *a)* approuve la conception directrice de l'énergie; *b)* adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi.	Grand Conseil **Art. 7** Le Grand Conseil : *a)* approuve la conception directrice de l'énergie; *b)* adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi.	**Amendement de la commission** **Article 7, lettre *c* (nouvelle)** *c) est informé tous les 5 ans de la mise en application de la présente loi en fonction des objectifs fixés.* **Accepté à l'unanimité**	

Zones énergétiques **Art. 19** [1]Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie. [2]Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types : *a)* zones d'énergie de réseau; *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ; *c)* zones sans spécification.	Zones énergétiques **Art. 20** [1]Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie. [2]Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types : *a)* zones d'énergie de réseau ; *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ; *c)* zones sans spécification.	**Amendement de la commission** **Article 20, alinéa 2, lettre *b*** *b)* zones d'incitation pour d'autres systèmes de production, *de stockage* ou de consommation d'énergie ; **Accepté à l'unanimité**	
			Amendement des Verts **Article 24a (nouveau)** Note marginale : *Prescriptions en matières d'agents énergétiques* *Les communes peuvent introduire dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, l'obligation d'utiliser un agent énergétique renouvelable déterminé.* **Refusé par 10 voix contre 3**

			Amendement des Verts **Article 24b (nouveau)** Note marginale : *Exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie* *Les communes peuvent, dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci,* *a) réduire davantage le besoin en énergie pondéré au sens de l'article 42, al.1 ;* *b) accroître les exigences concernant la production d'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques au sens de l'article 42, al.2 ;* *c) accroître les exigences concernant la production propre d'électricité au sens de l'article 42, al.3.* **Refusé par 10 voix contre 3**

Informations et conseils **Art. 25** [1]Le service et les communes: *a)* dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation rationnelle et économe; *b)* sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables; *c)* coordonnent leurs activités; *d)* peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.	Informations et conseils **Art. 26** [1]Le service et les communes : *a)* dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation économe et efficace ; *b)* sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ; *c)* coordonnent leurs activités ; *d)* peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.	**Amendement de la commission** **Article 26, lettre *e* (nouvelle)** *e) veillent à faciliter les assainissements énergétiques en conseillant les propriétaires et les personnes intéressées.* **Accepté par 10 voix contre 2 et 1 abstention**	
	Formation et perfectionnement **Art. 27** Le canton et les communes peuvent soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 27, alinéa 2 (nouveau)** [2]*Ils veillent à ce que les thématiques énergétique et climatique soient traitées dans les écoles du canton*. **Accepté à l'unanimité**	

Mesures d'encouragement et de soutien **Art. 28** [1]Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi. [2]A cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant : *a)* d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ; *b)* d'augmenter l'efficacité énergétique ; *c)* de récupérer les rejets de chaleur ; *d)* d'utiliser des énergies renouvelables ; *e)* de réduire la pollution due à l'énergie.	Mesures d'encouragement et de soutien **Art. 29** [1]Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables ; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi. [2]A cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant : *a)* d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ; *b)* d'augmenter l'efficacité énergétique ; *c)* de récupérer les rejets de chaleur ; *d)* d'utiliser des énergies renouvelables ; *e)* de réduire la pollution due à l'énergie ;	**Amendement de la commission** **Article 29, alinéa 2, lettre e *(nouvelle)* ;** *e) de mettre en œuvre des moyens de stockage ;* *Les lettres e et f du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les lettres f et g* **Accepté à l'unanimité**	
	f) de favoriser la mobilité électrique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 29, alinéa 2, lettre *f*** *f)* de favoriser la mobilité *durable*. **Accepté à l'unanimité**	
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 29, alinéa 2, lettre *h* (nouvelle)** *h) de viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce.* **Accepté à l'unanimité**	

		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 29a (nouveau)** *Note marginale :* *Accès aux financements pour les travaux d'assainissement des bâtiments* ***Art. 29a*** *[1]Le Conseil d'État intervient auprès des prêteurs hypothécaires actifs dans le canton en faveur de conditions-cadre facilitant le financement des travaux d'assainissement énergétiques des immeubles* **Accepté à l'unanimité**	

Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 29** [1]Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal ou de l'indice de masse maximal fixés par le règlement d'aménagement communal.	Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 30** [1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant aux performances énergétiques définies par le Conseil d'État peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal. [2]Si, en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur et celle du toit dépassent 35 centimètres, l'adéquation des projets aux autres critères d'implantation et de dimensionnement des bâtiments fixés par le règlement d'aménagement communal pourra être calculée sur la base d'une épaisseur maximale de 35 centimètres.	**Amendement de la commission** **Article 30, alinéa 1** Bonus sur l'utilisation du sol **Art. 30** [1]Les bâtiments à construire ou rénovés répondant *à des* performances énergétiques définies par le Conseil d'État *et supérieures à l'obligation légale* peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice brut d'utilisation du sol maximal (cas échéant de l'indice d'utilisation du sol) ou de l'indice de masse maximal (cas échéant de densité) fixés par le règlement d'aménagement communal. **Accepté à l'unanimité** *Annule et remplace l'amendement de commission préalablement accepté par 6 voix contre 5 figurant dans le premier rapport de la commission.*	

Principes d'approvisionnement **Art. 30** [1]En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique. [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources naturelles ; *b)* le recours aux énergies renouvelables et indigènes ; *c)* la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement. [3]La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes. [4]L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.	Principes d'approvisionnement **Art. 31** [1]En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique ; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique. [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources naturelles ; *b)* le recours aux énergies renouvelables et indigènes ; *c)* la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement. [3]La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes. [4]L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.	**Amendement de la commission** **Article 31, alinéa 2, lettre *a*** [2]L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique : *a)* une utilisation mesurée des ressources *(Suppression de : naturelles)* ; **Accepté à l'unanimité**	
Art. 32a Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si 35 de ses membres en décident ainsi (art. 42, al. 3, let. *g,* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)).	Centrales thermoélectriques à énergie fossile **Art. 34** Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE).	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 34** Centrales thermoélectriques à énergie fossile **Art. 34** *La* construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile *est proscrite*. **Accepté par 7 voix contre 6**	

Lignes électriques et conduites de gaz **Art. 33a** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.	Lignes électriques et conduites de gaz **Art. 36** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les verts'libéraux)* **Article 36** Note marginale : Lignes électriques, *conduites de gaz et distribution d'hydrogène* **Art. 36** Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz *et de distribution d'hydrogène.* **Accepté par 13 voix et 1 abstention**	
Stations d'épuration **Art. 35** [1]Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz. [2]L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.	Stations d'épuration **Art. 38** [1]Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz. [2]L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 38, alinéa 1** Stations d'épuration **Art. 38** [1]*(Suppression de : Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête,)* Les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz *et de récupération de la chaleur des eaux traitées.* **Accepté à l'unanimité**	

Compostage **Art. 36** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation.	Compostage **Art. 39** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 39** Compostage **Art. 39** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, *en principe*, valorisés par méthanisation. **Accepté à l'unanimité**	
2. Nouveaux bâtiments **Art. 38a** [1]Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.	b. bâtiments à construire **Art. 42** [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 42, alinéa 1** **Art. 42** [1]Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement *soit quasi nulle*. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter. **Accepté par 13 voix et 1 abstention**	
[3]Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.	[3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.		**Amendement des Verts** **Article 42, alinéa 3** [3]Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. *Si la solution photovoltaïque est utilisée, la puissance minimale à atteindre est de 20W par m^2 de surface de référence énergétique (SRE), et cette exigence n'est pas plafonnée à une puissance maximale*. Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter. **Refusé par 10 voix contre 3**

	c. bâtiments existants **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant auxquelles ils sont soumis seront assainis lors de la prochaine transformation ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 43** **Art. 43** Les bâtiments, parties de bâtiments ou installations existants ne répondant pas aux exigences minimales les concernant *et* auxquelles ils sont soumis seront assainis *de manière à atteindre ces exigences minimales* lors de la prochaine transformation, ou lorsqu'un changement d'affectation influence la consommation d'énergie*, mais au plus tard dans un délai de 30 ans à dater de l'entrée en force de la présente loi.* **Accepté par 7 voix contre 6**	***NB :*** *retrait des amendements LR et des Verts figurant dans le premier rapport de la commission.*
			Amendement des Verts **Article 43, alinéa 2 (nouveau)** *[2]Lorsque la toiture d'un bâtiment existant est rénovée, l'article 42, alinéa 2, s'applique par analogie.* **Refusé par 9 voix contre 2 et 2 abstentions**

Détermination des performances énergétiques des bâtiments 1. Méthodes reconnues et conditions **Art. 39** [1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display® sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité. [2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 : *a)* les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000m2 ; *b)* les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central. [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®. [4]Le Conseil d'Etat peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB® ou d'un Display® au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.	Détermination des performances énergétiques des bâtiments a. méthodes reconnues **Art. 44** [1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display® sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité. [2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990 : *a.* les bâtiments dont la surface de référence énergétiques totale dépasse les 1'000 m^2 ; *b.* les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central. [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®Plus. [4]Le Conseil d'État peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB®, d'un CECB®Plus ou d'un Display® au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.		**Amendement du groupe socialiste** **Article 44, alinéa 3** [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. *Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans. Sur la base de ces relevés, le service assure un suivi et demande cas échéant la mise en place de mesures correctrices afin d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie visés par les mesures d'assainissement faisant l'objet d'une subvention. Le Conseil d'État fixe les exigences et précise les modalités d'application de ce suivi.* **Refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions** **Amendement Vert'Libéral-PDC** **Article 44, alinéa 3** [3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. *Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans.* **Refusé par 6 voix contre 1 et 5 abstentions**

			Amendement des Verts **Article 44, alinéa 5 (nouveau)** [5]*Dans tous les bâtiments chauffés, indépendamment de leur année de construction, un CECB®Plus doit être établi en cas de changement d'une installation de production de chaleur remplacée par une installation utilisant une énergie fossile dédiée au chauffage des locaux.* **Refusé par 4 voix contre 3 et 5 abstentions**
4. Affichage **Art. 39c** Pour les grands bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichés de manière visible pour le public.	d. affichage **Art. 47** Pour les grands bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichées de manière visible pour le public.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 47** d. affichage **Art. 47** Pour les *(suppression de : grands)* bâtiments du secteur public, les documents déterminant les performances énergétiques doivent être affichées de manière visible pour le public. **Accepté par 9 voix contre 3**	

	Installations techniques et équipements des bâtiments **Art. 50** [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. Dans la mesure du possible, les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 50, alinéa 1** Installations techniques et équipements des bâtiments **Art. 50** [1]Les bâtiments et les installations, ainsi que leurs équipements, doivent être conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie. *En principe*, les rejets de chaleur et les énergies renouvelables doivent être utilisés. **Accepté par 10 voix et 1 abstention**	
			NB : *L'amendement du groupe Vert'libéral-PDC figurant dans le premier rapport de la commission a été retiré au profit de l'amendement du groupe Vert'libéral-PDC à l'article 51a figurant ci-après.*

Chauffage et eau chaude **Art. 41** [1]Les installations de chauffage et de préparation d'eau chaude seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible et à éviter les nuisances. [2]Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments neufs et lors de rénovations d'envergure. [3]Il peut en édicter sur le chauffage de plein air.	Chauffage et préparation d'eau chaude sanitaire **Art. 51** [1]Les installations de chauffage et de préparation d'eau chaude utiliseront, dans la mesure du possible, des énergies renouvelables ou des rejets thermiques et seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible et à éviter les nuisances. [2]Le Conseil d'État édicte des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments à construire et lors de rénovations d'envergure. [3]Le Conseil d'État édicte des dispositions sur le chauffage de plein air.	**Amendement de la commission** **Article 51** Chauffage et préparation d'eau chaude sanitaire [2]*Les propriétaires des bâtiments d'habitation construits avant 1990 les équipent de dispositifs de commande permettant à leurs usagers de régler la température ambiante de chacun des locaux chauffés de manière indépendante et automatique.* **Accepté par 12 voix et 1 abstention** *Les alinéas 2 et 3 du projet du Conseil d'État deviennent les alinéas 3 et 4.* *(L'acceptation de cet amendement par le Grand Conseil entraine l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 79)*	

			Amendement des Verts **Article 51a (nouveau)** ***Art. 51a*** *Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour des bâtiments neufs et existants. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette exigence*. **Refusé par 7 voix contre 2 et 3 abstentions** **Amendement Vert'Libéral-PDC** **Article 51a (nouveau)** *Note marginale :* *Obligation d'équipement* ***Art. 51a*** *Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour tous les bâtiments à usage locatif. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette obligation, sur la base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).* **Refusé par 10 voix contre 2 et 1 abstention**

	Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques.		**Amendement de SolidaritéS** **Article 52, alinéa 1** **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que *(suppression de : la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques*) *l'énergie soit d'origine renouvelable*. **Refusé par 8 voix et 5 abstentions** **Amendement des Verts** **Article 52, alinéa 1** **Art. 52** [1]Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques. *Dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoûts, les besoins thermiques sont à couvrir uniquement par des énergies renouvelables.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions** **NB :** *L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 52, alinéa 1 figurant dans le premier rapport de la commission a été retiré au profit de l'amendement du groupe libéral-radical à l'article 52, alinéa 2 ci-après.*

	[2]Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.		**Amendement du groupe libéral-radical** **Article 52, alinéa 2 (nouveau)** *[2]L'exigence prévue à l'article 52 est réputée satisfaite s'il peut être démontré qu'un système de chauffage à combustibles fossiles nouvellement installé fonctionne pendant 20 ans avec au moins 20% de combustibles gazeux ou liquides renouvelables ou de combustibles produits synthétiquement à partir de sources d'énergie renouvelables. La preuve est apportée par le dépôt des bons de livraison ou des contrats de fourniture respectifs sur l'installation. L'inspecteur des incendies ou le ramoneur responsable vérifie que le règlement est respecté. Il fait rapport aux autorités cantonales s'il découvre des irrégularités qui ne peuvent être corrigées lors de discussions avec le propriétaire du système de chauffage.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions** *Si cet amendement est accepté, l'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient l'alinéa 3.*
			Amendement des Verts **Article 52, alinéa 3 (nouveau)** *[3]L'utilisation d'énergies fossiles pour le chauffage (remplacement ou nouvelle installation) est soumise à autorisation.* **Refusé par 6 voix contre 3 et 4 abstentions**

Chauffage au mazout **Art. 47a** L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.	Chauffage au mazout **Art. 55** L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 55** **Art. 55** *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments est soumise à autorisation. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement des Verts** **Article 55** **Art. 55** *L'utilisation de l'énergie fossile* pour le chauffage des nouveaux bâtiments *est interdite*. **Refusé par 10 voix contre 3**
	Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort **Art. 58** Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être alimentée en tout ou partie par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les Verts)* **Article 58** **Art. 58** Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être *alimentée à 100%* par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. *(Suppression de : Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.)* **Accepté par 7 voix contre 6**	
Éclairage public **Art. 46a** [1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique. [2]Le Conseil d'Etat peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter.	Éclairage public **Art. 60** [1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique. [2]Le Conseil d'État peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter. [3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne en veillant toutefois à assurer la sécurité.		**Amendement des Verts** **Article 60, alinéa 3** [3]Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne *(suppression de : en veillant toutefois à assurer la sécurité)*. **Refusé par 10 voix contre 2 et 1 abstention**

Éclairage publicitaire ou privé **Art. 46b** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. *g* LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.	Autre éclairage **Art. 61** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Art. 61** Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions, les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique *et de pollution lumineuse*. **Accepté à l'unanimité**	**Amendement des Verts** **Article 61, alinéa 1** **Art. 61** [1]*L'éclairage extérieur des bâtiments, des enseignes lumineuses et de l'éclairage publique est limité dans le but de diminuer la consommation électrique et de réduire la pollution lumineuse.* **Refusé par 12 voix contre 1**
			Amendement des Verts **Article 61, alinéa 2 (nouveau)** **Art. 61** [1]*Le Conseil d'État édicte des règles minimales pour l'alinéa 1.* ***NB :*** *Cet amendement est automatiquement accepté si l'amendement des Verts à l'art. 61, alinéa 1, est accepté. En revanche il devient sans objet si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est refusé.* **Refusé par 12 voix contre 1**
			Amendement des Verts **Article 61, alinéa 3 (nouveau)** [3]*Les communes peuvent édicter des exigences supplémentaires.* **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**

Transports **Art. 50** [1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement. [2]Le Conseil d'État prend toute mesure de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics.	Transports **Art. 63** [1]Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation efficace de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement. [2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules.	**Amendement de la commission** **Article 63, alinéa 2** [2]Le Conseil d'État prend les mesures de sa compétence afin d'encourager *le recours à des motorisations* de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics, la mobilité électrique, la mobilité douce et les systèmes de partage de véhicules. **Accepté à l'unanimité**	
Fonds cantonal de l'énergie **Art. 52** [1]Il est créé un fonds cantonal de l'énergie, destiné à financer les subventions cantonales. [2]Ce fonds est alimenté par les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.	Fonds cantonal de l'énergie **Art. 72** [1]Le fonds cantonal de l'énergie est destiné à financer les subventions cantonales octroyées conformément à la présente loi et à ses dispositions d'exécution. [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.		***NB :*** *retrait de l'amendement PVS du 25 mai 2020 qui remplaçait l'amendement des Verts figurant dans le premier rapport de la commission.* **Amendement de SolidaritéS** **Article 72, alinéa 2** [2]Ce fonds est alimenté par une redevance à vocation énergétique sur la consommation d'électricité, les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires, *par un impôt spécial sur la fortune, juste socialement et proportionnel à la fortune, par un impôt sur le bénéfice des entreprises* et par des recettes diverses. **Refusé par 3 voix et 10 abstentions**

			Amendement de SolidaritéS **Article 72, alinéa 3 (nouveau)** [3]*Les bénéficiaires du fonds s'engagent à ne pas répercuter sur les loyers leurs investissements au-delà des baisses de charges dont bénéficieront les locataires.* **Refusé par 11 voix contre 1 et 1 abstention**
	Dispositions transitoires **Art. 79** [1]Les projets déposés auprès de l'autorité avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent soumis à l'ancien régime, même si l'autorité statue ultérieurement. [2]Les communes établissent leur plan des énergies au sens de l'article 19 alinéa 2 ci-dessus pour le 1er janvier 2025. [3]Le consommateur qui a atteint le seuil visé à l'article 59 alinéa 1 ci-dessus à l'entrée en vigueur de la loi procède à l'analyse de l'exploitation dans les trois années qui suivent. [4]La période transitoire au sens de l'article 65 ci-dessus prend fin le 31 décembre 2029.	**Amendement de la commission** **Article 79** Dispositions transitoires [3]*Les propriétaires réalisent les équipements visés à l'article 51 alinéa 2 ci-dessus dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.* **Accepté par 12 voix et 1 abstention** *Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent 4 et 5.* *(L'acceptation de cet amendement est liée à l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 51)*	***NB :** retrait de l'amendement PVS du 25 mai 2020, qui remplaçait l'amendement des Verts figurant dans le premier rapport de la commission.*
	Référendum **Art. 81** La présente loi est soumise au referendum facultatif.	**Amendement de la commission** **Article 81** Référendum **Art. 81** La présente loi est soumise au *référendum* facultatif. **Accepté à l'unanimité**	

5. Discussion par amendement

Article 30 alinéa 1

Cet amendement consiste à une précision de terminologie. La volonté est que le bonus soit octroyé lorsque la règle définie par le Conseil d'État est supérieure à l'obligation légale.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter cet amendement, qui annule et remplace le précédent de la commission, initialement déposé par Les Verts.

Article 51

La commission indique qu'il s'agit d'équiper les bâtiments d'avant 1990 de dispositifs de régulation (vannes thermostatiques), de manière à ce que les copropriétaires et locataires puissent intervenir sur leur consommation d'énergie.

En effet, l'installation de compteurs individuels de chaleur et d'eau chaude dans des bâtiments d'avant 1990 est compliquée et coûteuse car les appartements ont généralement plusieurs colonnes de distribution. En revanche, en cas de rénovations d'envergure, les dispositions légales actuelles demandent d'ores et déjà aux propriétaires de bâtiments ayant cinq appartements ou plus, de planifier les colonnes de distribution afin d'installer des compteurs individuels.

L'acceptation de cet amendement entraîne l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 79.

Article 79

Il s'agit d'introduire, par une disposition transitoire, un délai de 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi afin que les propriétaires réalisent les équipements définis à l'article 51 alinéa 1.

6. Vote final

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi du Conseil d'État, amendé selon ses propositions figurant, pour certaines, dans son rapport du 8 avril 2020 et, pour les autres, dans le présent document.

Neuchâtel, le 24 août 2020

Au nom de la commission Énergie :

Le président,	*La rapporteure,*
J. FEHLBAUM	C. BILL

COMMUNAUTES RELIGIEUSES 16.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 19 octobre 2016)

A. PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Communautés religieuses)

Projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)

La commission parlementaire Communautés religieuses,

composée :

– pour la législature 2013-2017, de M[mes] et MM. Walter Willener, président, Etienne Robert-Grandpierre, vice-président, Jean-Jacques Aubert, rapporteur, Xavier Challandes, Stephan Moser, Thomas Facchinetti, Sylvie Fassbind-Ducommun, Alexandre Houlmann, Josiane Jemmely, Mary-Claude Fallet, Yvan Botteron, Laurent Suter, Marc-André Nardin, Francis Bärtschi et Laurent Debrot ;

– pour la législature 2017-2021, de M[mes] et MM. Thomas Facchinetti, président, Patrice Zürcher, vice-président, Jean-Jacques Aubert, rapporteur, Jean-Claude Berger, Sylvie Fassbind-Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Mary-Claude Fallet, René Curty, Jean-Claude Guyot, Marc-André Nardin, Pierre-André Steiner, Laurent Debrot, Michaël Berly et Niels Rosselet-Christ

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Suite à l'entrée en matière acceptée par 71 voix contre 35 par le Grand Conseil en date du 7 novembre 2017, le projet de loi de la commission, le rapport du Conseil d'Etat et le rapport de la commission ont été renvoyés en commission, sur proposition du Conseil d'Etat et sans opposition de la part du Grand Conseil. L'intention du Conseil d'Etat était de se donner la possibilité de répondre ainsi aux réticences exprimées en plénum à l'égard du projet de loi et de clarifier certains points jugés problématiques par divers groupes politiques.

La commission s'est alors réunie en six séances, les 30 janvier, 20 mars, 17 avril, 14 mai, 11 juin et 20 août 2018. Ont été invités et entendus par la commission :

– le 20 mars 2018, M[me] Brigitte Knobel, directrice du Centre intercantonal d'information sur les croyances et sur les activités des groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique (CIC) et membre de la Commission consultative en matière religieuse (CMCR) du canton de Vaud et,

– le 17 avril, M. Pascal Mahon, professeur ordinaire de droit constitutionnel suisse et comparé à l'Université de Neuchâtel.

La commission a réaffirmé son intention de limiter ses débats à l'objet du projet de loi, la reconnaissance d'intérêt public de communautés religieuses établies dans le canton de Neuchâtel en réponse au mandat constitutionnel de l'article 99 de la Constitution neuchâteloise. Elle a pour l'instant renoncé à mettre en cause non seulement le mandat constitutionnel, mais aussi le principe même de reconnaissance constitutionnelle ou légale tel qu'énoncé aux articles 98 et 99 de la Constitution neuchâteloise.

Dans une démarche comparative, la commission a étudié, sous la houlette de M^me^ Knobel, du professeur Mahon et de collaborateurs et collaboratrices du service juridique de l'État (SJEN), diverses approches de la reconnaissance d'intérêt public de communautés religieuses, notamment celles adoptées par les cantons de Bâle-Ville et de Vaud.

Conformément au mandat donné par le Grand Conseil après l'entrée en matière du 7 novembre 2017, la commission a porté son attention sur les thématiques suivantes, en relation avec les conditions ou avec les conséquences d'une reconnaissance légale, soit :

– la transparence des activités des communautés religieuses légalement reconnues et notamment l'utilisation de la langue française ;

– la transparence du financement des communautés religieuses légalement reconnues ;

– l'accès des communautés religieuses légalement reconnues à l'enseignement au sein des infrastructures scolaires publiques ;

– la participation des communautés religieuses légalement reconnues au service d'aumônerie et à son organisation, en milieu hospitalier ou carcéral.

Les débats de la commission ont débouché sur la proposition d'une série d'amendements :

***ad* art. 11, al. 2 :** l'exigence de documents rédigés en français est étendue aux articles 18, 32 et 33. La loi donne en outre la compétence au Conseil d'Etat d'appliquer cette exigence à d'autres documents.

L'amendement de la commission a été accepté sans opposition.

En revanche, la commission n'a pas voulu imposer aux communautés religieuses requérantes ou légalement reconnues le français comme unique langue de fonctionnement, bien consciente du fait que des communautés suisses et étrangères doivent pouvoir officier en d'autres langues, nationales ou étrangères, voire en dialecte, à l'instar de certaines entités autonomes comme l'Université ou les HES. La commission n'a pas non plus voulu porter atteinte au droit desdites communautés de s'exprimer dans la langue de leur choix. Dans le même ordre d'idées, la commission a renoncé, ne serait-ce que pour des raisons pratiques et financières, à inscrire dans la loi l'exigence systématique, à des fins de contrôle, d'un enregistrement, d'une transcription et/ou d'une traduction de tous les discours et propos tenus dans le cadre des activités des communautés religieuses requérantes ou légalement reconnues.

Un amendement UDC à cet effet a été refusé par 14 voix contre une.

***ad* art. 18, al. 4 :** Un amendement socialiste, soutenu par le Conseil d'Etat, prévoit que ce dernier puisse exiger de toute communauté religieuse requérante ou légalement reconnue qu'elle soumette ses comptes au contrôle d'un organe de révision externe. La commission souligne qu'une telle démarche ne dispense nullement l'autorité de contrôle de vérifier le respect de l'alinéa 2, lettre *d*, du même article.

L'amendement socialiste est accepté sans opposition.

***ad* art. 29 :** Un amendement UDC préconisait la suppression pure et simple de cet article afin d'affirmer la séparation stricte entre école laïque et activités religieuses, y compris l'enseignement religieux. La commission tient à rappeler la pratique existante des églises constitutionnellement reconnues qui offrent depuis longtemps un enseignement religieux dans les locaux de l'école publique, mais en dehors des horaires scolaires et indépendamment des plans d'études. De l'avis d'anciens directeurs d'école membres de la commission, la mise à disposition des communautés étrangères de locaux scolaires, pour y exercer des activités religieuses, linguistiques et/ou culturelles, n'entraîne aucun coût supplémentaire et offre une valeur ajoutée aux établissements scolaires et à la société dans son ensemble par la promotion du multiculturalisme. A noter enfin que le canton de Neuchâtel se distingue au niveau fédéral par l'offre, au cycle 3 de l'école obligatoire, en marge du programme d'histoire, d'un enseignement des cultures religieuses et humanistes (ECRH)[1] qui n'est nullement lié à l'objet traité à l'article 29 du projet de loi.

L'amendement UDC est refusé par 14 voix contre une.

***ad* art. 30 :** Le service d'aumônerie est actuellement organisé conjointement par les églises constitutionnellement reconnues, qui associent à cette prestation, à bien plaire, mais dans le respect de la liberté de conscience et de croyance (art. 15 Cst.NE) des bénéficiaires et des règlements internes des institutions concernées, des représentants de communautés religieuses non reconnues. Selon le SJEN, le service d'aumônerie est règlementé par d'autres textes législatifs (par exemple, art. 24 de l'arrêté sur l'application et exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (APMPA)). Un amendement du groupe PopVertsSol (PVS) demande que l'article 30 précise que c'est à l'organisation de ce service qu'une communauté nouvellement reconnue a le droit d'être associée sur un pied d'égalité avec les églises constitutionnellement reconnues. L'octroi aux communautés religieuses légalement reconnues du droit de participer à l'organisation du service d'aumônerie n'affecte nullement le droit des communautés non reconnues de participer, à la discrétion des institutions concernées, au service d'aumônerie (par opposition à son organisation). En revanche, l'amendement PVS impose aux églises constitutionnellement reconnues et aux institutions concernées l'obligation d'intégrer toute communauté légalement reconnue dans l'organisation du service d'aumônerie pour autant qu'elle manifeste la volonté d'y être associée.

L'amendement PVS est accepté sans opposition.

Si la commission a trouvé un large consensus sur les amendements proposés en relation avec les articles du projet de loi traitant des conditions ou des conséquences de la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses, elle a débattu longuement de la procédure de reconnaissance et des rôles respectifs du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du peuple neuchâtelois et n'a pas trouvé d'accord en la matière. La question de la définition de l'autorité chargée de vérifier le respect des conditions de reconnaissance, citée aux articles 14, 17 à 20, 26 et 32 à 34, sera traitée dans un règlement d'application et n'a pas retenu longuement les commissaires. En revanche, le débat s'est concentré sur la question du référendum facultatif et, dans une moindre mesure, sur celle de la majorité qualifiée (art. 13, al. 2, et 36, al. 4).

La présente loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR) est soumise au référendum facultatif conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre *a*, de la Constitution neuchâteloise. C'est rappelé dans l'article 42 LRCR : « La présente loi est soumise au référendum facultatif. »

En revanche, le décret de reconnaissance d'une communauté religieuse voté par le Grand Conseil à la majorité des trois cinquièmes (art. 13, al. 2) ne fait pas l'objet d'un

[1] *www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/infos/Documents/13_depliant_ecrh.pdf*

référendum facultatif – pas plus d'ailleurs que le décret de retrait (art. 36, al. 4) – car la Constitution neuchâteloise ne le prévoit pas en son article 42, alinéa 3, lettres *a* à *f*, à la différence des « décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues » explicitement mentionnés à la lettre f du même article 42, alinéa 3. Pour qu'un décret de reconnaissance d'intérêt public d'une communauté religieuse soit soumis au référendum facultatif, il faut que trente députés le demandent, conformément à la lettre *g* du même article 42, alinéa 3 : « d'autres actes du Grand Conseil, si trente[2] de ses membres en décident ainsi. »

D'emblée, une partie de la commission a considéré que le défaut de référendum facultatif pour les décrets de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses constituait un obstacle rédhibitoire à l'acceptation de la loi. La commission a alors exploré les voies possibles pour permettre au peuple de s'exprimer de cas en cas. La solution du concordat ayant été écartée précédemment, puisque le concordat suppose une reconnaissance légale préalable et que la loi, prévoyant elle-même les effets de la reconnaissance, ne laisse pas ou peu d'objet au concordat, la seule solution possible est une modification de la Constitution neuchâteloise en son article 42, soit par l'ajout d'une lettre avant ou après *f*, soit par la modification de la lettre *f* avec l'inclusion des décrets de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses. Le cas échéant, la majorité qualifiée requise aux articles 13, alinéa 2, et 36, alinéa 4, pour les décrets d'octroi ou de retrait de la reconnaissance d'intérêt public, deviendrait, de l'avis de certains commissaires, superfétatoire.

La commission est partagée sur la proposition de modification de la Constitution neuchâteloise, par six voix pour, six voix contre et deux abstentions, la voix prépondérante du président donnant l'avantage aux partisans de la modification constitutionnelle.

Si le Grand Conseil suit la partie prépondérante de la commission sur ce point, il peut proposer une révision partielle de la Constitution neuchâteloise ou en laisser le soin à une initiative populaire, conformément à l'article 102, alinéa 1, de la Constitution neuchâteloise.

Le Grand Conseil devra alors décider s'il subordonne ou coordonne le vote de la présente loi à la modification constitutionnelle, ou encore s'il décide de traiter les deux objets séparément. Si le vote de la loi intervient avant un éventuel vote populaire sur la modification de l'article 42, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, le Grand Conseil devra décider s'il insère des mesures transitoires dans la loi ou en suspend l'entrée en vigueur, deux mesures que le SJEN considère comme peu souhaitables.

La commission a examiné à cet effet une série de scénarios possibles élaborés par le SJEN dans une note datée du 30 mai 2018 et adressée par le Conseil d'Etat à la commission. Le Conseil d'Etat y rappelle en préambule qu'il ne soutient pas la proposition de modification de l'article 42 de la Constitution neuchâteloise, par crainte « d'augmenter le risque d'arbitraire ». Par ailleurs, le chef du DFS a précisé la position du Conseil d'État, qui voit un risque de stigmatisation d'une communauté religieuse en cas de débat populaire dans le cadre d'un référendum contre un décret de reconnaissance. C'est pourquoi le Conseil d'Etat préconise le *statu quo*, avec l'intervention nécessaire de trente députés pour lancer un tel référendum, limitant ainsi les risques y attachés. Cependant, pour répondre à la demande de la commission, le Conseil d'Etat propose une série de variantes (A, A1, A2, B, B1, B2, B3).

Après examen des diverses variantes, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour la variante A, qui consiste

[2] De fait, trente-cinq jusqu'au moment où le Grand Conseil sera composé de cent députés, soit en 2021.

– à adopter en commission le présent projet de LRCR, qui, le cas échéant, sera publié sur le site des objets en cours de traitement, et

– à proposer une modification de l'article 42, alinéa 3, lettre *f*, Cst.NE, dans les termes suivants :

> *[3]La demande de vote populaire peut avoir pour objet un acte du Grand Conseil parmi les suivants:*
>
> *(…)*
>
> *f) les décrets de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses ainsi que les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues;*
>
> *(...)*

La variante A suppose alors que le bureau du Grand Conseil saisisse la commission législative (compétente en la matière selon l'art. 81, al. 2, OGC) de ce projet de modification constitutionnelle et suspende le traitement du projet de LRCR. Le rapport de la commission législative sur la proposition de modification constitutionnelle donnera alors lieu à une double lecture en plénum (art. 103, Cst. NE). En cas de refus de la modification constitutionnelle par le Grand Conseil, le plénum reprendra sans délais le traitement du projet de LRCR ; en cas d'acceptation de la modification constitutionnelle par le Grand Conseil, le traitement du projet de LRCR ne reprendra en plénum qu'après le scrutin populaire, organisé dans un délai de six mois par le Conseil d'Etat (art. 118, LDP), et ce quel qu'en soit le résultat.

Prise de position des Églises constitutionnellement reconnues

Lors de sa séance du 11 juin 2018, la commission a reçu, à leur demande, des représentants des trois Églises constitutionnellement reconnues. Informés des amendements acceptés (et refusés) par la commission et du projet de modification constitutionnelle, les représentants ont unanimement réitéré leur soutien au projet de LRCR dans sa présente mouture, tout en soulignant leur souhait que la procédure vise à une parfaite égalité de traitement entre communautés requérantes et reconnues. Toutefois, l'un des représentants a émis quelques réserves sur la proposition de modification constitutionnelle.

Conclusion

La commission invite le Grand Conseil à trancher préalablement la question du référendum facultatif, quitte à suspendre le traitement du projet de LRCR, si nécessaire jusqu'au résultat du scrutin populaire sur la modification constitutionnelle.

Les autres variantes décrites dans la note du Conseil d'Etat n'ont pas été retenues par la commission, soit parce qu'elles étaient pratiquement trop difficiles à mettre en œuvre, soit parce qu'elles apparaissaient comme politiquement ambiguës ou juridiquement douteuses.

Vote final

Par 12 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après, qui remplace le projet initialement déposé par le Conseil d'État et celui déposé par la commission dans ses premières propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 20 août 2018

Au nom de la commission
Communautés religieuses :

Le président, T. FACCHINETTI

Le rapporteur, J.-J. AUBERT

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Communautés religieuses)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Communautés religieuses, du 20 août 2018,

décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel est modifiée comme suit :

Article 42, alinéa 3, lettre f

[3]La demande de vote populaire peut avoir pour objet un acte du Grand Conseil parmi les suivants :

f) les décrets de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses ainsi que les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues ;

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 99 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Communautés religieuses, du 20 août 2018, et de la commission législative, du 9 janvier 2020,

décrète :

CHAPITRE 1
Dispositions générales

But et champ d'application

Article premier La présente loi a pour but de définir les conditions, la procédure et les effets de la reconnaissance d'intérêt public d'une communauté religieuse (ci-après : la communauté).

Principe

Art. 2 Toute communauté qui respecte les conditions prévues par la présente loi peut être reconnue d'intérêt public.

Autonomie

Art. 3 Les communautés sont autonomes par rapport à l'État et aux communes. À ce titre, et dans les limites fixées par la loi :

a) elles s'organisent et gèrent leurs ressources et leurs biens librement ;

b) elles édictent les règles nécessaires à leur organisation et à l'accomplissement de leurs tâches.

CHAPITRE 2
Conditions de la reconnaissance

Recevabilité de la demande

Art. 4 [1]Une communauté ne peut déposer une demande de reconnaissance que si elle est constituée sous forme d'association de droit suisse et a son siège dans le canton.

[2]Si la communauté est organisée en fédération d'associations, chacune de ces dernières doit remplir les conditions prévues par la présente loi.

[3]La fédération elle-même doit remplir les conditions prévues par la présente loi.

Statuts

Art. 5 [1]Les statuts de l'association précisent les conditions d'admission et d'exclusion des membres.

[2]Ils mentionnent également le droit inconditionnel de ces derniers de la quitter en tout temps.

Ordre juridique suisse a) en général

Art. 6 La communauté requérante reconnaît le caractère contraignant de l'ordre juridique suisse ainsi que le droit international public ayant trait aux droits humains et aux libertés fondamentales.

b) droits individuels constitutionnels

Art. 7 [1]La communauté respecte les droits constitutionnels de ses membres, notamment la liberté de conscience et de croyance.

[2]En particulier, elle respecte le droit de ses membres de la quitter en tout temps et sans condition.

c) respect des croyances d'autrui

Art. 8 La communauté s'abstient de propager toute doctrine visant à rabaisser ou à dénigrer une autre croyance et les personnes qui se reconnaissent dans celle-ci.

Rôle social et culturel

Art. 9 La communauté joue auprès de ses membres un rôle social et culturel, au-delà de la seule activité cultuelle.

Activité cultuelle

Art. 10 La communauté exerce une activité cultuelle régulière sur le territoire cantonal.

Langue

Art. 11 [1]Les responsables religieux et administratifs de la communauté doivent être capables de communiquer en français avec les autorités.

[2] Les documents visés aux articles 5, 14, 15, 16, 18, 32 et 33 doivent être rédigés en français. Le Conseil d'État peut exiger que d'autres documents soient rédigés en français.

Nombre de membres et durée d'établissement

Art. 12 [1]La communauté doit remplir des conditions relatives au nombre de ses membres et à sa durée d'établissement dans le canton.

[2]Si la communauté est organisée dans le canton en fédération d'associations, le nombre cumulé de leurs membres est déterminant.

[3]Le Conseil d'État fixe la durée d'établissement requise et le nombre minimum de membres, le second étant pondéré au regard de la première.

[4]Le Conseil d'État fixe la méthode de calcul du nombre des membres de la communauté.

CHAPITRE 3

Procédure de reconnaissance

Compétence et majorité requise

Art. 13 [1]La reconnaissance d'une communauté est de la compétence du Grand Conseil.

[2]La reconnaissance fait l'objet, sur proposition du Conseil d'État, d'un décret du Grand Conseil, adopté à la majorité de trois cinquièmes de ses membres et publié dans la Feuille officielle.

[3]Le décret du Grand Conseil n'est pas susceptible de recours.

Requête
I. Dépôt

Art. 14 [1]La requête de reconnaissance est déposée par les représentants de l'association auprès de l'autorité désignée par le Conseil d'État (ci-après : l'autorité).

[2]Si la communauté est organisée en fédération d'associations, chacune d'elles doit signer la requête.

II. Déclaration d'engagement

Art. 15 [1]La requête contient une déclaration d'engagement relative au respect des conditions de reconnaissance. Le Conseil d'État fixe le contenu de cette déclaration.

[2]L'association qui adhère à une fédération déjà reconnue est tenue de signer une telle déclaration.

III. Autres pièces

Art. 16 [1]La requête est accompagnée des statuts de l'association.

[2]Le Conseil d'État peut prévoir le dépôt de pièces supplémentaires.

Examen formel de la requête

Art. 17 [1]Si l'autorité constate d'emblée que la requête ne satisfait pas aux exigences des articles 4, 5, 14, 15 et 16, elle impartit un délai raisonnable à la communauté pour y remédier.

[2]Si, à l'expiration du délai raisonnable, la communauté n'a donné aucune suite, elle est réputée retirer sa requête.

[3]Si la communauté maintient sa requête et ne satisfait toujours pas aux exigences précitées dans le délai imparti, l'autorité rend une décision d'irrecevabilité, sujette à recours au Tribunal cantonal au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Transparence

Art. 18 [1]Dès que sa requête est déclarée recevable, la communauté remet à l'autorité au plus tard le 30 juin ses comptes de l'année précédente, tenus conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations.

[2]À la même échéance, la communauté remet à l'autorité un rapport annuel d'activités, contenant au minimum les informations relatives :

a) à l'emplacement du ou des lieux de culte et à la fréquence des services religieux ;

b) aux activités sociales et culturelles de la communauté ;

c) au nombre de ses membres au 31 décembre de l'année précédente ;

d) aux montants reçus et à leur origine.

[3]Le Conseil d'État peut prévoir que d'autres informations figurent dans les comptes ou le rapport annuel d'activités.

[4]Il peut exiger que la communauté soumette ses comptes au contrôle d'un organe de révision externe.

Instruction de la requête

Art. 19 [1]L'autorité instruit la requête.

[2]L'instruction de la requête est menée avec diligence mais doit être terminée dans un délai de cinq ans.

[3]L'instruction porte sur le respect des conditions de reconnaissance énoncées aux articles 6 à 12.

[4]L'autorité peut procéder à des mesures d'instruction complémentaires, et ainsi notamment :

a) s'adjoindre le concours d'experts ;

b) solliciter des renseignements auprès de la communauté requérante et d'autres communautés religieuses ;

c) solliciter des renseignements auprès de toute autorité publique et de toute entité parapublique ou privée.

Consultation

Art. 20 [1]L'autorité est tenue de consulter les communes, les partis politiques représentés au Grand Conseil, les trois Églises reconnues constitutionnellement et les autres communautés religieuses reconnues ; elle consigne le résultat de cette consultation dans le projet de rapport du Conseil d'État.

[2]À l'expiration de la période d'examen, l'autorité transmet à la communauté requérante son projet de rapport au Grand Conseil en l'invitant à se déterminer.

Préavis de la commission des pétitions et des grâces

Art. 21 [1]Le Conseil d'État requiert le préavis de la commission des pétitions et des grâces.

[2]En cas de préavis négatif ou de préavis assorti de réserves, la commission le motive.

Rapport du Conseil d'État

Art. 22 [1]Après avoir adopté le rapport recommandant la reconnaissance de la communauté requérante ou son refus, le Conseil d'État l'adresse au Grand Conseil, accompagné des déterminations de la communauté requérante et du préavis de la commission des pétitions et des grâces.

[2]Pour le surplus, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est applicable.

CHAPITRE 4
Effets de la reconnaissance

Transparence

Art. 23 La communauté reconnue doit respecter les exigences de transparence énoncées à l'article 18.

Subventions

Art. 24 [1]L'État peut accorder des subventions aux communautés reconnues conformément à la présente loi.

[2]Les subventions peuvent prendre la forme d'une subvention forfaitaire annuelle, auquel cas elles doivent faire l'objet d'un concordat.

[3]D'autres subventions peuvent être accordées pour les prestations que les communautés reconnues assurent en vertu d'un contrat passé avec l'État, conformément à la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

Exonération fiscale

Art. 25 Les communautés reconnues sont exonérées de l'impôt conformément à l'article 81, alinéa 1, lettre *g*, de la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000.

Contribution volontaire des membres
a) perception par la communauté

Art. 26 [1]Les communautés reconnues peuvent percevoir auprès de leurs membres une contribution volontaire.

[2]Elles en fixent librement le taux et les modalités et les communiquent à l'autorité.

b) perception par l'État

Art. 27 [1]Les communautés reconnues peuvent requérir de l'État qu'il perçoive gratuitement en leur nom la contribution volontaire de leurs membres, au même taux et selon les mêmes modalités que les trois Églises reconnues constitutionnellement.

[2]L'État peut effectuer des prestations particulières en faveur des communautés reconnues moyennant la prise en charge, par ces dernières, des coûts y relatifs.

[3]Sur demande, mais au moins une fois par année, les communautés reconnues reçoivent de l'administration cantonale la liste nominative de leurs membres avec l'indication des montants facturés et payés.

Participation à la vie publique

Art. 28 [1]Les communautés reconnues se mettent à la disposition de l'État et des communes pour ce qui concerne la dimension spirituelle de la vie humaine et ses effets sur la société.

[2]Elles peuvent être sollicitées notamment pour des commissions, groupes de travail et de réflexion, manifestations, cérémonies.

[3]Le Conseil d'État peut créer, s'il le juge utile, une plateforme de dialogue interreligieux ponctuelle ou permanente. Les Églises et les communautés religieuses reconnues sont tenues d'y participer.

Enseignement religieux dans les écoles

Art. 29 Les communautés reconnues peuvent dispenser un enseignement religieux dans les locaux de l'école publique, dans le cadre défini par la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984.

Aumônerie

Art. 30 Les communautés reconnues peuvent participer à l'organisation des services d'aumônerie aux mêmes conditions que les trois Églises reconnues constitutionnellement et conjointement avec ces dernières.

Ordre public

Art. 31 L'État veille à l'ordre et à la tranquillité dans et aux abords des lieux de culte et autres réunions.

CHAPITRE 5
Contrôle du maintien des conditions de la reconnaissance

Respect des conditions de la reconnaissance
a) principe

Art. 32 [1]L'autorité s'assure au minimum une fois par année lors de la réception des comptes et du rapport d'activité annuels que la communauté reconnue respecte les conditions de la reconnaissance.

[2]L'autorité peut en outre en tout temps demander à la communauté reconnue de donner tout renseignement utile pour juger du respect des conditions de la reconnaissance.

b) devoir d'information de la communauté

Art. 33 [1]La communauté informe sans délai l'autorité de tout changement qui affecte les conditions de reconnaissance.

[2]En particulier, si la communauté reconnue est organisée en fédération d'associations, elle est tenue de soumettre à l'autorité toute demande de nouvelle adhésion.

[3]Dans sa réponse, l'autorité renseigne la fédération sur l'accomplissement des conditions de reconnaissance par l'association adhérente.

Statistiques

Art. 34 Les communes transmettent annuellement à l'autorité les statistiques concernant la religion déclarée par les personnes résidant sur leur territoire.

CHAPITRE 6
Sanctions

Nature des sanctions

Art. 35 [1]En cas de violation de l'une des conditions de la reconnaissance ou de non-respect des articles 18 et 33, le Conseil d'État peut prendre les sanctions suivantes à l'égard d'une communauté reconnue :

a) lui adresser un avertissement ;

b) la priver de tout ou partie des effets de la reconnaissance pour une durée déterminée mais au minimum un an ;

c) proposer au Grand Conseil le retrait de la reconnaissance.

[2]L'avertissement contient la menace d'une des sanctions prévues aux lettres *b* et *c*.

[3]L'avertissement n'est pas une condition préalable des sanctions prévues aux lettres *b* et *c*.

Procédure

Art. 36 [1]Préalablement à toute sanction, le Conseil d'État informe, par écrit, la communauté reconnue de la violation qui lui est reprochée et de l'ouverture d'une procédure à son encontre.

[2]Le Conseil d'État invite la communauté à exercer son droit d'être entendue.

[3]Le Conseil d'État peut renoncer à toute sanction si la communauté reconnue remédie sans délai au manquement constaté.

[4]Le retrait de la reconnaissance fait l'objet d'un décret du Grand Conseil voté à la majorité de trois cinquièmes de ses membres, sur proposition du Conseil d'État.

Recours

Art. 37 Les décisions du Conseil d'État rendues en vertu de l'article 35, alinéa 1, lettre *b*, sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal, au sens de la LPJA.

Publication

Art. 38 Le décret de retrait de la reconnaissance et la décision de priver une communauté de tout ou partie des effets de la reconnaissance sont publiés dans la Feuille officielle lorsqu'ils sont devenus définitifs et exécutoires.

CHAPITRE 7
Dispositions d'exécution et finales

Exécution

Art. 39 [1]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution.

[2]Le département désigné par le Conseil d'État est chargé de l'application de la présente loi.

Émolument

Art. 40 [1]Un émolument est dû par l'association pour toute décision prise en application des articles 17, alinéa 3, et 35, alinéa 1, lettres *a*, *b*, et *c*, ainsi que pour l'examen et l'instruction de la requête de reconnaissance.

[2]En cas de retrait de la reconnaissance, l'instruction ayant conduit le Conseil d'État à la proposer au Grand Conseil est également soumise à émolument.

[3] Le Conseil d'État fixe les émoluments.

Modification du droit en vigueur

Art. 41 La modification du droit en vigueur figure en annexe.

Référendum

Art. 42 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 43 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe

ANNEXE AU PROJET DE LOI

MODIFICATION DU DROIT EN VIGUEUR

Le droit en vigueur est modifié comme suit :

1. Loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002

Art. 10, al. 1, let. e

e) les Églises et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public par l'État.

Art. 10, al. 2

Abrogé

2. Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012

Art. 98, al. 2, let. c (nouvelle)

c) de rendre son préavis sur la reconnaissance d'intérêt public d'une communauté religieuse, sur son refus ou sur son retrait.

COMMUNAUTES RELIGIEUSES 16.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 19 octobre 2016)

B. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)

La commission législative,

composée de :

M. Baptiste Hunkeler, président jusqu'au 31 mai 2019
M^me^ Céline Vara, présidente du 1^er^ juin au 6 novembre 2019
(remplacée par Jean-Jacques Aubert, président dès le 21 novembre 2019)
M. Jonathan Gretillat
M^me^ Anne Bourquard Froidevaux *(remplacée par Alexandre Houlmann dès octobre 2019)*
M^me^ Corine Bolay Mercier
M. Thomas Facchinetti
M^me^ Veronika Pantillon *(remplacée par Xavier Challandes dès mai 2019)*
M^me^ Zoé Bachmann
M. Pierre-André Steiner *(remplacé par Fabio Bongiovanni dès juin 2019)*
M^me^ Béatrice Haeny
M. Michel Zurbuchen
M. Christophe Schwarb *(vice-président dès le 1^er^ juin 2019)*
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
M. Hugues Scheurer
M^me^ Olga Barben *(remplacée par Marc Arlettaz dès mai 2019)*,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport et les projets de décret et de loi de la commission temporaire Communautés religieuses en date des 5 et 23 octobre, 14 novembre 2018, 28 août, 24 septembre, 29 octobre et du 12 décembre 2019. Elle a adopté son rapport en date du 9 janvier 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé, ainsi que deux juristes du service juridique de l'État, ont participé aux travaux de la commission. M. Thomas Facchinetti, membre de la commission législative et président de la commission temporaire Communautés religieuses, a apporté de précieuses explications quant à l'historique et aux réflexions menées dans cette dernière commission.

Rappelons que, suite aux premiers travaux de la commission Communautés religieuses, par courriel du 31 août 2017, le Conseil d'État avait retiré son projet de loi initial au bénéfice du projet de ladite commission, tout en maintenant son rapport.

Débat général

Lors du débat d'entrée en matière, plusieurs questions de fond se sont posées, notamment quant aux prérogatives de la commission législative suite à une proposition de rapport formulée par une autre commission. Il a alors été décidé, dans le cas présent, de limiter les travaux à la question liée au processus démocratique de reconnaissance et non au contenu complet du projet de loi. Les commissaires ont confirmé une seconde fois la limitation de leurs réflexions malgré une note du service juridique du 19 août 2019 concluant à la légitimité, pour la commission législative, de procéder aussi à un examen de fond, et non seulement de forme, d'un projet de loi qui lui serait soumis suite aux travaux d'une autre commission du Grand Conseil. Cette décision ne vaut cependant que pour le présent projet de loi, la commission législative se réservant à l'avenir la liberté d'appréciation au cas par cas. Les commissaires souhaitent toutefois ne pas se limiter à l'examen seul du décret proposé par la commission temporaire, mais étudier toutes les possibilités de mécanisme de reconnaissance avec ou sans modification de la Constitution. Celles-ci sont identifiées comme étant dans les principes au nombre de quatre :

1. Proposition de la commission Communautés religieuses (art. 13 du projet de loi) ; soit décret du Grand Conseil à la majorité des trois cinquième et référendum facultatif. Ceci implique une modification de la Constitution (art. 42, al. 3, let. *f*).
2. Proposition initiale du Conseil d'État (projet de loi 16.042, art. 14), soit décret du Grand Conseil à la majorité simple, un référendum pouvant être demandé par 30 députés (Cst, art. 42, al. 3, let. *g*). Cette proposition n'implique pas de modification de la Constitution.
3. Décision administrative (sans que le Grand Conseil ne soit saisi) ; ceci implique la possibilité d'un droit de recours. Cette proposition ne nécessite pas de modification de la Constitution.
4. Décision par décret du Grand Conseil (majorité simple ou qualifiée) et référendum obligatoire. Ceci implique une modification de la Constitution (art. 44, al. 1, let. *d* nouvelle).

Cette dernière possibilité a été soumise à un examen de faisabilité par le service juridique qui l'a validée.

Considérant l'historique du projet de loi et les possibilités limitées des mécanismes de reconnaissance, l'entrée en matière a été adoptée à l'unanimité.

Dans un premier temps, l'étude des différentes possibilités de reconnaissance n'a pas permis de trouver un consensus clair et évident quant au principe de reconnaissance. Lors de la séance du 14 novembre 2018, la commission unanime, reconnaissant le caractère sensible du projet de loi s'il devait directement faire l'objet d'un référendum et/ou indirectement en cas de modification de la Constitution, a suspendu ses travaux jusqu'au second semestre 2019 afin d'éviter toute instrumentalisation du sujet, de ménager la paix religieuse dans notre canton et favoriser la sérénité des débats.

Lors de la reprise des réflexions, les commissaires, unanimes, confirment souhaiter se concentrer uniquement sur la question du processus démocratique de reconnaissance d'une nouvelle communauté et non sur l'ensemble du projet de loi.

Lors des débats, aucune proposition ne recueille ni consensus, ni majorité évidente. Les positions semblant inconciliables, il est alors procédé à une série de votes opposant les différentes variantes suivant une logique admise à l'unanimité des commissaires présents.

Votes

Opposition des variantes « 3. décision administrative » à « 4. référendum obligatoire » :

Vote : par 8 voix contre 6, la variante « 3. décision administrative » l'emporte.

Opposition des variantes « 3. décision administrative » à « 1. référendum facultatif (variante de la commission temporaire) » :

Vote : par 6 voix contre 5 et 3 abstentions, la variante « 1. référendum facultatif (variante de la commission temporaire) » l'emporte.

Opposition des variantes « 1. référendum facultatif (variante de la commission temporaire) » à la proposition initiale du CE « 2. référendum pouvant être demandé par 30 députés » :

Vote : par 7 voix contre 4 et 3 abstentions, la variante du projet initial du CE « 2. référendum pouvant être demandé par 30 députés » est acceptée.

Les commissaires estiment que l'article 13 (compétence et majorité requises pour la procédure de reconnaissance) et l'article 36 (procédure de retrait de la reconnaissance) du projet de loi peuvent demeurer en l'état peu importe que le plénum suive les recommandations de la commission Communautés religieuses (solution 1 avec modification de la Cst, art 42, al. 3 let. *f*) ou celles de la commission législative et originellement du Conseil d'État (solution 2 sans modification de la Cst).

Bien que préconisant de renoncer à une modification de la Constitution telle que proposée par la commission Communautés religieuses, la commission législative s'est penchée sur la proposition de décret modifiant l'article 42, alinéa 3, lettre *f*, de la Constitution. Le Conseil d'État a en effet rendu attentif la commission sur l'asymétrie de la proposition de la Commission qui soumet la reconnaissance au référendum facultatif alors que le retrait de la reconnaissance serait de la compétence du Grand Conseil, à moins que le référendum soit demandé par 30 députés. Par un avis de droit du service juridique du 25 novembre 2019, il est recommandé que le parallélisme des formes soit respecté pour l'octroi et le retrait de la reconnaissance. Si des exceptions peuvent être admises comme dans le cas de la procédure de destitution d'un Conseiller d'État élu par le peuple, mais destitué par décret du Grand Conseil, c'est en regard d'un intérêt public majeur qui ne se trouve pas justifié par une telle évidence dans le cas d'un retrait de reconnaissance d'intérêt public d'une communauté religieuse selon le service juridique. Cette appréciation ne faisant pas l'unanimité et compte tenu de la nécessité de disposer, au-delà des principes, de propositions concrètes sur lesquelles les débats du Grand Conseil pourront s'appuyer, une série d'amendements est déposée dont la rédaction est jugée, par l'ensemble de la commission, comme cohérente avec le droit. Lors des votes, ils seront cependant tous refusés avec voix prépondérante du président.

Le premier amendement propose une modification du projet de la commission Communauté religieuse pour respecter le parallélisme des formes. Le deuxième amendement propose une modification de l'article 44 de la Constitution soumettant au référendum obligatoire la reconnaissance d'intérêt public d'une communauté religieuse. Cette proposition émanant des mêmes commissaires réfutant la nécessité du parallélisme des procédures entre la reconnaissance et le retrait de celle-ci, un amendement de l'article 36 du projet de loi faisant du retrait de reconnaissance par vote

du Grand Conseil une décision (au sens de l'article 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administrative), donc non soumis à une procédure de référendum.

Projet de loi et amendements

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) **actuellement en vigueur**	**Projet de décret de la commission Communautés religieuses**	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Référendum populaire facultatif **Art. 42** [1]La faculté de demander le vote populaire appartient à 4500 électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de nonante jours à compter de la publication de l'acte attaqué. [2]La demande de vote populaire doit faire l'objet d'une annonce préalable dans les vingt jours à compter de la publication de l'acte attaqué; la loi règle la procédure d'annonce. [3]La demande de vote populaire peut avoir pour objet un acte du Grand Conseil parmi les suivants : *a)* les lois ; *b)* les décrets qui entraînent des dépenses ; *c)* les décrets par lesquels le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale ; *d)* les avis que le Grand Conseil donne à l'autorité fédérale au sujet de l'implantation d'une installation atomique ; *e)* les décrets d'approbation des traités internationaux ou intercantonaux dont le contenu équivaut à l'un des actes mentionnés aux lettres *a* et *b* du présent alinéa ; *f)* les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues ; *g)* d'autres actes du Grand Conseil, si trente de ses membres en décident ainsi. [4]Sont toutefois exclus du référendum le budget, les comptes, les élections, l'amnistie, la grâce, les décisions de nature juridictionnelle et les décisions de procédure.	***Article 42, alinéa 3, lettre f*** *f)* les décrets de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses *ainsi que les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues ;*	**Amendement J.-J. Aubert** ***Article 42, alinéa 3, lettre f*** *f)* les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues *ainsi que les décrets de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses et les décrets de retrait de la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses reconnues par la loi ;* **Refusé par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante (art. 71 let. *f* OGC).**

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) actuellement en vigueur	**Projet de décret de la commission Communautés religieuses**	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Article 44, alinéa 1 Référendum populaire obligatoire **Art. 44** [1]Sont soumis de plein droit au vote populaire: *a)* les initiatives populaires que le Grand Conseil désapprouve; il peut alors leur opposer un contre-projet; *b)* les modifications du territoire cantonal; *c)* les décrets d'approbation des traités internationaux ou intercantonaux dont le contenu équivaut à une révision de la Constitution	*(Pas de proposition de modification.)*	**Amendement du groupe LR** **Article 44, alinéa 1, lettre *d* (nouvelle)** *d)* *Les décrets de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses ainsi que les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Églises et les autres communautés religieuses reconnues.* **Refusé par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante (art. 71 let. *f*, OGC).**

Projet de loi de la commission Communautés religieuses	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article 36 Procédure [1]Préalablement à toute sanction, le Conseil d'État informe, par écrit, la communauté reconnue de la violation qui lui est reprochée et de l'ouverture d'une procédure à son encontre. [2]Le Conseil d'État invite la communauté à exercer son droit d'être entendue. [3]Le Conseil d'État peut renoncer à toute sanction si la communauté reconnue remédie sans délai au manquement constaté. [4]Le retrait de la reconnaissance fait l'objet d'un décret du Grand Conseil voté à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, sur proposition du Conseil d'État.	**Amendement du groupe LR** *Article 36, alinéas 5 et 6 (nouveaux)* *[5]Le décret du Grand Conseil prononçant le retrait de la reconnaissance vaut décision au sens de l'article 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979.* *[6]La décision de retrait de la reconnaissance peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, conformément à la LPJA. Le recours est dépourvu d'effet suspensif.* **Refusé par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante (art. 71 let. *f*, OGC).**

Conséquences financières et sur le personnel
Conséquences sur la réforme de l'état
Répartition des tâches entre l'état et les communes

Cf. rapport du Conseil d'État 16.042, chapitres 7 et 8.

Conformité au droit supérieur et soumission au référendum

La loi ci-devant constituant la concrétisation de l'article 99 Cst.NE et la Constitution neuchâteloise ayant elle-même reçu la garantie fédérale, elle est conforme au droit supérieur. Elle est soumise au référendum facultatif, au sens de l'article 119, lettre *a*, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

Vote du Grand Conseil

La loi ci-devant n'entraînant ni dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs, ni dépense nouvelle renouvelable de plus de 700'000 francs par année, ni incidences sur les recettes fiscales, le vote du Grand Conseil est à la majorité simple.

Vote final et conclusion

Au vote final, par 8 voix contre 6 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil :

– de refuser l'entrée en matière du décret constitutionnel ci-devant ;
– d'adopter le projet de loi ci-devant, tel qu'il est présenté par la commission Communautés religieuses.

La commission fait sienne la proposition du Conseil d'État qu'en cas d'acceptation par le plénum d'une modification de la Constitution en vue de la reconnaissance de l'intérêt public d'une communauté religieuse, le projet de loi y relatif soit renvoyé en commission dans l'attente d'une décision populaire. Ceci permettrait de traiter certains éléments secondaires dans le but de rendre plus cohérentes les procédures si la Constitution devait être modifiée, d'une part, et de débattre du projet de loi (devant le Grand Conseil comme devant le peuple en cas de référendum) dans un contexte constitutionnel.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 9 janvier 2020

Au nom de la commission législative :

Le président	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	J.-D. JEANNERET-GROSJEAN

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET SUR LES DONATIONS ENTRE VIFS 16.143

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 16.143, du 22 mai 2016, portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

(Du 14 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 22 mai 2016, le projet de loi suivant a été déposé :

16.143
22 mai 2016
Projet de loi du groupe libéral-radical portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit:

Article 23, alinéa 1, lettre a

[1]L'impôt dû à l'État est calculé sur la part dévolue, selon les degrés de parenté, d'après le barème suivant:

a) (*suppression de: pour*) les héritiers de la 1e parentèle, les pères et mères et les grands-parents *sont exonérés;*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Caroline Gueissaz, Olivier Lebeau, Claude Guinand, Nicolas Ruedin, Hermann Frick, Béatrice Haeny.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président	M. Hermann Frick
Vice-président	M. Laurent Debrot
Rapporteure	Mme Sandra Menoud
Membres	M. Andreas Jurt
	M. Boris Keller
	M. Mathieu Aubert
	M. Frédéric Matthey-Doret
	M. Théo Bregnard
	Mme Christine Ammann Tschopp
	M. Philippe Loup
	Mme Martine Docourt Ducommun
	M. Antoine de Montmollin
	M. David Moratel
	M. Stéphane Reichen
	M. Adrien Steudler

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 3 septembre et 6 novembre 2019 et du 22 janvier 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé, ainsi que le chef du service des contributions (SCCO), ont participé aux travaux de la commission.

M. Damien Humbert-Droz a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

En préambule, les auteurs rappellent que seuls trois cantons imposent la succession en ligne directe en Suisse (AI, VD, NE).

La République et Canton de Neuchâtel en fait malheureusement partie et qui plus est, pratique la franchise la plus basse.

Outre le fait que notre canton souffre déjà d'une image peu flatteuse en matière fiscale, même si nous espérons que les réformes en cours démentiront ce cliché, il est une fois de plus difficile de se situer dans un trio, dont la notoriété est due à une imposition supplémentaire.

Ce projet propose une modification de loi qui porte uniquement sur l'exonération de la première parentèle (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents et grands-parents) sans toucher aux autres parentèles ou aux taux d'imposition.

Ce simple mais fondamental changement peut apporter de grands bénéfices pour le canton et la population neuchâteloise, tant sur le maintien de la domiciliation, que sur l'attractivité résidentielle ou que sur l'image même du canton, aujourd'hui en déficit.

En effet, il s'agit d'un impôt de plus par rapport à une charge fiscale générale déjà très

lourde et qui favorise le départ de contribuables ayant peut-être déjà une résidence secondaire dans un autre canton. Cela génère des pertes fiscales au niveau de l'impôt sur le revenu et la fortune durant les années précédant la succession ainsi qu'au moment de la succession elle-même.

C'est donc un élément important, invisible pour le radar du service cantonal des contributions (SCCO) puisque ce n'est pas le motif principal du départ, mais bel et bien un élément dans une réflexion globale pour quitter le canton.

Enfin et en cas de refus de cet objet, il est important de pouvoir au moins travailler sur l'augmentation de la franchise, afin que l'imposition des successions puisse d'une manière ou d'une autre, être allégée pour les contribuables neuchâtelois.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État veut préalablement absorber les réformes en cours avant d'apporter de nouvelles modifications fiscales, exception faite des mesures à prendre pour se conformer aux règles fédérales.

De plus, il estime qu'il y a un lien entre le projet de loi débattu et l'initiative fiscale du parti ouvrier et populaire (POP) « Pour une fiscalité plus équitable », qui devra faire l'objet d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil d'ici au mois d'avril 2020. En effet, à son sens, il estime qu'il n'est pas possible de traiter la question du patrimoine avant et après le décès de manière séparée. Il faut donc que le traitement des deux objets puisse être mené de manière conjointe par la commission.

Toutefois il rappelle que les réformes fiscales récemment votées ont sollicité un effort très important des collectivités publiques et des détenteurs de patrimoine immobilier. Le Conseil d'État considère donc que d'augmenter actuellement l'imposition de la fortune, comme le demande l'initiative susmentionnée, n'est pas souhaitable.

Dans la même logique, le Conseil d'État estime qu'il serait malvenu d'ajouter une nouvelle baisse des recettes fiscales à celles déjà induites par les réformes. En effet, sur la base des chiffres de taxation, le coût oscillerait entre 6,1 millions de francs (2015) et 10,3 millions de francs (2016), ce qui dans la situation actuelle, représenterait une perte trop conséquente pour les collectivités publiques.

Enfin, le Conseil d'État est convaincu que ce ne sont pas les 3% prélevés actuellement qui font fuir les contribuables. L'imposition en ligne directe n'est pas un motif massivement invoqué pour expliquer les départs.

Par contre, les cas de transmission d'entreprise sans lien de parenté, pour lesquels le taux de 45% s'applique, pourraient mériter l'étude de modèles différents.

Si le projet de loi du parti libéral-radical devait malgré tout être maintenu, le Conseil d'État n'aura pas d'autre choix que de soutenir l'initiative du POP afin de générer des recettes fiscales compensatoires.

En conclusion, le Conseil d'État propose que les deux projets soient retirés ou écartés.

4.3. Débat général

La question fiscale ne cesse d'être traitée et des réformes importantes sont actuellement en cours d'application. Apporter aujourd'hui des nouvelles propositions nous empêcheraient d'évaluer l'impact de celles qui ont été décidées.

La majorité des commissaires sont donc opposés à ce projet de loi, d'autant plus que la compétitivité fiscale semble davantage se jouer sur le revenu et la fortune que sur les successions.

L'idée que le canton a déjà fait récemment des efforts conséquents pour se rendre plus attractif, contribue au rejet du projet de loi 16.143.

La commission a refusé le lien initialement souhaité par le Conseil d'État entre le présent projet de loi et l'initiative POP « pour une fiscalité plus équitable ». Le pouvoir décisionnel n'étant pas dans les mêmes mains.

Un débat plus idéologique a animé les commissaires. Pour les uns, l'impôt de succession est une juste répartition des ressources. Pour les autres, il s'agit d'un impôt de trop, frappant pour la troisième fois la même substance.

L'augmentation de la franchise, en compensation d'un statut quo de la révision du traitement de la première parentèle, n'a pas fait l'objet de réels débats au sein de la commission. Son coût étant également estimé trop important pour les collectivités.

La baisse du taux d'imposition entre tiers de 45% à 40% dans le but de faciliter la transmission d'entreprises, entraînerait une baisse de recettes fiscales de 242'000 francs. Bien que l'idée séduise d'avantage la commission, cette dernière n'a pas repris les débats à ce sujet.

5. CONCLUSION

A la majorité, la commission a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi 16.143 pour les raisons évoquées ci-devant.

6. VOTE FINAL

Par 8 voix contre 6, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 février 2020

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,	*La rapporteure,*
H. FRICK	S. MENOUD

DATION EN PAIEMENT D'IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS 18.217

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 18.217, du 30 novembre 2018, sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LDSD)
et en réponse
au postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art

(Du 19 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 30 novembre 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

18.217
30 novembre 2018
Projet de loi du groupe libéral-radical sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LDSD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Principe

Article premier [1]L'impôt cantonal sur les successions et sur les donations peut être acquitté au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le canton, moyennant l'accord du contribuable et de l'État.

[2]Si l'arrêté d'imposition communal le prévoit, l'impôt communal sur les successions et donations peut également être acquitté par ce moyen. Dans ce cas, l'arrêté d'imposition fixe les principes de procédure applicables.

[3]En principe, les immeubles ne peuvent pas être remis en dation sauf en cas de biens immobiliers particulièrement importants.

[4]Les biens culturels remis en dation doivent en principe être rendus accessibles au public. Ils peuvent être transférés dans des collections existantes.

opposition du contribuable

Art. 2 [1]Le contribuable qui souhaite s'acquitter de sa dette d'impôt sur les successions ou les donations par dation en paiement doit en faire la demande écrite.

[2]La demande doit être adressée à l'Administration cantonale des impôts ; elle doit indiquer la nature et la valeur des biens dont la dation est envisagée ainsi que toute autre information utile.

Proposition des autorités

Art. 3 [1]Sur préavis du département en charge des affaires culturelles, l'Administration cantonale des impôts peut proposer au contribuable de payer l'impôt par dation de biens culturels d'importance majeure pour le canton.

[2]L'autorité impartit au contribuable un délai pour se déterminer et indiquer la nature et la valeur des biens dont la dation est envisagée.

[3]Sans réponse du contribuable dans le délai imparti, ou en cas de réponse négative, la proposition est caduque.

Effets de la proposition

Art. 4 [1]Dès sa réception par l'Administration cantonale des impôts, ou dès sa notification au contribuable, lorsqu'elle émane de l'État, la proposition suspend le cours des intérêts moratoires relatifs à la part d'impôt concernée par la dation, telle que déterminée ultérieurement par la commission d'agrément.

[2]La prescription de la créance fiscale susceptible d'être acquittée par dation est interrompue par tout acte du contribuable ou de l'autorité en relation avec la dation en paiement.

Droits et obligations du contribuable

Art. 5 [1]Le contribuable doit permettre l'accès aux biens dont la dation est proposée, en particulier, à des fins d'expertise.

[2]Le contribuable est tenu de confier spontanément à la commission d'agrément les certificats, garanties, attestations d'assurance et autres qu'il détient en relation avec les biens dont la remise en dation est envisagée.

[3]Le contribuable a le droit de consulter son dossier. D'office ou à sa demande, il peut être entendu par la commission d'agrément.

[4]Le contribuable peut retirer en tout temps une proposition de dation en paiement, jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 11, alinéa 1.

Procédure d'agrément

a) Transmission examen préliminaire

Art. 6 [1]La proposition de dation du contribuable ou acceptée par ce dernier est transmise sans délai par l'Administration cantonale des impôts au département en charge des affaires culturelles.

[2]Si elle a adopté un arrêté d'imposition permettant la dation en paiement d'impôts, la commune concernée est aussi informée de la proposition.

[3]Le département en charge des affaires culturelles effectue un examen sommaire de la proposition émanant du contribuable.

[4]Si l'examen sommaire permet de conclure à un intérêt de l'État à acquérir par dation les biens proposés, ou s'il s'agit d'une proposition émanant de l'État, le département en charge des affaires culturelles saisit la commission d'agrément.

[5]Si l'examen révèle que le bien n'a manifestement pas un intérêt culturel majeur pour le canton, le département en charge des affaires culturelles en informe l'Administration cantonale des impôts. Celle-ci rejette alors la proposition.

[6]Ce rejet est définitif, sans possibilité de recours.

b) Constitution de la commission d'agrément

Art. 7 [1]La commission d'agrément est constituée de deux représentants du département en charge des affaires culturelles, un représentant du Département des finances, un représentant de l'Administration cantonale des impôts et une personnalité de renom tant en matière culturelle que par sa connaissance de la vie publique du canton.

[2]Les membres de la commission sont désignés par le Conseil d'État pour chaque législature.

[3]Le Conseil d'État règle l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission d'agrément.

[4]Le membre de la commission d'agrément qui n'est pas employé d'État reçoit une indemnité fixée par le Conseil d'État.

[5]Le secrétariat de la commission d'agrément est assuré par le département en charge des affaires culturelles.

c) Désignation des experts

Art. 8 [1]Pour le traitement de chaque affaire relevant de sa compétence, la commission d'agrément s'adjoint le concours d'un ou de plusieurs experts, dont l'un au moins est externe à l'État, en fonction de la nature des biens concernés.

[2]L'identité du ou des experts est communiquée au contribuable ; en même temps, la commission lui impartit un délai pour se prononcer et éventuellement proposer un ou des experts.

[3]Si le contribuable ne se détermine pas dans le délai imparti, il est réputé accepter le ou les experts.

[4]Le département en charge des affaires culturelles est compétent pour trancher définitivement les litiges au sujet du ou des experts.

[5]L'indemnisation du ou des experts externes est fixée par le département en charge des affaires culturelles.

d) Mandat de la commission d'agrément

Art. 9 La commission d'agrément examine si les biens culturels proposés en dation présentent une importance majeure pour le canton et, le cas échéant, en estime la valeur.

e) Rapport

Art. 10 [1]La commission d'agrément établit un rapport comprenant en particulier :

1. La référence exacte de la décision de taxation concernée par la dation et le montant d'impôt, ainsi que, le cas échéant, l'intérêt moratoire couru.
2. La désignation exacte du bien dont la dation est prévue.
3. Le résultat de l'estimation.
4. La proposition au Conseil d'État de l'inventaire auquel l'objet peut être porté et de l'institution publique bénéficiaire envisagée par la dation.
5. La proposition au Conseil d'État, dûment motivée, d'accepter ou de rejeter la dation en paiement.

f) Transmission du rapport - Réponse du Conseil d'État

Art. 11 [1]La commission d'agrément transmet son rapport au contribuable et lui impartit un délai de trois mois pour se déterminer.

[2]S'il ressort des déterminations du contribuable qu'il s'oppose à la dation ou s'il ne se détermine pas dans le délai imparti, la proposition de dation en paiement est caduque.

[3]Lorsqu'elle reçoit les déterminations favorables du contribuable, la commission d'agrément les transmet sans délai avec la proposition au Conseil d'État.

g) Décision du Conseil d'État

Art. 12 [1]Le Conseil d'État examine la proposition de la commission d'agrément et statue.

[2]L'Administration cantonale des impôts informe le contribuable de la décision du Conseil d'État, laquelle devient aussitôt exécutoire sous réserve de l'alinéa suivant.

[3]Si le Conseil d'État modifie les termes de la proposition de la commission d'agrément, l'article 11 s'applique par analogie.

[4]Si la décision du Conseil d'État est positive, l'Administration cantonale des impôts procède, avec l'aide du département en charge des affaires culturelles A, à l'exécution de la dation.

[5]Il n'y a pas de voie de recours contre la décision du Conseil d'État.

Soulte

Art. 13 La dation en paiement ne donne pas lieu au versement d'une soulte de la part de l'État.

Frais

Art. 14 [1]Lorsque la dation en paiement aboutit, la commission d'agrément répartit les frais par moitié entre l'État et le contribuable.

[2]Dans les autres cas, les frais sont répartis par la commission d'agrément compte tenu de l'ensemble des circonstances, et notamment du fait que la proposition émanait du contribuable ou de l'État.

[3]La décision de la commission d'agrément relative aux frais est susceptible de recours sans préjudice de la procédure de dation en paiement. Le délai court dès la notification du rapport de la commission d'agrément au contribuable.

[4]L'Administration cantonale des impôts est compétente pour percevoir les frais selon la répartition effectuée par la commission d'agrément.

Exigibilité de la créance et intérêt moratoire

Art. 15 [1]La créance fiscale est à nouveau exigible et l'intérêt moratoire recommence à courir :

– dès que la dation en paiement est exécutoire ;
– dès que la proposition de dation en paiement est caduque, retirée ou rejetée ;
– dès la première tentative infructueuse d'exécuter une dation en paiement agréée par le Conseil d'État.

Garantie en cas d'éviction

Art. 16 [1]En cas d'éviction de l'État suite à une revendication par un tiers de bonne foi, la créance fiscale renaît sans autre.

[2]L'État peut renoncer à prélever l'intérêt moratoire, si le contribuable était de bonne foi.

Acquittement de la dette fiscale

Art. 17 [1]Une fois la dation exécutée, la dette fiscale est créditée au compte de l'autorité fiscale.

[2]Le Conseil d'État règle les modalités de la gestion budgétaire de la dation en paiement.

Référendum

Art. 18 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 19 [1]L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1er janvier 2020. Elle est applicable aux successions n'ayant pas fait l'objet d'une taxation passée en force.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Premier signataire : Julien Spacio.
Autres signataires : Marc-André Nardin, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot, Edith Aubron Marullaz, Quentin di Meo, Andreas Jurt, Yves Strub, Jan Villat, Alain Gerber, Michel Robyr, Bruno Cortat, Etienne Robert-Grandpierre, Patrice Zürcher.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Hermann Frick
Vice-président et rapporteur	M. Laurent Debrot
Membres	M[me] Sandra Menoud
	M. Andreas Jurt
	M. Boris Keller
	M. Mathieu Aubert
	M. Frédéric Matthey-Doret
	M. Théo Bregnard
	M[me] Christine Ammann Tschopp
	M. Philippe Loup
	M[me] Martine Docourt Ducommun
	M. Antoine de Montmollin
	M. David Moratel
	M. Stéphane Reichen
	M. Adrien Steudler

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en dates des 3 septembre 2019, 6 novembre 2019 et 22 janvier 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé, ainsi que le chef du service des contributions (SCCO), ont participé aux travaux de la commission.

M. Julien Spacio a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI / DÉCRET

4.1. Position de l'auteur du projet

Invité par la commission, M. Julien Spacio, premier signataire du projet de loi, explique que l'instrument de la dation en paiement d'impôt existe dans les cantons de Vaud et de Genève. Concernant Neuchâtel, il évoque, par exemple, un cas dans lequel ce projet de loi pourrait s'avérer utile. Il souhaite donc combler une lacune de la législation neuchâteloise. Le projet de loi a été repris du canton de Vaud. Il admet qu'il s'agit d'une procédure complexe pouvant éventuellement être toilettée. Concernant la nécessité d'une telle loi, il estime qu'il vaut mieux avoir un processus inscrit dans une loi, garantissant une transparence totale, plutôt que l'État se porte acquéreur de biens de manière opaque en contrepartie d'une créance fiscale. Il rappelle que l'État reste libre d'accepter ou de refuser la dation en paiement d'impôt. L'intérêt est non seulement financier, mais surtout culturel. C'est une manière de promouvoir la culture avec des biens privés pouvant devenir accessibles à l'ensemble du public.

Selon le projet de loi, une commission d'agrément serait chargée d'examiner si les biens culturels proposés en dation présentent une importance majeure pour le canton et, le cas échéant, d'en estimer la valeur.

À la remarque que, contrairement à Neuchâtel, les cantons qui connaissent une telle loi ont des musées cantonaux leur permettant de mettre en valeur les œuvres ainsi

acquises, l'auteur répond qu'il est possible d'avoir des œuvres cantonales exposées dans des musées communaux.

4.2. Position du Conseil d'État

Même si le Conseil d'État éprouvait à priori une certaine sympathie pour ce projet, il a finalement reconnu qu'il serait extrêmement difficile à concrétiser.

Payer ses impôt en donnant des œuvres d'art à l'État ou à la commune implique, si le contribuable est complétement exonéré, que la collectivité qui les reçoit honore les impôts de l'autre collectivité. D'autre part, qui fixe la valeur d'une œuvre d'art ? Quels seront les conflits lorsque l'artiste apprendra que ses œuvres ne valent pas ce qu'il prétend ? Quelle sera la réaction du propriétaire des œuvres ou des héritiers en découvrant que cette valeur ne couvre pas ce qu'ils doivent en impôt ? Est-ce à l'État d'assumer l'éventuel risque de restitution d'œuvres en raison de leur histoire ? Comment régler la question de l'éventuelle plus-value encaissée par l'État en cas de revente de l'œuvre ? Combien coûtera le stockage et la conservation des œuvres aux collectivités publiques ?

Dès lors, et sous réserve de cas exceptionnels pouvant être traités par convention, le Conseil d'État estime que l'idée doit être écartée.

4.3. Débat général

Une large majorité de la commission partage l'avis du Conseil d'État estimant principalement que le refus du projet de loi n'empêcherait pas de régler des cas particuliers par des conventions. Elle reconnait toutefois que le projet n'a pas de caractère automatique ou contraignant puisqu'un accord entre l'État et le contribuable devrait toujours avoir lieu.

Plusieurs commissaires se sont inquiétés de l'aspect volatile et parfois irrationnel de la valeur des œuvres d'art, celle-ci devant être estimée par des experts dont les honoraires sont parfois prohibitifs. D'autres commissaires se sont posé la question de savoir pourquoi limiter ce projet aux biens culturels et pas à tout bien en nature.

La commission a aussi relevé que l'entreposage d'œuvres d'art a un coût que l'État ne peut supporter sans autre à long terme et qu'il conviendrait de quantifier lors de la convention d'acquisition. La possession d'œuvres d'art est aussi un risque dont les autorités Chaux-de-Fonnières ont fait la difficile expérience lors de la restitution d'une œuvre spoliée par le régime de Vichy.

Les avis du service de la culture et du service des contributions ont été demandés et figurent dans la note annexée au présent rapport (cf. annexe 2).

5. CONCLUSION

Par 9 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

6. POSTULAT DONT LA COMMISSION PROPOSE LE CLASSEMENT
(cf. annexe 1)

Suite au dépôt du projet de loi Libéral-radical 18.218 traité en amont, le bureau du Grand Conseil a décidé de confier le traitement du postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art à la commission Fiscalité.

Les arguments apportés par le Conseil d'État, notamment en matière d'évaluation et de conservation des œuvres d'art, étant également applicables à la proposition formulée par le postulat, la commission a décidé de ne pas y donner suite.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe libéral-PPN 95.108, du 27 mars 1995, Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 février 2020

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,	*Le rapporteur,*
H. FRICK	L. DEBROT

Annexe 1

DFS

27 mars 1995 **95.108**

Postulat du groupe libéral-PPN

Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art

Le Conseil d'État est invité à étudier l'introduction, dans la législation en la matière, de dispositions permettant, d'entente avec l'État, le paiement de l'émolument de dévolution d'hérédité et des droits de succession par la cession, à ce dernier, d'œuvres d'art de nature mobilière ou immobilière.

Signataires : C. de Montmollin et J.-G. Béguin.

Annexe 2

Note du Département des finances et de la santé aux membres de la commission Fiscalité

Paiement de l'impôt sur les successions par dation d'œuvres d'art (projet de loi 18.217 et postulat 95.108)

La présente note résume les avis du service de la culture et du service des contributions, relative aux questions soulevées en lien avec les objets précités. Nous vous renvoyons au surplus à l'avis du service juridique exprimé par email de M. Aebischer le 6 novembre 2019.

Avis du service de la culture

En matière de dispositif nécessaire à l'évaluation d'œuvres d'art, le service de la culture n'est pas compétent. Un groupe d'experts, spécialisés selon les périodes et les techniques, serait imaginable, même si des experts compétents sont parfois difficiles à trouver. Chaque expertise nécessiterait un financement. Les tarifs dans ce domaine peuvent être assez prohibitifs surtout qu'il s'agirait dans un premier temps d'authentifier les œuvres puis d'en déterminer le prix. De plus, si la cession se fait en vue d'une vente ultérieure afin de réaliser la créance fiscale, c'est alors mettre les pieds dans un marché assez volatil.

Le préavis du SCNE est donc négatif en raison de la difficulté de mise en œuvre, de son coût et du caractère volatil du marché des œuvres d'art.

Remarques :

– Le canton de Neuchâtel constitue une collection par des acquisitions de pièces d'artistes neuchâtelois vivants. Ce critère lui confère sa spécificité et son originalité. La nature de cette collection en main publique changerait avec l'arrivée de pièces plus « exotiques ». Cette collection cantonale, qui manque par ailleurs de visibilité, répond actuellement à deux fonctions :

  1. Constituer une archive de la production artistique locale, ce qui permet la constitution d'un patrimoine, en principe inaliénable.

  2. Soutenir les artistes neuchâtelois et les galeries qui les exposent.

– Les nouvelles pièces finiraient probablement au dépôt, oubliées de tous. Il faut savoir que ce dépôt n'est pas vraiment sécurisé et les conditions de conservations minimales. Si elles étaient prêtées aux collaborateurs de l'administration, comme les autres œuvres, ces mêmes questions de conservation et de sécurité se poseraient de manière encore plus aigüe.
– L'État a accepté de participer à la création de deux fondation pour conserver les œuvres de deux artistes neuchâtelois, renommés à leur époque. La gestion de ces fondations est compliquée, prend du temps et est régulièrement critiquée par les descendants qui estiment que les œuvres ne sont pas assez mises en valeur.
– La cession d'œuvres d'art pour s'acquitter de l'impôt sur les successions a été mise en pratique part le passé sans que cela n'ait nécessité de base légale particulière.

Avis du service des contributions

Tant le projet de loi 18.217 que le postulat 95.108 posent une question centrale quant au rôle de l'État et à ses compétences. Pour assurer la délivrance de prestations à la population, l'État perçoit un impôt par des paiements d'argent. C'est à cette fin qu'il s'est doté d'outils légaux, organisationnels, administratifs et financiers. Les activités liées à la valorisation d'œuvres d'art ne sont pour l'heure pas du ressort de l'État et nécessiteraient de développer une infrastructure et des compétences considérables qui représenteraient un investissement conséquent.

La première difficulté est liée à la valorisation des œuvres arts. Sur le plan fiscal, il est difficilement envisageable de procéder à une telle valorisation sans avoir recourt à des expertises. Par ailleurs, la nature du marché de l'art introduit un paradoxe en ceci que la valeur de l'œuvre pourrait se trouver modifiée entre le moment de l'évaluation de la succession et celui de l'évaluation de l'œuvre proposée en paiement de l'impôt. Ainsi, dans le cas d'une valeur plus élevée, le montant de l'impôt de succession s'en trouverait augmenté.

Deuxième difficulté : la valeur d'une œuvre d'art est très fluctuante. Le facteur temps joue notamment un rôle déterminant. La valeur estimée aujourd'hui pour une œuvre d'art peut se trouver décuplée sur le long ou le moyen terme. Comment dès lors assure la couverture d'une créance fiscale ? De plus, le contexte de négociation qui accompagnerait immanquablement tout arrangement de ce type introduit une forte connotation d'arbitraire contraire au domaine de l'impôt, dont le calcul est déterminé de manière précise selon un faisceau réglementaire bien établi.

Cette difficulté liée à l'opposition entre la nature fluctuante du marché de l'art et le caractère règlementé et précis de l'impôt apparaissent comme insurmontables.

Il convient par ailleurs de considérer les problèmes qui pourraient survenir lors de la vente d'œuvres d'art. En effet, comment réagiraient les héritiers si quelques années plus tard l'État vendait et réalisait un bénéfice important par rapport au montant de la créance fiscale au moment de la cession de ces œuvres ? De manière inverse, comment l'État pourrait-il se prémunir contre d'éventuelles pertes de valeur des œuvres d'art acquises contre le paiement de l'impôt ?

Il semble évident aux yeux du Conseil d'État qu'un investissement très important serait requis pour mettre en place les procédures, les outils et les bases légales nécessaires afin de répondre à toutes ces difficultés. Outre la désignation, voire l'engagement d'experts, leur rémunération, la gestion et la promotion à fin de vente des œuvres acquises, l'État devrait se doter de mécanismes lui permettant d'absorber les fluctuations de valeur afin de se prémunir contre les pertes financières. L'État n'est pas un investisseur et ne s'adonne pas à la spéculation. Il n'est pas non plus courtier d'art.

D'autres questions surviennent à l'examen de cette proposition :

– Selon le principe du "qui paie décide", qui supporte le coût de l'expertise ?
– Si aucune des parties n'est d'accord avec la valeur, quelles seraient les voies de recours ?
– Qui assume les risques de pertes ?
– Comment régler les éventuelles situations de dol ?

L'examen rapide des problématiques qui découlent de cette proposition pose un grand nombre de questions qui paraissent insolubles. L'État a besoin de liquidités pour son fonctionnement. Il n'a pas de vocation de marchand d'art. L'histoire démontre aussi que des œuvres d'art acquises par un État peuvent souvent être réclamées quelques dizaines d'années plus tard par des membres de la famille d'anciens propriétaires. Sur le plan économique, il ne semble pas réaliste d'attendre de l'État qu'il supporte les risques d'une telle procédure de même que le coût engendré par la structure à mettre en place.

Nous relevons finalement que, selon l'avis récent du service juridique, des dispositions légales spécifiques ne sont pas nécessaires. Une solution satisfaisante pourrait être envisagée par l'intermédiaire d'une convention.

Neuchâtel, le 20 novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 1er septembre 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.160	Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois Interpellation du groupe libéral-radical	2
20.163	Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ? Interpellation du groupe UDC	2
20.164	Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ? Interpellation du groupe UDC	3
20.165	Port du masque à l'école – il faut faire juste ! Interpellation du groupe UDC	3
20.168	Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ? Interpellation du groupe socialiste	3
20.169	Élections communales, l'informatique au service de qui ? Interpellation Daniel Sigg	4
20.170	Une heure par jour ! Interpellation Philippe Haeberli	5
20.161	Loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) (Situation d'urgence) Projet de loi du groupe libéral-radical	5
20.166	Loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) Projet de loi du groupe PopVertsSol	6
20.167	Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire Recommandation du groupe socialiste	7
20.171	Un geste pour les collaboratrices enceintes ? Recommandation du groupe PopVertsSol	7
20.158	Pour un Enseignement de l'égalité Postulat du groupe socialiste	8
20.162	Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ? Postulat du groupe socialiste	9
20.345	Réduire et harmoniser la pratique consistant à recouvrir les cahiers et ouvrages scolaires Question Clarence Chollet	10
20.346	Clarifier la procédure d'octroi de permis de chasse pour les anciens gardes-faune Question Clarence Chollet	11
20.347	Offre médicale accrue à Fleurier, couverture sanitaire vraiment meilleure au Val-de-Travers ? Question du groupe socialiste	11
20.348	Suppression de l'abonnement général Junior pour étudiant-e-s de 25 à 30 ans dès le 1er janvier 2021 Question Françoise Gagnaux	12
20.349	Télétravail au sein de l'administration cantonale Question Mauro Moruzzi	13
20.350	Directives anticipées, pour un droit au sourire ! Question Laurent Debrot	13
20.351	La crise prend des couleurs Question Laurent Debrot	13
20.352	Quarantaines et isolements Question Laurent Debrot	14

20.353 Respectons les distances
Question Laurent Debrot 14

20.354 Uber Eats
Question Cédric Dupraz 14

20.159 Agissez pour une alimentation durable et saine !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 15

Ordre du jour 16

Communications du président 23

Mutations au sein du Grand Conseil 24

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 24

Éloges funèbres 25

Communications du président 26

20.145 Loi portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)
Projet de loi Jean Fehlbaum 26

19.009 Rapport Énergie
Débats 37

Séance du 1er septembre 2020, à 19h30

Présence 81

Propositions déposées 82

20.172 Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)
Interpellation du groupe socialiste 82

20.173 Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?
Interpellation du groupe socialiste 83

19.009 Rapport Énergie
Débats (Suite) 84

16.042 Rapport Communautés religieuses
Débats 98

Séance du 2 septembre 2020, à 8h30

Présence 109

Propositions déposées 109

20.174 Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?
Interpellation Sera Pantillon 110

20.355 Quel changement pour la formation de CFC d'informaticien ?
Question Lionel Rieder 110

Réponse écrite à une question 111

20.344 5G : le déconfinement a-t-il aussi conduit au dégel du traitement des mises à l'enquête ?
Question Brigitte Neuhaus 111

Réponse aux questions 112

20.347 Offre médicale accrue à Fleurier, couverture sanitaire vraiment meilleure au Val-de-Travers ?
Question du groupe socialiste 112

20.351 La crise prend des couleurs
Question Laurent Debrot 114

20.352 Quarantaines et isolements
Question Laurent Debrot 116

20.353 Respectons les distances
Question Laurent Debrot 116

20.350 Directives anticipées, pour un droit au sourire !
Question Laurent Debrot 116

20.349 Télétravail au sein de l'administration cantonale
Question Mauro Moruzzi 117

20.348 Suppression de l'abonnement général Junior pour étudiant-e-s de 25 à 30 ans dès le 1er janvier 2021
Question Françoise Gagnaux 119

20.346 Clarifier la procédure d'octroi de permis de chasse pour les anciens gardes-faune
Question Clarence Chollet 119

20.345 Réduire et harmoniser la pratique consistant à recouvrir les cahiers et ouvrages scolaires
Question Clarence Chollet 120

Réponses écrites à des interpellations 121

20.124 Droits des apprenti-e-s
Interpellation Sarah Blum 121

20.140 Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?
Interpellation Maxime Auchlin 123

Interpellations 125

20.124 Droits des apprenti-e-s
Interpellation Sarah Blum 125

20.130 Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?
Interpellation du groupe socialiste 125

20.140 Projets éoliens neuchâtelois : à quand le grand coup d'accélérateur ?
Interpellation Maxime Auchlin 127

20.148 Cancers d'enfants et facteurs environnementaux. Quid du canton de Neuchâtel ?
Interpellation Sera Pantillon 128

20.160 Regain de délinquance sur le Littoral neuchâtelois
Interpellation du groupe libéral-radical 130

20.163 Criminalité à Neuchâtel : la page est tournée. Vraiment ?
Interpellation du groupe UDC 131

20.164 Chômage des Neuchâtelois vs augmentation du nombre de frontaliers ?
Interpellation du groupe UDC 133

20.165 Port du masque à l'école – il faut faire juste !
Interpellation du groupe UDC 135

20.168 Subsides provisoires extraordinaires : prolongation, extension et adaptation de la mesure ?
Interpellation du groupe socialiste 136

20.170 Une heure par jour !
Interpellation Philippe Haeberli 140

20.173 Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?
Interpellation du groupe socialiste 141

Recommandations 143

20.167 Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire
Recommandation du groupe socialiste 143

20.171 Un geste pour les collaboratrices enceintes ?
Recommandation du groupe PopVertsSol 145

Assermentation d'un juge au Tribunal cantonal et d'un juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-ruz 146

Postulats, motion et motion populaire 148

19.200 Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP
Postulat du groupe libéral-radical 149

20.107 Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge
Motion du groupe socialiste 158

20.108 Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État
Postulat du groupe socialiste 159

Séance du 2 septembre 2020, à 13h30

Présence 167

Proposition déposée 167

20.356 Neuchâtel dernier sur la fibre optique ?
Question Lionel Rieder 168

20.108 Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État
Postulat du groupe socialiste (Suite) 168

16.042 Rapport Communautés religieuses
Débats (Suite) 172

16.143 Rapport Impôt sur les successions et sur les donations entre vifs
Débats 194

18.217 Rapport Dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
Débats 201

Classement d'un postulat 205

95.108 Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art
Postulat du groupe libéral-PPN 205

ANNEXES – Rapports

19.009 Énergie
Rapport du Conseil d'État 207
Rapport de la commission 269
Complément de la commission 311

16.042 Communautés religieuses
Rapport de la commission 341

16.143 Impôt sur les successions et sur les donations entre vifs
Rapport de la commission 365

18.217 Dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
Rapport de la commission 369

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 4

Session ordinaire
Des 29 et 30 septembre 2020

TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 septembre 2020

Séance du mardi 29 septembre 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 98 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michaël Berly	Mme Léa Eichenberger
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Thierry Brechbühler	–
M. Théo Bregnard	–
M. Antoine de Montmollin	M. Tristan Robert
M. Thomas Facchinetti	M. Daniel Rotsch
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Alain Gerber	M. Nicolas Bornand
M. Alexandre Houlmann	Mme Fabienne Montandon
M. Armin Kapetanovic	–
M. Boris Keller	M. Hugues Scheurer

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

Mme Brigitte Neuhaus	M. Numa Glutz
Mme Veronika Pantillon	–
M. Stéphane Reichen	M. Florian Jaccard
M. Philippe Weissbrodt	–
Mme Gabrielle Würgler	M. Marc Fatton

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
20.177
26 septembre 2020, 21h20
Interpellation Daniel Sigg
Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?

Le mémento statistique 2020 publié par le canton (https://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/Documents/Memento_2020.pdf) donne les chiffres suivants à la page 12, sous la rubrique 11, Mobilité et transports :

Labels énergétiques des véhicules neufs

	2016	2017	2018	2019	part 2019	évolution 2016-17	évolution 2017-18	évolution 2018-19
Total	6940	6796	6343	6545		-2%	-7%	3%
sans label énergétique	109	106	93	56	1%	-3%	-12%	-40%
label énergétique A	668	435	260	481	7%	-35%	-40%	85%
label énergétique B	864	627	289	200	3%	-27%	-54%	-31%
label énergétique C	1508	932	679	710	11%	-38%	-27%	5%
label énergétique D	1419	1269	1028	1105	17%	-11%	-19%	7%
label énergétique E	995	1366	1132	884	14%	37%	-17%	-22%
label énergétique F	1014	1274	1287	1116	17%	26%	1%	-13%
label énergétique G	363	787	1575	1993	30%	117%	100%	27%

Ou sous forme de graphique :

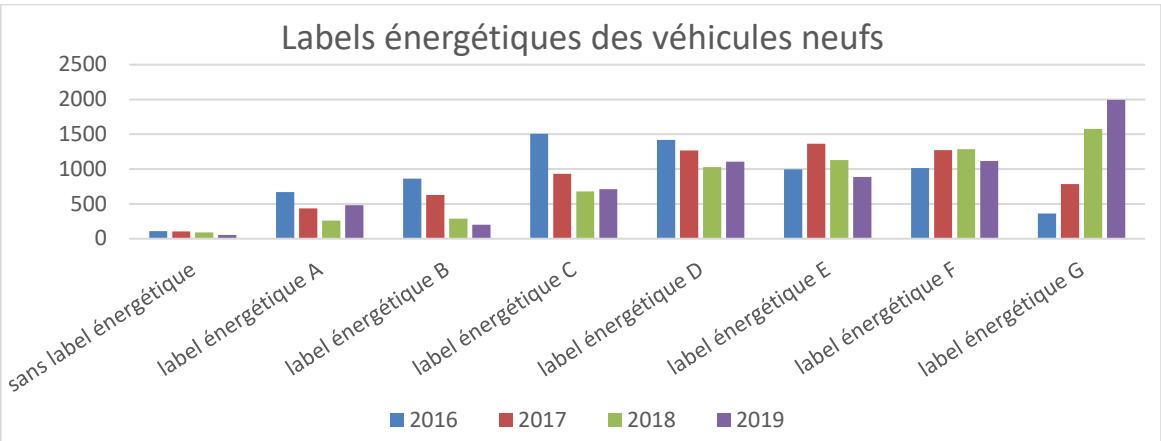

Ce graphique et les chiffres nous montrent clairement une augmentation des immatriculations de véhicules de la catégorie label énergétique G depuis quelques années, pour atteindre une part de 30% en 2019 (augmentation de 117% en 2017, 100% en 2018 et 27% en 2019). Si l'on prend la catégorie F, on arrive même à 47% du parc neuchâtelois !

Ces véhicules polluants seront utilisés pendant quinze ans au moins. Le canton a mis en place une politique énergétique très ambitieuse pour 2030. Comment le Conseil d'État veut-il faire pour éviter cette importante augmentation des immatriculations des véhicules neufs polluants ?

On note quand même l'augmentation encourageante de 85% de la catégorie A en 2019, mais cela ne correspond qu'à 7% des nouvelles immatriculations, ce qui est nettement trop faible.

Développement

Aujourd'hui, aucune vraie incitation n'est faite pour l'achat de véhicules neufs à faible consommation. Au niveau fédéral (prescriptions-concernant-les-emissions-de-co2-des-voitures-de-to/voitures-de-tourisme), il a été décidé que, pendant l'année de référence 2020, seuls 85% des véhicules du parc de voitures de tourisme d'un grand importateur, à savoir ceux avec les émissions de CO_2 les plus basses, seront pris en compte pour le calcul des émissions moyennes de CO_2 de l'ensemble du parc, ce qui est clairement une politique où l'on encourage les véhicules très polluants.

Il est donc temps de définir une vraie politique incitative dans ce domaine.

Premier signataire : Daniel Sigg.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Doris Angst, Jean-Luc Naguel, Christine Ammann Tschopp, Sera Pantillon.

DJSC
20.179
28 septembre 2020, 12h49
Interpellation du groupe socialiste
Handicap et justice : une inégalité de plus ?

Ce printemps, une affaire concernant une personne vivant avec un handicap et la justice neuchâteloise aurait pu passer inaperçue dans le contexte mouvementé lié à la crise du coronavirus. Cette affaire n'a cependant pas manqué de nous interpeller et de nous interroger quant à la façon dont la justice neuchâteloise appréhende les situations de personnes vivant avec un handicap, privées de leur capacité de discernement et qui sont confrontées à la justice en raison d'actes délictueux commis. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de nous renseigner sur les éléments suivants :

– Le Conseil d'État a-t-il été lui aussi interpellé par cet événement et, si oui, a-t-il entrepris des démarches pour qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir ?

– Un accompagnement spécifique pour personnes vivant avec un handicap est-il prévu dans le dispositif pénitentiaire neuchâtelois ?

– Nos bases légales sont-elles suffisantes et adaptées à de telles situations ?

Développement

Au printemps 2020, alors que la crise liée au coronavirus occupait pratiquement tous les esprits et tout l'espace public et médiatique, les médias se sont néanmoins fait l'écho d'une affaire impliquant une personne vivant avec un handicap et la justice neuchâteloise : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/montagnes/la-chaux-de-fonds-en-prison-malgre-un-age-mental-de-6-ans-941005 et https://www.arcinfo.ch/articles/regions/montagnes/la-chaux-de-fonds-le-trentenaire-mentalement-handicape-sortira-bientot-de-prison-941540.

Cette personne, souffrant de troubles du spectre autistique et d'un retard mental, a été arrêtée en raison de déclenchements d'incendies, et placée en détention préventive pendant 50 jours.

Selon l'article 221 du Code de procédure pénale, les conditions de la détention provisoire sont les suivantes :

[1]La détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre :

a) qu'il se soustraie à la procédure pénale ou à la sanction prévisible en prenant la fuite ;

b) qu'il compromette la recherche de la vérité en exerçant une influence sur des personnes ou en altérant des moyens de preuves ;

c) qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre.

Si, dans la situation présente, la justice pouvait craindre un nouveau passage à l'acte de la personne concernée, force est de constater que le risque de se soustraire à la procédure pénale en prenant la fuite ou de compromettre la recherche de vérité en influençant des personnes paraît tout de même peu probable dans la situation d'une personne dont l'expertise psychiatrique a reconnu un âge mental de 6 ans. L'expertise psychiatrique semble avoir clairement démontré que la place de cette personne n'était pas dans une prison, mais bien dans une institution adaptée. Et pourtant, cette personne a passé 50 jours en détention préventive, malgré la demande de mesures compensatoires par l'avocat de la défense, privée de contact avec ses proches pourtant importants pour sa santé mentale déjà précaire. Une période durant laquelle sa santé s'est considérablement détériorée.

Au-delà de cette situation particulière, qui semble aujourd'hui avoir trouvé une suite adaptée à la personne et à la société, notre interpellation vise à questionner notre dispositif et à s'enquérir d'un éventuel risque qu'une telle situation se reproduise.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding, Pierre-Alain Borel.

DDTE
20.181
28 septembre 2020, 17h41
Interpellation du groupe socialiste
Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ?

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour l'inspection de leur dispositif Covid-19. Les échos entendus révèlent de l'incompréhension face à l'application des mesures, du mécontentement et une grande inquiétude pour l'avenir.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter des précisions sur les points suivants :

– Quelle est la règle pour le port du masque dans les (petits) commerces ?

– Quelle est la règle pour le nombre de clientes et clients à l'intérieur des commerces ?

– Quelle est la marge de manœuvre des fonctionnaires du SCAV pour accorder des dispenses dans les cas limites (surface de 15 mètres carrés au lieu de 16, par exemple) ?

– Le Conseil d'État prévoit-il de rendre le port du masque obligatoire dans tous les lieux fermés ?

– Comment le Conseil d'État coordonne-t-il son action avec les cantons voisins et la Berne fédérale ?

Développement

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite de fonctionnaires du SCAV pour qu'ils vérifient la conformité de leur dispositif de prévention de la Covid-19 aux règles en vigueur. Les échos entendus révèlent une certaine incompréhension face à l'application des mesures, un mécontentement quant au traitement, jugé bureaucratique, et aux différences entre les cantons, une grande inquiétude pour l'avenir.

Certains commerces, vu l'espace à disposition en mètres carrés, ont eu le choix entre diminuer le nombre de clients admis à l'intérieur et obtenir une dispense après avoir déposé une demande écrite. Dans certains cas, la configuration du local aurait permis de respecter une distance de 1,5 mètre entre les personnes avec la jauge précédente, pour autant, bien sûr, que les clients adoptent

le comportement approprié. Certains ont décidé de diminuer la capacité de leur magasin, d'autres ont suivi la procédure et obtenu la dispense exigée.

Tous auraient préféré une procédure plus légère et plus rapide, avec décision sur place, après constat des conditions locales. La demande d'un rapport écrit sur les mesures de protection prises par le commerçant a parfois été accueillie fraîchement. Un rapport d'inspection suite à la visite ou un procès-verbal contresigné sur place ne pourrait-il pas suffire ?

Là où le masque est obligatoire, la situation semble moins problématique, car cette contrainte est connue et clarifie la situation. Ce serait encore plus clair si la règle était la même partout, non seulement entre commerces, mais aussi entre cantons voisins.

Les petits commerces reconnaissent la nécessité de lutter contre la Covid-19 et d'appliquer des mesures de prévention. Pour le faire efficacement, ils demandent des règles claires, bien expliquées, adaptées à leur situation. Ils mènent un double combat : contre la pandémie, pour leur survie. Aidons-les à réussir !

L'urgence est demandée.

Première signataire : Johanne Lebel Calame.
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

Projet de résolution

DEAS
20.180
28 septembre 2020, 14h41
Projet de résolution des groupes socialiste et Vert'Libéral-PDC
Réfugiés de Moria, il est temps d'agir

Nous demandons au Conseil fédéral d'augmenter de manière conséquente le quota de réfugiés de Moria qui seront accueillis. Nous demandons également que des actions soient entreprises dans les meilleurs délais, afin d'assurer la protection des réfugiés dans les îles grecques et d'organiser l'arrivée des personnes que nous souhaitons accueillir dans notre pays.

Développement

Le 9 septembre dernier, alors que la situation était déjà extrêmement critique, le camp de réfugiés de Moria, établi sur l'île grecque de Lesbos, est détruit en très grande partie par plusieurs incendies successifs. Les 12'700 personnes accueillies dans un camp prévu pour en accueillir 4'000 perdent alors le peu qu'il leur reste.

La Suisse, par la voix du Conseil fédéral, a annoncé qu'elle pourrait peut-être accueillir vingt mineur-e-s non accompagné-e-s.

Pour le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, tant le caractère hypothétique de l'accueil envisagé que le délai de mise en œuvre ou le nombre très faible de personnes évoqué sont loin d'être suffisants et ne sont pas à la hauteur de la grande tradition humanitaire de notre pays, dont nous sommes si fiers.

Alors que plusieurs communes et cantons ont déjà manifesté leur soutien aux réfugiés de Moria en offrant leur hospitalité, il nous apparaît qu'il y a urgence à agir, ce d'autant que nous arrivons aux portes de l'hiver.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir rapidement et dans une ampleur beaucoup plus importante que les vingt personnes dont il est actuellement question, et de permettre l'accueil en particulier de familles avec enfants et de mineur-e-s non accompagné-e-s.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Pierre-Alain Borel.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Johanne Lebel Calame, Laurent Duding, Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, David Moratel, Aël Kistler, Nathalie Matthey, Assamoi Rose Lièvre, Mauro Moruzzi, Alain Marti, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Nathalie Schallenberger, Florence Nater, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Corine Bolay Mercier, Jennifer Hirter.

Projet de loi

PRÉSIDENCE
20.183
29 septembre 2020, 14h45
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et du Code pénal neuchâtelois (CPN) (Récoltes rémunérées de signatures)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 138b

Note marginale : Confiscation

(...) la chancellerie d'État *et des gains provenant de contrats au sens de l'article 138c, alinéa 3,* est régie (...).

Art. 138c (nouveau)

Note marginale : Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures

[1]La personne qui, intentionnellement, aura récolté des signatures pour une initiative ou un référendum communal, cantonal ou fédéral contre une rémunération sera punie d'une amende de 20 à 200 francs.

[2]La personne qui a engagé une personne au sens de l'alinéa 1 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[3]La personne qui, intentionnellement ou par négligence, a conclu un contrat avec une entreprise ou personne dans l'optique que cette dernière organise une récolte rémunérée au sens de l'alinéa 1 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[4]Si la personne responsable au sens de l'alinéa 2 ou 3 ne peut pas être identifiée, l'entreprise qui engage la personne au sens de l'alinéa 1 ou qui profite du contrat au sens de l'alinéa 3 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[5]L'alinéa 1 ne s'applique pas aux personnes dont le temps de travail destiné à la récolte de signatures est minime au regard du temps consacré au rapport de travail concerné dans son ensemble.

[6]La tentative et la complicité sont punissables.

Art. 2 Le Code pénal neuchâtelois, du 20 novembre 1940, est modifié comme suit :

Art. 3

Note marginale : Application subsidiaire du Code pénal suisse

(...) aux articles suivants *ou résultant d'une disposition cantonale contraire*.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi, qui entre en vigueur dès la date de sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Marie-France Matter, Mauro Vida, Pierre-Alain Borel, Florence Nater, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre.

Recommandations

DFS
20.176
21 septembre 2020, 17h00
Recommandation du groupe PopVertsSol
Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès de la Banque nationale suisse (BNS), afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat

Développement

L'article 2c de l'Accord de Paris stipule que la lutte contre le dérèglement climatique se fait en « *rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* ». Mais la réalité des placements actuels de la BNS est tout autre. La BNS est un des plus larges investisseurs d'entreprises telles qu'ExxonMobil ou Chevron, qui font partie des entreprises pétrolières les plus polluantes du monde. Ces investissements, prétendus « neutres » par la BNS, puisqu'il s'agit de placements passifs, ne le sont en réalité absolument pas. Ils contribuent au fonctionnement de l'industrie pétrolière, elle-même responsable du dérèglement climatique. Selon une étude menée par les artisans de la transition[2], les investissements de la BNS polluent presque autant que la Suisse entière. Rappelons que les fonds de la BNS représentent dix fois le budget de la Confédération. Selon l'OMFIF[2], la BNS est la troisième banque centrale au monde. Cela signifie que ses décisions de placement ont un impact significatif.

Les directives internes de la BNS stipulent que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés. Au vu des montants faramineux investis dans des entreprises aussi néfastes pour l'environnement que pour la société, force est de constater que les risques pourtant significatifs ne sont pas considérés. Alors qu'un accent particulier est aujourd'hui mis sur la responsabilité individuelle dans la lutte contre le dérèglement climatique, tout effort à cette échelle paraît risible lorsqu'on s'intéresse aux montants investis par la BNS dans des entreprises aussi dévastatrices que Chevron ou ExxonMobil. Les institutions doivent faire leur part afin de non seulement atteindre les objets fixés dans l'Accord de Paris, mais également préserver une planète saine pour les générations futures.

Le besoin d'indépendance de la BNS n'est pas contesté par cette recommandation. Mais la politique monétaire de la BNS doit être sensée. La spéculation avec des actions d'entreprises parmi les plus polluantes au monde est contraire à la direction que devrait prendre notre banque nationale dans le temps d'urgence qui est le nôtre.

La BNS est certes régie au niveau fédéral, mais les cantons en sont des actionnaires. Cela légitime le canton de Neuchâtel à intervenir auprès de la BNS pour des placements plus respectueux de l'environnement.

Outre l'effet extrêmement néfaste sur l'environnement et l'habitabilité de la planète que provoquent les investissements de la BNS, les bénéfices du canton de Neuchâtel sont menacés par cette politique. En effet, la gestion des risques environnementaux de la BNS étant défaillante, des pertes financières sont à prévoir. Certaines se sont d'ailleurs déjà produites, l'exemple le plus récent étant la crise pétrolière due au Covid-19. Depuis janvier, les pertes de la BNS dues aux actions pétrolières chez ExxonMobil et Chevron sont de plus de 500 millions de dollars.

Le dérèglement climatique pose d'immenses risques en soi. Mais il en pose également au système financier suisse, si ce dernier ne s'adapte pas aux risques et aux opportunités que nous connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements soient faits en fonction des risques environnementaux.

[1]https://www.artisansdelatransition.org/assets/etude-2020-investissements-co2-bns-fr.pdf

[2]Official Monetary and Financial Institutions Forum

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Cédric Dupraz, Michaël Berly, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, Sven Erard, Patrick Herrmann, Daniel Sigg, Diego Fischer, François Perret, Numa Glutz, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes.

DJSC
20.178
28 septembre 2020, 12h36
Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC
Communication égalitaire lors des élections cantonales

La commission Réforme des institutions a récemment pris connaissance des modalités de l'organisation des prochaines élections cantonales du 18 avril 2021.

Lors du débat sur la circonscription unique, de nombreux-ses député-e-s avaient manifesté leurs craintes de voir des listes électorales si longues que les électeurs auraient de la peine à s'y retrouver. Leurs craintes ont été confirmées à la découverte des projets de bulletins qui ne pourront contenir que les noms, prénoms et lieux de domicile des candidat-e-s. *Exit* les traditionnelles et très appréciées informations de l'âge, de la profession ou des mandats politiques ou associatifs. Une forme de dynamisme démocratique sacrifié sur l'autel de la modernité et de la technocratie, à savoir le scannage et la gestion informatique des bulletins.

Pour pallier cette régression, et sans remettre en question la forme des bulletins, le Conseil d'État est invité à insérer dans les enveloppes électorales des informations complémentaires concernant les candidat-e-s selon une des propositions suivantes :

– publication d'une brochure avec les informations sur les candidat-e-s que les partis politiques auront données à la chancellerie cantonale en respectant un nombre de signes maximum ;

– publication d'une brochure faisant la compilation de pages A5 que les partis auront mis librement en page, avec un nombre de pages en fonction du nombre de candidat-e-s (par exemple une page pour cinq candidat-e-s) ;

– insertion de feuillets que les partis politiques auront eux-mêmes produits.

Si les deux premières solutions sont à la charge du canton, la troisième serait à la charge des partis politiques. Toutefois, la mise sous pli, probablement manuelle, aurait aussi un coût non négligeable pour le canton.

L'insertion dans les enveloppes électorales de communications politiques est largement répandue dans le monde et dans certains cantons suisses. Elle procure une certaine égalité entre les partis, qui n'ont pas tous les mêmes moyens financiers pour mener des campagnes électorales de plus en plus chères.

Le Conseil d'État est invité à constituer sans délai une commission représentant les partis politiques du canton pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouvel outil démocratique dès les élections cantonales de 2021.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Veronika Pantillon, Niels Rosselet-Christ, Aël Kistler.

Motion

DJSC
20.182
29 septembre 2020, 14h15
Motion du groupe socialiste
Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !

Nous demandons au Conseil d'État de proposer, en associant le bureau du Grand Conseil à ses travaux, une nouvelle organisation du Grand Conseil qui soit adaptée à l'évolution de la société et qui permette ainsi une meilleure représentation de la population neuchâteloise.

Le rapport soumis au Grand Conseil suite à cette étude sera accompagné d'un projet de modification de loi visant à atteindre l'organisation proposée.

Développement

L'année prochaine marquera les 50 ans du droit de vote des femmes en Suisse. Depuis cinquante ans, les femmes peuvent s'engager dans la vie politique. Malgré les cinq décennies écoulées, la représentation des femmes n'a pas atteint la parité au sein des différents parlements de notre pays.

La représentativité de notre parlement a fait l'objet de plusieurs débats ces dernières années. La parité, l'égalité de représentation des hommes et des femmes en politique, est le dernier exemple. La représentation des femmes a encore été discutée lors de la session de juin. Des débats qui ont montré que le chemin était difficile et long.

Nous pouvons agir d'un côté sur le cadre législatif pour garantir la meilleure représentation des femmes sur les listes électorales, mais il est également nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation du Grand Conseil, notamment des séances de commission, afin de faciliter la conciliation entre vie politique et vie familiale pour les parents voulant s'engager en politique et pour les personnes n'exerçant pas une profession indépendante ou ne travaillant pas dans l'administration publique. Chacune et chacun d'entre nous le sait, être élu-e au Grand Conseil demande du temps pour assumer cet engagement.

Aujourd'hui, à notre sens, ce n'est pas l'élément seul de la gratuité ou de l'indemnité pour garde d'enfants qui constitue le principal obstacle à la conciliation vie familiale et vie politique, ce sont également les possibilités de garde et surtout la flexibilité qui font défaut. Les séances de commission sont fixées de manière irrégulière, ce qui constitue une difficulté non seulement pour certains parents, mais aussi pour d'autres élu-e-s, sans enfants, dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec ces horaires parlementaires.

À ce stade, quelques pistes qu'il s'agira d'explorer : fixer les sessions et les séances de commission à un seul jour de la semaine, par exemple ? Selon une fréquence hebdomadaire ? Ou une fréquence bimensuelle, comme au Grand Conseil vaudois ? L'idée, au final, étant bien, pour tous les député-e-s, de mieux concilier vie professionnelle et vie politique !

Il est essentiel que notre gouvernement se préoccupe de cette thématique, en associant le bureau du Grand Conseil, qui pourra aussi s'appuyer sur les ressources de l'administration cantonale.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Johanne Lebel Calame, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Florence Nater, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding.

Postulat

DJSC
20.175
20 septembre 2020, 18h50
Postulat du groupe socialiste
CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies par lesquelles une procédure de recrutement garantissant l'anonymat lors des premières étapes du processus, ou toute autre forme de recrutement non discriminant, peut être mise en place au sein de l'administration cantonale. En

outre, nous demandons au Conseil d'État d'étudier la faisabilité d'étendre une telle mesure à toutes les collectivités publiques et entités parapubliques neuchâteloises, respectivement à tous les employeurs du canton.

Développement

Bien qu'illégales, les discriminations professionnelles en raison du genre ou de l'origine sont une réalité. Elles prennent notamment la forme de discriminations à l'embauche. Dans ces cas, le marché du travail ne peut pas jouer son rôle d'intégration sociale et d'émancipation économique, au détriment de ces personnes qui sont parfois déjà fortement précarisées.

Ainsi, une femme posant sa candidature à un poste considéré traditionnellement comme masculin possède 22% de chance en moins qu'un homme d'être conviée à un entretien. Une personne de nationalité suisse ayant un nom à consonance étrangère fait face à la même situation : pour obtenir une entrevue, elle devra postuler à 30% d'emplois de plus que quelqu'un au bénéfice d'un profil similaire. Une personne ne possédant pas le passeport à croix blanche fait probablement face à des difficultés encore plus extrêmes.

L'anonymisation des postulations permet d'œuvrer en faveur d'une réduction de ce type de discriminations. Cette procédure permet qu'un employeur, qu'il soit public ou privé, ne soit pas influencé par les préjugés ou les stéréotypes (qui ne sont d'ailleurs pas forcément conscients) relatifs à des caractéristiques personnelles des candidats lors des premières étapes du processus de sélection.

L'administration cantonale possède déjà une feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. Si cette initiative est à saluer, il est important que sa mise en œuvre soit accompagnée de mesures concrètes. En 2018, un rapport de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) du canton insistait, dans ses recommandations, sur l'importance de l'intégration professionnelle et de la promotion de la diversité dans les processus de recrutement. En outre, la Commission fédérale contre le racisme se prononce aussi pour une anonymisation des dossiers de candidature.

Un projet de loi correspondant à ce but est en cours de traitement dans le canton de Genève. Cette mesure, facile à mettre en place, permettrait au canton de Neuchâtel de réaffirmer son ouverture et l'importance qu'il donne à la lutte contre les discriminations raciales ou sexistes.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Philippe Loup, David Moratel, Josiane Jemmely, Thomas Facchinetti, Corine Bolay-Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Mauro Vida.

Questions

DFS
20.357
28 septembre 2020, 08h42
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Test de dépistage Covid-19 : davantage de réactivité, s'il vous plaît

Les tests de dépistage Covid-19 par PCR se sont multipliés durant l'été, ce qui est utile dans la gestion de la crise sanitaire.

Par contre, la gestion des résultats du test nous semble peu performante, notamment pour les tests négatifs : toute personne symptomatique qui subit un test de dépistage est priée de rester confinée jusqu'à l'obtention du résultat. Or, ce résultat peut prendre 48 à 72 heures dans le canton de Neuchâtel, même en cas de test négatif, éloignant les personnes testées de leurs activités, notamment professionnelles, et désorganisant les lieux de travail.

Dans le canton de Vaud, et notamment à Yverdon, on obtient un résultat de test en quatre heures, ce qui permet à beaucoup de personnes de reprendre leurs activités immédiatement.

Que comptent faire les autorités du canton de Neuchâtel pour accélérer la délivrance de résultats négatifs au test Covid-19 et permettre ainsi à la grande majorité des personnes testées, et négatives, de reprendre leurs activités rapidement ?

Premier signataire : Jean-Frédéric de Montmollin.
Autres signataires : Yves Strub, Philippe Haeberli.

DJSC
20.358
28 septembre 2020, 11h48
Question Sven Erard
La Cure 3 et le Laboratoire autogéré de création (LAC)

Ayant appris dans la presse régionale que le collectif du LAC allait être expulsé du bâtiment qu'il occupe à la Cure 3, plusieurs questions nous sont venues à la suite des annonces très lacunaires du Conseil d'État concernant la future affectation de ces locaux :

1. Depuis quand cette affectation était-elle connue ?
2. Pourquoi ne pas l'avoir communiquée plus tôt ?
3. Peut-on en savoir plus sur la future occupation des locaux ?
4. Comment le dialogue a-t-il été noué par le Conseil d'État ?
5. Qui sont les personnes déléguées par le Conseil d'État venues intimer au LAC un ultimatum au lundi soir ?

Satisfait d'apprendre qu'un des locaux inoccupés de l'État ne le sera bientôt plus, nous nous interrogeons un peu sur l'écart entre l'annonce tardive des travaux et la rapidité du calendrier de ces derniers.

Signataire : Sven Erard.

DFS
20.359
29 septembre 2020, 10h54
Question Martine Docourt Ducommun
Quelles différences entre les tests de dépistage des cantons ?

Les résultats des tests de dépistage Covid-19 sont importants pour le diagnostic de la maladie, mais aussi pour mettre fin à une période d'isolement ou de quarantaine. Il semblerait que la méthode adoptée par des cantons voisins du nôtre permette une transmission plus rapide des résultats. Cette différence peut pousser certaines entreprises à recommander aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de se faire tester dans d'autres cantons, au système drive-in d'Yverdon, par exemple.

– Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'il existe des différences dans la durée du processus de dépistage ?
– Si oui, comment s'explique une telle différence ?
– Le Conseil d'État prévoit-il d'améliorer le processus neuchâtelois de dépistage ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame.

DDTE
20.360
29 septembre 2020, 11h27
Question du groupe UDC
Combien la nouvelle Loi sur le CO_2 va-t-elle coûter aux collectivités publiques ?

Après trois ans de débats, le vote final concernant la révision totale de la Loi sur le CO_2 a eu lieu le 25 septembre 2020 à Berne. Dès le départ, les principes libéraux régissant notre économie ont été ignorés par cette loi. Pourtant, le succès de la Suisse n'est pas fondé sur des lois paternalistes, mais sur la liberté et la responsabilité personnelle. Aujourd'hui encore, les progrès, y compris en matière de protection de l'environnement, sont réalisés grâce aux investissements des entreprises de taille moyenne dans les nouvelles technologies et les produits innovants.

La Suisse a accompli énormément d'efforts et a réduit ses émissions par habitant, de sorte que les objectifs climatiques de Paris pourraient être atteints d'ici à 2030 sans lois supplémentaires, interdictions ni autres mesures bureaucratiques qui nuisent à notre compétitivité. On le sait, le facteur principal de la hausse des émissions de CO_2 et de la moindre perception des efforts déjà

accomplis est l'immigration, qui amplifie les émissions de CO_2. Une problématique que méconnaît la nouvelle Loi sur le CO_2.

Les coûts de cette nouvelle loi sont estimés pour la Suisse entre 30 et 40 milliards de francs : 12 centimes de plus à la pompe pour l'essence et le diesel, ce qui peut coûter à une famille 400 francs par an ; le doublement de la taxe sur le CO_2 sur le mazout et le gaz, qui peut coûter 800 francs supplémentaires par an à une famille ; la taxe sur les billets d'avion, qui peut coûter 500 francs supplémentaires par an à une famille.

Ces nouvelles taxes frappent une fois de plus les classes moyennes qui travaillent durement, mais impacteront également les finances des communes et des cantons. Dès lors :

1. Combien coûtera au canton de Neuchâtel l'application de la nouvelle Loi fédérale sur le CO_2 ?
2. Le canton dispose-t-il d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi pour les communes neuchâteloises ?

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (50%)	
DEAS **20.024ce** **20.024com** 29 avril et 10 septembre 2020 **Révision LCPC** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC) *Amendement du Conseil d'État, du 10 septembre 2020*	Débat restreint Vote à la majorité simple

DFS **20.033ce** **Annexe** **20.033com** 31 août et 21 septembre 2020 **Covid-19 : gestion de la crise** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant la gestion de la crise liée à la COVID-19 et à l'appui – d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture – d'un projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire – d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)	Débat libre *Les questions et interpellations en lien avec la crise Covid-19 seront traitées dans le cadre de ce rapport* Vote à la majorité simple pour les deux projets de décrets Vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote pour le projet de loi Vote sur le classement du postulat **20.131**
DDTE **20.032ce** **20.032com** 19 août et 15 septembre 2020 **Centre forestier et collecteur de Montmollin** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin	Débat restreint Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.025ce** 29 avril 2020 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »	Sans débat Pas de vote
PRÉSIDENCE **20.601com** 20 avril 2020 **Bureau interparlementaire de coordination** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2019 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote

DFS **20.007ce** **20.007com** 12 février et 3 juillet 2020 **Archivage des dossiers de soins** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DFS **20.009ce** 12 février 2020 **La Chrysalide : halte à la précipitation** Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173 « La Chrysalide : halte à la précipitation ! »	Débat libre Vote sur le classement de la motion **18.173**
DJSC **19.002ce** **19.002com** 30 janvier 2019 et 18 juin 2020 **Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité) (LResp)	Débat libre Votes d'entrée en matière successifs sur chacun des projets de loi (Conseil d'État et commission) Vote à la majorité simple
DJSC **19.182com** 12 mars 2020 **Initiative congé parental ou paternité** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité	Débat libre Vote à la majorité simple
DEAS **20.004ce** **20.004com** 20 janvier et 11 septembre 2020 **Transparence et pilotage de l'assurance-maladie** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui – d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons » – d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates » – d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »	Débat libre Vote à la majorité simple

DEF **20.011ce** **20.011com** 12 février et 18 juin 2020 **Rémunération des curateurs et curatrices** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DJSC **20.014ce** 11 mars 2020 **Justice neuchâteloise** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe socialiste 18.160 « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **18.160**
DEAS **20.018ce** 18 mars 2020 **Don des bénéficiaires d'une aide à la formation** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat de la commission Aides à la formation 13.120 « Don des bénéficiaires d'une aide à la formation »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **13.120**
DJSC **20.019ce** **20.019com** 1er avril et 18 juin 2020 **Frais de justice** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de réponse à la motion de la commission législative 18.126 « TFrais : bilan »	Débat restreint Vote sur le classement de la motion **18.126**
DDTE **20.104com** 31 mars 2020 **Initiative cantonale à l'assemblée fédérale – Refus d'immatriculation de véhicules** Rapport de la commission Mobilité concernant le projet de décret du groupe PopVertsSol 20.104, du 6 janvier 2020, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
PRÉSIDENCE **20.604com** 19 mai 2020 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets, prise en charge des frais de garde, réponses aux questions écrites, secret de fonction)	Débat restreint Vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.355**, **20.356**, **20.357**, **20.358**, **20.359**
PRÉSIDENCE **20.169** 31 août 2020, 12h34 **Interpellation Daniel Sigg** Élections communales, l'informatique au service de qui ?	L'auteur a renoncé à développer son interpellation Pas de vote
DFS **20.170** 31 août 2020, 18h51 **Interpellation Philippe Haeberli** Une heure par jour !	Interpellation développée le 2 septembre 2020 Pas de vote
DEF **20.172** 1er septembre 2020, 19h42 **Interpellation du groupe socialiste** Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)	L'auteure a renoncé à développer son interpellation Pas de vote
DFS **20.173** 1er septembre 2020, 19h55 **Interpellation du groupe socialiste** Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?	Interpellation développée le 2 septembre 2020 Pas de vote
DDTE **20.181** 28 septembre 2020, 17h41 **Interpellation du groupe socialiste** Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **20.174** 2 septembre 2020, 10h04 **Interpellation Sera Pantillon** Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.177** 26 septembre 2020, 21h20 **Interpellation Daniel Sigg** Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **20.179** 28 septembre 2020, 12h49 **Interpellation du groupe socialiste** Handicap et justice : une inégalité de plus ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DEF **20.184** 29 septembre 2020, 20h30 **Interpellation du groupe socialiste** Un lycée qui « rase gratis » ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.180** 28 septembre 2020, 14h41 **Projet de résolution des groupes socialiste et Vert'Libéral-PDC** Réfugiés de Moria, il est temps d'agir	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DJSC **20.178** 28 septembre 2020, 12h36 **Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC** Communication égalitaire lors des élections cantonales	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DFS **20.176** 21 septembre 2020, 17h00 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire	Vote à la majorité simple
DEF **20.115** 21 janvier 2020, 8h58 **Motion du groupe socialiste** Développer l'offre des formations AFP ! *Amendement du Conseil d'État, du 2 septembre 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **20.119** 16 février 2020, 19h08 **Postulat du groupe socialiste** Apprendre les gestes de premiers secours à l'école	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.123** 14 décembre 2019 **Motion de la commune de Cressier** Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.133** 27 avril 2020, 15h48 **Postulat du groupe libéral-radical** Exercer en toute circonstance les droits démocratiques	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFS **20.146** 2 juin 2020, 14h31 **Postulat du groupe libéral-radical** Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DEAS **20.153** 12 juin 2020, 15h51 **Postulat du groupe socialiste** Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.155** 22 juin 2020, 13h53 **Postulat Diego Fischer** Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.156** 22 juin 2020, 18h13 **Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol** Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires *Amendement du groupe Vert'libéral-PDC, du 31 août 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.158** 24 juin 2020, 20h15 **Postulat du groupe socialiste** Pour un Enseignement de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **20.159** 26 juin 2020 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour une alimentation durable et saine !	Urgence refusée le 2 septembre 2020 Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.162** 28 août 2020, 9h35 **Postulat du groupe socialiste** Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à cette session.

Vous avez reçu les informations concernant la situation sanitaire par courriel, mais il nous appartient cependant de vous rappeler une nouvelle fois les règles de sécurité suivantes :

– Toutes les personnes présentes sont priées de respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacun-e est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.
– Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Les personnes symptomatiques devront quitter la salle, s'isoler et se faire dépister.
– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque.
– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent également porter leur masque. Les personnes fumant des cigarettes sont instamment priées de respecter une distance de 1,5 mètre de toute autre personne.
– Des boissons froides sont à votre disposition au fond de la salle. Il n'y aura en revanche ni buvette, ni service de café.
– Comme à la dernière session, la tribune sera à disposition des orateurs conformément à l'OGC. Cependant, les membres du Grand Conseil auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de parler depuis leur place dans l'hémicycle. Le port du masque est alors obligatoire.
– La tribune des orateurs, les places du Conseil d'État, du président, de rapporteur, des vice-président-e-s et des autres membres du bureau sont munies de plexiglas sur le devant et les côtés. Pendant la durée de leurs interventions, les personnes occupant les places munies d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque. En revanche, lorsqu'elles ne s'expriment pas au micro, le port du masque est obligatoire à ces places-là également. À l'exception des interventions à la tribune, les intervenants resteront assis pour s'exprimer.
– En ce qui concerne la présence du Conseil d'État, seuls un ou deux de ses membres seront présents simultanément, en tout cas cela est la règle générale ! Les autres membres du Conseil d'État ainsi que la chancelière suivront les débats en audiovisuel depuis leur bureau.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Dominique Bressoud, députée de la liste socialiste pour le collège de Boudry, par courrier du 9 septembre 2020, M. Grégory Jaquet, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 11 septembre 2020.

À la suite de la démission de M^me^ Dominique Andermatt-Gindrat, députée de la liste socialiste pour le collège du Locle, par courriel du 14 septembre 2020, M. Stéphane Reichen, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 16 septembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à l'assermentation de ces deux personnes, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

À la suite de la démission de M^me^ Emma Chollet Ramampiandra, députée de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 14 septembre 2020, M. François Perret, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 septembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 21 janvier 2020.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite du passage de M. Grégory Jaquet de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Romain Dubois, 1^er^ suppléant de la liste socialiste pour le collège du Boudry, par courriel du 16 septembre 2020.

À la suite du passage de M. Stéphane Reichen de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Florian Jaccard, 1er suppléant de la liste socialiste pour le collège du Locle, par courriel du 17 septembre 2020.

À la suite du passage de M. François Perret de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Marc Fatton, 2e suppléant de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 23 septembre 2020.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Romain Dubois, Florian Jaccard et Marc Fatton.)

Le président : – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Romain Dubois : – Je le promets.

M. Florian Jaccard : – Je le promets.

M. Marc Fatton : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Claude Ribaux, qui nous a quittés le 7 septembre 2020, dans sa 78e année. M. Ribaux était né le 22 janvier 1943 et domicilié à Bevaix. Membre du parti libéral-PPN, il siégea au Grand Conseil du 17 mai 1993 au 13 mars 2000.

Figure politique de Bevaix, il siégea au Conseil général de 1990 à 2008, puis au Conseil communal jusqu'en 2011, où il s'est pleinement investi dans le projet de fusion entre Bevaix, Boudry et Cortaillod.

Ingénieur civil de formation, M. Ribaux était également un grand passionné d'informatique, demeurant particulièrement attentif à la transmission de son savoir dans le domaine.

Fortement attaché à commune et à sa région, M. Ribaux était un adepte de voile, sport qu'il exerçait au sein du Club nautique de Bevaix dont il fut membre du comité et ancien président. Il présida en outre la Banque Raiffeisen du Vignoble et la Fédération neuchâteloise des Banques Raiffeisen.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 5, 26 et 27 mai 2020, ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 26 août 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courriers de la commission des finances, du 27 août 2020, concernant le traitement du rapport 20.033 Covid-19, et du 15 septembre 2020, demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son rapport.

– Courrier de M. et M^me^ Patrick et Magali Guélat-Reichen, de Chézard-Saint-Martin, du 2 septembre 2020, concernant un litige fiscal personnel.

– Courrier de la commission judiciaire, du 16 septembre 2020, concernant la publication d'un nouvel appel de candidatures pour le poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi du groupe libéral-radical 20.161, du 24 août 2020, portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) (Situation d'urgence), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.166, du 28 août 2020, modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), est renvoyé à la commission Prévoyance.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le président : – En préambule, une information relative à l'élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers : la commission judiciaire n'ayant pas trouvé l'expérience recherchée pour ce poste parmi les candidatures reçues, elle a décidé de relancer la procédure de recrutement. Cette élection est donc reportée au 3 novembre 2020.

Élection d'un-e procureur-e à 50% au Ministère public

Le président : – Suite à une réduction du temps de travail de deux procureurs au Ministère public, un nouveau poste de procureur-e à 50% au Ministère public a été mis au concours. Nous avons reçu 5 candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures, de M^mes^ et MM. Ludivine Ferreira Broquet, Fabrice Grandjean, Élise Gogniat, Alexandra Grigore et Marcos Romero.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – À la suite de la mise au concours d'un poste de procureur à 50% et d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, la commission judiciaire s'est livrée, le 14 septembre dernier, à l'intéressant exercice d'auditionner les sept candidates et candidats qui avaient postulé.

Ont également participé aux auditions des candidats, le procureur général M. Pierre Aubert, M^me^ Jeanine de Vries Reilingh, présidente de la Commission administrative des autorités judiciaires et, pour les candidats juges, M^me^ Noémie Hell, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, ainsi que M^me^ Stéphanie Wildhaber Bohnet, juge au tribunal de Boudry.

Une candidate se proposait aussi bien pour le poste de procureur-e que de juge.

Pour la désignation du procureur, le choix s'est rapidement porté sur M^me^ Ludivine Ferreira Broquet qui a toutes les qualifications requises pour ce poste. M^me^ Ferreira Broquet est actuellement procureure assistante. Se posait donc la question de la compatibilité d'assurer les deux fonctions. Quelques membres de la commission se sont interrogés sans pouvoir apporter de solution sur cette dualité, et notamment sur la manière d'opérer le partage entre les deux activités. La commission a alors consulté le procureur général qui a répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient au cumul de ces deux fonctions. En effet, l'activité des deux postes est similaire et les compétences de l'un et de l'autre sont identiques hormis les compétences financières.

Nous nous sommes également adressés à la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), car c'est elle qui engage et nomme les procureurs assistants, qui nous a répondu la chose suivante : « *Pour prendre la question sous l'angle sous lequel la CAAJ est compétente – soit sous celui de la fonction de procureure assistante –, nous informons que la CAAJ ne voit pas d'obstacle légal à ce qu'un ou une procureur-e assistant-e exerce parallèlement comme procureur-e* ». En d'autres termes, il ne lui paraît pas exister de dispositions légales qui contraindraient la CAAJ à mettre fin à son engagement comme procureure assistante dans l'hypothèse d'une élection comme procureure à 50%.

Enfin, nous faisons également part de l'avis du Conseil de la magistrature, que vous avez pu lire dans le dossier de postulation de M^me^ Ludivine Ferreira Broquet. Le Conseil de la magistrature, après analyse du dossier, retient que la fonction de procureure assistante à temps partiel n'est pas incompatible avec la charge de procureure à temps partiel. La commission judiciaire a également admis cette possibilité.

La commission tient également à relever que toutes les candidatures répondaient aux exigences demandées et étaient de bonne qualité.

Nous disons quelques mots quand même concernant le poste de juge. Concernant les candidats à la fonction de juge, nous avons auditionné trois personnes. À l'issue des entretiens qui se sont déroulés le lundi 14 septembre dernier, la commission a estimé que les candidats n'avaient pas l'expérience minimale souhaitée. Forte de ce constat, elle a donc décidé de remettre au concours le poste de juge en vue d'une élection à la session du 3 novembre 2020. Le président du Grand Conseil et les autorités judiciaires ont immédiatement été informés de cette décision. Ces dernières ont pris les dispositions utiles pour continuer à combler la vacance prolongée.

En résumé, la commission judiciaire vous propose d'élire M^me^ Ludivine Ferreira Broquet au poste de procureure à 50% et de prendre acte du report de la procédure d'élection d'un juge au tribunal de Boudry.

Nous profitons d'avoir la parole pour remercier le Grand Conseil de continuer de faire confiance à la commission judiciaire qui, nous pouvons vous l'assurer, fait son travail consciencieusement, en son âme et conscience, pour le bien de la justice du canton.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 108
Majorité absolue : 55
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 1

Est élu(e) : M[me] Ludivine Ferreira Broquet, par 93 voix.

Obtiennent des voix : M. Fabrice Grandjean : 8
M[me] Élise Gogniat : 4

RÉVISION LCPC **20.024**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC)

(Du 29 avril 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Vous avez donc bien compris qu'il s'agit d'une adaptation, une nouvelle fois, du droit cantonal au droit fédéral suite à des modifications de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC), le but étant d'essayer de limiter ou en tout cas d'enrayer la hausse des dépenses.

Il y a trois modifications : la prise en considération de la fortune dans une meilleure mesure, la prise en considération des loyers, ainsi que limiter le cercle des bénéficiaires. De ce qu'il nous a été expliqué à la commission législative, le droit cantonal va adapter simplement sa législation au droit fédéral, ce qui engendre quand même un certain volume de travail de la part de l'administration. Voilà, c'est tout ce que nous avons à dire, c'est une adaptation et il y a un amendement.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Les prestations complémentaires constituent une tâche commune des cantons et de la Confédération. Cette dernière ayant procédé à la réforme de la Loi sur les prestations complémentaires, c'est à présent au tour des cantons d'adapter leur législation.

Le groupe libéral-radical s'est donc penché sur ce projet de loi, qui a suscité peu de débats, vu le caractère « obligatoire » de l'objet.

Toutefois, notre groupe a porté une attention particulière aux éléments du rapport qui font état d'augmentations de frais administratifs et de formation, surtout au sujet de la partie concernant une évaluation faite par les caisses de compensation, qui estiment des augmentations progressives des dépenses de 25% pour permettre l'application des nouvelles dispositions.

Vu l'ampleur annoncée et l'importance des prestations sociales dans les charges de l'État, le groupe libéral-radical souhaite rendre attentif le Conseil d'État sur l'évolution future de ces coûts, notamment au travers d'une information régulière auprès de la commission thématique Prestations sociales.

Par conséquent, le groupe libéral-radical acceptera aisément ce projet de loi.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous paraphraserons à la fois le rapporteur et notre préopinant libéral-radical, d'une part pour dire qu'effectivement, il s'agit d'une modification du cadre légal cantonal qui est tout à fait formelle, mais en même temps, que les modifications entraînent un assez grand chambardement pour les caisses, agences et guichets qui sont chargés de sa mise en œuvre, et il s'agira effectivement d'y être attentif.

Mais pour l'instant et par rapport à ce qui nous est soumis, le groupe UDC acceptera le projet de loi ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**. Nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 2 et 4. – Adoptés.

Article 9a. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État visant à supprimer l'article 9a, qui a été accepté à l'unanimité par la commission. Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 9a. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 105 voix sans opposition.

COVID-19 : GESTION DE LA CRISE 20.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la gestion de la crise liée à la Covid-19
et à l'appui
- **d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture**
- **d'un projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire**
- **d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)**

(Du 31 août 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Andreas Jurt occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Le Conseil d'État souhaite faire une déclaration préliminaire par sa présidente, M^me^ Monika Maire-Hefti.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Il n'y a pas de doute, les événements vécus avec émotion s'impriment de façon indélébile dans nos mémoires. Autant dire que chacune et chacun d'entre nous se rappellera de ce fameux 13 mars 2020, jour de l'annonce du Conseil fédéral de fermer écoles, structures d'accueil, usines, chantiers, magasins non alimentaires et restaurants. Ce jour-là restera gravé, pour sûr, dans nos mémoires.

Que d'émotions vécues depuis le mois de mars ! D'abord l'angoisse, la peur, l'inconnu, la tristesse, mais aussi la reconnaissance, le soulagement, l'humilité et le partage. La fierté aussi d'avoir su et pu dépasser nos divergences politiques pour faire face à une situation de crise qui a demandé un engagement intense, hors norme, de la part du gouvernement mais aussi de la part de nos collaboratrices et de nos collaborateurs. Qui pouvait imaginer une seule seconde que cette toute petite chose, le Sars-CoV-2, invisible à l'œil nu, parvenait à mettre l'humanité entière en émoi ?

Et même si la situation sanitaire est sous contrôle ici et maintenant, la pandémie continue à se répandre tout autour du globe, emportant chaque jour encore des milliers de vies, et continue à plonger la population dans une incertitude exceptionnelle. Et nous savons que nous ne sommes encore qu'au début d'une crise d'une ampleur sans précédent, dont nous ne pouvons pas encore anticiper les conséquences sociales, économiques et politiques.

Nous avons vécu, au sein du gouvernement, une période de défis sans précédent. En quelques jours, notre pays, les cantons et les communes, de nombreuses institutions et entités ont su inventer et mettre en œuvre des solutions innovantes et adaptées pour répondre à une crise subite, imprévisible et inhabituelle.

Le Conseil fédéral a pris les rênes, a assumé ses responsabilités, a coordonné avec intelligence et rapidité les mesures et décisions avec les cantons, afin de faire face à une crise sanitaire qu'il s'agissait de maîtriser immédiatement. Cela force notre admiration et cela a permis à notre gouvernement de s'appuyer sur des bases solides pour prendre *in fine* les responsabilités qui étaient de notre compétence. Nous avons pu et pouvons encore nous appuyer sur des

collaboratrices et des collaborateurs compétents, professionnels, engagés, efficients et au service de notre population. Nous avons pu compter sur les institutions publiques, parapubliques, privées, sur les innombrables partenaires de l'État, les associations patronales et syndicales, sur les institutions hospitalières et de soins qui ont eu à cœur de mettre leur savoir-être et leur savoir-faire au service des habitantes et des habitants de notre canton.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous ne pourrons jamais assez dire merci à celles et ceux qui ont imaginé, préparé et coordonné puis contrôlé l'ensemble des dispositifs décidés dans l'urgence par les autorités et accompagné les personnes concernées, à toutes celles et à tous ceux qui œuvrent dans le système de santé dont l'organisation a été adaptée quasiment chaque jour, à toutes ces personnes qui servent l'État dont l'engagement et l'adéquation doivent une fois encore être salués, et aux communes qui se sont aussi mobilisées et ont pleinement joué leur rôle de proximité, en particulier par une multitude d'actions permettant de lutter contre l'isolement, la solitude et qui ont favorisé les actions de solidarité.

Chacune et chacun a mesuré l'importance de l'entraide, du partage, du lien interpersonnel, enfin l'importance de tous ces gestes humains qui rendent la vie digne et belle.

Mais nous avons aussi pu mesurer la capacité d'adaptation, le courage et la créativité développée par nos entreprises, restaurants, commerces et artisans pour surmonter cette crise, et à maintenir l'emploi. C'est avec une certaine émotion que nous avons observé l'expression de la solidarité manifestée au sein de notre population, soucieuse de la cohésion sociale et de la dignité humaine. L'émotion est aussi invitée au moment de décréter, le 18 mars, l'état de situation extraordinaire dans notre canton, suite à la décision du Grand Conseil de ne pas siéger en mars et en avril. La prise de conscience de la gravité de la situation et du poids de la responsabilité face à la confiance témoignée par le parlement et par la population a fait frissonner les membres du gouvernement.

Quand, par temps de crise, les rênes ne peuvent être tenus par plusieurs dizaines de personnes simultanément, la légitimité de celles et ceux à qui revient de prendre les décisions urgentes est essentielle et certes reconnue, mais elle exige aussi une très grande humilité.

Durant cette période, heureusement limitée dans le temps, il nous incombait de prendre toutes les mesures utiles pour protéger la population et pour maintenir le dispositif de santé opérationnel. Et simultanément de fixer d'importantes limites pour que les restrictions imposées ne dérogent pas aux critères que nous ont servi de références l'urgence, la proportionnalité et la légitimité. Des décisions prises rapidement mais sur lesquelles nous avons eu à cœur de communiquer systématiquement et sur lesquelles le gouvernement rend compte de façon détaillée dans le présent rapport, après l'avoir fait déjà une fois en mai devant le Grand Conseil, lorsque celui-ci a repris ses travaux. Tous les éléments du rapport seront repris par notre collègue, le conseiller d'État Laurent Kurth, tout à l'heure.

Depuis le début de cette pandémie, le gouvernement a pu s'appuyer sur l'État-major cantonal de conduite qui n'a eu de cesse d'apporter son soutien, son expertise, afin d'assurer la protection de notre population. Cette crise qui n'est pas encore vaincue, elle n'a pas encore cessé de faire des victimes et de plonger les citoyennes et citoyens et les familles dans la tristesse et la souffrance. Précisément pour cela, ne lâchons rien ! Continuons à appliquer rigoureusement les gestes barrières, mais surtout, continuons à croire à la capacité des femmes et des hommes de ce canton à lutter, à innover, à croire en l'avenir, à rester solidaires et à rebondir. Nous devons continuer à travailler ensemble, Mesdames et Messieurs les député-e-s. Avec toute notre énergie, engageons-nous pour vaincre la maladie et la peur pour préserver la cohésion sociale, pour renforcer la solidarité, pour limiter les dégâts économiques, pour recréer une dynamique positive, une prospérité qui associe chacune et chacun. Ensemble, engageons-nous pour notre canton !

M. Andreas Jurt (LR) : – Ensemble, replongeons-nous dans le contexte de fin février 2020 pour apprécier le fond et la forme du rapport 20.033 du Conseil d'État.

Un choc sanitaire inédit pointe à l'horizon, avec – pour le moment – aucune visibilité, ni sur l'ampleur de la pandémie, ni sur sa fin possible.

Pour comprendre les enjeux complexes de cette crise pandémique inédite, tant humaine que sanitaire, éducative, opérationnelle, logistique et financière, rappelons-nous les premières estimations épidémiologiques de l'OMS à fin février. Pour notre canton, les projections statistiques étaient potentiellement de 8'000 cas positifs, dont 2'000 hospitalisations et 200 personnes qui en succomberaient.

Vous aurez parfaitement compris l'enjeu en termes de risque sanitaire : 2'000 hospitalisations possibles. Le RHNe a rapidement organisé et mis en œuvre, dès le début du mois de mars, la montée en puissance de son dispositif pour accueillir les patients atteints du Covid-19, notamment les cas les plus graves, avec la mise à disposition pendant la phase aiguë d'une trentaine de lits en soins intensifs, de ventilateurs et de personnel médico-soignant supplémentaires. La capacité du dispositif a été multipliée par 5 pour cette période. Heureusement, le pire scénario a été évité et les médecins n'ont pas dû, comme à l'étranger, faire un tri, en « jaugeant » qui avait droit ou non à un ventilateur. Néanmoins, au 14 juin, le canton a tout de même eu à déplorer 83 décès.

Le rapport 20.033 répond aux différentes demandes formulées par notre Autorité depuis l'émergence du Covid-19. Il couvre donc la période du 18 mars au 26 mai 2020, dite « période extraordinaire », ainsi que la période du 26 mai au 10 août qui a vu l'engagement de plusieurs crédits urgents relevant de la compétence du parlement.

La commission des finances salue et remercie chaleureusement notre gouvernement et tous les acteurs engagés, de manière visible ou en arrière-plan, les acteurs de tous les niveaux institutionnels, les bénévoles, tels que les médecins retraités, qui ont œuvré solidairement, avec respect, humilité et engagement, dans un véritable esprit d'équipe, pour faire face le mieux possible à cette situation inédite.

Il s'agit toutefois d'un rapport intermédiaire qui donne une vue d'ensemble des activités déployées par l'administration cantonale durant la période mentionnée au préalable.

Notre commission a apprécié la rédaction synthétique du rapport qui offre une bonne visibilité de la transversalité des actions prises. Les critères ayant prévalu à l'action du gouvernement ont été nécessité, proportionnalité et légitimité, tout cela en tenant compte des ressources disponibles. Le rapport nous informe et nous sensibilise à la problématique de la coexistence entre l'activité ordinaire et la gestion de crise. L'enjeu réside dans la capacité à tenir dans la durée et dans le fait d'apprendre et de capitaliser activement sur l'expérience acquise.

En tant que commission des finances, nous avons été sensible au fait que le service financier ait paramétré séparément tous les coûts effectifs actuels et futurs de la crise du Covid-19 dans la comptabilité, afin de ne pas biaiser la discussion des comptes 2020, ni la planification budgétaire des années à venir.

C'est donc dans un esprit empreint de respect, d'humilité et de reconnaissance que notre commission vous invite à féliciter le Conseil d'État pour sa responsabilité et sa réactivité, en acceptant les deux projets de décrets, le projet de loi ainsi que le classement de la recommandation du groupe socialiste 20.126 et du postulat Julien Spacio 20.131.

Mesdames et Messieurs, effectivement, nous n'avons malheureusement qu'une lecture très partielle du coût financier lié au Covid-19. La facture finale risque de faire très mal aux collectivités publiques dont peu de personnes peuvent, à ce jour, mesurer l'ampleur réelle. Soyez rassurés, ce n'est surtout pas un pessimiste notoire qui vous parle, mais si vous enlevez l'émotionnel et adoptez une approche rationnelle, on est devant des années compliquées en termes financiers. Mais, comme déjà dit, ce rapport est intermédiaire, étant donné que nous ne connaissons pas la fin de la pandémie.

En tant que députés responsables, vous pourrez adhérer au fait que l'on ne juge pas une équipe de foot à la mi-temps. On peut tout juste la féliciter ou la blâmer après quarante-cinq minutes, tout en l'encourageant à continuer à donner le meilleur. Vous l'aurez compris, chers collègues députés, notre commission ne blâme pas notre exécutif, elle le félicite respectueusement de son travail dans une période où il faut savoir se serrer les coudes. C'est aussi une image de responsabilité et d'empathie que nous donnons à notre population : nous ne baissons pas les bras.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Andreas Jurt (LR) : – À la majorité évidente, le groupe libéral-radical suivra toutes les recommandations de vote de la commission des finances. Avec une forte conviction sincère, le groupe libéral-radical s'associe aux remerciements et félicitations adressés par la commission des finances (COFI) à tous les protagonistes de la crise du Covid-19. Contextuellement parlant, nous sommes conscient que le rapport ne porte pas sur l'histoire de la crise dans son ensemble, mais se limite à une certaine dimension institutionnelle dans une période particulière.

Nous avons tout particulièrement apprécié la forte réactivité du gouvernement, sans attendre le soutien de la Confédération, afin d'atténuer les risques sanitaires, sociaux et économiques. Le Conseil d'État a agi avec pragmatisme, détermination et efficacité, bravo !

Nous terminerons avec trois points qui nous sont importants, et deux méritent des réponses du gouvernement.

Souvent critiqué par la gauche plurielle, on constate maintenant les effets bénéfiques du frein à l'endettement, surtout au niveau de la Confédération. Si la Suisse a pu investir massivement, c'est grâce à la réduction de la dette pendant des décennies. Malheureusement, ce n'est pas le cas du canton de Neuchâtel, vous l'aurez compris. Quant à l'importance et la pérennité stratégique du frein, le groupe libéral-radical y tient fermement.

Deuxièmement, nous aurions souhaité plus de précisions quant au coût total estimé pour 2020, et 2021 si possible, et ceci non seulement pour bien entamer et en connaissance de cause les discussions pour le budget 2021, mais aussi pour informer la population de l'importance et la signification de la facture Covid-19.

Troisièmement, l'équilibre des pouvoirs en situation extraordinaire. Nous regrettons qu'aucune mention n'ait été faite dans le rapport sur les relations entre le législatif et l'exécutif durant cette période exceptionnelle. Un lecteur externe du rapport pourrait penser que le Grand Conseil était en réduction de l'horaire de travail (RHT). Pour développer davantage cette question institutionnelle, constitutionnelle, le député M. Marc-André Nardin reviendra sur ce point dans le cadre du débat libre.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Au nom du groupe socialiste, nous tenons à saluer la grande qualité du rapport de gestion de la crise qui nous est présenté par le Conseil d'État, ceci d'autant plus au vu des très brefs délais dans lesquels celui-ci a été produit. La vision transversale et très détaillée de la situation traversée par notre collectivité pendant cette période extraordinairement difficile est remarquable.

À la lecture de ce rapport, mais également sur la base des retours émanant de la société civile neuchâteloise, nous considérons que l'action du Conseil d'État, et tout particulièrement des départements et services ayant été aux premières lignes de la crise, est également digne d'éloges. Nous profitons ainsi de l'occasion qui nous est faite pour remercier chaleureusement et sincèrement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'État pour leur engagement exceptionnel en faveur de la collectivité durant la phase aiguë de la crise sanitaire.

Même si la crise que nous avons vécue n'est de loin pas terminée et que ses effets les plus dommageables se feront certainement sentir sur la durée, l'une des premières leçons que nous pouvons en tirer à ce stade est l'excellence du fonctionnement de notre collectivité publique et de ses agents, et la nature absolument indispensable et centrale d'un État solide pour l'ensemble de la société. Dans l'adversité, c'est naturellement vers l'État que tout un chacun se tourne, que ce soit des acteurs privés ou institutionnels, avec des attentes parfois stratosphériques par rapport aux pouvoirs et aux ressources réelles, qu'elles soient financières ou humaines, dont dispose notre collectivité. Cela donne à réfléchir sur des questions aussi fondamentales que les ressources que la société dans son ensemble doit être prête à consacrer en faveur de l'action publique, en particulier en prévision de situations de crise comme celle-ci.

Bien évidemment, nous avons encore tous le « nez dans le guidon » et il serait à la fois prématuré et délicat de tirer des conclusions définitives, et vouloir modifier fondamentalement nos fonctionnements aujourd'hui. Néanmoins, on peut déjà dresser un certain nombre de constats intermédiaires, si l'on fait un arrêt sur image à ce jour.

Premièrement, les ressources actuelles, en particulier humaines, de notre collectivité cantonale touchent à leurs extrêmes limites. Ce sont beaucoup de femmes et d'hommes, employés par l'État, qui se sont démenés tous ces derniers mois pour tenter de trouver des solutions à des situations inédites et des problèmes nouveaux survenant au quotidien. Et toutes ces personnes ont, comme chaque être humain, des forces limitées et ne sont pas inépuisables, bien au contraire. C'est, pour le groupe socialiste, un vrai sujet de préoccupation : il convient d'être extrêmement vigilants aux conditions de travail des employés de l'État et, cas échéant, nous appelons le Conseil d'État à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'administration ne subisse pas des burn-out généralisés, par exemple en renforçant exceptionnellement et de manière temporaire les effectifs de certains services soumis à de fortes sollicitations.

Deuxièmement, la crise a engendré des impacts à tous les niveaux de notre société, et ce depuis plusieurs mois, avec d'importantes restrictions aux habitudes et modes de vie de chacune et chacun, avec son lot d'incertitudes et d'inquiétudes pour le futur. Et on touche là au cœur du problème : face à l'absence de perspectives crédibles d'une prochaine sortie de crise et d'un certain « retour à la normale », il faut faire vraiment attention aux signaux qui laissent apparaître un ras-le-bol légitime de la population, qui pourrait très vite dégénérer. Cela constitue un danger concret pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble, et cela doit impérativement être pris en compte pour les mesures qui seront décidées au cours des prochains mois par l'exécutif, voire par le législatif.

Troisièmement, le groupe socialiste se montre passablement préoccupé par la relative fragilité de notre système institutionnel en temps de crise, vu que le premier pouvoir de notre République ainsi que les droits populaires peuvent très rapidement être mis entre parenthèses par quelques personnes seulement. Cela laisse songeur et doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour consolider notre démocratie en temps de crise. La même problématique a pu être constatée s'agissant des libertés fondamentales, qui peuvent très rapidement se retrouver réduites voire suspendues pour un motif dit supérieur, mais une fois encore décrété par un cercle très restreint de personnes. Ces questions doivent faire l'objet d'un vrai débat démocratique, contradictoire, qui devrait être entrepris sérieusement lorsque nous aurons pu prendre un peu de distance par rapport à la crise qui nous a touchés, et qui continue d'avoir un impact conséquent sur notre quotidien. Dans le même ordre d'idées, il faut également éviter de trouver des solutions hâtives à des problématiques de fond complexes, en réfléchissant à la manière de mieux anticiper d'autres crises à venir plutôt que de définir la manière dont nous aurions pu faire face à celle qui est déjà survenue.

Nous pourrions bien évidemment nous étendre sur passablement d'autres thématiques plus spécifiques, mais vu que la commission des finances reviendra en plénum avec de nouvelles considérations ultérieurement, que ce soit d'ordre institutionnel ou financier, il convient à présent d'en rester aux considérations générales, ainsi qu'aux objets qui sont soumis aujourd'hui à notre approbation.

Dans la mesure où l'ensemble des mesures et moyens entrepris par le Conseil d'État a respecté le principe de la proportionnalité, en préservant au mieux les divers intérêts en présence, le groupe socialiste validera à l'unanimité la gestion de la crise par le Conseil d'État durant la période de situation extraordinaire, ainsi que les crédits urgents adoptés ensuite jusqu'au 10 août 2020. Nous soutiendrons également le décret proposant une prolongation de la procédure simplifiée pour les futurs crédits complémentaires ou urgents qui seront débloqués par le Conseil d'État jusqu'en décembre.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Une fois n'est pas coutume, dans ce rapport, le Conseil d'État évoque ses états d'âme : « gravité et humilité » ont conditionné son action ! Nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre dans cette voie, car cela lui sied assurément bien et donne de bons résultats !

De même, il mentionne quelques principes fondamentaux : « nécessité, proportionnalité et légitimité – en tenant compte des ressources disponibles » ! On en vient à souhaiter qu'il procède ainsi à chaque fois pour donner la grille de lecture qui est à la base et permet de comprendre la cohérence de son action.

Malgré l'exercice de funambulisme sans filet auquel a été contraint de se soumettre le Conseil d'État à l'irruption de cette crise, il s'en est sorti de belle manière. Nous tenons dès lors à le remercier, ainsi que tous les services de l'État qui ont contribué à maintenir le navire à flot, et nous renonçons à les citer tous tant ils sont nombreux et tant leur implication a été de nature diverse et souvent inattendue !

Notre exécutif a, en effet, tenu le cap du mieux qu'il a pu, écartelé entre les injonctions urgentes et variables des Autorités fédérales, les craintes et besoins de la population quant à sa santé et ses préoccupations quotidiennes, et les défis inenvisagés parce qu'inenvisageables posés par la situation aux entreprises aux niveaux régional et mondial.

Nous saluons également au passage – et ce n'est pas anecdotique dans une société démocratique – l'effort louable du Conseil d'État de partage d'informations et de concertation avec les commission des finances (COFI) et commission de gestion (COGES). Cela mérite d'être dit puisque la pandémie a doté nos autorités d'un surcroît de pouvoirs dont il n'a pas abusé, même si tout un chacun n'a pas eu l'occasion d'en prendre conscience.

La tâche n'a pas été facile car l'urgence était partout et la rapidité essentielle. Il s'agissait en effet de gérer l'inconnu, de pallier l'impréparation commune, induite très certainement par les fonctionnements naturels d'une pensée économique qui exerce son emprise sur tous les domaines de nos activités sociétales, d'empêcher ou de réparer les dégâts potentiellement immenses de ce petit virus aux effets dévastateurs !

Comme le rapport de la COFI l'indique, ce rapport n'est qu'intermédiaire et sera suivi d'autres au fil de l'évolution de la situation. Le plus dur reste peut-être à faire puisqu'il s'agira d'associer durée et réactivité qui paraissent *a priori* difficilement conciliables, et ceci dans un contexte où services de l'État et population sont fatigués et saturent, tandis que nombre d'entreprises sont très affaiblies malgré les mesures prises en leur faveur.

Ainsi, un certain nombre de problèmes nouveaux apparaissent.

Comment le Conseil d'État va-t-il résoudre, en plus de ses tâches habituelles et plus qu'habituelles, le problème du contrôle du bon usage des différents types d'aides allouées ?

Comment va-t-il gérer sur la durée la gestion du mille-feuille décisionnel dans lequel se retrouvent les institutions, confrontées souvent à des demandes simultanées et pas forcément convergentes d'instances différentes et peu coordonnées ?

Comment l'État va-t-il assouplir le dispositif de santé pour le rendre encore plus sûr, sachant que l'apparition simultanée du virus dans un seul EMS, une seule crèche et une seule école le met sous stress total et aux limites de ses capacités d'absorption, alors que ce type d'institutions se compte plutôt en centaines ?

Enfin, et pour conclure par une dernière question pratique, tout en réitérant nos remerciements pour la qualité et l'honnêteté de ce rapport établi dans des conditions difficiles, comment se fait-il que, dans notre canton, un certain nombre de personnes mises en quarantaine se retrouvent à devoir retourner à leurs activités avant même d'avoir reçu le résultat de leurs tests, alors que tout semble si simple à Yverdon ?

Au vu de notre développement, vous avez compris que nous accepterons les cinq objets proposés, à savoir les deux décrets, le projet de loi ainsi que les deux propositions de classement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Cette crise exceptionnelle, qui n'a pas fini de nous occuper, a engendré tout un tas de mesures exceptionnelles. Qui aurait pu envisager que notre Autorité aurait à faire face à de tels défis ?

Nous avons toutes et tous été impactés par la gravité des conséquences – humaines et aussi économiques – dramatiques de cette pandémie. Nous avons dû prendre des décisions rapides, nous avons dû sacrifier certaines libertés. Cette crise fut et a encore l'occasion de reconsidérer l'importance de réfléchir, non pas seulement en tant que simple individu, mais bel et bien à l'intérêt collectif, à la responsabilité collective et à l'attention à apporter à notre prochain.

Prises de vitesse, nos autorités exécutives ont su réagir sereinement et efficacement, en synergie avec la Confédération. La préservation de la santé publique mais aussi économique a toujours été au centre des décisions qui jusqu'ici ont été prises. Pour l'UDC, le constat est clair : nul ne saurait être parfait, surtout face à une situation aussi inconnue. Mais nous constatons que malgré l'imperfection, inhérente à la nature humaine, du paquet de mesures mis en place, le Conseil d'État a jusqu'ici fait de son mieux, et même si la fin de la crise n'est pas encore agendée, nous saluons la pertinence des nombreuses mesures prises sur le vif, qui auront sans aucun doute limité la casse.

Nous remercions donc le Conseil d'État et nous appelons, à l'instar de ce qui a déjà été dit, à ne pas relâcher les efforts à tous les niveaux, pour que nous puissions enfin, toutes et tous, considérer ce triste épisode comme un épisode du passé, et en espérant peut-être que nous pourrons célébrer cela la semaine prochaine à la Fête des vendanges autour d'un verre.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Comme notre collègue M. Niels Rosselet-Christ n'a pas eu l'occasion de corriger ce qu'il a dit, nous avions tous bien compris que c'était l'année prochaine qu'il nous attendait pour boire un verre avec lui et avec d'autres à la Fête des vendanges. Le rendez-vous est donc pris.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant la gestion de la crise Covid-19 par le Conseil d'État.

Parlons d'abord du fond des choses : nous avons vécu ce printemps une « situation extraordinaire » sans précédent, au cours de laquelle le fonctionnement normal de notre système démocratique a lui aussi été mis entre parenthèses.

Le Conseil d'État a dû prendre seul les rênes de la gestion de notre canton. Il l'a fait avec le soutien unanime des partis et de notre parlement et il l'a bien fait, comme le montre son excellent rapport, mais surtout comme on a pu s'en rendre compte directement pendant toute la durée de la crise. Aujourd'hui, nous avons l'occasion, formelle, de lui dire bravo et merci.

Le groupe Vert'Libéral-PDC aimerait cependant aussi dire un très grand merci – comme l'ont fait nos préopinants – à toutes celles et tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que la machine de l'État puisse continuer de tourner dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la santé, de la sécurité, de la voirie, de l'instruction et de la formation, de l'économie, des chantiers, et nous en passons. À toutes et tous les collaboratrices et collaborateurs de l'État et des entités publiques et parapubliques, nous disons également, aujourd'hui, un grand merci.

Si l'urgence de ce printemps est derrière nous, nous devons être conscients que la crise sanitaire, sous une forme que l'on espère atténuée, continuera de nous accompagner pendant encore de longs mois. Ce n'est pas une bonne nouvelle, mais notre système sanitaire – qui n'a jamais été débordé – est prêt et saura faire face. Autre note positive dans ce contexte morose : la population de notre canton a bien compris les enjeux et elle s'est rapidement adaptée aux « gestes barrières » et autres mesures de la « nouvelle normalité », comme on l'appelle.

Aussi longtemps que le difficile équilibre entre les mesures sanitaires et les nécessités d'un bon fonctionnement de notre société et de notre économie sera maintenu, les Neuchâteloises et les Neuchâtelois soutiendront l'action de leurs autorités : il faut aussi les en remercier et leur demander encore de la patience, et encore de l'autodiscipline, pour le bien de notre collectivité.

Ce qui doit vraiment nous inquiéter aujourd'hui, malheureusement, ce n'est pas la question sanitaire, c'est son corollaire économique. La crise qui s'annonce, qui commence tout juste de frapper notre canton, va probablement le frapper durement dans les mois qui viennent. Plusieurs secteurs, notamment ceux qui vivent des exportations, dont l'horlogerie n'est pas le moindre, ont vu leurs activités s'effondrer. Aucune embellie n'est en vue à court terme, ni même dans un horizon de quelques mois.

Les conséquences sont malheureusement faciles à deviner : augmentation du chômage, des dépenses dans la sécurité sociale à charge des collectivités en augmentation et diminution dans le même temps des rentrées fiscales. Pour un canton comme le nôtre, qui était tout juste entré en convalescence financière, les défis seront de taille.

Inutile d'anticiper ici les débats nourris qui nous attendent à la fin de l'année autour du budget, mais nous ne ferons plus très longtemps l'économie d'une réflexion de fond sur notre vulnérabilité structurelle. Car chaque crise qui arrive frappe Neuchâtel plus durement que ses voisins pour toute une série de raisons que nous connaissons bien : notre industrie d'exportation, dont le secteur horloger en particulier, connaît d'énormes fluctuations, avec des rythmes toujours plus rapprochés. Elle est soumise, en outre, à une concurrence féroce, et la richesse qui est créée ne reste pas suffisamment dans le canton.

La crise qui vient n'est pas seulement une crise sanitaire, ni même une crise économique comme tant d'autres : c'est peut-être celle qui marquera douloureusement la fin d'une époque et, qui sait, sous une note plus positive, l'occasion d'un nouveau départ pour notre canton.

Car oui, les Vert'Libéraux et le groupe Vert'Libéral-PDC dans son ensemble croient en la capacité de résilience de notre tissu économique, pour autant qu'on ose, demain, investir dans les domaines qui nous permettront de mieux produire et gérer les énergies renouvelables, la mobilité ou les communications. Ces débats viendront très bientôt, et nous nous en réjouissons, car toute crise est aussi et surtout l'opportunité d'un nouveau départ.

Entre-temps, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver deux crédits qui ne font pas débat à nos yeux, tant le soutien aux acteurs culturels que celui aux élèves qui ont souffert durant la période de semi-confinement sont indispensables. Le groupe Vert'Libéral-PDC les soutiendra unanimement. De même, notre groupe acceptera le classement de la recommandation 20.126 et du postulat 20.131.

En revanche – et ici notre intervention changera un peu de tonalité –, le groupe Vert'Libéral-PDC s'opposera catégoriquement à la prolongation de la modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), relative aux crédits urgents Covid-19.

Et ici, nous touchons un aspect formel, mais néanmoins très important, lié à la gestion de la crise, contre lequel nous avions déjà émis des réserves fondamentales lors de notre session de mai. Nous le voyons aujourd'hui réapparaître sous une nouvelle forme. Il ne s'agit ni plus ni moins que des compétences respectives du Conseil d'État et du Grand Conseil.

Pour mémoire, de mars jusqu'au 26 mai 2020, période aiguë de la crise, nous avons vécu la « situation extraordinaire » au cours de laquelle le parlement a confié la conduite de l'État au gouvernement seul. Le 26 mai, alors que nous mettions un terme à la « situation extraordinaire », nous avons accepté de ne recevoir le rapport du Conseil d'État – dont nous débattons aujourd'hui – relatif à sa gestion pendant cette période qu'à fin septembre. Certains dans cet hémicycle allant même jusqu'à reprendre les mots de notre gouvernement affirmant, nous citons : « *qu'il avait mieux à faire qu'à écrire des rapports* ».

À part le fait que cette déclaration est probablement valable en tout temps – et qu'elle ne s'applique pas seulement à notre gouvernement bien-aimé –, elle signifiait dans son contexte que le gouvernement avait mieux à faire qu'à rendre compte formellement de l'usage qu'il avait fait des pouvoirs exceptionnels que le Grand Conseil lui avait octroyés en renonçant aux siens.

Alors, vous nous excuserez, chères et chers collègues, si nous avons la faiblesse de penser que notre Grand Conseil a le devoir, vis-à-vis des citoyennes et citoyens de ce canton, d'assumer son rôle et d'être le garant du bon fonctionnement de nos institutions, et que dans ce rôle, certaines formes doivent être respectées, tout particulièrement dans les situations exceptionnelles.

Et donc, non, nous le réaffirmons haut et fort aujourd'hui, le Conseil d'État n'avait rien de plus important à faire que de nous rendre compte, en mai, immédiatement, de son action pendant la période où le Grand Conseil n'a pas siégé. Et ne jouons pas sur les mots, nous avons entendu tout à l'heure la présidente du Conseil d'État dire que le Conseil d'État avait rendu compte, en mai. Ce qu'il a fait, c'est qu'il a répondu à une foule de questions qui lui ont été posées, ce qui, entre parenthèses, lui a provoqué probablement beaucoup plus de travail de préparation que s'il avait répondu avec un rapport de trois pages.

Si nous revenons aujourd'hui sur cette lecture et cette compréhension de notre ordre constitutionnel, c'est parce que l'utilisation de la procédure d'urgence pour l'octroi de crédits s'est terminée le 10 août dernier. Entre-temps, le Grand Conseil et ses commissions, jusqu'à preuve du contraire, fonctionnent à nouveau pratiquement normalement. Qu'est-ce qui justifie la prolongation de la procédure d'urgence pour l'octroi de crédits ? Nous cherchons en vain une explication dans le rapport de la commission, qui soutient pourtant cette idée à la quasi-unanimité.

Il faut donc se rabattre sur le rapport du Conseil d'État pour trouver les arguments. Tout à la fin du rapport, nous citons : « *Enfin, dans l'immédiat, afin de conserver une réactivité toujours nécessaire et de ne pas surcharger les ordres du jour de votre Autorité tout en lui offrant une vision d'ensemble, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de renouveler la modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes afin de permettre que les crédits urgents qui seraient engagés par l'exécutif entre la fin du mois d'août et le milieu du mois de novembre soient intégrés au rapport financier qui sera transmis en décembre au Grand Conseil et soumis, dans ce cadre, à sa ratification.* »

Nous apprécions beaucoup la sollicitude de notre gouvernement, soucieux de ne pas surcharger nos ordres du jour, avec des broutilles de type crédits urgents. Nous pourrions même aller jusqu'à augmenter l'efficience en supprimant purement et simplement tout contrôle de la part de la commission des finances et, pourquoi pas, laisser le Conseil d'État adopter le budget tout seul : cela allégera à n'en pas douter passablement l'ordre du jour de la session de décembre.

Ironie mise à part, quelque chose a sans doute dû nous échapper, et nous serons heureux d'entendre les explications complémentaires que nous fourniront le Conseil d'État et le rapporteur de la commission des finances. Par la même occasion – et nous nous excusons d'être ici insistant –, ils pourront aussi nous dire si quelques crédits urgents ont été adoptés selon la procédure d'exception entre le 11 août et aujourd'hui. Si tel devait être le cas, ce qui nous serait demandé aujourd'hui serait une validation rétroactive de décisions prises de manière illégale. Partant du principe que tel n'est pas le cas, nous serions heureux qu'une confirmation explicite nous en soit donnée aujourd'hui.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Après l'exposé de la présidente du gouvernement, nous aimerions à notre tour vous remercier non seulement de l'accueil réservé au rapport, mais aussi de la confiance témoignée à l'égard de l'action menée par le gouvernement depuis la fin de l'hiver.

Nous aimerions aussi vous remercier de l'appui exprimé à l'action de l'administration des institutions partenaires au cours des mois écoulés, un soutien qui est – nous n'en doutons pas – entendu et apprécié, qui est important aussi alors que l'engagement dure depuis bientôt sept mois pour la plupart de celles et ceux qui sont engagés dans la lutte contre ce virus et pour qui la fatigue se fait progressivement sentir dans un environnement qui ne cesse d'évoluer, et ceci de façon très rapide.

Beaucoup de choses ont été dites et écrites depuis le débat du 5 mai, dans lequel le Conseil d'État s'est exprimé pendant plusieurs heures pour rendre compte – c'est du moins la conviction qui est la sienne –, qui marquait la reprise des travaux parlementaires, reprise que nous avions d'ailleurs saluée et souhaitée. Donc, entre cette date et aujourd'hui, beaucoup de choses ont été dites et écrites.

Le rapport qui a été adressé par le Conseil d'État et ses annexes rendent compte – de façon la plus complète possible dans le contexte que nous connaissons – de l'action menée par les autorités politiques, sanitaires, administratives, entre le mois de mars et le mois d'août, et soulignent, comme nous l'avions fait le 5 mai, la capacité de nos institutions et de la population – et nous aimerions insister sur ce point – à faire face aux difficultés rencontrées. Et ceci même si chacun connaît des limites inévitables. Il n'est donc pas forcément utile d'y revenir de façon détaillée, les exposés que vous venez de faire montrent que vous avez pris une connaissance exhaustive de ces rapports.

Au-delà des aspects formels qui visent à rendre compte et à soumettre à validation les crédits urgents votés entre fin mai et mi-août, l'examen de ce rapport est aussi l'occasion de préciser le contexte actuel, près de sept mois après le déclenchement de la crise dans notre canton.

Au printemps dernier, alors que la propagation du virus ne pouvait plus être suivie ni contrôlée après cinq jours seulement depuis l'apparition du premier cas, les mesures que nous avons dû prendre visaient principalement à protéger les personnes les plus vulnérables et à maintenir la capacité de notre système de santé en état de répondre au moins aux situations les plus urgentes.

Depuis l'été dernier, la situation a évidemment évolué, chacun l'a suivie. Ces objectifs – protection des plus vulnérables et maintien de la capacité de notre système de santé – demeurent bien sûr, mais paraissent pour chacune et chacun peut-être moins évidents, dès lors que la fréquentation de l'hôpital n'est plus notablement influencée par les malades atteints du coronavirus, que les lits de soins intensifs ne sont plus saturés, que la progression du virus est – pour l'heure en tout cas – plus lente et mieux contrôlée, et que si l'on a malheureusement dû dénombrer 76 victimes en deux mois, entre début mars et début mai, 10 décès supplémentaires – nous le disons avec tout le respect aux familles concernées – « seulement » ont été attribués à la Covid-19 et enregistrés en cinq mois, entre les mois de mai et septembre. Une période qui correspond aussi aux assouplissements progressifs des mesures de restriction. Cela atteste d'une reprise progressive, d'un meilleur contrôle sur la propagation du virus.

Quels sont dès lors les motivations et les objectifs des mesures que nous connaissons aujourd'hui ?

Avant toute chose, il faut noter ceci : lassés, parfois même révoltés par six mois de mesures de limitation, fatigués par l'incertitude et par la difficulté à tracer des perspectives, gagnés aussi par les craintes que suscite l'évolution de la situation économique et sociale, marqués encore par les épreuves subies, nos concitoyennes et concitoyens sont plus nombreux aujourd'hui à douter du bien-fondé des mesures prises, de leur utilité et des motivations de celles et ceux qui en décident. La lassitude, la fatigue, la crainte et les blessures peuvent aussi, pour le gouvernement, faire naître des réflexes – pas de la part du gouvernement mais aux yeux de ce dernier – de repli sur soi, de rejet de l'autre, voire de violence. Et cela, nous voulons à tout prix l'éviter.

Plus encore qu'au printemps, il nous faut donc veiller strictement à ne prendre que des mesures justifiées, légitimées et proportionnées, mais aussi à rappeler l'importance du respect des mesures de précaution que chacun peut prendre individuellement, nous pensons évidemment aux mesures de distanciation et d'hygiène.

Par ailleurs, les six mois écoulés ont atteint au plan économique, de façon significative, nos capacités d'exportation et de production, et ralenti la consommation dans de nombreuses branches.

Le nombre d'emplois soumis à la réduction de l'horaire de travail – sans compter les députés, M. Andreas Jurt ! – est dans notre canton équivalent à celui du nombre de chômeurs inscrits dans les offices régionaux de placement (ORP), et les entreprises qui annoncent aujourd'hui des difficultés sont nombreuses. Notre économie nationale – comme notre économie cantonale – est aujourd'hui clairement moins bien armée qu'au printemps pour affronter d'éventuelles nouvelles mesures de restriction de l'activité économique, et la capacité des collectivités publiques à déployer des mesures d'aide de façon massive est aussi progressivement amenuisée.

Dans ce contexte nouveau, la protection des plus vulnérables dépasse très largement la seule logique sanitaire, et la préservation de notre système de santé doit s'accompagner de celle de notre système économique et social pour véritablement protéger la population. La recherche d'équilibre est dès lors aujourd'hui primordiale.

Au travers de l'activité de tri, de test, de traçage de contacts, et des décisions d'isolement et de quarantaine – activité au demeurant très exigeante –, il n'est donc plus seulement question de protéger les plus vulnérables d'une infection par le virus ou de sauvegarder les capacités de notre système de santé – deux objectifs, nous l'avons dit, qui demeurent néanmoins –, mais plus largement de lutter simultanément contre la destruction d'emplois et la dégradation de nos systèmes économique, social, éducatif et sanitaire.

Pour le gouvernement, il convient dès lors d'éviter, dans toute la mesure du possible, de revenir à la situation où la progression du virus ne pouvait plus être suivie et devait donner lieu à des mesures générales de restriction. Nous voulons, au contraire, permettre de la manière la plus large possible le déroulement des activités sociales et économiques usuelles. Si nous ne pouvons le garantir, nous pouvons assurer que nous mettons tout en œuvre pour y parvenir. Il convient aussi dès lors d'éviter, par conséquent, dans toute la mesure du possible, le retour à des mesures générales de limitation, en isolant le plus vite possible toute survenance du virus. Cela passe souvent par des mesures individuelles contraignantes et mal perçues, mais celles-ci permettent d'éviter des impacts bien plus lourds sur l'ensemble ou des catégories entières de notre population.

Les mesures prises sont donc systématiquement ciblées sur la réduction des sources identifiées de survenance et de transmission du virus, et l'efficience du système est régulièrement revue. Nous y reviendrons en répondant à quelques-unes de vos questions. Le raccourcissement des délais de toutes les étapes de traitement et des mesures de confinement est, par exemple, aujourd'hui à l'étude, et les capacités de traitement sont régulièrement accrues pour limiter les impacts des mesures prises sur la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens et sur le fonctionnement des entreprises neuchâteloises.

Nous souhaitons redire également, comme en mai dernier, notre foi raffermie, vu les réactions enregistrées dans notre population, dans la capacité de nos institutions – comme dans celle de nos concitoyennes et de nos concitoyens – à faire face à l'adversité, et redire aussi notre conviction, s'agissant de la dimension sanitaire, qu'il n'y a pas de réelle perspective de santé pour les hommes et les femmes pris individuellement s'ils ne participent pas à un corps social lui-même sain.

C'est pourquoi, de notre côté, nous continuerons à chercher à consolider les institutions qui assurent le cadre nécessaire à la vie en société. Nous voulons en particulier éviter leur affaiblissement sous l'effet des tensions sociales et, au contraire, leur permettre d'apporter des réponses adéquates pour toutes celles et tous ceux qui sont fragilisés par la situation que nous vivons. Nous aurons évidemment l'occasion de débattre de la signification de cette volonté, notamment lors des débats budgétaires qui s'ouvrent. Il nous paraissait important, au moment de vous rendre compte, d'affirmer cette volonté.

Comme nous l'avons dit aussi en mai dernier, nous continuerons d'agir avec beaucoup d'humilité – la présidente vient de le rappeler –, les nombreuses inconnues de la situation présente imposant la modestie à chacune et chacun d'entre nous.

Ne voulant pas par trop allonger le débat, nous aimerions insister néanmoins sur le fait qu'au-delà des mesures prises par les autorités, l'attitude de chacune et chacun est et demeure essentielle non seulement pour limiter la propagation du virus – nous avons rappelé les gestes d'hygiène, de distanciation, le port du masque – mais également pour consolider les liens sociaux si essentiels dans une période marquée à ce point par l'instabilité et le doute, et aussi pour participer à l'effort de soutien à l'économie locale et à la circulation des richesses, d'où la campagne « *J'agis pour mon canton !* » pour limiter les impacts de la crise économique dans laquelle nous sommes clairement entrés. Les attitudes citoyennes et responsables dans tous ces domaines sont l'expression d'une

véritable solidarité, dès lors qu'elles évitent à d'autres de subir des impacts négatifs plus marqués que les restrictions que l'on s'impose.

Permettez-nous enfin et pour conclure, de nous référer à nouveau à cette citation de Sénèque à laquelle nous avions déjà recouru en mai dernier et qui nous semble aujourd'hui encore plus appropriée : « *La vie, ce n'est pas d'attendre que les orages passent, c'est d'apprendre à danser sous la pluie.* » Merci de votre confiance et de votre soutien. Et merci surtout de votre confiance en l'avenir ! C'est elle que nous devons rendre contagieuse.

Nous répondons à quelques-unes des questions posées dans le débat avant de prendre celles qui ont été déposées.

En commençant par la question de M. Andreas Jurt sur les effets bénéfiques du frein à l'endettement. Nous croyons que, sans ouvrir ici un débat idéologique trop marqué, il apparaît assez clairement que la Suisse a été – jusqu'à aujourd'hui en tout cas – en mesure de résister, le canton de Neuchâtel aussi, grâce aux efforts de discipline financière qui ont été menés à travers les années. Pour la Suisse, dans la consolidation de sa situation financière, pour le canton de Neuchâtel, dans le rétablissement de cette situation. Le budget que nous présenterons demain pour l'exercice 2021 aux médias attestera de l'importance des efforts fournis au cours des années écoulées, pour faire face aujourd'hui et en particulier en 2020 et en 2021 à la situation notamment financière, mais qui ne fait que traduire la situation économique et sociale que nous traversons.

Vous avez demandé aussi une estimation des coûts totaux, nous aurons l'occasion là aussi d'entrer dans le détail en présentant cela à la presse demain. Globalement, entre les baisses de recettes et les charges supplémentaires – aussi bien pour 2020 que pour 2021 –, le Conseil d'État, en l'état des connaissances d'aujourd'hui, a estimé à environ 100 millions de francs par exercice les impacts de la crise que nous traversons.

Nous attendrons évidemment les développements du député M. Marc-André Nardin sur les rapports entre le Grand Conseil et le Conseil d'État pour y répondre plus directement, pour autant que la réponse nous échoit. Mais nous aimerions signaler déjà que nous avions salué, souligné l'importance du débat du mois de mai pour rendre compte dans un premier temps oralement de la gestion de la crise ; nous avons – cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous – alimenté régulièrement d'informations sur l'évolution de la situation dans tous les domaines de conduite de l'État, les sous-commission de gestion et sous-commission des finances, puis le rapport – contrairement à ce qui a été dit – dont nous débattons aujourd'hui, mentionne quelques éléments sur l'importance des rapports entre exécutif et législatif, sur l'importance aussi d'avoir un regard extérieur à l'action immédiate et urgente du gouvernement dans pareille situation. Mais nous y reviendrons.

S'agissant de la question posée par M. Patrick Herrmann sur le contrôle que le gouvernement peut exercer sur les programmes d'aide qui ont été déployés très rapidement dans le canton, nous aimerions dire que le contrôle cantonal des finances s'est déjà prononcé sur au moins deux d'entre eux, s'agissant des dispositifs mis en œuvre, de la manière de les déployer et de la façon dont tout cela est géré. Nous allons continuer avec cette pratique, c'est évidemment très précieux pour le Conseil d'État d'avoir là aussi un regard extérieur sur les méthodes déployées, les faiblesses constatées, que l'on peut corriger beaucoup plus facilement après quelques semaines ou quelques mois que deux ans ou trois ans après. Nous avons évidemment un contrôle qui relève aussi du contrôle ordinaire de l'administration par le Conseil d'État, mais enfin, nous pensons que c'est de nature à plus vous rassurer de dire que nous faisons appel au Contrôle cantonal des finances (CCFI) que de vous dire que nous faisons notre boulot comme d'habitude, et nous insistons donc plutôt sur le premier point.

Nous répondrons tout à l'heure à deux questions formelles qui nous ont été posées sur le déroulement de tests ; nous en avons dit quelque chose sur cette volonté du gouvernement d'améliorer sans cesse le dispositif en vigueur.

Enfin, s'agissant de la procédure d'approbation des crédits urgents, nous relevons ici simplement qu'il s'agit d'un débat qui porte finalement sur un mois, puisque la prochaine possibilité de ratification est la session de novembre, et celle pour laquelle nous sollicitons votre approbation est de pouvoir le grouper avec la session de décembre. Un mois de décembre au cours duquel on espère pouvoir vous déposer des demandes qui relèvent là de la compétence formelle du Grand Conseil, qui n'auront pas été adoptées par voie d'urgence mais qui vous seront soumises pour approbation selon la voie ordinaire, vraisemblablement plusieurs dizaines de millions de francs. Il nous paraissait que

c'était raisonnable d'avoir un débat financier global en regroupant des mesures qui sont d'une bien moindre ampleur que les montants que nous venons d'évoquer.

Nous ne sommes pas sûr d'être exhaustif, mais la commission des finances, Monsieur Mauro Moruzzi, a donné un préavis positif à une demande aujourd'hui encore, ce qui de toute façon ne renverrait qu'en novembre, comme nous le disions tout à l'heure, l'approbation qui est sollicitée de sa part.

Nous en venons maintenant aux questions plus formelles qui ont été déposées. Avec, en particulier, des questions liées aux tests de dépistage et à leur organisation dans notre canton, des questions de M. Jean-Frédéric de Montmollin et M^me^ Martine Docourt Ducommun. Nous les groupons, c'était quasiment les mêmes questions qui font notamment référence à la pratique du canton de Vaud et des *drive in* – en bon français – d'Yverdon sur la pratique des tests.

DFS
20.357
25 septembre 2020, 19h58
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Test de dépistage Covid-19 : davantage de réactivité, s'il vous plaît

Les tests de dépistage Covid-19 par PCR se sont multipliés durant l'été, ce qui est utile dans la gestion de la crise sanitaire.

Par contre, la gestion des résultats du test nous semble peu performante, notamment pour les tests négatifs : toute personne symptomatique qui subit un test de dépistage est priée de rester confinée jusqu'à l'obtention du résultat. Or, ce résultat peut prendre 48 à 72 heures dans le canton de Neuchâtel, même en cas de test négatif, éloignant les personnes testées de leurs activités, notamment professionnelles, et désorganisant les lieux de travail.

Dans le canton de Vaud, et notamment à Yverdon, on obtient un résultat de test en quatre heures, ce qui permet à beaucoup de personnes de reprendre leurs activités immédiatement.

Que comptent faire les autorités du canton de Neuchâtel pour accélérer la délivrance de résultats négatifs au test Covid-19 et permettre ainsi à la grande majorité des personnes testées, et négatives, de reprendre leurs activités rapidement ?

Premier signataire : Jean-Frédéric de Montmollin.
Autres signataires : Yves Strub, Philippe Haeberli.

DFS
20.359
29 septembre 2020, 10h54
Question Martine Docourt Ducommun
Quelles différences entre les tests de dépistage des cantons ?

Les résultats des tests de dépistage Covid-19 sont importants pour le diagnostic de la maladie, mais aussi pour mettre fin à une période d'isolement ou de quarantaine. Il semblerait que la méthode adoptée par des cantons voisins du nôtre permette une transmission plus rapide des résultats. Cette différence peut pousser certaines entreprises à recommander aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de se faire tester dans d'autres cantons, au système drive-in d'Yverdon, par exemple.

– *Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'il existe des différences dans la durée du processus de dépistage ?*
– *Si oui, comment s'explique une telle différence ?*
– *Le Conseil d'État prévoit-il d'améliorer le processus neuchâtelois de dépistage ?*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions vraiment insister ici sur le fait que le constat est partagé sur la nécessité d'adapter le dispositif en vigueur, de raccourcir les délais entre les premiers symptômes, le test, la communication des résultats et les enquêtes d'entourage, puis les décisions ensuite d'isolement et

de quarantaine. Ces temps doivent être raccourcis, nous y travaillons activement depuis deux semaines environ, et des améliorations sont attendues pour le mois d'octobre sur ces différentes étapes.

Mais nous aimerions insister sur le fait que réaliser un test, il y a vraiment deux manières de le faire : soit on le fait pour un individu donné, on traite cette situation-là et on considère que le travail est terminé, soit on considère que l'information récoltée mérite, d'une part d'être accompagnée pour cet individu et d'autre part qu'elle a une valeur pour la suite de l'activité de contact d'entourage et pour la suite de l'activité de chasse à l'épidémie que nous devons mener. Et c'est bien dans cette deuxième logique que s'est inscrite l'instauration dans notre canton de centres de tri et de dépistage. Des tris qui permettent d'abord de vérifier que le test est effectué à un moment pertinent pour ne pas produire un résultat négatif alors même que la personne pourrait être positive deux jours plus tard, pour faire en sorte aussi que les indications de test soient choisies en fonction de la disponibilité en test et avec la période de grippe qui va nous arriver. Évidemment que c'est important de cibler les tests qui sont effectués sur les populations pour lesquelles c'est le plus indiqué, le plus utile en termes de santé publique et de ne pas gaspiller des quantités quand on entrera dans des logiques où peut-être que l'on manquera de tests ou de réactifs pour réaliser ces tests.

Le *drive-in* d'Yverdon a l'avantage d'avoir un laboratoire à proximité. En revanche, le traitement des résultats pour les intégrer dans une enquête d'entourage est plus complexe, cela va plus vite pour un individu mais cela va plus long pour la gestion de l'ensemble du système. En amont de ce qu'il se passe avec le test, nous pouvons dire ici qu'un appel le matin sur la ligne, qui compte aujourd'hui cinq opérateurs, donne – en principe et dans la plupart des cas – un rendez-vous le jour même. Nous allons passer à sept opérateurs pour améliorer encore la disponibilité, cela dépend encore de quelques aménagements informatiques aussi, et même dans les cas de pic, nous n'avons pas dépassé 36 heures. Chaque fois que nous avons eu des plaintes sur le délai entre la prise de rendez-vous et le rendez-vous effectif, nous avons constaté que le temps effectif correspondait à peu près à la moitié de ce qui a été indiqué dans la plainte, mais nous n'avons pas dépassé 36 heures.

Comme nous l'avons dit, des pistes d'amélioration sont en cours, un travail qui réunit plusieurs partenaires : Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), Analyses et diagnostics médicaux (ADMED), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Un travail à la demande du service de la santé publique, 15 tâches ont été identifiées pour améliorer le système et raccourcir ces temps. ADMED va accroître la fréquence de récolte des prélèvements. L'amélioration principale est la transmission automatisée des résultats, négatifs par SMS, positifs par le service de la santé publique. Aujourd'hui, on connaissait deux étapes de transmission et des temps relativement longs, c'est vrai sur ce point ; les travaux informatiques sont en cours, ils sont annoncés pour environ la mi-octobre avec la possibilité de transmettre immédiatement les résultats négatifs par SMS aux intéressés. Le service de la santé renforce son personnel pour le traitement du résultat, les enquêtes et la transmission des instructions, et les décisions de quarantaine et d'isolement. Tout cela est en cours, comme nous l'avons signalé.

Nous aimerions dire aussi qu'aussi bien les autorités sanitaires, le médecin cantonal, ses équipes que le Conseil d'État ont une grosse conscience de l'impact social et économique des quarantaines qui sont décidées. On sait très bien que cinq à sept cas par jour peuvent occasionner jusqu'à 300 jours de quarantaine et que cela n'est donc pas anodin, c'est la raison de ce qui s'est mis en route aussi pour essayer de limiter ces temps.

Nous devons informer rapidement les personnes négatives et organiser rapidement l'isolement et la quarantaine des cas positifs. Il en va aussi de l'efficacité sur le plan sanitaire. Le système neuchâtelois, cela étant, est robuste. Comme nous l'avons dit, il ne suffit pas de tester en masse pour contrôler une telle épidémie, la vision globale de tous les résultats est très précieuse et ceci depuis le 13 mars.

Nous avons aujourd'hui dans les enquêtes d'entourage une ressource extrêmement importante : c'est la possibilité de regarder ce qu'il s'est fait avec une même personne que nous avons à nouveau au téléphone au cours du mois d'avril, du mois de juin, parce qu'elle a été mise en quarantaine, parce qu'elle avait téléphoné pour obtenir un renseignement sur un comportement à adopter, parce qu'elle a déjà été testée. Cela nous permet d'éviter des quarantaines, cela nous permet d'aller plus vite sur l'identification de l'apparition de *clusters*, de résurgence du virus et donc tous ces événements sont extrêmement importants, ce sont des données qui sont souvent perdues dans une

systématique de type *drive-in.* Et la structure informatique sur laquelle nous travaillons est robuste et permet d'éclaircir des situations anciennes de façon vraiment très précieuse.

Comme on l'a dit, la prise en charge que nous avons voulue est une prise en charge globale ; la concentration des acteurs autour d'un seul système apporte de gros avantages en termes de continuité de l'information. Aujourd'hui, le même système est appliqué par NOMAD, RHNe, le service de la santé publique et même l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). *A contrario,* dans un système qui serait éclaté, avec toute une série de petits points non connectés entre eux, le résultat d'un test est peut-être plus rapide, mais l'analyse de la situation – en particulier si elle est complexe – peut prendre beaucoup plus de temps, jusqu'à ce qu'on arrive à des décisions et que ces décisions soient pertinentes.

Enfin, nous aimerions dire qu'évidemment, tout cela continuera d'évoluer. Nous attendons d'ici quelques semaines – maximum quelques mois – l'arrivée de tests rapides, qui vont évidemment changer le comportement de test, qui ne seront pas indiqués pour toutes les situations et qui ne vont pas remplacer les tests que nous faisons aujourd'hui – qui sont les plus fiables connus à ce jour – mais qui permettront de décanter toute une série de situations.

Comme nous l'avons dit aussi, nous nous apprêtons à gérer aussi des disponibilités en tests et en réactifs, peut-être difficiles en lien avec la période de la grippe. Puis finalement, pour les centres de tri qui ont été mis en place dans notre canton, on s'attend à ce qu'ils apportent des services très précieux aussi en matière de vaccination, si un jour nous devons procéder à des vaccinations à large échelle.

Nous en terminons là avec les réponses aux questions. Celles auxquelles nous n'aurions pas répondu aujourd'hui, de même que les interpellations, seront reprises demain matin, certaines réponses sont encore attendues de la part de l'État-major, qui siège cet après-midi, pour nous fournir des réponses complémentaires. Nous vous proposons de prendre cela dans le chapitre des points B de votre ordre du jour demain matin.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Comme vous l'a annoncé M. Andreas Jurt, nous vous faisons une brève intervention concernant un côté institutionnel, qui a été évoqué par M. Jonathan Gretillat ainsi que par M. Mauro Moruzzi, mais qui, contrairement à l'opinion du Conseil d'État, à notre avis n'a pas été assez souligné par lui-même dans son rapport.

Tout d'abord, nous nous permettons de rendre à César ce qui est à César, puisque le Conseil d'État est ici César. Le Conseil d'État a pris toutes les dispositions nécessaires pour effectivement préserver la population des maux qui l'accablaient par cette épidémie de coronavirus. Et il ne peut en être que remercié, nous tenons à le dire sincèrement.

Toutefois, comme nous l'avons dit précédemment, le Conseil d'État n'a nullement abordé la question des relations entre législatif et exécutif qui, au vu de la situation extraordinaire au sens de la Constitution neuchâteloise, ou d'urgence au sens du droit fédéral, nous a occupés dès le 16 mars 2020, date de l'arrêté du Conseil fédéral. Nous nous permettons de rappeler que le groupe libéral-radical a déposé le projet de loi 20.161 qui aborde ce sujet au niveau de la législation relative au Conseil d'État. Toutefois, il est des réflexions qui doivent être plus fondamentales qu'uniquement la loi sur l'organisation du Conseil d'État.

Nous aimerions vous soumettre les réflexions suivantes.

La première de ces réflexions est la constatation de la situation extraordinaire. Certes, le Conseil d'État l'a constatée le 18 mars 2020 selon son rapport, mais il faut relever que le Conseil fédéral lui-même, le 16 mars 2020, avait déjà constaté cette situation extraordinaire. Le Conseil d'État ne pouvait donc pas faire autrement que de la constater lui-même, puisqu'il représente un État à part entière – le canton de Neuchâtel n'est pas une province ni un département, c'est un État – d'une part. D'autre part, le Conseil d'État ne pouvait pas faire autrement que de constater lui aussi que la situation était extraordinaire, donc ce n'était pas si révolutionnaire que cela.

Toutefois, la question qui se pose et qui mérite d'être creusée est de savoir si une situation extraordinaire peut exister au niveau cantonal, sans qu'elle n'existe au niveau fédéral. Nous ne parlons pas de catastrophes qui ont un impact limité – certes désastreux et qui nous ont tous très émus –, comme par exemple les inondations que nous avons connues au mois de juin 2019 dans la commune de Val-de-Ruz. Mais il faut le remarquer, le Grand Conseil en raison de l'inondation au Val-de-Ruz n'a pas pu être empêché de siéger. Ce débat n'est pas anodin, car il interpelle d'une

part l'indépendance du canton de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération en cas de situation extraordinaire, d'autre part, bien naturellement, les rapports entre législatif et exécutif cantonaux. Il sied de rappeler à cet égard qu'en cas de situation extraordinaire – mais tout le monde le sait, c'est un truisme –, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. C'est là la première piste de réflexion que nous aimerions vous soumettre.

Le deuxième point qui mérite lui aussi réflexion est de savoir si une situation extraordinaire peut exister alors que le parlement peut siéger. Nous rappelons à cet égard que c'est bien le bureau du Grand Conseil qui a pris l'initiative d'annuler la session du mois de mars 2020, vu la décision du Conseil fédéral du 16 mars 2020. Deux jours plus tard, le Conseil d'État a constaté que cette situation extraordinaire existait. Cela veut donc dire que l'initiative, au niveau du législatif, est bien naturellement venue du bureau et que le Conseil d'État, constatant que le Grand Conseil ne pouvait – objectivement, et cela est incontestable – plus siéger, a appliqué l'article 14 de la loi sur le Conseil d'État, disposition d'application de l'article 75 de la Constitution, à juste titre. La situation devient néanmoins beaucoup plus délicate à partir du 5 mai 2020. En effet, à ce moment-là, le Grand Conseil a pu siéger, mais néanmoins, le Grand Conseil a pris un arrêté qui a prolongé cette situation extraordinaire du 5 au 26 mai 2020. Puis, par la suite, mais tout en consultant la commission des finances, au-delà du 26 mai 2020, jusqu'au 10 août 2020.

Dès lors, par l'arrêté du 5 mai 2020, il a été introduit un concept que même si le Grand Conseil pouvait siéger, il pouvait exister une situation extraordinaire qui l'empêchait d'exercer ses compétences. Donc, on peut siéger, mais néanmoins on est incompétent pour siéger, parce que c'est si extraordinaire que l'on ne peut pas prendre des décisions correctement. C'est là un concept qui mérite d'être creusé et profondément, et d'être élucidé, absolument dans toutes ses conséquences.

Reste le dernier point, abordé par M. Jonathan Gretillat, et qui est juste. C'est la question des libertés fondamentales et il faudra aussi aborder cette question.

Voilà, nous ne voulons donner de leçon à personne. Aujourd'hui, nous n'attendons pas de réponse, parce qu'à notre avis, ce sont des sujets qui sont suffisamment importants pour être traités à fond au sein de la commission législative.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment que nous n'allons pas trancher une question aujourd'hui dès lors que vous n'êtes saisis d'aucune proposition concrète. Elles sont néanmoins importantes.

Nous aimerions partager, ou insister sur quelques-unes des dimensions qui ont conduit le gouvernement dans cette conduite de la crise et dans les décisions qu'il a été appelé à prendre. Mais avant cela, pour faire écho aux propos de la présidente du Conseil d'État tout à l'heure, indépendamment des questions institutionnelles, nous pensons que la question mérite d'être posée : une crise d'une telle ampleur peut-elle être gérée par 120 personnes quand il faut réagir extrêmement vite ? Ou, même si le parlement pouvait siéger, vu l'ampleur et la rapidité de la crise, ne serait-il pas, dans une telle situation, légitime – encore une fois indépendamment des possibilités ou des impossibilités du gouvernement – d'avoir des systèmes de délégation plus resserrés pour répondre à l'urgence, à la nécessité ? C'est une question qui, de notre point de vue, devrait être sous-jacente à l'ensemble des travaux. Évidemment que si le Conseil d'État insiste trop sur sa conviction sur ce point, il sera d'emblée suspecté de vouloir s'attribuer des pouvoirs au détriment du parlement, donc nous n'insisterons pas davantage. Nous pensons néanmoins que c'est une question importante.

Nous aimerions dire aussi que, pour le gouvernement, il était d'emblée clair qu'il devait agir dans le cadre des institutions telles que nous les connaissons aujourd'hui, avec le régime d'urgence imparfait que vous avez rappelé, et qu'il n'était pas question de changer ce système au milieu de la crise, de prendre des dispositions qui auraient modifié la législation, la Constitution, au milieu de la crise. Le Conseil d'État est d'ailleurs convaincu qu'il est aujourd'hui certainement encore trop tôt pour traiter ces questions, le recul nécessaire n'étant pas encore là. Puis le risque existant – nous croyons que c'est M. Jonathan Gretillat qui le rappelait – d'apporter des réponses à la crise passée plutôt qu'aux possibles crises à venir, si on ne prend pas du recul par rapport à ce que nous avons vécu : le gouvernement est convaincu que ce recul n'est pas encore suffisant pour prendre des dispositions qui modifierait la Constitution, la loi d'organisation du Grand Conseil, celle de l'organisation du Conseil d'État, ou d'autres encore.

Nous aimerions vous dire encore – on l'a évoqué avec quelques-uns des épisodes qui ont été rappelés – que de façon générale, le Conseil d'État a cherché à valoriser systématiquement tous les liens possibles dans le cadre des textes actuels, avec le Grand Conseil. On a rappelé ces liens avec les sous-commissions des finances et de gestion, avec les commissions plénières, notamment de santé qui ont été réunies à plusieurs reprises, puis dans les rapports qu'il a adressés à votre Autorité chaque fois que cela était possible. Donc, nous avons cherché systématiquement à exploiter, à valoriser les potentiels d'information avec votre Autorité, soucieux que nous étions d'entretenir ce dialogue entre les autorités législative et exécutive du canton. Le Conseil d'État, cela a été rappelé également, a dit la gravité, la solennité avec laquelle il prenait des compétences exceptionnelles au moment où il a dû le faire. Ce qui montrait bien qu'il ne considérait pas comme juste normal et anodin de devoir prendre les décisions et la nature des décisions qu'il était appelé à prendre.

Voilà les quelques éléments que nous souhaitions évoquer en première réponse à l'intervention de M. Marc-André Nardin, mais nous avons bien compris que le débat allait se poursuivre aujourd'hui ou plus tard.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous pensons que personne aujourd'hui ne peut minimiser l'impact de la crise sur l'économie, la culture ou l'enseignement dans notre canton. Aussi, nous n'allons pas nous opposer aux deux crédits qui nous sont proposés aujourd'hui.

Toutefois, nous sommes troublé par le rapport du Conseil d'État, qui ne fait absolument pas mention de solutions pour financer ces crédits. On le devinait déjà, mais on apprend maintenant que l'on aura probablement un manque de financement de 100 millions de francs cette année, autant l'année prochaine. Nous sommes troublé que le Conseil d'État ne nous propose pas des mesures urgentes aussi pour financer ces nouvelles mesures.

Et nous revenons à notre proposition que nous avons déposée au mois d'avril déjà, d'un moratoire sur la baisse de la fiscalité de 30% qui était accordée depuis cette année aux entreprises. Nous rappelons que ce n'est pas formellement une recette nouvelle puisque le taux était déjà appliqué l'année passée, simplement que c'était éviter de faire des cadeaux supplémentaires aux entreprises cette année, alors que justement, ces mêmes entreprises nous demandent un effort de solidarité pour celles qui ont des difficultés.

Nous sommes assez choqué de la manière dont le Grand Conseil, en particulier la commission Fiscalité, a traité ce moratoire. Nous en reparlerons demain en commission, mais aujourd'hui, pour montrer notre désapprobation par rapport à la politique financière menée par le canton, nous n'allons pas nous opposer à ces deux crédits, mais nous allons nous abstenir.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Ce sont des questions sur lesquelles nous reviendrons évidemment, puisqu'il y a des interventions parlementaires formellement déposées qui sont en cours de traitement en commission, et que le débat budgétaire permettra aussi de traiter ces questions.

Mais puisque le sujet est abordé, nous pensons qu'il est important que vous soyez renseignés et que les médias puissent l'être également, la population à travers eux, sur la posture du Conseil d'État sur cette question financière. Pour cela, nous devons rappeler de façon un petit peu plus détaillée la situation dans laquelle nous nous trouvons sur le plan économique. Mesdames et Messieurs, les entreprises qui n'ont aucune visibilité quant à leur avenir aujourd'hui ont cessé – en très grande partie – d'investir. Les mêmes entreprises qui doivent prendre des mesures de toutes sortes sont entravées, pour certaines en tout cas, dans leur capacité de production. La population, qui vit une insécurité importante sur son devenir économique et le devenir des emplois dans notre canton, a ralenti – pour ne pas dire mis en berne – des pans entiers de ses activités de consommation.

Le canton de Neuchâtel, qui est un canton exportateur, subit pour ses exportations de plein fouet le ralentissement – pour ne pas dire les entraves – dans les accès aux marchés mondiaux sur lesquels il écoule en général ses produits. Notre économie risque donc d'être en panne dans les prochains mois et les prochaines semaines dans bien de ces secteurs, pour ne pas dire que c'est déjà le cas dans certains secteurs.

Faut-il, dans ces conditions, envisager de retirer des moyens financiers des circuits économiques, pour soit réduire la dépense publique, soit augmenter les recettes de l'État, à court terme, à brève

échéance, alors que nous n'avons pas de visibilité sur ce qu'il se passe ? Le Conseil d'État est fermement convaincu que tel n'est pas le cas, qu'il faut au contraire que les collectivités publiques soient présentes à ce rendez-vous très difficile pour la population neuchâteloise, les entreprises neuchâteloises, et qu'il est tout sauf temps de retirer des moyens publics du circuit économique neuchâtelois.

L'engagement qui est celui du gouvernement, derrière en particulier les initiatives prises par le Département de l'économie et de l'action sociale, c'est au contraire d'accroître la circulation des richesses dans notre canton et de ne pas retirer de moyens à l'économie neuchâteloise, d'aller au bout des réformes fiscales qui font partie des conditions-cadres et aussi de la confiance que l'on doit entretenir vis-à-vis de la population neuchâteloise. Les questions que vous traitez, Monsieur Laurent Debrot, sont en cours de traitement devant la commission Fiscalité qui, en toute connaissance de cause, a choisi de ne pas les traiter en urgence. Nous n'irons pas au-delà pour ne pas trahir le secret des commissions, sachant pertinemment que, par conséquent, tout impact sur l'exercice 2020 était exclu à partir du moment où on ne traitait pas ces questions en urgence. Mais la position du gouvernement, de ce point de vue-là, est très claire, nous la répèterons lors de la présentation du budget dans les prochains jours et dans les prochaines semaines.

Le président : – Nous allons passer aux différents projets de décrets et de lois. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière sur ce décret, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 101 voix sans opposition.

Le président : – Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière sur le décret suivant, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Décret
portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 103 voix sans opposition.

Le président : – Pour bien comprendre la position du groupe Vert'Libéral-PDC, vous vous opposez à l'entrée en matière, c'est bien cela ? Y-a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote d'entrée en matière sur la loi ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote d'entrée en matière sur cette loi.

On passe au vote.

L'entrée en matière du projet de loi est acceptée par 89 voix contre 10.

Le président : – Nous passons au vote du projet de loi.

Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

Article premier. – Adopté.

Article 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

Membres prenant part au vote : 106, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de loi est adopté par 89 voix contre 9.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons passer encore au vote sur le classement du postulat. Il y a une erreur dans le rapport, on ne vote pas sur le classement des recommandations, mais uniquement sur celui des postulats. Postulat Julien Spacio 20.131, du 19 mars 2020, Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises. Y-a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Si ce n'est pas le cas, **le postulat est classé**.

Nous en avons fini avec ce point, nous remercions le rapporteur pour son travail.

Il est 15h20, nous vous proposons que nous fassions la pause maintenant, jusqu'à 15h40. Cependant, avant que vous alliez à la pause, nous avons une annonce réjouissante à vous faire. Nous avons le plaisir de vous annoncer que M^{me} Sarah Blum, notre collègue, a accouché. Félicitations à elle, au papa et au bébé !

(Applaudissements.)

CENTRES FORESTIER ET COLLECTEUR DE MONTMOLLIN 20.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin**

(Du 19 août 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Johanne Lebel Calame occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Johanne Lebel Calame (S) : – La commission des finances a examiné attentivement le projet de reconstruction du centre collecteur et du centre forestier cantonal de Montmollin.

Pourquoi la commission des finances ? C'est la question que l'on peut se poser. Il ne s'agit pas d'un dossier purement financier. Ce n'est pas un programme d'économies, ni d'assainissement des finances, ni de réformes de l'État, ce n'est ni le budget ni un plan d'investissement, mais c'est un dossier transversal urgent, comme les inondations au Val-de-Ruz l'an dernier.

Il s'agit de reconstruire, après incendie, les bâtiments nécessaires à plusieurs services et fonctions de l'État ; de redonner un outil de travail adéquat aux personnes concernées, personnel ou clientèle. Le projet ne se contente pas du *statu quo,* il adapte l'ensemble du site aux besoins actuels et essaie d'anticiper les besoins futurs. Le tout pour 6'300'000 francs brut, 4'700'000 francs net.

Le rapport du Conseil d'État présente les caractéristiques « métiers » du projet : forêts, filière bois, salubrité publique, agriculture, vétérinaire cantonal, bâtiments, aménagement du territoire, énergie, sécurité incendie, et nous en oublions peut-être… Nous remercions toutes celles et ceux qui ont préparé ce dossier et qui se préparent à le concrétiser.

La commission des finances a fait sa part en ajoutant un solide coup d'œil financier. Elle a obtenu les réponses nécessaires, que vous avez pu lire dans son rapport écrit, que nous ne répéterons donc pas aujourd'hui. Aucun amendement n'a été déposé.

C'est à la quasi-unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter les deux décrets qui nous sont soumis, soit le reclassement de la parcelle dans le patrimoine administratif, le crédit d'engagement pour le centre forestier – accepté avec 14 oui et 1 opposition – et le crédit d'engagement pour le centre collecteur, 1 abstention.

M. Richard Gigon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol reste sur sa faim concernant le rapport 20.032, débattu en commission des finances en une demi-séance et voté séance tenante, avant même que les questions posées aient reçu des réponses étayées et complètes. Ce rapport nécessite quelques explications.

Ce sont deux rapports qu'il aurait fallu faire avec ce dossier. Un bâtiment d'une valeur de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) de 1'380'000 francs part en fumée, et on en rebâtira deux pour un coût cumulé de plus de 6 millions de francs. Voilà qui est singulier, et le groupe PopVertsSol s'étonne.

Le problème n'est pas le centre collecteur de sous-produits animaux. Sa reconstruction est largement soutenue par notre groupe, malgré un coût qui paraît très élevé avec un mètre cube à la

norme de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) à 1'266 francs. Nous saluons l'augmentation de la taille de la benne principale d'entreposage qui permet de réduire à un par semaine, au lieu de trois, les transports des carcasses d'animaux et d'économiser 40'000 francs par année. Une nouvelle planification des horaires d'ouverture économise 0,4 équivalent plein temps (EPT) et abaisse les charges de 30'000 francs.

Au niveau énergétique, il est prévu dans le rapport du Conseil d'État que les toits des deux centres seront partiellement couverts de panneaux photovoltaïques.

Le groupe PopVertsSol s'étonne qu'un centre, dont la principale installation est une benne frigorifique principalement énergivore aux heures chaudes et à la belle saison, ne doive pas être équipé d'une toiture intégralement couverte de capteurs. Dans les plans qui nous ont été soumis, en effet, seule la moitié sud comporte des cellules photovoltaïques. Le groupe PopVertsSol s'interroge : pourquoi la benne ne servirait-elle pas de tampon en se refroidissant au-dessous des normes en journée et en laissant remonter graduellement sa température la nuit ? Cette méthode pourrait augmenter la part d'autoconsommation du centre qui n'est estimée qu'à 30%. Selon la proposition du Conseil d'État, dans une société destinée à s'électrifier, la maximisation de la production d'électricité n'est rien moins que raisonnable. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi l'option de toits totalement couverts de panneaux photovoltaïques n'a pas été retenue ?

Si la nécessité de reconstruire le centre collecteur n'a pas été combattue au sein du groupe PopVertsSol, il n'en va pas de même concernant le centre forestier.

Tout d'abord, voici un petit historique comparatif qui complétera le rapport et qui, nous l'espérons, éclairera un peu la lanterne des membres du Grand Conseil.

2001-2002 : construction du centre forestier de la Grébille, qui abrite un garde-faune, deux gardes forestiers, cinq forestiers-bûcherons et trois apprentis. Prix : 1,4 million de francs. En 2020, un à deux EPT en moins, donc un apprenti en moins.

2008-2009 : Les Courtons, Noiraigue : un garde forestier, trois forestiers-bûcherons, un à deux apprentis, locaux pour la faune et la nature. Prix : 1 million de francs. En 2018, dissolution de l'équipe forestière, soit même pas dix ans d'utilisation.

2016, l'Eter : collaboration avec les communes, trois gardes forestiers, deux forestiers-bûcherons, deux apprentis de l'État plus l'équipe forestière du Landeron. Prix : 1,6 million de francs, dont 50% à charge de l'État. En 2020, un forestier-bûcheron et un apprenti en moins pour l'État !

Encore quelques exemples communaux pour des équipes comprenant un garde forestier, trois ou quatre forestiers-bûcherons et deux apprentis : Le Locle : 1,3 million de francs ; Boudry : 1,4 million de francs, y compris le bureau de l'ingénieur d'arrondissement ; Bevaix : 500'000 francs. Nous vous laissons donc juger par vous-mêmes.

Notre groupe peine également à comprendre l'abandon progressif de deux centres forestiers de construction récente, situés au cœur des massifs dont ils avaient la gestion, au profit d'une équipe forestière qui se justifie grâce à des contrats de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et les CFF, plutôt que gérer des forêts cantonales. De plus, juger de la productivité d'une forêt en tenant uniquement compte de l'aspect économique est une vision complètement dépassée au vu des multiples services que celle-ci rend à notre société.

Quelques questions.

Le Conseil d'État peut-il nous dire combien d'EPT auront été supprimés par cette restructuration, et par là même, combien de places d'apprentissage ?

Comment explique-t-on que le seul garde forestier participant au groupe de travail sur la restructuration des équipes forestières de l'État soit le titulaire du poste concerné par la construction du centre, et que les autres en aient été écartés ?

Comment se fait-il que l'équipe incendiée n'ait pas occupé momentanément le site vide des Courtons ? Combien aura coûté l'installation des containers sur le site de Montmollin ?

Bien loin de nous l'idée de s'opposer à la reconstruction du centre forestier de Montmollin, mais au vu de son coût exorbitant, nous prions le Conseil d'État de revoir sa copie. D'ailleurs, nous nous réjouissons déjà de voir figurer le label « bois suisse » sur les façades du bâtiment !

En imbriquant les deux thématiques du centre forestier et du centre collecteur de cadavres d'animaux tout au long d'un rapport unique, le Conseil d'État ne nous donne pas le choix. Doutant

de l'un, le groupe PopVertsSol se voit forcé de refuser l'entrée en matière pour les deux. L'urgence ne peut être invoquée dans ce cas-ci pour arracher l'approbation du législatif.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical, disons-le d'entrée, acceptera à une quasi-unanimité l'ensemble des éléments soumis à sa décision.

Dans ses considérations, il a néanmoins émis un certain nombre d'inquiétudes ou de réticences sur des éléments du rapport. Alors, peut-être pas tellement sur des éléments comme d'avoir fait coïncider dans un seul et unique rapport l'ensemble d'activités qui cohabitent déjà sur un site bien implanté et bien centré au niveau cantonal, ce sont plutôt d'autres éléments du rapport tels que les montants dévolus aux deux crédits d'études distincts, pour l'un et l'autre des futurs bâtiments, qui ont retenu son attention.

Alors, évidemment, année après année, le groupe libéral-radical s'est ému des biens, services et marchandises, notamment des mandats externes qui étaient attribués. Dans ce rapport, avec un montant total de 525'000 francs dépensés en différentes études, c'est, pour notre groupe, l'occasion de répéter que ces montants sont élevés et contribuent ainsi à renchérir le coût global de nos investissements.

Au niveau des infrastructures, alors effectivement, le traitement en commission des finances, qui pouvait surprendre de prime abord, a permis de rééquilibrer un rapport qui se voulait très technique, bien complété par les éléments financiers, pour voir une version aboutie d'un site aux allures actuelles de campement temporaire. Nous pensons qu'il s'agit là aussi – par rapport aux propos du représentant du groupe PopVertsSol – de considérer que dans tous les cas, une solution devait être trouvée sur le site depuis 2017, en tout cas pour une partie des activités, nous pensons ici principalement au centre collecteur.

La rationalisation des activités envisagées – en tout cas mises en route par le département et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) –, des activités des équipes forestières va dans la juste ligne des rationalisations nécessaires au sein de notre canton, avec deux sites spécialisés dans la gestion forestière, celui de la Grébille pour le haut du canton et celui, à futur, de Montmollin pour la partie basse du canton, et semble assez pertinente. Bien évidemment que les forêts, propriétés du canton de Neuchâtel, sont bien plus vastes que se résumant à ces deux sites. Dans notre groupe, des questions ont vu jour, liées au centre de l'Eter, qui a aussi, semble-t-il, généré un certain nombre d'investissements assez conséquents et dont le futur préoccupe nos députés.

En matière énergétique également, le groupe libéral-radical acceptera le rapport, tout en relevant le surcoût qui est généré ; nous pensons ici par exemple à un coût de 20 centimes de francs par kilowattheure pour le chauffage à plaquettes pour l'ensemble du site. Ce surcoût, il faut le mettre sur le compte de l'exemplarité énergétique que doivent avoir les collectivités publiques. Il n'en reste pas moins qu'à terme, donc pour l'investissement, et à terme dans le fonctionnement, c'est un coût élevé qu'il s'agira de payer et auquel il faudra penser à futur.

Néanmoins, avec l'investissement aussi pressenti dans le photovoltaïque qui pourrait être encore plus conséquent, nous imaginons que le Conseil d'État, dans ses considérations, a considéré que nous atteignions, avec la production solaire et avec la production par les plaquettes, un rendement énergétique assez conséquent, autoporteur en tout cas et même excédentaire en photovoltaïque, mais avec un coût qui fait revenir finalement la considération entière du projet à quelque chose d'équilibré.

Au final, le groupe libéral-radical, nous le répétons, acceptera donc un rapport dont le Conseil d'État ne nous remerciera pas, en tout cas ne remerciera pas la commission des finances de l'avoir complété, cela aura ainsi évité beaucoup de questions ici en plénum. Il en subsiste quelques-unes, mais le groupe libéral-radical relève la fonctionnalité d'un site de compétence – en tout cas pour l'un, nous pensons ici à la partie collecte des carcasses et des éléments carnés – et la fonctionnalité aussi d'améliorer les équipes forestières.

Pour terminer, nous sommes quelque peu surpris d'entendre la non-entrée en matière du groupe PopVertsSol sur une partie du rapport et finalement, par extension, sur l'entier. Il aurait été bon, et là c'est peut-être une fois l'occasion de relever le fonctionnement de notre Autorité, de discuter en commission de ces éléments qui sont peut-être plus opérationnels dans la gestion des équipes forestières et la gestion forestière de l'État, de ses collectivités, puisqu'il est vrai qu'il y avait eu quelques brèves discussions sur la complémentarité entre État et communes de la gestion des

forêts. À aucun moment, il n'avait été fait mention que cet élément conduirait à un refus d'entrée en matière. Donc, finalement, lorsque le porte-parole du groupe PopVertsSol veut éclairer nos lanternes, nous sommes un peu surpris, et avec un petit clin d'œil, vous lui ferez remarquer Monsieur le président, que ce n'est pas pour rien qu'ils comptent dans leurs rangs les plus grands fervents de l'extinction nocturne. Nous ne comprenons donc pas l'ambiguïté de ces propos.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous serons beaucoup plus succinct, puisque le débat était censé être relativement restreint. Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, il est absolument indéniable que le remplacement définitif du centre collecteur de sous-produits animaux est nécessaire, puisque, comme cela a été dit, celui-ci a été incendié.

L'usage de bois local et des énergies renouvelables, même si, effectivement, on pourrait viser plus haut, est salué par notre groupe, et nous apprécions le potentiel usage de rejet de chaleur pour le chauffage à distance, si tant est qu'un investisseur souhaite se lancer.

Concernant le centre forestier toutefois, et là nous partageons les inquiétudes du porte-parole PopVertsSol, nous n'avons trouvé aucune mention dans le rapport sur l'état des lieux des besoins, respectivement de ce qui existe déjà sur le territoire cantonal en lien avec les usages des communes.

Aussi, et si tant est que les deux objets soient inséparables, nous préfèrerions un renvoi en commission pour ledit état des lieux, mais dans le cas où l'on peut ici, par le biais d'une motion d'ordre, séparer les deux objets, alors nous accepterions le crédit du centre collecteur afin de mettre le projet sur les rails au plus vite.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement, le groupe UDC salue la pertinence du rapport présent ; il a conscience que les montants des investissements sont élevés, mais ils représentent un investissement sur des structures nécessaires, modernes.

Sans vouloir trop épiloguer, nous dirons simplement que nous nous contenterons d'approuver ce rapport.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous allons nous exprimer en tant que porte-parole du groupe socialiste, mais nous allons quand même faire une petite introduction, qui va bien avec nos deux casquettes de rapporteure de la commission et de porte-parole de groupe.

Par rapport à la demande, nous n'avons pas compris si c'était renvoi en commission ou non-entrée en matière, mais en fait, en commission des finances, l'entrée en matière sur le rapport a été acceptée à l'unanimité, avec des représentants du groupe PopVertsSol. Ensuite, ceci s'explique peut-être en lien avec le calendrier de la commission des finances (COFI). Le rapport a été traité en une séance, c'est clair, mais les questions qui ont été posées ont trouvé réponses du Conseil d'État et de ses services assez rapidement, ce qui a permis d'intégrer tout cela dans le rapport. Puis, à la commission des finances, à cette saison – nous avons commencé le budget ce matin –, c'est un rapport qui a été traité en parallèle avec la cour des comptes et le rapport Covid-19, dont on vient de parler tout à l'heure, mais avec énormément de sérieux – nous pensons que le Conseil d'État aurait peut-être préféré que l'on ait moins de questions à poser.

Pour les membres présents – le groupe PopVertsSol y était, nous nous excusons d'insister –, il y a eu une opposition pour le centre forestier, une abstention pour le centre collecteur, le rapport a été approuvé avec une abstention mais d'un commissaire qui n'avait pas participé aux travaux. Voilà, nous manifestons un certain étonnement.

Maintenant, nous allons vous présenter la position du groupe socialiste qui, nous le précisons, a discuté du rapport avant le passage en commission et après le passage en commission. Alors, contrairement aux critiques qui ont été entendues, le groupe socialiste tient à relever la qualité du projet qui nous est soumis.

Le rapport fait suite à un incendie, mais ce qui nous est proposé n'est pas une simple reconstruction à l'identique. C'est beaucoup mieux : le besoin de réparer les dégâts a donné lieu à une réflexion sur les besoins des différents utilisateurs du site, qui a débouché sur une amélioration par rapport à la situation antérieure et sur des synergies intéressantes.

Cela a pris un peu plus de temps, cela coûte un peu plus cher, on pourrait même dire beaucoup, mais avec des plus-values appréciables. Et c'est un investissement, alors que nous réclamons sans cesse des investissements au Conseil d'État, même si là, ce sont des circonstances malheureuses que l'on aurait préféré éviter.

Les conditions de travail seront améliorées pour le personnel du centre collecteur, pour l'équipe forestière et pour les clients, qu'ils soient agriculteurs ou particuliers. La nouvelle organisation du travail sera nettement plus ergonomique. Le service à la population sera maintenu, avec la gratuité de la collecte des petits animaux, et même amélioré avec l'ouverture du samedi. Les installations consommeront moins d'énergie directe, pour les bâtiments entre autres, et indirecte, pour les transports de cadavres d'animaux. L'énergie consommée sera largement issue de sources renouvelables, grâce au bois du chauffage à distance et au solaire photovoltaïque en toiture. La forêt neuchâteloise, enfin, y trouve un débouché, pour la construction d'abord, pour le chauffage ensuite.

Notre groupe tient donc à féliciter les auteurs du projet. Il a encore deux questions à poser au Conseil d'État : quelles sont les perspectives de développement du chauffage à distance ? En quoi l'utilisation de bois indigène influence-t-elle la procédure d'appel d'offres découlant de la loi sur les marchés publics ?

Le groupe socialiste écoutera les réponses avec intérêt. Il acceptera les deux décrets et vous invite à faire de même.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci, tout d'abord, pour l'accueil que vous réservez globalement à ce rapport, à ces demandes de crédits.

Nous allons essayer de ne pas vous paraphraser, vous avez été très complets, nous vous en remercions. Nous allons apporter ici ou là quelques compléments d'information quant à ces projets de reconstruction, effectivement, de deux centres qui ont brûlé il y a quelque temps maintenant.

Pour ce qui est du centre d'équarrissage, vous l'avez tous compris, il n'y en a qu'un dans le canton et on a une obligation légale, en matière de protection contre les épizooties, d'avoir un centre pour traiter les cadavres d'animaux. C'est ce que l'on vous propose donc de faire par ce réinvestissement.

Alors, bien sûr que cela paraît cher – cela répond à M. Richard Gigon en partie –, ce centre d'équarrissage à 3,1 millions de francs net, mais il faut savoir que celui que l'on avait avant qu'il brûle était extrêmement vétuste et qu'il aurait nécessité de toute façon des investissements relativement importants. Donc, voilà, le moment est venu maintenant de faire cet investissement. Alors, avec le soutien des indemnités de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour ce faire, on ne peut pas sur le fond s'en réjouir, mais disons que cela permet quand même de faire rentrer quelques recettes au passage. Cela a été dit, on gagne en ergonomie, en sécurité au travail pour notre personnel et en efficacité pour ce qui est de l'activité dans ce centre, puisque c'est environ 80'000 francs par année, bon an mal an, que l'on peut économiser avec le fonctionnement du nouveau centre.

Maintenant, et cela répond au groupe Vert'Libéral-PDC, les deux centres sont assez intimement liés par le système de chauffage, par le chauffage à distance à bois (CAD) que l'on va mettre en place. Le CAD à bois que l'on a déjà aujourd'hui est aussi complètement obsolète, il doit être renouvelé, donc ce n'est pas vraiment un investissement artificiel. On va vers ce CAD nouveau qui doit être situé dans le centre forestier pour être à proximité des fameuses plaquettes, des travées de stockage du bois en plaquettes, qui restera présent sur le site, bien sûr, de Montmollin.

Cela répondra peut-être encore à une question du groupe socialiste sur la question du CAD et le développement potentiel de celui-ci. On a donc décidé de vous proposer de faire un CAD pour le site, pour ces différents centres, puis dans un deuxième temps, si l'économicité de l'énergie bois est bien présente, de pouvoir prolonger le CAD en direction du village de Montmollin. On peut dire qu'aujourd'hui, dans les conditions actuelles avec le prix du fossile et de la taxe sur le CO_2 – qui n'est pas anodine, 96 francs la tonne, mais quand même qui n'est pas à son maximum voté par les Chambres fédérales, qui pourrait monter à 200 francs la tonne –, on n'a pas l'économicité pour le développer encore, mais on pense que dans les cinq à dix ans, avec potentiellement une taxe sur le CO_2 plus forte, avec d'autres incitations au développement du renouvelable, ce CAD à bois pourrait absolument voir le jour dans la localité de Montmollin.

Cela nous fait venir à la question du centre forestier. M. Richard Gigon pose plusieurs questions. Nous allons commencer par vous dire que du côté de Montmollin, on a une équipe forestière qui, jusque-là et encore aujourd'hui, fonctionne bien, elle a de bons résultats économiques, elle est très bien centrée, au centre du canton, pour exploiter les massifs du Val-de-Ruz bien sûr, mais aussi ceux du district de Boudry en partie, du Creux-du-Van et du Littoral. Puis, au-delà de cette exploitation forestière, l'équipe de Montmollin, effectivement, a des mandats avec l'Office fédéral des routes, avec le canton aussi, pour l'exploitation des massifs forestiers en bord de route, en bord de cours d'eau aussi.

Donc, c'est un point très positif, selon nous, pour la reconstruction de ce centre, et cette stratégie est en pleine adéquation avec notre stratégie que l'on a appelée « Gestion forestière 2020 ». « Gestion forestière 2020 », c'est quoi ? C'est – il y a maintenant trois ou quatre ans – un état des lieux, un audit que nous avons fait de l'exploitation des forêts de l'État, des forêts neuchâteloises. C'est un mandat externe qui a été donné en 2017, en lien aux mesures d'assainissement au budget, au plan financier de la législature, et cet audit « Gestion forestière 2020 » a montré que dans le canton de Neuchâtel, on avait, pour l'exploitation des forêts de l'État, en moyenne deux à trois fois plus d'équivalents plein temps (EPT) par hectare en comparaison avec les autres cantons de ce pays, et notamment les autres cantons de l'Arc jurassien. On voit donc que, historiquement, on a une présence forte d'EPT dans les équipes forestières de l'État, et que, de ce point de vue-là, on devait améliorer notre exploitation des forêts de l'État. Une analyse multicritères a été faite et cette analyse, faite à l'extérieur, a donné que l'optimal d'exploitation pour le canton de Neuchâtel, c'est deux équipes forestières professionnelles, un garde, trois bûcherons, deux à trois apprentis – donc très formateur – qui nous permettraient de mieux exploiter, au niveau aussi de l'économicité les forêts de l'État mais pas seulement, de mieux former également des jeunes à la profession de bûcheron, voire bûcheronne.

Sachez que cet audit externe n'est pas resté qu'un produit de spécialistes extérieurs, il a été travaillé par un groupe de travail de l'État de Neuchâtel, composé, Monsieur Richard Gigon, pas seulement du garde de Montmollin. Ce groupe de travail était bien plus large parce qu'il était composé aussi du chef de service, de l'ingénieur des Montagnes, d'un contremaître – le contremaître de l'Eter –, un autre garde qui ne travaille pas à Montmollin, et bien sûr aussi du gestionnaire des forêts. Donc, ce groupe de travail a travaillé plusieurs mois pour arriver globalement à la même conclusion : à dire que la composition idéale de l'exploitation des forêts neuchâteloises, c'est par deux pôles, deux équipes forestières fortes, l'une dans les Montagnes neuchâteloises, à la Grébille, en dessus de La Chaux-de-Fonds, qui exploite environ 850 hectares, et l'autre du côté de Montmollin, qui pourrait exploiter de 800 à 900 hectares de forêts également. Mais cela présuppose que l'on se passe d'un centre, notamment celui des Courtons à Noiraigue, et vous l'avez dit, ce centre a une douzaine d'années maintenant. Nous avons décidé, il y a trois ans déjà, d'arrêter l'équipe forestière qui était suboptimale à deux EPT sans apprentis, et de ce point de vue-là, le travail a été fait il y a deux ou trois ans maintenant déjà, ce qui nous permet de répondre à une de vos questions : ce sont deux EPT qui ont été concernés. Mais sachez que l'on a en bonne partie replacé nos gens, puisque des mandats ont été octroyés à la commune de Val-de-Travers pour exploiter une partie de nos forêts dans le Val-de-Travers. Et cela est un élément fort de notre stratégie, de dire que l'on concentre nos équipes forestières sur deux pôles formateurs, puis le reste, ce que l'on n'arrive pas forcément à exploiter du côté du Val-de-Travers notamment, on travaille avec les communes qui obtiennent des mandats et qui, de ce point de vue-là, peuvent aussi garder, voire développer leurs équipes forestières sur place.

Donc, pour les Courtons, la chose est relativement claire. Maintenant, on va vers la vente de ce centre forestier qui est en zone à affectation économique, qui a donc une valeur économique intéressante, à côté de terrains de l'État, de terrains à affectation économique. On a d'ores et déjà une offre qui nous permet de réaliser la valeur comptable du centre, qui est aujourd'hui dans les comptes de l'État.

Reste la question de l'Eter, qui est bien posée. L'Eter, du côté du Landeron, est un centre qui est d'abord communal, mais aussi cantonal à 44% précisément. Aujourd'hui, on a, selon nos informations, une personne contre quatre personnes engagées par la commune. Alors, la question est ouverte, nous allons rencontrer la commune d'ici la fin de ce mois pour discuter comment travailler à l'avenir. Nous sommes relativement souple, nous dirions, nous avons bien travaillé avec Val-de-Travers qui a repris l'exploitation de forêts et 1 EPT. Au Landeron, ferons-nous la même chose ? Gardons-nous une antenne avec notre matériel et venons-nous exploiter nos forêts du côté du massif de l'Eter, via l'équipe cantonale ? Nous verrons. C'est une discussion qui peut être menée

de manière tout à fait constructive avec la commune concernée, Le Landeron – nous dirions les communes concernées de l'Entre-deux-Lacs –, parce que d'abord, ce centre est un centre communal à nos yeux, avec bien sûr une présence substantielle de l'État de Neuchâtel par son équipe, tout cela pourrait encore évoluer.

Voilà, ce que l'on vous propose donc, c'est d'aller de l'avant avec deux équipes professionnelles, une meilleure rentabilité pour l'exploitation de nos forêts, cela veut dire moins de pertes. Il faut savoir que l'année passée, on a fait quelque 500'000 francs de pertes dans l'exploitation de nos forêts neuchâteloises. Par le passé, c'était encore plus, mais on se doit d'améliorer nos résultats économiques aussi dans l'exploitation des forêts neuchâteloises avec ces deux pôles, formateurs – nous insistons là-dessus –, et dans un centre de Montmollin qui se veut exemplaire.

Et nous terminons par là en répondant à vos questions. Il se veut exemplaire en utilisant bien sûr le bois indigène pour sa construction, et c'est là qu'il y a une petite novation au niveau des marchés publics, Madame Johanne Lebel-Calame : oui, il n'était pas aisé jusque-là, en lien aux règles de marchés publics, qu'une commune ou l'État utilise ses propres bois pour la construction d'un centre forestier ou d'une autre construction publique. Et nous avons beaucoup travaillé pour obtenir une faille à la législation sur les marchés publics pour que communes et canton puissent utiliser de manière plus aisée les matériaux indigènes, le bois notamment, pour leurs propres constructions, et de ce point de vue-là, c'est une procédure que l'on a mise en place pour Montmollin.

Et cela répond aussi en partie à M. Damien Humbert-Droz, sur le niveau des études, le coût des études. Effectivement, 500'000 francs, cela paraît beaucoup, bon, c'est 7% à 9% du coût global, c'est quand même, en comparaison, quelque chose de défendable. Mais il faut savoir que dans les 500'000 francs, il y a 50'000 francs de coupe de bois déjà compris dans les 500'000 francs, puis sachez que l'on a fait une évaluation sur la pollution du site. Alors, n'ayez crainte, disons qu'il y a quelque chose mais rien d'insupportable dans le sous-sol du côté de ce site. Vous savez que le lieu, le Creux-des-Meules – voilà, nous retrouvons le nom – était autorisé historiquement pour déposer des cadavres d'animaux, à l'époque dans des circonstances beaucoup moins sécures qu'aujourd'hui puisque, simplement, c'était des fosses où les cadavres d'animaux étaient déposés. Il y a eu une production de charbon – vous savez peut-être ce que c'est – et il s'agissait de l'évaluer, de le sonder avant même de reconstruire le centre d'équarrissage, respectivement le centre forestier. On a eu – malheureusement avec un mandat de quelque 50'000 francs – la conviction que l'on peut avancer avec nos constructions sans risquer de pollution, ni pour les hommes et les femmes, ni pour la qualité des eaux notamment.

Voilà, puis l'exemplarité, c'est aussi la production, alors au niveau de la chaleur, nous croyons vous avoir convaincus avec le CAD, puis au niveau photovoltaïque, vous n'étiez pas en commission, Monsieur Richard Gigon, mais nous imaginons que l'on vous a rapporté la présentation qui montre que trois variantes ont été évaluées par notre mandataire, qui est un mandataire pro-solaire et photovoltaïque, comme nous le sommes, et nous avons choisi la variante maximum de production solaire pour autoproduire les kilowatts dont nous avons besoin sur le site. On parle là de 223 mètres carrés pour une durée d'amortissement de trente-trois ans. On ne peut pas dire que c'est l'investissement du siècle, parce qu'il y avait d'autres variantes qui donnaient un retour sur investissement plus rapide, mais on a fait un choix volontaire de dire que même si cela coûte plus cher, que cela prend plus de temps à amortir, on veut plus d'électricité solaire pour les besoins de ces bâtiments. Ainsi, ce sont plus de 220 mètres carrés qui seront posés en panneaux photovoltaïques.

Voilà, nous pensons qu'avec cela, nous avons répondu à une large majorité des questions, et nous vous remercions encore une fois de pouvoir soutenir cet investissement pour l'exploitation de ressources renouvelables du canton et une bonne valorisation.

M. Richard Gigon (PVS) : – Juste pour vous dire que, finalement, nous allons simplement refuser le décret concernant le centre forestier.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous intervenons en tant que rapporteure de la commission. Nous n'avons pas trouvé l'information, mais pour attirer l'attention sur le fait que les deux projets, les deux décrets, sont liés parce qu'ils concernent la même parcelle, mais aussi parce qu'il y a des choses qui ont été difficiles à démêler, puis qui ont été attribuées soit à un dossier soit à l'autre. Nous nous expliquons : tout le solaire photovoltaïque est attribué à un des deux décrets, et tout le chauffage à distance à l'autre. Donc, si jamais un des décrets était refusé et l'autre accepté, il y

aurait un petit peu de travail à faire question comptable pour réorganiser tout cela. Pas seulement comptable, sur le terrain aussi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous remercions le conseiller d'État pour les très bonnes informations qui ont été transmises et que nous trouvons appréciables. Ce qui l'est moins en revanche, c'est que rien de tel ne figure au rapport et quand on n'a pas la chance ou l'opportunité de faire partie de la commission, on doit attendre aussi longtemps pour avoir les réponses. Mais du coup, nous voterons les deux décrets.

Le président : – L'entrée en matière du premier décret semble contestée. Nous allons donc voter sur l'entrée en matière du premier décret.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 15.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 89 voix contre 14.

Le président : – L'entrée en matière est-elle combattue ? M. Richard Gigon nous dit que non. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée** pour le second décret.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 103 voix contre 3.

VOTATION CANTONALE **20.025**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

(Du 29 avril 2020)

Débat

Le président : – C'est un point sans débat, nous ne pouvons donc pas amender le résultat de ce vote, soit. Et étant donné qu'il n'y a pas de vote et pas de débat, ce point est donc traité.

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 20.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif
au rapport de gestion pour l'année 2019
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 20 avril 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit également d'un point sans débat et sans vote, ce point est donc traité.

ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE SOINS 20.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)
et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)

(Du 12 février 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Yves Strub occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Yves Strub (LR) : – Ce projet de loi transcende le premier aspect technique d'adaptation de la loi cantonale aux exigences légales contemporaines, puisqu'il sollicite l'expertise de nombreux spécialistes reconnus, couvrant le large éventail des sujets à considérer. Outre les institutions concernées par le projet de loi, soit les établissements autonomes de droit public du domaine de la santé, la consultation est étendue à l'institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel, au préposé à la protection des données et à la transparence, au médecin directeur du département de psychiatrie du CHUV, ainsi qu'à de nombreux spécialistes du monde juridique, médical et archivistique.

Réunie le 25 juin 2020, la commission a pu comprendre les enjeux et discuter librement du projet, en remerciant les auteurs pour leur expertise, cela permettant d'accepter unanimement la teneur de la nouvelle loi.

L'objectif répond à l'attente de la commission, soit une rationalisation et l'efficience de la conservation des dossiers médicaux et des dossiers de soins par la constitution d'une centrale d'archives de confiance, l'OAEN, selon les principes et fondamentaux et encadrés d'archivage, de protection de données et du secret médical, en vue d'une conservation définitive des dossiers confiés après intégration partielle ou totale d'échantillons représentatifs par méthode statistique, excluant ainsi toute étude individuelle illégale.

L'intérêt public et la recherche fondamentale exigent des données et des savoirs en fonction de la chronologie, des connaissances épidémiologiques, de la responsabilité professionnelle selon les évolutions sociétales et la pratique reconnue, ainsi que les changements de modèles admis, avec des mutations des pratiques médicales et juridiques. La compréhension historique, culturelle évolutive des rapports humains, des critères éthiques et de l'établissement des lois rend indispensable le dossier individuel originel, afin de nuancer, contextualiser et mettre en perspective les jugements portés. Cette mémoire collective constitue une source pour l'histoire sociale, sanitaire, institutionnelle, éthique, politique et économique, garantissant une traçabilité des activités publiques, la justification des droits des personnes physiques et morales, ainsi que la sauvegarde du patrimoine dans le respect de la sphère privée et du Code pénal.

Le cadre actuel exige la constitution d'un dossier personnel des soins par le personnel soignant, et protégé par le secret médical. Inspirée de l'excellente méthode zurichoise, la nouvelle législation autorise et règle l'archivage définitif, en définissant les modalités de consultation des dossiers. L'OAEN sera l'autorité de surveillance cantonale compétente, assurant le rigoureux processus d'archivage sur base statistique, de la création du dossier à partir des documents originaux authentiques à la constitution du document définitif et pérenne, après l'option de destruction des données non retenues. Sans exception, l'obligation est faite aux institutions d'informer l'OAEN des dossiers arrivés à échéance de leur état d'utilité et représentés par des documents écrits sur papier ou électroniquement, à l'exclusion de tout autre échantillonnage humain.

L'attention des commissaires, comme celle des autorités consultées à l'origine du projet, a été retenue par la qualité du respect du secret médical et de l'anonymisation, en raison de la possible contradiction entre la transparence, la protection des données et l'archivage. L'archivage est proposé au corps médical ainsi délié du secret de fonction ; il doit posséder un intérêt public et proportionné ; le dossier appartient au patient dûment informé et doit suivre ses pérégrinations ; et toute étude produira des résultats anonymes.

Tous les dossiers au terme de leur durée d'utilité sont à archiver après vingt ans – actuellement, c'est dix ans –, mettant hors institution ces documents afin de prévenir toute partialité de consultation ultérieure. Un dossier ouvert devient dossier clos après une conservation minimale de vingt ans, l'OAEN n'en conservant, *in fine,* qu'environ 10%.

Le droit du patient : l'information médicale et l'explication des droits du patient se doivent d'être précises et complètes lors d'une hospitalisation et lors d'une demande ultérieure de consultation documentaire par l'archiviste, tout en rappelant la procédure d'opposition. Le droit du patient autorise tout retrait du dossier en tout temps, avec une décharge juridique pour l'institution, mais avant l'échéance d'utilité. Le droit du patient permet un refus d'archivage d'emblée, avec une déclaration consignée. Le droit du patient permet l'accès permanent avant et après l'échéance d'utilité, y compris à l'OAEN. Enfin, le droit du patient indique une trace permanente de la décision du patient en tout lieu.

Le dépôt s'assure en un lieu neutre et sûr, hors institution. La commission juge pertinentes les conditions d'accès aux archives, équilibrées et équitables.

Enfin, le dossier de soins jouit d'une protection illimitée, dont le secret ne s'éteint jamais : un triple filtre de consultation est proposé. Si l'intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose, la consultation documentaire est accordée par le médecin cantonal, avec un préavis de l'archiviste cantonal. La Commission cantonale d'éthique et de recherche représente la troisième autorité sollicitée pour les questions générales, l'avis de la commission scientifique de référence de Lausanne étant à disposition.

En 2019, la large consultation des milieux intéressés et du Conseil de santé a permis de soutenir la volonté du Conseil d'État de vouloir régler et clarifier le cadre de l'archivage des dossiers médicaux et des dossiers de soins, après les modifications décrites. La commission vous enjoint vivement d'accepter cette nouvelle loi.

M. Tristan Robert (S) : – Dans cet objet avant tout technique, le groupe socialiste salue la volonté de clarifier la procédure d'archivage des dossiers de soins, de combler un vide juridique en la matière et d'harmoniser le processus au sein des archives de l'État.

La documentation de certaines pratiques médicales via un usage anonymisé des dossiers conservés revêt un grand intérêt historique. Mais pour que cela soit possible, il est nécessaire que le personnel soignant soit explicitement autorisé à proposer les dossiers aux archives de l'État, sans que cela contrevienne au secret médical.

Toutefois, les dossiers en jeu sont très sensibles. La procédure d'archivage se doit donc d'être transparente, et le choix des dossiers effectivement conservés dans les archives doit être fait pour garantir une représentativité statistique. Une attention toute particulière doit être portée à la protection des données tout au long du processus. Il est, entre autres, crucial que les patients soient dûment informés de l'usage qui peut être fait de leur dossier et qu'ils aient la possibilité de s'y opposer s'ils le désirent.

Les modifications législatives proposées vont dans ce sens et permettent un archivage cohérent via une procédure transparente et respectueuse de la protection des données. C'est sur cette base que le groupe socialiste les soutiendra à l'unanimité.

M. Numa Glutz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec satisfaction du projet de modification de la loi de la santé et de l'archivage concernant les dossiers de soins. En effet, ces modifications apportent la base légale indispensable à la préservation de certains dossiers de soins et mettent un terme à la situation transitoire actuelle.

Les dossiers de soins renferment des données très intimes et donc très sensibles. C'est pourquoi leur archivage éventuel requiert des règles claires, transparentes et sûres quant à la protection des données. Le projet qui nous est soumis répond entièrement à ces préoccupations, puisqu'il

réglemente les conditions d'archivage ou d'élimination des dossiers de soins dès le délai d'utilité atteint. Celui-ci, d'ailleurs, bénéficie d'un prolongement à vingt ans dans le cadre de ce projet, comme cela a déjà été dit.

Pour les dossiers dorénavant conservés aux archives cantonales, une protection illimitée garantit au patient et à sa famille la protection nécessaire de leurs données. La consultation des dossiers archivés est volontairement restreinte, puisque seuls les chercheurs habilités par le ou la médecin cantonal-e, sur préavis de l'archiviste cantonal-e, y auront accès, et ce, sous réserve de l'anonymisation des données.

De plus, l'intérêt de la sauvegarde de certains dossiers de soins n'est plus à démontrer. L'histoire nous a malheureusement appris l'importance de conserver des traces originales des pratiques médicales, permettant ultérieurement leur analyse scientifique, médicale ou historique.

Le seul point critique sera certainement la difficulté, pour le patient, de faire valoir son droit d'opposition à l'archivage de son dossier personnel. En effet, l'information risque fort d'être noyée au milieu de nombreuses autres, transmises au moment de l'entrée dans une institution de soins. À l'institution donc de veiller à ce que le patient soit spécifiquement et clairement informé de ce droit et que toute décision d'opposition du patient reste accessible jusqu'à la fin de la durée d'utilité dudit dossier.

Le groupe PopVertsSol acceptera à l'unanimité le projet sur l'archivage des dossiers de soins.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Les modifications des lois de santé et sur l'archivage sont présentées comme des suites logiques de nos décisions et de lois fédérales. Comme l'a expliqué le rapporteur, les droits du patient sont préservés. Nous avons donc le choix entre dire « oui » ou approuver. C'est ce que fera notre groupe Vert'Libéral-PDC.

L'argumentaire du rapport du Conseil d'État a probablement été mis au point par des juristes, qui relèvent en priorité l'intérêt de l'archivage pour les patients qui entreprennent des actions juridiques contre les médecins, les hôpitaux et autres institutions. Le rapport de notre commission a probablement été mis au point par des médecins, qui relèvent les aspects plus attrayants : les archives permettent d'éclairer la science médicale, d'évaluer les traitements effectués et d'améliorer nos pratiques. L'archivage, c'est la mise en commun des données. Actuellement, nous avons un exemple type avec l'épidémie qui nous frappe. Un archivage et une mise en commun des données permettent et permettront d'évaluer les pratiques médicales sur une large échelle et d'éliminer les fabricants de poudre de perlimpinpin qui ont parfois une trop forte audience.

On peut avoir un regret : c'est le manque d'uniformisation entre les cantons pour les modes d'archivage. On parle d'un modèle zurichois. Il y a là un problème au niveau fédéral. C'est d'autant plus regrettable qu'un patient peut être traité et suivi dans différents cantons. Par exemple, nous prenons connaissance des comptes de l'État 2020 et nous faisons une crise cardiaque : grâce à nos excellents services d'urgence, nous survivons. On nous envoie à Berne pour réparer la pompe, puis au Jura pour la rééducation. Si nos arrière-arrière-petits-enfants, passionnés par l'histoire de leurs ancêtres et de la médecine, consultent nos dossiers, ce sera trois types d'archivage différents.

Nous croyons que notre ministre de la santé avait déjà relevé des différences pour la qualification des tumeurs cérébrales, par exemple chez l'enfant, quand nous avions parlé du registre suisse du cancer. Mais là, au moins, il y a un registre suisse pour le cancer.

Dans un avenir pas si lointain, l'archivage se fera sur de l'ADN et on pourra archiver nos codes génétiques. Ce n'est pas si cher et cela pourrait économiser de coûteuses recherches en cas d'enquêtes médicales ou judiciaires. Ce sera probablement le sujet d'une prochaine loi. Pour l'instant, approuvons celle qui nous est proposée.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC soutiendra timidement cette loi et reconnaît que la loi répond à un besoin, à une adaptation tout à fait pertinente quant à l'archivage des dossiers de soins. Les quelques réserves qui ont pu être émises par notre groupe se situent surtout quant à la confidentialité des données, à la sécurité des données. C'est toujours un petit peu les mêmes questions qui surviennent lorsque l'on parle de changer un système ou d'améliorer un système, surtout s'il y a une informatisation des données. Mais, dans l'ensemble, le projet ne suscite pas d'opposition de notre part.

M. Yves Strub (LR) : – Déjà en tant que rapporteur de la commission, nous aimerions préciser que ce système permet infiniment moins de fuites que la désorganisation actuelle aux niveaux cantonal et fédéral. Et aussi les entités qui ont été consultées de façon soutenue : RNJT, RHNe, CNP, associations faîtières d'EMS, SNMH SA, Clinique Volta SA, SNM, NOMAD, Fondation ADMED, association de défense des intérêts des patients, IDS, et autres services de l'État. Donc, cela fait déjà pas mal de monde, qui a donné son avis et qui a été écouté.

Maintenant, pour ce qui est du rapport du groupe libéral-radical, en effet, nous revenons pour dire que cette loi transcende le premier aspect technique d'adaptation de la loi cantonale sur les exigences contemporaines. Juste et impartiale, sa mission holistique et pérenne couvre toutes les aires vitales humaines.

Le groupe libéral-radical salue la qualité du travail de préparation de la loi par les auteurs, ainsi que la richesse des consultations auprès des personnes et des institutions compétentes en la matière, ce que nous venons de dire. Tant l'objectif de la loi que son cadre légal, ainsi que les rigoureuses exigences de l'archivage professionnel, des conditions d'accès aux dossiers, du respect exigeant du droit du patient et de la primauté du secret médical, avec son corollaire d'anonymisation, font honneur aux auteurs et aux instances consultées. Le triple, voire quadruple filtre de consultation comprenant le médecin cantonal, l'archiviste cantonal, la commission cantonale d'éthique et de recherche, ainsi que la commission scientifique de référence à Lausanne représentent des garanties de justice.

Le groupe libéral-radical accepte ce rapport dans sa grande majorité et suit donc les recommandations de la commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – On est en débat restreint et à entendre les prises de position des groupes, tout le monde a très, très bien compris les enjeux de ce rapport, qui peut paraître très technique, mais qui recèle quand même quelques enjeux importants de société. Il est important de rappeler l'importance des archives pour documenter la pratique d'une collectivité, d'une institution, à un moment donné, pour pouvoir porter un regard rétrospectif. Des études récentes sur les pratiques dans le domaine social et sanitaire ont montré l'importance de pouvoir porter un regard critique après coup sur certaines pratiques, pour éviter aussi de faire perdurer à l'avenir certaines de ces pratiques critiquables. Donc, la société doit se doter d'un accès à des archives et puis, en même temps, la nécessité, tout aussi impérative, de protéger le droit des individus dans ce qu'ils ont de plus intime, leur santé, les atteintes à la santé, les traitements qu'ils reçoivent.

C'est évidemment deux objectifs qui peuvent apparaître contradictoires. Si contradictoires d'ailleurs que la question était thématisée dans notre canton depuis la fin des années 80, puis dans les années 90, avec des échecs sur la capacité à aboutir à des solutions concrètes, et ce dossier a ensuite été repris avec des mesures transitoires, un arrêté qui n'est pas complètement satisfaisant, mais qui permettait d'éviter que les institutions n'aient aucune instruction sur la manière de conserver, respectivement de sortir leurs archives.

Aujourd'hui, ce texte nous permet d'aboutir, en tout cas au plan cantonal. Vous avez raison, Monsieur Laurent Suter, ce sont des questions que l'on pourrait traiter au plan fédéral. On voit que, des fois, même si ce serait intellectuellement plus satisfaisant, cela peut être aussi plus long, parce que la multitude des spécificités cantonales ne permet pas toujours d'aboutir à une solution et peut-être que l'on serait reparti pour quarante ans si l'on avait mis la priorité sur une solution nationale. Le pragmatisme fait que, parfois, la dimension fédéraliste nous permet de traiter de manière très concrète, d'apporter des réponses aux institutions, qui aujourd'hui n'en ont pas, concrètement, pour le traitement de ces archives. Donc, au fond, un projet de loi qui, au-delà d'aspects très techniques, fait la synthèse entre ces droits individuels à la protection absolue des données et l'accès – notamment pour les historiens – à des données de type collectif – ne permettant jamais d'identifier les individus, sauf avec l'accord de ceux-ci – pour des études scientifiques et la possibilité d'un regard rétrospectif sur nos pratiques.

Nous devons vous démentir, Monsieur Laurent Suter : ce ne sont pas que des juristes qui ont planché sur ce projet avant la commission, mais des historiens aussi, qui sont évidemment particulièrement intéressés au regard que l'on peut porter après coup sur les pratiques d'une société.

Nous vous remercions donc de l'accueil réservé à ce rapport et, si nous avons bien compris, il recevra peu d'oppositions donc nous n'entrons pas dans une longue argumentation pour ce qui est, encore une fois, un débat restreint.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer à l'entrée en matière. Nous n'avons pas entendu d'opposition, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 104 voix sans opposition.

LA CHRYSALIDE : HALTE À LA PRÉCIPITATION 20.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173
« La Chrysalide : halte à la précipitation ! »

(Du 12 février 2020)

Débat

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur la proposition de classement par le Conseil d'État de la motion populaire 18.173. Cette motion, déposée en 2018, demandait au Conseil d'État de ne pas se prononcer sur le déménagement et la fermeture du centre de soins palliatifs La Chrysalide à La Chaux-de-Fonds tant que l'initiative « pour deux hôpitaux » n'était pas réalisée. Cette solution définitive souhaitée par le conseil d'administration du RHNe était jugée précipitée par les motionnaires. Le Conseil d'État manquant de garanties au moment des faits – contexte politique relatif à l'organisation hospitalière, questionnement sur la gestion interne du RHNe –, il a décidé qu'aucun changement ne verrait le jour avant 2020.

Aujourd'hui, en 2020, le Conseil d'État a tenu sa promesse, et cette motion n'a donc plus de raison d'être. Le groupe socialiste souscrit aux arguments du gouvernement et accepte le classement de la motion. Nous partageons pleinement le proverbe oriental qui dit : *« Qui s'attache à des inutilités perd ce qui lui serait utile. »*

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec attention du rapport 20.009 du Conseil d'État relatif à l'établissement de soins palliatifs La Chrysalide, qui fait suite à la motion populaire 18.173 « La Chrysalide : halte à la précipitation ! », qui a récolté, rappelons-le, 3'167 signatures validées, démontrant, s'il en est besoin, la responsabilité de nos concitoyens dans ce domaine très sensible.

Le Conseil d'État, dans sa grande sagesse, a renoncé à précipiter la restructuration de cette institution et nous l'en remercions. En revanche, nous ne sommes pas satisfait de ce bref rapport qui ne nous apporte aucun élément nouveau. En effet, nous attendions des réponses quant à l'organisation du service de soins palliatifs, car est-il besoin de rappeler que, dans les faits, les soins palliatifs englobent toutes les mesures visant à soulager la souffrance d'une personne atteinte d'une affection non guérissable et à lui assurer la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la fin.

À noter encore qu'à fin janvier 2018, La Chrysalide obtenait la certification qualité de l'Association suisse pour la qualité en soins palliatifs. Ce label est un standard reconnu pour les centres de soins palliatifs en Suisse. Certes, nous convenons que le bâtiment ne répond plus aux normes de sécurité du XXI^e^ siècle et qu'un rapprochement avec l'hôpital sis rue de Chasseral 20 permettrait vraisemblablement d'optimiser l'organisation de RHNe, mais dans un bâtiment annexe et non pas au sein du centre hospitalier. Nous notons, via un article paru dans la presse locale, que momentanément le *statu quo* est maintenu concernant la localisation de cette unité et que la question sera reprise dans le courant du premier semestre 2021.

En conclusion, tant et aussi longtemps que le cadre ne sera pas posé et que les éléments ne seront pas réunis pour la réalisation d'un centre de soins palliatifs digne de sa réputation et eu égard aux motionnaires, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera le classement de la motion populaire 18.173.

M. Numa Glutz (PVS) : – Printemps 2018, l'annonce de la fermeture et du déménagement du centre de soins palliatifs La Chrysalide pour des raisons de sécurité et économiques avait suscité beaucoup d'émotion, menant au dépôt de la motion populaire 18.173. Le Grand Conseil avait admis cette requête et le Conseil d'État s'est vu contraint de reporter la décision du déménagement de La

Chrysalide jusqu'à l'installation de la nouvelle structure organisationnelle de notre hôpital public. C'est aujourd'hui chose faite : le RHNe est prêt à assumer ce dossier.

Les nouvelles réflexions appartiennent aujourd'hui au conseil d'administration du RHNe. Celui-ci doit apporter tout le soin et la sensibilité nécessaires afin que le centre puisse garder sa certification et poursuivre ses prestations de grande qualité dans un environnement chaleureux, sûr et adapté à l'accompagnement de ses patients.

Le rayonnement de La Chrysalide doit pouvoir être sauvegardé pour le bien de la population de l'espace BEJUNE. Le groupe PopVertsSol sera donc favorable au classement de la motion « La Chrysalide – halte à la précipitation ! ».

M. Yves Strub (LR) : – Les préoccupations des motionnaires concernant l'avenir de la Fondation La Chrysalide et de son emplacement furent légitimes et justes, dans un contexte de rupture de confiance concernant les anciennes directions et l'ancien conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois.

Comprenant les enjeux, dans un souci de justice et d'équité, le Conseil d'État a répondu avec diligence à la motion, dans l'attente d'une analyse fine et d'une évaluation complète de la situation par les nouvelles autorités du Réseau hospitalier neuchâtelois.

La nouvelle loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et la réorganisation hospitalière neuchâteloise, dont l'autonomisation des deux sites avec une refonte administrative des directions et du conseil d'administration, sont à l'origine d'un important programme de reconstruction structurelle, mené avec célérité si l'on saisit l'immensité du défi. L'irruption de la pandémie, avec ses exigences sanitaires et sécuritaires majeures, a alourdi la tâche. Cependant, les missions et les prestations hospitalières sont maintenues qualitativement et quantitativement, assurant les soins aux patients et le soutien au personnel. « L'épreuve du feu » peut donc rassurer tous les acteurs et toutes les actrices de ce dossier brûlant.

Dans la suite de la démarche fondatrice de RHNe, advient maintenant le temps de la mise en place des directions des sites hospitaliers autonomes, avec leurs compétences, leurs responsabilités et leurs autorités requises. La direction du site chaux-de-fonnier dispose de son autorité, qu'il s'agit de respecter et de renforcer, en lui laissant la liberté de manœuvre pour se faire entendre et respecter au sein de l'institution. Il est certain, pour toutes les forces politiques, que le centre de soins palliatifs La Chrysalide doit rester à La Chaux-de-Fonds, ce qui rend obsolètes la crainte d'un déplacement ailleurs dans le canton et le souci d'un démantèlement.

La qualité et la réputation du centre de soins palliatifs sont reconnues : depuis 2009, un accord BEJUNE lie les trois cantons ; en 2017 est obtenu le label SQPC d'institution spécialisée de soins palliatifs en liste A ; en 2017 encore est planifiée la stratégie BEJUNE portant sur la période 2017 à 2027 ; depuis 2019, l'équipe mobile BEJUNE de La Chrysalide est complétée par une équipe mobile interne de gériatrie et de soins palliatifs gériatriques. L'évolution médicale et des soins s'affirme rapide et complexe, s'ouvrant à des soins spécifiques nouveaux et multidisciplinaires, au besoin d'une proximité des compétences, à une prise en charge plus précoce dans les trajectoires de maladie et aussi plus tardives en amont, à une meilleure réactivité des collaborations entre les services et les acteurs et actrices de soins, ainsi qu'à l'accès aisé et confortable aux prestations médicotechniques, radiologiques, diagnostiques, anesthésiologiques, physio-ergothérapiques, interventionnelles, etc., pour les patients. La formation pluridisciplinaire est aussi renforcée.

Outre les critères de qualité des missions médicales, les exigences d'adaptation technique et sécuritaire des locaux de la pratique stationnaire appellent à l'intégration des soins palliatifs dans un site hospitalier. Le chapitre financier y est aussi favorable.

Poursuivre et parfaire les soins palliatifs de qualité et une prise en charge digne de la mort justifierait l'internalisation du site hospitalier chaux-de-fonnier. Afin d'assurer une fertile collaboration future entre toutes les parties concernées, nous devons faire confiance à la direction du site pour trouver un emplacement distinct, chaleureux et de belle allure, conforme aux spécificités des soins palliatifs, des patients qui y séjournent et à l'esprit qui anime ce lieu et ses employés.

Avec tout le sérieux nécessaire et toutes les considérations humaines et sociales requises, le groupe libéral-radical accepte ce rapport dans sa grande majorité, estimant obsolète le sujet de la motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très succinctement, l'essentiel ayant été dit par nos préopinants et la motion n'ayant effectivement plus de raison d'être, le groupe UDC acceptera son classement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire en préambule, au nom du Conseil d'État, la satisfaction qui est la nôtre de voir sur ce sujet, comme sur d'autres, le dossier hospitalier écarter deux scénarios non souhaitables et entrer dans un scénario qui est celui qui était espéré par nombre d'entre nous depuis des années.

En résumé, nous avions la possibilité de conserver l'apaisement dans lequel nous vivons depuis quelque temps maintenant, en évitant de traiter les problèmes. Nous avions un deuxième scénario, qui était de traiter les vrais problèmes en réveillant les tensions qu'a connues le dossier hospitalier dans notre canton à réitérées reprises au cours des dernières années. On assiste vraiment avec bonheur et satisfaction à la possibilité de traiter les vraies questions qui se posent aujourd'hui pour le dispositif hospitalier, tout en préservant la paix et un climat serein. Nous devons dire que c'est vraiment un motif de grande satisfaction, et nous aimerions profiter d'exprimer ici le souhait que ce contexte perdure avec les autres questions qui arrivent, puisque, vous le savez, le Conseil d'État a reçu deux rapports récemment du conseil d'administration du RHNe et puis on en attend encore deux autres à la fin de l'année. C'est de bon augure de voir que, sur les deux premiers en tout cas, on a un climat qui reste apaisé.

Ceci étant dit, nous rappelons qu'au moment où la motion populaire a été déposée, le projet du conseil d'administration de ce qui était à l'époque l'Hôpital neuchâtelois n'était pas connu. Ce qui veut dire que, derrière cette motion, il y avait non seulement la question de La Chrysalide en tant que lieu et avec les prestations, les expériences souvent favorables qui sont faites par les familles dans ce lieu depuis de nombreuses années, mais aussi la crainte du déplacement de cette prestation de La Chaux-de-Fonds dans d'autres endroits du canton. Depuis lors, le projet concret qui avait été remis au Conseil d'État a été rendu public, assez rapidement d'ailleurs après le dépôt de cette motion populaire, et il n'était déjà plus question de déplacer la prestation ailleurs qu'à La Chaux-de-Fonds.

Nous devons démentir ici certains propos de la motion en disant que les choses – sans vouloir d'ailleurs polémiquer – ne s'étaient pas faites dans la précipitation ou avec la volonté de détruire une prestation, mais avec un examen qui reste aujourd'hui d'actualité, non seulement sur la configuration des lieux, qui pose toute une série de problèmes de sécurité, mais aussi de délivrance de la prestation. Peu de familles aujourd'hui peuvent passer des journées complètes auprès de leurs proches dans les locaux de La Chrysalide, assez peu adaptés. La prestation des soins palliatifs est insuffisamment intégrée au processus de soins des autres départements de l'hôpital, ce qui était une des questions soulevées et qui reste une question aujourd'hui. Le nombre de lits à disposition était jugé insuffisant, ce qui fait que l'on a une série de patients qui sont, de fait, privés de l'accueil dans une unité de soins palliatifs, alors qu'une telle prestation, une telle orientation serait indiquée pour eux. Toutes ces questions, nous pensons qu'il est assez clairement du devoir, de la responsabilité des autorités politiques de les mettre sur la table et d'y apporter des réponses concrètes. Si on peut le faire dans le climat que nous avons rappelé tout à l'heure, évidemment, c'est toujours beaucoup plus favorable à l'émergence de solutions équilibrées que dans des climats un peu plus tendus.

Cela étant, la motion qui avait été acceptée était quand même une motion qui était plus facile dans les réponses qu'elle attendait du Conseil d'État, puisqu'elle nous demandait simplement de « ne pas faire ». Et évidemment que, dans ces cas-là, il n'y a pas une immense débauche d'énergie pour le gouvernement, c'est en l'occurrence ce que nous n'avons pas fait, à savoir ne pas trancher sur les propositions qui nous étaient soumises. Nous aimerions dire aussi que le gouvernement n'était pas convaincu par les propositions qui lui étaient soumises ; autant les questions posées et les problèmes soulevés paraissaient pertinents, autant les réponses apportées mettaient en question la certification – vous l'avez relevé –, le côté très spécifique qu'il faut assurer à cette prestation. Et, pour le Conseil d'État, il n'a jamais été question, pour reprendre les termes de la motion, *« d'intégrer cette unité dans un banal étage des hôpitaux ».* Le souci, par exemple, de mandater des architectes d'intérieur, de faire en sorte qu'il y ait une âme dans cette unité, où qu'elle se situe, a toujours été un souci du Conseil d'État.

Depuis lors, vous l'avez relevé également, un concept de développement des soins palliatifs à l'échelle de l'Arc jurassien a été développé. Le RHNe a aussi mené une série de réflexions sur des équipes mobiles intégrées aux autres départements, c'est-à-dire sur le développement de la

prestation de soins palliatifs à l'intérieur des départements et pas uniquement dans une unité spécialisée. L'un ne contredit pas forcément l'autre, mais les deux peuvent se développer en parallèle. Donc, la nature de la prise en charge, son intégration dans les départements ont aussi passablement évolué au cours des deux dernières années.

Cela étant, nous devions répondre à la motion avec un délai de deux ans. Le rapport du Conseil d'État date du mois de février, la Covid-19 est passée par là, ce qui explique que cela fait sept mois que ce rapport est sur votre table et que nous ne le traitions qu'aujourd'hui. Dans l'intervalle, le rapport qui était attendu dans un premier temps pour fin mars, puis pour fin août, compte tenu de la situation sanitaire que nous venons de rappeler, est arrivé sur la table du Conseil d'État, ce qui nous permet de dire aujourd'hui que l'on semble pouvoir traiter ce rapport avec plus de sérénité.

Le Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois propose de confirmer les nécessités de remises en question, tout en proposant de différer les réponses à apporter à ces remises en question, pour des raisons liées à la stratégie générale et à l'analyse des potentiels du site de La Chaux-de-Fonds, qui sont attendues, elles, pour la fin de l'année. Il y a des besoins de locaux qui sont concurrents selon les prestations que l'on veut développer sur ce site, et donc le projet, qui a déjà voyagé sur deux étages du site de La Chaux-de-Fonds, pourrait trouver encore mieux dans d'autres locaux, en fonction des options stratégiques générales qui seront déposées sur la table du Conseil d'État à la fin de cette année. Donc, il est proposé d'attendre encore. En fait, c'est la quatrième fois que l'on reporte la décision, entre la première décision du Conseil d'État, la deuxième de suspendre encore une fois, l'arrivée du virus et puis maintenant la décision du conseil d'administration… Nous pensons que cela contribue évidemment aussi au fait que l'on ne sent plus de précipitation, même si l'on confirme la nécessité de se poser une série de questions.

Le mandat formel est rempli, pour répondre aux objections du groupe Vert'Libéral-PDC. Vous nous demandiez de ne pas décider avant que la mise en œuvre du projet hospitalier soit effective ; ce projet est aujourd'hui effectif, l'avenir de La Chrysalide n'a pas été tranché. Donc, du point de vue formel, le mandat donné par cette motion populaire a été rempli. Et l'on voit que l'on ne va pas se précipiter juste derrière la décision de classer, le cas échéant, aujourd'hui pour prendre une décision dans l'urgence, mais que l'on va intégrer cela dans des schémas plus complets, ce qui devrait pouvoir aussi vous rassurer sur la volonté du Conseil d'État de faire cela en respectant l'apaisement que l'on connaît dans ce dossier.

Nous aimerions signaler encore que le dossier remis par le conseil d'administration à ce sujet a été rendu public au moment où l'on a annoncé que l'on ouvrait une consultation. Il y a eu non seulement un papier des médias, mais aussi une mise à disposition de ce rapport sur le site de l'État de Neuchâtel. Le rapport est donc intégralement consultable, ce qui fait que vous pouvez connaître les recommandations du conseil d'administration à ce sujet.

Nous aimerions aussi vraiment redire ici le souci que le Conseil d'État a toujours eu dans ce dossier de ne pas heurter des familles, qui ont souvent vécu des moments de grande émotion dans les lieux de La Chrysalide ; de respecter le travail qui est fait dans ce lieu, qui est un travail de grande qualité, de référence à l'échelle de l'Arc jurassien ; et puis la volonté de travailler aussi en partenariat avec deux organismes, la Fondation La Chrysalide et l'association qui, au niveau de l'Arc jurassien, est active sur le développement des concepts de soins palliatifs, pour que l'ensemble de cette prestation se fasse en parfaite cohérence et dans le dialogue avec ces spécialistes du domaine, mais tout en traitant les vrais problèmes que soulève, à juste titre, le conseil d'administration du RHNe.

Voilà pour ce qui est des informations complémentaires que nous pouvions vous donner et de l'état d'esprit dans lequel le Conseil d'État entend traiter à l'avenir ce dossier. Nous imaginons que nous pourrons nous féliciter dans quelques minutes du classement de cette motion populaire, chacun ayant été rassuré. C'est du moins notre vœu le plus cher.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – La parole ne semblant plus être demandée, nous allons passer au vote sur le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173, du 31 juillet 2018, « La Chrysalide : halte à la précipitation ! ».

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 101 voix sans opposition.

RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS AGENTS 19.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp)

(Du 30 janvier 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jonathan Gretillat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – La commission législative s'est longuement penchée, pendant plus d'une année, lors de pas moins de six séances de plénière et quatre autres d'un groupe de travail interne, sur le sujet très technique de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, la fameuse LResp.

Les travaux de la commission se sont basés sur le rapport du Conseil d'État visant à proposer une adaptation de la législation actuelle aux exigences posées en 2013 par le Tribunal fédéral. Le but était d'introduire formellement une nouvelle instance de décision en matière de responsabilité des collectivités publiques. Il est rapidement apparu, de manière quasi unanime au sein de la commission, que la solution préconisée par le Conseil d'État posait deux principaux problèmes : premièrement, le fait que le nouveau système envisagé prévoie que l'autorité – ou son agent – accusée d'avoir commis un acte illicite aurait paradoxalement la compétence de rendre une décision à son propre sujet, ce qui crée un véritable problème d'objectivité et d'indépendance, l'autorité étant à la fois juge et partie ; deuxièmement, la révision minimaliste était en fait une occasion manquée de revoir la loi sur ses complexes mécanismes, notamment en termes de délais, d'interlocuteurs et de négociations entre l'autorité publique incriminée et l'administré lésé, tel que prévu dans la législation actuelle.

Cela a convaincu la commission de remettre l'ouvrage sur le métier et de réfléchir à une meilleure solution, en mettant à profit ce travail pour revoir intégralement la LResp sur ces aspects problématiques. C'est donc ce qui a été fait, avec l'appui indispensable et fortement apprécié du service juridique de l'État, que nous tenons à remercier ici au nom de la commission.

Il résulte de ces travaux un nouveau projet de loi de la commission, qu'on vous propose, par 13 voix contre 2, d'accepter en lieu et place de celui du Conseil d'État, à l'occasion du vote d'entrée en matière.

Vu que le sujet est éminemment technique et juridique, nous vous renvoyons pour l'essentiel au rapport de commission, que nous n'allons pas paraphraser. Nous nous contenterons de relever qu'en substance, notre commission a décidé d'introduire les quatre principales modifications suivantes dans la LResp : la création d'une nouvelle commission cantonale en tant qu'autorité de première instance compétente pour traiter des cas de responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, et le maintien de la solution proposée par le Conseil d'État pour les cas dits « bagatelles » ; deuxièmement, la phase préalable de conciliation des parties en vue d'aboutir à un accord amiable, et en cas d'échec, le prononcé d'une décision sujette à recours auprès du Tribunal cantonal ; troisièmement, l'application par analogie des règles et principes des procédures administratives ; et enfin, l'instauration de délais de prescription à la place de délais de péremption.

Dans la mesure où l'immense majorité des cas de responsabilité sont des cas bagatelles, la mise en place de cette commission cantonale pour les cas plus importants, et donc en particulier les litiges de responsabilité médicale, ne devrait pas induire des coûts disproportionnés, vu que le travail

devrait de toute manière être fait, comme on doit introduire une instance supplémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui. La commission législative part donc du principe que la création d'une instance supplémentaire, telle qu'exigée par le Tribunal fédéral, implique forcément des coûts supplémentaires qui n'ont, au demeurant, pas été estimés dans le projet de loi du Conseil d'État. Vu que le travail doit de toute façon être réalisé, notre commission a estimé que les coûts étaient comparables.

Enfin, nous tenons à relever que lors de la phase de consultation, le projet du Conseil d'État avait soulevé un certain nombre de critiques qui n'avaient pas toutes été prises en compte. La commission législative a donc décidé de soumettre son projet à une nouvelle consultation externe, et les participants à la première consultation – dont les Juristes progressistes neuchâtelois, l'Ordre des avocats neuchâtelois, la Commission administrative des autorités judiciaires et enfin RHNe – ont validé l'essentiel des choix proposés par le projet de la commission législative. Ils ont également relevé que celui-ci répondait mieux que le projet du Conseil d'État aux critiques et remarques émises.

La commission législative a passablement travaillé pour vous soumettre un projet de loi équilibré, qui respecte au mieux les principes fondamentaux d'indépendance de la justice et de séparation des pouvoirs, et qui règle la plupart des problèmes que pose la législation actuelle en matière de responsabilité des collectivités publiques neuchâteloises.

Pour ces raisons, notre commission vous appelle à soutenir son projet en lieu et place de celui du Conseil d'État.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Parfois, et cela a été sous-entendu par le rapporteur, lorsque vous siégez à la commission législative en n'étant pas juriste, il y a des débats qui dépassent quelque peu votre sphère de compétences techniques. C'est un peu comme si l'on traitait, en commission Mobilité, de rayon de courbure de bretelles autoroutières ou de marquage tactilo-visuel en bordure de quai de gares. C'est passionnant, mais les non-spécialistes s'y perdent un peu.

Tel a quelque peu été le cas avec cette LResp, dont on comprend bien en tout cas, qu'une fois de plus, la jurisprudence fédérale nous oblige quelque peu à faire du ménage dans notre législation cantonale. Au-delà de cela, le profane s'y perd un peu. C'est peut-être pour cela que dans de tels cas, on sollicite les milieux concernés par une consultation. En l'occurrence, celle menée en 2018 sur le projet de loi du Conseil d'État n'a pas été unanime, et de loin.

S'en est suivi, et cela a été dit, d'assez longs débats en commission législative, et un projet de loi de la commission qui, même s'il est peut-être moins « pragmatique » que celui du Conseil d'État – et nous utilisons à dessein le terme indiqué dans la position du Conseil d'État sur le projet de la commission –, satisfait en tout cas bien mieux l'ensemble des partenaires concernés, des associations de professionnels du droit à l'Hôpital neuchâtelois, en passant par les autorités judiciaires.

Dès lors, le groupe UDC privilégiera le projet qui satisfera au mieux les différents partenaires, c'est-à-dire celui de la commission. Car, au fond, peut-être y a-t-il aussi un pragmatisme à retenir les solutions qui font consensus.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Comme vous l'avez entendu tout à l'heure, suite à un arrêt de 2013 dans une affaire fribourgeoise – et pas neuchâteloise pour une fois –, le Tribunal fédéral a rappelé que toutes les procédures doivent faire l'objet d'un double degré de juridiction avant d'arriver dans la plus haute instance judiciaire suisse. En clair, cela signifie que n'importe quelle affaire doit être jugée deux fois au minimum par les autorités cantonales.

Pour ce qui concerne l'objet qui nous occupe ici, donc la responsabilité des collectivités publiques, et en très résumée, la situation actuelle est la suivante : le lésé qui veut attaquer en responsabilité l'État s'adresse en priorité à l'entité étatique mise en cause, qui tente la conciliation. Si cette conciliation n'aboutit pas, le lésé doit alors saisir l'autorité judiciaire, en l'occurrence le tribunal cantonal en instance unique.

Cette situation n'est donc pas conforme au droit fédéral et à la jurisprudence du Tribunal fédéral, d'où le rapport du Conseil d'État qui, en résumé, fait la proposition suivante : la procédure reste globalement la même. Ainsi, le lésé s'adresse toujours à l'entité mise en cause qui tente toujours la conciliation et, en cas d'échec des pourparlers transactionnels, instruit alors la cause et rend une

décision formelle en sa qualité de première instance. Cette décision peut ensuite faire l'objet d'un recours auprès du tribunal cantonal qui intervient cette fois-ci en qualité d'autorité de deuxième instance.

Comme l'a rapporté le rapporteur, lors de ses travaux, la commission législative a globalement contesté deux points essentiels de la proposition du Conseil d'État, dont le plus important était de définir l'autorité compétente en première instance. C'est la raison pour laquelle elle est arrivée avec une proposition voulant éviter que l'autorité de première instance ne soit, comme cela ressort du rapport du Conseil d'État, juge et partie. En effet, comme nous vous l'avons décrit tout à l'heure, c'est bien l'autorité incriminée qui va conduire la procédure et rendre une décision. Il y a donc un risque que les décisions ne soient pas forcément neutres. La proposition de la commission législative est de créer une instance indépendante sous la forme d'une commission ad hoc, chargée de s'occuper des cas les plus importants de responsabilité. On pense essentiellement aux erreurs médicales. Il faut à ce stade relever, comme cela a déjà été fait, que les actions en responsabilité de grande importance, demeurent relativement faibles dans le canton, et concernent également beaucoup de cas bagatelles. C'est la raison pour laquelle la commission législative a proposé, pour les cas bagatelles, de maintenir le système prévu par le Conseil d'État. Voilà pour la présentation.

Dans ses discussions, le groupe libéral-radical se ralliera néanmoins dans sa majorité à la proposition du Conseil d'État, car il estime que la proposition faite par celui-ci reste pragmatique, plus rapide que la procédure mise en place par la commission législative, et maintient au fond l'accès à un juge indépendant en deuxième instance. Pour une minorité du groupe néanmoins, la question de l'indépendance du juge de première instance est primordiale. Cette minorité se ralliera donc à la proposition de la commission législative.

Comme l'a toujours relevé le rapporteur, dans ses travaux, la commission législative a profité de corriger plusieurs anomalies dans la loi actuelle, dont la plus importante concerne la question de la péremption ou de la prescription mentionnée à l'article 10 de la LResp. Toujours pour résumer, la grande différence entre la péremption et la prescription réside dans le fait que le délai de péremption ne peut en aucun cas être prolongé ou même suspendu, alors que c'est le cas du délai de prescription.

En clair, cela signifie que si des pourparlers, qui peuvent être relativement longs, s'engagent, la procédure peut être suspendue dans la proposition de la commission législative, alors qu'elle ne le peut pas dans la proposition du Conseil d'État, ce qui pourrait faire perdre le droit d'action au lésé. Si le projet de loi du Conseil d'État est accepté aujourd'hui, alors cette question de prescription et de péremption devra impérativement être reprise très rapidement.

Néanmoins, et comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, pour la majorité du groupe libéral-radical, la proposition du Conseil d'État est suffisante et sera donc suivie.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous vous lisons ici l'intervention de M^me^ Nathalie Schallenberger.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire. Il en remercie ses auteurs.

En ce qui concerne notre groupe, nous adhérons au rapport et aux propositions tels que proposés par la commission, en lieu et place du projet de loi émanant du Conseil d'État. Nous partageons la volonté du Conseil d'État d'adapter la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents actuellement en vigueur aux nouvelles exigences fixées par le Tribunal fédéral (TF).

Néanmoins, nous sommes d'avis que cette modification de la législation soit simplifiée afin de remettre l'administré au cœur des préoccupations. Nous sommes également d'avis que d'être juge et partie n'est pas la solution idéale et péjore l'administré.

Aussi, nous validons les réflexions menées par le groupe de travail et avalisons également les options proposées, à savoir : la création d'une nouvelle commission ad hoc en tant qu'autorité de première instance compétente pour traiter des cas de responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents ; le fait que la commission ad hoc rende des décisions d'office ; le choix d'instaurer des délais de prescription à la place de délais de péremption.

Ces options nous paraissent respecter les nouvelles exigences du TF et remettent l'administré au cœur des préoccupations.

Aussi, tout comme les entités consultées, à savoir les Juristes progressistes neuchâtelois, l'Ordre des avocats neuchâtelois, la Commission administrative des autorités judiciaires et le Réseau hospitalier neuchâtelois, notre groupe valide comme dit plus haut les principaux choix opérés par la commission et soutiendra le nouveau projet de loi de la commission, en précisant qu'il répond mieux que le projet proposé par le Conseil d'État. Il est important que la justice soit accessible à toutes et tous, et que toute décision soit prise par une partie qui n'est pas impliquée dans le processus.

Dès lors, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le projet de loi proposée par la commission.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera la proposition de la commission. Les préoccupations de celle-ci quant au projet du Conseil d'État ont été partagées au fil de notre discussion. En effet, le fait qu'une autorité puisse être juge et partie en cas d'accusation nous paraît problématique et ne va pas dans le sens que nous souhaitons pour un tel projet. La solution proposée par la commission allégera aussi le travail de l'administration, ce que nous saluons.

Nous accepterons donc ce projet au détriment de celui du Conseil d'État.

M. Jonathan Gretillat (S) : – C'est à présent avec la casquette de porte-parole du groupe socialiste que nous nous adressons à vous.

Nous n'allons pas paraphraser nos propos d'avant, dans la mesure où le groupe socialiste fait siennes toutes les considérations émises par la commission législative. Nous estimons en effet que le projet de la commission, sur laquelle celle-ci a longuement travaillé, est plus abouti que celui du Conseil d'État. Il corrige pour l'essentiel les principales problématiques posées par la législation actuelle en y apportant des solutions adéquates et conformes à une administration de la justice, respectueuse des principes de l'État de droit. Enfin, il convient mieux aux tiers consultés que le projet de base du Conseil d'État.

Le groupe socialiste acceptera donc l'entrée en matière du projet de loi proposé par la commission, et refusera celle du projet du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous allons essayer de capter encore votre attention quelques minutes sur cet objet en effet un peu technique.

Le Conseil d'État est conscient qu'il s'agit de nager à contre-courant après avoir entendu les porte-parole des groupes. Enfin, vous connaissez la pièce *Douze Hommes en colère,* des renversements sont toujours possibles, car en effet, il y a de bonnes motivations pour le Conseil d'État de maintenir le projet qu'il a déposé.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? C'est un peu la maxime qui semble avoir guidé les pas de la commission législative dans sa recherche sincère d'une solution théoriquement satisfaisante. Au final, son projet est en tout cas plus cher, plus lent, plus compliqué que celui du Conseil d'État. Il a certainement d'autres vertus, mais il a en tout cas ces défauts. C'est ce que nous allons tenter de démontrer.

En effet, le Tribunal fédéral exige une double instance. Le projet du Conseil d'État du 15 janvier 2019 comble cette lacune. Celle-ci, soit dit en passant, n'a jamais empêché le système de fonctionner jusqu'à ce jour. Le projet du Conseil d'État ajoute simplement une décision administrative préalable à la décision judiciaire. C'est donc en tous les cas un plus, et surtout, nul ne le conteste, les exigences du Tribunal fédéral, avec le projet du Conseil d'État, sont exaucées.

Près de deux ans plus tard, vous êtes amenés à départager entre ce projet et celui de la commission. À noter que celle-ci s'est rendu compte de la lourdeur de ce qu'elle proposait dans un premier temps puisque, revenant en arrière, elle a repris le système du Conseil d'État jusqu'à une valeur litigieuse de 30'000 francs. Elle a donc créé deux systèmes, l'un jugé parfaitement pertinent quand le litige porte sur 29'000 francs – donc, on dit que le projet du Conseil d'État est bon quand c'est jusqu'à 29'000 francs, mais il n'est plus convenable quand il s'agit de 31'000 francs. Outre la lourdeur d'avoir deux systèmes, il y a fort à parier qu'il y aura déjà des contestations sur la détermination de la valeur litigieuse ; quand on sera autour des 30'000 francs, au fond, il pourra y avoir des contestations. Est-ce que ce sera juste moins de 30'000 francs ou juste plus que 30'000 francs ? Parfois, les montants des dommages ne sont pas si simples à évaluer et ce sera deux systèmes différents qui s'appliqueront selon qu'on est en deçà ou au-delà de cette limite. En tout

cas, permettez-nous de relever que l'acceptation du projet du Conseil d'État jusqu'à une valeur de 30'000 francs est une reconnaissance que le système préconisé n'est pas si mauvais.

Mais venons-en aux avantages du projet du Conseil d'État, respectivement aux inconvénients de celui de la commission. À noter que si le Conseil d'État entend faire part de son point de vue, c'est qu'il tient, dans ce domaine comme dans d'autres, à faire preuve de pragmatisme et d'efficacité. Notre canton a besoin d'aller à l'essentiel, en effet. Les forces d'une fonction publique étant par ailleurs très sollicitées, elles doivent pouvoir être engagées là où c'est absolument nécessaire. C'est pour nous une posture générale du Conseil d'État et c'est la raison pour laquelle nous maintenons le soutien à notre projet. Le système préconisé par le Conseil d'État ne change pas grand-chose à la situation actuelle, si ce n'est qu'une première décision administrative doit être rendue. Il y a donc un plus. En particulier, la possibilité d'une conciliation est maintenue. En bref, il n'y aurait quasiment aucuns frais supplémentaires, aucun retard supplémentaire, et le regard extérieur reste assuré, comme aujourd'hui, par le tribunal cantonal.

De son côté, la commission propose la création d'une commission en plus, donc, du passage devant le tribunal cantonal. Cela paraît évidemment satisfaisant de prime abord, mais il faudra trouver un juge pour présider cette commission. Or, il y a déjà beaucoup de commissions et de tâches annexes qui ralentissent les travaux ordinaires de la magistrature. Il faudra un secrétariat, un règlement, des locaux et il faudra bien sûr des experts qu'il faudra trouver et réunir. Il faudra sans doute les chercher hors canton, vu la matière, et c'est évident que les personnes idéales seront aussi les plus occupées, d'où la difficulté de les recruter puis de les réunir. Il faudra bien sûr les payer, y compris pour leurs déplacements d'un autre canton, et potentiellement à un tarif plus élevé que c'est l'usage. Mais surtout, et c'est ce qui a convaincu le Conseil d'État de tenter de vous convaincre, c'est que l'inspiration, le modèle du projet de la commission législative, si on en lit le rapport de la commission législative, est la commission d'expropriation. Nous pouvons vous dire que cette commission, précisément, a failli, durant les années qui viennent de s'écouler – ceux qui ont été concernés le savent peut-être plus précisément –, multipliant les retards au point que l'État a même été condamné dans au moins un cas pour déni de justice, c'est-à-dire pour avoir tellement tardé que cette inactivité a été assimilée à un refus de trancher. Ne répétez pas la même erreur en créant une nouvelle commission, même si de prime abord, évidemment, cela paraît séduisant et cela devrait marcher, mais dans la réalité, c'est un peu différent.

En définitive, le seul reproche formulé à l'encontre du projet du Conseil d'État est celui d'un système où l'autorité saisie serait juge et partie. Plusieurs arguments font face à cette argumentation. D'abord, le système est connu de plusieurs autres cantons, il est en tout cas admissible et compatible avec la jurisprudence du Tribunal fédéral. Ensuite, un tribunal assure quoi qu'il en soit le regard extérieur, puisque le tribunal cantonal restera compétent à un moment de la procédure. Ensuite, la collectivité publique n'est pas un individu, ce n'est tout de même pas la même chose, pour parler de juge et partie, si quelqu'un est concerné directement ou une collectivité publique qui agit dans l'intérêt général. Nous pensons que le terme « juge et partie » est trop fort, s'agissant d'une collectivité publique. D'ailleurs, la situation est tout à fait habituelle et pas contestée dans de nombreux domaines de grande importance et de grande sensibilité aujourd'hui déjà. Nous pensons au domaine fiscal, nous pensons aussi aux assurances sociales, nous pensons, pour prendre des exemples plus précis et plus concrets, aux plaintes de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) où, par exemple, un débiteur peut se plaindre du montant du calcul du minimum vital. Sur recours, c'est le Conseil d'État qui tranche même s'il est créancier par hypothèse, et cela arrive souvent, puisque souvent, il y a des dettes d'impôts dans les débiteurs qui nous concernent. Dans ce cas-là, il semble que cela ne pose pas de problème que le Conseil d'État soit « juge et partie ». Ou en aménagement du territoire, il peut y avoir des contestations sur un changement de zone, quand l'État est aussi directement concerné, parce que par hypothèse, il serait propriétaire d'un territoire dans la zone considérée. Dans ces dernières hypothèses, on ne voit pas de problème parce que le « juge et partie » concerne les individus et ne doit pas concerner l'État en tant que tel.

En résumé, si le Conseil d'État salue la volonté de la commission de rechercher la meilleure solution possible, il estime qu'elle a fait fausse route. Il ne faut pas créer une usine à gaz en instituant notamment deux systèmes selon la valeur litigieuse. Ce faisant, au fond, la commission législative a reconnu implicitement la valeur suffisante du projet du Conseil d'État, puisqu'il serait appliqué pour une très grande partie des cas soumis, en l'occurrence.

Il faut que la fonction publique puisse se consacrer à ses tâches essentielles. Bref, il faut se rappeler que le mieux est parfois l'ennemi du bien. S'agissant des consultations, effectivement, le monde des avocats est plutôt favorable à un modèle plus complexe. C'est pour nous sans surprise, mais

encore une fois, le projet de la commission effectivement est mieux abouti, nous le concédons absolument. Nous pensons que l'on ne peut pas toujours prendre le meilleur et le plus cher dans notre situation, dans notre canton qui doit viser plutôt du pragmatisme et de l'efficacité. Le modèle du Conseil d'État est une réponse à l'exigence de départ qui n'était, nous vous le rappelons, que de créer une deuxième instance. Une deuxième instance est créée et il n'y avait pas besoin, à notre sens, de faire quelque chose, encore une fois, de bien abouti. Et nous saluons le travail, sauf que cela a quand même pris deux ans pour y arriver ! Ce n'est pas encore pour autant que l'on doit sans autre l'approuver. Ce n'est pas du tout avec confiance, après avoir entendu les groupes, mais nous vous proposons néanmoins de soutenir le projet simple et efficace du Conseil d'État.

Le président : – Nous allons d'abord voter sur l'entrée en matière du projet de loi du Conseil d'État, puis sur l'entrée en matière du projet de loi de la commission si l'entrée en matière du projet de loi du Conseil d'État est refusée.

On passe au vote.

L'entrée en matière sur le projet de loi du Conseil d'État est refusée par 61 voix contre 43.

Le président : – Nous pouvons passer au vote d'entrée en matière du projet de loi de la commission.

On passe au vote.

L'entrée en matière sur le projet de loi de la commission législative est acceptée par 72 voix contre 30.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 43. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 70 voix contre 27.

INITIATIVE CONGÉ PARENTAL OU PATERNITÉ 19.182

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité

(Du 12 mars 2020)

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous invitons M. Christophe Schwarb à occuper le siège de rapporteur, à moins que vous ne souhaitiez pas prendre la parole ? Nous vous sentons incertain ! Nous partons du principe que vous renoncez donc à prendre la parole en tant que rapporteur. Nous pouvons donc passer au débat général d'entrée en matière.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Notre parlement a eu l'occasion de débattre de l'importance d'un congé paternité, ceci lors de la discussion pour l'introduction d'un congé paternité de deux semaines au sein de l'administration cantonale. Un débat nourri, mais un débat qui, pour le groupe socialiste, s'inscrivait dans sa volonté de faire évoluer notre canton dans le sens d'une société égalitaire.

Sans vouloir refaire l'entier du débat, nous trouvons important de rappeler quelques arguments aujourd'hui en faveur d'un congé paternité ou parental.

Nous le savons, notre pays est à la traîne en ce qui concerne le congé paternité ou congé parental. Actuellement, la moitié des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) garantissent au moins 43 semaines de congé maternité ou parental. Un pays à la traîne, même en queue de classement, alors que l'introduction d'un congé paternité ou parental est la première étape qui va dans le sens d'une réelle politique d'égalité.

En effet, il permet de renforcer le lien entre les parents dès la naissance de l'enfant. Un lien nécessaire qui permettra une implication partagée dans la vie de l'enfant et qui ira dans le sens d'une meilleure répartition des tâches au sein d'un couple.

De plus, nous le savons aussi, ce sont encore trop souvent les femmes qui réduisent de manière importante leur taux de travail à l'arrivée d'un enfant. Et l'arrivée d'un enfant est également l'accentuation d'autres inégalités telles que salariales ou en termes de carrière professionnelle par exemple.

Avec l'introduction d'un congé paternité ou parental digne de ce nom, les discriminations existantes telles que celles à l'embauche ou salariales pour les femmes sur le marché du travail pourront ainsi être réduites.

Ainsi, un réel congé paternité, c'est tout simplement le début de la déconstruction des rôles qui va dans le sens d'une société égalitaire. Une déconstruction dont nous aurons encore l'occasion de discuter demain, avec le postulat 20.158 « Pour un Enseignement de l'égalité ».

Ne pas se préoccuper de cette thématique, c'est donner l'image que nous soutenons un système qui veut que les femmes s'occupent des enfants et que les hommes travaillent à plein temps. Un système dont le groupe socialiste ne veut plus. Un système qui a fait son temps.

Le président : – Madame Martine Docourt Ducommun, nous nous permettons juste de dire que c'est soit à la tribune sans masque, soit sur place mais avec le masque, merci.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La population neuchâteloise – avec une forte majorité – a décidé de l'introduction de deux semaines de congé paternité ce dimanche. Ce résultat, plus que satisfaisant, démontre que le changement doit avoir lieu, et c'est pourquoi le groupe socialiste estime que cette étape, bien que nécessaire, n'est pas encore suffisante pour atteindre une réelle égalité au sein de notre pays.

À l'heure actuelle, il n'existe pas les bases juridiques nécessaires pour l'introduction d'un tel congé à l'échelle cantonale. C'est pourquoi nous avons déposé ce projet, un projet qui a été déposé également dans d'autres cantons. À l'heure actuelle, le canton du Jura l'a déjà accepté. Nous sommes d'avis que les bases juridiques doivent être adaptées afin de permettre aux cantons d'être plus progressistes et de décider s'ils veulent introduire un congé parental, d'en fixer la durée et les modalités. La pression doit être mise au Parlement fédéral pour que cette préoccupation soit mise à l'agenda politique, et ceci dès maintenant.

Il n'y a toutefois pas lieu aujourd'hui d'avoir une discussion concernant le type de congé, la durée ou encore son financement. Ces questionnements pourront venir lorsque le cadre permettra de nous poser ces questions.

Alors, si nous voulons avancer dans le domaine de l'égalité, nous devons tout mettre en œuvre pour que cette avancée puisse avoir lieu dans notre canton, et nous vous invitons à soutenir ce décret.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – L'UDC neuchâteloise est favorable au congé paternité de deux semaines. Son assemblée générale l'a exprimé clairement dans le cadre des prises de position relatives aux objets fédéraux de dimanche dernier, qui a vu – nous l'avons tous vu – le peuple suisse accepter l'objet relatif au congé paternité, et nous nous en réjouissons.

Aux yeux du groupe UDC, la transmission à l'Assemblée fédérale d'une initiative cantonale pour un sujet sur lequel les électeurs de notre pays viennent de se prononcer serait donc tout à fait incongrue.

Ou alors – et c'est ce que nous déduisons, plus clairement que du texte déposé, des propos de notre préopinante –, il s'agit de pouvoir aller plus loin, vers quatre semaines, voire vers des modèles à la scandinave, avec plusieurs dizaines de semaines de congé, à répartir ou non entre les deux parents. Dans ce cas, on oublierait qu'en Suisse, on fait peut-être – et même certainement – des pas plus petits et plus lents qu'ailleurs, mais que l'on y gagne souvent en stabilité ! Les deux semaines soumises au vote et acceptées dans seize cantons sont le fruit d'un long consensus. Laissons les choses se mettre en place.

Enfin, d'une manière plus générale, nous en appelons à l'ensemble des groupes politiques représentés dans ce parlement cantonal pour que la pédale soit mise un peu plus douce sur le recours aux initiatives cantonales. C'est un instrument qui a du sens essentiellement lorsqu'un canton vit une situation particulière. N'en déplaise peut-être aux signataires du projet de décret, tel n'est pas le cas ici, et nous nous opposerons donc à l'entrée en matière.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est réjoui de la grande acceptation, ce dimanche, du congé paternité de deux semaines par la population suisse et plus particulièrement neuchâteloise. En regard du résultat de ce dimanche, il est flagrant que la mentalité n'est pas la même dans les différents cantons de Suisse. Les cantons latins ou citadins ont largement plébiscité ce congé paternité, tandis que les cantons ruraux de Suisse centrale et orientale ont refusé ce projet.

Le groupe Vert'Libéral-PDC est aussi en accord avec le fait que la votation de ce dimanche était une première avancée, mais qui ne sera pas suffisante. Les Vert'Libéraux espèrent que nous pourrons débattre au niveau fédéral d'un congé parental pour permettre une meilleure flexibilité lors de l'arrivée d'un nouveau-né au sein d'un couple.

Le groupe est convaincu que ce débat doit se faire, par contre, au niveau fédéral. Une mise en place d'un congé paternité ou parental au niveau cantonal paraît compliqué, voire problématique. En effet, le financement pose beaucoup de questions. La mise en place d'allocations pour perte de gain (APG) cantonales devra être payée par quelqu'un. Soit le canton – à travers les impôts –, les employés ou les employeurs. Ou alors un mélange des trois solutions. Si les employeurs et employés du canton participent, alors les personnes employées dans notre canton devraient en bénéficier. Mais si ce sont nos impôts qui participent à ce congé, ce seront alors les personnes

domiciliées qui devraient en bénéficier. Nous devrons sûrement choisir entre les uns ou les autres, ce qui engendrera forcément des inégalités. D'autant plus si le financement est un mélange des trois différentes possibilités.

Si ce projet de décret soulève beaucoup de questions concernant son application, il est aussi discutable d'utiliser l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un sujet qui sera certainement balayé d'un revers de main à Berne. En dehors des difficultés de la mise en œuvre, le timing est très mauvais, avec une votation qui vient d'être acceptée ces derniers jours et une mise en place dès le 1er janvier 2021. Il est important d'utiliser cet objet d'initiative cantonale pour des besoins cantonaux importants et urgents qui doivent être entendus à Berne. Envoyer une telle initiative à Berne ne donnerait pas un message positif tant pour l'outil utilisé que pour l'image de notre canton. Le groupe Vert'Libéral-PDC pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes et que les cantons romands ont envoyé un message clair et fort du besoin et d'une envie d'un congé paternité, voire parental, avec des résultats, ce dimanche, de plus de 70% d'acceptation. Les discussions pourraient reprendre d'elles-mêmes au sein de l'Assemblée fédérale avec une acceptation au niveau suisse de près de 60%.

En conclusion, pour les raisons de faisabilité et de crédibilité, le groupe Vert'Libéral-PDC s'opposera à cette initiative.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera cette initiative cantonale. Notre canton a besoin d'un tel congé, notre pays, les femmes, les hommes, les familles, l'État, tout le monde en a besoin, ce que la population a d'ailleurs exprimé au niveau du congé paternité.

Nous n'avons que trop attendu pour le mettre en place et le projet soumis au vote il y a trois jours n'est qu'un début. Trop timoré pour certains, déjà beaucoup trop exagéré pour d'autres, chacun a pu s'exprimer à ce sujet en son âme et conscience dans les urnes.

Permettre au canton de légiférer sur cette question nous paraît important, car, en effet, le tissu entrepreneurial de chaque région lui étant propre et les lois régissant la fonction publique dépendant de chaque canton, il nous paraît normal que des adaptations devront être faites sur le projet-cadre. L'attractivité des cantons pour les travailleurs pourrait également s'en voir renforcée.

Quant à la question de la pertinence de l'initiative cantonale, nous souhaiterions dire que les parlementaires se battent avec les armes qu'on leur donne. Si le Conseil d'État ou notre hémicycle ou quelqu'un de notre hémicycle estime que l'outil de l'initiative cantonale est inutile ou obsolète, libre à chacun d'entre vous de déposer des projets de modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) afin de le supprimer, et cette question-là n'a pas sa place au moment du débat, mais en amont.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Permettez-nous de l'annoncer d'emblée : le groupe libéral-radical s'opposera au projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour permettre aux cantons de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité. Nous nous y opposons sur le fond et sur la forme.

Le fond tout d'abord : notre groupe n'est pas favorable à des solutions cantonales et donc hétérogènes en matière de congé parental ou paternité. À l'image du congé maternité, nous estimons qu'une solution uniforme doit s'appliquer à l'ensemble des pères de notre pays, puisque les changements liés à l'arrivée d'un enfant au sein d'une famille sont les mêmes qu'on vive à Neuchâtel, Soleure ou Appenzell.

En revanche, nous tenons à préciser que notre groupe, et plus largement le parti libéral-radical neuchâtelois soutiennent le compromis des Chambres fédérales soumis au peuple dimanche dernier, octroyant deux semaines de congé paternité, que nous qualifions d'avancée raisonnable mais capitale pour notre société. D'ailleurs, peut-être aurait-il été raisonnable de suspendre le traitement de ce projet de décret jusqu'aux votations de dimanche dernier, comme le suggérait notre groupe en commission législative. Le peuple s'est prononcé et nous nous réjouissons du résultat obtenu.

Quant à la forme, ensuite, notre groupe ne peut admettre qu'on utilise à tire-larigot l'outil de l'initiative cantonale, comme nous le faisons depuis plusieurs mois. En effet, sachant le sort qui est réservé à ce type d'initiative par l'Assemblée fédérale, connaissant la manière dont nos collègues députés chargés de défendre le texte sont entendus par les parlementaires fédéraux, il nous semble que la

majorité qui s'apprête à accepter cette initiative cantonale décrédibilise les autorités neuchâteloises auprès des Chambres fédérales. Nous considérons donc cette initiative inutile dans la mesure où elle n'est pas à même de réunir, si ce n'est l'unanimité, au moins un large soutien de notre hémicycle.

Permettez-nous donc de conclure en citant Edmond Rostand, qui fait dire à Cyrano de Bergerac, dans l'une de ses ultimes tirades : « *Que dites-vous ? C'est inutile ? Je le sais ! Mais on ne se bat pas dans l'espoir d'un succès ! Non ! Non, c'est bien plus beau lorsque c'est inutile !* » Nous ajouterons donc que le combat du groupe socialiste est sublime !

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Brièvement, non pas pour discuter de l'opportunité d'un congé parental en tant que tel – on ne va pas ouvrir ce débat-là –, mais, outre la pertinence, cela a été dit, toute relative des initiatives cantonales, le Conseil d'État a trois remarques à faire.

La première, c'est que le droit du travail ne doit pas être un patchwork fédéral. En particulier, que l'on songe aux entreprises qui ont des succursales dans plusieurs cantons, que l'on pense à celles qui, étant installées quelque part, font du travail ailleurs, on voit bien qu'il y a une opportunité à un système fédéral qui tienne la route, et une spécificité neuchâteloise n'aurait, dans ce contexte-là, aucun sens.

Deuxième remarque, le partenariat social est essentiel en Suisse. Il y a un cadre fédéral, et la dérogation, c'est ce partenariat et non pas le droit cantonal. En d'autres termes, il n'y a aucune raison que les autorités cantonales prennent le dessus sur le partenariat social.

Et enfin – ce sera donc rapide –, en troisième remarque, le rapport de la commission évoque la position du « conseiller d'État ». En fait, c'est bien sûr celle du Conseil d'État. C'est juste un peu particulier de lire « la position du conseiller d'État », mais nous pensons que c'est une coquille, parce qu'au fond, cela sous-entend que ce n'est pas l'avis du collège qui a été rapporté. Or, c'est bel et bien l'avis du collège qui a été rapporté. Tel n'est d'ailleurs jamais le cas qu'un conseiller d'État se permette d'amener devant une commission son avis personnel. Vous le savez, les conseillers d'État actuels sont très sensibles à l'importance et à la force de la collégialité.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions quand même réagir à certaines des interventions. Concernant les modalités sur le financement – comme cela a été bien dit –, la discussion n'a pas lieu aujourd'hui. La discussion aujourd'hui est de savoir si on demande aux Chambres fédérales de changer les dispositions fédérales afin que les cantons puissent mettre en place un congé parental digne de ce nom. C'est vraiment la seule question qu'on pose.

Alors, nous entendons bien qu'il y a des demandes qui vont peut-être plus dans la volonté du Conseil d'État, mais nous pensons quand même que cela reste un outil du parlement et, comme cela a été répété par M^me^ Zoé Bachmann, si la majorité du parlement estime que cet outil ne sert pas et n'est pas utilisable par notre parlement, on doit changer la loi pour supprimer cet outil.

Nous nous étonnons quand même un peu des arguments utilisés par le Conseil d'État. Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, on a un système qui est à l'échelon cantonal, qui se fait avec les partenaires sociaux, avec les employeurs et, dans ce cas-là, on est dans le même cas qu'au niveau du congé parental, c'est que l'on estime qu'au niveau fédéral, on n'a pas un système qui nous convient, donc on adapte le système cantonal pour pouvoir le faire. Et, dans ce cas-là, on a les dispositions pour le faire, cela a été fait, c'est très bien, mais nous nous étonnons que le Conseil d'État emploie ces arguments-là pour s'opposer au projet proposé aujourd'hui.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous nous permettons d'intervenir, car nous avons un peu peur que l'on s'achemine vers un vote sur des principes et qui, au fond, pourrait aboutir à quelque chose qui est très contre-productif par rapport à l'objectif final qui est atteint.

Nous avons entendu quand même, dans ce parlement, tout le monde dire qu'il était très content du résultat de la semaine dernière, et nous pensons qu'il y a une large majorité aussi pour dire qu'il faut aller plus loin. La question, c'est comment aller plus loin et, là, effectivement, nous avons un peu peur qu'avec des initiatives qui sont un peu des initiatives « d'affiche » plutôt que sur le fondement, on ne se rende pas service.

Nous aimerions relever quatre points.

Le premier est quand M^me^ Martine Docourt Ducommun dit que ce n'est pas une question de financement : ce n'est simplement pas vrai. Parce que si on demande une exception cantonale et qu'on l'obtienne – on ne l'obtiendra jamais, mais si on devait l'obtenir –, on devrait forcément trouver chez nous des modalités de financement, ce n'est certainement pas de l'argent fédéral qui viendrait « au secours » de nos solutions généreuses.

En ce qui concerne la question de l'initiative, nous pensons que personne n'a contesté dans ce parlement le sens de l'initiative tout court. Cela a été très bien dit par certains de nos préopinants, l'initiative cantonale est faite quand il y a une situation dans un canton ou dans une région qui est vraiment à même de justifier une dérogation par rapport à un principe qui fait sens pour le reste du pays. Cela peut arriver, mais dans ce cas-là, on est vraiment à l'antithèse de ce cas de figure, puisque c'est vraiment une situation qui concerne tout le monde, à l'identique dans tout le pays. Cela a été aussi dit par plusieurs de nos préopinants.

Enfin, dernière chose, nous aimerions rassurer les initiants sur le fait de dire – nous croyons que cela a été dit par plusieurs partis hier et de plusieurs bords politiques –, effectivement, le signal d'hier a été interprété comme un premier pas, et le Parlement fédéral va se remettre à la tâche très rapidement. Et c'est sur cela qu'il faut tabler, nous avons pratiquement tous les partis qui sont représentés ici qui ont des représentants à Berne, c'est sur nos représentants à Berne qu'il faut agir pour que ce chapitre soit repris en main assez rapidement.

Donc, c'est pour toutes ces raisons que nous en appelons à la fois au soutien au principe d'un congé parental beaucoup plus étendu que celui que l'on vient de décider hier, mais aussi, pour aujourd'hui, à un refus presque citoyen de l'initiative qui nous est présentée, et ce n'est pas un refus sur le principe de ce qui est demandé.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Oui, très brièvement, la remarque de M. Mauro Moruzzi nous amène encore un tout petit avertissement. Il faut savoir que tout financement supplémentaire par prélèvement sur les salaires réduirait d'autant le fameux 0,58% du contrat-formation : vous avez voté un contrat-formation avec un montant, et chaque nouveau prélèvement vient en déduction de ce montant-là, nous tenions à rappeler cet élément.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Encore un exemple de spécificité neuchâteloise dans le financement d'un projet, mais nous pensons que la question n'est pas là.

Nous voulons répéter que ce projet a été déposé il y a une année. Alors, les travaux de la commission législative ont fait qu'on le traite aujourd'hui, mais pour nous, à l'époque, il y avait déjà connaissance du compromis qui était en train de se faire dans les Chambres fédérales, avec un projet de deux semaines. Finalement, ce projet a été combattu par toute une partie de la droite, et maintenant, la votation a été retardée en raison de la crise que nous connaissons. Donc, de mettre les résultats de la votation sur le référendum dans la balance nous paraît inadapté, inadéquat, et nous demandons à la majorité de ce Grand Conseil de soutenir ce décret, pour que la discussion puisse avoir lieu dans les Chambres fédérales.

Et, oui, en effet, ce ne sera pas simple de faire passer une telle proposition, mais une telle proposition doit venir par différentes voies. Nous pensons qu'il y a aussi des choses qui peuvent être faites par nos parlementaires au niveau fédéral, mais ce n'est que quand il y aura réellement un débat au niveau fédéral sur cette question que l'on pourra avancer dans le domaine de l'égalité.

Le président : – L'entrée en matière est donc combattue. Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière de ce décret.

L'entrée en matière est refusée par 54 voix contre 51.

Le président : – Nous arrêtons nos travaux ici, nous reprenons à 19h30.

Séance levée à 18h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 septembre 2020

Séance du mardi 29 septembre 2020, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 95 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Thierry Brechbühler	–
M. René Curty	M. Xavier Hüther
M. Antoine de Montmollin	M. Stéphane Reichen
M. Mikaël Dubois	–
M. Thomas Facchinetti	M. Tristan Robert
M. Alain Gerber	M. Nicolas Bornand
M. Alexandre Houlmann	Mme Fabienne Montandon
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	M. Frédéric Vaucher
M. Armin Kapetanovic	–
M. Boris Keller	M. Christian Steiner
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
Mme Marie-France Matter	M. Mauro Vida
Mme Brigitte Neuhaus	M. Numa Glutz
Mme Veronika Pantillon	M. Jean-Luc Naguel
M. Niels Rosselet-Christ	–

Députées et députés absents non excusés

Mme Mireille Tissot-Daguette	–
Mme Laura Zwygart de Falco	–

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État.

Interpellation

DEF
20.184
29 septembre 2020, 20h30
Interpellation du groupe socialiste
Un lycée qui « rase gratis » ?

Nous souhaitons savoir si le Conseil d'État a entrepris quelque chose pour mettre fin à l'organisation des tontes publiques. Dans l'affirmative, qu'a-t-il mis en place pour ce faire ? A-t-il envisagé une interdiction pure et simple ou étudie-t-il d'autres voies ?

Développement

« *La décadence d'une société commence quand l'homme se demande « que va-t-il arriver ? » au lieu de « que puis-je faire ? »* », disait Denis de Rougemont.

Il y a une année, à la rentrée des gymnases neuchâtelois, il apparaissait que la direction du lycée du même nom avait baissé les bras face au problème du bizutage et avait renoncé à faire disparaître la pratique, préférant l'organiser elle-même afin, pensait-elle, d'éviter les « dérapages ». Il est clair aujourd'hui que, non seulement cela n'a pas permis d'éviter qu'il y ait coercition, mais qu'en plus, l'organisation par l'institution École d'une telle pratique est problématique.

À l'évidence, l'humiliation que représente la tonte en public des nouveaux élèves, loin de célébrer une entrée dans l'âge adulte, renvoie à des processus de domination qui sont contraires à l'esprit de notre Constitution.

Nous n'allons pas disserter longuement sur cette « tradition », tant elle appartient à une autre époque, fort heureusement révolue. Ce qui nous a choqués et qui nous fait interpeller le Conseil d'État, c'est l'institutionnalisation d'une telle pratique. En effet, qu'une direction de lycée prenne sur elle d'organiser un bizutage, même en étant animée des meilleures intentions, est inacceptable, tant une telle pratique est contraire à toutes les valeurs que l'école publique se doit de véhiculer.

Au contraire, un lieu de savoir, qui a pour mission également de développer l'esprit critique, se devrait de donner les moyens à ses élèves d'acquérir la force de caractère nécessaire pour ne pas reproduire de façon moutonnière les sévices qu'ils ont eux-mêmes subis, de s'en émanciper et d'accueillir les nouveaux lycéens d'une manière plus constructive et mieux inspirée qu'en sacrifiant leurs crinières sur l'autel du bizutage.

Toutefois, il semblait déjà compliqué de passer d'un rite institutionnalisé à une pure et simple interdiction, la direction s'étant de fait coupée de toute possibilité de sévir, dès lors qu'elle a organisé elle-même le bizutage. Comme nous partageons le souci exprimé la rentrée passée, dans les médias, par la cheffe du département d'éviter que cette pratique ne perdure, il nous paraît important de revenir sur cette question pour connaître l'état de la situation, notamment au regard de la pandémie, qui s'accommode mal de la promiscuité requise par la tonte.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Marie-France Matter, Laurent Duding, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Annie Clerc-Birambeau.

TRANSPARENCE ET PILOTAGE DE L'ASSURANCE-MALADIE 20.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »**
- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »**
- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »**

(Du 20 janvier 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Daniel Ziegler, rapporteur extraordinaire, occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le rapport 20.004, Transparence et pilotage de l'assurance-maladie, a trait à trois projets d'initiatives cantonales à l'attention de l'Assemblée fédérale, projets initiés par le Conseil d'État, en concertation avec les autorités exécutives des autres cantons latins.

Le premier, intitulé « Pour plus de force aux cantons », vise au rétablissement des articles 61, alinéa 5, et 21 de la LAMal, articles abolis depuis le 1er janvier 2016 et qui permettaient auparavant aux cantons de se prononcer en connaissance de cause sur les propositions de primes des caisses maladie.

Le deuxième, « Pour des réserves équitables et adéquates », s'insère de façon opportune dans les discussions actuellement en cours sur le plan fédéral, en plafonnant les réserves des caisses à un taux de 150%, seuil au-delà duquel un remboursement aux assurés deviendrait obligatoire.

Le troisième enfin, intitulé « Pour des primes correspondantes aux coûts », vise à reformuler de façon contraignante l'article 17, alinéa 1, de la LSAMal, à corriger *a posteriori* des primes perçues en trop et à garantir une participation équitable des cantons à la constitution des réserves nationales des caisses.

Ces projets d'initiatives cantonales n'ont pas suscité de grandes discussions au sein de la commission, si ce n'est quant à leurs chances de succès, tant elles reflètent des soucis maintes fois répétés, tant de l'exécutif que du législatif cantonal, tous groupes confondus.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Et si Monsieur le président le permet, nous enchaînons directement en tant que porte-parole du groupe PopVertsSol. Tout comme en commission, le rapport 20.004 n'a guère suscité de débats au sein du groupe PopVertsSol, qui acceptera ces décrets à l'unanimité.

Deux brèves remarques cependant. Autant il est réjouissant que ce projet d'initiatives cantonales soit le fruit d'une collaboration intercantonale latine, autant il est regrettable qu'aucun canton alémanique n'ait pu y être associé. Manifestement, le *Röstigraben* a encore de beaux jours devant lui, ce qui ne peut être que dommageable, notamment dans ce domaine. D'où ces questions : les cantons suisses alémaniques ont-ils été approchés ? Quelles sont, sur ces points, les positions outre-Sarine ?

Enfin, ces initiatives cantonales sont certes à saluer et à soutenir, il est néanmoins à craindre qu'elles ne puissent aboutir tant que le problème de fond n'est pas résolu, qui est celui du poids des lobbies de la Berne fédérale.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous nous réjouissons tout d'abord de voir dans quelle mesure la pause du repas du soir aura fait évoluer la perception de la valeur des initiatives cantonales au Parlement fédéral, en particulier quand ces initiatives émanent du Conseil d'État. Cela étant dit, c'est une petite boutade pour ouvrir notre débat.

L'engagement du groupe socialiste sur le front des primes d'assurance-maladie est connu et, sans surprise, notre groupe soutiendra unanimement les trois décrets qui nous sont soumis aujourd'hui. Trois décrets destinés au dépôt d'initiatives cantonales à l'Assemblée fédérale.

En préambule, notre groupe ne saurait se priver de relever le caractère un peu piquant du hasard du calendrier. Hasard du calendrier qui nous permet de débattre, ce soir, de la transparence et du pilotage de l'assurance-maladie, tout particulièrement aussi sur la question des réserves constituées par les caisses maladie, et cela à peine une petite semaine après l'annonce par le Conseil fédéral des primes 2021, mais aussi de l'état d'opulence des réserves actuelles des caisses maladie. Un hasard piquant que nous ne nous privons pas de nommer, mais pour lequel nous nous abstiendrons de nous réjouir, puisque sans l'épidémie de Covid-19, nous aurions dû traiter ce rapport bien avant ce jour.

Cela étant dit, sur le fond du dossier, il est à relever que ces trois décrets visent à modifier la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, entrée en vigueur en 2016. Une loi qui aurait dû apporter plus de transparence et plus de concertation auprès des cantons, ce qui, manifestement, est aujourd'hui loin d'être encore le cas. Trois décrets qui visent respectivement à associer de façon plus active les cantons dans le processus d'approbation des primes, à une gestion raisonnable et acceptable des réserves des assurances-maladie, et à pouvoir mieux corréler les primes avec les coûts effectifs dans le canton concerné. Trois revendications que le groupe socialiste appelle de ses vœux depuis longtemps.

Notre groupe est particulièrement remonté aujourd'hui, non seulement par l'ampleur des réserves accumulées par les caisses maladie, ampleur des réserves qui profitent aux finances de ces mêmes caisses maladie, à l'heure où – comme nous en avons débattu au début de cet après-midi – les finances publiques sont particulièrement mises à contribution. Mais notre groupe est aussi fâché de constater combien nous toutes et tous, payeurs des primes d'assurance-maladie, tout comme les cantons en charge de plus de la moitié des coûts hospitaliers, n'avons pratiquement aucune voix au chapitre. Tout doit donc être entrepris pour que les travers de ce système soient corrigés.

Certes – et nous l'avons entendu dans le débat avant notre pause du soir –, quelques voix pourront sans doute se questionner sur la force de frappe et d'action des initiatives cantonales déposées à l'Assemblée fédérale. C'est vrai, reconnaissons que les chances de succès sont inversement proportionnelles à la hausse des primes d'assurance-maladie ! Cela dit, ne nous arrêtons pas à ces obstacles. À force d'initiatives cantonales, portées par ailleurs par plusieurs cantons, à force de voix parlementaires qui haussent le ton, voire frappent du poing sur la table, la brèche est possible.

C'est à cette brèche que nous voulons croire et qui nous conduira à voter ces trois décrets avec conviction.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Notre groupe Vert'Libéral-PDC approuvera ces décrets. Lors du sujet précédent, on a vu que les initiatives cantonales avaient de la peine à être considérées au niveau fédéral. Notre démocratie, nos lois prévoient cette possibilité d'expression, et s'il y a un boycott systématique des bonnes idées qui peuvent venir des cantons, il y a là un déni de démocratie. Nos lois démocratiques nous autorisent à lancer des initiatives cantonales au niveau fédéral, mais nous partageons les craintes de la commission sur la maigreur des chances d'aboutir à un résultat. Ne nous faisons pas trop d'illusions.

Tout le monde se sent concerné par les coûts généraux de la santé, tout le monde amène sa contribution. Le parti démocrate-chrétien, au niveau fédéral, a lancé une initiative qui a abouti. Le contrôle des primes, ou plus exactement les contrôles du mode de fixation des primes – qui augmentent plus et plus vite que les coûts effectifs de la santé – jouent un rôle important. Mais ce n'est qu'un chapitre parmi beaucoup d'autres. Les lois, même améliorées, modifiées, et les habitudes et nos usages font que les cantons n'ont pas assez voix au chapitre. L'assurance-maladie est obligatoire pour nos concitoyens. De plus, les cantons – le nôtre surtout – paient les

primes d'assurance de nos concitoyens qui dépendent de l'aide sociale. Donc, les cantons sont très concernés.

En principe, qui paie commande et qui commande paie. Dans notre cas de figure, ce principe de bonne gouvernance n'est pas appliqué. Le problème n'est pas nouveau. Le Conseil d'État avait présenté un rapport très complet à une question que nous avions posée : « Que peut faire le canton ? ». La réponse, en résumé, était : « On fait ce que l'on peut, mais on a peu de possibilités. Il y a des problèmes, et notamment un problème de délais entre la communication interne des données qui fixent les hausses et la fixation officielle de ces hausses. » On vient de le vivre. Nous ne savons pas quand notre exécutif a été averti officieusement, mais si les délais sont trop courts, la marge de manœuvre est réduite. Nous avons donc un regret, c'est que le projet n'évoque pas cette question de timing, et pour qu'une loi ait un sens, il faudrait que les cantons disposent d'un délai minimal de réaction.

Pour le deuxième sujet, qui concerne les réserves, un bref historique permet d'éclairer le futur. Les premières caisses maladie s'appelaient souvent « mutuelles » et permettaient de partager, de mutualiser le risque entre gens d'une même profession. Malheureusement, lors d'épidémies – on peut penser à la tuberculose –, la maladie touchait massivement, par exemple, du personnel travaillant dans la même fabrique et cotisant à la même mutuelle. Elle faisait donc faillite. On a donc décidé le principe des réserves obligatoires, pour pouvoir faire face à des circonstances exceptionnelles. Il y a eu des circonstances exceptionnelles, par exemple le sida, mais la chorale des pleureuses des caisses maladie a entonné la même chanson que nous entendons maintenant avec le Covid-19 : « Touche pas à mes réserves ! ». À l'époque, on a réparti les surcoûts du sida sur tous les assurés par des hausses de primes. S'il y a une occasion ou jamais de faire appel à ces réserves, c'est bien maintenant !

Et là, on arrive à la troisième proposition de décret pour gérer ces réserves. La loi dit « on peut », il faudrait dire « on doit » établir une corrélation entre les coûts et les primes. Nous aimerions vous rappeler vos cours d'allemand : on peut, c'est *man kann*, on doit *man muss*. Mais la langue de Goethe ajoute une variante, *man soll*, c'est-à-dire on doit, pour des raisons morales. Ce sont ces raisons morales qu'il faut souligner pour avoir cette adéquation primes-coûts. C'est même plus que de la morale, c'est de la décence.

Notre groupe Vert'Libéral-PDC enfoncera donc trois fois, avec force et conviction, le bouton vert du oui, au risque de se fouler l'index et d'augmenter ainsi les coûts de la médecine d'urgence. Merci de les imiter et merci pour votre attention.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Ce n'est un secret pour personne que les cantons sont très mécontents de l'Office fédéral de la santé publique concernant sa politique de rétention des informations concernant les caisses maladie. Le flou est complet concernant les motifs qui conduisent à une modification des primes pour l'année suivante, sur les renseignements livrés par les assureurs, sur le montant des réserves accumulées et sur l'adéquation entre les primes fixées et la réalité des coûts constatés.

Les cantons romands, et peut-être bientôt alémaniques, ont donc rédigé trois initiatives cantonales à ce sujet, que nous sommes appelés à accepter. Même si les initiatives cantonales sont généralement mal reçues par les Chambres fédérales et que, jusqu'ici, seuls les cantons romands se sont mobilisés pour plus de transparence, le groupe libéral-radical acceptera de soutenir ces trois initiatives et invite les autres groupes à en faire de même.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et des affaires sociales : – Merci pour le bon accueil réservé à ces initiatives cantonales à l'attention des Chambres fédérales. Vous l'avez relevé, le Conseil d'État neuchâtelois n'a pas la paternité de ces démarches initiées par le canton du Tessin et reprises au niveau de la Suisse latine. Des contacts ont également été pris par le canton du Tessin avec des cantons alémaniques. Il y a une compréhension et un intérêt parce que tout le monde reconnaît que sur ces deux sujets… Cela couvre en réalité finalement deux sujets : l'un, c'est l'implication des cantons dans le processus de fixation des primes et de contrôle de l'adéquation des primes avec les coûts, donc en amont, quand on fait des prévisions ; et puis l'autre dimension, c'est la question de la latitude qui est laissée en matière de gestion des réserves : est-ce que l'on veut que les primes soient fixées d'emblée selon les prévisions des coûts à un niveau exact et puis que l'on ait ensuite et/ou une correction rétroactive après ?

Toujours est-il que l'on doit avancer – et c'est une réalité qui, nous le croyons, est largement admise – vers une situation qui ne permette pas de reproduire les exemples que l'on a vécus d'accumulation de réserves phénoménales et qui, en plus, étaient sujettes à de grosses distorsions entre les cantons. C'est une question fondamentale de confiance du citoyen assuré envers le système, qui engendre des prélèvements obligatoires qui sont parmi les plus lourds que l'on connaisse dans ce pays. Pour beaucoup de personnes dans la population, on parle de prélèvements qui dépassent ceux de l'impôt. À partir de là, il y a besoin d'un degré de transparence d'une assurance que, si on a cotisé trop une année, ce que l'on a cotisé en trop n'est pas mutualisé, mais revient bien dans le bon canton et à la personne qui a effectivement payé en trop. On ne peut peut-être pas avoir cette garantie à 100% dans toutes les situations, mais on doit avancer vers cette direction-là. Il y a eu un premier pas qui a été fait du côté fédéral, avec la surveillance de l'assurance-maladie qui a été renforcée. Cela a amené des améliorations dans les outils dont dispose la Confédération en termes de transparence et de monitorage des coûts. Cela a permis de détecter des problèmes, qui ont d'ailleurs été largement médiatisés. Cela a permis aussi d'amener des correctifs qui avaient été opérés il y a quelques années en termes de rétrocession à certains cantons qui avaient cotisé trop de primes où la population avait cotisé trop de primes. Toujours est-il que le problème n'est pas résolu à satisfaction, ni en matière de consultation des cantons, ni en matière d'intervention sur les niveaux de réserve, qui – on l'a vu encore cette année, cela a été effectivement confirmé par le débat public – peuvent continuer à augmenter dans des caisses qui sont déjà largement au-dessus des niveaux qui sont normalement exigés ou recommandés comme marge de fluctuation.

Probablement que ces trois initiatives ne seront pas adoptées telles quelles et qu'elles nécessiteront de toute façon un travail – si elles devaient être acceptées – de traduction dans la législation fédérale, et d'appropriation. Il y a des éléments que l'on n'est pas en mesure de vérifier au niveau des cantons quand on fait ce type de proposition. Nous devons vous dire que le fait d'avoir retenu ces thématiques, qui sont quand même des thématiques qui sont largement reconnues, d'être plusieurs cantons à porter ensemble ce message, nous donne l'espoir – peut-être maigre espoir, néanmoins, espoir des gouvernements qui s'impliquent dans cette démarche – d'aboutir à un résultat. Ce résultat peut se traduire par l'adoption des propositions elles-mêmes, il peut se traduire par une évolution des pratiques qui va dans le sens demandé sans que les propositions soient forcément acceptées, ou par le dépôt – cela se fait parfois – de propositions similaires par les groupes parlementaires fédéraux. On sait que nous ne sommes pas seuls, du côté des cantons, à s'émouvoir des problématiques qui sont ici posées.

C'est clair aussi que ce n'est pas avec cela que l'on va résoudre la problématique de la hausse des coûts de la santé, nous sommes tout à fait clairs. Mais le fait d'avoir un système transparent, une qualité de gestion, une implication de plusieurs autorités dans les processus de validation – donc, quelque part, une transparence non seulement sur des données qui sont accessibles au public, mais aussi le fait de saisir différentes autorités de ce qui se passe –, cela multiplie quelque part les regards croisés sur l'évolution d'un système qui est quand même une immense machine, et donc c'est favorable à ce que l'on ait une meilleure maîtrise financière du système, une meilleure transparence sur ce qui se passe à l'intérieur, et donc que l'on rende possible le débat sur l'évolution des coûts, avec la confiance que les coûts sont ensuite bel et bien ce qui se traduit dans les primes.

On ne conteste pas que c'est le cas de manière générale, on n'est pas à des écarts qui sont phénoménaux entre le niveau des primes et le niveau des coûts, mais le fait que chaque année on ait ces interrogations, ces doutes, que l'on constate que les réserves augmentent alors qu'il n'y a pas de raisons qu'elles augmentent, cela a aussi pour effet de détourner du débat fondamental qui est comment, collectivement, on peut assurer l'accès à un système de santé de qualité pour l'ensemble de la population, à un prix qui soit supportable. Cela, c'est finalement la vraie question. De ce point de vue, le Conseil d'État neuchâtelois plaide pour un pilotage renforcé et des compétences supplémentaires octroyées aux cantons en matière de pilotage de l'offre. C'est une conviction, on sait qu'elle n'est pas partagée à Berne. Ce n'est pas sur ces thématiques que nous avons choisi de venir avec ces initiatives, nous sommes bien venus sur des thèmes qui nous semblent pouvoir faire consensus et trouver une majorité et un appui direct ou indirect aux Chambres fédérales.

Donc, votre appui, non seulement nous réjouit et il est nécessaire, mais on a bon espoir qu'il soit, en outre, utile.

Le président : – Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
« Pour plus de force aux cantons »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 93 voix sans opposition.

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
« Pour des réserves équitables et adéquates »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
« Pour des primes correspondantes aux coûts »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 93 voix sans opposition.

RÉMUNÉRATION DES CURATEURS ET CURATRICES 20.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)

(Du 12 février 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Il s'agit de nouveau d'une adaptation de notre droit cantonal, suite à un arrêt du Tribunal fédéral, qui porte sur un seul article de la loi sur les curatrices et curateurs que l'on a adoptée en 2017, qui limitait la rémunération des curatrices et curateurs à 30% du tarif de base dans les cas compliqués. Le Tribunal fédéral a estimé que c'était contraire à la liberté du commerce et de l'industrie – enfin, on ne pouvait pas limiter –, ce qui fait que ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de supprimer l'article qui pose problème. Dans la réalité, cet article a déjà été supprimé, donc les curateurs ne sont plus limités dans leur rémunération. Ah, nous voyons la conseillère d'État qui dodeline, donc… Nous avons peut-être dit une ânerie, mais non, c'est déjà comme cela, enfin bref. Et puis, tout cela pour vous dire que c'est uniquement cet article qui a été touché, et puis quand même, pour nous, comme membre de la commission législative et membre du Grand Conseil, la loi a été attaquée, par l'Ordre des avocats notamment, sur toute une série d'articles, et tout a été balayé par le Tribunal fédéral, sauf cet article qui limite la rémunération. Donc, on ne peut pas limiter la rémunération, d'où la modification proposée que la commission législative vous propose d'adopter à l'unanimité.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Brièvement, l'article n'est pas supprimé, mais le plafond des 30% qui est dans l'article qui permet une majoration de 30% de la rémunération de base. C'est donc le plafond qui est supprimé, mais pas l'article.

Le président : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

JUSTICE NEUCHÂTELOISE 20.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe socialiste 18.160 « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise »

(Du 11 mars 2020)

Débat

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État d'avoir pris la peine d'associer les autorités judiciaires pour répondre au postulat 18.160 de notre groupe, intitulé « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise ».

Nous sommes donc rassuré d'avoir la confirmation que le canton de Neuchâtel participe bien activement au projet national Justitia 4.0, prévoyant un passage uniforme, au niveau fédéral, au dossier judiciaire numérique et à l'échange électronique de documents, progressivement dès 2022 si tout va bien. Néanmoins, nous ne vous cacherons pas que notre groupe reste un peu sur sa faim quant aux autres réponses qui sont apportées par le Conseil d'État. Notre groupe regrette en particulier que plusieurs éléments du postulat n'aient pas été pris en compte dans le cadre de l'étude réalisée. En effet, on a le sentiment que, sous réserve de la mise en place de vidéoconférences et de dossiers numérisés au ministère public, la demande d'étudier l'opportunité et les possibilités de mettre en place, dès à présent, d'autres moyens de dématérialisation de la justice reste sans suite. Nous regrettons également que certaines mesures immédiates, telles qu'une systématisation de la numérisation des dossiers ou la généralisation des communications sécurisées par e-mail, tant dans les procédures civiles qu'administratives dans le canton, n'aient pas non plus été évoquées par le rapport du Conseil d'État. On en restera donc aux communications par fax. Il aurait d'ailleurs été envisageable d'étudier une telle mise en place, sans pour autant envisager d'instaurer un système purement cantonal, complexe et concurrent, voire incompatible, avec le projet Justitia 4.0. Dans ce sens, on ne comprend pas bien pourquoi l'exemple de Bâle-Ville, évoqué dans le rapport, ne serait pas pertinent à suivre. Dommage !

Enfin, la réalisation de l'étude suggérée par le postulat en lien avec le projet d'Administration 4.0 voulu par le Conseil d'État dans son programme de législature 2018-2021 est absente du rapport : nous nous en étonnons, car nous trouvons qu'il y avait là une synergie qui faisait sens avec un projet de « Justice 4.0 ». Pour quels motifs le Conseil d'État n'a-t-il pas jugé opportun d'intégrer cette réflexion dans son étude ?

Sur la base de ce qui précède, on se résout donc, à défaut de mieux, à attendre patiemment les années 2022 à 2026, que le projet fédéral Justitia 4.0 aboutisse, pour que la justice neuchâteloise fasse son entrée dans le XXI^{e} siècle. Dont acte ! Mais, par conséquent, vous comprendrez que, au sein du groupe socialiste, nous estimons qu'une réponse complète à notre postulat sera apportée lorsque le Conseil d'État nous saisira d'un rapport proposant l'application du projet Justitia 4.0. Dans l'intervalle, nous prendrons donc acte du rapport, tout en refusant le classement du postulat.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec attention du rapport 20.014 du Conseil d'État et il en remercie ses auteurs.

En effet, une multitude de classeurs fédéraux alignés dans les prétoires, des juges et des parties qui doivent jongler avec les pièces du dossier, des avocats qui remplissent de post-it les pages pour trouver la bonne numérotation sur un procès-verbal… Dans quelque temps, ce scénario ne sera qu'un lointain souvenir ! La justice suisse a commencé à concevoir sa grande mue numérique. Un énorme défi dans cet univers où le papier, la signature manuscrite et le courrier recommandé règnent encore en maîtres, mais il est important d'aller de l'avant.

Son nom de code est Justitia 4.0. Ce projet, conduit sur le plan national par les cantons et la Confédération, sous l'égide des ministres de justice et police ainsi que des tribunaux, ambitionne d'adapter la lourde machine judiciaire aux nouvelles technologies. Ce changement considérable prendra du temps, car il faudra le faire bien et en collaboration avec l'ensemble de la justice.

Une première étape devrait permettre la réalisation de prototypes et l'élaboration d'une loi qui rendra la communication électronique obligatoire pour les magistrats, les avocats et, plus généralement, toutes les autorités. Ce mouvement vers l'abandon du papier nécessitera de nouveaux outils et un changement de mentalité. Il ne s'agira plus seulement de transmettre un mémoire par courriel sécurisé ou de scanner des documents, mais de gérer numériquement toute la procédure : le dépôt de pièces, la convocation des audiences ou la notification des décisions, la consultation à distance du dossier avec des accès différenciés en fonction des droits des parties, la possibilité de travailler concrètement sur les documents à l'écran.

Certains cantons, tels que Bâle-Ville, sont précurseurs et, à ce titre, nous regrettons que notre canton ne soit pas aussi audacieux. Il aurait pu ainsi s'illustrer en participant activement à cette phase test, même si cela impliquait un travail supplémentaire.

En conclusion, notre groupe prend acte du rapport du Conseil d'État et acceptera le classement du postulat 18.160.

M. Michaël Berly (PVS) : – En préambule, le groupe PopVertsSol aimerait rappeler que le postulat 18.160 avait été accueilli avec une certaine sympathie auprès de notre groupe. La demande faite au Conseil d'État d'étudier la modernisation de notre système judiciaire par le passage au numérique est à nos yeux une nécessité.

Le rapport du Conseil d'État qui nous est soumis aujourd'hui reconnaît le besoin de passer au dossier judiciaire digital et à l'échange électronique de documents. Cela nous réjouit. En effet, les avantages du numérique sont qu'il permettra une simplification des processus administratifs et augmentera l'efficacité de notre système judiciaire.

Nous rejoignons aussi les conclusions du Conseil d'État, qui est d'avis que de développer une solution cantonale n'apporterait pas d'avantages par rapport au projet nommé Justitia 4.0, actuellement à l'étude au niveau national. Au contraire, cela engendrerait des coûts importants pour notre collectivité. Le développement d'une telle solution est lourd à mettre en place et nécessite des ressources humaines très spécialisées, notamment afin de garantir la sécurité et l'intégrité des données numériques liées aux affaires judiciaires.

Ce projet national Justitia 4.0 nous semble intéressant et permettrait une uniformisation des processus au niveau intercantonal. Il est aussi judicieux que le canton de Neuchâtel soit partie prenante de ce projet, avec notamment des représentants du pouvoir judiciaire, du service informatique, ainsi que du service juridique. Nous espérons aussi que le Conseil d'État puisse s'appuyer sur l'élan donné par ce postulat pour faire partie de la première vague des cantons qui pourront bénéficier de cette solution.

Cependant, il nous semble que les procédures administratives au sein des cantons ne font pas partie du projet Justitia 4.0. Est-ce que le Conseil d'État peut nous renseigner à ce sujet ?

Dans une deuxième phase, une adaptation de l'outil avec la prise en charge des procédures administratives et une intégration avec le guichet unique pourrait être intéressante.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera ce rapport et acceptera de classer le postulat 18.160.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Le groupe libéral-radical a donc pris connaissance de ce rapport du 11 mars 2020, qui faisait suite à l'acceptation du postulat du 29 mai 2018. Même si certains membres du groupe libéral-radical, dont votre serviteur, avaient accepté à l'époque le postulat en question, les arguments du Conseil d'État convainquent le groupe, qui prendra acte du présent rapport et acceptera également le classement du postulat.

Nous avons pris note qu'une solution fédérale pour la digitalisation de la justice est au fond la seule solution possible et que cette solution est actuellement à l'étude, même si sa mise en œuvre, malheureusement, ne se produira que dans plusieurs années.

Faire un travail en parallèle au niveau cantonal n'a pas forcément de sens – et cela ressort du rapport, notamment à Bâle –, d'autant plus que l'absence de base légale claire ne déploierait aucun effet dans le canton. On notera néanmoins que suite à l'adoption du postulat, quelques effets sur la justice neuchâteloise se sont quand même fait sentir et que la transmission, actuellement, de certains dossiers par voie électronique s'intensifie. Le dossier est en marche, et c'est notamment le cas des dossiers pénaux traités par le ministère public, qui se transmettent assez volontiers sous format PDF aux avocats, ou également ceux qui sont traités par l'office de l'assurance-invalidité ou encore le service des migrations.

On a bien compris que tout cela était en marche. On se réjouit d'attendre 2025 pour voir si Justitia 4.0 apportera une solution efficace aux problèmes soulevés par le postulat. Néanmoins, en l'état, le groupe libéral-radical prendra acte du rapport et acceptera le classement du postulat.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – La situation paraît assez claire, cela a d'ailleurs déjà été dit au moment du dépôt du postulat, où le Conseil d'État s'y opposait, avec un peu les mêmes arguments avec lesquels il vous invite aujourd'hui à le classer.

Un projet national est en cours, plusieurs collaborateurs de l'État y sont d'ailleurs impliqués, preuve en est que l'administration neuchâteloise prend au sérieux ce projet et y croit. Il n'y a aucune disponibilité pour se lancer en parallèle dans un projet cantonal, qui serait vain et certainement hors de prix. Ainsi, le Conseil d'État est un peu surpris d'entendre qu'il y a sur certains bancs une volonté de refuser le classement du postulat. Un élément, peut-être, pour emporter la conviction : le Conseil d'État vient d'adopter un rapport sur la stratégie informatique de l'État et on lit ce qui suit en page 16 de ce rapport : « *La Confédération et les cantons se sont lancés dans un immense projet, avec pour objectif la numérisation de la justice sous le nom Justitia 4.0. D'ici 2026, la totalité du système judiciaire suisse sera numérisé. Sont concernés tous les tribunaux fédéraux et cantonaux, le Ministère public de la Confédération, les parquets cantonaux, la police neuchâteloise et les autorités pénitentiaires. Les transactions juridiques seront effectuées par voie électronique. Le tout de manière centralisée via un portail d'accès unique : Justitia.ch, qui permettra à tous les acteurs, juges, avocats, avocats de la défense, autorités chargées de l'application des peines, de communiquer de manière électronique. »* Cela, c'est donc dans les projets du SIEN, qui a pris en compte ce projet, de même que les autorités judiciaires, qui ont délégué des collaborateurs, ont pris en compte ce projet.

Enfin, nous devons avouer une certaine difficulté institutionnelle dans ce dossier. Car c'est en réalité la justice qui est concernée au premier chef, bien davantage que le DJSC, et on peut se demander si le postulat était la bonne démarche à entreprendre. Un contact sous une autre forme avec le pouvoir judiciaire aurait peut-être pu être privilégié.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État vous invite aussi ardemment que respectueusement à classer le postulat, auquel il a bel et bien été répondu.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, quand on dit « certains cantons », il faut mettre au singulier : c'est juste Bâle-Ville. Bâle-Ville – avec des moyens dont on peut, sans craindre de se tromper, dire qu'ils sont autres que ceux de Neuchâtel – a développé effectivement en parallèle tout un système informatique. Mais c'est le seul canton de Suisse. Il ne peut pas l'utiliser, puisque aujourd'hui, la législation fédérale ne permet pas de le faire. Cela veut dire qu'il mène tout en parallèle. Il faut avoir des sous pour le faire. Alors tant mieux si on peut, mais Neuchâtel, franchement, ne peut pas le faire. Il est dès lors inimaginable de partir seul, cela ne veut pas dire que ce n'est pas un vœu, et à l'évidence on doit y passer, tous les groupes l'ont dit, la numérisation est indispensable, on ne va pas continuer à fonctionner avec des cartons de bananes à se transférer d'un endroit à l'autre. C'est une évidence, Justitia 4.0, ce n'est pas juste du très court terme – et cela, nous vous en donnons acte –, mais à l'évidence, c'est la solution vers laquelle l'ensemble des cantons se dirigent et c'est ce que vous propose le Conseil d'État, en vous proposant aussi le classement du dossier.

Sur une question pertinente du groupe PopVertsSol de savoir si cela va concerner aussi l'ensemble de l'activité étatique, alors ce sera par ricochet, parce qu'à l'évidence, un jour, évidemment, tout va se faire. Aujourd'hui, Justitia.ch, vous avez entendu l'ensemble des partenaires concernés, ce n'est pas encore absolument tout le monde. On va évidemment se joindre au projet pour que cela aille au même rythme, c'est une évidence pour tout le monde.

Voilà pour la réponse à la seule question qui a été mise en évidence. Merci de bien vouloir classer ce postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, le classement est cependant combattu. Nous allons donc voter sur le classement du postulat du groupe socialiste 18.160, du 29 mai 2018, Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 77 voix contre 28.

DON DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA FORMATION 20.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat de la commission Aides à la formation 13.120
« Don des bénéficiaires d'une aide à la formation »

(Du 18 mars 2020)

Débat

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 13.120.

Le postulat propose de joindre au courrier de félicitations envoyé aux boursiers et boursières à l'issue de leurs études une invitation à faire un don déductible, qui serait affecté au paiement des bourses, en supplément du budget de l'État.

La loi sur les contributions directes exonère déjà les dons en espèces en faveur des cantons jusqu'à concurrence d'un maximum de 5% du revenu net et d'au moins 100 francs par année. L'affectation des dons souhaitée par les postulants ne trouve pas sa place dans l'actuel dispositif financier, selon le rapport.

Notre groupe ne s'opposera pas au classement du postulat, mais souhaite connaître les intentions du Conseil d'État quant à l'affectation d'éventuels dons. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Ce bref rapport fait suite au postulat accepté par notre Autorité en 2013.

Ce postulat demandait au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'inviter les personnes qui ont eu une aide à la formation à faire un don après leur formation, don qui serait affecté au paiement des bourses, en supplément du budget de l'État.

Le Conseil d'État fournit de nombreux arguments contre cette idée. Il y a les difficultés pratiques (difficulté de retrouver les personnes, impossibilité de mettre les sommes en réserve dans le budget de l'État, etc.), mais surtout la question centrale pour notre groupe était : pourquoi n'inviter que les boursiers à faire un don, puisque tous les étudiants et tous les élèves de notre canton bénéficient, certes indirectement, de prestations publiques ?

La proposition du Conseil d'État, qui est d'inciter « *à rester fidèle au canton de Neuchâtel* », peut convenir au groupe socialiste, et nous accepterons le classement du postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous vous faisons lecture de la prise de position de notre collègue Mireille Tissot-Daguette.

Le groupe Vert'Libéral-PDC comprend la préoccupation du signataire du postulat 13.120. Quand une aide de l'État est octroyée à un étudiant, nous espérons que cette personne travaillera et habitera ensuite à Neuchâtel et, qui plus est, fera peut-être un don à notre canton. Cependant, comme le dit le Conseil d'État, ce n'est pas à la fin de ses études que l'étudiant diplômé aura les moyens de faire un don. De plus, vouloir envoyer une demande de don une dizaine d'années plus tard est compliqué, voire impossible. En effet, après leurs études, les bénéficiaires d'une aide de l'État auront changé au moins une fois de domicile.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC rejoint la proposition du Conseil d'État d'ajouter une phrase dans la lettre de félicitations adressée aux boursiers lors de l'obtention de leur diplôme. Cette phrase encourage non seulement un don futur, mais dit aussi le souhait qu'ils deviennent de futurs contribuables neuchâtelois.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et des affaires sociales : – Effectivement, par rapport à l'intention du Conseil d'État, c'est bel et bien celle qui a été rappelée par le dernier intervenant Vert'Libéral-PDC, à savoir le fait de compléter le courrier que nous adressons aux gens qui terminent avec succès leurs études après qu'ils ont été soutenus par une bourse. C'est une démarche qui, effectivement, a une dimension d'ancrage et aussi une dimension de cultiver cette attitude assez répandue dans d'autres pays, d'autres contextes culturels, de retour à la communauté, de manière douce par rapport à la possibilité technique ou les contraintes techniques que cela impliquerait de mettre en place tout un système qui serait dédié à l'accueil des dons spécifiquement orientés sur une affectation particulière dans le budget de l'État. Les difficultés ont été bien exposées et comprises.

Au-delà de la question de principe qui a également été relevée, nous aimerions dire, cas échéant, que si l'on mettait en place un tel dispositif, alors il faudrait probablement l'élargir beaucoup plus qu'aux bénéficiaires des bourses. D'abord pour qu'il ait une chance de fonctionner, et ensuite parce que c'est aussi un peu particulier d'imaginer que l'État, en tant qu'autorité, fasse des appels aux dons de manière systématique et à large échelle. On a pour cela un système qui est plutôt l'impôt, pour financer les tâches et les missions publiques.

Nous vous remercions d'accepter le classement de ce postulat et de vous satisfaire de cette solution qui permet quand même de « marquer le coup » de manière un peu plus significative qu'aujourd'hui, et de valoriser l'apport de la collectivité neuchâteloise à la personne bénéficiaire de bourse en termes d'ancrage.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 13.120. Nous en partageons pleinement les conclusions.

Pourquoi solliciter spécifiquement les bénéficiaires de bourses d'études pour verser un don à l'État et pas tous les autres bénéficiaires de prestations étatiques ? Cela n'a aucun sens, d'autant plus qu'il n'est pas possible d'affecter des dons directement au budget courant des bourses. Pourquoi solliciter ce don à la fin des études alors que ce n'est évidemment pas le moment où les bénéficiaires seront en mesure d'effectuer un tel acte ?

Il est vrai que le système des dons par les alumnis, donc un réseau d'anciens étudiants, fonctionne bien dans certains pays, notamment aux États-Unis. Mais la Suisse ne se trouve pas du tout dans la même situation. Les bourses ne sont pas octroyées par les universités, mais par l'État, et, dans ce sens, le lien entre alumnis et organe octroyant les bourses n'existe pas directement.

Mais, dans le fond, le meilleur moyen pour les étudiants de rendre ce que l'État leur a donné, octroi de bourses ou non, vu que les coûts d'études sont largement couverts par l'État, c'est de rester dans le canton après leurs études, de s'investir pour ce même canton et d'en devenir des ambassadeurs. Dans ce sens, la proposition du Conseil d'État, certes modeste, atteint mieux les buts voulus et nous convainc. Notre groupe acceptera donc largement le rapport du Conseil d'État.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement du postulat de la commission Aides à la formation, 13.120, du 1er février 2013, Don des bénéficiaires d'une aide à la formation.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous nous opposons au classement.

Le président : – Nous allons donc voter sur le classement du postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 101 voix contre 3.

FRAIS DE JUSTICE 20.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de réponse à la motion de la commission législative 18.126
« TFrais : bilan »

(Du 1er avril 2020)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Christophe Schwarb (LR) : – Nous voulions simplement ajouter une chose. Nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un rapport pour savoir si l'augmentation des émoluments de 25% des frais de justice avaient eu une influence sur l'accès à la justice. Apparemment, dans le rapport, on nous dit que *grosso modo,* cela n'a pas eu d'influence. Nous voulions juste attirer quand même l'attention, et on l'a déjà fait plusieurs fois… Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec la conclusion qu'il y a dans le rapport du Conseil d'État en page 5. Il fait une corrélation et dit simplement que l'augmentation des émoluments n'a pas eu d'effets sur l'accès à la justice et que le nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire est en baisse. Ce n'est pas la constatation que l'on fait dans la vraie vie. Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire n'est de toute façon pas touché par les émoluments, puisqu'il n'en paie pas. Si vous regardez simplement les chiffres qui sont cités en page 4 du rapport, vous constaterez que l'assistance judiciaire, cela reste un problème vraiment important dans notre canton. Il y a énormément de personnes qui sont au bénéfice de l'assistance judiciaire et, simplement, nous voulions dire qu'elles ne sont certes pas touchées par l'augmentation des émoluments puisqu'elles ne les paient de toute façon pas, mais on a une paupérisation de la population.

Cela dit, le groupe prendra très largement acte du rapport.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera le rapport et, pour reprendre quelques éléments de notre préopinant, les bases de calcul semblent difficiles à comparer, donc nous resterons vigilante ces prochains temps quant au nombre d'affaires, ainsi qu'au nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Nous abondons dans le même sens. Les chiffres présentés dans le rapport démontrent que les émoluments ont augmenté de manière significative depuis 2016, tant au Tribunal cantonal que dans les tribunaux régionaux. Quant au nombre des affaires, les chiffres n'indiquent pas de baisse en chiffres absolus. Le rapport indique en conclusion que, puisque le nombre de dossiers n'a pas diminué, l'augmentation des frais judiciaires n'a pas retenu les justiciables neuchâtelois de faire appel à la justice. Pour nous, ce lien est évidemment difficile à faire de manière si radicale, car le nombre d'affaires dépend de facteurs multiples. Dans la consultation faite auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois et de l'Association des juristes progressistes, il est rappelé que certains membres ont constaté que des justiciables renonçaient à faire appel à la justice en raison de l'avance de frais demandée, notamment en ce qui concerne les procédures de divorce, mais le chiffre reste difficile à préciser.

Pour notre groupe, la question de la problématique d'accès à la justice est fondamentale, car si certaines personnes à bas revenus y ont accès avec l'assistance judiciaire, il est difficile d'évaluer combien de personnes qui n'ont pas droit à l'assistance, mais dont le revenu n'est juste pas assez faible, renoncent en raison de l'avance des frais demandés. L'étude menée à Zurich qui démontre

que l'abandon de la gratuité a induit une baisse du nombre de conciliations de 19% prouve qu'il est nécessaire de rester extrêmement vigilant à futur, afin qu'il n'y ait pas de justice à deux vitesses.

Cela étant posé, le groupe socialiste accepte le classement de la motion.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous avons pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission. Nous en remercions les auteurs. Nous adhérons aux préoccupations des organismes professionnels concernés. Il est certain que des justiciables ont renoncé à agir en justice en raison de l'avance de frais demandée après la procédure de conciliation.

Cependant, nous sommes d'avis que les montants supplémentaires versés par l'assistance judiciaire compensent l'augmentation des frais. Il est néanmoins regrettable de constater que le canton de Neuchâtel est classé parmi ceux dans lesquels les frais judiciaires sont élevés, alors que les salaires et le pouvoir d'achat sont bas. La justice doit être accessible à toutes et tous, et l'augmentation des frais de justice ne va pas dans ce sens, malheureusement.

Nous tenons à relever que, contrairement à ce que retient le Conseil d'État, l'augmentation des frais judiciaires a vraisemblablement retenu les justiciables neuchâtelois de faire appel à la justice, notamment après la procédure de conciliation, comme déjà dit. Dans les faits, ce ne sont pas les honoraires d'avocat-e-s qui constituent l'obstacle, mais bel et bien les avances de frais parfois excessives qui sont les plus dissuasives, puisqu'elles s'élèvent à des milliers de francs.

Cependant, notre groupe acceptera le classement de la motion 18.126.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le groupe UDC est évidemment sensible à la question de l'accès à la justice pour les citoyens. Il est aussi sensible à ce que l'on ne dérive pas vers un recours global au tout judiciaire dans notre société. Dès lors, les chiffres qui sont présentés nous semblent montrer une bonne pondération.

Le groupe UDC acceptera le classement de la motion.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Un conseiller d'État qui aurait volontiers renoncé à s'exprimer, mais vu que tout le monde s'y met, nous y mettons une petite couche également, mais très brève !

Un rapport complet vous a en effet été délivré, qui confirme que l'amendement du Grand Conseil au budget 2018, décidé de manière, c'est vrai, un petit peu abrupte – et vous vous en souvenez peut-être –, c'était une demande d'augmentation de 25% des émoluments et frais de justice.

Nous rappelons que c'est votre décision. Cela a été mis en œuvre à satisfaction, de manière proportionnée et adaptée. C'est ce que vous avez pu constater et ce que les propos que nous entendons ici résument plus ou moins, avec au final, évidemment, une augmentation des frais de justice… Mais enfin, c'est ce que vous avez souhaité et, à entendre certains porte-parole, on se dit que l'on regrette presque d'avoir souhaité cela. Mais c'est quand même le Grand Conseil, et nous avons exécuté cette demande, et nous l'avons fait de manière flexible, adaptée, et c'est ce qui ressort de ce rapport, en tout cas sur les chiffres tels qu'ils apparaissent de ces années de comparaison… Alors évidemment, sur la longueur, il faudra voir peut-être d'autres comparaisons à faire et certainement que nous nous en inquiéterons, mais on voit qu'il n'y a pas d'influence sur l'accès à la justice.

Avec le représentant libéral-radical, nous pouvons évidemment dire aussi que, pour nous, l'assistance judiciaire reste un problème important, puisque, de manière assez linéaire, c'est en augmentation que les choses se passent, mais justement pas sur les années de référence, peut-être un peu un hasard, ce n'est pas totalement impossible.

Voilà, donc, nous avons juste fait, au gouvernement, ce que vous avez demandé, et nous nous étonnons parfois un petit peu de vos réactions qui s'étonnent que nous demandions des augmentations de frais de justice, mais nous rappelons que c'est vous qui l'avez souhaité.

Enfin, nous entendons qu'il n'y a pas d'opposition au classement du dossier, nous vous en remercions.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous pouvons donc passer au classement de la motion de la commission législative 18.126, du 22 mars 2018, « TFrais : bilan ». Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement de cette motion. **La motion est donc classée.**

INITIATIVE CANTONALE À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE REFUS D'IMMATRICULATION DE VÉHICULES 20.104

Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 20.104, du 6 janvier 2020, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules

(Du 31 mars 2020)

M. Nicolas Ruedin occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Nicolas Ruedin (LR) : – La commission Mobilité s'est réunie une fois pour traiter du projet de décret du groupe PopVertsSol soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules. Durant cette séance, étaient présents le premier signataire du projet de décret, le chef du DDTE, qui vient de nous rejoindre, ainsi que le chef du service des transports.

Ce projet de décret présenté aux commissaires demande de soumettre à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale permettant aux cantons le choix ou pas d'immatriculer certains véhicules. Par rapport à la situation actuelle, il s'agit donc là d'un transfert de compétence de la Confédération aux cantons. Les raisons qui ont amené les signataires à déposer ce projet sont les suivantes : la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C ; aucun gaz à effet de serre produit par les véhicules dès l'année 2035, et les usagers de la route auraient donc le choix de la réflexion dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, à savoir d'en acheter un nouveau électrique, d'acheter un véhicule d'occasion, de faire durer son véhicule ou alors tout bonnement de renoncer à posséder un véhicule. Si la législation fédérale venait à être adaptée dans le sens du décret, le Grand Conseil aurait la compétence de décider quels sont les véhicules soumis à interdiction ainsi que les éventuelles dérogations.

Les commissaires se sont penchés sur cette proposition et la grande partie du débat a tourné sur l'acceptabilité du décret au regard du droit supérieur helvétique, ainsi que des accords bilatéraux entre notre pays et l'Union européenne, qui prévoient que tout ce qui peut être immatriculé en Europe peut également l'être en Suisse. Les commissaires estiment cependant qu'il y a une lacune dans l'application de la Loi fédérale sur les émissions de CO_2, les importateurs de véhicules ayant un objectif basé sur une moyenne des émissions de CO_2 permettant toujours l'importation de véhicules très polluants sans véritable pénalité. Il serait plus utile de passer à un système de bonus-malus par véhicule au niveau national.

La majorité de la commission recommande de ne pas entrer en matière sur le projet de décret 20.104 et invite donc la députation à accepter le rapport de la commission.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Encore une initiative cantonale ! Nous dirions même plus : encore une initiative cantonale qui n'a aucune particularité en lien avec le canton de Neuchâtel ! Hormis le fait que cette initiative cantonale n'a aucune chance de passer le cap des Chambres fédérales, il est la quintessence de la vision dogmatique et spoliatrice que certains tentent de nous imposer.

La réduction de la consommation des véhicules est aujourd'hui une réalité, quand bien même, il est vrai, certains constructeurs ont voulu, il y a quelques années, jouer avec les normes. Mais la réduction des émissions en regard de la consommation est également une réalité. Le moteur thermique n'est pas une monstruosité, c'est une technologie qui s'affine, qui s'améliore au fil du temps dans le sens d'un meilleur respect de l'écologie.

Parallèlement, les véhicules électriques – outre les considérations liées à la consommation d'énergie durant l'ensemble de leur cycle de vie – se heurtent à des difficultés logistiques. Comment équiper tous les garages de nos villes de prises compatibles ? Qui se chargera de ces équipements onéreux ? Les réseaux électriques sont-ils susceptibles de tenir ce choc à court terme ? Autant de questions sans réponse immédiate si l'on devait passer d'une augmentation progressive, raisonnable et évidemment souhaitable de la part de véhicules électriques à un diktat sur le recours à cette technologie.

Et nous ne parlons même pas ici des véhicules utilitaires, lourds ou agricoles, qui doivent être utilisés dans des conditions difficiles, surtout en hiver, avec des besoins de grande puissance, qui ne sont aujourd'hui pas compatibles avec des technologies électriques complexes et inadaptées aux climats extrêmes de notre région.

Dès lors, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous vous invitons – et le groupe UDC avec nous – à ne pas soutenir cette proposition extrémiste.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Dans ce projet de loi, il y a le fond et la forme, on vient de l'entendre. Commençons par la forme. Pour faire suite au débat de tout à l'heure sur l'opportunité de déposer des initiatives cantonales, nous aimerions rappeler qu'il s'agit d'un droit inscrit dans la Constitution fédérale. Nous estimons que ce n'est pas à notre parlement de remettre en cause un droit qui nous est accordé, ni à nous de juger des chances d'être accepté par les Chambres. Une acceptation par la majorité de notre assemblée est déjà, en soi, une légitimité.

Sur le fond, notre groupe souhaite rappeler les urgences climatiques et énergétiques devant lesquelles se trouve notre civilisation. Urgences pour lesquelles les pays, les régions ou même les individus réagissent à leur niveau, avec plus ou moins de détermination, indépendamment de leur poids ou de leur responsabilité dans les catastrophes annoncées, chacun faisant sa part à son niveau. En immatriculant des véhicules à propulsion thermique aujourd'hui, nous acceptons que, dans quinze ans, ils seront toujours là, dans notre canton, à consommer une matière première à la fois polluante, génératrice de gaz à effet de serre et, paradoxalement, de grande valeur technologique. Si les moteurs à explosion sont fort pratiques et peu coûteux, ils ont pourtant un bilan énergétique catastrophique qu'aucun autre processus industriel ou appareil ne pourrait se permettre sans être immédiatement prohibé. Un gaspillage d'un produit qui va immanquablement devenir rare et cher.

Notre parlement, en acceptant l'année passée la motion populaire des Jeunes pour le climat, acceptait assez largement d'atteindre un bilan d'émissions nettes de gaz à effet de serre nul d'ici à 2030. La motion étant contraignante ; il reste neuf mois au Conseil d'État pour nous proposer des mesures permettant d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui, nous demandons à la Confédération de nous autoriser à ne plus immatriculer des véhicules thermiques selon des règles et exceptions que nous définirons nous-mêmes ici. Ces véhicules étant responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans notre canton, il nous paraît indispensable de réagir aujourd'hui, ou en tout cas au plus tôt, sachant que la procédure lancée maintenant ne sera probablement pas applicable avant au moins cinq ans.

Cinq ans de mise en œuvre, plus quinze ans de durée de vie des véhicules ; notre proposition – qui peut paraître extrémiste – verra son efficacité se développer en 2040, bien loin de l'urgence climatique que plusieurs ici annoncent, mais tout à fait compatible avec l'adaptation de nos technologies et de nos garagistes. Notre projet de loi a été assez rapidement traité en commission et l'affirmation du Conseil d'État que l'interdiction d'immatriculation de certains véhicules poserait la question de la conformité légale aux accords bilatéraux a malheureusement convaincu une majorité de la commission. Pourtant, nos parlementaires fédéraux se sont renseignés il y a à peu près un mois sur cette affirmation, et tant le SECO que l'OFROU n'ont pu ni confirmer ni infirmer cette allégation. Nous ne savons pas d'où vient cette affirmation du Conseil d'État. Du reste, la proposition a déjà été traitée et refusée par les Chambres fédérales l'année passée au travers d'une motion de Balthasar Glättli qui demandait l'interdiction d'immatriculation des véhicules d'ici à 2025.

Nous avons relu les débats au Conseil national et à aucun moment cet argument n'a été avancé. La possibilité donnée à un canton – peut-être comme ballon d'essai – nous semble aujourd'hui

tout à fait acceptable par les Chambres fédérales. Nous vous invitons donc à accepter ce projet de loi et donc à refuser le rapport et à le renvoyer en commission.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Si le groupe Vert'Libéral-PDC a beaucoup de sympathie pour l'idée d'opérer un virage majeur en termes de mobilité, il nous semble que la teneur de cette initiative ne respecte pas le droit supérieur, respectivement que ses modalités sont impraticables. Nous serions intéressé à ce qu'une autre initiative soit déposée, qui taxe par véhicule et non par flotte, comme cela a été dit par le rapporteur de la commission, avec une progressivité suffisante pour que l'incitation soit majeure vers des véhicules moins gourmands, voire un report modal dès que c'est possible.

Nous ne saurions donc accepter une initiative contre-productive, car non conforme. Dès lors, nous refuserons l'entrée en matière et accepterons le rapport de la commission.

M. Philippe Loup (S) : – Notre moteur de réflexion se développera en quatre temps.

Le premier temps : adhésion. Le groupe socialiste adhère totalement aux recommandations des experts intergouvernementaux du GIEC afin de réduire les émissions de CO_2 de 45% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le second temps : favorable. Dans la même ligne, le groupe socialiste est très favorable à la mise en place de mesures de prescription, parfois même avec des effets contraignants, pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Le troisième temps : mécontent. Le groupe socialiste est particulièrement mécontent que les importateurs de véhicules neufs puissent encore importer et vendre en Suisse des automobiles qui polluent au-delà des normes établies par l'Union européenne. Cela leur est possible car ils doivent ne pas dépasser un niveau d'émission de CO_2 établi en considérant la moyenne de l'ensemble des véhicules importés. Au lieu de considérer les émissions au regard d'une moyenne, il conviendrait bien plus de prendre chaque modèle de véhicule pour lui-même, pour sa consommation et pour son taux d'émission. La réglementation atteint le sommet de l'incohérence dans la mesure où est exclu de cette obligation de plafond d'émission le 15% de véhicules les plus polluants – pas les plus petits en plus –, certes pour une durée temporaire, tout cela pour soutenir économiquement les « pauvres » importateurs. Visiblement, l'action de certains lobbies s'avère plutôt efficace.

Le quatrième temps : retenue. Sur le principe, le projet de loi nous paraît séduisant au premier regard. Néanmoins, pour que cette mesure ait un début de résultat positif, il convient qu'elle respecte les lois et ordonnances supérieures, comprenez fédérales. Accessoirement – sans que cela nous paraisse un fait clairement établi –, le respect de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne ne relève toutefois pas de l'anecdote. Par ce défaut rédhibitoire, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière, en adoptant les conclusions du rapport de la commission Mobilité.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le groupe libéral-radical suivra à l'unanimité les conclusions de la commission en acceptant ce rapport.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État rejoint largement les conclusions de la commission, exprimées par le rapporteur. Sous trois angles. D'abord, le fait que dans notre pays, nous souhaitons avoir globalement une égalité de traitement entre les citoyennes et les citoyens des différents cantons. Ce n'est quand même pas la moindre des choses, notamment quand on parle de la circulation routière, qui est un flux intercantonal bien connu.

Et cette égalité de traitement est aussi souhaitée, voulue entre les pays de ce continent, de notre Europe, via les accords bilatéraux. L'Ordonnance fédérale sur les exigences techniques pour les véhicules permet d'une part d'appliquer la loi fédérale, mais aussi la réglementation internationale, notamment celle de l'Union européenne en matière d'immatriculation et d'homologation des véhicules à moteur. Ce qui nous laisse peu ou pas de marge de manœuvre. Vous trouvez cette réglementation à l'annexe 2 de l'ordonnance. Nous n'avons pas fait d'avis de droit, nous n'allons pas en faire, mais notre évaluation de la législation, de l'annexe des accords bilatéraux, fait que

nous estimons clairement que nous n'avons pas de marge de manœuvre cantonale dans ce domaine.

Finalement, on comprend votre volonté. Nous pensons aussi que si véritablement on veut progresser dans ce pays, c'est bien par une taxation CO_2 au véhicule et non pas à une flotte ou à la moyenne d'émission de CO_2 d'une flotte de véhicules que l'on y arrivera. C'est le choix du Conseil d'État depuis de longues années maintenant, avec notre taxe CO_2 sur nos véhicules neuchâtelois. On n'y est pas encore tout à fait mais, au niveau fédéral, nous imaginons que l'on arrivera à un tel système dans les années à venir. Cela demande encore un peu d'activité politique, mais, sur le fond, ce n'est pas l'objet de votre proposition. De ce point de vue, encore une fois, on vous motive à refuser cette demande.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur le rapport. Le rapport dit qu'il n'y a pas d'entrée en matière, donc si l'on accepte le rapport, on refuse l'entrée en matière.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 82 voix contre 21.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 20.604

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets, prise en charge des frais de garde, réponses aux questions écrites, secret de fonction)

(Du 22 avril 2020)

M. Jonathan Gretillat, rapporteur extraordinaire, occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous nous permettons de revenir sur certains points, car une nouvelle fois, nous avons le plaisir de vous soumettre une modification multiple de l'OGC – on a un « 4-pack », cette fois-ci, de l'OGC –, vous avez pu constater que c'est un sujet qui anime très régulièrement nos débats en plénum. En l'occurrence, il s'agit des quatre thèmes suivants : l'intégration des conséquences économiques, sociales et environnementales aux rapports qui sont soumis au Grand Conseil ; la prise en charge des frais de garde des membres du Grand Conseil ; les réponses aux questions ; et, enfin, le secret de fonction.

Sur le premier sujet, donc concernant l'intégration des conséquences économiques, sociales et environnementales aux rapports : par 11 voix contre 4, la commission législative propose l'adoption de l'article 160, lettre *j*, OGC, en introduisant justement cette nouvelle obligation. Elle s'inspire tout simplement de la Loi fédérale sur le Parlement, qui applique la même exigence. La majorité de la commission a trouvé pertinent d'intégrer cette problématique d'actualité, au vu des préoccupations climatiques partagées par une part croissante de la population, en décidant toutefois de ne pas l'opposer aux préoccupations sociales et économiques. D'où la proposition qui vous est soumise.

S'agissant de la prise en charge des frais de garde des membres du Grand Conseil : le projet de loi soumis à l'examen de la commission préconisait d'octroyer une indemnité aux membres du Grand Conseil pour couvrir les frais de prise en charge de leurs enfants, notamment lors des sessions, des séances de commissions ou des préparations de groupe. Pour la commission législative, la question générale de l'organisation des sessions est une thématique qui revêt une attention particulière à plusieurs niveaux, et en particulier s'agissant de la thématique de l'égalité femmes-hommes. Toutefois, pour une majorité de la commission, la solution proposée n'est pas idéale, car non seulement elle consisterait à accorder des indemnités à des personnes qui n'en ont financièrement pas forcément besoin et, surtout, parce qu'il existe déjà aujourd'hui la possibilité de garde gratuite des enfants de membres du Grand Conseil pendant les séances de commissions et les sessions. Par ailleurs, il paraît délicat de créer ce qui serait considéré comme un « privilège » supplémentaire pour les élus, alors que, pour une part croissante de la population, trouver des solutions de garde relève parfois de la gageure ! Pour une minorité de la commission toutefois, la proposition fait sens, car elle offre une possibilité concrète de mieux concilier vie familiale et activités politiques. Pour ces raisons, la commission a refusé d'entrer en matière sur la proposition par 7 voix contre 6 et 2 abstentions.

S'agissant du troisième sujet, des réponses aux questions : c'est une proposition du bureau du Grand Conseil, qui prévoit de modifier les règles relatives aux questions et aux réponses, dans le but de limiter à 500 signes, espaces compris, le contenu des questions, et de limiter les réponses orales aux questions par le Conseil d'État à trois minutes, au lieu de cinq actuellement. La commission législative a accueilli favorablement cette proposition, qui permet d'équilibrer la place donnée au Conseil d'État sur ces objets par rapport à la place donnée aux députés. Il a souvent été constaté que les questions avaient de plus en plus souvent tendance à être à rallonge, et ne permettaient pas une réponse satisfaisante dans le cadre existant. Certains commissaires ont toutefois trouvé qu'une modification du système existant le rendrait rigide et excessivement

formaliste. La proposition a néanmoins été acceptée par 9 voix contre 4 et 2 abstentions par la commission législative.

Enfin, quatrième sujet, qui est un sujet dont on parle régulièrement également, c'est celui du secret de fonction : la modification des articles relatifs au secret de fonction – qui semble inspirer plusieurs autres cantons romands dans l'adaptation de leur législation en la matière – vise à clarifier le système actuel, qui ne semble pas toujours très bien compris par tout le monde, en particulier s'agissant des éléments couverts par le secret entre députés et ceux qui ne le sont pas. Selon les modifications proposées, le système sera désormais le suivant : par principe, le secret de fonction s'applique de manière générale à tous les membres du Grand Conseil qui sont membres ou suppléants des commissions et du bureau, s'agissant des procès-verbaux, à moins que l'unanimité des membres de la commission ou du bureau ait décidé de la levée du secret. En revanche, le secret de fonction ne s'applique qu'à l'égard des tiers, mais non pas entre les membres du Grand Conseil, pour tout ce qui concerne les propos, documents et travaux de commissions. Cela signifie que les membres du Grand Conseil peuvent librement échanger entre eux, notamment au sein de leurs groupes respectifs et pour le bon fonctionnement du Grand Conseil, sur ce qui a trait aux travaux des commissions, sauf dans un cas, si la commission décide expressément de déclarer des travaux ou documents confidentiels. Dans un deuxième cas, si ce sont des informations qui ont trait à la personnalité ou qui concernent des individus, secret fiscal et autres. Dans l'éventualité où la confidentialité est décidée, ou afin de permettre de diffuser des documents et travaux de commissions à des tiers, la levée du secret de fonction peut être décidée à la majorité simple de la commission.

Ces modifications ont été acceptées par 14 voix et 1 abstention. Sur cette base, la commission vous recommande d'accepter les modifications de l'OGC, selon le rapport de la commission qui vous est soumis.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste accepte à l'unanimité le projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil. Certaines modifications ont toutefois donné lieu à des débats nourris, et nous allons détailler les positions de groupe concernant les quatre modifications proposées.

Concernant la modification de l'article 160 de l'OGC demandant d'introduire pour chaque rapport l'étude des conséquences environnementales, notre groupe souscrit à la formulation plus large proposée par la commission, soit l'étude des conséquences économiques, sociales et environnementales. La Loi fédérale sur le Parlement dispose – comme c'est noté dans le rapport – déjà de la même formulation. Il serait dès lors intéressant de voir comment c'est appliqué au niveau fédéral. À noter qu'il existe des outils d'évaluation de projets, et nous espérons que le Conseil d'État saura s'en inspirer. Le groupe pense également qu'il est utile de définir les critères à l'avance afin que ce chapitre dans les rapports ne devienne pas un prétexte ou un chapitre fourre-tout.

La deuxième modification proposée a partagé le groupe socialiste. La modification de l'article 366a propose l'introduction d'une indemnisation pour les membres du Grand Conseil pour couvrir les frais de prise en charge des enfants, lors des sessions, des commissions ou des préparations de groupe. Voici quelques questions qui ont cristallisé le débat : est-il adéquat d'indemniser les député-e-s de manière identique ou vaut-il mieux indemniser en fonction du revenu ? Comment améliorer la possibilité de garde dans les structures parascolaires, puisque, comme le précise le rapport, la possibilité de garde est aujourd'hui de fait dans les structures préscolaires pour les sessions et les séances de commissions ? Quel message est donné à la population, dans le contexte économique difficile pour de nombreuses familles, en favorisant les député-e-s pour le placement d'enfants, alors que les places manquent dans certaines structures parascolaires ? Ce qui est certain pour tout le groupe, c'est que l'indemnisation n'est qu'une partie du problème, car c'est l'organisation même du travail parlementaire qui doit être questionnée et améliorée dans son ensemble. Par exemple, les commissions se déroulent sans constance, à n'importe quel moment de la journée. Pas facile donc pour certains députés de s'organiser, qu'ils soient parents ou non. Oui, l'organisation est vraiment difficile, mais pas seulement pour les familles ! Il est donc nécessaire de réfléchir comment mieux concilier de manière large vie professionnelle et vie politique, afin que la députation soit possible pour toutes et tous.

Le groupe socialiste a donc déposé une motion qui demande d'étudier, en collaboration avec le bureau, comment améliorer l'organisation du Grand Conseil.

Passons à la troisième proposition de modification de l'OGC, qui concerne l'outil parlementaire de la question. Le groupe soutient majoritairement la modification de l'article 288a, partant du constat que les questions ont trait à l'actualité, qu'elles doivent être courtes pour permettre au Conseil d'État des réponses courtes, et qu'elles ne devraient pas impliquer un travail de recherche conséquent vu les délais courts à disposition pour l'exécutif. D'autre part, ces dernières années, pour beaucoup de député-e-s socialistes, la modification apportera une délimitation plus claire entre question et interpellation, mais, surtout, les réponses de l'exécutif, plus courtes, permettront de traiter plus rapidement postulats et motions, qui sont traités des mois après leur dépôt.

Enfin, la dernière et quatrième proposition de modification concerne le secret de fonction. La majorité du groupe souscrit aux modifications des articles 22 et 23, car elles apportent des précisions concernant le secret de fonction.

Au final, comme nous l'avons annoncé, le groupe socialiste votera à l'unanimité les modifications proposées. Cela étant, il y a un amendement qui a été déposé par le groupe PopVertsSol, et nous partons du principe que, vu les débats que nous avons en groupe, le groupe socialiste le refusera.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport de la commission législative concernant les propositions de nouveaux toilettages de l'OGC par le bureau et des deux projets de loi.

Notre groupe regrette que ces modifications fassent l'objet d'un seul rapport. En effet, bien qu'il s'agisse de la modification d'une seule loi, il aurait été appréciable, au vu de la diversité des propositions, de faire passer ces modifications une par une.

Pour ce qui est du projet de loi sur les conséquences climatiques des projets, proposition initialement déposée par notre ancien camarade Fabien Fivaz, le groupe PopVertsSol salue le consensus de la commission et l'inscription non seulement de la prise en compte de ces conséquences climatiques, mais aussi sociales, et enfin les conséquences pour les générations futures.

Concernant les prises en charge des frais de garde, projet de loi Cédric Dupraz, le groupe PopVertsSol regrette qu'une mesure concrète favorisant la représentation, notamment féminine, de tous ne soit pas admise, et ce pour une voix, malgré un financement qui aurait pu être solidaire entre députés et ainsi ne pas impacter les comptes étatiques.

Nous accepterons sans commentaires le projet de loi du bureau sur le secret de fonction.

Nous en venons au sujet qui a fâché plusieurs de nos représentants : c'est la limitation à 500 signes des questions. Pour une partie du groupe PopVertsSol, cette limitation est considérée comme un affaiblissement des droits démocratiques. En effet, ce projet de modification de l'OGC aux articles 244 et 288a a pour objectif d'éviter l'instrumentalisation de la question parlementaire à des fins d'énoncés politiques à rallonge sous forme de questions à tiroirs. Accessoirement, c'est la prolixité de certains chefs de département qui est visée. La démarche est boiteuse, pour ne pas dire simpliste. Une question posée par un ou une député-e et la réponse attendue du Conseil d'État doivent impérativement privilégier la clarté et la pertinence, non pas la brièveté. Les promoteurs de ce projet s'inscrivent en faux. Supprimer quelques tiroirs à ces questions pour satisfaire aux fantasmes infantilisants des concepteurs de cette ineptie ne retiendra pas les députés espiègles de subdiviser leurs questions à tiroirs en larges rafales, comme ne manqueront pas de le démontrer les membres de notre groupe, dès l'éventuelle entrée en vigueur de cette nouvelle modification de l'OGC. Enfin, une question courte n'est pas forcément une question simple. Pour exemple : qui est Dieu ? Où va la République ? Ou, plus prosaïquement, quelle est la portée du postulat dans le contexte de la séparation des pouvoirs ? En limitant les questions et les réponses orales, on enlève au Grand Conseil un outil de communication entre le législatif et l'exécutif, mais aussi et surtout entre le législatif et sa base. Concernant cet objet, comme l'a dit notre préopinante, nous avons déposé un amendement pour en rester au *statu quo,* amendement que nous vous proposons de suivre.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec intérêt sur le rapport portant sur les modifications de l'OGC qui régit nos débats. Sans surprise, nous accepterons d'introduire l'étude des conséquences environnementales, car c'est l'un des trois piliers du développement durable. Certes, il peut demander davantage d'implication de la part des services, mais le déni n'est pas une option. Qui oserait supprimer aujourd'hui l'étude des conséquences

financières ? Ce pilier paraît indispensable, il en va donc de même, à nos yeux, pour l'environnement.

Concernant les réponses aux questions, il nous semble opportun de limiter le temps de réponse pour rendre les débats plus fluides. En revanche, sur l'amendement du groupe PopVertsSol, nous n'avons pas été unanime à l'interne du groupe, donc ce sera la liberté de vote, certains privilégiant une liberté de la longueur des questions, d'autres la fluidité des débats.

Au sujet du secret de fonction, la proposition paraît équilibrée et nous la soutenons.

En revanche, concernant les frais de garde, d'après le rapport de la commission, il semble que le système en place soit adéquat et suffisant. Aussi, nous n'entrerons pas en matière, comme proposé par ladite commission.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Manière de faire la queue à la buvette lors des pauses – hors Covid-19 évidemment –, nombre d'exemplaires d'*Arcinfo* mis à la disposition des députés durant les sessions ou encore code vestimentaire : quelques aspects de la vie du Grand Conseil ne sont pas – ou du moins pas encore – couchés sur le papier dans l'OGC. Et c'est tant mieux ! Parce que, dans la vie, et dans la vie d'un parlement aussi, il faut savoir laisser un tantinet la place à l'usage, à l'appréciation de la présidence et au bon sens.

Alors, vous direz que la réitérée discussion d'aujourd'hui sur le sens et l'intérêt de l'initiative cantonale nous fait peut-être un peu douter, par rapport au moment où nous avons préparé cette intervention, sur le fait que nous puissions partager un minimum de bon sens ou d'usage, par rapport à l'intérêt ou à la manière dont ont été pensées les dispositions de notre OGC. Cependant, l'usage et le bon sens restent la seule manière de fonctionner en communauté, y compris dans un parlement. Dès lors, les broutilles – en comparaison des enjeux dans notre canton –, les broutilles qui nous sont soumises dans ce rapport indiffèrent le groupe UDC autant qu'elles l'agacent, avec une loi qui est déjà au moins deux fois plus fournie que dans la majorité des parlements cantonaux de notre pays.

À l'heure où les enjeux dans notre canton voudraient que le Grand Conseil cesse ce nombrilisme règlementaire pour se concentrer sur les problèmes de la République, nous nous abstiendrons.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera le rapport de la commission législative. En ce qui concerne les conséquences environnementales et sociales, à l'heure actuelle, on l'a bien vu, tous les débats politiques doivent tenir compte de ces paramètres. Ne pas les inclure dans la loi d'organisation du Grand Conseil est se voiler la face et, même si certains intervenants ont dit que nous prenons trop de précisions dans cette loi, à notre avis, cette remarque et cette adjonction sont les bienvenues. Le groupe libéral-radical l'approuve entièrement.

En ce qui concerne les frais de garde, le groupe libéral-radical approuve aussi le rapport. Effectivement, la situation à l'heure actuelle n'est pas intenable, elle fonctionne. Si on veut naturellement lui donner des améliorations, eh bien, que l'on dépose un projet de loi, que l'on en débatte de manière absolument distincte et, à ce moment-là, si véritablement on nous démontre que la situation est insatisfaisante, nous verrons ce que nous déciderons. Mais, pour le moment, la situation nous satisfait.

En ce qui concerne le secret de fonction, nous devons dire que c'est une initiative que nous avons prise nous-même en tant que membre du bureau, parce que, dans tous les débats que nous avons eus à l'intérieur des commissions, s'est toujours posée la question lancinante « mais qu'est-ce qui est couvert par le secret de fonction ? ». Est-ce que ce sont les procès-verbaux ou est-ce que ce sont les autres documents ? Maintenant, nous avons une séparation très claire dans les deux genres de documents et nous avons deux procédures extrêmement claires et extrêmement distinctes. Nous espérons que, par là, nous éclaircissons quelque peu cette loi d'organisation du Grand Conseil qui, certes, est fournie, mais mérite toujours explication.

Reste la dernière question, celle des questions ! Nous nous permettons de vous rappeler le texte – dont d'ailleurs s'est très fortement inspirée M^{me} Corine Bolay Mercier – des explications qui sont données dans la loi d'organisation du Grand Conseil et des explications dans le deuxième pavé. Nous nous permettons de nous y référer : « *La question, qui est une demande (écrite) succincte de renseignements au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton, se distingue*

de l'interpellation sur deux points. Premièrement, elle ne doit pas être motivée. Deuxièmement, elle ne fait pas référence aux domaines de compétence du Conseil d'État. La question doit vraiment être simple, claire, courte, directe et liée fortement à un sujet d'actualité que l'on pourrait appeler brûlant. En un mot, la question doit permettre au Conseil d'État de répondre de manière brève, concise et précise. La préparation de la réponse à la question doit pouvoir se faire rapidement, sans que l'administration doive passer des heures en recherches et rédaction pour y arriver. » Eh bien, malheureusement, on a constaté que la pratique du Grand Conseil en matière de questions s'éloignait énormément du texte d'explication de la loi du Grand Conseil commentée. La préoccupation du bureau est de faire correspondre véritablement la question à cette définition. C'est pour cela que nous vous avons proposé d'ajouter un article 244, alinéa 2, pour véritablement caractériser la question dans sa longueur.

Nous nous souvenons avoir assisté à des questions qui étaient posées par certains députés – sans les nommer – qui étaient des questions à multiples tiroirs. Une fois même, M. le conseiller d'État Laurent Favre avait dû répondre à une question qui avait huit sous-questions. C'était tout simplement affolant ! En d'autres termes, vous avez remarqué qu'il y a un parallélisme dans la modification qui vous est donnée du point de vue de la question et de sa réponse. La question est certes réduite à 500 signes, mais la réponse du Conseil d'État est réduite à trois minutes. Donc, il y a là une précision, une concision qui est exigée par la nature même de la question. Certes, on peut nous dire que nous précisons de nouveau tout et que nous n'avons absolument rien à faire avec ce genre de débat devant le Grand Conseil, nous espérons avoir été assez rapide dans notre élocution pour ne pas avoir abusé de votre temps.

Le président : – Nous vous remercions. La parole n'est plus demandée, est-ce que le Conseil d'État souhaite s'exprimer ? Non. Il nous semble que l'entrée en matière n'est pas combattue…

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous ne combattons pas l'entrée en matière, nous interviendrons lors du décret. Merci.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Monsieur le président, oui, nous combattons l'entrée en matière.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote sur l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 88 voix contre 7.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets, prise en charge des frais de garde, réponses aux questions écrites, secret de fonction)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 22 et 23 OGC. *– Adoptés.*

Article 160 OGC. *– Adopté.*

Article 244 OGC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol.

[2]Supprimé

Motivation

Retour au statu quo, pas de limitation des questions à 500 signes.

Signataire : Veronika Pantillon

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M. Marc-André Nardin (LR) : – L'amendement est combattu.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Par rapport au dépôt de l'amendement du groupe PopVertsSol, comme l'a expliqué notre collègue député Xavier Challandes, nous aimerions y revenir. Ce type d'amendement aura choqué dans une certaine mesure quand même notre groupe. Il faut le remettre dans un contexte historique de mesures tendant finalement à réduire le fonctionnement démocratique de nos institutions. Si on repose le contexte, nous rappelons quand même que l'on aura, pour la future législature en 2021, une réduction du nombre de députés, passant de 115 à 100, l'éviction d'une catégorie de députés – étant concerné, nous n'allons pas nous allonger là-dessus –, et maintenant une réduction du nombre de signes dans les questions…

Alors, certes, cette proposition pourrait sembler anodine, symbolique. Elle est néanmoins le signe de ce que nous pourrions appeler une tentation aristocratique. Elle va, au final, pénaliser peut-être un peu les députés qui auraient une formation moins académique, moins lisse, peut-être un peu plus proche de la composition réelle de notre société. Nous rappelons juste, après une brève analyse, la composition des groupes du Grand Conseil. On voit que le parti socialiste se compose de plus de 52% d'employés – surtout des cadres – de la fonction publique ou parapublique. Le groupe libéral-radical de près de 44% d'indépendants et de représentants du milieu patronal ou, disons, du patronat. Seuls les groupes UDC et PopVertsSol ont dans leurs rangs, en moyenne, 35% de salariés du monde privé. Et pourtant, la société est majoritairement composée – en tout cas, la société dite active – de salariés du monde privé, industriel ou commercial.

Donc, vous l'aurez compris, la proposition qui est faite aujourd'hui n'est à nos yeux pas admissible, puisqu'elle fragilise finalement une certaine modalité d'intervention de la part de l'ensemble des groupes, en limitant ce nombre de signes. De plus, elle aura pour effet de favoriser le dépôt d'interpellations, puisque les interpellations permettent finalement une prise de parole, le cas échéant, après la réponse du Conseil d'État. Elle autorise non seulement une intervention plus importante, un dépôt et le développement de celle-ci par écrit, mais en plus une réponse par la suite.

Si le but est de poser des questions qui se limitent à quelques signes, nous considérons cela comme une fragilisation de la démocratie, ce d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte de fermeture de cette pratique démocratique.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous pensons que les propos que l'on vient d'entendre ne correspondent pas à la réalité, ni quant à la motivation des auteurs de ce projet de 500 signes, ni quant à la réalité du terrain.

En ce qui concerne les 500 signes, nous nous permettons de faire remarquer que les questions à tiroirs – nous avons nous-même calculé les signes – allaient jusqu'à 800 signes. Les questions qui comportent jusqu'à trois rubriques peuvent aller jusqu'à 500 signes. Nous pensons qu'en limitant à 500 signes… et croyez bien que nous avons calculé, avec le secrétariat général du Grand Conseil, sur une quinzaine de questions, le nombre de signes, on les a toutes prises les unes après les autres, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'avec 500 signes, cette question peut déjà être multiple. C'est-à-dire qu'il y a déjà au moins trois sous-questions dans la question. Donc, arriver à cette limitation n'est finalement qu'une limitation extrêmement anodine. On peut même se poser la question de savoir si le rédacteur de la question a suffisamment de rigueur. Cela, nous en convenons avec vous, Monsieur Cédric Dupraz, peut-être qu'il n'y a pas de rédacteurs qui ont suffisamment de rigueur. Ce n'est pas une question d'aristocratie, excusez-nous, il ne faut quand

même pas confondre la cravate avec l'habit, simplement il mérite quand même de pouvoir recadrer le débat.

Nous vous rappelons que la réponse du Conseil d'État doit être claire, succincte et précise. Nous ne pensons pas que c'est une réponse du Conseil d'État à huit questions et sous-questions qui peut avoir cette qualité-là.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – C'est pour dire que cet amendement du groupe PopVertsSol qui vise à supprimer l'alinéa 2 de l'article 244… Donc, on est contre la limitation à 500 signes, mais on est pour que le Conseil d'État n'ait que trois minutes pour répondre ! *(Rires.)*

Pour nous, cette problématique de questions à 500 signes et de réponses n'est pas incompatible parce que, si le Conseil d'État prend plus de trois minutes pour répondre, il peut faire une réponse par écrit, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, si le député le souhaite.

Nous intervenons aussi là à titre personnel pour dire que cette problématique de question qui s'est posée il y a quelques années est, à notre avis, un problème d'organisation interne au bureau qui n'a plus lieu d'être maintenant. Pour dire aussi que, quand nous avons commencé, on devait se lever, il n'y avait pas un système de vote électronique, donc cela prenait beaucoup plus de temps. Nous ne voyons pas, en limitant ces 500 signes, si on veut gagner du temps ; pour nous, c'est un problème d'organisation du bureau.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Trois points très brièvement. Le premier, c'est que nous rejoignons notre préopinant pour dire que l'essentiel, c'est que le Conseil d'État n'ait que trois minutes pour répondre. Après, que les députés aient 500 ou 800 ou 750 signes, nous nous en moquons un peu.

La deuxième chose : nous n'avons pas bien compris – mais finalement, cela ne nous intéresse pas non plus tellement – quel était le rapport entre la composition socio-économique du parlement et le nombre de signes des questions… Mais c'est probablement parce qu'il est un peu tard.

Dernière chose, probablement la plus importante : nous aimerions signaler à notre préopinant, M. Marc-André Nardin, que dans les systèmes de traitement de texte, il suffit de presser sur un bouton pour savoir combien il y a de signes dans une question ! *(Rires.)*

Mme Corine Bolay-Mercier (S) : – Nous sommes un peu étonnée : il nous semble que c'est un débat restreint normalement… ou nous nous trompons ? Il y a beaucoup d'interventions qui ne sont pas faites par les porte-parole de groupe.

Le président : – C'est un porte-parole par groupe, donc cela veut dire une personne par groupe qui rapporte. Ensuite, il peut y avoir des propositions individuelles. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Très rapidement, nous ne vous cacherons pas que nous ne sommes pas nécessairement favorable à la limitation du temps de parole du Conseil d'État à trois minutes. Mais c'est clair que le Conseil d'État a tout loisir de répondre en 3'000 signes, alors que le député, lui, sera limité à 500 signes. Nous ne sommes pas favorable aux questions à tiroirs, mais limiter de telle sorte une intervention parlementaire n'est pas admissible.

Pour répondre à M. Mauro Moruzzi, qui n'a pas compris le lien, finalement, entre la formulation verbale et la catégorie socio-économique, c'est normal, celui-ci étant universitaire…

Le président : – Monsieur Cédric Dupraz, nous vous invitons à ne pas faire d'attaques personnelles. Nous savons qu'il est tard, mais nous vous proposons de ne pas élever les esprits et donc nous vous invitons à conclure ; il vous reste 30 secondes.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous provoquons un peu, excusez-nous. Nous nous faisons quand même le porte-parole d'une certaine catégorie de la population, qui est malheureusement sous-représentée ici dans cette chambre. Nous rappelons juste aussi, non pas le contexte, mais la causalité historique du dépôt et des premières réflexions par rapport à cette limitation du nombre

de signes. C'est un moyen qui a été trouvé pour museler certaines interventions en lien, à l'époque, avec la problématique hospitalière, où effectivement, là, nous avions une inflation du nombre de dépôts de questions par rapport à celle-ci. C'est regrettable que l'on arrive, à l'heure actuelle, avec une telle proposition. Nous n'en voulons pas au député Marc-André Nardin, que nous aimons bien, bien sûr, mais si l'on inscrit le dépôt de cette proposition dans le contexte historique et l'accumulation de mesures antidémocratiques, cette nouvelle proposition ne peut pas trouver l'aval de notre groupe.

Le président : – Nous pouvons passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 64 voix contre 27.

Article 244 OGC. – *Adopté.*

Articles 246 et 247 OGC. – *Adoptés.*

Article 288a OGC. – *Adopté.*

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 77 voix contre 12.

Le président : – Nous reprenons nos travaux demain à 8h30.

Séance levée à 21h25.

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG

TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 septembre 2020

Séance du mercredi 30 septembre 2020, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Thierry Brechbühler	–
M. Antoine de Montmollin	–
M. Mikaël Dubois	–
M. Thomas Facchinetti	M. Tristan Robert
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	–
M. Daniel Geiser	M. Pierre Weber
M. Alain Gerber	M. Nicolas Bornand
Mme Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
M. Alexandre Houlmann	–
M. Armin Kapetanovic	–
M. Boris Keller	M. Christian Steiner
Mme Marie-France Matter	M. Mauro Vida
M. Marc-André Nardin	M. Frédéric Vaucher
Mme Veronika Pantillon	–
M. Stéphane Rosselet	–
M. Philippe Weissbrodt	M. Jean-Luc Naguel
Députées et députés absents non excusés	
M. Jean-Luc Pieren	–

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DEAS
20.354
1er septembre 2020, 10h56
Question Cédric Dupraz
Uber Eats

S'inscrivant dans une politique sociale à court terme, le modèle économique d'Uber constitue une bombe à retardement. Risquant de faire plonger nombre de personnes dans un statut d'indépendant-e précaire, le système Uber semble se répandre sur le territoire neuchâtelois.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations sur cette société, notamment en matière de :

– *statut de leur personnel (salarié ou indépendant) ?*
– *contrôles sur le marché du travail ?*
– *contrôles en matière sanitaire en tant que transporteur de denrées alimentaires (sushis, pizzas…) ?*

Signataire : Cédric Dupraz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2020

Pour pouvoir répondre aux questions ci-dessus, il faut placer l'entreprise Uber Eats dans le contexte actuel.

À Genève, un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice cantonale – décision du 29 mai 2020 n°ATA/535/2020 – a obligé l'entreprise Uber Eats à s'assujettir à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES). En effet, la société de livraison de repas en question est considérée comme une entreprise de location de services. C'est à ce titre qu'elle est un employeur de ses livreurs et doit verser salaires et charges sociales. Uber a annoncé avoir fait recours devant le Tribunal fédéral (TF). À noter encore que le groupe Uber a adapté son modèle pour continuer d'opérer dans le canton de Genève, car le TF ne lui aurait pas accordé d'effet suspensif.

Actuellement dans le canton de Neuchâtel, les livreurs ont un statut d'indépendant. La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) nous informe qu'à ce jour, elle n'a pas encore reçu de demande d'affiliation pour personne indépendante de la part de chauffeurs Uber Eats (il y a toutefois aussi d'autres caisses de compensation actives dans le canton).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil d'État pense qu'il convient d'attendre d'abord le résultat du recours au TF avant d'entreprendre d'autres démarches. En effet, si le TF donne raison à la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise, c'est alors le SECO qui devra s'emparer de l'affaire et donner des directives claires coordonnées pour tous les cantons. Ensuite, la société Uber Eats devra décider soit de poursuivre ses activités en Suisse, soit de les arrêter. Si elle les poursuit, elle devra s'organiser. En fonction de cette organisation, en matière de LSE, il pourrait y avoir un seul siège en Suisse, et c'est le canton concerné qui délivrerait alors l'autorisation LSE pour toute la Suisse. Ou alors un siège par canton et chaque canton devrait délivrer une autorisation. En l'absence de ces informations, il paraît donc aujourd'hui prématuré d'effectuer la même démarche que Genève.

Sur le plan des contrôles, l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) a la compétence de vérifier l'affiliation des livreurs en tant qu'indépendants. En l'absence d'inscription, il s'agirait d'un cas constitutif de travail au noir en application de la LTN (RS 822.41).

En ce qui concerne les contrôles en matière sanitaire, la compétence incombe au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Tous les livreurs doivent s'annoncer auprès du SCAV de manière individuelle. La livraison de denrées alimentaires n'est pas nouvelle en soi ; il suffit de penser par exemple aux livraisons de pizzas à domicile, qui existent depuis longtemps. L'arrivée d'Uber Eats a toutefois engendré un développement de cette pratique.

Une analyse des risques pour ce type de livraisons a été effectuée par les chimistes cantonaux vaudois et genevois, les premiers concernés en Suisse romande. Les livreurs sont soumis au devoir d'autocontrôle. Pour leur faciliter la tâche, des directives leur sont remises (voir ici : http://t.uber.com/directive-scav).

Comme toutes les personnes qui manipulent des denrées alimentaires, les livreurs Uber Eats sont soumis aux contrôles du SCAV, conformément à la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. À ce jour, le SCAV nous fait savoir qu'il n'a pas observé de problèmes particuliers depuis l'arrivée d'Uber Eats dans le canton.

Le président : – Bonjour, Mesdames et Messieurs. Nous pouvons reprendre cette session. Nous commençons par les réponses aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
20.356
2 septembre 2020, 15h25
Question Lionel Rieder
Neuchâtel dernier sur la fibre optique ?

Selon un article du journal Le Temps *du 19 mai 2020, Neuchâtel arrive bon dernier sur la couverture en fibre optique des ménages. Un plus grand développement de la fibre optique permettrait, peut-être, de limiter les besoins en 5G dans le canton, cette dernière se révélant 200 à 500 fois moins performante que la fibre.*

1. *Le Conseil d'État a-t-il des explications sur les causes de cette faible couverture ?*
2. *Le Conseil d'État envisage-t-il de mettre en place des conditions favorables et d'encourager le développement de la fibre optique via des prestataires privés tels que Swisscom, Sunrise, Salt, UPC, et pourquoi pas ello, propriété de la Ville de Neuchâtel et d'UPC ?*

https://www.letemps.ch/economie/sunrise-salt-lancent-une-nouvelle-bataille-fibre-optique

Signataire : Lionel Rieder.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avions effectivement une question relative au développement, insuffisant aux yeux de certains, de la fibre optique dans notre canton.

Nous aimerions peut-être rappeler que la question a déjà fait l'objet de pas mal d'interventions dans ce parlement et dans d'autres, notamment en Ville de Neuchâtel, dont le Conseil communal a répondu récemment, au mois d'août dernier, à son Conseil général sur ce sujet. C'est un élément qui nous préoccupe depuis une dizaine d'années avec les différents acteurs du domaine. Nous rappelons que le service informatique est plutôt chargé du développement de la fibre, on dira publique, au sens de celle qui relie les collectivités publiques et les partenaires de ces collectivités, pas forcément celle du marché « privé ». Néanmoins, des réunions ont eu lieu à plusieurs reprises avec l'ensemble des acteurs privés pour se préoccuper de la situation neuchâteloise dans ce domaine.

On constate, là encore, que les grandes agglomérations de Suisse sont souvent mieux servies que les villes de taille moyenne, ce qui correspond à la situation du canton de Neuchâtel, et nous ne parlons encore pas des zones moins urbanisées où, à quelques exceptions près, la situation n'est pas meilleure. C'est néanmoins un point qui préoccupe le Conseil d'État ; disons qu'il le préoccupe moyennement, dans la mesure où toutes les indications qui sont à notre disposition montrent que, de façon générale, l'infrastructure à disposition des ménages et des entreprises de ce canton est suffisante par rapport aux services qui sont attendus. Même si la couverture en fibre optique n'est pas idéale, d'autres vecteurs de communication existent : nous avons développé des wifi publics – c'est encore en cours de développement –, nous avons évidemment tout le débat sur la 5G, mais nous avons bien compris que pour certains, ce n'était pas une alternative qui était complètement satisfaisante… Les câblo-opérateurs annoncent des objectifs pour 2021 s'agissant de Swisscom, avec des investissements relativement importants, et pour le concurrent UPC, aussi des ordres de connexion performante qui sont annoncés dans les programmes de développement.

Vous savez que, dans le cadre des accords de positionnement stratégique, la région Littoral s'est positionnée comme « smart city » – nous parlons de nouveau le français – et, par conséquent, est particulièrement attentive aussi au développement de ces questions, qui seront régulièrement thématisées dans ce cadre-là entre les collectivités publiques et les acteurs concernés, on en a quelques-uns dans le canton. La question de l'investissement public n'a jamais été thématisée de cette manière-là : on part du principe que les collectivités publiques doivent assurer les conditions-cadres, assurer le dialogue avec les acteurs qui peuvent investir, mais *a priori,* on n'est pas dans des logiques où les collectivités publiques devraient investir elles-mêmes en dehors de ce qui permet de relier directement leurs bâtiments et ceux des… que ce soient des communes, de l'État ou des différents partenaires de ces collectivités publiques. La question peut néanmoins être reprise avec les opérateurs électriques, mais pas *a priori* dans la définition que nous avions en tête ici de collectivités publiques, même si ces groupes électriques sont en mains des collectivités publiques aujourd'hui. Mais c'est donc une question qui fait l'objet de toute notre attention et qui continuera de le faire dans les cadres que nous avons évoqués.

DJSC
20.358
28 septembre 2020, 11h48
Question Sven Erard
La Cure 3 et le Laboratoire autogéré de création (LAC)

Ayant appris dans la presse régionale que le collectif du LAC allait être expulsé du bâtiment qu'il occupe à la Cure 3, plusieurs questions nous sont venues à la suite des annonces très lacunaires du Conseil d'État concernant la future affectation de ces locaux :

1. *Depuis quand cette affectation était-elle connue ?*
2. *Pourquoi ne pas l'avoir communiquée plus tôt ?*
3. *Peut-on en savoir plus sur la future occupation des locaux ?*
4. *Comment le dialogue a-t-il été noué par le Conseil d'État ?*
5. *Qui sont les personnes déléguées par le Conseil d'État venues intimer au LAC un ultimatum au lundi soir ?*

Satisfait d'apprendre qu'un des locaux inoccupés de l'État ne le sera bientôt plus, nous nous interrogeons un peu sur l'écart entre l'annonce tardive des travaux et la rapidité du calendrier de ces derniers.

Signataire : Sven Erard.

M. Alain Ribaud, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :
– Une seule question avec cinq sous-questions. Nous croyons que ce ne sera plus possible d'avoir des sous-questions à futur, mais cela l'était encore au moment du dépôt de celle-ci.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que l'occupation par le LAC du bâtiment de la Cure 3 à La Chaux-de-Fonds n'était, bien entendu, pas conforme au droit. Le collectif n'avait effectivement pas le droit de s'y installer, quelles que soient ses revendications, aussi louables puissent-elles apparaître.

Pour répondre plus particulièrement aux sous-questions posées, nous vous informons que la nouvelle affectation de la Cure 3 à La Chaux-de-Fonds, tout comme celle de Clos-Brochet 10 à Neuchâtel, a été décidée par le Conseil d'État lors de sa séance du 20 mai dernier. C'est donc relativement récent. Il n'est pas d'usage de la part du Conseil d'État, à moins qu'il n'existe un intérêt public prépondérant, d'annoncer ouvertement chaque nouvelle affectation de ses biens immobiliers ou de ses terrains, ni d'annoncer le calendrier des travaux qu'il entend y mener. Ce n'est donc pas un cas particulier. Qui plus est, la grave crise sanitaire engendrée par la Covid-19 a forcé à revoir l'ensemble des priorités, tant au niveau des projets que de la communication, afin de préserver une certaine hiérarchie des informations nécessaires à la sécurité de la population.

Aujourd'hui, nous vous informons que les locaux de la Cure 3 abriteront un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration, dans le but de favoriser leur intégration sociale et professionnelle ainsi que la cohésion de la société neuchâteloise. C'est un projet intitulé Espace social et professionnel d'acquisition de compétences et d'expériences, c'est plus simple de le dire sous son acronyme, ESPACE. Une grande partie du bâtiment sera ainsi transformée durant l'automne 2020, donc cet automne, par le service des bâtiments, en salles

d'enseignement, lieux de vie, garderie pour enfants et, enfin, cuisine et restaurant. Les premiers sondages nécessaires aux travaux ont débuté lundi 28 septembre – soit avant-hier – et le planning prévoit une mise à disposition des salles d'enseignement dès janvier 2021.

Outre le fait que les locaux devaient être rendus à leur propriétaire pour des questions légales, ils devaient l'être rapidement au vu de la mise en œuvre des travaux d'ores et déjà planifiés, vous l'avez compris. Dès lors, après échanges avec le Conseil d'État, une délégation de trois personnes de la police neuchâteloise, composée de deux officiers de la police judiciaire et d'un cadre supérieur, s'est rendue à la Cure 3 le vendredi 18 septembre dernier vers 14h. Un contact a été pris avec les intéressés – soit environ 10 personnes – afin d'expliquer les conséquences de l'occupation illicite et les informer sur le caractère imminent des travaux de réfection qui seraient entrepris la semaine suivante, ainsi que de leur signifier un délai d'évacuation au lundi 21 septembre à 20h.

Les occupants se sont engagés oralement à quitter l'immeuble dans le délai imparti. Les échanges sur place étaient courtois, mais nous signalons tout de même que la présence de la police et les échanges ont été filmés par un membre du collectif. Les locaux ont effectivement été rendus à leur propriétaire dans le délai imparti, nettoyés au préalable par les squatteurs, et dans ce contexte serein, le Conseil d'État envisage de retirer la plainte qui a été déposée.

Le président : – Nous en profitons, en effet, pour indiquer que la longueur des questions sera réduite, mais aussi la longueur des réponses du Conseil d'État, qui seront limitées à trois minutes.

DEF
20.355
2 septembre 2020, 9h17
Question Lionel Rieder
Quel changement pour la formation de CFC d'informaticien ?

Il a été porté à notre connaissance que la formation d'informaticien était en cours de révision et que la voie générale pourrait être abandonnée. Sachant que les informaticiens généralistes sont les profils favoris des entreprises de notre canton, nous sommes inquiet d'apprendre qu'elle pourrait être supprimée.

Quelle est la position du Conseil d'État à cet égard ?

Signataire : Lionel Rieder.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député, nous vous confirmons que l'ordonnance concernant la profession d'informaticien est en cours de révision, avec une introduction pour la rentrée scolaire 2021, et que certains champs de tension ont existé – nous soulignons, ont existé – pendant le processus de modification.

ICT-Formation professionnelle Suisse est l'organisation nationale du monde du travail (OrTra) compétente dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Elle a désiré modifier les orientations possibles dans cette profession pour répondre aux besoins des entreprises ou de l'économie. Il s'agissait en particulier de ne plus proposer l'orientation la plus généraliste, à savoir « informatique d'entreprise », et de maintenir tout en les adaptant les orientations liées au « développement d'applications » et à la « technique de systèmes », appelées dans la nouvelle ordonnance « développement de plateformes ».

Le canton de Neuchâtel s'est beaucoup engagé dans différents organes fédéraux et régionaux pour ouvrir le dialogue sur cette modification, qui ne nous convenait évidemment pas du tout. Nous avons été entendue par ICT-Formation professionnelle Suisse et, dans le cadre d'un processus de révision, le partenariat entre les organisations du monde du travail, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ainsi que le canton était essentiel à nos yeux.

Les champs de tension se sont situés à deux niveaux : au niveau formel, par le lancement d'une consultation d'envergure pendant la pause estivale et en pleine période de Covid ; au niveau du fond, le poids principal concernait la disparition de l'orientation « informatique d'entreprise ». Cette disparition a suscité une forte incompréhension du canton de Neuchâtel et, en général, des cantons romands, alors que sur le plan suisse, chiffres confirmés par l'OFS, 2'098 contrats d'apprentissage étaient enregistrés en 2018 sur l'ensemble de la Suisse, dont 1'251 dans la Suisse latine. En

formation en mode dual, les entreprises formatrices de notre région viennent peu du domaine informatique ; ce sont principalement des PME, donc dans différents domaines économiques, qui n'ont pas les compétences pour former dans des orientations plus spécifiques, contrairement à des cantons comme Zurich, Lucerne ou Saint-Gall, dont le tissu économique est évidemment tout autre. Les cantons romands se sont fortement mobilisés pour réexpliquer leurs réalités : ces cantons forment, d'une part, majoritairement ou exclusivement dans l'orientation « informatique d'entreprise » et, d'autre part, surtout en école à plein temps. Les cantons romands s'investissent pour assurer la relève dans ces métiers, que ce soit pour l'entrée directe sur le marché du travail ou pour les formations subséquentes.

La solidarité romande et la capacité à faire du lobbying ont porté leurs fruits suite à un nouveau tour de négociations, et cette orientation « informatique d'entreprise » sera finalement maintenue. Pour le Conseil d'État, il ne s'agit cependant que d'une victoire d'étape ; il faut rester vigilant. Nous ne sommes ni Zurich ni Saint-Gall, mais nous devons prendre en compte les grandes tendances et devons réfléchir aux orientations offertes dans notre canton. En informatique en particulier, ne pas avancer équivaut à reculer. Il s'agira probablement d'ouvrir aussi les autres orientations liées au développement de plateformes ou développement d'applications si elles répondent à un besoin de l'économie. Il ne s'agit en aucun cas de s'endormir sur nos lauriers. Pour rester connectés, nous avons besoin à la fois de relais forts et d'organisations du monde du travail régionales, à la fois ancrées dans le terrain et reconnues par la puissante ICT Suisse. ICT Suisse ne peut en effet entendre que les besoins exprimés. Mais, surtout, nous avons besoin de plus d'entreprises formatrices, d'une OrTra cantonale forte. Monsieur le député, l'appel est lancé !

Réponses du Conseil d'État

PRÉSIDENCE
20.169
31 août 2020, 12h34
Interpellation Daniel Sigg
Élections communales, l'informatique au service de qui ?

Pour les prochaines élections communales, la chancellerie d'État a mis en ligne un formulaire à remplir afin d'inscrire tous les candidats. Mais quelle surprise ! Ce formulaire doit être rempli obligatoirement sur une machine Windows 10 ou Windows 7, car il utilise des fonctions propriétés de ce système d'exploitation (ActiveX). De plus, d'après les directives, il faut utiliser Microsoft Office 2013 ou 2016. Que faire avec Office 2019 ou 365 ? Que faire avec une machine qui n'est pas sous Windows ?

Juste pour rappel, Windows 7 n'est plus supporté par Microsoft depuis le début de l'année.

Ce formulaire a posé un nombre important de problèmes aux personnes qui ont dû l'utiliser. Et nombre d'entre elles ont dû recommencer plusieurs fois. L'informatique devrait être utilisée afin de simplifier la tâche aux personnes qui l'utilisent ! Mais cela n'est pas le cas ici.

Le Conseil d'État nous a pourtant promis qu'il essayait d'utiliser au mieux les technologies ouvertes et multiplateformes. Mais il semble que ces directives ne soient pas appliquées.

Il semblerait que ce formulaire sera également utilisé pour les élections cantonales 2021. Il serait donc judicieux que la chancellerie revoie sa copie pour cette occasion !

Par la même occasion, nous aimerions signaler que les résultats des élections communales de 2016 ne semblent plus disponibles sur le site www.ne.ch. Pour quelles raisons ces informations ne sont-elles plus disponibles ?

Premier signataire : Daniel Sigg.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Zoé Bachmann, Laurent Debrot, Jean Luc Naguel, Sébastien Frochaux.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Monsieur le député, le Conseil d'État vous remercie de votre interpellation, à laquelle nous répondons de la manière suivante.

Vous avez constaté que le dépôt des listes des candidatures aux élections communales s'est très bien déroulé. Les partis et les listes villageoises ont donc pu utiliser le formulaire, même s'il a fallu

soutenir, à de rares occasions, certaines utilisatrices et utilisateurs, et le matériel est désormais distribué. Le formulaire pour la transmission des listes des candidates et des candidats aux élections communales a été conçu avec Excel pour les versions Windows 7 et 10. Vu le petit nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs, le choix s'est porté sur des outils utilisés le plus couramment. C'est le cas dans ces deux versions du système d'exploitation Windows. En effet, ce dernier représente une part très importante, avec 85% du marché des postes de travail, dont les trois quarts pour Windows 10 et un quart pour Windows 7. Même si ce système d'exploitation n'est plus supporté par Microsoft depuis janvier 2020, cela ne remet naturellement pas en cause l'utilisation de technologies ouvertes lorsque cela est efficient. Nous vous confirmons encore que ce formulaire ne sera pas utilisé pour les élections cantonales, car les besoins en informations ne sont pas les mêmes. Finalement, vous trouverez assez simplement tous les résultats des derniers scrutins en suivant, sur le site internet de l'État, le chemin Chancellerie > Élections et votations > Historique et Statistiques. La chancellerie cantonale se tient bien sûr à votre disposition si vous avez besoin d'aide.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Daniel Sigg pour son indice de satisfaction.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Alors, nous ne pouvons pas être tellement satisfait, excusez-nous. Bloquer à une installation : nous pensons qu'il faudrait quand même que la chancellerie pense à plus d'ouverture. Concernant les statistiques, ce ne sont pas les statistiques que nous demandons, ce sont les résultats ! Les statistiques sont disponibles, mais tous les résultats qu'on avait à disposition avant, ceux-là ont tous disparu, ainsi que tout l'historique. Alors, nous avons encore regardé hier, nous allons nous renseigner auprès de la chancellerie. Nous vous remercions quand même.

DFS
20.170
31 août 2020, 18h51
Interpellation Philippe Haeberli
Une heure par jour !

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire d'abord au député Philippe Haeberli que nous ne contestons pas évidemment le questionnement qui est le sien sur la proportionnalité des mesures qui sont prises, pas plus qu'il ne conteste le bien-fondé de ces mesures sur le fond. Mais nous aimerions rappeler ici que la crise Covid-19 a mis le système de soins sous assez forte tension, les équipes soignantes également, et que les mesures de protection sont vraiment le dispositif essentiel.

Nous aurons l'occasion ce matin de rappeler, peut-être en lien avec d'autres interventions, que la question de la distanciation, en plus des règles d'hygiène, est vraiment une question extrêmement importante, et que la question de la réémergence du virus dans les lieux de soins est une préoccupation évidemment essentielle aussi dans la lutte contre cette pandémie, ce qui justifie que des mesures soient prises, en tout cas dans leur principe.

Nous voulons dire aussi qu'en dehors de la période liée au Covid, le cadre qui a été fixé jusqu'ici par le Réseau hospitalier neuchâtelois pour les visites a été globalement assez peu respecté. Il y a une espèce de tolérance qui s'était installée, peu de mesures ont été prises pour le faire respecter de manière plus stricte, mais cela pose quand même quelques problèmes dans l'organisation des soins. Et depuis l'émergence du coronavirus, on a assisté quand même, aussi bien dans certains EMS que dans des sites hospitaliers, de la part des soignants, à ce qui peut s'assimiler à des agressions verbales, parfois même des débuts d'agressions physiques, ce qui fait que le filtrage aux entrées a été indispensable et a permis d'éviter ces dérives. On constate aussi que les patients parfois eux-mêmes sont réticents ou hésitent à solliciter la limitation des visites qui, pourtant, leur serait favorable, et l'hôpital observe que les suites de soins pour les patients se trouvent globalement améliorées depuis la prise de ces mesures plus restrictives en termes de visites, avec une réduction du stress, notamment, que peuvent provoquer certaines sollicitations directes aux patients, qui peuvent du coup consacrer un peu plus d'énergie à leur récupération, à leur traitement, comme cela paraît globalement assez favorable.

Cela étant, les contacts que nous avons pris à la suite de votre intervention pour clarifier les choses avec l'hôpital nous laissent penser que les mesures prises et annoncées sont appliquées avec discernement, au-delà des communications générales qui ont été faites, que les situations qui l'exigent sont traitées avec toute l'intelligence requise et que l'on évite les situations conflictuelles supplémentaires que pourraient générer ces restrictions. Dans plusieurs cas, des visites ont été autorisées au-delà des règles qui ont été fixées, mais nous devons rappeler ici, par exemple, que, lorsqu'on a des chambres avec plusieurs lits, la multiplication des visites pour un même patient conduit concrètement à ce que l'on soit bien au-delà des bonnes pratiques liées au contrôle de l'épidémie. Encore une fois, des dérogations ont été octroyées partout où c'était nécessaire, c'est en tout cas les retours que nous en avons, et nous avons le sentiment que tout cela est appliqué de manière très pragmatique. Le patient peut aussi demander aux équipes médicales des modifications lorsque l'on a affaire à des hospitalisations de longue durée et que l'état de santé le permet. Donc, des mesures qui, sur le fond, sont jugées nécessaires – nous confirmons que c'est aussi l'appréciation de notre département aujourd'hui –, qui sont appliquées avec discernement, ce qui est le souhait de notre département également. Nous pensons pouvoir parler au nom du Conseil d'État, mais comme nous n'avons pas évoqué la question avec nos collègues, nous nous arrêtons à la responsabilité de notre département. Et puis, finalement, un retour à une situation qui aurait peut-être dû justifier des mesures plus tôt qu'avec l'apparition du virus, compte tenu quand même des difficultés de l'hôpital à faire un travail de qualité auprès des patients lorsque les règles de visite ne sont plus respectées du tout.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Philippe Haeberli pour son indice de satisfaction.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Notre indice de satisfaction est égal à peu près à zéro. Notre intervention concernait les patients et les visiteurs plutôt que l'organisation de l'hôpital. Ce que nous constatons, c'est que toute l'argumentation qui a été donnée par le Conseil d'État, ce sont des problématiques que, nous pensons, les autres hôpitaux rencontrent également, et on voit que le CHUV, par exemple, ouvre de 13h à 18h pour les visiteurs, les HUG – ce sont quand même des hôpitaux légèrement plus grands que chez nous – de 12h à 20h. Donc, avec les mêmes problématiques, ils arrivent quand même à élargir un petit peu les temps pour les visiteurs.

20.172
1er septembre 2020, 19h42
Interpellation du groupe socialiste
Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)

La formation Polydesigner 3D dispensée à l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds (EAA) vient de fermer. Le service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO) a pris la décision de fermer cette filière pour l'année 2020-2021, tout en permettant aux apprenti-e-s qui sont en cours de formation de terminer leur formation à La Chaux-de-Fonds.

Depuis une année, le SFPO avait pris des contacts et renseignements auprès d'autres écoles romandes pour que les apprenti-e-s de l'espace BEJUNE soient envoyé-e-s dans d'autres écoles professionnelles (Vaud ou Genève).

En juin, il semble que la décision de fermer cette filière ait été reportée. Il semble également que les patrons qui avaient inscrit des apprenti-e-s pour l'année 2020-2021 aient été avertis en août seulement.

Il est vrai que cette formation réunit peu d'apprenti-e-s, mais les apprenti-e-s qui en sortent ont tous et toutes trouvé du travail ou ont continué une formation.

– *Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi cette décision a été prise, alors que le département a annoncé à plusieurs reprises vouloir fermer des voies à plein temps et privilégier les formations duales ?*
– *Il semble que Sion a également envisagé de fermer la filière, mais y a renoncé en raison d'un gain financier peu important. Le Conseil d'État peut-il nous rappeler ce que coûte l'envoi d'apprenti-e-s dans d'autres cantons ?*
– *Si le nombre peu élevé d'apprenti-e-s est en cause, d'autres filières avec peu d'apprenti-e-s seront-elles également fermées à l'avenir ?*

Développement

Proposé à Genève, à Vevey et à l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds, le CFC de Polydesigner 3D est une formation qui dure quatre ans. Les polydesigners 3D conçoivent et réalisent des décors et mises en scène en 3D, et les installent dans des vitrines, des magasins, des stands de foire, des expositions, des musées, etc. La formation est duale.

Un changement majeur est intervenu cette nouvelle année scolaire 2020-2021 à La Chaux-de-Fonds, puisque le SFPO a pris la décision d'arrêter cette formation duale. Les élèves de première année ont été orientés vers Vaud ou Genève.

La fermeture de cette formation est étonnante, du fait que le Conseil d'État a depuis plusieurs années promis le renforcement des filières duales aux dépens des formations plein temps. S'il est vrai que peu d'étudiant-e-s suivent cette formation, cela signifie-t-il que d'autres filières avec peu d'étudiant-e-s, bien que duales, se verront, dans un temps plus ou moins proche, contraintes de fermer ?

Au final, nous craignons que notre canton, au lieu de promouvoir les formations par des campagnes de sensibilisation et de promotion active, ne ferme, année après année, certaines filières, qu'elles soient en école ou duales. Si cette politique à long terme coûte certainement moins au canton sur le plan financier, elle entraîne à coup sûr un appauvrissement pour la collectivité. Certains apprenti-e-s hésiteront à choisir cette formation avec des cours à suivre ailleurs, car le déplacement engendre non seulement un coût pour les familles et les apprentis, mais il débouche aussi sur des difficultés d'organisation pour certains apprentis et patrons !

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.
Autres signataires : Assamoi Rose Lièvre, Hassan Assumani, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Karim Djebaili.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, ce n'est évidemment jamais un plaisir de prendre la décision de renoncer à une filière de formation.

Dans la formation polydesigner, nous avons un effectif qui est très réduit. Nous avons en 1re année… Cette année, nous n'avons pas ouvert la formation parce qu'au 15 juillet, nous n'avions pas encore d'inscriptions d'apprentis dans cette filière. En 2e année, nous avons zéro apprenti. En 3e année, nous avons un apprenti. Et en 4e année, nous avons cinq apprentis. Donc, nous avons pris la décision de permettre à tous les apprentis qui sont encore dans la filière de formation de pouvoir terminer leur formation dans notre canton et, à partir de cette année, nous ne formons plus dans le canton de Neuchâtel, mais nous avons une convention entre tous les cantons romands et la formation se donne soit à Vevey, soit à Genève. Donc, c'est une décision qui est réfléchie. Dans des filières qui sont en sous-effectif, nous essayons de trouver si possible une solution latine, et si ce n'est pas possible, c'est même des solutions suisses qui sont envisagées, ce qui est le cas pour les décorateurs d'intérieurs qui, à partir de l'année prochaine, seront formés uniquement à Soleure pour l'ensemble de la Suisse.

Voilà, Mesdames et Messieurs les député-e-s, ce que nous pouvions vous répondre sur cette filière de formation, mais nous répétons encore une fois qu'évidemment, ce n'est pas avec plaisir que nous fermons une filière de formation, mais c'est par nécessité, ce qui nous permet aussi d'ouvrir d'autres filières de formation qui correspondent aussi aux besoins du tissu neuchâtelois.

Le président : – Nous donnons la parole à Mme Annie Clerc-Birambeau pour son indice de satisfaction.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Notre indice de satisfaction est mitigé, Madame la conseillère d'État, compte tenu du fait que les apprentis qui sortent de l'École d'arts appliqués ont tous trouvé du travail. Peut-être aurait-il fallu aussi aller chercher des apprentis et faire en sorte que les services d'orientation ou d'autres services puissent mieux vendre cette formation. Mais nous pouvons comprendre que l'on puisse fermer une formation quand les effectifs ne sont pas suffisants.

DFS
20.173
1er septembre 2020, 19h55
Interpellation du groupe socialiste
Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions rappeler ici que la liste cantonale des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins autorise trois EMS, qui ont été mentionnés dans le développement de l'interpellateur, à savoir Les Peupliers, Les Jonchères et La Chomette, à exploiter 59 lits. Nous vous passons la répartition entre ces trois EMS. On parle là d'un projet à 60 lits, on n'est donc pas dans des augmentations significatives, c'est une unité par rapport au projet dont il est question ici.

Nous aimerions dire aussi que nous travaillons, pour cette planification, par régions. La région du Littoral, comme celle du Val-de-Ruz, est correctement dotée en nombre de lits par rapport aux objectifs de la planification, qui font un ratio entre la population âgée de 65 ans et plus et le nombre de lits de long séjour à disposition, à l'inverse de ce qui se passe au Val-de-Travers et dans les Montagnes neuchâteloises, où la dotation, là, est excessive par rapport aux objectifs de la planification.

Nous voulons dire ensuite que le projet Carpe Diem, dont il est question dans cette interpellation, est en cours d'analyse auprès du service de la santé publique, dans le cadre de la demande de permis de construire qui a été déposée au printemps 2020. Le démarrage des travaux s'est fait sous la seule responsabilité du propriétaire du futur bâtiment, qui *a priori* ne sera pas l'exploitant de l'EMS et qui, à ce jour, n'a pas d'autorisation délivrée par le service de la santé publique sous l'angle de la loi de santé et du RASI (règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions).

S'agissant de la révision des normes architecturales : ces nouvelles normes seront présentées aujourd'hui même aux EMS dans une réunion avec le service de la santé publique. Elles seront ensuite soumises encore à consultation. Ces normes serviront de référence une fois qu'elles seront adoptées par le Conseil d'État, y compris pour les trois EMS concernés, respectivement la nouvelle institution dont on parle ici, et l'ensemble des EMS du canton seront appelés à annoncer leurs intentions de projets de développement, d'assainissement, de transformation pour adapter leurs infrastructures au nouveau cadre de référence. Il y a donc un processus complet qui est engagé, auquel n'échappera pas ce nouveau projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation des infrastructures, pour lequel vous avez accordé quelques moyens pour initier cette démarche dans le cadre du programme d'impulsion et de transformation. Nous reviendrons devant vous avec un programme d'investissement, une fois que ces premières démarches de cadrage seront réalisées.

S'agissant de la question liée au prix de pension, nous aimerions préciser ici très clairement que les dernières années ont permis d'objectiver la valeur de ce que l'on appelle la prestation loyer, qui est reconnue pour l'ensemble des EMS. On en est aujourd'hui à un travail qui est presque abouti, mais pas complètement abouti, certains éléments de détail, des valeurs de référence qui sont retenues, devant encore être travaillés. Et dans cette étape intermédiaire, ce qui a été fait, c'est de ramener toutes les valeurs de la prestation loyer reconnue pour les établissements qui étaient inférieurs à 80% de la valeur cible désormais provisoirement définie, de les ramener à 80% de cette valeur, donc une augmentation importante, et tous ceux qui étaient au-dessus de 100% de cette valeur de les ramener à 100%. On a donc effectivement encore un écart de l'ordre de 20% d'un établissement à l'autre par rapport à la valeur de référence, 20% étant le maximum, mais cette distinction n'a rien à voir avec une distinction telle qu'elle est mentionnée dans l'interpellation, qui distinguerait des EMS privés d'EMS publics – au passage, nous ne connaissons que des EMS privés dans le canton, même si certains sont sans but lucratif –, mais ce critère-là n'est pas pertinent pour la distinction. Encore une fois, nous avons ramené à la hausse, jusqu'à 80%, tous ceux qui étaient inférieurs à ce niveau-là, et ramené à la baisse tous ceux qui étaient supérieurs à 100%, et c'est la précision des derniers éléments qui sont encore en cours de travail qui permettra ensuite d'atteindre la valeur cible définitive, qui a été définie sur des bases objectives, avec un processus relativement long, complexe, mais, nous croyons, très bien documenté, en tout cas reconnu par les tribunaux dans

cinq dossiers qui ont fait l'objet d'une décision de la justice neuchâteloise ces derniers mois. Alors que le processus était contesté, toutes les décisions ont été favorables et ont confirmé le processus suivi par le canton de Neuchâtel comme solide. Nous verrons si le Tribunal fédéral, qui devrait se prononcer dans un cas ou l'autre, confirmera encore ces questions.

Voilà ce que nous pouvions dire pour répondre aux inquiétudes manifestées par le député Alexandre Houlmann.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour l'indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État de ces explications détaillées quant à la procédure et à certaines réflexions. Nous nous réjouissons de savoir qu'il y a un rapport qui va venir sur la question des investissements, mais nous resterons attentive à cette thématique et nous reviendrons, le cas échéant, avec d'autres questions et demandes de clarification dans certains cas.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 20.181, Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce, qui est munie d'une demande d'urgence. Est-ce qu'il y a une opposition à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DDTE
20.181
28 septembre 2020, 17h41
Interpellation du groupe socialiste
Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ?

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour l'inspection de leur dispositif Covid-19. Les échos entendus révèlent de l'incompréhension face à l'application des mesures, du mécontentement et une grande inquiétude pour l'avenir.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter des précisions sur les points suivants :

– *Quelle est la règle pour le port du masque dans les (petits) commerces ?*
– *Quelle est la règle pour le nombre de clientes et clients à l'intérieur des commerces ?*
– *Quelle est la marge de manœuvre des fonctionnaires du SCAV pour accorder des dispenses dans les cas limites (surface de 15 mètres carrés au lieu de 16, par exemple) ?*
– *Le Conseil d'État prévoit-il de rendre le port du masque obligatoire dans tous les lieux fermés ?*
– *Comment le Conseil d'État coordonne-t-il son action avec les cantons voisins et la Berne fédérale ?*

Développement

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite de fonctionnaires du SCAV pour qu'ils vérifient la conformité de leur dispositif de prévention de la Covid-19 aux règles en vigueur. Les échos entendus révèlent une certaine incompréhension face à l'application des mesures, un mécontentement quant au traitement, jugé bureaucratique, et aux différences entre les cantons, une grande inquiétude pour l'avenir.

Certains commerces, vu l'espace à disposition en mètres carrés, ont eu le choix entre diminuer le nombre de clients admis à l'intérieur et obtenir une dispense après avoir déposé une demande écrite. Dans certains cas, la configuration du local aurait permis de respecter une distance de 1,5 mètre entre les personnes avec la jauge précédente, pour autant, bien sûr, que les clients adoptent le comportement approprié. Certains ont décidé de diminuer la capacité de leur magasin, d'autres ont suivi la procédure et obtenu la dispense exigée.

Tous auraient préféré une procédure plus légère et plus rapide, avec décision sur place, après constat des conditions locales. La demande d'un rapport écrit sur les mesures de protection prises par le commerçant a parfois été accueillie fraîchement. Un rapport d'inspection suite à la visite ou un procès-verbal contresigné sur place ne pourrait-il pas suffire ?

Là où le masque est obligatoire, la situation semble moins problématique, car cette contrainte est connue et clarifie la situation. Ce serait encore plus clair si la règle était la même partout, non seulement entre commerces, mais aussi entre cantons voisins.

Les petits commerces reconnaissent la nécessité de lutter contre la Covid-19 et d'appliquer des mesures de prévention. Pour le faire efficacement, ils demandent des règles claires, bien expliquées, adaptées à leur situation. Ils mènent un double combat : contre la pandémie, pour leur survie. Aidons-les à réussir !

Première signataire : Johanne Lebel Calame.
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Johanne Lebel Calame pour développer.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous serons brève ; les questions sont assez claires, elles n'atteignent d'ailleurs pas 500 signes si on se limite aux questions.

Nous prenons la parole pour insister un peu sur l'importance des petits commerces dans tout le canton. Ils ont une importance économique : quand on veut stimuler l'achat local, c'est vrai en particulier des tout petits commerces. Ils ont une importance sanitaire parce qu'ils permettent aux gens de rester chez eux, de moins se déplacer. Ils ont une importance sociale, c'est aussi le lieu où l'on cause, peut-être moins longtemps si on veut se dépêcher de sortir pour laisser la place aux suivants. C'est donc une bonne source d'informations pour les députés.

Dans la lutte contre la pandémie, ils peuvent être les meilleurs alliés possible, ou pas. Pour eux, l'équilibre est difficile parce que, d'un côté, ils ont un avantage concurrentiel parce qu'ils sont sur place, il n'y a pas le masque obligatoire, etc. Par contre, pour en bénéficier, il y a une certaine lourdeur administrative qui est ressentie. Et puis, il faut faire les démarches, c'est difficile pour tout le monde et pour les commerces aussi. Alors, nous dirions qu'il faut stimuler cette bonne volonté, surtout alors qu'on arrive dans une saison où ce sera moins facile et moins agréable de faire la file publicitaire, comme on dit, sur le trottoir en attendant de pouvoir entrer.

Nous allons citer le conseiller d'État, chef du DFS, hier, qui parlait de *« mesures justifiées, légitimées et proportionnées »,* avec respect des consignes, et le vétérinaire cantonal aujourd'hui, dans *Arcinfo*, et puis finalement, ce serait la demande que nous relayons : il faut *« accompagner, conseiller et soutenir ».*

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondrons à deux voix à cette interpellation, aux cinq questions posées, puisque cela touche le domaine de la police du commerce, mais aussi bien sûr le domaine de la santé publique.

C'est intéressant parce que vous avez, dans votre introduction, cité deux termes, « accompagner » et « conseiller », que nous avons notés en préambule de notre intervention. Et nous sommes content d'avoir lu ce matin, effectivement, l'article d'*Arcinfo* qui cite le chef de la police du commerce, M. Pierre-François Gobat. En fait, cela souligne notre état d'esprit parce que le mot d'ordre que nous nous sommes donné en matière de police du commerce au niveau du Conseil d'État et du SCAV, c'est effectivement d'abord le conseil et l'accompagnement des établissements publics et des commerces, et nous devons dire que, de manière générale, cela marche très bien. Il y a toujours quelques exceptions, bien sûr, mais globalement, cela marche très bien.

Et puis, nous aimerions citer quelques exemples pour s'en convaincre encore. Vous vous souvenez, ce printemps, toute la question des marchés, la question des horticulteurs... Eh bien, là, nous avons trouvé des solutions proportionnées, pragmatiques. Nous en avons encore trouvé dans le domaine des showrooms, et puis, finalement aussi pour ce qui est de l'extension des terrasses des établissements publics : nous avons poussé les communes à permettre l'extension et créer la distance sociale nécessaire pour que l'établissement public puisse économiquement bien fonctionner, mais que les règles sanitaires soient d'autant mieux respectées. Au bout du compte,

nous nous sommes tous réjouis d'un bel été au travers de nos villes et villages, avec des terrasses qui étaient, on peut le dire, flamboyantes, et qui ont fait le plaisir des Neuchâteloises et Neuchâtelois, mais aussi des touristes qui ont fréquenté notre magnifique canton.

Dans le même état d'esprit, et nous répondons à votre première question, le Conseil d'État a décidé de prendre en compte les réalités des petits commerces, puisque le port du masque est recommandé dans les petits commerces jusqu'à 80 mètres carrés et obligatoire pour les commerces plus grands. Nous avons donc pris en compte cette réalité, cette volonté de trouver des solutions plus proportionnées et pragmatiques encore pour les petits commerces. Il n'en demeure pas moins que les distances sociales ont toute leur importance, nous dirions même d'autant plus leur importance lorsque le port du masque n'est pas rendu obligatoire.

Et c'est là que nous répondons à votre deuxième question, une question qui évoque celle de la densité de clients au mètre carré à l'intérieur des commerces. Sachez qu'en l'état, une personne est admise pour 8 mètres carrés de surface utile, clients et personnel compris. Mais en cas de forte affluence dans une partie du commerce – traditionnellement, le samedi matin entre 10h et midi, nous faisons quasiment tous nos courses, au stand légumes, il y a beaucoup de monde, et là, cela pose quelques problèmes de distance sociale –, dès lors, l'exploitant est tenu de limiter les entrées, à ce moment-là, dans son commerce, vu l'effet de concentration des clients auprès de l'un ou l'autre stand. Ce sont, en l'état, les règles qui sont appliquées vu la nécessité de respecter les distances sociales.

Et, finalement, à votre troisième question, au niveau de la marge de manœuvre du SCAV pour les dispenses dans les cas que vous avez appelés « limites », sachez que le SCAV peut octroyer des dérogations, notamment lorsque la surface réservée à la clientèle est exiguë dans les petits commerces, mais permet néanmoins le respect de la distance sociale de 1,5 mètre. Et depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, le 19 août 2020, le SCAV a accordé une dizaine de dérogations permettant donc de surseoir à la règle d'un client par 8 mètres carrés. Vous voyez, là, nous faisons œuvre de proportionnalité.

Et sachez que les démarches – parce que vous relevez cela dans votre interpellation –, les démarches pour obtenir une telle dérogation sont simples, puisqu'il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse du SCAV – il n'y a donc pas de formulaire à remplir –, en indiquant, dans ce courriel, la surface utile disponible et le nombre de clients souhaité. Le SCAV instruit ensuite la demande de manière très rapide et donne une réponse au requérant tout aussi rapidement.

Nous aimerions encore rappeler que l'exigence de l'élaboration d'un plan de protection pour tous les commerces de Suisse n'est pas une spécialité neuchâteloise, elle est inscrite très clairement dans l'Ordonnance fédérale Covid-19 et, de ce point de vue, elle doit être respectée dans tous les cantons de ce pays. Nous avons, nous croyons, bien compris et appliquons aussi cette demande de proportionnalité dans la mise en œuvre des règles sanitaires, mais, comme vous l'avez dit, nous devons trouver un subtil équilibre entre santé sanitaire et santé économique pour nos citoyennes et citoyens, pour nos entreprises dans notre canton, et nous pensons que nous tendons à cet équilibre qui, toutes les semaines, est retravaillé, rediscuté au Conseil d'État pour maîtriser la situation sanitaire du canton. Et, finalement, santé sanitaire et santé économique vont de pair, nous en sommes tous convaincus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous prenons la parole pour les deux dernières questions.

La première de ces deux questions était de savoir si nous entendions rendre le port du masque obligatoire dans tous les lieux fermés. Cela nous permet vraiment d'insister ici sur le fait que, dans la hiérarchie des mesures, cela n'est pas le masque et puis éventuellement la distance, mais bien l'inverse : la meilleure mesure de protection, c'est la distance sociale, et puis lorsqu'elle ne peut pas être respectée, il y a le masque pour atténuer les effets de la proximité, mais c'est bien dans ce sens-là que les choses sont envisagées. Tous les spécialistes nous le conseillent, démonstrations à l'appui d'ailleurs, avec des exemples internationaux qui montrent que c'est clairement la distanciation sociale qui est la meilleure mesure de protection, en plus des règles d'hygiène que nous avons souvent rappelées ici. Donc, aujourd'hui, le port du masque de façon obligatoire, au-delà de ce qui est en vigueur, n'est pas envisagé ; il pourrait l'être dans un éventuel passage en couleur orange de la situation de notre canton. Et nous profitons de cette occasion pour informer le Grand Conseil que les critères de cette plage orange sont en cours de redéfinition. Ils avaient été jetés un peu rapidement et, à l'examen, l'idée de travailler uniquement sur une région donnée du

canton avec l'idée de la rendre complètement cloisonnée et étanche est complètement illusoire et ne correspond à aucune réalité concrète à laquelle on peut s'attendre. La définition et les critères liés à cette zone orange sont donc en cours de redéfinition. Nous allons vraisemblablement basculer, le jour où on bascule en zone orange, d'une logique basée sur des indicateurs purement épidémiologiques à une logique basée sur des critères qui sont plutôt liés à la capacité du système à garder le contrôle lorsqu'on sent que la pression monte et que, soit sur le plan hospitalier, soit sur le plan des capacités de traçage, on arrive vraiment aux limites du système. Ce sont plutôt ces critères-là qui nous feront passer en zone orange. C'est en cours de redéfinition, et c'est plutôt dans ce cadre-là que nous pourrions généraliser le port du masque dans les lieux fermés. Aujourd'hui, rien n'est prévu et nous n'avons pas d'indicateurs qui nous font penser que nous devrions passer rapidement en zone orange. Vous savez que la situation peut évoluer très vite.

Sur la dernière question, à savoir la coordination de l'action entre cantons voisins et Berne fédérale, nous aimerions dire vraiment que la concertation est extrêmement intense. Les médecins cantonaux ont une séance hebdomadaire avec l'Office fédéral de la santé publique, cela porte sur toute une série de questions liées à la gestion de cette pandémie. Au niveau fédéral, la Conférence des directeurs de la santé (CDS) siège en cercle assez restreint, une fois par semaine également, mais avec des informations qui sont ensuite partagées avec l'ensemble des cantons. Tous les deux mois environ, nous avons une rencontre avec le chef du Département fédéral de l'intérieur et l'ensemble des ministres cantonaux de la santé. Nous avons une séance hebdomadaire avec nos collègues romands depuis plusieurs mois maintenant. Des rencontres ont lieu entre les services de la santé publique également. Et puis des rencontres bilatérales, la semaine dernière encore, entre les services, par exemple en charge de la consommation, ont eu lieu, la semaine dernière, entre le canton de Neuchâtel et le canton de Fribourg, pour tenter de partager les expériences. La mesure que nous venons de prendre dans le canton concernant les manifestations privées, dont nous disons ici qu'elle se déroule extrêmement bien et à satisfaction de ceux que nous devons recontacter, qui sont soulagés des conseils qu'ils reçoivent, parmi les organisateurs privés, c'est une mesure qui est inspirée d'une décision prise dans le canton du Jura. Donc, cette concertation fonctionne, elle ne conduit pas à une harmonisation parfaite des mesures parce que la situation épidémiologique, la situation réelle sur le terrain justifie souvent une appréciation différente des gouvernements, qui travaillent aussi avec leur sensibilité. Mais nous connaissons la situation des autres cantons, nous connaissons les mesures prises dans les autres cantons, nous nous en inspirons, et puis nous admettons, dans le cadre de ces concertations, que nous n'avons pas besoin d'un espace suisse complètement unifié, dès lors que, encore une fois, la réalité n'est pas toujours la même d'un canton à l'autre.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Johanne Lebel Calame pour son indice de satisfaction.

M^me^ Johanne Lebel Calame : – Notre indice de satisfaction est partagé. C'est-à-dire qu'il est bon par rapport aux réponses du Conseil d'État ; merci de toutes ces informations. Où il est mitigé, c'est qu'évidemment, nous pensons que tous les députés comprennent cela, ensuite l'information devrait passer dans la population, chez les commerçants concernés, et c'est là que cela peut être un peu difficile. Donc, il y aurait peut-être un effort d'information, de vulgarisation… Nous savons que ce n'est vraiment pas facile, surtout à un moment où, quand même, on sent une inquiétude, parce que finalement, ce que les commerçants nous disent, cela reflète leur inquiétude à eux, celle des populations. Nous nous réjouissons donc de retourner faire nos emplettes et puis, avec le sourire, sans masque, expliquer un peu, répondre aux questions, être disponible… Et, voilà, bonne chance à tout le monde !

Développement

DJSC
20.174
2 septembre 2020, 10h04
Interpellation Sera Pantillon
Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'État :

1. *Quel taux de collaboratrices enceintes au sein de l'administration cantonale travaillent jusqu'au terme de leur grossesse ?*
2. *Dans combien de cas le congé maternité a-t-il été réduit selon les dispositions qui prévoient cette possibilité (art. 32, al. 4, du règlement de la loi sur le statut de la fonction publique) ?*
3. *Le Conseil d'État juge-t-il proportionnée l'obligation de faire préaviser les absences par le médecin cantonal ?*
4. *Le Conseil d'État est-il prêt à modifier cette disposition, ce qui lui permettrait d'améliorer sa politique familiale ?*

Développement

Il y a quelques semaines, le congé maternité célébrait ses 15 ans. Les Suissesses et les Suisses voteront bientôt sur un congé paternité, pour lequel l'État de Neuchâtel a d'ailleurs été progressiste et précurseur, puisque 20 jours sont d'ores et déjà accordés aux jeunes pères.

Mais, alors que sur certains sujets l'État de Neuchâtel donne l'exemple, la loi sur le statut de la fonction publique (art. 74 Lst et art. 32a du règlement) contient une disposition qui ne semble plus en adéquation avec notre temps et qui semble restreindre passablement les conditions du congé maternité à l'État de Neuchâtel. En effet, il est stipulé que toutes les absences liées à la grossesse pendant les 24 jours précédant l'accouchement, sauf si elles sont liées à un cas de maladie grave préavisé par le médecin cantonal, sont imputées au congé maternité. Cette déduction peut ramener le congé effectif au minimum prescrit par le Code des obligations (98 jours, soit 14 semaines ou trois mois et demi). Or, d'autres administrations publiques et grandes entreprises offrent quatre mois complets, voire cinq, et ne disposent pas, à notre connaissance, de dispositions similaires amputant une éventuelle absence maladie audit congé.

Travailler jusqu'au dernier jour lorsque l'on vit une grossesse peut s'avérer compliqué, surtout au temps où les femmes n'habitent pas forcément à côté de leur lieu de travail et qu'elles doivent se déplacer, parfois de manière significative. Une étude du Conseil fédéral portant sur l'éventuelle introduction d'un congé prénatal[1], en réponse à un postulat sur le sujet, a d'ailleurs montré que seules 16% des femmes parvenaient à travailler tout au long de leur grossesse, et que 70% étaient en congé maladie dans les deux semaines précédant l'accouchement.

[1]Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement. Rapport du Conseil fédéral (02.03.2018) donnant suite au postulat 15.3793 Maury Pasquier du 19 juin 2015.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Richard Gigon, Sarah Blum, Laurent Debrot, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Doris Angst, Zoé Bachmann, Johanna Lott Fischer, Emma Chollet Ramampiandra, Sven Erard.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – La victoire retentissante du congé paternité de deux semaines ce dimanche montre que notre société évolue non seulement vers plus d'égalité des genres, mais qu'elle exprime également une volonté forte de permettre aux parents de s'impliquer dès la naissance de leur enfant dans les tâches familiales.

Car si des congés maternité, paternité, parentaux sont indispensables pour garantir l'égalité, ils le sont tout autant pour favoriser une vie familiale épanouie, où les parents disposent de suffisamment de temps pour s'occuper de leur enfant et apprendre à le connaître, surtout durant les premiers jours et semaines de sa vie. Nous pouvons supposer que ces aspects aient des impacts positifs pour la société, comme notamment la productivité des parents au travail et l'épanouissement des enfants. Car, comme souvent dans d'autres domaines, l'investissement en vaut la peine.

L'interpellation 20.174, déposée par notre groupe, découle justement d'une préoccupation relative à la santé des femmes enceintes et aux possibilités qui s'offrent à elles de pouvoir pleinement supporter leur grossesse, l'accouchement et l'accueil d'un enfant. Aujourd'hui, le congé maternité minimum en Suisse, tel que prévu dans le Code des obligations, est de 14 semaines. La loi sur le statut de la fonction publique du canton de Neuchâtel stipule que le congé maternité est au total de 122 jours, c'est-à-dire environ 17,4 semaines. S'il est vrai que ce congé excède de 3,4 semaines celui du Code des obligations, on remarque à l'article 32 du règlement de la loi sur le statut de la fonction publique que les collaboratrices peuvent tout de même voir leur congé réduit au minimum

légal de 14 semaines, dans le cas où elles auraient besoin d'un congé prénatal, à partir de 24 jours avant l'accouchement. À noter que le développement de l'interpellation fait référence à l'article 32a du règlement, ce qui est une erreur, ledit article étant celui du congé paternité. Outre la décision arbitraire de placer cette limite à 24 jours avant le terme prévu, notre groupe s'étonne qu'un certificat médical du médecin traitant attestant de l'impossibilité pour la collaboratrice de se rendre au travail ne soit pas suffisant pour lui attribuer un congé maladie. Mais cela ne s'arrête pas là, puisque c'est uniquement sous réserve de graves complications médicales, reconnues de cas en cas par le médecin cantonal, que la collaboratrice ne se verra pas imputer son absence prénatale à son congé maternité. Cette disposition nous semble excessive. De plus, elle crée une inégalité entre les femmes qui ont la chance de vivre une grossesse plus facile et d'autres qui se verront doublement pénalisées : d'une part, parce qu'elles rencontrent des difficultés à la fin de leur grossesse et, d'autre part, parce que leur congé maternité en est ensuite raccourci.

En Suisse, le Conseil fédéral a publié en 2015 un rapport relevant que, dans les deux semaines précédant l'accouchement, près de 70% des femmes enceintes étaient en congé maladie. Si les statistiques étaient similaires dans le canton de Neuchâtel, cela signifierait que 70% des collaboratrices ont un congé maternité réduit à 15,4 semaines au lieu des 17,4 semaines prévues dans la loi. Toujours selon ledit rapport du Conseil fédéral, seule une femme sur six travaille jusqu'au dernier jour de la grossesse. Quoi qu'il en soit, il est indéniable qu'aujourd'hui, une immense majorité de femmes enceintes cessent de travailler avant le terme pour diverses raisons valables. Il semble dès lors important qu'elles n'aient pas à choisir entre un congé maternité « complet » et prendre un congé prénatal pour des questions de santé.

C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État de nous indiquer le nombre de collaboratrices de l'État qui travaillent jusqu'au terme, et le nombre de collaboratrices que la disposition à l'article 32, alinéa 4, concerne. De plus, nous prions le Conseil d'État de nous faire part de son appréciation de cette disposition et s'il serait prêt à la modifier afin d'améliorer sa politique familiale.

DDTE
20.177
26 septembre 2020, 21h20
Interpellation Daniel Sigg
Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?

Le mémento statistique 2020 publié par le canton (https://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/Documents/Memento_2020.pdf) donne les chiffres suivants à la page 12, sous la rubrique 11, Mobilité et transports :

Labels énergétiques des véhicules neufs

	2016	2017	2018	2019	part 2019	évolution 2016-17	évolution 2017-18	évolution 2018-19
Total	6940	6796	6343	6545		-2%	-7%	3%
sans label énergétique	109	106	93	56	1%	-3%	-12%	-40%
label énergétique A	668	435	260	481	7%	-35%	-40%	85%
label énergétique B	864	627	289	200	3%	-27%	-54%	-31%
label énergétique C	1508	932	679	710	11%	-38%	-27%	5%
label énergétique D	1419	1269	1028	1105	17%	-11%	-19%	7%
label énergétique E	995	1366	1132	884	14%	37%	-17%	-22%
label énergétique F	1014	1274	1287	1116	17%	26%	1%	-13%
label énergétique G	363	787	1575	1993	30%	117%	100%	27%

Ou sous forme de graphique :

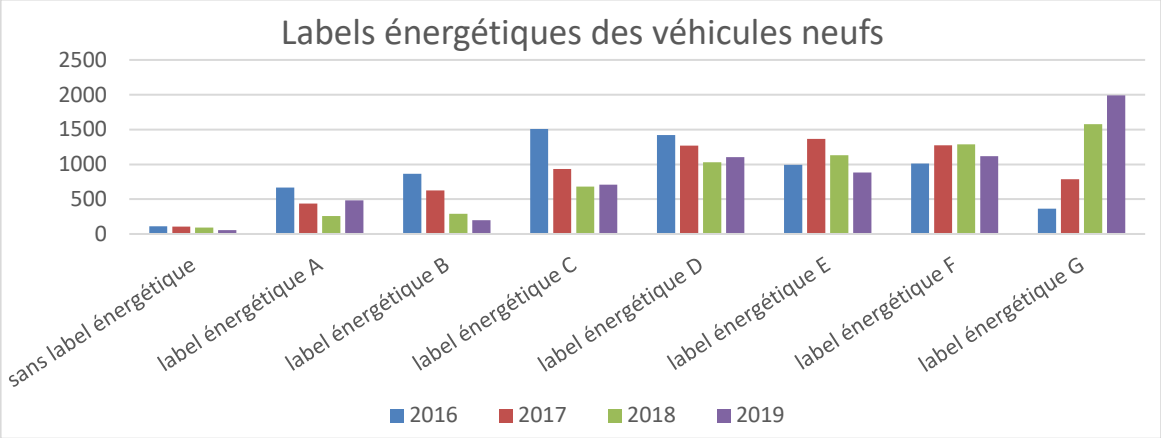

Ce graphique et les chiffres nous montrent clairement une augmentation des immatriculations de véhicules de la catégorie label énergétique G depuis quelques années, pour atteindre une part de 30% en 2019 (augmentation de 117% en 2017, 100% en 2018 et 27% en 2019). Si l'on prend la catégorie F, on arrive même à 47% du parc neuchâtelois !

Ces véhicules polluants seront utilisés pendant quinze ans au moins. Le canton a mis en place une politique énergétique très ambitieuse pour 2030. Comment le Conseil d'État veut-il faire pour éviter cette importante augmentation des immatriculations des véhicules neufs polluants ?

On note quand même l'augmentation encourageante de 85% de la catégorie A en 2019, mais cela ne correspond qu'à 7% des nouvelles immatriculations, ce qui est nettement trop faible.

Développement

Aujourd'hui, aucune vraie incitation n'est faite pour l'achat de véhicules neufs à faible consommation. Au niveau fédéral (prescriptions-concernant-les-emissions-de-co2-des-voitures-de-to/voitures-de-tourisme), il a été décidé que, pendant l'année de référence 2020, seuls 85% des véhicules du parc de voitures de tourisme d'un grand importateur, à savoir ceux avec les émissions de CO_2 les plus basses, seront pris en compte pour le calcul des émissions moyennes de CO_2 de l'ensemble du parc, ce qui est clairement une politique où l'on encourage les véhicules très polluants.

Il est donc temps de définir une vraie politique incitative dans ce domaine.

Premier signataire : Daniel Sigg.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Doris Angst, Jean-Luc Naguel, Christine Ammann Tschopp, Sera Pantillon.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Le débat sur les nouveaux véhicules a déjà bien commencé hier soir, donc nous allons être bref.

Nous constatons que la taxe actuelle basée entre autres sur le CO_2 n'a aucun effet. Le principe du pollueur-payeur n'est pas suffisant, au vu des statistiques du mémento 2019 ; nous ne savons pas si vous avez eu l'occasion de voir nos graphiques. C'est pourquoi le Conseil d'État devrait maintenant proposer des alternatives qui auront un réel effet sur les nouvelles immatriculations. Faut-il introduire des contraintes dissuasives ? Genève a introduit une vignette pour la ville, par exemple. Est-ce une piste ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'État pour sa position, en nous réservant de déposer un postulat en fonction des réponses.

DJSC
20.179
28 septembre 2020, 12h49
Interpellation du groupe socialiste
Handicap et justice : une inégalité de plus ?

Ce printemps, une affaire concernant une personne vivant avec un handicap et la justice neuchâteloise aurait pu passer inaperçue dans le contexte mouvementé lié à la crise du coronavirus. Cette affaire n'a cependant pas manqué de nous interpeller et de nous interroger quant à la façon dont la justice neuchâteloise appréhende les situations de personnes vivant avec un handicap, privées de leur capacité de discernement et qui sont confrontées à la justice en raison d'actes délictueux commis. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de nous renseigner sur les éléments suivants :

– *Le Conseil d'État a-t-il été lui aussi interpellé par cet événement et, si oui, a-t-il entrepris des démarches pour qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir ?*

– *Un accompagnement spécifique pour personnes vivant avec un handicap est-il prévu dans le dispositif pénitentiaire neuchâtelois ?*

– *Nos bases légales sont-elles suffisantes et adaptées à de telles situations ?*

Développement

Au printemps 2020, alors que la crise liée au coronavirus occupait pratiquement tous les esprits et tout l'espace public et médiatique, les médias se sont néanmoins fait l'écho d'une affaire impliquant une personne vivant avec un handicap et la justice neuchâteloise : https://www.arcinfo.ch/articles/regions/montagnes/la-chaux-de-fonds-en-prison-malgre-un-age-mental-de-6-ans-941005 et https://www.arcinfo.ch/articles/regions/montagnes/la-chaux-de-fonds-le-trentenaire-mentalement-handicape-sortira-bientot-de-prison-941540.

Cette personne, souffrant de troubles du spectre autistique et d'un retard mental, a été arrêtée en raison de déclenchements d'incendies, et placée en détention préventive pendant 50 jours.

Selon l'article 221 du Code de procédure pénale, les conditions de la détention provisoire sont les suivantes :

> *[1]La détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre :*
>
> *a) qu'il se soustraie à la procédure pénale ou à la sanction prévisible en prenant la fuite ;*
>
> *b) qu'il compromette la recherche de la vérité en exerçant une influence sur des personnes ou en altérant des moyens de preuves ;*
>
> *c) qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre.*

Si, dans la situation présente, la justice pouvait craindre un nouveau passage à l'acte de la personne concernée, force est de constater que le risque de se soustraire à la procédure pénale en prenant la fuite ou de compromettre la recherche de vérité en influençant des personnes paraît tout de même peu probable dans la situation d'une personne dont l'expertise psychiatrique a reconnu un âge mental de 6 ans. L'expertise psychiatrique semble avoir clairement démontré que la place de cette personne n'était pas dans une prison, mais bien dans une institution adaptée. Et pourtant, cette personne a passé 50 jours en détention préventive, malgré la demande de mesures compensatoires par l'avocat de la défense, privée de contact avec ses proches pourtant importants pour sa santé mentale déjà précaire. Une période durant laquelle sa santé s'est considérablement détériorée.

Au-delà de cette situation particulière, qui semble aujourd'hui avoir trouvé une suite adaptée à la personne et à la société, notre interpellation vise à questionner notre dispositif et à s'enquérir d'un éventuel risque qu'une telle situation se reproduise.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding, Pierre-Alain Borel.

M[me] Florence Nater (S) : – Quelques compléments au texte écrit de l'interpellation que vous avez – sans aucun doute – toutes et tous lu.

Hier, lors de nos débats, en particulier dans le cadre du rapport lié à la gestion de la crise de la Covid-19, nous avons beaucoup parlé des libertés fondamentales. Les libertés et les droits fondamentaux, nous les évoquons d'ailleurs très souvent au sein de cet hémicycle, parfois pour

enjoindre à l'État de réduire son intervention. Pourtant, l'État n'est-il justement pas le garant de nos droits et libertés fondamentales ? La Constitution fédérale, articles 7 et 8 – tout comme notre Constitution cantonale, également aux articles 7 et 8 –, est assez claire sur le sujet. Les droits à la dignité, tout comme à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, doivent être garantis. Dans la situation qui a suscité l'interpellation du groupe socialiste de ce jour, nous avons clairement l'impression que ces principes fondamentaux n'ont pas été respectés. Certes, nous pouvons peut-être penser que cette personne s'est malheureusement trouvée au cœur d'un mauvais concours de circonstances, en particulier alors que nous étions en pleine période de semi-confinement et que le contexte n'a peut-être pas permis au Tribunal des mesures de contraintes de trouver immédiatement des mesures de substitution.

Cela dit, notre groupe souhaite, au travers de cette interpellation, prendre la mesure du risque qu'une telle situation se reproduise à nouveau dans notre canton.

Chères et chers collègues, les personnes vivant avec un handicap sont confrontées à des réalités multiples. Les obstacles auxquels se heurtent les personnes vivant avec un handicap mental ne sont pas les mêmes que ceux auxquels se heurtent les personnes avec un handicap psychique, moteur ou encore sensoriel. Mais les références légales, qu'il s'agisse de la Loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées, qui date de 2004, tout comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014, sont claires.

La responsabilité des États est de réduire et supprimer les obstacles qui empêchent l'égalité de traitement des personnes vivant avec un handicap. Alors, certes, le Conseil d'État va sans doute nous répondre qu'il est très actif et qu'il prend de nombreuses mesures pour supprimer les obstacles, par exemple, en aménageant l'accessibilité aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite, ou encore par l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans les structures d'accueil extrafamilial. Mais la suppression des obstacles ne s'arrête pas là. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne y compris la justice. Nous citons à cet égard l'article 14, alinéa 2 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées qui dit : « *Les États parties veillent à ce que les personnes handicapées, si elles sont privées de leur liberté à l'issue d'une quelconque procédure, aient droit, sur la base de l'égalité avec les autres, aux garanties prévues par le droit international des droits de l'homme et soient traitées conformément aux buts et principes de la présente Convention, y compris en bénéficiant d'aménagements raisonnables.* » Manifestement, dans la situation vécue ce printemps, la réalité des obstacles et des difficultés à laquelle était confrontée la personne placée en détention provisoire n'a pas été bien appréhendée par la justice. Nous voulons donc nous assurer que cette situation ne se reproduise plus. Nous souhaitons donc nous assurer à futur que la justice neuchâteloise prenne toute mesure pour que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées soit pleinement respectée. Au besoin, le Conseil d'État pourra soutenir la justice neuchâteloise en l'informant qu'elle peut prendre appui et conseil auprès des associations actives dans notre canton et qui sont expertes dans l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Nous nous réjouissons de la réponse du Conseil d'État.

Le président : – On passe à la dernière interpellation, interpellation du groupe socialiste 20.184, du 29 septembre 2020, « Un lycée qui « rase gratis » ? ». M[me] Martine Docourt Ducommun souhaite-t-elle développer ? Non, elle renonce.

PROJET DE RÉSOLUTION

DEAS
20.180
28 septembre 2020, 14h41
Projet de résolution des groupes socialiste et Vert'Libéral-PDC
Réfugiés de Moria, il est temps d'agir

Nous demandons au Conseil fédéral d'augmenter de manière conséquente le quota de réfugiés de Moria qui seront accueillis. Nous demandons également que des actions soient entreprises dans les meilleurs délais, afin d'assurer la protection des réfugiés dans les îles grecques et d'organiser l'arrivée des personnes que nous souhaitons accueillir dans notre pays.

Développement

Le 9 septembre dernier, alors que la situation était déjà extrêmement critique, le camp de réfugiés de Moria, établi sur l'île grecque de Lesbos, est détruit en très grande partie par plusieurs incendies successifs. Les 12'700 personnes accueillies dans un camp prévu pour en accueillir 4'000 perdent alors le peu qu'il leur reste.

La Suisse, par la voix du Conseil fédéral, a annoncé qu'elle pourrait peut-être accueillir vingt mineur-e-s non accompagné-e-s.

Pour le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, tant le caractère hypothétique de l'accueil envisagé que le délai de mise en œuvre ou le nombre très faible de personnes évoqué sont loin d'être suffisants et ne sont pas à la hauteur de la grande tradition humanitaire de notre pays, dont nous sommes si fiers.

Alors que plusieurs communes et cantons ont déjà manifesté leur soutien aux réfugiés de Moria en offrant leur hospitalité, il nous apparaît qu'il y a urgence à agir, ce d'autant que nous arrivons aux portes de l'hiver.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir rapidement et dans une ampleur beaucoup plus importante que les vingt personnes dont il est actuellement question, et de permettre l'accueil en particulier de familles avec enfants et de mineur-e-s non accompagné-e-s.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Pierre-Alain Borel.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Annie Clerc-Birambeau, Johanne Lebel Calame, Laurent Duding, Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, David Moratel, Aël Kistler, Nathalie Matthey, Assamoi Rose Lièvre, Mauro Moruzzi, Alain Marti, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Nathalie Schallenberger, Florence Nater, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Corine Bolay Mercier, Jennifer Hirter.

M. Pierre-Alain Borel (S) : – Nous avons tous été touchés, même choqués, lorsque nous avons découvert, à la télévision, les images du camp de Moria détruit par les flammes. Les migrants que nous voyons arriver aux portes de l'Europe, fuyant l'horreur, c'est déjà une image choquante et qui interpelle, mais voir des personnes perdre encore le peu qu'elles avaient est insoutenable. Devant l'urgence humanitaire et sanitaire, des villes comme Zurich, Berne, Lucerne, Genève, Lausanne, ou – chez nous – Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont annoncé qu'elles étaient prêtes à accueillir des personnes provenant du camp grec.

Pour notre Autorité, si nous saluons cet élan de solidarité, il s'agit avant tout de demander à la Confédération d'assumer ses responsabilités et de faire honneur à la grande tradition humanitaire qui est la nôtre.

En effet, notre pays peut, dans cette crise, jouer un rôle déterminant et exemplaire pour qu'une solution soit trouvée, tant s'agissant de l'urgence que de la situation plus globale de la migration. Mais, pour cela, notre pays doit agir promptement, avec détermination et dans une ampleur tout autre que la vingtaine de mineurs non accompagnés évoquée par nos autorités suisses. Si la situation n'était pas si dramatique, ce chiffre pourrait prêter à sourire. À titre de comparaison, la Ville de Neuchâtel a proposé d'accueillir à elle seule 50 personnes.

Outre les mineurs non accompagnés, d'autres personnes sont également en danger et exposées notamment à la Covid-19. On peut penser en particulier aux familles avec de jeunes enfants, aux victimes de violences, aux personnes malades ou âgées.

Aussi, nous souhaitons, par cette résolution, manifester auprès du Conseil fédéral l'expression de notre soutien, mais aussi notre détermination pour une action rapide et significative. Notre message n'en sera que plus fort s'il est l'expression du Grand Conseil dans son entier. Aussi, nous invitons l'ensemble des groupes à soutenir ce texte.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC pourrait faire un copier-coller de l'intervention prononcée lors du débat sur l'octroi du pavillon suisse au navire Aquarius, pavillon que cette assemblée avait en son temps refusée, car le fond du problème est le même.

Ces traversées de la mer et les camps de migrants qui en découlent sur les îles grecques ou italiennes sont le résultat d'un sombre travail de passeurs et de trafiquants d'êtres humains, qui font croire que l'Europe est la terre promise pour ces immigrés en déroute. Ces traversées de la mer engendrent également leur lot important d'immigrés dits économiques, qui ne fuient pas des zones de guerre mais sont en quête de richesse facile par l'obtention de prestations sociales, octroyées par les pays occidentaux ou par des activités criminelles, voire terroristes. Il a d'ailleurs été formellement démontré que nombre de criminels et de terroristes sont effectivement entrés en Europe par cette route migratoire, ces dernières années.

Quant à l'âge des réfugiés, il est par ailleurs fréquent que ces personnes mentent sur leur âge pour bénéficier de la clémence des services de l'immigration. En témoignent encore les révélations faites sur le terroriste qui a agressé sauvagement des personnes dans les rues de Paris la semaine dernière.

Ce qui nous est vendu ici comme une préoccupation humanitaire n'est en réalité qu'une bombe économique à retardement pour nos institutions sociales, et le cautionnement d'un trafic d'êtres humains qui engendre des milliards de dollars de profits aux mafias de passeurs et aux autres groupuscules criminels dont se rendent par ailleurs complices les organisations non gouvernementales (ONG) et leurs financiers. Ces ONG qui s'en vont sciemment récupérer des barques à moins de 100 kilomètres des côtes libyennes, ces ONG qui violent l'intégrité des eaux territoriales des pays concernés et n'hésitent pas à violer sauvagement le droit international pour l'accomplissement de leur dessein de complicité criminelle. Les ONG qui sont le vrai responsable des drames qui se jouent en Méditerranée et qui voient couler sur leurs mains le sang des innocents qui périssent.

Une fois encore, il est absolument hors de question que notre canton et notre pays cautionnent ces activités criminelles ou doivent se faire le réceptacle des conséquences désastreuses du laxisme européen quant à la lutte contre les passeurs ou de l'échec de la protection des frontières extérieures de l'Union. Pour une aide humanitaire réelle et efficace à long terme, c'est sur place qu'il faut aider les personnes dans le besoin.

Le groupe UDC, vous l'aurez compris, rejettera unanimement ce texte, comme il a rejeté le texte sur le pavillon suisse au navire d'Aquarius et comme il rejettera tout texte de teneur similaire ou comparable à l'avenir. Nous saluons d'ailleurs le courage du débat démocratique de la gauche de cet hémicycle.

Le président : – Nous avons cru comprendre que vous vous opposiez à la résolution.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Chères et chers collègues qui êtes restés, nous voulons vous faire part de la position du groupe libéral-radical, qui – nous l'imaginons, dans sa majorité – acceptera la proposition qui nous est faite. Nous constatons que le groupe UDC tient le même discours depuis à peu près soixante ans, avec les différentes vagues d'immigration qui sont arrivées en Suisse, avec, pourtant, le succès que l'on connaît dans notre pays et la construction extrêmement importante qui s'est faite par les différentes vagues d'immigrés qui sont arrivés en Suisse, qui se sont intégrés et qui, aujourd'hui, siègent notamment dans ce parlement.

Le groupe libéral-radical est en revanche un peu plus nuancé sur l'ampleur des mesures qui doivent être prises et des propositions qui sont faites dans cette proposition. Cela étant, nous partons du principe que les Autorités fédérales auront tout loisir de prendre les mesures nécessaires en concertation avec les différents partenaires européens pour un investissement plus grand et pour des solutions plus étendues que celles qui sont proposées aujourd'hui par le Conseil fédéral.

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera le projet de résolution.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous serons assez bref, puisque notre groupe est cosignataire de ce projet de résolution, pour dire que nous sommes simplement un peu atterré du niveau des propos qui ont été tenus dans cet hémicycle, qui font des amalgames à peu près avec tout et n'importe quoi.

On est face à une situation dans laquelle on ne peut simplement pas rester ni silencieux ni indifférents, tout en – bien sûr – condamnant par exemple le travail immonde qui est fait par des passeurs et contre lequel, en effet, il faut non seulement protester, mais aussi entreprendre tout ce

qui est possible pour l'éviter. Une chose n'empêche pas l'autre, et nous vous invitons véritablement à faire preuve aujourd'hui d'un signal de solidarité par rapport à une situation pendant laquelle, il faut quand même qu'on l'avoue, nous sommes assez démunis, nous dans ce parlement.

Mais s'il y a une chose que l'on peut faire et un signal que l'on peut donner, c'est quand même d'accueillir un peu plus que vingt enfants, pas vingt terroristes. Donc, nous aimerions vraiment que l'on revienne un peu sur terre et qu'on montre cette humanité, qu'on donne ce signal que le canton de Neuchâtel, toujours dans son histoire, toujours, que ce soit à gauche, au centre et à droite, a donné. Et, bien sûr, dans une droite raisonnable et pas dans une extrême droite telle qu'on n'avait plus l'habitude de l'entendre s'exprimer dans cet hémicycle.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous pouvons juste soutenir ce qui vient d'être dit par notre préopinant. Nous aimerions cependant vraiment exprimer que nous sommes choquée par les propos que nous avons entendus tout à l'heure. En fait, on reste quasi sans voix de tels propos, d'un tel manque de pouvoir s'imaginer ce que ces gens doivent vivre et souffrir dans leur corps et dans leur âme. Nous ne pensons vraiment pas que l'on puisse tenir des propos pareils pour cela.

Donc, notre groupe soutient de tous nos cœurs et de toutes nos âmes cette recommandation. Nous devons être solidaires dans de telles situations, c'est une question d'humanité pure et, donc, nous recommandons à tout le monde d'accepter cette recommandation.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous voulons dire, à l'instar de l'ensemble des groupes, sauf de celui de l'UDC, que la situation à Moria n'est humainement – vous l'avez compris – pas acceptable ni admissible.

Ce qui est d'autant plus révoltant par rapport à la position du groupe UDC, c'est que l'UDC s'oppose de manière systématique au soutien des aides internationales dans les pays d'origine, généralement producteurs de matières premières et dont la plus-value profite principalement aux pays occidentaux. Pour que ces personnes, finalement, ces réfugiés, puissent rester dans leur pays avec leur famille et éviter des déchirements humainement catastrophiques, il s'agit de maintenir et d'encourager le transfert de capitaux des pays du Nord aux pays du Sud.

Nous nous permettons dès lors une question que nous n'avions pas posée au préalable, et le Conseil d'État peut en différer la réponse. Quelle est la politique d'aide aux pays du quart-monde du canton de Neuchâtel ?

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol soutiendra cette résolution.

M. Pierre-Alain Borel (S) : – Nous aimerions insister vraiment encore une fois sur le caractère humanitaire et urgent de cette résolution, puis de la démarche qu'on souhaite faire. Et aussi, quand même, manifester le choc que notre groupe a eu – d'ailleurs, cela s'est vu – quant aux propos qu'on vient d'entendre tout à l'heure. Cela faisait extrêmement longtemps que, de la part de ce groupe, nous n'avions pas entendu un tel dogmatisme, une telle haine qui nous ramènent à d'autres temps, à d'autres siècles, à d'autres pratiques, et qui nous choquent un peu et, franchement, c'est extrêmement préoccupant pour la suite.

M. Yves Strub (LR) : – Nous croyons que nous avons un peu la mémoire courte : il ne faut pas oublier qu'il y a moins de cent ans, les Suisses émigraient par exemple en Ukraine en tant que personnes pauvres en essayant de recréer des espaces agricoles dans ces pays-là. Il en a été de même dans la Napa Valley, en Californie. Et en Europe et en Suisse, on ne cesse de célébrer les guerres de 14-18 et de 39-45, mais on ne doit pas oublier qu'il ne s'agit pas que d'une optique militaire, mais qu'il s'agit aussi d'une période où il y a eu des transhumances incroyables, extraordinaires, dont l'Europe a bénéficié. Et on a un peu la mémoire courte en tant que pays arrogant et quelque peu trop nourri.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Simplement, tout d'abord sur ce qui a été dit par rapport à notre prétendue haine ou aux parallèles graveleux qui sont faits avec des temps sombres du passé. Nous tenons simplement à demander aux auteurs de ces propos de garder leurs comparaisons graveleuses, mensongères et diffamatoires pour eux.

Et on parle beaucoup d'humanité dans cette question. La véritable humanité, ce serait déjà de ne pas cautionner ces drames humains en créant des appels d'air et en favorisant justement ces flux migratoires qui sont la conséquence, effectivement – comme nous l'avons dit –, de trafics, de travaux criminels. Et ces flux migratoires font des victimes – et cela, nous ne l'avons pas nié –, mais ce n'est certainement pas à nous de devoir être le réceptacle de ces conséquences criminelles qui sont dues à un laxisme politique qui n'est pas le nôtre.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer sur cette résolution ? Non. Il n'y a plus de demandes de prise de parole.

Nous sommes dans le cadre d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents dans la salle, nous invitons donc les scrutateurs à enlever les cartes des personnes absentes et à fermer les portes.

On passe au vote.

Présents : 105, majorité des deux tiers : 70.

Le projet de résolution 20.180 recueille 96 voix contre 3, il est donc accepté.

(Applaudissements.)

RECOMMANDATIONS

DJSC
20.178
28 septembre 2020, 12h36
Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC
Communication égalitaire lors des élections cantonales

La commission Réforme des institutions a récemment pris connaissance des modalités de l'organisation des prochaines élections cantonales du 18 avril 2021.

Lors du débat sur la circonscription unique, de nombreux-ses député-e-s avaient manifesté leurs craintes de voir des listes électorales si longues que les électeurs auraient de la peine à s'y retrouver. Leurs craintes ont été confirmées à la découverte des projets de bulletins qui ne pourront contenir que les noms, prénoms et lieux de domicile des candidat-e-s. Exit les traditionnelles et très appréciées informations de l'âge, de la profession ou des mandats politiques ou associatifs. Une forme de dynamisme démocratique sacrifié sur l'autel de la modernité et de la technocratie, à savoir le scannage et la gestion informatique des bulletins.

Pour pallier cette régression, et sans remettre en question la forme des bulletins, le Conseil d'État est invité à insérer dans les enveloppes électorales des informations complémentaires concernant les candidat-e-s selon une des propositions suivantes :

– *publication d'une brochure avec les informations sur les candidat-e-s que les partis politiques auront données à la chancellerie cantonale en respectant un nombre de signes maximum ;*
– *publication d'une brochure faisant la compilation de pages A5 que les partis auront mis librement en page, avec un nombre de pages en fonction du nombre de candidat-e-s (par exemple une page pour cinq candidat-e-s) ;*
– *insertion de feuillets que les partis politiques auront eux-mêmes produits.*

Si les deux premières solutions sont à la charge du canton, la troisième serait à la charge des partis politiques. Toutefois, la mise sous pli, probablement manuelle, aurait aussi un coût non négligeable pour le canton.

L'insertion dans les enveloppes électorales de communications politiques est largement répandue dans le monde et dans certains cantons suisses. Elle procure une certaine égalité entre les partis,

qui n'ont pas tous les mêmes moyens financiers pour mener des campagnes électorales de plus en plus chères.

Le Conseil d'État est invité à constituer sans délai une commission représentant les partis politiques du canton pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouvel outil démocratique dès les élections cantonales de 2021.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Veronika Pantillon, Niels Rosselet-Christ, Aël Kistler.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous imaginons que nous allons voter d'abord l'urgence ?

Le président : – Il est vrai que nous avons deux recommandations et celle-là est munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Pas d'opposition sur l'urgence, **l'urgence est donc acceptée**.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Lors du débat sur la circonscription unique, de nombreux députés ont manifesté leurs craintes de voir des listes électorales si longues que les électeurs auraient de la peine à s'y retrouver. Leurs craintes ont été confirmées à la découverte du projet des bulletins qui ne pourront contenir que les noms, prénoms et lieux de domicile des candidats. Exit les traditionnelles et très appréciées informations sur l'âge, la profession ou les mandats politiques ou associatifs. Une forme de dynamisme démocratique sacrifié sur l'autel de la modernité et de la technocratie, à savoir le scannage et la gestion informatique des bulletins.

Pour pallier cette régression et sans remettre en question la forme des bulletins, le Conseil d'État est invité à insérer dans les enveloppes électorales des informations complémentaires concernant les candidates et candidats selon une des propositions suivantes, voire d'autres pourquoi pas.

La première, et la plus simple, serait la publication d'une brochure avec les informations sur les candidates et candidats que les partis politiques auront données à la chancellerie cantonale, en respectant un nombre de signes maximum.

Pourtant, on pourrait aussi imaginer d'autres solutions un peu plus intéressantes. La publication d'une brochure qui ferait la compilation des informations données par les partis eux-mêmes, voire l'insertion de feuillets que les partis politiques auraient eux-mêmes produits. Cette dernière solution est actuellement utilisée dans plusieurs cantons ; sauf erreur, le canton du Jura et le canton de Berne. Elle a l'inconvénient de maintenir une certaine inégalité entre les partis selon les moyens financiers de chacun d'eux, et cette possibilité obligerait le canton à faire une mise sous pli qui pourrait devenir un peu fastidieuse.

Bref, le Conseil d'État est invité à constituer sans délai une commission ; nous rappelons que les élections ont lieu le 18 avril prochain, les enveloppes devraient arriver dans les boîtes aux lettres autour du 20 mars l'année prochaine, donc c'est dans moins de six mois. Il nous paraît tout à fait jouable de revoir la formulation, mais, par contre, il ne faut pas attendre trop longtemps. Le Conseil d'État est invité à constituer sans délai une commission représentant les partis politiques du canton, pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouvel outil démocratique, dès l'année prochaine.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Dans la mesure où le groupe socialiste n'a pas eu l'occasion de discuter de ce projet-là, pourrions-nous solliciter une suspension de séance – on approche aussi de l'heure de la pause –, ce qui nous permettra de prendre une position sur ce sujet ?

Le président : – Oui, volontiers. On peut donc faire la pause en même temps que la suspension de séance et reprendre à 10h15. Monsieur Alain Ribaux, souhaitez-vous développer avant la suspension de séance ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Oui, nous suggérons, dès lors que le Conseil d'État s'oppose à cette recommandation, que les arguments du Conseil d'État soient connus des groupes pour leur discussion pour cette suspension de séance.

Le Conseil d'État ne s'est pas opposé à l'urgence par rapport aux délais qui sont en cours et par respect de la volonté du premier pouvoir, mais il ne vous cache pas qu'il est très ennuyé tant le dépôt de la recommandation a été tardif. C'est ainsi que le Conseil d'État n'a pas pu en débattre, ce qui n'est pas satisfaisant ; nous avons juste pu obtenir de nos collègues un accord pour tenter de vous amener les éléments qui devraient conduire, si possible, au rejet de cette recommandation. Nous n'avons d'ailleurs même pas pu en discuter avec notre groupe, d'où peut-être – hypothèse – son adhésion enthousiaste.

Cette tardiveté est non seulement désagréable, mais elle est injustifiée. Les projets de bulletins aujourd'hui jugés trop sobres, mais parfaitement légaux et compatibles et nécessités par la place disponible sur un seul bulletin A4, ont été présentés à la commission Réforme des institutions le 14 septembre 2019, ne suscitant pas la moindre des réactions.

Nous avons, en urgence, contacté la chancellerie, à vrai dire un peu dépitée, tant le chantier des élections cantonales est déjà important. Bien sûr, cela a l'air sensé, raisonnable et sympathique, mais la première analyse est que ce n'est en tout cas pas possible à coût raisonnable. Nous allons tenter de vous le démontrer. Voici quelques éléments.

D'abord, un bulletin, de par la loi, doit laisser un cinquième de libre. Alors, évidemment que si c'est sur une page A4 et que l'on peut au maximum mettre 100 personnes – alors, il n'y a pas tous les partis qui mettront 100 personnes, mais c'est le maximum possible – et qu'il faut encore laisser un cinquième de libre, il n'y a pas d'autre possibilité sur le bulletin lui-même que de mettre les indications évidemment très sommaires.

Il faut, en outre, un caractère qui soit lisible et donc de la place pour 100 noms au maximum, ce n'est donc pas possible de mettre plus d'indications. Cela se passe d'ailleurs très bien ainsi à Genève, qui a aussi 100 personnes sur ces bulletins. Le problème n'est pas là, il est surtout dans le fait que… puisqu'on dit qu'il suffirait – il suffit toujours – d'insérer dans l'enveloppe, eh bien, ce n'est justement pas possible techniquement dans le même envoi. Donc, si on veut le faire, c'est un envoi supplémentaire qu'il conviendra de faire. Donc, avant même de composer les documents, c'est 100'000 francs juste pour le port de ce matériel supplémentaire.

Puis, une question quand même s'agissant d'informations en partie subjectives de savoir de quelle association on est membre, etc. Ce sont des éléments que l'on trouve dans les tous-ménages. Est-ce que l'État doit se substituer aux envois tous-ménages ? Doit-il envoyer un document contenant des photos, par exemple ? Ce sont des questions qui restent ouvertes.

Ainsi, nous faisant le porte-parole d'une chancellerie surchargée, nous vous proposons – vous l'avez compris – le rejet de cette recommandation. De nouveau, dans ce dossier comme dans d'autres, le Conseil d'État vous appelle à essayer de faire simple. On aura une révolution de l'organisation du scrutin l'année prochaine en avril, il y a un immense boulot à faire pour faire face à cette échéance, et il sera évidemment possible, après une première fois, de corriger le tir si cela se révèle nécessaire.

Alors, bien sûr, vous direz que la démocratie n'a pas de prix, nous connaissons un peu ce genre d'arguments et vous avez évidemment raison, mais néanmoins, c'est surtout au niveau de la charge de la chancellerie que nous vous appelons à bien réfléchir avant de nous imposer… Enfin, de nous imposer… Une recommandation n'a rien d'imposé, puisque c'est une invitation au Conseil d'État à imaginer faire comme c'est demandé. Alors, évidemment, on va essayer d'aller dans le sens, cas échéant, mais cela reste de la compétence du Conseil d'État.

Le président : – Nous faisons donc la pause et reprenons à 10h15 avec la position des groupes.

(Pause.)

Le président : – Nous reprenons le débat sur cette recommandation. La parole est aux groupes, s'ils souhaitent s'exprimer. Les groupes ne semblent pas vouloir s'exprimer, nous donnons donc la parole à M. Laurent Debrot.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous voulions juste préciser une chose par rapport à ce qu'a dit le conseiller d'État tout à l'heure. Donc, la commission, c'était cette année-ci, dans sa séance du 1er avril. Plusieurs commissaires ont demandé à avoir un exemple de bulletin pour pouvoir donner

un avis sur la présentation de ces bulletins, et ce n'est que le 14 septembre 2020, et non pas 2019 – cela veut dire il y a quinze jours en arrière – que la commission a découvert le type de bulletins.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous prenons la parole pour vous dire que le groupe libéral-radical sera partagé sur l'acceptation de cette recommandation, sensible aux arguments de coûts qui ont été évoqués par le représentant du Conseil d'État. Quand bien même, il estime que la démocratie a besoin aussi d'être transparente envers les électeurs, avec des informations complètes qui pourraient être transmises à ceux-ci.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste est assez partagé en son sein, même si une légère majorité se dégage en faveur de la recommandation. Donc, cette légère majorité du groupe estime que la proposition est une bonne idée et qu'elle fait sens à être mise en place dans le cadre des prochaines élections cantonales.

En revanche, pour une autre partie du groupe, c'est une fausse bonne idée : elle estime que ce n'est pas le rôle de l'État mais bien des partis de s'occuper de la présentation des candidats ; que, par ailleurs, il y aurait aussi d'autres possibilités d'entente, aussi entre les partis, si l'on veut trouver une manière peut-être plus uniforme à chacun de faire, qu'il y a d'autres manières de réfléchir, mais que, dans le délai qu'il nous reste jusqu'aux élections cantonales, cela semble difficile de le faire de manière raisonnable et constructive, et que c'est plutôt quelque chose qui devrait entrepris par la suite.

Voilà donc pour la position du groupe socialiste.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Alors, au sein du groupe Vert'Libéral-PDC, nous serons pour cette recommandation, puisque nous en sommes cosignataire et nous estimons qu'effectivement, si on pouvait constituer une commission entre les partis, cela pourrait être une discussion intéressante pour définir ce qui mérite de figurer sur les bulletins ou non, afin que les électrices et électeurs puissent avoir les informations nécessaires afin d'élire les personnes qui les représentent le mieux.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Vous comprenez bien que, du point de vue du Conseil d'État, il n'y a pas une fermeture complète mais, au fond, comme la minorité du groupe socialiste, la conviction d'un délai extrêmement bref et d'une chancellerie qui a besoin de travailler dans la sérénité pour que, dans cette révolution qui est celle du passage à la circonscription unique, elle ne se plante pas dans la première élection.

Par ailleurs, nous maintenons, suite aux déclarations de M. Laurent Debrot, que c'est bien en septembre 2019 que la commission – nous ne savons pas si c'était septembre, c'est ce que l'on nous a dit –, nous nous souvenons en tout cas de la séance, et c'était il y a bien longtemps, où on a distribué ces documents, qui n'ont pas suscité de réaction. C'était en tout cas il y a environ une année, donc cela pourrait bien être septembre 2019.

Mais peu importe, on est aujourd'hui véritablement extrêmement tard par rapport à cette situation, et nous aurions envie de vous proposer de reformer la commission Réforme des institutions au-delà de la prochaine élection pour imaginer comment mettre en œuvre un fascicule complémentaire pour la deuxième élection.

Mais, véritablement, nous espérons que la minorité socialiste fasse des émules, et aussi la minorité, peut-être majorité libérale-radicale… Peut-être que nous arriverons à vous convaincre que c'est peut-être pour la prochaine fois qu'il faudrait le faire. L'idée en soi n'est pas du tout mauvaise, ce n'est pas une mise en œuvre aussi simple qu'il y paraît, il y a des arguments pour et des arguments contre, nous pensons que ce sera un bon travail pour la commission Réforme des institutions, sauf erreur, dissoute, mais qui pourrait être recréée pour l'occasion.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous voulons signaler que si cette commission devait se reformer, il serait assez agréable que tous les groupes puissent y être représentés, respectivement tous les partis.

(Rires.)

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 20.178 est acceptée par 55 voix contre 39.

DFS
20.176
21 septembre 2020, 17h00
Recommandation du groupe PopVertsSol
Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès de la Banque nationale suisse (BNS), afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat

Développement

L'article 2c de l'Accord de Paris stipule que la lutte contre le dérèglement climatique se fait en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». Mais la réalité des placements actuels de la BNS est tout autre. La BNS est un des plus larges investisseurs d'entreprises telles qu'ExxonMobil ou Chevron, qui font partie des entreprises pétrolières les plus polluantes du monde. Ces investissements, prétendus « neutres » par la BNS, puisqu'il s'agit de placements passifs, ne le sont en réalité absolument pas. Ils contribuent au fonctionnement de l'industrie pétrolière, elle-même responsable du dérèglement climatique. Selon une étude menée par les artisans de la transition[2], les investissements de la BNS polluent presque autant que la Suisse entière. Rappelons que les fonds de la BNS représentent dix fois le budget de la Confédération. Selon l'OMFIF[2], la BNS est la troisième banque centrale au monde. Cela signifie que ses décisions de placement ont un impact significatif.

Les directives internes de la BNS stipulent que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés. Au vu des montants faramineux investis dans des entreprises aussi néfastes pour l'environnement que pour la société, force est de constater que les risques pourtant significatifs ne sont pas considérés. Alors qu'un accent particulier est aujourd'hui mis sur la responsabilité individuelle dans la lutte contre le dérèglement climatique, tout effort à cette échelle paraît risible lorsqu'on s'intéresse aux montants investis par la BNS dans des entreprises aussi dévastatrices que Chevron ou ExxonMobil. Les institutions doivent faire leur part afin de non seulement atteindre les objets fixés dans l'Accord de Paris, mais également préserver une planète saine pour les générations futures.

Le besoin d'indépendance de la BNS n'est pas contesté par cette recommandation. Mais la politique monétaire de la BNS doit être sensée. La spéculation avec des actions d'entreprises parmi les plus polluantes au monde est contraire à la direction que devrait prendre notre banque nationale dans le temps d'urgence qui est le nôtre.

La BNS est certes régie au niveau fédéral, mais les cantons en sont des actionnaires. Cela légitime le canton de Neuchâtel à intervenir auprès de la BNS pour des placements plus respectueux de l'environnement.

Outre l'effet extrêmement néfaste sur l'environnement et l'habitabilité de la planète que provoquent les investissements de la BNS, les bénéfices du canton de Neuchâtel sont menacés par cette politique. En effet, la gestion des risques environnementaux de la BNS étant défaillante, des pertes financières sont à prévoir. Certaines se sont d'ailleurs déjà produites, l'exemple le plus récent étant la crise pétrolière due au Covid-19. Depuis janvier, les pertes de la BNS dues aux actions pétrolières chez ExxonMobil et Chevron sont de plus de 500 millions de dollars.

Le dérèglement climatique pose d'immenses risques en soi. Mais il en pose également au système financier suisse, si ce dernier ne s'adapte pas aux risques et aux opportunités que nous connaissons

aujourd'hui. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements soient faits en fonction des risques environnementaux.

[1] https://www.artisansdelatransition.org/assets/etude-2020-investissements-co2-bns-fr.pdf

[2] *Official Monetary and Financial Institutions Forum*

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Cédric Dupraz, Michaël Berly, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, Sven Erard, Patrick Herrmann, Daniel Sigg, Diego Fischer, François Perret, Numa Glutz, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – La Banque nationale suisse (BNS) est la troisième plus grande banque centrale du monde en termes de devises investies en actions, après la Banque du Japon et la Banque populaire de Chine. Les fonds de la BNS représentent dix fois le budget de la Confédération. Elle est ainsi la plus grande institution suisse en termes de pouvoir financier. Parmi les entreprises dans lesquelles la BNS investit, on retrouve notamment les géants du pétrole ExxonMobil et Chevron, deux des cinq entreprises les plus polluantes au monde. Ces investissements sont non seulement néfastes d'un point de vue environnemental, mais contreviennent également aux directives mêmes de la BNS, qui stipulent à l'article 3.2 « Actions » que la BNS, nous citons, « *renonce à investir dans des entreprises […] qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement* ». Si ce n'est pas les énergies fossiles qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, alors qu'est-ce qui fait partie de cette catégorie ? En outre, les risques de placement de la BNS doivent être systématiquement analysés, identifiés et contrôlés. Est-ce vraiment le cas aujourd'hui ?

Le problème va au-delà de ce non-respect des directives, car la BNS ne décide pas elle-même dans quelles actions elle investit ou n'investit pas, puisqu'elle privilégie une gestion « neutre » par rapport au marché. Si l'on peut comprendre le besoin d'indépendance de la BNS, ce problème de gouvernance est tout de même inquiétant, car la BNS s'en sert pour se défaire de la responsabilité environnementale de ses investissements, alors que ses directives spécifient pourtant que ceux-ci doivent être évités.

L'Accord de Paris stipule en son article 2c que l'accord doit être mis en œuvre, notamment en « *rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* ». Or, la financiarisation des ressources énergétiques fossiles contribue à leur écoulement rapide et, par conséquent, au réchauffement climatique, incompatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les places financières ont l'immense pouvoir d'être capables d'influencer le marché.

Alors que certaines et certains invoquent la responsabilité individuelle comme manière prioritaire pour agir sur le changement climatique, ces efforts paraissent néanmoins risibles en comparaison avec l'ampleur de la responsabilité environnementale de la BNS, qui soutient à coups de milliards de francs des entreprises pétrolières parmi les plus néfastes pour l'environnement au monde. Comment espérer et essayer de respecter l'Accord de Paris si la place financière suisse n'est pas incluse dans les efforts ? Car, selon des estimations, les investissements de la BNS pollueraient autant que la Suisse tout entière.

Le besoin d'indépendance de la BNS n'est pas contesté par cette recommandation, mais la politique monétaire de la BNS doit être sensée. L'investissement d'actions dans des entreprises parmi les plus polluantes au monde est contraire à la direction que devrait prendre la Banque nationale dans le temps d'urgence climatique qui est le nôtre. La BNS est certes régie au niveau fédéral, mais les cantons en sont les actionnaires. Cela légitime le canton de Neuchâtel à intervenir auprès de la BNS pour des placements plus respectueux de l'environnement.

De plus en plus d'économistes relèvent qu'à cause d'une gestion des risques environnementaux défaillante, des pertes financières de la BNS sont à prévoir. Certaines se sont déjà produites, l'exemple le plus récent étant la crise pétrolière due au Covid-19. Depuis janvier, les pertes de la BNS dues aux actions pétrolières chez ExxonMobil et Chevron sont de plus de 500 millions de dollars. Le dérèglement climatique pose d'immenses risques en soi. Mais il en pose également au système financier, si ce dernier ne s'adapte pas aux risques et aux opportunités que nous connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements soient faits en fonction des risques environnementaux. La recommandation

est formulée en termes généraux, afin de laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil d'État.

Les signaux sont toujours plus nombreux pour que la BNS change de stratégie d'investissement. Nombre d'interventions ont été déposées dans les Chambres fédérales, notamment pour une adaptation de la Loi sur la BNS, afin que celle-ci évite d'investir dans des entreprises pétrolières. Un postulat de la Commission parlementaire de l'économie et des redevances du Conseil national intitulé « Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse », que le Conseil fédéral propose d'accepter, est actuellement en attente de traitement. Mais les cantons, étant actionnaires, ont aussi leur mot à dire. Une résolution formulant des demandes similaires aux nôtres a notamment été acceptée par le Grand Conseil vaudois il y a deux semaines.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, notre Conseil a aujourd'hui la possibilité d'envoyer un signal à la BNS par le biais de notre Conseil d'État. Nous devons nous engager pour des investissements plus durables. Il en va non seulement de notre impact environnemental en tant que pays, mais également de la crédibilité de nos institutions. Nous vous remercions donc pour votre soutien à cette recommandation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En écoutant le développement de la députée Sera Pantillon, nous avons envie de souscrire à peu près à l'intégralité, c'est dire que, sur le fond, il n'y a pas de contestation de la part du Conseil d'État, sauf sur l'utilité et la pertinence d'une intervention du canton de Neuchâtel. Une telle intervention serait en effet complètement inutile, dans la mesure où nous pouvons dire ici qu'à chacune des assemblées générales auxquelles nous avons eu l'honneur de participer pour représenter le canton de Neuchâtel, ces questions ont été thématisées ; une intervention du canton de Neuchâtel n'apporterait rien de plus. La BNS a pris un certain nombre de dispositions, on peut les juger insuffisantes compte tenu, encore une fois, du développement que vous venez de formuler, mais cette thématique est clairement abordée de façon régulière et en tout cas dans toutes les assemblées générales récentes de l'institution.

Par ailleurs, la BNS doit rester une institution qui est indépendante du point de vue de sa politique monétaire, ce qui n'empêche pas que les questions que vous évoquez doivent être thématisées, mais elle doit rester indépendante du point de vue de sa politique monétaire. Et le signal selon lequel les cantons, les uns après les autres, d'autres acteurs possiblement, interviennent pour déterminer le cadre de son intervention paraît assez malsain par rapport à la nécessité de conserver cette indépendance. Vous l'avez dit, de nombreuses interventions existent, sont traitées au niveau fédéral, c'est là le cadre pertinent pour fixer les conditions dans lesquelles la BNS doit intervenir, et les ministres des finances sont, dans leur grande majorité en tout cas, tout à fait favorables à ce qu'on limite les interventions autres que celles de la scène fédérale pour fixer le cadre de la Banque nationale, pour éviter d'alimenter cette idée que la politique de la Banque nationale est une politique comme toutes les autres, qui peut faire l'objet de multiples interventions, influences et autres. C'est un rôle qui est extrêmement sensible pour la politique économique et financière de notre pays, et nous pensons qu'il est sain qu'on admette que c'est le Parlement fédéral qui fixe le cadre de l'action de la Banque nationale. C'est en tout cas comme cela que nous concevons la position qui doit être défendue par les cantons, mais, encore une fois, cela n'empêche pas que ces questions soient thématisées.

Sur le fond, pas d'opposition en revanche sur le développement que vous venez de formuler.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité la recommandation du groupe PopVertsSol, qui paraît tout à fait pertinente. Il y a deux approches : il y a l'approche effectivement « politique », environnementale, mais il y a aussi l'approche financière, analyse des risques, que doit prendre en considération une banque dans ses placements financiers. Et c'est en cela que nous sommes quand même un peu surpris de la position du Conseil d'État, dans la mesure où dire que c'est uniquement la Confédération qui doit fixer le cadre, on va dire, sur l'aspect financier de la BNS nous paraît un peu surprenant, dans la mesure aussi où ce sont les cantons qui sont actionnaires majoritairement de la BNS et que, en cela, il semblerait justifié qu'un canton puisse intervenir sur ces aspects plus sous l'angle financier justement et des risques que cela représente que sous l'angle vraiment politique. Donc, selon cette considération-là, nous pensons que le canton de Neuchâtel est tout à fait légitimé, comme actionnaire de la BNS, pour pouvoir agir dans ce sens, et nous encourageons vraiment le Conseil d'État à le faire et à le faire sous cet angle.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le groupe libéral-radical suivra l'argumentaire du conseiller d'État. Effectivement, pour nous, c'est une fausse bonne idée. Oui, nous félicitons l'auteure de la recommandation, qui est très bien formulée. Elle va dans le bon sens, appuyée par un rapport de qualité.

Mais voyez, pas plus tard qu'hier, c'est une question de hasard, dans *Arcinfo,* sous Économie : *« L'énergie verte moins rentable que l'or noir ».* Mais c'est comme dans l'industrie du tabac : Philip Morris, par exemple, ils ont compris qu'ils sont dans une transition et ils font le développement et la recherche pour sortir de ce que l'on appelle les produits nocifs. Nous vous lisons simplement quelle est la politique des grandes entreprises, ici l'exemple de Total – eux, ils ne sont pas dupes, ils savent très bien qu'ils sont obligés de faire la transition énergétique, ils ont l'argent pour le faire : *« Pour ce faire, Total investit 2 milliards d'euros par an dans l'électricité bas carbone, ce qui représente 10% de ses investissements globaux. Il s'agit de trouver des relais de croissance. Selon les prévisions du britannique BP, le pic de la consommation de pétrole a déjà été atteint et la consommation d'or noir ne cessera de décliner. »* Ces entreprises ont le pouvoir d'achat pour soutenir toutes ces petites PME, ces start-up qui font la transition énergétique. C'est le premier point. Pour corollaire, regardez également ce qui se passe, ici en Suisse, dans les sociétés d'électricité : que ce soient les forces motrices ou Alpiq, ils sont vraiment en train d'accompagner cela. Et pour cela, on a besoin des investissements.

Encore une fois, il est vrai que certaines banques centrales sont sur ce chemin ; la banque néerlandaise par exemple, la banque nationale néerlandaise a introduit ces critères climatiques. Mais à notre niveau, nous trouverions un peu incongru d'être donneur de leçons à la BNS, c'est le premier point, et le deuxième point, c'est la pression coercitive sur ces banques. Comme M. Laurent Kurth l'a dit, ce sujet est thématisé, il va venir automatiquement. Alors, pour cette raison-là, effectivement, nous, personnellement, nous allons inviter les députés du groupe libéral-radical, non pas à refuser cette recommandation, mais à s'abstenir.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra la recommandation, au sens où effectivement, comme cela a été dit par notre préopinant M. Jonathan Gretillat, les cantons étant actionnaires majoritaires, il est légitime de faire pression pour savoir ce qu'on veut pour notre avenir. En l'occurrence, il y a donc toute légitimité.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous allons essayer d'être brève. Nous sommes évidemment heureuse de voir qu'il y a un soutien assez massif pour cette recommandation. Nous voulions juste revenir sur certains points évoqués par le conseiller d'État et par notre préopinant du groupe libéral-radical, avec, déjà, pour commencer, l'utilité d'une intervention qui viendrait du canton de Neuchâtel : nous pensons justement que cet outil existe et qu'il devrait être mobilisé. On voit notamment que le canton de Vaud, justement, va utiliser l'outil dont les actionnaires disposent pour modifier l'ordre du jour et inclure cet aspect à la prochaine assemblée générale de la BNS.

Nous aimerions aussi revenir sur le fait que l'indépendance n'est pas contestée, parce qu'on parle vraiment d'un souhait qui serait exprimé par le canton de Neuchâtel, et rappeler aussi que, bien que l'indépendance de la BNS soit garantie, la BNS évite tout de même d'investir dans certaines entreprises, comme dans le domaine de l'armement, avec l'entreprise Lockheed Martin. On voit donc que c'est possible. Et cela ne diminue en rien l'indépendance au niveau des décisions monétaires qui sont prises par la BNS.

Nous souhaitons parler aussi du fait que les bénéfices des cantons sont potentiellement menacés, donc le fait que les cantons s'engagent en ce sens est totalement justifié et légitime, puisqu'on parle aussi de leurs recettes, des bénéfices de la BNS.

Et pour revenir sur l'intervention de notre collègue Andreas Jurt, oui, nous avons effectivement aussi pu voir cet article dans *Arcinfo* il y a deux jours, mais il faut aussi voir sur le long terme. Et sur le long terme, il est indéniable que les ressources fossiles vont être épuisées très prochainement, dans les prochaines décennies, dons nous pensons aussi que c'est une politique de futur que de changer aujourd'hui les investissements de la BNS. Et puis, est-ce seulement parce qu'une entreprise fait de l'argent, rapporte de l'argent à ses investisseurs, peu importe ses secteurs d'activité, qu'il faut investir là-dedans ? Eh bien, en ce qui concerne l'armement justement, on voit que non, ce n'est pas le cas. Donc, c'est justement là que nous pensons que la BNS a le rôle de non seulement soutenir cette transition, mais aussi en être une actrice. Et sur l'aspect de donneur de leçons, nous

pensons que le mandat aujourd'hui que l'on propose de donner au Conseil d'État est très modeste, cela s'apparente vraiment à un souhait, c'est une recommandation, donc nous pensons qu'il faut un peu remettre les choses dans leur contexte, mais en tout cas, nous vous remercions pour l'accueil favorable qui est fait à cette recommandation.

M. Andreas Jurt (LR) : – Très brièvement, vous connaissez certainement aussi l'expression « il faut d'abord balayer devant sa porte ». Encore une fois, le sujet n'est pas contesté. La direction des investisseurs et des actionnaires est claire : on va vers l'Accord de Paris. Mais prenons prévoyance.ne ou les autres caisses de pensions : oui, elles aimeraient investir là-dedans, mais aujourd'hui, nous dirions, s'ils n'ont pas encore atteint l'objectif, c'est aussi par faute d'alternatives de placement. Que direz-vous si la BNS ne fait que des pertes parce qu'elle a investi dans un bon projet, une bonne idée qui ne rapporte pas ? Et nous pensons qu'avec les coûts que le Covid occasionnera, on sera très reconnaissant de la manne qu'on reçoit de la BNS.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Bon, nous pensons que le sort de la recommandation est scellé, donc nous n'allons pas faire un long plaidoyer pour essayer de vous convaincre de voter autrement que sur les positions que vous avez annoncées, mais le thème est quand même suffisamment important et suffisamment sensible pour que nous évitions quand même certains travers, voire certaines dérives dans la posture des cantons à l'égard de la BNS.

Nous avons entendu tout à l'heure que certains trouvaient légitime que le canton de Neuchâtel ou d'autres fassent pression sur la BNS. Nous entendons s'inviter dans le débat les objectifs sur les résultats financiers de la BNS. Que l'on soit clair : lorsque la BNS distribue une partie des bénéfices réalisés aux cantons et à la Confédération, c'est toujours bienvenu, cela ne peut et cela ne doit jamais être un objectif. Même comme ministre des finances avec une série de difficultés à régler, il est exclu que nous exprimions des objectifs de résultats financiers à la BNS : la BNS n'est pas une entreprise commerciale, son objectif n'est pas de produire des bénéfices. La politique de la BNS est celle de la stabilité et de la prospérité de l'économie nationale, une politique monétaire qui doit se faire en toute indépendance, dans le cadre légal fixé par les Chambres fédérales, et c'est là le cadre pertinent. C'était le sens des propos que nous avons tenus, et nous vous invitons vraiment à ne pas laisser entendre que, comme actionnaires d'une société qui serait une société comme une autre, les cantons peuvent faire pression, orienter une politique qui répond à bien d'autres objectifs que tous ceux qui peuvent nous être très chers ici et tous très légitimes, mais la politique de la BNS est une politique de soutien au développement, à la prospérité de la Suisse, avec la stabilité qui est nécessaire, et elle doit se faire, encore une fois, en toute indépendance.

C'était le sens de notre réponse. Encore une fois, nous traiterons la recommandation que vous allez adopter, mais, de grâce, ne mélangeons pas les sujets et restons, disons, avec toutes les précautions nécessaires par rapport à l'indépendance que doit conserver cette institution dans la conduite de sa politique monétaire. C'est un élément essentiel de la prospérité de la Suisse.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous avons entendu notre conseiller d'État parler de la prospérité de la Suisse et de la prospérité du canton. Pour notre part, nous estimons que les nouvelles technologies et les technologies vertes sont l'avenir du canton et l'avenir de la Suisse, et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons cette recommandation.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Si nous avons bien compris la problématique d'indépendance, que l'on ne remet pas en cause ici, nous aimerions tout au plus appuyer une certaine sensibilité. Une petite précision néanmoins : le capital de la BNS est en partie détenu par des privés, en partie par du public, notamment les cantons, mais également les communes ; sauf erreur, les trois villes sont actionnaires, même à titre très minoritaire, du capital de la BNS. Vous le savez également, il y a régulièrement des pressions pour l'ouverture du capital à des tiers privés pour augmenter cette part ; dernièrement encore, les collectivités publiques ont dû prendre position par rapport à cette ouverture, sachant qu'à terme, il y a potentiellement une diminution de la représentativité des collectivités au sein de cette société et des répercussions sans doute sur les dividendes. Nous aimerions savoir quelle est la position, finalement, du canton par rapport à l'ouverture du capital à des tiers privés, notamment sur la scène internationale.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne prendrons pas position de manière claire aujourd'hui sur une question sur laquelle il y a évidemment beaucoup d'enjeux sur lesquels nous ne sommes pas préparé. Nous pensons que ce serait vraiment présomptueux de prendre une position très claire sur ce point aujourd'hui. *A priori,* une institution monétaire nous paraît vraiment répondre à, encore une fois, des objectifs de politique monétaire et de politique économique et, par conséquent, ne devrait pas être trop largement en mains d'acteurs privés qui auraient d'autres intérêts que ces éléments-là. Mais, encore une fois, c'est une réponse de principe que nous faisons là, nous ne pouvons pas garantir que nous la maintiendrons après une analyse approfondie de la question.

Mais permettez-nous, vraiment, d'insister : la Banque nationale n'est pas une banque d'investissement ! C'est l'institut monétaire du pays. Et nous n'avons clairement pas opposé la conduite de cette politique avec les objectifs qui sont défendus par plusieurs d'entre vous et par la voix de M^me^ Sera Pantillon. Monsieur Didier Boillat, cela n'est pas en opposition avec ce que vous dites non plus, que la Banque nationale investisse dans ces secteurs d'avenir. Nous n'avons pas opposé non plus la prospérité de la Suisse avec ces intérêts, ces enjeux, qui sont évidemment essentiels ; il ne s'agit pas d'opposer les deux, il s'agit simplement de dire qu'il y a un seul endroit où le cadre à respecter par la Banque nationale peut être défini à l'abri de tout autre type d'influences, c'est la législation fédérale, parce que la politique monétaire est un élément extrêmement sensible, qui doit être à l'abri de toute une série d'influences. Dans tous les pays où on a fait exception à ce principe, on a connu des difficultés qui sont vraiment très importantes. Et la conduite d'une politique monétaire, c'est d'une grande complexité, d'une grande sensibilité, et ce n'est pas un débat dans un parlement cantonal sur un thème donné parmi les multiples qui doivent être intégrés qui peut conduire à donner des indications définitives à cette politique monétaire. Mais, sur le fond, il n'y a pas d'opposition, et nous pensons effectivement que la Banque nationale doit intégrer ces dimensions de la société dans laquelle on vit aujourd'hui, avec ses propres enjeux, tout cela n'est pas contesté et, nous l'avons évoqué tout à l'heure, c'est régulièrement thématisé dans les assemblées générales. Nous nous arrêterons là, encore une fois, vu le sort annoncé de cette recommandation.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 20.176 est acceptée par 62 voix contre 35.

MOTION, POSTULAT ET PROPOSITION DE COMMUNE

DEF
20.115
21 janvier 2020, 8h58
Motion du groupe socialiste
Développer l'offre des formations AFP !

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à étendre l'offre des formations d'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), en collaboration avec les organisations du monde du travail (OrTra), en ajoutant aux formations duales existantes la possibilité d'obtenir une AFP en partenariat flexible ou en imaginant toute autre modalité qui serait à définir.

Développement

La Confédération et les cantons ont, dans une déclaration commune datant de 2019, fixé les principales priorités stratégiques concernant l'espace suisse de formation. 8 objectifs ont été fixés pour améliorer la qualité de la formation et le taux de formation en Suisse. L'objectif 2 vise en particulier à augmenter le taux des diplômes auprès des jeunes et faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans soient au bénéfice d'une formation certifiée.

Notre canton a beaucoup à faire dans ce domaine puisqu'il occupe aujourd'hui la 20^e^ place dans le

taux de diplômes des jeunes ! Il est donc impératif d'agir et d'augmenter le taux de diplômés parmi les jeunes, et ce pour plusieurs raisons.

Le rôle de la formation professionnelle est fondamental dans l'innovation. Si la Suisse arrive depuis plusieurs années en tête des classements de l'innovation, c'est bien sûr en raison de diplômés universitaires, mais aussi en raison des diplômes délivrés dans les formations professionnelles. Augmenter le nombre de diplômes du secondaire II dans notre canton, c'est maintenir Neuchâtel à la tête des cantons dans l'innovation !

Ces dernières années, le Conseil d'État a pris l'option de fermer des classes professionnelles à plein temps au profit des formations duales. Si nous sommes convaincus de la nécessité de faire participer les entreprises au financement de la formation professionnelle (ce qui est le cas aujourd'hui avec le contrat-formation), nous estimons que la fermeture de classes à plein temps péjore principalement la situation des jeunes peu scolaires, pour qui les places d'apprentissage CFC dual semblent hors de portée, les entreprises sélectionnant les apprenti-e-s en fonction de leurs résultats scolaires. Quant aux formations AFP, formations plus courtes (deux ans) et moins exigeantes que le CFC, dispensées dans les domaines de l'horlogerie, la restauration, les soins, la vente, l'intendance, etc., elles sont également aujourd'hui proposées uniquement en mode dual.

Neuchâtel pourrait, pour améliorer le nombre des jeunes diplômés, étendre l'offre de formation AFP et proposer d'autres manières d'obtenir une formation AFP en ajoutant le partenariat flexible au dual. Le partenariat flexible signifie que la/le jeune, ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise, effectue une première année en école, suivie d'une seconde année en entreprise. Ce modèle a l'avantage de soutenir et de donner les bases nécessaires aux élèves avant de les confronter à leurs entreprises formatrices. De plus, l'AFP constitue également un marchepied vers le CFC qui, à son tour, ouvre des portes vers des voies ES, HES.

Le Conseil d'État est également invité à imaginer d'autres modalités d'offres de formation AFP.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Mauro Vida, Karim Djebaili, Éric Flury, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau, Dominique Bressoud, Françoise Gagnaux, Florence Aebi, Laurent Duding, Johanne Lebel Calame, Dominique Andermatt-Gindrat, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Martine Docourt Ducommun, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely.

Amendement du Conseil d'État du 2 septembre 2020

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à étendre l'offre des formations d'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), en collaboration avec les organisations du monde du travail (OrTra), en ajoutant aux formations duales existantes la possibilité d'obtenir une AFP (*suppression de : en partenariat flexible ou*) en imaginant toute autre modalité qui serait à définir.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Durant la Conférence d'automne du SEFRI à Berne, au mois de novembre 2019, certains objectifs ont été énoncés pour améliorer le taux de formation de la population en Suisse. L'un des objectifs était de fixer un taux de diplômes du secondaire II, pour les jeunes de moins de 25 ans, à 95%.

Durant cette conférence, la secrétaire d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation a publié une comparaison intercantonale en indiquant le taux de réussite des jeunes de moins de 25 ans dans le secondaire II. Pour Neuchâtel, environ 60% des jeunes réussissent une formation professionnelle ou ont acquis une formation professionnelle, et 30% une formation de culture générale. Neuchâtel peut sensiblement faire mieux, puisque, en comparaison intercantonale, notre canton occupe la 20^e^ place.

Notre canton a pris la décision de fermer des classes professionnelles au profit de la formation duale. Cette décision rend l'accès à une formation certifiante difficile pour certains élèves, notamment les élèves peu scolaires. Nous le savons, sans formation, la vie est nettement plus difficile. Les personnes ne disposant pas d'un CFC ou d'une AFP enregistrent, les statistiques le montrent, un taux de chômage au moins deux fois supérieur aux personnes avec un titre de formation professionnelle initiale. Il s'agit donc de tout faire pour que chaque jeune ait accès à une formation et puisse se former.

Aujourd'hui, toutes les attestations fédérales de formation professionnelle sont proposées en mode

dual. Les AFP concernent de nombreux domaines ; les AFP les plus prisées se font dans l'horlogerie ou dans la restauration, ou encore dans les soins. D'autres AFP existent, peut-être un peu moins prisées, mais dans le domaine automobile, dans la mécanique, dans la vente, dans l'intendance, dans les métiers de la coiffure, etc. Dans certaines branches, bien que la formation AFP existe, elle n'est pas prisée par les employeurs, comme l'AFP aide-menuisier/aide-menuisière. Du coup, le CFC de menuisier/menuisière est un grand saut, est difficile pour certains jeunes.

En fait, bien que pour la majorité des entreprises formatrices en Suisse, les bénéfices dépassent les coûts au cours de l'apprentissage, que ce soit pour un CFC ou pour une AFP, certains employeurs n'engagent pas toujours les jeunes, par crainte peut-être des difficultés éventuelles durant l'apprentissage.

L'idée de la motion est de développer un modèle d'AFP, nous parlions au début d'un partenariat flexible. L'idée d'un partenariat flexible, c'est de proposer des AFP, des nouvelles formations AFP, une année en école suivie d'une année en entreprise. Pour le jeune, cela permet d'acquérir des compétences de base, scolaires et en atelier, avant de se confronter au monde du travail. Pour le patron, qui hésite à engager un jeune soit en raison d'un manque de compétences de base du jeune, soit parce que les premiers pas dans le métier sont difficiles à fournir par le patron, le partenariat flexible est une solution intéressante.

Nous avons vu que le Conseil d'État a déposé un amendement à notre motion et nous allons en discuter tout à l'heure.

Pour un canton industriel comme le nôtre, former des jeunes, c'est améliorer son attractivité économique. Si l'innovation, nécessaire à notre tissu industriel, est en lien direct avec les formations dispensées à l'université et dans les hautes écoles, elle l'est aussi avec la formation professionnelle. Une étude menée par l'Université de Zurich montre que la formation professionnelle en Suisse permet de développer des innovations dans les entreprises et de les diffuser. L'étude indique également que la formation professionnelle garantit l'acquisition des qualifications professionnelles nécessaires au développement des innovations, et crée le cadre voulu pour faire face aux changements sur le marché du travail qui sont liés aux innovations. Pour le groupe socialiste, développer l'offre de formation a donc tout son sens.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État peut accepter la motion à la condition que l'amendement du Conseil d'État soit accepté. Cela pour deux raisons.

Tout d'abord, nous voulons vous dire, Madame la députée Corine Bolay Mercier, que nous pouvons vous suivre sur le 99% de votre argumentaire, mais nous croyons que nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre en bilatéral X heures : sur deux volets, nous ne pouvons pas vous suivre parce que c'est une interprétation de votre part qui est erronée, parce que, factuellement, ce n'est pas juste de dire cela ainsi. On ne peut pas dire que l'AFP, si on fait une année en école à plein temps, c'est plus facile d'accès pour les jeunes ! Parce que les conditions et les conditions d'accès sont les mêmes, c'est-à-dire qu'il n'y en a pas, de conditions d'accès, et puis la certification est exactement la même – donc le résultat final après les deux ans –, exactement la même.

Où nous pouvons vous suivre, c'est quand vous dites que ce sont plutôt des élèves qui sont fragilisés, qui ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement qui est, disons, idéal pour eux ; là-dessus, nous pouvons parfaitement vous suivre, et c'est bien pour cela que nous pouvons accepter la motion, parce que c'est bien à cela que nous devons réfléchir. Mais, de grâce, Madame Corine Bolay Mercier, ne nous faites pas ouvrir des formations en école à plein temps alors que nous faisons tous ces efforts, avec nos partenaires, avec les entreprises, justement pour essayer de changer de culture dans ce canton, de culture d'apprentissage, pour que les entreprises elles aussi prennent leurs responsabilités.

Et nous pensons qu'un argument, quand même, qui doit vous parler, c'est que ce sont des jeunes qui sont fragilisés aussi en grande partie parce que le système scolaire ne leur convient pas. C'est un système qui est très rigide, c'est un système qui est donné, qui laisse peu de marge de manœuvre, et c'est bien là que nous devons accompagner ces jeunes. Nous pouvons donc parfaitement aller dans votre sens pour réfléchir à un meilleur accompagnement, à une accessibilité qui est meilleure justement pour ces jeunes qui ont un peu moins d'aisance au niveau scolaire, et nous devons tout faire pour développer encore plus de places en AFP parce que, vous avez parfaitement raison, l'AFP est un magnifique tremplin pour les jeunes, justement, qui ont plus de

difficultés dans notre système ordinaire scolaire.

Donc, vraiment, si vous pouvez aller dans notre sens, nous mettrons toute notre énergie pour pouvoir développer encore plus de formations AFP avec les entreprises de ce canton, qui sont vraiment nos partenaires en première ligne.

M. Bernard Schumacher (LR) : – À la première lecture de cette motion, le groupe libéral-radical peut y souscrire. Lorsque l'on apprend que notre canton est 20e pour le taux de diplômes obtenus par nos jeunes, il est clair qu'il faut améliorer cette situation. Les raisons sont évidentes dans un canton à la pointe de l'innovation.

Nous venons de mettre en place le contrat-formation avec un prélèvement sur la masse salariale de 0,58%. Un coût pour les entreprises, qui doit conduire, avec plusieurs mesures auprès des employeurs, à augmenter le nombre de places d'apprentissage en dual. Selon notre compréhension, les entreprises sont démarchées dans le but de proposer des places d'apprentissage dual, voire d'AFP. L'AFP fait aussi partie du contrat-formation !

Le but premier de cette mesure est la fermeture de classes à plein temps, donc de grosses économies. Cette motion demande une étude pour créer, pour trouver des places pour ceux qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour obtenir une place d'apprentissage. Il est parfaitement louable de ne laisser aucun jeune sur le carreau, sans formation, sans avenir professionnel, des jeunes qui coûteront un jour ou l'autre cher en aide sociale, ou peut-être même au chômage. Nous le savons, le niveau scolaire pour certaines jeunes est désastreux. Les bons sont très vite aiguillés vers une voie académique, les moins bons se rabattent sur l'apprentissage, et ce sont les entreprises qui doivent lutter pour obtenir des apprentis d'un niveau scolaire suffisant, voire les aider, les assister pour la réussite des cours professionnels. Et pour les encore moins scolaires, quelles solutions ? Il existe les AFP, une voie de départ plus simple qu'un CFC, deux ans de formation, peu de théorie, formation axée sur la pratique. Certains réussiront brillamment le passage AFP-CFC-HES. Oui, l'AFP constitue un marchepied vers le CFC ; plusieurs cas sont avérés : c'est une bonne solution. D'ailleurs, certains employeurs de notre groupe ont des expériences positives avec des AFP. Jusque-là, nous sommes parfaitement d'accord avec les motionnaires : il vaut la peine de s'y pencher et d'imaginer d'autres modalités d'offres en formation AFP.

Mais alors, où nous ne pouvons pas entrer en matière, c'est quand il s'agit de proposer une année complète en école. Il s'agit des élèves les moins scolaires, pour lesquels il faut trouver une place de travail. Ne les remettons pas à l'école ! C'est un non-sens. Une demi-journée de cours, c'est déjà un calvaire pour certains. Ces formations doivent être axées « pratique ». Le Conseil d'État nous a démontré que la formation professionnelle à plein temps est une particularité très coûteuse de notre canton, que nous dépensons plus que Zurich pour la formation professionnelle. Alors, non, ne recommençons pas avec des formations comprenant une année à plein temps ! Des cours interentreprises, des cours théoriques ponctuels, pourquoi pas, mais en aucun cas une année complète en école. C'est uniquement cette proposition figurant dans la motion qui nous conduit à refuser cette motion à l'unanimité, et notre surprise, c'est de voir le Conseil d'État l'accepter. Le discours était totalement différent lors de l'introduction du contrat-formation ! C'est bien la fermeture de classes à plein temps qui doit permettre une économie de plusieurs millions de francs.

Notre groupe ne comprend pas cette prise de position et s'interroge : finalement, la motion vise-t-elle l'avenir des jeunes les moins scolaires ou à sauver des places d'enseignement professionnel qui disparaîtront petit à petit à cause de cette réforme ? Depuis le dépôt de cette motion en janvier, et après la première rentrée scolaire avec la mise en place du contrat-formation, nous nous permettons de poser la question : combien de classes d'apprentissage plein temps ont été fermées ? Du côté employeurs, nous savons déjà que de nombreuses places d'apprentissage ont été trouvées en plus.

Nous accepterons donc l'amendement du Conseil d'État pour mieux refuser cette motion. Mais par souci de trouver un moyen d'aider les jeunes qui finissent difficilement leur scolarité, le groupe libéral-radical sera prêt à soutenir une motion qui ne parle pas d'année à plein temps, lorsque les motionnaires nous en présenteront une nouvelle version. En l'état actuel, le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité cette motion.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'inscrira tout à fait dans les propos de la conseillère d'État, et pas de notre préopinant, qui n'a pas l'air d'avoir compris l'amendement du Conseil d'État, qui enlève justement de la motion cette année d'école à plein temps.

Le groupe Vert'Libéral-PDC n'est pas convaincu par la mise en place d'une AFP en modèle flexible. L'AFP est souvent une voie choisie par des jeunes qui sont en décrochage scolaire, qui ont des difficultés d'apprentissage ou familiaux, ou alors qui sont allophones. Nous ne trouvons pas opportun que ces jeunes restent plus en école, et une expérience professionnelle peut leur permettre de se révéler et de sortir du milieu scolaire qui ne leur convient pas pour une grande partie des jeunes faisant une AFP.

Notre groupe s'opposera à toute volonté de sortir des filiales AFP du modèle dual. Nous sommes toutefois ouverte à toute amélioration de l'AFP ou toute ouverture de nouvelles filières AFP, mais il est important, pour des jeunes dans des situations scolaires difficiles, de ne pas les garder dans ce milieu trop longtemps. L'amendement du Conseil d'État, en enlevant le partenariat flexible de la motion, permet de ne pas donner de direction à ce changement de modalité de l'AFP. Cet amendement va dans le bon sens en ne se focalisant pas sur une séparation entre une année en milieu scolaire et une année en milieu professionnel, mais en restant ouvert à toute autre modalité d'obtenir une AFP sans que ce soit une solution trop éloignée du système dual.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera la motion amendée.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous vous lisons le texte de M^me^ Sarah Blum, qui est absente pour d'excellentes raisons.

« Notre groupe rejoint le constat des motionnaires. Il faut absolument trouver des solutions pour améliorer le nombre de jeunes certifiés dans notre canton et permettre aux jeunes qui le veulent de se former. Nous pensons en outre que cette extension de l'offre des filières AFP répond très probablement à un besoin, besoin qui mérite d'être étudié et analysé par le Conseil d'État et les services. Nous soutiendrons donc cette motion, mais éprouvons toutefois quelques craintes. En effet, nous craignons de voir un certain nivellement par le bas et que les jeunes qui entrent dans le monde du travail avec une AFP à la place d'un CFC soient prétérités tant sur le plan salarial que sur leurs chances d'embauche. Il ne faudrait donc pas créer ces places au détriment des places CFC existantes, mais bel et bien proposer une nouvelle offre. Merci de votre attention, Sarah Blum. »

De ce qui vient d'être dit de la part des préopinants – nous le disons à titre personnel, car cela n'a pas été discuté en groupe –, le fait d'exclure le partenariat flexible sous prétexte que ce serait forcément une année complète d'enseignement ou que ce serait revenir à une école professionnelle comme cela n'est plus, visiblement, voulu, le fait d'exclure de la réflexion une possibilité d'avoir, nous ne savons pas, des modules d'enseignement à certains moments pour que, justement, ces marchepieds que peuvent être les AFP ne deviennent pas en fait des pis-aller ou des voies de garage pour ces jeunes – nous ne savons pas comment on les appelle, on va dire apprentis –, et donc c'est un peu dommage d'exclure de la réflexion cet élément-là. Mais néanmoins – on verra à quels résultats nous arriverons sur l'amendement du Conseil d'État –, il faut soutenir cette motion.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous sommes étonnée qu'on enlève cette mention de « partenariat flexible ». Nous rappelons que le partenariat flexible, c'est quand même une année de cours professionnels, pratiques, en atelier, donc ce n'est pas une année de cours de français, d'allemand et de maths sur les bancs d'école ! Quand on parle de partenariat flexible, c'est une année de cours pratiques dans les ateliers – c'est en tout cas comme cela que c'est présenté quand on parle de CFC partenariat flexible – et une année, après, dans les cours en entreprise. En tout cas, dans les discussions que nous avons eues à la rentrée scolaire, les CFC qui ont été mentionnés comme partenariats flexibles, c'est bien lorsqu'il y a une entreprise qui a signé un contrat d'apprentissage, et cette entreprise qui a signé un contrat d'apprentissage – donc elle est responsable de la formation de l'apprenti, ce n'est pas l'école qui est responsable – envoie son apprenti une année peut-être pour une AFP, puisque cela n'existe pas encore, ou deux ans pour un CFC, c'est modulable, dans une formation d'abord dans les ateliers de l'école, avec bien sûr quelques cours théoriques comme tout apprenti. Et ensuite, l'apprenti va dans l'entreprise. En tout cas, c'est comme cela que le partenariat flexible nous a été proposé.

Nous aimerions aussi dire que, dans la motion, il est dit : *« la possibilité d'obtenir une AFP en partenariat flexible ou en imaginant toute autre modalité »*. Donc, nous ne disons pas que c'est le partenariat flexible, nous disons que nous pouvons imaginer toute autre solution. Le Conseil d'État nous dit aujourd'hui : pas de partenariat flexible, donc juste l'extension des AFP, uniquement, si nous avons bien compris, directement en entreprise. Alors, nous pensons que cela va être, peut-être, aussi difficile parce que c'est vrai que cela se discute avec les organisations professionnelles, ce n'est pas le Conseil d'État qui décide seul, et il nous semble que, au vu parfois des discussions que l'on a, en tout cas des fois on nous dit que les jeunes, c'est un peu difficile, quand on les reçoit de l'école secondaire, ils ne sont pas tout à fait prêts pour le monde professionnel… Donc, avoir cette transition, mais signée avec une entreprise, il nous semble que c'est une des pistes. On ne vous dit pas, dans cette motion, que c'est la seule piste, nous insistons là-dessus.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Afin de clarifier notre position, nous demandons une suspension de séance.

Le président : – Madame Monika Maire-Hefti, souhaitez-vous prendre la parole avant la suspension de séance ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Volontiers, précisément pour dire pourquoi le Conseil d'État a déposé cet amendement. Parce que vous expliquez le partenariat flexible d'une manière figée : une année en école à plein temps. Aujourd'hui, le partenariat flexible n'est pas défini. On a une certaine marge de manœuvre dans les cantons. Mais quand vous nous obligez – et la motion, c'est cela, c'est une mise en œuvre, il n'y a pas de possibilité de discuter –, vous dites « vous, conseillers d'État, vous mettez en œuvre ce que nous vous disons ». Et cela, mettre sur pied une année en école à plein temps, cela a un coût pour le canton. Et vous avez beau dire que les entreprises engagent les apprentis… Oui, mais elles ne paient jamais le prix coûtant, c'est un prix politique, ce n'est jamais un prix coûtant. Cela a un coût pour l'État, vraiment. Et nous faisons tous ces efforts, dans nos partenariats, dans de l'argent investi, pour justement sortir de cette logique des années en école à plein temps. Le partenariat flexible est surtout utilisé aujourd'hui comme une étape intermédiaire pour tous les domaines de formation que l'on aimerait dualiser, et cela peut être une première étape. Mais de créer aujourd'hui de nouvelles formations où, sciemment, on crée des partenariats flexibles en école à plein temps, cela va vraiment contre tout bon sens ! Et, en plus – et nous rejoignons M. le député Bernard Schumacher –, cela va à l'encontre des engagements que le Conseil d'État a pris dans le contrat-formation. Ce contrat-formation, justement, oblige les entreprises à verser dans un fonds, mais en contrepartie elles doivent nous aider, nous État, à créer de nouvelles places d'apprentissage, d'ailleurs, qu'elles soient AFP ou CFC ; on les met sur le même niveau d'égalité et de discussion, pour nous, ce n'est pas cela qui est important, mais de créer de nouvelles places. Donc, il est vraiment aujourd'hui hors de question pour le Conseil d'État de rompre ce partenariat que l'on a conclu avec les entreprises, les associations professionnelles de ce canton, dans la négociation, nous vous le rappelons, d'une réforme fiscale. C'est un élément important de cette réforme fiscale. Alors, de grâce, ne faisons pas tomber le château de cartes en obligeant le Conseil d'État à créer des formations en école à plein temps.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Encore une fois, ce ne sont pas des formations en école à plein temps, mais nous entendons l'argumentation du Conseil d'État et, si cela peut faire passer la motion, surtout dans l'idée de se dire qu'effectivement, on doit pousser la formation pour les personnes à aider, les personnes qui ont des difficultés dans la formation, nous proposons au groupe socialiste d'accepter l'amendement du Conseil d'État, en espérant qu'avec l'acceptation de cet amendement, la suppression du partenariat flexible, on aura quelques députés aussi du groupe libéral-radical qui voteront cette motion, dans l'idée, vraiment, d'élargir la formation. Parce que le député Bernard Schumacher l'a dit : parfois, on retrouve après ces personnes à l'aide sociale ou en difficulté, déjà privée, mais aussi économique, donc nous pensons que c'est bien de favoriser le développement des AFP.

Le président : – La séance est suspendue jusqu'à 11h15.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons le débat sur la motion 20.115.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Comme nous l'avons dit dans notre intervention, le groupe libéral-radical est prêt à soutenir le développement de l'AFP. Si nous obtenons la garantie du Conseil d'État qu'il n'y aura pas d'année à plein temps, nous sommes prêt à accepter cette motion, amendée.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député Bernard Schumacher, vous avez l'air de douter de nos paroles. Nous croyons que nous l'avons dit clairement tout à l'heure : il n'est pas question de développer une année en école à plein temps, vraiment pas, parce que nous trouvons que c'est un non-sens, parce que ce sont des élèves qui n'ont justement pas besoin de cela, ils ont besoin d'un autre accompagnement, beaucoup plus personnalisé et par étapes. Cela peut être, par exemple, un module de trois semaines en début de formation, pour leur apprendre, pas seulement le savoir-faire, mais le savoir-être ; c'est souvent aussi cela qui fait défaut. Donc, un vrai accompagnement des apprentis, mais aussi un accompagnement des entreprises, qui sont prêtes à engager des jeunes un peu plus fragiles au niveau scolaire, mais qui ont envie de relever ce défi pour leur donner une chance. Il y a aussi parfois là un accompagnement qui doit se faire d'une manière un peu plus intensive. Donc, ce sont vraiment les réflexions que nous allons avoir à l'acceptation de cette motion, c'est comment on peut améliorer l'accompagnement, mais surtout comment on peut aller chercher des nouvelles places d'AFP dans de nouveaux domaines où l'on n'a encore pas aujourd'hui l'offre existante.

Le président : – La parole n'est plus demandée. D'après les dernières interventions que nous avons entendues, il n'y a pas d'opposition à l'amendement du Conseil d'État. Nous le demandons une fois encore : y a-t-il une opposition à l'amendement du Conseil d'État ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est donc accepté.**

Nous passons au vote de la motion. Y a-t-il une opposition à la motion amendée ? Ce n'est pas le cas, **la motion 20.115, amendée, est donc acceptée.**

DEF
20.119
16 février 2020, 19h08
Postulat du groupe socialiste
Apprendre les gestes de premiers secours à l'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire des cours de premiers secours dans le cursus scolaire obligatoire et post-obligatoire. Les cours théoriques pourraient être donnés à l'occasion des cours de sciences ou formation générale ; les cours pratiques lors des leçons d'éducation physique.

Développement

Chaque année en Suisse, près de 30'000 personnes sont touchées par un accident coronarien aigu. C'est la première cause de décès en Suisse et dans le monde. Dans le canton de Neuchâtel, on compte 300 cas par année. Le canton de Neuchâtel dispose d'un système de secours parfaitement organisé de nuit comme de jour. Pour renforcer le bon fonctionnement de ce système, il faudrait mieux former et sensibiliser la population sur la procédure à suivre lors d'un arrêt cardio-respiratoire.

L'introduction dans le cursus scolaire des cours de premiers secours, comme cela est fait pour l'éducation sexuelle par exemple, serait une manière de sensibiliser plus de monde.

Dans la littérature médicale, il est écrit que lors d'un arrêt cardio-respiratoire, le taux de survie des personnes est de 5% à 20% lorsque la chaîne de sauvetage fonctionne correctement. Cette chaîne commence par le massage cardiaque.

Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile ou dans un lieu public et cela pourrait aussi arriver en présence d'un-e élève ou d'un-e étudiant-e d'une de nos écoles. Lorsque cela survient, c'est une course contre le temps. La toute première minute qui suit l'arrêt cardiaque est très importante. Une minute sans massage cardiaque, c'est 10% de chance de survie en moins.

Pour garantir les meilleures chances de survie, il est impératif de commencer au plus vite le massage cardiaque, avant l'arrivée des secours.

L'introduction des modules de formation aux premiers secours serait donc un excellent moyen d'inculquer les bons réflexes aux jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises afin de contribuer à faire baisser le taux de mortalité lié aux arrêts cardio-respiratoires.

D'autres cantons peuvent être cités en exemple : au Tessin, la réanimation cardio-respiratoire est enseignée à l'école obligatoire, et Genève a inscrit des cours de premiers secours dans le programme scolaire. Les Tessinois ont pu arriver à un taux de survie exceptionnel de 40% et visent même les 50%.

Les pays qui sont les plus sensibles et mieux organisés dans ce domaine sont les pays anglo-saxons ; ils ont une approche beaucoup plus pratique et plusieurs occasions de répéter les gestes qui sauvent ont été planifiées durant tout le cursus de formation (école primaire, secondaire et université).

En conclusion, les gestes de premiers secours sont des gestes simples et sans risques que tout le monde peut apprendre à pratiquer. Sensibiliser les jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises à se familiariser avec la pratique des gestes de premiers secours est indispensable pour sauver des vies dans la famille, à l'école et dans les lieux publics.

Premier signataire : Hassan Assumani.
Autres signataires : Florence Aebi, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Alexandre Houlmann, Marie-France Matter, Laurence Vaucher, Mauro Vida, Carole Bill, Éric Flury, Pierre-Alain Borel, Laura Zwygart de Falco, Dominique Bressoud, David Moratel, Josiane Jemmely, Florence Nater, Dominique Andermatt-Gindrat, Johanne Lebel Calame, Assamoi Rose Lièvre, Karim Djebaili.

M. Hassan Assumani (S) : – Le postulat qui est déposé par le groupe socialiste est bien détaillé. Nous hésitons à dire quelques mots par rapport à cela.

Tous les citoyens peuvent être de bons sauveurs de vies. En Suisse, l'arrêt cardiaque inopiné ou mort subite de l'adulte est responsable de près de 8'000 décès, dont une partie devant témoins, d'après la Fondation suisse de cardiologie. En cas d'arrêt cardiaque aujourd'hui, à peine une personne sur trois intervient. Les citoyens ne sont pas formés et, souvent, n'osent pas agir par peur de faire mal. Le but de ce postulat est d'augmenter le nombre de citoyens et citoyennes sensibilisés, formés de manière régulière aux gestes de premiers secours, afin d'augmenter le taux de survie et de limiter les séquelles. Chaque minute perdue après un arrêt cardiaque fait baisser de 10% les chances de survie, c'est pourquoi les premiers gestes des témoins peuvent être vitaux.

Pourquoi apprendre les gestes qui sauvent aux jeunes de nos écoles ? Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile ou dans un lieu public, et cela pourrait aussi arriver en présence d'une ou d'un élève ou d'une étudiante ou d'un étudiant d'une de nos écoles. Selon certaines études, la tranche d'âge de 12 à 18 ans serait idéale pour intégrer ces compétences, car la capacité de rétention de l'information est plus élevée. Apprendre les gestes qui sauvent aux jeunes et d'une manière répétée deviendra à long terme une pratique automatique.

Le groupe socialiste est bien conscient que c'est une lourde responsabilité pour les jeunes, mais si les jeunes ne réagissent pas face à une situation d'arrêt cardiaque, c'est également lourd à supporter psychologiquement. Un jeune sensibilisé et formé réagira mieux. Le canton du Tessin et surtout les pays anglo-saxons sont en avance sur cette thématique. Les occasions de répéter les gestes qui sauvent sont multiples. Le groupe socialiste vous encourage à soutenir ce postulat, car l'arrêt cardiaque n'a pas de couleur politique. Les gestes qui sauvent sont simples et sans risques, et tout le monde peut apprendre à les pratiquer.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Non, le débat est donc ouvert pour les groupes.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous n'allons pas nous opposer à cette proposition, pour les bonnes raisons qui viennent d'être données. Nous aimerions juste attirer votre attention sur le fait que, d'année en année, on charge davantage l'école de tâches qui ne sont pas ses tâches premières. Et le temps consacré à l'enseignement ne cesse de diminuer au profit, justement, de ces charges annexes. Donc, si vous acceptez cette proposition, nous aimerions quand même proposer, pour

notre part, qu'on essaie le plus possible de donner ces cours en marge de l'horaire normal et qu'on ne diminue pas une fois de plus les cours normaux dans les collèges de notre canton.

M. Patrick Zürcher (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur ce postulat du groupe socialiste.

En effet, ce postulat part d'une intention louable en faveur de gestes citoyens. Toutefois, la question qui se pose n'est pas celle qui concerne ces gestes, mais bien par quel canal ils doivent être transmis. C'est là que la divergence apparaît.

Du point de vue du groupe libéral-radical, l'école doit être une institution qui forme les citoyennes et les citoyens de demain, en leur enseignant des matières qui leur permettront de progresser tout au long de leur vie, tant personnelle que professionnelle.

En effet, le problème réside principalement dans les matières que nous jugeons indispensables à transmettre aux élèves. Car il n'est pas possible d'augmenter la charge d'instruction et de continuer à demander au corps enseignant, et à ses élèves, d'ajouter encore cette matière, puis celle-ci et d'en introduire une autre dans celle-là, etc. Le risque de procéder ainsi, c'est que d'autres matières essentielles au développement de l'élève se trouvent péjorées en raison de la diminution du temps pour les enseigner et des changements réguliers induits par de nouveaux ajouts. Il faut savoir s'en tenir à l'essentiel.

Enfin, il ne faut pas oublier que la mission principale de l'école n'est pas de suppléer à tous les manquements d'autres organes de la société.

Par conséquent, le groupe libéral-radical s'opposera à ce postulat du groupe socialiste.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra le postulat 20.119. Comme développé dans le postulat, lors d'infarctus, il est important d'agir dans les premières minutes et avant l'arrivée des secours. Malheureusement, un infarctus intervient rarement dans un milieu hospitalier. Il est donc important que la population sache et soit à l'aise avec les gestes de premiers secours, et plus précisément ceux du massage cardiaque. Au-delà de cinq minutes après l'arrêt cardiaque, les lésions au cerveau deviennent irréversibles et les chances d'un rétablissement complet de la personne s'amenuisent. Les villes ou pays qui ont pu expérimenter une formation de leur population ont vu le pourcentage de rétablissement à la suite d'un infarctus augmenter de manière très significative.

Lorsqu'un témoin d'un malaise ou d'un arrêt cardiaque ne pratique pas de massage cardiaque, cela est dû généralement à une mauvaise connaissance des gestes et à une peur de faire faux et de blesser la personne. Donc, les deux vies peuvent être mises à mal, tant la victime de l'infarctus que le témoin ne sachant pas aider et qui peut garder un sentiment de culpabilité.

En dehors des points de vue du bénéfice pour la santé publique, nous soutiendrons aussi le postulat sous sa forme, qui propose d'insérer ces cours de gestes de premiers secours dans des cours déjà existants, pour ne pas surcharger le plan d'études, souvent déjà lourd, et qui pourrait s'intégrer dans les cours d'éducation physique, qui se prêtent parfaitement à une telle activité.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du postulat 20.119.

Lors d'un arrêt cardio-respiratoire, la prise en charge lors des premières minutes qui suivent l'incident est déterminante. Il paraît évident dès lors qu'une formation plus large de la population aux gestes de premiers secours aura un impact positif sur le taux de survie lors de malaises cardiaques, et l'école semble être le lieu adéquat pour dispenser une telle formation. Ces cours devraient même être dispensés à plusieurs reprises dans le cursus scolaire, afin de s'assurer que les gestes soient bien assimilés et répétés.

Cependant, comme l'ont rappelé certains de nos préopinants, les activités, cours et autres sensibilisations à intégrer dans le cursus scolaire se multiplient, souvent au détriment du programme scolaire. Notre groupe se demande dès lors s'il ne serait pas opportun d'ajouter une période à l'horaire des élèves neuchâtelois dédiée à ces activités hors cursus. En plus des formations et sensibilisations déjà existantes, l'offre pourrait éventuellement être élargie, par exemple pour

intégrer des éléments de sensibilisation à l'insertion professionnelle, à la protection de l'environnement ou aux questions d'égalité.

Notre groupe acceptera donc le postulat, et souhaiterait que le Conseil d'État profite de cette étude pour mener une réflexion plus générale sur l'intégration des activités hors cursus dans l'horaire des élèves du canton.

M. Hassan Assumani (S) : – Nous voulions juste préciser aussi qu'il y a eu une étude pilote en Belgique dans des écoles. Ils ont introduit ce cours dans un cours de science pour la théorie, et la pratique était dans le cours d'éducation physique. C'est pour cela que nous demandons une étude de faisabilité ; on ne va pas supprimer des branches ou quoi que ce soit.

M. Adrien Steudler (UDC) : – Nous nous permettons de prendre la parole. Nous croyons que notre chef de groupe est parti un peu fâché ! *(Rires.)* Et, du coup, juste pour préciser que le groupe UDC soutiendra la proposition faite, à l'unanimité cette fois ! *(Rires.)*

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous n'avions pas réalisé que le groupe libéral-radical s'opposait au postulat. Pour le Conseil d'État, il va de soi qu'il va devoir mener une étude pour voir si, effectivement, et dans quelle branche, on peut introduire ces cours supplémentaires.

Maintenant, nous avons aussi entendu M. Daniel Ziegler et M^me^ Clarence Chollet plutôt s'opposer à cette manière de faire, donc il va falloir vraiment étudier assez finement comment on peut mettre en œuvre ces gestes qui sauvent. Parce que, sur le fond, nous sommes tous d'accord que ce serait le lieu idéal de pouvoir le faire pendant le cursus scolaire, à plusieurs reprises, parce qu'on a là une vraie opportunité d'inculquer au sein de la population, de la société, ces premiers gestes qui sauvent.

Il est évident, Madame Clarence Chollet, que nous n'allons pas ajouter une période à l'horaire scolaire : c'est 1 million de francs, sur la table. Donc, une période à l'horaire scolaire a un coût non négligeable et nous pensons que nous devons aussi en tenir compte ; on ne peut pas juste comme cela, à l'infini, étendre l'horaire scolaire. Si ce sont des cours obligatoires, c'est compliqué de les mettre en marge de l'horaire scolaire parce qu'à ce moment-là, ils ne sont plus obligatoires. Donc, c'est bien avec ces injonctions-là que le Conseil d'État va devoir faire et réfléchir à la meilleure manière de pouvoir promouvoir et apprendre aux plus jeunes élèves ces gestes qui sauvent, et de pouvoir effectivement tendre vers une société qui a cette capacité et ces compétences-là à l'âge adulte.

La préoccupation est donc partagée. Le « comment », on ne sait pas encore comment on peut y arriver, le chemin n'est pas encore pas connu, mais on va s'y atteler, on va y réfléchir. C'est donc pour ces raisons-là que le Conseil d'État accepte le postulat.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 20.119 est accepté par 61 voix contre 30.

DFS
20.123
14 décembre 2019
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition du groupe socialiste,

arrête :

Article premier *Par voie d'initiative communale au sens des articles 40, alinéa 3, et 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil de revoir la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables afin de permettre la prise en compte de participations prises par des personnes physiques dans la réalisation d'installations solaires collectives, notamment l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, en visant notamment les buts suivants :*

a) ne pas limiter la possibilité de déductions fiscales des investissements réalisés en matière d'énergies renouvelables aux seules installations réalisées sur l'immeuble propre du contribuable ;

b) ne pas limiter l'incitation à investir dans les énergies renouvelables aux seuls propriétaires ;

c) établir une égalité de traitement entre propriétaires pouvant réaliser une installation solaire, propriétaires ne pouvant pas réaliser une installation solaire et locataires.

Art. 2 *Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente initiative au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.*

Cressier, le 14 décembre 2019

Au nom du Conseil général :

La présidente, Le secrétaire,
I. Garcia J. Veillard

Développement

Le défi climatique auquel notre société est confrontée et la nécessaire transition énergétique qui en découle sont l'affaire de tous. Il est d'ailleurs très positif de constater que les préoccupations environnementales sont toujours plus présentes dans le débat public et rencontrent un écho positif auprès d'un nombre croissant de personnes.

Une manière d'apporter sa contribution à cette transition énergétique est de consentir un investissement dans l'énergie solaire afin de s'assurer une consommation propre. Or, à ce jour, seuls les propriétaires d'immeubles réalisant une installation solaire sur leurs propres immeubles peuvent prétendre à une déduction fiscale du fait de cet investissement.

Nombre de personnes souhaiteraient contribuer aux économies d'énergie et à un recours renforcé aux énergies renouvelables en investissant dans une installation solaire, mais en sont empêchées :

– *parce qu'elles ne sont pas propriétaires de leur immeuble (locataires) ;*

– *parce que, bien qu'elles soient propriétaires, leur immeuble ne peut accueillir d'installation solaire soit en raison de son positionnement physique (mauvaise orientation, ombre, etc.), soit du fait de son statut patrimonial (ISOS, protection cantonale, etc.).*

La seule alternative pour ces personnes est de souscrire des participations dans la réalisation d'installations collectives (coopératives ou sociétés anonymes exploitant des centrales photovoltaïques), ce qui ouvre la possibilité de participer à l'effort de production de courant propre, même si on n'a pas un toit sur la tête le permettant.

En l'état du droit, une telle participation n'ouvre toutefois la porte à aucune déduction fiscale et ne fait l'objet d'aucun encouragement. Les difficultés à réunir les 130 parts nécessaires à notre société locale Cressier Solar sont certainement en partie imputables à ce manque d'encouragement.

Cette situation constitue une inégalité de traitement flagrante, puisque la personne qui investit dans une installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation électrique :

– *peut déduire intégralement cet investissement s'il est réalisé sur un immeuble dont elle est propriétaire ;*

– *ne peut rien déduire si elle investit dans une installation collective parce qu'elle est empêchée de réaliser une telle installation individuellement.*

L'initiative proposée vise à corriger cette situation en prévoyant que les parts investies dans une installation collective soient également déductives, ce qui permettra tout à la fois de rétablir l'égalité de traitement entre contribuables et d'inciter les locataires et propriétaires ne pouvant réaliser une installation individuelle à contribuer de manière collective aux efforts indispensables à la survie de notre planète.

Signataire : Isabelle Garcia, présidente du Conseil général de Cressier.

Position du Conseil d'État

La législation impose que, outre les déductions sociales et primes d'assurance-maladie, les déductions soient liées à un revenu imposable. La demande de la commune de Cressier permettrait à des entreprises commerciales de faire supporter leurs investissements par les collectivités via les déductions fiscales, et ce en plus du régime de subventions. Les déductions allégeraient d'autant plus la facture d'impôt qu'elles réduisent des revenus élevés. Le Conseil d'État, pourtant favorable aux énergies renouvelables, rappelle que l'impôt doit financer les activités publiques en tenant compte de la capacité contributive des contribuables et pas mettre en place des politiques de subventions indirectes.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour donner son avis.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État s'est opposé à cette motion de la commune de Cressier pour plusieurs motifs, qu'il a énoncés de manière rapide dans sa prise de position écrite.

Il y a une posture de base, quand même, qu'il nous faut rappeler chaque fois que ce genre de question arrive devant votre Autorité. La législation fiscale permet de prélever des recettes pour financer les tâches de la collectivité publique, pas de mener de façon détournée des politiques de subventionnement, de soutien à certaines politiques par le truchement des déductions fiscales. La législation est en plus très claire sur ce point : sous réserve des déductions sociales et des primes d'assurance-maladie qui sont expressément prévues par le droit fédéral, les déductions sont liées à l'acquisition d'un revenu et ne supportent pas d'exception à ce principe. Et c'est donc, du point de vue de la systématique, une initiative qui ne peut pas être suivie dans la demande de moduler maintenant sur la question des énergies renouvelables, sans lien avec l'acquisition d'un revenu, si on en croit le développement qui est fait.

D'autre part, on a toute une série d'effets économiques induits qui sont difficilement soutenables avec ce qui est proposé dans cette initiative communale. Le développement des énergies renouvelables devient évidemment un secteur économique à part entière, potentiellement générateur de revenus, il n'y a pas de raison que les investissements dans ce domaine fassent l'objet d'une approche différente de celle d'autres secteurs économiques. Ne pas suivre ce principe, c'est aussi ouvrir la porte – pour faire le lien avec ce que nous évoquions tout à l'heure avec la Banque nationale – à des déductions fiscales importantes pour des groupes financiers qui placeraient dans le développement de projets d'énergies renouvelables, respectivement dans des groupes énergétiques, qui feraient supporter leurs investissements par la collectivité, via le truchement des déductions fiscales.

Donc, du point de vue de la systématique fiscale, on a là au moins deux éléments très importants qui ne nous permettent pas d'aller dans le sens voulu par cette initiative.

On peut rajouter le fait que les déductions fiscales, lorsqu'elles interviennent sur un barème fiscal progressif – ce qui est quand même souvent le cas –, produisent des effets qui sont à la source d'inégalités de traitement, puisque pour le même investissement, dans la même installation, avec le même résultat du point de vue de la politique énergétique – puisque c'est cela qui est la motivation de cette initiative –, on a une déduction différente en raison de la progressivité de l'impôt.

Donc, bien que favorable évidemment au développement des énergies renouvelables, le Conseil d'État ne peut pas suivre et vous invite à ne pas suivre cette initiative, considérant aussi que le choix

de la commune de passer par la constitution d'une société plutôt que par une entité propre de l'administration communale – voire d'une entité d'utilité publique qui répondrait aux règles d'exonération parce qu'elle est d'utilité publique –, que ce choix de la commune ne doit pas conduire à une modification de la législation fiscale.

Voilà pour les éléments principaux que nous pouvons évoquer ici, à l'appui du refus du Conseil d'État de cette initiative. Nous vous invitons évidemment à suivre plutôt le Conseil d'État que les initiants.

M. Diego Fischer (PVS) : – Sans surprise, le groupe PopVertsSol est favorable aux énergies renouvelables et locales.

Le groupe PopVertsSol partage également l'observation des Cressiacois selon laquelle les rôles des propriétaires et des locataires sont très inégaux face au défi de la transition énergétique, transition que nous devons entamer tout de même ensemble, locataires et propriétaires.

Néanmoins, un simple élargissement de la déduction fiscale aux placements dans le renouvelable hors de sa propre maison ne nous semble pas une solution opportune. Pourquoi ? Les déductions fiscales liées à l'énergie présentent déjà aujourd'hui à l'État entre 12 et 20 millions de francs de manque fiscal à gagner par année, et ceci sans les mêmes effets sur les communes. Le fait que l'État encourage les investissements dans la transition énergétique, nous le saluons fortement. Ce qui ne va pas, et c'est déjà le cas dans la situation d'aujourd'hui, c'est que cet encouragement se fait avec bien trop peu de visibilité.

Les statistiques fiscales ne sont déjà pas le fort de notre République, on le sait. Dans ce cas précis, on ne sait donc pratiquement rien des déductions fiscales liées à l'assainissement énergétique, ni à quels types de projets, ni pour quels montants par projet, ni avec quel taux de soutien, ni quelles tranches de revenu bénéficient de ces déductions. Il faut se rendre compte : les communautés publiques soutiennent avec une vingtaine de millions de francs par année les investissements, mais nous ne savons pratiquement rien ou à qui vont ces soutiens. Dans cette situation, nous refusons donc toute augmentation supplémentaire de ces déductions, même si, à première vue, cela peut paraître sympathique et bien vu par les électeurs.

À part le souci d'efficacité de mise à disposition des deniers publics, il ne faut pas oublier que, comme cela a été dit par le Conseil d'État, des investissements dans les SA ou coopératives actives dans le secteur sont assimilables à des placements, qui sont souvent rentables et bénéficiaires, et ne devraient donc pas faire l'objet d'une déduction sur le revenu. Ici, la solution de la Ville de Neuchâtel avec son soutien direct à tous les projets, indépendant du taux marginal d'imposition du propriétaire, nous semble largement préférable.

Évidemment, le groupe PopVertsSol ne s'arrête pas à ce refus, et nous saisissons volontiers la balle cressiacoise au vol : pour éclaircir ces mécanismes entre les déductions fiscales, les soutiens directs par le fonds cantonal d'énergie et les soutiens fédéraux que draine ce même fonds, nous avons déposé le postulat 20.155. Les résultats de ce postulat nous permettront de voir plus clair et, le cas échéant, de repenser les démarches de l'État et des communes afin de mettre à disposition de façon optimale leur soutien financier à la transition énergétique.

Dans ce sens, nous vous encourageons à refuser la fausse bonne idée de la motion communale de Cressier et de soutenir notre postulat, que nous allons traiter tout à l'heure.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Même si le groupe libéral-radical est très attaché aux mesures incitatives en tout genre et donc favorable aux déductions fiscales destinées aux améliorations du patrimoine construit, notre groupe refusera cette motion à une très large majorité.

Tout d'abord, ces modalités d'application seraient assurément complexes, pouvant même générer de véritables usines à gaz en matière réglementaire. Vous conviendrez que c'est un comble pour du photovoltaïque.

Par ailleurs, tout le monde a pu suivre les développements de la technologie photovoltaïque, et notamment la formidable réduction des coûts de revient du courant ces dernières années. Or, la législation actuelle donne déjà la possibilité d'en faire profiter le voisinage immédiat par le biais des coopératives d'autoconsommation. Demander en plus une possibilité de distribuer de manière – pour le moment – mal définie des déductions fiscales importantes s'apparente à la maxime « vouloir le beurre et l'argent du beurre ».

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – En l'absence de notre collègue M^me^ Jennifer Hirter, nous lisons sa prise de position.

La commune de Cressier, via la motion que nous traitons, demande au Grand Conseil de revoir la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables, afin de permettre la prise en compte de participations prises par des personnes physiques – elle insiste sur « physiques » – dans la réalisation d'installations solaires collectives. Actuellement, seules les installations de production d'énergies renouvelables réalisées sur le bien, immeuble, propre du contribuable sont éligibles à une déduction fiscale. Elle demande une égalité de traitement entre investisseurs fiscalement reconnus comme des personnes physiques. Dans son développement, la commune donne un certain nombre d'exemples concrets de traitement fiscal différencié entre personnes physiques pour une même action, c'est-à-dire l'investissement réalisé en matière d'énergies renouvelables.

Il existe des propriétaires qui ne peuvent pas réaliser d'installations solaires sur leur bien parce que, premièrement, leur bien est mal orienté et que, techniquement, une telle installation ne fait aucun sens. Deuxièmement, leur bien est protégé, classé sous l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ou sous une autre protection. Prenons l'exemple des habitants d'Auvernier ; ce n'est pas un hasard. Le centre du village est classé ISOS, il est impossible d'y réaliser la moindre installation solaire. Si les propriétaires souhaitent investir dans ce domaine, ils le feront à travers des projets de coopératives sans doute, puisqu'ils sont dans l'impossibilité de le faire sur leurs propres biens. Ils ne pourront pas déduire fiscalement leur part d'investissement, contrairement aux autres propriétaires aux alentours. Comment justifier une telle inégalité de traitement entre propriétaires ?

Troisièmement, il existe des citoyens au statut de locataires – qui représentent même la majorité de nos concitoyens – et qui souhaitent soutenir la réalisation d'installations solaires. Ils sont par défaut restreints à soutenir les coopératives solaires. Ils ne pourront pas déduire fiscalement leur part d'investissement, contrairement à certains propriétaires. Comment justifier là encore une telle inégalité de traitement entre citoyens neuchâtelois ? La commune souligne que les propriétaires d'immeuble sont seuls à bénéficier des déductions fiscales.

La réponse du Conseil d'État manque d'engagement à notre goût. Il est notamment à souligner que, premièrement, le Conseil d'État se contente de mentionner le risque d'ouvrir la porte à une forme de subside indirect et de permettre à des entreprises commerciales de faire supporter leurs investissements par les collectivités via les réductions. Deuxièmement, le Conseil d'État ne prend pas le temps de prendre bonne note des préoccupations de la commune, ni de développer les points soulevés. Il transmet un message peu clair et ne sait finalement pas s'il ne veut pas admettre qu'il y a différenciation de traitement en bottant en touche. Eh bien, ce n'est pas le rôle du Conseil d'État et du Conseil général d'explorer des pistes et de les vérifier avec différents scénarii tels que ceux décrits par la motion et par le Conseil d'État. Si le Conseil d'État craint que des entreprises commerciales ne fassent supporter leurs investissements par les collectivités, il est aussi responsable d'explorer les outils à disposition pour éviter ce genre de situation. Ce risque n'est sans doute qu'un exemple à considérer. Les citoyens ne sont-ils pas en droit d'attendre de leurs autorités qu'elles explorent les pistes, identifient les avantages et désavantages de chacune de ces pistes, et identifient les risques et les dispositifs à prévoir en vue de les contrôler ?

Vous comprendrez que, avec la position du Conseil d'État partagée jusqu'ici, le groupe Vert'Libéral-PDC reste sur sa faim. Le groupe souscrit totalement au soutien de toute initiative, projet et réalisation d'installations d'énergies renouvelables. Nous aimerions donc savoir si le Conseil d'État compte développer plus en détail sa position – ce qu'il a fait – ainsi que s'il compte analyser les préoccupations soulevées par la commune de Cressier. En effet, à l'avenir, d'autres communes viendront à s'intéresser à développer des coopératives solaires, il faut qu'elles puissent communiquer en toute transparence sur les possibilités offertes et les conséquences découlant de cette motion.

Le groupe ne se prononcera donc pas sur sa position et attend avec impatience l'intervention du Conseil d'État.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – De nos jours, les questions et les solutions relatives aux énergies renouvelables sont toujours d'actualité. La République et Canton de Neuchâtel ainsi que la

Confédération prennent les mesures nécessaires pour encourager le développement durable en soutenant les énergies renouvelables par des subventions.

La commune de Cressier, qui demande une déduction fiscale, ouvrirait une brèche qui pourrait bénéficier alors à toutes les coopératives et les sociétés immobilières. Ces déductions fiscales pourraient se multiplier et auraient pour conséquence une perte importante de ressources financières pour notre canton si la motion devait être acceptée.

Le groupe socialiste soutient l'octroi à des subventions et non à des déductions fiscales. Il rappelle que c'est grâce à l'impôt qu'une répartition des richesses est possible, cet impôt qui finance des prestations pour l'ensemble de la population.

Le groupe socialiste refusera en sa grande majorité la motion qui nous est soumise, bien que très soucieux de veiller à une politique énergétique de qualité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Très rapidement, pour peut-être documenter la dimension économique – qui intéressera aussi le groupe Vert'Libéral-PDC, nous imaginons. La littérature est assez claire sur le fait qu'en termes d'efficacité par rapport à un objectif donné, les subventions sont beaucoup plus efficaces pour produire un effet par rapport à chaque franc investi que les déductions fiscales, donc c'est une dimension supplémentaire que l'on peut apporter dans le débat.

Si nous demandions de pouvoir revenir dans la discussion, c'est simplement sur la systématique. Le groupe Vert'Libéral-PDC nous reproche de ne pas être entré sur le fond de façon détaillée des préoccupations exprimées ; nous pensons pouvoir dire ici que le Conseil d'État n'a pas l'intention de faire l'étude qui est demandée par les motions avant même que les motions soient acceptées par votre Autorité. On a bien les deux stades, une prise de position de principe qui vous recommande de rejeter la motion. Si nous ne sommes pas suivi et que la motion est acceptée, l'étude approfondie intervient après, mais disons que l'on accepte difficilement le reproche que l'étude ne soit pas intervenue avant, alors même que l'on ne sait pas si la motion sera acceptée.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Merci pour ces précisions. Il s'agissait surtout de souligner le fait que la motion demande une exonération fiscale des personnes physiques et non des personnes morales, chose qui ne devrait donc pas toucher la coopérative en tant que telle, mais plutôt les parts prises dans la coopérative. Au même titre que, si vous achetez des panneaux solaires, vous pouvez, en tant que propriétaire, déduire cela fiscalement, alors que si vous achetez une part sociale qui correspond finalement à l'achat de panneaux solaires mais sur un toit délocalisé par rapport à votre bien – ou même si vous êtes locataire, délocalisé par rapport à votre logement –, vous ne pouvez pas le déduire. Et cette inégalité de traitement nous paraissait intéressante à étudier, d'où le certain intérêt que nous trouvions à cette motion.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons bien compris la distinction qui est faite entre les personnes physiques et les personnes morales. Le problème en droit fiscal est que l'on travaille sur des systématiques et qu'à partir du moment où on accepte un principe, vraisemblablement que, par le biais principalement de la jurisprudence en lien avec d'autres requêtes, on aura créé une brèche. C'est-à-dire que quand on aura accepté quelque chose pour la position des personnes physiques en vertu d'un principe qui est en l'occurrence de soutenir une politique énergétique, on aura les revendications du même type de la part des personnes morales, et on devra refaire les mêmes concessions en termes simplement d'application des mêmes principes.

Donc, on a bien compris que, dans un premier temps, ce n'était pas souhaité de l'élargir aux personnes morales, mais la suite logique, c'est qu'on appliquera ce principe de façon générale, et c'est un souci que l'on doit avoir de façon permanente en termes de politique fiscale, de ne pas créer des brèches dans le système.

Sous l'angle de l'égalité de traitement, il n'y a pas formellement d'inégalité de traitement dès lors que, dans un premier cas, lorsqu'on investit sur un immeuble, cela permet de générer un rendement, soit parce qu'on le loue, soit parce qu'on peut l'occuper soi-même et bénéficier du produit de cet immeuble, enfin de la prestation qui revient à l'occupation de cet immeuble. Lorsqu'on investit dans une coopérative, on ne génère pas de revenu, donc on n'est pas sur des frais d'acquisition d'un revenu.

Alors, nous admettons volontiers que, dans le domaine énergétique – et d'autres questions qui viennent à l'ordre du jour de votre Autorité permettront de thématiser ces questions –, on a tiré au maximum les principes aujourd'hui avec la politique énergétique qui est fondée sur une série de déductions fiscales sur cette logique de déduction du revenu. Mais admettre que des investissements seraient déductibles lorsqu'ils ne sont pas liés à un bien qui génère un revenu, cela irait bien au-delà de cette logique du droit fiscal qui dit que l'on admet des déductions lorsque ces investissements sont liés à l'acquisition d'un revenu.

Ce qu'on admet pour les crèches, dans un tout autre domaine, c'est qu'on admet ces déductions sur le plan fiscal, parce qu'elles permettent d'acquérir un revenu, de libérer du temps pour acquérir un revenu. Investir dans une coopérative sur un bâtiment qui n'est pas le sien et qu'on ne pourra pas louer, on ne peut pas faire un lien objectif avec l'acquisition d'un revenu.

Donc, la limite, elle est là. Cela étant, l'inégalité de traitement est quand même beaucoup plus forte – ce que nous évoquions tout à l'heure – quand vous mettez une cible qui, politiquement, est une cible de politique énergétique. Vous voulez que l'on investisse davantage dans les énergies renouvelables, c'est cela la motivation principale, et que le même acte, c'est-à-dire le même investissement en francs, dans les mêmes conditions, conduise à une déduction différente parce que le niveau de revenu initial de la personne n'est pas le même ; on a une inégalité de traitement bien plus grande que celle que vous dénoncez ici, où la situation de départ n'est pas du tout la même. Une fois on est en acquisition d'un revenu et une fois on est simplement dans un acte citoyen d'investir, en l'occurrence dans une coopérative.

Et, encore une fois, la commune avait la possibilité de travailler avec d'autres vecteurs : si l'investissement est fait par une entité qui est réputée, qui répond à tous les critères de l'entité d'utilité publique, reconnue comme telle par le droit fiscal, les contributions qui sont versées à cette entité sont déductibles fiscalement et l'entité elle-même ne sera pas imposable. Mais les critères sont stricts, il n'y a pas de distribution de bénéfices, il n'y a pas de rémunération des organes, etc., pour remplir les critères de l'utilité publique. À ce moment-là, on peut échapper à la fiscalisation, à la fois des contributions à cette entité et au revenu de cette entité. Et donc, il y avait des chemins autres que la constitution d'une société.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Désolé d'insister peut-être un peu lourdement aux oreilles de certaines ou certains, mais le fait d'acquérir des parts sociales dans une coopérative énergétique permet d'avoir un revenu. Donc, à partir de là, nous avouons ne pas comprendre en quoi ce serait différent que ce soit sur son propre toit que sur le toit de quelqu'un d'autre. Nous avouons que c'est quelque chose qui nous dépasse.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Alors, évidemment que si vous investissez dans une société qui est rentable et qui distribue des dividendes sur des bénéfices qu'elle produit, vous pouvez faire ce raisonnement pour toute activité économique. Quand nous disons qu'en droit fiscal, on admet des déductions liées à l'acquisition d'un revenu, cela veut dire qu'on admet que, pour l'exploitation d'un immeuble, en l'occurrence, qui vous appartient, pour pouvoir continuer de facturer les loyers, entretenir votre immeuble, il y a des investissements qui doivent être faits, et que vous allez être imposé sur ce revenu, et les frais d'acquisition de ce revenu sont déductibles, c'est une logique propre. Si, en revanche, vous faites le parallèle entre ce raisonnement-là et celui qui veut que tout revenu d'une activité économique, et en particulier tout dividende versé par une société, doit permettre d'exonérer les investissements faits dans la société, nous pensons que vous voyez d'emblée où cela nous mène sur le plan des systématiques du droit fiscal.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Promis, nous n'allons pas insister plus. Mais là où cela nous dépasse un petit peu, c'est que – nous allons nous faire l'avocat du diable – comment cela se fait qu'un investissement pour du solaire qui n'est pas absolument nécessaire sur un immeuble pour pouvoir obtenir des loyers soit déductible ? C'est incompréhensible, parce que vous pouvez déduire le fait de changer de fenêtres parce que, s'il fait froid, vous ne pouvez plus le louer, mais par contre, mettre du photovoltaïque – nous sommes pour le photovoltaïque, que l'on se comprenne bien –, ce n'est pas absolument nécessaire pour pouvoir vivre dans l'immeuble. Comment cela se fait qu'à ce moment-là ce soit déductible ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Alors, nous allons essayer encore une fois. Nous reprenons deux explications, que nous espérons un peu plus pédagogiques.

Il n'est pas absolument indispensable de placer ses enfants en crèche pour acquérir un revenu. Néanmoins, quand ces structures sont utilisées, on admet que c'est une manière de libérer une capacité d'acquérir le revenu. Il n'est pas nécessaire d'entretenir son immeuble pour pouvoir continuer de le louer. En tout cas à court terme. Néanmoins, lorsque ces investissements sont faits, on admet que cela entre dans des frais d'acquisition du revenu, dans des proportions qui sont limitées par le droit, etc., mais on admet ce raisonnement. Pour les investissements énergétiques, on le fait de la même manière. Nous l'avons dit, du point de vue du droit fiscal, avec la politique énergétique, nous pensons que nous avons tiré les principes jusqu'au maximum de ce qui était possible, et de façon qui est d'ailleurs en partie contestée, nous évoquions notamment la question de l'efficacité économique.

Maintenant, quand vous investissez dans une entreprise – c'est là que nous essayons une autre voie d'explication –, l'entreprise elle-même, toutes ces charges sont déductibles fiscalement. Elle a un chiffre d'affaires qui fait l'entier de ses revenus, puis toutes les charges qu'elle engage pour produire son activité sont déduites pour produire ensuite un résultat, qui est un bénéfice, et le bénéfice est déjà la résultante de charges et de produits, et ce bénéfice est en tant que tel imposable.

Ce n'est pas comme l'acquisition d'un revenu par une personne physique, où vous devez engager les moyens, où on est en comparaison entre la société et la personne physique dans le stade avant. La société déduit toutes ses charges de son chiffre d'affaires et cela produit un revenu net ; la personne physique, par analogie, a les frais d'acquisition de revenu qu'elle peut déduire fiscalement avant d'être imposée sur un revenu net également. Mais ce revenu net, vous ne pouvez pas encore venir en disant que celui qui a investi le réduit une deuxième fois.

Nous ne savons pas si nous sommes plus clair par ce chemin-là d'explications, sans quoi on renverra à la commission Fiscalité.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – Nous nous permettons juste, effectivement, de compléter du point de vue fiscal. Ce n'est pas en soi l'économie d'énergie qui est déductible du point de vue du droit fiscal, ce sont les frais d'entretien de son immeuble qu'a le propriétaire. Ensuite, c'est le Département fédéral des finances qui élargit, en collaboration avec les cantons, pour savoir ce qui peut être assimilé à des frais d'entretien en matière d'économie d'énergie. Et nous rejoignons tout à fait le Conseil d'État : le fait d'investir sur le toit d'un autre ou, par exemple, dans le parc éolien des Quatre Bornes n'est finalement qu'une gestion de son patrimoine privé et ne doit pas donner lieu à une déduction fiscale au titre de frais d'entretien d'économie d'énergie.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de cette motion.

On passe au vote.

La motion de commune 20.123 est refusée par 94 voix contre 5.

Le président : – La séance est levée.

Séance levée à 11h55.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

RÉVISION LCPC 20.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC)

(Du 29 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 22 mars 2019, le Parlement fédéral a adopté la révision de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) [1]. Les détails d'application ont été clarifiés le 29 janvier 2020 par l'adoption, par le Conseil fédéral, de l'ordonnance révisée sur les prestations complémentaires (OPC)[2]. Les modifications apportées par le parlement ont des implications importantes sur le système des prestations complémentaires et les dispositifs cantonaux mis en place. Afin de pouvoir préparer la mise en œuvre de la nouvelle loi que la Confédération veut faire entrer en vigueur au 1er janvier 2021, il est nécessaire d'apporter des modifications à la loi cantonale d'introduction de la LPC (LCPC).

1. CONTEXTE

1.1. Objectif des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires (PC) ont été introduites sur le plan fédéral en 1966. Conçues au départ comme une solution transitoire pour les rentiers AVS et AI, les PC deviennent rapidement un dispositif du premier pilier à part entière. En effet, il est rapidement apparu que dans de nombreuses situations, les seuls montants des rentes AVS et AI ne parviennent pas à atteindre l'objectif qui est le leur, à savoir assurer la couverture du minimum vital.

Les PC sont ainsi ancrées définitivement dans le droit constitutionnel (art. 112a Cst) en 2008.

[1] *RS 831.30* Version avril 2020 non révisée
[2] RS 281.41 Version avril 2020 non révisée

Les prestations complémentaires constituent une tâche commune de la Confédération et des cantons et sont ainsi cofinancées entre ces deux niveaux institutionnels par le biais de l'impôt.

1.2. Bénéficiaires

Les prestations complémentaires sont octroyées aux bénéficiaires des prestations de l'assurance-vieillesse ou invalidité dont la rente additionnée aux autres revenus éventuels ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux.

Le calcul du droit correspond à l'écart entre les ressources disponibles et les dépenses reconnues par la loi. Cela implique nécessairement un examen au cas par cas. Les prestations comprennent les prestations complémentaires annuelles (PC) ou prestations périodiques et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité (FM).

À noter que la part des bénéficiaires PC n'a cessé de croître depuis leur introduction et les dépenses dans ce domaine ont plus que doublées entre 2000 et 2018. Ainsi, fin 2018, 47,4 % des bénéficiaires de rentes AI et 12,5 % des bénéficiaires de rentes vieillesse de l'AVS touchaient des PC.

2. RÉFORME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.1. Genèse d'une double réforme

La législation en matière de PC à l'AVS/AI est principalement régie par le droit fédéral qui laisse toutefois une petite marge de manœuvre aux cantons s'agissant de certains détails du calcul et des frais médicaux. Ce sont, par ailleurs, les cantons qui sont chargés de leur versement.

Le dispositif est fondé sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) et l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI).

En 2014, le Conseil fédéral lance un premier projet de réforme, proposant de relever le montant maximal des loyers pris en compte dans les dépenses pour calculer le droit aux PC. Les plafonds des loyers sont fixés par la Confédération de manière uniforme sur le territoire national. La modification vise à introduire des montants maximaux des loyers distincts en fonction de trois régions, à savoir les grandes agglomérations (1), les villes (2) et la campagne (3), et aménager un mode de calcul pour les ménages de plusieurs personnes indépendamment de l'état civil.

En 2015, en raison de l'importante augmentation des dépenses consenties en matière de PC par les cantons et la Confédération et, également, en raison des perspectives peu favorables liées au vieillissement de la population, un nouveau projet de réforme est lancé par le Conseil fédéral. Celui-ci intègre cette fois des mesures restrictives visant à prendre davantage en compte la fortune des bénéficiaires et à réduire les effets de seuil.

Les dépenses en matière de prestations complémentaires (PC) de la Confédération et des cantons depuis 2010 sont illustrées par le tableau suivant [3]:

	2010	2015	2018
PC au total en millions de francs	4'074.70	4'782.10	5'043.60
Confédération	1'236.50	1'423.00	1'537.60
Cantons et communes	2'838.20	3'359.10	3'506.00

Au vu de la connexité des deux thématiques, il a finalement été décidé, par le Parlement fédéral, de joindre les deux projets de révision afin de procéder à une révision globale et complète.

Après plusieurs mois d'examen par les deux chambres et le règlement de divergences, le Parlement fédéral a finalement adopté, le 22 mars 2019, la réforme de la loi sur les prestations complémentaires.

2.2. Contenu de la réforme

Comme évoqué au chapitre précédent, la réforme des PC est globale et implique beaucoup de modifications dans le système en lui-même. Le présent rapport n'a pas pour vocation de revenir de manière exhaustive sur tous les changements opérés par la Confédération. Cependant, au vu de l'impact qu'auront ces nouvelles dispositions sur notre canton et les bénéficiaires PC, il paraît intéressant de vous donner un aperçu de trois mesures parmi les plus importantes de la réforme :

- **Relèvement des montants maximaux pour les loyers** :
  Les montants maximaux pris en compte au titre des dépenses du loyer dans la LPC sont relevés. En effet, depuis la dernière adaptation en 2001, les loyers ont globalement augmenté et particulièrement fortement dans certaines grandes agglomérations comme Genève et Zurich. Il paraissait donc indispensable de mettre à jour les montants dédiés. Cependant, il s'agit aussi de noter que tous les cantons et toutes les régions ne sont pas impactés de la même manière par la hausse des loyers. Afin de tenir compte de cette réalité, les cantons peuvent solliciter une adaptation de plus ou moins de 10% des montants maximaux en fonction de leurs particularités régionales et pour autant que les loyers ainsi abaissés couvrent au minimum les besoins de 90% des bénéficiaires.

- **Conditions relatives à la fortune** :
  Une limite du seuil de fortune nette est introduite pour avoir accès aux PC. La réforme prévoit ainsi que seules les personnes dont la fortune est inférieure à 100 000 francs (200'000 francs pour les couples et 50'000 pour les enfants) pourront avoir droit aux PC. À noter que, n'entre pas en compte dans le calcul la valeur d'un immeuble qui sert d'habitation au propriétaire. Par ailleurs, un abaissement de la franchise sur la fortune prise en considération dans le calcul du revenu permet de limiter le montant de la PC et une obligation de restitution des prestations par les héritiers du bénéficiaire PC décédé est prévue.

[3] Source: https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/assurances-sociales.assetdetail.8766318.html

- **Une baisse de la couverture des besoins vitaux pour les enfants de moins de 11 ans** :
  Actuellement, le montant reconnu par enfant et par an est de 10'170 francs pour les deux premiers enfants avec une réduction progressive dès le troisième enfant. Avec la réforme, le montant reconnu pour la couverture des besoins vitaux est abaissé à 7’080 francs par an, pour le premier enfant. Montant qui est ensuite réduit d’un sixième pour chaque nouvel enfant. Par contre, les parents pourront désormais faire reconnaître comme dépenses les frais de garde extrafamiliale de leurs enfants

2.3. Application et ordonnances

La révision de la LPC a nécessité une traduction concrète de ses dispositions d’application par la modification de l'ordonnance fédérale (OPC AVS/AI) fixant les dispositions d'exécution. Ces modifications ont été adoptées par le Conseil fédéral le 29 janvier 2020. Elles fixent notamment l’entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2021.

3. ADAPTATION DES OUTILS ET DE LA LÉGISLATION CANTONALE

La réforme des PC a d'importantes conséquences financières pour les cantons et la Confédération mais constitue également un véritable défi opérationnel pour les organes chargés de son application soit, pour notre canton, la Caisse cantonale de compensation (CCNC). En effet, celle-ci devra notamment adapter ses outils informatiques métiers et renforcer ses forces de travail pour permettre le déploiement des nouvelles dispositions.

Par ailleurs, la législation cantonale d’application, à savoir la loi d’introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l’AVS et à l’AI (LCPC), doit elle aussi être adaptée aux modifications intervenues sur le plan fédéral. L’objectif du présent rapport est donc de présenter à votre autorité ces adaptations rendues nécessaires.
Ces modifications n’ayant pas pu être finalisées avant d’avoir pris connaissance de l’OPC révisée, le délai à disposition pour modifier notre loi cantonale est relativement court.

À noter une difficulté supplémentaire puisque les directives d’application n’ont, à ce jour, pas encore été adoptées par l’OFAS.

Nous ne pouvons ignorer que la situation particulière que nous vivons en lien avec le COVID-19 risque également d’impacter la réalisation de la réforme dans les délais. Il n’en demeure pas moins que, face à l’incertitude qui règne au moment de rédiger ce rapport, il est important de pouvoir adapter rapidement les dispositions figurant dans la loi d’application cantonale afin d’être prêts pour le déploiement si celui-ci se déroule comme prévu.

Les modifications à apporter dans la loi cantonale sont relativement légères puisqu’une grande partie des adaptations de la LPC sont directement applicables. La LCPC confie, par ailleurs, les compétences cantonales en matière de prestations complémentaires au Conseil d'État, qui fixe ses prescriptions par voie règlementaire et d'arrêtés. Le dispositif peut ainsi se conformer facilement aux conditions spécifiques de notre canton de manière efficace et rapide et assurer la coordination avec d'autres législations cantonales existantes dans le domaine des soins et du financement des EMS. Enfin, la loi désigne l'organe d'application soit la Caisse cantonale de compensation (CCNC).

À noter que la présente révision est également l'occasion de clarifier certains éléments notamment en ce qui concerne les devoirs d'information pour la détermination des droits aux PC.

4. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS

Article 2 alinéa 1

Il définit le cercle des ayants droit. Les nouvelles dispositions reprennent les critères d'octroi de la LPC, devenus plus restrictifs, notamment ceux liés à la fortune.

Article 4, alinéas 3 et 7(nouveau)
Alinéa 3 : Cette modification concerne la part de la fortune prise en considération dans les revenus des pensionnaires de home dans le calcul du droit aux PC. Selon les nouvelles dispositions fédérales, les cantons peuvent augmenter la part de la fortune pour tous les bénéficiaires vivant dans un home, y compris les bénéficiaires de rentes de veuves, qui étaient exclues par l'ancien droit.

Alinéa 7 (nouveau) : Cette disposition traite de la nouvelle compétence attribuée aux cantons qui est relative à la détermination des loyers. En effet, l'article 10 alinéa 1quinquies de LPC révisée prévoit que « *les cantons peuvent demander une réduction ou une augmentation de 10% des montants maximaux reconnus au titre de loyer dans une commune si et aussi longtemps que le loyer d'au moins 90% des bénéficiaires des prestations complémentaires est couvert par les montants maximaux correspondants. Le Conseil fédéral règle la procédure".*

Nous proposons, qu'en matière de loyers reconnus par les prestations complémentaires, cette compétence soit déléguée au Conseil d'État. Les loyers maximaux des bénéficiaires de prestations complémentaires à domicile seront ainsi fixés en fonction des particularités de notre marché du logement et des loyers spécifiques aux différentes régions ou communes de notre canton. Cette adaptation aura lieu pour autant que la condition des 90% des bénéficiaires soient couverts selon les nouvelles normes.

Au surplus, l'article 26a de l'OPC révisée précise :

Art. 26a Réduction ou augmentation des montants maximaux reconnus au titre du loyer

[1] Le Département fédéral de l'intérieur (département) fixe dans une ordonnance :
- *a. les modalités de calcul de la réduction ou de l'augmentation des montants maximaux visée à l'art. 10, al. 1quinquies, LPC ;*
- *b. jusqu'à fin octobre au plus tard, la réduction ou l'augmentation des montants maximaux applicables aux communes concernées à partir de l'année suivante.*

[2] La demande de réduction ou d'augmentation des montants maximaux visée à l'art. 10, al. 1quinquies, LPC doit être déposée à l'Office fédéral des assurances sociales (office fédéral).

[3] Elle doit notamment indiquer :
- *a. les noms des communes pour lesquelles une réduction ou une augmentation des montants maximaux est demandée ;*
- *b. le taux auquel les montants maximaux doivent être augmentés ou réduits ;*
- *c. une motivation.*

[4] Elle doit être déposée au plus tard le 30 juin de l'année précédente.

Cette procédure doit donc être rapide et fondée sur les données des cas PC recensés durant le mois de mai. Les critères pour l'adaptation des plafonds des loyers en fonction des spécificités régionales devront faire l'objet d'un examen par commune et représente une charge considérable de travail administratif. La requête auprès de l'OFAS devra être déposée, au plus tard, jusqu'au 30 juin du même exercice. L'adaptation des loyers maximaux interviendra l'année suivante si les conditions sont remplies.

5. RÉFORMES DE L'ÉTAT

Le présent projet n'a aucun impact sur les réformes de l'État.

6. IMPACT SUR LA COLLABORATION ÉTAT – COMMUNES

Le présent rapport n'a aucun impact sur la collaboration entre l'État et les communes. Il s'agit cependant de signaler que les agences AVS sont réparties par régions afin d'assurer une connexité par les guichets sociaux régionaux. La mise en place rapide d'un dispositif qui soit conforme aux nouvelles prescriptions fédérales est donc également important pour les communes.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Le présent rapport n'a pas de conséquences financières ou de conséquences sur le personnel de l'État en tant que tel.

Cependant, il s'agit de garder à l'esprit que la réforme fédérale en elle-même aura un impact tant sur les ressources à mettre à disposition pour le déploiement des nouvelles mesures qu'à terme sur le volume de prestations complémentaires à verser. Bien que nous ne disposions d'aucune marge de manœuvre sur cette question, il paraît important que votre autorité soit informée de l'impact prévu.

Les variations en matière de charges PC liées uniquement à l'impact de la réforme ont été évaluées. À noter qu'en raison d'une période transitoire de trois ans applicable sur les normes venant péjorer le budget des bénéficiaires, les restrictions des droits déploieront leurs effets d'économies seulement trois ans après leur entrée en vigueur. Cependant, il s'agit également de tenir compte des frais adminstratifs qui, selon une évaluation faite par les caisses de compensation, augmenteront progressivement de 25 % pour permettre l'application des nouvelles dispositions (travail plus complexe).

Évolutions en franc par an	Année d'entrée en vigueur (N)	N+1	N+2	N+3
Augmentation des loyers	864000	864000	864000	864000
Restriction des droits	-219520	-439040	-658560	-878080
Augmentation des frais admin	153644	520753	528203	535683
Évolution PC AVS	798124	945713	733643	521603
Augmentation des loyers	486000	486000	486000	486000
Restriction des droits	-123480	-246960	-370440	-493920
Augmentation des frais admin	-70084	119037	122867	126727
Évolution PC AI	292436	358077	238427	118807
Évolution totale PC	**1090560**	**1303790**	**972070**	**402796**

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

9. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

10. CONCLUSION

Le présent rapport présente un projet de loi consécutif aux modifications légales fédérales intervenues dans le domaine des prestations complémentaires AVS et AI. Le canton devant impérativement adapter sa législation au nouveau cadre fédéral, le Conseil d'État vous invite à adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :
Le président, *La chancelière,*
A. Ribaux S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 avril 2020,

décrète :

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), du 6 novembre 2007, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1

[1]Les personnes qui ont leur domicile dans le canton de Neuchâtel et qui remplissent les conditions fixées par la LPC ont droit à une prestation complémentaire dans les limites de la présente loi.

Art. 4, al. 3 et 7 (nouveau)

[3]Il est autorisé à augmenter, jusqu'à concurrence d'un cinquième, le montant de la fortune à prendre en compte comme revenu des bénéficiaires de rentes vivant dans des homes et des hôpitaux au sens de l'article 11, alinéa 1, lettre *c*, LPC.

[7]Il est compétent pour déposer une demande au sens de l'article 10, alinéa 1[quinquies] LPC.

Art. 9a (nouveau)

Contrôle

La Caisse cantonale de compensation effectue les contrôles nécessaires et constate les infractions en relation avec les prestations complémentaires.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

RÉVISION LCPC 20.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 avril 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC)

La commission législative,

composée de M^mes^ et MM. Jean-Jacques Aubert *(président)*, Christophe Schwarb *(vice-président)*, Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Michel Zurbuchen, Marc Arlettaz, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission législative a traité du rapport du Conseil d'État du 29 avril 2020 lors de sa séance du 18 juin 2020.

Le droit cantonal – et plus particulièrement la loi d'introduction à la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC) – doit être modifié suite à l'adoption par le Parlement fédéral d'une révision de la Loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC).

Pour le détail, il est renvoyé au rapport du Conseil d'État du 29 avril 2020.

En résumé, la réforme fédérale implique une modification du système de calcul des prestations complémentaires, qui vise notamment à enrayer la hausse des dépenses en matière de prestations complémentaires.

Ainsi, les trois modifications législatives proposées visent à limiter le cercle des bénéficiaires, à augmenter la prise en considération de la part de la fortune ainsi que la prise en considération des loyers.

Sur le fond, la commission législative n'a pas fait de commentaires particuliers s'agissant d'une adaptation du droit cantonal au droit fédéral.

En revanche, les nouveautés en matière de calcul de prestations complémentaires engendreront une augmentation des frais administratifs puisqu'il faudra reprendre et intégrer de nouvelles données. À terme, cela pourrait également engendrer une augmentation des EPT.

Un nouvel article a été introduit par le Conseil d'État, à savoir l'article 9*a* LCPC. Après discussion, cet article a été supprimé dès l'instant où son utilité n'a pas pu être démontrée, le droit fédéral réglant déjà la question.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendement

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Secret de fonction *Article 9* Les personnes chargées de l'application de la présente loi sont tenues de garder le secret à l'égard des tiers sur leurs constatations et observations.		**Amendement du Conseil d'État** *Article 9a (nouveau)* *Supprimé.*
	Article 9a (nouveau) Contrôle La Caisse cantonale de compensation effectue les contrôles nécessaires et constate les infractions en relation avec les prestations complémentaires.	
Décision et versement des prestations complémentaires *Article 10* [1]Les prestations complémentaires font l'objet d'une décision écrite. [2]Elles sont versées par la Caisse cantonale de compensation en principe à l'ayant droit et, en règle générale, mensuellement par la poste ou par la banque.		**Accepté à l'unanimité des membres présents.**

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 10 septembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

COVID-19 : GESTION DE LA CRISE 20.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la gestion de la crise liée à la COVID-19 et à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture
et
d'un projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire
et
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

(Du 31 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Après l'arrivée du virus dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a suspendu ses activités aux mois de mars et d'avril. Le Conseil d'État a constaté l'état de situation extraordinaire le 18 mars et le Grand Conseil a prolongé cet état jusqu'au 26 mai. Comme il s'y était engagé, comme il y a été invité par les décrets des 5 et 26 mai et conformément à la législation, le Conseil d'État, par le présent rapport et en complément aux informations déjà partagées avec le Grand Conseil au cours des deux sessions du mois de mai et via les commissions de gestion et financière, présente l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19. Il donne une vue d'ensemble des activités déployées par l'administration cantonale durant - mais également dans certains cas avant, voire après - la période marquée par l'état de situation extraordinaire, soit du 18 mars au 26 mai 2020. Ce rapport doit également permettre de répondre à certains objets parlementaires déposés en lien avec la crise et auxquels il n'aurait pas déjà été répondu ainsi que de ratifier les crédits urgents relevant de la compétence du Parlement engagés entre le 26 mai et le 10 août.

Cette crise « globale » aura obligé les acteurs institutionnels à très rapidement trouver des solutions à des problèmes qui évoluaient quasi quotidiennement. Cet ennemi invisible

qu'est la maladie infectieuse, a obligé les collectivités à agir vite et efficacement afin de répondre aux nombreux défis engendrés par le virus.

Pour protéger la population des conséquences sanitaires, sociales, sécuritaires et économiques de la pandémie, le Conseil d'État, appuyé par l'État-major cantonal de conduite (EMCC) ORCCAN, a dû prendre de nombreuses décisions urgentes. En l'absence du contrôle exercé ordinairement par le Parlement, il l'a fait avec gravité et humilité, en se basant sur les connaissances du moment et sur l'analyse régulière de la réalité neuchâteloise.

Vu la gravité de la situation, l'action du Conseil d'État et de ses services a été guidée par des principes généraux mais aussi fondamentaux, à savoir la nécessité (réponse à des besoins réels avec des solutions efficaces), la proportionnalité (assurance que d'autres moyens moins contraignants ne permettaient pas d'atteindre l'objectif) et enfin la légitimé décisionnelle (les décisions graves devant relever de l'autorité politique), tout cela en tenant compte des ressources à disposition.

Tout au long de cette période et même au plus fort de la crise, l'État a répondu présent, en assumant son rôle de garant du fonctionnement des institutions et du service à la population. Que cela concerne les Autorités exécutives, législatives ou judiciaires. Que cela touche l'administration, les élus miliciens ou professionnels, les partenaires publics ou privés, toutes et tous ont œuvré avec pour seul objectif de servir le canton et sa population. Sur ce point, nous pouvons être fiers de la solidarité qui s'est exprimée et marquer ainsi notre profonde reconnaissance à l'ensemble de ces acteurs.

Si cette crise majeure est encore loin d'être terminée, il est d'ores et déjà certain qu'elle laissera des traces indélébiles. Des vies ont été emportées, d'autres ont été bouleversées. Les fonctionnements de notre société et de nos institutions ont été impactés, alors que nous commençons seulement à en affronter les conséquences économiques. Lorsque le temps sera venu, nous devrons tirer les enseignements et repenser nos modes d'organisation. Mais dans l'immédiat, nous devons consacrer toute notre énergie à lutter ensemble contre la maladie, car le danger n'est pas écarté. Et nous devons faire preuve de la même attitude responsable et solidaire pour limiter autant que possible les impacts économiques et sociaux de cette crise sans précédent.

1. INTRODUCTION

La phase aiguë de la crise sanitaire vécue entre mars et mai 2020 s'est caractérisée par la vitesse et l'ampleur du phénomène. La pandémie a cela d'inédit, qu'elle a touché non seulement toutes les régions du globe et de notre pays, mais qu'elle a également impacté toute la société ; elle a eu des conséquences soudaines pour chacun-e dans ses fonctionnements ordinaires, obligeant les collectivités comme les individus à s'adapter en permanence et à faire preuve de créativité et de résilience.

Pour rappel, le 30 janvier 2020, l'OMS déclarait une urgence sanitaire de portée internationale suite à une épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2) – ci-après la COVID-19 - apparue à la fin de l'année 2019 en Chine. À cette même date, l'État-major cantonal de conduite (EMCC) était activé pour un premier rapport d'orientation. Début février, les premières mesures préventives sont réalisées dans le canton afin d'identifier et circonscrire les cas suspects. Les foyers épidémiques dans le nord de l'Italie, puis les premiers cas au Tessin précipitent les événements. Ce n'est alors qu'une question de temps avant que le canton ne soit concerné.

Le dimanche 1er mars, un premier patient positif à la COVID-19 est diagnostiqué dans le canton de Neuchâtel. Dès le 5 mars, la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs n'est plus possible à suivre systématiquement. Le suivi individuel des cas n'étant plus sous contrôle, ce moment peut acter l'entrée en crise. Le 17 mars, le premier décès est enregistré sur le territoire neuchâtelois. Les 12 et 13 avril, le pic d'hospitalisation est atteint avec 67 patients atteints de la COVID-19 hospitalisés, dont une dizaine aux soins intensifs. Après une phase d'accélération, la progression de l'épidémie se ralentit entre le 19 mars et le 8 avril, pour ensuite amorcer sa décrue. Au 14 juin, 737 cas positifs avaient été testés, 1332 cas probables signalés[1] et 83 décès dénombrés dans le canton. Depuis, entre le 15 juin et le 20 août, 102 cas positifs ont été enregistrés et un seul décès déploré.

Sur le plan institutionnel, la pandémie a amené le Conseil fédéral, le 28 février 2020, à considérer la situation comme étant particulière au sens de l'article 6 de la Loi fédérale sur les épidémies (LEp) et à ordonner des mesures, notamment l'interdiction des manifestations publiques ou privées de plus de 1000 personnes. Le 16 mars 2020, il a constaté que la situation était extraordinaire et a ordonné le rétablissement des contrôles aux frontières, la fermeture des écoles et l'interdiction des manifestations de plus de 100 personnes. Face à cette situation, le bureau du Grand Conseil a décidé d'annuler la session du Grand Conseil qui devait se tenir en mars. Dès lors, le 18 mars, le Conseil d'État a pris un arrêté par lequel il constatait que la situation était extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise et qu'il était habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Conformément à la loi et à l'engagement du Conseil d'État, le présent rapport a pour but de faire état auprès du Grand Conseil des mesures prises durant ces 69 jours qu'a duré la situation extraordinaire. En revanche, il n'est pas prévu que ce rapport soit exhaustif avec des éléments qui iraient au-delà de cette période. D'autres rapports seront, au besoin, transmis à votre Autorité.

Le Conseil d'État a décidé d'opter pour un rapport relativement succinct, mais comportant de nombreuses annexes. Ce choix résulte d'une volonté de permettre au lecteur d'avoir un aperçu synthétique et transversal des grandes lignes stratégiques qui ont guidé l'action de l'État durant cette période, tout en lui laissant la possibilité de trouver des informations plus détaillées ainsi que le catalogue des mesures spécifiques dans un second temps, selon son intérêt.

Cette crise a d'emblée comporté différentes dimensions. Avant tout sanitaire bien évidemment, mais également économique et sociale, institutionnelle et organisationnelle ou encore sociétale, sécuritaire et éducative. C'est donc sous quatre chapitres généraux et transversaux que nous expliquerons ce qui a été mis en œuvre de manière plus spécifique dans les différents grands domaines d'action de l'État et quelles sont les mesures qui ont pu être prises par le Conseil d'État pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

Les missions de protection de la population se sont inscrites selon deux axes, à savoir :

– Éviter une saturation du système de santé ;
– Garantir la continuité des entités publiques et privées qui fournissent des prestations essentielles à la population.

[1] Il s'agit des personnes mises en quarantaine par un centre de tri ou un médecin traitant en raison de forte suspicion de COVID-19 mais sans que soit réalisé un test. Pour rappel, dans un premier temps, entre mars et avril, les tests systématiques étaient reservés aux personnes vulnérables et aux professionnel-le-s de la santé. Ils se sont depuis généralisés.

Toutes les options prises par l'EMCC ou le Conseil d'État au cours de ces derniers mois ont été motivées par ces deux objectifs et décidées dans le respect strict du principe de la proportionnalité qui exige qu'une mesure soit apte à produire les résultats escomptés (règle de l'aptitude) ; que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive (règle de la nécessité) et qu'une pesée des intérêts garantisse un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts compromis (proportionnalité au sens étroit).

Le Conseil d'État a vécu cette période avec beaucoup de gravité et d'humilité. Le caractère inédit de cet exercice étendu et dans l'urgence du pouvoir – restreint aux objectifs de protection de la population – a permis à l'Exécutif cantonal de voir qu'à défaut de la parfaite répartition des compétences, le dialogue a pu être continuellement maintenu avec le Grand Conseil et plusieurs de ses organes. C'est une source de satisfaction qui démontre l'importance de rapports de confiance entre autorités et d'une certaine unité dans les moments de crise telle que celle que nous vivons. In fine, c'est la solidité des institutions et leur capacité à s'adapter et à faire face à toute situation qui a été mise à l'épreuve.

2. GESTION DE CRISE

2.1. Dimensions organisationnelles et institutionnelles

2.1.1 Organe de gestion de crise

Rattachée directement au Conseil d'État, ORCCAN est l'organisation de gestion de crise du Canton qui a pour objectif de garantir une gestion globale en cas de survenance d'une situation sortant de l'ordinaire. Elle réunit les principaux acteurs concernés afin de mettre à disposition les ressources nécessaires permettant d'appuyer le domaine le plus impacté par l'événement et coordonner les actions de chacun.

L'entrée en crise s'est déroulée de manière progressive sur une période de six semaines. Le 29 janvier, alors que 6000 cas sont annoncés en Chine, le médecin cantonal informe le chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC) d'ORCCAN. Le lendemain 30 janvier, l'EMCC est activé pour un premier rapport d'orientation. Le 6 février, les premières mesures sont réalisées dans le canton afin d'identifier les éventuels cas suspects, pour tester et isoler les cas positifs et mettre en quarantaine les personnes qui ont été en contact avec eux. Dès le 26 février, le rythme de conduite des rapports de situation devient alors quasi quotidien. Le premier cas est détecté dans le canton le 1er mars et, dès le 5 mars, la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs n'est plus garantie systématiquement. Des mesures collectives doivent alors être envisagées.

Le rythme de conduite de l'EMCC a toujours été adapté à la situation de l'évènement, en faisant preuve de réactivité et de flexibilité. Au moment de la montée en puissance, des rapports hebdomadaires ont eu lieu, puis quotidiennement au plus fort de la crise, pour retrouver un rythme moins soutenu à partir de fin avril. Entre le premier rapport d'orientation du 30 janvier et le 26 juin, 41 séances du bureau restreint et 27 séance de l'EMCC élargi ont été tenues, soit 68 réunions de crise.

La composition de l'EMCC a régulièrement été adaptée pour gérer au mieux la crise et ses problèmes. Ainsi, au plus fort de l'événement, l'EMCC élargi a été subdivisé en 15 cellules. Dans la partie stratégie et coordination de l'EMCC :
– La délégation du Conseil d'État composée du chef du DFS et du chef du DJSC ;

– Un état-major composé de représentants du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) chargé notamment d'organiser les rapports et de gérer la cellule suivi et renseignements ;

– Quatre organes de conduite régionaux (OCRg) regroupant les communes ;

– Une cellule communication ;

– La coordination avec les départements ;

– La liaison avec l'armée ;

– La liaison avec les infrastructures critiques (approvisionnement en électricité, eau potable, gaz, essence mais aussi gestion des déchets) ;

– L'examen des questions juridiques et la rédaction des arrêtés.

Pour ce qui concerne la conduite des opérations de l'EMCC :

– Une cellule santé publique regroupant le chef du service de la santé publique, le médecin cantonal, le RHNe, les ambulances et la pharmacienne cantonale ;

– Une cellule protection civile (PCi) ;

– Une cellule rassemblements de personnes et déconfinement avec la police du commerce pour assurer la liaison avec les établissements publics et les commerces, l'examen des demandes de dérogation et la rédaction de directives (plan de sécurité notamment) ;

– Une cellule ordre et sécurité avec la Police neuchâteloise (PONE) ;

– Une cellule logistique pour l'approvisionnement et la gestion du matériel de protection avec l'appui du service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI).

Un suivi quotidien de l'état des ressources dans différents domaines a été réalisé selon la situation du jour et l'évolution probable sur quatre jours : RHNe, ambulances, centrale 144, médecine de garde, centres de tri, EMS, PCi, logistique, services de secours, morgues et infrastructures critiques.

Deux niveaux de conduite ont été institués :

– Un poste de conduite « arrière » (PCO) pour coordonner les opérations du point de vue stratégique avec une vision générale pour l'ensemble du canton ;

– Plusieurs postes de conduite d'engagement, notamment au service de la santé publique, au RHNe et dans les OCRg pour gérer l'intervention au front de l'événement et conduire des actions dans un secteur donné.

L'organisation a ainsi évolué à neuf reprises avec des profils divers et selon les besoins. Entre huit et 44 personnes ont été appelées à intégrer les rapports de situation de l'EMCC. Le 26 juin 2020, un dernier rapport de situation s'est déroulé avant la mise en veille active de la structure. Dès ce jour, un bureau restreint a été chargé de faire un point de situation régulier. Des critères seuils d'alarme et des plans de disponibilité ont été établis, de

manière à pouvoir remobiliser en permanence tout ou partie de l'EMCC si nécessaire.[2] Au milieu de l'été, face à la reprise de la pandémie en Suisse, en Europe et dans le monde, le rythme de conduite a ainsi à nouveau été intensifié.

2.1.2. L'administration face à la crise sanitaire

L'Exécutif cantonal, garant du fonctionnement de l'administration cantonale, a rapidement pris des dispositions afin que les prestations de l'État puissent autant que possible continuer d'être assurées, tout en mettant en place des mesures destinées à protéger la santé des titulaires de fonctions publiques. Ainsi, une collaboration étroite et intensive a été mise en place au sein d'une « cellule de continuité de l'État » entre les secrétariats généraux (SG) des départements et les services transversaux les plus concernés, soit l'office d'organisation (OORG), le service des ressources humaines de l'État (SRHE), le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), le service des achats, de la logistique et des imprimés (SALI), le service des bâtiments (SBAT), le domaine de la communication de la chancellerie d'État (SCHA). La présence permanente d'un secrétaire général ainsi que de manière occasionnelle de certain-e-s membres de cette cellule à l'EM ORCCAN a permis d'assurer une liaison immédiate et efficace entre les travaux de ces deux organes.

Ainsi, l'administration cantonale a pu s'adapter efficacement et en temps réel à l'évolution de la situation sanitaire, garantissant l'essentiel des prestations de l'État tout en protégeant son personnel et ses usagères et usagers. Un plan de renoncement a été établi en collaboration avec tous les services de l'administration, le télétravail a été généralisé – sollicitant des adaptations techniques significatives et un engagement conséquent du service informatique (SIEN) – des délégations de personnel ont été organisées entre services, les horaires et l'organisation du travail ont été adaptés rapidement et avec une agilité remarquable, et une communication interne fluide et réactive a été établie au travers de l'intranet et de lettres d'informations. Par ailleurs, le SRHE a assuré en permanence un support destiné aux directions des services ainsi qu'aux titulaires ; ces derniers ont également eu la possibilité de s'adresser à la « hotline » du CNP en cas de difficultés personnelles.

S'agissant du fonctionnement de l'administration et de la santé des titulaires, même si les retours obtenus des services par les secrétaires généraux et le SRHE étaient rassurants, trois enquêtes visant à identifier de manière objective l'état de situation ont été lancées par l'OORG durant la crise en collaboration avec les autres intervenants de la cellule de continuité. De manière générale, l'analyse des résultats démontre que grâce aux différentes mesures matérielles et organisationnelles appliquées, le personnel de l'administration a su réagir de manière efficace au nouveau contexte avec plus de la moitié des heures productives effectuées en télétravail. En moyenne, de mi-mars à début juin, la productivité a été réduite de 3 % seulement au sein de l'administration liée à la COVID-19. Par baisse de la productivité on entend les heures non effectuées pour les raisons suivantes :

- 0.2 % maladie (COVID-19) ;
- 0.7 % quarantaine liée à la COVID-19 sans possibilité de télétravail ;
- 1.8 % diminution de la charge de travail temporaire sans réaffectation à d'autres tâches ;
- 0.3 % garde d'enfants.

[2] Voir annexe n°3.

Grâce à cette agilité, l'administration a été en mesure de délivrer l'essentiel de ses prestations habituelles à ses usager-ère-s et rares ont été les secteurs pour lesquels une interruption a été nécessaire. Toutefois, les modes de sollicitation et de délivrance des prestations administratives ont souvent dû être adaptées, avec un recours intensif à la transmission électronique de données et à la télécommunication (Guichet Unique, messagerie électronique, téléphone, visioconférence, etc.). Un accès physique a toutefois été assuré pour les cas de rigueur, mais uniquement sur rendez-vous. Les services techniques (entretien des routes, informatique, etc.) ont continué à rendre leurs prestations, mais avec des adaptations de programmes et des précautions adéquates visant tant à protéger les titulaires que les bénéficiaires de prestations.

Même s'il n'est pas aisé de savoir dans quelle mesure certaines exigences du télétravail ont pu avoir un impact sur la santé du personnel travaillant à domicile, il est rassurant de constater que peu de titulaires ont été victimes de la COVID-19 durant ces dernières semaines, tout comme peu de cas de quarantaine ont été relevés. Ainsi, la réduction drastique du travail présentiel a permis à la fois de préserver la santé des titulaires et de leurs familles, mais également d'assurer le maintien sous une forme adaptée de l'essentiel des prestations de l'État.

Autant les opérations menées dans le cadre du confinement ont été soudaines et efficaces, autant le retour le 8 juin 2020 au travail présentiel et à une certaine normalité a quant à lui nécessité une préparation beaucoup plus fine et conséquente pour tous les services. Afin de réussir cette opération, un « Plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'administration cantonale » a été élaboré, diffusé et commenté par le SRHE en collaboration avec les autres services représentés dans la cellule de continuité du fonctionnement de l'administration. Bien accueilli, adaptable à l'ensemble des services de l'administration, cette sorte de « boite à outils » a permis de préparer un retour efficace et adapté au contexte sanitaire de l'ensemble de la fonction publique. Ce plan est composé des six phases successives et impératives suivantes : Détection des personnes vulnérables – Annonce des correspondant-e-s santé & sécurité – Mesures techniques et opérationnelles – Mesures de protection – Soutien aux titulaires et appui aux cadres – Contrôle. Aucun signe de difficulté particulière d'application du plan n'étant parvenu au Conseil d'État après le retour au travail présentiel, seule l'évolution de la situation sanitaire et des directives fédérales doit dicter une modification éventuelle du dispositif mis en place.

2.1.3. La coordination institutionnelle

Au niveau institutionnel, la situation extraordinaire liée à la pandémie a obligé le Conseil d'État à se réorganiser afin de pouvoir prendre des mesures, très souvent dans l'urgence, en planifiant deux, voire trois séances par semaine, dont une au moins maintenue en mode présentiel, mais dans des locaux adaptés. Par ailleurs, au prix d'une prise de risque accrue, les délais pour la transmission des dossiers à traiter en séance ont été nettement raccourcis et les procédures de préavis allégées voire supprimées, dans le but d'être le plus réactif possible. Enfin, le domaine des droits politiques aura été marqué par le report au 25 octobre 2020 des élections communales et par la suspension jusqu'au 31 mai dernier des délais légaux de récolte de signatures pour les initiatives et demandes de référendum en matière cantonale et communale, ainsi que la prolongation pour les communes de la législature jusqu'au 31 décembre.

La structure fédéraliste de la Suisse a également été mise à l'épreuve. Ainsi, le passage en situation extraordinaire s'est traduit par l'accroissement des compétences décisionnelles de la Confédération en ce qui concerne la lutte contre l'épidémie et ses effets et par la modification du rôle des cantons, mués en organes d'exécution dans des domaines relevant ordinairement de leur sphère de compétences. Entre Confédération –

dotée de pouvoirs de décision mais dénuée des organes de mise en œuvre – et cantons – privés eux de leurs prérogatives décisionnelles, mais dotés des organes de mise en œuvre – les nécessités de coordination se sont fait croissantes. Au plus fort de la crise, des conférences quotidiennes se sont ainsi tenues entre l'OFSP et les médecins cantonaux et un dialogue régulier a pu être entretenu sous diverses formes entre Confédération et cantons. Les conférences intercantonales spécialisées (santé, instruction publique, économie, sécurité, transports, affaires sociales, finances, etc.) ont multiplié les contacts, les séances et les échanges d'information, et ce aussi bien au plan politique (conférences réunissant les membres des gouvernements) qu'au plan technique et administratif (conférences des chefs de services) et dans leur organisation nationale et régionale (pour Neuchâtel : Suisse occidentale ou latine). Les conférences (suisse et de Suisse occidentale) des gouvernements cantonaux ont également cherché à favoriser le dialogue confédéral.
Une approche fédéraliste de la crise a ainsi été entretenue, conformément à l'esprit de nos institutions : là où une démarche unifiée s'imposait, les compétences fédérales ont permis de l'obtenir et l'expérience de terrain des cantons a inspiré les décisions prises par le Conseil fédéral. À l'inverse, là où les réalités ou les sensibilités cantonales devaient pouvoir s'exprimer, les cantons ont pu appliquer des mesures différenciées, comprises de leur population. De façon générale, même si cette diversité a pu donner parfois l'image d'une mosaïque plutôt qu'un d'un ensemble uniforme, la Suisse s'est caractérisée par sa réactivité, aussi bien dans la prise de décision que dans la mise en œuvre des mesures adoptées.

Les mêmes défis ont été relevés à l'intérieur du canton entre les communes et l'État, via les organisations de conduite régionale (OCRg), associées à l'EMCC, et grâce aux relations régulières désormais institutionnalisées entre l'association des communes neuchâteloises (ACN), respectivement ses conférences spécialisées (Conférence des directeurs communaux – CDC) et le Conseil d'État, les départements ou les services de l'administration. De ce point de vue, on n'insistera jamais assez sur le capital précieux que représentent en période de crise les liens établis et la confiance entretenue entres ces organes au cours des dernières années.

2.1.4. Une communication adaptée

La situation de crise liée à la COVID-19 a demandé d'importantes ressources en matière de communication et a eu un impact considérable sur le domaine des relations extérieures et de la communication de la Chancellerie tant sur le plan des ressources que de l'activité.

La coordination de la communication de crise proprement dite a été pilotée par la cellule de communication ORCCAN, dirigée par l'adjoint au commandant de la Police neuchâteloise, en étroite collaboration avec la Chancellerie. C'est ainsi une équipe de presque 9 EPT qui a été constituée entre la Police neuchâteloise, la Chancellerie, et des collaboratrices et collaborateurs venus en renfort d'autres entités. Cette dernière a assuré, l'organisation, la rédaction et la diffusion de la communication externe relative à la gestion de la crise (communiqués de presse, points presse et conférences de presse, coordination intranet et réseaux sociaux, visuels, infographies, brochures et vidéos). À titre illustratif, ce ne sont pas moins de 380 mises à jour de la page internet dédiée à la COVID-19 qui ont été effectuées et 56 communiqués de presse qui ont été rédigés durant cette période. Elle a aussi assuré la communication interne par le biais de la diffusion de messages électroniques aux collaboratrices et collaborateurs, d'une infolettre interne hebdomadaire spécifique (dix éditions) ainsi que par la coordination de pages intranet dédiées.

2.1.5. La Justice face à la COVID-19

Les activités des Autorités judiciaires (AUJU) du canton, Tribunaux et Ministère public, ont, elles aussi, bien évidemment été touchées par l'arrivée de la COVID-19. Dès la mi-mars, les guichets des AUJU ont été fermés, toutes les audiences ont été annulées et les notifications d'actes ou de décisions ont été suspendues, sous réserve des urgences. Un plan de continuité des activités a été élaboré pour les différents sites pendant cette période de semi-confinement en prenant soin d'assurer une bonne communication avec tous les acteurs de la chaîne judiciaire. Le télétravail a été généralisé, là où cela était possible. Dès le 27 avril, les audiences ont repris moyennant des mesures spéciales comme le huis clos partiel et la vidéoconférence. Depuis le début du mois de mai, la reprise de toutes les activités s'est poursuivie avec le retour présentiel progressif des collaborateurs-trices ainsi que la réouverture des guichets et la fin du huis clos partiel qui est intervenue le 8 juin, mais toujours dans le respect des règles sanitaires.

2.2. Dimensions sanitaires

2.2.1 Enjeux de santé publique

Face à l'épidémie, le Conseil d'État a œuvré avec un souci permanent de protéger dans toute la mesure du possible la population du virus et des multiples atteintes à la santé découlant de sa propagation, mais aussi de celles découlant des mesures prises pour l'endiguer (semi-confinement notamment). Il avait également pour objectif de permettre au système sanitaire de continuer de remplir son rôle en faveur de toute la population, malgré la pression exercée sur lui en raison de la progression du nombre de malades, du risque de contamination des personnels de santé et des conditions de contagion du virus.

En termes de santé publique, les enjeux consistaient donc à atténuer l'épidémie et ses impacts tout en renforçant le système de santé et préservant les capacités hospitalières. La vitesse de progression de cette épidémie a nécessité de nombreuses et importantes adaptations des moyens de lutte ainsi que du système de santé neuchâtelois. Le travail de coordination intra- et extracantonale, l'élaboration de nouvelles structures particulières, l'approvisionnement en matériel de protection, l'adaptation et la recomposition de la stratégie de lutte ont été des éléments déterminants et centraux de cette action.

Conformément au rôle qui lui est confié par la législation sanitaire, le SCSP a été au cœur du dispositif de gestion sanitaire de la crise et particulièrement impacté puisqu'au cours des derniers mois, l'essentiel de son activité a été redéployé sur le front de la lutte contre l'épidémie et de ses effets. Le SCSP a assuré cette mission avec l'appui des nombreux autres services de l'État ainsi que des nombreux partenaires du système de santé (RHNE, NOMAD, CNP, EMS, médecins, professionnels de la santé et établissements privés). Temporairement réorganisé, il a pu bénéficier de renfort en personnel et en compétence (ressources externes, de la Protection civile ou d'autres services de l'État, notamment la PONE) afin d'assumer ses missions fondamentales de pilotage, de coordination et d'expertise ainsi que nombre de missions secondaires. Cela a néanmoins signifié pour de nombreux collaborateurs-trices, dans ce domaine comme dans d'autres, des charges de travail et des périodes d'activités exceptionnellement intenses.

Sur le plan sanitaire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a également été fortement sollicité et a joué un rôle important pour prévenir la propagation de la maladie. Le SCAV a notamment eu la responsabilité de faire respecter les règles en matière d'interdiction de manifestations et de fermetures des commerces non-essentiels pendant la phase aiguë de la crise. Il ensuite œuvré à la mise en œuvre et au contrôle du respect des plans de protection dans les commerces et établissements publics, une fois

que les règles en la matière ont assouplies par la Confédération. Tout au long de ces différentes phases, le SCAV a agi en étroite collaboration avec le service de l'emploi (SEMP) et la SUVA, qui avaient quant à eux la responsabilité de contrôler le respect des plans de protection sur les lieux de travail. Pour mener à bien leurs missions respectives, le SCAV et le SEMP ont pu compter sur le précieux appui de la Police neuchâteloise. Le contrôle des mesures générales d'hygiène et de protection s'est révélé crucial pour prévenir la propagation de la maladie. Le SCAV et le SEMP ont veillé au respect des consignes sanitaires en assumant un rôle à la fois de conseil et de contrôle. En plus de répondre aux très nombreuses sollicitations téléphoniques ou électroniques, le SCAV et le SEMP ont ainsi effectué plus de 1160 contrôles entre avril et mai, activité qui s'est intensément poursuivie dans la phase suivante de gestion de l'épidémie.[3]

2.2.2. Adaptations du système de santé

Sur le plan sanitaire, la gestion de l'épidémie s'est déroulée en cinq phases rapprochées pouvant être résumées ainsi[4] :

1. Phase de surveillance (1er au 22 janvier 2020) ;
2. Phase d'alerte et de préparation (23 janvier au 9 février 2020) ;
3. Phase de mise en œuvre de mesures individuelles (10 février au 8 mars 2020) ;
4. Phase de mise en œuvre de mesures collectives (9 mars au 27 avril 2020) ;
5. Phase d'assouplissement des mesures (dès le 27 avril).

D'une activité de veille de la situation dans la première phase, il a rapidement fallu élaborer des procédures de prise en charge des cas suspects, un tableau de bord pour assurer le suivi et le pilotage de la situation ainsi que des scénarii prospectifs de courbes épidémiques. Lors de la 2e phase marquée par les premiers cas sur sol neuchâtelois et par la progression rapide de la maladie, les équipes du médecin cantonal ont réalisé des mesures individuelles d'identification et de traçage ainsi que d'isolement et de quarantaine, qui ont été prises au sens de la LEp des cas suspects (enquêtes d'entourage), avec comme objectif de contenir le plus en amont possible la propagation de la maladie et de rompre les chaînes de transmission.

Une hotline dédiée a été ouverte et exploitée dès le 4 mars par le SCSP, avec l'appui du dispositif ORCCAN, pour répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des partenaires. Une nouvelle plateforme numérique de « bourse à l'emploi » a également été mise sur pied pour permettre aux professionnel-le-s du secteur de la santé d'annoncer leurs disponibilités en soutien au dispositif sanitaire mis en place pour faire face à la pandémie et de mettre ainsi leurs compétences au service des institutions qui en auraient le besoin. Cela a permis de limiter le risque de surcharge du système de soins et de pénurie de personnel.

Afin de protéger les publics les plus vulnérables, il a été recommandé aux responsables d'établissements médico-sociaux (EMS) de renoncer aux réunions d'envergure au sein de leur établissement et de supprimer ou réduire les visites, ainsi que d'appliquer strictement les mesures de prévention et de contrôle des infections. Plusieurs foyers ayant en effet été identifiés dans des EMS du canton et ayant touché soit des résidents, soit des membres du personnel, ces établissements ont été au centre des préoccupations avec un suivi particulier. Des renforts de la protection civile et des équipes mobiles de médecins ont notamment été dépêchés selon les besoins. Un plan spécifique, développé par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) en étroite collaboration avec le

[3] Voir annexe n°5.
[4] Voir annexe n°4.

SCSP, a également été déployé au sein des institutions spécialisées accueillant des personnes en situation de handicap, souffrant d'addiction ou de grande précarité sociale. Un échange bihebdomadaire a été mis en place entre le SAHA et les directions d'institutions pour gérer la crise et la réorganisation des prestations nécessaires au respect des directives sanitaires. Une attention particulière a également été portée aux personnes accompagnées à domicile et à leurs proches.

Devant l'augmentation rapide du nombre de cas d'infection confirmés et la perte de possibilité d'assumer une traçabilité des cas suspects, un dispositif de tri infirmier a été mis en place en collaboration avec NOMAD et Médecins du Monde, avec l'appui de médecins et de la Société neuchâteloise de médecine (SNM) afin de préserver les capacités hospitalières en évitant un engorgement, en particulier des urgences. Ce dispositif a comporté jusqu'à 8 centres dont les missions étaient d'effectuer les tests utiles pour identifier les cas de COVID-19, de repérer les personnes ayant besoin de soins hospitaliers et de mieux orienter les patients. Plus de 4'000 personnes ont eu recours à ces centres entre mars et juin. Ces centres poursuivent leur activité à l'heure où sont écrites ces lignes. Ainsi, au total, entre le 12 mars et le 20 août, un peu moins de 7'000 personnes ont consulté les centres de tri auxquelles s'ajoutent environ 5'000 personnes reçues directement par RHNe.

Au niveau du système de santé, sur décision du Conseil fédéral, l'activité ambulatoire s'est arrêtée pendant près de 40 jours entre mars et avril, à l'exception des urgences. Le risque de saturation de l'hôpital a nécessité d'étudier des alternatives pour « cohorter » (rassembler et assurer les soins) si besoin des patients éligibles pour des soins palliatifs. Des lieux d'isolement et de quarantaine et des hôpitaux de fortune ont été activement préparés, heureusement sans qu'ils ne doivent finalement être exploités. Une demande de renfort à l'armée a également été formulée afin faire face à l'augmentation prévisible de cas hospitalisés ainsi qu'au risque de pénurie de personnel de soins, notamment en cas de fermeture complète des frontières avec la France. Les cliniques privées ont également été sollicitées par le RHNE pour mettre à disposition du personnel et du matériel. Enfin, en collaboration avec la SNM, trois filières de cabinets médicaux pour les patient-e-s nécessitant un suivi médical (A, B, C) ont été instaurées. Ces filières ont été organisées de manière à séparer les patient-e-s atteint-e-s de la COVID-19 des autres patient-e-s, afin d'éviter que ces derniers ne soient également contaminés par le virus.

De son côté, le RHNe a organisé et mis en œuvre très rapidement, dès le début du mois de mars, la montée en puissance de son dispositif pour accueillir les patient-e-s atteint-e-s de la COVID-19, notamment les plus gravement atteints, avec la mise à disposition pendant la phase aiguë d'une trentaine de lits de soins intensifs, équipés de ventilateurs et dotés en personnel médico-soignant soit 5 fois plus qu'en temps normal. Cette mission est venue s'ajouter à celle usuelle du RHNe d'assurer les prestations d'urgences et nécessaires dans toutes ses spécialités 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La planification de ressources suffisantes en personnel et l'approvisionnement en matériel de protection et en médicaments ont été les grands défis de la gestion de crise du point de vue l'hôpital.

Cette crise de portée mondiale a fait naître une situation de tensions et de pénurie au niveau du matériel médical et de protection. Pour faire face à cette situation, une importante organisation a progressivement été mise en place. Sous la responsabilité de la pharmacienne cantonale, avec le concours de plusieurs autres services de l'administration, en particulier le SALI pour la logistique et le NECO pour les liens avec les acteurs de l'économie, cette organisation a permis, au plus fort de la crise, de suivre en temps réel les besoins et les ressources des principales institutions de soins, les capacités de livraison de la Confédération et les ressources disponibles ainsi que de solliciter de nouvelles sources d'approvisionnement, de veiller à la conformité du matériel commandé et de gérer les nombreuses offres reçues de la part de producteurs et de donateurs.

Sur le plan plus global de la santé de nos concitoyennes et concitoyens, notamment la santé psychique, de nombreuses mesures ont été entreprises pour limiter les effets négatifs des mesures collectives, en particulier de semi-confinement. En collaboration étroite avec les partenaires du domaine santé-social ainsi que les communes, des mesures de prévention et promotion de la santé ont été prises pour soutenir la population, en particulier les personnes les plus fragilisées dans le maintien de leur santé physique, psychique et sociale dans le contexte très particulier et d'isolement. Comme exemple de ces actions, on peut notamment citer le développement d'une plateforme centralisant les offres et demandes de bénévolat (www.benevolat-ne.ch) ainsi qu'une autre en collaboration avec le canton du Jura répertoriant toutes les ressources à disposition (« COVID-19 Gardons le cap ensemble »), la mise en place par le CNP et des professionnels privés d'un dispositif cantonal d'aide psychologique sur mandat du SCSP ainsi que la collaboration des communes, dans leur rôle essentiel de proximité, comme filet de soutien de première ligne, en particulier à l'égard des personnes âgées vivant seules.

Enfin, la phase d'assouplissements des mesures, de même que la période qui a suivi depuis lors, a nécessité la mise en œuvre d'une surveillance épidémiologique et l'élaboration régulière de nouvelles solutions. Cette phase est marquée en particulier par le rappel des gestes barrières, l'accès facilité aux tests ainsi que la reprise des enquêtes d'entourage, qui doivent permettre de contenir l'épidémie en cas de résurgence.

2.2.3 Constats et points d'attention

Si le prix à payer a été conséquent et occasionné d'importants sacrifices, le pire a été évité. Les mesures individuelles puis collectives initiées graduellement à partir du 28 février ont permis d'aplatir la courbe épidémique et de stopper sa progression exponentielle. De plus, l'accès facilité au dépistage et le tri en amont de l'hôpital ont sans doute contribué à contenir le nombre d'hospitalisations et par là-même à préserver le bon fonctionnement de RHNe en évitant sa saturation, en préservant le personnel de soins et ainsi certainement à sauver des vies humaines. Les démarches coordonnées et insistantes des directrices et directeurs cantonaux de la santé pour obtenir la gratuité des tests pour les personnes symptomatiques ont permis d'aboutir à une décision favorable de la Confédération, et de supprimer le dernier obstacle à la stratégie de test systématique pour la gestion de la suite de l'épidémie.

Le Conseil d'État tient à souligner la faculté d'adaptation, le formidable engagement et la réactivité de tous les acteurs de santé. En effet, la situation sanitaire a nécessité des modifications extrêmement rapides et profondes au sein du système sanitaire ainsi que dans sa périphérie, et donc de l'activité de presque chacune et chacun au sein des institutions concernées. Il souligne également l'excellent esprit de collaboration ainsi que le travail de coordination et de concertation entre ces différents acteurs qui ont su relever le défi sanitaire inédit qu'a représenté et que représente encore la gestion de l'épidémie de la COVID-19.

Qu'il s'agisse des services de l'État ou de ses partenaires (RHNE, NOMAD, EMS, CNP, médecins indépendants notamment), il convient de souligner le grand professionnalisme, dont ils ont fait preuve pour trouver et mettre en place des solutions pragmatiques et efficaces. Si les soignants ont été en première ligne, il faut insister ici sur le fait que ce sont toutes les fonctions et tous les métiers du système de santé qui ont participé à cet effort d'adaptation et qui ont permis d'apporter une réponse satisfaisante aux patients et à la population neuchâteloise.

Si l'heure n'est pas encore au bilan définitif, la gestion de cette épidémie aura immanquablement été révélatrice des forces et faiblesses de notre système de santé. Au

chapitre des forces, le Conseil d'État tient à souligner le rôle déterminant qu'ont assumé les institutions de droit public que sont notamment le RHNE, NOMAD et le CNP, pour proposer et mettre en place dans l'urgence sur le territoire cantonal des prestations sanitaires pertinentes en faveur de la population ainsi que de les articuler avec le reste du dispositif. Il souhaite et a bon espoir que l'expérience acquise durant la crise contribue à renforcer la mise en réseau et la coopération entre les acteurs de la santé et à améliorer durablement la continuité des soins offerts à la population. À l'heure où les limites du fédéralisme sont – à tort ou à raison – régulièrement thématisées, il convient également de relever que la grande proximité dans laquelle ont pu œuvrer les autorités politiques et administratives et les acteurs de terrain a aussi constitué une force déterminante pour assurer cette réactivité et cette capacité d'adaptation de notre système sanitaire.

Cela dit, la crise aura également mis en évidence la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de ressources au sens large et, corollairement, la vulnérabilité de notre système de santé. Sur le plan du matériel médical et des médicaments, la délocalisation de la production a fortement accru le risque de rupture des chaines d'approvisionnement. Et sur le plan du personnel de santé, une fermeture stricte de la frontière ou une réquisition des soignant-e-s par les autorités françaises aurait fortement compromis la capacité du système de santé (hôpitaux, EMS ou encore OSAD) à répondre aux besoins de la population. Une réflexion devra être menée en concertation avec les milieux de la formation et les milieux des soins pour restaurer de meilleurs équilibres entre les personnes formées et résidentes sur territoire national et celles provenant de territoires limitrophes, sans négliger pour autant l'apport naturel des bassins d'emplois qui, dans un cercle de quelques dizaines de kilomètres, irriguent les villes-centres du canton et leurs principales infrastructures. En tous les cas, le Conseil d'État tient à exprimer ici une sincère reconnaissance envers le personnel frontalier et l'État français pour leur soutien dans cette période de crise.

La crise vécue a aussi révélé la nécessité de thématiser plus largement la question des conditions de travail. À cet égard, rappelons que le Conseil d'État a soutenu l'anticipation de 8 mois de la revalorisation des traitements décidée par les partenaires sociaux, dans le but d'éviter l'émergence d'un conflit social pendant la crise mais encore et surtout, par la même occasion, de reconnaître l'engagement exceptionnel des professionnels du domaine durant cette période.

Enfin, en termes de santé publique, relevons l'importance de ne pas considérer la santé des individus sous le seul angle somatique mais également sur le plan psycho-social. Le souci constant de limiter les effets collatéraux de la crise et les mesures prises dans l'urgence dans ce sens ne suffiront certainement pas à éviter des effets à moyen, voire long terme, pour la population, en particulier pour les personnes les plus fragilisées de notre société. Cela pourrait être encore accentué en cas de dégradation de la situation économique et sociale. S'il est encore difficile de mesurer ces effets, il est nécessaire de se préoccuper de cette dimension de la crise et de l'intégrer davantage encore aux politiques de santé publique en cours et à venir.

2.3. Dimensions sociétale, sécuritaire et éducative

Le virus a engendré différents sentiments dans la population. L'impact sur l'ensemble de notre société a été majeur. Les tâches et missions de l'État n'ont bien entendu pas échappé à ce bouleversement. L'évolution de la pandémie a engendré des changements par phases dans de nombreux domaines. La temporalité et les enjeux de ces phases ne sont évidemment pas les mêmes pour la population ou les acteurs économiques, pour les autorités politiques, pour le corps de police, pour les services à la population ou encore pour les acteurs du système de formation et de l'accueil de la petite enfance.

Cette situation exceptionnelle a imposé à toutes et tous de faire preuve d'une adaptabilité hors norme pour vivre de la meilleure manière possible le semi-confinement. Le fait de pouvoir sortir de chez soi pour se promener, sortir son chien, faire du sport, faire ses courses, a certainement évité le développement d'effets collatéraux que le confinement strict à domicile aurait pu engendrer.

2.3.1 Écoles et structures d'accueil

La fermeture des écoles, communiquée le vendredi 13 mars en fin d'après-midi par le Conseil fédéral, a profondément chamboulé l'organisation des familles et, par-là, de pans entiers de notre société. La mesure a été si soudaine que les 30'000 élèves neuchâtelois ne se doutaient pas qu'ils ne reverraient pas leurs enseignants physiquement avant de longs mois. Le caractère abrupt de la décision a obligé les parents continuant de travailler sur leur lieu ordinaire d'activité à trouver des solutions de garde très rapidement ; il a fallu notamment trouver d'autres options de garde que les grands-parents considérés comme vulnérables. Les parents astreints au télétravail ont dû prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir garder leur-s enfant-s en parallèle et, souvent, partager les outils informatiques à disposition de la famille. De façon générale, les parents ont eu à jouer un rôle accru dans le suivi scolaire de leurs enfants. De leur côté, les autorités scolaires, en l'espace de deux jours, ont mis en place les conditions cadres nécessaires pour permettre au corps enseignant d'assurer l'enseignement à distance. Il en a été de même pour le service chapeautant les structures d'accueil extrafamilial qui a été amené à organiser l'accueil d'urgence en un temps record, avec notamment la détermination de critères d'accès à l'accueil d'urgence pour les enfants. La situation a été parfois difficile mais la grille d'analyse développée avec les communes, qui donne droit au placement de son enfant à l'accueil d'urgence, a permis d'objectiver les critères et de répondre aux besoins.

L'important travail des services de l'enseignement, des directions d'école, des autorités scolaires communales et du corps enseignant est également à saluer. Tout n'a pas été parfait mais qui aurait pensé qu'en quelques jours 20'000 adresses mail, 8'000 parcours pédagogiques numériques auraient été développées et plus de 160 blogs ouverts sur le réseau pédagogique neuchâtelois ? Outre la mobilisation de l'ensemble des acteurs précités, une force pour faire face à cette situation inédite a assurément été le réseau pédagogique « RPN » développé dans les années 2000.

Du côté des élèves, il a été constaté que la rencontre de deux mondes, celui du numérique qui était auparavant souvent limité à un usage ludique, et celui de l'apprentissage, avait eu pour certains un effet très enthousiasmant. L'éloignement des classes a permis aux élèves de devenir moins passifs et plus autonomes dans leur manière d'apprendre. Du côté des enseignants, beaucoup ont pris des responsabilités allant bien au-delà de leur rôle habituel et ont fait preuve d'un engagement et d'un esprit d'initiative impressionnant et exceptionnel.

Parmi les sujets de préoccupation, il est à relever que la crise a agi comme un amplificateur des inégalités entre élèves, mettant davantage en difficultés ceux qui l'étaient déjà. Pour les élèves qui avaient déjà des compétences bien développées et maîtrisaient les outils numériques, qui ont pu bénéficier du soutien de leur parents, l'école à distance a été une expérience souvent intéressante, parfois même libératrice. Pour celles et ceux qui montraient des difficultés scolaires avant le confinement, et qui n'ont pas eu le matériel adéquat ou joui d'un environnement propice, cela a été plus compliqué. Afin de rattraper ce retard, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour assurer un suivi individuel. Il s'agit là d'un enjeu capital.

L'une des leçons à tirer de cette période en matière d'enseignement est qu'une même approche pour toutes et tous ne convient pas. Les élèves ont des besoins spécifiques et

apprennent différemment. C'était déjà le cas en classe et l'école à distance l'a montré de manière encore plus flagrante. Cette crise est l'occasion d'adopter une vision de l'enseignement plus individualisée et de mettre en place de nouvelles méthodes pour mieux soutenir les élèves. Dans ce processus, la technologie et les possibilités qu'elle offre peuvent jouer un rôle central. En ce sens, notre rapport sur l'éducation numérique 19.032 s'inscrit parfaitement dans cette vision.

Du point de vue des structures et de l'organisation scolaire, nous avons constaté que notre système était réactif et flexible. L'importante autonomie dont jouit l'école neuchâteloise et la culture collaborative mise en place a permis de maîtriser la situation. En outre, la très bonne collaboration entre le DEF, ses sous-commissions des finances et de gestion, ses services, la conférence des directeurs-trices communaux de l'instruction publique, les directions d'école, les syndicats et la fédération des parents d'élèves a assurément contribué à traverser la crise sereinement.

2.3.2. Sécurité publique

Sur le plan sécuritaire, dès la fin du mois de février déjà, et au vu de la situation extraordinaire qui se développait en Suisse et dans notre canton, un état-major ad hoc COVID-19 a été mis en place à la PONE. Il s'agissait également d'adopter une organisation capable de répondre aux nombreuses sollicitations et aux demandes d'appui de l'EMCC et des différents services de l'État (SCAV, SEMP, SCSP, SPNE) ainsi que des partenaires (corps des gardes-frontière, RHNe, pompes-funèbres).

Si les interventions habituelles de la police (constats divers / circulation / interpellations / auditions / etc.) se sont évidemment poursuivies durant la période de la COVID-19, d'une manière générale, il a été constaté une nette baisse des interventions, notamment sur le plan la criminalité et plus particulièrement des cambriolages. La situation sanitaire a conduit la PONE à mettre l'accent sur les affaires prioritaires et urgentes nécessitant un traitement sans délai (crimes / délits / personne en détention préventive / accident / décès / etc.), tout en observant un respect strict des mesures de protection sanitaire et en favorisant les actes d'enquête sans risque.

Dès le début de la pandémie, des patrouilles spécifiques ont été effectuées afin d'assurer la sécurité des sites sensibles, soit hôpitaux et centres de tri, mais également afin de prévenir les cambriolages des entreprises temporairement fermées.

Le respect des mesures liées à la COVID-19 (contrôle de fermeture des établissements publics / rassemblement de personnes / respect des distances / fermeture des accès au Creux-du-Van et aux Gorges de l'Areuse) a fait l'objet de patrouilles préventives et répressives. Des appuis réguliers ont été apportés au SCAV, sous la forme de patrouilles mixtes, afin de contrôler le respect des directives dans les commerces et les établissements publics. Le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières a conduit la PONE à renforcer le corps des gardes-frontière, où un accès avec une attente limitée a pu être garanti aux travailleurs frontaliers, en particulier du secteur de la santé. À la demande du SCSP, du personnel policier a également été mis à disposition du médecin cantonal, notamment dans le cadre des enquêtes sur les chaînes de transmission (contact tracing). Le rééquilibrage entre missions COVID-19 et missions ordinaires de la PONE s'est poursuivi pendant la période de déconfinement pour viser un retour progressif à la normale.

2.3.3. Transports publics

Au plan des transports publics, l'état de nécessité a conduit la Confédération à fixer le niveau de desserte pour la totalité du réseau en Suisse. Un niveau de desserte minimum a été imposé également pour le trafic urbain. Ainsi une grande partie des lignes TransN a fonctionné avec l'horaire du samedi. Pour cette raison, les entreprises de transports n'ont pas pu faire de véritables économies durant la période de confinement. À cela, il convient d'ajouter les coûts de nettoyage et autres mesures de protection. Le recours aux RHT a été très limité hormis pour les entreprises à desserte touristique comme la Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM). Simultanément les recettes ont très fortement chuté, entre 80 à 90% au plus fort de la crise. Les pertes de recettes se montent à plus de 1 milliard de francs au niveau suisse. Pour le canton, les pertes sont actuellement estimées à quelque 12 millions de francs, mais il est encore difficile de faire des estimations fiables.

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un message pour aider les entreprises de transports. Une base légale sera ainsi créée pour permettre le versement d'indemnités supplémentaires. Ce versement de la part de la Confédération ne devrait cependant pas intervenir avant 2021, ce qui engendrera assurément des problèmes de liquidités pour les entreprises de transports. Le Conseil d'État s'engage avec la Conférence intercantonale des transports publics pour faire valoir la position des cantons, des communes et des entreprises de transport auprès des Chambres fédérales, notamment en faveur des trafics urbain, régional et touristique. Le message du Conseil fédéral sera traité en session d'automne 2020. Le Grand Conseil sera renseigné de façon plus précise, et au besoin saisi, d'ici à la fin de l'année 2020.

Le Conseil fédéral soumettra dans le courant du mois d'août aux Chambres fédérales un message pour aider les entreprises de transports. Une base légale sera ainsi créée pour permettre le versement d'indemnités supplémentaires. Ce versement de la part de la Confédération ne devrait cependant pas intervenir avant la fin 2021, ce qui engendra assurément des problèmes de liquidités pour les entreprises de transports. À ce jour, aucune mesure n'est prévue pour le trafic touristique. Le Conseil d'État via le DDTE est en étroit contact avec les entreprises de transports pour suivre l'évolution de la situation et agir en cas de besoin en partenariat avec les autres cantons. Le Grand Conseil sera renseigné de façon plus précise, et au besoin saisi, d'ici à la fin de l'année 2020.

Quant aux aspects liés au transport scolaire dits « ouverts », la Confédération est une fois de plus seule responsable des mesures de protection dans les transports publics, comme par exemple l'obligation du port du masque. Pour les courses scolaires fermées, le canton agit dans le cadre de ses prérogatives. Dans la mesure où sur ce dernier point, ces courses ne concernent que des enfants en bas âge, l'obligation du port de masque pour des transports scolaires privés n'a pas été retenue par le Conseil d'État.

2.4. Dimensions économiques

2.4.1. Une crise globale qui met l'économie et l'emploi à l'épreuve

Si le premier effet de la COVID-19 a été caractérisé par une crise sanitaire majeure, le climat d'incertitude que la pandémie a apporté dès ses prémices au niveau international, la rupture des chaînes d'approvisionnement qu'elle a provoquée et les mesures prises pour endiguer sa propagation ont engendré des perturbations économiques d'une ampleur sans précédent. Même si l'on peine encore à en percevoir toute la portée, des dégâts durables et profonds sont à craindre, en particulier dans notre canton exportateur, qui subit à la fois les perturbations locales et celles vécues dans l'ensemble des marchés de destination de

son industrie. Cette crise « globale » est inédite tant par son ampleur que son périmètre : pratiquement aucun pays n'est épargné et rares sont les secteurs d'activité qui sortiront indemnes de cette période.

Face à cette situation et en complément au déploiement des dispositifs fédéraux, le Conseil d'État a dû rapidement poser une analyse, dégager des ressources et déployer des instruments de soutien pour l'économie, l'emploi et la population. [5]

2.4.2. L'économie neuchâteloise et les enjeux pour le canton

Depuis le choc généré par l'abandon du taux plancher en 2015, l'économie neuchâteloise avait, jusqu'en 2019, progressivement retrouvé le chemin de la croissance. Grâce aux réformes menées notamment en matière d'intégration professionnelle, la reprise économique avait été, à l'inverse de celle ayant suivi la crise des *subprimes*, mise à profit pour favoriser l'emploi cantonal. Cela s'est traduit par une baisse importante du taux de chômage[6] ramenant le canton dans la moyenne romande. Le canton avait ainsi normalisé sa situation avant la crise de la COVID-19, même si la dynamique de croissance avait déjà fortement ralenti depuis la fin du premier semestre 2019, en raison du conflit commercial sino-américain, du Brexit, ainsi que des tensions à Hong-Kong, ces dernières impactant particulièrement le marché horloger.

C'est dans ce contexte qu'à la fin 2019, les premiers effets de la pandémie se sont fait sentir, avec un ralentissement des marchés asiatiques et la perturbation de certaines chaînes d'approvisionnement. Face à ces difficultés, 39 entreprises avaient déjà déposé un préavis de réduction horaire de travail (RHT) entre novembre 2019 et fin février 2020.

L'arrivée du virus en Europe, puis en Suisse, a provoqué une dégradation rapide et brutale de la situation. Pour y faire face, le gouvernement cantonal puis fédéral ont décidé entre le 15 et le 16 mars la fermeture temporaire de l'ensemble des commerces non essentiels et établissements publics. Cette décision a été accompagnée de l'instauration d'un contrôle renforcé aux frontières. En l'espace de quelques semaines, une grande partie de la planète s'est confinée provoquant un *blackout* économique global.

Les différentes branches d'activité vivent alors des destins divers. Elles peuvent être interdites et sans revenus (établissements publics, commerces non alimentaires, etc.) ; autorisées mais sans clientèle (hôtels, transport aérien, agences de voyage, etc.) ; en surchauffe et en manque de personnel (soins, nettoyage, etc.) ; ou encore entravées dans leur capacité de production par manque de commandes, de ressources humaines et matérielles ou encore entravées par les mesures de protection (industrie, construction, commerce alimentaire, etc.).

Du 1er au 19 mars, 327 préavis de demandes RHT sont déposés auprès du service de l'emploi (SEMP). Ce chiffre montera ensuite à plus de 200 par jour au plus fort de la crise, à fin mars.

[5] Voir annexe n°6.
[6] De 5.6% en janvier 2018 à 3.1% en juin 2019

2.4.3. Les actions déployées

a) Approche générale

Le Conseil d'État a rapidement pris conscience de la gravité de la situation et de l'impact majeur que cette crise ferait encourir à l'économie et l'emploi d'un canton qui vit en grande partie grâce aux échanges internationaux. Une action rapide et concertée s'est donc imposée d'elle-même comme une nécessité. Celle-ci se décline sur plusieurs objectifs :

– Assurer la poursuite des activités essentielles ;
– Préserver les entreprises et les emplois ;
– Soutenir les personnes impactées par la crise ;
– Favoriser la relance économique.

Pour parvenir à ces objectifs, le Conseil d'État a souhaité travailler au plus près des besoins du tissu économique et en tenant compte d'un cadre fédéral qui disposait d'instruments et de moyens plus importants que les cantons. La volonté du Conseil d'État n'a jamais été de se substituer aux mesures fédérales mais bien d'apporter une réponse subsidiaire, rapide et complémentaire aux acteurs qui en avaient besoin. Il a ainsi tenu à être à l'écoute des besoins de l'économie et à mettre en place des mesures ciblées. Pour ce faire, dès le début de la crise, plusieurs plateformes d'échange regroupant les principaux acteurs de l'économie et les services concernés, ont été mises en place :

– La plateforme générale économie et emploi ;
– La plateforme restauration, hôtellerie et tourisme ;
– La plateforme loyers ;
– La plateforme poursuite des activités de chantier.

Entre le 9 mars et le 26 mai 2020 ce sont 22 séances qui se sont tenues avec ces différentes plateformes, qui continuent par ailleurs à exister et échanger.

b) Les échos de l'économie locale et les mesures

Un enjeu central dès le début de la crise a été d'assurer la mise en œuvre efficace des décisions fédérales, tantôt pour veiller au respect des règles, tantôt pour rendre possible la poursuite des activités, tantôt pour renseigner ou orienter vers les outils de soutien disponibles, dans une période rythmée par de nouvelles annonces quotidiennes du Conseil fédéral.

Des centaines de contrôles et d'interventions ont été assurées par le SCAV et le SEMP sur les lieux de travail, pour veiller au respect des règles sanitaires. Parallèlement, il a fallu renseigner et orienter sur une multitude de sujets, des restrictions aux frontières aux plans de protection en passant par les questions d'approvisionnement de masques ou de désinfectant.

Plus de 4'000 demandes de RHT ont été déposées en l'espace de quelques semaines, soit un volume d'instruction multiplié par 1'000 en regard du rythme habituel. Un défi colossal qui a été relevé de manière exemplaire par le SEMP, en étroite collaboration avec les associations professionnelles. Et depuis lors, ce sont les caisses d'assurance chômage, principalement la CCNAC, qui font face pour traiter chaque mois autant de décomptes et procéder dans les meilleurs délais à ces versements vitaux pour les employeurs.

Parallèlement, les services ont déployé les autres outils de soutien introduits par la Confédération, notamment en faveur des acteurs culturels, sportifs ou encore des start-

ups. De leur côté, les caisses de compensation ont mis en œuvre les différentes allocations perte de gain extraordinaires. À la mi-mai, la seule CCNC avait déjà traité plus de 2’500 demandes, un chiffre qui a continué à augmenter depuis pour atteindre 3’000 à l’heure d’écrire ces lignes.

Durant toute cette période, le canton a lui aussi mis en place de nombreux outils de soutien exceptionnels pour compléter le dispositif fédéral. Ainsi, avant que la Confédération n’introduise les « prêts COVID-19 », l’enjeu le plus immédiat était l’accès aux liquidités. Pour répondre à cette urgence, le Conseil d’État a décidé le 17 mars 2020 la mise en place de prêts sans intérêts pour les indépendants et les petites entreprises auprès du service de l’économie (NECO). Dans le même temps, des aides extraordinaires ont été octroyées aux PME industrielles qui menaient des projets de R&D porteurs, afin d’éviter qu’elles ne doivent suspendre ou freiner ces projets par manque de ressources. Enfin, la mise en place d’une « hotline » dédiée aux entreprises pour renseigner et orienter sur les instruments à disposition complétait ce premier train de mesures gérées en grande partie par le NECO.

Toujours dans l’objectif de préserver les liquidités des entreprises, le Conseil d’État a également décidé d’octroyer des facilités de paiement et divers assouplissements dans le domaine fiscal, mais également dans de nombreux autres domaines. Des abandons de loyers ont par ailleurs été consentis auprès des locataires commerciaux de l’État. La viticulture a également fait l’objet d’un soutien spécifique en prolongeant de six mois l’amortissement des prêts courants relatifs à la vendange 2019 cautionnés par l’État et en permettant le prélèvement exceptionnel de 100'000 francs au fonds viticole pour une campagne de promotion des vins neuchâtelois.

Les mesures fédérales ont permis de sauver des centaines de milliers d’emplois dans notre pays. Mais certaines catégories précises d’acteurs ou d’entreprises sont restées sans réponse. C’est pour cette raison que le Conseil d’État a adopté le 29 avril un deuxième train de mesures complémentaires. Grâce à l’accord relatif aux loyer commerciaux conclu entre l’État et les représentants des bailleurs et locataires, près de 700 établissements fermés d’autorité (convention annexée) ont bénéficié d’une aide. Des soutiens importants ont aussi été alloués dans certains secteurs spécifiques tels que l’hôtellerie, le tourisme ou les médias. Parallèlement, le Conseil d’État a également tenu à alléger les effets directs de la crise sur les personnes, par l’octroi facilité de certaines aides (subsides LAMal pour indépendants), le soutien à la recherche d’emploi (crédit supplémentaire de l’État et des communes pour les mesures d’intégration) ou de places d’apprentissage (primes à l’embauche d’apprentis).

2.4.4. Les perspectives d’avenir

Le caractère inédit de la crise que nous vivons actuellement rend très difficile toute prédiction précise. Même en l’absence de nouvelle vague, la Confédération envisage, pour 2020, la plus forte baisse du PIB jamais enregistrée depuis des décennies (-6.8%), en tablant sur un redressement progressif au second semestre, induit par la reprise des activités de consommation. L’incertitude est bien plus forte encore concernant les perspectives d’exportations, qui constituent le moteur économique du canton. La dynamique des marchés horlogers sera évidemment déterminante, aussi bien pour le secteur de la sous-traitance que pour celui des services stratégiques aux entreprises. Du côté du secteur technico-médical et pharma, c’est plutôt la compétitivité des conditions-cadres de la Suisse qui sera déterminante, aussi bien sous l’angle de l’accès aux compétences et aux marchés que des aspects juridiques et financiers. Quant à l’industrie de la haute précision, les menaces viennent aussi bien de la demande mondiale que de la force du franc, qui affecte la compétitivité de la Suisse. Autant de facteurs de risque qui

vont constituer un défi majeur aussi bien en termes de préservation de l'emploi et des savoir-faire, qu'au niveau des revenus pour les collectivités.

Face à cette situation inquiétante, il est essentiel de maximiser la circulation locale des richesses dans l'économie de proximité. Le Conseil d'État s'est associé à de nombreux partenaires pour lancer une vaste campagne de sensibilisation de la population et des entreprises quant à l'impact positif que chacune et chacun peut avoir. Les messages sont simples et directs : consommer local, investir maintenant, créer de l'emploi ici. L'idée est que si nous adoptons toutes et tous les bons réflexes, comme nous avons déjà su le faire ce printemps pour stopper la propagation de la maladie, alors nous pourrons véritablement limiter les dégâts économiques et sociaux de la crise.

3. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Pour faire face à la pandémie et à ses conséquences, le Conseil d'État a dû engager des dépenses extraordinaires et urgentes. Il convient toutefois d'insister sur le fait que les principales conséquences financières ne découleront pas directement des décisions présentées ci-après, mais bien du ralentissement de l'activité économique et de ses conséquences sur les revenus des personnes, des entreprises et des entités subventionnées. En fonction de l'évolution de la pandémie, l'impact sur les finances cantonales dépendra donc des charges et pertes de recettes effectives ne pouvant être détaillées avec précision et avec certitude pour l'heure, ainsi que d'accords à conclure, au cas par cas, sur les modalités d'engagement de l'État et d'autres partenaires.

Ce chapitre rend compte, en première partie et de manière informative, des crédits adoptés durant la période extraordinaire par le Conseil d'État en lien avec la gestion de la crise et de ses conséquences. Dans une deuxième partie, sont présentés les crédits supplémentaires urgents adoptés entre le 26 mai et le 10 août. Conformément aux principes de la LFinEC et à la dérogation admise par le Grand Conseil lors de sa séance du 26 mai (cf. rapport 20.603), ces dépenses engagées sont soumises à ratification de votre Autorité dans le cadre du présent rapport lorsqu'elles dépassent les compétences ordinaires du Conseil d'État. Enfin figurent en dernière partie des informations plus générales sur la manière dont le Conseil d'État entend assurer le suivi financier des récents événements.

3.1. Crédits adoptés en période extraordinaire

Date	Titre	Objectifs	Aides à fonds perdus / Charges	Prêts/ cautionnement	Remarques
16.03.2020	Crédit d'engagement "gestion de crise COVID-19"	Soutien pour couvrir les frais de mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaire pour permettre de lutter contre la pandémie	700'000		Compétence Conseil d'État
23.03.2020	Crédit d'engagement concernant la mesure de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Octroi d'une aide financière aux indépendants et très petites entreprises, sous la forme de prêts sans intérêt d'un montant maximal de 15'000 francs par bénéficiaire		30'000'000	
23.03.2020	Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Soutien à compétitivité des PME neuchâteloises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19	4'000'000		
24.03.2020	Crédit d'engagement complémentaire "gestion de crise COVID-19"	Soutien pour couvrir les frais de commande de matériel pour permettre de lutter contre la pandémie COVID-19	900'000		
25.03.2020	Crédit d'engagement complémentaire "gestion de crise COVID-19"	Soutien à titre exceptionnel les institutions de soins soumises à la CCT-Santé 21, en participant à la revalorisation des traitements	3'600'000		
08.04.2020	Crédit supplémentaire relatif à la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20.03.2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture	Soutien en une indemnisation des pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient été causées par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. L'indemnisation couvre au maximum 80% des pertes financières, et un éventuel manque à gagner ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation	6'896'000		Participation de la Confédération à hauteur de 3'448'000 francs et de la LORO à hauteur de 2'480'000 francs. Montant à charge de l'État 968'000 francs
08.04.2020	Crédit d'engagement relatif à la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture	Aide d'urgence financière accordée sous la forme de prêts remboursables, sans intérêt. Les prêts s'élèvent au maximum à 30% des revenus conformément au derniers comptes annuels révisés, après déduction des subventions publiques		2'378'000	Ce montant sera entièrement compensé par une mise à disposition des fonds par la Confédération
29.04.2020	Arrêté instituant une aide financière pour l'engagement d'apprenties et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2020-2021	Soutien afin d'encourager les entreprises et institutions formatrices à signer un contrat de formation professionnelle initiale (CFC et AFP)	2'500'000		
29.04.2020	Crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Renforcer les mesures cantonales d'intégration professionnelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.	2'500'000		Le montant intègre la facture sociale. La part nette à charge de l'État s'élève donc à 1'500'000 francs (60%) et 1'000'000 francs à charges des communes (40%)
29.04.2020	Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Soutien aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux	4'000'000		
05.05.2020	crédit-cadre d'engagement destiné au cautionnement d'emprunt par les start-up dans le cadre de la crise économique COVID-19	Octroi de cautionnement solidaire en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up. À noter que le risque des montants cautionnés est supporté à raison de 65% par la Confédération et de 35% par le canton		1'800'000	il s'agit d'un cautionnement. Le montant à charge de l'État si le risque se réalise sera au maximum de 1'800'000 francs
20.05.2020	Crédit d'engagement complémentaire "gestion de crise COVID-19"	Soutien pour couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie, notamment les dépenses engagées dans les centres de tri, les EMS ainsi que pour la réalisation des tests de dépistage et des enquêtes d'entourage	3'900'000		
TOTAL			**28'996'000**	**34'178'000**	

En regard du tableau ci-dessus, il est encore trop tôt pour établir des prévisions de dépenses pour toutes les rubriques. Certaines boucleront avec des dépenses bien inférieures au crédit voté, à l'instar du crédit de 30 millions de francs de prêts, qui n'a été utilisé qu'à hauteur de 10% en raison de la création postérieure des prêts covid fédéraux, qui ont largement substitué l'outil cantonal. Par ailleurs, à mesure que plusieurs crédits supplémentaires ont été votés sur la même rubrique pour financer les mesures de soutien aux entreprises, il est possible que certains montants initialement affectés à un outil soient finalement basculés sur un autre outil, en fonction des besoins. En tous les cas, un état de situation détaillée sera intégré au prochain rapport financier de gestion.

3.2. Crédits adoptés entre le 26 mai et le 10 août

3.2.1. Crédits supplémentaires urgents soumis à ratification du Grand Conseil

Crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Dans le prolongement des mesures prises le 13 mars 2020 pour assurer la sécurité sanitaire du pays, le Conseil fédéral a promulgué le 20 mars 2020 l'Ordonnance COVID-19 Culture visant à sauver l'écosystème culturel suisse, en confiant aux cantons le traitement et le paiement des aides d'urgence pour les entreprises culturelles et l'indemnisation des pertes financières, les premières étant entièrement financées par la Confédération et les secondes étant à la charge pour moitié de la Confédération et des cantons.

Première phase : mars à mai 2020
Conformément à la clé de répartition entre cantons qui est de 2,4% pour le canton de Neuchâtel - établie sur la base de la démographie et de la part du budget cantonal consacré à la culture - la Confédération a mis à disposition du canton de Neuchâtel une enveloppe de 3,448 millions de francs prévus pour les indemnisations à fonds perdu, articles 8 et 9 de l'ordonnance et 2,378 millions de francs pour les aides d'urgence sous forme de prêts. Dès lors, un crédit supplémentaire de 3,448 millions de francs a été sollicité pour réaliser la mission attribuée au Canton (arrêté du 8 avril 2020), dont 2,480 millions de francs provenant d'un apport de la Loro. Le montant total d'aide Confédération-Canton s'élève donc pour cette 1ère phase, à 6,896 millions de francs.

Deuxième phase : juin à septembre 2020
Ces dispositions étaient prévues jusqu'au 20 mai, mais la durée normale d'une Ordonnance étant de 6 mois et la nécessité d'aide étant encore considérable, les dispositions ont été prolongées jusqu'au 20 septembre. De plus, au vu du peu de prêts sollicités lors de cette première phase, la Confédération a transféré 50 millions de francs de prêts non sollicités dans l'enveloppe des indemnisations. De ce fait, et afin de pouvoir à nouveau bénéficier du crédit-miroir de la Confédération qu'il fallait confirmer très rapidement, un dépassement de crédit a été demandé pour un montant de 1,189 millions de francs.

L'enveloppe globale à disposition s'élève donc à 9,274 millions de francs (6,896 + 2,378). À ce jour, 159 demandes – pour un montant de francs 7'912'433 fr. 63 – ont été déposées. En conformité avec les critères et modèles de calcul émis par la Confédération, le DJSC a déjà répondu à 69 demandes (47 réponses et 22 retraits) – pour un montant de 919'021 francs. En revanche, aucun prêt n'a été accordé.

Enfin, la Confédération a autorisé les cantons à financer les frais supplémentaires générés par le traitement des dossiers à partir du 1er juin, par le biais de l'enveloppe COVID. La direction du SCNE étant dotée de 2,95 EPT, elle a dû recourir à des experts externes afin d'assurer un traitement des demandes aussi adapté que possible aux réalités du milieu culturel et dans le respect du calendrier imposé par la Confédération.

Conformément à l'article 35 de la LFinEC, la commission financière a été renseignée sur la teneur de ce crédit par le département compétent et a octroyé son accord en date du 9 juillet 2020.

Crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

La crise a agi comme un amplificateur des inégalités entre élèves. Pour combler le retard accumulé durant les six à dix semaines d'enseignement à distance, il a fallu débloquer dans l'urgence des moyens supplémentaires.

À l'école obligatoire, l'octroi de ressources supplémentaires en faveur de mesures d'aides pédagogiques s'est avéré indispensable et les directions d'écoles se sont vus confier la mission de la mise en œuvre avec l'appui du SEO. Le soutien ordinaire accordé aux Cercles scolaires est de 4%. Cela représente 1'584 périodes annualisées pour l'année 2019-2020 avec 19'796 élèves (selon le mémento statistique de l'école neuchâteloise 2019-2020). Nous avons ajouté 1% de soutien, cela correspondrait donc à 396 périodes annualisées. Pour les ressources supplémentaires dont nous parlons il s'agit d'apporter une aide pédagogique sur l'année scolaire 2020-21 et au-delà.

Au postobligatoire dans les filières académiques, une évaluation des connaissances et des compétences sera effectuée auprès de tous et toutes les élèves. Des cours de soutien ont été dispensés dès le retour des vacances dans les disciplines suivantes : français, allemand, anglais, mathématiques et également les diverses options spécifiques en ce qui concerne plus particulièrement la maturité gymnasiale.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle, une évaluation des compétences en français a été effectuée dans le cadre des cours de « culture générale » et les élèves qui n'obtiendraient pas des résultats pour garantir des chances suffisantes de réussite de la formation suivront des cours de soutien pour assurer un socle minimum de compétences. Il est en outre prévu pour les élèves de 2e année d'AFP ou de CFC, de procéder à un bilan des compétences sur les branches professionnelles au début de l'année scolaire. Sur les bases des déficits constatés, des cours d'appui seront donnés dans les différentes professions. En marge des questions purement scolaires, il s'agit pour le postobligatoire de prendre en compte la situation d'un marché des places d'apprentissage plus tendu qu'habituellement. Cela a pour conséquence l'ouverture d'un certain nombre de classes supplémentaires, nombre que nous estimons à ce jour d'environ 8 ainsi que la mise en place de mesures particulières pour les élèves en mesures de transition entre l'école obligatoire et le postobligatoire. Il s'agit ici de l'ouverture de classes de préapprentissages supplémentaires, mais aussi de la réalisation d'autres mesures spécifiques pour les élèves qui ont terminé le préapprentissage à la fin de l'année scolaire 19-20 et qui n'ont pu intégrer un apprentissage.

De nombreux cours pratiques CFC ou ES et les cours interentreprises (CIE) n'ont pas pu être donnés ou seulement partiellement donnés pendant la phase d'enseignement à distance. Certains, dans des métiers où la dextérité est primordiale font l'objet d'un rattrapage actuellement ou dès la rentrée.

Des formations spécifiques ont également été dispensées avant la rentrée scolaire 2020/21 pour permettre au corps enseignant de consolider le socle de compétences de base numériques pour anticiper un nouvel épisode d'enseignement à distance que la situation sanitaire pourrait imposer.

Conformément à l'article 35 de la LFinEC, la commission financière a été renseignée sur la teneur de ces crédits par le département compétent et a octroyé son accord en date des 10 et 30 juillet 2020.

Tableau récapitulatif :

Date	Compétence	Préavis COFI	Titre	Objectifs	Aides à fonds perdus / Charges
01.07.2020	Grand Conseil	09.07.2020	Crédit supplémentaire urgent dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture	Prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale citée en titre. Un avenant à la convention de prestation avec la Confédération permet un apport supplémentaire identique de celle-ci. Il s'agit pour rappel d'indemniser les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, pour autant que cela résulte de décisions prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. À noter qu'il s'agit d'un montant miroir de la somme mise à disposition par la Confédération	1'189'000
06.07.2020	Grand Conseil	10.07.2020	Crédit supplémentaire urgent destiné à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire	Pour compenser la période où l'enseignement présentiel a été interdit et durant laquelle une partie du programme scolaire n'aura pas pu être abordée, ainsi que pour soutenir les élèves dont la situation scolaire se sera péjorée en raison de ce contexte extraordinaire, il est nécessaire d'octroyer aux écoles des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques en faveur des élèves de l'école	1'000'000
06.07.2020	Grand Conseil	30.07.2020	Crédit supplémentaire urgent destiné à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire	Allocation de ressources supplémentaires pour des mesures de soutien en faveur des élèves dont la situation a été péjorée en raison de la situation extraordinaire, notamment des cours d'appui, l'ouverture de classes de pré-apprentissage, l'organisation des cours interentreprises (CIE) reportés ainsi que pour des formations spécifiques pour les enseignant-e-s	2'000'000
TOTAL					**4'189'000**

3.2.2. Autres crédits de la compétence du Conseil d'État pour information

Date	Compétence	Titre	Objectifs	Aides à fonds perdus / Charges	Prêts	Remarques
06.07.2020	Conseil d'État	Octroi d'un prêt sans intérêt pour Tourisme neuchâtelois	Aide financière sous la forme d'un prêt sans intérêt à l'association Tourisme neuchâtelois afin de pallier à une partie du manque de liquidités en raison de la baisse des revenus des taxes de séjour et redevances durant la pandémie		700'000.00	
06.07.2020	Conseil d'État	Aide à fonds perdus en faveur des médias neuchâtelois pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Aides à fonds perdus à ArcInfo, RTN et Canal Alpha devant couvrir jusqu'à un maximum de 40% des pertes sur les recettes publicitaires du premier semestre 2020, déduction faite des aides extraordinaires reçues de la Confédération et des indemnités obtenues au titre de la RHT	320'000.00		Il s'agit d'un montant estimatif représentant le 40% des montants connus à fin juin
TOTAL				**320'000.00**	**700'000.00**	

3.3. Autres mesures de gestion financière

Afin d'avoir une vue globale des conséquences financières liées à la gestion de la crise et de répondre de manière cohérente et concertée aux pertes de recettes ou à la reconnaissance de charges supplémentaires de partenaires, le Conseil d'État entend présenter au Grand Conseil un rapport financier COVID-19 en fin d'année 2020. Celui-ci portera en particulier sur les conséquences prévisibles en matière de recettes, d'une part, sur les engagements qui, bien que non-urgents, apparaissent comme nécessaires pour faire face à la situation particulière générée par la pandémie.

En ce qui concerne les comptes, le service financier a paramétré l'outil informatique comptable dès l'annonce de la pandémie afin de pouvoir facilement identifier toutes les charges et les prêts qui lui sont liées. D'ici au bouclement 2020, le service financier analysera avec les départements et les services l'ensemble des risques et des charges toujours liés à la pandémie, afin de pouvoir déterminer les engagements nécessaires sur l'exercice 2020, et ainsi délimiter conformément aux règles comptables, toutes les charges imputables à l'exercice. Dans les documents comptables 2020, le SFIN établira un compte de résultat consolidé de toutes les charges liées à la pandémie, afin d'évaluer l'impact global au niveau de l'État. Si ces charges seront déjà intégrées dans les services qui les ont gérées et ne seront pas retranchées de leurs coûts, le tableau consolidé permettra de les identifier et de plus facilement comparer l'évolution des éléments financiers entre exercices.

À noter que les nombreuses mesures prises dans les différents domaines d'action de l'État telles que présentées en annexe ont pu être prises en réallouant avec souplesse des ressources ordinaires prévues au budget.[7] Elles n'ont donc pas été couvertes par un crédit supplémentaire et, pour la plupart, ont un impact financier faible. Elles seront donc documentées au moment du bouclement des comptes.

Au niveau du processus budgétaire, afin de pouvoir permettre une comparaison des exercices financiers (soit comptes 2019, budget 2020 et 2021, mais surtout élaboration des budgets futurs) sans l'impact de faits extraordinaires, le Conseil d'État présentera, dans un premier temps, une version du budget 2021 qui exclura les effets de la pandémie de COVID-19. Ainsi l'activité ordinaire des services pourra être évaluée, analysée et comparée d'un exercice à l'autre sous réserve des impacts durables et indirects de l'épidémie. Dans un deuxième temps le Conseil d'État présentera un amendement au budget, avec les charges additionnelles identifiées ainsi que la diminution des recettes prévisible pour 2021, à l'exception des revenus des impôts, et liées à la pandémie. Un deuxième amendement sera préparé pour estimer au plus près les diminutions de recettes fiscales liées à la crise. L'objectif du Conseil d'État avec ces deux amendements est de pouvoir faire valider au GC une version de budget qui intègre au mieux tous les éléments de la pandémie, ceci afin d'éviter toute mauvaise surprise dans les comptes 2021.

Enfin, dans l'immédiat, afin de conserver une réactivité toujours nécessaire et de ne pas surcharger les ordres du jour de votre Autorité tout en lui offrant une vision d'ensemble, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de renouveler la modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes afin de permettre que les crédits urgents qui seraient engagés par l'exécutif entre la fin du mois d'août et le milieu du mois de novembre soient intégrés au rapport financier qui sera transmis en décembre au Grand Conseil et soumis, dans ce cadre, à sa ratification. Pour le reste, la procédure demeurerait inchangée avec notamment le préavis de la commission financière. Une proposition de décret

[7] Voir annexes n°2.

formalisant ce principe, dans la continuité du précédent décret (20.603), est attaché au présent rapport.

4. CLASSEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

En date du 27 mai 2020, votre autorité acceptait la recommandation 20.126 et le postulat 20.131 dont la teneur est la suivante :

20.126
27 mai 2020
Recommandation Groupe socialiste
Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté
Le Conseil d'État est invité à proposer à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) de mettre en place, en partenariat avec l'État, un système facilité et simplifié de prêts sans intérêts, garantis par l'État, pour permettre aux acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la société civile neuchâteloise en difficulté de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux conséquences économiques et financières découlant de l'épidémie de Covid-19.

En vue de débloquer les montants nécessaires à garantir les prêts ainsi envisagés, le Conseil d'État est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent.

L'épidémie de coronavirus confronte notre canton et sa population à des circonstances inédites et particulièrement préoccupantes. Si la situation sanitaire a jusqu'ici été gérée de manière remarquable et adéquate par l'autorité cantonale compétente, les mesures actuelles et à venir visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population ont déjà et vont continuer à impliquer des conséquences désastreuses pour un nombre de plus en plus conséquent d'acteurs de la société civile.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements importants, l'annulation d'événements et de manifestations publics, le confinement préventif ou officiel, ou encore les restrictions en matière de déplacements, ont ou auront des répercutions majeures sur les finances des différents acteurs de la vie économique, culturelle, sociale et sportive du canton. On peut citer en particulier, et de manière non exhaustive, les milieux de la culture, de l'événementiel, du petit commerce, de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, du sport, et tous les acteurs en lien avec ceux-ci, que ce soient des indépendant-e-s, des intermittent-e-s, des salarié-e-s occasionnel-le-s ou sur appel, ainsi que des petites et moyennes entreprises. En effet, la disparition soudaine de recettes parfois importantes et irremplaçables, cumulée à des charges fixes ou à des engagements financiers non remboursables, est de nature à mettre en péril la viabilité financière, voire l'existence de bon nombre de ces acteurs. Cela est particulièrement le cas pour tous les acteurs ne disposant pas de grandes liquidités et qui ne peuvent pas, ou alors pas dans des délais raisonnables, être mis au bénéfice immédiat de mesures fédérales telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT), soit le chômage partiel.

Afin d'éviter les graves conséquences sociales et économiques qui ne manqueraient pas d'en résulter et d'impacter sur la durée le canton et sa population, il est du devoir des collectivités publiques et des entités qui en dépendent de prendre leurs responsabilités. Face à une situation extraordinaire, il devient dès lors nécessaire

d'envisager des mesures exceptionnelles, pour autant qu'elles restent proportionnées, adéquates et aptes à atteindre l'objectif visé, et limitées à la durée de la crise. En ce sens, il apparaîtrait opportun d'offrir aux acteurs de la société civile en difficulté tels que ceux cités ci-avant, et ne disposant pas d'autre alternative, des solutions pour leur permettre de poursuivre leurs activités, de continuer à payer les charges et salaires, et donc de disposer des liquidités nécessaires à cette fin. L'octroi de prêts sans intérêts, rapidement, à des conditions facilitées et simplifiées, et garantis par l'État, constitue une solution particulièrement intéressante à mettre en place. Toutefois, l'administration cantonale ne disposant pas des ressources humaines et logistiques qui permettraient d'y répondre de manière satisfaisante et à brève échéance, il s'agirait d'obtenir le concours d'un autre acteur à même d'assumer rapidement une telle mission.

Dans cette optique, bien que la législation cantonale garantisse une stricte indépendance de la BCN, un partenariat entre l'État et la banque appartenant au peuple neuchâtelois serait une véritable chance pour apporter une aide indispensable à la société civile neuchâteloise en difficulté. La BCN étant d'ores et déjà un interlocuteur privilégié de bon nombre des acteurs concernés, elle serait en mesure de proposer à très brève échéance des prêts sans intérêts, garantis par l'État.

Le Conseil d'État est ainsi vivement invité à se rapprocher au plus vite des organes dirigeants de la BCN pour proposer la mise en place d'un tel partenariat dès que possible. Le cas échéant, il est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent suffisant pour permettre de garantir les prêts sans intérêts ainsi envisagés. Les conditions et le processus d'octroi des prêts susmentionnés devront être définis par le Conseil d'État, dans un premier temps du moins

20.131
27 mai 2020
Postulat Julien Spacio
COVID-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises

Il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

- *créer un fonds de soutien afin de soulager celles-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités ;*
- *en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants ;*
- *faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus*

La crise sanitaire que notre pays vit est sans précédent. Les mesures aussi. La fermeture de tout commerce non indispensable est par exemple une mesure juste et compréhensible, tout comme la réduction des activités dans les entreprises. Elles ne sont toutefois pas sans conséquences pour les personnes physiques ou morales qui doivent les appliquer.

Pour les salariés, un accès facilité au chômage technique a été mis en place. C'est bien.

Pour les entreprises ou les indépendants, il a été annoncé des prêts facilités. Ce n'est pas assez !

En effet, pour la plupart des indépendants et des petites entreprises, cela pourrait même signifier la fin de leurs activités. Sans revenus possibles, ils sont confrontés à des charges fixes incompressibles qui les mettront, tôt ou tard, dans une situation catastrophique. L'État (canton et Confédération) doit intervenir impérativement. Il y a lieu, certes prioritairement, de combattre le virus et sa propagation, mais il faut aussi se soucier de la situation économique et financière de l'ensemble de la population pour que celle-ci puisse vivre dignement autant pendant la crise qu'après. Sans compter les nombreuses prestations et services qui pourraient tout simplement disparaître et faire défaut. Ou encore l'impact dramatique sur l'emploi.

Comme présenté au chapitre 2.4, le Conseil d'État a rapidement identifié que l'un des principaux problèmes qui se poserait pour les différents acteurs de la société civile neuchâteloise serait le manque de liquidités. Un constat également partagé par la Confédération qui a déployé des outils spécifiques permettant précisément de répondre aux craintes exprimées dans la recommandation et le postulat. Ainsi, le 20 mars 2020, le Conseil fédéral présentait en conférence de presse une série de mesures économiques parmi lesquels les crédits de transition (crédits garantis par cautionnement et pour lesquels un montant de 40 milliards a été débloqué) ainsi que les mesures spécifiques liées aux domaines de la culture et du sport.

La mise en route de ces outils ayant nécessité plusieurs semaines, le Conseil d'État avait décidé, dans l'intervalle, en séance du 23 mars 2020, de mettre en œuvre une de mesure de prêts sans intérêts de maximum 15'000 francs pour les petites entreprises et les indépendants. Ce soutien, qui se voulait plus souple et plus rapide, devait permettre aux entités les plus exposées et ayant le moins de marge de manœuvre de tenir le cap le temps que l'ensemble des outils fédéraux se déploient. Cet outil a été développé dans la logique de complémentarité et subsidiarité aux mesures fédérales évoqué dans le présent rapport.

La Banque cantonale neuchâteloise a constitué un partenaire important tout au long de la crise. Impliquée dans le cadre de la plateforme économie et emploi, elle a également été au front, comme les autres établissements bancaires, en matière d'octroi des prêts cautionnés fédéraux.

Au sens du Conseil d'État, l'objectif visé par le texte de la recommandation 20.126 et du postulat 20.131 est donc bel et bien atteint. Le Conseil d'État propose dès lors, à votre autorité, le classement de ces deux objets.

5. CONCLUSION

L'arrivée du coronavirus en Suisse et dans notre canton a été caractérisé par la rapidité de sa propagation et l'ampleur des mesures nécessaires pour y faire face. Elle a été vécue par chacune et chacun comme une épreuve et a touché durement plusieurs de nos concitoyennes et concitoyens. Elle a atteint de façon brutale et souvent durable nos systèmes économiques et les liens sociaux ainsi que nos pratiques dans presque chaque domaine de la vie quotidienne.

Le Conseil d'État tient tout particulièrement à exprimer ici sa compassion et sa solidarité à l'égard de toutes les personnes qui ont été, de différentes manières, victimes de cette crise ; qu'il s'agisse de ceux qui ont perdu la vie et de leurs proches dont les adieux ou le

deuil ont souvent été rendus plus difficiles encore en raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation, des personnes qui affrontent la perte de perspectives et de revenus ou encore celles qui ont été fragilisées par l'absence soudaine de repère et de liens sociaux. Les récents événements nous rappellent avec force l'importance des liens qui nous unissent et qui sont l'essence même de notre société. Au nom de la République et de la collectivité neuchâteloise, le Conseil d'État adresse à l'ensemble des citoyennes et citoyens un message d'unité et de fraternité face à l'épreuve, convaincu plus que jamais que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres et que de telles difficultés ne se surmontent qu'ensemble.

Comme les individus, les collectivités publiques n'ont évidemment pas été épargnées. Au contraire même puisqu'elles ont connu les mêmes remises en questions et les mêmes défis, mais qu'il leur est revenu aussi d'assurer dans l'urgence la sécurité, en particulier sanitaire, la protection sociale et la préservation de nos systèmes économiques. Dans notre canton, les nombreuses marques de solidarité qui ont vu le jour, mais aussi la solidité retrouvée des finances publiques, la confiance entre autorités et celle témoignée par la population à l'égard de celles-ci ont été des ingrédients essentiels, à côté de l'engagement remarquable de celles et ceux qui ont œuvré au front, pour affronter cette période et relever les défis qu'elle a fait naître.

Si les préoccupations du Conseil d'État ont été prioritairement orientées sur la limitation du nombre de victimes (directes ou indirectes) d'une part, et l'accompagnement des malades du virus dans le respect de leur dignité et de leurs choix d'autre part, le gouvernement a d'emblée pris conscience que les décisions prises dans des domaines sensibles et fondamentaux - tels que la limitation des libertés individuelles ou le fonctionnement démocratique - créeraient de nouveaux repères et influenceraient les règles de fonctionnement de nos sociétés.

Considérant cela, les décisions prises durant cette situation d'urgence ont toujours été guidées par trois principes fondamentaux :

– *un motif impérieux d'agir* : les mesures prises ont toutes répondu à une réelle nécessité de protéger efficacement la population et nos systèmes collectifs ;

– *la légitimité* : la restriction des droits individuels et les interventions de l'État hors du cadre légal ordinaire ne peuvent être envisagées que par une autorité légitime, en mesure de rendre des comptes sur son action;

– *la proportionnalité* : soit l'exigence que mesure est apte à produire les résultats escomptés; que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive et qu'une pesée des intérêts garantisse un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts compromis.

La première phase aiguë et soudaine de la crise sanitaire semble aujourd'hui être derrière nous, quand bien même le virus n'est pas maîtrisé, aucun traitement ni aucun vaccin n'étant aujourd'hui encore disponible. Notre société continuera donc dans les mois, et peut-être années à venir, à avancer avec une part importante d'inconnu, qu'il s'agisse de penser à dé-confiner en restant prudents et en gardant en ligne de mire ce qui se passe ailleurs, ou d'accompagner au mieux l'économie pour juguler dans la mesure du possible la crise qui arrive et en limiter les impacts sociaux.

Même si nous savons que notre tissu économique sait faire preuve de résilience, il nous revient de tout entreprendre pour limiter les atteintes sérieuses et durables en adoptant collectivement des comportements favorables, comme nous avons su le faire face à la menace sanitaire. Si nous continuons à faire preuve de responsabilité, de solidarité, de

créativité, et d'ouverture, nous parviendrons à limiter les impacts négatifs de la crise et accélérer une relance profitable à chacune et à chacun.

Au terme de ce rapport qui ne peut évidemment tout exposer de ce qui a été vécu au cours des mois écoulés, le Conseil d'État tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant œuvré tout au long de cette période extraordinaire et celles et ceux qui continuent de s'engager au-delà. Suite à cet épisode complexe, le gouvernement cantonal a acquis la conviction que les structures de conduite en période de crise, indépendamment de quelques enseignements à tirer de l'expérience vécue, savent répondre présentes et sont à même de jouer le rôle qui est attendu d'elles. Il travaille aujourd'hui pour que les événements vécus au printemps ne se répètent pas et, à défaut, pour minimiser leurs impacts.

Cela étant, dans toute crise il y a du positif à tirer. Certes il s'agit de rester humbles face à un virus dont nous ignorions presque tout en début d'année, mais nous pouvons relever avec fierté la capacité des femmes et des hommes à lutter dans l'adversité pour donner le meilleur. Que cela émane d'initiatives citoyennes, d'un engagement sans faille de l'ensemble du personnel de santé, de collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique attachés à délivrer les prestations à la population coûte que coûte ou des capacités d'adaptation de nos entreprises, la solidarité qui s'est exprimée aux quatre coins du canton pousse le Conseil d'État à rester confiant dans nos institutions et à croire en la responsabilité collective qui se manifeste au sein de notre population, et ce malgré les évolutions incertaines sur le front sanitaire. Aujourd'hui plus que jamais, Neuchâtel n'est pas qu'un canton et un espace, mais aussi une véritable collectivité, solidaire et unie.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020 ;

vu l'arrêté concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire relatif à la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture, du 8 avril 2020 ;

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission financière du 9 juillet 2020 ;

considérant que la Confédération contribue pour moitié aux indemnités accordées par les cantons ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier [1]Le crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs destiné à soutenir les entreprises et acteurs culturels neuchâtelois, suite à la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture, est approuvé.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission des finances des 10 et 30 juillet 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier [1]Le crédit supplémentaire urgent de 1'000'000 francs destiné à octroyer aux établissements scolaires des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques en faveur des élèves de l'école obligatoire est approuvé.

Art. 2 [1]Le crédit supplémentaire urgent de 2'000'000 francs destiné à financer des mesures de soutien pour les élèves dont la situation scolaire se sera péjorée en raison de la situation extraordinaire, des cours interentreprises reportés à cause de la crise sanitaire ainsi que des formations spécifiques pour les enseignant-e-s du post-obligatoire, est approuvé.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation particulière qui en résulte sur le plan fédéral ;

vu la loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 26 mai 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Insertion précédant l'annexe :

Modification temporaire du ……..

En vue de mettre en œuvre des mesures urgentes dans le cadre de la gestion de la crise liée au Covid-19, il est dérogé à l'article 35, alinéa 2 de la manière suivante. Le Conseil d'État soumet les dépenses engagées selon l'alinéa 1, entre le 11 août 2020 et le 15 novembre 2020, à l'accord du Grand Conseil, dans le cadre d'un rapport financier Covid-19 en décembre 2020.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000.

[2]Elle entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Liste des arrêtés relatifs à la gestion de crise adoptés en situation extraordinaire

Date	Intitulé
04 mars 2020	**Arrêté** concernant la protection de la population pour faire face au Coronavirus (COVID-19).
04 mars 2020	**Arrêté** concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 28 février 2020.
13 mars 2020	**Décision** de réquisition de bien immobilier dans la cause PPE, Esserts 10, à Cernier.
15 mars 2020	**Arrêté** concernant la fermeture des guichets de l'administration cantonale dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
15 mars 2020	**Arrêté** concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020 (protection de la population).
16 mars 2020	**Arrêté** octroyant un crédit d'engagement de 700'000 francs au service cantonal de la santé publique pour couvrir les frais de mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaires pour permettre de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19.
18 mars 2020	**Arrêté** constatant la situation extraordinaire et que le Grand Conseil n'est actuellement pas en mesure d'exercer ses compétences au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.
23 mars 2020	**Arrêté** abrogeant l'arrêté concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020.
23 mars 2020	**Décision** de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Swiss Medical Network (SMNH SA) au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	**Décision** de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Fly Anesthesia Sàrl au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	**Décision** de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Clinique Volta SA au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	**Arrêté** portant sur l'interdiction temporaire du commerce itinérant.
23 mars 2020	**Arrêté** octroyant un crédit supplémentaire de 4'000'000 francs au compte de résultat du service de l'économie pour soutenir la compétitivité des PME neuchâteloises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
23 mars 2020	**Arrêté** fixant une mesure de soutien pouvant être accordée aux indépendant-e-s et très petites entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
23 mars 2020	**Arrêté** abrogeant l'arrêté de convocation des électrices et des électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 14 juin 2020.
24 mars 2020	**Arrêté** accordant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 900'000 francs au service cantonal de la santé publique et à ORCCAN destiné à couvrir les frais de commandes de matériel pour permettre de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19.
25 mars 2020	**Arrêté** octroyant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 3'600'000 francs au service cantonal de la santé publique, en complément du crédit de 1'600'000 francs accordé les 16 et 24 mars 2020, destiné à soutenir à titre exceptionnel les institutions de soins soumises à la CCT-Santé 21 dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.
25 mars 2020	**Arrêté** concernant la suspension des délais applicables aux initiatives populaires et aux demandes de référendum en matière cantonale et communale.

8 avril 2020	**Arrêté** interdisant l'accès au Creux du Van et aux gorges de l'Areuse afin d'empêcher ou de limiter la propagation du COVID-19.
8 avril 2020	**Arrêté** octroyant un crédit d'engagement de 2'378'000 francs au service de la culture destiné à octroyer des prêts sans intérêt dans la situation exceptionnelle liée au COVID-19 dans le secteur de la culture.
8 avril 2020	**Arrêté** octroyant un crédit d'engagement de 6'896'000 francs au service de la culture pour les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise dues à la situation exceptionnelle liée au COVID-19 dans le secteur de la culture.
8 avril 2020	**Arrêté** déléguant au chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture la compétence de signer la convention de prestations entre la Confédération suisse et la République et Canton de Neuchâtel, réglant les droits et obligations réciproques des parties en matière d'octroi de prestations sur l'atténuation des conséquences économiques du COVID-19 dans le secteur de la culture.
8 avril 2020	**Arrêté** portant modification du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009.
8 avril 2020	**Arrêté** portant modification de l'arrêté relatif au blocage-financement des vins issus de la récolte 2019, du 27 novembre 2019.
8 avril 2020	**Arrêté** portant modification de l'arrêté relatif au crédit d'engagement pour le blocage-financement des vins issus de la récolte 2019, du 27 novembre 2019.
8 avril 2020	**Arrêté** abrogeant l'arrêté portant sur l'interdiction temporaire du commerce itinérant, du 23 mars 2020.
17 avril 2020	**Arrêté** interdisant l'accès au Creux du Van et aux gorges de l'Areuse afin d'empêcher ou de limiter la propagation du COVID-19.
24 avril 2020	**Arrêté** concernant la fermeture des guichets de l'administration cantonale dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
29 avril 2020	**Arrêté** instituant une aide financière pour l'engagement d'apprenties et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2020-2021 et portant l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2'500'000 francs au compte de résultat du service des formations postobligatoires et de l'orientation pour verser les aides financières établies dans le cadre de la crise sanitaire.
29 avril 2020	**Arrêté** portant sur l'échelonnement de la facturation de la taxe proportionnelle due par les établissements publics pour l'année 2020.
29 avril 2020	**Arrêté** prorogeant l'arrêté du 23 mars 2020 concernant la mesure de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
29 avril 2020	**Arrêté** octroyant un crédit supplémentaire de 4'000'000 francs au compte de résultat du service de l'économie relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
29 avril 2020	**Arrêté** octroyant un crédit supplémentaire de 2'500'000 francs au compte de résultat du service de l'emploi relatif au renforcement des mesures cantonales d'intégration dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.
4 mai 2020	**Arrêté** permettant au Département de l'éducation et de la famille d'arrêter les dispositions nécessaires concernant la promotion et les examens en maturité gymnasiale suite à la pandémie de COVID-19.
4 mai 2020	**Arrêté** concernant les modalités d'évaluation et d'orientation dans l'école obligatoire et d'admission au postobligatoire suite à la pandémie de COVID-19.
5 mai 2020	**Arrêté** octroyant un crédit-cadre d'engagement de 1'800'000 francs destiné au cautionnement en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up dans le cadre du programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19.
13 mai 2020	**Arrêté** promulguant le décret constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (COVID-19), du 5 mai 2020.
20 mai 2020	**Arrêté** octroyant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 3'900'000 francs au service cantonal de la santé publique et à ORCCAN permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19.

20 mai 2020 **Arrêté** concernant les incidences financières de la fermeture administrative et de la crise COVID-19 sur les structures d'accueil subventionnées.

25 mai 2020 **Arrêté** prorogeant le mandat des Autorités communales élues en 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Annexe 2

Principales mesures prises par les Départements (en complément de celles engagées par l'EM CC et le Service de la santé publique)

DIMENSIONS	DPT	SERVICES	OBJECTIFS POURSUIVIS	MESURES
1. ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE	CHAN	SALI	Apporter un appui logistique et dans la fourniture de matériel utile à la lutte contre la pandémie dans l'administration mais également auprès d'entités parapubliques en partenariat avec la pharmacienne cantonale	"Mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique Gestion des flux de commandes"
	CHAN	REC	Apporter un soutien pour la mise en oeuvre de la communication de crise durant toute la période	Soutien du REC au sein de la cellule communication de l'EM CC tout au long de la période avec des mesures de communication externe, interne et de crise sur différents canaux.
	DEAS	STAT	Information des autorités, de leurs services et de la population	Mise en places d'outils statistiques spécifiques destinés à répondre aux besoins de l'administration et de ses partenaires
	DEAS	COSM	Assurer, auprès des populations concernées, une bonne compréhension des enjeux sanitaires, économiques et sociaux.	Traduction et diffusion des information officielle en plusieurs langues
	DFS	OORG	Assurer un fonctionnement a minima de l'administration en cas de situation dégradée	Mise en place de plans de renoncements (sondage au sein de l'ACN, décisions politique)
	DFS	SFIN	Assurer le suivi financier de la crise et de ses conséquences	"Paramétrage de l'outil informatique comptable pour répertorier les impacts Covid. Travaux pour intégrer ces impacts dans les processus des comptes et du budget"
	DFS	SBAT	Répondre aux besoins de locaux en lien avec la gestion de crise	Mise à disposition et préparation de locaux de stockage et de co-hortage
	DFS	SCOM	S'assurer du maintien de la délivrance de certaines prestations communales dans le respect des règles sanitaires	"Directives sur le maintien des services publics essentiels, le fonctionnement des Conseils communaux et généraux durant la pandémie, et sur le financement des mesures spécifiques prises en lien avec l'épidémie de coronavirus "
	DFS	SIEN	"Fournir des moyens pour le télétravail de l'ACNE et de ses partenaires. "	"Mise en place d'une infrastructure pour supporter plus 2'500 utilisateurs à distance (VPN, Skype, Bureau à distance, téléphonie) "
	DFS	SIEN	"Permettre l'enseignement à distance pour les écoles obligatoires "	"Mise en place d'une infrastructure Skype et un suivi des cursus iClasse "
	DFS	SCSP	Appui aux personnes vulnérables	"Sollicitation par le médecin cantonal de l'appui de l'armée pour soutenir sept EMS encore touchés par le Covid-19, notamment pour renforcer et soulager le personnel soignant sur place, à compter du 4 mai jusqu'au 24 mai en principe"
	DFS	SIEN	"Mettre à disposition des Infrastructures informatiques pour supporter en temps et en heure les mesures prises dans le domaine sanitaire pour la situation. "	"Développement d'une application gérant les cas Covid et la traçabilité associée en relation avec la base de données cantonale des personnes Développement d'une solution de gestion de l'approvisionnement sanitaire pour les professionnels de la santé Mise en place d'une infrastructure technique pour les centres de tris, les tentes d'accueil et une centrale d'appels Installation d'équipements informatiques (voix et données) dans les différentes institutions et au SCSP."
	DJSC	SJEN	Garantir les droits des avocat-e-s et des administré-e-s le temps que la Confédération décide de suspendre tous les délais.	"Suspension des notifications de décisions et actes susceptibles de recours du 16 au 23 mars, en coordination avec les autorités judiciaires. "
	DJSC	SAHA	"Prévenir la propagation du virus auprès des populations particulièrement vulnérables que sont les personnes en situations de handicap."	"Réallocation des ressources sur le secteur résidentiel et protection des résident-e-s (avec une coordination avec la PC en cas de sous-effectif). "
	DJSC	SRHE	"Maintenir la délivrance des prestations de l'administration cantonale tout en protégeant la santé des titulaires et de leurs proches "	"Fermeture des guichets physiques (sauf exceptions) Recours large au télétravail Assouplissement des règles de gestion horaire Mise à disposition de moyens de protection et imposition de normes de distanciation sociales -Organisation de transferts temporaires de personnel entre entités. Mise en place d'une stratégie de communication Déploiement d'un plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'administration cantonale"
	DJSC	JUST	Favoriser la continuité dans la délivrance d'actes officiels	Garantie d'un service minimum dans la délivrance de documents d'identités (personnel soignant, cas d'urgence, etc.)
	DJSC	SSCM	Apporter le soutien nécessaire au fonctionnement de l'EM CC	Cf. raport de l'EM CC
	Tous	Tous	Réorganiser le fonctionnement des services et réallouer les ressources pour permettre la délivrance des prestations essentielles à la population	"Mise en oeuvre du télétravail Redéfinition des priorités et réorganisations internes Utilisation accrue du Guichet unique et des prestations en ligne"
2. SANITAIRE	DFS	SCSP	Réorganiser l'ensemble du système sanitaire et prendre les mesures nécessaires pour répondre aux défis de la pandémie	Cf. rapport du service de la santé publique et rapport de l'EM CC

3. ÉCONOMIQUE	DDTE	SAGR	Soutenir les entreprises viti-vinicoles	"Prolongation de 6 mois l'amortissement des prêts courants relatifs à la vendanges 2019 cautionnés par l'Etat, ceci afin de soulager financièrement les entreprises viti-vinicoles. Validation pour 2020 un prélèvement exceptionnel au fonds viticole cantonal à concurrence de 100'000 francs pour une campagne de promotion permettant de rapidement relancer les ventes de vins neuchâtelois. "
	DDTE	SAGR	Soutenir les entreprises horticoles	"Soutien auprès de l'OFAG de la vente de plantons et de semences par les horticulteurs; Acceptation des marchés décentralisés;"
	DDTE	SCAT	Soutenir le domaine de la construction et l'activité économique	"Maintien du traitement des permis de construire. Courrier aux communes et au parapublic Adjudications des mandats pour les marchés publics"
	DDTE	SCTR	Assurer les liquidités suffisantes à l'entreprise de transports publics neuchâteloise	"Anticipation du versement des indemnités à transN à fin mars. Travail de conviction auprès du Parlement fédéral pour les contributions aux pertes de recettes des entreprises de transports publics."
	DDTE	SCAV	Soutenir les établissements publics	Mise en oeuvre d'un échelonnement de la facturation de la taxe proportionnelle due pour l'année 2020
	DDTE	SCAV	Appliquer les décisions fédérales en matière de fermeture et de réouverture des établissements publics, idem pour l'organisation de manifestations publiques.	Cf. rapport de l'EM CC concernant les différentes cellules liés à la police du commerce
	DEAS	NECO	Répondre au besoin de liquidité à court terme	Prêts sans intérêt du canton en faveur d'indépendants et petites entreprises de moins de 5 personnes (30 millions de francs). Versement unique de CHF 5'000, 10'000 ou 15'000, remboursable sur un horizon de 24 mois. Requêtes possibles à partir du 24.03.2020.
	DEAS	NECO	Soutenir les PME actives dans les domaines d'activité stratégiques (DAS) qui décident de continuer à investir dans des projets de développement particulièrement prometteurs malgré la crise.	Renforcement des aides dévolues à l'appui au développement économique, à hauteur de CHF 4 millions.
	DEAS	NECO	Soutenir les petits et moyens locataires commerciaux.	Loyers commerciaux bis. Accord entre les propriétaires, les locataires et l'État. Durant la période de fermeture imposée, le loyer est supporté à raison de 25% par le locataire, 25% par l'État et 50% par le propriétaire (CHF 2 millions)
	DEAS	SEMP	Renforcement des mesures d'intégration professionnelles	Renforcement des mesures cantonales d'intégration professionnelle. Accord entre les communes (CHF 1 million) et l'Etat (1,5 million).
	DEAS	NECO	Soutenir l'hôtellerie et le tourisme	Création d'un fonds de soutien en faveur de l'hôtellerie et du tourisme (CHF 2 millions).
	DEAS	NECO	Soutenir les start-up	Participation au programme fédéral de cautionnement en faveur des start-up (CHF 1,8 million).
	DEAS	SEMP	Faciliter la soumission des demandes de soutien	Mise en place d'une coordination entre les organisations faîtières (hôtellerie, gastronomie) et le Service de l'emploi afin d'assurer l'efficacité du traitement des demandes RHT. Mise en place d'une hotline dédiée.
	DEAS	SEAS	Assurer la veille active et continue de la situation sous l'angle de l'économie et de l'emploi.	Mise en place d'une structure de veille active et continue de l'évolution de la situation au sein de la plateforme « COVID-19 économie et emploi » regroupant les représentants des milieux économiques (CNCI), syndicaux (USCN), du Conseil d'Etat (chef DEAS) et de l'administration (NECO)
	DEAS	NECO	Apporter de premières réponses et d'orienter correctement les multiples questions des entreprises liées à la situation actuelle.	Mise en place d'une hotline dédiée aux entreprises
	DEAS	SMIG	Informer et répondre aux question de la population et les acteurs économiques sur les conséquences de la situation sanitaire	Mise en place de hotline dédiée aux frontaliers, aux visas, à main d'œuvre étrangère, aux étudiants et aux entreprises.
	DEAS	SASO	Permettre un accès facilité à une prestation sociale, à l'attention des personnes indépendantes ayant subi de lourdes pertes de revenus	Possibilité de verser un subside provisoire extraordinaire de durée limitée : 3 mois de mars à mai 2020, renouvelable une fois.
	DEF	SFPO	Soutenir les entreprises formatrices	Soutien aux entreprises pour le recrutement des apprenti-e-s. Octroi aux entreprises formatrices d'une prime de 2000 francs pour tout contrat d'apprentissage de 1ère année débutant à la rentrée scolaire prochaine (CHF 2,5 millions).
	DFS	SBAT	Répondre au besoin de liquidité à court terme et soutenir les locataires commerciaux	Loyers commerciaux : Etat renonce aux loyers dus en avril et mai 2020
	DFS	SCCO	Alléger la situation des contribuables neuchâtelois-e-s au cours des prochains mois et épargner des difficultés de trésorerie aux entreprises.	Outre la souplesse sollicitée du service des contributions dans l'examen de chaque situation, les mesures suivantes ont notamment été retenues : allongement à fin juin des possibilités de solliciter sans frais, un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôts, gel des sommations et du transfert des dossiers litigieux au contentieux, suspension des notifications et des bordereaux soldes qui en découlent, suppression jusqu'à fin juin des intérêts compensatoires et des intérêts moratoires calculés dans le cadre d'un arrangement de paiement. Les intérêts moratoires perçus hors arrangement restent eux inchangés.

3. ÉCONOMIQUE	DFS	CCFI	"Éviter les abus, préserver l'image de l'État, rassurer la Confédération dans le cadre de l'octroi des aides COVID"	"Audits des processus d'octroi des aides culture et économie "
	DJSC	SCNE	Créer un dispositif de soutien au monde culturel neuchâtelois	"Mise en œuvre des soutiens à la culture : - Participation cantonale (équivalente à la participation fédérale) de 3,448 millions de francs pour financer les indemnisations à fonds perdu, dont 2.480 millions affectés par la commission neuchâteloise de répartition de la loterie romande - Crédit d'engagement de 2,378 millions de francs pour attribuer des aides d'urgence sous forme de prêts sans intérêts (le transit est assuré par le canton mais le financement sera assumé par la Confédération). -Mise en place d'une hotline spécifique, d'une page internet COVID, de formulaires de requête"
	DJSC	SCNE-SSPO-NE-CO	Répondre au besoin de liquidité à court terme des organisateurs de manifestations culturelles, sportives, économiques et touristiques	Subventions cantonales promises aux organisateurs de manifestations culturelles, sportives notamment - mais également économiques et touristiques - seront octroyées, si les dépenses ont effectivement été engagées.
	DDTE	SENE	Assurer l'approvisionnement énergétique et alimentaire du canton.	"Contacts étroits avec la direction de la raffinerie de Cressier et les groupes électriques; Contacts étroits avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et appui à la coopérative des abattoirs des Ponts-de-Martel"
4. SOCIÉTALE, SÉCURITAIRE ET ÉDUCATIVE	DDTE	SCTR	Accompagner les entreprises de transports publics dans la mise en œuvre d'un horaire "dégradé" puis dans la reprise d'un horaire standard.	Coordination avec les CFF, BLS et transN pour éviter une trop forte péjoration des correspondances ferroviaires notamment pour les usagers.
	DEF	SFPO	"Garantir la formation des élèves, apprenti-e-s et étudiant-e-s des différents niveaux de formation du postoglitatoires "	"Mise en œuvre de l'interdiction de l'enseignement présentiel dans les établissements du secondaire 2. Mise en place de l'enseignement à distance : Rappatriement d'élèves en séjour linguistique à l'étranger. Adaptation des réglementations concernant les promotions. Mise en place d'un retour à un enseignement présentiel"
	DEF	SFPO	"Garantir la certification des élèves et apprenti-e-s pour leur permettre de poursuivre les études subséquentes et l' entrée sur la marché du travail "	"Au niveau des procédures de qualifications des AFP/ CFC, mise en place au niveau cantonal des différentes variantes concernant le domaine de qualification « pratique ». Au niveau de la maturité professionnelle, implémentation au niveau cantonal de l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 (annulation des examens finaux pour les élèves en classes terminales, organisation des examens partiels). Au niveau de la maturité gymnasiale, décision du canton d'annuler les examens écrits et oraux conformément aux possibilités offertes par l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 et en cohérence avec les cantons latins. Au niveau du certificat d'école de culture générale, décision du canton d'annuler les examens écrits et oraux selon directive de la CDIP du 5 mai. --> réglementation cantonale adaptée"
	DEF	SEO	"Garantir un enseignement de base durant l'interdiction de l'enseignement présentiel et une reprise de celui-ci permettant de réduire les risques de transmission et de protéger les personnes vulnérables "	"* Mise à disposition des enseignant-e-s de consignes pédagogiques et de ressources didactiques pour l'enseignement à distance et pour la reprise de l'enseignement présentiel * Prise des mesures adéquates pour protéger les enseignant-e-s dits vulnérables et les élèves déjà atteints d'une maladie. * Développement d'un plan de protection pour l'école obligatoire et adaptation de celui-ci aux mesures fédérales évolutives. * Adaptation des modalités de promotion, de passage, de non-promotion et d'orientation des élèves de la scolarité obligatoire durant l'année 2019-2020 suite à la pandémie de coronavirus afin de tenir compte de l'interdiction de l'enseignement présentiel. * Accès aux prestations de pédagogie spécialisée, sous une forme adaptée si nécessaire. "
	DEF	SEO	"Garantir la possibilité pour les enseignants de rester au contact des élèves et de poursuivre leurs apprentissages "	"* Création d'adresses courriel pour tous les élèves qui n'en avaient pas. * Mise en place d'une solution de vidéoconférence pour tous les utilisateurs du RPN. * Mise à disposition d'une solution pour pouvoir envoyer des SMS aux élèves depuis Outlook. * Mise à disposition d'une solution pour permettre aux élèves de scanner et d'envoyer au format PDF un document à l'aide d'un smartphone. * Formation et assistance des enseignants à la création de parcours Classe et de blogs. "
	DEF	SPAJ	"Assurer la protection des mineurs placés en IES ou ayant dû trouver une solution alternative durant le confinement"	"Coordination régulière à distance avec les directions des IES ; soutien à distance des familles d'accueil. "
	DJSC	PONE	Garantir la sécurité publique en tous temps	Cf. rapport de l'EM CC

Annexe 3

Rapport intermédiaire de l’EMCC

Voir brochure séparée

Annexe 4

Rapport intermédiaire du service de la santé publique

Voir brochure séparée

Annexe 5

SCAV : mission de contrôle des plans de protection

Stratégie de contrôle des services impliqués

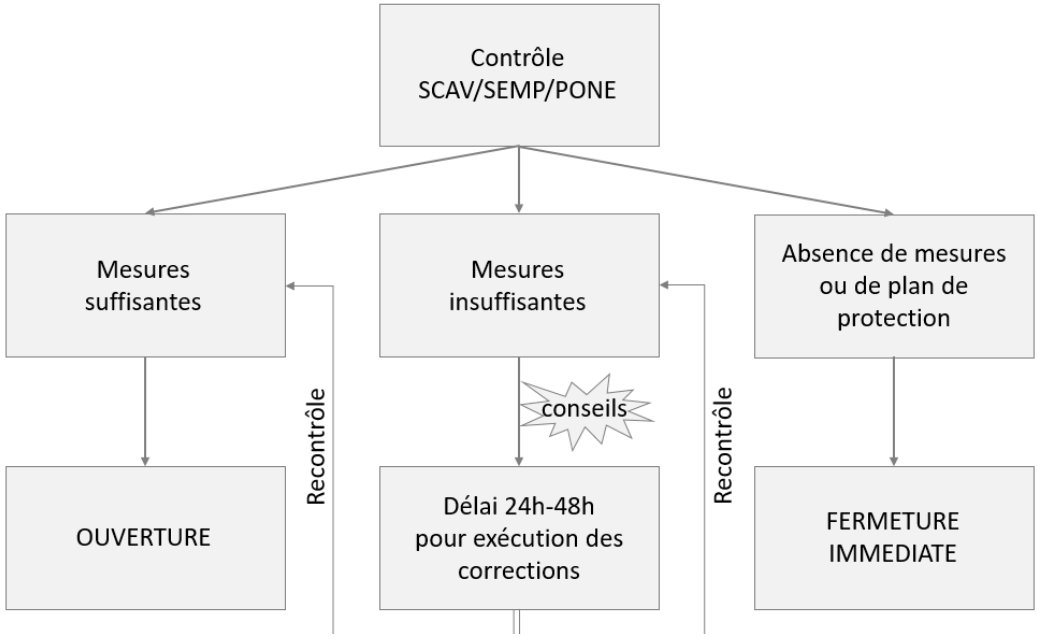

Tableau récapitulatif des contrôles effectués du 27 avril au 26 mai 2020

DOMAINE	SCAV/PONE	SEMP	SUVA	TOTAL
Commerces et marchés	517	324		841
Etablissements publics	73			73
Chantiers et industries			100	100
Crèches et parascolaire		27		27
Domaine de la santé	52	54		106
Activités sportives	22			22
Total :	664	405	100	1169

Non-conformités fréquentes:
- Absence de plan de protection
- Mesures de protection insuffisantes ou inexistantes
- Prise des coordonnées personnelles inexistante dans les restaurants

Annexe 6

Outils de soutien à l'économie

Annexe

Réduction de l'horaire de travail (RHT)

Objectif
La réduction de l'horaire de travail (RHT) vise à offrir aux employeur·euse·s des alternatives aux licenciements afin de préserver les emplois et l'activité.

Mesure fédérale
Mise en œuvre d'un dispositif d'octroi de la RHT rapide et efficient.

Entités compétentes
-Service de l'emploi pour les décisions d'octroi
-Caisses de chômage pour la distribution

Les chiffres mentionnent le nombre de secteurs d'entreprises et de travailleur·euse·s concerné·e·s par une autorisation de RHT. Le fait d'être au bénéfice d'une autorisation n'implique pas forcément un recours effectif à la RHT.

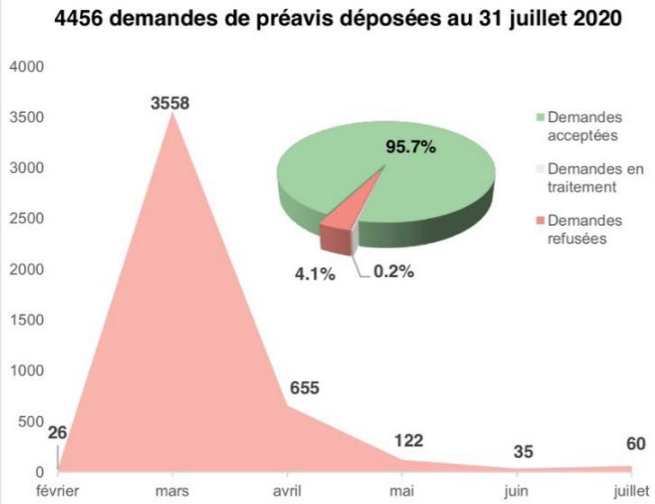

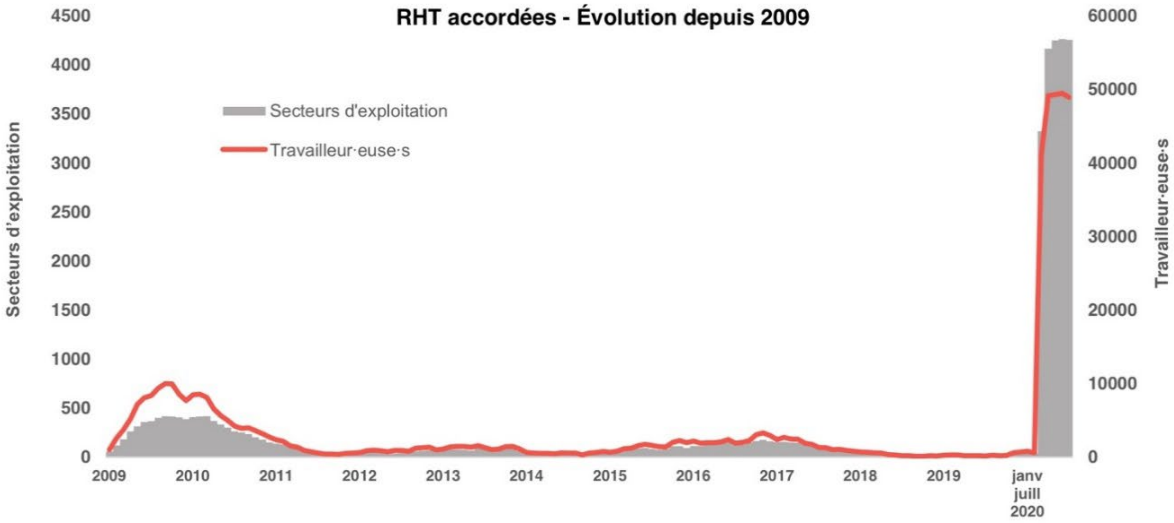

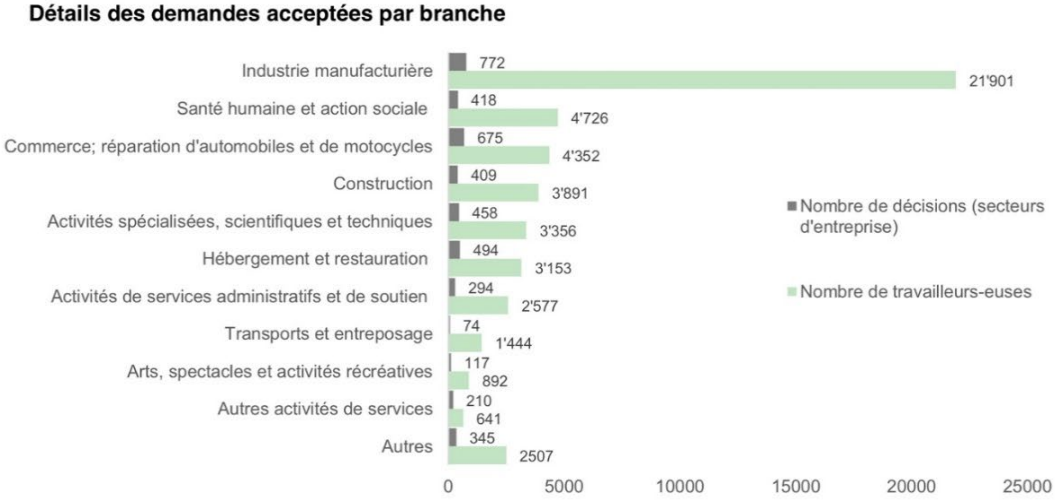

Prêts sans intérêt

Objectif
Répondre au besoin de liquidité à court terme.

Mesure cantonale
Prêts sans intérêt du canton en faveur d'indépendant·e·s et petites entreprises de moins de 5 personnes (30 millions de francs). Versement unique de CHF 5'000, 10'000 ou 15'000, remboursable sur un horizon de 24 mois.

Service compétent
Service de l'économie

Période prévue
du 24 mars au 30 juin 2020

Montant budgété
30'000'000 CHF

Montant octroyé au 31 juillet
2'980'000 CHF pour les 221 prêts accordés

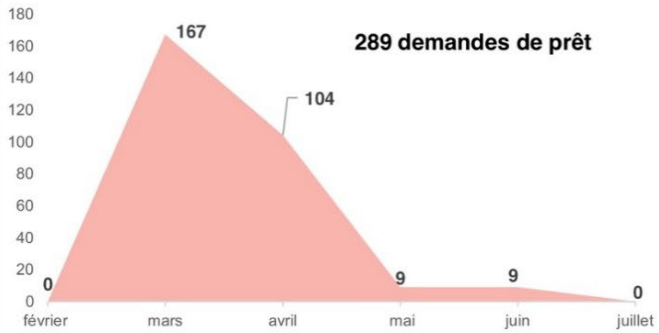

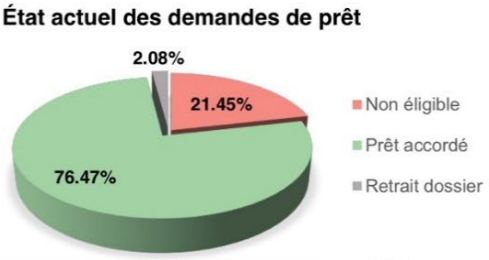

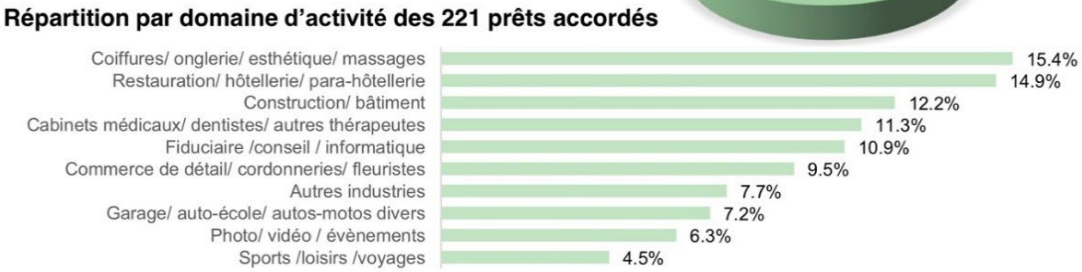

Allocation pour perte de gain (APG)

Objectif
Mesure mise en place par la Confédération afin de pallier l'absence de revenu dans des situations arrêtées par le Conseil fédéral essentiellement chez les personnes de condition indépendante.

Mesure fédérale
Mise en œuvre d'un dispositif d'octroi de l'APG rapide et efficient.

Entité compétente
Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

***NB** : Les indications montrées ici ne concernent que la part sous gestion de la Caisse cantonale de compensation et pas celles traitées par les caisses privées dont les données ne sont pas à notre disposition. À titre indicatif, la CCNC couvre environ 75 % des indépendants affiliés dans le canton.*

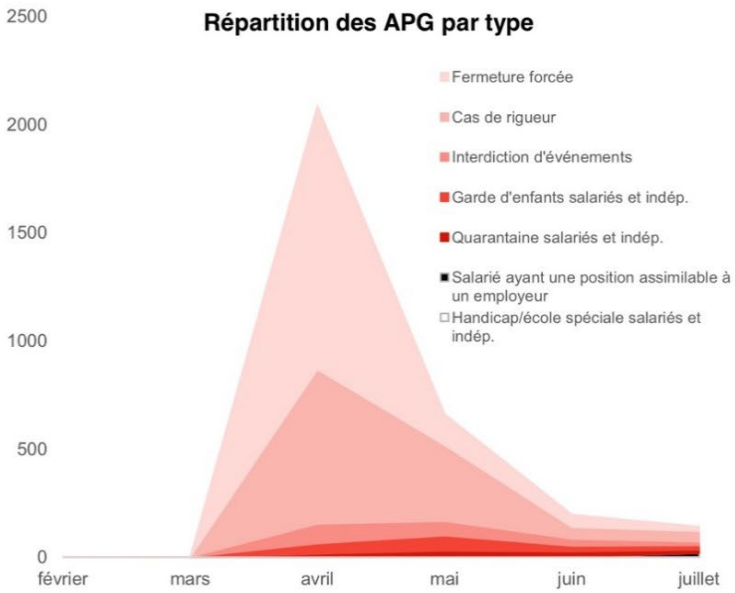

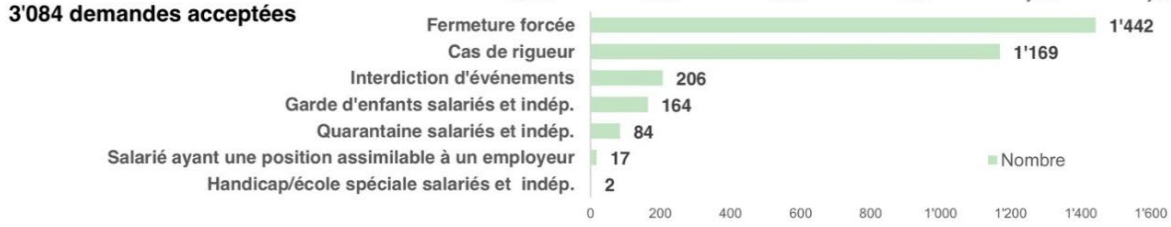

Aides à fonds perdu - soutien extraordinaire LADE*

Objectif
Soutenir les PME actives dans les domaines d'activité stratégiques (DAS) qui décident de continuer à investir dans des projets de développement particulièrement prometteurs malgré la crise.

Mesure cantonale
Renforcement des aides dévolues à l'appui au développement économique.

Service compétent
Service de l'économie

Période prévue
du 24 mars au 31 décembre 2020

Montant budgété
4'000'000 CHF

Montant octroyé au 31 juillet
3'474'000 CHF pour les 28 dossiers éligibles

**Loi sur l'appui au développement économique*

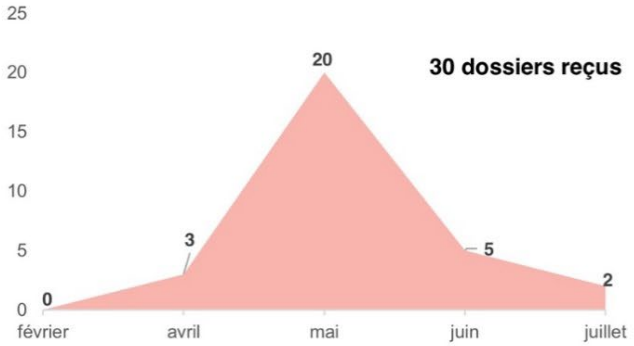

État actuel des demandes

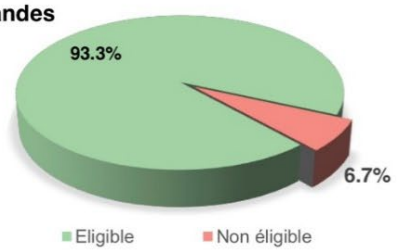

Aides à fonds perdu - loyers commerciaux

Objectif
Soutenir les petits et moyens locataires commerciaux.

Mesure cantonale
Accord entre les propriétaires, les locataires et l'État. Durant la période de fermeture imposée, le loyer est supporté à raison de 25% par le locataire, 25% par l'État et 50% par le propriétaire. Le suivi du dossier est assuré en partenariat avec ASLOCA, CIN, GatroNE et USPI.

Service compétent
Service de l'économie

Période prévue
du 07 mai au 15 juin 2020

Montant budgété
2'000'000 CHF

Montant octroyé au 31 juillet
570'360.86 CHF pour les 608 dossiers validés

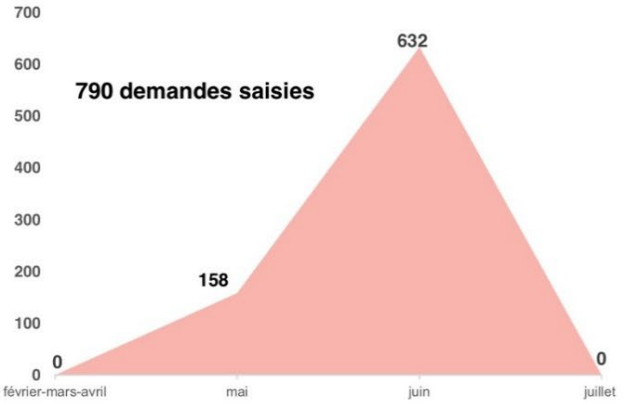

État actuel des dossiers

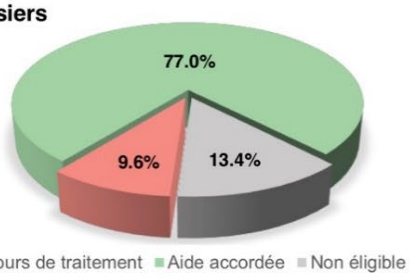

Répartition par secteur d'activité des 608 dossiers validés

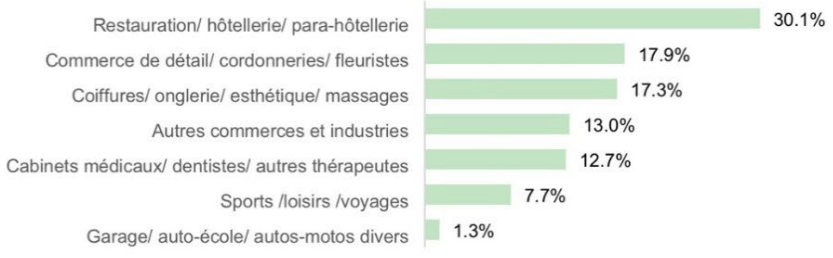

Aides à fonds perdu - Tourisme

Objectif
Soutenir le secteur touristique.

Mesure cantonale
Mise en place de trois outils de soutien: Campagne indigène; Hôtellerie et parahôtellerie; Prestataires touristiques

Entités compétentes
Service de l'économie et Tourisme Neuchâtelois

Montant budgété
2'000'000 CHF

Les montants inutilisés seront réaffectés à d'autres actions.

Répartition des montants réservés aux trois outils de soutien

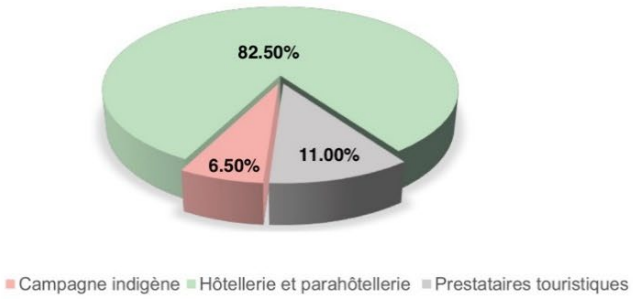

Cautionnement - soutien pour les start-up

Objectif
Soutenir les start-up.

Mesure cantonale et fédérale
Participation au programme fédéral de cautionnement en faveur des start-up.

Service compétent
Service de l'économie

Période prévue
du 07 mai au 31 août 2020

Montant budgété cantonal
1'800'000 CHF

Montant cautionné au 31 juillet
2'546'400 CHF dont la part cautionnée par le canton de 891'240.00 CHF

16 demandes de soutien reçues

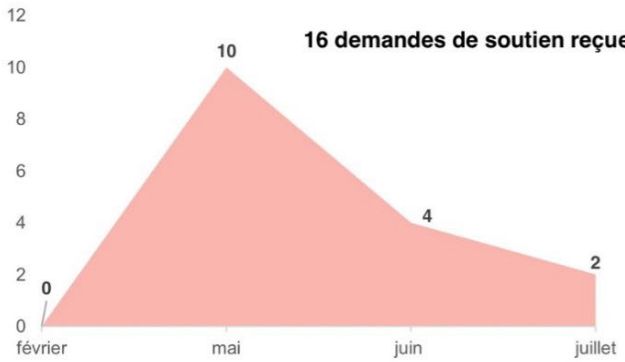

État actuel des demandes *(*après analyse NECO)

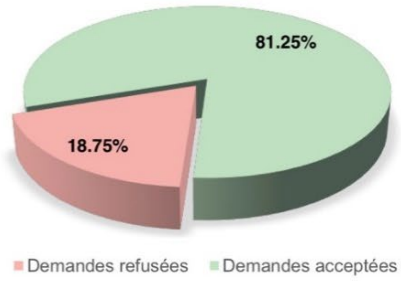

Annexe 3 : Rapport intermédiaire de l'État-major cantonal de conduite

Annexe 4 : Rapport intermédiaire du service de la santé publique

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
ORCCAN

ANNEXE 3

PANDÉMIE COVID-19
RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE L'EMCC

Version du 24.07.2020

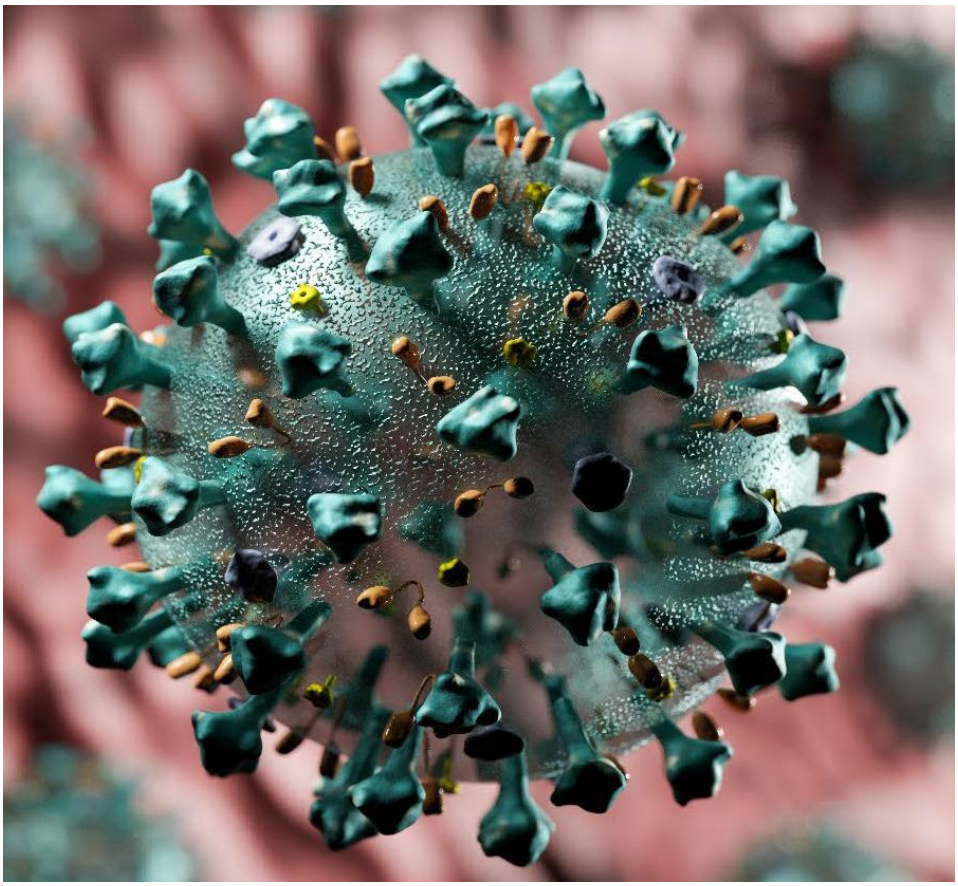

RAPPORT INTERMÉDIAIRE – PANDÉMIE COVID-19

Table des matières

1 Introduction 3
2 Rappel des structures ORCCAN 3
2.1 Législation et bases 3
2.2 Doctrine d'engagement, manière de déclencher et de gérer 3
2.3 Structures de conduite 4
3 Développement de l'événement en Suisse et dans le canton 4
3.1 En résumé 4
3.2 Mise sur pied de l'EMCC (État-major cantonal de conduite) 4
3.3 Mesures d'assouplissement – Déconfinement 5
4 Gestion de l'événement – Conduite stratégique 5
4.1 Les intentions de l'EMCC 5
4.2 Appréhension générale du problème 6
4.3 Appréciation générale de la situation 6
4.4 Articulation de l'EMCC 7
4.5 Rythme de conduite 7
4.6 Suivi de la situation 8
5 Conduite des opérations 10
5.1 Domaine sanitaire 10
5.2 Activités dans les cellules 13
5.3 Autres services impliqués 15
6 Évolution de la situation 166
7 Conclusion du chef EMCC 177

1 Introduction

L'objectif de ce rapport intermédiaire consiste à informer le Conseil d'État sur le déroulement des évènements en lien avec la crise COVID-19, la manière dont celle-ci a été gérée, d'un point de vue structurelle et opérationnelle. Une brève analyse est également proposée. Les éléments rapportés et analysés ici le sont de janvier à juin 2020 et concernent principalement ce qui a trait au canton de Neuchâtel. Les données sont analysées avec notre vision actuelle. Cette analyse sera probablement amenée à évoluer.

2 Rappel des structures ORCCAN

2.1 Législation et bases

Les structures de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN) s'inscrivent dans le cadre de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile[1] et de l'arrêté ORCCAN du 17 février 2014[2]. Dans le cadre de la crise COVID, nous soulignons également l'existence du plan de coordination DS01 « pandémie, épidémie » du 30 avril 2017[3] et de la loi sur les épidémies (LEP)[4].

2.2 Doctrine d'engagement, manière de déclencher et de gérer

ORCCAN est l'organisation cantonale de gestion de crise qui a pour objectifs de garantir une approche globale et coordonnée en cas de survenance d'un événement sortant de l'ordinaire. Il contraint toutes les entités partenaires de mettre à sa disposition les ressources dont elles disposent et qui sont nécessaires à la gestion de l'événement. Les entités intègrent ainsi une structure de conduite unifiée opérant sur trois échelons: stratégique, tactique et opérationnel.

En réponse aux formes de survenance d'un événement sortant de l'ordinaire[5], on distingue trois scénarii qui ont pour but de mettre en œuvre en temps opportun des réponses adaptées aux problèmes posés par la situation :

1. Urgence ORCCAN → événement soudain ou immédiat
2. **Infra ORCCAN → montée en puissance de l'événement**
3. Planification ORCCAN → événement planifié

En l'espèce, avec la pandémie COVID-19, nous sommes dans un scénario « infra-ORCCAN » :

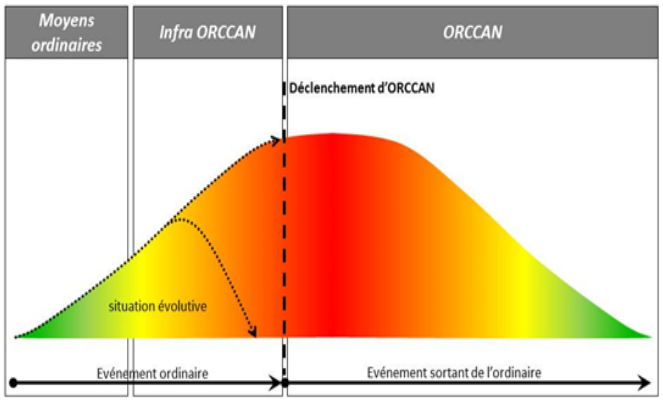

Dispositif Infra-ORCCAN

Principes de bases sont les suivants d'Infra-ORCCAN

1 LA-LPPCi du 28 septembre 2004

2 Le déclenchement d'ORCCAN est traité aux articles 26 à 34 de l'arrêté ORCCAN

3 En cours de révision sur la base de l'expérience acquise cette année

4 Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (28 septembre 2012)

5 Articles 9 à 11 de l'arrêté ORCCAN

2.3 Structures de conduite

Le dispositif ORCCAN est organisé en trois niveaux institutionnels selon un schéma pyramidal :

1. Le niveau politique et stratégique dans la partie supérieure sous la responsabilité du Conseil d'État et de sa délégation.
2. Le niveau tactique représenté par l'État-major de conduite de crise (EMCC).
3. Le niveau opérationnel avec les acteurs qui sont au front de l'événement.

Deux niveaux de conduite ont été mis en place :

1. **Un poste de commandement des opérations – PCO (PC « arrière ») → EMCC (à Colombier) :** conduire et coordonner les opérations dans leur ensemble
2. **Plusieurs postes de commandement de l'engagement – PCE (PC « front ») →** domaine santé (mais aussi Protection Civile (PCI), Police neuchâteloise (PONE), Organes de conduite régionaux (OCRG),…) : conduire et coordonner des actions spécifiques menées dans un domaine particulier ou dans un secteur donné.

3 Développement de l'événement en Suisse et dans le canton

3.1 En résumé

L'approche chronologique de cette crise sanitaire COVID-19 s'est inscrite en quatre phases.

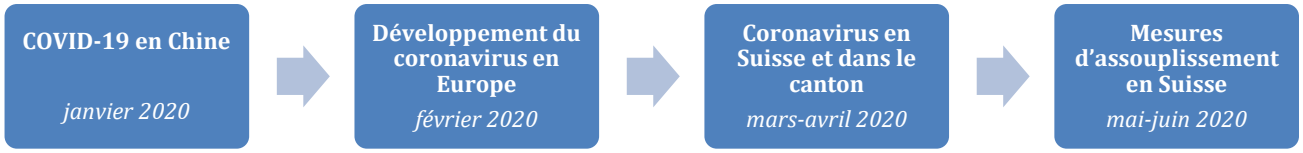

3.2 Mise sur pied de l'EMCC (État-major cantonal de conduite)

La montée en puissance de cette crise s'est passée de manière progressive sur une période de 6 semaines. Depuis mi-janvier, le suivi de l'évolution de la situation en Chine est effectuée par le médecin cantonal. Alors que la situation en Chine commence à être hors contrôle avec 6'000 cas annoncés, le médecin cantonal informe le chef de l'EMCC le 29 janvier. Le lendemain, l'EMCC est activé pour un premier rapport d'orientation. Le 6 février, les premières mesures sont réalisées dans le canton afin d'identifier les cas suspects, pour tester et isoler les éventuels cas positifs et mettre en quarantaine les personnes qui ont été en contact avec elles.

Le 25 février, alors que l'Europe était relativement épargnée, deux foyers éclatent dans le nord de l'Italie, puis un troisième dans la région de Mulhouse en France. Dès ce moment, l'enchainement des événements est rapide. L'impact pour notre canton est proche. Le 26 février, le poste de conduite des opérations (PCO) est actionné à Colombier pour assurer le suivi de situation et coordonner les opérations. Le rythme de conduite des rapports de situation devient alors quasi quotidien. Une appréciation épidémiologique prévoit que, pour notre canton, 8'000 personnes seront touchées par le virus, qu'il en résultera 2'000 hospitalisations et jusqu'à 150 décès.

Le 28 février, après qu'un premier cas soit confirmé en Suisse, au Tessin, le Conseil fédéral décrète[6] la « situation particulière » avec l'Ordonnance 1 COVID. La campagne « Voici comment nous protéger » et l'interdiction d'organiser en Suisse des manifestations publiques ou privées de plus de 1'000 personnes sont mises en place.

Dans le canton de Neuchâtel, le premier cas positif est testé le 1er mars. Le 2 mars, l'EMCC mobilise la PCi. Le 4 mars, le Conseil d'État adopte un arrêté pour préciser entre autres, les mécanismes de

6 Ordonnance 1 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

conduite des opérations et les compétences de l'EMCC. Dès le 5 mars, la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs n'est plus garantie systématiquement. Cette situation acte véritablement l'entrée en crise.

En parallèle, le canton de Vaud annonce un premier décès le 5 mars. Le 13 mars, 1'000 cas et 6 décès sont annoncés pour toute la Suisse.

Le Conseil fédéral décrète[7] la « Situation extraordinaire » qui lui donne les pouvoirs étendus sur tout le pays le 13 mars. Les mesures prises dans ce cadre concernent l'interdiction des manifestations publiques ou privées (de + de 100 personnes), les restrictions de trafic aux frontières, la fermeture des écoles et la limitation à 50 personnes pour les établissements publics. Ces mesures sont accentuées dans le canton le 15 mars par un arrêté du Conseil d'État qui interdit les manifestations de plus de 20 personnes et ordonne la fermeture des établissements publics, lieux de divertissement, et l'exploitation de commerce qui ne sont pas de première nécessité. Le 16 mars, le canton sollicite formellement une demande d'aide à l'armée.

Le 21 mars, la modification de l'Ordonnance 2 par le Conseil fédéral intervient. Elle intensifie les mesures de protection : interdiction de toutes les manifestations publiques ou privées, les rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public, fermeture de tous les établissements publics, magasins et commerces de biens non-indispensables.

À chaque décision prise par la Confédération, l'EMCC adapte ses directives. Neuf arrêtés du Conseil d'État sont également adoptés.

3.3 Mesures d'assouplissement – Déconfinement

Le nombre des nouvelles infections, des hospitalisations et des décès étant en baisse depuis début avril et les capacités des unités de soins intensifs suffisantes, le Conseil fédéral décide, le 16 avril, d'assouplir progressivement les mesures de confinement en 4 étapes :

- 27 avril – ouverture des salons de bien-être, magasins de bricolage/jardinerie, toujours en maintenant la règle de 5 personnes par regroupement.
- 11 mai – ouverture des écoles obligatoires, de tous les magasins, des restaurants (max 4 personnes par tables à l'exception des familles), musées/ bibliothèques, installations pour les activités sportives et les sports de compétition.
- 6 juin – autorisation des rassemblements privés jusqu'à 30 personnes, y compris pour les restaurants. Autorisation des manifestations publiques jusqu'à 300 personnes, ouverture des lycées, des écoles professionnelles et des universités, théâtres, cinémas, zoos, piscines, camping, remontées mécaniques, discothèques.
- 22 juin – évènements de 1'000 personnes autorisés par blocs de 300, distance de 1,5 m et ouverture des restaurants, bars et des discothèques jusqu'à 300 personnes.

4 Gestion de l'événement – Conduite stratégique

4.1 Les intentions de l'EMCC

Rappelons que la mise sur pied de l'EMCC (30.01) s'est effectuée avant l'entrée en crise à proprement parler. Elle s'inscrit dans la montée en puissance d'Infra-ORCCAN. L'entrée en crise en tant que telle correspond au moment où le suivi et la traçabilité des malades du COVID n'est plus systématiquement possible (05.03).

Dès le départ, les missions de l'EMCC se sont inscrites selon deux axes stratégiques. Il est de fait important de comprendre que chacune des décisions prises et des actions menées par l'EMCC, au cours de ces derniers mois, a eu pour but d'y répondre directement ou indirectement :

1) Éviter une saturation du système de santé ;
2) Garantir la continuité des entités publiques et privées qui fournissent des prestations essentielles à la protection de la population (infrastructures critiques).

7 Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

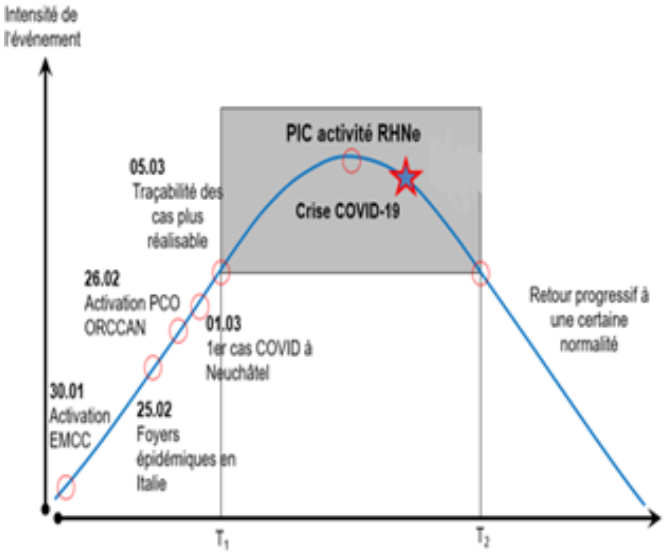

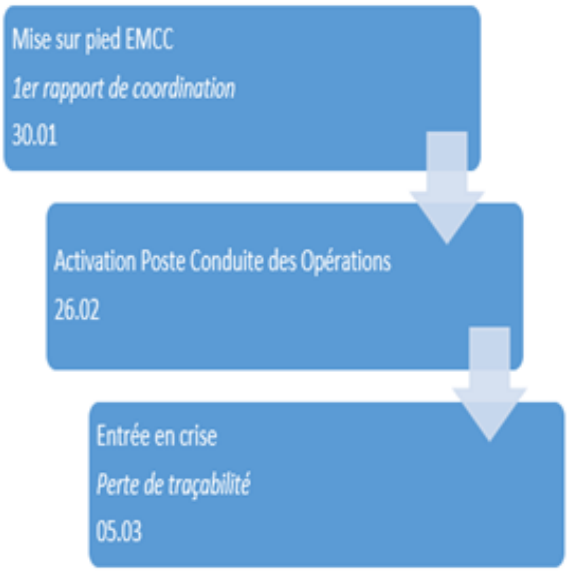

Entrée en crise

4.2 Appréhension générale du problème

Lors de notre 1ère appréhension générale du problème, nous identifions que nous devons appuyer la santé publique au sens large mais aussi que nous serons fortement sollicités pour garantir l'information à la population, que nous devrons garantir la poursuite des activités des services concernés qui seront eux aussi impactés par la maladie, que les manifestations et lieux de rassemblements, qui ne sont pas encore interdits par le Conseil fédéral, sont des facteurs qui vont rendre la problématique exponentielle et que la logistique à disposition n'est pas forcément calibrée pour affronter la crise dans laquelle nous nous enfonçons. En parallèle, l'évolution de la situation est imprévisible, l'intervention est complexe, elle s'annonce d'emblée de longue durée, avec des interventions simultanées en différents endroits du canton et de nombreux acteurs engagés dont l'action doit être coordonnée pour être cohérente.

4.3 Appréciation générale de la situation

Les risques identifiés, si nous devions échouer dans notre action, sont notamment une propagation de la maladie à grande échelle, une saturation des structures hospitalières, la contamination du personnel médical et soignant, la pénurie de masques et de matériel de protection et la rupture de l'approvisionnement économique, sachant que les entités qui garantissent l'approvisionnement en électricité, gaz, essence et eau potable, seront, elles aussi impactées par l'événement. Parmi les risques identifiés figurent également notre propre capacité à tenir sur la durée, à répondre aux nombreuses sollicitations médias avec encore un risque de perte de confiance de la population envers ses autorités, sans parler des impacts financiers et économiques majeurs. Toutes les actions entreprises viseront à empêcher que ces risques se matérialisent tout en anticipant au maximum.

Une appréciation générale de la situation sous la forme Énoncé (quels sont les faits) – Déduction (quels sont les risques) – Conséquences (quelles sont les mesures à prendre) a été mise à jour à 4 reprises les 27 février, 11 mars, 20 mars et 31 mars.

4.3.1 Analyse des risques

Chaque appréciation de situation a été complétée par un tableau d'analyse des risques permettant de classifier le risque en fonction de la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages et selon trois catégories :

Risques sanitaires	Risques économiques/sociaux	Risques des autorités
• Propagation de la maladie à grande échelle ; • Saturation des structures hospitalières : • Contamination du personnel médical et soignant ; • Contamination du personnel d'intervention (sapeurs-pompiers, police, ambulance, PCi) • Pénurie de masques et de matériel de protection.	• Angoisse/ panique dans la population ; • Confinement (problèmes psychologiques et sociaux) ; • Isolement des personnes âgées ; • Incapacité à répondre aux nombreuses sollicitations ; • Impacts financiers/économiques ; • Perturbation de l'approvisionnement économique.	• Insuffisance de personnel ; • Incapacité à tenir sur la durée ; • Perte de confiance de la population ; • Insuffisance de financement ; • Insuffisance de moyens pour gérer les défunts.

4.4 Articulation de l'EMCC

L'articulation de l'EMCC a été modifiée pour gérer au mieux la crise et ses problèmes posés. Ainsi l'EMCC élargi a été subdivisé en 15 cellules, au plus fort de la crise en lien avec l'appréhension du problème.

L'EMCC a une composition restreinte (un « bureau ») et une composition plus élargie avec les responsables des cellules, les OCRg et les spécialistes.

Dans la partie « supérieure » stratégie et coordination de l'EMCC : une cellule communication ainsi que des spécialistes pour garantir la liaison avec les départements, l'armée et les infrastructures critiques mais aussi les communes qui se sont regroupées en OCRg et qui ont été étroitement associées à l'EMCC.

Pour ce qui concerne la conduite « inférieure » des opérations – domaine sanitaire : une cellule santé publique qui regroupe le médecin cantonal, RHNe, les ambulances, la pharmacie cantonale pour les aspects matériel et médicaments, une cellule PCi, une cellule rassemblements de personnes avec la police du commerce, et une cellule ordre et sécurité avec la PONE.

L'organigramme a ainsi évolué à neuf reprises avec des profils divers et selon les besoins. Entre huit et 44 personnes ont été appelées à intégrer les rapports de l'EMCC. En juin, 13 cellules sont encore impliquées dans l'EMCC élargi. Le 26 juin 2020, un dernier rapport de situation a lieu avant la mise en « veille active » de la structure. Il convient toutefois de signaler que l'une ou l'autre des versions peut être réactivée rapidement si nécessaire.

4.5 Rythme de conduite

Le rythme de conduite de l'EMCC a toujours été adapté à la situation de l'évènement, en faisant preuve de réactivité et de flexibilité. Au moment de la montée en puissance, des rapports hebdomadaires avaient lieu, puis quotidiennement au plus fort de la crise, pour retrouver un rythme moins soutenu à partir de fin avril.

- Du 31 janvier au 2 mars, l'EMCC s'est rencontré une fois par semaine, soit 5 fois.
- Du 2 mars au 20 avril : entre 5 et 7 rapports hebdomadaires.
- Du 20 avril au 31 mai : 3 rapports hebdomadaires.
- Depuis le 1er juin : 2 rapports hebdomadaires.

4.5.1 Rapports de l'EMCC

Depuis le premier rapport EMCC le 30 janvier, jusqu'au 26 juin, 41 séances du bureau et 27 de l'EMCC élargi ont été organisées, soit un total de 68 réunions de crise.

Chaque rapport de l'EMCC s'inscrit dans un ordre du jour relativement identique permettant à chaque participant de se familiariser avec une même méthode de travail, de se préparer, de connaître la situation dans chaque domaine et d'identifier les risques et les mesures à prendre.

- Objectifs du rapport ;

- État des mesures d'urgence et des suspens ;
- Présentation de l'évolution de la situation générale ;
- Présentation de l'évolution des situations particulières (tour de table);
- Analyse et propositions de mesures ;
- Rythme de conduite ;
- Mesures d'urgence et liste des suspens.

4.6 Suivi de la situation

Un suivi de la situation quasi quotidien a été réalisé dans les différents domaines : RHNe, ambulances, 144, médecine de garde, centres de tri, Établissements médico-sociaux (EMS), PCi, logistique et infrastructures critiques notamment.

4.6.1 Analyse des indicateurs

De manière quotidienne, au plus fort de la crise, de nombreux indicateurs sont recensés, analysés et suivis par le Service cantonal de la santé publique (SCSP) et par la cellule suivi et renseignements de l'EMCC. Les plus pertinents et significatifs sont transmis dans le cadre du rapport de situation. Ils permettent aussi de suivre la situation du canton de Neuchâtel par rapport au reste de la Suisse.

Voici des exemples d'indicateurs et de donnés suivis : taux de visite dans les centres de tri, tests réalisés, cas positifs, hospitalisations, admissions aux soins intensifs (intubés ou non), décès, taux d'occupation des morgues, …

Ces indicateurs sont souvent liés entre eux. La diminution ou l'augmentation d'un indicateur annonce souvent la mise sous pression ou la détente d'un autre indicateur. Ainsi, l'augmentation du nombre de cas, permet d'anticiper le nombre d'hospitalisations, puis l'augmentation du passage aux soins intensifs, voire l'augmentation des décès et donc de l'occupation des morgues.

Ils permettent d'appréhender au plus près l'évolution de la situation, la capacité à remplir la mission, d'un point de vue des ressources humaines et en matériel, et d'anticiper la prise de décisions. Pour ce qui concerne la capacité à remplir la mission, ces indicateurs sont mis en lien avec le tableau de gestion des ressources.

4.6.2 Gestion des ressources

Une gestion quotidienne des ressources (voir tableau ci-dessous) sous forme d'un tableau agrémenté de trois indicateurs de situation permet à l'EMCC de prendre les mesures stratégiques et opérationnelles qui s'imposent en fonction de la situation.

Trois codes couleurs ont été établis pour chaque domaine selon la situation actuelle et selon l'évolution de la situation estimée sur 4 jours.

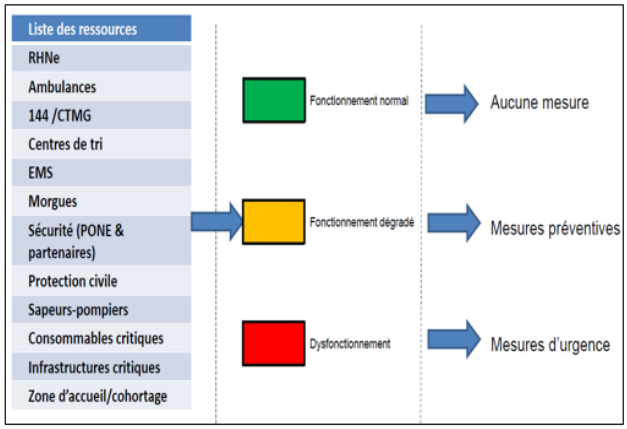

Code vert : situation sous contrôle aucune mesure n'est à prendre.
Code orange : fonctionnement en mode dégradé nécessitant d'établir une planification prévisionnelle.
Code rouge : des mesures d'urgence doivent être prises.

Tableau gestion des ressources

4.6.3 Mesures d'urgence

Les mesure d'urgence sont celles qui doivent être immédiatement mises en place, généralement en moins de 24 heures. Vingt-huit mesures d'urgences ont été prise par l'EMCC entre le 27 février et le 24 avril. Elles ont eu pour objectif principal de gagner du temps et d'éviter qu'un élément ne devienne bloquant pour la suite des événements.

Exemples de mesures d'urgence prises pendant la crise COVID-19 : renforcer le SCSP en personnel (29.02) ; informer les intervenants ambulances, sapeurs-pompiers, police et PCi (03.03), solliciter le Service Informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) pour élaborer un logiciel de suivi des personnes touchées (04.03), intégrer les communes dans la communication (06.03), mise en place d'un concept d'hébergement et de macarons pour le personnel de santé frontalier (19.03).

4.6.4 Principales mesures prises au niveau EMCC

Les mesures de l'EMCC se sont toujours inscrites au regard des deux axes stratégiques présentés plus haut. Au cours de la période concernée, en plus des mesures d'urgence, plus de 150 mesures ont été prises. Elles ont donné lieu certaines fois à des directives et des recommandations qui émanent de différents services/entités.

Exemples de mesures prises : demande d'appui à la PCi (02.03); mise en place d'infolines, identification et mise en place d'un centre d'isolement et de quarantaine (06.03) ; fermeture des commerces et restaurants (15.03) ; demande d'aide à l'Armée (16.03) ; mise en place des centres de tri (13.03).

Exemples de directives et recommandations prises pendant la crise COVID-19 : recommandations pour les sapeurs-pompiers lors d'une intervention avec un patient correspondant aux critères de suspicion COVID-19 (02.03) ; directives relatives à la continuité des services de l'État et aux mesures de lutte contre la propagation du virus et de protection du personnel (10.03) ; recommandations pour le port du masque (12.03) ; Directives pour la gestion des campings (02.04) ; Plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'Administration cantonale (08.05).

4.6.5 Communication – Information

Une cellule de communication spécifique (Cell Com) est mise sur pied par l'EMCC[8]. La Cell Com est ainsi l'un des piliers de cette crise depuis le début. Dirigée par l'adjoint au Commandant de la PONE, elle est composée de personnel du REC (Relations extérieures et communication) de la Chancellerie, puis est renforcée par le chargé de communication du RHNe et par du personnel interne à l'administration cantonale (sur une base de volontariat).

La Cell Com joue un rôle central de coordination tant pour garantir la bonne cohérence des informations que pour assurer la compréhension des messages véhiculés. Cette approche participe d'une manière déterminante au respect des mesures de protection par la population.

L'évolution du virus, et les nouvelles connaissances acquises au fur et à mesure ont pour conséquence un réajustement continu de la stratégie, ce qui peut faire apparaître parfois de la confusion voire de la contradiction, avec le risque d'impacter négativement la crédibilité de l'État. Nous relevons également que cette communication de crise se fait dans un environnement où la population et les médias étaient déjà très informés par ailleurs.

Actions réalisées

- Mise en place et gestion d'un site spécifique Internet « Coronavirus » : orienter les demandes tant sanitaires qu'économiques (créée en lien avec les services et entités concernées). Actualisé selon les décisions du Conseil fédéral. 750'000 vues et 380 mises à jour.
- Mise en place et gestion d'un site spécifique Intranet « Coronavirus » : dédié aux collaboratrices et collaborateurs de l'État. Il précise les mesures à appliquer au sein de

8 Article 13 arrêté ORCCAN

l'Administration cantonale et propose des documents et informations utiles. 30'000 pages consultées.

- Mise en place de Hotlines : plusieurs hotlines ont été mises sur pied de manière sectorielle par les différents acteurs concernés pour canaliser les innombrables questions et demandes en fonction de leurs spécificités (exemple : Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), Service de l'emploi (SEMP)). 3'812 appels pour la hotline COVID-19 du SCSP et 2'069 appels sur la ligne NECO (Service de l'économie).
- Relations avec la presse/les médias/les réseaux sociaux : en plus de répondre aux nombreuses sollicitations des médias, les relations avec la presse sont assurées par le biais de communiqués/conférences de presse. La Cell Com est également présente sur les réseaux sociaux (surveillance des « fake-news »). 56 communiqués de presse ainsi que 9 points presse/conférences de presse ont été organisés.
- Messages sur Alertswiss: assurer la mise à jour permanente sur les applications dédiées.

5 Conduite des opérations

Les partenaires clés à la conduite des opérations correspondent aux différentes cellules définies au niveau de l'articulation de l'EMCC.

5.1 Domaine sanitaire

5.1.1 Centres de tri

Sur proposition du médecin cantonal, sept centres de tri, gérés par NOMAD, répartis sur l'ensemble du canton, auquel s'ajoute le centre Médecins du Monde (pour les personnes en difficulté sociale et/ou linguistique), ont été ouverts le 13 mars 2020. RHNe effectue également une mission « centre de tri ».

Ces centres ont pour objectifs de trier les cas sévères nécessitant une hospitalisation, de faire un test PCR[9] si indiqué, de conseiller les cas probables ne nécessitant pas une hospitalisation. Des infirmières de NOMAD supervisées à distance par des médecins, évaluent l'état du patient pour proposer une hospitalisation ou isolement à domicile et la mise en quarantaine des contacts. Un suivi par téléphone est ensuite réalisé par la Ligue pulmonaire.

Au total, 4'181 personnes ont visité les centres de tri, 3'843 personnes à RHNe et une vingtaine au centre Médecins du Monde. Le 17 avril, le nombre de centres de tri a diminué de deux unités pour un total de six.

5.1.2 Nombre de tests réalisés

La réalisation des tests est le seul élément qui peut confirmer/infirmer la présence du virus. 3'403 tests ont été effectués dans l'ensemble des centres de tri et 1'957 tests ont été réalisés à RHNe entre le 9 mars et le 22 juin.

5.1.3 Nombre de cas

Le premier cas a été enregistré le 1er mars 2020. Après une augmentation exponentielle, plusieurs pics avec 32 cas journaliers ont été constatés entre le 18 mars et le 9 avril 2020, date à laquelle la courbe du nombre de nouveaux cas commence à diminuer.

Le 23 juin, le nombre de cas pour 10'000 habitants dans le canton de Neuchâtel s'établit à 41,75 alors que la moyenne Suisse est à 36,75. Neuchâtel se classe au 7ème rang des cantons les plus touchés et au 5ème rang au niveau des cantons latins. Le nombre de cas total est de 744, auxquels s'ajoutent 1312 cas probables.

9 Le test RT-PCR : Reverse Transcriptase-PCR pour "Transcriptase inverse-Réaction en Chaîne par Polymérase" est un test de diagnostic moléculaire mettant en évidence la contraction d'un virus par une personne.

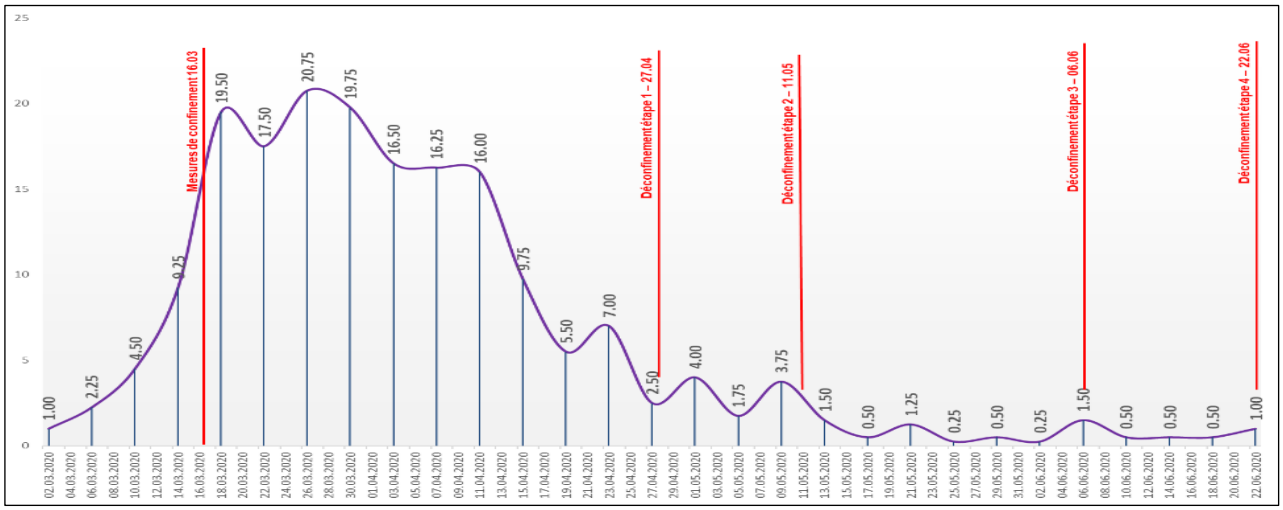

Moyenne sur 4 jours des nouveaux cas positifs confirmés

5.1.4 Hospitalisations

On constate une courbe similaire entre le recensement des cas positifs et les hospitalisations avec un décalage temporel de quelques jours.

Au maximum 67 hospitalisations de patients atteints du COVID-19 ont été déclarées, dont 10 aux soins intensifs (12-13 avril). Depuis le 28 mai, une stabilisation entre 2 et 5 patients dont 1 patient aux soins intensifs de manière sporadique.

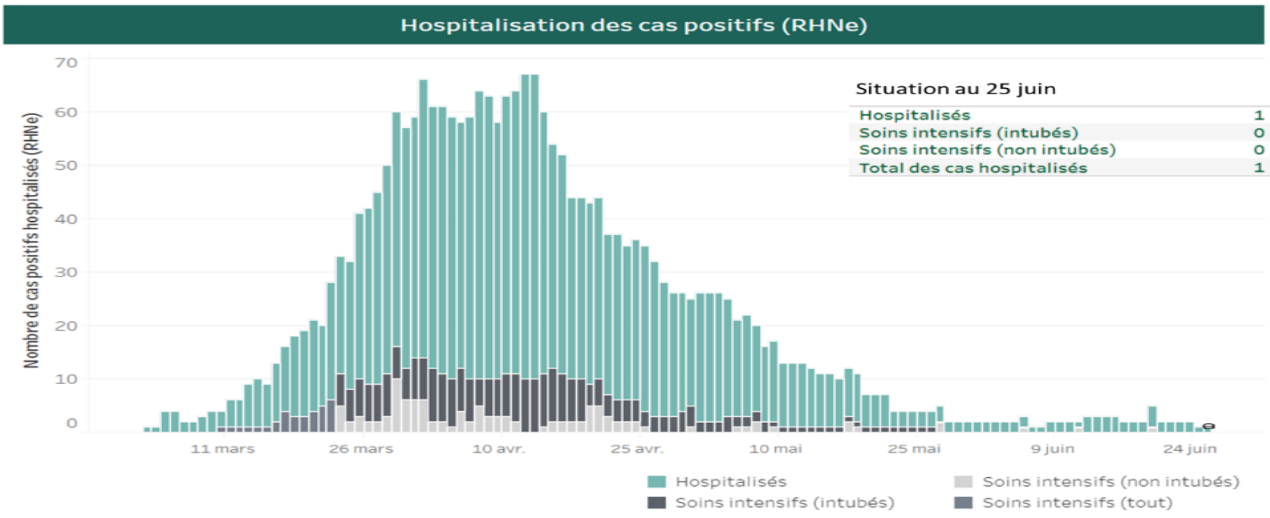

Hospitalisations COVID-19

5.1.5 Nombre de patients aux soins intensifs

Cet indicateur donne une vision globale des patients hospitalisés aux soins intensifs, c'est-à-dire ceux atteints du COVID et les autres pathologies. En effet, le taux d'occupation globale est important pour anticiper une éventuelle saturation dans ce service.

Le pic d'occupation des soins intensifs a été constaté le 1er avril 2020 avec 18 patients dont 14 COVID-19 (8 sous ventilation et 6 non intubés). Une stabilisation a été constatée le 8 avril et une baisse significative a été relevée à partir du 21 avril 2020.

Ces indicateurs ont permis d'adapter la capacité totale de lits disponibles en soins intensifs qui est passé de 6 en temps ordinaire à 20 puis à 30 (entre fin mars et mi-avril) pour ensuite redescendre à 13 lits à partir du 28 avril 2020. À noter que 4 respirateurs de l'Armée ont permis de renforcer la capacité des soins intensifs sur le site de La-Chaux-de-Fonds.

5.1.6 Nombre de décès

Alors que le premier décès a été enregistré le 17 mars 2020, un premier pic de 5 nouveaux décès est constaté le 6 avril 2020 puis un second, avec également 5 décès, le 12 avril 2020. 49 décès ont eu lieu dans les EMS, 30 à l'hôpital et 4 à domicile.

La courbe des décès a progressé de manière linéaire jusqu'à fin avril puis a diminué. Le dernier décès constaté date du 15 mai, ce qui porte à un total de 83 décès (dont 2 personnes de moins de 66 ans) attribué au COVID.

Le nombre de décès pour 10'000 habitants dans le canton de Neuchâtel est à 4.66 alors que la moyenne Suisse est à 2.29 ce qui classe Neuchâtel actuellement au 4ème rang, derrière le Tessin, Genève et Vaud.

5.1.7 Morgues

Au vu de la surmortalité liée au COVID, un dispositif de « gestion de nombreux morts » s'est mis en place dès le 1er avril, dans le but de monitorer les décès et renforcer la capacité des structures existantes (centres funéraires et crématoires) des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Ce dispositif, sous la responsabilité de la PONE et subordonné à l'EMCC, a nécessité la mise en réseau des 16 entreprises de pompes-funèbres du canton, du SCSP, des OCRg, du canton du Jura (ce dernier ne disposant pas de crématoire), de la PCi et des crématoires extra cantonaux. La capacité d'accueil des morgues a préventivement été augmentée pour atteindre 119 places (contre 56 en temps ordinaire). À noter que le taux d'occupation maximale est monté à 20 places, le 25 mai 2020.

5.1.8 Situation dans les EMS

D'un point de vue EMCC, le suivi de l'état de situation dans les EMS visait un triple objectif :

- Éviter la surmortalité des résident-e-s ;
- Protéger les collaborateurs ;
- Éviter une saturation du système de santé.

Sur les 53 EMS du canton, jusqu'à 29 EMS ont eu des cas de COVID et une douzaine ont été impactés dans leur fonctionnement. 49 décès liés au COVID ont eu lieu dans les EMS.

5.1.9 Analyse du médecin cantonal

Rétrospectivement, il semble que le COVID-19 était déjà présent dans le canton à mi-février, bien avant la détection du premier cas le 1er mars. Les objectifs de contrôle épidémique fixés initialement sont :

1. Éviter la transmission et l'apparition de cas secondaires
2. Assurer le diagnostic et l'accès aux soins
3. Protéger le personnel de soins

Le premier objectif est atteint partiellement par des mises en quarantaine en février. La vitesse de l'épidémie a empêché l'application de mesures de contrôle individuel susceptibles de contenir la dissémination du virus. Le deuxième objectif est atteint par les centres de tri, les voies d'accès aux urgences et la réorganisation hospitalière. Le troisième objectif est atteint en grande partie. Par exemple, aucune transmission n'a pu être documentée dans le personnel infirmier de NOMAD qui a effectué le tri de plus de 3'500 personnes. Certaines infections hospitalières résultent plus de transmission par des membres du personnel à leurs collègues au retour de vacances que d'exposition dans les lieux de soins aigus. Plusieurs médecins en pratique privée ont été contaminés dans la première phase de l'épidémie alors que toutes les mesures de précautions n'étaient pas encore mises en place.

Fin février, une appréciation épidémiologique initiale prévoyait que 8'000 personnes seraient touchées par le virus (taux d'attaque de 5 %), qu'il en résulterait 2'000 hospitalisations et entre 80 et 150 décès. Dans les faits, l'estimation du taux d'attaque semble raisonnable et sera vérifiée par les études de séroprévalence. Nous avons dénombré 83 décès attribuables à ce jour à la COVID-19. Le nombre d'hospitalisations reste inférieur à 200. Ceci indique que les mesures collectives initiées

graduellement à partir du 28 février ont aplati la courbe épidémique. De plus, l'accès facilité au dépistage et par le tri aux soins hospitaliers, ont sans doute pu contenir le nombre d'hospitalisations et par là-même préserver le bon fonctionnement de RHNe.

5.1.10 Analyse RHNe

Dès mi-février, le RHNe s'est préparé à faire face à un afflux de cas positifs, au moment où la contagion s'accélère dans le canton, faisant craindre un tsunami qui submergerait le système hospitalier, les services des soins intensifs en particulier.

Pour faire face à une vague, attendue sans qu'on en connaisse ni l'intensité ni la durée, le RHNe a mis sur pied début mars un plan de montée en puissance de son dispositif, le nombre de ses lits de soins intensifs, équipés de ventilateurs et dotés en personnel médico-soignant pouvant au besoin monter jusqu'à 30, multipliant par 5 son dispositif standard de lits ventilés.

Cette mission COVID est venue s'ajouter à la mission de base du RHNe qui porte sur les prestations d'urgences et nécessaires dans toutes ses spécialités 24h/24 et 7j/7. La planification de ressources en personnel suffisantes et l'approvisionnement en matériel de protection pour les patients et les collaborateurs et en médicaments sont les grands défis de cette gestion de crise. L'esprit de solidarité, interne et externe, a été exemplaire et le soutien de la population d'un constant réconfort.

5.2 Activités dans les cellules

Pour rappel, nous avons ici les partenaires clés à la conduite des opérations, qui viennent en appui au domaine sanitaire. Les objectifs et les missions de chaque cellule sont complémentaires et la coordination entre elles est indispensable.

5.2.1 État-Major (cellule renseignements et suivi de situation)

L'objectif de cette cellule est d'appuyer le chef EMCC, de préparer les rapports, d'assurer le suivi de situation et de rechercher les renseignements nécessaires à la prise de décisions. Elle est pilotée par le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et est composée de cinq personnes (4 SSCM et 1 de l'Office d'organisation), renforcées par 15 aides à la conduite de la PCi (en moyenne 2 par jour).

La cellule renseignements et suivi de situation a une vue d'ensemble sur la crise, puisqu'elle assure le suivi de la situation générale. En plus des tâches administratives qui découlent de ses missions, elle assure la transmission et la conservation des informations au sein de l'EMCC et pour les partenaires.

5.2.2 Cellule Ordre et sécurité

L'objectif de cette cellule est de vérifier que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Elle apporte également un soutien aux partenaires pour leur domaine de compétence. Elle est pilotée par la PONE.

Ainsi les missions principalement effectuées par cette cellule sont les suivantes : renfort aux frontières, missions de vérification de l'application des mesures (PONE – Service pénitentiaire (SPNE) – Service des migrations (SMIG), appui au SCAV et du SEMP dans leurs propres missions de vérification), gestion de l'espace public (anticipation, informations), détachement de personnel pour assurer les enquêtes de traçabilité et gestion du « plan cadavres de masse ».

Pour ce qui concerne la PONE, nous comptabilisons 145 amendes pour non-respect des distances et 370 amendes pour des regroupements à plus de 5 personnes, soit un total de 515 amendes.

5.2.3 Cellule Protection du déconfinement

Cette cellule a tout d'abord été la cellule « Gestion des manifestations » puis ses missions ont été adaptées au rythme des variations de la crise pour devenir « Protection du déconfinement ». L'objectif principal de cette cellule est de faire appliquer les mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales. Elle est pilotée par le SCAV (7 inspecteurs) et est composée en plus de personnel de la PONE (16), du SEMP (10) et de la SUVA (3).

Les missions ont été principalement les suivantes : effectuer tous les contrôles nécessaires, notamment dans les commerces, établissements publics, restaurants et écoles, pour s'assurer du respect des consignes sanitaires.

Contrôles effectués

En comparaison avec l'année passée, 6,4 fois plus de contrôles ont été effectués pour la même période :

- 2019 : 1086 contrôles, soit 90.5 contrôles par mois.
- 2020 (du 27 avril au 27 juin) : 1166 inspections COVID soit 583 contrôles par mois.

DOMAINE	SCAV/PONE	SEMP	SUVA/Communes	TOTAL
Commerces et marchés	597	517		1114
Etablissements publics	430			430
Etablissements de loisirs et de divertissement	39			39
Chantiers et industries			281	281
Écoles et hautes écoles	9	4	69	82
Crèches et parascolaire		41		41
Domaine de la santé	52	133		185
Activités sportives	39		31	70
Total :	1166	695	381	2242

5.2.4 Cellule Logistique et matériel de protection

Auparavant sous la coupe de la pharmacienne cantonale, cette cellule est pilotée par le SALI (Service d'achat, de logistique et des imprimés) depuis avril. L'objectif de cette cellule est de garantir l'approvisionnement des entités publiques et parapubliques, en matériel de protection et désinfection.

Ainsi les missions principalement effectuées par cette cellule sont les suivantes : mettre en place une plateforme d'approvisionnement, gérer les stocks et la logistique du matériel, alimenter en matériel les institutions de santé ainsi que les services de l'Administration cantonale et des communes, assurer la coordination pour le domaine avec la Confédération.

Le matériel géré est varié : masques chirurgicaux, masques FFP2, lunettes, désinfectant de surface, gel hydro-alcoolique, blouses, sur-blouses, gants, thermomètre à infrarouge....

Les sur-blouses, les consommables ventilations, puis les curares ont parfois eu des stocks proches de la rupture à la fin mars. Le 8 avril tous les indicateurs étaient enfin au vert. Nous constatons un gros pic de commandes aux alentours de mi-avril.

5.2.5 Cellule Infrastructures critiques

La cellule Infrastructures critiques est pilotée par le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Elle a pour objectifs de s'assurer que les infrastructures critiques (approvisionnement en alimentation, en électricité, eau potable, gaz, essence mais aussi gestion des déchets…) puissent garantir leur fonctionnement.

Les missions principales qui en découlent est le contact régulier avec les responsables des infrastructures critiques et le suivi de l'approvisionnement économique du pays.

5.2.6 Protection civile

Engagée du 2 mars au 14 juin, soit durant 104 jours, y compris les weekends et jours fériés, ce qui représente un total de 10'350 jours de service pour 1'112 personnes, la Protection civile a eu comme rôle principal d'apporter du renfort aux partenaires (3/4 des missions au profit du RHNe, des EMS et du SCSP).

Les missions effectuées sont les suivantes : appui à RHNe (orientation et accompagnement aux entrées, transports interne), assistance et logistique dans les EMS (du 18 mars au 31 mai → soit 448 jours de service), ainsi que dans des institutions pour enfants et adultes en difficultés, appui au SCSP (transports de tests, hotline), aide à la conduite dans les OCRg et l'EMCC, appui pour les séances du Grand Conseil (logistique et mise en place des mesures de protection).

5.2.7 Armée

Le canton de Neuchâtel a sollicité l'aide de l'Armée le 12 mars, en prévision d'un premier pic présumé de l'épidémie dès le 22 mars. Le 17 mars, première fois depuis la seconde guerre mondiale, l'Armée mobilise des troupes sanitaires et logistiques afin de renforcer - sept jours sur sept, 24 heures sur 24- le personnel hospitalier, notamment dans des soins de base pour permettre aux professionnels de la santé de se concentrer sur les cas aigus. Les militaires ont par ailleurs installé un poste médical avancé pour servir de station de triage externe et ils ont mis à disposition quatre respirateurs au profit des soins intensifs.

L'engagement de l'armée auprès du RHNe a débuté le 23 mars avec 91 personnes. Comme le système de santé cantonal a été résiliant et n'a pas rencontré le pic attendu, l'EMCC a souhaité revoir le dispositif à la baisse avec 55 militaires jusqu'au 24 avril. La situation restant tendue dans certains EMS, 34 soldats sanitaires ont encore été engagés entre le 4 et le 24 mai pour renforcer et soulager le personnel soignant sur place.

5.2.8 OCRg

Les OCRg sont au nombre de quatre et correspondent aux régions de protection de la population (sapeurs-pompiers, ambulances et PCi) : Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers. Ils sont composés de représentants des autorités politiques ainsi que du personnel de la protection de la population, des services techniques et administratifs liés aux communes. Les OCRg ont pour mission de coordonner l'action des partenaires au niveau régional et d'assurer la liaison entre l'EMCC et les communes.

5.3 Autres services impliqués

5.3.1 Cellule interdépartementale

La cellule interdépartementale a été initiée au début de la crise par l'intermédiaire du Secrétariat général du Département des Finances et de la Santé. Sa mission était notamment d'assurer le lien entre l'EMCC et l'ensemble des départements de l'administration cantonale.

5.3.2 Service juridique

Le service juridique a apporté son aide en matière de rédaction des arrêtés et a pu appuyer l'EMCC notamment en matière d'analyses juridiques (interprétation des ordonnances fédérales, compétences du Conseil d'État, de l'EMCC, des services de l'administration, en particulier lorsque des restrictions devaient être décidées).

Les neuf arrêtés du Conseil d'État ont permis d'acter les propositions de l'EMCC avec différentes mesures liées à la gestion de crise : interdiction de manifestations, mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaires, interdiction du commerce itinérant, fermeture des accès aux Creux du Van et des Gorges de l'Areuse.

5.3.3 Service des ressources humaines

Le service des ressources humaines, avec l'appui de l'OORG et du SIEN, a apporté son expertise en matière de gestion/protection du personnel, plan de continuité des services de l'État et plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'administration cantonale.

5.3.4 Organigramme

Au plus fort de la crise, jusqu'à 45 personnes ont intégré l'EMCC, par l'intermédiaire de cellules ou tant que partenaires.

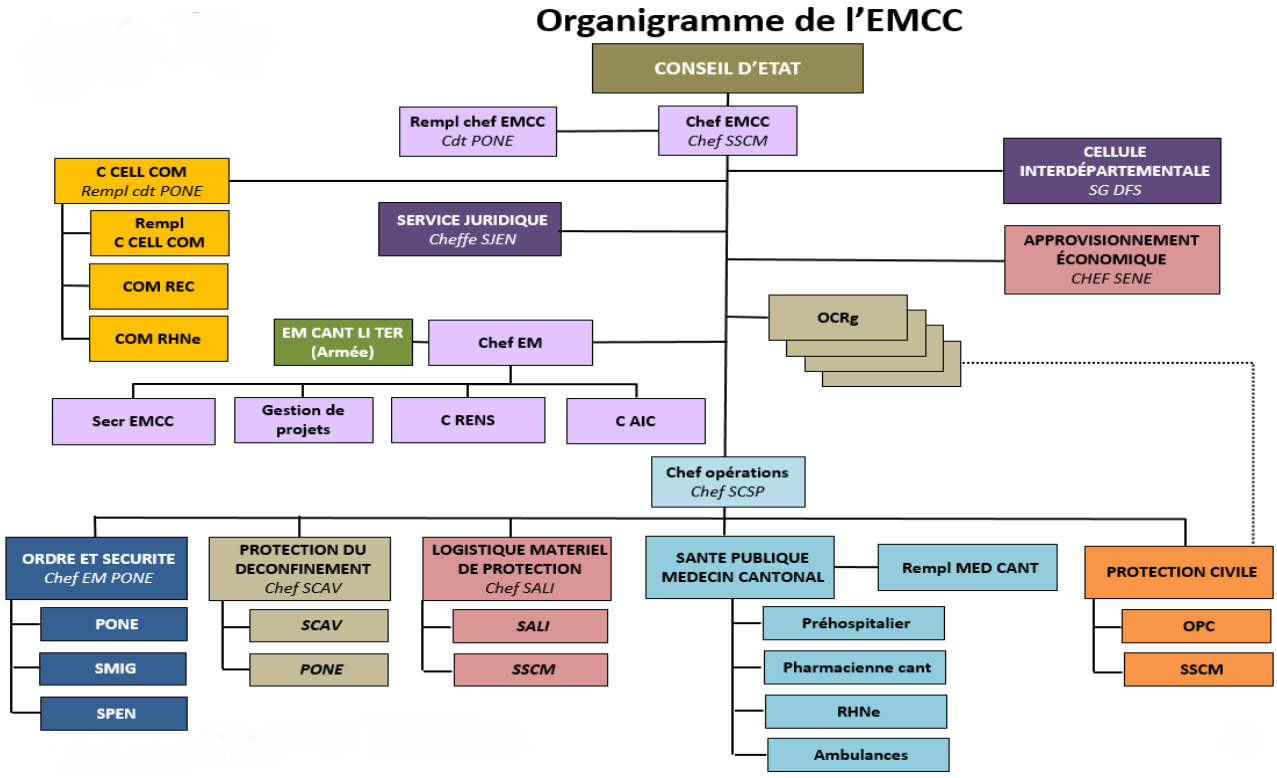

6 Évolution de la situation

Alors que la situation est actuellement sous contrôle (traçabilité des cas positifs), elle reste néanmoins fragile et il convient de mettre en place un dispositif de surveillance, pour lutter au plus près contre le virus et détecter les prémices d'une deuxième vague. Afin de contrôler la propagation au sein de la population, un nouveau dispositif de surveillance a été développé par le médecin cantonal. Il a été communiqué le 26 juin.

Ce système identifie précisément les stades prévisibles d'évolution de la transmission du virus, selon quatre codes couleurs. Il permet à chacun d'adapter les moyens de protection et de déterminer les mesures spécifiques.

1) **Stade sporadique (bleu)** : cas sporadiques sans lien persistant avec des chaînes de transmission et sans cas tertiaires.
2) **Stade cluster (jaune)** : cluster limité à une institution ou une communauté avec l'apparition de cluster, par exemple dans des EMS ou des entreprises.
3) **Stade foyer localisé (orange)** : la transmission est persistante dans une zone géographique définie.
4) **Stade épidémie exponentielle (rouge)** : la reprise de l'épidémie est exponentielle et massive.

Lors de la rédaction de ce rapport, Neuchâtel est au premier stade. Le nouveau dispositif déployé vise à empêcher le passage d'un stade à l'autre, et donc toute progression du COVID-19, par des mesures spécifiques et graduelles (mise en quarantaine, dépistage actif, distanciation collective, renforcement du système hospitalier, etc.).

Alors qu'ORCCAN est passé en mode veille active, un bureau restreint continue à effectuer un point de situation régulièrement, prêt à mobiliser tout ou partie de l'EMCC en cas d'urgence.

7 Conclusion du chef EMCC

Par définition, une crise est imprévisible : que cela soit par son ampleur, le moment et l'endroit où elle intervient, ou encore le nombre d'acteurs engagés et sa durée.

L'EMCC s'est réuni pour la première fois le 30 janvier 2020. Dès ce jour et jusqu'au 26 juin, nous avons organisé 27 rapports de situation de l'EMCC élargi et 41 du bureau restreint, pour un total de 68 réunions de crise. Quelques dates nous rappellent la rapidité des événements : le 6 février nous effectuons les premiers tests dans le canton et les premières mesures de traçabilité afin d'isoler les éventuels cas suspects et mettre en quarantaine les personnes ayant été en contact avec eux. Le mardi 25 février, alors que l'Europe était restée relativement épargnée, deux foyers épidémiques éclatent en Italie du nord, puis un troisième dans l'est de la France : nous savons dès ce moment-là que ce n'est plus qu'une question de jours avant que notre canton ne soit touché. Le dimanche 1er mars, le premier cas positif est confirmé dans notre canton. Le jeudi 5 mars, nous devons nous résoudre à constater que nous ne sommes plus en mesure de garantir systématiquement la traçabilité des cas positifs, ce qui signifie que la situation n'est plus totalement maîtrisée et que nous sommes véritablement en crise. Cette situation a engendré quelques nuits et weekends intenses, durant lesquels la délégation du Conseil d'État et les différentes cellules ont travaillé d'arrache-pied.

Les centres de tri préconisés par le médecin cantonal ont été au cœur du dispositif sanitaire, ce sont eux qui ont permis de ne pas surcharger la structure hospitalière. S'agissant des soins intensifs, le RHNe a augmenté progressivement sa capacité qui est passée de 6 lits en temps normal, à 20 puis à 30. Ces chiffres illustrent la capacité d'adaptation de la structure hospitalière qui a amorti le choc du COVID-19.

Le bilan humain est lourd avec malheureusement 83 décès et près de 200 hospitalisations. Malgré cette situation qui nous attriste particulièrement, je constate que l'intention initiale de l'EMCC a été tenue : le système de santé n'a pas été saturé et les infrastructures critiques publiques et privées ont continué de remplir leurs missions. Je tiens à relever la précieuse disponibilité des membres du Conseil d'État et de l'EMCC ainsi que le professionnalisme dont ils ont fait preuve durant toute cette période. Je salue leur détermination, leur réactivité et la qualité de leur engagement. Ma reconnaissance s'étend également à tous les autres acteurs impliqués dans ces événements pour leur indispensable collaboration, leur compréhension et leur dévouement.

Nous n'en avons toutefois pas encore fini et la situation reste fragile, raison pour laquelle un bureau restreint continue de se rencontrer régulièrement pour suivre la situation de près et prendre les mesures qui s'imposent. Quant à l'EMCC, il se tient prêt à être de nouveau mobilisé si nécessaire. Cette période plus calme doit être mise à profit pour apporter les améliorations nécessaires à nos structures, nos organisations et nos processus en matière de gestion de crise, notamment dans la rapidité de mise en œuvre, la coordination et la capacité à tenir sur la durée, de manière à renforcer le fonctionnement global de la protection de notre population.

Le chef EMCC

Thierry Michel

Colombier, le 24 juillet 2020

PANDÉMIE COVID-19
RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1. CADRE ET CONTENU DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de rappeler le contexte de la survenue de l'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19), d'informer sur les principales phases et les principales mesures prises au niveau du service cantonal de la santé publique.

Il porte sur la période qui va de début janvier à la mi-juin 2020.

2. CONTEXTE DE SURVENUE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS SARS-COV-2 (COVID-19)

Le coronavirus SARS-CoV-2 est un nouveau coronavirus découvert en décembre 2019 dans la ville de Wuhan dans la province de Hubei au centre de la Chine où il a été responsable d'une large épidémie de pneumonies.

Le nouveau coronavirus, nommé « SARS-CoV-2 », fait partie de la même famille de virus que six autres coronavirus connus de l'homme depuis des années ou des décennies. On dénombre quatre coronavirus humains, qui provoquent généralement des rhumes et des refroidissements assez légers, surtout durant le semestre d'hiver. Ce virus est apparenté aux coronavirus responsables du SARS « SARS-CoV-1 », apparu en 2003 dans le sud de la Chine, transmis à l'homme par des civettes, et du MERS, apparu en 2012 dans la péninsule arabique, transmis à l'homme par des dromadaires.

Le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 est responsable de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui s'est propagé depuis la fin 2019-début 2020 au niveau mondial. Depuis le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle de pandémie.

3. PHASES ET PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ÉPIDÉMIE DANS LE CANTON SOUS L'ANGLE MÉDICO-SANITAIRE

Le 30 janvier 2020, l'OMS déclarait une urgence sanitaire de portée internationale suite à l'épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2) apparue à fin décembre 2019 en Chine. Le 1er mars 2020, le premier cas de COVID-19 concernant un Neuchâtelois était identifié. Après une phase d'accélération, la progression de l'épidémie se ralentissait entre le 19 mars et le 8 avril, pour ensuite amorcer sa décrue. Au 14 juin, 737 cas confirmés et 1332 cas probables avaient été identifiés ainsi que 83 décès dénombrés.

La vitesse de progression de cette épidémie a nécessité plusieurs adaptations à la fois des moyens de lutte ainsi que du système de santé neuchâtelois. Le service de la santé publique

(SCSP) a conduit ces efforts avec l'appui des autres services, des partenaires du système de santé et en application de la loi sur les épidémies (LEp).

Dans le canton, la gestion de l'épidémie s'est déclinée en 5 phases distinctes résumées ci-après :

3.1. Phase de surveillance (1er au 22 janvier)

Le 30 décembre 2019, l'OMS était informée que la commission de santé de la ville de Wuhan en Chine examinait 27 cas de pneumonie virale éventuellement exposés à un marché vendant des espèces sauvages. Aux alentours du 7 janvier, un nouveau Coronavirus était identifié. Le premier décès officiel là à celui-ci en Chine survenait le 11 janvier. Des cas étaient signalés au Japon et en Corée du Sud, respectivement le 16 et 19 janvier.

Le 15 janvier, le seuil épidémique de la grippe était franchi en Suisse. Ceci a son importance, car les symptômes grippaux pourraient être confondus avec ceux de la COVID-19.
À ce stade, aucune mesure supplémentaire n'était envisagée si ce n'est la mise en place d'une veille de la situation au niveau mondial, notamment par le biais des informations provenant de l'OMS en application du Règlement sanitaire international (RSI).

3.2. Phase d'alerte et de préparation (23 janvier au 9 février)

Le 23 janvier, l'OFSP, informait les médecins cantonaux, lors d'une conférence téléphonique, de la situation dans la région de Wuhan en Chine en lien avec une épidémie de Coronavirus. Le médecin cantonal alertait immédiatement les médecins de l'hôpital sur les mesures de prise en charge des cas suspects et les précautions à prendre, ainsi que le traitement des prélèvements par le centre de référence à Genève (CRIVE. Il signalait aussi la situation au secrétariat général du DFS en lien avec les demandes de médias et proposait que cette thématique soit traitée à la séance du 29 janvier de l'EMR ORCCAN.

Dès lors, différentes mesures ont été mise en place, dont nous rapportons ci-dessous les plus significatives :

Date	Mesures
24 janvier 2020	Élaboration d'un tableau de bord pour le suivi de la situation
28 janvier 2020	Définition de la procédure de prise en charge des cas suspects, des règles de communication et validation de 3 scénarios possibles
29 janvier 2020	Mise sur pied de la cellule de crise ORCCAN
30 janvier 2020	Déclaration de l'OMS de la COVID-19 comme étant une urgence sanitaire de portée internationale.
3 - 9 février 2020	- Évaluation de la situation et veille - Participation du médecin cantonal aux 4 conférences téléphoniques urgentes organisées par l'OFSP - Ouverture d'un journal des événements - Constitution d'un groupe interne de suivi et d'un groupe médical avec RHNE - Création d'un groupe d'appui ORCCAN pour gérer la communication de crise, évaluer l'impact sur les

	domaines non sanitaires et préparation aux mesures dépassant les compétences du médecin cantonal – Établissement d'une procédure pour la prise en charge de cas suspect par la Fondation Urgences Santé (FUS). – Élaboration d'une page internet avec des informations dédiés www.ne.ch/coronavirus et d'une FAQ pour gérer les questions – Mise en place d'un piquet 24h/24, 7j/7 au sein de l'équipe du médecin cantonal pour suivre et annoncer les cas suspects

Illustration des premiers tableaux de suivi :

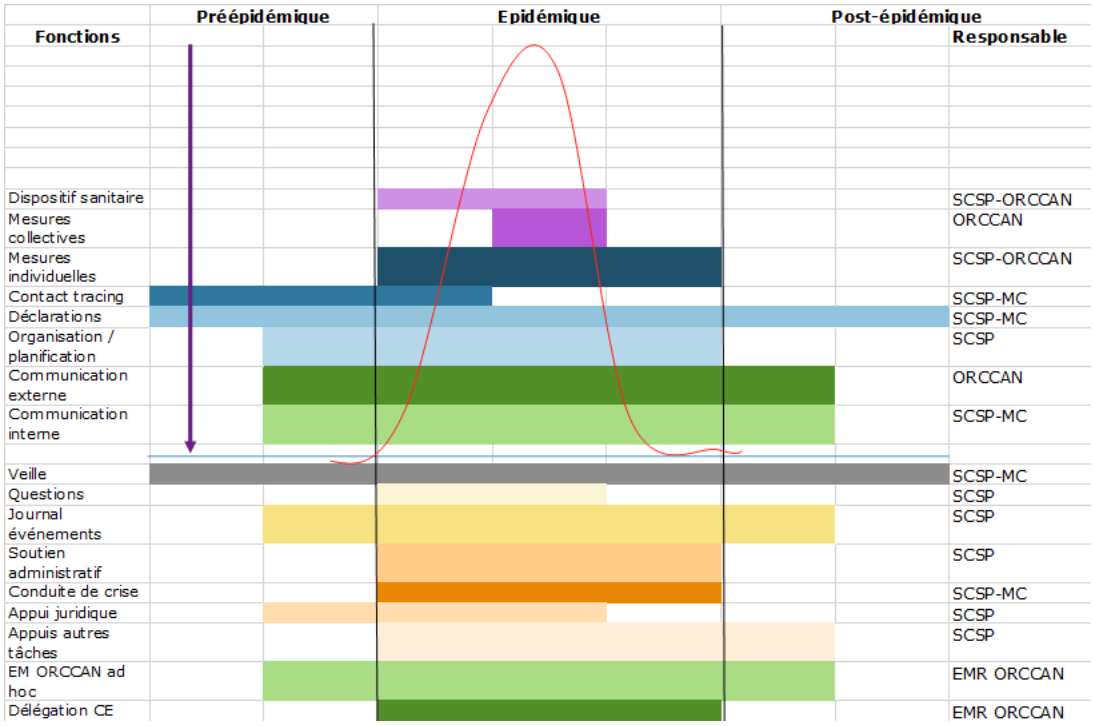

3.3. Phase de mises en œuvre de mesures individuelles (10 février au 8 mars)

Le 10 février, un enfant neuchâtelois était mis en quarantaine. Il avait été en contact étroit avec un cas confirmé faisant partie d'un groupe contaminé par un touriste anglais venant de Singapour lors d'un séjour en Haute-Savoie.

Il fallait donc s'attendre dans les jours suivants à une première vague de cas suspects. Une procédure d'alerte et de prise en charge fut mise en place pour détecter, tester selon les règles et déclencher les mesures d'isolement et de quarantaine des contacts étroits.

De premiers cas suspects sont examinés dans la deuxième quinzaine de février, la plupart en provenance d'Italie. Des mises en isolement sont décidés le 25 février et une crèche a été mise en quarantaine le 26 février. Fin février, les informations venues du Nord de l'Italie, puis du Tessin, indiquent qu'une vague épidémique risquait d'impacter fortement le système de santé. La Confédération interdit les manifestations de plus de 1000 personnes.

Le 28 février eut lieu la première communication du Conseil d'État. Dans cette situation, l'objectif de santé publique est alors de permettre un suivi individuel de tous les cas suspects, c'est-à-dire symptomatiques et ayant pu être en contact avec le virus, et de déployer des mesures adaptées pour contenir en amont la propagation de la maladie. En collaboration avec les professionnels de la santé, l'équipe du médecin cantonal réalisent les mesures individuelles d'identification et de traçage des cas suspects.

Le 1er cas positif dans le canton est testé le 1er mars et confirmé le lendemain. D'emblée, il s'agissait d'une situation compliquée, pour ne pas dire quasi insoluble. En effet, l'enquête d'entourage exhaustive concernait un apprenti ayant beaucoup circulé, notamment dans et hors du canton, ainsi qu'en Italie, avec de multiples contacts professionnels, privés et familiaux.

L'appréhension du problème le 2 mars envisageait la succession de six phases ou « vagues » selon le schéma ci-après. Une première simulation chiffrée retenait un taux d'attaque de 5 % avec 8000 cas confirmés, 2000 hospitalisations et entre 80 et 150 décès directs.

Il découlait pour chacune de ces vagues la mise en place de dispositifs ad hoc pour y répondre. Le flux des malades passant par les urgences devait être modifié et les capacités du système hospitalier devaient être préservées.

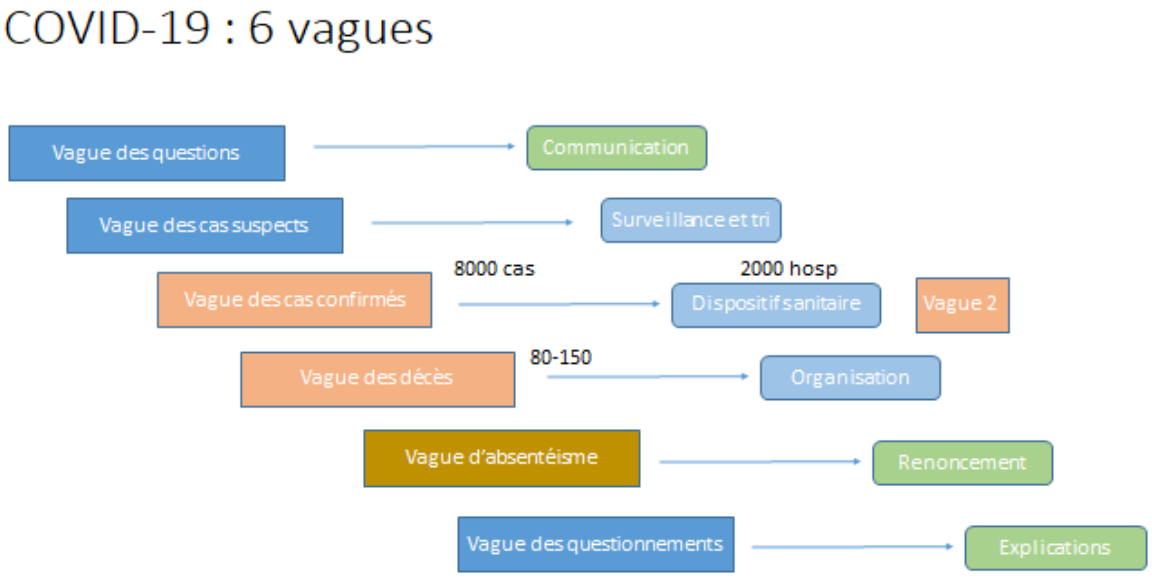

Durant cette phase, plusieurs mesures sont venues compléter ou remplacer celle déjà en cours, dont les plus significatives sont les suivantes :

Date	Mesures
4 mars 2020	Ouverture et exploitation par le SCSP, avec l'appui du dispositif ORCCAN et de la protection civile, d'une ligne téléphonique cantonale dédiée (infoline 032 889 11 00), ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h et d'une adresse électronique dédiée coronavirus@ne.ch pour poser des questions. Décision du Conseil d'État d'interdire avec effet immédiat et jusqu'au 15 mars dans un premier temps, puis ultérieurement, des évènements et manifestations

	réunissant un nombre de personnes supérieur à 500 en milieu fermé ou confiné ; recommandation aux organisateurs de renoncer ou de reporter au-delà du mois d'avril au moins les manifestations réunissant un nombre élevé de personnes (dès plusieurs dizaines de personnes) à chaque fois que cela est possible ; élaboration par le SCSP en collaboration avec le SCAV et mise en ligne d'une base d'évaluation à l'attention des organisateurs conçue comme une aide à la décision (annulation ou maintien) Décision du Département de l'éducation et de la famille (DEF) et du médecin cantonal d'annuler tous les voyages d'étude, excursions avec nuitée(s) et camps de ski prévus par des établissements scolaires neuchâtelois dès le lundi 9 mars, et ce jusqu'au 30 avril, voire ultérieurement selon l'évolution de la situation
5 mars 2020	En vue de protéger les publics les plus vulnérables contre les conséquences sanitaires du coronavirus, invitation aux responsables d'établissements médico-sociaux (EMS) à renoncer aux réunions d'envergure au sein de ceux-ci et à supprimer, ou au moins à réduire dans la mesure du possible, les visites, mais aussi aux familles et aux proches des résidents de ces établissements à limiter ou à raccourcir spontanément leurs visites, respectivement à y renoncer s'ils présentent des symptômes ou sont rentrés récemment d'une région à risque. Rappel par le SCSP des recommandations en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) à destination des collaboratrices et collaborateurs des EMS et des organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) Renforcement du dispositif d'enquête d'entourage devant permettre d'identifier et d'informer les personnes exposées par des contacts étroits avec des cas confirmés de COVID-19 en relation avec un foyer épidémique lié à un rassemblement religieux de plus de 2000 personnes célébré entre le 17 et le 24 février à Mulhouse et décisions subséquentes de mise en quarantaine par le médecin cantonal
7 mars 2020	Lancement par le service cantonal de la santé publique d'une nouvelle plateforme pour permettre aux professionnel-le-s du secteur de la santé d'annoncer leurs disponibilités en soutien au dispositif sanitaire mis en place pour faire face à la pandémie, ce pour limiter autant que possible la surcharge du système de soins et des professionnel-le-s, permettre au système d'absorber l'augmentation du nombre de patient-e-s et l'absentéisme de son personnel touché par le virus. Véritable bourse à l'emploi, celle-ci leur permet d'indiquer leurs disponibilités et d'offrir ainsi leurs compétences au service des institutions

3.4. Phase de mise en œuvre de mesures collectives (9 mars au 27 avril)

Dès le 13 mars, un dispositif de tri infirmier avec le conseil de médecins, composé de huit unités de tri et de prélèvement (UTP) permettant d'identifier en amont des hôpitaux les cas de Covid-19 et surtout de repérer les personnes ayant besoin de soins spécifiques est lancé par le SCSP, en collaboration avec NOMAD et de Médecins du Monde Suisse ainsi que la Société neuchâteloise de médecine pour identifier les cas probables de maladie Covid-19 et trier les personnes ayant besoin de soins hospitaliers. Ces centres assurent également un suivi téléphonique de contrôle et de soutien auprès des personnes mises en isolement à domicile.

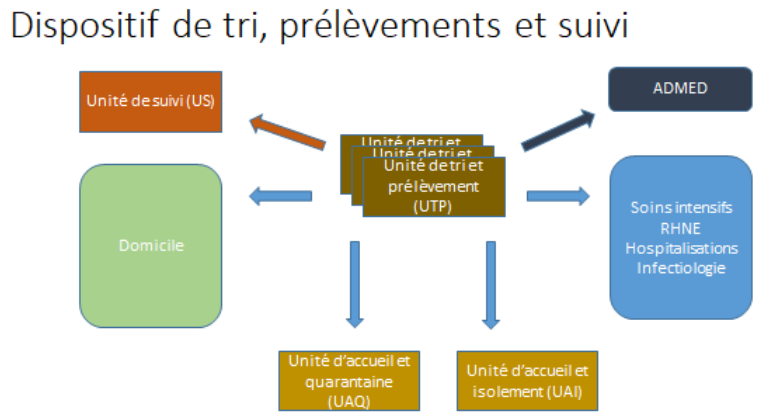

La Confédération ordonna des mesures collectives avec un semi-confinement en application de l'article 7 LEp (situation extraordinaire) le 16 mars. L'activité scolaire fut dès lors arrêtée. Les entreprises qui le pouvaient prirent des mesures pour généraliser le télétravail.

Au niveau du système de santé, l'activité ambulatoire s'arrêta, sauf les urgences sur ordre de la Confédération. Le risque de saturation de l'hôpital nécessita d'étudier des alternatives pour « cohorter », c'est-à-dire rassembler en un lieu et assurer la prise en charge, si besoin des patients éligibles pour des soins palliatifs.

Dès la mi-mars, l'augmentation des cas ne permit plus la réalisation efficace des enquêtes d'entourage et cette activité fut abandonnée suite aux instructions de l'OFSP.

À ce moment, plusieurs clusters furent identifiés dans des EMS du canton. Ils concernaient à la fois des résidents et des membres du personnel. Les infections se poursuivirent sur plusieurs semaines. Le service activa une cellule de suivi entre le médecin cantonal et l'Office du maintien à domicile et de l'hébergement, à laquelle était associée la secrétaire générale de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) qui avait été désigné pour assurer l'interface avec tous les EMS du canton, dans un souci d'efficacité. La situation nécessita l'appui de la Protection civile et de l'Armée[1].

Durant cette phase, de nouvelles mesures sont ainsi venues compléter le dispositif déjà mis en place, dont nous transcrivons ci-dessous les plus significatives :

[1] Dès le 22 mars 2020, une demande de renforcement par l'armée a été déposée pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) par l'appui par 90 soldat-e-s d'hôpital d'une compagnie du bataillon hôpital 2, afin de les afin de soulager les professionnels civils dans certains soins de base et de leur permettre d'assurer la continuité des soins normaux les plus importants ainsi que de se concentrer sur les cas COVID-19. Ont également été mis à disposition de RHNe par l'armée quatre appareils respirateurs.

Date	Mesures
13 mars 2020	Mise en place par le SCSP avec les appuis de NOMAD de Médecins du Monde et de la société neuchâteloise de médecine (SNM), d'un dispositif de tri infirmier bénéficiant du conseil de médecins pour identifier les cas COVID-19 et repérer les personnes ayant besoin de soins hospitaliers: 7 centres au début, puis 5 centres de tri infirmier gérés par NOMAD répartis dans le canton examinant des patients sur rendez-vous téléphonique ; un 8ème centre, géré, par Médecins du Monde, avec compétences linguistiques, culturelles et sociales, accessible aux requérant-e-s d'asile, aux personnes vulnérables ou sans papiers, puis par la suite aussi aux professionnels de la santé. Recommandation du médecin cantonal aux personnes qui ont un «état grippal classique» de rester à domicile en auto-isolement jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes ; dans le doute, utilisation du test en ligne www.coronacheck.ch; en cas d'aggravation de leur état, obligation de contacter le 032 886 88 80 pour obtenir un rendez-vous dans une des 8 unités de tri.
1er avril 2020	Organisation d'un suivi quotidien par le service de l'évolution de la situation dans les EMS réalisé par les infirmières et infirmiers de santé publique et PCI du SCSP, avec le soutien externe d'un infectiologue. Les objectifs sont de monitorer le nombre de cas suspectés et confirmés de COVID-19, le nombre de collaborateurs et collaboratrices placé-e-s en isolement, et d'identifier rapidement des situations à risques pour protéger les résident-e-s et le personnel. Proposition de différentes alternatives à l'interdiction des visites physiques des proches comme par exemple des appels vidéos. Adoption de directives du médecin cantonal fixant des processus permettant la détection de la COVID-19 chez le personnel et les résident-e-s dès la suspicion et leur possible exposition au virus, et si nécessaire, leur isolement. Doublement des quantités de matériel de protection pour mieux protéger le personnel soignant. Lors de situations problématiques, déplacement du médecin cantonal et de son équipe sur place et mise en place des mesures spécifiques Mise en place d'équipes mobiles de médecins coordonnés par la Société neuchâteloise de médecine (SNM) et appelés à se déplacer dans les EMS pour permettre une prise en charge des résident-e-s malades dans leur lieu de vie et vérifier si l'état de santé devait le nécessiter le respect des directives anticipées afin de respecter, dans la dignité, les choix exprimés préalablement

15 avril 2020	Renforcement par NOMAD de son dispositif par la création d'une équipe infirmière mobile dédiée à la prise en charge des personnes atteintes de la Covid-19, que ce soit à domicile, dans les centres de tri infirmier ou dans des institutions sensibles (établissements de détention, institutions pour personnes en situation de handicap, EMS). Réduction par NOMAD du nombre de centre de tri infirmier de 7 à 5 dans un souci d'efficience du dispositif
20 avril 2020	Mise en place, en collaboration avec la SNM, de trois filières de cabinets médicaux (A, B et C) pour les patient-e-s nécessitant un suivi médical, filières organisées de manière à séparer les patient-e-s atteint-e-s du Covid-19 des autres patient-e-s. Objectifs : éviter qu'ils ne soient également contaminés par le virus d'une part, leur permettre de bénéficier des traitements susceptibles de prévenir ou d'agir contre la dégradation de leur état de santé d'autre part. Filière A : patient-e-s sans Covid-19 exclusivement avec une ou plusieurs maladie(s) chronique(s) ou d'autres problèmes de santé aigus nécessitant un suivi médical régulier ; Filière B : séparation en deux voies distinctes : dans l'une, patient-e-s sans Covid-19 ayant également une ou plusieurs maladie(s) chronique(s) ou d'autres problèmes de santé aigus nécessitant un suivi médical et dans l'autre patient-e-s atteint-e-s du Covid-19 ou suspecté-e-s de l'avoir ; Filière C : patient-e-s atteint-e-s du Covid-19 ou suspecté-e-s de l'avoir exclusivement, présentant une aggravation des symptômes.
23 avril 2020	Élaboration de recommandations du médecin cantonal à l'attention des EMS ainsi que des foyers de jour

3.5. Phase de déconfinement (27 avril au 14 juin)

Avec la stabilisation puis la régression du nombre de cas, les mesures de confinement furent progressivement allégées. La surveillance épidémiologique confirma la décrue de l'épidémie.

À partir du 11 mai, le service mit sur pied des équipes à même de réaliser des enquêtes d'entourage dans les deux heures après l'annonce du cas, avec si besoin la possibilité de réaliser des isolements ou des quarantaines dans un site dédié. La Maison de santé de La Chaux-de-Fonds était à même d'assurer les tests des professionnels de la santé puis les frottis pédiatriques pour renforcer RHNE et assurer la couverture du Haut du canton.

Les mesures suivantes illustrent les décisions d'importance de cette phase

Date	**Mesures**
27 avril 2020	Élargissement par le service et le médecin cantonal de la pratique de dépistage tout en relançant le suivi individuel et en multipliant les enquêtes d'entourage, Mise en place d'une organisation efficiente pour la remise du matériel de protection en clarifiant notamment les canaux d'approvisionnement

3 mai 2020	Demande d'appui de l'armée pour soutenir sept EMS encore touchés par la COVID-19, notamment pour renforcer et soulager le personnel soignant sur place, à compter du 4 mai jusqu'au 24 mai
8 mai 2020	Mandat donné par le SCSP à l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) de lui soumettre un plan de protection applicables pour tous les EMS du canton dès le 25 mai portant notamment sur les modalités de visites et de réintroduction de certaines prestations externes (coiffure, pédicure, animation spéciale, aumônerie, etc.) au sein des EMS
11 mai 2020	Mise sur pied par le service d'équipes à même de réaliser des enquêtes d'entourage dans les deux heures après l'annonce du cas, avec si besoin la possibilité de réaliser des isolements ou des quarantaines dans un site dédié. Réalisation d'enquêtes d'entourage et décisions de mise en quarantaine.

4. STRATÉGIES ET PRIORITÉS D'ACTIONS DANS LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE

En termes de santé publique, l'enjeux consistait à atténuer l'épidémie et ses impacts tout en renforçant le système de santé et en préservant les capacités hospitalières.

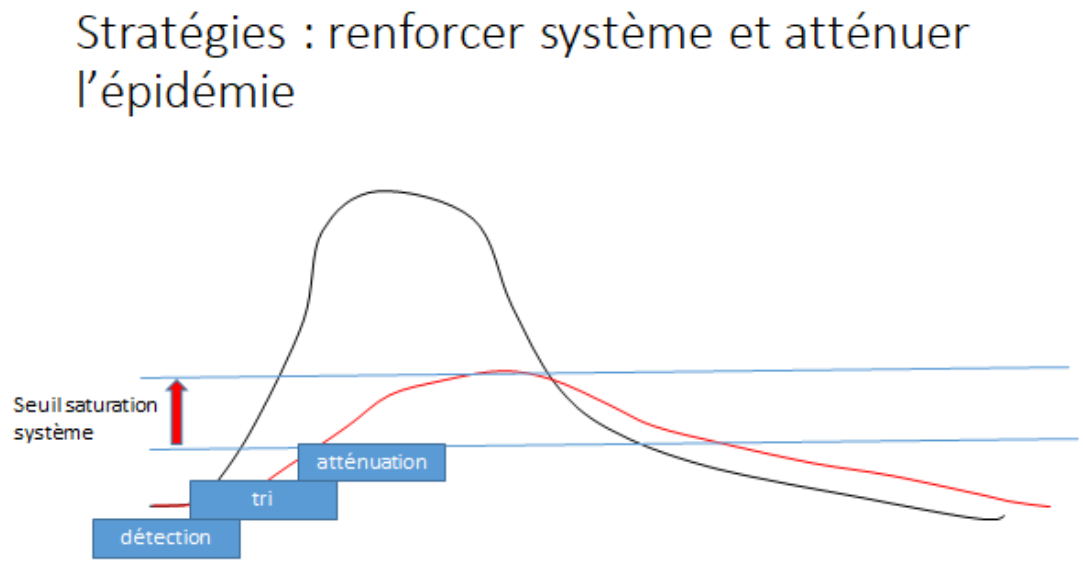

Les priorités ont dès lors été les suivantes :

4.1. Lutter contre l'épidémie

Les mesures de lutte ont été déclinées en application de la loi sur les épidémies. Il s'agissait principalement :

- Traitement des déclarations de cas confirmés et annonce à l'OFSP
- Mise en isolement des cas confirmés
- Enquête d'entourage et mise en quarantaine des contacts étroits

L'apparition de plusieurs clusters en EMS nécessita également la mise en place d'une surveillance quotidienne de la situation et des cas. Cette surveillance active nécessitait des appels téléphoniques pour préciser les besoins. Puis, des visites de terrain étaient organisés pour vérifier l'adéquation des mesures en matière de PCI. En appui, un infectiologue prodiguait des conseils par téléphone.

4.2. Reconfigurer le système de santé

Une adaptation et une montée en puissance du système de santé ont été nécessaires. Il s'est agi principalement de :

Renforcement du dispositif hospitalier

La progression de l'épidémie au niveau mondial, ses effets en Italie du Nord et ensuite au Tessin, ont rapidement montré que le système hospitalier cantonal devait être renforcé que ce soit notamment en termes de lits, de soins intensifs, d'équipements (notamment ventilateurs, matériel de protection pour le personnel, médicaments, produits) et de personnel médico-soignant. Il ne s'agissait toutefois pas seulement d'organiser les urgences pour affronter un afflux de cas de COVID-19, mais bien de réorganiser toute l'institution hospitalière , notamment de réaffecter certains locaux et personnel à d'autre missions, de revoir les programmes opératoires, d'organiser la prise en charge des urgences non COVID-19, d'organiser l'accueil des patients et des visiteurs à l'entrée des sites, notamment les sites de soins aigus, en veillant à éviter la transmission du virus au sein de l'hôpital, revoir en ce sens les modalités de visite. Ce qui fut très rapidement fait par le RHNe. Le rythme des réunions de crise devint quotidien et impliqua tous les départements. Le but était de renforcer la capacité de traitement en soins intensifs et continus et d'accueillir tous les cas nécessitant une hospitalisation. La capacité en lits de soins intensifs ventilés fut augmentée de 6 à 30 lits, ceci aussi avec l'appui de personnel médical et soignant et d'équipements des cliniques privées du canton.

RHNE disposait donc d'une capacité renforcée des urgences sur ses deux sites de soins aigus et de la possibilité d'accueillir de nouveaux patients hospitalisés. Les conséquences de ces décisions furent l'arrêt des hospitalisations électives pour libérer des lits et du personnel.

Réorganisation du dispositif communautaire

Initialement, il avait été prévu d'orienter les cas suspects de COVID-19 vers les urgences hospitalières après un tri téléphonique par la Centrale téléphonique des médecins de garde de la Fondation Urgences Santé à Lausanne. Face à une vague importante de cas, il était prévisible que la capacité d'accueil des urgences hospitalières serait dépassée.

Le 28 février, un premier concept prévoyant le tri des cas suspects en amont de l'hôpital était esquissé. Ce concept fut présenté au service le 2 mars et le lendemain à l'EM ORCCAN, puis mis en œuvre et opérationnel dès le 13 mars avec le concours de NOMAD. Des filières ont ensuite également été organisées dans les cabinets médicaux pour la prise en charge des patients COVID comme non-COVID.

5. MESURES PRISES ET TÂCHES CONFIÉES DANS LE CADRE DU SCSP

Outre les aspects déjà évoqués précédemment, l'organisation du service pour la gestion de la pandémie de COVID-19 a aussi comporté les volets suivants :

5.1. Pilotage/Support
5.2. Dispositif sanitaire
5.3. Approvisionnement en matériel sanitaire (biens médicaux et matériel de protection)
5.4. Prévention

Nous décrivons ci-après les principales mesures qui ont été prises et mise en œuvre dans chacun de ces domaines.

5.1. Pilotage/support

5.1.1. Pilotage du système de soins et du service

– Participation du chef de service et du médecin cantonal à des séances avec le Conseil d'État ou une délégation de celui-ci ainsi qu'avec le chef du DFS et son secrétaire général ;

– Participation du chef de service, du médecin cantonal et du délégué aux soins préhospitaliers aux nombreuses séances de l'état-major réduit ou élargi ORCCAN ;

– Participation de la pharmacienne cantonale aux séances de l'état-major élargi ORCCAN ;

– Organisation et tenue à l'interne du service de séances de coordination regroupant les membres de la direction et les responsables de secteurs, dans un premier temps tous les jours, puis à raison de 3, enfin de 2 jours par semaine, pour déterminer les actions à entreprendre, (près de 150 mesures ouvertes) et du suivi de celles-ci ;

– Élaboration de tableaux de bord journaliers à l'attention d'ORCCAN pour assurer le pilotage du dispositif COVID-19 ((Informations fournies dans ce cadre: cas ambulatoires COVID-19 ; cas hospitalisés positifs par jour ; patients ventilés et non ventilés; utilisation et disponibilités des lits en soins intensifs ; cas COVID-19 hospitalisés en soins aigus, répartition en % des cas sortis et transférés et des cas COVID-19 par tranche d'âge ; cas COVID-19 hospitalisés en réadaptation ou en attente de placement, répartition en % des cas sortis et des cas par tranche d'âge ; nombre de sollicitations de l'infoline et de l'adresse électronique coronavirus.ne.ch ; nombre de tests de dépistage effectués).

5.1.2. Ressources humaines

Pour gérer les phases successives de l'épidémie, le service a dû renforcer ses équipes, gérer de rapides croissances d'activités et se réorganiser de manière continue durant toute la durée de la crise.

Cela s'est traduit notamment par l'augmentation temporaire du taux d'activité du médecin cantonal adjoint, des engagements occasionnels d'une dizaine de personnes pour les tâches les plus diverses (ressources médicales, infirmière, scientifique et administrative, gestion de l'infoline, gestion des répondants, appui médical, gestion de la boîte mail dédiée, annonces des cas positifs et négatifs, enquêtes d'entourage, traçage des premiers cas, enquête autour des décès, développement de plateforme « bourse à l'emploi » des professionnel-le-s de la

santé, recherches épidémiologiques, appui infirmier pour accompagner les EMS et les cabinets médicaux ainsi que gestion des commandes de matériel médical.

Par ailleurs des ressources ont été mises à disposition par des organisations du domaine de la santé (Terre des Hommes, Générations sexualité Neuchâtel, Ligue pulmonaire neuchâteloise) ou d'autres services du DFS et de l'État (notamment la Police neuchâteloise) ont été mises à disposition du service pour apporter un appui dans des tâches d'engagement dans les centres de tri infirmier, de la cellule d'approvisionnement externe en soutien de la pharmacienne cantonale, pour soutenir l'équipe du médecin cantonal dans les enquêtes d'entourage – le contact tracing.

La Protection Civile a également été engagée pour assurer un appui dans la tenue de l'infoline de l'État, la gestion des commandes de matériel sanitaire, de leur préparation et de leur distribution aux prestataires de soins. Cinq médecins ont été mandatés pour soutenir et accompagner le médecin cantonal et son équipe dans la mise en place, la gestion et l'organisation du dispositif médical COVID-19.

Enfin, la gestion financière des crédits extraordinaires débloqués pour la gestion de crise ainsi que la préparation et la mise en œuvre de décisions formelles du Conseil d'État ont été rendues possible grâce à la mobilisation des responsables financier et juridique du service.

Au final, et malgré ces renforts, le service cantonal de la santé publique a vu son nombre global d'heures supplémentaires augmenter considérablement, (environ 1000 heures en mars et de 650 en avril).

5.1.3. Logistique et informatique

– Adaptation des locaux et déplacements de personnel pour accueillir de nouvelles ressources dédiés COVID-19 et équipements en portables, téléphones via Skype de ce personnel pour assurer ses tâches ;

– Mise en place et tenue d'une ligne téléphonique dédiée au niveau cantonal (infoline) pour améliorer la capacité de réponse aux questions les plus fréquentes de la population et des partenaires et d'une adresse électronique dédiée pour l'envoi de questions par courriel coronavirus@ne.ch ;

– Mise en place, en collaboration avec les centres de solutions du SIEN œuvrant dans l'innovation et le développement de plusieurs solutions pour répondre très rapidement à des demandes de logistiques informatiques opérationnelles, à savoir :
    - Outil de suivi des centres de tri médical et infirmier
    - Gestion de l'approvisionnement en matériel sanitaire
    - Système de collecte des disponibilités des professionnels de la santé
    - Gestion des bénévoles sur le territoire neuchâtelois

– Organisation, en collaboration avec GastroNeuchâtel, Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration, de la mise à disposition de possibilités d'hébergement pour le personnel de soins – notamment frontalier – travaillant dans les institutions du canton et particulièrement sollicité durant phase aiguë de la crise, dans un contexte marqué par un risque de fermeture complète des frontières avec la France et/ou de réquisition de personnel médico-soignant frontalier par les autorités sanitaire de ce pays.

5.1.4. Communication

Interne

– Information régulière, par courriel, à raison d'au moins une à deux fois par semaine, du personnel en présentiel et en télétravail sur l'évolution de l'effectif et les engagements effectués, sur l'évolution de l'épidémie de coronavirus COVID-19 et ses conséquences sanitaires dans le canton, sur les décisions prises par le Conseil fédéral et le Conseil d'État ainsi que les communications d'ORCCAN

Externe

– Préparation de nombreux communiqués de presse, en collaboration avec la cellule communication ORCCAN ;

– Informations régulières des acteurs de la santé du canton sur la situation ;

– Élaboration et mise en place d'une page dédiée coronavirus COVID-19 sur le site Internet du service, dans la page « maladies transmissibles et vaccinations », contenant : des informations pour les parents ; des informations pour le commerce et les organisateurs de manifestation dans le canton ; des recommandations pour les populations particulièrement vulnérables ; des informations pour les professionnels de la santé ; des informations concernant le domaine de l'économie et de l'emploi ; des informations pour les acteurs de la culture et du sport ; des informations concernant la vie pratique ainsi que des statistiques et graphiques (nombre de cas positifs selon date de prélèvement ; cumul des cas positifs selon date de prélèvement, par classe d'âge ; hospitalisations des cas positifs (RHNe) ; hospitalisations en soins intensifs (RHNe) ; cumul des décès selon date des décès par lieu ; répartition des décès selon classe d'âge et les statuts des tests).

5.1.5. Affaires du Grand Conseil

– Participation du chef de service à 3 séances de la sous-Commission de gestion du DFS et à une séance de la commission santé du Grand Conseil pour faire un point de situation sur l'évolution de l'épidémie de coronavirus COVID-19, le dispositif mis en place et la gestion de celui-ci ;

– Préparation de projets de réponse à une dizaine d'interventions parlementaires, notamment des questions, en vue de la session spéciale du Grand Conseil du 5 mai.

5.1.6. Affaires extérieures

Affaires internationales/transfrontalières

– Prise de contact et échanges avec la Division internationale de l'OFSP ainsi que des représentants d'autres cantons frontaliers sur la situation du personnel de santé frontalier, sur les accords entre la Suisse et la France à ce sujet, notamment la disposition de l'Accord entre la France et la Suisse sur l'échange d'informations en cas de pandémie selon laquelle la réquisition de ce personnel par la France en cas de pandémie n'est pas une option, sur les décisions prises par les autorités françaises à ce égard, et la mise en place d'un système de macaron spécial COVID-19 en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes permettant un passage facilité des postes frontières au personnel de santé frontalier.

Affaires fédérales

– Participation à raison de plusieurs fois par semaine du médecin cantonal à des conférences téléphoniques ou par visio-conférences avec l'OFSP ;

– Échanges réguliers avec différentes divisions de l'OFSP pour clarifier des questions notamment juridiques en lien avec les décisions prises et la réglementation adoptée par le Conseil fédéral dans le contexte COVID-19, notamment sur l'approvisionnement en bien médicaux importants et une éventuelle compétence subsidiaire des cantons pour ordonner une réquisition de tels biens sur le plan cantonal, la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des consultations psychiatriques réalisées par Skype ou téléphone par des organisations d'aide et de soins à domicile et des infirmières et infirmiers spécialisés dans les prises en charges psychiatriques

Affaires intercantonales

– Participation du chef de service à des visioconférences régulières avec ses homologues des autres cantons romands pour organiser une mutualisation des lits/équipements si débordement dans un canton ou l'autre et harmoniser les pratiques ;

– Appui au département pour les séances de coordination intercantonale.

5.2. Dispositif sanitaire

Le dispositif sanitaire cantonal a connu d'importantes et rapides adaptations et évolutions pour faire face aux besoins particuliers liés à la gestion de l'épidémie de la COVID-19 dont il a déjà été passablement fait état plus haut.

Sans prétention à l'exhaustivité, nous pouvons citer notamment la mise en place, en étroite collaboration avec le service :

– par NOMAD et Médecins du Monde de centres de tri infirmier, bénéficiant d'un appui de médecin sous la forme de conseils à distance, organisé avec la SNM pour assurer le dépistage et l'orientation des patient-e-s;

– par le RHNE d'un nombre important de lits de soins intensifs supplémentaires, dotés en ventilateurs et en personnel médico-soignant, avec une réaffectation importante de locaux pour faciliter les flux et le fonctionnement, tout en évitant autant que possible la propagation du virus et de la maladie, ainsi que de personnel ;

– par NOMAD d'équipes mobiles infirmières pour soutenir différents types d'institutions potentiellement sensibles dans le contexte de la gestion de l'épidémie de la COVID-19 (établissements de détention, institutions dans le domaine du handicap, EMS)

– par la SNM d'équipes médicales mobiles volontaire en collaboration avec la SNM

– par le Service des bâtiments d'unités tampon, notamment sur le site de Perreux, permettant le cohortage et l'isolements de patient-e-s si l'évolution de la situation épidémique devait le nécessiter

– par le CNP d'un dispositif de soutien psychologique comprenant notamment une hotline pour répondre à des appels de la population, mais aussi de professionnels de la santé affectés par le contexte COVID-19

– par les infirmières et infirmiers de santé publique et PCI notamment d'un suivi quotidien de l'évolution de la situation dans les EMS réalisé, avec le soutien externe d'un infectiologue, ce afin monitorer le nombre de cas suspectés et confirmés de COVID-19, le nombre de collaborateurs et collaboratrices placé-e-s en isolement, et d'identifier rapidement des situations à risques pour protéger les résident-e-s et le personnel.

– par la SNM, de trois filières de cabinets médicaux (A, B et C) pour les patient-e-s nécessitant un suivi médical, filières organisées de manière à séparer les patient-e-s atteint-e-s du Covid-19 des autres patient-e-s ;

– par la Ligue pulmonaire neuchâteloise, d'unités de suivi des cas positifs/contacts étroits.

5.3. Approvisionnement en matériel sanitaire

– Mise en place d'un dispositif en 3 phases pour l'approvisionnement en matériel sanitaire :

- Dans la 1ère phase de la pandémie, approvisionnement par la Confédération et redistribution du matériel par l'intermédiaire du service, au personnel de soin du canton qui est en contact direct avec les patients COVID ou suspectés COVID (hôpitaux, EMS, soins à domicile, infirmiers-ères). Durant cette période, impossibilité pour les prestataires de soins de s'approvisionner en masques chirurgicaux et FFP2 auprès des fournisseurs habituels en raison d'une rupture mondiale. Soutien apporté par la gestion fédérale des ressources (ResMab) aux professionnels de santé en première ligne (personnel soignant de l'hôpital, des EMS, des institutions, les médecins, les infirmiers-ères, les services d'aide et de soins à domicile, les médecins-dentistes et les pharmacies).

- Dans la 2ème phase de la pandémie, seuls les traitements médicaux indispensables (urgences et semi-urgence) étaient autorisés. Approvisionnement des seuls professionnels/institutions de santé autorisés à exercer pendant cette période, via le service.

- Dans la 3ème phase de la pandémie, reprise des activités non urgentes et électives et retour à un fonctionnement normal. Approvisionnement des institutions (y compris services cantonaux et communaux éligibles) et des professionnels de santé autorisés par leurs fournisseurs habituels ou par eux-mêmes, compte tenu des possibilités d'approvisionnement à nouveau efficientes. En cas d'impossibilité de s'approvisionner et seulement dans ce cas de figure, approvisionnement subsidiaire des professionnels de santé par le service, via l'OFAE, exception faite pour les professionnels de santé autorisés mandatés par le service pour la prise en charge de cas COVID. Pour faciliter la reprise de l'activité, décision du service de distribuer une boîte de 50 masques à tous les professionnels de santé autorisés dans le canton.

– Mise en place d'une plateforme d'approvisionnement en ligne version WEBSHOP pour la gestion des commandes du matériel de protection, la préparation des lots et leur distribution, en collaboration avec la Protection civile, le SIEN et le SALI.

– Mise en place et gestion par la pharmacienne cantonale d'une cellule approvisionnement en matériel sanitaire composée de représentants de RHNe, du CNP, de la SNM, de NOMAD, des EMS ainsi que du SAHA et tenue de séances quotidiennes en visioconférence.

– Participation à une opération d'importance appelée « Matériel médical pour nos soignants », initiée et coordonnée conjointement par la Chambre du Commerce Suisse Chine, section romande (CCSC) et la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) visant à permettre l'acquisition en Chine de matériel de protection dans un contexte de difficultés d'approvisionnement au bénéfice de 13 cantons/hôpitaux latins engagés sur le front du COVID-19 dans le canton et le RHNE et de 4 faîtières de pharmaciens.

– Mise en place d'une plateforme réunissant le SCSP-SALI-NECO pour évaluer le déclenchement de solutions cantonales pour assurer l'approvisionnement en matériel de protection avec le tissu industriel selon les besoins annoncés ou les pénuries constatées et déclencher des prises de décisions par le COPIL Approvisionnement

– Mise en place d'un COPIL approvisionnement réunissant les chefs du DFS, du DEAS, du NECO et du SCSP pour étudier des pistes de développements industriels potentiels pour faire face aux difficultés d'approvisionnement

5.4. Prévention

–Élaboration par le service, en collaboration avec de nombreux partenaires du domaine de la santé et des communes via les OCRG (Organes de conduites régionaux), d'une série de mesures de prévention/promotion de la santé visant à soutenir toute la population, mais prioritairement les personnes les plus fragilisées dans le maintien de leur santé physique, psychique et sociale dans le contexte de pandémie et d'isolement.

– Mise en œuvre dans ce cadre par le SCSP des prestations et ressources suivantes avec les partenaires du terrain :
  - Une plateforme pour centraliser les offres et demandes de bénévolat, par bénévolat Neuchâtel, disponible sous www.benevolat-ne.ch, accompagné d'une charte du bénévolat Covid-19.

  - Une plateforme intercantonale Jura – Neuchâtel en collaboration avec la Fondation O2, appelé « COVID-19 Gardons le cap ensemble », répertoriant les ressources d'aide à disposition et proposant une variété de contenus pour prendre soin de sa santé et garder le moral. Fonctionnelle depuis le 23 mars, avec une déclinaison en 6 axes : 1. Gardons le sourire ; 2. Gardons la forme ; 3. Gardons une alimentation équilibrée ; 4 Gardons l'esprit créatif ; 5. Gardons le contrôle des addictions et 6. Gardons un foyer serein.

  - Un dispositif cantonal d'aide psychologique pour les personnes en souffrance psychique avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), l'Association des psychologues et psychothérapeutes privés, le Groupement des psychiatres neuchâtelois et l'Unité d'intervention psychosociale, à disposition des professionnel-le-s en contact direct avec la population, notamment NOMAD, les communes ou les professionnel-le-s de la santé et du social, ainsi que directement à l'ensemble de la population. Ce dispositif comprenait une hotline de soutien psychologique, un système d'appels de suivi proactifs et une équipe mobile.

- Collaboration avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN), afin de soutenir les communes dans leur rôle essentiel de proximité comme filet de soutien de première ligne.

- Rédaction d'une brochure de soutien spécifique pour les personnes vivant un deuil alors que les cérémonies funéraires étaient limitées, rappelant notamment les ressources d'aide à disposition. Diffusion via les pompes funèbres, les églises, la police et les lieux de soins.

- Envoi d'un courrier à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans dans le canton, considérées par l'OFSP comme faisant partie des groupes à risques. Ce courrier venant en complément des informations déjà transmises par les communes, les ressources de soutien restant d'autant plus importantes alors que la population retournait au travail/aux études. Le courrier a fait l'objet de réactions en partie négatives, relativement médiatisées, mais également de réactions positives. Dans tous les cas, cela a permis de rappeler les ressources d'aide aux 35'000 habitants concernés du canton, parmi lesquels certains sont isolées et peu connectés sur le plan numérique.

– De manière générale, important travail d'analyse des besoins, d'identification des mesures de soutien nécessaires et de coordination entre les acteurs du terrain pour couvrir les besoins spécifiques à la situation, sans forcément d'implication directe dans le pilotage des mesures. Réorientation rapide par l'ensemble des acteurs subventionnés en matière de promotion de la santé de leurs prestations pour répondre à des besoins nouveaux liés au contexte pour leurs usagers/bénéficiaires. Mentionnons, sans prétention d'exhaustivité, l'ANAAP, le Ligue contre les rhumatismes, la ligue contre le cancer, le CIPRET, la Croix-Rouge du canton de Neuchâtel, Pro Senectute (avec entre autres la gymnastique sur Canal Alpha qui a rencontré un grand succès), Bénévolat Neuchâtel, Caritas (avec une ligne de soutien spécifique deuil), Génération sexualités Neuchâtel, les centres de santé sexuelle, Fourchette verte etc. cela incluait une coordination régulière avec les autres services de l'État, dont notamment le SPAJ et le COSM.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La gestion de l'épidémie a révélé, à la manière d'un effet loupe, les forces et zones de risques du système de santé cantonal. Certaines des observations ci-dessous ne restent cependant pas confinées au territoire cantonal, mais reflètent l'évolution des systèmes de santé sur l'ensemble du territoire suisse, voire européen :

– *Difficulté d'approvisionnement en matériel et médicaments* : la délocalisation progressive des chaînes de production ont été cruellement ressentie durant la crise, dès lors que la pénurie mondiale en matière de masques a plongé l'ensemble du système de soins et les autorités sanitaires dans une crise systémique sans précédent. En matière de médicaments, plusieurs alertes ont été lancées bien avant la crise par différents acteurs, en particulier les pharmaciens cantonaux, en matière de rupture d'approvisionnement.

– *Dépendance des institutions de soins au personnel frontalier* : si le gouvernement français avait décidé de fermer ses frontières et de réquisitionner son personnel soignant durant la crise, le système de santé cantonal n'aurait clairement plus pu répondre aux besoins de la population. Une réflexion doit être menée en concertation avec les milieux de la formation et les milieux de soins pour retrouver de meilleurs équilibres entre les personnes formées

et résidentes sur territoire cantonal et celles provenant de territoires limitrophes, sans renoncer pour autant à l'apport naturel pour les institutions d'une certaine taille à un bassin d'emplois de quelques dizaines de kilomètres autour des villes-centres du canton.

– *Solidité et réactivité des institutions sanitaires publiques* : les établissements autonomes de droit public que sont le RHNE, le CNP et NOMAD ont parfaitement fait face à la situation de crise et ont été capables d'assumer des rôles prépondérants durant la gestion de cette crise dans des délais souvent très courts, parfois avec le renfort de personnel et de matériel d'acteurs privés, en excellente coordination avec les autorités politiques et sanitaires. Ceci illustre le bénéfice des circuits décisionnels courts propres à la taille du canton, et la nécessité de disposer de structures publiques fortes, adaptables et disposant de savoir-faire de qualité, y compris pour gérer dans la durée d'une crise de cette ampleur.

– *Efficacité de la collaboration mise en place avec le secteur des EMS* : la décision des associations faîtières d'EMS de confier à l'une d'elle, par son secrétariat général, la tâche de jouer le rôle d'interface avec l'État pour tous les EMS du canton a permis une collaboration et des flux d'informations rapides et efficaces, dans un secteur caractérisé par un grand nombre d'acteurs dans le canton. La très bonne connaissance des EMS par le service, que ce soit dans le cadre de la surveillance des EMS, de l'évaluation des infrastructures mobilières et immobilières des EMS ont contribué aussi à trouver rapidement des solutions.

– *Importance des mesures de protection populationnelle* : les mesures mise en place par le service de la santé publique avec ses partenaires du domaine santé-social pour limiter les effets collatéraux des situations d'isolement durant cette crise, en collaboration étroite avec les communes se sont avérées pour la plupart fort utiles. Le dispositif mis en place permet également de suivre les conséquences à moyen et long terme de cette crise pour la population et d'adapter tous les dispositifs préventifs sur la durée.

Neuchâtel, le 27 juillet 2020

Le chef de service

Vincent Huguenin-Dumittan

COVID-19 : GESTION DE LA CRISE 20.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 août 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

Projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

La commission parlementaire des finances,

composée de M^mes^ et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame, Corine Bolay-Mercier (en remplacement de Florence Nater), Antoine de Montmollin, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Philippe Haeberli, Quentin Di Meo, Laurent Debrot (en remplacement d'Armin Kapetanovic), Patrick Herrmann, Christine Ammann Tschopp et Adrien Steudler

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport 20.033 en date du 15 septembre 2020. M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS et son secrétaire général ont commenté le contexte particulier de rédaction du rapport et son aspect inédit. M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État, cheffe du DEF a donné des explications concernant les crédits supplémentaires pour l'enseignement obligatoire et post obligatoire.

Position du Conseil d'État

Le chef du DFS indique que le rapport, limité à la dimension institutionnelle, porte sur deux périodes de la gestion de la crise : de mars jusqu'au 26 mai 2020, période aigüe de la crise et du 26 mai au 10 août 2020, période d'utilisation de la procédure d'urgence pour l'octroi de crédits. Le rapport vise à rendre compte de la situation extraordinaire et à soumettre à

approbation formelle du Grand Conseil les crédits urgents, préavisés favorablement par la commission des finances au début de l'été. En outre, le Conseil d'État a pris l'initiative de proposer la reconduction de la procédure portant modification de la LFinEC. Ce rapport, initialement d'information, soumet donc des éléments formels au Grand Conseil.

Il précise que les demandes de crédits urgents, étant inférieures à 7 millions de francs, sont soumises à la majorité simple. En revanche, le projet de loi demandant la reconduction de la procédure d'urgence est soumis à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote, puisqu'il s'agit d'un projet de loi avec clause d'urgence.

Le secrétaire général du DFS fait état de la démarche suivie, des spécificités et des conclusions qu'il est possible de tirer à la suite de la rédaction de ce rapport. De manière conceptuelle, opérationnelle et financière, des principes fondamentaux ont guidé l'action du Conseil d'État et de son administration *: la nécessité, la proportionnalité et la légitimité.* Tout cela, en tenant compte des ressources disponibles.

Le caractère inédit et total de la crise a mené à la rédaction d'un rapport partant d'une page blanche et nécessitant une grande cohérence dans la présentation de l'information. Le rapport n'a pas pour vocation de renseigner sur la suite de la gestion de la crise et les conséquences économiques et financières à venir ne sont pas encore totalement connues. Des rapports suivront à ce sujet. Le rapport du Conseil d'État se veut synthétique et ses annexes permettent d'avoir des informations plus détaillées.

Il s'est agi de restituer les logiques et les enchaînements qui ont présidé aux prises de décisions de la part de l'administration et pas uniquement de faire un inventaire des mesures prises. Par ailleurs, les chapitres thématiques permettent une présentation transversale, afin de ne pas se focaliser sur une présentation sous forme de « silos ». Cette présentation rend bien compte de la manière dont la crise a été gérée, en faisant tomber les frontières entre services et entre départements.

La crise a constitué un défi très exigeant et très éprouvant pour l'administration, en particulier pour les services qui ont été en première ligne. La communication interne et externe a été, et reste, un enjeu fondamental.

Il s'agit donc d'un bilan de la phase aigüe de la crise. Celle-ci dure toutefois encore. Le virus est toujours là et il n'est pas encore possible de marquer un point final. Il faut donc se satisfaire du fait que le Conseil d'État n'a pas un recul suffisant pour rendre des comptes sur l'ensemble de l'action menée durant ces mois. Quant aux enseignements tirés, il n'est pas non plus possible, pour l'heure, d'extraire une vision claire, puisque les personnes œuvrant pour la gestion de la crise sont les mêmes que celles qui doivent en faire un bilan.

L'enjeu actuellement, est de définir une forme de coexistence entre l'activité ordinaire et la gestion de la crise qui se poursuit. La question peut également se poser quant à savoir si une crise aussi longue ne devient pas de la gestion ordinaire. Pour tenir dans la durée, certains domaines de l'administration nécessiteront l'allocation de nouvelles ressources.

Finalement, cette crise s'avère aussi être une opportunité pour expérimenter de nouveaux fonctionnements, pour capitaliser sur l'expérience acquise et tirer des leçons pour le fonctionnement ordinaire de l'État.

Examen du rapport par la commission, discussion générale

À l'unanimité, la commission souligne l'excellente qualité du rapport du Conseil d'État et de ses annexes, hautement informatives. Elle remercie chaleureusement tous les protagonistes qui ont contribué à sa rédaction, tout en félicitant l'exécutif de la bonne gestion de la crise de la Covid-19. Elle n'omet pas de saluer l'engagement exceptionnel de toute l'administration (cantonale et communale), de la police et du personnel soignant durant cette crise inédite.

Le présent rapport porte sur les décrets et sur le projet de loi. Une discussion plus générale sera menée au sein de la commission des finances dans les mois à venir et aboutira à un second rapport portant sur les éléments de fond soulevés par la commission, tels que les enseignements à tirer, les critiques à formuler et la répartition des coûts effectifs entre la Confédération et le canton (hôpitaux, transports, etc.)

Le chef de département indique que les crédits prévus pour l'économie, notamment les prêts, seront peu utilisés car ils sont intervenus peu de jours avant les prêts fédéraux. Dans le domaine de la culture, le rythme de libération des prêts a démarré lentement mais le degré d'utilisation sera finalement supérieur à ce qui a été utilisé pour l'économie.

La commission a été sensible au fait que le SFIN ait paramétré séparément tous les coûts effectifs actuels et futurs de la crise de la Covid-19 dans la comptabilité (point 3.3 du rapport du Conseil d'État), afin de ne pas biaiser la discussion des comptes 2020, ni la planification budgétaire des années à venir.

Examen des projets de décrets et du projet de loi

Projets de décrets (culture et enseignement obligatoire et post-obligatoire)

Le projet de décret sur la culture n'a pas suscité de larges commentaires étant donné que les commissaires sont convaincus que cette aide est importante pour permettre aux différents acteurs du domaine de passer le cap, si possible sans trop de dégâts financiers et collatéraux.

Quant au projet de décret pour la formation, personne non plus n'a combattu ni l'urgence, ni la nécessité d'apporter un soutien financier indispensable, afin de s'assurer qu'aucun élève, étudiant et/ou apprenti « ne soit laissé au bord de la route » en raison de la suspension de l'enseignement présentiel du 16 mars au 8 juin 2020 (cf. annexes 1 et 2).

Projet de loi portant modification temporaire de la LFinEC

Certains commissaires se sont enquis de la pertinence de reporter le délai prévu, afin de laisser une marge de manœuvre supplémentaire, tant au Conseil d'État qu'au Grand Conseil, puisque le prochain rapport coïncidera avec le traitement du budget 2021.

La possibilité de mieux définir les circonstances d'urgence et d'imprévisibilité permettant de déroger à l'article 35, alinéa 2 LFinEC a aussi été évoquée.

Finalement la commission s'est interrogée quant à la manière d'intégrer les conséquences financières des prochaines décisions prises en lien avec la Covid-19 aux travaux budgétaires. Il est expressément demandé au Conseil d'État, que tous les éléments validés soient à disposition de la commission des finances au moment de son vote final sur le budget 2021.

Le chef du DFS indique que les décisions prises durant l'exercice 2020 seront synthétisées dans le bouclement, qui contiendra un inventaire des derniers impacts financiers à inscrire dans les écritures transitoires, afin d'être comptabilisées en 2020. Il est important d'avoir une délimitation comptable claire entre ce qui a été généré par l'exercice 2020 et ce qui est à attendre dans l'exercice 2021.

Après discussion, la commission décide de rendre le présent rapport axé sur les flux financiers, les demandes de crédits, ainsi que sur la modification temporaire de la LFinEC à fin septembre 2020. Celui-ci classe le rapport du Conseil d'État.

En revanche, comme évoqué plus haut, la commission entend rédiger ultérieurement un rapport de commission sur les aspects plus larges de la crise.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets et sur ce projet de loi.

Votes finaux

Par 14 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Par 14 voix et 1 abstention la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire.

Par 14 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19).

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Recommandation et postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la recommandation du groupe socialiste 20.126, du 27 mai 2020, "Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté".

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Julien Spacio 20.131, du 27 mai 2020, "COVID-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises".

Neuchâtel, le 21 septembre 2020

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, A. JURT

Annexe 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Note du : **06.07.2020**

De : **Département de l'éducation et de la famille**

Objet : **Crédit supplémentaire pour l'enseignement obligatoire – art. 35 LFinEC**
Soutien élèves COVID-19 (1'000'000 francs)

EXPLICATIONS DÉTAILLÉES

L'enseignement présentiel a été interdit entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour les élèves des cycles 1 et 2 et le 25 mai pour celles et ceux du cycle 3.

Durant ces six et huit semaines d'enseignement à distance le programme scolaire a été axé prioritairement et essentiellement sur un renforcement des apprentissages enseignés jusqu'au 13 mars en classe. En effet, il a été demandé aux enseignant-e-s de privilégier une consolidation des acquisitions et non l'introduction de nouvelles notions.

Avec la reprise de l'enseignement présentiel, un soin particulier a d'abord été porté au rétablissement des liens sociaux entre élèves et entre les élèves et leurs enseignant-e-s. Le retour en classe a également permis d'établir un bilan du travail effectué durant la période d'enseignement à distance et de procéder à une première remise à niveau des connaissances et compétences des élèves.

Les dernières semaines de cette année scolaire ont pu être l'occasion d'aborder encore quelques nouveaux apprentissages permettant ainsi une forme de compensation partielle du temps en présentiel qui aura manqué, mais il n'aura pas été possible d'ici la fin du mois de juin de rattraper tous les éléments du programme de de l'année scolaire.

Pour tenir compte du contexte particulier de cette fin d'année scolaire, la phase d'ajustement qui a débuté avec le retour de l'enseignement présentiel le 11 et le 25 mai dernier se poursuivra les premières semaines de l'année 2020-2021 qui seront partiellement consacrées à une révision indispensable des acquisitions scolaires.

Il faudra certainement soutenir des élèves pour lesquels la période d'enseignement à distance aura péjoré une situation scolaire, parfois déjà problématique. En effet, les retours des directions d'écoles ont mis en évidence que plusieurs élèves n'ayant pas pu bénéficier d'un cadre et d'un accompagnement familial propice au suivi des activités scolaires ont accumulé des lacunes et se trouvent dans une situation précaire.

D'autre part, avec la possibilité pour les représentants légaux de décider de la promotion de leur enfant qui ne remplit pas les conditions y relatives (arrêté transitoire du 4 mai 2020),

il est fort probable que plusieurs élèves rencontreront des difficultés d'apprentissage nécessitant un suivi scolaire soutenu.

Dans ces conditions, l'octroi de ressources supplémentaires en faveur de mesures d'aides pédagogiques s'avère nécessaire. Les directions d'écoles ont d'ores et déjà soumis à notre service de demandes dans ce sens.

MISE EN ŒUVRE

Actuellement le soutien ordinaire accordé aux Cercles scolaires est de 4%.

Cela représente 1'584 périodes annualisées pour l'année 2019-2020 avec 19'796 élèves (selon le mémento statistique de l'école neuchâteloise 2019-2020).

Si nous ajoutons 1% de soutien, cela correspondrait donc à 396 périodes annualisées.

Pour les ressources supplémentaires dont nous parlons il s'agit d'apporter une aide pédagogique sur la période allant de la rentrée scolaire à fin décembre 2020.

Cela représente donc au prorata de la période considérée : 1'056 périodes d'enseignement du 17 août au 31 décembre 2020.

Voici la distribution de ces périodes sur les centres scolaires (selon le mémento statistique de l'école neuchâteloise 2019-2020) :

Centres scolaires	***nb élèves 19-20***	***nb périodes***
La Côte	1'493	80
Les Terreaux	1'671	89
Le Mail	1'559	83
Le Bas-Lac	1'040	55
Les Deux-Thielles	1'055	56
CESCOLE	1'966	105
CSRC	1'473	79
JJR	1'291	69
CSRC	2'294	122
CSLL	1'435	77
EOCF Nord	1'433	76
EOCF Ouest	1'411	75
EOCF Sud	1'675	89
	19'796	1'056

Département de l'éducation et de la famille
Le secrétaire général,

Jérôme Amez-Droz

Annexe 2

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Note du : **13.07.2020**

À l'attention : **des membres de la COFI**

De : **Département de l'éducation et de la famille**

Objet : **Crédit supplémentaire pour le postobligatoire - art. 35 LFinEC**
Cours CIE (2'000'000 francs)

Madame la présidente de la COFI,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

L'enseignement présentiel a été interdit entre le 16 mars et le 8 juin 2020 pour les élèves des centres de formation professionnelle et des lycées et les cours ont été organisés à distance. Certains cours ont continué à être donnés partiellement à distance après le 8 juin afin de respecter les règles de distanciation physique imposées pour le retour à l'enseignement présentiel. Durant cette période d'enseignement à distance, les enseignant-e-s des entités du postobligatoire ont dû assurer - dans un mode de fonctionnement différent - l'atteinte par les élèves des objectifs définis dans les plans d'études respectifs.

Pour tenir compte du contexte particulier de cette année scolaire, soit de l'adaptation des conditions d'admission des élèves de 11e année dans les formations du postobligatoire, de la modification des conditions de promotion d'une année à l'autre et afin de prévenir l'échec scolaire, des mesures spécifiques de soutien dans les différentes filières de formation doivent être mises en place. Ces mesures de soutien ont pour objectif de combler ou de renforcer les compétences des élèves. En effet, nous constatons qu'au vues des conditions d'études difficiles qui ont prévalues durant la période d'enseignement à distance (fracture sociale et fracture numérique), des répétitions ou cours d'appui doivent impérativement être organisés afin d'éviter des échecs scolaires à futur. Ces mesures se déclineront de manière différenciée selon les filières.

Dans les filières académiques, une évaluation des connaissances et des compétences sera effectuée auprès de tous et toutes les élèves. Des cours de soutien seront dispensés dès le retour des vacances dans les disciplines suivantes : français, allemand, anglais, mathématiques et également les diverses options spécifiques en ce qui concerne plus particulièrement la maturité gymnasiale.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle, une évaluation des compétences en français sera effectuée dans le cadre des cours de "culture générale" et les élèves qui n'obtiendraient pas des résultats pour garantir des chances suffisantes de réussite de la formation suivront des cours de soutien pour assurer un socle minimum de

compétences. Il est en outre prévu pour les élèves de 2e année d'AFP ou de CFC, de procéder à un bilan des compétences sur les branches professionnelles au début de l'année scolaire. Sur les bases des déficits constatés, des cours d'appui seront donnés dans les différentes professions.

En marge des questions purement scolaires, il s'agit pour le postobligatoire de prendre en compte la situation d'un marché des places d'apprentissage plus tendu qu'habituellement. Cela a pour conséquence l'ouverture d'un certain nombre de classes supplémentaires, nombre que nous estimons à ce jour d'environ 8 ainsi que la mise en place de mesures particulières pour les élèves en mesures de transition entre l'école obligatoire et le postobligatoire. Il s'agit ici de l'ouverture de classes de préapprentissages supplémentaires, mais aussi de la réalisation d'autres mesures spécifiques pour les élèves qui ont terminé le préapprentissage à la fin de l'année scolaire 19-20 et qui n'ont pu intégrer un apprentissage.

Finalement, ces 3 mois d'enseignement à distance ont eu des conséquences directes sur l'organisation des cours interentreprises (CIE). Les CIE sont un des 4 piliers de base de la formation en CFC et en AFP. Il s'agit de cours de pratique obligatoires pour tous/toutes les apprenti-e-s d'une même profession. Ces cours pratiques doivent se faire en atelier. L'enseignement à distance n'est pas adapté à ce transfert de connaissances. Le canton de Neuchâtel subventionne les CIE par un forfait calculé pour un nombre fixe de jours par apprenti-e neuchâtelois. De par les décisions fédérales, ces cours n'ont pas pu être proposés. Les prestataires des CIE sont les centres professionnels cantonaux (CPLN, CIFOM, CPMB) ou des prestataires externes (ex: ORTRA santé-social). Lorsque le prestataire était un centre professionnel cantonal, les formateurs CIE engagés à ce propos ont donc dû être occupés à d'autres tâches dans les ateliers pendant la crise sanitaire. Ces prestations exceptionnelles qui ne sont pas des CIE n'ont pas pu être subventionnées par le SFPO et le FFPP. Ce sont des coûts supplémentaires pour les entités (CPLN, CIFOM, CPMB). Les formateurs et formatrices devront cependant donner ces CIE encore cette année à un autre moment et les cours sont alors subventionnés par le dispositif réglementaire prévu (SFPO, FFPP et entreprise formatrice).

De nombreux cours pratiques CFC ou ES n'ont pas pu être donnés ou seulement partiellement donnés pendant la phase d'enseignement à distance. Certains de ceux-ci, dans des métiers où la dextérité est primordiale font l'objet d'un rattrapage actuellement ou dès la rentrée.

Des formations spécifiques sont aussi prévues avant la rentrée scolaire 2020/21 pour permettre au corps enseignant de consolider le socle de compétences de base numériques pour anticiper un nouvel épisode d'enseignement à distance imposée par la situation sanitaire.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nos respectueuses salutations.

Département de l'éducation et de la famille
Le secrétaire général,

Jérôme Amez-Droz

CENTRES FORESTIER ET COLLECTEUR DE MONTMOLLIN 20.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin**

(Du 19 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 10 avril 2017, le centre forestier et le centre collecteur de sous-produits animaux situés au lieu-dit « le Creux des Meules » sur le cadastre de la localité de Montmollin ont été détruits par un incendie. Le bâtiment abritant l'un des centres forestiers du canton a été totalement ravagé par le feu. Quant au centre collecteur, il a été fortement endommagé.

Afin de permettre aux deux services de l'État présents sur le site de poursuivre la délivrance de leurs prestations, des installations temporaires ont été rapidement mises en place dans l'attente de la reconstruction des bâtiments.

Pour permettre un travail courant efficace, des interventions extraordinaires rapides, faciliter les partenariats et constituer l'un des deux pôles de gestion des forêts de l'État, la reconstruction du centre forestier à Montmollin a été décidée du fait de son emplacement idéal au centre du canton.

En parallèle, pour éviter tout dépôt sauvage de cadavres d'animaux et être conforme à la législation fédérale sur les épizooties, il a été jugé indispensable de reconstruire le centre de collecte, le canton de Neuchâtel ne disposant pas d'un autre centre sur son territoire.

Après une coordination avec les autorités communales de Val-de-Ruz et compte tenu de l'incidence spatiale cantonale de certaines des activités développées sur ce site, il a été décidé par les parties que la planification serait portée par l'État de Neuchâtel par le biais d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Le projet se veut rationnel et exemplaire en matière d'usage du bois indigène et d'efficacité énergétique. De plus, le PAC a été établi de sorte à permettre une flexibilité de développement du site pour, entre autres, accueillir à terme un chauffage à distance pour le village de Montmollin.

Pour concrétiser ces options et au terme des travaux préparatoires décrits dans le présent rapport, le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil l'octroi de deux crédits, de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier et 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux, pour un montant net global de 4'729'100 francs.

1. INTRODUCTION

Le 10 avril 2017, le centre collecteur de sous-produits animaux et le centre forestier de Montmollin ont été détruits par un incendie (annexe 2).

Le centre forestier de Montmollin était utilisé pour les besoins quotidiens de l'équipe forestière cantonale du Littoral qui effectue également des travaux pour les besoins du service dans les régions du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Elle entretient et supervise aussi les nombreuses surfaces de compensation écologique de la N5, de Vaumarcus au Landeron. Environ 10% des forêts du canton, dont 2'470 ha de forêts productives, sont propriété de l'État de Neuchâtel. Ces forêts sont réparties en différents massifs de grandeurs variables. Elles sont aménagées, entretenues et valorisées depuis des décennies selon des critères de durabilité multifonctionnelle ayant fait la réputation de la sylviculture neuchâteloise. Ces massifs forestiers sont principalement exploités par des équipes forestières cantonales (annexe 3).

Excepté un centre de récolte régional à Saint-Sulpice, regroupant environ 2% des cadavres d'animaux du canton, l'ensemble des cadavres d'animaux sont aujourd'hui collectés à Montmollin. La reconstruction du centre est donc un impératif tant au niveau légal, sanitaire qu'opérationnel.

Dans l'attente de l'ouverture des nouveaux centres, des structures provisoires, financées par l'assurance ECAP et l'assurance mobilière, sont en fonction depuis l'été 2017 (annexe 1). Ces installations remplissent actuellement leur fonction d'urgence mais elles ne répondent pas aux exigences et besoins élémentaires d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Pour le centre de collecte, outre des conditions de travail difficiles et pas adaptées, des frais d'exploitation importants sont engagés chaque année pour maintenir l'installation provisoire. Le centre forestier provisoire quant à lui accuse un réel manque de place qui complique entre autres les travaux d'entretien des machines et outils utilisés par l'équipe forestière. De plus, des espaces fermés et sécurisés pour les véhicules et gros engins ne sont plus disponibles. Des vols ont été commis depuis l'incendie.

2. DESCRIPTION DE LA SITUATION

2.1. Localisation du projet de centre collecteur dans le canton

L'unique centre collecteur du canton de Neuchâtel est implanté depuis 1969 dans la zone d'utilité publique sur la parcelle 621 de la commune de Montmollin, puis de Val-de-Ruz. Ces installations sont acceptées par la population. Il a donc été décidé de reconstruire sur ce site.

Techniquement, le centre doit répondre à toutes les exigences légales fixées par l'ordonnance fédérale concernant les sous-produits animaux (OSPA ; RS 916.441.22).

Cela concerne notamment la sécurisation du site, le nettoyage et la désinfection des locaux, des installations et des véhicules, la réfrigération des sous-produits animaux à une température maximale de 4°C, les dispositifs sanitaires pour le personnel, le traitement des eaux résiduaires et les mesures pour éviter l'intrusion d'animaux indésirables. De par son activité, le centre de déchets carnés doit impérativement être reconstruit dans une zone d'utilité publique.

Dans sa conception, le centre doit permettre la collecte séparée des cadavres de gros animaux et des cadavres d'animaux de compagnie. Des chambres froides en nombre suffisant doivent être prévues. Le dépôt par les gardes-faune et la police des cadavres de gibier ou de petits animaux tués sur la route doit être possible en tout temps, y compris hors des heures d'ouverture. Afin de permettre une réduction des horaires d'ouverture et une diminution des coûts d'exploitation, les convois ne pouvant pas être traités immédiatement doivent pouvoir être mis en attente sur site. L'autopsie de cadavres d'animaux, officielle ou par des vétérinaires praticiens, doit être possible pendant les heures d'ouverture, de même que le prélèvement d'échantillons.

2.2. Localisation du projet de centre forestier dans le canton

Le centre forestier avait été installé dès 1996 sur le site. Une expertise du mode de gestion des forêts cantonales a été menée dès 2015 au sein du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Elle a mis en évidence les atouts d'une gestion directe des massifs de l'État. Les équipes forestières cantonales permettent en effet à l'État de poursuivre la gestion exemplaire de ses massifs et de jouer un rôle formateur de premier ordre. De plus, elles assurent flexibilité et réactivité pour les besoins particuliers de l'État, par exemple en cas d'urgence. La volonté que ce mode de gestion puisse se poursuivre dans la durée est affirmée, tout en veillant à ce que le système soit rationnel et performant.

Par cette expertise, un potentiel de rationalisation a été constaté. En 2017, en fonction notamment d'une synergie possible avec l'équipe forestière communale de Val-de-Travers, l'équipe forestière cantonale du Creux-du-Van a été dissoute. Dans le cadre du présent projet, on peut relever les points suivants :

- La parcelle 1011 (621 ancienne) du cadastre de Montmollin est idéalement située géographiquement pour permettre à l'équipe forestière cantonale d'accéder efficacement aux chantiers publics qu'elle doit assumer (Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers) (annexe 3).
- L'équipe du Mont-Racine est la plus efficiente du point de vue économique, grâce notamment à la diversification de ses activités. Elle a un avenir assuré.

Dans ce cadre, cette équipe forestière doit pouvoir, à Montmollin, disposer de locaux fonctionnels et répondant aux normes légales en vigueur. Le centre représenterait un des deux pôles de gestion des forêts d'État.

2.3. Tiers présents sur le site

2.3.1. Cremadog

La ZUP actuelle de la parcelle accueille l'entreprise Cremadog et le centre canin dans des locaux existants. Il est souhaité conserver ces deux entreprises externes sur le site. Cremadog a une activité complémentaire à l'offre proposée par le service de la

consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). En effet, cette entreprise permet l'incinération directe des animaux de compagnie.

2.3.2. Centre canin

Pour ce qui est du centre canin, la législation imposant le suivi de cours pour les nouveaux détenteurs de chiens, il est décidé également de maintenir cet utilisateur sur le site car son activité répond à un besoin utile à la population.

2.3.3. Potentiel chauffage à distance (CAD)

En 2014, un bureau d'ingénieur spécialisé avait entrepris une étude de faisabilité pour un CAD « village Montmollin » basé sur la récupération de la chaleur des fours de crémation du site et la production de chaleur par une chaufferie à plaquettes forestières. Cette étude, malgré l'intérêt d'un certain nombre d'habitants, n'a pas abouti à un projet faute d'investisseurs. Le bureau d'ingénieur a entrepris, sous mandat avec une entreprise privée, de vérifier la faisabilité de ce projet. L'État a donné son accord pour l'accueil à terme d'un potentiel investisseur pour développer un CAD du village.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. Centre collecteur : descriptif des locaux et fonctionnement

Les besoins en locaux pour le nouveau centre collecteur consistent en une halle de réception des cadavres de gros animaux, trois chambres froides, dont une enterrée de grandes dimensions, un bureau pour deux personnes, une zone d'accueil des clients, un vestiaire pour le personnel, un local pour le rangement du matériel et un local technique.

La sécurité des employés et des usagers sera grandement améliorée par l'enterrement de la benne principale. En termes de sécurité au travail, toutes les expériences négatives faites avec l'ancien centre seront mises à profit pour améliorer la sécurité.

Le nouveau centre collecteur intégrera (annexes 4-5) :

Halle de réception des cadavres de gros animaux

La halle permet d'accueillir, dans un espace clos, les véhicules des client-e-s amenant les animaux de rente. Une installation de levage (grue sur socle en béton) avec griffe spéciale permet de décharger les animaux des véhicules, de manipuler les cadavres lors d'autopsies et d'ensuite les disposer dans une benne de grande dimension, réfrigérée située au niveau inférieur. Le dénivelé entre la zone de travail et la benne permet un travail de plain-pied (annexe 11).

Entrée pour le personnel et les clients

Indiquée dès l'arrivée sur le site, l'entrée sera accessible au public selon l'horaire d'ouverture. La porte d'entrée sera équipée d'un système de contrôle d'accès qui permettra le dépôt en tout temps de cadavres de gibier par les gardes-faune ou la police.

Hall d'accueil, salle d'attente pour réception des animaux de compagnie

Accessible par la porte principale du bâtiment, cet espace est dimensionné pour permettre l'accueil simultané de plusieurs client-e-s.

Bureau

Équipé et relié au nœud cantonal afin de faciliter la gestion administrative, il permet d'accueillir deux personnes. Positionné pour permettre une vision dégagée de l'arrivée des client-e-s, il est équipé d'un guichet permettant le contact avec les client-e-s se trouvant dans la salle d'attente. La gestion de l'installation de domotique se fait dans ce local.

Commodités pour le personnel (au 1er étage)

Vestiaires, WC, douches et buanderie sont prévus pour le personnel. À titre exceptionnel, le WC pourrait être utilisé par un-e client-e.

Local pour le rangement du matériel (au 1er étage)

Ce local est intégré au local technique. Il sert au dépôt de petit matériel d'entretien.

Local pour le rangement de la table d'autopsie et poste d'aiguisage des couteaux

Ce local est accessible directement depuis la halle de déchargement.

Trois chambres froides

- Une benne enterrée et réfrigérée : un accès à la benne est créé pour les camions afin de permettre d'introduire et de sortir les bennes dans le bâtiment au niveau inférieur. Une « porte-couvercle » frigorifique, actionnée par un système hydraulique, permettra d'ouvrir et de fermer la trappe pour le déchargement dans la benne des cadavres depuis la halle supérieure.

- Chambre froide pour petits animaux : proche de l'entrée clients, elle permet le dépôt des cadavres des petits animaux ainsi que des déchets inorganiques. Elle est équipée de conteneurs sur roulettes pour y déposer temporairement des cadavres de petits animaux domestiques et sauvages. Le contenu est vidé quotidiennement dans la grande benne enterrée. Un « guichet » de livraison en façade sera installé. Il permettra aux privés de déposer des cadavres de petits animaux en dehors des heures d'ouverture du centre.

- Chambre froide pour le stockage des vaccins (au 1er étage): équipée d'étagères permettant l'entreposage de vaccins. En cas d'épizooties, une vaccination de l'ensemble du cheptel du canton peut être nécessaire. Les doses de vaccin peuvent donc être très importantes. Une chambre froide destinée uniquement à cette utilisation est nécessaire.

Local technique

Le local technique comprendra toutes les installations nécessaires au fonctionnement du centre.

Domotique, contrôle accès, vidéo surveillance

Le bâtiment est équipé de domotique qui permettra notamment de centraliser le contrôle de l'énergie et des accès aux diverses installations du centre. Les données de la domotique seront accessibles par un ordinateur installé dans le bureau du centre de collecte, depuis des ordinateurs au SCAV et depuis une application installée sur smartphone.

Un système de vidéo surveillance avec enregistrements sera aussi intégré à la domotique.

L'éclairage du site, y compris les places extérieures et l'accès à la benne enterrée, sera géré par la domotique.

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs font partie du projet et tiennent compte des spécificités des différents accès camions, véhicules privés, piétons, stationnement, etc.

Pour le dépôt des cadavres d'animaux de rente dans la halle, les véhicules des client-e-s (tracteurs, voitures avec remorques, etc.) circulent de manière unidirectionnelle. Six places d'attente sont disponibles. Un feu de circulation installé à l'entrée de la halle de déchargement des cadavres de gros animaux permet de réguler le trafic.

L'accès camion au niveau inférieur est aménagé afin d'accéder à la benne se trouvant au sous-sol. Un escalier permettant au personnel du centre collecteur de se rendre de la halle de réception des cadavres de gros animaux à la zone de chargement/déchargement des bennes par le camion est prévu. Une zone de chargement/déchargement camion est prévue de sorte à permettre le stockage d'une benne vide et remplie, ainsi que l'accès à la benne intérieure. L'aspect sécuritaire est prioritaire, raison de la séparation des flux de circulation. L'aménagement sera minéral pour les surfaces nécessaires au fonctionnement du site, le reste sera au maximum végétalisé mais avec comme objectif des contraintes d'entretien minimales (annexe 10).

3.2. Centre forestier : descriptif des locaux et fonctionnement

Le centre doit permettre à une équipe forestière en charge de la gestion des forêts de l'État de préparer et organiser les activités et d'entreposer des véhicules, du matériel et des matières premières.

Il a été décidé de tirer profit du hangar à copeaux existant se trouvant à l'Ouest du site pour la reconstruction du futur centre forestier. La valorisation de quatre box sur les sept a été décidée afin de permettre l'utilisation du volume existant pour répondre aux besoins du projet. L'implantation sur le site est idéale dans la mesure où le centre sera disposé de manière à pouvoir y accéder de toute part, en particulier pour les machines et la manutention du matériel.

Les besoins en locaux pour le nouveau centre forestier correspondent aux besoins d'une équipe forestière standard comprenant un gestionnaire (garde forestier), 1 chef d'équipe, 1-2 forestiers bûcherons, 2-3 apprentis.

Trois box à copeaux existants seront maintenus en l'état pour les besoins de stockage actuels et à venir de la filière bois.

Le nouveau centre forestier intégrera : (annexe 6)

Des locaux chauffés

Les locaux de travail seront situés principalement au rez-de-chaussée. Notamment :

- Une salle polyvalente : cette salle servira de salle de réunion, salle d'examens pour les apprenti-e-s, de lieu pour les entretiens avec les acheteurs/acheteuses de bois ou les entrepreneurs forestiers/entrepreneuses forestières, de réfectoire pour l'équipe forestière. Elle permettra d'accueillir 12 personnes. Des cours pratiques pour les apprenti-e-s du canton ou des sessions d'examens pourront y être dispensés.

- Coin cuisine dans la salle polyvalente : ce lieu sera équipé, permettant au personnel des équipes forestières de prendre leurs pauses et repas sur place. De par son accessibilité et son équipement, il est envisageable de mettre cette salle à disposition d'externes pour des réunions par exemple.

- Atelier : cet atelier bien éclairé et conçu pour les travaux sur établi servira également de lieu de stockage et de maintenance (affutage, nettoyage, réparation) des tronçonneuses et autres outils forestiers.

- Vestiaires et locaux sanitaires : le vestiaire sera fonctionnel, équipé d'armoires chauffantes, d'armoires de rangement et de banquettes. Ce local disposera d'une fenêtre permettant une aération naturelle et d'un accès direct à une douche et un WC.

- Bureau : le bureau, situé à l'étage du bâtiment, est prévu pour deux postes de travail connectés au nœud informatique cantonal.

Des locaux non chauffés isolés

- Salle technique faune : l'accès indépendant permet aux collaborateurs/collaboratrices de la section faune du SFFN de disposer d'un local pour réaliser des contrôles et des prélèvements sur le gibier conformément aux exigences en la matière.

- Local de stockage des carburants : ce local permettra le stockage de 5 à 6 fûts de 200 litres ainsi que de 6 bidons de 25 litres et de divers petits récipients de graisse ou d'huile (étagères).

- Garage pour véhicules (2 travées) : le garage prévu pour 6 véhicules d'exploitation aura une hauteur de 4.5m. Il sera isolé mais non chauffé, afin de permettre le dégel des véhicules. Le garage sera traversant grâce à des portes sectionnelles partiellement vitrées installées de part et d'autre. Des rangements pour le matériel

et les machines sont prévus en suffisance. Le garage sera équipé d'un point d'eau et d'air comprimé.

- Local technique : il comprendra les installations techniques du bâtiment forestier.
- Chaufferie CAD du site : la chaufferie pour le site sera implantée sous le hangar existant dans le prolongement des locaux du centre forestier afin d'être à proximité de la travée de stockage des plaquettes forestières. Cette chaufferie alimentera tous les bâtiments du site ainsi que la villa se trouvant sur la parcelle 453. De par son lieu d'implantation, elle est intégrée à l'investissement du centre forestier.

Autres locaux non chauffés, non isolés

- Dépôt de matériel en galerie au-dessus du garage : un dépôt pour le matériel accessible par un escalier sera prévu au-dessus du garage. Un système de portes coulissantes permettra l'accès avec le bras télescopique du chargeur Manitou depuis l'extérieur afin de permettre le dépôt de matériel. Un palan 2 tonnes sera installé et permettra depuis la travée de travail de déposer du matériel dans les combles.

- Une travée pour le travail à couvert : un espace pour le travail à couvert lors des mauvais jours est prévu dans la travée à l'avant du dépôt de plaquettes forestières pour l'installation de chauffage.

- Trois box à copeaux gérés par le service seront maintenus sur le site : ils sont installés à l'Est du bâtiment, notamment dans l'éventualité de la création à terme d'une installation de chauffage à distance plus importante.

4. PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Vu leur vocation cantonale, les installations de collecte de sous-produits animaux et les installations forestières doivent être facilement accessibles et centrées. A l'écart des habitations et proche de plusieurs importants massifs forestiers, la parcelle 1011 (621 ancienne) du cadastre de Montmollin se prête parfaitement aux activités des deux centres (annexe 3).

4.1. Implantation

À la demande des utilisateurs et compte tenu de la configuration du site, les projets sont reconstruits individuellement. La taille du site et ses différents accès permettent de créer 3 zones distinctes pour chaque activité présente sur le site. Une zone pour le service forestier, une zone pour le service vétérinaire et une zone pour les tiers présents sur le site sont créées (annexe 7).

4.2. Accès

Une étude sur la circulation a été effectuée avec un mandataire spécialisé afin d'analyser la situation existante et projetée, en vue d'améliorer le fonctionnement du site et sécuriser au mieux les différents flux de tous les utilisateurs du site (annexe 7).

Une signalétique indiquera clairement les voies à emprunter pour accéder aux diverses installations accessibles au public (cadavres petits animaux, cadavres gros animaux, Cremadog, centre canin). Le centre collecteur sera ouvert au public 6 demi-journées par semaine (du lundi au samedi). La fréquence de livraison des bennes par l'entreprise de valorisation des sous-produits animaux GZM est estimée à l'avenir à une par semaine pour une récolte régulière des cadavres. Le nombre de transport des camions passera théoriquement de 146 par année à 52 par année. La taille de la nouvelle benne, d'une capacité supérieure aux deux anciennes, permet d'optimiser les transports.

L'aménagement de la zone dédiée au SCAV permettra le stationnement, la circulation aisée, distincte et sûre des clients du centre, du personnel et des camions de l'entreprise prenant en charge les sous-produits. Différentes zones de stationnement sont prévues : six places d'attente pour la livraison de cadavres de d'animaux de rente, une zone de parcage pour les clients « petits animaux » et Cremadog, une zone d'entreposage des bennes. L'accès au site et le stationnement seront donc adaptés à ces besoins et exigences spécifiques (annexe 7).

L'accueil des usagers sera très nettement amélioré. Ils ne devront plus manœuvrer leurs convois sur le site ; toute la circulation se fera en sens unique.

La prise en charge des cadavres d'animaux de compagnie sera séparée de la collecte des animaux de ferme (guichet séparé), ce qui évitera des situations délicates pour des personnes non habituées. Un « guichet-trappe » installé en façade et donnant sur une chambre froide permettra en tout temps le dépôt par des privés de cadavres de petits animaux jusqu'à 20 kg.

Les gardes-faune et la police auront un accès en tout temps à une chambre froide pour y déposer les cadavres de gibier ou d'autres animaux récupérés sur les routes. La séparation stricte des manœuvres des camions de chargement de bennes concourra également à une plus grande sécurité de l'ensemble des usagers. Le site sera sécurisé par une vidéosurveillance pour éviter les dépôts sauvages et que des personnes ne trainent sans raisons sur le site en dehors des heures d'ouverture. Cette installation permet de renoncer à la clôture intégrale du site.

L'accès au futur centre forestier ne connaîtra pas de modification et s'effectuera sur le chemin forestier qui est adapté à la circulation induite par les activités du centre forestier.

4.3. Affectation

La parcelle 621 du cadastre de Montmollin est actuellement composée de deux zones d'affectation. Les deux bâtiments incendiés se trouvaient en zone d'utilité publique (ZUP), tandis que le hangar à copeaux, non touché par l'incendie, constitué de 7 box, se trouve en zone agricole et forestière (annexe 8).

La volonté est d'enterrer la benne de collecte des déchets pour les gros animaux afin de ne plus travailler de plain pied. Cela permet ainsi de travailler plus facilement, de diminuer fortement les risques d'accident et d'accélérer la cadence de prise en charge des sous-produits de gros animaux. D'autre part, l'efficience énergétique est améliorée puisque l'air froid descend et reste dans la partie inférieure enterrée. Une différence de niveau est donc à créer (annexe 10).

Le terrain actuel en ZUP étant quasi plat, une analyse a été faite pour vérifier les différentes possibilités pour atteindre cet objectif. Trois variantes ont été analysées : création de rampes, installation de la benne sur vérins hydrauliques, exploitation du dénivelé naturel

du terrain voisin (parcelle 863). La variante exploitant le dénivelé naturel a été retenue car elle permet de séparer les flux de circulation, d'assurer une meilleure sécurité des usagers ainsi qu'un fonctionnement sans risque d'interruption de l'unique centre de récolte du canton. Cette variante, en effet, permet d'éviter d'être tributaire d'éventuels problèmes techniques de l'installation (benne coincée au fond de la fosse) (annexe 10).

Afin d'exploiter le dénivelé naturel du terrain pour créer l'accès camion permettant de déposer la benne dans le sous-sol du bâtiment, des démarches d'acquisition d'un bout de la parcelle 863 et de régularisation de l'affectation du sol ont été nécessaires pour étendre la ZUP. Il a été décidé avec les différents acteurs qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) serait mis en place (annexe 9). Les démarches administratives pour le changement d'affectation de la zone ont été coordonnées par le service des bâtiments avec l'aide d'un mandataire aménagiste.

Cette extension se fait en zone forêt et nécessite un défrichement modeste. L'objectif est de rester le plus discret possible par rapport au village et au voisinage. Cette zone, malgré une mise en utilité publique, conservera au maximum son aspect boisé. Une compensation de la mise en ZUP de ce bout de forêt sera faite sur le site de l'Engolieu. Le montant de l'acquisition et de la compensation a été pris en charge par le crédit d'étude, compte tenu des faibles montants engagés et de la demande de la commune de Corcelles-Cormondrèche que l'achat ne soit pas conditionné à l'adoption du rapport au Grand Conseil et à l'entrée en vigueur du PAC. La ZUP a été étendue afin de permettre l'évolution des usages actuels des bâtiments existants sur le site, l'implantation des nouveaux bâtiments projetés et la possibilité d'accueillir d'autres installations telles qu'un chauffage à distance pour le village de Montmollin.

La taille de la ZUP s'étend jusqu'à la limite de la forêt sur la parcelle 621 permettant de couvrir tous les projets et activités du site et sur un bout de la parcelle 863 afin de permettre l'accès des camions bennes pour le centre collecteur.

5. PARCELLE

5.1. Équipement

La parcelle destinée aux constructions est équipée. Les infrastructures d'accès au site, d'évacuation et d'approvisionnement d'eau, ainsi que le réseau d'électricité sont préexistants et ne nécessitent pas un programme d'équipement en vue de leur développement. Toutefois, compte tenu du défaut d'eau d'extinction dans la zone concernée, une réserve incendie inaliénable de minimum 50m3 va être créée sur la parcelle 621 en place du sous-sol existant du bâtiment du centre de collecte incendié. Elle permettra en tout temps un prélèvement d'eau par les pompiers.

Le transformateur existant (appartenant à Groupe E) sera légèrement déplacé selon les prescriptions du règlement du PAC afin de permettre l'optimisation des accès, des espaces extérieurs et des places de stationnement sur le site.

5.2. Site pollué

Le site, ancien clos d'équarrissage, est répertorié dans le cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) comme « Site pollué pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommodante ».

L'étude historique qui a été menée n'a pas permis d'exclure le risque d'être confronté à des spores du bacille du charbon dans le sous-sol concerné par les travaux.
Dans le cadre de l'étude technique qui a suivi l'étude historique, des sondages ont été réalisés au droit des bâtiments à construire et reconstruire. Ces sondages et forages visaient à :

- évaluer l'étendue de l'ancienne fosse d'équarrissage ainsi qu'analyser l'éventuelle présence du bacille de l'anthrax sur les échantillons prélevés.

- évaluer la nature géotechnique des sols.

Aucun des échantillons prélevés n'a démontré la présence d'anthrax. En fonction de ces analyses, les exigences de sécurité pour le chantier ont pu être définies (annexe 12).

6. ÉNERGIES

Selon l'article 36 du Règlement d'exécution de la Loi sur l'énergie (RELCEn) du 19 novembre 2002, les bâtiments publics à construire dans le canton ou ceux considérés comme tels doivent satisfaire le label énergétique Minergie-P. Les bâtiments répondent à l'exigence principale MINERGIE-P même si l'exigence en matière d'utilisation thermique des constructions ne peut être satisfaite. Une telle situation est obtenue grâce aux installations thermiques (énergie 100% renouvelable) et à la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque de 9 kW.

6.1. Isolation thermique des constructions

Le programme des locaux et l'organisation de ceux-ci font que dans chaque bâtiment il y a une zone de locaux chauffés entre 18°C et 20°C (locaux administratifs, ateliers et sanitaires) et une zone tempérée à maximum 10°C (garage véhicules, local carburant, local de réception pour gros bétail). Les caractéristiques thermiques des éléments de construction délimitant ces différentes zones seront conformes aux coefficients de transmission thermique définis par le mandataire et validés par le SENE

6.2. Installations de production de chaleur

Les besoins thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire) sont couverts par des rejets de chaleur provenant de la production de froid et par une chaudière à bois à plaquettes forestières. Celle-ci alimentera tous les bâtiments du site, y compris la villa se trouvant sur la parcelle 453. Elle remplacera le CAD existant du site qui était situé dans le bâtiment incendié.

6.3. Installation de ventilation

Les locaux seront aérés par l'intermédiaire d'une installation de ventilation à simple flux sans récupération de chaleur.

6.4. Électricité

Une installation solaire photovoltaïque, d'au minimum 9 kW, sera mise en œuvre sur le centre forestier et sur le centre collecteur. Afin de consommer au mieux l'électricité provenant de l'installation solaire, une communauté d'autoconsommation sera constituée entre les différents consommateurs (centre forestier, centre de déchets carnés et éventuel chauffage à distance). Les besoins d'électricité pour la lumière des locaux devront satisfaire les exigences Minergie-P.

6.5. Installation solaire

Trois propositions d'installation solaire ont été évaluées. La variante maximale a été choisie, à savoir une installation sur le toit sud du centre forestier et du centre collecteur pour une production annuelle estimée de 33'500 kWh. Au vu des caractéristiques d'exploitation, le bâtiment du SCAV sera un consommateur important en termes d'électricité. En revanche, la consommation du bâtiment du SFFN sera faible.

Il est donc prévu de créer une communauté d'autoconsommation, a minima entre ces deux bâtiments, aux fins de consommer au maximum l'électricité solaire localement, ce qui permettra de rentabiliser l'installation plus rapidement. Il est décidé au niveau de la prise en charge financière de ces travaux que ceux–ci seront assumés par l'investissement du centre collecteur étant donné qu'il sera le principal consommateur.

6.6. Chauffage à distance Montmollin

Des surfaces sont réservées en vue de l'implantation éventuelle d'un chauffage à distance pour le village de Montmollin si un investisseur privé était trouvé. La réflexion sur l'implantation des projets de construction a tenu compte de ce paramètre afin qu'à tout moment ce projet puisse voir le jour sans pour autant pénaliser la reconstruction des deux centres qui ne peuvent pas attendre le développement de ce projet de CAD village Montmollin. Les surfaces pour la construction de telles installations ont été prévues sur le site ; le hangar existant pourrait s'étendre au besoin vers l'Est.

7. VALORISATION DU BOIS

7.1. Construction bois

Selon l'art. 47 RELFo, l'État de Neuchâtel privilégie, dans la mesure du possible, l'utilisation du bois issu des forêts dont il est propriétaire et l'utilisation du bois indigène en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics.

Le SFFN mettra à disposition le bois nécessaire issu des forêts de l'État. Le bâtiment du centre forestier sera largement réalisé en bois alors que pour des raisons d'hygiène, l'usage du bois sera réservé à la façade et la charpente du centre collecteur de cadavres d'animaux.

Si d'autres sources de bois sont utilisées, les soumissionnaires signeront dans leurs offres une déclaration d'intention d'utiliser ou d'acheter du bois provenant à 100% de sources légales, de modes d'exploitation proches de la nature et suivant les principes du

développement durable et de tenir compte du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

8. PLANNING

8.1. Déroulement des procédures administratives

La procédure de plan d'affectation cantonal (PAC) se déroulera en parallèle aux demandes de sanction préalable pour le projet de centre collecteur et de centre forestier. Cela repésente l'avantage de présenter les projets dans leur contexte global et d'expliquer à la population les raisons d'un PAC.

8.2. Déroulement du chantier

Pour garantir le démarrage du chantier dès la fin du délai référendaire, certains appels d'offres seront lancés avant le passage du rapport devant le Grand Conseil. Ces appels d'offres stipuleront qu'il seront octroyés « sous réserve de l'accord du Grand Conseil et en l'absence de référendum ».

L'objectif est de terminer les travaux avant l'hiver 2021-2022 afin que les utilisateurs du site retrouvent au plus vite des conditions de travail décentes.

9. COÛT DES TRAVAUX

Deux demandes de crédit d'étude, une pour chaque centre, ont été sollicitées et octroyées par arrêtés du Conseil d'État. Un montant global de 230'000 francs pour le centre forestier et de 295'000 francs pour le centre collecteur ont été portés aux comptes 2018 et 2019. Ces deux crédits comprennent également le financement des prestations d'appel d'offres des mandataires.

Les demandes d'investissement s'élèvent à 3'778'100 francs pour le centre collecteur et à 2'565'000 francs pour le centre forestier. Après déduction des indemnités de l'ECAP et des subventions fédérales, les coûts nets sont de 3'070'100 francs et 1'659'000 francs.

Suite à l'incendie, les projets bénéficient des indemnités de l'ECAP d'un montant total de 1'380'000 francs. Ce montant ECAP a été réparti 50%-50% sur chaque projet. Un premier montant de 80'000 francs a été déjà été perçu en 2017 lors de la signature de la convention d'indemnisation. Ce premier versement figure dans le tableau d'amortissement de chaque projet. Il ne sera toutefois pas comptabilisé formellement dans la comptabilité du projet, celui-ci n'ayant pas d'existence comptable en 2017.

Le centre forestier sera également financé par des subventions forestières de l'OFEV, liées aux accords de prestations des forêts. La somme de cette subvention est de 216'000 francs.

	CENTRE COLLECTEUR DE DECHETS CARNES	
0	TERRAIN	0
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	346'426
2	BÂTIMENT	2'218'100
3	ÉQUIPEMENT DU BÂTIMENT	237'500
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	218'000
5	FRAIS SECONDAIRES	72'000
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION HT	3'092'026
6	DIVERS ET IMPRÉVUS 10%	309'203
	TVA 7.7%	261'895
	COUT TOTAL DE LA RÉALISATION TTC arrondi	3'663'100
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET	115'000
	INDÉMINITÉ ECAP	-690'000
	SUBVENTION (installation solaire)	-18'000
	TOTAL DU PROJET CENTRE COLLECTEUR	**3'070'100**

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2017	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements							
Dépenses (tranches annuelles)	**3'778'100**	0	740'000	2'638'100	400'000	0	0
Recettes (-)	**-668'000**	0	0	-581'000	-87'000	0	0
Total dépenses nettes investissement	**3'110'100**	**0**	**740'000**	**2'057'100**	**313'000**	**0**	**0**
Compte de résultats							
Indemnité ECAP	**-40'000**	**-40'000**	0	0	0	0	0
Total net décrêt	**3'070'100**	**-40'000**	**740'000**	**2'057'100**	**313'000**	**0**	**0**
Amortissements (40 années)	**3'070'100**	**0**	0	0	76'753	74'834	72'963
Frais d'entretien*		**0**	0	7'400	33'781	37'781	37'781
Total charges		-40'000	0	7'400	110'534	112'615	110'744
Total charges nettes		**-40'000**	**0**	**7'400**	**110'534**	**112'615**	**110'744**

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

	CENTRE FORESTIER	
0	TERRAIN	0
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	85'426
2	BÂTIMENT	1'848'600
3	ÉQUIPEMENT DU BATIMENT	50'000
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	60'000
5	FRAIS SECONDAIRES	24'000
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION HT	**2'068'026**
6	DIVERS ET IMPRÉVUS 10%	206'803
	TVA 7.7%	175'162
	COÛT TOTAL DE LA RÉALISATION TTC arrondi	**2'450'000**
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET	115'000
	INDÉMINITE ECAP	-690'000
	SUBVENTION OFEV	-216'000
	TOTAL DU PROJET CENTRE FORESTIER	**1'659'000**

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2017	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements							
Dépenses (tranches annuelles)	**2'565'000**	0	500'000	1'678'000	387'000	0	0
Recettes (-)	**-866'000**	0	0	-581'000	-285'000	0	0
Total dépenses nettes investissement	**1'699'000**	**0**	**500'000**	**1'097'000**	**102'000**	**0**	**0**
Compte de résultats							
Indemnité ECAP	**-40'000**	**-40'000**	0	0	0	0	0
Total net décrêt	**1'659'000**	**-40'000**	**500'000**	**1'097'000**	**102'000**	**0**	**0**
Amortissements (40 années)	**1'659'000**	**0**	0	0	41'475	41'475	41'475
Frais d'entretien*		**0**	0	5'000	21'780	25'650	25'650
Total charges		-40'000	**0**	5'000	63'255	67'125	67'125
Total charges nettes		**-40'000**	**0**	**5'000**	**63'255**	**67'125**	**67'125**

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

TOTAL BRUT DES PROJETS	**6'343'100**
SUBVENTION-INDEMNITE (investissement et compte de résultat)	**-1'614'000**
TOTAL NET DES PROJETS	**4'729'100**

*hors crédit d'étude

Par ailleurs, des démarches pour la valorisation du centre des Courtons à Noiraigue sont en cours. Le service de l'économie (NECO) a mis cet objet en appel d'offres et des discussions sont d'ores et déjà en cours avec des investisseurs privés.

Actuellement, les bâtiments existants et érigés sur le bien-fonds 621 du cadastre de Montmollin, ainsi que le terrain sont classés au patrimoine financier au bilan de l'État. Lorsque le SFIN, avec l'appui des services métiers a procédé au retraitement du bilan, pour le passage au MCH2, au 01.01.2018, la collocation initiale (jusqu'au 31.12.2017) dans le patrimoine respectif de chacune des immobilisations appartenant à l'État n'a pas été remise en cause. Cette information a d'ailleurs été précisée dans le cadre du rapport 18.022 du 25 juin 2018.

Dans le cas précis du site de Montmollin et au vu du caractère public des activités qui s'y déroulent, il apparaît clairement que le classement des immobilisations le composant au patrimoine financier résulte d'une erreur historique. Dès lors, et pour être conforme à l'art. 5, al. 1 de la LFinEC, un transfert technique de patrimoine du PF au PA (incidence neutre pour le bilan de l'État) interviendra dans les comptes 2020. L'art. 4 des décrets portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux et de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier formalise ce transfert technique.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

10.1. Centre collecteur

La mise à disposition d'un seul centre pour l'ensemble du canton génère d'importantes économies en termes de charges d'investissement, d'une part, mais aussi en termes de coûts d'exploitation. Pour le nouveau centre, des bennes de stockage de plus grande

capacité seront utilisées, ce qui permettra de réduire le nombre de transports hebdomadaires vers l'usine de traitement, générant d'importantes diminutions de coûts.

Les charges d'exploitation diminueront suite à la réalisation de ce projet. Le nouveau centre permettra une optimisation des heures d'ouverture, dont résultera une diminution des ressources humaines nécessaires au fonctionnement. Selon une première estimation, l'équivalent de 0.4 EPT pourra être économisé, soit environ 40'000 francs l'an. En parallèle, la concentration des arrivages de cadavres réduira la fréquence des nettoyages, ce qui résultera en une diminution des charges de consommables. La possibilité de stocker les cadavres dans des bennes de plus grandes dimensions permettra de réduire des deux-tiers le nombre de transports annuels entre le centre et l'usine de traitement ; l'économie réalisée à ce niveau peut être chiffrée à 30'000 francs par an, ce à quoi s'ajoute le bénéfice environnemental découlant de cette réduction. La chambre froide enterrée permettra d'économiser au niveau de la production de froid. Les économies annuelles réalisées sont difficilement chiffrables mais l'objectif est d'optimiser les charges d'exploitation.

10.2. Centre forestier

La mise à disposition d'un centre forestier, en particulier par rapport à la situation actuelle, entraînera un rendement général accru. Plus particulièrement à travers :

- Une amélioration du taux d'activité en cas d'intempéries ;
- Une efficacité accrue des préparatifs et rangements journaliers ;
- Une optimisation des déplacements ;
- Des services de parc facilités par des installations fonctionnelles ;
- Des travaux de planification de chantier et d'administration rapides ;
- De l'espace pour produire une offre d'assortiments avec valeur ajoutée ;
- De meilleures conditions sanitaires et un esprit d'équipe facilité.

Le centre tel qu'il est conçu permettra en effet une excellente interaction entre les collaborateurs forestiers, situés au même niveau, et facilitera les relations avec les partenaires (entreprises forestières, communes) et les acheteurs de bois. Il sera considéré comme un pôle de la stratégie de gestion forestière 2020 au même titre que le centre de la Grebille à La Chaux-deFonds.

Aucune conséquence directe en matière de personnel n'est à mentionner.

Un avantage financier complémentaire pourrait provenir du développement d'un CAD sur le site.

11. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence directe sur le redressement des finances de l'État.

Toutefois, le nouveau centre collecteur permettra de réduire les coûts en personnel et les coûts d'exploitation.

La confirmation du positionnement du centre forestier et de son équipe à Montmollin s'intègre dans une démarche de rationalisation de la gestion des forêts de l'État.

12. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

14. CONCLUSION

Ces deux projets sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques qui s'y rapportent. En cas de renoncement au projet de centre collecteur décrit dans le présent rapport, le canton de Neuchâtel ne disposera plus de possibilité de collecte. Les cadavres d'animaux ne pourront plus être éliminés correctement. Le canton sera ainsi en infraction avec la législation fédérale sur les épizooties. Mais plus problématique serait l'impact d'un dépôt sauvage de quantités de cadavres dans la nature, aussi bien en termes d'environnement, de santé publique, de santé animale que d'ordre public ou de tourisme. Les conséquences d'un renoncement sont difficilement estimables mais on peut affirmer que la crédibilité de l'État serait fortement mise à mal.

En cas de renoncement au projet de centre forestier décrit dans le présent rapport, le canton de Neuchâtel ne disposera pas de locaux adaptés aux normes légales et aux besoins de son personnel dans un site idéalement placé au vu de la localisation de ses massifs forestiers. Cela impliquerait soit de réfléchir à une nouvelle localisation pour les acteurs actuels, qui ne peuvent pas poursuivre dans ces conditions, soit d'envisager l'implication d'autres acteurs. À l'heure actuelle, l'équipe du Mont Racine remplit les engagements pris par l'État (entretien des forêts, mesures OFROU) de manière rentable. Sa localisation et son fonctionnement remplissent les conditions attendues dans la stratégie du Conseil d'État. Un centre forestier permettra un travail courant efficace, des interventions extraordinaires rapides et facilitera les partenariats. Il représenterait un des deux pôles de gestion des forêts de l'État.

Les locaux incendiés en avril 2017 avaient 25, respectivement 50 ans. S'ils rendaient encore de notables services, leur reconstruction sur le même site permet de tirer pleinement profit des qualités de cette localisation. Elle est aussi l'occasion d'adapter l'ensemble de l'infrastructure aux besoins, méthodes de travail et standards actuels ainsi que d'envisager une rationnalisation de l'activité, d'accroître la sécurité du site et d'optimiser le fonctionnement des entités concernées et la consommation énergétique de ces installations.

Pour ces différentes raisons il est souhaité que les présentes demandes de crédit de construction soient validées afin d'adjuger les offres aux différents mandataires et de lancer la construction des projets.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'565'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction du centre forestier de Montmollin.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 906'000 francs de recettes fédérales et d'indemnités ECAP, portant ainsi à 1'659'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2020 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Les immobilisations composant le site de Montmollin (bien-fonds 621) sont classées au patrimoine administratif.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 6 Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 3'778'100 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 708'000 francs de recettes fédérales et d'indemnités ECAP, portant ainsi à 3'070'100 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2020 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Les immobilisations composant le site de Montmollin (bien-fonds 621) sont classées au patrimoine administratif.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 6 Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

ANNEXES

EXISTANT AVANT INCENDIE ET INSTALLATIONS PROVISOIRES

Existant avant incendie

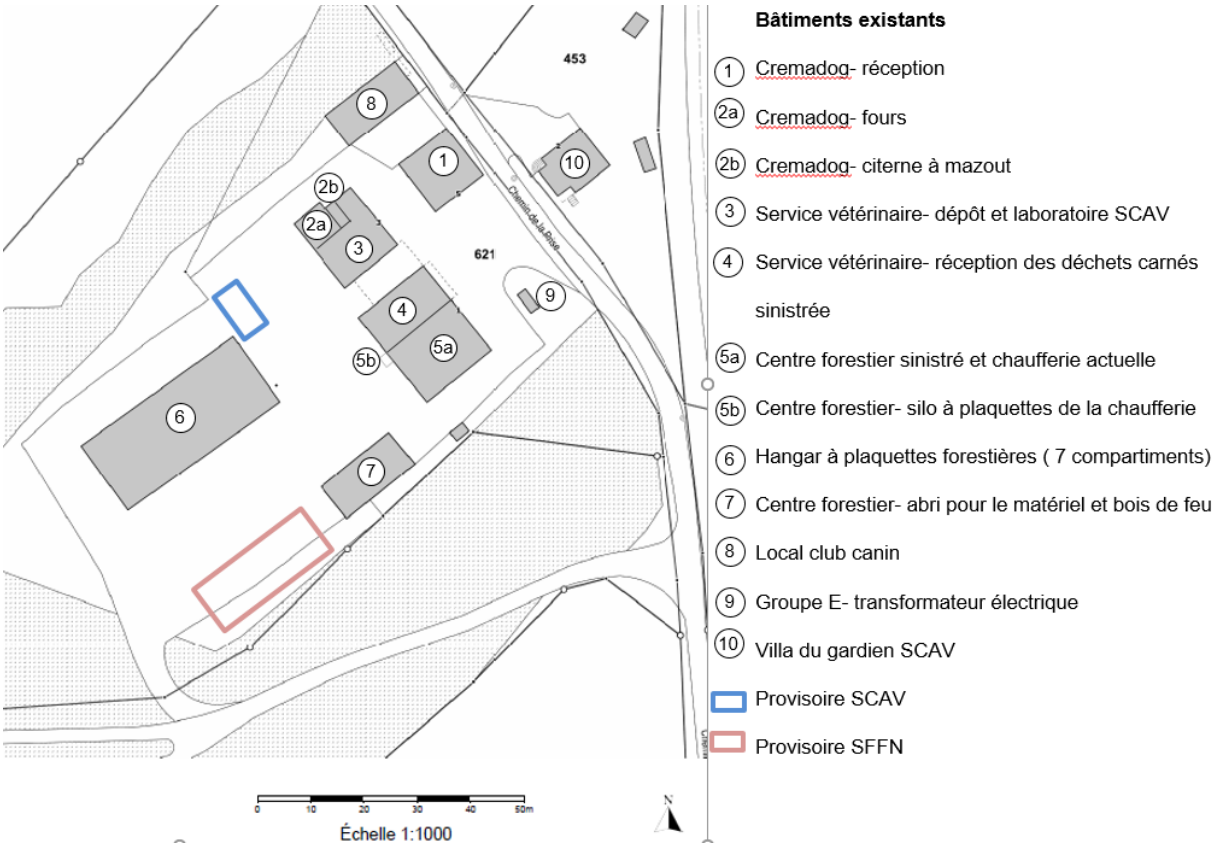

Installations provisoires

Installation provisoire chambres froides SCAV

« Restes incendiés » chaufferie

Installation provisoire centre forestier

Annexe 2

PLANCHE PHOTO

Bâtiments avant incendie

1 Entreprise Crémadog

2a Cremadog four
2b Citerne a mazout Cremadog

Bâtiment incendié
5b centre forestier *5a chaufferie* *4 centre collecteur*

6 Hangar à plaquettes forestières

Annexe 3

SITUATION

Localisation du centre collecteur cantonal

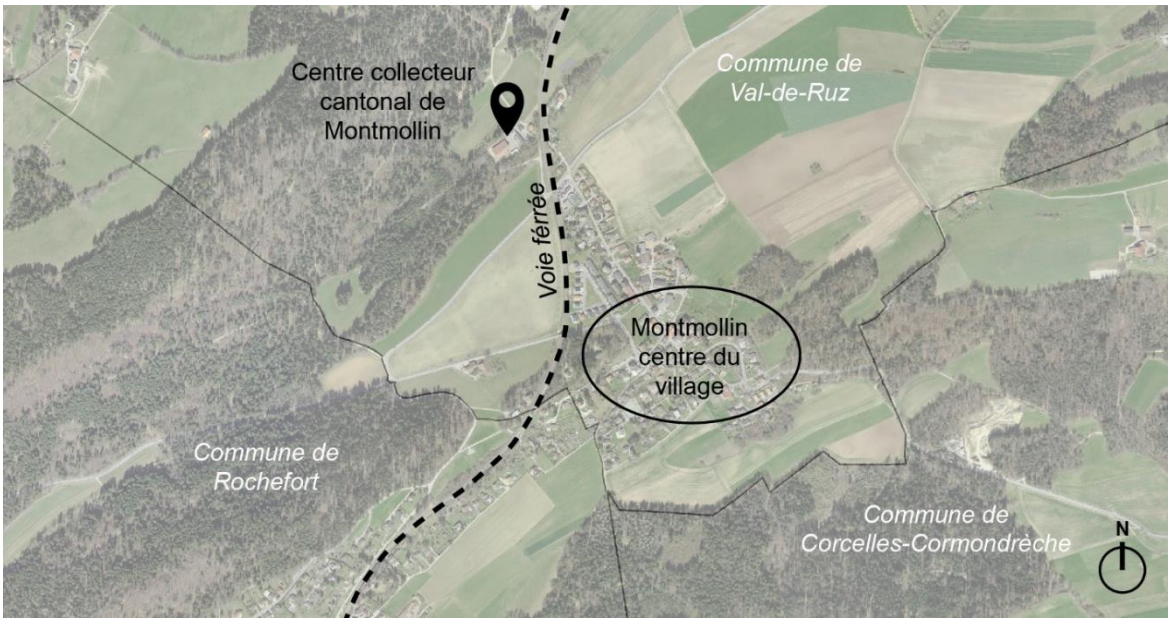

Source : SITN adaptée par RWB

Forêt cantonale gérée par le centre forestier de Montmollin

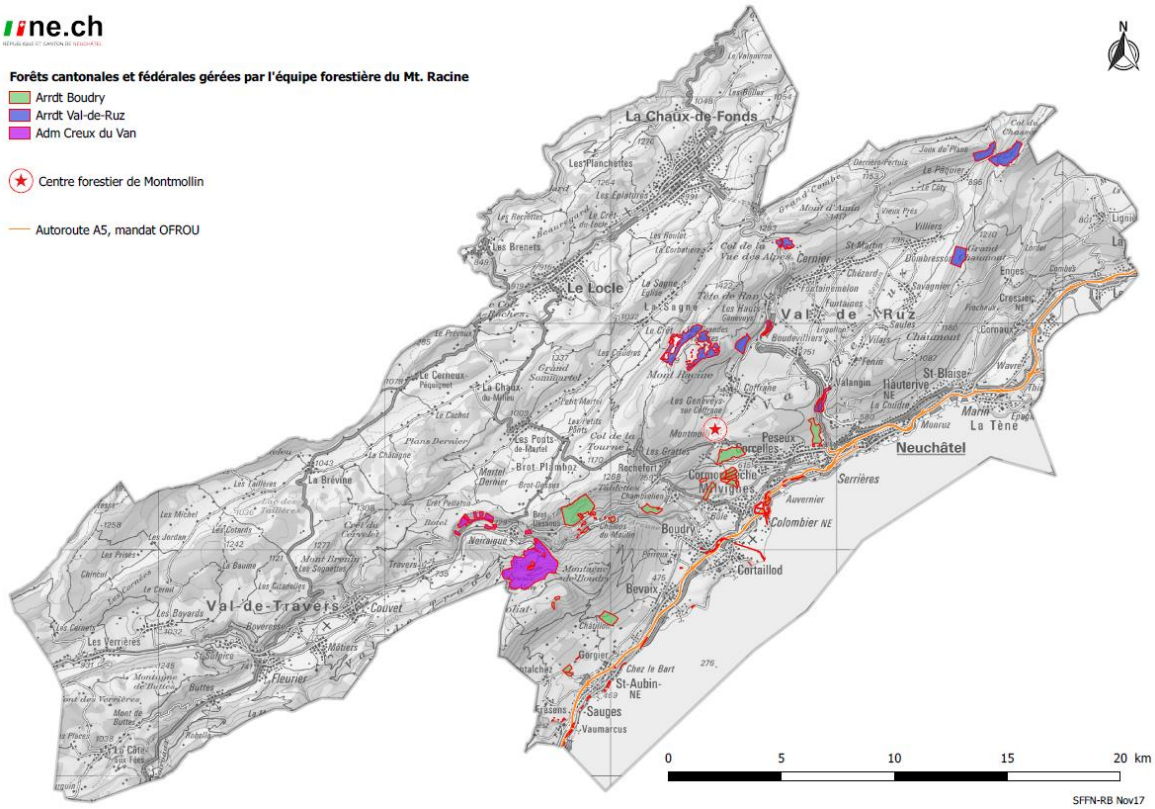
ne.ch
Forêts cantonales et fédérales gérées par l'équipe forestière du Mt. Racine
Arrdt Boudry
Arrdt Val-de-Ruz
Adm Creux du Van
Centre forestier de Montmollin
Autoroute A5, mandat OFROU
N
La Chaux-de-Fonds
Le Locle
Val de Ruz
Neuchâtel
Val-de-Travers
Boudry
Cortaillod
Bevaix
St-Aubin-NE
Sauges
Vaumarcus
Colombier NE
Peseux
Corcelles
Cormondrèche
Marin
La Tène
St-Blaise
Hauterive NE
Serrières
Auvernier
Couvet
Fleurier
Les Verrières
0 5 10 15 20 km
SFFN-RB Nov17

Annexe 4

CENTRE COLLECTEUR

Plan du centre collecteur

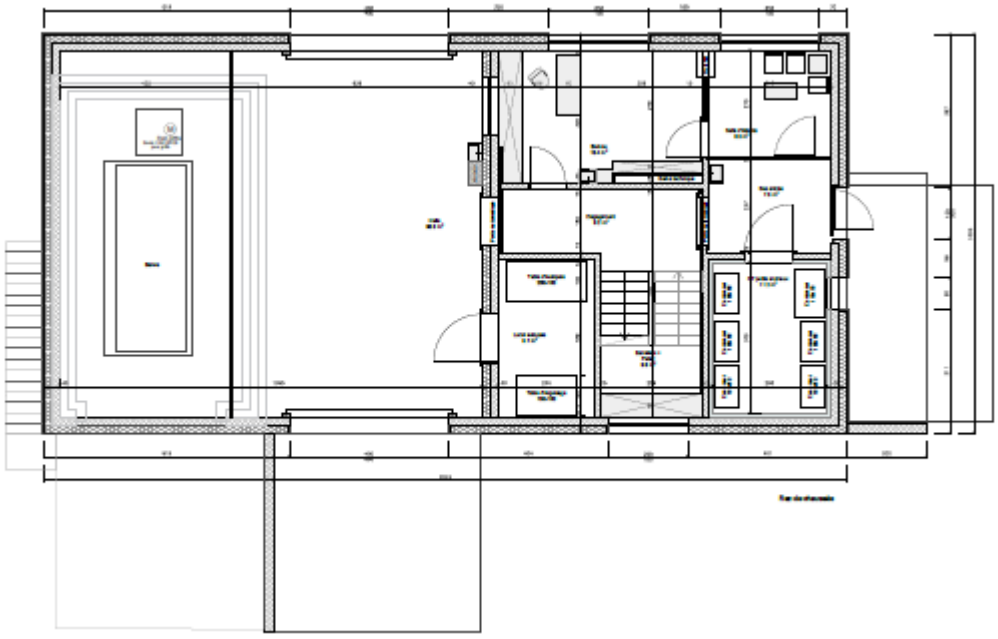

Plan du Rez

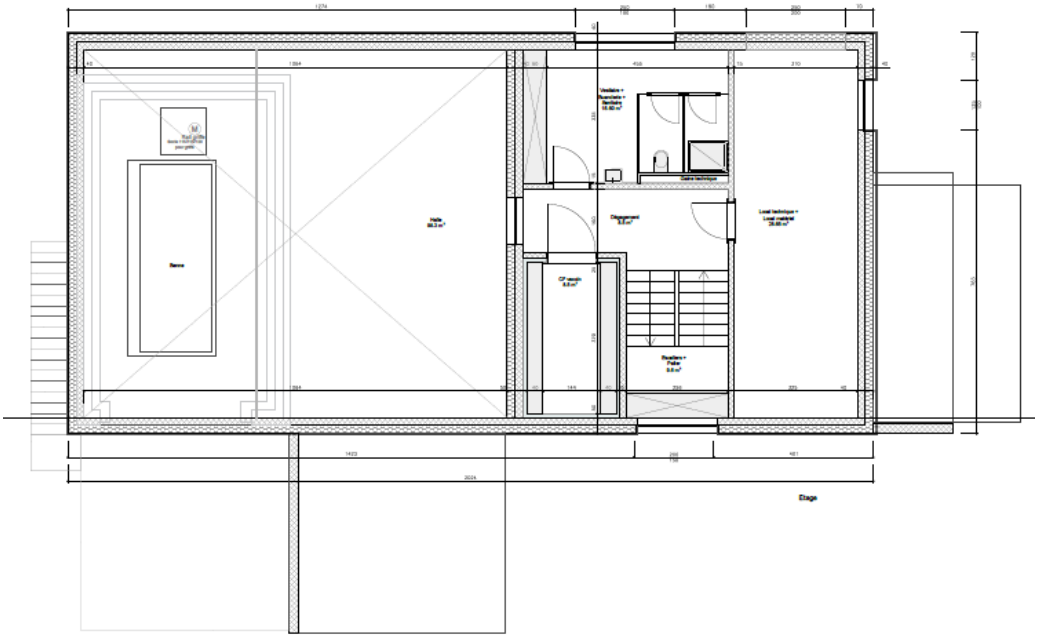

Plan Étage

Annexe 5

CENTRE COLLECTEUR

Façades et coupe

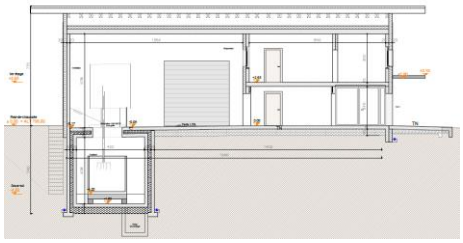

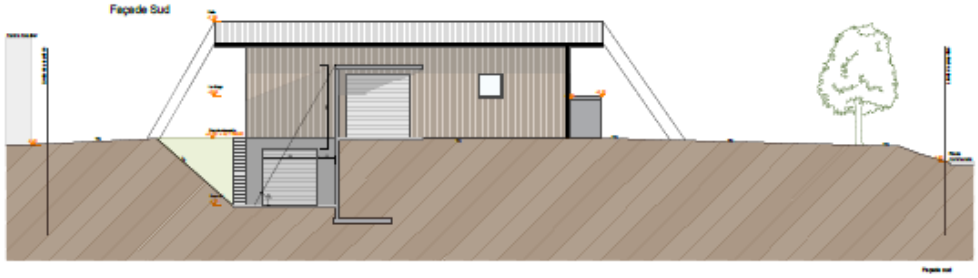

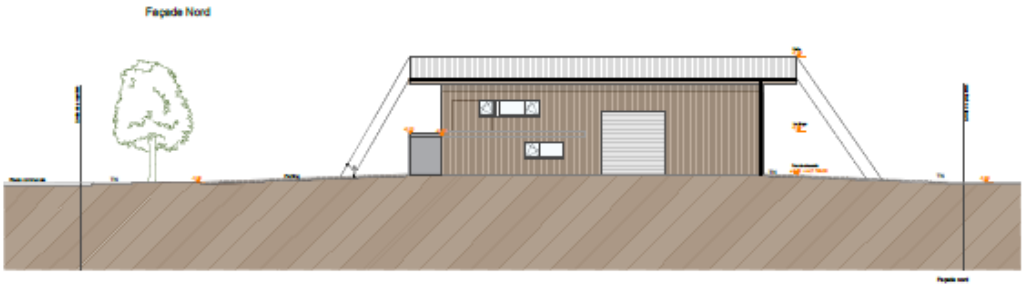

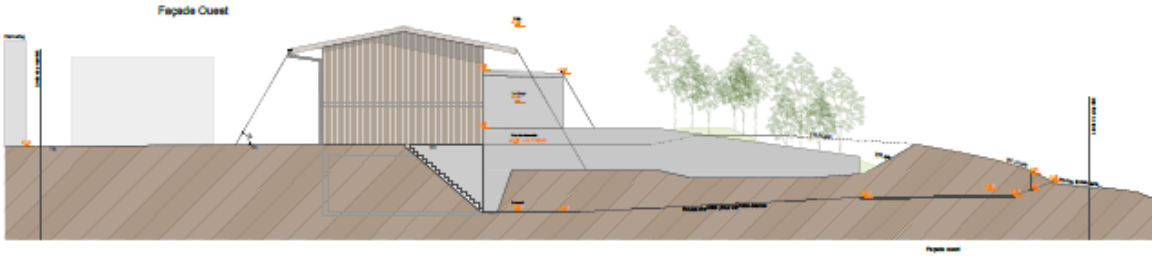

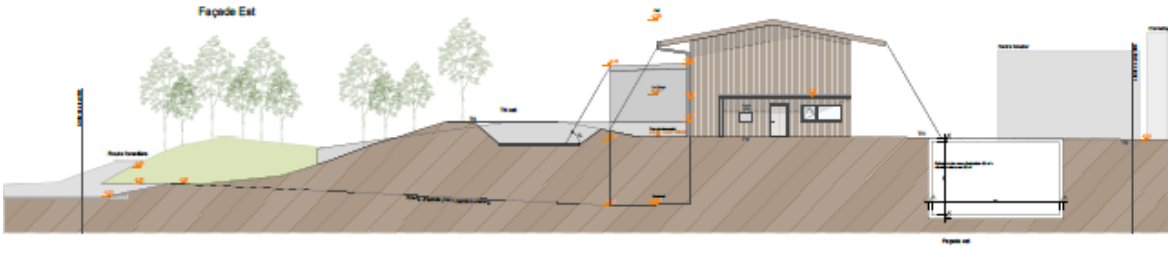

Annexe 6

CENTRE FORESTIER

Plans et coupe

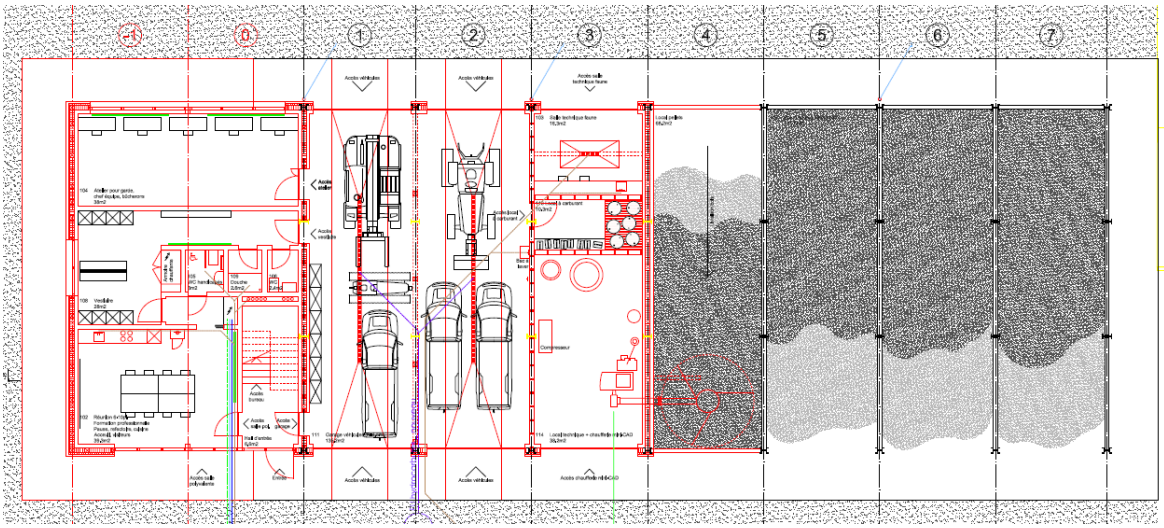

Plan du rez

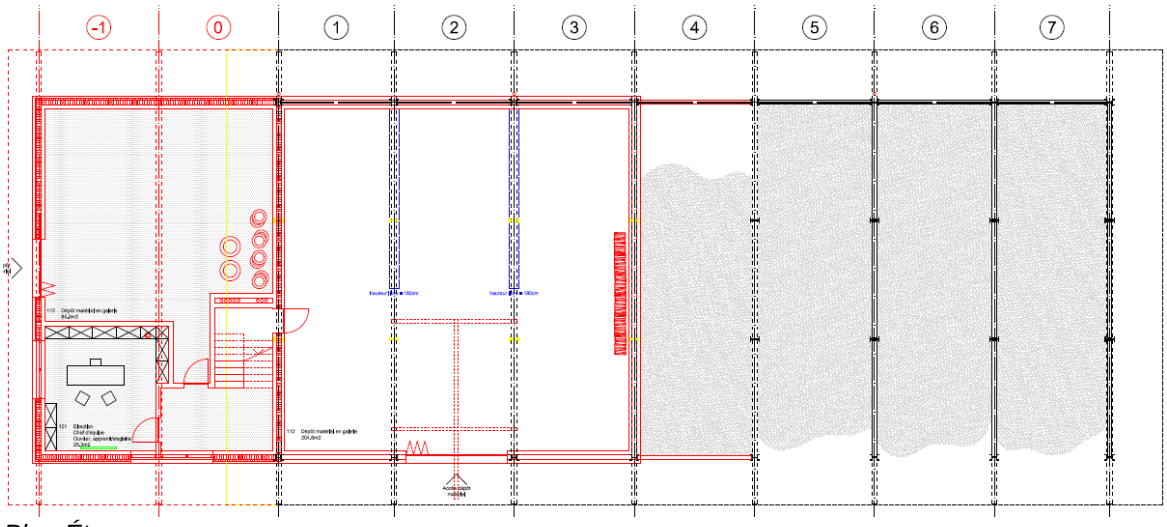

Plan Étage

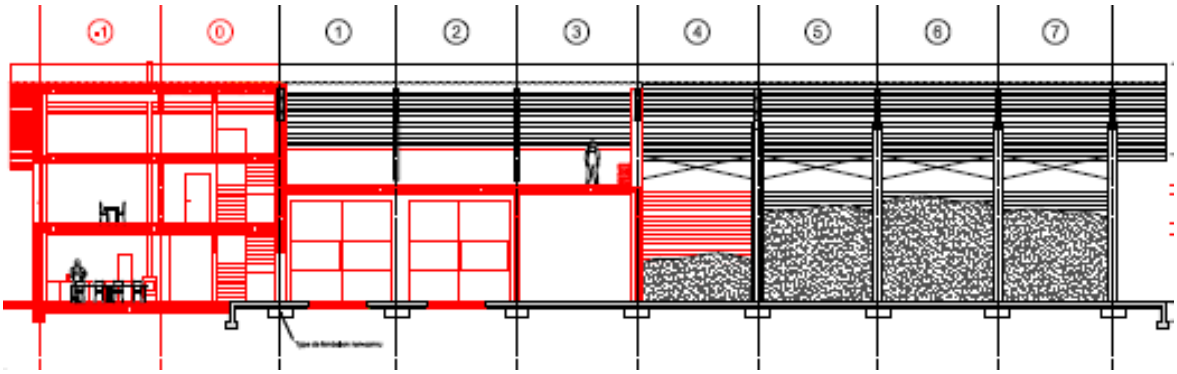

Coupe longitudinale

Annexe 7

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Zone pour chaque utilisateur

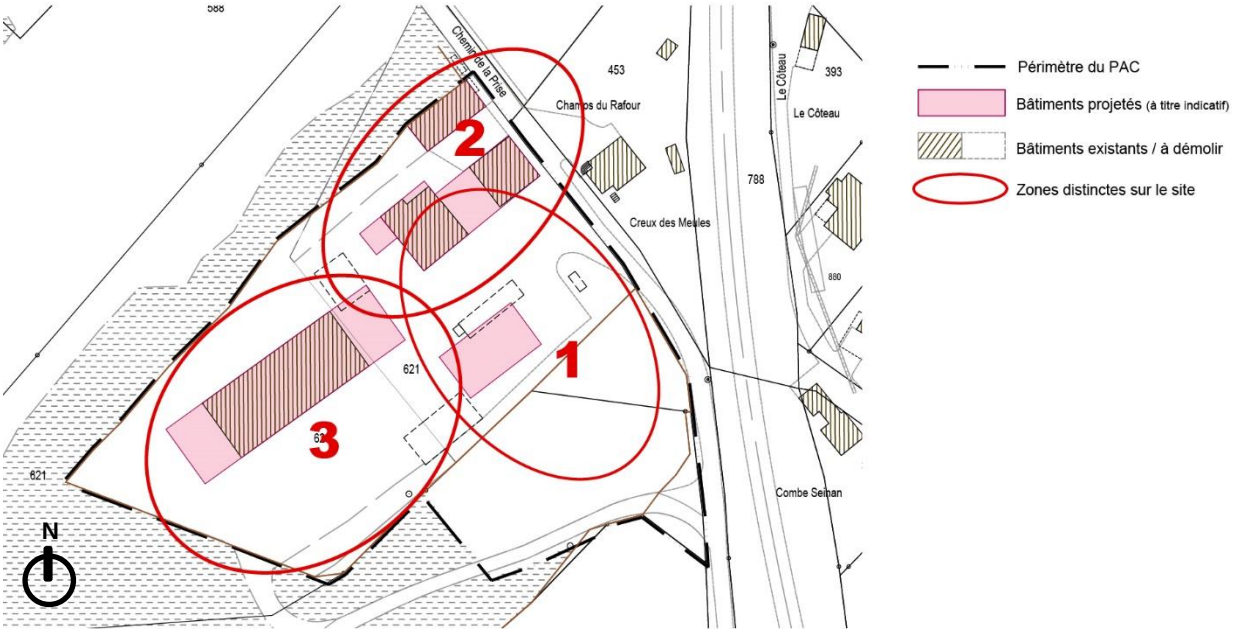

Plan de situation avec les 3 zones distinctes sur le site. Source : RWB.

Réaménagement des accès

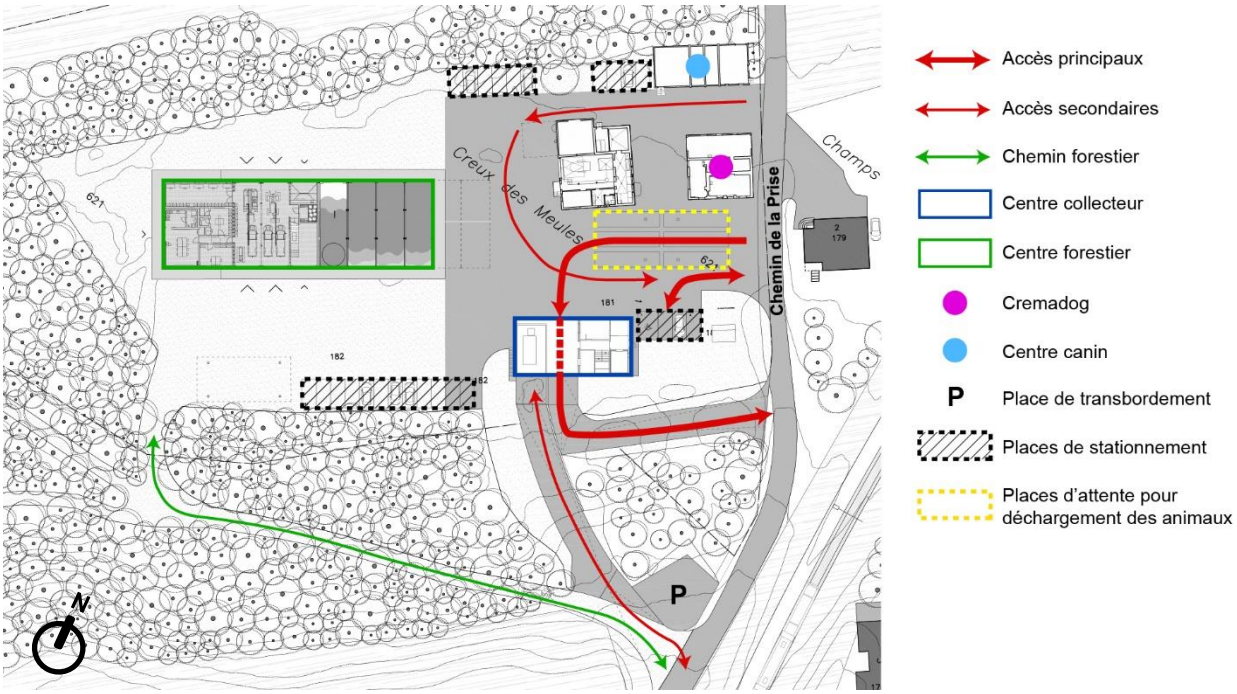

Schéma simplifié des accès. Source: Atelier d'architecture de St-Nicolas SA, modifié par RWB.

Annexe 8

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Pérmiètre du PAC

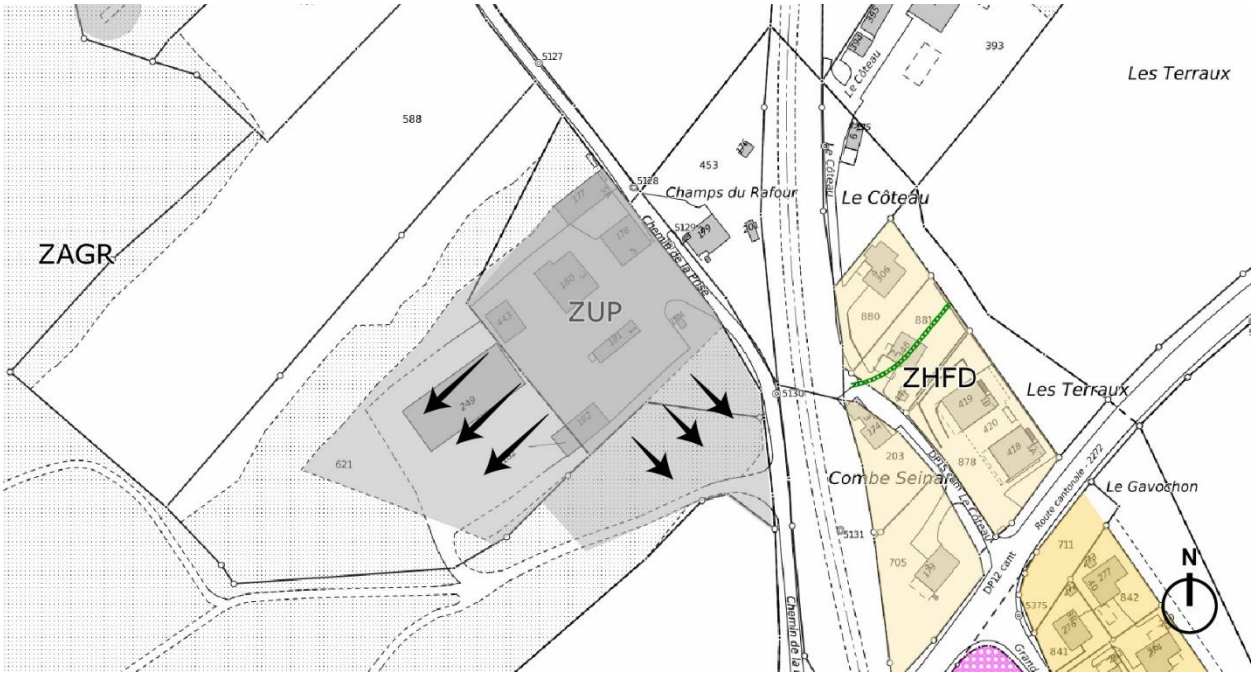

Variante d'aménagement validée. Source : SITN. (Extrait rapport OAT : RWB)

Périmètre du PAC et de la ZUP et partie de la parcelle 863 acquise (indicative) par le Canton (en rouge). Source : RWB.

Annexe 9

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC)

Plan d'implantation du PAC

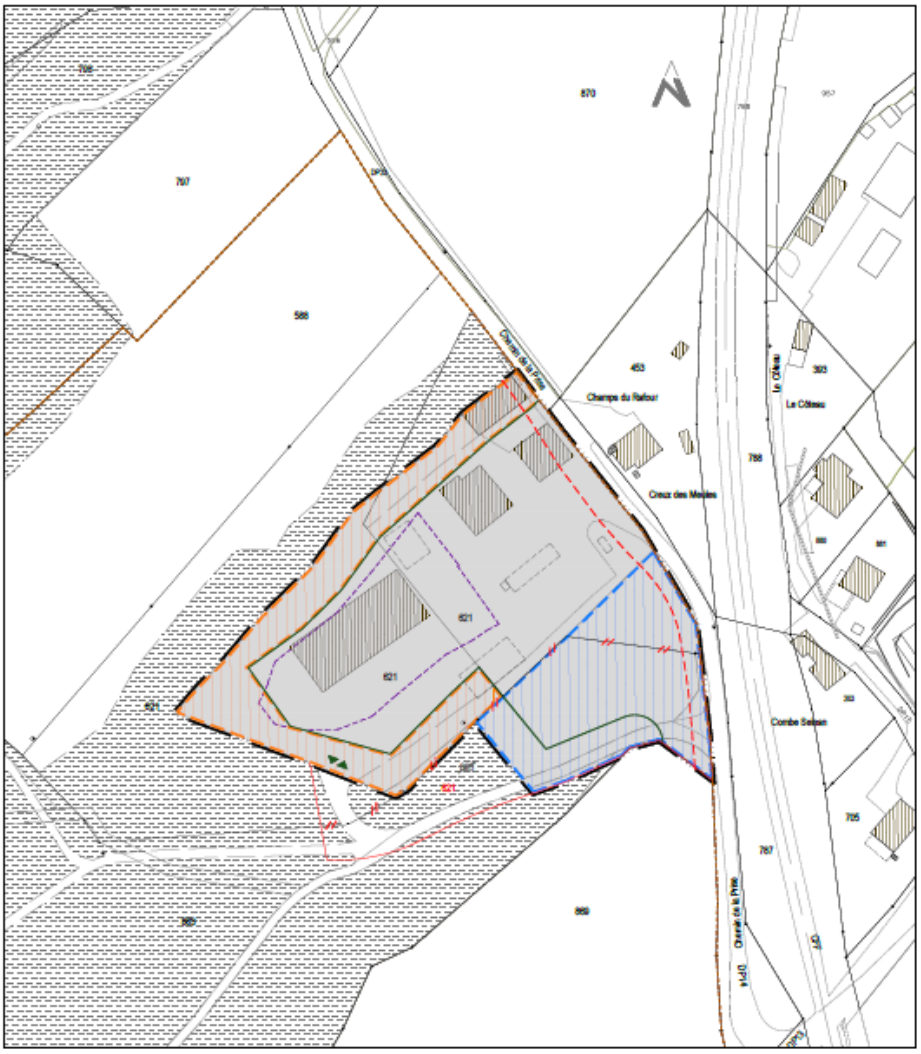

Plan d'implantation du PAC et légende. Source : RWB.

LEGENDE

Eléments contraignants

- Périmètre du PAC
- Zone d'utilité publique
- Périmètre d'aménagements extérieurs 1
- Périmètre d'aménagements extérieurs 2
- Distance des constructions par rapport à la lisière forestière
- Distance des constructions par rapport à l'axe de la route, (7.50 m) fixée par l'article 56 de la Loi sur les routes et voies publiques

Eléments à titre indicatif

- Bâtiments existants / à démolir
- Forêt
- Périmètre inscrit au cadastre des sites pollués
- Périmètre archéologique
- Limite parcellaire future / à supprimer
- 621 / 985 N° de parcelle nouveau / à supprimer
- Accès centre forestier

Annexe 10

IMAGE 3D
Vérification des accès et vues

Image produite par le service de la géomatique.

Annexe 11

PHOTOS BÂTIMENT DE RÉFÉRENCE « LA JOUX »
Benne enterrée et système de levage

Annexe 12

SITE POLLUÉ

Étendue de la fosse d'équarissage

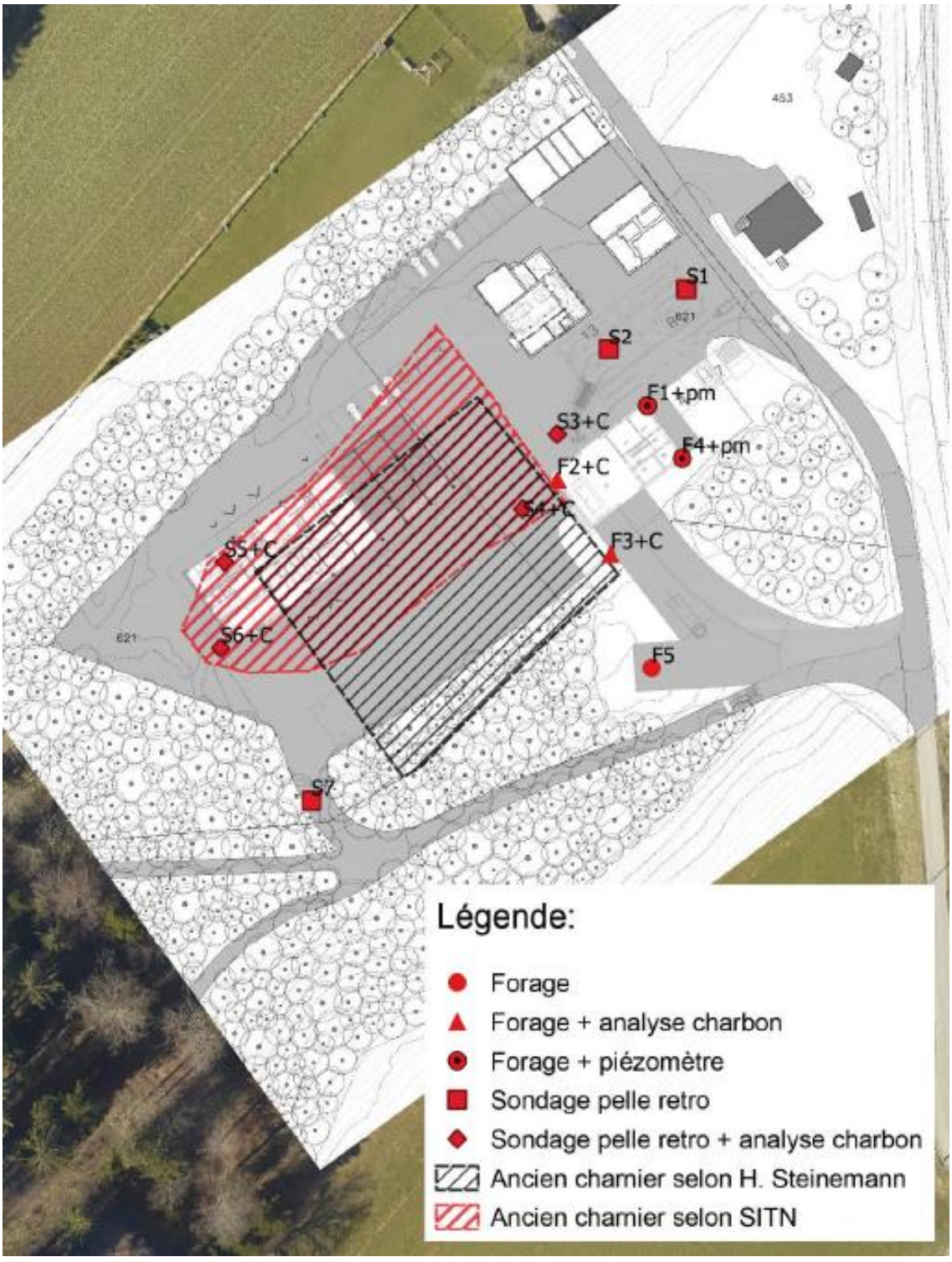

ANNEXES

Annexe 1 : Existant avant incendie et installation provisoires
- Plan de situation des bâtiments
- Photos des installations provisoires.....

Annexe 2 : Planche photos bâtiments avant incendie .....

Annexe 3 : Situation :
- Localisation centre collecteur cantonal
- Forêts cantonales gérées par le centre Montmollin .....

Annexe 4 : Centre collecteur
- Plans.....

Annexe 5 : Centre collecteur
- Façades et coupe .....

Annexe 6 : Centre forestier
- Plans et coupe .....

Annexe 7 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Zone pour chaque utilisateur
- Réaménagement des accès .....

Annexe 8 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Périmètre du PAC .....

Annexe 9 : Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'implantation du PAC.....

Annexe 10 : Image 3D
- Vérification des accès et vues .....

Annexe 11 : Photos bâtiment de référence « La Joux »
- Benne enterrée et système de levage .....

Annexe 12 : Site pollué
- Étendue de la fosse d'équarissage.....

CENTRES FORESTIER ET COLLECTEUR DE MONTMOLLIN 20.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 19 août 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Antoine de Montmollin, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Philippe Haeberli, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Patrick Herrmann, Christine Ammann Tschopp et Adrien Steudler

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet lors de sa séance du 1er septembre 2020, en présence du conseiller d'État, chef du DDTE, du gestionnaire cantonal des forêts au SFFN, du vétérinaire cantonal, chef du SCAV, de l'architecte cantonal adjoint, chef du domaine stratégie et projets au SBAT et d'une assistante parlementaire.

Les nombreuses questions posées suite à la présentation du projet ont trouvé réponse pendant la séance ou dans la note du service des bâtiments (SBAT) du 4 septembre (annexe 2). Nous remercions de leur travail toutes les personnes concernées.

La commission a scruté les aspects financiers, sans négliger les détails techniques. Il ne s'agit pas seulement d'une reconstruction à l'identique après incendie, mais aussi d'un projet d'amélioration, dont le calendrier (annexe 1) prévoit l'aboutissement à fin 2021.

La commission a approuvé le présent rapport lors de sa séance du 15 septembre.

Centre collecteur (voir aussi la note annexée, points 1-4)

Centre unique : le centre collecteur de Montmollin est bien le seul centre cantonal. À Saint-Sulpice, il s'agit d'une chambre froide gérée par les bouchers, créée quand l'abattoir de Môtiers a fermé ; l'État prend partiellement à sa charge les frais de transport, selon une clef de répartition fixée d'un commun accord.

Collaboration intercantonale : la loi fédérale sur les épizooties exige que chaque canton gère les sous-produits animaux non directement gérés par leur producteur. Le canton est donc contraint à avoir des capacités de collecte. Neuchâtel a déjà beaucoup concentré en

passant de six centres à deux. Il y a collaboration intercantonale pour l'enlèvement des déchets, car les cantons ne font que du stockage. Tous les cantons de Suisse occidentale ont passé une convention avec une usine d'élimination installée à Lyss (BE).

Chambre froide pour vaccins : de grandes campagnes de vaccination du cheptel sont parfois menées, or les locaux du SCAV à Neuchâtel n'ont pas de chambre froide assez grande. La chambre froide de Montmollin servira aussi à conserver les échantillons prélevés au centre d'équarrissage, ainsi que d'autres produits vétérinaires. Aucune mesure de protection particulière n'est prévue, à l'exception des restrictions d'accès.

Déchets inorganiques : les autres déchets stockés en chambre froide sont essentiellement les plastiques et cartons utilisés pour apporter les dépouilles d'animaux.

Utilisation : en termes de tonnage, la majeure partie de l'activité concerne les animaux de rente (forfait annuel facturé sur la base du cheptel vivant). En termes de visites de clients, les propriétaires d'animaux de compagnie sont majoritaires. Les chevaux (principalement des animaux de compagnie) font l'objet d'une taxation à chaque livraison, selon un tarif arrêté par le Conseil d'État.

Heures d'ouverture : l'extension au samedi répond à une demande pour les animaux de loisir et pour les animaux sauvages (gardes-faune). L'horaire des jours de semaine sera réduit.

Frais refacturés : les frais internes (gestion du centre) ne sont pas refacturés. Le transport des dépouilles d'animaux constitue 40 % des frais externes refacturés par le biais des émoluments ; diminuer le nombre de transports diminuera ce coût. Cependant, les coûts d'élimination à Lyss augmentent d'année en année et l'exercice sera probablement nul.

Frais internes : le prix actuel de la prestation correspond au coût de 1,2 EPT. À terme, il devra couvrir 0,8 EPT et les coûts de la nouvelle construction.

Animaux de compagnie : une part de la taxe des chiens couvre une partie de la prestation. L'élimination des autres petits animaux de compagnie est entièrement prise en charge par le budget du SCAV. Cette gratuité résulte d'une volonté politique, il s'agit d'inciter les propriétaires à apporter les dépouilles au centre collecteur plutôt que de les enterrer en forêt et ainsi d'éviter les risques d'épizooties et d'insalubrité.

Centre forestier (voir aussi la note annexée, points 5-7)

Gestion des forêts cantonales : quand les propriétés forestières ont été évaluées, afin de les exploiter le plus rationnellement possible, il a été décidé de maintenir deux équipes cantonales, professionnelles, formatrices et rentables. À côté des 800 hectares de forêt rattachés en l'état au centre forestier de Montmollin (équipe Mont-Racine), les mandats de l'OFROU sont un bon complément pour la période plus calme au niveau forestier.

Collaboration avec les communes : les exploitations dans les forêts cantonales se font déjà en collaboration avec les équipes communales. Une partie de la récolte du bois du Val-de-Travers a été confiée à la Commune de Val-de-Travers par contrat de prestations. La collaboration avec la Commune de Val-de-Ruz est bonne ; elle n'a pas manifesté la volonté de reprendre l'exploitation des forêts cantonales. La collaboration va probablement se renforcer avec Le Landeron pour la valorisation du centre forestier de l'ETER.

Filière bois : le site est prévu pour accueillir une équipe forestière, pas pour développer toute la filière bois avec des activités de transformation des produits sur place. Le SFFN collabore avec ForêtNeuchâtel (propriétaires forestiers) et Lignum Neuchâtel (professionnels de la construction en bois et du développement de produits en bois). La construction du centre forestier avec du bois indigène permet de tester les nouvelles possibilités de la loi sur les marchés publics.

Chauffage à distance : le CAD propre au site coûtera 300 000 francs (production et distribution dans les divers bâtiments, y compris Cremadog et le centre collecteur). L'objectif est d'optimiser la production de chaleur. La présence du bois incite naturellement à se tourner vers cette matière première.

Hangars à plaquettes : il s'agit de maintenir le volume existant, non d'une extension. Au vu du volume à chauffer, un secteur suffirait. Une partie du stockage sera destinée à la vente, mais le prix des plaquettes est variable et fixé en fonction du marché. Les aléas climatiques des dernières années ont engendré des exploitations forcées dans certains domaines forestiers. Ces évènements sont à prendre en compte aussi pour l'avenir, avec probablement plus d'ampleur. Le volume de stockage à disposition permettra de valoriser une partie de ce bois sous forme de plaquettes au lieu de le perdre. Une partie de l'espace de stockage est destinée à l'usage de privés. La valorisation des hangars est prévue via le potentiel de développement du chauffage à distance. Il s'agit d'une vision à long terme, en lien avec le tournant énergétique et le développement de l'énergie bois.

Énergies et environnement (voir aussi la note annexée, points 3 et 8)

Solaire photovoltaïque : la variante maximale a été retenue. La clairière est relativement bien exposée. La communauté d'autoconsommation concerne l'ensemble des bâtiments du site, qui appartiennent tous à l'État.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Centres forestier et collecteur de Montmollin 01.09.2020

5. Énergie- environnement: Installation solaire photovoltaïque

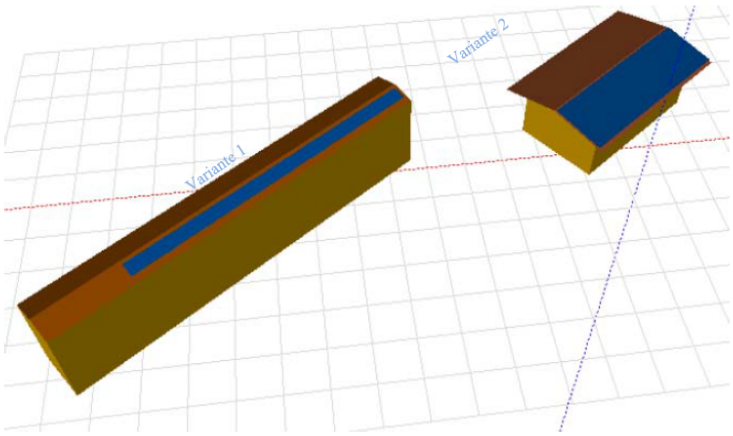

Exigence SENE

Variante 1

Recommandation Bureau ingénieur:

Variante 3

Décision

Variante 3 retenue et budgétisée dans le rapport

Installation solaire photovoltaïque	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Toiture	SFFN	SCAV	SFFN + SCAV
Prix de l'installation après subvention CHF TTC	22'833.70	63'326.10	82'821.10
Gain annuel final TTC [CHF]	1'643.20	2'672.16	3'665.50
	62.4 m2	161 m2	223.4 m2
Taux d'intérêt emprunt	2.5%	2.5%	2.5%
Payback	18 ans	36 ans	33 ans

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L ENVIRONNEMENT
Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTE 11
Service des bâtiments (SBAT)

Les économies d'énergies ne sont pas chiffrables aujourd'hui.

Autres points

Procédure : des discussions préalables ont eu lieu avec les voisins et les associations de protection de la nature. Le permis préalable a été octroyé sans opposition.

Défrichement : la route d'accès nécessite de défricher environ 200 mètres carrés. La compensation exigée par le PAC se fera à l'Engolieu, à environ 500 mètres du site.

Vidéosurveillance : tous les préavis nécessaires sont favorables (PDDT, SJUR, SIEN). Le Conseil d'État prendra un arrêté.

Sanitaires : au centre collecteur, il y aura au plus deux personnes sur site, les commodités seront partagées ; à une quinzaine de mètres, le local pour les épizooties a des toilettes séparées. Au centre forestier, il est prévu un vestiaire femmes et un vestiaire hommes.

Aspects financiers, redressement des finances et réforme de l'État (voir aussi la note annexée, points 1-2, 4-7 et 9-12)

Le volet financier, approfondi en commission, a été complété par la note du SBAT.

Prix au mètre cube : il s'agit du montant brut, avant déduction des subventions. ***Centre collecteur*** : 1266 francs au m^3, y inclus les installations de réfrigération et les installations solaires de l'ensemble du site. ***Centre forestier*** : 564 francs au m^3, y inclus le chauffage à distance de l'ensemble du site.

Subvention ECAP : en l'état, la contribution de l'ECAP se monte à CHF 1 378 000. L'ECAP participera encore au financement de la citerne (réserve incendie), pour un montant qui reste à fixer et n'a pas été budgété.

Budget de l'État et PFT : les budgets 2019 et 2020 prévoyaient CHF 2 550 000 pour le crédit d'engagement du centre forestier, mais seulement CHF 1 550 000 pour le centre collecteur, valeur corrigée à CHF 3 110 000 dans le rapport de gestion financière 2019.

Redressement des finances et réforme de l'État : la note du SBAT apporte des précisions sur les conséquences attendues et les mesures déjà prises. Par ailleurs, le centre forestier des Courtons à Noiraigue sera vendu ou loué.

Patrimoine administratif : tous les bâtiments sont propriété de l'État et seront reclassés. Ceux qui ont brûlé avaient une valeur résiduelle proche de zéro au bilan, le reclassement ne génère pas de perte comptable.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Votes finaux

Par 14 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 15 septembre 2020

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

La rapporteure, J. LEBEL CALAME

Extrait de la présentation à la COFI, 1er septembre 2020 : calendrier du projet

Annexe 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Centres forestier et collecteur de Montmollin

01.09.2020

7. Planning intentionnel chantier

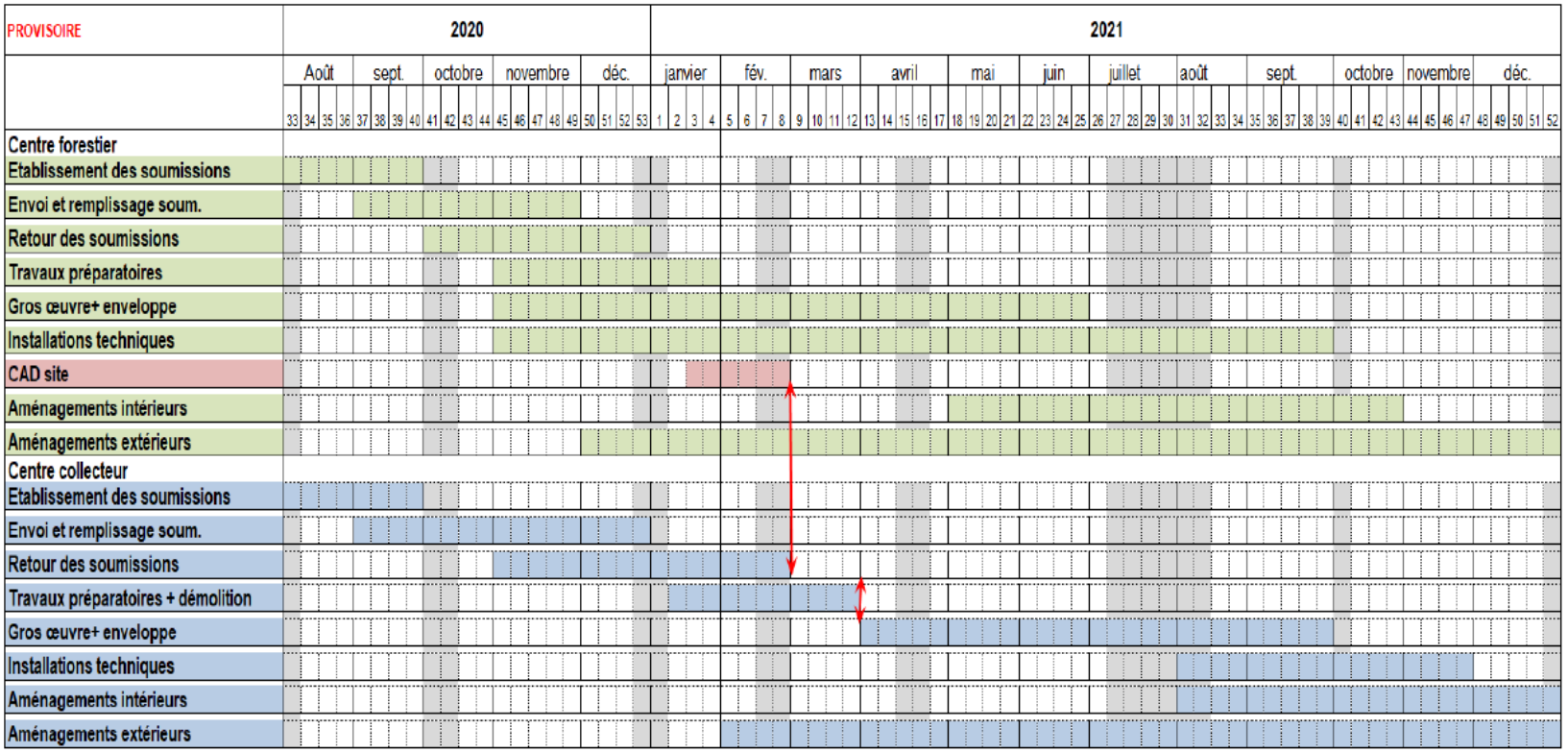

Annexe 2

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ
SERVICE DES BÂTIMENTS

Note du : 04 septembre 2020

À l'att. de : Monsieur le conseiller d'État Laurent Favre, chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Concerne : **Montmollin : centre collecteur, centre forestier. Informations complémentaires au rapport suite à la séance COFI du 1er septembre**

Monsieur le conseiller d'État,

Suite à la séance COFI du 1er septembre, veuillez trouver les compléments d'information au rapport :

Centre collecteur

1. Évolution des EPT du centre

10002229 - Équarrisseur 44747	Coûts	% EPT
Coûts totaux salariaux à 100%	117'720.00	1.00
Coûts totaux salariaux à 60 %	70'632.00	0.60
Écart	-47'088.00	-0.40

2. Réduction des frais de transport

Comparatif trajet ancienne/ nouvelle installation	Coûts TTC	Nbre de trajets
Coûts annuels moyens ancienne installation	50'000.00	140
Coûts annuels nouvelle installation	18'571.43	52
Écart	-31'428.57	-88.00

La future benne pour la récolte des déchets permet de récolter un volume plus conséquent de déchets que les 2 petites bennes actuelles utilisées sur le site. Cela permet donc de réduire de manière importante le nombre de trajets par année.

3. Consommation énergétique du centre

Les consommations passées et futures sont difficilement comparables étant donné que les installations ne sont pas identiques au niveau de leur taille et de leur nombre. Les installations à reconstruire ont été planifiées afin d'être exemplaires.

Les critères suivant ont été fixés :

- Production de chaleur neutre en CO2
- Énergie locale et soutenant l'activité économique régionale
- Production d'électricité propre et optimisation de la valorisation sur place
- Bâtiments très bien isolés.

4. Baisse globale des coûts

Le nouveau centre permettra une baisse des charges d'exploitation grâce à :

- Une installation moderne et efficiente
- Une diminution des heures d'ouverture et donc des charges salariales
- Une diminution des charges consommables
- Une réduction des frais de transport

Centre forestier

5. Économies préexistantes grâce à la récente réorganisation des équipes forestières

Une quantification des économies générées par la construction du centre forestier est difficile. La décision de reconstruire le centre forestier à Montmollin découle d'un processus de réorganisation des équipes forestière de l'État. Cette nouvelle organisation prévoit la création de deux pôles stratégiquement placés dans le canton pour optimiser la gestion des forêts, propriété de l'État. Les résultats de l'analyse multicritères réalisée en 2017 relèvent qu'une concentration des équipes forestières sur deux sites principaux, la Grébille et Montmollin, permettra d'optimiser l'exploitation des forêts cantonales. L'économie annoncée à l'époque dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'État a déjà été réalisée par la dissolution de l'équipe forestière du Creux-du-Van et par le splitting des travaux forestiers, d'une part à l'équipe de Montmollin, d'autre part à la Commune de Val-de-Travers par mandat de prestations.

La reconstruction du Centre forestier de Montmollin ne représente donc pas une mesure d'économie en tant que telle mais une optimisation des conditions d'exploitation des forêts cantonales. Elle est très difficile à quantifier.

6. Amélioration de l'efficience des équipes grâce au centre de Montmollin

Bien situé dans le canton, le centre de Montmollin permettra à l'équipe forestière, chargée de la gestion des forêts de l'État pour le bas du canton, de remplir ses diverses missions :

- Exploitation des bois
- Soin à la jeune forêt
- Entretien de dévestiture
- Remplir les critères de formation pour les apprentis

Le nouveau bâtiment est reconstruit et aménagé afin d'offrir un lieu de travail qui répond aux besoins d'une équipe forestière fonctionnelle et formatrice. Le projet prévoit une potentielle évolution du site et de son usage.

7. Coût des plaquettes forestières

Les plaquettes forestières sèches se vendent au coût de 38 francs du m^3.

Énergies

8. Synergies naturelles des agents énergétiques présents sur le site (plaquettes bois, rejets de chaleur, solaire)

- Réseau CAD alimenté par une chaudière à bois

Un réseau de chauffage à distance, alimenté par une chaudière à bois déchiqueté, permet actuellement d'approvisionner en chaleur les différents bâtiments du site. Le combustible étant disponible sur le site, c'est naturellement vers le bois déchiqueté que c'est porté le choix de la nouvelle production de chaleur. La chaudière existante (80 kW) étant en très mauvais état, surdimensionnée et n'ayant jamais fonctionné à satisfaction, il est prévu de la remplacer afin de créer une chaufferie neuve adaptée aux besoins (45 kW) dans l'emprise du nouveau centre forestier.

Le prix de revient de la chaleur pour ce projet est estimé à TTC ~ 20 cts/kWh, ce qui est dans la tranche haute des prix du marché. Cela s'explique principalement par la sobriété des immeubles

(les nouveaux bâtiments sont équivalents à Minergie) ce qui implique des investissements importants en regard des consommations d'énergie.

– Production d'électricité

Une puissance de 40 kW de photovoltaïque sera installée. La production annuelle des panneaux solaires est estimée à 33'000 kWh/an. La consommation du site (centre collecteur + centre forestier) est évaluée à 25'000 kWh/an. La production solaire sera donc en mesure de compenser annuellement la consommation du site. La part d'autoconsommation (part d'électricité solaire qui sera consommée directement sur place) est quant à elle estimée à 10'000 kWh, soit environ 30 %. La mise en place d'une communauté d'auto consommateurs permettra d'optimiser la rentabilité des installations solaires. Compte tenu de la consommation électrique importante pour couvrir les besoins en froid du nouveau bâtiment du SCAV, le financement de l'installation solaire est pris en charge par l'investissement du centre collecteur.

– Récupération de chaleur et fonctionnement estival

Le besoin de chaleur en été du site sera fourni en valorisant les rejets thermiques des chambres froides. La chaudière à bois déchiqueté sera arrêtée en dehors de la période de chauffage soit de mai à octobre environ. Le réseau de CAD permettra de distribuer l'eau chaude sanitaire des différents consommateurs du site. En cas de besoin, les boilers à pompe à chaleur seront activés pour faire le complément. Ces derniers fonctionnent à l'électricité et seront par conséquent alimentés en grande partie par les panneaux solaires photovoltaïques.

Aspects financiers

9. Explication du différentiel important entre inscription budgétaire (1'550'000 francs) et crédit sollicité

Le chiffrage annoncé par le SCAV en 2017 s'est fait dans l'urgence suite à l'incendie sur base du centre de collecte de La Joux (Fribourg). Après analyse, les coûts du centre de La Joux sont bien plus élevés pour différentes raisons : prestations internes non chiffrées, apports extérieurs non comptabilisés, cahier des charges du projet différent.

Le projet Montmollin comprend en effet un programme plus conséquent que celui de La Joux (chambre froide supplémentaire). De plus, il comprend l'installation solaire pour l'ensemble du site, une citerne d'eau de pluie pour la défense incendie et le nettoyage des installations. Par ailleurs une part pour une éventuelle dépollution du site est réservée ainsi qu'un montant pour le pourcent culturel.

10. Montant non réactualisé au budget

Le montant du crédit à solliciter inscrit en 2017, directement après l'incendie, d'une valeur indicative de 1'550'000 francs se basait sur le bâtiment construit à La Joux dans le canton de Fribourg.

Dans la phase de crédit d'étude, ce montant initial n'a pas été modifié. Le budget inscrit à la PFT a été actualisé en fonction de l'avancement du crédit d'étude.

11. SFIN Patrimoine financier/administratif

Actuellement, les bâtiments existants et érigés sur le bien-fonds 621 du cadastre de Montmollin, ainsi que le terrain sont classés au patrimoine financier au bilan de l'État. Lorsque le SFIN, avec l'appui des services métiers, a procédé au retraitement du bilan pour le passage au MCH2, au 01.01.2018, la collocation initiale (jusqu'au 31.12.2017) dans leur patrimoine respectif de chacune des immobilisations appartenant à l'État n'a pas été remise en cause. Cette information a d'ailleurs été précisée dans le cadre du rapport 18.022 du 25 juin 2018.

Dans le cas précis du site de Montmollin et au vu du caractère public des activités qui s'y déroulent, il apparaît clairement que le classement des immobilisations le composant au patrimoine financier résulte d'une erreur historique. Dès lors, et pour être conforme à l'art. 5, al. 1 de la LFinEC, un transfert technique de patrimoine du PF au PA (incidence neutre pour le bilan de l'État) interviendra dans les comptes 2020. L'art. 4 des décrets portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'738'500

francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux et de 2'525'400 francs pour la construction du centre forestier formalise ce transfert technique.

Bien-fonds 621 du cadastre de Montmollin à transférer du PF au PA							
No immo SAP	Désignation immo	Classe	Catégorie d'immobilisations	Centre de profit	Surface	Désignation de l'immobilisatio	Valeur comptable au 30.06.2020
100862	CREUXDES MEULES	PF108002	Autres terrains	100094	13'182.000		453'790.35
101005	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	126.000	Bâtiment construction n° 178 bureau	1'180'000.00
101006	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	121.000	Bâtiment construction n° 177 remise	39'600.00
101007	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	525.000	Bâtiment construction n° 249 entrepôt bois	215'050.00
101039	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	127.000	Bâtiment construction n° 182 entrepôt	1.00
101040	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	8.000	Bâtiment construction n° 184 transformateur	1.00
101041	CREUXDES MEULES	PF108401	Bâtiments	100094	6.000	Bâtiment construction n° 183 remise	1.00
			Total				**1'888'443.35**

12. Tableaux crédits études centre forestier et centre collecteur

CREDIT D'ETUDE MONTMOLLIN CENTRE DE DECHÊTS CARNES	MONTANT
ACQUISITION PARCELLE	10'000
COUPE DE BOIS	20'500
ANALYSE POLLUTION	43'500
MANDATAIRES PROJET	172'000
MANDATAIRE PLAN D'AFFECTATION CANTONAL	43'000
FRAIS DIVERS	6'000
TOTAL CREDIT D'ETUDE	295'000

CREDIT D'ETUDE MONTMOLLIN CENTRE FORESTIER	MONTANT
COUPE DE BOIS	31'000
ANALYSE POLLUTION	1'500
MANDATAIRES PROJET	150'500
PRESTATIONS INTERNES (CHEF DE PROJET)	40'000
FRAIS DIVERS	7'000
TOTAL CREDIT D'ETUDE	230'000

Les prestations des mandataires comprennent l'établissement des appels d'offre.

Pour le service des bâtiments

Stéphanie Berlaimont
Architecte, cheffe de projet

Chef du domaine projets et stratégie

Jean-Michel Deicher
Architecte cantonal adjoint

VOTATION CANTONALE 20.025

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

(Du 29 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 25 juin 2019 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande ».

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 9 février 2020.

L'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » a été refusée par 27'986 « non » contre 19'835 « oui ».

La participation au scrutin a été de 35,22%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 14 février 2020.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 29 avril 2020 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 20.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2019 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 20 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2019 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un membre par canton participe aux travaux du Bureau interparlementaire de coordination. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M. Julien Spacio (Groupe libéral-radical).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 13 mars 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de gestion du Bureau interparlementaire de coordination portant sur l'année 2019. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans oppositions, par voie électronique.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 avril 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
J. SPACIO

Le rapporteur,
P. HERRMANN

ANNEXE

Bureau interparlementaire de coordination

Rapport de gestion pour l'année 2019

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le BIC) pour l'année 2019. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions[i][1]. Il s'agit donc du rapport concernant sa neuvième année d'activité.

1. Composition du BIC et changements intervenus en 2019

Le BIC est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2019-2020 est assurée par le canton de Fribourg. La vice-présidence revient quant à elle au canton de Neuchâtel.

Quatre changements de représentants sont intervenus au sein du BIC durant l'année :

– Canton de Fribourg

Nouveau vice-président de la Commission des affaires extérieures fribourgeoise, M. Nicolas Pasquier a succédé à M[me] Bernadette Hänni-Fischer en tant que suppléant au sein du BIC.

– Canton du Valais

Nouveau président de la délégation aux affaires extérieures, M. Flavien Sauthier a succédé à M. Raymond Borgeat en tant que titulaire au sein du BIC et M. Raymond Borgeat a remplacé M. Flavien Sauthier en tant que suppléant.

– Canton de Neuchâtel

Nouveau président de la commission des affaires extérieures, M. Julien Spacio a succédé à M. Patrick Herrmann en tant que titulaire au sein du BIC.

– Canton du Jura

Nouveau vice-président de la commission des affaires extérieures et de la formation, M. Ernest Gerber a succédé à M[me] Anaïs Girardin en tant que suppléant au sein du BIC.

[1] Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf

Au 31 décembre 2019, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Etienne Räss	M. Laurent Miéville
FR	Mme Gabrielle Bourguet *Présidente pour 2019-2020*	M. Nicolas Pasquier
VS	M. Flavien Sauthier	M. Raymond Borgeat
NE	M. Julien Spacio *Vice-président pour 2019-2020*	M. Jean-Claude Guyot
GE	M. Raymond Wicky	M. Grégoire Carasso
JU	M. Philippe Rottet	M. Ernest Gerber

M[me] Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC depuis octobre 2018. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique de commissions, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les trois séances du BIC de l'année 2019

Séance du 28 janvier 2019 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :
– discussion et adoption du rapport de gestion 2018 ;
– retour sur le concordat sur les jeux d'argent au niveau romand ;
– retour sur le nouveau règlement adopté par la Conférence législative intercantonale (ci-après : la CLI) ;
– passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du BIC (AIU II, CIIS, CILP etc.)

Séance du 20 mai 2019 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :
– discussion et approbation des comptes 2018 du secrétariat du BIC ;
– discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2020 ;
– retour sur les assemblées de la CLI des 8 mars et 7 juin 2019 ;
– point de situation sur l'AIMP en présence des représentants de la DTAP ;
– organisation de la CIP d'examen sur les concordats CJA & CORJA ;
– passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales.

Séance du 23 septembre 2019 à Genève

Les points suivants ont été abordés :
– retour sur la CIP d'examen du 2 septembre 2019 sur les concordats CJA & CORJA ;
– bilan sur l'application de la CoParl après huit ans d'exercice ;
– passage en revue des conventions intercantonales en cours et des autres activités intercantonales.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le BIC. L'année 2019 a donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (CIP) sur les concordats en lien avec les jeux d'argent : le CJA, concordat de portée nationale et la CORJA, projet de convention au niveau romand.

La prise de connaissance, par le BIC, de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation

intercantonale par les gouvernements et les conférences est encore à renforcer. Afin de sensibiliser les gouvernements à cette problématique, le BIC a proposé de rencontrer la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), qui a répondu favorablement à cette demande. Cette rencontre aura lieu en 2020.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantonales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets traités par le BIC au cours de l'année 2019 :

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et projet de convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Suite à une conférence de la CLI au sujet des jeux d'argent et loteries, le BIC avait adressé un courrier le 26 octobre 2016 à la Conférence romande de la loterie et des jeux (ci-après : la CRLJ) pour rappeler les mécanismes de consultation de la CoParl s'agissant des concordats intercantonaux afin de s'assurer que les parlements seraient consultés en temps utile. Il avait alors été indiqué au BIC que les parlements seraient vraisemblablement consultés sur le sujet dès le second semestre 2017.

Le BIC avait ensuite bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande. Un échange de courriers avait suivi en novembre 2017 avec le secrétariat de la CRLJ afin de clarifier le calendrier des différentes étapes.

Le BIC avait ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) était prévue du 1er juin au 15 octobre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes étant envisagée pour le 1er juillet 2020.

Le BIC avait par ailleurs constaté que le référendum contre la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la LJAr) était en passe d'aboutir. Ledit référendum ayant abouti, la LJAr a fait l'objet d'une votation populaire en date du 10 juin 2018 et a été acceptée.

Suite à divers échanges de courriers, le BIC a pu bénéficier à nouveau, lors de sa séance d'octobre 2018, de la présence de M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande, accompagné de M. Albert von Braun, secrétaire de la CRLJ et de Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable de la Loterie romande, pour faire un point de situation au sujet de la consultation en lien avec les concordats intercantonaux découlant de la LJAr, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le BIC a ensuite relancé régulièrement la CRLJ afin de rappeler que les parlements devaient être intégrés au processus de consultation en temps opportun.

Le projet de concordat romand a finalement été transmis formellement au BIC le 22 mai 2019, en vue d'une consultation interparlementaire au sens de la CoParl. Seuls les documents en lien avec la CORJA ont été transmis au BIC mais la CRLJ a indiqué que la consultation portait formellement sur le CJA (concordat de portée nationale) et sur la CORJA (concordat de portée régionale).

Les cantons romands ont souhaité la mise en place d'une CIP d'examen sur les deux textes et cette dernière s'est déroulée le 2 septembre et le 3 octobre 2019 à Lausanne. La CIP d'examen a été présidée par M. Raymond Wicky, membre genevois du BIC. Elle a transmis un rapport final

contenant ses observations et propositions le 31 octobre 2019 aux conférences en charge (CDCM pour le CJA et CRLJ pour la CORJA).

Le BIC a reçu récemment un retour positif de la CRLJ sur les observations faites par la CIP lors de ces deux séances plénières. En effet, la plupart des propositions faites par la CIP ont été suivies en ce qui concerne la CORJA. Lors de cet exercice, le BIC a eu l'occasion de constater que le processus interparlementaire institué par la CoParl fonctionne globalement de manière satisfaisante pour les concordats intercantonaux de portée romande mais est plus difficile à appliquer pour les concordats de portée nationale.

Projet de convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (SIERA)

Les bureaux parlementaires des cantons concernés par cette convention ont été consultés par l'autorité en charge du projet de convention (Unité territoriale II) au printemps 2018, dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Ainsi, la procédure interparlementaire a pu se déployer, au sens de l'art. 12 CoParl. Les commissions des affaires extérieures ont été consultées et ont unanimement renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet.

Comme la convention SIERA le prévoit, une CIP de contrôle avec trois députés par canton contractant a été mise en place. Cette CIP de contrôle a siégé pour la première fois le 4 novembre 2019 à Lausanne.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'AIMP, les parlements romands ont institué une CIP d'examen. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette dernière a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015.

À noter que la révision de cet accord intercantonal est liée à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le Conseil national a adopté la révision de la LMP le 13 juin 2018. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a décidé d'entrer en matière sur le projet, sans formuler de contre-proposition. Elle a poursuivi la discussion par article relative à la LMP le 8 octobre 2018 et s'est penchée une nouvelle fois sur le projet le 1er novembre 2018.

Les travaux des Chambres fédérales se sont terminés en juin 2019 et une consultation relative à l'AIMP a été menée auprès des gouvernements cantonaux durant l'été. Les délais de consultation étant extrêmement courts, une éventuelle nouvelle consultation au sens de la CoParl avec la mise en place d'une CIP ne pouvait avoir lieu.

Afin d'avoir de plus amples informations sur le sujet, lors de sa séance du 20 mai 2019, le BIC a reçu en son sein M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat fribourgeois responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et membre du comité de pilotage politique AURORA de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ci-après : la DTAP), Monsieur Guerric Riedi, délégué cantonal du projet AURORA et responsable du Centre de compétences sur les marches publics du canton de Vaud et Mme Regina Füeg, secrétaire générale suppléante de la DTAP. Les représentants de la DTAP ont présenté l'évolution et les enjeux de l'AIMP.

Ainsi, les commissions parlementaires des affaires extérieures ont pu obtenir quelques informations en lien avec cet accord intercantonal, notamment grâce aux démarches entreprises par le BIC. Certaines d'entre elles ont ainsi pu s'organiser au niveau cantonal pour transmettre leur position sur cet accord.

Le 15 novembre 2019, la DTAP a adopté l'AIMP révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Le processus de ratification au sein des cantons a été lancé suite à cette adoption et l'accord entrera en vigueur dès l'adhésion de deux cantons.

La Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

Le Secrétaire général adjoint du Grand Conseil de Fribourg a informé le BIC du fait qu'une consultation était en cours auprès des gouvernements pour la modification de cette convention. À Fribourg, la commission des affaires extérieures a été consultée en amont. Elle a alors renoncé à

prendre position et proposé aux cantons partenaires de renoncer à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet.

Dans le Jura, en Valais et à Genève, le projet de révision définitif de cette convention a été présenté aux commissions parlementaires. Le Grand Conseil jurassien a approuvé les modifications. En ce qui concerne le canton du Valais et le canton de Genève, cet objet doit être traité prochainement en plénière.

Il convient de noter que la commission des affaires communales, régionales et internationales genevoise a refusé le projet de loi approuvant la modification de cette convention en raison de l'absence de consultation préalable au sens de la CoParl.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

Le secrétariat du BIC a été informé par le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois qu'une consultation sur cette convention intercantonale était en cours au niveau des gouvernements. Le BIC a interpelé la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) afin de savoir si les parlements romands seraient saisis formellement au sens de la CoParl dans le cadre de cette consultation.

La Conférence en charge a répondu que c'était aux cantons d'impliquer leur parlement dans le processus de consultation et qu'il n'était pas envisagé d'impliquer formellement les cantons par l'intermédiaire du BIC.

Les documents de la consultation ainsi que les échanges susmentionnés ont été transmis aux membres du BIC afin que chaque canton procède selon la procédure prévue à l'échelon cantonal. La commission thématique des affaires extérieures vaudoise s'est prononcée par l'intermédiaire du bureau de sa commission. À Fribourg, le Grand Conseil n'a pas été consulté directement mais des échanges ont eu lieu dans ce cadre.

Objets traités avant 2019 :

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

Tout comme la Convention relative à la Loterie Romande (future CORJA), la CILP a fait l'objet d'un projet de modification de portée nationale (futur CJA). Un accord complémentaire a été adopté par les gouvernements cantonaux, et par les parlements selon la procédure propre à chaque canton en vue de maintenir la présence de la Commission des loteries et paris (ComLot) dans l'attente de l'entrée en vigueur des concordats. La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a accordé un délai au 31 décembre 2018 aux cantons pour qu'ils adoptent l'accord.

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) avait été instituée pour examiner ce texte. Elle a siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et a rendu son rapport en janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP.

Ladite consultation s'adressait aux gouvernements des cantons ainsi qu'à divers partenaires et s'est achevée le 31 janvier 2018. Le rapport de la CDIP du 30 mai 2018 est disponible sur le site de la CDIP et compile les résultats de la consultation avec les réponses de toutes les entités consultées.

Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé, par 18 voix sur 24 (rejets : Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et abstentions : Bâle-Campagne et Bâle-Ville). Le concordat, qui a ainsi obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation, est transmis aux cantons pour ratification. Le Comité de la CDIP pourra le faire entrer en vigueur lorsque 18 cantons y auront adhéré.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

À la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une éventuelle commission interparlementaire d'examen (CIP) chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP, en vue de l'examen du projet de modification du concordat.

La Commission interparlementaire s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs et est entré en vigueur le 1er juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2020

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le budget 2020 approuvé par le BIC lors de sa séance du 20 mai 2019 est équivalent au budget 2018. Le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales des collaborateurs.

	Population	*en %*	*en CHF*
Fribourg	*318'653.00*	*14.41*	*6'917.82*
Genève	*499'332.00*	*22.58*	*10'840.29*
Jura	*73'401.00*	*3.32*	*1'593.51*
Neuchâtel	*176'807.00*	*8.00*	*3'838.41*
Valais	*343'850.00*	*15.55*	*7'464.84*
Vaud	*798'962.00*	*36.14*	*17'345.13*
Totaux	**2'211'005.00**	**100.00**	**48'000.00**

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser sa mission et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat.

Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un

récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures.

S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de coordination de la CLI, des détails étaient notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituaient également une source de préoccupation.

Le BIC ayant fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail de la CLI, il a estimé que la présence de son seul secrétariat était suffisante lors des séances du groupe de travail. Un projet de règlement de la CLI, prévoyant la création d'un bureau de coordination ainsi qu'une participation financière des cantons souhaitant être membres de la CLI, a ensuite été transmis au BIC, afin de recueillir l'avis des représentants des parlements romands sur les modifications souhaitées.

Le BIC a répondu qu'il était favorable à un échange d'informations mais pas à un développement de la CLI tel qu'envisagé. Il a également rappelé que sa propre structure juridique reposait sur la CoParl, convention intercantonale adoptée par les parlements et gouvernements romands, qui confère des prérogatives au BIC et légitime ses prises de position.

Une assemblée de la CLI s'est tenue le 21 septembre 2018 à Berne et lors de cette dernière, le président du BIC a relayé la position des représentants du BIC. La CLI a finalement décidé de prendre la forme d'une association et s'est dotée de statuts. Ces derniers ont été adoptés le 7 juin 2019. Ils prévoient une participation financière de chaque canton souhaitant être membre de la CLI ainsi que la création d'un bureau de coordination ayant pour mission d'organiser les activités de l'entité. Les membres fondateurs sont les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les parlements membres du BIC ne sont pas membres de la CLI mais chaque parlement cantonal est libre de décider s'il souhaite ou non devenir membre de l'association. Des assemblées de la CLI ont également eu lieu les 8 mars et 29 novembre 2019.

Perspectives 2020

Pour l'année 2020, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

– Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux (notamment la CGSO) afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.

– Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.

– Suivre l'évolution de la CLI suite à l'adoption de ses nouveaux statuts.

Gabrielle Bourguet

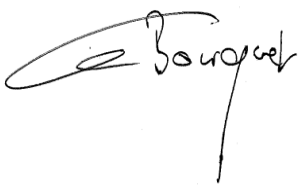

Présidente du BIC

Genève, le 31 janvier 2020

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 20 janvier 2020.

ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE SOINS 20.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Plusieurs recherches récentes en Suisse sur les tests médicamenteux sans consentement, sur les victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux, ou encore sur la stérilisation des handicapés ont montré toute l'importance de conserver des dossiers de soins (ou « dossiers médicaux ») afin de pouvoir expliquer l'attitude des autorités politiques, administratives et médicales à un moment donné. Au-delà de cela, les dossiers de soins sont une source essentielle pour l'histoire de la médecine, du corps ou de la mort d'un point de vue social, sanitaire, économique, politique et éthique.

La législation actuelle en la matière (loi de santé ; loi sur l'archivage) doit être révisée afin de permettre le versement de dossiers de soins aux Archives de l'État. Cela permettra à la fois la constitution d'une nécessaire mémoire collective, l'application de principes rigoureusement encadrés à l'archivage et à la consultation des dossiers de soins et le désengorgement des services d'archives médicales des institutions, notamment hospitalières, du canton. Cette révision a pour objectif d'autoriser l'archivage de dossiers de soins tout en préservant le secret médical et en respectant la protection des données personnelles et la sphère privée. Elle comble un vide juridique.

1. INTRODUCTION

Les dossiers de soins (appelés aussi souvent « dossiers médicaux ») sont une des sources importantes pour l'histoire de la médecine bien sûr, mais également pour l'histoire sociale, institutionnelle ou économique. Parallèlement, les Archives de l'État doivent assurer la traçabilité des activités publiques, la justification des droits des personnes physiques et morales ainsi que la sauvegarde du patrimoine.

La présente révision de la loi de santé (LS)[1], du 6 février 1995, et de la loi sur l'archivage (LArch)[2], du 22 février 2011, vise à autoriser le versement de dossiers de soins aux Archives de l'État, permettant ainsi la constitution d'un patrimoine commun documentant un pan important de la vie neuchâteloise, tout en protégeant les droits et la sphère privée des patients, ainsi qu'en respectant le Code pénal.

Cette révision tend à harmoniser le traitement des dossiers contenant des données médico-soignantes émanant des établissements autonomes de droit public du domaine de la santé soumis à la LArch (art. 4), en l'occurrence le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et Neuchâtel Organise le Maintien à Domicile (NOMAD), ainsi que des institutions de santé lorsqu'elles accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité cantonale, en particulier les hôpitaux ainsi que les cliniques et les établissements médico-sociaux (EMS) au bénéfice d'un mandat de prestations de l'État. Elle ne concerne, de ce fait, ni les professionnel-le-s de la santé en pratique privée (médecins, physiothérapeutes, infirmières et infirmiers, sages-femmes, etc.), ni les institutions actives dans le domaine de la santé qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État (organisations d'aide et de soins à domicile privées, certains EMS).

Cette révision s'opère en cohérence avec la modification de la LS adoptée au mois de novembre 2019 par le Grand Conseil, visant à adapter celle-ci à celle de la loi fédérale sur les épidémies qui impacte la gestion des dossiers de santé des élèves et précise les modalités de leur archivage[3].

2. CADRE LÉGAL ACTUEL

La constitution d'un dossier de soins par le personnel soignant est une obligation figurant notamment aux articles 26 et 64 LS. Les médecins et leurs auxiliaires (personnel infirmier, des archives médicales, etc.) sont soumis au secret médical régi par la LS et son règlement provisoire d'exécution du 31 janvier 1996[4]. La violation de ce secret est punie par le Code pénal suisse (CP), à moins que ses détenteurs n'en soient explicitement déliés[5].

L'archivage, étape d'un processus continu qui va de la création d'un dossier à son élimination ou à son versement aux Archives, est un domaine régi par les cantons. À Neuchâtel, c'est la LArch qui s'applique ainsi que son règlement d'exécution du 29 avril 2013 (RLArch)[6]. L'office des archives de l'État (OAEN) est l'autorité de supervision compétente pour toutes les entités de niveau cantonal (étatiques et paraétatiques).

Comme déjà relevé en introduction, sont notamment soumis à la LArch les établissements de droit public cantonaux du domaine de la santé que sont le CNP, le RHNe, NOMAD, mais aussi les institutions de soins selon la LS disposant d'un mandat de prestations de la part de l'État. Toutes ces institutions sont ainsi soumises à l'« obligation de proposer » et par conséquent, d'informer l'OAEN de tous les dossiers arrivés à échéance dont elles n'ont plus l'utilité. C'est l'OAEN qui décide ensuite ce qui doit être versé aux Archives de l'État (et donc conservé de manière pérenne) et ce qui doit être éliminé. Cette manière de faire

[1] RSN 800.1.
[2] RSN 442.20.
[3] Rapport 19.016.
[4] RSN 800.100.
[5] Art. 321 CP.
[6] RSN 442.23.

s'applique à tous les dossiers, qu'ils soient politiques, institutionnels, administratifs ou de soins.

Le problème est, qu'à l'heure actuelle, l'OAEN ne peut légalement qu'autoriser l'élimination des dossiers de soins des institutions concernées, mais pas leur versement aux Archives de l'État, ce pour ne pas contrevenir à la sauvegarde du secret médical.

Grâce à un arrêté du Conseil d'État, du 2 mai 2018[7], l'HNE (aujourd'hui : RHNe) et le CNP (à l'exclusion des autres institutions concernées par la LArch) peuvent procéder à l'archivage historique de dossiers de soins de manière restreinte. En l'occurrence, ils peuvent verser des dossiers de soins aux Archives de l'État, mais uniquement sous scellés posés en présence du-de la médecin cantonal-e, scellés que ce dernier est seul habilité à lever. Le personnel de l'OAEN n'a donc pas accès à ces dossiers. Cette solution est provisoire et permet, dans l'attente de la présente révision législative, de désengorger les archives médicales de ces deux hôpitaux et de préserver les séries de dossiers présentant un intérêt pour la recherche médicale ou historique.

3. OBJECTIF DE LA RÉVISION

La présente révision tend à clarifier le statut du dossier de soins, à en autoriser et en régler l'archivage définitif ainsi qu'à définir les modalités de sa consultation. Comme déjà relevé, elle comble un vide juridique.

4. TRAVAUX CONDUITS

La présente révision est le fruit d'une collaboration entre le SCSP, le médecin cantonal qui en fait partie intégrante, le service juridique de l'État et l'OAEN.

L'archivage des dossiers de soins faisait déjà partie des préoccupations du professeur de droit à l'Université de Neuchâtel Philippe Bois en 1987[8], dans le contexte de l'adoption de la première loi cantonale neuchâteloise sur la protection des données personnelles, mais sans que cela ne se traduise par l'adoption de dispositions à ce sujet. En 1996-1997, un groupe de travail « archives médicales » s'était réuni autour de l'archiviste cantonal, sans toutefois que cela ne débouche non plus sur une solution.

Récemment, l'OAEN a repris les réflexions. Il a consulté, dans ce contexte, les entités en charge des archives des autres cantons – qui se sont toutes révélées confrontées au même problème[9]. Il a organisé, par la suite en mars 2017, une table ronde[10] avec l'Institut de droit de la santé (IDS) de l'Université de Neuchâtel à laquelle ont participé un juriste de l'IDS,

[7] RSN 442.25.
[8] Philippe Bois, « Protection de la personnalité : une réglementation lacunaire » I et II, *L'Impartial*, 7 et 9 mars 1987. Voir : http://www.lexpressarchives.ch/Olive/APA/SwissSNP_Fr/sharedpages/SharedView.Page.aspx?sk=789DFEB9&href=IMP%2F1987%2F03%2F07&page=1 et http://www.lexpressarchives.ch/Olive/APA/SwissSNP_Fr/sharedpages/SharedView.Page.aspx?sk=186F956A&href=IMP%2F1987%2F03%2F09&page=1
[9] Citons à cet égard le dossier thématique annuel 2017 publié par Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises, intitulé « La place de la donnée personnelle dans les archives historiques. Essai d'interprétation à travers les archives de santé aux Archives cantonales vaudoises » : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/chancellerie/ACV/fichiers_pdf/dossier-thematique/Dossier-thematique-2017.pdf.
[10] https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/archives-etat/Documents/INVITATION-TR-dossiersmedicaux.pdf

un archiviste de l'OAEN, le préposé à la protection des données et à la transparence, le médecin-directeur du département de psychiatrie du CHUV, ainsi que de nombreux spécialistes du monde juridique, médical et archivistique. Enfin, l'OAEN a participé activement au module « Dossiers patients. J'élimine ? Je conserve ? Ou j'abandonne ? Réflexions autour de la protection des données » organisé le 18 avril 2018 par l'Association des archivistes suisses[11]. Au final, il est apparu que la solution adoptée par le canton de Zurich était la plus satisfaisante (voir plus bas les pratiques des autres cantons). C'est celle-ci, adaptée au contexte neuchâtelois, qui est proposée ici.

5. RAISON D'ÊTRE DE L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE SOINS

Des publications récentes sur le plan suisse ont mis en avant l'importance de l'archivage historique des dossiers de soins. Dans un certain nombre de cantons et au niveau fédéral, les autorités (politiques, administratives ou médicales) ont dû fournir des explications sur leur attitude passée, qu'il s'agisse de la stérilisation des personnes handicapées[12], de mesures de coercition et de placement extrafamiliaux (« internements administratifs »)[13], ou de tests médicamenteux sans consentement. À chaque fois est apparue la nécessité de disposer de dossiers individuels permettant de comprendre de manière nuancée pourquoi les autorités ont agi de telle ou telle manière ou permis telle ou telle pratique. Des parcours personnels volés ou sacrifiés peuvent ainsi être reconstitués et, cas échéant, le statut de victime peut être reconnu. À titre d'exemple, ces quatre dernières années, près de 300 victimes de mesures de coercition se sont adressées aux Archives de l'État afin de consulter leur dossier personnel, de comprendre le traitement qu'elles ont subi et de prétendre à la contribution de solidarité promise par la Confédération[14].

Le traitement des demandes liées aux internements administratifs à peine clos, des recherches scientifiques ont été lancées qui ont permis, grâce à la consultation de dossiers de soins conservés dans des archives, de mettre en évidence des tests médicamenteux sans consentement. Ainsi, la professeure zurichoise Marietta Meier vient de publier une étude qui fait état de la réalisation de tels tests sur au moins 3000 « cobayes » entre 1946 et 1980 à la clinique psychiatrique de Münsterlingen (TG) par le médecin et directeur de clinique Roland Kuhn. Dans ses conclusions, elle appelle à une étude de cette problématique à l'échelle nationale[15]. Suite à cette étude, le gouvernement thurgovien a présenté ses excuses officielles aux victimes en septembre 2019[16]. Pour ce qui est du canton de Neuchâtel, l'Institut des humanités en médecine du CHUV, dirigé par le Professeur Barras, a pu mettre en exergue plusieurs cas de tests médicamenteux réalisés sans le consentement des patients à la Maison de santé de Préfargier ainsi qu'à l'Hospice cantonal de Perreux[17] . Pour ce dernier, la littérature médicale de l'époque est d'ailleurs transparente : de tels tests y avaient cours dans les années 1970[18].

---

[11] http://vsa-aas.ch/wp-content/uploads/2015/03/Module-2_ACV_18.04.2018_Programme_D-F.pdf

[12] Voir l'article paru dans *Le Temps* du 18.11.1998 résumant le cas vaudois en matière de stérilisation des handicapés : https://www.letemps.ch/opinions/eclairage-canton-vaud-sterilise-handicapes-mentaux.

[13] Voir les travaux de la Commission indépendante d'experts internements administratifs instituée par le Conseil fédéral en 2014 (https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/fr).

[14] Les cliniques psychiatriques ayant servi d'institutions d'internement, les éliminations des dossiers de soins des hôpitaux de Perreux et de Préfargier, pour la période concernée, ont été suspendues durant 10 ans, en application de la législation fédérale en la matière. Les dossiers restent conservés au CNP durant ces 10 ans.

[15] Marietta Meier, Mario König et Magaly Tornay, *Testfall Münsterlingen. Klinische Versuche in der Psychiatrie, 1940-1980*, Zurich : Chronos Verlag, 2019.

[16] https://www.tg.ch/news/news-detailseite.html/485/news/41491

[17] https://www.chuv.ch/fr/ihm/ihm-home/recherche/recherches-financees-par-des-tiers/histoire-du-consentement/

[18] Voir notamment E. C. Bonard, « Affections psychosomatiques et Lexotanil (Ro 5 – 3350) », *Revue médicale de Suisse romande*, 95 (2), février 1975, pp. 95-104.

Au-delà de ces affaires, les dossiers de soins sont une des sources essentielles pour aborder l'histoire de la médecine, de la pratique hospitalière, du corps ou de la mort, d'un point de vue social, sanitaire, économique, politique ou éthique. Les Archives de l'État doivent s'assurer d'en conserver sinon l'intégralité, au moins un échantillon suffisamment représentatif pour analyser des questions de société fondamentales liées, par exemple, aux coûts de la médecine, à la gestion du vieillissement de la population, à l'arrivée de certaines épidémies comme le SIDA, ou à l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de tel ou tel groupe de la population. Le cas des dossiers de soins psychiatriques est particulier, puisque la frontière entre pathologie et « normalité » est étroitement liée au contexte sociétal et historique. On ne sait pas aujourd'hui quelles seront les questions qui se poseront dans le futur ni quelle pratique actuelle pourrait devenir choquante aux yeux de nos descendants. La charge revient précisément aux Archives de l'État de constituer des fonds d'archives qui permettent de les contextualiser et ainsi d'y répondre le mieux possible.

Ce besoin de documenter et de conserver des traces ne doit toutefois pas se faire au détriment du respect de la protection des données personnelles. Comme l'a écrit l'archiviste cantonal vaudois, « les archives sont faites de chair et de sang, la réalité humaine doit pouvoir se mesurer dans ses justes dimensions, sans s'affranchir de l'obligation d'assurer la protection et le strict contrôle de la diffusion des données personnelles. »[19]. Il y a en effet une tension permanente entre la transparence, la protection et l'archivage des données, qui répondent à des impératifs parfois contradictoires. Il faut tout à la fois garantir la documentation des activités publiques et la libre information du citoyen, pouvoir restituer les réalités humaines, sans pour autant rester sourd aux voix qui insistent sur l'importance de la protection des données et de la sphère privée.

6. ARCHIVAGE ET GARANTIE DU SECRET MÉDICAL

Jusqu'en 2010, les Archives de l'État de Zurich ont archivé des dossiers de soins provenant des hôpitaux publics en l'absence d'une base légale spécifique. Mais un avis de droit du Département fédéral de Justice et Police (DFJP)[20] a imposé l'arrêt de cette pratique car elle violait le secret médical au sens de l'article 321 CP. Selon cet avis, il faut impérativement que le texte de loi soumettant les dossiers de soins à l'archivage auprès des archives cantonales s'adresse spécifiquement au corps médical, qui se trouve ainsi délié du secret médical. De plus, il faut que l'archivage de dossiers de soins soit d'intérêt public et proportionné. En 2014, le Grand Conseil zurichois a donc modifié à la fois sa loi sur les patients et sa loi sur l'archivage[21]. Depuis lors, l'archivage de dossiers de soins y a repris et les choses se déroulent à satisfaction et sans opposition ni du corps médical, ni des patients, ni du préposé à la protection des données.

La présente révision propose de modifier la législation pertinente neuchâteloise (LS et la LArch) dans le même sens et le même esprit.

[19] http://www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/expositions/expositions-anterieures/2016-archives-psychiatriques-faut-il-consulter/?print=1
[20] JAAC 2010.9, pp. 87-90 : https://www.admin.ch/dam/gov/de/Bundesrecht/VBP/2010/2010.9.pdf.download.pdf/2010.9.pdf
[21] https://www.amtsblatt.zh.ch/shabforms/servlet/Search?EID=7&DOCID=12993

7. PROCESSUS D'ARCHIVAGE OU DE DESTRUCTION

La LS doit en particulier explicitement indiquer que les dossiers de soins tenus par les institutions de santé sont soumis à la LArch au terme de leur « durée d'utilité », à savoir le nombre d'années pendant lesquelles l'institution de soins conserve le dossier après le dernier traitement ou la dernière consultation du patient. Cette durée d'utilité est d'au moins dix ans selon l'article 64 alinéa 2 actuel, durée qu'il est prévu d'étendre à vingt ans (voir commentaire de l'article 64 al. 2 LS du projet de loi). Mais l'institution de soins peut prévoir une durée plus longue si c'est dans l'intérêt de la santé du patient (par exemple, RHNe conserve déjà au moins durant vingt ans les dossiers pédiatriques après le dernier passage d'un patient de moins de seize ans dans ses services) (art. 80 LS en lien avec l'art. 64 LS).

Tant que court la durée d'utilité, en d'autres termes tant que le dossier est conservé par l'institution de soins, le-la patient-e peut s'opposer à la proposition de son dossier aux Archives de l'État. L'institution de soins doit consigner cette volonté dans son système d'information et détruire le dossier à l'échéance de la durée d'utilité, à moins que le-la patient-e ne veuille qu'on le lui remette en original.

La remise du dossier en original au patient avant le terme de la durée d'utilité fait l'objet de directives de l'institution de soins qui peut, pour des raisons légales (obligation de tenir un dossier de soins), devoir en conserver une copie ou alors, si le-la patient-e s'y oppose, demander expressément à ce dernier de renoncer à ses droits vis-à-vis de l'institution pour voir sa responsabilité juridique exclue.

À l'échéance de la durée d'utilité, les dossiers sont « proposés » à l'OAEN, à l'exception de ceux pour lesquels les patients ont indiqué leur refus d'archivage. L'OAEN procède alors à une évaluation et sélectionne l'échantillon représentatif de dossiers qui doit être versé aux Archives de l'État pour une conservation définitive. Les dossiers que l'OAEN ne destine pas à un versement aux Archives de l'État devront impérativement être détruits par l'institution de soins (par broyage ou incinération pour les dossiers papier ; par effacement irréversible des données pour les dossiers de soins informatisés).

Schéma d'archivage des dossiers de soins

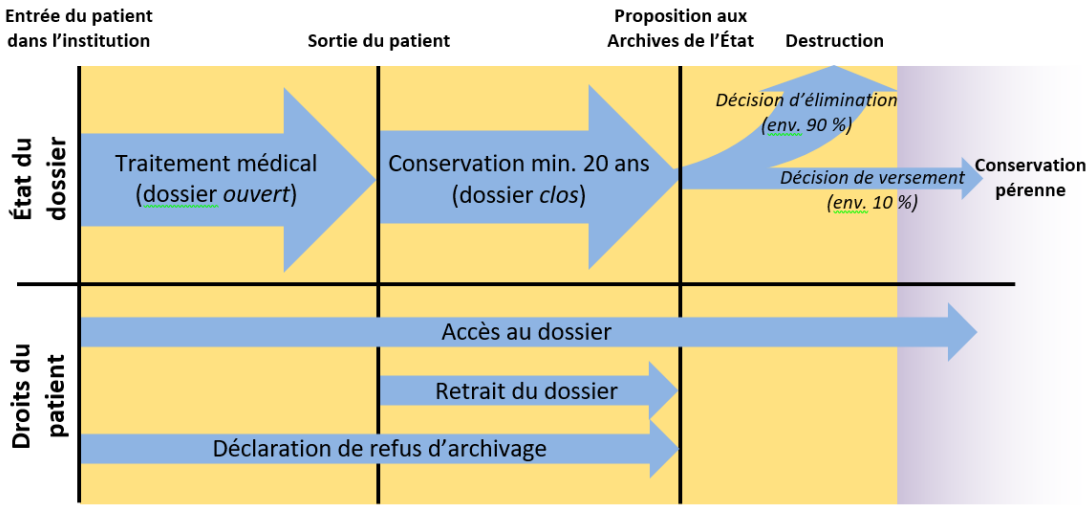

L'archivage historique des dossiers de soins intervient de manière proportionnée, dans le sens où l'OAEN ne prescrira le versement aux Archives par l'institution de soins que d'un échantillon de dossiers de soins représentatif (de l'ordre de 10%) et non l'entier des dossiers produits. Cette pratique de l'échantillonnage est d'ailleurs fréquente aujourd'hui

et permet de garder la trace des pratiques administratives et médicales sans devoir conserver des séries de dossiers parfois extrêmement volumineuses.

Il est important de relever ici que la décision de l'OAEN de verser ou non des dossiers de soins aux Archives de l'État s'effectue sur une base statistique. Il ne s'agit pas de conserver le dossier de tel ou tel aux Archives de l'État par exemple parce qu'il serait connu.

Comme déjà relevé plus haut, c'est la nécessité de pouvoir documenter la pratique médicale à un moment donné et la responsabilité de pouvoir fournir des réponses dans le cas de controverses particulières ou en lien avec des évolutions sociétales et de pratiques qui justifient l'archivage historique des dossiers de soins. Cela correspond manifestement à un but d'intérêt public.

8. CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Les Archives de l'État - qui sont les archives centralisées des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que du secteur paraétatique et des autorités de surveillance - sont un lieu neutre, hors des institutions qui ont produit les dossiers, et garantissant un accès équitable et équilibré aux archives. Elles sont transparentes sur les fonds qu'elles conservent[22], mais veillent à ne pas divulguer largement – en particulier sur internet – ni en temps inopportun des données personnelles et/ou sensibles.

Les Archives de l'État appliquent actuellement plusieurs « délais de protection » restreignant durant un temps donné la consultation des archives :

– les dossiers accessibles au public dès leur création, comme les procès-verbaux du Grand Conseil, les communiqués de presse de la Chancellerie, sont consultables immédiatement dès leur versement aux Archives de l'État ;

– les dossiers administratifs qui n'étaient pas accessibles au public dès leur création et qui ne contiennent pas de données personnelles sensibles (les procès-verbaux des séances de direction d'un service) sont consultables librement après un délai de protection de trente ans) ;

- les dossiers classés par nom et contenant des données personnelles sensibles (comme les dossiers de tutelle) ne sont librement consultables qu'après un délai de protection de 85 ans.

Durant ces délais de protection, la consultation des archives n'est possible qu'avec l'accord de l'archiviste cantonal, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose. La décision d'accorder ou non la consultation est soumise au droit administratif selon les voies de recours ordinaires.

Les dossiers de soins archivés aux Archives de l'État bénéficieront pour leur part d'un délai de protection illimité, à mesure que les juristes en général, et le préposé cantonal à la protection des données en particulier, considèrent que le secret médical ne s'éteint jamais.

Pour ces dossiers, en cas de demande de consultation, la procédure prévue est la suivante : l'archiviste cantonal transmet la demande reçue avec son préavis au-à la

[22] Les inventaires des Archives de l'État sont largement disponibles en ligne sur le site www.archivesne.ch. Il s'agit uniquement des inventaires et non d'archives numérisées.

médecin cantonal-e, en sa qualité d'autorité chargée du contrôle du respect des droits du patient selon l'article 10 LS. Ce dernier statue, si nécessaire, après avoir consulté la commission cantonale d'éthique de la recherche. Seules les recherches scientifiques dont les résultats garantissent l'anonymat des personnes peuvent être autorisées.

Le but final de l'archivage historique n'est donc pas de permettre aux historiens du futur d'étudier le cas d'une personne en particulier, ce que l'échantillonnage statistique ne permet de toute façon pas, mais bien plutôt une pratique générale dans un cadre donné (par exemple l'activité chirurgicale d'un hôpital régional dans les années 1990, mais pas l'opération de l'appendicite de Madame Dupond le 12 mars 1994 à l'Hôpital du Locle). Un patient a bien entendu toujours le droit de consulter son propre dossier, même s'il est conservé aux Archives de l'État et pour autant qu'il le soit.

9. PRATIQUE DES AUTRES CANTONS

Le fédéralisme règne en maître quant à la manière d'archiver les dossiers de soins dans les différents cantons. Une volonté d'uniformiser les pratiques s'est cependant récemment fait jour au sein de l'Association des archivistes suisses et les contacts entre les différentes archives cantonales se sont intensifiés à ce propos ces derniers mois. Dans l'ensemble, les cantons sont plus particulièrement sensibles au cas spécifique des dossiers psychiatriques, vu le reflet particulier qu'ils offrent de la société.

En préambule de ce chapitre, il y a lieu de relever que les solutions qui passent par des conventions entre institutions de soins et archives cantonales et non par la loi nous paraissent clairement insuffisantes dans la hiérarchie des normes, au regard des exigences posées par l'avis de droit du DFJP dont il est fait état plus haut.

Zurich

Le cas zurichois a été abordé plus haut. Il est à l'origine de l'avis de droit du DFJP. La solution mise en œuvre il y a plusieurs années, dans le cadre d'une modification tant de la *Patientinnen- und Patientengesetz* (équivalente à notre loi de santé) que de l'*Archivgesetz* (équivalente à notre loi sur l'archivage) donne à ce jour toute satisfaction.

Vaud

Une convention lie les Archives cantonales vaudoises (ACV) au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV). Elle règle les conditions du versement d'un échantillon de dossiers de soins aux ACV par le CHUV, ainsi que des modalités assez complexes de consultation de ces dossiers. L'application de l'obligation de proposer aux autres hôpitaux du canton est sujette à discussion.

Genève

Une convention lie les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) aux Archives d'État de Genève, réglant en particulier le type d'échantillonnage des dossiers pratiqué.

Thurgovie

Ce canton a été l'un des premiers à mettre en évidence des tests médicamenteux sur des patients sans leur consentement. Bien qu'il n'y ait pas de base légale spécifique dans ce canton pour l'archivage des dossiers de soins, les archives de l'hôpital psychiatrique

cantonal ont été entièrement versées aux archives cantonales. Un crédit spécial a même été accordé par le Grand Conseil de ce canton afin de les traiter et de les étudier[23].

Plusieurs cantons conservent dans leurs archives des dossiers de soins (notamment psychiatriques) versés plus ou moins récemment et en l'absence de toute base légale spécifique. Dans la plupart des cas, les entités chargées des archives cantonales cherchent à régulariser la situation.

Certains cantons offrent la possibilité aux institutions paraétatiques (en particulier hospitalières) de conserver elles-mêmes leurs archives définitives, sous la supervision des archives cantonales. La LArch neuchâteloise n'autorise pas cette solution qui présente, de plus, le désavantage de maintenir les dossiers au sein de l'établissement qui les a produits, ce qui peut potentiellement laisser planer un doute sur la neutralité des décisions prises en matière d'élimination ou en ce qui concerne les conditions de consultation.

Dans un canton au moins, les archives cantonales ont décidé de n'archiver aucun dossier de soins. Le Conseil d'État n'est pas favorable à une telle solution, considérant que cela revient à s'appuyer entièrement sur les autres cantons pour documenter les pratiques médicales dans une perspective historique, en n'étant pas capable de fournir soi-même une réponse locale à des questions qui se poseraient sur la pratique médicale à telle ou telle époque sur son territoire.

10. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 49f LS (– ou Art. **49b LS,** si la Loi portant modification de la loi de santé (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO) n'est pas adoptée**)**

Le registre cantonal des tumeurs, en tant que registre médical, présente un intérêt majeur pour la recherche historique, mais également épidémiologique sur les maladies oncologiques sur le très long terme et doit pouvoir être archivé.

Article 64, alinéa 2 LS

Le nouveau droit fédéral en matière de prescription est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Il inclut l'article 128a du Code des obligations qui prévoit qu'en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles résultant d'une faute contractuelle, l'action en dommages-intérêts ou en paiement d'une somme d'argent à titre de réparation morale se prescrit par trois ans à compter du jour où la partie lésée a eu connaissance du dommage et, dans tous les cas, par vingt ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a cessé.

Il est donc prévu d'adapter la durée d'utilité prévue à l'article 64 alinéa 2 LS afin de la faire correspondre à ce nouveau délai de prescription de vingt ans. La Chambre médicale FMH a d'ailleurs adopté récemment, dans ce contexte, une modification du code de déontologie (article 12 al. 2 CoD FMH) dans laquelle elle a retenu la nouvelle formulation suivante : « Le dossier ainsi constitué doit être conservé au moins vingt ans (ancienne formulation : dix ans) après la dernière écriture »**.** Il parait en effet que si la LS n'était pas modifiée, le message qui serait alors donné aux professionnels de la santé, et notamment aux médecins, serait contradictoire. D'une part, ils n'auraient pas l'obligation légale de

[23] http://arbido.ch/fr/edition-article/2017/enquêtes-en-cours/das-archiv-der-psychiatrischen-klinik-münsterlingen-das-staatsarchiv-thurgau-im-test

conserver un dossier après vingt ans, alors que, d'autre part, ils commettraient une faute déontologique en ne le conservant pas après ce délai. **Enfin, en cas de prétention d'un patient après quinze ans à l'encontre d'un patient**, on peut imaginer qu'une faute pourrait être retenue par un juge, en se fondant sur le code de déontologie précitée, si un médecin n'a pas conservé son dossier après dix ans, alors même que la loi cantonale ne l'y aurait pas contraint.

Article 80a LS

Lorsque le dossier de soins arrive au terme de sa durée d'utilité (au moins 10 ans aujourd'hui ; si la proposition de modification de l'article 64, alinéa 2 est retenue, au moins 20 ans), l'institution qui le détient doit le proposer aux Archives de l'État qui décident de son élimination ou de son archivage définitif (c'est-à-dire son versement aux Archives de l'État). Il est prévu que les dossiers de soins ouverts par les anciens hôpitaux communaux, mais qui sont toujours détenus par l'établissement hospitalier cantonal de droit public qui les a intégrés, alors même qu'ils n'avaient plus d'utilité au moment de cette intégration, soient proposés aux Archives de l'État, et non aux archives communales auxquelles ces institutions étaient rattachées à l'époque. Ces dernières sont en effet souvent sous-dotées en termes d'effectifs, de locaux ou de budget pour gérer une problématique aussi complexe.

L'inscription dans la loi de l'obligation de versement par les institutions de soins aux Archives de l'État a pour effet d'exonérer le personnel hospitalier en charge de ce versement de violation du secret professionnel au sens de l'article 321 CP. Dans tous les cas, les dossiers de soins, même une fois versés aux Archives de l'État, restent couverts par le secret médical, tout comme ils l'étaient au sein de l'institution de soins.

Il importe que le-la patient-e puisse conserver la maîtrise de ses données personnelles. Ainsi, il est prévu que dès son hospitalisation/entrée en institution et jusqu'au moment de la proposition aux Archives de l'État, le-la patient-e puisse s'opposer au versement de son dossier aux Archives de l'État ou à sa destruction en demandant la remise de son dossier (en original ou au moins sous forme de copies).

le-la patient-e doit être informé de ses droits par l'institution dès sa prise en charge et sa volonté doit être consignée dans le système d'information utilisé par celle-ci.

Article 13 alinéa 1 LArch

Ajout de la référence au nouvel article 14a LArch.

Article 14a LArch

Introduction d'un délai de protection illimité pour les dossiers de soins.

Contrairement aux autres types d'archives sous délai de protection, l'autorisation de consultation des dossiers de patients n'est pas formellement délivrée par l'archiviste cantonal, mais par le-la médecin cantonal-e comme garant des droits des patients selon l'article 10 LS qu'il sollicite à ce sujet. L'appréciation du bien-fondé scientifique et historique de certaines recherches médicales demande parfois des compétences spécifiques ; si nécessaire, il est prévu que le-la médecin cantonal-e puisse consulter la commission cantonale d'éthique de la recherche.

Rappelons ici que seules les recherches dont les résultats ne permettront pas d'identifier les personnes concernées peuvent être autorisées. Les recherches *ad personam* sont proscrites.

11. CONSÉQUENCES

a) Au niveau des communes

Le présent projet n'a aucune conséquence pour les communes, dans la mesure où les dossiers de soins détenus par l'établissement hospitalier cantonal, même si produits par les anciens hôpitaux communaux, doivent être proposés aux Archives de l'État et non aux archives communales.

b) Au niveau de l'État

Conséquences sur le personnel

Le présent projet ne devrait pas avoir de conséquences sur le personnel de l'État, à mesure qu'il ne confère pas d'attributions nouvelles particulières à l'État impliquant l'engagement de nouvelles ressources.

Conséquences financières

Le présent projet ne modifie pas le cahier des charges du personnel concerné de l'État. Par conséquent, il n'est pas prévu de coûts particuliers.

12. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS ET DU CONSEIL DE SANTE

Les milieux intéressés (RNJT, RHNe, CNP, associations faîtières d'EMS, SMNH SA, Clinique Volta SA, SMN, NOMAD, Fondation ADMED, association de défense des intérêts des patients, IDS, autres services de l'État) ont été très largement consultés sur le projet de rapport dans le courant de l'été 2019. La plupart ont répondu. Bien que soutenant, pour la plupart, la volonté du Conseil d'État de vouloir régler/clarifier le cadre de l'archivage des dossiers de soins dans le projet de rapport qui leur a été soumis, ils ont fait valoir de nombreux commentaires et, pour certains, quelques propositions de modifications, touchant tant la forme que le fond.

Le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé selon la LS, a également été consulté en parallèle sur le projet de rapport et a préavisé celui-ci positivement à l'unanimité des membres présents dans sa séance de la mi-août 2019. Pour l'essentiel, les commentaires formulés par les membres de ce Conseil rejoignent ceux des milieux intéressés qu'ils représentent pour plusieurs au sein de cet organe consultatif.

Le projet de loi, comme le rapport y relatif, intègre un certain nombre de propositions de modifications et de commentaires formulés dans le cadre de la consultation.

En particulier, le projet initial a été modifié sur les point suivants :

– la mention de la propriété des dossiers administratifs et de soins par les institutions a été supprimée considérant que cela faisait débat dans la doctrine ;

– la procédure de proposition des dossiers de soins par les institutions aux Archives de l'État à l'échéance de la durée d'utilité a été simplifiée, rendue plus transparente et garantit mieux les intérêts/droits des patients, à savoir que les institutions soumises à la

LARCH proposent aux Archives de l'État les dossiers qui n'ont plus d'utilité légale. Les patients ont un droit de s'opposer à la proposition par les institutions de leur dossier de soins aux Archives de l'État ou de demander sa remise tant que celui-ci est en mains de l'institution. Ces institutions ont, quant à elles, un devoir d'informer les patients, à leur entrée en institution, de cette possibilité respectivement de ce droit. Elles doivent également renseigner leur système de gestion des dossiers de cette volonté, lorsqu'elle est exprimée ;

– il est prévu expressément que les personnes employées par les institutions - qui sont soumises au secret professionnel - en soient déliées lorsqu'elles proposent les dossiers de soins aux Archives de l'État, considérant que l'absence d'une telle garantie était jusque-là un facteur qui conduisait à ce qu'elles ne le fassent pas ;

– le cadre permettant la consultation des dossiers de soins versées aux Archives de l'État a été restreint et renforcé. Il est prévu qu'une telle consultation ne peut avoir lieu que dans un cadre de recherches dont les résultats ne permettront pas d'identifier les personnes concernées, sauf si le-la patient-e a consenti à la consultation de ses données. Par ailleurs, la procédure d'autorisation (ou non) de la consultation implique un double, voire triple contrôle. Tout d'abord l'archiviste cantonal qui est saisi de la demande doit la préaviser, puis doit saisir le-la médecin cantonal-e qui se prononce sur la demande. Celui-ci a, par ailleurs, la possibilité de solliciter l'avis de la commission d'éthique de la recherche compétente pour évaluer la pertinence de la recherche.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

14. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (archivage des dossiers de soins)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 12 février 2020,

décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Archivage des dossiers du registre

Art. 49f (nouveau) ou article 49b si la loi portant modification de la loi de santé (adaptation à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques – LEMO) n'est pas adoptée

L'article 80a, alinéas 1 et 2, s'applique par analogie au registre cantonal des tumeurs.

Art. 64, alinéa 2

[2]Les éléments du dossier doivent être conservés aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt pour la santé du-de la patient-e, mais au moins vingt ans.

Art. 80a (nouveau)

Archivage des dossiers

[1]Les institutions soumises à la loi sur l'archivage, du 22 février 2011, proposent aux Archives de l'État les dossiers arrivés à l'échéance de leur durée d'utilité au sens de l'article 64, alinéa 2.

[2]Les personnes soumises au secret professionnel bénéficient d'une levée du secret lorsqu'il s'agit de proposer des dossiers aux Archives de l'État.

[3]Le-la patient-e peut s'opposer à la proposition de verser son dossier aux Archives de l'État en l'annonçant à l'institution ou en demandant la remise de son dossier.

[4]L'institution informe le-la patient-e de son droit. Elle tient compte de la volonté du-de la patient-e dans son système de gestion des dossiers.

Art. 2 La loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011, est modifiée comme suit :

Art. 13, al. 1

Modification du droit en vigueur

[1]Toute personne a le droit d'accéder librement aux archives après l'expiration d'un délai de protection de 30 ans, sous réserve des articles 14, 14a et 15.

Art. 14a (nouveau)

Délai de protection des dossiers de soins

[1]Les dossiers de soins versés aux Archives de l'État de Neuchâtel selon la loi de santé, du 6 février 1995, sont soumis à un délai de protection illimité.

[2]Saisi par l'archiviste cantonal-e, le-la médecin cantonal-e autorise la consultation des dossiers de soins pour autant qu'elle ait lieu dans le cadre de projets de recherches dont les résultats ne permettront pas d'identifier les personnes concernées, sauf si le-la patient-e a consenti à la consultation de ses données.

[3]Le-la médecin cantonal-e peut demander l'avis de la commission d'éthique de la recherche compétente pour évaluer la pertinence de la recherche.

Référendum

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 4 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la loi.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE SOINS 20.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 février 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur l'archivage (LArch) (Archivage des dossiers de soins)

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, David Moratel (*en remplacement de Hassan Assumani*), Karim Djebaili, Josiane Jemmely, Tristan Robert, Sandra Menoud (*en remplacement de Philippe Haeberli*), Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, et Christiane Barbey,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (révision cantonale et fédérale de 2019) et de la loi sur l'archivage des dossiers de soins (LArch) (loi de 1995 révisée en 2011) transcende le premier aspect technique d'adaptation de la loi cantonale aux actuelles exigences légales puisqu'il sollicite l'expertise de nombreux spécialistes couvrant le large éventail des sujets à considérer. Outre les institutions concernées par le projet de loi, soit les établissements autonomes de droit public du domaine de la santé (RHNe, CNP, NOMAD, hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux au bénéfice d'un mandat de prestations de l'État pour une tâche cantonale déléguée de droit public, ainsi que l'office des archives de l'État – OAEN), la consultation s'est étendue à l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel (IDS), au préposé de la protection des données et à la transparence, au médecin-directeur du département de psychiatrie du CHUV ainsi qu'à de nombreux spécialistes du monde juridique, médical et archivistique.

Réunie le 25 juin 2020, la commission a pu comprendre les enjeux et discuter du projet librement, en remerciant ses auteurs pour leur expertise, cela permettant d'accepter unanimement la teneur de la nouvelle loi, en sachant que la collaboration entre tous les services de l'État s'avère bonne.

Objectif

L'objectif répond à l'attente de la commission, soit la rationalisation et l'efficience de la conservation des dossiers médicaux/de soins par la constitution d'une centrale d'archives de confiance (OAEN) selon des principes et des critères fondamentaux et encadrés d'archivage, de protection de données et du secret médical. L'OAEN n'assure présentement que l'élimination des dossiers caduques ; de nouvelles dispositions sont donc requises afin d'assurer une conservation définitive des dossiers confiés, après l'intégration partielle ou totale d'échantillons représentatifs par méthode statistique.

La documentation médicale concernant les données et les savoirs en fonction de la chronologie, les connaissances épidémiologiques, la responsabilité professionnelle selon l'évolution sociétale et la pratique reconnue, ainsi que les changements de modèles admis

avec les mutations des pratiques médicales et juridiques, sont d'intérêt public et alimentent la recherche fondamentale. La compréhension historique, culturelle évolutive des rapports humains, des critères éthiques et de l'établissement des lois rend indispensable le dossier individuel originel, cela afin de nuancer, contextualiser et mettre en perspective les jugements portés en ce jour. Les dossiers psychiatriques, toujours sensibles, illustrent la mutation des diagnostics, des étiologies reconnues et des normes thérapeutiques posant le défi de l'analyse impartiale.

Se constitue ainsi une mémoire collective, une source pour l'histoire sociale, sanitaire, institutionnelle, politique, économique et éthique, garantissant une traçabilité des activités publiques, la justification des droits des personnes physiques et morales et la sauvegarde du patrimoine dans le respect de la sphère privée et du code pénal. L'échantillonnage statistique et l'étude historique, scientifique et juridique d'une pratique médicale de manière générale excluent toute étude individuelle illégale. L'harmonisation du traitement des données de tous les établissements autonomes de droit public du domaine de la santé est assurée à l'égal des autres domaines publics de la politique, des administrations et des institutions.

Cadre légal

Le cadre légal exige actuellement la constitution d'un dossier personnel de soins par les soignants et protégé par le secret médical. La clarification de la législation permettra d'autoriser et de régler l'archivage définitif, tout en comblant un vide juridique, en définissant les modalités de consultation des dossiers. L'OAEN représentera l'autorité de surveillance cantonale compétente, assurant le processus continu d'archivage sur base statistique, de la création du dossier à partir des documents originaux et authentiques pour constituer un dossier pérenne et définitif, ou optant pour la destruction des données non retenues. Sans exceptions, les institutions ont l'obligation d'informer l'OAEN de tous les dossiers arrivés à échéance, n'ayant plus d'utilité, et de les « proposer » à cet office.

À la question de la commission concernant la nature des dossiers, il est précisé que tout échantillon sérologique ou tissulaire ne relève pas de l'OAEN, mais d'autres institutions, car soulevant des problèmes juridiques, dont la reconnaissance éventuelle de la personne. Le dossier est un document authentique, de toute provenance, écrit ou informatisé, devant être examiné sur son support original ou selon la méthode électronique initiale, dont les extraits retenus sont placés sur une plateforme électronique de référence. L'OAEN bénéficie d'un crédit afin de mettre en place les outils nécessaires à la pérennisation des archives numériques ; cet office coordonne ses travaux avec ses homologues des autres cantons grâce au Centre suisse de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) dont il est membre.

Après étude comparative, l'excellente méthode zurichoise a obtenu la faveur des experts pour le canton de Neuchâtel.

Secret médical et anonymisation

Le secret médical et l'anonymisation des données archivées ont logiquement retenu l'attention des commissaires. Il y a une tension aigüe permanente entre la transparence, la protection et l'archivage des données, souvent confrontée à des impératifs contradictoires. Le fait de garantir la documentation valide des activités publiques et la libre information du citoyen, afin de restituer les réalités humaines, se heurte à la protection des données et de la sphère privée.

L'archivage est proposé au corps médical, ainsi délié du secret professionnel selon l'article 321 CP : il doit posséder un intérêt public et proportionné. Un dossier de soins appartient au patient dûment informé et doit suivre ses pérégrinations ; toute étude usant de l'archivage des dossiers ne publiera que des résultats anonymes.

Archivage

Le processus d'archivage concerne tous les dossiers au terme de la durée d'utilité après dix ans (vingt ans avec la loi nouvelle : art. 64 LS) de maintien dans l'institution de soins. Le dossier original sera ensuite remis au patient ou détruit selon sa volonté ; le cas échéant, il ne pourra être archivé qu'avec l'aval du patient, tout accord ou toute opposition devant être consigné. Si le patient retire son dossier pendant la durée d'utilité, l'institution lui demande alors une décharge de ses droits à l'égard de ladite institution pour la libérer de sa responsabilité juridique (art. 80a LS).

Les dossiers accordés à l'OAEN à l'échéance de leur utilité sont évalués, sélectionnés par échantillonnage représentatif pour une conservation définitive avec la destruction du solde :

DOSSIER OUVERT → DOSSIER CLOS (conservation minimale de 20 ans) → OAEN : 10% conservé.

Droit du patient :

DOSSIER OUVERT → DOSSIER CLOS
(RETRAIT du dossier en tout temps avec une décharge juridique pour l'institution, mais avant l'échéance d'utilité)

DOSSIER OUVERT OU DOSSIER CLOS
→ déclaration de REFUS d'archivage d'emblée
→ ACCES permanent en tout temps avant et après l'échéance d'utilité y compris à l'OAEN.
→ TRACE permanente de la décision du patient en tout lieu.

L'information médicale et l'explication des droits du patient se doivent d'être précises et complètes lors de l'hospitalisation et lors d'une demande ultérieure de consultation de dossier par l'archiviste, tout en rappelant la procédure d'opposition.

Afin d'éviter une partialité potentielle et une soustraction de données, le canton de Neuchâtel interdit aux institutions de soin un archivage permanent.

L'archivage proportionné d'échantillons, jugé efficient administrativement et médicalement sur une base statistique, sans connotation particulière et transparent sur le fond, se dépose en un lieu neutre hors institution pour un accès équilibré et équitable. Toute divulgation est restreinte, codifiée et contrôlée. L'archiviste compétent fait un choix aléatoire selon les données recherchées et assure une sélection par constitution d'échantillons et de nœuds d'informations représentatifs, voire de classements spécifiques potentiellement destinés au long terme (registre des tumeurs, art. 4a LS LArch).

Conditions d'accès

La protection des données implique l'établissement des conditions d'accès que la commission juge pertinentes, bien que la perfection ne soit pas de ce monde. Les archives de l'État, des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, du secteur paraétatique et des autorités de surveillance sont centralisées. Les délais de protection varient selon la qualité des documents : les dossiers accessibles au public sont immédiatement divulgués dès leur création ; les dossiers non accessibles au public sans données personnelles sont munis d'un délai de 30 ans ; les dossiers nominatifs et à données personnelles sensibles sont munis d'un délai de 85 ans.

Le dossier de soins jouit d'une protection illimitée dont le secret ne s'éteint jamais. Si l'intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose, la consultation documentaire est accordée par le médecin cantonal, avec préavis de l'archiviste cantonal. Le médecin cantonal peut consulter la commission cantonale d'éthique et de recherche, la troisième autorité sollicitée pour les questions générales. L'avis de la Commission scientifique de référence, à Lausanne, est à disposition pour des questions spécifiques de cet ordre. Ainsi, tout moteur de recherche passe par ce filtre.

L'excellente tenue de dossiers du CNP favorise la référenciation des recherches d'archives, bien que le travail soit considérable et dépendant des questions émises et des mots-clés.

En 2019, la large consultation des milieux intéressés et du Conseil de santé (RNJT, RHNe, CNP, associations faîtières d'EMS, SMNH SA, Clinique Volta SA, SNM, NOMAD, Fondation ADMED, association de défense des intérêts des patients, IDS, autres services de l'État) a permis de soutenir la volonté du Conseil d'État de vouloir régler et clarifier le cadre de l'archivage des dossiers médicaux/de soins. Les commentaires et les modifications proposées par ces instances font sens pour la commission : suppression de la mention de la propriété des dossiers administratifs et de soins par les institutions ; simplification et clarification de l'échéance de la durée d'utilité pour garantir les intérêts et les droits des patients, dont le droit permanent d'information par les institutions, le droit d'opposition à l'archivage ainsi que le contrôle du dossier, quel qu'en soit le parcours ; déliement du secret de fonction des employés institutionnels lors de l'archivage ; cadre restreint et renforcé des consultations d'archives, avec limitation aux recherches, anonymisation en l'absence d'accord contraire avec le patient, double, voire triple contrôle mobilisant le préavis de l'archiviste cantonal et l'avis du médecin cantonal, ainsi que le recours, au besoin, à la commission d'éthique de recherche compétente.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 3 juillet 2020

Au nom de la commission Santé :

La présidente, F. NATER

Le rapporteur, Y. STRUB

Annexe

GLOSSAIRE

Type de dossiers	Définition	Réf. légale	Conservation par le maître du fichier	Archivage [1)]
Dossier médical	Terme générique qui fait référence au dossier devant être tenu par le professionnel du domaine de la santé. Il permet le suivi médical du patient. Il peut être tenu sous forme de dossier papier ou informatique.	Art. 26, 64 LS	Les éléments du dossier doivent être conservés aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt pour la santé du-de la patient-e, mais au moins 10 ans, 20 avec le nouveau droit	Non soumis à la LArch
Dossier de soins	Le dossier de soins est tenu par l'institution qui prodigue des soins à ses résidents, ou plus largement aux bénéficiaires de leur prestation. Il permet le suivi de la personne par plusieurs intervenants travaillant dans l'institution, notamment la médication. Il peut être tenu sous forme papier ou sous forme informatique.	Art. 80 al. 1bis et 2 LS	Les éléments du dossier doivent être conservés aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt pour la santé du-de la patient-e, mais au moins 10 ans, 20 avec le nouveau droit	Soumis à la LArch si entre dans le champ d'application de l'article 4
Dossier administratif	Le dossier administratif est tenu par l'institution, il ne contient pas de données médicales. Il peut être constitué sous forme papier ou sous forme informatique.	Art. 80 al. 1 LS	Conservation en fonction de la durée d'utilité administrative et légale définie par l'institution	Soumis à la LArch si entre dans le champ d'application de l'article 4
Dossier de santé	On parle de dossier de santé au sens de la Loi de santé, lorsqu'il est fait référence au dossier de santé scolaire, appelé également dossier de santé de l'élève. Il est tenu par les professionnels de la santé chargé du suivi des élèves dans le cadre scolaire. Il peut être constitué sous forme papier ou sous forme informatique.	Art. 46a LS	Minimum 10 ans	Soumis à la LArch
Dossier électronique du patient	Lorsqu'on parle de dossier électronique du patient (DEP), il est fait référence au système mis en place dans le cadre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Le DEP est un dossier virtuel permettant de consulter en ligne des données enregistrées de manière décentralisée qui sont pertinentes pour le traitement d'un patient. Celui-ci est géré par les professionnels de la santé, en accord avec les patients. Les contenus sont accessibles tout au long du traitement, indépendamment du lieu et du temps. Les patients ont le droit de le consulter et de gérer les droits d'accès.	Loi sur le dossier électronique du patient, voir la page de la Confédération [2)]	Conservation de l'historique par la communauté de référence pendant 10 ans (art. 10 LDEP et 21 ODEP) [3)]	Non soumis à la LArch

1) **Archivage** : processus continu allant de la création d'un dossier à sa destruction ou à sa conservation définitive. Si un dossier est soumis à la LArch, il sera « proposé » aux Archives de l'État à l'échéance de sa durée de conservation dans l'institution de soins ; en fonction de l'évaluation des archivistes, le dossier sera soit détruit (env. 90% des cas), soit versé aux Archives de l'État pour conservation définitive (env. 10% des cas). Si un dossier n'est pas soumis à la LArch, c'est au professionnel de santé ou à l'institution de soins de gérer complétement le cycle d'archivage (y compris l'élimination ou une éventuelle conservation définitive), sans que les Archives de l'État interviennent d'aucune façon.

2) https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-elektronisches-patientendossier.html (consulté le 25.6.2020)

3) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20163256/index.html#a21 (consulté le 25.6.2020)

LA CHRYSALIDE : HALTE À LA PRÉCIPITATION 20.009

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173 « La Chrysalide : halte à la précipitation ! »

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La motion populaire 18.173 d'un groupe de citoyens demande au Conseil d'État, respectivement au Grand Conseil, de ne pas se prononcer sur le déménagement et la fermeture du centre des soins palliatifs « La Chrysalide » à La Chaux-de-Fonds proposés par le Réseau Hospitalier Neuchâtelois - RHNe (à l'époque Hôpital Neuchâtelois - HNE) tant que la mise en œuvre de l'initiative « pour deux hôpitaux » n'est pas effective.

Le Conseil d'État considère avoir notamment pris, au mois d'août 2018, des décisions dans ce dossier allant précisément dans le sens de la motion. Partant, il estime avoir répondu à la motion populaire 18.173.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, informer le Grand Conseil de manière succincte sur les raisons pour lesquelles il propose le classement de la motion populaire 18.173.

2. TEXTE DE LA MOTION POPULAIRE

Le 5 septembre 2018, votre Conseil a accepté la motion populaire d'un groupe de citoyens 18.173, dont nous rappelons la teneur ci-après :

> **18.173**
> 31 juillet 2018
> **Motion populaire d'un groupe de citoyens**
> **« La Chrysalide : halte à la précipitation ! »**
>
> *Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil, décrètent un moratoire empêchant le déménagement et donc la fermeture du centre des soins palliatifs « La Chrysalide »,*

rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds, avant que la mise en œuvre de l'initiative « pour deux hôpitaux » soit effective.

Développement

Le directoire de l'HNE a décidé, dans la précipitation, au printemps 2018, de fermer le centre de soins palliatifs « La Chrysalide », rue de la Paix 99, à La Chaux-de-Fonds. Différentes possibilités ont été présentées au Conseil d'État fin juin 2018, sans que la population en connaisse les détails. Tour à tour, des raisons de sécurité et des raisons économiques ont été évoquées. Les aspects sécuritaires sont connus depuis longtemps mais ne nécessitent pas d'agir dans l'extrême urgence. D'autres bâtiments ou structures étatiques connaissent des lacunes de sécurité et pourtant leur fermeture n'est pas d'actualité. Nous demandons que les éventuelles lacunes sécuritaires soient mises dans la balance avec les avantages indéniables qu'amène cette maison de soins palliatifs réputée au-delà de notre canton. De plus, la possibilité d'une adaptation du bâtiment doit plus sérieusement être considérée.

Ce centre de soins palliatifs et donc sa maison constituent la base de la magnifique éclosion des soins palliatifs dans l'Arc jurassien. Sans une telle structure et en prenant le risque de déménager dans un « banal » étage d'un de nos hôpitaux, toute la réputation et surtout le personnel qualifié et motivé en prendraient un sérieux coup. D'après nos informations, un des médecins-chefs des soins palliatifs aurait même démissionné.

Finalement, le devenir de La Chrysalide doit impérativement être étudié dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour deux hôpitaux, acceptée par le peuple neuchâtelois le 17 février 2017.

En agissant de manière précipitée et destructive, le directoire de l'HNE n'amène rien au paysage hospitalier neuchâtelois à part une perte nette de qualité de ses soins palliatifs, labellisés jusqu'en 2022.

L'urgence est demandée

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État considère que les décisions qu'il a prises au mois d'août 2018, après avoir été sollicité à la fin juin de la même année par le Conseil d'administration de l'HNE pour être autorisé à déplacer à bref délai (délai de mise en œuvre de l'ordre de huit mois) l'unité de soins palliatifs La Chrysalide sur le site de soins aigus de La Chaux-de-Fonds, mais aussi celles qu'il a adoptées en mai 2019 et confirmées en septembre 2019 en lien avec la nouvelle organisation hospitalière (Réseau hospitalier neuchâtelois-RHNe), répondent aux préoccupations exprimées par cette motion.

En effet, au mois d'août 2018, le Conseil d'État communiquait que la proposition de l'HNE de déplacer l'unité de soins précitée - bien que reposant sur une réflexion fondée - lui apparaissait prématurée à plusieurs titres. En effet, le Conseil d'État souhaitait recevoir des garanties supplémentaires de l'HNE quant à l'impact de ce déplacement au regard des risques de différentes natures qu'il avait identifiés et qui concernent aussi bien le contexte politique cantonal qu'intercantonal BEJUNE relatif à l'organisation hospitalière que des questions internes liées à la gestion de l'institution et à la certification de la prestation. Dans ce contexte, il avait renoncé à autoriser ce déplacement avant 2020 et avait reporté sa

décision à 2019 en la réservant en fonction de l'issue des débats parlementaires sur l'organisation hospitalière cantonale et des garanties qu'il obtiendra de l'HNE sur les questions précitées.

S'agissant de la nouvelle organisation hospitalière neuchâteloise, la décision du Grand Conseil à son sujet est intervenue au mois de février 2019. Concrétisant celle-ci, le Conseil d'État a promulgué, le 15 mai 2019, la nouvelle loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) et des décrets y relatifs marquant le lancement des travaux de mise en œuvre du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Il a fixé son entrée en vigueur au 1er novembre 2019. Par la même occasion, le Conseil d'État a fixé le calendrier et certains principes qui guideront la réalisation du RHNe. Ainsi, il a confié au Conseil d'administration du nouveau RHNe, dès son entrée en fonction au mois de novembre 2019, le mandat de lui remettre, d'ici la fin du premier semestre 2020, une stratégie clinique de l'institution ainsi qu'un rapport concernant la répartition des missions entre les sites mais aussi et surtout dans un premier temps une nouvelle évaluation concernant le rattachement et la localisation de l'unité de soins palliatifs. Le Conseil d'État a, en effet, décidé de reporter sa décision initiale sur ce dernier point prévue en 2019, considérant qu'il appartiendra en premier lieu aux nouveaux organes du RHNe de se positionner.

Lorsqu'il sera en mesure de statuer dans ce dossier, le Conseil d'État veillera aussi à prendre en considération la stratégie en matière de soins palliatifs BEJUNE 2017-2027, ses objectifs stratégiques et les mesures en découlant. On pense en particulier à la nécessité d'assurer une offre adéquate en soins palliatifs généraux, par l'internalisation et le renforcement des soins palliatifs dans les lieux de soins et par le renforcement des soins palliatifs spécialisés dans les lieux de vie/soins et la promotion de la relève médicale spécialisée.

En résumé, Le Conseil d'État n'a encore pris, à ce jour, aucune décision sur le rattachement et la localisation de l'unité de soins palliatifs du RHNe alors même que l'initiative « pour deux hôpitaux » a été concrétisée par la création du RHNe le 1er novembre 2019. Il n'en prendra une qu'après avoir reçu l'évaluation qui lui sera faite sur ce sujet. Ce faisant, il estime avoir entendu les préoccupations des motionnaires.

4. CONCLUSION

Sur la base des arguments évoqués dans le chapitre 3, le Conseil d'État estime avoir répondu à la motion populaire 18.173, qu'il vous invite à classer.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS AGENTS 19.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp)

(du 30 janvier 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le droit fédéral de procédure, découlant notamment de la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF), impose aux cantons d'instituer une double instance cantonale dans les matières « connexes au droit civil » ; cela signifie que le Tribunal cantonal doit statuer, dans ces domaines, sur recours et que, par conséquent, une première décision doit préalablement être rendue par une instance inférieure. Par ailleurs, dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a précisé que les procédures cantonales concernant la responsabilité des hôpitaux publics doivent être considérées comme « connexes au droit civil », même si elles relèvent du droit public cantonal.

Or, notre loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques ne prévoit pas cette double instance de sorte que, dans toutes les procédures impliquant la responsabilité des pouvoirs publics, le Tribunal cantonal statue en qualité d'instance unique ; certes, la collectivité concernée est appelée à prendre position avant la procédure judiciaire, mais sa détermination n'est pas une décision sujette à recours.

Il convient donc d'adapter la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents aux exigences du droit fédéral.

1. INTRODUCTION : FONDEMENT DU PROJET

Selon la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents du 26 juin 1989 (LResp), les prétentions de tiers découlant d'un acte illicite commis par un agent doivent être adressées à la collectivité publique dont ce dernier dépend; si la collectivité publique conteste les prétentions ou si elle ne prend pas position dans les 3 mois, le tiers lésé doit introduire action devant le Tribunal cantonal dans un délai de 6 mois (art. 11 et 21 LResp). La collectivité publique intimée ne rend pas une décision au sens de la loi sur

la procédure et la juridiction administratives (LPJA), mais une simple « prise de position » qui ouvre le droit, pour le lésé insatisfait, d'introduire une action judiciaire devant le Tribunal cantonal. Celui-ci statue donc en tant qu'autorité de première instance, alors qu'il n'y a pas nécessairement eu auparavant de procédure administrative donnant lieu à une décision formelle. Il est rappelé qu'une « décision », au sens du droit de procédure administrative, doit être rendue par écrit, qu'elle doit être motivée et susceptible de recours auprès de l'instance supérieure. Elle doit par ailleurs être précédée d'une phase d'instruction au cours de laquelle l'autorité doit réunir tous les éléments propres à fonder sa décision. En particulier, l'autorité doit élucider d'office les faits en administrant les preuves qu'elle juge utile.

Or, notre loi sur la responsabilité n'impose pas de telles exigences aux collectivités publiques, lesquelles peuvent se borner à rejeter les prétentions d'un lésé, sans même motiver leur prise de position.

Dans un arrêt du 25 février 2013 (4A_655/2012), le Tribunal fédéral a rappelé que la responsabilité médicale, lorsqu'elle est soumise au droit public cantonal, donne lieu à des décisions qui sont certes prises en application du droit public, mais qui se rapportent à une matière qui doit être considérée comme « connexe au droit civil » au sens de l'article 72, alinéa 2, lettre b de la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF). En conséquence, une décision rendue dans ce domaine ne peut être attaquée devant le Tribunal fédéral que par la voie du recours en matière civile. Or, l'article 75, alinéa 2 LTF prévoit que les cantons instituent des tribunaux supérieurs comme autorités cantonales de dernière instance statuant sur recours. Le droit fédéral impose ainsi aux cantons l'exigence d'une double instance cantonale.

Dans l'arrêt précité, impliquant l'Hôpital intercantonal du canton de Fribourg, les juges fédéraux ont relevé que le Tribunal cantonal fribourgeois n'avait pas statué sur recours. Autrement dit, le système fribourgeois (qui a été modifié depuis) ne répondait pas à l'exigence de la double instance, à tout le moins dans le domaine médical. Dès lors, la cause a été renvoyée au Tribunal cantonal pour nouvel examen en précisant qu'il appartenait au canton de Fribourg d'organiser l'administration judiciaire selon l'exigence de la double instance instaurée par l'article 75, alinéa 2 LTF.

La problématique est identique dans le canton de Neuchâtel, puisque, comme expliqué ci-dessus, le Tribunal cantonal ne statue pas sur recours mais comme tribunal de première instance. Il convient par conséquent de prendre les mesures législatives nécessaires pour adapter la procédure applicable à l'exigence de la double instance, à tout le moins dans les domaines «connexes au droit civil».

2. DIFFÉRENTES OPTIONS DE MODIFICATION

Afin de répondre aux exigences procédurales posées par le Tribunal fédéral, le législateur dispose de différentes options.

En premier lieu, l'on pourrait envisager de modifier notre procédure uniquement en ce qu'elle touche les décisions prises en application de normes de droit public dans les matières « connexes au droit civil », telles que le domaine médical, la tenue du registre foncier, d'état civil ou du commerce par exemple (cf. art. 72, al. 2, let. b LTF). Toutefois, il nous paraît peu judicieux d'opérer une distinction entre les différents cas donnant lieu à une responsabilité publique. En effet, l'autorité saisie devrait, dans chaque cas, examiner au préalable si l'on est en présence d'un domaine « connexe au droit civil », ce qui n'est

pas toujours aisé, surtout pour les administrations ou établissements publics qui ne disposent pas d'un juriste. D'autre part, une procédure différente serait appliquée selon une distinction pas toujours perceptible pour le justiciable. Enfin, les cas de responsabilité publique risquent, selon qu'ils sont connexes ou non au droit civil, de ne plus être traités, en tout cas au niveau cantonal, par les mêmes instances, avec d'éventuelles disparités pouvant compromettre une application uniforme du droit. En conséquence, il nous paraît opportun de traiter tous les cas relevant de la LResp selon une même procédure.

Dans son arrêt du 25 février 2013 (consid. 1.6), le Tribunal fédéral a précisé que les cantons demeurent libres de désigner l'autorité de première instance; il peut s'agir par exemple d'un juge unique, d'un tribunal ou d'une autorité administrative, laquelle devra alors rendre une décision formelle susceptible de recours. Selon les juges fédéraux, il suffit que la décision rendue en première instance puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal supérieur, fût-ce une autre chambre du même tribunal composée d'autres juges.

À teneur de cette jurisprudence et des instructions relativement claires du Tribunal fédéral, trois possibilités s'offrent à notre législateur pour adapter notre LResp à l'exigence de la double instance posée à l'article 75 LTF :

– Instaurer une voie de recours contre la décision du Tribunal cantonal (actuellement la Cour de droit public) auprès d'une autre cour dudit tribunal ;

– soumettre tous les litiges découlant d'une responsabilité de la collectivité publique aux tribunaux civils ordinaires, comme l'ont fait par exemple les cantons de Genève, Vaud et Valais. Le code de procédure civile est alors applicable ;

– donner aux autorités énumérées à l'art. 11 al. 1 litt. a) et b) LResp la compétence de rendre une première décision, au sens du droit administratif, susceptible de recours auprès du Tribunal cantonal, lequel statuera alors en deuxième instance assurant ainsi le respect de l'exigence posée par la LTF.

La première solution préconisée ci-dessus nous paraît peu satisfaisante puisqu'elle institue un « recours horizontal » entre des cours certes différentes mais appartenant au même tribunal. Un tel système risque par ailleurs de poser des problèmes d'organisation au sein du Tribunal cantonal qui devra prendre un soin particulier dans la nomination des juges et faire en sorte que ceux-ci ne siègent pas simultanément dans les deux cours concernées.

La deuxième solution présente l'inconvénient de priver l'autorité administrative de la maîtrise du dossier dès lors que la demande d'indemnisation est adressée, dès le début de la procédure, à l'autorité judiciaire. En règle générale, selon le système actuel, lorsqu'une demande est adressée au département, celui-ci, avant de se prononcer, soumet le cas à l'assurance RC de l'État ainsi qu'aux services de l'administration concernés. Lors même qu'une procédure judiciaire est toujours précédée d'une séance de conciliation, une procédure administrative nous paraît plus propice à des pourparlers avec le demandeur, ce d'autant que l'assurance RC doit donner préalablement son accord à tout arrangement avec le lésé. D'autre part, une procédure judiciaire civile ordinaire obligera certaines collectivités publiques à mandater un représentant externe devant les tribunaux, et ceci dès le début de la procédure, ce qui engendrera des coûts supérieurs à une procédure administrative usuelle. Enfin, une procédure civile oblige le demandeur à prouver les faits qu'il invoque (art. 8 du Code civil), à la différence d'une procédure administrative régie par le principe inquisitioire (cf. infra, not. ad art. 21b nouveau).

La troisième solution, consistant à donner à la collectivité publique un pouvoir de décision, à l'instar de la solution choisie par la Confédération (cf. LF du 14 mars 1958 sur la responsabilité, RS 170.32), nous paraît la plus adéquate et constitue donc le fondement du présent projet de loi. Concrètement, elle n'implique que peu de changements par rapport à la pratique actuelle puisque, en substance, seule la nature de la détermination de la collectivité publique en sera modifiée, en ce sens qu'elle repose sur une décision administrative susceptible de recours et non plus sur une prise de position. Une contrainte supplémentaire sera néanmoins imposée à la collectivité publique qui, conformément à l'article 4 de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), devra motiver sa décision, alors que la prise de position actuelle peut se résumer en un simple refus d'entrer en matière. L'autorité devra également instruire la cause et, notamment, réunir d'office toutes les preuves nécessaires, telles que l'audition de témoins, la mise sur pied d'une expertise, la visite des lieux, etc., comme dans toute procédure administrative. S'agissant des délais, une prise de décision péjorera quelque peu la situation du justiciable qui ne disposera « que » d'un délai de trente jours pour saisir l'autorité supérieure d'un recours, alors qu'il dispose d'un délai de six mois selon le système actuel. Ce délai n'en est pas moins usuel s'agissant d'une procédure administrative.

Enfin, afin de favoriser les issues amiables et, parfois, éviter une longue procédure judiciaire, il convient de maintenir la possibilité pour la collectivité publique, prévue par le droit actuel, d'entrer en pourparlers si elle estime que sa responsabilité est engagée. Cette possibilité se révèle fort utile lorsque, une fois que le principe de la responsabilité est acquis, le montant du dommage prête à discussion. Des négociations pourront alors être menées dans l'optique d'une convention d'indemnisation. Ce n'est que si les parties ne s'entendent pas qu'une décision, contestable par voie de recours, sera rendue par l'autorité.

3. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS MODIFIÉES

Art. 10

La disposition actuelle se réfère à l'art. 11 LResp, lequel est abrogé par la présente modification et repris au nouvel art. 21a. Il convient par conséquent de remplacer le renvoi à l'art. 11 par un renvoi à l'art. 21a. Pour le surplus, cette disposition, qui maintient la péremption de l'action inhérente au droit public, n'est pas modifiée.

Art. 11

Dans la systématique de la LResp, l'alinéa 1 de cette disposition doit être déplacé au chapitre «Compétence et procédure».

Les alinéas 2 et 3 dans l'ancien texte sont supprimés dès lors que le système actuel de «prise de position», qui ouvre le droit à l'action judiciaire, cède la place à une procédure administrative classique à l'issue de laquelle une décision est rendue (cf. art. 21 et ss. nouveaux).

CHAPITRE 6, Compétence et procédure

Les nouveaux articles 21 à 21e consacrent le principe de la double instance voulue par le droit fédéral. Elles instituent la compétence des organes exécutifs des collectivités publiques et du Tribunal cantonal, lesquels deviennent respectivement autorité de

première instance investie du pouvoir de décision et autorité de recours. Notre loi sera ainsi conforme aux exigences posées par le Tribunal fédéral.

Art. 21

Compte tenu du changement de procédure, il convient de préciser que la LPJA s'applique dès qu'une demande d'indemnisation est déposée devant la collectivité publique mise en cause. Cela signifie notamment que la décision de l'autorité sera soumise à des exigences formelles (art. 4 LPJA), que l'administration des preuves (art. 14 et ss. LPJA) respectera la procédure administrative usuelle, de même que la computation des délais (art. 20 LPJA, qui renvoie aux dispositions du Code de procédure civile), l'accès au dossier (art. 22 et ss. LPJA) et le droit de recours (art. 26 et ss. LPJA).

Art. 21a (nouveau)

L'alinéa 1 lettre a de l'ancien art. 11 est repris en partie s'agissant de l'État ; la mention du Département des finances et de la santé est supprimée au profit d'une formulation plus large, laissant la faculté au Conseil d'État de désigner par voie réglementaire le département compétent pour se saisir d'une demande d'indemnisation au sens de la LResp (ce qui comporte en outre l'avantage de ne pas devoir toucher à la loi si le nom du département concerné venait à être modifié).

L alinéa 1 lettre b de l'ancien art. 11 est repris tel quel s'agissant des autres collectivités publiques.

L'alinéa 2 précise la forme que doit revêtir une demande d'indemnisation. Comme la LPJA s'applique désormais, la procédure devient plus formelle et le demandeur doit motiver, même sommairement, ses revendications et indiquer précisément ce qu'il réclame, notamment en chiffrant ses prétentions. Ce formalisme était d'ailleurs déjà exigé pour le dépôt d'une demande d'indemnisation devant le Tribunal cantonal (art. 60 LPJA sur l'action de droit administratif), mais la loi ne l'imposait pas pour les requêtes devant les collectivités publiques (RJN 2012 p. 365). Cette modification se justifie afin de permettre à la collectivité publique de se prononcer en toute connaissance de cause en disposant d'un minimum d'éléments, même s'il lui appartient de constater les faits d'office.

Art. 21b (nouveau)

Cette disposition, qui consacre le principe inquisitoire inhérent à la procédure administrative, reprend les termes de l'art. 14 LPJA, avec la précision que l'autorité consultera l'organe, à savoir le service ou l'agent, qui est à l'origine du dommage invoqué.

Il s'agit d'un changement important pour les collectivités publiques dans l'instruction des causes soumises à la LResp, de sorte que l'ajout de cette disposition nous paraît s'imposer même si le principe inquisitoire est déjà ancré dans la loi sur la procédure administrative.

Il y a lieu de rappeler que le devoir d'investigation de l'autorité n'est pas sans limites puisque les parties ont l'obligation de collaborer à l'établissement des faits; celles-ci doivent, dans la mesure du possible, prouver les faits qu'elles allèguent pour en déduire un droit (art. 8 du Code civil).

Art. 21c (nouveau)

Cette disposition, qui impose à la collectivité publique de rendre une décision lorsqu'elle rejette, en tout ou en partie, les prétentions qui lui sont adressées, constitue le point central de la révision.

Lorsque l'autorité ne rejette que partiellement les prétentions d'indemnisation, elle rend également une décision. Cela signifie que le principe de la responsabilité est admis, mais que les pourparlers avec le lésé quant au montant du préjudice (art. 21d nouveau) ont échoué.

Il est précisé que la collectivité publique n'est plus tenue de se prononcer dans les trois mois comme le prévoit l'ancienne disposition (art. 11 al. 2 LResp). En cas de retard injustifié de l'autorité, le jusiticiable pourra toutefois invoquer les règles habituelles sur le déni de justice, rappelées à l'art. 33 let. e) LPJA.

L'alinéa 2 consacre quant à lui le principe de la double instance cantonale, puisque le Tribunal cantonal statuera désormais sur recours et non plus comme autorité de première instance. La différence est de taille : la procédure administrative, avec l'instruction qu'elle implique, «descend» au niveau de l'autorité saisie qui devra constituer un dossier complet sur la demande d'indemnisation. Si la procédure de première instance est viciée (p. ex. des preuves importantes n'ont pas été administrées ou la loi n'a pas été correctement appliquée), le Tribunal cantonal pourra renvoyer la cause à la collectivité publique pour nouvelle décision (art. 44 al. 2 et 3 LPJA), ce qu'il ne pouvait pas faire jusqu'à présent.

Art. 21d (nouveau)

En principe, la négociation entre l'autorité et les particuliers n'a pas sa place en droit public. Le droit de la responsabilité de collectivités publiques s'apparente toutefois, sous bien des aspects, au droit privé : outre que celui-ci s'applique à titre de droit supplétif (art. 3 LResp), la collectivité publique agit ici comme un particulier. Concrètement, les « parties » se retrouvent sur un pied d'égalité devant la justice et la responsabilité de la collectivité s'examinera essentiellement à la lumière du Droit de la responsabilité civile, réglementé par le Droit des obligations (notamment art. 41 et ss. CO). A cela s'ajoute que le dommage, qui est l'une des conditions de la responsabilité, est parfois très difficile à établir avec précision, que l'on pense par exemple à l'invalidité permanente d'un enfant, causée par une erreur médicale et donnant lieu à une perte de gain future. Une fois que le principe de la responsabilité est acquis, le montant du préjudice peut donc donner lieu à une longue instruction à laquelle les deux parties auront peut-être intérêt à renoncer. Enfin, les actes illicites d'agents publics sont couverts par des assurances RC qui, en fin de compte, dédommageront le lésé, la collectivité publique ne gardant à sa charge « que » la franchise contractuelle. L'assureur, dont l'intervention financière peut se révéler extrêmement importante selon les cas, doit ainsi pouvoir être associé à la prise de décision, à tout le moins dans le cadre de la fixation du dommage.

Pour les raisons qui précèdent, la collectivité publique doit pouvoir garder, avant une éventuelle procédure judiciaire, une marge de manœuvre et entrer en pourparlers avec le lésé. Il convient de rappeler que cette possibilité existe déjà (art. 11 al. 3 LResp), et est largement utilisée.

Si la négociation aboutit, la collectivité conclura avec le lésé une convention d'indemnisation qui, à l'instar d'une décision entrée en force, ne pourra plus être remise en cause. En revanche, si les pourparlers échouent, l'autorité rendra une décision motivée que le lésé pourra contester par voie de recours.

Art. 21e (nouveau)

Sous le régime de la LResp actuelle, la procédure de prise de position est gratuite. Toutefois, la collectivité publique instruit la cause de manière sommaire et laisse en général le soin à l'autorité judiciaire d'administrer les preuves. Avec les nouvelles dispositions, l'activité administrative d'une collectivité publique mise en cause s'en trouvera accrue. Par conséquent, lorsqu'un administré invoque la responsabilité de cette dernière et lui demande de rendre une décision, il est normal qu'il paie des frais de procédure si sa démarche se révèle mal fondée, même partiellement. Certes, l'on pourrait objecter que la collectivité publique agit comme un particulier et qu'elle ne fait que rejeter des revendications soulevées contre elle. Toutefois, dans une procédure civile ordinaire, le défendeur aura aussi droit au remboursement de ses frais (dépens) s'il a été actionné à tort. Il n'y a pas de raison qu'il en aille autrement pour une collectivité publique, dont on exige désormais qu'elle déploie une activité d'instruction, à charge et à décharge, qui peut se révéler longue et complexe, et qui peut nécessiter l'engagement de frais non négligeables, par exemple si une expertise est ordonnée. C'est pourquoi il convient d'instituer une base légale lui permettant de percevoir des frais lorsque la demande est rejetée.

En revanche, si c'est à bon droit que la victime d'un acte illicite s'adresse à la collectivité pour être indemnisée, il ne se justifie pas que des frais soient mis à sa charge.

Pour ce qui est des frais de procédure devant le Tribunal cantonal, ceux-ci sont déjà prévus par le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), aux art. 44 et suivants.

Art. 25, note marginale

Le libellé de la note marginale de l'art. 25, qui vise les frais de défense d'un agent personnellement mis en cause en vertu du droit fédéral, doit être précisé, puisque la question des « frais » (de procédure) est désormais traitée à l'art. 21e.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le projet aura pour conséquence que les collectivités publiques pourront, comme pour toute procédure administrative, mettre des frais de décision à la charge du demandeur qui succombe, la procédure n'étant plus gratuite comme sous la LResp actuelle. En revanche, le projet ne change rien à la question de la responsabilité elle-même (et dès lors à l'obligation d'une collectivité d'indemniser ou non un lésé), le droit de fond (touchant l'illicéité, le dommage et le lien de causalité entre ces derniers) n'étant nullement modifié.

Pour le surplus, le projet n'a aucune incidence financière pour les collectivités publiques.

5. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Théoriquement, le projet entraîne une légère augmentation de travail pour les collectivités publiques, qui auront dorénavant l'obligation de mener les investigations nécessaires pour instruire une demande LResp et rendre une décision motivée.

Toutefois, cette constatation doit être tempérée : d'une part, les actes illicites commis par des agents d'une collectivité publique sont fort peu nombreux et les demandes d'indemnisation sont, par conséquent, rares (on en dénombre par exemple une vingtaine par année pour l'État de Neuchâtel qui, probablement avec l'Hôpital neuchâtelois, est la collectivité publique mise en cause le plus fréquemment). D'autre part, à notre connaissance, les prises de position des collectivités publiques font, déjà sous le droit actuel, l'objet d'une instruction appropriée, même si elle est parfois sommaire puisque l'on renonce généralement à l'administration de preuves complexes, comme l'audition de témoins ou la mise sur pied d'une expertise (hormis dans les cas de responsabilité médicale). Néanmoins, ces actes d'instruction, désormais à la charge des collectivités publiques selon le projet de loi, ne devront plus être, en principe, répétés devant l'instance judiciaire. De plus, une prise de position dûment documentée et reposant, cas échéant, sur des preuves convaincantes, sera de nature à éviter une procédure devant le Tribunal cantonal. Enfin, la perception d'émoluments de décision pourra compenser partiellement la charge de travail supplémentaire qu'impliquera la modification proposée.

6. PROCÉDURE DE CONSULTATION

La CAAJ a exprimé, après consultation de l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire et en particulier du Tribunal cantonal, qu'elle n'avait pas d'observations à formuler à l'égard du projet de loi, qui recueille l'assentiment du pouvoir judiciaire.

Dans sa réponse du 22 février 2018, l'Hôpital neuchâtelois a fait part de quelques objections sur le projet de loi. En premier lieu, l'Hôpital indique qu'il dénombre annuellement une quinzaine de demandes d'indemnisation d'une valeur litigieuse supérieure à 5'000 francs (impliquant obligatoirement une déclaration de sinistre à son assurance RC), ainsi qu'environ 140 demandes supplémentaires pour des cas « bagatelle » dont la valeur litigieuse est inférieure à 5'000 francs (qui incluent des détériorations ou des disparitions d'effets personnels des patients). L'Hôpital relève que s'il devait être considéré comme une autorité de première instance, toutes les demandes nécessiteraient une administration des preuves à laquelle le demandeur peut participer conformément au droit d'être entendu, ce qui impliquerait une surcharge considérable de travail. Sur ce point, l'on objectera que toute demande d'indemnisation, même selon le droit actuel, nécessite un minimum d'investigations avec une administration des preuves. Même si la loi ne l'exige pas expressément, le droit d'être entendu du requérant doit évidemment être assuré. L'obligation de rendre une décision selon le projet de loi implique certes des exigences formelles supplémentaires liées notamment aux garanties procédurales administratives ainsi qu'à la motivation de la décision. Si les premières (notamment l'administration des preuves et le droit d'être entendu) nous paraissent devoir être respectées déjà selon le droit actuel, l'obligation de motiver la décision n'apparaît pas comme un obstacle insurmontable, surtout pour une institution qui, comme l'Hôpital neuchâtelois, dispose d'un service juridique. Au demeurant, la motivation d'une décision peut en grande partie se référer, pour les cas où une erreur médicale est invoquée, à une expertise extra-judiciaire qui est la plupart du temps complète et longuement étayée.

À cet égard, l'Hôpital objecte que le règlement du Bureau d'expertises extra-judiciaires de la FMH exclut la possibilité de le saisir si une procédure judiciaire est en cours ; or précisément, lorsque la demande est en mains de l'hôpital, la procédure reste administrative et n'est pas encore « judiciaire » puisqu'aucun tribunal n'est saisi. Ainsi, jusqu'à sa décision, l'Hôpital neuchâtelois devrait pouvoir soumettre le cas à la FMH, qui accomplira une grande partie du travail d'instruction avec l'administration des preuves. S'agissant des cas « bagatelle », ces demandes ne devraient pas engendrer un

important travail supplémentaire puisque seule la forme de la détermination (décision au lieu de prise de position) s'en trouvera modifiée. Pour les requêtes d'assistance judiciaire, qui pourraient être déposées par des patients indigents dans le cadre de leurs revendications, il y a lieu de rappeler qu'elle peut être refusée si la cause apparaît d'emblée dépourvue de toute chance de succès (art. 29 al. 3 Cst.), procédurière ou à tout autre égard abusive (art. 60b LPJA). De plus, la commission d'office d'un avocat n'est possible que lorsque la défense des droits du requérant l'exige (art. 118, al. 1, let. c CPC, applicable par analogie), condition qui fait souvent défaut pour les cas « bagatelle ».

Enfin, des frais pourront être perçus lorsque la demande d'indemnisation est rejetée, partiellement ou totalement (art. 21*e* nouveau), ce qui est de nature à compenser, en tout cas en partie, l'augmentation des charges liées à l'assistance judiciaire et le surplus de travail de l'instance saisie d'une demande d'indemnisation.

L'Ordre des avocats neuchâtelois (ci-après : OAN), rejette, dans sa réponse à la consultation du 23 février 2018, « la variante proposée » et invite le Conseil d'État à la modifier. L'OAN allègue en premier lieu que le projet proposé institue l'État comme juge et partie de sorte que « la meilleure de ses décisions continuera à ne pas échapper à la critique du manque d'impartialité notamment parce qu'un lésé pourrait avoir l'impression que l'État a rejeté sa demande d'indemnisation afin de ne pas péjorer ses finances ».

Or la collectivité publique est, dans bon nombre de procédures administratives, déjà « juge et partie » et les considérations financières ne l'empêchent pas de rendre des décisions en toute objectivité et impartialité (cf. par exemple le domaine des assurances sociales ou le domaine fiscal, dans lesquels les intérêts financiers de la collectivité publique concernée sont en jeu). L'OAN conteste également le maintien de la péremption (art. 10) et propose d'introduire la notion de prescription, qui pourrait être interrompue par un acte de procédure. Cette « anomalie du système » selon l'OAN ne peut que nuire au lésé et empêcherait surtout d'entamer des négociations avec l'État. Cet argument peine à convaincre ; en effet, une fois que la demande est déposée dans le délai d'une année (lequel correspond au demeurant au délai de prescription prévu à l'article 60 CO), des négociations peuvent être engagées et le lésé n'a plus à se soucier des délais, comme c'est le cas en matière civile ou selon le droit actuel qui impose au requérant de saisir le Tribunal cantonal si la collectivité publique ne prend pas position dans les trois mois (art. 11, al. 2 LResp). En d'autres termes, le dépôt de la demande d'indemnisation selon le projet de loi suffit à sauvegarder le délai et la procédure peut ensuite suivre son cours sans que le lésé n'ait à se préoccuper d'autres délais. La situation du demandeur selon le projet de loi est dès lors plus favorable que celle qui est la sienne selon le droit actuel ou même selon le droit civil. Enfin, l'OAN relève que la décision de la collectivité publique ne peut qu'être négative puisqu'elle est rendue, selon l'article 21c nouveau, si celle-ci conteste les prétentions en tout ou en partie. Selon l'OAN, une décision au sens formel devrait être rendue dans tous les cas : or précisément l'article 21d nouveau précise qu'une éventuelle transaction a les effets d'une décision entrée en force. L'OAN préconise encore de s'inspirer des modèles vaudois ou genevois qui rendent la procédure civile applicable aux demandes d'indemnisation contre des collectivités publiques. Pour les raisons évoquées ci-avant (cf. supra, ch. 2), la procédure administrative avec une prise de décision nous paraît plus adéquate ; elle offre notamment un avantage de taille au demandeur par rapport à la procédure civile, puisqu'une instruction d'office devra être diligentée tant par la collectivité publique saisie que, cas échéant, par le Tribunal cantonal. Une telle garantie est de nature à contrebalancer la position, jugée inappropriée par l'OAN, de « juge et partie » de la collectivité publique.

Les Juristes progressistes neuchâtelois soulèvent des objections similaires à celles de l'OAN, tenant notamment au double rôle de l'autorité selon le projet de loi, qui impliquerait

un manque d'indépendance et d'impartialité de la collectivité publique. Ils semblent également préconiser l'abandon de la péremption au profit de la prescription.

7. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

La présente modification législative a précisément pour but d'adapter notre loi cantonale au droit fédéral, en particulier à la LTF, conformément aux exigences posées par le Tribunal fédéral.

9. RÉFORMES DE L'ÉTAT

Le présent projet de loi n'a pas d'impact sur le projet des réformes de l'État.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

11. CONCLUSION

Nous invitons votre Autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter la loi ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 janvier 2019,

décrète :

Article premier La loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp), du 26 juin 1989, est modifiée comme suit :

Art. 10

Péremption

La responsabilité de la collectivité publique s'éteint si le lésé ne présente pas sa demande d'indemnisation, conformément à l'article 21a, dans l'année à compter du jour où il a eu connaissance du dommage et de la collectivité publique qui en est responsable, et, dans tous les cas, par dix ans dès le jour où le fait dommageable s'est produit.

Art. 11

Abrogé

Art. 21 et note marginale

Procédure applicable

La loi sur la procédure et la juridiction adminstratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable aux procédures fondées sur la présente loi.

Art. 21a (nouveau)

Demande d'indemnisation

[1]Les prétentions de tiers contre la collectivité publique doivent être adressées par écrit :

a) au département désigné par le Conseil d'État, s'il s'agit de dommages résultant de l'activité d'agents de l'État ;

b) à l'organe exécutif des autres collectivités publiques, s'il s'agit de dommages résultant de l'activité d'agents rattachés à l'une d'elles.

[2]La demande doit être motivée et indiquer les conclusions, ainsi que les moyens de preuves éventuels.

Art. 21b (nouveau)

Constatation des faits, preuves

La collectivité publique constate d'office les faits. Elle consulte l'organe mis en cause et procède, s'il y a lieu, à l'administration des preuves.

Art. 21c (nouveau)

Décision

[1]Si elle conteste les prétentions, en tout ou en partie, la collectivité publique rend une décision au sens de l'article 3 LPJA.

[2]Un recours peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal cantonal.

Art. 21d (nouveau)

Transaction

[1]Si la demande est fondée dans son principe, la collectivité publique entre en pourparlers avec le lésé.

[2]En cas d'accord, la transaction a les effets d'une décision entrée en force.

[3]Si aucun accord n'est trouvé, la collectivité publique rend une décision, en application de l'article 21c.

Art. 21e (nouveau)

Frais de décision

[1]Si la demande d'indemnisation est rejetée, partiellement ou totalement, la collectivité publique peut percevoir des frais.

[2]Ceux-ci sont fixés conformément au titre 4 du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012.

Art. 25, note marginale

Frais de défense

(alinéa unique inchangé)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Disposition transitoire à la modification du ……

La présente loi est applicable à toutes les causes pendantes au jour de son entrée en vigueur.

Toutefois, si une prise de position a été rendue avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le droit antérieur reste applicable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS AGENTS **19.002**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 30 janvier 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité) (LResp)

La commission législative,

composée de M^mes^ et MM. Céline Vara (présidente), puis M. Jean-Jacques Aubert (président dès le 21 novembre 2019), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat (rapporteur), Michel Zurbuchen, Marc Arlettaz, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative s'est réunie le 4 avril 2019 pour débuter le traitement du rapport 19.002.

Lors de cette séance, et comme cela sera détaillé ci-après, la commission a estimé que le projet de rapport du Conseil d'État ne répondait pas à un certain nombre d'attentes émises par les commissaires. La commission a ainsi décidé de créer un groupe de travail composé de M^me^ Zoé Bachmann, MM. Jonathan Gretillat et Christophe Schwarb, avec l'appui du service juridique, chargé de reprendre en détail le projet de loi présenté par le Conseil d'État, et de formuler de nouvelles propositions. Plusieurs problématiques ont été examinées au sein de ce groupe de travail qui a rédigé, avec l'aide du service juridique, un nouveau projet de loi après avoir évalué les avantages et les inconvénients d'une nouvelle procédure en matière de responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, à la fois distincte du système actuellement en vigueur ainsi que du projet du Conseil d'État. La proposition issue du groupe de travail a ensuite été soumise à l'examen de la commission, qui moyennant quelques modifications de détail, a été privilégiée au projet de loi du Conseil d'État.

Le présent rapport fait donc état du projet de loi portant modification de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp) tel que proposé par la commission, en lieu et place du projet de loi émanant du Conseil d'État.

Le groupe de travail s'est réuni les 2 mai, 21 août et 4 novembre 2019 ainsi que le 6 février 2020, en présence de MM. Vincent Schneider et Christophe Auteri, puis de M^me^ Muriel Barrelet, cheffe du service juridique.

En parallèle aux réunions du groupe de travail et pour valider les options proposées par celui-ci, la commission a poursuivi ses travaux relatifs au traitement du rapport 19.002 les 16 mai, 28 août, 21 novembre 2019, 28 janvier, 13 février et 12 mars 2020.

Débat d'entrée en matière (art. 171 OGC)

La commission partage la volonté du Conseil d'État d'adapter la LResp actuellement en vigueur aux nouvelles exigences fixées par le Tribunal fédéral. La commission regrette néanmoins que la réflexion sur une modification de la législation actuelle n'ait pas été étendue à une simplification du système pour remettre l'administré au cœur des préoccupations. En effet, il est relevé que la loi en vigueur est dotée de mécanismes complexes en termes de délais, mais également d'interlocuteurs et de négociations, qu'il serait opportun et judicieux de revoir dans le cadre de la révision proposée de la LResp.

Par ailleurs, la commission a unanimement relevé une problématique fondamentale induite par le projet du Conseil d'État : le système envisagé prévoit que l'autorité accusée d'avoir commis un acte illicite, elle-même ou par le fait de l'un de ses agents, se verrait pourtant attribuer la compétence de rendre une décision à son propre sujet. Cela soulève un sérieux doute quant à un potentiel manque d'objectivité et d'indépendance, l'autorité étant alors à la fois juge et partie. La commission rejette fermement une telle approche, et estime que d'autres pistes doivent être explorées, dans le but d'instaurer un système qui soit le plus accessible et le plus transparent possible à l'égard des administrés.

Des voix s'expriment également en faveur d'une solution privilégiant au possible la voie administrative, pour éviter de surcharger les tribunaux. Il s'agit néanmoins de s'assurer que la première instance chargée d'instruire les cas de responsabilité publique soit le plus neutre possible, et n'induise pas de coûts disproportionnés. Une approche différenciée selon le type de responsabilité concernée pourrait également entrer en considération. Une procédure qui permette de faciliter l'accès à la justice pour les personnes lésées doit être privilégiée.

Dans la mesure où l'arrêt du Tribunal fédéral imposant une modification de la LResp date du 25 février 2013, il semble raisonnable de prendre le temps d'étudier les questions soulevées de manière approfondie. Une comparaison avec les systèmes existant dans d'autres cantons apparaît également pertinente. La problématique des expertises extrajudiciaires FMH devrait encore être prise en considération. Différentes pistes de réflexions devraient être étudiées, notamment : définir un département en tant qu'autorité de première instance, attribuer la compétence au tribunal d'instance mais en appliquant la procédure administrative, ou encore créer une commission indépendante.

Sur la base de ces réflexions, la commission a décidé à l'unanimité de créer un groupe de travail chargé d'étudier les différentes problématiques soulevées et de proposer un nouveau projet à la commission.

En date du 4 avril 2019, la commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité de ses membres.

Réflexions du groupe de travail de la commission

Le groupe de travail s'est prioritairement focalisé sur trois axes de travail : la définition de l'autorité compétente en première instance, le type de procédure applicable devant cette autorité, et le système de délai en matière de prescription/péremption. D'autres questions ont également été traitées en parallèle, notamment la problématique du recours à une expertise extrajudiciaire de la FMH, et le traitement des cas bagatelles.

En substance, la comparaison avec d'autres cantons tend à démontrer des solutions variables. Par exemple, dans les cantons de Genève et du Valais, l'autorité de première instance en matière de responsabilité publique est le juge civil, en application de la procédure civile. Il n'existe a priori aucun système hybride où un juge civil devrait appliquer la procédure administrative. Le droit cantonal peut néanmoins définir librement l'autorité compétente et la procédure applicable. Dans un domaine où la collectivité publique fait

figure de partie forte au litige, il apparaît préférable de privilégier la procédure administrative à la procédure civile pour l'instruction des dossiers.

S'agissant des types de procédures en matière de responsabilité publique dans le canton de Neuchâtel, chaque année, on relève environ 150 cas « bagatelles », qu'il faudrait pouvoir traiter de manière distincte de la vingtaine de dossiers importants.

Sur la question de savoir s'il serait préférable d'opter pour des délais de prescription ou de péremption, il apparaît que l'instauration de délais de prescription présente un double avantage : il permet de mieux garantir les droits des administrés, et d'éviter le dépôt de demandes ayant pour seul but de préserver un délai. Par ailleurs, un délai de péremption empêche les parties de mener une discussion préalable à l'introduction d'une procédure. Le délai de prescription permet également de convenir avec la collectivité concernée de suspendre ou de renoncer à se prévaloir de l'exception de prescription, ce qui permet de faciliter le traitement de tous les cas « bagatelles » en particulier.

La FMH a également été saisie de la question de savoir à partir de quand celle-ci considère, dans sa pratique habituelle, que l'on se trouve dans une procédure judiciaire au sens de l'article 5, alinéa 2, lettre d de son règlement. Une autorité indépendante au statut hybride, chargée en premier lieu de tenter une conciliation entre les parties, composée de magistrats et d'experts, serait-elle considérée en tant qu'autorité judiciaire ? La FMH a, par courrier du 14 juin 2019, répondu de la manière suivante :

– La simple présence de magistrats au sein de cette autorité ne suffirait pas à la rendre « judiciaire au sens du règlement » ; ce qui est essentiel est plutôt le but qu'elle poursuit, soit la tentative de conciliation.
– Ainsi, après l'échec d'une tentative de conciliation, il serait justifié que le patient concerné ait la possibilité de s'adresser au Bureau de la FMH pour obtenir une expertise, à la condition toutefois que l'autorité n'ait pas rendu de décision formelle et se soit limitée à constater l'échec de la tentative de conciliation.
– Une fois la procédure de décision formelle entamée, le Bureau de la FMH ne pourrait plus être saisi car le cadre de la conciliation serait clairement dépassé et l'autorité endosserait alors le rôle d'un tribunal devant statuer sur la question de la violation du devoir de diligence.

Les discussions au sein du groupe de travail ont mis en évidence l'intérêt de mettre en place, en première instance, une autorité ad hoc, sur le modèle prévu par la loi sur l'expropriation, qui aurait pour premier objectif d'instaurer un dialogue et une discussion entre les parties, en vue d'aboutir à une conciliation. Une telle autorité, sous réserve éventuellement des cas « bagatelles », serait le réceptacle de toutes les prétentions en responsabilité publique. Elle instruirait ensuite le dossier, selon la procédure administrative et la maxime d'office, sur la base d'une demande motivée (avec conclusions et moyens de preuves). La collectivité concernée prendrait alors position, et les parties auraient durant cette phase la possibilité de discuter d'un accord amiable, ou de solliciter une expertise extrajudiciaire FMH (cas échéant, moyennant une suspension de la procédure). A l'issue du processus, un éventuel accord amiable aurait valeur de transaction judiciaire. En cas d'échec de la conciliation, l'autorité ad hoc poursuivrait l'instruction du dossier. L'autorité ad hoc rendrait alors une décision formelle, qui pourrait ensuite être contestée auprès du tribunal cantonal.

Après validation de ces options par la commission et sur la base de ce qui précède, le groupe de travail a, avec l'aide du service juridique, rédigé un nouveau projet de loi.

Suite à différentes navettes entre la commission et le groupe de travail, et après un nouveau passage en consultation externe, le projet de loi émanant du groupe de travail a encore été modifié de manière à prévoir une voie spécifique pour les cas « bagatelles », à savoir pour les procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à 30'000 francs.

Débat sur le fond

Lors de sa séance du 28 août 2019 et après un premier retour du groupe de travail, la commission a validé les réflexions menées par le groupe de travail et a retenu les options suivantes :

– La création d'une nouvelle commission ad hoc, en tant qu'autorité de première instance compétente pour traiter des cas de responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, est acceptée à l'unanimité de la commission.

– Le fait que la commission ad hoc rende des décisions d'office est acceptée par la commission par 14 voix et 1 abstention.

– Le choix d'instaurer des délais de prescription à la place de délais de péremption est adopté à l'unanimité de la commission.

En date du 21 novembre 2019, la commission a validé l'avant-projet de loi proposé par le groupe de travail, qu'elle a souhaité soumettre pour nouvelle consultation aux entités qui avaient pris position lors de la première consultation menée à l'appui du projet du Conseil d'État.

À l'issue de cette consultation, la commission a constaté, dans sa séance du 28 janvier 2020, que son avant-projet suscitait globalement un accueil très favorable de la part des entités consultées. Il est relevé que les remarques pertinentes ont été pour l'essentiel intégrées dans le projet. L'option de la procédure non-judiciaire, dans un premier temps, permettant à des expertises extra-judiciaires FMH d'avoir lieu malgré la saisie de l'autorité de conciliation, est apparue plus appropriée que l'option d'une procédure judiciaire immédiate. En revanche, les remarques relatives à la question des cas « bagatelles » mérite d'être approfondie. Une voie spécifique pour les litiges inférieurs à un certain montant devrait être prévue. Enfin, les dispositions transitoires doivent être affinées.

Dans ses séances des 13 février et 12 mars 2020, la commission a débattu du projet modifié, prévoyant l'instauration d'une voie spécifique pour les cas d'une valeur litigieuse inférieure à 30'000 francs. La commission a également discuté la proposition du groupe de travail de renoncer à percevoir des avances de frais lors de l'introduction de procédures, dans l'idée de faciliter l'accès à la justice pour les administrés. Un amendement du Conseil d'État propose cependant d'appliquer par analogie les règles qui prévalent de manière générale en procédure administrative. Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission accepte l'amendement du Conseil d'État et l'a intégré à son projet.

Position du Conseil d'État

Le projet de loi proposé par le Conseil d'État fait suite à l'impulsion donnée par le Tribunal fédéral, dans le cadre d'une affaire fribourgeoise en matière de responsabilité d'un médecin de l'hôpital public. À cette occasion, les juges de Mon Repos ont formulé l'exigence d'une double instance cantonale dans ce domaine. Dans la mesure où la législation neuchâteloise en vigueur n'est pas conforme à la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral, une révision de la LResp est dès lors indispensable.

Le Conseil d'État considère que le projet de loi qu'il propose à l'appui du rapport 19.002 répond au mieux à l'exigence d'une instance supplémentaire préalable au tribunal cantonal, en permettant à l'autorité saisie d'un litige de responsabilité publique de rendre elle-même une première décision, tout en permettant d'alléger le travail de l'administration. Le système actuel ne s'en trouverait pas fondamentalement modifié, mais serait simplement adapté en fonction des nouvelles exigences posées par le Tribunal fédéral. C'est dans ce sens que différentes modifications et adjonctions à la LResp ont été proposées.

Pour ces raisons, le Conseil d'État estime que son projet est plus pragmatique et moins coûteux que celui proposé par la commission législative, et qu'il répond à l'injonction de la jurisprudence de manière efficace et rationnelle. Il propose donc au Grand Conseil de l'adopter en l'état.

Consultations

Le projet de la commission législative a été soumis pour consultation auprès des entités qui avaient répondu à la précédente consultation lancée par le Conseil d'État, à savoir : les Juristes progressistes neuchâtelois (JPN), l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE). Les entités consultées valident globalement les principaux choix opérés par la commission et soutiennent le nouveau projet de loi de la commission, en relevant pour la plupart qu'il répond mieux que le projet du Conseil d'État aux critiques et remarques émises lors de la précédente consultation. La commission a tenu compte de la plupart des commentaires, en les intégrant dans le projet définitif.

Commentaire article par article

Art. 10 et 13

Le délai de péremption prévu par la législation actuelle est transformé en un délai de prescription, en renvoyant aux règles générales prévues par le Code des obligations.

Art. 20

La procédure prévue pour les prétentions dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs est distincte de celle prévue pour les prétentions supérieures, elle-même régie par les art. 25 à 35 de la loi. Elle vise essentiellement à régler le sort des cas dits « bagatelles » de manière simple et rapide.

Le Conseil d'Etat devra déterminer quel département constitue l'autorité de première instance responsable au sens de l'art. 20 let. a. Il faut relever que selon l'article 11 al. 1 let. a de la loi sur la responsabilité (LResp) du 26 juin 1989, il s'agit du Département des finances et de la santé.

Art. 25

La commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques constitue la nouvelle autorité de première instance compétente pour traiter des litiges en matière de responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, dans les affaires pour lesquelles les prétentions sont supérieures à 30'000 francs.

Art. 26

La commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques est composée de personnes disposant des compétences professionnelles nécessaires à son activité. On pense en particulier à des magistrats, juristes ou médecins spécialisés en matière de responsabilité civile. Dans la mesure du possible, la commission doit être constituée en respectant les équilibres en matière de genre et de provenance régionale. Elle peut comporter exceptionnellement des titulaires de la fonction publique en raison de leurs aptitudes techniques particulières.

Art. 31, al. 3

La présence d'un tiers extérieur vise plus particulièrement un éventuel représentant de l'assureur de la collectivité concernée. La représentation par un mandataire professionnel n'a pas été envisagée lors des travaux parlementaires.

Art. 31, al. 4

La mise en œuvre d'une expertise extrajudiciaire FMH peut notamment être sollicitée par les parties durant cette phase de conciliation, au besoin moyennant une suspension de la procédure par la commission. Elle doit néanmoins pouvoir intervenir dans des délais raisonnables.

Art. 34

Un délai de six mois est fixé à la commission pour rendre ses décisions.

Art. 42

Toutes les affaires pour lesquelles la péremption n'est pas échue en vertu de la loi sur la responsabilité (LResp) du 26 juin 1989 ou qui sont pendantes sont soumises à la nouvelle loi dès son entrée en vigueur, sauf dans un cas de figure : celui où la collectivité publique concernée avait déjà contesté les prétentions émises contre elle au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cas échéant, c'est la loi sur la responsabilité (LResp) du 26 juin 1989 qui s'applique.

Vote final

Par 13 voix contre 2, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après, amendé, qu'elle propose d'accepter à la place du projet initialement déposé par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État, quant à lui, a souhaité maintenir son projet initial, malgré le projet adopté par la commission.

Par conséquent, la commission propose au Grand Conseil de déterminer par un vote, avant le débat article par article, sur lequel des deux projets de lois il accepte d'entrer en matière.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 18 juin 2020

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

Le rapporteur, J. GRETILLAT

Loi
Sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) (LResp)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 18 juin 2020,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Objet

Article premier [1]La présente loi règle :

a) la responsabilité de la collectivité publique pour les actes de ses agents accomplis dans l'exercice de leurs fonctions ;

b) la responsabilité des agents envers la collectivité publique pour les dommages qu'ils lui causent dans l'exercice de leurs fonctions.

[2]Par « collectivité publique », on entend l'État, le Grand Conseil, le Conseil d'État, les autorités judiciaires ainsi que les communes et les autres collectivités de droit public cantonal, communal ou intercommunal.

[3]Par « agent », on entend tout membre des collectivités publiques au sens de l'alinéa précédent ainsi que toute autre personne chargée de l'accomplissement d'une tâche de droit public.

Débats parlementaires

Art. 2 La collectivité publique ne répond pas des opinions émises au cours d'un débat parlementaire ou en commission par un membre d'une autorité législative ou exécutive.

Droit supplétif

Art. 3 Les dispositions du droit privé fédéral sont applicables à titre de droit supplétif.

Réserves

Art. 4 Le droit fédéral est réservé, ainsi que les dispositions spéciales du droit cantonal en la matière.

CHAPITRE 2

Responsabilité de la collectivité publique envers les tiers

Section 1 : Responsabilité pour acte illicite

Principe

Art. 5 [1]La collectivité publique répond du dommage causé sans droit à un tiers par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, sans égard à la faute de ces derniers.

[2]Elle ne répond pas des dommages résultant de décisions ou de jugements ayant acquis force de chose jugée.

[3]Les décisions et jugements modifiés après recours n'entraînent la responsabilité de la collectivité publique que s'ils sont arbitraires.

Tort moral

Art. 6 Aux conditions prévues par le droit des obligations en matière d'actes illicites, une indemnité équitable peut en outre être allouée, en cas de faute de l'agent, à titre de réparation morale.

Section 2 : Responsabilité pour acte licite

Principe

Art. 7 La collectivité ne répond du dommage résultant des actes licites de ses agents que si la loi le prévoit ou si l'équité l'exige.

Mesures de police

Art. 8 [1]Lorsqu'un tiers subit des lésions corporelles ou décède à la suite de mesures de police destinées à écarter un danger susceptible de troubler l'ordre de la sécurité, la collectivité publique répond du dommage dans la mesure que justifie l'équité.

[2]L'indemnité est réduite ou supprimée lorsque la victime est elle-même à l'origine des mesures prises ou qu'elle a contribué par une faute grave à la survenance ou à l'aggravation du dommage.

Section 3 : Dispositions communes

Responsabilité primaire de l'État

Art. 9 Le lésé n'a aucune action contre l'agent responsable.

Prescription

Art. 10 L'action contre la collectivité publique se prescrit conformément aux dispositions du code des obligations en matière d'actes illicites.

CHAPITRE 3

Action récursoire de la collectivité publique

Action récursoire

Art. 11 La collectivité publique qui a réparé le dommage a une action récursoire contre l'agent responsable qui l'a causé intentionnellement ou par négligence grave, même après la résiliation des rapports de service.

Compétence

Art. 12 L'action est exercée par l'organe exécutif de la collectivité publique concernée.

Prescription

Art. 13 L'action récursoire de la collectivité publique se prescrit par trois ans à compter du jour de la reconnaissance ou de la constatation judiciaire de sa

responsabilité mais, dans tous les cas, par dix ans ou, en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles, par vingt ans, à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a cessé.

CHAPITRE 4
Responsabilité de l'agent envers la collectivité publique

Responsabilité de l'agent

Art. 14 [1]L'agent répond du dommage qu'il cause à la collectivité publique dans l'exercice de ses fonctions, en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

[2]Lorsque plusieurs agents ont causé ensemble le dommage, ils sont tenus de le réparer proportionnellement à leur faute.

Action

Art. 15 [1]L'action est exercée par l'organe exécutif de la collectivité publique concernée.

[2]Elle se prescrit et ses modalités sont réglées selon les dispositions du droit des obligations en matière d'actes illicites.

CHAPITRE 5
Responsabilité primaire de l'agent en vertu du droit fédéral

Action du lésé contre la collectivité publique

Art. 16 Lorsque l'agent assume en vertu du droit fédéral une responsabilité primaire pour les dommages causés à un tiers, le lésé peut agir contre la collectivité publique.

Action récursoire de la collectivité publique

Art. 17 L'action récursoire de la collectivité publique contre l'agent responsable est régie par les articles 11 à 13.

Action récursoire de l'agent

Art. 18 Lorsque l'agent qui assume une responsabilité primaire en vertu du droit fédéral a réparé le dommage causé à un tiers, il dispose d'une action récursoire contre la collectivité publique même après la résiliation des rapports de service, à moins que le dommage ne résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

Prescription

Art. 19 L'action récursoire de l'agent se prescrit par trois ans à compter du jour de la reconnaissance ou de la constatation judiciaire de sa responsabilité mais, dans tous les cas, par dix ans ou, en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles, par vingt ans, à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a cessé.

CHAPITRE 6
Compétence et procédure

Section 1 : Prétentions ne dépassant pas 30'000 francs

Compétence

Art. 20 Les prétentions ne dépassant pas 30'000 francs doivent être adressées :

a) au département désigné par le Conseil d'État, s'il s'agit de dommages résultant de l'activité d'agents de l'État ;

b) à l'organe exécutif des autres collectivités publiques, s'il s'agit de dommages résultant de l'activité d'agents rattachés à l'une d'elle.

Procédure

Art. 21 [1]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

[2]La demande doit être motivée par écrit et indiquer les conclusions, ainsi que les moyens de preuve éventuels.

[3]La collectivité publique constate d'office les faits. Elle consulte l'organe mis en cause et procède, s'il y a lieu, à l'administration des preuves.

Transaction

Art. 22 [1] Si la demande est fondée dans son principe, la collectivité publique entre en pourparlers avec la personne demanderesse.

[2]En cas d'accord, la transaction a les effets d'une décision entrée en force.

[3]Si aucun accord n'est trouvé, la collectivité publique rend une décision en application de l'article 23.

Décision

Art. 23 [1]Si elle conteste tout ou partie des prétentions, la collectivité publique rend une décision au sens de la LPJA.

[2]Un recours peut être interjeté dans les 30 jours contre cette décision auprès du Tribunal cantonal.

Frais, avance et dépens

Art. 24 Les articles 47 et 48 LPJA sont applicables.

Section 2 : Prétentions supérieures à 30'000 francs

Compétence

Art. 25 Les prétentions supérieures à 30'000 francs doivent être adressées à la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques.

Nomination

Art. 26 [1]Au début de chaque période administrative, le Conseil d'Etat nomme la commission de six à huit membres de qualifications diverses.

[2]Parmi les membres ainsi nommés, le Conseil d'Etat désigne la ou le président, ainsi que la ou le président suppléant, qui doivent être membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Composition

Art. 27 [1]La commission siège à trois personnes. La ou le président choisit deux membres qui l'assistent pour traiter chaque affaire, en fonction de la nature de celle-ci.

[2]La ou le président désigne la ou le secrétaire qui peut être choisi hors de la commission.

Indemnité

Art. 28 Les membres de la commission et la ou le secrétaire sont indemnisés selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

Procédure

Art. 29 [1]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

[2]La demande doit être motivée par écrit et indiquer les conclusions, ainsi que les moyens de preuve éventuels.

Conciliation

Art. 30 [1]Dès qu'elle en est saisie, la commission notifie la demande à la collectivité publique mise en cause et cite simultanément les parties à une audience de conciliation.

[2]La commission peut au préalable ordonner un échange d'écritures entre parties ou l'administration de preuves, telles que la mise sur pied d'une expertise.

Séance de conciliation

Art. 31 [1]La commission s'efforce de concilier les parties.

[2]Si l'une des parties ne comparaît pas, la conciliation est réputée avoir échoué.

[3]La collectivité publique peut être accompagnée lors de la séance par un tiers extérieur à son organisation.

[4]La commission peut, avec l'accord des parties, suspendre la procédure de conciliation et ordonner l'administration de preuves qui pourraient avoir une incidence sur les pourparlers.

Transaction

Art. 32 Si la négociation aboutit, la commission consigne l'accord intervenu au procès-verbal, lequel a les effets d'une décision entrée en force.

Échec de la conciliation

Art. 33 [1]Si la conciliation n'aboutit pas, la procédure continue.

[2]La commission instruit l'affaire et constate d'office les faits.

[3]La commission peut tenter à nouveau la conciliation sur la base des nouvelles preuves recueillies.

Décision

Art. 34 [1]Une fois l'instruction terminée, la commission se prononce à la majorité des voix et rend une décision au sens de la LPJA.

[2]Sa décision doit intervenir dans un délai de six mois dès la clôture de l'instruction.

[3]Un recours peut être interjeté dans les 30 jours contre cette décision auprès du Tribunal cantonal.

Frais, avance et dépens

Art. 35 [1]Les articles 47 et 48 LPJA sont applicables, sous réserve de l'alinéa 2.

[2]Les frais et dépens sont mis à la charge de la partie qui succombe.

Section 3 : Action récursoire

Information et intervention de l'agent

Art. 36 [1]L'agent contre lequel une action récursoire d'une collectivité publique peut être envisagée est avisé par la collectivité publique aussitôt qu'un tiers a émis une prétention contre elle.

[2]Il peut intervenir dans le procès ouvert par le tiers contre la collectivité publique.

Information et intervention de la collectivité publique

Art. 37 [1]La collectivité publique contre laquelle peut être envisagée une action récursoire d'un agent personnellement mis en cause en vertu du droit fédéral par un tiers lésé est avisée aussitôt que le tiers a émis une prétention contre lui.

[2]Elle peut intervenir dans le procès ouvert par le tiers contre l'agent.

Obligation de diligence

Art. 38 La collectivité publique et l'agent mis en cause sont responsables des conséquences dommageables de toute information tardive.

Frais de défense

Art. 39 Lorsqu'un agent est personnellement mis en cause en vertu du droit fédéral par un tiers lésé, les frais entraînés par sa défense sont à la charge de la collectivité publique dont il relève, à moins qu'il ne réponde d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

CHAPITRE 7
Dispositions finales

Section 1 : Modification du droit antérieur

Loi sur la procédure et la juridiction administratives

Art. 40 La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme il suit :

Art. 58, lettre g (nouvelle teneur)

g) des affaires à régler par l'action de droit administratif en vertu d'une autre loi, à l'exception de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp), du …… .

Section 2 : Abrogation du droit antérieur

Art. 41 La loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité) (LResp), du 26 juin 1989 est abrogée.

Section 3 : Dispositions transitoires

Art. 42 [1]Sous réserve de l'alinéa 2, la présente loi est applicable au dommage antérieur à son entrée en vigueur, dès lors que la péremption n'est pas échue en vertu de l'ancien droit.

[2]La présente loi est applicable à toutes les causes pendantes au jour de son entrée en vigueur. Les affaires concernées sont transmises d'office par l'autorité saisie de la cause à la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques. Toutefois, si avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la collectivité publique a contesté les prétentions au sens de l'article 11, alinéa 2, de l'ancien droit, celui-ci reste applicable.

Section 4 : Référendum, exécution et entrée en vigueur

Art. 43 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INITIATIVE CONGÉ PARENTAL OU PATERNITÉ 19.182

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité

(Du 12 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 1er octobre 2019, le projet de décret suivant a été déposé :

19.182
1 octobre 2019
Projet de décret Martine Docourt Ducommun
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

> *Le Code des obligations (CO, RS 220) ainsi que la Loi sur le travail (LTr, RS 822.11) sont adaptés afin de donner aux cantons la possibilité de légiférer sur un congé parental ou paternité et donc avoir la compétence d'introduire ces types de congés ainsi que d'en fixer la durée et les modalités.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun

Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Souhaïl Latrèche, Pierre-Alain Borel, Florence Nater, Clarence Chollet, Philippe Loup, Sarah Blum, Laurent Duding, Nathalie Matthey, Mauro Vida, Baptiste Hurni, Françoise Gagnaux, Fabien Fivaz, David Moratel, Zoé Bachmann, Marie-France Nater, Sven Erard, Xavier Challandes, Céline Vara, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Carole Bill, Daniel Ziegler, Dominique Andermatt-Gindrat, Veronika Pantillon.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président et rapporteur	M. Christophe Schwarb
Membres	M. Baptiste Hunkeler
	M. Jonathan Gretillat
	M. Alexandre Houlmann
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M^me^ Zoé Bachmann
	M. Fabio Bongiovanni
	M^me^ Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Marc Arlettaz
	M. Laurent Debrot *(en remplacement de M. Xavier Challandes)*

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date du 28 janvier 2020.

M. Alain Ribaux, chef du DJSC, ainsi que la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M^me^ Martine Docourt Ducommun a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DECRET

4.1. Position de l'auteur du projet

L'auteure du projet expose qu'il s'agit avant tout d'une question d'égalité, notamment entre titulaires de la fonction publique et le secteur privé. Le but de l'initiative est donc de permettre pour les cantons de légiférer dans un domaine relevant actuellement de la compétence fédérale.

Elle relève que beaucoup de femmes arrêtent de travailler lors de l'arrivée du premier enfant. Il s'agit donc de mieux soutenir la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la répartition des tâches au sein du couple et éviter aussi la discrimination à l'embauche.

Elle précise enfin que le projet de décret ne propose pas de modèle prédéfini de congé paternité ou parental, mais vise à donner la compétence aux cantons. La question du modèle et de son financement sera étudiée dans un deuxième temps.

Des démarches similaires sont en cours dans les cantons de Berne, Genève et du Jura.

La révision adoptée par les Chambres fédérales prévoit deux semaines de congé, mais fait l'objet d'un référendum alors que l'initiative populaire prévoyait quatre semaines de congé.

4.2. Débat général

Pour le conseiller d'État, ce projet présente plusieurs problèmes, comme celui du financement ou celui de l'application des éventuelles nouvelles normes : doit-on prendre en compte les personnes qui travaillent dans le canton ou qui y sont domiciliées ? On pourrait arriver à des situations inégalitaires selon que l'on est domicilié ou non dans le canton. On risque de se retrouver avec un patchwork cantonal peu souhaitable.

Dans le cadre du débat général, la question de la pertinence des initiatives cantonales est revenue une nouvelle fois sur la table. Le canton de Neuchâtel multiplie ce genre d'initiatives alors que leur chance d'aboutir est pratiquement nulle, vidant de son sens cet outil démographique.

Sur le fond, une partie des commissaires estime qu'il serait préférable d'attendre l'issue au niveau fédéral et que le système proposé pourrait fragiliser le canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons.

À l'inverse, pour d'autres commissaires, ce projet permet d'ouvrir largement le débat sur un sujet sensible. Il faut d'abord une base légale puis examiner ensuite son application.

4.3. Vote d'entrée en matière

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, l'entrée en matière a été acceptée.

4.4. Examen du projet de décret

Le projet de décret est passé en revue et ne suscite aucune remarque ou modification.

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté le projet ci-après.

5. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

7. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

8. CONCLUSION

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Elle a adopté le présent rapport, sans opposition le 12 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mars 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 :

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission législative, du 12 mars 2020,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en terme généraux :

> *Le code des obligations (CO), du 30 mars 1911, ainsi que la loi fédérale sur le travail (LTr), du 13 mars 1964, sont adaptés afin de donner aux cantons la possibilité de légiférer sur un congé parental ou paternité et donc leur permettre d'avoir la compétence d'introduire ces types de congés ainsi que d'en fixer la durée et les modalités.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TRANSPARENCE ET PILOTAGE DE L'ASSURANCE-MALADIE 20.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »**
- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »**
- **d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »**

(Du 20 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La maîtrise des coûts de la santé, l'évolution des primes d'assurance-maladie, leur impact sur la population et l'adéquation entre coûts et niveaux des primes constituent des préoccupations constantes tant du Conseil d'État que du Grand Conseil et plus globalement de la population dans son entier.
Les interventions répétées des cantons auprès de l'autorité fédérale pour signaler le problème posé par le manque d'informations étayées en matière d'élaboration des primes et l'absence d'outils contraignants de pilotage n'ont pour l'instant donné que peu de résultats. Devant cette situation insatisfaisante, et face à l'opacité croissante dans le processus d'approbation des primes, le Conseil d'État, en concertation avec ses homologues des autres cantons, estime qu'il est maintenant nécessaire d'apporter des modifications à la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie. Ces modifications portent sur trois aspects :

- *Le processus d'approbation des primes*
- *La définition et le remboursement des réserves excessives*
- *Le traitement des primes payées en trop.*

Le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil d'adopter 3 initiatives cantonales à l'attention de l'Assemblée fédérale faisant des propositions concrètes d'amendements sur ces points afin d'améliorer la transparence et le pilotage de l'assurance-maladie.

1. CONTEXTE

Le présent rapport soumet au Grand Conseil trois projets d'initiatives cantonales à l'attention de l'Assemblée fédérale. Celles-ci visent, par la modification de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie du 26 septembre 2014 (LSAMal; RS 832.12), à améliorer la transparence et le pilotage de l'assurance-maladie afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les primes et les coûts des prestations couvertes.

1.1. Assurance-maladie et développement législatif

L'art. 117 al.1 de la Constitution fédérale prescrit que la Confédération est compétente pour légiférer dans le domaine de l'assurance-maladie. Il s'agit d'une compétence exclusive concrétisée par une législation fédérale qui a évolué de manière importante depuis l'entrée en vigueur de l'assurance-obligatoire des soins et la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) le 1er janvier 1996.

La question de l'évolution des primes d'assurance-maladie et la maîtrise des coûts de la santé est un sujet de préoccupation constant partagé tant par le Conseil d'État que par votre autorité.

Ainsi, au moment de l'annonce des primes par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Conseil d'État saisit régulièrement l'occasion pour rappeler que le système de santé nécessite de véritables instruments de pilotage et que les informations transmises à titre d'explication relatives à l'évolution des primes s'avèrent souvent insuffisantes pour permettre aux autorités de prendre des mesures concrètes afin de contenir la tendance haussière. Il s'inquiète par ailleurs systématiquement de l'effet de cette évolution tant sur les assuré-e-s que pour les collectivités cantonales et communales qui doivent assurer le soutien au paiement des primes des revenus les plus modestes.

Dans le cadre du rapport 17.018 « Transparence de l'assurance-maladie » rédigé en réponse à une recommandation du député Laurent Suter, le Conseil d'État était revenu sur l'évolution du cadre législatif fédéral relatif à la surveillance de l'assurance-maladie. Il avait évoqué les effets de la nouvelle LSAMal entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Le Conseil d'État relevait à cette occasion que si l'entrée en vigueur de la LSAMal améliorait globalement la transparence et la surveillance de l'assurance-maladie (notamment par l'introduction de critères d'approbation des primes), il demeurait à son sens encore une marge d'amélioration notamment concernant la définition et le traitement des réserves excessives (et de l'adéquation entre les primes et les coûts) ainsi qu'en matière d'informations données aux cantons dans le processus d'approbation des primes.

1.2. Constats

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la LSAMal, le Conseil d'État, à l'instar d'autres cantons, constate que les craintes liées aux lacunes de la législation fédérale se sont concrétisées.

La situation s'est même davantage tendue du point de vue de la transparence puisque l'OFSP a progressivement livré de moins en moins d'informations aux cantons dans le cadre du processus d'approbation des primes, restreignant ainsi d'autant le peu d'outils analytiques dont ceux-ci disposaient auparavant et entravant leur capacité à agir et anticiper l'évolution des primes (cf. chapitre 2).

Au vu de ce qui précède, et face au peu de réaction de l'autorité fédérale concernant les problématiques soulevées par les cantons, force est de constater que seule une modification de la législation fédérale permettra d'améliorer le pilotage et la transparence en matière d'assurance-maladie.

C'est pourquoi le Conseil d'État, dans le cadre d'une démarche concertée avec la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), vous propose d'adopter trois projets d'initiatives à l'attention de l'assemblée fédérale modifiant la LSAMal afin de:

- Garantir la transmission d'informations complètes aux cantons afin qu'ils puissent prendre position de manière appropriée lors de la procédure d'approbation des tarifs des primes de l'assurance-maladie

- Assurer le remboursement des réserves excessives de l'assurance-maladie

- Compenser de manière efficace les primes payées en trop.

Le canton du Tessin a d'ores et déjà adopté ces textes lors de sa session du mois de décembre. Outre le canton de Neuchâtel d'autres cantons sont, à l'heure d'écrire ce rapport, en train d'emboîter le pas des tessinois comme Genève et Vaud. Des intentions similaires ont été exprimées dans les cantons du Valais, du Jura et de Fribourg.

Le contenu de ces initiatives est détaillé dans les chapitres suivants.

Il s'agit de préciser qu'au vu des délais de traitement de ce type d'objet, le Conseil d'État ne voit pas de contradiction entre ces trois propositions et celles découlant du rapport 19.159, qui est à l'ordre du jour de la session de janvier 2020 du Grand Conseil.

2. INITIATIVE CANTONALE « POUR PLUS DE FORCE AUX CANTONS »

Avant l'entrée en vigueur de la LSAMal, les articles 61 al. 5 et 21*a* LAMal garantissaient aux cantons de pouvoir prendre position sur les propositions de prime formulées par les assureurs pour leur territoire dans le cadre de la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie.

Ce droit impliquait que les données des caisses étaient entièrement fournies aux cantons, qui recevaient des informations budgétaires concernant la viabilité, le compte de résultats complet (coûts et recettes, autant de l'activité d'assurance que de l'activité financière ou extraordinaire) et les propositions de prime.

Pendant l'élaboration de la nouvelle LSAMal, au sein de laquelle ont également été introduits, entre autres, les articles concernant la compétence fédérale d'approbation des primes, la participation des cantons a été remise en cause. Celle-ci ne figurait donc pas dans l'avant-projet soumis aux cantons pour consultation.

Suite à la réaction de ces derniers, un projet révisé a été transmis au Parlement. Celui-ci a de son côté également amendé les dispositions concernées. Dans sa formulation définitive, l'art. 16 al.6 LSAMal donne ainsi aux cantons la compétence de s'exprimer uniquement sur les coûts des assureurs et non plus sur les primes.

Malgré, les tentatives des cantons de revenir à la formulation originale, par le biais de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, le texte n'a plus subi de modifications et c'est bien cette version qui figure aujourd'hui dans la LSAMal entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Depuis la mise en place de la nouvelle loi, l'OFSP, autorité de surveillance institutionnelle, a commencé à réduire peu à peu les informations fournies aux cantons par les assureurs et à limiter graduellement la possibilité pour les cantons de donner leur avis, s'appuyant justement sur la base de l'art. 16 al. 6 LSAMal. Au point qu'en 2019 l'OFSP n'a plus transmis aux cantons les données relatives aux primes 2020 (recettes de prime et propositions de prime) et les a invités à s'exprimer exclusivement sur les coûts prévisionnels formulés par les caisses. Cette situation et l'opacité qui en résulte est jugée intenable.

En effet, une participation active et pertinente des cantons, fondée sur les informations complètes de la réalité des assurances sur leur territoire, est considérée comme capitale dans une assurance sociale comme l'assurance obligatoire des soins, qui s'insère dans le secteur de l'économie publique comme dans celui de la santé publique. Rappelons que ce dernier, hormis les quesitons d'assurance, relève prioritairement des cantons. La problématique de l'augmentation des primes touche de près et toujours davantage la population. Elle a d'importantes incidences en termes de dépenses pour les ménages comme pour le canton.

Sur la base d'informations partielles concernant les coûts et les primes, il est impossible pour les cantons de formuler des observations pertinentes et fortes qui permettraient de contester des prévisions de primes infondées et d'appuyer l'autorité de surveillance dans la tâche qu'elle est appelée à mener, c'est-à-dire approuver les primes d'assurance-maladie.
Les cantons sont en effet fermement convaincus que l'analyse des coûts est indissociable d'une évaluation des primes, car elle en est la conséquence directe et représente l'élément clé des dépenses de santé pour le citoyen. Cette évaluation des primes proposées par les différents assureurs est justement la véritable valeur ajoutée de l'avis cantonal. Le canton, après avoir évalué les coûts globaux et ceux de chacune des caisses, indique les propositions de prime qu'il estime plausibles et celles qui sont trop élevées ou trop basses, il en explique les raisons et recommande des correctifs.

La présente modification vise à rétablir le libellé des anciens articles 61 alinéa 5 et 21*a* LAMal qui ont été abrogés avec la mise en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale.

3. INITIATIVE CANTONALE « POUR DES RÉSERVES ÉQUITABLES ET ADÉQUATES »

Dès 2012, les réserves légales, dont les assureurs-maladie doivent disposer pour garantir la solvabilité et donc la solidité du système de l'assurance obligatoire des soins, sont déterminées par une nouvelle méthode qui tient compte des risques pris par les caisses. Les réserves ne sont donc plus calculées simplement par rapport au pourcentage des primes encaissées selon l'effectif des assurés. La nouvelle méthode a été introduite, car réputée plus précise et restrictive que la précédente.

L'exigence de réserves légales est indiscutable. Néanmoins, l'accumulation de celles-ci à l'excès par les assureurs va à l'encontre d'une évolution plus modérée des primes. Selon

les données provisoires de l'OFSP, dès le 1er janvier 2019 le niveau global des réserves en Suisse s'élève à plus du double de la limite légale et les caisses sont nombreuses à avoir un taux de solvabilité élevé (rapport entre réserves disponibles et réserves légales): dans les douze premières caisses en termes de réserves légales, 5 ont une couverture de plus de 200 %, 6 de plus de 150 % et 1 de plus de 125 %.

C'est la LSAMal même qui, à l'art. 16, introduit le concept de réserves excessives, sans pour autant indiquer un seuil concret. Même l'ordonnance a renoncé à le spécifier, bien que l'art. 26 OSAMal accorde la possibilité aux assureurs de réduire leurs réserves quand celles-ci risquent de devenir excessives.

La deuxième initiative soumise à votre autorité « pour des réserves équitables et adéquates » vise justement à préciser ce seuil avec l'ajout d'un alinéa 3 à l'art. 14.

Par ailleurs, si ce seuil était dépassé, le remboursement aux assurés serait obligatoire, ce qui permettrait d'alléger le coût excessif des primes assumé dans le passé par ces derniers. Le taux de 150 % est cohérent avec ce qui a déjà été indiqué par l'OFSP en 2017 à l'occasion de l'autorisation de la restitution des réserves de la part d'un assureur.

4. INITATIVE CANTONALE « POUR DES PRIMES CORRESPONDANT AUX COÛTS »

Avec l'entrée en vigueur de la LSAMal en 2016, l'asymétrie d'intervention de l'autorité de surveillance (l'OFSP) dans la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie a été corrigée. Jusqu'alors, elle pouvait exclusivement revoir à la hausse des primes considérées comme insuffisantes pour couvrir les coûts, mais elle ne pouvait pas intervenir sur les propositions manifestement trop élevées.

Par les articles 16 et 17 LSAMal, l'OFSP peut notamment ne pas approuver des propositions de prime surestimées déjà dans les coûts prévisionnels (art. 16) ou procéder à une correction à posteriori des primes surestimées, au moyen d'un remboursement aux assurés au cours de l'année suivante (art. 17). S'il est reconnu qu'il est plus difficile de mettre en œuvre la première opération, car elle se fonde sur des données prévisionnelles et donc discutables, il est cependant préconisé d'appliquer systématiquement à posteriori la correction des primes fondée sur des données sûres.

Malheureusement, la formulation de l'art. 17 al. 1 LSAMal a un caractère non contraignant, raison pour laquelle il est rarement appliqué en réalité. En effet, pour procéder à une compensation, il faut d'un côté que les primes soient nettement supérieures aux coûts, sans pour autant définir quand cela se vérifie et, d'un autre côté, il est nécessaire que l'assureur ait la volonté d'opérer dans ce sens. La loi laisse en effet pleine compétence et liberté à ce dernier de prendre ses propres décisions dans ce domaine.

La troisième initiative qui est proposée à votre autorité vise deux objectifs. D'une part, à elle permet de rendre la correction a posteriori des primes encaissées en trop systématique et donc bien plus efficace surtout en faveur des assurés. D'autre part, elle tend à garantir une participation équitable des cantons à la constitution des réserves nationales de chaque caisse.

Il convient de rappeler que, durant les travaux préparatoires, les premières formulations de l'article en question proposaient déjà une version plus forte, similaire à celle demandée à présent par les cantons. Elle a ensuite malheureusement été modifiée et rendue moins contraignante durant la procédure parlementaire d'élaboration de la loi.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL ET TRANSMISSION À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

L'art. 160 al.1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 prévoit que tout canton peut soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale.

Au niveau neuchâtelois, l'art. 61 al.1 let. a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 attribue au Grand Conseil la compétence d'exercer les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons
Dès lors, le Conseil d'État soumet aux Grand Conseil trois projets d'initiatives cantonales à l'attention de l'Assemblée fédérale, sous la forme de trois décrets distincts.

Leur adoption requiert la majorité simple des voix.

Ces décrets sont soumis à référendum facultatif.

6. CONCLUSION

La situation en matière d'évolution des primes d'assurance-maladie et le rétrécissement de la marge de manœuvre, déjà faible auparavant, des cantons pose actuellement de réels problèmes en termes d'analyse et de pilotage de l'assurance-maladie. Dans ces circonstances, la prise de mesures efficaces visant à freiner l'augmentation constante des primes s'en retrouve altérée, et la capacité des collectivités cantonales de remettre en cause ces augmentations ou même d'établir des prévisions pour l'évolution à venir s'en retrouve gravement altérée. C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui que les cantons donnent un signal fort à la Confédération et agissent en émettant des propositions concrètes d'amélioration des instruments de surveillance de l'Assurance-maladie.

Le Conseil d'État invite donc le Grand Conseil à s'inscrire dans la démarche menée par plusieurs cantons, et à adopter le présent rapport avec les trois décrets soumettant trois initiatives à l'Assemblée fédérale.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. Ribaux

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 61, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante :

> L'article 16, alinéa 6, « Approbation des tarifs de primes » de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale est complété comme suit :
>
> [6]Avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leur avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts et **sur les tarifs de primes prévues** pour leur territoire, pour autant que ces échanges ne prolongent pas la procédure d'approbation. Les cantons peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des assureurs et de l'autorité de surveillance. Ces informations ne peuvent être rendues publiques ni transmises à des tiers.

Art. 2 [1]Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 61, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante :

– L'article 14 « Réserves » de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale est complété comme suit :

  Alinéa 3 (nouveau) :
  Les réserves d'un assureur sont considérées comme excessives lorsqu'elles dépassent le 150% de la limite légale. En présence de réserves excessives, l'assureur est tenu d'opérer une réduction des réserves jusqu'à atteindre ce seuil.

– Le Conseil fédéral est tenu de modifier en conséquence les articles 25, alinéas 5 et 26 « Réduction volontaire des réserves excessives » de l'Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal).
– Parallèlement et pour des raisons de cohérence avec la nouvelle définition des réserves excessives, l'article 31 « Évaluation de la situation économique de l'assureur » de l'OSAMal doit également être modifié en abaissant le seuil de réserve, qui permet de juger une situation comme bonne et qui permet donc un remboursement des primes excessives, de 150% à 125%.

Art. 2 [1]Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 61, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

décrète :

Article premier L'article 17, alinéa 1, « Compensation des primes encaissées en trop » de la loi fédérale du 26 septembre 2014 concernant la surveillance de l'assurance-maladie sociale est modifié ainsi :

> [1]Si, dans un canton, les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient ~~**nettement**~~ **nettement** plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton-là, l'assureur ~~**peut**~~ **est tenu**, dans le canton concerné, **de** procéder à une compensation des primes l'année suivante. Le montant de la compensation doit être clairement indiqué et motivé par l'assureur dans la demande d'approbation. Celle-ci doit être déposée auprès de l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.

Art. 2 [1]Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TRANSPARENCE ET PILOTAGE DE L'ASSURANCE-MALADIE 20.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 janvier 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »
– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »
– Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts »

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, Hassan Assumani, Karim Djebaili, Josiane Jemmely, Tristan Robert, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Daniel Ziegler et Christiane Barbey.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la transparence et le pilotage de l'assurance-maladie en date du 26 août 2020.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), a présenté les projets de décrets et a participé aux travaux de la commission.

Il s'agit de trois initiatives cantonales visant l'amendement de la Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), entrée en vigueur en janvier 2016.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons »

Si la LSAMal a apporté des améliorations en matière de pilotage et de transparence de l'assurance-maladie, elle a simultanément retiré certaines compétences aux cantons, notamment en matière de participation aux décisions lors de la fixation des nouvelles primes.

En effet, les cantons ont perdu la compétence de s'exprimer sur les primes proposées par les assureurs, ceci en regard des coûts détaillés et analysés qui leur étaient transmis. Ils ne peuvent dès lors se prononcer que sur les coûts constatés, et ce à partir d'informations de moins en moins détaillées transmises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Toute analyse globale de la situation cantonale en devient extrêmement difficile. Les cantons sont ainsi privés du matériel indispensable à leur rôle de pilotage et de leur participation à la fixation des primes.

La proposition faite ici est de reprendre la formulation de l'article anciennement présent dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui octroyait aux cantons le droit de s'exprimer sur les primes envisagées.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates »

Depuis 2016 avec l'entrée en vigueur de la LSAMal, les réserves des assureurs peuvent être qualifiées, le cas échéant, d'excessives, sans toutefois qu'une limite concrète n'ait été fixée. La demande est ici de préciser le niveau maximum de réserve admis afin d'éviter des thésaurisations excessives des primes payées par les assurés.

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des primes correspondantes aux coûts

Cette troisième modification de la LSAMal doit permettre de restituer rapidement aux assurés des primes payées trop élevées en regard des coûts effectifs.

Discussion

Ces divers constats et revendications sont le fait de plusieurs cantons latins, qui sont à l'origine de la rédaction de ces trois initiatives cantonales et qui les déposeront dans la foulée du Tessin, sous réserve de leur adoption par les parlements respectifs.

Sur le fond, les projets de décrets n'ont pas suscité de questionnements particuliers, ni de doutes quant à leur pertinence au sein de la commission, hormis celui de leur chance d'aboutir. Dans ce sens plusieurs questions ont été posées sur les soutiens potentiels des autres cantons, notamment suisses alémaniques, ou de parlementaires fédéraux. Ce travail de lobby semble incontournable aux yeux des membres de la commission pour augmenter les chances de réussite.

Le fait que ces textes aient été travaillés par d'autres Autorités cantonales, qu'ils seront déposés par plusieurs cantons au cours de l'année 2020 et qu'ils devront dans le meilleur des cas être reformulés par les Chambres fédérales, a incité les membres de la commission à ne pas s'arrêter sur la forme.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 septembre 2020

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*La rapporteure,*
F. NATER	B. NEUHAUS

RÉMUNÉRATION DES CURATEURS ET CURATRICES 20.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA), du 6 novembre 2012

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Statuant sur un recours contre la modification du 27 juin 2017 de la loi sur les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte du 6 novembre 2012, le Tribunal fédéral (TF) a jugé contraire au droit fédéral le plafonnement de la rémunération de certain-e-s curateurs et curatrices. Il est proposé au Grand Conseil d'y remédier, par une modification de la loi précitée.

1. EXPLICATION

Le 27 juin 2017, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), du 6 novembre 2012, en y introduisant les articles 31a à 31k. Ces dispositions traitent la question de la rémunération du curateur ou de la curatrice pour son activité, et les conditions auxquelles cette rémunération peut être prise en charge par l'État.

Cette modification a introduit dans la loi une rémunération par fourchettes forfaitaires (article 31a), allant de 100 à 3'600 francs, en fonction de la nature du mandat et du temps qui est consacré à son exécution. Ce mode de rémunération ne concerne toutefois que les mandats de protection de l'adulte ou de l'enfant dont le curateur ou la curatrice n'a pas été mandaté-e en raison de ses compétences professionnelles spécialisées (avocat-e, notaire et fiduciaire principalement, auxquel-le-s s'applique un tarif horaire).

Dans des situations exceptionnelles, l'application du tarif maximal peut conduire à une rémunération inéquitable au regard de l'activité effectivement déployée par le curateur ou la curatrice.

C'est pourquoi, l'article 31b alinéa 1 permet à l'APEA d'augmenter la rémunération du curateur ou de la curatrice (seule autorité compétente pour la fixer) d'un montant pouvant aller jusqu'à 30% de la limite supérieure de la fourchette, autorisant ainsi une rémunération maximale de 4'800 francs par année lorsque le curateur ou la curatrice, qui n'a pas été

mandaté-e en raison de compétences professionnelles spécialisées, a dû déployer une activité particulièrement importante ou difficile.

Cette loi a été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF), au motif notamment qu'elle serait contraire au droit fédéral. La Cour suprême a rejeté pour l'essentiel le recours[1], en l'admettant néanmoins sur un point : l'article 404 CCS exigeant une rémunération tenant « compte en particulier de l'étendue et de la complexité des tâches confiées au curateur » (alinéa 2), le TF a estimé que la plafonner à 4'800 francs peut conduire, dans certains cas, à une violation du droit fédéral. Le TF a ainsi enjoint le canton de Neuchâtel à modifier la loi sur ce point précis.

Il est ainsi proposé au Grand Conseil de supprimer la limite posée par l'article 31b de la loi sur les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA) à la rémunération du curateur ou de la curatrice, les juges des APEA n'étant, de par l'arrêt du TF précité, plus tenu-e-s de respecter la limite de 30% imposée par l'actuelle diposition.

2. INCIDENCE FINANCIÈRE POUR L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

La modification légale imposée par l'arrêt du TF aura des conséquences financières pour l'État de Neuchâtel. Il est toutefois difficile de faire des projections fiables. En 2018, 429 dossiers ont été traités selon le nouveau barème entré en vigueur le 1er janvier 2018. Parmi ces dossiers, 28 ont été majorés de 30%, conformément à l'article 31b LAPEA. Pour 2019, 36 dossiers (sur les 656) ont également été traités selon ce dernier article.

Il est important de préciser que les honoraires versés en 2018 et en 2019, sous le régime de la nouvelle loi, ne concernaient qu'un exercice partiel étant entendu que les honoraires décidés pour ces deux années concernaient pour une grande partie des activités exercées des années antérieures.

Le tableau ci-dessous présente quelques éléments statistiques liés à l'application des nouveaux barèmes depuis janvier 2018.

Les majorations appliquées par les APEA pour ces 64 dossiers (28 dossiers en 2018 et 36 dossiers en 2019) représentent un montant total de 34'020 francs sur un total de plus de 1,556 million de francs (2,2% du montant total). Ces dossiers n'ayant pas fait l'objet de recours devant la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, les montants ci-avant décidés par les APEA sont définitifs. Il convient de préciser que l'application de la majoration maximum de 30% ne signfie pas que, dans tous les cas, les honoraires auraient été accordés au-dessus de cette limite si elle avait été déplafonnée .

Depuis juillet 2019, date à laquelle le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) paie des honoraires pour des décisions des APEA appliquant la décision du TF, 21 dossiers sur 235 ont été majorés de 30% et plus correspondant à un montant total majoré de 28'062 francs sur 495'525 francs d'honoraires (5,6% du montant total).

Sur ces 21 dossiers, 8 dossiers ont été majorés de plus de 30% correspondant à un montant total majoré de 18'282 francs.

[1] ATF 5C_2/2017

	2018	2019 (01.01-30.09.19)
Nb de dossiers traités selon nouveaux barèmes effectifs au 01.01.2018	429	656
dont nb de dossiers majorés de 30% (article 31b LAPEA)	*28*	*36*
Montant total des honoraires versés	364'194	1'192'285
montant total des honoraires versés pour les dossiers majorés	*43'641*	*103'780*
montant de la majoration de 30% correspondante	*10'071*	*23'949*

Depuis juillet 2019, nb de dossiers traités		**235**
nb de dossiers majorés de 30% et plus		21
dont nb de dossiers majorés ***de plus de 30%***		*8*
Montant total des honoraires versés		495'525
montant total des honoraires versés pour les 21 dossiers majorés		*86'944*
montant de la majoration correspondante pour les 21 dossiers		*28'062*
montant total des honoraires versés pour les 8 dossiers		*44'564*
montant de la majoration au-delà de 30% pour les 8 dossiers		*18'282*

Depuis l'arrêt du TF, il est constaté une augmentation du montant des majorations de 30% et plus (proportion passant de 2,2% à 5,6% du montant total des honoraires). Pour estimer l'impact financier de l'abandon de la limitation à 30%, l'augmentation a été appliquée de manière linéaire à l'ensemble des rubriques budgétaires concernées (rubriques salaires occasionnels et curatelles sans actif) pour les années 2020 et suivantes. Les dépenses additionnelles sur ces deux rubriques seraient ainsi de 86'400 francs (sur un total de charges de plus de 2,4 millions de francs par année). Ce montant n'est toutefois qu'une indication et il est difficile, avec si peu de recul, de l'estimer de manière plus précise d'autant plus que les montants des honoraires sont décidés par les APEA et que le SPAJ, chargé de leur paiement, n'a pas de contrôle sur ces montants sauf par le biais de recours. Le Conseil d'État tient en outre à relever que les majorations attribuées depuis 2018, le sont à titre exceptionnel. Cette notion d'exception n'étant pas contestée par le TF, le Conseil d'État estime que les conséquences financières liées à la suppression de la limite de 30% seront, à la lumière de ce qui précède, peu importantes.

L'analyse de l'arrêt du TF ainsi que la proposition d'abandon de la limitation à 30% de la majoration de la fourchette de rémunération a fait également l'objet d'une discussion entre la Commission administrative de l'autorité judiciaire (CAAJ) et le Département de l'éducation et de la famille (DEF) lequel se plait à relever l'excellent climat de collaboration existant entre ces deux instances.

Le Conseil d'État reste attentif à l'évolution des charges de curatelles et au nombre de curatelles ordonnées par l'APEA. Cette préoccupation est d'ailleurs régulièrement partagée avec la CAAJ.

3. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La modification proposée n'a pas d'incidence sur le personnel de l'État.

4. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

La modification proposée a pour objectif de rendre la LAPEA conforme au droit supérieur et répond à la seule critique qu'a émise le TF à son encontre.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi présenté n'entraînant pas de dépense supérieure à 700'000 francs par année, ni n'entraînant de dépense, économie ou recette unique supérieure à 7 millions de francs, son adoption requiert la majorité simple des voix.

6. RÉFÉRENDUM

La modification proposée est soumise au référendum facultatif, conformément à l'article 42, alinéa 1, lettre a, de la Constitution.

7. CONCLUSION

Nous recommandons au Grand Conseil d'adopter la modification proposée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 12 février 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA), du 6 novembre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 31b, alinéa 1 (nouvelle teneur)

[1]L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte peut augmenter la rémunération prévue à l'article 31a lorsque celle-ci apparaît comme inéquitable au vu de l'importance exceptionnelle des tâches assumées par la curatrice, le curateur ou la tutrice, le tuteur, notamment à l'ouverture du mandat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

RÉMUNÉRATION DES CURATEURS ET CURATRICES **20.011**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 février 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert (président), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Jean-Claude Guyot (en remplacement de Béatrice Haeny), Jonathan Gretillat, Michel Zurbuchen, Marc Arlettaz, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le 27 juin 2017, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA) concernant la rémunération des curateurs et curatrices. En particulier, un nouvel article 31b, alinéa 1, a été introduit en limitant la rémunération des curateurs et curatrices à 30% au maximum du tarif de base.

Un recours a été déposé contre cette nouvelle loi devant le Tribunal fédéral notamment par l'Ordre des Avocats Neuchâtelois. Par arrêt du 11 mars 2019, le Tribunal fédéral, tout en rejetant très largement le recours et confirmant les modifications de loi votée, a considéré que l'article 31b, alinéa 1, en tant qu'il fixait un plafond de rémunération était contraire au droit fédéral. Le Tribunal fédéral a annulé l'article 31b, alinéa 1, LAPEA.

Partant, le présent rapport vise à suivre l'injonction du Tribunal fédéral.

Le nouvel article 31b, alinéa 1, tel que proposé aujourd'hui ne contient plus de limitation de rémunération.

On notera que les autorités judiciaires appliquent déjà ce nouvel article depuis le 1er janvier 2020 et que la conséquence financière de cette modification engendrera un surcoût de l'ordre de 86'000 francs.

La commission législative, qui s'est réunie le 30 avril 2020, propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le nouvel article 31b, alinéa 1, LAPEA. Le reste de la loi est inchangé.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 18 juin 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

JUSTICE NEUCHÂTELOISE 20.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.160 « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise »

(Du 11 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le postulat 18.160 intitulé « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise », demande au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens de moderniser l'administration de la justice en la faisant évoluer vers un abandon du papier, une numérisation généralisée des procédures et une systématisation de la communication électronique entre ses divers acteurs.

Le Conseil d'État, appuyé par les autorités judiciaires, est convaincu de la nécessité de passer au dossier judiciaire numérique et à l'échange électronique de documents. Un tel processus est en cours actuellement au niveau national avec le projet Justitia 4.0 auquel le Canton de Neuchâtel participe activement. Le Conseil d'État estime qu'il n'est pas rationnel de lancer un projet propre au Canton de Neuchâtel, les investissements et les ressources nécessaires étant bien trop importants pour un projet qui ne s'intégrerait pas parfaitement dans la réalisation de Justitia 4.0. Celui-ci s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des acteurs et à tous les niveaux du pays. Pour ces raisons, le Conseil d'État, soutenu par les autorités judiciaires, privilégie la voie fédérale, qui correspond sur le fond aux attentes des dépositaires du postulat. Il vous invite par conséquent à classer ce postulat.

1. INTRODUCTION

En date du 02 octobre 2018, votre autorité acceptait le postulat du groupe socialiste 18.160 dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

18.160
29 mai 2018
Postulat du groupe socialiste
Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité ainsi que les voies et moyens de mettre en place une dématérialisation intégrale de la justice dans le canton de Neuchâtel, par le passage à une digitalisation généralisée des dossiers judiciaires et la promotion d'une communication électronique systématique pour les magistrats, les avocats, l'administration et les autorités, de manière à réduire les coûts de fonctionnement et à améliorer l'efficience du système judiciaire neuchâtelois. L'étude sollicitée devrait idéalement être entreprise conjointement par le Conseil d'État et par les autorités judiciaires.

***Développement** (obligatoire) :*
Notre système judiciaire actuel s'apparente souvent à un monde d'un autre temps, où le papier, la signature manuscrite, le téléfax et le courrier recommandé règnent encore en maîtres. À l'ère de la société numérique, l'État pourrait trouver de nombreux avantages à moderniser l'administration de la justice en la faisant évoluer vers un abandon du papier, une numérisation généralisée des procédures et une systématisation de la communication électronique entre ses divers acteurs.
En effet, une dématérialisation intégrale de la justice permettrait une importante simplification des processus, par la transmission virtuelle sécurisée systématique de documents judiciaires sous format électronique et la gestion numérique de l'ensemble des procédures (dépôt des actes, échanges de correspondances, convocation des audiences, notification des décisions, consultation à distance du dossier officiel, accès différencié selon les droits des parties, traçabilité des communications, vérification des délais, etc.). Cela représenterait d'importantes économies potentielles s'agissant des coûts de fonctionnement des autorités judiciaires mais également des gains d'efficience considérables dans le traitement des procédures judiciaires.
Une telle révolution, même si elle ne peut être concrétisée du jour au lendemain, représente une véritable opportunité pour notre canton, qui pourrait être précurseur en ce domaine, en particulier en utilisant, par exemple, les technologies liées au blockchain et en recourant, si possible, aux compétences de pointe présentes dans la région. Le Conseil d'État pourrait également mettre à profit les travaux en cours menés de concert entre la Confédération et les cantons dans le cadre du projet « Justitia 4.0 » pour figurer parmi les cantons pionniers dans la mise en place anticipée d'une dématérialisation de la justice. Par ailleurs, une telle étude pourrait être réalisée en complément et dans le prolongement du projet d'« Administration 4.0 » voulu par le Conseil d'État dans son programme de législature 2018-2021. L'étude requise devrait également être menée en étroite collaboration avec les autorités judiciaires concernées.

Signataires ; Jonathan Gretillat, Daniel Rotsch, Annie Clerc-Birambeau, Florence Aebi, Josiane Jemmely, Martine Docourt Ducommun, Corine Bolay Mercier, Anne Bourquard Froidevaux, Philippe Loup, Marie-France Matter, Alexandre Houlmann, Grégory Jaquet, Souhail Latrèche.

Le Conseil d'État a abordé cette thématique à différentes reprises avec la commission administrative des autorités judiciaires. Le présent rapport a été établi conjointement avec ces dernières.

2. LE PROJET NATIONAL JUSTITIA 4.0

Le Conseil d'État reconnaît la nécessité de passer au dossier judiciaire numérique et à l'échange électronique de documents. Cette vision est largement partagée dans l'ensemble du pays. C'est ainsi qu'un projet d'envergure nationale intitulé Justitia 4.0 a été lancé en 2019. Ce projet rassemble l'ensemble des protagonistes (tribunaux de première

et de deuxième instances, Tribunal fédéral, ministères publics cantonaux et Ministère public de la Confédération, Office fédéral de la justice, Fédération suisse des avocats) et a comme objectif de permettre au système judiciaire suisse de passer uniformément au numérique dans les domaines du droit pénal, du droit civil et du droit administratif. Les objectifs visés par le postulat vont donc dans le même sens que ceux poursuivis par le projet d'envergure nationale intitulé Justitia 4.0.

2.1. Objectifs fixés

Le projet Justitia 4.0 doit permettre au système judiciaire suisse de passer au numérique. Les dossiers judiciaires électroniques seront utilisés par toutes les parties impliquées dans les procédures civiles, pénales et administratives, progressivement à partir de 2022. Elles pourront ainsi communiquer sans changement de supports dans un environnement dématérialisé hautement sécurisé. Il s'agira d'instaurer un portail unique de la justice en remplaçant le dossier papier par un dossier électronique, en soustrayant l'acheminement postal par l'échange électronique de données et l'accès en ligne, à tous les niveaux et instances du pays.

Justitia 4.0 permettra de gérer de manière électronique certaines tâches administratives des autorités judiciaires, du début de la procédure à l'archivage des actes et d'établir de manière générale le dossier juridique électronique comme déterminant et juridiquement valable.

L'atteinte de ces objectifs assurera le maintien d'une bonne justice, la garantie d'un système conforme au droit et sûr pour toutes les personnes et institutions impliquées dans les procédures.

Pour accompagner cette transformation, l'Office fédéral de la justice travaille à une adaptation de la législation afin que celle-ci encadre ce nouveau mode de fonctionnement.

La vision d'une justice suisse dématérialisée inspire les protagonistes du projet car elle doit permettre d'agir de façon durable en optimisant l'utilisation des infrastructures et en rendant la justice plus efficace. Il est toutefois souligné que l'activité judiciaire ne saurait se dématérialiser, seuls ses supports et leur transmission étant visés. La précision a son importance pour relativiser le gain d'efficacité et de coûts qu'il ne faut pas surévaluer. En effet, l'essentiel des coûts de la justice ne se matérialise pas dans la tenue des dossiers et dans leur transmission, mais bien dans l'élaboration des décisions.

2.2. Implication du Canton de Neuchâtel dans le projet Justitia 4.0

Le Canton de Neuchâtel participe activement au projet national Justitia 4.0 depuis 2019. Des représentants des autorités judiciaires et de l'administration cantonale (service informatique de l'entité neuchâteloise) font partie du groupe de projet, organe de direction opérationnelle, ainsi que de groupes d'experts.

Au niveau cantonal, sur décision du Conseil d'État et des autorités judiciaires, un groupe de suivi du projet Justitia 4.0, composé de représentants du pouvoir judiciaire, du service informatique, du service juridique, du service pénitentiaire et de la police neuchâteloise, a été créé. Les missions de ce groupe sont de suivre l'évolution des réflexions et des travaux menés à l'échelon national par les membres du projet Justitia 4.0, ainsi que de préparer, au sein de l'administration cantonale, les changements qui en découleront. On pense notamment aux éventuelles modification de la législation cantonale, aux adaptations nécessaires au niveau des infrastructures techniques en particulier informatiques, aux

changements de processus internes, à l'évaluation des risques au niveau du système de contrôle interne, à la gestion de la communication au sein de l'administration cantonale et à l'estimation financière.

2.3. Étapes et délai du projet Justitia 4.0

Le projet Justitia 4.0 a démarré ses travaux préliminaires en 2018 par un recensement détaillé des exigences, étape qui s'étendra jusqu'en 2020.

Entre 2019 et 2020, plusieurs essais à échelle réduite seront réalisés afin de permettre la mise en œuvre des prototypes proches du mode productif, appelés « bacs à sable ». Ces « bacs à sable » sont des essais-pilotes de taille modeste, productifs ou proches de la production, dans certains cantons ou certains tribunaux ou ministères publics, permettant de tester à un stade précoce la convivialité d'utilisation, la conformité aux lois, la faisabilité technique et les processus administratifs des futures applications.

En 2021, les partenaires de mise en oeuvre et d'exploitation seront choisis au terme d'une procédure d'adjudication OMC. La procédure d'adjudication devrait comprendre plusieurs lots. Les expériences tirées des « bacs à sable » seront intégrées à l'adjudication.

La mise en œuvre et le déploiement à l'échelle nationale sont prévus en plusieurs étapes de 2022 à 2026.

3. NUMÉRISATION AU NIVEAU CANTONAL

Parallèlement, le pouvoir judiciaire neuchâtelois, conscient des enjeux, a déjà pris et mis en œuvre des mesures allant dans le sens de la dématérialisation des procédures telle que préconisée par le postulat. Ainsi, une vidéoconférence a été mise en place au sein du ministère public, qui permet d'entendre des personnes à distance et d'éviter des déplacements longs et coûteux, en particulier à l'étranger. L'utilisation de ce nouveau moyen de communication n'est certes pas encore très fréquente mais elle va sans aucun doute se développer à l'avenir.

D'autre part, les dossiers judiciaires du ministère public, pour les plus volumineux, sont désormais numérisés afin de faciliter la consultation ainsi que le transfert aux avocats, ce qui limite les déplacements et les coûts. Après une phase test jugée satisfaisante par les avocats, le ministère public procède aujourd'hui déjà à la transmission des dossiers pénaux aux avocats, sous forme électronique, par courriel sécurisé.

Ailleurs en Suisse, le canton de Bâle-Ville dispose déjà d'un dossier électronique. Il est toutefois doublé d'un dossier papier en raison de l'absence de base légale fédérale. En ce sens, le Canton de Neuchâtel ne serait pas pionnier en la matière s'il devait suivre le texte du postulat.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'État est d'avis que suivre une voie cantonale comme le suggère le postulat n'amènerait aucun avantage par rapport au projet Justitia 4.0 en cours d'élaboration

actuellement au niveau fédéral. Cette stratégie engendrerait des coûts importants et superfétatoires, le Canton participant déjà au projet Justitia 4.0. De plus, un projet mené au niveau cantonal ne sera pas forcément compatible avec celui qui sera à terme mis sur pied au niveau fédéral et qui s'imposera alors à tous les cantons, avec le risque pour ceux qui ont fait « cavalier seul » d'avoir engagé des frais inutiles et perdus.

De plus, il n'existe à ce jour aucune base légale fédérale qui permette de passer au dossier judiciaire numérique. L'Office fédéral prépare un avant-projet de loi à cet effet.

Enfin, le Canton de Neuchâtel ne serait pas pionnier en donnant suite favorablement au postulat, Bâle-Ville étant déjà passé au dossier numérique, tout en devant continuer en parallèle de tenir les dossiers en version papier.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'État, soutenu en tout point par les autorités judiciaires, propose à votre autorité de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 18.160 « « Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

DON DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA FORMATION 20.018

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat de la commission aides à la formation 13.120
« Don des bénéficiaires d'une aide à la formation »,
du 1er février 2013.**

(Du 18 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 19 février 2013, le Grand Conseil adoptait le rapport 12.058 relatif à la Loi sur les aides à la formation et acceptait le postulat 13.120 intitulé « Don des bénéficiaires d'une aide à la formation ».
Dans le présent rapport, le Conseil d'État apporte une analyse critique du postulat et propose une autre solution, certes modeste mais praticable en l'état sans surcharger l'appareil administratif.

1. INTRODUCTION

En date du 19 février 2013, votre autorité acceptait le postulat 13.120 émanant des membres de la commission 12.058 « Aides à la formation », qui s'est penchée à fin 2012 et début 2013 sur la thématique des bourses et prêts d'études dans le cadre de l'examen du
projet de nouvelle loi sur les aides à la formation (LAF, RSN 418.10).

La teneur du postulat est la suivante :

> **13.120** ad. 12.058
> 1er février 2013
> **Postulat de la commission « Aides à la formation »**
> **Don des bénéficiaires d'une aide à la formation**
>
> *La commission demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'inviter, après la fin de leurs études, les bénéficiaires d'une aide à la formation à verser un don déductible qui serait affecté au paiement des bourses, en supplément du budget de l'État.*

À noter que la proposition porte sur l'ensemble des apprenantes et apprenants au bénéfice d'un soutien financier des collectivités publiques neuchâteloises, qui se traduit par

l'intervention de l'office des bourses d'études, entité du service cantonal de l'action sociale (OCBE/SASO). Il peut s'agir d'une bourse, non remboursable, ou d'un prêt, sans intérêt mais remboursable.

On précisera encore que les aides à la formation sont une composante de la facture sociale harmonisée, dont les dépenses sont réparties à raison de 60% à charge de l'État et 40% de l'ensemble des communes.

Enfin, on peut faire le constat qu'il y a eu quelques rares signes de reconnaissance spontanée ces dix dernières années, sans dispositif incitatif particulier. L'État de Neuchâtel a reçu trois dons d'anciens boursiers. Deux dons d'un montant de 10'000 francs chacun ont été versés par d'anciennes étudiantes dont l'office des bourses n'avait même plus trace dans ses dossiers. Ces sommes ont été comptabilisées dans les recettes de l'État sans pouvoir être affectées à un but particulier. Le troisième don est le fait d'une personne plus jeune, artiste de formation, qui a offert une de ses œuvres.

2. ANALYSE DES PROPOSITONS DU POSTULAT

Le Conseil d'État est évidemment séduit par l'idée de favoriser les signes tangibles de reconnaissance émis par celles et ceux qui ont bénéficié d'un soutien des collectivités à un moment ou un autre de leurs parcours de vie. Il faut toutefois procéder à une brève analyse critique de cette proposition.

2.1. Public cible

En premier lieu, il est légitime de se demander pourquoi l'État devrait-il inviter spécifiquement les anciens boursiers à faire un don et pas tous les autres bénéficiaires de prestations publiques, qu'elles soit sociales et sous condition de ressources ou autres ?

De même, pourquoi ne pas solliciter tous les autres étudiants, qui n'ont pas été au bénéfice d'une aide à la formation ? La plupart d'entre eux ont bénéficié indirectement de l'aide de l'État par le biais du financement des écoles et université neuchâteloises ou par le paiement de participations dans le cadre des accords intercantonaux sur le financement de l'éducation. Un jeune médecin qui n'a pas eu besoin d'une bourse pour se former ne pourrait-il pas également se sentir redevable du soutien de l'État et être invité à faire un don lui aussi ?

2.2. Moment de la sollicitation à faire un don

Actuellement, les boursières et boursiers qui, à l'issue de leurs études, annoncent les avoir terminées et réussies reçoivent de l'OCBE un courrier incluant les félicitations d'usage et l'information que leur dossier est clôturé. C'est à ce moment-là que le postulat propose de les inviter à faire un don.

Ce moment paraît particulièrement inopportun aux yeux du Conseil d'État. En effet, si la personne fraichement diplômée a eu besoin d'une bourse pour achever sa formation, elle n'a clairement pas les moyens de faire un don dans l'immédiat à l'État et ce même si elle est très reconnaissante de l'aide octroyée. À ce moment-là, une telle invitation pourrait également être mal interprétée et conduire certains jeunes diplômés à chercher un emploi ou un domicile hors de notre canton.

Idéalement, les anciens bénéficiaires devraient être sollicités beaucoup plus tard lorsqu'ils se sont réalisés dans leur carrière professionnelle. C'est à ce moment-là qu'ils disposent de quelques moyens et que la plupart d'entre eux prennent conscience de l'utilité de l'aide qu'ils ont obtenue. On notera toutefois que les dossiers ne sont conservés à l'OCBE que sur une période de dix ans.

Il pourrait être envisageable d'utiliser les informations contenues dans ces dossiers juste avant leur destruction et d'adresser un courrier à chaque bénéficiaire dix ans après la clôture du dossier. Cette possibilité induit, dans la pratique, deux nouveaux problèmes :

- Les adresses des personnes ayant quitté le canton ne sont plus mises à jour après leur départ. Seules les personnes encore domiciliées dans le canton seraient contactées. Ce sont ces mêmes personnes qui paient leurs impôts dans notre canton et qui contribuent ainsi au soutien à la formation de la génération suivante ;

- Les motifs de clôture des dossiers devraient être réexaminés afin de ne pas commettre d'impairs, en invitant à un acte de reconnaissance des personnes n'ayant par exemple jamais pu terminer leurs études et se trouvant dix ans après encore dans une situation précaire. Rien ne permet d'affirmer qu'un tel travail serait finalement efficace.

2.3. Déductibilité

Le postulat précise que les dons doivent être « déductibles ».

S'agissant certainement d'une déductibilité fiscale, la loi sur les contributions directes précise déjà à l'article 36 al.1 lettre i que les dons en espèce en faveur des cantons sont exonérés d'impôts (max 5% du revenu net et d'au moins 100 francs par année).

2.4. Affectation des dons

Le postulat indique enfin que les dons seront affectés au paiement des bourses « en supplément du budget de l'État ».

Une lecture stricte de cette proposition laisse penser que les montants perçus pourraient être mis en réserve et utilisés les années où le budget de l'État est insuffisant pour couvrir l'ensemble des aides octroyées. C'est inenvisageable.

Une autre lecture pourrait laisser penser que ces dons permettraient l'attribution, dans des situations particulières, de bourses hors du cadre de la loi sur les aides à la formation, donc hors budget de l'État. Il faudrait alors créer un fonds doté d'un but et d'un règlement d'utilisation pour utiliser les moyens à disposition. Cela paraît peu réaliste au vu des montants qui pourraient être reçus. L'existence d'un tel fonds générerait inévitablement des demandes qui ne pourraient être satisfaites que si des moyens sont à disposition. Une mise de base initiale dans le fonds serait absolument nécessaire pour qu'il puisse fonctionner.

Dans les deux cas, les propositions ne trouvent pas leur place dans l'actuel dispositif financier de l'État.

3. PROPOSITION ALTERNATIVE

Comme déjà souligné plus haut, le Conseil d'État est prêt à mettre en place une incitation à faire des dons volontaires dans le cadre des aides à la formation accordées par l'OCBE. Considérant les difficultés pratiques exposées ci-dessus, le Conseil d'État propose une solution alternative qui lui semble plus pragmatique et efficiente.

En effet, il est tout à fait envisageable de prévoir que la lettre de clôture et de félicitations adressée par l'OCBE aux personnes en fin de formation puisse contenir une incitation à rester fidèle au canton de Neuchâtel.

Ainsi, le libellé suivant pourrait figurer sur la missive de l'OCBE : « Nous formulons le souhait que, par votre entrée dans la vie professionnelle, vous puissiez à votre tour, comme tout contribuable neuchâtelois, participer au soutien des jeunes neuchâteloises et neuchâtelois actuellement en formation ».

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse faite dans ce rapport et compte tenu de l'alternative présentée, le Conseil d'État propose le classement du postulat 13.120.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2020.

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

FRAIS DE JUSTICE 20.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de réponse à la motion 18.126 « TFrais : Bilan », du 22 mars 2018

(Du 1er avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lors de sa session du 24 avril 2018, le Grand Conseil a accepté la motion déposée par sa commission législative demandant au Conseil d'État d'étudier dans un délai de 24 mois l'impact du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais) aussi bien sur le montant global encaissé que du point de vue de l'accès à la justice.

Pour répondre, le Conseil d'État s'est associé aux autorités judiciaires pour examiner les statistiques des émoluments encaissés, du nombre d'affaires introduites et traitées par les tribunaux de l'entrée en vigueur de la révision du TFrais le 15 juin 2018, au 31 décembre 2019.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif de répondre à la motion 18.126 déposée le 22 mars 2018 par la commission législative et qui a la teneur suivante :

« *La commission législative a eu à traiter de l'augmentation des frais et émoluments en matière civile, pénale et administrative. Lors des séances de travail, ses commissaires ont souligné à de réitérées reprises la difficulté de connaître les effets véritables des augmentations prévues par le nouveau décret (nouvelle loi). En effet, auparavant, des fourchettes mentionnant un minimum et un maximum étaient citées, mais la commission n'a pas pu obtenir le détail de l'application des montants contenus dans les fourchettes, étant donné que chaque Tribunal, voire chaque juge, appliquait de manière différenciée le décret, en fonction de sa sensibilité et éventuellement en fonction de règles internes spécifiques non connues des commissaires.*

L'idée sous-jacente à la modification du décret était d'augmenter les tarifs de 25%. Cela a donc été fait ainsi, en moyenne. Le nouveau décret (nouvelle loi) fixe cependant à présent

des montants plus précis, échelonnés selon le revenu ou le montant du litige. Il est donc impossible de comparer réellement le contenu de l'ancien et du nouveau décret.

Il semble indispensable que notre Autorité soit rapidement informée des effets produits par le nouveau texte, afin de déterminer si le but visé a été atteint, mais également de pouvoir analyser si un effet négatif sur l'accès à la justice peut être constaté. Il est important que l'augmentation des tarifs ne soit pas prohibitive et que les citoyennes et les citoyens continuent à solliciter la justice en cas de besoin.

Nous demandons donc que soient pris des renseignements au cours des prochains mois auprès des Tribunaux, mais également de l'Ordre des avocats neuchâtelois, et qu'un rapport soit établi à l'attention du Grand Conseil dans les 24 mois après l'adoption du nouveau décret (de la nouvelle loi) ».

2. RÉVISION DU TFRAIS DE 2018

En préambule, il convient de rappeler que la révision du TFrais (rapport 17.026 du Conseil d'État au Grand Conseil du 20 septembre 2017) faisait suite à l'adoption par le Grand Conseil d'un amendement au budget 2017, demandant que les émoluments et frais de justice soient augmentés de 25%.

Les modifications ont porté principalement sur les différents paliers de frais applicables en fonction des procédures, de manière à entériner dans le décret la volonté du Grand Conseil. Une application stricte, générale et uniforme de l'augmentation souhaitée a en effet d'emblée parue inopportune.

Cette révision, adoptée lors de la session du 24 avril 2018, est entrée en vigueur le 15 juin 2018.

3. CONSÉQUENCES

3.1. Méthode

Afin d'apporter une réponse à la motion 18.026, le Conseil d'État s'est associé aux autorités judiciaires afin de déterminer une méthode de récolte des statistiques. Il a été convenu de poser une veille sur les émoluments encaissés en première et seconde instances sur les années 2016, 2017 et 2019. L'an 2018 a été volontairement écarté, étant à cheval sur deux régimes.

Il a été décidé de porter une attention aux procédures de conciliation, matrimoniales et ordinaires (valeur litigieuse supérieure à 30'000 francs). La filière pénale a été délibérément exclue de l'analyse, puisque l'émolument n'est pas encaissé par l'autorité de jugement et par définition ces affaires ne font pas l'objet d'avances de frais, du moins en première instance.

Dans un premier temps, les montants encaissés ont été comparés au nombre d'affaires traitées, afin de déterminer un coût moyen par dossier.

Puis, afin de pouvoir examiner si la hausse des émoluments a constitué un barrage objectif limitant l'accès à la justice, le nombre d'affaires enregistrées sur les années concernées a fait l'objet d'une comparaison.

Finalement, les chiffres de l'assistance judiciaire ont aussi fait l'objet d'un examen attentif afin de déterminer l'impact concret de la révision sur les coûts de celle-ci.

3.2. Émoluments

3.2.1. Tribunal cantonal

Globalement, il ressort de statistiques obtenues les données suivantes :

– En 2016, 698 cas ont été liquidés et 358'100 francs d'émoluments encaissés ;
– En 2017, 769 cas ont été liquidés et 426'100 francs d'émoluments encaissés ;
– En 2019, 717 cas ont été liquidés et 458'500 francs d'émoluments encaissés.

Ainsi, le coût global moyen par affaire a passé de 513 francs en 2016 et 554 francs en 2017, à 639 francs en 2019, ce qui est très légèrement en dessous des 25% visés par la révision (si on se réfère à l'écart entre 2016 et 2019). Toutefois, ces chiffres dépendent aussi fortement de la valeur litigieuse de chaque cas, en particulier pour les affaires traitées par la cour d'appel civile et la cour civile.

Si on procède à une analyse plus fine par type d'affaires, on obtient les résultats suivants :

– Cour d'appel civile, l'émolument moyen a passé de 1'205 francs en 2016 et 1'638 francs en 2017, à 1'744 francs en 2019 ;

– Cour de droit public, l'émolument moyen a passé de 252 francs en 2016 et 340 francs en 2017, à 316 francs en 2019 ;

– Autorité de recours civile, l'émolument moyen a passé de 356 francs en 2016 et 349 francs en 2017, à 453 francs en 2019.

3.2.2. Tribunaux régionaux

Globalement, il ressort des statistiques obtenues, les données suivantes :

– En 2016, 1'389 dossiers ont été liquidés et 1'024'300 francs d'émoluments encaissés ;
– En 2017, 1'179 dossiers ont été liquidés et 949'600 francs d'émoluments encaissés ;
– En 2019, 1'215 dossiers ont été liquidés et 1'161'000 francs d'émoluments encaissés.

Ainsi, le coût global moyen par affaire a passé de 737 francs en 2016 et 805 francs en 2017, à 955 francs en 2019, ce qui est en dessus des 25% visés par la révision (si on se réfère à l'écart entre 2016 et 2019).

Si on procède à une analyse plus fine par type d'affaires, on obtient les résultats suivants :

– Conciliation civile ordinaire, l'émolument moyen a passé de 422 francs en 2016 et 433 francs en 2017, à 667 francs en 2019. Là aussi l'émolument dépend principalement de la valeur litigieuse ;

– Matrimonial, l'émolument moyen a passé de 758 francs en 2016 et 717 francs en 2017, à 995 francs en 2019. L'émolument dépend ici du revenu et de la fortune des conjoints ;

– Procédure ordinaire civile (valeur litigieuse supérieure à 30'000 francs), l'émolument moyen a passé de 3'417 francs en 2016 et 4'203 francs en 2017, à 4'506 francs en 2019. L'émolument dépend de la valeur litigieuse.

3.2.3. Conclusion

Les chiffres ci-dessus démontrent que les émoluments ont augmenté de manière significative depuis 2016. Il peut être noté que les autorités judiciaires avaient, avant même la révision de 2018, été rendues attentives à l'opportunité d'une adaptation des émoluments dans le cadre de la marge d'appréciation laissée par le TFrais dans sa version de l'époque en lien avec l'amendement au budget voulu par le Grand Conseil. C'est ce qui explique sans doute que l'augmentation des émoluments s'est amorcée en 2017 déjà.

3.3. Volume des affaires

3.3.1. Tribunal cantonal

Dans les domaines observés, les dossiers entrants ont varié comme suit :

Année	Cour d'appel civile	Cour civile	Autorité de recours civile	Cour de droit public
2016	119	5	112	422
2017	104	19	101	370
2019	119	5	129	405

3.3.2. Tribunaux régionaux

Dans les domaines observés, les dossiers entrants ont varié comme suit :

Année	Conciliation civile ordinaire	Procédures ordinaires	Actions en divorce	Procédures simplifiées
2016	370	88	566	177
2017	359	78	485	190
2019	344	85	538	203

3.3.3. Conclusion

Les chiffres ci-dessus démontrent clairement que la hausse des émoluments n'a pas induit de baisse du nombre de dossiers enregistrés par les tribunaux.

Certains secteurs pourtant touchés directement par la hausse subissent même une augmentation d'activité.

3.4. Effet sur l'assistance judiciaire

S'agissant de l'assistance judiciaire, on doit constater ce qui suit :

– En 2016, 1'196 dossiers enregistrés dont 870 civils et 44 administratifs, 3'598'874 francs d'honoraires d'avocat-e-s payés et 1'942'022 francs de frais de justice ;

– En 2017, 1'382 dossiers enregistrés dont 940 civils et 42 administratifs, 3'946'665 francs d'honoraires d'avocat-e-s payés et 1'900'932 francs de frais de justice ;

– En 2019, 1'272 dossiers enregistrés dont 820 civils et 46 administratifs pour 3'872'609 francs d'honoraires d'avocat-e-s payés et 1'921'703 francs de frais de justice.

Ces chiffres démontrent que la hausse des tarifs n'a induit une hausse ni du nombre de dossiers d'assistance judiciaire, ni du montant pris en charge pour les frais de justice.

4. CONSULTATION

L'Ordre des avocats et les Juristes progressistes neuchâtelois ont été consultés. Il ressort de cette consultation en substance les éléments suivants :

– Selon l'Ordre des avocats, certains membres ont constaté que des justiciables renonçaient en raison de l'avance de frais demandée, notamment en ce qui concerne les procédures de divorce. Pour les autres procédures civiles, il arrive fréquemment que le demandeur renonce après la procédure de conciliation, au vu de son incapacité à avancer les frais judiciaires. De manière générale, il doute que l'augmentation des tarifs représente un gain net pour les finances de l'État, les montants supplémentaires versés par l'assistance judiciaire compensant largement l'augmentation des frais. Dans une étude fédérale, le Canton de Neuchâtel était classé parmi ceux dans lesquels les frais judiciaires sont élevés, alors que ce n'est le cas ni du pouvoir d'achat, ni des salaires ;

– Pour les Juristes progressistes neuchâtelois, dans certains domaines comme le droit matrimonial, les justiciables n'ont pas d'autre choix que de recourir à la justice, et les avocat-e-s ne tiennent pas de registres des raisons pour lesquelles les procédures sont abandonnées. À Zurich, des études avaient conduit à démontrer que l'abandon de la gratuité avait induit une baisse du nombre de conciliations de 19%. L'avant-projet de révision du code de procédure civile prévoit de limiter l'avance de frais à la moitié des frais judiciaires présumés afin de lutter contre la problématique du « paywall » barrant l'accès à la justice. Finalement, dire que l'augmentation du coût d'une prestation la rend moins accessible au plus grand nombre est un truisme qui n'a pas besoin d'être développé plus avant.

Les craintes, certainement légitimes mais exprimées de manière non quantifiée par les organisations professionnelles, ne sont pas confirmées par les données statistiques du présent rapport.

5. CONCLUSION

En conclusion, on doit retenir, sur la base des premières statistiques obtenues, que si les émoluments ont augmenté globalement de manière significative dans le sens et la proportion souhaitée par le Parlement, le nombre d'affaires traitées par les tribunaux n'a pas diminué pour autant, alors que le nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire est en baisse.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'État et les autorités judiciaires considèrent que l'augmentation des frais judiciaires, plutôt modeste au cas par cas, n'a pas retenu les justiciables neuchâtelois de faire appel à la justice. On rappellera d'ailleurs à cet égard qu'au moment d'évaluer les coûts d'une procédure, les honoraires d'avocat-e-s en constituent la part prépondérante et donc la plus dissuasive.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et de classer la motion de la commission législative « TFrais : Bilan », du 22 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

FRAIS DE JUSTICE 20.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 1er avril 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de réponse à la motion de la commission législative 18.126, du 22 mars 2018, « TFrais : Bilan »

La commission parlementaire Législative,

composée de Mmes et MM. Jean-Jacques Aubert président, Christophe Schwarb vice-président, Baptiste Hunkeler, Jonathan Gretillat, Hugues Scheurer, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Béatrice Haeny, Annie Clerc Birambeau (en remplacement de Corine Bolay Mercier), Xavier Challandes, Marc Arlettaz, Thomas Facchinetti et Michel Zurbuchen,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a traité ce rapport lors de sa séance du 19 mai 2020. Ce rapport fait suite à la motion 18.126 que la commission législative avait déposée le 22 mars 2018 à l'appui du rapport 17.026 qui modifiait le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (ci-après : TFrais).

Lors des travaux liés aux modifications du TFrais, la commission législative avait émis des craintes suite à la velléité d'augmenter les frais de justice, craintes relatives aux conséquences éventuelles d'une telle modification sur l'accès à la justice.

Le rapport 20.019 donne suite à cette motion et la commission législative est satisfaite des réponses apportées.

Même si les comparaisons ne sont pas réellement faisables tant le système même de calculs des frais a été modifié, les autorités judiciaires ne constatent pas de réelle diminution du nombre d'affaires traitées alors même que le nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire est en baisse. Les craintes émises par la commission législative n'étant pas avérées, il convient d'inviter le parlement à classer cette motion.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion de la commission législative 18.126, du 22 mars 2018, TFrais : bilan.

Neuchâtel, le 18 juin 2020

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

La rapporteure, B. HAENY

INITIATIVE CANTONALE À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE REFUS D'IMMATRICULATION DE VEHICULES 20.104

Rapport de la commission Mobilité
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 20.104, du 6 janvier 2020, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules

(Du 31 mars 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 6 janvier 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.104
6 janvier 2020
Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

> Les Chambres fédérales sont priées de légiférer afin de permettre aux cantons qui le souhaitent de ne plus autoriser l'immatriculation de véhicules thermiques construits à partir d'une certaine date.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation : Afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande de réduire les émissions de CO_2 de 45% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est dès lors raisonnable, en ce qui concerne les véhicules, d'exiger d'eux qu'ils ne produisent plus aucun gaz à effet de serre lors de leur utilisation dès 2035 (les émissions liées à la construction et à l'usure seront plus difficiles à réduire). Le parc automobile doit donc être drastiquement assaini d'ici là et si possible réduit. Considérant une durée de vie de 15 ans, il serait indispensable qu'aucun véhicule à motorisation thermique construit après 2021 ne puisse plus être immatriculé dans les cantons.

Généralement, les émissions de CO_2 liées aux constructions ou appareils souffrent d'une grande inertie. Le législateur ne s'y est pas trompé puisqu'il a imposé depuis plus de 20 ans des prescriptions énergétiques liées aux nouveaux bâtiments qui répondent déjà à ce que l'on peut raisonnablement attendre des bâtiments en 2050. Du reste, cette manière de faire a porté ses fruits puisque la consommation de combustibles ne cesse de diminuer depuis le début du siècle. Signalons que ces prescriptions n'ont jamais été considérées comme une atteinte inacceptable aux libertés individuelles, mais bien comme une responsabilité collective.

En ce qui concerne les véhicules, dont le parc peine à être assaini et dont les émissions de CO_2 stagnent depuis trop longtemps, la logique devrait être la même. Considérant une durée de vie raisonnable de 15 ans, aucun véhicule ne respectant les objectifs fixés pour 2035 ne devrait plus être mis en service.

Une telle interdiction aurait les conséquences suivantes pour les usagers qui souhaiteraient renouveler leur véhicule, ils auront alors le choix :

- *d'acheter un nouveau véhicule électrique ;*
- *d'acheter un véhicule d'occasion (permettant de rentabiliser l'énergie grise déjà investie dans les véhicules actuels) ;*
- *de faire durer son véhicule (en attendant que la technologie, le prix, la fabrication éthique et durable des véhicules électriques, leur recyclage ainsi que les infrastructures de recharge s'améliorent) ;*
- *de renoncer à posséder un véhicule (ou second véhicule) en modifiant leurs habitudes ou besoins de mobilité.*

Une fois la législation fédérale adaptée, le Grand Conseil décidera quels sont les véhicules qui devront se soumettre à cette interdiction (scooters, motos, utilitaires, camions, hybrides rechargeables…), selon quel calendrier, ainsi que d'éventuelles dérogations.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Sven Erard, Clarence Chollet, Zoé Bachmann, Daniel Sigg, Christine Ammann Tschopp, Sera Pantillon, François Konrad, Philippe Weissbrodt, Veronika Pantillon, Sébastien Frochaux.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Mobilité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Philippe Loup
Vice-président:	M. Laurent Schmid
Rapporteur:	M. Nicolas Ruedin
Membres:	M^{me} Carole Bill
	M. David Moratel
	M. Mauro Vida
	M. Laurent Duding
	M. Pierre-Alain Wyss
	M. Patrice Zürcher (en remplacement de M. Hans-Peter Gfeller)
	M. René Curty
	M. Burno Cortat
	M. Cédric Dupraz
	Mme Johanna Lott Fischer
	Mme Sera Pantillon
	M. Didier Calame

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date du 13 mars 2020. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 31 mars 2020.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE et le chef du service des transports ont participé aux travaux de la commission.

M. Laurent Debrot a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

Le premier signataire fait le lien entre ce décret et les objectifs cantonaux et fédéraux en matière de CO_2 à l'horizon 2050. Il estime que la stratégie pour les véhicules thermiques devrait être la même que celle appliquée au programme bâtiment, en introduisant le plus rapidement possible des véhicules respectant les objectifs et en abandonnant parallèlement les plus anciens, de façon à amortir l'énergie grise utilisée lors de leur production.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État exprime son refus, quant à cette proposition de décret. L'immatriculation est réglée par la loi et les ordonnances fédérales, garantissant une égalité de traitement à travers tout le pays. De plus l'interdiction d'immatriculation de certains véhicules, pose la question de la conformité légale à l'accord bilatéral entre la Confédération helvétique et l'Union européenne. La solution de taxation neuchâteloise actuelle, sur les émissions de CO_2, mériterait d'être reprise plus largement au sein de notre pays.

4.3. Débat général

La majeure partie du débat entre commissaires a tourné autour de l'acceptabilité de ce décret, en regard au droit supérieur helvétique et des accords bilatéraux, prévoyant que tout ce qui peut être immatriculé en Europe, peut l'être en Suisse. La taxe automobile, telle que pratiquée dans le canton, semble être une bonne mesure de l'avis de la majorité des commissaires. Ces derniers constatent qu'il y a véritablement une lacune dans l'application de la loi fédérale sur les émissions de CO_2, étant donné que les importateurs ont un objectif basé sur une moyenne des émissions de CO_2 de véhicules importés, permettant toujours l'importation de voitures très polluantes, sans aucune pénalité. Il serait donc plus utile d'appliquer un système de bonus-malus par véhicule au niveau national.

5. CONCLUSION

Par 9 voix contre 4, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 31 mars 2020

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
P. LOUP	N. RUEDIN

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 20.604

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets, prise en charge des frais de garde, réponses aux questions écrites, secret de fonction)

(Du 19 mai 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président :	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président :	M. Christophe Schwarb
Rapporteur :	M. Baptiste Hunkeler
Membres :	M. Fabio Bongiovanni
	M. Jonathan Gretillat
	M. Xavier Challandes
	M. Alexandre Houlmann
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Thomas Facchinetti
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Marc Arlettaz

2. PROJET DE LOI 19.181, CONSÉQUENCES CLIMATIQUES DES PROJETS

2.1. INTRODUCTION

En date du 1[er] octobre 2019, le projet de loi suivant a été déposé :

19.181
01.10.2019
Projet de loi Fabien Fivaz
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Conséquences climatiques des projets)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 novembre 2012, est modifiée comme suit :

Article 160, let j (nouvelle)

j) Les conséquences environnementales du projet (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, ressources naturelles).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autres signataires : Sera Pantillon, Daniel Sigg, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Cédric Dupraz, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, François Konrad, Patrick Herrmann, Doris Angst, Sébastien Frochaux, Céline Vara, Sarah Blum, Michaël Berly, Sven Erard, Xavier Challandes, Théo Bregnard, Gabrielle Würgler, Richard Gigon, Armin Kapetanovic.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2.2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi 19.181 en date du 29 octobre 2019 et 21 novembre 2019. M. Alain Ribaux, chef du DJSC et la cheffe du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabien Fivaz a défendu le projet de loi.

2.3. EXAMEN DU PROJET DE LOI 19.181

2.3.1. Position de l'auteur du projet

M. Fabien Fivaz souligne qu'actuellement les rapports doivent comporter différentes rubriques : conformité au droit fédéral, conséquences financières, conséquences sur le personnel, etc. Il constate un manque en ce qui concerne le coût et/ou le bénéfice environnemental des projets, alors que la plupart de ceux-ci ont un impact environnemental direct ou indirect. Cette dimension doit être prise en considération en amont du dépôt des rapports.

L'auteur du projet est conscient que l'étude des conséquences environnementales n'est pas toujours pertinente ou aisée, mais il en est de même pour d'autres obligations (conséquences financières par exemple). De plus, cette obligation existe notamment dans le règlement communal de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

2.3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État craint une surcharge pour les services de l'État. Il est d'avis que le domaine englobant les « conséquences environnementales » n'est pas suffisamment clair. Il trouverait plus intéressant de donner le cap environnemental dans le programme de législature, qui se traduirait ensuite dans chaque projet.

2.3.3. Débat général

La majorité de la commission trouve la demande pertinente. La question environnementale se situe au centre de nombreuses préoccupations et demander aux auteurs des rapports d'analyser les conséquences de leurs projets sur le climat est pertinent.

Une minorité craint une charge de travail trop importante et souligne qu'il faudrait alors intégrer d'autres thématiques telles que la famille, la culture, etc.

Une majorité souhaite entrer en matière, tout en considérant que le projet peut être amélioré.

2.3.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 11 voix contre 4 le 29 octobre 2019.

2.4. EXAMEN DU PROJET DE LOI 19.181

Ne souhaitant pas opposer les différentes causes, qu'elles soient sociales, économiques ou environnementales, la commission propose un amendement, qui est d'ailleurs similaire à la Loi sur le Parlement (art. 141 al. 2, let. *g*, RS 171.10), qui demande d'étudier les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures. Un consensus se dégage pour cet amendement. L'amendement est accepté par 14 voix et une abstention.

Au vote, par 11 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'adopter l'article 160, *lettre j* du projet de loi ci-après.

2.5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL, INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES, CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le Conseil d'État considère que le travail supplémentaire nécessitera probablement une augmentation du personnel, sans pour autant le chiffrer.

En outre, le projet est conforme au droit supérieur et n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

3. PROJET DE LOI 19.169, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE

3.1. INTRODUCTION

En date du 30 août 2019, le projet de loi suivant a été déposé :

19.169
30.08.2019

Projet de loi Cédric Dupraz
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Prise en charge des frais de garde)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 336a, nouveau

Indemnité pour frais de garde

[1]Une indemnisation est octroyée aux membres du Grand Conseil qui en font la demande, permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions, des commissions ou des préparations de groupe.

[2]Les modalités d'octroi ainsi que le montant de cette indemnité sont fixés dans le Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et des membres suppléants du Grand Conseil, du 16 mai 2013.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Daniel Ziegler, Léa Eichenberger, Michaël Berly, Karim Boukhris, Théo Bregnard et Armin Kapetanovic.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

3.2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 12 décembre 2019. La cheffe du service juridique et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux.

M. Cédric Dupraz a défendu le projet de loi.

3.3. EXAMEN DU PROJET DE LOI

3.3.1. Position de l'auteur du projet

M. Cédric Dupraz explique que son projet a pour but de renforcer les conditions cadres permettant à toute la population, peu importe son cadre familial (enfants ou non), de pouvoir participer à l'activité parlementaire. Selon lui, le but du projet est d'étendre la pratique actuelle qui se limite aux sessions en journée du Grand Conseil. Les modalités sont à définir (tarif, remboursement, etc.).

3.3.2. Débat général

La question générale de l'organisation actuelle des sessions mérite, aux yeux de la commission, une attention particulière. Cependant, une majorité de la commission souligne que les jetons de présence sont en partie prévus pour cela, et que beaucoup de député.e.s touchent un salaire de leur employeur lors des séances du Grand Conseil. L'importance du travail supplémentaire que cela engendrerait est aussi souligné. De plus, il serait difficile pour une population qui ne trouve pas facilement une place de crèche pour ses enfants de constater que les député-e-s ont une solution facile et payée par l'État pour la garde de leurs enfants.

Une minorité de la commission, sensible aux arguments de M Dupraz, trouve qu'il faut entrer en matière pour discuter de la manière de mieux concilier vie familiale et activités politiques.

La commission est informée qu'actuellement la possibilité de garde s'étend aussi aux séances de commissions et non uniquement aux sessions en journée.

3.3.3. Vote d'entrée en matière

Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 19.169.

4. PROJET DE LOI 19.166, RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

4.1. INTRODUCTION

En date du 22 août 2019, le projet de loi suivant a été déposé :

19.166
22.08.2019
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Réponses aux questions écrites)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 244, alinéa 2 (nouveau)

[1]La question est une demande succincte de renseignements adressée par écrit au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton.

[2]Son contenu est limité à un maximum de 500 signes, espaces compris.

Article 246, alinéa 2

[2]Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 247, alinéa 2

[2]Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir, sous réserve de l'article 288a, alinéa 2, de répondre à une question par écrit.

Section 2.4 : Question

Article 288a (nouveau)

[1]Le temps de parole pour la réponse orale du Conseil d'État est limité à 3 minutes.

[2]Si la réponse devait être plus longue, le Conseil d'État répond par écrit.

[3]L'article 247, alinéa 3, est applicable à la réponse écrite.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin, président du Grand Conseil.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

4.2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 13 février 2020. La cheffe du service juridique et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux.

M. Marc-André Nardin a défendu le projet de loi.

4.3. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.3.1. Position des auteurs du projet

Le président du Grand Conseil défend le projet au nom du bureau.

Le bureau a régulièrement discuté du défi que représente le temps consacré aux questions lors du traitement des objets B (en général le mercredi matin). En effet, les réponses aux questions prennent un temps considérable, alors qu'elles ne donnent lieu à aucun débat politique et qu'elles réduisent le temps à disposition pour traiter des autres objets B (motions, postulats, etc.).

Dès lors, le bureau souhaite recadrer cet outil en modifiant la loi de la manière suivante :

– Contenu de la question limité à 500 signes ;
– Temps de réponse du Conseil d'État limité à 3 minutes ;
– En cas de réponse du Conseil d'État plus longue que les 3 minutes, celui-ci répond par écrit.

4.3.2. Débat général

Le Conseil d'État soutient le projet, qu'il qualifie d'équilibré, même s'il aurait préféré un temps de réponse limité à 5 minutes et de répondre uniquement lorsque le membre du Grand Conseil ayant déposé la question est présent.

La commission accueille favorablement la proposition du bureau du Grand Conseil, qui permet d'équilibrer la place donnée au Conseil d'État sur ces objets par rapport à la place données aux député-e-s, qui ne peuvent s'exprimer oralement lors du traitement des questions.

Certains commissaires regrettent cependant la rigidité du nouveau système.

4.3.3. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 11 voix contre 4 le 13 février 2020.

4.4. EXAMEN DU PROJET DE LOI 19.166

Afin de rendre le projet moins rigide, le député Jean-Jacques Aubert propose un amendement :

Amendement Jean-Jacques Aubert

> [1]La question est une demande ~~succincte~~ ***simple*** de renseignements ***formulée brièvement et*** adressée par écrit au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton.

Au vote, par 11 voix contre 1 et 3 abstentions, l'amendement est refusé par la commission.

Au vote, par 9 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'adopter les articles 244, alinéa 2, 246 alinéa 2, 247 alinéa 2 et 288a (nouveau) du projet de loi ci-après.

4.5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL, INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES, CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet n'a pas de conséquences financières, ni de conséquences sur le personnel et n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. De plus, il est conforme au droit supérieur.

5. PROJET DE LOI 20.105, SECRET DE FONCTION

5.1. INTRODUCTION

En date du 9 janvier 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.105
09.01.2020
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Secret de fonction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 22, note marginale, alinéas 2 et 3 (nouveaux)

2. Secret de fonction ; *procès-verbaux*

[1]Les membres ou membres suppléants des commissions et du bureau sont tenus de garder le secret sur le contenu de tous les supports destinés à reproduire ou à résumer les déclarations ou propos tenus en commission ou en bureau, tels que les procès-verbaux.

[2]La levée du secret de fonction est décidée à l'unanimité de tous les membres du bureau ou de la commission concernée.

[3]Les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.

Article 23, note marginale, alinéas 1 et 2

3. (Suppression de : Levée du) Secret de fonction ; *autres documents et travaux des commissions*

[1]Concernant les autres documents et travaux des commissions, le bureau ou la commission concernée, si elle est encore en fonction, décide de la levée du secret de fonction à la majorité simple des membres présents *; les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.*

[2]Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin, président du Grand Conseil.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

5.2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 13 février 2020. La cheffe du service juridique et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux.

M. Marc-André Nardin a défendu le projet de loi.

5.3. EXAMEN DU PROJET DE LOI

5.3.1. Position des auteurs du projet

Le président du Grand Conseil défend le projet au nom du bureau.

Les questions sur l'étendue du secret de fonction pour les député-e-s, notamment vis-à-vis des autres député-e-s de leur groupe, reviennent souvent au bureau. Le projet de loi vise à clarifier les articles 22 et 23 OGC sur le secret de fonction, en particulier il opère une distinction entre les procès-verbaux des commissions et les autres documents de travaux de commission.

L'article 22, alinéa 3, spécifie les bénéficiaires de la levée du secret de fonction. L'article 23, alinéa 2, est abrogé, car repris à l'article 22, alinéa 2.

5.3.2. Débat général

La commission soutient la proposition du bureau.

5.3.3. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 14 voix et 1 abstention le 13 février 2020.

5.4. EXAMEN DU PROJET DE LOI 20.105

La commission soutient le projet tel que proposé par le bureau.

Au vote, par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'adopter les articles 22, alinéas 2 et 3, 23, note marginale, alinéa 1 du projet de loi ci-après.

5.5 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL, INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES, CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet n'a pas de conséquences financières, de conséquences sur le personnel et pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. De plus, il est conforme au droit supérieur.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité des membres présents, le 19 mai 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mai 2020

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

Le rapporteur, B. HUNKELER

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Conséquences climatiques des projets, prise en charge des frais de garde, réponses aux questions écrites, secret de fonction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 19 mai 2020,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 novembre 2012, est modifiée comme suit :

Article 22, note marginale (nouvelle teneur), alinéas 2 et 3 (nouveaux)

2. Secret de fonction ; procès-verbaux

[2]La levée du secret de fonction est décidée à l'unanimité de tous les membres du bureau ou de la commission concernée.

[3]Les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.

Article 23, note marginale (nouvelle teneur), alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2

3. Secret de fonction ; autres documents et travaux des commissions

[1]Concernant les autres documents et travaux des commissions, le bureau ou la commission concernée, si elle est encore en fonction, décide de la levée du secret de fonction à la majorité simple des membres présents ; les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.

[2]Abrogé

Article 160, let j (nouvelle)

j) les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures.

Article 244, alinéa 2 (nouveau)

[2]Son contenu est limité à un maximum de 500 signes, espaces compris.

Article 246, alinéa 2 (nouvelle teneur)

[2]Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3, le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 247, alinéa 2 (nouvelle teneur)

[2]Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir, sous réserve de l'article 288a, alinéa 2, de répondre à une question par écrit.

Section 2.4 : Question (nouveau)

Article 288a (nouveau)

[1]Le temps de parole pour la réponse orale du Conseil d'État est limité à 3 minutes.

[2]Si la réponse devait être plus longue, le Conseil d'État répond par écrit.

[3]L'article 247, alinéa 3, est applicable à la réponse écrite.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Les articles 22, 23, 244, 246, 247 et 288a entrent entre en vigueur dès la promulgation de la présente loi.

[2]L'article 160 entre en vigueur le 1er mars 2021.

Art. 4 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 29 septembre 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.177	Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ? Interpellation Daniel Sigg	2
20.179	Handicap et justice : une inégalité de plus ? Interpellation du groupe socialiste	3
20.181	Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ? Interpellation du groupe socialiste	4
20.180	Réfugiés de Moria, il est temps d'agir Projet de résolution des groupes socialiste et Vert'Libéral-PDC	5
20.183	Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et du Code pénal neuchâtelois (CPN) (Récoltes rémunérées de signatures) Projet de loi du groupe socialiste	6
20.176	Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire Recommandation du groupe PopVertsSol	7
20.178	Communication égalitaire lors des élections cantonales Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC	8
20.182	Une organisation de notre parlement pour toutes et tous ! Motion du groupe socialiste	9
20.175	CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ? Postulat du groupe socialiste	9
20.357	Test de dépistage Covid-19 : davantage de réactivité, s'il vous plaît Question Jean-Frédéric de Montmollin	10
20.358	La Cure 3 et le Laboratoire autogéré de création (LAC) Question Sven Erard	11
20.359	Quelles différences entre les tests de dépistage des cantons ? Question Martine Docourt Ducommun	11
20.360	Combien la nouvelle Loi sur le CO_2 va-t-elle coûter aux collectivités publiques ? Question du groupe UDC	11
	Ordre du jour	12
	Communications du président	18
	Mutations au sein du Grand Conseil	19
	Assermentations de députés suppléants	19
	Éloge funèbre	20
	Communications du président	21
20.161	Loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) (Situation d'urgence) Projet de loi du groupe libéral-radical	21
20.166	Loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) Projet de loi du groupe PopVertsSol	21
	Élection judiciaire complémentaire	21
20.024	Rapport Révision LCPC Débats	24
20.033	Rapport Covid-19 : gestion de la crise Débats	26

20.357 Test de dépistage Covid-19 : davantage de réactivité, s'il vous plaît
Question Jean-Frédéric de Montmollin 37

20.359 Quelles différences entre les tests de dépistage des cantons ?
Question Martine Docourt Ducommun 37

20.131 Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises
Postulat Julien Spacio 43

20.032 Rapport Centres forestier et collecteur de Montmollin
Débats 44

20.025 Rapport Votation cantonale
Débats 52

20.601 Rapport Bureau interparlementaire de coordination
Débats 53

20.007 Rapport Archivage des dossiers de soins
Débats 54

20.009 Rapport La Chrysalide : halte à la précipitation
Débats 59

18.173 La Chrysalide : halte à la précipitation !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 62

19.002 Rapport Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents
Débats 64

19.182 Rapport Initiative congé parental ou paternité
Débats 70

Séance du 29 septembre 2020, à 19h30

Présence 77

Proposition déposée 78

20.184 Un lycée qui « rase gratis » ?
Interpellation du groupe socialiste 78

20.004 Rapport Transparence et pilotage de l'assurance-maladie
Débats 79

20.011 Rapport Rémunération des curateurs et curatrices
Débats 84

20.014 Rapport Justice neuchâteloise
Débats 85

18.160 Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise
Postulat du groupe socialiste 88

20.018 Rapport Don des bénéficiaires d'une aide à la formation
Débats 89

13.120 Don des bénéficiaires d'une aide à la formation
Postulat de la commission Aides à la formation 90

20.019 Rapport Frais de justice
Débats 91

18.126 TFrais : bilan
Motion de la commission législative 93

20.104 Rapport Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Refus d'immatriculation de véhicules
Débats 94

20.604 Rapport Organisation du Grand Conseil
Débats 98

Séance du 30 septembre 2020, à 8h30

Présence 107

Réponse écrite à une question 108

20.354 Uber Eats
Question Cédric Dupraz 108

Réponse aux questions 109

20.356 Neuchâtel dernier sur la fibre optique ?
Question Lionel Rieder 109

20.358 La Cure 3 et le Laboratoire autogéré de la création (LAC)
Question Sven Erard 110

20.355 Quel changement pour la formation de CFC d'informaticien ?
Question Lionel Rieder 111

20.169 Élections communales, l'informatique au service de qui ?
Interpellation Daniel Sigg 112

20.170 Une heure par jour !
Interpellation Philippe Haeberli 113

20.172 Fin de la formation Polydesigner 3D à l'École d'arts appliqués (EAA)
Interpellation du groupe socialiste 114

20.173 Le projet Carpe Diem avance-t-il seul ou avec le soutien et la bénédiction de l'État ?
Interpellation du groupe socialiste 116

20.181 Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ?
Interpellation du groupe socialiste 117

20.174 Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?
Interpellation Sera Pantillon 120

20.177 Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?
Interpellation Daniel Sigg 122

20.179 Handicap et justice : une inégalité de plus ?
Interpellation du groupe socialiste 123

20.180 Réfugiés de Moria, il est temps d'agir
Projet de résolution des groupes socialiste et Vert'Libéral-PDC 125

20.178 Communication égalitaire lors des élections cantonales
Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC 129

20.176 Risques climatiques et financiers des placements de la BNS :
Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire
Recommandation du groupe PopVertsSol 133

20.115 Développer l'offre des formations AFP !
Motion du groupe socialiste 138

20.119 Apprendre les gestes de premiers secours à l'école
Postulat du groupe socialiste 144

20.123 Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables
Motion de la commune de Cressier 147

ANNEXES – Rapports

20.024 Révision LCPC
Rapport du Conseil d'État 155
Rapport de la commission 163

20.033 Covid-19 : gestion de la crise
Rapport du Conseil d'État 167
Rapport de la commission 249

20.032 Centres forestier et collecteur de Montmollin
Rapport du Conseil d'État 257
Rapport de la commission 291

20.025 Votation cantonale
Rapport du Conseil d'État 301

20.601 Bureau interparlementaire de coordination
Rapport de la commission 303

20.007 Archivage des dossiers de soins
Rapport du Conseil d'État 311
Rapport de la commission 325

20.009 La Chrysalide : halte à la précipitation
Rapport du Conseil d'État 331

19.002 Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents
Rapport du Conseil d'État 335
Rapport de la commission 347

19.182 Initiative congé parental ou paternité
Rapport de la commission 359

20.004 Transparence et pilotage de l'assurance-maladie
Rapport du Conseil d'État 365
Rapport de la commission 375

20.011 Rémunération des curateurs et curatrices
Rapport du Conseil d'État 377
Rapport de la commission 383

20.014 Justice neuchâteloise
Rapport du Conseil d'État 385

20.018 Don des bénéficiaires d'une aide à la formation
Rapport du Conseil d'État 391

20.019 Frais de justice
Rapport du Conseil d'État 395
Rapport de la commission 401

20.104 Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Refus d'immatriculation de véhicules
Rapport de la commission 403

20.604 Organisation du Grand Conseil
Rapport de la commission 407

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 5

Session ordinaire
des 3 et 4 novembre 2020

TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 novembre 2020

Séance du mardi 3 novembre 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 98 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Zoé Bachmann	Mme Hélène Dederix
Mme Carole Bill	M. Daniel Rotsch
Mme Sarah Blum	–
M. Théo Bregnard	–
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
Mme Béatrice Haeny	M. Nicolas Bornand
Mme Marie-France Matter	M. Romain Dubois
Mme Nathalie Matthey	–
M. David Moratel	M. Dragan Mihailovic
M. Mauro Moruzzi	M. Maxime Auchlin

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

M. Marc-André Nardin	M. Xavier Hüther
Mme Florence Nater	–
M. Bernard Schumacher	M. Hugues Scheurer
M. Christophe Schwarb	–
Mme Gabrielle Würgler	–
M. Patrice Zürcher	M. Jérôme Bueche

Députée absente non excusée

Mme Olga Barben	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE/DEF
20.185
22 octobre 2020, 22h45
Interpellation Éric Flury
Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu

Quelles aides le canton compte-t-il apporter à la mise en place d'un service de transport scolaire offrant un minimum de sécurité aux plus jeunes des élèves chauliers ?

Développement

La presse s'est fait l'écho des soucis liés au transport des enfants auxquels font face des familles de la commune de La Chaux-du-Milieu depuis le regroupement des élèves des classes du premier cycle au collège de La Brévine.

La mise sur pied d'un transport scolaire, avec un nombre suffisant de places assises munies de ceintures de sécurité, est certainement la solution la plus adéquate pour répondre à un tel besoin en transport de très jeunes élèves. Cette option représente cependant un coût difficile à assumer par le ménage communal chaulier. Ainsi, les élèves se déplacent en utilisant les transports en commun.

Parfaitement légale, cette solution, motivée par des questions financières, n'en est pas moins insatisfaisante. L'accident est quasi annoncé, des incidents ayant déjà eu lieu, à l'image de cet enfant de cinq ans qui, faute d'avoir pu atteindre le bouton demandant l'arrêt, est descendu du car postal entre deux stations, le chauffeur ayant été alerté par d'autres enfants, et a rejoint sa destination à pied en cheminant le long de la route. Plusieurs autres péripéties sont relatées par les familles qui, à présent, se montrent très actives dans leur combat pour tenter d'assurer la sécurité des élèves.

Les questions liées à l'organisation des transports scolaires ainsi que celles touchant à CarPostal échappent certes à la compétence décisionnelle du canton. Néanmoins, nous souhaiterions savoir ce que le canton peut, veut et compte mettre en œuvre afin d'apporter les aides utiles permettant à la commune de La Chaux-du-Milieu la mise en place d'un transport scolaire pour les élèves du premier cycle, tant sur le plan financier qu'éventuellement logistique.

Nous pensons qu'il y a là un potentiel certain pour éviter la survenue d'un malheur. Ce serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

Premier signataire : Éric Flury.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Corine Bolay Mercier, Richard Gigon, Michaël Berly.

DFS
20.186
26 octobre 2020, 11h54
Interpellation du groupe socialiste
EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?

Nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'État a-t-il connaissance de la pratique d'EMS demandant au résident d'un EMS d'utiliser une partie du montant des prestations complémentaires (PC) dédié à ses dépenses personnelles pour payer une caution d'entrée ?
2. Cas échéant, cette pratique est-elle courante et comment se décline-t-elle (montant de la caution, de la retenue...) ?
3. Comment le Conseil d'État évalue-t-il cette pratique au vu du droit des prestations complémentaires ? Est-il licite de restreindre le montant minimal à disposition du résident ?
4. Le canton envisage-t-il une intervention (législative, administrative...) pour permettre aux résidents d'EMS de bénéficier effectivement du montant dédié à leurs dépenses personnelles ?

Développement

Le premier signataire a été confronté dans le cadre d'une curatelle au cas d'un EMS qui demande une caution de quelques milliers de francs pour l'entrée dans l'EMS. Si le résident n'a pas de fonds propres, il lui est demandé d'amputer une partie de son « argent de poche » pendant plusieurs années pour payer la caution.

Or, le prétendu « argent de poche » est ainsi bien mal nommé et son nom règlementaire, « montant pour les dépenses personnelles », lui correspond beaucoup plus. Prévu à l'article 10, alinéa 2, lettre *b*, de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) et fixé à 250 francs par mois par le Conseil d'État, ce montant permet en fait de payer les dépenses de coiffeur, de soins corporels, de transport, de vêtements, de téléphone, de journaux et de loisirs... Bien loin de couvrir des dépenses somptuaires, cet argent constitue souvent pour le bénéficiaire le seul moyen de payer des prestations inhérentes à la personne humaine et sa vie sociale. On peut ainsi l'assimiler à un minimum vital.

Cette prestation est d'ailleurs inscrite tant dans la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (art. 92, al. 1, ch. 9a) que dans la LPC (art. 20) comme montant absolument insaisissable. On peut ainsi se demander si la pratique susmentionnée est licite. En laissant le choix factice au résident entre le paiement de la caution associé à l'amputation du montant pour les dépenses personnelles ou l'impossibilité de rester dans l'EMS, on obtient nécessairement une privation d'une partie du montant dédié aux dépenses personnelles.

Si cette pratique devait s'avérer licite, alors elle serait politiquement inacceptable. Il ne devrait pas être possible de pouvoir contourner l'esprit des droits fédéral et cantonal, qui garantissent clairement un montant minimal à disposition, simplement nécessaire à protéger la dignité humaine des bénéficiaires de PC.

Le groupe socialiste est bien conscient des problématiques financières auxquelles font face les EMS et ne souhaite pas leur jeter la pierre. Il lui paraît donc important de clarifier la situation afin de pouvoir, le cas échéant, imaginer une solution qui permette de sécuriser financièrement les EMS sans amputer l'argent de poche des PC.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Marie-France Matter, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Laurent Duding, Nathalie Matthey.

DDTE
20.188
29 octobre 2020, 23h45
Interpellation du groupe socialiste
Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !

Le Conseil d'État est prié de renseigner le législatif et la population sur les points suivants liés aux travaux sur la ligne du Littorail dans la semaine du 26 octobre 2020 (ligne 215) :

– Est-il conscient que ce n'est pas la première fois qu'intervient une absence totale de fiabilité de cette ligne ?

– Des mesures seront-elles prises rapidement pour y remédier et éviter que de telles situations (de loin pas nouvelles) ne se reproduisent ?

– Est-il envisageable d'inviter TransN à améliorer sa communication en cas de problèmes ?

– Comment le Conseil d'État évalue-t-il les problèmes évoqués ci-dessous sous l'angle sanitaire ? Là aussi, des mesures seront-elles prises pour éviter de nouveaux déboires ?

Développement

Depuis quelques jours, des travaux sur la ligne 215 ont pour conséquence que le « tram » ne réalise plus l'ensemble du trajet et est remplacé par un bus, parfois entre Colombier et Boudry, parfois sur toute la ligne.

Cette situation occasionne de nombreux problèmes qui mettent les usager-ère-s en colère. Les horaires n'ont plus été assurés en début de semaine ; il fallait parfois jusqu'à une heure pour aller de Neuchâtel à Boudry et des correspondances ont été supprimées en heure de pointe !

Si la problématique était nouvelle et exceptionnelle, la tolérance face à ces désagréments serait de mise. Ce n'est malheureusement pas le cas : depuis quelques années, la population boudrysanne se plaint de l'absence de fiabilité des transports publics, notamment aux heures de pointe. Est également en cause le manque systématique d'informations en cas de problème comme celui qui nous occupe. À tel point que les autorités boudrysannes avaient unanimement fait part de leur mécontentement au Grand Conseil[1]. Tandis que la population commençait un tant soit peu à s'adapter à ces horaires approximatifs (en ne prenant plus certains bus par exemple), voilà que ces travaux amènent leur lot de grogne et, cette fois, plus seulement à Boudry. Les habitant-e-s de Milvignes, Cortaillod et Neuchâtel sont également touché-e-s.

Un exemple simple permet de s'en rendre compte. Deux jours de suite (lundi et mardi), deux trams ont été supprimés en heure de pointe[2]. Cela a eu pour effet de rassembler dans un bus les écolier-ère-s, étudiant-e-s et travailleur-se-s (et autres personnes) de trois trams consécutifs (en heure de pointe, rappelons-le !). Nous laissons l'imagination des lecteur-trice-s de l'interpellation imaginer la promiscuité dans le bus qui remplaçait ces trois correspondances.

Car, en dehors du risque de détourner les usager-ère-s des transports publics, celui de faire peser une charge psychologique importante sur les employé-e-s (l'auteur a entendu de nombreuses insultes proférées à leur encontre en une semaine), le risque sanitaire dans un bus confinant à la boîte de sardines semble largement dépasser les bornes.

Si la situation semble depuis être revenue à la normale, il paraît nécessaire de travailler à rétablir la confiance dans ces modes de transport sur le Littoral ouest.

[1] https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/boudry-veut-de-meilleurs-transports-publics-808083

[2] https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/neuchatel-boudry-pagaille-sur-la-ligne-du-littorail-996971

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, David Moratel, Pierre-Alain Borel, Mauro Vida, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Josiane Jemmely, Hassan Assumani, Johanne Lebel Calame, Laurent Duding.

DEAS
20.190
1er novembre 2020, 11h00
Interpellation Patrick Herrmann
Malaise au SEMP

Fin 2019, le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) a mandaté le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et KPMG pour effectuer une enquête apparentée à un audit du service de l'emploi (SEMP), centrée sur la satisfaction des collaborateurs au travail et sur le management du service. Beaucoup de collaborateurs ont été auditionnés et ont formulé un certain nombre de critiques, vraisemblablement assez sévères, à l'encontre de la direction, en particulier sur sa manière de les traiter.

Bon nombre d'institutions partenaires ont par ailleurs exprimé spontanément des critiques sur la difficulté de fonctionner avec la direction de ce service, et en particulier sur sa difficulté à prendre en compte leurs remarques. Celles-ci évoquent aussi sa manière souvent un peu cavalière de communiquer.

Après avoir informé le Département de cet état de fait à plusieurs reprises depuis le début de l'année, nous aimerions connaître l'usage qui a été fait de cet audit et s'il a débouché sur des résultats significatifs. Devant la répétition récente de nouvelles « maladresses », nous souhaitons également passer par des voies plus officielles pour demander au Département ce qu'il a éventuellement déjà entrepris aussi bien pour améliorer la situation des collaborateurs que pour favoriser l'entente entre tous les partenaires impliqués dans les actions diverses liées à ce service.

Développement

Depuis un certain temps, le SEMP a entamé un certain nombre de réformes qui, apparemment, ont permis d'atteindre des succès réels sur le front du chômage dans le canton, dans une conjoncture par ailleurs assez favorable jusqu'au début de cette année.

Parallèlement, un certain nombre de phénomènes et d'indices troublants, de remarques et de plaintes spontanées sont parvenus à notre connaissance :

– le tournus de collaborateurs semble se monter à plusieurs dizaines depuis 2016, et nombre de collaborateurs qui nous quittent semblent occuper dans les cantons limitrophes des postes équivalents à ceux qu'ils occupaient, ce qui indique bien qu'ils ne paraissent ni incompétents, ni désireux d'abandonner le métier qui était le leur ;
– nombre de services et d'institutions partenaires évoquent de réelles difficultés à dialoguer avec ce service. Sa volonté de considérer problèmes et solutions de manière unilatérale (sans tenir compte des remarques qu'ils souhaiteraient faire remonter grâce à leur proximité avec les personnes au chômage ou le monde de l'économie) est particulièrement mal ressentie ;
– plus encore, nombre de collaborateurs semblent en souffrance et vivent très mal un management qualifié d'autoritaire et des entretiens avec la direction particulièrement durs, tant verbalement qu'en termes d'attitude à leur égard.

Nous relèverons que nous avons appris ces divers éléments sous le sceau d'une confidentialité absolue, les nombreux protagonistes qui se sont exprimés craignant des représailles significatives à leur encontre, tant personnellement qu'institutionnellement, ce qui n'est naturellement pas le meilleur des signes…

Nous ne faisons pas ici de procès, nous n'avons fait que retranscrire des informations telles qu'elles nous sont parvenues et ne tenons à condamner personne au départ ; mais, vu le type d'éléments en notre possession, nous ne pouvons passer ces éléments sous silence dans la mesure où des personnes, des institutions et l'image du canton sont en jeu. Nous attendons dès lors une réponse à notre interpellation pour être certain que le Département procédera aux vérifications et/ou corrections nécessaires au besoin.

Premier signataire : Patrick Herrmann.
Autre signataire : Armin Kapetanovic.

PRÉSIDENCE
20.191
1er novembre 2020, 23h08
Interpellation des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC et Vert'Libéral-PDC
Fiasco du dépouillement : qui remercier au nom de la démocratie ?

Les groupes signataires s'interrogent sur les mesures entreprises et à entreprendre pour que le scénario rocambolesque vécu le 25 octobre 2020 ne puisse plus se reproduire, et ainsi restaurer la confiance de la population dans le processus électoral dans son ensemble.

Développement

La panne informatique survenue lors des élections communales de 2020 fait suite à une série de problèmes informatiques divers et variés qui ont touché les élections dans notre canton. On remarque que depuis la réponse donnée à la question 20.304, les paroles rassurantes du Conseil d'État n'ont pas été vérifiées.

Comment se fait-il qu'aucun décompte manuel n'ait été ni prévu, ni entamé dès le départ comme solution de secours en cas de problème dans le dépouillement informatique ? Pourquoi les réserves émises par les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel n'ont-elles pas été suivies de précautions supplémentaires pour un scrutin d'une telle importance ? Quelle sécurité pour les données des bulletins numérisés ?

Ce genre d'égarement prête trop facilement le flanc à recours. On en vient à se demander si le renoncement pur et simple à toute solution électronique sur l'intégralité du processus de dépouillement ne serait pas plus bénéfique pour notre démocratie. Le magazine en ligne *Republik** a d'ailleurs publié, le 25 septembre 2020, un article faisant état de l'importante vulnérabilité des systèmes et programmes informatiques utilisés dans notre pays. Comment alors être certains que le logiciel utilisé – qui a démontré dans le canton de Fribourg, puis celui de Neuchâtel, à quelques mois d'intervalle, son manque criant de fiabilité dans les moments décisifs – ne présente pas de faille critique compromettant la sécurité du scrutin ?

Toutes les personnes qui ont été mobilisées par les élections, les citoyennes et citoyens votant-e-s ainsi que notre démocratie méritent mieux qu'un tel fiasco.

(*) source : https://www.republik.ch/2020/09/25/passwort-wahlen?fbclid=IwAR36PGQJeMTnG7fS-fiIZ72PKGgWFgtjmNB6zJ2_dYer8rF-kdYoJNUsppE

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Niels Rosselet-Christ, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Veronika Pantillon.

DJSC
20.192
2 novembre 2020, 8h03
Interpellation du groupe socialiste
Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture !

En raison de l'impact durable de la pandémie sur le secteur de la culture, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Sur les plus de 9 millions de francs prévus en soutien à la culture, quelle part a déjà été attribuée ? Quel pourcentage des demandes a été traité et dans quel délai ? Quel est le taux de réponses négatives ? Quel est le pourcentage des montants octroyés par rapport aux demandes déposées ? Le processus mis en place est-il adapté aux réalités ? La création d'un fonds d'indemnisation forfaitaire destiné à soutenir les structures et les actrices et acteurs culturel-le-s qui n'ont pas pu recevoir d'aides ou un montant très faible est-elle envisagée ?

– Le système de RHT mis en place par la Confédération appelle aussi des questions. Quel pourcentage de demandes a été traité et dans quel délai ? Quel est le taux de réponses négatives ? Qu'a entrepris le canton pour changer les critères d'éligibilité aux RHT au regard du décompte des subventionnements publics ?

– Quelle adaptation des critères d'octroi de subventions ordinaires (prévues au budget 2020) est prévue ?

– Le Conseil d'État envisage-t-il de se concerter avec les autres collectivités publiques et les soutiens parapublics du canton (Loterie romande (LoRo), Fondation Casino, Fondation BCN) pour mettre en place un plan de sauvetage du secteur culturel ?

Développement

La pandémie est présente en Suisse et met à mal notre société depuis mars. Mesures sanitaires, semi-confinement, fermeture d'établissements, annulation de manifestations et de représentations culturelles font partie de la liste non exhaustive des mesures prises par les autorités de notre pays et de notre canton pour faire face au coronavirus. Cela a mis à l'arrêt plusieurs secteurs de

l'économie. Pour pallier cette situation, plusieurs mesures ont été prises pour soutenir l'économie : RHT, APG, prêts, arrangement concernant les loyers commerciaux ; elles ont permis d'éviter des licenciements, d'insuffler un bol d'air à un grand nombre d'entreprises ou de garantir des revenus aux indépendant-e-s.

Comme en témoignent de nombreuses prises de position d'associations faîtières du secteur culturel (FNAAC, FRAS, ARTOS, PETZI, Taskforce Culture, etc.), l'ensemble de ces mesures s'avèrent inaccessibles pour un grand nombre d'acteurs et actrices culturel-le-s. Cette situation préoccupe grandement le groupe socialiste, car, sans actions décisives des collectivités publiques, le terreau culturel neuchâtelois va s'assécher. Ce risque ne nous inquiète pas uniquement pour les acteurs culturels, mais aussi pour notre vie en société, dont la culture est une composante majeure. Elle est indispensable à la fois au développement individuel et à la cohésion sociale.

Après que le Grand Conseil a accordé récemment un crédit de plus de 1 million de francs en soutien à la culture, avec la participation de la Confédération et de la LoRo, le canton dispose d'un total de plus 9 millions de francs (en incluant les aides d'urgence sous forme de prêts) pour soutenir le secteur culturel. Pour l'attribution de ces montants, le canton de Neuchâtel a mis en place des commissions qui traitent les différentes demandes. Selon nos informations, les procédures voulues par la Confédération ne sont pas adaptées au secteur culturel et il est fort à craindre que les montants ne puissent pas être engagés dans leur totalité. Cas échéant, selon notre groupe, la part cantonale devrait garder son affectation selon d'autres critères. Le canton du Valais a réagi en mettant en place un fonds culturel. Ainsi, à titre de mesure subsidiaire à d'autres aides fédérales et cantonales liées à la Covid-19, les acteurs et actrices culturel-le-s et les prestataires de services dans le domaine culturel peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire cantonale sans contrepartie pour la période du dommage considérée.

Sachant que les conséquences de la situation particulière que nous traversons seront durables dans le secteur de la culture (les associations professionnelles évoquent des conséquences jusqu'en 2022), il est à craindre que les budgets ordinaires soutenant essentiellement la diffusion ne pourront plus être actionnés, ou que très rarement. Il convient donc d'adapter les critères d'octroi à cette nouvelle donne en finançant le travail (résidences, recherches artistiques, formations continues…) et non plus la seule diffusion, et en élargissant la notion de diffusion aux possibilités numériques notamment (livestream, podcast, enregistrement, etc.) et en révisant les processus de demande d'aide (cadence des séances, réactivité, ressources humaines, etc.).

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Romain Dubois, Françoise Gagnaux, Thomas Facchinetti, Annie Clerc-Birambeau, Philippe Loup, Stéphane Reichen, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Corine Bolay Mercier.

DFS
20.193
2 novembre 2020, 8h44
Interpellation Édith Aubron Marullaz
Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le traitement de la facturation de l'impôt foncier des personnes physiques introduit cette année ?

– Sur quelle base ont été établies les listes de propriétaires concernés ?

– Pourquoi le choix d'envoyer deux factures distinctes canton/commune a-t-il été fait ? Pourquoi a-t-il été demandé aux communes d'adresser elles-mêmes la facture pour la part communale ?

– Comment le Conseil d'État explique-t-il les problèmes évoqués dans le développement ci-dessous ?

– Quelles mesures seront prises pour corriger les erreurs relevées ? Y a-t-il un délai pour les réclamations et les remboursements ? Quelles sont les mesures envisagées pour ne plus reproduire ces problématiques dans les années à venir ?

Développement

Suite à la modification législative, la quasi-totalité des communes neuchâteloises a introduit l'impôt foncier communal pour les personnes physiques. Pour des questions évidentes de simplification du traitement, les communes avaient demandé à l'État qu'il facture aussi bien la taxe cantonale que communale, puisque, hormis le taux, toutes les données étaient les mêmes. L'État a répondu que ce n'était techniquement pas possible avant un à deux ans. Les grandes communes, via le groupe MCH2, se sont réunies pour demander au service informatique de l'État de développer la reprise automatique des données des personnes mises à jour par les services de l'État pour pouvoir facturer cette taxe via le logiciel ETIC auprès des communes, afin d'éviter de devoir saisir manuellement les données de base (environ 4'500 pour la ville de Neuchâtel et 1'000 pour Milvignes, par exemple). Cela a été fait à satisfaction des communes.

Dès lors, pour l'année 2020, une double facturation, part cantonale et part communale, a été adressée aux propriétaires concernés sur la base des listes fournies par l'État.

Suite à l'envoi de ces factures 2020, il s'avère que les communes reçoivent de nombreuses réclamations, qui révèlent une problématique sur les listes fournies par les services cantonaux.

Quelques exemples d'erreurs ou de contestations reçues à la commune :

– vendu parfois de longue date (2012), décédé depuis plusieurs années (2016) ;
– pour propre usage ;
– destinataire introuvable.

Pour Milvignes, par exemple, il s'agit d'environ 110 factures à ce jour, sur 1'000 envoyées, pour lesquelles la base de données de l'État n'était pas à jour par rapport au Registre foncier.

La notion de propre usage était-elle connue, alors que le contribuable l'indique dans sa déclaration d'impôt lorsque le bien-fonds est loué ?

Pour rappel, cette taxation concerne plus de 50% de propriétaires habitant hors canton, de surcroît pas au courant de la modification législative.

Enfin, cette double facturation basée sur des données pas à jour oblige les collectivités publiques à gérer deux fois les mêmes recours, soit au niveau cantonal et au niveau communal, sans compter le temps passé à corriger les factures aux deux niveaux. Cette double facturation est donc très mal perçue.

En conclusion, l'effort consenti par le service informatique de l'État pour permettre aux communes de facturer automatiquement cette taxe aurait pu être mis à profit pour le développement d'une solution cantonale unique. Une base de données à jour aurait évité de décrédibiliser l'État et les communes.

Première signataire : Édith Aubron Marullaz.
Autres signataires : Sandra Menoud, Hermann Frick, Hugues Scheurer, René Curty, Philippe Haeberli, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Daniel Geiser, Nicolas Bornand, Yves Strub, Damien Humbert-Droz, Bernard Schumacher, Andreas Jurt, Christophe Schwarb, Frédéric Vaucher, Mary-Claude Fallet, Patrice Zürcher, Michel Robyr, Quentin Di Meo.

PRÉSIDENCE
20.194
2 novembre 2020, 9h57
Interpellation du groupe libéral-radical
Qui assumera les coûts du bug des élections communales ?

Le « bug » survenu lors du dépouillement des élections communales du dimanche 25 octobre a connu son épilogue le lundi 26 avec la fin du dépouillement et la mise en ligne des résultats en fin de journée. Si quelques informations techniques ont été données, les éléments financiers n'ont pour l'heure que peu été abordés.

Développement

À ce jour, un certain nombre d'explications ont été transmises afin d'expliquer les tenants et aboutissants de la panne informatique survenue lors du dépouillement des récentes élections communales. Satisfaisants ou non, ces éléments doivent surtout permettre d'apaiser la situation en vue des prochaines élections cantonales, pour lesquelles le logiciel Syvote sera à nouveau

proposé/imposé aux utilisateurs. Le mal est fait, l'image des autorités est égratignée, la crédibilité du système discutée. Des excuses, ou semblants d'excuses, ont été présentées dans les communiqués de la chancellerie. Reste maintenant à quantifier les coûts de cette mésaventure. Car Syvote est un outil mis à disposition par le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) et facturé aux utilisateurs. En droit, on pourrait donc admettre que la contre-prestation n'a que partiellement été réalisée par rapport à ce que l'on peut attendre d'un logiciel de dépouillement.

Aussi, nous interpellons le Conseil d'État sur les éléments suivants :

– Combien d'heures de fermeture des guichets et administrations communales les tests effectués préalablement au scrutin ont-ils nécessité, ainsi que d'heures ouvrées, au sein de l'administration cantonale ?
– Combien d'heures de travail supplémentaire la faille informatique a-t-elle provoqué auprès de l'administration cantonale et des communes concernées ?
– Ces dernières ont-elles fait valoir un quelconque droit au remboursement total ou partiel des coûts du système Syvote pour ce scrutin ?
– Des prétentions ont-elles été émises envers le fournisseur externe du logiciel ? Cet élément est-il prévu dans le contrat de vente ?
– Au final, à combien les coûts de la faille informatique peuvent-ils être évalués pour les communes impactées et pour les services de l'administration cantonale ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz
Autres signataires : Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Jérôme Bueche, Étienne Robert-Grandpierre, Josette Frésard, Bastian Droz, Quentin Di Meo, Claude Guinand, Édith Aubron Marullaz, Christian Steiner, Jean-Claude Guyot, Frédéric Vaucher, Mary-Claude Fallet, Michel Robyr, Hermann Frick, Fabio Bongiovanni, René Curty, Christophe Schwarb, Nicolas Bornand, Nicolas Ruedin, Didier Boillat, Sandra Menoud, Jean Fehlbaum, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

DEAS
20.195
2 novembre 2020, 11h54
Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun
Uber Eats « hits the workers » !

En date du 12 mai 2020, nous apprenions par la presse l'arrivée des activités de la multinationale Uber Eats sur territoire neuchâtelois. Le Littoral semblait être la tête de pont d'une extension future sur l'ensemble du canton. Depuis ce moment-là, des livreurs arpentent les rues de la ville de Neuchâtel. De plus, les mesures en lien avec la gestion de la pandémie entraîneront probablement une augmentation d'une telle pratique par les consommateurs.

La réponse à la question 20.354, du 1er septembre 2020, a retenu toute notre attention. Si celle-ci a bénéficié de certaines réponses, de surcroît de manière écrite, les enjeux fondamentaux semblent avoir été éludés. Certes, nous avons compris que :

1. actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les livreurs Uber Eats ont un statut d'indépendant ;
2. actuellement, dans le canton, tous les livreurs Uber Eats doivent s'annoncer auprès du SCAV. Il incombe à ce service le contrôle de ces livreurs en matière sanitaire, à l'instar des livreurs salariés. De plus, l'arrivée d'Uber Eats sur notre territoire a « engendré un développement de cette pratique ».

Nous nous étonnons que les livreurs d'Uber soient considérés avec un statut d'indépendant. Ceci alors que trois instances compétentes en la question sont venues à la conclusion contraire, et notamment que les livreurs d'Uber Eats sont des employés.

1. La SUVA a décidé, déjà le 2 août 2016, dans le cas d'un chauffeur d'Uber (le service taxi Uber fonctionne de la même manière qu'Uber Eats), qu'il travaille pour Uber en tant que salarié. Elle a confirmé sa décision le 22 novembre 2019, à savoir que les chauffeurs sont des employés et qu'Uber a la qualité d'employeur.
2. Dans sa décision du 29 avril 2019, le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.

Concernant Uber Eats, la Cour de justice du canton de Genève a constaté dans l'arrêt du 29 mai 2020 (ATA/535/2020) que les livreurs sont des employés et qu'il s'agit de location de services. Sur la base de ces constatations, nous sommes d'avis que les cantons doivent reconnaître Uber Eats comme employeur et veiller à ce qu'Uber Eats demande une autorisation pour location de services.

Or, le fond du problème, à savoir la précarisation des travailleuses et travailleurs, n'a pas été traité. Comme le dénonçait le syndicat UNIA dans l'émission *Temps présent* du 15 octobre 2020, la société Uber Eats contourne manifestation la loi et son esprit. Ainsi, les livreurs des établissements publics sont soumis à la convention collective de la restauration, qui a force obligatoire sur le plan national. La République et Canton de Genève s'est, de son côté, clairement positionnée, appuyée de surcroît par une décision de la Chambre administrative.

Dès lors, pour l'État de Neuchâtel, la problématique se situe, principalement, sur deux niveaux :

1. l'un administratif (contrôle, décision du statut par les caisses de compensation, etc.) ;
2. l'autre politique, à savoir s'il est bel et bien judicieux de soutenir – même de manière passive – cette pratique favorisant une précarisation de l'emploi dans le canton et, par là même, les retombées négatives inhérentes (pertes fiscales, démographiques, coûts sociaux en matière de prévoyance, etc.).

Dans un rapport de subordination, la flexibilité, l'indépendance et la liberté contractuelle mises en avant par la multinationale constituent un accélérateur de précarité sans précédent pour des personnes le plus souvent en mode « survie ». Lacordaire écrivait qu'entre le fort et le faible, « *la liberté opprime, la loi affranchit* ». Plus les cantons s'engageront, à l'unisson, pour protéger les conditions globales de travail, moins ce type de précarisation pourra se généraliser. Neuchâtel a la chance de pouvoir étouffer dans l'œuf ce type d'agissements.

Persuadé que Neuchâtel se veut être le protecteur du droit du travail et de ses citoyen-ne-s et non le vecteur, passif ou actif, d'un processus de précarisation sociale, le Conseil d'État peut-il dès lors prendre clairement position sur l'arrivée d'Uber Eats et sur sa politique de création d'indépendants précaires ?

Il est, selon nous, inopportun d'attendre le résultat du recours au Tribunal fédéral (TF) avant d'entreprendre d'autres démarches. Cela peut durer encore des années avant que le TF prenne une décision.

Développement

C'est justement la question fondamentale de notre interpellation : quel développement de la société veut-on ?

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karim Boukhris, Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Xavier Challandes, Léa Eichenberger, Doris Angst, Sven Erard, Richard Gigon, Théo Bregnard, Sarah Blum.

DDTE
20.196
2 novembre 2020, 18h21
Interpellation du groupe UDC
Mesures anti Covid-19 et transports publics : quid de la cohérence ?

L'aggravation de la pandémie conduit la Confédération et les cantons à durcir les mesures anti Covid-19. De nombreux commerces subissent de plein fouet les mesures liées notamment à la drastique restriction de la liberté de réunion. Si ces pénibles mesures font certainement sens dans le contexte actuel, l'UDC s'interroge toutefois sur l'absence quasi-totale de mesures dans les transports publics. En effet, hormis le port du masque, rien n'est mis en place pour limiter les regroupements dans les transports. Il n'est donc pas rare de voir les bus et les trains bondés aux heures de pointe, ce qui est contraire à la logique des mesures en vigueur précédemment évoquées et expose les travailleuses et les travailleurs à d'importants risques.

Le Conseil d'État prévoit-il de pallier cette incohérence ? Si oui, comment ?

L'augmentation des cadences des bus et des trains, avec report des pertes à charge (partielle ou totale) de la Confédération, ce dans le but de désengorger les transports notamment aux heures de pointe, est-elle envisageable ?

L'urgence est demandée.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Projet de résolution

DDTE
20.189
30 octobre 2020, 16h55
Projet de résolution Jennifer Hirter
La ré-homologation de pesticides prouvés dangereux n'est pas acceptable

Le Grand Conseil neuchâtelois souhaite que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) tienne sa position quant à l'interdiction émise contre l'imidaclopride en 2018.

En cas de demande de ré-homologation du l'imidaclopride (le principe actif du Gaucho), le Grand Conseil neuchâtelois demande à l'OFAG d'intégrer la communauté scientifique indépendante de l'industrie agrochimique au processus décisionnel.

Il appelle le Conseil fédéral, les parlementaires fédéraux ainsi que le Conseil d'État à se joindre à cette demande.

Développement

Suite à l'interpellation parlementaire du conseiller national Pierre-André Page proposant une ré-homologation de l'imidaclopride, on ne peut exclure le dépôt d'une demande de ré-homologation de ce néonicotinoïde, notamment commercialisé sous le nom de Gaucho par l'industrie.

Pour rappel, l'imidaclopride a été autorisé pour son usage en tant que pesticide durant les années 1990 par l'OFAG, avant d'être interdit sur le territoire suisse et au sein de l'Union européenne en 2018.

L'interdiction de l'imidaclopride a été précédée d'un moratoire partiel de six ans. Six années durant lesquelles nous ne savons pas si l'OFAG a financé des projets visant à développer des alternatives.

Cependant, des décennies de recherches sur les néonicotinoïdes ont abouti à la publication de plus de 1'200 études scientifiques. Pour une grande partie, ces études ont été financées par de l'argent public. Ces études ont démontré de manière incontestable que ce pesticide est dangereux. Dangereux pour de nombreux organismes vivants, en premier lieu l'abeille domestique, mais également les abeilles sauvages, les autres pollinisateurs, les insectes et autres invertébrés dans leur ensemble. Dangereux pour les vertébrés, soit par empoisonnement direct, soit par diminution des ressources nutritives. Et, enfin, dangereux pour la santé humaine. Il contamine nos sols, nos eaux, nos aliments et est présent dans notre corps, comme l'attestent des analyses d'urine et de cheveux !

En 2018, le Tribunal européen a également eu à traiter le cas du Gaucho dans le cadre de recours émis par Bayer et Syngenta. Le tribunal a rejeté ces recours dans leur intégralité.

Il convient de rappeler que si l'OFAG a émis l'interdiction de ce néonicotinoïde, c'est sur une base scientifique solide et indépendante de l'industrie. Cette interdiction n'a pas été prise à la légère. Entrer en matière sur le dossier du Gaucho, c'est renier la valeur des données générées dans le cadre de ces travaux scientifiques.

C'est pourquoi nous demandons à l'OFAG de ne pas entrer en matière quant à une éventuelle demande de ré-homologation de l'imidaclopride sans nouvelles données recevables, en particulier sur la santé humaine.

La communauté scientifique, à travers une lettre ouverte des professeurs Alexandre Aebi et Edward Mitchell de l'Université de Neuchâtel, a annoncé qu'elle « *offre même de participer au processus* » décisionnel en « *y apportant son expertise dans ce domaine* ».

C'est pourquoi, en cas d'entrée en matière, nous demandons que l'OFAG intègre la communauté scientifique, indépendante de l'industrie agroalimentaire, au processus décisionnel relatif à la ré-homologation éventuelle et accepte l'offre faite par celle-ci de participer à ce processus.

Première signataire : Jennifer Hirter.
Autres signataires : Blaise Fivaz, Aël Kistler, Nathalie Schallenberger, Maxime Auchlin, Jan Homberger, Mireille Tissot-Daguette.

Projet de loi

DEAS
20.197
3 novembre 2020, 8h08
Projet de loi Marc-André Nardin
Projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 2 ; al. 3 (nouveau)

[2]L'inscription de droits au registre foncier résultant de dévolution successorale en faveur du bénéficiaire de l'action sociale est communiquée par l'office compétent au département, respectivement au service concerné. Le règlement d'exécution prévoit les modalités d'exécution.

L'alinéa 2 actuel devient alinéa 3.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin.

Recommandation

DDTE
20.187
29 octobre 2020, 9h20
Recommandation Armin Kapetanovic
Substances psychotropes et manipulation d'armes à feu

Le Grand Conseil recommande au Conseil d'État de légiférer afin que la chasse – et plus largement la manipulation d'armes à feu – ne se pratique pas potentiellement sous l'influence de l'alcool et/ou d'autres substances psychotropes.

Actuellement, aucune législation ne donne de règles dans ce domaine. Notre législatif demande donc au Conseil d'État d'agir via ses prérogatives, soit au niveau des différents règlements, arrêtés et concordats, voire de prendre toutes les initiatives intercantonales nécessaires, afin de sécuriser notablement la pratique de la chasse et la manipulation d'armes à feu.

Développement

Au-delà d'un fait divers qui a récemment défrayé la chronique locale, les accidents liés à la pratique de la chasse arrivent régulièrement, impliquant des chasseurs et des promeneurs, cueilleurs ou cyclistes, mais parfois également des chasseurs entre eux. Si les causes sont diverses, il est très

étonnant que la consommation d'alcool et/ou de substances psychotropes ne soit pas légiférée alors que des armes à feu sont manipulées.

Sans vouloir stigmatiser les amateurs de chasse, nous demandons au Conseil d'État de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'améliorer un tant soit peu la sécurité de tous ceux qui sont susceptibles de se croiser dans nos forêts et clairières.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Doris Angst, Xavier Challandes, Cédric Dupraz, Sven Erard, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sarah Blum, Sera Pantillon, François Perret, Théo Bregnard, Veronika Pantillon, Karim Boukhris, Léa Eichenberger, Clarence Chollet.

Questions

DFS
20.361
7 octobre 2020, 10h28
Question Christine Ammann Tschopp
L'intelligence artificielle pour prétraiter les déclarations d'impôts

Le service des impôts du canton d'Obwald a obtenu à Berlin le troisième rang d'un concours international pour la mise en œuvre de l'e-Government. Leur prototype de solution permet d'analyser automatiquement les déclarations d'impôts et de détecter lesquelles ne nécessitent pas de corrections, économisant ainsi de précieuses ressources.

Le service des contributions (SCCO) et/ou le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) se sont-ils approchés du canton d'Obwald et cherchent-ils à profiter de cette expérience ?

https://www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/obwalden/kuenstliche-intelligenz-bringt-obwaldner-steuerverwaltung-den-erfolg-andere-haben-millionen-eingesetzt-wir-herzblut-ld.1262456

https://www.ow.ch/de/aktuelles/aktuellesinformationen/welcome.php?action=showinfo&info_id=70939&ls=0&sq=&kategorie_id=&date_from=&date_to=

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DJSC
20.362
1er novembre 2020, 21h17
Question Patrick Herrmann
L'APG des collaborateurs de l'État dans le brouillard d'automne

En janvier 2020, les collaborateurs de l'État ont reçu un message les informant que les conditions de leur assurance APG allaient changer et qu'ils en seraient informés par la Vaudoise.

Fin octobre, ils ont reçu un courrier de la Vaudoise disant qu'elle avait cassé le contrat avec l'État et qu'elle leur proposait désormais des contrats individuels.

Apparemment, les employés de l'État sont assez désemparés par la situation, sommés qu'ils sont de répondre à l'offre de la Vaudoise alors qu'ils ignorent si le SRHE a l'intention de proposer une nouvelle possibilité de contrat collectif à l'ensemble de la fonction publique…

La question est donc simple : l'État s'apprête-t-il à communiquer à ses collaborateurs qu'ils auront l'occasion de souscrire une APG à des conditions favorables avec l'assurance avec laquelle il a conclu un contrat d'assurance-accident ou ceux-ci doivent-ils désormais négocier eux-mêmes avec l'assurance de leur choix ?

Signataire : Patrick Herrmann.

PRÉSIDENCE
20.363
2 novembre 2020, 10h17
Question Blaise Fivaz
Délai référendaire

Comme vous le savez sans doute déjà, la section Jura neuchâtelois du TCS et les sections locales de l'Union démocratique du Centre et du Parti démocrate-chrétien ont annoncé le référendum contre l'arrêté du Conseil général de La Chaux-de-Fonds relatif à la piétonisation de la place du Marché.

Le délai référendaire arrive à échéance le 2 décembre 2020.

Nous osons imaginer que le Grand Conseil constatera la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel en raison de la pandémie Covid-19.

Nous défendons la sécurité de toutes et tous et nous ne souhaitons pas devoir récolter des signatures dans la rue et ainsi risquer de mettre en danger la santé de nos membres ainsi que des citoyennes et des citoyens de La Chaux-de-Fonds.

Cela irait, à nos yeux, à l'encontre des mesures sanitaires prises et, en particulier, de l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes et de la recommandation tendant à éviter les contacts autant que possible.

Nous nous permettons, dès lors, de solliciter que les délais légaux des articles 105, 117, 119a, 120, 129 et 130 de la loi sur les droits publics soient suspendus.

Pour ce qui nous concerne, c'est l'article 130 de la loi sur les droits publics (délai de 40 jours pour la demande de référendum facultatif en matière communale) qui nous intéresse, mais nous pensons que ce sont tous les délais prévus aux articles précités qui doivent être suspendus, la santé de la population étant plus importante que des droits politiques qui pourront être exercés plus tard, lorsqu'il n'y aura plus péril en la demeure.

Nous rappelons que, avant même que des mesures plus restrictives soient ordonnées, la section neuchâteloise du TCS a déjà pris la décision d'annuler son assemblée générale du 22 octobre 2020, lors de laquelle la fusion des deux sections du canton devait être approuvée, soit une étape particulièrement importante pour nous. Cela démontre, si besoin est, à quel point nous considérons que la santé et la sécurité des citoyens sont prioritaires.

Signataire : Blaise Fivaz.

DEAS
20.364
2 novembre 2020, 11h23
Question Sarah Blum
Conséquences des mesures anti-Covid-19 ?

Le canton a récemment pris toute une série de mesures pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Nous ne remettons pas en cause ces mesures, nous les soutenons même. Mais force est de constater qu'elles contribuent à mettre dans une situation impossible un nombre conséquent de Neuchâtelois. En effet, la majorité des bistrotiers et restaurateurs ont vu la fréquentation de leur établissement baisser drastiquement et ils ne peuvent prétendre à des aides autres que les RHT pour les employés, étant donné qu'ils ont quand même le droit de laisser leur établissement ouvert (et cela, même si on nous encourage à rester le plus possible à la maison). Et même en cas de fermeture provisoire des établissements, il deviendra extrêmement difficile d'assumer les charges fixes, même si des APG sont versées. Les acteurs de la vie culturelle se trouvent également dans une situation très compliquée pour des raisons analogues. Nos questions sont dès lors les suivantes :

– Des aides de nature financière (ou autres) sont-elles prévues pour soutenir les personnes susmentionnées ?

– On sait que les critères de la Confédération ont souvent été relativement stricts et n'ont pas permis d'indemniser les acteurs culturels à la hauteur des sommes annoncées devant notre parlement. Qu'en est-il à ce niveau-là ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Théo Bregnard.

DFS
20.365
2 novembre 2020, 14h47
Question du groupe libéral-radical
Covid-19 – 20.042 : point de situation chiffré

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les données sanitaires suivantes, sur une durée d'un mois précédant le 2 novembre inclus ?

– Nombre de patients Covid-19 et non Covid-19 hospitalisés.

– Nombre de lits Covid-19 disponibles et leur taux d'occupation.

– Nombre de lits en soins continus et leur taux d'occupation par des patients Covid-19 et des patients non Covid-19.

– Nombre de lits en soins intensifs et leur taux d'occupation de patients Covid-19, de patients intubés, de patients non Covid-19.

– Nombre de patients Covid-19 transférés hors du canton.

En outre, peut-il nous préciser quelles seraient les capacités théoriques en cas de réquisition ?

Le Conseil d'État peut-il d'autre part nous informer sur le type d'hospitalisation par catégorie d'âge et le taux de mortalité, respectivement la répartition par catégorie d'âge des cas testés positifs ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Didier Boillat.
Autre signataire : Quentin Di Meo.

DFS
20.366
3 novembre 2020, 9h46
Question Sandra Menoud
Couacs importants dans la mise en œuvre de l'impôt foncier

L'impôt foncier a provoqué bien des confusions entre l'envoi des factures cantonales et communales à des contribuables dont les immeubles avaient été vendus parfois de longue date ou lorsque l'usage personnel fait dans le cadre privé ou professionnel n'a pas été correctement déterminé. Il n'y a pas eu la coordination souhaitée entre le canton et les communes. Les fiduciaires font face à l'incompréhension de leurs mandants.

Compte tenu de la poussive mise en œuvre de l'impôt foncier, le service des contributions fait-il preuve de souplesse dans les deux cas suivants :

– Lorsque le contribuable oublie de faire opposition au niveau cantonal et au niveau communal, car il part logiquement du principe qu'il faut le faire à un seul niveau, les bases d'imposition étant bel et bien déterminées au niveau cantonal ?

– Lorsque le contribuable n'a pas pu faire réclamation dans les délais, sachant que des taxations datées du 24 septembre 2020 n'ont été reçues qu'à mi-octobre et qu'en outre, les délais de réclamation peuvent illogiquement différer entre le canton (30 jours) et les communes (certaines proposent un délai de 20 jours) ?

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Julien Spacio, Philippe Haeberli, Michel Robyr, Christian Steiner, Édith Aubron Marullaz, Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Béatrice Haeny.

DFS
20.367
3 novembre 2020, 9h46
Question Sandra Menoud
Impôt foncier et ventes immobilières 2020

L'impôt foncier est déterminé sur la base de la situation au 1er janvier 2020 et ne tient pas compte des changements qui pourraient intervenir au cours de l'année. Cela signifie que le propriétaire d'un immeuble au 1er janvier 2020 l'ayant vendu dans le courant de l'année 2020 reçoit une facture annuelle d'impôt foncier et non pas *prorata temporis*.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouvel impôt, facturé très tardivement dans l'année, il se peut que certains vendeurs n'aient pas fait de décompte acheteur-vendeur dans le cadre des ventes d'immeuble intervenues en 2020, ce qui amène de nombreux problèmes.

Sur la base de ces malheureux cas de figure, ne serait-il pas cohérent d'effectuer des facturations *prorata temporis* au moins pour la taxation 2020 ?

De manière générale, n'est-il pas plus équitable envers les contribuables de systématiquement procéder à des facturations *prorata temporis* ?

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Julien Spacio, Philippe Haeberli, Michel Robyr, Christian Steiner, Édith Aubron Marullaz, Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Béatrice Haeny.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'un député suppléant	
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers	
DEF **20.605com** 27 août 2020 **Commission interparlementaire de contrôle HES-SO** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Sans débat Pas de vote
DEF **20.607com** 18 septembre 2020 **Commission interparlementaire de la Haute école Arc** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activités 2018-2019 de la commission interparlementaire de la Haute École Arc (CIP HE-Arc)	Sans débat Pas de vote

DFS **20.608com** 18 septembre 2020 **Contrôle parlementaire As-So** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So	Sans débat Pas de vote
20.609com 28 septembre 2020 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	Sans débat Pas de vote
DDTE **20.031ce** **20.031com** 6 juillet et 22 octobre 2020 **Convention-cadre AUD** Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DFS **20.034ce** **20.034com** 31 août et 21 octobre 2020 **Pôle informatique cantonal** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion concernant la prolongation du Schéma directeur informatique 2016-2020 du service informatique de l'Entité neuchâteloise et à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023	Débat libre Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.606com** 10 septembre 2020 **Loi sur les droits politiques** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)	Débat restreint Vote à la majorité simple

DFS **20.042ce** 28 octobre 2020 **Système de soins-Covid-19** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un décret concernant l'organisation du système de soins pendant l'épidémie de Covid-19 *Amendement du groupe, art.6 al.2 UDC, du 30 octobre 2020* *Amendement du Conseil d'État, art.4, al.4, du 3 novembre 2020* *Amendement du groupe libéral-radical, art.2, al. 2, du 3 novembre 2020* *Amendement du groupe libéral-radical, art.2, al. 3, du 3 novembre 2020* *Amendement du groupe, art. 4, PopVertsSol, du 3 novembre 2020* **20.043ce** **Annexe** **20.043com** 2 et 3 novembre 2020 **Covid-19 – Situation extraordinaire 2** Rapports du Conseil d'État et du bureau du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, art. 1, al. 3, du 3 novembre 2020*	Débat libre *Les questions et interpellations en lien avec la crise COVID-19 seront traitées dans le cadre de ce rapport* Vote à la majorité simple Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.360**, **20.361**, **20.362**
DJSC **20.174** 2 septembre 2020, 10h04 **Interpellation Sera Pantillon** Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?	Interpellation développée le 30 septembre 2020 Pas de vote
DDTE **20.177** 26 septembre 2020, 21h20 **Interpellation Daniel Sigg** Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?	Interpellation développée le 30 septembre 2020 Pas de vote
DJSC **20.179** 28 septembre 2020, 12h49 **Interpellation du groupe socialiste** Handicap et justice : une inégalité de plus ?	Interpellation développée le 30 septembre 2020 Pas de vote
DEF **20.184** 29 septembre 2020, 20h30 **Interpellation du groupe socialiste** Un lycée qui « rase gratis » ?	L'auteure a renoncé à développer son interpellation Pas de vote

DJSC **20.192** 2 novembre 2020, 8h03 **Interpellation du groupe socialiste** Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture !	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
PRÉSIDENCE **20.194** 2 novembre 2020, 9h57 **Interpellation du groupe libéral-radical** Qui assumera les coûts du bug des élections communales ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE **20.196** 2 novembre 2020, 18h21 **Interpellation du groupe UDC** Mesures anti-COVID et transports publics : quid de la cohérence ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE/DEF **20.185** 22 octobre 2020, 22h45 **Interpellation Éric Flury** Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.186** 26 octobre 2020, 11h54 **Interpellation du groupe socialiste** EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.188** 29 octobre 2020, 23h45 **Interpellation du groupe socialiste** Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.190** 1er novembre 2020, 11h00 **Interpellation Patrick Herrmann** Malaise au SEMP	Interpellation pas encore développée Pas de vote
PRÉSIDENCE **20.191** 1er novembre 2020, 23h08 **Interpellation des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC et Vert'Libéral-PDC** Fiasco du dépouillement : qui remercier au nom de la démocratie ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.193** 2 novembre 2020, 8h44 **Interpellation Édith Aubron Marullaz** Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DEAS **20.195** 2 novembre 2020, 11h54 **Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun** Uber Eats « hits the workers » !	Interpellation pas encore développée Pas de vote

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous tenons tout d'abord à féliciter toutes celles et tous ceux qui se sont présentés aux élections communales, qui ont ainsi permis de faire vivre notre démocratie. Nous félicitons en particulier les élus dans les exécutifs communaux, dont certains ont ou vont démissionner de notre Autorité, soit MM. Patrick Herrmann, Théo Bregnard, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Thierry Brechbühler, Cédric Dupraz, Thomas Facchinetti, Didier Boillat et Mauro Moruzzi. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs fonctions.

Un petit mot particulier pour celui qui nous a précédé à la fonction présidentielle, M. Jean-Paul Wettstein, et qui a démissionné directement après son élection. Nous tenons à lui rendre ici un hommage appuyé pour son travail au sein de notre Autorité et tout particulièrement durant sa présidence, qui fut particulièrement appréciée.

Concernant nos travaux durant ces deux jours, le bureau a pris la décision de maintenir cette session, car la situation sanitaire, avec des hauts et des bas, risque de durer encore quelque temps, et nous ne pouvons pas nous permettre d'être systématiquement dans l'incertitude pour savoir si nous pouvons ou non continuer notre travail. Il faut désormais apprendre à vivre avec le virus, sans paralyser le premier pouvoir de notre canton. Étant donné qu'il faut compter un bon mois pour la mise en place d'une session extra-muros, il n'était pas possible de délocaliser cette session, ni vraisemblablement la suivante. Cependant, conscient des risques que comporte une telle réunion, le bureau a décidé hier soir de réduire l'ordre du jour, ce qui nous permettra de finir nos travaux plus tôt. Nous vous invitons par ailleurs à la concision. De plus, aucune pause n'est à ce stade prévue. Le bureau étudie toutes les pistes possibles pour permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles pour les prochaines sessions.

Plus que jamais, nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires, qu'il nous appartient d'ailleurs une nouvelle fois de vous rappeler :

– Toutes les personnes présentes sont priées de respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque, et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacune et chacun est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.

– Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Les personnes symptomatiques devront quitter la salle, s'isoler et se faire dépister.

– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque.

– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent également porter leur masque.

– Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Il n'y aura en revanche ni buvette, ni service de café.

– La tribune sera à disposition des orateurs conformément à l'OGC. Cependant, les membres du Grand Conseil auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de parler depuis leur place dans l'hémicycle. Le port du masque est obligatoire en tout temps aux places des député-e-s, y compris lors de leurs prises de parole. Tous les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

– La tribune des orateurs, les places du Conseil d'État, du président, de rapporteur, des vice-

président-e-s et des autres membres du bureau sont munies de plexiglas sur le devant et les côtés. Pendant la durée de leurs interventions, les personnes occupant les places munies d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque. En revanche, lorsqu'elles ne s'expriment pas au micro, le port du masque est obligatoire à ces places-là également. À l'exception des interventions à la tribune, les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

– En ce qui concerne la présence du Conseil d'État, seuls un ou deux, ou plus, de ses membres seront présents simultanément. Les autres membres du Conseil d'État ainsi que la chancelière suivront les débats en audiovisuel depuis leur bureau.

– Et encore un élément d'image : nous invitons les député-e-s à mettre leur bouteille de désinfectant sous leur pupitre, sinon lors des prises de vues, on ne voit apparemment que cela !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Marc Arlettaz, député de la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 25 octobre 2020, M. Evan Finger, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 27 octobre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 1er septembre 2020.

À la suite de la démission de M. Jean-Paul Wettstein, député de la liste libérale-radicale pour le collège du Locle, par courriel du 27 octobre 2020, M. Didier Germain, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 29 octobre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite du passage de M. Didier Germain de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Simon Kammer, 1er suppléant de la liste libérale-radicale pour le collège du Locle, par courriel du 29 octobre 2020.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Simon Kammer.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Simon Kammer : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

L'ancien conseiller fédéral et conseiller d'État **René Felber** s'est éteint le 18 octobre 2020, dans sa 88e année.

René Felber était né le 14 mars 1933 à Bienne et a grandi à Neuchâtel. Après avoir obtenu son brevet pédagogique, il pratique le métier d'instituteur à Boudevilliers, puis au Locle. Fortement ancré à gauche, il entame son engagement politique dans les rangs socialistes dès 1959. Il est élu au Conseil général du Locle en 1960, puis au Conseil communal en 1964, où il dirigera les services industriels et des finances. Il assumera également la présidence de la Ville du Locle dès son élection et jusqu'à son retrait du Conseil communal, en 1980.

L'engagement politique de René Felber prend une dimension cantonale avec son élection au Grand Conseil en 1965. Il y siège jusqu'en 1981 avant d'accéder au Conseil d'État, où il prend la direction des finances et des cultes.

La vie politique de René Felber rayonna également hors du canton de Neuchâtel. Il est élu au Conseil national en 1967 et y siège jusqu'en 1981. Il est élu au Conseil fédéral en 1987, succédant à un autre Neuchâtelois : Pierre Aubert. Jusqu'à sa démission en 1993 pour des raisons de santé, René Felber dirige le Département des affaires étrangères, et il préside la Confédération durant l'année 1992.

Le mandat de Conseiller fédéral de René Felber se déroule dans un contexte international tumultueux, lui donnant l'occasion de renforcer le rôle politique de la Suisse au sein de la communauté internationale. Au niveau national, René Felber s'est illustré par son combat pour l'Espace économique européen, où il se sera assuré la sympathie d'une grande partie de la population romande, ainsi que pour l'intégration de la Suisse dans la communauté européenne.

Au cours de sa riche vie politique, René Felber a aussi présidé l'Assemblée interjurassienne de 1994 à 1996, le Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire à Genève de 1998 à 2000, et d'autres institutions. Il fut aussi rapporteur de la commission des droits de l'homme des Nations unies pour la Palestine et les Territoires occupés.

Figure marquante de l'histoire politique suisse, René Felber était aussi connu pour sa grande humanité, son ouverture d'esprit, sa tolérance, sa sensibilité aux problèmes internationaux et en particulier sa passion européenne.

Depuis une dizaine d'années, il vivait une retraite paisible en Valais en compagnie de son épouse.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

M. Jean-Robert Jeanneret nous a quittés le 21 octobre 2020, dans sa 94e année. M. Jeanneret était né le 6 mai 1927 et domicilié au Landeron. Membre du parti socialiste, il siégea au Grand Conseil du 19 mai 1969 au 18 mai 1981.

Ingénieur civil de profession, M. Jeanneret fut membre fondateur d'AJS ingénieurs civils SA. Personnalité très engagée dans sa région, M. Jeanneret a été actif durant de longues années dans la vie politique et associative du Landeron ainsi que dans diverses commissions locales.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En mémoire de MM. René Felber et Jean-Robert Jeanneret, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 23 et 24 juin 2020 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 14 septembre 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de M. Daniel Conus, de Marsens, du 12 septembre 2020, adressé aux autorités judiciaires et politiques, concernant une procédure judiciaire.

– Courriel du Bureau interparlementaire de coordination (BIC), du 28 septembre 2020, concernant les comptes 2019 et le budget 2021 du BIC.

– Courrier du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, du 29 septembre 2020, concernant le rapport 20.027, Détention pour des motifs de sûreté, qui est retiré par décision du Conseil d'État.

– Courriel de M. Laurent Debrot, de Fontainemelon, du 30 septembre 2020, indiquant qu'il n'a pas reçu de réponse à son courrier du 14 mars 2019 et demandant quel sort a été réservé à ce courrier.

– Pétition de M[me] Nicole Künzi, du regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu, du 14 octobre 2020, adressée au Grand Conseil, munie de 2'071 signatures (1'440 manuscrites et 631 électroniques), intitulée « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants ».

– Courrier de la commission des finances, du 21 octobre 2020, demandant que le traitement du projet de modification de la LTD inclus dans le rapport du Conseil d'État sur le budget 2021 soit transmis à la commission temporaire Déchets urbains et sites pollués.

Élections dans des commissions

Commission des affaires extérieures : M[me] Dominique Bressoud et M. Marc Arlettaz, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Romain Dubois et Arnaud Durini.

Commission des finances : M. Patrick Herrmann, démissionnaire, est remplacé par M. Cédric Dupraz.

Commission Gestion des déchets urbains et sites pollués : M. Marc Arlettaz, démissionnaire, est remplacé par M. Micaël Haldenwang.

Commission Mobilité : M. Marc Arlettaz, démissionnaire, est remplacé par M. Niels Rosselet-Christ.

Commission Prestations sociales : M. Marc Arlettaz, démissionnaire, est remplacé par M. Grégoire Cario.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe socialiste 20.183, du 29 septembre 2020, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et du Code pénal neuchâtelois (CPN) (Récoltes rémunérées de signatures), est renvoyé à la commission législative.

Retrait d'un projet de loi

Le projet de loi du groupe libéral-radical 16.181, du 15 décembre 2016, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Compensation des effets de la progression à froid), est retiré par son auteur.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Le président : – Suite à la non-réélection de M^me^ Isabelle Bieri, le poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est devenu vacant. Nous avons reçu sept candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^mes^ et MM. Germain Porret, Joël Desaules, Yannick Jubin, Erdem Keskes, Geneviève Robert-Grandpierre, Stéphanie Baume et Maika Pedisic.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – La commission judiciaire s'est réunie le 21 octobre pour auditionner les candidats au poste de juge en remplacement de la juge Isabelle Bieri.

Lors de notre dernier rapport, le 28 septembre dernier, la commission judiciaire vous a proposé de reporter la nomination d'un juge au Tribunal de Boudry, ce que vous avez admis. Cette nouvelle mise au concours nous a permis d'avoir sept excellents dossiers à examiner. Dossiers que vous avez reçus.

Vous le savez certainement, l'équipe du Tribunal de Boudry a vécu, ces dernières années, passablement de mésententes, voire de conflits importants en son sein. Nous avons commencé, lors de la réélection générale, à faire un premier pas pour assainir la situation. Toutefois, tous les problèmes ne sont pas encore réglés.

Dès lors, nous avons eu en tête une contrainte supplémentaire, à savoir trouver une personnalité qui, en plus de sa qualité de juriste, a la capacité d'être un élément fédérateur dans une équipe qui a vécu beaucoup de remous ces derniers temps.

Forte de ces considérations, la commission judiciaire vous propose d'élire M. Yannick Jubin qui, nous en sommes persuadé, saura être un élément réunificateur capable d'apaiser les tensions et créer une bonne ambiance, saine et constructive. M. Yannick Jubin est un très bon juriste d'après nos informations, et d'après les statistiques qu'il a produites lors de son audition, il abat un volume de travail important d'après les deux juges qui nous ont accompagnés durant les auditions. Avantage supplémentaire, M. Yannick Jubin est actuellement juge au Tribunal de Porrentruy, et traite, pour l'essentiel, les mêmes situations qu'il aura à faire à Boudry. Il pourra donc être directement opérationnel.

Par avance, nous vous remercions de vous rallier à la proposition de la commission judiciaire.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 107
Majorité absolue : 54
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1

Est élu(e) : M. Yannick Jubin, par 77 voix.

Obtiennent des voix : M. Joël Desaules : 18
M^{me} Maika Pedisic : 3
M. Germain Porret : 3
M^{me} Geneviève Robert-Grandpierre : 2
M. Erdem Keskes : 2
M^{me} Stéphanie Baume : 1

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO 20.605

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif
au rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 27 août 2020)

M. Patrick Herrmann occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat et il n'y a pas de vote, ce point est donc réglé.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE LA HAUTE ÉCOLE ARC 20.607

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif
au rapport d'activités 2018-2019 de la commission interparlementaire de la Haute École Arc (CIP HE-Arc)

(Du 18 septembre 2020)

M[me] Laurence Vaucher occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit d'un sujet sans débat et il n'y a pas de vote, ce point est donc réglé.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO 20.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif
au rapport annuel 2018
de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So

(Du 18 septembre 2020)

M. Patrick Herrmann occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit à nouveau d'un sujet sans débat, il n'y a pas de vote, ce point est donc réglé.

COMMISSION JUDICIAIRE **20.609**

Rapport d'information de la commission judiciaire
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

(Du 28 septembre 2020)

M. Étienne Robert-Grandpierre occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit d'un point sans débat et il n'y a pas de vote, ce point est donc réglé.

CONVENTION-CADRE AUD 20.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

(Du 6 juillet 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Annie Clerc-Birambeau occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Lors de la réunion de la commission des affaires extérieures du 18 septembre 2020, nous avons traité du projet de décret relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).

Pour nous resituer la convention et l'activité de l'Agglomération urbaine du Doubs, nous avons accueilli M. Mathieu Erb, secrétaire général du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), et M^me^ Sarah Steinweg Clark, administratrice à la Direction de l'urbanisme, des bâtiments et des relations extérieures de la Ville de La Chaux-de-Fonds et coordinatrice pour le côté suisse de la convention AUD.

Le nouvel alinéa 2 à l'article 9 a été introduit et il propose le renouvellement tacite de cette convention tous les six ans, à moins qu'elle soit dénoncée par l'une des parties un an avant son expiration.

Les commissaires ont pu poser un certain nombre de questions, pour lesquelles ils ont reçu réponse. Ils ont en outre demandé à être associés aux activités et ils ont été entendus, puisqu'ils viennent de recevoir une invitation à la conférence consultative en janvier 2021.

Comme le précise le rapport de la commission, celle-ci, à l'unanimité, propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'État.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Pour notre groupe, la coopération et la collaboration sont des vecteurs essentiels pour un bon fonctionnement des institutions. Nous saluons donc l'initiative des communes partenaires.

En effet, ces deux régions frontalières ont beaucoup de choses à partager qui, bien évidemment, génèrent aussi des problèmes à résoudre.

L'Agglomération urbaine du Doubs est un territoire important de plus de 2'000 kilomètres carrés, qui comprend plus de 70'000 emplois et plus de 10'000 frontaliers. Nécessaire pour le bon fonctionnement des entreprises, le déplacement de ces travailleurs ne va pas sans poser des problèmes aux heures de pointe. La plateforme proposée dans le cadre de cette convention permet d'échanger et de trouver des solutions face à cette problématique. Le covoiturage mis en place est une des réponses proposées.

Autre volet dans le domaine des transports : l'axe ferroviaire La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Morteau-Besançon qui, à nos yeux, n'est pas suffisamment développé et qui, s'il devenait plus performant, offrirait une connexion intéressante au TGV pour l'ensemble des habitants du canton de Neuchâtel. Pour les non-convaincus de cette formule, allez voir l'offre dont les Jurassiens bénéficient avec l'axe Bienne-Porrentruy-Delle-Moval. Évidemment, un tel sujet relève plus de la compétence du canton et de la Confédération que des communes partenaires.

Aujourd'hui, la mobilité est un sujet important, mais aussi sensible dans le débat politique. Sa problématique ne s'arrête pas à la frontière. Améliorer la mobilité avec de bonnes dessertes ferroviaires ou de bonnes infrastructures routières est un des objectifs phares de cette convention.

Au vu de ces considérations, notre groupe acceptera à la quasi-unanimité ce projet de convention ainsi que les modifications proposées, notamment celle de l'article 9, qui prévoit un renouvellement tacite de la convention chaque six ans.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – L'Agglomération urbaine du Doubs, comme cela vient d'être dit, est un espace transfrontalier de plus de 70'000 habitants, créé en 2006 par la volonté de quatre communes, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Morteau et Villers-le-Lac, et s'inscrivant dans une stratégie partenariale. En 2018, elle s'est agrandie en englobant la Communauté de communes du Val de Morteau, avenant qui nous a été soumis en janvier 2018.

Le rapport porte sur le renouvellement de la convention et nous rappelle brièvement les axes de développement, qui portent principalement sur la mobilité. Ce sont souvent des projets de longue haleine qu'il faut suivre, pousser et faire remonter afin de les faire aboutir. Ils portent principalement sur la desserte ferroviaire, que l'on aimerait voir mieux servie ou adaptée en termes d'horaires, même si l'on vient d'obtenir un aller-retour supplémentaire ; sur les infrastructures routières avec la route des microtechniques, pas encore entièrement terminée ; sur le covoiturage à intensifier ; sur le chemin des rencontres favorisant la mobilité douce, qui peinent d'ailleurs à se rencontrer – côté suisse, il est inscrit dans le plan directeur cantonal, mais côté français, la finalisation du tracé se heurte encore à quelques difficultés…

Des collaborations dans le domaine de la santé sont en discussion et, même si on en est au stade des analyses des coopérations possibles pouvant être mises en œuvre, le groupe socialiste se demande si, *a priori,* cela ne serait pas plutôt du ressort du canton que des communes. Les moyens sont modestes par rapport aux enjeux, mais ils permettent malgré tout de faire avancer les dossiers.

Les députés sont appelés à se prononcer sur le renouvellement de la convention, qui s'enrichit d'un alinéa supplémentaire qui a soulevé quelques réflexions dans notre groupe. En effet, l'article 9 introduit le renouvellement tacite de la convention tous les six ans, c'est-à-dire sans rapport nouveau adressé au Grand Conseil, donc sans contrôle législatif sur cette convention, et surtout sans contrôle sur l'évolution des activités qui y sont liées. Les partenaires s'engagent à respecter leur devoir d'information sur le fonctionnement et les activités. À la commission des affaires extérieures de ne pas oublier de se rappeler au bon souvenir de l'agglomération urbaine du Doubs.

Ces remarques faites, le groupe socialiste soutiendra néanmoins à l'unanimité le projet de décret qui lui est soumis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci pour l'accueil que vous avez fait à cette adaptation de la convention-cadre AUD. En quelques mots, nous voulons rappeler ici la pertinence de cette plateforme de collaboration transfrontalière, particulièrement utile dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement du territoire, mais aussi de l'environnement, vous l'avez dit globalement dans vos rapports.

Cela se matérialise par différents projets, et notamment notre politique d'agglomération, de troisième génération en l'état, et bientôt de quatrième génération. Il faut savoir que la communauté AUD, nos amis du Val de Morteau bénéficient aussi d'un siège du côté des travaux que nous menons en politique d'agglomération, ce qui nous permet, de la meilleure des manières, de travailler en matière de développement territorial transfrontalier, notamment sur la question des mobilités.

Puisque la question a été évoquée – la ligne des Horlogers que nous souhaitons voir être développée –, nous aimerions vous répondre qu'effectivement, nous avons mis en place depuis le début de cette année une nouvelle paire de courses entre Morteau et La Chaux-de-Fonds, la septième paire de courses de cette ligne. Nous souhaitons avoir plus d'ambition sur la durée et, dès lors, nous ne pouvons que saluer les investissements qui seront réalisés du côté français, et suisse également. Des investissements qui ont été beaucoup poussés par le canton de Neuchâtel auprès des autorités françaises pour que, entre Morteau et Le Locle, quelque 20 millions d'euros soient investis sur la ligne pour la maintenir dans un état qui permette son utilisation et son développement sur la durée.

Sachez que les Chemins de fer fédéraux (CFF) de leur côté feront des investissements importants du côté du tunnel du Col-des-Roches, sans oublier, de la part de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et les CFF, des investissements techniques pour des blocs sécuritaires, le système de contrôle de vitesse par balises (KVB) également, pour que, sur la durée, cette ligne soit plus attractive, nous permette d'installer plus de cadences ferroviaires afin d'améliorer la desserte entre nos deux territoires, une desserte de mobilité durable que nous souhaitons tous. Voilà, nous n'irons pas beaucoup plus loin sur le fond des projets en cours.

Nous soulignerons encore notre volonté de pouvoir reconduire cette convention de manière tacite tous les six ans, mais en rendant rapport aux députés de part et d'autre par un compte-rendu des travaux qui se fait tous les deux ans, par un rapport qui, nous croyons, a été envoyé notamment aux membres de la commission. À partir de là, on ne peut, encore une, fois que vous motiver à valider la reconduction de cette convention.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole et il n'y a pas eu d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée**. Nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.

PÔLE INFORMATIQUE CANTONAL 20.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la prolongation du Schéma directeur informatique 2016-2020 du service informatique de l'Entité neuchâteloise
et à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023**

(Du 31 août 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Jacques Aubert occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Un court rapport de commission pour un large crédit complémentaire, amplement justifié par les explications amplement données, et dans le rapport du Conseil d'État et en séance de commission, par le chef du département et par les chefs de service. Qu'il s'agisse de sécurisation, de développement ou de renouvellement des infrastructures, les besoins d'un État moderne ne permettent pas de réduire inconsidérément la voilure sans risquer de couler le navire tel qu'il a été conçu dans le schéma directeur. Parallèlement, même un schéma directeur initialement bien conçu est soumis, sinon à des vagues scélérates, du moins à des courants ou des lames de fond imprévisibles, et il appartient au Conseil d'État de maintenir le cap afin de prémunir le canton contre tout problème informatique éventuel.

Forte de cette conviction, la commission de gestion (COGES) recommande au Grand Conseil d'octroyer au Conseil d'État ces trois crédits complémentaires en acceptant chacun des trois décrets qui lui sont soumis.

M. Frédéric Matthey-Doret (LR) : – Le groupe libéral-radical se montrera majoritairement favorable à ce rapport et aux trois décrets. Nous remercions le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour le rapport de qualité, présenté avec de nombreux détails qui permettent de mesurer le travail conséquent effectué depuis trois ans, tout en relevant qu'un travail de rattrapage reste important avant de pouvoir innover et apporter des outils modernes, permettant d'optimiser le travail de l'administration et de digitaliser un certain nombre de processus qui permettront de réduire le temps passé à des tâches sans valeur ajoutée.

L'étude de ce rapport par le groupe libéral-radical a eu lieu avant le bug du 25 octobre concernant la solution de numérisation pour le dépouillement. Au vu des échanges dans notre groupe, une partie se montre inquiète quant à la gestion des projets informatiques et souhaiterait une implication des députés dans la gouvernance informatique, avec la mise en place d'une commission thématique.

Malgré cela, les montants nous semblent nécessaires pour poursuivre la stratégie informatique décidée en 2016. Nous acceptons ces montants sans vraiment être enthousiaste, car il nous manque une vraie stratégie et une vision d'un État digital. La poursuite d'un schéma directeur 2016-2024 sans en avoir un pour les années 2020-2024 est une faiblesse très importante. Peut-on imaginer en 2023 appliquer une stratégie qui date de 2016 ? Une stratégie datant de sept ans en informatique n'est tout simplement pas raisonnable. Donc, il s'agit à notre sens de se mettre au travail rapidement afin de doter l'administration cantonale d'une stratégie validée par le Grand Conseil, sans attendre 2024. Une commission thématique pourrait être impliquée sur ce sujet primordial et serait de nature à redonner confiance aux députés et à la population sur l'informatique de l'État.

Les montants proposés via les différents décrets concernent les projets immobiliers initiés il y a quatre ans, en lien principalement avec les data centers. Du retard a été pris avec la fusion du Centre électronique de gestion (CEG) et le SIEN, et cette année également avec le coronavirus. Un autre concerne la poursuite des projets en lien avec le système d'information et de gestion de l'État et un dernier concerne l'infrastructure informatique et son renouvellement « normal ».

Nous pouvons relever notre satisfaction, à la lecture du rapport, de la bonne intégration du CEG. Il semble que cette étape se soit bien passée. Maintenant, il s'agira de travailler de manière plus transversale afin de pouvoir faire bénéficier les différentes équipes des expériences multiples (communes, canton et mandats parapublics). Les différents crédits et l'achèvement des projets immobiliers permettront certainement de rapprocher les équipes afin d'intensifier les partages d'expérience et d'unifier les processus et les procédures. Nous espérons pouvoir, d'ici quelque temps, recevoir un rapport d'information sur des éléments concrets et mesurés des bénéfices de cette fusion. Nous espérons que des indicateurs de performance permettront de mesurer l'amélioration et la progression continue de ce projet de fusion.

Concernant le système d'information et de gestion de l'État, c'est probablement le point qui nécessite une très grande attention. Certaines solutions, datant de plus de vingt ans, sont développées dans des langages où les ressources deviennent difficiles à trouver et qui datent d'un autre siècle. Une refonte importante doit avoir lieu et des investissements importants seront nécessaires. Il s'agira de faire particulièrement attention à la gestion de ces projets, aux processus de tests et de validation, afin de garantir la qualité des solutions délivrées. Il faudra se poser la question de l'externalisation de certaines tâches et se faire accompagner par de vrais spécialistes pour ne pas reproduire les mauvaises expériences vécues lors de la mise en production de la solution de numérisation et de reconnaissance des bulletins de vote.

Nous avons pris note que d'importants travaux sur le logiciel Systems, Applications and Products in Data Processing (SAP) et sa migration vers la dernière version faisaient partie intégrante du présent rapport, et donc des montants à voter ce jour. Nous regrettons, à la lecture du rapport, que beaucoup de partenaires du SIEN pour des logiciels soient des sociétés alémaniques. Nous sommes conscient que certains marchés sont liés à des appels d'offres publics, mais d'autres ne le sont pas, et nous ne retrouvons pas de partenaires du monde privé neuchâtelois à la lecture du rapport. Nous souhaiterions qu'une attention particulière soit portée à ce point, afin d'être cohérent avec la campagne « J'agis pour mon canton ». Nous souhaiterions voir des partenariats public-privé dans le canton pour innover afin d'apporter des solutions optimisant les processus dans l'administration en se basant sur de l'intelligence artificielle, de la *blockchain* ou de l'automation de processus pour les tâches administratives. Il y a de nombreuses sociétés neuchâteloises actives dans ces secteurs qui pourraient apporter des solutions intéressantes au SIEN et à l'État en général.

Nous prenons finalement note, selon le rapport, que ces décrets auront une incidence favorable sur les communes en termes de qualité de services. Ceci est attendu, car depuis un certain temps, les communes se plaignent de la qualité. Il n'y aura pas d'influence pour elles en termes financiers.

Malgré ces quelques remarques, le groupe libéral-radical dans sa majorité acceptera l'ensemble des décrets proposés, mais souhaite une réflexion rapide sur le schéma directeur et ne pas attendre 2024, et encourage le Conseil d'État à débuter rapidement ces travaux.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutient tout naturellement le besoin pour le canton d'investir dans son système informatique, tant dans les infrastructures que dans les logiciels. Si nous voulons que notre canton reste compétitif dans son fonctionnement et son administration, nous devons passer au XXI^e^ siècle et mettre à jour nos outils informatiques. Comme nous pouvons le constater dans certains services, les outils utilisés sont quelquefois

archaïques et peu performants. Par exemple au service des contributions, avec des programmes ayant plus de vingt ans.

Cependant, nous ne sommes pas aussi unanime que la commission de gestion concernant ces demandes de crédits, tant sur la forme que sur le fond. Le rapport a soulevé plusieurs questions sans y répondre. Peut-être est-ce à cause de notre non-présence dans les commissions ? Aurions-nous eu plus de réponses à nos questions lors de cette séance ?

En 2015, des crédits ont été votés dans notre parlement pour une vision informatique ambitieuse sur quatre ans, 2016-2020. Nous remarquons aujourd'hui que beaucoup de ces crédits vont principalement pour la construction de data centers dans les Montagnes et le Littoral, permettant de tout regrouper sur deux sites. Le projet sur quatre ans était-il trop ambitieux, notamment dans le cas des Cadolles 9 ? Était-il prévisible que plusieurs de ces travaux soient reportés presque de quatre ans et, si non, pourquoi le sont-ils ? Ce qui engendre de plus un surcoût, dû au maintien des sites du Faubourg du Lac 5, du Verger-Rond 2 et de Tivoli 5.

Notre groupe est aussi surpris de la légèreté avec laquelle les dépassements de budget prévus en 2015 sont amenés. Nous pouvons toutefois comprendre les raisons pour lesquelles les travaux du site de La Chaux-de-Fonds, de Jardinière 157, étaient difficiles à estimer, vu que lors de la demande de crédit en 2015, le site n'était pas encore connu. Par contre, l'augmentation de près de 50% du projet du site des Cadolles 9 à Neuchâtel est beaucoup plus surprenante. Nous pouvons encore comprendre les surcoûts d'aménagements extérieurs, même s'ils avaient pu être prévisibles. Par contre, les coûts de presque 1 million de francs du suivi du projet par des personnes du service des bâtiments (SBAT) et du SIEN sont surprenants. Nous pensons qu'il est bien de valoriser les heures du travail interne sur les projets, mais ces coûts étaient donc bien quelque part ailleurs, avant, soit à l'externe, soit à l'interne, mais ce sont des coûts qui auraient dû apparaître. Cette valorisation nous permet donc de voir que les coûts réels du projet n'étaient pas si clairs que cela.

Concernant la vision du SIEN, nous trouvons dommage de ne pas avoir une ligne directrice pour ces prochaines années qui va plus loin que de terminer et peaufiner la vision 2016-2020, et de devoir attendre 2023 pour avoir une vision stratégique pour les années 2024-2028. Les outils informatiques se perfectionnent très vite, et nous pensons qu'il est important d'avoir une vision et des objectifs à moyen terme qui soient clairs. Certes, nous voyons qu'il reste beaucoup de travail dans les différents services et que certains logiciels ne sont pas encore tout à fait au point, comme, par exemple, le scrutin 2.0 qui a fait parler de lui ces derniers jours. Cependant, nous pouvons voir que la plupart des logiciels pour les différents services ont pu être mis en place comme prévu. Nous comprenons que ces logiciels et leur utilisation doivent être consolidés et qu'un nouveau changement ne serait pas le bienvenu.

Concernant la vision de l'avenir, le Département de l'économie soutient un projet NEDAO, qui permettrait, à l'aide des technologies de *smart contract* et de *blockchain*, d'avoir une identité virtuelle sécurisée, simple et multiusage, ce qui pourrait être une solution pour le vote électronique et qui pourrait remplacer le guichet unique avec une meilleure sécurisation des données. Une telle technologie est-elle prévue ? Le canton soutient-il ce projet pour l'intégrer dans son administration ? Une telle technologie change la vision de la gestion informatique : est-il prévu de l'intégrer dans la vision 2024-2028 ? Ces questions sont d'autant plus importantes qu'avec la crise sanitaire, la vision du travail administratif a changé. Le SIEN a dû faire face à de nouveaux défis : entre le télétravail de nombreux collaborateurs de l'État et l'enseignement à distance, le service informatique a pu gérer cette crise. Suite à cet épisode du printemps et à la situation actuelle, est-il prévu d'installer une politique de télétravail sur le long terme pour les collaborateurs de l'État qui le peuvent et qui le souhaitent ? Une telle envie politique aurait-elle une incidence réelle sur le travail du SIEN ?

Notre groupe ne fait en aucun cas un procès d'intention au SIEN qui, un peu plus d'un an après la fusion des deux services, arrive à fonctionner même en cas de crise. Une fusion de deux entités n'est jamais évidente et quelques retards dans la planification arrivent forcément. Notre groupe espère seulement que le Conseil d'État pourra nous éclairer sur nos différentes interrogations et, suivant ses réponses, notre groupe acceptera ou s'abstiendra pour cette demande de crédit.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 20.034 et en remercie ses auteurs. Après une bonne présentation de la part du service, les lignes directrices sont clairement apparues. En effet, la stratégie de deux pôles informatiques à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel nous a convaincu. Un crédit pour la sécurisation des installations existantes nous paraît

de même pertinent. Il reste toutefois que ces montants sont d'importance et, dès lors, nous espérons qu'il n'y aura pas de bug. Le groupe UDC acceptera ces crédits.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le rapport qui nous est soumis est à la fois un rapport bilan, un état des lieux des projets aboutis ou non, suite au crédit-cadre 2016-2020 suivi d'une demande de crédits complémentaires.

Il nous rappelle ce qu'est l'entité neuchâteloise informatique depuis la réunion du SIEN et du CEG, un pôle capable de maîtriser et de faire évoluer tous les systèmes d'information et toutes les infrastructures associées. Douze mois après, le bilan semble positif, l'exploitation sécurisée et les orientations stratégiques sont en place. Néanmoins, travailler actuellement sur six lieux différents ne favorise pas l'esprit d'entreprise ni les échanges. Le SIEN et le CEG avaient deux cultures du service différentes. Le SIEN était au service de l'État et 80% du chiffre d'affaires du CEG se réalisait avec des mandats privés. Le groupe socialiste s'interroge et interroge le Conseil d'État sur la manière dont s'est passée la fusion en termes de ressources humaines, d'intégration des uns et des autres dans ce nouvel organigramme.

Dans une deuxième partie, le rapport nous dresse le bilan du schéma directeur 2016-2020, dont les trois grands objectifs stratégiques étaient la sécurisation de l'outil informatique, le développement des systèmes d'information de l'État et le renouvellement des infrastructures. Il fait état de ce qui a été fait, de ce qu'il reste à faire et des moyens à mettre à disposition pour terminer ces projets avant l'élaboration du futur plan directeur, volontairement repoussé en 2024-2028.

Le data center de La Chaux-de-Fonds est achevé, mais le montant initial prévu était sous-estimé, par manque d'études préalables suffisantes. De plus, le dépassement de crédit de 1 million de francs tient compte aussi de surfaces et locaux techniques supplémentaires, d'un surcoût phonique, du renforcement structurel, et de bien d'autres points non prévus initialement. En revanche, cette expérience, avec ses aspects positifs, ses acquis et ses difficultés rencontrées, sera, nous l'espérons, d'un grand secours lors de la mise en production de Cadolles 9.

La sécurisation de l'outil de production informatique a été splittée en crédits objets dont le coût probable sera de 21'530'000 francs au lieu des 15'500'000 francs prévus dans le premier crédit-cadre. La différence de 6 millions fait l'objet du premier décret portant sur un crédit complémentaire en faveur de cette même sécurisation de l'outil de production informatique, et le groupe socialiste l'acceptera.

Du deuxième objectif sur le développement des systèmes d'information de l'État, nous sommes informés des orientations stratégiques prises, des changements de certaines stratégies et des compléments nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. La longue liste des travaux effectués que vous avez lue, nous en sommes certaine, montre l'ensemble des interventions du service sur des refontes complètes, sur des migrations urgentes, sur des interventions pour diminuer les risques technologiques et sur les urgences induites par la pandémie et ses conséquences, et nous saluons ici la souplesse d'adaptation du service et le travail fourni dans l'urgence. Du crédit-cadre de 9'600'000 francs octroyé pour le développement des systèmes d'information, il reste un solde néanmoins insuffisant pour terminer la réalisation des projets entre 2020 et 2024. Ce solde est l'objet du deuxième crédit complémentaire et nous l'accepterons, mais souhaitons qu'une attention particulière soit apportée aux mandats extérieurs et à leur contrôle.

Le troisième objectif concerne le renouvellement des infrastructures informatiques. La mise à niveau des systèmes d'exploitation et la mise en place de nouvelles plateformes bureautiques sont quasi terminées. La sécurisation du réseau a fait l'objet d'un grand nombre d'améliorations en termes d'accès, de traçabilité et de surveillance. Néanmoins, le data center du Faubourg du Lac 25, en fin de vie, doit être maintenu en survie jusqu'à la construction du nouveau data center de Cadolles 9 et sa mise en production, estimée bien tardivement à 2024.

Pour les années 2022 et 2023, le besoin en infrastructures, estimé à 3'146'470 de francs, fait l'objet du troisième décret soumis à notre approbation, objet que le groupe socialiste acceptera aussi.

Le groupe socialiste comprend la nécessité de stabiliser la fusion, la nécessité de finaliser ce qui était prévu dans le schéma directeur 2016-2020, et acceptera, comme déjà dit, à l'unanimité les trois décrets de crédits complémentaires pour finir les projets lancés ou les projets réorientés. Même s'il regrette qu'il n'y ait pas de schéma directeur 2020-2024, il comprend qu'il faille finaliser la sécurisation de l'outil de production informatique, prolonger et terminer les projets de

renouvellement des systèmes d'information de l'État, et poursuivre le renouvellement des infrastructures informatiques.

En conclusion, le groupe socialiste aurait une dernière demande indirecte à ce rapport, demande portant sur une augmentation indispensable du nombre d'apprentis, actuellement au nombre de 4 pour 166 équivalents plein temps (EPT) ; cela nous semble insuffisant. De plus, un effort est à fournir pour un rééquilibrage des genres, même si l'on sait que le recrutement reste difficile.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport très riche du Conseil d'État et du rapport succinct de la COGES, et acceptera les trois décrets afin d'offrir à l'avenir à la population neuchâteloise l'instrument informatique qu'elle mérite. Le groupe PopVertsSol fait confiance au Conseil d'État et au SIEN pour mener à bout le schéma directeur 2016-2020 et pour élaborer en temps voulu un nouveau schéma directeur dans la continuité. Le groupe PopVertsSol espère d'ailleurs que les trois décrets seront largement acceptés par le plénum pour ne pas donner l'impression que le saucissonnage a été causé par la crainte de ne pas atteindre une majorité qualifiée.

Finalement, le groupe PopVertsSol s'est penché sur la question de l'opportunité de créer une commission thématique portant sur les questions informatiques, commission jugée souhaitable par les uns, redondante – avec la COGES – pour les autres.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule vous remercier de l'accueil que vous réservez à ce rapport, qui est un rapport stratégique dans son importance aux yeux du Conseil d'État, même s'il ne présente pas encore des lignes stratégiques à long terme pour l'informatique cantonale. Nous aimerions vous remercier aussi d'avoir su, dans l'ensemble des groupes, séparer les incidents de ces derniers jours de ces options stratégiques ; on aura l'occasion – et là, nous allons laisser cette responsabilité à la présidente pour répondre aux interpellations demain – de répondre sur les incidents des derniers jours. Mais, vraiment, nous vous sommes reconnaissant d'avoir su séparer ces enjeux.

En 2015, le Conseil d'État a présenté un rapport à l'appui de trois crédits pour près de 50 millions de francs, avec ces objectifs de sécurisation, de renouvellement des infrastructures et de renouvellement des solutions de gestion, avec un horizon en 2020 ou 2021, selon le crédit dont on parlait. Et, en 2016, vous avez accepté ce rapport et les crédits qui vous étaient soumis. 2020 aurait donc dû être l'occasion de présenter le bilan de cette période, un nouveau schéma directeur et des nouvelles options stratégiques à l'appui de ce schéma directeur.

Faire ce résumé, c'est oublier qu'au même moment en 2016, où vous avez accepté les crédits et les orientations qui vous étaient soumises, vous avez donné un nouveau mandat au Conseil d'État et au service informatique. Un mandat d'importance, qui a pris beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, aussi bien au plan politique que dans les équipes : celui de fusionner les services de la Ville de Neuchâtel et de l'État ou de l'entité neuchâteloise – nous aimerions quand même rapidement le rappeler ici, sans vous abreuver de trop de chiffres –, pour constituer une unité intégrée au service des collectivités publiques et des entités parapubliques de notre canton, qui représentent plus de 14'000 postes de travail et 32'000 appels au centre de service par année, plus de 600 applications et outils de gestion, 1'500 serveurs hébergés, la gestion du guichet unique, puis un réseau cantonal avec 6'500 téléphones encore intégrés, 20'000 comptes pour le domaine ne.ch, 40'000 pour le domaine de l'éducation et de la formation, 40'000 contrats d'accès au guichet unique et 1,5 million de prestations annuelles via le guichet unique. Si nous rappelons ces chiffres, c'est pour rappeler très brièvement l'importance, dans l'ensemble, des secteurs publics et parapublics de l'informatique cantonale qui sont gérés par cette unité, qui a su se rassembler, nous y reviendrons tout à l'heure, au cours des deux années écoulées, malgré la situation particulière de l'année courante.

C'est donc un premier changement important par rapport aux options qui vous étaient proposées, qui justifie qu'un écart aujourd'hui soit constaté entre les objectifs annoncés dans les rapports et ce qui est fait aujourd'hui, puisque, au fond, cette mission supplémentaire nous a conduit à consacrer des ressources et du temps de façon importante, au détriment d'autres options qui avaient été présentées et sans que ces options aient été révisées au moment où vous nous avez donné ce mandat de fusionner les services.

Deuxième changement important depuis 2015 : nous avons concrétisé l'un des deux centres de calcul ou data centers, en l'occurrence celui de La Chaux-de-Fonds. Nous reviendrons sur l'inversion qui est intervenue, notamment pour répondre au groupe Vert'Libéral-PDC : il était prévu dans un premier temps de commencer par Cadolles 9 et de poursuivre avec La Chaux-de-Fonds, les choses se sont inversées pour des circonstances que nous expliquerons. Toujours est-il que la réalisation du centre de La Chaux-de-Fonds nous permet aujourd'hui, à mi-chemin du développement de ces infrastructures centrales essentielles, de tirer les conséquences des apprentissages que nous avons pu réaliser avec cette première construction, cette première réalisation, pour laquelle, évidemment, il y avait très peu d'expérience. On ne construit pas un centre de calcul une fois par législature évidemment, donc il y avait pas mal d'apprentissage.

Nous aimerions dire aussi que l'on se félicite aujourd'hui d'avoir ramené les compétences du service des bâtiments, qui n'était pas partenaire de ce projet au moment où il a été présenté, qui nous a permis de régler pas mal de questions relativement trapues que nous avons eu à traiter le long du chemin, et qui nous permet aussi aujourd'hui d'intégrer ces éléments-là dans les solutions que nous envisageons pour Cadolles 9. Nous aimerions souligner aussi le fait que nous sollicitons les crédits complémentaires qui nous permettent de tirer les leçons de ce qui s'est réalisé sur le site de La Chaux-de-Fonds, avant d'avoir engagé l'essentiel des dépenses sur Cadolles 9 : on n'en est donc pas à mettre le Grand Conseil devant le fait accompli de dépenses où il n'y aurait plus que les chèques à signer. Les travaux de Cadolles 9 n'ont pas débuté ; même si tous les travaux préparatoires ont été engagés, les travaux n'ont pas débuté aujourd'hui.

Cette inversion qui est intervenue nous amène aussi à devoir maintenir en service un peu plus longtemps – nous vous promettons que l'on ne s'en réjouit pas –, de devoir maintenir en service un peu plus longtemps le site de Faubourg du Lac. Le temps qui s'écoule accroît l'obsolescence de cette infrastructure et nécessite quelques investissements supplémentaires qui justifient une partie du crédit complémentaire qui est sollicité. Nous aimerions dire ici que, sur le site de La Chaux-de-Fonds, les dépenses supplémentaires ont été, pour une part, liées à des questions techniques, soit de la technique du bâtiment, soit de la technique des infrastructures informatiques, et pour une part décidée pour le Conseil d'État, pour cette dernière part environ 600'000 francs. Elles étaient compensées par le fait que nous avons pu quitter plus rapidement que prévu – environ trois ans plus tôt que prévu – le site de la rue du Pont, avec des économies de loyer, ce qui fait que ce qui a été dépensé sur le compte d'investissement a été économisé en loyer pour ce qui relève du choix du Conseil d'État par rapport aux options retenues sur ce site.

Troisième élément important d'évolution du projet depuis 2015-1016, c'est l'avancée que nous avons pu faire sur le développement du projet des Cadolles 9. Comme nous l'avons dit, les travaux n'ont pas débuté, mais la préparation du projet a bien avancé. Nous sommes aujourd'hui à un chiffrage du projet qui nous permet d'avoir des garanties de tenir dans une fourchette de plus ou moins 10%, et pas plus ou moins 25% comme c'était le cas il y a encore quelques mois. Le développement de ce projet nous a amené à devoir répondre à des exigences qui n'étaient pas envisageables ou envisagées au moment où nous sommes venu devant vous en 2015. Des exigences de la Ville de Neuchâtel, sous l'angle de la police des constructions en termes d'aménagement et de mobilité. Nous disons ici que le Conseil d'État trouve ces exigences fondées, quand bien même elles n'étaient pas prévues, et qu'il ne s'agit pas ici de les contester ou de reporter la responsabilité de crédits complémentaires sur une autre autorité, mais bien d'intégrer simplement ce qui est sorti du dialogue fructueux entre deux autorités sur ces questions qui font partie – nous pensons – aussi de la responsabilité que l'on doit relever lorsque l'on concentre plusieurs dizaines de collaborateurs sur un seul site. Des exigences énergétiques nouvelles également, puis des exigences comptables, qui font qu'une bonne partie des crédits supplémentaires qui sont sollicités ne sont en fait que des crédits complémentaires présentés formellement, pour cette dernière partie comptable en tout cas, mais qui auraient été dépensés de toute façon. Le petit million de francs concernant le suivi du projet par les services, si on admet une réalisation sur quatre ou cinq ans par deux services de l'administration, on est sur l'équivalent d'un peu moins d'un poste de travail dans les deux services concernés sur la durée du chantier, et ce sont ces éléments-là qui sont intégrés sur le plan comptable qui, formellement, ne représente pas un dépassement de crédit, mais une nouvelle manière de présenter les choses comptablement, conformément aux règles que vous avez définies dans la loi sur les finances, qui a été adaptée aussi depuis la présentation du projet en 2015-2016. Comme nous l'avons dit, pour les autres éléments, ce sont essentiellement des exigences énergétiques en matière d'aménagement, de mobilité, puis les éléments qui nous permettent de sécuriser encore quelques années l'infrastructure que nous avons à Faubourg du Lac, qui justifient les crédits complémentaires sur cette partie-là de ce qui est sollicité.

Quatrième changement important : nous dirions que, dans ce domaine, vous l'avez bien compris, il serait assez curieux, vu la rapidité de l'évolution que nous connaissons, qu'en cinq ans, les choses n'aient pas un peu changé quand on parle de développement informatique. C'est d'autant plus le cas que nous avons connu cinq ans de réformes importantes dans l'organisation de l'administration, ce qui veut dire que dans tous les pans d'activité de chacun des départements, des réformes très importantes ont été menées, avec la nécessité d'apporter un support en termes d'outils de gestion et d'informatique. Toutes ces ressources, qui n'étaient pas forcément planifiées dans le schéma directeur, ont conduit à parfois détourner un peu ou modifier les priorités, ce qui fait qu'aujourd'hui, on est sur un état de réalisation important mais partiel par rapport à ce qui était envisagé il y a cinq ans. Encore une fois, cela paraît assez normal, avec le rythme d'évolution du secteur et les importantes réformes menées par l'État dans quasiment l'ensemble des domaines de son action. Les solutions de gestion doivent donc aussi tenir compte de ces éléments-là.

Aujourd'hui néanmoins, plusieurs unités du service informatique de l'entité neuchâteloise sont regroupées sur le site des Cadolles, ce qui n'était pas le cas encore en 2015. L'opération n'est pas achevée, puisque nous devons terminer la construction du bâtiment centre de calcul pour ramener les dernières unités, mais une partie des unités est regroupée sur le site des Cadolles. Le data center de La Chaux-de-Fonds est construit et progressivement mis en service dans le courant de cette année. Le réseau de fibre optique qui relie le site des Cadolles à celui de La Chaux-de-Fonds est réalisé à satisfaction et fait partie de ces éléments importants pour la sécurisation de notre outil informatique. La première étape de sécurisation de Faubourg du Lac est derrière nous également, une deuxième va débuter ou est en cours tout prochainement. La préparation – nous l'avons évoqué tout à l'heure – du site des Cadolles a bien avancé, comme la négociation avec l'ensemble de nos partenaires, qu'il s'agisse des aspects fonciers avec prévoyance.ne et l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (ECAP), des aspects de financement avec l'ECAP et des aspects que nous avons déjà évoqués avec la Ville de Neuchâtel. Tout cela est quasiment terminé, il nous reste à finaliser – on l'espère d'ici à la fin de l'année – la dernière négociation avec la Ville de Neuchâtel ; les choses sont bien avancées, on en est aux derniers échanges sur ce point.

Du point de vue des solutions de gestion – nous pensons que le rapport est assez complet sur ce qui a été fait –, le mot d'ordre, c'est l'intégration progressive de ces solutions de gestion et le développement du Système intégré d'information et de gestion de l'État (SIGE), qui a évidemment beaucoup occupé les équipes, mais dont les grosses étapes sont derrière nous ; il s'agit maintenant justement d'intégrer les autres solutions de gestion sur ce système de base. Puis le renouvellement régulier des infrastructures et des postes de travail s'est poursuivi tout au long des cinq ans écoulés. Sont en cours le déplacement du nœud de communication, qui est aujourd'hui encore sur le site de Faubourg du Lac, qui ne peut pas y subsister compte tenu du départ programmé des infrastructures qui sont sur ce site. On est en cours de déplacement de ce nœud de communication ailleurs en ville de Neuchâtel, avec une bonne collaboration là aussi avec la Ville de Neuchâtel. Puis, en lien avec la mise en service des infrastructures du data center de La Chaux-de-Fonds, la mise hors service, progressivement dans le courant de cette année jusqu'au début de l'année prochaine, des data centers secondaires qui existaient encore sur plusieurs sites aujourd'hui, principalement à Neuchâtel.

Évidemment, on n'oubliera pas de rappeler que la fusion des services est désormais derrière nous et digérée du point de vue des aspects formels. Pour répondre à M^{me} Annie Clerc-Birambeau, elle est encore en voie de digestion du point de vue de la consolidation des équipes. D'abord, le fait que le site de Cadolles ne soit pas complètement construit n'a pas permis de réaménager l'entier de la localisation des équipes, et on a encore quelque part des frontières un peu artificielles qui subsistent entre les équipes. D'autre part, la grosse énergie qu'il a fallu mettre cette année au niveau du service informatique pour venir en appui de tout ce qui devait être fait pour la gestion ou le contrôle de la pandémie de Covid-19 a évidemment aussi retardé certains éléments de consolidation des équipes. La standardisation des processus de travail entre les deux équipes est en cours, nous avons encore fait le point là-dessus avec l'équipe de direction il y a trois ou quatre semaines, et c'est un des objets prioritaires aujourd'hui que d'intégrer maintenant les méthodes de travail pour avoir des standards à l'égard de l'ensemble de ces partenaires, auxquels on puisse se référer. Les choses se passent dans un bon climat, la direction a trouvé ses marques aujourd'hui et fonctionne comme une seule équipe. Elle était composée, nous le rappelons, d'équipes qui venaient des deux entités et de nouvelles recrues externes ; elle a aujourd'hui consolidé son fonctionnement et fonctionne en tout cas à satisfaction à nos yeux.

On rappellera encore que la gouvernance informatique qui permet d'associer les principaux partenaires du service informatique, le domaine de l'éducation et de la formation, le domaine de la santé, les communes et le domaine étatique, a été mise en place. L'organe de gouvernance s'est réuni à plusieurs reprises déjà, nous avons dû annuler la dernière séance il y a une semaine pour des motifs liés à ce qui s'était passé le week-end précédent, mais enfin, elle fonctionne à satisfaction. Elle est un lieu important de concertation, de coordination aussi et d'audition, de récolte des besoins de ces différents secteurs pour le service et pour l'autorité politique.

Ce qui vous est demandé donc, en résumé, après cet état des lieux et compte tenu des changements que nous venons de rappeler, c'est au fond un délai de trois ans pour prolonger le schéma directeur actuel, le mener à terme et pour préparer le suivant. Nous aimerions dire à ce sujet – nous croyons que c'est en réponse à ce qu'évoquait le groupe libéral-radical – que le schéma directeur sera préparé sans délai à partir du vote du crédit actuel, c'est-à-dire en parallèle de l'achèvement du schéma actuel, mais qu'évidemment, il est difficile d'envisager de passer d'emblée à de nouvelles perspectives sans prendre le temps quand même de véritablement sécuriser l'outil et de rattraper le retard accumulé par le passé sur les solutions informatiques et sur l'infrastructure, et notamment les questions de sécurité. Mais vous avez certainement observé que nous avons mis au concours il y a quelques semaines une fonction de délégué-e à la transition numérique. C'est bien aussi par cette approche-là, c'est-à-dire aussi dans une transition de l'organisation de l'administration, que nous entendons appréhender le passage au XXI^{e} siècle, comme certains l'ont évoqué dans leur développement.

Donc, prolonger le schéma directeur actuel de trois ans, préparer le suivant, poursuivre pendant cette période – pour ne pas accumuler de nouveau retard – le renouvellement des infrastructures, qui doit se faire de façon évidemment très régulière, et, nous l'avons dit, achever tous les objectifs de sécurisation de l'infrastructure : c'est le grand défi qui nous occupe. Nous ne vous cachons pas que c'est parfois aussi les quelques soucis qui animent les nuits d'insomnie, puisqu'on a quand même quelques gros défis encore dans ce domaine-là ; on a eu l'occasion de les évoquer de manière plus détaillée avec la commission de gestion.

Voilà pour les éléments principaux que nous pouvions rappeler à l'appui de ce rapport, en espérant avoir répondu aux préoccupations, notamment du groupe Vert'Libéral-PDC, qui n'a pas pu assister à la présentation de la commission de gestion, c'est juste.

Nous aimerions revenir maintenant sur une ou deux questions plus précises des groupes. Deux groupes ont suggéré qu'une commission thématique soit constituée pour suivre la politique informatique. Aux yeux du Conseil d'État, il n'y a pas de réticence à associer le Grand Conseil à la politique informatique. Il y a deux questions qui, de notre point de vue, doivent être traitées et qui relèvent clairement de décisions du Grand Conseil.

La première, c'est quand même quelques doutes sur l'opportunité de créer une commission de cette nature avant la fin de la législature cantonale. Donc, dans notre esprit, nous parlons plutôt de la suivante. Puis simplement rappeler ici que la commission de gestion a tenu, depuis 2017, trois séances de sous-commission spécifiquement dédiées à ces questions informatiques, a eu l'occasion d'aborder les questions informatiques à chaque examen de budget et comptes, comme n'importe quelle commission de gestion et des finances, et a tenu deux ou trois séances plénières liées aux stratégies qui étaient développées et qui vous sont présentées aujourd'hui, soit pour aborder les rapports dont vous avez débattu, soit pour suivre l'évolution des projets qui vous avaient été présentés dans ces rapports. La question se posera donc naturellement des compétences respectives de la commission de gestion : lui appartient-il de s'instituer commission thématique et de suivre de manière encore plus spécifique les questions informatiques ? Ou le parlement confirmera-t-il cette volonté de créer une commission thématique, auquel cas la commission de gestion se verrait retirer de ses prérogatives ce qui pourtant concerne la gestion de l'entier de l'administration ? Nous ne pensons pas avoir besoin d'en faire ici la démonstration, on part vraiment du principe que ce débat est un débat qui appartient au Grand Conseil, le Conseil d'État étant – comme il l'a été jusqu'ici – évidemment ouvert à partager ses réflexions et celles du service informatique avec les députés que vous désigneriez pour être nos interlocuteurs.

S'agissant de la question de la vision d'un État digital, nous l'avons dit, on est au début d'un processus avec une personne qui aura, au service d'organisation, la responsabilité de travailler non seulement sur la dimension informatique, mais sur toutes les dimensions organisationnelles et de transformation de la gestion pour intégrer cette dimension numérique dans la gestion quotidienne des services des entités de l'État et du rapport aux citoyens.

Vous avez relevé aussi, le groupe libéral-radical, le fait que l'on avait, à réitérées reprises, travaillé avec des sociétés alémaniques. Cela n'est pas que le fruit ni du choix du SIEN, ni des contraintes des marchés publics, c'est aussi – et nous aimerions saluer cette orientation qui est prise par le chef de service aujourd'hui de manière très claire – le fruit d'un choix très clair de favoriser, chaque fois que c'est possible, l'utilisation de solutions qui sont développées ailleurs en Suisse, soit en partenariat au moment du développement, soit en utilisant des solutions qui sont déjà appliquées ailleurs. Évidemment que dans un pays où la population est aux trois quarts alémanique, il y a pas mal de chances que, quand on récupère des solutions de gestion d'autres cantons, on tombe sur un canton qui a développé en Suisse alémanique ; ce n'est pas la seule explication, mais c'est une explication complémentaire à celle que vous avez évoquée.

Pour le Conseil d'État, nous croyons pouvoir dire clairement, s'agissant des partenariats public-privé, qu'il n'y a aucune réticence, au contraire. Nous avons encore eu quelques entretiens ces derniers mois avec des partenaires informatiques du canton pour regarder comment des contacts pouvaient être favorisés, noués et fructueux pour l'ensemble des partenaires dans cette direction-là, mais avec une vision très claire qui doit conduire à ne pas créer des failles, d'une part, et à ne pas affaiblir le très grand niveau d'intégration que nous avons avec l'informatique publique, qui est une qualité énorme en soi, d'autant plus importante pour un petit canton qui n'aurait pas les moyens de s'offrir le niveau de service, le niveau de compétence et le niveau d'infrastructure s'il était aujourd'hui dans une organisation éclatée entre les communes, les partenaires parapublics et l'État. Donc, il s'agira de veiller à ne pas affaiblir cette vision-là d'organisation de l'informatique, mais, néanmoins, nous sommes persuadé qu'il y a des perspectives de collaboration et qu'on peut les travailler avec des partenaires qui trouveront un intérêt, et nous aussi, dans cette direction.

Alors, nous en venons à la question du groupe Vert'Libéral-PDC sur le report des Cadolles de quatre ans. Au fond, ce qui s'est passé, c'est que le projet a pris un peu plus de temps, pour des raisons que nous avons évoquées tout à l'heure – énergétiques, aménagement, négociations avec plusieurs partenaires –, et qu'à un moment donné, le choix a été fait d'inverser les priorités en réalisant le site de La Chaux-de-Fonds. On a un gros défi de sortir des infrastructures obsolètes et avec des délais quand même raisonnables, et donc on a une opportunité sur La Chaux-de-Fonds qui s'est présentée, que nous avons saisie. Cela explique environ, nous pensons, une année et demie à deux ans du report de Cadolles, mais après – donc ces retards pris, nous dirions dans l'élaboration du projet, la négociation avec les partenaires –, à partir du moment où on a fait le choix d'inverser les priorités, forcément que ce sont les mêmes équipes qui ont travaillé sur le site de La Chaux-de-Fonds, donc on a dû mettre un peu en suspens. On s'en réjouit aujourd'hui, puisque cela nous a permis aussi – et c'est une année complémentaire qui s'ajoute au délai – de revoir complètement le cahier des charges du projet pour tenir compte de la fusion qui était intervenue, de l'intégration des infrastructures du Centre électronique de gestion (CEG), des besoins qui découlaient de l'intégration des équipes du CEG, et donc cette inversion qu'on n'a pas programmée pour cela finalement tombe très bien, en nous ayant permis d'intégrer aussi cette dimension-là. Mais, globalement, ce sont une année et demie à deux ans de retard initial, des équipes ensuite qui ont été détournées de ce projet parce qu'elles étaient sur La Chaux-de-Fonds, puis une année supplémentaire où le projet a été mis en pause pour intégrer le nouveau contexte lié à la fusion du CEG, qui expliquent ces quatre ans. La question nous paraît légitime, quatre ans, cela paraît quand même beaucoup, et donc cela paraît légitime qu'elle survienne au moment de ce rapport.

Les dépassements budgétaires, nous pensons les avoir expliqués assez largement, nous n'y revenons pas ici. S'agissant de tous les projets qui ont un impact sur le guichet unique et le système d'identification, là aussi, c'est plutôt dans des directions qui sont appliquées partout en Suisse que se dirige le service informatique que dans l'adoption de nouvelles solutions cantonales, en essayant de conserver néanmoins tous les atouts du guichet unique, qui sont, de notre point de vue, là aussi, une solution très intégrée, favorable pour le citoyen, qui n'a qu'un système d'identification. Mais aujourd'hui, le niveau d'exigence et les solutions qui arrivent au niveau national nous imposent d'envisager le passage à d'autres systèmes ; nous n'entrons pas dans plus de détails ici, mais le développement du dossier électronique du patient dans le domaine sanitaire est aussi un moteur de ce point de vue-là, puisque l'exigence de sécurité en matière d'identification est aussi à un niveau supérieur de ce que l'on connaît aujourd'hui dans le guichet unique.

S'agissant de la politique de télétravail, le Conseil d'État, avec l'appui du service des ressources humaines, a élaboré une directive dans ce domaine, avec quelques orientations qui laissent une part relativement importante de responsabilité aux chefs de service, mais qui offre un cadre au développement du télétravail. Nous insistons ici que, par télétravail, on envisage non seulement le

travail à domicile, mais aussi le travail ailleurs que sur sa place de travail traditionnelle. Cela nous paraît important de le relever au moment où on est en train de regrouper l'administration sur deux pôles et où on envisage aussi des transferts d'un site à l'autre plus faciles, la possibilité de travailler en équipe, indépendamment des structures des services. Donc, cette directive, qui est un premier jet dans notre esprit en attendant que l'on acquiert un peu plus d'expérience, fixe un cadre qui intègre aussi ces enjeux à venir du regroupement de l'administration et des nouvelles méthodes de travail qu'on souhaite développer.

Nous terminons avec la question de M^me^ Annie Clerc-Birambeau sur la composition du personnel et la relève du service informatique de l'entité neuchâteloise. La question du nombre d'apprentis : alors, nous pouvons partager le constat, ce n'est pas assez en nombre aujourd'hui. Ce constat est partagé aussi par le chef de service, qui a eu l'occasion de le dire devant la commission de gestion, et c'est partagé aussi par les deux départements qui sont représentés devant vous à l'heure actuelle, puisque, avant qu'on n'entre dans cette phase de pandémie, un projet de centre de formation dans ce domaine avait été imaginé dans la foulée du contrat-formation que nous avons aussi mené entre les deux départements ; c'est un projet qui doit être repris évidemment après cette phase de crise que nous traversons. Mais pour dire que non seulement nous partageons la préoccupation, mais nous avons essayé de construire des réponses concrètes pour développer le nombre d'apprentis dans ce domaine. Puis, sur la question des genres, alors nous ne pensons pas avoir besoin de vous convaincre là non plus de la conviction des deux membres du gouvernement qui sont devant vous, de l'entier du gouvernement même sur ce sujet, mais enfin, on ne peut quand même pas inventer des candidatures lorsque l'on recrute. Donc, il y a un effort plus large de promotion des métiers techniques et pas uniquement l'expression d'une volonté du chef de service au moment où il recrute tous ses chefs d'équipe. Mais là, nous croyons que nous sommes aussi à pied d'œuvre pour que ces métiers techniques ne soient pas exclusivement masculins à l'avenir. On peut en tout cas confirmer que c'est un point d'attention régulier.

Voilà, on vous remercie encore une fois de la confiance que vous avez exprimée, en particulier dans la direction du service, par vos interventions, en vous remerciant de soutenir les demandes qui vous sont adressées.

Le président : – Nous nous permettons de souligner que l'effort de concision s'adresse à tout le monde et pas seulement aux députés. Nous donnons la parole à M. Daniel Sigg, en espérant qu'il n'a pas trop de questions, parce que le Conseil d'État a déjà utilisé 26 minutes sur les 30 qui lui sont octroyées !

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous aimerions juste relever un point qui n'a pas encore été mentionné jusqu'à présent. On a beaucoup parlé de sécurisation de l'outil informatique, ce qui est très bien et effectivement nécessaire. Par contre, on a très peu parlé de sécurité informatique : nous n'en voyons aucun développement dans le rapport, à part une ligne dans le budget. C'est pourtant un aspect essentiel si on veut pouvoir garantir une prestation de qualité, sûre et respectant la protection des données. C'est pourquoi nous aimerions bien en savoir un peu plus à ce sujet.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour respecter les consignes du président, rester dans notre temps de parole et faire très concis, une politique de sécurité a été adoptée par le Conseil d'État il y a environ une année, une année et demie. Elle se décline en trois niveaux, elle est aujourd'hui en cours de déclinaison par la direction du service, puis elle se décline jusqu'à l'utilisateur ensuite. Nous vous proposons de ne pas entrer dans le détail de cette politique de sécurité, mais on a adopté un document de référence dans ce domaine-là, et donc la question de la sécurité dépasse largement la question des infrastructures aussi dans l'esprit du Conseil d'État et du service.

Le président : – Si certaines oppositions ont été émises sur certains décrets, l'entrée en matière ne semble pas combattue. **L'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 94 voix contre 2.

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 90 voix contre 2.

Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5 – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 92 voix contre 2.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES 20.606

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)

(Du 10 septembre 2020)

M. Jean-Jacques Aubert, président de la commission, occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M. Christophe Schwarb.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – C'est donc en l'absence un peu imprévue de M. Christophe Schwarb que nous allons lire son intervention. Nous citons : « *En fait, il faut juste confirmer notre rapport, qui vise à éclaircir la question du nombre de suppléants. À notre avis, il n'y a même pas besoin de dire quelque chose.* » Fin de citation. *(Rires.)*

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous allons corriger une erreur qui s'est glissée dans le rapport 15.052, qui traitait de la réforme du Grand Conseil au sujet du calcul du nombre de suppléants. C'est quand des communes qui souhaitaient introduire cette nouvelle possibilité ont commencé à modifier leurs règlements généraux que des membres de la commission Réforme des institutions ont réalisé la coquille qui s'était glissée dans leur rapport, à cause de ou malgré les innombrables séances de commission.

Pourtant, il allait de soi pour tout le monde que le nombre de suppléants, tant pour le Grand Conseil que pour les Conseils généraux, devaient être d'un par tranche ou partie de tranche de cinq élus. Or, l'article 63b finalement voté par notre plénum était peu clair et laissait entendre que, par exemple pour neuf élus, un groupe n'avait droit qu'à un seul suppléant, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas suffisant. Notre groupe est étonné de la nouvelle formulation, qui préfère lister les cas que de donner une règle simple. Une formulation un peu lourde, mais sans conséquence sur le fond. Nous regrettons aussi que l'article maintienne un plafond à cinq suppléants, que nous avons dénoncé déjà en 2017, mais nous n'allons pas profiter de cette modification de la loi pour revenir sur ce thème-là.

Notre groupe acceptera évidemment ce projet de modification de loi.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous suivrons le souhait de notre président de rester concis et bref. Le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera cette modification sans réserve, car, en effet, elle démêle une mésentente sur la compréhension du nombre de suppléants dans les différents législatifs.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Court et concis : le groupe UDC est d'accord.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical est aussi d'accord.

Le président : – Pourra-t-on faire encore plus concis ?!

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste aussi. *(Rires.)*

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? L'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est donc acceptée**. Nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

Le président : – Nous en avons fini avec notre ordre du jour pour aujourd'hui et nous reprenons donc demain à 8h30.

Séance levée à 15h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 novembre 2020

Séance du mercredi 4 novembre 2020, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 15 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Zoé Bachmann	Mme Hélène Dederix
Mme Carole Bill	M. Tristan Robert
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Théo Bregnard	–
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
M. Hermann Frick	M. Christian Steiner
M. Didier Germain	M. Simon Kammer
Mme Béatrice Haeny	M. Nicolas Bornand
Mme Johanne Lebel Calame	M. Pierre Wexsteen
Mme Marie-France Matter	M. Romain Dubois
Mme Nathalie Matthey	–
M. David Moratel	M. Dragan Mihailovic
M. Mauro Moruzzi	M. Maxime Auchlin
M. Marc-André Nardin	M. Xavier Hüther
Mme Florence Nater	–
M. Niels Rosselet-Christ	–
M. Bernard Schumacher	M. Hugues Scheurer
M. Christophe Schwarb	–
Mme Isabelle Weber	M. Jérôme Bueche
Mme Gabrielle Würgler	–

Députée absente non excusée

Mme Olga Barben	–

SYSTÈME DE SOINS-COVID-19 20.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret concernant l'organisation du système de soins pendant l'épidémie de Covid-19

(Du 28 octobre 2020)

COVID-19 – SITUATION EXTRAORDINAIRE 2 20.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

(Du 2 novembre 2020)

Propositions du bureau du Grand Conseil

M[me] Laurence Vaucher occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Nous nous adressons à vous en tant que vice-président de la commission Santé, la présidente étant absente de cette session, car elle est atteinte de la Covid-19.

Dans sa séance du 27 septembre, la commission Santé a reçu en procédure d'urgence le texte du décret qui vous est soumis aujourd'hui. Auparavant, la commission avait entendu, de la voix du conseiller d'État chargé de la santé et de celle du président du conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois, un état des lieux de la situation actuelle de la pandémie. En termes de nouveaux cas journaliers, de consultations, d'hospitalisations et de recours aux soins intensifs, cette deuxième phase est plus importante que la première, et met sous pression l'hôpital, mais aussi les structures ambulatoires, centres de dépistage Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) et médecins installés. L'évolution est tellement exponentielle que le risque existe que, dans un avenir proche, les soignants doivent choisir les patients qui pourront recevoir les soins adaptés à leur état. La pandémie touche aussi souvent les soignants, et donc diminue les capacités de soins, par manque d'effectifs de soignants.

Forte de ces constats, la commission Santé a donc examiné favorablement le projet de décret Système de soins Covid-19. Quelques questions ont cherché à clarifier quelles réquisitions étaient recherchées, quels seraient le statut et la rémunération des personnes réquisitionnées ainsi que le devenir des institutions ainsi amputées de collaboratrices et de collaborateurs. La commission Santé a préavisé favorablement ce projet de décret, sans opposition mais avec deux abstentions.

M[me] Laurence Vaucher (S) : – Le décor étant planté par notre préopinant et la situation décrite très largement dans toutes les inquiétantes données qu'elle nous propose, le bureau s'est réuni aussi en urgence pour examiner la proposition de rapport du Conseil d'État pour adopter une situation extraordinaire 2.

En effet, nous sommes dans la même situation qu'au mois de mai de cette année, où il nous est demandé de donner au Conseil d'État tous pouvoirs pour agir le plus efficacement possible et le plus rapidement possible pour protéger la population, car c'est bien de cela qu'il s'agit : protéger la population neuchâteloise.

Le bureau a accepté à l'unanimité l'entrée en matière, face à cette situation inquiétante, et, après quelques questions aussi concernant le libellé du décret et particulièrement les questions de référendum facultatif, le bureau a préavisé favorablement à l'unanimité le traitement du projet.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – On en a beaucoup parlé, on l'a imaginée sans vraiment y croire, on l'a crainte, mais jamais dans cette ampleur. Pourtant, aujourd'hui, la deuxième vague est bien là, prête à engloutir notre système de santé, menaçant la vie de nombreuses citoyennes et citoyens.

Le décret du Conseil d'État qui nous est soumis est une mesure extrêmement forte, à caractère tout à fait exceptionnel, pour répondre à une situation très alarmante. Si la réquisition des ressources cantonales tant en termes de matériel que de ressources humaines est compréhensible, elle soulève certaines questions et remarques.

Tout d'abord, si la surveillance de la diffusion du virus par les tests et les enquêtes d'entourage a été continue, les mesures de protection de la population ont été introduites au fur et à mesure de l'augmentation des cas positifs et de la charge induite sur le système de santé, mais personne n'a anticipé l'explosion des contaminations de début octobre. Or, en raison du décalage conséquent entre la contamination par le virus, les premiers symptômes et les conséquences sur le taux d'hospitalisation, le Conseil fédéral et les cantons ont tardé à réintroduire des mesures drastiques, en raison de leur coût économique et social trop important et de la difficulté de les faire accepter par tout un chacun. Il en résulte qu'aujourd'hui, le système de santé est déjà au bord de la saturation, malgré l'augmentation des capacités d'accueil au niveau suisse, alors que le nombre de malades graves, voire très graves va continuer de croître ces toutes prochaines semaines.

Aux yeux du groupe PopVertsSol, des mesures plus restrictives devaient impérativement être prises afin de tenter d'infléchir la diffusion du virus. Aussi, nous saluons les mesures qui entrent en vigueur ce jour, même si elles sont extrêmement dures pour les milieux concernés et la population. Parallèlement à ces mesures déterminantes, la demande du Conseil d'État de faire appel à toutes les ressources humaines et matérielles du canton, privées ou publiques, est justifiée.

En effet, les équipes soignantes sont sous tension depuis plusieurs années en raison d'une charge de travail et d'une flexibilisation croissantes. Les médias s'en sont d'ailleurs largement fait l'écho la semaine passée, suite aux manifestations dans les rues. En outre, le personnel de santé a été fortement éprouvé par la première vague. La surcharge tant physique qu'émotionnelle est encore très présente et les nombreuses heures supplémentaires n'ont pu être compensées que très partiellement. La deuxième vague de la Covid-19 vient encore aggraver la situation, avec une pression énorme pour répondre aux besoins en soins qui explosent et un nombre important de professionnels contaminés par la Covid-19.

C'est pourquoi il est indispensable de renforcer rapidement les équipes de soins en focalisant les efforts dans la lutte contre la Covid-19 et en fournissant des forces supplémentaires aux institutions trop fortement sollicitées. Par conséquent, le groupe PopVertsSol soutiendra le décret.

Toutefois, nous émettons quelques préoccupations concernant la rémunération des institutions et la gestion du personnel réquisitionné.

Concernant la rémunération des institutions réquisitionnées ou celles devant augmenter leur offre de prestations, il nous paraît indispensable que celles-ci soient financées par le canton, dans la mesure où aucun autre financement ne couvre les charges supplémentaires nettes ; c'est l'objet de notre amendement de l'article 4, alinéa 2.

En ce qui concerne les ressources humaines, au vu de l'épuisement déjà présent, nous préconisons de solliciter prioritairement le personnel sous-employé en raison de la diminution, voire de l'interruption des opérations électives, qu'il soit du service public ou privé, avant de demander au personnel d'augmenter son temps de travail ou de renoncer à des vacances. Enfin, les professionnels malades ne devront pas être contraints de travailler. Nous demandons aussi que les conditions de travail, régies par la convention collective de travail (CCT) Santé 21 ou par d'autres conventions ou contrats de travail, soient respectées en tout point et en tout temps. C'est l'objet de notre amendement à l'article 4, alinéa 1, lettre *a.* Enfin, les employeurs ne devront en aucun cas

déroger à la loi sur le travail comme cela a été le cas au printemps. Il en va non seulement de la santé du personnel soignant, mais évidemment aussi de la sécurité des patients.

Dans ce contexte extrêmement tendu et labile, nécessitant des décisions rapides et des mesures parfois immédiates, le groupe PopVertsSol acceptera également le décret constatant la situation extraordinaire. Il souligne toutefois la nécessité d'assurer l'information régulière des commissions ad hoc sur les mesures et moyens engagés.

Nous espérons vivement que toutes les mesures de protection mises en œuvre permettront de faire face à la situation très inquiétante que nous traversons, et surtout d'éviter l'impensable, qui serait la nécessité de trier les patients souffrant de la Covid-19 pouvant avoir accès à des soins intensifs, pour une question de place.

M. Karim Djebaili (S) : – Nous vivons une situation d'une extrême dureté à différents titres. Il faut agir pour ne pas réagir et subir. Soyons réactifs face à cette pandémie, jugulons l'urgence, stabilisons la situation, puis consolidons cette dernière pour préserver la santé de nos concitoyens et, par là même, préserver notre économie et notre liberté pour nos occupations quotidiennes.

Nous sommes dans un état d'exception, nous devons faire face à des circonstances exceptionnelles de façon urgente et, aussi longtemps que la situation le nécessite, c'est notre devoir de légiférer dans ce sens. En toute situation d'urgence, il faut un leader pour la gérer, il faut être efficace. Nous pensons que l'on entrera dans les polémiques après la crise. Pour l'instant, ce n'est pas l'heure, il faut travailler et trouver des solutions sans relâche.

On a besoin de toutes les forces actuellement, auxquelles nous rendons hommage, et particulièrement les soignants, sans oublier toutes les franges de la société qui œuvrent chaque jour pour le maintien d'un état sanitaire correct permettant de garder l'intégrité physique et morale de chaque citoyen afin que l'on puisse s'affranchir de cet état extraordinaire.

Par ailleurs, nous tenons à remercier tous les milieux économiques qui sont touchés de plein fouet par cette crise et tous leurs efforts consentis pour endiguer cette pandémie. Nous tenons à leur témoigner notre profond respect et notre soutien dans ces moments difficiles.

Le moment du débriefing et de l'analyse viendra par la suite ; l'heure est à l'action pour résoudre les problèmes. Pour cela, le groupe socialiste du Grand Conseil vous incite à accepter ce décret et à donner les moyens nécessaires au Conseil d'État pour agir rapidement. Certains groupes sont favorables, d'autres pas du tout à l'idée de donner les pleins pouvoirs au Conseil d'État de façon indéterminée. Le Conseil d'État ne peut agir que dans un contexte d'urgence lié à l'épidémie, sans enlever les pouvoirs du Grand Conseil, qui peut toujours intervenir.

Essayons de trouver un *modus vivendi* qui permettra d'éviter de paralyser la situation et de ne pas l'aggraver ou l'amplifier.

L'heure est grave, les signes sont alarmants, la situation est extrêmement grave et préoccupante. Nous devons adopter la même ligne pour affronter cette crise. Nous sommes à un pas de devoir trier les patients avant l'arrivée à l'hôpital et être sélectifs. C'est là une lourde tâche qui serait tragique. Gardons en tête le drame vécu par les hôpitaux européens ce printemps, ne minimisons pas les risques de la Covid-19. Actuellement, la Suisse connaît une progression d'hospitalisations la plus forte en Europe. Les hôpitaux neuchâtelois ont un taux supérieur à la moyenne suisse et la saturation nous guette. Nous allons au-devant d'une catastrophe sanitaire.

Agissons et faisons face à cette crise ensemble, soyons solidaires, nous en sortirons renforcés.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – La situation sanitaire étant devenue toujours plus préoccupante avec son taux d'infection suivant une courbe exponentielle, déjouant les pronostics les plus pessimistes, il paraît évident au groupe Vert'Libéral-PDC que le politique se doit de réagir de la manière la plus efficiente possible, dans le respect des libertés mais aussi des devoirs de chacune et chacun. Des mesures qui peuvent faire mal et mettre en difficulté des personnes, tant physiques que morales, mais des mesures rendues malheureusement nécessaires, et c'est un euphémisme.

Dans ce contexte, notre groupe acceptera le projet de décret concernant la réquisition des moyens sanitaires. Après de longues délibérations au sein du groupe, nous avons constaté que certains amendements pouvaient être interprétés de manière plutôt variable et, dès lors, nous attendons leur

développement pour nous prononcer sur leur sort. Quitte à demander, cas échéant, une suspension de séance qui pourrait s'avérer nécessaire, bien que cela ne nous ravisse évidemment pas.

Concernant la situation extraordinaire, l'état sanitaire ne fait évidemment aucun doute, comme nous l'avons dit et au même titre que nos préopinants. En revanche, le projet de décret nous semble incomplet et ne pas avoir retenu les doléances légitimes issues du premier semi-confinement de 2020.

Notre groupe estime légitime d'être informé au même titre que les autres et non pas avec les brefs communiqués similaires à ceux destinés à la presse. Nous réservons donc notre vote à la lumière du destin de notre amendement, qui prouvera – ou non – que la situation est réellement considérée comme extraordinaire.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous commençons par le 20.042. Autant le dire tout de suite, le groupe libéral-radical est conscient de la gravité de la situation actuelle et des prévisions pour les prochaines semaines. Il est important pour nous que la sécurité sanitaire de la population puisse être garantie, tout comme la prise en charge des patientes et des patients, Covid-19 ou non. Nous comprenons également la volonté du Conseil d'État de disposer d'une base légale claire, qui lui permette de mobiliser toutes les ressources sanitaires indispensables pour le canton.

Nous constatons toutefois que certaines mesures, même si elles ne sont prévues qu'en dernier recours, restreignent de façon très importante les libertés personnelles et d'entreprendre. Lorsque l'État ordonne à une clinique privée de cesser une partie de ses activités, qu'il impose à une infirmière privée de renoncer à rendre visite à ses patients ou à un médecin en pratique privée de ne plus les soigner, il prend une décision qui aura des conséquences importantes pour les personnes touchées.

C'est pourquoi notre groupe a déposé deux amendements, que nous développerons plus en détail en temps voulu. Le premier amendement vise à empêcher que le Conseil d'État puisse limiter ou suspendre les actes médicaux non urgents. Le deuxième vise à garantir que le pouvoir de réquisition reste en mains politiques et ne puisse être délégué par les pouvoirs publics à une institution du domaine de la santé.

Nous écouterons attentivement les explications et les garanties qui pourront nous être données par le Conseil d'État avant de décider si nous maintenons certains de nos amendements ou pas. Nous espérons également avoir déjà quelques chiffres relatifs à la situation Covid-19 et aux capacités du système hospitalier, même si nous avons demandé une réponse écrite à nos questions.

Pour en terminer avec les amendements, nous accepterons celui du groupe UDC visant à limiter la durée du décret qui nous est proposé, et nous accepterons également l'amendement du Conseil d'État. Pour l'amendement PopVertsSol, il est arrivé un peu tard et nous laisserons chaque collègue décider en son âme et conscience.

En ce qui concerne le 20.043 : le dépôt « en urgence » de ce « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) » est une relative déception pour le groupe libéral-radical. Nous ne comprenons en effet pas l'appréciation politique que fait le Conseil d'État. Ces derniers jours, le Conseil d'État a, par exemple, réquisitionné des soignants et décidé de fermer les restaurants, tout cela sans avoir besoin de la situation extraordinaire. De plus, nous réglons, avec le rapport 20.042, les questions liées à l'organisation du système de soins pendant l'épidémie de Covid-19. Nous ne sommes plus dans la même situation que lors de la première vague. La différence est majeure : le Grand Conseil siège, les commissions Santé et des finances siègent, les sous-commissions de gestion et des finances des départements siègent, et une session du Grand Conseil est prévue les 1er et 2 décembre. Alors, le Conseil d'État a-t-il besoin de ces pouvoirs d'exception ? Nous ne le pensons pas dans la situation actuelle.

La mention, par le Conseil d'État, de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise dans son rapport 20.043 est intéressante. Que dit cet article 75 ?

1. *« En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*
2. *La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir. »*

Et que se passe-t-il si le Grand Conseil ne peut pas se réunir ? L'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, est clair :

3. *« En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. »*

Ainsi, rien ne s'oppose à la déclaration de l'état de situation extraordinaire par le Conseil d'État, si le bureau du Grand Conseil devait constater que nous ne pouvons pas siéger.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical pense, en majorité, refuser ce rapport et le décret qui lui est lié. Nous sommes toutefois ouvert à la discussion et aux explications du Conseil d'État qui seraient susceptibles de nous faire changer d'avis.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État. Nous proposons que la présidente, puis le chef du Département des finances et de la santé (DFS) fassent les remarques introductives, puis ensuite le Conseil d'État répondra aux questions et interpellations liées à la situation sanitaire.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Nous croyons qu'il y a un constat, où tous les groupes sont concordants, c'est que la situation est effectivement critique. Cette situation est à approcher avec beaucoup d'humilité et à apprécier aussi avec la gravité qui s'impose.

Aujourd'hui, effectivement, nous devons agir. Protéger la population est toujours l'objectif du Conseil d'État. Toutes les mesures prises par le Conseil d'État visent cet objectif-là. Toutes les mesures prises visent évidemment aussi à maintenir un système de santé fonctionnel. Toutes ces mesures sont prises dans une rapidité inouïe, car la propagation du virus oblige le Conseil d'État à prendre ces mesures d'une manière urgente.

Le Conseil d'État, depuis mi-octobre, a siégé à dix reprises. À peu près chaque jour, nous avons pris un arrêté, donc cela vous démontre aussi la gravité et la rapidité dans laquelle le Conseil d'État doit agir, ce qui est évidemment incompatible avec un fonctionnement ordinaire des institutions. Comme exemple, Monsieur Didier Boillat, le canton de Vaud – qui siège chaque semaine – a décrété hier la situation extraordinaire. Ce qui vous montre bien que nous devons agir rapidement, et le Conseil d'État neuchâtelois demande au Grand Conseil de prendre cette décision pour un laps de temps limité, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine session du 1^er^ décembre. Ce qui montre aussi l'agissement proportionné du Conseil d'État : il ne s'agit pas d'avoir le pouvoir tout seul, mais bien de pouvoir prendre des décisions rapides parce que la situation l'impose.

Les décisions sur le système de santé – encore une fois, Monsieur Didier Boillat – ont pu être prises en concertation avec la commission Santé. Mais pourquoi ? Parce que justement – ou par hasard –, la commission Santé avait fixé une séance dans les jours où le Conseil d'État a dû prendre cet arrêté-là. Et nous ne pouvons pas, dans la situation dans laquelle nous sommes, compter sur le hasard. La volonté de protéger la population, de maintenir un système de santé performant… car demain, c'est peut-être votre conjoint ou votre sœur qui n'aura pas la possibilité d'entrer à l'hôpital, parce que l'hôpital sera surchargé. Nous n'aimerions évidemment pas arriver à cette situation-là ; nous mettons tout en œuvre pour l'éviter.

La complexité de la situation, mais aussi la gravité de la crise et la volonté de gérer cette situation avec diligence, avec humilité, demandent évidemment au Conseil d'État de faire cette proposition au Grand Conseil, de déclarer la situation extraordinaire pour le laps de temps d'un mois. Elle est limitée dans le temps, donc sans risque pour les députés et le fonctionnement du Grand Conseil. Le Conseil d'État s'engage à travailler avec les sous-commissions des départements respectifs. Nous nous y engageons et en discuterons encore lors de la prochaine séance du Conseil d'État.

Nous croyons que ce n'est plus le moment de tergiverser, mais c'est le moment d'agir avec responsabilité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Quelques indications en complément sur la situation, puis sur les contenus plus précis des rapports. D'abord pour dire qu'entre le 13 et le 27 octobre, la Suisse a connu 345% d'augmentation de ses cas d'hospitalisation ; c'est le taux de progression le plus élevé d'Europe. Nous connaissons depuis le 5 octobre une explosion des cas d'hospitalisation dans l'ensemble du pays, mais à un rythme encore

plus élevé en Suisse romande et dans notre canton, avec un doublement, au niveau suisse, à peu près chaque semaine.

Et pour vous donner quelques indications – nous ne voulons pas vous abreuver de chiffres – quand même de l'ampleur et de ce caractère vraiment explosif de la situation, nous souhaitons rappeler qu'en deux mois, entre juin et juillet, nous avons enregistré 56 nouveaux cas dans notre canton et, les deux mois suivants, entre le 1er août et le 30 septembre, 326 cas. Sur deux mois, 56 puis 326. Sur les deux mois qui ont séparé le 17 août du 17 octobre, nous étions à 1'200 cas et nous sommes, en neuf jours, depuis le 23 octobre, à plus de 2'000 cas. Cela montre assez bien le rythme complètement fou de la progression de la maladie que nous avons enregistré au mois d'octobre, et c'est ce constat-là qui est à l'origine des rapports que nous vous présentons aujourd'hui. Nous parlons ici des nouveaux cas. La situation des entrées à l'hôpital et de l'occupation des soins intensifs, nous y reviendrons, est évidemment comparable, avec quelques jours de décalage dans le temps. Vous avez reçu – en principe ce matin – des indications chiffrées et graphiques qui répondent à des questions que vous nous avez posées sur les chiffres – nous les commenterons tout à l'heure, au moment de répondre à la question –, mais qui montrent bien la rapidité avec laquelle les choses évoluent.

Face à cette situation, l'ensemble des pays qui nous entourent – et presque l'ensemble des pays d'Europe – ont pris des mesures de confinement. La Suisse apparaît presque comme une île dans l'ensemble des pays qui sont à l'ouest de l'Allemagne, de la République tchèque et de l'Autriche, à avoir pris des mesures qui se distinguent plutôt par leur légèreté jusqu'ici. Au cours de la semaine écoulée, les cantons du Jura, de Fribourg, de Genève et de Vaud – notre collègue vient de le rappeler – ont décrété la situation extraordinaire. Dans notre pays, en Suisse romande, le canton de Neuchâtel, de ce point de vue-là, ne fait donc pas exception. Un médecin fribourgeois a rappelé ces derniers jours sur les réseaux sociaux – il a été relayé par les médias – qu'à l'hôpital fribourgeois, les ambulances qui amenaient des cas Covid-19 tournaient au rythme d'un quart d'heure environ.

Cette situation est extrêmement lourde pour tous ceux qui agissent dans le système de soins, elle impose des réactions extrêmement rapides comme l'a dit la présidente du Conseil d'État. Elle met sous pression l'ensemble du dispositif sanitaire et pas seulement le réseau hospitalier neuchâtelois, puisque nous avons onze établissements médico-sociaux (EMS) qui sont touchés aujourd'hui, avec plus de 120 résidents atteints de la maladie. Si un EMS devait voir sa situation se dégrader au point que son exploitation soit mise en péril, c'est une nouvelle pression sur le système hospitalier qui en découlerait, comme on l'a vu il y a quelques semaines, dans un cas particulier dans le canton de Fribourg. De la même manière, les ressources très importantes qui sont utilisées de la part de NOMAD pour organiser un système de tri et de test ne doivent pas nous conduire à dégrader la prestation auprès des patients à domicile, sans quoi, là aussi, c'est une pression supplémentaire qui arriverait sur le dispositif hospitalier, ce que nous souhaitons éviter. C'est donc l'entier du système de santé qui est aujourd'hui impacté, l'hôpital au premier chef évidemment.

Face à cette situation, le Conseil d'État n'a pas 45 stratégies possibles. Une qui repose sur deux piliers : étendre dans toute la mesure du possible la capacité hospitalière, puis réduire la pression sur le système. Alors, étendre la capacité hospitalière, c'est d'abord relever que le Réseau hospitalier neuchâtelois était prêt à affronter cette croissance de la pandémie. Les enseignements de la période du printemps ont été tirés, les plans de mise en œuvre étaient prêts, c'est ceux-là qui sont aujourd'hui progressivement déroulés. La seule surprise a été le rythme avec lequel ces plans ont dû se succéder et se déployer, mais ces plans sont prêts, et nous aimerions vraiment saluer la grande qualité, la grande réactivité de l'ensemble du Réseau hospitalier neuchâtelois pour mettre en œuvre ces plans élaborés sur la base des expériences réalisées ce printemps.

Renforcer l'hôpital, c'est aussi solliciter toutes les ressources du système sanitaire, qu'elles soient publiques ou privées, des ressources en matériel, en infrastructures, en personnel, celles des cliniques, celles des sociétés d'anesthésie, celles des EMS. Nous avons, la semaine dernière, augmenté la capacité des EMS de 40 lits, donc décrété que les EMS pouvaient accueillir 40 lits de plus que prévu par la liste hospitalière. Nous avons refusé le maintien à l'hôpital des cas qui n'étaient pas strictement justifiés, en imposant des sorties en EMS ; c'est du jamais-vu dans la politique sanitaire de ce canton. Nous avons libéré les capacités à l'hôpital par la fin des activités électives – en l'occurrence, c'est l'hôpital qui l'a décidé –, ce qui fait que 100% des lits de soins intensifs étaient, au tournant des mois d'octobre et novembre, occupés par des cas Covid-19 – nous reviendrons sur les chiffres tout à l'heure également –, et nous avons rappelé les personnels internes et externes à l'institution, via les réseaux des associations professionnelles, auprès des retraités, en allant

solliciter également des étudiants qui ont fait un cursus suffisamment long pour qu'on puisse compter sur eux, même s'ils n'ont pas encore leur diplôme.

La limite, et nous répondons là en partie aux préoccupations exprimées par le groupe libéral-radical : le Conseil d'État a des compétences néanmoins limitées. Les mesures que nous avons pu prendre au cours de la semaine écoulée se limitent au système des cliniques et des EMS. Nous ne pouvons pas aujourd'hui requérir les ressources des professionnels des activités ambulatoires, des organisations d'aide et de soins à domicile et des infirmières et infirmiers indépendants. Par exemple, dans ces secteurs-là, le service juridique nous dit que la compétence du Conseil d'État est trop limitée pour qu'on puisse le faire. Nous avons besoin aussi de consolider – si la situation devait durer – les bases sur lesquelles nous avons requis, au cours de la semaine passée, ce pourquoi nous avons jugé avoir la compétence.

Cela, c'est pour le volet de renforcement de l'hôpital. Pour ce qui est de la réduction de la pression sur le système, vous avez vu, lu et entendu les mesures prises au niveau de l'ensemble de la société, avec la réduction des activités sociales et économiques qui sont à l'origine des contacts interpersonnels et donc de la propagation du virus. Le Conseil d'État essaie, là aussi, d'agir avec des égards à la situation et aux activités sociales, économiques et éducatives. Sur le plan économique, en essayant de maintenir les activités qui ne sont pas source de contacts importants ou de clusters particuliers. Sur le plan social, en évitant l'isolement durable de catégories entières de population en maintenant les cérémonies funéraires, et nous relevons que ces éléments qui ne sont pas touchés aujourd'hui sont totalement harmonisés au plan romand. Puis, dans le domaine éducatif, c'est de maintenir aussi longtemps que possible les écoles ouvertes, en particulier dans les degrés inférieurs, ainsi que les crèches, pour éviter d'autres dégradations de la situation sanitaire de la population.

Nous avons aussi la volonté d'accompagner les mesures de restriction que nous prenons de mesures de soutien. Des mesures de soutien cantonales qui ne peuvent intervenir qu'après les mesures fédérales, qui priment et que nous nous employons aussi à faire évoluer – le dialogue est intense avec les autorités fédérales également pour que les mesures à disposition à ce niveau-là soient les plus adaptées possible à la situation que nous connaissons – et des mesures d'accompagnement cantonal qui ne pourront pas – nous pensons qu'il faut être clair – pour autant compenser toutes les réductions et pertes de revenus. Il s'agit principalement de limiter la disparition d'entreprises et la disparition d'emplois qui sont jugés viables à moyen et long termes, et de considérer que l'on n'ira pas de parenthèse en parenthèse dans l'organisation de notre société, mais que l'on doit trouver les modalités d'un déroulement, certes particulier, mais d'un déroulement quand même de la vie sociale, culturelle et économique, qui tiennent compte simplement de la présence de ce virus.

Nous revenons au cœur des préoccupations qui sont les nôtres ce matin. La situation évolue tellement vite qu'aujourd'hui, le Conseil d'État doit prendre en considération le fait qu'il n'est pas en mesure d'envisager concrètement toutes les mesures qui pourraient s'imposer à lui pour éviter le pire. Ce qu'il a fait aujourd'hui, évidemment, est connu, ce qu'il aura encore à faire n'est pas forcément prévisible, tellement la situation évolue vite ; c'est un premier motif pour solliciter la situation extraordinaire au sens de notre Constitution. Les inconnues sont tellement importantes qu'elles impliquent aussi que l'on doive se préparer à un scénario qui n'a jamais été connu dans notre canton, celui du débordement de notre système sanitaire. Nous faisons tout – la présidente l'a rappelé – pour l'éviter, mais nous devons nous préparer à devoir gérer une situation de cette nature-là, et nul ne sait aujourd'hui ce que cela veut dire, du point de vue sanitaire d'abord, évidemment, organisation de lieux de soins en dehors des structures classiques, c'est-à-dire en dehors du système de santé. Nous n'avons pas la compétence aujourd'hui de requérir des ressources en dehors du système de santé. Peut-être faire face à des mouvements de la population qui pourraient être assez inattendus, puisque, encore une fois, on peut comprendre la révolte et le sentiment d'abandon qui pourraient accompagner certaines et certains de nos concitoyennes et concitoyens, si l'on devait ne pas pouvoir répondre par des prestations de soins adaptées à la situation de patients qui auraient pourtant besoin de soins. Le Conseil d'État doit être en mesure de réagir très vite à des situations qu'il n'est pas capable de décrire aujourd'hui parce qu'il ne connaît pas la façon dont les choses peuvent évoluer devant une situation d'une telle gravité et qui évolue avec une telle rapidité.

Comme nous l'avons dit, nous avons aussi besoin de requérir dans le système de soins des ressources pour lesquelles nous n'avons pas les compétences aujourd'hui ; c'est l'objet du premier décret que nous vous avons adressé, qui concerne le système de soins en tant que tel. Nous avons

en revanche une seule certitude, c'est que, dans de telles circonstances, nous devons pouvoir réagir et décider très vite et que cette vitesse n'est pas compatible – quels que soient les aménagements apportés – avec les rythmes institutionnels et politiques et avec la prise de décision par plusieurs autorités.

Monsieur Didier Boillat, le Grand Conseil peut siéger, en l'occurrence une fois par mois, mais le Conseil d'État est convaincu que le Grand Conseil ne peut pas organiser ses travaux pour siéger au besoin dans des délais de trois à cinq jours – qui seraient déjà considérés comme longs quand on voit le rythme avec lequel nous devons réagir – et c'est bien le fait de considérer que vous ne pourrez pas siéger entre deux sessions que nous vous demandons d'entériner aujourd'hui, puisque c'est pour une période qui est entre deux sessions que nous demandons que soit décrétée la situation extraordinaire. Ce que nous demandons finalement au Grand Conseil, c'est deux ingrédients essentiels pour faire face à cette crise : d'abord, votre confiance et, deuxièmement, la vitesse de réaction que nous vous demandons de nous octroyer.

Nous aimerions, dans ces propos introductifs – si nous pouvons encore les appeler comme cela –, rappeler ici l'appel solennel à l'ensemble de la population neuchâteloise à appliquer les règles et les recommandations qui sont régulièrement émises. Nous avons souvent parlé « solidarité » pour demander l'application de ces règles, c'est évidemment une dimension très importante. Le comportement de chacun influence aujourd'hui très concrètement le sort de concitoyennes et de concitoyens qui pourraient être atteints par la maladie dans les prochains jours.

Au-delà de la solidarité, des motifs peut-être plus égoïstes doivent aussi motiver l'attitude de nos concitoyennes et de nos concitoyens. On doit leur dire aujourd'hui que les personnes qui s'infectent et qui pourraient devoir solliciter l'hôpital ou les soins intensifs d'ici une à deux semaines, ce sont justement les personnes qui arriveront au moment où on atteindra juste, ou juste pas, les limites de capacité de prise en charge. Donc, même si elles ne pensent qu'à elles, il est adéquat d'appliquer les règles qui ont été recommandées depuis plusieurs semaines.

Puis il y a finalement la responsabilité : les milieux avec lesquels nous avons échangé au cours des derniers jours, les dernières semaines, manifestent aussi clairement, et on les comprend, le souci – pour ne pas dire la révolte, même, pour certains – de voir leurs emplois, leurs activités, leur gagne-pain détruits par la propagation de cette maladie et de voir qu'à certains égards, certaines parties de notre population se comportent encore de façon négligente. Nous souhaitons évidemment éviter d'alimenter ces sentiments de rancune dans une période où, au contraire, la société neuchâteloise, pour faire front, doit faire preuve d'unité. Ces tensions sont néfastes pour la cohésion cantonale, et les impacts sur la destruction d'emplois sont évidemment aussi des éléments qui doivent nous occuper. On ne souhaite pas prendre des mesures encore plus fortes sur le plan économique et social, pour tous les motifs que chacun comprendra bien.

Nous aimerions aussi adresser un message néanmoins de confiance et d'encouragement aux citoyennes et citoyens neuchâtelois, en leur disant qu'à l'heure actuelle – et on l'espère avec la confiance et les moyens que vous nous donnerez ce matin –, tout est mis en œuvre pour éviter une situation telle que l'a connue la Lombardie au printemps dernier. Tout est mis en œuvre pour l'éviter. L'état d'esprit que nous rencontrons est remarquable, de façon très générale, auprès des partenaires rencontrés qui sont touchés par les mesures que nous prenons. Un esprit de compréhension et de dialogue a réussi à être maintenu jusqu'ici avec l'ensemble des partenaires que nous avons rencontrés, les personnels de santé sont retournés au front avec un état d'esprit remarquable également, l'administration est engagée jour et nuit pour faire face à cette situation et appuie l'action du Conseil d'État de façon, elle aussi, extraordinaire, et la population en général, aujourd'hui, comprend bien le message qui lui est envoyé. Nous aimerions remercier aussi les commissions du Grand Conseil qui, jusqu'ici, ont témoigné leur confiance dans le dialogue que nous arrivons à maintenir avec elles.

Nous aimerions que soit entendu aussi le fait que nous voulons faire face et que cet état d'esprit est un élément essentiel pour passer ce cap, surmonter ce qui est clairement une épreuve pour toutes et tous. L'état d'esprit du Conseil d'État par rapport aux demandes qui vous sont adressées, nous aimerions insister aussi sur le fait que, même si c'est la deuxième ou même la troisième fois – si on compte comme deux fois ce qu'il s'est passé au printemps – que l'on décrète la situation extraordinaire au sens de la Constitution, aux yeux du Conseil d'État, ce n'est pas anodin, ni usuel. Donc, le Conseil d'État, en vous remerciant de la confiance que, nous espérons, vous nous témoignerez, aimerait vous dire que nous abordons cette période avec la même gravité, avec la même humilité, et que nous réitérons ici notre engagement d'agir pour protéger la population en

vertu de la Constitution et dans le respect des principes de proportionnalité. Mais nous demandons clairement votre soutien pour nous appuyer dans cette période très difficile.

Le président : – Nous allons tout de suite vous donner la parole pour la réponse à la question 20.365, où on a déjà reçu des tableaux, mais nous croyons que vous souhaitez compléter.

DFS
20.365
2 novembre 2020, 14h47
Question du groupe libéral-radical
Covid-19 – 20.042 : point de situation chiffré

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les données sanitaires suivantes, sur une durée d'un mois précédant le 2 novembre inclus ?

– *Nombre de patients Covid-19 et non Covid-19 hospitalisés.*

– *Nombre de lits Covid-19 disponibles et leur taux d'occupation.*

– *Nombre de lits en soins continus et leur taux d'occupation par des patients Covid-19 et des patients non Covid-19.*

– *Nombre de lits en soins intensifs et leur taux d'occupation de patients Covid-19, de patients intubés, de patients non Covid-19.*

– *Nombre de patients Covid-19 transférés hors du canton.*

En outre, peut-il nous préciser quelles seraient les capacités théoriques en cas de réquisition ?

Le Conseil d'État peut-il d'autre part nous informer sur le type d'hospitalisation par catégorie d'âge et le taux de mortalité, respectivement la répartition par catégorie d'âge des cas testés positifs ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Didier Boillat.
Autre signataire : Quentin Di Meo.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Alors, effectivement, vous avez reçu des éléments graphiques qui répondent aux questions, disons chiffrées, que vous sollicitiez. Nous espérons que vous pouvez considérer que cela répond à la demande de réponse écrite que vous nous aviez adressée.

Service de la santé publique
Données: RHNe
Etat au 03.11.2020 à 16h00

COVID19 - Cas hospitalisés positifs par jour

RHNe Réseau Hospitalier Neuchâtelois

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Date
1 octobre 2020 à 3 novembre 2020

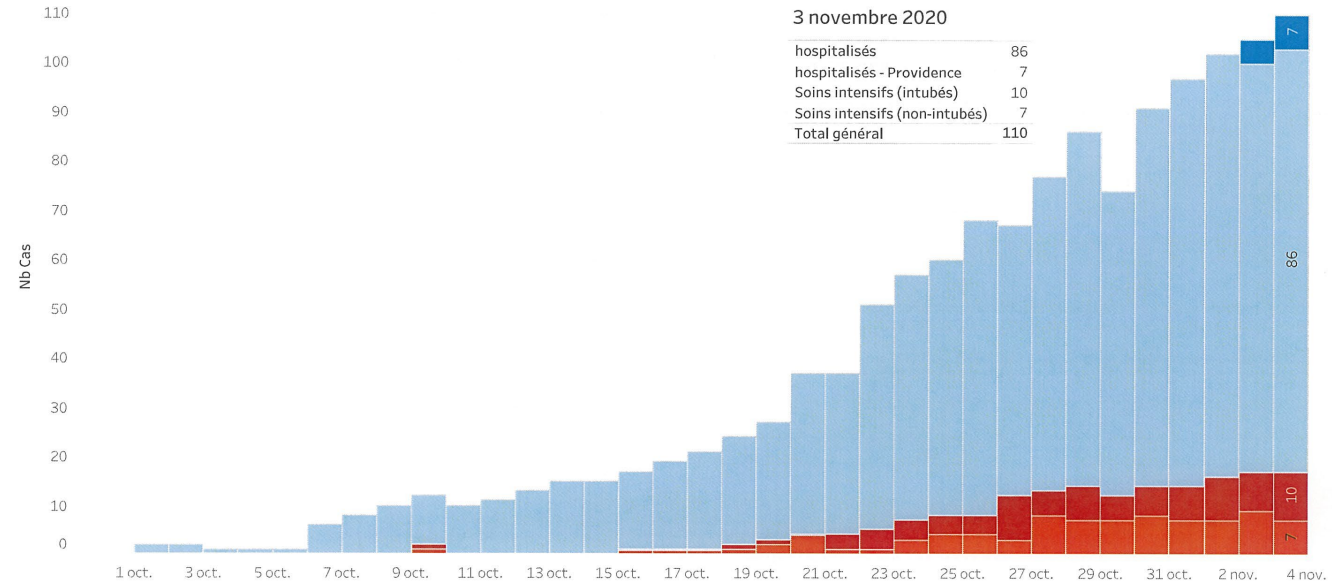

Donnees ■ hospitalisés - Providence ■ hospitalisés ■ Soins intensifs (intubés) ■ Soins intensifs (non-intubés)

Donnees	4 oct.		6 oct.		8 oct.		10 oct.		12 oct.		14 oct.		16 oct.		18 oct.		20 oct.		22 oct.		24 oct.		26 oct.		28 oct.		30 oct.		1 nov.		3 nov.
hospitalisés	1	1	6	8	10	10	10	11	13	15	15	16	18	20	22	24	33	33	46	50	52	60	55	64	72	62	77	83	86	83	86
Soins intensifs (intubés)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3	4	4	4	4	9	5	7	5	6	7	9	8	10
Soins intensifs (non-intub..	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	4	1	1	3	4	4	3	8	7	7	8	7	7	9	7
Total général	1	1	6	8	10	12	10	11	13	15	15	17	19	21	24	27	37	37	51	57	60	68	67	77	86	74	91	97	102	100	103

Service de la santé publique
Données: RHNe
Etat au 03.11.2020 à 16h00

Patients en soins intensifs

Date
1 octobre 2020 à 3 novembre 2020

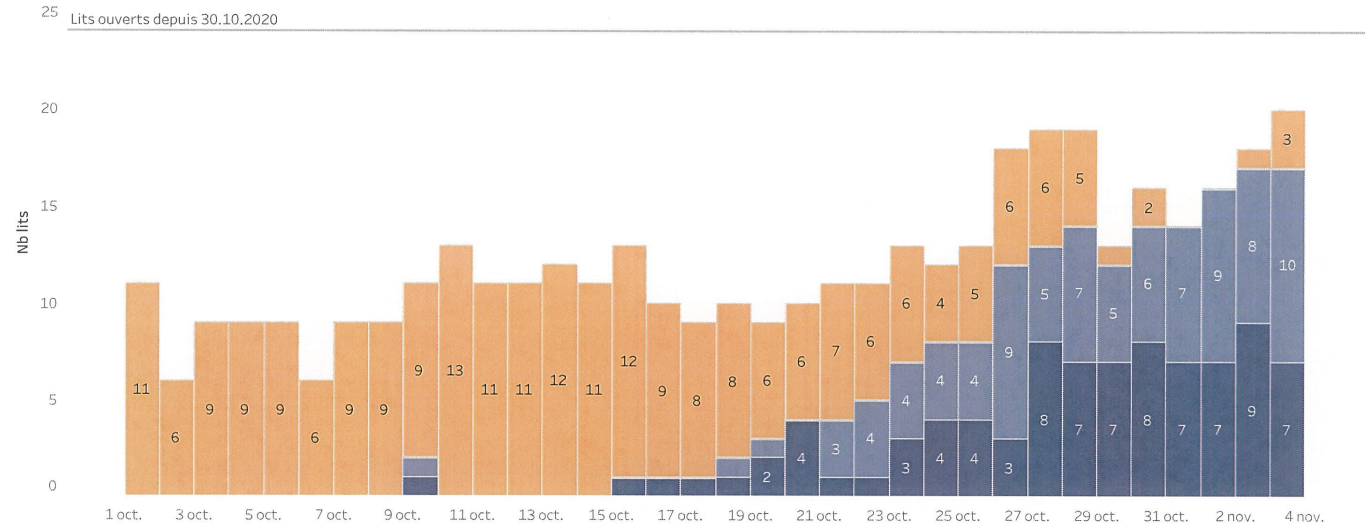

Donnees	4 oct.	6 oct.	8 oct.	10 oct.	12 oct.	14 oct.	16 oct.	18 oct.	20 oct.	22 oct.	24 oct.	26 oct.	28 oct.	30 oct.	1 nov.	3 nov.
Patients non-ventilés	8 8 4 8 7 9 11 9 8 9 9 13 10 6 7 7 9 7 6 8 7 9 9 14 10 7 10 7 7 9 9															
Patients ventilés	1 1 2 1 2 2 2 2 3 3 2 0 0 3 3 2 1 4 5 5 5 4 9 5 9 6 6 7 9 9 11															
Total général	9 9 6 9 9 11 13 11 11 12 11 13 10 9 10 9 10 11 11 13 12 13 18 19 19 13 16 14 16 18 20															

Donnees
- Patients non-COVID
- Patients COVID (tout)
- Patients COVID intubés
- Patients COVID non-intubés

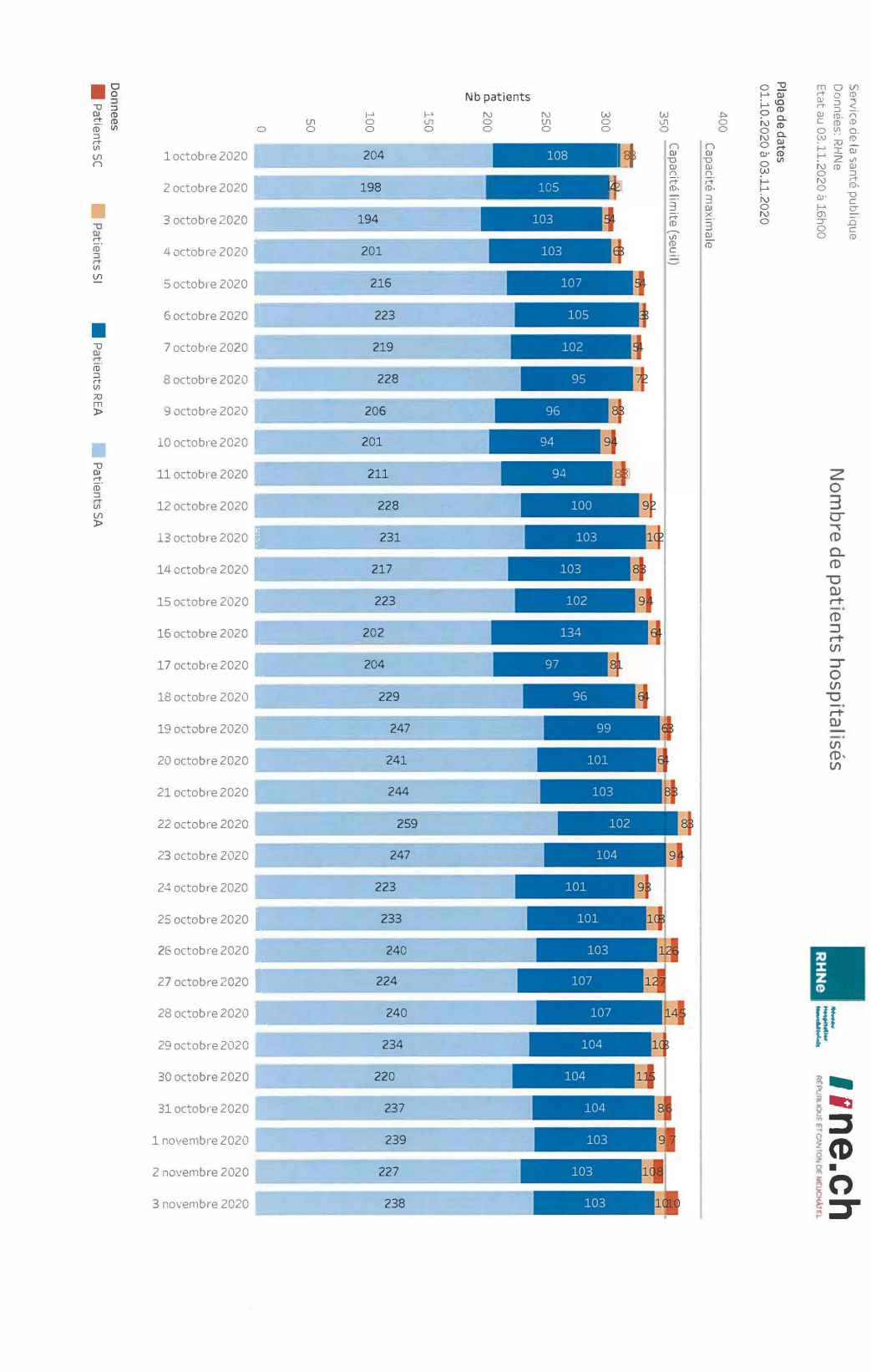
Nombre de patients hospitalisés
Service de la santé publique
Données: RHNe
Etat au 03.11.2020 à 16h00
Plage de dates
01.10.2020 à 03.11.2020
Nb patients
0
50
100
150
200
250
300
350
400
Capacité limite (seuil)
Capacité maximale
Données
Patients SC
Patients SI
Patients REA
Patients SA
1 octobre 2020 204 108 8
2 octobre 2020 198 105 4
3 octobre 2020 194 103 5
4 octobre 2020 201 103 6
5 octobre 2020 216 107 5
6 octobre 2020 223 105 3
7 octobre 2020 219 102 5
8 octobre 2020 228 95 7
9 octobre 2020 206 96 8
10 octobre 2020 201 94 9
11 octobre 2020 211 94 8
12 octobre 2020 228 100 9
13 octobre 2020 231 103 10
14 octobre 2020 217 103 8
15 octobre 2020 223 102 9
16 octobre 2020 202 134 6
17 octobre 2020 204 97 8
18 octobre 2020 229 96 6
19 octobre 2020 247 99 6
20 octobre 2020 241 101 6
21 octobre 2020 244 103 8
22 octobre 2020 259 102 8
23 octobre 2020 247 104 9
24 octobre 2020 223 101 9
25 octobre 2020 233 101 10
26 octobre 2020 240 103 12
27 octobre 2020 224 107 12
28 octobre 2020 240 107 14
29 octobre 2020 234 104 10
30 octobre 2020 220 104 11
31 octobre 2020 237 104 8
1 novembre 2020 239 103 9
2 novembre 2020 227 103 10
3 novembre 2020 238 103 10
RHNe
ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

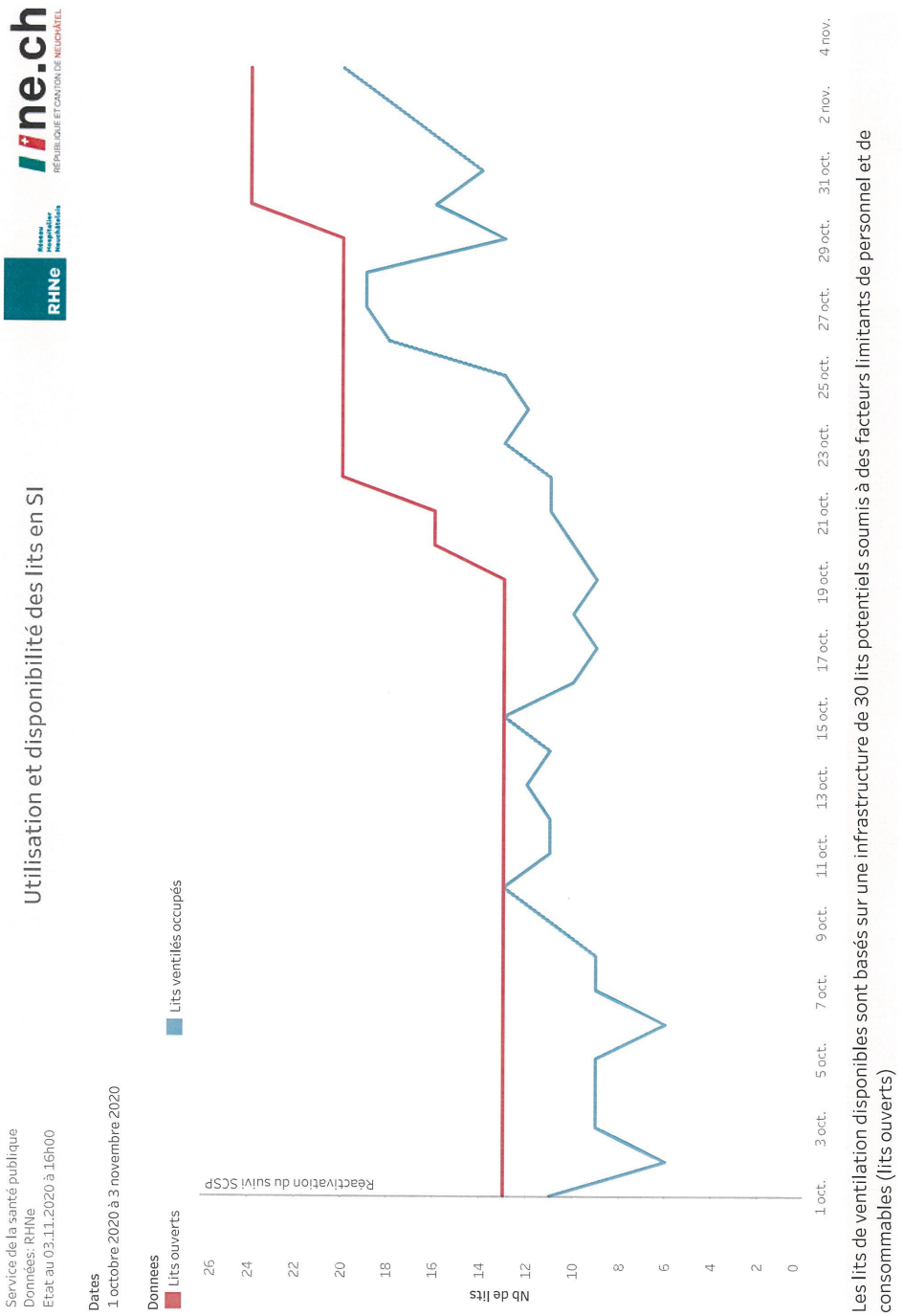

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions faire juste un ou deux commentaires.

Nous avons commenté l'évolution des nouveaux cas tout à l'heure. S'agissant des cas d'hospitalisation, vous constaterez que l'on était à moins de 10 cas Covid-19 jusqu'au 9 octobre, à moins de 20 jusqu'au 19 octobre, que nous sommes passés, au 27 octobre, à 70 cas d'hospitalisation et que nous sommes aujourd'hui à 86 cas hospitalisés au Réseau hospitalier

neuchâtelois et à 7 cas hospitalisés depuis hier ou avant-hier à la Providence. Six transferts ont été effectués dans des hôpitaux vaudois et bernois la semaine dernière, donc 13 transferts déjà, et nous avons 10 personnes aux soins intensifs, dont 7 sont intubés, pour un total de 110 personnes accueillies par les hôpitaux neuchâtelois à l'heure actuelle, en plus des 6 transférées dans d'autres cantons.

Les graphiques vous montrent que les soins intensifs – comme nous l'avons dit – sont occupés quasi exclusivement par des cas Covid-19 et que les capacités limites et maximales de l'hôpital sont bientôt atteintes. S'agissant des lits de soins intensifs, ils sont régulièrement augmentés, mais néanmoins, la saturation guette de façon systématique.

Il y a un élément que vous n'avez pas dans les graphiques qui vous ont été adressés et sur lesquels nous pouvons nous étendre un peu plus, c'est l'évolution des décès. Au 3 novembre, le nombre de décès enregistrés est de 2 pour les personnes de moins de 65 ans, de 18 pour les personnes entre 65 ans et 80 ans, de 51 pour les personnes entre 81 ans et 90 ans et de 41 pour les personnes de plus de 90 ans. Voilà pour les aspects chiffrés.

Nous voulons vous dire aussi qu'avec la dotation en lits de soins intensifs qui est encore en cours d'augmentation, le Réseau hospitalier neuchâtelois est déjà sur une dotation supérieure à la moyenne des hôpitaux comparables en Suisse et en Suisse romande. On pourra atteindre au maximum 29 ou 30 lits de soins intensifs, mais évidemment avec une situation qui serait dégradée et avec des fonctionnalités qui ne seraient pas toujours idéales, puisque l'on n'augmente pas la capacité de l'hôpital comme cela, sans se préoccuper aussi de la façon dont on accompagne ces lits en personnel et sans disposer de matériel adéquat. C'est évidemment une dimension importante.

Nous pensons qu'avec ces éléments-là, nous avons répondu à l'essentiel des aspects chiffrés qui étaient sollicités par la question 20.365.

Le président : – M. Jean-Nathanaël Karakash est excusé, étant en quarantaine. Nous donnons donc la parole à sa suppléante, M^me^ Monika Maire-Hefti, pour la réponse à la question adressée au DEAS.

DEAS
20.364
2 novembre 2020, 11h23
Question Sarah Blum
Conséquences des mesures anti-Covid-19 ?

Le canton a récemment pris toute une série de mesures pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Nous ne remettons pas en cause ces mesures, nous les soutenons même. Mais force est de constater qu'elles contribuent à mettre dans une situation impossible un nombre conséquent de Neuchâtelois. En effet, la majorité des bistrotiers et restaurateurs ont vu la fréquentation de leur établissement baisser drastiquement et ils ne peuvent prétendre à des aides autres que les RHT pour les employés, étant donné qu'ils ont quand même le droit de laisser leur établissement ouvert (et cela, même si on nous encourage à rester le plus possible à la maison). Et même en cas de fermeture provisoire des établissements, il deviendra extrêmement difficile d'assumer les charges fixes, même si des APG sont versées. Les acteurs de la vie culturelle se trouvent également dans une situation très compliquée pour des raisons analogues. Nos questions sont dès lors les suivantes :

– *Des aides de nature financière (ou autres) sont-elles prévues pour soutenir les personnes susmentionnées ?*

– *On sait que les critères de la Confédération ont souvent été relativement stricts et n'ont pas permis d'indemniser les acteurs culturels à la hauteur des sommes annoncées devant notre parlement. Qu'en est-il à ce niveau-là ?*

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Théo Bregnard.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, suppléante du chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous voulons vous dire que le Conseil d'État est en train d'examiner, avec une

volonté de pouvoir communiquer encore avant la fin de la semaine pour les soutiens qu'il pourrait apporter pour tout ce qui est non culturel.

Pour tout le domaine culturel, la réponse sera comprise dans la réponse à l'interpellation de M^me^ Martine Docourt Ducommun via le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC). Donc, on aura tout à l'heure les réponses sur le volet culturel.

Le Conseil d'État prendra un arrêté probablement à la fin de la semaine pour pouvoir communiquer sur le soutien qu'il apportera aux autres établissements et institutions touchées par les décisions qui ont été prises en urgence cette semaine.

PRÉSIDENCE
20.363
2 novembre 2020, 10h17
Question Blaise Fivaz
Délai référendaire

Comme vous le savez sans doute déjà, la section Jura neuchâtelois du TCS et les sections locales de l'Union démocratique du Centre et du Parti démocrate-chrétien ont annoncé le référendum contre l'arrêté du Conseil général de La Chaux-de-Fonds relatif à la piétonisation de la place du Marché.

Le délai référendaire arrive à échéance le 2 décembre 2020.

Nous osons imaginer que le Grand Conseil constatera la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel en raison de la pandémie Covid-19.

Nous défendons la sécurité de toutes et tous et nous ne souhaitons pas devoir récolter des signatures dans la rue et ainsi risquer de mettre en danger la santé de nos membres ainsi que des citoyennes et des citoyens de La Chaux-de-Fonds.

Cela irait, à nos yeux, à l'encontre des mesures sanitaires prises et, en particulier, de l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes et de la recommandation tendant à éviter les contacts autant que possible.

Nous nous permettons, dès lors, de solliciter que les délais légaux des articles 105, 117, 119a, 120, 129 et 130 de la loi sur les droits publics soient suspendus.

Pour ce qui nous concerne, c'est l'article 130 de la loi sur les droits publics (délai de 40 jours pour la demande de référendum facultatif en matière communale) qui nous intéresse, mais nous pensons que ce sont tous les délais prévus aux articles précités qui doivent être suspendus, la santé de la population étant plus importante que des droits politiques qui pourront être exercés plus tard, lorsqu'il n'y aura plus péril en la demeure.

Nous rappelons que, avant même que des mesures plus restrictives soient ordonnées, la section neuchâteloise du TCS a déjà pris la décision d'annuler son assemblée générale du 22 octobre 2020, lors de laquelle la fusion des deux sections du canton devait être approuvée, soit une étape particulièrement importante pour nous. Cela démontre, si besoin est, à quel point nous considérons que la santé et la sécurité des citoyens sont prioritaires.

Signataire : Blaise Fivaz.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – C'est donc la question du député M. Blaise Fivaz, qui est remplacé ce matin. Alors, Madame Nathalie Schallenberger, la situation de ce printemps n'est pas celle d'aujourd'hui – du moins pas pour l'instant – et c'est dans cette situation de semi-confinement que le Conseil fédéral, au printemps, a suspendu le délai pour la récolte de signatures des initiatives et des référendums, et également annulé la votation fédérale du 17 mai dernier.

Renseignements pris auprès de la Chancellerie fédérale, une telle décision n'est pas envisagée aujourd'hui. L'exercice des droits politiques doit se poursuivre ; c'est aussi la décision des cantons en règle générale, qui font de l'exercice des droits politiques une exception parmi les mesures prises ces derniers jours.

Par contre, la Confédération a émis des recommandations pour la récolte de signatures sous la forme d'un plan de protection. Celui-ci est à disposition sur notre site internet ou peut être obtenu

auprès de la chancellerie d'État. La récolte de signatures peut donc se faire individuellement avec masques et distanciation.

Ainsi, au vu du contexte, le Conseil d'État est aujourd'hui d'avis que les délais pour la récolte de signatures pour les initiatives et référendums ne doivent pas être suspendus et que le délai de 40 jours reste en vigueur.

Le président : – Nous pouvons passer aux interpellations. L'interpellation 20.192 du groupe socialiste, « Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture ! », est munie d'une clause d'urgence. Nous croyons que le Conseil d'État ne s'oppose pas à la clause d'urgence. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DJSC
20.192
2 novembre 2020, 8h03
Interpellation du groupe socialiste
Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture !

En raison de l'impact durable de la pandémie sur le secteur de la culture, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Sur les plus de 9 millions de francs prévus en soutien à la culture, quelle part a déjà été attribuée ? Quel pourcentage des demandes a été traité et dans quel délai ? Quel est le taux de réponses négatives ? Quel est le pourcentage des montants octroyés par rapport aux demandes déposées ? Le processus mis en place est-il adapté aux réalités ? La création d'un fonds d'indemnisation forfaitaire destiné à soutenir les structures et les actrices et acteurs culturel-le-s qui n'ont pas pu recevoir d'aides ou un montant très faible est-elle envisagée ?*

– *Le système de RHT mis en place par la Confédération appelle aussi des questions. Quel pourcentage de demandes a été traité et dans quel délai ? Quel est le taux de réponses négatives ? Qu'a entrepris le canton pour changer les critères d'éligibilité aux RHT au regard du décompte des subventionnements publics ?*

– *Quelle adaptation des critères d'octroi de subventions ordinaires (prévues au budget 2020) est prévue ?*

– *Le Conseil d'État envisage-t-il de se concerter avec les autres collectivités publiques et les soutiens parapublics du canton (Loterie romande (LoRo), Fondation Casino, Fondation BCN) pour mettre en place un plan de sauvetage du secteur culturel ?*

Développement

La pandémie est présente en Suisse et met à mal notre société depuis mars. Mesures sanitaires, semi-confinement, fermeture d'établissements, annulation de manifestations et de représentations culturelles font partie de la liste non exhaustive des mesures prises par les autorités de notre pays et de notre canton pour faire face au coronavirus. Cela a mis à l'arrêt plusieurs secteurs de l'économie. Pour pallier cette situation, plusieurs mesures ont été prises pour soutenir l'économie : RHT, APG, prêts, arrangement concernant les loyers commerciaux ; elles ont permis d'éviter des licenciements, d'insuffler un bol d'air à un grand nombre d'entreprises ou de garantir des revenus aux indépendant-e-s.

Comme en témoignent de nombreuses prises de position d'associations faîtières du secteur culturel (FNAAC, FRAS, ARTOS, PETZI, Taskforce Culture, etc.), l'ensemble de ces mesures s'avèrent inaccessibles pour un grand nombre d'acteurs et actrices culturel-le-s. Cette situation préoccupe grandement le groupe socialiste, car, sans actions décisives des collectivités publiques, le terreau culturel neuchâtelois va s'assécher. Ce risque ne nous inquiète pas uniquement pour les acteurs culturels, mais aussi pour notre vie en société, dont la culture est une composante majeure. Elle est indispensable à la fois au développement individuel et à la cohésion sociale.

Après que le Grand Conseil a accordé récemment un crédit de plus de 1 million de francs en soutien à la culture, avec la participation de la Confédération et de la LoRo, le canton dispose d'un total de plus 9 millions de francs (en incluant les aides d'urgence sous forme de prêts) pour soutenir le secteur culturel. Pour l'attribution de ces montants, le canton de Neuchâtel a mis en place des commissions qui traitent les différentes demandes. Selon nos informations, les procédures voulues

par la Confédération ne sont pas adaptées au secteur culturel et il est fort à craindre que les montants ne puissent pas être engagés dans leur totalité. Cas échéant, selon notre groupe, la part cantonale devrait garder son affectation selon d'autres critères. Le canton du Valais a réagi en mettant en place un fonds culturel. Ainsi, à titre de mesure subsidiaire à d'autres aides fédérales et cantonales liées à la Covid-19, les acteurs et actrices culturel-le-s et les prestataires de services dans le domaine culturel peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire cantonale sans contrepartie pour la période du dommage considérée.

Sachant que les conséquences de la situation particulière que nous traversons seront durables dans le secteur de la culture (les associations professionnelles évoquent des conséquences jusqu'en 2022), il est à craindre que les budgets ordinaires soutenant essentiellement la diffusion ne pourront plus être actionnés, ou que très rarement. Il convient donc d'adapter les critères d'octroi à cette nouvelle donne en finançant le travail (résidences, recherches artistiques, formations continues…) et non plus la seule diffusion, et en élargissant la notion de diffusion aux possibilités numériques notamment (livestream, podcast, enregistrement, etc.) et en révisant les processus de demande d'aide (cadence des séances, réactivité, ressources humaines, etc.).

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Romain Dubois, Françoise Gagnaux, Thomas Facchinetti, Annie Clerc-Birambeau, Philippe Loup, Stéphane Reichen, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Corine Bolay Mercier.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Les annonces récentes du Conseil d'État et les décisions prises au niveau de la Confédération font tomber la société et l'économie dans une grande incertitude. Cela a été dit avant, mais nous pensons que c'est bien de le répéter. Alors que certains secteurs se relevaient à peine de la première vague, voilà que la deuxième vague ressemble plutôt à un tsunami. Les conséquences sont importantes, nous le savons, mais un secteur où les conséquences ont des signes inquiétants – sans vouloir toutefois entrer dans des comparaisons – est le secteur de la culture. En effet, un secteur qui a subi un arrêt brutal en mars dernier, qui n'a pu reprendre que de manière partielle durant cet été, et qui, une fois de plus, est arrêté brutalement, ceci alors qu'il n'avait pas pu absorber le choc du premier arrêt. Un secteur dont les actrices et acteurs sont souvent proches de la précarité. À plusieurs reprises, le groupe socialiste a démontré son soutien à la culture en incitant le Conseil d'État à agir dans ce domaine. Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus de la soutenir, il s'agit tout simplement de la sauver, de lui tendre un dernier filet avant qu'elle ne s'éteigne.

De manière générale, des aides ont été déployées dans le domaine de l'économie. Réductions de l'horaire de travail (RHT), allocations pour perte de gain (APG), prêts, octrois de subventions ou autres arrangements ont permis, permettent et permettront à divers secteurs économiques de tenter de tenir la tête hors de l'eau. Mais une alerte claire est relayée par toutes les actrices et acteurs culturel-le-s. Ces aides sont largement insuffisantes, car inadaptées aux spécificités du domaine de la culture.

Mais qu'en est-il des plus de 9 millions de francs de soutien à la culture annoncés par le Conseil d'État cet été, nous direz-vous ? Neuf millions de francs étant la somme incluant la participation de la Confédération, de la Loterie Romande (LoRo), incluant les aides d'urgence sous forme de prêts. Selon les informations dont nous disposons, une seule petite partie a été utilisée. En raison de ce faible taux, arrivent toute une série de questions sur le traitement des demandes qui figurent dans le texte de l'interpellation.

Des réponses doivent être aussi apportées quant à la gestion des RHT, notamment au regard de l'abandon, fin août dernier, de la possibilité de recourir aux RHT pour des contrats à durée déterminée, qui sont la majorité des contrats ayant cours dans la culture.

Sur la base du constat de l'inefficacité des mesures évoquées précédemment dans le secteur de la culture, est-il envisagé d'allouer les montants de compétence cantonale non redistribués à un fonds, par exemple comme l'a fait récemment le canton du Valais ? Étant donné que la culture sera touchée de manière durable par la pandémie, nous aimerions savoir si le Conseil d'État a réfléchi à adapter le cadre légal actuel à la situation particulière que nous traversons, afin de pouvoir soutenir les actrices et acteurs culturel-le-s également sur la base du budget ordinaire attribué à la culture. Il est évident que pour ce faire, il faudrait une adaptation de plusieurs critères, tels que celui de la diffusion notamment qui ne peut plus être déterminant.

Avec cette interpellation, le groupe socialiste attend des réponses claires à ce sujet, et espère que le Conseil d'État mette tout en place pour maintenir le terreau culturel de notre canton en vie. Le groupe socialiste attend des réponses claires, mais nous dirions que les actrices et acteurs culturel-le-s de notre canton attendent avec impatience les réponses du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le secteur de la culture, comme de nombreux autres secteurs malheureusement, souffre de la grave crise sanitaire que nous vivons. La Confédération, les autorités neuchâteloises et le service de la culture y sont – comme un grand nombre de citoyennes et citoyens – très sensibles et mettent en œuvre ce qui est possible pour limiter les impacts négatifs sur ce domaine et ses actrices et acteurs.

Pour ce qui est d'abord des demandes traitées, l'ordonnance de la Confédération Covid-19, s'appliquant de mars à septembre 2020, prévoyait deux types d'aide. Des aides d'urgence, telles que les RHT, APG, Suisseculture Sociale (SCS) – c'est quelque chose à quoi vous êtes peut-être moins habitués, nous le réutiliserons tout à l'heure, soit une association mandatée par la Confédération pour verser une aide d'urgence aux acteurs culturels – et, enfin, prêts sans intérêts. Puis, deuxième type : des indemnisations qui interviennent dans un deuxième temps et à titre subsidiaire pour personnes physiques et pour personnes morales. Au terme du délai de dépôt, qui était le 20 septembre 2020, 179 demandes ont été déposées au service de la culture au titre de l'indemnisation pour perte financière. À ce jour, 112 demandes ont été traitées, soit le 63%. Une fiduciaire a été sollicitée pour épauler le service dans le traitement des dossiers afin de l'accélérer. Par ailleurs, nous devons régulièrement rouvrir des dossiers en fonction des APG, des RHT et de l'aide d'urgence SCS octroyées, afin d'ajuster les montants à indemniser ; en effet, le principe de subsidiarité – vous l'avez compris – est intégralement applicable, d'où, d'ailleurs, un certain délai de mise en œuvre des mesures au niveau du service de la culture.

Taux de réponses négatives : sur les 112 demandes traitées, 16 ont été rejetées, soit 14%. Sur les 54 demandes traitées provenant d'entreprises culturelles, 15 ont été rejetées, soit 28%. En ce qui concerne les actrices et acteurs culturel-le-s, une demande seulement a été rejetée sur les 58 traitées. Les raisons des réponses négatives tiennent au fait que les actrices et acteurs culturel-le-s ne pouvaient pas attester d'une activité artistique ou culturelle prédominante. Quant aux entreprises culturelles non indemnisées, elles n'entraient pas dans le périmètre de recevabilité établi par la Confédération selon des règles très strictes qui ne permettaient aucune dérogation. Ce point est important à comprendre : la marge de manœuvre du service de la culture n'est pas minime, elle est inexistante. Il y a eu quelques abandons de demande par les requérants. À ce jour, 23 demandes ont été abandonnées par les requérants. Après de nombreuses relances et prises de contact auprès de requérants afin d'obtenir les documents et les informations nécessaires au traitement de leur dossier, 5 demandes restent aujourd'hui sans réponse. Enfin, un requérant a décliné une indemnisation.

S'agissant maintenant des montants alloués : l'attribution des montants d'indemnisation est le fruit d'un calcul, et non d'une évaluation ou d'une interprétation. Pour les entreprises culturelles, il s'agit du différentiel entre les charges et les produits. Pour les actrices et acteurs culturel-le-s, il s'agit du différentiel entre les cachets non reçus en raison d'annulations de spectacles et les APG et SCS. À ce jour, 1,8 million de francs ont été octroyés, ce qui correspond à 46% du montant demandé pour les requêtes traitées. Cela ne veut pas dire grand-chose, car il faut rappeler que les demandes déposées par les requérants ne tenaient pas compte des RHT, des APG et des SCS, ainsi que des subventions et autres soutiens. Le processus tel qu'il a été conçu par la Confédération est donc basé sur un principe de subsidiarité. S'il est partiellement adapté aux réalités économiques très différentes constatées dans le secteur culturel, il pourrait être complété par d'autres formes de soutien qui seront examinées dans les prochaines semaines par le Conseil d'État, toujours en s'associant si possible à d'autres partenaires et en se nourrissant des propositions des milieux culturels et artistiques. La possibilité de créer un fonds cantonal d'indemnisation forfaitaire sera notamment évaluée comme une mesure encore complémentaire, destinée à combler d'éventuelles lacunes d'appui. Rappelons toutefois que ce dispositif conjoint Confédération-canton a permis pour chaque franc mis par le canton de Neuchâtel, avec le soutien de la LoRo, de bénéficier d'un franc mis par la Confédération.

S'agissant du système des RHT : depuis le 1er mars jusqu'au 31 octobre, 71 décisions positives ont été rendues dans le domaine culturel, pour 476 travailleurs. On voit qu'au fond, les RHT s'appliquent bien entendu au domaine culturel comme à d'autres, un domaine culturel qui est aussi un domaine

économique dans ce sens-là. Le montant versé est de plus de 1,5 million de francs pour ces 476 travailleurs. 24 décisions négatives ont été rendues, soit par le fait que les acteurs concernés n'ont pas subi de perte de travail susceptible de provoquer des licenciements à brève échéance, ou parce que les personnes pour lesquelles les RHT étaient demandées ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité – par exemple, c'est vrai, le cas des contrats de durée déterminée. Sur le fond, il n'y a pas de conditions spécifiques d'éligibilité des acteurs culturels, ceux-ci sont soumis au même principe que n'importe quel employeur. À noter que les annonces de ce prochain vendredi – dont la présidente a fait état tout à l'heure au nom du chef du DEAS – valent aussi s'agissant des RHT pour les entreprises culturelles, qui, comme nous l'avons indiqué, sont des sociétés comme les autres.

Un deuxième train de mesures : la Confédération a conçu un deuxième train de mesures de 100 millions de francs de soutien, qui se déploiera de novembre 2020 à fin décembre 2021, avec un effet rétroactif au 26 septembre. Le canton de Neuchâtel projette d'investir l'argent non attribué lors du premier train de mesures dans le second. Ce deuxième train de mesures prévoit, outre les indemnisations aux entreprises culturelles, un soutien aux projets de transformation/évolution soit structurelle, soit de recherche de nouveaux publics. Un assouplissement des critères a été négocié avec la Confédération pour que les cantons puissent faire valoir la singularité de leurs entreprises culturelles, ce qui n'était pas possible jusqu'à ce jour.

Les subventions structurelles et ponctuelles : les subventions structurelles ont été maintenues afin d'assurer une forme de stabilité. Quant aux subventions ponctuelles attribuées lors des séances de commission de septembre, lorsque les activités artistiques et culturelles avaient repris, elles ont été, dans les grandes lignes, analysées selon les critères d'octroi habituels. Une réflexion est en cours pour adapter les critères à la situation sanitaire et ses conséquences lors des séances de commission de 2021, notamment en ce qui concerne la diffusion.

En conclusion, bien conscients de la situation à laquelle est confronté le milieu culturel neuchâtelois, le canton et le service de la culture notamment travaillent sans relâche à la mise en œuvre des mesures de soutien et à l'examen des dispositifs qui pourraient les compléter. Des dispositifs, qui – vous l'avez entendu au sens de notre réponse – ne sont pas très simples, sont complémentaires, parfois subsidiaires et doivent être mis en œuvre simultanément. En outre, il est impératif que l'équité et la rigueur soient de mise à l'égard des moyens confédéraux et cantonaux. Au service de la culture, si les deux tiers du temps sont passés à la gestion du dossier Covid-19 et au traitement des nombreuses demandes d'indemnisation reçues, le service de la culture continue d'assurer le dialogue avec les autres cantons, avec la Confédération, ainsi qu'avec les actrices et acteurs culturel-le-s, afin d'apporter une réponse adéquate aux effets de la crise sanitaire sur les milieux culturels. Le service de la culture, comme les autres services de l'administration d'ailleurs, poursuit parallèlement le maximum de prestations usuelles. Aujourd'hui d'ailleurs, nous vous invitons à vous servir de la traditionnelle publication *Panorama*, disponible, sauf erreur – nous n'avons pas vérifié en entrant, mais qui devrait être disponible –, dans l'antichambre de l'hémicycle, et qui est, cette année, un appel à la découverte de la diversité du paysage culturel neuchâtelois, mais aussi un regard sur les activités du service et le soutien qu'il octroie.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour les réponses apportées. Un grand nombre de questions ont trouvé leurs réponses. Et malgré la situation, des délais de réponse qui étaient assez courts, nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses. Mais nous dirions qu'au vu de l'urgence et de la situation décrite, il y a des points qui doivent être – pour nous – améliorés et discutés, et c'est pour cela que nous demandons l'ouverture de la discussion.

Le président : – Il y a donc une demande d'ouverture de discussion. Cette demande est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, la discussion est donc ouverte.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Avec les réponses apportées, on fait le constat que le processus mis en place par la Confédération ne permet pas l'utilisation de l'ensemble des montants à disposition, et nous pensons que c'est vraiment un point sur lequel il faut appuyer ; c'est regrettable que l'on ait de l'argent qui soit mis à disposition et que l'on ne puisse pas l'utiliser.

Comme cela a été dit, ce n'est pas en raison des critères voulus par le canton – parce qu'il n'a aucune marge de manœuvre –, mais en fonction des critères voulus par la Confédération que ces montants n'ont pas pu être employés.

Il y avait une question sur les délais de réponse. Selon les informations dont nous disposons, les délais de réponse… Alors, vous avez parlé que, dans certains cas, il y avait certains acteurs à qui on demandait un complément d'information et que cela ne suivait pas toujours, mais, par contre, il y a des actrices et des acteurs culturel-le-s qui n'ont pas eu de réponse rapide, et des processus ont été parfois très longs. Et pour rassurer les différentes actrices et acteurs culturel-le-s, il est primordial que les procédures soient suivies et que l'ensemble des acteurs soient informés.

Vous avez évoqué le deuxième dispositif qui est mis en place par la Confédération. Nous ne pouvons que plaider pour que la Confédération participe au soutien à la culture, mais il faudra également que ce système soit mis en place avec des critères simplifiés pour que l'ensemble des acteurs puissent en profiter. Comme cela a été dit, la première phase montrait justement des lacunes par rapport à cela, et nous demandons au Conseil d'État de pouvoir discuter avec la Confédération de ces critères, afin de faciliter le travail aussi au niveau des cantons.

Toutefois, comme cela a été évoqué, il est pour notre groupe primordial que l'argent qui avait été débloqué au préalable par notre parlement reste à disposition, suite au processus de demande, afin qu'il puisse être intégralement réutilisé en soutien à la culture. Nous avions évoqué le modèle valaisan, et nous nous réjouissons d'entendre qu'il y a une réflexion à ce niveau-là dans le canton de Neuchâtel. C'est donc un point que nous suivrons avec attention.

Nous dirions aussi, concernant les RHT, que là aussi, on remarque que cette mesure n'est pas adaptée à la situation des actrices et des acteurs culturel-le-s, notamment le fait que les RHT ne sont pas possibles pour les contrats à durée déterminée, tout comme pour les entités subventionnées, et ceci est inadmissible. C'est pourquoi nous revenons sur la question de savoir ce qu'il en est de l'accès aux RHT pour les contrats à durée déterminée. Le canton a-t-il mené des démarches auprès de la Confédération pour que cela puisse être intégré également dans le domaine de la culture ? Y a-t-il eu des discussions à ce propos ?

Concernant l'adaptation de la loi actuelle pour faire face à cette situation qui s'avèrera durable dans le secteur, nous sommes d'avis qu'une réflexion doit être menée, et ceci de manière rapide. Selon notre groupe, il est primordial que le Conseil d'État se concerte avec les autres collectivités ; cela a été dit, c'est l'intention du Conseil d'État, donc nous saluons cette volonté, mais il faut que cela soit effectif. Et nous aimerions que le Conseil d'État prenne ses responsabilités quant à la situation décrite dans le secteur de la culture. Nous attendons donc avec impatience les communications de vendredi. Et, comme vous le savez, le canton affiche des ambitions dans ce domaine, en soutenant dans son programme d'impulsion la création d'un centre helvétique des arts de rue, ou encore en s'affichant comme l'initiateur du projet de « Capitale culturelle » à La Chaux-de-Fonds. Mais comment voulez-vous que ces projets avancent et surtout se concrétisent si le terreau culturel neuchâtelois est totalement asséché, faute d'un soutien adéquat durant cette crise ?

Au vu, pour nous, d'une certaine passivité et peut-être même d'un manque de créativité de la part du Conseil d'État, nous reviendrons prochainement avec des propositions, si les mesures proposées ne s'avèrent pas suffisantes. Et nous terminerons avec la citation suivante d'Albert Camus : *« Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude. »*

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Juste une question à votre intention, parce qu'au fond, nous ne sommes pas très habitué aux ouvertures de discussion sur les interpellations. C'est sans fin, aller-retour, mes réponses terminent ou cela continue encore ?

Le président : – Cela peut continuer jusqu'à ce que…

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – … mort s'en suive. (*Rires.*)

Le président : – Exactement !

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Très bien. Alors, nous allons essayer, parce qu'il y a passablement de questions qui montrent le souci du parlement en général, nous supposons et devinons, de la société neuchâteloise en général, sur les acteurs culturels. Nous espérons avoir des réponses qui seront jugées satisfaisantes sur un certain nombre des points qui ont été soulevés.

Il est en effet exact – nous l'avions dit dans la réponse et M^me^ Martine Docourt Ducommun l'a indiqué au début de son intervention – que certains montants n'ont pas pu ou ne pourront pas être employés en raison des règles fédérales extrêmement strictes qui ont été posées. C'est un peu le même système que dans le sport : là aussi, des millions de francs ont été promis ou mis sur la table par la Confédération et n'ont pas été utilisés. Il faut dire que la Confédération, vous vous en souvenez, au mois de mars dernier a agi dans l'urgence, fixant des montants et des règles, mais pas forcément des montants corrélés aux règles qu'elle mettait en place, et donc des assouplissements paraissent effectivement nécessaires, ce que la Confédération a maintenant entendu.

Il faut savoir que, probablement une à deux fois par semaine, la cheffe du service de la culture est en réunion Skype avec ses 26 collègues, en outre avec ses collègues romands et avec chaque fois un représentant de l'Office fédéral de la culture. Il y a donc de très nombreux contacts qui s'établissent pour tenter – parce que, évidemment, c'est de l'argent public, on ne peut pas juste le distribuer schématiquement – de définir des règles qui soient applicables et pour que la Confédération entende les spécificités cantonales et la spécificité qui est celle du domaine de la culture.

S'agissant de la mise en œuvre de ce premier train de mesures fédérales, le système est extrêmement complexe à mettre en place. D'autant plus que le phénomène de la subsidiarité ne simplifiait pas les choses, puisque les montants ne peuvent être alloués que déductions faites non seulement des RHT, des APG et des SCS, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, mais encore des subventions ordinaires, c'est-à-dire que des subventions ont néanmoins été versées et que l'indemnisation intervenait après coup. Si nous prenons un exemple : Festi'Neuch reçoit une subvention aussi cantonale, même modeste, mais donc le canton paie la subvention et ce montant déduit le montant qui finalement est payé par le fonds conjoint Confédération-canton. Donc, c'est vraiment une subsidiarité complète que celle mise en place par ce premier train, et cette subsidiarité a nécessité des délais de mise en place.

Une fiduciaire a été engagée d'abord pour les gros dossiers – justement, sauf erreur, comme Festi'Neuch et Cinepel. Cette fiduciaire, maintenant, a vu son mandat élargi pour faire avancer les dossiers, pour que ce premier train de mesures soit réglé, nous l'espérons, avant la fin de l'année.

On se bat pour que la Confédération assouplisse et c'est le sens des discussions hebdomadaires dont nous vous avons parlé tout à l'heure. L'argent restant, c'est l'éventualité qui a été évoquée tout à l'heure, cette proposition qui sera faite d'abord au Conseil d'État d'utiliser ces montants pour boucher les trous, pour répondre aux éléments qui n'auront pas pu l'être en fonction de tous les types d'aides présents jusqu'à ce jour. Donc, nous entendons utiliser l'argent cantonal qui a été prévu pour les acteurs culturels et cela n'a pas empêché – vous l'avez entendu – un nouveau train de mesures de s'être mis en place avec du nouvel argent cantonal et fédéral.

Il est vrai qu'il y a un problème avec les contrats de durée déterminée, et qui ne concerne pas seulement la culture. Vous savez qu'il y a des débats nourris aux Chambres fédérales à ce sujet, cela nous échappe évidemment. Bien entendu que nous y avons mis notre impulsion ; le chef du DEAS pourrait le confirmer, lui qui met aussi cette impulsion. Globalement, par rapport aux contrats de durée déterminée, nous sentons Berne sur le point… Nous n'avons pas suivi ces tout derniers jours, mais en tout cas la discussion est imminente, et nous espérons aussi – parce que c'est vrai, il y a beaucoup de contrats à durée déterminée dans la culture – que cette ouverture aux RHT puisse également être ouverte dans ce domaine-là.

Voilà, vous avez été agréable à peu près jusque-là et, sur la fin, vous avez évoqué le manque de créativité du canton, en lien avec la Capitale culturelle suisse notamment. Nous y répondrons ainsi : ce projet se poursuit malgré la difficulté des gens de se réunir. Malgré la situation ambiante, le projet se construit ; pas plus tard qu'hier, une bonne séance Skype a eu lieu. Une rencontre est prévue à l'Office fédéral de la culture pour commencer à mettre des jalons hors du canton ; dans le canton, on sent la conviction gentiment monter. Nous pensons que ce projet est susceptible de constituer la lumière qui est au bout du tunnel, c'est toujours un tunnel dans lequel il est extrêmement difficile d'avancer, on y avance mieux quand on voit la lumière au bout, puis bien sûr que tant qu'il n'y a pas de lumière, on se tape un petit peu sur les bords. Mais, précisément – et le Conseil d'État y croit,

avançant main dans la main avec La Chaux-de-Fonds –, une Capitale culturelle suisse est susceptible d'entraîner l'ensemble du canton. La réflexion qui pourrait venir est effectivement de ne pas oublier l'ensemble du canton par rapport à ce qui est, au final, un phare pour une ville des Montagnes neuchâteloises.

Voilà, mais nous sommes à peu près sûr de ne pas avoir répondu, en tout cas pas à toutes les attentes, mais peut-être même pas encore à toutes les questions, donc nous renvoyons la balle du côté de la députée socialiste Martine Docourt Ducommun.

Le président : – Ce n'est pas une obligation pour autant. Le débat est toujours ouvert, y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous en avons donc fini avec cette interpellation.

Nous passons à l'interpellation 20.196 du groupe UDC, « Mesures anti-Covid-19 et transports publics : quid de la cohérence ?», qui est munie d'une clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DDTE
20.196
2 novembre 2020, 18h21
Interpellation du groupe UDC
Mesures anti-Covid-19 et transports publics : quid de la cohérence ?

L'aggravation de la pandémie conduit la Confédération et les cantons à durcir les mesures anti-Covid-19. De nombreux commerces subissent de plein fouet les mesures liées notamment à la drastique restriction de la liberté de réunion. Si ces pénibles mesures font certainement sens dans le contexte actuel, l'UDC s'interroge toutefois sur l'absence quasi-totale de mesures dans les transports publics. En effet, hormis le port du masque, rien n'est mis en place pour limiter les regroupements dans les transports. Il n'est donc pas rare de voir les bus et les trains bondés aux heures de pointe, ce qui est contraire à la logique des mesures en vigueur précédemment évoquées et expose les travailleuses et les travailleurs à d'importants risques.

Le Conseil d'État prévoit-il de pallier cette incohérence ? Si oui, comment ?

L'augmentation des cadences des bus et des trains, avec report des pertes à charge (partielle ou totale) de la Confédération, ce dans le but de désengorger les transports notamment aux heures de pointe, est-elle envisageable ?

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Le président : – Le groupe UDC souhaite-t-il développer ? Cela ne semble pas être le cas.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rappel, depuis le début de la crise, le système des transports publics suisse est régi de manière harmonisée au niveau fédéral. Ainsi, le système des deux entreprises pilotes a été appliqué sous le contrôle de l'Office fédéral des transports. Dès lors, les CFF pour le ferroviaire et CarPostal pour les bus fixent les règles à appliquer pour toute la branche. Cela permet d'assurer la cohérence des chaînes de transport, les usagers se déplaçant bien sûr pour une grande partie bien au-delà des limites cantonales.

Ainsi, de manière transversale, les mesures de désinfection, de protection du personnel et l'obligation du port du masque produisent des résultats convaincants. Les transports publics ne semblent pas être un vecteur de propagation du virus, aucun cluster n'a été relevé dans les transports publics en l'état. Dernièrement, les mesures de protection ont encore été renforcées aux arrêts de bus, sur les quais et dans les gares, cela mérite d'être souligné.

Par ailleurs, comme ce printemps, les transports publics subissent une nette baisse de fréquentation, actuellement de quelque 30%, en lien avec la recommandation du télétravail et avec le ralentissement des activités économiques. En parallèle, et contrairement au semi-confinement de mars-avril-mai, les cadences des transports publics n'ont jusque-là pas été réduites, garantissant plus de place aux usagers. Il n'en demeure pas moins qu'aux heures de pointe, effectivement, les distances sociales ne peuvent pas toujours être garanties, d'où l'obligation du port du masque ou le

nécessaire décalage des déplacements hors des heures de pointe, notamment pour les personnes vulnérables.

Pour ce qui est d'augmenter les cadences des transports publics, c'est ce que demande aussi l'interpellation UDC. Il faut dire que ce n'est aujourd'hui simplement pas possible, par manque de ressources humaines, de matériel roulant, de sillons voyageurs et, bien sûr, de moyens financiers. Le maintien de la desserte actuelle représente déjà un défi pour les entreprises de transport, confrontées à des taux de quarantaine aussi importants.

Finalement, même en période de crise, tous les acteurs reconnaissent l'importance des transports publics, qui contribuent au bon fonctionnement de nos activités socio-économiques. Les mesures prises en matière de protection sanitaire ont fait leurs preuves, les bus et les trains n'étant pas reconnus comme des vecteurs de propagation. Mais la branche, en coordination avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons, suit continuellement l'évolution de la situation sanitaire et actualise les recommandations pour les plans de protection des entreprises de transports, les usagers et le personnel. Une démarche commune et coordonnée au niveau national reste, selon nous, essentielle.

En conclusion, nous demandons aux usagers de respecter rigoureusement les règles sanitaires dans les transports publics, de limiter leurs déplacements aux heures de pointe et, au possible, de télétravailler.

Le président : – Le groupe UDC souhaite-t-il donner son indice de satisfaction ?

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Pour le groupe UDC, qui remercie la prise de parole du Conseil d'État, nous sommes satisfait.

Le président : – Nous continuons donc le débat d'entrée en matière.

M. Julien Spacio (LR) : – Nous tenons à préciser que cette question a été déposée hier, transférée au département concerné via le secrétariat général, que nous remercions au passage. Notre question est aussi un peu complémentaire de celle qui a été posée par notre collègue Martine Docourt Ducommun, dans le sens où elle est plus générale, et nous nous permettons de nous faire un peu le porte-parole de toutes les entreprises, petites et grandes, concernant les mesures d'accompagnement qui doivent être prévues suite aux nouvelles restrictions. Nous croyons que, dès ce soir à 23h, une cessation d'activité est imposée aux établissements publics, aux salles de spectacles et autres lieux culturels. Sans compter celles qui étaient déjà en vigueur pour les salles de sport, etc. Cette cessation complète de l'activité est prévue jusqu'au 22 novembre prochain, mais, au vu de la situation sanitaire et en particulier hospitalière, il y a fort à parier que celle-ci va malheureusement se prolonger.

S'il ne fait aucun doute que la situation est aujourd'hui inquiétante d'un point de vue sanitaire, elle l'est tout autant d'un point de vue économique pour les entreprises qui doivent suivre ces mesures. La première vague du printemps a déjà laissé ces entreprises en difficulté, la deuxième vague que l'on vit risque de les achever. Il faut les aider sérieusement, faute de quoi on connaîtra un autre type de vague : celle des faillites et des fermetures définitives.

Aussi, qu'est-il prévu en sus des outils déjà mis en place, qui ont peut-être été suffisants lors de la première vague, pour maintenir ces entreprises vivantes ? Nous pensons en particulier aux loyers dus par ces dernières, ou encore aux stocks de marchandises périssables que l'on ne peut pas écouler, les charges administratives pérennes, en général toute charge incompressible. Peu de ces entreprises ont les réserves nécessaires pour y faire face. À savoir aussi que le programme des prêts sans intérêts n'a pas encore été réactivé. Quid des cas de rigueur aussi ? Nous savons que le Conseil fédéral est en train de réfléchir à quelque chose, mais il y a un décalage entre les mesures prises et les mesures d'accompagnement, qui n'ont pas encore été annoncées. C'est pour cela que ces entreprises attendent rapidement des réponses claires de la part de l'État, pour qu'elles puissent voir l'avenir avec une certaine sérénité. Elles le méritent.

Le président : – Y a-t-il d'autres questions ou demandes de prise de parole dans le cadre du débat d'entrée en matière de la part de députés ou de porte-parole de groupe ? Cela ne semble pas être le cas.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, suppléante du chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Une question qui apparemment n'a pas été envoyée formellement, donc nous pouvons évidemment répondre de la manière suivante : c'est, comme nous l'avons dit tout à l'heure, une préoccupation du Conseil d'État. Évidemment que nous essayons de mettre tout en œuvre pour sauver le tissu économique diversifié dans ce canton, et – comme nous l'avons aussi dit tout à l'heure – le Conseil d'État siègera encore cette fin de semaine pour pouvoir discuter de mesures supplémentaires qui seraient décidées et prises via un arrêté. Donc, Monsieur Julien Spacio, c'est aussi la préoccupation du Conseil d'État, c'est vraiment partagé de dire que l'on doit tout mettre en œuvre pour pouvoir maintenir les entreprises et surtout les emplois dans ce canton, parce qu'il s'agit évidemment de penser aussi à l'avenir et évidemment à long terme.

Vous aurez donc des réponses plus détaillées si vous déposez la question formellement pour une réponse à la prochaine session, sinon vous aurez un communiqué avec l'arrêté du Conseil d'État qui sera pris en fin de semaine, qui répond parfaitement à vos préoccupations.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc passer à l'étude des décrets. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical demande une suspension de séance.

Le président : – Combien de temps vous faudrait-il ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Quinze minutes.

Le président : – Bien, nous faisons donc une suspension de séance. Nous donnons avant cela la parole à M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le président nous autorise-t-il à faire quelques commentaires sur les différents amendements avant que les groupes ne se réunissent, ce qui permettrait au moins de connaître la position du Conseil d'État sur ces amendements et les préoccupations qui sont les siennes ?

Le président : – Dans ce cas, nous donnons la parole à chaque personne qui a déposé un amendement, puis la parole au Conseil d'État concernant tous ces amendements, puis il y aura une suspension de séance.

M. Didier Boillat (LR) : – Le premier amendement est à l'article 2, alinéa 2, et concerne la suppression du pouvoir de délégation, par le Département de la santé, du pouvoir de réquisition. Pour nous, la réquisition d'un acteur privé de la santé par une institution paraétatique de type Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) n'est pas sans conséquences organisationnelles et financières pour les organisations visées. De plus, il s'agira souvent d'organisations concurrentes au preneur de la décision. C'est la raison pour laquelle nous estimons que ce pouvoir de réquisition ne doit être accordé qu'au Département de la santé et pas aux institutions elles-mêmes, pour des questions de légitimité, d'impartialité et de transparence.

Pour ce qui concerne l'amendement à l'article 2, alinéa 3 : la limitation d'une activité médicale normalement autorisée est une mesure très forte et non dénuée de conséquences pour les personnes ou les institutions concernées. Les retours d'expériences réalisées durant la première vague ne nous semblent pas assez probants pour que nous puissions simplement accepter une nouvelle fois de telles mesures sans avoir un certain nombre de garanties. Les problèmes relevés sont, par exemple, la suspension d'activités et la réquisition de personnel, qui reste plusieurs jours sans activité réelle, ou les désaccords que nous avons entendus sur la rémunération.

Le groupe libéral-radical souhaite qu'une véritable collaboration entre les acteurs tant privés que publics soit mise sur pied et qu'elle ne fonctionne pas uniquement dans un seul sens. Pendant que des collaborateurs de l'institution X viennent au chevet des patients Covid-19 de l'institution Y, rien n'empêche que certaines opérations repoussées de l'institution Y aient lieu dans l'institution X. Chacun reconnaîtra qui il veut dans le X et le Y, mais il est important pour nous d'avoir des réponses sur ces aspects-là.

Les institutions qui seraient réquisitionnées pourront-elles quand même continuer de fonctionner sur un certain pied d'égalité, sachant qu'elles ne toucheront vraisemblablement pas, elles, des dédommagements pour un certain nombre d'activités qu'elles ne pourront plus faire ? Jusqu'à maintenant, les échos que nous avons eus ne sont pas forcément extrêmement positifs, mais nous vous laissons nous répondre très volontiers avant de décider ce que nous faisons avec ces amendements.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions commencer peut-être par la question de la délégation. Nous comprenons la préoccupation du groupe libéral-radical, mais, au fond, la position du Conseil d'État est de considérer que, dans toute la mesure du possible, c'est le plus près possible du terrain que les choses doivent se régler. C'est comme cela qu'on les règlera le mieux, le plus précisément, de la façon la moins polémique et le plus rapidement possible.

Vous avez vu que le Réseau hospitalier et le groupe Swiss Medical Network (SMNH) ont annoncé hier une collaboration qui nous permet de répondre à la deuxième préoccupation exprimée par M. Didier Boillat, qui montre que l'on aura des personnels de l'un qui passent chez l'autre, des patients de l'autre qui sont transférés chez le premier, dans une collaboration qui est tout à fait constructive, très fluide et saine entre les deux partenaires. D'autres acteurs travaillent de la même manière et sont en train de construire une collaboration de la même nature avec le Réseau hospitalier neuchâtelois.

Clairement, nous ne voyons aucune valeur ajoutée si les gens s'entendent à ce que le département s'en occupe. Nous viendrons sur la question de la rémunération évidemment, qui est un cadre à donner ; s'ils s'entendent avec des rémunérations outrancières qui finissent par des sollicitations de l'État, évidemment que nous avons à contrôler cela, et c'est la raison de l'article 4. Mais sur le plan opérationnel, autant que ce soit les gens de terrain qui règlent – que ce soit au quotidien, sur des plannings de plusieurs jours ou hebdomadaires – la façon dont ils entendent mobiliser au mieux les ressources ; c'est eux qui sont capables d'identifier ce dont ils ont besoin, c'est eux qui, entre professionnels, comprennent les besoins des autres et, franchement, il n'y a pas de valeur ajoutée à ce que l'administration ou le politique vienne s'insérer là-dedans.

Ce qu'il est prévu de faire, c'est, sur la base du décret qui vous est proposé, un arrêté qui fixe le cadre dans lequel les institutions auxquelles on pourrait déléguer ce pouvoir peuvent agir. Le cadre de rémunération ordinaire, le cadre qui fait qu'ils ne peuvent intervenir que s'ils sont d'accord et que l'on réserve la décision politique au cas où il y a des désaccords, où il faudrait arbitrer et où il faudrait par conséquent faire usage de l'autorité, au nom de l'intérêt public, et cela est évidemment exclu qu'on le délègue. Donc, l'idée, c'est que vraiment on favorise tout ce qui est le plus fluide possible par l'entente entre les acteurs et que l'on réserve l'autorité politique pour les décisions où il y a les arbitrages à faire. Il nous semble que là-dessus, nous pouvons vraiment vous rassurer s'agissant de la délégation.

Pour ce qui est de la suspension des actes médicaux, nous aimerions dire d'abord qu'il s'agit là d'inscrire dans le droit d'urgence ou d'une situation exceptionnelle que l'on connaît dans le canton des dispositions qui sont prévues par le droit d'urgence fédéral, puisque l'article 25 de la fameuse ordonnance 3 Covid-19 au plan fédéral impose aux cantons de s'assurer que le domaine stationnaire des hôpitaux et des cliniques dispose de capacités suffisantes en lits et en personnel pour les patients atteints du Covid-19 ainsi que pour d'autres examens et traitements urgents, en particulier aux soins intensifs et de médecine générale, puis donne la faculté aux cantons d'obliger les hôpitaux et cliniques à mettre à disposition leurs capacités et/ou à suspendre les examens.

Il s'agit donc de traduire, dans le décret que nous vous soumettons pour l'organisation du système sanitaire neuchâtelois, une disposition qui est prévue au plan fédéral, qui n'est donc pas, de ce point de vue-là, exceptionnelle. Mais nous aimerions vous dire surtout que, de notre point de vue et d'entente avec les partenaires avec lesquels nous avons eu des contacts personnels pour certains d'entre eux, c'est un dernier recours que celui qui est proposé là, que nous ne souhaitons pas

utiliser, mais dont nous devons pouvoir disposer pour deux raisons. Comme nous l'avons dit, il s'agit, partout où on peut travailler avec des ententes entre partenaires, de favoriser cela. Le fait que certains partenaires sachent que, s'ils ne s'entendent pas, on pourrait interdire les activités plutôt que simplement requérir les ressources, est une manière de favoriser les ententes. Nous pensons qu'il faut être clair, mais le dernier recours est parfois un outil utile à ce qu'il ne soit pas utilisé, et on ne peut pas exclure quand même que, si on arrive dans des situations extrêmement tendues, on doive y recourir, mais on souhaite vraiment l'éviter. Nous pouvons donc prendre l'engagement, ici, que nous ferons tout pour éviter de suspendre de façon générale les activités, en privilégiant, et d'entente avec les partenaires, une sollicitation ponctuelle des ressources en fonction des besoins exprimés par la situation de crise que nous connaissons.

La priorité est donc de solliciter les ressources, puis le dernier recours est d'interrompre les activités non urgentes. On souhaite aussi – au-delà de savoir si c'est bien pour les partenaires – tirer des leçons de la première vague, où l'arrêt brutal de toutes les activités non urgentes a quand même eu des conséquences sur des patients chroniques, sur des opérations différées, avec des situations qui s'étaient dégradées, sur des traitements de cancer par exemple aussi. Nous souhaitons donc que – même si ce n'est pas urgent à la semaine près –, là où il y a des espaces qui subsistent dans le système, s'il en subsiste, on puisse libérer ces espaces pour traiter des cas qui sont peut-être d'urgence 2 ou 3, mais que, si on ne les utilisait pas, on verrait la situation de certains patients se dégrader.

Nous nous opposons donc évidemment à ces deux amendements.

Le président : – Nous passons à l'amendement PopVertsSol à l'article 4.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – L'amendement de l'article 4, alinéa 1a, vous est proposé dans le but de clarifier le principe de rémunération pour le personnel réquisitionné. La formulation actuelle n'est pas vraiment claire. En effet, selon qui lit la notion de rémunération par les institutions aux conditions qui sont les leurs, le « les leurs » se rapporte à des acteurs différents, soit l'institution, soit le personnel. C'est dans ce but que nous avons demandé de changer la formulation et de le préciser par l'amendement qui vous est proposé. Ceci afin de faire référence, soit à la convention collective de travail, soit à une convention autre ou à un contrat qui serait usuel dans les institutions concernées.

Et concernant l'amendement à l'alinéa 2, il vise à garantir aux institutions qui apportent leur soutien à la lutte contre le Covid-19 que les charges nettes supplémentaires non couvertes par d'autres financements soient rémunérées, le but étant simplement et certainement de faciliter l'engagement volontaire des uns et des autres dans cette crise.

Le président : – Pour préciser, il s'agit bien d'un seul amendement qui a été déposé. On fera donc un seul vote sur les deux alinéas.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État combattra aussi cet amendement, mais pour des raisons essentiellement pratiques pour la première partie, pour des raisons de risques pour la deuxième.

D'abord, signaler qu'en vertu de la Loi sur les épidémies, il n'y a pas de droit à l'indemnité. En vertu de la loi de santé cantonale, qui est en fait reprise dans l'alinéa 2 parce qu'il nous paraissait utile, selon les points de vue juridiques exprimés, de reprendre ici, dans un décret qui règle une situation spéciale, le fait qu'elle ne faisait pas exception, de ce point de vue-là, à ce qui est prévu par la loi de santé et qui prévoit que l'État peut indemniser lorsqu'il prend des mesures en vertu de la Loi sur les épidémies.

Nous commençons par l'alinéa 2 : en disant « peut indemniser », il s'agit de protéger l'État simplement de revendications qui paraîtraient excessives. On voit aujourd'hui, dans l'information qui circule autour de ces questions de réquisition, des scénarios dans lesquels on demanderait d'indemniser l'ensemble des pertes de revenus d'une institution parce que nous avons sollicité les anesthésistes qui empêchent les autres de travailler, et il s'agit donc pour nous, avec ce terme « peut », de ne pas créer un automatisme qui donnerait lieu ensuite, sur le plan juridique, à un affaiblissement de la position de l'État dans ces questions-là.

La structure de l'article 4 est vraiment très claire pour nous. Premier alinéa : c'est de fixer des règles générales pour les personnes employées, pour les autres ressources requises. Puis de permettre, avec l'alinéa 2, de régler tous les cas particuliers, surtout si l'on devait s'entendre sur le plan intercantonal, on peut imaginer que les régimes ne seraient pas exactement les mêmes et il conviendrait que le Conseil d'État puisse tenir compte de cette situation pour harmoniser les régimes. On a aujourd'hui, par exemple, des discussions ouvertes avec nos collègues jurassiens pour mutualiser certaines ressources neuchâteloises et jurassiennes, ou pour s'inscrire dans un cadre national qui permettrait de régler ces questions ultérieurement, de pouvoir tenir compte de ces éléments également, puis d'autres cas particuliers auxquels on n'aurait pas forcément pensé. Donc, c'est bien une possibilité que nous souhaitons. Mais la disposition de base, c'est l'alinéa premier qui fixe au fond l'idée que l'on va rémunérer selon les usages pour la prestation qui est requise. Le fait qu'on le fasse comme cela confirme ce que nous avons dit à M. Didier Boillat tout à l'heure, c'est-à-dire que l'on est bien sur une logique d'aller chercher des ressources et pas d'interdire de façon générale l'activité.

En revanche, nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui si des personnels sont transférés, s'ils seront toujours sous contrat avec l'institution qui les transfère, ou s'ils vont passer – parce qu'ils avaient un contrat de durée déterminée ou périodique – sous contrat avec l'institution qui les accueille pour le temps où ils y seront. Donc, nous ne pouvons pas vous dire si, même, ce ne sera pas certaines fois des indépendants avec des facturations de mandats à des sociétés. Donc, l'idée avec cette formulation – c'est vrai, peu précise, mais justement parce qu'elle doit englober des situations qui pourraient être assez diverses –, c'est de dire que l'on applique les rémunérations en usage chez celui qui emploie la ressource. Alors, la personne qui est employée d'une institution mais prêtée à une autre va rester sous contrat, la personne qui est engagée par l'autre institution momentanément, elle sera sous contrat avec l'institution qui l'accueille pour cette période-là et aux conditions de cette institution qui l'accueille. Puis les conditions de rémunération de prestations sous forme de mandats ou d'indépendant seront les conditions de rémunération usuelles pour ces prestations-là dans le système de soins. Si l'on requiert des lits d'établissements médico-sociaux (EMS), ce sera les tarifs appliqués pour l'accueil d'un patient en classe 9 PLAISIR, le cas échéant, qui seront reconnus. Donc, cette disposition couvre l'ensemble de ces cas, et nous ne souhaitons pas trop contraindre avec des conditions qui ne s'appliqueraient pas ensuite à toutes les situations.

C'est pour tous ces motifs que nous vous invitons à rejeter cet amendement à l'alinéa 4.

Le président : – Nous continuons de faire le tour des amendements, puis nous ferons la suspension de séance et, ensuite, le débat sera libre pour tous les députés. Le Conseil d'État a déposé un amendement à l'alinéa 4 ; nous laissons M. Laurent Kurth développer.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Motion d'ordre, Monsieur le président. Malheureusement, certains liens ne fonctionnent plus avec les amendements déposés. On a des erreurs « 404 » au niveau de l'amendement du groupe PopVertsSol et de l'amendement du Conseil d'État. Nous ne savons pas si on peut profiter de la pause pour résoudre ce problème.

Le président : – D'accord, absolument.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'amendement du Conseil d'État est lié au fait que la version initiale du décret qui a été proposée au Conseil d'État prévoyait que le Département, à l'alinéa 3 de l'article 4, statue sur l'ensemble des demandes d'indemnités ; c'est ce qui était proposé par le service juridique. Dans les discussions que nous avons menées au sein du gouvernement, il a été jugé préférable que nous statuions sur les demandes d'indemnités selon les compétences financières usuelles du Conseil d'État, respectivement du Département. Nous avons donc introduit cette formulation qui vous est proposée aujourd'hui, ce qui a créé une lacune dans le texte actuel. La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) prévoit que les décisions des départements soient soumises automatiquement – comme voie de recours – au Tribunal cantonal, ce qui fait que ce n'était pas nécessaire de le préciser dans le décret.

En revanche, les décisions du Conseil d'État, si l'on ne veut pas qu'elles aillent directement au Tribunal fédéral, c'est la loi cantonale qui doit prévoir la voie de recours au Tribunal cantonal. Un point qui n'a pas été pris en considération lorsqu'on a modifié l'article 4, alinéa 3, en prévoyant que

c'était soit le Conseil d'État, soit le Département, selon leurs compétences respectives, qui statuaient. Il s'agit donc de compléter par l'indication des voies de recours lorsque c'est le Conseil d'État qui statuera ; c'est essentiellement technique, il n'y a pas d'autre portée que celle-là.

Le président : – Et finalement, à l'article 6, l'amendement du groupe UDC.

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC est conscient de la nécessité d'offrir au Conseil d'État les bases légales pour disposer d'une plus grande capacité d'action immédiate dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Toutefois, soucieux du respect du pouvoir démocratique, le groupe UDC ne peut envisager l'adoption d'un décret renforçant le pouvoir exécutif et celui de l'administration cantonale sans date limite, ce d'autant plus si le décret tel que proposé n'est pas soumis au référendum. Il propose dès lors cet amendement afin de garantir ce respect du pouvoir démocratique, tout en offrant la marge de manœuvre attendue par le Conseil d'État, renouvelable d'une session à l'autre, si tant est que la situation l'exige.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'amendement est combattu également, principalement pour le motif suivant : nous comprenons bien la logique qui est décrite pour le décret qui concerne la situation extraordinaire. Nous sommes aujourd'hui dans une période de crise aiguë – nous pensons que tout le monde l'a relevé tout à l'heure –, liée à l'accélération extraordinaire du nombre de cas, du nombre d'hospitalisations et de l'occupation des soins intensifs. Nous avons besoin pour cela de réagir extrêmement vite – nous ne revenons pas sur le débat d'entrée en matière – et nous espérons quand même que dans un mois, maximum deux, cette accélération-là sera derrière nous, avec les autres mesures qui ont été prises au plan de notre population.

En revanche, on va rester vraisemblablement à un niveau de tension très élevé dans le système de soins pendant plusieurs mois. On a aujourd'hui des soignants qui sont atteints aussi du Covid-19, qui doivent rester en quarantaine, on a une immense fatigue. Même si la pandémie ne progresse plus, on sera à des niveaux très élevés d'occupation de nos institutions de soins, avec des dangers dans les EMS aussi d'atteinte de certains patients. Et donc la fluidité dans le système, la capacité à requérir pour combler des lacunes qui arriveraient dans un moment ou l'autre, va dépasser clairement le mois de novembre et le mois de décembre, vraisemblablement le premier trimestre de l'année prochaine, et donc on a vraiment besoin que cette fluidité dans le système et les outils nécessaires pour arbitrer les ressources dans le système aillent au-delà de ce qui est requis pour la situation extraordinaire.

On est donc vraiment sur deux niveaux d'intervention très différents, et nous aimerions dire au Grand Conseil – dont on part du principe qu'il siègera tous les mois – que s'il juge que cette disposition devient complètement inutile ou que le Conseil d'État en abuse, il pourra tous les mois déposer un décret qui propose de l'abroger. Et donc, il nous paraît que nous n'avons pas besoin de prendre une telle prudence et de renouveler un débat tous les mois au Grand Conseil, et que nous pouvons requérir votre confiance au-delà de cette période-là.

Le président : – On a encore un amendement au deuxième décret, amendement du groupe Vert'Libéral-PDC à l'article 1, alinéa 3.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – C'était, comme cela a été évoqué brièvement dans la prise de position initiale sur l'entrée en matière, pour dire qu'au cours du premier semi-confinement, nous avions reçu, en tant que groupe – qui représente, alors, pas une dizaine de pourcents du Grand Conseil, mais de l'électorat du canton –, les informations quelques heures, dans le meilleur des cas, avant la presse, que c'était une situation qui ne nous paraissait pas tout à fait normale et qu'effectivement, si notre groupe est trop petit pour avoir une place dans les commissions qui ont été jugées comme étant nécessaires dans l'information, nous jugeons qu'il n'est pas interdit, à situation extraordinaire – comme c'est marqué dans le titre du rapport –, de faire quelques mesures extraordinaires, c'est-à-dire d'inclure aussi les groupes qui habituellement n'ont pas de place dans ces commissions. Surtout dans la mesure où on supprime des libertés personnelles de rassemblement, on empêche des gens de travailler, on ferme beaucoup de choses, cela ne nous paraît pas être une mesure, si nous osons le dire, démesurée.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Alors, dans la mesure où l'amendement est arrivé ce matin, nous répondons sans grande concertation avec nos collègues du Conseil d'État ; nous vérifierons pendant la suspension de séance que nous ne prenons pas trop de risques avec la position que nous prenons ici.

Sur le principe, nous comprenons la requête et nous comprenons que l'ensemble des groupes souhaitent pouvoir suivre l'évolution de la situation en cette période de crise et donc être régulièrement informés, et nous aurions tendance à entrer en matière. Nous le confirmerons encore une fois après la suspension de séance.

Néanmoins, nous aimerions vraiment dire ici que l'objectif est que nous puissions être extrêmement réactif. Nous avons pris l'engagement dans tous les départements et encore par la voix de la présidente tout à l'heure, d'associer très régulièrement nos sous-commissions de gestion.

Dans la première vague, nous avons associé assez régulièrement les sous-commissions de gestion et les sous-commissions financières, nous avons eu des contacts aussi avec la commission des finances, avec la commission de gestion, avec la présidence de la commission Santé, parfois avec l'ensemble de la commission Santé. Là, cela revient quasiment à intégrer le bureau à l'information. Disons qu'il y aurait un intérêt pour le gouvernement à voir le parlement régler les voies de communication en mode d'urgence entre l'exécutif et le parlement, pour que l'on n'ait pas 5, 10 ou 15 canaux de communication sur lesquels on doit assurer. Cela étant, hier encore ou avant-hier, s'agissant de notre département, on a jugé utile, compte tenu de la nature des objets qui étaient soumis et de la façon dont ils avaient été traités jusque-là, d'associer le bureau aux voies de communication ordinaires que nous avons avec nos sous-commissions et la commission Santé. Donc, sur l'état d'esprit en tout cas, pas de souci à ce que les chefs de groupe soient aussi régulièrement informés des décisions que nous prenons.

Encore une fois, nous vérifierons avec nos collègues que l'on puisse s'entendre sur ce point, puis nous inviterons à ce que, dans les bilans de cette crise – dans quelques mois ou années –, nous tirions aussi cette conclusion-là, que le parlement doit régler ces voies de communication avec le Conseil d'État en période de crise ; il y a d'ailleurs des propositions qui existent déjà dans ce domaine-là.

Le président : – Nous avons fait le tour des amendements. Nous faisons une suspension jusqu'à 10h35, ce qui vous permettra de traiter tous les amendements pour éviter de refaire une suspension de séance plus tard.

(Pause.)

Le président : – Nous reprenons nos débats. Nous en étions à l'entrée en matière du premier décret concernant l'organisation des soins pendant l'épidémie de Covid-19.

Le groupe libéral-radical avait demandé une suspension de séance, est-ce qu'il souhaite prendre la parole ? Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière de ce décret ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant l'organisation des soins pendant l'épidémie de Covid-19

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui vise à supprimer les alinéas 2 et 3 de cet article.

Le groupe libéral-radical a déjà développé et le Conseil d'État a déjà pris position. Vous avez reçu à nouveau tous les amendements par e-mail. Y a-t-il des demandes de prise de parole pour cet amendement ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Les amendements du groupe libéral-radical sont retirés.

Le président : – **L'amendement libéral-radical est donc retiré.**

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol aux alinéas 1 et 2 :

> [1]Le financement des ressources objet d'une réquisition est réglé comme suit :
>
> *a)* les professionnel-le-s de la santé sont rémunéré-e-s par les institutions qui les engagent aux conditions *conventionnelles en vigueur ;*
>
> *b)* les institutions sont rémunérées selon les modalités usuelles de financement les concernant.
>
> [2]L'État *indemnise* les actrices et acteurs du système de soins visé-e-s par une mesure de réquisition pour les charges nettes supplémentaires reconnues, liées à une prise en charge COVID-19 au sens du présent décret.
>
> ***Motivation***
>
> *Article 4, alinéa 1, lettre a : la formulation actuelle n'est pas claire et laisse la place à toutes les incertitudes. Le personnel de santé doit avoir la garantie d'être rémunéré selon les normes en vigueur.*
>
> *Article 4, alinéa 2 : les actrices et acteurs du système de soins doivent être certains que les surcoûts éventuels seront couverts.*
>
> *Ceci afin que l'adhésion à l'effort collectif soit facilitée et dans la mesure du possible basée sur le volontariat.*
>
> *Première signataire : Brigitte Neuhaus.*
> *Autre signataires : Doris Angst, Zoé Bachmann, Michaël Berly, Jean-Jacques Aubert, Florence Baldacchino, Sarah Blum, Théo Bregnard, Clarence Chollet, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Sven Erard, Diego Fischer, Sébastien Frochaux, Richard Gigon, Patrick Herrmann, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon, Veronika Pantillon, François Perret, Daniel Sigg, Philippe Weissbrodt, Gabrielle Würgler, Daniel Ziegler.*

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a rediscuté de cet amendement et, au vu des explications données par le Conseil d'État, notre groupe pourrait retirer son amendement à l'article 4 dans la mesure où les conditions-cadres de rémunération du personnel réquisitionné pourraient être renforcées par un arrêté urgent du Conseil d'État qui garantisse des conditions-cadres telles qu'on les a évoquées tout à l'heure.

Mais si cela ne devait pas être possible, nous redéposerions un amendement avec le seul alinéa 1 modifié.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci au groupe PopVertsSol de la compréhension qu'il manifeste pour les explications que nous avons pu donner. Nous comprenons aussi qu'il y a un souci – et peut-être que nous l'avons même alimenté avec la réponse que nous avons faite – que l'on n'aille pas dans des logiques de travail sur appel à outrance, au mépris de toutes les règles en vigueur. Nous veillerons évidemment à cela, en particulier pour la partie qui serait déléguée, puisqu'on a évoqué cette capacité à déléguer. Il est prévu que nous prenions un arrêté qui fixe le cadre de cette délégation, et nous veillerons donc aussi à ce que, en tout cas, ce volet de délégation ne se fasse que dans le cadre usuel de rémunération, et que, si on devait y déroger, cela soit dans tous les cas de la compétence du Département ou du Conseil d'État, mais pas des instances auxquelles on délègue, c'est-à-dire que l'on considère que ce soit vraiment une situation exceptionnelle qui le justifie et qu'on ne généralise pas ce type de fonctionnement.

Le président : – L'amendement est-il retiré ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol retire son amendement.

Le président : – **L'amendement du groupe PopVertsSol est donc retiré.**

À ce même article 4, nous sommes également en présence d'un amendement du Conseil d'État visant à ajouter un alinéa 4 :

> *[4]Les décisions du Conseil d'État peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.*
>
> ***Motivation***
>
> *L'article 30 LPJA prévoit que le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure ordinaire de recours. Cette disposition s'applique aux décisions du département. En revanche, l'article 28 LPJA dit que les décisions du Conseil d'État ne peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une instance cantonale que dans les cas prévus par la loi.*
>
> *Il est donc nécessaire pour les décisions rendues par le Conseil d'État – en application de l'article 4, alinéa 3, du décret – de préciser qu'elles sont susceptibles d'être contestées auprès du Tribunal cantonal. Dans le cas contraire, il manquerait une voie de recours.*

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est donc accepté.**

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC à l'alinéa 2 :

> [2]Il entre en vigueur immédiatement et est valable *jusqu'à la prochaine session parlementaire suivant son adoption ; le décret peut être prolongé d'une session à l'autre si et tant que le Grand Conseil l'estime nécessaire.*
>
> ***Motivation***
>
> *Le groupe UDC est conscient de la nécessité d'offrir au Conseil d'État les bases légales pour disposer d'une plus grande capacité d'action immédiate dans le cadre de la lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2. Toutefois, soucieux du respect du pouvoir démocratique, le groupe UDC ne peut envisager l'adoption d'un décret renforçant le pouvoir exécutif et celui de l'administration cantonale sans date limite, ce d'autant plus si le décret, tel que proposé, n'est pas soumis au référendum. Il propose dès lors cet amendement, afin de garantir ce respect du pouvoir démocratique tout en offrant la marge de manœuvre attendue par le Conseil d'État, renouvelable d'une session à l'autre si et tant que la situation l'exige.*

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Christiane Barbey, Arnaud Durini, Thierry Brechbühler, Sylvia Schulé, Micaël Haldenwang, Evan Finger, Mikaël Dubois, Grégoire Cario, Adrien Steudler.

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC maintient son amendement, pour les raisons évoquées tout à l'heure.

Le président : – Le débat est donc ouvert.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra l'amendement au sens où, si débat il devait y avoir pour que ce soit un décret qui abroge le précédent ou pour maintenir celui-ci, débat il pourrait de toute façon y avoir. Donc, comme il y a une continuation plus ou moins tacite de session en session pour autant que la situation sanitaire l'exige, cet amendement ne nous paraît pas incohérent.

M. Didier Boillat (LR) : – Pour les mêmes raisons, la grande majorité du groupe libéral-radical soutiendra l'amendement.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol ne soutiendra pas l'amendement du groupe UDC, estimant que les propos apportés tout à l'heure par le Conseil d'État nous garantissent suffisamment de sécurité quant à un « non-abus » de ce décret au-delà des périodes qui sont vraiment à risque et nécessitent des interventions de réquisition.

M. Karim Djebaili (S) : – Le groupe socialiste dans sa majorité refuse l'amendement du groupe UDC.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous enjoignons vraiment de refuser cet amendement. Les rythmes de fonctionnement du Grand Conseil imposeraient quasiment que nous vous saisissions la semaine prochaine d'un rapport qui fait état de la situation pour savoir s'il faut prolonger en décembre ou pas. Vous allez forcément devoir, si vous ne voulez pas le faire de manière complètement automatique, ce qui viderait de sens cet amendement, réunir le bureau, attendre les positions de groupe, éventuellement réunir des commissions pour statuer sur les prolongations chaque fois… C'est complètement contradictoire avec les conditions dans lesquelles nous travaillons aujourd'hui et, encore une fois, il n'y a pas besoin que le Conseil d'État présente un rapport pour qu'un groupe puisse déposer un projet de décret qui dit « maintenant, on arrête ». Et que ce soit en décembre, en janvier ou en février, vous pouvez à tout moment déposer un projet de décret en disant « stop ». Mais aujourd'hui, le Conseil d'État a la conviction que la nécessité de fluidité dans le système de soins ira bien au-delà d'un mois ou deux, que le niveau de tension du système de soins ira bien au-delà d'un mois ou deux, même si nous espérons que, d'ici quelques semaines, la croissance exponentielle aura été stoppée. Mais nous vous invitons vraiment à refuser cet amendement, au nom du Conseil d'État, pour permettre simplement la mise en application claire et nous permettre de travailler sur le terrain plutôt que de vous saisir de rapports tous les mois pour vous dire si nous continuons ou pas sur cet objet-là. Nous devrons déjà le faire pour la situation extraordinaire, mais on espère pouvoir renoncer à celle-là dans un mois, évidemment, ce qui n'est clairement pas le cas de ce décret-là.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote de l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 56 voix contre 49.

Article 6. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 106 voix sans opposition.

Le président : – Nous pouvons passer au deuxième décret. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe Vert'Libéral-PDC à l'alinéa 3 :

> [3]Il informe régulièrement, *par les mêmes canaux*, la commission des finances, la commission de gestion *et les chefs de groupes représentés au Grand Conseil* des mesures prises et des crédits engagés.
>
> *Signataire : Aël Kistler.*

Le débat est ouvert.

M[me] Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Le Conseil d'État acceptera l'amendement. Par contre, c'est vrai qu'il faudra, avec le bureau, décrire clairement les modalités. Aujourd'hui, on ne les a pas clairement décrites, nous croyons que pour le Conseil d'État, c'est aussi important qu'on ait un flux d'informations qui soit clair, que nous sachions clairement à qui nous devons transmettre les informations. C'est donc absolument indispensable que, tout à l'heure, lors de la séance du bureau, on puisse clarifier les modalités, mais le Conseil d'État accepte l'amendement parce que, effectivement, il est absolument primordial que tous les groupes soient informés des décisions prises.

Le président : – Y a-t-il une opposition à l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose à cet amendement, estimant que nous devons utiliser le canal institutionnel traditionnel pour recevoir les informations du Conseil d'État.

M. Karim Djebaili (S) : – Le groupe socialiste soutient cet amendement et, comme l'a dit la présidente du Conseil d'État, c'est aux commissions, au bureau de fixer les modalités par la suite.

M[me] Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol soutiendra l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC. Comme nous l'avons exprimé déjà dans notre prise de position, nous estimons qu'il est important que les groupes et que les députés puissent être informés largement.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC est accepté par 62 voix contre 39.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Avant le vote final, nous donnons la parole à M. Didier Boillat.

M. Didier Boillat (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est réuni, comme vous tous, pendant cette petite pause et a été convaincu par deux arguments qui ont été fournis par nos conseillers d'État.

Le premier concerne les mesures qui pourraient être prises pour sauver des emplois, offrir des garanties à toutes les activités qui vont être fermées depuis aujourd'hui, et ils ont insisté pour nous dire qu'il y avait vraiment besoin de cette situation d'urgence pour ces éléments-là.

Le deuxième élément qui a fait pencher en faveur d'une acceptation par la majorité du groupe, c'est le fait que, dans beaucoup de cantons, il y a déjà une situation d'urgence, situation extraordinaire, et nous avons été sensible à l'idée que, en cas de décision ou de collaboration intercantonale, ce serait un peu compliqué pour le Conseil d'État de devoir discuter avec des collègues en n'ayant pas les mêmes prérogatives.

Nous tenons toutefois à dire que, pour une partie d'entre nous, la notion d'être élu par le peuple et d'assumer nos responsabilités nous tient à cœur et que certains refuseront de transmettre les pleins pouvoirs, en estimant que c'est à eux d'assumer aussi cette responsabilité avec le Conseil d'État. Et dans le cadre des discussions budgétaires à venir et des questions financières, nous souhaiterions aussi avoir un droit de regard sur un certain nombre de décisions. Cela va donc expliquer la position du groupe Vert'Libéral-PDC, qui, dans sa majorité, va accepter, mais certaines personnes vont dire non… Pardon, libéral-radical ! C'est Mauro Moruzzi qui déteint sur nous déjà ! *(Rires.)*

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote final, vote à la majorité simple.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 87 voix contre 10.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Le Conseil d'État vous remercie de la confiance que vous lui témoignez. À l'adresse du groupe libéral-radical, c'est évident que nous prendrons aussi en considération votre positionnement, vos craintes, mais aussi vos préoccupations de partager avec le gouvernement les responsabilités dans cette période qui est un vrai défi, on peut le dire, pour nos deux Autorités. Et nous croyons que l'heure n'est pas à la compétition, mais elle est plutôt à la complémentarité et, vraiment, dans ce sens-là, au nom du gouvernement, nous tenons à vous remercier aussi de votre ouverture d'esprit à reconsidérer votre position, qui nous semblait effectivement, en début de débat, très figée. Nous croyons que la sagesse l'a emporté lors de ces débats et nous vous en remercions, en espérant pouvoir sortir indemnes de cette situation vraiment compliquée.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
20.361
7 octobre 2020, 10h28
Question Christine Ammann Tschopp
L'intelligence artificielle pour prétraiter les déclarations d'impôts

Le service des impôts du canton d'Obwald a obtenu à Berlin le troisième rang d'un concours international pour la mise en œuvre de l'e-Government. Leur prototype de solution permet d'analyser automatiquement les déclarations d'impôts et de détecter lesquelles ne nécessitent pas de corrections, économisant ainsi de précieuses ressources.

Le service des contributions (SCCO) et/ou le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) se sont-ils approchés du canton d'Obwald et cherchent-ils à profiter de cette expérience ?

https://www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/obwalden/kuenstliche-intelligenz-bringt-obwaldner-steuerverwaltung-den-erfolg-andere-haben-millionen-eingesetzt-wir-herzblut-ld.1262456

https://www.ow.ch/de/aktuelles/aktuellesinformationen/welcome.php?action=showinfo&info_id=70939&ls=0&sq=&kategorie_id=&date_from=&date_to=

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question porte sur la numérisation des activités du service des contributions, l'utilisation de ce qui est qualifié d'intelligence artificielle dans la question. Nous pouvons apporter les réponses succinctes suivantes.

D'abord, pour dire que, au-delà des aspects visibles pour le contribuable, avec toute une série d'éléments qui passent par le Guichet unique et où certains automatismes apparaissent clairement pour le contribuable – si vous demandez des délais ou des éléments de ce genre-là –, le service des contributions, depuis 2008 déjà, applique ce qu'il appelle la taxation automatique pour certaines catégories de déclarations d'impôts. Et donc, on a aujourd'hui déjà passé à ce stade où on n'a plus forcément un taxateur derrière chaque déclaration à taxer et des systèmes de ressortie systématique des dossiers qui sont taxés automatiquement, de façon à éviter des erreurs qui perdureraient dans l'année et de faire une série de vérifications, de contrôles de concordance.

Cet outil a permis au service d'économiser des ressources, de les réallouer au contrôle et à l'analyse des dossiers plus complexes et aussi plus rentables pour la collectivité, ce qui nous permet de dire que, malgré la très grosse augmentation du volume de tâches et la complexification de ce secteur, les effectifs du service des contributions n'ont quasiment pas augmenté au cours des dix dernières années. D'ailleurs, votre groupe s'en était parfois ému, mais c'est aussi grâce à ces éléments d'automaticité que l'on a pu réussir cette stabilité.

Depuis 2012, le dossier des personnes physiques est traité uniquement à l'écran, il n'y a plus de papier pour les collaborateurs, ce qui a permis également des économies et de réorienter des ressources dans d'autres domaines. On va procéder dès l'année prochaine de la même manière pour les dossiers des personnes morales, et ces évolutions ont aussi permis de multiplier les situations de télétravail, ce qui s'est avéré particulièrement utile pour poursuivre le travail de taxation dans la période compliquée que nous vivons cette année.

Et puis, nous voulons vous dire encore que le chef du service est membre du comité de la Conférence suisse des impôts, ce qui permet évidemment des échanges importants entre cantons aussi sur ces questions techniques.

DJSC
20.362
1er novembre 2020, 21h17
Question Patrick Herrmann
L'APG des collaborateurs de l'État dans le brouillard d'automne

En janvier 2020, les collaborateurs de l'État ont reçu un message les informant que les conditions de leur assurance APG allaient changer et qu'ils en seraient informés par la Vaudoise.

Fin octobre, ils ont reçu un courrier de la Vaudoise disant qu'elle avait cassé le contrat avec l'État et qu'elle leur proposait désormais des contrats individuels.

Apparemment, les employés de l'État sont assez désemparés par la situation, sommés qu'ils sont de répondre à l'offre de la Vaudoise alors qu'ils ignorent si le SRHE a l'intention de proposer une nouvelle possibilité de contrat collectif à l'ensemble de la fonction publique…

La question est donc simple : l'État s'apprête-t-il à communiquer à ses collaborateurs qu'ils auront l'occasion de souscrire une APG à des conditions favorables avec l'assurance avec laquelle il a conclu un contrat d'assurance-accident ou ceux-ci doivent-ils désormais négocier eux-mêmes avec l'assurance de leur choix ?

Signataire : Patrick Herrmann.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – « L'APG des collaborateurs de l'État dans le brouillard d'automne »… Curieux titre pour un député du Haut, étant rappelé que de très nombreux collaborateurs sont localisés dans le haut du canton.

Il convient de remettre les choses dans leur contexte, afin d'éclaircir une situation finalement assez simple. En 2011, afin d'offrir la possibilité aux titulaires de compléter la couverture perte de gain prévue par la loi sur le statut de la fonction publique, le SRHE a cherché auprès des assureurs de la place une offre d'assurance complémentaire facultative sur mesure. La Vaudoise a proposé l'offre la plus intéressante pour ces conditions-cadres, avec des rabais extrêmement intéressants. Ces conditions-cadres négociées ont été mises à disposition des titulaires, qui pouvaient, cas échéant, en profiter sous la forme de contrats individuels. Il ne s'agit donc pas d'un contrat APG conclu entre l'employeur et l'assuré, mais d'un avantage négocié et facultatif à disposition des titulaires intéressés. L'État n'est au courant ni du nombre, ni de l'identité des titulaires ayant souscrit, puisqu'il s'agit de contrats individuels.

Contrairement à ce qui est mentionné dans la question, aucun changement n'a été annoncé à la fonction publique en janvier concernant cette offre d'assurance complémentaire facultative. Un changement d'assureur-accident, sans aucun lien avec cette APG complémentaire, a en revanche été annoncé à ce moment-là.

En fin d'été, la Vaudoise a informé l'office des assurances que des changements allaient intervenir dans la tarification, sans pouvoir les détailler. Un équilibrage des conditions était en effet indispensable pour maintenir l'offre. Les partenaires sociaux ont été informés de la problématique et ce n'est que fin septembre que les nouveaux tarifs ont été transmis. Fin octobre, les assurés ont reçu une nouvelle offre avec la nouvelle tarification, avec notamment une réduction très importante du rabais consenti, qui avait déjà été ramené à 50% et qui passe, dès le 1er janvier, à 10% seulement. Contrairement à ce qui est mentionné dans la question du député Patrick Herrmann, aucun contrat n'a été conclu ni cassé entre l'État et la Vaudoise. Les contrats ont toujours été individuels. Le 30 octobre, le SRHE a publié une information générale sur l'intranet expliquant et conseillant les titulaires concernés. Nous renvoyons à cette notification. De plus, le SRHE a répondu de manière individuelle et circonstanciée aux titulaires s'étant adressés à lui à ce sujet par e-mail et par téléphone.

Ainsi donc, en résumé, nous sommes en présence d'un changement de tarifs imposé par la Vaudoise sur un produit facultatif, individuel, conclu avec certains titulaires seulement. Il était impossible de communiquer plus tôt sur des informations qui nous étaient inconnues, au risque de créer un important flou. Les associations ont été mises au courant, une information générale a été publiée et des conseils individuels sont donnés par le SRHE. Aucune autre offre plus intéressante que celle de la Vaudoise ne peut être proposée, au vu du caractère sur mesure de ce produit, qui reste donc intéressant à de nombreux égards. Il n'existe aucun lien entre l'assurance-accident et cette offre d'assurance complémentaire.

DDTE
20.360
29 septembre 2020, 11h27
Question du groupe UDC
Combien la nouvelle Loi sur le CO_2 va-t-elle coûter aux collectivités publiques ?

Après trois ans de débats, le vote final concernant la révision totale de la Loi sur le CO_2 a eu lieu le 25 septembre 2020 à Berne. Dès le départ, les principes libéraux régissant notre économie ont été ignorés par cette loi. Pourtant, le succès de la Suisse n'est pas fondé sur des lois paternalistes, mais sur la liberté et la responsabilité personnelle. Aujourd'hui encore, les progrès, y compris en matière de protection de l'environnement, sont réalisés grâce aux investissements des entreprises de taille moyenne dans les nouvelles technologies et les produits innovants.

La Suisse a accompli énormément d'efforts et a réduit ses émissions par habitant, de sorte que les objectifs climatiques de Paris pourraient être atteints d'ici à 2030 sans lois supplémentaires, interdictions ni autres mesures bureaucratiques qui nuisent à notre compétitivité. On le sait, le facteur principal de la hausse des émissions de CO_2 et de la moindre perception des efforts déjà accomplis est l'immigration, qui amplifie les émissions de CO_2. Une problématique que méconnaît la nouvelle Loi sur le CO_2.

Les coûts de cette nouvelle loi sont estimés pour la Suisse entre 30 et 40 milliards de francs : 12 centimes de plus à la pompe pour l'essence et le diesel, ce qui peut coûter à une famille 400 francs par an ; le doublement de la taxe sur le CO_2 sur le mazout et le gaz, qui peut coûter 800 francs supplémentaires par an à une famille ; la taxe sur les billets d'avion, qui peut coûter 500 francs supplémentaires par an à une famille.

Ces nouvelles taxes frappent une fois de plus les classes moyennes qui travaillent durement, mais impacteront également les finances des communes et des cantons. Dès lors :

1. *Combien coûtera au canton de Neuchâtel l'application de la nouvelle Loi fédérale sur le CO_2 ?*
2. *Le canton dispose-t-il d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi pour les communes neuchâteloises ?*

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La question des coûts qu'occasionne la mise en œuvre de la Loi sur le CO_2 mérite en particulier d'être posée à la Confédération, s'agissant d'une loi fédérale. Ainsi, au chapitre 3.3 du rapport fédéral à l'appui de la loi, on peut trouver une approche des conséquences pour les cantons et les communes qui, en résumé, sont considérées comme modestes par la Confédération. C'est assurément un peu court, vu la multitude des domaines concernés et les nouvelles mesures décidées. Les conséquences sont toutefois complexes à établir au niveau d'un canton et, depuis le dépôt de votre question, il ne nous a pas été possible de mener une étude approfondie sur les coûts engendrés pour l'État de Neuchâtel et les communes par la nouvelle Loi fédérale sur le CO_2.

Malgré tout, nous avons tenté une approche au niveau de l'État. Ainsi, sur la base des chiffres livrés par le service des bâtiments concernant les combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments et ceux des garages de l'État concernant la consommation d'essence et de diesel pour les véhicules de l'État, nous pouvons vous dire qu'en appliquant aux consommations 2019 les maxima de la taxe CO_2 et de la surtaxe sur les huiles minérales, il en résulte un surcoût de quelque 240'000 francs annuels. Ces coûts sont indicatifs car, à l'avenir, les consommations devraient baisser. Premièrement, car les garages de l'État se sont fixé des objectifs d'efficacité énergétique pour leurs véhicules, y compris l'achat de véhicules électriques. Deuxièmement, car le service des bâtiments poursuit un programme d'assainissement des bâtiments qui prévoit, au niveau énergétique, d'assainir les enveloppes thermiques pour réduire les besoins et de remplacer les chauffages fossiles par des chauffages renouvelables. Vous vous en souvenez, un crédit de quelque 44 millions de francs pour huit ans a été validé ici même, au Grand Conseil, pour réaliser ces travaux d'assainissement et de remplacement de chauffage. Il s'agit là, bien sûr, d'une volonté cantonale ancrée dans la loi cantonale sur l'énergie et non directement une application de la Loi fédérale sur le CO_2, mais bien sûr que ces investissements contribueront à atteindre les objectifs de la Loi fédérale sur le CO_2.

Quant à connaître le coût pour les communes, il est trop difficile d'en donner une estimation crédible sans mandater une étude complémentaire, ce qui serait probablement long, coûteux et difficilement réalisable par le canton.

Globalement, nous pensons que les coûts évoqués méritent d'être considérés comme des investissements tant ces dépenses génèrent des économies d'énergie avec un retour sur investissement intéressant, et tant la plupart d'entre elles, donc ces mesures, soutiennent une activité artisanale dans le canton, avec son effet positif sur l'économie régionale. Pensez à l'isolation des bâtiments, à la pose de panneaux photovoltaïques, à la réalisation de chauffages à distance au bois indigène et de réseaux de froid, à la construction de parcs éoliens ou encore à la pose de sondes géothermiques : une source d'activité régionale importante. Ainsi, via le Fonds cantonal de l'énergie, le fonds fédéral pour le climat permettra à terme de soutenir financièrement les travaux de rénovation d'isolation thermique et des installations techniques dans le Programme Bâtiments cantonal. Par ce biais, pour rappel, en 2019, un peu moins de 9 millions de francs de contributions ont été investis dans 550 projets. Si l'on part du principe qu'en moyenne, les subventions couvrent 16% des travaux, alors ce sont plus de 56 millions de francs qui ont été investis dans l'économie régionale. Et nous savons d'expérience qu'une large partie de ces moyens, plus de 90%, sont confiés directement aux entreprises locales. On voit donc que la redevance sur le CO_2 peut représenter une opportunité pour notre économie, en précisant que la nouvelle loi permettra de multiplier le franc cantonal par un montant situé entre 2 francs et 3 francs d'argent fédéral. C'était, par ailleurs, une demande du canton de Neuchâtel. Cela permettra d'autant mieux de soutenir des projets cantonaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Et, en effet, au centre du dispositif financier, il est utile de rappeler la pertinence de la redevance sur le CO_2. Nous parlons ici d'une redevance incitative redistribuée directement ou indirectement aux citoyens et entreprises de ce pays. Environ deux tiers le sont par le biais d'une baisse des primes de caisse-maladie et par les caisses de compensation AVS. Un tiers de la taxe sur le CO_2 et une partie de la future taxe sur les billets d'avion permettront d'alimenter le nouveau fonds fédéral pour le climat, qui servira à soutenir les privés, les collectivités publiques et les entreprises dans leurs efforts d'assainissement énergétique, lesquels diminueront leurs dépenses énergétiques et contribueront à la baisse des émissions de CO_2.

En fait, en conclusion, il faut voir ces coûts comme un investissement sur l'avenir, afin d'éviter plus tard des dépenses de lutte et d'adaptation qui risquent d'être bien plus élevées pour notre communauté. C'est aussi dans le but de limiter ces charges à futur que l'État élabore actuellement le plan climat cantonal ; il sera en principe mis en consultation en cette fin d'année, si la Covid-19 nous le permet encore.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

DEAS
20.190
1er novembre 2020, 11h00
Interpellation Patrick Herrmann
Malaise au SEMP

Fin 2019, le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) a mandaté le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et KPMG pour effectuer une enquête apparentée à un audit du service de l'emploi (SEMP), centrée sur la satisfaction des collaborateurs au travail et sur le management du service. Beaucoup de collaborateurs ont été auditionnés et ont formulé un certain nombre de critiques, vraisemblablement assez sévères, à l'encontre de la direction, en particulier sur sa manière de les traiter.

Bon nombre d'institutions partenaires ont par ailleurs exprimé spontanément des critiques sur la difficulté de fonctionner avec la direction de ce service, et en particulier sur sa difficulté à prendre en compte leurs remarques. Celles-ci évoquent aussi sa manière souvent un peu cavalière de communiquer.

Après avoir informé le Département de cet état de fait à plusieurs reprises depuis le début de l'année, nous aimerions connaître l'usage qui a été fait de cet audit et s'il a débouché sur des résultats significatifs. Devant la répétition récente de nouvelles « maladresses », nous souhaitons également passer par des voies plus officielles pour demander au Département ce qu'il a éventuellement déjà entrepris aussi bien pour améliorer la situation des collaborateurs que pour favoriser l'entente entre tous les partenaires impliqués dans les actions diverses liées à ce service.

Développement

Depuis un certain temps, le SEMP a entamé un certain nombre de réformes qui, apparemment, ont permis d'atteindre des succès réels sur le front du chômage dans le canton, dans une conjoncture par ailleurs assez favorable jusqu'au début de cette année.

Parallèlement, un certain nombre de phénomènes et d'indices troublants, de remarques et de plaintes spontanées sont parvenus à notre connaissance :

– *le tournus de collaborateurs semble se monter à plusieurs dizaines depuis 2016, et nombre de collaborateurs qui nous quittent semblent occuper dans les cantons limitrophes des postes équivalents à ceux qu'ils occupaient, ce qui indique bien qu'ils ne paraissent ni incompétents, ni désireux d'abandonner le métier qui était le leur ;*

– *nombre de services et d'institutions partenaires évoquent de réelles difficultés à dialoguer avec ce service. Sa volonté de considérer problèmes et solutions de manière unilatérale (sans tenir compte des remarques qu'ils souhaiteraient faire remonter grâce à leur proximité avec les personnes au chômage ou le monde de l'économie) est particulièrement mal ressentie ;*

– *plus encore, nombre de collaborateurs semblent en souffrance et vivent très mal un management qualifié d'autoritaire et des entretiens avec la direction particulièrement durs, tant verbalement qu'en termes d'attitude à leur égard.*

Nous relèverons que nous avons appris ces divers éléments sous le sceau d'une confidentialité absolue, les nombreux protagonistes qui se sont exprimés craignant des représailles significatives à leur encontre, tant personnellement qu'institutionnellement, ce qui n'est naturellement pas le meilleur des signes…

Nous ne faisons pas ici de procès, nous n'avons fait que retranscrire des informations telles qu'elles nous sont parvenues et ne tenons à condamner personne au départ ; mais, vu le type d'éléments en notre possession, nous ne pouvons passer ces éléments sous silence dans la mesure où des personnes, des institutions et l'image du canton sont en jeu. Nous attendons dès lors une réponse à notre interpellation pour être certain que le Département procédera aux vérifications et/ou corrections nécessaires au besoin.

Premier signataire : Patrick Herrmann.
Autre signataire : Armin Kapetanovic.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 novembre 2020

Réforme, objectifs et résultats

En 2016, après plus d'une décennie de crises successives, de multiples changements de direction et d'orientation, ainsi que de remaniements organisationnels non aboutis, le Conseil d'État a mandaté la direction du service de l'emploi pour mener une réforme de fond avec pour objectifs principaux :

– repositionner le SEMP en tant qu'acteur central d'un marché de l'emploi équilibré, notamment dans le cadre du déploiement d'une nouvelle stratégie d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus ;

– la mise en œuvre de prestations de qualité et innovantes pour les demandeurs d'emploi et les employeurs permettant de « re-connecter » les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs ;

– de retrouver, pour le SEMP, sa place de partenaire fiable et crédible auprès de ses différents clients demandeurs d'emploi et employeurs, mais également auprès des différents acteurs du domaine, dont le SECO et les partenaires prestataires.

La réforme, appelée SEMP2020, s'appuie notamment sur la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, adoptée à l'unanimité des membres de votre conseil en 2016. Elle s'est déployée sur quatre années, et fera prochainement l'objet d'une restitution plus complète du processus mené ainsi que des résultats obtenus dans le cadre d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil.

Néanmoins, il est d'ores et déjà possible de souligner ici les éléments les plus marquants : l'implémentation de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle a permis de résoudre ce que l'on appelait le « paradoxe neuchâtelois » en rétablissant une cohérence entre l'évolution de l'emploi et du chômage ; le niveau du chômage neuchâtelois s'est normalisé en regard de celui observé dans les cantons romands ; la lutte contre les abus s'est intensifiée, gagnant en pertinence et en efficience dans la foulée de la campagne Réglo ; le salaire minimum est devenu une réalité ; le service a restauré sa crédibilité auprès de la population neuchâteloise ainsi que de ses « clients » demandeurs d'emploi et employeurs. De plus, depuis le début de la crise sanitaire, le service a fait face de manière exemplaire en déployant de manière rapide et efficace les prestations de soutien fédérales et cantonales en faveur de l'emploi, au premier rang desquelles la RHT.

Ces différents résultats sont attestés par de multiples indicateurs publics, fédéraux et cantonaux, qui tous démontrent une amélioration spectaculaire de la situation en regard de celle qui prévalait encore il y a quelques années, à tel point que le modèle neuchâtelois suscite désormais un intérêt marqué au-delà de nos frontières cantonales. Cette évolution a directement contribué à l'amélioration de la situation socioéconomique de la population neuchâteloise et, par cascade, au redressement des finances publiques de notre canton.

Le service de l'emploi : l'audit externe au quotidien

Le service de l'emploi est audité et contrôlé par le SECO chaque année à différents niveaux : finances et comptabilité, mesures du marché du travail, système de contrôle interne et gestion des risques, prestations ORP, RHT, PLASTA. Le service a par ailleurs été récemment audité par le CCFI et il fera encore l'objet d'un audit informatique par le SECO ces prochaines semaines. En plus d'attester de la bonne gestion et du bon fonctionnement du service, ces multiples regards externes sont également précieux en ce qu'ils permettent régulièrement d'identifier des pistes d'amélioration continue.

Au passage, relevons qu'à l'instar du SECO, le service de l'emploi utilise lui-même régulièrement différents outils de contrôle de l'affectation des fonds de l'assurance-chômage dans le cadre des nombreux mandats de prestations qu'il confie à des tiers. Il développe notamment en ce moment un système de contrôle qualité pour les mesures du marché du travail, qui sera mis en œuvre encore en 2020.

S'agissant de l'« audit » auquel l'interpellateur fait référence, il s'agit en réalité d'une « Analyse des processus et de l'organisation du Service de l'emploi » portant sur une période allant de mi-2018 à mi-2019, visant à évaluer de manière globale le « degré de maturité » de l'organisation du service sur la base de 24 critères. Cette démarche n'a pas été mandatée par le DEAS, mais par le SECO. De manière parfaitement légitime, ce dernier souhaitait s'assurer que la nouvelle organisation particulièrement innovante qui était encore en cours de déploiement au sein du service permettrait (enfin) de corriger durablement les problèmes constatés de manière récurrente avant la mise en œuvre de la réforme SEMP2020.

Résultats et restitution

Le résultat de cette analyse a été porté à la connaissance des directions du département et du service au début du mois de mars 2020. La restitution aux collaboratrices et collaborateurs par le SECO et la direction du service devait ensuite avoir lieu également au printemps 2020, mais elle a été reportée en raison de la pandémie. Alors qu'une nouvelle date avait été programmée cet automne, la seconde vague épidémique a forcé une seconde annulation. Dès lors, d'entente avec le chef du DEAS, il a été décidé il y a quelques semaines que la restitution coordonnée se ferait sous forme écrite par le SECO et la direction du service avant la fin de l'année 2020. Ainsi, compte tenu du fait que le service de l'emploi et le SECO n'ont pas encore pu restituer les résultats aux collaboratrices et collaborateurs, il n'est pas encore possible de vous en livrer aujourd'hui la teneur.

Néanmoins, en regard des résultats qui ont été portés à sa connaissance, la direction du département n'a identifié aucune problématique de nature à remettre en question le processus de réforme ainsi que le modèle institutionnel, organisationnel et managérial. Au contraire, alors que l'analyse a été menée en pleine période de déploiement des nouveaux processus de travail, le service a notamment atteint le niveau « best practice » sur un aspect aussi essentiel que son orientation « clients ». Cela étant, compte tenu de l'ampleur, de la profondeur et de la rapidité des transformations menées, il est évident que des besoins d'ajustements et de stabilisation post-réforme ont été identifiés. Certaines des mesures préconisées avaient été mises en œuvre avant même que le résultat de l'analyse ne soit porté à la connaissance des directions du DEAS et du service, tandis que d'autres devront encore être implémentées (lorsque la situation le permettra !).

Turnover : une conséquence de la réforme

Comme dans toute réforme, malgré toutes les mesures d'accompagnement au changement qui ont été mises en œuvre, plusieurs étapes d'amélioration continue sont nécessaires pour retrouver une nouvelle stabilité. Du côté du personnel du service, qui compte quelque 150 collaboratrices et collaborateurs, la dynamique générale est bonne, les retours des équipes sont majoritairement positifs et une nouvelle culture de travail s'est installée. Cependant, certain-e-s collaboratrices et collaborateurs rencontraient et rencontrent encore des difficultés à adhérer à la philosophie de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle ou à s'inscrire dans le rythme des changements et des exigences de développement de compétences. Le turnover est dès lors logique et inévitable,

soit parce que les collaborateurs décident de quitter le service, soit parce que, malgré un processus de coaching, de clarification des objectifs et de formation, des problématiques de compétences et/ou de comportement subsistent et péjorent l'ambiance de travail ou la qualité des prestations. Dans ce dernier cas, des solutions pouvant aller jusqu'à la résiliation des rapports de travail sont envisagées, procédure systématiquement mise en œuvre de concert avec le SRHE.

Des partenaires agiles et réactifs

Enfin, il est encore à relever que ces changements n'ont pas uniquement impacté les collaborateurs du service de l'emploi. Depuis 2014, les changements ont également impacté fortement ses partenaires, notamment les prestataires des mesures du marché du travail, qui ont dû s'adapter aux nouveaux modèles de partenariats déployés dans le cadre de la stratégie d'intégration professionnelle, ainsi qu'à l'évolution des besoins identifiés des employeurs et des demandeurs d'emploi. En outre, pour les plus grandes structures, les exigences partenariales voulues par la réforme de l'État se sont imposées. Le changement de paradigme se résume en quelques mots : agilité, créativité, adéquation aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Conclusion

Aujourd'hui, dans un contexte de crise majeure et inédite, la direction, les équipes et les partenaires du service de l'emploi démontrent au quotidien leur engagement sans faille, leur sens du devoir et leur capacité d'adaptation exemplaire. Grâce à la réforme SEMP2020, aux compétences acquises et au rythme des changements intervenus ces dernières années, le service a été en mesure de réagir avec rapidité et agilité pour déployer des prestations essentielles en faveur de la population et des employeurs du canton, contribuant directement à la sauvegarde des entreprises et des emplois.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'État

DJSC
20.174
2 septembre 2020, 10h04
Interpellation Sera Pantillon
Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :
– La durée du congé maternité pour les collaboratrices de l'État, telle que prévue par les dispositions légales et réglementaires, s'élève à quatre mois, soit 122 jours, ce qui représente environ 17,5 semaines rémunérées à 100%. En comparaison, au plan fédéral, c'est un congé maternité de 14 semaines, soit 98 jours, rémunéré à 80%, qui est prévu. La possibilité d'imputer jusqu'à 24 jours, soit la différence entre 98 et 122, sur le congé maternité pour des absences précédant l'accouchement découle précisément de cette prestation plus généreuse offerte par l'État.

Avant la révision de la loi sur le statut du fonctionnaire en 1995, le début du congé maternité débutait d'office deux semaines avant le terme prévu, car la durée relativement longue du congé neuchâtelois visait le double objectif de préparer la naissance et d'accueillir le nouveau-né. Cette vision préventive a été jugée comme trop paternaliste et il a finalement été décidé, avec la révision de la loi sur le statut, d'autoriser les futures mères qui le désiraient à travailler jusqu'à la fin de leur grossesse. Ainsi, choix a été laissé de fixer le congé maternité de manière souple, soit un début avant le terme, échelonnement partiel du congé, partage avec le père soumis à la loi sur le statut. Toutefois, dans un souci d'équité, au vu des pratiques très diverses des gynécologues, cet assouplissement avait été assorti de la disposition ici contestée. Ainsi, la future mère qui décidait d'elle-même d'arrêter le travail quelques semaines avant le terme pour préparer la naissance se trouvait sur un plan d'égalité avec celle dont le gynécologue établissait d'office un arrêt de travail

pour les mêmes raisons. Ce n'est qu'en cas de maladie grave validée par le médecin cantonal, définie dans des dispositions réglementaires, que la seconde ne voit pas son congé anticipé. Cette vision paraît injuste aux yeux de certaines associations ainsi qu'aux signataires de l'interpellation, alors qu'elle vise au contraire à garantir une parfaite équité entre les femmes.

Maintenant, pour répondre plus précisément aux questions posées, afin de préparer des réponses aux questions ici posées, le service des ressources humaines a observé l'historique des 112 situations survenues durant 24 mois, afin que les chiffres soient les plus représentatifs possible.

Première question : quel est le taux de collaboratrices enceintes au sein de l'administration cantonale travaillant jusqu'au terme de la grossesse ? C'est un tiers.

Dans combien de cas le congé maternité a-t-il été réduit selon les dispositions qui prévoient cette possibilité ? C'est donc bel et bien cet article 32, alinéa 4 du règlement de la loi sur le statut de la fonction publique. C'est un tiers également.

Le Conseil d'État juge-t-il l'obligation de faire préaviser les absences par le médecin cantonal proportionnée ? À mesure que ce préavis limite l'arbitraire, car fondé sur des dispositions prédéfinies, il garantit aux femmes concernées un droit qui évite une dénaturation d'une partie du congé en raison d'une complication médicale. Le SRHE ne peut bien évidemment pas avoir accès à ces données médicales et se substituer au service de la santé publique.

Et enfin, quatrième sous-question : le Conseil d'État est-il prêt à modifier cette disposition, ce qui lui permettrait d'améliorer sa politique familiale ? Le Conseil d'État estime que sa politique familiale est déjà appréciable, si l'on se réfère aux conditions usuellement offertes sur le marché du travail : congé maternité de 17,5 semaines, partage d'une partie du congé avec le père, congé paternité de 20 jours, congé parental de trois mois, large ouverture au temps partiel, télétravail, crèche d'entreprise, souplesse horaire, vacances et jours fériés au-delà du droit fédéral, mobilité interne en cas de refus d'aménagement du taux ou d'horaire, congé d'adoption de quatre mois, etc. Même si elle peut paraître injuste aux yeux de certaines et de certains, la disposition actuelle garantit dans les faits un traitement équitable de tous les cas de grossesse et de maternité. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique familiale à notre sens moderne et responsable. Le Conseil d'État n'envisage donc pas d'abandonner cette règle, essentiellement en raison d'un souci d'équité entre collaboratrices.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Sera Pantillon pour qu'elle donne son indice de satisfaction.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Notre indice de satisfaction est assez bas : nous sommes un peu déçue de voir le manque d'ouverture à ce niveau-là par le Conseil d'État, parce qu'à notre avis, le but de maintenir l'équité n'est justement pas atteint avec cette disposition, puisque les femmes qui sont dans l'incapacité, pour des raisons de santé, de continuer à travailler jusqu'au terme sont discriminées. Le nombre de cas évoqués par le Conseil d'État où il y a une imputation au congé maternité est élevé, et c'est pour cela que le groupe PopVertsSol reviendra avec une proposition pour améliorer les conditions de congé maternité et prénatal pour les femmes qui travaillent dans l'administration.

DDTE
20.177
26 septembre 2020, 21h20
Interpellation Daniel Sigg
Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, il est important de rappeler que notre canton a le système de taxation en Suisse le mieux adapté aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisque nous taxons de manière proportionnelle aux émissions de CO_2 chaque voiture de tourisme, chaque véhicule léger.

Ainsi, en choisissant un véhicule à faibles émissions ou électrique, le détenteur est gagnant sur toutes les années d'utilisation de son véhicule, ce qui peut représenter une différence de quelque 3'000 francs sur quinze ans d'utilisation entre un véhicule à 150 g/km d'émissions de CO_2 et un véhicule électrique. Il est donc faux de dire que la taxe actuelle n'a aucun effet. Nous pensons que la situation serait largement moins bonne sans cette incitation importante.

En 2020, la moyenne des émissions CO_2 des véhicules neufs immatriculés dans notre canton est en baisse, mais reste à 132 g/km, pour un objectif de la Confédération à 130 g/km jusqu'en 2019 et 95 g/km aujourd'hui. Il reste donc un réel effort à faire dans les années à venir, notamment via un cadre légal fédéral plus incitatif.

Dans les faits, le défi est concrètement marqué par le succès des SUV. Les SUV modernes sont parfois moins grands, mais conservent une capacité de franchissement élevé, un bon volume de chargement, souvent une traction intégrale et une position de conduite haute, agréable pour entrer et sortir du véhicule, notamment pour les personnes âgées. Ces propriétés sont appréciées des conducteurs, mais induisent malheureusement plus d'émissions de CO_2. Une évolution positive est toutefois constatée par l'électrification des SUV comme du reste du parc véhicules neufs mis sur le marché. Pour rappel, les motorisations électriques sont plus efficaces énergétiquement que le fossile, et émettent naturellement moins de CO_2 via le mix électrique suisse.

Dès lors, dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie, le Grand Conseil a soutenu les propositions du Conseil d'État allant vers la promotion de la mobilité électrique, grâce à une incitation à la pose de bornes électriques et à l'obligation de pré-équipement des places de parc pour les nouvelles constructions. Par le biais du règlement d'exécution de la loi, ces incitations et obligations entreront en vigueur au 1er mai 2021. Pour renforcer de manière importante l'effet de ces mesures cantonales, une solution simple serait de modifier le système fédéral de taxation à l'importation des véhicules à moteur, en taxant individuellement les véhicules et non plus sur une moyenne de tous les véhicules d'un importateur, ce qui, en l'état, amortit drastiquement l'incitation fédérale. Cette question est toutefois pleinement de la compétence des autorités fédérales.

À noter finalement que la nouvelle Loi fédérale sur le CO_2 chargera de quelque 12 centimes par litre supplémentaires le prix des carburants fossiles dans les années à venir, ce qui aura dans tous les cas un effet incitatif favorable pour les motorisations alternatives faibles émettrices en CO_2.

Par la taxation cantonale des véhicules selon les émissions de CO_2, les mesures de promotion des motorisations alternatives ainsi que son soutien à la Loi fédérale sur le CO_2, le Conseil d'État prend des mesures pour favoriser les véhicules faiblement émetteurs en CO_2. Au surplus, les mesures complémentaires à prendre sont de compétence fédérale, mais aussi liées à l'innovation technologique des constructeurs de véhicules, particulièrement forte actuellement, sous la pression politique exercée au niveau suisse et au niveau européen naturellement.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Daniel Sigg pour qu'il donne son indice de satisfaction.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous remercions pour les réponses, qui sont effectivement très souvent liées à des problèmes fédéraux. Et il ne nous reste plus qu'à donner un message à la population neuchâteloise, d'essayer d'éviter d'acheter ces fameux SUV !

DJSC
20.179
28 septembre 2020, 12h49
Interpellation du groupe socialiste
Handicap et justice : une inégalité de plus ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – La situation à laquelle vous faites allusion dans l'interpellation a retenu toute l'attention de notre département, car, comme vous le mentionnez, elle est particulièrement complexe au niveau humain.

En préambule, nous souhaiterions rappeler que, dans le cas d'espèce, la compétence de décision d'une mesure de détention provisoire ou d'éventuelles mesures de substitution est du ressort du

Tribunal des mesures de contrainte. Lui seul peut décider en fonction des critères du Code de procédure pénale, dont la probabilité d'une récidive, d'ordonner ce type de mesure. Par conséquent, et compte tenu de la séparation des pouvoirs, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ces éléments.

Il n'en reste pas moins qu'en l'espèce, une demande de prestations institutionnelles via le dispositif d'orientation JUNORAH a été effectuée sans délai par le service pénitentiaire, également sensible à la situation de cette personne. Parallèlement, la situation de cette dernière a également été portée à la connaissance du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) par la fondation Les Perce-Neige. En effet, au moment de son arrestation et de sa mise en détention, cette personne était déjà suivie par Les Perce-Neige, à domicile, et fréquentait l'un de leurs ateliers. L'inadéquation entre son profil et un séjour dans un établissement pénitentiaire est rapidement apparue, mais toutefois, malgré les démarches des professionnels, la situation se trouvait dans une impasse. Les Perce-Neige ont en effet estimé qu'ils ne pouvaient pas offrir un accompagnement adapté en termes de sécurité, à moins de mettre en place une nouvelle structure, qui ne pouvait pas voir le jour immédiatement. L'institution a dès lors refusé de prendre en charge cette personne, car, comme vous le savez, des mesures de contrainte portent atteinte aux droits fondamentaux. La Constitution ne les autorise donc qu'à certaines conditions, qui sont en principe exclues de la prise en charge des institutions sociales relevant du SAHA. Ainsi, si des mesures de restriction de liberté ou de mouvement sont ordonnées par une décision judiciaire, leur mise en œuvre doit se réaliser dans un protocole à visée socio-éducative particulier, tenant compte du cadre judiciaire et des impératifs sécuritaires ; or, c'est un cadre tout à fait exceptionnel.

Après avoir pu vérifier avec les professionnels des Perce-Neige et de Pro Infirmis qu'aucune institution des cantons voisins n'offrait d'accompagnement adapté et afin de trouver une solution, le SAHA a pris l'initiative d'une séance entre ces différents acteurs afin de trouver une solution alternative plus adaptée, qui s'est concrétisée le 3 juin 2020. Pendant toute la durée de la détention, le SAHA a demandé aux Perce-Neige de renforcer son accompagnement social à domicile, afin de garder le lien avec l'éducatrice et d'apporter une stabilité à la personne concernée.

Actuellement, des discussions sont en cours entre le SAHA, le service pénitentiaire et Les Perce-Neige sur l'opportunité de mettre en place une nouvelle structure assurant un cadre plus sécurisé pour les personnes appelées « à comportements-défis ». Il s'agit cependant, au vu de l'ampleur du projet, de s'assurer que ce type de prestation réponde bien aux besoins de la population neuchâteloise, voire romande. Dans le cas présent, nous constatons donc qu'un dialogue constructif entre les acteurs que sont Les Perce-Neige, Pro Infirmis, la justice, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), le service pénitentiaire et le SAHA a pu se mettre en place pour trouver une solution dans l'urgence, et à plus forte raison en pleine période de confinement, mais aussi pour travailler sur de meilleures solutions à l'avenir.

De manière plus générale, cette situation particulière démontre la nécessité du projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap tel que proposé par le Conseil d'État et qui sera sur vos bancs prochainement, et ce dans les deux volets développés par cette loi, dont on voit bien ici qu'ils sont intimement liés. Pour s'inscrire dans les faits, le principe d'égalité de traitement pour les personnes en situation de handicap doit pouvoir trouver sa réalisation dans un accompagnement adéquat.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Jonathan Gretillat pour l'indice de satisfaction du groupe socialiste.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse qui, dans le cas d'espèce, est plutôt satisfaisante. Et nous tenons donc à remercier pour les démarches constructives qui ont été entreprises.

Nous pensons que cette situation – comme cela a été relevé, extrêmement sensible et complexe d'un point de vue humain – démontre justement la nécessité d'une prise en charge, on va dire spécifique pour les personnes en situation de handicap, qui ne peuvent pas être considérées comme n'importe quelle autre personne qui fait l'objet de mesures de contrainte ou de détention provisoire, justement en raison de situations très spécifiques. Et nous pensons que l'importance, dans ce cadre-là, c'est vraiment de s'assurer que le système permette chaque fois de traiter avec dignité ces personnes et de permettre de mettre en place des mesures qui soient adaptées à leur situation, spécifique une fois encore.

Du point de vue du groupe socialiste, nous suivrons avec attention cette problématique très sensible, qui nécessite de faire preuve de beaucoup de tact et d'humanité. Nous attendons donc avec impatience de pouvoir travailler sur le projet qui nous a été annoncé et nous aurons l'occasion de réintervenir dans ce cadre-là.

DEF
20.184
29 septembre 2020, 20h30
Interpellation du groupe socialiste
Un lycée qui « rase gratis » ?

Nous souhaitons savoir si le Conseil d'État a entrepris quelque chose pour mettre fin à l'organisation des tontes publiques. Dans l'affirmative, qu'a-t-il mis en place pour ce faire ? A-t-il envisagé une interdiction pure et simple ou étudie-t-il d'autres voies ?

Développement

« La décadence d'une société commence quand l'homme se demande « que va-t-il arriver ? » au lieu de « que puis-je faire ? » », disait Denis de Rougemont.

Il y a une année, à la rentrée des gymnases neuchâtelois, il apparaissait que la direction du lycée du même nom avait baissé les bras face au problème du bizutage et avait renoncé à faire disparaître la pratique, préférant l'organiser elle-même afin, pensait-elle, d'éviter les « dérapages ». Il est clair aujourd'hui que, non seulement cela n'a pas permis d'éviter qu'il y ait coercition, mais qu'en plus, l'organisation par l'institution École d'une telle pratique est problématique.

À l'évidence, l'humiliation que représente la tonte en public des nouveaux élèves, loin de célébrer une entrée dans l'âge adulte, renvoie à des processus de domination qui sont contraires à l'esprit de notre Constitution.

Nous n'allons pas disserter longuement sur cette « tradition », tant elle appartient à une autre époque, fort heureusement révolue. Ce qui nous a choqués et qui nous fait interpeller le Conseil d'État, c'est l'institutionnalisation d'une telle pratique. En effet, qu'une direction de lycée prenne sur elle d'organiser un bizutage, même en étant animée des meilleures intentions, est inacceptable, tant une telle pratique est contraire à toutes les valeurs que l'école publique se doit de véhiculer.

Au contraire, un lieu de savoir, qui a pour mission également de développer l'esprit critique, se devrait de donner les moyens à ses élèves d'acquérir la force de caractère nécessaire pour ne pas reproduire de façon moutonnière les sévices qu'ils ont eux-mêmes subis, de s'en émanciper et d'accueillir les nouveaux lycéens d'une manière plus constructive et mieux inspirée qu'en sacrifiant leurs crinières sur l'autel du bizutage.

Toutefois, il semblait déjà compliqué de passer d'un rite institutionnalisé à une pure et simple interdiction, la direction s'étant de fait coupée de toute possibilité de sévir, dès lors qu'elle a organisé elle-même le bizutage. Comme nous partageons le souci exprimé la rentrée passée, dans les médias, par la cheffe du département d'éviter que cette pratique ne perdure, il nous paraît important de revenir sur cette question pour connaître l'état de la situation, notamment au regard de la pandémie, qui s'accommode mal de la promiscuité requise par la tonte.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Marie-France Matter, Laurent Duding, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Annie Clerc-Birambeau.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Bien évidemment que, et le Département et le service mais aussi la direction du lycée Denis-de-Rougemont étaient ravis de ne pas défrayer la chronique à la rentrée scolaire 2020-2021 avec cette pratique qui était bien répandue au niveau du lycée. Nous croyons qu'il faut aussi dire que les risques, évidemment, subsistent comme par le passé. Il y a tout un travail qui doit continuer d'être fait, mais nous aimerions aussi souligner ici que les directions d'hier et d'aujourd'hui ont toujours combattu ces actions, qu'elles jugent également « sauvages » et répréhensibles.

Le constat a été fait, et la direction d'école a notamment entrepris tout un travail au sein de son institution, avec non seulement les enseignants, mais aussi les médiateurs et médiatrices scolaires, avec le groupe de liaison du lycée et également, aussi, l'Institut d'ethnographie de l'Université de

Neuchâtel, qui a participé à ces travaux. Donc, vous voyez qu'il y a eu toute une sensibilisation du public, notamment des élèves, qui a été faite, nous dirions avec beaucoup de doigté, et des travaux de longue haleine ont conduit à la situation qui était celle que vous avez connue à la rentrée scolaire, où il n'y a aucune action de ce genre qui a été menée.

Néanmoins, comme nous le disions tout à l'heure, nous pensons que nous devons être vigilants, nous devons rester sur nos gardes ; ce rite de passage a été introduit dans ce lycée il y a une vingtaine d'années, et vous savez bien que les traditions ont souvent la vie dure. Nous devons donc continuer de nous préoccuper de ce phénomène, mais il est évident que nous aussi, tout comme vous, nous devons continuer de sévir contre ces actions qui sont vraiment des actions qu'il faut réprimer. Nous pensons qu'il faut aussi sensibiliser la jeune génération à la symbolique de ces actions, vous avez parfaitement raison.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions M^me^ la conseillère d'État pour ses réponses. Notre indice de satisfaction est bon. Nous pensons que, en effet, il y a vraiment une vigilance à maintenir par rapport à cette thématique, mais nous sommes satisfaite d'entendre qu'il y a eu une réelle sensibilisation au sein de l'établissement et que cela a été pris par tous les acteurs de l'établissement. Et c'est avec satisfaction aussi que nous entendons qu'il n'y a eu aucune action cette année. Alors peut-être que c'est lié à la crise pandémique que nous vivons et que cela a un peu retenu certaines actions, mais c'est en tout cas avec satisfaction que nous avons entendu la réponse de M^me^ la conseillère d'État, et nous resterons attentive à l'évolution.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 20.194, munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ?

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol s'oppose à l'urgence.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – En réalité, l'urgence, nous pouvons comprendre qu'elle soit contestée par certains, mais vu la pratique des dernières années qui veut que, systématiquement, toutes les questions, interpellations et autres qui sont en suspens à la session de décembre, au moment de traiter le budget, soient englobées aux questions des départements et, finalement, soient traitées en dehors du cadre habituel… C'est surtout cet élément.

Donc, est-ce qu'il est possible que, même, il soit répondu à la question au mois de janvier, puisque, effectivement, il y a peut-être des éléments qui doivent être sollicités auprès des communes – il est notamment question des heures qui auront été ouvrées auprès de l'administration –, mais dans tous les cas d'éviter que cette question, qui est quand même d'importance vu le bug qu'il y a eu lors des élections communales, que cet élément-là ne vienne pas noyé dans les questions budgétaires, ce qui serait, en tant qu'auteur, très décevant ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Ce que nous proposons de manière assez pragmatique, c'est que cette interpellation, pour laquelle le groupe socialiste ne s'oppose pas au traitement en urgence, soit traitée en même temps, c'est-à-dire maintenant, que – si l'urgence est acceptée – l'interpellation interpartis des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC, Vert'Libéral-PDC, vu que cela concerne la même problématique et qu'il paraît quand même assez intéressant – et puis peut-être que le Conseil d'État y trouvera aussi un intérêt – de pouvoir traiter ensemble ces deux interpellations.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous abondons dans le sens de ce que vient de dire notre préopinant, en ce sens qu'en plus, il y a eu une demande de recomptage des voix, qui pourrait effectivement être intéressante à être thématisée, pour savoir à quel point ce scrutin pourrait non seulement revenir cher en termes d'image, en termes financiers, mais être carrément rendu caduc.

Le président : – Est-ce que le Conseil d'État souhaite prendre la parole ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Le Conseil d'État s'est documenté, donc il est en mesure de répondre aujourd'hui aux deux interpellations. Nous vous proposerons effectivement aussi de pouvoir les regrouper et de faire une réponse d'une seule voix pour les deux interpellations.

Le président : – Est-ce que le groupe PopVertsSol maintient son opposition ?

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Non, nous ne nous opposons plus, au vu de ce que nous avons entendu.

Le président : – L'urgence n'est plus combattue, **elle est donc acceptée**.

PRÉSIDENCE
20.194
2 novembre 2020, 9h57
Interpellation du groupe libéral-radical
Qui assumera les coûts du bug des élections communales ?

L*e « bug » survenu lors du dépouillement des élections communales du dimanche 25 octobre a connu son épilogue le lundi 26 avec la fin du dépouillement et la mise en ligne des résultats en fin de journée. Si quelques informations techniques ont été données, les éléments financiers n'ont pour l'heure que peu été abordés.*

Développement

panne informatique survenue lors du dépouillement des récentes élections communales. Satisfaisants ou non, ces éléments doivent surtout permettre d'apaiser la situation en vue des prochaines élections cantonales, pour lesquelles le logiciel Syvote sera à nouveau proposé/imposé aux utilisateurs. Le mal est fait, l'image des autorités est égratignée, la crédibilité du système discutée. Des excuses, ou semblants d'excuses, ont été présentées dans les communiqués de la chancellerie. Reste maintenant à quantifier les coûts de cette mésaventure. Car Syvote est un outil mis à disposition par le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) et facturé aux utilisateurs. En droit, on pourrait donc admettre que la contre-prestation n'a que partiellement été réalisée par rapport à ce que l'on peut attendre d'un logiciel de dépouillement.

Aussi, nous interpellons le Conseil d'État sur les éléments suivants :

- *Combien d'heures de fermeture des guichets et administrations communales les tests effectués préalablement au scrutin ont-ils nécessité, ainsi que d'heures ouvrées, au sein de l'administration cantonale ?*
- *Combien d'heures de travail supplémentaire la faille informatique a-t-elle provoqué auprès de l'administration cantonale et des communes concernées ?*
- *Ces dernières ont-elles fait valoir un quelconque droit au remboursement total ou partiel des coûts du système Syvote pour ce scrutin ?*
- *Des prétentions ont-elles été émises envers le fournisseur externe du logiciel ? Cet élément est-il prévu dans le contrat de vente ?*
- *Au final, à combien les coûts de la faille informatique peuvent-ils être évalués pour les communes impactées et pour les services de l'administration cantonale ?*

Premier signataire : Damien Humbert-Droz
Autres signataires : Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Jérôme Bueche, Étienne Robert-Grandpierre, Josette Frésard, Bastian Droz, Quentin Di Meo, Claude Guinand, Édith Aubron Marullaz, Christian Steiner, Jean-Claude Guyot, Frédéric Vaucher, Mary-Claude Fallet, Michel Robyr, Hermann Frick, Fabio Bongiovanni, René Curty, Christophe Schwarb, Nicolas Bornand, Nicolas Ruedin, Didier Boillat, Sandra Menoud, Jean Fehlbaum, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

Le président : – Monsieur Damien Humbert-Droz, souhaitez-vous développer ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Brièvement, effectivement nous remercions le Conseil d'État d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette interpellation, mais également à celle interpartis qui traite finalement de la même thématique, avec un angle d'attaque un peu différent pour celle du groupe libéral-radical. L'objectif est véritablement de ne pas thématiser sur le dégât et le coût en termes d'image – et là, chacun aura finalement, par sa propre analyse, les moyens de juger des dégâts d'image des autorités communales, de crédibilité, qui ont été générés par ce bug –, mais bien évidemment aussi sur le coût financier. Parce que les solutions informatiques fournies par le SIEN – qui sont bien souvent de bonne qualité, cela, il faut l'admettre aussi, là on est dans un cas très particulier –, mais considérant effectivement les tests qui avaient été faits, les différents éléments qui ont été soulevés, les mises en garde qui avaient été relevées, le coût financier à charge des communes impactées doit être aujourd'hui quantifié. Et savoir finalement le quantifier, c'est une chose, mais savoir qui va payer, si les prestations seront facturées, si les communes devront assurer ces éléments qui pourraient être considérés comme faisant partie des aléas du dépouillement, eh bien, ces questions-là sont d'importance pour le groupe libéral-radical. Si tous les éléments chiffrés peuvent être donnés aujourd'hui, nous en serons bien évidemment satisfait. S'il y a d'autres éléments et si la réponse que le Conseil d'État nous donnera est déjà consolidée au niveau des éléments communaux, eh bien, c'est effectivement un élément de satisfaction que nous nous réjouissons d'entendre.

PRÉSIDENCE
20.191
1er novembre 2020, 23h08
Interpellation des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC et Vert'Libéral-PDC
Fiasco du dépouillement : qui remercier au nom de la démocratie ?

Les groupes signataires s'interrogent sur les mesures entreprises et à entreprendre pour que le scénario rocambolesque vécu le 25 octobre 2020 ne puisse plus se reproduire, et ainsi restaurer la confiance de la population dans le processus électoral dans son ensemble.

Développement

La panne informatique survenue lors des élections communales de 2020 fait suite à une série de problèmes informatiques divers et variés qui ont touché les élections dans notre canton. On remarque que depuis la réponse donnée à la question 20.304, les paroles rassurantes du Conseil d'État n'ont pas été vérifiées.

Comment se fait-il qu'aucun décompte manuel n'ait été ni prévu, ni entamé dès le départ comme solution de secours en cas de problème dans le dépouillement informatique ? Pourquoi les réserves émises par les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel n'ont-elles pas été suivies de précautions supplémentaires pour un scrutin d'une telle importance ? Quelle sécurité pour les données des bulletins numérisés ?

Ce genre d'égarement prête trop facilement le flanc à recours. On en vient à se demander si le renoncement pur et simple à toute solution électronique sur l'intégralité du processus de dépouillement ne serait pas plus bénéfique pour notre démocratie. Le magazine en ligne Republik a d'ailleurs publié, le 25 septembre 2020, un article faisant état de l'importante vulnérabilité des systèmes et programmes informatiques utilisés dans notre pays. Comment alors être certains que le logiciel utilisé – qui a démontré dans le canton de Fribourg, puis celui de Neuchâtel, à quelques mois d'intervalle, son manque criant de fiabilité dans les moments décisifs – ne présente pas de faille critique compromettant la sécurité du scrutin ?*

Toutes les personnes qui ont été mobilisées par les élections, les citoyennes et citoyens votant-e-s ainsi que notre démocratie méritent mieux qu'un tel fiasco.

(*) source : https://www.republik.ch/2020/09/25/passwort-wahlen?fbclid=IwAR36PGQJeMTnG7fS-filZ72PKGgWFgtjmNB6zJ2_dYer8rF-kdYoJNUsppE

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Niels Rosselet-Christ, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Veronika Pantillon.

Le président : – Pour la seconde interpellation, Monsieur Maxime Auchlin, souhaitez-vous développer ?

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous allons juste compléter ce que vient de dire notre préopinant libéral-radical. Nous pensons que l'interpellation interpartis – nous remercions les autres chefs de groupe de l'avoir signée – touche plus à l'aspect sécuritaire du vote électronique, et aussi du dépouillement et des logiciels employés. Nous pensons que vous avez pu le voir dans le développement de l'interpellation écrite, cette enquête de *Republik* qui se posait un certain nombre de questions, nous pensons, très légitimes, voire inquiétantes quand il s'agit de la sécurité des systèmes de dépouillement que l'on utilise dans notre pays, à savoir si on peut s'assurer que le dépouillement a été fait convenablement et surtout que le fichier de sortie, ou en tout cas le bilan global au sortir de ce software, correspond à ce qu'on a inséré dedans. On a pu entendre effectivement qu'il y avait eu un certain nombre de réserves des communes, notamment de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, justement sur l'intégrité des données entre l'entrée et la sortie, d'où cette interpellation. Donc, nous voudrions avoir la réponse du Conseil d'État sur ce sujet.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Nous aimerions en premier lieu que vous entendiez les regrets du Conseil d'État quant aux difficultés survenues lors du dépouillement des élections communales du dimanche 25 octobre.

Au nom du Conseil d'État, au nom de nos collègues aussi – qui ne sont pas là maintenant mais sûrement qu'ils approuvent nos paroles –, nous adressons nos vifs regrets, mais aussi toutes nos sincères excuses à toutes les candidates et tous les candidats, aux autorités communales, aux électeurs et électrices de ce canton et, bien évidemment, aux partis politiques, pour cette panne. Vous pouvez bien vous imaginer que nous nous en serions volontiers passés.

Il faut relever aussi que les communes avaient le choix entre la numérisation des bulletins ou le tri papier de ceux-ci. L'application Syvote doit donc être distinguée du modèle supplémentaire de numérisation développé pour ces élections communales ainsi que pour les prochaines élections cantonales. L'application Syvote, soit la saisie des bulletins et le calcul des résultats, a donné entière satisfaction lors des précédents scrutins, à savoir cinq votations, l'élection fédérale et ce dernier scrutin. Ceci sans compter les multiples scrutins réalisés dans le canton de Fribourg avec le même outil. La solution Syvote, pour la saisie des bulletins, le comptage des suffrages et les calculs des résultats ainsi que leur publication, est aujourd'hui éprouvée et donne entière satisfaction.

Il est nécessaire de souligner le fait que toutes les communes qui avaient choisi de ne pas scanner les bulletins ont pu rendre leurs résultats sans retard et sans aucun problème, et deux autres ont pu également le faire, dans la mesure où elles n'ont pas été touchées par le problème informatique, ce qui représente, au total, douze communes qui ont pu livrer les résultats à temps. C'est donc le module supplémentaire de digitalisation des bulletins qui a connu à deux reprises un problème, le dimanche 25 octobre.

En effet, l'implémentation réalisée pour l'intégration des images dans la base de données n'a pas tenu compte de la limite imposée par le système d'exploitation, à savoir le nombre de fichiers ouverts simultanément par session et par utilisateur, qui est de 16'384 images. Cette limite a été dépassée à deux reprises et les images n'ont jamais été perdues, mais ont été stockées automatiquement dans un autre répertoire. La difficulté était évidemment de détecter que la panne provenait de cette limite des 16'384 bulletins.

Le dépouillement papier a été abandonné depuis 2013 déjà, en raison du retard de plusieurs communes qui n'arrivaient pas à obtenir un décompte exact des suffrages. Il faut savoir que, déjà à cette époque, la plupart des communes avaient opté pour un dépouillement informatique. C'est donc à la suite de cet incident que l'ensemble des communes ont pris l'option d'un dépouillement informatisé. Par ailleurs, ce mois d'octobre, dans le cadre des élections du parlement dans le canton du Jura, une commune, une petite commune de 433 habitants, qui dépouillait en mode papier n'a également pas pu remettre ses résultats le jour du scrutin, mais que le lendemain. Ceci démontre bien la difficulté d'un comptage manuel, même pour des petites communes, et que cela ne peut pas être une option B. Par contre, il aurait été possible d'abandonner la numérisation des bulletins et de procéder à un dépouillement papier. Ce changement aurait également provoqué un report des résultats au lundi, raison pour laquelle cette variante n'a pas été retenue immédiatement.

Des précautions ont été prises jusqu'au dernier moment. Les tests ont été multipliés les dix derniers jours avant le scrutin, notamment sur la demande des communes concernées. D'ailleurs, suite aux tests du mercredi 21 octobre et du vendredi 23 octobre, tous les partenaires avaient la conviction que les problèmes avaient été réglés, ce qui a conduit à la décision de ne pas renoncer à la digitalisation des bulletins. L'intégrité des données est assurée par le référencement de chaque bulletin. Il y a une impression sur chaque bulletin, donc on peut les référencer individuellement. Il est possible ainsi d'assurer que chaque bulletin saisi a sa copie papier. En plus, un compteur permet de comparer le nombre de votes passés dans le scanner et celui obtenu dans le calcul des résultats. Un contrôle complémentaire a encore été fait le lundi 26 octobre pour assurer cette qualité dans une commune, pour comparer le papier aux bulletins enregistrés dans le programme Syvote. Nous pouvons donc vous confirmer que les décomptes sont exacts pour les neuf communes concernées par cette panne informatique.

Contrairement aux autres outils utilisés par les cantons, Syvote n'a pas fait l'objet de remarques particulières dans le cadre des travaux de recherche du journal en ligne *Republik.* Il faut dire que cette solution informatique est récente, contrairement aux autres, et offre donc les garanties d'un outil moderne.

Quant aux coûts, Monsieur le député Damien Humbert-Droz, ceux concernant le développement ont été pris entièrement en charge par le canton. En effet, il avait été initialement convenu qu'aucune facturation ne serait faite aux communes, vu l'utilisation de la solution non seulement pour les élections communales, mais aussi pour les votations et les élections cantonales. Ainsi, seul l'achat du scanner et la mise à disposition du PC pour la saisie sont facturés. Les tests ont naturellement occupé les responsables communaux et cantonaux au second semestre de 2020 ; ce sont environ 1'100 heures qui ont été consacrées au développement de la solution. Cela a parfois été accompagné de fermetures de guichets, notamment le mercredi 30 septembre, jour du test de masse ; environ 30 heures au total. Quant aux heures passées le lundi 26 octobre pour terminer le dépouillement du scrutin, elles se sont montées à 1'400 heures de travail.

Les prestataires ont reconnu leur faute par courrier adressé au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Il s'agira donc de négocier ces prochains jours le montant du tort causé à notre canton, au regard de l'investissement pour le développement de ce module complémentaire, qui se chiffre à 205'000 francs. Si les contrats du fournisseur ne prévoient pas de pénalités, il est à signaler que dans les dispositions particulières aux conditions générales émises par la Conférence suisse de l'informatique, elles sont mentionnées : les articles 16 et 17 indiquent clairement qu'« en cas de défaut, le bénéficiaire peut exiger une réparation à titre gratuit ou réduire la rémunération en proportion de la moins-value dans laquelle le prestataire répond des dommages causés par lui-même ou par son personnel auxiliaire ». Concernant les coûts, l'investissement initial a été de 161'000 francs, avec un complément propre aux spécificités du canton de Neuchâtel d'environ 156'000 francs. Le module de scannage développé par la suite a coûté 205'000 francs, comme déjà mentionné.

Les services de l'État et le fournisseur mettent donc tout en œuvre pour garantir un déroulement et un dépouillement irréprochables lors des élections cantonales 2021. Nous réitérons donc tous nos regrets pour ce cafouillage lors des élections communales, avec la volonté de vous faire oublier très vite cet incident avec des résultats livrés à temps au mois d'avril 2021.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Damien Humbert-Droz pour son indice de satisfaction.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Merci, Madame la présidente du Conseil d'État, pour les éléments présentés ici. Ils sont effectivement factuels, en tout cas considérés comme tels, donc ils répondent en grande partie aux questions du groupe libéral-radical. Dorénavant, il reste donc à définir un tarif horaire moyen pour que les 1'400 heures effectuées par les administrations en lien avec ce bug puissent déterminer un montant global, qui sera donc supérieur au chiffre qui avait été articulé… On parlait du « bug fribourgeois », qui avait eu lieu, sauf erreur, lors des élections fédérales. Donc, reste finalement à se faire une idée de ce montant-là et à savoir quelle sera l'issue des négociations avec le fournisseur pour la réparation et, à ce moment-là, effectivement, l'indice de satisfaction sera complet. Mais aujourd'hui, nous remercions le Conseil d'État pour les éléments de réponse donnés.

Le président : – La parole est à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Madame la présidente du Conseil d'État, nous vous remercions pour votre réponse circonstanciée. Nous pensons qu'elle couvre un bon nombre des points soulevés par l'interpellation.

Nous nous permettons, à titre personnel, de continuer à regretter qu'il n'y ait pas eu de plan B, même si, d'après ce que vous dites, c'est très difficile à mettre en place. Avant les solutions informatiques, on arrivait à compter les bulletins papier et à donner les résultats dans la même journée, donc nous imaginons qu'en termes de gestion de projet, cela doit être possible quand même d'élaborer des plans B. Quant aux limites techniques, notamment sur le nombre de fichiers, nous nous demandons personnellement si on n'a pas quand même un énorme problème dans le processus, si, à un moment donné, on a un point central de défaillance qui interrompt tout le processus à cause d'un problème quelconque. Nous nous demandons si, à la fin, il n'y a pas peut-être quand même des problèmes de compétences, ou en tout cas de jugement, à certains moments, qui mériteraient peut-être d'être regardés de plus près. En termes d'image pour le canton, cela reste quand même assez difficile à avaler. On peut aussi mentionner qu'hier, il y a eu un autre petit problème informatique… Donc, dans la série des soucis, on commence à les accumuler.

Donc, tout cela pour conclure que nous frissonnons un peu pour les cantonales, mais nous faisons confiance au Conseil d'État et à la commission qui va s'occuper du problème pour faire en sorte que cela se passe dans les meilleures conditions qui soient.

Le président : – Nous avons encore toute une série d'interpellations qui n'ont pas encore été développées. Nous n'avons pas le temps d'avoir les développements avant la fin de la session, mais nous allons brièvement les passer en revue pour savoir si les auteurs renoncent ou pas à les développer. Pour ceux qui ne renoncent pas à développer, le traitement de leurs interpellations ne se fera pas avant la prochaine session.

Pour l'interpellation 20.185, Monsieur Éric Flury, est-ce que vous renoncez à développer ?

M. Éric Flury (S) : – Nous ne renonçons pas à développer cette interpellation, mais selon le même souci que M. Damien Humbert-Droz, nous ne souhaitons pas qu'elle tombe quelque part dans la discussion générale sur le budget du mois de décembre. Nous laisserons donc à votre sagacité le choix d'éventuellement la repousser au mois de janvier, ou peut-être de nous faire la proposition de faire un développement écrit qui pourrait être transmis directement au Conseil d'État.

Le président : – Le bureau en discutera.

Le président : – Pour les interpellations 20.186 et 20.188, Monsieur Romain Dubois, est-ce que vous renoncez ?

M. Romain Dubois (S) : – Nous ne renonçons pas non plus.

Le président : – Pour l'interpellation Patrick Herrmann 20.190 ?

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous renonçons à développer, mais ferons la même remarque que M. Éric Flury. Nous insistons aussi sur le fait qu'il y a un deuxième signataire, qui est M. Armin Kapetanovic, qui n'est pas mentionné, puisque nous ne serons plus au Grand Conseil quand il sera répondu à cette interpellation. Et nous ajouterons quand même que la situation est suffisamment grave au SEMP par rapport au personnel pour que nous souhaitions que le Conseil d'État fasse attention et qu'on n'ait pas d'accident à ce niveau-là.

Le président : – Pour l'interpellation Édith Aubron Marullaz 20.193 ?

M^me^ Édith Aubron Marullaz (LR) : – Nous renonçons à développer.

Le président : – Enfin, pour l'interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun 20.195 ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous ne renonçons pas, nous avons les mêmes remarques que nos préopinants : si on pouvait traiter cette interpellation en janvier, cela permettrait aussi au chef du département, qui est malheureusement absent aujourd'hui, de pouvoir amener des réponses nettement plus intéressantes pour la société neuchâteloise.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

TRAVAUX 2021 – GESTE COMMERCIAL 20.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation du groupe PopVertsSol 20.101
« Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires »

(Du 28 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RÉSUMÉ

Votre autorité a validé le 12 février 2020 la recommandation 20.101 dont il est question dans le présent rapport. Celle-ci demande qu'un geste commercial soit fait en faveur des pendulaires sur le tronçon ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire en 2021. En parallèle de la mise en place d'une offre de substitution avec des cadences attractives, les postulant-e-s proposent d'offrir la gratuité sur les bus de substitution.

Pour rappel, les travaux d'assainissement de la ligne historique entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds qui auront lieu en 2020 et 2021, en particulier avec huit mois de fermeture totale dès mars 2021, permettront de maintenir la desserte ferroviaire jusqu'à la mise en service de la nouvelle ligne directe prévue à l'horizon 2035. Une adaptation des standards de sécurité en tunnel est, entre autres, demandée par la Confédération. Il est à relever qu'un tiers des investissements sont pérennes comme, par exemple, l'assainissement du tronçon Neuchâtel-Corcelles qui desservira le Val-de-Travers dès la construction de la liaison Corcelles-Bôle.

La nouvelle ligne ferroviaire directe est financée par la Confédération dans le cadre du programme de développement stratégique des chemins de fer 2035 et constitue l'élément central du projet cantonal de Neuchâtel Mobilité 2030.

La fermeture totale permettra de procéder à tous les travaux connexes comme, par exemple, des mises en conformité pour les personnes à mobilité réduite et le remplacement du passage supérieur de Malakoff, première étape du contournement Est de la Chaux-de-Fonds (H18).

Il est à noter qu'une telle fermeture de ligne CFF est unique tant par sa durée que par son manque d'itinéraire alternatif. Pour cette raison, le Canton et les CFF ont mis sur pied une organisation de projet ad hoc avec les communes impactées et l'office fédéral des routes. Les réflexions ont porté sur l'offre de substitution ainsi que sur des mesures de circulation pour les bus de substitution. Enfin, un geste commercial a aussi été produit.

Au vu du coût élevé de l'offre de substitution, le Conseil d'État ne peut soutenir l'idée de la gratuité. Par contre, un geste commercial en faveur des pendulaires est nécessaire, ceci notamment afin d'éviter un report modal sur le trafic individuel. Un dédommagement unique versé aux détentrices et détenteurs d'un abonnement, qui seront impactés pendant au moins quatre mois sur les huit mois d'interruption totale de la ligne est retenu (165 francs pour un AG 2e classe, par exemple).

Grâce à une offre de substitution performante et un geste commercial significatif pour les pendulaires, les CFF, le BLS et le Canton témoignent de leur volonté de maintenir une offre

attractive en 2021 entre Neuchâtel et les Montagnes neuchâteloises pour les usagères et usagers des transports publics. Le Conseil d'État donne ainsi suite à la recommandation mentionnée en titre.

1. INTRODUCTION

En date du 5 décembre 2018, votre autorité acceptait le postulat 18.191 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

20.101
5 décembre 2019
Recommandation du groupe PopVertsSol
Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires

Contenu

Il est demandé au Conseil d'État d'étudier la possibilité de rendre l'offre de remplacement par bus du transport des voyageurs sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds très attractive pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire. Le Conseil d'État est prié de tenir compte de deux facteurs : la cadence des bus qui, pour être attractive, doit être élevée, notamment aux heures de pointe, et le prix des billets, qui doit être revu à la baisse.

Développement

Les travaux d'entretien engagés par les CFF sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds nécessitent la fermeture de la ligne ferroviaire pendant plusieurs mois en 2021. Ceci va avoir plusieurs conséquences sur les comportements :

– Une *partie des usagères et usagers actuels du train va se reporter sur les transports par bus de remplacement. Ces derniers vont emprunter le tunnel routier sous la Vue-des-Alpes.*

– Une *autre partie va préférer utiliser son véhicule privé et transiter également par ce même tunnel.*

Il en résulte que le tunnel routier déjà engorgé aux heures de pointe va se retrouver complètement congestionné. Comme première mesure contre cette perspective, les postulant-e-s proposent d'offrir la gratuité sur les bus de remplacement. Les voyageuses et les voyageurs qui ne bénéficieront plus du confort du train en seront dédommagés. Les personnes qui seront tentées de se reporter sur le transport individuel seront incitées à y renoncer en faveur des bus. La limitation de l'engorgement qui en résultera bénéficiera à la fluidité du trafic entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et à la meilleure tenue des horaires des bus de remplacement.

Le présent rapport a pour objectif de répondre à la recommandation 20.101 du groupe PopVertsSol.

2. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA LIGNE HISTORIQUE

Les travaux auxquels la recommandation 20.101 fait référence font partie de la première étape de la mise en œuvre du projet cantonal de Neuchâtel Mobilité 2030. Pour rappel, ce projet cantonal a été plébiscité en votation populaire début 2016. La vision à terme du volet ferroviaire est exposée à la figure 1.

L'assainissement de la ligne historique Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds permettra de tenir compte de nouveaux standards de sécurité dans les tunnels concernant l'auto-sauvetage et d'être en capacité d'assurer l'exploitation jusqu'à l'horizon de mise en service de la ligne directe. Un bon niveau de disponibilité de l'infrastructure est essentiel.

Figure 1 – Le RER neuchâtelois à l'horizon 2035 et plus

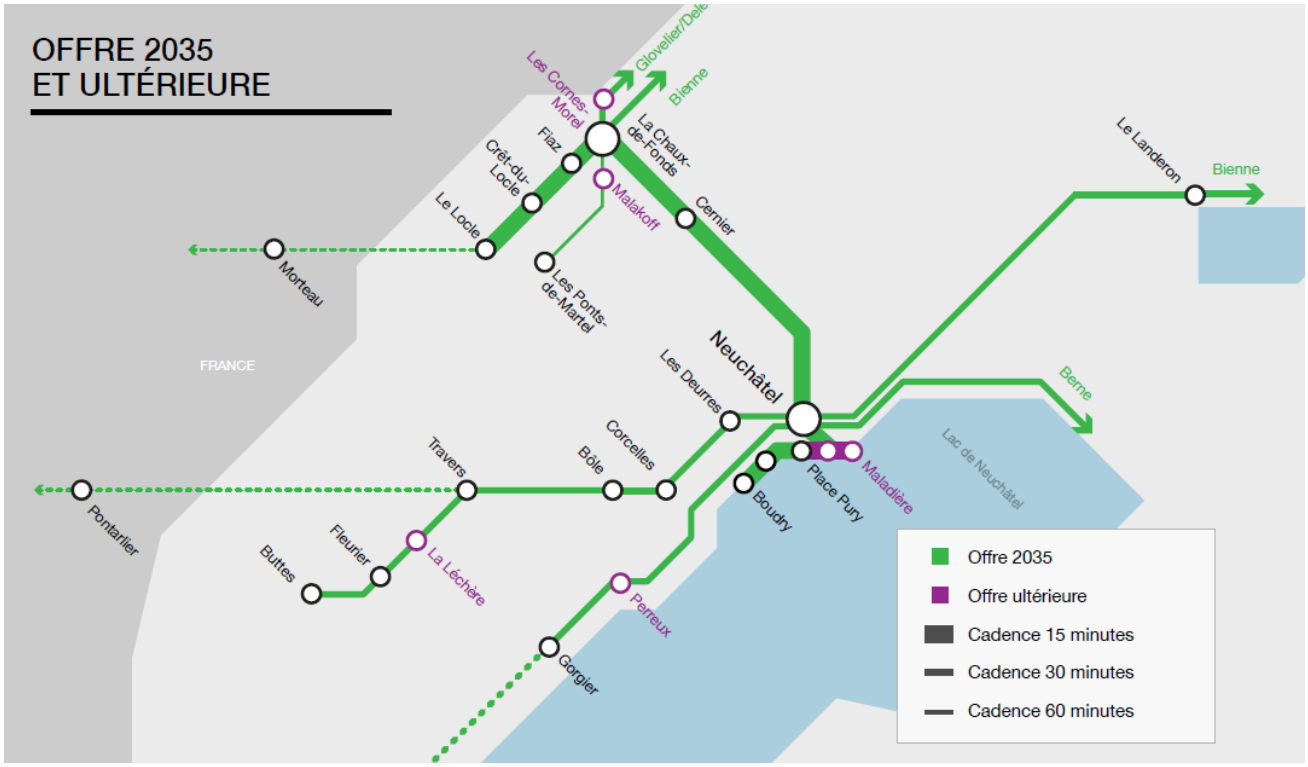

Concrètement, le chantier débutera le 31 août 2020 par des travaux de nuit, puis une fermeture totale de huit mois dès le 1er mars 2020. Sur les six tunnels, deux d'entre eux seront assainis de façon pérenne, car faisant partie du futur RER neuchâtelois. Il s'agit du tunnel du Gibet pour la nouvelle liaison vers le Val-de-Travers et, du tunnel des Combes-Convers pour la ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds. Outre la mise aux normes, leur profil sera élargi pour permettre le passage de trains à deux étages. Les quatre tunnels restants (Luche, Sauge, Mt. Sagne et Loges) seront assainis à minima. Finalement, le tunnel des Loges, long de plus de trois kilomètres, sera mis en conformité avec les normes d'auto-sauvetage[1]. Pour réduire au maximum la durée de l'interruption totale de la ligne, les travaux dans le tunnel des Loges seront effectués 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

L'ensemble de ces travaux d'assainissement est devisé à 153 millions de francs par les CFF, dont 1/3 en faveur d'installations pérennes. Les travaux seront financés dans le cadre de la convention de prestations des CFF financée par le fonds pour les infrastructures ferroviaires (FIF).

Pendant les travaux sur la ligne historique, le Canton et les CFF profiteront de réaliser des travaux connexes importants :

- Assainissement du tunnel ferroviaire du Col-des-Roches et renouvellement, par la SNCF, de la ligne Col-des-Roches – Morteau.
- Construction de la nouvelle gare de La Fiaz à La Chaux-de-Fonds afin de desservir ce nouveau quartier en plein essor. Il s'agira d'aménager une gare et ses quais, de rénover deux passages à niveau dans le secteur ainsi que d'installer le système de sécurité KVB pour la circulation des trains SNCF de la Ligne des horlogers.
- Assainissement des marquises de la gare de La Chaux-de-Fonds.
- Remplacement du pont Malakoff à La Chaux-de-Fonds afin de préparer le futur contournement routier Est de la ville (H18).
- Mise en conformité des gares de Neuchâtel, Corcelles-Peseux et Les Deurres pour les voyageurs et voyageuses à mobilité réduite, conformément à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Il s'agira de rehausser à 55 cm de hauteur les quais, permettant un accès de plain-pied aux trains.

[1] Normes d'auto-sauvetage : en cas d'arrêt du train, le tunnel doit avoir une largeur suffisante pour permettre aux passagères et passagers de sortir du train et rejoindre à pied la sortie de secours la plus proche.

- Sondages pour l'évaluation de la reconversion de la ligne historique en tracé de mobilité douce (voie verte).

3. INTERRUPTIONS DU TRAFIC FERROVIAIRE ET OFFRE DE SUBSTITUTION

La réalisation des travaux sur la ligne historique aura de fortes incidences sur le trafic ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Plusieurs interruptions du trafic ferroviaire seront nécessaires, dont une interruption totale pendant une durée de 8 mois. Lors de ces interruptions, un service de bus de substitution sera mis en place.

Le calendrier des interruptions du trafic ferroviaire est le suivant :

- **Du 31 août au 11 décembre 2020, puis du 11 janvier au 26 février 2021** :

  Le trafic sera interrompu la nuit et remplacé par des bus entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

- **Du 1er mars au 30 octobre 2021 :**

  Le trafic ferroviaire sera totalement interrompu entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Les liaisons seront assurées uniquement par des bus de substitution, sur l'entier de l'horaire journalier.

- **Du 1er novembre au 11 décembre 2021, puis du 10 janvier au 19 février 2022 :**

  Le trafic sera interrompu durant la nuit et remplacé par des bus entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Une telle fermeture de ligne CFF est unique tant par sa durée que par son manque d'itinéraire alternatif. Par exemple, un détour via Bienne prolongerait le parcours de plus du double entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Une organisation *ad hoc* avec un comité de pilotage assurant la coordination avec trois groupes de travail a été mise sur pied. Il s'agit de :

- l'offre de substitution et l'adaptation en conséquence des horaires du reste du réseau des transports publics,
- l'élaboration des mesures routières nécessaires à une bonne circulation des bus et à une dépose/prise en charge des voyageuses et des voyageurs en toute sécurité,
- la communication aux usagères et usagers.

Les communes impactées (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Ruz) ainsi que l'office fédéral des routes (en charge de l'exploitation de la N20) ont également été impliqués dans les travaux. CarPostal et TransN, assurant l'offre de substitution, ainsi que le BLS ont été intégrés dans l'organisation.

L'offre de substitution sera d'une qualité élevée (figure 2). Pendant l'interruption totale, des bus directs circuleront chaque demi-heure entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et, tous les quarts d'heure aux heures de pointe. Aux heures de pointe, le trajet en bus direct durera environ 7 minutes de plus que le trajet actuel en train. Des bus régionaux circuleront également chaque demi-heure sur ce même trajet, mais avec des arrêts intermédiaires aux Geneveys-sur-Coffrane et aux Hauts-Geneveys. La ligne de bus 120 sera prolongée au-delà des Grattes jusqu'aux Geneveys-sur-Coffrane pour permettre une liaison qualitative entre le Littoral ouest et les Montagnes neuchâteloises. La ligne 122 sera prolongée à Corcelles, pour pallier la suppression de la navette Neuchâtel – Corcelles-Peseux. La ligne de bus 380 (Le Locle – Les Ponts-de-Martel – Neuchâtel) sera renforcée avec des courses supplémentaires. Les horaires ferroviaires entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, ainsi que ceux d'un certain nombre de lignes de bus seront adaptés en conséquence, de manière à assurer la continuité de la chaîne des transports. Tous ces horaires ont fait l'objet de la consultation officielle annuelle au niveau national (www.projet-horaire.ch).

Figure 2 – Offre de substitution (en bus) prévue pour accompagner les travaux 2021

Des mesures d'accélération pour la bonne circulation des bus de substitution seront prévues sur le parcours (figure 3). Par exemple, sur certains tronçons des voies bus seront aménagées ou certains carrefours adaptés.

Figure 3 – Mesures de priorisation prévues ou à l'étude pour l'accélération des bus de substitution

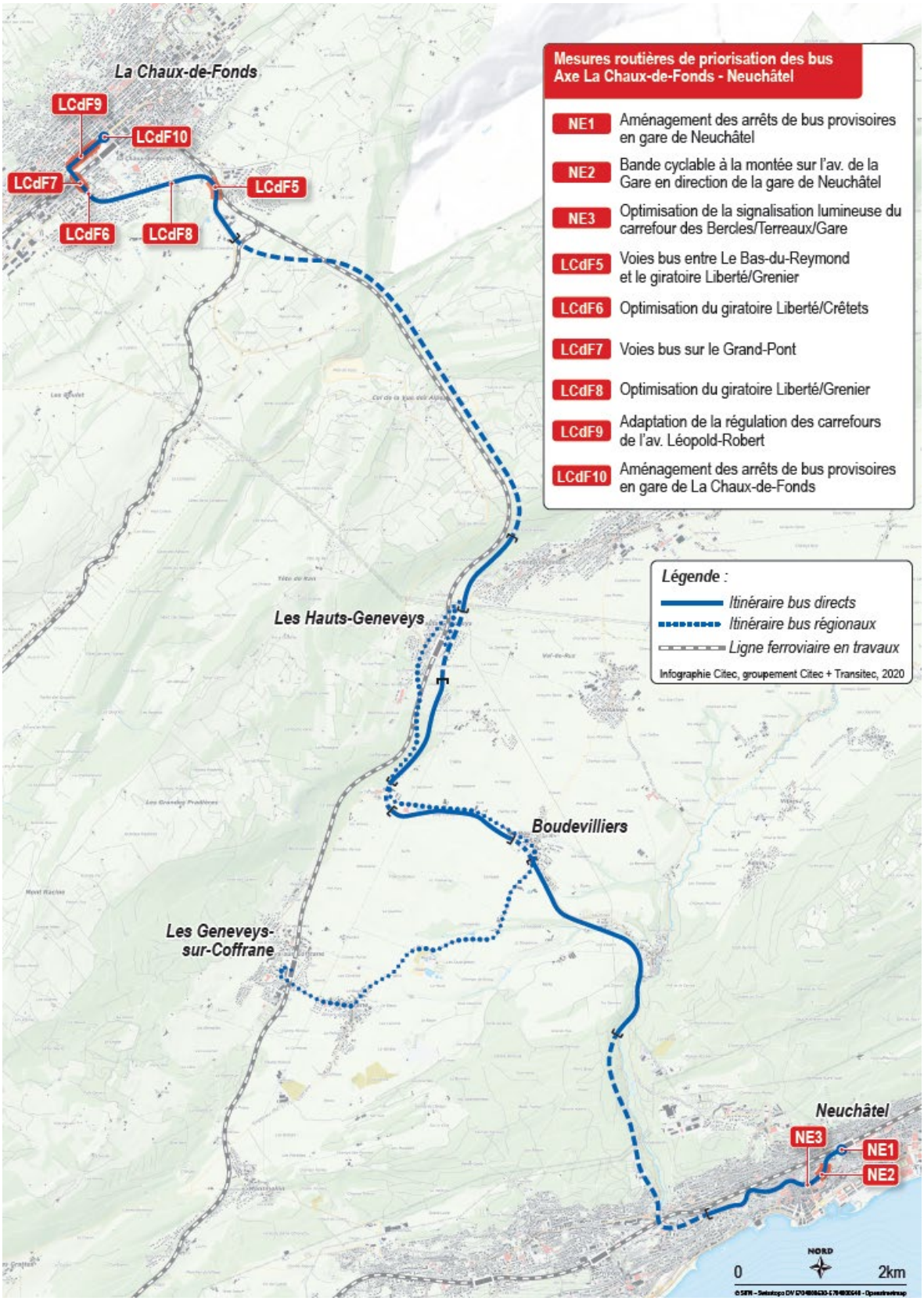

La durée des liaisons (en minutes) et leur cadence (en heures) sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Hauts-Geneveys	Geneveys-sur-Coffrane	Chambrelien	Corcelles-Peseux	Neuchâtel
Le Locle		8' ½ h	45' ½ h	58' ½ h	65' 1h	43' 1h	53' ½ h
La Chaux-de-Fonds			15' ½ h	28' ½ h	53' ½ h	57' ½ h	35' ¼ h
Hauts-Geneveys				13' ½ h	38' ½ h	57 ½ h	36' ½ h
Geneveys-sur-Coffrane					18' ½ h	38' ½ h	22' ½ h
Chambrelien						20' ½ h	34' ½ h
Corcelles-Peseux							15' ¼ h
Neuchâtel							

4. GESTE COMMERCIAL

Au vu de l'ampleur de l'offre de substitution et des coûts historiquement élevés induits, le Conseil d'État ne peut soutenir l'idée d'une gratuité de l'offre de substitution. La qualité de l'offre de substitution est privilégiée. Dans le cas d'une gratuité, les pertes de recettes induites seraient en effet à la charge du Canton et se monteraient à plus de 9 millions de francs.

Par contre, afin de prendre en compte les désagréments pour les pendulaires et d'éviter un report modal sur le transport individuel, les CFF, le BLS et le Canton ont décidé de faire un geste commercial envers les client-e-s. Il prendra la forme d'un dédommagement unique, versé aux détentrices et détenteurs au bénéfice d'un abonnement.

Pour pouvoir prétendre à ce dédommagement, il faudra :

1) **Être pendulaire** sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Chambrelien – La Chaux-de-Fonds.
2) **Être au bénéfice d'un abonnement** (AG, abonnement de parcours, Onde Verte) et être impacté pendant au moins 4 mois sur les 8 mois d'interruption du trafic.

Les dédommagements proposés sont donnés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

		Classe	Prix annuel	Dédommagement en francs*
Abonnement Général	Adulte	2ème	3'860	165
		1ère	6'300	281
	Jeune	2ème	2'650	165
		1ère	4'520	281
Abonnement annuel OndeVerte 5 Zones	Adulte	2ème	1'485	165
		1ère	2'529	281
	Junior	2ème	1'116	124
		1ère	-	-
Abonnement annuel OndeVerte 4 Zones	Adulte	2ème	1'206	134
		1ère	2'052	228
	Junior	2ème	909	101
		1ère	-	-
Abonnement annuel OndeVerte 3 Zones	Adulte	2ème	945	105
		1ère	1'611	179
	Junior	2ème	711	79
		1ère	-	-

Ces dédommagements et les conditions définitives seront communiquées par les CFF, le BLS et le Canton, début 2021.

Le coût de ce geste commercial est estimé à quelque 1 million de francs. Il sera cofinancé par les CFF, le BLS et le canton de Neuchâtel via le pot commun des transports. La participation financière cantonale s'élève à un montant maximal de 500'000 francs, le solde étant financé par les CFF et le BLS.

5. CONCLUSION

Votre autorité a validé le 12 février 2020 la recommandation dont il est question. Celle-ci demande qu'un geste commercial soit fait en faveur des pendulaires sur le tronçon ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire en 2021. En parallèle de la mise en place d'une offre de substitution avec des cadences attractives, les postulant-e-s demandent pour le moins de réduire le prix des billets, en plus d'offrir la gratuité sur les bus de remplacement.

Les travaux 2021 constituent la première étape du projet cantonal de Neuchâtel Mobilité 2030 qui prévoit une ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. En raison de l'interruption de trafic et de ses importantes répercussions sur les usagères et les usagers, le Canton et les CFF ont mis en place une offre de substitution performante. Le Conseil d'État ne peut soutenir la demande de gratuité des transports publics durant les travaux mais privilégie un geste commercial substantiel pour les pendulaires. Le financement sera à porter par les CFF, le BLS et le Canton.

Au vu de ce qui précède et des éléments consistants détaillés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose de considérer que le concept global d'accompagnement des travaux 2021 répond de façon satisfaisante à la recommandation 20.101.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Le président : – Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Nous vous remercions pour vos travaux.

Séance levée à 11h55.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO 20.605

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 27 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO).

Sept membres par canton participent aux travaux de la CIP HES-SO. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M[mes] et M. Julien Spacio (groupe libéral-radical), Jean-Claude Guyot (groupe libéral-radical), Patrick Herrmann (groupe PopVertsSol), Jean-Paul Wettstein (groupe libéral-radical), Dominique Bressoud (groupe socialiste), Edith Aubron Marullaz (groupe libéral-radical) et Françoise Jeanneret (groupe socialiste).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 27 août 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP HES-SO portant sur l'année 2019. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 27 août 2020.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 août 2020

Au nom de la commission des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

Le rapporteur, P. HERRMANN

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président·e·s des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député·e·s,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre l'année 2019.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la convention intercantonale sur la HES-SO (entrée en vigueur le 1er janvier 2013), la commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- la planification financière pluriannuelle ;
- le budget annuel de l'institution ;
- les comptes annuels ;
- l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PRÉAMBULE

Le Bureau de la commission à fin 2019 était composé des président·e·s des délégations cantonales :

- Mme Moussia de Watteville (BE), présidente
- M. Julien Spacio (NE), vice-président
- M. Daniel Sormanni (GE)
- Mme Valérie Bourquin (JU)
- M. Bruno Clivaz (VS), qui a remplacé M. Joachim Rausis (VS) en cours d'année

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2019 soit le 25 mars à la HES-SO Master à Lausanne, le 4 juillet à l'Aula du Palais Rumine à Lausanne et le 9 décembre à l'HE-Arc à Neuchâtel. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la commission. À l'invitation de la présidente, la deuxième réunion du Bureau s'est déroulée extramuros à la HE-Arc Ingénierie, Parc technologique de Saint-Imier, elle a été suivie d'une visite commentée du site.

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le comité gouvernemental fixe des objectifs à la HES-SO dans une convention d'objectifs quadriennale 2017-2020. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Nous reprenons ci-dessous quelques-uns des objectifs abordés durant l'année sous revue :

1) *Offrir des formations attractives et de qualité qui répondent aux besoins des employeuses et des employeurs et de la société, en particulier du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.*

La HES-SO apporte des compétences directement applicables dans le monde du travail à ses diplômé·e·s. Selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS), une année après l'obtention de leur titre plus de 93 % des détentrices et détenteurs d'un Bachelor occupent un emploi.

2) Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles.

Le Rectorat et les hautes écoles concrétisent des partenariats notamment avec les universités, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et des écoles à l'étranger. En voici quelques exemples : la collaboration entre le Parc technologique de Saint-Imier (HE-Arc) et l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'ouverture du Master en Développement territorial conjointement avec l'Université de Genève (UNIGE), le lancement par la HES-SO d'un programme de collaboration avec les écoles polytechniques du Portugal (équivalent des HES). Les collaborations nationales et internationales avaient d'ailleurs fait l'objet du thème d'étude de la commission en 2018, il avait alors été présenté le *Joint Master* en Architecture (JMA) avec la HES bernoise (*Berner Fachhochschule*) et le *Master en Engineering* (MSE), filière unique pour l'ensemble des HES suisses. On peut encore citer l'accord sur la direction de thèses de doctorat avec l'EPFL.

3) Favoriser l'accès à la HES-SO en priorité par des voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée).

Plus de 50 % des étudiant·e·s inscrit·e·s en voie Bachelor sont titulaires d'une maturité professionnelle (36,7 %) ou d'une maturité spécialisée (15,7 %). La commission s'est montrée attentive à ne pas pénaliser les étudiant·e·s qui viennent des écoles des métiers, car souvent elles et ils découvrent la matière, en mathématiques ou en analyse, alors que celles et ceux qui arrivent après avoir échoué à l'EPFL l'ont déjà abordée (exemple du Bachelor en informatique et systèmes de communication).

4) Promouvoir une Recherche appliquée et Développement (Ra&D) de haute qualité avec un fort ancrage régional ; Diversifier les sources de financement de la Ra&D ; Développer la contribution des hautes écoles à l'innovation.

En 2019, les bonnes performances de la HES-SO dans le domaine de la recherche, comparativement aux autres HES de Suisse, ont rapporté des subventions fédérales supplémentaires d'environ 1,4 million de francs. La HES-SO a fortement progressé en termes d'acquisition de fonds de tiers. Les produits de la Ra&D sont ainsi en constante augmentation, mais le développement de l'activité de recherche n'est pas autofinancé par les financements Innosuisse, Fonds national suisse (FNS) et Union européenne, ce qui signifie que structurellement tout nouveau projet de recherche génère des coûts pour l'institution.

La commission reconnaît que le financement de base pour la Ra&D à la HES-SO et dans les autres HES suisses est insuffisant et demande que les instruments d'encouragement, en particulier du FNS, soient adaptés. Les HES auraient besoin que les bailleur·euse·s de fonds financent les salaires des chercheur·euse·s, ce qui n'est en général pas le cas.

5) Promouvoir l'offre de formations dans les domaines où il y a pénurie de main d'œuvre.

Dans le domaine de la santé, la progression du nombre d'étudiant·e·s, en particulier dans la filière non régulée du Bachelor en Soins infirmiers (en moyenne près de +3 % par année), reflète la contribution de la HES-SO pour répondre au défi de la pénurie de personnel qualifié dans ce domaine professionnel. Outre les places dans les hautes écoles, le nombre d'étudiant·e·s reste limité par le nombre de stages disponibles dans les établissements hospitaliers.

6) Assurer l'accréditation institutionnelle.

Le 22 mars 2019, le Conseil suisse d'accréditation a octroyé l'accréditation institutionnelle à la HES-SO, lui reconnaissant ainsi la capacité à assurer et développer elle-même

la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de service. La commission souligne le travail très important accompli par la HES-SO qui a permis l'obtention rapide de l'accréditation institutionnelle.

La recommandation suivante émise par les expert·e·s de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), relative au modèle financier, a particulièrement retenu l'attention de la commission : *« Le groupe d'expert·e·s recommande à la HES-SO d'étudier et de formuler avec les cantons partenaires une nouvelle clef de répartition budgétaire afin que le Rectorat de la HES-SO puisse disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux défis de son environnement et aux responsabilités que les cantons lui attribuent ».*

La commission se demande dans quelles mesures le Rectorat dispose des montants suffisants pour mener des programmes globaux et transversaux qui touchent l'ensemble des hautes écoles, elle pense notamment à la digitalisation, au développement durable, etc. En conséquence, la commission interparlementaire de contrôle a écrit afin que le Comité gouvernemental se positionne clairement sur cette recommandation et présente les pistes qu'il entrevoit pour que la recommandation émise par les expert·e·s soit appliquée.

7) Consolider le caractère multilingue de l'institution.

La HES-SO est une institution francophone et germanophone, cependant elle n'a pas d'objectif quantitatif dans ce domaine. Le Rectorat accompagne les hautes écoles dans la mise en place de nouvelles filières bilingues, comme par exemple le Bachelor en Soins infirmiers à Fribourg.

La commission a été informée en matière de bilinguisme. Les étudiant·e·s ont la possibilité de suivre des enseignements en français et en allemand, en particulier dans les hautes écoles valaisannes et fribourgeoises. Chaque année, près de 200 étudiant·e·s reçoivent cette mention. Les hautes écoles fribourgeoises et valaisannes proposent également des programmes totalement délivrés en allemand. Les étudiant·e·s peuvent recevoir un diplôme émis au recto soit en français, soit en allemand et au verso en anglais, environ 800-1'000 diplômes sont émis chaque année sous cette forme en particulier dans les filières tourisme, hôtellerie, business management, informatique de gestion. En termes de multilinguisme, il existe évidemment aussi la mobilité estudiantine où près de 1'000 étudiant·e·s de la HES-SO bénéficient chaque année d'au moins un semestre de formation à l'étranger.

3. FINANCES (la maîtrise des coûts constitue également un objectif stratégique)

3.1 COMPTES 2018

Financement fédéral : un excédent de +3'430'730 francs, provient de l'augmentation de la quote-part du financement du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) allouée à la HES-SO. Ce montant a été transféré dans le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement qui permet le financement de nouvelles filières.

Contributions des cantons partenaires : le total des contributions cantonales 2018, au niveau global, correspond quasi exactement aux montants inscrits au budget, l'écart est seulement de 98'000 francs. Néanmoins, des différences plus significatives se trouvent à Genève (dépassement de 1 million de francs) et à Fribourg (baisse de 1 million de francs). Ces différences proviennent notamment de l'évolution effective du nombre d'étudiant·e·s qui vont dans d'autres cantons ; en d'autres termes, de l'équilibre entre étudiant·e·s accueilli·e·s et étudiant·e·s envoyé·e·s.

3.2 PROJECTIONS 2019

Les projections comptables 2019 montrent qu'il y aura une baisse globale des contributions cantonales de l'ordre de 1,1 million de francs environ par rapport au budget, avec toutefois des disparités entre cantons en fonction du nombre d'étudiant·e·s envoyé·e·s et accueilli·e·s. En principe, seul le canton de Vaud devra payer plus que prévu, soit environ 650'000 francs.

La HES-SO devrait obtenir des contributions fédérales de 166'750'000 francs, ce qui représenterait une augmentation de 5,7 millions de francs par rapport au montant inscrit au budget :

- le montant octroyé globalement par le parlement fédéral est plus élevé ce qui impacte positivement les contributions de base aux HES suisses ;
- les bonnes performances de la HES-SO dans le domaine de la Ra&D, comparativement aux autres HES suisses, ont rapporté un montant supplémentaire d'environ 1,4 million de francs. La HES-SO a fortement progressé en termes d'acquisition de fonds de tiers ;
- le nombre de diplômé·e·s a aussi augmenté, ce qui est un des critères d'attribution des contributions fédérales.

3.3 BUDGET 2020

Contributions des cantons (voir tableau ci-dessous) : la contribution des cantons se monte à 380 millions de francs (+0,6 % par rapport au budget 2019), ce qui est légèrement en dessous de ce que prévoyait le plan financier.

Les nouvelles filières sont financées par un prélèvement sur le fonds (2,65 millions de francs), mais aussi par des contributions des cantons (2,44 millions de francs) car, à terme, il est prévu que le fonds soit épuisé et que les cantons doivent couvrir ces coûts par leurs contributions annuelles.

Conformément au modèle financier, la contribution des cantons est négociée au niveau de la HES-SO et elle se monte globalement à **379'905'442 de francs** au budget 2020.

On prévoit une augmentation des contributions pour les cantons de Genève (+716'241 francs) et Vaud (+1'359'020 francs) qui découle de l'envoi d'étudiant·e·s supplémentaires dans d'autres cantons ce qui génère davantage de coûts.

Contributions des cantons partenaires
Augmentation de +0.60% par rapport au budget 2019

	C2018	B2019*	PFD2020	B2020 V2	Ecart B2020 V2 / B2019*
Fribourg	49'503'300	50'632'953	50'227'782	50'413'853	-219'100
Genève	103'003'896	104'334'675	105'723'437	105'050'916	+716'241
Région Arc	49'932'125	50'522'333	51'295'033	50'602'559	+80'226
Vaud	123'098'843	124'451'447	125'770'336	125'810'467	+1'359'020
Valais	47'861'249	48'298'196	48'342'009	48'027'646	-270'550
Total	**373'399'414**	**378'239'604***	**381'358'597**	**379'905'442**	**1'665'837**

Révision du modèle financier

En vue de la prochaine période quadriennale 2021-2024, le Comité gouvernemental a prévu de tirer un bilan du modèle financier actuel de la HES-SO et, cas échéant, de lui

apporter des ajustements. La réforme du mode de calcul des enveloppes aura un impact sur les montants versés aux hautes écoles, mais sans entrainer de rupture sur la répartition des contributions cantonales. La prévisibilité des enveloppes perçues par les hautes écoles devra rester un élément important du nouveau système de financement, l'enjeu sera de passer d'un modèle dit de répartition à un modèle basé sur les coûts réels. Pour rappel, en 2016, la commission avait déjà émis des réserves par rapport à la comparaison des coûts entre filières au niveau suisse (*benchmark*). À l'époque, des pondérations, en lien notamment avec la diversité géographique, avaient atténué les valeurs élevées exprimées dans des domaines comme l'Ingénierie et Architecture et le Travail social.

4. EFFECTIFS ESTUDIANTINS

Après une croissance forte et continue depuis la création de la HES-SO, le nombre d'étudiant·e·s Bachelor s'est stabilisé depuis 2016, il ne progresse plus que de +1,1 % en moyenne. Plus de 50 % des étudiant·e·s de la HES-SO sont issus des filières spécifiques, soit les maturités spécialisées et les maturités professionnelles, sachant qu'en Musique et Arts de la scène et en Design et Arts visuels les étudiant·e·s sont recruté·e·s sur la base d'un concours d'entrée.

Le taux d'étudiant·e·s Master reste autour des 10 % alors que le Bachelor représente 90 % de la population estudiantine de la HES-SO.

Effectifs estudiantins (y compris nouvelles filières)

	C2018	B2019	PFD2020	B2020 V2	Ecart B2020 V2 / B2019
HE vaudoises	4'295	4'398	4'535	4'419	-42
HE-Arc	1'456	1'511	1'576	1'471	-40
HES-SO Fribourg	2'208	2'341	2'281	2'299	-42
HES-SO Genève	4'901	4'991	5'243	5'095	+103
HES-SO Valais-Wallis	2'003	2'060	2'129	2'115	+55
HES-SO Master	536	532	764	632	+100
HE conventionnées	2'239	2'437	2'164	2'476	+39
Total yc nouvelles filières	**17'637**	**18'269**	**18'692**	**18'505**	**+236**

Lorsqu'on regarde l'évolution des effectifs par domaine depuis 2015, on peut faire les constats suivants :

- En Musique et Arts de la scène, ainsi que dans le Design et les Arts visuels, les effectifs sont régulés c'est pourquoi ils restent stables.
- En Travail social, la filière étant régulée le nombre d'étudiant·e·s reste identique en 1ère année, mais la baisse des effectifs depuis 2015 est essentiellement due à une impulsion du Rectorat, du domaine et des hautes écoles pour réduire la durée moyenne des études, c'est-à-dire le moment où les étudiant·e·s en Bachelor rendent leur mémoire de diplôme et quittent l'école
- En Santé, la progression du nombre d'étudiant·e·s, en particulier dans la filière non régulée du Bachelor en Soins infirmiers (en moyenne près de +3 % par année), reflète la contribution de la HES-SO pour répondre au défi de la pénurie de personnel qualifié dans ce domaine professionnel.
- En Économie et Services, la progression continue est due principalement à la croissance des effectifs de l'École hôtelière de Lausanne (EHL), de 1'591 étudiant·e·s en 2015 à 2'389 en 2019.

5. SITUATION AU SEIN DE LA HEMU (HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE VAUD, VALAIS FRIBOURG)

La rectrice a pris connaissance d'une interpellation déposée début novembre 2019 par le député Stürner auprès du Grand Conseil vaudois au sujet de l'HEMU. Il indique, que la situation serait toujours conflictuelle malgré l'entrée en fonction de la nouvelle directrice, début mars 2019.

Les questions du député Stürner, membre de la présente commission, recevront une réponse détaillée et circonstanciée du gouvernement vaudois, néanmoins, au vu de l'importance des enjeux soulevés, la rectrice a tenu à prendre position au niveau de la commission. Elle affirme sa pleine et entière confiance dans la nouvelle direction de l'HEMU et sent une dynamique d'innovation nouvelle, positive et constructive pour l'ensemble du domaine de la musique, et elle en est très reconnaissante à la directrice. La commission suit le dossier.

6. STRATÉGIE DE DIGITALISATION DE LA HES-SO

La HES-SO relève le défi du numérique, elle veut continuer à former des jeunes diplômé·e·s employables et capables d'appuyer le développement économique. Dans ce contexte, la HES-SO a mis en place une stratégie digitale et nommé M. Laurent Bagnoud au poste de délégué à la digitalisation, qui est entré en fonction au 1er janvier 2019.

Il y a une forte prise de conscience dans le monde économique sur les enjeux de la transition numérique. Le numérique n'est pas qu'une question technologique, mais il a un impact sur le modèle d'affaires. La HES-SO, en tant qu'institution de formation tertiaire, doit pouvoir offrir une formation continue aux organes dirigeants des entreprises afin que ces dernières réussissent cette transition numérique.

La commission a demandé au Comité gouvernemental de lui fournir le total des montants alloués à la transition numérique, équipement et formation, au sein du Rectorat et de toutes les hautes écoles. Le programme est financé à hauteur de 1,3 million de francs, dont 650'000 francs de la Confédération, complétés par 650'000 francs de la HES-SO. En 2020, le Comité gouvernemental a octroyé une enveloppe supplémentaire de 1 million de francs pour la digitalisation. Par contre, le Rectorat n'a pas le détail des montants relatifs aux budgets des hautes écoles ou aux budgets votés par les cantons.

La démarche n'est pas chose facile, il s'agira de regrouper des montants imputés dans divers comptes tant au niveau de l'équipement, que de la formation.

7. THÉMATIQUE ANNUELLE 2019 : « DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA HES-SO »

À noter que l'agence d'accréditation (AAQ) a émis la condition suivante à remplir : *« la HES-SO met en place un système incitatif permettant de favoriser les initiatives liées au développement durable selon une ligne directrice » et demande quelles sont les actions concrètes que la HES-SO entend entreprendre dans le domaine du développement durable*.

État des lieux des projets de développement durable

La HES-SO a mandaté la Société Zeolite pour faire un état des lieux, c'est-à-dire un large panorama des différentes initiatives en matière de développement durable au sein des hautes écoles. Ainsi, 110 actions ont été répertoriées et classifiées dans 13 catégories. Dans certaines écoles, le développement durable est porté avec une implication forte par la direction, alors que dans d'autres il s'agit plutôt d'initiatives personnelles de la part des enseignant·e·s, des étudiant·e·s ou du personnel de la haute école.

La HES-SO a, dans une première étape, élaboré une stratégie de développement durable 2018-2020, dans laquelle le Rectorat a identifié quatre axes sur lesquels travailler : communication, enseignement, Ra&D, gestion et campus. Le levier pour la HES-SO se situe dans l'intégration de la réflexion sur le développement durable dans l'enseignement et la recherche appliquée ; chaque professeur·e devrait ainsi intégrer la notion de développement durable dans son enseignement.

En parallèle, le Rectorat a obtenu un financement dans le cadre du programme *U-Change* de la Confédération pour son propre projet *Change HES-SO* qui vise à favoriser les initiatives des étudiant·e·s au sein des écoles de la HES-SO et à mettre en place une plateforme Internet de communication et d'échanges sur cette thématique. Grâce à ce financement fédéral, le Rectorat a pu engager depuis le 1er janvier 2019, M. Rémi Vuichard au poste de coordinateur développement durable de la HES-SO.

Afin de répondre à la condition émise par le groupe d'expert·e·s, la HES-SO va accélérer la réalisation de son projet *Change HES-SO* et mettre en oeuvre une stratégie de développement durable à l'échelle de l'institution.

Développement durable à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) : manière dont une haute école intègre la thématique

HEPIA fait du développement durable un de ses axes stratégiques et favorise l'interdisciplinarité des approches pédagogiques et de recherche appliquée. Selon le directeur d'HEPIA, il faut absolument que la stratégie de développement durable soit définie et surtout portée par la direction.

Après quelques années, tou·te·s les professeur·e·s ont introduit le développement durable dans leurs cours. Pour les étudiant·e·s, il est demandé que tous les travaux de Bachelor aient un composant de développement durable, de ce fait les étudiant·e·s doivent montrer quelques éléments de compétence dans ce domaine.

Il s'agit d'une mission transversale, à HEPIA, les neuf filières travaillent ensemble pendant une semaine de développement durable au sein de groupes de travail, de projets de recherche ou de réflexion qui doivent être multidisciplinaires (au moins trois filières interactives entre elles).

Toutes les hautes écoles de Genève (HEPIA, HEG, HEAD, HEM, HEdS et HETS)[1] collaborent sur des projets concrets de la région du Grand Genève. Chaque année l'atelier « Créagir » est mandaté par le département de l'aménagement du territoire du canton de Genève pour travailler, de manière pluridisciplinaire, sur un secteur d'aménagement réel, en se posant les questions de comment vivre ensemble dans un environnement durable.

Une nouvelle plateforme de développement durable a pour objectif de présenter et de mettre en réseau, dans une vision plus large, les bonnes expériences de toutes les hautes écoles de la HES-SO. Ce projet a été cofinancé à hauteur de 75'000 francs par le programme *U-Change* soutenu par la Confédération.

Le fait d'exposer tous les projets de développement durable réalisés au sein de la HES-SO a aussi comme but d'en stimuler d'autres.

Projet Ecohub de la HES-SO Valais-Wallis

Ecohub est un projet développé par la Haute école d'ingénierie (HEI) en collaboration avec une association et des étudiant·e·s. Ce projet montre en quoi le développement durable peut trouver des applications concrètes pour les étudiant·e·s et être source d'innovation

[1] La HES-SO Genève regroupe 6 écoles : la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), la Haute école de gestion (HEG), la Haute école d'art et de design (HEAD), la Haute école de musique (HEM), la Haute école de santé (HEdS) et la Haute école de travail social (HETS).

Une étude américaine récente a montré que la formation des ingénieur·e·s se concentre sur les mathématiques, la physique ou l'économie, mais oublie de sensibiliser les étudiant·e·s à l'impact au niveau de l'environnement. Face à ce constat, la HES-SO Valais-Wallis s'engage à intégrer le développement durable au centre de ses activités.

Pour faire avancer plus rapidement la thématique, le directeur, a soutenu la mise en place d'un totem (un symbole) au centre de la cour de l'école afin de sensibiliser l'ensemble des étudiant·e·s au développement durable, ce totem a pris la forme de deux containers dédiés à la thématique.

Pour ce projet, la HEI-VS a conclu un partenariat avec l'Association Utopia international dans le but d'animer ce pôle de développement durable et d'organiser des activités, notamment un cycle de conférences thématiques et des ateliers.

Le premier bilan après quelques mois seulement d'activités est le suivant :

- Un message clair de la direction est indispensable pour motiver les professeur·e·s à intégrer la dimension de développement durable dans les cours et les projets de recherche.
- Le partenariat avec une Association (Utopia international) permet une importante liberté et plus d'engagement de la part des étudiant·e·s.
- Le retour des étudiant·e·s est généralement bon, mais il convient d'éviter de mettre trop de pression sur les étudiant·e·s.
- La réalisation de projets techniques sur l'Ecohub (les containers) est compliquée du fait des missions des professeur·e·s très orientées sur la Ra&D et l'innovation.

En conclusion, la HES-SO a remercié la commission d'avoir choisi le développement durable comme fil conducteur pour l'année 2019, car cela lui a donné l'opportunité de mettre en avant quelques belles initiatives développées dans les écoles. Depuis 2019, le Rectorat et le coordinateur du développement durable au sein de l'institution ont empoigné cette thématique, ont soutenu et rendu plus visible les projets réalisés dans les hautes écoles de la HES-SO. Cela offre aussi aux étudiant·e·s la possibilité de lancer des initiatives innovantes en matière de développement durable grâce à des financements fédéraux.

L'année 2020 va être consacrée à renforcer cette prise de conscience dans les différentes écoles, mais aussi à élaborer une stratégie de durabilité 2021-2024 pour l'HES-SO, ce qui répondra à une des conditions fixées par l'accréditation institutionnelle.

8. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement M^{me} Luciana Vaccaro, rectrice, M^{me} Sarah Kopse, secrétaire générale, ainsi que M^{me} Anne Emery-Torracinta, puis M. Olivier Curty qui l'a remplacée, au milieu de l'année, à la présidence du Comité gouvernemental de la HES-SO. Leur présence aux séances de la commission est précieuse pour présenter les enjeux stratégiques et politiques.

Nos remerciements vont également au secrétaire de la commission, M. Yvan Cornu.

9. CONCLUSION

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2019.

Tramelan, le 8 avril 2020

Moussia de Watteville
Députée au Grand Conseil bernois
Présidente en 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE LA HAUTE ÉCOLE ARC 20.607

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2018-2019 de la commission interparlementaire de la Haute École Arc (CIP HE-Arc)

(Du 18 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport d'activités 2018-2019 de la commission interparlementaire de la Haute École Arc (CIP HE-Arc).

Sept membres par canton participent aux travaux de la CIP HE-Arc. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M[mes] et M. Patrick Herrmann (groupe PopVertsSol), Jean-Claude Guyot (groupe libéral-radical), Annie Clerc-Birambeau (groupe socialiste), Julien Spacio (groupe libéral-radical) et Michaël Berly (groupe PopVertsSol).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 18 septembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP HE-Arc portant sur l'année 2018 et 2019. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 18 septembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 septembre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

La rapporteure, L. VAUCHER

ANNEXE

Commission interparlementaire de la Haute École Arc (CIP HE-Arc)
Rapport d'activités
2018-2019

HE-Arc

Unique école tri-cantonale (Berne, Jura et Neuchâtel) au sein de la HES-SO, la HE-Arc offre quatre domaines de formation : conservation-restauration, gestion, ingénierie et santé.

École à taille humaine, la HE-Arc tire sa force, son agilité et sa réactivité de son ancrage régional et de la proximité qu'elle conserve avec ses étudiants, sa population ainsi que son tissu local, qu'il soit industriel, économique, culturel ou socio-sanitaire. La HE-Arc entend également délivrer des formations du meilleur niveau en s'appuyant sur un personnel enseignant et une recherche de qualité.

En 2018, la HE-Arc a ainsi notamment élargi son offre Bachelor en proposant, conjointement avec la Haute École d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD à Yverdon), une formation d'ingénieur en lien avec l'industrie 4.0 et l'optimisation des procédés de fabrication. De manière générale l'attractivité des filières Bachelors s'est traduite par une rentrée académique globale supérieure à 1'600 étudiants. Un chiffre auquel s'ajoute un millier d'étudiants venant suivre une formation continue certifiante (*Certificate of Advanced Studies CAS, Diploma of Advanced Studies DAS, Master of Advanced Studies MAS ou Executive Master of Business Administration EMBA*) ou grand public sur les deux Campus de Neuchâtel ou Delémont.

L'année 2019 marque les 15 ans de la HE-Arc et l'école a ouvert ses portes au public en automne. Pour fêter ce jubilé, une cérémonie officielle s'est déroulée sur le Campus de Delémont.

Commission interparlementaire de la HE-Arc

La commission interparlementaire de la HE-Arc (CIP HE-Arc) est composée de quinze membres (cinq par canton), avec voix délibérative. Le ou la président-e et les deux vice-président-e-s (un-e par canton) sont désigné-e-s pour une durée de deux ans, selon le principe du tournus entre les cantons signataires. La CIP se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Ce rapport fait suite au deuxième rapport de la CIP rédigé pour l'année 2017 par ses présidents bernois M. Pierre Amstutz (janvier-juin) et M. Peter Gasser (juillet-décembre).

En 2018, la CIP s'est réunie trois fois, en présence d'un membre du Comité stratégique de la HE-Arc et de plusieurs membres de la Direction générale de la HE-Arc. Les réunions ont eu lieu en alternance sur les cantons Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE) :

- Vendredi 2 février 2018 (Neuchâtel)
- Vendredi 29 juin 2018 (Delémont)
- Vendredi 7 septembre 2018 (Neuchâtel)

En 2019, la CIP s'est également réunie trois fois, en présence d'un membre du Comité stratégique de la HE-Arc et de plusieurs membres de la Direction générale de la HE-Arc. Les réunions ont eu lieu en alternance sur les cantons BEJUNE :

- Vendredi 31 janvier 2019 (Delémont)
- Vendredi 28 juin 2019 (Delémont)
- Vendredi 6 septembre 2019 (Berne)

Présidence, vice-présidences de la CIP et changements de membres

Le président, M. Patrick Herrmann (NE) a assuré la présidence de la CIP durant ces deux années. Les vice-présidents sont M. Peter Gasser (BE) et M. Rémy Meury (JU).

Par ailleurs, les représentations des délégations neuchâteloise, bernoise et jurassienne ont connu des modifications. La liste mise à jour des membres est jointe en annexe.

Thématiques abordées

Au cours des années 2018 et 2019, la commission interparlementaire de la HE-Arc a traité des sujets suivants :

Finances (budget et comptes de la HE-Arc)

La gestion financière de la Haute École Arc s'exerce dans un environnement complexe. Le périmètre financier de l'institution est intégré dans les flux de financement de la HES-SO et des trois cantons BEJUNE.

Les contributions des cantons sont réglées par la convention intercantonale Berne, Jura et Neuchâtel et par le contrat de prestations couvrant la période 2017-2020.

Les comptes annuels de la HE-Arc sont établis selon la norme du modèle comptable harmonisé (MCH2) de la HES-SO, le manuel de la gestion financière et comptable ainsi que les dispositions de la convention intercantonale. Par ailleurs, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité stratégique. Les comptes annuels 2018 et 2019 ont été révisé par un organe externe et approuvés par le Comité stratégique de la HE-Arc.

Au sujet des caisses de pensions. Le montant du découvert non réparti entre les cantons représente le solde résiduel constitué en 2013 des opérations de recapitalisation des caisses de pensions. En 2017, une provision relative au financement complémentaire à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) avait été constituée ; celle-ci a été dissoute en 2018 suite à la prise en charge par les cantons de Neuchâtel et du Jura d'une grande partie de la dette. Cette situation a dès lors généré un résultat positif qui a permis de résorber partiellement le découvert.

Le résultat positif des exercices 2017-2018 s'explique donc principalement par la dissolution de la provision 2017 relative au financement complémentaires LPP en raison de sa prise en charge partielle par les cantons de Neuchâtel et du Jura. Les résultats de ces deux années sont très fluctuants en raison de ces opérations liées aux caisses de pensions. Sans cela, le compte de résultat de la HE-Arc serait plus proche de l'équilibre et du budget.

Ressources humaines de la HE-Arc

Typologie HES-SO et révision du statut du personnel de la HE-Arc

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par la nouvelle typologie du personnel.

Le Comité stratégique de la HE-Arc a validé en mars 2019, le nouveau Statut du personnel HE-Arc ainsi que la nouvelle classification des fonctions du personnel d'enseignement et de recherche (PER).

Ce projet visant à intégrer la nouvelle typologie HES-SO dans notre règlementation a été conduit par la Direction générale, avec le concours du Conseil du personnel. La Direction générale a d'ailleurs profité de ces travaux pour apporter des améliorations d'ordre général permettant à la HE-Arc de demeurer un employeur attractif dans le paysage des hautes écoles (introduction d'un congé scientifique, ou extension du congé paternité à 10 jours par exemple).

Au plan pratique, la procédure de bascule dans la nouvelle typologie s'est déroulée dans le courant de l'année 2019 et sera effective au 1er janvier 2020. Les personnes concernées ont été informées personnellement de leur transfert dans les nouvelles fonctions et auront la possibilité d'obtenir auprès de leur direction de domaine des informations plus détaillées concernant leur situation.

Il convient enfin de préciser que la revalorisation de certaines fonctions administratives et techniques, proposée par la Direction générale, n'a finalement pas été acceptée par le Comité stratégique. Celui-ci a mandaté la Direction générale pour réexaminer plus globalement la classification du PA&T et d'en chiffrer les impacts financiers, dans un délai de 2 ans. Enfin, le Comité stratégique de la HE-Arc (COSTRA) a décidé de ne pas

déléguer à la Direction générale la compétence de classifier les fonctions. Ainsi, l'autorité politique continue de décider des classes de salaires rattachées à chacune des fonctions.

Direction du domaine Santé de la HE-Arc

Le Directeur du domaine Santé a quitté ses fonctions en mars 2019, la procédure de recrutement a suivi son cours le reste de l'année.

La commission de recrutement est composée de la Directrice générale, du Secrétaire général, du directeur du domaine gestion de la HE-Arc, du responsable cantonal (JU), de la responsable du domaine Santé HES-SO, de la déléguée du Conseil du personnel (domaine Santé Arc), et du responsable du service de la Santé (NE).

La CIP a manifesté sa compréhension pour le processus de recrutement mis en place, mais a manifesté un certain agacement devant sa lenteur.

Dossiers présentant certaines activités de la HE-Arc

- La responsable de la formation continue au sein de la HE-Arc Santé est venue présenter un **projet sur la santé mentale, entre la HE-Arc Santé et la Bosnie**. Ce mandat avait été confié conjointement par la HE-Arc et la République et canton du Jura (service de la coopération). La demande consistait à supporter l'équipe de projet dans l'élaboration de documents (anamnèse et grille d'entretien) en soins infirmiers dans le domaine de la santé mentale, d'établir un calendrier pour la collaboration entre la Suisse et la Bosnie-Herzégovine et d'identifier les experts (en Suisse) pouvant participer au projet sur la documentation en soins infirmiers. Le but de la démarche était aussi notamment d'harmoniser les niveaux entre les centres de soins et de travailler l'adhésion à l'harmonisation de la documentation. Des processus harmonisés et des standards qualités (avec indicateurs de qualité et performance) ont été mis en place.
- Le responsable des **Relations internationales et mobilité** de la HE-Arc a exposé sa mission aux membres de la CIP. Dans le Contrat de prestations 2017-2020 entre les cantons BEJUNE et la HE-Arc, le développement des collaborations internationales favorisant la mobilité est inscrit. Le focus est mis notamment sur les relations transfrontalières avec la France voisine. D'autres partenariats importants sont développés avec la Russie, l'Allemagne, le Canada et des pays africains francophones. Les pays du *Swiss European Mobility Programm* (SEMP, zone Erasmus) sont aussi concernés. La HE-Arc poursuit le renforcement et le développement de ses relations internationales grâce à une organisation modifiée récemment et s'adapte aux tendances de la politique internationale menée par la Confédération. Les statistiques présentant l'évolution de la mobilité ont été discutées.
- Le responsable de la qualité au sein de la HE-Arc a présenté **le bilan intermédiaire sur le contrat de prestations entre la HE-Arc et les cantons BEJUNE**. Le contrat de prestations en la HE-Arc et les cantons partenaires porte sur une période de quatre ans (2017-2020). Le Comité stratégique avait souhaité un point de situation et ce bilan, complet, sous forme de rapport, a été porté à la connaissance des membres de la CIP. À ce stade, les résultats démontrent que plus de 80% des objectifs sont dépassés, atteints ou en voie de l'être. Le bilan permet aussi d'identifier les points d'attention et les perspectives de développement. Les résultats portent sur les missions indiquées dans le contrat de prestations (formation, recherche appliquée et développement Ra&D, développement des partenariats locaux, interdisciplinarité, relations nationales et internationales). Les objectifs sont majoritairement atteints.
- Un responsable de la Haute école de gestion (HEG) Arc a présenté un projet intéressant lié à **l'économie résidentielle** mis en œuvre dans différentes communes de Suisse romande et de la région BEJUNE

Résumé de l'année 2018

La commission interparlementaire a été convaincue de la qualité des dossiers et des prestations que la Direction générale de la Haute École Arc lui a présentés. Elle a aussi constaté une gouvernance cohérente et en défense des intérêts de la région BEJUNE de la part du Comité stratégique.

À la demande de la commission interparlementaire, un point d'information systématique est instauré pour évoquer les principaux dossiers HES-SO et évaluer la position de la HE-Arc par rapport à ceux-ci.

Les défis futurs de la HE-Arc sont liés à un contexte d'économies durant lequel ses charges fixes sont naturellement en augmentation (gain d'échelon, indexation salariale, recapitalisation des caisses de pensions, etc.). En effet, alors que les montants alloués par la HES-SO ainsi que ceux provenant des cantons (CLP) sont gelés jusqu'en 2020, à quelques légères adaptations près, la HE-Arc doit absorber dans son budget l'augmentation de ses charges ainsi que les coûts liés à tous les développements éventuels.

2018 voit aussi le démarrage de la mise en place progressive d'une nouvelle typologie pour le personnel d'enseignement et de recherche souhaitée par la HES-SO définie dans le sens d'un rapprochement avec le domaine universitaire. La démarche de la HE-Arc, qui doit intégrer ces modifications tout en gardant les spécificités liées au domaine HES, au travers notamment de l'exigence d'un master et non d'un doctorat pour les Professeurs, aboutira à une mise en œuvre prévue pour le 1er janvier 2020. La délégation souligne l'importance de l'orientation « métier » des HES et tiens à ce qu'elle reste prépondérante dans la nouvelle typologie. L'école gardera également les conditions salariales actuelles de ses employés, et profite de ces changements pour moderniser ses statuts.

Résumé de l'année 2019

Les résultats de comptabilité analytique sont présentés à l'autorité parlementaire. Le nouveau modèle financier HES-SO permet désormais une meilleure comparaison entre les institutions membres de la HES-SO (notamment au niveau des financements cantonaux directs, présents dans toutes les hautes écoles).

Grâce à de bons résultats aux comptes 2018, la HE-Arc a pu réalimenter les fonds d'atténuation et d'impulsion en matière de Ra&D à sa disposition en prévision de la construction d'un budget 2020 ainsi que, à la demande du canton du Jura, restituer une part de l'excédent équivalent à 20% des CLP au canton du Jura.

Les membres de la commission soulignent les efforts accomplis et les mesures d'économies adoptées sans impacter l'offre de formation. Cependant l'élaboration du budget 2020 mobilise l'entier du montant du fond d'atténuation et les membres de la commission s'inquiètent des perspectives budgétaires si aucune ressource supplémentaire n'est allouée à la HE-Arc.

La délégation bernoise de la commission interparlementaire a également insisté sur l'importance d'éviter toute concurrence entre la haute école spécialisée bernoise et la HE-Arc, en particulier au niveau des formations données en français à la *Berner Fachhochschule* (BFH) ou en allemand à la HE-Arc. À noter que des collaborations pour offrir des formations bilingues entre les deux écoles sont à l'étude.

Enfin, l'année 2019 marque la fin de la présidence tournante neuchâteloise de la commission, qui sera présidée par M. Rémy Meury (JU) avec pour vice-présidents MM. Patrick Herrmann (NE) et Peter Gasser (BE) pour la période 2020-2021.

Pour la commission interparlementaire de la Haute École Arc :

Neuchâtel, le 31 janvier 2020

Patrick Herrmann
Président

ANNEXE : MEMBRES DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE HE-Arc

NEUCHÂTEL

Michaël BERLY [POP], dès juin 2018
Françoise CASCIOTTA [POP], jusqu'en juin 2018
Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]
Jean-Claude GUYOT [PLR]
Patrick HERRMANN [LV], président
Julien SPACIO [PLR]

JURA

Vincent ESCHMANN [PDC]
Jean-Pierre FAIVRE [PDC], dès juin 2019
Ernest GERBER [PLR]
Anaïs GIRARDIN [PDC], jusqu'en juin 2019
Rémy MEURY [CS-POP], vice-président
M. le député Philippe ROTTET
Jean-Daniel TSCHAN [PCSI]

BERNE

Moussia DE WATTEVILLE [LV]
Peter GASSER [PSA], vice-président
Anne-Caroline GRABER [UDC], dès juin 2018
Virginie HEYER [PLR], dès juin 2018
Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]
Philippe MESSERLI-WEBER [PEV], jusqu'en juin 2018
Dave VON KAENEL [PLR], jusqu'en juin 2018

Documents de référence :

- Règlement concernant la commission interparlementaire de la HE-Arc, approuvé le 29.01.2016 ;
- Ordres du jour et procès-verbaux des séances en 2017 ;
- Site internet de la HE-Arc : www.he-arc.ch

CONTROLE PARLEMENTAIRE As-So 20.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So

(Du 18 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de:

M[me] Veronika Pantillon	(V), présidente de la délégation
M[me] Françoise Jeanneret	(S)
M. Marc-André Nardin	(PLR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 18 septembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2018. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 18 septembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 septembre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président, J. SPACIO

Le rapporteur, P. HERRMANN

ANNEXE

RAPPORT

de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2018

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011[1], composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 novembre 2019, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl[2] et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat du parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission est restée la même en 2018 qu'en 2017, à savoir :

Délégation vaudoise

M[me] Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon.

Délégation valaisanne

MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Jean-Pierre Terretaz a remplacé M. Forré lors d'une séance.

Délégation neuchâteloise

M[mes] Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin.

Délégation jurassienne

MM. Rémy Meury, Pierre-André Comte et Philippe Rottet.

Bureau

Pour les années 2018 et 2019, le Bureau est composé de M[me] Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1[er] vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2[e] vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2018, le 29 juin au parlement vaudois et le 30 novembre au siège de l'As-So à Lausanne. M. Dominique Favre, directeur de l'As-So a pris part aux deux séances et M. Laurent Kurth, empêché en juin, a pris part à la séance de novembre.

---

[1] Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

[2] Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Frédéric Favre (Valais). M. Kurth a exercé la présidence en 2018 pour la troisième année consécutive.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 15 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, M^{me} Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch ; sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2017 et budget 2019 de l'As-So

Les comptes 2017 de l'As-So se sont soldés avec un bénéfice de 110'199 francs qui s'explique par une stabilité des revenus des émoluments, tant au niveau du barème que du montant, une baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation en baisse. Au niveau des émoluments, la diminution des institutions sous contrôle est compensée par une augmentation de leur bilan, base de calcul pour les émoluments.

Au niveau du bilan de l'institution, il s'est stabilisé à hauteur de 3'023'000 francs. Une réserve a été constituée pour un éventuel assainissement de la caisse de pensions des employés, dont la majorité est affilié à Publica. L'As-So dispose également d'une provision pour le renouvellement du matériel informatique dont la commission a questionné la pertinence de son maintien. Les capitaux propres s'élèvent à 2,4 millions de francs et permettraient à l'As-So d'avoir les liquidités suffisantes pour tenir une année en cas de problème de facturation.

L'As-So tient une comptabilité séparée pour la surveillance des fondations classiques et celles des institutions de prévoyance, permettant de s'assurer que l'une ne subventionne pas l'autre. Sur les 110'000 francs de bénéfice, 12'000 francs sont réalisés dans la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, ce qui est une amélioration par rapport aux comptes 2016, et 97'000 francs dans la surveillance des institutions de prévoyance.

Les comptes ont fait l'objet d'une révision par l'Inspection des finances du canton du Valais.

Concernant le rapport de gestion, la commission interparlementaire s'est particulièrement intéressé aux statistiques du nombre de dossiers entrés, traités et restants à contrôler en fin d'année. Elle a demandé que ces informations figurent de manière plus précise dans les prochains rapports comme indicateur de l'efficacité de l'As-So (voir tableau joint au présent rapport. À noter que les institutions surveillées ont six mois pour remettre leurs comptes, il est donc impossible à l'As-So de contrôler dans l'année les comptes des fondations de l'année précédente.

La commission a également été renseignée sur la classification par risque des dossiers et leur traitement prioritaire en fonction du risque déterminé.

Le budget 2019 a été présenté à la commission lors de sa séance de novembre et prévoyait un bénéfice de 50'000 francs avec le maintien du même barème des émoluments, une réduction des charges de personnel résultant du non-remplacement d'un départ dans la mesure où l'effectif permet d'assurer un taux de 100% de dossiers traités.

Activité et organisation de l'As-So et de la surveillance

Pour les nouveaux membres de la commission, le directeur a présenté l'organisation de l'As-So et ses missions. Il a notamment présenté la structure de l'As-So, son rôle et les missions de ses différents organes, son système de contrôle interne ainsi que les différents processus mis en place. Le contexte dans lequel évolue l'As-So a également été détaillé.

Lors de la séance de novembre, la commission a profité de sa présence au siège de l'As-So pour découvrir, aux travers divers ateliers présentés par les collaboratrices et collaborateurs, le fonctionnement interne et les différents secteurs de l'institution.

Suite aux remarques faites dans le cadre des comptes 2017, il a été présenté en détail à la commission en novembre les statistiques sur le nombre de dossiers reçus et traités chaque année par l'As-So et leur priorisation.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

La commission a été renseignée sur les échanges avec la commission de haute surveillance (CHS PP) et l'inspection que cette dernière a conduite en mai 2018. La pertinence des thèmes choisis pour cette inspection a suscité pas mal de scepticisme de la part de l'As-So et de la commission. La plupart des questions relevait plutôt de la surveillance des experts agréés plutôt que du rôle des autorités de surveillance. Le but de la CHS PP est d'assurer une uniformité des pratiques entre les autorités de surveillance. Toutefois, dans ses inspections et directives, elle semble parfois se chercher du travail.

La question de la possibilité ou non pour des conseillers d'État de siéger au sein du conseil d'administration de l'autorité de surveillance est toujours un sujet de discussion. Un projet d'optimisation de la surveillance des premier et deuxième piliers au niveau fédéral risque d'ouvrir le débat sur cette question durant l'année 2019. Des interventions déposées aux Chambres fédérales sont également suivies de près par l'As-So à ce propos.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Dans le cadre des discussions relatives tant au rapport d'activité qu'à la haute surveillance, la commission a continué à s'intéresser aux questions d'avenir en matière de surveillance LPP, notamment par rapport aux modifications probables de la législation fédérale, mais aussi à l'éventuelle fusion de l'As-So avec l'autorité de surveillance genevoise ou à l'intégration du canton de Fribourg en son sein. La concentration constatée des institutions de prévoyance, de même que la multiplication des instances de contrôle dans le domaine de la prévoyance impliquent un continuel questionnement quant aux structures mises en place, dont l'As-So.

La commission interparlementaire continue à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Rythme des réunions

Sur proposition du président du conseil d'administration et constatant également que la durée de ses séances demeurait modeste, la commission interparlementaire a convenu de ne siéger dorénavant qu'une seule fois par an de manière ordinaire, afin d'examiner les comptes, le budget et le rapport d'activité de l'As-So. La convocation de séances extraordinaires reste possible.

Conclusion

Comme les années passées, la commission interparlementaire a été renseignée en détail sur les éléments permettant de juger de la bonne gestion et de la performance de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu faire connaissance avec la majorité des collaborateurs et découvrir leur travail.

Après les quelques années de mise en place, la commission peut constater que l'As-So s'est stabilisé au niveau de son personnel, de son organisation et de ses finances. Elle relève que le conseil d'administration tout comme la direction de l'institution restent attentifs aux évolutions à venir dans le domaine de la surveillance LPP et des fondations et ne manquent pas de tenir la commission interparlementaire informée de ces enjeux.

D'un point de vue financier, l'As-So jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face ces prochaines années à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire, au rythme d'une séance annuelle, continuera à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail performant et professionnel.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en ligne, à cette adresse : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

Lausanne, le 29 novembre 2019

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

CHRISTINE CHEVALLEY	JEAN-BAPTISTE MAÎTRE
Présidente	Secrétaire

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Extrait du rapport annuel 2018

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

Pourcentage des comptes annuels traités

	comptes annuels	pourcentage	année précédente
classiques	2016	89%	32%
classiques	2017	54%	0%
prévoyance	2016	90%	49%
prévoyance	2017	55%	0%

Le secteur « fondations classiques » a été stable. En revanche, le secteur « prévoyance professionnelle » a traité plus de comptes que les années précédentes. Il s'agit d'un état au 31 décembre 2018.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques

	Comptes 2016				Comptes 2017		
Cantons	**comptes reçus**	**comptes traités**	**en %**		**comptes reçus**	**comptes traités**	**en %**
Vaud	996	883	89%		1000	542	54%
Neuchâtel	226	206	91%		226	119	53%
total	**1222**	**1089**	**89%**		**1226**	**661**	**54%**

Analyse des comptes des institutions de prévoyance

	Comptes 2016				Comptes 2017		
	comptes reçus	**comptes traités**	**en %**		**comptes reçus**	**comptes traités**	**en %**
Vaud	181	163	90%		174	92	53%
Neuchâtel	58	51	88%		54	34	63%
Valais	58	52	90%		58	25	43%
Jura	23	23	100%		23	19	83%
total	**320**	**289**	**90%**		**309**	**170**	**55%**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Extrait du rapport annuel 2018

Pour les fondations classiques, les fondations sont traitées en fonction de leur classification risque effectuée lors du précontrôle des comptes (à réception des comptes). Il s'agit de deux niveaux de risque, sensible et non sensible, qui sont décrits dans les directives d'application.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques par risque								
	Comptes 2016					**Comptes 2017**		
sensible /non sensible	comptes reçus	comptes traités	en %		sensible /non sensible	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	82	82	100%		sensible	82	82	100%
non sensible	1140	1007	88%		non sensible	1144	579	51%
total	1222	1089	89%		total	1226	661	54%

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Comme pour les classiques, ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Extrait du rapport annuel 2018

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)

		Comptes 2016					Comptes 2017		
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	4	4	100%	sensible	fort	3	3	100%
sensible	moyen	23	23	100%	sensible	moyen	17	6	35%
sensible	faible	15	15	100%	sensible	faible	21	10	48%
non sensible	fort	12	12	100%	non sensible	fort	8	7	88%
non sensible	moyen	39	37	95%	non sensible	moyen	34	16	47%
non sensible	faible	82	69	84%	non sensible	faible	88	42	48%
total		175	160	91%	total		171	84	49%
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	3	3	100%	sensible	fort	2	2	100%
sensible	moyen	7	7	100%	sensible	moyen	7	3	43%
sensible	faible	16	16	100%	sensible	faible	16	11	69%
non sensible	fort	5	5	100%	non sensible	fort	3	3	100%
non sensible	moyen	25	23	92%	non sensible	moyen	21	13	62%
non sensible	faible	85	75	88%	non sensible	faible	89	54	61%
total		141	129	91%	total		138	86	62%

COMMISSION JUDICIAIRE 20.609

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

(Du 28 septembre 2020

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui donne la loi sur la haute surveillance (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Précisons encore que ce rapport d'information couvre la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour correspondre au calendrier judiciaire conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) du 27 janvier 2010.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président	M. Philippe Haeberli
Vice-présidente	Mme Veronika Pantillon
Rapporteur	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres	Mme Marie-France Matter
	M. Éric Flury
	M. Julien Spacio

MM. Christophe Schwarb et Fabio Bongiovanni ont également participé ponctuellement aux travaux de la commission en tant que remplaçants.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à huit reprises. Elle a en outre procédé à une visioconférence.

Ces réunions ont essentiellement été consacrées aux élections judiciaires, élections judiciaires générales principalement, mais également élections judiciaires complémentaires.

Ces séances comprennent la préparation proprement dite des élections avec des représentants des magistrat-e-s du site concerné et de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) pour tenter de déterminer le portrait de la candidate idéale ou

du candidat idéal, la rencontre des candidat-e-s, la discussion, l'élaboration des propositions à l'attention du Grand Conseil et, enfin la fixation du traitement.

La préparation des élections judiciaires générales a amené la commission à entendre le Conseil de la magistrature (CM) au sujet de son rapport, mais également la CAAJ, l'ordre des avocats (OAN) et les magistrat-e-s dont la réélection suscitait des réserves.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Comme les années précédentes, la commission a examiné le rapport adressé au Grand Conseil par le CM. Elle l'a fait en deux séances ; l'une de préparation et l'autre de discussion lors d'une rencontre des autorités judiciaires (CAAJ et CM).

Généralités

Le climat qui marque les relations entre autorités est serein. Aussi bien en ce qui concerne les relations avec le gouvernement et son administration qu'avec les commissions du Grand Conseil.

Finances

Une fois de plus, à l'image de l'administration, le pouvoir judiciaire a contribué au redressement des finances voulu par le gouvernement. L'effort a été marqué dans l'élaboration de son budget et ensuite dans la tenue rigoureuse de ses comptes. Nous espérons qu'il en ira de même pour l'exercice prochain.

Locaux

Si le regroupement de l'ensemble du Ministère public (MP) sur un seul site, à La Chaux-de-Fonds est réalisé et que les expériences déjà vécues semblent prometteuses, il n'en va pas de même pour le regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers sur un site unique. La recherche de locaux pouvant accueillir l'ensemble du personnel de ces deux antennes n'est pas facile. Elle se poursuit.

Informatique

Les autorités judiciaires neuchâteloises participent aux groupes d'experts mis en place par la Confédération pour son projet de numérisation des dossiers judiciaires (Justitia 4.0).

Un effort considérable a été fourni avec l'aide du service informatique de l'État (SIEN) dans la mise à jour du système JURIS installé désormais sur chaque poste de travail. Les formations laissées en suspens lors de l'année précédente ont pu être reprises. L'équipe qui encadre JURIS au SIEN est désormais complète.

En résumé, l'informatique judiciaire qui avait connu une année difficile a retrouvé de meilleures conditions.

Mineurs

Il faut malheureusement constater que la situation qui prévalait lors du rapport précédent, dont nous nous étions fait l'écho, n'a pas évolué. Cette situation rend difficile, pour utiliser un euphémisme, le placement de mineurs pénaux et tout aussi difficile que celui des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfant et de l'adulte. Pour ces derniers, les mesures civiles prises sont en constante augmentation.

Il apparaît, d'autre part, que la commission des affaires extérieures se soit inquiétée de ce problème, pour lequel une solution dans un avenir très proche doit être trouvée très rapidement.

Autres sujets

SIGE

Le système d'information et de gestion de l'État (SIGE) est entré en vigueur avec un peu de retard au sein de l'administration. Malgré les lourdeurs déjà connues, son introduction et son utilisation ne se révèlent pas problématiques.

Enquête de satisfaction et traitement des incidents et des réclamations

Les autorités judiciaires (AUJU) ont lancé deux processus distincts visant un but semblable, soit l'amélioration des prestations fournies. L'enquête de satisfaction concernant avant tout les justiciables a connu un réel succès du moment où près de 500 questionnaires ont été rendus. Dans l'ensemble, les avis ne sont ni défavorables ni trop critiques sur le fonctionnement de la justice. Les résultats détaillés seront rendus publics à la fin de l'année 2020. Le deuxième processus, de traitement des incidents et des réclamations visant, lui, plus l'appareil judiciaire n'a pas révélé de disfonctionnements graves. Le résultat de ces deux processus devra encore être analysé plus finement par les AUJU afin de les perfectionner.

Protection de l'enfant et de l'adulte

S'agissant de la rémunération des curateurs-trices telle qu'elle est prévue dans la loi modifiée en 2017, les autorités judiciaires sont amenées à constater que les mandats confiés au secteur public coûtent plus cher que ceux confiés à des particuliers.

Personnel administratif

Les départs ou les mutations plus nombreux ainsi qu'un taux d'absentéisme important traduisent une certaine lassitude du personnel. Le problème, qui touche surtout les tribunaux régionaux, est appréhendé et le secrétariat général ainsi que la CAAJ tentent d'en analyser les causes et recherchent des solutions. En dehors d'une éventuelle revalorisation des fonctions à étudier avec le service des ressources humaines (SRHE), l'engagement d'un-e employé-e itinérant-e est à l'ordre du jour, en vue de pallier dans ces tribunaux les absences et autres circonstances.

Regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Rappelons que les deux sites de ce Tribunal (Neuchâtel et Boudry) fonctionnent tout différemment. Si les juges d'un des sites traitent, à quelques exceptions près, de certains domaines et donc se spécialisent, les juges de l'autre site traitent de l'ensemble des matières. Un regroupement semble souhaitable qui pourrait entraîner une unité de fonctionnement pour toute la justice de première instance.

Cas particulier des élections judiciaires générales

Les dernières élections judiciaires générales ont donné lieu à des interventions de député-e-s qui se sont interrogé-e-s sur la manière de procéder, sur le rôle des instances responsables de la préparation de ces élections, sur les relations entre ces instances et sur leur composition. La commission judiciaire a entamé avec le CM et la CAAJ une discussion qui se poursuivra afin de trouver sur le plan juridique des solutions, s'il y en a, pour combler ces faiblesses.

Il faut admettre que lors de ces dernières élections judiciaires générales, la procédure a été suivie très régulièrement même si des député-e-s ont pu être choqué-e-s par son résultat. Il n'empêche que l'on doit s'interroger sur le système et son fonctionnement sans pour autant que soit forcément remis en cause le principe même de l'élection des magistrat-e-s par le Grand Conseil.

Au stade actuel, la commission, le CM et la CAAJ ont commencé leur réflexion sur les points déjà évoqués sans s'interdire un examen plus approfondi. Une piste à explorer concerne le suivi des magistrat-e-s afin de dissiper l'impression que les griefs qui peuvent

leur être adressés et conduire à leur non-élection ne le sont que sur l'année qui précède l'élection. À ce sujet, les contacts qui existent déjà entre la CAAJ et le CM pourraient être étoffés et, même, étendus à la commission judiciaire.

La communication peut sans doute être améliorée et la relation avec les magistrat-e-s, toutes et tous, soumis-e-s à réélection, se faire dans une transparence absolue. Le rôle des instances et la composition du CM seront examinés également.

L'avenir nous permettra de voir si des modifications législatives sont nécessaires ou si des modifications dans la manière de conduire les opérations peuvent suffire.

Rapport d'inspection du CM

Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance administrative des autorités judiciaires notamment par des inspections annuelles qui concernent aussi bien les greffes que les magistrat-e-s. Ces inspections permettent de suivre l'évolution de chaque site et au travers d'une discussion avec les magistrat-e-s de procéder à une analyse quantitative de leur activité. L'instrument qui permet de donner les indications utiles sur ce sujet, comprenant des critères objectifs (nombre de dossiers ouverts, nombre de dossiers liquidés, durée des procédures, notamment) sera complété par un autre instrument, mis en place avec le Tribunal cantonal, destiné à donner des renseignements d'ordre qualitatif sur l'activité des magistrats.

Conclusion

En conclusion, la commission judiciaire retire une fois encore de l'examen du rapport de gestion des autorités judiciaires 2019 que la gestion des autorités judiciaires n'appelle pas de remarques particulières.

En matière financière, les préoccupations des autorités exécutives et législatives du canton sont partagées sans réserve par le pouvoir judiciaire.

Sur le fonctionnement proprement dit de la justice, la commission relève avec satisfaction que les instruments utiles à sa gestion se mettent en place et elle attend, avec les acteurs-trices concerné-e-s, de voir les résultats qu'ils apporteront sans doute.

Au chapitre du personnel, malgré la conviction que les autorités judiciaires soient attentives aux difficultés rencontrées et s'efforcent d'y trouver une solution, la commission judiciaire se dit préoccupée par la situation et engage le Conseil d'État et ses services à soutenir les démarches qui seront entreprises. Il faut se souvenir que la justice n'est pas faite que de magistrat-e-s et que la lassitude rencontrée dans le personnel administratif engendrant l'augmentation notable des absences et des départs nuira immanquablement à sa qualité.

Dans le cadre de la haute surveillance qui constitue sa mission, la commission judiciaire n'a pas de remarques à formuler sur l'activité du CM dans son exercice de surveillance ni sur celle de la CAAJ. Elle partagera avec eux les réflexions nécessaires induites par les remarques auxquelles ont donné lieu les dernières élections générales.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé trois élections complémentaires.

M^{me} Muriel Barrelet, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a démissionné pour occuper le poste de cheffe du service juridique de l'État, a été remplacée par M^{mes} Aline Meier et Julie Hirsch, assermentées le 4 décembre 2019.

M. Olivier Babaïantz, juge au Tribunal cantonal n'a pas souhaité renouveler sa candidature pour les élections judiciaires 2020-2026, son poste a été mis au concours et a été repourvu par M. Emmanuel Piaget, assermenté le mercredi 2 septembre 2020.

M^me^ Geneviève Calpini Calame, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Ruz, a fait prévaloir son droit à la retraite à fin mai 2020, son poste mis au concours a été repourvu par M. Niels Favre, assermenté le mercredi 2 septembre 2020. En attendant l'entrée en fonction de M. Favre, M^me^ Calpini Calame a accepté d'assurer la suppléance de son poste.

6. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, le présent rapport a été adopté par la commission, en date du 28 septembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom de la commission judiciaire :

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, É. ROBERT-GRANDPIERRE

CONVENTION-CADRE AUD 20.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

(Du 6 juillet 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En l'application de l'article 70, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, le présent rapport propose au Grand Conseil de renouveler la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD).

L'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) réunit la Communauté de communes du Val de Morteau et les communes neuchâteloises de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets.

Le but de cette convention était de permettre à AUD de fixer les grandes lignes de la coopération transfrontalière à l'échelon local, et de disposer d'une personnalité juridique propre afin qu'elle puisse créer, en accord avec les autorités supérieures concernées – soit le canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs –une plateforme de coopération multi-niveaux à géométrie variable et s'exprimer ainsi d'une seule voix et non plus à travers les six communes qui la composent.

Le Canton de Neuchâtel est signataire depuis le 3 septembre 2013 de la convention-cadre permettant de créer le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) de l'agglomération urbaine du Doubs révisée par avenant le 22 janvier 2018.

À la suite de la signature de cette convention, le GLCT a été installé en décembre 2014. Après plus de 5 années de fonctionnement, il a démontré la pertinence d'une structure locale permanente qui permette de porter des projets communs, de renforcer la connaissance mutuelle, socle d'un dialogue en confiance et de porter d'une seule voix la parole de notre territoire transfrontalier.

Cette convention ayant été signée pour une durée de 6 années, elle arrive maintenant à son terme. Le Grand Conseil est aujourd'hui sollicité pour son renouvellement. Vous trouverez en annexe à ce rapport le projet de nouvelle convention. Les modifications que nous vous proposons d'y apporter sont les suivantes :

- *Préambule : actualisation des chiffres, motivation du renouvellement.*
- *Article 9 : introduction du principe de reconduction tacite pour correspondre au GLCT qui a été créé « sans limitation de durée ».*

Pour le reste, la convention-cadre reste identique à celle signée le 3 septembre 2013.

1. INTRODUCTION

Seule agglomération transfrontalière de l'arc jurassien, l'Agglomération urbaine du Doubs réunit les communes françaises de la Communauté de communes du Val de Morteau et les communes suisses de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Pôle urbain et économique de plus de 70'000 habitants et offrant plus de 37'000 emplois, cet espace de population partage une communauté de vie et de destin et les interactions sont nombreuses que ce soit en matière de déplacements quotidiens des actifs frontaliers, de mobilité résidentielle et sociale, de projets culturels et touristiques bi-nationaux ou autres.

Le Conseil d'État a conclu un traité et l'art. 70 de la Constitution cantonale réserve l'approbation du Grand Conseil. En matière de collaboration transfrontalière, aucune norme de droit cantonal ne délègue au Conseil d'État la capacité de conclure sans approbation du Grand Conseil, raison pour laquelle la présente convention vous est soumise.

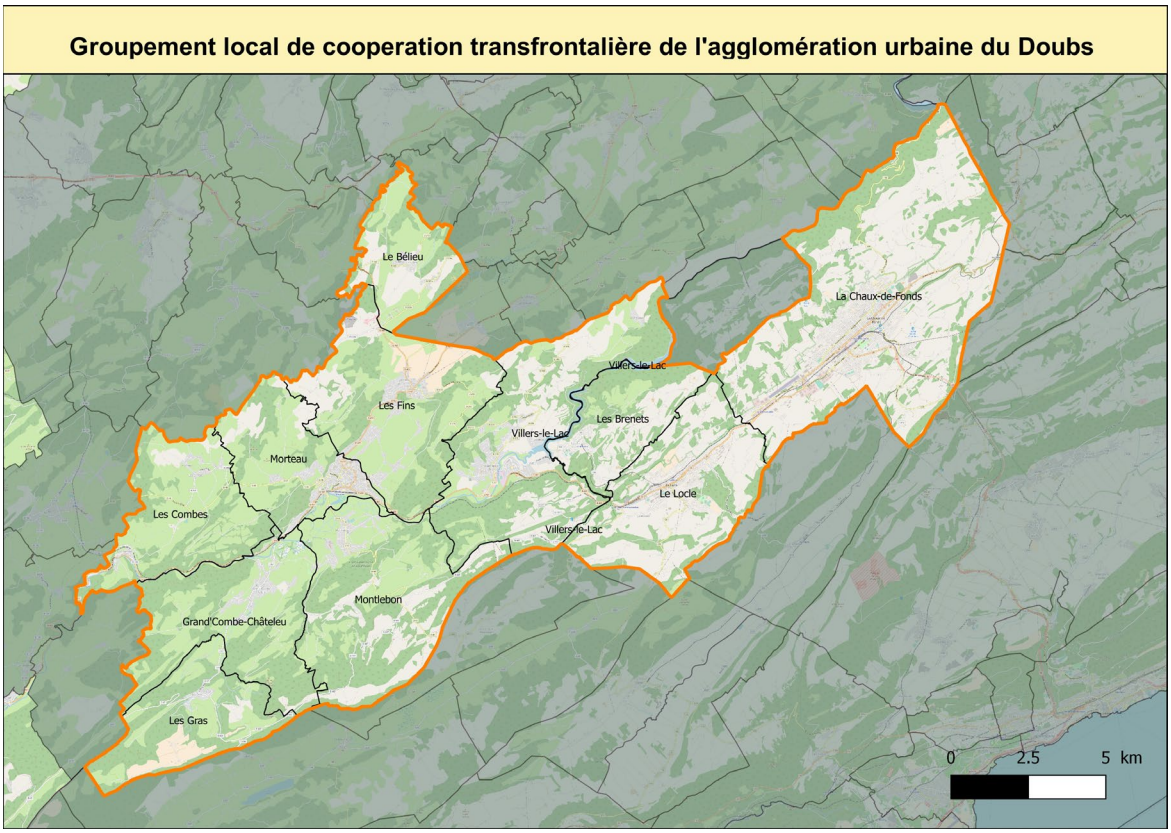

Figure 1: Périmètre géographique d'AUD

1.1. Considérations du Conseil d'État

Le Conseil d'État salue la ratification de cette convention, notamment dans la mesure où ce groupement répond aux enjeux multiscalaires posés par le développement urbain, des aspects soutenus par la Conférence TransJurasienne (CTJ).

En sus des objectifs de coopération définis dans la convention, le gouvernement neuchâtelois souligne également la nécessité de renforcer la coopération avec l'Agglomération urbaine du Doubs dans les domaines de la mobilité, de la santé sociale (notamment la prise en charge des handicaps) ainsi que de la culture.

2. HISTORIQUE

Sous l'angle institutionnel, l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) est née en 2006 de la volonté manifestée par quatre communes (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Villers-le-Lac et Morteau) de créer un véritable ensemble transfrontalier, volonté traduite par la signature d'une déclaration d'intention de collaboration. AUD s'inscrit également dans la stratégie partenariale du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). La coopération transfrontalière se poursuit en février 2008, par la constitution d'un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière (GIRTT) prévu par l'Accord de Karlsruhe, permettant aux collectivités locales d'agir conformément au droit national des deux pays engagés dans cette démarche. Dans la perspective de faire coïncider les espaces fonctionnel et institutionnel, les communes des Fins et des Brenets rejoignent ce groupement en 2011.

Intégrée dans le projet d'agglomération RUN déposé par le canton de Neuchâtel et les communes d'agglomération (dont les trois villes La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle), AUD est partie prenante de l'agglomération polycentrique RUN. Mais l'absence de personnalité juridique du GIRTT en affaiblit les réflexions et les projets, faute de légitimité politique clairement affirmée.

Dans cette perspective, les six communes entreprennent en 2012 des démarches pour se constituer en un groupement local de collaboration transfrontalière (GLCT), soit un organisme de droit international prévu par l'accord de Karlsruhe doté de la personnalité juridique. Le GLCT a été installé en décembre 2014. En 2017, il a été fait le choix du côté français de substituer la communauté de communes au communes membres pour mieux adapter le GLCT au bassin de vie qu'est le Val de Morteau. Après 6 années de fonctionnement, le groupement local de coopération transfrontalière de l'agglomération urbaine du Doubs a démontré la pertinence d'une structure permanente qui permette de porter des projets communs, de renforcer la connaissance mutuelle socle d'un dialogue en confiance et de porter d'une seule voix la parole de ce territoire transfrontalier.

3. GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE (GLCT)

D'organisme de concertation au début de ses travaux, AUD s'est orientée vers une structure de coopération pour la réalisation de projets concrets: promotion du covoiturage, plateforme transfrontalière de formation, défense de la ligne des Horlogers (La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Besançon). AUD s'est également engagée dans des thématiques telles que l'aménagement du territoire, l'économie ou la fiscalité. Les domaines précités étant hors du champ de compétence des communes, AUD a souhaité créer, avec l'accord des autorités concernées, une plateforme de coopération multi-niveaux à géométrie variable. Cette dernière permet de réunir à la même table et pour des projets concrets les autorités franc-comtoises et neuchâteloises concernées. Ainsi, le canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs ont convenu de régler leur collaboration par l'adoption d'une convention-cadre visant la promotion et le soutien de la coopération transfrontalière à l'échelon de l'agglomération urbaine du Doubs. Seules les communes membres de AUD ont adhéré au GLCT, la convention-cadre servant de fondement légal. Le GLCT est prévu par l'Accord de Karlsruhe de 1996 (voir rapport du Conseil d'État 06.020 du 16 novembre 2005 – Accord de Karlsruhe).

Le GLCT a permis à AUD d'obtenir la personnalité juridique et ainsi de renforcer sa légitimité et sa visibilité.
La création de cette structure a permis de simplifier les démarches liées à l'obtention de financement Interreg: bénéficiant de la personnalité juridique, le GLCT peut ainsi être considéré comme porteur de projet et prétendre lui-même aux soutiens français, européens et suisses, pour autant que les conditions d'éligibilité aux différents fonds soient respectées.

4. CONTENU DE LA CONVENTION

A noter que les articles suivants de la Convention sont identiques à celle précédemment signée le 3 septembre 2013, excepté l'article 9 introduisant un renouvellement tacite.

4.1. Parties à la convention

Sont parties à la convention, la République et Canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la commuauté de communes du Val de Morteau et les 3 communes suisses d'AUD, à savoir La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Les Brenets.

Accord cadre entre les parties signataires comprenant 10 articles, la présente convention énonce les objectifs de celle-ci et ceux visés par la coopération. Elle entérine le principe du GLCT dont ne deviennent membres que les communes, et fixe la portée des engagements des parties signataires, la gouvernance générale de la collaboration, le droit applicable et la durée de la convention. Elle instaure également le principe d'un bilan biennal et des règles spécifiques de gestion applicables au GLCT.

Cette convention n'évoque pas la situation du retrait d'une autorité signataire; ces dernières s'engagent dès lors pour la durée entière de la convention. Ce sont les statuts du GLCT qui contiendront les règles à respecter si une commune membre manifestait à l'avenir la volonté de se retirer.

4.2. Commentaire article par article

Article 1 Objectifs de la convention

Cet article définit en premier lieu les objectifs de la convention: il s'agit de promouvoir, soutenir et coordonner la coopération transfrontalière à l'échelon local. Il entérine le principe de la coopération transfrontalière à géométrie variable: ce sont les projets qui fixent le champ d'intervention des autorités selon leurs propres règles de compétences. Cette gouvernance multi-niveaux s'exprime tant au niveau institutionnel que géographique.

Article 2 Objectifs de la coopération

Cet article énonce les objectifs qui vont cadrer la coopération transfrontalière locale; ils sont articulés autour de l'objectif générique qui vise à favoriser le développement équilibré, solidaire, compétitif et durable de l'Agglomération urbaine du Doubs. Dans ce

sens, l'amélioration des conditions d'accessibilité, qu'elle soit interne ou externe, constitue le cœur de la collaboration à mener. En matière d'aménagement du territoire, la volonté de définir une stratégie transfrontalière concertée est également citée car elle est fondamentale pour cet espace; elle s'inspirera des objectifs retenus dans le projet d'agglomération RUN deuxième génération signé par les six communes d'AUD et des règles nationales applicables dans ce domaine. Certaines politiques ont des effets structurants sur le territoire; AUD souhaite dès lors effectuer une veille dans les domaines de la formation et de la fiscalité pour alerter et sensibiliser (si nécessaire) les autorités compétentes. D'autres thématiques comme l'économie et l'environnement feront également l'objet d'un suivi attentif de la part de AUD. Finalement, la coopération portera également sur tout autre thème participant à la stratégie de développement de AUD.

Au niveau de la gouvernance, le GLCT est au centre du dispositif de coopération; ses statuts règlent les modalités de fonctionnement qui s'inscrivent dans le cadre de la présente convention.

Article 3 Engagement des parties

Cette convention ne conférant aucune compétence supplémentaire, cet article précise que les législations applicables à chacune des parties signataires demeurent valables. Ces dernières conviennent en outre de mettre en œuvre la convention dans un esprit de coopération, de concertation et selon le principe de la bonne foi. Dans le souci de garantir la cohérence des actions, il est précisé que les parties tiendront compte des schémas et des autres outils stratégiques en vigueur dans leurs réflexions et décisions; cette préoccupation ne saurait cependant altérer le droit de proposition et d'initiative des autorités signataires.

Article 4 Gouvernance générale

Comme mentionné plus haut, les autorités cantonales, régionales et départementales ont renoncé à intégrer formellement le GLCT (cf. article 5); ce dernier ne réunit que les autorités communales. Un cadre général pour la coopération multi-niveaux doit donc être énoncé pour cette plateforme transfrontalière. Ainsi, les autorités signataires se réuniront au minimum une fois par an et une information mutuelle et régulière sur les projets ayant des incidences sur la coopération locale sera organisée. Des groupes de pilotage constitués selon la logique de projets pourront également être mis sur pied en cas de nécessité. Ces modalités constituant le minimum requis pour la coopération locale transfrontalière, d'autres éléments pourront venir les compléter en cas de nécessité.

Article 5 Gouvernance du GLCT

Puisque les communes sont les uniques membres du GLCT, elles supporteront la totalité des frais de fonctionnement de cet organisme. En leur qualité de partenaires privilégiés d'AUD, les autres autorités signataires prendront part à titre consultatif aux travaux de cette agglomération. De plus, comme AUD est impliquée dans d'autres organismes territoriaux allant au-delà de l'espace urbain qu'elle représente, comme la CTJ, le Pays Horloger, l'association Réseau urbain neuchâtelois, elle invitera également ces derniers à suivre ses travaux pour préserver la cohérence des actions transfrontalières de différents niveaux notamment.

Article 6 Organisation spécifique du GLCT

Ce sont les statuts du GLCT qui définissent avec précision le fonctionnement de ce dernier.

Article 7 Droit applicable

L'accord de Karlsruhe impose que la convention soit soumise au droit national d'une des parties. Les communes ayant convenu que le GLCT serait localisé en France, (à Morteau plus précisément), les parties signataires décident de soumettre cette convention au droit français pour des raisons de cohérence.

Article 8 Bilan de la coopération

Un bilan sera effectué tous les deux ans.

Article 9 Durée de la coopération

Construire des projets transfrontaliers prend du temps. Les dispositifs ne sont pas toujours comparables entre les pays; de plus, l'approche des projets est différente, dictée par la culture politique et administrative de chaque pays. Il est donc important de laisser du temps à la réalisation des projets transfrontaliers car la phase de montage est parfois plus lente que pour des projets nationaux; cette affirmation est d'autant plus vraie si des financements Interreg sont sollicités. Ainsi, la durée de la présente convention est fixée à 6 ans. Un renouvellement tacite pour des périodes successives de 6 ans est désormais proposé. Possibilité est laissée aux parties à la convention de la dénoncer un an avant son expiration.

Article 10 Entrée en vigueur

A l'instar de tous les accords internationaux, la présente convention n'entrera en vigueur que lorsque les procédures de ratification prévues par le droit interne applicable auront été accomplies.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE CANTON

La ratification de cette convention n'a aucune incidence financière directe.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du projet de décret est soumise à la majorité simple des votants (article 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 30 octobre 2012.)

8. CONCLUSION

Par le renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) va pouvoir poursuivre ses activités. Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver le renouvellement de la convention qui vous est soumise et par là, à encourager la coopération transfrontalière et le dialogue politique au sens de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD).

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
relatif au renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3 de la Constitution de la Confédération suisse du 18 avril 1999 ;

vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel ;

vu la ratification de l'Accord de Karlsruhe par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006 ;

sur la proposition du Conseil d'État du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois approuve le renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), ainsi que l'introduction du principe de reconduction tacite sans limitation de durée.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION-CADRE

Préambule

Seule agglomération transfrontalière de l'arc jurassien, l'Agglomération urbaine du Doubs réunit les communes françaises de la Communauté de communes du Val de Morteau et les communes suisses de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Pôle urbain et économique de plus de 70'000 habitants et offrant plus de 37'000 emplois, cet espace partage une communauté de vie et de destin : les interactions sont nombreuses dans ce bassin de vie, que ce soit avec les déplacements quotidiens des actifs frontaliers, la mobilité résidentielle et sociale, les projets culturels et touristiques binationaux, etc.

Amorcée en 2006 par une déclaration d'intention de collaboration entre quatre communes, la coopération trouve sa légitimité politique et juridique en 2008 avec la constitution d'un groupement intercommunal de réflexion territorial transfrontalière "Agglomération urbaine du Doubs AUD" fondée sur l'Accord de Karlsruhe. Avec le dépôt du projet d'agglomération Réseau urbain neuchâtelois (RUN) deuxième génération en juin 2012 auprès de la Confédération helvétique, cette agglomération, englobant désormais six communes, est reconnue dans sa dimension fonctionnelle transfrontalière : elle devient une partie intégrante de l'Agglomération RUN qui repose sur une mise en réseau des trois pôles urbains du canton et de leurs agglomérations.

D'organisme de concertation au tout début de ses travaux, AUD s'oriente très rapidement vers une structure de coopération avec la réalisation de projets concrets : promotion du covoiturage, plateforme transfrontalière de formation professionnelle, lobbying en faveur de la ligne La Chaux-de-Fonds-Le-Locle-Besançon pour l'amélioration de sa cadence et de sa fréquence, projet d'agglomération RUN, etc. Outre ses actions permanentes pour améliorer son accessibilité tant interne qu'externe de façon pérenne, AUD s'engage dans les thématiques induites et fondamentales pour l'attractivité de son territoire comme l'aménagement du territoire, l'économie ou la fiscalité. AUD ambitionne de parvenir à un territoire équilibré, solidaire, compétitif et durable.

Consciente que certains des domaines précités, hors de son champ de compétences, influencent l'organisation de son territoire de manière significative, AUD souhaite créer, avec l'accord des autorités concernées, une plateforme de coopération à géométrie variable. Le canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs et les six communes françaises et suisses membres d'AUD conviennent dès lors d'une convention cadre promouvant, soutenant et définissant les principes de coordination de la coopération transfrontalière à l'échelon de l'agglomération urbaine du Doubs qui sera signée en septembre 2013. Pour y parvenir, les six communes choisissent la structure du groupement local de coopération transfrontalière GLCT prévu par l'Accord de Karlsruhe de 1996. Doté de la personnalité juridique, cet organisme renforcera la légitimité et la visibilité de cette agglomération, au profit d'une meilleure coopération transfrontalière. Le GLCT a été installé en décembre 2014. L'évolution du cadre juridique international pourrait conduire les parties à la présente convention à examiner une modification de la structure institutionnelle retenue.

En 2017, il a été fait le choix du côté français de substituer la communauté de communes au communes membres pour mieux adapter le GLCT au bassin de vie qu’est le Val de Morteau.

Après 6 années de fonctionnement, le groupement local de coopération transfrontalière de l’agglomération urbaine du Doubs a démontré la pertinence d’une structure permanente qui permette de porter des projets communs, de renforcer la connaissance

mutuelle socle d'un dialogue en confiance et de porter d'une seule voix la parole de ce territoire transfrontalier.
Vu l'Accord de Karlsruhe de 1996 entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand Duché du Luxembourg;

Vu l'extension de cet Accord pour la Région Bourgogne Franche-Comté et la Région Rhône-Alpes, sous forme d'échange de notes entre le gouvernement de la République française, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, relatif à l'extension du champ d'application de l'accord conclu à Karlsruhe le 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux aux cantons de Berne, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève, faites à Paris, Luxembourg et Berlin les 12 janvier, 27 janvier, 12 mars et 15 mars 2004;

Vu la ratification de cet Accord par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006;

Vu la délibération du Conseil régional de la région Bourgogne – Franche-Comté du …,

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs du …,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Morteau, du …,

Vu les procurations des Conseils communaux des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets,

Autorisant les représentants desdites autorités à signer la présente convention;

Vu les législations respectives nationales, cantonales, régionales et communales.

CONVENTION

La République et Canton de Neuchâtel, par son Conseil d'État ;

La Région Bourgogne Franche-Comté par sa Présidente Madame Marie-Guite Dufay ;

Le département du Doubs, par sa Présidente Madame Christine Bouquin ;

La Commune de La Chaux-de-Fonds, par son Conseil communal ;

La commune du Locle, par son Conseil communal ;

La commune des Brenets, par son Conseil communal ;

Et

La communauté de communes du Val de Morteau, par son président Monsieur Jean-Marie Binetruy ;

Ci-après dénommées les parties, conviennent ce qui suit :

Article 1 Objectif

[1]Par la présente convention, les parties acceptent conjointement de promouvoir, soutenir et coordonner la coopération transfrontalière à l'échelle de l'agglomération urbaine du Doubs selon une logique de projets et sur la base d'une géométrie variable.

[2]Les parties signataires veillent à ce que les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, et la communauté de communes du Val de Morteau[1] constituent un groupement local de coopération transfrontalière GLCT au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe, dénommé Agglomération urbaine du Doubs AUD.

Article 2 Objectifs de la coopération

Cette coopération vise les objectifs suivants :

- Favoriser un développement équilibré, solidaire, compétitif et durable de l'Agglomération urbaine du Doubs AUD fondé sur la communauté de vie et de destin que partagent les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets et de la communauté de communes du Val de Morteau.
- Œuvrer en faveur d'un espace urbain transfrontalier doté d'une identité territoriale commune;
- Améliorer l'accessibilité d'AUD et la mobilité en son sein, que ce soit par la desserte ferroviaire, les infrastructures routières ou la mobilité douce;
- Élaborer des lignes directrices d'une stratégie commune en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux objectifs prioritaires du projet d'agglomération RUN deuxième génération par le biais d'un schéma d'aménagement franco-suisse à l'échelle de l'agglomération;
- Alerter et sensibiliser les autorités compétentes dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement et de la fiscalité notamment en lien avec le développement d'AUD;
- Organiser la gouvernance de projets transfrontaliers de nature locale, et en particulier du projet d'agglomération RUN;
- Coopérer sur tout autre thème qui participe à la stratégie de développement d'AUD, notamment en matière énergétique et environnementale;
- Définir de manière partenariale les projets qui peuvent être programmés dans les instruments de contractualisation respectifs (par ex. les contrats de projets État-Région et les contrats d'agglomération établis dans le cadre de la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois).

Article 3 Engagement des parties

[1]Les parties s'engagent à mettre en œuvre la présente convention dans un esprit de coopération, de concertation et selon le principe de la bonne foi, en respectant les compétences des autorités.

[1] Auquel appartiennent les communes de Morteau, de Villers-le-Lac, des Fins, de Montlebon, de Grand'Combe-Châteleu, des Gras, des Combes et de Bélieu.

[2]La portée de leurs décisions est limitée aux compétences conférées par le droit interne national.

[3]Dans un souci de cohérence de l'action transfrontalière, les parties tiendront compte des schémas et autres outils en vigueur dans leurs réflexions et décisions, le droit de proposition de chacune des parties étant cependant garanti.

Article 4 Gouvernance générale

[1]Les parties à la convention s'engagent à se réunir au moins une fois par année pour traiter les questions transfrontalières en cours de l'Agglomération urbaine du Doubs.

[2]Des groupes de pilotage peuvent être créés en fonction de la logique des projets.

[3]Une information régulière et mutuelle est mise en place entre les signataires pour les projets ayant une incidence sur la coopération locale.

Article 5 Gouvernance du GLCT : membres, autorités associées et invités

[1]Les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets et la communauté de communes du Val de Morteau sont les seuls membres du GLCT et, à ce titre, ils supportent la totalité des frais inhérents au fonctionnement de cet organisme.

[2]Partenaires privilégiés des membres, le canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, et le Département du Doubs prennent part aux travaux et délibérations du GLCT à titre consultatif.

[3] Différents organismes (Association Réseau urbain neuchâtelois, PETR du Pays Horloger, CTJ, etc.) peuvent être invités à prendre part auxdits travaux menés au sein du GLCT.

Article 6 Organisation spécifique du GLCT

[1] Le fonctionnement du GLCT est réglé dans les statuts qui seront adoptés par les membres parallèlement à cette convention.

[2] Les statuts du GLCT sont soumis à la consultation préalable des parties.

Article 7 Droit applicable

Conformément à l'Accord de Karlsruhe qui impose le choix d'un droit national, les parties signataires soumettent de manière conventionnelle la présente convention au droit français.

Article 8 Bilan de la coopération

Tous les deux ans, un bilan de la mise en œuvre de la convention est réalisé par les parties.

Article 9 Durée

[1]La durée de la convention est de 6 ans.

[2]La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans, à moins d'être dénoncée par l'une des Parties un an avant son expiration.

Article 10 Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dès que les modalités d'adoption et d'approbation prévues par le droit interne applicable à chaque autorité sont accomplies.

Annexes: procurations des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets

Ainsi fait à Morteau, le en huit exemplaires

République et Canton de Neuchâtel
Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

Région Bourgogne Franche-Comté :

Madame Marie-Guite Dufay, Présidente

Département du Doubs :

Madame Christine Bouquin, Présidente

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds :

Monsieur Théo Bregnard, Président

Le Conseil communal des Brenets :

Monsieur José Decrauzat, Président

Le Conseil communal du Locle :

Monsieur Denis de la Reussille, Président

Communauté de communes du Val de Morteau :

Monsieur Jean-Marie Binétruy, Président

CONVENTION-CADRE AUD 20.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret relatif au renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M[mes] et MM. Julien Spacio, président, Isabelle Weber, Jean-Paul Wettstein, Xavier Hüther, Laurence Vaucher, Edith Aubron Marullaz, Michaël Berly, Sera Pantillon, Patrick Herrmann, Tristan Robert (*en remplacement de Marie-France Matter*), Annie Clerc-Birambeau, Baptiste Hunkeler *(en remplacement de Françoise Jeanneret)* et Arnaud Durini *(en remplacement de Marc Arlettaz),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 18 septembre 2020 pour traiter le projet de décret qui sera soumis au vote du Grand Conseil et qui porte sur le renouvellement de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD), signée en 2013.

Pour mémoire, l'agglomération urbaine du Doubs réunit les communes françaises de la communauté de communes du Val de Morteau et les communes suisses de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Cet espace permet de renforcer la coopération dans les domaines de la mobilité, de la santé et de la culture.

Le secrétaire général au DDTE, ainsi que M[me] Sarah Steinweg Clark, administratrice à la Direction de l'Urbanisme, bâtiments et relations extérieures de la ville de La Chaux-de-Fonds et coordinatrice pour la Suisse de la convention AUD, nous rappellent l'historique de ce groupement de coopération transfrontalière et les projets de longue haleine dans lesquels l'AUD s'est investie comme la plateforme de covoiturage dans l'Arc jurassien, le soutien au développement de la ligne des horlogers, de la route des microtechniques et du chemin des rencontres.

À la demande des commissaires, il est donné des précisions concernant la gouvernance et la gestion des fonds. Un Suisse et un Français assument la présidence et la vice-présidence avec un échange des rôles tous les deux ans. C'est une petite structure avec peu de moyens par rapport aux enjeux mais qui permet, malgré tout, de pousser les dossiers et de mieux participer avec les autres organismes de coopération transfrontalière comme Arcjurassien.ch ou la conférence transjurassienne (CTJ).

Les articles de la convention sont identiques à celle précédemment signée le 3 septembre 2013, excepté l'article 9 introduisant un renouvellement tacite. À la question posée sur la perte de contrôle du législatif sur cette dernière, il est répondu que le devoir d'information pouvait être maintenu mais que l'obligation de faire valider un rapport à

intervalles réguliers n'est plus considérée comme une nécessité. Les rapports d'activités seront transmis à la CAF.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 22 octobre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

La rapporteure, A. CLERC-BIRAMBEAU

PÔLE INFORMATIQUE CANTONAL 20.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la prolongation du Schéma directeur informatique 2016-2020 du service informatique de l'Entité neuchâteloise et
à l'appui
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

(Du 31 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite au rapport sur l'informatique cantonale (15.054) concernant le schéma directeur informatique 2016-2020, à la motion 16.111 intitulée « Regroupement des services informatiques composant le réseau informatique public cantonal » et au rapport (18.038) concernant le projet de réunion du service informatique de l'Entité neuchâteloise de l'État et de Centre électronique de gestion de la Ville de Neuchâtel, l'objectif du présent rapport est d'informer le Grand Conseil sur le fonctionnement du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) 12 mois après sa consolidation avec le CEG, d'effectuer un point de situation sur l'avancement des travaux liés au Schéma directeur 2016-2020 et de requérir les compléments financiers nécessaires à la prolongation de ce dernier avant l'établissement d'un prochain schéma directeur pour les années 2024 et suivantes.

1. L'ENTITÉ NEUCHÂTELOISE INFORMATIQUE

En date du 4 décembre 2018 le Grand Conseil a donné son accord à la réunion du service informatique de l'Entité neuchâteloise de l'État (SIEN) et du Centre électronique de gestion (CEG) de la Ville de Neuchâtel. Cette décision actait la création, dès le 1er

janvier 2019, d'un pôle informatique cantonal capable de maîtriser et de faire évoluer tous les systèmes d'information et toutes les infrastructures associées à l'ensemble des partenaires de l'Entité neuchâteloise (État, communes, écoles, santé, social et entités parapubliques).

Cette décision s'inscrivait dans le prolongement du rapport 15.054 sur le schéma directeur informatique 2016-2020 et répondait à la motion 16.111 de la commission de gestion. Elle s'accompagnait de l'octroi de deux crédits-cadre, le premier permettant la reprise des actifs du CEG pour un montant de 7'515'000 francs et le second le renouvellement des infrastructures informatiques reprises du CEG de 2019 à 2021, pour un montant de 1'850'000 francs.

Au vu des réorganisations en cours dans le secteur de la santé et des incertitudes sur l'évolution des institutions, le Grand Conseil a par ailleurs décidé, sur proposition du Conseil d'État, de différer l'étude du regroupement de cette nouvelle entité avec le Centre d'information et de gestion des établissements de santé (CIGES SA), chargé d'assurer la gouvernance et les solutions informatiques de santé. La gestion des infrastructures de l'informatique du domaine de la santé est quant à elle confiée au nouveau pôle informatique consolidé (SIEN).

Vu le regroupement des services informatiques composant le réseau informatique public neuchâtelois un organe de gouvernance consultatif a été créé en remplacement de la commission informatique cantonale[1]. Cet organe regroupe les prestataires informatiques et les principaux clients-utilisateurs représentant l'administration cantonale, les communes, les écoles et les institutions de santé.

1.1. Le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

L'accord politique du Grand Conseil ayant été donné le 4 décembre 2018, c'est depuis le 1er janvier 2019 que le SIEN consolidé est devenu opérationnel et a poursuivi sa mission pour l'ensemble des collectivités publiques du canton de Neuchâtel.

Les 59 collaborateurs en provenance du CEG ont été transférés au sein de la nouvelle entité dans des fonctions équivalentes et travaillent dorénavant sous contrats avec l'État de Neuchâtel. Le personnel du CEG a été intégré de manière harmonisée dans la grille de traitement et avec le statut du personnel de l'État, en garantissant le traitement acquis auprès de la Ville de Neuchâtel au 1er janvier 2019 ; l'ancienneté a été intégralement reconnue.

Les contrats, engagements et droits du CEG à l'égard de tiers ont été repris par l'État à la date de constitution de la nouvelle entité. La reprise des mandats de prestations que la Ville de Neuchâtel avait signés avec les communes, les institutions sanitaires et bien d'autres structures publiques et parapubliques impose au SIEN un fonctionnement différent. D'un service orienté sur l'administration cantonale le SIEN consolidé doit se positionner dorénavant comme un fournisseur de services pour l'ensemble de l'Entité neuchâteloise et même ponctuellement au-delà des frontières cantonales.
L'organisation du SIEN est aujourd'hui conforme à celle annoncée dans le rapport 18.038. Le SIEN est structuré sur la base d'un domaine des services IT (DSIT), d'un domaine des solutions composé de deux centres de solutions, un orienté État (CSET) et un autre orienté communes, écoles et clients externes (CSCO), et d'un secteur administration et finances (SAFI).

[1] https://www.ne.ch/legislation-jurisprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2018/FO33_01_DFS_102_ACE_GouvernInfo.pdf

Comme prévu dans le rapport de réunion des centres informatiques, un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a été engagé au 1er mai 2019. Le RSSI s'appuie sur des ressources spécialisées directement intégrées dans les centres de solutions et le domaine des services IT renforcé par l'engagement d'un ingénieur en sécurité télécom et d'un ingénieur en sécurité orienté production.

L'organigramme du SIEN consolidé est le suivant :

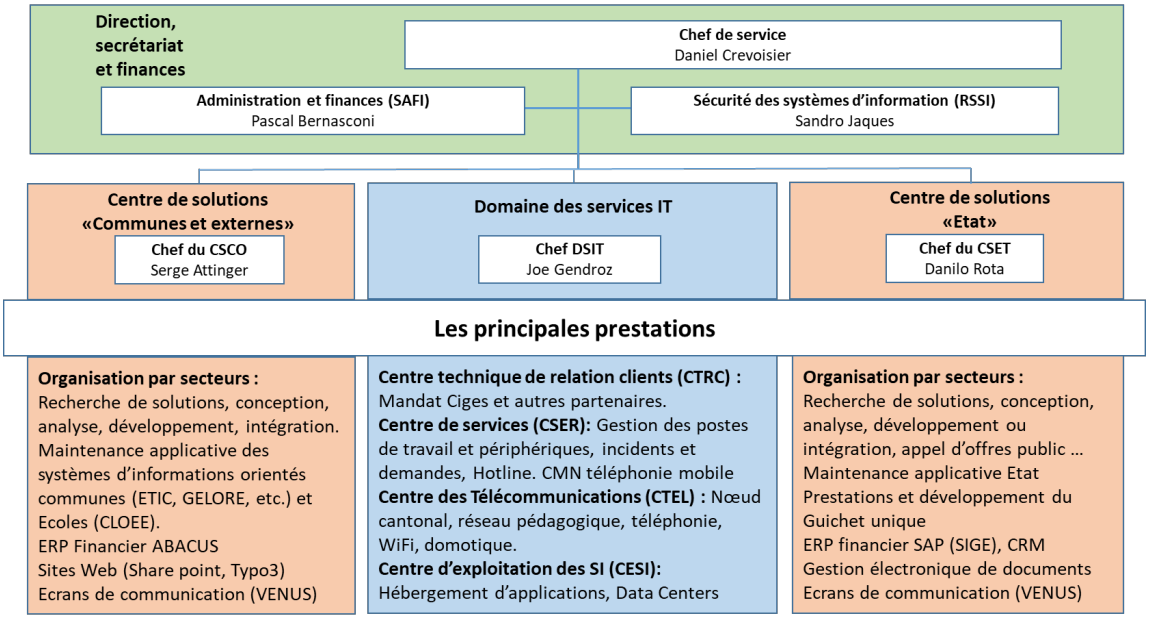

1.2. Bilan après 12 mois

Le SIEN fusionné est opérationnel depuis le 1er janvier 2019 sans perturbation apparente pour les services de l'État et les partenaires. L'exploitation est sécurisée et sous contrôle sans perte de disponibilité des systèmes. Les orientations stratégiques sont en place, les grands projets sont lancés et sous contrôle. En résumé, la première phase du projet consistant à finaliser le processus politique et au démarrage de l'activité s'est bien déroulée. L'unification des processus de gestion et la consolidation d'une philosophie de travail commune sont en cours et la seconde phase du processus de fusion, concernant l'optimisation de la gestion du service et de son logement, planifiée sur les années 2020-2024 peut démarrer. Depuis 2015, d'importantes évolutions ont marqué l'informatique publique de notre canton et des développements non prévisibles lors de la rédaction du schéma directeur ont été intégrés. En conséquence, du temps et des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre jusqu'en 2023 la philosophie du schéma directeur 2016-2020 avant de lancer le schéma directeur suivant 2024-2028.

Le logement du SIEN est réparti de la façon suivante :

<u>À Neuchâtel</u> :

– Cadolles 7 (80 ETP) : Accueil, direction du service, salles de conférences, CSET, une partie du Centre des télécommunications (CTEL) et du Centre d'exploitation des systèmes d'information (CESI) ;

– Cadolles 9 : En cours de projet pour la construction du second Data Center (en remplacement des trois encore actifs en ville de Neuchâtel) et des surfaces de travail

nécessaires au regroupement sur le même site que les autres centres de compétences du service des activités encore maintenues à la rue des Draizes 5 ;

– Verger-Rond 2 et annexe (60 ETP) : CSCO, Centre technique de relation clients (CTRC), une partie du CESI, le Centre de services « communes et santé » et un Data Center ;
– Draizes 5 (20 ETP) : Centre de services (CSER) orienté « État » ;
– Faubourg du Lac 25 : Data center, à ce jour encore centre principal du SIEN;
– Tivoli 5 : Data center secondaire et nœud de communication.

À La Chaux-de-Fonds :

– Jardinière 157 (6 ETP) : Data Center en cours de déploiement, CTEL et CSER du haut du canton anciennement basés à Pont 38.

La direction opérationnelle, le service administratif et financier :

– Le comité de direction est constitué des responsables mentionnés dans l'organigramme du service (chapitre 1.1.) ;
– Le service administratif et financier (SAFI) est réorganisé. Tenant compte des outils et de l'historique des services une révision en profondeur de la gestion est en cours afin de l'adapter aux nouveaux enjeux du SIEN. Le référentiel tarifaire, les conventions, la gestion des achats, la révision des processus internes, les engagements et les inventaires, sont notamment des cibles clairement identifiées.

Domaines solutions et des services IT :

– Le domaine des solutions, divisé en deux centres CSET et CSCO, est organisé et opérationnel depuis le 1er janvier 2019. Si cette réunion s'est faite sans inquiétude pour le personnel composant les équipes, il convient de mentionner que les localisations différentes (Cadolles 7 et Verger-Rond 2) ne favorisent pas les échanges, les synergies dans les projets et les collaborations. L'objectif est de réunir la plus grande partie du domaine des solutions sous un même toit, à Cadolles 7, une fois le projet Cadolles 9 terminé. Cette réunion permettrait d'améliorer la communication entre les équipes dans le but de déployer des méthodologies unifiées au domaine des solutions ;
– Le domaine des services IT (DSIT) a pour objectif de se réorganiser dans les 24 mois. Les équipes techniques - encore réparties géographiquement sur Cadolles 7, Verger-Rond 2 et Draizes 5 – ont été maintenues sans changement en 2019 et 2020 pour ne pas perturber les services fournis aux utilisateurs.

Gestion du personnel :

– Le SIEN est au bénéfice de compétences pointues dans la gestion des systèmes d'information. Le personnel est professionnel, motivé et fiable ;
– La gestion des ressources humaines de l'ensemble du service est centralisée au SAFI. En terme d'effectif : 166 EPT, 4 apprentis ;
– La charge de travail est importante et repose sur les responsables de domaines, de centres et de secteurs ;
– Le recrutement est toujours difficile dans les secteurs à fortes valeurs ajoutées (SAP, ingénieurs systèmes et télécom, sécurité) et soumis à une forte concurrence.

Collaboration avec les services de l'État et les partenaires :

– Un bon état d'esprit règne avec les services de l'administration cantonale qui n'ont pas connu de changement significatif à la suite de la fusion ;
– Il en va de même avec les partenaires externes, qui n'ont pas vécu non plus de changement majeur à ce jour dans l'opérationnel.

En quelques chiffres le SIEN c'est dorénavant :

– Plus de 14'000 postes de travail et 32'000 appels annuels au Centre de services ;
– Plus de 600 applications, des outils logiciels (.net, Java, SAP, Abacus, etc.) ;
– Une infrastructure de production, 1'500 serveurs, un Guichet unique ;
– Un réseau cantonal (NCN, RPN), 500 bâtiments, 6'500 téléphones ;
– Plus de 20'000 comptes utilisateurs pour le domaine ne.ch ;
– Plus de 40'000 comptes utilisateurs pour les domaines RPN/S2/HEP-BEJUNE ;
– Plus de 40'000 contrats d'accès au Guichet unique pour 1,5 millions de francs de prestations annuelles ;
– Des collaborations avec les communes, les institutions publiques et parapubliques, les autres cantons (JU, BE, FR, TI, UR, VD).

Après 12 mois d'activités intenses, la fusion entre le SIEN et le CEG est aujourd'hui consommée et le Service de l'informatique de l'Entité neuchâteloise est prêt à relever les défis de demain. La concentration des ressources que Neuchâtel connaît depuis plusieurs décennies dans ce domaine stratégique qui mobilise d'importants moyens se confirme comme avantage déterminant pour un canton de la taille de Neuchâtel. Le maintien de ce niveau élevé d'intégration de l'informatique publique, enjeu peut-être encore plus essentiel aujourd'hui que par le passé, figure parmi les défis à relever et passe par un haut degré de confiance qui doit être entretenu au quotidien entre les utilisateurs et le prestataire.

2. SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2016-2020

Le SIEN poursuit sa mission en adéquation avec la stratégie informatique cantonale établie dans son schéma directeur 2016-2020. Pour rappel trois grands objectifs stratégiques sont à différencier :

– La sécurisation de l'outil informatique ;
– Le développement des systèmes d'information de l'État ;
– Le renouvellement des infrastructures.

Les sous-chapitres suivants dressent un point de situation des actions menées à ce jour sur les projets prioritaires planifiés et se concluent sur un point de situation de l'utilisation des trois crédits-cadre accordés pour financer ces trois objectifs.

2.1. Sécurisation de l'outil de production informatique

Le plan d'action présenté pour sécuriser l'outil de production informatique prévoit la relocalisation du SIEN aux Cadolles à Neuchâtel avec la construction d'un Data Center

« Montagnes neuchâteloises » à La Chaux-de-Fonds. À l'appui, un crédit-cadre de 15'500'000 francs a été accordé pour la construction du Data Center de La Chaux-de-Fonds, l'équipement technique des deux Data Centers et leur interconnexion en fibre optique.

Pour le site de Neuchâtel aux Cadolles, une convention a été signée avec l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) permettant de financer l'achat et la rénovation de Cadolles 7 et la construction de Cadolles 9, Data Center du « Littoral neuchâtelois ». Le loyer dû par l'État à l'ECAP est calculé sur la base d'une enveloppe financière de 18'500'000 francs et un rendement de 5.1%. La convention prévoit un droit de préemption et un droit d'emption optionnel en faveur de l'État au terme du bail initial de 10 ans.

2.1.1. Relocalisation du SIEN aux Cadolles et création du Data Center du « Littoral neuchâtelois »

Deux étapes bien distinctes étaient prévues dans le schéma directeur 2016-2020. La première concerne l'achat du bâtiment Cadolles 7, sa transformation et la première phase de regroupement du personnel du SIEN sur ce site en 2015. La seconde étape concerne la construction du bâtiment Cadolles 9 destiné à héberger le Data Center « Littoral neuchâtelois » et le regroupement complet des effectifs du SIEN sur ce site (2016-2018).

Étape 1 (2015)
Le bâtiment Cadolles 7, propriété de Prévoyance.ne, a été acheté par l'ECAP en 2015 et les travaux d'aménagements intérieurs ont été effectués la même année. L'entrée de 60 collaborateurs du SIEN s'est déroulée selon la planification annoncée en avril 2016.

L'enveloppe financière prévue par l'ECAP pour cette première étape était de 6'500'000 francs. Les frais de sécurisation du site (alarmes, caméra, contrôle d'accès) ainsi que les lods d'achats non prévus dans le budget ont impliqué un léger dépassement de 223'000 francs.

Étape 2 (initialement prévue en 2016-2018, décalée en 2020-2024)
La planification de la construction de Cadolles 9 est actuellement prévue sur les années 2021 à 2024. Ce décalage implique de maintenir en conditions opérationnelles les Data Centers actuels (voir chapitre 2.1.4).

Les principales raisons de ce retard sont les suivantes :

– Demande de la Ville de Neuchâtel en 2016 de définir un plan de mobilité d'entreprise et d'étudier la réduction du nombre de places de stationnement prévu dans le projet (6 mois) ;

– Organisation d'un concours sur invitation pour les aspects relatifs aux aménagements extérieurs du bâtiment afin de répondre aux exigences de qualité exprimées par la Ville de Neuchâtel en 2017 (7 mois) tout en tenant compte des résultats de l'étude de mobilité réalisée ;

– Mise en attente du projet suite à l'annonce de fusion des services informatiques (9 mois) en 2018 ;

– Priorisation du projet de construction du Data Center des « Montagnes neuchâteloises » vu l'opportunité d'acquérir les surfaces nécessaires à la rue Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds durant la période 2015 à 2019 ;

– Difficultés rencontrées avec certains mandataires qui ont conduit à mettre un terme à deux mandats (2019) ;

– Réalisation du projet de construction de Data Center des « Montagnes neuchâteloises » plus complexe que prévu initialement induisant un retard sur le projet de Data Center du « Littoral neuchâtelois ».

À la fin du premier semestre 2020, l'étude détaillée du projet démarre avec en perspective le début de la construction au second trimestre 2021 pour une mise en production estimée à fin 2024.

2.1.2. Construction du Data center des « Montagnes neuchâteloises » à La Chaux-de-Fonds

Le projet a démarré en 2015 par la recherche de sites pouvant accueillir un Data Center. Après une analyse des sites potentiels disponibles, le choix s'est porté sur l'ancien site industriel de l'entreprise « Portescap » qui est situé au Centre-Ouest de la Ville de La Chaux-de-Fonds. La situation proche du futur quartier de la Fiaz a été considérée comme idéale. Ce bâtiment, sis 157 rue Jardinière, disponible de suite et vendu en PPE, est celui qui a le mieux répondu aux critères de sélection.

Achat du bâtiment Jardinière 157
Le montant de l'achat des surfaces brutes nécessaires pour l'installation de bureaux pour 10 collaborateurs, d'un Data Center et de locaux techniques a été de 2'479'000 francs, dont un acompte de 163'260 francs versé à la signature de la promesse de vente en juin 2016. L'acte de vente a été signé le 9 mars 2017 avec entrée en jouissance immédiate. Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) a en même temps acquis les 3 étages supérieurs du bâtiment. Par la suite, l'État a acquis le reste des surfaces en vente. Ces surfaces sont pour l'heure louées à des tiers. Ce bâtiment est donc propriété du CNP pour les 3 étages supérieurs et de l'État de Neuchâtel pour le reste des surfaces.

Aménagements intérieurs
Les travaux d'aménagements intérieurs et d'équipement ont été planifiés avec l'appui d'un architecte, d'un ingénieur électricien spécialisé dans la construction de salles informatiques, d'ingénieurs CVSC et d'autres mandataires spécialisés.

Dépassement du crédit pour l'achat et les aménagements intérieurs
Dans le rapport 15.054, un montant de 3'800'000 francs avait été sommairement estimé pour l'achat et les aménagements intérieurs. Le coût probable se monte finalement à 4'900'000 francs. Le dépassement de cette partie du crédit est donc de l'ordre de 1'100'000 francs. L'enveloppe globale du crédit n'a toutefois, à ce jour, pas été dépassée.

Les raisons de ce dépassement sont les suivantes :

– L'estimation financière était basée sur les surfaces annoncées dans le rapport 15.054. Des surfaces supplémentaires ont été acquises et aménagées pour permettre d'une part l'intégration du programme hébergé auparavant dans le bâtiment de la rue du Pont 38 à La Chaux-de-Fonds (6 postes de travail supplémentaires occupés par les techniciens du haut du canton) et d'autre part la nécessité de disposer de locaux

techniques supplémentaires, notamment le dédoublement des locaux pour les installations de refroidissement (609’000 francs). Ce dépassement est partiellement compensé par l’économie découlant de la fin de l’utilisation des locaux de la rue Pont 38 à La Chaux-de-Fonds[2]. Ceux-ci ont en effet pu être remis sans attendre la réalisation de l’infrastructure Cadolles 9 comme initialement prévu, grâce aux surfaces supplémentaires acquises rue Jardinière 157;

– Des surcoûts difficiles à prévoir se sont présentés, notamment pour la mise aux normes phoniques, des renforcements structurels pour accueillir les installations techniques, des sauts-de-loup plus grands, une nouvelle entrée principale en Ouest du bâtiment, des adaptations importantes au niveau chauffage et sanitaire, des améliorations conséquentes de la sécurité anti-incendie par un compartimentage en 2 salles machines et 6 compartiments, un cloisonnement par des isolations coupe-feu (490’000 francs)). Toutes ces adaptations sont le fruit des exigences de la police des constructions, respectivement des recommandations des mandataires spécialisés et des réponses apportées aux difficultés survenues en cours de chantier. Elles ne pouvaient pas être planifiées dans le cadre de l’évaluation sommaire des coûts réalisée à l’origine du projet.

Ce dépassement financier est principalement imputable au fait que le projet n’a pas pu bénéficier au préalable d’un crédit d’étude. L’étude aurait permis de faire une demande de crédit de construction sur la base d’un projet détaillé et d’un devis général.

Équipements techniques du Data Center des « Montagnes neuchâteloises »

Les équipements techniques, devisés lors de l’élaboration du schéma directeur 2016-2020 à 5’100’000 francs, ont été revus et précisés.

Les options techniques suivantes ont finalement été retenues :

– Data Center de niveau Tier 3+ respectant les standards de facto ;
– Redondances de tous les systèmes électriques et de refroidissement (2N : 2 voies séparées) ;
– Capacité de 84 racks informatiques répartis dans 2 salles machines séparées ;
– Capacité électrique sur 2 voies de 600kW ;
– Capacité de refroidissement : 2 voies de 600kW ;
– Capacité de redondance électrique avec 2 groupes de secours de 1'459 kVA basés sur des moteurs de 18 cylindres, 2 litres.

Le devis général effectué à l’automne 2016 en fonction des options techniques mentionnées ci-dessus s’est monté à 6’206’027 francs. Après des mesures d’économies, le dépassement par rapport au devis initial a pu être compensé par le crédit du renouvellement des infrastructures informatiques 2017-2021 pour un montant de 1’053’000 francs.

Le budget était initialement basé sur un refroidissement N+1 au lieu des 2N finalement retenus. Cette amélioration de la sécurité a été décidée pour réduire le risque de pannes avec dommages majeurs. Pour des raisons évidentes d’exploitation, le concept des installations techniques pour le Data Center de Cadolles 9 sera similaire à celui de Jardinière 157.

Efficience du système énergétique retenu
En matière d’efficience énergétique, des ingénieurs spécialisés ont été mandatés afin d’étudier les optimisations techniquement et financièrement envisageables. En ce qui

[2] Le loyer annuel de Pont 38 était de 108'810.- ; ce bâtiment devait à l’origine être libéré lors de la mise en service de Cadolles 9. Les choix réalisés à La Chaux-de-Fonds ont permis de le libérer dès 2019, soit 5 ans avant la mise en service prévue de Cadolles 9.

concerne le Data Center de La Chaux-de-Fonds, la technologie « free cooling » a été retenue pour produire le froid nécessaire à refroidir les serveurs informatiques. Le « free-cooling » est une technique de rafraîchissement passif. Elle utilise l'air extérieur pour refroidir la salle machines. Suite aux études des spécialistes, ce concept a été choisi afin de profiter des températures fraîches existantes à 1000 mètres d'altitude.

À préciser qu'avec la technologie « free cooling » la chaleur dégagée par le Data Center n'est pas récupérable. Le quartier et le bâtiment Jardinière 157 étant déjà équipés d'un réseau de chauffage à distance (CAD), consommant une énergie renouvelable, cela a permis ce choix technique.

Le bâtiment étant considéré comme « gros consommateur d'énergie » au sens de la LCEn, une convention a été signée avec l'AEnEC (Agence de l'énergie pour l'économie) pour déterminer et mettre en œuvre des mesures précises et contraignantes en lien avec la protection de l'environnement.

Mise en production du Data Center des « Montagnes neuchâteloises »

Anciennement logé dans les locaux rue du Pont 38 à La Chaux-de-Fonds, c'est en date du 27 novembre 2018 que le personnel technique a pu prendre possession des locaux à Jardinière 157. Les locaux de Pont 38 ont été démontés et remis à disposition de leur propriétaire Prévoyance.ne à fin 2018. De par la complexité du chantier inhérente aux installations techniques mises en place, la réalisation de cette salle machine a nécessité deux ans de plus qu'initialement prévu par la planification. Elle a été mise en production à fin décembre 2019.

2.1.3 Interconnexion en fibre optique des Data Centers

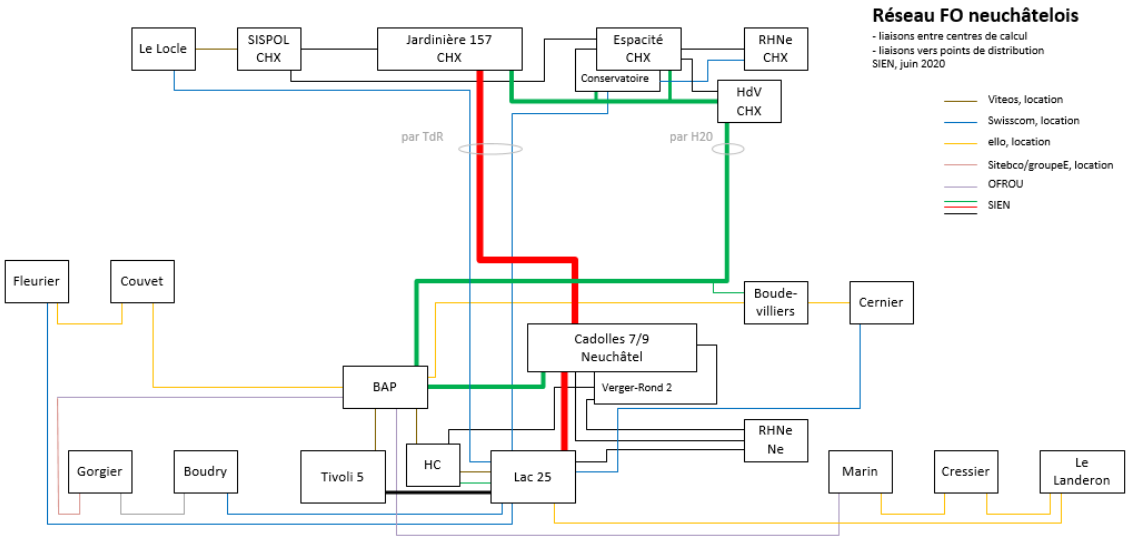

2.1.4. Maintien en conditions opérationnelles des Data Centers actuels existants dans l'attente de la mise en production de Cadolles 9

Le SIEN exploite encore en 2020 trois Data Centers à Neuchâtel. Si les Data Centers de Tivoli 5 et Verger-Rond 2 pourront-être migrés sur Jardinière 157 d'ici la fin 2021, il faudra maintenir en conditions opérationnelles le Data Center du Faubourg du Lac 25 jusqu'en 2027. La mise en production du Data Center du « Littoral neuchâtelois » est prévue pour le deuxième semestre 2024 et le projet de transfert des équipements prendra *a minima* 24 mois.

En fin de vie technologique les anciens Data Centers ne sont plus aux normes et il devient difficile de garantir un maintien en conditions opérationnelles de ces infrastructures. Une gestion et un suivi des risques sont régulièrement effectués.

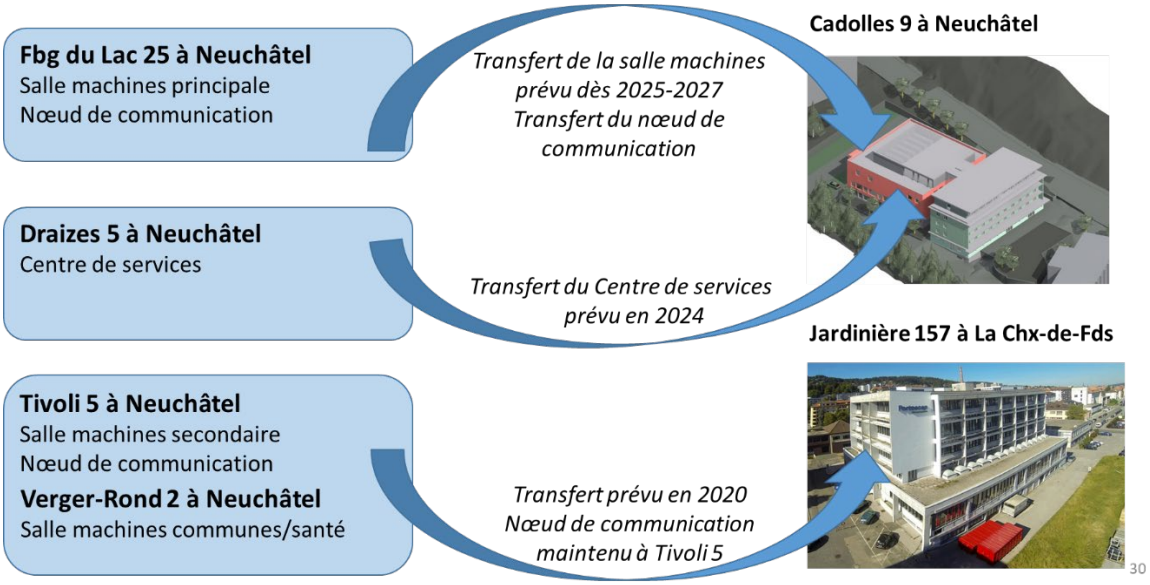

2.1.5. Synthèse financière du projet de sécurisation de l'outil de production informatique

La synthèse financière s'effectue sur les deux volets de financement prévus. Le premier est le crédit-cadre accordé en appui au schéma directeur 2016-2020 de 15'500'000 francs et le second la partie d'ouvrage financée par l'ECAP pour un montant initial de 18'500'000 refacturée sous la forme de loyers.

Crédit-cadre « Sécurisation de l'outil de production informatique »
De façon à faciliter la compréhension de l'évolution du projet, le crédit-cadre, initialement présenté sous la forme d'un crédit global pour la sécurisation de l'outil de production informatique, est désormais découpé en crédits d'objets pour l'acquisition des surfaces et l'aménagement intérieur de Jardinière 157, les installations techniques de Jardinière 157 et de Cadolles 9 et pour la construction d'une liaison fibre optique redondante entre les sites.

Après avoir réalisé le Data Center de Jardinière 157 et le tronçon fibres optiques, un montant supplémentaire est nécessaire pour la prise en charge des coûts supplémentaires liés à la réalisation de ce premier site (1'100'000 francs) et pour tenir compte des incidences et adaptations à effectuer sur le projet Cadolles 9 (2'431'847 francs).

À ces coûts, doit désormais s'ajouter un montant supplémentaire de 2'482'000 francs découlant des conséquences des nouvelles pratiques comptables, d'enjeux environnementaux et de frais de remise en état, qui doivent également être intégrés. De façon plus détaillée, ces coûts supplémentaires peuvent être présentés comme suit :

– Les nouvelles méthodes comptables imposent aux services de l'État la valorisation des heures de travail internes sur les projets. Les heures valorisées du SBAT (0,7 EPT sur 5 ans) et du SIEN (0,7 EPT sur 5 ans) se montent à 900'000 francs ;

– Les frais de déménagement et de mobilier, pris en charge par un compte de fonctionnement du service des bâtiments pour les opérations précédentes, doivent dorénavant être considérés comme un investissement pour un montant de 487'000 francs concernant Cadolles 9 ;

– La valorisation des énergies (300'000 francs), la pose de panneaux photovoltaïques (255'000 francs), les mesures du plan de mobilité (130'000 francs) n'avaient pas été prévus dans le crédit-cadre ;

– Le maintien en conditions opérationnelles du Data Center du Faubourg du Lac 25 à Neuchâtel (350'000 francs) doit être prolongé et garanti jusqu'à la fin des travaux ;

– Les frais de démontage et de remise en état des Data Centers décommissionnés du Verger-Rond 2 et de Tivoli 5 (60'000 francs) sont encore à prévoir dans le cadre du projet.

En synthèse, les ressources sollicitées pour achever la sécurisation de l'outil informatique se présentent ainsi :

No	Investissements	Montant du crédit d'objet	Payé au 17.1.2020	Coût probable	Variance
200177.02-I	J157 : Achat de surfaces et aménagements intérieur	3'800'000	4'533'602	4'900'000	1'100'000
200177.03-I	J157 : Data Center (installations techniques)	5'100'000	4'421'406	5'100'000	-
200177.04-I	CAD9 : Data Center (Installations techniques)	5'100'000	30'508	7'531'847	2'431'847
1001 290	Interconnexion en FO des salles machines	1'500'000	1'516'549	1'516'549	16'549
200177.XX-I	Investissements complémentaires 2020-2024	-	-	2'482'000	2'482'000
		15'500'000	**10'502'065**	**21'530'396**	**6'030'396**

Une fois le projet terminé avec la mise en production des Data Centers en 2025-2027, il restera à optimiser l'aménagement des locaux du SIEN et à remettre en état les locaux de la rue du Faubourg du Lac 25, ainsi rendus à Prévoyance.ne. Cette dépense sera intégrée au prochain schéma directeur informatique 2024-2028.

Partie d'ouvrage financée par l'ECAP et ayant un impact direct sur les loyers

Dans le rapport 15.054 (chapitre 4.1.1) le financement de la transformation de Cadolles 7 (bâtiment administratif) était estimé à 6'500'000 francs et la construction de Cadolles 9 (Data Center) à 12'000'000 francs. La transformation du bâtiment Cadolles 7 s'est réalisée dans le cadre d'une enveloppe proche de l'estimation initiale (dépassement inférieur à 3,5 % lié aux mesures de sécurité et aux lods, non compris dans l'estimation initiale). Toutefois, des travaux supplémentaires ont dû être consentis pour adapter les bâtiments aux nécessités découlant de la fusion des services informatiques et transformer également les bâtiments de l'ancien CEG, rue du Verger-Rond 2.

Le financement supplémentaire à charge de l'ECAP a ainsi été estimé à 2'723'000 francs.

Les explications des variances sont les suivantes :

– Des frais de sécurisation ainsi que ceux en lien avec les lods ont induit un léger dépassement validé par l'ECAP de 223'000 francs lors de l'étape 1 (voir chiffre 2.1.1) ;

– Les réaménagements intérieurs nécessaires des bâtiments Cadolles 7 et Verger-Rond 2 suite à la fusion sont estimés à 2'500'000 francs. Ce montant a également déjà été accepté par l'ECAP.

L'estimation des coûts pour la construction de Cadolles 9 (Data Center) se base sur un devis général (+/-10 %) réalisé en étroite collaboration avec les différents mandataires. Ce devis a été rendu fin juillet 2020. Le développement du projet a nécessité de revoir le devis estimatif de 2015 (12'000'000 francs), notamment au niveau du terrassement, des installations techniques et des aménagements extérieurs. Le coût de l'ouvrage est maintenant devisé à 15'035'880 francs y compris une réserve de 5% du CFC2. Le devis général a été présenté et accepté par la Chambre d'assurance immobilière lors de sa séance du 18 août 2020.

Partie d'ouvrage ECAP	Total	Payé à ce jour 17.1.2020	Estimation 31.07.2020	Variance (Coût probable-crédit)
CAD7 : Transformation du bâtiment	6'500'000	6'723'000	6'723'000	223'000
CAD9 : Construction du bâtiment (devis général +/- 10%)	12'000'000	597'711	15'035'880	3'035'880
CAD7/VR2 : Fusion SIEN - CEG aménagement intérieur			2'500'000	2'500'000
Total	**18'500'000**	**7'320'711**	**24'258'880**	**5'758'880**

2.2. Développement 2016-2020 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

Le schéma directeur informatique 2016-2020, validé par le Grand Conseil, présente les grands projets d'informatisation qui appuieront les activités quotidiennes de l'État durant les 20 prochaines années. De manière schématique, le cœur des développements du système d'information est le suivant :

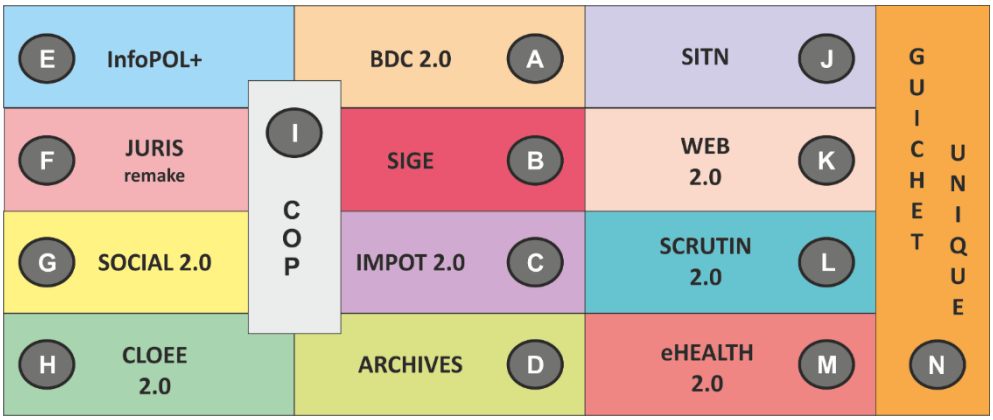

Sur ce sujet, l'objectif du présent rapport est d'effectuer un point de situation technique et financier sur l'utilisation du crédit-cadre de 9'600'000 francs accordé pour le développement des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel à fin 2020. Le présent chapitre décrit les orientations stratégiques prises depuis 2016 pour chaque système en identifiant les éléments réalisés, les changements de stratégie intervenus et les compléments nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Bases de données centrales (BDC 2.0)
La refonte de la base de données centrale des entreprises s'est effectuée avec une solution du marché développée par la société BEDAG AG. Cette solution est en production depuis novembre 2017 et permet une intégration des entreprises dans le Système d'information et de gestion de l'État (SIGE). Le référentiel des entreprises en place nécessitera diverses adaptations d'ici 2023 pour finaliser son intégration et apporter certaines fonctionnalités manquantes. Au niveau de la base de données des personnes, la réalisation d'une nouvelle interface de gestion est prévue pour le courant 2020.

Après consultation des principaux services concernés, l'utilité d'une base de données centrale des bâtiments prévue dans le schéma directeur n'a pas été retenue dans l'état actuel. En cas d'évolution des besoins, une intégration de données supplémentaires dans le registre foncier sera privilégiée.

SIGE et ses projets connexes
Le projet SIGE (Système d'information et de gestion de l'État) construit sur une infrastructure SAP est en production depuis janvier 2018. Les principaux modules financiers, salaires et logistiques sont opérationnels. L'ensemble des interfaces avec les applications externes a été repris de l'ancien système de gestion pour garantir une continuité dans la gestion des dossiers et de la facturation. Une deuxième phase du projet a permis la centralisation des factures (VIM) et des achats (TEB). L'année 2020 est quant à elle consacrée au développement des modules de formation et d'évaluation des compétences.

Le référentiel SIGE étant dorénavant en place, le développement d'éléments périphériques est envisageable, comme par exemple l'interface mise en production au 1er janvier 2019 permettant de consolider dans SIGE l'ensemble des données de perception des impôts des personnes morales et des personnes physiques.

Dans les projets connexes à SIGE, une application de gestion centralisée par la cellule foncière assurant le suivi des dossiers de biens-fonds gérés par les services métiers a été développée. En réponse à l'évolution des standards d'échanges de données eLP dictée par la Confédération, l'application utilisée par l'Office du recouvrement est en cours de remplacement par une solution du marché (DEBIT de la société Egeli AG). Ces travaux seront terminés à la fin du 1er trimestre 2021.

Sur demande du SFIN et conformément à l'article 81 LFinEC, les comptes des entités correspondant aux critères de l'article 57 LFinEC devront faire l'objet d'une consolidation. Pour se conformer à cette obligation légale, SIGE devra apporter une solution permettant de consolider les comptes des différentes entités concernées. Un outil de gestion des rapports budgets et comptes complète cette demande.

Les travaux nécessaires pour stabiliser SIGE à l'horizon 2023 sont divisés en deux catégories. La première est liée à la migration technologique de la version de SAP sur la version S4/Hana (en cours d'évaluation) et la seconde à la refonte des interfaces, à l'émission de QR factures, à la mise en place de modules (subventions et contrats) et à l'intégration financière des applications externes à SIGE.

Impôt 2.0
La refonte complète de la gestion de l'impôt des personnes morales est une priorité. Le projet initial prévoyait un développement interne, tant pour le module de taxation que pour celui de perception. Le déploiement de SIGE, par ses perspectives de centralisation des données, a permis logiquement de corriger la stratégie en orientant la perception dans SIGE tout en maintenant un développement spécifique pour la taxation.

Sur la base de ce concept, le développement du module de taxation s'est poursuivi pour atteindre à fin 2019 une couverture à 80% des besoins. Une première phase du projet permettra de déployer au 1er janvier 2021 le nouveau module de taxation interfacé sur le module de perception actuel. Le module de perception sera développé ensuite et coordonné avec la migration de SAP en version S4/Hana.

Afin d'assurer l'exploitation des anciens modules développés il y a une trentaine d'années avec le générateur de langage Cobol PacBase, une migration technologique a dû être menée dans l'urgence. L'environnement applicatif en production pour les personnes morales et physiques a été porté sur un nouvel environnement applicatif PacStudio et sur une nouvelle infrastructure d'hébergement. Sans apporter d'évolutions fonctionnelles, cette migration répondra aux exigences minimales d'exploitation sécurisée selon les normes de facto ISAE3402 (mise en place d'un antivirus sur le serveur, gestion des accès logiques par applications et mise à jour du système d'exploitation du serveur Linux).

Depuis près de 20 ans, le service des contributions utilise une application (EC2000) développée par la société Walser qui entretemps a été racheté par la société Abraxas. Cette application développée uniquement pour le canton de Neuchâtel traite non seulement les valeurs fiscales des objets cadastraux mais également les gains immobiliers, les lods et l'impôt foncier des personnes morales. Elle est également interfacée avec le Registre foncier. Avec le retrait de la société Walser, les problèmes de maintenance se multiplient et il devient urgent d'envisager une évolution majeure de cet environnement par le lancement d'un nouveau développement.

Dans la perspective de diminuer le risque technologique, de nombreux travaux doivent rapidement être menés ces prochaines années et sont sujets à un complément financier, à savoir :

– Intégration d'un module de perception dans SIGE ;
– Conception de la gestion de l'impôt des personnes physiques ;
– Renouvellement de l'application gérant l'estimation cadastrale (EC2000) ;
– Révision des interfaces sur le contentieux ;
– Intégration des personnes morales pour l'impôt foncier ;
– Refonte de l'application gérant l'impôt à la source.

Suivront dans le prochain schéma directeur 2024-2028 les investissements liés au développement de la gestion de l'impôt des personnes physiques et aux applications en fin de vie technologique utilisées par le Service des contributions (ESCA, LOGIS, SucDon, etc.).

InfoPol+ 2.0
Le système d'information de la police repose sur le progiciel InfoPol développé au SIEN en étroite collaboration avec la Police neuchâteloise depuis une vingtaine d'années. Depuis 2016, le progiciel InfoPol a continué d'évoluer selon les besoins du service utilisateurs avec des ressources internes.

L'investissement permettant le remplacement d'InfoPol sera prévu lors de l'élaboration du prochain schéma directeur 2024-2028. D'ici 2023, les travaux de maintenance et d'évolution courante se poursuivront avec les ressources internes.

JURIS 2.0
La migration à la version 5 du logiciel Juris n'a pas pu être réalisée comme planifiée. Cette situation est due au retard pris par la société éditrice Abraxas dans le

développement de cette nouvelle version. Une nouvelle planification pour le canton de Neuchâtel sera proposée par le fournisseur.

Web 2.0
Le nouveau site Intranet de l'État a été déployé en janvier 2018 simultanément avec le projet SIGE. Il inclut les sites extranet et de projet. Un environnement "partenaires" a été créé pour permettre à toutes les entités paraétatiques d'accéder à certaines informations et données cantonales.

Social 2.0
Le choix du renouvellement du progiciel de gestion de l'aide sociale SACSO utilisé dans les services sociaux régionaux (SSR) s'est porté sur le produit KiSS de la société Diartis SA. Cette plateforme utilisée dans plusieurs communes et cantons suisses est constituée de plusieurs modules avec au centre la gestion des personnes. Elle sera déployée fin du premier semestre 2021.

CLOEE 2.0
Les travaux d'analyse, de développement, de test et de déploiement se sont poursuivis sur la thématique de la gestion des profils et des évaluations. La quasi-totalité des enseignants a désormais pris en main les modules qui leurs sont dédiés (gestion administrative et gestion des évaluations). L'année 2018 a été marquée par la première volée d'élèves qui terminent leur scolarité obligatoire sous le régime de l'enseignement avec les branches à niveaux (cycle 3).

Dans le cadre du système CLOEE, une part importante de travail continue à être réalisée pour des travaux de maintenance, la migration technologique, ainsi que pour le paramétrage de plans d'études et de bulletins du secteur professionnel. Les investissements nécessaires à finaliser la migration technologique de la plate-forme CLOEE sont prévus dans le rapport sur l'éducation numérique.

COP (Conduite par objectifs et prestations)
Le développement du projet permettant à terme la conduite des unités administratives par objectifs et prestations n'a pas été réalisé. Ce concept sera repris ultérieurement une fois le projet SIGE stabilisé.

SCRUTIN 2.0
Le 19 mai 2019, une nouvelle solution a été utilisée lors des votations fédérales. Cette solution développée par la société Unisys SA pour le canton de Fribourg prend en compte l'ensemble du processus de dépouillement, de comptage et de publication des résultats pour des votations et des élections. Cette solution a été utilisée avec succès lors des élections fédérales du 20 octobre 2019.

Un projet complémentaire est en cours de développement avec comme objectif la numérisation des bulletins de vote. Les communes intéressées par ce processus pourront ainsi scanner les bulletins et ne plus trier et transporter les bulletins. Tout se fera via une dématérialisation des bulletins de vote. Ce concept sera utilisé pour la première fois lors des élections communales 2020.

Guichet unique
De nombreuses prestations ont été développées. On peut citer les thèmes de la mobilité avec le SCAN, des écoles avec les notes détaillées et les demandes de formation hors-canton, des communes avec les demandes de documents, de la faune avec les permis de pêche et de chasse, des transports publics avec l'activation de la réduction Ville de Neuchâtel, de la Feuille officielle avec sa génération et sa vente, le paiement en ligne des factures, les prestations TAC travail au Clair Sàrl, etc. D'autres prestations seront encore

développées d'ici la fin 2020 comme notamment les demandes de permis frontaliers, l'eDéménagement, les fiches d'assurance Prévoyance.ne, etc., mais également le déploiement d'une application mobile sur les stores Apple et Google.

En mai 2018, une nouvelle version du Guichet unique a été déployée avec comme première caractéristique une nouvelle interface « responsive design » capable de s'adapter à la taille des périphériques mobiles. Cette nouvelle version est également compatible avec les normes d'accessibilité au niveau de la connexion, du menu et de la prestation de vote électronique. Des travaux complémentaires sont en cours pour rendre accessibles davantage de prestations via le Guichet unique.

En relation avec le déploiement du DEP (Dossier électronique du patient – LDEP) et afin de simplifier l'accès au Guichet unique, il est prévu d'intégrer une identité numérique de qualité supérieure au niveau de l'authentification du Guichet unique. Cette démarche répond également à des standards progressivement imposés au niveau national.

eHealth
Le projet eHealth a été repris, comme annoncé, par le Service cantonal de la santé publique dans le cadre d'un crédit spécifique. Le SIEN supporte le projet sur le volet de l'infrastructure sur mandat du CIGES et sur le transfert des accès Guichet unique sur SwissID sur mandat de la Chancellerie ainsi que sur le processus de certification de la communauté de référence selon les bonnes pratiques ISO 27001.

Divers projets d'informatisation
Un système d'information aussi complexe que celui de l'État, constitué de plus de 300 applications, demande des évolutions constantes. Les compléments demandés pour terminer les objectifs du schéma directeur sont également liés aux projets des amendes d'ordres et de la Police du commerce. Deux nouveaux projets viennent se rajouter à cet objet concernant l'investissement lié au projet Justitia 4.0 et au Gouvernement numérique.

La Confédération et les cantons se sont lancés dans un immense projet avec objectif la numérisation de la justice sous le nom Justitia 4.0. D'ici 2026, la totalité du système judiciaire suisse sera numérisé. Sont concernés tous les tribunaux fédéraux et cantonaux, le Ministère public de la Confédération, les parquets cantonaux, la Police neuchâteloise et les autorités pénitentiaires. Les transactions juridiques seront effectuées par voie électronique. Le tout de manière centralisée via un portail d'accès unique - Justitia.Swiss - qui permettra à tous les acteurs, juges, avocats, avocats de la défense, autorités chargées de l'application des peines, de communiquer de manière électronique.

Dans le cadre du Gouvernement numérique, notre administration doit se doter d'un système de gestion des affaires gérant des événements (courrier, téléphone, courriel, demande, etc.). L'affaire peut à tout moment être intégrée à un processus décisionnel sous la forme d'un point à l'ordre du jour d'une séance en assurant le suivi des décisions associées. La confidentialité des données, la traçabilité des actions et le versement aux archives font parties de la solution à développer.

Lors de l'élaboration du présent rapport, le Conseil d'État a consulté l'ensemble des départements pour inventorier les investissements complémentaires urgents à effectuer d'ici fin 2023. Les projets identifiés sans les charges internes sont également regroupés dans le crédit d'objet « Divers projets d'informatisation » pour garder la structure actuelle. Le tableau ci-dessous apporte le détail des projets intégrés à savoir :

Divers projets d'informatisation	BU2021	BU2022	BU2023	TOTAL
PONE - Evolution EpsiPol (Gestion des amendes d'ordres)	70'000	70'000	70'000	210'000
SCAV - Evolutions PolCom V2 (Gestion de la police du commerce)	44'000	44'000	44'000	132'000
ETNE - Gouvernement numérique et gestion des affaires	350'000	150'000	50'000	550'000
JUST - Numérisation de la justice : projet JUSTITIA 4.0	75'000	125'000	533'000	733'000
SPCH - Utilisation des Eaux Publiques		100'000		100'000
SPCH - Mise à jour application gestion des interventions du laboratoire		100'000		100'000
SPCH - Géolocalisation sur SITN de décisions/documents	50'000	50'000	50'000	150'000
SPCH - Gestion de la signalisation verticale	30'000			30'000
SPCH - Gestion des autorisations de réclames et signalisations routières	76'000			76'000
SCNE - Mise à jour des fonctionnalités CULTURAC sur le Guichet unique	15'000			15'000
SJEN - Interrogations sur Juris et JUSTITIA		50'000	150'000	200'000
SEMP - Refonte de la base de données ORCT	29'000	71'000		100'000
OORG - Divers demandes		50'000		50'000
SEEO - Synchronisation CLOEE-PRONOTE/HYPERPLANNING		79'000	21'000	100'000
SEEO - Harmonisation et archivage des données (1ère étape)			279'000	279'000
	739'000	**889'000**	**1'197'000**	**2'825'000**

2.2.1. Point de situation sur le crédit cadre de 9'600'000 francs pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

Les orientations prises dans le schéma directeur 2016-2020 pour le développement des systèmes d'information étaient construites sur la base d'estimations chiffrées sur des coûts de prestations externes. Le tableau ci-dessous présente les objets du crédit d'investissement associés aux montants définis, les dépenses effectives au 31.12.2019 et le budget 2020 associé. À mentionner que le solde d'un compte de bilan (3351) a été chargé sur le crédit 200178.01 pour un montant de 493'168 francs.

Ce bilan financier met en évidence le solde du crédit accordé.

200178.01	Dével.2016-2020 des systèmes d'information	Montant du crédit	Dépenses au 31.12.19	BU2020	Solde selon budget
200178.02	*Bases de données centrales*	*173'000*	*-*	*20'000*	*153'000*
200178.03	*Les projets connexes à SIGE*	*1'134'000*	*513'077*	*500'000*	*120'923*
200178.04	*Impôt 2.0*	*1'080'000*	*15'606*	*432'000*	*632'394*
200178.05	*InfoPol+*	*54'000*	*-237'481*	*27'000*	*264'481*
200178.06	*JURIS*	*745'000*	*23'976*	*200'000*	*521'024*
200178.07	*Social 2.0*	*702'000*	*479'792*	*84'000*	*138'208*
200178.08	*COP*	*432'000*	*-*	*50'000*	*382'000*
200178.09	*WEB 2.0*	*324'000*	*305'071*	*20'000*	*-1'071*
200178.10	*SCRUTIN 2.0*	*432'000*	*393'611*	*116'000*	*-77'611*
200178.11	*eHealth*	*1'050'000*	*137'316*	*300'000*	*612'684*
200178.12	*Guichet Unique*	*1'400'000*	*-17'627*	*470'000*	*947'627*
200178.13	*Divers projets d'informatisation*	*674'000*	*119'797*	*317'000*	*237'203*
200178.14	*Renouvellement plateforme bureautique*	*1'400'000*	*1'079'310*		*320'690*
		9'600'000	**2'812'448**	**2'536'000**	**4'251'552**

Le solde des investissements 200178.01 est de 4'251'552 francs.

2.2.2. Définition des coûts complémentaires permettant de terminer la réalisation des projets liés au schéma directeur 2016-2020 avant l'élaboration d'un prochain schéma directeur 2024-2028

Après avoir consulté l'ensemble des départements et sans avoir analysé les besoins de l'ensemble des services de l'administration qui demanderait *a minima* 24 mois, il s'avère nécessaire de finaliser les projets prioritaires annoncés dans le chapitre 2.2 du présent

rapport. L'analyse des besoins de l'ensemble des services sera effectuée lors de l'élaboration du prochain schéma directeur 2024-2028.

Complément schéma directeur 2021-2023	Solde	BU2021	BU2022	BU2023	TOTAL	Demande
Bases de données centrales	153'000	75'000	75'000	75'000	225'000	72'000
SIGE et ses projets connexes	120'923	990'000	493'000	198'000	1'681'000	1'560'077
Impôt 2.0	632'394	270'000	827'000	1'166'000	2'263'000	1'630'606
JURIS 2.0	521'024	53'000	53'000	53'000	159'000	-362'024
Social 2.0	138'208	192'000	58'000	8'000	258'000	119'792
Scrutin 2.0	-77'611	100'000	50'000		150'000	227'611
Guichet unique	947'627	685'000	605'000	300'000	1'590'000	642'373
Divers projets d'informatisation	1'815'987	739'000	889'000	1'197'000	2'825'000	1'009'013
	4'251'552	**3'104'000**	**3'050'000**	**2'997'000**	**9'151'000**	**4'899'448**

Les projets sont chiffrés sans tenir compte des charges internes à la hauteur de 3.872.000 francs. A noter que le montant de 4'251'552 francs présenté ici prévoit une répartition entre les projets actualisés alors que le tableau précédent présentait le solde selon la demande 2015.

2.3. Renouvellement des infrastructures informatiques 2017-2021

Le renouvellement des infrastructures informatiques comprend les postes de travail, les télécommunications voix-données, la sécurité et les systèmes centraux. La loi sur les finances (LFinEC) prévoit que le financement de ces renouvellements fasse l'objet de crédits-cadre avec pour objectif de restreindre le nombre de crédits d'investissement de la compétence du Conseil d'État et d'apporter une plus grande souplesse aux services en fonction des besoins réels du terrain. C'est dans le cadre du schéma directeur informatique 2016-2020 que le premier crédit-cadre de renouvellement des infrastructures informatiques avait été accepté par le Grand Conseil.

2.3.1. Infrastructures aux postes de travail

La phase de renouvellement des infrastructures aux postes de travail suit la planification définie dans le schéma directeur et le crédit-cadre couvrant les années 2017 à 2021. À mentionner que la mise à disposition de la nouvelle station de travail avec la mise à niveau des systèmes d'exploitation et la mise en place de la nouvelle plateforme bureautique est quasi terminée. Les exceptions, liées principalement à des problèmes d'incompatibilité avec des applications métiers, sont en cours de traitement et l'intégralité du parc sera mise à jour avec les versions Microsoft Windows 10 et Office 2016 à la fin de l'année 2020.

2.3.2. Infrastructures de télécommunication

Le renouvellement des infrastructures de télécommunication doit considérer les évolutions technologiques et les besoins de plus en plus exigeants en termes de sécurité, de bande passante, de redondance et de flexibilité. En complément des sujets annoncés dans le schéma directeur, de nombreux projets ont été réalisés pour améliorer, flexibiliser et fiabiliser le réseau pour le bon fonctionnement de l'administration. Ces travaux permettent d'absorber rapidement et de répondre favorablement aux changements par suite de décisions politiques, pour des questions de sécurité informatique ou pour des urgences liées aux événements et à l'actualité (pour exemple la gestion de la crise du Coronavirus).

Un projet d'importance a été la réalisation de la liaison en fibres optiques entre les sites du « Littoral neuchâtelois » et des « Montagnes neuchâteloises ». Cette liaison physique construite sur deux chemins distincts a été complétée par des liaisons secondaires reliant différents sites en ville de Neuchâtel (BAP, Fbg du Lac 25), au Val-de-Ruz (Tête-de-Ran SMIG et CGFR pour la radio d'urgence Polycom), dans la vallée de La Sagne et sur la ville de La Chaux-de-Fonds (SISPOL, PolyExpo et Jardinière 157).

Qui dit construction d'un réseau physique, dit conception et réalisation du réseau logique assurant la redondance entre les sites de production du haut et du bas du canton. C'est depuis fin 2019 que le réseau qui équipe le Data Center de Jardinière 157 est opérationnel et permet de transférer les raccordements internes et externes de l'administration (Swisscom, KomBV, Internet, etc.) sans perturber la disponibilité du réseau cantonal ni impacter les prestations délivrées aux services utilisateurs.

La sécurité informatique sur l'infrastructure des télécommunications a fait l'objet d'un grand nombre d'améliorations visant à renforcer globalement la sécurité du réseau, en termes d'accès, de traçabilité et de surveillance du trafic. Mars 2019 voyait l'aboutissement d'un projet d'une année permettant de remplacer avantageusement notre dispositif de pare-feux basé sur une technologie CISCO onéreuse par une solution moderne de l'éditeur FORTINET, mieux adaptée à l'environnement et présentant un meilleur rapport qualité/prix.

Est également planifié pour les années 2020 et 2021 le remplacement des circuits de transmission en cuivre qui ne sont plus garantis par Swisscom. Ce support de transmission datant des années 80 ne répond plus aux exigences des utilisateurs car il est très limité en capacité et sujet à perturbations. Une nouvelle technologie évolutive, déployée chez une grande partie des fournisseurs d'accès internet du pays, permettra de régler cette problématique avec à la clé une diminution des coûts d'exploitation.

2.3.3 Infrastructures de téléphonie

Concernant la téléphonie et sur demande de notre fournisseur Swisscom, tous les raccordements téléphoniques ont été migrés sur la technologie Swisscom All-IP. Cette migration a été effectuée sur les centraux téléphoniques gérés par le SIEN ainsi que ceux dédiés aux appels d'urgences (CNU). Une modernisation partielle des réseaux internes et des infrastructures associées a été nécessaire pour compléter cette mise à niveau technologique.

À venir, la refonte du réseau fixe pour la radio d'urgence Polycom qui est planifiée sur les années 2020 à 2022.

2.3.4. Infrastructures systèmes

Le renouvellement des infrastructures centrales doit composer avec le transfert des équipements actuellement hébergés sur Tivoli 5 et Verger Rond 2 dans le nouveau Data Center de Jardinière 157. Cette opération délicate doit être menée en assurant la redondance avec le Data Center situé au Faubourg du Lac 25 dans l'attente de la construction de Cadolles 9. Les consolidations prévoient également des extensions en termes de capacité de stockage, de puissance de calcul, de performance et de haute disponibilité qui répondront aux exigences des services utilisateurs pour les années à venir.

L'objectif est de mettre en place le concept annoncé basé sur deux Data Center parfaitement redondants et identiques en matière de capacité de production. L'uniformisation des technologies de virtualisation simplifiera à terme la gestion de l'infrastructure de production. Dans l'attente de la mise en production du Data Center du « Littoral neuchâtelois » à Cadolles 9, l'infrastructure de virtualisation sera mise en production pour les applications critiques entre Faubourg du Lac 25 à Neuchâtel et Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds.

Une attention toute particulière est mise sur le maintien en conditions opérationnelles du Data Center du Faubourg du Lac 25 en fin de vie technologique. Une mise à niveau des climatisations sera effectuée selon le concept de redondance et d'économie d'énergie (free-cooling). Les équipements techniques permettant une exploitation informatique seront également maintenus (UPS, batteries, Groupe diesel, climatisations, et liaisons fibre optique) pour assurer la redondance nécessaire aux applications critiques.

En septembre 2019, la protection des infrastructures systèmes et des infrastructures à la station de travail a été fortement améliorée avec l'introduction et le déploiement progressif d'un anti-virus de dernière génération de l'éditeur Bit-Defender, indispensable pour parer les attaques toujours plus nombreuses et complexes des cybercriminels.

2.3.5. Résumé des investissements et des dépenses

Le tableau ci-dessous apporte une vision consolidée des investissements réalisés et de la planification des investissements prévus dans le crédit-cadre des 24'940'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2017-2021, complété du crédit complémentaire de 1'850'000 francs accordé pour le renouvellement des infrastructures informatiques reprises du Centre électronique de gestion de 2019 à 2021 (rapport 18.038).

200179	Renouvellement des infrastructures informatiques	Montant du crédit	Crédit compl. (Reprise CEG)	Dépenses au 31.12.19	BU2020	BU2021	Solde
200179.02	Télécom	6'360'000		3'019'259	1'695'000	1'570'000	75'741
200179.03	Téléphonie	2'865'000		295'935	2'240'000	140'000	189'065
200179.04	Sécurité	1'680'000		416'382	260'000	380'000	623'618
200179.05	Systèmes	9'895'000	1'850'000	6'270'893	2'648'000	2'401'000	425'107
Compte de résultat	Postes de travail	4'140'000	*Intégré au compte de résultat*				4'140'000
		24'940'000	**1'850'000**	**10'002'470**	**6'843'000**	**4'491'000**	**5'453'530**

Un solde global de 5'453'530 francs est estimé à l'échéance du crédit-cadre à fin 2021.

2.3.6. Complément d'investissement demandé pour le renouvellement des infrastructures informatiques pour les années 2022-2023

Le défi en matière d'infrastructure centrale pour les années 2022 à 2023 sera de maintenir une production sécurisée de l'informatique de l'Entité neuchâteloise en termes de disponibilité, de confidentialité et de traçabilité. La difficulté sera d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures des Data Center existants, tout en garantissant la phase de consolidation et de convergence technologique sur les sites de Jardinière 157 et de Cadolles 9. Cette phase permettra de continuer les efforts dans la rationalisation et la modernisation des équipements de manière à disposer d'une infrastructure entièrement redondante pour les applications critiques de l'administration.

Concernant les réseaux et les postes de travail, ils devront poursuivre leurs évolutions afin de répondre aux exigences toujours plus fortes en matière de sécurité. Le projet de réorganisation du logement de l'État permettra également de revoir les équipements et moyens technologiques adaptés aussi bien à la place de travail flexible qu'au télétravail.

Complément 2022-2023	Solde	BU2022	BU2023	TOTAL	Demande
Télécom	75'741	1'400'000	1'400'000	2'800'000	2'724'259
Téléphonie	189'065	200'000	200'000	400'000	210'935
Sécurité	623'618	400'000	200'000	600'000	-23'618
Systèmes	425'107	2'300'000	2'500'000	4'800'000	4'374'893
Postes de travail	4'140'000	*Intégré au compte de résultat*			-4'140'000
	5'453'530	**4'300'000**	**4'300'000**	**8'600'000**	**3'146'470**

Un crédit complémentaire de 3'146'470 francs permettra de maintenir notre infrastructure en condition opérationnelle, de poursuivre et de faire évoluer l'infrastructure informatique cantonale pour les années 2022 et 2023, lui permettant de réagir et de s'adapter rapidement en toute situation. Les montants sollicités, solde du crédit-cadre précédent compris, de 8,6 millions de francs pour une période de deux ans, se situent ainsi plus de 15% en-dessous du niveau d'investissement annuel moyen requis pour la période précédente (env. 5 millions de francs par an).

2.3.7. Incidences financières

Les incidences financières du présent rapport sont liées à la demande de crédits complémentaires aux trois crédits-cadres. Le premier complément permettra de finaliser la sécurisation de l'outil de production informatique, le second de prolonger et de terminer les projets de renouvellement des systèmes d'information de l'État annoncés pour les années 2016 à 2020 et le troisième de poursuivre le renouvellement des infrastructures informatiques sur 2022 et 2023.

Schéma directeur 2016-2020	Montant du crédit	Demande de crédit complémentaire	Totaux
Sécurisation de l'outil de production informatique	15'500'000	6'030'396	21'530'396
Développement 2016-2020 des systèmes d'information	9'600'000	4'899'448	14'499'448
Renouvellement des infrastructures informatiques	24'940'000	3'146'470	28'086'470
	50'040'000	**14'076'314**	**64'116'314**

On relèvera encore ceci à propos de ces conséquences financières :

– Le renouvellement des infrastructures informatiques, prévu au rythme de 5 millions de francs par an pour la période 2017-2021, se poursuivra à un rythme inférieur (8,6 mios au total, soit 4,3 millions de francs nets par an) en 2022 et 2023 ;

– Le développement des systèmes d'information, prévu au rythme de 2,5 millions de francs par an pour la période 2016-2020, se poursuivra au même rythme sur les années 2021 et 2023 ;

– La sécurisation de l'outil de production sollicite un crédit supplémentaire important de plus de 5 millions de francs, dont la moitié environ répond à des exigences nouvelles, inconnues lors de la présentation du premier crédit, l'autre moitié tirant les conséquences de l'expérience acquise avec le projet de salle machines réalisé dans les Montagnes neuchâteloises. L'investissement total, de 20,5 millions de francs, qui aura été consenti en dix ans et pour la longue durée, correspond environ à 40 % des coûts de fonctionnement annuels du SIEN (budget 2020 = 48 millions de francs).

Incidences financières liées à la prolongation du Schéma directeur informatique 2016-2020 (CHF)	**Total**	*(-) disponible (+) variance*	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Compte des investissements							
1. Sécurisation de l'outil de production informatique	**6'030'396**	*1'116'549*	**710'000**	**735'000**	**180'000**	**2'741'847**	**547'000**
Installations techniques		*16'549*				*2'431'847*	
Bâtiment		*1'100'000*	*710'000*	*735'000*	*180'000*	*310'000*	*547'000*
2. Développement des systèmes d'information	**4'899'448**	*-4'251'552*	**3'104'000**	**3'050'000**	**2'997'000**		
3. Renouvellement des infrastructures informatiques	**3'146'470**	*-5'453'530*		**4'300'000**	**4'300'000**		
Recettes (-)							
Total dépenses nettes	**14'076'314**	*-8'588'533*	**3'814'000**	**8'085'000**	**7'477'000**	**2'741'847**	**547'000**
Compte de résultats							
Charges d'amortissements :							
1. Sécurisation de l'outil de production informatique	**904'886**		**31'637**	**49'387**	**67'762**	**72'262**	**683'837**
Installations techniques (4 ans)			*4'137*	*4'137*	*4'137*	*4'137*	*607'962*
Bâtiment (40 ans)			*27'500*	*45'250*	*63'625*	*68'125*	*75'875*
2. Développement des systèmes d'information (4 ans)	**6'890'000**			**776'000**	**1'538'500**	**2'287'750**	**2'287'750**
3. Renouvellement des infrastructures informatiques (4 ans)	**5'375'000**				**1'075'000**	**2'150'000**	**2'150'000**
Autres charges :							
1. Sécurisation de l'outil de production informatique	**568'000**					**186'000**	**382'000**
Maintenance des installations techniques						*156'000*	*156'000*
Électricité						*30'000*	*226'000*
2. Développement des systèmes d'information	**1'161'000**			**336'000**	**275'000**	**275'000**	**275'000**
(Maintenance logicielle des applications)							
3. Renouvellement des infrastructures informatiques	**1'242'000**				**414'000**	**414'000**	**414'000**
(Maintenance logicielle des infrastructures)							
Total charges	**16'140'886**		31'637	1'161'387	3'370'262	5'385'012	6'192'587
Total revenus (-)	**0**		0	0	0	0	0
Total charges nettes	**16'140'886**		**31'637**	**1'161'387**	**3'370'262**	**5'385'012**	**6'192'587**

3. RÉFORME DE L'ÉTAT

Dans la perspective des projets de réforme de l'État, il est à mentionner que les projets présentés dans le présent rapport s'intègrent pleinement dans cette vision. Le Système d'information et de gestion de l'État (SIGE), le Guichet unique, les bases de données centrales en sont quelques exemples.

À mentionner que le programme de réformes de l'État se base sur la stratégie développée par le SIEN et permet de nombreuses synergies en matière de numérisation et d'archivage. Cette construction permettra également à l'avenir de consolider les relations entre différents services en mettant un réseau de compétences en place construit sur la base de spécialistes en organisation, en gestion des archives et dans la gestion financière.

3.1 Optimisation et regroupement de l'administration

Le projet *Vitamine,* anciennement appelé ORLA.ne touche tant l'environnement que le fonctionnement des entités concernées et leurs collaborateurs-trices. Il est porté par plusieurs services centraux (service des bâtiments - SBAT, service des ressources humaines - SRHE, office de l'organisation - OORG, service informatique de l'entité neuchâteloise - SIEN). Il offre aussi l'occasion de repenser l'accueil des usagers et les méthodes de travail des services et s'inscrit dès lors en parfaite cohérence avec les objectifs du programme de réformes de l'État et du programme de législature.

Les objectifs principaux sont les suivants (Rapport 19.003) :
– Regrouper (créer et valoriser des pôles de compétences) une grande partie de l'administration sur deux nouveaux sites à construire ;

– Améliorer (optimiser et moderniser les espaces de travail, mettre en place des nouvelles méthodes, améliorer l'accès du public) le travail quotidien des collaborateurs-trices et la relation État-usager-ère-s ;

– Générer des économies (chercher des synergies, diminuer les frais énergétiques, de location et d'exploitation).

Du point de vue du SIEN, ce regroupement est une opportunité pour améliorer le service de proximité aux utilisateurs-trices. L'objectif sera d'apporter des solutions collaboratives et des équipements modernes répondant aux nouveaux modes de travail et d'organisation, et s'inscrivant dans le nouveau concept d'environnement de travail (postes de travail fixes ou mobiles, téléphones, oreillettes et micros, systèmes d'impression, projection sur écran, solution de réservation, etc.). Ces changements iront de pair avec la mise en place progressive d'une administration numérique « sans papier », qui contribuera aussi à l'atteinte de l'objectif écologique et qui tirera pleinement profit du potentiel du Guichet unique. À ce sujet, il convient de relever que l'accompagnement des usagers vers une utilisation plus systématique de ce guichet virtuel sera aussi facilité par le regroupement des services sur un nombre restreint de lieux, sur lesquels une assistance à l'usage de ces outils pourra au besoin être plus facilement organisée.

Les déménagements demanderont une planification en amont et un suivi particulier permettant aux entités de poursuivre leurs activités sans interruption majeure. Concernant la sécurité physique des bâtiments, la gestion des accès et de la surveillance, différents systèmes sont actuellement en service. Les regroupements proposés permettront d'optimiser cette gestion et les systèmes associés afin de mieux sécuriser les lieux.

Enfin, pour ce qui est de l'infrastructure réseau, les regroupements faciliteront l'exploitation des infrastructures et simplifieront la topographie du réseau, par la diminution du nombre de localisations.

4. ÉDUCATION NUMÉRIQUE

Le Conseil d'État veut relever le défi majeur de la mutation numérique de la société en préparant chaque jeune neuchâtelois-e à se faire une place en tant qu'acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique. Il poursuit ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques et a proposé à votre autorité un rapport et un

projet de décret visant à introduire une éducation numérique dans les écoles obligatoires et postobligatoires.

En termes d'infrastructure, le canton de Neuchâtel bénéficie aujourd'hui encore des décisions prises au début des années 2000 de centraliser à l'échelle cantonale l'informatique scolaire. Le stockage des données, les serveurs applicatifs et les connexions réseaux répondent aux défis actuels et, a priori, futurs en termes de sécurité informatique (protection des données scolaires). Rappelons qu'aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments scolaires sont reliés au réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). Plusieurs bâtiments scolaires étant reliés par fibres optiques, ceux-ci disposent ainsi d'une connexion réseau performante. Le passage à la fibre optique est réalisé lorsque l'occasion se présente.
En termes financiers, les investissements prévus pour les prestations SIEN sont résumés dans tableau qui suit. Dès lors qu'ils ont été intégrés dans le rapport sur l'éducation numérique, ils ne sont pas repris dans le présent rapport et dans les demandes de crédit que celui-ci accompagne.

Ressources	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
1 EPT pour le back Office du RPN	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	700'000
1 EPT pour le Front Office du RPN	130'000	130'000	130'000	130'000	130'000	650'000
2 EPT sur 3 ans pour moderniser la plateforme CLOEE	270'000	270'000	270'000			810'000
	540'000	**540'000**	**540'000**	**270'000**	**270'000**	**2'160'000**

5. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Les communes du canton de Neuchâtel sont toutes partenaires de l'Entité neuchâteloise informatique. Elles sont représentées à l'Organe de Gouvernance informatique par le président de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

À la suite de la réunion des services informatiques, le SIEN a maintenu un Centre de solutions orienté communes (CSCO) pour développer et faire évoluer les systèmes d'information communaux. Le Conseil d'État s'est engagé à doter cette structure d'une large autonomie pour répondre de façon rapide et souple aux besoins exprimés par les communes. L'ACN s'organise et a pris la décision de constituer une Conférence des Directeurs Communaux (CDC) informatique. Cette CDC pourra ainsi définir sa stratégie basée sur les référentiels cantonaux et la décliner en projets de développement.

L'incidence du présent rapport pour les communes est d'avoir la garantie que leur partenaire informatique se donne les moyens de pouvoir poursuivre sa mission avec les moyens adaptés à son plan stratégique. C'est aussi la garantie de pouvoir poursuivre la collaboration canton-communes en place depuis de très nombreuses années et de maintenir et de poursuivre l'évolution des projets informatiques avec une organisation connue et reconnue. De plus, c'est l'assurance de pouvoir travailler avec un service informatique public en parfait partenariat en assurant des prestations de qualité et en maîtrisant la chaîne de liaison entre l'ensemble des systèmes d'information des administrations suisses. Finalement, cela permettra aussi aux communes de bénéficier d'une infrastructure de production sécurisée et standardisée pour aborder sereinement les défis numériques qu'elles devront relever dans les années à venir.

6. COMPARAISON DES COÛTS PAR CANTON

Les services informatiques suisses effectuent depuis quelques années une comparaison financière des coûts informatiques par canton. Le canton de Neuchâtel est relativement bien placé comme le montrent les indicateurs suivants (situation basée sur les comptes 2018) :

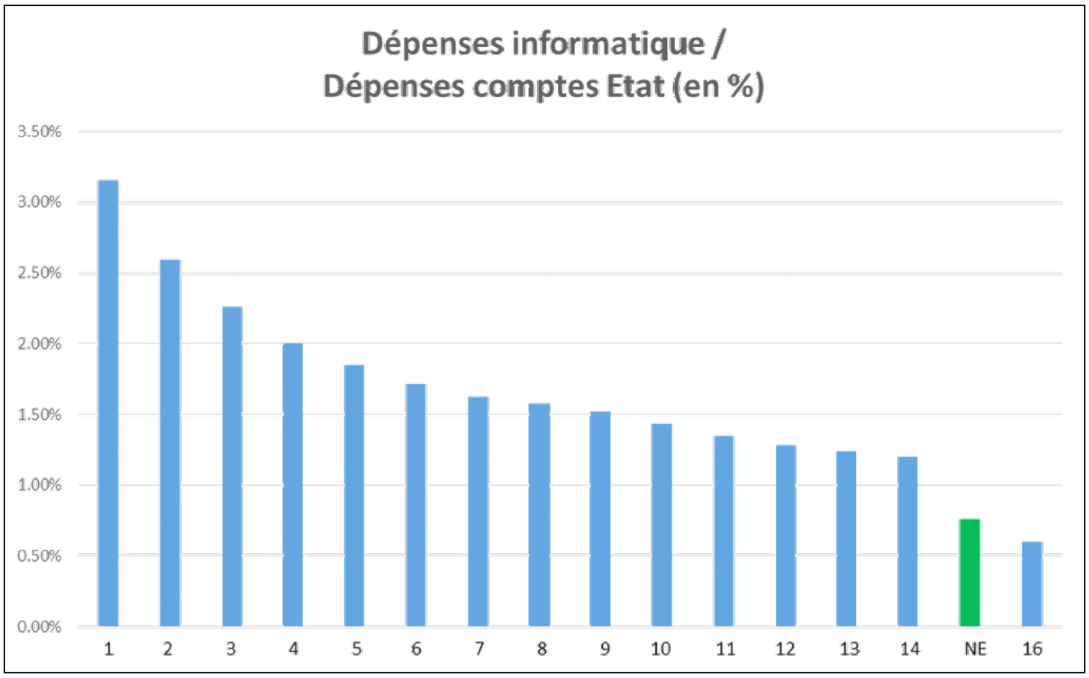

Remarque : 16 cantons sont représentés avec les coûts de Neuchâtel en vert. Les statistiques sont anonymisées.

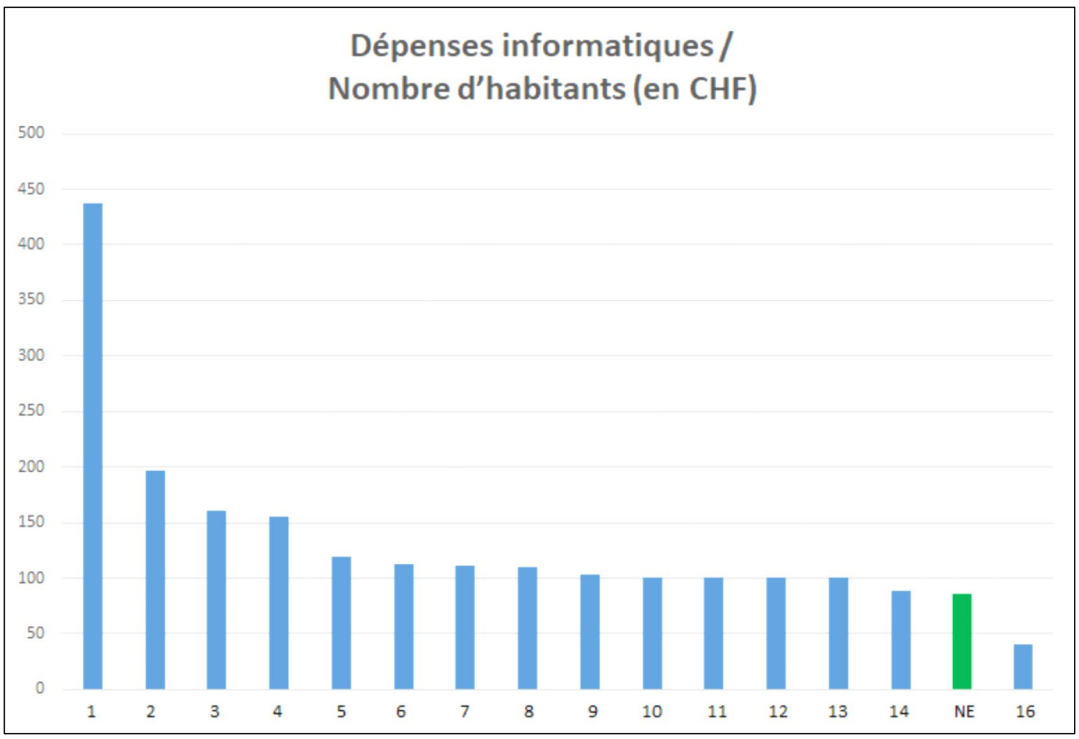

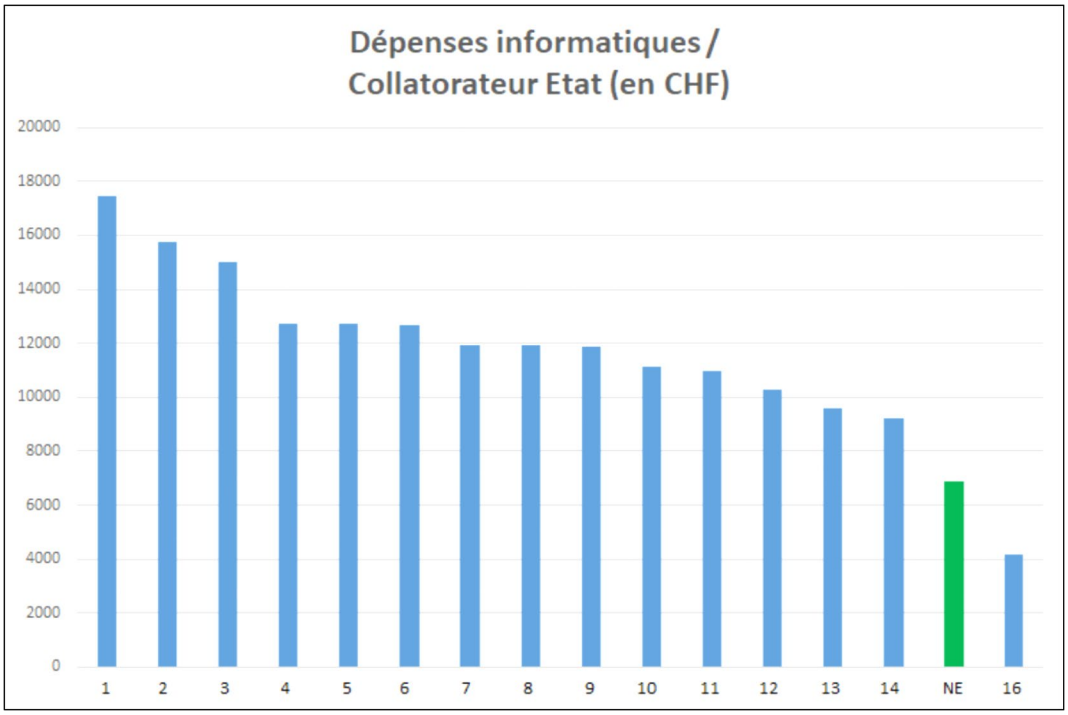

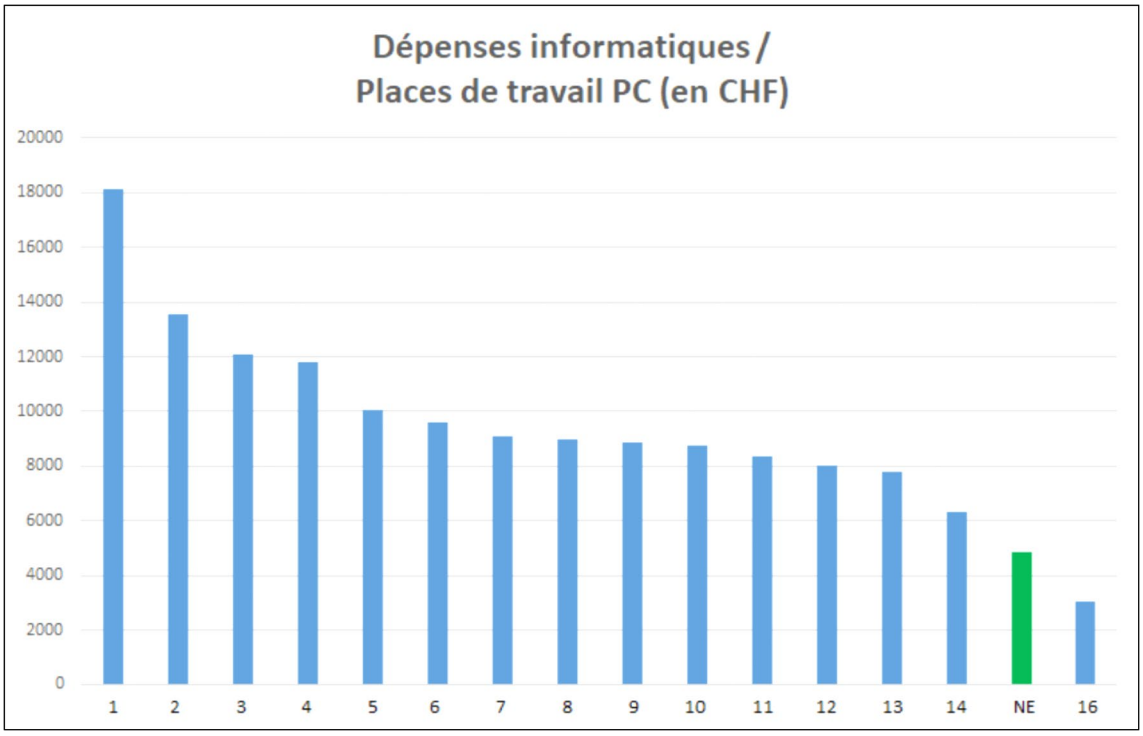

Ces indicateurs ne sont pas des indicateurs de performance, mais indiquent simplement qu'actuellement les coûts informatiques du canton de Neuchâtel sont en dessous de la moyenne suisse. Les bases de calculs sont identiques dans chaque canton et ne comprennent que les coûts de l'administration cantonale, sans les écoles et la santé.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les décrets sont soumis à la majorité simple.

8. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Les projets de décrets sont soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption par le Grand Conseil des options stratégiques pour l'informatique cantonale. Un temps long en regard du rythme d'évolution de ce secteur et des multiples réalisations concrétisées depuis lors ; un temps encore modeste toutefois en regard de la période pour laquelle les investissements sont consentis, de 20 ans au moins.

Au cours de ces cinq années, la modernisation des bâtiments sis Cadolles 7 à Neuchâtel, réalisée conformément aux prévisions, a permis une première étape de regroupement du service informatique de l'entité neuchâteloise. Un deuxième projet d'envergure s'est achevé avec l'installation d'une première salle machines à La Chaux-de-Fonds et sa connexion au site des Cadolles par fibre optique. Une réalisation qui a été riche en apprentissages et permet d'appréhender les étapes suivantes avec davantage de connaissances et d'expérience. Ces apprentissages ont généré des coûts inattendus, essentiellement en raison des multiples obstacles imprévisibles rencontrés ; mais également des économies puisque les choix opérés ont permis de quitter les locaux loués à la rue du Pont 38 à La Chaux-de-Fonds environ 5 ans avant la construction du nouveau bâtiment de Cadolles 9 à Neuchâtel.

Ces cinq ans ont aussi vu la fusion des services de l'État et de la Ville de Neuchâtel et l'introduction de nouvelles normes comptables. Ils ont permis de prendre connaissance des exigences de la Ville de Neuchâtel s'agissant de la construction du nouveau bâtiment de Cadolles 9 (plan de mobilité, aménagements extérieurs) et de définir les conditions de mise à disposition du terrain sur ce site. Enfin, ils ont permis d'affiner les concepts énergétiques, conformément à la volonté exprimée à maintes reprises par le Parlement.

Aujourd'hui, fort de ces connaissances et des étapes déjà franchies, le Conseil d'État souhaite poursuivre et finaliser le chantier permettant la sécurisation de l'outil informatique, stratégique pour le bon fonctionnement des autorités et de leurs administrations. Les orientations prises en 2016 se confirment nonobstant les délais et les coûts complémentaires nécessaires pour achever les infrastructures indispensables dans lesquelles le canton investit pour les 20 prochaines années au moins. La demande de crédit complémentaire, qui intervient alors que moins de la moitié du crédit accordé en 2015 a été engagée, tire les conséquences de toutes les étapes franchies au cours des cinq années écoulées.

Concernant la poursuite du développement des systèmes d'information de l'Etat de Neuchâtel, elle répond aux demandes quotidiennes des services n'ayant plus d'autres alternatives que de fondre leurs processus dans un monde de plus en plus orienté sur le numérique. À mentionner du côté du SIEN que le renouvellement des applications prévues dans le présent rapport est incontournable au vu l'obsolescence des technologies de l'information en place, de la perte de connaissances liée au départ en retraite de certains collaborateurs et la vétusté de systèmes clés, pour certains utilisés depuis plus de 30 ans.

Sur la gestion des infrastructures, le renouvellement est imposé, la chaîne de liaison technologique devant être garantie pour répondre aux contraintes de sécurité.

Les décrets proposés répondent aux exigences d'un gestion informatisée performante et efficace. Ils permettront la poursuite des projets permettant aux réformes de l'administration de se poursuivre et aux citoyens de bénéficier de l'évolution d'une administration orientée vers le numérique. Ils confirment l'option stratégique prise il y une trentaine d'années d'intégrer autant que faire se peut les systèmes d'information publics, option réaffirmée lors de l'adoption du schéma directeur en cours de déploiement.

Ces décrets et les moyens sollicités permettront également de terminer la consolidation du SIEN issu de la fusion entre services communaux et service cantonal et, après l'énergie consacrée au regroupement et aux premières étapes de sécurisation des infrastructures, de mettre à profit la période des trois ans à venir pour finaliser celle-ci et préparer de nouvelles orientations stratégiques sur lesquelles le Grand Conseil devrait pouvoir se prononcer au milieu de la prochaine législature cantonale.

Le présent rapport est donc un rapport d'étape qui permet à la fois de vous informer de l'avancée des travaux, de confirmer toutes les orientations que votre autorité a adoptées en 2015 et de tenir compte de l'expérience acquise depuis lors.

Le Conseil d'État remercie votre autorité de prendre acte de ce rapport et vous invite à approuver les décrets soumis.

Neuchâtel, le 31 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit de 6'030'396 francs est accordé au Conseil d'État sous forme d'un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour finaliser la sécurisation de l'outil informatique.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Sécurisation de l'outil de production informatique ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlements général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899’448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d’information de l’État de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit de 4'899’448 francs est accordé au Conseil d’État sous forme d’un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour finaliser le développement 2021-2023 des systèmes d’information de l’État de Neuchâtel.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l’intitulé « Développement 2016-2020 des systèmes d’information de l’État de Neuchâtel ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l’État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlements général d’exécution.

Art. 4 Le Conseil d’État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l’emprunt, les moyens nécessaires à l’exécution du présent décret.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s’il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier Un crédit de 3'146'470 francs est accordé au Conseil d'État sous forme d'un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Renouvellement des infrastructures informatiques ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlements général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PÔLE INFORMATIQUE CANTONAL 20.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 août 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

La commission parlementaire de gestion (COGES),

composée de M[mes] et MM. Claude Guinand, président, Éric Flury, vice-président, Jean-Jacques Aubert, Brigitte Neuhaus, Bernard Schumacher*,* Isabelle Weber, Frédéric Matthey Doret *(en remplacement de Marc-André Nardin),* Daniel Geiser, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Sylvie Fassbind-Ducommun, Marie-France Matter, Mauro Vida *(en remplacement de Karim Djebaili),* Annie Clerc-Birambeau, Karim Boukhris *(en remplacement de Sarah Blum*) et Mikaël Dubois

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Lors de sa séance du 5 octobre 2020, la COGES a examiné le rapport 20.034 Pôle informatique cantonal, en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé publique (DFS), du chargé de missions au DFS, du chef du service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN), et du chef du service des bâtiments (SBAT).

Sur la base d'une présentation exhaustive – étayée d'un diaporama constitué de quarante-trois diapositives, largement commenté par le Conseil d'État et les chefs des services respectifs, et généreusement mis à disposition des commissaires – de la situation actuelle en matière de réalisation du schéma directeur informatique 2016-2020 (rapport 15.054), des raisons de la demande de prolongation du schéma directeur informatique 2016-2020, de l'absence d'un schéma directeur informatique pour la période 2021-2023, de l'annonce du prochain schéma directeur informatique 2024-2028, et de la triple demande de crédits complémentaires, pour un montant total de 14'076'314 francs, réparti sur trois projets de décrets distincts, les commissaires ont obtenu des réponses, des clarifications et des assurances concernant divers et multiples aspects de l'élaboration, de la construction et de la gestion du pôle informatique cantonal, originellement conçu par le Conseil d'État et ultérieurement dynamisé par la motion COGES 16.111*,* du 4 février 2016*,* Regroupement des services informatiques composant le réseau informatique public cantonal.

Commentaire de la commission

La COGES a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées par le Conseil d'État et les services concernés pour assurer la sécurité et l'efficience de l'outil informatique cantonal, au service non seulement de l'État, mais aussi des communes, du système de santé et des écoles, avec notamment la création, respectivement à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel, de deux centres de données (a.k.a. Data centers) volontairement redondants et reliés entre eux par fibre optique, et l'adoption de solutions différenciées de technique de refroidissement en fonction des températures naturelles liées à l'altitude de chacun des deux centres.

Comprenant bien que l'expérience acquise au cours des dernières années conduit à adapter le projet initial en évaluant de manière préventive les coûts additionnels induits par une société de plus en plus tournée vers le numérique, la commission a accessoirement pris connaissance de la décision, documentée dans le rapport du Conseil d'État, de renoncer pour l'heure au développement d'une base de données centrale des bâtiments – et ce après consultation des services qui en auraient été les principaux utilisateurs – et du bilan provisoire et nécessairement partiel de la fusion du SIEN avec le Centre électronique de gestion (CEG), effective au 1er janvier 2019, encourageant au passage le SIEN à augmenter les places d'apprentissage et à engager, dans la mesure du possible, du personnel féminin.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

1. Projet de décret en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

2. Projet de décret en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

3. Projet de décret en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Votes finaux

1. Projet de décret en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

2. Projet de décret en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

3. Projet de décret en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 21 octobre 2020

Au nom de la commission de gestion

Le président,	*Le rapporteur,*
C. GUINAND	J.-J. AUBERT

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES 20.606

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)

(Du 10 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission législative a été interpellée par le bureau du Grand Conseil le 12 juin 2020, suite à un avis de droit du service juridique de l'État, concernant la teneur actuelle de l'article 63b de la loi sur les droits politiques (LDP), qui ne reflète pas la volonté du Grand Conseil en ce qui concerne le nombre de député-e-s suppléant-e-s par liste électorale, au prorata du nombre de député-e-s élu-e-s.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président :	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président et rapporteur :	M. Christophe Schwarb
Membres :	M^me^ Béatrice Haeny
	M. Jonathan Gretillat
	M. Baptiste Hunkeler
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Fabio Bongiovanni
	M^me^ Zoé Bachmann
	M. Xavier Challandes
	M. Michel Zurbuchen
	M. Alexandre Houlmann
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Marc Arlettaz

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 18 juin 2020.

Le chef du DJSC, la cheffe du service juridique de l'État ainsi que le vice-chancelier ont participé aux travaux de la commission.

Débat général

La commission législative a été interpellée par le bureau du Grand Conseil au sujet de l'article 63*b* de la loi sur les droits politiques (LDP).

En effet, à la lecture de cet article, il semblerait qu'il y ait un problème d'interprétation en ce sens qu'il faudrait qu'une liste obtienne au moins cinq députés pour avoir droit à un suppléant et au moins dix députés pour avoir deux suppléants.

La volonté du Grand Conseil était au contraire d'obtenir un suppléant déjà à partir d'un député et de deux suppléants à partir de six députés.

Cet avis est partagé à l'unanimité par les membres de la commission législative.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents, le 18 juin 2020.

Détermination de la nouvelle formulation de l'article 63*b* LDP

Le service juridique a été invité à proposer une modification de la LDP allant dans le sens exposé ci-dessus.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ci-après.

Conclusion

La commission a adopté le présent rapport, sans opposition, le 10 septembre 2020.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 septembre 2020

Au nom de la commission législative:

Le président J.-J. AUBERT

Le rapporteur, C. SCHWARB

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 10 septembre 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 63b (nouvelle teneur)

Les listes ont droit à des député-e-s suppléant-e-s selon la répartition suivante :

a) de un à cinq sièges : un-e suppléant-e ;
b) de six à dix sièges : deux suppléant-e-s ;
c) de onze à quinze sièges : trois suppléant-e-s ;
d) de seize à vingt sièges : quatre suppléant-e-s ;
e) au-delà de vingt sièges : cinq suppléant-e-s.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation.

[2]Elle est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

SYSTÈME DE SOINS-COVID-19 20.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret concernant l'organisation du système de soins pendant l'épidémie de COVID-19

(Du 28 octobre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'aggravation extrêmement rapide et inquiétante de la situation épidémique en Suisse en général et dans le canton de Neuchâtel en particulier, le Conseil d'État a décidé en date du 23 octobre dernier de passer au niveau d'alerte rouge, soit le stade maximal.

Face à l'augmentation exponentielle des cas de contamination et des hospitalisations, des mesures exceptionnelles et urgentes doivent être prises afin de préserver la sécurité sanitaire des habitant-e-s du canton et de garantir la prise en charge des patient-e-s, COVID ou non, qui le nécessiteraient.

Le projet de décret présenté a pour vocation de créer la base légale nécessaire pour permettre à l'État de mobiliser toutes les ressources sanitaires indispensables dans le canton pour faire face à la crise liée à l'épidémie de COVID-19.

1. CONTEXTE

1.1. Situation sur le plan national

La National COVID-19 Science Task Force (NCS-TF) fait état dans son rapport du 23 octobre 2020 d'une évolution de la situation épidémiologique sur le plan national pour le moins inquiétante, le nombre effectif de reproduction Re étant passé d'environ 1,1 (soit 10 personnes infectant 11 autres en moyenne) à 1,6. Elle relève notamment que :

« *Actuellement, le nombre quotidien de nouveaux cas confirmés, le nombre de patients hospitalisés, le nombre de patients dans les unités de soins intensifs et le nombre de décès doublent environ chaque semaine. Le nombre de cas confirmés a maintenant atteint des niveaux qui ont essentiellement conduit à la rupture de la stratégie de test, de traçage, d'isolement et de quarantaine (TTIQ). Le taux de positivité des tests est*

actuellement d'environ 20 %, soit quatre fois supérieur au niveau maximal recommandé par l'OMS.
[…]
Actuellement, le nombre de patients COVID-19 en soins intensifs double chaque semaine. Dans ces conditions (voir illustration 1), la limite des 1400 lits pourrait être atteinte en deux à quatre semaines. Dans l'hypothèse où le temps de doublement actuel est d'une semaine, ce court délai pourrait être prolongé de seulement 2 jours si les procédures électives sont reportées. Toutefois, une partie des unités de soins intensifs doit être réservée aux situations graves non liées au Covid- 19, aux urgences et aux traumas qui nécessitent des soins intensifs. Les facteurs qui limitent le nombre de places disponible en soins intensifs résident non seulement dans la capacité en lits mais aussi dans les ressources humaines limitées (professionnels formés)

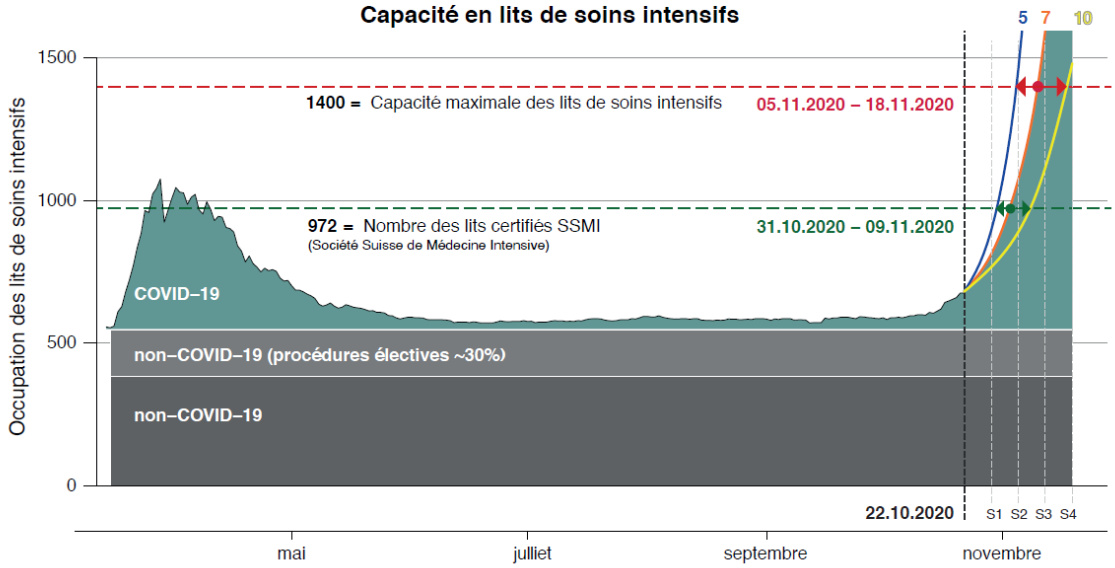

Illustration 1 : Occupation passée, actuelle et prévue des lits dans les unités de soins intensifs (USI). Lits non-COVID-19 (gris foncé), procédures électives (gris clair), patients COVID-19 (vert). La ligne rouge continue indique l'occupation prévue en USI sur la base du temps de doublement actuel de 7 jours. Les lignes bleues et jaunes indiquent les prévisions correspondantes pour les délais de doublement de 5 et 10 jours, respectivement, qui sont basées sur la gamme d'incertitude des temps de doublement des cas confirmés, des cas hospitalisés et de l'occupation des USI. La ligne verte en pointillés indique la limite des lits certifiés dans les USI et la ligne rouge en pointillés indique la capacité maximale des lits USI en Suisse, sur la base de l'avis d'expert de la SGI-SMMI. Les dates en vert et rouge indiquent la période prévue pour atteindre les capacités critiques correspondantes.

Nous soulignons que les mesures prennent au moins deux semaines pour montrer tout effet sur la réduction du nombre d'admissions en soins intensifs. Même un lockdown complet et immédiat mettrait encore une pression immense sur le système des soins intensifs.
[…]
La situation au 21 octobre 2020 en ce qui concerne le nombre quotidien d'hospitalisations et de décès est très similaire à celle du 16 mars 2020, lorsque le "semi-confinement" a été annoncé pendant la première phase de l'épidémie (environ 100 hospitalisations et 10 décès par jour). […] Toutefois, […] les mesures proposées sont moins strictes que celles du semi-confinement. [De plus], lorsque le semi-confinement a été imposé, les gens avaient déjà commencé à modifier leur comportement en réduisant leur mobilité. D'après les données actuelles sur la mobilité, ce n'est pas le cas aujourd'hui. La preuve en est que, depuis le 5 octobre, la Suisse compte plus 1'000 cas chaque jour. […] Finalement, nous sommes maintenant au début de l'hiver et les conditions météorologiques vont se dégrader, ce qui signifie que les gens passeront plus de temps à l'intérieur, ce qui favorise la contagion. »

1.2. Situation neuchâteloise

Sur le plan neuchâtelois, l'analyse est la même avec des échéances encore plus rapprochées. Le RHNE a procédé à une augmentation des capacités de soins intensifs (SI) de 13 à 16 lits le 19 octobre 2020 et de 16 à 20 lits le 21 octobre 2020. Le 27 octobre 2020, il ne restait qu'une seule place disponible. Avec 19 patients en soins intensifs, il atteint déjà le maximum enregistré au mois de mars. En temps ordinaire, le RHNE exploite 6 lits de soins intensifs sur le site de Pourtalès.

Le RHNE a pris contact avec les hôpitaux des autres cantons latins pour envisager des prises en charge de patient-e-s neuchâtelois-es. Selon le RHNe, seul les HUG seraient en mesure d'accueillir un-e patient-e neuchâtelois-e en soins intensifs (SI).

Sur le plan romand, le potentiel de capacités d'accueil aux soins intensifs au 27 octobre 2020 est, selon la cellule de crise mise en place, le suivant :

– 38 places sur 202 au niveau de la Suisse romande (il était encore de 57 le 25 octobre 2020, et de 49 le 26 octobre 2020) ;
– Les cantons du VS, NE et FR sont en situation rouge ;
– La situation est orange sur l'ensemble de la Romandie ;
– Sur 202 lits, 164 sont exploités soit le 81% des lits de SI de façon globale.

Il faut tenir compte du délai entre la situation du jour et la cinétique de l'infection du virus soit :

– env. 7-10 jours d'incubation ;
– env. 5-7 jours avant de nécessiter potentiellement une hospitalisation ;
– encore environ 5-10 jours avant de nécessiter potentiellement des soins intensifs.

En outre, il y a lieu de relever que les lits d'EMS autorisés sont presque tous occupés. Le RHNE ne peut donc pas être déchargé des patient-e-s pouvant être pris-e-s en charge en EMS. Les ressources humaines de NOMAD sont très fortement sollicitées, rendant difficiles des prises en charge supplémentaires à domicile. Dans les institutions de soins, le personnel de santé en place est plus largement touché par la COVID-19 qu'au printemps et se trouve donc pour une part significative en isolement, ou en quarantaine.

Dans ce contexte, la surcharge avérée subie par le système de soins, à tous les niveaux (hôpitaux, EMS, soins à domicile notamment), est inquiétante et s'accompagne du risque concret de débordement si rien n'est entrepris. Le canton doit donc urgemment se doter d'outils plus contraignants pour tenter de répondre au mieux à ce risque.

1.3. Justification des mesures proposées

Il s'agit d'ancrer dans le décret la base légale nécessaire pour permettre au Conseil d'État et au département en charge de la santé de requérir sans délai le soutien de toutes les actrices et acteurs du système de soins neuchâtelois dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19.

Si la législation fédérale prévoit certaines prérogatives laissées aux cantons[1], les mesures envisagées sur le plan cantonal ne bénéficient pas toutes d'une base légale claire, ni d'une délégation de compétence suffisante pour permettre au Conseil d'État,

[1] En particulier l'article 25 Ordonnance 3 (COVID-19), du 19 juin 2020.

respectivement au département de procéder à des réquisitions de ressources dans l'urgence.
Il convient donc de donner à l'État les moyens de faire face aux besoins accrus de prise en charge de la population induits par la crise sanitaire, afin de garantir le meilleur fonctionnement possible des institutions sanitaires, en particulier celles qui se trouvent en première ligne dans la prise en charge des patient-e-s atteint-e-s par le COVID-19 notamment. Ainsi, l'État doit pouvoir compter sur la collaboration de toutes et tous, mais également, réquisitionner rapidement les produits, matériels, infrastructures, personnel de soins, structures de soins existantes si la capacité de prise charge des patient-e-s nécessitant une prise en charge urgente devenait insuffisante.

De nombreuses démarches sont en cours entre les institutions et les autorités sanitaires pour permettre de disposer de ressources sur une base volontaire, notamment en mobilisant des personnels de santé (réaffectation par les institutions et organisations des personnels déjà en poste, augmentation du taux d'activité, report de vacances, exploitation des marges de manœuvre offertes par la législation sur le travail et les conditions de travail, échanges de personnels, recrutements, etc.). Dans l'hypothèse où ces démarches ne suffisent pas, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un outil tel que la réquisition comme ultima ratio pour aller chercher d'autres ressources et donner à l'État la possibilité d'indemniser les actrices et acteurs du système de santé qui les mettent à disposition, sous réserve d'autres aides perçues.

Le présent décret s'inspire très largement des mesures déjà adoptées par le Canton de Vaud[2].

2. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article premier

Cette disposition consacre l'obligation générale de collaborer des actrices et acteurs du système de soins et complète les obligations de collaboration et de communication déjà prévue par la loi sur les épidémies, afin de permettre au canton de remplir ses obligations en matière sanitaire.

Article 2

Cet article permet au département de faire appel aux ressources de toutes les actrices et tous les acteurs de la santé, que ce soit en matériel, médicaments, vaccins, sérums, infrastructures, personnel, support administratif de dispositifs de soins. Cette mesure représente une ultima ratio, lorsque le manque constaté ne peut être comblé en augmentant la capacité nécessaire au moyen des procédures habituelles de mobilisation des professionnel-le-s de la santé, sur une base volontaire et lorsque le manque de capacité ne permet plus d'assurer la couverture des besoins de soins dans une institution ou la communauté.

Le texte de cette disposition fait clairement référence à la loi de santé (LS), du 6 février 1995, notamment à son article 52 qui énumère ce qu'on entend par professionnel-le-s de santé, et à son article 78, qui définit les institutions du domaine de la santé. Toutes ces catégories sont clairement visées par le décret proposé.

[2] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/202022/233_TexteCE.pdf

En cas de pénurie, le département doit aussi pouvoir s'approvisionner rapidement en matériel et médicaments. Le matériel consommé sur réquisition est acheté au prix coûtant.

La compétence doit être donnée au département afin de pouvoir agir rapidement, lorsque la situation l'exige. Comme pour les autres dispositions prises jusqu'à ce jour, il informe toutefois régulièrement le Conseil d'État des mesures prises ainsi que les commissions compétentes du Grand Conseil.

Les mesures envisagées à l'alinéa 2 sont déjà en grande partie prévues à l'article 25 de l'ordonnance 3 (COVID-19), du 19 juin 2020.

Article 3

Cette disposition permet à l'État d'acheter des biens médicaux et des médicaments, comme peuvent le faire les médecins ou les institutions de santé, ce que la législation ne prévoit pas actuellement.

La compétence reviendra au service, département ou au Conseil d'État en fonction de leurs compétences financières respectives.

Le deuxième alinéa autorise le département à contrôler la distribution des médicaments qui pourraient se révéler importants dans le contexte actuel. L'objectif est de s'assurer une bonne répartition de ces médicaments et d'éviter qu'ils ne manquent, y compris pour les patient-e-s atteint-e-s d'autres maladies que la COVID-19.

Article 4

Cet article règle la question de l'indemnisation des ressources réquisitionnées.

L'article 48 al. 6 de la loi de santé prévoit déjà une base légale permettant au Conseil d'État de régler le financement des mesures prises en application de la loi sur les épidémies. Il parait néanmoins utile de rappeler les principes applicables aux prestations effectuées sur réquisition, qui en sont un cas particulier.

L'alinéa 1 lettre fait référence aux ressources en personnel engagées par des institutions de soins (en particulier RHNE, CNP, EMS et NOMAD) à la suite d'une réquisition et qui seront rémunérées par celles-ci. La lettre b vise notamment les EMS appelés à accueillir des personnes supplémentaires.

L'alinéa 2 permet de laisser la porte ouverte à une indemnisation supplémentaire, notamment si des solutions globales sont trouvées sur le plan national ou pour harmoniser des approches financières intercantonales.

Il appartiendra au Conseil d'État de préciser les modalités de cette prise en charge et le département statuera sur les demandes d'indemnité.

Les décisions prises en application de cette disposition sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, dans les 30 jours (art. LPJA).

Article 5

Cette disposition donne compétence au Conseil d'État pour arrêter les modalités d'exécution du décret. Il s'agira notamment de régler plus finement la procédure applicable aux mesures prises et à leur financement.

3. INCIDENCES POUR LES COMMUNES, LE PERSONNEL ET LES RÉFORMES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Il n'y a aucune incidence.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les charges qui pourraient être induites par les mesures de réquisition sont encore inconnues à ce stade. Elles dépendront des mesures qui seront effectivement prises. Il est donc impossible d'estimer de manière précise et fiable les conséquences financières du présent décret.

Le cas échéant, des demandes de crédits supplémentaires seront présentées et soumises aux règles usuelles concernant les majorités requises. À noter toutefois que comme pour les crédits supplémentaires ou urgents, le Grand Conseil pourrait être appelé à ratifier des mesures déjà engagées et effectives.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL ET RÉFÉRENDUM

Le projet de décret présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquième prévue aux articles 57 Cst. NE et 36 LFinEC ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

Il n'est pas soumis à référendum (art. 42 Cst. NE).

6. PRÉAVIS

La commission santé du Grand conseil a été consultée le 27 octobre 2020 et s'est prononcée favorablement sur le projet de décret qui vous est soumis, à l'unanimité moins deux abstentions.

7. CONCLUSION

L'évolution de la pandémie dépasse aujourd'hui dans notre canton les niveaux atteints au printemps dernier et les mesures prises pour l'endiguer sont plus mesurées, avec le souci de trouver le plus juste équilibre entre les impératifs sanitaires, économiques, sociaux et politiques. Il en découle une plus forte sollicitation du système sanitaire lequel doit néanmoins pouvoir apporter des réponses adaptées pour assumer sa mission et protéger la population. Il s'agit concrètement de garantir l'accès aux soins aux patientes et patients qui en ont le plus urgemment besoin.

Le Conseil d'État vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret concernant l'organisation des soins pendant l'épidémie de COVID-19

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp), du 28 septembre 2012[3)] ;

vu l'article 25 de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19), du 19 juin 2020 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 octobre 2020,

décrète :

Article premier [1]Les actrices et acteurs du système de soins au sens de l'article 2, alinéa 1, collaborent activement avec le département en charge de la santé (ci-après : le département), à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19, notamment en vue d'assurer la capacité sanitaire du canton.

[2]Elles ou ils communiquent toutes les données ou informations dont le département a besoin.

Art. 2 [1]Si l'afflux de patient-e-s le justifie, le département peut ordonner, par des mesures appropriées, la réquisition des ressources nécessaires auprès de toutes les institutions de santé, les professionnel-le-s du domaine de la santé ou leurs organisations, et les entreprises actives dans le domaine de la santé, pour couvrir les besoins en soins de la population.

[2]Le département peut déléguer entièrement ou en partie sa compétence d'ordonner des mesures de réquisition.

[3]Le Conseil d'État peut imposer aux institutions de santé une limitation ou une suspension des examens ou actes médicaux non urgents.

Art. 3 [1]L'État peut se fournir en médicaments et vaccins directement auprès des fabricants, distributeurs, grossistes ou pharmaciens.

[2]Le département peut ordonner aux personnes visées à l'alinéa 1 et situées sur le territoire cantonal, de limiter ou cesser la remise de ces produits aux pharmaciens ou aux particuliers.

3) RS 818.101

Art. 4 [1]Le financement des ressources objet d'une réquisition est réglé comme suit :

a) les professionnel-le-s de la santé sont rémunéré-e-s par les institutions qui les engagent aux conditions qui sont les leurs ;

b) les institutions sont rémunérées selon les modalités usuelles de financement les concernant.

[2]L'État peut indemniser les actrices et acteurs du système de soins visé-e-s par une mesure de réquisition pour les charges nettes supplémentaires reconnues, liées à une prise en charge Covid-19 au sens du présent décret.

[3]Le Conseil d'État et le département statuent sur les demandes d'indemnité dans le cadre de leur compétence respective.

Art. 5 [1]L'exécution du présent décret est confiée au Conseil d'État qui en règle les modalités.

[2]Le département l'informe régulièrement des réquisitions effectuées.

Art. 6 [1]Le présent décret n'est pas soumis à référendum.

[2]Il entre en vigueur immédiatement et est valable tant que la situation particulière ou extraordinaire est décrétée par la Confédération.

[3]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au registre de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

COVID 19 - SITUATION EXTRAORDINAIRE 2 20.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

(Du 2 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Vu la situation de crise liée à la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), ses conséquences en partie imprévisibles et l'éventuelle nécessité d'actions rapides des autorités, il est proposé au Grand Conseil de constater la situation extraordinaire et ce jusqu'à la prochaine session du Grand Conseil, du 1er décembre 2020. Jusque-là, le Conseil d'État est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population, moyennant information régulière de la commission financière et de la commission de gestion.

1. CONTEXTE

Contexte général

Suite aux annonces du Conseil fédéral du 28 octobre 2020 et l'insuffisance des mesures en rapport avec la situation dans le canton, le Conseil d'État a été interpellé par l'État-Major cantonal de conduite (ci-après : EMCC) qui lui a exprimé ses vives inquiétudes quant aux jours et semaines à venir et lui a proposé l'adoption de nouvelles mesures au plan cantonal. Le Réseau hospitalier neuchâtelois a confirmé cette appréciation par un courrier daté du 30 octobre 2020 au chef du Département des finances et de la santé (annexe 1), faisant état d'une situation inédite et de perspectives potentiellement dramatiques.

En parallèle, l'Allemagne, dont la situation n'est de loin pas aussi dramatique que la nôtre, a pris des mesures de confinement, impliquant notamment la fermeture des restaurants, des bars, des installations sportives, des cinémas, des salles de concert et des théâtres.

S'agissant de la France, dont la pente exponentielle est moins importante que la nôtre, le retour au confinement, à l'exception des écoles, a été décrété. Cela implique l'interdiction des réunions privées en dehors du strict cadre familial ainsi que des rassemblements, mais aussi la fermeture des établissements publics et des commerces non essentiels.

Si ces deux pays limitrophes ont été parmi les premiers à annoncer des mesures de cette ampleur, de nombreux pays européens ont depuis adopté des mesures équivalentes pour faire face à la situation.

Situation au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE)

Les activités non urgentes ont été suspendues durant la dernière semaine du mois d'octobre, de sorte que l'entier de la capacité d'accueil dans les unités de soins intensifs est à nouveau mobilisée pour les patients atteints du coronavirus. La croissance des hospitalisations suit avec une à deux semaines de retard la courbe des nouvelles infections et l'hôpital accueille aujourd'hui plus d'une centaine de patients COVID-19. Le Conseil d'État a autorisé le 28 octobre 2020 la mobilisation de premières ressources du système de soins pour renforcer le RHNE et accroître sa capacité d'accueil. D'autres renforts seront requis en vertu des compétences sollicitées du Grand Conseil par le rapport 20.042. Des premiers transferts de patients dans d'autres cantons sont intervenus également lors de la dernière semaine d'octobre, dans un contexte pourtant très tendu aussi dans les autres cantons de Suisse romande. Quant aux mesures de restriction des activités sociales et économiques décidées les 23 et 30 octobre et le 2 novembre 2020, elles ne devraient contribuer à soulager la pression sur le système hospitalier avant la mi-novembre. Il découle de ce qui précède que les capacités maximales d'accueil de l'hôpital pourraient être dépassées dans la première quinzaine de novembre.

La question aujourd'hui n'est plus la simple disponibilité de lits de soins intensifs pour soigner les patients atteints par le virus SARS-Cov2, mais la capacité du système de soins dans son entier à prendre en charge tous les patients Covid-19 et les urgences. Cette capacité du système, si elle devait être mise à mal, impliquerait rapidement des choix politiques, médicaux, éthiques, déontologiques et sociétaux particulièrement difficiles :

– Triage de patients Covid-19 et définition de critères de prise en charge selon les chances de survie ;

– Potentiel renoncement à des soins pour des problèmes médicaux usuels (population atteinte de maladie chronique) ou particuliers (accidents de travail, de la route, domestiques).

Enfin, contrairement à la première phase de cette pandémie (arrêt global de l'activité médicale élective par les mesures fédérales et mesures de semi-confinement qui n'ont plus cours), il faut remarquer actuellement que :

– Le bassin de recrutement et de renfort des professionnels de santé est asséché ;

– Des effets de rattrapage sont annoncés (oncologie, problème cardio-vasculaires, problème psychiques) en médecine de 1er recours.

Situation du point de vue de NOMAD

L'enjeu pour NOMAD consiste à maintenir l'activité globale des soins dans la communauté et assurer les missions de dépistage. NOMAD recherche actuellement 25 EPT pour faire face à ses missions et limiter les hospitalisations.

Les risques identifiés à ce stade sont les suivants : dégradation des soins dans la communauté, entraînant des hospitalisations supplémentaires, ou dégradation des activités de dépistage.

Situation dans les EMS

L'enjeux consiste à maintenir les soins dans les EMS, renforcer les structures et le personnel en situation de crise afin d'éviter des hospitalisations massives. 20% des EMS sont actuellement touchés et le manque de dotation (absentéisme notamment pour cause de Covid-19) est important. Des équipes médicales mobiles ont été mises en place pour dispenser des soins, y compris palliatifs, dans les EMS.

Les risques identifiés à ce stade sont les suivants : débordement hospitalier, par dégradation générale de l'état de santé des patients souffrant de maladies chroniques en particulier.

Conséquences

Le système, dans son entier est déjà sous très forte tension. Les soins doivent actuellement être priorisés voire dégradés. Les prochaines semaines seront, compte tenu des éléments ci-dessus, très délicates pour les citoyens, patients, institutions de soins et professionnels de la santé si les courbes épidémiques ne fléchissent pas rapidement.

Par conséquent, le Conseil d'État a été contraint de prendre en toute urgence des mesures importantes afin de réduire les chaînes de transmission tout en préservant au maximum les activités économiques et celles liées à l'éducation.

Si l'hypothèse de débordement du système sanitaire se réalise, ce qui est très vraisemblable malheureusement, de nombreuses autres mesures, aujourd'hui encore difficiles à évaluer, devront être prises. Il faudra alors éviter que l'accélération phénoménale du temps sanitaire ne se heurte à la temporalité politique.

2. NÉCESSITÉ DE PASSER EN SITUATION EXTRAORDINAIRE

L'épidémie de coronavirus (COVID-19) et les risques qu'elle entraîne pour la population suisse avait amené le Conseil fédéral, le 16 mars 2020, à constater que la situation était extraordinaire au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) du 28 septembre 2012.

Depuis juin, la Confédération a décrété que la situation était particulière au sens de la LEp. Elle l'est toujours actuellement, ce qui ne signifie pas que la situation n'est pas grave – elle est même plus préoccupante aujourd'hui qu'en mars dernier à Neuchâtel – mais uniquement que les dispositions adoptées dans la « loi COVID » permettent d'éviter de recourir au droit d'urgence au plan fédéral et que les cantons gardent la main dans la gestion de l'épidémie, conformément à la répartition usuelle des compétences dans ce

domaine. Il leur incombe donc prioritairement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger leur population et système de santé.

Ces circonstances impliquent une charge très lourde sur les cantons et exige d'eux une très grande réactivité. L'EMCC a passé à un rythme de conduite très soutenu en siégeant pratiquement tous les jours, et il en est de même du Conseil d'État. Depuis le passage en situation orange, le gouvernement a consacré 8 séances à la crise sanitaire et a pris de nombreuses décisions, en moyenne une par jour. La situation évoluant d'heure en heure, il n'est, par ailleurs, pas rare que les documents soient transmis dans la nuit au Conseil d'État pour décision lors de sa séance du lendemain à l'aube.

L'urgence de la situation et le rythme des prises de décision sont aujourd'hui incompatibles avec le fonctionnement ordinaire de nos institutions. Si le Conseil d'État devait être amené à prendre des décisions actuellement sans base légale (comme celles qui font l'objet du projet de décret « Système de soin COVID-19 »), sans proximité « chanceuse » d'une séance de la commission santé et d'une session du Grand Conseil, ou s'il devait dans l'urgence soutenir des secteurs économiques ou culturels, on imagine mal que le Grand Conseil arrive à fonctionner suffisamment rapidement pour que la population soit protégée, ni que la consultation préalable d'une commission puisse avoir lieu.

De même, le contexte actuel ne permettrait pas au Conseil d'État d'appliquer la procédure relative aux crédits urgents au sens de l'article 35 LFinec qui lui impose notamment de solliciter le préavis de la commission financière, puis l'accord du parlement lors de la session suivante en élaborant un rapport détaillé pour chacun de ses engagements. Comme cela a déjà été expérimenté au printemps de cette année, la complexité de la situation et sa gravité nécessitent de temporairement faciliter le pouvoir d'action de l'exécutif et de l'administration pour les questions relatives à la gestion de la crise. Dans un second temps viendra le moment de rendre des comptes et de présenter le bilan de cette action, conformément à la loi et comme cela a été fait à satisfaction du parlement lors de la session de septembre dernier.

Pour ces raisons, il est demandé au Grand Conseil de décréter la situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst. NE.

On peut relever que les cantons du Jura, de Fribourg et de Genève, qui se voient touchés dans la même ampleur que Neuchâtel par l'épidémie, ont également décidé le passage à l'état de nécessité au sens de leur Constitution.

3. CONSÉQUENCES

La situation extraordinaire est visée par l'article 75 Cst. NE qui prévoit en effet :

« Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires
Art. 75 *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*
[2]La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir ».

Il est complété par l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, qui indique :

« ***Art. 14*** *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*

[2]Ces mesures font l'objet d'un rapport au Grand Conseil ».

En situation extraordinaire, le Conseil d'État agit pour protéger la population et, dans les limites dictées par la gestion de cette situation, prend toutes les mesures utiles. Les dispositions ci-dessus l'emportent, s'agissant de la gestion de la crise, sur les dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 et de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, en particulier celles prévues pour le traitement de l'urgence dans une situation qui n'aurait pas été considérée comme extraordinaire.

Il est ici proposé dans le projet de décret, comme le Grand Conseil l'avait décidé lors des débats du 5 mai 2020 dans le cadre de l'adoption du premier rapport sur la confirmation de la situation extraordinaire, que le Conseil d'État informe régulièrement et simultanément les commissions financières et de gestion des mesures prises.

Le décret prévoit une durée limitée à la prochaine session du Grand Conseil. Il paraît en effet raisonnable et conforme à la bonne marche des institutions que, si la situation sanitaire devait justifier la prolongation de la situation extraordinaire, cette question se repose néanmoins à chaque session, du moins tant que le législatif est en mesure de siéger.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

La situation extraordinaire n'a pas d'incidence pour les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La situation extraordinaire n'a pas d'incidence financière directe, seules les mesures prises dans ce contexte pourront en avoir.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

La situation extraordinaire n'a, formellement, pas d'incidence sur le personnel de l'État, étant entendu que l'administration vit concrètement en situation extraordinaire dans la plupart de ses domaines depuis le mois de mars dernier.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de décret présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquièmes prévues aux articles 57 Cst. NE et 36 LFinEc ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

8. CONCLUSION

Comme le Conseil d'État le relève dans le rapport 20.042, l'évolution de la pandémie dépasse aujourd'hui dans notre canton les niveaux atteints au printemps dernier alors que les mesures prises pour l'endiguer sont plus mesurées, avec le souci de trouver le plus juste équilibre entre les impératifs sanitaires, sociaux, économiques et politiques. Il en découle une plus forte sollicitation du système sanitaire lequel doit néanmoins pouvoir apporter des réponses adaptées pour assumer sa mission et protéger la population.

Force est de constater à ce jour que la situation est sérieuse et rend nécessaires des actions urgentes et exceptionnelles pour assurer l'accès aux soins tant hospitaliers que communautaires, et donc agir *in fine* pour la sauvegarde de vies humaines. D'autres interventions que celles connues à ce jour seront encore nécessaires au cours des prochaines semaines, en particulier si les capacités d'accueil et de prise en charge du système sanitaire venaient à être saturées.

C'est donc à nouveau avec humilité et gravité que le Conseil d'État sollicite les moyens d'assumer les responsabilités qui sont celles des autorités dans de telles circonstances et vous prie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis. Il réitère simultanément l'engagement solennel pris au printemps dernier de faire usage de ces prérogatives dans le respect de la Constitution et du principe de proportionnalité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LCE), du 22 mars 1983 ;

vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire du 18 mars 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 novembre 2020,

décrète :

Situation extraordinaire

Article premier [1]La situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst. NE est décrétée.

[2]En conséquence, le Conseil d'État est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

[3]Il informe régulièrement la commission des finances et la commission de gestion des mesures prises et des crédits engagés.

Rapport au Grand Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 1er décembre 2020 à 13h30.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Courrier de RHNE du 30 octobre 2020

Voir document séparé

Annexe 1 : Courrier de RHNE

Annexe 1

RHNe Réseau Hospitalier Neuchâtelois

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maladière 45
2000 Neuchâtel
tél. 032 713 30 48 (secrétariat)

pierre-francois.cuenoud@rhne.ch

A

1000 PRT

Monsieur
Laurent Kurth
Conseiller d'Etat, chef du DFS
Château
2000 Neuchâtel

PFC/MDe

Neuchâtel, le 30 octobre 2020

2e vague COVID – situation critique

Monsieur le conseiller d'Etat,

Vous suivez pas à pas à travers le SCSP l'évolution de la 2e vague COVID, qui impacte tout le domaine de la santé neuchâtelois avec une magnitude et une soudaineté qui n'ont pas été observées lors de la première vague.

Au RHNe, la situation est plus critique qu'au pic de la première vague. Le nombre de patients stationnaires COVID a doublé ces 6 derniers jours pour dépasser la centaine ; nous attendons un autre doublement ces six prochains jours et espérons que les mesures prises il y a une semaine produiront les effets nécessaires à stopper la croissance du nombre de cas.

Nous nous attendons toutefois à atteindre potentiellement un besoin de dispositifs pour 350 patients COVID. Nous avons mis en place une capacité maximale de 200 à 250 lits en mode dégradé avec en parallèle environ 150 lits accueillant nos patients non COVID nécessitant une prise en charge urgente dans toutes nos autres missions (médecine, chirurgie, traumatologie, pédiatrie, gynécologie-obstétrique notamment). Des contacts ont d'ores et déjà lieu en concertation avec le SCSP pour trouver des pistes en dehors de nos murs. Les ressources en personnel sont un facteur limitant important ; des engagements supplémentaires sont en cours et des contacts avec le privé sont actifs. Les partenaires privés maintenant une activité élective, la disponibilité de leurs équipes n'est pas aussi large que pendant la première vague.

La situation dans les EMS nous préoccupe ; une dégradation de la situation dans l'une ou l'autre des institutions concernées ou plusieurs pourrait conduire à un flux important de patients vers le RHNe, malgré les mesures prises tant par le SCSP, les EMS et le RHNe avec la hotline palliative.

Aux soins intensifs, ce n'est pas un doublement qui a été observé ces 6 derniers jour, mais une multiplication par un facteur 3. La situation au niveau romand est particulièrement tendue et les places de soins intensifs pour d'éventuels transferts sont très rares aujourd'hui déjà, alors que la vague ne fait que commencer. Nous préparons une montée en puissance de notre dispositif de soins intensifs par étapes, sachant que nous ne pourrons aller au-delà de 30 lits, qu'il sera par ailleurs extrêmement compliqué de doter en personnel.

Contrairement à ce que nous avons observé au cours de la première vague, le nombre de collaborateurs contaminés est élevé (le nombre de collaborateurs touchés depuis début octobre dépasse la centaine

observée pendant la durée entière de la première vague), posant des problèmes cornéliens en termes organisationnels.

Les perspectives pour les prochains jours et les prochaines semaines sont sombres au vu de l'évolution du nombre de nouveaux cas positifs dans le canton. Sans infléchissement de la courbe de contamination, nous devrons irrémédiablement en venir au si redouté tri des patients, qu'ils soient COVID ou non COVID. Au-delà de l'hôpital et de ses professionnels, et des problèmes éthiques que cela induit, c'est l'ensemble du système de santé neuchâtelois et de la population qui serait alors touché de manière dramatique.

Bien que l'impact des précédentes mesures ne soit pas encore quantifiable, chaque jour compte. En conformité avec les recommandations de la Task force fédérale, le RHNe et ses professionnels sollicitent instamment l'introduction rapide de nouvelles mesures visant à infléchir la courbe en réduisant les contacts. Les enjeux sont capitaux, nous sommes persuadés que vous en êtres pleinement conscient.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à la présente demande et restant volontiers à disposition pour tout complément, nous vous adressons, Monsieur le conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Dr Pierre-François Cuénoud

Président du Conseil d'administration

Claire Charmet

Présidente du Collège des directions

COVID 19 - SITUATION EXTRAORDINAIRE 2 20.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 novembre 2020)

PROPOSITIONS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

Le bureau du Grand Conseil,

composé de M[mes] et MM. Baptiste Hunkeler, président, Quentin Di Meo *(excusé)*, vice-président, Laurence Vaucher, rapporteure, Michaël Berly, Mary-Claude Fallet, Fabio Bongiovanni *(en remplacement de Béatrice Haeny)*, Jonathan Gretillat, Patrick Hermann *(en remplacement de Veronika Pantillon)*, Niels Rosselet-Christ et Aël Kistler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire du bureau

Lors de sa séance du 2 novembre 2020, le bureau du Grand Conseil a traité le rapport susmentionné ainsi que son annexe en présence de M[me] Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État, et de M. Laurent Kurth, chef du DFS. La description d'une situation sanitaire particulièrement inquiétante dans notre canton faite par le chef du département de la santé, ainsi que le courrier des responsables de RHNE transmis en annexe du rapport ont convaincu les membres du bureau de la nécessité de donner tous pouvoirs au Conseil d'État pour prendre des mesures efficaces en lien avec la situation sanitaire, permettant de sortir de celle-ci et de protéger la population neuchâteloise, en décrétant la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise.

À l'instar de celui adopté par votre autorité le 5 mai 2020 lors de la première vague de la Covid-19, le présent décret autorise le Conseil d'État à prendre toutes les mesures qu'il jugera opportunes et nécessaires, dans l'urgence, sans obtenir l'aval du Grand Conseil. Ces mesures ne sont pas soumises à référendum. La portée du décret est limitée dans le temps.

Pour gagner en rapidité et en efficacité, les commissions des finances et de gestion ne seront pas appelées à préaviser les décisions et mesures mises en œuvre par le Conseil d'État, comme elles l'avaient été ce printemps, mais seront informées régulièrement des mesures et dépenses engagées par le Conseil d'État. Cette question a suscité des réactions de la part de certains membres du bureau. La présidente du Conseil d'État veillera à ce que les sous-commissions des départements concernés soient informées et consultées afin de maintenir le lien primordial entre exécutif et législatif.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, le bureau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La lecture article par article n'a appelé aucune question hormis à l'article 3, qui stipule que le décret n'est pas soumis à référendum. Un membre du bureau s'est demandé si cette restriction était juridiquement admissible. Le Conseil d'État a précisé que le SJEN avait confirmé que la soumission au référendum facultatif n'était pas demandée par la Constitution.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, le bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, le bureau a décidé que ce projet serait traité par le Grand Conseil en débat libre le mercredi matin de la session, et que les rapports 20.043 et 20.042 feraient l'objet d'un débat commun. Le Conseil d'État répondra aux questions et interpellations relatives à la situation sanitaire du canton liée à la Covid-19 immédiatement après le débat.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président, *La rapporteure,*
B. HUNKELER L. VAUCHER

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 3 novembre 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.185	Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu Interpellation Éric Flury	2
20.186	EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ? Interpellation du groupe socialiste	3
20.188	Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie ! Interpellation du groupe socialiste	3
20.190	Malaise au SEMP Interpellation Patrick Herrmann	4
20.191	Fiasco du dépouillement : qui remercier au nom de la démocratie ? Interpellation des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC et Vert'Libéral-PDC	5
20.192	Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture ! Interpellation du groupe socialiste	6
20.193	Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 ! Interpellation Édith Aubron Marullaz	7
20.194	Qui assumera les coûts du bug des élections communales ? Interpellation du groupe libéral-radical	8
20.195	Uber Eats « hits the workers » ! Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun	9
20.196	Mesures anti Covid-19 et transports publics : quid de la cohérence ? Interpellation du groupe UDC	10
20.189	La ré-homologation de pesticides prouvés dangereux n'est pas acceptable Projet de résolution Jennifer Hirter	11
20.197	Loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc) Projet de loi Marc-André Nardin	12
20.187	Substances psychotropes et manipulation d'armes à feu Recommandation Armin Kapetanovic	12
20.361	L'intelligence artificielle pour prétraiter les déclarations d'impôts Question Christine Ammann Tschopp	13
20.362	L'APG des collaborateurs de l'État dans le brouillard d'automne Question Patrick Herrmann	13
20.363	Délai référendaire Question Blaise Fivaz	14
20.364	Conséquences des mesures anti-Covid-19 ? Question Sarah Blum	14
20.365	Covid-19 – 20.042 : point de situation chiffré Question du groupe libéral-radical	15
20.366	Couacs importants dans la mise en œuvre de l'impôt foncier Question Sandra Menoud	15
20.367	Impôt foncier et ventes immobilières 2020 Question Sandra Menoud	16
	Ordre du jour	16
	Communications du président	20
	Mutations au sein du Grand Conseil	21
	Assermentation d'un député suppléant	21

Éloges funèbres 22

Communications du président 23

20.183 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et du code pénal neuchâtelois (CPN) (Récoltes rémunérées de signatures)
Projet de loi du groupe socialiste 23

16.181 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Compensation des effets de la progression à froid)
Projet de loi du groupe libéral-radial 23

Élection judiciaire complémentaire 24

20.605 Rapport Commission interparlementaire de contrôle HES-SO
Débats 26

20.607 Rapport Commission interparlementaire de la Haute École Arc
Débats 27

20.608 Rapport Contrôle parlementaire As-So
Débats 28

20.609 Rapport Commission judiciaire
Débats 29

20.031 Rapport Convention-cadre AUD
Débats 30

20.034 Rapport Pôle informatique cantonal
Débats 33

20.606 Rapport Loi sur les droits politiques
Débats 44

Séance du 4 novembre 2020, à 8h30

Présence 47

20.042 Rapport Système de soins-Covid-19
20.043 Rapport Covid-19 – situation extraordinaire 2
Débats 48

20.365 Covid-19 – 20.042 : point de situation chiffré
Question du groupe libéral-radical 56

20.364 Conséquences des mesures anti-Covid-19 ?
Question Sarah Blum 61

20.363 Délai référendaire
Question Blaise Fivaz 62

20.192 Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture !
Interpellation du groupe socialiste 63

20.196 Mesures anti-Covid-19 et transports publics : quid de la cohérence ?
Interpellation du groupe UDC 69

Réponse aux questions 82

20.361 L'intelligence artificielle pour prétraiter les déclarations d'impôts
Question Christine Ammann Tschopp 82

20.362 L'APG des collaborateurs de l'État dans le brouillard d'automne
Question Patrick Herrmann 82

20.360 Combien la nouvelle Loi sur le CO_2 va-t-elle coûter aux collectivités publiques ?
Question du groupe UDC 84

Réponse écrite à une interpellation 85

20.190 Malaise au SEMP
Interpellation Patrick Herrmann 85

Interpellations 88

20.174 Congé maternité et congé prénatal : de quelles conditions les femmes enceintes bénéficient-elles au sein de l'administration neuchâteloise ?
Interpellation Sera Pantillon 88

20.177 Immatriculations de véhicules neufs : où va-t-on ?
Interpellation Daniel Sigg 89

20.179 Handicap et justice : une inégalité de plus ?
Interpellation du groupe socialiste 90

20.184 Un lycée qui « rase gratis » ?
Interpellation du groupe socialiste 92

20.194 Qui assumera les coûts du bug des élections communales ?
Interpellation du groupe libéral-radical 94

20.191 Fiasco du dépouillement : qui remercier au nom de la démocratie ?
Interpellation des groupes libéral-radical, socialiste, PopVertsSol, UDC et Vert'Libéral-PDC.. 95

20.039 Rapport Travaux 2021 – geste commercial
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 99

20.101 Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires
Recommandation du groupe PopVertsSol 99

ANNEXES – Rapports

20.605 Commission interparlementaire de contrôle HES-SO
Rapport de la commission 109

20.607 Commission interparlementaire de la Haute École Arc
Rapport de la commission 119

20.608 Contrôle parlementaire As-So
Rapport de la commission 125

20.609 Commission judiciaire
Rapport de la commission 133

20.031 Convention-cadre AUD
Rapport du Conseil d'État 139
Rapport de la commission 153

20.034 Pôle informatique cantonal
Rapport du Conseil d'État 155
Rapport de la commission 187

20.606 Loi sur les droits politiques
Rapport de la commission 191

20.042 Système de soins-Covid-19
Rapport du Conseil d'État 195

20.043 Covid 19 – Situation extraordinaire 2
Rapport du Conseil d'État 203
Rapport du bureau du Grand Conseil 215

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 6

Session ordinaire
des 1er et 2 décembre 2020

TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 décembre 2020

**Séance du mardi 1er décembre 2020, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 104 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Sarah Blum	–
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Antoine de Montmollin	M. Tristan Robert
M. Laurent Duding	Mme Fabienne Montandon
M. Blaise Fivaz	–
M. Florian Jaccard	Mme Joëlle Eymann
M. Mauro Moruzzi	M. Maxime Auchlin
M. Marc-André Nardin	M. Frédéric Vaucher
M. Jean-Luc Pieren	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DJSC
20.205
22 novembre 2020, 17h50
Interpellation du groupe socialiste
Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ?

Le récent article paru dans la presse locale à propos de la réforme dans le domaine des addictions dans notre canton, et tout particulièrement dans le secteur résidentiel, a malheureusement fait écho aux préoccupations de notre groupe, déjà partagées par le passé au Grand Conseil. Les propos tenus dans cet article sont forts. Ils évoquent tour à tour « *une perte des valeurs* », « *un manque de respect de la direction à l'attention des collaborateurs* », « *du harcèlement psychologique et du mobbing* », pour n'en citer que quelques-uns. La réponse donnée par la direction dans le même article ressemble plutôt à une formule de l'ordre « Tout va bien. Circulez, il n'y a rien à voir », une réponse qui ne saurait satisfaire le groupe socialiste. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les éléments suivants :

– La Fondation Addiction Neuchâtel a été créée au 1er janvier 2017. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de collaborateurs-trices ayant quitté la fondation depuis cette date et sur le nombre de départs qui n'ont pas été remplacés ?

– Qu'en est-il du taux d'absentéisme pour maladie durant cette même période ?

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner précisément sur la façon dont les collaboratrices et collaborateurs de terrain ont été associés aux réformes depuis 2017 ?

– Le Conseil d'État était-il au courant des doléances manifestées par le personnel et, si oui, a-t-il entrepris des démarches auprès de la direction de la fondation ?

– Si le Conseil d'État n'était pas au courant des problèmes manifestement rencontrés sur le terrain, qu'entend-il entreprendre aujourd'hui pour les résoudre ?

– Quelles peuvent être les conséquences de ces difficultés sur l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées par une problématique de dépendance ?

Développement

En février 2017, notre groupe avait interpellé le Conseil d'État pour partager ses inquiétudes quant aux conséquences de l'importante réforme menée dans le domaine des addictions. Cette interpellation, qui portait le titre « Création de la Fondation Addiction Neuchâtel : qui payera les pots cassés ? », avait donné lieu à une réponse du Conseil d'État qui se voulait rassurante, mettant en perspective un processus collaboratif et disant en conclusion que c'est une « *réforme intelligente, menée sans précipitation dans le respect de tous, collaborateurs et bénéficiaires, et qu'il est difficile de faire mieux* » (citation de la réponse du Conseil d'État en mars 2017). Quelque trois ans plus tard, nous apprenons, par le biais de la presse locale, dans un article au titre pour le moins bousculant « *Casse humaine à Addiction Neuchâtel »*, que la réforme est loin d'avoir été menée dans la sérénité, loin s'en faut.

Si nous sommes parfaitement conscients que toute réforme peut naturellement engendrer des résistances à l'intérieur des institutions et bousculer certaines habitudes, elle ne devrait cependant pas déstabiliser autant des collaboratrices et collaborateurs qui connaissent leur métier, qui ont développé un savoir-faire et qui ont sans aucun doute des observations utiles au développement de la réforme. Des avis qui manifestement n'ont pas été entendus, quand bien même le Conseil d'État évoquait un processus collaboratif et participatif à l'appui de cette réforme. C'est pourquoi nous attendons des réponses précises du Conseil d'État aux différentes questions de cette interpellation.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

DFS
20.208
23 novembre 2020, 15h24
Interpellation Fabio Bongiovanni
Masques : « *J'agis pour mon canton. Et toi ?* », « *Moi pas* », répond le canton !

L'entreprise EP-Automation produit des masques de très grande qualité à Boudry. Les hôpitaux fribourgeois s'équipent notamment auprès de cette entreprise dont les masques ont obtenu la certification IIR (certification exigée pour les hôpitaux) l'été dernier. La presse s'est faite récemment l'écho de cette réelle réussite industrielle neuchâteloise. Elle mentionne toutefois un défaut d'intérêt marqué dans le canton de Neuchâtel, notamment de la part du RHNe, qui préfère s'équiper à meilleur prix ailleurs, probablement en Chine.

Depuis l'été dernier également, le canton de Neuchâtel a lancé une campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? ». Cette campagne est destinée à convaincre les citoyens neuchâtelois d'acheter local. Dans cette optique, il est pour le moins incompréhensible de voir le canton et ses filiales parapubliques snober littéralement les masques produits et vendus dans le canton.

En somme, à la question qu'il pose à ses citoyens, « *J'agis pour mon canton. Et toi* ? », le canton de Neuchâtel répond sans l'ombre d'un soupçon de vergogne : « *Moi pas* ».

En matière de masques, le canton de Neuchâtel préfère-t-il investir hors canton, alors que les ressources sont disponibles ici ? Si oui, pour quel obscur motif ?

Comment l'initiateur de la campagne « *J'agis pour mon canton. Et toi ?* » justifie-t-il de ne pas mettre en pratique ce qu'il enjoint de faire à ses propres citoyennes et citoyens ?

Si le canton fait pour lui-même le choix des masques non neuchâtelois pour des motifs financiers, quel crédit peut-on donner à sa campagne « *J'agis pour mon canton. Et toi ?* » ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

DEAS
20.212
27 novembre 2020, 9h47
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal

Nous prions le Conseil d'État de faire un état des lieux des aides apportées dans le cadre des mesures Covid-19.

Nous souhaitons en effet avoir une vue d'ensemble sur les aides fédérales apportées ainsi que les compléments de la part du canton.

Il nous paraît notamment important de connaître les entités ou groupes cibles qui auraient bénéficié d'aides à fonds perdu, de prêts sans intérêts et autres éventuelles mesures, ainsi que les montants en jeu, ceci pour clarifier nos débats en plénum avant de voter des mesures d'aide qui pourraient se transformer en engrenage difficile à contrôler.

Développement

Dès lors que la situation sanitaire impose des restrictions dans la capacité de générer des revenus, il est légitime que les entités concernées se manifestent, notamment et sans exhaustivité dans le sport et la culture. Toutefois, il s'agit, d'une part, d'éviter une inégalité de traitement et, d'autre part, d'éviter un engrenage d'aides dont les impacts pourraient devenir toujours plus importants au gré de l'augmentation des demandes.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Aël Kistler.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi.

PRÉSIDENCE
20.213
29 novembre 2020, 20h54
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ?

Un mois. C'est le temps qu'il a fallu entre la communication des résultats de l'élection au Conseil communal de Neuchâtel et la fin de l'incertitude entourant la prise de fonction des autorités. Depuis les élections communales 2020 et les couacs multiples qui ont eu lieu, notamment techniques et d'ordre communicationnel, des délais étonnamment longs ont été observés pour le traitement des recours enregistrés à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. Par ailleurs, la nature des problèmes rencontrés lors du dépouillement et lesdits recours ainsi que leur traitement questionnent sur la solidité de l'appareil juridique entourant les élections, et de l'institution.

Notre groupe s'inquiète donc du fonctionnement de la chancellerie et des points mentionnés, et en particulier des risques que les procédures actuellement en place pourraient faire courir sur la bonne gouvernance des institutions démocratiques : si la régularité des scrutins doit toujours être garantie et vérifiable, l'incertitude sur l'issue d'un scrutin ne doit pas pouvoir perdurer pendant plusieurs semaines.

Développement

Notre groupe s'inquiète particulièrement des échéances électorales futures. Au vu de ce qui a pu se passer pour la commune de Neuchâtel, le report des élections ainsi que le recours ont retardé d'autant plus la validation du résultat. Nous nous retrouvons donc à un peu plus d'un mois de la fusion avec, enfin, la conclusion tant attendue. Si les procédures s'étaient poursuivies, cela aurait pu avoir un certain nombre de conséquences absolument désastreuses en termes d'image pour la nouvelle commune, et plus largement pour le canton :

– une hypothétique mise sous tutelle de la commune si les recourants avaient persisté au tribunal cantonal ;

– une situation intenable professionnellement pour tout-e candidat-e qui doit quitter son précédent emploi alors même qu'il/elle n'est pas assuré-e d'entrer en fonction ;

– une lacune juridique qui pousserait à un recomptage ou à une annulation du vote dans toutes les autres communes où le vote a été sujet à même problème ;

– une nouvelle habitude de contester une élection pour des motifs relevant du problème technique.

C'est dans un souci de respect des institutions, des candidats, des partis et des citoyens engagés dans le processus électoral que nous nous posons ces questions.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Alain Marti, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Jan Homberger.

DEAS
20.214
29 novembre 2020, 20h54
Interpellation Maxime Auchlin
Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?

Les manifestations de restaurateurs et tenanciers dans d'autres cantons et sur les réseaux sociaux témoignent d'une détresse réelle et justifiée notamment par des échéances financières importantes arrivant en début d'année prochaine. Alors qu'il est impossible de prédire si la période s'étendant de la réouverture des restaurants (10 décembre 2020) à la fin de l'année permettra de couvrir les pertes importantes de ces dernières semaines, le Conseil d'État est prié de développer les points suivants :

– Quelles aides concrètes sont actuellement ou seront apportées aux établissements de restauration, et dans quels délais ?

– Qu'en est-il des autres établissements (bars, boîtes de nuit) qui ne profiteront pas de l'allègement des mesures et qui sont donc traités de manière inéquitable ?

– Quels enseignements ont été tirés de l'effet de la fermeture des établissements susmentionnés sur la progression de l'épidémie durant cette deuxième vague ? Est-il déjà possible aujourd'hui d'estimer l'efficacité des mesures ?

Développement

Il est peut-être encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur l'effet réel des mesures sanitaires prises pour ralentir la progression de l'épidémie. Il est cependant plus certain que le domaine de la restauration a payé un lourd tribut financier de l'arrêt partiel ou total de ses activités depuis l'arrivée de la deuxième vague. Il semble par ailleurs que la communication venant du canton est apparue comme insuffisante, d'où un certain sentiment d'abandon.

Si vague épidémique il y a eu, il point le risque d'une vague de fermetures d'établissements dans les mois qui viennent, faute de liquidités. Le risque est d'autant plus élevé que des échéances financières arriveront entre la fin de l'année et le début de la suivante : 13e salaire, TVA, charges sociales et loyers, etc. Les chefs d'entreprise et les apprentis ne touchant pas les RHT, des fonds urgents semblent donc nécessaires, la vente à l'emporter ne couvrant de loin pas le manque à gagner.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Alain Marti, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Jan Homberger.

DJSC
20.218
30 novembre 2020, 14h01
Interpellation du groupe socialiste
Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?

La Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de mener une consultation concernant le suicide assisté dans les prisons au sein des concordats sur l'exécution des peines et des mesures. Si la consultation a montré que les cantons approuvent une position unifiée sur cette question, il ressort néanmoins que les positions diffèrent en ce qui concerne les conditions à remplir pour qu'une personne puisse prétendre au suicide assisté, la procédure à suivre et le lieu de décès.

Selon nos informations, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a été chargé d'établir des recommandations concernant les modalités du suicide assisté en prison. Il en est résulté un guide succinct qui expose les principes reconnus aujourd'hui pour le traitement des demandes de suicide assisté, mais il appartient aux cantons de légiférer.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quelle est la pratique aujourd'hui dans les prisons neuchâteloises concernant le suicide assisté ?

– Quelle est la position du Conseil d'État sur cette thématique ?

– Le Conseil d'État va-t-il proposer au Grand Conseil de légiférer dans ce domaine ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

Développement

La population carcérale, à l'image de la population, vieillit et il semble que certains prisonniers demandent une assistance au suicide. Or, aucune réglementation cantonale n'existe à ce sujet.

Si, en prison, la personne perd de nombreux droits, l'emprisonnement ne supprime pas celui de pouvoir décider de choisir librement sa mort. Selon le CSCSP, les conditions de l'assistance au suicide, dans un cadre d'exécution des peines et mesures, sont multiples : principe de subsidiarité (l'autorité doit évaluer s'il est possible d'atténuer les souffrances de la personne), présence d'une maladie grave et de nature chronique attestée par un médecin externe, capacité de discernement, expertise médicale indépendante…

Un projet de loi aurait le mérite de clarifier d'autres points, comme le lieu de la mort, la prise en charge des coûts, la manière d'organiser les liens avec des associations externes, etc.

Nous prions le Conseil d'État de nous informer de ses réflexions et de ses intentions.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, Hassan Assumani, Martine Docourt Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Florence Aebi, Laurence Vaucher, Pierre-Alain Borel, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater.

DFS
20.219
1er décembre 2020, 9h08
Interpellation Niels Rosselet-Christ
Une réouverture des bars au cas par cas ?

Dans le cadre de la réouverture imminente des restaurants, le Conseil d'État peut-il aussi envisager une réouverture des bars globale ou au cas par cas, en tenant compte des spécificités des établissements concernés et en proposant un concept d'hygiène ?

Développement

Les restaurants vont rouvrir et nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, les bars et autres établissements similaires resteront fermés. S'il est compréhensible de ne pas céder à la précipitation dans le contexte actuel, la réouverture telle qu'annoncée suscite déjà son lot d'incompréhensions. Le facteur « alcool » semble être au centre du débat. Dès lors, les bars ne pourront pas rouvrir. Pourtant, certains restaurants revêtant aussi une casquette de bar (ou similaire) pourront ouvrir et l'apéro pourra y être pris. Peut-on vraiment prétendre que ces établissements seront moins risqués que les bars ? Nous invitons le Conseil d'État à étudier la situation au cas par cas pour les bars et similaires et à envisager leur réouverture en même temps que les restaurants du canton ; une idée serait de les soumettre à un plan d'hygiène au même titre que les restaurants (par exemple, pas de consommation debout, mais uniquement assise) avec une heure de fermeture avancée.

L'urgence est demandée.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DEF
20.220
1er décembre 2020, 11h10
Interpellation Alain Gerber
Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons l'écolage en cours d'emploi en ES coûte 14'400 francs, alors que si la formation se fait à plein temps, elle va coûter 2'000 francs ?

Développement

L'écolage pour une formation ES dans le canton de Neuchâtel est de 500 francs par semestre pour une formation à 100% en école et de 2'400 francs pour une formation 60% en entreprise et 40% à l'école.

Les étudiants en ES proviennent d'une formation duale et ne sont pas tous scolaires ; la formation en cours d'emploi leur permet de maintenir un pied dans la vie active, et est la suite logique d'une formation duale.

D'autre part, un étudiant 60/40 aura un revenu et va payer des impôts, il devra faire des sacrifices dans sa vie privée afin de pouvoir suivre ses études ; il a la double peine.

Cela démontre que le système favorise les études à plein temps, alors que la volonté du Conseil d'État est la formation duale. Ceci est une « neuchâteloiserie » car, par exemple, l'école de Changins, qui forme les viticulteurs, les arboriculteurs et les œnologues, propose une ES en deux ans à plein temps pour 3'640 francs, et en emploi sur trois ans pour 4'360 francs.

Signataire : Alain Gerber.

DFS
20.221
1er décembre 2020, 11h30
Interpellation Béatrice Haeny
Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?

Depuis le 4 novembre 2020, les établissements publics du canton de Neuchâtel ont été contraints de fermer. Comme tout le monde le sait, tous les cantons n'ont pas pris la même décision et les restaurateurs bernois ont par exemple pu continuer à exploiter pleinement leurs établissements et à travailler.

Le 30 novembre, le Conseil d'État a modifié l'arrêté concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en autorisant à nouveau les restaurants, y compris les tea-rooms et les autres établissements non autorisés à remettre des boissons alcoolisées, à rouvrir leurs portes.

Dans la mesure où les notions de tea-room, restaurant, café et brasserie ne sont pas définies dans la loi sur les établissements publics ou la loi sur la police du commerce, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a édicté une directive d'exécution peu compréhensible et incohérente.

Cette directive crée des inégalités de traitement entre les établissements publics et a été édictée hâtivement, sans consulter les principaux intéressés, qui sont pourtant disposés à tout mettre en œuvre pour endiguer l'épidémie et recommencer à travailler !

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Pourquoi l'association faîtière de l'hôtellerie et de la restauration n'a-t-elle pas été consultée au sujet de la manière dont la réouverture le 10 décembre 2020 serait organisée ?

– Pourquoi traiter différemment les tea-rooms, cafés, bars des restaurants en matière de vente de boissons alcooliques ?

– Pourquoi ne pas interdire la consommation debout en autorisant la réouverture de tous les établissements, le cas échéant en limitant les heures d'ouverture ?

– Pourquoi traiter différemment les bars et cafés des restaurants permettant le self-service, vu le trafic important ?

Développement

La directive du SCAV crée des inégalités de traitement, a été édictée sans consulter les milieux concernés et risque de mettre en danger l'avenir économique de bon nombre d'établissements.

La directive permettrait par exemple aux restaurants et aux brasseries d'ouvrir et de servir de l'alcool sans aucune limitation, mais interdirait aux cafés qui disposent de l'autorisation de vendre de l'alcool de rouvrir.

Cette distinction est incohérente dans la mesure où la consommation d'alcool dans un bar ou un pub, assis à une table en respectant les règles prévues par le plan de protection de GastroSuisse, et notamment la distance entre les tables, n'est absolument pas différente de la consommation d'alcool dans un restaurant respectant les mêmes règles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la loi sur la police du commerce et la loi sur les établissements publics ne prévoient pas de telles distinctions.

La directive autorise également l'ouverture de restaurants en self-service, qui induisent forcément un trafic important dans les salles, en empêchant purement et simplement aux bars d'ouvrir, même si la consommation se ferait exclusivement à table. Une telle distinction est insoutenable, dans la mesure où le risque sanitaire est bien plus élevé pour le self-service.

Cette directive ainsi que l'arrêté du Conseil d'État créent des inégalités de traitement inacceptables et qui ne sont justifiées par aucun intérêt public. Ces inégalités de traitement s'ajoutent à la distorsion de concurrence découlant des disparités cantonales et ne manqueront pas de signer définitivement l'arrêt de mort de bon nombre d'établissements ! Les cafetiers et restaurateurs ainsi que leur association faîtière GastroNeuchâtel ont donc le sentiment d'être une fois de plus livrés à l'arbitraire de l'administration.

Qui plus est, selon les informations qui nous ont été transmises, GastroNeuchâtel n'a pas été consulté du tout avant que cette décision soit prise et annoncée aux médias. Cela est tout à fait

regrettable, étant donné que la réouverture aura lieu le 10 décembre prochain et qu'aucune urgence ne justifiait de prendre des décisions hâtives sans consulter les principaux intéressés.

En ce qui concerne la justification de l'urgence, la réouverture est prévue le 10 décembre prochain et, sans réaction des autorités, ces directives seront appliquées, ce qui causera la perte d'une bonne partie de nos établissements publics. D'ailleurs, la situation évolue tellement rapidement que d'autres mesures devront sans doute être prises d'ici à la prochaine session du Grand Conseil.

L'urgence est demandée.

Signataire : Béatrice Haeny.

Projet de résolution

DDTE
20.215
30 novembre 2020, 10h07
Projet de résolution Édith Aubron Marullaz
Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État :

– à réviser la loi sur le traitement des déchets, et plus particulièrement son article 22, avec effet au 1er janvier 2021. En parallèle, à autoriser la rétroactivité au 1er janvier pour la fixation de la taxe 2021 correspondante pour les communes ;

– à mettre en œuvre au plus vite toutes les mesures annoncées en compensation de la réforme de la fiscalité 2019 ;

– à évaluer pour chaque commune si les mesures de compensation préconisées étaient pertinentes et suffisantes.

Motivation

En 2019, le Grand Conseil votait une réforme de la fiscalité cantonale, concernant également les communes. De manière à atténuer l'impact, à court terme du moins, de la baisse des recettes sur les finances communales, le « paquet » voté intégrait de nouvelles marges de manœuvre communales, susceptibles d'être mises en œuvre dès 2021. Parmi celles-ci figurait la diminution de la part de l'impôt dans le traitement des déchets des ménages.

Cette mesure aurait dû être comprise dans la révision de la LTD, attendue pour 2020, finalement reportée à 2021. Afin de tenir le calendrier prévu, le Conseil d'État a proposé une révision partielle de la loi en parallèle de la procédure budgétaire, portant sur ce seul point (modification de l'article 22). Le refus de la COFI d'entrer en matière, puis la décision de la commission Gestion des déchets de pouvoir en débattre de manière approfondie ont renvoyé la décision du Grand Conseil à l'an prochain. Ce retard ne sera pas sans conséquence pour plusieurs communes qui, dans le respect de la réforme fiscale, avaient anticipé ce changement en l'intégrant dans leurs projets de budget 2021. Au-delà des regrets que cette situation génère et dont l'Association des communes neuchâteloises a ouvertement fait part, nous demandons, par cette résolution, que la révision de la LTD soit traitée dans les meilleurs délais.

Nous attendons également du Conseil d'État qu'il se donne les moyens de mesurer avec précision, commune par commune, l'impact des dernières réformes menées et la manière dont les pertes pour les communes ont pu être compensées. Si les marges de manœuvre prévues se révèlent insuffisantes, il s'agira aussi de voir si d'autres mesures doivent être envisagées.

En résumé, il s'agit pour notre parlement de respecter les engagements pris envers les communes en 2019.

Signataire : Édith Aubron Marullaz.

Projets de lois

DDTE
20.198
6 novembre 2020, 22h22
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Projet de loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Article premier La loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 1, let. h (nouveau)

Note marginale : Retrait du permis

[1]Le permis est retiré aux personnes qui :

h) ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool ou de substances psychotropes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Armin Kapetanovic.

DJSC
20.199
9 novembre 2020, 15h42
Projet de loi de député-e-s interpartis
Projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Délais)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 105, alinéa 3 (nouveau)

[3]Le délai pour le dépôt des listes de signatures à l'appui d'une initiative populaire (constitutionnelle ou législative) en matière cantonale est suspendu tant que dure la situation extraordinaire.

Art. 117, alinéa 3 (nouveau)

[3]Le délai fixé (par renvoi) pour le dépôt des listes de signatures à l'appui d'une initiative populaire en matière communale est suspendu tant que dure la situation extraordinaire.

Art. 120, alinéa 4 (nouveau)

4Le délai pour la demande de référendum facultatif en matière cantonale est suspendu tant que dure la situation extraordinaire.

Art. 130, alinéa 3 (nouveau)

3Le délai pour la demande de référendum facultatif en matière communale est suspendu tant que dure la situation extraordinaire.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

2Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, et des articles 315 et 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

Art. 3 1Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation et à l'exécution de la présente loi, qui entre en vigueur avec effet immédiat.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Jonathan Gretillat, Quentin di Meo.

DJSC
20.203
19 novembre 2020
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Modification temporaire selon la loi du ……...

Article 28, alinéa 2

2Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil *(supprimer : de la liste sur laquelle ils sont élus) du parti auquel ils appartiennent.*

Disposition transitoire du ……..

L'article 28, alinéa 3, ne s'applique pas à la séance du 1er décembre débutée à 13h30.

Art. 2 1La présente loi est soumise au référendum facultatif.

2Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, et des articles 315 et 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

Art. 3 1La présente loi entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 24 mai 2021.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Commentaire du bureau du Grand Conseil

Cette modification vise à permettre une plus grande souplesse dans la possibilité de se faire suppléer lors des sessions du Grand Conseil, ceci dans le but de pallier les difficultés liées à la crise sanitaire (député-e-s en isolement, en quarantaine ou vulnérables). Les député-e-s d'un district peuvent donc se faire suppléer par des député-e-s suppléant-e-s d'un autre district, pour autant qu'ils/elles soient issu-e-s du même parti.

L'urgence est demandée.

Signataire : Baptiste Hunkeler, président.

DJSC
20.210
27 novembre 2020, 9h14
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Art. 74, alinéa 1

[1]En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec le maintien du traitement.
Le congé débute le jour de l'accouchement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Sarah Blum, Doris Angst, Christine Ammann Tschopp, Florence Baldacchino, Théo Bregnard, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Johanna Lott Fischer, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Philippe Weissbrodt, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Diego Fischer, François Perret, Gabrielle Würgler, Jean-Luc Naguel, Numa Glutz, Sven Erard, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois.

DJSC
20.211
27 novembre 2020, 9h17
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Allaitement)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Art. 74, alinéa 3 (nouveau)

[3]Un congé d'allaitement d'un mois suit le congé de maternité.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sera Pantillon, Sarah Blum, Doris Angst, Christine Ammann Tschopp, Florence Baldacchino, Théo Bregnard, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Johanna Lott Fischer, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Philippe Weissbrodt, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Diego Fischer, François Perret, Gabrielle Würgler, Jean-Luc Naguel, Numa Glutz, Sven Erard, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois.

Recommandations

DFS
20.201
17 novembre 2020, 14h31
Recommandation du groupe UDC
Pour une réouverture immédiate des restaurants

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de permettre aux restaurants du canton de Neuchâtel de rouvrir leurs portes immédiatement, dans le respect des règles sanitaires en vigueur avant le décret de fermeture.

Développement

La pandémie a déjà causé de nombreux dégâts humains et économiques. Si nous devons rester prudents et prendre les mesures adéquates pour la combattre, nous devons cesser les demi-mesures, qui non seulement sont inutiles, mais péjorent également l'économie.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déclaré que les établissements de sortie totalisaient moins de 10% des contaminations ; ce chiffre est ramené à 1,6% si l'on ne tient compte que des restaurants et des bars. A contrario, les regroupements dans le cercle familial et amical ainsi que les transports publics totalisent plus de 30% des contaminations.

À l'heure où les règles de distanciation sociale ne peuvent pas du tout être maintenues, dans les transports publics par exemple, les restaurants ont été contraints, ces derniers mois, de mettre en

place une série de mesures pour rouvrir (distanciation des tables, marquages au sol, traçage des clients, plexiglas entre les tables selon les établissements, etc., ne manquant d'ailleurs pas de générer des frais souvent importants), et ces mesures ont permis à ces établissements de poursuivre leurs activités sans encombre jusqu'à la deuxième vague de fermeture décrétée par le Conseil d'État (nous n'avons pas connaissance à ce jour d'un cas majeur et grave de foyer de contamination au sein d'un restaurant neuchâtelois).

Si la lutte contre le SARS-CoV-2 est loin d'être terminée, celle pour maintenir notre économie et nos emplois à flot est également engagée. Renforcer le dispositif de mesures pour lutter contre le virus est une bonne chose, mais cela doit être fait avec justesse. Notre économie et notre vie sociale souffrent des conséquences de cette pandémie, alors que ces fermetures d'établissements publics n'apportent aucun résultat significatif dans la lutte contre le virus.

Au regard des considérations exposées ci-dessus et de la réalité vécue sur le terrain, le Conseil d'État doit aujourd'hui permettre la réouverture immédiate des restaurants de la République, dans le respect des règles sanitaires qui étaient en vigueur juste avant la nouvelle fermeture. Les discothèques, bars et lieux similaires peuvent toutefois faire l'objet d'une réserve quant à leur réouverture immédiate, les comportements de la clientèle de ces lieux n'étant pas comparables à ceux de la clientèle d'un restaurant.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Mikaël Dubois, Grégoire Cario, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Sylvia Schulé, Arnaud Durini, Christiane Barbey.

DEAS
20.202
18 novembre 2020
Recommandation de la commission des finances
Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour que les forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale soient indexés conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), validées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en 2018 déjà.

Développement

Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont des recommandations à l'attention des autorités sociales des cantons, communes et institutions sociales privées. Depuis 2015, les normes de la CSIAS sont approuvées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui se charge de les édicter. Ces normes n'ont de caractère obligatoire que si elles sont intégrées dans les bases légales du canton ou si celui-ci, de même que la jurisprudence, y font référence. Dans notre canton, c'est un arrêté du Conseil d'État qui fixe les différentes normes d'aide sociale (RSN 831.02) et qui se réfère aux recommandations de la CSIAS pour tout ce qui n'est pas expressément défini dans nos dispositions légales cantonales.

Depuis 2009, le forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS est adapté à l'évolution du renchérissement, au même pourcentage et en même temps que les prestations complémentaires à l'AVS/AI ; les cantons conservent cependant la liberté d'adapter ou non leurs normes. Dans le canton de Neuchâtel, la dernière adaptation au renchérissement remonte au 1er juillet 2018 (plus de cinq ans après la recommandation de la CSIAS). Depuis cette date, en novembre 2018, la CDAS a validé une nouvelle adaptation des forfaits d'entretien. Ainsi donc, la CDAS préconise d'adapter les forfaits d'entretien de 11 francs par mois pour les personnes seules (les faisant passer de 986 francs à 997 francs par mois) et de 15 francs par mois pour un couple (soit de 1'510 francs à 1'525 francs par mois). Avec ces montants, les bénéficiaires d'aide sociale doivent couvrir tous leurs besoins de base (alimentation, soins corporels, vêtements, téléphone, électricité, entretien du ménage, déplacements…).

L'aide matérielle a pour mandat de couvrir le minimum vital des personnes dans le besoin, d'encourager leur autonomie économique et personnelle, et d'assurer leur intégration sociale et professionnelle. Le forfait d'entretien doit garantir un niveau de vie minimal et, ainsi, une existence

dans la dignité. Les adaptations sollicitées, quoique modestes, seront néanmoins précieuses pour que les bénéficiaires d'aide sociale continuent d'être actifs dans la société neuchâteloise. Lors de réformes précédentes, certains montants d'aide matérielle ont été revus à la baisse. Il est donc plus que justifié que les forfaits d'entretien soient conformes aux recommandations fédérales en la matière.

Considérant qu'une nouvelle adaptation des normes des forfaits d'entretien est recommandée par la CDAS depuis deux ans maintenant, nous demandons au Conseil d'État de les ajuster selon ces recommandations. Cette adaptation pourrait se faire au 1er avril 2021, quand entreront en vigueur les nouvelles normes liées au concept de simplification de l'aide sociale (projet RAISONE). Cette adaptation – dont les coûts à charge de l'État devraient être compensés à l'intérieur du budget du même secteur – pourrait s'intégrer dans le rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aide sociale dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social, conformément au postulat 20.152 de la commission Prestations sociales, accepté par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre des travaux relatifs à la suite de la redéfinition des prestations sociales (rapport 20.013).

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission.

DFS
20.222
1er décembre 2020, 17h03
Recommandation Zoé Bachmann
Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale !

Nous demandons au Conseil d'État d'accorder une aide à fonds perdu au secteur de l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie Covid-19, équivalant à 36% du chiffre d'affaires. Le calcul se fera sur la moyenne du chiffre d'affaires 2019 de chaque entreprise de ce secteur en fonction du nombre de jours fermés.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État d'octroyer un crédit d'aide à fonds perdu basé sur le chiffre d'affaires pour aider le secteur de la restauration. Nous demandons que chaque entreprise puisse bénéficier d'une aide correspondant à 36% de son chiffre d'affaires 2019, si nous voulons que les entreprises de notre canton survivent !

Ce chiffre a été articulé par GastroNeuchâtel il y a une semaine : plus la fermeture est longue, plus celui-ci s'alourdit ; 36% est le minimum pour pouvoir garantir la pérennité du secteur de l'hôtellerie-restauration !

Cette aide ne doit pas être basée sur les RHT. Les petites structures qui travaillent avec des employés en extra ou sur appel ne peuvent pas en bénéficier, ce qui n'enlève en rien les charges auxquelles les employeurs doivent faire face. C'est donc profondément inégalitaire de se baser sur les mesures RHT.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration est exsangue ! Nous devons agir au plus vite pour maintenir ce secteur hors de l'eau.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Jonathan Gretillat, Daniel Sigg, Doris Angst, Sera Pantillon, Daniel Ziegler, Sven Erard, Philippe Weissbrodt, Florence Baldacchino, Florence Nater, Veronika Pantillon, Xavier Challandes, Richard Gigon, Sarah Blum, Cédric Dupraz, Théo Bregnard, Michael Berly, Brigitte Neuhaus, Laurent Debrot, Christine Ammann Tschopp, Johanna Lott Fischer.

Motions

DDTE
20.200
12 novembre 2020, 10h43
Motion du groupe PopVertsSol
La biodiversité des estivages menacée !

Dans le but de préserver la biodiversité de nos alpages neuchâtelois, nous demandons au Conseil d'État d'interdire les engrais de synthèse et de limiter drastiquement l'importation de fumier sur ceux-ci.

Développement

Les alpages et estivages font partie des derniers espaces plus ou moins naturels où la flore et la faune (insectes y compris) sont encore préservées. Pourtant, les exploitant-e-s peuvent, outre les engrais produits sur l'alpage, demander au service de l'agriculture l'autorisation d'épandre des engrais minéraux de synthèse non azotés, ou du fumier provenant d'autres exploitations. Ces engrais minéraux sont généralement des engrais phosphatés ou des combinaisons de phosphore et de potasse.

Ces pratiques provoquent une banalisation des herbages au détriment de la biodiversité naturelle que le canton a par ailleurs décidé de protéger, voire d'améliorer (motion 19.162). De plus, le phosphore est une matière première rare, qu'il n'est donc pas judicieux d'épandre pour nourrir du bétail.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Doris Angst, Daniel Ziegler, Diego Fischer.

DJSC
20.204
20 novembre 2020, 15h58
Motion de député-e-s interpartis
Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?

Les mesures compréhensibles prises par nos autorités et liées à la situation d'expansion du Covid-19 ne doivent pas avoir comme conséquence la disparition pure et simple de nos clubs de sport. Le Conseil d'État est prié de mettre en place très rapidement les moyens administratifs, juridiques et financiers pour éviter leur naufrage, et ceci en complément des aides fédérales.

Développement

La situation de fermeture pure et simple des activités ou de huis clos des manifestations sportives met à mal les possibilités de financement des acteurs sportifs. Leurs obligations contractuelles, telles que, par exemple, les salaires des entraîneurs, les charges des infrastructures, les frais des compétitions, restent entières, mais leurs rentrées financières fortement diminuées, voire inexistantes, ne permettent plus de couvrir leurs charges.

Certes, le Conseil fédéral vient de prendre des mesures qui permettront aux clubs professionnels de recevoir une aide, mais elles ne résoudront pas la problématique des plus petites et moyennes structures. Comme nous avons pu le voir dans la presse, la situation est déjà dramatique pour certains clubs et, pour d'autres, elle le deviendra à court terme si rien n'est entrepris pour leur permettre de passer la vague.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir en complément de l'aide fédérale pour les clubs phares qui font rayonner notre canton au-delà de nos frontières, mais avant tout pour les multiples structures intermédiaires. Celles-ci ont des vocations de formation de la jeunesse, d'intégration des populations migrantes, de mixité sociale et intergénérationnelle, et de maintien d'une bonne santé de la population. Le rôle sociétal prépondérant des clubs, dont la disparition entraînerait des dommages à terme très coûteux pour l'État, ne doit pas être négligé. Il faut éviter que les clubs sportifs ne soient les oubliés de la crise que nous traversons.

Les aides fédérales ne couvriront de loin pas toutes les pertes. Ainsi, nous demandons à l'État de faciliter les démarches administratives des clubs dans le cadre des demandes d'indemnité de RHT, en tenant compte de la spécificité d'un club par rapport à une entreprise classique. Nous souhaitons également que l'État soutienne les clubs par des versements à fonds perdu, pour leur permettre, au sortir de la crise, de reprendre leurs activités dans un cadre viable et acceptable.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Alexandre Houlmann.
Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Alain Marti, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Blaise Fivaz, Karim Djebaili, Nicolas Ruedin, Michel Zurbuchen, Étienne Robert-Grandpierre, Pierre-Alain Borel, Laurent Duding, Florence Nater, Hassan Assumani, Florence Aebi, Françoise Gagnaux,

Patrice Zürcher, Laurent Schmid, Christophe Schwarb, Laura Zwygart de Falco, Daniel Geiser, Sarah Blum, Stéphane Rosselet, Michaël Berly, Cédric Dupraz, Théo Bregnard.

DJSC
20.207
22 novembre 2020, 17h50
Motion du groupe socialiste
Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'établir un rapport à l'appui d'une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) de façon à évaluer les voies et moyens visant à rétablir dans leurs droits cantonaux et communaux les personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude, et de mettre ainsi fin à des dispositions légales discriminatoires.

Développement

La loi sur les droits politiques (LDP RS 141, art. 4) prévoit que les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, ne sont pas électrices. Le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP RS 141.01, art. 7), dont nous relevons au passage qu'il n'a pas changé de vocabulaire depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte en 2013, se référant toujours au vocabulaire du Code civil datant de 1907 (!), accorde aux « *personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit* » la possibilité d'être réintégrées dans le corps électoral si elles en font la demande et prouvent qu'elles sont capables de discernement.

Cette règlementation porte une atteinte discriminatoire au principe de l'universalité du droit de vote, car elle a pour effet de priver certains citoyens de participation à la vie politique du fait qu'une défaillance intellectuelle, psychique ou sociale a rendu une mesure de protection de l'adulte nécessaire. Le lien automatique que fait la LDP entre la curatelle de portée générale et l'incapacité de discernement pour justifier la suspension des droits politiques ne trouve pas de fondement dans le droit et la jurisprudence relatifs aux mesures de protection de l'adulte. De même, le lien établi par la LDP entre le mandat pour cause d'inaptitude (MPCI) et le retrait des droits politiques n'est pas non plus satisfaisant. En effet, l'incapacité de discernement déclenchant le MPCI se rapporte au besoin d'assistance personnelle, à la gestion du patrimoine ou aux rapports juridiques avec les tiers, et non pas à la capacité d'avoir des opinions politiques et de les exprimer.

En droit suisse, lorsqu'une incapacité de discernement existe dans un domaine, elle ne peut juridiquement pas être extrapolée à d'autres. En effet, la capacité de discernement est toujours relative à un acte déterminé. Ainsi, au regard du Code civil, une personne peut être incapable de discernement pour gérer une fortune, mais capable de discernement pour passer un contrat de bail ou s'engager dans une activité professionnelle. Dès lors, l'existence d'une curatelle de portée générale ou d'un MPCI ne permet pas de présumer une incapacité à comprendre les enjeux d'une votation ou d'une élection et à se déterminer selon ses opinions politiques.

Certes, le RELDP (art. 7) permet de rétablir les droits politiques aux personnes qui en font la demande et qui prouvent leur capacité de discernement. Ceci est toutefois contraire au Code civil, qui présume la capacité de discernement (art. 16 CC). Cette présomption interdit que l'on exige d'une personne qu'elle prouve son discernement ; c'est au contraire l'incapacité qui doit être démontrée.

Ces dispositions légales cantonales, qui restreignent ainsi les droits politiques des personnes protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, sont par ailleurs contraires à la Constitution fédérale, dont l'article 8 prévoit que nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. En outre, elles ne respectent pas les valeurs de la Cour européenne des droits de l'homme et vont clairement à l'encontre de l'article 29 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, mise en œuvre par la Suisse en mai 2014 (CDPH RS 0.109), qui oblige les États à faire en sorte que les personnes handicapées aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues sur la base de l'égalité avec les autres. Or, la privation des droits politiques pour toute personne sous curatelle de portée générale en raison d'une déficience intellectuelle, psychique ou sociale revient à une restriction systématique, disproportionnée et sans nuances, aux droits politiques de personnes handicapées, au sens de l'article premier de la CDPH.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Karim Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Jean-Claude Berger, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

DEAS
20.209
27 novembre 2020, 0h30
Motion du groupe socialiste
Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse

Le Conseil d'État est prié de mettre sur pied de manière urgente un dispositif d'aide financière complémentaire aux aides existantes pour les étudiant-e-s ayant perdu une source de revenu essentielle pendant la crise. Ce dispositif peut s'inspirer de l'aide jurassienne forfaitaire suite à la perte d'un travail estudiantin, tout en étant suffisamment solide pour prévenir la précarisation rapide de toute une catégorie de la population estudiantine. Il devra également garantir aux étudiant-e-s un traitement de leur demande en toute confidentialité, notamment par rapport aux autorités de police des étrangers.

Développement

La crise actuelle, sous son jour économique et social, a un impact énorme sur l'emploi. Or, comme dans la plupart des crises économiques, les premiers emplois supprimés sont ceux au statut le plus précaire. Occasionnel-le-s, travailleur-euse-s sur appel, CDD, etc. sont autant de formes de travail qui correspondent à la majorité de ce que l'on appelle les « jobs d'étudiant-e-s ». Pour de nombreuses personnes, cette source de revenu leur permet d'équilibrer tant bien que mal leurs finances, leur permettant ainsi de manger, de se loger et de payer leurs études. La perte d'une telle source de revenu peut ainsi se révéler être un mur incommensurable sur la voie de leurs études.

Il existe, certes, toute une batterie d'aides classiques et créées sur mesure ces derniers mois. Celles-ci ne semblent toutefois pas couvrir l'ensemble des problèmes rencontrés.

1. Les aides fédérales, et en particulier le chômage partiel, ont été étendues pour comprendre des formes de contrats de travail moins classiques en permettant à certain-e-s étudiant-e-s de recevoir des aides. Il ne faut toutefois pas surestimer l'efficacité de ce mécanisme pour les emplois estudiantins. L'activation du chômage partiel dépend en effet d'une demande de l'employeur. Il existe ainsi de nombreux cas où l'employeur ne fait pas la demande : manque d'information, licenciement de l'étudiant car le contrat ne prévoit aucun délai de résiliation ou parce que le contrat « n'en vaut pas la peine »... L'extension du champ d'application du chômage partiel a en outre fortement varié au fil des mois, voire des semaines, emportant ainsi des pertes de revenus sensibles pour des personnes dont le budget est déjà réglé au centime près.
2. Il existe un bureau social de l'Université (et probablement des aides aussi dans les autres hautes écoles). À l'UniNE, on peut relever plusieurs points qui rendent l'aide lacunaire. Tout d'abord, le premier confinement a conduit plusieurs étudiant-e-s à accumuler des dettes (principalement liées aux loyers) tout en obtenant des délais des créanciers, confiants quant à l'accalmie à venir sur le marché de l'emploi. L'accalmie n'est pas arrivée et les dettes se sont creusées. Or, le bureau social de l'Université ne verse pas d'aides rétroactives. Autre problématique : certaines conditions d'accès à l'aide matérielle de l'UniNE peuvent en empêcher l'accès à certaines catégories d'étudiant-e-s (par exemple celles et ceux qui en sont à leur premier semestre).
3. Finalement, l'aide sociale cantonale est actuellement peu adaptée à une aide ponctuelle pour des étudiant-e-s qui ont perdu leur travail, au regard notamment du peu d'informations dont ils/elles disposent à ce sujet et de l'accès parfois difficile à ses prestations. De plus, on peut relever un élément très important qui empêche l'accès à l'aide sociale cantonale : de nombreux-ses, étudiant-e-s viennent de l'étranger. Et même s'ils/elles sont là depuis quelques années, finançant eux/elles-mêmes leurs études en travaillant, ils/elles savent que le fait de demander l'aide sociale pourrait menacer leur séjour en Suisse.

En dehors de l'aspect social de cette aide pour une frange de la population souvent moins aisée qu'on ne peut l'entendre, soulignons les risques que font peser les problèmes ci-dessus sur notre tissu économique : on peut facilement imaginer que, faute de moyens, de nombreux-ses étudiant-e-s se voient contraint-e-s d'abandonner leurs études, créant ainsi une véritable bombe à retardement sur notre système social. Ajoutons encore que l'arrêt des études pour des personnes

provenant des milieux les plus précaires serait une forte régression de l'égalité des chances, déjà bien mise à mal, dans les hautes écoles.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Laurent Duding, Éric Flury, Annie Clerc-Birambeau.

DEAS
20.216
30 novembre 2020, 11h14
Motion Zoé Bachmann
Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales

Nous demandons au Conseil d'État de prendre à sa charge tout ou partie des cotisations sociales des secteurs subissant une fermeture administrative en raison du Covid-19.

Développement

Il faut soulager les entreprises de leurs frais incompressibles ! Les charges fixes demeurent très importantes pour les entreprises fermées. Si les RHT compensent une large partie du salaire, les cotisations sociales pèsent sur les entrepreneurs, qui se verront contraints de licencier leurs employés faute de liquidités. Il en va de même pour la part employé des cotisations sociales, les travailleurs se voyant déjà amputés d'un cinquième de leur salaire. À l'heure où la relance de l'économie de proximité est primordiale, il est important que les travailleurs en RHT puissent bénéficier de moyens supplémentaires et soient libérés de ces cotisations.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Doris Angst, Veronika Pantillon, Clarence Chollet, Philippe Weissbrodt, Sarah Blum.

DEAS
20.217
30 novembre 2020, 11h14
Motion Zoé Bachmann
Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux

Nous demandons au Conseil d'État de trouver un nouvel accord, à l'image de celui conclu ce printemps, avec les bailleurs commerciaux des secteurs directement frappés par la crise dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19

Développement

Les cafés-restaurants, les clubs, les théâtres, les cinémas, les musées, et nous en passons, ont dû fermer leurs portes au début du mois de novembre sur décision du Conseil d'État. Au mieux, la réouverture de ces lieux est prévue pour le 6 décembre. Cela fait un mois de perte sèche de chiffre d'affaires. Certes, les RHT compensent les salaires, mais les frais fixes tels que les loyers demeurent. Nous demandons au Conseil d'État de remettre l'ouvrage sur le métier concernant les périodes de fermeture des établissements publics et ainsi de les soulager de leurs charges de loyer.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Sébastien Frochaux, Philippe Weissbrodt, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Florence Baldacchino, Sven Erard, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, Jean-Jacques Aubert, Doris Angst, Sarah Blum.

Postulat

PRÉSIDENCE
20.206
22 novembre 2020, 17h50
Postulat du groupe socialiste
Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC), et de la mise à disposition d'accès aux documents officiels pour les personnes concernées par un handicap sensoriel. Au besoin, l'étude portera également sur les bases légales qui devraient être modifiées pour atteindre ces objectifs.

Développement

L'accès à la lecture et compréhension des documents officiels (tels que brochures de vote, formulaires de requête pour des prestations ou encore règlementations diverses, et sans prétendre ici à une liste exhaustive !) est essentiel à l'exercice de nos droits et de nos devoirs et à notre participation sociale et politique à la vie de la communauté. Si, pour bon nombre d'entre nous, la compréhension de ces différents documents semble relativement aisée, il n'est pas rare que nous relevions que certains textes ou documents officiels sont relativement difficiles d'accès. Que penser alors de l'accessibilité de ces documents pour les personnes concernées par des difficultés intellectuelles ou d'apprentissage, pour celles de langue maternelle étrangère ou encore pour le 16% d'adultes qui, en Suisse, maîtrisent mal la lecture et l'écriture ? Que dire également de l'accessibilité du site internet de l'État de Neuchâtel aux personnes malvoyantes ?

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, notamment art. 2, al. 4), tout comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, notamment art. 2) sont claires sur les dispositions qui doivent être prises pour éliminer les inégalités dans l'accès aux informations et aux prestations. L'adaptation des supports de communication répond non seulement aux besoins des personnes en situation de handicap, mais est également bénéfique à bien d'autres publics, tel que nous l'avons évoqué précédemment.

L'administration fédérale est active depuis plusieurs années maintenant pour adapter ses supports de communication. Ainsi, de nombreux documents sont adaptés en FALC (voir par exemple les recommandations liées au coronavirus ici, ou encore la LHand en langue facile à lire, disponible sur ce lien). Des explications sur les votations sont diffusées en langue des signes, par exemple pour les votations du 29 novembre, ici. La page d'accueil du site internet du Parlement fédéral est également traduite en langage simplifié depuis le mois d'octobre 2019 (voir ici).

Nous savons que l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) prévoit des dispositions destinées à l'accès à la communication. Toutefois, ce projet de loi n'étant pas encore abouti, nous pensons que le travail doit être entrepris de suite pour évaluer les priorités des documents et supports à rendre rapidement accessibles et pour en définir le calendrier de mise en œuvre.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Jean-Claude Berger, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

Questions

DFS
20.368
23 novembre 2020, 18h40
Question Hassan Assumani
À quand le test Covid-19 antigénique aux élèves du cycle 3 ?

Le test Covid-19 antigénique, test qui donne des résultats en moins de trente minutes, est proposé dans le canton depuis deux semaines. Ce test est destiné aux personnes qui présentent des

symptômes apparus depuis moins de quatre jours. Les résultats sont fiables, selon les professionnels de la santé.

Les écoles neuchâteloises ne sont pas épargnées par les contaminations à la Covid-19, que ce soit du côté des enseignant-e-s ou de celui des élèves. On dénombre plusieurs cas de quarantaine dans certaines écoles du canton.

Cela pourrait être évité et/ou diminuer le taux de contamination.

Le canton de Vaud a mis en place une filière de tests antigéniques dans des écoles depuis le 9 novembre. Le test se fait sur accord préalable des parents.

Le test antigénique permettrait d'éviter la fermeture des classes s'il est réalisé à temps en cas de suspicion.

L'Office fédéral de la santé publique est en train d'élaborer une stratégie allant dans ce sens dans le cadre d'une nouvelle méthode pour maîtriser la pandémie.

Comment sa mise en place va-t-elle se faire dans le canton ?

Signataire : Hassan Assumani.

DFS
20.369
30 novembre 2020, 9h19
Question Brigitte Neuhaus
Les aumôniers et accompagnants spirituels dans les EMS

Les aumôniers et accompagnants spirituels offrent une écoute active et bienveillante aux résidents et au personnel soignant des EMS qui le désirent. En abordant les questions spirituelles ou existentielles, ils leur apportent un soutien essentiel.

– Dans quelle mesure les restrictions de visites et d'accès aux EMS durant la deuxième vague ont-elles limité les activités des aumôniers et accompagnants spirituels ?

– Tous les EMS proposent-ils un accompagnement spirituel à leurs résidents et à leur personnel ?

Signataire : Brigitte Neuhaus.

DEAS
20.370
30 novembre 2020, 15h10
Question Alain Gerber
RHT et apprentis

La législation fédérale ne prévoit pas les RHT pour les apprentis. Le canton de Neuchâtel a fait de grands efforts afin de valoriser l'apprentissage et d'encourager l'engagement d'apprentis. Que va-t-il faire afin que les entreprises en difficulté ou fermées pour des questions sanitaires ne soient pas tentées de licencier leurs apprentis et que les efforts du printemps ne soient pas réduits à néant ? Va-t-il financer les RHT pour les apprentis ?

Signataire : Alain Gerber.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'une députée et de deux députés suppléants	

DJSC **20.203** 25 novembre 2020 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)	Sans débat Vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote
DFS **20.046** 25 novembre 2020 **Covid-19 – Situation extraordinaire 3** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret prolongeant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)	Débat libre Vote à la majorité simple
DFS **20.036_tome_1** **20.036_tome_2** **20.036_Amendements_Covid_CE** **20.036_cofi** 23 septembre et 18 novembre 2020 **Budget de l'État pour l'exercice 2021 et plan financier et des tâches 2022-2024** Projet de budget pour l'exercice 2021 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* *Amendement du groupe libéral-radical LILJAr, du 30 novembre 2020*	Débat libre *NB : toutes les réponses aux questions seront données dans le cadre de la discussion par chapitre.* Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.366**, **20.367**, **20.368**, **20.369** Votes des lois et décret relatifs au budget : **loi No 02 : LFinEC et LFAC** vote à la majorité simple **loi No 03 : LILJAr** vote à la majorité simple **décret concernant le budget 2021 :** vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation de la recommandation **20.202**
DDTE **20.038ce** 28 septembre 2020 **Reconversion agriculture biologique** Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 18.206 « Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio »	Débat libre Vote sur le classement de la motion **18.206**

DDTE **20.041ce** 21 octobre 2020 **Promotion de la biodiversité le long des axes routiers** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la gestion différenciée et raisonnée des talus routiers et en réponse au postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.177, « Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **18.177**
DFS **20.044ce** 2 novembre 2020 **Fusion et création de communes** Rapport du Conseil d'État a) concernant – la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin ainsi que celle des Brenets et du Locle – la création des deux nouvelles communes et villes de Neuchâtel et du Locle b) à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP)	Sans débat Vote à la majorité simple
DFS **20.138com** 27 octobre 2020 **Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **20.610com** 28 octobre 2020 **Composition des commissions parlementaires** Rapport de la commission législative à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections) – d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil	Débat restreint Vote à la majorité simple
Assermentation – d'une procureure au Ministère public – d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers	
DEAS **20.190** 1er novembre 2020, 11h00 **Interpellation Patrick Herrmann** Malaise au SEMP	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 4 novembre 2020 Indice de satisfaction

DFS **20.193** 2 novembre 2020, 8h44 **Interpellation Édith Aubron Marullaz** Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DJSC **20.205** 22 novembre 2020, 17h50 **Interpellation du groupe socialiste** Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEAS **20.212** 27 novembre 2020, 9h47 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC** État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
PRÉSIDENCE **20.213** 29 novembre 2020, 20h54 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC** Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **20.219** 1er décembre 2020, 9h08 **Interpellation Niels Rosselet-Christ** Une réouverture des bars au cas par cas ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **20.221** 1er décembre 2020, 11h30 **Interpellation Béatrice Haeny** Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE **20.215** 1er décembre 2020, 21h42 **Interpellation Édith Aubron Marullaz** Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE/DEF **20.185** 22 octobre 2020, 22h45 **Interpellation Éric Flury** Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DFS **20.186** 26 octobre 2020, 11h54 **Interpellation du groupe socialiste** EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.188** 29 octobre 2020, 23h45 **Interpellation du groupe socialiste** Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.195** 2 novembre 2020, 11h54 **Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun** Uber Eats « hits the workers » !	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.208** 23 novembre 2020, 15h24 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Masques : *« J'agis pour mon canton. Et toi ? »*, *« Moi pas »*, répond le canton !	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.214** 29 novembre 2020, 20h54 **Interpellation Maxime Auchlin** Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **20.218** 30 novembre 2020, 14h01 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **20.220** 1er décembre 2020, 11h10 **Interpellation Alain Gerber** Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.189** 30 octobre 2020, 16h55 **Projet de résolution Jennifer Hirter** La ré-homologation de pesticides prouvés dangereux n'est pas acceptable	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

DDTE **20.215** 30 novembre 2020, 10h07 **Projet de résolution Édith Aubron Marullaz** Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFS **20.201** 17 novembre 2020, 14h31 **Recommandation du groupe UDC** Pour une réouverture immédiate des restaurants	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Vote à la majorité simple
DEAS **20.222** 1er décembre 2020, 17h03 **Recommandation Zoé Bachmann** Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale ! *Amendement Florence Nater*	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Vote à la majorité simple
DJSC **20.204** 20 novembre 2020, 15h58 **Motion de député-e-s interpartis** Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEAS **20.209** 27 novembre 2020, 0h30 **Motion du groupe socialiste** Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DEAS **20.216** 30 novembre 2020, 11h14 **Motion Zoé Bachmann** Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DEAS **20.217** 30 novembre 2020, 11h14 **Motion Zoé Bachmann** Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.133** 27 avril 2020, 15h48 **Postulat du groupe libéral-radical** Exercer en toute circonstance les droits démocratiques	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFS **20.146** 2 juin 2020, 14h31 **Postulat du groupe libéral-radical** Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DEAS **20.153** 12 juin 2020, 15h51 **Postulat du groupe socialiste** Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.155** 22 juin 2020, 13h53 **Postulat Diego Fischer** Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.156** 22 juin 2020, 18h13 **Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol** Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 31 août 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.158** 24 juin 2020, 20h15 **Postulat du groupe socialiste** Pour un Enseignement de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **20.159** 26 juin 2020 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour une alimentation durable et saine !	Urgence refusée le 2 septembre 2020 Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.162** 28 août 2020, 9h35 **Postulat du groupe socialiste** Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.182** 29 septembre 2020, 14h15 **Motion du groupe socialiste** Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DJSC **20.175** 20 septembre 2020, 18h50 **Postulat du groupe socialiste** CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **20.200** 12 novembre 2020 **Motion du groupe PopVertsSol** La biodiversité des estivages menacée !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous vous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle session *extra-muros* du Grand Conseil.

Compte tenu de la 2e vague de cette période de crise sanitaire et du retour du canton au niveau d'alerte rouge, nous voilà de retour au Pavillon des Sports afin de pouvoir poursuivre notre mission parlementaire tout en limitant, autant que faire se peut, les risques de propagation du virus.

Plus que jamais, nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires, qu'il nous appartient de vous rappeler :

– Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. En complément au port du masque, la distance de sécurité de 1,5 mètre est à respecter en toutes circonstances entre les personnes. La responsabilité de chacune et de chacun est engagée quant au respect de la distance à observer entre chaque participant, y compris en cas de réunion des groupes ou lors de pauses.

  Tous les participants sont invités à se conformer avec diligence à ces directives, qui seront au besoin rappelées par les membres de la Police de proximité présents sur place.

  Pour rappel, il ne s'agit pas de simples recommandations, mais de directives impératives.

– L'entrée dans le bâtiment se fait uniquement par la porte principale, située au nord, et la sortie du bâtiment par la porte située à l'ouest.

– Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Il n'y aura en revanche ni buvette ni service de café.

– En cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours, dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.

– Tous les pupitres étant équipés de micros, les personnes qui souhaitent prendre la parole sont invitées à le faire depuis leur place, sauf lorsqu'elles occupent le siège de rapporteur. Le masque peut être retiré durant les interventions orales. Les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note.

– Chacune de vos places est également équipée d'un système de vote électronique, dont le fonctionnement est rappelé dans le document placé sur vos pupitres. Par ailleurs, chacune et chacun d'entre vous bénéficie d'une prise secteur pour recharger son matériel informatique. Cette prestation vous est, une nouvelle fois, gracieusement offerte par l'entreprise Viteos, qui a tenu à marquer ainsi sa solidarité avec le canton et participer à l'effort commun en vue de surmonter les difficultés liées à la crise sanitaire Covid-19. Qu'ils en soient ici remerciés.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M. Patrick Herrmann, député de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 30 octobre 2020, M. Marc Fatton, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 novembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 29 septembre 2020.

À la suite de la démission de M. Stéphane Reichen, député de la liste socialiste pour le collège du Locle, par courrier du 18 novembre 2020, M. Florian Jaccard, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par entretien téléphonique du 25 novembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 29 septembre 2020.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE ET DE DEUX DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite du passage de M. Marc Fatton de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de Mmes Marie-Claire Pétremand Piguet et Pauline Arpin-Miserez, suppléantes, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Sandro Agustoni, suppléant de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 25 novembre 2020.

À la suite du passage de M. Evan Finger de la fonction de député suppléant à celle de député, et dans la mesure où la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds ne comportait plus de candidats, le parti UDC a présenté Mme Estelle Matthey-Junod pour repourvoir ce poste.

Entre-temps, M. Thierry Brechbühler, député de la liste UDC pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a démissionné, par courrier du 4 novembre 2020. Mme Estelle Matthey-Junod, pressentie pour être nouvelle députée suppléante, a accepté le siège de députée devenu vacant. Le poste de député-e suppléant-e sera repourvu ultérieurement.

À la suite du passage de M. Florian Jaccard de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Joëlle Eymann, 1e suppléante de la liste socialiste pour le collège du Locle, par courriel du 26 novembre 2020.

Mmes et M. Matthey-Junod, Eymann et Agustoni, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Mmes et M. Estelle Matthey-Junod, Joëlle Eymann et Sandro Agustoni se placent devant le président.)

Le président : – Madame la députée, Madame la députée suppléante, Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Estelle Matthey-Junod : – Je le promets.

Mme Joëlle Eymann : – Je le promets.

M. Sandro Agustoni : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Henri Schaer, qui nous a quittés le 9 novembre 2020, dans sa 85e année. M. Schaer était né le 2 mars 1935 et domicilié aux Planchettes. Membre du parti libéral-PPN, il siégea au Grand Conseil du 20 mai 1985 au 16 mai 1989.

Fortement investi dans la vie publique des Planchettes, M. Schaer fut conseiller communal et présida sa commune. Mécanicien de profession, il s'engagea pleinement dans la vie villageoise, notamment en dirigeant la rénovation du Temple. Il fut également membre et membre d'honneur de la Société de développement et du Chœur mixte.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 1er et 2 septembre 2020 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 23 novembre 2020. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier du Département fédéral de justice et police, du 28 octobre 2020, en réponse à la résolution du Grand Conseil 20.180 intitulée « Réfugiés de Moria, il est temps d'agir ».

– Courrier de Torréfaction au Moka SA, de Neuchâtel, du 11 novembre 2020, concernant les nouvelles mesures restrictives prises dans le cadre de la crise sanitaire, imposant la fermeture des établissements publics.

– Copie d'un courrier de la commission de gestion, du 12 novembre 2020, adressée au Conseil d'État, concernant le problème informatique rencontré lors des élections communales du 25 octobre 2020.

– Courriers de la commission temporaire Déchets urbains et sites pollués, des 12 et 19 novembre 2020, concernant le projet de loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD).

– Courrier de la commission législative, du 17 novembre 2020, concernant la portée du postulat.

Élections dans des commissions

Commission des affaires extérieures : MM. Jean-Paul Wettstein et Patrick Herrmann, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. Jérôme Bueche et Mme Brigitte Neuhaus.

Commission des finances : M. Adrien Steudler, démissionnaire, est remplacé par M. Grégoire Cario.

Commission Fiscalité : MM. Adrien Steudler et Stéphane Reichen, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Evan Finger et Romain Dubois.

Commission législative : M. Marc Arlettaz, démissionnaire, est remplacé par Mme Estelle Matthey-Junod.

Commission Prévoyance : MM. Patrick Herrmann et Adrien Steudler, démissionnaires, sont remplacés respectivement par Mme Sera Pantillon et M. Grégoire Cario.

Élection d'une scrutatrice

En tant que scrutatrice, Mme Christiane Barbey remplace M. Thierry Brechbühler, démissionnaire.

Renvoi de projets de lois en commissions

Le projet de loi Marc-André Nardin 20.197, du 3 novembre 2020, portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), est renvoyé à la commission Prestations sociales.

Le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.198, du 6 novembre 2020, portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi urgent du bureau du Grand Conseil 20.203, du 19 novembre 2020, portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance), a été renvoyé à la commission législative et fait l'objet d'un rapport qui sera traité par notre Conseil cet après-midi encore.

Retrait de propositions

La recommandation Armin Kapetanovic 20.187, du 29 octobre 2020, Substances psychotropes et manipulation d'armes à feu, est retirée par son auteur au profit du projet de loi 20.198.

Le projet de loi de député-e-s interpartis 20.199, du 9 novembre 2020, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Délais), est retiré par ses auteurs.

Le projet de résolution Jennifer Hirter 20.189, du 30 octobre 2020, intitulé La ré-homologation de pesticides prouvés dangereux n'est pas acceptable, est retiré par son auteure.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 20.203

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)

(Du 25 novembre 2020)

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Étant donné que c'est une procédure sans débat, y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Il s'agit d'un vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

On passe au vote final.

Membres prenant part au vote : 107, majorité des deux tiers : 72.

Le projet de loi est adopté par 106 voix sans opposition et 1 abstention.

(Hors micro, M. Cédric Dupraz pose une question sur le système de vote électronique.)

Le président : – Nous donnons volontiers une information là-dessus : c'est le même système que lors de la session de juin, c'est-à-dire qu'en juin, nous n'avions absolument pas le vote nominatif, mais cette fois, après le vote, il y aura possibilité de savoir qui a voté quoi. Chaque console a un numéro et on sait qui occupe quel numéro ; on pourra donc faire les recoupements pour savoir qui a voté quoi. Cela sera publié seulement demain après-midi, voire jeudi, mais oui, on pourra savoir qui a voté quoi.

COVID-19 – SITUATION EXTRAORDINAIRE 3 20.046

Rapport du Conseil d'État
à l'appui
d'un projet de décret prolongeant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

(Du 25 novembre 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, car ce rapport n'a pas été traité en commission. Nous donnons donc la parole aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – L'épidémie de Covid-19 sur sol neuchâtelois est certes, à l'heure où nous parlons, en passe d'être de retour à des niveaux d'infection plus rassurants : de la lumière au loin – au bout du tunnel, nous dirions – si la pandémie n'était réellement contenue qu'à la diffusion d'un vaccin. Nous devons donc rester sur nos gardes et perpétuer les gestes barrières et la prudence générale autant que faire se peut. Restons toutefois positifs : les restaurants rouvriront le 10 décembre et pourront panser, du moins partiellement, leurs plaies. La situation restera cependant très précaire pour tous les acteurs économiques, sportifs et culturels, qui souffrent de l'arrêt partiel ou total de leurs activités. Le relâchement des mesures arrivant pour les fêtes de fin d'année, il est en effet probable que nous devions nous attendre à une remontée en flèche des cas pour le début de 2021.

Loi exponentielle oblige, des mesures fortes prises tôt peuvent casser les chaînes de transmission efficacement et ainsi éviter une nouvelle surcharge du système de santé et de son personnel, à qui nous témoignons de nouveau, de manière appuyée, notre soutien. Le virus ignorant les frontières cantonales, cela n'est que de concert avec nos voisins confédérés que la Suisse romande, et plus généralement la Suisse, pourra s'éviter une nouvelle situation critique telle que celle connue en mars et en novembre. À nouvelle potentielle situation critique donc, nouvelles mesures extraordinaires, ou du moins leur prolongation.

C'est en ce sens que le Conseil d'État justifie, via le décret soumis au vote de notre Autorité, un recours prolongé à l'état de situation extraordinaire jusqu'à la fin janvier 2021, à la date de notre prochaine session donc. Nous regrettons toutefois, à notre impression, l'accoutumance du Conseil d'État à cette situation, cela alors que notre Autorité siège et siégera, selon toute vraisemblance, en janvier. En effet, nous vous rendons attentifs, chers collègues, au fait que l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) et l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) mentionnent que le recours à la situation extraordinaire se justifie lorsqu'une crise aiguë empêche le Grand Conseil de siéger. Si cela a été le cas en mars, dans la confusion générale du début de la pandémie, cela n'est plus le cas aujourd'hui. La comparaison devient par ailleurs étonnante lorsque l'on constate que le Conseil fédéral n'a pas repris les pleins pouvoirs, étant donné que les Chambres fédérales siègent, malgré une situation, cet automne, plus tendue et plus étendue qu'au printemps. Nous nous interrogeons donc sur la différence qui distingue le canton de Neuchâtel de ces autres entités, cantons voisins compris, et sur ce qui justifie à nouveau de demander à notre Autorité de voter ce nouveau décret.

En mars, le Conseil d'État avait pris les devants, sans nécessité de décret, devant l'urgence manifeste et l'incompréhension générale qui régnaient alors. Alors, pourquoi le refaire ici, alors que le Grand Conseil siège et siégera selon toute vraisemblance, et d'ailleurs ici, à La Chaux-de-Fonds ? Cela est d'autant plus étonnant que le décret voté en novembre est arrivé alors que la deuxième vague était déjà bien entamée. Les procédures extraordinaires doivent le rester. Aujourd'hui, rien ne les justifie plus *a priori*.

Notre groupe réitère sa confiance au Conseil d'État pour avoir mené à bon port la barque cantonale et pour qu'il continue de le faire ; toutefois, nous ne sommes pas vraiment favorable à redonner les pleins pouvoirs au Conseil d'État alors que la situation, bien que toujours préoccupante, est désormais bien mieux connue qu'en mars dernier. Nous nous abstiendrons donc de voter ce nouveau décret de prolongation de l'état de situation extraordinaire.

Le président : – Pour une question de compréhension, vous opposez-vous à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas.

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – Cela fait maintenant neuf mois que le coronavirus occupe notre quotidien et bouscule nos vies. Le Conseil d'État nous demande de prolonger la situation extraordinaire afin de lui laisser les coudées franches et de pouvoir gérer dans l'urgence cette deuxième vague de la crise sanitaire. Le bureau a préavisé favorablement la demande du Conseil d'État, et il est d'accord de prolonger cette situation jusqu'à notre prochaine session, c'est-à-dire le 26 janvier.

Le rapport qui nous est soumis a généré passablement de discussions au sein du groupe PopVertsSol. Pour une partie de ses membres, une prolongation de la situation extraordinaire est tout à fait justifiée. Ces députés estiment que l'on peut faire confiance au Conseil d'État et à sa manière de gérer la crise. Relevons que le Conseil d'État a proposé que, si la situation extraordinaire n'était pas prolongée, le Grand Conseil devrait pouvoir être convoqué dans les trois jours pour prendre les éventuelles mesures urgentes pour la gestion de la situation. Cette solution n'a pas trouvé d'adhésion auprès d'une majorité des membres du groupe PopVertsSol, une telle convocation à court terme posant des problèmes pratiques et organisationnels.

Une autre partie du groupe estime, au contraire, que le Grand Conseil doit garder les pleins pouvoirs et ses prérogatives pour gérer cette crise. Cette partie des députés trouve, de manière générale, que la crise n'est pas gérée de manière satisfaisante par le Conseil d'État et qu'en général, ce dernier prend des mesures trop strictes.

Mais, résultat des courses, une bonne majorité de notre groupe est favorable au rapport qui nous est soumis, et soutient donc la prolongation de la situation extraordinaire. Mais le groupe PopVertsSol est unanime sur un point, c'est que les députés doivent être informés régulièrement des mesures qui sont mises en place par le Conseil d'État, donc en premier lieu les commissions financière et de gestion, mais aussi les députés en général. Et là, nous pensons que nous pouvons faire encore mieux que ce qui est actuellement le cas.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera à la majorité ce décret et vous invite à faire de même.

Mme Laurence Vaucher (S) : – « Gouverner, c'est prévoir », dit-on à juste titre. On l'a souvent entendu dans cet hémicycle, c'est une formule un peu éculée, mais en l'occurrence, elle est bien utilisée. Dans les circonstances pénibles et compliquées que nous connaissons encore actuellement et depuis de longs mois, le Conseil d'État nous en fait une démonstration probante.

À l'heure où le pic de l'épidémie semble passé, il est conscient de devoir anticiper les effets négatifs que la crise sanitaire, en cas de nouvelle flambée, pourrait induire à court terme, et leurs conséquences néfastes pour la population neuchâteloise. Sur le plan sanitaire, saturation du système de santé, qui devrait faire face à une nouvelle arrivée massive de cas. Sur le plan social, tensions dans les milieux économiques, mouvements de mécontentement, fatigue intense des personnels de la santé, et nous en passons. Sur le plan politique, impossibilité dans ces circonstances, pour le Grand Conseil, d'exercer valablement le pouvoir (cas prévu par l'article 14 de la LCE), en raison, par exemple, de nombreux députés malades. Sur les plans économique et financier enfin, des mesures de soutien urgentes annoncées, demandées par la Confédération et devant intervenir dans les semaines à venir, qui impliqueraient des dépenses extraordinaires pour notre canton (cas de « rigueur »).

Le moment de l'année durant lequel cette situation critique arrive pourrait encore compliquer la donne en raison des fêtes de fin d'année, de leurs rassemblements festifs de personnes et de l'arrivée de la grippe saisonnière. La pause liée aux fêtes de fin d'année pourrait empêcher le Grand Conseil d'être à même de se réunir et de siéger rapidement, le cas échéant.

Pour toutes les raisons invoquées dans le rapport, le groupe socialiste, à l'unanimité, rejoint l'avis du bureau du Grand Conseil et accepte le décret prolongeant la situation extraordinaire jusqu'à la prochaine session, soit le 26 janvier 2021. Il entend les garanties données par le Conseil d'État, que ce dernier limitera ses prérogatives aux mesures strictement nécessaires et urgentes, liées avant tout à la protection de la population au sens large. La transmission d'informations par l'intermédiaire des commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux président-e-s de groupe est également une condition pour accepter cette nouvelle mesure à titre tout à fait exceptionnel. Les exemples donnés de mesures prises par le Conseil d'État durant la période de situation extraordinaire allant du 4 novembre jusqu'à aujourd'hui nous confortent dans ce sens.

Pour terminer, le groupe socialiste, conscient de la charge énorme de responsabilité qu'entraîne cette situation pour le Conseil d'État, tient à le remercier pour la force de travail et l'efficacité dont il a fait preuve jusqu'à présent.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Force est de constater que, malgré toutes les mesures prises, les vagues Covid-19 s'enchaînent et que notre travail parlementaire habituel n'a pas encore pu reprendre. Les séances de commissions se font toutes par visioconférence, les dossiers non urgents ne sont que rarement traités et les arrêtés du Conseil d'État se font toujours aussi nombreux parce que nécessaires !

Dans ce contexte, rien de surprenant à ce que l'on apprenne que le Conseil d'État souhaite prolonger la situation extraordinaire jusqu'à notre prochaine session, le 26 janvier 2021. Il est en effet illusoire de croire que le travail parlementaire – mais aussi et surtout le travail du Conseil d'État – peut reprendre comme avant la Covid-19, et tout aussi illusoire d'envisager la réactivité nécessaire de notre parlement à toute aggravation de la situation durant les fêtes de fin d'année.

À défaut de mieux, la majorité du groupe libéral-radical acceptera dès lors la proposition du Conseil d'État de prolonger la situation extraordinaire, en espérant toutefois que celui-ci soit malgré tout attentif au rôle de notre parlement et n'omette pas de l'informer régulièrement par les canaux prévus. Si certains départements jouent le jeu, d'autres se font un peu plus discrets, ce qui est regrettable. Le fonctionnement serait peut-être à revoir au sein du bureau où, si les informations sont souvent transmises aux membres de la commission des finances et de la commission de gestion et nouvellement aux présidents de groupe, elles ne le sont malheureusement pas à l'ensemble des députés, créant ainsi plusieurs niveaux d'information. Des questions sont souvent posées et des réponses sont souvent données en répondant simplement qu'ils sont soumis au secret de fonction. Cette problématique devra dès lors, à notre sens, être reprise par le bureau, de concert avec le Conseil d'État.

Le groupe libéral-radical est convaincu que le Conseil d'État effectue un excellent travail et lui en est très reconnaissant, mais il ne souhaite pas se voir répondre, les trois prochaines années, que plus aucune décision ne peut être modifiée, car toutes les décisions découlent des crédits engagés durant la situation extraordinaire.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La situation qui nous occupe n'est pas terminée. La deuxième vague a touché notre population et notre économie de plein fouet. Nous ne pouvons que saluer les efforts qui ont été menés jusqu'ici, tant par les autorités que par le personnel soignant, mais aussi l'ensemble des acteurs luttant quotidiennement contre cette pandémie, ainsi que la plupart des acteurs économiques et faisant preuve d'une abnégation sans précédent dans la gestion de leurs affaires.

Des lueurs d'espoir semblent se distinguer dans la nuit, entre la stabilisation des cas au niveau fédéral et l'apparition imminente de vaccins sur le marché, dont nous espérons une disponibilité massive et rapide.

Malgré ces éléments, nous ne devons pas relâcher nos efforts, surtout à l'approche de Noël. Mais il y a aussi la nécessité d'ajuster certaines des mesures mises en place, afin de ne pas priver la population plus longtemps de certains aspects de son quotidien. Cette pandémie a fait souffrir et continue de faire souffrir sur le plan sanitaire, sur le plan économique et sur le plan humain, rappelons-le. La manifestation qui se tient en ce moment à nos portes est aussi l'expression de cette urgence dont il faut se saisir et, pour beaucoup, un véritable cri de détresse, auquel nous devons apporter une réponse claire.

Dès lors, il convient certes aussi de prolonger la situation exceptionnelle en cours, afin de permettre au Conseil d'État de continuer à réagir rapidement en cas de détérioration soudaine de la situation par exemple, en appelant toutefois le Conseil d'État à réévaluer certaines mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, notamment en évitant autant que possible les mesures contradictoires, qui ne sont, à notre sens, ni compréhensibles ni pertinentes, à nos yeux comme à ceux de la population. Cette prolongation de la situation exceptionnelle n'est certes pas ce qu'il y a de plus souhaitable, mais à court terme, c'est une mesure pragmatique.

Le groupe UDC acceptera donc ce projet de décret, en espérant, bien entendu, qu'il n'y ait plus besoin de le faire dans un futur proche et que les choses pourront revenir à la normale aussi vite que possible.

Mme Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Vu la situation instable que nous vivons encore et vu le fait que la deuxième vague est encore bien présente, force est de constater que nous devions mettre en place des conditions-cadres qui permettent au Conseil d'État de prendre des décisions rapides.

Le Grand Conseil, du fait du calendrier des sessions, ne siégera pas pendant huit semaines et, d'entente avec votre bureau, le Conseil d'État doit faire le constat que le Grand Conseil n'est pas en mesure de se réunir dans un laps de temps de trois jours. Les fêtes de Noël, le passage de l'an neuf sont autant d'occasions de se réunir en famille et entre amis, ce qui accroît évidemment le risque d'une propagation fulgurante du virus. Cela, conjugué à la grippe saisonnière, fait que le Conseil d'État demande à votre Autorité de prolonger la situation extraordinaire jusqu'à la prochaine session, c'est-à-dire jusqu'au 26 janvier 2021. Mesdames et Messieurs les député-e-s, le Conseil d'État prendra avec beaucoup de sagesse, vous pouvez en être certains, toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour protéger la population de notre canton.

Une information régulière – oui, Madame Béatrice Haeny, vous avez raison –, une information régulière est faite et sera faite encore à l'avenir, autant à la commission des finances qu'aux commissions de gestion, et les chefs de groupe y sont invités. Nous pensons vraiment que nous devons faire preuve de transparence et nous devons travailler sur l'information ; c'est un message qui est entendu.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, la situation reste pourtant délicate, le nombre d'hospitalisations reste élevé, le nombre de contaminations qui saturent le système hospitalier est encore trop présent, et, certes, la baisse est amorcée, mais la situation requiert encore et toujours une attitude très prudente de la part de l'ensemble de la population pour stopper la propagation du virus. Cela nous permet aussi, au niveau du Conseil d'État, de remercier la population pour les efforts considérables qui sont faits et, oui, nous entendons aussi les appels de la rue, comme tout à l'heure, et nous vous promettons que c'est un débat que nous avons lors de toutes nos séances du Conseil d'État, pour savoir si les mesures sont proportionnées, si nous pouvons relâcher par-ci, par-là les différentes injonctions que nous avons prises dans nos séances. Mais le drapeau reste rouge, ce qui veut dire que la situation sanitaire ou économique pourrait encore imposer des mesures de soutien urgentes, donc avant la prochaine session du 26 janvier, et c'est bien pour cette raison-là que le Conseil d'État vous demande de prolonger cette situation extraordinaire. Mais le Conseil d'État fera usage des prérogatives spéciales que vous voudrez bien lui accorder jusqu'à la prochaine session avec humilité et respect, donc dans le même état d'esprit qui a prévalu depuis ce printemps. Le Conseil d'État, d'entente avec le bureau de votre Autorité, vous demande donc de bien vouloir accepter la prolongation de la situation extraordinaire sollicitée par ce rapport.

Encore juste deux ou trois explications concernant les questions que vous vous posez, notamment au député Maxime Auchlin : tous les cantons voisins sont en situation extraordinaire et feront aussi, comme nous, voter et approuver les gros crédits urgents que nous avons mis en place, par leurs autorités, avec un rapport circonstancié et détaillé.

Madame la députée Veronika Pantillon, effectivement, nous croyons que vous pouvez faire confiance au Conseil d'État : jusqu'à maintenant, nous avons fait preuve de prudence, nous n'avons pas abusé de la situation, et nous espérons aussi que les membres de votre groupe qui, aujourd'hui, ont encore l'impression que le Conseil d'État abuse des prérogatives qui lui sont accordées pendant cette période extraordinaire, vous puissiez aussi les convaincre que le Conseil d'État joue la carte de la transparence et rend compte, dans les différents rapports d'information qui sont encore à venir, des mesures détaillées qu'il a prises, avec le montant chiffré.

Voilà, nous croyons que nous avons répondu à toutes les questions encore ouvertes de la part de votre Autorité. Donc, le Conseil d'État vous remercie d'accepter le vote de ce rapport.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous faisons partie des personnes qui vont refuser ce décret, non pas que nous soyons en opposition avec les mesures que le Conseil d'État prend, mais nous estimons que, même si celui-ci n'abuse pas de son pouvoir mais l'utilise, nous n'avons pas à juger de ce qu'il décide ; par contre, nous reconnaissons un certain courage des mesures qu'il prend. Toutefois, nous pensons qu'après neuf mois de crise, il est temps aujourd'hui de donner la main à un plus grand collège, le Grand Conseil en l'occurrence, pour prendre des décisions qui touchent toute la population. Et nous pensons qu'il n'est pas… On aurait eu neuf mois pour s'organiser pour pouvoir convoquer très rapidement le Grand Conseil, dans un espace de trois jours par exemple, on ne l'a pas fait. Nous pensons que nous sommes tout à fait capables de le faire – la population a été capable, en particulier les magasins, les restaurants, les parents, les écoles ont pu prendre des mesures extrêmement rapidement –, nous pensons que c'est à notre tour, au Grand Conseil, de prendre maintenant nos responsabilités.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Nous aimerions profiter de ce rapport pour questionner le Conseil d'État sur deux points qui sont liés.

Tout d'abord, concernant la décision de réouverture de certains lieux de consommation et la non-réouverture d'autres, un sentiment d'arbitraire et de concurrence déloyale est fortement ressenti par les employés de ceux qui vont devoir rester fermés, avec l'impression d'être punis, voire condamnés, alors que la plupart ont suivi très sérieusement les plans demandés, en faisant beaucoup d'efforts. Sur le fond de la question, des interpellations ont été déposées, mais nous aurions voulu savoir si cette décision de non-réouverture serait réévaluée, à quelle échéance, ou si elle est d'emblée valable jusqu'à la fin de la situation extraordinaire si nous l'acceptons maintenant.

L'autre question : en cas d'acceptation du décret, est-ce que la suspension des délais référendaires se prolonge aussi automatiquement jusqu'à fin janvier ?

Mme Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Monsieur le député Laurent Debrot, donner la main, mais justement pas ! Ce n'est justement pas ce qu'il faut faire ! C'est interdit de donner la main. Donc, nous pensons que votre intervention démontre bien une certaine méfiance vis-à-vis du Conseil d'État, mais nous croyons que force est de constater que la grande majorité de ceux qu'on a interrogés – et notamment la prise de position du bureau, qui est de dire que c'est impossible de réunir les députés en trois jours – a justement fait que le Conseil d'État a pris la décision d'établir un rapport pour vous demander la prolongation de la situation extraordinaire. Nous croyons que l'on pourrait tergiverser pendant des heures, mais nous croyons que la position du bureau a été claire et le Conseil d'État a fait ce rapport vraiment en concertation avec votre Autorité, c'est-à-dire avec votre bureau. Il reste toute la question des personnes qui sont en quarantaine, et évidemment d'un quorum qui ne pourrait pas être rempli le cas échéant. Il faut prévoir donc cela. Vous l'avez bien dit, gouverner, c'est prévoir, et nous devons prévoir ce cas de figure pour cette situation qui est encore devant nous pendant les fêtes de Noël.

Concernant les questions du député Armin Kapetanovic, nous y reviendrons en détail dans la discussion du budget, mais, oui, le Conseil d'État examine régulièrement les mesures prises et a une discussion chaque semaine, et même deux fois par semaine, concernant un certain assouplissement ou parfois même un resserrement des différentes mesures. Nous pensons que vous aurez l'occasion de poser toutes les questions de détail tout à l'heure au budget. Et puis, pour la suspension des délais référendaires et de récolte de signatures, elle est prolongée jusqu'au 26 janvier.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
prolongeant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 91 voix contre 10.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2021 20.036

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2021

(Du 23 septembre 2020)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2021

(Du 18 novembre 2020)

Mme Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Christine Ammann Tschopp (PVS) : – La commission des finances a pris connaissance du budget et d'un premier cahier de travail d'amendements Covid-19 le 29 septembre. Elle a conduit ses travaux en recevant les chef-fe-s de département et les chef-fe-s de service, d'abord dans le cadre des sous-commissions COFI et COGES, puis lors de deux séances plénières. Le cahier actuel d'amendements Covid-19 du Conseil d'État a été remis à la commission le 30 octobre. Le traitement des amendements et le vote sur le décret et les projets de loi ont encore nécessité deux séances supplémentaires.

La commission des finances est consciente de la difficulté de la planification financière demandée à l'administration cantonale en période de pandémie, et cela, même à court terme. Elle lui adresse ses remerciements sincères pour avoir relevé cette gageure, quand bien même l'urgence attachait nombre de collaboratrices et collaborateurs à d'autres tâches et que les absences pour cause de maladie décimaient les forces vives de l'administration.

Ces circonstances ont poussé le Conseil d'État à établir le budget 2021 selon une démarche ad hoc, ceci pour des raisons de calendrier du processus budgétaire.

Dans un premier temps, le budget de base, présent dans les tomes 1 et 2, fait abstraction de la Covid-19. Il montre un canton en pleine santé, encore dans l'élan de l'année 2019. On y trouve, en résumé, un bénéfice de 21 millions de francs, un volume d'investissement de 85 millions de francs, soit 4,1% des revenus déterminants, et un degré d'autofinancement de 87%. Tous les indicateurs y sont donc au beau fixe et démontrent la bonne tenue du ménage cantonal.

Après cette radieuse perspective, l'attaque du coronavirus se reflète, dans un deuxième temps, dans un cahier Covid-19 pourvu de 55 amendements qui transcrivent les symptômes de la pandémie sur le budget 2021, symptômes estimés après la première vague uniquement. Les impacts négatifs sont estimés à 112 millions de francs de pertes, dont 86 millions de baisse des recettes fiscales. Ces impacts sont compensés grâce à trois remèdes de cheval principaux. Premièrement, le prélèvement à la réserve de lissage de 31 millions de francs au lieu des 6,7 millions prévus initialement. Deuxièmement, le prélèvement de 31 millions également à la réserve conjoncturelle. Troisièmement, le versement de la totalité des 42 millions de la part excédentaire du bénéfice de la BNS au compte de résultats, au lieu de sa répartition légale, pour moitié à la réserve conjoncturelle et pour moitié au fonds d'aide aux communes. Une dérogation à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) est donc nécessaire pour ceci et sera soumise à l'hémicycle tout à l'heure.

Le cumul de ces trois sommes salvatrices nous amène à 98 millions de francs pour compenser les 112 millions de coûts Covid-19. Ceci réduit le bénéfice du compte de résultats de 13 millions de francs sur les 21 espérés initialement.

Selon ses attributions, la commission des finances a apprécié formellement, par 12 voix et 3 abstentions, que les prélèvements prévus par le Conseil d'État étaient conformes à l'esprit de la loi.

Le budget 2021 reste donc toujours bénéficiaire, mais à hauteur de 8 millions de francs. L'autofinancement se réduit à 70% au lieu de 87% prévus initialement et les investissements baissent au minimum légal de 4% des revenus déterminants, soit 85 millions de francs. Si l'on reste dans le dispositif de maîtrise des finances prévu par la loi, la marge de manœuvre est désormais nulle.

Face à cette situation de catastrophe sanitaire, économique et financière, la partie droite de la commission a fait l'apologie de l'union sacrée, et insisté pour qu'aucun amendement supplémentaire qui péjore cet équilibre de funambule ne soit déposé par les groupes. Elle s'est aussi interrogée sur le maintien des traitements de la fonction publique de l'État et sur l'octroi des échelons, alors que la baisse de l'indice des prix à la consommation de 1,3% en l'espace d'une année justifierait une masse salariale rigoureusement sous la bride.

En guise de solidarité avec le secteur privé souvent mis à mal, elle propose deux amendements pour réduire l'enveloppe salariale. Or, les pratiques de l'État se reportent sur les entités telles que les communes ou les institutions paraétatiques, qui calquent librement leur politique salariale sur les pratiques de l'État. La commission s'inquiète des conséquences difficilement calculables induites par ricochet sur les finances de ces dernières. Ces deux amendements ont été refusés par la commission.

Une autre partie de la commission s'est évidemment interrogée sur la pertinence politique de présenter un budget bénéficiaire pour 2021, craignant que ce message de prospérité de l'État ne soit mal interprété par une population et une économie aux abois. Elle a tenu à soutenir les actrices et les acteurs de la santé et a déposé trois amendements dans ce sens. Ces amendements ont été rectifiés *in extremis* pour assurer une compensation financière aux charges, conforme au dispositif. Ces compensations n'ont pas pu être discutées par la commission lors de ses travaux sur le budget et n'apparaissent pas dans le rapport écrit.

D'autre part, la problématique fiscale a été largement abordée. Alors que nous venons de baisser le taux d'imposition sur le bénéfice des personnes morales en vigueur depuis le 1er janvier 2020, certains commissaires ont estimé que le sacrifice le moins douloureux serait encore un moratoire de deux ans sur cette baisse selon le projet de loi 20.135, qui n'est pas traité ici. C'est aux entreprises bénéficiant de la crise que l'effort de solidarité serait dès lors demandé. D'autres, au contraire, ont félicité l'État de tenir ses promesses face à l'économie et de ne pas entrer en matière.

Quoi qu'il en soit, le plan financier et des tâches (PFT), qui plonge vers un déficit de 70 millions de francs à l'horizon 2024, et ceci même sans Covid-19, laisse en effet difficilement envisager de ne pas chercher de nouvelles recettes à court ou moyen terme. Au sujet du PFT, précisons encore que, dans la plupart des cas, les services ont eu peu de ressources à consacrer à cet outil. On peut attendre des projections plus étayées par la suite.

Enfin, la commission suggère qu'un scénario commun d'évolution de la situation économique soit établi au sein de l'État pour que le budget tienne compte des mêmes bases et soit cohérent à travers tous les départements, et cela même si les dynamiques du chômage, des recettes fiscales ou de l'aide sociale ne sont pas directement corrélées.

Ceci étant, il découle au chapitre des amendements que les 55 amendements Covid-19 du Conseil d'État ont été largement approuvés par la commission, accompagnés par le projet de loi pour l'attribution au compte de résultats de la part excédentaire du bénéfice extraordinaire de la BNS. Les deux amendements LORO du Conseil d'État ont été approuvés à l'unanimité, de même que le projet de loi en modification de la LILJar sur la création d'un fonds permettant de recevoir 10% de la part des bénéfices d'exploitation de la LORO à distribuer par l'État. Les groupes ont déposé six amendements, tous refusés par la commission. Nous y reviendrons.

Dans le passage en revue des départements, nous nous contenterons ici de dresser une liste à la Prévert des projets les plus importants : le projet Vitamine d'adaptation du fonctionnement de l'administration et sa concentration géographique sur un nombre de sites restreint ; le transfert des ateliers Astelle du CNP au SAHA, soit du DFS vers le DJSC ; la planification médicosociale ; la mise en place progressive du Centre professionnel neuchâtelois, CPNE, qui regroupera les CPLN, CPMB, CIFOM, et de la filière commerciale du Lycée Jean-Piaget ; l'accompagnement des travaux de remise aux normes de la ligne ferroviaire actuelle Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, avec le transfert des passagers vers les bus de remplacement ; la préparation des contournements des

villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ; la poursuite de la mise en œuvre de la LHand ; la prise de participation dans les sociétés électriques ; et bien d'autres encore, que nous ne citerons pas explicitement, vous nous le pardonnerez.

La commission a par ailleurs renvoyé à la commission Gestion des déchets urbains et sites pollués la modification de loi sur le traitement des déchets.

En conclusion, la commission a approuvé le décret sur le budget avec les seuls amendements du Conseil d'État, et vous recommande de faire de même.

M. Quentin di Meo (LR) : – Nous nous permettons de prendre la parole dans le débat budgétaire en qualité de rapporteur de la commission Gestion des déchets urbains et sites pollués.

Vous aurez remarqué que dans le rapport sur le budget 2021, plusieurs modifications de lois sont proposées. L'une d'elles, celle qui nous intéresse maintenant, propose la modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD). Il s'agit d'abaisser la part d'impôt à 10% pour financer la gestion des déchets dans les communes, le reste étant financé par la taxe, une mesure proposée dans la réforme fiscale de 2019 par le Conseil d'État dans le but de compenser une partie des pertes fiscales communales. Soucieuse de traiter cette modification légale de manière adéquate, la commission des finances a transmis cet extrait du rapport budgétaire à la commission idoine.

Lors de sa séance du 16 novembre, la commission Gestion des déchets urbains et sites pollués s'est réunie afin de discuter de cette proposition.

Avec une entrée en vigueur prévue initialement l'année prochaine, le report de la LTD pousse la commission à revoir son calendrier. Afin de ne pas tomber dans la précipitation, lors de nos discussions, il est apparu qu'une suspension des travaux représentait la meilleure option envisageable, contraints par des délais très serrés et l'opportunité de conjuguer cohérence et respect du travail législatif en lien avec le nouveau texte de loi prévu désormais pour le 1er janvier 2022.

Si la commission ne remet pas fondamentalement en question la modification proposée, elle souhaite ouvrir une discussion plus large et intégrer l'ensemble de la LTD.

Consciente des enjeux induits par cette modification de loi et des attentes de certaines communes, la commission Gestion des déchets urbains et sites pollués proposera son rapport lié à la nouvelle LTD dans le courant de l'année prochaine, afin de permettre au Grand Conseil de doter le canton d'une base légale complète pour le 1er janvier 2022.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

Mme Florence Nater (S) : – Comme chaque année à pareille époque, l'examen du budget de l'État de Neuchâtel est un moment clé pour la République. En effet, il s'agit non seulement de définir le cadre financier de l'activité de l'État pour l'année à venir, mais aussi de prendre acte et d'orienter la vision politique traduite au travers des chiffres. Ceci est notre mission durant les travaux en commission et aujourd'hui en séance plénière. Notre groupe espère que nos travaux de ce jour seront constructifs, dans le même esprit qu'ils l'ont été en commission des finances.

En préambule à cette intervention, permettez-nous, au nom du groupe socialiste, d'adresser nos sincères et vifs remerciements au Conseil d'État et aux services de l'administration pour les travaux réalisés dans le cadre de ce budget. En cette année très particulière de pandémie, nous savons que les conditions de travail pour mener à bien ce budget ont été intenses et complexes. Merci. Pour le groupe socialiste, c'est également l'occasion de remercier plus largement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'État pour leur immense engagement en faveur de la collectivité, rendu d'autant plus contraignant et exigeant par la situation sanitaire extraordinaire qui nous affecte durement.

Pour compléter cette introduction, nous tenons également à saluer la présentation du budget, en particulier le tome 1, qui inclut désormais des présentations graphiques et schématiques très didactiques et fort utiles à l'examen du budget.

Venons-en maintenant au fond.

Le Conseil d'État a choisi de présenter le budget « hors Covid-19 » et de prendre en compte les conséquences estimées de la première vague de la pandémie Covid-19 dans une série d'amendements paquetés dans un ensemble appelé « Amendements Covid-19 », ceci avec l'objectif de pouvoir porter une analyse comparative probante de l'évolution des finances publiques, indépendamment de la crise qui nous frappe aujourd'hui. Le groupe socialiste salue cette façon de faire et s'inspirera également de cette séparation « Budget hors Covid-19 » et « Amendements Covid-19 » pour ses observations.

Sans la pandémie du coronavirus, nous pourrions sans aucun doute nous réjouir du budget 2021 de l'État de Neuchâtel, un budget dans les chiffres noirs pour la deuxième année consécutive. Au-delà de cette première observation, le budget 2021 « hors Covid-19 » se révèle en outre parfaitement dans le respect des mécanismes financiers adoptés par notre parlement en 2019, s'agissant à la fois du mécanisme de frein à l'endettement (respect de l'équilibre budgétaire augmenté de 1% du découvert des années précédentes), du montant minimum d'investissements (soit au minimum 4% de nos revenus déterminants) ou encore du degré d'autofinancement (à hauteur de 70%). Certes, ces mécanismes financiers peuvent paraître bien techniques et complexes aux yeux de la population. Ils constituent néanmoins les balises que l'État de Neuchâtel a fixées pour permettre à notre canton de gérer ses finances de façon à favoriser la sortie de l'ornière dans laquelle il était plongé depuis plusieurs années, et surtout de façon à assurer l'assise de la collectivité et les prestations fournies à la population dans la durée. Du point de vue de ces indicateurs-là, l'exercice est réussi.

D'autres indicateurs budgétaires, tels que la diminution des charges du « ménage ordinaire de l'État » de 1,6% par rapport au budget 2020, lesquelles étaient déjà en diminution de 2,4 millions de francs par rapport au budget 2019, nous montrent que l'État de Neuchâtel maîtrise ses charges. Tout comme nous pouvons observer une baisse des dépenses d'aide sociale, hors dépenses liées à l'asile, de l'ordre de 4,5 millions de francs pour la part de l'État entre le budget 2020 et le budget 2021, ce qui traduit les effets d'une dynamique positive des réformes mises en œuvre, notamment sur le front de l'emploi.

À la lumière de ces éléments et à défaut de nous inviter à « crier victoire », le budget 2021 de l'État de Neuchâtel « hors Covid-19 » nous incitait à penser que la sortie du tunnel était proche, en considérant les couleurs que reprenait notre canton. La pandémie du coronavirus s'est invitée, et voilà que la bonne mine retrouvée tend à pâlir, plus la crise perdure et les jours passent.

Sur le paquet « Amendements Covid-19 », notre groupe a peu d'observations à faire sur le détail des différentes mesures évaluées par le Conseil d'État. Nous sommes parfaitement conscients du degré d'incertitude qui demeure. Cet amendement intègre les évaluations des conséquences de la première vague de la pandémie, sans compter, bien entendu, l'impact de la deuxième vague et sans mesurer comment et quand les signaux de la reprise se manifesteront.

Notre groupe se réjouit néanmoins de constater que pour le budget 2021, avec l'amendement Covid-19, notre canton résiste. Cela notamment grâce aux nouveaux mécanismes financiers : la réserve de lissage des recettes fiscales et la réserve de politique conjoncturelle, mais également l'assouplissement des règles en matière d'investissements. Lors des débats menés en 2019 sur la réforme de nos mécanismes financiers, nous ne pensions sans doute pas que la réserve de politique conjoncturelle serait aussi rapidement sollicitée. S'il arrive parfois que l'on se demande si tel ou tel évènement est conjoncturel, à n'en pas douter, une pandémie est un véritable choc conjoncturel. L'usage de ces mécanismes financiers, complétés par une manne providentielle de la BNS, permet d'absorber ainsi près de 90% de l'impact net Covid-19 sur le compte de résultats. Ainsi, on peut considérer que la révision des mécanismes financiers intervenue en 2019 est particulièrement utile pour affronter les conséquences financières de la crise que nous traversons, en permettant la mise en œuvre d'une politique anticyclique. Nous sommes aujourd'hui probablement le seul canton à pouvoir le faire, nous pouvons donc en être satisfaits.

Donc, l'avenir à court terme, au travers du budget 2021, se présente de façon sécurisante, sans avoir à recourir à une hausse d'impôts ou à une baisse de prestations.

Considérant ces différents éléments, le groupe socialiste entrera en matière sur ce budget, et l'acceptera tel qu'issu des travaux de la commission des finances et vous invite à en faire de même. Nous vous invitons également à accepter la recommandation de la commission des finances relative à l'indexation des forfaits d'entretien pour l'aide sociale. Notre position relative aux différents amendements refusés par la commission sera partagée lors du débat de détail sur ces amendements.

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, nous ne saurions conclure cette intervention sans porter un regard sur l'avenir à moyen et plus long termes, un avenir bien moins sécurisant que ne l'est le budget 2021. Ce qui nous inquiète pour demain, c'est le visage de notre société d'après-Covid-19. Une société où des milliers de travailleurs exposés à la gestion de la crise, soignants en première ligne, se trouveront épuisés. Une société où des emplois auront passé à la trappe au gré de faillites ou de fermetures. Une société où les rapports entre générations garderont des traces de la pandémie. Une société où les personnes aujourd'hui déjà vulnérables et parfois un peu « en marge de la société » risquent d'être isolées encore plus. Une société qui pourrait voir une partie plus importante de sa population se trouver en situation de pauvreté. Une société, enfin, qui n'aura peut-être tiré aucun vrai enseignement de cette pandémie et qui risque de vouloir repartir exactement comme avant. Et c'est peut-être à cela, au visage de la société de demain, au-delà des chiffres budgétaires, de la planification financière et des tâches et autres indicateurs financiers, que nous devons réfléchir pour l'avenir. Boris Cyrulnik, psychiatre, a dit, nous citons : « *La résilience, c'est l'art de naviguer dans les torrents.* » Engageons-nous pour que notre canton puisse faire preuve de résilience et de transformation collective.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – En préambule, le groupe PopVertsSol tient tout d'abord à relever la situation difficile qui touche la société neuchâteloise et en particulier les personnes précarisées, les travailleuses et travailleurs, mais également les artistes, restaurateurs, sportifs, commerçants, indépendants et toutes celles et ceux qui souffrent particulièrement dans cette deuxième vague de la crise du coronavirus. Les conséquences de la situation que nous vivons depuis neuf mois vont clairement dépasser le cadre de ce budget 2021.

Notre groupe tient également à saluer le travail conséquent effectué par l'ensemble des protagonistes pour l'élaboration de ce budget. Ce budget laisse néanmoins le groupe PopVertsSol sur sa faim.

Premièrement, la hauteur des recettes fiscales risque de passer inexorablement en dessous de la barre symbolique du milliard de francs. Cette chute, enclenchée depuis quelques années, résulte notamment des réformes fiscales sur les personnes morales. Pour rappel, en 2014, au niveau des comptes, les montants de ces recettes s'élevaient à 223 millions de francs. En 2019, celles-ci ne se montaient plus qu'à 159 millions de francs. Qu'en sera-t-il dans les comptes 2020 ? 125, peut-être 100 millions ?

Dès lors, le groupe PopVertsSol déplore le fait qu'aucune mesure de préservation des recettes, comme le moratoire sur la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice des personnes morales, n'ait été intégrée, ce d'autant plus que certaines sociétés vont générer des bénéfices considérables.

De plus, la réserve de lissage activée dans le cas présent aurait dû permettre initialement de lisser les fluctuations conjoncturelles. Or, les différentes réformes fiscales, qui péjorent d'année en année la situation, sont des facteurs, à proprement parler, structurels. D'une façon générale, le nouveau dispositif de maîtrise des finances est une machine à générer des bénéfices factices, puisque obtenus en transférant le découvert vers la dette. La vérité des chiffres est alors occultée.

Tout budget est forcément faux, mais l'impression qui se dégage est que la mouture 2021 l'est particulièrement. Des recettes qu'il ne faut surtout pas remettre en cause, dont une part extraordinaire des résultats de la BNS qui aurait aussi pu ou dû partiellement profiter aux communes neuchâteloises. Des charges liées au Covid-19 qui semblent sous-évaluées, notamment dans le domaine de la santé, sans un mot par exemple pour les coûts liés à la vaccination contre le Covid-19, sachant que, selon le Conseil fédéral, une partie serait imputée aux cantons. Et, finalement, un résultat bénéficiaire qui fera grincer des dents tous ceux qui attendent des aides complémentaires de notre canton, ou qui attendaient pour certains, vu les communications de ce matin.

Le groupe PopVertsSol salue néanmoins les investissements, créateurs de richesse, qui se montent à 85 millions de francs. Il s'inquiète néanmoins et une nouvelle fois de la répartition de ceux-ci sur le territoire cantonal. Ainsi, au niveau du patrimoine administratif, ceux-ci se concentrent presque exclusivement sur une seule et même région du canton. Et à ce titre, il serait judicieux que le Conseil d'État réponde au postulat Théo Bregnard 15.121, « Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ? ».

Pour revenir au budget, le groupe PopVertsSol aurait souhaité une meilleure reconnaissance de l'engagement des « premiers de cordée », qui n'ont eu de cesse de se battre pour sauver des vies et servir la communauté. Face à la dotation limitée en personnel, à l'impact physique et psychique

sur celui-ci et à la pénurie annoncée, des moyens supplémentaires devraient être libérés. Ils l'ont été ou le seront au cours de cet exercice 2020 et, dès lors, la prudence du Conseil d'État est étonnante pour 2021. Enfin, la situation que nous vivons aurait pu permettre également de prendre le virage de la transition énergétique.

En conclusion, conscient qu'il s'agit d'un budget de fin de législature, le groupe PopVertsSol salue le fait qu'il n'y a pas eu, cette année, de démantèlement de prestations. Il devient néanmoins indispensable d'accroître les moyens pour permettre ou maintenir une couverture sanitaire et hospitalière optimale, nécessitant de se départir d'une conception purement privée ou financière, et de rétablir une situation fiscale saine à court et à moyen termes. Il recommande enfin l'indexation des revenus de l'aide sociale, filet dans lequel nombre d'indépendants et de salariés précaires risquent d'émarger à court terme. Avec une politique d'investissements adéquate, le canton pourra ainsi tendre vers une politique de développement équilibré inscrit dans la durabilité.

Notre groupe acceptera l'entrée en matière, et différents députés interviendront en temps voulu sur les amendements et modifications de lois, ainsi que sur notre position finale, qui dépendra du devenir desdits amendements.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – À la sortie de cette année 2020, remplie d'un certain nombre de surprises et d'imprévus, nous ne savons toujours pas ce qui nous attend pour 2021. Combien de vagues de Covid-19 nous attendent encore ? Quelle sera l'évolution de la situation sanitaire ? Et l'évolution de la situation économique au niveau national ou international ? Nous devons admettre que le budget 2021 tient de la prestidigitation. Nous aimerions donc, tout d'abord, remercier les différents services de l'État pour leur travail, ainsi que pour les ajustements et les prévisions faites, malgré la situation.

L'élaboration de ce budget en deux étapes nous donne deux lectures intéressantes. Tout d'abord, il rend visibles les réformes et les efforts entrepris depuis plusieurs années et, d'un autre côté, les amendements dits Covid-19 nous offrent une visibilité sur les conséquences possibles de cette crise sanitaire.

Dans des conditions normales, nous aurions pu avoir un budget, enfin, réellement excédentaire. La bonne conjoncture et les différentes réformes prises dans tous les départements ont permis de rationaliser les coûts et de réduire nettement la facture sociale. Nous aurions pu, enfin, avoir une année de répit, tout en observant un PFT (plan financier et des tâches) entre 2022 et 2024 qui se péjore de plus en plus et qui ne permet pas de voir se dessiner une fin du tunnel sur moyen terme. L'augmentation des charges et la baisse des entrées risquent de nous mettre dans une situation inconfortable, tout en rappelant que les PFT des différents départements n'ont pas pu être adaptés aux conséquences de la situation sanitaire. Nous nous trouvons donc avec un avenir prédit trop optimiste et qui s'annonce déficitaire, c'est-à-dire que, même dans des conditions normales, nous n'aurions pas eu un avenir radieux. Nous n'arrivons toujours pas à gommer les problèmes structurels de notre canton.

Malgré un excédent de revenu de presque 8 millions de francs après amendements Covid-19, la situation n'est pas réjouissante. Cet excédent est possible grâce à une pioche généreuse dans le fonds de lissage et dans celui de la politique conjoncturelle. La situation justifie tout à fait l'utilisation de ces fonds, mais nous devons rester vigilants pour les années à venir, qui s'annoncent difficiles. Les efforts déjà entrepris étaient nécessaires, mais malheureusement pas encore suffisants au vu de la situation actuelle. Si nous regardons les indicateurs d'investissements et d'autofinancement, nous voyons que nous faisons le moins d'investissements possible et que nous atteignons tout juste le taux d'autofinancement légal. Au-delà du problème conjoncturel lié au Covid-19, notre problème structurel ne nous permet toujours pas d'investir autant que nécessaire pour redynamiser le canton, ce qui risque d'être problématique quand l'économie aura besoin d'un soutien de l'État pour redémarrer.

Concernant les amendements et les projets de lois, nous nous permettons de nous exprimer tout de suite : notre groupe Vert'Libéral-PDC les acceptera tous pour les amendements Covid-19 du Conseil d'État.

Concernant les amendements des différents groupes, nous les refuserons tous, sauf celui du député Diego Fischer. Même si le postulat 20.155 traite de ce sujet et que le budget n'est pas forcément le moment adéquat pour discuter de cela, il nous semble qu'il est important et urgent de traiter cette thématique, d'autant plus que le mécanisme est neutre financièrement. Pour notre groupe,

l'assainissement énergétique des bâtiments est un des axes principaux dans la transition énergétique. Des gains d'énergie peuvent facilement être faits et nous devons les soutenir, comme le souhaite et le soutient la politique fédérale. Nous refuserons les amendements du groupe PopVertsSol, concernant tant le milieu médical que l'aide sociale. Notre groupe est sensible à la pression que subit notre système médical, et plus particulièrement le personnel hospitalier. Le refus de cet amendement suit la logique du Conseil d'État sur le fait que des crédits pour la formation médicale ont déjà été mis en place avant la crise sanitaire et que le paiement des heures supplémentaires de 2020 apparaîtra dans les comptes 2020. Le groupe Vert'Libéral-PDC reste attentif à la situation du personnel médical ainsi qu'aux résultats des comptes 2020, et sera prêt à le soutenir au besoin. Le travail fourni et la pression subie doivent être reconnus par la politique. Concernant les amendements à propos de l'aide sociale, nous les refuserons, car ils sont cosmétiques et négligeables au vu des montants engagés dans ce domaine.

Nous refuserons aussi les amendements du groupe libéral-radical, qui veut de nouveau pénaliser les salaires des fonctionnaires, alors que ceux-ci ont déjà fourni un effort considérable pour réduire les coûts de notre canton. De plus, les discussions concernant l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) ne sont pas un simple cadeau de la part du canton, mais une réserve qui n'impliquera aucune hausse de salaires tant que l'IPC ne remontera pas au-delà de 1,3%.

Nous accepterons la recommandation de la commission, qui permettra au canton de suivre l'avis de la Confédération sur l'indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale.

Concernant les différents changements de lois, nous les accepterons, mais en émettant une réserve concernant le changement de loi sur le fonds d'aide aux communes. En effet, ce changement de loi permet d'octroyer exclusivement au fonds conjoncturel du canton la totalité de l'excédent de revenu de la BNS budgété en 2020 et 2021. Tout en comprenant qu'une majorité des conséquences financières seront portées par le canton plutôt que par les communes et que ce fonds d'aide aux communes doit bénéficier de ces 50% du bénéfice versé par la BNS seulement pendant quatre ans pour le renflouer, nous restons attentifs à ce que le canton ne délaisse pas les communes pendant ces temps de crise et après avoir plusieurs fois fait des reports de charges sur elles.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC entrera en matière et acceptera le budget 2021 avec les amendements du Conseil d'État, tout en étant conscient que la situation du canton reste critique et que les prochaines années ne seront pas faciles. Des efforts de toutes parts devront continuer à être faits.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC ne peut que se réjouir d'un budget dans les chiffres noirs pour l'année à venir, même si les chiffres doivent tout de même être relativisés. Toutefois, l'amendement Covid-19 lié aux dépenses extraordinaires engendrées par la crise sanitaire, qui péjore nos finances à hauteur de plus de 100 millions de francs, est trop générique à notre goût, et le parlement devra être extrêmement vigilant, en cas d'acceptation de ce dernier, quant à l'examen de détail de chaque position qui sera inscrite sous cette clause. Il pourrait en effet être tentant pour le Conseil d'État de « noyer » ou « lisser » certaines dépenses par l'entremise de cet amendement, ce qui nous offrirait des résultats de surface. Le groupe UDC veillera donc particulièrement au grain sur ce point-là.

Par ailleurs, nous rappelons qu'avec une dette de plus de 2 milliards de francs et des pertes envisagées de plus de 100 millions de francs pour cette année et l'an prochain, la situation du canton est absolument catastrophique, et il est absolument primordial que notre parlement fasse preuve de la plus grande rigueur dans la gestion des deniers publics, au risque, en cas de flottement, de plonger notre République dans une situation encore bien pire.

En conséquence, le groupe UDC acceptera donc le budget dans sa majorité, mais avec toute la réserve et la vigilance de mise face aux considérations susmentionnées.

M. Andreas Jurt (LR) : – Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas. Une situation exceptionnelle exige une attitude exceptionnelle : un pour tous, tous pour un ! C'est un peu comme dans un vestiaire de hockey, dans le dernier match décisif des *play-out*, où vous perdez 3-0 avant les vingt dernières minutes : il n'y a qu'une chose à faire, soit « se serrer les coudes », laisser son ego dans les vestiaires et oublier pour un moment les futilités.

En tant que parti gouvernemental, le groupe libéral-radical sait prendre de la hauteur et valide le budget 2021 du Conseil d'État dans son ensemble, avec les amendements liés aux coûts de la

Covid-19. Notre posture de ne déposer aucun amendement supplémentaire partait du principe que les autres partis politiques rejoignent notre sage approche, inspirés par le respect et l'humilité.

Non, notre position de rassembleurs ne doit pas être lue comme « un chèque en blanc » donné gratuitement au gouvernement. Mais, conscient de notre ADN républicain, le groupe libéral-radical refuse, pour cet exercice budgétaire, de pratiquer « une politique politicienne ». Pourquoi ? Nous préférons, comme un navigateur responsable, « baisser les voiles » durant une forte tempête pour amener tout le monde à bord, sain et sauf. Toujours ouverts à une dialectique critique et constructive, nous privilégions, tout particulièrement dans ce contexte inédit et dont la cause est exogène, la notion d'ensemble, sans omettre de remercier chaleureusement le Conseil d'État pour sa bonne gestion de crise, faite avec courage et détermination, et qui, rappelons-le, a tenu parole, avec un résultat bénéficiaire de 21,5 millions de francs hors les 55 amendements Covid-19. Le groupe libéral-radical est sensible à la parole donnée : quand on fait ce qu'on a dit et promis, nous avons l'élégance et l'honnêteté intellectuelles de le reconnaître et de le souligner.

Avant de donner notre aval, à quasiment l'unanimité, au budget, nous sommes parfaitement conscients que « les jokers » ou « l'airbag », que sont les deux instruments de lissage, pourraient vite être épuisés si la situation économique et sanitaire ne s'améliore pas rapidement. Dès lors, nous avons procédé à une analyse – certes ni scientifique ni à la hauteur des standards pointus du Contrôle cantonal des finances (CCFI) – pour disposer d'une idée claire des chiffres proposés : premièrement, de chaque amendement sur les 55, poste par poste, afin de nous assurer que les amendements Covid-19 ne couvrent pas – par une stratégie de vouloir noyer et/ou lisser – des dépenses qui auraient dû figurer dans le budget ordinaire ; deuxièmement, nous avons analysé ce que représentent les 112 millions de francs par rapport au PIB cantonal et/ou aux revenus récurrents. Si l'Allemagne a consacré à ce jour environ 40% de son produit intérieur brut pour atténuer les conséquences néfastes de la Covid-19 et la Confédération un peu plus de 11%, et sans pour autant vouloir comparer un pays avec un canton, pour Neuchâtel, cela représente environ 5% de nos revenus récurrents ou déterminants et moins de 1% en termes de PIB. La base de calcul, c'était le PIB 2017 : pour Neuchâtel, 15,5 milliards de francs. Rappelons que c'est un chiffre dont nous n'arrivons pas – encore et toujours – à capter les revenus qui devraient être crédités sur les comptes de l'État et des communes industrielles. Pour résumer, ceux-ci sont des indicateurs qui démontreraient que notre gouvernement n'a pas gaspillé l'argent public et si vous admettez qu'en Europe, le PIB a subi une baisse entre 6 et 10% en moyenne durant l'année 2020.

Néanmoins, nous sommes toutes et tous conscients que le temps viendra, et il n'est pas si loin, où nous devrons rapidement trouver des solutions pour que « le bateau ne dérive pas ». La lecture inquiétante du plan financier et des tâches (PFT) à l'horizon 2024, avec un déficit projeté de plus de 60 millions de francs, et de l'augmentation de la dette au sens strict à 2,2 milliards de francs ne doit pas nous laisser indifférents. Certains, et pas à tort, pourraient objecter que transférer l'augmentation du découvert au bilan à la dette est une manière de « noyer le poisson ». Mais, dès qu'on le sait, on n'est pas dupe.

Quant au budget prévisionnel 2021, nous avons parfaitement compris les astuces comptables – merci aussi et surtout à la BNS pour sa générosité – pour arriver à un bénéfice « artificiel » de 8 millions de francs, afin de satisfaire non seulement les impératifs de la LFinEC, mais aussi les promesses du gouvernement au sujet de l'assainissement des finances cantonales : les élections cantonales sont pour bientôt.

Nous saluons surtout le niveau des investissements nets de 86 millions de francs. Inspiré par un esprit résolument entrepreneurial, le groupe libéral-radical a la souplesse intellectuelle de veiller, d'une part, à une gestion comptable responsable et respectueuse des deniers publics limités, sans renier le bien-fondé d'une politique « keynésienne » appropriée pour améliorer le positionnement relatif et absolu de notre canton quand les opportunités vérifiées et vérifiables se présentent.

En guise de conclusion, pour bien imager notre posture : quand l'incendie fait rage et que les pompiers font tout et sous une pression oppressante pour l'éteindre, vous imaginez bien qu'ils n'ont ni le temps ni l'envie de se poser la question de qui, parmi eux, a la plus belle coupe de cheveux.

Merci de votre aimable attention, et nous vous souhaitons une bonne et sereine séance constructive.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, puisque nous avons omis de donner la position du groupe UDC s'agissant des amendements. Pour les amendements, bien entendu, nous

soutiendrons les amendements du Conseil d'État ainsi que ceux du groupe libéral-radical, mais nous refuserons les amendements venus de la gauche de l'hémicycle.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions, en préambule, remercier les groupes de l'accueil de ce budget si particulier, si compliqué d'ailleurs aussi à établir. Remercier aussi les commissions du travail constructif qui a été fait dans des conditions particulières, avec un budget déposé en septembre, des amendements déposés d'abord dans une première version, simultanément au budget, puis dans une deuxième version, en novembre. Et puis un travail élaboré ou développé aussi avec un très grand climat d'incertitude, qui a souvent été souligné, tout au long des travaux de la commission des finances, notamment, enfin avec des documents qui avaient pris une nouvelle forme, nous pensons notamment au tome 1 du budget 2021, qui ne donnait pas de références ou peu de références au document précédemment diffusé à votre intention.

Sur le fond, le budget 2021 délivre plusieurs messages essentiels.

Tout d'abord, et plusieurs d'entre vous l'ont souligné, avant l'arrivée de la Covid-19, Neuchâtel avait assaini ses finances. Le budget était excédentaire pour la deuxième fois. Les limites du frein étaient respectées, avec un résultat positif de 21,5 millions de francs – 33 millions d'amélioration par rapport aux derniers comptes bouclés, 16 par rapport au dernier budget –, un autofinancement supérieur à 85% et un investissement de 85,5 millions de francs supérieur au 4% de la limite du frein à l'endettement.

Deuxièmement, les dynamiques qui ont été engagées par les réformes de ces dernières années portent leurs fruits. On pense ici aux domaines de l'emploi, du chômage ou de l'action sociale, au développement de prises en charge ambulatoires plutôt qu'au développement de structures dans le domaine de l'addiction, de la jeunesse, de la santé, au développement de la formation duale également. Tout cela passe par une meilleure insertion sociale de l'ensemble des personnes concernées et des personnes qui sont momentanément fragilisées au sein de notre société, et tout cela conduit à des réductions de coûts pour la collectivité, puisque dans ces grands domaines de la formation et de l'éducation, de l'action sociale et de la santé, qui étaient non seulement des gros volumes mais aussi connaissaient des taux de croissance importants ces derniers exercices, on est sur des évolutions comprises entre -1 et +1% par rapport à l'année précédente.

Les bénéfices de ces mesures sont aussi des bénéfices en termes de bien-être pour les populations concernées, c'est-à-dire de larges pans de notre société, puisque cela traduit aussi une meilleure insertion sociale, la reconnaissance d'un rôle social et une existence économique mieux assurée. Cette évolution positive de notre canton, ce sont des bénéfices pour l'ensemble de la population, y compris sur le plan fiscal, dont les réformes sont aussi intégrées et absorbées dans le budget dans sa version avant Covid-19. On rappellera aussi que la croissance des effectifs est totalement financée ou liée aux projets d'investissements.

Dans le contexte de la crise du coronavirus, les réformes menées par l'État permettent à celui-ci d'être au rendez-vous – et c'est le troisième message important que délivre ce budget –, l'État est au rendez-vous et cela lui permet d'afficher la solidité attendue de lui en période de crise, d'inspirer la confiance qui est si nécessaire lorsque de multiples fragilités sont mises en évidence par la crise, et cela lui permet d'apporter les soutiens indispensables à celles et ceux qui subissent les effets directs et indirects de la crise. Nous imaginons que nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure sur les pans entiers de notre société qui souffrent, parfois durement, de la période que nous traversons ; nous nous abstenons donc de le faire ici, dans ce débat d'entrée en matière.

Mais c'est ce message d'un État qui est au rendez-vous, qui peut agir, qui a retrouvé sa capacité d'appuyer celles et ceux qui en ont besoin, c'est ce message en particulier que le Conseil d'État tient à donner à l'occasion de la présentation et de l'examen du budget 2021. L'État est en capacité de tenir le choc en 2020 et 2021, l'État joue et jouera son rôle et ne se dérobera pas devant ses responsabilités. Les amortisseurs conjoncturels imaginés avec le Grand Conseil en 2019 permettent d'éviter d'ajouter une crise financière aux multiples facettes de la crise sanitaire, sociale et économique. Pour autant – et vous l'avez dit aussi, plusieurs d'entre vous l'ont relevé –, les défis ne manqueront pas dans les exercices à venir et, en particulier, les exercices 2022 à 2024

nécessiteront à nouveau une grande rigueur et vraisemblablement des choix. Le plan financier et des tâches en atteste. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Mais, pour l'heure et au nom du Conseil d'État, nous aimerions insister sur ce point : chacun peut limiter aussi les effets financiers de la crise par son comportement individuel, son comportement dans le respect des règles sanitaires de distanciation et d'hygiène, dans son comportement comme acteur économique également en soutenant, par ses actes quotidiens, les acteurs de notre économie locale, comme le programme développé à l'initiative du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), avec de nombreux partenaires ; nous y avons invité chacune et chacun d'entre nous. Le Conseil d'État réitère surtout son appel à la cohésion et à la solidarité. Il serait évidemment très facile aujourd'hui d'opposer les intérêts des uns et des autres, d'opposer les catégories de notre population qui, aujourd'hui, souffre de cette crise ; c'est au contraire la cohésion et la solidarité qui nous paraissent devoir l'emporter.

Nous ne serons pas plus long sur cette première partie du débat budgétaire, de multiples questions étant posées par rapport à la crise que nous traversons et à d'autres enjeux. Nous reviendrons sur des dimensions importantes du contexte dans lequel nous vivons à cette occasion.

Nous répondons néanmoins ou nous réagissons à quelques-unes de vos interventions. D'abord, pour dire à M. Armin Kapetanovic et au groupe PopVertsSol que, clairement, les baisses de recettes fiscales que l'on enregistre dans le budget 2021 ne sont pas prioritairement liées aux réformes fiscales. Nous croyons qu'il suffit d'écouter l'ensemble des acteurs de l'économie neuchâteloise pour comprendre que cela n'est pas cela aujourd'hui qui fait chuter les recettes fiscales ; on ne pouvait évidemment pas laisser cela dit sans correction. Dire aussi que la LFinEC est une machine à générer des bénéfices factices : alors, d'abord, de la part du groupe PopVertsSol, cela surprendra un peu. Ce groupe qui s'est jusqu'ici toujours dit favorable à des déficits, nous pensons qu'il ne devrait pas être si choqué que cela si telle était son analyse. Mais en plus de cela, l'analyse n'est pas correcte : vu que les mécanismes qui sont prévus en temps ordinaire prévoient une réduction régulière de l'endettement et une alimentation régulière des réserves, on ne peut pas dire qu'on produit là des bénéfices factices, bien au contraire. Enfin, vous invitez à ce que l'on augmente d'emblée des revenus par des augmentations d'impôts : nous avons eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises au nom du Conseil d'État sur ce point : pour le gouvernement, le moment n'est clairement pas adéquat pour envisager ni des baisses de dépenses ni des augmentations de recettes, c'est-à-dire pour retirer de l'argent du circuit public, alors que l'engagement des collectivités publiques est attendu sur tous les fronts, que l'investissement privé, la production, la consommation et les exportations sont aujourd'hui entravés par la période de crise que nous connaissons. L'action des collectivités publiques est essentielle dans ce contexte, et ce n'est pas maintenant que les collectivités publiques doivent se retirer.

À l'intention de Mme Mireille Tissot-Daguette, qui évoquait le PFT comme le reflet des problèmes structurels : le plan financier et des tâches est effectivement un sujet de préoccupation et nous entendons, avec évidemment beaucoup de compréhension, le fait que c'est un sujet de préoccupation pour le Grand Conseil. Cela n'est pas à proprement parler aujourd'hui le reflet de problèmes structurels, mais plutôt le reflet de l'absence de réels arbitrages qui ont été faits par le gouvernement, des arbitrages qui n'auraient eu aucun sens à horizon de deux à quatre ans vu le degré d'incertitude qui caractérise aujourd'hui la situation dans laquelle on vit, et puis, nous croyons qu'il faut le dire, vu le temps et l'énergie qui ont manqué vraisemblablement pour faire ces arbitrages politiques alors que nous avions à préparer le budget, à préparer les conséquences financières de la crise et à gérer la situation concrète de la crise que connaît notre canton comme beaucoup d'autres. Vous avez évoqué aussi, et nous espérons vous convaincre ici, la question du fonds d'aide aux communes : nous aimerions rappeler que cette année, en 2020, le fonds d'aide aux communes recevra 8 millions de francs, que vous avez votés avec le budget 2020, que ces montants ne sont pas remis en question aujourd'hui par le Conseil d'État, qu'ils ne devraient pas être remis en question au moment du bouclement non plus, et que, par conséquent, c'est aussi à la lumière de cette décision prise il y a une année que nous pensons aujourd'hui qu'il est possible de détourner les revenus excédentaires du fonds d'aide aux communes en faveur des moyens nécessaires pour affronter cette crise.

Enfin, nous aimerions rassurer ceux qui auraient porté crédit aux propos de M. Niels Rosselet-Christ, qui craignait qu'on aille noyer certaines dépenses dans les amendements Covid-19 : au contraire, le Conseil d'État a souhaité, avec la présentation qui a été retenue, être très transparent à votre égard, avec un budget conforme à la situation hors effets Covid-19, des amendements qui sont séparés et une présentation de ces amendements qui sera intégrée dans une unité de charges

particulière, ce qui permettra d'avoir une parfaite transparence sur la manière dont tous ces amendements sont utilisés tout au long de l'année. Il n'y a donc pas de risques à craindre de voir ces amendements Covid-19 être simplement des arrondis confortables pour la gestion de l'État. Ces amendements seront affectés à la gestion de la crise, dans l'esprit dans lequel ils vous sont présentés.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas.

L'entrée en matière est-elle combattue ? Si ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Discussion par chapitre

Le président : – Nous pouvons passer à la discussion par chapitre. Au cours de la discussion par chapitre, nous invitons les membres du Conseil d'État à répondre aux questions écrites déposées précédemment en annonçant clairement le numéro de la question qui a été posée.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Nous remercions le Conseil d'État de nous dire quelle est la nouvelle vision du Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Le service entend-il vraiment travailler en partenariat avec les institutions d'accompagnement et d'hébergement des adultes avec handicap ?

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Cette question concerne le SAHA. Selon nos informations, le Conseil d'État a mis en consultation cet été un projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, loi LIncA. Le délai de réponse était échu à l'automne. À ce stade du projet, nous souhaiterions savoir : premièrement, où en est-on dans ce projet ? Toujours selon nos informations, plusieurs aspects du projet étaient contestés : le Conseil d'État a-t-il modifié le projet en fonction des remarques reçues par les différents partenaires ? Et, deuxièmement, l'État a-t-il prévu un montant au budget pour la mise en application de ce projet ? Si oui, à combien se monte ce montant ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Cette question concerne le service de la culture. Lors de la session de novembre, en réponse à l'interpellation du groupe socialiste 20.192, « Face à la pandémie, il faut un plan de sauvetage pour la culture ! », le Conseil d'État nous informait de la création d'un fonds par un soutien forfaitaire sur le modèle valaisan. Une réflexion qui a encore été confirmée par la cheffe du service de la culture dans un article du 28 novembre dans le journal *Arcinfo.* Et nous dirions que c'est avec un certain soulagement que nous avons pu lire ce matin le communiqué du Conseil d'État avec l'introduction d'un tel fonds ; nous dirions que c'est une bonne nouvelle, c'est un bon début, mais des questions restent ouvertes.

Le service de la culture avait annoncé réfléchir à une adaptation des critères d'octroi des subventions ordinaires, et nous aimerions savoir si cette réflexion a abouti. Si non, quand le sera-t-elle ? Si oui, quand ces nouveaux critères seront-ils communiqués ? Quand entreront-ils en vigueur ? Par ailleurs, la question du mode d'indemnisation s'est aussi posée : la Confédération a donné le choix entre deux modèles, l'indemnisation des frais engagés ou celle des pertes d'exploitation. Sachant que le dernier modèle est l'option majoritairement choisie en Suisse, le

Conseil d'État entend-il opter pour celle-ci ? Le Conseil d'État envisage-t-il une réouverture des lieux culturels ? Si oui, dans quels délais et pour quels domaines ?

M. Alain Ribaud, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous commençons par répondre à la question de Mme Annie Clerc-Birambeau au sujet du SAHA. Nous vous remercions pour votre question, dont nous savons qu'elle vous tient particulièrement à cœur en tant que membre du Conseil de fondation des Perce-Neige. Nous pourrions y répondre simplement par l'affirmative, mais nous sommes sûr que vous apprécierez quelques développements.

L'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap démontre la volonté du Conseil d'État, non seulement de travailler en partenariat avec les institutions, mais de renforcer celui-ci dans une nouvelle perspective. Par analogie avec le thème prioritaire de l'autonomie, fixé dans le programme fédéral 2018-2021, qui s'appuie sur l'article 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), l'objectif à terme est que les personnes en situation de handicap puissent faire leur propre choix de vie. Ce changement de paradigme met tous les partenaires du dispositif au défi de renouveler leurs pratiques et leurs modes de collaboration. Dans les innovations proposées dans l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement, nous souhaitons citer les suivantes : renforcement des droits des personnes au bénéfice de prestations au sein du dispositif ; établissement de bases légales permettant de financer les prestations des institutions et des autres partenaires ; création d'organes de consultation où les institutions seront systématiquement associées sur les dossiers sensibles tels que la planification ; clarification des rôles et des responsabilités de chacun-e dans un esprit de transparence ; amélioration de la coordination entre les différents partenaires. Par ce projet, l'État souhaite que les personnes en situation de handicap et le respect de leurs droits soient placés au centre du dispositif de prestation. Personnellement, nous ne doutons pas que cette vision soit partagée par les institutions partenaires, notamment par Les Perce-Neige.

Une deuxième question sur le SAHA, un peu dans le prolongement de la réponse qui vient d'être faite. On est presque déjà dans le débat parlementaire, quand bien même, en effet, le projet n'est actuellement qu'en consultation. Il sera sur les bancs du Grand Conseil l'année prochaine.

Monsieur le député Jean-Claude Guyot, nous vous remercions de votre intérêt pour ce dossier, qui retient également toute notre attention. Les prises de position sur l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ont démontré l'importance des questions d'inclusion pour la société neuchâteloise, mais aussi la sensibilité des thématiques abordées dans l'avant-projet, tant du point de vue humain pour les personnes concernées et leurs proches que de celui des professionnel-le-s œuvrant dans le domaine. Il est réjouissant de constater que les principales innovations amenées par l'avant-projet ont trouvé un écho favorable dans la consultation. Et, bien que suscitant des questionnements, la nécessité de légiférer sur l'organisation des prestations en faveur des personnes en situation de handicap n'est pas remise en question sur le fond. L'objectif de l'avant-projet de placer les personnes au centre du dispositif est en effet largement partagé. Nous sommes convaincu du bien-fondé de cette loi dans sa vision globale. C'est pourquoi, dans l'objectif de trouver le meilleur chemin pour faire avancer ce projet, nous avons souhaité organiser des rencontres tout particulièrement avec les organes stratégiques des institutions partenaires ainsi que les associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches. Ces rencontres ont toutes pu être fixées avant la fin de l'année, afin que cette loi puisse parvenir à son terme dans les meilleurs délais. Compte tenu du calendrier prévisionnel retenu à ce stade, il n'est pas prévu de montant au budget pour la mise en application de ce projet ; une évaluation sera faite dans le cadre des travaux du budget 2022.

Et, enfin, une question sur la culture, où nous allons jongler un tout petit peu, puisqu'il y a des modifications par rapport au texte écrit qui nous avait été communiqué, modifications justifiées, bien entendu, puisque, ce matin, une partie des réponses a été apportée aux interrogations par le biais d'une communication qui a été relayée par les médias. Nous allons donc essayer de jongler avec notre réponse pour ne pas reprendre les éléments du communiqué de presse qui n'ont pas fait l'objet de la question, à juste titre, de Mme Martine Docourt Ducommun.

Alors, d'abord, quand même sur le principe général de cette aide qui avait été évoquée, il faut savoir que le Conseil d'État et son service de la culture réfléchissaient depuis plusieurs semaines à la meilleure solution pour venir en aide au domaine de la culture ainsi qu'à leurs actrices et acteurs qui sont touchés par les mesures prises pour limiter la pandémie de Covid-19. Vous avez entendu

donc qu'un projet a été annoncé ce matin, un projet complété également par la volonté du Département d'un soutien à sept compagnies de danse, qui n'est donc pas inclus dans le montant qui a été évoqué ce matin, sept compagnies de danse/ théâtre ou groupes de musique sous forme d'appel à projets, soit 10'000 francs par projet pour financer les répétitions et de la recherche. Et, étant donné le mélange des domaines, les candidatures seront soumises, non pas à une commission spécifique comme c'est le cas habituellement, mais à la commission consultative de la culture. Cela en complément, donc, du montant annoncé ce matin.

Pour répondre maintenant à votre question relative à une adaptation des critères d'octroi des subventions ordinaires, nous vous informons que ce sujet sera thématisé sur le site internet du service de la culture et dans Culturac. Une certaine souplesse sera pratiquée par les commissions, notamment à l'égard des exigences liées à la diffusion. Pas davantage d'éléments de réponse aujourd'hui : vous voyez que les choses sont en réflexion, mais que les réponses sont imminentes.

Par ailleurs, le service de la culture est en train de prolonger les conventions existantes qui arrivaient à échéance cette année, en adaptant les exigences compte tenu des incertitudes liées à la pandémie. Cette souplesse sera pratiquée dès le 1er janvier 2021, au moment des premiers délais de dépôt de soutien ponctuel. Quant aux conventions existantes, elles seront prolongées d'ici à fin 2021.

Pour répondre à la question sur le mode d'indemnisation, nous vous informons qu'en analysant le pourcentage d'indemnisation eu égard aux montants demandés, une convergence entre les deux modèles de la Confédération apparaît. Là, il s'agit donc du premier train de mesures, suivi du deuxième et du mode d'indemnisation. En d'autres mots, le modèle de l'indemnisation des frais engagés n'est pas plus favorable que celui des pertes d'exploitation pour les acteurs considérés. Par ailleurs, tous les cantons romands, à part la Berne francophone, continueront d'utiliser le modèle d'indemnisation des frais engagés. La cohérence romande finit de nous convaincre de garder le même modèle, qui permet une allocation des montants relativement satisfaisante.

Enfin, pour répondre à la question que nous attendons tous, nous sommes heureux et soulagé de vous confirmer que la réouverture des lieux culturels est envisagée. La nature des activités autorisées et le calendrier doivent encore être précisés par le Conseil d'État en fonction de l'évolution de la pandémie, bien sûr, mais aussi en considération d'un souci de coordination avec les autres cantons romands. Réponse donc dans quelques jours.

Voilà, nous croyons ainsi avoir répondu au solde des questions par rapport à la question qui a été formulée par écrit.

Le président : – Nous faisons une pause jusqu'à 15h25.

(Pause.)

Discussion par chapitre (suite)

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Cette question concerne le secrétariat général du DFS. Nous l'avons dit dans le débat général, nous constatons une chute drastique des recettes fiscales, enclenchée depuis plusieurs années. Cela a été dit également, nous allons très probablement passer, et ce à court terme, en dessous de la barre symbolique du milliard de francs en termes de recettes fiscales. Sur les cinq derniers exercices budgétaires, par quatre fois, les comptes étaient bien en dessous des recettes budgétaires espérées sur les personnes morales, soit environ 15% en dessous du budget en moyenne par année. La nouvelle réforme fiscale va accélérer le processus et les tendances actuelles de baisse drastique de ces recettes.

Cela a été dit ou sous-entendu, la situation Covid-19 arrive finalement à point nommé, puisqu'elle permet de dissimuler cette tendance inexorable à la baisse des recettes. D'ailleurs, l'amendement Covid-19 correspond à 20% des recettes sur les entreprises, soit à 5% près le différentiel que nous retrouvons depuis plusieurs années entre les comptes et le budget. Nous ne vous cacherons pas que la situation nous inquiète, qu'elle est préoccupante. Le refus, la non-entrée en matière sur un impôt de solidarité aux personnes les plus riches résultant d'une initiative populaire n'est tout simplement pas admissible, coïncidence de l'agenda politique, le Conseil d'État ayant posé son rapport sur cet objet-là.

Rappelons que la situation Covid-19 profite principalement aux citoyens les plus riches, qui ont une propension marginale à épargner bien plus conséquente que le citoyen issu de la classe moyenne. Au lendemain de la crise sanitaire, les riches seront très probablement encore plus riches, les personnes les plus démunies, qui ont fait les frais des coupes sociales intervenues ces dernières années, risquent pour leur part d'être à nouveau précarisées.

Sur le plan des personnes morales, si les indépendants, certains sous-traitants et entreprises seront broyés par la situation actuelle, d'autres sociétés feront des bénéfices particulièrement conséquents ; un certain nombre d'indicateurs le démontrent à l'heure actuelle. Or, le groupe PopVertsSol regrette, déplore le fait qu'il n'y a pas de nouveaux mécanismes de solidarité, qu'il n'y a pas de création ou d'activation de leviers susceptibles de capter ces ressources. Pour reprendre la métaphore du groupe libéral-radical dans sa présentation générale, quand il y a le feu dans la maison, les pompiers pompent dans les sources, mais il faut être vigilant à ce que ces sources ne se tarissent pas, notamment par une privatisation de celles-ci.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol déplore la situation par rapport au manque de réflexion sur l'évolution des recettes fiscales. Nous avons bien entendu que la commission Fiscalité mène de son côté un certain nombre de réflexions, si nous pouvons dire. Nous aurions néanmoins souhaité avoir un calendrier pour rassurer ainsi la population et garantir l'équilibre et la santé de notre situation fiscale et budgétaire à court terme.

M. Sébastien Frochaux (PVS) : – Cette question concerne le secrétariat général du DFS. Le Conseil d'État peut-il préciser les critères qui déterminent le choix de laisser ouverts les commerces mais de fermer les lieux culturels et les restaurants ? On a pu lire dans la presse qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort pour les citoyens, dont les enjeux sont les déplacements engendrés et les réunions de personnes dans un même espace. Un musée, un restaurant ou un théâtre rassembleraient-ils donc plus de personnes qu'un centre commercial lors du Black Friday ? Est-ce que leurs plans sanitaires sont moins valables ? Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Mme Françoise Gagnaux (S) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP). Le Grand Conseil a accepté la recommandation 20.136 en faveur du personnel engagé au front dans la lutte contre la Covid-19. Nous sommes en plein cœur de la deuxième vague de la pandémie, alors que le personnel des établissements de soins, de NOMAD et des lieux de vie n'est pas encore remis de la première vague. Ce personnel a déjà accumulé une lourde charge physique, émotionnelle et nerveuse. Il est à nouveau en première ligne et exerce dans des conditions de travail difficiles. Les applaudissements n'ont pas suffi pour ce personnel qui lutte jour et nuit pour soigner, soulager et accompagner les malades de la Covid-19 au péril de sa santé. Le résultat aujourd'hui, ce sont malheureusement de nombreuses contaminations et une grande fatigue dans les équipes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État à ce jour ? Y a-t-il déjà eu des discussions avec les partenaires sociaux ?

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le SCSP. Dans le rapport Covid-19, il est écrit que l'augmentation des charges estimée se décompose, par exemple, pour les EMS à 2,4 millions de francs, pour les effectifs de soins au RHNe à 2,4 millions de francs, pour les centres de tri à 2,5 millions de francs, et il nous semble que ces chiffres sont bas. Nous aimerions savoir comment le Conseil d'État a procédé pour les estimer.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Cette question concerne le service des bâtiments. Nous étions déjà intervenu en commission des finances, mais, par rapport aux investissements et à l'équilibre des investissements liés au patrimoine administratif (PA) et au patrimoine financier (PF) ces prochaines années, vous dire que la situation et les indicateurs ont été rarement aussi préoccupants dans certaines régions de notre canton. Nous pensons notamment au Val-de-Travers, aux Montagnes neuchâteloises, en particulier les centres urbains que sont La Chaux-de-Fonds ou Le Locle, avec des indicateurs fiscaux, démographiques, socio-économiques particulièrement problématiques et anxiogènes. Nous sommes face à un effet négatif cumulatif, voire multiplicateur, puisque, vous l'aurez compris, il y a deux effets qui se cumulent : à la fois une diminution drastique des recettes pour ces régions, et aussi une diminution des investissements étatiques au niveau du patrimoine administratif et au niveau du patrimoine financier. Nous aurions dès lors souhaité quelques précisions, même si celles-ci ont déjà été avancées en commission des finances, même si nous sommes conscient qu'historiquement, il y a plus de PA et plus de PF sur le Littoral neuchâtelois. Nous aurions néanmoins souhaité quelques lignes directrices par rapport à un rééquilibrage de ces investissements, de cette création de richesse, sur l'ensemble des régions de notre territoire cantonal.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Même si quelques questions n'étaient pas annoncées, nous allons tenter d'y répondre. Cela sera plus facile puisqu'elles ont déjà trouvé des réponses en commission des finances pour les deux de M. Cédric Dupraz.

Nous commençons par celles-là, avec l'évolution des recettes fiscales. Et donc, nous allons vous redire – à l'ensemble de l'hémicycle, puisque nous croyons que nous ne devons pas nous adresser en particulier à M. Cédric Dupraz –, nous allons vous redire que ce n'est pas tout à fait de bonne foi que l'on peut dire que les écarts, ces dernières années, sont le fait soit de mauvaises estimations, soit des réformes de la fiscalité, puisque nous avons eu l'occasion, en tout cas au cours des trois dernières années, de thématiser le fait que les variations qui intervenaient chez deux, trois, quatre ou cinq grands acteurs fiscaux de notre canton influençaient de manière déterminante, et qu'on avait, chez ces quelques grands acteurs internationaux de notre canton, des réformes qui étaient menées sur le plan mondial qui généraient une très grosse incertitude sur une part importante de nos recettes fiscales des personnes morales. Et donc, tout cela a été thématisé, expliqué, retenu même par les commissions, donc on n'est pas loin du procès d'intention avec les propos qui ont été tenus dans cette question.

Nous aimerions souligner ici quand même, puisque les réformes fiscales sont régulièrement mises en procès par le groupe PopVertsSol, qu'en l'occurrence, pour 2020 et 2021, ces réformes fiscales apportent une stabilité et un amortisseur dans la situation des recettes fiscales extrêmement importants. Nous avons, avec l'impôt foncier, 28 millions de francs, pour le canton et les communes, 28 millions de francs de recettes fiscales, qui sont totalement stables, puisque les immeubles et leur valeur ne subissent pas les effets de la crise que nous connaissons. Ce sont 28 millions de francs

qui ne connaissent aucune baisse par rapport à la situation, alors que l'impôt des personnes morales qu'ils sont venus remplacer aurait connu une diminution d'au moins de moitié si on avait continué à privilégier cette source-là. Et dans une moindre mesure, on peut faire le même raisonnement avec les 40 millions de recettes, dont 20 sont redistribués, mais cela fait toujours 20 millions de recettes nettes du contrat-formation, puisque la masse salariale évolue de manière moins marquée en cas de crise que les bénéfices des entreprises. Donc, en l'occurrence, pour 2020 et pour 2021, les réformes fiscales amènent une amélioration de la situation par rapport à ce qu'elle aurait été si nous n'avions pas mené ces réformes. Nous pensons qu'il faut une fois tordre le cou à ces procès stériles qui sont régulièrement faits à chaque fois que l'occasion en est donnée.

Ensuite, nous devons dire que nous n'avons pas bien compris la remarque de M. Cédric Dupraz qui considère comme inadmissible que le Conseil d'État ne soit pas d'accord avec le groupe PopVertsSol : nous ne savons pas quelle conception vous avez de la façon dont doit se comporter le Conseil d'État, mais croyez en tout cas que nous allons entretenir cette liberté. En l'occurrence, ce désaccord porte sur le fait qu'une initiative a été déposée qui demande une imposition supplémentaire de la fortune et qu'elle est traitée alors que 28 millions de francs supplémentaires ont été prélevés grâce à l'impôt foncier dès cette année. Nous reviendrons sur les vicissitudes que nous connaissons avec cet impôt foncier, mais qui n'obèreront pas le montant des revenus qu'il génèrera. Nous avons donc exprimé un avis, qui est celui de dire que, après avoir demandé un effort quatre fois supérieur à celui que sollicitait cette initiative, nous considérions qu'elle était traitée. Nous aurons l'occasion d'en débattre, mais nous ne voyons là rien de scandaleux dans le fait que le Conseil d'État exprime une opinion pas tout à fait conforme à celle que le groupe PopVertsSol défend.

Enfin, nous redisons ici, de manière très claire, que la position du Conseil d'État est de considérer qu'une réforme durable, significative, du régime fiscal avant 2022 n'est pas souhaitable – il faut stabiliser, digérer les réformes qui sont derrière nous – et qu'il est par ailleurs prématuré de traiter les conséquences, encore difficiles à estimer, des effets Covid-19. Nous n'avons pas changé de position sur ce point. Et puis, pour reprendre la métaphore utilisée, les amortisseurs conjoncturels dont on a parlé dans le débat d'entrée en matière sont sûrement des réservoirs plus efficaces pour éteindre les incendies que la seule confiance dans le débit direct d'une source.

Nous avions ensuite des questions concernant les mesures de restriction dans le domaine des restaurants et de la culture. Nous aimerions dire ici – et nous répondons par anticipation à d'autres interventions, notamment les interpellations qui sont déposées sur le même sujet – que pour le Conseil d'État, de manière très claire, toutes les mesures de restriction qui ont été prises, d'abord sont des mesures difficiles à prendre, mais qu'elles n'ont aucune valeur prises chacune pour elle-même, et vous pourrez toujours montrer qu'il y a une forme d'incohérence quand on en prend une seule et qu'on regarde ce qui se passe juste à côté. C'est un ensemble de mesures qui a été adopté, des mesures de restriction dans la vie sociale, dans la vie professionnelle, dans la vie culturelle, dans la vie économique – encore une fois, et nous y reviendrons, toujours avec beaucoup de circonspection parce qu'on sait que ce sont des mesures qui sont douloureuses pour ceux qui les subissent –, et cet ensemble de mesures nous a permis, en un mois environ, de passer d'une croissance exponentielle de la propagation du virus à une décroissance de moitié environ tous les quinze jours. C'est à peu près ce qu'on connaît au cours, en tout cas, des quinze derniers jours. Et évidemment que le télétravail, l'absence de l'apéro et l'absence du cinéma, éventuellement du repas après le cinéma, isolément, cela n'a pas forcément beaucoup de sens ; ensemble, cela crée un ensemble de comportements qui génère cette inversion de la tendance de la maladie. Et puis, ensuite, quand il faut libérer, le fait de libérer en une seule fois donne un signal exactement inverse à la population neuchâteloise – « on a fini, on peut retourner à la vie comme avant » –, cela n'est pas le message que nous pouvons donner aujourd'hui : la situation reste environ huit fois plus grave que ce qu'elle était au début du mois d'octobre seulement. Le Conseil d'État essaie donc de donner de l'air, par bribes, dans des espaces qui nous paraissent être les moins problématiques, en évaluant chacune des mesures et en regardant le pas qui peut être fait. Vous pourrez toujours, encore une fois, montrer qu'il y a une forme de schématisme, une forme peut-être même d'arbitraire quand on est très proche de la limite, sur certaines mesures qui sont prises, prises de façon individuelle. Cela étant, il y a quand même une analyse sérieuse qui est prise toujours : à cet endroit, est-ce qu'on se comporte de façon plus risquée ? Est-ce qu'on porte le masque ? Est-ce qu'on y passe beaucoup de temps ? Est-ce que le lieu est fermé ? Est-ce que la nature des contacts fait qu'on est dans une grande proximité ? Est-ce que le nombre de personnes est important ? Est-ce qu'en chantant ou en déclamant, on propage avec plus de risque le virus ? Est-ce que les déplacements vers ce lieu sont problématiques ? Est-ce que le déplacement vers ce lieu est

générateur de comportements sociaux qui, eux-mêmes, seraient problématiques ? Est-ce qu'on a des attroupements à proximité de ce lieu, soit dans l'attente de pouvoir y entrer, soit de la part, malheureusement, des fumeurs par exemple ? Est-ce que ces lieux sont des générateurs d'autres activités après qu'on les ait fréquentés ? Tous ces éléments-là sont pris en considération lorsqu'il faut évaluer s'il faut durcir une mesure ou, au contraire, assouplir une mesure. C'est fait avec beaucoup de soin, jamais à la hâte, contrairement à ce que certains ont pu évoquer. Et puis, évidemment que les impacts économiques sont aussi un des critères pris en considération. Il n'y a pas de hiérarchie des acteurs auxquels nous imposons ou pour lesquels nous levons des mesures, mais il y a simplement une série de paramètres, et le paramètre économique en est un également, évidemment.

Nous aimerions dire que le Conseil d'État est toujours très conscient des difficultés qu'il crée par ces restrictions. Cela concerne les restaurateurs, les acteurs culturels, mais aussi ceux qui fréquentent les restaurants et dont c'est peut-être le seul lieu de contact dans la journée, ceux qui n'arrivent pas à se nourrir avec un repas chaud alors qu'ils travaillent à l'extérieur : tout cela, ce sont des éléments qui sont pris en considération aussi au moment où il faut faire des choix, qui restent des choix extrêmement difficiles. Nous pourrions parler de la jeunesse, des activités sportives également, qui sont toutes avec des conséquences relativement importantes. Mais la situation reste, nous l'avons dit, difficile ; elle est aussi très difficile pour le personnel de santé ; elle l'est pour la population, que nous avons aussi à cœur de rassurer sur la capacité de notre système de soins à prendre en charge les malades Covid-19 et les malades d'autres affections.

Nous vous invitons encore une fois, comme nous l'avons fait dans le débat général, à ne pas opposer le sort des uns et des autres, mais à voir toutes ces petites étapes de relâchement comme autant de terrain que nous regagnons sur nos libertés économiques, individuelles, sociales, et à éviter d'alimenter des jalousies qui, naturellement, peuvent s'entretenir dans ce genre de situation, mais plutôt voir ce qu'on est capable de gagner pas à pas comme terrain au fur et à mesure que la maladie recule. Tout cela, en tout cas, c'est ce que fait le Conseil d'État en prenant des mesures, c'est ce que fait le Conseil d'État lorsqu'il adopte des mesures de soutien, c'est ce qu'il fait aussi lorsqu'il décide de la réouverture des restaurants, c'est ce qu'il fera en décidant prochainement, cela a été évoqué par notre collègue, d'assouplir quelques éléments dans la vie sociale et culturelle à proximité des Fêtes. Et nous aimerions insister aussi sur le fait que toutes les mesures qui sont prises sont limitées dans le temps, ce qui veut dire qu'elles sont, comme l'a rappelé la présidente du Conseil d'État également, systématiquement et périodiquement réévaluées, pour savoir si effectivement elles méritent d'être durcies ou, au contraire, un peu assouplies. Mais, nous insistons vraiment, la situation ne permet pas de nourrir le sentiment qu'on peut se relâcher.

S'agissant maintenant du soutien au personnel de soins, avec des interpellations qui avaient été adoptées par le Grand Conseil au printemps dernier, le Conseil d'État a entrepris de consulter plusieurs employeurs, dont des employeurs qui sont présents dans plusieurs cantons, dont le canton de Neuchâtel. Ceux-ci nous ont fait part de grandes réticences à voir chaque canton adopter son propre régime de reconnaissance, alors qu'eux ont essayé d'harmoniser les choses sur le plan intercantonal ; ils y voyaient plutôt des interventions perturbantes. Et nous ne parlons pas que du personnel de la santé, puisque vous étiez aussi intervenus dans les domaines de la logistique, par exemple, ou d'autres, le personnel dans les centres commerciaux, également, était visé par vos interventions de ce printemps.

Nous souhaitons rappeler aussi que le canton de Neuchâtel a fait un effort très important pour anticiper de huit ou neuf mois la revalorisation des métiers de la santé, ce qui revient, au fond, à une amélioration, sur l'année 2020, de 600 à 1'000 francs par collaborateur pour le 1,2% sur les mois concernés – ce sont 3,6 millions qui ont été consacrés à cet effort important. Rappeler aussi que, pour le Conseil d'État, il y a des équilibres à trouver également entre ceux qui, aujourd'hui, souffrent plutôt d'être suroccupés, de fatigue, de stress, et pour lesquels ce ne sont pas forcément des reconnaissances monétaires qui sont attendues, et ceux qui souffrent plutôt des soucis de leur avenir économique, que ce soit parce que leur salaire a été réduit dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT), que ce soient des indépendants qui ont le risque de perdre leur activité ou en tout cas de voir leurs revenus notablement réduits, ou ceux qui sont menacés de perdre simplement leur emploi de salarié : tous ceux-là ont des ressources qui risquent de se réduire ou qui se réduisent déjà, et il y a donc évidemment à trouver des équilibres entre les moyens qu'on consacre à aider ceux-là, respectivement à reconnaître ceux qui, encore une fois, attendraient plutôt davantage de repos – repos qu'il est aujourd'hui très difficile de leur donner, puisqu'on est en pénurie sur le secteur de la santé. Nous insistons là encore sur le fait que la plus grande reconnaissance

qu'on peut témoigner aujourd'hui au personnel de santé, c'est de respecter les consignes d'hygiène et de distanciation ; c'est comme cela qu'on allègera la charge de ces personnels et cela nous paraît vraiment très important de le rappeler. Cela étant, le Conseil d'État poursuit ses travaux sur ce thème et examinera ce qu'il est encore possible de faire après avoir terminé les concertations qu'il mène actuellement sur ce sujet.

Nous en venons à la question de Mme Corine Bolay Mercier sur les amendements Covid-19 et la façon dont ils ont été calculés, qui paraissent bien inférieurs aux montants dont vous avez connaissance. Nous aimerions insister sur le fait que le rapport qu'a adopté le Conseil d'État hier et qui porte sur les compléments aux comptes 2020 liés à la gestion de la crise Covid-19 mentionne 24,7 millions de francs pour le seul secteur de la santé. Alors, il n'y a évidemment pas que des éléments qui concernent le personnel, il y a des pertes de recettes, des charges supplémentaires, des volumes d'activité supplémentaires, mais ces 24,7 millions de francs qui sont mentionnés, en plus des 7 millions déjà votés dans le début de cette crise, doivent être additionnés à ceux qui sont prévus pour 2021 via les amendements Covid-19. Nous imaginons que nous arriverons là à des chiffres beaucoup plus concrets, nous n'allons pas entrer dans le détail ici, mais beaucoup plus proches de ceux que vous aviez en tête en regardant la situation globale soit de l'hôpital, soit des EMS, soit d'autres acteurs encore, comme NOMAD qui a joué un rôle prépondérant également. Nous imaginons que nous aurons l'occasion de venir dans le détail de ces chiffres lorsque l'on examinera le rapport qui a été adopté hier par le Conseil d'État.

Nous en venons à la dernière question, posée par M. Cédric Dupraz, sur les équilibres régionaux. Alors, oui, nous devons admettre que certains dossiers qui auraient dû être traités ont pris un peu de retard, nous pensons que chacun en comprendra les motifs, mais ils n'ont pas pris du retard sur le terrain. S'agissant des équilibres régionaux et en particulier pour ce qui concerne les Montagnes et le Val-de-Travers, sans en avoir fait une liste exhaustive puisque la question n'était pas annoncée, mais néanmoins, on rappellera que le Conseil d'État prépare un investissement de 150 à 200 millions de francs, nous n'avons plus le chiffre exact, pour le contournement routier de la ville de La Chaux-de-Fonds en est et que c'est un investissement cantonal ; qu'il devra investir plus de 100 millions de francs pour permettre 1 milliard de francs d'investissements de la Confédération sur le RER ; qu'il a des projets de modernisation de la route RC 1310 en direction des Ponts-de-Martel ; qu'il a des projets de rénovation du Grand Pont, à La Chaux-de-Fonds, pour 17 millions de francs ; des montants de plusieurs dizaines de millions avec le tunnel de la Clusette en direction du Val-de-Travers ; que le bâtiment qui vous tient particulièrement à cœur, Monsieur Cédric Dupraz, qui est celui à Hôtel-de-Ville 7, a vu des travaux d'entretien entrepris cette année même, avec des réflexions sur la façon dont on peut renforcer ce pôle qui sera très proche d'une gare du RER ; qu'un des deux pôles administratifs importants de l'organisation de l'administration sera situé à La Chaux-de-Fonds, où des investissements vous seront proposés prochainement pour la modernisation de la gestion des archives ; et que ce sera dans les Montagnes neuchâteloises également que nous avons investi plusieurs millions de francs dans le développement d'un des deux pôles informatiques, et que nous avons investi aussi plusieurs millions de francs dans le Centre Pierre-Coullery, à La Chaux-de-Fonds… Mais, c'est vrai, lorsque le patrimoine de l'État – patrimoine propriété de l'État si on parle des bâtiments –, historiquement, est situé de manière marquée sur le Littoral, les coûts d'entretien de ces bâtiments – et nous avons aussi une responsabilité à l'égard de ce patrimoine – sont aujourd'hui encore évidemment impactés par cette présence plus importante du patrimoine de l'État dans la région du Littoral. Cela ne traduit pas la volonté d'aujourd'hui, cela traduit l'histoire de ce canton. Mais nous croyons avoir démontré avec la liste que nous venons de faire que des correctifs étaient en cours et que la volonté politique s'exprimait plutôt par les décisions qui se prenaient aujourd'hui que par les obligations d'entretien que nous avons pour le patrimoine hérité des générations précédentes.

Nous espérons n'avoir rien oublié ; sinon, nous faisons confiance au président pour nous rappeler à l'ordre.

Le président : – Il nous semble que vous avez des questions déposées de manière écrite avant… Il nous semble que vous n'y avez pas répondu, mais nous ne sommes pas certain !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'était une manière de suggérer que vous nous disiez si nous y répondions maintenant ou pas… Donc, nous répondons maintenant volontiers à ces questions écrites ! Nous n'espérions pas échapper à ces questions, nous espérions juste y échapper un moment !

DFS
20.366
3 novembre 2020, 9h46
Question Sandra Menoud
Couacs importants dans la mise en œuvre de l'impôt foncier

L'impôt foncier a provoqué bien des confusions entre l'envoi des factures cantonales et communales à des contribuables dont les immeubles avaient été vendus parfois de longue date ou lorsque l'usage personnel fait dans le cadre privé ou professionnel n'a pas été correctement déterminé. Il n'y a pas eu la coordination souhaitée entre le canton et les communes. Les fiduciaires font face à l'incompréhension de leurs mandants.

Compte tenu de la poussive mise en œuvre de l'impôt foncier, le service des contributions fait-il preuve de souplesse dans les deux cas suivants :

– *Lorsque le contribuable oublie de faire opposition au niveau cantonal et au niveau communal, car il part logiquement du principe qu'il faut le faire à un seul niveau, les bases d'imposition étant bel et bien déterminées au niveau cantonal ?*

– *Lorsque le contribuable n'a pas pu faire réclamation dans les délais, sachant que des taxations datées du 24 septembre 2020 n'ont été reçues qu'à mi-octobre et qu'en outre, les délais de réclamation peuvent illogiquement différer entre le canton (30 jours) et les communes (certaines proposent un délai de 20 jours) ?*

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Julien Spacio, Philippe Haeberli, Michel Robyr, Christian Steiner, Édith Aubron Marullaz, Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaiterions dire ici, en lien aussi avec une interpellation, nous croyons, sur ce sujet – mais les interpellations, c'est pour plus tard, nous sommes bien d'accord ? –, que nous avons effectivement quelques difficultés dans la mise en œuvre du premier exercice de cet impôt foncier.

Nous répondrons de manière plus détaillée sur le type de difficultés que nous avons rencontrées. Mais simplement, au fond, nous nous sommes appuyés sur des bases de données qui n'ont pas été constituées à des fins fiscales et dont les rythmes et les critères de mise à jour n'ont pas été définis pour la vocation fiscale qui est utilisée aujourd'hui, ce qui veut dire qu'on a effectivement des adaptations qui sont intervenues, ce qui a créé quelques perturbations dans la première année de taxation et de perception. Nous les évoquerons encore une fois de façon plus détaillée en réponse à l'interpellation.

Mais par rapport à la question que vous posez, oui, le service des contributions fait preuve de souplesse pour tous les correctifs qui sont demandés sur ces taxations lorsqu'il y a des erreurs qui nous sont mentionnées. Une information a été jointe d'ailleurs à la notification. Les mandataires ont été dûment informés, il y a eu un échange assez fructueux encore avec les notaires ces dernières semaines pour régler toutes les questions qui nous ont été posées par les professionnels, et puis la taxation de l'impôt cantonal arrive en principe avant l'impôt communal, ce qui veut dire que la question des délais n'est pas trop problématique.

Sur la question des délais, lorsqu'une réclamation est effectuée, elle parvient au canton. En principe, c'est le canton qui se charge de l'analyse, et si l'analyse conduit à une modification, cette modification est communiquée à l'autorité communale, qui reste l'autorité de taxation – ce sont peut-être des choses qui pourront évoluer dans les prochains exercices, mais pour ce premier exercice, c'est comme cela que cela a été conçu, sur le plan aussi législatif –, et ce sont les communes qui ensuite adaptent leur taxation sur l'information donnée par le canton. Et puis, lorsque les réclamations sont adressées directement aux communes, elles sont de toute façon transférées au canton pour prise de position, puisque l'analyse sur la base des données foncières revient à l'État, Donc, il y a en principe une garantie qu'il y ait une cohérence entre une décision prise au plan cantonal et une décision prise au plan communal.

DFS
20.367
3 novembre 2020, 9h46
Question Sandra Menoud
Impôt foncier et ventes immobilières 2020

L'impôt foncier est déterminé sur la base de la situation au 1er janvier 2020 et ne tient pas compte des changements qui pourraient intervenir au cours de l'année. Cela signifie que le propriétaire d'un immeuble au 1er janvier 2020 l'ayant vendu dans le courant de l'année 2020 reçoit une facture annuelle d'impôt foncier et non pas prorata temporis.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouvel impôt, facturé très tardivement dans l'année, il se peut que certains vendeurs n'aient pas fait de décompte acheteur-vendeur dans le cadre des ventes d'immeuble intervenues en 2020, ce qui amène de nombreux problèmes.

Sur la base de ces malheureux cas de figure, ne serait-il pas cohérent d'effectuer des facturations prorata temporis au moins pour la taxation 2020 ?

De manière générale, n'est-il pas plus équitable envers les contribuables de systématiquement procéder à des facturations prorata temporis ?

Première signataire : Sandra Menoud.
Autres signataires : Julien Spacio, Philippe Haeberli, Michel Robyr, Christian Steiner, Édith Aubron Marullaz, Andreas Jurt, Patrice Zürcher, Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vous êtes intervenue avec cette deuxième question pour savoir comment on agissait quand un changement de propriétaire était intervenu dans le courant de l'année.

Nous rappelons ici que l'impôt est dû en fonction de la propriété de l'immeuble au 1er janvier – là aussi, des informations ont été données dans le cadre de plusieurs séminaires sur la façon de traiter cet impôt –, et que ce n'est pas une pratique nouvelle parce que c'est aussi comme cela qu'on traitait l'impôt foncier dû par les personnes morales, qui, lui, est évidemment beaucoup plus ancien. On rappellera encore que l'impôt foncier est calculé sur la valeur fiscale et pas sur la valeur vénale, ce qui fait en général une distinction assez favorable aux propriétaires et aux contribuables, et que pour l'impôt foncier des personnes morales, il n'a jamais été fait de décompte acheteur-vendeur, raison pour laquelle nous n'envisageons pas cela non plus pour les personnes physiques ; les notaires ne sont pas interdits de procéder de cette manière, mais simplement, cela n'est pas pris en compte sur le plan fiscal, c'est un accord qui intervient entre le vendeur et l'acheteur le cas échéant. Cela serait difficile de toute façon d'adopter un autre comportement, dans la mesure où il y a peut-être des contreparties dans l'acte de vente dont on ne connaîtrait pas l'existence, qui poseraient une série de difficultés, principalement techniques. Comme nous l'avons dit, donc, la même disposition prévaut pour l'impôt foncier des personnes morales ; nous nous sommes donc calqués sur cela pour les personnes physiques. Et nous sommes aussi soucieux à ne pas établir des règles qui contrediraient les principes d'égalité de traitement, ce qui est un risque important si on faisait des décomptes intermédiaires en cours d'exercice, décomptes qui ne sont d'ailleurs pas prévus par la loi. Et nous relevons que l'ECAP pratique de la même manière pour ses primes, qui sont prises sur l'ensemble de l'année, et c'est le cas aussi des autres cantons romands, qui facturent un impôt foncier en procédant aussi sur l'ensemble de l'exercice, selon les informations en notre possession.

DFS
20.368
23 novembre 2020, 18h40
Question Hassan Assumani
À quand le test Covid-19 antigénique aux élèves du cycle 3 ?

Le test Covid-19 antigénique, test qui donne des résultats en moins de trente minutes, est proposé dans le canton depuis deux semaines. Ce test est destiné aux personnes qui présentent des symptômes apparus depuis moins de quatre jours. Les résultats sont fiables, selon les professionnels de la santé.

Les écoles neuchâteloises ne sont pas épargnées par les contaminations à la Covid-19, que ce soit du côté des enseignant-e-s ou de celui des élèves. On dénombre plusieurs cas de quarantaine dans certaines écoles du canton.

Cela pourrait être évité et/ou diminuer le taux de contamination.

Le canton de Vaud a mis en place une filière de tests antigéniques dans des écoles depuis le 9 novembre. Le test se fait sur accord préalable des parents.

Le test antigénique permettrait d'éviter la fermeture des classes s'il est réalisé à temps en cas de suspicion.

L'Office fédéral de la santé publique est en train d'élaborer une stratégie allant dans ce sens dans le cadre d'une nouvelle méthode pour maîtriser la pandémie.

Comment sa mise en place va-t-elle se faire dans le canton ?

Signataire : Hassan Assumani.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette réponse a été préparée conjointement par le Département de l'éducation et de la famille et le Département des finances et de la santé, pour dire que l'évolution du nombre de cas de Covid-19 au mois d'octobre a, dans une moindre mesure, touché les enfants et adolescents. On a pu constater néanmoins une augmentation des cas dans la population, mais après 12 ans, c'est-à-dire au cycle 3, après les vacances d'octobre. Des quarantaines de classes au cycle 3 ont été prononcées par le médecin cantonal dès que plusieurs cas étaient déclarés dans une même entité sur un espace-temps de dix jours, et le port du masque a été imposé au cycle 3 dès le 2 novembre. Au cycle 3, les quarantaines sont désormais ciblées et, dans toute la mesure du possible en tout cas, plus collectives. L'analyse qui a été faite sur le terrain a révélé que les gestes barrières étaient globalement bien respectés dans les classes, un peu moins en dehors, et que les efforts pour interrompre les chaînes de transmission ont donc été mis sur les enquêtes d'entourage individuelles des cas positifs, pour essayer d'identifier l'entourage immédiat de l'adolescent concerné, qui aurait partagé une pause ou un repas sans masque, et pour éviter les quarantaines générales.

Dans la situation actuelle, on a une diminution des cas aussi chez les enfants en scolarité obligatoire, nette diminution chez les enfants adolescents, et pour la période du 8 au 18 novembre, seuls 66 élèves sur les près de 20'000 élèves que compte l'école obligatoire ont été testés positifs. C'est moins d'un tiers de pourcent, ce qui montre qu'on n'a pas là un problème majeur dans les écoles. Le dépistage large de tests rapides pose, cela étant, des problèmes de fiabilité. Vous le savez certainement, de manière générale, les tests rapides sont destinés aux personnes qui sont symptomatiques, et ceci depuis moins de quatre jours. En ce sens, un test qui serait négatif n'est pas très fiable si la personne n'était pas symptomatique ou si on n'était pas dans le délai des quatre jours que nous venons d'évoquer ; il ne garantirait pas qu'elle puisse ne pas être positive le lendemain ou le surlendemain. En plus, un test rapide ne dit pas grand-chose de la contagiosité de la personne, ce qui ne donne finalement aucune indication lorsqu'elle vit dans un environnement comme l'environnement scolaire.

Les Vaudois ont choisi un modèle pour leurs classes du cycle 3 avec un dépistage large lorsque la situation est très sérieuse dans un établissement, c'est-à-dire quand on a plus de trois cas en cinq jours consécutifs et que la moitié des classes de l'établissement sont touchées dans ce même intervalle de temps. C'est à fin octobre qu'on a connu la plus forte situation dans le canton de Vaud. Dans notre canton, qui était aussi, fin octobre, à son plus haut niveau, on n'a pas connu de situation comparable à celle du canton de Vaud qui aurait justifié de telles interventions.

Et donc, on insiste plutôt sur les messages d'information aujourd'hui pour tenir cette situation dans des conditions relativement favorables. Un tel dispositif à large échelle serait aussi un gros consommateur de ressources : ce sont des équipes mobiles capables de tester entre 300 et 650 élèves sur une seule journée qu'il faudrait, sur le temps scolaire, et que cette équipe soit mobilisable en moins de deux jours, ce qui évidemment pose des problèmes aussi de détournement de ces ressources d'actions qui paraissent prioritaires en regard des résultats attendus d'une telle démarche. Enfin, on essaie d'harmoniser nos processus dans plusieurs domaines : c'est le cas notamment dans les EMS, où plusieurs cantons ont adopté des processus comparables. Il n'y a pas encore de projet de cette nature dans les écoles, même si la situation y est suivie avec beaucoup d'attention.

DFS
20.369
30 novembre 2020, 9h19
Question Brigitte Neuhaus
Les aumôniers et accompagnants spirituels dans les EMS

Les aumôniers et accompagnants spirituels offrent une écoute active et bienveillante aux résidents et au personnel soignant des EMS qui le désirent. En abordant les questions spirituelles ou existentielles, ils leur apportent un soutien essentiel.

– *Dans quelle mesure les restrictions de visites et d'accès aux EMS durant la deuxième vague ont-elles limité les activités des aumôniers et accompagnants spirituels ?*

– *Tous les EMS proposent-ils un accompagnement spirituel à leurs résidents et à leur personnel ?*

Signataire : Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous n'allons pas vous lire la longue réponse de cinq pages qui nous a été produite pour répondre à votre question – nous développerons volontiers, puisque nous nous voyons régulièrement en sous-commission –, mais nous voulons vous dire que les recommandations émises par l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (Anempa) ont renforcé les plans de protection, mais que nous avons souhaité maintenir les visites de toutes les personnes dites essentielles. Ce sont les proches immédiats des résidents, ce sont ceux qui entrent en relation avec elles également, comme les aumôniers. Par conséquent – et nous vous passons l'ensemble des courriers qui ont été faits, des informations qui ont été faites, encore une fois, nous tenons volontiers l'ensemble à votre disposition –, les aumôniers n'ont pas été interdits de visites dans les EMS. Si vous avez connaissance d'un cas ou l'autre où cette règle ne serait pas appliquée, nous en prenons volontiers connaissance.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Tout d'abord, nous voudrions préciser que ce n'est pas dans notre habitude de ne pas déposer les questions en avance ; effectivement, nous vous prions de nous excuser. Néanmoins, ce sont des thèmes dont nous avons l'habitude de débattre avec le Conseil d'État et qui n'attendent pas nécessairement de réponses par trop précises.

Au niveau de l'impôt foncier, au niveau des différents leviers fiscaux relevés par le chef de département, effectivement, celui-ci a tout à fait raison et ils doivent être salués. Il n'y a pas que du mauvais dans les paquets de réformes fiscales. Néanmoins, ce que nous condamnons, ce sont les mesures phares, notamment celles en lien avec les personnes morales. Nous rappelons juste qu'on a, à l'heure actuelle, deux réformes fiscales. 220 millions de francs de recettes fiscales en 2014, 120 millions de francs de recettes fiscales en 2021, c'est-à-dire qu'entre l'année 2014 et l'année 2021, on a un différentiel de 100 millions de francs. Si on garde l'année de référence de 2014, on aura un milliard de francs de pertes fiscales sur dix ans.

Au niveau des personnes physiques maintenant, nous rappelons juste qu'en n'appelant pas un impôt de solidarité sur les grosses fortunes, on augmente les disparités sociales au sein de la communauté neuchâteloise. Les grosses fortunes ont une capacité d'épargne bien plus importante ou importante, alors que cette capacité d'épargne n'existe pas pour d'autres parties de la population.

Enfin, au niveau des investissements, nous remercions là aussi les précisions du chef de département et son engagement par rapport à différents projets qui n'ont pas pu être listés nécessairement ici. Au niveau des investissements routiers, là aussi salués, nous espérons que ces investissements bénéficient également, malgré la contrainte des marchés publics, à des sociétés locales ou cantonales.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Mme Florence Nater (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DEF. En décembre 2018, dans le cadre des travaux budgétaires 2019, le Grand Conseil avait accepté, sur la base d'un

amendement au budget, d'allouer un montant de 50'000 francs pour la prévention et la promotion de la santé à l'école, en particulier dans le domaine de la lutte contre le harcèlement et la prévention du risque dépressif et suicidaire. Nous souhaiterions savoir quelles ont été les mesures prises avec ce montant et si ces mesures perdurent aujourd'hui. On sait que les besoins, malheureusement, en matière de prévention du suicide et de promotion de la santé sont présents, ils risquent même de se renforcer avec la période que nous vivons, et tout ceci a un impact, évidemment, sur la santé mentale des jeunes.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Cette question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEO). Les classes terminales s'adressent à des élèves qui ont besoin d'un enseignement individualisé et créatif pour leur éviter un décrochage, Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi le service a l'intention de réduire drastiquement leur nombre ? Et prend-on en compte le critère socio-économique ou socio-éducatif des élèves ou d'un collège ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Cette question concerne le SEO. Il est prévu la fermeture d'un certain nombre de classes spéciales, afin, entre autres, d'éviter la stigmatisation des élèves et de favoriser leur intégration, ce qui est une très bonne chose. Cependant, les problématiques comportementales ou de décrochement scolaire de ces élèves ne pourront pas être résolues en les intégrant sans autre dans les classes régulières. Il s'agira donc de prévoir un dispositif de soutien et de renforcement permettant aux classes recevant ce type d'élèves de fonctionner normalement, et aux enseignants de ne pas s'épuiser. Ces mesures sont-elles envisagées ? Et, si oui, tiendront-elles compte des fortes disparités régionales en termes socio-économiques et des problématiques qui y sont liées ? Il apparaît en effet que, dans ce domaine, une différenciation des moyens alloués pour la prise en charge d'élèves en difficulté doit être envisagée. Différencier est une compétence que l'on exige du corps enseignant, et nous espérons que cette qualité est également pratiquée par les autorités scolaires. De même, nous espérons vivement que la réforme envisagée ne commettra pas la même erreur que celle que l'on déplore dans la réforme de la protection de l'enfance, et qu'avant de démanteler une organisation qui fonctionne, on mettra d'abord en place avec soin, et en prenant le temps nécessaire, ce qui doit la remplacer.

Cette autre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). La mise en œuvre du basculement des enfants pris en charge actuellement par les institutions vers les familles d'accueil ne semble pas suivre les délais fixés par le Conseil d'État. De ce fait, les fondations bénéficiaires d'un contrat de prestations sont dans l'insécurité. En effet, elles devraient prendre ce mois-ci des mesures de licenciement d'une partie du personnel, afin de respecter les délais contractuels. Or, le Conseil d'État n'a jusqu'ici donné aucun signe permettant à ces institutions de se projeter dans l'avenir. À quel moment le Conseil d'État pense-t-il donner des indications claires ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Cette question concerne le SPAJ. Nous pouvions apprendre, samedi 28 novembre, par un article d'*Arcinfo,* que le nombre de familles d'accueil n'a pas encore eu le succès escompté : bien que le nombre de familles soit de 39, en tout cas selon l'article qui a été rédigé samedi, il en manque encore plus d'une vingtaine pour atteindre l'objectif d'une soixantaine. En raison d'un tiers manquant – parce que c'est quand même un tiers des familles d'accueil qui seraient manquantes –, comment le Conseil d'État entend-il mener sa réforme prévue en 2021, qui devrait voir, en 2021, la suppression de 50 places en institutions ?

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame la députée Florence Nater, votre question sur la prévention : les mesures de prévention contre le risque de harcèlement et le risque dépressif et suicidaire ont été mises en place dès la rentrée scolaire 2019-2020, sous la forme d'un programme de prévention élaboré et coordonné par le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES). Cela s'inscrit dans les offres cantonales de prévention. Ce programme cantonal de prévention vient compléter les programmes spécifiques des établissements scolaires neuchâtelois, qui sont tous membres du Réseau d'écoles21. L'ensemble des offres cantonales sont réfléchies et diffusées par le CEPEN (groupe de travail Coordination pour l'éducation et la prévention dans les écoles neuchâteloises) dont le CAPPES assure la présidence. Plusieurs départements sont impliqués dans ces actions, en particulier le DEF via plusieurs services (service de l'enseignement obligatoire, service de l'enseignement post-obligatoire, office de

l'informatique scolaire, CAPPES). Le DFS est aussi impliqué via le service de la santé publique, et le DJSC avec la Police neuchâteloise.

Les actions menées concernent plusieurs publics cibles. Tout d'abord, les élèves : parcours iClasse proposés par l'OISO ; thématiques abordées durant les heures de formation générale ; séquences de pédagogie proposées par Action Innocence – avec cela, nous livrons la preuve à Mme Zoé Bachmann que l'on continue de travailler avec Action Innocence, c'était votre préoccupation lors de la dernière session ; interventions de prévention en classe proposées par le CAPPES, la Police, Stop Suicide, etc.

Un autre public cible est évidemment aussi les enseignantes et les enseignants : séquences pédagogiques « clés en main » sur ces thématiques spécifiques ; conférences et informations sur ces thématiques ; soutien et accompagnement lors de situations avérées, soit dans la classe, soit dans le centre scolaire.

Pour les membres des cellules de crise, cela peut être des directions, des directions adjointes, des services socio-éducatifs, de la médiation scolaire, le conseil aux élèves et aux apprentis, ou encore les infirmières scolaires (nous disons infirmières parce qu'il n'y a pas d'infirmiers scolaires) : conférences et informations sur ces thématiques ; formation à la gestion de situation de crise ; formation et accompagnement des groupes spécialisés dans la prise en charge, là aussi, de situations avérées (méthodes de préoccupation partagée, risque dépressif et suicidaire) ; groupes de parole ; formation des professionnel-le-s de l'aide sur la détection des risques dépressifs et suicidaires ; accompagnement et soutien en cas de situation avérée, là aussi pour les enseignantes et les enseignants.

Et il y a aussi le public cible des parents évidemment, parce que là aussi, la prévention est primordiale : séances d'information sur les thématiques de harcèlement et de risque dépressif et suicidaire ; séquences brèves d'information durant des soirées de parents officielles (tous les parents qui sont présents sont touchés avec cela) ; chaque fois, lors d'un changement de cycle, une information est faite ; accompagnement, rappel à la loi des situations avérées.

Et puis, vous constaterez avec cela que le montant de 50'000 francs est spécifiquement alloué au développement du programme de lutte contre le harcèlement et le risque dépressif et suicidaire, comme vous nous l'avez demandé lors du vote de l'amendement. La santé publique en charge du dossier « Santé psy » dans le canton de Neuchâtel investit aussi une certaine somme supplémentaire pour le développement de la lutte contre le risque dépressif et suicidaire, et une convention est en phase de signature entre le service de la santé publique, le CAPPES et l'association Stop Suicide à ce sujet. Cela vous démontre bien que toutes ces actions sont déployées parce que l'on attache une importance certaine à ce sujet ; nous pensons que la prévention dans ce domaine-là est primordiale. Les 50'000 francs ont été et sont alloués à des programmes de qualité, afin de lutter contre le harcèlement scolaire et de promouvoir la prévention du suicide chez les jeunes, et nous tenons à relever que votre Autorité n'a pas alloué le montant de 50'000 francs à une association comme il y en a qui veulent le faire croire, mais bel et bien à un programme de prévention de qualité.

Et nous répondrons encore à la question de Mme Annie Clerc-Birambeau et de M. Alexandre Houlmann. Madame la députée, Monsieur le député, nous nous permettons de faire une seule réponse. Mais nous n'aimons pas beaucoup que l'on nous filme, Monsieur Alexandre Houlmann, nous pensons que la session est enregistrée, donc il est tout à fait possible d'aller visionner la session. Merci.

Madame la députée, Monsieur le député, il convient de rappeler que votre Autorité a traité, le 26 juin 2018, le rapport 18.006 sur la stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le canton de Neuchâtel a par ailleurs adhéré en 2013 à l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cet accord stipule clairement que « *les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou des jeunes concernés, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires* ». La Loi fédérale de 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) exige des cantons qu'ils encouragent l'intégration des enfants et des adolescents en situation de handicap dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates, pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent. Sur ce point, nous vous rejoignons parfaitement, Monsieur le député, sur le fait qu'il faut allouer des moyens suffisants pour le faire. Le message est clair : nous devons tout faire pour intégrer les enfants dans des classes régulières avec un accompagnement adéquat. Rappelons

qu'au cours de la décennie écoulée, dans le canton de Neuchâtel, le pourcentage des élèves placés dans les écoles spécialisées n'a pas diminué. En ce qui concerne les mesures tant de soutien que de soutien spécialisé, il n'a fait qu'augmenter. Les budgets ont augmenté de plusieurs millions dans ce domaine ! Donc, nous n'avons pas fait des coupes dans ce domaine spécifique.

Madame la députée, Monsieur le député, il n'a jamais été question de diminuer les ressources. Au contraire, les lignes de force du concept prévoient une augmentation des moyens, notamment par un appui direct aux enseignants dans les classes où se trouvent des élèves en difficulté ; c'est bien ce que vous demandiez tout à l'heure par votre intervention.

Le Département collabore étroitement avec les autorités scolaires des différentes régions et avec les directions d'école. D'ailleurs, nous rencontrons cette semaine l'ensemble des actrices et des acteurs pour débattre de ce sujet, trouver ensemble des solutions favorables aux élèves en difficulté et réfléchir à la question d'une école inclusive. Concernant le critère socio-économique, l'hétérogénéité que l'on pouvait observer entre les plus petites entités scolaires que constituaient les collèges de village s'est réduite à l'échelle des régions avec la mise en place, dès 2012, des cercles scolaires. Tous les cercles accueillent aujourd'hui une population diverse et tous les cercles comptent également des centres scolaires qui rencontrent des difficultés comparables, en fonction de la composition socio-économique des familles de leurs élèves. Dès lors, même si des écarts à ce niveau subsistent entre les différentes régions de notre canton, les inégalités relatives à la composition socio-économique de la population que vous mentionnez – que la péréquation financière cantonale, d'ailleurs, intègre déjà – constituent un facteur moins discriminant entre les cercles scolaires eux-mêmes qu'entre les entités qui les composent. Le système des enveloppes par cercle scolaire laisse une certaine latitude aux directions pour gérer les ressources d'encadrement de manière plus adéquate, en prenant en compte les besoins spécifiques des collèges et des classes, enveloppes qui ont aussi été augmentées durant la dernière législature. Quant aux chiffres pour le cycle 3, pour l'année 2019-2020, la moyenne suisse d'élèves qui se trouvent en classes spéciales se situe à 2,2%. Le canton de Neuchâtel accuse des taux qui vont de 3,92% (CSVR) à 12,14% (EOCF). Cela signifie qu'un élève neuchâtelois peut, selon le centre dans lequel il se trouve, avoir jusqu'à six fois plus de risque de se trouver dans une classe spéciale que s'il résidait ailleurs en Suisse. Les différences entre les cercles scolaires neuchâtelois vont du simple au triple ; cela nous interpelle ! Cela nous incite à ouvrir le dialogue avec les autorités des cercles scolaires. Cela ne doit pas être un tabou, mais bien un sujet de discussion pour que l'école inclusive devienne une réalité sur l'ensemble du territoire cantonal. N'oublions pas que les jeunes qui sortent des classes terminales ont bien plus de difficultés à mettre un pied dans les formations professionnelles. Pour terminer, nous rappelons que l'élève qui reste dans une classe de formation régulière aura aussi la chance d'avoir en permanence sous les yeux des modèles, des enfants qui lui permettront de développer tout son potentiel et, surtout, il aura accès à toutes les disciplines.

Ensemble, Mesdames et Messieurs, nous devons faire évoluer l'école neuchâteloise vers l'intégration de tous les enfants. Il n'est dès lors pas question de supprimer les classes terminales, mais d'en diminuer le nombre avec un accompagnement adéquat des jeunes pour mieux les préparer vers la transition au Secondaire 2.

Nous avions encore deux questions. Celle de la députée Martine Docourt Ducommun sur les familles d'accueil. Madame la députée, en votre qualité de membre de la commission du Grand Conseil chargée du suivi de la réforme du SPEJ (soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse), vous aviez l'information avant qu'*Arcinfo* publie son article le 28 novembre dernier, puisque la thématique des familles d'accueil a été traitée lors des séances du 25 août et du 25 septembre de cette commission. Concernant les échéances de 2021 de cette réforme, nous rappelons que le but est d'abord de permettre aux enfants de rester dans leur cellule familiale, en travaillant notamment sur le renforcement des compétences parentales, ensuite que la réforme initiale prévue s'étale entre 2018 et 2022, et encore que nous aurons toute latitude de discuter de ces questions au sein de la commission SPEJ créée à cet effet. Enfin, le Conseil d'État ne peut que se réjouir des 19 nouvelles familles d'accueil autorisées en 2020, donc en une année seulement, et poursuit son effort avec conviction et détermination pour 2021 !

Enfin, M. le député Alexandre Houlmann encore, sur la réforme du SPEJ. Monsieur le député, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà communiqué devant cette assemblée et lors de la commission SPEJ, à savoir qu'une évaluation est en cours, menée par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de Genève. Sur cette base, nous pourrions soit confirmer la réforme et ses échéances, soit ajuster la réforme et/ou ses échéances. Nous avons reçu, le 23 octobre dernier, les

représentantes et représentants et les deux présidente et président des deux fondations concernées par cette réforme, à savoir L'Enfant c'est la vie et Sombaille Jeunesse Jeanne-Antide, pour les informer quant à la manière d'appréhender cette année 2021. Plusieurs autres rencontres ont également eu lieu avec le SPAJ et ces mêmes entités ; une séance est fixée ce prochain jeudi avec toutes les fondations actives dans le dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse, pour présenter et débattre des premières observations du Centre interfacultaire en droits de l'enfant. Nous nous étonnons, Monsieur le député, dès lors, que vous ne disposiez pas de cette information comme membre de l'un des deux conseils de fondation. Donc, les choses sont parfaitement claires, transparentes et communiquées depuis plusieurs mois.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le service des transports (SCTR). Aujourd'hui, la situation est très tendue sur la ligne La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel : il y a régulièrement des suppressions de trains le matin, ce qui signifie report des voyageurs sur les trains suivants, donc des trains bondés, avec des personnes debout dans les couloirs, ou des trains qui circulent avec moins de wagons. Pas très attrayant, qui plus est en temps de pandémie. Nous sommes bien sûr inquiète pour les mois à venir, surtout dès mars, lorsque les trains seront supprimés entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Nous avions déjà discuté en Grand Conseil du remplacement par les bus, mais nous aimerions savoir si le Conseil d'État a revu le nombre de bus qui relieront Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, en raison de la Covid-19, parce qu'il nous semble que cela va être extrêmement difficile de prendre les transports publics à ce moment-là.

Deuxième question, toujours concernant le service des transports : le rapport de la commission des finances indique que, pour 2021, la perte de recettes des entreprises de transports publics est estimée par le Conseil d'État à 15% – il est écrit dans le rapport de la commission des finances que certains commissaires l'estimaient plutôt à 30% – et nous aimerions effectivement savoir comment le Conseil d'État a calculé ce 15%, parce que, là aussi, il nous semble que c'est bas.

Mme Françoise Gagnaux (S) : – Cette question concerne le service des ponts et chaussées (SPCH). Dans la rubrique des investissements, un montant de 177'000 francs est prévu au budget 2021 pour l'aménagement d'une aire pour les gens du voyage à Vaumarcus. Le Conseil d'État peut-il nous informer de l'état d'avancement de ce dossier, qui a été retardé par une ou plusieurs oppositions ?

Mme Sera Pantillon (PVS) : – Cette question concerne le service de l'agriculture (SAGR). Est-ce que les 356'000 francs prévus pour la promotion de l'agriculture et du terroir comprennent le montant dédié à la reconversion biologique ? Si ce n'est pas le cas, de quelle catégorie la promotion de reconversion au bio fait-elle partie ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, la question de Mme Corine Bolay Mercier sur le Covid-19 et ses différents effets, financiers d'une part, mais aussi sur la place, les mesures sanitaires nécessaires dans les bus dès mars 2021, lors de la substitution par bus, effectivement, de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds. C'est une préoccupation, bien sûr, que nous avons comme vous, et nous avons thématisé cette question dernièrement avec les CFF, qui ont le mandat d'organiser, avec TransN et CarPostal, la substitution. Notre standard voulu depuis plusieurs mois maintenant, c'est d'avoir une place assise par personne. Dès lors, il y a un nombre de bus très important qui est mis à disposition pour cette desserte – nous l'avions dit, une desserte record à travers la Suisse dans des cas similaires –, aussi parce qu'effectivement, on veut garantir une place assise par personne. C'est aussi pour une question de sécurité primaire de circulation sur les routes cantonales et nationales. Donc, nous pouvons là vous rassurer : on pourra d'autant mieux respecter les normes sanitaires en 2021 à partir de mars, partant du principe que la place assise par personne sera respectée.

Pour l'autre question, plus financière, à savoir si nous avons budgété suffisamment bien les pertes liées au Covid-19 en 2020, mais aussi en 2021. Nous avons fait cet exercice à l'été, nous avions la connaissance de la situation du printemps. Nous avons sondé bien sûr les entreprises de transport via Onde Verte, la communauté tarifaire neuchâteloise, qui nous a effectivement donné pour chiffres

une perte d'un quart d'année de recettes, donc ces fameux 25% dont on parle. Nous pensons que nous sommes assez proches de la réalité. Nous savons que les usagers neuchâtelois, malgré la situation, sont fidèles aux transports publics ; de ce point de vue-là, les 25% doivent correspondre à la réalité. Bien sûr que l'on peut se tromper, il y a toujours une marge d'erreur, mais il semble que nous sommes dans les bons chiffres. Et pour 2021, alors effectivement, là, c'était un peu plus une estimation. Qu'adviendra-t-il de l'année prochaine ? Les nouvelles sont quand même – allez, osons le dire – positives pour la fin du premier trimestre. Le deuxième trimestre, on parle de vaccin, une situation qui est quand même mieux maîtrisée aujourd'hui que ce printemps où nous avons vécu le confinement ou le semi-confinement. De ce point de vue-là, on peut considérer que la moitié de perte vis-à-vis de 2020 est une bonne estimation pour le budget 2021 de l'État de Neuchâtel. Nous n'avons pas pris de marges de manœuvre – c'est clair que nous aurions pu nous donner des marges de manœuvre –, mais globalement nous avons estimé, justement, la situation, pas nous seuls mais avec les entreprises de transport.

Ensuite, la question posée par Mme Françoise Gagnaux : où en est-on avec l'aire de séjour pour les gens du voyage suisses du côté de Vaumarcus ? Question légitime, puisque, effectivement, cela dure. Il faut savoir qu'au mois d'avril de cette année, le Conseil d'État a rejeté les recours qui étaient encore pendants. Maintenant, puisque recours il y a à nouveau auprès du tribunal cantonal, le tribunal doit statuer. Il instruit actuellement le dossier, nous avons – nous, Conseil d'État – donné nos observations, c'était en ce mois de juin. Nous attendons dès lors – la séparation des pouvoirs ne nous permet pas d'aller trop loin dans les projections –, mais nous espérons bien sûr que la décision viendra au premier semestre de l'année prochaine, on espère au premier trimestre, mais ce n'est pas à nous de faire pression de ce point de vue-là. Voilà, vous êtes ainsi renseignée.

Une question de Mme la députée Sera Pantillon concernant le soutien à la reconversion à l'agriculture biologique. Oui, les 20'000 francs sont compris dans l'aide à la promotion de l'agriculture et du terroir. Vous retrouvez le chiffre de 356'000 francs, qui est supérieur de 20'000 francs au budget 2020, et nous l'indiquons également dans le texte à la page 229. Nous pouvons ainsi vous en donner toute garantie.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

M. Alexandre Houlmann (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DEAS. L'été dernier, notre parlement a voté pour le transfert de 10% des sommes des fonds de la Loterie Romande en faveur de grandes manifestations ponctuelles, et pour un rééquilibrage en faveur du soutien au sport. Selon nos informations, le Conseil d'État a mis en consultation le règlement qui régira le fonctionnement de la distribution de cette manne. Or, il apparaît que les deux objectifs fixés par le texte voté par notre parlement, soit le caractère ponctuel de ces aides ainsi que le rééquilibrage en faveur du sport, ne trouvent pas leur réalisation dans le projet de règlement.

Nous demandons au Conseil d'État de nous informer sur ce projet et, si des oublis manifestes devaient apparaître, nous enjoignons au Conseil d'État de respecter la volonté du parlement en incluant ces éléments dans le règlement.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Cette question concerne le service de l'économie (NECO). À défaut d'une question que nous n'aurions pas posée, c'est plus une remarque par rapport aux accords de positionnement stratégique, notamment au niveau culturel. Ces accords sont attendus par les régions et les porteurs de projets. Accords qui ont nécessité une mobilisation de ressources, humaines notamment, privées, mais aussi par le biais des services communaux et cantonaux. Si certains projets – nous pensons notamment au casino La Grange – ont bénéficié de subventionnements tout récemment, d'autres projets phares sont toujours en attente. Nous pensons notamment à La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse, au Centre de création helvétique des arts de la rue (CCHAR) ou encore Le Locle Exomusée en tant que capitale du *street art*, qui constituent des projets phares, des marqueurs identitaires largement médiatisés ces derniers temps, et qui permettent de renforcer, finalement, le rayonnement des régions, mais aussi du canton de manière plus globale. Or, les porteurs de projets privés sont parfois inquiets du manque de visibilité des procédures, de la longueur et de la lenteur de celles-ci. Donc, nous rendons le département attentif à jouer clairement le rôle de facilitateur par rapport à ces procédures et au fait,

à la fin, de faciliter la libération de ces investissements, qui sont générateurs aussi d'autres capitaux, notamment de tiers et de fondations.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Cette question concerne le service des migrations (SMIG). Fin juin 2020, le groupe socialiste déposait une recommandation qui demandait au Conseil d'État de tenir ses engagements et de donner ainsi la priorité aux collaboratrices et collaborateurs du Centre neuchâtelois de formation pour adultes (CEFNA) – le licenciement devait être annoncé fin juin de cette année avec un effet au 31 décembre de cette année –, et ceci avec l'outil de la mobilité professionnelle interne dans le cadre du projet ESPACE (Espace social et professionnel d'acquisition de compétences et d'expériences).

Nous aimerions savoir où l'on en est concernant ces différents licenciements. Qu'en est-il, finalement, de la mise en œuvre du contenu de la recommandation, c'est-à-dire de donner la priorité aux collaboratrices et collaborateurs CEFNA au sein de l'entité ESPACE ? Il y a quelques informations dans les divers rapports de commission à ce propos, mais on ne voit pas le lien entre anciennes collaboratrices et anciens collaborateurs CEFNA et le projet ESPACE.

Mme Françoise Gagnaux (S) : – Nous avons une question concernant le service de l'action sociale (SASO). Le canton, en concertation avec les communes, est en plein processus de simplification des normes de l'aide sociale dans le cadre du projet Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE), ceci à coûts constants, sans incidence sur le budget 2021.

L'un des objectifs est d'alléger le travail administratif des collaboratrices et collaborateurs de l'aide sociale. Dans l'une des variantes étudiées, la suppression du supplément ménage d'un montant de 50 francs par mois par enfant ou adolescent mineur est envisagée. Ainsi, dès le 1er avril 2021, cela péjorerait la situation des familles parmi les plus précaires de notre canton. Dans ces familles avec enfants – dont une proportion assez importante de familles monoparentales –, le ou les parents n'ont pas toujours la possibilité, de manière temporaire ou durable, d'entrer dans un processus d'insertion sociale et professionnelle. Les raisons en sont des problèmes de santé ou psychosociaux, des difficultés organisationnelles quant à la garde des enfants, ou encore le manque de places adaptées dans les différentes mesures socio-professionnelles ou professionnelles qui sont proposées à ces personnes.

La suppression du supplément ménage ne pourrait donc pas être compensée par les mesures financières incitatives prévues pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui entrent dans un processus d'insertion sociale et professionnelle. Ceci est une réelle préoccupation, et il est demandé au Conseil d'État de nous éclairer à ce sujet.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Alors, pour commencer par la question de M. Alexandre Houlmann sur l'application de la décision que vous avez prise dans cette même salle, en juin dernier, concernant la répartition des fonds de loterie, peut-être relever en préambule que ce n'est franchement pas une sinécure. Comme vous vous en souvenez, le Conseil d'État ne souhaitait pas que vous lui confiez cette compétence. Néanmoins, il s'exécute, donc il a préparé un règlement d'application qui met en œuvre la création et, vous l'avez vu aussi, un projet de loi, puisque la disposition légale que vous aviez adoptée ne prévoyait pas la création du récipient nécessaire à héberger les 10% d'attribution qui seront attribués par décision du Conseil d'État à futur dans le produit des jeux de loterie. Donc, nous avons conçu tant bien que mal un règlement d'application, défini un périmètre d'utilisation de ces 10%, conformément à la loi que vous avez votée, et on a mis en consultation ce projet. Le règlement d'application est actuellement en consultation effectivement, vous l'avez relevé, auprès des organes de répartition – donc, les deux commissions LoRo-Sport et LoRo générale –, et aussi auprès des commissions consultatives du sport et de la culture et des entités impliquées dans la mise en œuvre.

Ce projet prévoit que l'affectation des fonds – donc, cette part des 10% – soit dévolue aux manifestations à forte portée touristique – c'est bien ce qui avait été discuté ici –, qu'elles soient finalement du domaine culturel ou sportif, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes, ce qui est cohérent dans le sens de maximiser les retombées. On parle bien de manifestations à forte portée touristique et pas de l'entier des manifestations ayant un impact touristique, sinon, on pourrait aller très loin et, évidemment, la part de 10% ne suffirait de loin pas. Quoi qu'il en soit, le projet tel qu'on l'a conçu permet effectivement un renforcement des soutiens au sport au détriment des autres domaines, puis également un renforcement du soutien aux évènements ponctuels en regard,

généralement, des autres attributions, pour autant évidemment que ces évènements ponctuels aient cette forte dimension touristique que nous évoquions.

Il faut savoir encore qu'en plus du règlement lui-même, on a plusieurs bascules qui interviennent sur des financements cantonaux qui sont liés aux camps de ski et à la promotion de ces évènements à grande portée touristique, tout cela étant neutre pour l'État : l'idée n'est pas d'utiliser une partie de ces 10% pour se décharger, mais bien de contribuer au rééquilibrage qui était souhaité par le Grand Conseil. Donc, nous nous exécutons, le règlement est en consultation jusqu'au 7 décembre, nous prendrons une décision au niveau du Conseil d'État cette année encore. Peut-être vous dire aussi que le projet actuel de règlement prévoit – et cela s'explique parfaitement, s'agissant d'une manifestation touristique de grande envergure – un dépôt au moins une année avant l'évènement de toute demande de soutien au titre de ces grandes manifestations ; cela signifierait donc, effectivement, que l'entrée en vigueur en 2021 permettrait de déposer des projets en 2021 pour l'exercice 2022. Cela dit, il est encore possible que ce point-là fasse l'objet d'une discussion dans le cadre de la consultation qui est ouverte.

Nous nous posons également la question sur ce thème de la manière dont on transite entre le système actuel et le système futur. Nous ne sommes pas en train de mettre en place un système dans le but de solutionner un problème identifié en 2021. Nous sommes en train de mettre en place un système sur le long terme, avec un fonds – 10% des attributions pour ces grandes manifestations à portée touristique –, et de créer des nouveaux équilibres dans la dynamique de répartition des fonds de la Loterie Romande. Nous pensons qu'il est important de se situer dans cette perspective de long terme. Reste que l'on a une bascule à gérer entre 2020 et 2021, avec la création de ce fonds. Les organes, en 2021, recevront moins de moyens, ils ont généralement des provisions qui leur permettent d'assumer l'entier des engagements pris, y compris pour 2021. Il y a plusieurs scénarios possibles : on peut imaginer que les réserves des organes sont partagées avec le nouveau fonds et qu'on leur demande donc de contribuer d'emblée à alimenter ce fonds. Cela crée une complication que le Conseil d'État juge inutile, nous préférons que ces organes assument en 2021 les engagements qu'ils ont pris, et qu'ils assurent aussi le suivi des soutiens qu'ils ont accordés. Cela, c'est la conviction du gouvernement. Reste que ces points sont effectivement encore en discussion et qu'il faut bien relever qu'il y a un caractère assez virtuel à imaginer que l'on pourrait avoir, en 2021, des manifestations à forte portée touristique, compte tenu du contexte que nous vivons actuellement. Cela paraît relativement peu probable, quoi qu'il en soit. Voilà pour la première question.

Au titre des accords de positionnement stratégique, effectivement, on parle là des projets phares, ceux qui font l'objet du financement dans le cadre du programme cantonal d'impulsion. Donc, oui, les départements tous ensemble travaillent pour faciliter l'avancement de ces projets de manière active. Ce n'est pas évident, il y a quand même des conditions à remplir, on parle bien de réalisations phares, on parle de montants significatifs, qui représentent des multiples de ce que l'on verse ordinairement à des projets de ce type en termes de soutien cantonal lorsque ces soutiens cantonaux existent. À partir de là, il y a aussi la nécessité que les projets soient effectivement des projets phares et qu'ils se déroulent en impliquant le canton de manière adéquate dans leur réalisation, c'est-à-dire que l'on puisse aussi se prononcer sur des concepts et sur les stratégies qui sont proposées pour que ces projets contribuent effectivement au rayonnement cantonal, sans quoi vous ne serez pas contents quand nous viendrons rapporter devant vous quant au bilan de ces accords de positionnement stratégique.

Tout cela pour dire que c'est plus simple s'agissant de projets plus concrets et circonscrits – comme le cas de La Grange qui était évoqué – ou de différents autres projets – on peut penser au développement touristique au Val-de-Travers – où l'on a un objet bien identifié. C'est plus compliqué dès le moment où l'on parle d'une démarche plus large, plus collective : c'est le cas de la *smart région* sur le Littoral neuchâtelois – nous avons des discussions qui portent aujourd'hui sur le concept et la définition de ce qu'est cette *smart région* –, c'est le cas aussi sur la Capitale culturelle – où les choses avancent, elles avancent conjointement ou même sous le *lead* de la ville de La Chaux-de-Fonds et en impliquant notre collègue M. Alain Ribaux et le service cantonal de la culture évidemment –, mais nous avons un travail de plus longue haleine dans ces objets-là. Reste que, en tout cas, l'État ne cherche en aucune manière à ralentir le déploiement de ces projets, au contraire, mais évidemment que la distribution de l'argent est liée à des objectifs précis qui doivent être conventionnés et à un peu de travail de préparation en amont. Nous avons vraiment de la chance de pouvoir travailler avec ce programme d'impulsion et les éléments de bilan qui permettent ensuite de ne pas être dépendants des exercices comptables pour absolument avoir une pression à libérer

l'argent d'ici au 31 décembre, à défaut de quoi on ne pourrait plus le faire l'année d'après, donc heureusement qu'avec la situation que l'on vit actuellement, nous bénéficions de cette souplesse.

Nous voulons rappeler aussi ici que nous gérons une crise sanitaire assez sérieuse – vous êtes bien placés pour le savoir –, qu'elle impacte certains des services qui sont aussi impliqués dans ces projets ; on peut citer le service de la culture, on peut citer le service de l'économie. Ce n'est pas une évidence de dégager des disponibilités, même si nous cherchons à le faire, d'utiliser aussi ces projets pour créer des dynamiques et participer à la relance d'un canton qui en aura évidemment bien besoin au lendemain de la crise. Donc, ce n'est pas un souhait de freiner, mais ce sont aussi les limites de capacité dans ce que peuvent porter nos équipes.

Nous passons ensuite à la question au service des migrations (SMIG) de la députée Mme Martine Docourt Ducommun. L'ensemble des candidatures du CEFNA qui ont été adressées pour les postes ouverts dans le cadre du SMIG en lien avec le projet ESPACE ont été prises en compte dans le processus de recrutement ; il y avait donc sept personnes. Parmi ces sept personnes, une personne a trouvé un emploi autre suite à l'entretien de recrutement qui est intervenu avec le SMIG, et elle a retiré son offre d'emploi dans le cadre d'ESPACE ; deux personnes ont refusé de passer le test performance qui était demandé pour appuyer leur postulation et l'on a considéré qu'elles renonçaient dès lors à postuler ; et les trois personnes qui ont postulé et sont restées disponibles jusqu'à la fin du processus ont toutes les trois été engagées. Voilà ce que nous pouvons vous dire pour le SMIG.

Nous terminons avec l'action sociale avec la question de la députée Françoise Gagnaux sur la simplification des normes. C'est un grand chantier ! Un grand chantier avec l'objectif que l'on change le moins de choses possible pour les bénéficiaires, tout en ayant un calcul beaucoup plus simple pour aboutir au résultat. Il y a quand même une chose sur laquelle nous souhaitons une modification pour les bénéficiaires, c'est que nous avions à l'époque – vous vous en souvenez probablement – introduit un forfait réduit pour les jeunes à l'aide sociale avant que ne s'impose un standard fédéral, qui réduisait plus mais pour moins de monde ! Et donc, on s'est retrouvé, dans le canton de Neuchâtel, avec le forfait standard, le forfait réduit pour les jeunes et un troisième forfait. Donc là, on complexifie, puisque sur chacun de ces niveaux de forfait, on a ensuite des structures de ménage différentes et on a des niveaux de pénalité, aussi, qui peuvent être différents s'il y a des sanctions qui s'appliquent. Cela crée donc une multitude de situations dans les forfaits d'aide sociale. Nous souhaitons donc les simplifier, mais nous souhaitons aussi, à travers cette simplification, s'approcher des standards de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS).

Il y a un modèle qui a été élaboré par un groupe de travail issu du terrain et des services cantonaux, qui a été soumis au conseil de la facture sociale, avec des variantes. Nous avons retenu deux variantes, qui sont aujourd'hui en train de remonter sur la table du Conseil d'État, qui devra arbitrer entre ces deux variantes. L'une prévoit effectivement la suppression du supplément ménage, qui est une « neuchâteloiserie », au profit d'un renforcement plus important des suppléments intégration et des franchises sur les revenus. L'autre prévoit le maintien du supplément ménage et un renforcement un peu plus faible des suppléments intégration et franchises. C'est assez technique. Ce que l'on constate surtout, c'est que les résultats ne sont pas extraordinairement différents entre les deux variantes pour les ménages concernés, d'une part – c'est un premier constat –, et d'autre part, on constate que la situation des ménages à travers le temps évolue d'une situation à l'autre, et que si l'on prend la durée de vie d'un dossier, alors c'est encore moins évident de savoir dans quelle situation on a un intérêt en fonction de la situation dans laquelle on se trouve. Si l'on privilégie le maintien du supplément ménage, on privilégie plutôt les enfants pendant leur âge de scolarité, alors que si l'on privilégie le renforcement des suppléments d'intégration et des franchises, c'est plutôt ensuite, à partir de 16 ans, que cela change la donne : si l'enfant entre en apprentissage, alors il a une plus grosse part qui lui reste du revenu qu'il gagne comme apprenti. Ce sont des choses qui seront débattues au niveau du Conseil d'État pour arbitrer entre ces deux variantes. Ce qui est certain, c'est que c'est une opération qui se fait à coûts neutres ; il n'y a pas, derrière, un objectif d'économie, il y a vraiment un objectif de simplifier.

Nous avons un débat qui est serein avec le conseil de la facture sociale : lors de notre dernière séance avec les responsables politiques et les chefs de service, nous avons fait le tour des responsables politiques et tous ont finalement – tous ceux qui étaient en tout cas présents à cette rencontre, il nous semble que nous avions une ou deux personnes excusées –, presque toutes les personnes présentes ont dit que finalement, elles pouvaient vivre avec une variante comme avec l'autre. Donc, nous aurons maintenant un arbitrage final. Ce qui est surtout réjouissant, c'est que l'on ait trouvé une solution technique qui permette de simplifier les normes d'aide sociale, sans

impact majeur pour les bénéficiaires, mais avec une réduction réelle du travail derrière pour les services. Cela ne va évidemment pas suffire à alléger la charge des services, qui reste très lourde, confrontés à une complexité des dossiers, mais ce sera quand même vraiment bienvenu de pouvoir simplifier un peu les calculs de ces normes qui s'étaient beaucoup complexifiées dans les années écoulées. Nous nous réjouissons donc de pouvoir faire cela, idéalement – si nous avons bien compris –, avec en même temps une indexation qui permettra de faciliter, si tant est que le Grand Conseil la recommande, les quelques situations dans lesquelles on se retrouvera un peu en dessous puisque, immanquablement, si l'on fait une simplification à coûts neutres et qu'elle apporte quand même des modifications, elles peuvent être à la baisse comme à la hausse. Donc, si l'on coupe cela avec une revalorisation du forfait de base en même temps, cela simplifie évidemment toute l'opération et ce serait bienvenu. Tout cela est prévu pour une entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le président : – Nous avons donc fini l'étude du budget par chapitre, nous pouvons passer à la loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). Pour rappel, l'acceptation de cette loi vaut l'acceptation de l'amendement Covid-19 1. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière de cette loi ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

L-02 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 107 voix sans opposition.

Le président : – L'amendement Covid-19 du Conseil d'État numéro 1 est accepté sans vote, du fait de l'acceptation de la loi ci-devant. Nous passons aux amendements Covid-19 du Conseil d'État, numéros 2 à 55. Y a-t-il une opposition à ce paquet d'amendements ? Cela ne semble pas être le cas, **ces amendements sont donc acceptés**.

NB : Les amendements Covid-19 du Conseil d'État figurent dans les annexes « Rapports » du présent tome du Bulletin du Grand Conseil.

Les amendements du Conseil d'État suivants sont automatiquement adoptés, suite à l'acceptation de la loi ci-devant :

Amendement du Conseil d'État : Attribution LORO cantonale à distribuer par l'État

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, Fonds pour les attributions LORO cantonales	36	Charges de transfert	+1'700'000	

Motivation

Le fonds est créé en conformité avec la loi révisée et les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton transitent par la ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant.

Amendement du Conseil d'État : Utilisation de l'attribution LORO cantonale

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, Fonds pour les attributions LORO cantonales	43	Revenus divers		+1'700'000

Motivation

Le fonds est créé en conformité avec la loi révisée et les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton transitent par la ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant.

Nous passons à la loi portant modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr). Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Ce n'est pas une opposition à l'entrée en matière, mais une question, nous ne savons pas si nous aurions dû la poser avant ou maintenant. C'était juste pour savoir, par rapport à cette loi où l'on va décider d'introduire ce fonds, si le règlement d'application a déjà été finalisé. Si nous posons cette question, c'est pour savoir – on a vu et on en discute souvent, on a quand même une année 2021 qui s'annonce difficile –, pour voir si, par le biais de ce fonds, on pourrait imaginer le soutien des manifestations telles que des festivals parce que l'on voit que ces manifestations devront se réinventer pour pouvoir exister l'année prochaine, et l'utilisation de ce fonds pourrait être une alternative justement à ce problème. C'est dans ce sens-là que nous posons la question aujourd'hui.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Alors, nous ne savons pas si nous pouvons vraiment répondre à la question. Sur le règlement d'application, il en est au stade où il en est, donc il est en consultation, adopté en principe dans une dizaine ou une quinzaine de jours, en tout cas cette année encore. À ce stade, le projet ne prévoit pas d'utilisation en dehors du champ des grandes manifestations à portée touristique, et il ne prévoit pas forcément que, effectivement, puisque l'on dépose une demande au moins une année avant que l'évènement ait lieu… De fait, la question peut se poser plutôt en dehors du champ d'application de ce règlement, de savoir comment, avec les organes, nous travaillons sur cette période transitoire en intégrant aussi la situation spéciale. On a l'enjeu de manifestations pour lesquelles les organes de répartition ont décidé des soutiens en 2021 et qui disent que si on avait des montants additionnels, ce serait bienvenu. Maintenant, est-ce que les évènements auront lieu ou pas, c'est une autre question. Et puis, ce que nous pouvons faire à travers ce fonds, ce sont des réponses que nous n'avons pas aujourd'hui la possibilité de vous apporter, mais nous aurons certainement l'occasion d'en discuter au Conseil d'État au moment d'adopter ce règlement, et surtout avec les deux organes de répartition actuels, qui interviennent quand même tous les deux dans la situation extraordinaire dans laquelle on vit, aux côtés de l'État, pour apporter des aides également qui portent sur des logiques, sauf erreur, de transformation ici ou là, par rapport aux enjeux de l'après-crise. Donc, merci pour la question et la piste de réflexion que vous amenez.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière de ce projet de loi ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.** Pour rappel, l'acceptation de cette loi vaut acceptation des amendements du Conseil d'État intitulés « LoRo ».

L-03 Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement libéral-radical à l'alinéa 3.

[3]L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2021.

Motivation

Le groupe libéral-radical souhaite par le présent amendement confirmer l'entrée en vigueur prévue pour la loi sur les jeux d'argent (LILJAr) et ses dispositions au 1er janvier 2021.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Damien Humbert-Droz.

M. Andreas Jurt (LR) : – Il ne nous paraissait pas contesté par le Conseil d'État. C'est simplement l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021. C'est une question de cohérence.

Le président : – Y-a-t-il une opposition à cet amendement ? **L'amendement libéral-radical est accepté.**

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 108 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons à l'examen des amendements refusés par la commission des finances.

Nous commençons par l'amendement des Verts, « Modification des barèmes fiscaux liés à l'énergie et attribution au fonds cantonal de l'énergie ».

Département centre de profit	Groupe Comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
DFS, SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000.-
DDTE, SENE	35	Attributions aux fonds et fin. spéciaux	+1'000'000.-	

Motivation

Modifier les barèmes et taux de déductions fiscales liés à l'énergie et attribuer l'augmentation de recettes fiscales au fonds cantonal de l'énergie pour augmenter les subsides du Programme Bâtiment.

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure de commission si elle souhaite s'exprimer sur cet amendement.

Mme Christine Ammann Tschopp (PVS) : – Cet amendement se veut positif pour les recettes globales de l'État, en remplaçant les déductions fiscales prévues pour l'entretien énergétique des bâtiments par des subventions et en encourageant le Programme Bâtiments, qui est également alimenté au niveau fédéral. Il favorise l'assainissement énergétique par les personnes ayant des revenus plus modestes, ces dernières ne profitant pas des déductions fiscales actuellement proposées dans ce domaine.

Par contre, cet amendement implique une modification des bases fiscales après un examen de la marge de manœuvre laissée par la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons

et des communes (LHID), puisque les montants déductibles sont harmonisés au plan national. Quant aux subventions à l'énergie, il faut encore vérifier les bases légales.

Un postulat équivalent est déposé et la commission – une bonne partie des commissaires – sera favorable au postulat, mais s'oppose à l'amendement.

M. Diego Fischer (PVS) : – Qu'est-ce que vous voulez que nous vous disions ? Nous pourrions essayer, une fois de plus, de dire que gouverner, ce n'est pas l'art de faire ce qui est possible, mais l'art de rendre possible ce qui est nécessaire. Puisque la transition écologique est nécessaire, nous demandons de la rendre possible, et ceci, ici et maintenant, et non pas seulement le jour lointain où la énième crise sera derrière nous. En plus, notre proposition d'amendement est tout aussi justifiée qu'efficace, et apporte même une réponse, certes très modeste, à la situation actuelle du « challenge économique » de notre canton.

En trois points : premièrement, le transfert de 1 million de francs du pot des déductions fiscales dans le pot du fonds de l'énergie est totalement neutre pour l'État. Deuxièmement, pour le citoyen, ce transfert résulte dans un effet levier important en sa faveur : chaque franc du fonds de l'énergie est potentiellement triplé, puisque la Confédération, par le fonds CO_2, rajoutera 2 francs. Donc, le citoyen trouve sa mise triplée dans cette opération. Troisièmement, notre économie locale se trouve gagnante également si vous acceptez notre proposition : par les investissements dans les assainissements des bâtiments qui sont déclenchés par les fonds supplémentaires à disposition, l'emploi et les chiffres d'affaires des PME, dans un secteur de portée cruciale pour le futur, se retrouvent soutenus. Et Dieu sait qu'on aura besoin d'emplois et d'affaires l'année prochaine ! Nous avons évidemment bien entendu que le Conseil d'État est favorable à notre postulat 20.155 ; pareil pour le groupe socialiste. Mais, hélas, notre postulat – postulat qui demande d'analyser l'entier des 10 à 20 millions de francs du pot des déductions – reste repoussé depuis six mois, et promet de continuer à l'être.

Pour cette raison, en somme, nous demandons aux trois conseillers d'État de se retrouver pour le petit moment nécessaire afin de dévier ces 2 millions de francs de subsides de la Confédération dans les porte-monnaie des citoyens neuchâtelois dans l'année qui vient.

En ce sens, nous sommes maintenant très intéressé d'entendre la justification des oppositions qui semblent animer tant une bonne partie des groupes en présence que le gouvernement, et que nous avons de la peine à comprendre.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État combat cet amendement. Il a dit qu'il ne combattrait pas et il a annoncé qu'il ne combattrait pas le postulat. La question est intéressante, les éléments évoqués par M. Diego Fischer sont à prendre en considération, mais, même si l'étude demandée par le postulat devait confirmer l'intérêt de la démarche, il faudrait modifier le droit fiscal, vérifier que cette modification est conforme à la loi d'harmonisation, modifier les instruments de la politique énergétique – vraisemblablement, ce sont deux décisions que devrait prendre votre Grand Conseil, soumises à référendum –, et puis évaluer encore les effets de levier sur l'économie locale, puisque l'on peut avoir des effets de déplacement des investissements qui sont faits en matière de politique énergétique avec un tel instrument, et des effets de levier sur les subventions de la Confédération.

Tout cela, Mesdames et Messieurs, ne peut pas se traiter par un amendement au budget. Cela mérite des débats sérieux, étayés sur la base d'analyses sérieuses également, et même si vous votiez cet amendement, l'entrée en vigueur de tels changements ne pourrait pas être envisagée en 2021.

C'est pour ces motifs – alors même qu'encore une fois, l'intention est intéressante – que nous vous invitons à refuser cet amendement, ce d'autant que, la politique énergétique, nous avons encore quelques années devant nous, et c'est difficile aujourd'hui de plaider l'urgence d'un tel changement, et aussi fondamental, avec autant d'impacts, que celui qui est proposé.

Mme Florence Nater (S) : – Pour le groupe socialiste, l'urgence est évidente et probablement, effectivement, que nous n'aurons pas quelques années devant nous pour nous pencher dessus. Toutefois, la question de l'amendement qui est proposé ici par les Verts, dans le contexte du budget, ne nous paraît pas la bonne voie. Le groupe socialiste – cela a été dit d'ailleurs par nos préopinants – soutiendra demain le postulat, et nous pensons qu'effectivement, on doit pouvoir aussi mettre la

pression pour que l'étude de ce postulat aboutisse rapidement, mais, eu égard à l'ensemble des bases légales et réglementaires qui devraient être modifiées en lien avec cet amendement, il nous paraît inapproprié de l'accepter. C'est la raison pour laquelle notre groupe le refusera.

M. Andreas Jurt (LR) : – Alors, nous suivons parfaitement le même raisonnement que notre préopinante, et nous insistons encore : on l'a vu avec la taxe foncière, venir modifier les barèmes au mois de décembre, nous dirions que cela ne se fait pas en claquant des doigts. Alors, nous refuserons l'amendement.

M. Diego Fischer (PVS) : – Merci beaucoup pour ce débat. Nous voulons vous dire que nous n'allons surtout pas abandonner, vous le savez très bien, et nous allons retirer l'amendement.

Le président : – C'est noté, **l'amendement des Verts est retiré.**

Nous pouvons passer aux amendements suivants, déposés par le groupe PopVertsSol.

Amendement au projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 (Récupération de la crise Covid-19 2020 et 2021)

Département centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
DFS, SCSP	36	Charges de transfert	+2'000'000.-	
DFS, SFIN	48	Revenus extraordinaires		+2'000'000.-

Motivation

Toutes les directions des structures de santé neuchâteloises font le constat alarmant que leur personnel soignant est épuisé.

C'est pourquoi la récupération physique et psychique du personnel de santé doit pouvoir être assurée dès la crise aiguë de la deuxième vague passée. Sinon, nous courons le risque d'assister, au cours des prochains mois, à une recrudescence d'absentéisme, de burn-out ou de démissions.

Selon toute vraisemblance, la surcharge de travail va se poursuivre début 2021, c'est pourquoi la reprise du travail supplémentaire et des vacances ne pourra se faire que grâce à des dotations de personnel augmentées. En effet, une diminution des prestations, par la suspension prolongée des opérations non urgentes par exemple, ne sera plus envisageable. Par contre, il ne s'agit pas de financer les heures supplémentaires réalisées en 2020.

De plus, la cellule de soutien psychologique assurée par le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) mise en place en 2020 doit être maintenue en 2021. Elle doit être accessible pour tous les acteurs du système de santé et financée par un financement spécifique pour 2021.

Enfin, un geste de reconnaissance spécifique à l'engagement exceptionnel fourni en raison de la Covid-19 reste pleinement justifié et les institutions ne pourront le proposer sans l'aide du canton.

L'amendement PopVertsSol tend à soutenir les institutions dans ces différents efforts.

Le prélèvement supplémentaire à la réserve de politique conjoncturelle correspondant à cette charge additionnelle est proposé de manière à conserver un budget conforme aux règles de la LFinEC.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Numa Glutz, Florence Baldacchino, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Berenice Cañedo, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Léa Eichenberger, Richard Gigon, Romain Vermot, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Jean-Luc Naguel, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin

Kapetanovic, Daniel Ziegler, Karim Boukhris, Gabrielle Würgler, Sven Erard, François Perret, Marc Fatton.

Amendement au projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 (Lutte contre la pénurie du personnel soignant)

Département centre de profit	Groupe Comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
DFS, SCSP	36	Charges de transfert	+1'300'000.-	
DFS, SFIN	48	Revenus extraordinaires		+1'300'000.-

Motivation

La lutte contre la pénurie du personnel soignant fait partie des objectifs de la politique sanitaire 2015-2022. La crise de la Covid-19 a rendu visible la pénurie existante en personnel infirmier diplômé et plus particulièrement en personnel spécialisé. Des mesures de lutte doivent être engagées sans attendre.

L'amendement PopVertsSol tend à soutenir les institutions dans ces différents efforts.

Le prélèvement supplémentaire à la réserve de politique conjoncturelle correspondant à cette charge additionnelle est proposé de manière à conserver un budget conforme aux règles de la LFinEC.

Deux mesures sont proposées : la première vise à élaborer et à mettre en œuvre un projet de réinsertion professionnelle pour le personnel infirmier récemment sorti du système de santé.

La seconde vise à soutenir le RHNe dans un effort indispensable d'augmentation du nombre d'expert-e-s en soins intensifs et d'infirmiers-ères en soins intermédiaires. La crise de la Covid-19 a rendu dramatiquement visible la pénurie nationale préexistante dans ces domaines. C'est pourquoi il est urgent d'augmenter le nombre de places de formation pratique et d'en assurer le financement, puisque ces prestations ne pourront pas être financées par les seules SwissDRG.

De manière plus générale, les conditions de formation et la valorisation salariale des titulaires de spécialisations post-diplômes reconnues doivent être rapidement améliorées, afin d'en augmenter l'attractivité.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Numa Glutz, Florence Baldacchino, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Berenice Cañedo, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Léa Eichenberger, Richard Gigon, Romain Vermot, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Jean-Luc Naguel, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Karim Boukhris, Gabrielle Würgler, Sven Erard, François Perret, Marc Fatton.

Amendement au projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 (Renforcement des compétences de prévention et contrôle des infections (PCI))

Département centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
DFS, SCSP	36	Charges de transfert	+200'000.-	
DFS, SFIN	48	Revenus extraordinaires		+ 200'000.-

Motivation

Le renforcement des compétences de prévention et contrôle des infections associées aux soins dans toutes les institutions de santé du canton s'inscrit dans la politique sanitaire 2015-2022. Des améliorations ont d'ailleurs déjà été apportées suite à la stratégie nationale NOSO.

Mais la crise que nous traversons a mis en évidence les difficultés à maîtriser les risques de contamination dans les institutions de soins ou dans le cadre de la vie quotidienne. C'est une attention de chaque instant qui est nécessaire afin de limiter les risques de contagion. L'expérience acquise cette année a certes permis de développer des savoir-faire essentiels, mais il s'agit encore de les développer. La présence de personnel spécialisé dans chaque institution est indispensable à court terme.

L'amendement PopVertsSol tend à soutenir les EMS et NOMAD dans leur effort d'amélioration de la qualité, par la formation de répondants PCI (acteurs de proximité capables de transmettre les règles PCI à appliquer dans une unité de soins) et l'engagement d'expert-e-s en prévention et contrôle des infections supplémentaires.

Un prélèvement supplémentaire à la réserve de politique conjoncturelle correspondant à cette charge additionnelle est proposé de manière à conserver un budget conforme aux règles de la LFinEC.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Numa Glutz, Florence Baldacchino, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Berenice Cañedo, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Léa Eichenberger, Richard Gigon, Romain Vermot, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Jean-Luc Naguel, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Karim Boukhris, Gabrielle Würgler, Sven Erard, François Perret, Marc Fatton.

Le président : – Est-ce que la rapporteure souhaite compléter son rapport ?

Mme Christine Ammann Tschopp (PVS) : – À vrai dire, tout est déjà écrit dans le rapport de la commission, nous ne ferions que le relire ou le plagier.

Le président : – Alors, c'est très bien comme cela. Nous donnons donc la parole à la première signataire de l'amendement, Mme Brigitte Neuhaus.

Mme Brigitte Neuhaus (PVS) : – Nous allons vous présenter tout d'abord le contexte général qui a amené le groupe PopVertsSol à déposer les trois amendements en faveur du personnel et des institutions de santé. Nous défendrons ensuite très brièvement chacun des amendements séparément.

La crise de la Covid-19 a mis les acteurs de la santé, non seulement de notre canton mais aussi de toute la Suisse romande, dans une tension extrême. Le recrutement de personnel supplémentaire qualifié, la mise à disposition de lits supplémentaires, parfois équipés en matériel sophistiqué, le développement des capacités d'accueil en soins intensifs et en soins continus, la réorganisation de nombreux services, beaucoup de matériel de protection du personnel et la suspension des activités chirurgicales électives ont entraîné des surcoûts et des pertes de revenus conséquents pour les institutions de santé en 2020. Les conséquences financières exactes ne sont pas encore connues, mais elles se comptent en dizaines de millions de francs. Jusqu'à ce jour, nul ne savait comment le déficit de 2020 serait couvert.

En effet, hormis le financement de certains tests, la Confédération se désolidarise totalement de ces surcoûts exceptionnels, qu'elle estime être de la responsabilité des cantons. Quant aux assureurs, ils prennent en charge les prestations effectuées, mais en aucun cas les coûts supplémentaires liés à l'augmentation de capacité par exemple, ni ne dédommagent les prestations non effectuées. Leurs réserves conséquentes resteront bien au chaud. Restent donc le canton et les institutions elles-mêmes pour faire face à ce déficit conséquent.

Le canton envisageait bien des subventions extraordinaires pour 2020, mais rien ne permettait de connaître leur ampleur jusqu'à ce jour. Pour 2021, l'amendement Covid-19 du Conseil d'État prévoit quelques ressources supplémentaires, mais extrêmement limitées en regard de la crise qui sévit encore. Par contre, la diminution des PIG planifiée pour RHNe reste rigoureusement en vigueur.

C'est pourquoi, avec les amendements PopVertsSol, le canton participera modestement au soutien des institutions publiques de soins, afin qu'elles aient la capacité de maintenir leur personnel en santé et de réaliser leur mandat de garantir à la population des soins de qualité, sans toutefois leur donner les moyens pour faire face à une éventuelle troisième vague.

Par ailleurs, alors que beaucoup s'accordent à reconnaître que la rémunération du personnel soignant est insatisfaisante, une dégradation de la situation financière des institutions de soins aura inévitablement des répercussions sur le personnel et les négociations en cours concernant la CCT Santé 21, ce qui serait catastrophique.

Nous passons maintenant aux amendements spécifiques. Nous pensons que nous allons défendre les trois successivement ?

Le premier amendement, intitulé « Récupération de la crise de la Covid-19 2020 et 2021 », vise à donner une partie de réponse au constat alarmant que toutes les directions des structures de santé romandes font, et celles de notre canton n'y échappent pas : le personnel soignant est physiquement et psychiquement épuisé. Fait rare, il s'exprime ouvertement, se dit lassé, fatigué, épuisé. Les médecins du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), qui ont rencontré plusieurs équipes, parlent de souffrances psychologiques dues à la dureté et à l'accumulation d'un travail intense.

La somme de 2 millions de francs de cet amendement ne peut ni ne doit financer les heures supplémentaires de l'exercice 2020, mais bien soutenir les institutions, afin qu'elles puissent planifier des temps de récupération pour leur personnel, tels que la reprise d'heures supplémentaires, de vacances reportées, ou encore le remplacement du personnel malade, et envisager rapidement un retour à un rythme de travail normal supportable. Pour cela, le maintien de dotations augmentées est nécessaire, ce qui représentera des charges supplémentaires importantes sur 2021. À noter que la volonté du Conseil d'État de ne couvrir que 80 à 90% des dépenses effectives en personnel supplémentaire en 2020, comme évoqué dans le rapport de la commission, paraît particulièrement injustifiable en regard du contexte totalement imprévisible influençant l'évolution des besoins en soins de la population, auxquels nos institutions publiques se doivent de répondre.

Nous tenons à souligner ici que la phase de récupération nécessaire pour le personnel doit être abordée avec beaucoup de sérieux, sinon nous courons le risque d'assister à une recrudescence d'absentéisme, de burn-out et de démissions au cours des prochains mois. Dans ce sens, la cellule de soutien psychologique assurée par le CNP, mise en place en 2020 et pour laquelle nous remercions le Conseil d'État, doit être maintenue et financée en 2021. Elle doit être accessible pour tous les acteurs du système de santé qui en expriment le besoin.

Enfin, un geste de reconnaissance spécifique à l'engagement exceptionnel fourni en raison de la Covid-19, comme demandé déjà dans la recommandation 20.136 dont nous avons parlé tout à l'heure, acceptée par le Grand Conseil en avril dernier, reste pleinement justifié, et les institutions ne pourront le proposer sans aide du canton. De plus, contrairement aux arguments du Conseil d'État encore évoqués aujourd'hui, nous estimons que l'anticipation de la hausse de 1,2% de la grille salariale introduite en mars est le résultat de la négociation de 2016 et non une réponse spécifique à l'engagement contre la Covid-19.

Cet amendement, donc, tend à soutenir les institutions dans leurs différents efforts à maintenir le système de santé cantonal encore suffisamment performant en 2021.

Le deuxième amendement, de 1,3 million de francs, intitulé « Lutte contre la pénurie de personnel soignant », a deux volets.

Le premier propose de relancer un projet de réinsertion professionnelle pour le personnel infirmier récemment sorti du système de santé. Un programme fédéral soutient d'ailleurs financièrement des projets cantonaux de réinsertion professionnelle dans le domaine des soins de longue durée jusqu'en 2022. Le coût pourrait ainsi en être réduit. Par ailleurs, cet amendement va tout à fait dans le sens de la motion 20.143 du groupe libéral-radical, qui y reconnaissait la pénurie de personnel soignant et le besoin d'agir sur la réinsertion et la réorientation professionnelles.

Le second volet vise à soutenir plus spécialement le RHNe dans un effort indispensable d'augmentation du nombre d'expertes et d'experts en soins intensifs et de spécialistes en soins intermédiaires. La crise de la Covid-19 a rendu dramatiquement visible la pénurie nationale existante dans ces domaines. C'est pourquoi il est urgent d'augmenter le nombre de places de formation pratique et d'en assurer le financement, puisque ces prestations ne pourront être financées par les seules SwissDRG.

Certes, les effets ne se feront pas sentir immédiatement, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Pour ces deux propositions, il n'y a pas d'infrastructures scolaires particulières à mettre en place, il ne s'agit pas d'ouvrir de nouvelles écoles. Par contre, les dispositifs actuels de formation doivent être renforcés et un projet de réinsertion doit être mis en œuvre.

Et enfin, brièvement encore, le troisième et dernier amendement, qui concerne la prévention et le contrôle des infections associées aux soins – PCI pour être plus bref – et vise le renforcement des compétences dans ce domaine dans toutes les institutions de santé du canton, ceci dans le but d'améliorer la sécurité et la qualité des soins. Des renforcements ont d'ailleurs déjà été apportés ces dernières années suite à la stratégie nationale NOSO.

Mais la crise que nous traversons a mis en évidence les difficultés à maîtriser les risques de contamination dans les institutions de soins ou dans le cadre de la vie quotidienne. C'est une attention de chaque instant qui est nécessaire afin de limiter les risques de contagion. L'expérience acquise cette année a certes permis de développer des savoir-faire essentiels, mais il s'agit encore de les développer. La présence de répondants PCI, qui sont des acteurs de proximité capables de transmettre les règles à appliquer, et d'experts en prévention et contrôle des infections supplémentaires est indispensable au développement des bonnes pratiques, et est indispensable à court terme pour toutes les institutions.

L'amendement PopVertsSol de 200'000 francs tend à soutenir notamment les EMS et NOMAD dans leur effort de formation et d'engagement de personnel spécialisé dans ce domaine.

Pour ces trois amendements, un prélèvement supplémentaire à la réserve de politique conjoncturelle correspondant à ces charges additionnelles a été proposé dans un second temps, afin de conserver un budget conforme aux règles de la LFinEC.

Juste avant de terminer, peut-être pour la suite des discussions aussi, le groupe PopVertsSol annonce d'ores et déjà une demande de suspension de séance avant le vote sur les trois amendements.

Le président : – Le débat est ouvert sur ces trois amendements.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule remercier le groupe PopVertsSol et les membres de la commission des finances d'avoir largement thématisé cette question, qui est importante aux yeux du Conseil d'État également, et dire d'emblée que, même lorsque les courbes descendent, les conditions que vous avez décrites du personnel de la santé, des institutions de santé, continuent de nous préoccuper. Nous n'oublions pas les conditions dans lesquelles travaillent l'ensemble de ces personnels, qui sont extrêmement difficiles, avec des impacts que vous avez mentionnés, avec les risques que vous avez mentionnés, avec des risques qui s'étendent évidemment aussi sur leur vie familiale et privée, sur leur vie sociale, et nous n'oublierons pas ces personnels. Malgré l'évolution aujourd'hui plutôt favorable – elle reste, nous l'avons dit, à un niveau très élevé –, un certain nombre de mesures doivent être entreprises, c'est très clair pour le Conseil d'État.

Comme nous l'avons dit en répondant aussi à Mme Corine Bolay Mercier tout à l'heure, le Conseil d'État peut comprendre que la lisibilité de ce qu'il a prévu d'échelonner dans les moyens mis à disposition pour aller dans le sens de ce qui est proposé n'était pas toujours extraordinaire. Le budget 2021 sans amendements contient déjà un certain nombre de choses pour accroître la formation, la coordination des soins et le renforcement dans une série de domaines que vous avez évoqués. Les amendements Covid-19 que vous avez acceptés tout à l'heure prévoient, nous le rappelons, des moyens pour le renforcement des effectifs en soins dans les EMS pour 2,4 millions de francs, des moyens pour le renforcement des effectifs en soins au RHNe pour 2,4 millions de francs, des moyens pour le renforcement des effectifs en soins pour les organisations d'aide et soins à domicile pour 1,2 million de francs, et nous passons les autres éléments liés aux centres de tri, qui sont plus spécifiques. Cela, c'est pour le budget 2021 et les amendements du budget 2021, mais

cela veut dire que ces éléments ont déjà été pris en partie en considération dans ce qui fait débat aujourd'hui.

Et puis, comme nous l'avons dit tout à l'heure, au-delà des 7 millions de francs qui ont été votés dans le cadre de la période extraordinaire ou des procédures d'urgence dans le courant de l'année, le Conseil d'État a adopté hier un rapport qu'il vous adresse, avec des demandes de crédits de près de 40 millions de francs, dont 25, en chiffres ronds, pour le secteur de la santé, pour reconnaître les baisses de recettes, des charges supplémentaires liées à l'activité courante dans un contexte particulier et des augmentations de volume d'activité dans ce contexte. Vous avez évoqué le fait que le Conseil d'État s'était arrêté, finalement, à 90% de reconnaissance de ces coûts : il n'y a pas de volonté de laisser traîner des montants ici ou là, il y a simplement la volonté de donner un signal clair aux institutions que nous n'avons pas de contrôle, aujourd'hui, sur leurs dépenses ; elles sont autonomes dans l'engagement des dépenses, et elles doivent savoir que tout ne sera pas financé automatiquement, quel que soit le niveau des dépenses dans les domaines concernés, mais disons que ces éléments-là feront l'objet vraisemblablement encore de discussions en cours de règlement, ce que d'ailleurs dit le rapport que nous avons adopté hier. Vous ne pouvez pas en avoir connaissance, puisqu'il a été diffusé aujourd'hui à midi, nous le comprenons volontiers.

Mais ce sont donc des moyens très importants et, ces moyens, ils ont été évalués à mi-octobre, c'est-à-dire qu'ils seront vraisemblablement encore insuffisants, puisqu'ils n'intègrent qu'une toute petite partie ou rien du tout de la deuxième vague que nous connaissons aujourd'hui. Une dernière évaluation sera faite évidemment lors du bouclement des comptes.

Mais donc, des moyens très importants sont prévus dans le budget, dans l'amendement au budget et dans les comptes 2020, c'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ces amendements, considérant que, d'une part, les moyens de réaliser ce qui vous paraît important – et nous paraît important également – sont aujourd'hui, vraisemblablement, réunis entre ces différentes opérations, et que s'ils ne devaient pas l'être, l'examen de détail des compléments aux comptes 2020 permettra de régler en tout cas les plus grosses des dépenses que vous imaginez dans votre amendement, puisqu'on parle là de la fatigue du personnel de santé pour l'essentiel, et que cette fatigue est liée à l'accumulation de vacances non prises et d'heures supplémentaires réalisées dans le courant de l'année 2020. Dans le bouclement des comptes des institutions, ces éléments seront considérés comme des éléments dus au personnel, au bouclement 2020, et, par conséquent, c'est en vertu du principe d'échéance, ce fameux principe d'échéance, c'est bien sur l'exercice 2020 que ces montants, qui sont les plus importants, doivent être pris en considération.

Pour les autres éléments, nous pouvons entrer dans un petit peu plus de détail ici, mais vous avez rappelé le mandat au CNP, que nous n'entendons pas arrêter. On sait que les dimensions psychologiques de la crise viennent plutôt dans un deuxième temps, après les aspects somatiques, donc nous n'allons pas arrêter ce mandat en 2021. La reconnaissance du personnel : nous l'avons évoqué tout à l'heure, il y a eu des montants consacrés à la CCT, il y a toute une série d'éléments liés aux coûts des ressources humaines, de l'absentéisme, qui ont été projetés également. Et puis, s'agissant des moyens de la formation, nous avons à la fois, avec les outils du contrat-formation, des autres incitatifs pour la formation au niveau CFC et des enveloppes de plusieurs centaines de milliers de francs dans le budget de la santé publique pour favoriser d'autres types de formation, soit sur le plan intercantonal, soit sur le cantonal ; nous considérons vraiment aujourd'hui que les moyens sont suffisants dans ces différentes étapes.

Nous comprenons, encore une fois, que tout cela n'ait pas été limpide jusqu'à la publication du rapport du Conseil d'État ce jour, adopté hier, mais compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous vous invitons à garder toutes vos préoccupations, à continuer de les défendre, mais à renoncer aux amendements sur le budget 2021.

Mme Florence Nater (S) : – Comme cela a pu être mentionné déjà à une ou deux reprises dans le cadre de ce débat sur le budget, le groupe socialiste partage pleinement, complètement, entièrement les préoccupations et les motivations à l'origine de l'amendement du groupe PopVertsSol. Nous sommes effectivement pleinement conscients des sacrifices énormes qui ont été consentis par les soignants durant cette crise, et qui seront encore consentis ces prochaines semaines, avec potentiellement aussi un impact sur leur propre santé.

Donc, nous partageons complètement le fond et la finalité. Toutefois, dans le cadre de cet exercice budgétaire, et eu égard aux éléments aussi qui ont été apportés par le Conseil d'État dans son intervention tout à l'heure, ces amendements ne nous paraissent pas adéquats dans le cadre de ce

débat budgétaire. Il y a un certain nombre de préoccupations qui sont déjà intégrées, comme l'a dit le Conseil d'État, dans l'amendement Covid-19 du budget 2021. Nous allons être prochainement saisis d'un rapport avec des crédits complémentaires en lien avec des mesures 2020 sur lesquels nous pourront nous prononcer, faire des amendements le cas échéant. Et, là aussi, en fonction de l'inventaire des besoins qui ne seraient pas couverts, nous disposons au surplus d'autres outils parlementaires, au début de l'année prochaine, pour prendre en compte l'ensemble de ces besoins.

C'est pourquoi, dans ce contexte, le groupe socialiste invite le groupe PopVertsSol à retirer ses amendements, eu égard à la fois aux garanties qui ont été données par le Conseil d'État et au rapport dont nous serons prochainement saisis et aux outils dont nous disposons. Nous sommes dans un exercice budgétaire pour trouver un consensus et pour que nous puissions démarrer l'année 2021 avec un budget, c'est pourquoi nous sollicitons le groupe PopVertsSol dans ce sens. Si le groupe PopVertsSol devait maintenir ses amendements, tout en partageant complètement les préoccupations, notre groupe serait dans la voie de l'abstention pour une large majorité d'entre nous, compte tenu des éléments que nous avons évoqués et du risque potentiel de ces amendements sur le résultat de notre travail au niveau du budget 2021.

M. Andreas Jurt (LR) : – Effectivement, le groupe libéral-radical vous a écoutée, vous a entendue, Madame Brigitte Neuhaus. C'est vrai, nous sommes conscients qu'il ne suffit pas seulement d'applaudir sur le balcon, mais nous préférons cette approche du Conseil d'État, qui est une réflexion en amont, et le rapport, dont nous n'avons pas encore pris connaissance parce qu'il a été publié ce matin… Mais un peu une réflexion de haut en bas, dans cette même logique.

Même si tout ce que vous avez dit, Madame Brigitte Neuhaus, est juste – la direction est juste –, nous apprécierions aussi si vous retiriez les amendements.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons faire une suspension de séance jusqu'à 17h45.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats. Étant donné que le groupe PopVertsSol a demandé une suspension de séance, peut-être souhaite-t-il prendre la parole ?

Mme Brigitte Neuhaus (PVS) : – Bien que convaincu du bien-fondé et de la nécessité des mesures évoquées précédemment, le groupe PopVertsSol a réévalué la situation dans son ensemble.

Au vu du rapport 20.048, « Covid-19 conséquences financières », qui vient de nous être transmis, de la subvention significative qui y est annoncée pour les institutions de la santé et des engagements d'aujourd'hui du Conseil d'État, nous pouvons être quelque peu rassurés sur la situation financière de nos institutions de santé à l'issue de l'année 2020 et sur leur capacité à répondre à court terme aux différentes mesures urgentes nécessaires en 2021. Nous étudierons évidemment encore soigneusement le rapport 20.048, qui sera traité début 2021, et l'amenderons si nous estimons que cela est encore nécessaire.

Dans ce contexte, le groupe PopVertsSol retire ses trois amendements.

Le président : – **Les amendements du groupe PopVertsSol sont donc retirés**.

Nous pouvons passer aux amendements du groupe libéral-radical.

Amendement au projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 (Indexation négative des salaires sur l'IPC)

Département centre de profit	Groupe Comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
Tous les départements et tous les services	30	Charges de personnel	-5'400'000.-	

Motivation

Vu la baisse de 1,3 point de l'IPC entre mai 2019 et mai 2020, les traitements de la fonction publique de l'État sont indexés à la baisse, dans un esprit de solidarité avec l'économie privée.

Amendement au projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 (Renonciation globale à l'échelon automatique)

Département centre de profit	Groupe Comptes	Libellé	Variation charges CHF	Variation revenus
Tous les départements et tous les services	30	Charges de personnel	-1'700'000.-	

Motivation

Dans un esprit de solidarité avec l'économie privée, les échelons automatiques ne sont pas accordés au personnel de la fonction publique de l'État.

M. Andreas Jurt (LR) : – Une parole donnée est une parole honorée : le groupe libéral-radical retire ses deux amendements. Mais, si vous permettez quelques mots, ce n'était pas dans la logique action-réaction de Newton, c'était simplement aussi notre prise de position. Comme l'autre partie de l'hémicycle a certaines sensibilités, nous, nous avons dit, dans l'approche : faut-il dissocier les souffrances de l'économie privée de celles de la fonction publique ? Mais, néanmoins, sachant les efforts que la fonction publique a faits depuis 2017 – et aujourd'hui, sincèrement, on n'insistera pas avec ces amendements –, c'est aussi une manière de remercier non seulement le Conseil d'État, mais effectivement aussi tous les employés de la fonction publique, pour le travail qu'ils ont effectué pendant cette période extrêmement chargée. Donc, les deux amendements sont retirés.

Le président : – **Les amendements du groupe libéral-radical sont donc retirés.**

Nous n'avons plus d'amendements, nous pouvons donc passer au vote sur le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021 tel que proposé par la commission des finances.

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 104 voix contre 5.

RECOMMANDATION

DEAS
20.202
18 novembre 2020
Recommandation de la commission des finances
Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour que les forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale soient indexés conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), validées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en 2018 déjà.

Développement

Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont des recommandations à l'attention des autorités sociales des cantons, communes et institutions sociales privées. Depuis 2015, les normes de la CSIAS sont approuvées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui se charge de les édicter. Ces normes n'ont de caractère obligatoire que si elles sont intégrées dans les bases légales du canton ou si celui-ci, de même que la jurisprudence, y font référence. Dans notre canton, c'est un arrêté du Conseil d'État qui fixe les différentes normes d'aide sociale (RSN 831.02) et qui se réfère aux recommandations de la CSIAS pour tout ce qui n'est pas expressément défini dans nos dispositions légales cantonales.

Depuis 2009, le forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS est adapté à l'évolution du renchérissement, au même pourcentage et en même temps que les prestations complémentaires à l'AVS/AI ; les cantons conservent cependant la liberté d'adapter ou non leurs normes. Dans le canton de Neuchâtel, la dernière adaptation au renchérissement remonte au 1er juillet 2018 (plus de cinq ans après la recommandation de la CSIAS). Depuis cette date, en novembre 2018, la CDAS a validé une nouvelle adaptation des forfaits d'entretien. Ainsi donc, la CDAS préconise d'adapter les forfaits d'entretien de 11 francs par mois pour les personnes seules (les faisant passer de 986 francs à 997 francs par mois) et de 15 francs par mois pour un couple (soit de 1'510 francs à 1'525 francs par mois). Avec ces montants, les bénéficiaires d'aide sociale doivent couvrir tous leurs besoins de base (alimentation, soins corporels, vêtements, téléphone, électricité, entretien du ménage, déplacements…).

L'aide matérielle a pour mandat de couvrir le minimum vital des personnes dans le besoin, d'encourager leur autonomie économique et personnelle, et d'assurer leur intégration sociale et professionnelle. Le forfait d'entretien doit garantir un niveau de vie minimal et, ainsi, une existence dans la dignité. Les adaptations sollicitées, quoique modestes, seront néanmoins précieuses pour que les bénéficiaires d'aide sociale continuent d'être actifs dans la société neuchâteloise. Lors de réformes précédentes, certains montants d'aide matérielle ont été revus à la baisse. Il est donc plus que justifié que les forfaits d'entretien soient conformes aux recommandations fédérales en la matière.

Considérant qu'une nouvelle adaptation des normes des forfaits d'entretien est recommandée par la CDAS depuis deux ans maintenant, nous demandons au Conseil d'État de les ajuster selon ces recommandations. Cette adaptation pourrait se faire au 1er avril 2021, quand entreront en vigueur les nouvelles normes liées au concept de simplification de l'aide sociale (projet RAISONE). Cette adaptation – dont les coûts à charge de l'État devraient être compensés à l'intérieur du budget du même secteur – pourrait s'intégrer dans le rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aide sociale dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social, conformément au postulat 20.152 de la commission Prestations sociales, accepté par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre des travaux relatifs à la suite de la redéfinition des prestations sociales (rapport 20.013).

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas, **la recommandation est donc acceptée.**

RECONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE 20.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 18.206
« Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio »

(Du 28 septembre 2020)

Débat

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le rapport 20.038 du Conseil d'État qui nous est soumis a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Rapport que le groupe libéral-radical qualifie d'excellent, très bien détaillé et intéressant à plus d'un titre. Dans ce rapport, beaucoup d'informations techniques nous sont données concernant l'agriculture bio et la viticulture bio, et, aussi, des informations très intéressantes qui concernent les surfaces des domaines ou parcelles agricoles et viticoles dont le canton est propriétaire.

Toutefois, des précisions auraient dû être ajoutées, notamment pour informer les promoteurs du bio, que ce soit dans la viticulture bio ou dans les cultures maraîchères bio : des véhicules agricoles équipés de machines sont très souvent utilisés pour faucher dans les vignes ou pour sarcler beaucoup plus souvent les champs de légumes, ce qui a pour résultat une augmentation de la consommation de carburants jusqu'à 30% ! Donc, cela signifie plus de CO_2 dans l'atmosphère et, n'oublions pas, davantage de tassement du sol.

Dans l'agriculture, la production de lait bio a considérablement augmenté ces cinq dernières années. Actuellement, il y a une forte demande de producteurs de lait conventionnels pour passer en production bio. Comme le précise le rapport, pour passer d'une agriculture ou viticulture conventionnelle à une agriculture ou viticulture bio, la transition se fait sur deux ans. Idem pour les maraîchers.

Il est très important de préciser également que la consommation de lait bio a elle aussi augmenté ces dernières années, mais actuellement, cette consommation de lait bio a tendance à se stabiliser, voire légèrement diminuer depuis plusieurs mois, ce qui signifie que certains acheteurs de lait de consommation bio vont probablement modifier ou dénoncer des contrats signés ces deux dernières années avec des producteurs de lait qui sont actuellement en transition. Informations obtenues la semaine passée.

En résumé, il est très facile de la part de certaines personnes de dicter voire d'imposer de nouvelles conditions de production, alors que la réalité du marché est très différente.

Voilà quelques informations, Mesdames et Messieurs, sur la production du lait bio.

Le groupe libéral-radical désire poser une question à notre ministre de l'agriculture : en page 8 dudit rapport, il est précisé qu'il est prévu de créer un poste de conseiller technique à temps partiel à 50%. Pour quelles raisons ce poste doit-il être créé, surtout qu'une ou deux années plus tard, nous savons tous que ce poste-là va probablement passer à 100% ?

Pour la suite, le groupe libéral-radical acceptera le classement de la motion à l'unanimité.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste tient à remercier le Conseil d'État ainsi que les services impliqués pour la qualité du rapport traitant de la reconversion biologique des domaines et terres agricoles de l'État. Nous tenons à saluer en particulier l'important effort qui semble avoir été consenti par le département, eu égard aux vives discussions qui avaient animé les débats au Grand Conseil lors de l'adoption de la motion 18.206, et de l'enthousiasme, disons, relatif qui avait alors été ressenti pour la reconversion à l'agriculture biologique. Du coup, nous pensons qu'il est important de souligner cet effort qui a été consenti dans l'intervalle.

Le concept de reconversion progressive proposé par le Conseil d'État constitue une approche qui peut, pour certains d'entre nous, apparaître décevante, car trop lente et peu volontariste, mais pour une majorité de notre groupe, l'approche proposée s'avère pragmatique et plutôt satisfaisante à ce stade, eu égard aux contraintes juridiques, sociales, commerciales et agronomiques pour les agriculteurs concernés.

Néanmoins, bien que le concept de conversion progressive donne une idée relativement claire sur le but poursuivi à terme, on reste dans un certain flou s'agissant de la planification précise et du *timing* envisagé. On le regrette, car cela aurait donné un signal encore plus marqué de la volonté politique partagée majoritairement par le Grand Conseil.

Ainsi, le groupe socialiste est unanime sur sa volonté que les domaines et terres agricoles de l'État s'acheminent résolument vers une reconversion à l'agriculture biologique. Non seulement cela fait sens au vu des enjeux environnementaux et de l'état alarmant de la biodiversité, mais en plus, cela peut représenter une véritable opportunité d'un point de vue économique et commercial, en particulier dans une optique de circuits courts et de promotion de produits biologiques et locaux.

Dans ce sens, on aurait pu espérer un peu plus de mesures proactives et un peu moins de mesures uniquement incitatives, notamment s'agissant des conditions posées dans la conclusion ou la reconduction des baux à ferme des domaines et terres agricoles de l'État. On aurait aussi pu envisager des mesures de soutien allant plus loin : en effet, nous avons la conviction qu'en débloquant les moyens nécessaires, nous disposons d'un vrai levier pour encourager et promouvoir des projets de développement novateurs ou alternatifs en matière d'agro-écologie ou encore de permaculture, dans le cadre de l'exploitation des domaines et terres agricoles de l'État, et visant à une distribution locale des produits agricoles qui en résultent. En poursuivant ainsi l'objectif d'une production et d'une consommation locales, qui permettent de faire vivre dignement les producteurs, respectent l'environnement en préservant la biodiversité, la qualité des sols et des eaux, tout en garantissant une alimentation saine et moins dépendante de l'extérieur, L'État agirait en respect de ses engagements en matière de développement durable.

C'est bien en ce sens que le groupe socialiste attend la poursuite de l'action du Conseil d'État dans ce domaine, et il se montrera attentif à la concrétisation de ces objectifs. Dans l'immédiat, pour reconnaître le chemin emprunté et le travail positif déjà entrepris jusqu'ici, notre groupe acceptera en majorité, avec quelques abstentions, le classement de la motion 18.206.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a tourné et retourné le rapport du Conseil d'État en réponse à notre motion de 2018. Nous trouvons beaucoup de points positifs quant à l'évolution constatée et remercions les services qui ont su mener à bien les enquêtes nécessaires pour nous informer que notre canton obtient un rang plus que raisonnable en termes de viticulture bio et, dans une moindre mesure il faut l'admettre, d'agriculture. Il nous reste pourtant un petit sentiment d'incomplétude, à la façon d'un repas bien entamé, avec une belle entrée de verdure appétissante, malheureusement suivie d'une promesse de plat de résistance qui sera peut-être servi si les conditions veulent bien daigner le permettre.

En effet, notre motion demandait une stratégie de mise en œuvre du bio sur l'intégralité de ces terrains. Ce qui ressort du rapport, c'est une vision à quatre ans très partielle et rien de plus, le reste étant conditionné aux prix du marché, quitte à pérenniser l'usage d'intrants dans les sols et importer du bio pour satisfaire essentiellement, il faut bien le dire, les grossistes, qui prennent une marge très substantielle.

Estimant que l'esprit de la motion n'a pas été respecté, nous refuserons le classement afin que le Conseil d'État revienne avec un rapport plus en phase avec la demande formulée et les préoccupations légitimes sanitaires et environnementales de la population, et nous remercions les groupes et personnes qui feront de même.

M. Philippe Weissbrodt (PVS) : – Le rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 18.206, « Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio », a satisfait le groupe PopVertsSol. Il y a de bonnes surprises : on apprend dans ce rapport que sur les 1'295 hectares de terres agricoles appartenant à l'État, 431 sont déjà cultivées en bio, c'est à dire 33% des surfaces, c'est déjà joli ! En ce qui concerne la vigne, sur les 20 hectares, 60% sont déjà en bio, bonne nouvelle !

Dans ce projet, un passage progressif à la production bio est prévu, tenant compte des différentes catégories de bail agricoles, ce qui nous paraît pragmatique et adapté. Les pâturages, par exemple, de 38 hectares, qui sont le plus facilement reconvertibles à la production bio, pourraient l'être dans un délai de maximum six ans. Un point qui manque au rapport, que le Conseil d'État devrait ajouter, c'est une augmentation des heures de cours sur les méthodes biologiques dans les écoles d'agriculture et de viticulture, qui serait bienvenue.

Donc, le groupe PopVertsSol va accepter le classement de la motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'État faisant suite à la motion 18.206. Sans étayer le propos sur le fond, nous résumerons simplement que les éléments exposés sont complets, détaillés, ils répondent à notre sens parfaitement aux revendications exprimées dans la motion. Dès lors, le groupe UDC acceptera le classement de cette dernière.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci aux porte-parole des groupes pour l'accueil que vous réservez à ce rapport. Rapport d'une ambition de la reconversion de nos parcelles, de nos domaines, à la production biologique.

Nous démarrerons en faisant le lien avec la discussion que nous avons eue il y a deux ans environ – nous nous en souvenons très bien, à l'époque –, notamment à l'adresse des Vert'Libéraux, où nous nous étions quelque part mis d'accord avec votre président de dire qu'il faut aller dans le sens de la reconversion mais de manière bien sûr volontariste, mais aussi dans le respect de la législation sur le bail à ferme agricole, qui n'est pas des moindres. Une Loi fédérale, nous y reviendrons tout à l'heure, qui est relativement rigide, pour la protection des familles paysannes, et de ce point de vue-là, nous pensons qu'elle a beaucoup de qualités, puisque respecter le travail des familles paysannes au quotidien, nous pensons que c'est bien la moindre des choses quand on veut mener une politique agricole de qualité dans le sens de la durabilité environnementale, mais aussi dans le sens de la durabilité de la production même de denrées alimentaires dans notre canton et dans notre pays.

Nous disions aussi à l'époque vouloir respecter le marché des produits biologiques, en cela respecter la demande en produits biologiques, car nous croyons que nous devons tous être convaincus de l'importance de garder des marchés rémunérateurs pour ces produits – pour le lait bio, pour les légumes bio, pour la viande bio –, afin que, *in fine*, la rentabilité des exploitations soit maintenue, voire augmentée, afin que d'autant plus de producteurs se voient intéressés par la production biologique dans le canton de Neuchâtel. Il y a effectivement un marché à explorer, à exploiter, pour une bonne durabilité au sens large du terme.

Dès lors, nous avons voulu mettre en place un concept progressiste bien sûr, mais progressif aussi, pragmatique, dans le respect du marché, pour ne pas casser les prix, le cas échéant, à vouloir dès demain mettre sur le marché des volumes très importants de produits qui ne sauraient trouver si facilement des acheteurs. D'où le concept qui vous est proposé avec, nous pensons, une belle ambition. Mais au-delà de ce concept, vous devez lire dans ce rapport une ambition plus forte qui va au-delà de la reconversion des terres de l'État, mais qui va aussi vers la volonté que d'autres agriculteurs, agricultrices, familles s'intéressent à ce marché de la production biologique, d'où notre soutien complémentaire au conseil vers la reconversion biologique qui n'est pas seulement réservé aux fermiers de l'État, mais à tout exploitant, exploitante de ce canton. C'est 20'000 francs au budget complémentaires, cela ne paraît pas un immense montant, mais malgré tout, avec cela, on arrive à faire beaucoup de conseil dans le sens d'une reconversion progressive de nos exploitations.

La question a été posée, et nous répondrons petit à petit aux questions posées : que voulons-nous faire avec le poste de conseiller technique en production biologique à 50% ? Effectivement, nous avons une station viticole cantonale qui joue un rôle important pour notre vignoble. Nos viticulteurs, vous l'avez vu, sont, en Suisse, leaders en matière de production biologique. Cela montre que jusque-là, cette reconversion est déjà bien en cours. Nous voulons doter notre station d'une force de conseil en viticulture biologique pour les années à venir, pour le canton de Neuchâtel mais aussi au niveau des Trois-Lacs, car nous estimons que nous avons là un pôle d'excellence de conseil en production biologique viticole à travers les Trois-Lacs. Sachez que nous le ferons seulement si nous pouvons obtenir des cofinancements de la part de la Région capitale suisse par le biais de son Cluster Food & Nutrition qui devrait nous amener des cofinancements fédéraux, respectivement intercantonaux. Au-delà de cela, nous souhaitons dire aussi que notre objectif sur la durée, vous

l'avez lu dans le rapport, est de réussir une part de viticulture biologique de 50% à horizon 2025, et de 25% dans l'agriculture, toujours à horizon 2025. Ce sont les objectifs de Bio Suisse. On s'inscrit, de ce point de vue-là, dans les horizons, les objectifs de l'association faîtière de la production biologique en Suisse, ce qui montre notre ambition.

Monsieur Aël Kistler, nous croyons que vous disiez, tout à l'heure : « On trouve que l'agriculture, dans le canton, est relativement modeste en part de production biologique, à quelque 13%, voire 15% ». Nous contestons ce constat relativement pessimiste. On a fait un progrès très important depuis 2014 : on est passé de 4% de part à 13% ou 14% aujourd'hui. Nous pensons qu'il y a encore effectivement du potentiel. Sachez peut-être qu'on se bat aussi, au-delà de la production de matières premières, à pouvoir transformer ces matières premières dans le canton en produits à haute valeur ajoutée sur le marché biologique. C'est le cas pour la viticulture, et, bien sûr, les encaveurs le font très bien d'eux-mêmes, la démonstration est faite par la part biologique déjà sur le marché et les magnifiques vins que nous avons le bonheur de pouvoir acheter et consommer. Nous le voulons aussi, dans le domaine du lait et la fromagerie, en tentant de développer, à travers ce canton, quelques fromageries qui peuvent avoir des cuves supplémentaires ou toute la fromagerie passant en production biologique. Vous l'avez peut-être lu il y a quelque temps, ce fut fait du côté des Sagnettes. Puis, nous espérons d'autres potentiels à travers le canton. Une démarche est en cours aujourd'hui auprès de l'interprofession du Gruyère pour aller dans ce sens-là, mais dans le respect des marchés, bien sûr, parce qu'au bout du compte, c'est le consommateur qui fait la différence. C'est lorsqu'une personne achète un Gruyère bio, un légume bio, un vin bio, en payant le prix ad hoc, que le producteur se voit gratifié de sa production. On ne peut pas retomber, Mesdames et Messieurs, à ce que l'on a vécu – et nous n'en ferons qu'un petit retour historique – dans les années 1950, lorsque le Conseil fédéral disait à l'agriculture suisse : « *Produisez, nous nous occuperons du reste !* ». C'est le passé, c'est lorsque, finalement, la Confédération s'occupait du marché. Vous vous souvenez, à l'époque, des montagnes de beurre qui ont dû être mises en valeur par la Confédération. On ne peut pas aujourd'hui, en 2020, dire aux producteurs, aux agriculteurs : « *Produisez bio, on s'occupera du reste !* ». Ce n'est pas possible, ce n'est pas le canton qui peut vendre les produits ; c'est le marché, le consommateur, qui fait la différence. Aujourd'hui, au-delà de cette injonction à cette reconversion en bio, nous lançons l'appel à la consommatrice, au consommateur de consommer des produits durables, locaux et bio également, avec les plus-values qui permettent aux exploitations de vivre, de mieux vivre, et de durablement rester des producteurs dans le canton de Neuchâtel.

D'où notre concept qui est ambitieux mais progressif, pragmatique au gré des années à venir, et qui, en tous les cas, doit respecter la loi sur le bail à ferme agricole, une loi qui dit que tous les six ans, le bail est reconduit. De ce point de vue-là, nous avons mis en place, sans rentrer dans les détails, deux visions qui nous semblent très intéressantes.

La première, c'est le bio parcellaire. Puisque nous sommes propriétaire de très nombreuses parcelles agricoles dans ce canton, nous souhaitons dire qu'à la prochaine échéance du bail, nous demandons à la famille paysanne qui exploite nos terres de faire du bio parcellaire. Donc, dès la prochaine échéance, cette parcelle est exploitée selon les ordonnances bio au niveau de la parcelle.

Finalement, au niveau des domaines, domaines entiers – une dizaine dans le canton, vous l'avez lu –, cinq sont soumis à des droits de superficie qui sont de longue durée, sans dès lors, pour nous, de possibilité légale d'imposer quoi que ce soit. Par contre, pour ce qui est des domaines qui sont soumis directement à la loi sur le bail à ferme agricole, nous demandons à la prochaine échéance du bail, au plus tard dans six ans, que le domaine soit exploité avec, pour le moins, 25% de ses parcelles en production biologique. Lors de la deuxième reconduction, le domaine doit, lui, être exploité en entier selon les préceptes, les règles, de la production biologique.

Ainsi, nous respectons nos familles, nous respectons le droit, nous respectons aussi le marché, et nous pensons qu'ainsi, nous faisons juste vers une durabilité complémentaire au niveau environnemental pour l'exploitation de nos terres, et une durabilité économique, aussi complémentaire, pour nos exploitations agricoles.

Voilà, nous croyons qu'avec cela, nous avons répondu à pas mal de questions. Nous allons essayer de les prendre encore rapidement en revue pour celles qui n'auraient pas obtenu de précisions. Peut-être à l'adresse de M. Jonathan Gretillat : pour ce qui est du flou, vous annoncez un flou quant au planning. En fait, le planning est déterminé par les fameux six ans de la loi sur le bail à ferme agricole, avec le concept qui règle chaque type de parcelle et chaque type d'exploitation. On sait exactement, selon la cadence des six ans, qui devra passer à l'exploitation bio, tout ou partie de

son domaine, selon le concept non seulement déposé à votre adresse, mais aussi arrêté par le Conseil d'État, puisque le règlement est en vigueur aujourd'hui ; il démarre formellement le 1er janvier. Les exploitantes et exploitants agricoles et viticoles ont reçu une lettre leur disant comment le programme démarre à partir du 1er janvier. Nous pensons qu'on ne peut pas parler de flou.

Pour ce qui est des projets de proximité, de circuits courts, de permaculture, vous disiez votre souhait que l'on continue à avancer dans ce sens-là. Nous pouvons simplement vous rassurer en disant que par différents projets, et notamment au Val-de-Ruz par le projet de développement régional, nous allons signer, si tout va bien, très bientôt, avec l'Office fédéral de l'agriculture, et mettre en avant un projet particulier d'exploitation des potentiels de proximité en matière de valorisation et transformation des matières premières agricoles au Val-de-Ruz, mais nous dirions même au sens un peu plus large, des exploitations sur le Littoral, qui participent également à ce projet.

Pour ce qui est des Vert'Libéraux, nous croyons que nous avons, par nos différentes remarques, répondu à vos questions. Le cas échéant, vous interviendrez encore.

Pour ce qui est de M. Philippe Weissbrodt et le groupe PopVertsSol, merci pour votre appréciation positive.

Pour ce qui est de la formation en école, nous avons le souvenir qu'un cursus particulier « production biologique » a été mis en place du côté de l'École des métiers de la terre et de la nature (EMTN). Nous regardons notre collègue qui sourit ; cela a l'air d'être le cas ! En tous les cas, nous avons le souvenir d'une volonté, il y a quelques années, de mettre en place un cursus, un cours particulier pour la production biologique. Nous imaginons qu'il est en place ; en tout cas, il est bien sûr nécessaire vu la demande existante, aujourd'hui, auprès des jeunes notamment, pour l'agriculture biologique. Mais pas seulement au niveau des jeunes, vous le constatez, le besoin est là aussi en formation continue, d'où notre investissement complémentaire dans le conseil pour ce qui est de la production biologique.

Nous croyons qu'ainsi, nous avons fait le tour de vos remarques et questions. Merci encore pour vos différentes appréciations. Idéalement, merci donc de classer la motion.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous n'allons pas prolonger le débat de manière honteuse et éhontée, envers et contre tout ! Nous aimerions juste clarifier trois points pour le procès-verbal. Il ne s'agit en aucun cas de manque de respect du travail des familles paysannes de notre part. Nous n'aimerions pas que nos intentions soient dévoyées par les paroles du Conseil d'État. Il est évident que le respect du droit du bail prévaut et qu'à aucun moment, nous n'avons jugé opportun d'aller à l'encontre de cela. Donc, ce fait-là reste acté par rapport à notre prise de position de 2018. En revanche, effectivement, il y a eu, à nos yeux, un manque de clarté par rapport à la stratégie mise en place, parce qu'on a un horizon, effectivement, à 2025. En revanche, cela a été dit par le Conseil d'État, les services, apparemment, savent exactement qui est censé passer en bio, quand, au gré de ces modifications, de ces reconductions de bail. Cela ne figure pas de manière suffisamment précise dans le rapport pour que l'on puisse se dire à quelle échéance on arrivera effectivement à atteindre l'intégralité tel que cela a été demandé dans la motion. Enfin, peut-être juste une remarque finale, on va dire : il n'est pas temps de se reposer sur ses lauriers. Si, certes, on a de bons résultats actuellement, il faut savoir que tous les pourcents supplémentaires qu'il s'agira de gratter seront toujours plus compliqués potentiellement. Au même titre que la stratégie énergétique, pour revenir à un thème qui nous est cher aussi, on ne se contente pas de l'acquis et on définit une stratégie avec des jalons, jalons qui manquent cruellement ici.

M. Jean-Bernard Steudler (LR) : – Ce n'est pas le député qui va parler, c'est plutôt le président de l'association des producteurs d'agriculture biologique de Neuchâtel. Nous souhaitons vous rassurer dans un premier temps, parce qu'effectivement, la réponse du Conseil d'État à la motion, à notre avis, est parfaite. Elle respecte le droit foncier rural qui est un droit très complexe et qui est là pour protéger les familles agricoles. Elle tient aussi compte des familles agricoles. Ce n'est pas simple d'être locataire, fermier ou d'être détenteur d'une parcelle agricole de droit public. Cela demande des contraintes, cela demande aussi un certain respect. Donc, les familles agricoles doivent être respectées, la conduite d'un domaine n'est pas une chose simple, ce sont plein d'aléas, plein de soucis. La période actuelle est faite aussi de grandes inconnues économiques pour l'agriculture. Donc, soyez attentifs à cela. Nous croyons que les Vert'Libéraux méconnaissent totalement

l'agriculture. Nous nous rappelons maintenant : cela fait vingt ans que nous avons fait notre reconversion. Avant, nous avions aussi l'impression de faire tout juste, donc il n'y a pas qu'une vérité, il y a toujours plusieurs vérités en agriculture. Quand nous voyons actuellement les efforts qui ont été faits au sein de l'agriculture conventionnelle, avec une gestion des pesticides, une gestion des engrais, avec aussi tous les efforts qui ont été faits en faveur de la biodiversité, nous nous étonnons parfois qu'il y ait encore des agriculteurs qui soient intéressés à passer à l'agriculture bio, parce qu'on a déjà fait énormément d'efforts. Mais il y a du potentiel. C'est vrai qu'en agriculture biologique, ce qui nous a été le plus réconfortant, c'est l'appréciation des consommateurs principalement, d'avoir de nouveau une certaine reconnaissance pour nos produits, parce qu'effectivement, on a souvent l'impression que nos produits sont galvaudés par la grande distribution. Il n'y a plus de prix pour rien du tout, et cela, il faut aussi être attentif à ce genre d'éléments. L'agriculture doit aussi vivre, doit aussi respecter certaines normes sociales, et nous croyons que maintenant, le projet et le phénomène ne sont pas seulement dans les mains des agriculteurs, ils sont dans les mains des consommateurs. C'est au travers de l'acte de consommer que l'agriculture biologique aura du succès. On est déjà au-delà des prédictions que l'on avait émises il y a une dizaine d'années avec les reconversions. On sent que l'intérêt est de plus en plus présent, donc nous sommes très confiant en cette réponse et nous sommes prêt à vous encourager à classer la motion, et à vous dire aussi que l'agriculture, pour reprendre un des slogans de Bio Suisse, est une affaire d'équilibre entre l'homme, la nature et l'animal, et nous dirons, le marché aussi.

Le président : – Nous nous permettons juste de rappeler qu'on est bel et bien ici en tant que député-e-s ou représentant-e-s du peuple, mais pas comme représentant-e-s d'une corporation, une association ou une entreprise, et cela, nous pensons que c'est important de le souligner.

Mme Doris Angst (PVS) : – Nous avons une question pour M. le conseiller d'État concernant l'école de Cernier. Nous ne savons pas si cela a énormément changé durant les deux dernières années, peut-être est-ce le cas, c'est pour cela que nous demandons un complément d'information, parce qu'il y a deux ans, vous aviez une très petite partie de la formation qui concernait la formation en agriculture biologique. Il y avait trois semaines, trois modules pour cela, ce qui est vraiment très peu. Nous pensons que si on veut inciter nos agriculteurs ou les fermiers du canton à faire du bio, il faut aussi leur mettre à disposition une formation qui mérite son nom. D'où la question que nous posons : est-il par exemple envisageable de faire tout un cursus, toute une formation en agriculture biologique, pour que les gens d'ici ne doivent plus aller dans le canton de Vaud ou en Suisse alémanique s'ils veulent se former, faire un CFC en agriculture biologique ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous commencerons par les quelques remarques de M. Aël Kistler. Effectivement, nous avons un tableau, ici, très précis, qui montre que nous avons quelque 385 parcelles ou domaines, avec le nombre de fermiers, 170 – ce n'est donc pas anodin –, etc. Derrière ce tableau, il y a une tabelle avec une liste de parcelles et les fermiers concernés, et des dates de bail à ferme. On peut dire que quasiment, à chaque fois, il y a un bail à ferme. Il peut y avoir une parcelle qui, en dessous de 2'000m^2, n'est pas considérée dans le cadre de la loi sur la politique foncière active (LPFA), donc pas de bail, c'est une exception de l'exception. Mais globalement, chaque parcelle montre un bail à ferme, ou fait partie d'un bail à ferme pour l'exploitation en question, et donc, on aura un suivi de mise en œuvre tous les six ans de la situation par exploitation, par fermier de l'État. De ce point de vue-là, nous pensons que les jalons sont particulièrement bien fixés. On ne va pas commencer à vous mettre des tabelles de listes de personnes avec des dates pour chaque personne. Il y a des limites aussi au suivi individuel des mesures qui sont prises publiquement par le Grand Conseil et le Conseil d'État. Vous pouvez simplement vous référer à ce tableau récapitulatif qui nous semble précis et qui donne la base du suivi de mise en œuvre. Au-delà de cela, on s'est même fixé des objectifs à 2025, ce que peu de cantons font et ce qui ne concerne pas seulement les fermiers de l'État, mais va au-delà puisque cela concerne des exploitations propriétaires de leur bien-fonds qui pourraient aussi être intéressés à exploiter les potentiels de la production biologique, sous réserve, bien sûr, que le marché soit demandeur et rémunérateur. Et travaillons à cela auprès du consommateur notamment.

Pour ce qui est de l'École des métiers de la terre et de la nature, nous devons bien vous dire que nous ne savons pas exactement… Ah, maintenant, nous savons exactement ! D'accord, c'est

lorsque les formations continues sont réalisées que l'approfondissement en production biologique est donné aux agriculteurs qui font le CFC, qui feront dès lors ensuite le brevet et la maîtrise. Mais nous avons quand même le souvenir, il y a quelques semaines, effectivement, de modules « production biologique » dans le CFC de base. La question qui peut se poser, Madame Doris Angst, elle est bien posée : c'est savoir à partir de quand on a une taille critique du nombre de jeunes neuchâteloises et neuchâtelois, peut-être d'autres, pour former une classe entière. On ne peut pas se permettre d'ouvrir des classes à cinq ou six personnes, on a bien sûr des minima d'un certain niveau pour que l'économicité de la classe elle-même soit donnée auprès de l'EMTN. Probablement qu'à l'avenir, cela sera le cas si, effectivement, on a un développement de la production biologique qui est important dans les années à venir. Pour l'instant, cela se fait par le biais de spécialisations et de branches « production biologique » ad hoc lors de la formation du CFC. Mais nous pensons que l'EMTN a une oreille attentive à ce qui est discuté ici. Nous nous souvenons avoir discuté – vous connaissez nos fonctions d'alors – avec l'ancien directeur, et nous nous posions déjà ces questions il y a cinq à dix ans. Le développement de ce type de production pourrait, à terme, motiver l'école à en faire d'autant plus, mais on ne peut pas le garantir aujourd'hui pour des questions de taille critique.

Voilà ce que nous pouvons vous dire en complément. Ainsi, nous pensons avoir été complet.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Pour les cours « production biologique ». Il y a l'agriculture bio et l'agriculture traditionnelle, nous dirions. À l'école d'agriculture, il y a à Cernier, Châteauneuf, au Jura, à Grangeneuve où ces cours « production biologique » sont donnés. Mais le soin au bétail, mis à part les produits, même vétérinaires, sont les mêmes pour tous les élèves. Le but n'était pas de faire que des classes bio, parce qu'une bonne partie, le 80% de l'agriculture, est identique, que vous soyez bio ou non bio. Donc, on a fait des classes « bio » où les élèves, à un certain moment, ont des cours spécifiques sur l'agriculture biologique. Mais pour la base, ils restent ensemble, on ne voulait pas non plus faire deux groupes d'apprentis qui font le même métier. Voilà la réponse que l'on peut donner. Cernier : on fait passer aussi les examens en agriculture biologique, on a des professeurs pour l'agriculture biologique. Tout est fait et on donne les cours « production biologique » dans le canton de Neuchâtel comme dans les autres cantons.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette vision-là, nous la trouvons aussi intéressante, parce qu'elle a le mérite de ne pas diviser. À la fin, tout le monde doit faire de la durabilité, que ce soit purement en production biologique ou en prestation écologique requise, en production intégrée. Nous pensons que l'on a tous intérêt que l'émulation entre les uns et les autres soit la plus forte possible et que l'on ne crée pas des castes de producteurs qui, à la fin, pourraient aussi entre eux avoir des problèmes. Nous imaginons qu'il y a un intérêt à ce qu'un maximum, finalement, de jeunes puissent partager une vision commune vers une agriculture qui, au sens large, vise la durabilité aux niveaux environnemental, social, et économique. Donc, cette question que vous posez, Madame Doris Angst, est intéressante. Elle mérite, de notre côté, que nous l'approfondissions, mais au sens un plus large que de vouloir créer des classes pures, dans le sens où nous croyons que nous avons tous intérêt à avoir une bonne émulation et une bonne vision commune dans la formation agricole, vers plus de durabilité.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous passons au classement de la motion des député-e-s Vert'Libéraux 18.206, du 5 novembre 2018, Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio.

On passe au vote.

Le classement de la motion 18.206 est accepté par 97 voix contre 6.

PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ LE LONG DES AXES ROUTIERS 20.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant la gestion différenciée et raisonnée des talus routiers
et en réponse
au postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.177
« Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue »

(Du 2 novembre 2020)

Débat

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Françoise Gagnaux (S) : – Le groupe socialiste salue les efforts du Conseil d'État et de ses deux services – celui de la faune, des forêts et de la nature, et celui des ponts et chaussées – pour la mise en œuvre, depuis 2016, du plan de gestion différenciée des talus longeant les routes cantonales. C'est un mode de gestion qui consiste à ne pas appliquer la même nature ni la même intensité de soins à ces différentes zones vertes. L'entretien est adapté en fonction des caractéristiques propres à chaque espace. Le fauchage intensif est abandonné au profit du fauchage tardif. C'est une approche en constante évolution, où rien n'est figé, favorisant la survie de nombreuses espèces végétales et animales sur les talus routiers. La lutte contre les néophytes envahissantes et les plantes indésirables, dangereuses parfois pour les humains et/ou les animaux, est aussi l'un des axes de cette stratégie. La sécurité des conductrices et conducteurs et la maîtrise des coûts sont aussi mis en avant dans le rapport qui nous est soumis. Et, enfin, un point est consacré à la formation indispensable des équipes techniques, formation à disposition d'autres acteurs tels que les communes.

Ainsi, les dimensions environnementale, sociale, sanitaire, économique sont prises en considération dans cette nouvelle stratégie, qui concrétise une politique de développement durable réfléchie qui doit se poursuivre et s'intensifier.

Nous aurions quelques questions. La première se réfère aux talus routiers des routes communales. Un projet pilote d'entretien différencié a été réalisé de 2017 à 2019 sur le territoire de Val-de-Travers, en partenariat avec la commune. Qu'en est-il au niveau des autres communes ? Y a-t-il des synergies entre les équipes cantonales et communales ? Une cartographie des talus routiers cantonaux a été établie. Qu'en est-il d'une cartographie des talus routiers communaux ? Vous comprendrez que le groupe socialiste souhaite une gestion différenciée de ces zones vertes sur l'ensemble du territoire neuchâtelois.

Une deuxième question concerne le produit de la fauche lors de l'entretien différencié, qui peut être remis à l'agriculture sous forme de fourrage pour le bétail. Le risque que les végétaux réutilisés de la fauche contiennent des microplastiques dus à l'usure des pneus a-t-il été suffisamment analysé ?

Une dernière question est de savoir, si possible, comment les collaborateurs des équipes techniques, forts de savoir-faire et d'expériences professionnelles, ont été associés à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie. La réussite de la gestion différenciée contribuant favorablement au réseau écologique cantonal et assurant la promotion de la biodiversité dépend aussi de celles et ceux qui l'appliquent sur le terrain.

Pour terminer, le groupe socialiste accepte à l'unanimité le classement du postulat du groupe Vert'Libéral 18.177, « Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue ».

M. René Curty (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information du Conseil d'État relatif à la promotion de la biodiversité le long des axes routiers. Ce sujet est plus important que ce que l'on pourrait en penser *a priori*.

En effet, le rapport nous apprend que la gestion différenciée du fauchage favorise la biodiversité autant végétale qu'animale, ce qui est évidemment positif. Ceci est rendu possible par un fauchage non plus à ras, mais à 10 centimètres du sol et plus tardif dans la saison. Le fauchage tardif permet également d'engager du personnel de mai à juillet pour la lutte contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes, ce qui n'est pas anodin, sachant que ces néophytes sont la deuxième cause en matière de diminution de la biodiversité et que certaines, telles que la berce du Caucase, sont dangereuses également pour la santé humaine. Les talus routiers sont de véritables autoroutes pour la prolifération des plantes indésirables, donc le travail du personnel de l'État est absolument nécessaire.

En matière de coût, le rapport nous apprend également que cette nouvelle méthode de travail n'est pas plus onéreuse, et qu'on peut même s'attendre à des réductions de coûts au niveau du carburant et de l'entretien des véhicules de 15 à 20%.

Au nom du groupe libéral-radical, nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport très intéressant, et vous invitons à l'accepter et à classer par la même occasion le postulat des député-e-s Vert'Libéraux.

Mme Sera Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport 20.041 en réponse au postulat 18.177 pour une gestion différenciée des talus routiers. Le réseau routier cantonal compte plus de 370 kilomètres et un total de surfaces vertes de plus de 130 hectares. Une protection et promotion de la biodiversité le long de ces axes est donc très importante, ces prairies maigres étant des trésors de biodiversité qui abritent des espèces rares ou menacées. La loi sur les routes et voies publiques, révisée au début de cette année, comporte en son article 51, alinéas 5 et 6, un principe de respect et de protection de la biodiversité le long des talus routiers. Plusieurs autres documents de référence cantonaux et fédéraux stipulent des principes similaires.

Nous saluons la volonté du Conseil d'État de mettre en place autant que possible une gestion différenciée et raisonnée des espaces verts des talus routiers. Il s'agit d'efforts sérieux et intéressants. Outre l'immense richesse faunistique et botanique des espaces verts rappelée dans le rapport, il nous paraît essentiel de rappeler les aspects suivants. Tout d'abord, un fauchage raisonné tardif entre mi-août et fin septembre avec une hauteur de coupe de 10 centimètres permet de garantir une atteinte moindre à la biodiversité et permet également de limiter la prolifération des néophytes envahissantes et plantes indésirables. Ensuite, une gestion différenciée et raisonnée engendre des coûts stables, voire légèrement diminués sur le long terme. Finalement, la lutte non chimique contre les néophytes envahissantes et plantes indésirables est cruciale pour la protection de la biodiversité.

Concernant ce dernier point, nous saluons le fait que la lutte contre les néophytes et les plantes indésirables soit principalement réalisée par des méthodes d'arrachage et, dans des cas de dernier recours, par du fauchage. Le Conseil d'État peut-il toutefois nous indiquer s'il a recours à des produits phytosanitaires de synthèse contre les plantes indésirables, comme le permet l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ? Si oui, à quelle fréquence ?

Vu le succès du plan de gestion différenciée et raisonnée pour les talus routiers, nous partageons les questions du groupe socialiste, notamment sur la possibilité de sensibiliser d'autres communes que celle de Val-de-Travers à cette problématique, ainsi que de les encourager à mettre en place un entretien différencié sur leurs talus routiers. Si le Conseil d'État a effectivement envisagé cette sensibilisation, a-t-il prévu d'y mettre des moyens ? TransN a-t-il été informé de ce projet ? Si c'est le cas, ont-ils exprimé un intérêt à y prendre part ?

Finalement, concernant les talus affectés à l'entretien différencié et raisonné, le Conseil d'État a-t-il défini des objectifs à moyen et long termes en matière de gestion et de promotion de la biodiversité ? Le rapport mentionne effectivement que des constats pourront être tirés d'ici trois ou quatre ans, mais nous pensons qu'il serait positif qu'un suivi régulier soit effectué dès aujourd'hui. Des espèces cibles, tant végétales qu'animales, pourraient être déterminées selon des caractéristiques spécifiques dans les talus concernés, et des relevés pourraient être faits afin de documenter et mesurer l'efficacité des mesures. Ce suivi permettrait de prouver que les efforts consentis portent leurs fruits et dénoterait une réelle plus-value en termes de préservation de l'environnement. Une collaboration avec Espace Abeilles ou d'autres bénévoles engagés pourrait également être fructueuse afin d'étudier les effets positifs de la promotion de la biodiversité sur les talus routiers.

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour ses réponses. Le présent rapport étant à notre avis satisfaisant et encourageant, le groupe PopVertsSol l'acceptera, ainsi que le classement du postulat 18.177.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil d'État faisant suite au postulat 18.177. Notre groupe est satisfait des explications fournies dans le rapport et remarque, avec satisfaction également, que la sécurité des usagers n'est pas négligée ou occultée par les préoccupations sur la biodiversité. Dès lors, le groupe UDC acceptera le classement du postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous remercions d'entrée les interventions constructives de nos préopinantes socialiste et verte, qui développent de fait certaines des interrogations qui nous restaient. Nous en avons toutefois une autre, que nous développerons un peu plus tard dans la prise de position.

Les Vert'Libéraux, et plus généralement le groupe Vert'Libéral-PDC, ont bien reçu ce rapport fort instructif répondant à notre postulat 18.177 sur l'entretien différencié et raisonné du bord des routes neuchâteloises. Globalement, nous saluons les efforts consentis pour promouvoir la biodiversité, ainsi que l'attitude proactive du Conseil d'État. Ceci transparaît dans la nouvelle loi cantonale sur les routes et voies publiques, version 2020, qui ancre durablement l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, ainsi que le fauchage raisonné. Ce sont des signaux forts que nous apprécions à leur juste valeur. Il est d'ailleurs intéressant de constater que les premiers retours sont positifs, que ce soit du point de vue des néophytes ou des coûts écologiques, notamment les coûts de carburant, que de celui, donc, des coûts financiers. Il est aussi positif d'apprendre que les troupes des services concernés sont désormais formées pour ces objectifs d'équilibre entre les aspects biologiques et sécuritaires. Ce point est essentiel et c'est un excellent support de l'intérêt au travail et de la volonté de bien faire. L'ouvrir aux employés communaux est une excellente idée, car certaines communes ne permettent pas encore l'entretien différencié dans leurs programmes.

Il est fait la distinction entre zones d'entretien différencié, qui sont d'intérêt biologique certain, et d'entretien raisonné, où les techniques employées peuvent être qualifiées de plus agressives. Sur la carte du canton illustrée dans le rapport, on peut constater que les zones d'entretien différencié sont finalement plus disparates le long des routes présentes sur une transversale géographique entre le lac des Taillères et le Val-de-Ruz- Si vous avez la carte sous les yeux, c'est assez visible sur le nombre de points. Le Conseil d'État pourrait-il donner une explication à cet état de fait ? C'est, au final, un pourcentage relativement bas de bords de routes à la biodiversité actuellement assez intéressante pour être entretenus de manière différenciée. La suite des opérations, si on peut l'appeler ainsi, serait de favoriser de manière plus marquée la protection de la biodiversité sur le restant des bords de routes, en fauchant tardivement, à la place du *mulching*, là où ce serait plus pratique. Nous regrettons ainsi que cette technique, qui a anéanti toute la faune vivant dans la végétation, demeure la règle sur le sol de ces zones et qu'elle soit toujours retenue.

Toutefois, le bilan semble majoritairement positif. À part souhaiter que la tendance vers plus de protection de la biodiversité se poursuive, les député-e-s Vert'Libéraux sont satisfaits du traitement réservé à leur postulat. En résumé, nous pensons que nous pouvons être satisfaits aussi de l'application de ces mesures, en souhaitant qu'elles se pérennisent et s'adaptent au fil des ans. Le maintien de la biodiversité, qui est un élément essentiel de notre environnement, est primordial, et notre groupe acceptera donc le classement de notre postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Là encore, merci pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport. Un rapport qui, vous l'avez dit, est issu d'un projet pilote entre le canton, via le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et le service des ponts et chaussées (SPCH), et la commune de Val-de-Travers, que nous avons généralisé à toutes les régions du canton, vous l'avez vu sur la carte effectivement.

Nous aimerions juste répéter la vision que nous avons de l'entretien des talus routiers à partir de maintenant. C'est, bien sûr, garantir la sécurité des usagères et usagers de la route, et cela a toute son importance. C'est, maintenant, mieux promouvoir la biodiversité au bord des routes, mais, en parallèle, et nous soulignons cela, une lutte d'autant plus attentive aux plantes indésirables, mais aussi aux néophytes potentiellement dangereuses pour la santé humaine et la santé animale. Nous

avons cité les plantes indésirables à l'agriculture, il ne faut pas les sous-estimer – les fameux chardons, rumex, etc. –, d'autant plus avec une agriculture qui se reconvertit à la production biologique, qui est sensible, fragile vis-à-vis du développement de plantes qui trouvent chez nous un bon terreau de développement lorsque les talus ou terrains vagues sont mal entretenus. Et c'est aussi finalement un appel aux propriétaires privés, aux communes également, d'entretenir les terrains qui ne le sont pas toujours, afin de lutter contre les néophytes envahissantes et les plantes indésirables. Cela a toute son importance pour une agriculture d'autant plus durable.

Et, finalement, il y a une question de coûts, parce qu'au bout du compte, on doit veiller à ce que les coûts n'augmentent pas. Et c'est ce qu'on a constaté en l'état, c'est que le gain en travail que nous avons sur l'entretien raisonné, nous pouvons, nous devons l'investir un peu plus dans l'entretien différencié parce qu'effectivement, lorsqu'on entretient de manière très écologique des périmètres, il faut exporter les volumes d'herbage qui sont produits, et tout ce travail d'exportation, eh bien, c'est « faire les foins », cela prend du temps, c'est un travail qui génère des heures et donc des coûts auprès des ponts et chaussées. Mais, finalement, on voit avec l'exercice 2020 que la neutralité en l'état est donnée, et nous espérons que nous arriverons à toujours maintenir ce bilan de neutralité, ou, mieux, nous dirions même faire quelques économies, notamment dans les carburants.

Différentes questions ont été posées. Et finalement, que font les autres communes que le Val-de-Travers ? Voilà une excellente question ! Nous devons vous dire que nous n'avons pas la réponse à vous fournir précisément aujourd'hui. Ce sera l'occasion pour nous de thématiser le sujet avec le SPCH, avec le SFFN également, pour tenter d'étendre effectivement cette pratique à d'autres communes que le Val-de-Travers. Nous partons du principe qu'il y aura de l'intérêt. Et, au passage, nous avons mis en place une formation, vous l'avez lu ; cette formation peut très bien être élargie à des agents d'exploitation communaux pour des communes intéressées, volontaires pour passer à un entretien différencié ou raisonné.

Pour la question du fourrage qui est exporté, à savoir si les résidus de caoutchouc de pneus pouvaient poser problème au bétail : excellente question à nouveau. Nous dirions que nous avons fait une dizaine d'analyses, vous l'avez lu dans le rapport, pour savoir si ce fourrage posait problème au bétail. Il semble que ce ne soit pas le cas, dès lors nous partons du principe que la question du caoutchouc et des hydrocarbures qui sont là-derrière ne doit pas poser de problème. Mais nous partons aussi du principe que, assez largement, ces volumes ne sont pas affouragés directement au bétail : peut-être dans les périmètres les plus éloignés de la route, tout ce qui est de la bande de bord de route, nous imaginons que c'est plutôt une valorisation par compostage ou biogaz, ce qui permet d'éviter la question de l'alimentation animale. Mais, à part cela, nous pouvons vous rassurer : toutes les analyses que nous avons faites montrent, en l'état, qu'il n'y a pas de problème en cas d'affouragement.

Ensuite, pour ce qui est du groupe libéral-radical : oui, la neutralité des coûts, nous pensons que nous y avons répondu.

Et puis, pour ce qui est du double effort qui, à notre avis, va de pair, c'est bien sûr l'effort de la biodiversité, mais aussi l'effort de lutte contre les néophytes et les plantes indésirables à l'agriculture, vous pouvez en être certains.

Et la question que pose Mme Vera Pantillon, c'est bien sûr de savoir comment on lutte contre ces plantes indésirables et néophytes. Selon notre souvenir, c'est largement par traitement mécanique ou manuel. Il n'est pas exclu qu'ici ou là, un traitement chimique ait encore lieu aujourd'hui, dans le respect de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), qui nous permet encore cet usage plante par plante, pas de manière systémique mais plante par plante. Ce n'est pas exclu qu'ici ou là, cela puisse se passer encore, mais notre réelle volonté, c'est d'acquérir du matériel de traitement mécanique pour se passer des produits chimiques. On aura l'occasion d'en parler à nouveau dans quelques mois dans le cadre du plan d'action phytosanitaire cantonal ; c'est l'objet d'une mesure. Vous entendez dès lors là notre volonté.

La question du suivi régulier de l'évolution de la biodiversité. Nous devons vous dire que nous n'avons pas le souvenir exact du monitoring que nous ferons de cette mesure, mais partant du principe que la mesure est mise en œuvre en bonne intelligence entre le SPCH et le SFFN, on suivra l'évolution des périmètres, notamment d'entretien différencié, pour voir quelle est l'évolution de la biodiversité, comme nous le faisons par ailleurs pour ce qui est des prairies et pâturages secs (PPS) à travers le canton, car effectivement, nous avons ciblé là des tronçons, des parcelles en bord de route qui véritablement montrent un potentiel de biodiversité supérieur, et, par l'entretien

différencié, nous sommes convaincu, comme en agriculture, que celle-ci va se redéployer à nouveau, le SFFN étant garant finalement de ce suivi.

Et puis, Monsieur Maxime Auchlin, nous devons bien avouer que votre question sur la carte, à savoir quelle est la répartition régionale des différents périmètres et quelles conclusions on peut en tirer… Nous devons bien avouer que nous n'avons pas très bien saisi votre question. Si vous pouvez la répéter, c'est très volontiers ; nous tenterons d'y donner une réponse.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – En fait, la question c'est : si on prend la carte, on se rend compte que les points sont souvent concentrés, évidemment, le long des axes principaux. Par exemple, si nous prenons le vallon de La Sagne… Alors nous pensons, effectivement, que ce n'est pas un bon exemple étant donné que le village-rue s'étend quand même sur une sacrée distance qui, probablement, selon les critères de sélection, ne rentre pas dans le cadre de l'entretien différencié, mais il y a quand même une sorte de vide entre… Si vous prenez une sorte de zone entre le lac des Taillères et le Val-de-Ruz, il y a clairement moins de zones qui sont visibles par rapport justement au Val-de-Travers. Cela, c'était le premier point.

Et puis, juste par rapport à Mme Françoise Gagnaux, pour ce qui est fait au niveau communal, nous savons, d'expérience parce que nous nous y promenions souvent, que Le Landeron a déjà expérimenté, typiquement, l'entretien différencié. C'est un exemple qui montre que les communes ont aussi pris l'initiative à un certain moment.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons donc à votre question en disant que dans les vallées de la Brévine et des Ponts-de-Martel, et de La Sagne bien sûr, on a là des bords de routes qui sont composés souvent de prés et pâturages agricoles et, de ce point de vue, c'est le bétail qui fait l'entretien du bord de route, ou l'agriculture de manière générale, et c'est pour cela qu'on se retrouve avec moins de sites ou guère de sites le long de ces routes, car l'agriculture le fait pour nous !

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement du postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.177, du 31 août 2018, Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est donc accepté.**

FUSION ET CRÉATION DE COMMUNES 20.044

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant
- **la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin ainsi que celle des Brenets et du Locle**
- **la création des deux nouvelles communes et villes de Neuchâtel et du Locle**

b) à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP)

(Du 2 novembre 2020)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 106 voix sans opposition.

Séance levée à 19h00.

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG

TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 décembre 2020

**Séance du mercredi 2 décembre 2020, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 107 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Sarah Blum	Mme Léa Eichenberger
M. Xavier Challandes	–
M. Laurent Duding	Mme Fabienne Montandon
M. Richard Gigon	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Mauro Moruzzi	M. Maxime Auchlin
M. Jean-Luc Pieren	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger

Le président : – Mesdames, Messieurs, bienvenue à cette deuxième partie de session.

Le bureau a décidé, hier soir, de ne prendre plus que les objets B aujourd'hui. Nous commençons donc avec les interpellations.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Patrick Herrmann 20.190 du 1er novembre 2020, Malaise au SEMP. La réponse écrite a été transmise le 4 novembre dernier. Nous donnons la parole à M. Armin Kapetanovic pour son indice de satisfaction en une minute.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – En tant que deuxième signataire et en l'absence du premier, nous vous transmettons notre indice de satisfaction. Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse appuyée de différents rappels, certes intéressants mais où il manque réponse à l'essentiel du contenu de l'interpellation. Dès lors, nous ne sommes pas satisfait. Le premier signataire mentionnait d'immenses problèmes relationnels. Il est répondu par des éléments liés à la qualité des structures. Nous espérons qu'au moins, cette interpellation laissée partiellement sans réponse accélérera le processus de restitution des résultats de l'audit, en souhaitant vivement que ceux-ci ne constituent pas un scandale « RTS bis ».

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État souhaiterait intervenir. Il demande donc l'ouverture de la discussion.

Le président : – Y a-t-il une opposition à l'ouverture de la discussion sur cette interpellation ? Cela ne semble pas être le cas, vous avez la parole.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État ne peut pas rester sans réagir face aux doutes qui sont propagés à travers cette interpellation, face aux propos qui sont tenus ici – lors de la dernière session ou aujourd'hui encore – ou encore par rapport à la couverture médiatique qui a été donnée à cette interpellation.

Le Conseil d'État tient à affirmer ici son soutien à la direction et aux collaboratrices et collaborateurs du service de l'emploi, qui font un travail admirable au service du canton et de la population. Le Conseil d'État considère qu'après avoir donné à l'unanimité son feu vert à la plus ambitieuse réforme de la politique de l'emploi jamais menée dans notre canton, et après s'être réjoui hier des résultats obtenus, notamment au plan de l'évolution du chômage, au plan de la diminution de l'aide sociale, au plan de la maîtrise des finances – notamment de la facture sociale –, mais également après s'être félicité de la capacité du service de l'emploi, notamment à gérer la crise et à déployer des outils de soutien en faveur de l'économie et de l'emploi, il est particulièrement malvenu de mettre en cause le management, certes dynamique, qui a rendu tout cela possible. S'il y a sans doute des points d'améliorations possibles, compte tenu de l'ampleur des réformes menées et de la taille d'un service comme le service de l'emploi, avec ses plus de 150 collaboratrices et collaborateurs, le cap est bon.

Le Conseil d'État souhaite, comme vous, pouvoir restituer sur la réforme menée et thématiser avec le Grand Conseil des points d'amélioration qui restent encore possibles, se réjouir également des résultats obtenus et des progrès accomplis. Il souhaite, en outre, ancrer dans la loi les principes fondamentaux de la stratégie d'intégration professionnelle notamment et de la nouvelle organisation du service de l'emploi, de sorte que le Conseil d'État proposera, dans les semaines à venir, un rapport à l'attention du Grand Conseil incluant des modifications de la loi sur l'emploi, ce qui nous donnera, ce qui vous donnera l'occasion de débattre et d'approfondir cette question avec un travail en commission et un retour ici en plénum, probablement lors de la session du mois de mars. C'est donc une information que nous vous donnons. Il est clair que toutes les thématiques qui sont abordées ici pourront être reprises dans le cadre de ce débat.

Réponse du Conseil d'État

DFS
20.193
2 novembre 2020, 8h44
Interpellation Édith Aubron Marullaz
Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le traitement de la facturation de l'impôt foncier des personnes physiques introduit cette année ?

– *Sur quelle base ont été établies les listes de propriétaires concernés ?*

– *Pourquoi le choix d'envoyer deux factures distinctes canton/commune a-t-il été fait ? Pourquoi a-t-il été demandé aux communes d'adresser elles-mêmes la facture pour la part communale ?*

– *Comment le Conseil d'État explique-t-il les problèmes évoqués dans le développement ci-dessous ?*

– *Quelles mesures seront prises pour corriger les erreurs relevées ? Y a-t-il un délai pour les réclamations et les remboursements ? Quelles sont les mesures envisagées pour ne plus reproduire ces problématiques dans les années à venir ?*

Développement

Suite à la modification législative, la quasi-totalité des communes neuchâteloises a introduit l'impôt foncier communal pour les personnes physiques. Pour des questions évidentes de simplification du traitement, les communes avaient demandé à l'État qu'il facture aussi bien la taxe cantonale que communale, puisque, hormis le taux, toutes les données étaient les mêmes. L'État a répondu que ce n'était techniquement pas possible avant un à deux ans. Les grandes communes, via le groupe MCH2, se sont réunies pour demander au service informatique de l'État de développer la reprise automatique des données des personnes mises à jour par les services de l'État pour pouvoir facturer cette taxe via le logiciel ETIC auprès des communes, afin d'éviter de devoir saisir manuellement les données de base (environ 4'500 pour la ville de Neuchâtel et 1'000 pour Milvignes, par exemple). Cela a été fait à satisfaction des communes.

Dès lors, pour l'année 2020, une double facturation, part cantonale et part communale, a été adressée aux propriétaires concernés sur la base des listes fournies par l'État.

Suite à l'envoi de ces factures 2020, il s'avère que les communes reçoivent de nombreuses réclamations, qui révèlent une problématique sur les listes fournies par les services cantonaux.

Quelques exemples d'erreurs ou de contestations reçues à la commune :

– *vendu parfois de longue date (2012), décédé depuis plusieurs années (2016) ;*
– *pour propre usage ;*
– *destinataire introuvable.*

Pour Milvignes, par exemple, il s'agit d'environ 110 factures à ce jour, sur 1'000 envoyées, pour lesquelles la base de données de l'État n'était pas à jour par rapport au Registre foncier.

La notion de propre usage était-elle connue, alors que le contribuable l'indique dans sa déclaration d'impôt lorsque le bien-fonds est loué ?

Pour rappel, cette taxation concerne plus de 50% de propriétaires habitant hors canton, de surcroît pas au courant de la modification législative.

Enfin, cette double facturation basée sur des données pas à jour oblige les collectivités publiques à gérer deux fois les mêmes recours, soit au niveau cantonal et au niveau communal, sans compter le temps passé à corriger les factures aux deux niveaux. Cette double facturation est donc très mal perçue.

En conclusion, l'effort consenti par le service informatique de l'État pour permettre aux communes de facturer automatiquement cette taxe aurait pu être mis à profit pour le développement d'une solution cantonale unique. Une base de données à jour aurait évité de décrédibiliser l'État et les communes.

Première signataire : Édith Aubron Marullaz.
Autres signataires : Sandra Menoud, Hermann Frick, Hugues Scheurer, René Curty, Philippe Haeberli, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Daniel Geiser, Nicolas Bornand, Yves Strub, Damien Humbert-Droz, Bernard Schumacher, Andreas Jurt, Christophe Schwarb, Frédéric Vaucher, Mary-Claude Fallet, Patrice Zürcher, Michel Robyr, Quentin Di Meo.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'introduction de l'impôt foncier, il faut en convenir, ne s'est pas faite sans quelques difficultés. Des difficultés qui, pour une part, étaient attendues et prévisibles, mais peut-être pas dans l'ampleur à laquelle on a dû faire face.

Peut-être quelques informations factuelles pour répondre à l'interpellation, en rappelant que nous nous sommes basés sur les données 2019 qui figurent dans le logiciel des estimations cadastrales, lequel est lui-même basé sur les informations transmises par le registre foncier, avec, pour les raisons que nous avons évoquées hier, au registre foncier, parfois quelques mois de retard pour la mise à jour. Ce n'est pas un retard imputable au registre foncier, il n'est pas problématique pour la gestion du registre foncier, il l'est un peu plus pour les motifs… quand on fait partir des taxations, ce qui a généré un certain nombre d'erreurs, notamment le fait que les ventes effectuées en 2019 qui n'auraient pas encore été renseignées dans le logiciel des estimations cadastrales, évidemment sont parties avec de faux destinataires. Nous étions conscients de ce fait et c'est la raison pour laquelle, au service des contributions, nous avons établi un document qui a été joint à la notification, de façon à permettre de corriger très facilement ce type d'erreurs.

Deuxième élément : un grand nombre de déclarations 2019 des personnes physiques propriétaires immobiliers n'étaient pas encore déposées à fin septembre. On peut le regretter, mais c'est un fait, ce qui fait que, dans ces cas-là, ce sont les bases 2018 qui ont dû être utilisées, ce qui explique aussi un certain nombre d'erreurs ensuite dans les données prises en considération, que ce soit sur les personnes propriétaires ou sur les biens eux-mêmes.

Une troisième difficulté est celle des biens mixtes, où, là, nous savions que nous manquerions un peu d'informations pour le premier exercice, soit parce que les logiciels ne sont pas renseignés, soit parce que les informations ont été mal déclarées. Il était difficile de déterminer d'emblée précisément la partie de l'immeuble qui est utilisée en propre usage et la partie utilisée comme bien de placement ; comme seule la deuxième est soumise à l'impôt, le premier exercice a été un exercice de clarification de ces données-là. Nous voulons insister sur le fait qu'en début d'année, une information a été donnée à l'ensemble des mandataires sur cet impôt. Nous ne savons pas dans quelle mesure elle a ensuite été relayée, mais tous les mandataires ont été dûment informés de la façon de mettre en œuvre et des difficultés qu'on attendait également. Ce sont environ 2'200 dossiers à problèmes qui ont été traités sur les 15'700 envois environ, c'est un peu moins de 15% ; cela reste beaucoup, mais pour un premier exercice, c'est assez proche de ce que nous imaginions. Nous avions plutôt imaginé un gros 10%, on est un peu en dessus.

S'agissant du retour des communes, nous nous sommes déjà exprimé hier. Nous devons relever aussi que certaines sources de problèmes sont liées à l'utilisation d'un ancien fichier d'adresses pour les contribuables externes, qui évidemment a généré des courriers en retour dans les communes, puisque les fichiers communaux, en l'occurrence, n'étaient pas à jour non plus. Depuis le début 2019, il a été précisé que les communes factureraient cet impôt de la même manière que l'on procède pour l'impôt foncier des personnes morales. Plusieurs communes ont décidé très tardivement de maintenir, de nuancer ou de supprimer leur impôt foncier, ce qui a généré aussi quelques difficultés. Des informations ont encore été échangées régulièrement avec la commission des finances, où une information a été donnée qu'un bordereau unique serait mis en place pour 2021 ou 2022. Cela paraît évidemment beaucoup plus simple si nous arrivons à traiter cela en bordereau unique ; dans le délai dans lequel nous devions traiter la réforme fiscale, en revanche, ce n'était pas envisageable.

Nous profitons de l'occasion pour vous donner quelques informations complémentaires sur la source des erreurs rencontrées. Donc, nous l'avons dit, des déclarations pas retournées, des informations incomplètes, des déclarations pas complètement remplies et puis la question des immeubles mixtes. On a encore eu des difficultés dans la gestion des successions ou des traitements de successions en cours, où des informations manquaient pour déterminer les propriétaires finaux auxquels nous devions nous adresser. Mais comme nous l'avons dit, toutes ces questions avaient été anticipées, avec une information jointe aux notifications, avec un document qui permettait aux propriétaires de faire part des modifications attendues plutôt que de réclamer sur la taxation selon la procédure ordinaire. Les erreurs les plus fréquentes relèvent des ventes et achats qui sont intervenus en 2019, où on a facturé l'impôt foncier en tenant compte du propriétaire d'avant la transaction, des problèmes d'attribution des biens aux héritiers suite à un décès et des difficultés pour déterminer la valeur d'estimation cadastrale dans les biens mixtes, nous l'avons évoqué tout à l'heure. Cela étant, l'estimation faite à ce jour par le service des contributions nous conduit à penser qu'il y aura eu quelques désagréments – dont nous nous excusons bien évidemment auprès de tous ceux qui en auront souffert parmi les contribuables –, mais aucun impact pour le montant des recettes escomptées de cet impôt, et puis en principe des désagréments qui ne devraient pas se renouveler, puisque les bases de données, les systématiques aussi, ont été épurées pour les prochains exercices.

Le président : – Nous donnons la parole à M[me] Édith Aubron Marullaz pour son indice de satisfaction.

M[me] Édith Aubron Marullaz (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Un indice de satisfaction quand même toutefois mitigé, au regard d'une situation complexe qui perdure, tant pour les services administratifs que pour les propriétaires concernés.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – L'interpellation du groupe socialiste 20.205, Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ? est munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DJSC
20.205
22 novembre 2020, 17h50
Interpellation du groupe socialiste
Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ?

Le récent article paru dans la presse locale à propos de la réforme dans le domaine des addictions dans notre canton, et tout particulièrement dans le secteur résidentiel, a malheureusement fait écho aux préoccupations de notre groupe, déjà partagées par le passé au Grand Conseil. Les propos tenus dans cet article sont forts. Ils évoquent tour à tour « une perte des valeurs », « un manque de respect de la direction à l'attention des collaborateurs », « du harcèlement psychologique et du mobbing », pour n'en citer que quelques-uns. La réponse donnée par la direction dans le même article ressemble plutôt à une formule de l'ordre « Tout va bien. Circulez, il n'y a rien à voir », une réponse qui ne saurait satisfaire le groupe socialiste. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les éléments suivants :

– *La Fondation Addiction Neuchâtel a été créée au 1er janvier 2017. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de collaborateurs-trices ayant quitté la fondation depuis cette date et sur le nombre de départs qui n'ont pas été remplacés ?*
– *Qu'en est-il du taux d'absentéisme pour maladie durant cette même période ?*
– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner précisément sur la façon dont les collaboratrices et collaborateurs de terrain ont été associés aux réformes depuis 2017 ?*
– *Le Conseil d'État était-il au courant des doléances manifestées par le personnel et, si oui, a-t-il entrepris des démarches auprès de la direction de la fondation ?*
– *Si le Conseil d'État n'était pas au courant des problèmes manifestement rencontrés sur le terrain, qu'entend-il entreprendre aujourd'hui pour les résoudre ?*
– *Quelles peuvent être les conséquences de ces difficultés sur l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées par une problématique de dépendance ?*

Développement

En février 2017, notre groupe avait interpellé le Conseil d'État pour partager ses inquiétudes quant aux conséquences de l'importante réforme menée dans le domaine des addictions. Cette interpellation, qui portait le titre « Création de la Fondation Addiction Neuchâtel : qui payera les pots cassés ? », avait donné lieu à une réponse du Conseil d'État qui se voulait rassurante, mettant en perspective un processus collaboratif et disant en conclusion que c'est une « réforme intelligente, menée sans précipitation dans le respect de tous, collaborateurs et bénéficiaires, et qu'il est difficile de faire mieux » (citation de la réponse du Conseil d'État en mars 2017). Quelque trois ans plus tard, nous apprenons, par le biais de la presse locale, dans un article au titre pour le moins bousculant « Casse humaine à Addiction Neuchâtel », que la réforme est loin d'avoir été menée dans la sérénité, loin s'en faut.

Si nous sommes parfaitement conscients que toute réforme peut naturellement engendrer des résistances à l'intérieur des institutions et bousculer certaines habitudes, elle ne devrait cependant pas déstabiliser autant des collaboratrices et collaborateurs qui connaissent leur métier, qui ont développé un savoir-faire et qui ont sans aucun doute des observations utiles au développement de la réforme. Des avis qui manifestement n'ont pas été entendus, quand bien même le Conseil d'État évoquait un processus collaboratif et participatif à l'appui de cette réforme. C'est pourquoi nous attendons des réponses précises du Conseil d'État aux différentes questions de cette interpellation.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

Le président : – Concernant le développement de cette interpellation, le bureau souhaite rappeler la chose suivante : selon l'article 209 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), sur demande seulement, l'interpellation peut être développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet en cours de session. C'est donc uniquement sur demande que l'on peut développer oralement une interpellation, car une interpellation est normalement déjà développée par écrit. C'est pour cela que lorsqu'on traite le point de votre interpellation, il faut lever la main si vous souhaitez la développer.

Madame Florence Nater, vous souhaitez utiliser cette possibilité de développer ? Vous avez la parole.

M^me^ Florence Nater (S) : – Rapidement, quelques mots complémentaires relatifs au dépôt de cette interpellation. Comme nous l'avons mentionné dans le développement écrit, notre groupe avait déjà interpellé le Conseil d'État en 2017, en faisant part de ses préoccupations quant à la manière dont serait menée cette importante réforme dans le domaine des addictions. Le Conseil d'État s'était voulu rassurant, en disant qu'il était difficile de faire mieux.

Aujourd'hui, manifestement, force est de constater que cette réforme ne se passe pas aussi bien que ce qu'on pouvait imaginer et que les problèmes rencontrés vont au-delà de difficultés naturelles inhérentes à tout processus de réforme. Les informations provenant du terrain laissent à penser qu'il y a manifestement une grande souffrance. Il est évoqué une réforme menée avec pour seul objectif les économies financières, en l'absence de véritable projet institutionnel. Des collaboratrices et collaborateurs se sentent mis à l'écart, leurs compétences et expériences de terrain ne sont pas mobilisées.

Qu'en est-il également de la situation des résidentes et des résidents ? Comment sont-ils écoutés et entendus ? Une réforme d'une telle ampleur a aussi un impact sur celles et ceux dont l'institution doit prendre soin, en se rappelant que ces personnes se trouvent en situation de vulnérabilité. Elles ont besoin d'être reconnues, accompagnées et soutenues, non seulement bien entendu par le personnel d'accompagnement, mais aussi par les organes dirigeants et la direction. Qu'en est-il aujourd'hui de cette situation ?

Par ailleurs, en préparant cette intervention, nous nous sommes dit que la réforme institutionnelle devait forcément s'accompagner ou prendre appui sur une politique cantonale ou au moins un concept cantonal en matière d'addictions. En faisant quelques recherches, nous avouons que nous sommes un peu restée sur notre faim. Sur le site de l'État de Neuchâtel, nous avons trouvé un rapport de la commission cantonale des addictions intitulé « Vers une politique neuchâteloise des addictions », un rapport datant toutefois de la législature 2005-2009. Nous n'avons rien trouvé de plus récent, ni même le concept de prise en charge des addictions par Addiction Neuchâtel sur le site de la fondation, site qui est certes mentionné comme en construction. Alors, nous sommes bien consciente qu'une politique cantonale des addictions implique de façon transverse l'État, mais il nous paraît aussi surprenant qu'une réforme de l'ampleur de celle d'Addiction Neuchâtel ne s'appuie pas plus concrètement sur un concept ou une politique cantonale en matière d'addictions.

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous vous remercions de l'attention portée aux personnes souffrant d'addiction et aux professionnel-le-s qui les accompagnent. C'est un souci que nous partageons avec l'ensemble du Conseil d'État.

Comme vous le savez certainement, l'évolution des politiques publiques en matière de prévention et de traitement des addictions a été marquée par le questionnement du rôle des structures résidentielles. Ces dernières années, les cantons romands ont tous, d'une manière ou d'une autre, procédé à des réorganisations afin de décloisonner et mieux articuler les pôles ambulatoire et résidentiel dans un continuum.

Le projet de fusion décidé par le Conseil d'État ne fait donc pas figure d'exception. Il était de plus particulièrement opportun dans le contexte neuchâtelois et, ainsi, on peut affirmer que le processus ne se limitait en aucun cas à un souci financier. Le processus a en effet débuté en 2014 déjà, avec l'accord des conseils de fondation et la participation des directions et des collaborateurs des trois entités concernées. Le Conseil d'État a été soucieux de fédérer l'ensemble des acteurs. À cet effet, il a veillé à la mise en place de plusieurs groupes de travail. On ne peut en tout cas pas dire que tout s'est fait dans la précipitation, mais comme vous le mentionnez dans le développement de votre interpellation, tout projet de cette ampleur implique une potentielle résistance aux changements.

Depuis 2017, Addiction Neuchâtel a été constituée en fondation de droit privé. À ce titre, l'accompagnement au changement et les questions de gestion de ressources humaines (RH) sont de la compétence des organes stratégiques de la fondation, soit la direction et le conseil de fondation, en collaboration avec la commission du personnel, d'ailleurs représentée en son sein. Il faut rappeler ici que les institutions dans notre canton fonctionnent de manière indépendante.

Nous pouvons toutefois vous faire part des chiffres suivants s'agissant de la gestion des RH. Les indicateurs liés à la rotation du personnel, fournis par la direction, font état de huit départs depuis 2019 sur 88 collaborateurs et collaboratrices dans le domaine résidentiel. Le taux d'absentéisme s'élève, lui, à 5,9% sur l'ensemble de l'institution.

L'État, bien entendu, continue de suivre l'évolution du projet avec beaucoup d'attention. Suite à la parution de témoignages dans la presse, des contacts ont immédiatement été pris, afin d'avoir des informations, notamment sur les démarches entreprises. Face aux accusations de harcèlement, le conseil de fondation a délégué deux de ses membres afin de rencontrer les personnes éventuellement concernées et de rendre un rapport.

Au regard de l'ampleur et de la complexité du projet dont la mission a été donnée par le Conseil d'État, une séance a d'ores et déjà été prévue avec le conseil de fondation d'Addiction Neuchâtel pour évoquer l'opportunité de s'appuyer sur un regard externe, afin d'effectuer un bilan de la réalisation des objectifs attendus par le Conseil d'État en termes de synergies et d'optimisation des prestations. Les éléments RH et financiers feront également l'objet d'une attention soutenue.

En ce qui concerne la certification qualité, il s'agit d'un prérequis à l'autorisation d'exploiter, en cours de renouvellement auprès du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Le référentiel en vigueur dans le domaine de l'addiction est prescrit par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il couvre l'ensemble des prestations fournies par Addiction Neuchâtel, dans le domaine tant de la prévention et de l'ambulatoire que du résidentiel. L'audit a eu lieu en août dernier et les informations reçues à ce jour de la part d'Addiction Neuchâtel indiquent que cette certification est en bonne voie.

Au niveau de l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction, la direction a réalisé une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires en juin de cette année. Les résultats transmis au SAHA sont globalement positifs.

D'une manière générale, nous sommes en mesure de vous assurer que, face à cette situation, tout a été entrepris dans les limites du cadre légal et du système de gouvernance actuels du point de vue de l'État. Le projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), préparé par le Conseil d'État et dont nous avons déjà parlé hier, propose précisément de renforcer les liens nécessaires entre l'État et ses partenaires pour résoudre de tels problèmes. Il vise à doter l'État d'outils supplémentaires pour mieux accompagner ses partenaires, tant dans le processus de conduite ordinaire que dans des projets de transformation en profondeur, comme celui mené par Addiction Neuchâtel. Merci de vous en souvenir lors du passage de ce projet de loi devant votre Autorité l'an prochain. Nous plaçons en effet beaucoup d'espoir dans cette réforme légale pour construire, dans le futur, des relations de partenariat harmonieuses, constructives et respectueuses d'une gouvernance aux responsabilités entre l'État et ses partenaires mieux définies.

Le président : – La parole est à M^me^ Florence Nater pour son indice de satisfaction.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse. Ce qui nous satisfait, c'est d'entendre que le Conseil d'État s'est montré immédiatement réactif à partir du moment où il a eu connaissance des témoignages et des difficultés rencontrées, et que des mesures ont été prises pour évaluer de façon plus précise ces difficultés. Nous sommes un petit peu moins

satisfaite sur la vision générale du Conseil d'État s'agissant de politique en matière d'addictions, mais nous reconnaissons que cette dimension n'était pas nommément écrite dans le développement de notre interpellation ; donc, le cas échéant, nous y reviendrons ultérieurement.

Nous avons bien entendu le Conseil d'État qui dit que, dans le fond, il agit au mieux dans les limites du cadre légal. Alors, il y a effectivement le projet d'introduction de la LIncA, qui pourra prendre en considération le volet institutionnel et relations avec les institutions, mais, encore une fois, qui ne prendra pas nécessairement en compte la dimension même de la politique voulue par le Conseil d'État en matière d'addictions. Il y a probablement des éléments qui sont encore à approfondir dans ce domaine. Donc, un indice de satisfaction partagé, mais nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 20.212, État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal, munie d'une clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DEAS
20.212
27 novembre 2020, 9h47
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal

Nous prions le Conseil d'État de faire un état des lieux des aides apportées dans le cadre des mesures Covid-19.

Nous souhaitons en effet avoir une vue d'ensemble sur les aides fédérales apportées ainsi que les compléments de la part du canton.

Il nous paraît notamment important de connaître les entités ou groupes cibles qui auraient bénéficié d'aides à fonds perdu, de prêts sans intérêts et autres éventuelles mesures, ainsi que les montants en jeu, ceci pour clarifier nos débats en plénum avant de voter des mesures d'aide qui pourraient se transformer en engrenage difficile à contrôler.

Développement

Dès lors que la situation sanitaire impose des restrictions dans la capacité de générer des revenus, il est légitime que les entités concernées se manifestent, notamment et sans exhaustivité dans le sport et la culture. Toutefois, il s'agit, d'une part, d'éviter une inégalité de traitement et, d'autre part, d'éviter un engrenage d'aides dont les impacts pourraient devenir toujours plus importants au gré de l'augmentation des demandes.

Premier signataire : Aël Kistler.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous serons assez bref. Nous pensons que le développement n'est pas trop mal dans la version écrite, mais nous pensons que cela peut intéresser tout le monde, ici au plénum, dans la mesure où nous allons devoir voter différents points pour les aides dans les prochaines heures ou tantôt, si ce n'est le mois prochain. Il serait de bon ton que l'on puisse avoir un état des lieux des entités qui ont reçu des aides, sous quelle forme, pour savoir si ce sont des prêts sans intérêts, si ce sont des aides à fonds perdu – puisque c'est une chose qui a été demandée, notamment au niveau du sport – et simplement éviter des inégalités de traitement entre différentes entités, et surtout avoir une idée de l'ampleur des aides qui seront allouées, puisque nous sommes aussi en principe les garants d'une gestion saine des finances de l'État.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Il ne vous a probablement pas échappé que nous avons diffusé hier le rapport qui fait un état des lieux très complet sur les dépenses engagées et qui référence notamment les différents outils cantonaux de soutien. Si on veut une vision plus large qui inclut aussi les outils fédéraux de soutien, plutôt sous l'angle – ce n'est pas celui que vous évoquez, mais qui est aussi requis, de la part de beaucoup de monde – d'avoir une vue d'ensemble des instruments qui sont en opération, indépendamment de savoir qui les fournit, à ce moment-là, le plus simple est généralement d'aller sur le site ne.ch, « Coronavirus Covid-19 », et de consulter la tuile « Économie et emploi », qui

permet d'avoir des explications sur l'ensemble des outils qui sont actuellement en opération. Donc, on a le volet financier et les outils cantonaux décrits et chiffrés dans le rapport qu'on a diffusé hier, et on a la situation plutôt orientée clients du côté des entreprises qui cherchent du soutien, qui est accessible sur le site de l'État.

Le président : – La parole est à M. Aël Kistler pour son indice de satisfaction.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Globalement satisfait. La seule chose qui manque, à nos yeux, c'est peut-être un pronostic sur ce qui risque d'être demandé et ce qui risque de devoir être engagé, parce qu'effectivement, personne ne peut vraiment le savoir, mais au moins avoir un ordre de grandeur puisque ce sont les choses qui vont venir s'ajouter à celles qui ont déjà été mises en place.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 20.213, Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ?, munie d'une clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

PRÉSIDENCE
20.213
29 novembre 2020, 20h54
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ?

Un mois. C'est le temps qu'il a fallu entre la communication des résultats de l'élection au Conseil communal de Neuchâtel et la fin de l'incertitude entourant la prise de fonction des autorités. Depuis les élections communales 2020 et les couacs multiples qui ont eu lieu, notamment techniques et d'ordre communicationnel, des délais étonnamment longs ont été observés pour le traitement des recours enregistrés à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. Par ailleurs, la nature des problèmes rencontrés lors du dépouillement et lesdits recours ainsi que leur traitement questionnent sur la solidité de l'appareil juridique entourant les élections, et de l'institution.

Notre groupe s'inquiète donc du fonctionnement de la chancellerie et des points mentionnés, et en particulier des risques que les procédures actuellement en place pourraient faire courir sur la bonne gouvernance des institutions démocratiques : si la régularité des scrutins doit toujours être garantie et vérifiable, l'incertitude sur l'issue d'un scrutin ne doit pas pouvoir perdurer pendant plusieurs semaines.

Développement

Notre groupe s'inquiète particulièrement des échéances électorales futures. Au vu de ce qui a pu se passer pour la commune de Neuchâtel, le report des élections ainsi que le recours ont retardé d'autant plus la validation du résultat. Nous nous retrouvons donc à un peu plus d'un mois de la fusion avec, enfin, la conclusion tant attendue. Si les procédures s'étaient poursuivies, cela aurait pu avoir un certain nombre de conséquences absolument désastreuses en termes d'image pour la nouvelle commune, et plus largement pour le canton :

– *une hypothétique mise sous tutelle de la commune si les recourants avaient persisté au tribunal cantonal ;*
– *une situation intenable professionnellement pour tout-e candidat-e qui doit quitter son précédent emploi alors même qu'il/elle n'est pas assuré-e d'entrer en fonction ;*
– *une lacune juridique qui pousserait à un recomptage ou à une annulation du vote dans toutes les autres communes où le vote a été sujet à même problème ;*
– *une nouvelle habitude de contester une élection pour des motifs relevant du problème technique.*

C'est dans un souci de respect des institutions, des candidats, des partis et des citoyens engagés dans le processus électoral que nous nous posons ces questions.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Alain Marti, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Jan Homberger.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous pensons que tout est dans le développement et le contenu de l'interpellation, mais rapidement pour dire que la demande d'urgence est bien entendu motivée par la relative fraîcheur du traitement des recours à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel : pas que le Conseil d'État y voie un acharnement de la part de notre groupe, mais une réelle inquiétude quant au déroulement du futur test grandeur nature des élections cantonales, dans leur nouvelle teneur bien entendu. Nous remercions donc par avance la présidente du Conseil d'État pour ses réponses.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – En préambule, il y a lieu de rappeler que les élections communales ont été reportées pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus. Initialement fixées le 14 juin, elles ont finalement eu lieu le 25 octobre, ce qui d'emblée remet en question le calendrier initialement prévu pour l'installation des nouvelles autorités communales.

En matière de droits politiques, la loi prévoit que les décisions sur recours ou réclamation doivent être rendues sans tarder. Et c'est pourquoi la chancellerie d'État et le service juridique s'attachent toujours à y répondre avec diligence, mais votre interpellation montre bien qu'il est utile de rappeler quelques principes essentiels. Si la loi prévoit un traitement rapide, elle prévoit également que chaque partie puisse bénéficier d'un droit d'être entendue. Ces délais d'observation ont été réduits, fortement, mais ils sont quand même de dix jours, voire moins selon les échanges.

Ainsi, dans le cas de l'élection du Conseil communal à Neuchâtel, le recours a été déposé à la chancellerie d'État le lundi 2 novembre. Les observations demandées de suite aux autorités communales ont été reçues le mercredi 11 novembre et transmises aux recourants le lendemain, donc le 12 novembre. Ces derniers ont fait part de leurs ultimes observations par courrier reçu le jeudi 19 novembre. La chancellerie d'État a ainsi pu rendre une décision le mardi 24 novembre, soit seulement 22 jours après le dépôt du recours, et ceci tout en respectant les obligations légales du droit d'être entendu de chacune des parties.

Vous conviendrez donc, Monsieur le député, que la décision ne souffre d'aucun retard. En outre, l'effet suspensif a été retiré à un éventuel recours au Tribunal cantonal contre la décision prise par la chancellerie d'État, afin de permettre aux nouvelles autorités élues de pouvoir entrer en fonction rapidement, ces dernières ayant davantage de légitimité que les anciennes à siéger, le mandat des anciennes autorités ayant de surcroît déjà été prolongé en raison de l'épidémie de coronavirus.

Quant au recours contre les élections en Ville de La Chaux-de-Fonds, déposé également le lundi 2 novembre, un traitement similaire a été effectué, permettant de rendre une décision sur le fond le lundi 23 novembre. Dans le cas présent, suite à la demande expresse du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds dans ses observations du mercredi 4 novembre – ce qui n'a pas été le cas pour Neuchâtel –, la chancellerie d'État a retiré l'effet suspensif, par décision du 10 novembre. Les résultats ont ainsi pu être validés rapidement et les nouvelles autorités ont pu entrer en fonction à la mi-novembre selon le calendrier initialement prévu.

La fiabilité et la qualité des décisions rendues par le service juridique ainsi que la diligence de la chancellerie d'État ont permis un traitement rapide de ces recours, et cela ne saurait être remis en question. Ainsi, si l'informatique a fait défaut le jour J, la loi, ses dispositions règlementaires ainsi que la jurisprudence ont permis de justifier l'intégrité du processus mis en place pour l'organisation de ces élections, ainsi que les décisions intervenues entre les 25 et 26 octobre derniers suite au report de la fin des travaux de dépouillement.

Finalement, vous exprimez des inquiétudes face aux retards provoqués par des recours, surtout s'ils sont poursuivis jusqu'aux échelons supérieurs. Si ces recours peuvent effectivement paralyser un temps les institutions, ils restent un droit démocratique qui ne saurait être bafoué !

Voilà, Monsieur le député, ce que nous pouvions vous répondre, en espérant que votre satisfaction est totale !

Le président : – La parole est à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous sommes globalement satisfait du détail temporel de ces réponses. Nous regretterions juste, en conclusion, le fait que l'on aurait peut-être voulu des perspectives rassurantes pour les prochaines élections cantonales, mais nous pensons que toute la lumière a été faite sur la procédure, donc nous vous remercions.

Le président : – Les interpellations 20.219 et 20.221 sont traitées en commun.

L'interpellation Niels Rosselet-Christ 20.219, Une réouverture des bars au cas par cas ?, est munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

L'intervention Béatrice Haeny 20.221, Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?, est également munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DFS
20.219
1er décembre 2020, 9h08
Interpellation Niels Rosselet-Christ
Une réouverture des bars au cas par cas ?

Dans le cadre de la réouverture imminente des restaurants, le Conseil d'État peut-il aussi envisager une réouverture des bars globale ou au cas par cas, en tenant compte des spécificités des établissements concernés et en proposant un concept d'hygiène ?

Développement

Les restaurants vont rouvrir et nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, les bars et autres établissements similaires resteront fermés. S'il est compréhensible de ne pas céder à la précipitation dans le contexte actuel, la réouverture telle qu'annoncée suscite déjà son lot d'incompréhensions. Le facteur « alcool » semble être au centre du débat. Dès lors, les bars ne pourront pas rouvrir. Pourtant, certains restaurants revêtant aussi une casquette de bar (ou similaire) pourront ouvrir et l'apéro pourra y être pris. Peut-on vraiment prétendre que ces établissements seront moins risqués que les bars ? Nous invitons le Conseil d'État à étudier la situation au cas par cas pour les bars et similaires et à envisager leur réouverture en même temps que les restaurants du canton ; une idée serait de les soumettre à un plan d'hygiène au même titre que les restaurants (par exemple, pas de consommation debout, mais uniquement assise) avec une heure de fermeture avancée.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DFS
20.221
1er décembre 2020, 11h30
Interpellation Béatrice Haeny
Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?

Depuis le 4 novembre 2020, les établissements publics du canton de Neuchâtel ont été contraints de fermer. Comme tout le monde le sait, tous les cantons n'ont pas pris la même décision et les restaurateurs bernois ont par exemple pu continuer à exploiter pleinement leurs établissements et à travailler.

Le 30 novembre, le Conseil d'État a modifié l'arrêté concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en autorisant à nouveau les restaurants, y compris les tea-rooms et les autres établissements non autorisés à remettre des boissons alcoolisées, à rouvrir leurs portes.

Dans la mesure où les notions de tea-room, restaurant, café et brasserie ne sont pas définies dans la loi sur les établissements publics ou la loi sur la police du commerce, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a édicté une directive d'exécution peu compréhensible et incohérente.

Cette directive crée des inégalités de traitement entre les établissements publics et a été édictée hâtivement, sans consulter les principaux intéressés, qui sont pourtant disposés à tout mettre en œuvre pour endiguer l'épidémie et recommencer à travailler !

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Pourquoi l'association faîtière de l'hôtellerie et de la restauration n'a-t-elle pas été consultée au sujet de la manière dont la réouverture le 10 décembre 2020 serait organisée ?*

– *Pourquoi traiter différemment les tea-rooms, cafés, bars des restaurants en matière de vente de boissons alcooliques ?*

– *Pourquoi ne pas interdire la consommation debout en autorisant la réouverture de tous les établissements, le cas échéant en limitant les heures d'ouverture ?*

– *Pourquoi traiter différemment les bars et cafés des restaurants permettant le self-service, vu le trafic important ?*

Développement

La directive du SCAV crée des inégalités de traitement, a été édictée sans consulter les milieux concernés et risque de mettre en danger l'avenir économique de bon nombre d'établissements.

La directive permettrait par exemple aux restaurants et aux brasseries d'ouvrir et de servir de l'alcool sans aucune limitation, mais interdirait aux cafés qui disposent de l'autorisation de vendre de l'alcool de rouvrir.

Cette distinction est incohérente dans la mesure où la consommation d'alcool dans un bar ou un pub, assis à une table en respectant les règles prévues par le plan de protection de GastroSuisse, et notamment la distance entre les tables, n'est absolument pas différente de la consommation d'alcool dans un restaurant respectant les mêmes règles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la loi sur la police du commerce et la loi sur les établissements publics ne prévoient pas de telles distinctions.

La directive autorise également l'ouverture de restaurants en self-service, qui induisent forcément un trafic important dans les salles, en empêchant purement et simplement aux bars d'ouvrir, même si la consommation se ferait exclusivement à table. Une telle distinction est insoutenable, dans la mesure où le risque sanitaire est bien plus élevé pour le self-service.

Cette directive ainsi que l'arrêté du Conseil d'État créent des inégalités de traitement inacceptables et qui ne sont justifiées par aucun intérêt public. Ces inégalités de traitement s'ajoutent à la distorsion de concurrence découlant des disparités cantonales et ne manqueront pas de signer définitivement l'arrêt de mort de bon nombre d'établissements ! Les cafetiers et restaurateurs ainsi que leur association faîtière GastroNeuchâtel ont donc le sentiment d'être une fois de plus livrés à l'arbitraire de l'administration.

Qui plus est, selon les informations qui nous ont été transmises, GastroNeuchâtel n'a pas été consulté du tout avant que cette décision soit prise et annoncée aux médias. Cela est tout à fait regrettable, étant donné que la réouverture aura lieu le 10 décembre prochain et qu'aucune urgence ne justifiait de prendre des décisions hâtives sans consulter les principaux intéressés.

En ce qui concerne la justification de l'urgence, la réouverture est prévue le 10 décembre prochain et, sans réaction des autorités, ces directives seront appliquées, ce qui causera la perte d'une bonne partie de nos établissements publics. D'ailleurs, la situation évolue tellement rapidement que d'autres mesures devront sans doute être prises d'ici à la prochaine session du Grand Conseil.

Signataire : Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous sommes exprimé hier déjà sur le sujet, nous y revenons volontiers à l'occasion de ces deux interpellations, pour répéter ici que le Conseil d'État est très conscient des difficultés rencontrées par l'ensemble des domaines dans lesquels il prend des mesures de restriction. C'est la raison pour laquelle il prend des mesures limitées, des mesures qu'il lève dès que possible, qu'il adopte aussi, dans toute la mesure du possible, des mesures de compensation sur le plan économique, et qu'il entretient avec les acteurs – peut-être pas avant l'adoption de chaque mesure, mais de façon générale – une consultation régulière qui permet de faire le point, d'adapter aussi le dispositif.

Mais que l'on soit clair, Mesdames et Messieurs : aux yeux du Conseil d'État, il n'y a que trois scénarios possibles concernant cette branche en particulier – nous reviendrons sur les raisons pour lesquelles on parle en particulier de cette branche. Deux scénarios permettent une parfaite cohérence : on laisse tout ouvert ou on laisse tout fermé, il n'y a pas de distinctions entre les établissements, et on ne se ferait pas interpeller sur les questions de cohérence des mesures prises. Le troisième scénario implique forcément l'introduction de distinctions, avec certains caractères schématiques. Que l'on parle de nombre de personnes qui peuvent fréquenter un établissement, des heures auxquelles on peut fréquenter ces établissements ou des catégories d'établissements,

on n'échappe pas à la fixation de certaines limites, qui ont leurs caractéristiques schématiques et qui sont évidemment beaucoup plus mal vécues qu'on se trouve près de cette limite et qu'on voie celui qui est juste de l'autre côté de la limite être moins touché ou pas touché par les mesures décidées par le Conseil d'État.

Tout laisser ouvert n'est évidemment pas envisageable aujourd'hui : il faut rappeler ici que les établissements publics sont les seuls lieux aujourd'hui, dans la période de pandémie que nous connaissons, que l'on fréquente sans masque, avec des personnes de ménages différents, qu'on y passe pas mal de temps, souvent à moins de 1,50 mètre, même si on n'est que quatre par table et que ce sont, en cette saison, des espaces clos. Ce sont les seuls lieux qui comportent cet élément de risque, et c'est la raison pour laquelle ils font l'objet d'une attention particulière, malgré les difficultés rencontrées, encore une fois, par les acteurs de la branche.

Nous n'avons pas besoin d'insister trop longtemps, compte tenu de ce que rappelle la presse régionale aujourd'hui encore : la pandémie avec laquelle nous vivons aujourd'hui coûte à la société neuchâteloise une vingtaine de décès par semaine depuis un mois environ. Nous ne sommes pas sortis de la pandémie, et donc l'idée de tout laisser ouvert n'est purement et simplement pas envisageable aux yeux du Conseil d'État.

Fermer l'ensemble des établissements n'est pas davantage supportable pour la branche elle-même. Vous avez entendu plusieurs de ses représentants devant cette salle, hier : des difficultés économiques très importantes, et en particulier cette fin d'année, caractérisent la situation de nombreux acteurs ; des angoisses par rapport à leur avenir, aux conditions dans lesquelles ils pourront exercer leur activité lorsque l'on rouvrira sont vraiment caractéristiques de ce que vivent aujourd'hui les acteurs de cette branche. Et puis, ce n'est pas davantage supportable pour la population : nous avons évoqué hier des cas très clairs de personnes pour lesquelles c'est important d'avoir des lieux où l'on peut manger chaud alors qu'on travaille toute la journée dehors. Ces restaurants sont aussi des lieux de socialisation, parfois le seul contact dans une semaine pour certains de nos concitoyens ou certaines de nos concitoyennes. Et donc, tout maintenir fermé n'est pas non plus une option, tant et aussi longtemps qu'on n'est pas à nouveau dans une vague exponentielle de la pandémie. Évidemment que l'on ne peut jamais être définitif avec ces questions, vu la rapidité de l'évolution à laquelle on s'est habitué depuis bientôt une année.

On vit donc avec des distinctions qui créent ce schématisme que nous évoquions tout à l'heure, mais ce schématisme n'est quand même pas du pur arbitraire : les services, le Conseil d'État, dans leurs réflexions, ont essayé d'identifier les lieux où le brassage est le plus faible, respectivement le plus fort. On ne fréquente pas un restaurant où l'on va manger dans les mêmes conditions qu'un bar dans lequel on passe beaucoup plus facilement d'une table à l'autre. Nous avons essayé d'identifier les lieux où, de façon générale, les règles sont les mieux respectées ; vous avez tous en tête ces articles de presse d'il y a quelques semaines où certains bars créaient clairement des situations qui sont dangereuses sous l'angle sanitaire par les attroupements qu'ils provoquent. Et puis, nous avons essayé d'identifier les lieux où les comportements induits avant, pendant et après la fréquentation du lieu sont les moins risqués. Et nous avons, sur la base de critères de cette nature-là, essayé de définir des distinctions entre les établissements qui, encore une fois, ont leur dose de de schématisme, sont mal vécues lorsqu'on est juste sur la limite. Certains établissements avec lesquels nous sommes régulièrement en contact nous indiquent aussi qu'ils craignent de voir leur clientèle se déplacer durablement si l'on favorise ce type d'établissements plutôt que le leur. Le Conseil d'État est à l'écoute, il restera à l'écoute, il adaptera ses dispositifs si de meilleures solutions sont possibles, dans le respect des objectifs sanitaires qui doivent continuer de nous inspirer.

Nous aimerions, en conclusion, quand même répéter notre invitation à chaque acteur à voir plutôt les progrès qui sont réalisés pas à pas par rapport à une situation où tout resterait fermé plutôt qu'à jalouser ceux qui peuvent faire le pas peut-être une semaine, deux semaines ou trois semaines avant eux. Et puis, nous aimerions rappeler encore que les aides décidées par le Conseil d'État ne sont pas les mêmes selon que l'établissement est autorisé à ouvrir ou qu'il ne l'est pas, et que, par conséquent, il faut aussi mettre ces éléments dans la balance lorsque l'on cherche à regarder si le traitement des uns et des autres est équitable par rapport à son voisin. C'est une situation qui est difficile aussi pour le Conseil d'État, qui doit agir vite, qui doit agir sur la base de réglementations qu'il doit décréter, dans cette situation d'urgence, sans pouvoir s'appuyer sur la législation sur les établissements publics qui ne fait pas les distinctions utiles pour gérer cette pandémie, mais, encore une fois, nous croyons que c'est dans le dialogue et la poursuite du dialogue que nous entendons essayer d'adapter progressivement ces dispositifs, en tenant compte de la situation sanitaire et en prenant en considération les propositions constructives qui peuvent nous être faites.

Le président : – La parole est à M. Niels Rosselet-Christ pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État. Nous sommes moyennement satisfait par la réponse, puisque, si nous comprenons bien les éléments qui ont été soulignés par le Conseil d'État, il y aurait à notre sens quand même des possibilités d'étendre un peu la réflexion de manière plus ciblée et de proposer peut-être des concepts d'hygiène un peu plus développés qui permettraient à certains de ces établissements, pas forcément tous, mais à certains de ces établissements qui aujourd'hui doivent rester fermés de pouvoir rouvrir, pour la simple et bonne raison que c'est possible, et cela ferait du bien, nous pensons, à tout le monde, à la population, mais aussi et surtout à ces établissements. On l'a vu hier avec la manifestation qui s'est tenue devant notre bâtiment, il y a un véritable cri de détresse de la part de ces personnes, de la part de ces tenanciers, nous devons aussi y répondre, et nous restons convaincu que nous pourrions y répondre de manière un peu moins radicale qu'avec cette fermeture systématique.

Le président : – La parole est à M^me^ Béatrice Haeny pour son indice de satisfaction.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces informations. Nous avons un indice de satisfaction relativement élevé : nous comprenons bien les motifs et l'urgence dans laquelle a dû travailler le Conseil d'État, mais c'est une urgence tout de même relative, puisque, finalement, le reproche qui est formulé à l'endroit du Conseil d'État aujourd'hui, plus que sur le fond des mesures, c'est plus sur la manière dont cela a été fait. L'association faîtière de l'hôtellerie et de la restauration a été consultée lorsqu'il s'agissait de fermer les établissements, le dialogue est instauré, le dialogue est bon, et cela a été vécu comme une rupture de ce dialogue qui avait été instauré le fait qu'ils n'aient pas été consultés avant que le Conseil d'État prenne ces mesures, même si elles vont dans la bonne direction. Nous croyons toutefois savoir que le tir a été rectifié tout dernièrement, et nous espérons vraiment que ce dialogue va pouvoir se poursuivre, même si nous entendons bien que le Conseil d'État doit agir sur tous les fronts et que la situation n'est pas facile à gérer.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Édith Aubron Marullaz 20.215, Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD), qui avait été déposée sous la forme de résolution précédemment et qui est munie d'une clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DDTE
20.215
1^er^ décembre 2020, 21h42
Interpellation Édith Aubron Marullaz
Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Suite au renvoi en commission du traitement de l'article 22 dans le cadre de la révision de la LTD, la mise en œuvre d'une des mesures de compensation, attendue par les communes pour 2021, en marge de la réforme de la fiscalité 2019, est donc reportée.

Aussi, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les points suivants ?

– *La loi sur le traitement des déchets, et plus particulièrement son article 22, sera-t-elle révisée en 2021 avec effet rétroactif au 1^er^ janvier 2021 ? En parallèle, la rétroactivité au 1^er^ janvier pour la fixation de la taxe 2021 correspondante pour les communes sera-t-elle autorisée ?*
– *Toutes les mesures annoncées en compensation à la réforme de la fiscalité 2019 sont-elles mises en œuvre ? Si non, quand le seront-elles ?*
– *L'évaluation pour chaque commune des mesures de compensation préconisées a-t-elle été effectuée ? Les mesures proposées étaient-elles pertinentes et suffisantes ?*

Développement

En 2019, le Grand Conseil votait une réforme de la fiscalité cantonale, concernant également les communes. De manière à atténuer l'impact, à court terme du moins, de la baisse des recettes sur

les finances communales, le « paquet » voté intégrait de nouvelles marges de manœuvre communales, susceptibles d'être mises en œuvre dès 2021. Parmi celles-ci figurait la diminution, voire la suppression, de la part de l'impôt dans le traitement des déchets des ménages.

Cette mesure aurait dû être comprise dans la révision de la LTD, attendue pour 2020, finalement reportée à 2021. Afin de tenir le calendrier prévu, le Conseil d'État a proposé une révision partielle de la loi en parallèle de la procédure budgétaire, portant sur ce seul point (modification de l'article 22). Le refus de la COFI d'entrer en matière, puis la décision de la commission Gestion des déchets de pouvoir en débattre de manière approfondie ont renvoyé la décision du Grand Conseil à l'an prochain. Ce retard ne sera pas sans conséquences pour plusieurs communes qui, dans le respect de la réforme fiscale, avaient anticipé ce changement en l'intégrant dans leurs projets de budget 2021. Au-delà des regrets que cette situation génère et dont l'Association des communes neuchâteloises a ouvertement fait part, nous demandons, par cette résolution, que la révision de la LTD soit traitée dans les meilleurs délais.

Nous attendons également du Conseil d'État qu'il se donne les moyens de mesurer avec précision, commune par commune, l'impact des dernières réformes menées et la manière dont les pertes pour les communes ont pu être compensées. Si les marges de manœuvre prévues se révèlent insuffisantes, il s'agira aussi de voir si d'autres mesures doivent être envisagées.

En résumé, il s'agit pour notre parlement de respecter les engagements pris envers les communes en 2019.

Signataire : Édith Aubron Marullaz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le projet de résolution a donc été transformé en interpellation, à laquelle nous répondons volontiers.

En fait, sur les compensations annoncées lors de la réforme fiscale, compensations de quelque 7,5 millions de francs annuels, il existe ou il y a deux mesures principales, que sont, d'une part, la taxation communale des conduites industrielles et, d'autre part, effectivement, la modification de l'article 22 de la loi sur le traitement des déchets (LTD) pour passer la part d'impôt dans les recettes de la gestion des déchets, non pas de 20 à 30% comme aujourd'hui, mais à 0, voire 10% au maximum.

Eh bien, sur ces deux mesures principales, la première – la possibilité donnée aux communes de taxer les conduites industrielles – a été réalisée cette année par la révision de la LRVP (loi sur les routes et voies publiques). Nous avons finalisé, par révision du règlement, la possibilité pour les communes de procéder à la taxation des conduites industrielles. Les communes ont été informées par un courrier qui a été envoyé globalement à l'ACN (Association des communes neuchâteloises). Dès lors, les choses se sont mises en place cet été ; nous n'avons pas le calendrier précis, mais nous pensons que le temps a été donné pour que les choses se passent de la meilleure des manières.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, nous avions donc annoncé cette volonté de baisser la part d'impôt dans la gestion des déchets communale, ce que nous avons fait par la proposition de modification de l'article 22 de la LTD, qui vous a été soumise depuis le mois de septembre, traitée en commission des finances, puis en commission Gestion des déchets, et finalement, hier, le Grand Conseil a décidé de suspendre cette révision, vous en êtes bien sûr très conscients. Dès lors, si vous aviez souhaité, ici au Grand Conseil, mettre en œuvre cette compensation pour le 1er janvier 2021, il fallait hier voter la révision de l'article 22 de la LTD. Ce n'est pas la volonté du Grand Conseil, nous en avons pris acte ; nous reviendrons dès lors dans les meilleurs délais – cela veut dire dans le premier trimestre de l'année prochaine – avec la révision de la LTD qui deviendra la LDSP, la loi sur les déchets et les sites pollués. C'est une révision relativement large de la législation, qui nécessitera une consultation, notamment des communes, mais une consultation aussi plus large des partis politiques et de la société civile, qui nous mènera à l'été 2021, avec une décision, nous le pensons, du Conseil d'État quant à cette évolution, quant au message que l'on va proposer au Grand Conseil, donc la révision de loi qui, nous pensons, vous sera soumise en commission au mois d'août, puis en plénum à l'automne. On aura donc une loi modifiée à mettre en œuvre pour le 1er janvier 2022, et nous vous garantissons que, même dans une année, cela représente déjà un calendrier sportif pour le Conseil d'État et le Grand Conseil ; nous imaginons qu'il y aura pas mal de discussions en commission sur cette révision de loi.

Donc, si tout va bien, à l'automne 2021, révision de la LTD, mise en œuvre au 1er janvier 2022. Il n'est pas imaginable, Mesdames et Messieurs, de valider une loi au mois d'octobre-novembre et de la rendre rétroactive au 1er janvier de la même année pour que les communes, dans les jours qui viennent ou les semaines qui viennent, révisent encore leurs réglementations pour adapter une taxe au 1er janvier 2021, ce qui serait par ailleurs très mal vécu par la population de ces mêmes communes, et nous imaginons aussi par les conseils généraux.

Au passage, nous voulons dire aussi que nous sommes dans une situation très particulière, où la gestion des déchets joue aussi un rôle important, a une sensibilité vis-à-vis de la population. Nous ne pensons pas que ce soit très opportun de réviser une loi au mois d'octobre de l'année prochaine pour la rendre rétroactive au 1er janvier dans la situation que nous vivons actuellement en particulier – de manière générale, de toute façon pas, mais en particulier en 2021. Et, encore une fois, si le Grand Conseil avait vraiment voulu que cette législation soit mise en œuvre pour le 1er janvier 2021, il en avait toute possibilité, puisque la question lui a été soumise depuis le mois de septembre et a été tranchée hier même. Merci pour votre compréhension.

Le président : – La parole est à Mme Édith Aubron Marullaz pour son indice de satisfaction.

Mme Édith Aubron Marullaz (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, sur le fond, effectivement, satisfaisante, sur la forme, par contre, c'est vrai que nous nous faisons le porte-parole des communes, qui regrettent ce report de décision. En effet, nous voudrions insister sur l'importance du respect des délais annoncés pour les décisions de ce parlement qui ont un impact sur les finances des communes.

Développement

DDTE/DEF
20.185
22 octobre 2020, 22h45
Interpellation Éric Flury
Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu

Quelles aides le canton compte-t-il apporter à la mise en place d'un service de transport scolaire offrant un minimum de sécurité aux plus jeunes des élèves chauliers ?

Développement

La presse s'est fait l'écho des soucis liés au transport des enfants auxquels font face des familles de la commune de La Chaux-du-Milieu depuis le regroupement des élèves des classes du premier cycle au collège de La Brévine.

La mise sur pied d'un transport scolaire, avec un nombre suffisant de places assises munies de ceintures de sécurité, est certainement la solution la plus adéquate pour répondre à un tel besoin en transport de très jeunes élèves. Cette option représente cependant un coût difficile à assumer par le ménage communal chaulier. Ainsi, les élèves se déplacent en utilisant les transports en commun.

Parfaitement légale, cette solution, motivée par des questions financières, n'en est pas moins insatisfaisante. L'accident est quasi annoncé, des incidents ayant déjà eu lieu, à l'image de cet enfant de cinq ans qui, faute d'avoir pu atteindre le bouton demandant l'arrêt, est descendu du car postal entre deux stations, le chauffeur ayant été alerté par d'autres enfants, et a rejoint sa destination à pied en cheminant le long de la route. Plusieurs autres péripéties sont relatées par les familles qui, à présent, se montrent très actives dans leur combat pour tenter d'assurer la sécurité des élèves.

Les questions liées à l'organisation des transports scolaires ainsi que celles touchant à CarPostal échappent certes à la compétence décisionnelle du canton. Néanmoins, nous souhaiterions savoir ce que le canton peut, veut et compte mettre en œuvre afin d'apporter les aides utiles permettant à la commune de La Chaux-du-Milieu la mise en place d'un transport scolaire pour les élèves du premier cycle, tant sur le plan financier qu'éventuellement logistique.

Nous pensons qu'il y a là un potentiel certain pour éviter la survenue d'un malheur. Ce serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

Premier signataire : Éric Flury.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Corine Bolay Mercier, Richard Gigon, Michaël Berly.

M. Éric Flury (S) : – Plus que de développer par rapport à ce qui a déjà été écrit, nous souhaiterions surtout préciser ici le sens et l'esprit de cette interpellation. Les interpellateurs sont évidemment très conscients du fait que la quasi-totalité des questions que soulève ce dossier du transport des élèves très jeunes de La Chaux-du-Milieu sont de compétence communale et éventuellement de compétence fédérale pour ce qui pourrait toucher à des questions de transport.

Donc, notre interpellation pose simplement la question de voir ce que l'État pourrait faire dans un rôle de « grand frère » pour venir en aide aux acteurs responsables de cette situation qui semble un peu s'enliser.

Nous supposons qu'en plus de l'importante charge financière que peut représenter l'organisation d'un transport scolaire, d'autres problèmes sont éventuellement intervenus dans cette situation – peut-être dans la communication entre les communes –, dans différents dossiers, comme les transports, peut-être aussi la mise à disposition de bâtiments scolaires ou d'autres questions très pratiques.

Il est assez intéressant de voir que l'interpellation a fait une valse-girouette au niveau de son attribution, puisqu'au moment où elle a été déposée, elle a été attribuée très rapidement au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), ensuite, pendant plusieurs jours, elle s'est retrouvée sans département indiqué, puis elle a été attribuée au DDTE et au Département de l'éducation et de la famille (DEF).

Alors, bien sûr, dans l'envoi de l'interpellation, nous avions clairement dit que c'était probablement interdépartemental, puisque plusieurs terrains pourraient être explorés. Par exemple, pourquoi pas l'intervention au niveau des prestataires de transport ? Auquel cas, bien sûr, ce serait le chef du DDTE qui répondrait à cette interpellation. Pourquoi pas l'utilisation du fonds d'aide aux communes situées en altitude ? À ce moment-là, évidemment, on serait plus dans le domaine des finances. Nous avons aussi pensé, pourquoi pas, à une médiation que le service des communes pourrait faire. Nous retombons dans le département des finances et de la santé.

On voit très bien que la question qui se pose est : que peut-on faire en dehors de la responsabilité ? Parce que les interpellateurs sont tout à fait au courant que la question ne relève pas de la responsabilité du Conseil d'État, à qui on ne pourra pas tenir rigueur non plus si un accident devait un jour survenir.

Voilà, il n'est donc pas dans nos intentions, et nous pensons que le Conseil d'État nous connaît suffisamment pour le savoir, de lui dicter les réponses que nous attendons. Néanmoins, si, effectivement, le Conseil d'État donne la réponse par la cheffe du Département de l'éducation et de la famille sur la position de son département et sur l'autonomie communale et des cercles scolaires, nous aurons juste perdu beaucoup de temps dans ce plénum. Par contre, si le Conseil d'État peut voir tout ce qu'il peut faire, avec toute la prudence de l'ingérence, bien sûr, dans les affaires communales, eh bien, à partir de ce moment-là, nous pensons que peut-être nous pourrions aller de l'avant.

Nous n'avions pas demandé l'urgence pour cette interpellation au mois de novembre. Néanmoins, vous avez tous vu dehors que la neige est là, elle est aussi sur les routes qui relient La Chaux-du-Milieu à La Brévine en ce moment, et si, effectivement, le Conseil d'État venait à avoir d'excellentes idées d'ici le mois de janvier qu'il pourrait déjà appliquer, bien entendu ce serait le bienvenu à nos yeux. Voilà, nous nous réjouissons d'entendre la réponse au mois de janvier.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 20.186, du 26 octobre 2020, EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ? L'auteur renonce à développer.

DDTE
20.188
29 octobre 2020, 23h45
Interpellation du groupe socialiste
Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !

Le Conseil d'État est prié de renseigner le législatif et la population sur les points suivants liés aux travaux sur la ligne du Littorail dans la semaine du 26 octobre 2020 (ligne 215) :

– *Est-il conscient que ce n'est pas la première fois qu'intervient une absence totale de fiabilité de cette ligne ?*

– *Des mesures seront-elles prises rapidement pour y remédier et éviter que de telles situations (de loin pas nouvelles) ne se reproduisent ?*

– *Est-il envisageable d'inviter TransN à améliorer sa communication en cas de problèmes ?*

– *Comment le Conseil d'État évalue-t-il les problèmes évoqués ci-dessous sous l'angle sanitaire ? Là aussi, des mesures seront-elles prises pour éviter de nouveaux déboires ?*

Développement

Depuis quelques jours, des travaux sur la ligne 215 ont pour conséquence que le « tram » ne réalise plus l'ensemble du trajet et est remplacé par un bus, parfois entre Colombier et Boudry, parfois sur toute la ligne.

Cette situation occasionne de nombreux problèmes qui mettent les usager-ère-s en colère. Les horaires n'ont plus été assurés en début de semaine ; il fallait parfois jusqu'à une heure pour aller de Neuchâtel à Boudry et des correspondances ont été supprimées en heure de pointe !

Si la problématique était nouvelle et exceptionnelle, la tolérance face à ces désagréments serait de mise. Ce n'est malheureusement pas le cas : depuis quelques années, la population boudrysanne se plaint de l'absence de fiabilité des transports publics, notamment aux heures de pointe. Est également en cause le manque systématique d'informations en cas de problème comme celui qui nous occupe. À tel point que les autorités boudrysannes avaient unanimement fait part de leur mécontentement au Grand Conseil[1]. Tandis que la population commençait un tant soit peu à s'adapter à ces horaires approximatifs (en ne prenant plus certains bus par exemple), voilà que ces travaux amènent leur lot de grogne et, cette fois, plus seulement à Boudry. Les habitant-e-s de Milvignes, Cortaillod et Neuchâtel sont également touché-e-s.

Un exemple simple permet de s'en rendre compte. Deux jours de suite (lundi et mardi), deux trams ont été supprimés en heure de pointe[2]. Cela a eu pour effet de rassembler dans un bus les écolier-ère-s, étudiant-e-s et travailleur-se-s (et autres personnes) de trois trams consécutifs (en heure de pointe, rappelons-le !). Nous laissons l'imagination des lecteur-trice-s de l'interpellation imaginer la promiscuité dans le bus qui remplaçait ces trois correspondances.

Car, en dehors du risque de détourner les usager-ère-s des transports publics, celui de faire peser une charge psychologique importante sur les employé-e-s (l'auteur a entendu de nombreuses insultes proférées à leur encontre en une semaine), le risque sanitaire dans un bus confinant à la boîte de sardines semble largement dépasser les bornes.

Si la situation semble depuis être revenue à la normale, il paraît nécessaire de travailler à rétablir la confiance dans ces modes de transport sur le Littoral ouest.

[1]https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/boudry-veut-de-meilleurs-transports-publics-808083

[2]https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/neuchatel-boudry-pagaille-sur-la-ligne-du-littorail-996971

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, David Moratel, Pierre-Alain Borel, Mauro Vida, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Josiane Jemmely, Hassan Assumani, Johanne Lebel Calame, Laurent Duding.

M^me^ Corine Bolay-Mercier (S) : – Nous vous lisons le texte de M. Romain Dubois, premier signataire de l'interpellation.

Cette interpellation se fait l'écho d'une grogne entendue dans la population du Littoral ouest, notamment à Boudry. Un mécontentement de loin pas nouveau, mais qui a ressurgi il y a un peu plus d'un mois.

Pendant deux jours, la liaison de tram entre Neuchâtel et Boudry s'est apparentée à un véritable périple pour les pendulaires. En dehors du fait que le temps de trajet pouvait atteindre une heure, agrémenté d'une attente debout, dans la boue, au milieu du trajet, il est surtout à relever que des correspondances ont été supprimées le matin en heure de pointe.

C'est avec une certaine lassitude que nous intervenons aujourd'hui. Lassitude car le Conseil général de Boudry avait déjà tapé du poing sur la table auprès du Grand Conseil à ce sujet il y a environ deux ans. Lassitude aussi, car les problématiques liées aux transports publics ne se limitent pas au Littoral ouest, le groupe socialiste ayant également relevé régulièrement – et encore hier lors de la session du budget – des problèmes de trains survenus et qui surviennent régulièrement entre Le Locle, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

Lassitude encore au vu du déficit chronique d'informations dont font les frais les voyageuses et voyageurs en cas de perturbations. Nous aimerions vraiment insister sur ce point, on ne peut pas laisser des personnes qui arrivent au travail 20 à 30 minutes en retard sans aucune annonce, ou avec une simple annonce telle que : « *il y aura un retard indéterminé sur la ligne* ».

Lassitude finalement, car la colère des usagères et usagers s'exerce en premier lieu sur les chauffeurs ou le personnel de vente, qui ne portent pourtant pas de responsabilité dans ces erreurs organisationnelles.

Emprunter les transports publics ne doit pas se résumer à jouer la roulette avec l'heure d'arrivée au travail, ou ailleurs. Sinon, il y a fort à parier que la population préférera un moyen de transport, certes moins écologique, mais *a priori* plus fiable : la voiture.

Nous espérons donc que les réponses du Conseil d'État ne se limiteront pas à nous expliquer les couacs passés, mais nous rassureront quant à la fiabilité future de nos transports en commun.

DEAS
20.195
2 novembre 2020, 11h54
Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun
Uber Eats « hits the workers » !

En date du 12 mai 2020, nous apprenions par la presse l'arrivée des activités de la multinationale Uber Eats sur territoire neuchâtelois. Le Littoral semblait être la tête de pont d'une extension future sur l'ensemble du canton. Depuis ce moment-là, des livreurs arpentent les rues de la ville de Neuchâtel. De plus, les mesures en lien avec la gestion de la pandémie entraîneront probablement une augmentation d'une telle pratique par les consommateurs.

La réponse à la question 20.354, du 1^er^ septembre 2020, a retenu toute notre attention. Si celle-ci a bénéficié de certaines réponses, de surcroît de manière écrite, les enjeux fondamentaux semblent avoir été éludés. Certes, nous avons compris que :

1. *actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les livreurs Uber Eats ont un statut d'indépendant ;*
2. *actuellement, dans le canton, tous les livreurs Uber Eats doivent s'annoncer auprès du SCAV. Il incombe à ce service le contrôle de ces livreurs en matière sanitaire, à l'instar des livreurs salariés. De plus, l'arrivée d'Uber Eats sur notre territoire a « engendré un développement de cette pratique ».*

Nous nous étonnons que les livreurs d'Uber soient considérés avec un statut d'indépendant. Ceci alors que trois instances compétentes en la question sont venues à la conclusion contraire, et notamment que les livreurs d'Uber Eats sont des employés.

1. *La SUVA a décidé, déjà le 2 août 2016, dans le cas d'un chauffeur d'Uber (le service taxi Uber fonctionne de la même manière qu'Uber Eats), qu'il travaille pour Uber en tant que salarié. Elle a confirmé sa décision le 22 novembre 2019, à savoir que les chauffeurs sont des employés et qu'Uber a la qualité d'employeur.*

2. *Dans sa décision du 29 avril 2019, le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.*

Concernant Uber Eats, la Cour de justice du canton de Genève a constaté dans l'arrêt du 29 mai 2020 (ATA/535/2020) que les livreurs sont des employés et qu'il s'agit de location de services. Sur la base de ces constatations, nous sommes d'avis que les cantons doivent reconnaître Uber Eats comme employeur et veiller à ce qu'Uber Eats demande une autorisation pour location de services.

Or, le fond du problème, à savoir la précarisation des travailleuses et travailleurs, n'a pas été traité. Comme le dénonçait le syndicat UNIA dans l'émission Temps présent du 15 octobre 2020, la société Uber Eats contourne manifestation la loi et son esprit. Ainsi, les livreurs des établissements publics sont soumis à la convention collective de la restauration, qui a force obligatoire sur le plan national. La République et Canton de Genève s'est, de son côté, clairement positionnée, appuyée de surcroît par une décision de la Chambre administrative.

Dès lors, pour l'État de Neuchâtel, la problématique se situe, principalement, sur deux niveaux :

1. *l'un administratif (contrôle, décision du statut par les caisses de compensation, etc.) ;*
2. *l'autre politique, à savoir s'il est bel et bien judicieux de soutenir – même de manière passive – cette pratique favorisant une précarisation de l'emploi dans le canton et, par là même, les retombées négatives inhérentes (pertes fiscales, démographiques, coûts sociaux en matière de prévoyance, etc.).*

Dans un rapport de subordination, la flexibilité, l'indépendance et la liberté contractuelle mises en avant par la multinationale constituent un accélérateur de précarité sans précédent pour des personnes le plus souvent en mode « survie ». Lacordaire écrivait qu'entre le fort et le faible, « la liberté opprime, la loi affranchit ». Plus les cantons s'engageront, à l'unisson, pour protéger les conditions globales de travail, moins ce type de précarisation pourra se généraliser. Neuchâtel a la chance de pouvoir étouffer dans l'œuf ce type d'agissements.

Persuadé que Neuchâtel se veut être le protecteur du droit du travail et de ses citoyen-ne-s et non le vecteur, passif ou actif, d'un processus de précarisation sociale, le Conseil d'État peut-il dès lors prendre clairement position sur l'arrivée d'Uber Eats et sur sa politique de création d'indépendants précaires ?

Il est, selon nous, inopportun d'attendre le résultat du recours au Tribunal fédéral (TF) avant d'entreprendre d'autres démarches. Cela peut durer encore des années avant que le TF prenne une décision.

Développement

C'est justement la question fondamentale de notre interpellation : quel développement de la société veut-on ?

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karim Boukhris, Sébastien Frochaux, Daniel Ziegler, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Xavier Challandes, Léa Eichenberger, Doris Angst, Sven Erard, Richard Gigon, Théo Bregnard, Sarah Blum.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Lors du dernier Grand Conseil, le département nous a fait part de sa réponse par rapport à notre question sur l'arrivée de la multinationale Uber Eats sur le Littoral neuchâtelois. Si la forme écrite de la réponse est saluée, son contenu nous a laissé plus que perplexe, voire inquiet.

Décrié au niveau européen, par nombre de cantons suisses – notamment Genève –, le modèle économique d'Uber est vecteur de précarité sociale et économique. Il fragilise par ailleurs le système sociétal.

Contre ces « faux indépendants » promus par la multinationale, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) a ainsi rendu une décision confirmant le statut de salarié des personnes travaillant pour la société Uber. Dans le canton de Vaud, c'était le Tribunal des prud'hommes de Lausanne qui dénonçait ces agissements. La Cour de justice du canton de Genève a, quant à elle, également constaté, malgré les interventions d'Uber, le rapport entre employé et employeur entre Uber Eats et ses livreurs.

Dans le canton de Neuchâtel, à notre connaissance et selon votre réponse, Uber Eats est non inscrit au registre du commerce, n'a demandé aucune autorisation au canton par rapport à la location de services, et ne s'est annoncé ni aux caisses cantonales de compensation, ni à la TVA, ni à la SUVA. Les livreurs en augmentation, selon des informations obtenues du service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) en commission du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), selon notre collègue Martine Docourt Ducommun, semblent bel et bien être des travailleurs au noir, sans couverture sociale.

Or, pour rappel, les cantons ont l'obligation de surveiller et, le cas échéant, de sanctionner le travail au noir. Il ne peut être le vecteur, ni légitimer ce genre d'agissements, ce d'autant plus que la situation pandémique pourrait bien jouer un rôle d'accélérateur de la précarisation dans le canton, certaines personnes pouvant se trouver dans un mode de survie économique. D'ailleurs, ceux-ci – les travailleurs, les livreurs – sont soumis à un stress constant et conséquent, comme relevé dans l'émission *Temps présent*. Livreurs aux rémunérations plus que faibles, s'inscrivant dans une logique de *bullshit job*.

Neuchâtel ne peut être une zone de non-droit. Au-delà du constat, nous espérons, ou plutôt nous sommes persuadé, que l'État veut et va agir en faisant également le travail avec les autres cantons, les autres entités publiques et parapubliques qui se battent pour dénoncer ces agissements.

Nous demandons donc au Conseil d'État de se positionner par rapport à l'arrivée d'Uber Eats et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer ses contrôles du marché du travail, avant que ces tentacules n'étouffent notre système de couverture sociale, nos accords conventionnels et notre droit du travail.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Fabio Bongiovanni 20.208, du 23 novembre 2020, Masques : « J'agis pour mon canton. Et toi ? », « Moi pas », répond le canton ! L'auteur renonce à développer.

DEAS
20.214
29 novembre 2020, 20h54
Interpellation Maxime Auchlin
Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?

Les manifestations de restaurateurs et tenanciers dans d'autres cantons et sur les réseaux sociaux témoignent d'une détresse réelle et justifiée notamment par des échéances financières importantes arrivant en début d'année prochaine. Alors qu'il est impossible de prédire si la période s'étendant de la réouverture des restaurants (10 décembre 2020) à la fin de l'année permettra de couvrir les pertes importantes de ces dernières semaines, le Conseil d'État est prié de développer les points suivants :

– *Quelles aides concrètes sont actuellement ou seront apportées aux établissements de restauration, et dans quels délais ?*
– *Qu'en est-il des autres établissements (bars, boîtes de nuit) qui ne profiteront pas de l'allègement des mesures et qui sont donc traités de manière inéquitable ?*
– *Quels enseignements ont été tirés de l'effet de la fermeture des établissements susmentionnés sur la progression de l'épidémie durant cette deuxième vague ? Est-il déjà possible aujourd'hui d'estimer l'efficacité des mesures ?*

Développement

Il est peut-être encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur l'effet réel des mesures sanitaires prises pour ralentir la progression de l'épidémie. Il est cependant plus certain que le domaine de la restauration a payé un lourd tribut financier de l'arrêt partiel ou total de ses activités depuis l'arrivée de la deuxième vague. Il semble par ailleurs que la communication venant du canton est apparue comme insuffisante, d'où un certain sentiment d'abandon.

Si vague épidémique il y a eu, il point le risque d'une vague de fermetures d'établissements dans les mois qui viennent, faute de liquidités. Le risque est d'autant plus élevé que des échéances financières arriveront entre la fin de l'année et le début de la suivante : 13^{e} salaire, TVA, charges sociales et loyers, etc. Les chefs d'entreprise et les apprentis ne touchant pas les RHT, des fonds

urgents semblent donc nécessaires, la vente à l'emporter ne couvrant de loin pas le manque à gagner.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Alain Marti, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Jan Homberger.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous n'allons pas prendre trop de temps là-dessus, étant donné que la recommandation du groupe UDC a déjà donné l'occasion au Conseil d'État de s'exprimer sur les grands enjeux qui sont posés par cette épidémie.

Mais peut-être sous un angle différent, notamment sous l'angle des aides, nous imaginons que le rapport qui a été publié hier – nous vous avouerons que nous n'avons pas eu le temps de le lire – doit revenir dessus, mais nous trouverions effectivement bien que l'on ait un détail sur les aides qui ont été proposées et aussi sur celles qui seront proposées pour le début de l'année prochaine.

Bien entendu, les autres établissements que sont les bars ou boîtes de nuit qui n'auront pas la latitude de pouvoir rouvrir et aussi, disons d'une manière plus générale, les établissements qui font leurs chiffres sur l'alcool et qui ont reçu un certain nombre de directives qui restreignent pas mal la possibilité de le faire, posent les bases de cette interpellation.

Pour terminer, il y a un intérêt statistique aux résultats, aux chiffres des contaminations de l'épidémie, pour voir quel a été l'effet concret de ces mesures. Nous ne savons pas si cela a déjà été communiqué sur la question, mais, en tout cas, nous ne l'avons pas vu. Avec la décroissance de cette deuxième vague, on va probablement pouvoir commencer à tirer des conclusions de manière chiffrée.

DJSC
20.218
30 novembre 2020, 14h01
Interpellation du groupe socialiste
Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?

La Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de mener une consultation concernant le suicide assisté dans les prisons au sein des concordats sur l'exécution des peines et des mesures. Si la consultation a montré que les cantons approuvent une position unifiée sur cette question, il ressort néanmoins que les positions diffèrent en ce qui concerne les conditions à remplir pour qu'une personne puisse prétendre au suicide assisté, la procédure à suivre et le lieu de décès.

Selon nos informations, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a été chargé d'établir des recommandations concernant les modalités du suicide assisté en prison. Il en est résulté un guide succinct qui expose les principes reconnus aujourd'hui pour le traitement des demandes de suicide assisté, mais il appartient aux cantons de légiférer.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Quelle est la pratique aujourd'hui dans les prisons neuchâteloises concernant le suicide assisté ?*
– *Quelle est la position du Conseil d'État sur cette thématique ?*
– *Le Conseil d'État va-t-il proposer au Grand Conseil de légiférer dans ce domaine ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?*

Développement

La population carcérale, à l'image de la population, vieillit et il semble que certains prisonniers demandent une assistance au suicide. Or, aucune réglementation cantonale n'existe à ce sujet.

Si, en prison, la personne perd de nombreux droits, l'emprisonnement ne supprime pas celui de pouvoir décider de choisir librement sa mort. Selon le CSCSP, les conditions de l'assistance au suicide, dans un cadre d'exécution des peines et mesures, sont multiples : principe de subsidiarité (l'autorité doit évaluer s'il est possible d'atténuer les souffrances de la personne), présence d'une maladie grave et de nature chronique attestée par un médecin externe, capacité de discernement, expertise médicale indépendante…

Un projet de loi aurait le mérite de clarifier d'autres points, comme le lieu de la mort, la prise en charge des coûts, la manière d'organiser les liens avec des associations externes, etc.

Nous prions le Conseil d'État de nous informer de ses réflexions et de ses intentions.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, Hassan Assumani, Martine Docourt Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Florence Aebi, Laurence Vaucher, Pierre-Alain Borel, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre parlement avait légiféré en 2014 dans le domaine du suicide assisté dans les homes et institutions d'utilité publique. À notre connaissance, ce qui a été mis sur pied convient à la plupart des acteurs de la santé, car nous avons mis sur pied un cadre légal et éthique contenant des lignes très claires pour accéder à la demande d'une personne qui souhaite mettre fin à sa vie.

L'interpellation fait suite à un article de journal qui évoquait le suicide assisté dans les prisons et le fait qu'il existe aujourd'hui un vide législatif dans ce domaine. La prison : un monde bien souvent oublié dans nos débats parlementaires, et plus encore, à notre avis, durant ces temps de pandémie. C'est comme si le fait d'avoir commis des délits enlevait encore plus de droits aux droits des détenus.

Le Conseil d'État a-t-il l'intention de légiférer dans le domaine du suicide assisté dans les prisons ? De nombreux nouveaux points mériteraient d'être traités, différents ou complémentaires à ceux définis pour les institutions de santé. Le document-cadre du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) cite, par exemple, les problématiques suivantes : quelle autorité d'exécution conduirait la procédure ? Combien d'expertises médicales complémentaires seraient exigées pour entrer en matière ou non sur la pratique du suicide assisté dans les prisons ? Où pratiquer l'aide au suicide pour le détenu : dans les locaux de la prison ou ailleurs ?

Bref, de multiples questions, et nous remercions le Conseil d'État de nous indiquer ses positions dans ce dossier.

DEF
20.220
1^er^ décembre 2020, 11h10
Interpellation Alain Gerber
Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons l'écolage en cours d'emploi en ES coûte 14'400 francs, alors que si la formation se fait à plein temps, elle va coûter 2'000 francs ?

Développement

L'écolage pour une formation ES dans le canton de Neuchâtel est de 500 francs par semestre pour une formation à 100% en école et de 2'400 francs pour une formation 60% en entreprise et 40% à l'école.

Les étudiants en ES proviennent d'une formation duale et ne sont pas tous scolaires ; la formation en cours d'emploi leur permet de maintenir un pied dans la vie active, et est la suite logique d'une formation duale.

D'autre part, un étudiant 60/40 aura un revenu et va payer des impôts, il devra faire des sacrifices dans sa vie privée afin de pouvoir suivre ses études ; il a la double peine.

Cela démontre que le système favorise les études à plein temps, alors que la volonté du Conseil d'État est la formation duale. Ceci est une « neuchâteloiserie » car, par exemple, l'école de Changins, qui forme les viticulteurs, les arboriculteurs et les œnologues, propose une ES en deux ans à plein temps pour 3'640 francs, et en emploi sur trois ans pour 4'360 francs.

Signataire : Alain Gerber.

M. Alain Gerber (LR) : – Quelques compléments par rapport à ce que nous avons déposé. La formation, pour nous, est un atout pour la société et elle doit tout mettre en œuvre afin de la favoriser.

Actuellement, le financement des formations est assuré jusqu'au terme de celles-ci à des coûts raisonnables pour l'étudiant. Un étudiant à l'Université de Neuchâtel ou d'une école d'ingénieurs paiera 500 francs par semestre.

Dans le cadre d'une formation en école supérieure (ES), le coût est également de 500 francs si la formation se fait à 100% à l'école. Malheureusement, si l'étudiant choisit de la faire en cours d'emploi – donc deux jours par semaine –, cette même formation va passer à 2'400 francs par semestre, soit un coût total de 14'400 francs, en lieu et place de 2'000 francs pour une école à plein temps. Cette personne va également payer des impôts et va faire d'autres sacrifices.

Cette possibilité avait été offerte au début avec des cours durant les soirées, mais elle a été annulée parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'étudiants intéressés par cette solution. Donc, actuellement, elle se fait sur deux jours – en général, le jeudi et le vendredi – et les étudiants sont avec les étudiants qui le font sur deux ans, ils adaptent les horaires afin que chacun puisse suivre tous les cours.

Nous pouvons comprendre qu'il y ait une différence de coûts, mais avec une telle ampleur, cela dépasse tout entendement : qu'est-ce qui la justifie, alors que le canton favorise les formations duales ?

D'autre part, certaines écoles en formation ES que le canton soutient au canton de Vaud – l'école de Changins par exemple – propose cette formation avec des coûts très similaires ; c'est clair que c'est un peu plus cher en trois ans, mais il n'y a pas une telle différence. L'agriculture est-elle encore une fois avantagée par rapport à l'industrie ? Y a-t-il des subventions fédérales ? Ou le canton de Vaud veut-il favoriser le secteur primaire ?

Nous remercions le Conseil d'État pour son attention, et espérons que cette interpellation va faire évoluer les choses dans le bon sens.

RECOMMANDATIONS

Le président : – Nous passons à la recommandation du groupe UDC 20.201, Pour une réouverture immédiate des restaurants, munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DFS
20.201
17 novembre 2020, 14h31
Recommandation du groupe UDC
Pour une réouverture immédiate des restaurants

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de permettre aux restaurants du canton de Neuchâtel de rouvrir leurs portes immédiatement, dans le respect des règles sanitaires en vigueur avant le décret de fermeture.

Développement

La pandémie a déjà causé de nombreux dégâts humains et économiques. Si nous devons rester prudents et prendre les mesures adéquates pour la combattre, nous devons cesser les demi-mesures, qui non seulement sont inutiles, mais péjorent également l'économie.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déclaré que les établissements de sortie totalisaient moins de 10% des contaminations ; ce chiffre est ramené à 1,6% si l'on ne tient compte que des restaurants et des bars. A contrario, les regroupements dans le cercle familial et amical ainsi que les transports publics totalisent plus de 30% des contaminations.

À l'heure où les règles de distanciation sociale ne peuvent pas du tout être maintenues, dans les transports publics par exemple, les restaurants ont été contraints, ces derniers mois, de mettre en place une série de mesures pour rouvrir (distanciation des tables, marquages au sol, traçage des clients, plexiglas entre les tables selon les établissements, etc., ne manquant d'ailleurs pas de générer des frais souvent importants), et ces mesures ont permis à ces établissements de poursuivre leurs activités sans encombre jusqu'à la deuxième vague de fermeture décrétée par le

Conseil d'État (nous n'avons pas connaissance à ce jour d'un cas majeur et grave de foyer de contamination au sein d'un restaurant neuchâtelois).

Si la lutte contre le SARS-CoV-2 est loin d'être terminée, celle pour maintenir notre économie et nos emplois à flot est également engagée. Renforcer le dispositif de mesures pour lutter contre le virus est une bonne chose, mais cela doit être fait avec justesse. Notre économie et notre vie sociale souffrent des conséquences de cette pandémie, alors que ces fermetures d'établissements publics n'apportent aucun résultat significatif dans la lutte contre le virus.

Au regard des considérations exposées ci-dessus et de la réalité vécue sur le terrain, le Conseil d'État doit aujourd'hui permettre la réouverture immédiate des restaurants de la République, dans le respect des règles sanitaires qui étaient en vigueur juste avant la nouvelle fermeture. Les discothèques, bars et lieux similaires peuvent toutefois faire l'objet d'une réserve quant à leur réouverture immédiate, les comportements de la clientèle de ces lieux n'étant pas comparables à ceux de la clientèle d'un restaurant.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Mikaël Dubois, Grégoire Cario, Evan Finger, Micaël Haldenwang, Sylvia Schulé, Arnaud Durini, Christiane Barbey.

Le président : – Y a-t-il une opposition à la recommandation ? Ce n'est pas le cas, **la recommandation est donc acceptée.**

Nous avons reçu une recommandation urgente de la part de M^me^ Zoé Bachmann, recommandation 20.222, « Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale ! ». Nous avons reçu des demandes de suspension de séance pour en discuter ; nous laissons d'abord M^me^ Zoé Bachmann développer et ensuite, nous pourrons faire la suspension. Avant cela, y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
20.222
1^er^ décembre 2020, 17h03
Recommandation Zoé Bachmann
Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale !

Nous demandons au Conseil d'État d'accorder une aide à fonds perdu au secteur de l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie Covid-19, équivalant à 36% du chiffre d'affaires. Le calcul se fera sur la moyenne du chiffre d'affaires 2019 de chaque entreprise de ce secteur en fonction du nombre de jours fermés.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État d'octroyer un crédit d'aide à fonds perdu basé sur le chiffre d'affaires pour aider le secteur de la restauration. Nous demandons que chaque entreprise puisse bénéficier d'une aide correspondant à 36% de son chiffre d'affaires 2019, si nous voulons que les entreprises de notre canton survivent !

Ce chiffre a été articulé par GastroNeuchâtel il y a une semaine : plus la fermeture est longue, plus celui-ci s'alourdit ; 36% est le minimum pour pouvoir garantir la pérennité du secteur de l'hôtellerie-restauration !

Cette aide ne doit pas être basée sur les RHT. Les petites structures qui travaillent avec des employés en extra ou sur appel ne peuvent pas en bénéficier, ce qui n'enlève en rien les charges auxquelles les employeurs doivent faire face. C'est donc profondément inégalitaire de se baser sur les mesures RHT.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration est exsangue ! Nous devons agir au plus vite pour maintenir ce secteur hors de l'eau.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Jonathan Gretillat, Daniel Sigg, Doris Angst, Sera Pantillon, Daniel Ziegler, Sven Erard, Philippe Weissbrodt, Florence Baldacchino, Florence Nater, Veronika Pantillon, Xavier Challandes, Richard Gigon, Sarah Blum, Cédric Dupraz, Théo Bregnard, Michael Berly, Brigitte Neuhaus, Laurent Debrot, Christine Ammann Tschopp, Johanna Lott Fischer.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – La recommandation que vous avez reçue, comme l'a aussi dit M. Niels Rosselet-Christ, c'est vraiment un cri du secteur de la restauration qui est exsangue que nous avons sous les yeux.

Depuis neuf mois, depuis le début de la crise du Covid-19, le secteur de l'hôtellerie-restauration a toujours répondu présent : présent pour développer des concepts de protection ; présent pour le traçage des clients ; présent pour s'adapter à toutes les situations. L'État aussi, ce printemps, a répondu présent : présent pour raccourcir les délais de versement des RHT ; présent pour aider les entrepreneurs ou agrandir les terrasses et permettre ainsi un espoir pour ce secteur. Et maintenant ? L'État doit à nouveau répondre présent, nous en avons peur, car ce n'est pas un choix, mais c'est bien une nécessité.

36%, c'est le chiffre proposé par GastroNeuchâtel pour que ce secteur puisse survivre. Les cafés et restaurants sont pour la plupart des PME, bon nombre d'entre elles ne bénéficient que peu ou pas des RHT, car employant du personnel en extra ou sur appel. Baser les aides de l'État sur les RHT, c'est signer leur arrêt de mort et entériner leur faillite. Le chiffre d'affaires est un critère équitable, contrôlé fiscalement et objectif. Baser les calculs sur les RHT, c'est favoriser les gros au détriment des petits, et nous sommes sûre que ce n'est pas ce que souhaitent les auteurs du projet « J'agis pour mon canton, et toi ? ». Car, non, on ne peut pas souhaiter que le petit patron du café du quartier qui vous sert votre café du matin ferme ses portes à cause d'une mauvaise base de calcul. Patron = pas de RHT, mais est-ce égal à aucune charge fixe ? Nous pensons que c'est un mauvais calcul.

Nous vous demandons de voter ce texte et d'agir pour votre canton. Répondez, Mesdames et Messieurs les député-e-s, une fois de plus présents pour le secteur de l'hôtellerie-restauration.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État s'oppose à cette recommandation parce qu'il ne veut pas donner de faux espoirs à ce secteur de l'hôtellerie-restauration en la laissant passer pour ensuite expliquer qu'il n'a pas eu la capacité de la mettre en œuvre.

Ce n'est pas que nous contestions la nécessité d'un soutien au secteur ; c'est une évidence que ce secteur a besoin de soutien, c'est une question, comme vous le relevez, de survie. Nous avons des contacts, effectivement, étroits avec la branche depuis le début de cette crise, et nous nous rendons bien compte de la situation dans laquelle se trouvent les établissements publics. Nous sommes néanmoins obligé de vous confronter à la réalité des coûts qu'induirait une telle mesure pour l'État : on parle de plus de 10 millions de francs par mois si nous allons dans le sens de la mise en œuvre de cette recommandation, ce qui est quand même conséquent et qui ne couvre que les seuls établissements publics et pas les autres secteurs qui sont concernés par des interdictions ou des restrictions de fonctionnement. Nous faisons vraiment tout ce qui nous semble possible, avec deux soucis : celui de pouvoir traiter équitablement les différentes branches qui sont touchées par des restrictions décidées par l'autorité cantonale, et puis l'autre point, sous l'angle financier, c'est d'assurer, quelque part, la capacité à répondre dans la durée à une crise qui n'est malheureusement toujours pas terminée. Cela n'aurait pas de sens de venir avec des soutiens très importants pendant une durée très limitée et ensuite d'abandonner les gens qu'on a soutenus quelques semaines ou mois plus tard parce qu'on n'en aurait plus les capacités financières.

Nous voulons souligner quand même que la mesure qui a été prise par le Conseil d'État de supplément de 25% sur les décomptes RHT, c'est une mesure qui coûtera à peu près 3 millions de francs d'ici à la fin de l'année, donc pour les mois de novembre et décembre. Nous pouvons dire que 75 à 80% en tout cas de ces montants iront dans le secteur des établissements publics, qui est de loin le principal secteur actuellement touché par des interdictions d'activité. En complément, nous avons quand même la perspective de la mise en œuvre du mécanisme des cas de rigueur. Alors, certes, cela ne profitera pas à toutes les entreprises, puisqu'on a ces conditions fédérales qui sont posées, notamment celle de subir une perte de chiffre d'affaires de plus de 40% sur l'exercice 2020, donc qui n'est pas remplie par tous les établissements publics, mais par une partie d'entre eux tout de même. Cette mesure relative aux cas de rigueur va aboutir à un montant de plus de 21 millions de francs, supporté pour un tiers par l'État. Nous pouvons donc dire que nous nous approchons d'une solution possible pour les établissements qui vont rentrer dans ce mécanisme des cas de rigueur. Mais nous souhaitions mettre en évidence le fait que pour y parvenir, il faut que nous puissions obtenir l'effet de levier sur l'argent fédéral : ce n'est quand même pas anodin quand on

passe de 7 millions de francs d'aides cantonales à 21 millions injectés dans le tissu, donc il faut que nous nous donnions, dans le choix des outils que nous mettons en œuvre, la possibilité de profiter du programme fédéral de soutien aux cas de rigueur.

Nous accompagnons cela, par ailleurs, par cette mesure RHT+, cette indemnisation supplémentaire octroyée sur les RHT. On a encore fait un geste spécifique en faveur du secteur de l'hôtellerie-restauration au niveau des redevances qui sont basées sur le chiffre d'affaires avec un abattement forfaitaire qui va jusqu'à 2'000 francs : donc, sur la part de redevance qui est calculée par rapport au chiffre d'affaires, eh bien, on diminue à 0 si la redevance est de moins de 2'000 francs et on la diminue de 2'000 francs si elle est de plus de 2'000 francs. C'est une mesure qui coûte 600'000 francs, qui a été validée aussi par le Conseil d'État et communiquée à la branche, et qui s'accompagne aussi d'un délai de paiement étendu pour le solde éventuel de la redevance de manière à préserver les liquidités. On réfléchit encore aux autres outils qui pourraient être amenés en complément.

Ce n'est pas forcément que cette liste est exhaustive et définitive, mais sur des volumes significatifs d'aides à fonds perdu, c'est la combinaison « RHT+ et cas de rigueur » qui a été jugée la plus pertinente par le Conseil d'État et, du coup, nous nous opposons à cette recommandation, plutôt par souci de transparence et pour ne pas alimenter de faux espoirs.

Le président : – Nous faisons donc une suspension de séance jusqu'à 9h50.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats sur la recommandation Zoé Bachmann 20.222. La parole est aux groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Après concertation, le groupe UDC est un peu partagé sur cette recommandation, puisque d'un côté, elle rejoint finalement les préoccupations que nous avons articulées sur le milieu de la restauration, qui a vraiment besoin de davantage de soutien et, en ce sens-là, la recommandation fait un pas dans cette direction. Mais il y a plusieurs éléments dans cette recommandation qui nous paraissent un peu inaboutis, notamment de savoir si nous allons tenir compte du fait, par exemple, que tel établissement ait déjà obtenu des réductions de loyer ou pas, que cet établissement pratique ou non les ventes à l'emporter, dans quelle mesure les bénéfices sont compensés, etc. Il y a plein de questions comme cela en suspens, et le principe général nous semble intéressant mais pas suffisamment abouti pour que nous puissions voter en toute quiétude. Dès lors, le groupe UDC sera partagé sur cet objet : certains d'entre nous seront contre et d'autres seront pour.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste, dans l'idée de se dire qu'effectivement, il y a un véritable problème qui, actuellement, malgré toutes les mesures envisagées par le Conseil d'État, n'est toujours pas résolu à satisfaction pour tous les établissements, publics en particulier, qui ont dû fermer pour les raisons sanitaires sur décisions administratives et qui passent entre les mailles du filet, malgré, effectivement, les possibilités d'agir par le biais des cas de rigueur ou les soutiens sur la base des RHT, se rend bien compte qu'un certain nombre d'établissements, malgré cela, ne pourront pas bénéficier de ces soutiens-là, ce qui cause des dommages malheureusement irréparables et qui inquiète au plus haut point le groupe socialiste. Mais, en même temps, c'est vrai que le fait de définir d'emblée un pourcentage fixe du chiffre d'affaires et qui constituerait la base d'une aide à fonds perdu pose aussi problème, parce que cela représente des montants tellement conséquents que, au niveau des arbitrages à effectuer au niveau de la société civile touchée dans son ensemble par la crise, on se trouve vraiment confronté à des difficultés d'arbitrage majeures.

Donc, par rapport à cela, la proposition que nous vous faisons, c'est d'amender le texte de la recommandation, de l'amender dans le sens où le pourcentage ne serait pas défini d'emblée, mais que l'on se met d'accord sur le principe d'une aide à fonds perdu fondée sur le chiffre d'affaires, selon une mesure qui devra être déterminée par le Conseil d'État. Et puis, c'est aussi le principe de la recommandation : une recommandation doit trouver une réponse de la part de l'exécutif, mais on sait aussi d'expérience que l'exécutif a toujours une certaine marge de manœuvre, pour ne pas dire une certaine liberté d'appréciation sur la base des recommandations qui sont votées par le Grand

Conseil. Dans ce cas-là, on appelle aussi l'exécutif à faire preuve d'un certain pragmatisme parce qu'on est bien conscient que la situation est telle qu'on doit tenir compte d'un certain nombre de choses que peut-être notre parlement, aujourd'hui, sur la base des éléments à disposition, n'est pas à même de pouvoir trancher. Néanmoins, il s'agit peut-être de se focaliser vraiment – et c'est notre préoccupation pour le groupe socialiste – sur la problématique de tous les établissements publics qui passent entre les mailles du filet par rapport à ce qui est envisagé aujourd'hui au niveau du Département.

Donc, nous sommes en train de rédiger un amendement, qui devrait vous être soumis incessamment sous peu, mais fondé sur ce principe-là. Et nous vous appelons donc à le soutenir, ce qui permettra aussi à notre groupe de soutenir la recommandation et de marquer, du coup, le soutien de notre Grand Conseil pour cette problématique qui est vraiment préoccupante.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical sera partagé, même après l'amendement proposé, puis déposé de suite par le groupe socialiste.

Le groupe libéral-radical partage le fait que le seul critère basé sur la RHT, et même adouci ou complété par les cas de rigueur, ne permet pas de garantir que des personnes ne passent pas entre les mailles du filet. Le secteur de la restauration, on l'a dit et redit hier et aujourd'hui, c'est vraiment un domaine qui est très important, non seulement économiquement mais aussi pour le côté social et la cohésion de notre société.

Par contre, pour d'autres personnes de notre groupe, il y a une crainte de créer un précédent ; pour ces personnes, l'État doit intervenir dans de nombreux domaines, mais ne pourra pas satisfaire toutes les demandes, et encore moins sur la durée. Il est vrai qu'à ce jour, personne ne sait combien de temps va durer la crise, et c'est vrai que de débloquer des montants importants sur une durée relativement courte pourrait à terme se révéler un mauvais choix, puisque si on vide les caisses de l'État maintenant, on pourra peut-être se trouver dans une situation très problématique dans un futur proche.

Contrairement à ce qu'a dit le Conseil d'État, pour notre groupe, la recommandation, c'est l'invitation faite au Conseil d'État de prendre une mesure dans un domaine qui relève de sa compétence, et il nous a déjà habitués à faire preuve de beaucoup de créativité, dans le bon sens du terme, pour pouvoir proposer ensuite, lorsqu'une recommandation est acceptée, un projet de loi ou des mesures qui donnent suite à l'idée sans forcément s'arrêter à la lettre à ce qui était accepté dans la recommandation. C'est pour cela qu'une partie de notre groupe acceptera cette recommandation, en demandant au Conseil d'État de donner une suite peut-être moins stricte à ce qui était prévu, mais qui pourrait aller dans la droite ligne de l'amendement proposé par le groupe socialiste.

Donc, le groupe libéral-radical sera partagé.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC n'est pas unanime, et nous partageons évidemment les préoccupations. Au vu des textes que nous avons déposés précédemment, il est évident que nous partageons les préoccupations vis-à-vis des acteurs économiques touchés. Et nous rejoignons évidemment les préoccupations de notre préopinant socialiste. Cela dit, nous entendons très bien les questionnements du groupe libéral-radical sur la création d'un précédent, et notamment surtout sur les aides à fonds perdu qui, pour nous, posent problème. Cela rejoint le texte que nous avions déposé tout à l'heure, en se demandant : le pronostic, quel est-il ? Si on commence avec les aides à fonds perdu, jusqu'où ira l'engrenage ? Et, de ce point de vue-là, nous préférerions des aides de type prêts sans intérêts, voir ce qu'il est possible de faire ou de refaire avec les aides qui avaient été faites au niveau fédéral, et si, finalement, le problème, c'est uniquement une question de liquidités, notamment sur le fait de devoir payer la TVA au mois de février qui pourrait poser problème mais uniquement de manière transitoire, et que les réouvertures pourraient permettre ensuite de passer la rampe et de rembourser, vis-à-vis de l'État ou d'une autre collectivité publique, qui permettraient effectivement de passer la rampe, mais sans entrer dans l'engrenage des aides à fonds perdu.

Donc, vraisemblablement, nous accepterons l'amendement du groupe socialiste, dans la mesure où il tempère ces aides à fonds perdu, même si, de préférence, nous espérons que le Conseil d'État entendra notre appel à user de cette recommandation plutôt dans un autre type d'aides qu'uniquement à fonds perdu, et à user d'autres stratégies.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Quelques points, déjà sur la question de l'équité, dont on a beaucoup entendu parler ce matin. La question de l'équité, en fait, elle est effectivement primordiale sur la question de savoir quels établissements pourront rouvrir ou non, quels secteurs bénéficieront d'aides à fonds perdu ou non… Et puis, là, on a vraiment une question d'équité par rapport à cette base de calcul, où les RHT ne sont pas une base de calcul équitable pour les entreprises pour obtenir des aides cantonales.

Alors, sur la question de l'amendement du groupe socialiste, formellement, nous pouvons le rejoindre tout à fait, parce que vraiment, l'important, c'est cette base de calcul. Le 36% est ce qui est voulu par la faîtière et ce qui a été demandé au Conseil d'État. Nous entendons les questions de coût, bien qu'en ayant un budget 2021 bénéficiaire, nous nous interrogeons un peu sur les coûts répercutés d'un secteur qui n'aurait pas eu les aides nécessaires pour se maintenir à flot dans les questions de chômage, puis dans les questions d'aide sociale par la suite ; nous pensons que c'est une question qu'on peut légitimement se poser. Donc, nous accepterons l'amendement, en demandant vraiment la garantie que la faîtière puisse être aussi consultée et que ce soit vraiment un accord qui soit trouvé entre les deux parties. Le canton de Berne budgète un déficit de 500 millions de francs pour l'année prochaine ; nous budgétons un bénéfice de 8 millions. C'est questionnant, nous pensons, surtout dans une question comme celle-ci.

Pour répondre au groupe Vert'Libéral-PDC, les aides à fonds perdu, en fait, c'est une question de logique : le chiffre d'affaires qui a été perdu par les restaurateurs pour des questions de fermeture administrative, ils ne le retrouveront jamais ! Ils ont des fonds qui ont été perdus ! Faire des systèmes de prêt ou d'échelonnement de paiement, c'est juste déplacer le problème ! Cet argent-là, il a été perdu, il doit être compensé, et alors, si l'État souhaite le compenser, nous, sur cette question-là, c'est la position que nous défendons, mais on ne peut pas dire à un secteur qui a perdu de l'argent pour une fermeture administrative qu'on va compenser les pertes en échelonnant des loyers ! C'est juste une question de logique, en fait. Nous n'arrivons pas à comprendre la logique qui est derrière l'argument du groupe Vert'Libéral-PDC.

Mais nous accepterons l'amendement, comme nous l'avons dit, avec l'assurance que cela soit vraiment un accord trouvé entre le Conseil d'État et les secteurs concernés.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous pensons que l'amendement est bienvenu, il permet de tenir compte quand même, prioritairement, de la mise en place du mécanisme fédéral sur les cas de rigueur. C'est quand même le socle des mesures prévues par la Confédération qui est là : RHT, APG, cas de rigueur. Et notre canton doit effectivement pouvoir s'inscrire dans ce socle-là. À travers vos recommandations, vous ouvrez une porte pour que les établissements qui ne pourront pas rentrer dans ce schéma puissent néanmoins bénéficier d'un soutien. Alors, aujourd'hui, ce soutien il est possible quand même par le complément à la RHT, qui vise en fait le même objectif que la recommandation…

Nous aimerions quand même nuancer un peu l'affirmation selon laquelle ce n'est pas équitable de se baser sur les RHT. C'est quand même un outil auquel tous les secteurs ont accès selon les mêmes règles. Donc, ce sont des règles qui sont posées au niveau fédéral qui font qu'on entre ou pas dans le mécanisme, qui ensuite vient indemniser le travail perdu des employés. Alors, c'est vrai que ce n'est pas à travers la RHT qu'on couvre le dirigeant de l'entreprise et son conjoint ; eux sont couverts par les APG et donc n'engendrent pas un soutien cantonal additionnel. On peut donc dire qu'il y a une imperfection pour ce type de situation, et c'est clair que si on a un établissement où il n'y a pas d'employés, eh bien, il n'a pas de soutien cantonal derrière, il ne bénéficie quelque part que des APG. Donc, oui, à compléter, il y a ; par contre, le grand avantage de se baser sur la RHT, c'est qu'on a justement quand même une équité entre les secteurs : on se base sur la priorité qui est le maintien des places de travail, on reconnaît l'idée que derrière chacune de ces places de travail, il y a des coûts fixes et qu'on vient participer financièrement à supporter ces coûts fixes pendant que, quelque part, on restreint l'activité. Avec l'avantage supplémentaire que dans les entreprises qui ont trouvé des moyens, et il y en a, parmi les restaurateurs, qui réussissent à générer un chiffre d'affaires à peu près normal durant la période actuelle par les livraisons et la vente à l'emporter – alors, ce n'est de loin pas une majorité, mais on en connaît – et, de leur côté, ils ne recourent pas à la RHT. Donc, mécaniquement, ils n'ont pas de soutien additionnel par le fait qu'ils font travailler leurs équipes disons à 100%. Donc, cela permet aussi de tenir compte de l'impact différencié ; cela nous a notamment permis, grâce à cela, d'intégrer dans l'outil de soutien les hôtels, qui ne sont pas fermés par une décision d'autorité, mais dont on sait que beaucoup dépendent de

la santé de leur restaurant pour générer la majorité de leur chiffre d'affaires, spécialement dans cette période de l'année. Donc, c'était peut-être pour pouvoir compléter.

Donc. si la recommandation amendée est acceptée, nous nous sentirons effectivement une mission de continuer à chercher, en collaboration avec la branche – avec laquelle on est quand même en contact étroit, disons hebdomadaire en tout cas depuis plusieurs mois –, pour quelque part essayer de compléter encore le dispositif, une fois qu'on aura posé le mécanisme de soutien aux cas de rigueur, donc dans les jours à venir, de pouvoir compléter… Parce que c'est vrai que, là, on aura un effet de seuil qui sera quand même questionnable : celui qui a perdu 41% de son chiffre d'affaires, il ne faudrait pas qu'il se retrouve dans une situation extraordinairement meilleure que celui qui en a perdu 39, ce serait quand même assez injuste aussi. Donc, cela nous permettrait de venir sur une logique comme celle-ci, qui est d'ailleurs basée sur la perte de chiffre d'affaires. Donc, nous pourrons aller dans le sens d'une mise en œuvre de la recommandation et, dans ce sens-là, le Conseil d'État, si l'amendement est accepté, ne s'opposera pas à la recommandation et travaillera avec la branche à chercher des solutions pragmatiques de mise en œuvre qui soient aussi supportables et tenables dans la durée au niveau financier.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Au vu des cautèles et de la dernière intervention du Conseil d'État, nous pensons que le groupe Vert'Libéral-PDC pourra, dans sa majorité, accepter la recommandation, amendée cela va de soi.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Après les compléments apportés par le Conseil d'État, une majorité du groupe libéral-radical acceptera l'amendement.

Le président : – Le groupe socialiste pourrait-il juste lire son amendement en attendant qu'on le reçoive ?

M^me^ Florence Nater (S) : – La proposition telle que formulée dans la recommandation commence par : « *Nous demandons au Conseil d'État d'accorder une aide à fonds perdu au secteur de l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie Covid-19* », et la proposition initiale était « *équivalant à 36%* » et l'amendement propose : *« sur la base d'un pourcentage, à définir, du chiffre d'affaires »*. Et la suite de la proposition est sans changement.

Le président : – Nous n'avons pas encore reçu l'amendement par courriel, mais étant donné qu'il a été lu par M^me^ Florence Nater, est-ce qu'il y a une opposition à son vote ? Cela ne semble pas être le cas.

Y a-t-il formellement une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Y a-t-il une opposition à la recommandation amendée ? Oui, il y a une opposition. Dans ce cas, nous allons voter sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation, amendée, est acceptée par 92 voix contre 9.

MOTIONS ET POSTULATS

Le président : – Nous passons à la motion de député-e-s interpartis 20.204, Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DJSC
20.204
20 novembre 2020, 15h58
Motion de député-e-s interpartis
Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?

Les mesures compréhensibles prises par nos autorités et liées à la situation d'expansion du Covid-19 ne doivent pas avoir comme conséquence la disparition pure et simple de nos clubs de sport. Le Conseil d'État est prié de mettre en place très rapidement les moyens administratifs, juridiques et financiers pour éviter leur naufrage, et ceci en complément des aides fédérales.

Développement

La situation de fermeture pure et simple des activités ou de huis clos des manifestations sportives met à mal les possibilités de financement des acteurs sportifs. Leurs obligations contractuelles, telles que, par exemple, les salaires des entraîneurs, les charges des infrastructures, les frais des compétitions, restent entières, mais leurs rentrées financières fortement diminuées, voire inexistantes, ne permettent plus de couvrir leurs charges.

Certes, le Conseil fédéral vient de prendre des mesures qui permettront aux clubs professionnels de recevoir une aide, mais elles ne résoudront pas la problématique des plus petites et moyennes structures. Comme nous avons pu le voir dans la presse, la situation est déjà dramatique pour certains clubs et, pour d'autres, elle le deviendra à court terme si rien n'est entrepris pour leur permettre de passer la vague.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir en complément de l'aide fédérale pour les clubs phares qui font rayonner notre canton au-delà de nos frontières, mais avant tout pour les multiples structures intermédiaires. Celles-ci ont des vocations de formation de la jeunesse, d'intégration des populations migrantes, de mixité sociale et intergénérationnelle, et de maintien d'une bonne santé de la population. Le rôle sociétal prépondérant des clubs, dont la disparition entraînerait des dommages à terme très coûteux pour l'État, ne doit pas être négligé. Il faut éviter que les clubs sportifs ne soient les oubliés de la crise que nous traversons.

Les aides fédérales ne couvriront de loin pas toutes les pertes. Ainsi, nous demandons à l'État de faciliter les démarches administratives des clubs dans le cadre des demandes d'indemnité de RHT, en tenant compte de la spécificité d'un club par rapport à une entreprise classique. Nous souhaitons également que l'État soutienne les clubs par des versements à fonds perdu, pour leur permettre, au sortir de la crise, de reprendre leurs activités dans un cadre viable et acceptable.

Premier signataire : Alexandre Houlmann.
Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Alain Marti, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Blaise Fivaz, Karim Djebaili, Nicolas Ruedin, Michel Zurbuchen, Étienne Robert-Grandpierre, Pierre-Alain Borel, Laurent Duding, Florence Nater, Hassan Assumani, Florence Aebi, Françoise Gagnaux, Patrice Zürcher, Laurent Schmid, Christophe Schwarb, Laura Zwygart de Falco, Daniel Geiser, Sarah Blum, Stéphane Rosselet, Michaël Berly, Cédric Dupraz, Théo Bregnard.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette motion ? Oui. Nous donnons donc la parole au premier signataire pour qu'il développe la motion.

M. Alexandre Houlmann (S) : – La situation de fermeture pure et simple des activités ou de huis clos des manifestations sportives met à mal les possibilités de financement des acteurs sportifs. Leurs obligations contractuelles, telles que, par exemple, les salaires des entraîneurs, les charges des infrastructures, les frais des compétitions, restent entières, mais leurs entrées financières fortement diminuées, voire inexistantes, ne permettent plus de couvrir leurs charges.

Certes, le Conseil fédéral et notre canton, depuis, viennent de prendre des mesures qui permettront aux clubs professionnels de recevoir une aide, mais celles-ci ne résoudront pas la problématique des plus petites et moyennes structures. Comme nous avons pu le voir dans la presse, la situation est déjà dramatique pour certains clubs et, pour d'autres, elle le deviendra à court terme si rien n'est entrepris pour leur permettre de passer la vague.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir en complément de l'aide fédérale pour les clubs phares qui font rayonner notre canton au-delà de nos frontières, mais avant tout pour les multiples structures intermédiaires. Celles-ci ont pour vocation la formation de la jeunesse, l'intégration des

populations migrantes, la mixité sociale et intergénérationnelle et le maintien en bonne santé de la population. Le rôle sociétal prépondérant des clubs, dont la disparition entraînerait des dommages à terme très coûteux pour l'État, ne devrait pas être négligé. Il faut éviter que les clubs sportifs ne soient les oubliés de la crise que nous traversons.

Les aides fédérales ne couvriront de loin pas toutes les pertes, mais ainsi, nous demandons à l'État de faciliter les démarches administratives, qui sont parfois compliquées et dont le personnel en charge est parfois peu ouvert à comprendre les différences d'un club par rapport à une structure habituelle d'entreprise, concernant notamment les indemnités RHT. Nous souhaitons également que l'État soutienne, par des versements à fonds perdu, ces clubs, afin qu'ils puissent reprendre les activités dans un cadre viable et acceptable.

ASSERMENTATION D'UNE PROCUREURE AU MINISTÈRE PUBLIC ET D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS

Le président : – Lors de ses séances des 29 septembre et 3 novembre 2020, le Grand Conseil a élu M^me^ Ludivine Ferreira Broquet et M. Yannick Jubin aux fonctions respectivement de procureure au Ministère public et de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à ces assermentations.

Nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous invitons la délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires à prendre place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Le président : – Nous prions notre secrétariat général de faire entrer les nouveaux magistrats dans la salle.

(Entrent M^me^ Ludivine Ferreira Broquet et M. Yannick Jubin.)

Madame la procureure, Monsieur le juge, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Ludivine Ferreira Broquet : – Je le promets.

M. Yannick Jubin : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions, nous vous souhaitons bon courage dans votre travail, et nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

Mme Jeanine de Vries Reilingh, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Monsieur le président du Grand Conseil, Madame la conseillère d'État, Messieurs les conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Madame la chancelière d'État, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs, les assermentations auxquelles vous venez de procéder s'inscrivent dans un contexte un peu particulier. Le poste qu'occupera Mme Ludivine Ferreira Broquet dès le 1er janvier 2021 a été créé suite à la réduction de leur taux d'activité par deux procureurs actuellement en place, alors que celui qu'occupera M. Yannick Jubin dès la même date est celui devenu vacant après les réélections du mois de juin de cette année. Contexte particulier donc, mais l'horizon n'est pas sombre pour autant.

La première assermentée est, si l'on peut dire, un pur produit pénal, tant son parcours l'orientait vers la fonction de procureur à laquelle vous l'avez élue le 1er septembre de cette année. Après ses études gymnasiales au Lycée Jean-Piaget, Mme Ludivine Ferreira Broquet obtient un bachelor, puis un master en droit à l'Université de Neuchâtel. Son mémoire de master, récompensé par le Prix UniNExt, porte un titre qui ne peut laisser indifférent, puisqu'il est consacré à « *La problématique de la peine de mort dans l'arsenal punitif américain en comparaison avec le système suisse* ». Mme Ludivine Ferreira Broquet consacrera ensuite sa thèse de doctorat à un thème d'actualité ou, mieux dit, en voie de concrétisation, puisqu'elle s'intitule : « *Le bracelet électronique en Suisse, hier, aujourd'hui et demain* ». Par ailleurs, elle a enrichi la doctrine de contributions sur le bracelet électronique, bien sûr, mais aussi en matière de circulation routière et de lutte contre les stupéfiants. En parallèle de ceci, elle mène et achève un stage d'avocate, passe son brevet en 2015, devient assistante en droit pénal à l'Université de Neuchâtel, puis procureure fédérale assistante dès le mois de février 2016. Deux années plus tard, elle rejoint les autorités judiciaires neuchâteloises comme procureure assistante et exerce depuis lors en cette qualité, et même régulièrement en celle de procureure dans le cadre des suppléances qui lui ont été confiées. Mme Ludivine Ferreira Broquet est donc bien armée pour affronter le quotidien d'une procureure. Nous lui souhaitons la bienvenue et de s'épanouir dans cette fonction.

Après le pur produit pénal, nous avons, avec M. Yannick Jubin, un juge clés en main. Il est en effet rare de voir un juge changer de canton, et c'est la situation qui se produit ici, pour notre plus grand bonheur. Après avoir effectué sa scolarité dans le canton du Jura, M. Yannick Jubin entame ses études à l'Université de Neuchâtel, où il obtient un bachelor, puis un master en droit. Il retourne ensuite au Jura pour son stage d'avocat, stage qu'il agrémente d'un passage au service des contributions, à la première instance, au ministère public et finalement au Tribunal cantonal ; on peut difficilement faire plus complet. Il revient à Neuchâtel en 2014, comme greffier rédacteur de la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Parallèlement, il exerce comme juge suppléant au Tribunal cantonal du canton du Jura. Il y a dix-huit mois, il a saisi l'opportunité qui se présentait à lui en se faisant élire en qualité de juge au Tribunal de première instance à Porrentruy. Son choix de se présenter à la magistrature dans le canton de Neuchâtel – et le vôtre de l'y élire – nous permet ainsi cette rareté : celle d'accueillir un juge déjà expérimenté dans un autre canton et qui connaît par ailleurs aussi nos autorités judiciaires de l'intérieur. Un juge clés en main, nous vous le disions. Et au-delà de cette plus-value évidente pour notre canton, nous nous réjouissons de voir revenir un collègue qui se distingue par son calme, par l'attention qu'il porte aux autres et par son caractère ouvert et rassembleur. Bienvenue, de retour donc, à M. Yannick Jubin.

Alors, de retour, nous avons eu l'occasion de l'être devant vous à neuf reprises depuis 2017, le premier passage étant lorsque nous avions pris congé de notre regretté collègue François Delachaux. Ce sera aujourd'hui la dernière fois que nous nous adresserons à vous dans le cadre d'une assermentation, puisque nous céderons la présidence de la commission administrative des autorités judiciaires à notre collègue Mme Célia Clerc au 31 décembre de cette année, comme prévu il y a deux ans déjà. Et donc, à titre personnel, nous aimerions clore cette dernière intervention en remerciant tout particulièrement nos collègues qui nous ont donné leur confiance. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude à Mme et MM. les conseillers d'État, avec lesquels la collaboration aura été autant constructive que respectueuse et agréable. Cette gratitude, nous la devons à vous tous, et en particulier aux parlementaires avec lesquels nous avons eu l'occasion d'œuvrer plus étroitement. Au-delà de la charge que représente la présidence de la commission administrative, c'est aussi et avant tout un immense honneur et un privilège d'avoir pu l'exercer dans de si bonnes conditions. Nous vous en sommes reconnaissante et nous vous remercions de votre attention.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous tenons à vous remercier pour votre travail de ces dernières années en tant que présidente de la CAAJ.

Nous allons faire une pause d'un quart d'heure, jusqu'à 10h40. Si des groupes souhaitent encore discuter d'autres objets, nous vous invitons à utiliser cette pause pour le faire.

(Pause.)

MOTIONS ET POSTULATS (SUITE)

Le président : – Nous allons poursuivre nos travaux. Nous en étions à la motion de député-e-s interpartis 20.204, du 20 novembre, 2020, Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? Le premier signataire a développé, et nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous ne nous précipitons pas, car nous voyons que certains rejoignent encore leur place… Nous prenons, au nom du Conseil d'État, position sur la motion interpartis qui a été déposée. En relevant que – on peut le constater ce matin tout particulièrement – chacun est inquiet pour le domaine qui lui est cher, et à ce moment-là, cela paraît assez naturel d'ouvrir les cordons de la bourse, sans forcément anticiper sur les questions liées à la situation et à la gestion générale des finances de l'État, sur laquelle il faudra bien que l'on revienne un jour. Le Conseil d'État reste sensible à cette gestion générale des intérêts financiers et intérêts tout court de l'État, tout en tenant compte des mesures à prendre pour maintenir au mieux l'ensemble de l'activité. Un Conseil d'État qui, dans ce contexte, tente de trouver le meilleur chemin, qui soit réaliste sur la durée. Personne ne sait en effet quand on sera « sortis de l'auberge », si vous nous permettez cette expression après le débat qui a eu lieu sur la précédente recommandation.

Ainsi en va-t-il donc dans le domaine du sport. Le Conseil d'État a pris la mesure des soucis exprimés par les motionnaires et y a donné la réponse qui a été annoncée hier, à satisfaction des milieux concernés nous semble-t-il. La motion a été utile dans ce contexte pour cette annonce, puisqu'elle donnait au Conseil d'État l'esprit général du Grand Conseil, dès lors qu'elle était interpartis, donc avant même qu'elle ait été approuvée par votre assemblée.

Le Conseil d'État ne pensait pas s'opposer à cette motion – au fond, pourquoi s'opposer quand le fond est exactement ce qui est voulu aussi par le Conseil d'État ? –, mais néanmoins, dès lors qu'un député a marqué une opposition, on se permet aujourd'hui de dire qu'il nous apparaît que cette motion pourrait, alors peut-être pas être rejetée puisque, dans l'esprit, tout le monde est content que les buts soient agréés, mais qu'elle pourrait être simplement retirée. Quitte à ce que les motionnaires reviennent à la charge éventuellement dans quelques mois, si la situation devait perdurer et si le Conseil d'État ne s'en apercevait pas.

Au-delà des aides, les motionnaires demandent des facilitations dans le domaine RHT : là encore, dans un domaine de droit fédéral extrêmement rigide, les services appuient les requérants comme dans tous les domaines et vont encore être sensibilisés. Bref, un appui à la fois symbolique et substantiel a été fait dans le domaine du sport, dans l'exacte philosophie développée par les motionnaires, et il nous paraît que l'élégance commanderait un retrait de ladite motion.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance de la motion 20.204 relative aux difficultés financières rencontrées par les clubs sportifs professionnels ou amateurs. Notre groupe convient que la situation particulière que nous traversons conduit à d'importants soucis, tant pour les clubs professionnels que pour les clubs amateurs.

Pour les pros tels que les clubs phares de notre canton – Xamax, HCC ou Union-Neuchâtel –, s'ils sont en mesure de pratiquer leur sport, c'est à huis clos. Il y a donc un grand manque à gagner, les recettes des spectateurs étant un facteur important des budgets. Quant aux clubs amateurs, ne les oublions pas. Certains disposent d'un entraîneur professionnel et les cotisations ne suffisent pas à

couvrir les frais relatifs notamment aux locations de salles, salaire de l'entraîneur, équipement des joueurs, etc.

Aussi, nous partageons les préoccupations du député Alexandre Houlmann ; cependant, nous aurions souhaité traiter une recommandation urgente et non pas une motion urgente, qui pourrait déboucher sur un décret ou un projet de loi, alors que la situation grave que nous traversons est, nous l'espérons, provisoire et qu'elle ne devrait pas durer dans le temps. La recommandation aurait eu, de plus, l'heur de ne pas fixer des aides à fonds perdu dans une loi, mais de demander à notre exécutif de se doter d'outils permettant des aides ponctuelles ou, dans la mesure du besoin et du possible, de relayer les préoccupations au niveau fédéral, afin notamment que les questions de chômage et de RHT puissent s'appliquer au mieux au contexte particulier des clubs sportifs.

Dès lors, si la motion est transformée en recommandation, notre groupe l'acceptera. Dans le cas contraire, chacun votera selon sa conscience.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Comme l'a si bien expliqué le Conseil d'État, et comme nous avons pu le constater par voie de presse hier, des mesures assez importantes ont déjà été prises dans ce sens. Bien entendu, le groupe UDC est sensible à la question de la survie des clubs de notre canton, toutefois, nous estimons que les aides déployées hier semblent suffisantes ; il semblerait d'ailleurs, comme cela a été rappelé, que les clubs et les milieux concernés sont satisfaits par ces mesures. Dès lors, pour le groupe UDC, il n'y a pas de raison de soutenir une motion supplémentaire en ce sens. Attendons peut-être déjà de voir les effets qui seront déployés par les mesures décidées hier, et il sera toujours temps peut-être de revenir avec cela après.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – À l'instar d'autres organisations, qu'elles soient culturelles ou économiques, le sport est touché par la pandémie. Les autorités ont dû prendre, à juste titre d'ailleurs, des mesures. Ces mesures ont impacté les clubs sportifs de notre canton. Ceux-ci sont scindés en deux catégories : les clubs professionnels et les clubs amateurs.

À l'évidence, la problématique n'est pas la même pour ces deux catégories et, *de facto,* les aides sont différentes puisque les clubs professionnels sont soutenus par les aides fédérales. S'agissant des clubs amateurs, dont on oublie souvent le rôle essentiel qu'ils jouent, que cela soit dans le domaine de la santé, de la cohésion sociale ou de l'intégration, les mesures d'aide que nous demandons par cette motion sont indispensables.

Lorsque nous parlons de mesures d'aide, nous pensons habituellement à des aides financières, cela a été évoqué tout à l'heure. Certes, c'est un volet, mais à nos yeux, ces clubs ont aussi besoin d'autre chose pour passer ce cap difficile. Ils ont besoin de pouvoir mener leurs activités et de pouvoir bénéficier des infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, dans la mesure, bien évidemment, du respect des normes sanitaires, indispensables pour juguler la propagation de la pandémie.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'État de procéder de manière différenciée et de ne pas pratiquer la politique de l'arrosoir en traitant tous les clubs de la même manière. Nous donnerons deux exemples. Au niveau de la pratique du sport, la problématique n'est pas la même pour les sports d'équipe ou les sports individuels, de même qu'il y a des différences entre les sports de plein air et les sports de salle. Nous pourrions donc différencier les mesures de précaution. Autre exemple, financier cette fois : selon leur organisation, leur structure et leurs ressources financières, la situation de chaque club est différente. Certains clubs souffrent fortement, alors que d'autres n'ont pratiquement pas ressenti d'impact financier lié à la pandémie. Dès lors, nous souhaitons qu'une certaine différenciation soit appliquée. Nous savons que la tâche n'est pas facile, mais un début de différenciation est à nos yeux possible sans entraîner des complications administratives.

Nous avons bien entendu les propos du conseiller d'État M. Alain Ribaux, qui demandait de retirer la motion et que ce serait un geste élégant. C'est vrai, l'État a déjà fait un effort financier qui a été annoncé ; par contre, nous pensons qu'il y a encore à faire dans les mesures ou les restrictions que l'État donne aux clubs. Et nous pensons que, par rapport à la gestion des clubs, dans le cadre des entraînements par exemple et des mesures administratives, il y a encore une marge de manœuvre.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Le groupe PopVertsSol soutient dans sa grande majorité la motion 20.204. Nous n'allons pas lire toute notre prise de position, car finalement, beaucoup de choses ont déjà été dites par d'autres groupes, et elle a été rédigée avant les communications très récentes du

Conseil d'État, mais nous pensons que la motion garde tout de même son sens malgré les aides récentes, car le but de la motion est aussi, finalement, de veiller à la préservation du tissu des structures sportives de notre canton et également de mettre des moyens administratifs et juridiques à leur service et non seulement financiers, puisque le financier a déjà été communiqué récemment.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Cela devient assez difficile de cerner le débat. Alors, le souci qu'on devrait se préoccuper du sport, et c'est un reproche qu'on ne s'en soucie pas, nous espérons que non… En général, ce n'est pas l'objet d'une motion de dire « souciez-vous de tel domaine », alors sinon, il faut déposer des motions systématiques dans tous les domaines. S'il est question de l'assouplissement : de même que dans le domaine culturel nous avons annoncé des appuis et des aides, une autre communication viendra sur les assouplissements dans le domaine ; de même dans le sport, des assouplissements sont également envisagés, mais c'est une autre question et nous n'avons pas compris que c'était l'objet de la motion.

À trop étendre ce que l'on veut, on finit par ne plus savoir dans quel sens il s'agira de répondre. Pour nous, le souci principal, et c'est les 95% de la motion, il y a été répondu. Sur les autres aspects, que nous devons veiller aux intérêts du sport comme tout à l'heure à celui des restaurateurs, comme à celui de la culture, comme à beaucoup d'autres domaines, c'est une évidence pour le Conseil d'État, dans une situation de crise, d'autant plus où il s'agit de trouver les bons équilibres, les bons équilibres sur la durée, et nous vous assurons que nous nous y attelons.

Alors, voilà, nous ne sommes pas fâché du tout d'avoir une motion ; nous sommes juste surpris que quand nous y donnons suite, ce ne soit pas reconnu. Mais ce n'est pas très grave, nous ferons avec, le cas échéant. Nous verrons bien ce que le vote déterminera, mais c'est difficile de voter évidemment, puisque comment est-ce qu'on peut ne pas voter pour quelque chose qui paraît souhaitable, quand bien même il y aurait déjà été donné suite… Bref, nous vous laissons à ce cas de conscience !

M. Andreas Jurt (LR) : – Hier, vous avez dit, Monsieur le président, dans une autre intervention, qu'il ne fallait pas mélanger les intérêts associatifs par rapport à la fonction de député. Mais nous nous permettons de prendre la balle au bond. Alors, nous trouvons déjà cette initiative interpartis très louable. Nous nous exprimons en tant qu'ancien président du mouvement junior du HC de La Chaux-de-Fonds – ancien, nous avons bien dit – et avec 200 gamins, nous aimerions sensibiliser tous les conseillers d'État, y compris celle qui s'occupe de l'éducation, de la pédagogie, du sport et des autres côtés sanitaires : c'est vrai et cela a été dit, tout ce qui est « administratif »… Aujourd'hui, ce que nous trouvons simplement regrettable, effectivement, nous devons vivre avec ce virus, nous devons le gérer, mais nous voyons déjà psychologiquement les dégâts pour les gamins parce qu'ils n'entendent aujourd'hui qu'un mot : « risque », « virus ». Et nous aimerions savoir si, par exemple, au niveau de la santé, il serait possible un peu d'assouplir. Aujourd'hui, un exemple concret : les moins de 20 ans, ce qui est l'avant-porte de l'élite, là où on saurait qui aura la capacité de jouer un jour en ligne nationale ou même dans l'équipe suisse, ils doivent s'entraîner, sauf erreur depuis lundi, à cinq joueurs… Nous avons envie de dire : cela sert à quoi ? On parle des tout-petits, que pour eux c'est la seule manière parfois, socialement parlant, de sortir de l'appartement et de se voir ensemble, ne serait-il pas plus intelligent de dire que, du point de vue de l'entraînement, on assouplit les mesures en disant qu'une équipe peut s'entraîner au complet tout en s'assurant des mesures sanitaires, par exemple, un seul exemple de dire on se douche à la maison et pas dans le vestiaire. Encore une fois, c'est une information complémentaire, à laquelle nous sommes très sensible, tout en étant conscient qu'on a tous nos biais cognitifs.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Monsieur le conseiller d'État, nous saluons naturellement les annonces faites par le Conseil d'État, qui vont dans le sens souhaité par les motionnaires, même s'il reste encore une marge d'amélioration. Cependant, nous estimons que notre motion garde tout son sens, ne serait-ce que pour soutenir les mesures déjà prises et marquer ainsi le soutien du Grand Conseil à celles-ci. Nous maintiendrons donc la motion.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 20.204 est acceptée par 72 voix contre 14.

Le président : – Nous passons à la motion du groupe socialiste 20.209, Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse, qui est munie de l'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
20.209
27 novembre 2020, 0h30
Motion du groupe socialiste
Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse

Le Conseil d'État est prié de mettre sur pied de manière urgente un dispositif d'aide financière complémentaire aux aides existantes pour les étudiant-e-s ayant perdu une source de revenu essentielle pendant la crise. Ce dispositif peut s'inspirer de l'aide jurassienne forfaitaire suite à la perte d'un travail estudiantin, tout en étant suffisamment solide pour prévenir la précarisation rapide de toute une catégorie de la population estudiantine. Il devra également garantir aux étudiant-e-s un traitement de leur demande en toute confidentialité, notamment par rapport aux autorités de police des étrangers.

Développement

La crise actuelle, sous son jour économique et social, a un impact énorme sur l'emploi. Or, comme dans la plupart des crises économiques, les premiers emplois supprimés sont ceux au statut le plus précaire. Occasionnel-le-s, travailleur-euse-s sur appel, CDD, etc. sont autant de formes de travail qui correspondent à la majorité de ce que l'on appelle les « jobs d'étudiant-e-s ». Pour de nombreuses personnes, cette source de revenu leur permet d'équilibrer tant bien que mal leurs finances, leur permettant ainsi de manger, de se loger et de payer leurs études. La perte d'une telle source de revenu peut ainsi se révéler être un mur incommensurable sur la voie de leurs études.

Il existe, certes, toute une batterie d'aides classiques et créées sur mesure ces derniers mois. Celles-ci ne semblent toutefois pas couvrir l'ensemble des problèmes rencontrés.

1. *Les aides fédérales, et en particulier le chômage partiel, ont été étendues pour comprendre des formes de contrats de travail moins classiques en permettant à certain-e-s étudiant-e-s de recevoir des aides. Il ne faut toutefois pas surestimer l'efficacité de ce mécanisme pour les emplois estudiantins. L'activation du chômage partiel dépend en effet d'une demande de l'employeur. Il existe ainsi de nombreux cas où l'employeur ne fait pas la demande : manque d'information, licenciement de l'étudiant car le contrat ne prévoit aucun délai de résiliation ou parce que le contrat « n'en vaut pas la peine »... L'extension du champ d'application du chômage partiel a en outre fortement varié au fil des mois, voire des semaines, emportant ainsi des pertes de revenus sensibles pour des personnes dont le budget est déjà réglé au centime près.*
2. *Il existe un bureau social de l'Université (et probablement des aides aussi dans les autres hautes écoles). À l'UniNE, on peut relever plusieurs points qui rendent l'aide lacunaire. Tout d'abord, le premier confinement a conduit plusieurs étudiant-e-s à accumuler des dettes (principalement liées aux loyers) tout en obtenant des délais des créanciers, confiants quant à l'accalmie à venir sur le marché de l'emploi. L'accalmie n'est pas arrivée et les dettes se sont creusées. Or, le bureau social de l'Université ne verse pas d'aides rétroactives. Autre problématique : certaines conditions d'accès à l'aide matérielle de l'UniNE peuvent en empêcher l'accès à certaines catégories d'étudiant-e-s (par exemple celles et ceux qui en sont à leur premier semestre).*
3. *Finalement, l'aide sociale cantonale est actuellement peu adaptée à une aide ponctuelle pour des étudiant-e-s qui ont perdu leur travail, au regard notamment du peu d'informations dont ils/elles disposent à ce sujet et de l'accès parfois difficile à ses prestations. De plus, on peut relever un élément très important qui empêche l'accès à l'aide sociale cantonale : de nombreux-ses, étudiant-e-s viennent de l'étranger. Et même s'ils/elles sont là depuis quelques années, finançant eux/elles-mêmes leurs études en travaillant, ils/elles savent que le fait de demander l'aide sociale pourrait menacer leur séjour en Suisse.*

En dehors de l'aspect social de cette aide pour une frange de la population souvent moins aisée qu'on ne peut l'entendre, soulignons les risques que font peser les problèmes ci-dessus sur notre tissu économique : on peut facilement imaginer que, faute de moyens, de nombreux-ses étudiant-e-s se voient contraint-e-s d'abandonner leurs études, créant ainsi une véritable bombe à retardement sur notre système social. Ajoutons encore que l'arrêt des études pour des personnes provenant des milieux les plus précaires serait une forte régression de l'égalité des chances, déjà bien mise à mal, dans les hautes écoles.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Laurent Duding, Éric Flury, Annie Clerc-Birambeau.

Le président : – Y a-t-il une opposition sur le fond de cette motion ? Ce n'est pas le cas**, la motion est donc acceptée.**

Nous passons à la motion Zoé Bachmann 20.216, Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales, qui est munie de l'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
20.216
30 novembre 2020, 11h14
Motion Zoé Bachmann
Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales

Nous demandons au Conseil d'État de prendre à sa charge tout ou partie des cotisations sociales des secteurs subissant une fermeture administrative en raison du Covid-19.

Développement

Il faut soulager les entreprises de leurs frais incompressibles ! Les charges fixes demeurent très importantes pour les entreprises fermées. Si les RHT compensent une large partie du salaire, les cotisations sociales pèsent sur les entrepreneurs, qui se verront contraints de licencier leurs employés faute de liquidités. Il en va de même pour la part employé des cotisations sociales, les travailleurs se voyant déjà amputés d'un cinquième de leur salaire. À l'heure où la relance de l'économie de proximité est primordiale, il est important que les travailleurs en RHT puissent bénéficier de moyens supplémentaires et soient libérés de ces cotisations.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Doris Angst, Veronika Pantillon, Clarence Chollet, Philippe Weissbrodt, Sarah Blum.

Le président : – Y a-t-il une opposition sur le fond de cette motion ? Oui, il y a une opposition. Nous donnons donc la parole à M^{me} Zoé Bachmann pour le développement de sa motion.

M^{me} Zoé Bachmann (PVS) : – Nous serons brève. Les charges sociales représentent une charge énorme pour les entreprises en temps normal, alors que bon nombre d'entre elles se voient actuellement privées de leur chiffre d'affaires en raison des fermetures Covid. Les employés, quant à eux, touchent 80% de leur salaire, mais paient la part employé à 100% ! Difficile de participer à la relance de l'économie dans ces conditions. Nous devons trouver des moyens d'alléger ces charges ; les reprendre à la charge de l'État pourrait être une solution. L'État de Vaud a plébiscité cette mesure il y a quinze jours, ceci pourrait être une piste.

Évidemment, l'outil de la motion… La recommandation qui a été acceptée tout à l'heure pourra éventuellement répondre aussi à une partie du problème ; néanmoins, nous n'avons pas retiré ces motions, ni celle-ci, ni celle concernant les loyers commerciaux, en nous disant que ces aides pourraient être un complément que le Conseil d'État pourrait apporter, s'il le souhaite opportun, en répondant à ces motions dans les délais prescrits. C'est pourquoi nous n'avons pas retiré ces deux objets.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Alors, nous voudrions quand même relever pour commencer que, pour ce qui est des charges sociales, pour ce qui est de l'AVS, etc., celles-ci sont indemnisées par la RHT à 100% pour la part employeur. Donc, quand on a une entreprise qui annonce 100% de chômage partiel – c'est-à-dire qu'elle chôme à 100% –, même si l'indemnisation des salaires est plafonnée à 80%, l'indemnisation des charges sociales prend l'entier. Par contre, cela ne couvre pas la LPP, donc le problème, il existe avec la LPP : on couvre là uniquement des charges sociales, on va dire, de base. Et donc, l'idée de notre surindemnisation RHT actuelle, c'est justement de prendre en charge des éléments comme la LPP. Donc, nous ajoutons quand même 25%, ce qui fait que, par rapport au développement écrit de la motion, il y a probablement une mauvaise interprétation de la situation actuelle, ou alors, elle était peut-être rédigée déjà avant que nous ayons annoncé les 25% de supplément RHT, mais aujourd'hui, une entreprise, cela lui coûte plus cher de licencier son personnel que de le conserver en RHT. Donc, cela, c'est bien l'objectif aussi de la mesure actuelle de RHT+ que d'inverser cette logique-là. L'entreprise qui choisit de se séparer de ses collaborateurs et de renoncer à recourir à la RHT, cela lui engendre un surcoût immédiat qui n'est pas négligeable, donc elle perd évidemment l'entier du droit à la RHT et de l'aide cantonale qui l'accompagne si elle fait ce choix-là ; du coup, elle se retrouve, malgré la diminution, par exemple la fin de l'obligation de cotiser LPP pour la part employeur, elle se retrouve quand même dans une situation où elle a moins d'argent à la fin du mois. Nous voulions donc vraiment inverser cette logique pour justement que les entreprises ne succombent pas à la tentation – ou à la nécessité, parce que ce n'est pas forcément un souhait –, mais que nous inversions bien cette logique et que nous leur permettions de minimiser leur perte en conservant leur personnel plutôt que de la minimiser en se séparant de leur personnel. De ce point de vue-là, nous ne pensons pas que… Enfin, le Conseil d'État ne voulait pas s'opposer farouchement à cette motion, mais en même temps, avec la mesure RHT+ qui est en place, nous y avons déjà donné suite.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Après analyse au sein du groupe socialiste, entre les réponses qui nous sont données par le Conseil d'État et, effectivement, les mesures annoncées du 25% sur la base des RHT, qui répondent finalement déjà à la demande visée par la motion, et par le fait que, même déjà de base, une bonne partie des charges sociales sont déjà couvertes par la RHT, de notre point de vue, la motion, en fait, n'est pas utile et, dans ce sens-là, notre groupe ne la soutiendra pas.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Assez en phase avec ce que vient de dire notre préopinant, notre groupe estime que, si vraiment il devait accepter ce texte, ce serait évidemment sous une forme de recommandation pour les questions des délais, et une question de pertinence quant à l'opportunité de jongler ou de modifier certains aspects, là où la motion nous paraît beaucoup trop contraignante, avec en plus des délais qui peuvent durer jusqu'à deux ans pour la traiter, ce qui nous paraît farfelu au vu de la situation urgente. Donc, si la motion est maintenue sous sa forme, nous refuserons ; si toutefois elle était transformée en recommandation, avec la souplesse offerte au Conseil d'État, nous pourrions accepter le texte.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera cette motion, estimant que le Conseil d'État y a déjà donné suite.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Au regard des explications fournies par le Conseil d'État, le groupe UDC refusera cette motion.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Au vu de ce qui a été répondu par le Conseil d'État et du vote précédent, cette motion a effectivement été rédigée avant l'annonce de surindemnisation des RHT et, dans ce cas, nous la retirons.

Le président : – **La motion 20.216 est donc retirée.**

DEAS
20.217
30 novembre 2020, 11h14
Motion Zoé Bachmann
Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux

Nous demandons au Conseil d'État de trouver un nouvel accord, à l'image de celui conclu ce printemps, avec les bailleurs commerciaux des secteurs directement frappés par la crise dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19

Développement

Les cafés-restaurants, les clubs, les théâtres, les cinémas, les musées, et nous en passons, ont dû fermer leurs portes au début du mois de novembre sur décision du Conseil d'État. Au mieux, la réouverture de ces lieux est prévue pour le 6 décembre. Cela fait un mois de perte sèche de chiffre d'affaires. Certes, les RHT compensent les salaires, mais les frais fixes tels que les loyers demeurent. Nous demandons au Conseil d'État de remettre l'ouvrage sur le métier concernant les périodes de fermeture des établissements publics et ainsi de les soulager de leurs charges de loyer.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Sébastien Frochaux, Philippe Weissbrodt, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Florence Baldacchino, Sven Erard, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, Jean-Jacques Aubert, Doris Angst, Sarah Blum.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette motion ? Oui, nous donnons donc la parole à M^me^ Zoé Bachmann pour qu'elle développe la motion.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Voilà, jamais deux sans trois, mais nous continuons !

La semaine dernière, le Conseil d'État a dit vouloir agir sur la question des loyers. Les discussions sont déjà engagées, et nous remercions le Conseil d'État pour toutes les mesures prises et les pourparlers entamés pour tenter d'amoindrir les effets de la crise actuelle.

Comprenez-nous bien, il n'est pas question ici de pointer du doigt d'hypothétiques manquements, mais bien de pouvoir donner un poids supplémentaire au Conseil d'État dans ses négociations avec les bailleurs. C'est pourquoi nous avons maintenu cette motion, malgré l'annonce de mercredi dernier sur les solutions cherchées et les mesures d'aide aux entreprises. C'est une piste importante, nous pensons que ce texte, s'il est accepté par notre hémicycle, permettra d'exprimer la volonté de notre parlement et de montrer que celui-ci tire à la même corde que le Conseil d'État.

Nous en profitons également pour dire que l'État de Vaud a voté une mesure similaire, qui est actuellement sur la table du Conseil d'État, et Genève a déjà un projet sous toit. Mardi, le Conseil national a refusé des mesures d'aides fédérales quant à la question des loyers, on voit donc bien que la balle maintenant, concernant cette question, est dans le camp des cantons.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – D'abord, sur le propos de conclusion, la question est vraiment ouverte : la balle est dans le camp des cantons… Elle n'est pas dans le camp des cantons, cela dépend si on choisit de la prendre ! On pourrait aussi dire que la balle est dans le camp des tribunaux parce que, finalement, aujourd'hui, rien ne dit que le locataire doive réellement s'acquitter du loyer d'un objet qui n'est pas utilisable dans sa destination. Et il y a effectivement des avis contraires sur cette question du côté des associations de défense des propriétaires et des locataires au niveau fédéral et, malheureusement, nous, évidemment que nous aurions été très heureux que la Confédération clarifie ce point, parce qu'on accumule de fait une bulle avec les locataires qui sont quand même, nous pensons, assez nombreux à ne pas payer leur loyer, et donc à plutôt verser, s'ils en ont les moyens, l'argent sur un compte consigné, en attente, finalement, de savoir s'ils devront ou non payer leur loyer. Parce que le fait que la Confédération n'ait pas tranché la question ne règle pas cette question-là sous l'angle du droit qui prévaut actuellement : l'objet loué n'est pas utilisable dans le but pour lequel il est loué, et on n'a pas de jurisprudence apparemment sur ce plan-là et des avis juridiques croisés.

Alors, ce printemps, justement face à cette situation, nous avions effectivement, à la demande conjointe de l'Asloca, de la Chambre immobilière et de l'USPI, mis en place une aide cantonale qui

intervenait en cas d'accord du propriétaire de faire un pas en direction du locataire, d'accord du locataire de s'acquitter d'une part du loyer, et nous, nous venions avec le complément ; il y avait une répartition 50% d'abandon par le propriétaire, 25% payé par le locataire, 25% payé par le canton.

Bon, en ce moment, avec la situation qu'on vit en termes opérationnels au niveau de l'exploitation des outils, nous dirions que notre priorité, c'est la mise en œuvre des cas de rigueur, et nous ne pouvons pas multiplier le nombre d'outils qui fonctionnent en parallèle en même temps. Néanmoins, du côté du Conseil d'État, on peut accepter la motion, dans le sens où c'est quelque chose que nous souhaitons réfléchir pour les situations où les établissements resteraient fermés au-delà de la fin de cette année. Donc, probablement que pour les mois de novembre et décembre, nous n'allons pas revenir sur cette question des loyers en ajoutant encore un autre outil et en déduisant ce qui aurait été payé par les outils existants ; donc, cela, nous pensons que nous n'allons pas nous en sortir si nous rentrons dans cette logique-là. Mais pour la suite, cela pourrait être une alternative à la logique RHT, qui a, vous l'avez relevé, ses défauts, notamment pour les gens qui sont en raison individuelle ou pour des petites entreprises où il y a un patron ou une patronne, avec son conjoint ou sa conjointe, et où il n'y a pas d'employés en RHT ; à ce moment-là, la mesure RHT n'apporte pas de soutien. Donc, il faudra voir comment nous articulons cela avec les autres soutiens existants, mais nous avions en tout cas laissé entendre que s'il y avait un intérêt des associations de locataires et de propriétaires à réactiver cet instrument – parce que c'est la condition de base, nous n'allons pas venir juste payer un loyer avec l'argent du canton s'il n'y a pas un effort qui est fait de part et d'autre du côté du propriétaire et du locataire –, donc quelque part un effet de levier avec l'argent cantonal, mais si c'était le cas et que nous avions une sollicitation de ce type, cela pourrait être envisageable de dire qu'on revient à quelque chose de moins élevé, comme RHT+, c'est ce que nous avions imaginé initialement de dire 10% par exemple et puis de combiner cela avec une aide au loyer, plutôt que de continuer avec les 25% de RHT+ au-delà de la fin décembre. Donc, cela fait partie de modèles que nous étudions.

Dans ce sens-là, nous proposons de ne pas s'opposer à cette motion, mais de la traiter avec passablement d'ouverture : donc, sans que ce soit une promesse que ce sera cet outil qui sera retenu, mais que, dans l'hypothèse où les partenaires sont intéressés à le faire avec nous, on puisse en tout cas l'évaluer dans un portefeuille d'outils ou une palette d'outils que nous activerions pour attaquer le début 2021 avec quand même une poursuite de certains soutiens aux entreprises qui continueraient à être touchées par les décisions de fermeture qui se prolongeraient.

Le président : – Merci, nous avions mal compris : nous pensions que vous vous opposiez à la motion. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette motion ? Cela ne semble pas être le cas, **la motion 20.317 est donc acceptée.**

Nous vous remercions pour l'efficacité de nos travaux. Nous pouvons traiter les objets non urgents.

PRÉSIDENCE
20.133
27 avril 2020, 15h48
Postulat du groupe libéral-radical
Exercer en toute circonstance les droits démocratiques

La crise du coronavirus a, de fait, entraîné la suspension des droits démocratiques en matière de votations et d'élections. Or, le canton de Neuchâtel a été pendant de nombreuses années leader en matière de vote électronique, dont l'expérience a été suspendue au début de l'année dernière. Le Conseil d'État est prié de tout entreprendre, notamment à l'échelon des instances fédérales, pour accélérer la reprise de l'e-voting.

Développement

Précurseur, le canton est resté durant de nombreuses années un des leaders en matière de vote électronique. Depuis la suspension de ce système, en 2019, on peut craindre qu'il ne perde son savoir-faire. Rappelons, en effet, qu'à la suite de tests sur le système de La Poste, qui mettait son organisation à la disposition de plusieurs cantons, notamment le nôtre, des spécialistes informatiques ont découvert de graves lacunes de sécurité. Immédiatement, La Poste a débranché provisoirement son système d'e-voting. Dans la foulée, le Conseil fédéral a renoncé à inscrire le vote électronique dans la Loi sur les droits politiques. La crise que nous vivons a des incidences

importantes sur la démocratie : report des élections communales dans notre canton, par exemple, et report de votations au niveau fédéral et dans les cantons. Il est évident que ces décisions ont été prises dans la tourmente et ce n'est pas ici le lieu pour les remettre en cause. Toutefois, la période que nous vivons doit également nous permettre de nous préparer pour l'avenir. Et l'avenir nous laisse penser que cet incident pourrait se répéter. Dès lors, il nous appartient de faire face à cette éventualité et de nous donner les moyens de défendre la démocratie en lui permettant de continuer son exercice, même lorsque les pleins pouvoirs sont accordés aux exécutifs. Le vote électronique nous semble appartenir à ces moyens.

Premier signataire : Philippe Haeberli.
Autre signataire : Etienne Robert-Grandpierre.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Oui, nous donnons donc la parole au groupe libéral-radical pour défendre sa proposition.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Nous sommes content de développer ce postulat que nous avons déposé au mois d'avril.

La crise que nous vivons a des incidences importantes sur la démocratie : report des élections communales dans notre canton, par exemple, et report de votations au niveau fédéral et dans les cantons. Il est évident que ces décisions ont été prises dans la tourmente, et il n'est pas ici le lieu de les remettre en cause. Toutefois, la période que nous vivons doit également nous permettre de nous préparer pour l'avenir. Et l'avenir nous laisse penser que ces incidents pourraient se répéter. Dès lors, il nous appartient de faire face à cette éventualité et de nous donner les moyens de défendre la démocratie en lui permettant de continuer son exercice, même lorsque les pleins pouvoirs sont accordés aux exécutifs. Le vote électronique nous semble appartenir à ces moyens.

Nous avons eu l'occasion pendant plusieurs années de participer aux travaux de la commission électorale, et nous avons pu constater le sérieux des personnes qui participent à cette aventure de l'e-voting. Précurseur, le canton est resté durant de nombreuses années un des leaders en matière de vote électronique. Depuis la suspension de ce système, en 2019, on peut craindre qu'il ne perde son savoir-faire. Rappelons en effet qu'à la suite de tests sur le système de La Poste, qui mettait son organisation à disposition de plusieurs cantons, notamment le nôtre, des experts internationaux en cryptographie ont découvert des lacunes de sécurité. Immédiatement, La Poste a débranché provisoirement son système d'e-voting. Dans la foulée, le Conseil fédéral a renoncé à inscrire le vote électronique dans la Loi sur les droits politiques (LDP). Or, selon une étude nationale effectuée en 2019 sur la cyberadministration, près de 70% des personnes interrogées estiment que le vote électronique devrait être mis à la disposition de toutes les personnes ayant le droit de vote.

Nous le savons, la Chancellerie fédérale, les cantons et La Poste sont d'avis de poursuivre le développement du vote électronique. Afin d'éviter un nouvel échec, les structures de conduite du projet ont été revues, et les cantons, par leur chancellerie, et les scientifiques sont plus impliqués. Un rapport devrait être remis au Conseil fédéral à la fin de l'année.

Depuis plus de dix ans, notre canton a toujours marqué beaucoup d'intérêt pour cet e-voting ; le parlement, la chancellerie, le service informatique se sont beaucoup investis dans le développement du système. Aujourd'hui encore, la chancellerie, le SIEN sont impliqués dans les groupes de travail au niveau fédéral.

Nous le savons, certains cantons sont assez réticents quant à l'introduction de l'e-voting, et nous pensons que le soutien actif du canton pourrait être un appui efficace aux groupes de travail qui planchent sur le redémarrage du vote électronique au niveau suisse.

Merci de soutenir ce postulat.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État. Il nous semble que M^me^ Monika Maire-Hefti avait longuement développé déjà en juin ce postulat en répondant à une autre question, mais si elle souhaite nous rafraîchir la mémoire, c'est volontiers. Non ? D'accord. Nous pouvons dons passer aux groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC était déjà, auparavant, mitigé à la lecture de ce postulat et, en effet, si l'idée de généraliser le vote électronique ne peut être mise de côté, l'expérimentation pratique jusqu'ici nous a conduits à des échecs, mettant en lumière de graves manquements sécuritaires. Avec le vote électronique, nous craignons que des fraudes ne puissent être commises avec une aisance considérable, ce qui pourrait bouleverser les équilibres démocratiques, et cela n'est tout bonnement pas acceptable. Les récents déboires du SIEN suite aux élections communales de cette année ont fini de nous convaincre que de se placer en précurseur n'est pas forcément une bonne idée.

Un système informatique sûr permettant l'exercice des droits démocratiques en toute quiétude n'existe à ce jour pas. Rappelons aussi que certains systèmes informatiques comptant parmi les plus sécurisés au monde – nous citerons ici comme exemples ceux de la CIA, aux États-Unis –, et qui ont d'ailleurs un tout autre budget que le nôtre pour le développement et le maintien de la sécurité de leurs systèmes, eh bien, ces systèmes ont pu être piratés ou pénétrés par des hackers habiles qui, dans le moins pire des cas, se sont contentés d'apposer un « e-flag » et, dans les cas les plus extrêmes, ont volé des données ultra-sensibles.

Les risques inhérents aux systèmes informatiques inaboutis sont donc trop élevés dans notre canton pour que notre démocratie cantonale s'y repose. Dès lors, le groupe UDC refusera cette proposition.

M. Sven Érard (PVS) : – Le groupe PopVertsSol est partagé face à la proposition du groupe libéral-radical. Bien que nous partagions la volonté de maintenir le fonctionnement des droits démocratiques en toute circonstance, nous estimons que d'aborder la résolution du problème en se bornant à redonner vie au vote électronique est inadéquat.

La survenue du coronavirus a provoqué une mise en attente temporaire de nos libertés individuelles. C'est fâcheux, mais la situation exceptionnelle l'exigeait. Profitons de la tribune offerte pour déjà remercier l'exemplaire engagement de l'ensemble des personnes qui ont, d'une manière ou d'une autre, permis à la situation de rester encore sous contrôle. Notre groupe s'associe donc à tous les légitimes remerciements qui fleurissent encore en ces jours si particuliers.

Cette parenthèse politique, surtout au niveau législatif, démontre l'importance de réfléchir aux moyens de maintenir un fonctionnement qui permette à toutes et à tous de rester informés, de s'exprimer et de débattre. Sans assemblée pendant une période, sans stand, sans possibilité de manifester ou de récolter des avis ou des signatures, nous estimons que le processus démocratique est plus qu'incomplet : il est également inéquitable. En effet, les moyens électroniques ne sont de loin pas maîtrisés par l'ensemble de la population, même si cette crise a provoqué chez certains une rapide leçon de rattrapage.

Si le vote électronique devient la solution, alors nous devons y associer les moyens nécessaires pour informer correctement la population, et ceci de manière à représenter équitablement toutes les couleurs politiques, et ceci de manière équitable. Il faut également offrir aux partis politiques les moyens nécessaires pour permettre leur bon fonctionnement, ceci en garantissant la sécurité et la discrétion des échanges.

Au-delà de la technologie, dont la sûreté fait toujours débat, et de la fracture numérique évoquée plus haut, nous estimons que remettre ce dossier sur le sommet de la pile n'est pas de la première urgence. Il convient dans un premier temps de permettre à toutes et à tous de s'approprier ces nouveaux outils, mais aussi d'avoir conscience des risques et avantages du tout numérique pour l'être biologique qu'est Homo Sapiens.

Comme il s'agit d'un dossier actuellement aux mains de la Confédération, il nous semble inutile et les chances illusoires de relancer la discussion, alors que nous ne sommes pas encore sortis de la crise actuelle. Laissons les autorités compétentes tirer le bilan ! N'allons pas plus vite que la musique !

En conclusion, disons que si la technologie assurait convivialité et sécurité, si la fracture numérique disparaissait et si la pluralité des avis pouvait être garantie, alors le vote électronique pourrait être un moyen d'exercer en toute circonstance les droits démocratiques. Cela fait beaucoup de si et, actuellement, c'est loin d'être le cas. C'est donc pour toutes ces raisons que le groupe PopVertsSol refusera ce postulat.

M. Jonathan Gretillat (S) : – L'expression citoyenne qui émane des urnes constitue le pilier majeur de notre démocratie directe et de notre système institutionnel. Depuis des décennies, le Parti socialiste se bat pour étendre le droit de vote à des catégories de population qui en étaient – ou en sont malheureusement toujours – exclues : les femmes, les étrangers et les jeunes en particulier. Dans le même ordre d'idées, l'introduction du vote par correspondance, puis progressivement du vote électronique, avait pour objectif d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens aux votations populaires, afin de renforcer la légitimité démocratique des décisions du souverain. Intimement liée au droit de vote, la manière dont celui-ci s'exerce revêt une importance tout aussi capitale. La légitimité d'un vote populaire dépend principalement de la confiance que l'on peut accorder au dépouillement des urnes et de la garantie absolue de l'intégrité d'un scrutin, pour que celui-ci soit le reflet exact et fidèle de l'expression de la volonté populaire. La crise liée à la Covid-19 a également démontré que l'exercice traditionnel des droits démocratiques peut s'avérer fragile, lorsqu'il doit être suspendu, notamment pour des motifs sanitaires majeurs. Vu les déboires connus ces derniers mois par le vote électronique en Suisse et les nombreux doutes émis à son égard, les circonstances actuelles doivent nous amener à remettre sérieusement l'ouvrage sur le métier.

Ainsi, le groupe socialiste est sur le principe favorable à la reprise du développement du vote électronique, mais pas de manière inconditionnelle. Il s'agit de ne pas perdre de vue que cette nouvelle forme d'exercice démocratique doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Jusqu'à récemment, les nombreux avantages qu'il implique – facilité du vote, rapidité, simplicité, accessibilité aux Suisses de l'étranger – semblent l'avoir emporté sur toute autre considération. Il a d'ailleurs notamment fait l'objet de peu de débats au-delà des spécialistes en informatique dans les nombreux cantons où il a d'ores et déjà été introduit il y a une quinzaine d'années. Mais dans l'intervalle, plusieurs voix critiques se sont élevées contre le vote électronique. L'opposition a pris en ampleur avec les failles de sécurité majeures annoncées en particulier dans le système implanté par La Poste, qui était le seul admis sur le marché en Suisse, avant d'être purement et simplement abandonné récemment. De nombreuses critiques pouvaient toutefois légitimement être émises à l'encontre de cette solution de vote électronique, fondée, pour rappel, sur le logiciel propriétaire développé par une société privée étrangère, avec des modalités opaques et inaccessibles au public.

Les mécanismes de vote électronique sont plutôt complexes à appréhender pour les profanes que nous sommes en informatique, en tout cas pour la grande majorité d'entre nous. De manière simple et rapide, on peut dire que le vote électronique doit répondre à certains grands principes pour être réputé fiable et bien conçu. Premièrement, la vérifiabilité individuelle : l'intégrité et la confidentialité du vote doivent être garanties, de manière à s'assurer qu'il ne puisse être ni modifié, ni supprimé, ni empêché, et que l'identité du votant demeure inviolable. Chacun doit donc pouvoir s'assurer individuellement que tout le processus de vote s'est passé correctement et que son bulletin sera bien comptabilisé tel quel dans l'urne. Deuxièmement, la vérifiabilité universelle : il faut s'assurer et garantir que tous les votes sont bien dans l'urne (électronique en l'occurrence) et qu'ils n'ont été ni modifiés, ni supprimés, ni multipliés (ce qui serait l'équivalent d'un bourrage d'urne électronique). Troisièmement, le code source du logiciel doit être public et librement accessible, donc transparent, pour avoir la garantie que le système ne puisse pas être détourné ou manipulé à d'autres fins. Enfin, il ne faut pas oublier le facteur humain lié à l'organisation du processus de vote : la centralisation de tous les votes dans une seule urne virtuelle, contrôlée par un nombre restreint de personnes, en particulier s'il s'agit de spécialistes, présente un danger sérieux. Une décentralisation des urnes virtuelles avec une multiplication des intervenants permettrait de réduire un tel risque. Bien évidemment, le risque zéro n'existe pas, mais la démocratie est bien trop précieuse pour être sacrifiée, comme tant d'autres choses hélas, au cynisme des règles du marché.

Ainsi, pour le groupe socialiste, la mise en place d'une nouvelle solution de vote électronique dans notre canton doit impérativement être assortie des garanties suffisantes pour respecter ces grands principes que nous venons d'évoquer. À défaut, un nouveau système de vote électronique n'obtiendra pas notre soutien. C'est dans ce sens, et dans ce sens uniquement, que le groupe socialiste acceptera le postulat libéral-radical.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous tâcherons d'être bref, histoire qu'on puisse continuer à être efficace.

Au sein du groupe Vert'Libéral-PDC, la question du vote électronique fait débat depuis bien longtemps. Pour une partie d'entre nous, le potentiel de fraude est trop élevé pour laisser la démocratie prendre le risque d'être piratée. Pour d'autres, il s'agit d'une innovation qui pourrait limiter l'abstentionnisme, notamment auprès des jeunes. Toutefois, le postulat débattu ici nous

paraît être une demande d'étude très conséquente pour une situation somme toute « pas si pire », si l'on ose la formulation. Certes, la crise sanitaire a rendu la participation à un scrutin compliquée pour qui souhaite se rendre au bureau de vote. Toutefois, le vote par correspondance n'a pas été supprimé et quiconque souhaite voter pouvait dès lors faire passer son enveloppe par la poste.

Ce qui nous surprend tout particulièrement, c'est que rien ne figure dans ce postulat au sujet d'une autre question démocratique rendue autrement plus compliquée avec la crise sanitaire, à savoir la participation à distance aux séances de préparation et aux sessions des différents législatifs de notre pays. Il y a là une vraie question d'innovation à creuser.

Quant à la position du groupe, il va sans dire que la liberté de vote a été convenue au vu des points cités précédemment.

M. Philippe Haeberli (LR) : – En fait, après avoir entendu les différents groupes, nous voyons que notre postulat va tout à fait dans le sens que la plupart ont relevé, à savoir en fait le soutien aux groupes de travail qui réfléchissent à tous les problèmes qui ont été évoqués. L'idée est que le canton de Neuchâtel reste leader dans ce domaine et qu'il puisse participer aux différents groupes de travail qui sont faits sur le plan fédéral. Donc, nous remercions en tout cas les groupes qui vont nous soutenir et nous espérons convaincre une ou deux autres personnes.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 20.133 est accepté par 75 voix contre 27.

DFS
20.146
2 juin 2020, 14h31
Postulat du groupe libéral-radical
Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier

Plusieurs communes du canton de Neuchâtel ont renoncé à prélever l'impôt foncier appliqué aux personnes physiques et ont, par conséquent, par la même occasion, cessé de prélever le même impôt foncier sur les personnes morales qui s'en acquittaient jusque-là.

Dans l'une d'elles, La Grande Béroche, il a été soulevé la question de la différenciation du taux en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier. Cette différenciation aurait un impact certain sur l'attractivité résidentielle, dans la mesure où la domiciliation dans la même commune que l'objet immobilier permettrait de réduire par exemple de moitié le coût de cet impôt foncier dans l'exemple ci-dessous.

Par ailleurs, aucun article de la loi actuelle ne semble interdire cette pratique que l'on peut qualifier d'innovante, et l'on peut considérer que les pratiques actuelles de la taxation des ports constituent un précédent incontestable auquel on peut assimiler cette nouvelle proposition.

Par conséquent, certaines taxes faisant déjà l'objet de modulation du taux en fonction de la domiciliation de la personne taxée, nous demandons au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de permettre aux communes d'appliquer le même principe à l'impôt foncier communal, en introduisant la possibilité, pour les communes du canton de Neuchâtel, de moduler l'impôt foncier communal en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier.

Développement

Plusieurs réflexions plaident en faveur de cette possibilité :

– *l'attractivité résidentielle pourrait être renforcée pour les propriétaires fonciers en cas de possibilité d'appliquer un taux réduit de l'impôt foncier aux propriétaires domiciliés dans le canton, voire encore réduit pour ceux qui seraient domiciliés dans la même commune que l'objet taxé ;*

– *l'impôt foncier communal étant par définition facultatif dans notre canton, il semble légalement possible d'y adjoindre une exonération partielle pour les résidents cantonaux et communaux ;*

– *la grande variabilité des taux pratiqués au niveau suisse (de 0,5 à 3‰) laisse la porte ouverte à une certaine variabilité dans nos pratiques locales ;*

– *dans la littérature, on emploie parfois indifféremment la terminologie d'impôt foncier et celle de taxe foncière ;*

– *certaines taxes, typiquement les taxes portuaires dans notre canton, sont déjà modulées en fonction de la domiciliation du détenteur de la place louée ;*

– *la jurisprudence suisse admet déjà une différenciation en fonction de la domiciliation du propriétaire foncier, puisque, dans le canton de Bâle, les communes de Bettingen et Riehen participent aux recettes de l'impôt foncier cantonal à raison de 50% lorsque la personne morale en question a son siège sur leur territoire (référence : informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI), impôt foncier, mars 2019).*

À l'instar de ce qui se pratique couramment dans les taxes portuaires, la solution envisagée pourrait consister en la fixation des trois taux suivants, à titre d'exemple :

– *le maximum légal pour une commune, à savoir 1,6‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés en dehors des limites cantonales, aussi bien personnes physiques que personnes morales ;*

– *la moitié du maximum légal, à savoir 0,8‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés dans la commune de taxation ;*

– *un taux intermédiaire, à savoir par exemple 1,2‰ de la valeur cadastrale, pour les propriétaires domiciliés dans les autres communes du canton de Neuchâtel.*

Premier signataire : Jean Fehlbaum.

Autres signataires : Andreas Jurt, Jean-Claude Guyot, Mary-Claude Fallet, Laurent Schmid, Bastian Droz, Philippe Haeberli, Xavier Hüther, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Michel Robyr, Fabio Bongiovanni, Bernard Schumacher, Sébastien Marti, Julien Spacio, Hans Peter Gfeller, Quentin Di Meo, Daniel Geiser, Édith Aubron Marullaz, Stéphane Rosselet, Christian Steiner, Damien Humbert-Droz, Nicolas Bornand.

Position du Conseil d'État

L'impôt foncier est un impôt réel, sans contrepartie, et indépendant de la personne. La liberté des communes est limitée au choix de le prélever ou non et d'en fixer le taux, mais ne permet pas de n'imposer qu'une partie des contribuables. La jurisprudence considère comme contraire à l'égalité de traitement les réglementations instituant sans motif objectif une inégalité selon le domicile. Une jurisprudence datant de 1975 l'a déjà confirmé. Il permet de limiter l'impôt direct communal de plusieurs points et contribue de ce fait bien plus qu'il ne nuit à l'attractivité.

Le président : – Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat et nous donnons la parole à M. Jean Fehlbaum pour développer.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Nous sommes quelque peu surpris de la prise de position écrite relativement dogmatique du Conseil d'État, et ceci à plusieurs titres.

Primo, le postulat n'évoque cette possibilité de modulation qu'au niveau des administrations communales. Il ne viendrait à personne l'idée de contester que, partout où cela est possible, nos communes devraient disposer d'une certaine autonomie. C'est d'ailleurs probablement au nom de ce principe d'autonomie que nos communes ont été chargées de la facturation de leur part d'impôt foncier par elles-mêmes, ce qui est quelque peu contradictoire, selon nous, vis-à-vis du principe du bordereau unique dans l'imposition des revenus et de la fortune. Par chance, notre propre commune n'a pas introduit l'impôt foncier sur les personnes physiques en 2020 et ne s'est donc pas rendue complice implicite du « petchi » actuel dénoncé par notre collègue précédemment.

Deusio, il se trouve que cette possibilité de modulation a d'ores et déjà été exploitée par deux communes du canton de Bâle-Campagne. Donc, contrairement à ce qu'écrit le Conseil d'État, notre jurisprudence admet cette possibilité. De là à dire que les Bâlois de la Campagne admettent ainsi

le principe de l'inégalité de traitement, il y a un pas. Mais nous le franchissons aisément, en postulant que le traitement plus clément des propriétaires habitant notre propre commune, voire notre propre canton, au détriment des extracantonaux, ne nous pose aucun problème moral.

Tertio, de plus, aussi bien pour les personnes morales que physiques, un taux plus bas appliqué aux propriétaires d'immeubles de rendement résidant dans la commune de taxation pourrait certainement influencer positivement d'éventuelles décisions de domiciliation, ceci avec un effet levier indéniable sur les autres domaines de fiscalité.

Quatrièmement, au moment où de nombreuses voix s'élèvent pour demander d'accroître l'attractivité résidentielle de nos communes et de notre canton, une telle différenciation pourrait apporter une contribution intéressante au renforcement de celle-ci, à condition, bien sûr, de pouvoir en faire une certaine promotion active.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons vivement d'accepter ce postulat, dont nous sommes convaincu de la légitimité. Et nous sommes convaincu que notre propre commune pourrait se proposer comme candidate pour en tester les effets rapidement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État, vous l'avez dit, propose de rejeter ce postulat, en rappelant que l'impôt foncier constitue un véritable impôt au sens de la doctrine et de la jurisprudence, c'est-à-dire avec absence de contre-prestations ou d'avantages particuliers, et par conséquent, paraissent-elles dogmatiques à l'auteur du postulat, les limites constitutionnelles lui sont applicables. C'est le principe de l'égalité qui doit être respecté, conformément à l'article 8 de la Constitution. Le service juridique qu'on a consulté nous rappelle notamment le traitement fiscal différent en l'espèce, avec un taux différent, d'une situation juridique réputée identique ; la propriété d'un immeuble de placement ne respecte pas ce principe constitutionnel, le domicile fiscal principal ne saurait le justifier. Il existe de la jurisprudence sur ce point, nous vous donnons volontiers les références des arrêts du Tribunal fédéral concernés, sans transmettre les appréciations de M. Jean Fehlbaum au Tribunal fédéral évidemment, ce qui nous fait dire qu'un risque de recours est très élevé si on devait adopter une telle disposition, le prélèvement d'un impôt devant respecter quelques principes.

Le Conseil d'État combat aussi l'argument selon lequel la proposition améliorerait l'attractivité. L'impôt foncier ne concerne pas sa propre habitation, il n'a aucun effet sur l'attractivité résidentielle, et nous sommes persuadé que cela n'est pas la baisse de l'impôt foncier qui va influencer la domiciliation des propriétaires d'immeubles locatifs. Au contraire même, puisque, pour certaines communes, les recettes de l'impôt foncier représentent l'équivalent de plusieurs points d'impôt – en l'occurrence, dans notre canton, entre 1,5 et 3,8 points d'équivalent impôt direct des personnes physiques –, ce qui permet d'éviter d'augmenter l'impôt communal, qui est vraisemblablement une meilleure contribution à l'attractivité de la commune concernée.

Et puis, dans la mesure où nous sommes contesté sur l'appréciation juridique qui est faite, nous ne résistons pas à vous lire deux passages de l'avis de droit qui a été sollicité avant que le Conseil d'État s'oppose à cette proposition : « *On remarquera que le simple fait qu'il existe des règlements communaux prévoyant des taxes plus élevées pour les utilisateurs domiciliés hors de la commune, respectivement du canton ne préjuge en rien a priori de leur conformité au droit.* » Donc, sur ce point également, M. Jean Fehlbaum ne peut pas être suivi. Et donc, deuxième citation, au vu de ce qui précède : « *L'instauration de catégories de contribuables bénéficiant d'un taux d'imposition plus avantageux, catégorie fondée sur le domicile dans la commune, respectivement le canton, pour l'impôt foncier communal, présente un risque très élevé d'être considérée par les instances judiciaires comme une discrimination contraire au principe de l'égalité de traitement.* » On en est quitte pour les questions de dogme, et puis nous remercions par avance M. Jean Fehlbaum de ne pas forcément souffler sur les braises de l'introduction du nouvel impôt foncier.

M. Antoine de Montmollin (S) : – C'est avec intérêt et attention que le groupe socialiste a pris connaissance du postulat du groupe libéral-radical concernant la possibilité de moduler l'impôt foncier en fonction de la domiciliation du propriétaire. En effet, nous sommes de manière générale favorable aux réflexions visant à mettre en adéquation le système de taxation avec les objectifs politiques de l'État et des communes en termes d'attractivité territoriale et de domiciliation notamment. Cependant, ce postulat ne nous convainc pas pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, nous tenons à relever que la très large majorité des communes prélèvent aujourd'hui l'impôt foncier communal maximal de 1,6‰. En effet, 90% de la population neuchâteloise réside dans une commune qui prélève un impôt foncier de 1,5 ou 1,6‰. Il semble dès lors que le phénomène évoqué dans le postulat, à savoir le fait que des communes cessent de prélever l'impôt foncier en raison de son élargissement aux personnes physiques, reste marginal. Par conséquent, la proposition du groupe libéral-radical nous paraît issue d'une situation communale particulière à traiter au niveau communal – commune qui est par ailleurs mentionnée dans le postulat – plus que d'une demande partagée à travers l'ensemble du territoire.

Sur le fond, il est clair que le postulat vise à abaisser le taux d'impôt foncier pour les propriétaires domiciliés dans le canton, comme cela est expliqué dans le développement. De fait, ce potentiel allègement fiscal ne profitera qu'aux propriétaires, alors que le taux de propriétaires dans notre canton ne s'élève qu'à un tiers. Inciter, par une nouvelle disposition légale, la très large majorité des communes, qui pratiquent aujourd'hui un taux de 1,6‰ pour l'ensemble des propriétaires, à effectuer une baisse d'impôt pour une partie d'entre eux ne nous convainc pas. En effet, avec la période de crise que nous traversons et son impact sur les finances publiques, comme nous avons encore pu le constater lors des discussions sur le budget, nous sommes d'avis que nous devons au contraire réfléchir à renforcer la capacité d'action de la collectivité.

Finalement, nous relevons que l'impôt foncier fait partie des taxes qui ne touchent qu'une partie de la population de manière relativement indolore, permettant ainsi d'encourager les communes à rester attractives en matière d'impôt communal direct. C'est également dans cet esprit que nous avons soutenu son élargissement lors de la récente réforme fiscale.

C'est pour toutes ces raisons, en plus des arguments formels déjà mentionnés par le Conseil d'État, que le groupe socialiste refusera ce postulat.

Le président : – Avant de continuer les débats, nous aimerions juste faire un rappel : le port du masque est obligatoire, y compris à vos places, à part si vous prenez la parole ou si vous buvez. C'est pourquoi nous vous invitons vraiment à porter le masque sur la bouche et le nez en tout temps en dehors de ces cas-là. Nous trouvons assez fou de devoir le rappeler !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La possibilité de modulation de l'impôt foncier pourra non seulement permettre une plus grande flexibilité d'application pour les communes, mais leur permettra aussi de fixer des conditions-cadres permettant d'accroître leur attractivité résidentielle. En effet, rendre possible une baisse de l'impôt foncier pour les propriétaires dans le canton aura des effets bénéfiques en ce sens. À l'inverse, l'introduction de l'impôt foncier tel que mis en place par les communes ces derniers temps – comme la nôtre d'ailleurs l'a hélas fait – aura certainement un impact négatif à moyen terme, se traduisant notamment par des hausses de loyers, qui sont à notre sens indésirables.

Soucieux donc d'offrir les meilleurs outils possible aux communes neuchâteloises, et par une approche aussi libérale que possible dans un tel contexte, le groupe UDC soutiendra ce postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous vous faisons lecture de la prise de position rédigée par notre collègue M. Mauro Moruzzi.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du postulat du groupe libéral-radical proposant de laisser aux communes la possibilité de fixer des taux différenciés en matière de taxe foncière. À partir du moment où lesdites communes sont libres d'introduire ou non la taxe foncière et d'en fixer librement le taux jusqu'à un maximum de 1,6‰ de la valeur cadastrale, il n'y a rien de choquant, de notre point de vue, à admettre qu'elles puissent le faire de manière différenciée. Redonner un peu de marge de manœuvre à nos communes sans prétériter personne ne peut être qu'une bonne chose.

Sur le fond, il est difficile de savoir si oui ou non cette mesure serait à même d'atteindre le but allégué, qui est celui de favoriser les personnes résidant dans la commune ou dans le canton, mais raison de plus pour laisser aux communes la liberté de choix de leur stratégie. C'est seulement à l'usage qu'on verra mieux si cette mesure peut se révéler utile, car si l'on parle beaucoup de politique de domiciliation, et à raison, la marge de manœuvre des communes, qui sont les premières concernées, est paradoxalement assez réduite. Or, la domiciliation est sans conteste un des enjeux

majeurs pour le canton de Neuchâtel dans les années à venir. Ne plus faire fuir les contribuables et en attirer de nouveaux restera le critère crucial pour la viabilité à terme de notre canton.

Après ce plaidoyer, il faut maintenant en venir aux doutes qui nous habitent. Ce postulat est-il vraiment nécessaire ? Par définition, ce qui n'est pas interdit est présumé possible. Et le groupe Vert'Libéral-PDC ne voit pas très bien en quoi l'État devrait étudier la matière, puisque tel est le but d'un postulat. Selon notre lecture, l'article 273 de la loi sur les contributions directes (LCdir), en son chapitre 3 qui traite des impôts extraordinaires, nous paraît constituer une base suffisante pour que les communes qui le souhaitent puissent légiférer en la matière. Cet article pose à son premier alinéa le principe que « *les communes peuvent prélever chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale* ». La loi ne fixe qu'une limite : celle que le taux d'impôt ne dépasse pas 1,6‰, selon le libellé de l'alinéa 2 de l'article en question. En d'autres termes, accepter le postulat reviendrait à demander un avis de droit à l'État, qui pourrait être tenté d'en profiter pour proposer une modification de la loi, mais dans le sens contraire à l'intention des postulants. Une hypothèse tout à fait plausible compte tenu de la position négative du Conseil d'État.

À ce propos, qu'il nous soit permis de nous étonner de la position du gouvernement. On peine à la comprendre dans son libellé : outre le fait que la dernière phrase de la motivation du Conseil d'État ne fait aucun sens, l'argumentaire sur le fond est parfaitement contradictoire. D'une part, le Conseil d'État se réfère à une jurisprudence ancienne et donc probablement désuète ; d'autre part, surtout si elle est prise à la lettre, cette jurisprudence rendrait probablement illégale la loi cantonale elle-même, que nous avons adoptée l'année dernière et qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Pourquoi ? Justement parce que la loi sur les contributions, à ce fameux article 273 dont nous parlons aujourd'hui, permet précisément une taxation différente en fonction du domicile, puisque la pratique des différentes communes n'est pas la même. On voit mal pourquoi un principe admis à un échelon supérieur, celui du canton, ne le serait plus à l'échelon inférieur, celui de la commune. Comment peut-on considérer comme une inégalité de traitement le fait de taxer moins un résident qui paie ses impôts dans la commune qu'un non-résident ? Le domicile n'est-il pas précisément un motif objectif, que l'on retrouve souvent en matière de fiscalité ? Un propriétaire immobilier n'habitant pas dans le canton de Neuchâtel n'est-il pas davantage taxé qu'un résident sur les revenus de son bien ? La mention de la jurisprudence faite par le Conseil d'État semble répondre à cette question toutefois. Le comble, c'est qu'en réalité, il ne s'agit pas de taxer plus, mais plutôt d'accorder un rabais aux personnes domiciliées dans certaines communes par rapport à un maximum légal qui serait appliqué dans les faits dans presque tout le canton. On n'insistera pas non plus sur le côté ironique du fait que, dans notre pays et dans notre canton en particulier, on a longtemps considéré comme tout à fait normal de taxer moins les personnes morales qui, précisément, habitaient « ailleurs », si vous nous passez l'expression.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-PDC estime que les communes peuvent tout à fait agir comme elles l'entendent en la matière, dans les limites de la nouvelle législation existante. Compte tenu de ce qui précède, nous serions heureux d'entendre la position du groupe libéral-radical quant à notre interprétation. Si les communes concernées peuvent déjà taxer de manière différenciée sur la base de la nouvelle loi, le postulat est peut-être inutile. Les éclaircissements déjà apportés et qui suivront par le Conseil d'État pourraient aussi nous être utiles. Par conséquent, le groupe Vert'Libéral-PDC réserve donc sa position en attendant ces clarifications.

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – L'année passée, notre Grand Conseil a décidé de baisser les impôts des personnes physiques et morales – décision que notre groupe a, rappelons-le, toujours combattue –, privant ainsi les collectivités publiques – canton et communes – d'une grande part de leurs recettes. Afin de remédier à ces pertes, les communes obtenaient en même temps le droit d'instaurer un droit foncier sur leur territoire. Le Conseil communal de La Grande Béroche voulait instaurer un tel droit foncier, proposition qui a été refusée par le Conseil général, notamment par le parti libéral-radical. La conséquence de cela était un budget déficitaire, ce qui a débouché sur un refus du budget 2020, de nouveau en raison de la position du PLR. La commune s'est donc retrouvée sans budget au 1er janvier 2020. Et maintenant, ce même PLR revient avec une proposition de pouvoir moduler la taxe foncière en fonction de la domiciliation du contribuable. Notre groupe n'entre pas en matière sur cette proposition.

Rappelons ici qu'il est question d'une taxe foncière sur les immeubles de rendement uniquement. Les propriétaires qui vivent dans leur propre logement ne sont nullement concernés. Seuls sont concernés les propriétaires qui font du profit grâce à la location de leur bien immobilier. Par ailleurs,

ce postulat pose des problèmes au niveau de l'égalité de traitement, comme le fait remarquer le Conseil d'État dans sa position.

Compte tenu de ce qui précède, notre groupe ne soutiendra pas le postulat libéral-radical et vous invite à faire de même.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Juste pour répondre à l'interprétation qu'a donnée M. Mauro Moruzzi de notre postulat, il va de soi que nous adhérons entièrement à son analyse et nous le remercions pour la profondeur de celle-ci. Et, bien entendu, elle va tout à fait dans le sens de nos propositions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Bon, nous allons intervenir sans grand espoir de convaincre, mais pour que les choses soient claires sur la façon dont on devra, le cas échéant, répondre à ce postulat.

Deux choses, pour dire que la question d'un taux unique pour l'ensemble de ce qui est couvert par l'impôt foncier personnes physiques/personnes morales, avec comme seule latitude pour les communes de choisir leur taux avec un taux maximum mais qui doit être unique, a été traitée clairement lors de l'adoption de cet impôt foncier par votre Autorité, ce qui veut dire que l'intention que vous avez exprimée au moment du vote était extrêmement claire. Cela a été débattu en commission, précisé à plusieurs reprises lors des travaux préparatoires. Donc, cette question-là, vraiment, elle a été clarifiée en amont du vote et de l'introduction de cet impôt pour les personnes physiques.

Et puis, juste pour que les choses soient claires, les juristes distinguent, lorsqu'on fait une distinction en fonction du domicile, un impôt que nous rappelions tout à l'heure comme étant un montant perçu sans contrepartie d'une prestation de la collectivité, avec d'autres prélèvements qui, eux, sont versés en contrepartie d'une prestation. Et, dans ces domaines-là, on peut admettre des distinctions en fonction du domicile parce qu'on considère que la contre-prestation est déjà en partie financée par les impôts directs des contribuables, ce qui justifie peut-être qu'ils aient accès à la prestation à un taux réduit par rapport à des personnes qui viennent de l'extérieur. Alors, on pourrait argumenter pour savoir si cette interprétation est totalement pertinente, mais, en tout cas, la jurisprudence est très claire : il s'agit là d'un impôt qui est perçu sans contrepartie, ce qui fait qu'on ne peut pas justifier une distinction en fonction du domicile. Cela serait considéré, au sens de la Constitution, comme une inégalité de traitement.

Voilà l'interprétation qui est donnée, et c'est – nous pouvons déjà vous en informer par avance – le contenu de la réponse qui serait rédigée en réponse au postulat s'il devait être accepté.

Le président : – Le débat est toujours ouvert. Il n'y a plus de demandes de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 20.146 est refusé par 60 voix contre 45.

DEAS
20.153
12 juin 2020, 15h01
Postulat du groupe socialiste
Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre en place dans notre canton une assurance générale de revenu (AGR, parfois appelée assurance perte de gain universelle) qui garantisse la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de leur situation professionnelle.

Développement

Nous ne mesurons sans doute pas encore aujourd'hui toute l'ampleur des conséquences économiques générées par la crise de la Covid-19. Ces dernières semaines ont cependant mis en lumière la fragilité de nombreuses sources de revenus et les lacunes de notre système de sécurité

sociale. Nous pensons en particulier aux indépendant-e-s privé-e-s de droit à l'assurance-chômage, aux indépendant-e-s ou salarié-e-s dépourvu-e-s d'assurance perte de gain (APG) maladie, aux personnes qui, ayant perdu leur emploi, se trouvent au chômage et voient leur revenu déjà modeste diminuer drastiquement. Et la liste n'est de loin pas exhaustive.

Autant de situations fragiles qui sont et seront durement impactées par la crise actuelle, avec pour conséquence une baisse significative du pouvoir d'achat… alors même que l'économie a besoin de mesures susceptibles de préserver le pouvoir d'achat de la population.

La mise en place d'une AGR cantonale ne saurait à elle seule résoudre l'immense défi posé par la situation économique présente et future, ce d'autant que sa mise en place pourrait prendre du temps. Mais l'analyse et l'introduction d'un tel dispositif permettraient à la fois de combler les lacunes de la sécurité sociale et de maintenir un certain pouvoir d'achat chez les ménages concernés.

L'AGR n'est pas un revenu universel (RBI). C'est un mécanisme qui :

– *octroie un complément nécessaire aux ménages qui ne disposent pas d'un niveau minimal de rentrées financières, malgré les revenus tirés d'une activité salariée ou indépendante ;*

– *permet d'indemniser les personnes qui subissent une perte de gain temporaire ou durable et qui ne sont pas couvertes par une assurance sociale fédérale existante. L'AGR viendrait ainsi combler une des dernières grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie ;*

– *permet de pallier le risque de diminution ou de suppression de revenus en cas d'épidémie ou de catastrophe naturelle impliquant une diminution ou une cessation de l'activité.*

Le rapport 20.013, Redéfinition des prestations sociales, nous indique que le Conseil d'État va devoir repenser son projet de prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'aune du projet fédéral de rente-pont pour les chômeurs âgés. En y intégrant l'AGR, le Conseil d'État pourrait y inclure une analyse plus poussée et présenter un projet plus ambitieux.

Si les sources de financement devront être étudiées par le Conseil d'État, un système mixte, composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires et de contributions des pouvoirs publics, pourrait être imaginé. À noter que les employé-e-s, entreprises et indépendant-e-s qui financent aujourd'hui des APG maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge.

L'objectif d'une AGR est donc multiple : simplifier le système social existant, parfois complexe ; combler les lacunes d'une protection sociale qui laisse de nombreuses personnes temporairement ou durablement sans ressources ; garantir le pouvoir d'achat des Neuchâteloises et Neuchâtelois, et stimuler ainsi l'économie locale.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Jonathan Gretillat, Annie Clerc-Birambeau, Carole Bill, Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Johanne Lebel Calame, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurence Vaucher, Tristan Robert, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Hassan Assumani.

Le président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat. Y a-t-il une opposition ? Oui, nous donnons donc la parole à M^me^ Florence Nater pour développer son postulat.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous imaginions bien qu'une telle proposition susciterait des oppositions d'une partie de cet hémicycle. Nous pouvons même entendre, un peu par anticipation, l'un ou l'autre argument des opposants à une telle proposition, des arguments du type « Eh bien, voilà bien une proposition de la gauche, qui veut des dépenses supplémentaires qui entraîneront, elles, de nouvelles charges dans une économie déjà mise à mal ».

C'est évidemment un argument qui ne nous surprendrait pas. Et pourtant, nous aurions envie d'inviter nos collègues *a priori* plutôt à droite de cet hémicycle à regarder cette proposition autrement que pour une proposition d'une gauche qui veut augmenter les dépenses. La crise que nous vivons n'a-t-elle pas révélé les bénéfices, mais aussi les failles de notre système de protection sociale ? Depuis le début de notre session, plusieurs interventions cherchant à pallier tel ou tel besoin nous démontrent que, oui, il y a des failles.

Depuis plusieurs mois, nous voyons comment sont sollicitées les RHT ou encore les allocations chômage. Le Conseil fédéral a développé une prestation sociale urgente par les APG. Le Conseil fédéral et les cantons déploient un certain nombre de mesures par le biais de prêts et/ou d'aides à fonds perdu. Bien entendu, on peut se réjouir de l'existence de ces mesures et de la réactivité de l'État pour répondre aux besoins. Mais tout cela ne suffit pas et de nombreuses personnes passent entre les mailles du filet. Les représentants du monde de la restauration qui étaient présents hier pour nous accueillir et pour partager, parfois même avec beaucoup d'émotion, la situation particulièrement difficile dans laquelle ils se trouvent parce qu'ils passent entre les mailles du filet ordinaire et même du filet d'urgence déployé ces derniers mois en constituent un bon exemple.

N'est-ce pas justement une illustration que notre filet de protection sociale de base a des manques et que nous devons analyser toutes les opportunités de le renforcer ?

L'assurance générale de revenu (AGR) n'est pas, comme nous l'avons précisé dans le développement écrit, un revenu de base inconditionnel versé à tout le monde, indépendamment de la situation. Non, c'est bien d'une assurance qu'il s'agit, une assurance subsidiaire aux autres assurances sociales telles que l'AI ou l'assurance chômage par exemple. C'est une assurance qui viendrait combler certaines failles de notre système.

Certes, dans une situation extraordinaire telle que celle que nous vivons aujourd'hui, il serait excessif, voire prétentieux de considérer que l'AGR comblerait toutes les failles, mais elle représenterait un pilier complémentaire de notre système qui permettrait d'élargir la couverture des besoins de protection. L'idée d'une AGR n'est par ailleurs pas une lubie des socialistes neuchâtelois. D'autres propositions de ce type sont à l'étude, par exemple dans le canton de Vaud. Ce sujet est également réfléchi sur un plan national, pas seulement par des politiques, mais aussi par les milieux actifs dans la lutte contre la pauvreté ou auprès des travailleurs précaires. D'aucuns diront peut-être que le sujet est intéressant mais qu'il n'est pas de compétence cantonale. Il est évident qu'un débat national sur une assurance générale de revenu serait intéressant. Mais sur un plan légal, rien ne nous dit qu'un canton ne peut pas être précurseur d'une telle démarche. Dans tous les cas, c'est ce que le postulat, qui est une demande d'étude, permettra d'établir.

En conséquence, nous vous invitons à soutenir cette proposition. Parce que renforcer le filet de protection sociale n'est pas contraire à la responsabilité individuelle. Au contraire, cela contribuera à la pleine participation de chacune et de chacun à la vie de la communauté et rendra notre canton plus solide face aux crises.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Peut-être pour expliquer que le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette demande d'étude.

L'idée va dans le même sens que ce que nous essayons de faire avec les prestations sociales cantonales, à savoir recréer une cohérence et éviter une multiplication de différents outils qui s'ajoutent les uns aux autres. C'était donc plutôt dans l'esprit d'une assurance générale de revenu qui viserait à remplacer des outils existants et à simplifier le système qu'on l'imaginait. C'est vrai que c'est une approche différente de l'aide sociale ; on ne peut pas imaginer une assurance générale de revenu, puisqu'on est dans une logique d'assurance, qui se substituerait à l'aide sociale, qui constitue effectivement le dernier filet, celui-ci accessible à tous indépendamment de cotisations préalables.

Aujourd'hui, c'est vrai qu'on est face – nous l'avions bien démontré dans un rapport que nous avions rendu à votre Autorité sur la redéfinition des prestations sociales – à un héritage d'une superposition, d'une multitude d'outils qui ont été créés au fil du temps pour répondre à des risques nouveaux qui arrivaient. Et on a créé une assurance chômage, une assurance invalidité, une prestation pour ceci, une prestation pour cela, et finalement, on développe quelque chose qui tend à essayer de garantir que, dans une multitude de situations, on ne se retrouve pas sans rien et donc qu'on ne démarche pas immédiatement à l'aide sociale. C'est donc assez important d'avoir un dispositif en amont de l'aide sociale qui soit cohérent et qui couvre les différentes situations possibles, et le fait de multiplier les outils, c'est clairement défavorable à cette cohérence.

Nous trouvons donc intéressant de se poser cette question dans le cadre d'une étude ; nous ne vous cachons pas que nous avons la conviction que la solution ne sera pas au niveau cantonal, mais que l'étude à mener au niveau cantonal est pertinente et qu'elle pourrait amener à des réflexions sur des ajustements dans les prestations sociales cantonales ou la conception des prestations sociales cantonales, et/ou à des démarches coordonnées à un autre niveau pour

essayer d'avancer dans la réflexion sur l'évolution des assurances sociales fédérales, qui sont quand même conçues, outre le fait qu'elles ne sont pas forcément cohérentes entre elles, qu'elles ne répondent pas forcément à des règles du même type et que cela pose, dans l'application, toute une série de problèmes, elles sont en plus confrontées à presque un devoir de rajeunissement. La crise, on l'a vu, a démontré que c'était quand même un problème que les gens qui cotisent à l'assurance chômage ne puissent pas être inscrits aux RHT – nous pensons là aux patrons salariés de leur propre entreprise qui cotisent mois après mois à l'assurance chômage –, donc on peut s'imaginer que cela, ce sont des choses qui vont bouger.

Et, plus fondamentalement, si on pense à des piliers comme l'AVS, eh bien, elle est toujours basée aujourd'hui sur le modèle et sur l'hypothèse que les gens se marient au début de leur vie d'adulte et qu'ils resteront mariés jusqu'à leur mort, et tout le système est construit sur cette hypothèse qui ne répond en rien à la réalité qu'on vit aujourd'hui, et on a, à ce niveau-là, besoin de pouvoir repenser les assurances sociales fédérales. Dans ce cadre-là, mener des réflexions au niveau cantonal sur une logique d'assurance générale de revenu est intéressant, d'autant plus que d'autres cantons mènent aussi des réflexions à ce niveau-là et que cela nous permettrait de partager ces travaux avec eux et d'envisager avec eux les meilleures solutions pour l'avenir. Voilà pourquoi le Conseil d'État ne s'est pas opposé à ce postulat, parce qu'il a l'intention, effectivement, de mener ces discussions avec d'autres cantons.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a lu avec attention cette proposition, et nous comprenons la préoccupation qui est formulée à travers ces lignes. Comme l'a d'ailleurs rappelé le Conseil d'État, il y a des ajustements, des modifications des pratiques actuelles qui devront être faites et entamées, mais nous ne pensons pas le Conseil d'État ait besoin de ce postulat pour le faire et, par ailleurs, nous ne pouvons souscrire à la proposition telle qu'elle nous est formulée ici.

Car, quoi qu'en disent les signataires, ce postulat n'est ni plus ni moins qu'un revenu de base universel (RBI) déguisé et adouci. Si les risques de voir se créer ce qu'on pourrait qualifier d'un « oreiller de paresse » avec un RBI semblent amoindris par la manière dont s'agence la proposition de ce jour, se pose toutefois une question fondamentale, qui est celle des coûts.

Notre République, rappelons-le, est endettée à hauteur de plus de 2 milliards de francs, pour une population d'environ 170'000 habitants. C'est énorme ! Et cela augmente ! La pression fiscale reste forte dans notre canton et les effets à venir de la réforme fiscale se voient déjà amputés par les introductions d'impôts, des augmentations de taxes par-ci par-là, au niveau communal et autre, et l'augmentation générale du coût de la vie. Nous entendons bien les arguments socialistes énoncés par la députée Florence Nater, mais la réalité de l'état de nos finances ne peut pas raisonnablement être occultée au nom de quelque appréciation que ce soit de la situation sanitaire.

Nul besoin d'ailleurs de mener une étude approfondie pour concevoir que l'introduction d'une telle assurance soit tout bonnement insoutenable pour l'économie neuchâteloise. N'oublions pas que l'argent de l'État, c'est avant tout l'argent des contribuables de ce canton, et qu'une dépense considérable engendrée par la création de ce RBI déguisé devra bien être compensée tôt ou tard, très certainement par l'impôt, les taxes ou toute autre forme de ponction supplémentaire dans les poches des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Et ceci, pour nous, est tout bonnement inacceptable. Si nous voulons sortir de l'enfer fiscal, nous devons cesser avec ce genre de projets, certes ambitieux mais totalement hors de propos.

Donc, malgré la pertinence des inquiétudes formulées sur le fond, le groupe UDC ne peut pas souscrire à cette proposition, qu'elle juge déraisonnable nous le répétons, et refusera donc ce postulat.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Cela a été dit, notre groupe acceptera ce postulat. Nous tenons à préciser, pour le représentant du groupe UDC, que ce n'est absolument pas un RBI – auquel nous aurions d'ailleurs adhéré –, mais comme l'a dit le Conseil d'État, là, on est bien sur deux philosophies différentes, mais toujours selon les principes d'assurance, c'est-à-dire de cotisations sociales.

Cela a été dit, on a deux systèmes, historiquement, qui s'opposent : il y a, d'une part, le système anglo-saxon, beveridgien si on veut, la proposition qui nous est faite aujourd'hui, avec une couverture sociale universelle ; et puis, d'autre part, un système germanique, bismarckien, celui que l'on connaît au niveau suisse, avec une multiplication d'assurances sociales. C'est d'ailleurs pour cela que la Confédération, il y a plusieurs années maintenant, s'est munie de la LPGA, la Loi sur la

partie générale du droit des assurances sociales, pour essayer de coordonner, d'harmoniser finalement l'ensemble des pratiques et l'ensemble des assurances sociales.

Nous croyons qu'à l'heure actuelle, on se doit quand même d'aller un peu plus loin en termes d'harmonisation, parce qu'il y a de nombreuses personnes qui, malheureusement, n'arrivent plus à bénéficier de prestations malgré le fait qu'elles aient cotisé pendant dix, vingt, trente, quarante ans. Malheureusement, les assurances se suppléent par elles-mêmes et malgré l'existence de la LPGA, il y a des personnes qui passent directement au niveau de l'aide sociale. C'est pour cela qu'il est indispensable à l'heure actuelle d'essayer d'harmoniser les pratiques et de tendre vers une seule et même assurance sociale.

Nous dirions juste en aparté pour le groupe UDC, par ailleurs, qu'il est beaucoup plus facile de démanteler une assurance sociale que dix assurances, et c'est d'ailleurs ce qui s'est passé en Angleterre. Et c'est malheureusement le revers de cette proposition, mais que nous accepterons.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du postulat 20.153 et, vous le pensez bien, ses membres ne l'accueillent pas avec faveur. Pour le dire franchement, c'est à l'unanimité que ce postulat sera combattu par notre groupe.

Le groupe libéral-radical prend acte, tout d'abord, que l'assurance générale de revenu, ou AGR, n'est pas un revenu de base inconditionnel ou universel, de subsistance, de citoyenneté, d'existence de minimum d'insertion ou encore d'impôt négatif, toute définition que l'on peut trouver sur Wikipédia. Le groupe libéral-radical rappelle qu'en Suisse, le 5 juin 2016, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative « Pour un revenu de base inconditionnel », à savoir le peuple à 77% et à l'unanimité des cantons. Le groupe libéral-radical prend acte avec satisfaction que le postulat n'est pas là pour rouvrir ce débat.

Une brève analyse toutefois du postulat laisse le groupe libéral-radical dubitatif, voire franchement opposé à l'étude, pour les motifs suivants. Notons tout d'abord que les employés de la fonction publique sont déjà tous à l'abri des conséquences funestes de la maladie, des accidents ou du chômage, du moins temporairement. Et s'ils ne sont plus couverts après le délai de 701 jours, l'assurance chômage les prend en charge, puis les prestations complémentaires. Si l'on songe aux salariés du secteur privé, il convient de noter que la législation les concernant, relative aux conséquences d'une perte de gain résultant d'une maladie ou d'un accident, est expressément réglée dans le droit privé, c'est-à-dire le Code des obligations. Le groupe libéral-radical rappelle par exemple à ce sujet, en ce qui concerne la question des lanceurs d'alerte, que toute question touchant au statut des salariés relevant du droit privé est soustraite à la compétence des cantons. Si l'on envisage une AGR, il faut partir de la présomption que celle-ci concernera tous les salariés dépendant du secteur privé et, dans ce cas, elle est à l'heure actuelle impossible du point de vue de la législation de droit privé fédérale. Notons à ce sujet que l'opinion du Conseil d'État de dire qu'on doit se lancer dans une étude où, expressément, nous n'avons pas les compétences d'édicter une législation n'est pas une opinion qui peut être défendue, parce qu'on peut se poser la question de savoir si ce ne serait pas d'abord au niveau fédéral qu'un projet de loi devrait être déposé, et que l'étude devrait être faite à ce moment-là pour toute la Confédération.

La première des conclusions de cette analyse est de démontrer que cette assurance AGR ne se limitera, en l'état actuel de la législation, qu'aux indépendants. Et son impact en sera d'autant moins fort. En ce qui concerne les indépendants, permettez-nous de vous faire remarquer que toute une catégorie d'indépendants, comme le reconnaît le texte lui-même du postulat, s'assure déjà contre les conséquences funestes de la maladie ou des accidents. Le postulat souligne que « *les indépendants qui financent aujourd'hui des APG maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge* ». Pour être complet, ces indépendants s'assurent parfois pour des montants qui ne sauraient être pris en considération par l'AGR envisagée, qui aura un caractère social, puisqu'on mentionne une participation de l'État sous forme de subvention. Ainsi, il ne peut être affirmé que ces indépendants n'auront plus à conclure une autre assurance de perte de gain. Pour d'autres indépendants, l'AGR pourrait peut-être être une solution, et là, le débat devient plus politique que technique. Comme il est relevé à juste titre par le postulat, les indépendants, en cas de chômage, ne touchent aucune indemnité. Encore faudrait-il savoir si un indépendant pourra être obligé à souscrire une assurance générale de revenu ? À notre connaissance, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'assurance cantonale qui impose une telle obligation. Par exemple, les primes ECAP sont obligatoires car elles ressortent du statut de propriétaire et non pas de salarié. Enfin, par définition, un indépendant s'assume seul et s'il ne veut pas contracter d'assurance, c'est bien son droit. Vouloir

faire ressembler le statut d'un indépendant à celui d'un salarié est nier sa spécificité, c'est-à-dire son goût d'entreprendre, son goût du risque, ce qui suppose supporter les pertes, mais aussi engranger les profits. Ne devrait-on pas plus se préoccuper de favoriser les initiatives des indépendants plutôt que de les entourer de notre sollicitude et de les garantir de risques qu'ils ont eux-mêmes choisi de courir ?

Reste la question des effets de la pandémie, et de la pandémie qui est à l'origine de ce postulat, qui ne doivent pas, comme le souligne le postulat, être négligés. On le comprend bien, mais ce n'est pas un évènement extraordinaire qui doit nous faire tomber dans une assurance générale de revenu qui deviendrait une assurance ordinaire. À l'extraordinaire doit répondre l'extraordinaire ; à l'ordinaire doit répondre l'ordinaire.

Enfin, à propos de la remarque en relation avec le rapport 20.013, Suite de la redéfinition des prestations sociales, il a été observé que seules 50 personnes dans le canton seraient concernées par la rente-pont telle que décrite par le Conseil fédéral. Si le postulat pense à améliorer la situation de ces personnes, il n'est pas besoin de créer toute une législation pour un nombre si restreint, bien que, naturellement, leur situation mérite attention.

Pour conclure, il faut rendre attentif que les charges sociales pour les entreprises n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Pour les crèches, c'est une augmentation de 0,18% de la masse salariale. Pour le contrat-formation, c'est une augmentation de 0,58% sur la masse salariale. Pour le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, c'est une augmentation de 0,087% de la masse salariale. Pour le congé paternité au niveau fédéral, cela engendrera une augmentation de la masse salariale de 0,05%. Enfin, les milliards de francs dépensés pour la RHT dans le cadre de la pandémie devront bien être payés un jour ou l'autre. Il ne fait pas de doute que les cotisations à l'assurance chômage vont augmenter. La parité des cotisations employeurs et employés n'est ici naturellement pas remise en cause. Vous le comprendrez bien, pour ces multiples raisons, le groupe libéral-radical s'opposera à ce postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du postulat socialiste sur l'AGR avec intérêt. Ce postulat viserait à combler le trou entre un revenu insuffisant et un niveau de revenu nécessaire en temps de crise. Une crise bien entendu telle que celle que nous connaissons actuellement et que nous vivons, ce qui pousse à la compréhension des motivations liées à cette proposition.

Beaucoup de questions demeurent ouvertes avec ce postulat, le tout grevé par la situation économique, qui ne permettrait potentiellement pas d'assumer de telles propositions en l'état, propositions qui peinent donc à nous convaincre. Par exemple, si complément de revenu il y a, est-ce que cela concernerait, par égalité de traitement, les personnes qui travaillent dans le canton de Neuchâtel mais qui n'y résident pas ? Que faire des cas d'indépendants qui, par exemple ayant manqué de déclarer un « bon » montant sur leur revenu – donc, pour cela, nous référons à une interview du conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash qui a eu lieu à l'été – et recevant, par conséquent, un coup de pouce moins élevé qu'escompté, est-ce que ces personnes recevraient aussi une AGR ? Bien entendu, on ne met pas tout le monde dans le même panier, mais l'expérience de la pandémie nous a montré que la question est moins simple qu'imaginé.

La perte de gain est avant tout une disposition fédérale, et une solution comblant le trou du filet social helvétique ne saurait se trouver hors du contexte fédéral, sinon Neuchâtel se distinguerait des autres cantons et risquerait de créer un appel d'air qui, à son tour, risquerait de grever d'autant plus nos finances. Nous pensons donc que ce genre de réflexion devrait être mené au niveau fédéral plutôt que cantonal.

Et, bien entendu, comment financer cela sur un budget de l'État déjà fortement mal en point et sollicité en ces temps de crise ? Il est proposé d'ajouter un nouvel impôt dans un environnement fiscal déjà infernal et, dans le même temps, de taxer du côté de l'employeur alors qu'elle ou il n'en a pas besoin à l'heure actuelle. Donc, si nous ne pouvons pas, de manière réaliste, une nouvelle fois augmenter les impôts ou prélever une contribution sur les salaires, alors que reste-t-il ? L'auteure du postulat mentionne « *et de contributions des pouvoirs publics* », et donc de la dette ou des générations suivantes qui les paieront pour nous. Par ailleurs, la prise de parole du député Marc-André Nardin pour le groupe libéral-radical a couvert aussi certains points qui confirment certains éléments de notre opposition.

C'est donc sur la base de ces quelques considérations, mais aussi du constat que le Conseil d'État n'a pas eu besoin d'avoir cette proposition pour déjà penser la « re-imagination » de notre couverture sociale, que notre groupe refusera ce postulat.

M^me^ Florence Nater (S) : – Quelques réactions et peut-être compléments d'information par rapport aux propos qui ont été partagés par les représentants des groupes plutôt de droite de ce parlement.

Peut-être quand même une première remarque sur l'intervention du porte-parole du groupe UDC quant à évoquer la question de « l'oreiller de paresse » : nous aimerions peut-être rappeler que nul d'entre nous, pas même au groupe UDC, n'est à l'abri, dans sa vie, d'être confronté à une situation difficile, et nous pensons que la crise que nous vivons nous le rappelle bien. Et peut-être dire aussi que pour toutes les personnes qui, aujourd'hui, doivent bénéficier de prestations d'assurance sociale ou doivent bénéficier de prestations d'aide sociale, pour la majorité d'entre elles, elles aspireraient toutes à pouvoir vivre de façon tout à fait normale, sans avoir à bénéficier de ces prestations, en ayant un travail salarié et sans avoir à recourir à ces prestations. Il n'est donc nullement question d'oreiller de paresse et nous trouvons le propos un peu offensant.

Pour aller dans le sens de ce qu'a dit M. Cédric Dupraz, rappeler que ce n'est effectivement pas un revenu de base inconditionnel dont il s'agit. Nous souhaitons rappeler que le revenu de base inconditionnel était destiné à toute la population, y compris aux personnes qui travaillent ; l'idée, c'était vraiment d'assurer un socle minimum à tout le monde, ce qui est évidemment quand même un autre type de proposition.

Maintenant, par rapport aux remarques du député Marc-André Nardin : alors, nous n'allons pas nous avancer sur le terrain juridique, qui est évidemment le sien. Par contre, il semblait dire que notre système de perte de gain était tout à fait efficace, mais nous voulons rappeler qu'il n'y a pas d'assurance de perte de gain pour tout le monde et que les dispositions fédérales couvrent la perte de gain pour une très courte durée de maladie, sauf si l'employeur conclut une assurance perte de gain. Nous voulons dire aussi que des employeurs, par exemple des petites structures, qui concluent des assurances perte de gain et qui se trouvent confrontés à une situation d'une personne en situation de maladie de longue durée peuvent être péjorés, peuvent même se voir exclus de l'assurance perte de gain ou voir leur prime doubler, tripler. Donc, on peut, disons à ce stade, difficilement dire que le système est optimal.

Et par rapport au député Maxime Auchlin qui disait que, finalement, c'est sur un plan fédéral que ces questions doivent être débattues, nous pensons que le postulat permettra d'établir si, finalement, les bases légales aujourd'hui existantes nous empêchent, à l'échelon cantonal, de mettre en place un dispositif de ce type-là.

Nous étions un peu surprise d'entendre que, finalement, le système semble répondre à toutes les questions. Nous pensons que nous n'arrêtons pas, depuis des mois, de constater qu'il y a des tas de gens qui passent entre les mailles du filet, donc nous pensons que notre responsabilité, c'est évidemment de s'en préoccuper, dans l'urgence par les mesures d'urgence qui ont été décidées et qui sont encore décidées en ce moment, mais aussi sur la durée.

Et puis, malheureusement, par rapport à la conclusion du député Marc-André Nardin, qui évoquait l'évènement extraordinaire : malheureusement, et nous croyons que c'est dans un rapport de la Confédération qui avait identifié les principaux dangers pour notre pays, le danger des pandémies comme l'un des principaux dangers de notre pays, on peut évidemment avoir l'espoir que le coronavirus soit la seule pandémie que l'on connaisse dans les prochaines années, mais rien n'est moins sûr. Nous ne sommes donc pas aussi rassurée que le député Marc-André Nardin de considérer que ce que nous vivons est une situation extraordinaire : nous risquons d'être confrontés à de nouveaux évènements de ce type-là, et notre responsabilité, c'est aussi de réfléchir à comment on peut optimiser les ressources et la protection des personnes qui se retrouveraient dans le besoin.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous ne voulons pas épiloguer sur ce débat, nous croyons que tout a été dit, simplement nous prenons note que M^me^ Florence Nater dit que notre futur sera encore grevé de nombreuses autres pandémies… Nous n'osons pas faire cette projection sur l'avenir, il faut quand même rester optimiste, et nous restons dans notre « extraordinaire ».

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 20.153 est accepté par 58 voix contre 49.

DFS
20.155
22 juin 2020, 13h53
Postulat Diego Fischer
Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie

Le Conseil d'État est prié de faire une analyse du statu quo et de proposer des améliorations dans le domaine de son soutien financier à l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment en termes d'efficacité et de justice sociale. Il est prié notamment d'étudier l'option d'abandonner ou de réduire les déductions fiscales au profit d'une augmentation des subsides directs par le fonds d'énergie.

Développement

Une coïncidence de différents facteurs motive cette étude :

1. *la transition énergétique, qui doit s'accélérer grandement dans la prochaine décennie, nécessitera des investissements importants dans l'assainissement du parc immobilier du canton. Face à ce grand défi, il convient d'optimiser l'effort du canton afin qu'il résulte d'un effet maximal en termes d'investissements privés et de projets menés à bien ;*
2. *selon différents rapports, notamment selon une présentation du DDTE du 3 juin 2019 à la commission Énergie, l'incidence fiscale (c'est-à-dire le manque à gagner de l'État) des déductions fiscales dans le domaine énergétique est de l'ordre de 12 à 20 millions de francs par an, tandis que les subsides directs cantonaux, alimentés par le fonds d'énergie, sont de l'ordre du revenu de la redevance sur l'électricité, c'est-à-dire de 2 millions de francs par an. Donc l'effort de l'État par déduction est 6 à 10 fois plus important que l'effort par les subsides. En plus, le fonds d'énergie est autoporteur, donc pas réellement à la charge de l'État ;*
3. *les subsides directs du canton sont triplés par les apports de la Confédération dans le cadre de la Loi sur le CO_2. Ce même effet de levier n'existe pas pour l'effort que le canton consent aux déductions fiscales ;*
4. *la commune de Cressier a déposé une motion communale (20.123) demandant d'étendre la possibilité des déductions fiscales aux investissements financiers dans les énergies renouvelables, ce qui n'est actuellement pas possible.*

Sur la base de la situation décrite ci-dessus, il nous semble opportun d'étudier l'ensemble de l'effort de l'État en faveur de l'assainissement des bâtiments, d'en analyser sa pertinence et, le cas échéant, de proposer des améliorations.

Il est notamment demandé quel serait l'impact si les déductions fiscales étaient abolies partiellement ou entièrement au profit d'un système de subsides directs, ceux-ci à incidence égale pour le canton. Il est également demandé de clarifier l'impact sur les subsides de la Confédération pour chaque scénario.

Pour chaque scénario, il est demandé de démontrer à quelles classes de revenu imposable profitent les déductions et les subsides, tant avec le dispositif actuel qu'avec un nouveau dispositif basé majoritairement sur des subsides directs.

Il est aussi demandé d'étudier comment éviter un impact négatif sur certains secteurs, tels que le photovoltaïque, qui n'ont pour l'instant pas de subside cantonal, mais qui peuvent profiter par contre des déductions fiscales aujourd'hui.

Premier signataire : Diego Fischer.
Autres signataires : Daniel Sigg, Doris Angst, Daniel Ziegler.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Oui, nous donnons donc la parole à M. Diego Fischer pour développer le postulat.

M. Diego Fischer (PVS) : – Il ne faut pas rallonger, nous avons réussi à dire un certain nombre de choses hier. La question des déductions fiscales est revenue sur la table du Grand Conseil avec la motion de la commune de Cressier, que l'on a traitée il y a deux mois nous pensons, qui posait la question de la justification et de l'efficacité des déductions dans le domaine de la transition énergétique.

Juste pour encore une fois dire qu'il semble que l'effort de l'État lié à l'énergie en forme de déductions représente aujourd'hui entre 12 et 20 millions de francs, mais il semblerait que ce n'est qu'une estimation, et puis peut-être que cela n'inclut même pas les effets aussi sur les rentrées fiscales des communes. Le fait que l'État encourage les investissements dans la transition énergétique, évidemment, nous le saluons fortement. Ce qui ne va pas, c'est que cet encouragement se fait, semble-t-il, pratiquement sans visibilité et avec une efficacité, au bas mot, questionnable. Les statistiques fiscales – on en a déjà débattu quelques fois – ne sont pas le fort de notre République. Dans ce cas précis, des déductions fiscales reliées à l'assainissement énergétique, on ne sait donc pratiquement rien, ni à quel type de projets, ni pour quel montant par projet, à quel taux de soutien, ni à quelles tranches de revenu bénéficient ces déductions, qui sont somme toute quand même assez importantes.

Car, parallèlement aux déductions, le canton dispose déjà d'un autre système d'encouragement sous la forme du fonds d'énergie cantonal. C'est ce moyen, selon notre estimation, qui devrait avoir un potentiel certain de développement, ceci notamment puisque la mise du canton est aujourd'hui triplée par la Confédération, et sera même quadruplée quand la nouvelle Loi fédérale sur le CO_2 aura passé la rampe. La voie du fonds d'énergie a l'avantage d'être totalement transparente et beaucoup plus équitable, car l'encouragement cantonal des projets ne dépendrait plus du taux d'imposition marginal de l'investisseur, mais de la valeur ajoutée énergétique effective du projet.

Pour toutes ces raisons et celles que nous avons évoquées hier, nous vous invitons à accepter notre postulat.

Par ailleurs, nous n'avons pas du tout aimé, disons que nous avons compris cela comme un attentisme qui était exprimé hier par le Conseil d'État, qui disait plus ou moins que puisque la transition énergétique durerait encore des années, les actions ne seraient, pour finir, pas tellement urgentes. Alors, là, nous ne sommes pas du tout d'accord avec le Conseil d'État, si nous l'avons bien compris sur ce point. Nous attendons des résultats rapides du postulat, s'il est accepté évidemment, et une mise en vigueur des premières adaptations, le cas échéant, pour le budget 2022.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, il souhaitait juste préciser qu'il ne souhaite pas que ce soit l'occasion d'introduire de nouvelles taxes. Mais sur l'examen qui est demandé, pas d'opposition du Conseil d'État.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur ce postulat et, en préambule, le constat du postulant relatif à la nécessité d'accélérer les investissements dans le domaine de la transition énergétique est non seulement compris, mais aussi partagé par toujours plus d'adhérents du PLR. Le récent soutien de ses instances fédérales à la nouvelle Loi sur le CO_2 en témoigne. Cependant, la modestie des subventions accessibles au travers du fonds de l'énergie ne permet pas d'entrevoir de solutions miracles par le biais des possibilités de subventionnement apportées par celui-ci, et ceci aussi bien au niveau du fonds cantonal que des fonds communaux, même en utilisant au maximum les possibilités offertes par la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Donc, sur ce point, nous partageons également le constat pessimiste des postulants, car nous avons tenté d'alimenter ce même fonds par d'autres contributions, possibilité qui nous fut refusée au niveau communal.

Alors, nous direz-vous, pourquoi ne pas adhérer à l'idée exprimée dans le postulat ? Pour le groupe libéral-radical, cette proposition est une extrêmement fausse bonne idée, et ceci pour les raisons suivantes. Premièrement, les possibilités de déductions fiscales pour l'entretien des bâtiments sont exploitées de longue date, et dans un cadre légal suffisamment strict pour en garantir la bonne utilisation. Leur seule existence constitue un encouragement concret au maintien en bon état du patrimoine immobilier. Deuxièmement, la détente actuellement observée sur la pénurie de logements, toutes régions du canton confondues, constitue indubitablement un deuxième motif

d'encouragement concret au maintien de ce même patrimoine dans un état attractif pour les demandeurs du marché. Mais laisser agir ce deuxième moteur de motivation sous la forme d'une inéluctable pression concurrentielle et, en même temps, envisager de supprimer tout ou partie du premier serait irresponsable, surtout si le marché immobilier devait voir le rapport entre l'offre et la demande continuer de se creuser. Troisièmement, la nouvelle donne fiscale en vigueur depuis cette année a déjà passablement sollicité les propriétaires immobiliers. L'introduction d'un impôt foncier sur les personnes physiques, destiné à partiellement compenser le manque à gagner de la nouvelle fiscalité des personnes morales, pèse déjà considérablement sur cette catégorie de contribuables.

Aussi considérons-nous que ce n'est pas vraiment le bon moment pour engager une réflexion relative à une éventuelle suppression, même partielle, de ces déductions fiscales. C'est pourquoi une grande majorité de notre groupe refusera ce postulat et vous recommande de faire de même.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre groupe s'était opposé à la motion communale de Cressier qui, pour rappel, reposait sur l'idée d'étendre les déductions fiscales aux investissements financiers dans les énergies renouvelables. Pour notre groupe, étendre les déductions fiscales fait enlever des revenus aux collectivités publiques, qui en ont besoin pour mener leurs tâches essentielles, que ce soit dans les domaines de la santé, de la formation ou du soutien aux plus démunis.

Le postulat Diego Fischer diffère de la motion de la commune de Cressier sur un point essentiel, c'est qu'il a une vision globale et qu'il questionne l'impact des subsides directs ou des déductions fiscales, et c'est pour cela que le groupe socialiste l'accepte.

Pour notre groupe, dresser un tableau de la situation actuelle dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments, proposer des pistes d'amélioration entre subsides directs et indirects, procède d'une vision cohérente et nécessaire. Le développement relève que des déductions fiscales dans le domaine énergétique s'élèvent à 12 millions de francs par an, alors que les subsides directs se situent aux alentours de 2 millions de francs et qu'ils sont triplés avec les apports de la Confédération dans le cadre de la Loi sur le CO_2. Ainsi, questionner ces montants et les modes d'attribution des déductions fiscales et des subsides directs, des subsides de la Confédération, évaluer l'impact sur l'amélioration énergétique des bâtiments, dresser un tableau comparatif indiquant quelles classes de revenu sont les plus favorisées à travers ces politiques publiques nous paraît pertinent.

Pour terminer, un point est essentiel pour notre groupe, c'est d'évaluer les mesures énergétiques dans une dimension de justice sociale, et le postulat l'évoque. C'est pour cela, comme nous l'avons dit, que le groupe socialiste accepte ce postulat.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Dans un souci de brièveté, nous essaierons de ne pas nous étaler de nouveau. Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, une partie de ce qu'a dit notre préopinante socialiste prend tout son sens quand on voit les montants articulés de 2, respectivement 10 à 12 millions de francs. Étant entendu qu'avec un effet de levier on peut avoir un facteur 3 avec les aides fédérales, il est évident que cela donnerait un sacré coup d'accélérateur bienvenu à la transition énergétique. De ce fait, évidemment, nous accepterons ce postulat.

La question de la justice sociale nous paraît un peu plus compliquée à trancher, mais l'essentiel pour nous est, factuellement, d'accélérer la transition et l'amélioration énergétiques, notamment et surtout des bâtiments.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 20.155 est accepté par 62 voix contre 39.

DJSC
20.156
22 juin 2020, 18h13
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol
Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport recensant les éventuelles violences ou discriminations policières dans le canton et un projet permettant de prévenir et de lutter de manière efficace contre celles-ci. En ce sens, le Conseil d'État étudiera notamment la mise en place d'un bureau des plaintes et de médiation indépendant facilitant les démarches de potentielles victimes. Le Conseil d'État est également invité à référencer la façon dont il garantit le respect des droits humains dans le cadre du travail policier.

De plus, le Conseil d'État étudiera les mesures de formation et organisationnelles permettant de prévenir ce type de dérives, en lien notamment avec les conditions de travail et d'encadrement des forces policières du canton.

Développement

Le meurtre de George Floyd suscite l'indignation et l'inquiétude à travers le monde. Si les violences policières à caractère raciste semblent particulièrement fréquentes aux États-Unis, les réactions et l'ampleur de la mobilisation, y compris dans le canton de Neuchâtel, interrogent. En effet, de nombreux citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s se reconnaissent dans ce mouvement et appellent à une prise de conscience collective sur cette thématique. Des témoignages évoquent des discriminations ressenties par les personnes racisées dans leur rapport avec les forces de police, en lien notamment avec une surreprésentation sans motif lors des contrôles d'identité ou une tolérance à géométrie variable pour les infractions mineures.

Des organisations telles qu'Amnesty International[1] ou humanrights.ch[2] thématisent depuis de nombreuses années les lacunes des dispositifs policiers suisses en la matière. En particulier, la mise en place d'un bureau facilitant le dépôt de plaintes et le traitement de celles-ci, comme c'est le cas dans d'autres cantons, est recommandée. De même, des mesures supplémentaires dans l'enregistrement et la supervision des interventions policières prenant en compte le risque de discrimination passive ou active, dans la formation des policiers ainsi que dans l'organisation même de la police permettraient de favoriser une culture d'intervention moins violente et surtout non discriminatoire. Nous demandons ainsi au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une politique cohérente sur la question.

Le travail de la police est difficile et absolument nécessaire pour garantir la sécurité et la liberté de toutes et tous. Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause l'ensemble de cette action, mais bien de mettre en place des mécanismes efficaces permettant de garantir à la fois les droits de la population et la crédibilité de la police.

Même si les dérives du système policier américain nous paraissent lointaines, souvenons-nous de Mike Ben Peter, décédé à Lausanne suite à un contrôle de police en février 2017. L'État se doit de protéger les habitants quel-le-s qu'ils/elles soient, et de faire en sorte que ses représentant-e-s ne commettent pas d'abus.

Alors que dans plusieurs endroits du monde les États s'interrogent sur leur façon de gérer le travail policier quotidien en rapport avec l'usage de la force et avec le respect des minorités, le canton de Neuchâtel ne doit pas rater l'opportunité de faire son propre examen et d'envisager une adaptation de ses méthodes.

[1]https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/violence-policiere/police/Resume_rapport_police_def.pdf

[2]https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/police/police-instances-independantes-enquetes

Premiers signataires : Antoine de Montmollin, Zoé Bachmann, Sera Pantillon.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Jonathan Gretillat, Florence Nater, Florence Aebi, Josiane Jemmely, Grégory Jaquet, Martine Docourt Ducommun, Tristan Robert, Annie Clerc-Birambeau, Sébastien Frochaux, Emma Chollet Ramampiandra, Laurent Debrot, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet.

Amendement du Groupe Vert'Libéral-PDC, du 31 août 2020

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport *d'information en vue d'établir si des problèmes existent en matière de violences ou discriminations policières dans le canton et de proposer des mesures correctives appropriées, si cela devait s'avérer nécessaire.*

(Suite sans changement.)

Motivation

Le libellé du postulat déposé fait un amalgame entre la situation aux États-Unis et celle dans notre canton sans qu'aucun élément ne permette de le justifier. Il est par conséquent absurde de demander autre chose qu'un rapport permettant d'établir un constat, et d'éventuelles mesures correctives, mais sans préjuger du besoin.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Mireille Tissot-Daguette, Alain Marti, Laurent Suter, Aël Kistler.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Au cours de cette année 2020, l'action de la police s'est retrouvée à plusieurs reprises au centre du débat public et de l'attention médiatique. Sur un plan international d'abord, en lien avec les violences policières racistes commises aux États-Unis, qui ont donné lieu à des manifestations un peu partout dans le monde, jusque dans notre canton. Durant l'été ensuite, sur un plan plus local, avec l'action particulière que la Police neuchâteloise a engagée face à un nouveau type de délinquance sur le Littoral. Et actuellement, quasiment à l'heure où nous parlons, le débat a lieu également chez nos voisins français, avec le plan de sécurité globale proposé par le gouvernement, qui prévoit notamment d'interdire à la population de filmer les interventions policières.

Ces événements nous rappellent à quel point le pouvoir et le rôle délégués aux forces de l'ordre sont importants et à quel point l'action de la police doit être irréprochable. En termes de sécurité publique, il est indispensable que l'ensemble de la population ait confiance dans la police pour faire appliquer la loi dans les limites de ses compétences et de manière juste, en traitant tous les individus comme égaux.

S'il va sans dire que la situation que nous vivons en Suisse n'est en rien comparable à celle des États-Unis, les manifestations et témoignages qui ont suivi le meurtre de George Floyd, y compris à Neuchâtel, nous interpellent. Il est notamment question de discriminations ressenties par les personnes racisées dans leur rapport avec des forces de police, en lien notamment avec une surreprésentation sans motif lors des contrôles d'identité ou une tolérance à géométrie variable pour les infractions mineures.

Les citoyens qui osent prendre la parole sur ces questions doivent être pris au sérieux. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport recensant les éventuelles violences ou discriminations policières dans le canton. Nous invitons également le Conseil d'État à référencer la manière dont il garantit le respect des droits humains dans le cadre du travail policier.

De plus, notre postulat propose plusieurs pistes pour aller plus loin que cet état des lieux, en prévenant les violences policières et en luttant contre les pratiques discriminatoires. À ce titre, nous nous référons notamment aux articles d'Amnesty International cités dans le développement du postulat, qui thématise avec plusieurs autres experts en la matière, depuis plusieurs années, les lacunes des dispositifs policiers suisses. Nous invitons ainsi le Conseil d'État à étudier une série de mesures telles que la mise en place d'un bureau de traitement des plaintes et de médiation indépendant facilitant les démarches des potentielles victimes, la création d'un système de gestion et de suivi des interventions policières prenant en compte le risque de discrimination, qu'elle soit active ou passive, une amélioration de la formation policière en la matière et, finalement, une réflexion autour des conditions de travail et d'encadrement des agents de police.

En conclusion, nous tenons à relever que le travail de la police est difficile au quotidien et surtout qu'il est absolument nécessaire pour garantir la sécurité et la liberté de toutes et tous. Nous en profitons pour remercier ici le travail effectué par la Police neuchâteloise, en premier lieu par les agents de terrain. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste a déposé ce postulat avec les

groupes de gauche de notre hémicycle et le soutiendra à l'unanimité, afin de garantir à la fois les droits de la population et la crédibilité de la police.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Très brièvement. Le Conseil d'État est, bien sûr, sensible depuis longtemps à la question de l'attitude générale des policiers, qui se doivent d'être irréprochables, comme le sous-tend à très juste titre le postulat. Le Conseil d'État regrette cependant amèrement l'*a priori* des auteurs du postulat. Un *a priori* qui est heureusement corrigé, à juste titre, par l'amendement Vert'Libéral-PDC. Dès lors, sans reprendre la parole sur l'amendement, ainsi amendé, le postulat ne pose évidemment aucun problème au Conseil d'État.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Bien qu'ayant particulièrement été au centre de l'attention médiatique ces derniers mois, les cas de profilage racial et les violences policières sont depuis longtemps décriées.

Lorsque l'on pense à cette thématique, c'est évidemment l'exemple des États-Unis qui vient tout d'abord à l'esprit. Plus proche de nous, c'est en France que des cas de violences policières sont régulièrement décriés. La semaine dernière, la vidéo d'une agression d'une brutalité inouïe d'un homme noir par les forces de l'ordre a fait scandale en France.

Concernant la Suisse, on sait que de telles occurrences se produisent également, de manière peut-être moins prononcée. Il y a quelques semaines, durant les manifestations pour le climat et les droits des requérants d'asile, la Police bernoise a fait usage de gaz lacrymogènes, canons à eau et balles en caoutchouc. Ces pratiques questionnent.

Aucun pays n'a le monopole du racisme ni de la violence. Les délits de faciès sont la pointe de l'iceberg du racisme ordinaire qui peut sévir chez nous également. Et les témoignages des personnes concernées par cette discrimination expriment la nécessité de nous interroger sur certaines pratiques et de nous remettre en question.

Afin de garantir l'objectivité de l'État, des chiffres sont nécessaires. Au niveau suisse, des chiffres manquent justement, ce qui rend la mesure de l'ampleur des violences policières complexe, voire impossible. De plus, les corps de police n'enregistrent pas de manière systématique les plaintes portées à l'encontre de leurs membres. En Allemagne, par exemple, les statistiques de violences policières sont cinq fois plus élevées que ce que les chiffres montrent. Une des raisons expliquant ce phénomène est notamment la peur des victimes de porter plainte. Afin de faciliter le dépôt de plaintes, la mise en place d'un bureau cantonal de médiation administrative permettrait aux éventuelles victimes de discriminations d'avoir la possibilité d'être entendues par un organe indépendant, sans parti pris. Jusqu'à aujourd'hui, seuls six cantons suisses ont mis sur pied un tel organe. Une étude d'Amnesty International a révélé qu'en Suisse, bien que les traités internationaux et le droit supérieur aient force de loi dans les cantons, ce sont les dispositions cantonales et les ordres de service qui guident le plus souvent le travail des agentes et agents de police. C'est pour cela qu'il est indispensable d'avoir des règles précises et strictes au niveau cantonal afin de garantir à toutes et tous le droit à un traitement juste et équitable.

Le postulat 20.156 vise donc à doter l'État d'outils permettant de prévenir des pratiques discriminatoires, l'usage excessif de la force et, au besoin, de reconnaître et corriger les dérives.

Il va de soi que tout individu mérite d'être traité avec décence et de manière juste. L'espace public, où un grand nombre des délits de faciès ont lieu, doit être un lieu où toutes et tous doivent se sentir légitimes et en sécurité, indépendamment de leur apparence.

Le groupe PopVertsSol soutiendra évidemment ce postulat, dans la mesure où il estime que les victimes de discriminations et de violences doivent avoir la possibilité de le reporter sans craindre de s'adresser aux personnes contre qui elles portent plainte. Quant à l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, nous y reviendrons lors du traitement en détail.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Voilà une fois encore un postulat mettant en exergue la propension chronique de la gauche d'importer chez nous des problèmes qui ne sont pas les nôtres. Puisant explicitement son inspiration dans les évènements survenus cette année aux États-Unis d'Amérique, donc de l'autre côté de l'océan, la gauche effectue une translation aux relents électoralistes, jetant le discrédit sur nos forces de l'ordre.

Il nous semble important de rappeler que le système américain et le système neuchâtelois sont deux systèmes radicalement différents. Les problèmes intrinsèques à la société américaine prennent racine dans un ensemble complexe qui ne peut en aucun cas être comparé à la société suisse ou à la société neuchâteloise.

La police de notre canton est une police tenue à un devoir d'exemplarité par serment à l'égard des valeurs de la République neuchâteloise. En outre, notre police est une police formée et assujettie à une série de procédures et de contraintes conséquentes. Nos agentes et nos agents, engagés au quotidien sur le terrain, accomplissent un travail difficile mais formidable, et toujours avec professionnalisme. Cette défiance à l'égard des forces de l'ordre véhiculée par ce postulat est totalement déplacée, car sous forme d'une interrogation générale, elle fait peser le doute sur l'intégrité de nos agentes et de nos agents, et cela, nous ne pouvons tout simplement pas l'accepter.

L'UDC réaffirme aujourd'hui son plein et entier soutien à la Police neuchâteloise en refusant l'affront qui lui est fait par le postulat socialiste-PopVertsSol, et appelle l'ensemble des groupes politiques à en faire de même et à ne pas céder, de manière générale, aux doutes populistes traduits par ce genre de proposition. Par ailleurs, l'UDC remercie sincèrement la Police neuchâteloise, dont plusieurs de ses agents protègent par ailleurs notre Conseil aujourd'hui comme chaque jour que nous siégeons, pour son excellent travail au quotidien, pour son implication irréprochable, et pour son engagement ainsi que sa loyauté, sa loyauté aux valeurs de la République neuchâteloise.

Quant à l'amendement déposé par le groupe Vert'Libéral-PDC, l'UDC le soutiendra, ce dernier ne préjugeant pas, à la différence du postulat, de la culpabilité de nos agents, ce qui réduit du coup la portée de l'affront commis par le dépôt de ce postulat, bien que nous refuserons quand même le postulat au vote final, qu'il soit amendé ou non.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous serons plus bref que notre préopinant, pour vous dire qu'effectivement, comme certains, nous avons été un peu choqué à la première lecture de ce postulat, puisque cela nous dérangeait ; en fait, on partait d'un principe que ces problèmes existaient alors qu'on ne le sait même pas, avant d'y apporter des mesures. En ce sens-là, l'amendement Vert'Libéral-PDC corrige justement la rédaction de ce postulat. L'ensemble du groupe libéral-radical soutiendra cet amendement, donc si le postulat venait à passer, également avec son amendement Vert'Libéral-PDC

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du postulat des groupes socialiste et PopVertsSol. Comment peut-on comparer ce qui est incomparable ? Certes, le décès de M. George Floyd est tragique et inexcusable, mais il est fort regrettable que des groupes politiques exploitent des évènements ou des situations qui n'ont pas cours chez nous, et il est raisonnable de penser que l'état d'esprit de nos policiers n'est pas comparable. À titre d'exemple : Minneapolis, 420'000 habitants, 49 homicides entre le 1er janvier et le 28 août 2020. Canton de Neuchâtel, 176'000 habitants, en moyenne 1 homicide par an, et c'est malheureusement, dans la plupart des cas, un conflit conjugal.

Cela dit, il nous importe de relever que notre police est et a été une des premières à ouvrir ses portes aux travailleurs détenteurs d'un permis C, et elle est ainsi devenue multiculturelle. En effet, vous pouvez croiser des policiers d'origine portugaise, turque, croate, serbe, roumaine, française, italienne, espagnole, finlandaise. Un regret : tout comme au Grand Conseil, les femmes sont sous-représentées, bien que la police souhaite en engager en plus grand nombre. Il faut savoir que la formation des policiers n'a cessé de s'accroître au cours des ans pour répondre à l'évolution de notre société. Actuellement, celle-ci s'étend sur deux ans. Elle comporte notamment des cours d'éthique, des cours sur les minorités ethniques ainsi que des rencontres avec des requérants d'asile. Il peut arriver que des opérations de police doivent se concentrer sur des personnes d'un groupe ethnique particulier. Ce fut le cas avec l'opération « Narko », en 2013, qui avait pour but de lutter contre l'augmentation de la vente de stupéfiants, opérée en majorité par des Africains. Cette opération a généré l'audition de 300 personnes et débouché sur 250 interpellations pour des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants. Mais le fait de devoir intervenir, dans certains cas très spécifiques, contre des représentants d'une même communauté ne peut pas s'apparenter à une discrimination. Et, en effet, aucune plainte pour racisme n'a été enregistrée en 2013. De même, durant cet été, l'opération « Littoral 2020 » a permis de diminuer de moitié le nombre de vols sur le Littoral pour venir à bout des voleurs de rue venus du Maghreb. À ce jour, aucune action violente disproportionnée, ni aucun cas de racisme n'ont été relevés.

Permettez-nous encore de rappeler que le respect des droits de l'homme fait partie de notre ordre juridique, qu'il s'applique à tous les agents de l'État et qu'il y a une justice indépendante, qui fonctionne, dans notre pays. En cas d'abus ou de délit qui serait commis par un policier, n'importe quelle personne lésée peut déposer plainte par écrit directement auprès du Ministère public. En outre, lorsqu'un policier local est incriminé, l'enquête est déléguée à un corps de police voisin afin que celle-ci soit parfaitement impartiale. Bref, nous vivons dans un État de droit, et nous nous étonnons que les postulants paraissent l'ignorer.

Néanmoins, nous pourrions nous rallier à l'idée de demander un rapport en la matière au Conseil d'État, pour autant qu'il soit formulé selon les termes et dans l'esprit impartial de l'amendement que nous avons déposé. Ce serait l'occasion d'informer la population sur l'action de la Police neuchâteloise, qui est sans doute à mille lieues des dérives que l'on peut constater ailleurs.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-PDC n'acceptera le postulat que dans la forme amendée par ses soins.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Pour une question de compréhension : le postulat parle de recenser les éventuelles violences, et on parle de potentielles victimes. Alors, nous ne voyons pas à quel niveau nous présupposons, dans ce texte, du fait qu'il y a effectivement des violences policières. Nous voulions juste répondre cela au groupe libéral-radical et au groupe UDC. Il ne nous semble pas qu'il y a des présuppositions dans ce postulat.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Pour aller dans le même sens que M^me^ Zoé Bachmann, le texte prend quand même énormément de précautions pour ne pas affirmer quelque chose qui n'est pas su avant de réaliser l'étude. C'est bien de cette manière-là qu'a été rédigé ce postulat. Par conséquent, nous sommes un peu surpris de certaines interventions aujourd'hui qui, soit par but politique, soit par une forme de mauvaise foi, prêtent véritablement et clairement des intentions aux auteurs qui, il nous semble, ne ressortent pas du postulat et ne ressortent pas non plus des avis exprimés et du développement qui a été fait de ce postulat. Nous pensons qu'il faut considérer le texte tel qu'il est, le lire attentivement, puis débattre de cela et non pas d'une supposée intention des postulants.

Pour répondre, ou en tout cas réagir à l'intervention du groupe UDC en particulier, l'accompagnement de victimes ou la médiation n'impliquent pas nécessairement d'incriminer une des parties à cette médiation. On a des médiations dans le domaine de la santé, entre des médecins et des patients, cela ne veut pas dire qu'on incrimine, de base, ou que l'on part du principe que le médecin a fait faux. Là, la question est la même : c'est d'avoir des moyens modernes qui permettent de traiter ces questions, sans forcément partir du principe que l'agent ou la police a nécessairement fait faux dans tous les cas.

Nous nous permettrons également de réagir pour vous dire que nous nous demandons parfois où est l'électoralisme, entre proposer une solution nuancée, avec des propositions concrètes qui essaient de convaincre le Grand Conseil et de mener le débat, et de l'autre côté, le fait de porter un jugement à l'emporte-pièce et de prêter des intentions aux postulants qu'ils n'avaient absolument pas.

Finalement, pour réagir à l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, il nous semble, comme l'a dit M^me^ Zoé Bachmann, que la phrase d'introduction du postulat tel que rédigé est absolument claire en ce sens. Elle parle d'éventuelles violences policières ou discriminations et de potentielles victimes. Par conséquent, le groupe socialiste ne voit pas la nécessité de préciser ces éléments par un amendement.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous rejoignons entièrement nos préopinants, M. Antoine de Montmollin et M^me^ Zoé Bachmann. Nous sommes pour notre part plutôt choquée des propos qui ont été tenus plutôt du côté droit de l'hémicycle. Nous croyons que le postulat, effectivement, comme cela a été rappelé, est mal interprété par certains membres de ce Conseil, puisque l'on parle d'éventuelles violences et de potentielles victimes. Il ne s'agit à aucun moment de préjuger de la culpabilité de la police, et à aucun moment, il ne s'agit d'affirmer que des violences policières existent dans notre canton. Ce n'est pas du tout cela, le but du postulat. Le but du postulat est de mettre en place un environnement qui permet de traiter d'éventuelles plaintes des victimes d'une manière juste et équitable. Nous tenons aussi à rappeler que les cas de violences policières en

Amérique ont permis de mettre en évidence des discriminations qui existent chez nous, qui sont certes moins graves, mais il y a de nombreux témoignages qui ont été faits par des personnes qui ont été victimes de ces discriminations. Donc, nous pensons que c'est aussi notre devoir de prendre en compte ces témoignages, de les écouter et de proposer des solutions adéquates.

Concernant l'amendement Vert'Libéral-PDC, cet amendement nous pose problème parce qu'il supprime la notion de lutte préventive contre les discriminations, se limitant à des actions correctrices dans le cas ou des discriminations auraient déjà eu lieu. À ce moment-là, c'est trop tard. Donc, cela n'atteint pas le but visé par le postulat. Nous souhaitons insister sur le fait que dans le contexte de potentielles discriminations ou violences, c'est justement la prévention qui permet d'éviter que des conflits escaladent dans la violence, par exemple.

Nous rappelons également qu'il n'est absolument pas question de prétendre, comme cela a été rappelé, que la situation suisse est comparable à la situation américaine. Il est simplement question de faire preuve d'humilité en reconnaissant que nous pouvons sûrement faire mieux que ce qui se fait actuellement, et avec des propositions qui permettent de répondre aux questionnements de la population dans cette thématique.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous nous permettons d'intervenir par rapport aux positions de la députée Sera Pantillon et du député Antoine de Montmollin. Par rapport à la prévention que vous voulez viser avec ce postulat-là, elle se retrouve quand même dans le deuxième paragraphe qui reste. Donc, l'amendement ne touche qu'au premier et reformule un peu. Comme cela reste un postulat, nous estimons que l'intention du débat est déjà posée, l'intention des initiants est aussi posée, donc, ***a priori***, la substance n'est quand même pas enlevée. Puis nous pensons que le but est bien compris.

En réponse aussi au député Antoine de Montmollin : si son but est de convaincre, à notre avis, nous lui conseillerions quand même d'éviter une attitude jusqu'au-boutiste, ce qui permettrait de convaincre une partie de l'hémicycle qui, justement, l'accepterait avec un amendement. Nous remettons cela volontiers sur la table et on verra où les débats mèneront.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Nous voudrions répondre précisément au député Blaise Fivaz, qui disait qu'il n'a pas eu vent de discriminations, peut-être parce qu'il n'est plus aux commandes. Nous voudrions lui dire qu'elles existent. Nous avons choisi, au niveau des communautés qui sont discriminées voire racialisées, la méthode de la médiation. Pour la droite, le représentant du groupe UDC, qui présidait donc aux commandes en ville de La Chaux-de-Fonds, a connaissance de cas d'inégalités de traitement envers des personnes racisées, et cela assez régulièrement. Nous avons eu des séances d'information, des séances de sensibilisation qui ont apporté des résultats positifs. Donc, nous dire aujourd'hui que ces situations n'existent pas serait une fausse bonne idée parce qu'elles existent. Peut-être qu'il n'y a pas mort d'homme, mais il y a régulièrement des personnes qui sont contrôlées arbitrairement, qui sont même brutalisées lors des contrôles alors qu'elles devraient avoir un minimum de respect. Lorsque l'on dit qu'il y a des personnes qui sont représentées à la police, ces personnes-là ne sont pas les seules composantes de notre population neuchâteloise. Vous n'avez pas parlé d'Africains, vous n'avez pas parlé des Tamouls. Ces personnes-là doivent aussi faire partie d'un corps qui est censé représenter la population et surtout, au niveau des droits humains, cela n'est pas souvent le cas. Donc, des corrections sont demandées à travers ce postulat, nous devons y tendre, nous devons y aller avec cette volonté de corriger ces erreurs qui font du tort à une minorité de la population.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous rappelons succinctement que lorsqu'un individu, quel qu'il soit, est soumis à un contrôle de police, si, d'une part, cet individu n'a rien à se reprocher et que, d'autre part, il se soumet au contrôle avec bonne foi et bonne volonté, sans opposer la moindre contradiction ou la moindre violence, cette personne ne sera pas brutalisée par les forces de police. Il faut vraiment garder cela à l'esprit. Nos forces de police ne sont pas des cowboys qui vont agir de manière violente de façon gratuite à l'égard des gens ou en faisant du profilage. Simplement, elles réagissent avec la mesure qui est la leur face aux comportements qu'ils ont en face d'eux. Les agents de terrain pourront vous le dire : une personne qui se comporte bien se soumet à un contrôle parce que voilà, il y a un contrôle ! Cela nous arrive parfois de nous faire contrôler si nous sommes en voiture ; parfois, nous nous faisons contrôler par la police ! Eh bien, quoi ? « *Permis, s'il vous plaît* »; nous donnons notre permis et voilà, « *Bonne journée, Monsieur* », tout va bien ! Il faut

vraiment garder cela à l'esprit. Les policiers ne vont pas commettre des violences gratuites à l'égard d'une personne si cette personne se soumet au contrôle lorsqu'il y a lieu de le faire.

M. Éric Flury (S) : – Nous aimerions juste ici faire part du fait que nous sommes réellement touché de l'appui inconditionnel que le groupe UDC alloue aujourd'hui ici, en public, à la police. Nous sommes très touché en particulier parce que nous nous disons qu'on pourra aussi compter sur eux le jour où il sera question de parler un peu du maintien de leur situation des retraites ou peut-être de la revalorisation de certains travaux de nuit, ou ce genre de choses. Monsieur le président, voyez-vous, nous parlons de toutes ces choses qui coûtent évidemment beaucoup d'argent et où, par le passé, c'est vrai, on n'a pas pu beaucoup compter sur le soutien de l'UDC. Mais voilà, les temps changent et nous nous en réjouissons !

M. René Curty (LR) : – Nous trouvons que les groupes PopVertsSol et socialiste tiennent un double langage. Soit il n'y a *a priori* pas d'éventuelles violences et il ne sert donc pas de mettre en place un outil pour lutter contre, soit il y en a, comme c'est affirmé par certains, et alors il faut absolument mettre un outil en place. Cela veut dire qu'*a priori*, il y a des violences policières, il ne faut pas tenir un double langage ! Vous êtes vraiment ambigus dans vos déclarations : soit il y a des violences policières et il n'y a pas photo, il faut mettre quelque chose en place, soit avant de mettre quelque chose en place, il faut prouver qu'il y en a !

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous pensons qu'il y a un problème de lecture ou de compréhension. Nous demandons au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil un rapport recensant les éventuelles violences ou discriminations policières. Ce n'est pas affirmé qu'il y en a. Nous ne voudrions pas allonger, mais vraiment, c'est quand même important. On dit « éventuelles », « potentielles », on demande de prévenir. On est loin d'affirmer que la police fait mal son travail. Par contre, s'il y a des cas, il faut le savoir, c'est ce qu'on demande. L'amendement n'ajoute rien.

Le président : – Nous pouvons passer au vote sur l'amendement Vert'Libéral-PDC.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 56 voix contre 43.

Le président : – Nous pouvons voter sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat 20.156, amendé, est accepté par 80 voix contre 18.

Le président : – Nous allons arrêter nos travaux ici, nous vous remercions pour le travail et nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 12h50.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 20.203

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)

(Du 25 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 19 novembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.203
19 novembre 2020
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Modification temporaire selon la loi du…

Article 28, alinéa 2

[2]Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil (*supprimer : de la liste sur laquelle ils sont élus) du parti auquel ils appartiennent*.

Disposition transitoire du…

L'article 28, alinéa 3, ne s'applique pas à la séance du 1er décembre débutée à 13h30.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, et des articles 315 et 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 24 mai 2021.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Signataire : Baptiste Hunkeler.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président et rapporteur :	M. Christophe Schwarb
Membres:	M[me] Zoé Bachmann
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Xavier Challandes
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Jonathan Gretillat
	M. Alexandre Houlmann
	M. Michel Zurbuchen
	M. Thomas Facchinetti
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

M. Marc Arlettaz, démissionnaire, n'a pas participé à la séance.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 24 novembre 2020. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 25 novembre 2020.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, la cheffe du service juridique de l'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux de la commission.

M. Baptiste Hunkeler a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

S'agissant d'un projet émanant du bureau du Grand Conseil, le président du Grand Conseil, également membre de la commission législative, expose qu'au vu de la crise sanitaire actuelle il a été constaté une grande difficulté pour les député-e-s en isolement, en quarantaine ou vulnérables de se faire remplacer lors des séances du Grand Conseil. Il a été observé par conséquent un trop grand nombre d'absent-e-s. Le but du présent projet de loi, limité dans le temps, est donc de pallier cette difficulté en permettant à chaque député-e de se faire représenter par un-e député-e suppléant-e de l'ensemble du canton

(issu-e du même parti) et non plus uniquement émanant de son collège électoral (district). Cette modification législative anticipe par ailleurs la mise en place de la future circonscription unique qui réglera la question. Il précise enfin que le bureau du Grand Conseil a accepté à l'unanimité le projet de loi.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'oppose pas au projet de loi.

4.3. Débat général

Largement partagée par les membres de la commission législative, la proposition du bureau du Grand Conseil ne fait l'objet d'aucune opposition.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 24 novembre 2020.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

La cheffe du service juridique propose, pour éviter une modification formelle de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), d'intégrer la modification temporaire à la fin de la loi, selon l'usage habituel du Grand Conseil.

Les membres de la commission législative abondent dans ce sens.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'a aucune incidence ni sur les finances, ni sur le personnel de l'État.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI / DÉCRET
(art. 160, al. 1, let. ***e***, OGC)

Le projet de loi proposé est muni d'une clause d'urgence conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000. L'adoption de cette clause requiert par conséquent la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

9. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité, par voie électronique, le 25 novembre 2020.

10. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation qui en résulte ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 25 novembre 2020,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 est modifiée comme suit :

Insertion précédant l'annexe

Modification temporaire du 1er décembre 2020

Du 1er décembre 2020 au 24 mai 2021, il est dérogé à l'article 28, alinéa 2, de la manière suivante. Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil *(supprimer : de la liste sur laquelle ils sont élus)* du parti auquel ils appartiennent. L'article 28, alinéa 3, ne s'applique pas à la séance du 1er décembre 2020.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000.

[2]Elle entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 24 mai 2021.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

COVID 19 - SITUATION EXTRAORDINAIRE 3 20.046

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret prolongeant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

(Du 25 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Vu la situation de crise liée à la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), ses conséquences en partie imprévisibles et l'éventuelle nécessité d'actions rapides des autorités, le Grand Conseil a adopté le 4 novembre dernier un décret constatant la situation extraordinaire jusqu'à la session suivante, à savoir le 1er décembre 2020. Même si le pic de la deuxième vague semble aujourd'hui dépassé, la situation reste préoccupante et incertaine. Elle sera d'autant plus instable que la période des fêtes se conjuguera vraisemblablement avec l'émergence de la grippe saisonnière et que les mois de décembre et janvier verront un accroissement des mouvements de population liés aux loisirs et un assouplissement progressif et prudent des mesures de restriction aujourd'hui en vigueur. Le Grand Conseil quant à lui ne siégera pas en session ordinaire entre le 2 décembre 2020 et le 26 janvier 2021, ce qui représente une longue période en regard de la rapidité de réaction que la pandémie a déjà exigée à plusieurs reprises depuis le mois de mars dernier.

Ainsi, après en avoir débattu avec le bureau de votre Autorité, le Conseil d'État vous propose de prolonger l'état de situation extraordinaire jusqu'au 26 janvier 2021. Jusque-là et comme c'est le cas depuis le 4 novembre dernier, le Conseil d'État sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour protéger la population, moyennant information régulière de la commission financière et de la commission de gestion tout comme les chef-f-e-s de groupes.

1. CONTEXTE

Le 4 novembre dernier dans un contexte faisant craindre un débordement des capacités du système de santé, votre Autorité a adopté un décret constatant la situation extraordinaire au sens de l'art. 75 de la Constitution cantonale. Elle autorisait ainsi le Conseil d'État à prendre toutes les mesures utiles pour protéger la population en lien avec la deuxième vague de la pandémie de coronavirus.

L'adaptation des comportements individuels – que le Conseil d'État salue en exprimant sa reconnaissance à l'égard de toutes celles et de tous ceux ayant ainsi participé à l'effort collectif en vue d'infléchir la courbe de l'épidémie – et les mesures de limitation des activités sociales et économiques prises pour enrayer cette deuxième vague semblent aujourd'hui porter leurs fruits et le pic de la deuxième vague semble être passé. La situation n'en demeure pas moins extrêmement tendue et reste symbolisée par le code couleur rouge décrivant une évolution encore mal contrôlée de l'épidémie. Sont notamment à relever en lien avec cette situation une charge des services de soins intensifs encore plus de deux fois plus élevée que le seuil maximal prévalant en temps normal, des activités électives et ambulatoires à l'arrêt ou très ralenties, des ressources privées mobilisées pour renforcer le dispositif du RHNE ou en alléger la charge, des patient-e-s neuchâtelois encore pris en charge hors canton. Un niveau de sollicitation hors du commun est en outre imposé à tous les professionnel-le-s mobilisé-e-s pour faire face à cette deuxième vague. Notre canton et notre pays sont donc encore loin d'une situation stabilisée et sûre du point de vue du contrôle de la circulation du virus.

La tension est importante aussi dans les branches dont les activités ont été restreintes ou interdites. Difficultés économiques et financières, absences de perspectives concrètes à court terme et doutes sur les conditions de reprise de l'activité alimentent dans ces secteurs des sentiments de découragement, de fatigue également, parfois de révolte. L'échéance de la fin de l'année, avec ses contraintes spécifiques, ne fait que renforcer les difficultés.

Les tensions résumées ci-devant fragilisent la situation sanitaire, sociale et économique de notre canton, qui peut évoluer très vite, nécessitant potentiellement des réponses rapides de la part des autorités dans chacun de ces domaines.

2. NÉCESSITÉ DE PROLONGER LA SITUATION EXTRAORDINAIRE

La fin de l'année correspond à une période de ralentissement de l'activité parlementaire, le Grand Conseil ne siégeant pas en session ordinaire entre le début du mois de décembre et la fin du mois de janvier, laissant ainsi un intervalle de 8 semaines sans session.

En outre, le niveau important de circulation du virus pourrait aussi perturber le déroulement des sessions si un nombre élevé de député-e-s devait être mis en quarantaine ou en isolement, en particulier dans la période suivant les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, malgré la tendance à la baisse enregistrée depuis quelques jours, une recrudescence du virus ne peut être exclue dans une période qui se caractérisera notamment par :

– des comportements festifs plus marqués que d'habitude en lien avec les fêtes de fin d'année et malgré les recommandations et les appels à la prudence qui seront répétés ;

– l'assouplissement progressif et prudent de quelques-unes des mesures de restriction adoptées en novembre, en particulier s'agissant des établissements publics.

L'arrivée de la grippe saisonnière, qui pourrait s'ajouter aux motifs actuels de surcharge du système de santé est aussi à prendre en considération durant cette période, de même que le risque, toujours existant, de voir un incident majeur marquer notre canton et solliciter le système sanitaire, qui est naturellement moins bien armé aujourd'hui qu'en temps ordinaire pour faire face à une telle circonstance.

Enfin, la détérioration de la situation économique dans certaines branches pourrait imposer des mesures de soutien urgentes dans des domaines relevant ordinairement de la compétence du Grand Conseil. Tel est notamment le cas des mesures annoncées pour le mois de décembre par les autorités fédérales (cas dits « de rigueur ») et dont la mise en œuvre dans les cantons devra intervenir avant la fin du moins de janvier 2021 pour être efficace et pertinente.

Pour tous ces motifs, notre Conseil s'est interrogé sur l'opportunité de solliciter la prolongation du décret du 4 novembre dernier constatant la situation extraordinaire.

Il s'est ouvert de ses réflexions au bureau de votre Autorité, partageant également l'appréciation selon laquelle il serait envisageable de renoncer à cette prolongation si le Grand Conseil était en mesure de se réunir en urgence entre deux sessions ordinaires dans un délai de trois à cinq jours ouvrables.

Au terme des réflexions échangées entre le bureau du Grand Conseil et le gouvernement, il a été convenu que la prolongation du décret du 4 novembre devait être envisagée et sollicitée. C'est le but du présent rapport.

À noter encore que, depuis son adoption, le décret n'a donné lieu qu'à un nombre très limité de décisions du Conseil d'État en-dehors de ses prérogatives usuelles ou des décisions déjà prises par le Grand Conseil. Le Conseil d'État entendant en cela les orientations de plusieurs groupes du Parlement (mais sans attendre la prochaine session), a notamment décidé de suspendre les délais de dépôt des initiatives et des demandes de référendum en matière cantonale et communale tant que prévaudra la situation extraordinaire (arrêté du 18 novembre 2020) et de réduire de 2'000 francs par établissement les redevances dues en 2020 en vertu de la loi sur les établissements publics (arrêté du 11 novembre 2020).

Enfin, il convient de relever que les cantons de Suisse occidentale connaissent aujourd'hui presque tous un régime d'exception permettant de réagir au plus vite à l'évolution de la situation. La requête qui vous est adressée n'est donc, en ce sens, par exceptionnelle et permet de doter le canton de Neuchâtel des mêmes capacités de réaction que ses voisins. Cette dimension, certes pas essentielle dans l'appréciation de la situation, facilitera néanmoins le travail de coordination intercantonale que les gouvernements concernés tentent de renforcer.

Si votre autorité devait accepter de reconduire le décret constatant la situation extraordinaire, le Conseil d'État agirait jusqu'à fin janvier 2021 dans le même état d'esprit que lors de la première vague et qu'en novembre 2020. Il se limiterait notamment aux interventions nécessaires et urgentes pour protéger la population et veillerait à en informer régulièrement les commissions financière et de gestion du Grand Conseil ainsi que les président-e-s de groupe.

Pour ces raisons, il est demandé au Grand Conseil de prolonger le décret constatant la situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst. NE.

3. CONSÉQUENCES

Pour mémoire, la situation extraordinaire est visée par l'article 75 Cst. NE et prévoit :

« Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires
Art. 75 *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*
[2]La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir ».

Il est complété par l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, qui indique :

« ***Art. 14*** *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*

[2]Ces mesures font l'objet d'un rapport au Grand Conseil ».

Nous vous renvoyons pour le surplus aux indications fournies dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, du 2 novembre dernier, s'agissant de l'articulation de ces dispositions avec le droit ordinaire et de leurs conséquences.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

La situation extraordinaire n'a pas d'incidence pour les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La situation extraordinaire n'a pas d'incidence financière directe, seules les mesures prises dans ce contexte pourront en avoir.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

La situation extraordinaire n'a, formellement, pas d'incidence sur le personnel de l'État, étant entendu que l'administration vit concrètement en situation extraordinaire dans la plupart de ses domaines depuis le mois de mars dernier.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de décret présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquièmes prévues aux articles 57 Cst. NE et 36 LFinEc ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

8. CONCLUSION

La deuxième vague de la pandémie de coronavirus a mis sous très haute tension le système sanitaire et la vie sociale et économique de notre canton. Il en découle une grande instabilité et la nécessité pour les autorités d'être en mesure de réagir très rapidement à toute évolution non souhaitée et importante de la situation.

Plusieurs facteurs d'incertitude caractérisent en outre le début de l'hiver et le passage de l'année, lequel marque aussi une forme de pause prolongée dans l'activité parlementaire.

Pour tous ces motifs et de façon à permettre à toutes les mesures utiles pour protéger la population de pouvoir être prises en temps opportun, nous vous invitons, d'entente avec le bureau du Grand Conseil, unanime sur cette question, à prolonger le décret constatant la situation extraordinaire, du 4 novembre dernier. La prolongation sollicitée conduit à porter du 1er décembre 2020 au 26 janvier 2021 l'effet de ce décret.

De son côté, le Conseil d'État fera usage des prérogatives spéciales qui lui seront ainsi attribuées dans le même état d'esprit que celui qui a été le sien au printemps dernier et depuis le début du mois de novembre courant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LCE), du 22 mars 1983 ;

vu le décret 2 constatant la situation extraordinaire, du 4 novembre 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du Conseil d'État du 25 novembre 2020,

décrète :

Situation extraordinaire

Article premier [1]La situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst. NE est prolongée.

[2]En conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

[3]Il informe régulièrement, par les mêmes canaux, la commission des finances, la commission de gestion et les chefs de groupes représentés au Grand Conseil, des mesures prises et des crédits engagés.

Rapport au Grand Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 26 janvier 2021 à 13h30.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

BUDGET

et PLAN FINANCIER
et DES TÂCHES 2022 – 2024

Tome 1 : Vision globale

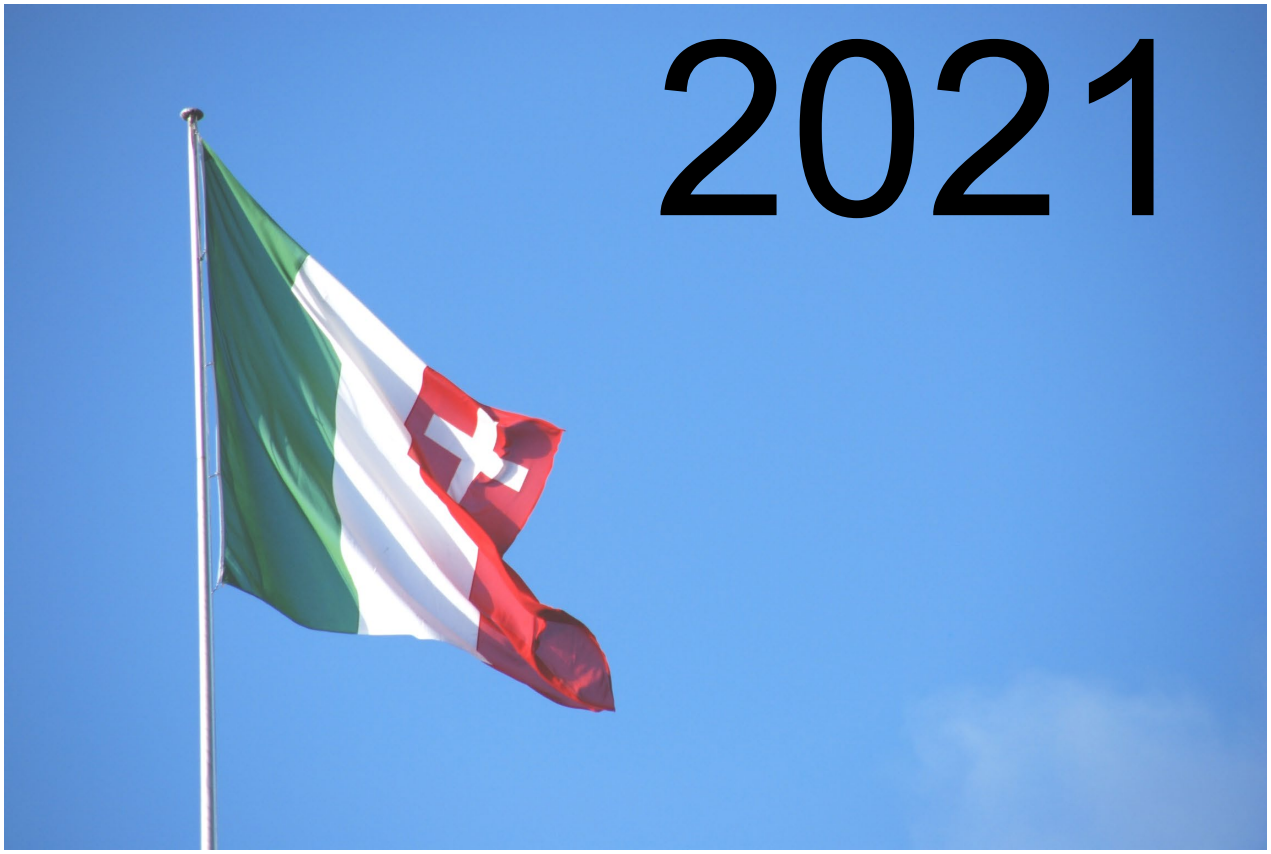

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Message concernant le budget 2021 et le plan financier et des tâches 2022-2024

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2021 ainsi que la planification financière et des tâches 2022-2024.

La situation est fortement influencée par la crise de la COVID-19 qui aura des répercussions importantes sur les finances de l'État durant plusieurs années. Cela étant, le Conseil d'État a souhaité vous présenter pour l'exercice 2021 un projet de budget exempt de ces impacts et, de façon distincte, un amendement relatif aux conséquences attendues de la crise sanitaire sur les charges et les recettes de l'Etat.

Ce choix s'explique premièrement par l'incertitude importante relative à l'évolution de la crise sanitaire et économique ; il est également motivé par la volonté de permettre une comparaison plus aisée par rapport aux comptes et budgets des années précédentes, attestant ainsi des efforts conséquents d'assainissement consentis au cours des années écoulées et de l'atteinte des objectifs annoncés : hors effets de la pandémie, le budget 2021 satisferait pleinement aux critères de la législation sur les finances. Mais surtout, cette manière de présenter le budget 2021 fournit une image plus fidèle de la structure de l'Etat avant la pandémie et offrira une base pertinente pour la préparation des budgets 2022 et suivants et pour les choix difficiles qui devront évidemment les accompagner.

Un amendement vous sera ainsi présenté dans le courant de l'automne afin de tenir compte des hausses de charges et des baisses de recettes liées à la crise sanitaire et à la détérioration de la situation économique et sociale qui lui fait progressivement suite.

Les premières estimations effectuées laissent apparaitre des charges supplémentaires et des baisses de recettes pour un total de près de 109,9 millions de francs. Grâce notamment aux mécanismes d'amortissement des pics conjoncturels dont le canton s'est doté via la dernière modification de la législation financière, ainsi qu'aux bons résultats escomptés de la Banque nationale suisse, des compensations sont envisageables pour près de 96,1 millions de francs. Le Conseil d'État est ainsi satisfait que les années d'efforts consentis pour l'assainissement des finances lui permettent d'envisager un budget 2021 amendé probablement dans le respect des critères du frein à l'endettement

Dans sa version dénuée des effets de la COVID-19, le budget 2021 confirme donc les perspectives annoncées dans le programme de législature et présente, pour la deuxième année consécutive, un résultat bénéficiaire et respectant les critères du frein à l'endettement. Il affiche en effet une nouvelle amélioration nette, de près de 33 mios de francs par rapport aux derniers comptes clôturés et de plus de 16,1 mios de francs par rapport au précédent budget. La réforme fiscale, nécessaire à la restauration de l'attractivité du canton, a notamment pu être absorbée sans mettre en péril l'assainissement des finances cantonales auquel le Conseil d'État s'est engagé. Le volume des investissements prévus respecte aussi les limites minimales retenues par la nouvelle législation financière.

Le plan financier et des tâches 2022-2024 démontre toutefois que les réformes doivent être poursuivies et qu'une gestion rigoureuse est indispensable pour confirmer dans la durée le redressement des finances. La gestion de la crise de la COVID-19 et l'intégration de ses conséquences financières ont en effet empêché un véritable travail de fond sur le plan financier et des tâches 2022-2024, dont l'évolution insatisfaisante montre que les dynamiques influençant les résultats financiers de l'Etat ne sont pas encore totalement contrôlées au-delà d'un exercice.

La poursuite des efforts structurels est d'autant plus nécessaire que la crise actuelle aura des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie cantonale et nécessitera de mobiliser pendant quelques années des ressources importantes pour assurer la cohésion sociale et éviter des atteintes trop marquées aux capacités de production de notre tissu économique.

Sur un plan plus formel, le budget 2021 marque aussi l'élaboration d'une nouvelle documentation (tome 1) se voulant plus moderne dans sa présentation et plus claire dans son contenu, avec des commentaires et analyses essentiellement axés sur les principaux domaines de tâches dédiés à l'État. Il fournit par là une meilleure vue d'ensemble de la situation financière de l'Etat.

Le Conseil d'État vous invite ainsi à approuver le budget 2021 conformément au projet de décret joint, complété de l'amendement annoncé ci-devant.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 23.09.2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget 2021 et PFT 2022-2024 est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 propose quant à lui une vision plus fine par entité et département.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés :

mio(s)	*Million(s)*
CHF	*Francs suisses*
B	*Budget*
PFT	*Plan financier et des tâches*
Δ	*Variation*
--	*Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur*
DFS	*Département des finances et de la santé*
DEF	*Département de l'éducation et de la famille*
DDTE	*Département du développement territorial et de l'environnement*
DEAS	*Département de l'économie et l'action sociale*
DJSC	*Département de la justice, de la sécurité et de la culture*
AUEX	*Autorités exécutives*
AULE	*Autorités législatives*
AUJU	*Autorités judiciaires*
MCH2	*Manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes*
EPT	*Équivalent plein temps*

Signes dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets ».

Table des matières

1. Situation générale 7

1.1. Cadre budgétaire 7
1.2. Aperçu des chiffres 8
1.3. Frein à l'endettement 10
1.4. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil 12
1.5. Décret sur le budget 2021 14

2. Compte de résultat 15

2.1. Compte de résultat selon la classification fonctionnelle 15
2.2. Compte de résultat détaillé 18
2.3. Résultat d'exploitation 19
2.4. Résultat financier 20
2.5. Résultat extraordinaire 21
2.6. Informations complémentaires 22
2.6.1. Charges et revenus du compte de résultat par nature 22
2.6.2. Charges de personnel et effectifs 22
2.6.3. Amortissements 24
2.6.4. Dépenses pour la prévoyance sociale 25
2.6.5. Dépenses de santé 27
2.6.6. Dépenses pour la formation 28
2.6.7. Dépenses dans le domaine du trafic et des télécommunications 28
2.6.8. Dépenses pour la défense, l'ordre et la sécurité publics 29
2.6.9. Dépenses en matière d'économie publique 29
2.6.10. Impôts et lissage des recettes fiscales 30
2.6.11. Péréquation financière fédérale (RPT) 33

3. Compte des investissements 34

3.1. Vue d'ensemble 34
3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle 34
3.3. Évolution des investissements nets 36
3.4. Compte des investissements par projet 37

4. Financement des tâches publiques 41

4.1. Bilan prévisionnel 41
4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel 42
4.3. Découvert et endettement 43

5. Résultat analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement 45

5.1. Informations générales 45
5.1.1. Objectifs 45
5.1.2. La comptabilité analytique en bref 45
5.1.3. Résultat analytiques globaux 46
5.2. Projets gérés par crédit d'engagement 47
5.2.1. Informations générales 47
5.2.2. Liste des crédits d'engagement 47

1. Situation générale

1.1. Cadre budgétaire

Contexte économique

Les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sont sans précédent à l'échelle mondiale. Jamais un effondrement aussi important et aussi rapide de l'économie mondiale n'avait été observé. Les mesures prises par les gouvernements pour freiner la propagation du virus, telles que des confinements plus ou moins stricts, des fermetures de frontières ou encore la restriction ou l'interruption de certaines activités économiques ont affecté de manière importante l'économie.

Le groupe d'experts de la Confédération, dans ses dernières prévisions (juin 2020), s'attend pour la Suisse « à la plus forte baisse du PIB depuis des décennies » avec une chute de 6,2% pour l'ensemble de l'année 2020. La reprise devrait toutefois commencer à s'amorcer au deuxième semestre 2020 et se poursuivre sur 2021. Pour autant que de nouvelles mesures strictes de confinement ne doivent pas être prises en cas de 2ème vague de la pandémie, le groupe d'expert table sur une croissance du PIB suisse de 4,9% en 2021. Si la quasi-totalité des secteurs de l'économie suisse sont touchés par cette crise, certains sont plus fortement affectés. C'est le cas notamment de l'horlogerie, très active dans le canton de Neuchâtel, dont la caractéristique exportatrice est très sensible aux cycles conjoncturels. Sur le plan de l'inflation, le groupe d'expert prévoit un indice des prix à la consommation négatif pour 2020 (-0,9%) et 2021 (-0,3%). Le chômage devrait quant à lui atteindre en Suisse 3,8% en 2020 et 4,1% en 2021.

L'incertitude est toutefois extrêmement élevée, l'évolution de la crise économique étant étroitement liée à l'évolution de la pandémie et des mesures d'endiguement qui pourraient être prises. Deux scénarios d'évolution[1] ont été établis par le SECO (juin 2020) pour compléter les prévisions du groupe d'experts : l'un table sur une progression limitée de la pandémie et l'autre sur l'apparition rapide de nouveaux foyers avec un durcissement des mesures sanitaires.

Contexte législatif et autres éléments significatifs

Adoptées en 2019 par le Grand Conseil neuchâtelois, les modifications de la LFinEC sont entrées en vigueur en 2020. Le canton s'est notamment doté par cette révision d'un nouveau mécanisme de frein à l'endettement et d'un système de lissage statistique des recettes fiscales (personnes morales PM et impôt fédéral direct IFD). Le budget 2021 est ainsi le deuxième à être établi en tenant compte de ces instruments.

D'un point de vue fédéral, plusieurs consultations sur des projets législatifs pouvant impacter sensiblement les finances cantonales ont été / sont menées en 2020. Parmi elles relevons la modification proposée de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) qui pourrait, si elle aboutissait en l'état, engendrer des baisses de recettes pour les cantons notamment en cas de hausse des taux d'intérêts. Relevons également la consultation en cours relative au projet de modification de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) qui a pour objectif d'intégrer dans la législation fédérale des dispositions visant à freiner la hausse des coûts de l'assurance obligatoire des soins.

Depuis l'exercice 2020, la réforme de la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales adoptée par le Grand Conseil en mars 2019 est entrée en vigueur. Celle-ci vise à alléger la charge fiscale tant des personnes physiques que des PME et à supprimer les statuts d'imposition privilégiés dont bénéficiaient certaines entreprises internationales. En outre, le contrat formation qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s a été mis en œuvre.

Depuis 2020 également, les nouveaux mécanismes de la péréquation financière intercommunale ainsi que de la péréquation financière fédérale (RPT) sont entrés en vigueur.

À noter enfin, la modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) ainsi que le transfert de la H20 à la Confédération qui ont eu des incidences importantes sur les comptes 2019 et le budget 2020.

Risques

Le budget 2021 et le PFT 2022-2024 présentés dans ce rapport ont été établis sans tenir compte des impacts de la crise économique liée à la pandémie de COVID-19. Un amendement sera proposé par le Conseil d'État pour tenir compte des hausses de charges et des baisses de revenus, notamment fiscaux, attendus.

[1] Scénarios disponibles sur le site https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/konjunkturprognosen.html

1.2. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**
Compte de résultats						
Revenus [1)]	2'188'645'919	2'290'944'979	2'271'128'810	2'266'598'307	2'265'198'166	2'263'453'341
- Charges [1)]	2'200'009'571	2'285'590'105	2'249'644'416	2'281'913'986	2'308'647'950	2'331'672'791
= **Résultat total**	**-11'363'651**	**5'354'873**	**21'484'394**	**-15'315'679**	**-43'449'784**	**-68'219'450**
Compte des investissements						
Dépenses	273'204'696	140'761'133	140'991'413	214'543'052	197'010'213	202'261'293
- Recettes	26'731'342	43'940'331	55'554'812	81'178'867	78'366'513	67'840'709
= **Investissements nets**	**246'473'354**	**96'820'803**	**85'436'600**	**133'364'185**	**118'643'700**	**134'420'584**
Découvert et endettement						
Découvert	541'503'585	536'148'712	514'664'317	529'979'996	573'429'780	641'649'230
Dette (sens strict)	1'818'285'000	1'885'000'000	1'960'000'000	2'040'000'000	2'110'000'000	2'190'000'000

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultat présente un excédent de revenus de CHF 21,5 mios au budget 2021. Autant les charges que les revenus diminuent par rapport au budget 2020, respectivement de 1,6% et 0,9%. En comparaison des comptes 2019 les charges augmentent de 2,3% et les revenus de 3,8%. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultat et à ses variations significatives.

Le compte des investissements aboutit à des dépenses nettes de CHF 85,4 mios au budget 2021. Alors que les dépenses brutes sont quasi identiques à celles du dernier budget, les recettes sont en augmentation (+26,4%). Le chapitre 3 aborde l'analyse du compte des investissements selon plusieurs approches (classification fonctionnelle, projets, etc.).

La dette est estimée à quasi CHF 2 milliards en 2021, soit une augmentation de près de 4% par rapport au niveau attendu à la fin de l'exercice 2020. Des explications complémentaires sur l'endettement et le découvert sont disponibles au chapitre 4.

Le degré d'autofinancement prévu au budget 2021 est de 87%. Celui-ci était de 116% au budget 2020 et 199% aux comptes 2019 (voir graphique page suivante). Le ratio particulièrement élevé constaté lors du dernier bouclement provient des règles de calcul différentes en regard de l'ancienne législation (les amortissements considérés ne tiennent pas compte du prélèvement à la réserve de retraitement). Rappelons aussi que la dépense d'investissement de CHF 200 millions pour la recapitalisation du RHNe était considérée hors frein.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Le budget 2021 en bref

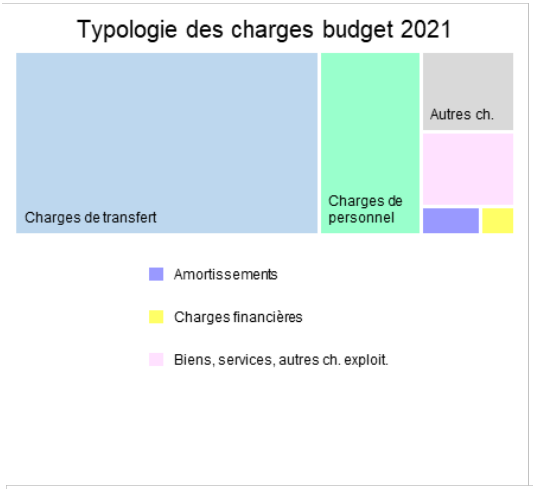

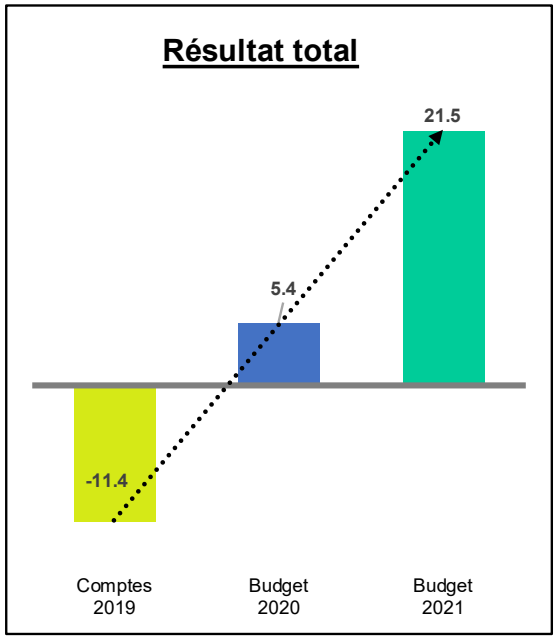

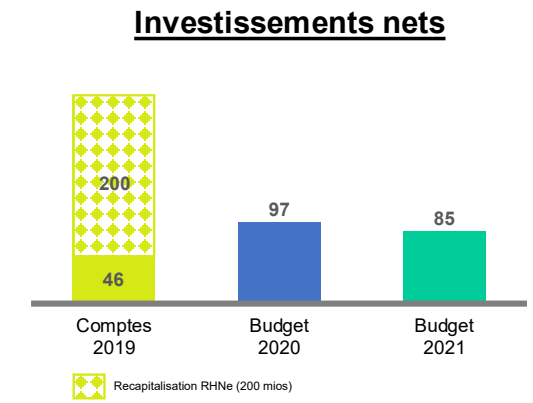

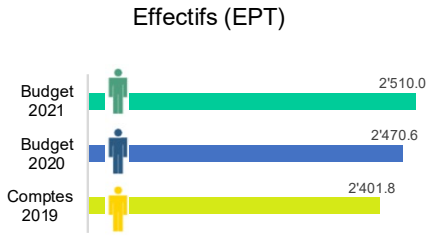

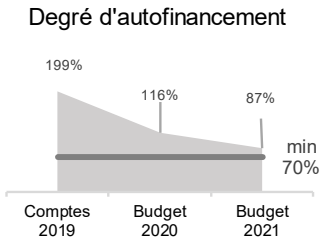

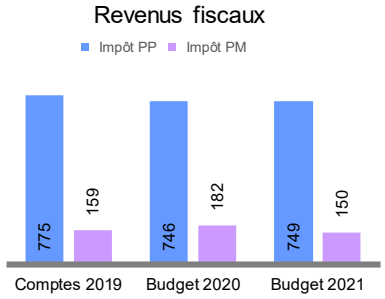

1.3. Frein à l'endettement

Le mécanisme actuel a été adopté le 25 juin 2019 par le Grand Conseil. Il est par conséquent en vigueur depuis le budget 2020. Conformément à l'article 30 LFinEC, il se base sur le respect de trois critères :

1. **Un résultat équilibré ou bénéficiaire** :

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

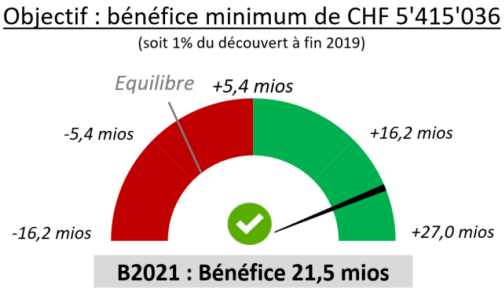

2. **Un volume minimum d'investissements** :

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre. Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité. L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par palier pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

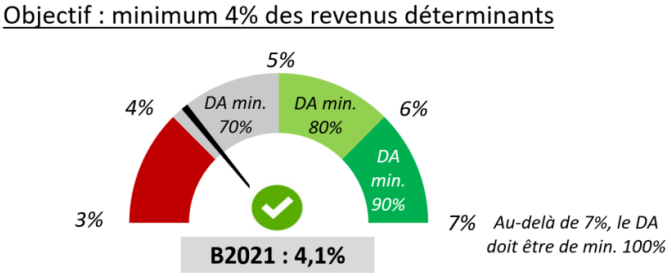

3. **Un degré d'autofinancement minimum à respecter** :

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- inv. nets compris entre 4% et 5% des rev. dét. → DA minimum de 70% ;
- inv. nets compris entre 5% et 6% des rev. dét. → DA minimum de 80% ;
- inv. nets compris entre 6% et 7% des rev. dét. → DA minimum de 90% ;
- inv. nets supérieurs à 7% des rev. dét. → DA minimum de 100%.

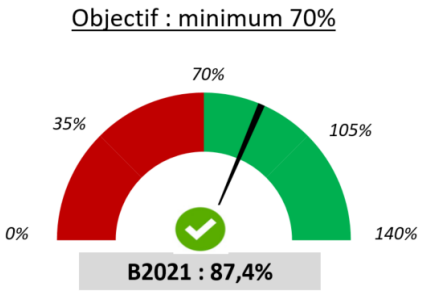

Le budget 2021 présenté dans le présent rapport est conforme aux trois critères définis par la LFinEC et traduit le redressement de la structure financière de l'État ainsi que la volonté d'assurer un volume d'investissement soutenu.

Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2021

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) :	541'503'585
Objectif bénéfice 1% :	**5'415'036**

Compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'271'128'810
- Total des charges (sans imp. int.)	2'249'644'416
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**21'484'394**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'271'128'810
- Subventions à redistribuer	178'684'270
= Revenus déterminants	**2'092'444'540**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2021**
Dépenses nettes totales portées au budget	85'436'600
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	**85'186'600**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'462'223
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'724'377**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4.0%	5.0%	2'092'444'540	83'697'782	104'622'227	**70%**
5.0%	6.0%	2'092'444'540	104'622'227	125'546'672	**80%**
6.0%	7.0%	2'092'444'540	125'546'672	146'471'118	**90%**
7.0%	non limité	2'092'444'540	146'471'118	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.1%**	Minimum de 4.0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4.0% - 5.0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2021**
Amortissements du patrimoine administratif	42'055'291
+ Amortissements subventions d'investissement	22'029'812
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'103
= Amortissements nets patrimoine administratif	**43'861'000**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	21'484'394
= Autofinancement	**65'345'394**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'724'377
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**87.4%**

1.4. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Un projet de modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD) est soumis à votre approbation par le présent rapport. Ce projet n'a pas d'impact financier sur les finances de l'État mais induit une amélioration financière pour les communes.

Cette modification législative expliquée sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent ci-après.

No 01

Modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Situation actuelle :	Dans le cadre de la réforme fiscale décidée en 2019, une modification de la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt a été prévue. La législation en vigueur jusqu'ici considérait comme acceptable une participation de l'impôt de 20% à 30% des coûts totaux de la gestion des déchets urbains. Dans le cadre du rapport 17.005 « Bilan de la gestion des déchets urbains », cela a été critiqué et le plafond de 10% a été discuté.			
Proposition :	Concrètement, il s'agit d'adapter la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt pour qu'elle n'excède pas 10% (contre 30% actuellement). Cette modification répond aussi aux exigences de la Confédération en matière de causalité environnementale. En conséquence, il s'agit d'une amélioration financière en faveur des communes et d'une réforme neutre pour le canton. Pour ce faire, l'article 22 de la loi sur le traitement des déchets (LTD) doit être modifié. Afin de permettre une entrée en vigueur au 1er janvier 2021, cette modification doit être engagée sans attendre, comme prévu dans le cadre du paquet fiscal 2019 et convenu avec les communes.			
Modifications légales nécessaires :	Art. 22 alinéa 1 *Sous déduction d'une part maximale de 10% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux provenant des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle au volume ou au poids des déchets.*			
Calendrier :	L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021.			
	2021	2022	2023	2024 ss
Incidences financières (en CHF) :	0	0	0	0
	Cette modification légale n'impacte pas les finances cantonales. Elle conduit à un report de la part de financement de la gestion des déchets urbains couverte par l'impôt sur la taxe de base. En conséquence il s'agit d'une amélioration financière (env. 5 mios de francs) en faveur des communes.			

No 01

Loi
portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

Art. 22 alinéa 1

Sous déduction d'une part maximale de 10% financée par l'impôt, [suite inchangée].

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2021

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

1.5. Décret sur le budget 2021

Décret concernant le budget de l'État
Pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 Septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 23 septembre 2020,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

		CHF	*CHF*
Compte de résultat	Charges d'exploitation	2'224'601'716	
	Revenus d'exploitation		2'172'642'990
(1)	**Résultat d'exploitation** (exc. de charges)		**51'958'725**
	Charges financières	25'042'700	
	Revenus financiers		67'035'918
(2)	**Résultat financier** (exc. de revenus)	**41'993'218**	
(3)=(1)-(2)	**Résultat opérationnel** (exc. de charges)		**9'965'508**
	Charges extraordinaires	0	
	Revenus extraordinaires		31'449'902
(4)	**Résultat extraordinaire** (exc. de revenus)	**31'449'902**	
(5)=(3)-(4)	**Résultat total** (exc. de revenus)	**21'484'394**	
Compte des investissements	Total des dépenses	140'991'413	
	Total des recettes		55'554'812
(6)	**Investissements nets**		**85'436'600**
Financement des tâches publiques	Investissements nets	85'436'600	
	Écart statistique (art. 30 al.3 LFinEC)		10'462'223
	Amortissement patr. adm. (y.c subv. invest.)		64'085'103
	Excédent revenus compte de résultat total		21'484'394
	Solde mouvements avec financ. spéciaux	12'280'908	
	Solde des mouvements sur capital propre	31'449'902	
(7)	**Insuffisance de financement**		**33'135'690**

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

2. Compte de résultat

2.1. Compte de résultat selon la classification fonctionnelle

La présentation des données du budget et du plan financier selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultat aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle diffère par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Le recours à cette organisation des données financières requiert une grande rigueur, d'autant qu'elle a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui rend obligatoire cette approche pour la présentation des données du PFT.

Nomenclature

Les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. À noter que les charges et revenus relatifs aux Autorités judiciaires se trouvent principalement dans le domaine « ordre et sécurité publique, défense ».

Le premier schéma ci-après présente le budget total du compte de résultat 2021 en fonction de cette classification. Le deuxième schéma présente quant à lui la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis dans les différents domaines de la classification fonctionnelle. Enfin le troisième schéma présente l'évolution des dépenses de 2020 à 2024 selon les domaines.

Le budget 2021 du compte de résultat (en millions CHF)

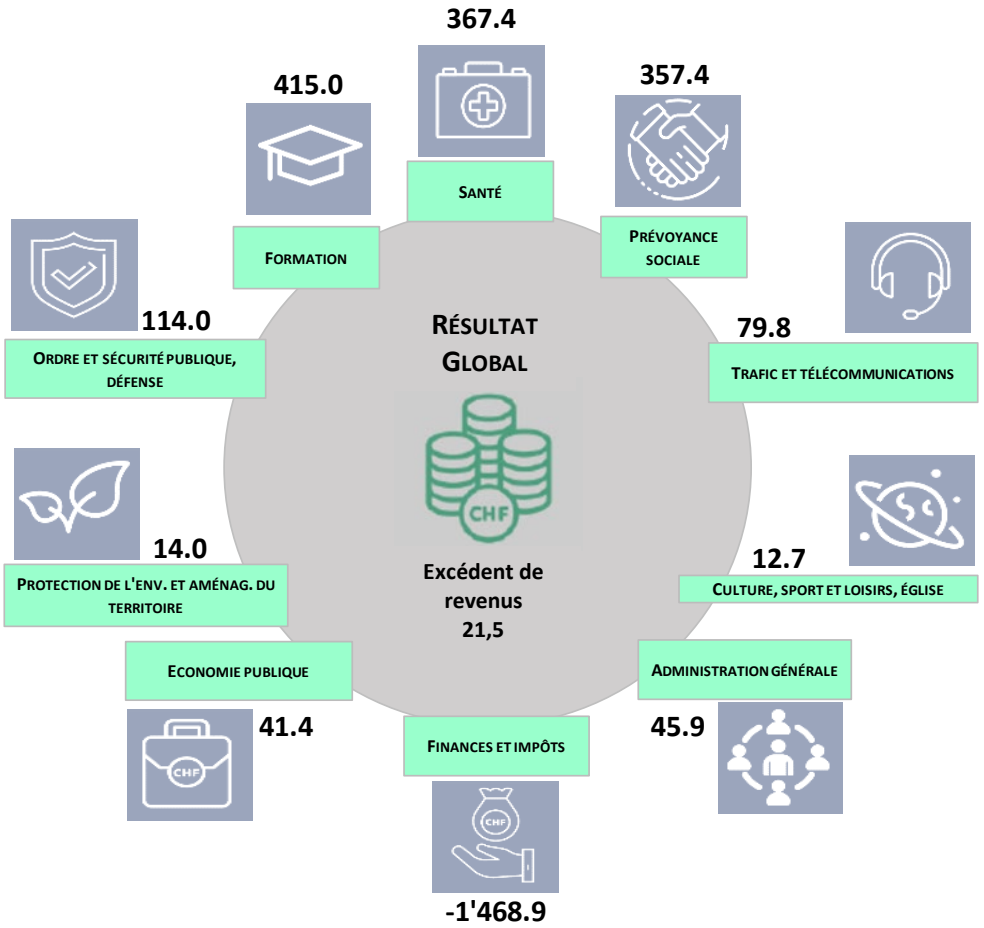

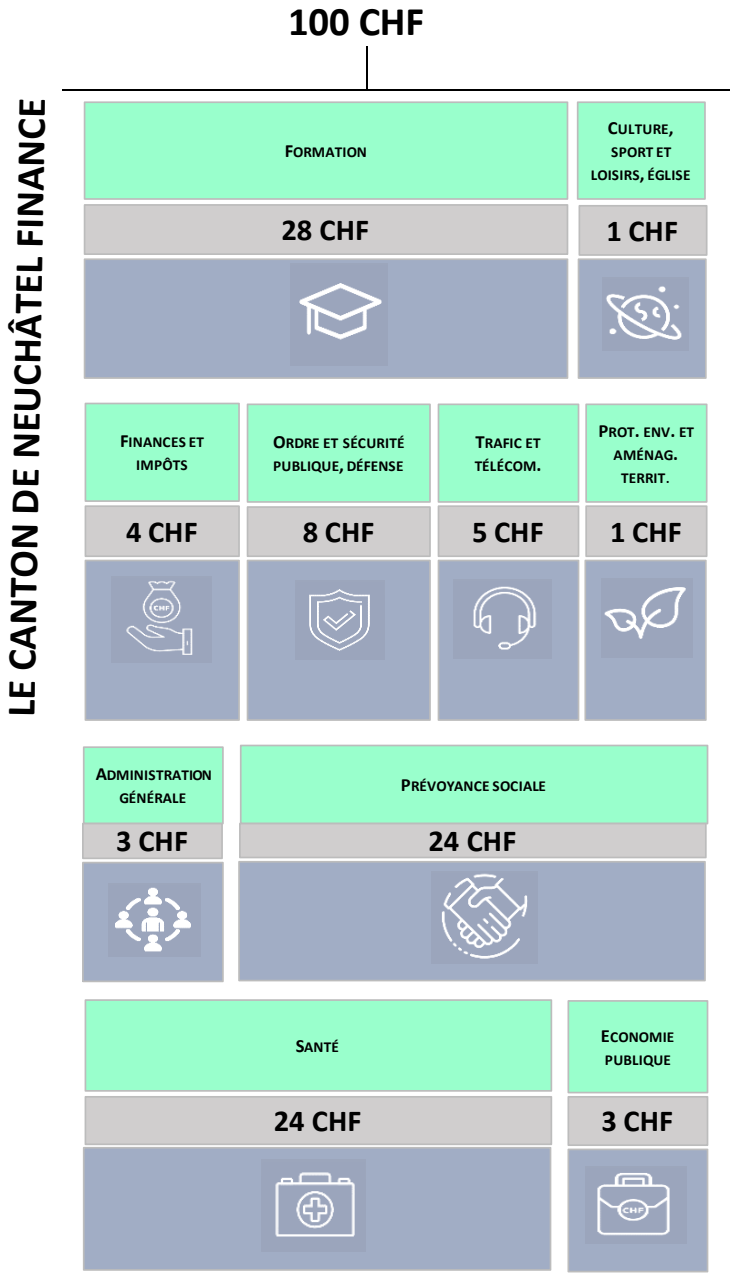

Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle

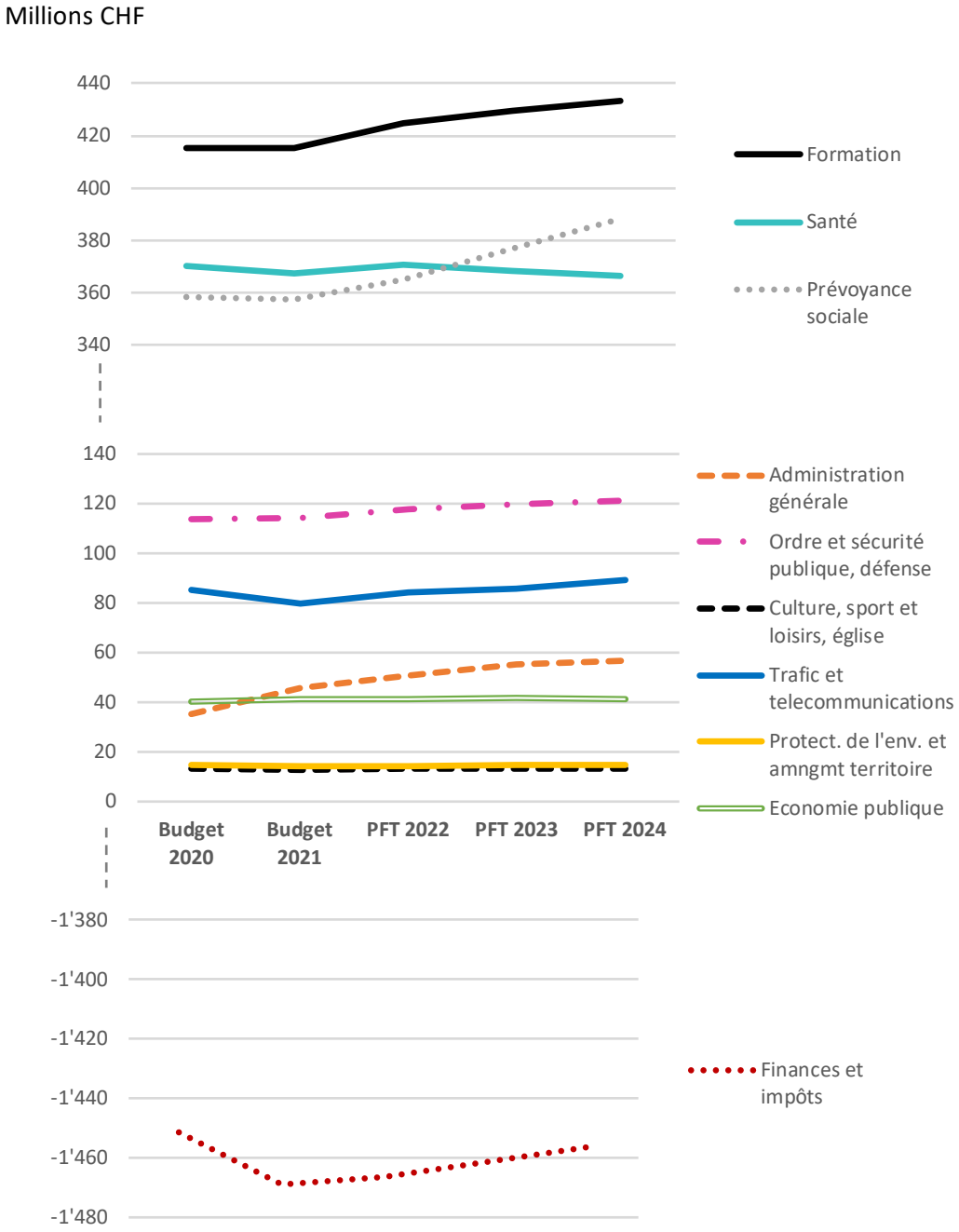

Les montants correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultat (charges moins revenus). Le domaine « Finances et impôts » comprend davantage de revenus (principalement des revenus fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives ou revenus nets). Le tableau 1 de l'annexe 1 présente l'ensemble des chiffres.

2.2. Compte de résultat détaillé

Compte de résultat détaillé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Revenus d'exploitation	**2'069'800'458**	**2'172'640'509**	**2'172'642'990**	**2'170'005'710**	**2'170'458'642**	**2'167'315'610**	**+2'481**	**+0.0%**
40 Revenus fiscaux	1'070'463'464	1'091'307'585	1'055'883'900	1'058'913'450	1'061'006'338	1'063'018'785	-35'423'685	-3.2%
41 Patentes et concessions	45'805'824	31'445'000	31'300'000	31'500'000	31'500'000	31'500'000	-145'000	-0.5%
42 Taxes et redevances	151'874'364	193'212'469	194'655'033	196'364'225	196'125'011	196'157'711	+1'442'564	+0.7%
43 Revenus divers	35'630'949	9'903'350	9'371'340	9'794'790	10'116'758	10'678'533	-532'010	-5.4%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	1'614'726	16'190'829	19'210'802	11'098'527	11'839'863	6'554'668	+3'019'973	+18.7%
46 Revenus de transfert	588'764'214	653'111'727	683'537'645	682'323'718	679'196'472	678'447'213	+30'425'918	+4.7%
47 Subventions à redistribuer	175'646'917	177'469'549	178'684'270	180'011'000	180'674'200	180'958'700	+1'214'721	+0.7%
Charges d'exploitation	**2'177'654'131**	**2'250'519'284**	**2'224'601'716**	**2'257'937'186**	**2'284'334'850**	**2'306'609'691**	**-25'917'569**	**-1.2%**
30 Charges de personnel	440'334'565	452'151'736	457'813'651	467'282'001	471'579'627	475'955'813	+5'661'915	+1.3%
31 Biens, services et autres chg d'explt	160'412'971	163'312'002	171'081'958	173'036'713	172'373'389	173'940'038	+7'769'956	+4.8%
33 Amortissements du patr. administratif	81'190'231	79'783'538	42'055'291	45'843'528	51'624'853	56'827'596	-37'728'247	-47.3%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	18'292'528	10'893'594	6'929'894	6'929'894	6'929'894	6'929'894	-3'963'700	-36.4%
36 Charges de transfert	1'301'776'920	1'366'908'865	1'368'036'652	1'384'834'050	1'401'152'887	1'411'997'650	+1'127'787	+0.1%
37 Subventions à redistribuer	175'646'917	177'469'549	178'684'270	180'011'000	180'674'200	180'958'700	+1'214'721	+0.7%
Résultat d'exploitation	**-107'853'673**	**-77'878'775**	**-51'958'725**	**-87'931'476**	**-113'876'209**	**-139'294'081**	**+25'920'050**	**+33.3%**
44 Revenus financiers	69'716'566	67'968'951	67'035'918	67'239'877	67'286'377	70'681'757	-933'033	-1.4%
34 Charges financières	22'355'439	26'489'533	25'042'700	23'976'800	24'313'100	25'063'100	-1'446'833	-5.5%
Résultat financier	47'361'126	41'479'418	41'993'218	43'263'077	42'973'277	45'618'657	+513'800	+1.2%
Résultat opérationnel	**-60'492'547**	**-36'399'358**	**-9'965'508**	**-44'668'399**	**-70'902'932**	**-93'675'424**	**+26'433'850**	**+72.6%**
48 Revenus extraordinaires	49'128'896	50'335'519	31'449'902	29'352'720	27'453'148	25'455'974	-18'885'617	-37.5%
38 Charges extraordinaires	0	8'581'288	0	0	0	0	-8'581'288	-100.0%
Résultat extraordinaire	49'128'896	41'754'231	31'449'902	29'352'720	27'453'148	25'455'974	-10'304'329	-24.7%
Résultat total	**-11'363'651**	**5'354'873**	**21'484'394**	**-15'315'679**	**-43'449'784**	**-68'219'450**	**+16'129'521**	**+301.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+16'718'525	+16'129'521	-36'800'073	-28'134'105	-24'769'666		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+147.1%	+301.2%	-171.3%	-183.7%	-57.0%		

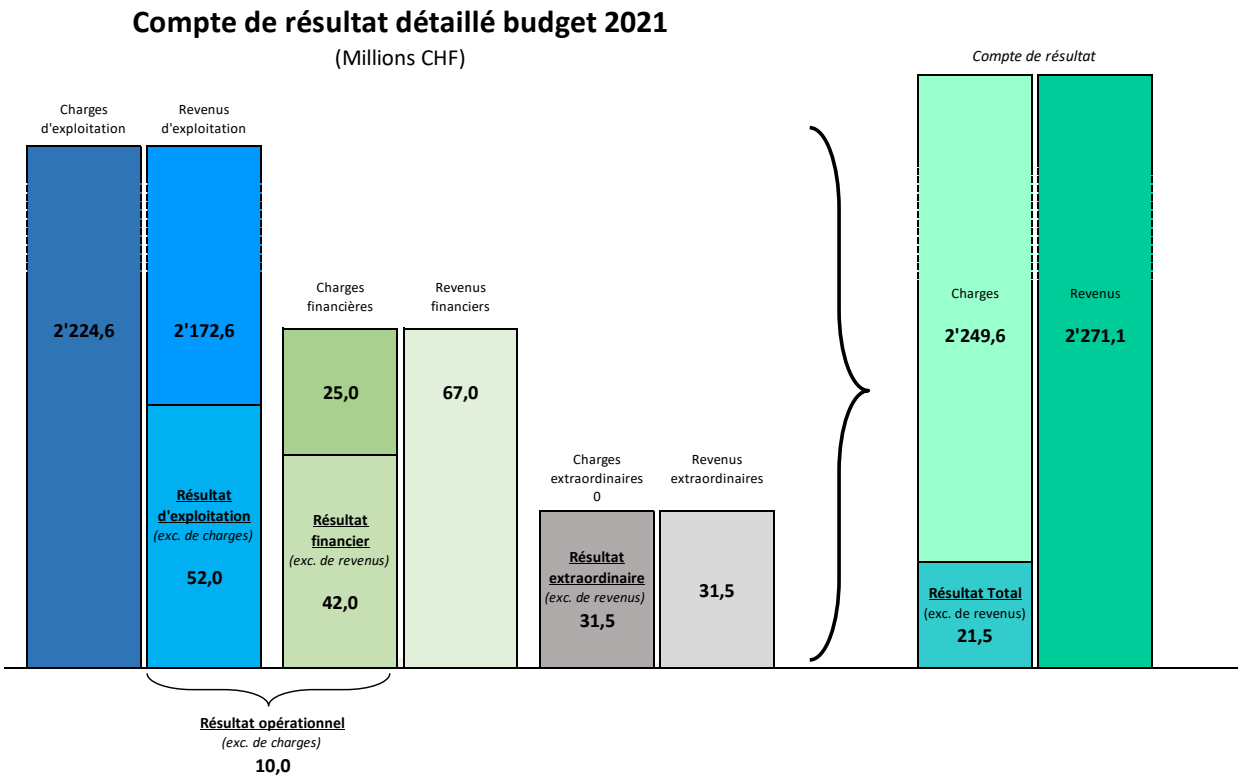

2.3. Résultat d'exploitation

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principales composantes du résultat d'exploitation 2021 et leur évolution en comparaison aux derniers comptes clôturés (2019), au budget précédent (2020) ainsi que sur les trois années du plan financier et des tâches (PFT) 2022 à 2024.

L'amélioration globale de CHF 25,9 mios du résultat d'exploitation affichée entre 2020 et 2021 découle en partie de la prise en compte au budget 2020 d'éléments particuliers (amortissement de la H20 et attribution au fonds d'aide aux communes). Abstraction faite de ces éléments, le compte d'exploitation affiche une détérioration de CHF 19,1 mios. La baisse du produit des impôts (-28,8 mios) partiellement compensée par une hausse de la RPT (+12,5 mios) en est la principale cause. L'amélioration de CHF 55,9 mios observée par rapport aux compte 2019 découle principalement de l'augmentation de la RPT (+77,4 mios) cumulée à l'effet du versement en 2019 de l'aide à fonds perdu de 32 mios à RHNe conformément au décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019 (projet recapitalisation RHNe).

Le résultat d'exploitation est très fortement influencé par les dépenses nettes prévues pour la formation, la santé et la prévoyance sociale qui constituent les trois premiers domaines de charge représentant ensemble environ trois quart des dépenses nettes de l'État

Au niveau de la formation, les dépenses nettes, qui sont estimées à près de CHF 416 mios en 2021, devraient progresser de 4.4% à l'horizon 2024 pour atteindre CHF 434,4 mios. Les dépenses dans le secteur des hautes écoles, avec CHF 122,8 mios prévus au budget 2021, représentent 29,5% des dépenses de l'État pour la formation. La répartition entre les principaux acteurs, de l'enveloppe 2021 allouée aux hautes écoles, s'établit à raison de CHF 50,1 mios à l'Université de Neuchâtel (conformément au mandat d'objectif), CHF 38,8 mios aux hautes écoles spécialisées (HES-SO et HE-ARC) et CHF 11,4 mios à la HEP BEJUNE. Celle-ci devrait rester relativement stable (+0.6%) sur les années du PFT. Avec un peu plus de CHF 84,7 mios en 2021, la participation cantonale (45%) aux salaires des enseignants des cycles 1, 2 et 3 représente la deuxième source de dépenses dans ce domaine. Le recul du nombre de classes lié à la baisse démographique permet de compenser en partie la progression automatique de la masse salariale des enseignants, limitant la hausse de ces charges à CHF 3 mios entre 2021 et 2024. Le subventionnement des écoles spécialisées est quant à lui évalué à CHF 33,9 mios en 2021. Il reste globalement stable par rapport au budget 2020 mais présente une hausse de CHF 2,6 mios par rapport aux derniers comptes clôturés. Sa progression, essentiellement imputable à une intensification de l'activité, reprend dès 2022 pour atteindre CHF 36,9 mios au PFT 2024. À ces dépenses s'ajoutent celles pour la formation professionnelle et académique regroupant principalement les dépenses d'exploitation des centres professionnels (CHF 61,1 mios en 2021) et des lycées (CHF 42,9 mios en 2021). Enfin, le coût des élèves neuchâtelois scolarisés hors canton est estimé pour 2021 à CHF 28,6 mios. Cette charge importante semble toutefois suivre une tendance légèrement à la baisse, tant concernant la mobilité dans les hautes écoles (-0,2 mio entre 2019 et 2024) que concernant celle des étudiants en formation professionnelle et académique (-0,1 mio entre 2019 et 2024). D'autres informations sur les dépenses pour la formation sont disponibles au chapitre 2.6.6 du présent rapport.

Les charges nettes d'exploitation dans le domaine de la santé représentent CHF 367,4 mios en 2021 et tendent à se stabiliser à l'horizon 2024 (-0,3%). La maitrise des coûts de la santé s'observe notamment sur les prestations hospitalières (prise en charge cantonale de 55% des coûts LAMal) qui sont globalement stables entre 2019 et 2024 avec un montant oscillant entre CHF 167,7 mios et CHF 168,4 mios sur ces années. Si le volume des activités stationnaires reste somme toute assez élevé, le virage ambulatoire semble être amorcé. Les prestations d'intérêt général (PIG), qui s'élèvent à CHF 67,8 mios en 2021, subissent une forte baisse (-29,5%) entre 2019 et 2024, traduisant ainsi le respect des engagements pris par le Conseil d'État et le travail de définition des prestations mené avec les acteurs concernés. Le montant alloué à ce titre au réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) passe ainsi de CHF 59,1 mios en 2019 à CHF 39 mios en 2024. Les coûts du maintien à domicile, qui représentent CHF 41,2 mios au budget 2021, affichent une tendance à la hausse (+8,6% entre 2019 et 2024) en lien avec l'évolution démographique et conformément à la politique entérinée par le Grand Conseil en la matière et devraient ainsi atteindre CHF 43,7 mios à l'horizon 2024. Les dépenses pour les EMS sont maintenues en 2021 au même niveau qu'aux comptes 2019. Elles progresseront toutefois dès 2022 en raison du changement d'échelle d'évaluation des soins qui devrait induire un accroissement des quantités et des temps de prestations pour les résidents. Enfin, il est prévu pour 2021 un budget de CHF 12,3 mios pour les dépenses en matière de prévention et promotion de la santé et de lutte contre les addictions, montant globalement stable sur les années du PFT. Des informations complémentaires sur les dépenses de santé figurent sous le chapitre 2.6.5.

Le budget d'exploitation 2021 en matière de prévoyance sociale totalise CHF 357,5 mios. Il se compose principalement des coûts nets à charge du canton (60%) relatifs à la facture sociale, des charges en terme de protection de l'adulte et de la jeunesse, des prestations complémentaires (PC) AVS/AI, du contentieux LAMal et des dépenses en matière d'accueil extrafamilial. Si les dépenses en matières d'accueil extrafamilial pour le budget 2021 sont globalement stables par rapport aux comptes 2019 (-0,1 mio), elles devraient augmenter sur les années du PFT (+12,4%) pour atteindre près de CHF 25 mios en 2024. Le contentieux LAMal a été adapté en fonction des comptes 2019 (plus bas qu'attendu) en tenant compte d'une augmentation du niveau moyen des primes ainsi que du nombre de créances. Il progressera ainsi de 23,9% entre 2019 et 2024 passant de CHF 14,9 mios en 2019 à CHF 18,4 mios en 2024. Les dépenses nettes en matière de PC AVS/AI augmentent entre les comptes 2019, le budget 2020 et le budget 2021. La hausse du nombre de cas due au vieillissement de la population, la réforme de la loi fédérale en vigueur ainsi que la hausse de certains tarifs en sont les principales causes.

L'amélioration du taux de subventionnement fédéral des PC découlant des efforts déployés par le canton pour favoriser le maintien à domicile ainsi que la démarche mise en place pour systématiser la sollicitation d'allocations pour impotence (API) en faveur des personnes séjournant en institution, permettent toutefois de limiter la progression. Le budget global d'exploitation alloué aux PC AVS/AI passe ainsi de CHF 80,9 mios en 2019 à CHF 84,9 mios en 2021 pour atteindre CHF 88,4 mios à l'horizon 2024. Les coûts liés à la protection de l'adulte et de la jeunesse sont également en hausse avec une progression de 5,7% attendue entre 2021 (CHF 107,1 mios) et 2024 (CHF 113,2 mios). La part cantonale à la facture sociale, qui représente 36,4% des dépenses d'exploitation en faveur de la prévoyance sociale, s'élève pour 2021 à CHF 130,2 mios. Si ce montant est en légère baisse par rapport au budget 2020, il présente cependant une augmentation de 10,4% par rapport à 2019. En cause principalement l'augmentation des subsides LAMal liée la hausse des primes maladies et à la progression du nombre de bénéficiaires. La facture sociale devrait continuer à croitre sur les années du PFT (+12,6%). Des informations complémentaires sur la facture sociale sont disponibles au chapitre 2.6.4.

Les charges nettes d'exploitation 2021 intègrent aussi naturellement les dépenses dans d'autres domaines. C'est ainsi un montant de CHF 118 mios qui est prévu au budget 2021 pour la défense, le maintien de l'ordre et la sécurité publique, principalement constitué de charges de personnel (CHF 127,5 mios) pour les établissements pénitentiaires, la police cantonale et les autorités judiciaires. Le mécanisme de progression salariale ainsi que les dotations supplémentaires prévues pour les établissements pénitentiaires expliquent en grande partie la progression des charges nettes de ce domaine (+5,9%) à l'horizon 2024. Le canton de Neuchâtel prévoit également de consacrer en 2021 près de CHF 80 mios de son budget d'exploitation pour le trafic et les télécommunications, soit un montant supérieur de CHF 4 mios à celui des comptes 2019. Il se compose principalement des subsides nets accordés en matière de transports publics (CHF 39 mios) ainsi que des coûts pour les infrastructures routières (CHF 37,8 mios). Ces dépenses nettes globales devraient progresser d'une dizaine de mios en 3 ans pour atteindre CHF 88,7 mios en 2024. Sur le plan de l'économie publique, un budget global d'exploitation de CHF 41,8 mios est prévu en 2021 et devrait rester globalement stable d'ici 2024. Le budget dévolu à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire devrait quant à lui progresser avec un montant net au compte d'exploitation oscillant entre CHF 14,6 mios (2021) et CHF 15,5 mios (2024). De la même manière les dépenses pour la culture, les sports et loisirs ainsi que les églises se situent entre CHF 12,8 mios (2021) et CHF 13,4 mios (2024). Enfin, le budget relatif à l'administration générale, qui regroupe entre autre les frais d'administration des finances et des contributions, les frais informatiques ainsi que les dépenses en matière d'entretien et de gestion des bâtiments administratifs, s'élève à CHF 89,3 mios en 2021 (+15,3% d'ici 2024). Des explications plus détaillées sur les composantes de certains de ces domaines et leur progression sont disponibles aux chapitres 2.6.7 à 2.6.9.

Le produit des divers impôts représente la plus grosse source de revenus d'exploitation de l'État de Neuchâtel avec un montant global pour 2021 de plus CHF 1'175 mios, soit 54.1% des revenus d'exploitation. Les plus importantes rentrées fiscales sont celles des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) qui représentent près de CHF 900 mios en 2021. Ces recettes qui diminuent globalement de 3,8% entre 2019 et 2021 en raison principalement de la réforme fiscale, sont relativement stables sur les années du PFT avec une progression estimée de 0,7% à l'horizon 2024. Les revenus de l'impôt fédéral direct (IFD), autre rentrée fiscale importante pour l'État, sont estimés au budget 2021 et sur les années du PFT à CHF 99 mios. La hausse de CHF 13,8 mios ainsi observée par rapport aux comptes 2019 est liée au changement de taux lié à la réforme fiscale qui passe de 17,7% en 2019 à 21,2% dès 2020. L'impôt anticipé est évalué au budget 2021 et sur les années du PFT au même niveau que les comptes 2019, soit CHF 20,2 mios. Des informations plus détaillées sur le produit des impôts sont disponibles au chapitre 2.6.10 du présent rapport.

Le produit de la péréquation financière fédérale (RPT) est également une source importante des revenus d'exploitation (11,5% en 2021). L'augmentation importante de la RPT entre 2019 et 2021 (+44,8%) résulte en très grande partie du recul de l'indice de ressources du canton qui passe de 90,5 en 2019 à 81 en 2021. Une croissance inférieure à la moyenne suisse des revenus déterminants des personnes physiques et une forte baisse des bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial en sont la principale cause. Le chapitre 2.6.11 reprend cette thématique plus en détail.

2.4. Résultat financier

Le résultat financier regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. On y trouve notamment les charges et revenus liés à la gestion de la dette pour près de CHF 23 mios au budget 2021, les revenus d'immeubles (PA et PF) pour environ CHF 24,5 mios, les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêt sur le capital de dotation) pour CHF 29 mios ou encore les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour environ CHF 8 mios.

Au budget 2021, le résultat financier présente un excédent de revenus de CHF 42 mios, soit une détérioration de CHF 5,4 mios par rapport aux comptes 2019 mais une hausse de CHF 0,5 mios par rapport au budget 2020. L'amélioration devrait se poursuivre sur les années à venir avec une progression attendue de 8.6% à l'horizon 2024 (excédent de revenus de CHF 45,6 mios). Si l'écart par rapport aux comptes 2019 s'explique en grande partie par la hausse des charges nettes d'intérêts relatives à la dette (+4,2 mios) suite à l'assainissement financier du RHNe fin 2019, un marché des capitaux attractif permet toutefois d'entrevoir des charges nettes d'intérêts moins élevées qu'au budget 2020 (-1,5 mio) malgré l'augmentation de la dette et le climat d'incertitude provoqué par la pandémie. À moyen terme, ce poste budgétaire devrait d'ailleurs diminuer

encore de CHF 0,9 mios pour atteindre CHF 21,3 mios en 2024. En outre, si les prévisions en matière d'intérêts moratoires versés par les contribuables sont stables entre 2020 et 2024 (CHF 8 mios), elles intègrent une baisse de CHF 2,6 mios par rapport aux derniers comptes clôturés. Quant aux revenus des immeubles (PA et PF), budgétisés à un niveau proche des comptes 2019, ils sont en diminution par rapport au budget de l'année précédente (-1,8 mio) mais devraient progresser de CHF 2,6 mios à l'horizon 2024. Enfin, le budget 2021 intègre une participation au bénéfice de la BCN de CHF 22,8 mios, soit à un niveau supérieur aux comptes 2019 (+1,9 mio) ainsi qu'au budget 2020 (+1 mio). Le plan financier et des tâches prévoit par ailleurs une hausse supplémentaire de CHF 1 mio pour cette source de revenu.

Des informations détaillées sur le financement des tâches publiques et la dette sont disponibles au chapitre 4.

2.5. Résultat extraordinaire

Le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État (réserves de retraitement du PA et du PF, réserve pour amortissements, réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage des recettes fiscales ou encore réserve du programme d'impulsion).

Le budget 2021 présente un excédent de revenus extraordinaires de CHF 31,4 mios, soit une baisse de 24,7% par rapport au budget 2020 (CHF 41,8 mios) et une baisse de 36% par rapport aux comptes 2019 (CHF 49,1 mios). Il présente en outre une baisse constante sur les années du PFT, pour atteindre CHF 25,5 mios à l'horizon 2024.

La différence avec les comptes 2019 ainsi qu'avec le budget 2020 s'explique en grande partie par un prélèvement extraordinaire de CHF 29 mios à la réserve de retraitement du PA, prévu au budget 2020 dans le cadre de la cession de la H20 à la Confédération, et qui a finalement été comptabilisé lors du bouclement 2019.

Parallèlement, le budget 2021 tient compte d'un prélèvement à la réserve du programme d'impulsion (CHF 4,5 mios) supérieur au prélèvement comptabilisé en 2019 (CHF 1,3 mio). Ces prélèvements annuels sont destinés à neutraliser l'impact du programme d'impulsion et de transformations sur le compte de résultat. Bien qu'un prélèvement similaire ait bel et bien été inscrit au budget 2020 (CHF 6,2 mios), il n'apparaît pas dans le résultat extraordinaire mais dans le résultat d'exploitation compte tenu d'un changement dans la méthode de comptabilisation. Enfin, si des prélèvements à la réserve du programme d'impulsion sont également prévus sur les années du PFT, ceux-ci diminuent fortement par rapport au budget 2021 (CHF 3,1 mios en 2022, puis CHF 1,5 mios en 2023 et CHF 1,3 mios en 2024).

Un prélèvement de CHF 20,2 mios à la réserve spécifique pour les amortissements du patrimoine administratif est prévu au budget 2021, contre CHF 21,3 mios au budget 2020 et CHF 17 mios aux comptes 2019. Le but de ces prélèvements est de neutraliser le surplus d'amortissement sur 20 ans qui découle de la réévaluation du patrimoine administratif effectuée lors du passage au MCH2. Leurs montants ont été fixés lors du retraitement pour les 20 ans à venir. Ils s'élèveront donc à CHF 22,2 mios en 2022 et à CHF 23,4 mios les deux années suivantes.

Finalement, une partie importante de l'écart entre le budget 2020 et le budget 2021 provient des mouvements relatifs au lissage des revenus fiscaux des personnes morales et de l'impôt fédéral direct, entré en vigueur en 2020. En effet, alors que le budget 2020 prévoyait une attribution de CHF 8,6 mios à la réserve de lissage, le budget 2021 intègre quant à lui un prélèvement de CHF 6,7 mios à cette même réserve (amélioration de CHF 15,3 mios), conséquence de la baisse des recettes fiscales des personnes morales induites par la réforme. Des prélèvements à la réserve de lissage sont également prévus les années suivantes (CHF 4 mios en 2022, CHF 2,4 mios en 2023 et CHF 0,8 mio en 2024), conformément aux dernières estimations concernant les revenus de l'impôt sur les personnes morales et de l'impôt fédéral direct. Des informations plus détaillées sont disponibles au chapitre 2.6.8. Rappelons que les prévisions fiscales prises en compte pour le calcul du lissage n'intègrent pas les effets de la crise économique liée à la COVID. L'amendement qui vous sera proposé intégrera donc une nouvelle estimation du mécanisme de lissage, tenant compte de l'impact sur les recettes fiscales de la crise sanitaire et économique, et qui devrait, selon toute vraisemblance, conduire à des prélèvements plus importants.

2.6. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de donner des renseignements plus détaillés et complémentaires aux informations des chapitres 2.3 à 2.5 ci-dessus.

2.6.1. Charges et revenus du compte de résultat par nature

Le détail des charges et revenus du compte de résultat sont disponibles à l'annexe 1 :

Tableau n° 2 : Charges de personnel
Tableau n° 3 : Biens, services et autres charges d'exploitation
Tableau n° 4 : Charges d'amortissement
Tableau n° 5 : Charges financières
Tableau n° 6 : Revenus financiers
Tableau n° 7 : Attribution aux fonds et financements spéciaux
Tableau n° 8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
Tableau n° 9 : Charges de transfert
Tableau n° 10 : Revenus de transfert
Tableau n° 11 : Patentes et concessions
Tableau n° 12 : Taxes
Tableau n° 13 : Revenus divers

L'annexe 2 présente en outre l'évolution de la fortune des fonds appartenant à l'État compte tenu des prélèvements et attributions prévus au budget et au PFT.

2.6.2. Charges de personnel et effectifs

Le détail des charges de personnel est disponible dans le tableau 2 figurant à l'annexe 1. Celui-ci comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation).

Rappelons que le nouveau système salarial harmonisé développé pour les populations administratives et enseignantes est entré en vigueur en 2017. Les charges salariales concernant les enseignants du secondaire 2 sont incluses dans les charges de personnel de l'État. Les enseignants des cycles 1, 2 et 3 sont eux des employés communaux. L'État participe à hauteur de 45% à leurs charges salariales (37% LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Les charges de personnel atteignent CHF 457,8 mios au budget 2021. A l'instar des derniers budgets, ce montant comprend un écart statistique de CHF 15,2 mios afin de tenir compte notamment des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune. L'augmentation par rapport au budget 2020 est de CHF 5,7 mios. Cet écart provient essentiellement de la hausse au niveau de l'effectif (voir commentaires par département à la page suivante) ainsi que des charges sociales.

L'augmentation de CHF 17,5 mios en regard des comptes 2019 trouve également son explication au travers de la hausse de l'effectif et des charges sociales, mais aussi en raison de la dissolution partielle de la provision Magistrats suite à un changement méthodologique relatif à son évaluation (adaptation d'année en année conformément à la progression du droit à la rente). Du fait de l'application des mécanismes de progression salariale (échelons) et du renchérissement, les charges de personnel sont estimées à quelques CHF 476 mios à l'horizon 2024.

En terme d'indexation, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) s'est replié de 1,3 point entre mai 2019 et mai 2020. Pour rappel, le repli de l'IPC des années 2013 à 2016 n'avait été que partiellement répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » qui a été comblée suite à l'augmentation de l'IPC ainsi qu'au 0,4 point d'indexation « abandonné » par le Grand Conseil dans le cadre des discussions budgétaires 2017. En 2019 et 2020, les traitements étaient alignés avec l'évolution de l'IPC.

Ainsi, pour le budget 2021, le Conseil d'État propose une nouvelle mise en réserve d'indexation, en maintenant l'indice des traitements inchangé par rapport à l'année 2020 (voir tableau récapitulatif 2013-2021 ci-dessous).

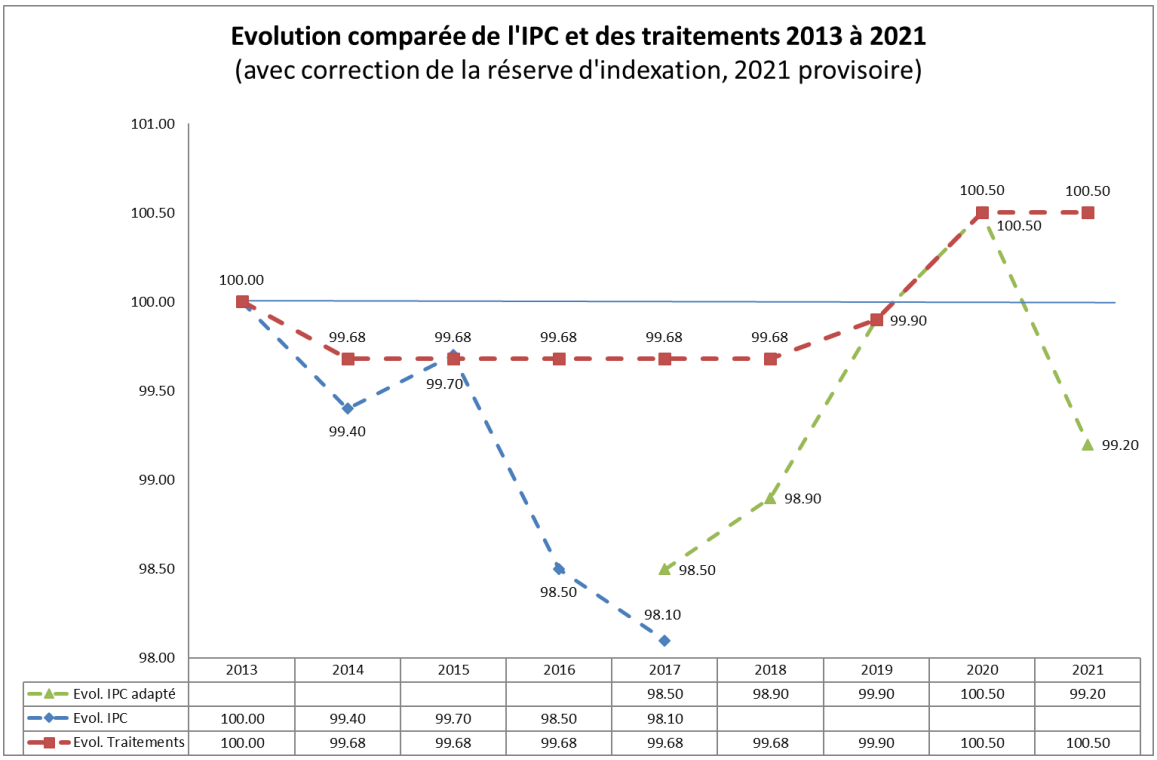

Les effectifs présentés dans le tableau ci-dessous se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Autorités législatives (AULE)	7.70	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Autorités exécutives (AUEX)	34.50	35.10	35.40	35.40	35.40	35.40	+0.30	+0.9%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.65	9.65	9.75	9.75	9.75	9.75	+0.10	+1.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	88.15	89.00	90.85	90.85	90.85	90.85	+1.85	+2.1%
Dpt finances et santé (DFS)	430.14	464.95	472.27	477.55	477.55	474.85	+7.32	+1.6%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	802.75	815.15	819.65	821.75	823.25	824.25	+4.50	+0.6%
Dpt éducation et famille (DEF)	341.75	357.63	365.70	371.40	373.70	376.20	+8.07	+2.3%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	352.14	350.94	347.64	347.64	347.64	344.64	-3.30	-0.9%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	286.66	292.46	313.06	311.46	310.66	310.66	+20.60	+7.0%
Total personnel administratif	**2'353.44**	**2'423.08**	**2'462.52**	**2'474.00**	**2'477.00**	**2'474.80**	**+39.44**	**+1.6%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	43.40	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	**48.40**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**
Total État	**2'401.84**	**2'470.58**	**2'510.02**	**2'521.50**	**2'524.50**	**2'522.30**	**+39.44**	**+1.6%**
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+68.74	+39.44	+11.48	+3.00	-2.20		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+2.9%	+1.6%	+0.5%	+0.1%	-0.1%		

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'470,6 EPT (équivalents plein temps) au budget 2020 à 2'510 EPT au budget 2021, soit une augmentation de 39,4 EPT. La plupart de ces augmentations de postes sont autofinancées (par ex. par le biais de l'activation des charges de personnel au travers d'un crédit d'engagement : incidence financière sur le compte des investissements et neutralisation au niveau du compte de résultat), financés par des tiers (par ex. par la Confédération), voir compensés (par ex. via une hausse prévue des émoluments). Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives par rapport au budget 2020 sont détaillées ci-après.

Aux autorités judiciaires, on note une augmentation global d'effectif de 1,9 EPT. Le secrétariat général bénéficie de 1,5 EPT dont un poste de secrétaire itinérant à 100% (en raison de la hausse du taux d'absentéisme du personnel judiciaire) et d'un poste à 50% de secrétaire RH (suite à l'accroissement de la charge en matière RH). Les 0,4 EPT restants sont attribués au Tribunal régional de Boudry : lors des mesures d'économies au budget 2018, deux postes ont été repourvus à des taux inférieurs de 20% chacun. Ces pourcentages se sont avérés insuffisants et ont nécessité d'être revus à la hausse.

Au DFS, on relève une augmentation totale de 7,3 EPT dont 6,2 EPT au SBAT (divers postes de chefs de projet architectes financés via les crédits d'engagement concernés pour l'assainissement du patrimoine, le CERM ou les archives de l'État)

et 4 EPT au SIEN (deux chefs de projet, un administrateur système et un technicien micro pour l'éducation numérique qui sont également financés par le biais des crédits d'engagement). Parallèlement, des diminutions de 2 EPT et 1,1 EPT sont annoncées respectivement au SCSP (chargé de missions qualité et cyber-identité et collaborateur scientifique mise en œuvre RHNe) et à l'OORG (marketing GU et chef programme de communication). Ces diminutions correspondent à des renoncements de postes prévus au budget 2020 pour la gestion de différents projets.

Au DJSC, l'effectif augmente de 4,5 EPT, dont 1,2 EPT pour le secteur des documents d'identité (JUST) donnant lieu à un dédommagement de la Confédération ; 1,3 EPT au SCNE pour l'engagement d'un archiviste en lien avec le projet Vitamine pour la réorganisation de l'administration (financé par le crédit d'engagement), ainsi que pour le renforcement de la direction en prévision à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la culture et finalement ; 1,5 EPT au SPNE, dont 1 en regard du plan d'action pour l'augmentation du nombre d'agents de détention, et 0,5 financé par le canton du Jura dans le cadre d'un mandat passé pour les évaluations pénales. Des augmentations moins significatives concernent encore le SJEN, le SSPO et le SSCM (ce dernier étant autofinancé).

Au DEF, l'augmentation de 8,1 EPT par rapport au précédent budget provient principalement du SFPO qui voit son effectif croître de 5,6 EPT en raison de plusieurs augmentations de taux d'activité et divers nouveaux postes dont certains sont autofinancés via les crédits d'engagement éducation numérique et programme d'impulsion (coordinateur compétences de base, coach OFIJ, responsable de projet). Au SPAJ, 2,2 EPT supplémentaires sont prévus pour des nouveaux postes d'assistants sociaux. Signalons encore 0,5 EPT pour un poste de gestionnaire en lien avec le fonds de la formation professionnelle initiale en mode dual (autofinancement par la contribution des employeurs) et la réallocation des ressources du CEFNA (5,8 EPT) dans le cadre du transfert de ses activités dans les autres centres professionnels (effet neutre).

L'effectif du DDTE diminue de 3,3 EPT entre le budget 2020 et le budget 2021. Cette situation s'explique notamment au SCTR où un seul poste au lieu de deux (mais de durée d'engagement plus longue) a finalement été privilégié pour mener les études en lien avec l'avancement du RER dans le cadre du programme d'impulsion. Des diminutions globales de 2,6 EPT et 1 EPT sont en outre à signaler du côté du SPCH et du SGRF (départs non remplacés ou compensés par des augmentations de taux d'activité de moindre importance). À signaler que ces baisses sont atténuées par un nouveau poste de collaborateur scientifique au SFFN (0,8 EPT) pour la mise en œuvre de la convention-programme « Protection de la nature 2020-24 » et par un nouveau poste (0,4 EPT) pour l'inspection vétérinaire dans le cadre des cours destinés aux propriétaires de chiens (suite à la décision du Grand Conseil lors de la révision de la loi sur les chiens).

Au DEAS, l'augmentation de 20,6 EPT concerne pour moitié le SEMP (10,5 EPT) et est à mettre en lien avec la hausse du taux de chômage (engagement de nouveaux conseillers en personnel). Rappelons que ces EPT sont totalement financés par la Confédération dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). 5,2 EPT supplémentaires sont ensuite annoncés au SMIG pour des postes d'enseignants dans le cadre du projet ESPACE (compensation par réallocation de budget) et pour la GED. Enfin, une augmentation de 2 EPT est prévue au COSM (projet ESPACE) et de 2,9 EPT au SASO pour, d'une part, le renforcement du secteur contrôle de l'ODAS et, d'autre part, l'engagement d'un chargé de projet dans le cadre du rapport 20.012 portant sur la lutte contre le surendettement.

Signalons encore qu'une augmentation de 12,3 EPT est à prévoir à l'horizon 2024 par rapport aux estimations pour 2021. Celle-ci concerne plus particulièrement le SBAT (reprise des concierges du site de Perreux), le SPNE (plan d'action agents de détention), le SFPO et le SPAJ.

2.6.3. Amortissements

La LFinEC et son règlement précise que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'estimation des charges d'amortissements inscrites au budget et PFT se base sur des simulations effectuées à partir de trois sources différentes :

- La première est constituée des immobilisations existantes (dont la valeur est entièrement capitalisée) et d'ores et déjà mises en service (les projets qui en sont à l'origine étant arrivés à leur terme). La part de simulation effectuée à partir de cette source est très fiable, puisqu'elle s'appuie sur les valeurs inscrites au bilan et que la mise en service est déjà intervenue ;
- La deuxième base se compose des montants déjà capitalisés mais qui ont trait à des projets encore en cours et dont la projection d'amortissements est réalisée à partir d'une date de mise en service estimée par l'entité qui a la charge du projet ;
- Enfin la troisième source comprend les dépenses qui sont portées au budget 2020, au budget 2021 et au PFT 2022-2024 sur les projets d'investissement en cours, ou à solliciter ultérieurement (dépenses qui ne sont pas réalisées au moment de la simulation). Là également, il s'agit de se référer à une date de mise en service estimée.

Parce qu'elles se fondent sur des données théoriques (dépenses budgétées et dates de mise en service estimées), la deuxième et la troisième source sont peu fiables et les projections qui en découlent peuvent se révéler éloignées des amortissements qui seront effectivement comptabilisés dans les comptes.

Les charges d'amortissements portées au budget 2021 s'élèvent à CHF 64,1 mios. Conformément au MCH2, elles sont réparties dans deux groupes de natures comptables : le groupe 366 qui intègre les charges de transfert et qui comprend les amortissements des subventions à l'investissement versées à des tiers et activées au bilan (CHF 22 mios au budget 2021), et le groupe 33 qui recense toutes les autres charges d'amortissement (CHF 42 mios au budget 2021). Le détail est disponible dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Les amortissements globaux sont amenés à croitre de manière significative, puisqu'ils devraient atteindre CHF 78,6 mios en 2024 (+22,6%). Même si cette évolution est logique vu l'accroissement souhaité des investissements, elle est à relativiser s'agissant des années de la PFT, puisque la proportion des simulations effectuées pour des projets en cours ou à entreprendre (basée sur des dates de mise en service hypothétiques et des dépenses d'investissement portées au budget et au PFT, mais non effectivement réalisées) passe de 15% du volume total des amortissements en 2021 à 40,7% en 2024. Les principaux projets responsables de la progression des amortissements, dans les années à venir, sont le crédit-cadre de CHF 26,8 mios pour le renouvellement des infrastructures informatiques dont la date de mise en service est estimée en 2022 (SIEN), le crédit à solliciter pour le regroupement de l'administration « partie Tivoli EST » (SBAT), dont la mise en service est également prévue en 2022, le crédit pour la 1ère étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de CHF 44 mios (SBAT), dont la mise en service estimée est en 2023, et les études pour la concrétisation du RER neuchâtelois (SCTR) qui devrait courir jusqu'en 2022. À contrario, les actifs acquis du CEG (CHF 1,7 mios d'amortissements annuels) seront entièrement amortis en fin d'exercice 2022.

Rappelons que la cession de la H20 à la Confédération avait fait l'objet de la planification d'un amortissement extraordinaire de CHF 37 mios au budget 2020 qui a finalement été comptabilisé aux comptes 2019 à hauteur de CHF 38,3 mios. Ce transfert de propriété explique les différences marquées qui sont révélées par la comparaison entre le budget 2021, les comptes 2019 et budget 2020 (respectivement -39,9 mios et -38,2 mios).

Enfin, le prélèvement à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissements découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire) figure pour CHF 20,2 mios au budget 2021.

2.6.4. Dépenses pour la prévoyance sociale

Facture sociale

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Subsides LAMal	35'432'636	43'448'300	44'406'100	48'180'700	51'903'100	55'321'100	+957'800	+2.2%
Bourses études	3'013'571	3'012'000	3'525'000	3'765'000	3'825'000	3'825'000	+513'000	+17.0%
Avances contributions entretien	211'191	420'000	552'000	594'000	594'000	594'000	+132'000	+31.4%
Aide sociale	64'656'493	68'748'200	65'264'500	66'982'800	69'478'500	70'025'200	-3'483'700	-5.1%
Lutte contre les abus	856'519	1'039'900	1'076'010	1'092'040	1'107'730	1'122'180	+36'110	+3.5%
Intégration socio-professionnelle	6'086'524	6'162'380	6'299'600	6'359'600	6'419'600	6'419'600	+137'220	+2.2%
Partenariat social privé	1'567'695	2'813'600	2'732'600	2'682'600	2'656'100	2'658'100	-81'000	-2.9%
Alfa Sal	3'430'837	3'475'600	3'470'200	3'506'700	3'543'300	3'580'800	-5'400	-0.2%
FIP financement LACI	2'609'370	2'850'700	2'835'360	2'918'580	2'968'820	3'018'960	-15'340	-0.5%
Total	**117'864'836**	**131'970'680**	**130'161'370**	**136'082'020**	**142'496'150**	**146'564'940**	**-1'809'310**	**-1.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+14'105'844	-1'809'310	+5'920'650	+6'414'130	+4'068'790		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+12.0%	-1.4%	+4.5%	+4.7%	+2.9%		

Globalement, le budget 2021 de la facture sociale est inférieur au budget 2020, passant d'un total à 100% de CHF 220,1 mios à CHF 216,8 mios, soit un montant de CHF 130,2 mios pour la part de 60% du canton.

Néanmoins, le budget 2021 est en augmentation par rapport au résultat des comptes 2019. La principale cause de l'augmentation des dépenses provient de la composante « Subsides LAMal ». Cette composante est prévue à la hausse en raison de la prise en compte de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et de la progression du nombre de bénéficiaires, en particulier d'une augmentation régulière des effectifs des bénéficiaires de PC AVS.

Pour la composante « Aide sociale », les dépenses des SSR ont été revues à la baisse en regard du résultat des comptes 2019. Il est toutefois prévu une légère hausse de cette composante par rapport au résultat 2019 au titre des dépenses du domaine de l'asile, dans la mesure où de nombreux forfaits fédéraux arriveront à échéance en 2021 et ces prochaines années.

Comme en 2020, il est prévu de continuer à renforcer progressivement l'insertion socio-professionnelle gérée par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS). Par ailleurs, le budget 2021 contient également les moyens prévus par le rapport 20.012 relatif à la lutte contre le surendettement.

S'agissant du PFT, la facture sociale présente une progression constante sur la période concernée. Cette progression découle toujours des deux éléments mis en avant ci-dessus, à savoir l'augmentation des dépenses prévues dans la composante «Subsides LAMal » et la fin programmée de forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile.

Il est en outre important de rappeler que dans cette version du budget et du PFT, les dépenses nettes de la facture sociale ont été évaluées sans tenir compte d'un éventuel effet lié à la crise sanitaire COVID-19.

Protection de l'adulte et de la jeunesse

Adulte :

Les subventions globales à allouer aux institutions actives, sur sol neuchâtelois, dans le domaine de la protection de l'adulte sont évaluées à CHF 55,3 mios au budget 2021, soit CHF 4,9 mios de plus qu'au budget 2020. Une partie de cette augmentation est imputable au projet de reprise des ateliers « Astelle » par la Fondation Alfaset et jusque-là gérés par le CNP. Rappelons que ce transfert d'activités est financièrement neutre pour l'État, puisque l'augmentation de la subvention attribuée à ladite fondation est compensée par une diminution des PIG et autres prestations à destination du CNP. L'autre principal facteur responsable de la progression observée entre les budgets 2020 et 2021 est l'augmentation annuelle automatique des charges de l'ordre de CHF 2 à 2,5 mios. Celle-ci est due à des raisons démographiques, notamment le passage au secteur adulte des jeunes handicapés, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes vivant en institution et la complexification des situations. Cette croissance systématique des coûts ne peut être endiguée sans un changement profond de paradigme (par exemple virage ambulatoire). C'est toujours pour ces mêmes raisons démographiques que cette progression régulière et systématique s'opère sur les années du PFT, portant les dépenses pour la protection de l'adulte dans le canton à CHF 62,8 mios en 2024.

En ce qui concerne le placement des adultes hors canton, il représente une dépense de CHF 10,4 mios en 2021. Ces coûts semblent stables dans la mesure où ils ne devraient augmenter que de CHF 50'000 à l'horizon 2024.

Jeunesse :

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse poursuit la mise en œuvre du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse où l'accent est mis sur le développement de prestations nouvelles complémentaires et alternatives permettant aux jeunes de rester dans leur famille. Le nouveau dispositif se déploie ainsi sur quatre axes prioritaires: le soutien à la parentalité, les mesures ambulatoires, les familles d'accueil avec hébergement et les institutions d'éducation spécialisée. Le dispositif permet également des économies financières qui sont traduites au budget 2021 et sur les années du PFT (2022-2024).

Preuve en est qu'au budget 2021 les subventions brutes à allouer aux institutions d'éducation spécialisée s'élèvent à CHF 31,3 mios (institutions dans le canton et hors canton confondues), pour finalement s'établir à CHF 28,6 mios en 2024. Logiquement, et afin d'atteindre ce résultat, les moyens attribués au développement de l'accueil en milieux ouverts ou en familles d'accueil croissent, mais dans une moindre mesure puisque de CHF 10,2 mios en 2021, ils passent à CHF 11,5 mios en 2024. Les recettes liées à la participation parentale au placement de l'enfant figurent pour CHF 7,3 mios au budget 2021, puis progressent pour se situer à CHF 8,4 mios en 2024. Cette croissance de recettes est principalement liée à un changement de paradigme en ce qui concerne la participation parentale. En effet, il sera procédé, entre autres, à un réajustement à la hausse du tarif journalier facturé aux parents au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI. Il ne s'agit cependant nullement d'une amélioration attendue pour les comptes de l'État dans sa globalité, puisque c'est la CCNC qui prendra en charge les coûts facturés aux parents qui bénéficient des prestations complémentaires et que ces dernières sont financées par le canton (DEAS).

Prestations complémentaires AVS/AI

La législation fédérale fixe les règles applicables en matière de prestations complémentaires AVS/AI qui permettent la couverture des besoins vitaux des personnes au bénéfice de rentes (vieillesse, survivant ou invalidité). Ces charges sont en constante augmentation depuis plusieurs années notamment en raison d'une hausse des volumes induite par le vieillissement de la population. Toutefois la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires couplée à l'augmentation des tarifs journaliers dans le cadre de la réforme menée par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et à l'adaptation à la hausse des tarifs des soins de longue durée selon l'article 25a LAMal, contribuent également à la hausse des prestations versées par le canton. La hausse des revenus liés permet cependant de contenir cette progression. La politique menée pour favoriser le maintien à domicile permet en effet d'améliorer le taux de subventionnement fédéral des PC. D'autre part, grâce à une démarche conjointe entre l'office AI, les EMS et l'État, la sollicitation d'allocations pour impotence est désormais systématique pour les personnes placées en institution, limitant ainsi les charges futures.

Accueil extrafamilial

La loi sur l'accueil extrafamilial (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. À cette fin un fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial a été créé. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l'Etat avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE. Le conseil qui gère le fonds propose annuellement au Conseil d'État le taux de la contribution à charge des employeurs.

Au budget 2021, le versement aux structures d'accueil subventionnées est fixé à CHF 22,2 mios et progresse ensuite pour atteindre CHF 25 mios en 2024. La contribution cantonale au fonds d'accueil extrafamilial est fixée à CHF 10,9 mios en 2021 et elle devrait s'élever CHF 13,7 mios en 2024. En terme de proportion, l'État contribue à hauteur de 48,4% en 2021 aux ressources du fonds (le reste étant le financement des employeurs), puis sa part grimpe à 54% en 2024.

À relever ici aussi que la contribution des employeurs étant liée à la masse salariale, elle est appelée à se réduire avec la crise de la COVID-19. Cet effet interviendra toutefois principalement en 2022 selon les informations reçues des caisses de compensation.

2.6.5. Dépenses de santé

Prestations hospitalières

Elles représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise[2]. Les prestations hospitalières 2021, supérieures de CHF 3 mios à ce qui avait été prévu au budget 2020, ont été ajustées, en fonction des coûts réellement intervenus aux comptes 2019 (CHF 168.4 mios) et liés à un volume des activités stationnaires plus intense que prévu. Le virage ambulatoire permet toutefois de contenir la hausse. En 2021, les prestations hospitalières dispensées dans le canton représentent un coût de CHF 116,9 mios. Le financement des prestations hospitalières hors canton s'établit à CHF 50,8 mios en 2021.

Prestations d'intérêt général (PIG)

Les PIG correspondent à des prestations réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) et exclues des tarifs hospitaliers LAMal. Le montant global alloué aux PIG en 2021 diminue de CHF 14,8 mios par rapport aux comptes 2019 et de CHF 6,7 mios par rapport au budget 2020. Une partie de la baisse des PIG par rapport aux comptes 2019 (-4,6 mios) est due aux opérations de recapitalisation du RHNe, puisque dès l'exercice 2020, c'est le canton qui s'acquitte des remboursements de la dette reprise de l'établissement hospitalier et des charges d'intérêts y relatives qui sont retranchées des PIG Au budget 2021, les PIG en faveur du RHNe se montent ainsi à CHF 46 mios, tandis que celles à verser au CNP sont évaluées à CHF 17,5 mios, Le canton prévoit en outre d'attribuer un montant de CHF 2,8 mios aux services d'urgence et de dépenser CHF 0,5 mio pour les PIG hors cantons. Des prestations supplémentaires sont à prévoir en lien avec les projets d'organisation des différentes institutions. La baisse des PIG observée devrait se poursuivre sur les années du PFT. Les montants dévolus aux services d'urgences devraient quant à eux légèrement augmenter (+4,7%) tout comme celui des PIG hors cantons qui devrait plus que doubler d'ici à 2024.

Maintien à domicile

La politique menée en terme de planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à diminuer le nombre de lits en EMS, au profit d'une augmentation de l'offre d'appartements avec encadrement, d'un renforcement des prestations de maintien à domicile et de la création de structures d'accueil intermédiaires. Ainsi et conformément à cette politique, les subventions pour le maintien à domicile s'accroissent de 8,6% entre les comptes 2019 et le PFT 2024. En ce qui concerne les prestations dispensées par les infirmières indépendantes et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD), il est également question d'une croissance des charges de CHF 1 mio entre 2020 et 2021 (CHF 4,9 mios en 2020 et CHF 5,9 mios en 2021). Cette dernière résulte de la prise en compte d'une augmentation annuelle de 5% de l'activité des professionnels privés couplée à une adaptation à la hausse des tarifs, conformément aux changements intervenus dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

EMS

Les dépenses globales de CHF 66,4 mios prévues en 2021 pour ce domaine sont largement supérieures à celles révélées par les comptes 2019 (+17,8 mios). Cependant cette différence est explicable par le fait qu'à l'exercice 2019, des dissolutions de provisions en lien avec la thématique sont intervenues, améliorant ainsi le résultat de la même année de CHF 18,9 mios. Abstraction faite de ces régularisations comptables, les coûts pour les EMS de 2021 restent au niveau de 2019. Les subventions allouées pour les EMS progressent à partir de 2022 (CHF 69,5 mios en 2022, pour atteindre CHF 72 mios en 2024). Ceci est principalement imputable au changement de l'échelle d'évaluation des soins à implémenter dans les EMS qui induira, selon les projections actuelles, un accroissement en terme de quantité et de temps de prestations pour les résidents.

Prévention et promotion de la santé et lutte contre les addictions

L'essentiel des dépenses en la matière a trait aux problématiques liées aux addictions, stables sur la période 2021-2024 (CHF 9,6 mios). À celles-ci s'ajoutent un montant de CHF 2,6 mios pour la prévention et promotion de la santé qui devrait légèrement augmenter en 2022 (+0,1 mio) puis se stabiliser jusqu'en 2024.

[2] Lien vers la planification hospitalière 2016-2022

2.6.6. Dépenses pour la formation

Éducation numérique

Le budget 2021 et le PFT 2022-2024 tiennent compte de l'introduction de l'éducation numérique à l'école obligatoire et dans le secondaire 2 avec l'enseignement de nouvelles matières. Les actions prévues dans ce programme et validées par le Grand Conseil en juin 2020 s'inscrivent dans les travaux menés à l'échelon intercantonal et national. La mise en place de ce projet d'envergure nécessite ainsi l'engagement de personnel supplémentaire et l'achat de matériel d'enseignement et de formation particuliers qui induisent une hausse des dépenses d'exploitation dans ce domaine ainsi que des investissements spécifiques (cf. chapitre 3.3).

Disparition du CEFNA et nouvelle stratégie pour la formation des adultes

Le besoin en formation des adultes pour les compétences dites de base a très fortement diminué ces dernières années, influencé par la baisse du chômage, la réorganisation du domaine de l'asile et la baisse des flux migratoires. Il a ainsi été décidé de fermer à la fin de l'année 2020 le Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA). Les autres formations auparavant dispensées par le CEFNA (formations débouchant sur un certificat fédéral, sur une attestation fédérale de capacité, sur un titre fédéral supérieur ou sur des attestations délivrées par les associations professionnelles) sont confiées dès 2021 au CIFOM, au CPLN et au CPMB. Ces derniers continueront en outre de dispenser certaines compétences de base spécifiques. Un budget de CHF 1 mio a ainsi été prévu pour la formation initiale des adultes en lien avec la nouvelle stratégie dans ce domaine souhaitée par le Conseil d'État et qui sera proposée au Grand Conseil prochainement.

Contrat formation

Depuis le 1er janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formant un-e apprenti-e bénéficie d'un soutien financier. Ce soutien intervient dans le cadre de la mesure « contrat-formation », qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s. Un montant est octroyé par apprenti-e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie. Le fonds dédié est alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de 0,58% de la masse salariale de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles sont affiliés les employeurs. Le solde subsistant, une fois les contributions versées aux employeur sert à atténuer les coûts de la formation plein-temps que supporte l'État. Les recettes annuelles alimentant le fonds, budgétées à hauteur de CHF 39 mios et issues des prélèvements auprès des employeurs restent parfaitement stables de 2021 à 2024. Le soutien financier redistribué aux entreprises, au prorata du nombre d'apprentis qu'elles forment passe de CHF 20 mios en 2021, à CHF 23,2 mios en 2024, tenant compte d'une intensification de la formation duale, effet justement recherché par le contrat formation. Logiquement, les ressources financières qui restent en mains de l'État, dans le but d'atténuer les coûts de la formation plein temps tendent à baisser (CHF 18,3 mios en 2021 et CHF 14,9 mios en 2024). Ces dernières sont réparties dans les écoles dispensant de la formation professionnelle à plein temps (CIFOM, CPLN et Lycées).

À relever aussi que les effets de la crise COVID-19 sur le volume des contributions des employeurs se fera sentir principalement en 2022 selon les informations reçues des caisses de compensation.

2.6.7. Dépenses dans le domaine du trafic et des télécommunications

Transports publics

Les subventions brutes versées aux entreprises de transports s'élèvent à CHF 53,6 mios au budget 2021. Compte tenu de la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ainsi que des participations communales encaissées, les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à près de CHF 39 mios. Ces dernières diminuent de CHF 2,4 mio par rapport au budget 2020 et augmentent par la suite de CHF 3,3 mios entre 2021 et 2024.

S'agissant des subsides versés au entreprises, la diminution entre 2020 et 2021 concerne essentiellement les charges relatives au trafic régional voyageurs (TRV). Celle-ci intègre notamment le passage au statut "Grandes Lignes" de la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. A contrario, les charges au titre des lignes à l'essai et autres augmentent sur la même période en raison d'indemnités supplémentaires pour couvrir la différence tarifaire entre le service direct et OndeVerte. Enfin les dépenses concernant le trafic urbain et touristique évoluent de manière stable.

Au final, même si les économies constatées en matière de transports publics entre 2020 et 2021 sont pérennes, d'autres risques apparaissent dès 2022 et notamment celui de l'arrêt du cofinancement fédéral pour les lignes dont le taux de couverture est insuffisant au regard de la Confédération. Une augmentation importante à l'horizon 2024 est également constatée pour les lignes à l'essai et autres en raison d'un potentiel désengagement des entreprises dans le trafic international.

S'agissant de la participation au FIF, rappelons que celle-ci est calculée sur la base des informations transmises par la Confédération (CHF 11,1 mios en 2021). À moyen terme, cette participation du canton devrait tout de même diminuer d'un demi-million en 2024.

Infrastructures routières

Le budget 2021 consacre 37,8 mios à l'entretien des infrastructures routières en sus des montants prévus en termes d'investissement. Il se compose à plus de 42% de charges de personnel. Le budget alloué aux infrastructures routières est également fortement influencé par les charges d'amortissement (CHF 15,9 mios) découlant des projets (y compris amortissements sur les subventions d'investissement). Si les charges de personnel et les moyens engagés en biens et services demeurent plus ou moins stables à l'horizon 2024 (pas de variation prévue au niveau de l'effectif), il n'en va pas de même pour les amortissements qui vont augmenter de manière significative au cours de la même période (CHF 3,6 mios), parallèlement aux projets importants qui seront sollicités dans les prochaines années en matière de génie-civil.

2.6.8. Dépenses pour la défense, l'ordre et la sécurité publics

Les dépenses nettes pour l'ordre public, la sécurité publique et la défense atteignent près de CHF 114 mios au budget 2021 (CHF 118 mios de charges nettes d'exploitation et CHF 4 mios de revenus financiers). Si les frais de personnel sont les charges les plus significatives dans ce domaine, d'autres dépenses sont prévues au budget 2021 et au PFT 2022-2024. La police cantonale et les établissements pénitentiaires neuchâtelois prévoient par exemple de dépenser en 2021 respectivement CHF 7,1 mios et CHF 3,7 mios pour l'achat de biens, services et marchandises pour la défense et la sécurité (enveloppe globalement stable d'ici à 2024). Les pertes sur créances et les frais d'assistance judiciaire représentent eux un budget de CHF 9,7 mios. Les dépenses pour la défense et le maintien de l'ordre et de la sécurité publique intègrent également un montant de CHF 3,5 mios en faveur des communes au titre de la part aux amendes (en légère augmentation par rapport à 2019 puis stable sur la période) ainsi que CHF 10 mios pour les détentions pénitentiaires hors canton selon les concordats en vigueur. Le produit des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales administratives s'élève au budget 2021 à CHF 20,4 mios (+ 1,8 mio par rapport à 2019) et devrait rester stable sur les années du PFT. Enfin les émoluments à percevoir dans le cadre des procédures de poursuites et faillites sont estimés à CHF 14,6 mios en 2021, en légère progression (+3,7%) entre 2019 et 2024.

L'écart entre les comptes 2019 et le budget 2021 s'explique notamment par la hausse des charges de personnel (CHF 5,2 mios) en particulier à la police cantonale et dans les établissements pénitentiaires. Les amortissements sont également plus élevés qu'ils ne l'étaient en 2019 en raison des divers investissements mis en services (véhicules, équipements de la police, etc.). Enfin diverses recettes comme la participation de l'État au bénéfice du SCAN évoluent à la baisse entre 2019 et 2021, en raison des mesures spéciales limitées dans le temps adoptées pour les exercices 2019 et 2020.

2.6.9. Dépenses en matière d'économie publique

Les dépenses en matière d'économie publique (CHF 41,4 mios en 2021) se constituent principalement de charges de personnel (CHF 18 mios) et de subventions ou amortissement de subventions à l'investissement (CHF 23,9 mios). On relèvera en particulier les subventions pour le développement économique et la politique régionale, bénéficiant autant à des projets qu'à des institutions, qui représentent CHF 10,7 mios (CHF 10,4 mios à l'horizon 2024). S'y ajoutent la subvention en nature pour le pôle d'innovation Microcity (CHF 2,3 mios), les subventions dans le cadre des accords de positionnement stratégiques (APS) pour CHF 1 mio ou encore les subventions (ou amortissements de subventions à l'investissement) pour l'agriculture pour CHF 3,7 mios, en augmentation entre 2019 et 2024 (+15%). Enfin les dédommagements et subventions pour la faune, la forêt et la nature (CHF 0,7 mio au net) et les redevances pour le tourisme (CHF 1,1 mio) sont stables sur la période.

Les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires, conformément à l'arrêté du 24 janvier 2007, sont stables sur la période 2019 – 2024 et s'élèvent à CHF 1,3 mio. Les émoluments facturés par le service faune forêt nature s'élèvent également à CHF 1,3 mio en 2021 en légère augmentation par rapport aux comptes 2019 (+0,2 mio).

2.6.10. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	**774'859'437**	**746'300'000**	**748'500'000**	**749'500'000**	**749'500'000**	**750'500'000**	+2'200'000	+0.3%
Impôts sur le revenu et la fortune	727'284'693	699'500'000	701'000'000	702'000'000	702'000'000	703'000'000	+1'500'000	+0.2%
Impôts à la source	36'033'715	35'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	0	0.0%
Impôts frontaliers	11'541'030	11'800'000	12'500'000	12'500'000	12'500'000	12'500'000	+700'000	+5.9%
Impôts directs personnes morales	**158'847'338**	**182'000'000**	**150'000'000**	**152'000'000**	**153'000'000**	**154'000'000**	-32'000'000	-17.6%
Autres impôts directs	**88'481'696**	**114'095'585**	**108'208'900**	**108'238'450**	**109'331'338**	**109'343'785**	-5'886'685	-5.2%
Impôts foncier	11'628'996	28'750'000	28'750'000	28'750'000	28'750'000	28'750'000	0	0.0%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	24'396'674	32'315'585	26'508'900	26'538'450	27'631'338	27'643'785	-5'806'685	-18.0%
Droits de mutations	29'464'807	30'600'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	30'000'000	-600'000	-2.0%
Impôts sur successions et donations	18'849'237	18'350'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	+400'000	+2.2%
Impôts sur les maisons de jeux	4'141'982	4'080'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	+120'000	+2.9%
Impôts sur la propriété et les charges	**48'274'993**	**48'912'000**	**49'175'000**	**49'175'000**	**49'175'000**	**49'175'000**	+263'000	+0.5%
Taxes véhicules	46'358'765	47'042'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	+213'000	+0.5%
Taxes de navigation	1'916'229	1'870'000	1'920'000	1'920'000	1'920'000	1'920'000	+50'000	+2.7%
40 **Total**	**1'070'463'464**	**1'091'307'585**	**1'055'883'900**	**1'058'913'450**	**1'061'006'338**	**1'063'018'785**	**-35'423'685**	**-3.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+20'844'121	-35'423'685	+3'029'550	+2'092'888	+2'012'447		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.9%	-3.2%	+0.3%	+0.2%	+0.2%		

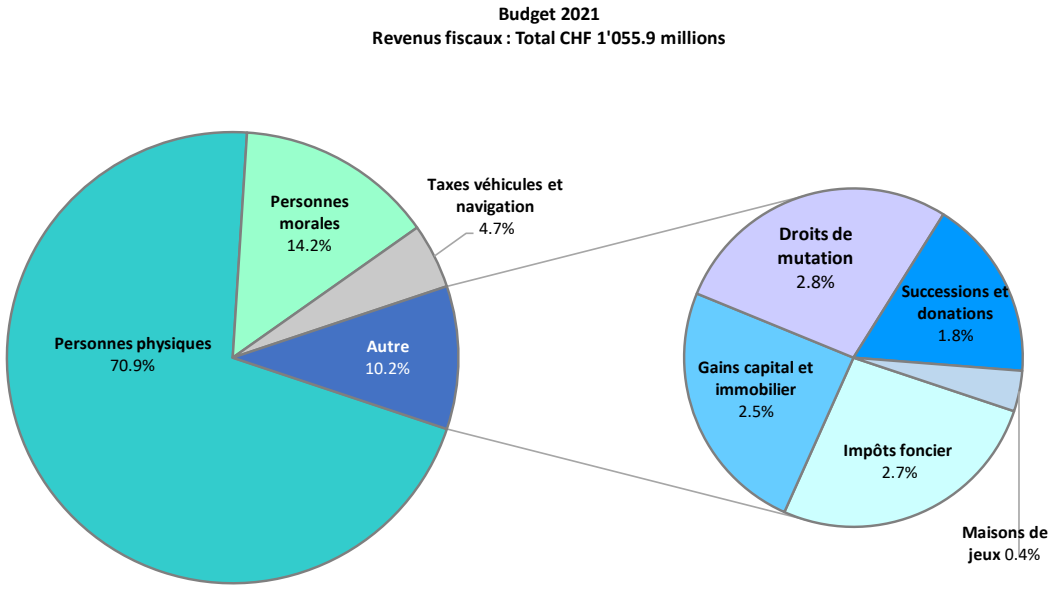

Impôts directs des personnes physiques

La baisse de CHF 26,4 mios entre les comptes 2019 et le budget 2021 découle de l'impact de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019 et qui déploie ses effets dès 2020. Concernant la planification financière 2022 à 2024, l'impôt des personnes physiques suit une légère augmentation dictée par la prudence et influencée par la stagnation des revenus ainsi que la baisse de la population constatée ces dernières années. À relever que les coefficients d'impôt n'ont pas été modifiés depuis 2019 (le coefficient cantonal des personnes physique, y compris l'impôt à la source, est de 125).

Impôts directs des personnes morales

Les revenus liés à l'impôt des personnes morales sont estimés à CHF 150 mios au budget 2021, soit CHF 32 mios de moins que la projection qui avait été faite dans le cadre du budget 2020. Il est également tenu compte des effets de la réforme fiscale.

Celle-ci est en grande partie compensée par la progression de la part cantonale à l'IFD et par les mécanismes du contrat-formation, absents du tableau 2.6.10.

La baisse de revenus de certaines sociétés n'est que très partiellement compensée par l'évolution positive des résultats d'autres sociétés. De manière générale, l'évolution de la fiscalité au niveau mondial risque d'avoir un impact à long terme sur l'évolution de ce type de recettes. Toutefois, il reste actuellement difficile de prévoir l'ampleur de ces effets. La simplification de l'imposition des entreprises constitue un gage de sécurité pour ces dernières, elle favorise notamment leur éventuel développement. Par prudence et au vu des incertitudes qui règnent, les estimations mises en regard du PFT 2022 à 2024 affichent une très légère progression par rapport au budget 2021. Le coefficient cantonal de l'impôt sur les personnes morales et de 125.

Autres impôts directs

L'introduction, en 2020 par le biais de la réforme fiscale, de l'impôt foncier pour les personnes physiques a permis d'augmenter les recettes dans ce domaine. Son évolution devrait être relativement stable dans les années futures. Les recettes relatives aux impôts immobiliers tiennent compte d'un tassement constaté des transactions immobilières, tant au niveau du volume qu'en terme de valeur. Il en est de même pour les droits de mutation (lods). Ce phénomène explique la diminution de CHF 6,4 mios perceptible entre les budgets 2020 et 2021 en ce qui concerne ces deux impôts. L'impôt sur successions et donations étant aléatoire, le niveau constaté aux comptes 2019 a été maintenu.

Évolution des principales recettes fiscales

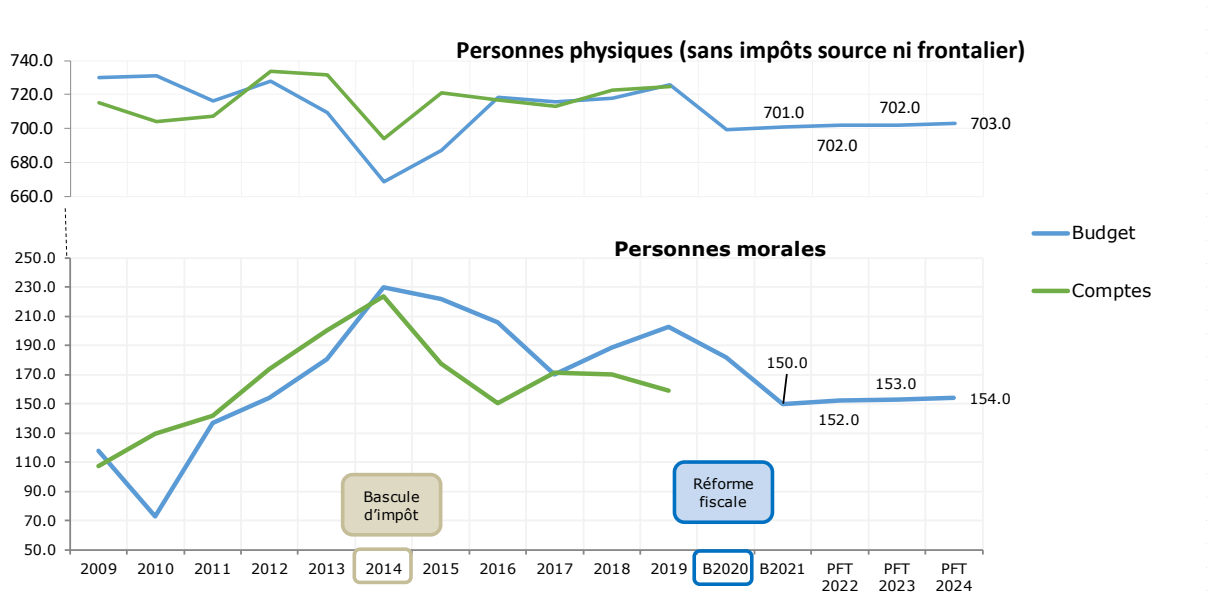

Les effets de la crise de la COVID-19, attendus comme important pour les recettes fiscales, ne sont pas non plus intégrés à ces prévisions budgétaires.

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Impôt anticipé IA (46)	20'155'060	14'500'000	20'155'000	20'155'000	20'155'000	20'155'000	+5'655'000	+39.0%
Impôt fédéral direct IFD (46)	85'178'806	98'000'000	99'000'000	99'000'000	99'000'000	99'000'000	+1'000'000	+1.0%
Total	**105'333'866**	**112'500'000**	**119'155'000**	**119'155'000**	**119'155'000**	**119'155'000**	**+6'655'000**	**+5.9%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+7'166'134	+6'655'000	0	0	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+6.8%	+5.9%	0.0%	0.0%	0.0%		

Impôt anticipé

La part à l'impôt anticipé que la Confédération redistribue à l'État a, pour le budget 2021 et les années du PFT 2022 à 2024, été adaptée pour correspondre au niveau de recettes perçues à l'exercice 2019. D'un point de vue comptable, il s'agit d'un revenu de transfert.

Impôt fédéral direct

Les revenus de l'IFD sont estimés au budget 2021 et aux années du PFT à CHF 99 mios soit une hausse de CHF 13,8 mios par rapport aux compte 2019. Cette augmentation est principalement imputable au changement du taux de redistribution de la Confédération, aux cantons, qui passe de 17,7% en 2019 à 21,2% dès 2020.

Impôts irrécouvrables

Les impôts non recouvrables sont évalués à CHF 15 mios au budget 2021 et pour les années 2022 à 2024. Ce montant a été légèrement réévalué à la hausse par rapport au budget 2020 (+0,5 mio), notamment au vu de l'importance que cette charge a représenté aux comptes 2019 (CHF 17 mios). A noter que le déroulement de la procédure de recouvrement, jusqu'à la constatation d'une insolvabilité (ADB) met un temps certain. Dès lors, les effets favorables de la réforme fiscale sont attendus de manière différée dans le temps, en ce qui concerne les impôts irrécouvrables.

Lissage des recettes fiscales

Depuis l'exercice 2020 et pour atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Cette méthode s'appuie sur les données de l'IFD et des revenus PM constatées dans les comptes depuis 1978 ainsi que sur les données du budget en cours, du budget de l'année précédente ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre du PFT.

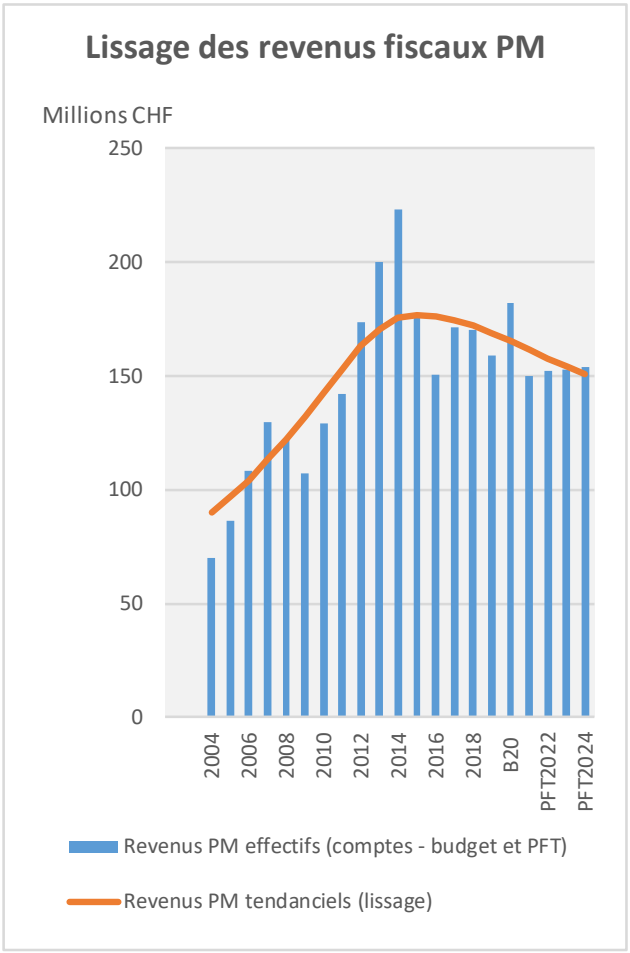

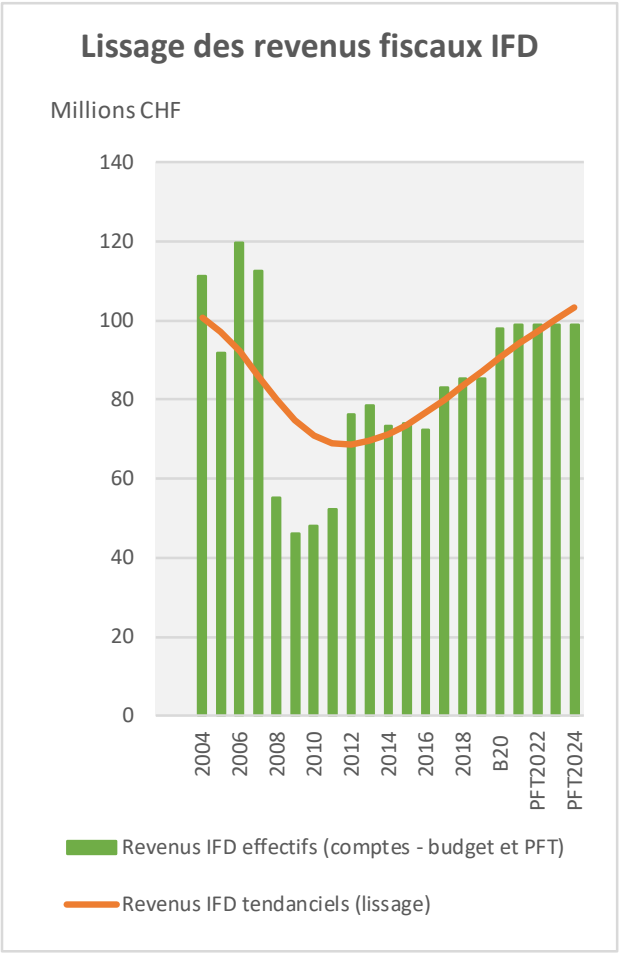

Le budget 2021 intègre un prélèvement global de CHF 6,7 mios à la réserve de lissage des revenus fiscaux qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales : prélèvement de CHF 11,6 mios, les revenus de l'impôt sur les personnes morales étant largement en deçà du niveau tendanciel calculé à CHF 161,6 mios pour 2021 ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct : attribution de CHF 4,9 mios, les revenus de l'impôt fédéral direct étant légèrement supérieurs à leur niveau tendanciel calculé à CHF 94,1 mios pour 2021.

Rappelons à nouveau que les prévisions fiscales prises en compte pour le calcul du lissage n'intègrent pas les effets de la crise économique liée au COVID. Les tendances devront donc être recalculées sur la base des nouvelles estimations qui seront proposées par amendement et le lissage devra donc être adapté en conséquence.

2.6.11. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Compensation cas de rigueur [1)]	84'913'125	79'606'000	74'299'000	68'992'001	63'684'999	58'378'000	-5'307'000	-6.7%
Compensation des ressources	49'830'051	120'417'000	135'410'000	135'410'000	135'410'000	135'410'000	+14'993'000	+12.5%
Compens. charges géotopographiques	23'556'864	23'577'000	22'993'000	22'993'000	22'993'000	22'993'000	-584'000	-2.5%
Compens. charges socio-démographiques	14'570'723	14'173'000	14'736'000	14'736'000	14'736'000	14'736'000	+563'000	+4.0%
Mesures d'atténuation	0	0	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	+2'800'000	--
Total	**172'870'763**	**237'773'000**	**250'238'000**	**244'931'001**	**239'623'999**	**234'317'000**	**+12'465'000**	**+5.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+64'902'237	+12'465'000	-5'306'999	-5'307'002	-5'306'999		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+37.5%	+5.2%	-2.1%	-2.2%	-2.2%		

Depuis 2008, la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts PM et PP. En 2021, les revenus de la RPT devraient en effet se monter à CHF 250,2 mios conformément aux estimations de la Confédération, ce qui correspond à 11% des revenus globaux.

La nette augmentation de ces revenus entre 2019 et 2021 (+44,8%) résulte principalement de la diminution de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel, qui est passé de 90,5 points en 2019 à 81 points en 2021. La variation de l'indice de ressources de Neuchâtel s'explique principalement par une croissance inférieure à la moyenne suisse des revenus déterminants des personnes physiques (+1,2% à Neuchâtel contre +1.8% en moyenne suisse entre 2019 et 2020 ; +1,3% à Neuchâtel contre +1,5% en moyenne nationale entre 2020 et 2021), composante principale du potentiel de ressources, ainsi que par la forte baisse des bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial (-35,3% à Neuchâtel contre -2,8% en Suisse entre 2019 et 2020 ; -10,6% à Neuchâtel contre +4,6% en Suisse entre 2020 et 2021). Compte tenu du manque de visibilité et de l'absence d'estimations fiables pour les années suivantes, le plan financier et des tâches 2022-2024 n'intègre aucune variation concernant les revenus de la péréquation des ressources.

S'agissant des mesures temporaires, les paiements compensatoires dont bénéficie le canton de Neuchâtel dans le cadre de la compensation des cas de rigueur continuent de baisser chaque année de CHF 5,3 mios. Cette baisse est donc également présente sur les années du PFT, ce qui implique une diminution des paiements compensatoires de CHF 15,9 mios à l'horizon 2024. Néanmoins, suite à la réforme de 2020 et à l'introduction d'un nouveau mécanisme compensatoire qui doit bénéficier aux cantons à faible potentiel de ressources entre 2021 et 2025, le budget 2021 et le PFT 2022-2024 intègrent un revenu supplémentaire de CHF 2,8 mios au titre des mesures d'atténuation. Finalement, signalons encore que les paiements compensatoires relatifs à la compensation des charges sociodémographiques et géo-topographiques, bien peu influencés par l'évolution démographique défavorable au canton de Neuchâtel, demeurent relativement stables sur les années qui font l'objet du présent rapport.

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Dépenses	**273'204'696**	**140'761'133**	**140'991'413**	**214'543'052**	**197'010'213**	**202'261'293**	**+230'280**	**+0.2%**
50 Immobilisations corporelles	39'110'516	66'948'383	75'773'723	131'967'785	126'870'213	151'166'750	+8'825'339	+13.2%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	2'605'870	6'537'000	4'613'000	3'652'200	2'343'000	751'543	-1'924'000	-29.4%
54 Prêts	10'097'910	19'845'690	24'820'690	34'297'420	31'422'000	15'368'000	+4'975'000	+25.1%
55 Participations et capital social	203'138'000	13'550'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-13'300'000	-98.2%
56 Propres subventions d'investissement	9'124'398	27'641'060	23'563'000	29'025'647	25'850'000	22'450'000	-4'078'060	-14.8%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	2'309'209	6'239'000	6'115'000	14'650'000	10'275'000	12'275'000	-124'000	-2.0%
58 Investissements extraordinaires	6'818'793	0	5'856'000	700'000	0	0	+5'856'000	--
Recettes	**26'731'342**	**43'940'331**	**55'554'812**	**81'178'867**	**78'366'513**	**67'840'709**	**+11'614'482**	**+26.4%**
60 Transfert immob. corp. dans PF	121'944	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	21'479	0	0	0	0	0	0	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	783'766	2'983'000	2'176'450	4'168'000	880'200	989'950	-806'550	-27.0%
64 Remboursement de prêts	10'441'255	10'892'851	11'908'962	12'910'057	13'870'863	15'042'109	+1'016'112	+9.3%
65 Transfert de particicipations	0	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	12'803'961	25'075'480	33'831'600	57'164'010	58'249'150	44'467'350	+8'756'120	+34.9%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	2'309'209	4'989'000	4'901'800	6'936'800	5'366'300	7'341'300	-87'200	-1.7%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	249'728	0	2'736'000	0	0	0	+2'736'000	--
Investissements nets	**246'473'354**	**96'820'803**	**85'436'600**	**133'364'185**	**118'643'700**	**134'420'584**	**-11'384'202**	**-11.8%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-149'652'552	-11'384'202	+47'927'584	-14'720'485	+15'776'884		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-60.7%	-11.8%	+56.1%	-11.0%	+13.3%		

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes. Les montants pris en considération au PFT incluent également la planification stratégique des investissements qui devra encore faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires.

3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

Nomenclature

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Formation
- Santé
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Finances et impôts
- Culture, sport et loisirs, église
- Prévoyance sociale
- Économie publique
- Ordre et sécurité publique, défense

Le schéma ci- après présente le budget total du compte des investissements 2021 en fonction de cette classification.

On y constate que le domaine Trafic et télécommunications représente près d'un quart des dépenses nettes totales de l'État (CHF 25,7 mios). Les nombreux crédits d'engagement accordés en matière de génie civil pour l'infrastructure routière expliquent cette situation. Les domaines Administration générale (CHF 20,5 mios) et Formation (CHF 10,9 mios) aboutissent également à des dépenses importantes, notamment en raison des coûts d'assainissement des bâtiments dédiés à ces tâches. Enfin, les montants prévus pour l'économie publique, qui totalisent des dépenses nettes de CHF 13,5 mios au budget 2021, viennent compléter les grandes catégories d'investissement. La liste détaillée des projets d'investissement prévus au budget 2021 et PFT 2022-2024 est disponible au chapitre 3.4.

Compte des investissements par domaines fonctionnels

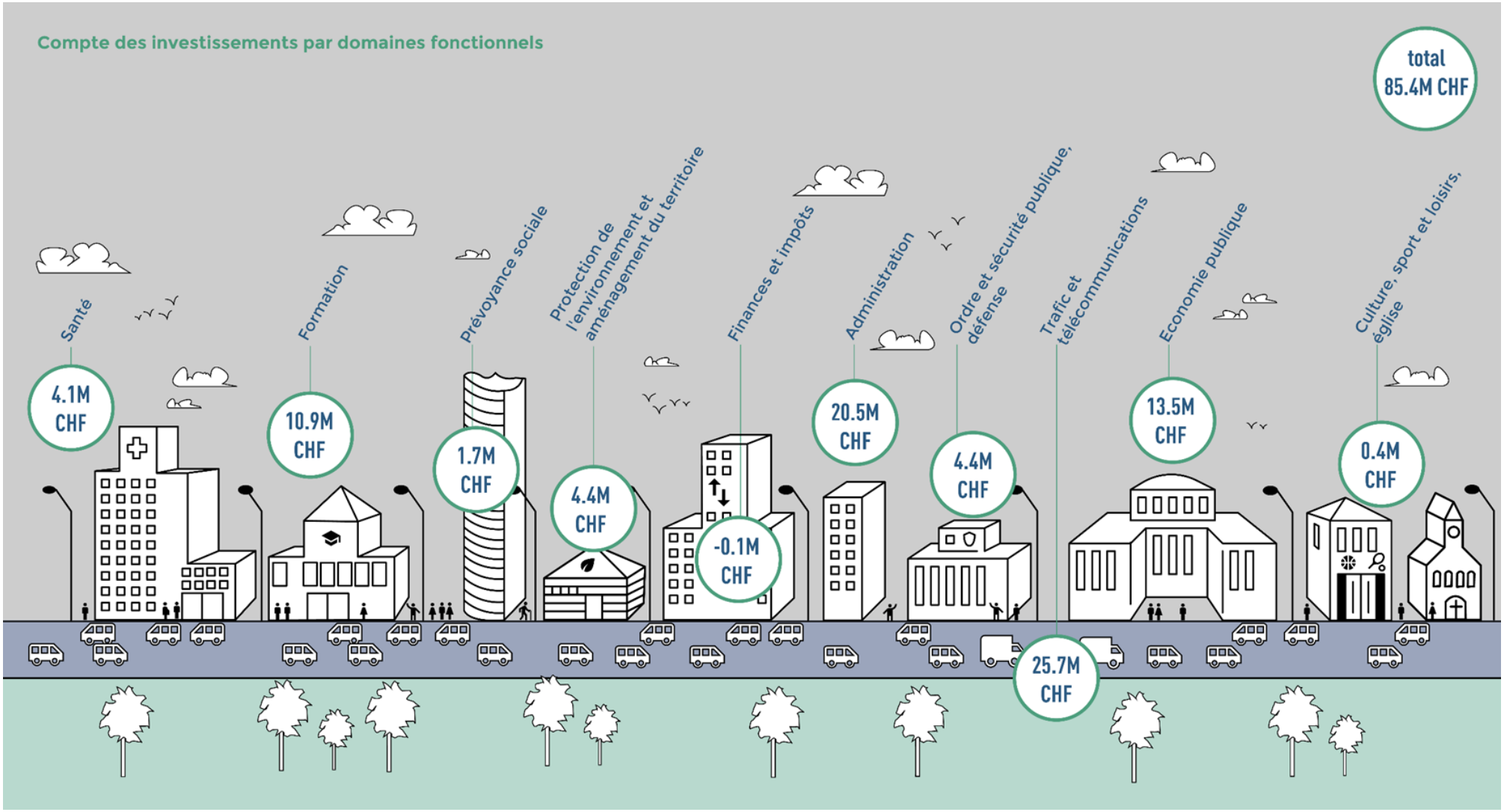

3.3. Évolution des investissements nets

Investissements et amortissements de 2009 à 2024

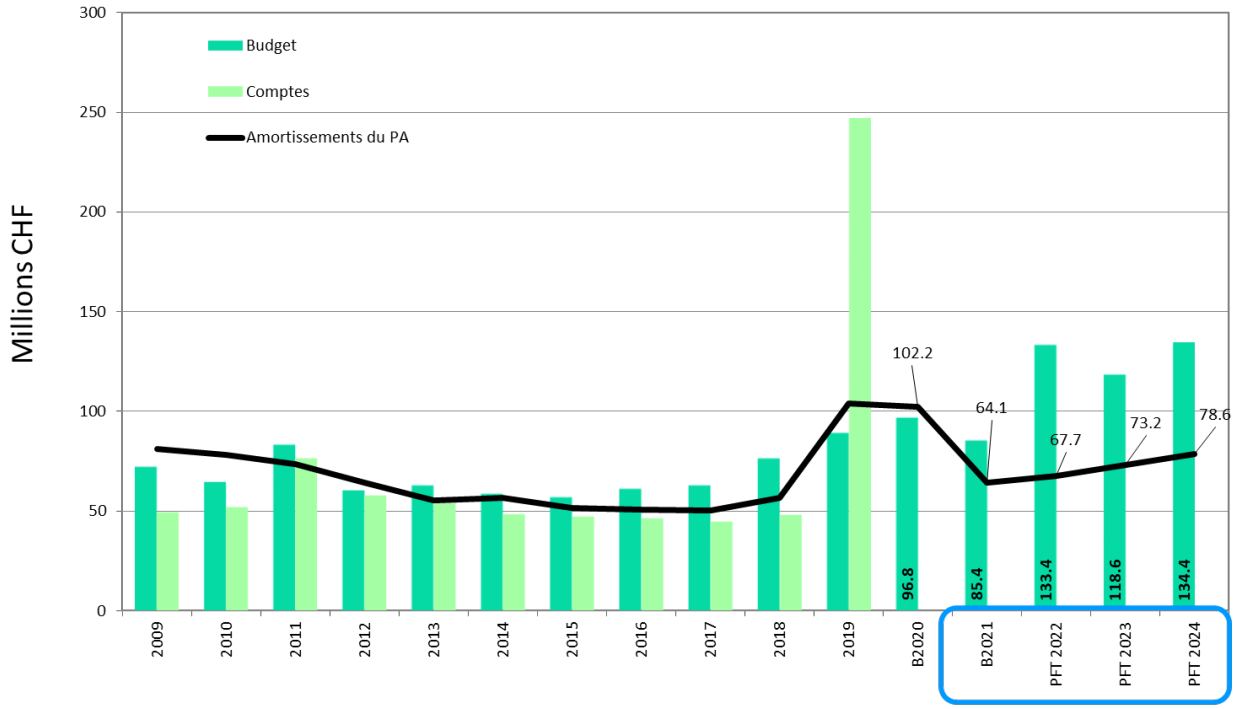

Le graphique ci-dessus présente les investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui y sont liés.

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse des amortissements constatée pour les années 2019 et 2020 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération initialement porté au budget 2020 (CHF 37 mios) mais finalement anticipé lors de la clôture des comptes 2019 (CHF 38,3 mios). Des informations complémentaires sur les amortissements sont disponibles au chapitre 2.6.3.

Le montant particulièrement élevé d'investissements aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 mios au réseau hospitalier neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

L'application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose un volume d'investissements minimum (voir chapitre 1.3 du présent rapport pour davantage de précisions) se traduit clairement dans le graphique ci-dessus avec des montants d'investissement prévus entre CHF 85,4 mios en 2021 et CHF 134,4 mios en 2024. À noter que le PFT intègre la planification stratégique qui devra faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires pour inscrire ces dépenses nettes dans le cadre des mécanismes en vigueur.

On constate également, à la lecture de ce graphique, que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré. Plus les montants budgétés sont élevés plus l'écart avec les investissements réalisés est grand. Cela illustre les limites actuelles de notre administration qui souffre d'un manque de ressources dédiées à la coordination et à la planification interdépartementale des projets. La lourdeur de la gestion dans le fonctionnement de l'administration et des autorités, ne fait qu'accroitre cet état de fait.

3.4. Compte des investissements par projet

Un des angles les plus pertinent pour analyser les dépenses et les recettes du compte des investissements est celui des projets auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les dépenses d'investissements en regard des différents projets. Comme les dépenses nettes d'investissement sont gérées par le biais de crédits d'engagements (outil analytique), on les retrouve également dans le tableau détaillé du chapitre 5.2 qui tient compte également de l'éventuelle part du projet qui est affectée au compte de résultat, de sorte à présenter le crédit d'engagement dans sa globalité. Rappelons que les prêts octroyés par l'État sont considérés comme des investissements. Les annuités de remboursement apparaissent ainsi en recettes d'où parfois des chiffres négatifs dans la colonne des dépenses nettes d'une année donnée.

Compte des investissements Projets (CHF)	Département	Service	Budget 2020	Budget 2021			PFT 2022	PFT 2023	PFT 2024
			Dépenses nettes	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes
Total			**96'820'803**	**140'991'413**	**-55'554'812**	**85'436'600**	**133'364'185**	**118'643'700**	**134'420'584**
Education numérique	DFS	SIEN		540'000	0	540'000	540'000	540'000	270'000
	DEF	SEEO	580'000	615'000	0	615'000	335'000	160'000	15'000
	DEF	SFPO	1'580'000	1'462'805	0	1'462'805	1'462'805	1'462'805	2'498'815
Prgm impuls. transf.-études invest. futurs	DFS	SCSP	250'000	250'000	0	250'000	250'000	0	0
	DFS	SBAT	500'000	284'960	0	284'960	0	0	0
	DEF	SFPO	0	77'400	0	77'400	77'400	77'400	77'400
	DDTE	SCTR	600'000	450'000	0	450'000	650'000	1'050'000	1'050'000
Prgm impuls. transf.-Accélération Projet agglo (PA3)	DDTE	SPCH	200'000	400'000	0	400'000	1'100'000	1'100'000	1'600'000
Prgm impuls. transf.-accord position. Strat. (APS)	DEAS	SEAS	2'500'000	1'700'000	0	1'700'000	4'230'000	1'140'000	800'000
Prgm impuls. transf.-Développement économique	DEAS	NECO	2'000'000	3'000'000	-300'000	2'700'000	3'250'000	2'040'000	1'820'000
Prgm impuls. transf.-mise en conformité arrêts bus	DDTE	SCTR	1'000'000	1'500'000	0	1'500'000	2'000'000	2'500'000	0
Prgm impuls. transf.-mobilité durable	DDTE	SENE	800'000	600'000	0	600'000	1'000'000	800'000	800'000
Prgm impuls. transf.-soutien innovation	DEAS	NECO	500'000	600'000	0	600'000	283'647	0	0
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE (Vitamine)	DFS	OORG	416'500	453'000	0	453'000	444'000	446'000	0
	DFS	SBAT	1'800'000	3'645'080	0	3'645'080	4'786'440	4'786'440	4'336'440
	DFS	SIEN	85'000	413'700	0	413'700	569'700	569'700	647'700
	DJSC	SCNE	0	108'000	0	108'000	108'000	108'000	0
	DJSC	SRHE	65'000	81'000	0	81'000	81'000	81'000	81'000
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	AUEX	CHAN	100'000	0	0	0	0	0	0
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	AUEX	SALI	0	496'928	0	496'928	0	0	0
Epuration des eaux et adduction	DDTE	Fonds des eaux	0	10'750'000	-10'750'000	0	0	0	0
Participations sociétés électriques	DDTE	SDTE	12'000'000	0	0	0	0	0	0
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	DDTE	SCAV	40'000	0	0	0	0	0	0
CC équipements labo. consommation	DDTE	SCAV	0	45'000	0	45'000	45'000	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	DDTE	SCAV	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	DDTE	SCAV	50'000	25'000	0	25'000	0	0	0
Equipements labo.d'analyses bio.	DDTE	SCAV	90'000	0	0	0	0	0	0
Equipements laboratoire de chimie	DDTE	SCAV	520'000	0	0	0	0	0	0
Poids inox de 10 kg	DDTE	SCAV	25'000	0	0	0	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	DDTE	SAGR	0	0	0	0	150'000	0	0
Assainissement de fermes de l'Etat	DDTE	SAGR	130'000				0	0	0
Assainissement fermes et terrains	DDTE	SAGR	0	130'000	0	130'000	130'000	130'000	130'000
Exploitations paysannes	DDTE	SAGR	-1'980'000	6'120'000	-8'100'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Nouv.installation électrique au Mycorama	DDTE	SAGR	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	DDTE	SAGR	700'000	1'575'000	-875'000	700'000	400'000	300'000	300'000
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA	DDTE	SAGR	30'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement climatisation Encavage Etat	DDTE	SAGR	91'000	0	0	0	0	0	0
Subvention plans de gestion intégrée	DDTE	SAGR	30'000	30'000		30'000	30'000	0	0
Subventions constructions rurales 2015	DDTE	SAGR	774'000	0	0	0	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	DDTE	SAGR	1'500'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Système informatique registre des vignes	DDTE	SAGR	0	75'000	0	75'000	10'000	0	0
Travaux améliorations foncières 2001	DDTE	SAGR	40'000	160'000	-80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Travaux améliorations foncières 2007	DDTE	SAGR	100'000	40'000	-20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2010	DDTE	SAGR	100'000	100'000	-50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2015	DDTE	SAGR	700'000	540'000	-240'000	300'000	700'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2020	DDTE	SAGR	1'100'000	1'400'000	-600'000	800'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	DDTE	SCAT	0	843'000	-403'800	439'200	439'200	126'700	101'700
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	DDTE	SCAT	100'000	80'000	0	80'000	0	0	0
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	DDTE	SCAT	0	2'270'500	-1'133'000	1'137'500	1'137'500	0	0
12ème étape corr./aménag. routes cant.	DDTE	SPCH	1'920'000	3'550'000	-1'980'000	1'570'000	3'980'000	4'650'000	2'234'000
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	DDTE	SPCH	177'000	177'000	0	177'000	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	DDTE	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	DDTE	SPCH	350'000	2'706'250	-1'590'000	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	DDTE	SPCH	1'625'000	1'881'000	-283'000	1'598'000	1'682'000	134'475	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	DDTE	SPCH	872'000	2'054'000	-1'200'000	854'000	854'000	102'413	0
Assainissement routier H10	DDTE	SPCH	1'240'000	3'100'000	-1'860'000	1'240'000	880'000	880'000	840'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	DDTE	SPCH	29'600	75'000	-65'000	10'000	5'000	5'000	5'000
Construction du tunnel de Serrières	DDTE	SPCH	130'000	660'000	-580'800	79'200	42'000	30'000	24'000
Corrections routières 2020 - 2021	DDTE	SPCH	235'000	235'000	0	235'000	0	0	0
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	DDTE	SPCH	345'400	927'000	-463'000	464'000	307'600	342'600	342'600
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	DDTE	SPCH	180'420	892'000	-639'000	253'000	157'000	276'450	201'250
Elaboration dossier route H20	DDTE	SPCH	80'000	0	0		0	0	0
Entretien constructif 2018-2021	DDTE	SPCH	4'073'000	5'019'000	0	5'019'000	824'300	0	0
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	DDTE	SPCH	50'000	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Etudes détail liaison H18-H20	DDTE	SPCH	340'000	730'000	-438'000	292'000	0	0	0
H10 Evitement de Peseux, études	DDTE	SPCH	45'000	150'000	-90'000	60'000	0	0	0
H18 nouvelle liaison H18-H20	DDTE	SPCH	1'250'000	8'725'000	-5'100'000	3'625'000	14'865'000	13'865'000	13'865'000
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	DDTE	SPCH	100'000	150'000	0	150'000	0	0	0
LRVP, remise en état RC déclassées	DDTE	SPCH	6'000'000	0	0		0	0	0

Compte des investissements Projets (CHF)	Département	Service	Budget 2020	Budget 2021			PFT 2022	PFT 2023	PFT 2024
			Dépenses nettes	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	DDTE	SPCH	1'500'000	800'000	0	800'000	1'200'000	0	0
PS CFF Malakoff H18	DDTE	SPCH	0	5'876'000	-4'620'000	1'256'000	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	DDTE	SPCH	0	90'000	0	90'000	1'560'000	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	DDTE	SPCH	0	0	0	0	700'000	0	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	DDTE	SPCH	1'670'000	1'268'000	0	1'268'000	4'032'000	3'995'000	4'072'763
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	DDTE	SPCH	100'000	0	0	0	100'000	3'000'000	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	DDTE	SPCH	130'000	518'750	-300'000	218'750	965'000	2'645'000	2'465'000
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	DDTE	SPCH	8'800	23'000	-13'800	9'200	8'800	0	0
Travaux EM 2020 - 2023	DDTE	SPCH	150'000	170'000	0	170'000	180'000	160'000	0
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	DDTE	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Concrétisation du RER neuchâtelois [2)]	DDTE	SCTR	0	250'000	0	250'000	250'000	250'000	2'250'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	DDTE	SCTR	1'500'000	2'933'000	-1'382'500	1'550'500	1'729'500	500'000	0
Part routière renouvellement PN	DDTE	SCTR	800'000	600'000	0	600'000	700'000	0	0
Prêts transports	DDTE	SCTR	-740'900	0	-695'500	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320
3e prog. assainis. inst. chauf.	DDTE	SENE	5'000	15'000	-10'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Achat analyseur homologué 70kW	DDTE	SENE	0	20'000	0	20'000	0	0	0
Appareil de mesure de RNI	DDTE	SENE	17'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	DDTE	SENE	0	65'000	0	65'000	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	DDTE	SENE	32'000	31'000	0	31'000	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	DDTE	SENE	0	0	0	0	50'000	0	0
Remplacement ICP - OES laboratoire	DDTE	SENE	85'000	0	0	0	0	0	0
Aménagement des marais - Bois des Lattes	DDTE	SFFN	35'000	0	0	0	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	DDTE	SFFN	36'000	60'000	-24'000	36'000	36'000	18'000	18'000
CP Aménagement du paysage 2020-2024	DDTE	SFFN	105'000	232'000	-126'000	106'000	106'000	117'000	146'000
CP Nature 2020-2024	DDTE	SFFN	144'000	741'500	-407'400	334'099	510'350	393'850	408'100
Infrastructures forestières	DDTE	SFFN	188'000	329'550	-236'550	93'000	93'000	93'000	93'000
Investissements forestiers	DDTE	SFFN	0	70'690	-70'690	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	DDTE	SFFN	30'000	0	0	0	20'000	20'000	20'000
Réseaux écologiques cantonaux	DDTE	SFFN	30'000	0	0	0	60'000	60'000	60'000
Prêts d'étude 2020-2023	DEAS	SASO	150'000	150'000	-15'000	135'000	120'000	105'000	-60'000
Prêts d'études	DEAS	SASO	-215'000	0	-193'500	-193'500	-174'200	-156'800	-141'100
Politique régionale 2020-2023	DEAS	NECO	0	7'050'000	-3'525'000	3'525'000	6'807'000	665'880	900'680
Prêts NPR 2008-2011	DEAS	NECO	-26'000	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000
Prêts NPR 2012-2015	DEAS	NECO	-798'371	0	-1'580'742	-1'580'742	-1'580'742	-1'580'742	-1'580'742
Prêts NPR 2016-2019	DEAS	NECO	4'186'140	6'120'000	-3'154'575	2'965'425	1'902'135	7'788'425	-1'163'415
Détecteur de masse ISQ7000 pour le LIST	DEAS	SEMP	64'000	0	0	0	0	0	0
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	DEF	CIFOM	0	200'000	0	200'000	50'000	0	0
EAA - Enveloppe équipements	DEF	CIFOM	30'000	30'000	0	30'000	30'000	0	0
PTN - Enveloppe équipements	DEF	CIFOM	100'000	200'000	0	200'000	0	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	DEF	CIFOM	15'000	90'000	0	90'000	185'000	0	0
Achat harpe à pédale modèle 46 cordes	DEF	CMNE	0	28'000	0	28'000	0	0	0
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	DEF	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	137'000	137'000	0
CPLN - Appareils didactiques 2021	DEF	CPLN	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Equipements pédagogiques techniques	DEF	CPLN	70'000	70'000	0	70'000	70'000	0	0
Renouv.switch.bât.-rés.inf.SIS2-Littoral	DEF	CPLN	70'000	20'000	0	20'000	250'000	100'000	0
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	DEF	SDEF	288'000	0	0	0	0	0	0
Création du CPNE	DEF	SFPO	950'000	400'000	0	400'000	1'200'000	100'000	100'000
Constitution et certification e-health	DFS	SCSP	-850'000	1'250'000	0	1'250'000	0	0	0
Infrastructures EMS	DFS	SCSP	1'000'000	2'500'000	0	2'500'000	9'000'000	5'000'000	5'000'000
Mise en œuvre de la loi RHNe	DFS	SCSP	1'300'000	0	0		0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	DFS	SBAT	0	2'800'000	0	2'800'000	5'461'120	5'461'120	5'461'120
Assainissement des bât. d'entr. des RC	DFS	SBAT	0	200'000	0	200'000	3'000'000	3'000'000	300'972
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	DFS	SBAT	2'100'000	300'000	0	300'000	1'800'000	0	0
Centre cantonal archives, crédit d'étude	DFS	SBAT	600'000	800'000	0	800'000	800'000	200'000	0
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	DFS	SBAT	95'000	500'000	0	500'000	840'720	740'720	0
Château NE-Assain. façades int. Honneur	DFS	SBAT	0	0	0	0	700'000	0	0
CPLN NE / assaini. énergétique	DFS	SBAT	300'000	0	0		0	0	0
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	DFS	SBAT	450'000	1'058'000	0	1'058'000	-743'960	25'920	0
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	DFS	SBAT	1'200'000	1'950'000	0	1'950'000	-238'160	25'920	0
Entretien Lourd SBAT I	DFS	SBAT	0	700'000	0	700'000	0	0	0
Entretien Lourd SBAT II	DFS	SBAT	0	700'000	0	700'000	0	0	0
Extension du CIFOM-EPCY	DFS	SBAT	1'438'000	214'800	0	214'800	0	0	0
Infirmerie EDPR	DFS	SBAT	750'000	750'000	0	750'000	2'980'000	0	0
Inst. stockage saumure et balance PL CTB	DFS	SBAT	360'000	0	0		0	0	0
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	DFS	SBAT	180'000	180'000	0	180'000	0	0	0
Lycée DDR assain. façades étude	DFS	SBAT	174'383	0	0		0	0	0
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	DFS	SBAT	400'000	0	0	0	0	0	0
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	DFS	SBAT	250'000	250'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	DFS	SBAT	700'000	0	0	0	0	0	0
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	DFS	SBAT	0	0	0	0	400'000	0	0
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	DFS	SBAT	1'600'000	1'600'000	0	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	DFS	SBAT	300'000	0	0	0	0	0	0
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	DFS	SBAT	500'000	1'747'780	0	1'747'780	5'255'520	5'505'520	5'805'520
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	DFS	SBAT	100'000	90'720	0	90'720	90'720	0	0
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	DFS	SBAT	500'000	0	0	0	0	0	0
regroupement ACN Tivoli EST	DFS	SBAT	0	0	0	0	500'000	0	4'500'000
Rénovation salle GC	DFS	SBAT	300'000	0	0	0	0	0	0
SBAT - Chaudières	DFS	SBAT	420'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	DFS	SBAT	500'000	598'800	0	598'800	1'680'720	2'915'720	3'207'720
SISPOL - assanissement façade	DFS	SBAT	500'000	500'000	0	500'000	0	0	0
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	DFS	SBAT	550'000	0	0		0	0	0
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	DFS	SBAT	500'000	1'510'800	0	1'510'800	2'077'760	2'377'760	0
Unimail-assainissement façades-3e étape	DFS	SBAT	2'500'000	1'223'000	0	1'223'000	0	0	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	DFS	SBAT	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	2'500'000	0	0
Collectivités et fondations PA	DFS	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	DFS	SFIN	0	210'000	0	210'000	140'000	70'000	0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	DFS	SFIN	-116'100	0	-86'000	-86'000	-51'000	-30'000	-30'000
Prêts office du logement	DFS	SFIN	-378'327	0	-375'412	-375'412	-372'497	-369'583	-366'669
Régions de montagne	DFS	SFIN	-92'200	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000

Compte des investissements Projets (CHF)	Département	Service	Budget 2020	Budget 2021			PFT 2022	PFT 2023	PFT 2024
			Dépenses nettes	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes	Dépenses nettes
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	DFS	SIEN	100'000	40'000	0	40'000	0	0	0
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	DFS	SIEN	100'000	96'000	0	96'000	0	0	0
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	DFS	SIEN	4'036'000	2'179'000	0	2'179'000	1'825'000	1'414'000	0
ETIC IES	DFS	SIEN	276'000	0	0	0	0	0	0
Gestion d'affaires	DFS	SIEN	270'000	86'000	0	86'000	0	0	0
JUSTITIA 4.0	DFS	SIEN	35'000	75'000	0	75'000	125'000	135'000	135'000
Logiciel de consolidation	DFS	SIEN		250'000	0	250'000	0	0	0
Mise à niveau des bases de données Oracl	DFS	SIEN	420'000	0	0	0	0	0	0
Projets NEMO	DFS	SIEN	150'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement EC2000	DFS	SIEN	90'000	272'000	0	272'000	204'000	154'000	297'700
Remplacement GNSP	DFS	SIEN	200'000	100'000	0	100'000	50'000	0	0
Renouvellement des infrastructures info	DFS	SIEN	6'843'000	4'491'000	0	4'491'000	4'300'000	4'300'000	0
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	DFS	SIEN	330'000	0	0		0	0	0
Achat des routeurs pour projet WEP2030	DJSC	PONE	0	164'400	0	164'400	0	0	0
Appareils radars - série 2	DJSC	PONE	170'000	0	0	0	0	0	0
Armes longues	DJSC	PONE	290'000	0	0	0	290'000	220'000	0
Blackout BAP résilience réseau	DJSC	PONE	0	180'800	0	180'800	167'200	0	0
Blackout Polycom et BAP	DJSC	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0
Changement cartes PKI	DJSC	PONE	0	57'200	0	57'200	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	DJSC	PONE	0	64'200	0	64'200	391'000	0	0
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	DJSC	PONE	90'000	50'000	0	50'000	0	0	0
Développement outil analyse ILP	DJSC	PONE	175'000	155'000	0	155'000	155'000	0	0
Évolution du système Polycom	DJSC	PONE	700'000	0	0	0	0	0	0
Imprimantes Police secours et proximité	DJSC	PONE	0	47'200	0	47'200	0	0	0
Matériel domotique	DJSC	PONE	20'000	0	0	0	0	0	0
Mise à jour des moyens techniques PONE	DJSC	PONE	65'000	65'000	0	65'000	0	0	0
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	DJSC	PONE	250'000	190'000	0	190'000	190'000	190'000	0
Monitoring centralisé infra info PONE	DJSC	PONE	0	271'600	0	271'600	271'600	0	0
Nouv.syst. de surveill. audio & vidéo	DJSC	PONE	15'000	0	0	0	0	0	0
Réaménagement BAP et SISPOL	DJSC	PONE	80'000	0	0	0	0	0	0
Réaménagement et assain. locaux CIR	DJSC	PONE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Remplacement armes de poing	DJSC	PONE	0	350'000	0	350'000	0	0	0
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	DJSC	PONE	160'000	100'000	0	100'000	0	0	0
Renouvellement appareils Serv Forensique	DJSC	PONE	0	75'000	0	75'000	0	0	0
Renouvellement lampe Crimesope	DJSC	PONE	25'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	DJSC	PONE	0	0	0	0	225'000	325'000	325'000
Scanner à main FARO Freestyle3D	DJSC	PONE	19'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation accès postes police périph.	DJSC	PONE	0	60'000	0	60'000	40'000	0	0
Système infor et télécom du véhicule PCE	DJSC	PONE	0	168'000	0	168'000	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	DJSC	SCNE	380'000	380'000	0	380'000	100'000	100'000	48'843
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	DJSC	SCNE	300'000	300'000	0	300'000	300'000	300'000	300'000
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	DJSC	JUST	230'000	250'000		250'000	0	0	0
Rempl. logiciel informatique de l'OP	DJSC	SEPF	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	DJSC	SEPF	200'000	50'000	0	50'000	0	0	0
Adaption du système d'enregistr. vidéo	DJSC	SPNE	0	90'000	0	90'000	0	0	0
Maintien système de biométrie EDPR	DJSC	SPNE	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Remplac. de matériel pour l'interphonie	DJSC	SPNE	0	51'000	0	51'000	0	0	0
Remplacement braisière cuisine EDPR	DJSC	SPNE	30'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement de la détection incendie	DJSC	SPNE	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Remplacement du four de la cuisine EDPR	DJSC	SPNE	30'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement du portail de l'EDPR	DJSC	SPNE	50'000	0	0	0	0	0	0
Scanner X-RAY	DJSC	SPNE	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Achat de véhicules 2020-2023	DJSC	SSCM	1'929'000	2'538'000	0	2'538'000	2'864'000	2'699'000	2'574'000
ORCCAN PC de gouvernement	DJSC	SSCM	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Projets stratégiques [1]	DDTE	SCAT	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*500'000*	*500'000*
	DDTE	SPCH	*0*	*0*	*0*	*0*	*7'033'800*	*12'033'800*	*14'133'800*
	DDTE	SENE	*0*	*0*	*0*	*0*	*345'000*	*28'000*	*180'000*
	DDTE	SAGR	*0*	*0*	*0*	*0*	*1'070'000*	*900'000*	*2'900'000*
	DDTE	SCAV	*0*	*0*	*0*	*0*	*250'000*	*95'000*	*95'000*
	DEAS	SASO	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*150'000*
	DEF	CMNE	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*137'000*
	DEF	CPLN	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*130'000*	*270'000*
	DEF	CIFOM	*0*	*0*	*0*	*0*	*625'000*	*690'000*	*420'000*
	DFS	OORG	*0*	*0*	*0*	*0*	*350'000*	*350'000*	*350'000*
	DFS	SBAT	*0*	*0*	*0*	*0*	*1'200'000*	*7'100'000*	*41'750'000*
	DFS	SIEN	*0*	*0*	*0*	*0*	*250'000*	*0*	*0*
	DJSC	PONE	*0*	*0*	*0*	*0*	*306'000*	*150'000*	*150'000*

[1] Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2022-24 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets figure dans la planification stratégique (cf. annexe 3).

[2] Projet géré hors frein en vertu de l'intérêt cantonal majeur (article 30 al. 4 let. b).

L'État de Neuchâtel prévoit ainsi d'investir en 2021 CHF 21,6 mios dans les travaux de génie-civil pour les infrastructures routières du canton. Parmi les projets significatifs relevons notamment l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette, la route cantonale 1310 entre les Ponts-de-Martel et la Sagne, la nouvelle liaison H18-H20, le passage supérieur de Malakoff à La Chaux-de-Fonds, la 12ème étape d'aménagement et de correction des routes cantonales, l'assainissement du bruit routier et l'entretien constructif de nos routes comprenant la mise en œuvre active d'infrastructures pour la mobilité douce.

Les dépenses d'entretien et d'assainissement du patrimoine bâti de l'État, qui concernent l'ensemble des départements et notamment le DEF pour les bâtiments scolaires, représentent, elles, plus d'un cinquième des investissements de l'État. Parmi les projets importants signalons entre autres la reconstruction du centre forestier et du centre collecteur de cadavres d'animaux à Montmollin (suite à l'incendie des anciennes infrastructures en 2017), les travaux d'assainissement au Lycée Jean-Piaget ainsi que divers projets financés par le biais du crédit-cadre accordé en 2018 pour le programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État.

D’autres projets importants sont portés au budget 2021. Relevons notamment les divers projets prévus pour les travaux d’améliorations foncières et constructions rurales (CHF 2,8 mios au total) ou encore le développement des systèmes d’information et le renouvellement des infrastructures informatiques qui représentent CHF 6,7 mios. À cela s’ajoutent les dépenses d’investissement pour le regroupement de l’administration cantonale (projet Vitamine) qui atteignent quelques CHF 4,7 mios en 2021 et celles allouées au programme d’impulsion et de transformations qui totalisent CHF 8,6 mios.

Par ses investissements, le canton de Neuchâtel entend aussi développer l’éducation numérique. Une dépense globale de CHF 2,6 mios est prévue au budget 2021 dans ce cadre. Ce projet vise principalement à sensibiliser sur l’éducation aux médias, l’usage du numérique et le fonctionnement des sciences de l’informatique aux niveaux obligatoire et postobligatoire. Le canton prévoit également d’investir CHF 4,1 mios pour la santé à travers principalement deux projets. L’un consiste en une participation étatique à la mise à niveau du parc immobilier des EMS sur le territoire cantonal afin de garantir des conditions de logement adéquates pour les personnes âgées. Et l’autre vise à développer le dossier électronique du patient (constitution et certification), dont la mise en œuvre a été prolongée d’une année dans l’ensemble des cantons.

L’État de Neuchâtel souhaite en outre consacrer CHF 13,2 mios en 2021 (montant brut hors remboursements) à l’octroi de prêts visant à dynamiser le développement économique et régional. Ils donneront lieu en parallèle à un soutien identique de la part de la Confédération.

Les dépenses et recettes d’investissement concernant les projets au-delà de 2021 n’ayant encore fait l’objet d’aucune validation politique représentent des enveloppes globales de CHF 11,4 mios en 2022, CHF 22 mios en 2023 et CHF 61 mios en 2024. La majorité de ces dépenses est inclue dans la planification stratégique dont le détail est disponible en annexe 3.

4. Financement des tâches publiques

Pour la première fois, un bilan et un tableau de flux de trésorerie prévisionnels sont proposés dans le rapport sur le budget. Ils ont été établi en partant des comptes 2019 et en y ajoutant les opérations prévues aux comptes de résultat et aux comptes des investissements 2020 et 2021.

Aucune hypothèse n'a été formulée pour les variations des comptes de bilan issues d'écritures non budgétées au compte de résultat et au compte des investissements. Ainsi et par exemple, les actifs et passifs de régularisation, les engagements financiers à long terme ou encore les provisions ont été maintenus au niveau des comptes 2019 pour cette prévision

4.1. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
1 ACTIF	**4'000'772'166.55**	**3'959'075'573.55**	**3'936'829'157.55**	**-22'246'416.00**	**-0.6%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'207'942'319.35**	**2'149'208'462.35**	**2'083'580'736.35**	**-65'627'726.00**	**-3.0%**
100 Disponibilités et placements à court terme	141'227'941.00	82'494'084.00	16'866'358.00	-65'627'726.00	-46.5%
101 Créances	636'823'800.80	636'823'800.80	636'823'800.80	0.00	0.0%
102 Placements financiers à court terme	0.00	0.00	0.00	0.00	--
104 Actifs de régularisation	1'280'407'564.79	1'280'407'564.79	1'280'407'564.79	0.00	0.0%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	5'790'094.13	5'790'094.13	5'790'094.13	0.00	0.0%
107 Placements financiers	4'543'144.87	4'543'144.87	4'543'144.87	0.00	0.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	139'149'773.76	139'149'773.76	139'149'773.76	0.00	0.0%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'792'829'847.20**	**1'809'867'111.20**	**1'853'248'421.20**	**+43'381'310.00**	**+2.4%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'109'821'112.88	1'096'985'957.88	1'133'824'389.88	+36'838'432.00	+3.3%
142 Immobilisations incorporelles	9'608'490.68	16'145'490.68	20'758'490.68	+4'613'000.00	+48.0%
144 Prêts	123'498'640.90	132'451'479.90	145'363'207.90	+12'911'728.00	+10.5%
145 Participations, capital social	387'701'546.99	401'251'546.99	401'501'546.99	+250'000.00	+0.1%
146 Subventions d'investissements	162'200'055.75	163'032'635.75	151'800'785.75	-11'231'850.00	-6.9%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**4'000'772'166.55**	**3'959'075'573.55**	**3'936'829'157.55**	**-22'246'416.00**	**-0.6%**
20 Capitaux de tiers	**3'677'794'242.96**	**3'677'794'242.96**	**3'677'794'242.96**	**0.00**	**0.0%**
200 Engagements courants	1'421'507'997.73	1'421'507'997.73	1'421'507'997.73	0.00	0.0%
201 Engagements financiers à court terme	444'696'889.75	444'696'889.75	444'696'889.75	0.00	0.0%
204 Passifs de régularisation	184'238'057.62	184'238'057.62	184'238'057.62	0.00	0.0%
205 Provisions à court terme	21'744'309.22	21'744'309.22	21'744'309.22	0.00	0.0%
206 Engagements financiers à long terme	1'504'698'663.77	1'504'698'663.77	1'504'698'663.77	0.00	0.0%
208 Provisions à long terme	87'971'252.81	87'971'252.81	87'971'252.81	0.00	0.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	12'937'072.06	12'937'072.06	12'937'072.06	0.00	0.0%
29 Capital propre	**322'977'923.59**	**281'281'330.59**	**259'034'914.59**	**-22'246'416.00**	**-6.9%**
290 Financements spéciaux sous capital propre [1]	83'905'401.74	83'905'401.74	83'905'401.74	0.00	0.0%
291 Fonds	58'823'815.87	53'526'580.87	41'245'672.87	-12'280'908.00	-20.9%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	232'064'735.20	240'646'023.20	240'646'023.20	0.00	0.0%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	376'483'935.90	326'148'416.90	294'698'514.90	-31'449'902.00	-8.4%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	113'203'620.28	113'203'620.28	113'203'620.28	0.00	0.0%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-541'503'585.40	-536'148'712.40	-514'664'318.40	+21'484'394.00	+4.0%

4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

Tableau de flux de trésorerie [1] (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	-11'363'651.43	5'354'873.00	21'484'394.00
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	104'017'389.17	79'783'538.00	42'055'291.00
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	2'150'633.10	0.00	0.00
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	4'270'505.20	0.00	0.00
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	-114'619'002.35	0.00	0.00
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-842'280.16	0.00	0.00
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-1'062'159'529.64	0.00	0.00
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	1'162'899.38	0.00	0.00
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	1'058'949'807.83	0.00	0.00
+ Augmentation / - diminution des provisions	-27'063'917.90	0.00	0.00
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-38'314'623.93	0.00	0.00
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	16'722'477.57	-5'297'235.00	-12'280'908.00
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-49'128'895.57	-41'754'231.00	-31'449'902.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**-116'218'188.73**	**38'086'945.00**	**19'808'875.00**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**26'731'342.25**	**18'864'851.00**	**21'723'212.00**
+ Remboursements de prêts et de participations	10'441'255.35	10'892'851.00	11'908'962.00
+ Contributions acquises	13'980'877.90	2'983'000.00	4'912'450.00
+ Contributions à redistribuer	2'309'209.00	4'989'000.00	4'901'800.00
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-157'463'559.40**	**-115'685'653.00**	**-107'159'813.00**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-52'016'842.50	-73'485'383.00	-86'242'723.00
- Prêts et participations	-94'013'110.00	-33'395'690.00	-25'070'690.00
- Propres contributions d'investissement	-9'124'397.90	-2'565'580.00	10'268'600.00
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'309'209.00	-6'239'000.00	-6'115'000.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-130'732'217.15**	**-96'820'802.00**	**-85'436'601.00**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	0.00	0.00	0.00
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	3'338'895.11	0.00	0.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**3'338'895.11**	**0.00**	**0.00**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	152'761'276.28	0.00	0.00
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	103'984'791.92	0.00	0.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**256'746'068.20**	**0.00**	**0.00**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**13'134'557.43**	**-58'733'857.00**	**-65'627'726.00**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	128'093'383.57	141'227'941.00	82'494'084.00
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	141'227'941.00	82'494'084.00	16'866'358.00
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**13'134'557.43**	**-58'733'857.00**	**-65'627'726.00**

[1] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

4.3. Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Total	**541'503'585**	**536'148'712**	**514'664'317**	**529'979'996**	**573'429'780**	**641'649'230**	**-21'484'394**	**-4.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'354'873	-21'484'394	+15'315'679	+43'449'784	+68'219'450		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.0%	-4.0%	+3.0%	+8.2%	+11.9%		

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultat, et est comptabilisé en déduction du capital propre au bilan. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs (actif) sont plus élevés que les engagements (passif). Un excédent de revenus du compte de résultat (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le découvert 2021 est inférieur de CHF 21,5 mios par rapport au budget 2020, correspondant à l'excédent de revenus prévu. Au vu de la situation actuelle du compte de résultat sur la période 2022-2024, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer de CHF 514,7 mios en 2021 à CHF 641,6 mios en 2024, soit une augmentation CHF 127 mios. Si les objectifs du Conseil d'État sont tenus lors des prochains exercices au niveau du compte de résultat (bénéfice de minimum 1% du découvert), alors le découvert devrait diminuer d'autant.

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Total	**1'818'285'000**	**1'885'000'000**	**1'960'000'000**	**2'040'000'000**	**2'110'000'000**	**2'190'000'000**	**+75'000'000**	**+4.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+66'715'000	+75'000'000	+80'000'000	+70'000'000	+80'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.7%	+4.0%	+4.1%	+3.4%	+3.8%		

La dette au sens strict présentée dans le tableau ci-dessus fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers.

Son évolution présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier actuel. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs minimaux du Conseil d'État en termes de volume d'investissements nets (minimum CHF 80 mios) et des bénéfices du compte de résultat (au minimum à l'équilibre). À cela s'ajoute les potentiels futurs investissements au niveau du patrimoine financier (hypothèse : CHF 10 mios annuels). Les incidences financières de la pandémie (coûts supplémentaires additionnels et variations de recettes) n'étaient pas chiffrées au moment de l'adoption des chiffres du budget 2021 et du PFT, mais un montant hypothétique de CHF 30 mios a été pris en compte sur la dette prévisionnelle en 2020.

Ainsi, en fonction de ces hypothèses, la dette devrait augmenter de CHF 75 mios en 2021 pour atteindre CHF 1,96 milliard, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2024 pour atteindre environ CHF 2,2 milliards. Les conséquences de la pandémie sur les finances cantonales auront irrémédiablement un impact négatif sur l'évolution de la dette future.

Dans un climat d'incertitude mondiale provoqué par la pandémie, le marché des capitaux devient volatile, ce qui complique la tâche pour contracter des emprunts à taux attractifs. Au cours des premières semaines de pandémie (mars-avril 2020), les acteurs du marché ont eu tendance à thésauriser et cette pratique a provoqué une baisse conséquente de la circulation des liquidités. Ce principe engendre inévitablement un rehaussement des taux (les liquidités sont bien présentes mais sont précieusement conservées pour différentes raisons, selon les entités).

Au vu de ces conditions et par prudence, le Conseil d'État anticipe au maximum les renouvellements des échéances afin d'avoir suffisamment de temps pour trouver les meilleures conditions d'emprunts. Il poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permette de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre rapidement 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme tout en évitant de lourdes charges d'intérêts négatifs liés aux excédents momentanés de trésoreries. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict et des intérêts nets de 2009 à 2024

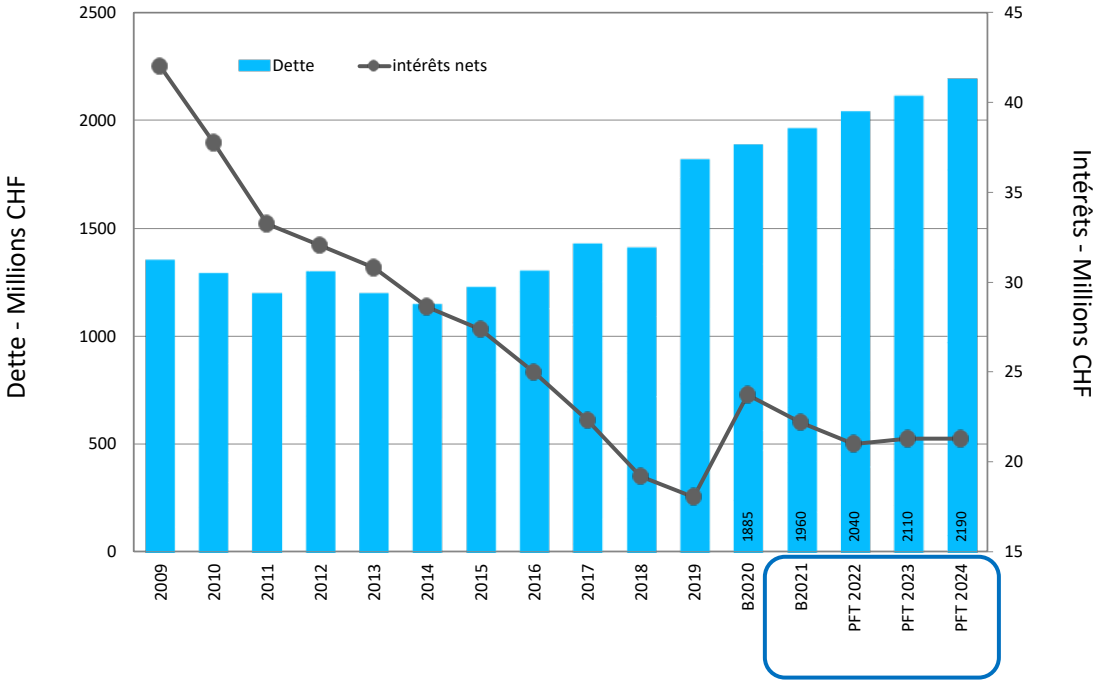

Même si les conditions sur le marché restent globalement favorables et offrent au secteur public des possibilités variées en termes de durée, le niveau de la dette et son évolution future doivent continuer d'éveiller l'attention.

5. Résultat analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

Il convient de relever que la vision analytique détaillée par prestation n'est réalisée que depuis le budget 2020. C'est pourquoi les comptes 2019 sont présentés ci-dessous sans ces données.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultat que pour le compte des investissements :

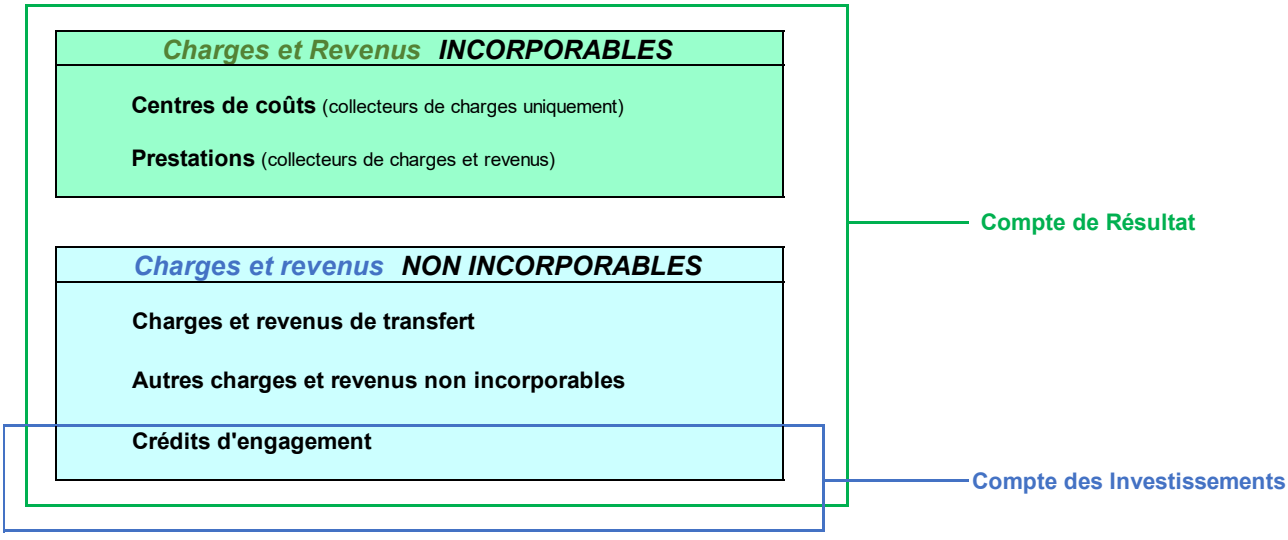

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non-incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouverons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, tels les charges salariales, les BSM, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas englobés dans le résultat des prestations tels que les revenus fiscaux, les subventions accordées et acquises ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations de réserve. Dans cette catégorie, nous retrouvons également toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviendront soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émargent au compte de résultat car non activables au bilan soit de projets dont l'entier des dépenses émargent au compte de résultat.

Biais possibles dans la comparaison des données

Nous rendons attentif le lecteur que les données analytiques présentées dans le cadre du rapport doivent encore être interprétées avec beaucoup de réserve. En effet, si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métier semble stable et adéquate, les forfaits des services centraux présentent encore de nombreux points qui doivent encore être clarifiés afin de s'assurer que les montants attribués à chacun des forfaits est bien correct et se justifie pleinement.

5.1.3. Résultat analytiques globaux

Résultat analytique détaillé	Comptes	Budget	**Budget**	Écart B2021 - B2020	
(CHF)	2019	2020	**2021**	CHF	%
Produits des prestations	--	332'423'086	314'067'604	-18'355'482	-5.5%
- Coûts des prestations	--	750'260'843	744'864'738	-5'396'105	-0.7%
Résultat des prestations	**--**	**-417'837'757**	**-430'797'134**	**-12'959'377**	**-3.1%**
Revenus non incorporables aux prestations	--	2'115'471'939	2'181'384'602	+65'912'663	+3.1%
- Charges non incorporables aux prestations	--	1'692'279'309	1'729'103'074	+36'823'765	+2.2%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	**--**	**423'192'630**	**452'281'528**	**+29'088'898**	**+6.9%**
Résultat total	**--**	**5'354'873**	**21'484'394**	**+16'129'521**	**+301.2%**

Seuls 30% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (70%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert.

Résultat analytique lié aux prestations	Comptes	Budget	**Budget**	Écart B2021 - B2020	
(CHF)	2019	2020	**2021**	CHF	%
Revenus	--	332'423'086	314'067'604	-18'355'482	-5.8%
- Charges directes	--	145'504'839	128'800'815	-16'704'024	-13.0%
- Charges salariales et de structures	--	514'704'134	533'495'166	+18'791'032	+3.5%
- Charges des services centraux	--	90'051'870	82'568'757	-7'483'113	-9.1%
Résultat des prestations	**--**	**-417'837'757**	**-430'797'134**	**-12'959'377**	**-3.0%**

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2021 un montant global de près de CHF 745 mios dont 72% de charges salariales et de structures, 17% de charges directes et 11% de charges issues des services centraux. Les produits des prestations inscrits au budget 2021 pour un montant de CHF 314,1 mios couvrent globalement les coûts à hauteur de 42%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Les crédits d'engagement sont des outils permettant de gérer et de suivre, sur une période pluriannuelle, des **projets pouvant impacter aussi bien le compte de résultat que le compte des investissements.** Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le chapitre ci-dessus.

Notion de crédit d'engagement

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, la notion-même de crédit d'engagement a été redéfinie. L'article 40 al. 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultat et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Au final, les données qui sont présentées dans les tableaux relatifs aux crédits d'engagement doivent avant tout être considérées comme un inventaire des projets reprenant les informations des deux états financiers que sont le compte des investissements et le compte de résultat.

Présentation des informations

Les différents crédits d'engagement sont détaillés par département dans le tableau ci-dessous. Il est également fait mention du statut (en cours, à solliciter) et du service responsable. Ce tableau inclut également la planification stratégique des projets sous forme d'enveloppe par département (voir détail à l'annexe 3).

Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter détaillent les projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir. Ces derniers mentionnent par conséquent une première dépense au cours du présent exercice (2020), voire des suivants (2021-2022). Enfin, la planification stratégique des investissements prévoit une enveloppe pour les futurs projets imaginés au cours des prochaines années (premières dépenses prévues en 2022, 2023 ou 2024) et qui devront encore faire l'objet d'arbitrage.

Rappelons encore que les crédits d'engagement (montant total du projet) qui ont été ouverts dès le 1er janvier 2015 sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes – art. 40 al. 2 LFinEC). Il en découle, dans le tableau des crédits en cours, un mélange avec les crédits antérieurs à 2015 qui ont été sollicités au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert (LFinEC ou ancienne loi sur les finances) et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant du crédit d'engagement.

5.2.2. Liste des crédits d'engagement

Le tableau ci-après présente la liste des projets gérés par crédit d'engagement par département et entités. Certains crédits d'engagement sont gérés par plusieurs services de l'administration. Dans ce cas le crédit global est présenté sous une seule entité afin de permettre une vision plus claire des crédits. C'est le cas notamment du programme d'impulsion et de transformations (PI) présenté sous la Chancellerie ou encore le programme ORLA nouvellement intitulé Vitamine présenté sous l'entité Office d'organisation .

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	Budget 2020	Budget 2021	PFT 2022	PFT 2023	PFT 2024	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
Total				**1'730'802'227**	**107'205'608**	**104'306'323**	**141'911'926**	**188'606'541**	**172'673'070**	**187'358'045**	**923'183'114**
Autorités exécutives				**71'496'928**	**1'946'563**	**14'402'850**	**13'589'758**	**15'922'047**	**10'300'809**	**6'652'400**	**8'682'502**
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	CHAN	En cours	25.06.2019	7'000'000	0	200'000	400'000	1'100'000	1'100'000	1'600'000	2'600'000
PI-accord position. Strat. (APS)	CHAN	En cours	25.06.2019	15'000'000	258'159	3'933'650	3'053'140	5'460'000	2'215'000	1'305'000	-1'224'949
PI-Développement économique	CHAN	En cours	25.06.2019	18'000'000	0	2'000'000	2'700'000	3'250'000	2'040'000	1'820'000	6'190'000
PI-études invest. futurs	CHAN	En cours	25.06.2019	5'800'000	0	1'423'500	1'062'360	977'400	1'127'400	1'127'400	81'940
PI-mise en conformité arrêts bus	CHAN	En cours	25.06.2019	7'000'000	0	1'066'000	1'500'000	2'000'000	2'500'000	0	-66'000
PI-mobilité durable	CHAN	En cours	25.06.2019	4'000'000	0	800'000	600'000	1'000'000	800'000	800'000	0
PI-Réformes	CHAN	En cours	25.06.2019	10'000'000	272'051	3'779'700	2'777'330	1'651'000	518'409	0	1'001'511
PI-soutien innovation	CHAN	En cours	25.06.2019	4'000'000	1'416'353	1'100'000	1'000'000	483'647	0	0	0
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	CHAN	A solliciter	-	200'000	0	100'000	0	0	0	0	100'000
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	A solliciter	-	496'928	0	0	496'928	0	0	0	0
Département des finances et de la santé				**273'242'800**	**31'718'729**	**33'205'806**	**35'248'225**	**52'792'540**	**47'024'194**	**73'909'960**	**50'693'347**
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE (Vitamine)	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	0	2'507'342	4'904'780	6'297'140	6'299'140	5'421'140	5'570'458
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	130'000	0	95'000	500'000	840'720	740'720	0	-2'046'440
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	En cours	29.04.2014	36'980'000	10'727'651	299'950	0	0	0	0	25'952'399
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	31.10.2018	230'000	100'742	449'950	1'058'000	-743'960	25'920	0	-660'652
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	31.10.2018	295'000	145'038	1'199'950	1'950'000	-238'160	25'920	0	-2'787'748
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	1'589'424	1'438'000	214'800	0	0	0	697'776
Inst. stockage saumure et balance PL CTB	SBAT	En cours	11.12.2019	365'000	0	360'000	0	0	0	0	5'000
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	En cours	25.08.2010	400'000	98'183	174'433	0	0	0	0	127'384
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	138'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	612'000
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	1'080'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	3'720'000
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	SBAT	En cours	01.04.2020	600'000	0	300'000	0	0	0	0	300'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	0	499'950	1'747'780	5'255'520	5'505'520	5'805'520	25'185'710
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	En cours	25.09.2019	500'000	159'837	500'000	0	0	0	0	-159'837
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	0	0	327'500	326'000	304'500	303'000	1'939'000
SBAT - Chaudières	SBAT	En cours	01.09.2015	1'510'000	413'518	420'000	0	0	0	0	676'482
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	En cours	23.02.2016	0	6'277'326	499'950	598'800	1'680'720	2'915'720	3'207'720	-15'180'236
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	En cours	01.04.2020	450'000	0	550'000	0	0	0	0	-100'000
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	En cours	25.05.2016	4'500'000	753'927	2'500'000	1'223'000	0	0	0	23'073
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'400'000	1'022'606	-1'210'000	1'250'000	0	0	0	2'337'395
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	En cours	06.07.2018	2'200'000	1'572'051	940'000	0	0	0	0	-312'051
Collectivités et fondations PA	SFIN	En cours	-	0	-645'086	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	2'257'802
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	En cours	-	0	-360'250	-116'100	-86'000	-51'000	-30'000	-30'000	673'350
Prêts office du logement	SFIN	En cours	-	0	-637'280	-378'327	-375'412	-372'497	-369'583	-366'669	2'499'768
Régions de montagne	SFIN	En cours	-	0	-304'420	-92'200	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	488'620
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	En cours	06.07.2018	200'000	58'112	100'000	40'000	0	0	0	1'888

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	200'000	2'975	100'000	96'000	0	0	0	1'025
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	9'600'000	2'070'170	3'736'000	2'179'000	1'825'000	1'414'000	0	-1'624'170
ETIC IES	SIEN	En cours	20.01.2020	276'000	0	276'000	0	0	0	0	0
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	26'790'000	6'804'356	6'843'000	4'491'000	4'300'000	4'300'000	0	51'644
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	SIEN	En cours	02.06.2004	9'700'000	651'850	330'000	0	0	0	0	8'718'150
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	A solliciter	-	14'870'000	0	0	2'800'000	5'461'120	5'461'120	5'461'120	-4'313'360
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	0	200'000	3'000'000	3'000'000	300'972	387'828
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	A solliciter	-	2'200'000	0	2'100'000	300'000	1'800'000	0	0	-2'000'000
Centre cantonal archives, crédit d'étude	SBAT	A solliciter	-	2'000'000	0	599'950	800'000	800'000	200'000	0	-399'950
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Infirmerie EDPR	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	0	749'950	750'000	2'980'000	0	0	-2'979'950
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	A solliciter	-	240'000	0	240'000	240'000	0	0	0	-240'000
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	400'000	0	0	0	0	300'000
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	0	0	400'000	0	0	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	700'000	0	0	0	0	0
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	100'050	90'720	90'720	0	0	118'510
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	0	500'000	0	4'500'000	-4'300'000
Rénovation salle GC	SBAT	A solliciter	-	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
SISPOL - assanissement façade	SBAT	A solliciter	-	500'000	0	500'000	500'000	0	0	0	-500'000
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	A solliciter	-	5'800'000	0	500'000	1'510'800	2'077'760	2'377'760	0	-666'320
Valorisation des anciennes prisons de Ne	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	0	1'000'000	1'000'000	2'500'000	0	0	-1'000'000
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	0	1'000'000	2'500'000	9'000'000	5'000'000	5'000'000	7'500'000
Dispositif de désendettement	SFIN	A solliciter	-	840'000	0	0	210'000	140'000	70'000	0	420'000
Gestion d'affaires	SIEN	A solliciter	-	380'000	0	270'000	86'000	0	0	0	24'000
JUSTITIA 4.0	SIEN	A solliciter	-	768'000	0	35'000	75'000	125'000	135'000	135'000	263'000
Logiciel de consolidation	SIEN	A solliciter	-	250'000	0	0	250'000	0	0	0	0
Mise à niveau des bases de données Oracl	SIEN	A solliciter	-	420'000	0	420'000	0	0	0	0	0
Programme éducation numérique	SIEN	A solliciter	-	0	0	0	540'000	540'000	540'000	270'000	-1'890'000
Projets NEMO	SIEN	A solliciter	-	1'000'000	0	150'000	0	0	0	0	850'000
Remplacement EC2000	SIEN	A solliciter	-	1'170'000	0	90'500	272'000	204'000	154'000	297'700	151'800
Remplacement GNSP	SIEN	A solliciter	-	350'000	0	200'000	100'000	50'000	0	0	0
Proj. stratégiques-DFS [2)]	*Divers*	*A solliciter*	-	-	*0*	*0*	*0*	*1'800'000*	*7'450'000*	*42'100'000*	-
Département de la justice, de la sécurité et de la culture				**23'913'000**	**1'901'051**	**5'558'000**	**6'457'400**	**5'299'800**	**3'984'000**	**3'397'843**	**-2'079'094**
Appareils radars - série 2	PONE	En cours	22.05.2019	340'000	170'530	170'000	0	0	0	0	-530
Blackout Polycom et BAP	PONE	En cours	11.08.2017	282'000	48'406	50'000	0	0	0	0	183'594
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	En cours	06.07.2020	140'000	0	90'000	50'000	0	0	0	0
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	780'324	700'000	0	0	0	0	599'676

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	PFT 2024	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
Matériel domotique	PONE	En cours	21.09.2016	230'000	94'820	20'000	0	0	0	0	115'180
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	En cours	17.08.2018	230'000	96'110	65'000	65'000	0	0	0	3'890
Nouv.syst. de surveill. audio & vidéo	PONE	En cours	15.04.2020	15'000	0	15'000	0	0	0	0	0
Réaménagement BAP et SISPOL	PONE	En cours	15.06.2020	80'000	0	80'000	0	0	0	0	0
Remplacement armes de poing	PONE	En cours	20.05.2020	490'000	0	0	350'000	0	0	0	140'000
Renouvellement lampe Crimesope	PONE	En cours	09.04.2020	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	En cours	22.06.2020	260'000	0	160'000	100'000	0	0	0	0
Scanner à main FARO Freestyle3D	PONE	En cours	10.04.2020	19'000	0	19'000	0	0	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	110'861	380'000	380'000	100'000	100'000	48'843	330'296
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	600'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	-5'000
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	0	1'929'000	2'538'000	2'864'000	2'699'000	2'574'000	-2'574'000
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	JUST	A solliciter	-	230'000	0	230'000	250'000	0	0	0	-250'000
Achat des routeurs pour projet WEP2030	PONE	A solliciter	-	162'000	0	0	164'400	0	0	0	-2'400
Armes longues	PONE	A solliciter	-	510'000	0	290'000	0	290'000	220'000	0	-290'000
Blackout BAP résilience réseau	PONE	A solliciter	-	345'000	0	0	180'800	167'200	0	0	-3'000
Changement cartes PKI	PONE	A solliciter	-	56'000	0	0	57'200	0	0	0	-1'200
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	0	64'200	391'000	0	0	-4'200
Développement outil analyse ILP	PONE	A solliciter	-	545'000	0	175'000	155'000	155'000	0	0	60'000
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	A solliciter	-	46'000	0	0	47'200	0	0	0	-1'200
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	A solliciter	-	750'000	0	250'000	190'000	190'000	190'000	0	-70'000
Monitoring centralisé infra info PONE	PONE	A solliciter	-	536'000	0	0	271'600	271'600	0	0	-7'200
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	A solliciter	-	75'000	0	0	75'000	0	0	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	0	0	225'000	325'000	325'000	0
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	A solliciter	-	100'000	0	0	60'000	40'000	0	0	0
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	A solliciter	-	165'000	0	0	168'000	0	0	0	-3'000
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	A solliciter	-	250'000	0	200'000	50'000	0	0	0	0
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Adaption du système d'enregistr. vidéo	SPNE	A solliciter	-	90'000	0	0	90'000	0	0	0	0
Maintien système de biométrie EDPR	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Remplac. de matériel pour l'interphonie	SPNE	A solliciter	-	51'000	0	0	51'000	0	0	0	0
Remplacement braisière cuisine EDPR	SPNE	A solliciter	-	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Remplacement de la détection incendie	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Remplacement du four de la cuisine EDPR	SPNE	A solliciter	-	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Remplacement du portail de l'EDPR	SPNE	A solliciter	-	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Scanner X-RAY	SPNE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
ORCCAN PC Gouvernement	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	300'000	300'000	0	0	0	-300'000
Proj. stratégiques-DJSC [2)]	*Divers*	*A solliciter*	-	-	*0*	*0*	*0*	*306'000*	*150'000*	*150'000*	-

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
Département de l'éducation et de la famille				**214'985'146**	**51'283'908**	**3'820'000**	**53'443'700**	**54'488'700**	**53'019'805**	**53'780'815**	**-52'579'782**
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	150'000	55'612	30'000	30'000	30'000	0	0	4'388
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	524'000	199'110	100'000	200'000	0	0	0	24'890
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	325'000	35'052	15'000	90'000	185'000	0	0	-52
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	0	137'000	137'000	137'000	137'000	0	0
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	En cours	02.12.2019	260'000	50'673	70'000	70'000	70'000	0	0	-673
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	SDEF	En cours	12.12.2018	833'461	556'461	288'000	0	0	0	0	-11'000
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	50'387'000	0	50'140'895	50'143'895	50'240'000	50'340'000	-50'543'105
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CIFOM	A solliciter	-	250'000	0	0	200'000	50'000	0	0	0
Achat harpe à pédale modèle 46 cordes	CMNE	A solliciter	-	28'000	0	0	28'000	0	0	0	0
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPLN	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Renouv.switch.bât.-rés.inf.SIS2-Littoral	CPLN	A solliciter	-	440'000	0	70'000	20'000	250'000	100'000	0	0
Programme éducation numérique	SEEO	A solliciter	-	1'220'000	0	580'000	615'000	335'000	160'000	15'000	-485'000
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	0	950'000	400'000	1'200'000	100'000	100'000	-950'000
Education numérique-formation postoblig.	SFPO	A solliciter	-	7'848'000	0	1'580'000	1'462'805	1'462'805	1'462'805	2'498'815	-619'230
Proj. stratégiques-DEF [2)]	*Divers*	*A solliciter*	-	-	*0*	*0*	*0*	*625'000*	*820'000*	*827'000*	-
Département du développement territorial et de l'environnement				**1'052'429'200**	**18'592'151**	**43'281'070**	**27'161'200**	**51'697'800**	**49'991'038**	**50'130'143**	**851'640'198**
Assainissement de fermes de l'Etat	SAGR	En cours	17.06.2020	130'000	0	130'000	0	0	0	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	En cours	-	0	-3'469'677	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	13'369'677
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	0	700'000	700'000	400'000	300'000	300'000	3'000'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	0	30'000	30'000	30'000	0	0	10'000
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	10'800'000	2'346'800	774'000	0	0	0	0	7'679'200
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	0	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	4'500'000
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	0	40'000	80'000	80'000	80'000	80'000	5'540'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	14'370	100'000	20'000	20'000	20'000	20'000	3'905'630
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	250'000	100'000	50'000	50'000	50'000	50'000	1'750'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	781'075	700'000	300'000	700'000	700'000	700'000	8'418'925
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	0	1'100'000	800'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	8'100'000
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	0	100'000	80'000	0	0	0	20'000
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	SCAV	En cours	15.05.2019	95'000	49'290	40'000	0	0	0	0	5'710
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	0	50'000	25'000	0	0	0	20'000
Equipements laboratoire de chimie	SCAV	En cours	06.07.2020	520'000	0	520'000	0	0	0	0	0
Poids inox de 10 kg	SCAV	En cours	25.06.2020	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Chemin de fer BLS SA	SCTR	En cours	-	0	-1'496'554	-740'900	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320	4'892'274
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	57'200	1'500'000	1'550'500	1'729'500	500'000	0	3'210'800
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	-2'264	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	1'277'264
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	En cours	06.05.2020	59'000	0	32'000	31'000	0	0	0	-4'000
Remplacement ICP - OES laboratoire	SENE	En cours	06.05.2020	90'000	0	85'000	0	0	0	0	5'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
Aménagement des marais - Bois des Lattes	SFFN	En cours	14.08.2015	650'000	70'929	35'000	0	0	0	0	544'071
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	0	36'000	36'000	36'000	18'000	18'000	96'000
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	38'948	30'000	0	20'000	20'000	20'000	121'052
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	27'459	30'000	0	60'000	60'000	60'000	187'541
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	4'413'807	1'920'000	1'570'000	3'980'000	4'650'000	2'234'000	20'782'193
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	29.04.2020	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	0	177'000	177'000	0	0	0	-177'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	57'808	425'000	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250	28'072'192
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	996'876	1'787'000	1'598'000	1'682'000	134'475	0	1'233'649
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	608'895	980'000	854'000	854'000	102'413	0	4'888'692
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	10'943	1'240'000	1'240'000	880'000	880'000	840'000	9'209'057
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	-	400'300'000	18'430	29'600	10'000	5'000	5'000	5'000	400'226'970
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	-	29'200'000	75'642	130'000	79'200	42'000	30'000	24'000	28'819'158
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	470'000	0	235'000	235'000	0	0	0	0
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	0	345'400	464'000	307'600	342'600	342'600	1'473'800
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	0	322'920	253'000	157'000	276'450	201'250	2'164'380
Elaboration dossier route H20	SPCH	En cours	04.12.2007	15'170'000	1'119'324	80'000	0	0	0	0	13'970'676
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	9'591'072	4'688'000	5'019'000	824'300	0	0	1'617'628
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	52'757	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	47'243
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	1'836'713	340'000	292'000	0	0	0	4'431'287
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	28'864	45'000	60'000	0	0	0	316'136
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	En cours	06.07.2020	200'000	0	100'000	150'000	0	0	0	-50'000
LRVP, remise en état RC déclassées	SPCH	En cours	21.01.2020	6'000'000	0	6'000'000	0	0	0	0	0
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	791'403	1'500'000	800'000	1'200'000	0	0	708'597
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	158'644	1'744'250	1'268'000	4'032'000	3'995'000	4'072'763	2'329'343
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	55'261	145'000	218'750	965'000	2'645'000	2'465'000	10'605'989
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	108'136	8'800	9'200	8'800	0	0	315'064
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	0	150'000	170'000	180'000	160'000	0	-60'000
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	A solliciter	-	150'000	0	0	0	150'000	0	0	0
Assainissement fermes et terrains	SAGR	A solliciter	-	520'000	0	0	130'000	130'000	130'000	130'000	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	A solliciter	-	30'000	0	0	30'000	0	0	0	0
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA	SAGR	A solliciter	-	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Remplacement climatisation Encavage Etat	SAGR	A solliciter	-	91'000	0	91'000	0	0	0	0	0
Système informatique registre des vignes	SAGR	A solliciter	-	85'000	0	0	75'000	10'000	0	0	0
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	A solliciter	-	2'490'000	0	0	439'200	439'200	126'700	101'700	1'383'200
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	A solliciter	-	4'541'000	0	0	1'137'500	1'137'500	0	0	2'266'000
CC équipements labo. consommation	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	45'000	45'000	0	0	5'000
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	A solliciter	-	0	0	0	100'000	0	0	0	-100'000
Equipements labo.d'analyses bio.	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE/Décret	Crédit d'engagement[1)]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultat						
Part routière renouvellement PN	SCTR	A solliciter	-	1'087'200	0	800'000	600'000	700'000	0	0	-1'012'800
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	A solliciter	-	114'000'000	0	0	250'000	250'000	250'000	2'250'000	111'000'000
Participations sociétés électriques	SDTE	A solliciter	-	12'035'000	0	12'035'000	0	0	0	0	0
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0
Appareil de mesure de RNI	SENE	A solliciter	-	17'000	0	17'000	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	A solliciter	-	80'000	0	0	65'000	0	0	0	15'000
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	A solliciter	-	50'000	0	0	0	50'000	0	0	0
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	A solliciter	-	4'259'000	0	321'000	440'099	616'350	510'850	554'100	1'816'601
Infrastructures forestières	SFFN	A solliciter	-	2'500'000	0	188'000	93'000	93'000	93'000	93'000	1'940'000
H18 nouvelle liaison H18-H20	SPCH	A solliciter	-	179'000'000	0	1'625'000	3'625'000	14'865'000	13'865'000	13'865'000	131'155'000
PS CFF Malakoff H18	SPCH	A solliciter	-	6'854'000	0	0	1'256'000	0	0	0	5'598'000
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	A solliciter	-	1'650'000	0	0	90'000	1'560'000	0	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Reconstruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	-	3'200'000	0	100'000	0	100'000	3'000'000	0	0
Proj. stratégiques-DDTE [2)]	*Divers*	*A solliciter*	-	-	*0*	*0*	*0*	*8'698'800*	*13'556'800*	*17'808'800*	-
Département de l'économie et de l'action sociale				**94'735'153**	**1'763'207**	**4'038'597**	**6'011'644**	**8'405'654**	**8'353'224**	**-513'116**	**66'825'943**
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	0	133'461	133'461	133'461	133'461	133'461	488'500
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	0	187'367	4'325'000	7'778'000	1'826'880	1'900'680	18'782'073
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	-104'000	-26'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	14'338'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	1'855'016	-798'371	-1'580'742	-1'580'742	-1'580'742	-1'580'742	19'266'323
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	277'200	4'186'140	2'965'425	1'902'135	7'788'425	-1'163'415	13'044'090
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	0	90'000	100'000	100'000	110'000	100'000	-100'000
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	0	267'000	179'000	179'000	179'000	200'000	-288'652
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	0	150'000	135'000	120'000	105'000	-60'000	150'000
Prêts d'études	SASO	En cours	-	0	-265'009	-215'000	-193'500	-174'200	-156'800	-141'100	1'145'609
Détecteur de masse ISQ7000 pour le LIST	SEMP	En cours	19.12.2019	64'000	0	64'000	0	0	0	0	0
Proj. stratégiques-DEAS [2)]	*Divers*	*A solliciter*	-	-	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*150'000*	-

[1)] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC). Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2)] Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2022-24 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets figure dans la planification stratégique (cf. annexe 3).

Programme d'impulsion

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 mios. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services (SCSP, SBAT, SCTR, SPCH, NECO, etc.).

Sur les CHF 13,1 mios prévus au budget 2021, CHF 8,6 mios concernent le compte des investissements et CHF 4,5 mios sont financés par le biais du compte de résultat. À noter que les dépenses du compte de résultat sont compensées par un prélèvement du même montant à la réserve du programme d'impulsion. En effet, le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations prévoyait qu'une réserve de CHF 18 mios soit instituée et que les dépenses portées à charge du compte de résultat soient financées par un prélèvement équivalent à cette réserve de manière à neutraliser l'impact de ces dépenses sur le compte de résultat. À ce jour, un prélèvement de CHF 1,3 mio a été comptabilisé en 2019 et le budget 2020 prévoit d'ores et déjà un prélèvement de CHF 6,2 mios. Si l'on tient également compte du prélèvement prévu au budget 2021 (CHF 4,5 mios), le solde de la réserve du programme d'impulsion se monte à CHF 6 mios. Ainsi, compte tenu des prélèvements prévus en 2022 (CHF 3,1 mios), 2023 (CHF 1,6 mio) et 2024 (CHF 1,3 mio), la réserve devrait être épuisée en 2025. Les dépenses relatives aux différents crédits d'engagements, bien que présentant une légère hausse entre 2021 et 2022, devraient néanmoins diminuer d'ici à 2024 pour atteindre CHF 6,3 mios.

ORLA (Vitamine)

Le projet « ORLA », récemment renommé « Vitamine », concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation de surfaces en offrant davantage de souplesse et d'économicité et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Au sein du tableau ci-dessous/dessus, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement, dont l'enveloppe totale s'élève à CHF 31 mios, concernent plusieurs services de l'État (OORG, SBAT, SIEN, SRHE et SCNE) mais sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG).

ANNEXE 1

Tableau 1 : Charges nettes selon classification fonctionnelle

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) [1]	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Administration générale	99'864'503	35'131'089	45'905'881	50'716'816	55'161'355	56'559'542	+10'774'792	+30.7%
Ordre et sécurité publique, défense	90'493'747	113'814'877	113'971'055	117'686'259	119'742'603	121'368'586	+156'178	+0.1%
Formation	391'189'740	415'347'362	415'037'725	424'867'028	429'533'828	433'494'539	-309'637	-0.1%
Culture, sport et loisirs, église	12'985'789	13'146'635	12'665'479	13'063'035	13'125'008	13'200'669	-481'156	-3.7%
Santé	392'213'300	369'978'420	367'437'095	370'709'604	368'137'505	366'454'396	-2'541'325	-0.7%
Prévoyance sociale	330'043'312	358'550'076	357'386'548	365'119'008	376'953'724	388'236'246	-1'163'528	-0.3%
Trafic et télécommunications	75'734'545	85'298'287	79'753'074	83'911'098	85'799'669	89'398'423	-5'545'213	-6.5%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	9'630'887	14'657'999	13'955'246	14'224'003	14'659'153	14'846'388	-702'753	-4.8%
Economie publique	37'957'781	40'140'400	41'351'298	41'388'363	41'611'334	41'172'967	+1'210'898	+3.0%
Finances et impôts	-1'428'749'952	-1'451'420'018	-1'468'947'795	-1'466'369'535	-1'461'274'396	-1'456'512'306	-17'527'777	-1.2%
Total	**11'363'651**	**-5'354'873**	**-21'484'394**	**15'315'679**	**43'449'784**	**68'219'450**	**-16'129'521**	**-301.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-16'718'525	-16'129'521	+36'800'073	+28'134'105	+24'769'666		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-147.1%	-301.2%	+171.3%	+183.7%	+57.0%		

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Tableau 2 : Charges de personnel

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Autorités, commissions et juges	10'589'621	10'941'433	10'875'149	10'874'065	10'957'923	11'041'152	-66'284	-0.6%
Salaires personnel administratif et exploit.	237'952'517	235'826'772	242'153'272	246'977'401	250'770'302	254'053'739	+6'326'500	+2.7%
Salaires des enseignants	95'061'332	97'445'702	96'116'200	98'692'761	99'075'408	99'324'525	-1'329'502	-1.4%
Travailleurs temporaires	9'650'857	9'987'211	10'122'852	10'139'044	10'120'620	10'027'256	+135'641	+1.4%
Allocations	5'366'830	6'024'618	5'046'905	5'072'755	5'081'155	5'087'955	-977'713	-16.2%
Cotisations patronales	80'474'603	86'104'765	87'560'559	89'416'137	89'661'560	90'561'627	+1'455'794	+1.7%
Prestations de l'employeur	-1'330'231	2'473'836	2'113'962	2'374'286	2'292'007	2'292'007	-359'874	-14.5%
Autres charges de personnel	2'569'036	3'347'399	3'824'752	3'735'552	3'620'652	3'567'552	+477'353	+14.3%
30 **Total**	**440'334'565**	**452'151'736**	**457'813'651**	**467'282'001**	**471'579'627**	**475'955'813**	**+5'661'915**	**+1.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+11'817'171	+5'661'915	+9'468'350	+4'297'626	+4'376'186		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+2.7%	+1.3%	+2.1%	+0.9%	+0.9%		

Tableau 3 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Matières et marchandises	20'356'346	22'302'670	22'120'333	21'637'243	21'766'543	21'716'843	-182'337	-0.8%
Immobilisations non portées à l'actif	11'703'220	13'401'850	13'061'210	13'367'540	13'274'540	13'250'540	-340'640	-2.5%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'657'499	7'238'600	7'026'600	7'136'600	7'101'600	7'466'600	-212'000	-2.9%
Prestations de service et honoraires	38'613'179	36'977'013	44'295'262	43'762'136	43'289'845	42'740'636	+7'318'249	+19.8%
Gros entretien et entretien courant	15'495'835	15'862'000	14'098'100	16'811'377	17'524'560	18'369'560	-1'763'900	-11.1%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	10'554'724	13'112'400	14'023'600	14'392'500	14'764'300	14'902'500	+911'200	+6.9%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	19'031'989	17'916'450	18'461'896	17'727'121	16'347'727	17'359'081	+545'446	+3.0%
Dédommagements	4'461'459	5'040'300	5'012'236	5'121'095	5'040'595	5'020'095	-28'064	-0.6%
Réévaluations sur créances	25'626'328	21'897'100	23'269'300	23'339'300	23'339'300	23'339'300	+1'372'200	+6.3%
Diverses charges d'exploitation	8'912'392	9'563'619	9'713'421	9'741'801	9'924'379	9'774'883	+149'802	+1.6%
31 **Total**	**160'412'971**	**163'312'002**	**171'081'958**	**173'036'713**	**172'373'389**	**173'940'038**	**+7'769'956**	**+4.8%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'899'031	+7'769'956	+1'954'755	-663'324	+1'566'649		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.8%	+4.8%	+1.1%	-0.4%	+0.9%		

Tableau 4 : Charges d'amortissement

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Amortissements immob. corporelles PA	79'501'517	75'192'493	38'441'820	41'890'443	46'957'372	51'842'863	-36'750'673	-48.9%
Amortissements immob. incorporelles PA	1'688'714	4'591'045	3'613'471	3'953'085	4'667'481	4'984'733	-977'574	-21.3%
33 **Total**	**81'190'231**	**79'783'538**	**42'055'291**	**45'843'528**	**51'624'853**	**56'827'596**	**-37'728'247**	**-47.3%**
Amortissements subventions invest. (366)	22'827'158	22'459'119	22'029'812	21'836'074	21'540'584	21'761'650	-429'307	-1.9%
33 + 366 **Total**	**104'017'389**	**102'242'657**	**64'085'103**	**67'679'602**	**73'165'437**	**78'589'246**	**-38'157'554**	**-37.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'774'732	-38'157'554	+3'594'499	+5'485'835	+5'423'809		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.7%	-37.3%	+5.6%	+8.1%	+7.4%		

Tableau 5 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Charges d'intérêt	19'916'718	25'405'833	24'040'000	22'840'000	23'140'000	23'140'000	-1'365'833	-5.4%
Pertes de change réalisées	1'210'560	2'200	2'000	2'000	2'000	2'000	-200	-9.1%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	1'161'324	635'000	554'200	588'300	562'100	562'100	-80'800	-12.7%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	1'112	346'500	346'500	346'500	346'500	346'500	0	0.0%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	0	0	0	100'000	162'500	912'500	0	--
Différentes charges financières	65'724	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0	0.0%
34 **Total**	**22'355'439**	**26'489'533**	**25'042'700**	**23'976'800**	**24'313'100**	**25'063'100**	**-1'446'833**	**-5.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+4'134'094	-1'446'833	-1'065'900	+336'300	+750'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+18.5%	-5.5%	-4.3%	+1.4%	+3.1%		

Tableau 6 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Revenus des intérêts	10'774'426	8'080'900	8'140'400	8'139'900	8'149'400	8'159'400	+59'500	+0.7%
Gains réalisés patrimoine financier	533'203	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	2'012'284	2'200'000	2'100'000	2'100'000	2'100'000	2'100'000	-100'000	-4.5%
Produits des immeubles patr. financier	48'576	1'377'700	1'649'762	1'644'862	1'686'862	1'686'922	+272'062	+19.7%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	85'544	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	96'185	0	83'125	83'125	83'125	83'125	+83'125	--
Revenus financiers d'entreprises publiques	29'131'993	29'200'000	29'850'000	30'850'000	30'850'000	30'850'000	+650'000	+2.2%
Produits des immeubles patr. administratif	25'257'267	25'571'351	23'498'631	22'707'990	22'702'990	26'088'310	-2'072'720	-8.1%
Revenus des immeubles loués	28'106	35'000	10'000	10'000	10'000	10'000	-25'000	-71.4%
Autres revenus financiers	1'748'983	1'500'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	+200'000	+13.3%
44 **Total**	**69'716'566**	**67'968'951**	**67'035'918**	**67'239'877**	**67'286'377**	**70'681'757**	**-933'033**	**-1.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'747'615	-933'033	+203'959	+46'500	+3'395'380		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.5%	-1.4%	+0.3%	+0.1%	+5.0%		

Tableau 7 : Attribution aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	18'292'528	10'893'594	6'929'894	6'929'894	6'929'894	6'929'894	-3'963'700	-36.4%
35 **Total**	**18'292'528**	**10'893'594**	**6'929'894**	**6'929'894**	**6'929'894**	**6'929'894**	**-3'963'700**	**-36.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'398'934	-3'963'700	0	0	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-40.4%	-36.4%	0.0%	0.0%	0.0%		

Tableau 8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	–
Prélèvements capital propre	1'614'726	16'190'829	19'210'802	11'098'527	11'839'863	6'554'668	+3'019'973	+18.7%
45 **Total**	**1'614'726**	**16'190'829**	**19'210'802**	**11'098'527**	**11'839'863**	**6'554'668**	**+3'019'973**	**+18.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+14'576'103	+3'019'973	-8'112'275	+741'336	-5'285'195		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+902.7%	+18.7%	-42.2%	+6.7%	-44.6%		

Tableau 9 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Parts de revenus destinées à des tiers	5'199'323	5'585'000	5'593'000	5'643'000	5'643'000	5'643'000	+8'000	+0.1%
Dédommagements à des coll. publiques	160'861'711	170'125'908	165'429'674	166'200'835	166'703'880	166'934'320	-4'696'234	-2.8%
Péréquation financ. et comp. des charges	3'474'560	16'521'780	16'384'000	14'849'430	14'714'861	14'580'291	-137'780	-0.8%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'104'614'805	1'152'217'058	1'158'600'166	1'176'304'711	1'192'550'562	1'203'078'389	+6'383'108	+0.6%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	–
Réévaluations, participations PADM	4'778'360	0	0	0	0	0	0	–
Différentes charges de transfert	21'003	0	0	0	0	0	0	–
sous total (hors amort. subv. Invest.)	**1'278'949'762**	**1'344'449'746**	**1'346'006'840**	**1'362'997'976**	**1'379'612'303**	**1'390'236'000**	**+1'557'094**	**+0.1%**
Amortissements subventions d'investiss.	22'827'158	22'459'119	22'029'812	21'836'074	21'540'584	21'761'650	-429'307	-1.9%
36 **Total**	**1'278'949'762**	**1'344'449'746**	**1'346'006'840**	**1'362'997'976**	**1'379'612'303**	**1'390'236'000**	**+1'557'094**	**+0.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+65'499'984	+1'557'094	+16'991'136	+16'614'327	+10'623'697		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.1%	+0.1%	+1.3%	+1.2%	+0.8%		

Tableau 10 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Parts à des revenus	115'550'030	121'136'579	128'290'956	128'213'826	128'213'835	128'213'835	+7'154'377	+5.9%
Dédommagements des collectivités locales	35'421'722	35'102'907	34'601'818	34'604'600	34'263'531	34'401'999	-501'089	-1.4%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	175'023'819	239'794'780	252'122'000	246'680'431	241'238'860	235'797'291	+12'327'220	+5.1%
Subventions des coll. publiques et des tiers	261'901'510	256'172'461	267'617'871	271'919'861	274'575'246	279'129'088	+11'445'410	+4.5%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	–
Différents revenus de transfert	867'134	905'000	905'000	905'000	905'000	905'000	0	0.0%
46 **Total**	**588'764'214**	**653'111'727**	**683'537'645**	**682'323'718**	**679'196'472**	**678'447'213**	**+30'425'918**	**+4.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+64'347'513	+30'425'918	-1'213'927	-3'127'247	-749'259		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+10.9%	+4.7%	-0.2%	-0.5%	-0.1%		

Tableau 11 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	Écart B2021 - B2020 %
Patentes	502'477	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	28'122'555	14'200'000	14'000'000	14'200'000	14'200'000	14'200'000	-200'000	-1.4%
Concessions	16'859'812	16'350'000	16'405'000	16'405'000	16'405'000	16'405'000	+55'000	+0.3%
Parts de revenus à des loteries, paris	320'980	350'000	350'000	350'000	350'000	350'000	0	0.0%
41 **Total**	**45'805'824**	**31'445'000**	**31'300'000**	**31'500'000**	**31'500'000**	**31'500'000**	**-145'000**	**-0.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-14'360'824	-145'000	+200'000	0	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-31.4%	-0.5%	+0.6%	0.0%	0.0%		

Tableau 12 : Taxes

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Taxes de compensation	395'200	501'000	501'000	501'000	501'000	501'000	0	0.0%
Émoluments pour actes administratifs	33'862'755	32'848'429	33'096'855	33'309'355	33'462'355	33'642'355	+248'426	+0.8%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'239'187	51'063'000	11'663'000	11'663'000	11'676'000	11'676'000	-39'400'000	-77.2%
Frais d'écolage et taxe de cours	13'031'955	14'210'132	12'321'104	12'258'901	12'236'301	12'218'901	-1'889'028	-13.3%
Taxes d'utilisation et prestations de service	27'112'721	26'709'702	26'791'500	26'737'500	26'742'500	26'747'500	+81'798	+0.3%
Recette sur ventes	8'794'810	9'374'500	9'272'800	9'262'800	9'252'800	9'147'800	-101'700	-1.1%
Remboursements	32'289'892	32'851'706	35'464'774	37'056'669	36'679'055	36'649'155	+2'613'068	+8.0%
Amendes	20'805'019	21'154'000	22'010'000	22'041'000	22'041'000	22'041'000	+856'000	+4.0%
Autres taxes	4'342'824	4'500'000	43'534'000	43'534'000	43'534'000	43'534'000	+39'034'000	+867.4%
42 **Total**	**151'874'364**	**193'212'469**	**194'655'033**	**196'364'225**	**196'125'011**	**196'157'711**	**+1'442'564**	**+0.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+41'338'105	+1'442'564	+1'709'192	-239'214	+32'700		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+27.2%	+0.7%	+0.9%	-0.1%	+0.0%		

Tableau 13 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	Écart B2021 - B2020 CHF	%
Revenus d'exploitation divers	-9'530	0	0	0	0	0	0	--
Activation des prestations propres	2'542'182	4'462'400	4'371'690	4'217'140	3'932'108	3'543'883	-90'710	-2.0%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	33'098'297	5'440'950	4'999'650	5'577'650	6'184'650	7'134'650	-441'300	-8.1%
43 **Total**	**35'630'949**	**9'903'350**	**9'371'340**	**9'794'790**	**10'116'758**	**10'678'533**	**-532'010**	**-5.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-25'727'599	-532'010	+423'450	+321'968	+561'775		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-72.2%	-5.4%	+4.5%	+3.3%	+5.6%		

ANNEXE 2

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2020	**Budget 2020** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2021	**Budget 2021** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2022	**PFT 2022** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	**PFT 2023** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024	**PFT 2024** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025
Total	**70'096'804**	**+928'765**	**71'025'569**	**-18'708'002**	**52'317'567**	**-10'595'727**	**41'721'840**	**-11'337'063**	**30'384'777**	**-6'051'868**	**24'332'909**
Département finances et santé (DFS)	**4'865'108**	**+6'270'000**	**11'135'108**	**-12'130'000**	**-994'892**	**-530'000**	**-1'524'892**	**-530'000**	**-2'054'892**	**-530'000**	**-2'584'892**
Fonds d'aide aux communes	4'865'108	+6'270'000	11'135'108	-12'130'000	-994'892	-530'000	-1'524'892	-530'000	-2'054'892	-530'000	-2'584'892
Département justice, sécurité et culture (DJSC)	**6'634'459**	**+450'000**	**7'084'459**	**+450'000**	**7'534'459**	**+450'000**	**7'984'459**	**+450'000**	**8'434'459**	**+450'000**	**8'884'459**
Fonds de la protection civile régionale	2'601'388	0	2'601'388	0	2'601'388	0	2'601'388	0	2'601'388	0	2'601'388
Fonds de contribution remplacement abris PC	4'033'072	+450'000	4'483'072	+450'000	4'933'072	+450'000	5'383'072	+450'000	5'833'072	+450'000	6'283'072
Département éducation et famille (DEF)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds structures d'accueil extra-familial [1)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale [1)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. dév. territorial et environnement (DDTE)	**58'597'236**	**-5'791'235**	**52'806'001**	**-7'028'002**	**45'777'999**	**-10'515'727**	**35'262'272**	**-11'257'063**	**24'005'209**	**-5'971'868**	**18'033'341**
Fonds d'aménagement du territoire	12'269'568	-1'018'515	11'251'053	-1'337'198	9'913'855	-1'164'923	8'748'932	-1'081'259	7'667'673	-796'064	6'871'609
Fonds des routes communales	6'010'000	-5'646'446	363'554	+0	363'554	+0	363'554	+0	363'554	+0	363'554
Fonds cantonal de l'énergie	4'654'073	-331'468	4'322'605	-600'020	3'722'585	-600'020	3'122'565	-600'020	2'522'545	-600'020	1'922'525
Fonds des eaux	20'965'899	+2'240'794	23'206'693	-4'190'184	19'016'509	-7'790'184	11'226'325	-8'510'184	2'716'141	-3'410'184	-694'043
Fonds forestier de réserve	2'598'684	+2'800	2'601'484	+2'800	2'604'284	+2'800	2'607'084	+2'800	2'609'884	+2'800	2'612'684
Fonds de la conservation de la forêt	1'847'638	-18'800	1'828'838	-18'800	1'810'038	-18'800	1'791'238	-18'800	1'772'438	-18'800	1'753'638
Fonds agricole et viticole	2'586'700	-109'600	2'477'100	-109'600	2'367'500	-109'600	2'257'900	-109'600	2'148'300	-109'600	2'038'700
Fonds des mensurations officielles	7'664'674	-910'000	6'754'674	-775'000	5'979'674	-835'000	5'144'674	-940'000	4'204'674	-1'040'000	3'164'674

[1)] Les deux fonds du DEF sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

ANNEXE 3

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable (CHF)	**PFT 2022**			**PFT 2023**			**PFT 2024**			Brève description du projet
	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Total	**12'529'800**	**1'100'000**	**11'429'800**	**23'076'800**	**1'100'000**	**21'976'800**	**64'135'800**	**3'100'000**	**61'035'800**	
Département des finances et de la santé (DFS)	**1'800'000**	**0**	**1'800'000**	**7'450'000**	**0**	**7'450'000**	**42'100'000**	**0**	**42'100'000**	
Office d'organisation (OORG)	**350'000**	**0**	**350'000**	**350'000**	**0**	**350'000**	**350'000**	**0**	**350'000**	
Transition numérique	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Numérisation des processus de l'administration et appui aux services en prévision des déménagements liés à ORLA.ne. Ce budget est repris du SIEN, en accord avec le chef de service.
Service des bâtiments (SBAT)	**1'200'000**	**0**	**1'200'000**	**7'100'000**	**0**	**7'100'000**	**41'750'000**	**0**	**41'750'000**	
HEP 1er août 22 - isolation toiture	0	0	0	500'000	0	500'000	0	0	0	Isolation de la toiture.
Château Valangin - réfection pierre peinture des façades	0	0	0	0	0	0	650'000	0	650'000	Réfection des pierres, peinture façades.
Château de Neuchâtel - assain. Façade intérieures	700'000		700'000							Assainissement façades intérieures.
Perreux - pavillon des thuyas 200069.01-I	400'000		400'000							Assainissement toiture.
Archives - crédit de réalisation	0	0	0	4'500'000	0	4'500'000	8'000'000	0	8'000'000	Réalisation du centre cantonal des archives.
Unihub - construction	0	0	0	1'500'000	0	1'500'000	24'000'000	0	24'000'000	Réalisation d'un campus universitaire regroupant l'ensemble des facultés ainsi que de nouvelles infrastructures (auditoire, learning center, bibliothèque, salles de sport, etc.).
Cité des Métiers (DEF)	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Regrouper toutes les prestations du service des formations postobligatoires et de l'orientation en un lieu principal.
CERM - centre d'entretien des routes des montagnes	0	0	0	500'000	0	500'000	9'000'000	0	9'000'000	Réalisation du centre d'entretien des routes des montagnes.
Service informatique entité neuchâteloise (SIEN)	**250'000**	**0**	**250'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Ouitl de gestion des rapports (budget et comptes)	250'000	0	250'000	0	0	0	0	0	0	mise en place d'un nouveal outil de gestion des rapports pour le budget et les comptes.
Département justice, sécurité et culture (DJSC)	**306'000**	**0**	**306'000**	**150'000**	**0**	**150'000**	**150'000**	**0**	**150'000**	
Police neuchâteloise (PONE)	**306'000**	**0**	**306'000**	**150'000**	**0**	**150'000**	**150'000**	**0**	**150'000**	
Système de surveillance audio et vidéo SF	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	Achat matériel technique SF.
Perche Théodolite Pol Circ	26'000	0	26'000	0	0	0	0	0	0	Perche pour gagner en mobiité (relevé de traces accidents).
Renouvellement Scanner 3D	40'000	0	40'000	0	0	0	0	0	0	Renouvellement scanner 3D obsolète.
Renouvellement appareils SF	0	0	0	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	Renouvellement appareils SF.
Renouvellement appareils GT VHC (Scanner et Sat	165'000	0	165'000	0	0	0	0	0	0	Renouvellement appareil PolCirc.
Département de l'éducation et de la famille (DEF)	**625'000**	**0**	**625'000**	**820'000**	**0**	**820'000**	**827'000**	**0**	**827'000**	
Conservatoire neuchâtelois (CMNE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**137'000**	**0**	**137'000**	
Renouvellement parc pianos 2024-2027	0	0	0	0	0	0	137'000	0	137'000	Poursuite du renouvellement du parc des pianos initié depuis 2016 de manière quadriennale.
CPLN	**0**	**0**	**0**	**130'000**	**0**	**130'000**	**270'000**	**0**	**270'000**	
Equipements pédagogiques techniques	0	0	0	130'000	0	130'000	270'000	0	270'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique.
CIFOM	**625'000**	**0**	**625'000**	**690'000**	**0**	**690'000**	**420'000**	**0**	**420'000**	
Acquisition équipement (enveloppe)	525'000	0	525'000	690'000	0	690'000	420'000	0	420'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique.
Médiathèque Carré turquoise et foyer élèves	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0	Aménagement d'une médiathèque.

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable	**PFT 2022**			**PFT 2023**			**PFT 2024**			Brève description du projet
(CHF)	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Département dévelop. territorial et environnement (DDTE)	**9'798'800**	**1'100'000**	**8'698'800**	**14'656'800**	**1'100'000**	**13'556'800**	**20'908'800**	**3'100'000**	**17'808'800**	
Service des ponts et chaussées (SPCH)	**7'033'800**	**0**	**7'033'800**	**12'033'800**	**0**	**12'033'800**	**14'133'800**	**0**	**14'133'800**	
Entretien constructif 2022 - 2025	6'433'800	0	6'433'800	10'433'800	0	10'433'800	10'433'800	0	10'433'800	Crédit comprenant notamment des dépenses d'investissement en lien avec le remplacement de couches d'usure, le renforcement et la reconstruction de chaussées.
Aménagement cours d'eau 2022 - 2023	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	Entretien constructif et amélioration des lits des cours d'eau et de leurs berges (réfection de seuils, franchissement pisicoles, …), des murs de soutènement qui les bordent et des enrochements qui bordent le lac de Neuchâtel.
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	Entretien constructif des ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.).
MD - 2ème étape réalis.itinér.cyclables 2023 - 2027	0	0	0	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	Crédit pour la réalisation d'itinéraires cyclables.
13ème étape corr./aménag. routes cant.	0	0	0	0	0	0	2'200'000	0	2'200'000	Crédit pour les corrections et aménagements des RC.
Contournement de Fontaines	0	0	0	0	0	0	500'000	0	500'000	Crédit pour les études et la réalisation du contournement de Fontaines.
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)	**345'000**	**0**	**345'000**	**28'000**	**0**	**28'000**	**180'000**	**0**	**180'000**	
Analyseur GC-MSMS	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement d'équipements actuels pour l'adaptation à l'état de la technique.
Remplacement chaîne UHPLC sur LC-MSMS	0	0	0	0	0	0	150'000	0	150'000	Remplacement d'équipements actuels du fait de l'âge important de ces derniers.
Remplacement appareils mesure immissions	45'000	0	45'000	28'000	0	28'000	30'000	0	30'000	Remplacement d'équipements actuels pour l'adaptation à l'état de la technique.
Service de l'agriculture (SAGR)	**2'170'000**	**1'100'000**	**1'070'000**	**2'000'000**	**1'100'000**	**900'000**	**6'000'000**	**3'100'000**	**2'900'000**	
Assainissement de fromageries	2'000'000	1'100'000	900'000	2'000'000	1'100'000	900'000	2'000'000	1'100'000	900'000	Assainissement de trois Fromageries. Stratégie cantonale de production du Gruyère.
Travaux améliorations foncières 2024	0	0	0	0	0	0	1'000'000	500'000	500'000	Poursuite des travaux AF (comme les demandes antérieures).
Subventions constructions rurales 2024	0	0	0	0	0	0	3'000'000	1'500'000	1'500'000	Poursuite des travaux CR (comme les demandes antérieures).
Cuverie et climatisation pour la cuverie (Station viticole)	170'000	0	170'000	0	0	0	0	0	0	Assainissement de la station viticole cantonale.
Service de l'aménagement du territoire (SCAT)	**0**	**0**	**0**	**500'000**	**0**	**500'000**	**500'000**	**0**	**500'000**	
Sentier du lac	0	0	0	500'000	0	500'000	500'000	0	500'000	Concrétisation du projet "Optimisation du tracé du sentier du lac".
Service consommation et aff. vétérinaires (SCAV)	**250'000**	**0**	**250'000**	**95'000**	**0**	**95'000**	**95'000**	**0**	**95'000**	
Equipement GC/MS analyses chimiques	200'000	0	200'000	0	0	0	0	0	0	Équipements de laboratoire.
Crédit-cadre équipement analytiques du domaine	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0	Renouvellement equipement de laboratoire - vétérinaire - ouverture en 2022.
Crédit-cadre équipement analytiques du domaine	0	0	0	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	Renouvellement equipement de laboratoire - consommation- ouverture en 2023.
Crédit-cadre équipement analytiques du domaine	0	0	0	0	0	0	50'000	0	50'000	Renouvellement equipement de laboratoire - vétérinaire - ouverture en 2024.
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	
Service de l'action sociale (SASO)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	
Prêts à la formation	0	0	0	0	0	0	150'000	0	150'000	Nouveau crédit d'engagement période 2024-2027.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

BUDGET

et PLAN FINANCIER
et DES TÂCHES 2022 – 2024

AMENDEMENT COVID

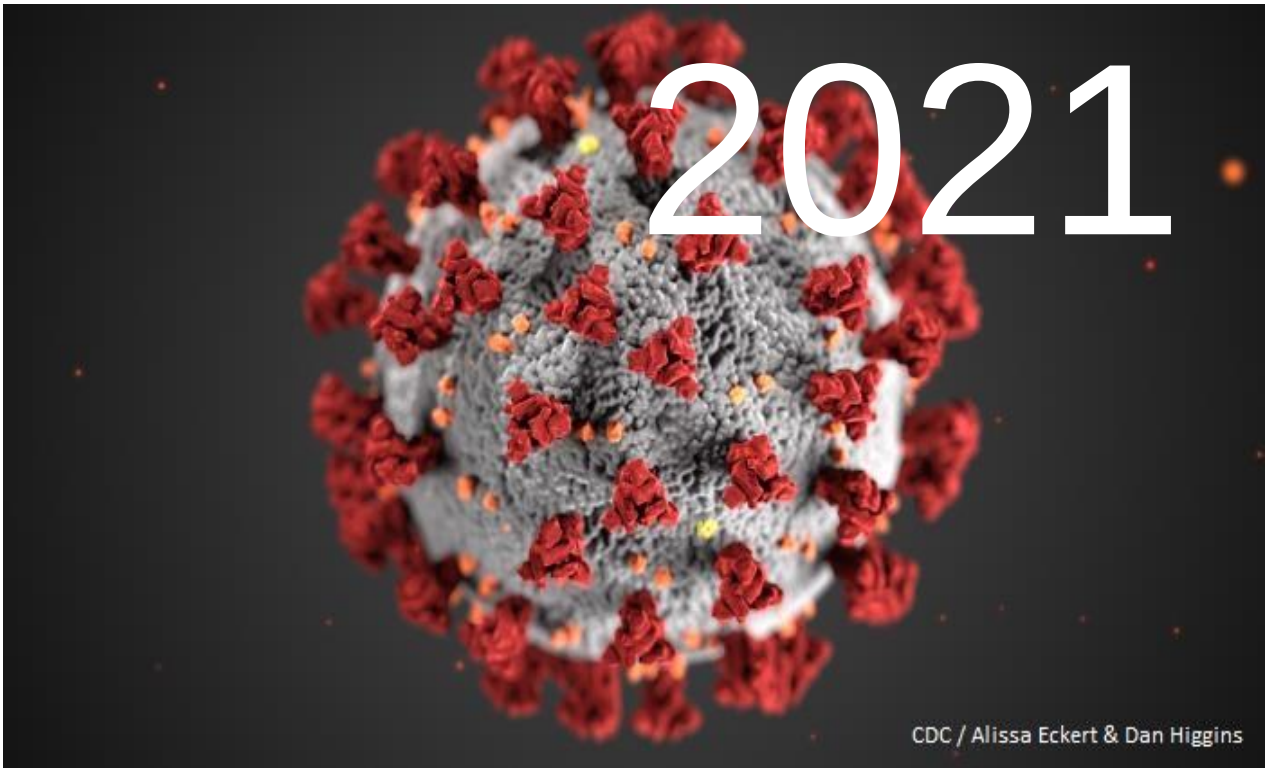

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Message concernant l'amendement au budget 2021 et au plan financier et des tâches 2022-2024 relatif aux impacts COVID-19

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Comme annoncé dans le rapport à l'appui du budget 2021 du 23 septembre 2020, le Conseil d'État vous propose un amendement visant à intégrer les effets de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique et sociale qui lui fait progressivement suite. Il regroupe l'ensemble des impacts évalués sur les charges et les recettes pour l'exercice 2021 ainsi que les compensations envisagées.

Le contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain, tant à Neuchâtel qu'en Suisse ou dans le monde, rend les estimations particulièrement difficiles. Aussi le Conseil d'État a souhaité par cet amendement être le plus transparent possible. Il n'en demeure pas moins que la fiabilité des chiffres annoncés reste dépendante de l'évolution de la pandémie et de la capacité de notre tissu économique et social à y résister.

Les impacts de la crise sont évalués à près de CHF 111,7 millions pour 2021 dont CHF 85,9 millions imputables à la baisse des rentrées fiscales. Grâce aux mécanismes d'amortissement des pics conjoncturels dont le canton s'est doté via la dernière modification de la législation financière, des prélèvements à la réserve de lissage des revenus fiscaux et à la réserve de politique conjoncturelle permettraient de compenser ces impacts de plus de CHF 56,2 millions. En outre, les bons résultats de la BNS permettent d'envisager des revenus extraordinaires trois fois plus élevés que ce qui était initialement imaginé. Par une modification temporaire de la LFinEC pour les exercices 2020 et 2021, qui est soumise à votre adoption conjointement à cet amendement, il serait possible d'affecter ces recettes au financement des coûts de la crise.

Ainsi et après plusieurs années d'efforts pour assainir les finances, le Conseil d'État est satisfait de vous présenter un budget 2021 amendé conforme aux critères du frein à l'endettement.

Le Conseil d'État vous invite ainsi à approuver le budget 2021 tenant compte des effets de la COVID-19 conformément au projet de décret joint.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 2 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Table des matières

1. Amendement COVID 5

1.1. Création d'une unité administrative comptable COVID 5
1.2. Méthodologie des évaluations 5
1.2.1. Évaluation des charges de transfert 5
1.2.2. Évaluation des recettes fiscales et lissage 6
1.2.3. Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle 7
1.3. Modification légale 8
1.4. Aperçu général des chiffres de l'amendement 10
1.4.1. Amendement global 10
1.4.2. Décomposition de l'amendement sur le compte de résultat 10
1.5. Détail des évaluations par entité 11
1.5.1. Département des finances et de la santé (DFS) 11
1.5.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) 13
1.5.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF) 16
1.5.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) 18
1.5.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) 20

2. Synthèse globale Budget 2021 avec amendement COVID 23

2.1. Vue d'ensemble 23
2.2. Compte de résultat détaillé 24
2.3. Frein à l'endettement 25
2.4. Décret sur le budget 2021 amendé 27

1. Amendement COVID

1.1. Création d'une unité administrative comptable COVID

Dans le but de permettre la transparence des informations, le suivi et le contrôle des coûts COVID ainsi que la comparabilité des données, une unité administrative comptable COVID va être créée.

L'amendement qui est proposé sera ainsi saisi sur cette unité administrative comptable globale pour l'ensemble des entités de l'État et n'impactera pas les budgets courants des services.

Au cours de l'exercice 2021, les services enregistreront dans leurs comptes l'intégralité de leurs charges et solliciteront au besoin un dépassement de crédit compensé par l'unité COVID pour les coûts y relatif.

Le décret prévoit que ces dépassements de crédits intégralement compensés soient de la compétence du Conseil d'Etat et ce quel que soit le montant considéré.

La liste des crédits compensés publiée avec les comptes de l'exercice pourra ainsi aisément être comparée à la teneur de l'amendement présenté dans le présent rapport.

1.2. Méthodologie des évaluations

Les services et départements de l'administration cantonale ont procédés, en cette fin d'été, aux premières estimations des impacts de la crise sanitaire et économique pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021. Les impacts recensés pour 2021 font l'objet de l'amendement qui est présenté dans ce rapport.

1.2.1. Évaluation des charges de transfert

Pour les charges de transfert en faveur d'entités au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État, les estimations ont été effectuées en se basant sur les règles émises par le DFS en août. Ainsi, afin de garantir une égalité de traitement de ces entités et une estimation uniforme par les services, un arbre de décision définissant les cas pouvant conduire à l'octroi d'un subventionnement extraordinaire, la méthode de subventionnement ainsi que le montant de celui-ci, a été établi. Il se base sur quatre questions successives que le service subventionnant doit se poser :

a) Quels éléments sont à l'origine de la demande de subventionnement extraordinaire ?
   - Cas n°1 : Charges supplémentaires liées l'implémentation des règles de sécurité et de distanciation sociale imposées par la Confédération
   - Cas n°2 : Charges supplémentaires liées à l'augmentation du volume de prestations fournies sur mandat de l'État
   - Cas n°3 : Baisse des recettes

b) Existe-t-il un risque de cessation de paiement directement lié au COVID ou une grave mise en péril de l'activité du partenaire ? *oui/non*

c) Le partenaire est-il déjà au bénéfice d'une aide publique communale, cantonale ou fédérale pour le COVID (hors RHT) ? *oui/non*

d) Existe-il une aide fédérale conditionnée à l'obtention de l'éventuelle aide cantonale extraordinaire qui est analysée ? *oui/non*

Les réponses à ces questions successives permettent de déterminer la possibilité ou non d'obtenir une subvention extraordinaire COVID et définissent le type de subventionnement (aide à fonds perdus, prêt, ...) ainsi que la méthode de calcul du montant estimé de l'aide extraordinaire. Elles définissent en outre quels types de documents devront être transmis par le partenaire dans le cadre d'une éventuelle demande.

Les montants ainsi estimés par les services se basent sur les dernières informations en leur possession au moment de l'estimation. Certaines hypothèses ont dès lors dues être émises sur les perspectives d'évolution attendues pour 2021.Les chiffres présentés ici à l'appui du budget 2021 ne constituent pas des engagements de subventionnement. Tant l'application définitive des critères retenus à ce stade que les décisions individuelles de subventionnement feront encore l'objet d'analyses complémentaires de l'administration et du Conseil d'Etat. Les éventuels cadres fédéraux qui pourraient encore être définis dans certains domaines pour la reconnaissance de coûts ou de pertes de recettes seront en principe appliqués à Neuchâtel. En outre, il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle deuxième vague assortie de nouvelles mesures strictes de confinement qui aurait cas échéant des répercussions financières plus conséquentes que celles annoncées dans cet amendement.

1.2.2. Évaluation des recettes fiscales et lissage

Les recettes fiscales ont été évaluées en se basant sur les tendances observées en 2020, les perspectives économiques ainsi que sur la base de contacts du service des contributions avec divers contribuables. Le détail des explications pour chaque catégorie d'impôt est disponible dans le chapitre 1.5.1 sous « Service des contributions (SCCO) ».

Depuis l'exercice 2020 et pour atténuer les pics conjoncturels importants, les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC. Des modifications dans l'évaluation de ces rentrées fiscales influence donc les revenus tendanciels et par conséquent les montants prélevés ou attribués à la réserve de lissage.

Les impacts de la crise COVID sur les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD pour les années 2021 à 2024 sont évalués comme suit :

Impôt des personnes morales (PM)	PM selon projet de budget 2021	PM selon projet de budget amendé COVID	différence	
B21	150'000'000	120'000'000	-30'000'000	*Baisse des revenus*
PFT22	152'000'000	125'000'000	-27'000'000	*Baisse des revenus*
PFT23	153'000'000	140'000'000	-13'000'000	*Baisse des revenus*
PFT24	154'000'000	150'000'000	-4'000'000	*Baisse des revenus*

Impôt fédéral direct (IFD)	IFD selon projet de budget 2021	IFD selon projet de budget amendé COVID	différence	
B21	99'000'000	85'000'000	-14'000'000	*Baisse des revenus*
PFT22	99'000'000	86'000'000	-13'000'000	*Baisse des revenus*
PFT23	99'000'000	91'000'000	-8'000'000	*Baisse des revenus*
PFT24	99'000'000	96'000'000	-3'000'000	*Baisse des revenus*

Il a été tenu compte d'une baisse importante des revenus sur l'exercice 2021 puis d'une légère reprise en 2022 qui devrait s'accélérer de manière plus importante en 2023 et 2024.

L'application du filtre de Hodrick-Prescott conduit ainsi à un prélèvement global de CHF 31'920'995, soit un montant supplémentaire de CHF 25'225'666 par rapport au projet de budget initial du Conseil d'État, qui se décompose comme suit :

- Lissage PM : prélèvement de CHF 23'522'420 (prélèvement de 11'640'504 dans le projet de budget initial)
- Lissage IFD : prélèvement de CHF 8'398'575 (attribution de 4'945'1745 dans le projet de budget initial)

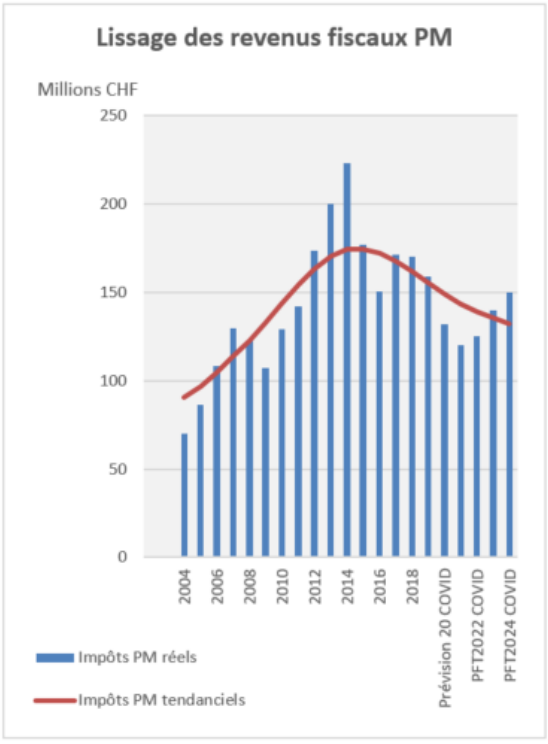

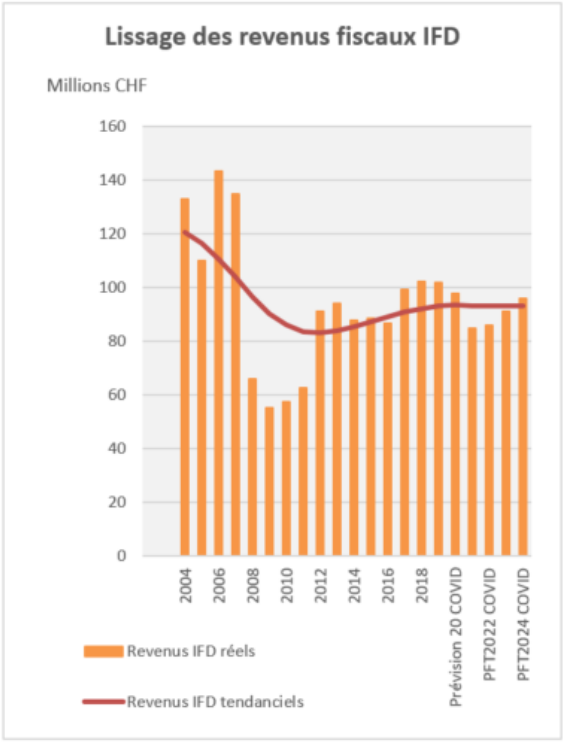

1.2.3. Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

L'article 50 de la LFinEC fixe les conditions d'attribution et de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. Il prévoit notamment qu'un prélèvement ne peut intervenir qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Prélèvement en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :
  a) Diminution du montant cumulé des revenus fiscaux (hors revenus lissés)
  b) Diminution d'autres revenus
  c) Augmentation d'un poste de charges

- Circonstances dues à des causes externes

- Incidences représentant au moins 20% du montant de la rubrique concernée ou 0,5% des charges brutes (avant consolidation) du dernier exercice clos.

Ainsi dans le cas de la crise sanitaire et économique due à la COVID-19, il est possible de prévoir au budget 2021 (art 50 al.5) un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle pour les deux rubriques suivantes :

- Rubrique 36 « charges de transfert » qui présente une augmentation de charge liée à la crise COVID estimée à CHF 21,9 millions pour 2021 soit plus de 0,5% des charges brutes 2019 (CHF 2,2 milliards) ;

- Revenus fiscaux (hors impôt direct des personnes morales et IFD qui bénéficient du lissage), qui présentent une diminution cumulée liée à la crise COVID estimée à CHF 41,9 millions pour 2021 soit plus de 0,5% des charges brutes 2019.

Les alinéa 5 et 6 de l'article 50 LFinEC précisent que le prélèvement peut être autorisé au maximum pour quatre années consécutives et qu'il doit dans ce cas être dégressif d'un exercice à l'autre. En outre le prélèvement annuel ne peut excéder la moitié de la réserve inscrite au bilan ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

Au 31 décembre 2019, la réserve de politique conjoncturelle s'élève à CHF 115'400'000.

Pour estimer le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle 2021, il est donc nécessaire d'estimer le prélèvement qui pourrait être effectué en 2020. Les impacts de la crise sur l'exercice 2020 sont estimés à ce jour à plus de CHF 127 millions. Comme pour 2021, les charges de transfert et les revenus fiscaux (hors PM et IFD) présentent des impacts liés à la crise supérieurs à 0,5% des charges brutes 2019 et peuvent donc bénéficier d'un prélèvement la réserve de politique conjoncturelle. Ils totalisent CHF 74,5 millions.

Évaluation du prélèvement à la réserve pour 2020	CHF	50% réserve (CHF)
Réserve de politique conjoncturelle au 31.12.2019	115'400'000	57'700'000
Effets COVID estimés pour 2020 (charges de transfert et revenus fiscaux non lissés)	74'500'000	
Prélèvement envisagé pour 2020	45'000'000	✓ Inférieur à 50% de la réserve ✓ ne dépassant pas l'effet estimé ✓ 1ère année de prélèvement (max 4 ans)

Partant de l'hypothèse d'un prélèvement de CHF 45'000'000 en 2020, la réserve de politique conjoncturelle présenterait un solde au 31 décembre 2020 de CHF 70'400'000.

Évaluation du prélèvement à la réserve pour 2021	CHF	
Réserve de politique conjoncturelle au 31.12.2020	70'400'000	50% réserve = CHF 35'200'000
Effets COVID estimés pour 2021 (charges de transfert et revenus fiscaux non lissés)	63'845'900	
Prélèvement envisagé pour 2021	31'000'000	✓ Inférieur à 50% de la réserve ✓ ne dépassant pas l'effet estimé ✓ 2ème année consécutive de prélèvement (max 4 ans)

1.3. Modification légale

Un projet de modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) est soumis à votre approbation par le présent rapport. Ce projet a pour objectif de permettre une dérogation temporaire, pour les exercices 2020 et 2021, à l'article 50 al.1 let. b) et à l'article 82b al. 1 LFinEC. Il vise également à restreindre les attributions extraordinaires au fonds d'aide aux communes votées dans le cadre du budget 2020 (modification de la LFAC) à deux exercices. Il est ainsi proposé, pour 2020 et 2021, de ne pas procéder aux attributions à la réserve de politique conjoncturelle et au fonds d'aide aux communes de l'excédent à la part ordinaire des revenus de la Banque nationale suisse (BNS). Celui-ci serait ainsi enregistré comme recette ordinaire et offrirait ainsi une compensation adéquate aux augmentations de charges et pertes de revenus présentés ici.

Cette modification législative expliquée sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent ci-après.

No 01

Modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Situation actuelle :	La LFinEC prévoit à l'article 50 al.1 let. b) que la moitié au moins des revenus extraordinaires de la BNS excédant la part ordinaire allouée au canton soit attribuée à la réserve de politique conjoncturelle. L'article 82a al.1 prévoit quant à lui qu'en principe l'autre moitié de ceux-ci soit attribuée, jusqu'en 2032, à une réserve pour investissements futurs. Une dérogation à ce principe a été décidée pour les exercices 2020 à 2023 : une modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes adoptée avec le budget 2020 prévoit que la seconde moitié des revenus extraordinaires de la BNS alimentent le fonds d'aide aux communes, lequel se voit déjà réalimenté d'un montant de 8,2 millions de francs au cours de l'exercice 2020 pour rétablir son équilibre.			
Proposition :	Étant donné la situation économique actuelle et le recours à la réserve de politique conjoncturelle envisagée, il est proposé de permettre pour une période temporaire l'utilisation des revenus extraordinaires BNS excédentaires pour l'atténuation des effets de la crise sur les finances de l'État.			
Modifications légales nécessaires :	Il est proposé de déroger pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021 aux article 50al. 1 let. b) et 82a. al.1 et de modifier la loi sur le fonds d'aide aux communes en ne maintenant les attributions susmentionnées que pour les exercices 2022 et 2023.			
Calendrier :	L'entrée en vigueur est prévue de suite			
	2021	2022	2023	2024 ss
Incidences financières (en CHF) :	42'000'000	42'000'000	0	0

No 01

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 82c (nouveau)

Pour les exercices 2020 et 2021, en dérogation à l'article 50 al.1 let. b et à l'article 82a al.1, les revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS, ne sont attribués à aucune réserve.

Art. 2 La loi sur le fonds d'aide aux communes, du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 2, lettre b
b) par la moitié de la part du canton à la distribution supplémentaire de bénéfice de la banque nationale suisse, après distribution des bénéfices de l'exercice concerné, pour les années 2022 et 2023 ;

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

1.4. Aperçu général des chiffres de l'amendement

L'amendement vous est proposé pour l'ensemble de l'État (unité comptable COVID):

- par postes (groupes de nature comptable à deux positions) sur le compte de résultat
- par projet sur le compte des investissements

La décomposition de l'amendement sur le compte de résultat par sujets est proposée au chapitre 1.3.2. Enfin, dans un souci de transparence, le détail des évaluations par entité conduisant à cet amendement est présenté au chapitre 1.4 et propose en outre des explications sur les hypothèses retenues.

1.4.1. Amendement global

Etat de Neuchâtel - Unité adm. COVID (CHF)	**Amendement B21**	**Nature de la variation**
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**17'951'986**	***Augmentation des revenus***
40 Revenus fiscaux	-71'920'000	*Baisse des revenus*
41 Patentes et concessions	41'850'000	*Augmentation des revenus*
42 Taxes et redevances	951'000	*Augmentation des revenus*
46 Revenus de transfert	-11'154'680	*Baisse des revenus*
47 Subventions à redistribuer	2'000'000	*Augmentation des revenus*
48 Revenus extraordinaires	56'225'666	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**31'438'580**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	3'989'600	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'523'080	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	21'925'900	*Augmentation des charges*
37 Subventions à redistribuer	2'000'000	*Augmentation des charges*
Total amendement au compte de résultat (4-3)	**-13'486'594**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Crédit d'étude ctr. Montmollin g. fores. 2020	-30'000	*Diminution des inv. nets*
Ctre. Collect. Cadav. Anaimaux. Montmollin	38'100	*Hausse des inv. Nets*
Infrastructures EMS	-580'000	*Diminution des inv. nets*
ORCAAN	140'000	*Hausse des inv. Nets*
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	150'000	*Hausse des inv. Nets*
Entretien lourd SBAT I	-100'000	*Diminution des inv. nets*
Entretien lourd SBAT II	-100'000	*Diminution des inv. nets*
achat de véhicules 20-23	-100'000	*Diminution des inv. nets*
Total amendement au compte des investissements	**-581'900**	***Diminution des investissements nets***

1.4.2. Décomposition de l'amendement sur le compte de résultat

Impacts nets COVID sur le compte de résultat		
Impact COVID sur les charges	31'438'580	*Augmentation des charges*
Impact COVID sur la fiscalité (y.c. IFD)	85'920'000	*Baisse des revenus*
Impact COVID sur les autres revenus	-5'646'320	*Augmentation des revenus*
Total impacts nets COVID	**111'712'260**	***Détérioration du résultat***
Compensations		
Lissage des recettes fiscales	25'225'666	*Augmentation des revenus*
Trois parts supplémentaires BNS	42'000'000	*Augmentation des revenus*
Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle	31'000'000	*Augmentation des revenus*
Total des compensations	**98'225'666**	***Amélioration du résultat***
Impact global sur le compte de résultat	**-13'486'594**	***Détérioration du résultat***

1.5. Détail des évaluations par entité

1.5.1. Département des finances et de la santé (DFS)

Service financier (SFIN)

État de Neuchâtel - COVID	**Amendement**	*Nature de la variation*
(CHF)	**Budget 2021**	
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**98'225'666**	***Augmentation des revenus***
41 Patentes et concessions	42'000'000	*Augmentation des revenus*
48 Revenus extraordinaires	56'225'666	*Augmentation des revenus*
Total (4-3)	**98'225'666**	***Amélioration du résultat***

Commentaires

41 : Au vu des projections relatives au niveau des réserves et au résultat 2020 de la BNS et de la convention conclue entre le Conseil dfédéral et la BNS concernant les résultats 2019 et 2020 (distribution en 2020 et 2021), le Conseil d'Etat s'attend à ce que l'Etat reçoive en 2020 et 2021 des recettes supplémentaires équivalentes à 3 fois la part ordinaire de CHF14 millions environ, soit CHF 42 mios en plus. La modification légale (LFinEC) proposée permet de ne pas attribuer cette augmentation de revenus à des réserves (politique conjoncturelle et investissements futurs ou fonds d'aide aux communes)

48 : Au vu de la péjoration des revenus des personnes morales et de l'IFD pour 2021 à 2024, le prélèvement à la réserve de lissage est adapté, à la hausse (CHF 25'225'666) conformément aux estimations du modèle statistique Hodrich Prescott. Il sera en outre prélevé CHF 31'00'000 à la réserve de politique conjoncturelle, en conformité à l'art. 50, al. 3 et 4, pour compenser les effets COVID (cf détail au chapitre 1.2.3)

Service des contributions (SCCO)

État de Neuchâtel - COVID	**Amendement**	*Nature de la variation*
(CHF)	**Budget 2021**	
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-85'500'000**	***Baisse des revenus***
40 Revenus fiscaux	-71'500'000	*Baisse des revenus*
46 Revenus de transfert	-14'000'000	*Baisse des revenus*
Total (4-3)	**-85'500'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Impôt des personnes physiques : Il est très difficile d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des salariés en particulier (RHT, licenciements, chômage, etc.). La péjoration globale est estimée à CHF 21 mios.

Impôt à la source et impôt des frontaliers : La crise sanitaire va probablement réduire l'activité et par là-même le nombre et le revenu des personnes soumises à ces deux impôts. Cette tendance est déjà constatée au niveau des prévisions 2020 de l'impôt à la source. L'impôt frontalier 2021, est calculé sur la masse salariale 2020. La péjoration globale pour ces deux impôts est de CHF 8 mios.

Impôt des personnes morales : Les perspectives sont très sombres, mais certains groupes prévoient un niveau de revenus équivalent à 2019. En fonction de ces informations, nous estimons tout de même que les recettes des personnes morales ne devraient pas être supérieures à CHF 120 mios, soit une péjoration de CHF 30 mios. Certaines sociétés nous ont annoncé des pertes pour 2020 et au mieux, un bénéfice proche de nul pour 2021. Les grandes PME du canton prévoient des réductions de bénéfice de 50 à 100%.

Impôt immobiliers : Un ralentissement dans les transactions immobilières est ressenti tant en nombre qu'en importance (valeur), raison pour laquelle les perspectives 2021 sont revues à la baisse de CHF 12,5 mios (gains immobiliers et lods). Pour l'impôt foncier, les revenus devraient rester stables au vu de la spécificité de cet impôt (peu influencé par la conjoncture).

Part à l'IFD (46) : Elle a été abaissée de CHF 14 mios.

Service de la santé publique (SCSP)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**11'680'000**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	880'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et marchandises	2'300'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	8'500'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-11'680'000**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Infrastructures EMS	-580'000	*Diminution des inv. nets*
Total investissements nets	**-580'000**	***Diminution des investissements nets***

Commentaires

30 : Il a été tenu compte d'un renforcement des équipes du service

31 : Un montant de CHF 1'300'000 est prévu pour les enquêtes d'entourage et divers mandats. L'achat de masques, gants, gels (etc.) est estimé à CHF 1'000'000 en 2021.

36 : L'augmentation de charges estimée se décompose comme suit :
- Renforcement des effectifs de soins en EMS : CHF 2'400'000 ;
- Renforcement des effectifs de soins au RHNE : CHF 2'400'000;
- Renforcement des effectifs de soins pour les organisations de soins à domicile : CHF 1'200'000 ;
- Centres de tri : CHF 2'500'000.

Investissements : Redimensionnement à la baisse du projet.

Service informatique (SIEN)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**10'000**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et marchandises	10'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-10'000**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Dével. 2016-2020 des syst.d'information	150'000	*Hausse des inv. nets*
Total investissements nets	**150'000**	***Hausse des investissements nets***

Commentaires

La dépense en 2021 du compte de résultat correspond au support à apporter pour l'utilisation du logiciel (CRM) équipant les centres de tri. La dépense du compte des investissements correspond aux licences pour le logiciel CRM.

Service des bâtiments (SBAT)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Entretien lourd SBAT I	-100'000	*Diminution des inv. nets*
Entretien lourd SBAT II	-100'000	*Diminution des inv. nets*
Crédit d'étude ctr. Montmollin g. fores. 2020	-30'000	*Diminution des inv. nets*
Ctre. Collect. Cadav. Anaimaux. Montmollin	38'100	*Augmentation des inv. nets*
Total investissements nets	**-191'100**	***Diminution des investissements nets***

Commentaires

Les investissements nets pour Montmollin ont été corrigés afin de correspondre aux enveloppes prévues dans le rapport validé par le GC le 29.09.2020. Il a en outre été tenu compte du solde des remboursements ECAP attendus et initialement budgétés en 2022 (recettes 2021 moins la subvention OFEV ou pour inst. solaire) mais dont les décomptes seront disponibles en 2021. Ci-dessous le détail :
Amendement net 2021 Centre forestier :
1'097'000 (rapport 20.032) -1'058'000 (Rapport B21) – 69'000 (rapport 20.032) = -30'000
Amendement net 2021 Centre coll. Déchets carnés :
2'057'100 (rapport 20.032) – 1'950'000 (Rapport B21) – 69'000 (rapport 20.032) = 38'100

Il est en outre prévu de revoir à la baisse les dépenses pour l'entretien lourd des bâtiments. Ces mesures visent à permettre le respect des critères du frein à l'endettement compte tenu des impacts COVID.

1.5.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Service pénitentiaire (SPNE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**20'000**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	20'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-20'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Achats de matériel de protection et de désinfection pour les établissements pénitentiaires.

Service de la culture (SCNE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-60'000**	***Baisse des revenus***
42 Taxes et redevances	-60'000	*Baisse des revenus*
3 Charges	**1'130'000**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	1'130'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-1'190'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Dans le contexte de la pandémie COVID-19 et afin de préserver les compétences et structures qui font la vie artistique et culturelle des cantons, la Confédération a mis en place des mesures de soutien jusqu'à fin 2021.

Ces dernières sont mises en œuvre par les cantons. Le financement de ces mesures est assuré par la Confédération à condition que les cantons mettent le même montant en miroir. Le dépassement de budget permettra au canton de Neuchâtel de bénéficier du doublement des soutiens par la Confédération. Par ailleurs, une baisse est attendue dans la fréquentation du Laténium..

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**2'612'000**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	2'612'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-2'612'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Le SAHA a réalisé une estimation des incidences financières sur l'année 2020 et celle-ci a servi de base pour calculer l'impact sur l'exercice suivant et l'amendement qui est proposé dans le cadre du budget 2021, sachant que l'effet COVID devrait encore avoir des conséquences sur les comptes des institutions lors des 6 premiers mois du prochain exercice (prise en compte d'environ la moitié de l'incidence 2020).

Les institutions spécialisées ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. D'importantes baisses de recettes ont été constatées en 2020, notamment en ce qui concerne les activités réalisées par le biais des différents ateliers qui sont gérés par les institutions (fermeture et diminution des commandes d'entreprises, notamment actives dans l'horlogerie). La baisse des facturations d'hébergement envers les bénéficiaires neuchâtelois et hors canton a également contribué à une érosion des revenus (certains bénéficiaires ont quitté l'institution et n'ont pas pu être remplacés par d'autres personnes pendant la crise en respect des normes sanitaires). Certaines institutions dispensant aussi des mesures envers les bénéficiaires AI, l'absence de placements et de compensation financière explique aussi cette situation. Il faut toutefois relever que ces diminutions de recettes ont été partiellement compensées par des baisses de charges, notamment via les indemnités RHT encaissées, dont il sera naturellement encore tenu compte.

Finalement, le montant global estimé à charge du canton par le biais des subventions extraordinaires versées aux institutions, que celles-ci soient au bénéfice d'un contrat de prestations ou non, est estimé à CHF 2,6 mios.

Police neuchâteloise (PONE)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**50'000**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	50'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-50'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Il a été tenu compte d'une augmentation moyenne de l'ordre de 10% en regard de certaines rubriques pour tenir compte des recommandations en matière de protection. L'augmentation totale est estimée à CHF 100'000 et elle est partiellement compensée par une diminution en regard d'autres dépenses appartenant à la même catégorie de charges (biens, services et autres charges d'exploitation) pour CHF 50'000.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**35'000**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	35'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-35'000**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Achat de véhicules	-100'000	*Diminution des inv. nets*
Adaptation des structures ORCCAN à la probl. COVID	140'000	*Augmentation des inv. nets*
Total investissements nets	**40'000**	**Augmentation des investissements nets**

Commentaires

Compte de résultat : Un montant supplémentaire de CHF 35'000 est prévu pour les coûts des intervenants PCi et UNIP ainsi que pour du matériel divers.

Compte des investissements : un nouvel investissement est prévu pour l'adaptation des structures ORCCAN à la problématique COVID. Diminution des dépenses prévues pour l'achat de véhicules.

Service des sports (SSPO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-45'000**	***Baisse des revenus***
42 Taxes et redevances	-45'000	*Baisse des revenus*
3 Charges	**37'000**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	15'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres chg d'exploit	22'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-82'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

L'augmentation des charges de personnel relève de mesures sanitaires pour l'organisation des cours. L'augmentation des loyers en raison d'un nombre plus élevé de locaux ainsi que les camps CBS à réorganiser expliquent la variation pour les natures de biens, services et autres charges d'exploitation.

La diminution des revenus concerne CHF 25'000 pour les recettes de cours et CHF 20'000 pour l'annulation d'activités sportives en raison de la crise sanitaire.

1.5.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**700'000**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	700'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-700'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Aide globale pour les cercles scolaires : poursuites des mesures de soutien aux élèves initiées en août 2020.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**340'080**	***Augmentation des revenus***
46 Revenus de transfert	340'080	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**730'080**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et marchandises	230'080	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	500'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-390'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

31 et 46 : Les charges supplémentaires concernent la mise en place d'une task force « apprentissage », elle-même subventionnée par le SEFRI.

36 : L'excédent de CHF 500'000 est destiné à financer des acquisitions en infrastructures audiovisuelles, notamment dans le but de développer l'enseignement à distance à l'Université. Le mandat d'objectif de l'Université, ne prévoyait pas le déploiement de cette mesure dans une telle ampleur.

LYCEES

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**56'000**	***Augmentation des revenus***
42 Taxes	56'000	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**1'497'600**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	1'449'600	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et marchandises	48'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-1'441'600**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

30 : En 2021, CHF 1'075'000 sont nécessaires pour l'ouverture de 6 classes supplémentaires, dès la rentrée d'août 2020. La mise en place de cours de soutien aux élèves devrait augmenter le budget de CHF 99'700. Des formations spécifiques pour le corps enseignant sont également à prévoir pour un montant de CHF 12'000. L'accroissement des charges sociales liées à ces mesures et découlant directement du renfort en personnel est évalué à CHF 262'900.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

42 : Taxes forfaitaires et écolages à percevoir en plus, directement liés aux ouvertures de classes supplémentaires citées au groupe de natures comptables 30.

CPMB

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**109'000**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	89'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et marchandises	20'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-109'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

30 : Cours inter-entreprises supplémentaires (CHF 40'000) et mise en place de cours de soutien et évaluations extraordinaires (CHF 30'000). La hausse des charges sociales liées à la mise en place de ce dispositif est de CHF 19'000.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

CPLN

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**790'000**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	562'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et marchandises	228'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-790'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

30 : De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CPLN a besoin d'un supplément de CHF 250'000, pour le dédoublement de classes de formations plein-temps. Des mesures particulières pour les élèves en transition occasionnent un surcoût de CHF 200'000. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours inter-entreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID et aux nettoyages supplémentaires qu'il faudra consentir.

CIFOM

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**719'000**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	659'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et marchandises	60'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-719'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

30 : De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CIFOM a besoin d'un supplément de CHF 250'000, pour le dédoublement de classes de formations plein-temps et CHF 200'000 pour les classes de préapprentissage. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours inter-entreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

31 : L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire COVID.

Fonds pour l'encouragement et la formation professionnelle initiale et duale

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**-117'000**	***Baisse des charges***
36 Charges de transfert	-117'000	*Baisse des charges*
Total (4-3)	**117'000**	***Amélioration du résultat***

Commentaires

36 : Le transfert de la formation plein temps, à la formation duale est revu à la baisse, les subventions à allouer aux entreprises formatrices diminuent.

1.5.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service des transports (SCTR)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	Amendement Budget 2021	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**1'663'800**	***Augmentation des revenus***
46 Revenus de transfert	1'663'800	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**4'159'500**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	4'159'500	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-2'495'700**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Les transports publics ont été grandement affectés par la crise sanitaire, notamment en termes de demandes et de chiffres d'affaires. Les pertes de recettes annoncées par les entreprises sont de CHF 500 mios par mois au niveau national et risquent d'atteindre CHF 8,3 mios annuellement sur le territoire cantonal pour l'exercice 2020.

Les subsides supplémentaires (nature 36) envisagés pour le prochain exercice proviennent principalement des estimations réalisées courant 2020 sur la base des valeurs transmises par les entreprises. Le SCTR est parti du principe que les pertes de recettes subies en 2021 seront pour moitié plus faibles que les pertes de recettes constatées en 2020 (environ 25% à 30%), en tenant compte d'une participation intégrale du canton aux pertes de recettes du trafic urbain (TU) et d'une participation de 50% pour les pertes de recettes du trafic régional voyageurs (TRV). Pour le soutien aux entreprises touristiques, il ne s'agit pas des valeurs transmises par les entreprises, mais d'un montant forfaitaire de CHF 200'000 en 2021. Le montant global de subsides supplémentaires à assumer par le canton en 2021 est de CHF 4,2 mios et concerne principalement TransN.

Selon les règles du pot commun, la participation des communes à ces indemnités supplémentaires va engendrer des revenus supplémentaires pour l'État (nature 46) à hauteur de CHF 1,7 mio de francs (40% des indemnités). La détérioration pour le résultat de l'État est au final de CHF 2,5 mios.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-570'000**	***Baisse des revenus***
40 Revenus fiscaux	-420'000	*Baisse des revenus*
41 Patentes et concessions	-150'000	*Baisse des revenus*
3 Charges	**215'500**	***Augmentation des charges***
30 Charges de personnel	335'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	-120'000	*Baisse des charges*
Total (4-3)	**-785'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Pour les charges de personnel, 3 EPT supplémentaires sont nécessaires au SCAV pour les raisons suivantes :

- Rattrapage de travail après le semi-confinement du printemps ;
- Surcroit de travail pour la police du commerce, l'administration et l'inspection suite à la reprise du Covid au retour de l'été ;
- La durée résiduelle de la crise peut aujourd'hui être évaluée à au moins une année ;
- Pas de prorogation des plans de renoncement des services ;
- Surcharge chronique et épuisement prévisible des personnes les plus exposées du service.

La diminution des revenus fiscaux concerne les Impôts sur les maisons de jeux et la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs (10% du montant budgété.

La diminution des revenus en lien avec les patentes et concessions concerne d'une part les redevances sur les manifestations publiques (CHF 120'000) et d'autre part les redevances sur les boissons alcooliques (CHF 30'000) du fait que certaines manifestations n'auront certainement pas lieu. Les montants ont été estimés proportionnellement aux chiffres d'affaires réalisés les années précédentes en enlevant 2 mois d'activités. Le SCAV a proposé de compenser partiellement la diminution de ces revenus par le biais d'une diminution de CHF 120'000 des charges de transfert.

1.5.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Le détail des évaluations par entité du DEAS n'inclut pas les écritures d'imputations internes entre les services du DEAS relatives à la facture sociale qui n'ont pas d'impact sur le résultat du DEAS et de l'État.

Secrétariat général du DEAS (SEAS)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**53'600**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	53'600	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-53'600**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Progression des dépenses en matière d'allocations familiales pour personnes sans activité lucratives (Alfa Sal), conformément à l'augmentation attendue du taux d'aide sociale. Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Service de l'économie (NECO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**1'000'000**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	1'000'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-1'000'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Montant supplémentaire destiné à soutenir des entreprises neuchâteloises afin d'atténuer les conséquences de la crise économique.

Service de l'emploi (SEMP)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement** **Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**2'000'000**	***Augmentation des revenus***
47 Subventions à redistribuer	2'000'000	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**3'500'000**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	1'500'000	*Augmentation des charges*
37 Subventions redistribuées	2'000'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-1'500'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Le montant sollicité en regard des subventions redistribuées (groupe 37) découle de la hausse du budget pour les mesures fédérales du marché du travail (MMT). Ces mesures supplémentaires (CHF 2 mios) sont entièrement subventionnées par la Confédération (groupe 47).

Un montant supplémentaire en lien avec les mesures cantonales du marché du travail est également sollicité dans le groupe des charges de transfert. En effet, pour faire face à la récente hausse du chômage ainsi qu'à la hausse du nombre de chômeurs arrivant en fin de droit, ce montant doit permettre une prolongation de la mesure de soutien à l'embauche (CHF 1 mio) ainsi qu'une augmentation des volumes de formation pour les chômeurs (CHF 0,5 mio). Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**57'800**	***Augmentation des charges***
36 Charges de transfert	57'800	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-57'800**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Suite au report de plusieurs événements qui étaient initialement prévus pour 2020, le COSM sollicite CHF 57'800 afin de maintenir le soutien du canton l'année prochaine. Il s'agit notamment de l'évènement « Neuchàtoi » ainsi que de certains évènements organisés par la Ville de Neuchâtel.

Service de l'action sociale (SASO)

État de Neuchâtel - COVID (CHF)	**Amendement Budget 2021**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**1'841'440**	***Augmentation des revenus***
42 Taxes et redevances	1'000'000	*Augmentation des revenus*
46 Charges de transfert	841'440	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**2'450'000**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et marchandises	500'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	1'950'000	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-608'560**	***Détérioration du résultat***

Commentaires

Aide sociale (part cantonale 60% en 36)
Une augmentation importante des charges d'aide sociale est attendue en raison de la COVID19. D'une part, il est attendu une augmentation du nombre de bénéficiaires avec une progression des entrées (fin de droit aux indemnités chômage pour une partie des bénéficiaires en 2021 déjà et indépendants) et une baisse des sorties (diminution des opportunités de retrouver un emploi). D'autre part, il est attendu une augmentation du coût moyen par dossier d'aide sociale (baisse ou perte complète de revenu pour des personnes déjà au bénéfice de l'aide sociale). Par rapport aux montants prévus dans le budget, le SASO considère qu'il est nécessaire de revoir la base 2020 sur laquelle le budget a été élaboré (+0.5 mio) et de prévoir en 2021 une progression des dépenses de 2% par rapport à 2020 au lieu de 1% actuellement prévu au budget (+1 mio). Les charges sont supportées à 40% par les communes au travers de la facture sociale, l'impact dans le budget de l'Etat correspond donc à 60% de l'augmentation estimée, soit 1,2 mios.

Lutte contre surendettement
En outre, la pandémie a impliqué un certain retard dans l'exécution de mandats relatifs à la lutte contre le surendettement (rapport au GC 20.012). Si les mandats non exécutés en 2020 peuvent être réalisés en 2021, cela implique d'augmenter le budget 2021 du montant non utilisé en 2020 (CHF 50'000 dans le groupe 36). Comme ces dépenses sont financées à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale, une recette de CHF 20'000 figure également dans les revenus de transfert (groupe 46).

Avances de contributions d'entretien
Une augmentation importante des avances de contributions d'entretien est constatée en 2020. Cette évolution est identifiée comme résultant de la crise COVID, en lien avec la baisse des revenus d'une partie de la population neuchâteloise. L'effet

sur les avances de contributions d'entretien se fait sentir plus rapidement que pour d'autres prestations sociales, car il est double. D'une part, une baisse des revenus des créanciers-ères alimentaires implique une augmentation du nombre de personnes entrant dans les limites de revenu donnant droit aux avances et une augmentation du montant des avances pour certaines personnes déjà bénéficiaires. D'autre part, une baisse des revenus des débiteurs-trices alimentaires implique une augmentation des cas de pensions impayées qui nécessitent une intervention de l'État. Il est attendu que la progression constatée en 2020 soit encore accentuée en 2021 avec la fin de certaines aides en amont des avances. Au niveau comptable, l'entier des avances octroyées, ainsi que l'entier des avances recouvrées sont comptabilisés durant l'année (+1 mio dans le groupe 36 et dans le groupe 42). Pour les avances qui ont été octroyées durant l'année en cours et qui n'ont pas été recouvrée durant cette même année, il est constitué un Ducroire à hauteur de 50% (+CHF 500'000 dans le groupe 31). Cette charge nette de CHF 500'000 est supportée à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale.

Part communale (40%) aux dépenses supplémentaires du SEMP et du SEAS
La part communale de 40% (groupe 46) à la facture sociale compense partiellement les charges supplémentaires en provenance du SEMP et du SEAS.

2. Synthèse globale Budget 2021 avec amendement COVID

2.1. Vue d'ensemble

	Vue d'ensemble (CHF)	Budget 2021	Amendement B 2021	Budget 2021 amendé
	Compte de résultats			
	Revenus [1)]	2'271'128'810	17'951'986	2'289'080'796
-	Charges [1)]	2'249'644'416	31'438'580	2'281'082'996
=	**Résultat total**	**21'484'394**	**-13'486'594**	**7'997'800**
	Compte des investissements			
	Dépenses	140'991'413	718'100	141'709'513
-	Recettes	55'554'812	1'300'000	56'854'812
=	**Investissements nets**	**85'436'600**	**-581'900**	**84'854'700**

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

2.2. Compte de résultat détaillé

Compte de résultat détaillé (CHF)	**Budget 2021**	**Amendement B 2021**	**Budget 2021 amendé**
Revenus d'exploitation	**2'172'642'990**	**-38'273'680**	**2'134'369'310**
40 Revenus fiscaux	1'055'883'900	-71'920'000	983'963'900
41 Patentes et concessions	31'300'000	41'850'000	73'150'000
42 Taxes et redevances	194'655'033	951'000	195'606'033
43 Revenus divers	9'371'340		9'371'340
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	19'210'802		19'210'802
46 Revenus de transfert	683'537'645	-11'154'680	672'382'965
47 Subventions à redistribuer	178'684'270	2'000'000	180'684'270
Charges d'exploitation	**2'224'601'716**	**31'438'580**	**2'256'040'296**
30 Charges de personnel	457'813'651	3'989'600	461'803'251
31 Biens, services et autres chg d'explt	171'081'958	3'523'080	174'605'038
33 Amortissements du patr. administratif	42'055'291		42'055'291
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'929'894		6'929'894
36 Charges de transfert	1'368'036'652	21'925'900	1'389'962'552
37 Subventions à redistribuer	178'684'270	2'000'000	180'684'270
Résultat d'exploitation : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	**-51'958'725**	**-69'712'260**	**-121'670'985**
44 Revenus financiers	67'035'918		67'035'918
34 Charges financières	25'042'700		25'042'700
Résultat financier : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	41'993'218	0	41'993'218
Résultat opérationnel : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	**-9'965'508**	**-69'712'260**	**-79'677'768**
48 Revenus extraordinaires	31'449'902	56'225'666	87'675'568
38 Charges extraordinaires	0		0
Résultat extraordinaire : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	31'449'902	56'225'666	87'675'568
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	**21'484'394**	**-13'486'594**	**7'997'800**

2.3. Frein à l'endettement

En tenant compte de l'amendement proposé le budget 2021 satisfait aux trois critères du frein à l'endettement, à savoir :

Critère n°1 : Un résultat équilibré ou bénéficiaire :

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

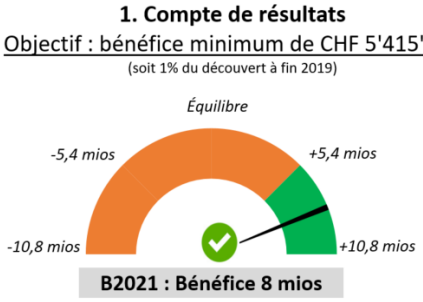

Critère n°2 : Un volume minimum d'investissements :

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre. Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité. L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par palier pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

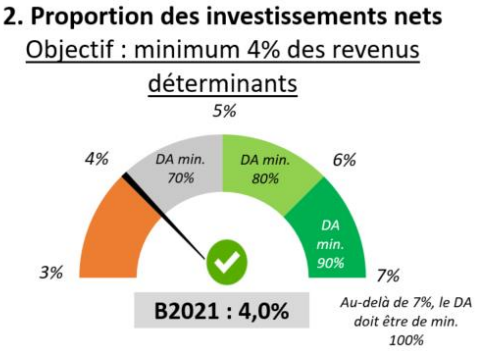

Critère n°3 : **Un degré d'autofinancement minimum à respecter** :

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- inv. nets compris entre 4% et 5% des rev. dét. → DA minimum de 70% ;
- inv. nets compris entre 5% et 6% des rev. dét. → DA minimum de 80% ;
- inv. nets compris entre 6% et 7% des rev. dét. → DA minimum de 90% ;
- inv. nets supérieurs à 7% des rev. dét. → DA minimum de 100%.

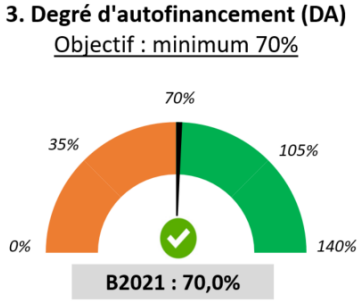

Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2021 amendé

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) :	541'503'585
Objectif bénéfice 1% :	**5'415'036**

Compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'289'080'796
- Total des charges (sans imp. int.)	2'281'082'996
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**7'997'800**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'289'080'796
- Subventions à redistribuer	180'684'270
= Revenus déterminants	**2'108'396'526**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2021**
Dépenses nettes totales portées au budget	84'854'700
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	**84'604'700**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'541'983
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'062'717**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4.0%	5.0%	2'108'396'526	84'335'861	105'419'826	**70%**
5.0%	6.0%	2'108'396'526	105'419'826	126'503'792	**80%**
6.0%	7.0%	2'108'396'526	126'503'792	147'587'757	**90%**
7.0%	non limité	2'108'396'526	147'587'757	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.0%**	Minimum de 4.0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4.0% - 5.0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2021**
Amortissements du patrimoine administratif	42'055'291
+ Amortissements subventions d'investissement	22'029'812
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'103
= Amortissements nets patrimoine administratif	**43'861'000**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800
= Autofinancement	**51'858'800**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'062'717
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**70.0%**

2.4. Décret sur le budget 2021 amendé

Décret concernant le budget de l'État
Pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 Septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du date,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

		CHF	*CHF*
Compte de résultat	Charges d'exploitation	2'256'040'296	
	Revenus d'exploitation		2'134'969'310
(1)	**Résultat d'exploitation** (exc. de charges)		**121'070'985**
	Charges financières	25'042'700	
	Revenus financiers		67'035'918
(2)	**Résultat financier** (exc. de revenus)	**41'993'218**	
(3)=(1)-(2)	**Résultat opérationnel** (exc. de charges)		**79'077'768**
	Charges extraordinaires	0	
	Revenus extraordinaires		87'675'568
(4)	**Résultat extraordinaire** (exc. de revenus)	**87'675'568**	
(5)=(3)-(4)	**Résultat total** (exc. de revenus)	**7'997'800**	
Compte des investissements	Total des dépenses	141'709'513	
	Total des recettes		56'854'812
(6)	**Investissements nets**		**84'854'700**
Financement des tâches publiques	Investissements nets	84'854'700	
	Écart statistique (art. 30 al.3 LFinEC)		10'525'533
	Amortissement patr. adm. (y.c subv. invest.)		64'085'103
	Excédent revenus compte de résultat total		7'997'800
	Solde mouvements avec financ. spéciaux	12'280'908	
	Solde des mouvements sur capital propre	87'675'568	
(7)	**Insuffisance de financement**		**102'202'741**

Art. 2 En dérogation à l'article 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 24 juin 2014 (LFinEC) , les dépassements de crédits des unités administratives liés à la COVID-19 et intégralement compensés par l'unité administrative COVID peuvent être autorisés par le Conseil d'État quel que soit le montant considéré.

Art. 3 [1]L'article 1 du présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]L'article 2 du présent décret est soumis au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :
Le président, Les secrétaires,

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2021 20.036

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2021

(Du 18 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2021. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^me^ Martine Docourt Ducommun
Vice-président : M. Didier Boillat
Rapporteure : M^me^ Christine Ammann Tschopp

Composition des sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités :*

   M. Andreas Jurt, président, M. Jonathan Gretillat et M. Quentin Di Meo

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, M^me^ Florence Nater et M. Adrien Steudler

3. *Département de l'éducation et de la famille :*

   M^me^ Johanne Lebel Calame, présidente, M. Philippe Haeberli et M. Patrick Herrmann (jusqu'au 3 octobre 2020), puis M. Armin Kapetanovic (dès le 3 novembre 2020)

4. *Département du développement territorial et de l'environnement :*

   M^me^ Martine Docourt Ducommun, présidente, M^me^ Christine Ammann Tschopp et M^me^ Josette Frésard

5. *Département de l'économie et de l'action sociale :*

   M. Armin Kapetanovic, président (jusqu'au 3 novembre 2020), M. Cédric Dupraz, président (dès le 3 novembre 2020), M. Antoine de Montmollin et M. Didier Boillat

1. INTRODUCTION

1.1. Processus budgétaire

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2021, la commission des finances s'est réunie à cinq reprises, soit le 29 septembre, le 21 octobre et les 3, 9 et 16 novembre 2020.

Elle a reçu le Conseil d'État *in corpore*, accompagné du chef du service financier, le 29 septembre, pour une présentation PowerPoint suivie d'une discussion générale et du débat d'entrée en matière.

Il est essentiel de préciser que les tomes 1 et 2 du budget présenté le 29 septembre aux commissaires font abstraction de la situation exceptionnelle engendrée par la pandémie de Covid-19. Ils ont cependant été immédiatement accompagnés d'un premier cahier « de travail » d'amendements Covid, qui a été consolidé dans un deuxième temps, le 30 octobre, par des amendements définitifs.

Il faut considérer que le budget non amendé est pertinent malgré la crise de la Covid-19, non seulement pour un grand nombre de services tels quels, mais également pour la grande majorité des rubriques des services impactés.

Les services suivants sont touchés par les amendements Covid dans des mesures variables :

– DFS : le service financier SFIN, le service des contributions SCCO, le service de la santé publique SCSP, le service informatique SIEN, le service des bâtiments SBAT, soit 5 services sur 7.
– DJSC : le service pénitentiaire (SPNE), le service de la culture (SCNE), le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), la police neuchâteloise (PONE), le service de la sécurité civile et militaire (SSCM), le service des sports (SSPO), soit 6 services sur 12.
– DEF : le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), le service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO), les lycées, les trois centres de formation professionnelle (CPMB, CPLN et CIFOM), soit 6 services ou centres de formation sur 10, ainsi que le Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual.
– DDTE : le service des transports (SCTR), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), soit 2 services sur 9.
– DEAS : le secrétariat général (SEAS), le service de l'économie (NECO), le service de l'emploi (SEMP), le service de la cohésion multiculturelle (COSM), le service de l'action sociale (SASO), soit 5 services sur 7.

Dans ces circonstances, le passage en revue par les sous-commissions des budgets partiels des différents départements s'est déroulé avant la remise des chiffres définitifs. Les sous-commissions se sont efforcées d'apprécier le réalisme des chiffres estimés en faisant abstraction des effets de la pandémie, alors que ce n'est qu'en plénum de la commission, et dans une phase tardive que les commissaires ont eu accès à des chiffres consolidés. Aussi, il a été difficile pour les commissaires d'évaluer la pertinence des sommes inscrites dans le cahier d'amendements Covid et ils se sont abstenus de les remettre en question.

Les départements ont été traités en détail en présence des chef(fe)s de département accompagnés d'un proche collaborateur et sur la base des rapports des sous-commissions selon l'ordre suivant :

– Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et le Département des finances et de la santé (DFS), le 21 octobre ;
– le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) et le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), le 3 novembre.

Les amendements ont été traités lors des séances des 9 et 16 novembre.

Par ailleurs, les deux dernières séances de la commission se sont déroulées en visioconférence avec les inconvénients qui en découlent, comme l'impossibilité d'organiser des suspensions de séance.

1.2. Structure du rapport

Cette indétermination se reflète dans le présent rapport qui est à l'image de ce qu'aura été la situation sanitaire du canton en cette année 2020. Il a été décidé que les rapports des sous-commissions seraient repris dans le chapitre « 4. Examen du budget des départements par les sous-commissions » tels qu'adoptés par ces dernières.

Les discussions tenues en commission plénières sont rapportées dans le chapitre « 3.2. Considérations de la commission plénière par département » à l'exception de la sous-commission du DEF qui a tenu à intégrer dans le chapitre 4.4 les considérations issues des séances plénières de la commission.

Aussi les discussions en plénum, avec parfois des informations similaires se retrouvent à la fois dans les chapitres « 3. Considérations de la commission » et « 4. Examen du budget des départements par les sous-commissions ». Il en est appelé à l'indulgence du lectorat.

Les amendements, qu'ils soient liés à la Covid-19 ou non, se retrouvent au chapitre « 5 Amendements ».

1.3. Vote d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2021.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1. Méthode d'élaboration du budget

Le Conseil d'État a choisi de préparer le budget 2021 en deux temps : Dans un premier temps, il a établi le budget sans tenir compte de l'effet de la pandémie de Covid-19 et dans un second temps il a élaboré un amendement au budget initial pour tenir compte des impacts de la crise.

Cela se justifie par la temporalité du processus budgétaire, défini avec les services durant le premier semestre de l'année 2020. La crise pandémique ayant nécessité un confinement partiel de la population et l'arrêt d'une grande partie de l'activité économique commerciale et culturelle lors de la première vague de mars à juin, puis lors de la deuxième vague à partir d'octobre, il n'était ni transparent ni même possible d'intégrer des estimations de l'impact de la crise dans les chiffres initiaux.

2.2. Budget hors Covid-19

Hors effets Covid-19, les trois critères du frein à l'endettement sont respectés (cf. page 9, tome 1).

Le compte de fonctionnement montre une amélioration constante depuis plusieurs années, grâce à la maîtrise des charges qui atteste de la solidité de la gestion financière, notamment dans les domaines de la formation, de la prévoyance sociale et de la santé. Un bénéfice du résultat de plus de 21 millions de francs en aurait découlé nettement supérieur aux 5,4 millions nécessaires à l'amortissement du découvert.

Les recettes fiscales cumulées représentent plus de la moitié des revenus de l'administration. Le décrochement de l'impôt des PP et des PM ainsi que l'augmentation du revenu de l'IFD, due au nouveau coefficient fédéral de distribution de cet impôt aux cantons, proviennent de la réforme fiscale adoptée en 2019. Selon les règles que s'est données l'État, les variations de l'IPM et de l'IFD induisent en 2021 un prélèvement à la réserve de lissage de 6,7 millions de francs. En revanche une stabilité de ces recettes fiscales est prévue entre le budget 2021 et le PFT 2022 – 2024. Les autres impôts (mutation, immobiliers, foncier, successions et donations, maisons de jeux) totalisent plus de 100 millions de francs.

La progression des effectifs de 39,4 EPT correspond neuf fois sur dix à des postes autofinancés (par exemple service de l'emploi) ou imputés aux programmes d'investissements (éducation numérique, programme d'impulsion et de transformation).

Environ 30% des 85,4 millions de francs d'investissements sont effectués pour le trafic – dans le domaine du génie civil et des infrastructures routières – et les télécommunications. L'informatique et les bâtiments nécessiteront également encore en 2021 plus de 20,5 millions de francs, suivis par le programme d'impulsion, le programme Vitamine (relocalisation de l'administration) et l'éducation numérique pour 16 millions de francs. Globalement les investissements respectent le dispositif de maîtrise des finances en se montant à plus de 4% des revenus déterminants.

Le Conseil d'État n'a pas accordé l'attention usuelle à l'élaboration du PFT des départements par manque de ressources et de visibilité, à l'exception du DDTE. Les besoins ont été repris tels qu'exprimés par les services et aucun effort pour les juguler n'a été opéré, d'où une dégradation du résultat prévisionnel sur les années 2022 à 2024.

Dans le domaine des contributions, il a cependant été nécessaire de préciser le PFT selon le scénario Covid-19 pour établir le montant du prélèvement à la réserve de lissage pour l'exercice 2021.

2.3. Cahier d'amendement Covid

Le Conseil d'État a donné la priorité au respect du dispositif de maîtrise des finances tel qu'inscrit dans la LFinEC, et a privilégié le maintien de la confiance de la population en présentant des finances publiques bénéficiaires. Les nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire nécessitent que l'État se positionne comme un élément solide durant les exercices 2020 et 2021 et qu'il soit au rendez-vous de tous les soutiens qu'il doit apporter aux uns et aux autres. Il doit, dès lors qu'il le peut, afficher des résultats attestant de cette solidité, grâce aux outils mis en place et au travail réalisé durant ces dernières années. Les impacts de la Covid-19 apparaissent clairement dans l'amendement et sont ainsi traités et absorbés grâce à la stabilité de l'État. Ce message paraissait plus pertinent à défendre qu'une entrée en crise financière.

Pour cela il a choisi de puiser un montant proche du maximum possible dans la réserve conjoncturelle et de soumettre au parlement cantonal une dérogation aux articles 50 et 82 de la LFinEC, lui permettant d'attribuer la totalité de la part excédentaire de la BNS au renflouement du compte de résultats plutôt qu'à l'alimentation de la réserve conjoncturelle d'une part, et du fonds d'aide aux communes d'autre part.

Le travail de prévision des effets financiers de la Covid-19 est soumis à une très grande instabilité. Afin d'en estimer l'impact, une entité comptable a été créée dans la structure budgétaire de l'État, pour couvrir, au besoin, les dépassements de crédits sollicités par les services. Si cette entité est adéquate pour y associer les charges dues à la crise, les baisses de recettes ne peuvent en revanche y être enregistrées et échappent à cet aspect du contrôle financier.

Néanmoins et cela sur la base de la **seule première vague de la Covid-19**, le Conseil d'État prévoit une baisse totale de 111,7 millions de francs au résultat du budget 2021, dont :

– une baisse des recettes fiscales de 85,9 millions de francs ;

– une augmentation globale des charges de 25,8 millions de francs ;

– un deuxième volet de soutien fédéral aux acteurs culturels impliquant une participation cantonale qui n'est pas encore complétement arrêtée.

Pour rester néanmoins dans le cadre strict du dispositif de maîtrise des finances défini dans la LFinEC et rassurer ainsi l'économie et la population de la solidité des soutiens cantonaux, le Conseil d'État a mis en œuvre trois mesures portant sur une amélioration du résultat de 98,2 millions de francs :

– le prélèvement à la réserve conjoncturelle jusqu'à une hauteur maximale de 31 millions de francs[1] ;

– l'adaptation du lissage des recettes fiscales conduisant à un prélèvement supplémentaire de 25 millions de francs selon les règles du filtre de lissage ;

– l'intégration au résultat de la totalité de la part excédentaire des bénéfices de la BNS en dérogation aux articles 50, alinéa1, lettre *b* et 82a, alinéa1 LFinEC. Le décret autorisant la dérogation portant sur 42 millions de francs sera voté à la majorité qualifiée.

[1] La LFinEC prévoit qu'au maximum 50% de la réserve de politique conjoncturelle au 1er janvier puisse être prélevée sur un exercice. La réserve s'élève à 116 millions de francs au 1er janvier 2020. Le Conseil d'État est parti de l'hypothèse d'un prélèvement de 45 millions de francs nécessaire pour absorber le choc 2020, en admettant que 50% de la réserve serait nécessaire pour absorber le choc 2020. Dès lors, la réserve présenterait ainsi un solde de 70,4 millions de francs dont au maximum 50% pourrait être prélevé en 2021. C'est finalement un montant de 31 millions de francs qui serait nécessaire.

En mobilisant les réserves de politique conjoncturelle et de lissage des recettes fiscales, l'endettement va croitre en 2020 et en 2021. Cette fois-ci non pas en raison de l'intégration de dettes extérieures, mais bien en raison du maintien d'un régime de fonctionnement faisant appel aux réserves.

La deuxième vague de la Covid-19 ayant débuté au 4e trimestre, il n'a pas été possible de l'intégrer aux réflexions budgétaires.

2.4. Conclusion du Conseil d'État

En conclusion, le Conseil d'État est convaincu que, même si la solidité financière de l'État a été nettement améliorée et présente des chiffres aujourd'hui satisfaisants (avant effets Covid-19), l'effort de réforme doit se poursuivre vu le choc à absorber et l'évolution que traduit le PFT. Les effets liés à une croissance mondiale en berne, d'autant plus importants dans un canton exportateur, sont attendus sur les recettes fiscales et sur les charges des exercices à venir. Par ailleurs, l'État doit assumer son rôle vis-à-vis des enjeux posés par la crise en termes de fonctionnement social. Pour autant, le Conseil d'État considère que de prendre aujourd'hui des mesures d'augmentation fiscale ou de baisse drastique des dépenses ne ferait qu'aggraver la crise. C'est là, la motivation principale pour la sollicitation des réserves.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Considérations générales

La Commission des finances est consciente de la difficulté de la planification financière demandée à l'administration cantonale en période de pandémie, même à court terme, et lui adresse ses remerciements sincères pour avoir relevé cette gageure, quand bien même l'urgence attachait nombre de collaboratrices et collaborateurs à d'autres tâches et que les absences pour cause de maladie décimaient les forces vives de l'administration.

Une partie de la commission a fait l'apologie de l'union sacrée et insisté pour que la commission s'abstienne d'amender la version du budget du Conseil d'État. Une autre partie de la commission s'est évidemment interrogée sur la pertinence politique de présenter un budget bénéficiaire pour 2021, craignant que le message de prospérité de l'État ne soit mal interprété par une population et une économie aux abois. Pour elle, le jeu des prélèvements aux réserves masque la réalité des chiffres, qui est dans les faits gravement déficitaire et nécessite d'augmenter la dette.

Néanmoins, l'entier de la commission juge inacceptable de mettre en danger le fonctionnement de l'État et de le priver sous quelque prétexte que ce soit d'un budget pour 2021.

D'une façon générale les thèmes suivants ont été abordés :

Personnel de l'État

L'indice des prix à la consommation (IPC) a enregistré une baisse historique de 1,3 point entre mai 2019 et mai 2020 en raison de la crise. Malgré le fait que cela puisse justifier une réduction potentielle du traitement du personnel, celui-ci sera maintenu et les échelons supplémentaires seront octroyés normalement. Par contre, un relèvement de l'IPC ne sera pas répercuté sur les salaires tant que le niveau précédent ne sera pas retrouvé. En effet, au vu du PFT des années à venir, le Conseil d'État souhaite se réserver une marge de manœuvre lors de futures négociations sur le traitement de la fonction publique.

Si renoncer à cette répercussion tout en accordant les échelons se traduit par un montant de 8,7 millions de francs sur les 457 millions de francs de masse salariale de l'État, cette attitude se reportera sur les entités telles que les communes ou les institutions paraétatiques, qui calquent librement leur politique salariale sur les pratiques de l'État. La commission s'inquiète des conséquences difficilement calculables induites sur les finances de ces dernières.

Subventions

À la demande de la commission, la liste des partenaires subventionnés, accompagnée de la base contractuelle ou légale sur laquelle les charges de transfert (charges 36) sont accordées, a été promise à la COFI. Ces informations seront intégrées à l'avenir au tome 1 des comptes à venir et, pour le budget, pourront être détaillées département par département dans les sous-commissions, en fonction de l'avancée des négociations avec les partenaires.

Comptabilité analytique

L'introduction de la comptabilité analytique se poursuit, générant au fur et à mesure de l'affinage des clés de répartition des variations des coûts des prestations dans les services. Cela perturbe la comparabilité entre années successives. On se rapportera au paragraphe sur le DFS dans ce même chapitre pour des informations plus détaillées concernant les services centraux.

Harmonisation des scénarios conjoncturels entre départements

Comme plusieurs rubriques du budget et du PFT (les recettes fiscales au SCCO, les mesures du marché du travail au SEMP, etc.) sont tributaires de la masse salariale globale dans le canton – dont on attend une baisse ces prochaines années subséquemment à l'augmentation du taux de chômage –, la commission souhaite une cohérence au sein de l'ensemble des départements de l'État dans leurs pronostics de la conjoncture.

Or, s'il n'y a pas de scénario économique validé par le Conseil d'État, en revanche, ce dernier assure que les mêmes études économiques servent de base pour les budgets des services. Chaque service et chaque département élabore ses scénarios en lien avec les dynamiques propres à son activité : le rythme d'évolution des recettes fiscales n'est pas identique à celui de l'évolution du chômage, ni à celui de l'évolution de l'aide sociale. Les évolutions de ces rubriques ne sont d'ailleurs pas directement corrélées et les instituts économétriques ne sont pas en mesure de fournir une aide aux cantons. Par exemple, les recettes fiscales n'évoluent pas complètement proportionnellement à l'évolution du taux d'emploi de la population. Les revenus fiscaux des PP sont davantage influencés par le renforcement ou l'affaiblissement des inégalités sociales que par le taux de chômage global. Il est donc possible de voir une amélioration des revenus fiscaux des PP (notamment grâce à l'octroi de bonus pour une certaine catégorie de la population) malgré une situation globalement détériorée du marché de l'emploi.

Discussion sur les prélèvements aux réserves

Au vu de la situation, une partie de la commission considère qu'il est difficile de communiquer à la population que l'État va faire des bénéfices en 2021. Cela va engendrer des questionnements quant à un potentiel accroissement de son soutien à l'économie.

Par ailleurs, la réserve de lissage a pour but de lisser les fluctuations conjoncturelles (selon l'art. 11a LFinEC), or le changement de taux d'imposition voté en 2019 est un facteur de nature structurelle. Il conviendrait donc de recalibrer les montants inscrits dans les comptes pour les recettes de l'IPM et l'IFD sur la base du taux actuel de l'IPM (13,7% au lieu 15,6%) et du taux de rétrocession de l'IFD (21,1% au lieu de 17,7%) pour déterminer quels sont les prélèvements concrets à la réserve de lissage selon le filtre de Hodrick-Prescott (HP).

La simulation des effets de la Covid-19 est conservatrice pour les comptes 2020. Or, si le résultat est un peu meilleur que celui prévu aujourd'hui, une dégradation du résultat 2021 apparaitrait comme plus importante et le lissage pourrait être plus conséquent que celui affiché dans le budget. De ce point de vue, le Conseil d'État a plutôt sous-utilisé le lissage.

Il en va de même avec les indications du PFT, où la vision quant à l'accroissement des revenus est également assez conservatrice, puisqu'il a été admis que l'on ne retrouverait la situation ante qu'en 2024, voire même au-delà. Le filtre HP considère donc, que pour un temps, le niveau normal des revenus est celui de la crise et minimise le lissage (voir la note du SCCO – cf. annexe 1).

Selon l'art.11a, alinéa 3 de la LFinEC et au vu de la part du prélèvement à la réserve de lissage de 15% des recettes cumulées de l'IPM et de l'IFD, la commission est appelée à donner son appréciation formelle sur l'application des mécanismes de lissage.

Par 12 voix et 3 abstentions, la commission, au gré de ses travaux et en regard des explications reçues du Conseil d'État, a pu se convaincre que les mécanismes de lissage ont été appliqués conformément à la loi et à l'esprit dans lequel ils ont été établis par la LFinEC.

La crise est loin d'être finie et les ressources de l'État ne sont pas extensibles à l'infini. À partir de 2022, il ne sera plus possible de compter sur les réserves pour passer le cap. La modification d'aspects fiscaux et diverses mesures d'assainissement seront alors certainement nécessaires.

La commission s'est ensuite penchée sur les départements les uns après les autres et a obtenu les informations suivantes.

3.2 Considérations de la commission plénière par département

3.2.1. Département des finances et de la santé (DFS)

Les gros enjeux du département résident dans les recettes fiscales et dans les impacts de la Covid-19.

Les imputations internes, et notamment les refacturations des services centraux, sont peu détaillées et permettent difficilement de comprendre les transferts et refacturations entre les différents services de l'État. Le CCFI s'est fendu d'un rapport qui sera remis à la COGES sur les modes de calcul des factures entre services. Cet aspect n'est pas complètement consolidé et devra l'être pour les prochains budgets.

Concernant la facturation des prestations internes, le CCFI vient de produire un rapport détaillé sur les méthodes de calcul des prestations internes. Trois catégories en ressortent.

– SBAT, SIEN, SALI : la facturation est incorrecte car basée sur des moyennes et des taux historiques. Concernant le SBAT, les frais effectifs des locaux seront facturés aux services dès le budget 2022 au plus tôt. Le SIEN comprenant des facturations internes et externes, il fait l'objet d'une task force avec le SFIN pour identifier, lister et détailler les prestations facturées à l'externe, afin de fonctionner comme une entreprise privée. Quant au SALI, pour la partie des imprimés, la vision est assez aisée, car elle repose sur des commandes de matériel à un prix de revient identifié. En revanche, la fonction logistique du SALI (gestion de stocks et livraisons) prend du temps et est difficilement chiffrable. La question se pose quant au recours à un prestataire externe pour cette tâche.
– SSCM, STAT, SRHE : aucun problème de facturation n'est rencontré. Le STAT facture ses prestations à l'heure. Le SRHE a décomposé ses prestations et la facturation de celles-ci est contrôlée par les services.
– SFIN et autres services centraux : ces services ne facturent pas leurs prestations. Ils demandent à ne pas être soumis à la prestation interne car il s'agit de prestations immatérielles, complexes à décomposer.

SCCO

Après un impact de la Covid-19 de -30 millions de francs sur les recettes fiscales des PM pour le budget 2021, le PFT amendé prévoit le statu quo en 2022, puis une légère augmentation de 10 millions de francs par année pour parvenir à 140 millions de francs en 2024. Au vu de la bonne santé de certaines entreprises clés du canton, il s'agit d'un scénario prudent, qui toutefois ne tient pas compte d'éventuelles décisions pouvant soudainement être prises par les grands groupes.

Une partie des commissaires qui aurait désiré que, en temps de crise, des leviers fiscaux soient actionnés, s'étonne que l'objet 20.135 sur un moratoire de deux ans de la baisse fiscale sur le bénéfice des personnes morales n'ait pas été soutenu par le Conseil d'Etat, puisqu'elle juge cette mesure rapide et parmi les moins douloureuse pour aider l'État à soutenir l'économie.

SCSP

La commission s'interroge sur la pertinence d'infléchir ou de modérer la réduction des prestations d'intérêt général (PIG), compte tenu du contexte doublement difficile rencontré par le RHNE actuellement (pandémie, réorganisation). Le Conseil d'État s'y oppose. En revanche, la subvention

sera augmentée, afin de reconnaître des coûts particuliers pour l'année 2021. Cette démarche permet de respecter la volonté du Grand Conseil en la matière. Par ailleurs, les rapports stratégiques élaborés par le Conseil d'administration du RHNE sollicitent des PIG pour lesquelles le Conseil d'État, s'il admet la demande et selon les montants, requerra l'accord du Grand Conseil.

L'augmentation du budget des urgences dans le SCSP est essentiellement due à l'augmentation des volumes confiés à la Fondation Urgence Santé (FUS). Au vu de la satisfaction donnée par l'attribution du mandat à la FUS (canton de Vaud), celui-ci n'a pas été remis en question. Une partie de l'augmentation concerne des contributions aux services d'ambulances. Une négociation est en cours entre ces services et le canton, l'intérêt de ce dernier étant que tous les services travaillent avec le même intervenant, si possible issu du RHNe. Dans l'intervalle, l'État a admis un subventionnement temporaire pour permettre aux services intercommunaux de mener ce travail. Cette prestation entre dans les PIG, tout comme une contribution de quelques dizaines de milliers de francs pour le soutien d'une prestation du CHUV pour l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés.

Le transfert des ateliers Astelle, comme lieu de vie et d'hébergement, du CNP au SAHA est motivé par le recentrage des activités du CNP sur les soins. S'il a un impact important au SAHA, il n'est pas fait mention de l'impact de ce transfert au SCSP. Le budget prévoit un montant de 2,5 millions de francs durant l'année 2021 au lieu des 3 millions prévus initialement, et de 2,2 millions de francs par année ensuite. Dès lors, il y a une marge de 500'000 francs dans le budget du SAHA et une diminution des PIG du CNP de 3,5 millions de francs, soit une diminution effective des PIG à hauteur de 1 million de francs conformément à la planification. Le projet prévoyant un transfert au premier semestre 2021, des compensations entre le budget du SAHA et le budget du SCSP seront nécessaires.

Une seconde opération comparable sera menée pour la reprise de l'activité des Acacias à Perreux par Les Perce-Neige. De nombreux doutes subsistant à ce sujet, il a été admis que le budget resterait au SCSP pour 2021. Si le transfert peut malgré tout se réaliser en cours d'année, des compensations seront également effectuées (dans l'autre sens) entre les budgets du SCSP et du SAHA. Les 500'000 francs de marge permettront d'amortir un éventuel surcoût sur cette seconde opération.

Quant au site de Perreux, jugé stratégique à long terme, il est hors de question de le vendre. Certains bâtiments d'intérêt patrimonial majeur devront subsister, avec une affectation à déterminer.

SBAT

Si les investissements du SBAT se concentrent sur le Littoral, c'est que l'immense majorité du parc de propriétés de l'État s'y situe. Par ailleurs, l'État a bel et bien la volonté de valoriser les bâtiments et les friches situés dans le Haut du canton : des investissements courants ont été réalisés au lycée Blaise-Cendrars et à l'école Pierre-Coullery. Des dépenses sont également en cours sur le site du campus du CIFOM au Locle.

3.2.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Les investissements du département sont généralement très limités : ils relèvent essentiellement du crédit-cadre quadriennal pour l'acquisition de véhicules et d'une somme de petits crédits pour la police. En revanche, dès 2021, un crédit d'étude et des investissements importants sur plusieurs années pour le centre d'archivage seront prochainement soumis au Grand Conseil.

SAHA

Le résultat d'exploitation du SAHA se détériore de 5,6 millions de francs, dont 3 millions de francs concernent le transfert des ateliers Astelle (voir, à ce sujet, le paragraphe ci-dessus DFS – SCSP). Le solde, soit 2,6 millions de francs, est prévu pour l'amélioration de l'accueil aux Perce-Neige, en lien avec l'évolution des besoins découlant du vieillissement (rapport 18.046). Bien qu'important, ce montant reste très juste en regard de la planification telle qu'établie.

JUST

Contrairement à ce que certains commissaires ont pu imaginer, l'augmentation des revenus liés aux amendes d'ordre et aux ordonnances pénales n'est pas liée à une volonté délibérée d'intensifier la répression.

Les revenus des émoluments pour documents d'identité figurant dans le tableau des charges et revenus nets de transfert non incorporables aux prestations (page 96, tome 2) ne figurent pas aux revenus du résultat analytique des documents d'identité. Cela sera potentiellement corrigé à l'avenir.

SEPF

De façon surprenante, ce service n'est pas affecté par la crise de la Covid-19 sur la base des constatations faites en 2020.

PONE

Le bilan de la cantonalisation de la police demande à être tiré.

D'une part, la gouvernance est nettement plus claire avec l'introduction de la loi sur la police qui précise clairement la répartition entre les tâches relevant de la police cantonale et celles attribuées aux assistants de sécurité publique (ASP) engagés par les communes.

Mais d'autre part, il est moins évident que le coût global de la sécurité ait baissé, même si, selon le Conseil d'État, la police coûte moins cher aujourd'hui qu'il y a huit ans. Neuchâtel est le seul canton ayant enregistré une baisse des effectifs policiers, malgré la complexité supplémentaire des tâches d'audition subséquentes au nouveau code de procédure pénale introduit en 2011. Les petites communes n'ont peut-être pas constaté une baisse significative de leurs coûts, en revanche il s'agit d'une très bonne affaire pour une commune de la taille de La Chaux-de-Fonds.

La relégation de Xamax en Challenge League et l'annulation de nombreuses manifestations en 2020 n'ont pas entraîné une sous-occupation des agents de police cantonaux. En effet, l'été 2020 a été très exigeant en termes d'effectif policier, afin d'endiguer la vague de criminalité qu'a connue le Littoral neuchâtelois. Cette mission aurait été impossible à assumer si l'année s'était déroulée normalement.

L'absence de classes d'ASP à l'ERAP est due au manque de candidats et n'est pas emblématique d'une stabilisation du processus de réforme de la police, puisque le bassin géographique de l'école s'étend au-delà des frontières cantonales.

3.2.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Voir le rapport de la sous-commission sous 4.4, les discussions plénières y sont rapportées.

3.2.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Le budget 2021 présente une amélioration d'environ 8 millions de francs (5 millions de francs de baisse de charges et 3 millions de francs de hausse des revenus).

Contrairement à ce qui a été relevé dans les autres départements, le Conseil d'État assure à la commission que le PFT du DDTE est mis à jour régulièrement et avec un grand sérieux, en lien avec l'évolution des charges, des recettes et des projets d'investissements. Au vu de la péjoration du résultat à l'horizon 2024 qui ne laisse entrevoir aucun espoir d'amélioration, les commissaires ne sont pas rassurés par les dires du DDTE. Le plan climat nécessitera des ressources supplémentaires. Un rapport à ce sujet sera soumis au Grand Conseil l'an prochain.

Les investissements du département sont nombreux et le budget représente la concrétisation des projets initiés (gare de la Fiaz, pont de Malakoff, H18, bruit routier, mobilité douce et mise en conformité LHand).

Les amendements pour les centres d'équarrissage et forestier de Montmollin auraient dû être déposés séparément du cahier d'amendements Covid, ce qui n'a pas été fait au vu du montant minime.

SCTR

Les effets de la Covid-19 sur les transports publics représentent une charge de 4,2 millions de francs bruts en 2021 sur les communes et l'État (dont 2,5 millions de francs nets pour l'État). La surcharge financière due à l'épidémie, notamment dans le domaine des transports publics, pourra être amortie par l'effet financier positif lié au classement de la ligne La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel en grande ligne.

Pour 2021, la perte de recettes des entreprises de transports publics est estimée par le Conseil d'État à 15% soit la moitié de celle de 2020. Néanmoins, certains commissaires s'inquiètent et trouveraient plus prudent d'envisager un scénario avec 30% de perte.

SPCH

Concernant les EPT, le département enregistre une diminution de 3,3 EPT en lien avec la mise en œuvre de la LRVP et avec le classement de la H20 en route nationale.

SCAV

En 2020, les redevances (patentes et concessions) sur le chiffre d'affaires 2019 n'ont pas été complètement prélevées en guise de soutien aux établissements publics. La facture 2020 a été allégée d'un tiers pour les restaurants, et d'un quart pour les hôtels. Il n'est pas exclu que cette mesure soit reconduite pour 2021, mais pour le moment, aucune décision n'a été formellement prise à ce sujet.

Un soutien aux entreprises touristiques à hauteur de 200'000 francs est budgété sous forme de montant forfaitaire. Celui-ci est complété par un montant fédéral selon la règle de 80 centimes fédéraux pour 1 franc cantonal injecté. La ventilation du montant n'est pas encore définitive sur les deux sociétés concernées : la société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) (en collaboration avec Fribourg et Vaud) et la société de navigation sur le lac des Brenets (LNB). Comme seules les sociétés de remontées mécaniques actives en toute saison peuvent faire l'objet d'un soutien, la société de Télésiège de Buttes-La Robella – et Téléskis Chasseron Nord peut encore entrer en ligne de compte, à l'exclusion de toute autre.

SFFN

Malgré leur faible dotation, les fonds liés à la sylviculture font sens : le fonds forestier de réserve thésaurise des montants en lien avec le défrichement, qu'il rétrocède plusieurs dizaines d'années plus tard, lorsque la compensation est faite ailleurs (reboisement) ; le fonds de conservation de la forêt thésaurise une partie des bénéfices réalisés sur la vente de bois, actuellement maigrement alimenté par un marché peu porteur.

3.2.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Pour le canton de Neuchâtel, les gros blocs sont l'aide sociale et les subsides. Il est possible de réagir rapidement à la dégradation des revenus dans le domaine des subsides. En revanche, pour l'aide sociale, l'intervention est décalée (préalable intervention des subsides, du chômage, et amortissement de la fortune personnelle). L'amorce de la croissance de l'aide sociale liée aux premiers impacts de ce printemps est donc prévue à partir de septembre 2021 seulement. Il est toutefois plus difficile d'évaluer le PFT dès 2022, car il y a une inconnue quant au nombre de personnes qui arriveront réellement en fin de droit au chômage.

NECO

Quant au développement économique, le NECO est intervenu au printemps 2020 avec des crédits supplémentaires sur la ligne budgétaire courante, la loi sur l'appui au développement économique (LAD) permettant d'octroyer des soutiens aux entreprises en situation extraordinaire. Les soutiens à fonds perdus pour le développement économique ont représenté :

– 4 millions de francs pour l'industrie (supplément LAD) afin d'accélérer les projets de recherche dans les PME industrielles ;

– 2 millions de francs d'aide sur les loyers (dont seule la moitié a été utilisée) ;
– 2 millions de francs d'aides à fonds perdus pour le tourisme (dont le 100% sera consommé).

Et parallèlement :

– 30 millions de francs de prêts sans intérêts ont été votés pour les PME de moins de 5 personnes (dont 3 millions de francs utilisés),
– un cautionnement des start-up.

Le Conseil d'État met en place, cet automne, de nouveaux outils suite à l'ordre de fermeture de 600 entreprises, car les aides fédérales ne suffisent pas. En revanche, il s'agira de contenir les aides cantonales dans des proportions supportables pour l'État.

L'amendement Covid a été rédigé avant l'arrivée de la deuxième vague et le montant prévu de 1 million de francs semble aujourd'hui largement insuffisant en regard de la situation. L'intensité et le ciblage de l'intervention cantonale dépendront beaucoup de l'obtention de fonds fédéraux et des effets de levier possibles. Dès lors, il est impossible de chiffrer précisément le montant qui sera réellement nécessaire en 2021.

Grâce à la résilience du secteur industriel neuchâtelois, habitué aux fluctuations de la conjoncture, on peut espérer une reprise rapide après la crise sanitaire. L'économie induite, par contre, sera lourdement mise à mal si la perfusion par les collectivités se relâche. L'enjeu sera de réinsérer rapidement et efficacement les personnes qui auront perdu leur outil de travail ou leur emploi durant la crise afin de ne pas constituer un socle de chômage durable et recréer l'erreur de 2008, Neuchâtel ayant été à l'époque le canton qui avait le moins bien géré la crise.

SMIG

L'arrivée à échéance (entre 2020 et 2022) des forfaits fédéraux pour les personnes de l'asile, représente un enjeu à hauteur d'une dizaine de millions de francs. Le taux d'intégration n'a pas cessé d'augmenter mais ne concerne encore qu'une minorité de requérants. La grande majorité de ces derniers intègre malheureusement les dépenses de l'aide sociale.

SASO

La grande partie du budget relève de la facture sociale harmonisée, dont la croissance est maîtrisée (le niveau de 2021 est identique à celui de 2015). Cet état de fait démontre l'efficacité des mesures prises pour maîtriser les coûts, pour prévenir le recours à l'aide sociale et pour favoriser le retour à l'autonomie des bénéficiaires. Actuellement, l'enjeu consiste surtout à préparer correctement la reprise, afin de minimiser les dégâts sociaux.

Les prestations complémentaires représentent aussi un bloc important dans le budget. Or, actuellement les cantons subissent la réforme fédérale des prestations complémentaires et éprouvent des difficultés à faire valoir les droits qu'ils ont âprement négociés. Cette réforme engendrera un surcoût durant plusieurs années, auquel le canton ne peut pas se soustraire puisqu'il s'agit d'un cadre fédéral à appliquer.

Le contentieux LAMal était en croissance rapide durant les dernières années et retrouve une progression plus raisonnable aujourd'hui. Le canton n'a pas de prise sur le volume de primes à payer. Il a l'obligation de prendre en charge 85% du contentieux LAMal des personnes sous acte de défaut de biens. Depuis quelques années, l'État rachète l'entier des actes de défaut de biens au coût de 92%, afin d'obtenir un montant de récupération supérieur. Ce procédé commence à être profitable.

L'amendement Covid tient compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires prévue sur une partie de l'année 2021 (1'950'000 francs pour la part cantonale en rubrique 36). L'indexation à proprement parler n'a pas été intégrée. Neuchâtel a indexé en 2018 pour rattraper son retard et en 2019 la CSIAS a de nouveau procédé à une nouvelle indexation. Le canton étant en plein processus de simplification des normes à coût constant (projet RAISONE, dont l'entrée en vigueur est prévue au début du deuxième trimestre 2021), il a pris du retard en termes d'indexation. Si une indexation devait avoir lieu en 2021, il faudrait impérativement qu'elle soit coordonnée à la mise en œuvre de la simplification des normes.

Une note démontrant l'impact budgétaire du rattrapage de l'indexation pour être conforme aux normes de la CSIAS a été fournie à la commission et se trouve en annexe 2. De manière grossière, le coût de cette indexation se monte à 1% de 70 millions, soit 700'000 francs dont 60% à charge de l'État et 40% à charge des communes.

– ***normes de classification et montants prévus des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2021***

Le budget 2021 hors Covid présumait une augmentation de 3% des primes LAMal qui n'aura finalement pas lieu. En revanche il n'intégrait ni la première, ni la seconde vague Covid-19, ni l'impact de la dégradation de la situation économique qu'elles entraînent sur les subsides d'assurance-maladie, les subsides à l'aide sociale et les subsides ordinaires. Ainsi, plutôt que d'amender le budget à la baisse et d'intégrer un amendement Covid pour la première vague, le département a choisi de ne rien modifier, « *les surcoûts liés à la crise sanitaire étant compensés par la stabilité des primes entre 2020 et 2021 » (cf. note y-relative en annexe 3)*. L'effet de la deuxième vague n'est pas estimé dans l'amendement Covid non plus. Les subsides individuels ne sont pas indexés puisque les primes n'augmentent pas.

L'élargissement des limites de revenus de la catégorie S10 représente toutefois un grand changement qui permet d'apporter un soutien supplémentaire aux personnes ayant de très faibles revenus, y-compris si elles n'ont pas d'enfant. Ce mécanisme décalant mécaniquement les degrés de couverture des enfants, permet ainsi de remplir l'exigence du droit fédéral. La projection prévoit que 2'500 personnes puissent bénéficier nouvellement d'un subside.

À l'unanimité, la commission préavise positivement le mécanisme soumis par le DEAS.

– ***amendement budget 2021, création d'un fonds permettant de recevoir 10% de la part des bénéfices d'exploitation de la LORO attribuée au canton***

La modification de loi soumise permettra de créer le fonds qui recevra les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton (projet de loi).

Parallèlement, il faut créer une ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant (amendement). Le revenu (43) indiqué est une estimation de ce que représentent ces 10%. Dans l'objectif de ne pas devoir demander un crédit supplémentaire pour engager ces montants, il a été décidé d'indiquer un montant équivalent dans les charges (36).

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les amendements y- relatifs apportés aux revenus (43) et aux charges (36) mentionnés au point 5.2.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), tel que mentionné au point 7.1.

4. EXAMEN DU BUDGET DES DÉPARTEMENTS PAR LES SOUS-COMMISSIONS

4.1. Autorités
Rapport de la sous-commission sur le budget

Le 2 octobre 2020, les sous-commissions des finances (COFI) et de gestion (COGES) se sont réunies pour analyser le budget 2021 des différentes autorités, avec le chef de département du DFS. Elles ont reçu les autorités exécutives (chancellerie) et le contrôle cantonal des finances et ont communiqué par courriel avec les autorités judiciaires.

Autorités législatives (AULE)

Pas de remarques ni de questions de la part de la commission.

Autorités exécutives (AUEX)

Le budget 2021 « tient la ligne » par rapport au budget 2020. L'écart de 3'260'546 francs entre les budgets 2020 et 2021 s'explique par le forfait des services centraux (forfaits du SALI refacturés aux autres services de l'administration). Ces forfaits ont été recalculés parce qu'il a été constaté qu'une marge trop importante avait été calculée précédemment. Voir le tome 2, page 14.

Questions et réponses

– *Quelle est l'évolution des tâches de l'unité de communication qui fait partie de la chancellerie ?*

  La nouvelle organisation de l'unité de communication a démarré le 1er janvier 2018, sur demande du Conseil d'État. L'objectif principal était que la communication de l'État entre dans le XXIe siècle : avant, une petite entité (composée de 2,8 EPT) faisait une communication très simple (communiqués et conférences de presse uniquement). Avec l'ère numérique, cette entité a été réorganisée pour offrir de nouvelles prestations pour le gouvernement et l'administration (notamment réseaux sociaux, audiovisuel, outils pour les relations extérieures).

– *La personne dédiée à la communication avec les autorités fédérales est-elle reliée à la chancellerie ?*

  Oui, il s'agit d'un poste correspondant à 0,8 EPT. Cette personne permet aussi de coordonner les interventions cantonales auprès du Parlement fédéral.

  Le chef de département s'estime heureux que l'informatisation de la communication ait été mise en place avant la crise sanitaire.

– *Des comptes Twitter ont-ils été mis en place pour les conseillers d'État ?*

  Le chef de département n'a personnellement pas d'activité sur les réseaux sociaux. Il considère qu'il a une disponibilité limitée, or, être sur ces réseaux prend du temps. De plus, ces réseaux sociaux demandent une logique d'immédiateté, qui est en contradiction avec le sens même de la fonction gouvernementale.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas de remarques ni de questions de la part de la commission.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Le CCFI est en principe une entité totalement indépendante. Le sujet d'actualité qui le concerne est le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative sur la Cour des comptes.

Le budget 2021 montre une stabilité ; il ne tient cependant pas compte des éventuels changements pouvant survenir suite à l'initiative sur la Cour des comptes. Une toute petite modification est à relever : il y a 0,1 EPT de plus au budget 2021 (tome 2, page 28), qui résulte d'une restructuration dans les fonctions.

La commission relève que les rapports du CCFI sont de très bonne qualité.

Questions et réponses

– *Le CCFI dispose-t-il des compétences nécessaires à l'interne pour les audits informatiques, qui sont très spécialisés ?*

  Le CCFI dispose de certaines compétences en matière d'audit informatique, mais pas des compétences les plus techniques permettant d'effectuer tous les audits. Il dispose d'un auditeur informatique, une personne affectée quasiment exclusivement aux audits informatiques.

– *Le CCFI est-il vraiment totalement indépendant du Conseil d'État ? Si le CCFI fait une remarque au Conseil d'État et lui recommande d'agir, il n'a aucun moyen d'imposer sa recommandation. L'initiative sur la Cour des comptes ne permettrait-elle pas d'assurer une indépendance totale du CCFI vis-à-vis du Conseil d'État ?*

  Le CCFI est probablement trop discret : personne ne se rend compte de la qualité des travaux effectués, car les rapports ne sont pas suffisamment lus. Concernant le processus, presque toutes les recommandations du CCFI sont suivies : les recommandations non suivies sont

inférieures à 3%. Comme les autres contrôles des finances et les cours des comptes, le CCFI n'a pas de pouvoir coercitif : il ne s'agit pas d'être une « police », mais d'auditer et de rapporter aux organes responsables. Concernant la transparence, compte tenu des circonstances dans le canton, à savoir le bon taux de suivi des recommandations, il n'est pas nécessaire de faire appel aux médias et de transmettre les rapports du CCFI publiquement. Concernant l'indépendance, une certaine protection (notamment légale) garantit l'indépendance du CCFI.

Selon le chef du DFS, il existe aujourd'hui une faiblesse dans la règle d'indépendance du CCFI, qui est que le Conseil d'État présente le budget du CCFI. Ainsi, si le CCFI se fâche régulièrement avec le Conseil d'État, il serait possible à ce dernier de diminuer les moyens de son budget. Le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative sur la Cour des comptes apporte une réponse : formellement, le Conseil d'État n'interviendra plus du tout sur le budget du CCFI, ni sur la désignation de son personnel. Ces éléments seront formalisés et institutionnellement ancrés. Par ailleurs, le chef de département ne pense pas que le CCFI doive pouvoir imposer ses recommandations. En effet, il n'est pas sain qu'un organe de contrôle se substitue aux décisions politiques : il faut que le CCFI puisse donner ses recommandations, mais pas imposer leur mise en œuvre. Il y aurait un problème si le CCFI devenait un « gendarme » incontrôlé, qui pouvait imposer toutes ses décisions. Concernant la transparence des recommandations du CCFI, il est problématique de soumettre les rapports du CCFI à l'opinion publique. Il faut cependant que si le pouvoir politique néglige régulièrement les recommandations du CCFI, il doive se justifier publiquement. C'est ce qui est prévu dans le contre-projet à l'initiative sur la Cour des comptes : le CCFI publiera une statistique annuelle du taux de suivi de ses recommandations et, si ce taux devient trop faible, le parlement pourra décider de rendre publics les rapports du CCFI.

– *Est-il possible d'imposer un contrôle du CCFI aux communes (ce qui permettrait de répondre à l'attente d'une partie de la population) ?*

La base légale actuelle du CCFI ne lui permet pas d'intervenir dans les communes : dans la loi sur le contrôle des finances, les communes ne font pas partie du champ de surveillance du CCFI. Le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative prévoit que le CCFI puisse prendre des mandats communaux, mais seulement si les communes le désirent. Le but du contre-projet du Conseil d'État est que les communes puissent faire partie du giron de l'activité du CCFI, mais cela ne doit pas être une imposition.

Autorités judiciaires (AUJU)

Questions et réponses

– *Le rapport (tome 2, page 31) mentionne une augmentation du taux d'absentéisme du personnel judiciaire qui aurait perturbé le fonctionnement des autorités judiciaires. Quelles en sont les raisons, le pourquoi ? Les départs sont-ils dus à des raisons particulières (management, surcharge de travail, ambiance, etc.) ?*

De nombreux efforts ont été consentis ces dernières années dans la réduction des effectifs, à tous les niveaux (-2,39 EPT en budget 2017, -2,0 EPT en budget 2019 et -0,35 EPT en budget 2020), à l'exception des magistrats, dont le nombre est inscrit dans la loi. Cela a indéniablement conduit à une charge et à des tensions croissantes, ainsi qu'à un taux d'absentéisme plus important sur certains sites. Ce taux d'absentéisme provient, pour certains employés, d'une surcharge de travail. On parle ici d'absences prolongées pouvant toucher jusqu'à un quart, voire un tiers de l'effectif total (non pas d'un site, mais d'une filière, par exemple greffe APEA de tel site). Afin d'éviter une multiplication des départs, il est donc nécessaire de pouvoir renforcer les effectifs pour être en mesure d'abaisser la pression et de décharger de manière ponctuelle là où le besoin est réel, ce que la CAAJ examine dans chaque situation. Compte tenu de ce qui précède, les besoins suivants ont été exprimés au budget 2021 :

  – 1 EPT supplémentaire pour un poste de secrétaire itinérant au SGAJ (déjà effectif sur la fin 2020, sur un résidu de budget pour prendre une mesure sans attendre) ;

  – 0,5 EPT supplémentaire pour un poste de secrétaire RH au SGAJ (la gestion des questions RH dépasse les moyens actuels) ;

  – 0,2 EPT supplémentaire pour augmenter le taux du responsable administratif du tribunal de Boudry (retour à la normalité, puisqu'il s'agit d'une réduction de poste dans le cadre d'un précédent budget) ;

– 0,2 EPT supplémentaire pour augmenter le taux du secrétaire du tribunal de Boudry (retour à la normalité après réduction de poste dans le cadre d'un précédent budget).

En plus de ces mesures (création d'un poste de secrétaire itinérant et revue des besoins en EPT), la CAAJ a décidé de lancer un projet de revalorisation du personnel judiciaire, en collaboration avec le SRHE, afin de trouver des solutions aux problèmes liés au personnel des autorités judiciaires (meilleure valorisation de certaines fonctions notamment) et ainsi diminuer la fréquence des départs et absences de longue durée.

Finalement, le taux de rotation du personnel n'est pas seulement imputable à la surcharge chronique, mais est aussi expliqué par des départs à la retraite (parfois anticipée, au vu du changement de plan de prévoyance qui a pu accélérer le mouvement).

La situation est connue de la CAAJ, qui en a discuté avec la commission judiciaire et avec le chef de département, trouvant à chaque fois une oreille attentive.

– *Quels sont les premiers enseignements du regroupement du parquet (ministère public – PGMP) sur le site unique à La Chaux-de-Fonds ? Des synergies et des gains d'efficience ont-ils déjà été constatés ?*

Le déménagement et le regroupement du ministère public à La Chaux-de-Fonds – effectués en trois phases durant le mois de mai – se sont très bien déroulés, malgré les mesures Covid-19 en cours. Les locaux sont bien aménagés et le problème d'insonorisation de certains bureaux et salles est en voie de résolution. Les membres du ministère public sont satisfaits de leurs nouvelles conditions de travail et une nouvelle dynamique est largement perceptible au sein de l'équipe, dont la cohésion a été renforcée. C'est donc un succès en matière de gestion du changement.

À l'heure actuelle, dans cette phase de consolidation du regroupement et de la nouvelle organisation du ministère public, la CAAJ n'a pas encore identifié des possibilités de synergies et de gains d'efficacité, notamment du fait d'absences de longue durée au sein du personnel administratif. Il est donc trop tôt pour se prononcer sur d'éventuelles économies financières découlant de ce regroupement stratégique.

Les éléments suivants, non exhaustifs, sont susceptibles d'avoir un impact financier sur les comptes, respectivement sur les budgets futurs des autorités judiciaires :

1. si la révision en cours du code de procédure pénale fédéral (CPC) devait être adoptée, l'avance de frais au civil sera limitée à la moitié des frais prévisibles, si bien que des pertes sur débiteurs plus importantes seront à prévoir ;
2. la détermination de la valeur litigieuse devant la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal doit faire prochainement l'objet d'un examen, qui pourrait impliquer qu'elle soit – dans de nombreuses affaires, mais pas dans toutes – plus basse, ce qui aura une conséquence sur les émoluments.

Avis et conclusion de la sous-commission

Après l'examen des différentes entités qui constituent les autorités, les sous-commissions considèrent leurs budgets comme réalistes et plausibles, tout en étant sensibles aux enjeux des ressources humaines auprès des autorités judiciaires.

4.2. Département des finances et de la santé (DFS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1. Généralités

Le 2 octobre 2020, les sous-commissions des finances (COFI) et de gestion (COGES) se sont réunies avec le chef du DFS et certains chefs de service pour analyser le budget 2021 du département. Elles ont reçu les entités et services suivants : service des contributions, service de la santé publique, service financier, service informatique, service des bâtiments, service des communes et office d'organisation.

En introduction, le chef de département a dressé un tableau général de la gestion de la crise sanitaire en vue du budget 2021. Dans cette optique, il est intéressant que les trois services les plus impactés par la pandémie soient réunis (SFIN, SCCO et SCSP).

Étant donné les annonces répétées du Conseil d'État concernant l'ampleur des impacts de la crise sanitaire sur les finances de l'État, le fait que le budget 2021 se situe dans les limites du frein à l'endettement peut surprendre. En effet, les député-e-s pourraient se demander de quelle façon le Conseil d'État a « organisé » les chiffres pour parvenir à ce résultat.

La volonté de parvenir à être « dans les clous » avec le budget répond à une préoccupation essentielle du Conseil d'État en ces temps de crise : quand les temps sont troublés comme aujourd'hui, il est important, au-delà des chiffres et de l'aspect budgétaire pur, que l'État démontre une solidité et des points de repère clairs. Le Conseil d'État s'est ainsi attaché à présenter un budget qui démontre cette solidité. Les deux tomes donnent une vision globale et détaillée du budget 2021 sans les effets de la Covid-19 ; le document « *Amendement* Covid » présente les effets attendus de la Covid-19 sur le budget.

Le SCCO entretient globalement des relations privilégiées avec d'importants contribuables qui ont un impact individuel déterminant sur les recettes financières. Les projections indiquent des taux de croissance/décroissance et des reports d'analyses sur l'évolution attendue de la masse salariale globale du canton/du pays, les évolutions du PIB, etc. La méthode de calcul est identique, mais les appréciations sont fondamentalement différentes de celles qui ont prévalu dans le passé.

Les équipes du SFIN ont dû faire preuve d'inventivité pour imaginer les documents sur le budget présentés ce jour. Un travail de fourmi a été mené pour collecter dans les départements une analyse « service par service » des impacts attendus de la Covid-19 sur le budget 2021. Ce travail relativement important n'est pas encore terminé : un rapport – portant sur les demandes de crédits non urgents, qui ne sont pas de la compétence du Conseil d'État, et sur les demandes de crédits urgents à faire ratifier par le Grand Conseil – sera présenté d'ici à la fin de l'année. Au vu du PFT, le travail de préparation budgétaire 2022 a déjà débuté. Finalement, la question de l'endettement de l'État se posera, vu les gros montants puisés dans les réserves.

L'entier du SCSP est impacté par la crise de la Covid-19. L'idée est de constituer, à l'interne de ce service, des forces de travail dédiées à la gestion de la pandémie. Au printemps 2020, le SCSP a été débordé ; il a fallu prendre des mesures drastiques aux niveaux fédéral et cantonal, dans une situation d'urgence. Aujourd'hui, au vu des équilibres à trouver entre les dimensions économique et sociale de la crise, l'objectif est d'éviter que la société neuchâteloise ne doive en revenir aux types de mesures prises ce printemps. Ces mesures peuvent notamment être évitées grâce au traçage. Or, le traçage nécessite des ressources importantes : il s'agit de constituer des équipes spécifiquement dédiées à cette activité.

Le président de la sous-commission rappelle le contexte général suite à la pandémie de la Covid-19 : « Quand la maison brûle et que les pompiers peinent à éteindre l'incendie, ce n'est pas important de savoir qui, parmi eux, a la plus belle coupe de cheveux. » Le budget 2021, globalement, paraît acceptable. Tous les chefs de service et les collaborateurs sont à remercier pour leur travail remarquable.

Les sous-commissions iront à l'essentiel, tout en étant parfaitement conscientes de la tendance négative et inquiétante des résultats opérationnels et financiers jusqu'en 2024, bien démontrée dans le plan financier et des tâches (PFT).

Les tableaux utiles figurent dans le rapport du Conseil d'État, y compris le tableau d'ensemble (tome 2, page 45).

Une remarque technique : on voyait plus clairement dans l'ancienne présentation du budget quels étaient les éléments subventionnés dans les départements. Pourrait-on prévoir dans le tome 1 un tableau des entités subventionnées, par département ou domaine ? Le Grand Conseil est renseigné sur ce sujet dans le cadre du débat sur les comptes, grâce à une liste des entités avec lesquelles des engagements ont été conclus (cette liste comprend le montant des engagements). Ce serait un immense travail d'intégrer tous ces éléments dans le budget. Ces informations sont disponibles pour chaque service, mais pas de manière consolidée.

4.2.2. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général du DFS

Les dépenses des biens, services et charges d'exploitation diminuent de 1,18 million de francs, et non de 1,8 million de francs (tome 2, page 45, commentaires).

Office d'organisation (OORG)

Le chef de service est entré en fonction en pleine période de mise en œuvre de SIGE, dont le pilotage a maintenant été repris par le SFIN. L'OORG peut se concentrer sur le projet de réorganisation de l'administration et sur les enjeux de numérisation de l'administration.

Avec le projet Vitamine (anciennement ORLA.ne), on atteint le cœur du métier de l'OORG : réfléchir au fonctionnement d'une administration publique, pour l'adapter non seulement aux révolutions technologiques, mais aussi aux évolutions sociétales et aux attentes citoyennes. On touche là à des questions de méthode (quel pourcentage de télétravail souhaite-t-on ?), de technologie (quelle technique est privilégiée dans les services ?), à la numérisation (veut-on une numérisation totale ou un panachage papier-numérique ?), etc.

Les autres projets avancent bien également : issus du programme des réformes, ils font maintenant partie de NE 2.0 (notamment Gestion.ne, PartenariatsNE et SIGE, que l'OORG a conduits jusqu'en août 2020). L'OORG a tenté d'articuler ces différents projets entre eux, pour construire les fondations de l'administration neuchâteloise de demain.

La numérisation est en cours, notamment avec le processus de recrutement du ou de la futur-e délégué-e à la transition numérique. L'État de Neuchâtel a été pionnier dans beaucoup de domaines numériques (guichet unique, vote électronique, etc.). L'objectif est d'édicter une stratégie numérique pour le canton de Neuchâtel dès 2021.

Questions et réponses

– *Peut-on comparer l'OORG à une entreprise privée, comme Hayek Engineering ? Quelle est l'équipe actuelle de l'OORG, les 7,9 EPT du budget 2021 (tome 2, page 52) ?*

  On ne peut pas comparer les collaborateurs de l'OORG à une société de consulting privée. Globalement, l'OORG n'est pas toujours populaire, car il représente le changement et les réformes, ce qui n'est pas toujours agréable pour les collaborateurs, pouvant générer des craintes. L'équipe actuelle est mieux organisée et composée de chefs de projet, d'une accompagnatrice du changement et d'une communicante, aux profils variés (politologues, ingénieurs qualité, ingénieurs spécialisés dans les processus, généralistes).

– *Qu'est-ce que l'OORG ferait de plus s'il disposait de moyens financiers plus importants ?*

  Il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à la question financière. La plupart du temps, l'OORG ne manque pas de ressources financières, mais plutôt de temps, pour convaincre les services et construire avec leur personnel.

– *Concernant le projet Vitamine, comment l'OORG fera-t-il, concrètement, pour avoir la meilleure adhésion possible du personnel dans les plus brefs délais ? Parle-t-on des « craintes des services » au sujet du projet, et non des « craintes des personnes » ?*

  Pour le chef de département, l'OORG fait un important travail, en partie peu perceptible. Par exemple, le tome 2 du budget 2021 montre clairement un descriptif de l'environnement de chaque service, avec ses objectifs stratégiques, ses tâches et des indications financières globales et par prestations, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans. Derrière cela, il y a un travail gigantesque d'organisation de la structure des services étatiques, pour rendre intelligible et compréhensible l'activité de l'État. Ce tome 2 du budget 2021 montre le travail de structuration mené ces dernières années – entre autres services – par l'OORG. Les tâches – discrètes – de l'OORG permettent de renforcer la crédibilité et l'intelligibilité de l'État.

  Un nouveau chef de programme, engagé au début de l'année, a mis sur pied une équipe « projet » fonctionnelle. Les six premiers mois de 2020, le projet Vitamine a été construit à l'interne ; depuis le 1er octobre, il est visible sur l'intranet de l'État, ce qui le rend plus concret. La première échéance concerne la décision sur la cartographie future des services de l'État, qui

sera vraisemblablement prise d'ici à fin 2020. Il faudra ensuite convaincre les services concernés qu'ils pourront être déplacés géographiquement, ce qui représentera la partie la plus importante du travail. Les quatre craintes principales des services au sujet de leur futur déménagement ont été identifiées : certains ne veulent pas aller à La Chaux-de-Fonds, certains ont peur d'être dérangés dans un bureau partagé, certains résistent globalement au changement et certains ont peur de manquer de places de parc. Il faudra les convaincre, ce qui prendra du temps.

– *Des coaches externes sont-ils occasionnellement engagés pour transmettre des informations au personnel, par exemple concernant le déplacement de leur service ? Les moyens financiers nécessaires sont-ils à disposition pour cette formation externe ?*

  Il existe un budget pour des prestataires externes, pour du coaching/conseil. Il ne permet cependant pas d'envisager des prestataires externes pour accompagner tous les services.

  Le Conseil d'État a besoin de l'aide des député-e-s pour soutenir le projet Vitamine. Il faut que le parlement confirme les options stratégiques envisagées et soutienne le Conseil d'État face aux services.

– *Ne faudrait-il pas imaginer une communication claire quant à ces options stratégiques de l'OORG, pour rassurer les services ?*

  Une communication régulière et pertinente est importante. Il s'agit de présenter clairement le virage stratégique du projet Vitamine (notamment à la commission de gestion) et de l'intégrer aussi dans la communication publique.

– *Pour sonder et valider sa démarche, l'OORG utilise-t-il le concept exploratoire des projets pilotes ?*

  La gestion classique des projets est souvent compliquée. Le chef d'office est donc en faveur des projets pilotes, car ils permettent de tester rapidement les processus, les pistes de réflexion, les méthodes qui fonctionnent, etc., et de les corriger, le cas échéant.

Cette discussion a permis de mieux comprendre les activités de l'OORG. Il revient aux commissaires de transmettre cette connaissance dans les différents groupes.

Le budget 2021 est maîtrisé, les années suivantes nécessiteront un certain travail de l'État pour sa gestion. L'OORG dispose des clés nécessaires pour faire évoluer la structure de l'État, notamment pour implémenter plus rapidement et faire accepter un certain nombre de réformes. L'accent doit être mis sur ces questions.

Service financier (SFIN)

Le SFIN a mis à la disposition des députés des documents relatifs au budget 2021 nettement améliorés, plus lisibles, qui permettent une meilleure compréhension financière (analytique et synthèse des revenus, dépenses, crédits d'engagement, investissements, EPT et PFT) des enjeux transversaux entre les départements.

Le PFT constitue un véritable combat pour le chef du SFIN, car peu de personnes considèrent que c'est un outil important. Le chef de département a acquis la conviction que les années où les budgets présentés étaient solides, cela était dû à un travail sérieux sur le PFT en amont. Le PFT s'impose progressivement comme un outil de gestion et de conduite, qui permet de discuter des tendances et d'envisager des réformes en amont du processus financier. Il convient d'investir de l'énergie dans cet outil, qui a fait ses preuves. Cependant, cette année, l'incertitude sur le plan financier est grande, notamment à cause de la crise sanitaire. Dans ce contexte, le Conseil d'État a eu peu de temps à consacrer au PFT ; de plus, il n'y avait pas assez de données suffisamment pertinentes pour qu'il vaille la peine d'investir du temps dans ce travail. Cela a comme résultat que le PFT « dévisse », avant même d'intégrer les effets de la crise sanitaire. Concernant la comptabilité analytique, les documents produits ne sont pas encore assez satisfaisants. Le degré de granularité retenu dans les différents services est encore insuffisamment harmonisé.

Un budget est, par définition, défini par des prévisions. Étant donné les incertitudes actuelles, le travail budgétaire a été difficile. Le SFIN a été réorganisé au début de l'année. Cela a permis de dégager des EPT pour créer de nouvelles fonctions, notamment un poste de *risk manager*. Le SFIN n'est plus un simple « bureau des additions » ; on ne peut plus dissocier aujourd'hui la finance de la gestion. Il faut ainsi que les collaborateurs puissent analyser les chiffres des différents services et leurs implications, et pas seulement s'en tenir à de simples tâches de calcul.

Pour la comptabilité analytique, des bases et des principes ont été posés, mais elle doit encore être retravaillée. Il s'agit de faire le nécessaire pour que l'intégralité des coûts soient répartis dans les prestations et que l'on obtienne une vision analytique contrôlable ; il faut aussi faire en sorte que la gestion de la comptabilité analytique ne crée pas un volume de tâches administratives additionnelles pour les services.

Concernant les postes créés au SFIN (sans augmentation des EPT), il existe un nouveau poste de *business analyst*, depuis mai 2020. La partie métier concernant l'amélioration du projet SIGE a été confiée au SFIN ; la personne engagée est experte en systèmes de gestion et en flux de données.

Concernant le PFT, le SFIN n'y a effectivement pas beaucoup travaillé : les services ont donné des informations, le SFIN les a consolidées, mais sans discussions avec les services.

Questions et réponses

– *La commission apprécie l'innovation des tableaux Bilan prévisionnel et Tableau de flux de trésorerie prévisionnel (tome 1, pages 40-41). Comment abaisser le « coût d'opportunité » le plus possible, pour définir les gains d'efficience possibles grâce à la logique du PFT au-delà de l'année 2021 ?*

  Des gains d'efficience sont possibles dans certains services, mais d'autres sont malheureusement surchargés (par exemple, le service juridique). L'innovation est partielle, car il n'y a pas eu de travail sur le bilan des services. Au « Bilan prévisionnel », le budget 2021 présente un peu plus de 636 millions de francs de créances (rubrique 101), qui représentent un endettement. Concernant les montants transitoires, en 2019, l'État était engagé par 2'436 contrats, pour un total à échéance d'environ 1,4 milliard de francs. L'idée est qu'avec le PFT, on puisse dire quelles sont les charges de transfert liées à des contrats irrévocables, un chiffre inconnu actuellement. Au passif, on constate au budget 2021 des engagements financiers à long terme d'environ 1,5 milliard de francs et des engagements courants d'environ 1,4 milliard de francs (rubriques 200 et 206). De plus, ce tableau comprend une dizaine de positions où les écarts entre 2021 et 2020 sont à zéro, car les postes de bilan de l'année précédente ont été reconduits. Le « Tableau de flux de trésorerie prévisionnel » montre que la variation des flux de trésorerie par rapport à l'intégralité des activités proposées dans la première version du budget accroît l'endettement de 65 millions de francs. Si on ajoute les effets de la crise sanitaire, l'endettement s'accroît de 131 millions de francs en 2021.

Le chef de département, très satisfait par la prise en main du SFIN, approuve l'approche intégrée de l'État que propose le SFIN.

Service des contributions (SCCO)

Le SCCO a consacré l'année 2020 à la mise en place des réformes fiscales. Sous l'angle des recettes fiscales, l'année passée a été marquée par de grosses inquiétudes, concernant notamment le départ du canton de certaines grandes sociétés (multinationales), qui apportaient un montant d'impôt régulier. Cette incertitude au niveau des recettes fiscales et de leur évolution a incité le service à revoir les estimations à la baisse.

D'autre part, avec la crise sanitaire, les entreprises manquent de visibilité, sur les marchés et sur leur propre avenir. Un problème essentiel lié à la Covid-19 concerne les restrictions touchant les déplacements de personnes dans les régions ou pays en quarantaine, ce qui pose de nombreux problèmes pour les entreprises. Concernant les recettes fiscales, le SCCO a demandé aux individus et aux sociétés d'adapter leurs tranches en fonction de leur nouvelle situation suite à la crise sanitaire, pour que l'État ne doive pas restituer des montants perçus en trop. Chez les personnes physiques (PP), les adaptations sont lentes : jusqu'en juin 2020, il y avait très peu de demandes d'arrangements, puis ces dernières ont augmenté de 1'400 cas. De manière générale, il est difficile d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des personnes salariées. La visibilité au niveau des PP reste assez compliquée, malgré un indicateur intéressant – l'impôt à la source –, qui montre actuellement une baisse d'environ 15%. Concernant les indépendants, les impacts de la crise sont aussi difficilement évaluables.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de la crise sanitaire sur les revenus fiscaux : la première colonne montre la base du budget 2021, hors effets Covid-19, la seconde détaille le budget 2021 après prise en compte des effets de la Covid-19. La crise sanitaire n'a par contre eu aucune

incidence sur l'impôt foncier des PP et PM. Il n'a pas été tenu compte d'un éventuel effet Covid-19 pour les successions.

Revenus fiscaux	**Budget 2021 hors Covid-19 (CHF)**	**Budget 2021 Covid-19 (CHF)**
Impôt direct personnes physiques (y c. amendes)	701'000'000	680'000'000
Impôt à la source	35'000'000	29'000'000
Impôt des frontaliers	12'500'000	10'500'000
Impôt direct personnes morales	150'000'000	120'000'000
Impôt foncier PM	11'750'000	11'750'000
Impôt foncier PP	17'000'000	17'000'000
Impôt sur les gains immobiliers	26'500'000	22'500'000
Lods	30'000'000	22'000'000
Successions	18'750'000	18'750'000
Part à l'impôt fédéral direct	99'000'000	85'000'000
TOTAUX	**1'101'500'000**	**1'016'000'000**

Questions et réponses

– *Les chiffres de la note de synthèse du DFS correspondent-ils à ceux du document Amendement Covid ?*

  Le document « Amendement Covid » est une version de travail, tout comme la note de synthèse, dont les chiffres (qui sont les mêmes) sont encore en cours d'affinement.

– *Sous Communication / Accueil (tome 2, page 62), on lit : « Les sollicitations des contribuables et des mandataires coûtent plus de 3 millions de francs à l'État. » Quelles sont ces sollicitations ? Comment se décomposent ces 3 millions de francs ? Que couvrent les 792'135 francs de coûts des services centraux ?*

  Il s'agit d'imputations : tous les collaborateurs du SCCO sont interpellés sur certaines prestations, comptées en heures. Il y a trois sources de sollicitations principales : les médias, les député-e-s et les communes. La réponse aux sollicitations de ces trois acteurs a un coût, évalué à 3 millions de francs. Pour le reste, le SCCO a des bases de données utiles aux services centraux, qui sollicitent le service et son personnel, et sont évalués à 792'135 francs.

– *Le SCCO a-t-il reçu suffisamment d'aide de la part du SIEN concernant son passage sur le système informatique SAP ?*

  Le passage sur SAP est complexe : cela prend du temps et les outils actuels sont anciens (certains ont plus de 25 ans). Cependant, le SCCO travaille en collaboration avec le SFIN et le SIEN pour tenter de trouver des solutions. SAP est un outil complexe qui demande des compétences particulières. Le SFIN dispose d'un personnel formé sur SAP, alors que le SCCO ne dispose que d'utilisateurs de SAP, et non de compétences de développeurs SAP.

  Une des difficultés pour le SCCO est de trouver une personne qui ait des compétences de fiscaliste, de taxateur, qui connaisse la perception et dispose des compétences informatiques nécessaires pour SAP. Malheureusement, les outils utilisés actuellement par le SCCO sont obsolètes et comprennent des langages de programmation qui ne sont plus utilisés aujourd'hui : les personnes disposant des compétences nécessaires pour les maîtriser se raréfient. C'est pourquoi le SCCO désire obtenir rapidement une intégration maximale de toute l'information fiscale dans SAP. Cependant, SAP n'est pas un outil de taxation et servira uniquement à la perception. Dans ce contexte, un nouvel outil, qui sera fonctionnel en 2021, permettra la taxation des PM. Concernant la taxation des PP, il faudra encore mettre en place un outil approprié. Cela étant dit, l'objectif clair du SCCO et du SFIN pour l'exercice 2020 est de régler la réserve du CCFI concernant les positions non justifiées au bilan.

– *L'outil de taxation des PM a-t-il été développé par le SIEN ou acheté à l'externe ?*

  Il a été développé à l'interne.

– *Les équipes du SCCO en matière d'expertise fiscale ont-elles été renforcées ?*

  Il n'y a pas eu d'entretiens d'embauche pour le moment, mais le personnel est formé à cet égard. Le véritable problème est de trouver les personnes qui disposent des compétences nécessaires (comptables, fiscales, informatiques, etc.) pour ces postes. Au niveau du langage informatique, il s'agira notamment d'engager deux personnes. À ce propos, il peut être difficile d'engager des personnes à l'État, car les conditions de travail sont parfois moins attrayantes que dans le privé. Cependant, les candidatures sont plus intéressantes en ces temps de crise, car travailler à l'État apporte une stabilité qui n'existe plus forcément dans le privé actuellement. Finalement, le SCCO a constaté que la capacité de rendement des collaborateurs a augmenté de 15% depuis l'instauration du télétravail.

– *Impôts irrécouvrables (tome 2, page 63) : bien qu'une certaine stabilité existe dans le temps, qu'a-t-on entrepris pour éviter des montants trop élevés ? Quelle évolution est à prévoir en lien avec la Covid-19 ? Comparé aux autres cantons, comment nous situons-nous ?*

  Les impôts irrécouvrables au budget 2021 sont de 15 millions de francs sur 1 milliard de francs de recettes, ce qui ne fait que 1,5% de la masse encaissée. Le SCCO suit le taux d'encaissement (c'est-à-dire le montant d'impôt entrant, y compris les personnes qui demandent un arrangement). Ce taux est de 92-93% actuellement, ce qui est plutôt honorable. Les solutions passent par la prévention et l'impôt anticipé. Le but est de maintenir un encaissement relativement rapide. Avant que toutes les mesures soient mises en place et que le contentieux soit renforcé, les pertes étaient de 24 millions de francs. La situation s'est donc bien améliorée. Il s'agit de comparer le canton de Neuchâtel avec des cantons de même dimension : une comparaison avec Vaud, Berne ou Genève n'apporterait rien, car ces grands cantons sont tellement « faramineux » qu'ils ont peut-être des pertes de 100 millions de francs. Le chef de service demandera des précisions à ses collègues. Selon le chef de département, deux éléments permettent d'escompter une diminution du contentieux : la réforme fiscale (correction du bas du barème visant à réduire le contentieux) et l'opération de désendettement (qui se met progressivement en place en collaboration avec le DEAS). Il est cependant difficile de prédire les chiffres du contentieux dans les prochaines années, de savoir s'il va augmenter à cause des effets de la Covid-19 ou se réduire grâce à la réforme fiscale et aux efforts de désendettement.

– *Est-il exact que les relations entre le SCCO et l'office de recouvrement ne sont pas assez régulières et qu'il est difficile pour les contribuables de prendre contact avec ces deux services ? Souvent, les contribuables seraient renvoyés d'un service à l'autre et auraient de la peine à les atteindre par téléphone ; et il y aurait un temps d'attente relativement long pour les réponses aux courriels.*

  Le SCCO reçoit plus de 100'000 appels par année, pour un taux de réponse de 75-80%. Il est vrai, cependant, que le contact est parfois un peu compliqué et que les réponses ne peuvent pas toujours être données rapidement. Prendre contact avec les deux services peut effectivement parfois s'avérer un peu compliqué.

La commission félicite le chef de service et ses collaborateurs pour leur orientation clients et leur professionnalisme. Cette appréciation positive est régulièrement formulée par de multiples chefs d'entreprise.

Service de la santé publique (SCSP)

Les coûts de la santé vont certainement continuer de croître ; l'enjeu majeur est de parvenir à contenir cette hausse. Les projections sont connues jusqu'en 2030 : si, aujourd'hui, ce domaine représente 90 milliards de francs annuels en Suisse, les projections pour 2030 font état de variations entre 135 et 142 milliards de francs.

Le canton aura des défis à relever, en raison notamment de la croissance démographique et du vieillissement de la population. L'année 2030 représentera en effet un pic lié au vieillissement de la génération des baby-boomers, qui aura comme corollaire une croissance du nombre de lits dans les établissements médico-sociaux (EMS). Le SCSP essaie de trouver des moyens pour limiter la hausse des coûts : ainsi, les projections prévoient que les prestations d'intérêt général (PIG) du réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) passeront de 72 à 39 millions de francs entre 2014 et 2024. Concernant le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), une amélioration de 23 à 15 millions de francs entre 2014 à 2024 est prévue. Au total, ces projections prévoient donc 41 millions de francs d'économies sur dix ans. De plus, d'autres mécanismes peuvent aussi être utilisés dans le canton

pour réduire encore davantage les coûts (révisions de tarifications, contrôle de quotas hospitaliers, etc.). Les mesures de promotion et de prévention doivent également être accentuées, car elles représentent aussi un facteur de limitation des coûts de la santé (grâce aux stratégies de dépistage des cancers du côlon et du sein, aux stratégies de promotion de l'activité physique, à la prévention de la santé mentale, etc.).

Les grands objectifs stratégiques pour l'année 2021 incluent notamment la poursuite de la mise en œuvre de la planification médico-sociale (PMS), le développement du dossier électronique du patient (DEP), la poursuite des travaux d'amélioration de la gouvernance du domaine pré-hospitalier et la poursuite des travaux de réorganisation des hôpitaux de soins somatiques et du CNP.

Un très gros point d'attention pour le SCSP porte sur les coûts et les effets post-Covid-19. Aujourd'hui, il est très difficile de mesurer les impacts de la Covid-19 sur les années 2022, 2023 et 2024. D'une part, il est évident que la crise sanitaire aura des effets à long terme. D'autre part, les effets sanitaires de la crise seront sans doute cumulés avec l'augmentation du taux de chômage dans le canton. Il existe en effet une corrélation entre la situation socio-économique d'une personne et son état de santé : si une personne se retrouve au chômage et est précarisée, son état de santé global risque de diminuer ; de plus, une personne précarisée renonce plus facilement aux soins pour des raisons économiques, ce qui implique des lacunes de prévention et, par la suite, des frais de soins supplémentaires au moment de la prise en charge médicale. Ces effets, et notamment leur ampleur exacte, sont difficiles à déterminer.

Autrement, une forte croissance des soins à domicile est prévue dans les années à venir. Il s'agit d'adapter le parc immobilier en ce sens et de prévoir plus de soutien aux proches aidants. Des croissances de charges sont ainsi à prévoir dans ce domaine. RHNe a aussi augmenté ses activités stationnaires et ambulatoires. Une augmentation des charges est donc aussi prévue dans ce domaine. Finalement, les factures hors canton concernent souvent des prestations extrêmement spécifiques et chères d'hôpitaux universitaires situés hors canton (et non des fuites de patients en dehors du canton).

Selon le chef de département, l'ensemble des enjeux représente environ 80 projets ouverts au SCSP (hors crise Covid-19), ce qui montre que le système de santé est en mutation importante. Par ailleurs, deux rapports de RHNe sont ouverts à la consultation jusqu'à fin octobre 2020. Les coûts qu'ils impliquent ne sont pas intégrés au plan financier 2021. Les principales conséquences financières de ces rapports concerneront l'année 2022 et les suivantes.

Questions et réponses

– *Y aura-t-il de nouveaux modèles de prise en charge (par exemple, soins infirmiers en pratique avancée) pour les malades chroniques en général ou pour les personnes au chômage potentiellement précarisées et donc plus à risque de décompensation ?*

  Il s'agira de réagir en amont par la prévention pour éviter que les personnes ne tombent malades. Un travail en cours au SCSP se focalise particulièrement sur le risque de chômage accru et ses conséquences directes (notamment psychiques) sur les personnes. Ces éléments seront clarifiés en se basant notamment sur des études. Le but sera ensuite d'agir en fonction des résultats, par exemple par la mise en place de dispositifs particuliers. Une réflexion est aujourd'hui menée dans ce sens.

– *Concernant l'augmentation des prestations de soins à domicile, dans quelle mesure le transfert sur l'activité hospitalière ambulatoire a-t-elle une incidence sur les prises en charge ?*

  Le virage ambulatoire permet des économies de frais d'hospitalisation pour le canton, mais peut mener à une augmentation des volumes dans ce domaine, qui est cependant marginale.

– *La recapitalisation mentionnée au tome 1, page 26 (« Une partie de la baisse des PIG par rapport aux comptes 2019 (-4,6 millions de francs) est due aux opérations de recapitalisation du RHNe, puisque dès l'exercice 2020, c'est le canton qui s'acquitte des remboursements de la dette reprise de l'établissement hospitalier et des charges d'intérêts y relatives qui sont retranchées des PIG ») n'est-elle pas un « subventionnement déguisé », une sorte de soutien au déficit structurel de RHNe – étymologiquement parlant, ce montant ne devrait pas faire partie des PIG ?*

  Quant aux PIG, 232 millions de francs de subvention ont été versés à RHNe en 2019 pour son désendettement (200 millions de francs sous forme de capital, 32 millions de francs sous forme de subvention à fonds perdus, avec, en contrepartie, la reprise des bâtiments inutiles) ; un taux de 3,5% a été appliqué à l'emprunt. La systématique retenue était que l'État honorait

indirectement les intérêts de l'emprunt et – plutôt que de les facturer à RHNe – les considérait comme une partie des subventions qu'il lui devait. Dans les faits, l'Hôpital était subventionné, pour payer ces intérêts, par l'enveloppe dite « des PIG » (même s'il ne s'agit pas formellement de PIG). En résumé, RHNe honore aujourd'hui les intérêts à 3,5% de cet emprunt, mais reçoit pour ce faire une subvention équivalente de la part de l'État (qui n'apparaît plus dans les subventions). Au final, cela revient à dire que l'État s'est endetté de 200 millions de francs et paie les intérêts ; l'Hôpital, lui, n'est plus endetté de ce montant et a donc fait une économie d'intérêts. Il en résulte une réduction de l'enveloppe des PIG du même montant, ce qui explique cette baisse de 4,6 millions de francs. Ces éléments sont source de discussion avec l'Hôpital. Le Grand Conseil sera saisi d'un rapport complet sur l'identification et le chiffrage des PIG au début de l'année 2021.

Concernant le CNP et RHNe, on touche aux limites des économies possibles dans le cadre de la réforme structurelle, même si la recherche d'efficience se poursuit. Ainsi, les grandes améliorations financières concernant RHNe et le CNP touchent à leur fin. Les améliorations dans le domaine des EMS et de Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) vont par contre se poursuivre. Parallèlement à cela, on note le déploiement de la PMS, qui va générer des coûts supplémentaires. Autrement, trois projets de loi sont en préparation dans le domaine de la santé : premièrement, le recentrage de NOMAD sur ses activités de prestataire (et non plus comme organisateur du maintien à domicile), qui passera par une révision de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (LNOMAD) ; deuxièmement, un projet sur l'ancrage législatif de la PMS ; troisièmement, un projet visant à ancrer le rôle de l'Association réseau orientation santé social (AROSS) dans le dispositif sanitaire, vraisemblablement en tant qu'établissement autonome de droit public (EADP). Enfin, deux rapports seront soumis au Grand Conseil concernant la nouvelle planification hospitalière.

– *Comment expliquer la diminution des emplois en équivalents plein-temps (EPT) au budget 2021 du SCSP (tome 2, page 65) ?*

L'équipe en charge du DEP est aujourd'hui constituée de trois personnes, dont deux contrats à durée déterminée. La structure porteuse du DEP deviendra indépendante et ces deux postes vont quitter les effectifs du SCSP pour rejoindre ceux de l'association elle-même.

– *Qu'en est-il du projet de dossier électronique du patient (DEP) ?*

Le crédit d'engagement intitulé « Constitution et certification e-health » devait couvrir les frais d'investissement de la plateforme du DEP pendant trois ans (tome 2, page 69). Comme la mise en œuvre du DEP au niveau national a pris une année de retard, notamment à cause de difficultés de certification, le Conseil d'État a accordé un crédit d'engagement complémentaire de 400'000 francs pour une année supplémentaire.

Questions et réponses Covid-19

– *Les opérations et les autres soins qui n'ont pas pu être menés au printemps 2020 à cause de la crise sanitaire pourront-il être rattrapés, et pour quel coût ? Y a-t-il des dégâts financiers liés à l'absence de revenus opératoires au printemps 2020 ?*

Les institutions hospitalières ne pourront pas rattraper toutes les activités (notamment les opérations) qui auraient dû être menées durant la crise de la Covid-19. Cela implique des coûts. Par contre, il y a eu peu de dégradations de la situation de personnes à cause d'une absence de soins durant cette phase. Il n'y aura donc pas de personnes qui vont « coûter plus cher » parce qu'elles n'ont pas été soignées à temps au printemps. Les cas d'AVC ou les problèmes cardiaques et coronariens ont drastiquement diminué durant le printemps 2020. Les coûts estimés des effets de la crise sanitaire sur RHNe sont de 20,5 millions de francs net. Ces chiffres ne tiennent pas compte du CNP, des EMS et des autres institutions.

– *Quel va être l'impact de l'arrivée de la grippe ?*

Il y aura un surcroît du volume d'activité au SCSP.

– *Des mesures sont-elles prises à l'égard des personnes qui ne respectent pas les mesures de quarantaine ?*

Une importante discussion a lieu entre les cantons et la Confédération concernant la durée des quarantaines (visant à les réduire à 5-7 jours au lieu de 10). Dans le canton, la question de la redéfinition du code couleur « orange » se pose. De plus, le Conseil d'État s'attend à des

tensions supplémentaires dans les semaines à venir, étant donné les mesures prises pour les commerces. Enfin, une surveillance très étroite des discothèques a lieu actuellement, car Vaud et Genève ont fermé leurs établissements, ce qui risque de provoquer un afflux dans les discothèques neuchâteloises. L'objectif majeur est d'obtenir des personnes un maximum d'adhésion aux mesures qui permettent de les protéger. C'est pour cette raison que le SCSP réfléchit en permanence à la communication envers la population. Concernant les dénonciations pénales, la Loi sur les épidémies prévoit en effet un certain nombre de dispositions pour les personnes mettant sciemment en danger les autres, mais le but n'est pas de donner l'image d'un « État policier » dans le cadre de la gestion de cette crise. Il est prévu cependant qu'il puisse y avoir des dénonciations au ministère public pour les personnes qui violeraient les mesures de manière crasse, en mettant sciemment en danger les autres (des amendes d'environ 500 francs sont prévues).

– *Quelle est la situation concernant les EMS ?*

  Il y a eu un foyer de Covid-19 au Val-de-Ruz, qui est éteint, mais a occasionné cinq décès. Un deuxième foyer a également pu être éteint. Un troisième foyer est apparu le 2 octobre en psycho-gériatrie dans un contexte très difficile à gérer.

– *Dans quelle mesure les familles sont-elles encore tenues à distance des personnes en fin de vie dans les EMS ?*

  Ce fut un point de tension important pour les directions des EMS ; des aménagements plus humains ont été conçus.

– *Les masques sont-ils fiables ?*

  Les masques mis à disposition sont conformes aux certifications.

Service des bâtiments (SBAT)

Les mois écoulés ont été, du point de vue du fonctionnement, assez lourds pour le SBAT. Ce service a dû engager du personnel et remplacer une série de départs ; l'introduction de SIGE a également eu des impacts. Actuellement, le service participe activement au projet Vitamine ; il a aussi entamé l'utilisation du crédit visant l'assainissement des bâtiments. Les projections stratégiques pour 2021 vont passablement occuper le service. Dans ce contexte, un objectif du SBAT sera notamment de considérer l'ensemble des conséquences découlant de la nouvelle loi sur l'énergie.

L'année 2020 a été extrêmement dense et remplie. Malgré la crise de la Covid-19, le secteur du bâtiment ne s'est pas arrêté et les collaborateurs du SBAT ont poursuivi leur activité de manière intense. Il y a eu des difficultés cette année au niveau des ressources humaines (départs, retraites, décès). En tout, 6 départs sont à mentionner au bureau technique, en parallèle de 11 arrivées. Sur un service d'une trentaine de personnes, cela représente un véritable tsunami.

La liste des crédits d'engagement au niveau du patrimoine est assez impressionnante. Le SBAT a demandé, l'année prochaine, le soutien de 4,3 EPT de plus dans ce domaine, qui correspondront à 4 ou 5 personnes. Les projets principaux à relever sont ceux du CPLN (pour un coût de 40 millions de francs, plus un crédit complémentaire), d'ORLA.ne (pour un coût de 31 millions de francs), du SMIG et du SCCO. Le projet d'ORLA.ne mobilise un important personnel au SBAT. De plus, le programme d'assainissement du patrimoine a obtenu une poussée avec la nouvelle loi sur l'énergie (44 millions de francs sont prévus pour commencer ; le projet occupera 2 chefs de projets à temps plein). Ce programme visera en premier lieu le bâtiment du DDR. Un autre dossier important porte sur le regroupement du lycée Jean-Piaget et son assainissement. Enfin, le projet de nouveaux bâtiments pour l'Université de Neuchâtel aux Jeunes-Rives est estimé entre 80 et 100 millions de francs. En plus des EPT supplémentaires pour le domaine Stratégie et projet, 2 EPT supplémentaires sont aussi prévus au budget 2021 pour le domaine Exploitation.

Les grandes différences avec le budget 2020 sont les suivantes : dans les revenus divers (tome 2, page 71, rubrique 43), on note une augmentation du budget 2021, car les charges en lien avec les ressources du domaine « projet » sont financées par les investissements. Les 431'720 francs d'écart entre les budgets 2020 et 2021 correspondent à l'arrivée des chefs de projets qui vont suivre ces dossiers. À la rubrique 49, on note une réduction du loyer. Pour l'entretien lourd (rubrique 31), on note quelques variations. À la rubrique 44, le loyer du CNP ne sera plus payé l'année prochaine. La modification la plus importante concerne l'augmentation nette des projets dont doit s'occuper le SBAT.

Les enjeux pour le SBAT pour l'année 2021 seront de répondre aux attentes du Conseil d'État, en soumettant encore quelques rapports pendant cette législature (notamment concernant les crédits complémentaires pour le pôle informatique, le lycée Jean-Piaget, les archives cantonales, le centre d'entretien des routes des Montagnes, etc.). Il faut aussi relever la problématique de l'énergie : le SBAT a engagé, le 1er octobre, un responsable pour le suivi énergétique. Cet ingénieur fera un bilan énergétique et proposera des alternatives pour aller dans le sens de la nouvelle loi sur l'énergie.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impacts conséquents sur le SBAT en 2020. On note cependant quelques loyers non réclamés, ce qui conduit à une réduction des recettes d'environ 50'000 francs. Il y a aussi environ 100'000 francs de charges supplémentaires. Le SBAT ne s'attend pas à des impacts de la crise sanitaire en 2021.

Questions et réponses

La commission salue le nouveau rapport sur l'énergie. Il permettra des gains d'efficience grâce à l'économie d'énergie. Si les bâtiments trop polluants sont assainis (ce qui a un coût au départ), ces investissements sont au final clairement bénéfiques pour l'État.

– *Le document Amendement Covid mentionne des remboursements d'assurance de 900'000 francs pour Montmollin, suite au sinistre, initialement budgétés en 2022 (page 9). Pourquoi amender le budget 2021 ? Par ailleurs, les chiffres du tableau Projets gérés par crédits d'engagement (tome 2, page 75) sont-ils justes ?*

  Les travaux de la commission des finances sur le rapport 20.032 ont montré qu'il y avait eu une sous-estimation accidentelle dans la planification financière. Pour le centre forestier, le budget 2021 devrait prévoir finalement 1'678'000 francs (et non 1'058'000 francs). Pour le centre collecteur de cadavres, il faudrait 2'638'000 francs (et non 1'950'000 francs).

  Le réexamen des investissements, l'analyse des investissements au plus proche de la réalité, est encore en cours. Lorsque les calculs ont été faits, le respect du frein à l'endettement a été estimé à un million de francs près. La liste des investissements a alors été reprise, pour éliminer un écart de 1 million de francs par rapport à la norme. En l'occurrence, les recettes d'assurance pour ce projet du SBAT, initialement budgétées en 2022, ont été décalées en 2021 et mises dans l'amendement, ce qui permet de présenter un budget qui reste dans les limites du frein à l'endettement. Il y a donc eu une anticipation du travail de retraitement en cours au niveau des investissements et des amortissements. Par ailleurs, pour permettre une « vue d'hélicoptère » sur les investissements, la systématique mise en place dans la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) permet un cercle vertueux sur le plan financier : il s'agit d'investir un montant, qui produit ensuite des amortissements et des économies de fonctionnement durables.

– *Ne faudrait-il pas vendre une partie du patrimoine mal entretenu afin de dégager des liquidités ?*

  Le patrimoine a actuellement un certain âge et souffre d'un manque d'entretien flagrant. La valeur du patrimoine est de l'ordre de 1,4 milliard de francs. Pour maintenir un entretien normal, il faudrait 14 millions de francs par année, donc un rythme de croisière double de celui d'aujourd'hui. Au-delà des questions d'énergie, les bâtiments souffrent malheureusement d'un déficit d'entretien global.

  Au niveau énergétique, l'assainissement des bâtiments permettra effectivement des économies d'énergie, qui risquent cependant d'être assez peu visibles dans le budget. Le programme ENERGO permet d'éduquer les personnes afin qu'elles prennent des mesures permettant de consommer moins. En effet, plutôt que d'investir des masses d'argent dans des installations sophistiquées au niveau énergétique, si les personnes apprennent simplement à consommer moins, on peut arriver, dans les bâtiments concernés, à des économies annuelles de l'ordre de 20% ! Les enjeux de l'économie d'énergie ne sont pas forcément là où l'on pense : il faut avant tout apprendre à consommer moins. Autrement, le décalage entre l'investissement pour une énergie plus « propre » et l'économie d'énergie effective demeurera.

  Une réflexion est en cours quant aux ventes d'immeubles. Cependant, il faut une stratégie claire et un plan de vente clair. Il ne s'agit pas de se défaire de terrains qui constituent des réserves stratégiques pour l'avenir.

– *La crise de la Covid-19 a des répercussions sur les modalités de travail. Dans quelle mesure les nouvelles modalités (télétravail, séparation des espaces de travail, distance sociale, etc.) influencent-elles les projets d'aménagement du SBAT ? Les bureaux en* open space *ne sont pas l'idéal dans le contexte de la Covid-19 et nécessitent plus d'espace par collaborateur. Par contre,*

le télétravail s'est intensifié. Cela sous-entend-il que les surfaces par collaborateur pourraient être réduites ?

Il y a aujourd'hui un changement radical de paradigme dans le monde du travail. La crise sanitaire est venue renforcer la mise en place de ce nouveau paradigme, car il a été possible de voir, du jour au lendemain, que les personnes pouvaient faire du télétravail, utiliser les vidéo-conférences, etc. Les personnes réclament aujourd'hui ces nouvelles manières de fonctionner. Un élément « bénéfique » de la crise de la Covid-19 est que les places de travail ne sont plus dédiées à une seule personne. En ce qui concerne la distance sociale, on ne travaille plus aujourd'hui qu'en *open space*, mais en fonction des besoins, dans des espaces dédiés.

Des instructions ont été données aux chefs de projets pour que ces questions de distance soient clairement intégrées dans la définition des espaces. Les réponses montrent qu'aujourd'hui les distances sont respectées par rapport aux normes Covid-19. Des réflexions sur le pourcentage de télétravail sont actuellement menées. Le but est qu'au niveau du nombre de places de travail par collaborateur, on parvienne à des projets raisonnables qui suscitent l'adhésion des collaborateurs, même si une optimisation de l'espace est visée.

– *La commission constate que le nombre de personnes travaillant au SBAT augmente. Il est important de pouvoir expliquer l'implication des chefs de projets et des chefs de dossiers dans les différents projets.*

Le domaine Stratégie et projet du SBAT doit exister même s'il n'y a pas de projets en cours (sous forme d'un petit noyau fixe de trois personnes), afin de définir la stratégie et la vision générale du SBAT. Au-delà de cela, il y a la logique de 1 projet = 1 ressource (0,7 EPT). Autrement, la croissance des effectifs est en lien avec la croissance des investissements pour les projets du SBAT.

Suite à ces précisions sur la gestion du personnel, la commission trouve que les 6,23 EPT de plus au budget 2021 (tome 2, page 71) sont parfaitement expliqués.

Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

Le budget 2021 permet d'apprécier les effets de la fusion CEG-SIEN. En 2015-2016, le Conseil d'État a présenté une vision à moyen terme des enjeux importants pour le SIEN et demandé les moyens nécessaires (crédits pluriannuels) afin de les concrétiser sur plusieurs années. Ces enjeux touchent notamment à la sécurisation de l'outil informatique par la consolidation de la production dans la salle des machines à Jardinière 157, à la construction de la salle des machines à Cadolles 9 et au renouvellement des infrastructures et des solutions de gestion. Ces projets ont bien avancé sur plusieurs fronts. Quelques écarts sont néanmoins à relever, liés notamment aux décisions du Grand Conseil concernant la fusion des deux services, qui n'était pas prévue à la base dans le rapport du Conseil d'État.

Terminer le processus d'intégration CEG-SIEN suite à leur fusion, poser la vision stratégique à long terme et terminer les chantiers en cours justifient une bonne partie des crédits – notamment d'investissement – portés au budget 2021 et au plan financier du SIEN. L'informatique est aujourd'hui indispensable à l'entier des activités de l'État. D'ici à la fin de la législature, le SIEN doit pouvoir travailler sur ses mandats sans perturbations politiques, avant que la vie politique ne redonne des orientations nouvelles au développement de l'informatique.

Il s'est agi de procéder à la fusion tout en maintenant la disponibilité des systèmes, la confidentialité des données saisies et l'intégralité des informations. Ce défi a été relevé. Les enjeux qui attendent le SIEN sont d'ordre processuel et procédural, et concernent aussi la méthodologie de projet. Avec la réunion des équipes CEG-SIEN, ce sont leurs histoires, leurs méthodologies et leurs outils différents qu'il faut réunir, ce qui est un grand défi, impliquant la refonte des processus et procédures internes. Il y a là du travail : terminer la fusion prendra vraisemblablement quelques années ! Concernant le domaine technique, les équipes ont été fédérées, mais pas fusionnées. Vingt-quatre mois sont dédiés à la réunion des équipes, qui se soldera par la relocalisation du SIEN, une fois les deux salles machines construites.

De nombreux autres projets sont en cours, mais la crise de la Covid-19 leur a fait prendre du retard. Une priorité concerne la stabilisation du projet SIGE, la mise en place du DEP (en collaboration avec le SCSP), l'évolution du guichet unique et le projet Vitamine, qui sera accompagné d'une transition numérique pour l'ensemble des services. Concernant les objectifs stratégiques, il s'agit

aussi de maintenir les mandats externes, car les recettes de partenaires externes (hors services de l'État) représentent des montants non négligeables.

Sur le plan de la gestion de la sécurité, le Conseil d'État a signé en 2019 une politique générale de la sécurité du système d'information, un élément qui va être décliné à l'interne du SIEN. Concernant la sécurité interne, le SIEN applique une norme qui permet de valider l'audition des flux financiers gérés par les programmes informatiques.

En 2020, la gestion de la crise sanitaire a représenté un grand défi pour le SIEN, notamment à cause des changements organisationnels liés à la mise en place du télétravail et des connexions à distance. Les équipes ont parfois travaillé la nuit et le week-end pour gérer les temps forts de la crise. Il a aussi fallu mettre en place des déviations téléphoniques et être particulièrement à disposition des collaborateurs (le SIEN a reçu pendant trois semaines 2'700 appels/semaine, alors que le rythme usuel est de 500 appels/semaine). De plus, il faut aussi relever les risques en lien avec la sécurité et la vulnérabilité informatique dans ce contexte de crise, un élément qui devait aussi être géré par le SIEN. Enfin, il y a eu nombre de sollicitations concernant la mise en place de solutions informatiques spécifiques dédiées à la Covid-19 (par exemple concernant la traçabilité de la Covid-19, l'approvisionnement du matériel sanitaire, etc.). L'année 2021 devra permettre de stabiliser les infrastructures mises en place dans l'urgence.

Concernant le résultat financier, le budget 2021 prévoit des revenus d'exploitation stables. Les imputations internes sont légèrement en augmentation (environ 1 million de francs de plus par rapport au budget 2020). Concernant les charges, il est prévu une augmentation de 4 EPT (passage de 164,35 à 168,35 EPT). Ces quatre postes de travail sont liés au rapport sur l'éducation numérique. Les biens, services et autres charges d'exploitation (BSM, rubrique 31) montrent pour leur part une stabilité, et même une légère diminution. On note une baisse des amortissements du patrimoine administratif (rubrique 33) de 27,4% par rapport au budget 2020, due à des projets reportés aux années à venir. Le résultat total du budget 2021 est plutôt équilibré. Le tableau « Projets gérés par crédits d'engagement » donne une vision des investissements ; ce tableau sera légèrement revu.

Questions et réponses

– *La fusion a-t-elle apporté des synergies quantifiables au niveau financier ? Si oui, à combien cela se chiffre-t-il ? Quel est le gain d'efficience en termes de réductions de coûts, de force de frappe pour acquérir de nouveaux clients, sans concurrencer les acteurs privés ?*

  Comme en ce qui concerne la santé, les coûts de l'informatique ont tendance à croître. Chercher des synergies revient à ralentir le rythme de croissance des coûts, non à les réduire. Même si de l'efficience est gagnée, les coûts informatiques globaux continueront d'augmenter. Un exemple d'efficience gagnée est le déménagement des locaux informatiques du SIEN et leur regroupement.

  La volonté du canton de Neuchâtel est d'avoir une informatique consolidée, sur la base d'un référentiel fort, ce qui ne peut être chiffré. Actuellement, le SIEN ne se situe pas dans une logique de diminution des charges. La fusion des services ne va pas aller de pair avec une grande diminution de personnel non plus. Il s'agit plutôt, actuellement, de stabiliser l'ensemble des services proposés. L'informatique prend une place de plus en plus importante dans la vie des collaborateurs et des services, ce qui explique que les coûts augmentent. Le SIEN ne fait pas concurrence au secteur privé. L'augmentation du périmètre informatique (à travers les objets connectés, par exemple) implique des prestations supplémentaires. L'objectif est d'intégrer les évolutions structurelles au niveau informatique sans qu'elles aient trop d'impact sur les charges.

– *L'informatique est un sujet crucial. Cependant, les député-e-s et le grand public ne se rendent pas compte de l'importance de l'aspect « développement » dans ce domaine. Comment faire en sorte que les défis et la stratégie évoqués par le SIEN soient compris par l'ensemble des député-e-s et visibilisés auprès du grand public ?*

  La nouvelle stratégie du canton de Neuchâtel en matière informatique sera décrite dans le nouveau schéma directeur. Les défis à venir sont liés à la transition numérique ainsi qu'au gouvernement et à l'administration numérique. Il y a un retard dans les objectifs fixés, qui n'est pas seulement dû à la crise sanitaire.

– *Quel a été l'impact de la crise sanitaire sur l'application de gestion de l'aide sociale (LIANE) ?*

L'application LIANE compte peu d'utilisateurs au niveau de l'État (ce sont plutôt des utilisateurs externes à l'État). LIANE a eu des problèmes techniques concernant l'affinage de la solution ; la question de la formation se pose également (il reste 200 à 300 personnes à former). Dans de bonnes circonstances, une version stabilisée de l'application avec des développements affinés sera introduite fin juin 2021.

– *Quel est l'effet de la Covid-19 sur l'utilisation des technologies informatiques à distance ? Quel est l'état d'esprit du SIEN aujourd'hui ? Y a-t-il un épuisement des équipes suite à la surcharge impliquée par la Covid-19 ? Qu'a impliqué l'intégration des équipes suite à la fusion ?*

  Avant la Covid-19, certains outils n'étaient utilisés que partiellement (Skype, vidéoconférences, etc.). La Covid-19 a permis de massifier l'utilisation de ces technologies, avec beaucoup de facilité : les gens se sont formés d'eux-mêmes. Aujourd'hui, ces nouvelles méthodes de travail se poursuivent. Donc, effectivement, la crise sanitaire a permis aux personnes d'appréhender rapidement ces technologies numériques.

  Une seule équipe a fusionné pour le moment : l'équipe d'accueil du secrétariat. Cela a provoqué quelques tensions : il faut du temps pour que la collaboration se mette en place, pour que les personnes s'habituent à leur nouveau bureau et à leurs nouveaux collègues. La consolidation de la fusion des équipes prendra du temps : c'est un véritable défi pour l'avenir.

– *Le SIEN développe-t-il lui-même ses outils informatiques ou y a-t-il une volonté d'externaliser aussi une partie de ce développement ?*

  Le chef de service est un fervent défenseur de l'unification des solutions informatiques. Si cela est possible, il prône la récupération des solutions informatiques déjà développées ailleurs (par exemple dans les autres cantons).

Service des communes (SCOM), Fonds d'aide aux communes

Le SCOM est soulagé d'avoir derrière lui la grande réforme sur la péréquation financière. Mais, vu le dépôt d'une initiative sur le sujet, un mandat a été confié à un bureau externe pour l'analyse de ladite péréquation. Une bonne nouvelle : les chiffres annoncés dans le rapport à l'appui de la péréquation correspondent à ce qui était envisagé dans les rapports au Grand Conseil. Le SCOM est sur le point de recevoir le rapport du bureau qui a évalué l'ensemble du système de péréquation neuchâtelois. Ces éléments feront l'objet d'un rapport d'information, qui sera soumis au Grand Conseil : l'ambition est de le déposer sur la table du Conseil d'État avant la fin de la législature.

Des chantiers sont toujours en cours (notamment la révision de la législation sur les communes, de nouveaux incitatifs aux fusions de communes, etc.). Le SCOM poursuit son activité de surveillance des communes et travaille avec le SFIN à la révision technique de la LFinEC ; la révision de la LFinEC touche au but. Le fonds d'aide aux communes sera remis à zéro en 2021.

Concernant la législation sur les communes, le projet commence à se dessiner, mais est encore en discussion à l'interne et ne sera pas déposé au Conseil d'État tout de suite.

Concernant le fonctionnement des communes, toutes ont passé au nouveau système MCH2. Leur bilan est retraité, ce qui permet de dégager des réserves. Il faut signaler qu'il n'y a aucune commune neuchâteloise en découvert de bilan, un élément dont on peut se réjouir. Il y a certes des communes qui ont des taux d'endettement qui peuvent paraître un peu élevés, mais grâce à des réserves importantes, la situation n'est pas alarmante.

Avec les fusions, le canton est passé de 62 communes en 2008 à 27. En 2021, la Ville de Neuchâtel va prendre son envol avec 45'000 habitants (elle sera la troisième commune de Suisse romande). La fusion du Locle et des Brenets est aussi intéressante pour les Montagnes.

Questions et réponses

– *Jusqu'où la surveillance des communes par l'État va-t-elle ? Il existe tout un débat lié à cette question, une volonté d'une partie de la population que l'État se mêle davantage de la surveillance des communes. Quelles réponses peuvent être données à ce sujet ?*

  Il y a trois niveaux d'analyse sur la question du contrôle et de la surveillance des communes. Le premier niveau consiste à relever que les communes sont des entités autonomes ; cela pose la question de leur degré d'indépendance et de leur surveillance. Un deuxième niveau d'analyse constate que si les communes sont devenues plus autonomes, il faudrait peut-être leur imposer

des entités externes qui auraient une tâche de surveillance. Une solution serait que le CCFI devienne un organe de surveillance de l'activité communale : ce débat doit être mené au niveau des communes pour voir si elles veulent de cette surveillance du CCFI. Un troisième niveau d'analyse concerne les transferts de fonds entre les communes, notamment au niveau des guichets sociaux régionaux. Il y a là une tâche de surveillance importante de la part de l'État. Il faut distinguer ces trois niveaux d'analyse dans le contrôle des communes.

– *La Ville de La Chaux-de-Fonds relève que les 13 millions de francs découlant de la péréquation financière lui appartiennent. N'y a-t-il pas eu un défaut de communication sur cette question ?*

Il faudra effectivement faire un effort de communication sur cette question. L'étude mandatée à ce sujet (encore en cours actuellement) montrera que l'argent octroyé par la Confédération au canton, et utilisé par ce dernier pour payer les hôpitaux, les EMS ainsi qu'une grande partie des transports et de l'aide sociale des communes, permet de réduire les disparités intercommunales. En effet, le canton de Neuchâtel est un des cantons où les disparités entre les communes sont les plus faibles. Ainsi, le canton ne garde pas cet argent, égoïstement, dans le budget cantonal : au contraire, il est investi pour réduire le degré de disparité entre les communes !

– *Pour apaiser ce dossier, ne faut-il pas préciser les flux financiers au niveau des communes ?*

Il est problématique de vouloir préciser ces flux financiers, pour deux raisons. Premièrement, il s'agit de traiter ces dossiers sans créer une guerre entre les communes : s'il est écrit clairement, noir sur blanc, les frais de chaque commune, cela risque de créer un climat délétère. En effet, il y a le risque de briser la solidarité entre communes, qui vont batailler entre elles pour voir qui paie plus ou moins. Deuxièmement, il y a objectivement un problème de dynamique de développement au Val-de-Travers et dans les Montagnes neuchâteloises. Ces régions ont pendant longtemps été excentrées, mal desservies, etc. Cela commence à changer, grâce à de nouvelles infrastructures, etc. Cependant, si on montre les difficultés de ces régions sur la place publique, en annonçant qu'elles sont en difficulté de développement, cela risque d'amplifier le problème. Il s'agit de donner une impulsion à ces régions, mais en faisant attention à l'articulation du discours, pour ne pas amplifier encore le problème.

En termes de disparités fiscales entre les communes, le futur rapport montrera que le canton de Neuchâtel arrive en deuxième position au niveau suisse (les disparités sont très faibles, même plus que dans le canton de Genève). Si les disparités entre communes sont si faibles, cela prouve que le système de redistribution fait son œuvre.

4.2.3. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission remercie les personnes qui ont participé à ses travaux pour leurs exposés et pour leurs explications, qui lui ont permis d'approfondir sa compréhension des enjeux qui attendent le canton de Neuchâtel, en particulier en vue des futurs budgets de 2022-2024. Notre pays a été exposé, du jour au lendemain, à une situation pandémique inédite ; la sous-commission reconnaît l'excellent travail effectué – par toutes et tous – et remercie très sincèrement le chef de département et ses services de la qualité des documents remis ainsi que de la clarté des réponses à ses multiples questions.

La sous-commission est parfaitement consciente qu'à la lecture du PFT (plan financier et des tâches) pour les prochaines années, des choix (opérationnels et financiers) devront être faits pour respecter la LFinEC dans la durée.

Néanmoins, pour 2020 et 2021, au vu des conséquences importantes de la Covid-19 (et pas seulement pécuniaires), nous demandons à toutes et tous de « se serrer les coudes » et d'adhérer au dicton « une situation exceptionnelle exige une attitude exceptionnelle ».

4.3. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1. Généralités

La sous-commission attachée à l'examen du budget 2021 du département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) s'est réunie en séance le vendredi 2 octobre en compagnie des sous-commissaires de la COGES. Le chef de département, M. le conseiller d'État Alain Ribaux, le

secrétaire général du département ainsi que le responsable financier ont participé à l'intégralité des travaux, tandis que les différents chefs de service se sont succédé devant les commissaires. La méthode de travail a été similaire à celle de la présentation de ce budget par le gouvernement, soit une analyse comparative et en projections stricte par rapport à une situation « normale », puis une discussion sur les éléments appelés « amendements Covid » de nature exceptionnelle et en lien avec la crise sanitaire.

4.3.2. Appréciation générale du budget du département

Comparé au budget 2020, le budget 2021 affiche une augmentation de l'excédent de charges de l'ordre de 6,2 millions de francs (+3,5%). Les charges évoluent de 9 millions de francs (+3,7%), tandis que les revenus progressent également à hauteur de 2,8 millions de francs (+4,4%).

4.3.2.1. Résultat global

Les paramètres qui influent sur ce résultat seront analysés de manière détaillée en fonction des natures comptables auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les éléments les plus marquants pour cet exercice au sein du département sont :
– évolution salariale et des effectifs pour 1,6 million de francs ;
– évolution liée aux facteurs démographiques des institutions pour adultes pour 3 millions de francs ;
– transfert d'un secteur du CNP à la Fondation Alfaset pour 3 millions de francs ;
– Augmentation des revenus liés aux amendes d'ordre, aux ordonnances pénales ainsi qu'aux remboursements d'assistance judiciaire pour 1,4 million de francs.

Groupe 30 Charges du personnel (+1'645'221 francs)

Cette évolution à la hausse découle de deux éléments principaux :

– octroi de l'échelon automatique, 1 million de francs ;
– augmentation des effectifs de 4,5 EPT.

À noter que l'écart statistique ne connaît pas d'évolution entre les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Concernant l'indexation des salaires à l'IPC, l'évolution négative de 1,3 point entre mai 2019 et mai 2020 n'a pas été répercutée sur les salaires et a fait l'objet d'une « mise en réserve d'indexation » ; il n'en résulte donc pas de changement direct pour cet exercice.

Pour ce qui est de l'échelon automatique, la sous-commission s'est interrogée sur le fait que l'octroi de l'échelon automatique pour le département représente 37% du montant global, alors que sa masse salariale représente seulement 21%. Cette différence provient de la structure des employés au sein de l'État, induisant une augmentation proportionnellement plus conséquente pour le DJSC que pour les autres départements.

L'évolution des EPT s'articule de la manière suivante.

– JUST : 1,2 EPT, dès le 1er janvier 2021 pour le secteur des documents d'identité. Ces postes sont intégralement couverts par des recettes supplémentaires équivalentes.

– SPNE : 1,5 EPT – 1,0 EPT, évolution selon plan d'action, et 0,5 EPT supplémentaire à l'OESP, financé par le canton du Jura dans le cadre d'un mandat passé pour gérer les évaluations pénales.

– SSCM : 0,2 EPT. Suite à une modification de la législation fédérale en matière de taxe d'exemption, la masse de travail a nettement augmenté. À noter que ce 0,2 EPT est financé à 100% par les recettes de l'activité.

– SJEN : 0,1 EPT dans le cadre d'une restructuration du service.

– SCNE : 1,3 EPT, engagement temporaire d'un 0,8 EPT d'archiviste dans le cadre du projet Vitamine (financé par le crédit d'engagement). Création d'un 0,5 EPT en lien avec la nouvelle loi cantonale sur la culture, afin de renforcer la direction du service dans sa mission d'encouragement à l'activité culturelle et artistique.

– SSPO : 0,2 EPT. Administration Jeunesse+Sport et gestion de projet en lien avec la promotion du sport.

Au final, 2,7 de ces 4,5 EPT sont financés par des tiers ou par des crédits d'engagement liés à des grands projets.

Groupe 31 Biens, services et autres charges d'exploitation (+105'000 francs)

D'autres diminutions, non significatives, permettent d'atteindre la faible augmentation de ce groupe de charges.

JUST : augmentation des pertes sur créances compensée en partie par une légère baisse escomptée au niveau de l'assistance judiciaire.	+115'000
PONE : augmentation des frais d'écolage pour les aspirants ainsi que des frais d'entretien pour divers équipements.	+219'000
CIFPOL : réduction de certaines charges du fait de l'absence d'une école d'ASP.	-131'000

Groupe 33 Amortissements (+26'258 francs)

La faible fluctuation de cette rubrique est essentiellement liée aux investissements en cours ou à solliciter.

Groupe 36 Charges de transfert (+6 millions de francs)

SAHA : évolution liée à des facteurs démographiques (passage au secteur adulte des jeunes handicapés, augmentation de l'espérance de vie des personnes vivant en institution, complexification des situations), ainsi qu'au transfert d'un secteur du CNP à la Fondation Alfaset, dont le coût est estimé à environ 3 millions de francs (jusqu'alors financé par le service de santé publique).	+5'600'000
SPNE : conséquence pour les placements hors canton de la 3e phase de l'augmentation des tarifs de placement dans les établissements carcéraux décidée par la CLDJP.	+730'000
SCNE : augmentation prévue dans le cadre de la loi sur le patrimoine et de son règlement d'application pour les mesures de sauvegarde du patrimoine horloger et du patrimoine mondial de l'UNESCO.	+131'000
SSPO : l'amortissement sur subventions pour le centre sportif régional du Val-de-Travers est arrivé à terme en 2020.	-525'000
JUST : charges en lien avec les recettes du secteur des documents d'identité.	+100'000

Concernant le transfert d'une unité du CNP à la Fondation Alfaset, les commissaires regrettent le peu d'informations liées à ce changement, notamment la difficulté de trouver la contrepartie au SCSP et il leur est également impossible de juger de la fiabilité de ce chiffre dans son exactitude. Ils souhaitent que cet élément fasse l'objet d'une discussion un plénum de la commission afin d'apporter les compléments indispensables.

Groupe 39 Imputations internes (+1'255'728 francs)

L'ajustement des forfaits analytiques des services centraux fait sensiblement évoluer ce poste à la hausse. Les commissaires s'interrogent sur la pratique générale au sein des services/départements,

notamment sur l'évolution différenciée des pratiques de refacturations internes. Ils saluent toutefois le fait que l'on arrive progressivement àune analyse précise du coût des prestations.

Groupe 42 Taxes (+1,7 million de francs)

JUST : augmentation prévue des revenus liés aux amendes d'ordre et ordonnances pénales.	+1'405'000
SEPF : légère hausse des revenus attendue tant au niveau du secteur des poursuites qu'à celui des faillites.	+150'000
PONE : adaptation du budget aux recettes réelles 2019.	-139'000
SPNE : recette liée à 0,5 EPT supplémentaire dans le cadre d'un mandat passé pour gérer les évaluations pénales du canton du Jura, ainsi que diverses adaptations à la réalité des comptes.	+188'000
CIFPOL :en raison de la baisse du nombre d'aspirants jurassiens, le ratio « Neuchâtel/Jura » devient moins avantageux.	-149'000

Groupe 43 Revenus divers (+125'700 francs)

Augmentation de recettes liée à la prise en charge via un « crédit d'investissement » du salaire d'un archiviste au SCNE dans le cadre du projet de relocalisation de l'administration.

Groupe 44 Revenus financiers (-160'700 francs)

La différence s'explique principalement par le transfert de la facturation des locaux du CIFPOL directement au service des bâtiments (SBAT).

Groupe 46 Revenus de transfert (+98'805 francs)

SPNE : 3e tiers de la hausse des tarifs pour les placements dans les établissements carcéraux décidée par la CLDJP.	+230'000
CIFPOL : nombre d'aspirants jurassiens plus faible et pas d'ouverture de classe d'assistants de sécurité publique.	-281'000
JUST : hausse prévue en lien avec l'introduction du nouveau passeport biométrique programmée en fin d'année 2021.	+190'000

Groupe 49 Imputations internes (+1'044'620 francs)

Variation essentiellement due à la prise en compte des amortissements dans le calcul du coût forfaitaire des véhicules mis à disposition des services par le garage de l'État.

4.3.2.2. Charges et revenus effectifs du département

	CO19	BU20	BU21	BU20/BU21	%	BU22	BU23	BU24
DJSC, compte de résultat	**163'143'277**	**176'826'768**	**183'047'864**	*6'221'096*	***3.52%***	**189'079'903**	**193'120'800**	**196'955'481**
Total charges	**241'428'624**	**240'725'573**	**249'764'263**	*9'038'690*	***3.75%***	**255'463'332**	**259'225'029**	**263'155'410**
30.BUD : Charges personnel	104'785'604	94'751'411	**96'396'632**	*1'645'221*	***1.74%***	98'300'221	100'136'889	101'857'553
31.BUD : Ch.biens & services	25'973'150	27'442'550	**27'547'860**	*105'310*	***0.38%***	27'721'266	27'700'366	27'759'066
33.BUD : Amortissements PA	2'278'066	4'311'864	**4'338'122**	*26'258*	***0.61%***	4'885'110	4'345'500	4'008'898
34.BUD : Charges financières	1'751	2'200	**2'000**	*-200*	***-9.09%***	2'000	2'000	2'000
35.BUD : Attrib fds/ fin spc.	381'930	450'000	**450'000**	*0*	***0.00%***	450'000	450'000	450'000
36.BUD : Charges de transfert	96'910'055	98'052'563	**104'058'936**	*6'006'374*	***6.13%***	107'126'823	109'614'668	112'106'595
37.BUD : Subv. à redistribuer	918'315	600'000	**600'000**	*0*	***0.00%***	600'000	600'000	600'000
39.BUD : Imputations internes	10'179'753	15'114'985	**16'370'713**	*1'255'728*	***8.31%***	16'377'912	16'375'606	16'371'298
Total revenus	**-78'126'696**	**-63'898'805**	**-66'716'399**	*-2'817'594*	***4.41%***	**-66'383'429**	**-66'104'229**	**-66'199'929**
41.BUD : Patentes/concessions	-176'479	-200'000	**-200'000**	*0*	***0.00%***	-200'000	-200'000	-200'000
42.BUD : Taxes	-46'424'573	-46'549'864	**-48'259'033**	*-1'709'169*	***3.67%***	-48'439'470	-48'617'770	-48'776'570
43.BUD : Revenus divers	-1'435'722	-1'364'500	**-1'490'200**	*-125'700*	***9.21%***	-1'429'000	-1'348'000	-1'258'000
44.BUD : Revenus financiers	-4'447'365	-4'163'000	**-4'002'300**	*160'700*	***-3.86%***	-3'541'500	-3'541'500	-3'541'500
45.BUD : Prélvements fonds et	-158'652			*0*				
46.BUD : Revenus de transfert	-14'743'678	-14'389'036	**-14'487'841**	*-98'805*	***0.69%***	-14'496'434	-14'119'934	-14'146'834
47.BUD : Subv à redistribuer	-918'315	-600'000	**-600'000**	*0*	***0.00%***	-600'000	-600'000	-600'000
49.BUD : Imputations internes	-9'980'563	3'367'595	**2'322'975**	*-1'044'620*	***-31.02%***	2'322'975	2'322'975	2'322'975

4.3.2.3. Résultat analytique

Comme relevé au point 4.3.2.1 concernant les groupes 39 et 49 « imputations internes », les chiffres fournis par les services permettent progressivement de quantifier le coût global des différentes prestations fournies. Les ajustements et variations, dont certains d'ampleur considérable, ne permettent pour l'heure pas de se faire une idée précise du coût de chacun d'eux. Toutefois, cette mise en place progressive permettra dans les prochaines années de déterminer le coût unitaire des prestations fournies, élément extrêmement utile et pertinent dans l'analyse financière et de gestion de l'État.

4.3.2.4. Investissements

Les investissements du département s'élèvent à 6'646'400 francs, constitués à 38% par le crédit d'investissement lié au renouvellement du parc des véhicules de l'État.

Dans le détail, parmi les principaux, nous citerons :

Service de la sécurité civile et militaire :	
Crédit-cadre lié à l'acquisition de véhicules (19.017)	2'538'000.00
ORCCAN, PC de gouvernement	300'000.00
Police neuchâteloise : il s'agit pour 1/3 de crédits en cours et pour 2/3 de crédits à engager, dont l'intégralité de compétence du Conseil d'État	2'098'400.00
Service de la culture : mise en application de la LArch, et suite de la restauration de la Collégiale	680'000.00
Service des poursuites et faillites : logiciels informatiques	350'000.00
Service pénitentiaire : diverses infrastructures de sécurité	241'000.00
Service de la justice : Plateforme de données biométriques ESYSP	250'000.00

4.3.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général

Faible variation liée à l'évolution salariale.

Service juridique (SJEN)

Les changements intervenus dans l'encadrement du service sont arrivés à leur terme, même si la réorganisation du service est encore actuellement en cours. Avec une évolution de 0,1 EPT liée à la tenue du recueil systématique et de la publication et promulgation des lois, l'effectif peut être qualifié de stable. La consolidation des effectifs, mais également le fait que des absences de longue durée ne soient bientôt plus d'actualité, permet de stabiliser, voire de rattraper le retard dans le traitement des nombreux dossiers en suspens (statistique établie annuellement lors du traitement des comptes).

Service des ressources humaines (SRHE)

Très actif et sollicité dans les différents processus de changement au sein de l'État, le service des ressources humaines voit son effectif se stabiliser à 23 EPT. Le projet Vitamine, auparavant appelé ORLAN pour « optimisation et regroupement de l'administration neuchâteloise », implique toujours autant le service. L'accélération de la pratique du télétravail, fortement privilégié durant la crise sanitaire, interpelle et nécessite de repenser le recours au présentiel, la situation de chaque poste/fonction étant à appréhender de cas en cas. La renonciation à l'indexation négative est discutée avec le chef de service ; les commissaires souhaiteraient savoir combien cette mesure de mise en réserve génère au final de surcoûts capitalisés. Évidemment, il est impossible de prévoir précisément l'évolution de l'IPC, mais cette non-indexation devrait être chiffrée de manière plus précise. Au niveau de la formation, l'objectif des 7% d'apprentis est en passe d'être atteint. Avec une augmentation de cinq apprentis lors de la dernière rentrée, ce taux se situe à 6,9%. Le dossier du CPNE (Centre professionnel neuchâtelois) nécessite un accompagnement important dans la phase de recrutement pour les postes d'encadrement, tâche assumée en partenariat avec le service.

Service de la culture (SCNE)

Une transition en douceur a eu lieu à la tête du service depuis l'entrée en fonction de la nouvelle cheffe, malgré une situation fortement perturbée pour l'ensemble des acteurs culturels en cette année 2020. Ainsi, l'activité du service s'est concentrée sur les aides aux partenaires culturels, ne laissant que peu de place pour la réalisation des objectifs stratégiques. Néanmoins, une augmentation de 1,3 EPT est prévue pour 2021, constituée à 0,8 EPT par un poste d'archiviste dans le cadre du projet de relocalisation de l'administration (Vitamine) et de 0,5 EPT dans le cadre de la mise en œuvre de la future nouvelle loi sur l'encouragement à l'activité culturelle actuellement en phase d'élaboration. Il est d'ores et déjà à relever que le futur centre d'archivage (NCA), aujourd'hui au stade de projet, nécessitera un important effort d'investissement dans les prochaines années pour sa phase de réalisation. La durée de la crise sanitaire impactera également de manière assez incertaine le budget 2021, par exemple sur l'activité créatrice des acteurs culturels ou sur le produit des entrées au Laténium.

Service des sports (SSPO)

Pas d'éléments particuliers à relever pour ce service, si ce n'est la légère augmentation prévue de +0,2 EPT pour le secteur Jeunesse+Sport. La principale modification budgétaire pour le service réside dans la fin de l'amortissement de la subvention du centre sportif régional du Val-de-Travers pour un montant de 525'000 francs. Les autres postes ne connaissant que peu de variations.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Le détail des enveloppes budgétaires par institution peut être résumé comme suit.

	Comptes 2019	Budget 2020	Budget prévisionnel 2021	Remarques
Institution dans le canton pour adultes	**48'233'638**	**50'071'580**	**54'902'080**	
Les Perce-Neige	26'652'715	28'602'900	30'602'900	Augmentation liée à la démographie (planification)
MV VDT	2'502'862	2'753'800	2'753'800	
Alfaset	11'980'740	12'055'400	15'055'400	Transfert des ateliers Astelle - CNP
Foyer Handicap	4'511'661	4'340'580	4'340'580	
FADS	2'585'660	2'318'900	2'149'400	
Institution hors canton pour adultes	**10'038'996**	**9'800'000**	**10'400'000**	Hausse des prix hors canton incompressible
Lutte contre les addictions	**10'987'326**	**9'647'220**	**9'447'220**	
Fondation addiction NE	10'393'326	9'098'220	8'898'220	
Fondation Ressource	594'000	549'000	549'000	
Lutte contre les addictions jeu	**173'179**	**200'000**	**200'000**	

Sur ces bases, les commentaires suivants peuvent être faits.

– L'augmentation budgétaire pour Les Perce-Neige correspond à l'augmentation de 4 ou 5 places en résidentiel et environ 20 places en ateliers de jour.

– Après le crédit complémentaire sollicité fin 2019, le taux d'occupation, et donc la stabilité budgétaire, semble se confirmer à la Maison de vie et de santé à Couvet.

– La hausse des tarifs de pension appliquée par les autres cantons (notamment canton de Vaud) représente un surcoût de 600'000 francs pour 2021.

– Comme déjà relevé au chapitre précédent, les chiffres évoqués pour la reprise de l'entité Astelle par la Fondation Alfaset sont en cours d'évaluation, ou impossibles à vérifier pour la sous-commission sur la base des éléments présentés et discutés.

En outre, pour le service, la mise en place de la LIncA représente un enjeu stratégique majeur. Pour ce qui est des effets de la crise sanitaire, la situation en 2021 est difficile à prévoir, par exemple le volume d'activité pour les ateliers Alfaset ou le taux d'occupation en résidentiel pour la Fondation Addiction Neuchâtel.

Police neuchâteloise (PONE)

Avec un effectif stable pour l'exercice budgété, la Police neuchâteloise continue de faire face à une augmentation de ses missions, même si une baisse du taux d'infractions continue d'être constatée. Au niveau des engagements, et sur le plan purement sécuritaire, la relégation de Neuchâtel Xamax FCS en Challenge League libère passablement d'heures pour d'autres missions que celle du maintien de l'ordre lors des matchs, par exemple sur le présentiel quotidien des agents vis-à-vis de la population. De même, l'annulation de grandes manifestations et rassemblements a soulagé l'organisation et il en sera ainsi tant que la « normale » sanitaire ne sera pas retrouvée. Au niveau des investissements, de nombreux projets de renouvellement de matériel et d'infrastructures sont en cours ou planifiés, pour un montant global de plus de 2 millions de francs (cf. point investissements). Ceux-ci prennent en compte les collaborations existantes et la nécessité de collaborer pour des missions spécifiques, par exemple sur l'équipement du groupe Cougar, qui collabore avec la police fribourgeoise.

Enfin, au niveau de CIFPOL, si les coûts sont stables d'une année à l'autre, la part neuchâteloise augmente dans la mesure où le nombre d'aspirants jurassiens diminue. Au final, il en résulte un montant supplémentaire à charge du canton de Neuchâtel.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Hormis les changements de pratiques liés aux groupes 39 et 49 (imputations internes), le service connaît une relative stabilité au niveau comptable. L'augmentation de 0,2 EPT est liée au renforcement des effectifs dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Le service et notamment son chef ont été très fortement mis à contribution dans le cadre de la crise sanitaire, et ce malgré un État-major en réorganisation (postes à repourvoir). Les effets sur

l'exercice 2021 sont toutefois considérés comme de moindre ampleur à l'heure actuelle. Au niveau des investissements, le remplacement du poste de commandement de crise est d'actualité, le droit de superficie (DP) actuel arrivant à échéance. Cette infrastructure est appelée à servir pour le Conseil d'État et l'État-major en cas de crise majeure.

Service de la justice (JUST)

Comme à l'accoutumée, les discussions ont porté essentiellement sur les projections de l'évolution des pertes sur créances et de l'assistance judiciaire, poste de dépenses importants. L'effectif du service se voit augmenté de 1,2 EPT en lien avec l'introduction des nouveaux titres de séjour pour les ressortissants européens (UE/AELE), qui devraient générer des revenus pouvant prétendre à l'autofinancement de cette nouvelle activité. Au niveau des créances judiciaires, leur recouvrement se voit amélioré et profite ainsi au compte de résultat. Ce dernier se voit également impacté de manière positive par les recettes potentielles liées à l'introduction du nouveau passeport biométrique, prévue en fin d'année 2021. L'augmentation des pertes sur créances, préoccupante depuis plusieurs années, devrait partiellement être compensée par la diminution escomptée de l'assistance judiciaire. Au titre de compensation également, l'augmentation des revenus liés aux amendes d'ordre et ordonnances pénales permet au service de présenter une légère amélioration de son résultat global.

Service pénitentiaire (SPNE)

L'effectif du service augmente de 1,5 EPT, démontrant la continuité de la marche du service depuis la fin des travaux de rénovation des établissements et la mise en place du plan d'action validé en 2013. Cette année voit s'appliquer le troisième tiers de l'augmentation des tarifs validée par la CLDJP, qui impacte les charges de transfert de +730'000 francs, soit les montants payés aux autres cantons du concordat pour la prise en charge de résidents neuchâtelois.

L'augmentation des effectifs, telle que préconisée dans le plan d'action et dans les recommandations de l'OFJ, ne permet pas encore d'atteindre les chiffres préconisés, soit :

– EDPR : 51,2 EPT actuels, contre 54,7 préconisés ;
– Bellevue : 44,45 EPT actuels, contre 47,45 préconisés.

Ces effectifs réels témoignent de la bonne gestion du service, malgré des contraintes importantes en termes de ressources humaines (absentéisme notamment).

La surveillance électronique pour l'exécution des peines faisant l'objet d'analyses sur le plan national, elle se heurte pour l'heure à des limites techniques (fiabilité) et d'appréhension (mentalités). Elle pourrait toutefois avoir des impacts importants dans les années à venir.

Enfin, au niveau des investissements du service, ils sont surtout composés du renouvellement d'éléments sécuritaires, les dispositifs actuels étant dépassés.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Le service des poursuites et faillites affiche une stabilité au niveau de ses effectifs. Cette stabilité ne doit pas pour autant masquer un volume d'activité élevé, ayant connu des hausses constantes durant les dernières années. Pour le service, les enjeux de l'année 2021, tant humains que financiers, seront de juguler les effets attendus de la crise sur le nombre de poursuites et faillites. Le ralentissement observé sur les nouvelles notifications sur une partie de l'année 2020 est plutôt à mettre au crédit du retard administratif ou de la suspension des notifications de la part des entités publiques (notamment canton et Confédération) qu'à celui d'une baisse réelle. Les projections budgétaires 2021 du service sont donc à prendre avec précaution.

4.3.4. Amendements Covid-19

En marge de ses travaux, la sous-commission a analysé les amendements proposés par le Conseil d'État et qui concernent plus spécifiquement les services du DJSC.

Au nombre de cinq, ces amendements sont les suivants.

SPNE	+20’000.00	Groupe 31, achats supplémentaires de matériels de protection et de désinfection pour les établissements pénitentiaires.
PONE	+50'000.00	Groupe 31, augmentation moyenne de 10% de certaines rubriques.
SSCM	+35'000.00	Groupe 31, coûts des intervenants PCi et matériel divers.
SSPO	+37'000.00	Groupes 30 et 31, augmentation des charges de personnel suite aux mesures sanitaires préconisées et nombre de locaux, ainsi que camps CBS à réorganiser.
	-45'000.00	Groupe 42, diminution des recettes de cours et annulation d’activités sportives.
SAHA	+2'612'000.00	Estimation des incidences financières sur la base 2020, baisse de recettes (Alfaset), baisse des facturations d’hébergement pour résidentiel.

Les commissaires relèvent le niveau sommaire des évaluations et explications proposées, qui ne leur permettent pas, par exemple pour l’enveloppe la plus importante, d’en juger l’exactitude. S’ils ne remettent pas en cause la justification proposée, ce sont plutôt les bases de calcul et d’évaluation qui leur font pour l’heure défaut. À ce propos, il est rappelé par le département que le rapport remis à la COFI n’est qu’un projet. Son contenu, les chiffres et leurs justifications en particulier sont donc susceptibles d’évoluer dans le cadre de la rédaction de la version finale du rapport.

4.3.5. Avis et conclusion de la sous-commission

Au terme de leurs travaux, les commissaires remercient le chef de département ainsi que les collaborateurs ayant contribué au bon déroulement de la séance ainsi qu’aux différents travaux budgétaires. Si les chiffres du budget 2021 ont été discutés et analysés, les commissaires s’interrogent sur la pertinence des chiffres du PFT 2022-2024, dont la fiabilité ne peut être retenue. Si cette approximation des chiffres s’explique par le manque de temps à disposition pour travailler ledit PFT (notamment en raison de la crise de la Covid-19), elle préoccupe néanmoins les commissaires par son évolution considérable dans certains postes. De plus, les nombreuses inconnues liées à la crise sanitaire et ses effets pour les prochains mois et années laissent présager des variations dont l’ampleur ne peut être estimée de manière précise à ce jour.

4.4. Département de l’éducation et de la famille (DEF) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1. Généralités

La sous-commission des finances et la sous-commission de gestion du DEF ont siégé ensemble le 1er octobre, en présence de la présidente du Conseil d’État, cheffe du DEF, du secrétaire général et du responsable financier et de gestion du département.

Le présent rapport présente les points abordés en sous-commission et en commission plénière, ainsi que les réponses apportées par le département aux questions des commissaires. Pour le budget du DEF, voir le tome 2 du rapport du Conseil d’État, pages 141-190, et le tome 1, page 27 (fonction Formation).

Modification des structures

Centre professionnel neuchâtelois (CPNE) : l’organigramme se construit. La cheffe du futur Pôle commerce et gestion, nommée fin septembre, entrera en fonction le 1er février 2021.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) : suite à la fermeture du centre, des formations et 5,75 EPT sont transférés aux centres professionnels CIFOM, CPLN et CPMB. L’effet sur le budget est détaillé plus loin.

Projets

Les projets à impact financier du DEF sont la reprise des activités du CEFNA dans les centres professionnels, la dualisation de la formation professionnelle, le projet CPNE, l'éducation numérique et la poursuite de la réforme dans les institutions pour mineurs.

Quelques rapports à l'intention du Grand Conseil sont en préparation : CPNE, formation initiale des adultes, bilan de l'accueil extrafamilial, loi sur l'enfance et la jeunesse.

Le nouveau projet MAÉ, Ma journée à l'école, pointe à l'horizon.

4.4.2. Appréciation générale du budget du département

Le tableau d'ensemble se trouve à la page 142 du tome 2.

De gros efforts sont accomplis depuis deux ans, en particulier pour maîtriser les BSM. Les relations avec les associations professionnelles sont apaisées. Mais la pandémie de Covid-19 complique la situation, avec une crise qui se poursuit et une visibilité relativement courte.

4.4.2.1. Résultat global

Le budget 2021 présente un résultat d'exploitation (charges nettes : 468'609'817 francs) amélioré de 2,8 millions de francs par rapport au budget 2020 et un résultat total (charges nettes : 467'893'797 francs) amélioré de 2,1 millions de francs. Ces prévisions reflètent l'évolution normale, avant prise en compte des effets de la Covid-19.

Le détail de l'amendement Covid du Conseil d'État est présenté plus loin pour chacun des services concernés. Cet amendement modifie le budget 2021 du DEF comme suit.

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
42 Taxes	+56'000	77'431'320	77'487'320
46 Revenus de transfert	+340'080	31'530'290	31'870'370
30 Charges de personnel	+2'759'600	175'785'630	178'545'230
31 BSM	+586'080	32'436'434	33'022'514
36 Charges de transfert	+1'083'000	342'088'815	343'171'815
Total / Résultat d'exploitation	**4'032'600**	**– 468'609'817**	**– 472'642'417**

4.4.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Charges de personnel (30) et effectif

La masse salariale budgétée est stable, après ajustement pour le personnel enseignant au Conservatoire (à la baisse) et dans les lycées (à la hausse).

Les transferts internes du CEFNA aux trois centres professionnels concernent 5,75 EPT.

L'effectif augmente de 8,07 équivalents plein-temps (EPT), dont 2,7 autofinancés. Au SFPO, les nouveaux postes concernent l'éducation numérique, le contrat-formation et la certification pour adultes ; au SPAJ, ce sont des assistants sociaux et assistantes sociales à l'office de protection de l'enfant (OPE).

Évolution de l'effectif (sans le personnel enseignant), en EPT

Détail personnel administratif	Budget 2020	Postes auto-financés	Transferts internes État	Autres variations	Budget 2021
SDEF	**10,90**			-0,50	**10,40**
SEEO	**43,28**			-0,03	**43,25**
CMNE – secteur amateur	**7,80**				**7,80**
SFPO	**83,55**	2,20		3,40	**89,15**
Fds encour. form.prof. init.	**1,80**	0,50			**2,30**
Lycée DDR	**6,40**				**6,40**
Lycée BC	**5,05**				**5,05**
Lycée JP	**16,50**				**16,50**

Détail personnel administratif	Budget 2020	Postes auto-financés	Transferts internes État	Autres variations	Budget 2021
CPMB	**6,00**		1,00		**7,00**
CPLN	**27,70**		2,90		**30,60**
CIFOM	**54,50**		1,85	0,30	**56,65**
CEFNA	**5,75**		-5,75		**0,00**
SPAJ	**88,40**			2,20	**90,60**
Total	**357,63**	**2,70**	**0,00**	**5,37**	**365,70**

Biens, services et autres charges d'exploitation (31)

Les dépenses sont plutôt stables. L'objectif du DEF est de se soucier des besoins réels en la matière et de consentir à de gros efforts pour permettre, à terme, de baisser l'enveloppe générale des BSM.

Les honoraires versés aux curatrices et curateurs indépendants diminuent (SPAJ).

Charges de transfert (36)

Les dépenses sont globalement stables, avec des évolutions variables : baisse du nombre de classes à l'école obligatoire (SEEO), hausse des subventions pour la formation continue des adultes (SFPO), ajustement du nombre de places d'accueil extrafamilial (fonds des structures d'accueil extrafamilial), progression des contrats d'apprentissage (SFPO, fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual).

4.4.2.3. Résultat analytique

La comptabilité analytique n'a pas fait l'objet d'un débat approfondi, sauf pour relever des écarts ou des évolutions différentes dans les coûts imputés par les services centraux.

4.4.2.4. Investissements

Voir le tome 1, pages 37 et 50.

Un nouveau crédit quadriennal doit servir à renouveler le parc de pianos du Conservatoire : acquisition de 4 ou 5 pianos par an pour la durée du crédit-cadre (2020-2023), pour un montant global de 548'000 francs.

Les grands chantiers immobiliers touchant le DEF sont menés et gérés par le service des bâtiments (SBAT) ; voir le tome 2, page 75.

Dès 2021, la contribution à l'Université de Neuchâtel, selon le mandat d'objectifs 2019-2022, se trouve dans les projets gérés par crédits d'engagement.

Le projet Éducation numérique est également géré par crédits d'engagement (SEEO et SFPO).

4.4.2.5. Plan financier et des tâches

Le PFT 2022-2024, qui ne tient pas compte de la Covid-19, est d'une utilité et d'une fiabilité très limitées ; il devra être retravaillé. Les sous-commissions ne s'y sont pas attardées, pas plus qu'à la cohérence entre le budget 2021 et le PFT précédent.

4.4.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDEF)

Questions et réponses

– *Faudra-t-il augmenter le budget du centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES) ?*

  Non, le CAPPES peut faire face ; des projets ont été reportés, le calendrier a été revu. Le CAPPES agit largement par mandats. Cela reste possible tant que la Covid-19 n'a pas de fortes

répercussions sur les demandes personnelles au CAPPES ; ce n'est apparemment pas le cas aujourd'hui.

En plus de participer à la cellule de crise Covid-19, le CAPPES est sollicité pour d'autres appuis, les aléas de la vie toujours présents – sans augmentation significative jusqu'ici.

Voir, pour les missions du CAPPES :
https://www.ne.ch/autorites/DEF/capp/Pages/Pour_professionnels_ecole.aspx.

Le plan d'action contre l'épuisement professionnel est publié sur la page internet du CAPPES. De nouveaux éléments viennent régulièrement charger les enseignants : Covid-19, enseignement à distance, suivi des élèves en (grande) difficulté. La charge a augmenté ces dernières années.

– *Quel est le détail de la répartition de l'effectif du secrétariat général (10,40 EPT) ?*

2,2 EPT à l'OFPE, 2,5 EPT au CAPPES, 5,7 EPT au secrétariat général.

– *L'État soutient-il les lignes téléphoniques du 143 et du 147 ?*

Le 143 est soutenu par le SASO. Le soutien au 147 fait l'objet d'une ligne budgétaire au SPAJ.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Questions et réponses

– *Le nombre d'élèves va-t-il remonter ?*

Il y a quatre classes en moins à la rentrée d'août 2020, deux de moins sont prévues à la rentrée 2021. L'érosion prévisible est durable, avec l'espoir que la tendance s'inverse ; c'est l'enjeu de la stratégie de domiciliation.

– *Comment expliquer la baisse des charges d'orthophonie ?*

Une convention a été signée il y a deux ans, les principes n'ont pas changé ; la variation est liée au nombre d'enfants. Les autorisations de facturer sont désormais limitées : l'autorisation passe par le SEEO, il n'y a plus de transferts directs entre orthophonistes.

– *Les élèves en difficulté ont besoin d'un accueil adapté, d'un enseignement personnalisé. La détection précoce AI ne suffit pas. L'aide à la parentalité sera-t-elle déployée aussi à l'école ? Y a-t-il des projets pilotes ?*

Oui, il y a plusieurs projets pilotes en cours, la détection précoce lors des deux dernières années de l'école obligatoire a été généralisée, des moyens supplémentaires sont activés pour la transition de l'école obligatoire au secondaire 2. L'organisation des classes terminales fait l'objet d'une réflexion avec la CDC-IP. Les besoins spécifiques des élèves et les effectifs varient fortement d'un cercle scolaire à l'autre. Aucun contrôle ne peut être exercé par le DEF. Un gros travail a été initié. Il faudra renforcer l'accompagnement socio-éducatif. Il existe en fait plusieurs projets cohérents, qui se tiennent tous en cascade (l'aide à la parentalité, par exemple, relève du SPAJ, pas du SEEO). La classe terminale n'est pas la solution idéale pour toutes les situations et les élèves rencontrent des difficultés à l'embauche ; il faut apporter de nouvelles réponses, ce travail se poursuit avec les directions d'école et les responsables politiques de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP).

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
36 Charges de transfert	+700'000	120'955'000	143'937'551
Total / Résultat d'exploitation	–700'000	–121'655'000	–144'637'551

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Les recettes sont stabilisées à un niveau inférieur. Par ailleurs, il y a eu moins d'inscriptions à la rentrée. Une réflexion est en cours autour de la publicité ; le Conservatoire cherche à élargir son offre et son public.

La baisse des charges de personnel est liée à des diminutions de temps de travail, des rencontres ont lieu avec les syndicats.

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

Préapprentissage et transition : le DEF a créé un pôle de compétences.

Agenda suisse d'intégration (AIS) : l'acquisition des compétences de base pour les jeunes migrants en vue d'une formation est transférée dans les centres professionnels. Cela donne la possibilité aux jeunes d'avoir des contacts directs avec leurs pairs.

Insertion des jeunes en formation professionnelle : l'OFIJ a reçu un mandat de la Confédération (EPT en CDD, autofinancés).

HE-Arc Santé : la hausse de la contribution s'explique par une hausse du nombre d'étudiant-e-s neuchâtelois-es à la HE-Arc Santé.

HEM : les travaux sont en cours, mais les négociations sont compliquées.

S2 Passerelle : la hausse de la contribution s'explique par un nombre accru d'étudiants.

Questions et réponses

– *Comment s'explique la révision à la baisse de la subvention fédérale universitaire (groupe 47) liée à l'évolution du nombre d'étudiants prévue par le scénario OFS 2018-2027 ?*

  Il s'agit de projections basées sur les connaissances actuelles et sur les chiffres des trois ou quatre années précédentes. D'une part, il est difficile de dire exactement combien d'étudiants entreront à l'université l'an prochain. D'autre part, le coût lié à chaque étudiant étant important, une variation minime de l'effectif peut engendrer des variations financières perçues comme importantes.

– *CPNE : il est surprenant qu'aucune rubrique budgétaire spécifique n'ait été créée. Cela peut donner le sentiment que le projet avance et que le parlement n'aura plus d'autre choix que de prendre acte du rapport qui lui parviendra.*

  Le calendrier est toujours le même : le rapport sera transmis au Grand Conseil fin 2020. Le projet se poursuit sur six ans, pour arriver à son terme en 2024. Les nominations des directions de pôle relèvent des compétences du Conseil d'État. L'unique modification qui sera soumise à l'approbation du parlement concerne l'inscription de la dénomination « CPNE » dans la loi, à la place des dénominations des centres professionnels actuels (LJP, CPLN, CIFOM, CPMB).

– *CPNE : en 2021, il n'y a que 400'000 francs de crédit d'engagement prévu. Pourquoi le montant est-il nettement plus bas qu'en 2020 et 2022 ?*

  Le projet est divisé en phases, auxquelles correspondent des montants d'investissements. Les crédits d'engagement plus importants intègrent les coûts informatiques.

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
46 Revenus de transfert	+340'080	3'778'515	4'118'595
31 BSM	+230'080	3'184'150	3'414'230
36 Charges de transfert	+500'000	133'332'959	133'832'959
Total / Résultat d'exploitation	–390'000	–148'627'975	–149'017'975

Lycées

Questions et réponses

– *Pourquoi ouvrir des classes en lycée académique et fermer des classes professionnelles ?*

  L'ouverture de classes résulte du nombre d'élèves (effet démographique) et des conditions de passage d'un degré à l'autre assouplies après le semi-confinement. Un accompagnement soutenu est prévu pour les élèves afin de combler les lacunes de l'enseignement à distance. La barrière d'accès ne se situe pas à l'école obligatoire.

  Lycée Jean-Piaget (LJP) : la réorganisation des filières est aussi géographique, avec un déménagement du Collège latin au CPLN prévu pour la rentrée 2023-2024.

– *Il y a une baisse démographique à l'école obligatoire, comment s'explique la hausse ici ?*

Il y a un décalage. La situation n'est pas homogène pour les onze ans d'école obligatoire (hausse au cycle 3).

– *Quels sont les effets des variations démographiques sur l'ouverture et la fermeture de classes en fonction des degrés ? Observe-t-on une hausse du nombre d'élèves entrant au lycée après l'école obligatoire ou l'augmentation des élèves au lycée n'est-elle due qu'à l'évolution démographique ?*

  Une diminution démographique est effectivement enregistrée à l'école obligatoire, à l'exception du cycle 3, qui présente encore de grandes cohortes. Quant au nombre d'élèves au lycée, normalement, un quart des élèves choisissent une autre orientation au cours de la première année. Cette année, ce phénomène n'a pas vraiment eu lieu, car les conditions de passage d'une année à l'autre ont été assouplies en raison du semi-confinement. Il y a donc plus de classes en deuxième et troisième années ; en revanche, l'effectif est stable en première année.

– *Résultat analytique : il semble impossible de comparer les comptes analytiques des trois lycées. Comment comprendre la notion de charges directes dans les groupes de prestations Maturité gymnasiale LJP, Maturité gymnasiale LBC et Maturité gymnasiale LDDR ?*

  Concernant la structure analytique, il y a quelques différences entre les trois lycées. En effet, le LDDR et le LBC disposent d'une seule prestation (Maturité gymnasiale) ; il est assez aisé d'imputer finement et directement (au niveau structure) l'ensemble des charges les concernant.

  Comme le LJP réunit plusieurs prestations (Maturité gymnasiale, Maturité professionnelle, Certificat de culture générale, Maturité spécialisée, Cours de vacances, Passerelles, Mandats), les charges ne sont pas aussi faciles à répartir directement de manière fine entre les prestations. Elles sont donc imputées dans un premier temps à un degré supérieur (niveau centre de coûts), puis attribuées, par le biais d'une clé de répartition, de manière indirecte, au niveau plus fin.

  Pour comparer les prestations Maturité gymnasiale des trois écoles, il convient de considérer les « Charges directes » et les « Coûts salariaux et de structure ».

– *Comment s'explique l'augmentation des coûts des services centraux au lycée Denis-de-Rougemont (de 872'636 francs aux comptes 2019 à 1'107'306 francs au budget 2021) ?*

  La méthode de facturation du prix unitaire au mètre carré par le SBAT a subi une modification. Jusqu'en 2020, le SBAT a facturé un tarif unique, qu'il s'agisse de locaux chauffés ou non, de la salle du Grand Conseil ou d'une ferme. Le prix a été décomposé pour obtenir un tarif plus précis. Cela a modifié substantiellement le prix facturé par mètre carré, notamment pour les écoles, qui ont de nombreux mètres carrés de salles de gym très peu chauffées.

  Il n'est pas évident de suivre l'évolution de ces coûts d'une année à l'autre. Le DFS souhaite rendre les groupes de prestations plus lisibles pour le parlement. Actuellement, il y a six services centraux, offrant chacun trois à cinq prestations différentes, avec des taux horaires ou des coûts à l'unité différents. La modification d'un paramètre par les plus grands prestataires (SBAT, SIEN) engendre immédiatement d'importantes variations du volume de refacturation.

– *La lecture de l'évolution des coûts des services centraux au fil des années est difficile, l'évolution des pratiques rend la comparaison impossible.*

  À l'avenir, en cas d'écart significatif entre deux exercices, le SFIN fournira les retraitements effectués en annexe au tome 2, de manière à ce que les députés puissent réellement analyser les écarts d'une année à l'autre, compte tenu des méthodes comptables utilisées.

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	**Amendement**	**B 2021 initial**	**B 2021 amendé**
42 Taxes	+56'000	1'940'000	1'996'000
30 Charges de personnel	+1'449'600	42'479'143	43'928'743
31 BSM	+48'000	3'436'600	3'484'600
Total / Résultat d'exploitation	–1'441'600	– 42'917'520	–44'359'120

CPMB (Centre professionnel des métiers du bâtiment)

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
30 Charges de personnel	+89'000	7'629'240	7'718'240
31 BSM	+20'000	1'766'960	1'786'960
Total / Résultat d'exploitation	–109'000	–4'141'808	–4'250'808

CPLN (Centre professionnel du Littoral neuchâtelois)

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
30 Charges de personnel	+562'000	32'660'925	33'222'925
31 BSM	+228'000	6'348'400	6'576'400
Total / Résultat d'exploitation	–790'000	–23'819'404	–24'609'404

CIFOM (Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises)

Questions et réponses

– *Quelles sont les classes de maturité professionnelles qui diminuent : à plein temps, en dual, en emploi ?*

  Il faut, en bonne logique, offrir aux jeunes qui ont fait un CFC en mode dual la possibilité de faire leur maturité professionnelle en mode dual, ce qui diminue le coût. Il y a moins de classes à plein temps.

– *Comment s'explique l'augmentation de 42,5% au groupe 42 ?*

  Il n'y aura pas d'augmentation de taxes. L'augmentation de ces recettes est liée à l'intégration d'une partie des formations du CEFNA par le CIFOM.

– *Les charges de personnel augmentent (+1,3%) alors qu'une diminution du nombre de classes à plein temps est visée. Le département garde-t-il des classes en réserve afin de pallier un éventuel manque de places d'apprentissage lié à la crise sanitaire ?*

  Les mesures prises en raison de la crise sanitaire sont la prolongation du délai d'inscription dans les écoles professionnelles jusqu'au 30 octobre et l'octroi de 2'000 francs de soutien aux entreprises qui engagent un apprenti. Ces deux mesures conjuguées ont permis d'enregistrer une légère hausse du nombre de places d'apprentissage à la rentrée 2020. En outre, une classe de préapprentissage supplémentaire a été ouverte, afin d'offrir une alternative aux élèves sans solution. Finalement, la formation d'horloger à plein temps a été renforcée afin de compenser une diminution des places d'apprentissage dans ce secteur très durement touché par la crise.

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
30 Charges de personnel	+659'000	46'952'857	47'611'857
31 BSM	+60'000	6'019'000	6'079'000
Total / Résultat d'exploitation	–719'000	–33'169'491	–33'888'491

CPLN et CIFOM

Résultat analytique

Questions et réponses

– *À quoi correspondent les groupes de prestations ECG (enseignement de la culture générale) et EPS (éducation physique et sportive) ? Pourquoi les montants budgétés diffèrent-ils autant entre les centres professionnels ?*

  Le CPLN et le CIFOM sont représentés analytiquement par les différentes écoles qui les composent. Toutefois, certaines charges et recettes ne peuvent être directement imputées dans une école. Au niveau budgétaire, les coûts liés à l'enseignement sont directement absorbés par

les écoles et seuls les coûts non imputables directement (activités culturelles globales) ressortent au niveau du groupe de prestations ECG ou EPS. L'enseignement de la culture générale (ECG) est dispensé dans toutes les formations professionnelles initiales et est considéré comme une prestation centralisée et transversale. Il transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de se développer sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

Pour synthétiser, l'approche des groupes de prestations n'est pas homogène aujourd'hui. Certains groupes de prestations correspondent à des écoles et à une organisation scolaire, d'autres à des collecteurs de charges et recettes transversales à l'ensemble des écoles, ce qui pose un problème de compréhension pour le lecteur. Avec la mise en place du CPNE, une réflexion sur la structure finalisée et sa publication devra faire l'objet d'une réflexion critique et des aménagements sont très vraisemblablement encore à venir.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

Le tableau ci-dessous montre le transfert du budget du CEFNA aux centres professionnels.

BU2021 – Formation continue transférée dans les centres professionnels			**Transfert dans :**		
			CIFOM	**CPLN**	**CPMB**
Groupe natures comptables pour le budget	**PFT 2021**	**BU2021**	**BU2021**		
30 Charges de personnel	5'580'676	3'328'744	1'270'920	1'977'292	80'532
31 Prestation services	446'000	437'000	167'000	270'000	0
31 BSM	394'200	402'900	203'900	199'000	0
33 Amortissements	36'988	0			
39 Prestations internes	513'000	0			
Total Charges	**6'970'864**	**4'168'644**	**1'641'820**	**2'446'292**	**80'532**
42 Écolage/fin. de cours	-4'823'000	-2'696'300	-1'185'000	-1'511'300	0
42-43-44 Autres recettes	-87'000	-37'000	-37'000	0	0
46 Dédom. autres cantons	-163'000	-156'000	-43'000	-113'000	0
46 Subv. féd. diverses	-340'000	-340'000	-340'000	0	0
49 Prestations internes	-756'000	-540'000	-20'000	-520'000	0
Total Recettes	**-6'169'000**	**-3'769'300**	**-1'625'000**	**-2'144'300**	**0**
Résultat	**801'864**	**399'344**	**16'820**	**301'992**	**80'532**

Questions et réponses

– *Comment s'explique la différence importante entre le budget 2021 et le PFT 2021 dans le tableau de transfert du budget du CEFNA aux centres professionnels ?*

Le PFT est un outil roulant, ajusté chaque année et regroupant l'ensemble des prestations. Les projets initiés ou prenant fin d'une année à l'autre rendent le processus très dynamique. De plus, on se base sur deux années scolaires et non sur une année civile. La répartition des coûts est faite aux deux tiers sur une année et au tiers restant sur l'autre. L'ouverture ou non de classes a immédiatement un impact important.

– *Qu'advient-il des bâtiments du CEFNA ?*

Ces locaux ont été partiellement libérés. Les trois quarts de l'espace libéré sont actuellement occupés par les équipes de traçage du SCSP ; le solde sera réaffecté à d'autres activités de l'État.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Aide à la parentalité : un contrat de prestations a été signé avec la Croix-Rouge.

Office de protection de l'enfant (OPE) : il sera renforcé, notamment à La Chaux-de-Fonds, par une augmentation d'effectif.

Enfance et jeunesse, déléguée à la jeunesse : un soutien de 0,5 million de francs sur quatre ans a été obtenu de la Confédération pour des projets pilotes, y compris un poste administratif.

Questions et réponses

– *Aide ambulatoire : le DEF est-il certain de trouver toutes les solutions pour compenser la diminution des places en institution ?*

  Oui, il se donne les moyens pour réussir. Les contrats de prestations sont en vigueur jusqu'en 2022. Un bilan sera fait avec l'Institut du droit de l'enfant de Genève. Une rencontre est prévue avec les directions pour faire le point.

– *Les charges de curatelle sont maîtrisées. La nouvelle organisation est-elle satisfaisante ?*

  La réflexion a abouti avec les autorités judiciaires. La liste d'attente est raisonnable (environ 30 demandes) et tourne. Les cas complexes sont plutôt suivis par les assistant-e-s sociaux-ales du SPAJ, les cas ordinaires par les privés. Quelques mandats spécifiques sont attribués à des avocats. La situation est apaisée.

– *Exclusion dans l'école obligatoire : il y a encore trop d'élèves exclus sans suivi. Comment le projet est-il piloté ?*

  Le comité de pilotage du projet réunit le SEEO, le SPAJ et la cheffe du DEF. C'est un projet transversal. Les directions d'école estiment avoir tous les outils nécessaires. Le travail se poursuit, il faudra encore un peu de temps.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Questions et réponses

– *Le DEF entend-il discuter d'une augmentation de la part des employeurs (12 millions de francs) ?*

  Non, une augmentation est impossible, vu le partenariat conclu dans la réforme fiscale via le contrat-formation. L'objectif prioritaire est de créer des places d'apprentissage sans toucher aux autres apports. Par ailleurs, on a actuellement peu de visibilité sur l'évolution de la masse salariale due à la Covid-19.

– *Le DEF prévoit-il d'augmenter les taux de couverture, surtout au parascolaire ?*

  Oui, le DEF va faire le point avec la Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil (CDC-SA). Au préscolaire, il n'y a guère de liste d'attente, malgré un léger engorgement à la rentrée ; cela fluctue de mois en mois. Au parascolaire, on se heurte toujours à la même difficulté : disposer de locaux adéquats près des écoles ; c'est le grand défi.

  La loi ne fixe pas de plafond, on peut aller au-delà pour autant que l'on ait de quoi financer les nouvelles places. La répartition se fait ensuite selon l'état d'avancement des projets.

– *L'évolution du PFT permettra-t-elle de répondre à la demande croissante pour ce type de prise en charge ?*

  Dans le domaine préscolaire, Neuchâtel est le canton qui offre la meilleure couverture (crèches et parents de jour). Aujourd'hui, des parents planifiant une naissance peuvent être assurés d'avoir une place disponible dans le canton (principe de l'accueil universel).

  L'accueil parascolaire ne répond pas encore à toutes les demandes, car il est difficile pour les communes de trouver les locaux adéquats (proximité de l'école, sécurité, hygiène, etc.).

  Concernant l'école à journée continue, la Confédération a créé un fonds que les cantons peuvent solliciter pour monter un projet. Neuchâtel lancera un ou deux projets pilotes dès le 1er janvier 2022.

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual

En principe, les charges et les recettes des fonds doivent s'équilibrer. Comme au budget 2020, le résultat positif annoncé pour 2021 s'explique par un décalage : les départements métiers bouclent leur budget à un instant T et les services centraux imputent après coup diverses prestations internes faisant varier certains postes (ici les charges de personnel), sans que le processus budgétaire permette de rectification finale.

De même, en théorie, l'amendement Covid ci-dessous devrait inclure une contrepartie qui l'annule. Cependant, le processus d'édition du document « Amendement Covid » s'est focalisé sur l'estimation des suppléments, sans entrer dans ces considérations techniques.

Tous les fonds seront, indépendamment des suppléments, bouclés à zéro en fin d'exercice.

Questions et réponses

– *Le PFT du fonds est stable. Or, il devrait suivre la baisse de la masse salariale globale liée à l'augmentation du taux de chômage prévue par le DEAS. Les tendances varient-elles selon les départements ? Existe-t-il une base de données mutualisée de l'évolution socio-économique cantonale ?*

  Les partenaires ont été approchés avant de boucler le budget, afin de savoir comment ils percevaient l'évolution de la masse salariale, qui ne suit pas linéairement le taux de chômage. Or, ils ont répondu ne pas avoir de visibilité sur la masse salariale, qui dépend de nombreux facteurs. Le DEF a donc tablé sur une stabilité afin de minimiser le risque, mais le PFT sera adapté à la réalité dès le prochain exercice.

Amendement Covid, en francs

Compte de résultat	Amendement	B 2021 initial	B 2021 amendé
36 Charges de transfert	–117'000	20'018'000	19'901'000
Total / Résultat d'exploitation	+117'000	+1'088	+118'088

4.4.4. Amendements Covid

Les amendements Covid-19 du DEF, détaillés ci-dessus, font augmenter les charges d'exploitation de 4'428'680 francs et les recettes de 396'080 francs, pour un résultat total péjoré de 4 millions de francs.

4.4.5. Avis et conclusion de la sous-commission

Depuis ce printemps, la pandémie de Covid-19 a fortement influencé l'activité et le travail du DEF, des communes et de leurs partenaires. Les conséquences sur le budget 2021 du DEF sont certaines ; les estimations découlent des analyses déjà faites et de projections à partir de la rentrée scolaire et académique 2020. Comment seront-elles financées ? La question dépasse l'examen par les sous-commissions.

La vie continue, les fonctions courantes du DEF doivent être accomplies et le budget 2021 en rend compte de façon pertinente.

Les sous-commissions des finances et de gestion du DEF expriment donc leurs sincères remerciements aux personnes qui les accompagnent dans leurs travaux. Elles souhaitent à chacune et chacun une année 2021 la plus sereine possible, au service de la collectivité neuchâteloise et en particulier de la jeunesse de notre canton.

4.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 1er octobre 2020 pour traiter le budget 2021 du département. Elle y a rencontré le chef du département, M. Laurent Favre, son secrétaire général et le responsable financier, ainsi que l'ensemble des chefs de service. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

4.5.2. Appréciation générale du budget du département

Le budget 2021 du département (hors effet Covid-19) voit une amélioration de 7'637'594 francs en 2021. Les impacts de la crise sanitaire se font surtout ressentir au service cantonal des affaires

vétérinaires (SCAV) et au service cantonal des transports (SCTR), avec une perte estimée à 785'000 francs, respectivement 2'495'700 francs.

En 2021, les investissements au DDTE sont notamment prévus dans les transports publics (gare de la Fiaz, pont de Malakoff), dans les domaines du bruit routier et de la mobilité douce et dans la mise en conformité LHand.

4.5.2.1. Résultat global

Fonds des routes principales suisses

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), les contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération transitent dorénavant par le compte de résultat via les groupes 35 « Attributions aux fonds et financements spéciaux » et 46 « Revenus de transfert », avant d'être comptabilisées dans le compte de bilan relatif au fonds pour les routes principales suisses. Les effets de LRVP sont pris en compte depuis 2020 dans les services concernés.

Effets « Grandes lignes » et taux de couverture

Dès 2021, la concession entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sera modifiée et passera du statut de trafic régional voyageurs à grandes lignes. Par contre, des augmentations d'indemnités sont attendues dès 2022, car la Confédération devrait arrêter de financer les lignes Neuchâtel – Corcelles-Peseux et éventuellement également La Chaux-de-Fonds – Le Locle en raison de taux de couverture des charges insuffisants.

Effectifs de personnel

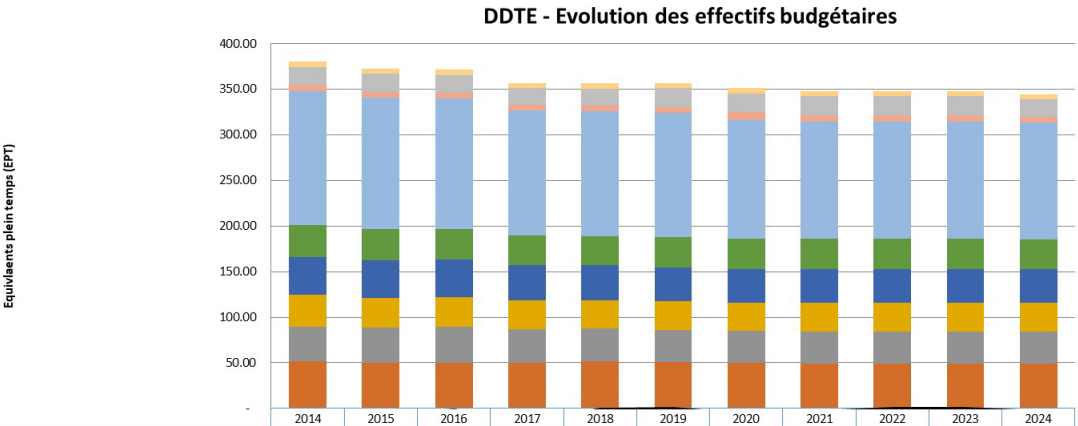

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secrétariat général	6.60	5.60	5.50	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40
Service de l'aménagement du territoire	19.00	20.00	20.00	18.60	18.60	20.80	20.90	20.95	20.95	20.95	19.85
Service des transports	6.80	6.50	6.10	6.00	6.00	6.10	8.10	7.10	7.10	7.10	6.00
Service des ponts et chaussées	147.20	143.90	142.60	137.10	137.00	136.50	130.70	128.10	128.10	128.10	128.10
Service de l'énergie et de l'environnement	34.60	34.10	34.10	32.40	32.40	32.90	32.90	32.90	32.90	32.90	32.40
Service de la faune, forêts et nature	41.45	40.85	40.65	38.20	38.20	37.60	36.70	37.50	37.50	37.50	37.20
Service de l'agriculture (y.c. Evologia)	34.77	32.70	32.70	32.15	31.15	31.15	31.15	31.15	31.15	31.15	31.15
Service de la consom. et des affaires vét.	38.55	38.50	39.24	36.64	35.39	35.19	35.19	35.59	35.59	35.59	35.59
Service géomatique et registre foncier	51.40	50.40	50.40	50.10	52.10	50.90	49.90	48.95	48.95	48.95	48.95
Variation N vs. N-1		-7.82	-1.26	-14.70	-0.35	0.30	-5.60	-3.30	-	-	-3.00
Total DDTE	380.37	372.55	371.29	356.59	356.24	356.54	350.94	347.64	347.64	347.64	344.64

Les effectifs budgétaires sont en constante baisse depuis 2014. En quelques points, voici les événements qui ont marqué son évolution.

– En 2015 : Diverses mesures de réorganisation (notamment au SPCH) et de limitation des effectifs ainsi que l'autonomisation de l'OVPT (actuellement Neuchâtel Vins et Terroir, NVT) expliquent cette baisse de près de 8 EPT.

– En 2017 : La poursuite des mesures de réorganisation (SCAV, SAGR, SFFN) et les effets du passage de la semaine à 41 heures expliquent cette baisse de près de 15 EPT.

– En 2020 : Les effectifs diminuent globalement de 5,6 EPT. L'importante réduction des effectifs (7,8 EPT) est due au transfert de personnel du service des ponts et chaussées au Centre national de l'entretien des routes nationales (CNERN) dans le cadre de la remise de la H20 à la Confédération, et à deux départs non repourvus au service de la géomatique et du registre foncier et au service de la faune, des forêts et de la nature. Cette baisse est partiellement compensée par une hausse d'EPT principalement liée au programme d'impulsion.

– En 2021 : La baisse des effectifs s'explique notamment par la situation au service des transports, où un seul poste au lieu de deux (mais d'une durée d'engagement plus longue) a finalement été privilégié pour mener les études en lien avec l'avancement du RER dans le cadre du programme d'impulsion. Des diminutions globales de 2,6 EPT et 1 EPT sont en outre à signaler du côté du service des ponts et chaussées et du service de géomatique et du registre foncier (départs non remplacés ou compensés par des augmentations de taux d'activité de moindre importance). Il est à signaler que ces baisses sont atténuées par un nouveau poste de collaborateur scientifique au service de la faune, des forêts et de la nature (0,8 EPT) pour la mise en œuvre de la convention-programme « Protection de la nature 2020-24 », et par un nouveau poste (0,4 EPT) pour l'inspection vétérinaire dans le cadre des cours destinés aux propriétaires de chiens (suite à la décision du Grand Conseil lors de la révision de la loi sur les chiens).

4.5.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Services et fonds *En millions de francs*	**Réel 2019**	**Budget v0 2020**	**Budget 2021**	***Var. 2020-21***	***Var. % 2020-21***
30. Charges personnel	44.9	46.5	46.1	*-0.5*	*-1%*
31. Ch.biens & services	18.2	11.6	19.3	*7.7*	*66%*
33. Amortissements PA	45.3	8.7	7.2	*-1.5*	*-18%*
34. Charges financières	1.2	0.0	-	*-0.0*	*-100%*
35. Attrib fds/ fin spc.	18.3	2.2	6.5	*4.2*	*>100%*
36. Charges de transfert	92.0	112.8	103.7	*-9.1*	*-8%*
37. Subv. à redistribuer	88.7	89.1	91.0	*2.0*	*2%*
39. Imputations internes	8.7	21.2	13.6	*-7.6*	*-36%*
Totat des charges	**317.3**	**292.2**	**287.3**	***-4.9***	***-2%***
40. Revenus fiscaux	53.1	53.3	53.4	*0.1*	*0%*
41. Patentes/concessions	17.5	17.0	17.1	*0.1*	*0%*
42. Taxes	16.8	15.8	15.6	*-0.1*	*-1%*
43. Revenus divers	1.6	3.1	2.6	*-0.6*	*-18%*
44. Revenus financiers	3.1	1.7	1.7	*0.0*	*2%*
45. Prélvements fonds	0.5	8.0	7.0	*-1.0*	*-12%*
46. Revenus de transfert	64.3	47.8	55.8	*7.9*	*17%*
47. Subv à redistribuer	88.7	89.1	91.0	*2.0*	*2%*
48. Revenus extraordinaires	30.8	-	-	-	*0%*
49. Imputations internes	8.6	10.2	4.6	*-5.6*	*-55%*
Total des revenus	**285.2**	**246.1**	**248.8**	***2.7***	***1%***
Résultat	**-32.2**	**-46.2**	**-38.5**	***7.6***	***-17%***

Charges de personnel (30)

Comme expliqué précédemment, les effectifs continuent de baisser (-3,3 EPT par rapport au budget 2020), permettant ainsi de stabiliser les charges de personnel.

Charge biens, services et autres charges d'exploitation (31)

Ce groupe de charges retrouve son niveau de 2019. Il est à noter que l'importante diminution en 2020 s'explique principalement par la dissolution de la provision sites pollués (-9,4 millions de francs au fonds des eaux).

Amortissements patrimoine administratif (33)

La diminution concerne essentiellement le service des ponts et chaussées.

Charges financières (34)

Pas de commentaire particulier.

Attribution fonds/financements spéciaux (35)

Ce groupe de charges enregistre les excédents de recettes des fonds à attribuer à la fortune et, nouvellement, les contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération.

Charges de transfert (36)

La baisse de ces charges s'explique principalement par les éléments suivants :

– suite au passage de la concession Neuchâtel – Chaux-de-Fonds au statut « Grandes lignes », les charges du pot commun (indemnités et participation FIF) diminuent de 4 millions de francs ;

– dans le cadre de la mise en œuvre de la LRVP et de la suppression du fonds des routes communales, le SPCH a versé en 2020 le solde dudit fonds aux communes. Cette opération unique ne se répétera pas en 2021, générant ainsi une baisse des charges de transfert de 5,6 millions de francs.

Quant aux charges d'amortissement sur les subventions d'investissement, elles restent stables à hauteur de 17,9 millions de francs.

Subventions à redistribuer (37)

La hausse est largement imputable au service des ponts et chaussées et concerne les subventions à redistribuer dans le cadre des projets d'agglomération. Ces prévisions sont fournies par la Confédération.

Imputations internes (39)

La baisse des imputations internes s'explique principalement par les éléments suivants :

– la facturation forfaitaire des services centraux, et en particulier celle du service des bâtiments, diminue de quelque 2 millions de francs ;

– les opérations relatives à la suppression du fonds des routes communales et au versement de son solde ne se répéteront pas en 2021, générant ainsi une baisse des charges de 5,6 millions de francs.

Revenus fiscaux (40)

L'augmentation des taxes véhicules et de l'impôt sur les maisons de jeux est totalement compensée par des contributions sur plus-value moindres au fonds d'aménagement du territoire.

Patentes/concessions (41)

Pas de commentaire particulier.

Taxes (42)

La baisse des taxes s'explique principalement par la diminution des émoluments du service de géomatique et du registre foncier suite à la résorption du retard de traitement des actes du registre foncier.

Revenus divers (43)

La baisse de ces revenus concerne les prestations sur investissements (à savoir l'activation des charges de personnel) à hauteur de 0,3 million de francs, mais également les prestations fournies par le service des ponts et chaussées aux communes dans le cadre du transfert des routes déclassées pour 0,2 million de francs. Cette dernière baisse est totalement compensée par des

charges moindres dans les groupes 30 « Charges de personnel » et 31 « Charge biens, services et autres charges d'exploitation ».

Revenus financiers (44)

Pas de commentaire particulier.

4.5.2.3. Investissements

- *Projets en cours*

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**
Département du développement territorial et de l'environnement			**27'161'200**	**51'697'800**	**49'991'038**	**50'130'143**
Assainissement de fermes de l'État	SAGR	En cours	0	0	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	En cours	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Projet de dévelop. régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	700'000	400'000	300'000	300'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	30'000	30'000	0	0
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	En cours	0	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	80'000	80'000	80'000	80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	20'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	50'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	300'000	700'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	800'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	80'000	0	0	0
Acquis. d'équip. pour labo « Consommation »	SCAV	En cours	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	25'000	0	0	0
Équipements laboratoire de chimie	SCAV	En cours	0	0	0	0
Poids inox de 10 kg	SCAV	En cours	0	0	0	0
Chemin de fer BLS SA	SCTR	En cours	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320
Crédit const. halte ferroviaire de la Fiaz	SCTR	En cours	1'550'500	1'729'500	500'000	0
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	5'000	5'000	5'000	5'000
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	En cours	31'000	0	0	0
Remplacement ICP - OES laboratoire	SENE	En cours	0	0	0	0
Aménagement des marais - Bois des Lattes	SFFN	En cours	0	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	36'000	36'000	18'000	18'000
Mesures d'aménagement Creux-du-Van	SFFN	En cours	0	20'000	20'000	20'000
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	0	60'000	60'000	60'000
12e étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	1'570'000	3'980'000	4'650'000	2'234'000
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	300'000	0	0	0
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	177'000	0	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	1'598'000	1'682'000	134'475	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	854'000	854'000	102'413	0
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	1'240'000	880'000	880'000	840'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	10'000	5'000	5'000	5'000
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	79'200	42'000	30'000	24'000
Corrections routières 2020-2021	SPCH	En cours	235'000	0	0	0
CP prot.crues LACE, 2020-2024	SPCH	En cours	464'000	307'600	342'600	342'600
CP Revitalisation des eaux, 2020-2024	SPCH	En cours	253'000	157'000	276'450	201'250
Élaboration dossier route H20	SPCH	En cours	0	0	0	0
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	5'019'000	824'300	0	0
Équip. déneig. transp. privés 2018-2024	SPCH	En cours	50'000	50'000	50'000	50'000
Études détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	292'000	0	0	0
H10 Évitement de Peseux, études	SPCH	En cours	60'000	0	0	0
Instal. génératrices pour prélèv. carburant	SPCH	En cours	150'000	0	0	0
LRVP, remise en état RC déclassées	SPCH	En cours	0	0	0	0
MD - 1re étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	800'000	1'200'000	0	0
Reconstr. RC1310 Les Ponts-de-Martel–La Sagne	SPCH	En cours	1'268'000	4'032'000	3'995'000	4'072'763
Remplacement du Grand Pont, La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	218'750	965'000	2'645'000	2'465'000
Séc. et ét. Grand Pont, La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	9'200	8'800	0	0
Travaux EM 2020-2023	SPCH	En cours	170'000	180'000	160'000	0
Travaux sur ouvrages d'art 2020-2021	SPCH	En cours	300'000	0	0	0
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	À solliciter	0	150'000	0	0
Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**
Assainissement fermes et terrains	SAGR	À solliciter	130'000	130'000	130'000	130'000

Nouv. installation électrique au Mycorama	SAGR	À solliciter	30'000	0	0	0
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA	SAGR	À solliciter	0	0	0	0
Remplacement climatisation Encavage État	SAGR	À solliciter	0	0	0	0
Système informatique registre des vignes	SAGR	À solliciter	75'000	10'000	0	0
CP Ouvrages de protection forêts 2020-2024	SCAT	À solliciter	439'200	439'200	126'700	101'700
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	À solliciter	1'137'500	1'137'500	0	0
CC équipements labo. consommation	SCAV	À solliciter	45'000	45'000	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	À solliciter	100'000	0	0	0
Équipements labo. d'analyses bio.	SCAV	À solliciter	0	0	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	À solliciter	600'000	700'000	0	0
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	À solliciter	250'000	250'000	250'000	2'250'000
Participations sociétés électriques	SDTE	À solliciter	0	0	0	0
Achat analyseur homologué 70 kW	SENE	À solliciter	20'000	0	0	0
Appareil de mesure de RNI	SENE	À solliciter	0	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	À solliciter	65'000	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	À solliciter	0	50'000	0	0
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	À solliciter	440'099	616'350	510'850	554'100
Infrastructures forestières	SFFN	À solliciter	93'000	93'000	93'000	93'000
H18 nouvelle liaison H18-H20	SPCH	À solliciter	3'625'000	14'865'000	13'865'000	13'865'000
PS CFF Malakoff H18	SPCH	À solliciter	1'256'000	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du pont de Saint-Jean	SPCH	À solliciter	90'000	1'560'000	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	À solliciter	0	700'000	0	0
Reconstruction RC2326 Le Cachot	SPCH	À solliciter	0	100'000	3'000'000	0
Projets stratégiques-DDTE *	*Divers*	*À solliciter*	*0*	*8'698'800*	*13'556'800*	*17'808'800*

- *Projets du programme d'impulsion*

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Statut	**Budget 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**
Département du développement territorial et de l'environnement		**2'950'000**	**4'750'000**	**5'450'000**	**3'450'000**
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	En cours	400'000	1'100'000	1'100'000	1'600'000
PI-Réalisation RER NE	En cours	450'000	650'000	1'050'000	1'050'000
PI-mise en conformité arrêts bus	En cours	1'500'000	2'000'000	2'500'000	0
PI-mobilité durable	En cours	600'000	1'000'000	800'000	800'000

4.5.2.4. Plan financier et des tâches

Services et fonds *En millions de francs*	Budget 2021	PFT 2022	PFT 2023	PFT 2024
30. Charges personnel	46.1	46.7	47.3	47.5
31. Ch.biens & services	19.3	19.1	19.1	19.0
33. Amortissements PA	7.2	7.8	9.1	11.8
34. Charges financières	-	0.1	0.2	0.9
35. Attrib fds/ fin spc.	6.5	6.5	6.5	6.5
36. Charges de transfert	103.7	112.9	114.4	109.3
37. Subv. à redistribuer	91.0	92.3	92.3	92.0
39. Imputations internes	13.6	13.6	13.6	13.3
Totat des charges	**287.3**	**299.0**	**302.4**	**300.3**
40. Revenus fiscaux	53.4	53.4	53.5	53.5
41. Patentes/concessions	17.1	17.1	17.1	17.1
42. Taxes	15.6	15.7	15.7	15.6
43. Revenus divers	2.6	2.6	2.7	2.6
44. Revenus financiers	1.7	1.7	1.7	1.7
45. Prélvements fonds	7.0	10.5	11.3	6.0
46. Revenus de transfert	55.8	57.7	57.7	57.8
47. Subv à redistribuer	91.0	92.3	92.3	92.0
48. Revenus extraordinaires	-	-	-	-
49. Imputations internes	4.6	4.6	4.6	4.3
Total des revenus	**248.8**	**255.6**	**256.5**	**250.6**
Résultat	**-38.5**	**-43.4**	**-45.9**	**-49.7**

La dégradation du résultat entre 2021 et 2024 (-11,2 millions de francs) s'explique principalement comme suit :

– effet de la grille salariale sur les charges de personnel dont les effectifs sont stables, voire légèrement décroissants (1,4 million de francs) ;

– augmentation des charges d'amortissement de quelque 5,4 millions de francs en lien avec les projets d'investissements à venir ;

– augmentation des indemnités de transport (part cantonale) de quelque 3,3 millions de francs en raison de taux de couverture insuffisants.

4.5.3 Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

Le budget du SDTE est relativement stable, avec un excédent de recettes d'environ 45 millions de francs et une stabilité des revenus, qui tiennent compte d'une légère augmentation de la taxe automobile de base dès le 1er janvier 2021.

Les charges d'exploitation du compte de résultat restent très similaires au budget 2020, de même que les effectifs.

La consultation sur le plan climat cantonal et sur la stratégie de développement durable sont des chantiers importants, qui occuperont beaucoup le SDTE encore au premier semestre 2021.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Il est prévu l'engagement d'une personne à 40% pour s'occuper des futurs cours pour propriétaires de chiens. Les autres évolutions du budget sont uniquement liées à la Covid-19. Les recettes liées à l'impôt sur les maisons de jeux ont vu une très forte diminution en 2020 et engendreront une nette

baisse des revenus fiscaux en 2021 (-420’000 francs). Les redevances en lien avec les autorisations de la police du commerce (redevances sur les établissements publics et sur les manifestations) sont calculées sur le chiffre d’affaires de l’année précédente, dès lors, 2021 prévoit une baisse à hauteur de 150'000 francs.

Le service enregistre une augmentation de ses charges, notamment en lien avec le renforcement de l’équipe durant une année (+335'000 francs). Une diminution des charges est cependant enregistrée (-120'000 francs) du fait de la chute des redevances perçues auprès des établissements publics, puis reversées à Tourisme neuchâtelois et à la Commission de formation de l’hôtellerie et de la restauration.

Globalement, le service s’attend à 785'000 francs de détérioration liée à la crise sanitaire.

Une augmentation de 3 EPT est prévue pour la gestion de la Covid-19, car la charge de travail n’a pas diminué. Il y a aujourd’hui plus de demandes de manifestations qu’avant et la charge de travail reste très importante dans le domaine d’activité standard. Les EPT engagés ne seront pas attribués à l’inspection. Il s’agira de deux postes pour la gestion administrative de la crise (notamment les annonces de manifestations privées) et un poste de collaborateur scientifique en appui aux tâches régulières de la direction. L’annulation des manifestations, les explications, le conseil et l’accompagnement requièrent un travail important.

Les nouvelles installations du centre collecteur de Montmollin sont prévues dans le budget du SBAT.

Des compléments d’information en lien avec la planification stratégique des investissements du SCAV (page 60, tome 1) ont été demandés. Il a été indiqué qu’il s’agit du renouvellement normal des appareils de laboratoire. Dans ce domaine, après dix ans, les équipements sont obsolètes. Leur fourchette de coût (entre 10'000 et 100'000 francs) nécessite de passer par la création de crédits-cadres. Les autres montants concernent également le laboratoire. Il est précisé que le SCAV fait partie d’un réseau intercantonal pour les analyses microbiologiques et chaque canton s’est spécialisé dans un domaine. Le canton fournit donc des prestations à l’extérieur et celles-ci sont facturées selon une convention intercantonale.

Service de l’aménagement du territoire (SCAT)

Un ralentissement est à prévoir au niveau de l’encaissement des émoluments sur le traitement des permis de construire (taxes). En effet, les perspectives démographiques sont moins réjouissantes que par le passé et le canton enregistre une hausse du taux de vacance.

Après avoir augmenté entre 2019 et 2020 afin de faire face à une charge de travail complémentaire liée au traitement des plans d’aménagement, les effectifs se stabilisent pour 2021, 2022 et 2023. Ces postes, financés par le fonds d’aménagement du territoire, prendront fin en 2024.

L’augmentation de 13'000 francs du groupe 31 « Charges, biens, services et autres charges d’exploitation » concerne une augmentation des émoluments à reverser à l’ECAP et un coût complémentaire lié à l’informatique (entretien d’un plotter non pris en charge par le SIEN).

L’augmentation (+6'000 francs) du groupe 33 « Amortissement patrimoine administratif » concerne un crédit d’étude en lien avec les futurs investissements. Le groupe 36 « Charges de transfert » diminue, car les 200'000 francs de subventions pour dangers naturels initialement prévus ont été retranscris comme une demande d’investissement. La diminution du groupe 39 « Imputations internes » (-40'052 francs) est due à une baisse de la facturation des services centraux.

Service des transports (SCTR)

Le groupe 36 « Charges de transfert » enregistre une nette baisse en 2021 (-3'985'000 francs) en raison du passage de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds dans la catégorie « Grandes lignes ». La grande ligne étant autofinancée, cela allège les comptes. En revanche, dans ce groupe, les risques portent majoritairement sur 2022. En effet, les bouts de ligne (Le Locle – La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel – Corcelles-Peseux) sont menacés, car ils peinent à atteindre 20% de taux de couverture, taux minimal pour obtenir le financement de la Confédération.

Globalement, le service s’attend à 2'495'700 francs de détérioration liée à la crise sanitaire.

La contribution prévue par le canton pour l’achat d’e-bus par TransN pour le trafic urbain fera alors l’objet d’une augmentation des indemnités (groupe 36) à prévoir probablement à partir de 2023. Il a

été demandé à la Confédération d'allouer des subventions fédérales dans le cadre de la politique d'agglomération afin que les systèmes de recharge soient subventionnés à hauteur de 30 à 50%, à l'horizon 2023-2025.

Afin de fluidifier le trafic des bus de remplacement sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, des mesures de priorisation des bus à l'entrée des villes sont effectivement prévues. Le temps actuel de parcours en soirée est d'environ 22 minutes. Le projet en journée sera de 35 minutes, même si ce sera un réel défi à l'heure de pointe. Certains giratoires seront équipés de feux pour bloquer les mouvements antagonistes. Les feux du carrefour des Bercles seront également réglés en conséquence. Au total, 1 million de francs seront investis pour la signalisation routière (500'000 francs provenant des CFF et 500'000 francs provenant du canton et des communes).

Les crédits d'engagement pour la réalisation du RER neuchâtelois prévus dans le cadre des projets du programme d'impulsion regroupent le salaire d'une personne engagée sur quatre ans pour suivre les différents projets liés au RER, ainsi que le coût des mandats d'études.

En 2020, la perte de recettes pour le canton sera d'environ 12 millions de francs (LNM compris). La participation fédérale sur ces pertes de recettes se monte à 50% sur le transport régional et, après de fortes négociations, à 33% sur les pertes du transport urbain, soit 1,5 million de francs.

L'effet global de la décroissance sur l'alimentation des fonds, notamment le FIF, a fait l'objet d'une mesure transitoire de non-remboursement de la Confédération par le fonds en 2020 et 2021. Cette opération se chiffre en centaines de millions de francs, ce qui permettra au FIF d'assumer les investissements dans les projets PRODES 2035 dans les années à venir. Il faut malgré tout continuer de se battre.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Le budget 2021 représente une consolidation des années précédentes, sachant que le service a vu deux changements majeurs : le transfert de la N20 à la Confédération avec effet au 1er janvier 2020 et la mise en œuvre de la nouvelle LRVP avec le transfert de 43 kilomètres de routes cantonales aux communes.

L'entretien courant des trois divisions avait un budget 2020 nettement inférieur aux comptes 2019 et au budget 2021 (page 210). Cela est dû à de nouvelles clés de répartition des centres de coûts auxiliaires et principaux qui sont intervenues entre 2020 et 2021. Les impacts sont effectivement conséquents sur les trois divisions d'entretien. En contrepartie, ces coûts salariaux et de structures diminuent dans d'autres groupes de prestations. Les comptes 2019 n'avaient pas ces clés de répartition, car dans les comptes réels 2019, il n'y avait pas de répartition analytique. Elle n'a été introduite qu'à partir du budget 2020. Il y a donc trois années non comparables. Les clés de répartition fixées par le service étaient correctes, mais le programme les a mal interprétées. La correction de cette erreur a aussi donné lieu à un affinage des clés de répartition pour 2021. La stabilisation du système devrait intervenir dès 2021.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Le budget 2021 s'inscrit dans la continuité. Les effectifs sont stables. La dissolution de la provision pour les sites pollués, aujourd'hui gérée par le fonds des eaux, a été assimilée. Les prévisions pour le fonds de l'énergie sont également stables, sous réserve de la nouvelle loi, qui pourrait apporter des changements dans les subventions. Le budget a toutefois été construit avec les taux actuels.

Dans le cadre de mesures d'économie, le SENE a vu son effectif baisser de 0,6 à 0,2 EPT pour la communication, mais l'accroissement des exigences envers le SENE en lien avec la nouvelle politique énergétique et le plan climat nécessitera probablement des ressources complémentaires. Le service fait donc avec les moyens à disposition pour l'instant.

Prises de participation dans les sociétés électriques

Il y a une volonté de rapprocher l'État et les villes en matière de politique énergétique, notamment via Viteos, qui joue un rôle systémique dans le canton de Neuchâtel. Les investissements prévus pour ces prises de participation sont autoporteurs, avec des rendements moyens de 3%.

La prise de participation chez Viteos se monte à 2,5% et la prise de participation dans Groupe E augmente de 0,7%, pour atteindre également 2,5% au total. Le coût total de ces opérations est de 13,3 millions de francs, pour un rendement financier d'environ 375'000 francs par année.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Le budget du SFFN est principalement influencé par l'économie forestière, qui n'est actuellement pas florissante, par la politique de subventionnement de la Confédération et sa mise en œuvre au niveau cantonal et par la vente des patentes et concessions (permis de chasse/pêche). En 2021, les activités seront fortement liées à la mise en œuvre des nouvelles conventions-programmes 2020-2024 conclues avec la Confédération, qui a investi 15'200'000 francs pour la gestion des forêts, 9'300'000 francs pour la protection de la nature et du paysage et 350'000 francs pour la conservation de la faune dans le canton de Neuchâtel.

Le budget 2021 du service est stable par rapport à 2020, tant au niveau du compte de résultat que des investissements. Une augmentation dès 2022 est prévue au niveau des investissements, en lien avec la réalisation des divers programmes de la RPT.

Service de l'agriculture (SAGR)

Le SAGR a deux volets : agricole et social (Evologia). Le volet agricole a subi peu d'impacts de la Covid-19, car le télétravail et la distanciation sociale ont pu être organisés. En revanche, Evologia a rencontré des difficultés, puisque le programme d'insertion a fermé. La main-d'œuvre n'étant plus présente, il a fallu malgré tout mener à bien le travail pour permettre au public de profiter des espaces verts.

Après une diminution d'environ 10% des EPT entre 2016 et aujourd'hui, les effectifs sont maintenant stabilisés. La gestion de la crise sanitaire a démontré que le service arrive à la limite de ses ressources pour remplir ses missions.

La baisse des charges des imputations internes est notamment liée au fait qu'Evologia assume une grande part de l'entretien, de la conciergerie et des investissements des bâtiments par délégation. Cette manière de faire est rationnelle et donne du sens au travail confié aux personnes en réinsertion.

Dans le domaine agricole, les initiatives vertes préoccupent beaucoup le SAGR. L'évolution de l'agriculture aura certainement un impact sur le fonctionnement du service. Sur le plan social, l'évolution de la politique de réinsertion du DEAS a fait perdre des ressources financières au service (-350'000 francs), qui, en compensation, cherche à s'orienter désormais vers les réinsertions AI.

Les projets phares en termes d'investissements sont :

– le développement régional du Val-de-Ruz, qui regroupe une quinzaine de projets et dont le budget global se monte à 14 millions de francs (dont subventions cantonales de 2,4 millions de francs et subventions fédérales de 3 millions de francs) ;
– l'augmentation de la production de gruyère AOP (actuellement 3'000 tonnes) de 600 tonnes supplémentaires. La demande a été faite auprès de l'Interprofession du gruyère et nécessite des investissements (environ 15 millions de francs) figurant dans les projets stratégiques du DDTE.

Le but étant d'améliorer la valeur ajoutée de la production laitière cantonale, le SAGR souhaite augmenter la part de transformation du lait en gruyère. Cela passe par un assainissement des fromageries neuchâteloises et par l'exploitation du potentiel du bio. Un rapport à ce sujet sera en principe transmis au Grand Conseil début 2021.

Dans le domaine de la protection des eaux, un plan d'action cantonal complémentaire au plan d'action phytosanitaire fédéral va être proposé. Il comprendra une quinzaine de mesures allant au-delà des exigences fédérales pour protéger d'autant mieux la qualité des eaux du canton. Un rapport sera transmis au Grand Conseil avant la fin de l'année 2020.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Le budget fluctue peu. Il y a une petite diminution des charges salariales en lien avec un départ à la retraite non repourvu et avec un second EPT dont le contrat prendra fin en décembre 2020. Les

émoluments baissent également un peu. En effet, le retard du registre foncier ayant été rattrapé entre 2018 et 2019, les recettes redeviennent usuelles.

Des investissements seront demandés en 2022 pour remplacer une partie du matériel des équipes de mensuration. Les dépenses liées au Géoportail (hors infrastructures) sont assumées par le compte de fonctionnement du service et la plupart des infrastructures du service sont liées à l'informatique et sont donc prises en charge par le SIEN.

4.5.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Les commissaires remercient le chef de département, le secrétaire général, le responsable financier, ainsi que les différents chefs de services et autres collaboratrices et collaborateurs du DDTE qui ont participé à la séance traitant du budget.

À plusieurs reprises, lors de cette séance, le travail effectué par le département a été salué en cette période de pandémie. Plusieurs services du DDTE n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire face aux répercussions de la pandémie.

4.6. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 1er octobre 2020 pour l'examen du budget 2021. Le conseiller d'État chef du département était accompagné du secrétaire général du département, de la responsable des finances et de la gestion, de l'adjoint à cette dernière ainsi que des représentants des services suivants :

– service de l'économie (chef de service et cheffe de service adjointe) ;
– service de l'emploi (cheffe de service et chef de service adjoint) ;
– service des migrations (chef de service et chef de service adjoint) ;
– service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service adjointe et responsable financière) ;
– service de l'action sociale (chef de service et responsable financier) ;
– service de statistique (chef de service).

4.6.2. Appréciation générale du budget du département

4.6.2.1. Résultat global

En préambule, le conseiller d'État chef du DEAS évoque la difficulté de préparer un budget en identifiant d'emblée les répercussions liées à la crise de la Covid-19 qui peuvent l'être, mais sans en tenir compte dans la version du budget présentée. Une situation particulière à laquelle ont été confrontés tous les départements.

De manière globale, le budget du département est bon et les répercussions prévisibles liées à la Covid-19 demeurent relativement limitées sur 2021, alors qu'elles pourraient s'intensifier dès 2022, sans qu'il soit réellement possible de les évaluer pour l'heure. Cela s'explique notamment par l'incertitude relative à la perte de revenus d'une partie de la population, qui, dans certains cas, engendrera une augmentation des prestations sociales, a priori plutôt dès 2022, une phase intermédiaire survenant généralement entre la perte d'un emploi et l'appauvrissement requérant le recours à l'aide sociale. Cela dépendra principalement du niveau auquel redescendra le chômage lors de la reprise qui suivra la crise.

Le budget du DEAS est construit essentiellement autour de trois grands blocs :

– facture sociale : elle est composée de toutes les prestations sociales et d'un certain nombre de charges liées au fonctionnement de ces prestations (par exemple, l'exploitation des centres d'asile) ; pour le détail, voir le tableau figurant en page 24 du tome 1 ;
– prestations complémentaires (PC) : le canton n'a qu'une capacité d'influence indirecte et faible, le domaine étant régi par le droit fédéral ;
– reste : pour l'essentiel composé du développement économique et du contentieux LAMal.

Quelques éléments plus précis sont évoqués en introduction :

– évolution de la facture sociale : le budget 2021 est estimé à 130'161'370 francs, un montant inférieur à celui des comptes 2016 ! Le PFT prévoit toutefois la reprise d'une croissance ordinaire dès 2022, à laquelle s'ajoute l'impact programmé de l'échéance de financements fédéraux dans le domaine de l'asile ;
– PC, avec la satisfaction de voir que la politique de maintien à domicile déploie chaque année plus largement ses effets ;
– contentieux LAMal, dont les corrections se font plutôt à la baisse depuis ces deux dernières années ;
– développement économique, qui s'inscrit dans une logique de continuité, sous réserve des effets liés à la crise de la Covid-19.

Le budget tel que présenté intègre la mise en œuvre de décisions prises – par exemple concernant les avances sur contributions d'entretien, la lutte contre le surendettement ou encore les projets liés au programme d'impulsion –, mais pas de mesures d'économies particulières ou de nouvelles restrictions. Il est élaboré dans la continuité du budget 2020, constat qui est également partagé par les membres des sous-commissions.

Une préoccupation sera naturellement de maîtriser au mieux l'évolution des charges de la facture sociale. L'évolution de zéro entre 2016 et 2020 n'a pas été uniforme : le département a su tirer parti, en 2017 et 2018, de l'amélioration conjoncturelle et des résultats obtenus en matière d'insertion, soit le retour à l'autonomie des bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui a permis de baisser de manière significative les charges liées à la facture sociale. Depuis fin 2019, on est « de retour » à une dynamique de croissance des charges, avec un taux d'insertion proche de zéro en 2020 en lien avec la situation actuelle. La croissance des charges est estimée à 3% pour faire face aux besoins des bénéficiaires et assurer une politique sociale constante, à quoi s'ajoute la sortie des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile pour les nombreuses personnes arrivées entre 2014 et 2016. Enfin, des arbitrages seront à faire pour soutenir une population qui, aujourd'hui, aura besoin d'un coup de pouce pour finir le mois et qui, sans aide et à terme, développera des problèmes plus graves et durables qui engendreront des dépenses plus élevées pour l'État.

Questions et réponses

Progression de la facture sociale à l'horizon du PFT ?

Entre 2016 et 2020, l'amélioration de la situation des bénéficiaires est principalement due à la diminution des besoins, grâce au succès des efforts d'insertion durant une période de bonne conjoncture ; cette dernière a eu un impact majeur sur le résultat. Le budget de la facture sociale (130,1 millions de francs en charges nettes pour l'État) est ainsi réaliste. Le nombre des personnes qui quittent l'aide sociale actuellement est quasiment nul. S'il n'y a pas non plus d'ouverture de nouveaux dossiers pour l'heure, cela ne va pas durer éternellement. Il faudra donc à nouveau compter avec une certaine croissance durant les prochaines années. À ce titre, un objectif de croissance linéaire de 3% serait politiquement acceptable et financièrement supportable aux yeux du Conseil d'État. L'enjeu sera d'y intégrer les effets de la baisse des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile. Enfin, en termes relatifs, le poids de la facture sociale dans le budget de l'État n'a pas cessé de diminuer ces dernières années.

Comptabilité Covid-19 ?

Pour l'exercice 2020, les charges supplémentaires ont été regroupées sur des OTP Covid-19. Pour 2021, les amendements ont été mis sur les mêmes OTP. Souvent, cependant, il est difficile d'isoler les effets Covid-19 (par exemple, une personne qui bénéficie d'un complément de revenu sous la forme d'aide sociale est-elle Covid-19 et, si oui, combien de temps ?). L'aide sociale est particulièrement plus complexe à gérer sous cet angle, les charges initiales étant supportées par les communes. Les amendements Covid représentent les charges supplémentaires effectivement prévues. Les effets durables de la Covid-19 ne pourront par contre pas être isolés dans la durée.

4.6.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SEAS)

Le budget 2021 de fonctionnement du SEAS au sens strict (c'est-à-dire sans les mouvements avec la CCNC concernant les prestations complémentaires, les ALFA SAL, les ALFA agricoles et les remises de cotisation) est stable. La structure analytique a été modifiée.

Le SEAS, même s'il n'a pas été directement au front de la crise comme ont pu l'être le SEMP ou le NECO, a été directement impacté à différents niveaux :

– appui à la mise en place des mesures (mesures économiques, mesures sur les loyers et mesures touristiques, notamment) et coordination des travaux avec les partenaires sociaux ;
– appui à la cellule communication ORCCAN ;
– appui à l'état-major ORCCAN ;
– suivi des nombreux courriers/e-mails reçus tant par le Conseil d'État que par le chef du département durant les premiers mois de la crise.

Pour 2021, parallèlement à la réponse aux enjeux qui sont les siens, le SEAS devra :

– stabiliser ses ressources suite à plusieurs remplacements qui sont intervenus ou qui interviendront ces prochains mois ;
– préparer la nouvelle législature sous l'angle opérationnel, mais aussi sous l'angle de l'appui politique et stratégique à la direction du département.

Enfin, une certaine « frustration » liée à la réforme des prestations complémentaires est relevée par le département. Ainsi, faute de dispositions transitoires, alors que la nouvelle loi donne la compétence aux cantons d'adapter les limites de loyer applicables, il ne peut être fait usage de cette compétence tant que la loi n'est pas entrée en vigueur. Par ailleurs, la complexité administrative induite par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (par exemple, double budget à calculer durant la période transitoire et complexification des normes) a pour conséquence une augmentation substantielle des charges administratives en général et des charges informatiques en particulier.

Résultats financiers et analytiques

Avec le budget présenté, le centre de profit du SEAS couvre trois axes bien distincts, soit le fonctionnement du SEAS avec la surveillance des caisses Alfa, les prestations complémentaires et les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (Alfa SAL), ainsi que les accords de positionnement stratégique (APS) du programme d'impulsion.

Pour le premier axe, rien de particulier n'est à signaler, si ce n'est les éventuels travaux en lien avec la surcompensation des charges des allocations familiales. La consultation fédérale sur ce thème vient d'être terminée auprès des cantons et des différents partenaires.

Le deuxième axe est celui des prestations complémentaires, où il y aura passablement de changements en 2021. Ceux-ci ont été commentés dans la fiche budgétaire.

Au niveau des revenus, il est constaté une augmentation liée, d'une part, à la hausse du taux de subventionnement fédéral découlant du succès de la politique cantonale de maintien à domicile (la charge d'hébergement en EMS n'est pas subventionnée par la Confédération, qui ne participe qu'au financement d'un loyer ordinaire) et, d'autre part, à la hausse des charges.

Pour le dernier axe, celui du programme d'impulsion, il est prévu des charges de fonctionnement de 1,4 million de francs (réparties entre les APS et la stratégie de domiciliation), des subventions à l'investissement de 1,2 million de francs et des prêts à hauteur de 0,5 million de francs.

Pour ce qui est de la Covid-19, le seul impact identifié sur le budget 2021 concerne les Alfa Sal, dont la croissance suit celle de l'aide sociale. Pour rappel, ces charges sont intégrées dans la facture sociale.

Service de l'économie (NECO)

La crise sanitaire liée à la Covid-19 se traduit par une crise sociétale totale. Dans un monde hyperconnecté fondé sur un modèle économique globalisé et en flux tendu, un problème local

devient rapidement mondial et impacte un spectre toujours plus large de notre société dans une amplitude et avec une brutalité rarement connues ces dernières décennies.

Dans ce contexte, la flexibilité et l'agilité sont probablement les réponses les plus efficaces face à l'inattendu et à des événements débordant largement le cadre de toute planification. Or, force est de constater que, du point de vue du soutien à l'économie, peu d'outils existent pour couvrir des crises désormais larges, amples et rapides. Il a donc fallu imaginer et mettre en œuvre très rapidement des réponses adaptées aux niveaux fédéral et cantonal.

Innovation

Microcity SA s'est constituée fin 2019 et a relocalisé son centre névralgique dans les locaux nouvellement aménagés de Pierre-à-Mazel 39 (ancienne SNP). Le réseau ainsi formalisé permet de communiquer le positionnement commun des différents acteurs, d'intensifier le transfert de technologies vers le tissu économique régional et de faire rayonner sur le plan national et international les capacités des acteurs neuchâtelois dans les technologies de très haute précision. Le pôle est également l'antenne répondant à l'initiative nationale Switzerland Innovation (Parc suisse d'innovation). Après avoir étendu ses prestations et dynamisé la valorisation du pôle, 2021 verra Microcity SA participer activement à la définition de l'intégration dans notre écosystème d'innovation du bâtiment, acquis par le canton, situé à Jacquet-Droz 7 à Neuchâtel.

Disponibilités foncières

Le projet de pôle économique de La Tène (Littoral Est) a été passablement amendé suite aux réactions récoltées dans le cadre du processus participatif ; les aspects en lien avec l'environnement et la biodiversité, notamment, ont fait l'objet d'études complémentaires. Le service espère pouvoir mettre le plan à l'enquête en fin d'année 2020/début 2021.

Par ailleurs, les travaux d'organisation et d'étude en lien avec un nouveau bâtiment du pôle d'innovation destiné au transfert technologique (Jacquet-Droz 7 à Neuchâtel) ont repris au début de l'été.

Organisation interne

Le service a été intensément mobilisé pour mettre en œuvre les outils de soutien Covid-19 (hotline entreprises, prêts aux indépendants et très petites entreprises, aide aux loyers, notamment). Après cette mise en œuvre, il doit encore porter attention au suivi des mesures déployées.

Le service s'attend à devoir accompagner un certain nombre d'entreprises pour faire face à la crise et tenter d'en minimiser l'impact à moyen terme.

Il est en outre prévu de procéder à un deuxième appel à projets dans le cadre d'Ecoprox (économie de proximité). Le déploiement des autres outils d'impulsion, en particulier des prêts soutenant l'investissement des PME, sera poursuivi.

Résultats financiers et analytiques

Le budget s'inscrit dans une logique de stabilité. La plus grande variation intervient au niveau des recettes du registre du commerce. En effet, la Confédération a décidé de baisser le niveau des émoluments pouvant être perçus par les cantons.

Les émoluments vont diminuer de 30 à 40% suite à une révision de l'Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce (diminution de 30% des émoluments de base et abandon de l'émolument progressif selon le montant du capital pour les modifications statutaires). Plus précisément, les émoluments du registre du commerce seront soumis aux principes de la couverture des coûts et de l'équivalence. En d'autres termes, le produit total des émoluments ne pourra pas excéder – ou que très légèrement – la charge financière globale de la branche de l'administration ou de l'établissement concerné. Pour parvenir à ce résultat, il faudra baisser leur montant d'environ un tiers. La modification adoptée par le Conseil fédéral entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Cela représentera une économie d'environ 14 millions de francs par an pour les entreprises à l'échelle suisse.

Une nouvelle période NPR s'ouvrant (programmes 2020-2023), les subventions à redistribuer augmentent, mais l'impact financier au niveau du résultat est nul.

Le crédit d'impulsion voté en 2019 a également un impact dans les comptes et le budget du service, puisque certains amortissements du crédit doivent être enregistrés.

Impact Covid-19

Il conviendra de décider à fin 2020 de la manière de gérer les engagements financiers des outils Covid-19 déployés. En effet, un certain nombre d'engagements devront être provisionnés en 2020 déjà. L'impact sur le budget 2021 devrait être marginal.

Un montant d'aides supplémentaire de 1 million de francs est planifié au niveau des amendements au budget, qui doit permettre de soutenir la relance économique. Il est cependant relevé par le département qu'en cas de prolongation de la crise économique, ce montant ne sera pas suffisant.

Questions et réponses

– *Effet Covid-19 sur les dépenses d'investissement ?*

  L'enveloppe pluriannuelle permet, dans le cadre du budget, une certaine flexibilité. Il conviendra de s'adapter à l'évolution de la situation et d'utiliser les bons leviers. Le budget des investissements est cependant soumis à ses propres contraintes, conformément à la LFinEC. Il a été élaboré de manière optimiste concernant les projets dont on a la maîtrise. Si l'on a besoin d'augmenter le volume des prêts, on trouvera les compensations requises. Si l'on doit intervenir plus massivement, les discussions devront être menées avec le Grand Conseil. Il est jugé inopportun de budgéter une augmentation du budget pour les prêts à ce stade.

– *Contenu des charges de transfert ?*

  Pour le détail, voir sous (1) Charges et revenus nets de transfert non incorporables aux prestations et (2) Projets gérés par crédits d'engagement.

– *Friches industrielles ?*

  Une partie de la réponse se trouve au NECO, l'autre au service de l'aménagement du territoire (SCAT). En la matière, le NECO intervient via la NPR en soutenant, par exemple, la création d'hôtels d'entreprises tels que ceux de la société Voumard, de Jowa ou de la SNP. Le NECO interviendra également dans le cadre du projet Jacquet-Droz 7. Jusqu'ici, la NPR ne finance pas de projet partant d'un sol nu. Le soutien du NECO prend la forme de l'octroi de prêts sans intérêt et, subsidiairement, d'une aide à fonds perdu pour les études de faisabilité. Autres exemples : les abattoirs de La Chaux-de-Fonds, dans une perspective plus touristique. Le modèle des hôtels d'entreprises est considéré comme un bon modèle, car il permet de rester agile en évitant aux bâtiments de « mourir ». Un bâtiment hébergeant plusieurs entreprises est toujours vivant et ne devient jamais une friche.

– *Crise de la Covid-19 : la crise de trop ? Ne devrait-on pas davantage diversifier notre économie ?*

Les cantons, quelle que soit leur taille, sont des confettis sur la carte du monde. Malgré sa taille, Neuchâtel a la chance d'avoir des pôles d'excellence de niveau mondial, qui sont un atout majeur pour notre pays. Compte tenu de sa capacité financière, le canton bénéficie par ailleurs de compensations via les outils péréquatifs mis en place au niveau national. La conviction du Conseil d'État est que notre canton doit maintenir son leadership industriel et ses spécificités, ce qui ne doit cependant pas l'empêcher de poursuivre son effort de diversification par l'extension des chaînes de valeur et des marchés d'application de ses compétences. En outre, il est essentiel de développer la capacité induite de notre économie à capter les richesses produites, raison pour laquelle, ces dernières années, des initiatives dans le domaine de l'économie de proximité, un champ d'action nouveau pour l'État, ont été prises. S'agissant plus spécifiquement des conséquences économiques de la crise pour notre industrie, il est important d'avoir conscience que celle-ci touche le monde entier, donc aussi nos concurrents (contrairement, par exemple, à la dernière crise de 2015, liée à l'abandon du taux plancher, qui ne touchait que la Suisse).

Service de l'emploi (SEMP)

Le SEMP a atteint l'essentiel des objectifs de réforme et les résultats sont au rendez-vous. La gestion de la crise de la Covid-19 a montré que le service était suffisamment solide pour s'adapter et délivrer ses prestations, même dans un contexte particulièrement exigeant.

Le budget 2021 s'inscrit dans une dynamique inverse à celle connue ces trois dernières années – baisse importante du taux de chômage et de l'enveloppe financière –, soit un redéploiement des effectifs et des prestations en lien avec l'environnement fortement impacté par la crise.

Le défi pour 2021 consistera à anticiper et adapter les prestations, à être connectés le plus finement possible aux nouveaux besoins des employeurs. Il devra être tenu compte des transformations liées aux impacts de la crise de la Covid-19 pour être prêts au moment de la reprise économique. Les profils des demandeurs et leur employabilité, dans un contexte d'exigences toujours plus élevées en matière de formation et de compétences professionnelles, devront être ajustés à ces nouveaux besoins, afin d'éviter le décrochage du taux de chômage qui avait été constaté lors de la crise des « subprimes » et dont le canton a mis une décennie à se remettre. Le SEMP aura aussi besoin que les demandeurs d'emploi soient prêts et motivés à s'engager dans ces processus de changement et de développement de compétences. Les employeurs, de leur côté, devront être prêts à jouer la carte des partenariats et de la coresponsabilité pour retrouver aussi vite que possible la dynamique positive de ces dernières années.

Sur le plan opérationnel, la nouvelle offre 2021 pour les mesures du marché du travail est en cours d'élaboration et tient compte des changements évoqués plus haut, tant sur les volumes que sur l'adaptation du contenu des prestations. De plus, 10 postes supplémentaires ont été intégrés au budget 2021 et sont d'ores et déjà en cours de recrutement. Il s'agira de porter une attention particulière à la formation des nouveaux collaborateurs, afin qu'ils puissent être opérationnels le plus rapidement possible. Ce renforcement des ressources devrait permettre d'absorber les volumes.

Les entreprises actives sur plusieurs cantons ont été très satisfaites de la manière dont les mesures Covid-19 ont été mises en œuvre dans le canton. Pour le canton, l'enjeu sera de faire en sorte que, au sortir de la crise, on puisse capitaliser sur ces retours positifs. En d'autres termes, il conviendra de limiter les impacts de la crise et de maximiser l'impact à la reprise.

Résultats financiers et analytiques

Ces dernières années, avec la forte baisse du taux de chômage que le canton a connue entre 2017 et 2019, la difficulté du SEMP a été de rester dans l'enveloppe financière allouée par la Confédération sans démanteler sa structure. Aujourd'hui, avec la crise sanitaire et économique mondiale, le SEMP se trouve dans la situation inverse, avec une enveloppe financière qui pourrait augmenter de près de 2 millions de francs entre 2019 et 2021.

Ainsi, pour faire face à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi, le budget 2021 du SEMP prévoit une augmentation de 10 EPT dans le secteur de l'assurance-chômage. Sur cet aspect, le budget 2021 a déjà été adapté aux conséquences de la crise. En effet, sachant qu'il faut au moins six mois pour qu'un-e conseiller-ère en personnel soit pleinement opérationnel-le, les engagements ont été anticipés pour être prêts en 2021 lorsque le taux de chômage se maintiendra à des niveaux élevés. Ces postes ont été octroyés par le Conseil d'État en avril dernier. Six personnes ont déjà été engagées et deux personnes supplémentaires seront engagées d'ici à la fin de l'année, toujours en restant dans l'enveloppe fédérale.

Les autres natures comptables restent relativement stables, à l'exception du budget pour les mesures du marché du travail fédéral qui augmente, d'autant plus que le budget 2020 était sous-évalué. Ce qui se traduit dans le budget par une hausse des charges dans les natures 37 et une hausse des recettes équivalente dans les natures 47.

Questions et réponses

– *Taux de chômage ?*

  L'enjeu est toujours de réinsérer rapidement et durablement les personnes en recherche d'emploi. À relever que le taux de chômage intègre des personnes non indemnisées. Jusqu'en juillet, l'augmentation du taux de chômage était liée à la baisse des sorties de dossier et non à l'ouverture de nouveaux dossiers. Enfin, la fin du droit concerne le droit aux indemnités, mais pas aux prestations du SEMP.

– *Nombre de dossiers par conseiller ?*

  Le nombre de dossiers a augmenté en raison d'une modification des processus et des cahiers des charges. Il est difficile de comparer les chiffres neuchâtelois avec ceux des autres cantons, certaines prestations n'étant, à Neuchâtel, pas faites par les conseillers. Le processus est composé de trois étapes : l'évaluation, l'accompagnement (par les collaborateurs-trices de ProEmployés) et le placement (ProEmployeurs). Les moyens mis à disposition par le SECO sont utilisées à plein, ce qui n'est pas le cas ailleurs.

– *Mesures du marché du travail (MMT) : une augmentation de l'enveloppe est-elle prévue ?*

  Oui, l'enveloppe et les mesures ont été revues. Enjeu : augmenter le volume tout en gagnant en souplesse. Le redéploiement et la reconstruction de l'offre des mesures ont été envisagés dans ce sens.

– *Obligation d'annonce et contrôles ?*

  L'augmentation du taux de chômage aura comme effet d'augmenter le nombre des branches soumises à l'obligation d'annonce. Les contrôles y relatifs seront de facto renforcés.

Service des migrations (SMIG)

Le service des migrations (SMIG) est chargé de l'application des législations fédérales sur les étrangers et l'intégration (LEI), l'asile (LAsi) et la main-d'œuvre étrangère.

Le contexte financier en 2021 est largement influencé par l'arrêt des subventions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour les personnes admises provisoirement dont le séjour en Suisse est supérieur à sept ans et pour les réfugiés permis B dont le séjour est supérieur à cinq ans depuis le dépôt de leur demande d'asile. Les années 2015 et 2016 ont été marquées par un afflux massif de requérants d'asile. Ces personnes ont bénéficié de mesures d'intégration, mais ne peuvent prétendre aujourd'hui à une autonomie financière. L'ensemble des dépenses d'aide sociale pour ces personnes vont désormais être financées intégralement par le canton et les communes, dans le cadre de la facture sociale.

L'exécution des expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires relève de la compétence du SMIG. Le nombre des expulsions pénales connaît une augmentation et les coûts afférents à l'organisation et à l'exécution des renvois des personnes concernées sont à la charge du canton.

Les objectifs stratégiques du SMIG sont les suivants :

– assurer le renvoi des personnes faisant l'objet d'une expulsion pénale ;
– assurer la mise en place de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) en collaboration avec le COSM et le SEMP ;
– assurer la cohérence des mesures à déployer dans le cadre de la stratégie d'intégration professionnelle (IP) et de l'AIS ;
– assurer un accompagnement social cohérent par la rentabilisation du centre d'accueil et une collaboration plus étroite avec l'autorité d'aide sociale cantonale.

Résultats financiers

De manière générale, les revenus et les charges d'exploitation sont principalement liés au domaine de l'aide sociale pour les requérants d'asile, admis provisoires, déboutés et réfugiés. Le SEM prévoit approximativement 14'000 demandes d'asile en Suisse en 2021, ce qui représente une baisse du nombre d'arrivées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux années précédentes. À cela s'ajoute l'impact de l'arrêt des subventions pour les réfugiés permis B ayant plus de cinq ans de séjour en Suisse et pour les réfugiés permis F ayant plus de sept ans de séjour en Suisse. Dans ce contexte, les revenus et les charges de transfert sont en nette diminution.

Parallèlement, le SMIG doit faire face à une augmentation du nombre de renvois de ressortissants étrangers expulsés pénalement, ce qui génère des dépenses importantes dans le groupe de charges 31.

L'effectif des ressources humaines comprend une augmentation de 3,8 EPT d'enseignants pour le projet ESPACE et 1,5 EPT pour la stabilisation de la gestion électronique des dossiers. Les charges salariales des enseignants pour le projet ESPACE sont financées par les forfaits d'intégration via une imputation interne du COSM.

Résultats analytiques

Pour le groupe de prestations « Main-d'œuvre », suite à l'entrée en vigueur des modifications de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes relevant du domaine de l'asile au bénéfice d'un permis F ou B doit faire l'objet d'une annonce de la part de l'employeur et plus du dépôt d'une demande d'autorisation ; cette procédure est gratuite.

L'office de la main-d'œuvre ne perçoit donc plus d'émolument et, comme cette procédure rencontre un certain succès, on observe une augmentation du nombre d'heures prestées.

Pour le groupe de prestations « Séjour », l'office du séjour et de l'établissement (OSET) assume les dépenses non subventionnées liées aux renvois de ressortissants étrangers. Ces renvois sont en augmentation et concernent principalement des cas d'expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires. Les revenus correspondent à une prévision du renouvellement des autorisations de séjour. L'augmentation des charges salariales s'explique par l'augmentation de la dotation de 1,5 EPT pour la gestion électronique des dossiers.

Le groupe de prestations « Aide sociale » ne comprend plus les dépenses d'intégration, lesquelles ont été transférées dans le groupe de prestations « Intégration » créé en 2020. L'augmentation des dépenses de ce nouveau groupe de prestations est principalement due à l'engagement d'enseignants dans le cadre du projet ESPACE.

Questions et réponses

– *Impact de l'ouverture du centre d'accueil de Couvet ?*

  La réouverture du centre de Couvet liée à la situation sanitaire Covid-19 n'est pas intégrée au budget 2021. Les charges d'exploitation resteront cependant faibles, aucune charge de personnel supplémentaire n'étant prévue pour l'encadrement des personnes hébergées dans cette structure.

– *Effets de la Covid-19 sur le nombre d'arrivées ?*

  Les flux migratoires sont évidemment impactés par la crise sanitaire, mais, d'une manière générale, on observe un niveau d'arrivées de requérants d'asile bien plus faible que par le passé.

– *Risques d'afflux migratoire avec la fin des accords de Dublin ?*

  La Suisse et le canton de Neuchâtel sont favorables à la révision des accords de Dublin visant à une meilleure répartition des personnes migrantes dans le cadre de l'asile. La révision du système de Dublin ne saurait être comprise, aux yeux du département, comme l'abandon des frontières extérieures de l'Union européenne.

– *Gestion électronique des dossiers (GED) ?*

  Les travaux de numérisation des dossiers du SMIG ont débuté il y a plusieurs années. Quelque 90'000 dossiers ont pu être numérisés grâce à la collaboration d'une centaine de personnes placées temporairement par le service de l'emploi ou les services sociaux. L'engagement de 1,5 EPT vise à stabiliser l'activité de la GED, qui s'étendra désormais à d'autres entités du service qui pratiquent encore le traitement de dossiers sous format papier et s'inscrira donc sur une certaine durée.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

En phase avec les enjeux et les besoins du moment, le COSM continuera de déployer en 2021 les actions, collaborations et partenariats qui lui permettent notamment de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes issues de la migration, ainsi que de sensibiliser et lutter contre les discriminations.

La plupart de ces actions et mesures s'inscrivent dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC). L'année 2021 permettra de poursuivre ou d'arriver à bout touchant avec différentes mesures, parmi lesquelles on peut citer :

– développement de points infos COSM dans différents endroits dans le cadre du concept de proximité ;
– formation pour les professionnel-le-s à la diversité ;
– en collaboration avec le SPAJ, mise en place de concepts pédagogiques dans les structures d'accueil tenant compte de la diversité ;
– mise en place de boîtes à outils pour échanger et valoriser les bonnes pratiques (notamment dans le cadre du vivre-ensemble au niveau des communes ou encore du soutien à la parentalité) ;

- poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour une administration égalitaire et exemplaire (projet d'ailleurs reconnu et valorisé par le Service de lutte contre le racisme au niveau national, qui va prendre Neuchâtel comme modèle à suivre dans ce domaine par les autres cantons dans le cadre des PIC3) ;
- coordination de la partie Asile de la stratégie d'intégration professionnelle ;
- renforcement du suivi par les CISP ;
- diversification de l'offre de cours de compétences de base (TIC, numératie, langue) en tenant compte de besoins spécifiques (comme les handicaps) ;
- coordination d'une nouvelle édition de NeuchàToi pour fêter les 30 ans de la politique d'intégration.

L'année 2021 marquera la fin du PIC 2 (qui s'étend de 2018 à 2021). L'année prochaine sera donc marquée par le dépôt d'une nouvelle convention avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour la mise en œuvre, en 2022 et 2023, du PIC2bis, qui devrait être dans le prolongement de l'actuel programme.

L'année 2021 sera l'occasion de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Cet accord entre les cantons et la Confédération a permis d'augmenter, depuis le deuxième semestre 2019, les moyens financiers tout en répondant à l'exigence de mettre en place un processus d'intégration et d'atteindre des objectifs de résultats ambitieux (par exemple, après cinq ans, deux tiers des jeunes doivent être en formation initiale ; en sept ans, la moitié des personnes doivent avoir un emploi, tandis que 100 % des personnes doivent avoir un niveau A1).

Une mesure phare de l'Agenda Intégration est précisément ESPACE, qui va voir le jour en 2021. L'ouverture de cet Espace social et professionnel d'acquisition de compétences et d'expériences est programmée en début d'année. Il s'agira d'un lieu collectif d'apprentissages et d'échanges qui se déploiera à La Chaux-de-Fonds (Ronde) et à Neuchâtel (CitéU).

ESPACE offrira des cours de compétences de base, dispensés par les enseignant-e-s du SMIG, qui ont une large expérience dans l'enseignement aux adultes dans un contexte migratoire, et, de fait, internalisera une partie de l'offre à l'État. En parallèle, l'apprentissage pourra être appuyé par du soutien, du mentorat et des activités, impliquant largement la société d'accueil et favorisant par là même le vivre-ensemble. ESPACE proposera également aux personnes issues de la migration qui le fréquentent de la primo-information, une halte-garderie ou encore des stages comme premières expériences sociales et professionnelles, en lien avec le fonctionnement du lieu. Son café-restaurant sera ouvert à toute personne désireuse de faire des rencontres et de découvrir d'autres cultures dans un lieu convivial et chaleureux, faisant d'ESPACE une mesure favorisant la rencontre et le vivre-ensemble et permettant une sensibilisation de la société d'accueil ainsi que la valorisation de son engagement.

ESPACE permet ainsi au COSM d'être actif dans six des huit domaines du PIC et d'AIS (primo-information, petite enfance, langue, employabilité, discrimination, vivre-ensemble).

ESPACE est l'occasion d'optimiser la collaboration et l'implication des structures ordinaires dans l'intégration des migrant-e-s, dans l'intérêt des bénéficiaires – en particulier avec le SMIG, le SASO, le SEMP et le SFPO, fortement engagés dans l'ensemble du processus AIS. Il y a clairement ici une recherche de gain de cohérence à l'interne même de l'État, en lien avec les autres projets transversaux (formation des jeunes et stratégie d'intégration professionnelle, notamment).

Mais tout ne se résume pas à l'action et aux mesures de l'État. Il paraît également important de mobiliser et d'appuyer les acteurs qui s'engagent pour une société inclusive et ouverte. Aussi, ESPACE viendra en complément (et pas à la place) de l'offre et des partenariats existants, notamment au regard des associations.

Dernier élément à relever : ESPACE sera une structure intégrée à l'État qui fonctionnera en gouvernance partagée (tant pour la prise de décision que pour son fonctionnement). Dans une logique d'intelligence collective et de dynamique participative, la volonté est de collaborer avec le tissu associatif neuchâtelois pour favoriser au mieux toutes les compétences et organisations déjà existantes.

Résultats financiers et analytiques

Au niveau financier, trois éléments principaux sont à mentionner.

Premièrement, ESPACE est neutre pour l'État, mais engendre une réallocation des moyens financiers en allouant notamment plus de masse salariale et de locations (internes), mais moins de charges de transfert. Il s'agit d'une internalisation de prestations précédemment confiées par mandat à des tiers, en particulier à l'École-club Migros. Au niveau analytique, une prestation spécifique a été créée pour ESPACE pour permettre d'isoler toutes les imputations liées à ce projet.

Le deuxième élément concerne la comptabilité analytique. Ce nouvel outil de gestion est devenu central pour la gestion du COSM, que ce soit pour le suivi des heures imputées sur les différentes prestations ou pour contrôler la répartition des financements du COSM. Par ailleurs, pour la planification budgétaire 2021, la comptabilité analytique a servi de base d'analyse pour extraire les heures imputées en 2019 et s'en servir comme base de budgétisation.

Le troisième point est l'effet Covid-19. Plusieurs événements ont dû être reportés en raison de la crise sanitaire, pour un total d'environ 57'000 francs. Le principal projet concerné est NeuchàToi, pour un total de 45'000 francs. Il aurait dû se tenir en septembre et octobre 2020 et sera reporté d'un an.

Questions et réponses

– *Report de NeuchàToi ?*

  Le report est lié à la Covid-19, NeuchàToi n'étant pas une manifestation annuelle. Un projet d'amendement au budget est proposé dans ce sens.

– *Groupe de prestations « Expertise » et charges liées à la CICM ?*

  Les montants prévus pour l'indemnisation des membres de la CICM sont identiques à ceux de 2020. La différence entre les deux budgets provient de la comptabilisation des heures de la collaboratrice en charge de la coordination des travaux de la CICM.

– *Engagement de nouveaux collaborateurs ?*

  Il est prévu d'engager deux personnes au COSM pour le projet ESPACE, en plus de celles engagées par le SMIG. La création d'ESPACE n'engendrera pas de charges supplémentaires pour l'État, l'augmentation des charges de personnel étant compensée soit par une diminution des charges de transfert, soit par une augmentation des revenus. Les collaborateurs-trices du CEFNA ont été encouragé-e-s à postuler pour les postes de formateur-trice en compétences de base ouverts au SMIG ; leurs postulations ont été considérées en priorité et avec toute l'attention requise.

Service de l'action sociale (SASO)

En premier lieu, le département s'interroge sur les besoins de soutien de la population neuchâteloise : sur ce point, la situation n'est pas clairement établie à ce jour, ni prévisible pour les prochains mois. Concernant le recours à l'aide sociale, le SASO fait pour l'instant le constat qu'il n'y a pas eu de croissance de l'aide matérielle au premier semestre 2020. Un très léger frémissement dans les services sociaux régionaux (SSR) est relevé depuis le début du deuxième semestre, mais cela nécessite confirmation.

S'il est particulièrement compliqué d'établir des budgets prévisionnels dans ces circonstances faites de grandes incertitudes, il a en général été tenu compte de la fin des interventions en amont des dispositifs, et plus particulièrement de l'épuisement du droit aux indemnités LACI. Cela arrivera au deuxième semestre 2021 pour une grande partie des chômeurs actuels et cela impactera forcément le recours, ensuite, aux autres prestations sociales.

À l'ORACE, une augmentation significative du recours aux avances de pensions alimentaires est par contre déjà avérée en 2020. Et la situation consécutive à la pandémie est très probablement un facteur explicatif, puisque la tendance se renforce dès le mois de mars (voir ci-dessous).

Toujours en ce qui concerne les prestations délivrées par le service, la politique des subsides d'assurance-maladie va sensiblement évoluer en 2021, spécifiquement à l'égard des familles (catégorie OSL, enfants à couvrir à 80% désormais), mais aussi compte tenu de la marge de manœuvre consécutive à l'annonce de la baisse des primes LAMal pour une partie des assurés neuchâtelois. Le service y travaille en ce moment et la commission des finances sera dûment saisie de cet objet dans le cadre du processus budgétaire.

Enfin, le SASO relève que le budget 2021 a été établi sur des bases plus saines qu'auparavant. Le contexte économiquement favorable et les optimisations mises en œuvre notamment dans le cadre de la réforme des prestations sociales ont permis une baisse successive des charges de la facture sociale harmonisée en 2018 et 2019.

Résultats financiers

Les charges du SASO se composent, pour leur très grande majorité, de subventions et de charges de personnel et, dans une moindre mesure, de biens, services et autres charges d'exploitation.

En matière de charges de personnel, il est prévu pour 2021 un renforcement ciblé du SASO, dans la mesure où il a été clairement identifié un manque de ressources pour l'accomplissement de certaines tâches. À ce titre, il est prévu l'engagement de renforts supplémentaires à la direction du service et de l'ODAS, ainsi que dans le secteur d'ODAS-Contrôle. Pour les années du PFT, il est prévu une stabilité des effectifs à hauteur de 43,6 EPT. Parallèlement, comme en 2020 déjà, le budget 2021 tient compte d'un renforcement temporaire de 2 EPT (actuellement 0,7 EPT engagé) grâce à un crédit d'engagement octroyé dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations, afin de faire face aux nombreux défis liés au projet de redéfinition des prestations sociales actuellement en cours. En outre, il est également tenu compte d'un autre renfort temporaire de 0,8 EPT maximum au titre de la lutte contre le surendettement, conformément au rapport 20.012 adopté par le Grand Conseil.

Les charges de transfert du groupe 36 ont été revues à la baisse au budget 2021 par rapport au budget 2020. Cette baisse s'explique par le fait que les charges ont probablement été surévaluées pour l'exercice 2020. En effet, l'évolution des dépenses en 2018 et 2019, en matière d'aide sociale et de subsides LAMal principalement, a été prise en compte prudemment lors de l'établissement du budget 2020.

Concernant les revenus, les montants prévus au budget 2021 sont stables par rapport aux années précédentes, voire en légère augmentation s'agissant du recouvrement du contentieux LAMal. Pour le reste, les variations sont liées à la part des communes à la facture sociale, qui évolue en fonction de celle-ci. Pour rappel, l'aide sociale figure dans le budget uniquement en charge pour la part de 60% de l'État (car la prestation est octroyée par les communes), alors que les autres prestations de la facture sociale figurent en charge (100%) et en revenus (40% reçus des communes). En ce sens, la part de 40% des communes à la facture sociale est en augmentation, compte tenu de la progression prévue des prestations octroyées par l'État, alors que le total de la facture sociale est en diminution, compte tenu de la baisse calculée des dépenses d'aide sociale des SSR.

Résultats analytiques

Les groupes de prestations reposent sur les cinq entités du SASO. Au budget 2021, on peut constater dans le groupe de prestations « Politique d'action sociale » les variations qui découlent de l'engagement de ressources supplémentaires prévu à la direction du service et pour la lutte contre le surendettement. De manière similaire, dans le groupe de prestations « Aide sociale », on peut constater les variations liées à l'engagement de ressources supplémentaires prévu à la direction de l'ODAS et réalisé dans le secteur d'ODAS-Contrôle.

S'agissant des charges et revenus de transfert non incorporables aux prestations, la principale variation au budget 2021 relève du contentieux LAMal (primes impayées, ainsi que les intérêts et frais de gestion y relatifs, déduction faite des créances recouvrées). Le montant des dépenses a été revu à la baisse au regard des résultats définitifs 2018 et 2019. Compte tenu du décalage temporel d'environ un ou deux ans entre un défaut de paiement de prime et la prise en charge par l'État, il n'est pas attendu d'augmentation importante des dépenses du contentieux LAMal pour l'année 2021.

Pour les projets gérés par crédits d'engagement, des précisions doivent être apportées concernant le crédit prévu pour le SASO dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations. En effet, il est important de souligner que les montants octroyés au SASO pour les années 2019 et 2020 n'ont pas pu être engagés aussi rapidement que prévu et ont été reportés sur les années 2021 et 2022.

Facture sociale

Les chiffres présentés dans le rapport sur le budget correspondent aux dépenses nettes de l'État, déduction faite de la part de 40% des communes. Au total, les dépenses nettes de la facture sociale à 100% ont été évaluées dans le budget 2021 à 216,8 millions de francs. Il est intéressant de relever

l'évolution des « dépenses sociales » dans le canton, dans la mesure où la facture sociale a bouclé sur un coût net total de 216 millions de francs en 2016, 217,4 millions de francs en 2017, 210 millions de francs en 2018 et même 199,5 millions de francs en 2019. En ce sens, force est de constater que le coût net global de la facture sociale a pu être contenu ces dernières années, certes grâce à une conjoncture économique favorable en 2018 et 2019, mais aussi en raison des réformes menées à ce jour dans le cadre de la redéfinition des prestations sociales et des efforts consentis pour renforcer l'intégration professionnelle.

Impacts Covid-19

Des impacts liés à la Covid-19 sur les charges du SASO ont été identifiés dans deux domaines différents, à savoir l'aide sociale et les avances de contributions d'entretien. En outre, du retard a été pris dans la lutte contre le surendettement. Toutes ces charges sont financées à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale.

Une augmentation importante des charges d'aide sociale est attendue en raison de la crise de la Covid-19. D'une part, il est attendu dès 2021 une augmentation du nombre de bénéficiaires, avec une progression des entrées (fin de droit aux indemnités chômage et indépendants) et une baisse des sorties (diminution des opportunités de retrouver un emploi). D'autre part, il est attendu une augmentation du coût moyen par dossier d'aide sociale, causée par des baisses ou pertes complètes de revenu pour des personnes déjà au bénéfice de l'aide sociale. L'exercice 2022 devrait être a priori celui durant lequel l'aide sociale sera la plus impactée. Durant l'année 2023, en cas de nette reprise l'année précédente, la situation devrait se stabiliser, avec une diminution des entrées à l'aide sociale. Finalement, en 2024, les effets de la crise de la Covid-19 sur l'aide sociale devraient être moindres, à condition d'un retour à une certaine normalité au niveau économique. À ce titre, le SASO considère qu'il est nécessaire de prévoir des montants supplémentaires de 1,5 million de francs au budget 2021, 5 millions de francs au PFT 2022 et 2 millions de francs au PFT 2023, et de maintenir le PFT 2024 inchangé.

Une augmentation importante des avances de contributions d'entretien est déjà constatée en 2020 et cette évolution est identifiée comme résultant de la crise de la Covid-19, en lien avec la baisse des revenus d'une partie de la population neuchâteloise. L'effet sur les avances de contributions d'entretien se fait sentir plus rapidement que pour d'autres prestations sociales, car il est double. D'une part, une baisse des revenus des créanciers-ères alimentaires implique une augmentation du nombre de personnes entrant dans les limites de revenu donnant droit aux avances et une augmentation du montant des avances pour certaines personnes déjà bénéficiaires. D'autre part, une baisse des revenus des débiteurs-trices alimentaires implique une augmentation des cas de pensions impayées qui nécessitent une intervention de l'État. Il est attendu que la progression constatée en 2020 soit encore accentuée en 2021, puis qu'elle reste stable en 2022, avant de diminuer en 2023 et 2024. À ce titre, le SASO considère qu'il est nécessaire de prévoir des montants supplémentaires de 1 million de francs au budget 2021 et au PFT 2022, un montant supplémentaire de 500'000 francs au PFT 2023 et de maintenir le PFT 2024 inchangé. L'effet devrait globalement être neutre pour la facture sociale, l'augmentation de cette prestation « en amont » devant éviter un recours accru à l'aide sociale, prestation « en aval ».

Enfin, en raison de la Covid-19, du retard a été pris dans l'exécution de mandats relatifs à la lutte contre le surendettement (rapport au Grand Conseil 20.012). Sachant que les mandats non exécutés en 2020 peuvent être réalisés en 2021, le SASO souhaite que le budget 2021 soit augmenté du montant non utilisé en 2020, à savoir 50'000 francs.

Questions et réponses

– *Subsides LAMal ?*

  Le budget prévoyait une augmentation des primes de 3,5% et peu d'augmentation du nombre des bénéficiaires. Le fait que l'augmentation prévue des primes ne se concrétisera pas permet d'absorber l'augmentation prévisible du nombre des bénéficiaires en raison de la Covid-19, qui n'était pas intégrée au budget

– *Augmentation du coût des services centraux ?*

  L'augmentation des coûts des services centraux est liée aux charges refacturées par le SIEN pour les développements informatiques prévus en 2021, notamment ceux relatifs au projet LIANE et au logiciel DIOCAM.

– *Les pertes sur créances présentent une augmentation de 300'000 francs. Quel est le total prévu des pertes sur créances en 2021 ?*

  Le total prévu au budget 2021 est de 1,2 million de francs. Ces charges concernent toutes les prestations octroyées par le SASO, mais elles relèvent majoritairement des avances de contributions d'entretien (920'000 francs au budget), du fait que ces prestations sont recouvrables.

Service de statistique (STAT)

Le service de statistique est un service central et transversal. Ses missions principales sont issues de la loi sur la statistique du 25 janvier 2011 et elles stipulent notamment qu'il doit fournir des informations statistiques pertinentes, significatives, fiables et cohérentes.

Le service fournit ses prestations à l'interne de l'administration cantonale ainsi qu'à l'externe, au public en général. Dès lors, dans la production de statistiques, on distingue celles qui sont publiques de celles qui sont destinées à un usage de gestion interne.

La partie publique a toujours été très présente et s'est encore développée après les années 2010, avec le nouveau recensement, notamment, et l'accès aux données des registres. Depuis 2017, le service a été mandaté pour produire les statistiques publiques pour le canton du Jura.

Récemment, ce sont plutôt les statistiques internes, ou les statistiques de gestion, qui sont de plus en plus sollicitées auprès du service. Les services et les départements ont besoin de disposer d'indicateurs et de tableaux de bord pour faciliter leur pilotage. Cela nécessite de comprendre leur environnement et leurs besoins, d'appréhender les données et les bases de données dont ils disposent, d'optimiser les flux de données, pour aboutir à une visualisation parlante et le plus souvent dynamique des indicateurs qu'ils ont eux-mêmes choisis.

Ces démarches sont particulièrement intéressantes parce qu'on se rend compte qu'au final, il est possible de faire cohabiter le monde de la statistique de gestion avec celui de la statistique publique, et même de passer de l'un à l'autre. Ainsi, du moment que les indicateurs de gestion sont anonymisés, synthétisés, et ne permettent plus d'identifier les personnes concernées (physiques ou morales), on peut tout à fait envisager de les diffuser, en partie peut-être, au niveau du grand public. C'est ce qui est notamment arrivé avec quelques indicateurs dans le domaine de la formation, sur les cercles scolaires, voire sur le corps enseignant.

Résultats financiers

Le service de statistique essaie chaque année, et chaque fois qu'il le peut, de proposer et de décrocher des mandats externes, sources de recettes supplémentaires pour l'État. Au niveau du budget 2021, le principe de prudence est toutefois appliqué aux recettes issues de divers mandats, dans les rubriques 42 et 43, pour éviter de gonfler artificiellement les recettes (par exemple, avec les tableaux de bord produits pour quelques communes et un mandat pour le rapport social du canton du Jura).

Les charges de personnel sont stables.

Résultats analytiques

Le principal groupe de prestations « Analyse et conseil » affiche un budget 2021 sensiblement identique à celui de 2020, c'est-à-dire dans la stabilité. Le groupe de prestations « Coordination et relais » contient surtout les frais de représentation du service de statistique. En 2020 et 2021, le chef du service de statistique est vice-président de la Conférence des offices cantonaux de statistique. Le service de statistique est également membre de différents groupes d'experts aux niveaux romand et tessinois.

Questions et réponses

– *Libellé du groupe de natures comptables 42 Taxes ?*

  Le libellé du groupe de natures comptables 42 est bien « Taxes », selon le MCH2. La nature comptable 42400100 appartient au sous-groupe 4240 « Taxes d'utilisation et prestations de service », qui est défini ainsi : *« Revenus provenant de l'utilisation d'équipements, appareils et biens meubles publics, et de prestations de service exigées, qui ne représentent pas d'actes administratifs. »*

4.6.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission constate avec satisfaction que les charges de la facture sociale sont sous contrôle. Comme pour les autres départements, les effets de la Covid-19 sont comptabilisés séparément, ce qui permettra d'avoir un suivi plus précis de la situation financière.

La sous-commission s'inquiète par contre de la hausse de l'imputation des coûts des services centraux et des heures supplémentaires, même si le budget global du DEAS est maîtrisé.

La sous-commission remercie et félicite le DEAS et ses services pour leur adaptation régulière aux besoins des administrés, d'autant plus nécessaire et appréciée au moment où une actualité imprévue oblige à mobiliser les forces et l'énergie pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences.

5. AMENDEMENTS

Deux amendements identiques ont été déposés à la fois par le groupe socialiste et le groupe PVS sur la base de l'annexe 3 « indexation des normes d'aide sociale aux recommandations CSIAS ». Or l'adoption des normes relève du Conseil d'État et le demi-million de francs de charges supplémentaires concerné par l'amendement est faible relativement à l'enveloppe globale de plusieurs centaines de millions de francs de l'aide sociale et aux fluctuations de celle-ci. Aussi la compensation stricte de cette charge par une recette équivalente ne fait pas réellement sens. En conséquence, les deux groupes ont choisi de retirer leurs amendements au profit d'une recommandation formulée dans l'annexe 4.

5.1. Amendements Covid-19 du Conseil d'État acceptés par la commission

DFS

Amendement 1 du Conseil d'État : Non-attribution du versement supplémentaire de la BNS aux réserves

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SFIN	41	Patentes et concessions		+42'000'000

Par 11 voix et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Au vu des projections relatives au niveau des réserves et au résultat 2020 de la BNS et de la convention conclue entre le Conseil fédéral et la BNS concernant les résultats 2019 et 2020 (distribution en 2020 et 2021), le Conseil d'État s'attend à ce que l'État reçoive en 2020 et 2021 des recettes supplémentaires équivalentes à trois fois la part ordinaire de 14 millions de francs environ, soit 42 millions de francs en plus. La modification légale (LFinEC) proposée permet de ne pas attribuer cette augmentation de revenus à des réserves (politique conjoncturelle et investissements futurs ou fonds d'aide aux communes).

Discussion de l'amendement

Le fonds d'aide aux communes sera remis à niveau en 2020 avec une dotation de 8 millions de francs qui n'était pas liée au résultat particulier de la BNS. Le fonds sera donc suffisamment doté pour financer le soutien aux fusions connues à ce jour. Il est prévu de déroger à l'article 50, alinéa 1, lettre b de la LFinEC uniquement durant les années 2020 et 2021. Sous réserve que la BNS distribue des résultats extraordinaires, le fonds pourrait être alimenté de manière assez importante en 2022 et 2023 (pour rappel, il était prévu que l'alimentation de ce fonds aurait lieu durant quatre ans).

Par ailleurs, dans la même période, le Conseil d'État fournira un bilan des fusions et une adaptation des mécanismes d'alimentation du fonds d'aide aux communes. Un faible risque subsiste, dans le cas où la BNS ne distribuerait rien de plus que ce qui est ordinairement prévu en 2022, ou encore dans le cas où le débat n'aurait pas eu lieu ou qu'aucun accord n'aurait été trouvé au Grand Conseil, que le fonds ne puisse plus satisfaire des demandes nouvelles ou soutenir les communes économiquement faibles dès 2022. Ce risque paraît toutefois très modéré en regard de la gravité de la situation actuelle.

Amendement 2 du Conseil d'État : Adaptation à la hausse du prélèvement à la réserve de lissage et prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SFIN	48	Revenus extraordinaires		+56'225'666

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Au vu de la péjoration des revenus des personnes morales et de l'IFD pour 2021 à 2024, le prélèvement à la réserve de lissage est adapté à la hausse (25'225'666 francs), conformément aux estimations du modèle statistique Hodrick-Prescott. Il sera en outre prélevé 31'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle, en conformité avec l'article 50, alinéas 3 et 4, pour compenser les effets de la Covid-19.

Pour la discussion, se référer au chapitre « 3.1 Considérations générales » du présent rapport.

Amendement 3 du Conseil d'État : Baisse des recettes fiscales

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SCCO	40	Revenus fiscaux		-71'500'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Impôt des personnes physiques : Il est très difficile d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des salariés en particulier (RHT, licenciements, chômage, etc.). La péjoration globale est estimée à 21 millions de francs.

Impôt à la source et impôt des frontaliers : La crise sanitaire va probablement réduire l'activité et, par là même, le nombre et le revenu des personnes soumises à ces deux impôts. Cette tendance est déjà constatée au niveau des prévisions 2020 de l'impôt à la source. L'impôt frontalier 2021 est calculé sur la masse salariale 2020. La péjoration globale pour ces deux impôts est de 8 millions de francs.

Impôt des personnes morales : Les perspectives sont très sombres, mais certains groupes prévoient un niveau de revenus équivalent à 2019. En fonction de ces informations, nous estimons tout de même que les recettes des personnes morales ne devraient pas être supérieures à 120 millions de francs, soit une péjoration de 30 millions de francs. Certaines sociétés nous ont annoncé des pertes pour 2020 et, au mieux, un bénéfice proche de zéro pour 2021. Les grandes PME du canton prévoient des réductions de bénéfice de 50 à 100%.

Impôt immobilier : Un ralentissement dans les transactions immobilières est ressenti tant en nombre qu'en importance (valeur), raison pour laquelle les perspectives 2021 sont revues à la baisse de 12,5 millions de francs (gains immobiliers et lods). Pour l'impôt foncier, les revenus devraient rester stables au vu de la spécificité de cet impôt (peu influencé par la conjoncture).

Amendement 4 du Conseil d'État : Baisse des recettes fiscales liées à la part à l'IFD

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SCCO	46	Revenus de transfert		-14'000'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La part à l'IFD est abaissée de 14 millions de francs.

Discussion de l'amendement

Tous les cantons ont une pratique similaire en matière d'estimation des impacts de l'évolution conjoncturelle sur l'IFD. Les informations générales proviennent de l'Administration fédérale des contributions, mais seule une connaissance spécifique du tissu économique cantonal permet d'en apprécier les conséquences fiscales. L'IFD concernant à la fois les personnes morales et physiques, la variation de la rétrocession suite à la réforme fiscale est influencée par les deux types d'impôts.

Amendement 5 du Conseil d'État : Renforcement des équipes du service de la santé publique

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SCSP	30	Charges de personnel	+880'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Il a été tenu compte d'un renforcement des équipes du service.

Discussion de l'amendement

Les montants chiffrés par le Conseil d'État en matière d'effectifs ne prennent en compte que les conséquences directes de la Covid-19 et non des impacts indirects (santé mentale). Tous les effectifs supplémentaires ne disparaîtront pas instantanément en fin de crise, car il est admis que, même si l'urgence sanitaire prend fin, il faudra gérer la sortie de crise. En revanche, il n'y a aucune volonté de gonfler les effectifs du SCSP de manière durable en profitant de la situation.

Amendement 6 du Conseil d'État : Enquêtes d'entourage et achat de matériel sanitaire

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SCSP	31	Biens, services et charges d'exploitation	+2'300'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Un montant de 1'300'000 francs est prévu pour les enquêtes d'entourage et divers mandats. L'achat de masques, gants, gels (etc.) est estimé à 1 million de francs en 2021.

Amendement 7 du Conseil d'État : Renforcement des effectifs de soins

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SCSP	36	Charges de transfert	+8'500'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation de charges estimée se décompose comme suit :

– renforcement des effectifs de soins en EMS : 2'400'000 francs ;

– renforcement des effectifs de soins au RHNe : 2'400'000 francs ;

– renforcement des effectifs de soins pour les organisations de soins à domicile : 1'200'000 francs ;

– centres de tri : 2'500'000 francs.

Discussion de l'amendement

L'augmentation des effectifs pourra potentiellement réduire le chômage et les coûts sociaux, car la politique des trois cercles est toujours appliquée pour les postes de l'État et parce qu'il y a une réelle incitation pour recourir au bassin de recrutement local.

Amendement 8 du Conseil d'État : Redimensionnement du projet Infrastructures EMS

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SCSP	Infrastructures EMS	-580'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Redimensionnement à la baisse du projet.

Amendement 9 du Conseil d'État : Support logiciel CRM

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, SIEN	31	Biens, services et charges d'exploitation	+10'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La dépense en 2021 du compte de résultat correspond au support à apporter pour l'utilisation du logiciel (CRM) équipant les centres de tri.

Amendement 10 du Conseil d'État : Achat licences informatiques

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SFIN	Développement 2016-2020 des systèmes d'information	+150'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La dépense du compte des investissements correspond aux licences pour le logiciel CRM.

Amendement 11 du Conseil d'État : Baisse des entretiens lourds I

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SBAT	Entretien lourd SBAT I	-100'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Baisse des dépenses pour l'entretien lourd des bâtiments. Ces mesures visent à permettre le respect des critères du frein à l'endettement compte tenu des impacts de la Covid-19.

Amendement 12 du Conseil d'État : Baisse des entretiens lourds II

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SBAT	Entretien lourd SBAT II	-100'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Baisse des dépenses pour l'entretien lourd des bâtiments. Ces mesures visent à permettre le respect des critères du frein à l'endettement compte tenu des impacts de la Covid-19.

Amendement 13 du Conseil d'État : Crédit d'étude centre forestier de Montmollin

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SBAT	Crédit d'étude centre forestier de Montmollin 2020	-30'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Les investissements nets pour Montmollin ont été corrigés afin de correspondre aux enveloppes prévues dans le rapport validé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020. Il a en outre été tenu compte du solde des remboursements ECAP attendus et initialement budgétés en 2022 (recettes 2021 moins la subvention OFEV ou pour installation solaire), mais dont les décomptes seront disponibles en 2021.

Ci-dessous, le détail :

Amendement net 2021 Centre forestier :
1'097'000 francs (rapport 20.032) -1'058'000 francs (Rapport B21) – 69'000 francs (rapport 20.032)
= -30'000 francs
Amendement net 2021 Centre collecteur de déchets carnés :
2'057'100 francs (rapport 20.032) – 1'950'000 francs (Rapport B21) – 69'000 francs (rapport 20.032)
= 38'100 francs

Amendement 14 du Conseil d'État : Crédit d'étude centre collecteur de Montmollin

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DFS, SBAT	Centre collecteur de cadavres d'animaux de Montmollin	-38'100

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Les investissements nets pour Montmollin ont été corrigés afin de correspondre aux enveloppes prévues dans le rapport validé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020. Il a en outre été tenu compte du solde des remboursements ECAP attendus et initialement budgétés en 2022 (recettes 2021 moins la subvention OFEV ou pour installation solaire), mais dont les décomptes seront disponibles en 2021. Ci-dessous le détail :

Amendement net 2021 Centre forestier :

1'097'000 francs (rapport 20.032) -1'058'000 francs (Rapport B21) – 69'000 francs (rapport 20.032) = -30'000 francs

Amendement net 2021 Centre collecteur de déchets carnés :

2'057'100 francs (rapport 20.032) – 1'950'000 francs (Rapport B21) – 69'000 francs (rapport 20.032) = 38'100 francs

DJSC

Amendement 15 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SPNE	31	Biens, services et charges d'exploitation	+20'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Achats de matériel de protection et de désinfection pour les établissements pénitentiaires.

Amendement 16 du Conseil d'État : Baisse de fréquentation du Laténium

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SCNE	42	Taxes et redevances		-60'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Une baisse est attendue dans la fréquentation du Laténium.

Amendement 17 du Conseil d'État : Mesures de soutien aux activités artistiques et culturelles

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SCNE	36	Charges de transfert	+1'130'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et afin de préserver les compétences et structures qui font la vie artistique et culturelle des cantons, la Confédération a mis en place des mesures de soutien jusqu'à fin 2021. Ces dernières sont mises en œuvre par les cantons. Le financement de ces mesures est assuré par la Confédération à condition que les cantons mettent le même montant en miroir. Le dépassement de budget permettra au canton de Neuchâtel de bénéficier du doublement des soutiens par la Confédération.

Amendement 18 du Conseil d'État : Subventions extraordinaires aux institutions

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SAHA	36	Charges de transfert	+2'612'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Le SAHA a réalisé une estimation des incidences financières sur l'année 2020 et celle-ci a servi de base pour calculer l'impact sur l'exercice suivant et l'amendement qui est proposé dans le cadre du budget 2021, sachant que l'effet de la Covid-19 devrait encore avoir des conséquences sur les comptes des institutions lors des six premiers mois du prochain exercice (prise en compte d'environ la moitié de l'incidence 2020).

Les institutions spécialisées ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. D'importantes baisses de recettes ont été constatées en 2020, notamment en ce qui concerne les activités réalisées par le biais des différents ateliers qui sont gérés par les institutions (fermeture et diminution des commandes d'entreprises, notamment actives dans l'horlogerie). La baisse des facturations d'hébergement envers les bénéficiaires neuchâtelois et hors canton a également contribué à une érosion des revenus (certains bénéficiaires ont quitté l'institution et n'ont pas pu être remplacés par d'autres personnes pendant la crise, en respect des normes sanitaires). Certaines institutions dispensant aussi des mesures envers les bénéficiaires AI, l'absence de placements et de compensation financière explique aussi cette situation. Il

faut toutefois relever que ces diminutions de recettes ont été partiellement compensées par des baisses de charges, notamment via les indemnités RHT encaissées, dont il sera naturellement encore tenu compte.

Finalement, le montant global estimé à charge du canton par le biais des subventions extraordinaires versées aux institutions, que celles-ci soient au bénéfice d'un contrat de prestations ou non, est estimé à 2,6 millions de francs.

Discussion sur l'amendement

Certains commissaires considèrent que cet amendement est un exemple typique pour lequel la pertinence des chiffres avancés ne peut être appréciée.

Amendement 19 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, PONE	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+50'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Il a été tenu compte d'une augmentation moyenne de l'ordre de 10% en regard de certaines rubriques pour tenir compte des recommandations en matière de protection. L'augmentation totale est estimée à 100'000 francs et est partiellement compensée par une diminution en regard d'autres dépenses appartenant à la même catégorie de charges (biens, services et autres charges d'exploitation) pour 50'000 francs.

Amendement 20 du Conseil d'État : Intervenants PCi et UNIP et matériel divers

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SCCM	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+35'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Un montant supplémentaire de 35'000 francs est prévu pour les coûts des intervenants PCi et UNIP ainsi que pour du matériel divers.

Amendement 21 du Conseil d'État : Diminution des dépenses pour l'achat de véhicules

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DJSC, SSCM	Achat de véhicules	-100'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Diminution des dépenses prévues pour l'achat de véhicules.

Amendement 22 du Conseil d'État : Adaptation des structures ORCCAN

Département Centre de profit	Libellé	Investissements nets
DJSC, SSCM	Adaptation des structures ORCCAN à la problématique Covid-19	+140'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Un nouvel investissement est prévu pour l'adaptation des structures ORCCAN à la problématique Covid-19.

Amendement 23 du Conseil d'État : Diminution des cours et des activités sportives

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SSPO	42	Taxes et redevances		-45'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La diminution des revenus concerne 25'000 francs pour les recettes de cours et 20'000 francs pour l'annulation d'activités sportives en raison de la crise sanitaire.

Discussion de l'amendement

Toutes les variations liées aux postes de charges seront automatiquement saisies dans l'entité comptable Covid, en revanche, cela n'est pas prévu lorsque le niveau budgété pour les rubriques 42 n'est pas atteint.

Amendement 24 du Conseil d'État : Augmentation des charges de personnel

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SSPO	30	Charges de personnel	+15'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation des charges de personnel relève de mesures sanitaires pour l'organisation des cours.

Amendement 25 du Conseil d'État : Augmentation des loyers et réorganisation camps CBS

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SSPO	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+22'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation des loyers en raison d'un nombre plus élevé de locaux ainsi que les camps CBS à réorganiser expliquent la variation pour les natures de biens, services et autres charges d'exploitation.

DEF

Amendement 26 du Conseil d'État : Mesures de soutien aux élèves

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, SEEO	36	Charges de transfert	+700'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Aide globale pour les cercles scolaires : poursuite des mesures de soutien aux élèves initiées en août 2020.

Amendements 27 – 28 du Conseil d'État : Task force apprentissage subventionnée par le SEFRI

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, SFPO	46	Revenus de transfert		+340'080
DEF, SFPO	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+230'080	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Mise en place d'une task force « apprentissage » subventionnée par le SEFRI.

Discussion de l'amendement

La subvention du SEFRI concerne l'accompagnement d'entreprises déjà formatrices et qui auraient la volonté de rompre leurs contrats d'apprentissage. Une task-force particulière sera créée, pour laquelle il faut du personnel. Il s'agit d'un soutien aux entreprises qu'il faut bien distinguer de celui lié au contrat-formation.

Amendement 29 du Conseil d'État : Acquisitions d'infrastructures audiovisuelles

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, SFPO	36	Charges de transfert	+500'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'excédent de 500'000 francs est destiné à financer des acquisitions en infrastructures audiovisuelles, notamment dans le but de développer l'enseignement à distance à l'Université. Le mandat d'objectifs de l'Université ne prévoyait pas le déploiement de cette mesure dans une telle ampleur.

Discussion de l'amendement

Grâce au montant prévu, l'Université offre des cours préenregistrés disponibles à distance et en différé que les étudiants peuvent visionner en tout temps. Ces moyens serviront donc à l'Université non seulement à l'acquisition de matériel et d'infrastructure, mais aussi à la formation des enseignants et du personnel technique, raison pour laquelle il ne s'agit pas d'un crédit d'investissement.

L'enveloppe financière prévue dans le cadre du mandat d'objectifs a, déjà en 2020, été utilisée pour faire face à la pandémie avec l'achat de matériel sanitaire et la mise en place du plan de protection. Si l'Université parait privilégiée à une partie de la Commission, elle s'est vue imposer des économies à plusieurs reprises en 2010 et 2013 et est soutenue au même titre que d'autres institutions de formation du postobligatoire.

Amendement 30 du Conseil d'État : Écolages et taxes forfaitaires

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, Lycées	42	Taxes		+56'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Taxes forfaitaires et écolages à percevoir en plus, directement liés aux ouvertures de classes supplémentaires citées au groupe de natures comptables 30.

Discussion sur l'amendement

L'augmentation de ces revenus découle de l'augmentation du nombre d'étudiants et non d'une augmentation des tarifs.

Amendement 31 du Conseil d'État : Ouverture de classes, soutien aux élèves et formation continue

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, Lycées	30	Charges de personnel	+1'449'600	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

En 2021, 1'075'000 francs sont nécessaires pour l'ouverture de six classes supplémentaires, dès la rentrée d'août 2020. La mise en place de cours de soutien aux élèves devrait augmenter le budget de 99'700 francs. Des formations spécifiques pour le corps enseignant sont également à prévoir pour un montant de 12'000 francs. L'accroissement des charges sociales liées à ces mesures et découlant directement du renfort en personnel est évalué à 262'900 francs.

Discussion de l'amendement

Les raisons qui ont mené à l'augmentation du nombre de classes dans les lycées, alors que le nombre de places d'apprentissage a également augmenté en 2020-2021, proviennent des promotions automatiques décrétées lors de la première vague, donc des taux d'échec plus faibles. Les cohortes d'étudiants s'en trouvent augmentées. Normalement, un quart des élèves choisissent une autre orientation au cours de la première année. En 2020, ce phénomène n'a pas vraiment eu lieu, car les conditions de passage d'une année à l'autre ont été assouplies en raison du semi-confinement. Il y a donc plus de classes en 2e et 3e années ; en revanche, l'effectif est stable en 1ère année.

Amendement 32 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire Covid

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, Lycées	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+48'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire en lien avec la Covid-19.

Amendement 33 du Conseil d'État : Cours interentreprises et cours de soutien

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, CPMB	30	Charges de personnel	+89'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Cours interentreprises supplémentaires (40'000 francs) et mise en place de cours de soutien et évaluations extraordinaires (30'000 francs). La hausse des charges sociales liées à la mise en place de ce dispositif est de 19'000 francs.

Amendement 34 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire Covid

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, CPMB	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+20'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire en lien avec la Covid-19.

Amendement 35 du Conseil d'État : Dédoublement de classes de formation plein temps et mesures pour élèves en transition et autres formations

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, CPLN	30	Charges de personnel	+562'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CPLN a besoin d'un supplément de 250'000 francs pour le dédoublement de classes de formations plein-temps. Des mesures particulières pour les élèves en transition occasionnent un surcoût de 200'000 francs. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours interentreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

Amendement 36 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire Covid et nettoyages

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, CPLN	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+228'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire en lien avec la Covid-19 et aux nettoyages supplémentaires qu'il faudra consentir.

Amendement 37 du Conseil d'État : Dédoublement de classes de formation plein-temps, classes de préapprentissage et autres formations

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEF, CIFOM	30	Charges de personnel	+659'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

De par la difficulté que rencontreront les élèves sortis de l'école obligatoire pour trouver une place d'apprentissage, le CIFOM a besoin d'un supplément de 250'000 francs pour le dédoublement de classes de formations plein-temps et de 200'000 francs pour les classes de préapprentissage. Le solde concerne des formations spécifiques pour enseignants, des évaluations extraordinaires, des cours de soutien, le rattrapage de cours interentreprises et les charges sociales en lien avec l'augmentation des ressources mises à disposition pour mener ses mesures.

Amendement 38 du Conseil d'État : Achat de matériel sanitaire Covid

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, CIFOM	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+60'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

L'augmentation de la rubrique est liée aux besoins en matériel sanitaire en lien avec la Covid-19.

Amendement 39 du Conseil d'État : Subventions aux entreprises formatrices

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual	36	Charges de transfert	-117'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Le transfert de la formation plein-temps à la formation en mode dual est revu à la baisse, les subventions à allouer aux entreprises formatrices diminuent.

DDTE

Amendement 40 du Conseil d'État : Participation des communes aux pertes de recettes des entreprises de transport

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCTR	46	Revenus de transfert		+1'663'800

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Selon les règles du pot commun, la participation des communes à ces indemnités supplémentaires va engendrer des revenus supplémentaires pour l'État (nature 46) à hauteur de 1,7 million de francs (40% des indemnités).

Amendement 41 du Conseil d'État : Participation aux pertes de recettes des entreprises de transport

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCTR	36	Charges de transfert	+4'159'500	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Les transports publics ont été grandement affectés par la crise sanitaire, notamment en termes de demande et de chiffres d'affaires. Les pertes de recettes annoncées par les entreprises sont de 500 millions de francs par mois au niveau national et risquent d'atteindre 8,3 millions de francs annuellement sur le territoire cantonal pour l'exercice 2020.

Les subsides supplémentaires (nature 36) envisagés pour le prochain exercice proviennent principalement des estimations réalisées courant 2020 sur la base des valeurs transmises par les entreprises. Le SCTR est parti du principe que les pertes de recettes subies en 2021 seront pour moitié plus faibles que les pertes de recettes constatées en 2020 (environ 25% à 30%), en tenant compte d'une participation intégrale du canton aux pertes de recettes du trafic urbain (TU) et d'une participation de 50% pour les pertes de recettes du trafic régional voyageurs (TRV). Pour le soutien aux entreprises touristiques, il ne s'agit pas des valeurs transmises par les entreprises, mais d'un montant forfaitaire de 200'000 francs en 2021. Le montant global de subsides supplémentaires à assumer par le canton en 2021 est de 4,2 millions de francs et concerne principalement TransN.

Amendement 42 du Conseil d'État : Baisse des revenus fiscaux

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCAV	40	Revenus fiscaux		-420'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La diminution des revenus fiscaux concerne les impôts sur les maisons de jeux et la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs (10% du montant budgété).

Amendement 43 du Conseil d'État : Diminution des revenus des patentes et concessions

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCAV	41	Patentes et concessions		-150'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

La diminution des revenus en lien avec les patentes et concessions concerne, d'une part, les redevances sur les manifestations publiques (120'000 francs) et, d'autre part, les redevances sur les boissons alcooliques (30'000 francs), du fait que certaines manifestations n'auront certainement pas lieu. Les montants ont été estimés proportionnellement aux chiffres d'affaires réalisés les années précédentes en enlevant deux mois d'activité. Le SCAV a proposé de compenser partiellement la diminution de ces revenus par le biais d'une diminution de 120'000 francs des charges de transfert.

Amendement 44 du Conseil d'État : Augmentation des EPT

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCAV	30	Charges de personnel	+335'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Pour les charges de personnel, 3 EPT supplémentaires sont nécessaires au SCAV pour les raisons suivantes :

– rattrapage de travail après le semi-confinement du printemps ;

– surcroît de travail pour la police du commerce, l'administration et l'inspection suite à la deuxième vague de la pandémie au retour de l'été ;

– la durée résiduelle de la crise peut aujourd'hui être évaluée à au moins une année ;

– pas de prorogation des plans de renoncement des services ;

– surcharge chronique et épuisement prévisible des personnes les plus exposées du service.

Amendement 45 du Conseil d'État : Diminution des charges de transfert

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCAV	36	Charges de transfert	-120'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Le SCAV a proposé de compenser partiellement la diminution des revenus des patentes et concessions par le biais d'une diminution de 120'000 francs des charges de transfert.

DEAS

Amendement 46 du Conseil d'État : Augmentation des dépenses en matière d'allocations familiales

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SEAS	36	Charges de transfert	+53'600	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Progression des dépenses en matière d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (Alfa Sal), conformément à l'augmentation attendue du taux d'aide sociale. Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Amendement 47 du Conseil d'État : Soutien aux entreprises

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, NECO	36	Charges de transfert	+1'000'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Montant supplémentaire destiné à soutenir des entreprises neuchâteloises afin d'atténuer les conséquences de la crise économique.

Discussion de l'amendement

Cet amendement est prévu pour couvrir les cas de rigueur. Pour le DEF et le DEAS, et dans une moindre mesure pour le DJSC, la plupart des mesures qui figurent dans ces amendements sont la suite des mesures préavisées par la COFI durant le printemps et l'été 2020 pour atténuer les conséquences de la crise. Si les mesures de restriction prises en novembre du fait de la deuxième vague ne se prolongent pas au-delà de 2020, ce montant ne sera pas forcément augmenté, puisque la nécessité de redéploiement sera plus ou moins la même. Le coût de la relance n'est pas proportionnel au nombre de vagues, même s'il est susceptible d'augmenter. Ce qui coûtera plus cher, ce seront les mesures de compensation immédiates des mesures de restrictions prises en 2020.

Amendement 48 du Conseil d'État : Hausse du budget pour les mesures fédérales du marché du travail

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SEMP	47	Subventions à redistribuer		+2'000'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Le montant sollicité en regard des subventions redistribuées (groupe 37) découle de la hausse du budget pour les mesures fédérales du marché du travail (MMT). Ces mesures supplémentaires (2 millions de francs) sont entièrement subventionnées par la Confédération (groupe 47).

Amendement 49 du Conseil d'État : Renforcement des mesures cantonales du marché du travail

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SEMP	36	Charges de transfert	+1'500'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Un montant supplémentaire en lien avec les mesures cantonales du marché du travail est également sollicité dans le groupe des charges de transfert. En effet, pour faire face à la récente hausse du chômage ainsi qu'à la hausse du nombre de chômeurs arrivant en fin de droit, ce montant doit permettre une prolongation de la mesure de soutien à l'embauche (1 million de francs), ainsi qu'une augmentation des volumes de formation pour les chômeurs (0,5 million de francs). Ce montant sera ensuite transféré à la facture sociale (SASO) par imputation interne (non indiqué ici). À noter que la part communale (40%, en revenu au SASO) compense en partie cette hausse de charge.

Discussion de l'amendement

Cet amendement a pour but de renforcer les mesures de réinsertion pour permettre le retour sur le marché du travail. Si les deux vagues successives de 2020 ont doublé les impacts sur l'emploi, davantage de moyens seront nécessaires. En revanche, si le chômage partiel a fait son effet sur l'année 2020, permettant de maintenir les emplois malgré les deux vagues, des moyens supplémentaires ne seront pas nécessaires.

Amendement 50 du Conseil d'État : Renforcement des mesures fédérales du marché du travail

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SEMP	37	Subventions redistribuées	+2'000'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Le montant sollicité en regard des subventions redistribuées (groupe 37) découle de la hausse du budget pour les mesures fédérales du marché du travail (MMT). Ces mesures supplémentaires (2 millions de francs) sont entièrement subventionnées par la Confédération (groupe 47).

Amendement 51 du Conseil d'État : Soutien aux événements

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, COSM	36	Charges de transfert	+57'800	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Suite au report de plusieurs événements qui étaient initialement prévus pour 2020, le COSM sollicite 57'800 francs afin de maintenir le soutien du canton l'année prochaine. Il s'agit notamment de l'évènement NeuchàToi ainsi que de certains événements organisés par la Ville de Neuchâtel.

Amendement 52 du Conseil d'État : Recouvrement des avances de contribution d'entretien

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SASO	42	Taxes et redevances		+1'000'000

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Amendement 53 du Conseil d'État : Participation des communes à la facture sociale

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SASO	46	Revenus de transfert		+841'440

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Part des communes à la facture sociale (20'000 francs pour l'exécution de mandats pour la lutte contre le surendettement ; 21'440 francs pour la progression des dépenses en matière d'allocations familiales ; 200'000 francs pour le ducroire pour les avances pour contributions d'entretien ; 600'000 francs pour le renforcement des mesures cantonales du marché du travail).

Amendement 54 du Conseil d'État : Constitution d'un ducroire pour les avances pour contribution d'entretien

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SASO	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+500'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Constitution d'un ducroire à hauteur de 50% des avances pour contribution d'entretien qui ont été octroyées durant l'année en cours et qui n'ont pas été recouvrées durant cette même année. Cette charge nette de 500'000 francs est supportée à hauteur de 40% par les communes dans le cadre de la facture sociale.

Discussion de l'amendement

Un ducroire est une provision créée pour des pertes sur créances estimées et calculées lors de chaque clôture. Les taux de provisionnement sont fixés en fonction du type de créance.

Amendement 55 du Conseil d'État : Augmentation des charges d'aide sociale

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SASO	36	Charges de transfert	+1'950'000	

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Augmentation des charges d'aide sociale de 2% par rapport à 2020 (au lieu de 1% initialement prévu).

Discussion de l'amendement

Suite à la question d'un commissaire : dans le cas où il est reconnu que la commune de La Chaux-de-Fonds a agi avec négligence, le canton pourra-t-il exiger un remboursement de sa participation aux pertes financières ? Il est répondu que lorsque des montants sont identifiés comme ayant été versés en trop, ils sont notés dans le contentieux au bilan de l'État (actif). Parallèlement, un ducroire (passif) est créé afin de tenir compte d'une part potentiellement non recouvrable.

5.2. Autres amendements acceptés par la commission

Amendement du Conseil d'État : Attribution LORO cantonale à distribuer par l'État

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, Fonds pour les attributions LORO cantonales	36	Charges de transfert	+1'700'000	

À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Le fonds est créé en conformité avec la loi révisée et les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton transitent par la ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant.

Discussion de l'amendement

La modification de loi soumise permettra de créer le fonds qui recevra les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton (projet de loi).

Parallèlement, il faut créer une ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant. Le revenu (43) indiqué dans l'amendement ci-dessous est une estimation de ce que représentent ces 10%. Dans l'objectif de ne pas devoir demander un crédit supplémentaire pour engager ces montants, il a été décidé d'indiquer un montant équivalent dans les charges (36).

Amendement du Conseil d'État : Utilisation de l'attribution LORO cantonale

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, Fonds pour les attributions LORO cantonales	43	Revenus divers		+1'700'000

À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Le fonds est créé en conformité avec la loi révisée et les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton transitent par la ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant.

Discussion de l'amendement

La modification de loi soumise permettra de créer le fonds qui recevra les 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton (projet de loi).

Parallèlement, il faut créer une ligne budgétaire permettant de dépenser ce montant. Le revenu (43) est une estimation de ce que représentent ces 10%.

5.3. Amendements refusés par la commission

Amendement des Verts : Modification des barèmes fiscaux liés à l'énergie et attribution au fonds cantonal de l'énergie

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000
DDTE / SENE	35	Attributions aux fonds et fin. Spéciaux	+1'000'000	

Par 11 voix contre 3, la commission a refusé cet amendement.

Modifier les barèmes et taux de déductions fiscales liés à l'énergie et attribuer l'augmentation de recettes fiscales au fonds cantonal de l'énergie pour augmenter les subsides du programme bâtiment.

Discussion de l'amendement

Cet amendement se veut positif pour les recettes globales de l'État, en remplaçant les déductions fiscales prévues pour l'entretien énergétique des bâtiments par des subventions et en encourageant le programme bâtiments, qui est également alimenté au niveau fédéral. Il favorise l'assainissement énergétique par les personnes ayant des revenus plus modestes, ces dernières ne profitant pas des déductions fiscales actuellement proposées dans ce domaine.

Par contre cet amendement implique une modification des bases fiscales après un examen de la marge de manœuvre laissée par la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), puisque les montants déductibles sont harmonisés au plan national. Quant aux subventions à l'énergie, il faut également vérifier les bases légales.

Le postulat 20.155 va exactement dans le même sens mais n'a pas encore été accepté par le plénum. Une partie de la commission considère que l'amendement est précipité mais pourra se rallier au postulat.

Amendement PopVertsSol : Récupération de la crise Covid-19 2020 et 2021

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+2'000'000	

Par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

La récupération physique et psychique du personnel soignant (EMS, RHNe, CNP, NOMAD) doit pouvoir se faire dès la crise de la deuxième vague passée.

Discussion de l'amendement

Les heures accumulées en 2020, même si elles sont reprises ou payées en 2021, doivent être comptabilisées en 2020 selon le principe de la délimitation des exercices comptables. Même si l'on part du principe que l'État doit reconnaître une partie de ces heures supplémentaires comme complément aux montants dus pour les prestations ou via les contrats de prestations, c'est sur le complément de crédit 2020 qu'il faudra travailler et non sur le budget 2021.

Par ailleurs, en lien avec la CCT, un effort a été fait pour reconnaître l'engagement et les risques pris par le personnel de santé. Un mandat a déjà été donné au CNP pour offrir une cellule de soutien psychologique aux divers acteurs (EMS, CNP, RHNe). Un complément de crédit sera sollicité en décembre auprès du Grand Conseil, pour prendre en charge 80 à 90% des dépenses effectives – pour garder un effet incitatif sur les institutions de soin – dues aux heures supplémentaires.

Une première estimation des surcoûts en matière de personnel de santé en 2020 (heures supplémentaires, remplacements et engagements complémentaires) donne les valeurs suivantes :

– pour les EMS : plus d'un million de francs pour le renfort des effectifs, 1,5 million de francs pour l'absentéisme et a un peu moins de 2 millions de francs pour le matériel, montants pris en charge par l'État à 80 ou 90%, soit à hauteur d'environ 3,4 millions de francs ;
– pour RHNe, le montant global à 80% se monte à environ 2,5 millions de francs ;
– pour le CNP, le montant global à 80% est environ 1,4 million de francs.

Amendement PopVertsSol : Lutte contre la pénurie de personnel soignant

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+1'300'000	

Par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Favoriser la formation continue du personnel de santé pour en garantir l'employabilité et la fidélisation.

Ainsi que la réinsertion professionnelle dans les métiers de la santé. Encourager et appuyer, dans le cadre des contrats de prestations passés avec les institutions de santé subventionnées, les démarches visant à promouvoir les métiers de la santé lors de réinsertions professionnelles.

Discussion de l'amendement

La question de la formation continue fait partie des devoirs de l'employeur et figure dans les contrats de prestations. De ce point de vue, il n'y a rien de nouveau à envisager sauf via des programmes spécifiques qui doivent faire l'objet de débats complets et de financements. La politique sanitaire 2015-2022 du Conseil d'État indique que les mesures de formation ne vont pas immédiatement avoir d'effets. Former des gens, signifie engager des enseignants, ouvrir des classes et des places de stage. L'ajout d'une ligne budgétaire ne suffira pas à régler la question. Il faut aussi travailler sur les conditions de travail pour lutter contre le taux élevé d'abandon de la profession.

Amendement PopVertsSol : Renforcement de compétences de prévention et contrôle des infections (PCI)

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS / SCSP	36	Charges de transfert	+200'000	

Par 11 voix contre 3, la commission a refusé cet amendement.

Renforcer la prévention et le contrôle des infections liées aux soins (PCI), par exemple en incitant, par le biais de la réglementation ou de contrats de prestations, les institutions de santé du canton, à disposer de répondants PCI.

Discussion de l'amendement

Renforce les compétences PCI est une obligation faite aux institutions selon l'Ordonnance fédérale sur les épidémies. Les nouvelles réglementations qui seront en consultation sous peu intègrent l'obligation de prévoir des répondants de prévention des infections et de la maltraitance. Les EMS ont déjà passablement adapté leurs pratiques suite à la première vague. Aujourd'hui, 75% des EMS ont des référents et 100% des autres institutions (RHNe, CNP, NOMAD) ont des référents. Le financement de la formation dans ce domaine a été augmenté depuis 2020. Le SCSP a été renforcé sur la question de la prévention des infections, également en 2020.

Amendement Libéral-radical : Indexation négative des salaires sur l'IPC

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous les départements et tous les services	30	Charges de personnel	-5'400'000	

Par 8 voix contre 6, la commission a refusé cet amendement.

Vu la baisse de 1,3 point de l'IPC entre mai 2019 et mai 2020, les traitements de la fonction publique de l'État sont indexés à la baisse, dans un esprit de solidarité avec l'économie privée.

Discussion de l'amendement

Au moment où l'État doit s'attacher à la relance, le signal qu'un tel amendement donne est que la fonction publique paie la facture des soutiens apportés aux nombreux acteurs de l'économie.

Amendement Libéral-radical : Renonciation globale à l'échelon automatique

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous les départements et tous les services	30	Charges de personnel	-1'700'000	

Par 8 voix contre 6, la commission a refusé cet amendement.

Dans un esprit de solidarité avec l'économie privée, les échelons automatiques ne sont pas accordés au personnel de la fonction publique de l'État.

Discussion de l'amendement

(voir la discussion de l'amendement précédent).

6. POSITION DES GROUPES

6.1. Position du groupe libéral-radical

Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas. Une situation exceptionnelle exige une attitude exceptionnelle : un pour tous, tous pour un ! En tant que parti gouvernemental, le groupe libéral-radical sait prendre de la hauteur et valide le budget 2021 avec les amendements liés aux coûts de la Covid-19 du Conseil d'État. Notre posture, visant à ne déposer aucun amendement supplémentaire, part du principe que les autres partis politiques partagent notre sage approche, inspirés par le respect et l'humilité.

Non, notre position rassembleuse ne doit pas être lue comme « un chèque en blanc », donné gratuitement au gouvernement. Mais conscient de notre ADN républicain, Le PLR refuse - pour cet exercice budgétaire - de pratiquer « une politique politicienne ». Pourquoi ? Nous préférons, comme un navigateur (marin) responsable, de « baisser les voiles » durant une forte tempête (Covid-19) pour amener tout le monde à bord, sain et sauf. Toujours ouverts à une dialectique critique et constructive, nous privilégions, tout particulièrement dans ce contexte inédit, la notion d'ensemble, sans omettre de remercier le Conseil d'État pour sa bonne gestion de crise, faite avec courage et détermination.

Le temps viendra, et il n'est pas si loin, où nous devrons rapidement trouver des solutions pour que « le bateau ne dérive pas ». La lecture inquiétante de la planification financière des tâches (PFT) à l'horizon 2024 et l'augmentation de la dette au sens strict à 2,190 milliards de francs ne doivent pas nous laisser indifférents.

Quant au budget prévisionnel 2021, nous avons parfaitement compris les astuces comptables (MERCI aussi et surtout à la BNS de sa générosité) pour arriver à un bénéfice « artificiel » 7'997'800 francs afin de satisfaire non seulement les impératifs de la LFinEC mais aussi les promesses du gouvernement au sujet de l'assainissement des finances cantonales : les élections cantonales sont pour bientôt. Le groupe libéral-radical n'est pas dupe.

Néanmoins, nous saluons le niveau des investissements nets de 85 millions de francs. Inspiré par un esprit résolument entrepreneurial, nous avons la souplesse intellectuelle de veiller, d'une part, à une gestion comptable responsable et respectueuse des deniers publics limités, sans renier le bien-fondé d'une politique « keynésienne » appropriée pour améliorer le positionnement relatif et absolu de notre canton quand les opportunités vérifiées et vérifiables se présentent.

6.2. Position du groupe socialiste

Alors même que les effets économiques de la première vague de la pandémie du coronavirus ne sont pas encore pleinement mesurables, notre collectivité est frappée de plein fouet par la deuxième vague, avec son lot de préoccupations sanitaires mais aussi économiques. Disons-le d'entrée, le groupe socialiste est inquiet. Inquiet des conséquences durables de la crise, une crise qui pourrait fragiliser notre société dans son ensemble et en particulier les plus défavorisés, ébranler nos structures et entamer la confiance de la population en l'avenir.

Dans un tel contexte, l'examen du budget 2021 par notre groupe s'est révélé plutôt rassurant. Après des années difficiles marquées par des sacrifices mais aussi par d'importantes réformes, notamment de nos mécanismes financiers, le budget 2021 montre que l'État de Neuchâtel tient bon. Le budget, hors amendement Covid, démontre même plutôt des chiffres satisfaisants pour le compte de résultats (excédent de revenus à plus de 16 millions de francs de la limite minimale). Il est donc dans les chiffres noirs et respecte les mécanismes financiers, pour la deuxième année de suite. Quant aux investissements, ils sont proches de ceux de 2020 et conformes au minimum prévu par les dispositions légales. Les conséquences financières de la première vague de la Covid-19, estimées à plus de 111 millions de francs, pourront être compensées à hauteur de 98 millions de

francs grâce à la part aux bénéfices de la BNS, un facteur externe bienvenu, mais aussi au mécanisme de lissage et à la réserve de politique conjoncturelle. Lorsque le Grand Conseil a adopté les nouveaux mécanismes financiers en 2019, nous ne pensions pas que ceux-ci seraient aussi vite mis à contribution. Mais nous pouvons nous réjouir aujourd'hui qu'ils soient à l'œuvre et qu'ils permettent ainsi à l'État de Neuchâtel d'affronter le choc et de présenter, après amendement Covid, un budget 2021 conforme aux exigences de la LFinEC.

Ainsi, malgré les crises sanitaire et économique que nous traversons, nous n'avons pas à affronter une crise des finances publiques dans le même temps. Notre groupe acceptera donc le budget 2021 de l'État de Neuchâtel. Mais nous sommes parfaitement conscients que la crise aura des conséquences durables et un impact sur les finances publiques, qu'une grande incertitude entoure les revenus et annonce un avenir difficile. Il faudra penser à la relance même s'il est encore trop tôt pour en parler plus concrètement. Pour le groupe socialiste, il est clair qu'aujourd'hui plus que jamais, l'État doit mettre en œuvre toutes les politiques publiques inclusives et sociales pour permettre à notre société de tenir bon et d'être au rendez-vous de la relance. Le préambule de notre Constitution fédérale disant que « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres » n'a sans doute jamais été autant d'actualité qu'aujourd'hui.

6.3. Position du groupe PopVertsSol

PVS tient tout d'abord à relever la situation difficile qui touche la société neuchâteloise, et en particulier les personnes précarisées, les travailleuses et travailleurs. Il tient également à saluer le travail conséquent effectué par l'ensemble des protagonistes pour l'élaboration de ce budget.

Ce budget laisse néanmoins PVS sur sa faim. Premièrement, la hauteur des recettes fiscales risque de passer inexorablement en dessous de la barre symbolique du milliard de francs. Cette chute enclenchée depuis quelques années résulte clairement des réformes fiscales sur les personnes morales. Pour rappel, en 2014, au niveau des comptes, les montants de ces recettes s'élevaient à 223,4 millions de francs (année de la dernière bascule d'impôt en faveur du canton). En 2019, celles-ci ne se montaient plus qu'à 158,8 millions de francs. De plus, entre 2015 et 2019, ces recettes comptables sont en moyenne annuelle en dessous de 15,5% par rapport aux budgets, avec notamment -26,8% pour 2016 et -20,8% pour 2019. Or, coïncidence ou non, les amendements Covid se montent à -20% du budget présenté. Si l'impact du Covid est indéniable sur la population et au niveau sanitaire, il permet surtout de camoufler certains effets des réformes fiscales. Bref, la base de travail considérée, c'est-à-dire celle d'une amélioration des recettes grâce aux réformes, se sont révélés fausses, amenant irrémédiablement le canton à essuyer année après année des pertes colossales.

Dès lors, PVS déplore le fait qu'aucune mesure de préservation des recettes, comme le moratoire sur la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice des personnes morales, n'ait été intégrée, ce d'autant plus que certaines sociétés vont générer des bénéfices considérables.

De plus, la réserve de lissage activée dans le cas présent aurait dû permettre initialement de lisser les fluctuations conjoncturelles. Or, les différentes réformes fiscales, qui péjorent d'année en année la situation, sont des facteurs, à proprement parler, structurels. D'une façon générale, le nouveau dispositif de maîtrise de finances est une machine à générer des bénéfices factices puisque obtenus en transférant le découvert vers la dette. La vérité des chiffres est alors occultée.

PVS salue néanmoins les investissements, créateurs de richesses, qui se montent à 85 millions de francs. Il s'inquiète néanmoins et une nouvelle fois de la répartition de ceux-ci sur le territoire cantonal. Ainsi, au niveau du patrimoine administratif, ceux-ci se concentrent presque exclusivement sur une seule et même région du canton.

Enfin, PVS aurait souhaité une meilleure reconnaissance de l'engagement des « premiers de cordées », qui n'ont eu de cesse de se battre pour sauver des vies et servir la communauté. Face à la dotation limitée en personnel, de l'impact physique et psychique sur ceux-ci, et à la pénurie annoncée, des moyens supplémentaires devraient être libérés. Enfin, la situation que nous vivons aurait pu permettre également de prendre le virage de la transition énergétique.

En conclusion, conscient qu'il s'agit d'un budget de fin de législature, PVS salue le fait qu'il n'y a pas eu, cette année, de démantèlement de prestations. Il devient néanmoins indispensable d'accroître les moyens pour permettre une couverture sanitaire et hospitalière optimale, nécessitant de se départir d'une conception purement privée, et de rétablir une situation fiscale saine à court et

à moyen terme. Il recommande enfin l'indexation des revenus de l'aide sociale, filet dans lequel nombre d'indépendants et de salariés précaires risque d'émarger à court terme. Avec une politique d'investissements adéquate, le canton pourra ainsi tendre vers une politique de développement équilibré inscrit dans la durabilité.

6.4. Position du groupe UDC

La position (en bref) de l'UDC est : VIGILENCE.

En effet, notre groupe se réjouit d'un budget dans les chiffres noirs pour l'année à venir. Toutefois, l'amendement "COVID", lié aux dépenses extraordinaires engendrées par la crise sanitaire est trop générique et le parlement devra être extrêmement vigilant, en cas d'acceptation de ce dernier, quant à l'examen de détail de chaque position qui sera inscrite sous cette clause. Il pourrait en effet être tentant pour le Conseil d'État de "noyer" ou "lisser" certaines dépenses par l'entremise de cet amendement, ce qui nous offrirait des résultats de surface.

Par ailleurs, nous rappelons qu'avec une dette de plus de 2 milliards de francs et des pertes envisagées de plus de 100 millions de francs pour cet année et l'an prochain, la situation du canton est absolument catastrophique et il est absolument primordial que notre parlement fasse preuve de la plus grande rigueur dans la gestion des deniers publics, au risque en cas de flottement de plonger notre république dans une situation encore bien pire.

L'UDC acceptera le budget dans sa majorité, avec toute la réserve et la vigilance de mise face aux considérations susmentionnées.

6.5. Position du groupe Vert'libéral-PDC

À la suite d'une année 2020 des plus imprévisibles, le budget 2021 ne sera pas aussi réjouissant que promis. Ce budget élaboré en deux étapes nous donne deux lectures intéressantes. Tout d'abord, il rend visible les réformes et les efforts entrepris depuis plusieurs années et, d'un autre côté, les amendements dits COVID nous offrent une vision chiffrée des conséquences possibles de cette crise sanitaire l'année prochaine, et probablement les suivantes.

Dans des conditions normales, nous aurions pu avoir un budget, enfin, réellement excédentaire. Grâce à la bonne conjoncture de ces dernières années, la facture sociale s'est nettement réduite. Nous aurions pu entrevoir la fin du tunnel, mais malheureusement, le sort n'en a pas voulu ainsi.

L'excédent de revenus de presque 8 millions de francs après les « amendements COVID » est hélas un leurre : il n'est atteint qu'en raison d'une pioche généreuse dans le fond de lissage conjoncturel, dans celui de politique conjoncturelle et en détournant les bénéfices extraordinaires qui seront alloués par la BNS. Même si la situation exceptionnelle de cette année peut justifier la manœuvre, nous devons rester vigilant pour les années à venir. Plusieurs indicateurs nous montrent que les efforts entrepris étaient nécessaires, mais rien ne permet encore d'entrevoir la sortie de crise.

Le PFT qui, selon le Conseil d'État, n'a pas pu être adapté et travaillé aussi consciencieusement que ces deux dernières années, ne prend pas forcément en compte toutes les conséquences des impacts du COVID. Et pourtant, on constate que l'augmentation des charges et la baisse des rentrées prévues au budget risquent de nous mettre dans une situation très inconfortable. Si nous regardons les indicateurs d'investissements et d'autofinancement, nous voyons que nous faisons le minimum d'investissements possible et que nous atteignons tout juste le taux d'autofinancement légal. Au-delà du problème conjoncturel lié au COVID, notre problème structurel ne nous permet toujours pas d'investir autant que nécessaire pour redynamiser le Canton.

Dans cette situation, le groupe Vert'libéral-PDC soutiendra le Conseil d'État en acceptant le budget amendé. Cependant, notre groupe restera très attentif à l'évolution de la situation et à l'aide donnée à l'économie pour la reprise. La situation actuelle exige un état réactif, aussi peu bureaucratique que possible, afin de soutenir l'économie de la manière la plus agile possible. Le facteur temps est essentiel au vu des circonstances, et de nombreuses petites structures sont en survie depuis déjà trop de temps pour que leur existence soit en jeu.

Nous devrons soutenir notre économie avant qu'il ne soit trop tard, pour lui permettre de reprendre son souffle dans une situation mondiale difficile. Il faudra être attentif de donner une aide ciblée et ponctuelle, sans être interventionniste. Les efforts entrepris ces dernières années ne sont pas finis et devront être continués.

7. PROJETS DE LOIS

7.1. Projets de lois proposés par le Conseil d'État

N° 01 Loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD) :

Le projet de loi sur le traitement des déchets se réfère à l'engagement pris par le Conseil d'État envers les communes lors de la réforme fiscale de 2019. Il doit leur permettre de remplacer une part du financement du traitement des déchets par des taxes plutôt que par l'impôt, la part de celui-ci étant actuellement trop élevée vis-à-vis des recommandations fédérales sur le principe du pollueur-payeur. Ce projet de loi n'ayant pas d'incidence financière sur le budget de l'État, **la commission dans sa majorité a décidé de renvoyer cet objet à la Commission Gestion des déchets urbains et des sites pollués.**

N° 02 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) : **acceptée par 13 voix et 1 abstention.**

Ce projet de loi réaffecte les sommes dévolues au fonds d'aide aux communes au compte de résultat. Aucun mécanisme spécifique n'est envisagé pour soutenir les communes en période pandémique : D'une part, car une grande partie du soutien à l'économie et au secteur sanitaire émargeront aux comptes de l'État ; d'autre part, leurs mécanismes de maîtrise des finances contrairement à ceux de l'État autorise des déficits. Le Conseil d'État ne doute en revanche pas du fait que le bouclement 2019 donnera lieu à beaucoup de sollicitations du service des communes pour trouver des solutions techniques et transitoires.

N° 03 Loi portant modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr) : **acceptée à l'unanimité.**

8. VOTE FINAL ET CONCLUSION

8.1. Vote final sur le projet de décret à l'appui du budget 2021

À l'unanimité des membres présents, le projet de décret amendé à l'appui du budget 2021 a été accepté par la commission en date du 16 novembre 2020.

8.2. Préavis sur le traitement

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet de budget de l'État pour l'exercice 2021 soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

8.3. Conclusion

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission, par courrier électronique le 18 novembre 2020.

8.4. Recommandation déposée (cf. annexe 4)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la recommandation 20.202, du 18 novembre 2020, Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 novembre 2020

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

La rapporteure, C. AMMANN TSCHOPP

No 3

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 octobre 2020, et de la commission des finances, du 18 novembre 2020,

décrète :

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du 26 mai 2020, est modifiée comme suit :

Art. 3a (nouveau)

Fonds pour les attributions LORO cantonales

Il est créé un fonds pour les attributions LORO cantonales. Le fonds est alimenté par le 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton non versé aux commissions au sens de l'article 3 et a pour but de financer les attributions relevant de la compétence du Conseil d'État conformément à l'article 8 CORJA.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 23 septembre 2020 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 18 novembre 2020,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
Compte de résultats		
Charges d'exploitation	2'257'740'296	
Revenus d'exploitation		2'136'069'310
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		**121'670'985**
Charges financières	25'042'700	
Revenus financiers		67'035'918
Résultat financier (2) (excédent de revenus)	**41'993'218**	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		**79'677'768**
Charges extraordinaires	0	
Revenus extraordinaires		87'675'568
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	**87'675'568**	
Résultat total (5)=(4)-(3) (excédent de revenus)	**7'997'800**	
Compte des investissements		
Total des dépenses	141'709'513	
Total des recettes		56'854'812
Investissements nets (6)		**84'854'700**
Compte de financement		
Investissements nets	84'854'700	
Écart statistique inv. (art. 30 al. 3 LFinEC)		10'525'533
Amortissement du patrimoine administratif et amort. subventions d'investissement		64'085'103
Excédent de revenus du compte de résultats		7'997'800
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	12'280'908	

Solde des mouvements sur le capital propre ……	87'675'568	
Insuffisance de financement (7) ……		**102'202'741**

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret – Annexe 1

Compte de résultats
B2021

résultat minimum selon frein	5'415'036
Résultat V20 Budget 2021	**21'484'394**
Marge (+)	*16'069'358*
degré autofinancement (min 70%)	87,4%
Améliorations nettes (+) / Péjorations nettes (-)	**-13'486'594**
Résultat Budget 2020 avec amendements	**7'997'800**
Marge (+)	2'582'764
degré autofinancement (min 70%)	70.0%

				33'138'580	**19'651'986**	**-581'900**
				COMPTE DE RESULTAT		***COMPTE DES INVESTISSEMENTS***

Amendements acceptés par la COFI

Auteur	**Intitulé amendement**	**Département / Centre de profit**	**NC 2 positions**	**Décision COFI Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation nette** *(+) augmentation (-) diminution*
CE	excédant BNS (modification LFinEC+ modification LFAC)	DFS /SFIN	41		+42'000'000	
CE	amendement COVID	divers	divers	+31'438'580	-24'048'014	-581'900
CE	amendement LILJAr	DEAS	36	+1'700'000		
		DEAS	43		+1'700'000	

Amendements refusés par la COFI

Verts	Modification des barèmes fiscaux liés à l'énergie et attribution au fonds cantonal de l'énergie	DFS / SCCO	40		+1'000'000	
		DDTE / SENE	35	+1'000'000		
PVS	Récupération de la crise Covid-19 2020 et 2021	DFS / SCSP	36	+2'000'000		
PVS	Lutte contre la pénurie de personnel soignant	DFS / SCSP	36	+1'300'000		
PVS	Renforcement de compétences de prévention et contrôle des infections (PCI)	DFS / SCSP	37	+200'000		
PLR	Indexation négative des salaires sur l'IPC	tous les départements et tous les services	30	-5'400'000		
PLR	Renonciation globale à l'échelon automatique	tous les départements et tous les services	30	-1'700'000		

Décret – Annexe 2

B2021 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1 Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) :	541'503'585
Objectif bénéfice 1% :	**5'415'036**

Compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'780'796
- Total des charges (sans imp. int.)	2'282'782'996
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**7'997'800**

2 Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2021**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'780'796
- Subventions à redistribuer	180'684'270
= Revenus déterminants	**2'110'096'526**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2021**
Dépenses nettes totales portées au budget	84'854'700
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	**84'604'700**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'550'483
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'054'217**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'110'096'526	84'403'861	105'504'826	**70%**
5.0%	6.0%	2'110'096'526	105'504'826	126'605'792	**80%**
6.0%	7.0%	2'110'096'526	126'605'792	147'706'757	**90%**
7.0%	non limité	2'110'096'526	147'706'757	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.0%**	Minimum de 4.0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4.0% - 5.0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3 Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2021**
Amortissements du patrimoine administratif	42'055'291
+ Amortissements subventions d'investissement	22'029'812
- Prélèvement réserve retraitement PADM	20'224'103
= Amortissements nets patrimoine administratif	**43'861'000**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	7'997'800
= Autofinancement	**51'858'800**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'054'217
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**70.0%**

ANNEXE 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

La Chaux-de-Fonds, le 30 octobre 2020

Note à l'attention de : Département des finances et de la santé

Sujet : COFI du 21 octobre 2020

En réponse à la question posée par les députés qui souhaitant avoir une information plus détaillée sur la construction du PFT pour les revenus fiscaux lissés (IFD et PM), je vous transmets les éléments suivants.

Recettes personnes morales :

Au vu de la situation sanitaire, de son incertitude et du peu de visibilité, nous devons être prudent. Les différents contacts avec les entreprises que nous menons en permanence, confirment qu'aucun acteur a une visibilité, indépendamment de sa taille. Les mieux lotis ont une visibilité d'un à deux mois. Pour les sociétés multinationales, elles sont en pleine période budgétaire et rencontrent d'énormes difficultés pour établir un projet réaliste.

Il ressort également que 2020 n'est pas bon, mais que 2021 pourrait être pire. Une reprise dès 2022 est envisageable, mais très modeste, puis un retour à une situation dite normale en 2023/24.

Il ne faut pas oublier que si les résultats 2020 et 2021 des entreprises enregistrent des chiffres négatifs (rouge), cela engendrera des pertes qui se reporteront sur les années suivantes et compenseront une ou toute partie des bénéfices 2022, 2023 voire 2024. Je rappelle qu'au niveau de la fiscalité des entreprises, le report de pertes des années antérieures sur les bénéfices des années suivantes sont compensables (maximum 7 ans).

Pour toute ces raisons, le budget 2021 (covid et la PF) a été modifié. Nous sommes partis sur les tranches facturées en 2020 (actuellement de CHF 132'000'000). Ces chiffres comportent encore quelques bénéfices que nous avons pour une partie, en fonction des informations reçues, corrigés à la baisse. Ainsi, pour un grand nombre d'entreprises, nous avons calculé les recettes en tenant compte uniquement de l'impôt sur le capital (sans bénéfice). Ce qui nous amène aux alentours de CHF 120'000'000. Pour la PF, nous avons tablé sur une augmentation prudente des bénéfices et du capital (le bénéfice augmente le capital même s'il n'y a pas d'impôt sur le bénéfice par compensation des reports de pertes). Les entreprises n'ont pas de visibilité pour 2021. Par conséquent, elles sont très prudentes et espèrent que la situation s'améliore en 2022. Un retour à la prospérité acceptable pour 2023, voire 2024, est prévu et souhaité.

Pour les personnes physiques :

Les effets de la crise se ressentent avec un décalage par rapport aux sociétés (environ une année). Les salaires sont fixés sur la base de l'année antérieure. Les salaires 2020 ont été fixés sur les perspectives existantes en 2019.

Pour 2021, une baisse des revenus est prévue, car la RHT maintient une partie des emplois avec une réduction de 20% des salaires. Une partie des salariés verront leur salaire être réduit, soit car ils sont au bénéfice de la RHT soit parce que les primes et bonus ne seront pas versés. De plus, les dividendes se feront rares, vu la situation économique et sanitaire.

Nous avons un indicateur qui confirme la baisse des revenus des salariés. Il s'agit de l'impôt à la source qui est en recul d'environ 15%. Je rappelle que ce sont les revenus 2020 qui sont imposés actuellement pour l'impôt à la source.

L'activité des indépendants sera également à la baisse.

Nous avons tablé sur une baisse de 3% de recettes pour 2021 et une relative stagnation pour les années suivantes. Une attention toute particulière est portée sur l'impôt sur la fortune. En effet, la bourse se porte actuellement bien et ne reflète pas pour l'instant la situation économique, mais elle peut rapidement chuter (ce qui est un peu le cas ces jours).

Retour de l'impôt fédéral :

La baisse de cette recette est en corrélation avec la situation décrite ci-dessus.

Impôt immobilier

Nous constatons un ralentissement dans les transactions immobilières assez important, tant au niveau du nombre que des montants. Raison pour laquelle, nous avons adapté nos prévisions à la baisse.

Remarque générale

Au vu de la situation très incertaine, la prudence doit être de rigueur dans nos perspectives. Il faut également avoir une certaine humilité et admettre qu'il est très difficile d'effectuer des prévisions dans les conditions actuelles.

Y. Wahid

ANNEXE 2

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
ET DE L'ACTION SOCIALE
SERVICE DE L'ACTION SOCIALE
OFFICE CANTONAL DE L'AIDE SOCIALE

1. Note de: Raffaele Fasano, chef de l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS/SASO)

Concerne: Indexation des forfaits pour l'entretien

Date: 04.11.2020

---

1. Contexte

Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont des recommandations à l'attention des autorités sociales des cantons, communes et institutions sociales privées. Elles n'acquièrent un caractère obligatoire que si elles sont intégrées dans le « corpus légal/règlementaire » cantonal ou si celui-ci, de même que la jurisprudence, y font référence. Dans le canton de Neuchâtel, le texte de référence est l'Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle (RSN 831.02). Cet arrêté, à son article 24, renvoie aux recommandations de la CSIAS pour tout ce qui n'est pas explicitement réglé dans les textes cantonaux. Depuis 2015, les normes de la CSIAS doivent être approuvées par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) qui se charge de les édicter.

2. Adaptation au renchérissement

Depuis 2009, le forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS est par principe adapté à l'évolution du renchérissement, au même pourcentage et en même temps que l'adaptation des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les cantons sont libres de suivre ou non cette recommandation.

Dans le canton de Neuchâtel, la dernière adaptation au renchérissement remonte au 1er juillet 2018 (plus de 5 ans après la recommandation de la CSIAS). Le forfait d'entretien mensuel pour une personne est passé de 977 francs à 986 francs.

3. Nouvelle indexation CSIAS

En novembre 2018, la CDAS a recommandé aux cantons une nouvelle adaptation du forfait pour l'entretien de 11 francs, ce qui amène celui-ci à 997 francs. À ce jour, 17 cantons se sont conformés à cette recommandation et plusieurs autres ont d'ores et déjà décidé de procéder à l'indexation en 2021.

4. Montants du forfait pour l'entretien

Taille du ménage	Normes actuelles	Normes indexées
1 personne	986.-	997.-
2 personnes	1'510.-	1'525.-
3 personnes	1'833.-	1'854.-
4 personnes	2'112.-	2'134.-
5 personnes	2'385.-	2'413.-
Par pers. suppl.	+ 200.-	+ 202.-

Pour le canton de Neuchâtel, si une indexation est prévue, il est important qu'elle intervienne en même temps que l'entrée en vigueur des nouvelles normes liées au concept de simplification de l'aide sociale (projet RAISONE), agendée en principe au 1er avril 2021.

5. Coûts supplémentaires

Une analyse à l'interne de l'ODAS/SASO montre que les montants indexés induiraient sur 12 mois une augmentation des charges d'aide sociale de 766'000 francs.

Le service des migrations (SMIG) qui applique également les normes d'aide sociale pour certains publics relevant de l'asile, serait aussi impacté par l'indexation. Le montant supplémentaire estimé pour le SMIG s'élève à quelque 80'000 francs.

Ces montants émargent à la facture sociale harmonisée avec les communes selon la répartition (60% État / 40% Communes). Au niveau de la budgétisation, les montants sont répartis comme suit :

Service	Nature comptable	Montants Annuels		Montants 9 mois	Remarques
		Global FS	État	État	
SASO 100085	36321017 Charges d'aide matérielle (communes)	733'000	439'800	329'850	La charge figure à 60% dans les comptes État.
	36370004 Charges d'aide matérielle (État)	33'000	33'000	24'750	La charge figure à 100% dans les comptes État
SMIG 100097	36370008 Subv. liées à la migration	80'000	80'000	60'000	
Total Charges		**846'000**	**552'800**	**414'600**	
SASO 100085	46321000 Subv. accordées pour le domaine social	-45'200	-45'200	-33'900	Refacturation aux communes des charges figurant à 100% dans les comptes État.
Total Revenus		**-45'200**	**-45'200**	**-33'900**	

Les montants sont indiqués en CHF.

ANNEXE 3

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE
SERVICE DE L'ACTION SOCIALE
OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-MALADIE

À l'attention de la commission financière du Grand Conseil (COFI)

Note synthétique confidentielle : normes de classification et montants prévus des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2021

1. Évolution des primes 2020-2021

En moyenne (incl. franchises à option et modèles particuliers d'assurance), les primes pour l'année 2021 dans le canton de Neuchâtel, toutes classes d'âges confondues, diminuent de -0.2%. Dans le détail, les primes des catégories des adultes (dès 26 ans) diminuent en moyenne de **-0,3% (à 426,40 francs/mois)**; celles des jeunes adultes (19-25 ans) augmentent de **+0,3% (à 300 francs/mois)** tandis que celles des enfants (0-18 ans) sont diminuées de **-0,3% (à 109,30 francs/mois).**

S'agissant de la prime de référence en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI (ci-après : PPC) ressortant de la législation fédérale (incl. risque accidents et uniquement la franchise à 300 francs pour les adultes et les jeunes adultes, et sans franchise pour les enfants), l'évolution des primes est de +0,1% (à 548,20 francs/mois) pour les adultes, pour les jeunes adultes de -0,6% (à 424,40 francs/mois) et de +0,1% pour les enfants (à 126,60 francs/mois).

2. Cadre budgétaire

Le budget 2020 était de 131'757'800 francs. Le budget 2021 a initialement été construit en tenant compte de l'important delta constaté aux comptes 2019, mais en intégrant une hausse des primes de +3,5%, une très faible progression du nombre de bénéficiaires dans certaines catégories, ainsi que la prorogation de toutes les mesures introduites ces dernières années (PARC, taxes environnementales et quasi-automaticité). Ainsi, le montant des dépenses brutes intégré dans le budget 2021 tel que validé par le Conseil d'État s'élève à **132'437'000 francs**. Déduction faite de la subvention fédérale en faveur de la réduction des primes, ce montant est intégré dans la facture sociale (répartition 60% État – 40% communes).

3. Conditions-cadres

Les bénéficiaires de subsides LAMal se subdivisent en 3 groupes principaux :

– Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI (ci-après : PC à l'AVS-AI);
– Les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle;
– Les bénéficiaires ordinaires (y. c. objectif social LAMal [OSL], art. 65 al.1 bis LAMal).

Pour les bénéficiaires de PC à l'AVS-AI, l'évolution de la prime de référence PC (PPC) influence de manière prépondérante les prévisions pour le coût de cette catégorie de bénéficiaires, puisque le subside qui leur est obligatoirement alloué, conformément au droit fédéral actuel, correspond à l'entier de la prime jusqu'à concurrence de la PPC fixée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le nouveau droit fédéral qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2021 et qui coexistera avec l'actuel durant 3 ans n'impliquera aucune économie significative dans l'immédiat. Au contraire, une progression du nombre de bénéficiaires pourrait être provoquée par la réforme dans un premier

temps, qui sera encore accentuée s'il n'est pas donné suite à la demande du canton en matière de limitation des loyers reconnus.

Concernant les bénéficiaires de l'aide sociale, il est déterminé chaque année une prime de référence cantonale (PARC) par groupe d'âge considérant la franchise ordinaire avec le risque accidents. Celle-ci représente le subside maximum octroyé pour cette catégorie de bénéficiaire. De plus, sur la base de la procuration transmise à l'OCAM, les affiliations de ces assurés sont année après année optimisées, autant que possible, en fonction des tarifs de primes et des différentes couvertures d'assurance.

Les deux catégories de bénéficiaires susmentionnées ont une emprise budgétaire d'un peu plus de 80% et représentent plus de la moitié des bénéficiaires de subsides, soit environ 23'000 bénéficiaires.

S'agissant des bénéficiaires ordinaires, la participation cantonale doit être déterminée, conformément à l'art. 9 al. 2 LILAMal, soit en fonction du niveau des primes, des disponibilités budgétaires cantonales et de la situation socio-économique de la population. À partir de ces paramètres, l'intensité (montant des subsides) et l'étendue de la réduction des primes (limites de revenus – public-cible) sont déterminées, avec pour contrainte supplémentaire d'éliminer les effets de seuil et de respecter la législation fédérale, notamment l'art. 65 al.1 bis LAMal. À noter que depuis le 1er janvier 2021, l'art. 65 al.1 bis LAMal (OSL) nouveau précise que pour les bas et moyens revenus, les cantons doivent réduire de 80% au moins les primes des enfants (contre 50% auparavant).

4. Régime des subsides en faveur des bénéficiaires ordinaires

4.1. Modèle

L'aménagement du modèle demeure inchangé en regard de l'année 2019, année de la mise en place de la réforme des subsides ordinaires dans le cadre du projet de la redéfinition des prestations sous condition de ressources (voir rapport 18.034).

Ainsi, les conditions requises afin de respecter les objectifs consistant à éliminer les effets de seuil et les incitations négatives sont identiques soit :

– Lorsque le revenu déterminant est juste suffisant pour permettre la sortie de l'aide sociale, le subside octroyé doit être très proche - ou identique - à celui octroyé aux bénéficiaires de l'aide sociale ;
– Au sein de la fourchette de revenus donnant droit aux subsides ordinaires, le montant du subside octroyé doit diminuer moins rapidement que n'augmente le revenu déterminant ;
– Le niveau du subside octroyé juste avant que l'on atteigne le niveau de revenu au-delà duquel on perd le droit au subside doit être faible.

Enfin, le modèle reprend les adaptations apportées suite à l'ATF du 22 janvier 2019, 8C.228/2018, à savoir qu'il permet d'assurer un soutien au paiement des primes des enfants et des jeunes adultes en formation initiale de l'ensemble des ménages à revenus modestes ainsi que d'une partie suffisante des ménages à revenus moyens.

4.2. Système

L'organisation du système demeure également identique à celle existante en 2020 :

– Le subside reste diminué proportionnellement au rabais obtenu en cas de franchise à option.
– Le rythme de révision des situations personnelles et financières reste identique à celui qui prévaut actuellement.
– L'accès aux prestations demeure organisé selon le régime mixte des 3 piliers, soit l'octroi des subsides sur la base de la quasi-automaticité, de la semi-automaticité et sur demande.

4.3. Visualisation des limites de revenus et des suppléments pour enfants pour 2021

Voir annexe.

4.4. Montants des subsides 2021 par classification

Subsides LAMal 2021

Classifications		Enfants (0 - 18 ans)		Jeunes adultes en formation initiale (19 - 25 ans)		Jeunes adultes (19 - 25 ans)		Adultes en formation initiale (dès 26 ans)		Adultes (dès 26 ans)
		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.
PC-AVS/AI		**119**		**417**		**417**		**541**		**541**
Aide sociale (PARC)		**108**		**366**		**366**		**487**		**487**
Classification S1	100%	108	100%	366	100%	366	100%	487	100%	487
Classification S2	100%	108	100%	366	90%	329	100%	487	90%	438
Classification S3	100%	108	100%	366	80%	293	100%	487	80%	390
Classification S4	100%	108	100%	366	70%	256	100%	487	70%	341
Classification S5	100%	108	100%	366	60%	220	100%	487	60%	292
Classification S6	100%	108	100%	366	50%	183	100%	487	50%	244
Classification S7	100%	108	100%	366	40%	146	100%	487	40%	195
Classification S8	100%	108	100%	366	30%	110	100%	487	30%	146
Classification S9	100%	108	100%	366	20%	73	100%	487	20%	97
Classification S10	100%	108	100%	366	10%	37	100%	487	10%	49
Classification S11	100%	108	100%	366	*	*	100%	487	*	*
Classification S12	80%	86	80%	293	*	*	80%	390	*	*
Classification S13	60%	65	60%	220	*	*	60%	292	*	*
Classification S14	40%	43	40%	146	*	*	40%	195	*	*
Classification S15	20%	22	20%	73	*	*	20%	97	*	*

À relever que pour les enfants, les jeunes adultes et les adultes en formation initiale, les classifications S1 à S12 concrétisent la classification objectif social LAMal (OSL) conformément à l'art. 65 al. 1 bis LAMal). Les classifications S13, S14 et S15 offrent, quant à elles, un lissage en sortie du droit au subside afin d'éviter un effet de seuil trop important.

5. Projection budgétaire

Le tableau ci-dessous précise le cadre budgétaire 2021

Subsides LAMal en CHF	**Prévision 2020**	**Estimation 2021**
PC AVS-AI	67'658'753	68'673'013
Aide sociale	37'252'662	38'570'242
Subsides ordinaires (S1-S15)	20'143'450	22'747'753
Projection	125'054'865	129'991'008
Risque additionnel d'intensité COVID (+4% subs. AS et ordinaires)		2'452'720
Projection budgétaire		**132'442'728**
Cible budgétaire		132'437'000
Écart +/- cible		+5'728

Compte tenu du très faible écart à la cible budgétaire et du haut degré d'incertitude lié à la situation actuelle, le Conseil d'Etat a renoncé à proposer une quelconque adaptation du budget des subsides dans le cadre de la « couche COVID », les surcoûts liés à cette dernière étant compensés par la stabilité des primes entre 2020 et 2021.

Détail des adaptations proposées et intégrées dans les estimations 2021 présentées ci-avant :

– Un élargissement par rapport à 2020 de l'intervalle (doublement) des limites de revenus de la classification S10 et du décalage d'autant des limites de revenus suivantes (classifications S11 à S15) donnant accès aux subsides. Ces modifications de limites de revenus s'inscrivent dans

le cadre de l'entrée en vigueur du nouvel art. 65 al. bis 1 LAMal (objectif social LAMal) et du respect de la conformité à l'ATF du 22 janvier 2019.

– Les montants des subsides octroyés sont identiques à 2020 à l'exception de 3 ajustements consécutifs à la spécificité de la distribution des primes 2021 :
  – PC à l'AVS-AI pour les enfants : -1 franc/mois ;
  – PC à l'AVS-AI pour les jeunes adultes : -3 francs/mois ;
  – PARC pour les jeunes adultes : +3 francs/mois.

  Ces ajustements de subsides n'entraînent globalement aucune modification dans l'estimation budgétaire 2021 ;
– Pour les bénéficiaires de PC à l'AVS-AI, il est tenu compte uniquement d'une majoration du nombre de bénéficiaires de +1,5% ;
– Concernant les bénéficiaires de l'aide sociale, il est tenu compte d'une hausse de leur effectif de +3% intégrant ainsi les incertitudes des conséquences économiques liées à la crise sanitaire actuelle. En outre, il est proposé à chaque service social d'affilier certains assurés sous procuration (300 maximum) auprès d'une caisse pratiquant le tiers payant avec un modèle médecin de famille. Ce type d'affiliation demeure exceptionnel et doit correspondre à une nécessité avérée pour l'assuré (p.ex. maladie chronique ou difficulté dans le suivi administratif). Le coût total estimé s'élève à 200'000 francs.
– S'agissant des bénéficiaires ordinaires, les subsides de classifications S1-S15 ont été augmentés uniquement pour les jeunes adultes en prenant ancrage sur la prime de référence cantonale de l'aide sociale (PARC) soit +3 francs/mois comme indiqué précédemment. Par rapport au nombre de bénéficiaires, il est tablé sur une augmentation de 2'200 nouveaux bénéficiaires étant donné les modifications des limites de revenus évoquées. Le coût estimé de cette mesure s'élève à environ 2'000'000 francs. De plus, il est pris en compte une majoration de +3% (350 nouveaux bénéficiaires) pour un coût évalué à environ 600'000 francs permettant d'intégrer également les incertitudes liées à la COVID19.
– Sur la base des projections élaborées conformément aux détails présentés ci-avant, une marge additionnelle correspondant à +4% des montants projetés au titre des subsides aide sociale et ordinaires a été ajoutée, afin de tenir compte d'un risque d'intensité accru lié à la deuxième vague pandémique et aux besoins évenutels de subsides extraordinaires en faveur des indépendants fortement touchés, comme nous l'avons fait en 2020.

6. Signature de l'arrêté par le Conseil d'État et planification de sa mise en œuvre

Conformément à la modification apportée à l'art. 15a al. 2 LILAMal, le Conseil d'État soumet à la commission des finances, pour consultation, le projet de subsides et classifications pour les catégories dites « ordinaires » pour l'année suivante.

Rappelons qu'il est essentiel que la signature de l'arrêté par le Conseil d'Etat puisse intervenir au plus tard durant la 2ème semaine du mois de novembre, même si cela ne coïncide pas avec le calendrier de l'adoption du budget 2021 par le Grand Conseil. En effet, les subsides doivent être impérativement communiqués aux assureurs-maladie au plus tard durant la dernière semaine du mois de novembre. Passé ce délai, les caisses ne sont plus en mesure de reporter les subsides sur la facturation des primes du 1er trimestre 2021 intervenant début décembre. Dans ce cas-là, la totalité des ayants droit deviendrait non-bénéficiaire au 1er janvier 2021.

Neuchâtel, le 30 octobre 2020 / Manuel Barbaz, chef de l'OCAM

Annexe

Visualisation par classification des limites de revenus et des suppléments pour enfants pour 2021

Limites de revenu déterminant pour un adulte seul et familles monoparentales avec enfants

	S1		S2		S3		S4		S5		S6		S7		S8		S9		S10		S11		S12		S13		S14		S15
Pas d'enfant	>>>	à	22'800	à	23'940	à	25'080	à	26'220	à	27'360	à	28'500	à	29'640	à	30'780	à	31'920	à	34'200								
1 enfant	>>>	à	33'000	à	34'140	à	35'280	à	36'420	à	37'560	à	38'700	à	39'840	à	40'980	à	42'120	à	44'400	à	45'540	à	56'148	à	57'156	à	58'164	à	59'172
2 enfants	>>>	à	40'800	à	41'940	à	43'080	à	44'220	à	45'360	à	46'500	à	47'640	à	48'780	à	49'920	à	52'200	à	53'340	à	60'156	à	62'172	à	64'188	à	66'204
3 enfants	>>>	à	46'800	à	47'940	à	49'080	à	50'220	à	51'360	à	52'500	à	53'640	à	54'780	à	55'920	à	58'200	à	59'340	à	64'164	à	67'188	à	70'212	à	73'236
4 enfants	>>>	à	51'600	à	52'740	à	53'880	à	55'020	à	56'160	à	57'300	à	58'440	à	59'580	à	60'720	à	63'000	à	64'140	à	68'172	à	72'204	à	76'236	à	80'268
5 enfants	>>>	à	54'600	à	55'740	à	56'880	à	58'020	à	59'160	à	60'300	à	61'440	à	62'580	à	63'720	à	66'000	à	67'140	à	72'180	à	77'220	à	82'260	à	87'300
6 enfants	>>>	à	57'600	à	58'740	à	59'880	à	61'020	à	62'160	à	63'300	à	64'440	à	65'580	à	66'720	à	69'000	à	70'140	à	76'188	à	82'236	à	88'284	à	94'332
7 enfants	>>>	à	60'600	à	61'740	à	62'880	à	64'020	à	65'160	à	66'300	à	67'440	à	68'580	à	69'720	à	72'000	à	73'140	à	80'196	à	87'252	à	94'308	à	101'364
8 enfants	>>>	à	63'600	à	64'740	à	65'880	à	67'020	à	68'160	à	69'300	à	70'440	à	71'580	à	72'720	à	75'000	à	76'140	à	84'204	à	92'268	à	100'332	à	108'396
9 enfants	>>>	à	66'600	à	67'740	à	68'880	à	70'020	à	71'160	à	72'300	à	73'440	à	74'580	à	75'720	à	78'000	à	79'140	à	88'212	à	97'284	à	106'356	à	115'428
10 enfants	>>>	à	69'600	à	70'740	à	71'880	à	73'020	à	74'160	à	75'300	à	76'440	à	77'580	à	78'720	à	81'000	à	82'140	à	92'220	à	102'300	à	112'380	à	122'460

Limites de revenu déterminant pour un couple d'adultes et familles biparentales avec et sans enfants

	S1		S2		S3		S4		S5		S6		S7		S8		S9		S10		S11		S12		S13		S14		S15
Pas d'enfant	>>>	à	30'000	à	32'280	à	34'560	à	36'840	à	39'120	à	41'400	à	43'680	à	45'960	à	48'240	à	52'800								
1 enfant	>>>	à	37'500	à	39'780	à	42'060	à	44'340	à	46'620	à	48'900	à	51'180	à	53'460	à	55'740	à	60'300	à	62'580	à	80'340	à	81'348	à	82'356	à	83'364
2 enfants	>>>	à	44'400	à	46'680	à	48'960	à	51'240	à	53'520	à	55'800	à	58'080	à	60'360	à	62'640	à	67'200	à	69'480	à	83'160	à	85'176	à	87'192	à	89'208
3 enfants	>>>	à	50'400	à	52'680	à	54'960	à	57'240	à	59'520	à	61'800	à	64'080	à	66'360	à	68'640	à	73'200	à	75'480	à	86'160	à	89'184	à	92'208	à	95'232
4 enfants	>>>	à	54'000	à	56'280	à	58'560	à	60'840	à	63'120	à	65'400	à	67'680	à	69'960	à	72'240	à	76'800	à	79'080	à	89'160	à	93'192	à	97'224	à	101'256
5 enfants	>>>	à	57'000	à	59'280	à	61'560	à	63'840	à	66'120	à	68'400	à	70'680	à	72'960	à	75'240	à	79'800	à	82'080	à	92'160	à	97'200	à	102'240	à	107'280
6 enfants	>>>	à	60'000	à	62'280	à	64'560	à	66'840	à	69'120	à	71'400	à	73'680	à	75'960	à	78'240	à	82'800	à	85'080	à	95'160	à	101'208	à	107'256	à	113'304
7 enfants	>>>	à	63'000	à	65'280	à	67'560	à	69'840	à	72'120	à	74'400	à	76'680	à	78'960	à	81'240	à	85'800	à	88'080	à	98'160	à	105'216	à	112'272	à	119'328
8 enfants	>>>	à	66'000	à	68'280	à	70'560	à	72'840	à	75'120	à	77'400	à	79'680	à	81'960	à	84'240	à	88'800	à	91'080	à	101'160	à	109'224	à	117'288	à	125'352
9 enfants	>>>	à	69'000	à	71'280	à	73'560	à	75'840	à	78'120	à	80'400	à	82'680	à	84'960	à	87'240	à	91'800	à	94'080	à	104'160	à	113'232	à	122'304	à	131'376
10 enfants	>>>	à	72'000	à	74'280	à	76'560	à	78'840	à	81'120	à	83'400	à	85'680	à	87'960	à	90'240	à	94'800	à	97'080	à	107'160	à	117'240	à	127'320	à	137'400

Limites de revenu déterminant pour un jeune adulte seul ou composant une famille monoparentale avec enfants

	S1		S2		S3		S4		S5		S6		S7		S8		S9		S10		S11		S12		S13		S14		S15
Pas d'enfant	>>>	à	22'800	à	23'642	à	24'485	à	25'327	à	26'170	à	27'012	à	27'854	à	28'697	à	29'539	à	31'225								
1 enfant	>>>	à	33'000	à	33'842	à	34'685	à	35'527	à	36'370	à	37'212	à	38'054	à	38'897	à	39'739	à	41'425	à	42'267	à	52'875	à	53'883	à	54'891	à	55'899
2 enfants	>>>	à	40'800	à	41'642	à	42'485	à	43'327	à	44'170	à	45'012	à	45'854	à	46'697	à	47'539	à	49'225	à	50'067	à	56'883	à	58'899	à	60'915	à	62'931
3 enfants	>>>	à	46'800	à	47'642	à	48'485	à	49'327	à	50'170	à	51'012	à	51'854	à	52'697	à	53'539	à	55'225	à	56'067	à	60'891	à	63'915	à	66'939	à	69'963
4 enfants	>>>	à	51'600	à	52'442	à	53'285	à	54'127	à	54'970	à	55'812	à	56'654	à	57'497	à	58'339	à	60'025	à	60'867	à	64'899	à	68'931	à	72'963	à	76'995
5 enfants	>>>	à	54'600	à	55'442	à	56'285	à	57'127	à	57'970	à	58'812	à	59'654	à	60'497	à	61'339	à	63'025	à	63'867	à	68'907	à	73'947	à	78'987	à	84'027
6 enfants	>>>	à	57'600	à	58'442	à	59'285	à	60'127	à	60'970	à	61'812	à	62'654	à	63'497	à	64'339	à	66'025	à	66'867	à	72'915	à	78'963	à	85'011	à	91'059
7 enfants	>>>	à	60'600	à	61'442	à	62'285	à	63'127	à	63'970	à	64'812	à	65'654	à	66'497	à	67'339	à	69'025	à	69'867	à	76'923	à	83'979	à	91'035	à	98'091
8 enfants	>>>	à	63'600	à	64'442	à	65'285	à	66'127	à	66'970	à	67'812	à	68'654	à	69'497	à	70'339	à	72'025	à	72'867	à	80'931	à	88'995	à	97'059	à	105'123
9 enfants	>>>	à	66'600	à	67'442	à	68'285	à	69'127	à	69'970	à	70'812	à	71'654	à	72'497	à	73'339	à	75'025	à	75'867	à	84'939	à	94'011	à	103'083	à	112'155
10 enfants	>>>	à	69'600	à	70'442	à	71'285	à	72'127	à	72'970	à	73'812	à	74'654	à	75'497	à	76'339	à	78'025	à	78'867	à	88'947	à	99'027	à	109'107	à	119'187

Limites de revenu déterminant pour un couple de jeunes adultes avec et sans enfants

		S1		S2		S3		S4		S5		S6		S7		S8		S9		S10		S11		S12		S13		S14		S15	
Pas d'enfant	>>>	à	30'000	à	31'685	à	33'370	à	35'054	à	36'739	à	38'424	à	40'109	à	41'794	à	43'478	à	46'848										
1 enfant	>>>	à	37'500	à	39'185	à	40'870	à	42'554	à	44'239	à	45'924	à	47'609	à	49'294	à	50'978	à	54'348	à	56'033	à	73'793	à	74'801	à	75'809	à	76'817
2 enfants	>>>	à	44'400	à	46'085	à	47'770	à	49'454	à	51'139	à	52'824	à	54'509	à	56'194	à	57'878	à	61'248	à	62'933	à	76'613	à	78'629	à	80'645	à	82'661
3 enfants	>>>	à	50'400	à	52'085	à	53'770	à	55'454	à	57'139	à	58'824	à	60'509	à	62'194	à	63'878	à	67'248	à	68'933	à	79'613	à	82'637	à	85'661	à	88'685
4 enfants	>>>	à	54'000	à	55'685	à	57'370	à	59'054	à	60'739	à	62'424	à	64'109	à	65'794	à	67'478	à	70'848	à	72'533	à	82'613	à	86'645	à	90'677	à	94'709
5 enfants	>>>	à	57'000	à	58'685	à	60'370	à	62'054	à	63'739	à	65'424	à	67'109	à	68'794	à	70'478	à	73'848	à	75'533	à	85'613	à	90'653	à	95'693	à	100'733
6 enfants	>>>	à	60'000	à	61'685	à	63'370	à	65'054	à	66'739	à	68'424	à	70'109	à	71'794	à	73'478	à	76'848	à	78'533	à	88'613	à	94'661	à	100'709	à	106'757
7 enfants	>>>	à	63'000	à	64'685	à	66'370	à	68'054	à	69'739	à	71'424	à	73'109	à	74'794	à	76'478	à	79'848	à	81'533	à	91'613	à	98'669	à	105'725	à	112'781
8 enfants	>>>	à	66'000	à	67'685	à	69'370	à	71'054	à	72'739	à	74'424	à	76'109	à	77'794	à	79'478	à	82'848	à	84'533	à	94'613	à	102'677	à	110'741	à	118'805
9 enfants	>>>	à	69'000	à	70'685	à	72'370	à	74'054	à	75'739	à	77'424	à	79'109	à	80'794	à	82'478	à	85'848	à	87'533	à	97'613	à	106'685	à	115'757	à	124'829
10 enfants	>>>	à	72'000	à	73'685	à	75'370	à	77'054	à	78'739	à	80'424	à	82'109	à	83'794	à	85'478	à	88'848	à	90'533	à	100'613	à	110'693	à	120'773	à	130'853

Limites de revenu déterminant pour un couple composé d'un adulte et d'un jeune adulte avec et sans enfants

		S1		S2		S3		S4		S5		S6		S7		S8		S9		S10		S11		S12		S13		S14		S15	
Pas d'enfant	>>>	à	30'000	à	31'982	à	33'965	à	35'947	à	37'930	à	39'912	à	41'894	à	43'877	à	45'859	à	49'825										
1 enfant	>>>	à	37'500	à	39'482	à	41'465	à	43'447	à	45'430	à	47'412	à	49'394	à	51'377	à	53'359	à	57'325	à	59'307	à	76'059	à	77'067	à	78'075	à	79'083
2 enfants	>>>	à	44'400	à	46'382	à	48'365	à	50'347	à	52'330	à	54'312	à	56'294	à	58'277	à	60'259	à	64'225	à	66'207	à	79'887	à	81'903	à	83'919	à	85'935
3 enfants	>>>	à	50'400	à	52'382	à	54'365	à	56'347	à	58'330	à	60'312	à	62'294	à	64'277	à	66'259	à	70'225	à	72'207	à	82'887	à	85'911	à	88'935	à	91'959
4 enfants	>>>	à	54'000	à	55'982	à	57'965	à	59'947	à	61'930	à	63'912	à	65'894	à	67'877	à	69'859	à	73'825	à	75'807	à	85'887	à	89'919	à	93'951	à	97'983
5 enfants	>>>	à	57'000	à	58'982	à	60'965	à	62'947	à	64'930	à	66'912	à	68'894	à	70'877	à	72'859	à	76'825	à	78'807	à	88'887	à	93'927	à	98'967	à	104'007
6 enfants	>>>	à	60'000	à	61'982	à	63'965	à	65'947	à	67'930	à	69'912	à	71'894	à	73'877	à	75'859	à	79'825	à	81'807	à	91'887	à	97'935	à	103'983	à	110'031
7 enfants	>>>	à	63'000	à	64'982	à	66'965	à	68'947	à	70'930	à	72'912	à	74'894	à	76'877	à	78'859	à	82'825	à	84'807	à	94'887	à	101'943	à	108'999	à	116'055
8 enfants	>>>	à	66'000	à	67'982	à	69'965	à	71'947	à	73'930	à	75'912	à	77'894	à	79'877	à	81'859	à	85'825	à	87'807	à	97'887	à	105'951	à	114'015	à	122'079
9 enfants	>>>	à	69'000	à	70'982	à	72'965	à	74'947	à	76'930	à	78'912	à	80'894	à	82'877	à	84'859	à	88'825	à	90'807	à	100'887	à	109'959	à	119'031	à	128'103
10 enfants	>>>	à	72'000	à	73'982	à	75'965	à	77'947	à	79'930	à	81'912	à	83'894	à	85'877	à	87'859	à	91'825	à	93'807	à	103'887	à	113'967	à	124'047	à	134'127

ANNEXE 4

DEAS

18 novembre 2020 **20.202**
ad 20.036

Recommandation de la commission des finances
Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour que les forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale soient indexés conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), validées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en 2018 déjà.

Développement

Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont des recommandations à l'attention des autorités sociales des cantons, communes et institutions sociales privées. Depuis 2015, les normes de la CSIAS sont approuvées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui se charge de les édicter. Ces normes n'ont de caractère obligatoire que si elles sont intégrées dans les bases légales du canton ou si celui-ci, de même que la jurisprudence, y font référence. Dans notre canton, c'est un arrêté du Conseil d'État qui fixe les différentes normes d'aide sociale (RSN 831.02) et qui se réfère aux recommandations de la CSIAS pour tout ce qui n'est pas expressément défini dans nos dispositions légales cantonales.

Depuis 2009, le forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS est adapté à l'évolution du renchérissement, au même pourcentage et en même temps que les prestations complémentaires à l'AVS/AI ; les cantons conservent cependant la liberté d'adapter ou non leurs normes. Dans le canton de Neuchâtel, la dernière adaptation au renchérissement remonte au 1er juillet 2018 (plus de cinq ans après la recommandation de la CSIAS). Depuis cette date, en novembre 2018, la CDAS a validé une nouvelle adaptation des forfaits d'entretien. Ainsi donc, la CDAS préconise d'adapter les forfaits d'entretien de 11 francs par mois pour les personnes seules (les faisant passer de 986 francs à 997 francs par mois) et de 15 francs par mois pour un couple (soit de 1'510 francs à 1'525 francs par mois). Avec ces montants, les bénéficiaires d'aide sociale doivent couvrir tous leurs besoins de base (alimentation, soins corporels, vêtements, téléphone, électricité, entretien du ménage, déplacements…).

L'aide matérielle a pour mandat de couvrir le minimum vital des personnes dans le besoin, d'encourager leur autonomie économique et personnelle et d'assurer leur intégration sociale et professionnelle. Le forfait d'entretien doit garantir garantir un niveau de vie minimal et ainsi une existence dans la dignité. Les adaptations sollicitées, quoique modestes, seront néanmoins précieuses pour que les bénéficiaires d'aide sociale continuent d'être actifs dans la société neuchâteloise. Lors de réformes précédentes, certains montants d'aide matérielle ont été revus à la baisse. Il est donc plus que justifié que les forfaits d'entretien soient conformes aux recommandations fédérales en la matière.

Considérant qu'une nouvelle adaptation des normes des forfaits d'entretien est recommandée par la CDAS depuis deux ans maintenant, nous demandons au Conseil d'État de les ajuster selon ces recommandations. Cette adaptation pourrait se faire au 1er avril 2021, quand entreront en vigueur les nouvelles normes liées au concept de simplification de l'aide sociale (projet RAISONE). Cette adaptation – dont les coûts à charge de l'État devraient être compensés à l'intérieur du budget du même secteur – pourrait s'intégrer dans le rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aides sociale dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social, conformément au postulat 20.152 de la Commission Prestations sociales, accepté par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre des travaux relatifs à la suite de la redéfinition des prestations sociales (rapport 20.013).

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission des finances.

RECONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE 20.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 18.206, du 5 novembre 2018, « Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio »

(Du 28 septembre 2020)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'adoption de la motion 18.206 par le Grand Conseil, le Conseil d'État est chargé d'évaluer, respectivement de proposer un plan de conversion de ses propriétés viticoles et agricoles en culture biologique ou biodynamique.

En 2018, la part des exploitations pratiquant l'agriculture biologique s'élève à 15.3% en Suisse. Elle est légèrement inférieure en Romandie et dans notre canton mais en progression importante ces dernières années pour atteindre 14.2% en 2019. La viticulture neuchâteloise est par contre leader suisse en la matière avec plus de 31% d'exploitations pratiquant la production biologique.

Le Conseil d'État a décidé de renforcer son soutien à la reconversion biologique pour les exploitations agricoles et viticoles ainsi que de développer un concept spécifique visant progressivement le passage à la production biologique de ses domaines et parcelles agricoles et viticoles. Par ce biais, il vise à atteindre dans une première étape un taux de 25% des entreprises agricoles et 50% des entreprises viticoles du canton en production biologique d'ici 2025. Cette politique sera poursuivie tant et aussi longtemps que la demande en produits biologiques génère des prix rémunérateurs et assure la rentabilité des entreprises agricoles et viticoles neuchâteloises concernées.

1. INTRODUCTION

En date du 20 février 2019, votre Conseil a accepté la motion 18.206, dont nous rappelons la teneur ci-après :

> **18.206**
> **Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio**
>
> *Le lundi 29 octobre 2018 est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire millénaire qui associe la Ville de Neuchâtel à la vigne : le Conseil communal, sur injonction du Conseil général, a décidé de*

convertir l'ensemble du domaine viticole de notre chef-lieu en culture bio. De 22% (déjà un record national) de vignes exploitées en bio, notre canton – grâce au vote ambitieux du législatif de notre chef-lieu – fera désormais passer cette part à 25%. Par ailleurs, la ville s'apprête également à faire le pas pour ce qui est de ses domaines agricoles.

On apprenait quasiment dans le même temps, via un rapport du WWF du 30 octobre 2018, que la disparition de la biodiversité s'accélère au niveau mondial et que c'est en Suisse que la part des espèces menacées d'extinction est la plus importante. Les raisons sont multiples, mais l'agriculture intensive, par son emploi de produits phytosanitaires, l'utilisation d'engrais de synthèse et la suppression de milieux naturels et de petites structures, en est la cause dans bien des cas. Il s'agit dès lors pour le canton de montrer la voie vers une agriculture et une viticulture plus respectueuses de notre environnement.

Au total, l'État possède quelque 1'000 hectares de terres agricoles réparties sur environ 300 parcelles exploitées par 145 fermiers. Actuellement, seuls les 10% des exploitations sur notre territoire cantonal sont bios, un chiffre qui mérite assurément d'être augmenté. Au moment où l'impact néfaste des produits phytosanitaires sur la faune, la flore et les humains n'est plus à démontrer, il convient d'agir et l'État doit jouer un rôle modèle dans ce domaine.

Nous demandons donc au Conseil d'État d'user de sa compétence et de proposer un plan de conversion, dans les meilleurs délais, de l'intégralité de ses biens-fonds à la culture biologique ou biodynamique et de proposer des mesures favorables à la biodiversité et l'environnement, tant dans le domaine viticole que dans celui agricole.

2. SITUATION AU NIVEAU FÉDÉRAL

L'histoire de l'agriculture biologique est relativement récente, ses prémices datant des années 30. C'est en 1976 que les cinq organisations Demeter, Biofarm, Bioterra, Progana et FiBL ont commencé à élaborer un cahier des charges de base commun pour l'agriculture biologique. Le cahier des charges pour la commercialisation des produits de l'agriculture biologique a été adopté en 1980 et le logo « Bourgeon » a été enregistré comme marque protégée la même année. C'est dans ce contexte que l'Association suisse des organisations d'agriculture biologique (Bio Suisse) a été créée en 1981.

Selon BioSuisse, en 2019 le chiffre d'affaires des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique a augmenté de 5.6% en Suisse dépassant les 3,2 milliards de francs. Pas moins de 57% des consommateurs achètent des produits issus de l'agriculture biologique chaque jour ou plusieurs fois par semaine. Les Suisses se trouvent en tête du classement mondial en achetant 377 francs de produits biologiques par habitant et par année (2017: 320 francs). La part de marché a atteint ainsi 10.3%, tous les groupes de produits ayant progressé. Comme depuis plusieurs années, c'est en Suisse romande que la demande a le plus fortement progressé. Avec une part de marché de 10.5%, elle a dépassé, pour la première fois, la Suisse alémanique qui atteint 10.4%.

À fin 2018, la Suisse comptait 6'814 exploitations pratiquant l'agriculture biologique éligibles pour les paiements directs, soit 15.3% des fermes recensées par la Confédération. Ce sont maintenant quelques 7'465 fermes agricoles, viticoles, horticoles et autres petites exploitations suisses qui produisent selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, dont 6'923 certifiées Bio Suisse et environ 1'100 en Romandie. Près de 300 nouvelles exploitations se sont ajoutées au début 2020, dont 84 rien que dans les cantons romands. En 2019 l'agriculture biologique représente 16.2% de la surface agricole utile (SAU) totale, plus précisément 10.9% en plaine et 24.4% en montagne.

La production biologique demande davantage de main-d'œuvre pour des rendements souvent inférieurs (20 à 30%). Cela engendre des coûts de production plus élevés que l'agriculture intégrée (25 à 50%). Les prix sont en moyenne supérieurs à ceux de la production intégrée (5 à 45%), mais le marché de certains secteurs de production peut

parfois se trouver en surproduction (ex : produits laitiers en 2019). La production biologique est aussi plus gourmande en mécanisation ; les machines remplaçant les traitements, notamment pour la lutte contre les adventices. De ce fait, les émissions de CO2 et le tassement des sols peuvent être supérieurs en viticulture biologique vis-à-vis de la production intégrée.

3. SITUATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Depuis 2014, la croissance du nombre d'exploitations biologiques neuchâteloises pour l'ensemble des branches de l'agriculture a été très importante en grimpant de 3.5% pour atteindre 12.1% en 2018. En comparaison, la moyenne suisse a augmenté seulement de 2.5% pour atteindre 15.3%. Cette progression rapide est surtout remarquable en viticulture, nous menant au rôle de leader national avec plus de 31% d'exploitations viticoles biologiques contre environ 8% au niveau Suisse. En continuant sur sa lancée en 2019, le canton s'est rapproché encore plus de la moyenne suisse avec quelques 98 exploitations biologiques, amenant le taux à près de 14.2%.

Les conditions-cadres semblent favorables à une progression de la production biologique. Cette évolution sera cependant liée à la demande du consommateur et aux prix soutenus, conditions prioritaires pour le développement durable de l'agriculture biologique par le maintien, voire l'augmentation, de sa rentabilité pour les producteurs.

Afin d'exploiter le potentiel du marché, le Conseil d'État souhaite stimuler encore la reconversion des exploitations neuchâteloises à l'agriculture biologique. À ces fins, il augmentera son soutien aux exploitants désirant faire le pas de l'agriculture biologique dans les quatre prochaines années. Concrètement, comme annoncé dans le cadre du rapport quadriennal sur l'agriculture en 2019, le canton prendra en charge les budgets d'exploitation et les conseils expertisant la reconversion à la production biologique d'une exploitation agricole, en augmentant le budget de fonctionnement dédié à la reconversion à l'agriculture biologique. De plus, il mettra en œuvre, dans l'esprit pragmatique des débats au Grand Conseil, la motion demandant la reconversion des terres de l'État à la production biologique (voir chap. 5).

Finalement, dans la perspective de pouvoir répondre aux attentes des producteurs, les vignes de la station viticole (6 ha) serviront à mettre en place des stratégies pour réduire le recours aux produits phytosanitaires (reconversion partielle à la production biologique, stratégie zéro résidus, cépages résistants). Dès lors, l'État de Neuchâtel pourra illustrer son engagement environnemental avec des cuvées issues de la production biologique. La station viticole a l'ambition d'endosser ce rôle d'expert en viticulture biologique pour l'ensemble de la région des Trois-Lacs, soit Neuchâtel, le Vully FR/VD et le Lac de Bienne.

4. PERSPECTIVES BIO AU NIVEAU SUISSE

À fin 2017, Bio Suisse a adopté la stratégie « Avanti 2025 », qui prévoit jusqu'en 2025 :

- plus de 25% des entreprises agricoles suisses soient certifiées bio (2018 : 15.3%) ;
- l'augmentation à 1'000 du nombre de preneurs de licence ou utilisateurs de la marque Bourgeon (objectif atteint en 2018) ;
- une part de marché des produits bio atteignant 15% du marché suisse des denrées alimentaires (2019 : 10.3%).

Lors de son rapport au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture en 2019, le Conseil d'État a annoncé vouloir atteindre un objectif de 25% des entreprises agricoles et 50% des entreprises viticoles à Neuchâtel en production biologique d'ici 2025.

Quant au fonctionnement du marché bio, à noter toutefois les craintes de l'Association Bio-Neuchâtel (l'Association faîtière des producteurs biologiques neuchâtelois) pour ses membres qui valorisent leur production à un prix supérieur au prix des produits issus de l'agriculture intégrée. Elle relève qu'il est essentiel de veiller au respect des principes de marché, l'offre devant correspondre à la demande. Une augmentation massive de la production biologique aurait inéluctablement pour conséquence la réduction des suppléments de prix, de la valeur ajoutée biologique. Le Conseil d'État partage ces craintes et voit la progression par étape de la production biologique en lien à la demande du marché pour maintenir une rentabilité durable à la production.

5. CONCEPT DE RECONVERSION BIO DES TERRES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

5.1. Propriétés de l'État et cadre légal fédéral

L'État est propriétaire de 10 domaines agricoles, dont 5 en DDP (droit de superficie distinct et permanent) et de quelques 1'295 hectares de terres agricoles (SAU) exploitées par 170 fermiers, dont déjà un tiers (33%) sont exploitées en agriculture biologique. Si on compte uniquement le secteur viticole, il s'agit de 55 parcelles affermées à 29 vignerons pour 20 ha, dont 60% sont déjà exploitées en viticulture biologique.

Un passage intégral à la production biologique nécessite un examen attentif et le respect de la législation, la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA ; RS 221.213.2) en particulier. Dès lors, un concept spécifique, qui prévoit quatre cas de figure a été mis en place :

a) Entreprise agricole (domaine entier) ;
b) Terres liées par un droit de superficie (DDP) ;
c) Estivages ;
d) Immeubles agricoles (parcelles éparses).

	Total			Agriculture biologique*	
	nombre	surface	fermiers	surface	fermiers
Entreprises agricoles	5	231 ha	5	52 ha 23%	1 20%
Entreprises agricoles en DDP	5	257 ha	5	102 ha 40%	2 40%
Estivages	2	38 ha	2		
Immeubles agricoles	318	749 ha	129*	265 ha 35%	9 7%
Immeubles viticoles	55	20 ha	29*	12 ha 60%	11 38%
Total	385	1'295 ha	170	431 ha 33%	23 14%

* Les chiffres totaux incluent également les fermiers hors paiements directs (agricole 15 fermiers, viticole 7 fermiers), tandis que les chiffres de l'agriculture biologique comptabilisent seulement les fermiers bénéficiant des paiements directs pour l'agriculture biologique.

Un passage progressif à la production biologique est prévu en tenant compte des catégories décrites ci-dessus qui nécessitent chacune une approche différente.

Selon la loi, le bail à ferme agricole se définit comme un contrat par lequel le bailleur s'oblige à remettre au fermier, moyennant un fermage, l'usage d'une entreprise ou d'un immeuble à des fins agricoles et à lui en laisser percevoir les fruits ou les produits (Art. 4 LBFA).

La LBFA est contraignante et prévoit une durée initiale de 9 ans pour les entreprises et de 6 ans pour les immeubles, la durée de reconduction étant de 6 ans pour les deux (Art. 7 et 8 LBFA). En ce qui concerne la viticulture, la durée initiale des baux est de 15 ans selon la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LI-LBFA ; RSN 224.3). En cas de résiliation, une procédure judiciaire peut être engagée avec la possibilité d'obtenir une prolongation du bail pour 3 à 6 ans (Art. 27, al. 4 LBFA), ce qui est très souvent le cas dans la pratique.

En cas de modification des conditions contractuelles, en particulier quant au mode d'exploitation, et ceci est le cas avec le passage en production biologique, un accord devra être recherché avec les fermiers. L'État est de ce point de vue tenu, comme tout propriétaire et bailleur, par les dispositions contractuelles et celles de la LBFA. Une reconversion forcée serait d'ailleurs contreproductive, car nos fermiers prendraient alors la voie juridique et, par conséquent, la reconversion des terres serait possiblement encore repoussée dans le temps du fait du litige. Les procédures s'avéreraient longues et coûteuses pour l'État de Neuchâtel.

Pour ce qui est de l'Ordonnance fédérale en matière d'agriculture biologique, elle prévoit qu'un domaine ne peut bénéficier de l'appellation « bourgeon » et des paiements directs ad hoc que lorsque tout le domaine est exploité en production biologique, ce qui est un réel défi vu le nombre important, plus de 150 fermiers, louant des parcelles agricoles ou viticoles à l'État. Pour éviter une mise en œuvre difficile du concept dans les relations État-familles paysannes, limiter les procédures, réduire les risques de transports inutiles entre les centres d'exploitations et les parcelles isolées et ne pas déstabiliser le marché bio, le Conseil d'État prévoit le statut transitoire de production biologique parcellaire, permettant aussi plus facilement et rapidement de reconvertir l'exploitation des parcelles de l'État à l'agriculture biologique. Ce statut prévoit l'exploitation des parcelles en question sans produits phytosanitaires de synthèse ni engrais du commerce, en adéquation avec les règles de la production biologique.

Le Conseil d'État prévoit aussi d'évaluer régulièrement l'avancement et les effets du concept de reconversion dans le cadre du rapport quadriennal au Grand Conseil sur l'état

de situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloise. Une attention particulière sera portée à la situation du marché des produits biologiques et le concept pourra être adapté afin de garantir la rentabilité ainsi que la durabilité des reconversions des domaines et terres de l'État en agriculture biologique.

Le concept de reconversion fait formellement l'objet d'un règlement validé par le Conseil d'État. Les titulaires de baux en cours de validité seront avisés des principes de reconversion inscrits dans le présent rapport.

5.2. Entreprises agricoles

L'État est propriétaire de 5 entreprises agricoles selon la LDFR (cf. la définition art. 7 : en résumé, l'entreprise est un domaine agricole entier) actuellement affermées. La loi sur le bail à ferme agricole prévoit un bail d'une durée initiale de 9 ans, suivi de reconduction automatique de 6 ans en 6 ans.

Il n'est pas possible légalement d'exiger une reconversion en agriculture biologique et/ou d'en faire un argument de résiliation de bail ou d'adaptation du contrat en cours (art. 12 LBFA). Tous nos fermiers le sont de « génération en génération », il s'agit d'être respectueux des familles fermières de l'État.

Le total des terres affermées s'élève à 231 ha de SAU.

Actuellement, un domaine produit selon les règles de l'agriculture biologique. Avec ses 52 ha exploités, il représente aujourd'hui déjà 23% du total du point de vue des surfaces. Les 4 autres domaines agricoles seront soumis au concept de reconversion suivant.

Concept de reconversion

1. Pas de nouvelle obligation avant la fin de la prochaine échéance du bail.
2. Pour la 1ère reconduction du bail, les domaines agricoles devront être exploités en utilisant toutes les possibilités proposées par l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD 910.13) en matière de réduction et/ou renonciation aux produits phytosanitaires ainsi que de prendre part à tous les programmes d'utilisation durable des ressources naturelles raisonnablement exigibles. De plus, au minimum 25% de la SAU seront exploités selon les conditions de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181).
3. Pour la 2ème reconduction du bail ou pour tout nouveau bail, les domaines agricoles devront être exploités selon les conditions de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181) dans leur entier. Une exception est prévue pour les exploitants qui atteindront l'âge légal de la retraite avant la fin de l'échéance de la 2ème reconduction.

5.3. Terres liées par un droit de superficie distinct et permanent (DDP)

L'État est propriétaire de 5 entreprises agricoles selon LDFR (domaine agricole entier) faisant l'objet d'un droit distinct et permanent de superficie (ci-après abrégé : DDP ; cf. sur ces notions : arts. 675 et 655, al. 3, du Code civil suisse (CC ; RS 210)) pour les bâtiments. Les parcelles agricoles y relatives faisant l'objet de baux signés sont de même durée que le DDP (min. 50 ans). Le titulaire du droit de superficie est ainsi propriétaire des

constructions visées par le droit de superficie et fermier, au bénéfice d'un bail, pour les terres qu'il exploite.

Le total des terres liées à l'octroi de DDP pour les bâtiments s'élève à 257 ha de SAU.

Déjà deux domaines sont exploités selon les règles de l'agriculture biologique, soit 40% du total du point de vue des surfaces. Pour les trois autres, seule une incitation à la reconversion est possible puisqu'aucun des baux n'arrive à échéance avant 2060 et qu'imposer une adaptation du contrat auparavant n'est légalement pas envisageable (art. 12 LBFA).

5.4. Exploitations d'estivage

L'État est propriétaire de 2 estivages actuellement affermés avec des baux reconductibles automatiquement de 6 ans en 6 ans. Les estivages ne sont pas exploités à l'année, ce sont des pâturages utilisés environ 120 jours. Actuellement, il n'y a pas de contribution fédérale supplémentaire pour les estivages produisant selon les règles de l'agriculture biologique. L'OPD limite déjà fortement les apports d'engrais, les compléments de fourrages, les aliments ainsi que les produits phytosanitaires pour les estivages.

Le total des terres en estivage s'élève à 38 ha.

Concept de reconversion

1. Pas de nouvelle obligation avant la fin de la prochaine échéance du bail.
2. Pour la 1ère reconduction du bail ou pour tout nouveau bail, les estivages devront être exploités selon les conditions de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique dans leur entier. Cela n'implique toutefois pas que l'exploitation à l'année du fermier doit être exploitée en agriculture biologique, les deux entités étant séparées juridiquement.

5.5. Immeubles agricoles (= parcelles agricoles selon LBFA)

L'État est propriétaire de près de 318 immeubles agricoles actuellement affermés, représentant près de 749 ha et 129 exploitants. Concernant la viticulture, 20 ha sont affermés à 29 vignerons. La LBFA prévoit un bail d'une durée initiale de 6 ans en agriculture et 15 ans en viticulture, suivi de reconductions automatiques de 6 ans en 6 ans pour les immeubles agricoles de plus de 25 ares et de 15 ares pour les vignes (cf. art. 2 LBFA).

Il n'est pas possible légalement d'exiger une reconversion en agriculture biologique et d'en faire un argument de résiliation ou d'adaptation du bail (art. 12 LBFA).

La durée des baux (cantonaux ou privés) peut être prolongée à 20, voire 30 ans, notamment pour garantir à long terme le subventionnement d'une construction rurale. L'État peut également renoncer à conclure un bail, ceci afin de disposer rapidement du terrain en cas de besoin public.

Actuellement, 35% de la surface agricole et 60% des vignes sont déjà exploitées selon les normes de l'agriculture biologique.

Concept de reconversion

1. Pas de nouvelle obligation avant la fin de la prochaine échéance du bail.
2. Dès la 1ère reconduction du bail, les immeubles devront être exploités selon les conditions de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181), mais pas l'exploitation dans son entier.
3. En cas de résiliation du bail et pour tout nouveau bail contracté, également lors d'un changement de génération, les immeubles devront être exploités selon les conditions de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique ainsi que l'exploitation dans son entier. Cette condition ne s'applique pas en cas d'attribution de terres compensatoires.

5.6. Règles complémentaires pour la viticulture

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux parcelles viticoles non-mécanisables ou aux plantations de moins de 15 ares. Dans ces cas, la plantation de cépages résistants aux maladies sera exigée à la prochaine reconstitution.

6. MESURES COMPLÉMENTAIRES

En complément, le canton de Neuchâtel soutient la reconversion en agriculture biologique par le financement de l'analyse économique et agronomique des exploitations et éventuellement de cours ad-hoc aux exploitants en reconversion (montant plafonné par exploitation).

Le canton concrétise aussi le plan d'action phytosanitaire fédéral courant jusqu'en 2027 et qui vise à diminuer de moitié les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture et dans les autres secteurs tels le paysagisme, les travaux publics et l'utilisation non-professionnelle. Actuellement, plusieurs mesures fédérales sont déjà mises en œuvre, d'autres doivent être développées, puis exécutées au niveau cantonal par le biais de la PA 22+. Ceci permettrait aux exploitations en transition vers l'agriculture biologique d'obtenir dans certains cas des contributions supplémentaires, notamment si elles renoncent à l'utilisation de produits phytosanitaires comme prévu dans le concept de reconversion.

De plus, le Conseil d'État concrétise le plan phytosanitaire cantonal avec une quinzaine d'actions spécifiques pour le canton de Neuchâtel. Ces actions complètent le plan fédéral ainsi que le concept de reconversion des terres de l'État de Neuchâtel. Elles concernent notamment la création d'un pôle de conseil viticole biologique pour Neuchâtel et la région des Trois-Lacs, un renforcement des stations agro-météorologiques, des crédits d'améliorations foncières pour des places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ou encore la promotion des drones dans la pratiques de l'épandage aérien des produits phytosanitaires de synthèse ou naturels.

La mise en œuvre du plan d'action phytosanitaire fédéral, du plan cantonal et le concept de reconversion des terres de l'État est monitoré par le comité de pilotage phytosanitaire du DDTE et le service de l'agriculture. L'avancement de toutes ces mesures sera documenté tous les quatre ans au Grand Conseil.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL, SUR LES COMMUNES ET CONTRIBUTION À LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Le canton de Neuchâtel a prévu l'augmentation du budget actuel pour le soutien technique (agronomique et économique) des exploitants désirant reconvertir leur domaine aux règles de l'agriculture biologique, soit 20'000 francs supplémentaires. Un poste de conseiller technique à temps partiel (50%) en matière de protection des végétaux est également prévu. D'autre part, un budget de promotion de l'agriculture de l'ordre de 17'000 francs est spécialement engagé tous les ans pour le soutien des marchés des produits biologiques dans le canton.

8. CONCLUSION

En raison de ses coûts de production supérieurs, la production biologique doit maintenir des prix élevés pour être viable. N'étant pas un marché planifié, l'offre doit correspondre à la demande pour que les exploitations restent rentables. Le solde de la production neuchâteloise respecte les prestations écologiques requises fédérales (PER). Comme indiqué dans le présent rapport, la situation dans notre canton est plutôt favorable en comparaison intercantonale, particulièrement quant aux propriétés de l'État. De plus, des mesures incitatives sont prises afin d'encourager de manière générale le passage à la production biologique. Une telle reconversion doit toutefois rester une décision entrepreneuriale libre des producteurs.

L'exploitation des terres de l'État selon les règles de l'agriculture biologique est garantie à court et moyen terme, en respect de l'objectif cantonal de 25% des entreprises agricoles et 50% des entreprises viticoles en production biologique d'ici 2025. L'État de Neuchâtel est propriétaire de 10 entreprises agricoles et de nombreux immeubles agricoles et viticoles exploités par des fermiers professionnels. En réponse à la motion 18.206, le Conseil d'État a mis sur pied un concept de reconversion progressive à l'agriculture biologique concernant son patrimoine agricole (cf. chapitre 5 du présent rapport), en tenant compte des aspects juridiques, sociaux, commerciaux et agronomiques, dans le but de trouver un chemin favorable pour les parties concernées. Ce concept fera l'objet d'un suivi régulier afin de garantir une exploitation rentable des fermes et parcelles de l'État.

À noter également que la station viticole est en conversion partielle afin de développer son expérience en production biologique et en matière de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Une conversion intégrale lui ferait perdre une bonne partie de son expertise et sa marge de manœuvre en matière d'innovation.

Le Conseil d'État propose donc le classement de la motion, ses objectifs étant atteints par le biais du concept de reconversion bio permettant à terme la mutation des domaines et terres agricoles de l'État à l'agriculture biologique tant et aussi longtemps que le marché des produits biologiques permet aux fermiers d'exploiter de manière rentable.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ LE LONG DES AXES ROUTIERS 20.041

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la gestion différenciée et raisonnée des talus routiers
et en réponse
au postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.177, du 31 août 2018, « Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue »

(Du 21 octobre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les talus routiers, véritables réseaux d'espaces verts interconnectés, jouent un rôle important pour la biodiversité. De nombreuses espèces rares ou menacées y trouvent un écosystème de prairies fleuries. Le Conseil d'État souhaite informer le Grand Conseil quant à la mise en œuvre, depuis 2016, du plan de gestion différenciée pour une partie de ces espaces, et une gestion raisonnée pour le solde des zones vertes concernées.

Cette politique s'inscrit dans la ligne du plan d'action phytosanitaire et de la stratégie biodiversité déployés par le Conseil d'État et le Conseil fédéral. Elle permet aussi de répondre au postulat 18.177 « Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue ».

1. INTRODUCTION

Soumises à la pression de l'urbanisation, au développement des infrastructures et à une exploitation agricole productive, les prairies maigres subissent un déclin depuis plus d'un demi-siècle. Abritant une grande richesse botanique, mais également faunistique, ces milieux maigres se concentrent, dans notre canton, souvent sur des surfaces de petite taille et éloignés les uns des autres.

Les talus des voies de communication sont dans ce contexte, appelés à jouer un rôle important comme zones de refuge et corridors de déplacement. Ils contribuent ainsi à la survie de nombreuses espèces végétales et animales et contribuent au réseau écologique cantonal.

Les espaces végétalisés bordant les infrastructures linéaires de transport, appelées ci-après « zones vertes », assurent de multiples fonctions au service des axes de

communication – par exemple, améliorer la lisibilité de la route, réduire les nuisances environnementales ou contribuer à l'image de la région, du canton, au travers de sa qualité paysagère – et selon les modalités de gestion de l'entretien mises en œuvre, participent à la protection de l'environnement et à la promotion de la biodiversité.

Plusieurs éléments de natures diverses composent ces zones vertes : accotements, talus, espaces en friche, etc. Leur situation varie également : en ou hors localité, ou le long d'espaces agricoles, par exemple. Ces divers cas de figure nécessitent chacun une analyse spécifique au niveau de leur entretien.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La gestion et l'entretien des zones vertes sont régis par :

- La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451)
- La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)
- L'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination de déchets (OLED, 814.600)
- La Stratégie biodiversité Suisse (SBS) et son plan d'action
- La Stratégie Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes
- La Directive OFROU Espace verts des routes nationales – Aménagement en entretien courant (ASTRA 18007)
- La Directive OFROU Espace verts des routes nationales – Méthodologie de délimitation des secteurs prioritaires pour la biodiversité (ASTRA 88007)
- La Loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN, 416.10)
- La Loi cantonale sur le traitement des déchets (LTD, RS 805.30)
- La conception directrice de la protection de la nature, du 22 février 2005
- La nouvelle Loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP, 735.10), du 21 janvier 2020, et plus particulièrement :

  Chapitre 8
  Entretien courant des routes

  - Art. 51 al. 5
  L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales, sous réserve de droit fédéral.

  - Art. 51 al. 6
  Le fauchage est pratiqué de manière raisonnée.

Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) fournissent des prescriptions détaillées concernant l'entretien des zones vertes et constituent aussi des références importantes. De plus, des publications du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), organisme étatique français, donnent une perspective complémentaire intéressante :

- Cerema La gestion différenciée des dépendances vertes (Phase 1 : état des lieux et mise en évidence de perspectives relatives à la gestion différenciée des dépendances vertes des infrastructures de transport) 2018
- Cerema La gestion différenciée des dépendances vertes (Phase 2 : le suivi des plans de gestion différenciée) 2018

3. DÉFINITIONS

Généralités

Les zones vertes des infrastructures routières cantonales correspondent à l'ensemble du domaine public routier (y compris les accotements, talus, fossés) à l'exception de l'emprise affectée au déplacement (chaussée, zone de stationnement, voie de mobilité douce et piétonne).

Afin d'obtenir les surfaces vertes réelles dont il est question dans le présent rapport, il faut encore déduire les surfaces de forêt, dont l'entretien est géré de manière différente, spécifique au domaine forestier.

Talus

Selon le profil classique d'une route et de ses abords, (schéma ci-dessous) les talus se situent en contre-haut et/ou en contre-bas de la chaussée, et sont de cas en cas séparés de cette dernière par une banquette.

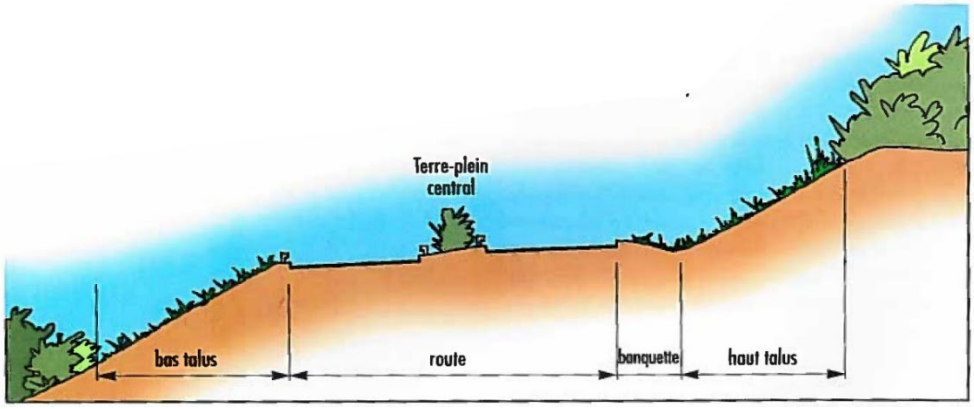

L'emprise des zones vertes varie selon la nature des infrastructures de transport (autoroutes, routes cantonales, routes communales et chemins), de la région traversée (zone urbaine, zone rurale, zone de montagne), de la période de construction de l'ouvrage, du foncier alloué à l'infrastructure et de sa fréquentation.

Un rapport sur la gestion différenciée des dépendances vertes en France (CEREMA, 2018) concède que la largeur d'un talus est une donnée essentielle pour un enjeu comme la biodiversité. Pour des talus de largeur inférieure ou égale à 1,20 m, les entretiens sont intensifs, car ils répondent à des besoins de sécurité. Il apparaît également qu'en-dessous d'une largeur de 2 m, quelle que soit sa longueur, un talus ne peut pas être considéré comme un milieu biologiquement équilibré ou utile.

4. POTENTIEL

Au premier janvier.2020, le réseau routier cantonal compte quelque 375 km de routes. La surface totale dite verte, selon la définition mentionnée ci-avant, s'établit à 1'341'860 m2, soit quelque 134 hectares, et représente donc une surface potentiellement utile très importante.

5. LES ENJEUX

Les zones vertes assurent de multiples fonctions le long des axes de communication :

Sécurité des usagers

- Lisibilité de la route (anticipation) ;
- Visibilité (intersections, courbes).

Technique routière

- Gestion des eaux pluviales et de ruissellement (fossés, caniveaux) ;
- Réduction des nuisances (bruit, poussières).

Paysage

- Contribue à façonner le paysage ;
- Promotion des régions et du canton.

Nature

- Promotion de la biodiversité ;
- Refuge pour certaines espèces ;
- Corridor biologique ;
- Interconnexion des réseaux écologiques.

L'ensemble de ces fonctions revêt une importance majeure à tous les niveaux, mais peut parfois englober des intérêts contradictoires, notamment au niveau de son entretien, tant quant à la méthode que quant à la fréquence. Les réflexions menées englobent donc nécessairement un aspect s'apparentant à des pesées d'intérêts ou de contraintes pour en dégager les priorités à retenir.

6. NÉOPHYTES ENVAHISSANTES

On entend par néophyte une plante exotique accidentellement ou intentionnellement introduite dans l'environnement naturel à partir du 15ème siècle.

Parmi ces néophytes, certaines espèces sont dites « envahissantes » car elles se répandent rapidement, au détriment des espèces indigènes. Leurs caractéristiques biologiques, telle une croissance rapide ou un taux de reproduction élevé, leur permettent de concurrencer, puis de supplanter à moyen ou long terme les espèces locales typiques d'un milieu naturel. Certaines néophytes présentent également des risques majeurs pour la santé humaine, tel le pollen allergène de l'ambroisie ou les brûlures de la peau provoquées par la berce du Caucase.

Finalement, les plantes envahissantes peuvent altérer le fonctionnement des écosystèmes, engendrant des coûts élevés pour les communautés. Par exemple, le long des cours d'eau, la renouée du Japon n'assure pas la même protection contre l'érosion que les espèces indigènes qu'elle concurrence. Sa prédominance provoque alors un affaiblissement des berges conduisant à de graves problèmes d'érosion.

Ainsi, ces espèces représentent une menace sérieuse pour la nature au sens large. L'ampleur du problème est telle qu'au niveau mondial, ces néophytes sont la deuxième cause en matière de diminution de la biodiversité. Afin de contrer la prolifération de ces néophytes, des mesures de lutte active doivent être mises en place.

7. PLANTES INDÉSIRABLES

L'agriculture doit constamment faire face à la pression de plantes indésirables, qu'il s'agisse de rumex, de chardons, de séneçon jacobée ou de néophytes invasives parfois méconnues, mais hautement gênantes voire dangereuses pour l'homme et/ou les animaux. L'extensification de l'agriculture avec un usage toujours plus réduit de produits phytosanitaires rend la lutte contre les plantes indésirables toujours plus importante. Une vigilance soutenue et des actions ciblées permettent de maîtriser la situation en empêchant la prolifération de ces adventices.

Par exemple, la prolifération du séneçon jacobée (ou herbe de St-Jacques) doit être combattue tant dans les herbages que le long des routes. Une attention doit impérativement être portée à cette plante toxique pour le bétail, même lorsqu'elle est séchée. Dans l'idéal, elle devrait être arrachée.

Dans ce contexte, les voies de communication que sont les routes et les voies ferrées sont malheureusement des super-conducteurs pour ces diverses espèces. Une action particulière est donc nécessaire pour lutter contre les plantes indésirables.

8. VISION 2020

Le Département du développement territorial et de l'environnement, par ses services métier que sont le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et le service des ponts et chaussées (SPCH), a initié en 2016 une réflexion afin d'aboutir à un plan d'action définissant une nouvelle stratégie d'entretien des talus routiers.

Cette nouvelle stratégie devait prendre en compte les contraintes suivantes :

- Garantir la sécurité des usagers des voies de communication ;
- Promouvoir et développer la biodiversité ;
- Lutter contre les néophytes envahissantes et les plantes indésirables ;
- Garantir la stabilité des coûts liés.

Compte tenu de ces éléments, un projet pilote d'entretien différencié des talus des voies de communication a été réalisé de 2017 à 2019 sur le territoire de Val-de-Travers, en partenariat avec la commune. Ce projet visait à inventorier les talus intéressants du point de vue botanique et proposer des mesures de gestion différenciées.

Parallèlement à la mise en place de ce projet pilote, et sous l'égide du SFFN, l'ensemble des talus routiers cantonaux a été inventorié dans le but de créer une cartographie cantonale des talus pouvant bénéficier d'un entretien spécifique.

Localisation des talus inventoriés sur le géoportail intranet

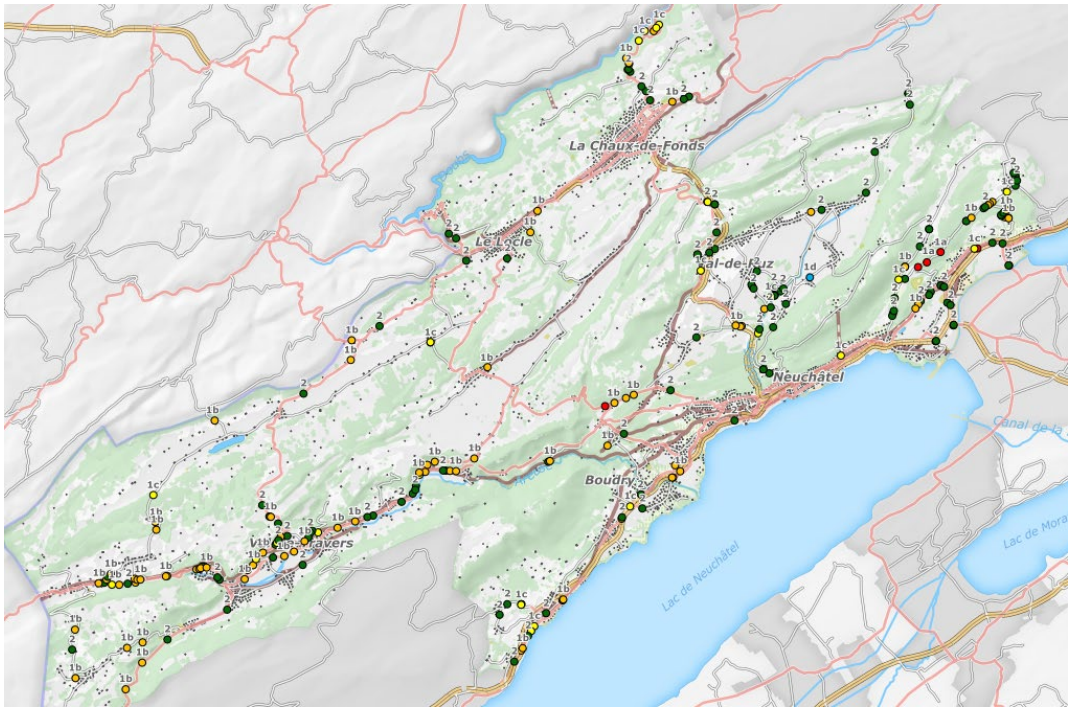

En 2019, au terme des deux premières années de test réalisées au Val-de-Travers, le SPCH et le SFFN ont défini une stratégie d'entretien des zones vertes aux abords des routes cantonales, articulée autour de trois axes principaux :

1. Entretien différencié

L'entretien différencié est appliqué sur quelques 113 espaces à haute valeur biologique. Il s'agit des zones représentées sur la carte ci-dessus, qui sont identifiées sur le terrain par des panneaux d'information depuis le printemps 2020.

L'entretien différencié mis en œuvre sur ces espaces consiste en :

- Un entretien sécuritaire le long des banquettes et zones de visibilités comprenant une hauteur de coupe de 10 cm ;
- Un fauchage complet des surfaces entre mi-août et fin septembre, sans mulching (broyage du produit de fauche), sur une hauteur de coupe de 10 cm ;
- Un fanage des végétaux ;
- Une exportation des produits de fauche.

Le produit de fauche obtenu lors de l'entretien différencié des talus peut être remis à l'agriculture sous forme de fourrage pour le bétail ou valorisé dans des installations de production de biogaz. Une dizaine d'analyses chimiques sur les teneurs en polluants ont été réalisées durant la période du projet pilote, qui ont démontré le respect de toutes les valeurs limites déterminant la bonne qualité des produits de fauche obtenus.

2. Entretien raisonné

L'entretien raisonné est pratiqué sur le solde des zones vertes non intégrées dans l'entretien différencié. Il consiste en :

- Un entretien sécuritaire le long des banquettes et zones de visibilités, avec une hauteur de coupe de 10 cm ;

- Un fauchage complet des surfaces entre mi-août et fin septembre, avec mulching et une hauteur de coupe de 10 cm.

3. Lutte contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes

L'entretien différencié et l'entretien raisonné des bords de routes diminuent potentiellement les besoins en ressources humaines durant la période de mai à juillet, ce qui permet d'allouer lesdites ressources à la lutte contre les plantes indésirables, par :

- Arrachage manuel de ces plantes ;
- Transport et incinération du matériel végétal ;
- En cas de trop forte densité de ces plantes: fauchage.

La lutte contre les plantes indésirables est réalisée tant sur les zones vertes entretenues de manière différenciée, que sur les zones vertes entretenues de manière raisonnée.

Premier retour d'expérience

Le premier constat effectué suite aux différents tests menés sont positifs. L'ensemble du plan d'action a été mis en application sur la totalité du territoire durant l'année 2020. La gestion mise en œuvre permet de répondre aux objectifs fixés. Il faut certes constater, dans un premier temps, une plus forte présence de néophytes envahissantes le long des routes, ce qui était attendu par le fait qu'elles ne sont plus fauchées au printemps.

En revanche, le personnel d'exploitation a pu répondre aux attentes fixées en termes de lutte par arrachage manuel.

Il faut encore relever qu'il est parfois difficile de maintenir la hauteur de coupe à 10 cm de manière régulière, notamment en raison du fait que les talus bordant les routes cantonales ne sont pas aussi réguliers que les talus autoroutiers, par exemple.

9. FORMATION

Afin de réussir la concrétisation de la nouvelle stratégie d'entretien des zones vertes bordant les routes cantonales, le SFFN et le SPCH ont mis sur pied une formation qui a été dispensée, au personnel d'exploitation du SPCH en charge de l'entretien des talus routiers.

Formation SPCH, 4 avril 2019, SFFN

Ces formations se poursuivront sur la durée, afin de consolider les changements opérés et d'unifier les pratiques en la matière et sont ouvertes aux autres acteurs concernés, les communes en particulier.

Par ailleurs, de manière à ce que le personnel d'entretien soit bien informé, un manuel a été édité qui présente les néophytes envahissantes, permet de les reconnaître et décrit les techniques de lutte à appliquer lorsque cela s'avère nécessaire. Ce manuel est accessible à toutes les personnes intéressées sur le site internet de l'État.

10. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Par la Vision 2020 développée concernant l'entretien des surfaces vertes bordant les routes cantonales, le Conseil d'État a défini des lignes directrices claires en faveur de la sauvegarde de la biodiversité le long de ses axes routiers.

Le Canton, par ses services métier que sont le SFFN et le SPCH, continuera à s'informer de l'évolution des techniques d'exploitation routière en Suisse et dans les pays voisins afin, cas échéant, de modifier ses techniques de travail pour encore accroître la quantité et la qualité des milieux favorisant la biodiversité, tout en garantissant la sécurité des usagères et des usagers de la route.

11. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Comme décrit au chapitre 8 ci-avant, un des objectifs de la stratégie mise en place est de garantir la stabilité des coûts liés à l'entretien des surfaces vertes. L'exercice 2020 en cours montre que cet objectif sera atteint.

À moyen terme, l'entretien raisonné doit permettre de limiter les coûts de gestion, voire de les diminuer quelque peu. En effet, les projets pilotes avec suivi financier réalisés en France voisine indiquent des économies, à terme, de l'ordre de 15 à 20% au niveau du carburant et de l'entretien des engins dédiés à cette tâche.

12. CLASSEMENT DU POSTULAT 19.177

Au vu du rapport ici présenté et des lignes directrices adoptées par le Canton en matière d'entretien des zones vertes le long des routes cantonales, le Conseil d'État propose le classement du postulat 19.177 accepté par votre Autorité en date du 2 octobre 2018 et dont la teneur est rappelée ci-après :**18.177**
31 août 2018

Recommandation du groupe Vert'Libéraux
Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue

Contenu

Les bords des chemins et routes constituent des biotopes foisonnants pour nombre d'espèces, et en tout particulier d'insectes pollinisateurs tels que les bourdons et les abeilles. La santé de ces dernières est d'ailleurs un sujet de plus en plus préoccupant, appuyé par une couverture médiatique qui alerte sur leur fragilité vis-à-vis de l'environnement transformé par l'espèce humaine. Le Conseil d'État est prié : – D'établir des mesures en vue d'un entretien et fauchage raisonnés des routes et chemins cantonaux, dans un souci de sauvegarde de la biodiversité indigène. – D'étudier où le fauchage n'est pas indispensable et pourrait être éliminé, le cas contraire limité.

Développement

Interpellés par une lettre de l'Association « Espace Abeille », nous avons pris connaissance d'un état de fait qui apparait problématique : les modalités de l'entretien effectué par la voirie, notamment pour ce qui est du fauchage des bords des routes, talus et autres dégagements non cultivés. L'auteur de la lettre attire notre attention sur les travaux inadaptés – d'un point de vue de la pression exercée sur la biodiversité – entrepris aux abords des chaussées de notre canton. Dès juin, ces zones représentent en effet un garde-manger pour les pollinisateurs, garde-manger que les cantonniers entreprennent de débroussailler via des méthodes mécaniques souvent agressives. La fauche intervient au moment de la plénitude des plantes indigènes en fleurs, entravant leur reproduction. Un exemple de cet entretien problématique dans le canton se situe au rond-point de Bayerel, dont les espaces végétaux ont été littéralement rasés début juin 2018, à certains endroits jusqu'aux racines. Or, laisser à la nature le temps de se développer, puis faucher avec plus de discernement et peut-être moins souvent, permettrait aussi des économies en termes de carburant (moins de rotations de véhicules qui génèrent leur lot de pollution), de temps de travail et, évidemment, de finances. Chez nos voisins français, le Conseil général de l'Ardèche a par exemple mis en place une campagne dite de fauchage raisonné, qui pourrait se résumer ainsi : faucher autant que nécessaire, mais pas plus, pour respecter l'environnement. Le plan a aussi un but plus sanitaire : la lutte contre l'ambroisie, très présente dans ce département et source d'allergies, plante ayant un énorme besoin en lumière. La stratégie consiste à ajuster la hauteur de coupe à 10 centimètres, les rayons du soleil se faisant alors plus discrets au sol et limitant la prolifération de cette plante. Or, il faut savoir que l'ambroisie est une néophyte sur la liste noire des espèces invasives. Le canton de Neuchâtel a fait de son éradication une priorité. Enfin, l'accotement se trouve beaucoup moins raviné lors d'épisodes pluvieux. Les fossés sont moins bouchés, les talus restent en place ; autant de frais d'intervention en moins à long terme. Plus près de chez nous, d'après un article du journal Le Dauphiné du 21 janvier 2011, la Haute-Savoie pratique aussi le fauchage raisonné depuis 2009 déjà. La démarche a été depuis lors validée et le fauchage raisonné est globalisé dans le département par le biais de formation au personnel chargé du fauchage, pour lui expliquer l'intérêt de cette pratique plus respectueuse de la nature. Il est à noter, pour conclure, que le canton de Genève a déjà mis en place un entretien différencié des talus et zones entretenus par la voirie en tenant compte des aspects sécuritaires et de biodiversité. Plus généralement, en Suisse, Pro Natura propose une liste de principes et recommandations applicables à nos routes et chemins.

13. CONCLUSION

Le Conseil d'État, volontariste en matière de promotion de la biodiversité dans le canton, a su envisager cette problématique dans son ensemble et inclure l'entretien des espaces verts liés aux routes cantonales. Il a défini des contraintes et des objectifs à atteindre que les services métier ont mis en application.

La stratégie développée dans le domaine de l'entretien des routes va certainement conduire au développement de la biodiversité et, d'expérience, des premiers constats positifs à ce niveau devraient pouvoir être tirés d'ici 3 à 4 ans, par l'apparition ou le retour d'espèces de faune et/ou de flore qui avaient déserté ces milieux au fil du temps.

En parallèle à la promotion de la biodiversité, le Conseil d'État maintient ses objectifs de sécurité routière, d'infrastructures entretenues comme carte de visite du canton, et de lutte contre les plantes envahissantes et indésirables.

Enfin, votre Autorité a validé le 2 octobre 2018 le postulat 19.177. Celui-ci demande au Conseil d'État d'établir des mesures en vue d'un entretien et fauchage raisonnés des routes et chemins cantonaux, dans un souci de sauvegarde de la biodiversité indigène, ainsi que d'étudier où le fauchage n'est pas indispensable et pourrait être éliminé, le cas contraire limité. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État propose de considérer que le présent rapport répond de façon satisfaisante au postulat 19.177 et vous invite en conséquence à accepter son classement.

Dans l'espoir que vous rejoindrez la conviction du Conseil d'État quant à l'entretien différencié et raisonné des dépendances vertes des infrastructures routières, nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération

Neuchâtel, le 21 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

FUSION ET CRÉATION DE COMMUNES 20.044

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

a) concernant
- **la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin ainsi que celle des Brenets et du Locle**
- **la création des deux nouvelles communes et villes de Neuchâtel et du Locle**

b) à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP)

(Du 2 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, signée le 6 janvier 2016, et celle relative à la fusion des communes des Brenets et du Locle, signée le 5 février 2020, ont été adoptées par référendum respectivement les 6 juin 2016 et 25 novembre 2018 pour la première, et le 28 juin 2020 pour la seconde. La première a été adoptée par la commune de Peseux le 25 novembre 2018, après un premier vote négatif en 2016 qui a été annulé par le Tribunal fédéral. Deux nouvelles communes et villes, dont le nom existe déjà aujourd'hui, verront le jour le 1er janvier 2021, Neuchâtel et Le Locle, dans un périmètre élargi par rapport au territoire actuel des villes de Neuchâtel et du Locle. Cela rend nécessaire d'adapter la loi sur les communes, qui fixe le nombre de communes et les énumère, ainsi que la loi sur les droits politiques, qui fixe les régions électorales et énumère les communes qui forment les différentes régions. À compter du 1er janvier 2021, le canton ne comptera plus que 27 communes, contre 31 actuellement.

1. INTRODUCTION

La nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) du 24 septembre 2000, en son article 91, garantit l'existence des communes en disposant qu'aucune fusion de communes ne peut avoir lieu sans le consentement des communes touchées. Elle confie aussi le soin à l'État d'encourager les fusions de communes. C'est ainsi que le Grand Conseil a adopté la loi sur le fonds d'aide aux communes le 3 décembre 2001, qui prévoit que l'État encourage les collaborations intercommunales et les fusions

de communes au moyen d'aides d'encouragement. Parallèlement aux diverses réformes de structures menées au sein de l'État, nombre de communes ont également réfléchi à la réforme de leurs structures, engagé des démarches en vue de fusionner avec d'autres et, pour certaines, finalisé leur projet de fusion. C'est ainsi qu'après les fusions des communes de La Tène et de Val-de-Travers, entrées en vigueur en 2009, celles de Val-de-Ruz et de Milvignes en 2013, le canton a encore assisté à la fusion des communes de Rochefort et de Brot-Dessous en 2016 et à celles de La Béroche avec Bevaix pour former la Commune de La Grande Béroche en 2018. Ainsi, en dix ans, le nombre de communes aura été divisé par deux dans le canton. En 2021 ce sont les communes de la périphérie est de Neuchâtel qui rejoindront la capitale cantonale de même que la commune des Brenets qui fusionnera avec la Ville du Locle, première fusion de communes dans les Montagnes.

La convention de la nouvelle commune et ville de Neuchâtel a été adoptée par les exécutifs des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin le 5 janvier 2016, avalisée par les Conseils généraux des dites communes le 8 février 2016 et par la population des communes concernées le 5 juin 2016, à l'exception de Peseux où, après un premier refus populaire en 2016 dont le vote a été annulé par le Tribunal fédéral au printemps 2018, la population a accepté dans un second temps la convention de fusion le 25 novembre 2018. De leur côté, les Conseils communaux du Locle et des Brenets ont pour leur part signé leur convention de fusion le 5 février 2020, convention avalisée par les Conseils généraux des deux communes concernées le 20 février 2020 et par la population des deux communes le 28 juin 2020.

L'État, de son côté, est appelé à prendre acte de cette réforme de structures en modifiant la loi sur les communes, laquelle énumère le nombre et le nom des communes, ainsi que la loi sur les droits politiques, qui définit les régions électorales et énumère les communes des différentes régions. C'est ce que nous vous proposons de mener à bien en adoptant ce projet de loi.

2. SITUATION ACTUELLE

Loi sur les communes

L'article premier de la loi sur les communes (LCo, RSN 171.1) précise que le canton est divisé en 31 communes. À son article 2, il énumère les noms des communes du canton dont celles de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et Les Brenets.

Loi sur les droits politiques

L'article 44a de la loi sur les droits politiques (LDP, RSN 141) définit les régions électorales et énumère les communes englobées dans les régions.

3. NOUVELLE SITUATION

Loi sur les communes

Pour prendre acte des deux fusions précitées, il convient de modifier le nombre de communes du canton fixé à l'article premier en le faisant passer de 31 à 27 et de biffer la mention des communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et Les Brenets à

l'article 2. Aucune mention de nouvelle commune n'est requise, vu que les communes appelées à disparaître rejoindront deux communes et villes dont le nom actuel est maintenu tel quel. Comme les noms des deux communes et villes fusionnées existent déjà, la consultation préalable de la Confédération sur le nom des communes fusionnées n'est pas requise.

Loi sur les droits politiques

La fusion des communes précitées entraîne également la modification de la composition des régions électorales visées à l'article 44*a*, qui énumère les différentes communes qui les composent. Il convient donc de biffer la référence aux communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux dans l'énumération des communes de la Région du Littoral, de biffer celle des Brenets dans la Région des Montagnes et enfin de biffer celle de Valangin dans la Région du Val-de-Ruz.

À noter que l'article 98*a* de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, prévoit que « Tant que la loi spéciale prévue à l'article 8, alinéa 1, de la présente loi n'est pas entrée en vigueur, il subsiste deux juridictions de première instance distinctes, l'une pour les régions électorales du Littoral et du Val-de-Travers et l'autre pour les régions électorales des Montagnes et du Val-de-Ruz, au sens de l'article 44a de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ». Comme la loi spéciale prévue à l'art. 8 OJN n'a pas encore été adoptée, dès l'entrée en vigueur de la modification de l'art. 44a LDP, soit le 1er janvier 2021, Valangin passera sous la juridiction du Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers.

Entrée en vigueur

Il est logique que les modifications proposées entrent en vigueur le 1er janvier 2021, comme les fusions de communes précitées.

En ce qui concerne la loi sur les droits politiques (LDP), pour éviter toute contestation, il est proposé de prévoir une disposition transitoire analogue à celle qui avait été ajoutée à la modification de la LDP du 21 février 2017 sur la Réforme des institutions (avec notamment l'introduction de l'art. 44a), précisant que la modification s'applique pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021.

Il est également proposé de préciser dans une disposition transitoire que la modification de l'article 44a LDP ne s'applique pas aux causes pendantes devant le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz au 1er janvier 2021.

4. INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les effectifs.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les adaptations induites par ces deux projets de fusions de communes, en particulier sur les plans informatique, juridique, comptable et fiscal, occasionneront des surcoûts qui n'ont pas été spécifiquement identifiés en l'espèce. Le chiffre de 400'000 francs avait été articulé dans le cadre du projet de fusion des communes de Val-de-Travers et de La Tène, sans

qu'il soit possible de dire avec précision combien ces projets ont coûté au final à l'État. Ce sont essentiellement des moyens internes dans les services financier, informatique de l'entité neuchâteloise, de la géomatique et du registre foncier, des contributions, des statistiques et des communes qui ont dû être mobilisés pour mener ces projets à terme, nécessitant de reporter certains dossiers et de fixer de nouvelles priorités, dans le cadre budgétaire existant. Il devra en aller de même dans le cadre de ces projets de fusions de communes.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES ET SUR LES COMMUNES ELLES-MÊMES

Le projet qui vous est soumis n'aura pas de conséquence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. Le projet de loi, ou plus exactement la fusion des communes concernées, apportera, à terme, des allègements de charges substantielles aux communes fusionnées, qui leur permettront, à côté d'autres réformes de structures, de recouvrer une plus grande capacité d'agir dans un cadre plus vaste. Á court terme cependant, à l'image de toute restructuration, diverses adaptations seront toutefois nécessaires qui engendreront également certains frais dont le montant – à notre connaissance – n'a pas été évalué par les communes concernées.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de loi qui vous est soumis est conforme au droit supérieur.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'entraîne pas pour l'État de dépense supplémentaire. Par conséquent, son adoption requiert la majorité simple des votant-e-s, en vertu de l'article 309 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012.

9. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre a Cst. NE, la loi proposée ci-dessous, modifiant la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et celle sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est soumise au référendum facultatif.

10. CONCLUSION

La modification que nous vous proposons traduit l'adaptation de la loi sur les communes et de celle sur les droits politiques à la nouvelle situation résultant de l'acceptation par la

population des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin ainsi que des Brenets et du Locle de leur convention de fusion respective. Elle permet également à l'État d'honorer le soutien qu'il doit au processus de fusion de communes, en vertu de la Constitution.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les communes (LCo) et la loi sur les droits politiques (LDP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 novembre 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit :

Article premier

Le canton est composé de vingt-sept communes.

Art. 2

Les communes du canton sont :

Boudry, Brot-Plamboz, Cornaux, Cortaillod, Cressier, Enges, Hauterive, La Brévine, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Grande Béroche, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Le Landeron, Le Locle, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignières, Milvignes, Neuchâtel, Rochefort, Saint-Blaise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers.

Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 44a

Les communes du canton sont réunies en régions électorales comme suit :

1. Région du Littoral

Boudry, Cornaux, Cortaillod, Cressier, Enges, Hauterive, La Grande Béroche, La Tène, Le Landeron, Lignières, Milvignes, Neuchâtel, Rochefort, Saint-Blaise.

2. Région des Montagnes

Brot-Plamboz, La Brévine, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, La Sagne, Le Cerneux-Péquignot, Le Locle, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel.

3. Région du Val-de-Ruz

Val-de-Ruz.

4. Région du Val-de-Travers

La Côte-aux-Fées, Les Verrières, Val-de-Travers.

Dispositions transitoires à la modification du XXXXXXX

La modification de l’article 44a s’applique pour la première fois à l’élection générale du Grand Conseil de 2021.

Les causes pendantes devant le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz au 1er janvier 2021 restent de sa compétence à raison du lieu, et ce jusqu’à la clôture de l’instance.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 1er décembre 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.205	Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ? Interpellation du groupe socialiste	2
20.208	Masques : « *J'agis pour mon canton. Et toi ?* », « *Moi pas* », répond le canton ! Interpellation Fabio Bongiovanni	3
20.212	État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC	3
20.213	Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ? Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC	4
20.214	Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ? Interpellation Maxime Auchlin	4
20.218	Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ? Interpellation du groupe socialiste	5
20.219	Une réouverture des bars au cas par cas ? Interpellation Niels Rosselet-Christ	6
20.220	Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40 Interpellation Alain Gerber	6
20.221	Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ? Interpellation Béatrice Haeny	7
20.215	Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD) Projet de résolution Édith Aubron Marullaz	8
20.198	Loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS) Projet de loi du groupe PopVertsSol	9
20.199	Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Délais) Projet de loi de député-e-s interpartis	9
20.203	Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil Projet de loi du bureau du Grand Conseil	10
20.210	Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité) Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste	11
20.211	Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Allaitement) Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste	12
20.201	Pour une réouverture immédiate des restaurants Recommandation du groupe UDC	12
20.202	Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale Recommandation de la commission des finances	13
20.222	Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale ! Recommandation Zoé Bachmann	14
20.200	La biodiversité des estivages menacée ! Motion du groupe PopVertsSol	14
20.204	Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? Motion de député-e-s interpartis	15
20.207	Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude Motion du groupe socialiste	16
20.209	Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse Motion du groupe socialiste	17

20.216 Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales
Motion Zoé Bachmann 18

20.217 Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux
Motion Zoé Bachmann 18

20.206 Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous
Postulat du groupe socialiste 19

20.368 À quand le test Covid-19 antigénique aux élèves du cycle 3 ?
Question Hassan Assumani 19

20.369 Les aumôniers et accompagnants spirituels dans les EMS
Question Brigitte Neuhaus 20

20.370 RHT et apprentis
Question Alain Gerber 20

Ordre du jour 20

Communications du président 27

Mutations au sein du Grand Conseil 28

Assermentation d'une députée et de deux députés suppléants 28

Éloge funèbre 29

Communications du président 29

20.197 Loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)
Projet de loi Marc-André Nardin 30

20.198 Loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 30

20.203 Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (Suppléance)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 30

20.187 Substances psychotropes et manipulation d'armes à feu
Recommandation Armin Kapetanovic 30

20.199 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Délais)
Projet de loi de député-e-s interpartis 30

20.189 La ré-homologation de pesticides prouvés dangereux n'est pas acceptable
Projet de résolution Jennifer Hirter 30

20.203 Rapport Organisation du Grand Conseil
Débats 31

20.046 Rapport Covid-19 – Situation extraordinaire 3
Débats 32

20.036 Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2021
Débats 38

20.366 Couacs importants dans la mise en œuvre de l'impôt foncier
Question Sandra Menoud 56

20.367 Impôt foncier et ventes immobilières 2020
Question Sandra Menoud 57

20.368 À quand le test Covid-19 antigénique aux élèves du cycle 3 ?
Question Hassan Assumani 57

20.369 Les aumôniers et accompagnants spirituels dans les EMS
Question Brigitte Neuhaus 59

20.202 Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale
Recommandation de la commission des finances 80

20.038 Rapport Reconversion agriculture biologique
Débats 82

18.206 Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio
Motion des député-e-s Vert'Libéraux 88

20.041 Rapport Promotion de la biodiversité le long des axes routiers
Débats ... 89

18.177 Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue ?
Postulat des député-e-s Vert'Libéraux ... 93

20.044 Rapport Fusion et création de communes
Débats ... 94

Séance du 2 décembre 2020, à 8h30

Présence ... 95

Interpellations ... 95

20.190 Malaise au SEMP
Interpellation Patrick Herrmann ... 95

20.193 Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !
Interpellation Édith Aubron Marullaz ... 96

20.205 Réforme des addictions dans le canton de Neuchâtel : comment et à quel prix ?
Interpellation du groupe socialiste ... 99

20.212 État des lieux des aides Covid-19 apportées aux différentes entités sur le territoire cantonal
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC ... 102

20.213 Élections communales et recours : que se passe-t-il à la chancellerie ?
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC ... 103

20.219 Une réouverture des bars au cas par cas ?
Interpellation Niels Rosselet-Christ ... 105

20.221 Réouverture des établissements : comment éviter les inégalités de traitement et l'arbitraire ?
Interpellation Béatrice Haeny ... 105

20.215 Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)
Interpellation Édith Aubron Marullaz ... 108

20.185 Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu
Interpellation Éric Flury ... 110

20.188 Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !
Interpellation du groupe socialiste ... 112

20.195 Uber Eats « hits the workers » !
Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun ... 113

20.214 Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?
Interpellation Maxime Auchlin ... 115

20.218 Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?
Interpellation du groupe socialiste ... 116

20.220 Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40
Interpellation Alain Gerber ... 117

Recommandations ... 118

20.201 Pour une réouverture immédiate des restaurants
Recommandation du groupe UDC ... 118

20.222 Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale !
Recommandation Zoé Bachmann ... 119

Motions et postulats ... 124

20.204 Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?
Motion de député-e-s interpartis ... 124

Assermentation d'une procureure au Ministère public
et d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers ... 126

Motions et postulats (Suite) ... 128

20.204 Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?
Motion de député-e-s interpartis ... 128

20.209 Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse
Motion du groupe socialiste 131

20.216 Pour éviter les licenciements, soulager les entreprises et employés des cotisations sociales
Motion Zoé Bachmann 132

20.217 Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux
Motion Zoé Bachmann 134

20.133 Exercer en toute circonstance les droits démocratiques
Postulat du groupe libéral-radical 135

20.146 Possibilité de modulation du taux de l'impôt foncier
Postulat du groupe libéral-radical 139

20.153 Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel
Postulat du groupe socialiste 144

20.155 Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie
Postulat Diego Fischer 151

20.156 Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires
Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 154

ANNEXES – Rapports

20.203 Organisation du Grand Conseil
Rapport de la commission 161

20.046 Covid-19 – Situation extraordinaire 3
Rapport du Conseil d'État 167

20.036 Budget de l'État pour l'exercice 2021
Rapport du Conseil d'État 173
Rapport de la commission 263

20.038 Reconversion agriculture biologique
Rapport du Conseil d'État 369

20.041 Promotion de la biodiversité le long des axes routiers
Rapport du Conseil d'État 379

20.044 Fusion et création de communes
Rapport du Conseil d'État 391

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 7

Session ordinaire
des 26 et 27 janvier 2021

TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 janvier 2021

**Séance du mardi 26 janvier 2021, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 105 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
Mme Florence Baldacchino	Mme Hélène Dederix
Mme Carole Bill	Mme Anne Dominique Reinhard
M. Antoine de Montmollin	M. Raphaël Di Giusto
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
Mme Françoise Gagnaux	M. Romain Dubois
M. Didier Germain	M. Simon Kammer
M. Florian Jaccard	Mme Joëlle Eymann
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	M. Karim Boukhris

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DEF
21.103
24 décembre 2020, 10h00
Interpellation Andreas Jurt
Pour une approche globale des formations techniques

La crise Covid-19 a chamboulé toute notre économie liée à l'exportation, et cela plus durement pour l'horlogerie et l'industrie mécanique.

Afin de ne pas perdre des savoir-faire acquis depuis plus d'un siècle et de conserver notre place de leader mondial dans ces domaines, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la situation actuelle de la formation professionnelle des métiers techniques et répondre plus particulièrement aux questions suivantes :

– Quelle est sa vision sur le rôle et le développement potentiel des centres de formation professionnelle, pour un canton de moins de 180'000 habitants, ou alors, plus généralement, dans une optique Arc jurassien ?

– Une collaboration interdisciplinaire entre les écoles dépendant directement de l'État (CIFOM-CPLN) et les centres privés comme le Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ) existe-t-elle ?

– Dans la situation actuelle ou future, des fonds supplémentaires sont-ils nécessaires pour soutenir ces centres de formation afin que les entreprises ne soient pas en manque de main-d'œuvre hautement qualifiée lorsque l'économie redémarrera ?

– Quelle est l'approche du gouvernement concernant le développement des formations techniques, dans une optique d'excellence « made in Neuchâtel » ?

– Comment attirer plus de jeunes à se former dans ces métiers, répondant également à la problématique des frontaliers dans l'économie neuchâteloise ?

Développement

Le canton de Neuchâtel, et plus particulièrement ses Montagnes, est le berceau du savoir-faire de l'horlogerie et de l'industrie mécanique de précision. Sa renommée n'est plus à prouver et va de Hong-Kong à Los Angeles. La situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire que nous vivons est catastrophique pour beaucoup d'entreprises de ces secteurs, directement impactées par le ralentissement de l'économie mondiale. Espérons que cette situation évolue favorablement dans les mois à venir. Par contre, pour certaines, la chute du chiffre d'affaires risque encore de perdurer durant des années, notamment dans le domaine de l'aéronautique, où nombre de PME neuchâteloises sont actives. La situation de l'emploi est donc actuellement tendue dans le domaine de la technique, malgré les RHT, mais force est de constater qu'avant cette crise, le personnel qualifié manquait cruellement. Il y a donc urgence à attirer des jeunes vers ces métiers pour échapper à une situation où des ateliers de production seraient incomplets, alors que le carnet de commandes, lui, serait plein, pénalisant doublement les entreprises après la crise Covid-19, ou alors accentuant le recours à la main-d'œuvre frontalière. Pour éviter cela, y a-t-il nécessité de soutenir encore plus les centres de formation professionnelle des métiers techniques, qu'ils soient du domaine privé ou public ? Une approche non dogmatique de ces filières de formation serait louable, afin qu'un étroit partenariat public-privé puisse voir le jour dans notre canton. Le match contre la Covid-19 n'est pas terminé ! Même si nous avons un genou à terre et que nous perdons 3 à 0, soyons persuadés que notre économie saura se relever et marquer les quatre buts nécessaires à la victoire à la 90e minute. Pour cela et comme dans toutes les grandes équipes, nous aurons besoin d'entreprises fortes, mais aussi de centres de formation qui pratiquent un enseignement de l'excellence et de l'innovation. Finalement, il faudra être capable d'attirer un maximum de « juniors »

pour bénéficier du talent des Ronaldo, Maradona ou Platini de demain, mais cela à la sauce « made in Neuchâtel ».

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autre signataire : Béatrice Haeny.

DJSC
21.104
5 janvier 2021, 13h52
Interpellation Sera Pantillon
Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer

Ces derniers mois ont vu de nombreux témoignages sur les abus sur les jeunes dans le sport. Plus récemment encore, les plaintes pour abus sexuels sur mineurs à l'encontre d'un entraîneur du FC La Chaux-de-Fonds ont profondément choqué et inquiété. Nous demandons au Conseil d'État d'indiquer :

1. s'il a pris ou prévoit de prendre des mesures pour renforcer la lutte contre les abus (qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle, de mobbing ou d'abus de pouvoir) ;
2. quelle est, selon lui, la marge de manœuvre dont il dispose en termes de prévention contre les abus dans le domaine du sport ;
3. s'il entend suivre l'exemple du canton de Vaud mentionné ci-après, et mettre en place un programme pilote de formation aux entraîneurs et entraîneuses.

Développement

Les 12 et 22 décembre 2020, le quotidien *Arcinfo* a publié les résultats de son enquête sur les accusations d'actes d'ordre sexuel sur mineurs portées à l'encontre d'un entraîneur du FC La Chaux-de-Fonds. Ces accusations et témoignages choquent, d'autant plus que l'entraîneur accusé l'a déjà été précédemment. Au niveau national, les faits révélés ces derniers mois par la presse dans le cadre des entraînements de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) à Macolin ont ébranlé le monde sportif et politique.

En Suisse, 62% des jeunes de 10 à 14 ans sont membres d'un club sportif[1]. Les clubs sportifs doivent être des lieux où les jeunes se sentent en sécurité et protégés, d'autant plus que la période de l'adolescence est parfois synonyme de vulnérabilité et de recherche de validation. Si, aujourd'hui, la prévention au sein des clubs est parfois interprétée comme étant un aveu de dysfonctionnements, il doit y avoir un changement de paradigme.

Le Conseil national et le Conseil des États ont récemment adopté deux motions identiques demandant d'instituer un centre d'aide ou un service indépendant de signalement des abus dans le domaine du sport[2]. La charte éthique de Swiss Olympic sera par ailleurs également adaptée. Mais si un renforcement contre les abus est essentiel au niveau fédéral, les cantons sont d'importants acteurs pour l'implémentation de ces mesures aux niveaux local et régional. Le canton de Vaud a par exemple récemment collaboré avec une association de prévention dans le sport et a mis en place un projet pilote avec les fédérations sportives afin de mieux former les entraîneurs et entraîneuses aux problématiques susmentionnées. Le chef du Département de l'économie et du sport du canton de Vaud, M. Philippe Leuba, déclarait par ailleurs dans un sujet de la RTS que « *la formation à l'égard* [de la prévention des abus] *est une mission de service public* »[3].

Les abus sexuels sont un exemple extrême et, espérons-le, rare de cas d'abus, mais il existe toute une zone « grise » regroupant les méthodes d'entraînement potentiellement dangereuses ou inadaptées, la déshydratation et la malnutrition. La limite entre un entraînement strict et une situation d'abus est parfois floue, tant pour les sportives et sportifs que pour les entraîneurs et entraîneuses. En effet, la pression inhérente au sport ne permet pas toujours de définir avec certitude si un entraînement est trop poussé et si l'entraîneur ou l'entraîneuse outrepasse ses droits.

Chaque discipline sportive est potentiellement concernée par le problème des abus et le renforcement des efforts pour combattre les abus dans le monde du sport est nécessaire à tous les échelons politiques.

[1]Lamprecht, M., Fischer, A. & Stamm, H.P. (2011) : Clubs sportifs en Suisse. Macolin : Office fédéral du sport OFSPO.
[2]https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204341

[3]https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/lentranement-des-jeunes-peut-virer-a-la-maltraitance-?urn=urn:rts:video:11670098

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sven Erard, Veronika Pantillon.

DFS
21.106
14 janvier 2021, 22h32
Interpellation du groupe socialiste
Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination

1. Le rythme de vaccination pourrait-il aujourd'hui être augmenté pour utiliser au plus vite les 5'000 doses disponibles ? Si non, pourquoi n'est-ce pas possible ? Et, si oui, comment le Conseil d'État a-t-il choisi cette option stratégique ?
2. Pourquoi l'État prévoit-il apparemment de n'ouvrir les inscriptions au grand public qu'en mars ? Ne serait-il pas utile de le faire plus tôt pour commencer à planifier la prochaine phase ?
3. L'inscription à la plateforme de vaccination prendra-t-elle en compte des critères tels que la profession, l'âge ou le fait d'avoir déjà été testé positif ?
4. Le canton pourrait-il s'adapter à des quantités de doses sensiblement plus élevées qu'actuellement ? En d'autres termes, l'État serait-il prêt à administrer des doses supplémentaires si le rythme d'arrivée des doses augmentait soudainement ?
5. Quand le Conseil d'État vise-t-il de donner la possibilité au groupe 5 de se faire vacciner ? Quand pense-t-il atteindre 60% de la population vaccinée ?
6. Quand disposerons-nous de statistiques actualisées au sujet de la vaccination dans le canton ?
7. Quels moyens pourrait allouer le Grand Conseil pour assurer une campagne de vaccination la plus rapide et efficace possible ?
8. Le canton peut-il rappeler publiquement et clairement à quel point la vaccination est aujourd'hui le meilleur moyen de contrôler l'épidémie et, pour tout un chacun, de reprendre une vie normale ?

Développement

Loin de nous l'idée de remettre en question la stratégie globale de vaccination telle qu'elle est élaborée. Force est de constater toutefois que l'afflux d'informations, parfois contradictoires, quant aux campagnes de vaccination, lié à l'intensification du scepticisme ambiant causé par la crise, rendent difficile une vue d'ensemble de la stratégie de l'État. Notre interpellation a donc simplement pour but de donner l'occasion au gouvernement de s'exprimer clairement quant à des questions présentes dans les partis politiques, mais également dans la population en général.

À la lecture de la presse, nous apprenons en effet que le canton de Neuchâtel a reçu 5'000 doses du vaccin Pfizer dans une première livraison fin décembre-début janvier, chiffre qui équivaut également à la population « extrêmement à risque »[1]. La moitié de cette population devrait être vaccinée fin janvier, grâce notamment à l'arrivée du vaccin Moderna[1]. Les 700 vaccinations déjà effectuées au 8 janvier[2] nous font penser que l'objectif posé est possible. Il aura fallu un mois pour administrer un peu plus de 5'000 doses de vaccin. Si nous voulons que 60% des Neuchâtelois-es soient vacciné-e-s cet été, cela représentera encore environ 205'000 doses à administrer en moins de cinq mois, ce qui nécessiterait une multiplication par plus de 8 de nos capacités actuelles de vaccination.

Se posent ainsi légitimement la question de savoir quand le canton atteindra son rythme de croisière et ce qu'il sera, notamment avec l'arrivée du vaccin Moderna, ainsi que celle de savoir si la Confédération a assuré suffisamment de doses suffisamment vite. Ces questions ne sont pas des questions de défiance, mais, au vu de leur redondance sur la place publique, elles méritent des réponses claires. Pour une majorité de cet hémicycle probablement, tous les moyens nécessaires pour mettre fin à cette crise le plus vite possible devraient être déployés, et nous sommes persuadé-e-s que toute demande du gouvernement au Grand Conseil pour obtenir plus de moyens pour accélérer la campagne de vaccination recevrait un accueil favorable.

[1]https://www.arcinfo.ch/dossiers/coronavirus/articles/covid-neuchatel-accelere-la-vaccination-1027230

[2]https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20210108-Une-plate-forme-de-vaccination-en-mars.html

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Sylvie Fassbind-Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, Éric Flury.

DEAS
21.108
15 janvier 2021, 13h49
Interpellation du groupe libéral-radical
« *Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue* »

Le 13 janvier dernier, le Conseil fédéral a annoncé les nouvelles mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, ainsi que les mesures de soutien qui permettent d'indemniser à fonds perdu :

a) les entreprises qui ont été contraintes de fermer durant au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020 sans devoir prouver le recul du chiffre d'affaires ;

b) les entreprises qui ont connu une baisse de 40% au moins de leur chiffre d'affaires au cours des 12 derniers mois ;

c) les entreprises qui auront subi un recul de leur chiffre d'affaires entre janvier 2021 et juin 2021.

Selon l'estimation fédérale, ces mesures devraient permettre de soutenir plus de 100'000 entreprises au niveau national. Le dispositif de distribution de ces aides doit être géré par les cantons, sans complications administratives et le plus rapidement possible.

Aussi, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Existe-t-il une estimation du nombre d'entreprises concernées dans le canton de Neuchâtel ?

– Y a-t-il un risque que certaines entreprises ou certains indépendants ne passent entre les mailles du filet, notamment en raison d'une activité particulière ?

– Comment l'État se prépare-t-il logistiquement à distribuer ces aides le plus rapidement possible aux bénéficiaires ?

– D'autres mesures cantonales, en lien par exemple avec le défaut de paiement de charges fixes, sont-elles envisagées pour soutenir au moins momentanément les entreprises concernées ?

Développement

Compte tenu des pertes économiques causées par les mesures sanitaires décidées, la Confédération a assoupli les conditions requises pour qu'une entreprise ait droit à une aide pour cas de rigueur, et modifié le calcul du montant de ces aides. La modification de l'Ordonnance permettra aux cantons de fournir une aide pour cas de rigueur à un plus large cercle de bénéficiaires.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Lionel Rieder, Nicolas Ruedin, Andreas Jurt, Yves Strub, Michel Zurbuchen, Hugues Scheurer, Jan Villat, Adrien Steudler, Xavier Hüther, Bernard Schumacher, Jean-Claude Guyot, Michel Robyr, Nicolas Bornand, Laurent Schmid, Daniel Geiser, Quentin Di Meo, Christian Steiner, Christophe Schwarb.

DEAS
21.110
18 janvier 2021, 15h22
Interpellation Béatrice Haeny
RHT dans la restauration, le canton pêche-t-il par excès de zèle ?

Depuis la fermeture des établissements publics ordonnée au mois de mars 2020, le Conseil fédéral a introduit une Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus. Cette ordonnance prévoyait notamment la suppression du délai de préavis de dix jours prévu par la Loi sur l'assurance-chômage.

L'Ordonnance a toutefois été modifiée pour supprimer cette dérogation au mois de juin 2020, en raison de la réouverture des établissements publics.

Malheureusement, dans le cadre des fermetures ordonnées à la fin de l'année 2020 par les autorités cantonales, aucune dérogation de ce type n'a été prévue.

Dès lors, alors même que la fermeture des établissements publics, et donc le besoin de bénéficier des indemnités de RHT pour des établissements qui en bénéficiaient déjà, était notoire, la Caisse cantonale d'assurance-chômage (CCNAC) a exigé systématiquement que les employeurs prolongent ou reconduisent leurs demandes en appliquant le délai de préavis de dix jours.

Ainsi, de nombreux établissements se sont vus privés de tout ou partie de leurs droits simplement parce que la demande a été déposée, par exemple, huit jours avant l'échéance de la période d'indemnité déjà accordée, alors même que chacun savait que le droit aux indemnités devrait être prolongé.

Cela est tout à fait regrettable dans la mesure où c'est précisément ce que voulait éviter le Conseil fédéral dans le cadre de l'Ordonnance du 17 mars 2020 et où cette problématique découle simplement de la répartition des compétences entre le canton (qui a ordonné la fermeture) et la Confédération (qui légifère en ce qui concerne les aides en matière d'assurance-chômage).

Vu ce qui précède, le canton envisage-t-il de prendre des mesures pour corriger cette problématique désagréable, par exemple en invitant le Conseil fédéral à modifier rétroactivement l'Ordonnance dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus, comme elle l'avait fait en mars 2020, ou en invitant la CCNAC à considérer, compte tenu du caractère notoire du besoin et du droit aux indemnités en raison de la fermeture, que toutes les demandes sont réputées déposées dans le délai ?

Développement

Les restaurateurs neuchâtelois peuvent bénéficier des prestations des RHT pour le paiement des salaires de leurs employés. Pour certains patrons d'établissements, pas habitués aux nouvelles demandes administratives liées à la crise Covid-19, des difficultés peuvent intervenir pour établir correctement les documents nécessaires à l'octroi de prestations.

Si des formulaires types, des renseignements et des conseils sont fournis notamment par GastroNeuchâtel, les procédures de demande et les délais de préavis demeurent régis par une ordonnance fédérale.

Ces dispositions fédérales ainsi qu'un certain formalisme dont fait preuve la CCNAC ont conduit certains employeurs à perdre leur droit aux indemnités RHT.

L'urgence est demandée.

Signataire : Béatrice Haeny.

DEF
21.111
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?

Il est demandé au Conseil d'État de nous faire part de la situation des jeunes en formation quant à la possibilité de trouver des places de stage ou d'apprentissage en ces temps difficiles pour les entreprises et les institutions et, si besoin, de prendre toute mesure pour faciliter la création de ces postes.

Développement

Voilà plus d'une année que la crise sanitaire a débuté. Les mesures prises pour tenter de la maîtriser ont impacté le travail d'une grande partie de la population. Fermetures de commerces, de restaurants, de lieux culturels ou encore télétravail généralisé, etc. n'incitent certainement pas les entreprises ou les institutions à engager et encore moins à former. Du coup, la plupart des jeunes en recherche d'emploi, mais aussi de stage ou d'apprentissage, ont de la peine à en trouver. Est-il possible de quantifier ce phénomène ? Quelles mesures peuvent aider le maintien des places de stage et d'apprentissage dans les entreprises et institutions qui ne voient pas l'avenir avec sérénité ?

Il est important de donner un futur à toute une tranche d'âge en fin d'études qui est fortement impactée par la crise sanitaire, transformée en crise socio-économique. Il ne faut pas les laisser seuls aujourd'hui face à leur formation, car les conséquences sociales à long terme peuvent être difficiles.

Signataire : Julien Spacio.

DFS
21.112
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?

Au vu de la situation sanitaire et sociale, il est demandé au Conseil d'État de nous éclairer sur la santé mentale de la population neuchâteloise. Des analyses ont-elles été faites ? Y a-t-il une recrudescence des troubles psychologiques ? Comment y remédier ? Quelles aides sont possibles, en particulier chez les jeunes et les personnes âgées ? Que font les écoles et les EMS à cet égard ? Voici quelques questions qui méritent réponse et une éventuelle action de l'État.

Développement

Voilà maintenant une année que l'épidémie de la Covid-19 a modifié nos vies et peut-être nos certitudes. Aujourd'hui, nous en sommes à la troisième vague de contamination et les mesures imposées n'ont jamais autant impacté la population. Beaucoup de monde est fatigué, non seulement des restrictions sociales, mais aussi des conséquences socio-économiques qui se font de plus en plus sentir concrètement au quotidien. Certaines personnes commencent à perdre confiance, et même espoir. Certes, la vaccination laisse entrevoir une lumière au bout du tunnel, mais il n'en demeure pas moins qu'une partie de la population est en souffrance. Nous pensons en particulier aux personnes qui ont peur pour leur avenir professionnel, aux jeunes qui recherchent des places de travail ou d'apprentissage, mais aussi aux personnes qui sont de plus en plus isolées dans les établissements de soins et qui manquent d'activités sociales et/ou récréatives. Et que dire des personnes qui ont peur simplement pour leur vie ?

Signataire : Julien Spacio.

DEAS
21.113
21 janvier 2021, 10h33
Interpellation Jean-Claude Guyot
Quid des décisions et de la volonté du parlement ?

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Grand Conseil a accepté un amendement qui demande au Conseil d'État de prélever un montant de 10% de la part des bénéfices d'exploitation de la Loterie romande (LoRo). Cette somme doit permettre, selon les auteurs de l'amendement, de soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives qui offrent une visibilité à notre canton et créent un dynamisme touristique.

Le 22 décembre, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État, nous apprenons que celui-ci a accepté le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RELILJAr). Nous apprenons que la part de 10% sera aussi utilisée pour des manifestations récurrentes. À l'évidence, nous nous éloignons de la volonté du parlement qui souhaite apporter une aide supplémentaire à des organisateurs de grandes manifestations, les aides habituelles n'étant souvent pas à la hauteur des besoins.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il répondre à ces questions :

– Pour quelles raisons a-t-il dérogé à la volonté du parlement en incluant des manifestations récurrentes dans la part des 10% ?

– Toutes les manifestations récurrentes seront-elles soutenues par la part des 10% ? Si non, comment, en vertu de quels critères, la sélection sera-t-elle faite ?

– Sachant que le soutien aux manifestations récurrentes représente plusieurs millions de francs, y aura-t-il encore assez d'argent dans la part des 10% pour soutenir, comme le parlement l'a souhaité, des manifestations ponctuelles ?

– En agissant de la sorte, le Conseil d'État n'a-t-il pas l'impression qu'il n'a pas respecté le contenu de l'amendement et des débats, et qu'il a détourné la volonté du parlement ?

Développement

Jusqu'en 2020, les organisateurs neuchâtelois d'événements ponctuels se trouvaient régulièrement, à l'établissement du budget, devant une incertitude quant à l'aide octroyée par la commission LoRo. De leur côté, les organisateurs de manifestations récurrentes n'avaient pas ce souci, puisque pratiquement le même soutien était promis chaque année. Il suffit de consulter les rapports annuels pour en trouver la confirmation. De plus, cette aide à des manifestations ponctuelles était souvent conditionnée, non pas par l'ampleur de l'événement, mais par les moyens qui restaient à la disposition de la LoRo après distribution des soutiens récurrents habituels.

À l'évidence, ces manifestations ponctuelles, offrant souvent une visibilité et une plus-value touristique indéniable au canton, n'obtenaient pas, dans le domaine du sport, un soutien à la hauteur de l'événement.

Pour mémoire, jusqu'en 2019, la part de la Loterie romande au fonds des sports des cantons romands était de 16,7%, alors qu'elle est de 30% à Zurich, ou 25% à Soleure, pour prendre un canton aux dimensions « plus neuchâteloises ». En Suisse romande, les autres cantons corrigent cette situation par différents moyens. Les organisateurs neuchâtelois se trouvent donc les moins soutenus.

Le système de soutien pour les manifestations récurrentes fonctionne. Dès lors, il n'y a pas lieu de le modifier. En acceptant l'amendement proposé, les députés ont souhaité apporter un soutien plus conséquent aux manifestations ponctuelles et renforcer le soutien au sport. C'est dans ces deux domaines que le Conseil d'État doit, à nos yeux, intervenir. Or, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État du 22 décembre, nous constatons que l'esprit de l'amendement n'est pas respecté et que le soutien aux manifestations récurrentes par le biais de ce nouveau fonds pourrait l'assécher et, de ce fait, pénaliser ou même empêcher l'organisation de manifestations qui stimulent le tourisme et génèrent des rentrées d'argent dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce local.

Signataire : Jean-Claude Guyot.

DEAS
21.115
22 janvier 2021, 10h43
Interpellation du groupe socialiste
Des lacunes dans les aides versées aux PME ?

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. L'obligation de passer par une fiduciaire pour déposer des demandes d'aide ne cause-t-elle pas des coûts supplémentaires inacceptables aux entreprises déjà touchées par la crise ?
2. Le Conseil d'État estime-t-il que les aides cumulées sont suffisantes pour couvrir les coûts fixes d'une grande majorité des entreprises ?
3. Le seuil de 40% au moins de baisse du chiffre d'affaires pour bénéficier d'aides n'écarte-t-il pas des entreprises qui auraient besoin d'aide ? Ne favorise-t-il pas une forme « d'effet de seuil » ?
4. Le canton travaille-t-il à une nouvelle solution pour les baux commerciaux ? Peut-il au moins enjoindre aux propriétaires d'entrer en contact avec les locataires commerciaux ?

Nous prions finalement le Conseil d'État de donner un aperçu général de l'articulation entre les mesures d'aides fédérales et cantonales et nous informer sur les autres éventuelles lacunes du système actuel.

Développement

La succession de mesures sanitaires fortes et très variées met en péril une grande partie de notre économie. La justesse de ces mesures paraît bien sûr incontestable au groupe socialiste, mais elle doit être accompagnée d'aides financières qui couvrent complètement les problèmes financiers qui les accompagnent. La pandémie ne doit pas être un prétexte à l'« égrenage » de nos entreprises !

Nous saluons les mesures déjà très ambitieuses prises par nos autorités et constatons qu'elles permettront de limiter fortement les effets négatifs de la crise.

Nos interrogations ci-dessus ont pour but de savoir s'il existe des lacunes, que ce soit dans l'étendue des personnes qui peuvent prétendre à des aides ou dans l'étendue des aides versées. Nous espérons que le Conseil d'État supprimera les éventuelles lacunes existantes rapidement, pour ne laisser aucun commerce sur le bord du chemin.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Florence Nater, Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Karim Djebaili, Jonathan Gretillat.

DFS
21.117
22 janvier 2021, 11h31
Interpellation Armin Kapetanovic
Compléments au concept de vaccination cantonal

En préambule, nous tenons à remercier toutes les personnes qui luttent dans cette course contre la montre contre la Covid-19, que cela soit au sein des services de l'État et des entités paraétatiques ou du côté des acteurs privés.

En complément de l'interpellation du groupe socialiste 21.106, « Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination », qui pose une série de questions très pertinentes, nous souhaitons savoir quel concept le Conseil d'État va mettre en œuvre afin d'atteindre efficacement la population des seniors de notre canton dans le cadre de sa stratégie de vaccination. D'autre part, il nous intéresse de savoir avec quel personnel et avec quel budget fonctionnera le système neuchâtelois.

Les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) montrent que les décès suite au coronavirus concernent quasi exclusivement les personnes âgées de plus de 70 ans et, de manière encore plus importante, les plus de 80 ans. Du point de vue de la surcharge du système de santé, plus de 75% des personnes hospitalisées ont plus de 60 ans. L'atteinte de ces groupes d'âge – qui concentrent aussi une majeure partie des comorbidités – semble primordiale, sachant qu'une immunité de groupe semble assez compliquée à obtenir dans les mois à venir.

a) Dès lors, le Conseil d'État peut-il s'appuyer uniquement sur les médecins généralistes afin d'identifier les patients à risque en fonction de leur âge, mais également de leurs comorbidités, avec, en complément, les campagnes d'information générales ?

b) Lorsque suffisamment de doses seront disponibles, l'idée d'inviter de manière systématique chaque habitant, à partir d'un âge à déterminer (60 ans par exemple), à un rendez-vous afin de se faire vacciner est-elle une option ? L'acceptation et le refus de se faire vacciner – en toute connaissance de cause – seraient ainsi documentés.

c) Le Tessin, qui fait figure de « bon élève » actuellement en termes d'utilisation des doses reçues, va mettre en place un concept de « vaccination de proximité », avec l'aide des communes, afin de toucher au mieux les personnes âgées. Le Conseil d'État compte-t-il faire usage de stratégies similaires ?

d) La montée en puissance très ambitieuse et réjouissante du concept neuchâtelois de vaccination nous interpelle sur deux points : où le Conseil d'État trouvera-t-il le personnel nécessaire et les ressources financières correspondantes pour le doublement des capacités du centre de Cernier, ainsi que l'ouverture des centres de la Maladière et de La Chaux-de-Fonds ? Si ce personnel provient d'institutions de santé comme NOMAD, cela mettra-t-il en péril les missions habituelles de ces prestataires ?

e) Finalement, nous souhaitons nous assurer que notre canton a les moyens de ses ambitions dans le cadre de son programme de vaccination. Une communication du 22 janvier 2021 montre que, « *selon les données fournies vendredi par l'OFSP, le canton de Vaud a utilisé un tiers des doses qu'il a à disposition, soit 13'392 doses de ces 40'500 doses livrées. Du côté romand, Genève détient le ratio le plus élevé, avec 41% de doses livrées administrées, soit 10'819 doses sur 26'100. Viennent ensuite les cantons du Jura (40%), du Valais (38%), Vaud (33%), Fribourg (31%) et Neuchâtel (17%).* »

Si nous sommes pleinement conscients que ce programme de vaccination n'est pas une course, nous aimerions tout de même avoir l'assurance que notre canton se donne réellement les moyens

d'accélérer un peu la cadence, sachant que les nouveaux variants du virus, eux, n'attendent pas. Aussi, plus vite on vaccine (en particulier les seniors), plus vite tous les sinistrés de cette crise pourront enfin entrevoir le fait de sortir la tête de l'eau.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Sarah Blum, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Zoé Bachmann, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sébastien Frochaux.

DFS
21.118
22 janvier 2021, 14h35
Interpellation Fabio Bongiovanni
Vaccination : des explications, s'il vous plaît

La Confédération a publié les premiers résultats des vaccinations dans les cantons. À titre d'exemple et selon ces chiffres, Bâle a obtenu à ce jour quelque 13'000 doses et a procédé à l'administration de 10'856 doses. Pour Neuchâtel, dont la population réside à 80% dans une région urbaine ou périurbaine, le nombre de doses délivrées s'élève à 10'000. Or, selon la Confédération, seules 2'040 doses ont été administrées.

Il est trop tard pour regretter cette lenteur et ce nouveau manque d'efficience dans le canton ; ce serait du reste contre-productif. Cependant, au niveau suisse, seuls les cantons de Berne et de Thurgovie présentent des résultats aussi mauvais que Neuchâtel. Le Conseil d'État peut-il expliquer les motifs de ces mauvais résultats neuchâtelois ? Quand les pharmacies et les cabinets médicaux pourront-ils procéder aux vaccinations, comme cela se fait déjà depuis début janvier dans certains cantons, par exemple dans le canton du Valais ? Des erreurs de planification ont-elles été commises par rapport aux autres cantons suisses ? Un formalisme excessif peut-il expliquer ces résultats ? La configuration cantonale Haut-Bas peut-elle expliquer la lenteur avec laquelle les deux centres urbains de vaccination ont été mis sur pied ?

Enfin, des mesures autres que déclamatoires sont-elles prévues pour accélérer le rythme des vaccinations et, le cas échéant, sachant que la Confédération s'est engagée à publier les chiffres bi-hebdomadairement, le Conseil d'État peut-il s'engager à ce que la situation neuchâteloise cesse, à court terme, d'être aussi mauvaise en comparaison intercantonale ?

L'urgence est demandée.

Signataire : Fabio Bongiovanni.

DFS
21.121
25 janvier 2021, 11h00
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel, dernier de la classe en termes de vaccination Covid-19. Qu'est-ce qui cloche ?

12'000 doses reçues, 2'000 administrées seulement… Tel est le triste constat révélé il y a quelques jours par la RTS au sujet des vaccins anti-Covid-19, RTS qui n'a d'ailleurs pas manqué de mentionner la réticence du médecin cantonal d'articuler les chiffres. Malgré des explications un peu évasives du Conseil d'État par voie de presse, l'écart de cadence entre notre canton et les autres cantons de notre pays n'est pas du tout concevable. Nous demandons au Conseil d'État de nous exposer dans le détail les raisons de ce retard, ainsi que son plan pour accélérer la cadence et pouvoir vacciner la population à large échelle. N'oublions pas que plus on attend, plus nous retenons en otage notre économie et plus nous prenons des risques humains.

L'urgence est demandée.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

PRÉSIDENCE
21.122
25 janvier 2021, 11h51
Interpellation Jean-Luc Pieren
Report des élections cantonales : une évidence !

Coronavirus : au vu de la situation actuelle, en prenant exemple sur les décisions prises lors des élections communales 2020, il paraît aujourd'hui évident qu'il faut reporter les prochaines élections cantonales.

Développement

Au vu du constat unanime de la situation extraordinaire que nous vivons ;

au vu de l'incertitude quant à l'évolution du virus et de ses variants ;

au vu de l'évolution de la vaccination, laquelle sera, nous l'espérons, efficace à l'automne prochain ;

au vu d'un souci de continuité dans la gestion de la crise ;

au vu du respect de l'exercice de la démocratie,

nous considérons que la décision de report des élections devrait être prise au plus vite de manière à répondre constitutionnellement au devoir de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

L'urgence est demandée.

Signataire : Jean-Luc Pieren.

Projet de résolution

DFS
21.114
22 janvier 2021, 9h39
Projet de résolution de député-e-s interpartis
La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme

Dans un esprit de solidarité nationale, le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de sensibiliser le directoire de la BNS à s'engager – si ses réserves statutaires, son bilan et les risques monétaires (volatilité des devises) le permettent – à payer les coûts effectifs (vérifiés et vérifiables) liés à la pandémie de la Covid-19, et ceci afin d'éviter que les cantons ne doivent prendre des mesures d'austérité non productives (voire destructives) en vue des exigences de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et du frein à l'endettement.

Motivation

Notre démarche n'a aucune volonté de toucher à l'indépendance institutionnelle de la BNS, une séparation de pouvoir couronnée de succès à ce jour et depuis sa création.

Les fonds de la BNS appartiennent au peuple suisse et sont un pilier incontesté de la richesse nationale (*Volksvermögen*). Dans cet esprit institutionnel, nous demandons une approche non dogmatique pour permettre au fédéralisme de limiter les dégâts économiques et humains à long terme.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse n'a jamais été exposée à une crise d'une ampleur si exceptionnelle et notre démarche parlementaire s'inspire d'une conviction qu'une situation exceptionnelle exige une attitude et des décisions exceptionnelles !

Grâce à une gestion prudente des deniers publics, la Confédération peut se targuer d'un faible taux d'endettement par rapport à son PIB en concurrence internationale, mais un futur endettement supplémentaire devrait être consacré à une relance économique nationale, tenant compte des forces compétitives inhérentes à chaque canton, et non au paiement de la facture effective de la pandémie de la Covid-19.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Andreas Jurt.

Autres signataires : Béatrice Haeny, Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat, Fabio Bongiovanni, Daniel Ziegler, Florence Nater, Mireille Tissot-Daguette.

Projets de lois

DJSC
21.105
14 janvier 2021, 16h50
Projet de loi Jean-Jacques Aubert
Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Domicile à l'étranger)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Art. 34, alinéa 1

[1]À condition que la marche du service n'en soit pas perturbée, les titulaires de fonctions publiques peuvent choisir librement leur lieu de domicile en Suisse, *voire à l'étranger si le taux d'engagement n'excède pas 33,3%.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

L'article 34, alinéa 1, prévoit une domiciliation en Suisse pour les titulaires d'une fonction publique. Toutefois, le libellé de cet alinéa est trop restrictif, car dans certains cas, propres, entre autres, au milieu de l'enseignement supérieur et des arts, les compétences requises sont très pointues et, de ce fait, rares, de plus souvent destinées à un public certes restreint, mais pérenne.

Une application stricte de l'article 34, alinéa 1, péjore en particulier celles et ceux qui cultivent de telles spécificités, comme appoints à d'autres engagements professionnels, politiques ou familiaux, ce qui vaut en particulier pour les femmes.

Il est donc nécessaire d'introduire dans la loi une marge de manœuvre et de permettre ainsi à des titulaires de la fonction publique engagés à temps très partiel (1/3 au plus) de résider à l'étranger, ce d'autant plus que les frontières française et allemande sont très proches du canton de Neuchâtel.

Signataire : Jean-Jacques Aubert.

DEAS
21.107
14 janvier 2021, 22h32
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) (dimanche 24 ou 26 décembre)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 8, alinéa 4 (nouveau)

[4]Si le 24 ou le 26 décembre tombe un dimanche, il ne peut pas être désigné dans le cadre de l'alinéa 3.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, Éric Flury.

DJSC
21.124
26 janvier 2021, 15h55
Projet de loi Jean-Claude Guyot et Alexandre Houlmann
Projet de loi portant modification de la loi sur le sport (LSport)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur le sport (LSport), du 1er octobre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 28 bis (nouveau)

L'État contribue financièrement à l'encouragement des activités sportives dans le canton :

a) par l'octroi de subventions, uniques ou renouvelables ;

b) par des garanties de déficit.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Alexandre Houlmann, Florence Aebi, Baptiste Hunkeler, Nicolas Ruedin, David Moratel, Jean-Claude Berger, Éric Flury, Grégory Jaquet, Antoine de Montmollin, Daniel Ziegler, Mauro Vida, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Karim Djebaili, Mary-Claude Fallet, Sylvie Fassbind-Ducommun, Patrick Lardon, René Curty, Carole Bill, Laurent Duding, Niels Rosselet-Christ, Sarah Blum, Jonathan Gretillat, Evan Finger, Armin Kapetanovic, Michel Zurbuchen, Estelle Matthey-Junod, Blaise Fivaz, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Jan Homberger, Florence Nater, Johanne Lebel Calame, Cédric Dupraz, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Alain Marti, Édith Aubron Marullaz, Assamoi Rose Lièvre, Étienne Robert-Grandpierre, Adrien Steudler, Martine Docourt Ducommun, Tristan Robert, Jean-Bernard Steudler, Françoise Gagnaux, Laurence Vauche , Sébastien Frochaux, Nathalie Matthey, Florian Jaccard.

Recommandations

PRÉSIDENCE
21.116
22 janvier 2021, 10h46
Recommandation Brigitte Neuhaus
Pour une information officielle accessible à tous

En raison de la crise de la Covid-19 qui perdure, le Conseil d'État est prié de mettre rapidement à disposition de tous les citoyens les informations publiées par la *Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel*. Pour cela, un exemplaire électronique de la *Feuille officielle* est mis en ligne en libre accès sur le site du canton de Neuchâtel, ceci le jour de sa parution.

Développement

La *Feuille officielle* a pour but de donner de la visibilité aux actes officiels des autorités cantonales et communales. Elle est disponible sur le Guichet unique ou dans les communes, conformément à la loi sur la publication des actes officiels (LPAO) :

> *Art. 8*
>
> *Note marginale : Consultation*
>
> *Toute personne peut consulter gratuitement la Feuille officielle auprès des communes et de la chancellerie d'État selon les modalités définies par le Conseil d'État.*

Pour la majorité de la population, encore non inscrite au Guichet unique, l'accès à l'information officielle nécessite de se rendre auprès d'un guichet de l'administration, que ce soit pour accéder directement à l'information sur les actes officiels ou pour s'inscrire au Guichet unique.

Or, les administrations recommandent, pour des raisons sanitaires, à la population de se rendre le moins possible auprès de leur guichet administratif ; l'accès aux actes officiels en est de fait restreint.

C'est pourquoi, afin de respecter le droit à l'information officielle des citoyens, il est urgent de rendre librement accessibles les publications de la *Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel*.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Sigg, Doris Angst, Clarence Chollet, Florence Baldacchino, Zoé Bachmann, Daniel Ziegler, Gabrielle Würgler, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Xavier Challandes, Veronika Pantillon, Hélène Dederix, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Zoé Bachmann, Jean-Luc Naguel, Sven Erard, Karim Boukhris, Sébastien Frochaux, Michaël Berly, Johanna Lott Fischer.

DDTE
21.119
23 janvier 2021, 10h40
Recommandation Doris Angst
VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !

Nous demandons au Conseil d'État de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation sur la circulation cycliste sur le plateau du Soliat.

Développement

Le Creux-du-Van accueille chaque année plus de 100'000 visiteurs, ce qui est énorme au regard de la fragilité du site. La pression sur le Creux-du-Van a été particulièrement importante en 2020, au point que la route menant au Soliat a dû être fermée par la police au printemps. La pratique du VTT, renforcée par la mode des VTT électriques, a également augmenté. Ce sport très populaire est en soi un mode de déplacement doux, ne générant ni bruit, ni pollution. Toutefois, sa pratique répétée dans les pâturages du plateau du Soliat détruit malheureusement sa flore fragile. La pratique du VTT est par ailleurs interdite par la loi à cet endroit (décision sur la circulation routière de 1994). Dès lors, il devient nécessaire de mieux sensibiliser les adeptes du VTT, par exemple par une meilleure signalisation, de manière à éviter les atteintes à la flore fragile des pâturages. Actuellement, seul un panneau à La Grand-Vy indique qu'il est interdit de circuler en VTT dans les pâturages. Il conviendrait d'en installer également au parking du Soliat, au sommet du sentier des quatorze contours, ainsi qu'à La Baronne. De plus, une surveillance accrue du plateau du Soliat permettrait de mieux faire respecter la législation en vigueur, actuellement largement ignorée.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Laurent Debrot, Richard Gigon, Gabrielle Würgler, Veronika Pantillon, Clarence Chollet, Johanna Lott Fischer, Philippe Weissbrodt, Christine Ammann Tschopp, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Diego Fischer, Sven Erard, Léa Eichenberger, Sera Pantillon, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann, Sarah Blum, Michaël Berly, Armin Kapetanovic.

DDTE
21.120
23 janvier 2021, 10h40
Recommandation Doris Angst
Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux

Pour préserver à long terme la beauté et les valeurs biologiques du Creux-du-Van, nous prions le Conseil d'État de se donner les moyens adéquats pour une meilleure surveillance de ce site et une meilleure information du public. Pour cela, il augmentera par exemple le nombre d'ETP des rangers.

Développement

Le Creux-du-Van est l'attraction touristique numéro un du canton. Chaque année, plus de 100'000 personnes viennent de toute la Suisse et d'ailleurs pour admirer ce splendide paysage abritant des valeurs naturelles uniques. Malheureusement, ce site sensible est victime de son attractivité : flore piétinée, faune dérangée et site abîmé par des barbecues sauvages, drones, VTT, slacklines, panneaux arrachés, etc. Ces déprédations nuisent gravement à la beauté du site, ainsi qu'à sa biodiversité. Actuellement, un seul ranger à 80% est chargé à la fois de la surveillance du site, de la sensibilisation des visiteurs et de l'animation. Au vu de l'énorme fréquentation du lieu, c'est totalement insuffisant face à l'ampleur de la tâche ; 1'000 panneaux ne remplaceront jamais l'indispensable présence humaine ! Il est important que les visiteurs comprennent mieux l'importance des mesures de conservation mises en place. Ainsi, ils seraient motivés et fiers de contribuer à la sauvegarde de ce site.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Johanna Lott Fischer, Zoé Bachmann, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Clarence Chollet, Veronika Pantillon, Xavier Challandes, Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Léa Eichenberger, Diego Fischer, Cédric Dupraz, Daniel Sigg, Michaël Berly, Armin Kapetanovic, Sera Pantillon, Sarah Blum, Gabrielle Würgler.

DEF
21.123
26 janvier 2021, 7h45
Recommandation de député-e-s intergroupes
Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle

Le Conseil d'État est invité à assurer, au vu de ses pouvoirs étendus liés à la situation exceptionnelle, que :

1. les sessions d'examens du premier semestre 2021 dans les hautes écoles neuchâteloises ne donnent pas lieu à des échecs. Un examen qui n'est pas réussi ne compte ainsi pas comme une tentative utilisée ;
2. les sessions d'examens de l'école obligatoire, du post-obligatoire et des hautes écoles qui suivent l'adoption de cette motion soient organisées de manière à ce que les examens écrits se déroulent sans vidéosurveillance de l'étudiant-e.

Développement

Force est de constater que, depuis la dernière session d'examens, la situation n'a que peu, voire pas du tout évolué. Les mois d'incertitude, d'isolement et de travail à distance s'étant enchaînés sans réel répit, les étudiant-e-s ressentent davantage la charge psychologique impliquée par la crise sanitaire actuelle. Par conséquent, leur état de fatigue et de stress est désormais bien plus élevé que lors de la dernière session d'examens.

Pourtant, les mesures prises pour la session de juin dernier, à distance, n'ont pas été pérennisées. Ainsi, de nombreuses et nombreux étudiant-e-s peinent à comprendre cette décision et déplorent notamment l'abandon de la troisième tentative, qui, pour la majorité, fut salvatrice lors de la session de juin et serait encore tout à fait à propos pour la future session d'examens.

De plus, beaucoup voient leur niveau de stress décuplé par la mise en place de la vidéosurveillance durant leurs examens. Les problèmes techniques sont récurrents sur certains ordinateurs lorsque le logiciel de vidéosurveillance vient surcharger l'appareil. Mais, pour la plupart des étudiant-e-s, un tel logiciel représente avant tout une véritable intrusion dans leur vie privée, où tout mouvement ou comportement d'habitude anodin sera scruté et potentiellement mal interprété au travers de la caméra. Il faut ajouter que plusieurs hautes écoles, telles que l'EPFL, ont déjà renoncé à faire usage de la vidéosurveillance.

Les autorités universitaires ont avancé que la mise en place de cette vidéosurveillance servira directement les intérêts des étudiant-e-s. Avec un peu de recul toutefois, il apparaît qu'écoute et compréhension de la part de l'université offrent davantage aux étudiant-e-s que n'importe quel logiciel.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, David Moratel, Philippe Weissbrodt, Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Doris Angst, Pierre-Alain Borel, Tristan Robert, Veronika Pantillon, Florian Jaccard, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois, Annie Clerc-Birambeau, Aël Kistler, Sera Pantillon, Philippe Loup, Zoé Bachmann, Karim Djebaili, Laurent Duding, Théo Bregnard, Sven Erard.

Motions

PRÉSIDENCE
21.101
7 décembre 2020, 13h45
Motion Damien Humbert-Droz
Trop de scrutins tuent les scrutins

Constatant que la mobilisation du corps électoral diminue au fil des scrutins, ne serait-il pas temps de considérer que la multiplication des dates retenues pour les élections et votations, communales, cantonales et fédérales, nuit à notre sacro-sainte démocratie helvétique ? Plus particulièrement, les objets communaux et cantonaux ne bénéficieraient-ils pas de la coïncidence avec des scrutins fédéraux ? C'est pourquoi, malgré un risque (qui devrait être considéré comme plus faible qu'autrefois avec l'aide de l'outil informatique, quoique !) de surcharge lors du ou des dépouillements, nous demandons que, dans la mesure du possible, seules les dates proposées par la Chancellerie fédérale soient retenues pour l'ensemble des objets à soumettre au peuple neuchâtelois, ainsi que les échéances électorales.

Développement

Cette année 2020 aura été particulière à plus d'un titre, les éléments de la vie démocratique n'ayant certainement pas été au centre des débats et des préoccupations des citoyennes et citoyens. Quoique ! Le report du scrutin fédéral prévu au printemps a donné lieu à une journée de votations très chargée en septembre. Puis, en terres neuchâteloises, les élections communales ont suivi à fin octobre, avant, finalement, le vote sur deux objets fédéraux le 29 novembre. Or, le constat qui peut être tiré de cet intense automne civique est clair : les objets fédéraux ont plus mobilisé que l'élection des édiles communaux, sauf dans quelques rares communes. Ce constat interpelle vivement et confirme globalement la tendance observable dans les statistiques des élections et votations, soit que les élections communales ou cantonales peinent à mobiliser le corps électoral. En résultent un certain manque de légitimité pour les autorités en place, d'une part, mais également une certaine frustration de ne pas réussir à mobiliser l'électeur pour le choix de ses représentants, d'autre part. La multiplicité des scrutins n'est certainement pas la seule cause de ce fort abstentionnisme, mais n'y est pas étrangère non plus. L'organisation administrative ne semble pas insurmontable, bien que nécessitant des ressources humaines et informatiques en adéquation. La crédibilité de nos autorités politiques mérite, a priori, bien cet effort !

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Étienne Robert-Grandpierre, Stéphane Rosselet, Julien Spacio, Jérôme Bueche, Jean-Claude Guyot, Andreas Jurt, Marc-André Nardin, Hans Peter Gfeller, Océane Taillard, Bernard Schumacher, Lionel Rieder, Édith Aubron Marullaz, Sandra Menoud, Michel Robyr, Christophe Schwarb, Nicolas Ruedin, Bastian Droz, Quentin Di Meo, Jean Fehlbaum, Nicolas Bornand, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Christian Steiner, Jan Villat, Hermann Frick, Michel Zurbuchen, Jean-Frédéric de Montmollin, Fabio Bongiovanni.

DEF
21.109
18 janvier 2021, 9h22
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés de publicité sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. En outre, nous demandons au Conseil d'État d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de ce standard à d'autres types de supports publicitaires.

Développement

Nous sommes toutes et tous influencé-e-s et façonné-e-s par les images que nous voyons dans notre quotidien. Celles-ci véhiculent des normes et des valeurs que, depuis notre plus jeune âge, nous intériorisons sans même nous en rendre compte.

La publicité, à laquelle nous sommes toutes et tous constamment confronté-e-s, joue un rôle important dans ce processus. Or, lorsqu'elle contient des stéréotypes de genre, elle peut avoir un effet extrêmement néfaste en matière d'égalité des sexes. Les stéréotypes sexistes sont ainsi maintenus et renforcés, et des représentations sociétales profondément inégalitaires sont construites. De telles images remettent en question les progrès vers une société plus inclusive, et favorisent la perpétuation de l'inégalité systémique, malheureusement toujours bien présente de nos jours.

Ce type de contenu publicitaire archaïque n'a pas sa place dans notre canton !

Le canton de Vaud a récemment interdit l'usage de procédés publicitaires sexistes sur le domaine public. Sont notamment visés les contenus dégradants, l'utilisation de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes et l'absence de lien naturel entre la manière dont une personne est représentée et le produit vanté.

Le système vaudois fonctionne de manière simple, efficace et non bureaucratique, en se basant avant tout sur la bonne foi des acteurs concernés. Pour les cas ambigus, notre voisin a mis en place une commission consultative qui émet un avis à destination des municipalités, ces dernières constituant l'autorité de décision.

Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer de cet exemple et devenir le deuxième canton suisse à légiférer en la matière. Or, il est évident que l'impact de tels standards serait plus important s'ils

s'appliquaient non seulement à l'affichage public, mais aussi, par exemple, à la presse, aux médias audiovisuels et aux contenus numériques. Dans le but de se montrer pionnier en la matière, le Conseil d'État est prié d'analyser la manière dont l'interdiction de la publicité sexiste pourrait être étendue à d'autres types de supports publicitaires. Les possibilités de mises en œuvre pratiques ainsi que la compétence cantonale de légiférer sur ces questions doivent notamment être étudiées.

Premiers signataires : Tristan Robert et Sera Pantillon.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Florence Baldacchino, Carol Bill, Pierre-Alain Borel, Xavier Challandes, Clarence Chollet, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois, Laurent Duding, Cédric Dupraz, Léa Eichenberger, Diego Fischer, Françoise Gagnaux, Florian Jaccard, Grégory Jaquet, Johanna Lott Fischer, Nathalie Matthey, Florence Nater, Brigitte Neuhaus.

Questions

DEAS
21.301
18 janvier 2021, 9h29
Question Françoise Gagnaux
Tout perdre avant Noël

Du 4 au 5 décembre 2020, un incendie a ravagé un ancien hôtel-restaurant du canton. Neuf locataires ont été évacués, dont quatre blessés. Une personne a perdu la vie. Le Conseil d'État peut-il nous assurer que les hôtels logeant des bénéficiaires de l'aide sociale répondent aux normes de sécurité ? Est-il prévu de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité, hébergées en hôtel, sachant que leurs difficultés psychosociales ont souvent augmenté en cette période troublée ?

Signataire : Françoise Gagnaux.

DJSC
21.302
19 janvier 2021, 9h22
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Marié ou « partenarié » ?

Le 18 décembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté le mariage pour tous, en modifiant l'article 94 CC. Selon les dispositions transitoires, les partenariats enregistrés selon la loi fédérale avant le 18 décembre 2020 seront maintenus, sauf déclaration écrite des partenaires qui souhaitent une conversion en mariage. À Neuchâtel, le partenariat enregistré est possible pour des personnes de même sexe ou de sexe différent, contrairement à la loi fédérale.

Quelle sera la situation des partenaires de sexe différent dans le canton de Neuchâtel ?

Signataire : Sylvie Fassbind-Ducommun.

DDTE
21.303
20 janvier 2021, 17h02
Question Laurent Schmid
Stations d'épuration

Elles faisaient jusqu'ici les gros titres en révélant la consommation de drogue dans les villes européennes : les analyses des eaux usées sont désormais aussi des indicateurs du coronavirus. En Suisse, deux STEP, à Zurich et à Lausanne, scrutent déjà avec succès les traces du SARS-CoV-2. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veut désormais élargir la recherche. Cela permettrait de mesurer l'incidence du coronavirus sur une population donnée et d'anticiper de deux à trois semaines les mesures à prendre pour protéger la population.

Où en est-on dans notre canton ?

Signataire : Laurent Schmid.

DFS
21.304
22 janvier 2021, 10h16
Question Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
Prestations d'intérêt général (PIG), l'Arlésienne ?

La question de savoir précisément à quoi correspondent les PIG allouées à HNe, et depuis à RHNe, reste sans réponse, alors que le Conseil d'État a promis à de multiples reprises qu'une information serait donnée au Grand Conseil. Or, dans l'édition d'*Arcinfo* du 20 janvier 2021, la direction de RHNe indique que toutes les PIG sont aujourd'hui identifiées et chiffrées. Quand le Conseil d'État en informera-t-il en détail le Grand Conseil ?

Signataire : Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

DEAS
21.305
24 janvier 2021, 8h00
Question Nicolas Ruedin
En 2021, quel soutien pour les manifestations sportives ou culturelles ?

Avec l'introduction de la Loi sur les jeux d'argent (LiLJAr) et le prélèvement de 10% des bénéfices de la Loterie romande, le Conseil d'État a-t-il déjà identifié, pour l'année en cours, des manifestations sportives ou culturelles générant des retombées touristiques importantes pour notre canton ? Ce faisant, durant la période transitoire de 2021, les moyens financiers prévus permettront-ils une aide suffisante auprès de toutes les associations organisatrices de tels événements ?

Signataire : Nicolas Ruedin.

DJSC
21.306
25 janvier 2021, 11h15
Question Martine Docourt Ducommun
Fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture : quelle suite ?

En décembre 2020, le Conseil d'État annonçait la création d'un fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture permettant de pallier les lacunes du système mis en place par la Confédération. Une aide bienvenue pour les actrices et acteurs culturels de notre canton. Ce mécanisme de soutien couvrait la période allant de mars à septembre 2020.

– Tous les montants ont-ils été alloués ?
– Combien de demandes ont-elles été déposées ?
– Est-il prévu de renouveler l'exercice à partir de septembre 2020 ?

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

DFS
21.307
25 janvier 2021, 11h58
Question Laurent Debrot
Comment le canton favorise-t-il la santé de la population ?

Comment le Conseil d'État entend-il renforcer les défenses immunitaires de la population ? On sait par exemple que la très grande majorité des personnes présentant des complications à la Covid-19 ont des taux de zinc ou de vitamine D particulièrement bas.

Pour rappel, il n'est pas rare que l'État distribue des compléments alimentaires pour assurer la santé publique : huile de foie de morue dans les écoles, fluor et iode dans le sel de cuisine et même réserve de pastilles d'iode en cas d'accident nucléaire.

Signataire : Laurent Debrot.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DFS **21.002 décret** 20 janvier 2021 **Covid-19 – Situation extraordinaire 4** Projet de décret prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)	Débat libre Vote à la majorité simple
DFS **20.611com** 13 novembre 2020 **Contrôle parlementaire As-So** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So	Sans débat Pas de vote
DEF **20.612com** 13 novembre 2020 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DEF **20.613com** 13 novembre 2020 **Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport bisannuel 2018-2019 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	Sans débat Pas de vote
DFS **20.138com** 27 octobre 2020 **Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)	Débat libre Vote à la majorité simple

DFS **20.048ce** **20.048com** 30 novembre 2020 et 18 janvier 2021 **Covid-19 : conséquences financières** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant les impacts financiers sur l'exercice 2020 de la crise liée à la COVID-19 à l'appui d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19 et d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations *Amendement du groupe UDC (décret 1, art. 3), du 25 janvier 2021* *Amendement du Conseil d'État (décret 2, Titre, art. 1 et 3), du 25 janvier 2021*	Débat libre Vote à la majorité simple pour le 1er décret Vote à la majorité qualifiée de 3/5 pour le 2e décret
DFS **20.135com** 4 novembre 2020 **Fiscalité** Rapport de la commission Fiscalité concernant le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.135, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport

DDTE **17.004ce** **17.004com** 8 février 2017 et 16 décembre 2020 **Exploitation durable du sous-sol** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa) et en réponse – à la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160, du 27 juin 2013, « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois » – à la motion du groupe Vert'libéral 14.128, du 26 avril 2014, « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol » – à la motion du groupe socialiste 14.129, du 27 avril 2014, « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières » **Rapport d'une commission temporaire** à l'appui d'un projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), abrogeant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa) *Amendement des groupes socialiste et PopVertsSol (art. 5, al. 2), du 25 janvier 2021* *Amendement des groupes socialiste et PopVertsSol (art. 12, al. 1, let. d), du 25 janvier 2021* *Amendement des groupes socialiste et PopVertsSol (art. 28, al. 1), du 25 janvier 2021*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **13.160**, **14.128** et **14.129** Vote sur l'acceptation de la motion **21.102**
DDTE **19.026ce** **19.026com** 2 septembre 2019 et 8 janvier 2021 **Initiative « Rives pour toutes et tous »** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » **Rapport d'une commission temporaire** à l'appui : a) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » b) d'un contre-projet indirect sous forme d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac	Débat libre Vote à la majorité simple
DDTE **19.176com** 16 décembre 2020 **Protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)** Rapport de la commission Girobroyage concernant le projet de loi Doris Angst 19.176, du 20 septembre 2019, portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport

DJSC **20.035ce** **20.035com** 9 septembre et 16 décembre 2020 **Double degré de juridiction (LCAT/LConstr)** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative en réponse au postulat 19.119 « Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ? »	Débat restreint Vote sur le classement du postulat **19.119**
DJSC **20.037ce** **20.037com** 28 septembre et 16 décembre 2020 **Loi sur les drones** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur les drones (LDro)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DEF **20.040ce** **20.040com** 21 octobre 2020 et 11 janvier 2021 **Préapprentissage d'intégration plus** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024	Débat restreint Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DFS **20.050ce** 16 décembre 2020 **Politique cantonale du logement** Rapport d'information du Conseil d'État à l'appui d'une proposition de classement du postulat de la commission Politique cantonale du logement, 18.198, Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation	Débat restreint Vote sur le classement du postulat **18.198**
DDTE **20.054ce** 16 décembre 2020 **Valorisation des déchets bitumineux** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat de député-e-s Vert'libéraux 18.176, Gestion responsable de l'asphalte usagé	Débat restreint Vote sur le classement du postulat **18.176**
DEF **20.055ce** 21 décembre 2020 **Rénovation du cycle 3, années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire** Rapport d'information du Conseil d'État concernant l'admission des élèves dans les disciplines à niveaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire en réponse au postulat du groupe PopVertsSol 17.124, Prépondérance de l'avis des enseignants dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence	Débat restreint Vote sur le classement du postulat **17.124**

DDTE **12.109com** 16 décembre 2020 **Viticulture** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Nicolas de Pury 12.109, du 22 février 2012, portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
DJSC **20.610com** 28 octobre 2020 **Composition des commissions parlementaires** Rapport de la commission législative à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections) – d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil	Débat restreint Vote à la majorité simple
Assermentation d'une députée suppléante	
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **20.370, 21.301, 21.302, 21.303, 21.304, 21.305, 21.306, 21.307**
DDTE/DEF **20.185** 22 octobre 2020, 22h45 **Interpellation Éric Flury** Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de la Chaux-du-Milieu	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 7 janvier 2021 Indice de satisfaction
DFS **20.186** 26 octobre 2020, 11h54 **Interpellation du groupe socialiste** EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **20.188** 29 octobre 2020, 23h45 **Interpellation du groupe socialiste** Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2021 Indice de satisfaction
DEAS **20.195** 2 novembre 2020, 11h54 **Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun** Uber Eats « hits the workers » !	Interpellation développée le 2 décembre 2020 Pas de vote

DFS **20.208** 23 novembre 2020, 15h24 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Masques : *« J'agis pour mon canton. Et toi ? »*, *« moi pas »*, répond le canton !	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEAS **20.214** 29 novembre 2020, 20h54 **Interpellation Maxime Auchlin** Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?	Interpellation développée le 2 décembre 2020 Pas de vote
DJSC **20.218** 30 novembre 2020, 14h01 **Interpellation du groupe socialiste** Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?	Interpellation développée le 2 décembre 2020 Pas de vote
DEF **20.220** 1er décembre 2020, 11h10 **Interpellation Alain Gerber** Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2021
DFS **21.106** 14 janvier 2021, 22h32 **Interpellation du groupe socialiste** Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEAS **21.108** 15 janvier 2021, 13h49 **Interpellation du groupe libéral-radical** « Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue »	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEAS **21.110** 18 janvier 2021, 15h22 **Interpellation Béatrice Haeny** RHT dans la restauration, le canton pêche-t-il par excès de zèle ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEAS **21.115** 22 janvier 2021, 10h43 **Interpellation du groupe socialiste** Des lacunes dans les aides versées aux PME ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **21.117** 22 janvier 2021, 11h31 **Interpellation Armin Kapetanovic** Compléments au concept de vaccination cantonal	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée

DFS **21.118** 22 janvier 2021, 14h35 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Vaccination : des explications s'il vous plaît	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **21.121** 25 janvier 2021, 11h00 **Interpellation du groupe UDC** Neuchâtel, dernier de la classe en termes de vaccination Covid-19. Qu'est-ce qui cloche ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
PRÉSIDENCE **21.122** 25 janvier 2021, 11h51 **Interpellation Jean-Luc Pieren** Report des élections cantonales : une évidence !	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEF **21.103** 24 décembre 2020, 10h00 **Interpellation Andreas Jurt** Pour une approche globale des formations techniques	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **21.104** 5 janvier 2021, 13h52 **Interpellation Sera Pantillon** Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **21.111** 20 janvier 2021, 16h38 **Interpellation Julien Spacio** Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **21.112** 20 janvier 2021, 16h38 **Interpellation Julien Spacio** Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **21.113** 21 janvier 2021, 10h33 **Interpellation Jean-Claude Guyot** Quid des décisions et de la volonté du parlement ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **21.114** 22 janvier 2021, 9h39 **Projet de résolution de député-e-s interpartis** La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

PRÉSIDENCE **21.116** 22 janvier 2021, 10h46 **Recommandation Brigitte Neuhaus** Pour une information officielle accessible à tous	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DEF **21.123** 26 janvier 2021, 7h45 **Recommandation de député-e-s intergroupes** Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle *Amendement du groupe socialiste, du 27 janvier 2021*	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **21.119** 23 janvier 2021, 10h40 **Recommandation Doris Angst** VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !	Vote à la majorité simple
DDTE **21.120** 23 janvier 2021, 10h40 **Recommandation Doris Angst** Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux	Vote à la majorité simple
DEF **20.158** 24 juin 2020, 20h15 **Postulat du groupe socialiste** Pour un Enseignement de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **20.159** 26 juin 2020 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour une alimentation durable et saine !	Urgence refusée le 2 septembre 2020 Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.162** 28 août 2020, 9h35 **Postulat du groupe socialiste** Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.175** 20 septembre 2020, 18h50 **Postulat du groupe socialiste** CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

DJSC **20.182** 29 septembre 2020, 14h15 **Motion du groupe socialiste** Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **20.200** 12 novembre 2020 **Motion du groupe PopVertsSol** La biodiversité des estivages menacée !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.206** 22 novembre 2020, 17h50 **Postulat du groupe socialiste** Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.207** 22 novembre 2020, 17h50 **Motion du groupe socialiste** Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **21.101** 7 décembre 2020, 13h45 **Motion Damien Humbert-Droz** Trop de scrutins tuent les scrutins !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle session extra-muros du Grand Conseil.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires, qu'il nous appartient de vous rappeler :

– Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. En complément au port du masque, la distance de sécurité de 1,5 mètre est à respecter en toutes circonstances entre les personnes. La responsabilité de chacun et chacune est engagée quant au respect de la distance à observer entre chaque participant, y compris en cas de réunion des groupes politiques ou lors de pauses.

  Tous les participants sont invités à se conformer avec diligence à ces directives, qui seront au besoin rappelées par les membres de la Police de proximité présents ici.

  Pour rappel, il ne s'agit pas de simples recommandations, mais de directives impératives.

– L'entrée dans le bâtiment se fait uniquement par la porte principale, située au nord, et la sortie du bâtiment par la porte située à l'ouest.

– Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Il n'y aura en revanche ni buvette ni service de café.

– En cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours, dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.
– Tous les pupitres étant équipés d'un micro, les personnes qui souhaitent prendre la parole sont invitées à le faire depuis leur place, sauf lorsqu'elles occupent le siège de rapporteur. Le masque peut être retiré durant les interventions orales. Les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note.
– Chacune de vos places est également équipée d'une prise secteur pour recharger son matériel informatique, et d'un système de vote électronique, dont le fonctionnement est rappelé dans le document placé sur vos pupitres.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Mauro Moruzzi, député de la liste des Vert'Libéraux pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 8 décembre 2020, M. Maxime Auchlin, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant le 9 décembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

À la suite de la démission de M. Alain Gerber, député de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 17 décembre 2020, M. Nicolas Bornand, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 28 décembre 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 18 février 2020.

À la suite de la démission de M. Patrice Zürcher, député de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 22 décembre 2020, M. Jérôme Bueche, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 3 janvier 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 1er septembre 2020.

À la suite de la démission de M. Didier Boillat, député de la liste libérale-radicale pour le collège de Boudry, par courrier du 3 janvier 2021, M. Hugues Scheurer, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 janvier 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

À la suite de la démission de M. Hassan Assumani, député de la liste socialiste pour le collège de Boudry, par courrier du 4 janvier 2021, M. Mauro Vida, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 janvier 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 4 septembre 2018.

À la suite de la démission de M. Thomas Facchinetti, député de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 11 janvier 2021, M. Tristan Robert, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 18 janvier 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 3 décembre 2019

À la suite de la démission de M. Hans Peter Gfeller, député de la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Travers, par courrier du 11 janvier 2021, Mme Sloane Studer, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 14 janvier 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 1er septembre 2020.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite du passage de M. Maxime Auchlin de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de Mme Savannah Grosclaude, 1e suppléante, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant

par M. Pierre Cattin, 2e suppléant de la liste des Vert'Libéraux pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 21 janvier 2021.

À la suite du passage de M. Nicolas Bornand de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de MM. Tiago Cordas, Léo Kienholz et Alexis Bolle, suppléants, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Olivier Éric Thomann, 5e suppléant de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 25 janvier 2021.

À la suite du passage de M. Jérôme Bueche de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Jean-Claude Roueche, 2e suppléant de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 15 janvier 2021.

À la suite du passage de M. Hugues Scheurer de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Patricia Borloz, 1e suppléante de la liste libérale-radicale pour le collège de Boudry, par courriel du 18 janvier 2021.

À la suite du passage de M. Tristan Robert de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Raphaël Di Giusto, 2e suppléant de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 19 janvier 2021.

À la suite de la démission de M. Daniel Rotsch, député suppléant, par courrier du 13 janvier 2021, et du désistement de de M. Cosimo Pepe, 1er suppléant, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Anne Dominique Reinhard, 3e suppléante de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 20 janvier 2021.

Mesdames et Messieurs les député-e-s suppléant-e-s, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Mmes et MM. Pierre Cattin, Olivier Éric Thomann, Jean-Claude Roueche, Patricia Borloz, Raphaël Di Giusto et Anne Dominique Reinhard se placent devant le président.)

Le président : – Mesdames les députées suppléantes, Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Pierre Cattin : – Je le promets.

M. Olivier Éric Thomann : – Je le promets.

M. Jean-Claude Roueche : – Je le jure.

Mme Patricia Borloz : – Je le promets.

M. Raphaël Di Giusto : – Je le promets.

Mme Anne Dominique Reinhard : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 29 et 30 septembre 2020 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 7 décembre 2020. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Réponse du Conseil d'État, du 3 décembre 2020, au courrier de M. Laurent Debrot, député, du 14 mars 2019, concernant la fresque de M. Marcus Egli, exposée sur le mur ouest de la salle du Grand Conseil.

– Courrier du Groupement informel des bistrotier-ère-s usé-e-s (GIBU) et de de l'Association des commerçants de La Chaux-de-Fonds (AC-CDF), du 1er décembre 2020, concernant les pertes financières des établissements publics touchés par les restrictions Covid-19.

– Courrier de Torréfaction au Moka SA, du 2 décembre 2020, concernant les nouvelles mesures d'aide octroyées au secteur de l'hôtellerie et restauration du canton.

– Copie d'un courrier du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, adressé le 11 décembre 2020 aux représentants de la musique chorale, par M. Philippe Chopard, président de Cantabile, concernant la situation des acteurs culturels résultant des mesures Covid-19 en vigueur.

– Courrier de la commission Mobilité, du 16 décembre 2020, demandant que le rapport 20.049 soit attribué, d'entente avec le chef du DDTE, à ladite commission pour traitement lors de sa prochaine séance.

– Courrier de la commission des finances, du 13 janvier 2021, concernant le traitement du rapport 20.048 Covid-19 et demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son rapport.

– Courrier de la commission Mobilité, 14 janvier 2021, demandant que le rapport 20.001 soit attribué, d'entente avec le chef du DDTE, à ladite commission pour traitement lors de sa prochaine séance.

Élections dans des commissions

Commission Santé : MM. Hassan Assumani et Didier Boillat, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. David Moratel et Mme Sandra Menoud.

Commission Prestations sociales : MM. Patrice Zürcher et Didier Boillat, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. Étienne Robert-Grandpierre et Mme Sloane Studer.

Commission Girobroyage : M. Patrice Zürcher, démissionnaire, est remplacé par M. Didier Germain.

Commission des pétitions et des grâces : M. Alain Gerber, démissionnaire, est remplacé par M. Jérôme Bueche.

Commission Encouragement des activités culturelles : M. Alain Gerber, démissionnaire, est remplacé par Mme Édith Aubron-Marullaz.

Commission des finances : M. Didier Boillat et Mme Josette Frésard, démissionnaires, sont remplacé-e-s respectivement par MM. Julien Spacio et Frédéric Matthey-Doret.

Commission Mobilité : M. Hans Peter Gfeller, démissionnaire, est remplacé par M. Adrien Steudler.

Commission législative : M. Thomas Facchinetti, démissionnaire, est remplacé par M. Romain Dubois.

Commission Énergie : M. Daniel Rotsch, démissionnaire, est remplacé par M. Mauro Vida.

Composition d'une commission

La commission temporaire Politique de l'emploi (rapport 20.056) est composée comme suit : M[mes] et MM. Quentin Di Meo, président, Lionel Rieder, Nicolas Bornand, Claude Guinand, Julien Spacio et Jean-Claude Guyot pour le groupe libéral-radical ; Clarence Chollet, vice-présidente, Gabrielle Würgler et Daniel Ziegler pour le groupe PopVertsSol ; Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Tristan Robert et Josiane Jemmely pour le groupe socialiste ; Niels Rosselet-Christ pour le groupe UDC.

Renvoi de projets de lois en commissions

Le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.211, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Allaitement), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi Jean-Jacques Aubert 21.105, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Domicile à l'étranger), est renvoyé à la commission législative.

Retrait de projets de lois

Le projet de loi Marc-André Nardin 14.130, du 29 avril 2014, sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières, est retiré par son auteur.

Le projet de loi Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean 18.188, du 28 septembre 2018, portant modification de la loi de santé (LS), est retiré par son auteur.

COVID-19 – SITUATION EXTRAORDINAIRE 4 21.002

Projet de décret prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

(Du 20 janvier 2021)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas eu de renvoi en commission concernant ce rapport, il n'y a donc pas de rapporteur de commission. La parole est donc aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le décret qui est soumis à notre approbation, visant à constater une nouvelle fois la situation extraordinaire dans laquelle se trouve notre République et canton, est le quatrième de la sorte que nous adoptons en moins d'un an. L'évolution toujours préoccupante et imprévisible de la situation sanitaire nous impose, sans alternative raisonnable, la reconduction de cette mesure exceptionnelle qui confère aux conseillers d'État des pouvoirs étendus pour prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population. Mais si nous regrettons de devoir renouveler le constat de situation extraordinaire, bien conscients de sa gravité au regard du fonctionnement ordinaire de nos institutions, nous accordons notre pleine confiance en notre gouvernement pour faire un usage proportionné et approprié des pouvoirs supplémentaires que nous lui confions une fois de plus, jusqu'au 23 février 2021.

À l'heure où la pandémie de Covid-19 laisse apparaître un découragement légitime de la population et des acteurs qui œuvrent au front pour préserver des vies et permettre à la société de continuer de fonctionner, il est plus que jamais nécessaire de faire preuve de solidarité et de résilience pour faire face à la crise et maintenir notre cohésion sociale jusqu'à sa sortie, que nous espérons prochaine, notamment grâce aux perspectives offertes par une vaccination massive de la population.

Le groupe socialiste tient encore à saluer et à remercier, avec notre plus grande reconnaissance, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du domaine de la santé en particulier, et de nos collectivités publiques en général, pour leur engagement exceptionnel et remarquable en faveur de la population neuchâteloise et les nombreux sacrifices personnels qu'ils consentent pour accomplir leurs tâches ô combien indispensables.

Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité le projet de décret.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Comme le titre du décret l'indique et comme l'a dit notre préopinant, c'est déjà la quatrième fois que nous devons nous prononcer sur le bien-fondé de déclarer la situation extraordinaire dans notre canton.

Au sein du bureau, cette question n'a pas soulevé de grandes discussions et a vite obtenu l'unanimité des membres, à l'exception d'une abstention. Dans le groupe PopVertsSol, la discussion a été autrement plus animée : si une importante majorité du groupe soutient la demande du Conseil d'État, une petite minorité estime que le Grand Conseil ne doit pas se départir de ses prérogatives, abandonner ses pouvoirs. Certains députés estiment aussi qu'il serait possible de convoquer le Grand Conseil dans les quarante-huit heures au cas où la situation exigerait des prises de décision rapides. Il y a aussi eu des critiques quant à la gestion de la crise par le Conseil d'État. Les aides financières sont trop petites et ne parviennent pas aux personnes lésées dans des délais acceptables. Mais la majorité des membres du groupe a estimé que les questions de réparation de dommages ne devaient pas être mêlées à la question formelle de savoir si les conditions d'une situation extraordinaire sont réunies.

Notre groupe s'est aussi interrogé sur l'avancée de la technologie quant à la tenue de séances de parlement en ligne, piste que le bureau voulait explorer mais qu'il a abandonnée. Le Grand Conseil

fribourgeois a voté un texte en ce sens au mois de novembre de l'année passée. Il faut être conscient que l'outil actuellement utilisé par notre parlement, Skype Entreprise, ne sera plus disponible dès le 1er août de cette année. Il s'agit donc de développer d'autres outils, comme par exemple Teams. Est-ce que le SIEN y travaille ? Nous aimerions bien avoir des explications du Conseil d'État à ce sujet.

Finalement, la majorité de notre groupe estime qu'en ces temps difficiles, les institutions doivent se tenir les coudes et que ce n'est pas le moment de faire un vote de défiance, et que le Conseil d'État est le mieux armé pour prendre les décisions qui s'imposent en cette période difficile, et il accepte ce décret.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Voilà bientôt un an que notre parlement doit composer avec la situation exceptionnelle, face à une pandémie qui continue de faire des ravages. Le groupe UDC est tout à fait convaincu du bien-fondé de la lutte contre le coronavirus et de l'importance du respect des mesures cohérentes, telles que le port du masque, le lavage régulier des mains, la distanciation sociale et la vaccination, qui arrive gentiment mais sûrement.

Toutefois, le groupe UDC est beaucoup moins convaincu par la gestion générale de la crise, qu'elle soit cantonale ou fédérale, qui se traduit par des mesures souvent contradictoires, incohérentes, voire nuisibles. Par exemple, lors de la dernière session, l'ensemble de l'hémicycle s'accordait pour une réouverture immédiate des restaurants, ce qui a été fait, le Conseil d'État ayant d'ailleurs annoncé préalablement cette réouverture. Après quelques semaines seulement, le Conseil d'État décide alors unilatéralement d'une fermeture anticipée, ce malgré l'exception fédérale qui était accordée à notre canton. Comment donc l'exécutif peut-il justifier un tel acte, alors que, quelques semaines auparavant encore, des centaines de restaurateurs criaient leur désespoir devant les portes de notre parlement ? Le groupe UDC voit cela comme un abus de pouvoir manifeste et ne peut l'accepter. D'ailleurs, ces fermetures des établissements publics n'ont eu pour ainsi dire aucune incidence manifeste sur la propagation du virus, qui continue son petit bonhomme de chemin par tous les autres biais.

Si la Confédération a pour le moment repris la main sur bon nombre de mesures, la situation n'en est pas moins excessivement absurde. Ainsi, dans notre canton, on ferme les restaurants, mais on ouvre les bordels. On interdit les réunions de plus de cinq personnes, mais les transports publics sont toujours pleins à craquer sur le chemin des écoles. On ferme les petits commerces, mais on permet les attroupements dans les grandes surfaces. On ferme l'ensemble des lieux culturels, mais on s'agglutine par milliers sur les pistes de ski. On détruit le commerce local et on engraisse le commerce international en ligne ; rappelons que rien que le patron d'Amazon, Jeff Bezos, a gagné à titre personnel plus de 56 milliards de dollars en 2020, selon Bloomberg. Et enfin, dans notre canton, on reçoit 12'000 doses de vaccins, on n'en utilise que 2'000, faisant office de plus mauvais élève du pays en termes de cadence de vaccination.

La gestion politique de cette crise, vous le comprendrez, il y a près d'un an, revêtait une certaine cohérence et le groupe UDC a pu s'y rallier. Mais force est de constater qu'aujourd'hui, les autorités exécutives fédérales et, par la force des choses, cantonales semblent un peu tourner en rond dans un cercle vicieux d'incohérences en tout genre. Cette ritournelle fait du mal à notre économie, fait du mal à nos emplois et fait du mal à notre canton.

Le Conseil d'État nous demande à nouveau aujourd'hui de prolonger une situation exceptionnelle pour qu'il puisse continuer d'avoir les mains libres entre chaque session parlementaire. Nous le disons clairement : le groupe UDC le refuse. Si la réactivité est de mise dans la gestion de cette crise, l'incohérence chronique des mesures de ces derniers mois pousse notre groupe à exiger que l'autorité législative soit à nouveau pleinement sollicitée. En cas de rebondissements urgents liés au SARS-CoV-2, l'UDC préfèrera la tenue d'une session extraordinaire du Grand Conseil organisée en catastrophe plutôt que d'accorder les pleins pouvoirs au Conseil d'État. Rappelons enfin que la Confédération elle-même n'est pas en situation exceptionnelle d'un point de vue politique.

Le groupe UDC, vous l'aurez compris, refusera donc l'entrée en matière sur ce nouveau décret, tout comme le décret lui-même.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, force est de constater que les travaux de notre parlement n'ont pas repris normalement. Même si on essuie des critiques de la part de la population contre l'exception politique qui nous permet de siéger aujourd'hui, force est d'admettre

que nos travaux ne se déroulent pas comme à l'accoutumée. Forte de ce constat, la majorité du groupe libéral-radical soutiendra ce décret. Nous préciserons encore que, à notre sens, ce n'est ni le lieu ni le moment de formuler des critiques par rapport aux mesures qui sont prises par le Conseil d'État : les rapports viendront et nous aurons tout loisir de critiquer ou de féliciter le Conseil d'État le moment venu.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Les mois se suivent et se ressemblent, et notre Autorité se réunissant, il lui est demandé – et on commence tristement à en avoir l'habitude – de prolonger un état de situation extraordinaire dans le canton de Neuchâtel.

Passé ce tableau encore toujours assombri par la pandémie, on espère entrevoir plusieurs lampions au fond du tunnel. D'abord, l'effet de plus en plus patent des mesures de semi-confinement en place, qui permettent de réduire le nombre de contaminations, avec des niveaux tombés sous la barre des 50 cas journaliers dans le canton de Neuchâtel ces derniers jours. La décroissance est par ailleurs bien amorcée au niveau suisse, ce qui est une excellente nouvelle.

Et il y a la vaccination. Nous n'allons pas inutilement revenir sur les polémiques en cours, où chacun y va de son interpellation de pertinence, disons, variable lorsque l'on compare des fractions de pourcentage entre elles. À titre d'exemple et à valeur de preuve, il n'aurait fallu, au moment du décompte de l'OFSP, qui nous plaçait en antépénultième position, n'avoir que 880 doses délivrées en plus pour nous placer au niveau du canton de Vaud. Ce chiffre correspondra donc rapidement, on l'espère et le Conseil d'État confirmera le calendrier, au nombre de vaccinations quotidien à venir dans le canton. On ne perdra donc pas aujourd'hui de temps à débattre de cela alors que notre ordre du jour est déjà bien fourni.

Nous avons, nous pensons, toutes et tous ici conscience que les services du canton fonctionnent à pleine capacité depuis le début de la deuxième vague. Nous espérons toutefois que le discours, qui se veut rassurant, de la part du Conseil d'État et du médecin cantonal sur notre capacité à vacciner massivement la population neuchâteloise sera accompagné des signaux qui confirment les promesses de la montée en puissance tant attendue. Une comparaison à valeur de défi pour le Conseil d'État : la nouvelle administration américaine a annoncé qu'elle vaccinerait 100 millions d'étatsuniens en 100 jours, en comparaison neuchâteloise, cela donnerait 50'000 personnes à l'orée du mois de mai.

Mais revenons-en au décret. La date butoir se calque sur notre prochaine session du 23 février prochain, qui précède d'ailleurs de peu la fin des mesures confédérales. C'est donc au final sans emphase ni enthousiasme particulier que le groupe Vert'Libéral-PDC l'acceptera. Nous renouvelons ainsi notre confiance au Conseil d'État, qui saura continuer d'user avec parcimonie et diligence de ses pouvoirs extraordinaires, dont il se gardera bien de s'accommoder. Nous espérons sincèrement que ce décret est le dernier d'une série qui a assez duré, non seulement afin que le Grand Conseil puisse retrouver toutes ses prérogatives et retourner à une forme plus ordinaire du travail parlementaire, mais aussi en compatissant avec le ras-le-bol que la population exprime de plus en plus fortement. Nous réitérons ainsi notre soutien le plus appuyé au personnel de santé sur le front depuis tant de semaines, aux services de l'État, mais aussi aux indépendants, restaurateurs, professionnels de la culture et des sports, ainsi que celles et ceux que nous avons oublié de mentionner et qui sont à l'arrêt depuis bien trop longtemps.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Nous aimerions commencer par remercier les innombrables personnes qui, quotidiennement, sont au front, depuis une année maintenant, pour gérer, accompagner et combattre cette crise autant inédite dans son ampleur qu'impactante aux niveaux économique et social. L'étendue de l'impact sociétal ne sera à mesurer qu'à moyen, voire à long terme pour notre canton, mais aussi pour notre pays et pour une bonne partie du monde. Grâce à la rapidité des décisions, à l'acceptation et à l'application des mesures par la population, nous pouvons aujourd'hui heureusement dire que les mesures prises dans notre canton commencent à porter leurs fruits. Nous constatons que les indicateurs sanitaires sont encourageants et nous incitent à la persévérance.

Pourquoi alors prolonger la situation extraordinaire, nous direz-vous ? Si nous avons pu, au fil des mois, acquérir quelques connaissances concernant le SARS-CoV-2, il n'en va pas de même pour le « mutant » qui nous inquiète aujourd'hui grandement, pas tant par ses effets, mais bien par la vitesse de sa propagation. Si la présence du « mutant » est insignifiante dans notre canton à ce

jour, il n'en va pas de même pour le canton immédiatement voisin du canton de Neuchâtel, ce qui peut potentiellement être considéré comme un risque, vu la mobilité des personnes.

Après consultation du bureau du Grand Conseil et le constat fait par ce dernier qu'une convocation en quarante-huit heures de votre Autorité n'est guère réaliste ni faisable, la prolongation de la situation extraordinaire semblait une évidence. En effet, la présence des nouveaux « mutants » requiert des décisions immédiates et additionnelles si nous voulons avoir une chance de maîtriser une nouvelle vague et d'éviter une saturation de notre système sanitaire, tant la propagation est fulgurante.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous prie d'accepter le décret prolongeant la situation extraordinaire avec effet jusqu'au 23 février 2021, selon les mêmes conditions que le décret voté au mois de décembre, c'est-à-dire une information régulière par les chefs de département à leurs sous-commissions des finances et de gestion respectives, ainsi qu'aux chefs de groupe. Le gouvernement vous remercie de la confiance que vous lui témoignez et d'avoir accepté de traiter ce décret selon cette procédure simplifiée, à savoir sans rapport d'accompagnement.

Quelques réponses, notamment au groupe UDC : nous croyons vraiment que l'on peut dire que le gouvernement n'a jamais autant été entouré de brillants psychologues, pédagogues, épidémiologistes, médecins en tout genre, gestionnaires de crise, chefs de projets, spécialistes de la vaccination, qui savent évidemment mieux que les personnes avec qui le gouvernement travaille. Mais c'est évident que, après coup, on est toujours plus intelligent ; nous apprenons aussi avec cette crise, et force est de constater que le gouvernement ne travaille pas en vase clos, mais il travaille bien et juste avec les spécialistes qui nous entourent. Et il nous semble que les décisions que le gouvernement a prises jusqu'à maintenant étaient toujours proportionnées et ont porté leurs fruits. Mais évidemment que la crise dure, cela fait une année maintenant que nous sommes dans cette situation-là, on peut aussi comprendre que les gens commencent à s'impatienter et tout le monde a envie de revivre une situation, si on peut le dire de cette manière-là, la plus normale possible. Mais, néanmoins, nous remercions tous les groupes qui acceptent de prolonger le décret pour la situation extraordinaire.

Le président : – Avant le vote d'entrée en matière, y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, le vote sur l'entrée en matière est donc ouvert.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 91 voix contre 13.

Débat article par article

Décret
prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le décret est adopté par 87 voix contre 14.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO 20.611

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So

(Du 13 novembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un point sans débat et il n'y a pas de vote. Le sujet est donc traité.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 20.612

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 13 novembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un point sans débat et sans vote. Le sujet est donc traité.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 20.613

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport bisannuel 2018-2019
de la Commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 13 novembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un point sans débat et sans vote. Le sujet est donc traité.

INTERDICTION DE LA VENTE DE CIGARETTES ÉLECTRONIQUES AUX MINEURS 20.138

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

(Du 27 octobre 2020)

M. Jean-Frédéric de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – La commission Santé a examiné ce projet de loi en août et septembre derniers. Il s'agit ici, par une législation cantonale, d'anticiper un projet semblable fédéral qui ne pourra pas entrer en vigueur avant 2022 au mieux.

La vente de cigarettes est interdite aux mineurs, mais la législation actuelle est insuffisante pour interdire également la cigarette électronique. Or, celle-ci, bien que d'effet différent sur la santé, est également nocive et sert parfois de pont vers la consommation de cigarettes habituelles. Elle constitue donc un risque pour la jeunesse, qui mérite d'être réglementé.

La commission est entrée en matière sur ce projet à l'unanimité et, ensuite, a désiré clarifier deux aspects. Elle a voulu étendre l'interdiction aux produits associés à la cigarette électronique et utiliser le terme de « remise » plutôt que « vente » pour éviter de laisser la place à des remises commerciales incitatives. Forte de ces clarifications, la commission a mandaté le service juridique de l'État pour les traduire dans la loi. Ainsi, c'est bien le projet modifié et accepté par la commission qui vous est soumis aujourd'hui.

M. Tristan Robert (S) : – Aussi étonnant que cela puisse paraître, il n'existe actuellement aucune limite d'âge pour acheter une cigarette électronique dans notre pays. Et pourtant, les milieux de la prévention, par exemple Addiction Suisse et la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme, souhaitent que l'achat de cigarettes électroniques soit interdit aux mineurs. Même si elles sont *a priori* moins nocives pour la santé que les cigarettes traditionnelles, on manque évidemment encore beaucoup de recul pour juger de ses effets à long terme. Mais une chose que les études démontrent de manière absolument systématique, c'est l'existence de ce qu'on appelle un « effet passerelle ».

De quoi s'agit-il ? Les non-fumeurs qui consomment des cigarettes électroniques ont un risque beaucoup plus élevé de se mettre à fumer des cigarettes traditionnelles que celles et ceux qui n'en consomment pas. Donc, dit autrement, un usage régulier de cigarettes électroniques pousse davantage de personnes, et particulièrement les jeunes, vers la cigarette classique. Cet effet, donc cette augmentation des risques de se mettre à fumer des cigarettes classiques, reste valable statistiquement même lorsqu'on prend en compte les autres facteurs de risque. Les cigarettes électroniques seraient donc, en un mot, chez les jeunes, responsables de l'initiation au tabagisme : elles constitueraient un passage, comme une transition, qui conduirait à terme, dans de nombreux cas, à la cigarette traditionnelle.

Et dans les études qui ont été menées sur la question, cet « effet passerelle » apparaît, d'un côté, toujours, mais il apparaît aussi chaque fois de manière très forte : les jeunes non-fumeurs qui consomment des cigarettes électroniques ont en moyenne quatre fois plus de risques de commencer à fumer que les non-fumeurs ne consommant pas ces produits. Quatre fois plus de risques !

Quand on sait que la plupart des fumeurs ont commencé avant l'âge de 18 ans, interdire la cigarette électronique aux mineurs permet de supprimer un facteur de risque important et, du coup, à long terme, de contribuer à renforcer de manière importante la prévention face au tabagisme. En Suisse,

en 2018, environ un tiers des jeunes de 15 ans avaient déjà expérimenté une cigarette électronique. C'est une proportion plus grande que celle qui a déjà fumé des cigarettes traditionnelles. Donc, en termes de santé publique, c'est vraiment un enjeu extrêmement important, et une action via ce levier est nécessaire en matière de prévention.

Comme cela a été rappelé par le rapporteur de la commission, la mesure proposée ici est aussi prévue dans le cadre de la révision de la Loi sur les produits du tabac, mais au niveau fédéral. Mais d'autres aspects de la loi sont encore en discussion au Parlement, ce qui fait que le vote final n'a pas encore eu lieu. Du coup, l'entrée en vigueur risque de prendre encore passablement de temps et de repousser l'échéance, cela a été dit aussi par le rapporteur de la commission, en tout cas jusqu'en 2022. Anticiper ce projet au niveau cantonal a donc tout son sens, et permet d'implémenter plus tôt ces effets positifs. Les cantons du Valais, de Fribourg et de Bâle-Ville aussi l'ont déjà fait ou sont en train de le faire. Le projet de loi qui nous est soumis permet de traiter le sujet de manière globale et cohérente, en prenant aussi en compte les produits de recharge et la remise à titre commercial.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste vous appelle à accepter le projet de la commission.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Le groupe libéral-radical est conscient de la nocivité potentielle de la cigarette électronique et du risque qu'elle fait courir aux jeunes d'être un pont vers la consommation de cigarettes traditionnelles. On peut s'interroger sur l'utilité de créer une loi dont l'effet est limité à deux ans, mais, dans le cas particulier, ce seront deux ans de gagnés dans la prévention du tabagisme. Le groupe fait donc sienne la réflexion de la commission Santé et acceptera dans sa majorité le projet de loi qui nous est soumis.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous serons bref. Le projet de loi soumis au vote aujourd'hui interdisant la vente de cigarettes électroniques aux mineurs est unanimement soutenu par le groupe Vert'Libéral-PDC. Nous pensons que le rapporteur a fait un très bon travail d'expliquer pourquoi il était aussi important que cela. Notre groupe soutient également la mise en exécution rapide de cette modification de loi, une fois le délai référendaire passé.

Et nous vous transmettons une question venant de notre collègue Jennifer Hirter : le Conseil d'État peut-il déjà nous faire part des objectifs qu'il s'est fixés, relatifs à cette loi ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC se ralliera unanimement à ce projet, qu'il considère comme pertinent, les conclusions de la commission étant également très pertinentes et l'analyse bien détaillée.

M. Philippe Weissbrodt (PVS) : – Le groupe PopVertsSol est convaincu que l'interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs dans un but de prévention pour la santé est une bonne mesure. Le groupe PopVertsSol va accepter le projet de loi à l'unanimité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cela a été dit, les milieux de la prévention ont identifié deux mesures qui sont assez largement recommandées pour améliorer la protection de la population et tenir compte de l'évolution des produits disponibles sur le marché. La première de ces mesures concerne la fumée passive, la deuxième, la vente de cigarettes aux mineurs. Dans ces deux cas, il est pertinent de faire évoluer la législation pour élargir les limitations et les interdictions aux cigarettes électroniques, qui n'ont que quelques années d'âge dans nos pays. Le Conseil d'État, en mars 2020, dans un souci de priorisation, a adopté très rapidement ce qui pouvait l'être par voie réglementaire, c'est-à-dire en vertu de sa propre compétence, ce qui fait qu'aujourd'hui, la question de la fumée passive au moyen de cigarettes électroniques est réglée, la réglementation a été adaptée, adoptée et est en vigueur.

Le projet de loi dont vous parlez aujourd'hui est la deuxième de ces mesures, et le Conseil d'État avait annoncé qu'il examinerait l'évolution de la législation sur le plan fédéral. Le parlement a souhaité prendre l'initiative en proposant ce projet de loi. Vous nous avez ainsi évité, dans ce domaine aussi, la production d'un rapport, mais la mesure proposée s'inscrit en parfaite cohérence avec la politique neuchâteloise qui, si elle considère que des adultes bien formés doivent être considérés avant tout comme responsables de leurs choix, de longue date le gouvernement a

identifié les mineurs comme un public à protéger plus particulièrement. Dans ce sens, le projet de loi dont vous débattez aujourd'hui est soutenu par le Conseil d'État. Le Conseil d'État aimerait saluer la qualité des travaux de la commission, qui ont encore amélioré le projet qui avait été déposé, en introduisant non seulement une interdiction de vente mais de remise à titre commercial également, et en incluant d'autres éléments dans l'interdiction, notamment les recharges de ces cigarettes électroniques. Nous vous invitons donc à soutenir le projet issu des travaux de la commission.

Nous répondons à deux ou trois des remarques ou questions qui ont été formulées dans le débat. D'abord pour souligner très rapidement, à l'attention du porte-parole libéral-radical, que l'utilité de cette législation, à nos yeux, est peut-être de plus de deux ans – et nous ne faisons pas ici de pronostic sur le calendrier que choisiront les Chambres pour adopter une législation au plan fédéral –, mais simplement en rappelant que les mauvaises habitudes se prennent très vite mais se corrigent lentement, et que celles qui auront et qui auraient été prises pendant deux ans mettront encore quelques années ensuite à être corrigées si on parle des comportements et pas uniquement de l'acte d'achat.

Ce qui nous permet d'enchaîner en répondant aussi à la question de M. Maxime Auchlin, avec des objectifs, nous croyons qui ont été énoncés assez clairement dans le débat par d'autres qui se sont exprimés avant nous. Il y a la prévention en tant que telle, puisque ces nouveaux produits ne sont pas complètement inoffensifs : s'ils paraissent moins nocifs que la cigarette traditionnelle, ils ne sont pas complétement inoffensifs, donc un objectif primaire de prévention. Et puis celui qui a été rappelé notamment par l'auteur du projet de loi, si nous nous souvenons bien, c'est cet « effet passerelle » qui fait qu'on s'habitue, on adopte des comportements, avec des risques beaucoup plus importants ensuite de transférer ces comportements sur d'autres consommations. Nous pourrions citer d'autres éléments, mais ce sont les deux éléments principaux de la motivation du Conseil d'État dans ce domaine.

M. Julien Spacio (LR) : – Nous nous permettons une petite remarque en toute sympathie, en toute amitié, mais nous ne pouvons pas nous en empêcher. Beaucoup de députés qui vont voter cette interdiction militaient ou ont voté pour le droit de vote à 16 ans. Nous nous interrogeons dès lors quant à la cohérence de ce vote dans la mesure où l'on considère qu'un jeune entre 16 et 18 ans peut être citoyen complet et a la capacité de discernement pour tous les sujets, sauf un apparemment : la capacité de comprendre que fumer n'est pas bon pour sa santé. Cherchez l'erreur.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 103 voix contre 4.

COVID-19 : CONSÉQUENCES FINANCIÈRES 20.048

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant les impacts financiers sur l'exercice 2020 de la crise liée à la COVID-19
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19
et
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

(Du 30 novembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Johanne Lebel Calame occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – La commission des finances a examiné avec beaucoup d'attention le rapport « Covid-19 : conséquences financières », dont elle recommande de valider les conclusions.

La COFI a fonctionné en mode Covid-19. Elle s'est réunie en vidéoconférence le 17 décembre et le 13 janvier, mais aussi ce matin pour revenir sur une question ouverte et pour préaviser un amendement déposé hier. Elle remercie de leur travail et de leur disponibilité les personnes qui l'ont accompagnée, spécialement son assistante parlementaire, le secrétariat général du Grand Conseil et le chef du DFS. Elle souhaite bon courage à toutes les personnes qui sont impliquées de près ou de loin dans la lutte contre la pandémie ou qui en subissent les effets, pas seulement les entités citées dans le rapport, mais toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois.

Il faut bien délimiter le champ du rapport 20.048. Il couvre deux grandes catégories de charges dues à la Covid-19 en 2020 : l'engagement direct de l'État, les subventions de l'État à ses partenaires. Le rapport du gouvernement, le rapport écrit de la commission et la note du DFS sur l'amendement apportent de nombreuses informations sur le fond (surcoûts, manques à gagner) et sur la forme (principes comptables, méthodes d'estimation, arbre de décision).

Des précisions – ce sera notre seule question et c'est le point repris ce matin – seraient appréciées à propos des cinq EMS et des deux entreprises de transport qui n'ont pas chiffré leurs besoins : comment ces partenaires ont-ils été pris en compte ?

Les demandes de crédits sont basées sur des estimations aussi précises que possible de valeurs qui seront connues au bouclement des comptes 2020. Cela étant, la COFI, unanime, propose au parlement d'accepter le décret de 1,7 million de francs pour couvrir les frais de l'État. Nous reviendrons sur l'amendement du groupe UDC quand il sera examiné. Le degré de confiance accordé aux estimations explique des positions divergentes sur le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État : la COFI recommande, par 9 oui, 0 non et 5 abstentions, d'accepter ce décret de 59,4 millions de francs.

Le rapport n'examine pas tout le reste, nous serions tentée de dire l'essentiel, même si, pour une rapporteure COFI, cela ne fait pas très sérieux : la maladie et ses conséquences humaines, le système sanitaire ; les mesures de prévention, la communication et l'information ; les conséquences politiques, le fédéralisme ; les conséquences économiques ; les conséquences sociales ; la fatigue

du travail parlementaire en distanciel, le privilège et le devoir de siéger ici ; la solidarité et l'entraide qui aident à supporter ce fardeau. Tout cela reviendra, nous en avons d'ailleurs parlé en ouverture de session, au gré de nos questions, interpellations, motions, résolutions ou recommandations.

En conclusion, c'est dans cet esprit de solidarité et d'entraide que la commission des finances vous invite à accepter les deux décrets proposés afin de couvrir, pour l'année 2020, les frais de la lutte contre la pandémie de Covid-19 et le subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations. Le premier décret se vote à la majorité simple, le second exige la majorité qualifiée des 3/5 du parlement, soit 69 oui.

Prenons bien soin de nous, des nôtres et des autres !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec attention. La crise découlant de la pandémie a, cela a été dit, des conséquences financières importantes et ce rapport n'est donc pas une surprise.

Le groupe UDC ne voit pas d'autre choix que de l'accepter, au regard de la réalité que nous vivons. Toutefois, il se montre un peu plus réservé sur l'examen de détail, c'est pourquoi nous avons déposé un amendement exigeant formellement une vérification des dépenses par la commission des finances (COFI). Il ne s'agit pas d'un vote de défiance, mais il nous paraît judicieux que notre Autorité puisse garder activement un œil sur ce paquet de dépenses, et ce malgré la bonne volonté exprimée par le Conseil d'État ainsi que la confiance tacite qui règne entre nos différentes institutions. Nous souhaitons que cela soit formalisé dans le décret, ce contrôle, car, comme on dit, les paroles s'envolent et les écrits restent. Notre amendement se veut donc rigoureusement formel.

M^me^ Florence Nater (S) : – À l'instar sans doute des autres groupes politiques, c'est avec une grande attention que le groupe socialiste a examiné le rapport 20.048 relatif aux conséquences financières attendues de la crise Covid-19 pour l'exercice financier de l'année 2020.

En préambule, même si, tout à l'heure, dans le cadre du débat sur la situation extraordinaire, des remerciements ont déjà été apportés, nous tenons nous aussi, une nouvelle fois, à remercier le Conseil d'État, le service financier et les différents services de l'administration cantonale qui ont œuvré non seulement – on l'a déjà dit, mais c'est important de le répéter – pour gérer la crise, mais qui ont aussi œuvré pour établir des prévisions et des projections aussi précises que possible dans un contexte aussi incertain que mouvant. Nos remerciements s'adressent également aux partenaires de l'État, et nous pensons en particulier à toutes les institutions qui ont pris soin et qui continuent de prendre soin des malades, des aînés, des personnes vivant avec un handicap, et qui ont également agi avec célérité, pour la majorité d'entre elles, pour établir et fournir les chiffrages et projections des coûts induits par cette crise sans précédent.

Comme cela est par ailleurs rappelé de façon très précise dans le rapport de la commission, avec un récapitulatif chronologique des démarches financières liées à la crise, l'État a dû faire face à une succession de besoins et d'impacts qu'il s'est agi d'analyser et de traiter conformément à nos règles techniques et financières. À ce propos, nous pouvons saluer toutes les mesures techniques prises pour que les coûts de la crise sanitaire et de ses conséquences immédiates puissent être identifiés comme tels. De même que nous soulignons aussi les évaluations, qui restent bien sûr encore ouvertes, sur les heures consacrées par les services de l'État à la gestion de la crise.

Venons-en maintenant aux décrets. Concernant le premier décret soumis à notre approbation, à savoir celui portant sur un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs corrélé d'un crédit complémentaire, et cela afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus, le groupe socialiste n'a pas d'observations particulières à formuler. Il s'agit de dépenses directes de l'État liées à la gestion de la pandémie, des éléments qui ont par ailleurs été examinés par la commission des finances, comme le prévoit la procédure. À cet égard, nous ne comprenons pas très bien l'amendement déposé par le groupe UDC, mais nous aurons sans doute le loisir d'y revenir tout à l'heure.

Pour ce qui est du deuxième décret, portant octroi d'un crédit d'engagement se montant, après amendement du Conseil d'État, à 59,4 millions de francs, destiné au subventionnement extraordinaire, dans le cadre de la crise de la Covid-19, des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, le groupe socialiste relève bien entendu l'ampleur du montant et que l'ampleur de celui-ci est à la mesure de l'ampleur de la crise qui impacte notre société dans son ensemble. Et notre groupe se réjouit, comme il l'avait déjà fait dans le cadre des débats budgétaires,

que notre collectivité puisse être au rendez-vous et répondre présent face à l'onde de choc des conséquences financières immédiates de cette pandémie.

Pour en venir plus précisément au détail de ce crédit d'engagement, le groupe socialiste tient à souligner la rigueur des processus mis en place par l'État, notamment au travers d'un arbre décisionnel, pour bien définir le cadre des subventions supplémentaires pouvant être sollicitées par les entités partenaires. Ces subventions potentiellement requises doivent clairement être dédiées à couvrir des coûts supplémentaires générés par la pandémie pour servir les prestations usuelles, et/ou couvrir les coûts liés aux volumes supplémentaires de prestations sollicitées, et/ou encore pour faire face à la perte de recettes en lien avec la crise, ces différents critères pouvant être cumulatifs.

Il n'y a pas de doute sur le fait que le crédit d'engagement que nous sommes appelés à voter aujourd'hui servira bien à faire face aux conséquences de la crise Covid-19 et ne servira pas à d'autres fins. Il s'agit également de souligner que le crédit d'engagement ne signifie pas des dépenses effectives, et que les subventions extraordinaires versées le seront sur la base des comptes révisés des entités. Avec, au surplus, le contrôle du Contrôle cantonal des finances (CCFI).

Dans les critères d'analyse et de reconnaissance reconnus par le Conseil d'État, le groupe socialiste exprime toutefois un regret : celui de voir une reconnaissance à hauteur de 90% seulement des surcoûts à charge des institutions de santé. Si notre groupe peut entendre la vision incitative voulue par le Conseil d'État, nous relevons une certaine différence de traitement avec des institutions œuvrant dans d'autres domaines et qui ne sont pas soumises à la même restriction. Au surplus, le groupe socialiste relève que les institutions de soins se sont bien chargées de prendre en charge et de prendre soin du 100% des malades et du 100% des aînés et pas seulement du 90% d'entre eux !

Au-delà de ce regret, partageons encore quelques éléments relatifs aux montants en jeu dans ce crédit d'engagement. Nous n'allons pas commenter chaque rubrique, ceci étant fait de façon très précise dans le rapport du Conseil d'État, la note complémentaire et le rapport de la commission. Cela dit, quelques chiffres méritent tout de même d'être mentionnés tant ils révèlent l'ampleur du choc : plus de 45 millions de francs de coûts nets supplémentaires pour les institutions de santé, 50 millions de francs de recettes fiscales des personnes morales en moins par rapport au budget 2020, 16 millions nécessités par les coûts informatiques, 9 millions de francs d'aide aux PME ou encore environ 7 millions de francs d'aide dans les transports, pour une liste bien entendu non exhaustive. Ces chiffres, tout comme le résultat envisagé de l'exercice 2020 avec un excédent de charges à hauteur de 140 millions de francs, donnent le vertige. Mais ce vertige ne dit encore rien sur le défi financier, mais aussi et surtout sociétal que nous réserve l'après-crise Covid-19.

Et c'est sur ces mots que nous conclurons, en mentionnant que le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les deux décrets qui nous sont soumis et vous invite à en faire de même.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous le savions dès le mois de mars – même si, sur le champ politique, elle n'a presque logiquement pas fait l'objet des préoccupations premières –, arriverait un jour où l'addition devrait être présentée à notre Autorité.

Nous pensions dans un premier temps que celle-ci serait discutée une fois les plaies pansées. Nous nous trouvons aujourd'hui plutôt au milieu du gué, empêtrés dans les effets d'une deuxième vague bien plus conséquente que la première. Après le traitement technique de la crise sanitaire, cet automne, au travers du rapport 20.033, Gestion de la crise, arrive aujourd'hui le volet financier des effets directs et indirects sur les finances cantonales. Loin de nous la volonté de paraphraser l'intitulé d'un groupement informel, « Qui paiera l'addition ? », mais pour les entités publiques également, qui plus est celles aux finances en délicatesse, la question posée doit trouver, aujourd'hui, partiellement réponse devant notre Autorité. Partiellement, car bien que d'importance majeure dans son ampleur, le rapport discuté aujourd'hui et traité par la COFI en décembre 2020 et ce mois de janvier, traite du subventionnement extraordinaire donné aux partenaires de l'État au bénéfice de contrats de prestations. « 20.048, conséquences financières » doit donc être compris comme un point de situation au périmètre limité, ne prenant pas en compte une somme de montants résiduels et impactant eux aussi ce que l'on pourra appeler plus tard « les autres ». Il ne s'agit pas ici de comparer, de diviser, mais d'exprimer clairement que la garantie qui sera octroyée ce jour par notre Autorité donne une certaine sécurité, un apaisement face à l'incertitude pour certains, dont beaucoup ne bénéficieront pas.

C'est donc par égard à une utilisation rationnelle des deniers publics que le groupe libéral-radical a appréhendé ce rapport. Si d'aucuns, et comme cela a été le cas en commission, qualifient cette position de méfiante, voire méprisante envers ces partenaires de l'État, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, plutôt de la comprendre comme profondément responsable et garante de la crédibilité nécessaire dont doivent bénéficier nos institutions et nos autorités. Si d'aucuns auraient donc souhaité un traitement aux conclusions écrites d'avance, sorte de blanc-seing sans analyse, effectivement qu'une certaine surprise a pu voir le jour. Le groupe libéral-radical l'a dit et le répète : même en situation difficile, voire exceptionnelle, notre parlement et ses commissions se doivent d'analyser les éléments avancés de manière approfondie. C'est donc d'un œil attentif et non critique que les commissaires libéraux-radicaux ont travaillé sur ce rapport. Car bien qu'énormes, les chiffres présentés méritent une analyse de détail.

Premier élément de discussion sur lequel les commissaires libéraux-radicaux ont pris langue : l'arbre de décision proposé, soit la méthodologie afin de définir le périmètre des ayants droit et des montants à considérer. Objectif, techniquement rationnel et applicable à presque tous les cas, cet outil d'aide à la décision se doit d'être garant d'une équité de traitement envers tous les partenaires. Introduire l'arbitraire dans un tel état des lieux aurait des effets organisationnels, financiers et humains profondément inacceptables. Cet outil restera aussi comme l'élément central de la méthode utilisée, sur laquelle nos décisions seront peut-être jugées dans quelques années.

Deuxième élément appréhendé : l'estimation des montants tels qu'ils figurent dans le rapport initial du 1er décembre, puis ayant fait l'objet d'un amendement du Conseil d'État début janvier. Pour notre commission, ces montants sont difficiles, voire impossibles à confirmer ou infirmer, et donner caution revient à faire une confiance presque aveugle aux départements, services et partenaires. Encore plus que des estimations budgétaires annuelles, auxquelles nous sommes presque habitués, les chiffres présentés se trouvent être des estimations approximatives. Des estimations approximatives, jaugées avec rigueur certes, mais dont le degré de confiance n'est pas aussi élevé que nous l'aurions souhaité. Consolidées, les marges d'erreur sur un montant de 60 millions de francs pourraient être de dizaines, centaines, voire millions de francs. Techniquement, la question se pose donc de savoir si un traitement différé de quelques semaines n'aurait pas permis de donner notre aval à des chiffres se basant sur des bouclements effectués et non des estimations. Même inachevé, ce travail aurait à n'en point douter donné des bases de discussion plus solides, plus rationnelles, plus sereines.

Enfin, d'autres éléments, peut-être anecdotiques au vu de la situation sanitaire générale et des montants considérés dans ce rapport, donnent un sentiment d'ouverture des vannes alors que les temps devraient être à une rigueur financière décuplée. Chaque franc que nous dépensons aujourd'hui ne pourra plus l'être demain, les effets finaux de la crise sanitaire, de sa première, sa deuxième et peut-être sa troisième vague, sont aujourd'hui difficiles à articuler, à chiffrer, mais auront un impact encore considérable les années prochaines sur nos prochains bouclements comptables et projections budgétaires. Tantôt trop élevé, tantôt insuffisant, le taux de 90% choisi et appliqué à chaque partenaire relève du choix politique et non de considérations individuelles prenant en compte les besoins réels de chacun. Comment considérer aussi l'absence de réponse de 10% des partenaires de type EMS et augmenter de fait le taux appliqué, nous l'avons déjà dit, de 90% à une provision de 100% pour l'ensemble de ces partenaires ? Comment considérer, comment savoir si cette absence de réponse doit être comprise comme ne pas avoir besoin de deniers publics, ne pas avoir été touché par la pandémie ou encore avoir trouvé des solutions qui n'impactent pas les finances ? Le groupe libéral-radical a obtenu ce matin quelques réponses du Conseil d'État, du département ; il l'en remercie. Des éléments reçus plus tôt dans la discussion auraient peut-être permis d'enlever certaines réticences de notre part à considérer non pas des éléments individuels, mais des éléments globaux. Là aussi, point de méfiance inutile, tout au plus la volonté, le besoin d'analyser, de comprendre, de chiffrer tout ce qui pouvait l'être, de la manière la plus précise possible. Nos osons espérer qu'il s'agit là d'une attente minimale d'un parlement vis-à-vis de sa commission des finances, de citoyens vis-à-vis de leurs autorités.

Au final, le groupe libéral-radical acceptera unanimement le premier décret, majoritairement le second, sans enthousiasme particulier, mais bien conscient des responsabilités de l'État envers ces partenaires dont il ne suffit pas de saluer l'action quotidienne face à la pandémie, mais pour lesquels il convient aussi de démontrer son soutien en monnaie sonnante et trébuchante. Notre rapporteure disait « *Prenons bien soin de nous, des nôtres* »… Prenons bien soin également de nos finances cantonales, pourrions-nous ajouter en guise de conclusion.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Comme prévu, l'année 2020 s'annonce difficile financièrement. Le budget 2020 équilibré voté il y a plus d'une année nous semble loin et surtout d'un autre temps. La projection des comptes 2020 prévoit une péjoration de près de 140 millions de francs. Nous ne sommes bien sûr que peu étonnés de ce dépassement et les crédits demandés pour faire face à la pandémie et pour soutenir les entreprises partenaires de l'État nous paraissent naturels et censés.

Cependant, nous devons rester vigilants. Plus le temps avance et plus l'avenir semble incertain. Notre canton se trouve déjà dans une situation financière difficile et compliquée. Nous devons veiller à ce que cette crise ne fasse pas couler notre canton dans une situation inextricable. Malgré les taux d'emprunt actuellement bas, nous ne devons pas non plus laisser aux générations futures une situation problématique. Ce qui nous attend pour les prochaines années sera proche d'un numéro d'équilibriste. Le canton devra soutenir les entreprises et ses citoyens pour que nous puissions rapidement sortir de cette situation, sans pour autant s'endetter vers un point de non-retour. La dette actuelle, avec les intérêts à payer, plombe déjà tous nos comptes et budgets. Nous devons donc faire attention de ne pas trop charger la barque. Pour cela, nous devons être inventifs et innovants pour nous sortir de cette crise. Ce n'est pas pour autant que nous devons arrêter tous nos investissements, bien au contraire : le plus important est que notre canton reste compétitif. Nous devons soutenir les secteurs d'avenir et avoir une vision réellement novatrice pour notre canton. Cette pandémie pourrait aussi être une opportunité pour permettre à la société et à l'économie de trouver un nouvel essor. Une telle situation ne doit pas nous décourager, mais nous donner la possibilité d'être inventifs. Le groupe Vert'Libéral-PDC est sûr que notre parlement et le Conseil d'État sauront trouver les ressources nécessaires pour sortir de cette crise.

Concernant l'amendement du groupe UDC, notre groupe le refusera. Il n'est pas nécessaire de rajouter cet alinéa, qui explicite simplement le rôle de la COFI. En effet, il est du rôle de la COFI de contrôler le détail des finances de l'État et en particulier celui de cette demande de crédit. De plus, comme pour le budget 2020-2021, les incidences financières du Covid-19 seront mises en évidence dans les comptes 2020, ce qui permettra au parlement une meilleure lecture de ces dépenses exceptionnelles. Nous remercions déjà les différents services de se plier à cette manœuvre administrative indispensable.

Concernant les deux décrets, le groupe Vert'Libéral-PDC les acceptera, sans avoir vraiment le choix, vu que plusieurs dépenses sont obligatoires et dépendent du soutien de la Confédération. Notre groupe restera attentif sur les suites de cette pandémie, ainsi que sur les mesures qui seront décidées, pour qu'elles soient efficaces et efficientes.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport et, disons-le d'emblée, il l'acceptera.

Il s'agit, d'une part, de ratifier les crédits urgents déjà engagés par le Conseil d'État pour couvrir les frais de lutte contre la pandémie. La situation extraordinaire actuelle nécessite des moyens extraordinaires, notamment en matière de réactivité et de crédits urgents. Il s'agit, d'autre part, de l'octroi d'un crédit d'engagement de près de 60 millions de francs permettant un subventionnement extraordinaire, là aussi aux entités partenaires.

Nous ne reviendrons pas sur la méthode et les processus expliqués dans le rapport et en commission, que nous saluons. Nous remercions l'ensemble des institutions et la septantaine de partenaires concernés dans ce rapport, qui sont touchés par la situation, tant sur le plan humain, tant au niveau de leurs charges que de leurs recettes. La couverture de 90% du surcoût net de ces institutions a occasionné de nombreuses discussions au sein du groupe ; néanmoins, nous pourrons entrer en matière sachant que des dérogations sont possibles et d'ores et déjà envisagées. Bien entendu, ces crédits ne constituent pas une sortie de trésorerie automatique et totale. Le décaissement sera soumis à vérification et basé sur des coûts effectifs.

Néanmoins, le groupe PopVertsSol regrette une nouvelle fois qu'aucune réévaluation n'ait été formulée pour générer de nouvelles recettes pour répartir l'impact du Covid-19 sur les personnes qui ont profité, qui profitent et qui profiteront de la crise. Hormis les leviers des lissages des revenus, que nous avons déjà stipulés lors de l'exercice budgétaire, lissages des revenus alimentés notamment par une réévaluation purement comptable du patrimoine administratif, les risques seront reportés sur les générations futures. Au niveau des personnes morales, si la plupart des sociétés entrent dans une période difficile – pour certaines, avec comme seul avenir, seule perspective, leur

propre perte –, certaines sociétés réaliseront des résultats historiques de par l'ampleur de leurs bénéfices.

Rappelons également que, selon le Rapport social NE 2019 – particulièrement transparent, chose que nous saluons –, 2,4% des contribuables neuchâtelois possèdent 47% de la fortune imposable du canton. Cette crise Covid-19 va accentuer ces disparités en raison de la propension marginale à épargner différente entre les milieux socio-économiques concernés. Les classes aisées continueront à amasser des fortunes considérables ; les classes moyennes et paupérisées, qui ont fait parfois, ces dernières années, les frais de mesures cantonales drastiques, verront leur épargne au mieux se stabiliser, au pire fondre et disparaître.

Néanmoins, vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera ces crédits supplémentaires, complémentaires et d'engagement, amendés c'est-à-dire réactualisés selon les informations et connaissances obtenues ces derniers mois.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule vous remercier de l'accueil que vous réservez à ce rapport, aux propositions qu'il contient, et de la confiance que vous témoignez dans l'action du Conseil d'État aussi sur ce plan de la conduite financière dans la période de crise, et nous aimerions le dire aussi très clairement : l'ensemble des questions posées nous paraissent tout à fait légitimes. Il n'y a, du point de vue du Conseil d'État, aucune défiance lue dans les questions qui sont posées, bien légitimes. Nous rappelons que ce sont plus de 60 millions de francs de crédits qui sont sollicités : cela paraît assez évident que le parlement passe un peu de temps et pose une série de questions au regard de ce qui est sollicité de lui et des nombreuses incertitudes que nous vous demandons de prendre en considération.

Nous croyons que l'objectif a été bien compris de chacune et chacun : il s'agit essentiellement de donner aux partenaires de l'État les moyens d'assurer leurs prestations à futur et dans des conditions acceptables, et donc de soutenir ces partenaires de l'État pour faire face aux coûts et aux pertes de recettes générés en 2020 dans leurs comptes par la crise de la Covid-19.

Vous l'avez rappelé aussi, l'évaluation a été faite en deux fois, voire en trois fois. Une première fois en octobre 2020, avec pour l'essentiel les effets de la première vague du printemps dernier, puis ceux escomptés, nous dirions, en sortie ou en fin de première vague, sur la base d'évaluations. Une deuxième qui a été faite au passage de l'année pour l'ensemble de l'année 2020, on ne peut pas encore dire pour l'ensemble des effets de la deuxième vague, qui se poursuit malheureusement, mais pour l'ensemble de l'année 2020, avec les chiffres amendés qui vous sont soumis et présentés aujourd'hui, après l'amendement déposé par le Conseil d'État sur le premier rapport. Et puis la troisième phase d'évaluation, c'est celle qui reste à réaliser, qui se fera sur la base du bouclement effectif des comptes des institutions et avec la vérification du respect des principes et de l'application des principes qui sont énoncés dans le rapport. C'est le maximum de garanties que nous pouvions vous donner à ce stade, mais cela permet de donner un cadre quand même suffisamment clair des intentions et de la façon dont les choses vont se passer dans les mois qui viennent pour les institutions concernées et pour les comptes de l'État.

Quelques précisions pour ce qui vous attend. Les chiffres que nous espérons vous voir voter aujourd'hui seront inscrits dans les comptes 2020 sous forme d'écritures transitoires lorsque le versement n'aura pas encore eu lieu, c'est-à-dire pour l'essentiel. Le travail de contrôle sera réalisé ensuite après le bouclement des comptes des institutions, et les versements seront donc réalisés pour l'essentiel en 2021 et compensés dans les comptes par l'extourne ou la dissolution des écritures transitoires passées lors du bouclement 2020. S'il devait y avoir des écarts positifs ou négatifs entre les prévisions que nous vous soumettons aujourd'hui et le réel, ils figureront dans les comptes 2021 pour tout ce qui est en dessous des prévisions ; pour tout ce qui est en dessus, dans la limite des compétences du Conseil d'État, mais évidemment nous ne l'envisageons pas aujourd'hui, sinon nous vous aurions présenté d'autres chiffres.

Nous souhaitons revenir sur quelques principes qui ont été retenus pour l'élaboration de ce rapport et la présentation des chiffres. D'abord pour rappeler que nous avons opéré une distinction entre trois catégories de coûts ou d'absence de recettes reconnues. D'abord, des prestations supplémentaires en volume qui ont été commandées aux institutions pour répondre à la situation générée par la crise – celles-ci seront naturellement honorées, quand elles ne l'ont pas déjà été, aux tarifs convenus –, les augmentations de coûts pour offrir la même prestation, c'est-à-dire les augmentations liées aux mesures de précaution, à l'engagement de personnel supplémentaire, etc.

pour faire face aux conditions dans lesquelles la crise devait être affrontée. Et, enfin, troisième catégorie, les pertes de recettes liées à la diminution de l'activité, des lits qui sont restés vides dans certains EMS, des activités hospitalières qui se sont arrêtées, les transports publics qui ont eu moins de passagers, etc.

Donc, nous avons reconnu ces trois catégories, nous avons distingué aussi selon les modes de financement ordinaires en vigueur. Certaines prestations sont payées à la journée, à la semaine, au mois, mais selon un tarif ; d'autres sont honorées de façon forfaitaire avec la reconnaissance de coûts pour offrir la prestation, mais sur une base forfaitaire ; d'autres sont financées sur la base de couvertures de déficits ou de reconnaissances des coûts effectifs. Ces trois types de financement ont donné lieu aussi à des modalités différentes pour les coûts supplémentaires que nous vous soumettons aujourd'hui. Cela peut apparaître comme une approche inégalitaire, mais cela n'était pas possible de considérer de la même manière des situations qui, au départ déjà, sont différentes dans les périodes normales de l'activité.

Nous examinerons évidemment aussi si des compensations sont possibles à l'intérieur des comptes des institutions, si d'autres sources de financement peuvent être mobilisées : nous pensons aux institutions qui auraient pu bénéficier des aides en cas de réduction de l'horaire de travail, d'autres aides fédérales extraordinaires, c'est le cas notamment dans le domaine des transports, d'indemnisations pour perte d'exploitation de la part d'assurances éventuellement, et d'autres sources de cette nature-là. Nous examinerons aussi pour savoir si les ressources propres des institutions peuvent être mobilisées sans les mettre en péril ou si des interventions fédérales sont encore attendues : nous pensons ici au dialogue encore souhaité par les cantons s'agissant d'indemnisations de l'activité des hôpitaux. Nous avons pris et nous continuerons de prendre en considération également les éventuelles menaces sur l'existence même de la prestation et sur la solidité financière de l'institution. Une autre manière de dire que nous regarderons ce que l'institution peut elle-même assumer dans la prise en compte des dépenses ou pertes de recettes qu'elle a dû subir en 2020. Nous rappelons que l'objectif est d'assurer la pérennité de la prestation essentielle pour la population neuchâteloise. Nous l'avons dit, le périmètre des partenaires concernés est celui des partenaires avec lesquels nous avons un contrat de prestations.

Voilà, nous dirions, pour les quelques principes essentiels qui ont été retenus pour l'approche de ce dossier.

Alors, bien sûr, le contexte, le volume de financement qui est sollicité, les incertitudes avec lesquelles nous vous demandons de vivre encore conduisent à un certain schématisme dans l'approche et donc à des craintes que l'on a entendues encore dans le débat, exprimées quant à la bonne utilisation des deniers publics, avec le souci que nous n'ouvrions pas trop grand les vannes, pour résumer un petit peu les inquiétudes qui se sont déjà manifestées en commission. Le Conseil d'État, évidemment, comprend ces craintes ; elles méritent de trouver réponse. Et nous aimerions ici apporter deux familles de réponses.

D'abord pour dire que le schématisme retenu dans ce domaine n'est pas plus important que celui retenu pour les plus de 700 millions de francs accordés en soutien aux acteurs de l'économie privée, qui ne sont pas des bénéficiaires de contrats de prestations avec l'État. Dans ce domaine, nous avons aussi retenu plusieurs éléments relativement schématiques, qui ne tenaient pas compte forcément des baisses de recettes effectives de chaque entreprise, mais qui ont approché les choses de façon globale – nécessité, urgence, rapidité faisant loi. Nous avons, par exemple, soutenu les entreprises qui engageaient des apprentis de 1e année de façon exceptionnelle, avec des contributions exceptionnelles également ; ce soutien n'a pas été distingué entre les entreprises qui s'en sortent bien pendant la crise et celles qui souffrent peut-être davantage. Nous avons soutenu des entreprises dont les activités ont été suspendues ou interdites, ceci indépendamment de savoir si elles ont eu l'occasion, pendant qu'on leur interdisait certaines activités, d'en développer d'autres ; nous pensons ici aux restaurateurs qui ont dû fermer leurs salles, renoncer à accueillir du public, mais dont certains ont développé des prestations de *take away*, pour parler en bon français. Nous n'avons évidemment pas pris en considération ces éléments-là lorsqu'on répond à des acteurs dont on considère que l'activité a été purement et simplement stoppée par décision de l'autorité.

Dans le domaine de la réduction de l'horaire de travail, qui fait une part importante des volumes des aides fédérales octroyées dans l'économie, les procédures ont été simplifiées, ce qui veut dire, là aussi, que nous avons admis une forme de schématisme et l'idée que, peut-être, nous allions être un peu moins précis dans l'appréhension de chacune des situations. La décision de réduire les patentes pour les établissements publics s'est faite sans lien direct avec l'évolution individuelle des

chiffres d'affaires, et puis, vous le savez, les prêts, qui ont été l'une des premières mesures décidées par les autorités cantonales puis fédérales, ont été octroyés quasiment sur simple demande, sans examen détaillé de la situation économique de l'entreprise. Encore une fois, tout cela était fondé, le Conseil d'État considère qu'il était juste d'intervenir de cette manière, et si nous le rappelons ici, c'est pour rappeler que le schématisme que nous retenons pour les établissements publics, parapublics ou au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État ne répond pas à un schématisme plus marqué que ce qui a été fait pour les acteurs de l'économie privée, et que les partenaires de l'État, par ailleurs, vous l'avez souvent lu et entendu, dans de très nombreux cas, n'ont pas été éligibles aux aides définies par la Confédération pour les acteurs économiques dès lors que l'essentiel de leur financement dépendait de fonds publics.

Cela, c'est pour la comparaison entre les schématismes retenus, pour dire que nous ne sommes pas en train, disons, de distinguer les acteurs de l'économie publique ou parapublique par des largesses particulières. Au contraire même, puisque, et c'est la deuxième famille de réponses, des principes très clairs ont été posés. Nous en avons rappelé quelques-uns, mais des principes très clairs ont aussi été posés s'agissant des contrôles qui seront faits. D'abord, et cela a été rappelé dans le débat, les montants que nous sollicitons ne sont pas des montants qui sont garantis aux institutions dès demain, ou lendemain du vote que nous sollicitons ; ce sont des montants que vous nous autorisez à engager, sur la base des critères que nous avons rappelés et après examen des comptes bouclés. C'est le premier point. Deuxième point : qui dit comptes bouclés dit aussi que ce sont des comptes qui seront révisés avant de nous être soumis et, par conséquent, un regard extérieur à l'entreprise sera porté, y compris sur la façon dont les choses ont été comptabilisées, sur les montants attendus de l'État. Il y a un examen qui sera fait ensuite par les services de l'administration, puis par le Conseil d'État. Enfin, il est possible, pour le Conseil d'État – et il entend le faire en tout cas par sondage, peut-être pas pour l'entier des interventions, mais en tout cas par sondage –, de solliciter encore des contrôles du Contrôle cantonal des finances pour vérifier que les principes que nous avons exposés dans le rapport seront respectés. Donc, les montants que nous souhaitons engager n'échapperont pas à tout contrôle, bien au contraire : les choses se feront avec rigueur, mais avec néanmoins la compréhension pour la situation particulière que nous connaissons. L'argent ne sera donc pas jeté par les fenêtres et les institutions ne vont pas s'enrichir avec les contributions que nous sollicitons de votre part. Nous le redisons ici : il s'agit avant tout de permettre de poursuivre les prises en charge sanitaires, de transports publics, dans les institutions pour adultes et dans l'ensemble des institutions qui sont mentionnées dans le rapport, sans accroître de façon excessive la pression sur la gestion future, du fait de ce qui s'est passé dans les exercices écoulés.

Nous en venons ici maintenant à quelques-unes des questions que nous avons données ce matin en commission des finances, donc nous passerons rapidement, mais pour les groupes qui sont peut-être restés avec ces interrogations avant la séance de ce matin. Pour rappeler que dans le domaine des transports, nous avons effectivement indiqué que deux compagnies n'avaient pas répondu lorsqu'il s'agissait de faire l'établissement complet des attentes financières. Ce sont deux compagnies qui sont installées dans d'autres cantons – une compagnie jurassienne et une compagnie fribourgeoise en l'occurrence –, dont les relations seront réglées avec le canton de domicile, si nous pouvons le dire comme cela, puis ensuite dans des relations intercantonales. S'agissant des EMS, les motifs de non-réponse peuvent être résumés de la manière suivante : une institution n'a pas répondu parce qu'elle était dans une période qui était très perturbée dans son organisation, avec des questions clairement ouvertes sur son avenir d'une part, sur la gestion de la crise sanitaire d'autre part ; une autre nous a dit n'avoir jamais reçu la première demande, a répondu à la deuxième avec un très léger retard et s'en est excusée ; une troisième institution n'a pas été touchée par la première vague, ce qui explique l'absence d'intervention ou d'interpellation de sa part à l'attention du service de la santé publique, et a répondu avec retard pour la deuxième, mais il faut admettre que c'était l'institution la plus touchée par la situation sanitaire au moment où nous avons formulé les demandes pour la deuxième vague ; il y en a une qui n'a toujours pas répondu ; et, finalement, une s'est avérée n'être pas concernée par des difficultés liées à la crise Covid-19. Voilà pour les explications que nous pouvions donner en réponse aux interrogations qui ont notamment nourri les débats du groupe libéral-radical, si nous avons bien compris les interventions.

Nous répondons encore à l'une ou l'autre des remarques qui ont été faites. Le Conseil d'État a retenu le taux de 90% pour une grande partie des institutions dont on parle ici, avec l'idée qu'on n'en a pas fini avec cette crise – évidemment, nous souhaitons en sortir le plus vite possible –, mais qu'elle n'est pas finie, et qu'il serait, disons, une mauvaise incitation de laisser passer d'emblée le message que toutes les dépenses consenties par les établissements dans la gestion de cette crise

et toutes les absences de recettes seraient automatiquement et intégralement compensées par l'État. Il nous apparaît que, dans cette période même difficile, une incitation à une forme de rigueur de gestion, à comprendre les dépenses et à veiller à ce que les recettes trouvent quand même un rythme normal, que tout cela doit continuer de faire l'objet d'une attention soutenue de la part des directions de ces établissements et de ces institutions, et le taux de 90% de reconnaissance des enjeux liés au Covid-19 vise à maintenir cette incitation-là. Nous l'avons dit en commission, les cas particuliers mettraient l'institution dans une situation inextricable, les cas particuliers seront examinés et, au besoin, nous reviendrons devant vous si vraiment cela représente des montants extraordinaires, pour vous soumettre la question éventuelle des 10%. Mais nous ne pensons pas devoir le faire, compte tenu du fait que le passage de 90% à 100% pour la catégorie des EMS nous permet aussi de tenir compte notamment de ceux qui n'ont pas répondu et que nous venons d'évoquer.

Et puis, au passage, une remarque en réponse à l'intervention de M. Cédric Dupraz : nous imaginons que le débat suivant nous fera revenir sur la question des recettes de l'État, mais nous réinsistons ici quand même sur le fait que nous vivons dans un système fiscal qui connaît la progressivité de l'impôt et que ceux qui, par chance, s'en sortent bien – et heureusement il y en a, on serait tous dans une situation très différente s'il n'y en avait pas quelques-uns qui s'en sortent bien dans cette crise –, mais que ceux-ci contribueront aussi davantage, compte tenu de la progressivité que l'on connaît dans notre régime fiscal.

Enfin, puisque nous sommes à la tribune, nous profitons de dire que le Conseil d'État combattra l'amendement du groupe UDC. Évidemment, il ne s'agit pas de combattre les prérogatives de la commission des finances, qui a évidemment un rôle à jouer dans le contrôle d'application de ce qui vous est présenté aujourd'hui, mais de là à dire que la commission des finances doit contrôler le détail et l'exactitude des dépenses, cela revient quasiment à substituer aux services de l'État la commission des finances. Il nous paraît que c'est un risque de confusion des rôles relativement important, et que c'est bien dans l'application des principes qui vous sont soumis et dans la demande d'informations sur la façon dont ces fonds auront été utilisés que la commission des finances doit s'engager, ce qui est prévu dans ses rôles ordinaires et qui ne nécessite pas d'amendement particulier.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous avions quelques hésitations, mais nous souhaitons quand même intervenir encore dans ce débat. Certes, le conseiller d'État a dit, et effectivement à juste titre, que toutes les questions qui ont été posées dans le cadre de ce débat sont légitimes. Le groupe socialiste les partage et les a partagées, tout comme le groupe socialiste se préoccupe aussi des finances publiques ; il n'a pas manqué de mentionner quelques-uns des chiffres vertigineux, effectivement, qui sont liés aux conséquences de cette crise. Cela dit, pour notre groupe, on ne doit tout de même pas inverser les problèmes ; certains propos nous laissent quand même quelque peu perplexe. Au fond, ni vous, ni nous, ni la population, ni les institutions n'avons choisi d'être confrontés à cette crise. Par contre, nous avons tous attendu de nos institutions de soins, de nos hôpitaux qu'ils prennent en charge les malades, qu'ils prennent toutes les mesures pour protéger les autres patients, pour protéger le personnel ; nous avons attendu de nos EMS qu'ils prennent soin de nos aînés, qu'ils prennent toutes les mesures aussi pour protéger nos aînés. Donc, quelque part, c'était complètement légitime de s'attendre à une facture de toutes ces prises en charge et, quelque part, quand on dit qu'on a le sentiment d'une ouverture des vannes ou encore qu'il ne faut pas léguer une situation difficile aux générations futures, personne ne l'a choisi et nous pensons qu'à refaire, personne n'attendrait aujourd'hui des institutions qu'elles viennent nous présenter le budget avant de prendre en charge, si on devait faire face à une troisième vague.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. Y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, visant à ajouter un nouvel article.

> *La commission des finances est chargée de contrôler le détail et l'exactitude des dépenses issues de ce crédit.*
>
> *L'article 3 du projet du Conseil d'État devient l'article 4.*
>
> ***Motivation***
>
> *Le législatif doit pouvoir disposer d'un regard formel précis sur des dépenses aussi exceptionnelles, celui-ci étant garant d'un mandat confié par le peuple quant à la gestion, entre autres, des deniers publics.*
>
> *Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.*
> *Autres signataires : Grégoire Cario, Micaël Haldenwang, Mikaël Dubois, Arnaud Durini, Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Sylvia Schulé.*

Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – La commission a examiné l'amendement ce matin. À première vue, il s'agit de ce qui est déjà écrit dans la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC) à l'article 88, alinéa 2 : « *Elle est notamment chargée de procéder à l'examen du budget et des comptes ainsi que de la planification financière de l'État, de vérifier que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés.* » C'est ce que font les sous-commissions pour chaque département – avec les sous-commissions de la commission de gestion, d'ailleurs, pour les comptes –, conformément au Règlement d'organisation et de fonctionnement de la commission des finances, article 5, alinéa 2, lettres *b* et *d*.

À la deuxième lecture, « *contrôler le détail et l'exactitude* », c'est un travail de révision qui outrepasse les compétences de la COFI. L'examen ligne à ligne, au temps de la LFinEC et de la comptabilité analytique, relève plutôt du Contrôle cantonal des finances.

En conclusion, la commission a voté le préavis suivant : 1 oui, 14 non.

Le président : – La parole est à M. Niels Rosselet-Christ.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous ne souhaitons pas développer davantage, cela a déjà été détaillé avant.

Le président : – La parole est aux groupes s'ils souhaitent la prendre. Cela ne semble pas être le cas. Le Conseil d'État a déjà donné son avis sur cet amendement. Nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 81 voix contre 29.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à cet article.

> Un crédit d'engagement cadre de *59'400'000* francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à cet article.

> Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de *59'100'000* francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État relatif au titre.

> Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de *59'400'000* francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations**.**

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous allons passer au vote du projet de décret amendé. Le vote est à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 107 voix contre 1.

FISCALITÉ 20.135

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.135, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité)

(Du 4 novembre 2020)

M[me] Sandra Menoud occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Sandra Menoud (LR) : – La commission Fiscalité a traité ce projet de loi le 12 mai et le 30 septembre 2020. Dans un premier temps, la commission a traité de l'urgence et de l'effet rétroactif souhaité par le projet. Rapidement, nous avons eu des interrogations quant aux aspects légaux liés à la rétroactivité et avons sollicité le service juridique.

La rétroactivité ne doit pas porter atteinte à des droits acquis et ces derniers ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de leurs titulaires. Dans ce cas, nul doute qu'il y aurait eu des contestations de la part des contribuables concernés, et le risque d'annulation de la loi par les tribunaux pour la partie rétroactivité a été considéré comme trop important. Comme l'urgence n'avait de sens que parce qu'il y avait un effet rétroactif, la grande majorité de la commission l'a refusée.

Dans un deuxième temps, la commission s'est attachée au fond. Elle a fait une pesée d'intérêts entre d'une part, la perte de crédibilité et de confiance envers les institutions si la réforme fiscale – à peine entrée en vigueur – était remise en question et d'autre part, évidemment, la situation financière due à la crise sanitaire.

La majorité de la commission a conclu que, premièrement, remettre en question des engagements validés auprès des contribuables ne ferait qu'accroître le sentiment d'insécurité en cette période troublée et que, deuxièmement, il valait mieux privilégier des mesures qui s'inscriraient dans une vision globale plutôt que d'opter pour des mesures au coup par coup.

C'est pour ces raisons que la commission Fiscalité vous propose de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi en acceptant son rapport.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Alors que la crise économique bat son plein et que les dépenses extraordinaires de l'État n'ont jamais été si importantes, on aurait pu s'attendre à ce que notre parlement ouvre un débat sur les moyens d'équilibrer les finances du canton en envisageant, par exemple, de nouvelles recettes.

Cette préoccupation, notre groupe l'a eue dès le début de la crise de la Covid-19. Non pas en proposant de nouvelles recettes, mais, devant l'urgence, en renonçant à la baisse de celles-ci, comme elles étaient prévues pour 2020 pour les personnes morales. Baisse extrêmement importante, puisque qu'elle était de 28% et chiffrée dans le rapport du Conseil d'État à 28 millions de francs par année.

Alors que la crise allait toucher une grande partie de notre population et de nos entreprises, il nous est apparu que l'impôt sur les personnes morales était le moins douloureux, puisque, par principe, il n'allait pas toucher les entreprises en difficulté mais, au contraire, les rares entreprises qui ont pu surfer sur les deux vagues de la pandémie.

Mais aujourd'hui, nous n'allons pas traiter sur les finances de l'État ou sur l'opportunité de maintenir les taux fiscaux. Non. Neuf mois après le dépôt de notre projet de loi, nous devons dire si c'est possible d'annoncer, en janvier 2021, des modifications fiscales appliquées en 2020.

Il est évident pour tous qu'une telle rétroactivité n'est plus possible. Dès lors, faute de parler sur le fond, nous sommes contraint de parler sur la forme. La constitution permet, en son article 43, de

traiter des projets de loi munis de la clause d'urgence, sans délai. Il y est dit, nous citons : « *Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement. Leur durée d'application doit être limitée.* »

Or, le bureau a étonnamment estimé que ce projet de loi devait passer en commission Fiscalité, ce qui était en soi contraire à la volonté de la Constitution selon cet article 43 d'exception lié aux situations d'urgence. Pire, la commission elle-même n'a pas accepté de traiter le projet dans l'urgence, ce qui fait qu'une loi, qui aurait dû être traitée en mai 2020 pour répondre à la situation extraordinaire et urgente de la crise, est traitée au mois de janvier suivant.

Notre groupe estime que le traitement de ce projet de loi est une mascarade indigne de notre institution. Comme déjà dit plus haut, il n'y a pas lieu aujourd'hui de refuser le rapport de la commission, mais pour marquer son irritation sur les façons de travailler de notre parlement, notre groupe s'abstiendra sur ce rapport.

M. Frédéric Matthey-Doret (LR) : – Le groupe libéral-radical se montrera unanime sur ce dossier. Il n'est pas l'heure de modifier le *package* concernant la fiscalité datant de la fin 2019, donc nous accepterons le rapport de la commission Fiscalité.

Nous devons avoir une sécurité juridique et respecter nos engagements, il en va de la crédibilité de l'État. Aucun développement économique n'est possible quand les règles du jeu commencent à changer. Nous avons besoin de stabilité dans cette réforme fiscale. Nous devons être prudents sur ce compromis discuté et validé par tous les acteurs de notre canton, que ce soit les représentants politiques ou les acteurs économiques.

Pour rappel, certaines baisses ont eu lieu et des compensations par des augmentations ont également eu lieu. Gardons donc la tête froide et attendons quelques années avant de relancer des discussions sur une prochaine modification de la fiscalité, que certains voudront à la hausse et d'autres souhaiteront à la baisse, pour l'attractivité de notre canton, pour le dynamisme économique et pour que l'argent non perçu par le fisc soit réinjecté dans le tissu régional.

Certains voudront thématiser sur la crise sanitaire et la crise économique que nous vivons actuellement, et essayer de prendre encore l'argent dans les entreprises qui font encore quelques bénéfices, mais ceci est un jeu dangereux. Ces entreprises contribuent en cette période morose, elles s'impliquent dans notre canton, elles ont des projets et des investissements dans notre canton. Donc, il n'est pas l'heure de rajouter une couche. Il faut que notre gouvernement puisse continuer à dialoguer avec elles et leurs dirigeants pour construire des projets porteurs avec les entreprises et les entrepreneurs neuchâtelois au moment de la relance.

Notre argumentaire pourrait être infini, mais en cette période, nous allons rester concis et appeler à la sagesse de chacun afin de suivre la majorité de la commission en acceptant le rapport pour le bien de notre canton en cette période compliquée.

M. Philippe Loup (S) : – Le développement fondant ce projet de loi du groupe PopVertsSol pose – selon le groupe socialiste – des constats qui rencontrent notre adhésion. En effet, la situation pandémique que nous vivons depuis bientôt un an a des conséquences financières, économiques et sociales considérables pour notre canton. La juste priorité étant mise sur la sécurité sanitaire de notre population, les effets collatéraux sont déjà immenses mais point encore chiffrés dans leur globalité.

La réforme fiscale votée en 2019 et entrée en vigueur en 2020 a effectivement des effets indéniables, sur la fiscalité tant des personnes morales que des personnes physiques. Fort de ce constat, il nous apparaît évident que les conséquences ne seront pas négligeables pour les finances cantonales et communales. Cependant, nous estimons toujours que ces conséquences pour les finances de l'État ne seront pas forcément négatives, car si tel n'avait pas été le cas, jamais le groupe socialiste n'aurait soutenu ces réformes importantes.

Il est bien de rappeler que la contrepartie de la baisse du taux d'imposition des personnes morales est représentée par la contribution pour la formation professionnelle. Il est bon de rappeler que cette contribution, contrairement à l'impôt sur les bénéfices, est due quels que soient les résultats économiques de l'entité concernée. Toucher au premier, même temporairement, pourrait mettre en danger le second.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le rapport de la commission Fiscalité sur ce projet de loi mais aussi pour les raisons invoquées dans le rapport, tel le dégât d'image pour le canton ou la légalité même de ce projet de loi quant à la rétroactivité qu'il contient.

Toutefois, pour le groupe socialiste, la législation fiscale actuelle n'est pas scellée dans le marbre. Au lendemain de cette crise, une fois la situation financière du canton globalement évaluée avec les pertes de recettes et les coûts engendrés, il conviendra de considérer les moyens nécessaires pour redonner des couleurs à ce canton. La fiscalité participera à cette réflexion, et la contribution des plus aisés ne sera pas vue pour le groupe socialiste comme confiscatoire mais bien comme citoyenne et responsable.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Notre groupe refusera l'entrée en matière relative au projet de loi PopVertsSol énoncé. Bien que les conséquences de la pandémie impactent les dépenses publiques de manière inédite, nous sommes toujours en plein dans la transition vers le nouveau paquet fiscal, qui comprend notamment les personnes morales. L'État serait alors peu inspiré de revenir sur ce principe – dont les effets ne sont d'ailleurs même pas encore déployés – et ce à l'heure où la reprise économique devra être aussi vigoureuse que possible pour nous sortir de l'ornière. Il est d'autant plus illusoire de penser que les montants seraient à la hauteur des enjeux, tant l'activité a été ralentie et les bénéfices se sont écroulés.

Si nous manifestons notre désaccord de principe, il convient aussi de s'intéresser à la légalité de l'objet selon l'avis de droit énoncé dans le rapport. Les auteurs seraient-ils alors disposés à le retirer purement et simplement avant de prendre le risque de le voir être annulé ?

Le groupe Vert'Libéral-PDC a à cœur de promouvoir la reprise rapide et sans incertitude supplémentaire de la machine économique de notre canton. C'est en sortie de crise qu'il convient d'investir, pour profiter d'un effet tremplin du redémarrage. Les PME et autres structures de ce canton ont déjà passablement souffert de la Covid-19, n'en rajoutons pas une couche.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris bonne connaissance du rapport de la commission Fiscalité sur le projet de loi PopVertsSol et en remercie ses auteurs.

Pour rester bref, le groupe UDC rejoint l'avis du Conseil d'État et de la commission sur la dangerosité d'un tel projet et la grande chance que si celui-ci aboutit, il soit combattu et remis en question par le Tribunal fédéral. De plus, la réforme fiscale adoptée par notre Autorité prend forme concrètement, et il serait donc néfaste pour le contribuable de commencer directement à revenir en arrière et de la modifier, et ce même temporairement.

Vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera l'entrée en matière et acceptera donc le rapport.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La position du Conseil d'État sur ce dossier a été clairement énoncée dans le rapport qui vous a été transmis, nous la rappelons donc succinctement. La réforme fiscale votée en 2019 est un édifice complexe et patiemment construit, avec de multiples équilibres qui avaient été recherchés. Remettre en question une composante menace l'ensemble de l'édifice, y compris le contrat-formation et la position foncière ou les taxes causales introduites ou envisagées dans les communes.

Nous profitons de dire à ce sujet que ces trois composantes – impôts fonciers, contrat-formation et taxes causales introduites dans les communes – sont des éléments beaucoup plus stables que la fiscalité des personnes morales, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, les effets de la crise sont moindres dans le canton de Neuchâtel que si nous n'avions pas réalisé cette réforme, parce que nous aurions une part plus importante de l'impôt des personnes morales, qui connaît une baisse – la plus importante d'ailleurs de toutes les recettes fiscales –, alors que ces recettes-là résistent mieux à la crise. C'est un rappel qui mérite quand même d'être fait, au moment où l'on parle des ressources de l'État face à cette crise.

Deuxième élément à prendre en considération : la crédibilité des autorités – et nous ne parlons pas que du Conseil d'État mais de l'ensemble des autorités – vis-à-vis des contribuables et vis-à-vis des partenaires avec lesquels la réforme a été construite. Évidemment que la stabilité, la crédibilité des décisions qui sont prises est un élément de cette confiance et de cette crédibilité des autorités vis-à-vis des acteurs économiques et sociaux de notre canton. Nous rappelons aussi que la réforme

fiscale votée en 2019 est une adaptation du droit neuchâtelois à des exigences nationales et internationales, y compris la suppression de statut particulier et donc l'augmentation de la charge fiscale des acteurs concernés, respectivement l'introduction de nouveaux outils qui favorisent la recherche et le développement, et Dieu sait s'ils s'avéreront nécessaires dans les mois et années qui viennent.

En conséquence, très clairement, la réforme fiscale votée en 2019 est totalement en vigueur depuis moins d'un mois et déploiera ses derniers effets dans plus d'une année lorsque les contribuables recevront leur bordereau solde. Cette réforme doit être maintenue et menée à terme intégralement.

Reste la question de l'impact de la Covid-19, et le Conseil d'État s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce point. Ces impacts doivent être évalués beaucoup plus complètement que ce qu'on est en mesure de faire aujourd'hui avant d'envisager des mesures de compensation ou de relance. L'avis du Conseil d'État est que, le cas échéant, c'est un ensemble de mesures qui devraient être envisagées et pas uniquement le levier fiscal, s'il devait y avoir des mesures particulières pour sortir de la crise financière qui suivra la crise sanitaire, et vraisemblablement des mesures temporaires plutôt que des mesures durables – le régime fiscal étant une des composantes de l'attractivité du canton sur laquelle il y avait un consensus assez large pour dire qu'il y avait du travail à faire, celui-ci a été fait, ne le gâchons pas. De ce point de vue-là donc, c'est au minimum prématuré que d'envisager de revenir sur des éléments de la fiscalité aujourd'hui déjà.

Enfin, cela a été dit, la question de la rétroactivité posait un problème sur le plan purement formel. A l'attention de M. Laurent Debrot : elle aurait posé un problème au mois de mai également. Il n'était pas envisageable de revenir sur une réforme qui avait donné lieu à des choix de la part des acteurs, alors même qu'ils ne pouvaient plus revenir eux-mêmes sur ces choix puisque c'est la situation au 31 décembre ou au 1er janvier qui prévaut en matière fiscale. Changer le régime au mois de mai avec effet rétroactif en défaveur du contribuable est toujours vu de manière très négative par les tribunaux lorsqu'ils sont appelés à se prononcer.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons à suivre la commission et à rejeter le projet de loi.

Le président : – Pour rappel, accepter le rapport, c'est accepter de ne pas entrer en matière, et refuser le rapport renvoie le projet de loi en commission.

On passe au vote.

Le rapport 20.135 est accepté par 78 voix contre 14.

EXPLOITATION DURABLE DU SOUS-SOL 17.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa)
en réponse
- **à la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160, du 27 juin 2013, « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois »**
- **à la motion du groupe Vert'Libéral 14.128, du 26 avril 2014, « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol »**
- **à la motion du groupe socialiste 14.129, du 27 avril 2014, « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières »**

(Du 8 février 2017)

Propositions de la commission parlementaire

M. Laurent Debrot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission, composée de sept membres, s'est réunie à neuf reprises depuis mars 2018 pour traiter du rapport 17.004, Exploitation durable du sous-sol, qui proposait de modifier la loi sur les mines et carrières datant de 1935.

Le conseiller d'État et chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le géologue cantonal, le chef de section coordinations au service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Après avoir accepté l'entrée en matière et reçu un grand nombre d'amendements, la commission a finalement demandé au Conseil d'État de rédiger entièrement une nouvelle loi, plus adaptée aux enjeux modernes de l'exploitation du sous-sol.

Le 23 octobre 2018, le Conseil d'État a présenté à la commission un nouveau projet de loi sur l'utilisation du sous-sol, que l'on appelle désormais LUSS – joli nom, du reste. Après un important travail de concordance fourni par le SJEN et les services du Grand Conseil entre l'ancienne loi sur les mines et carrières, les amendements déjà déposés et la nouvelle loi à nouveau amendée par les groupes, la commission a poursuivi ses travaux uniquement sur la base de la LUSS.

La commission présente donc, dans ce rapport que vous avez entre les mains, la version finale de la nouvelle loi commentée article par article, sans faire état de toutes les nombreuses discussions qui ont accompagné ses travaux.

Nous vous invitons à lire l'historique – assez particulier – de ce projet de loi, décrit dans le rapport de la commission.

Notre commission a travaillé sereinement et de manière constructive sur cette nouvelle loi et a tenu à maintenir quelques principes importants, soit la concordance avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et les deux lois qui traitent déjà dans notre législation de la gestion du sous-sol, c'est-à-dire la loi sur l'extraction des matériaux (LEM), qui traite de l'exploitation immergée des graviers, des sables, etc., et la loi sur la protection des eaux (LPGE), qui traite entre autres des forages pour la géothermie de faible profondeur.

Nous avons aussi été très attentifs aux principes de précaution principalement liés à notre approvisionnement en eau, thème qui a été vraiment un fil rouge de tous les travaux de la

commission. La commission a prolongé de fait le moratoire de dix ans sur l'exploitation d'hydrocarbures que notre parlement avait accepté en 2014, donc qui durait jusqu'en 2024, raison pour laquelle il était important que notre parlement traite maintenant de cet « après moratoire ».

Enfin, nous rappelons peut-être en dernier lieu que la commission a souhaité que la géothermie reste ouverte et reste une possibilité pour le canton de Neuchâtel, et pour cette raison-là, elle a maintenu la liberté de procéder à la géothermie en appliquant toutes les mesures de précautions nécessaires.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Quelques considérations d'ordre général. Le débat qui avait occupé notre Grand Conseil – il y a de cela plus de six ans maintenant –, lorsque nous avions discuté de Celtique Énergie, nous avait donné une impression de confusion totale. Parce qu'effectivement, à ce moment-là, Celtique Énergie avait obtenu un permis d'exploitation, de prospection, et que dans une lettre, le Conseil d'État lui avait carrément garanti qu'en cas de prospection favorable, une concession lui serait vraisemblablement accordée. Et sur cette base-là, nous avions considéré que la loi que nous avions – la vieille loi sur les mines et carrières – ne pouvait plus fonctionner. Nous nous sommes donc inspiré de la loi argovienne, nous en avons fait un copier-coller que nous avons traduit de l'allemand au français, puis nous l'avons déposé comme projet de loi. Il nous semblait que c'était une manière de pouvoir débloquer la situation.

Rapidement lors des délibérations de la commission, toute la commission et le Conseil d'État se sont rendu compte que, dans un premier temps, la proposition de revoir la LMiCa ne pouvait pas être accueillie avec faveur, parce que cette LMiCa n'était pas systématique, elle était surannée du point de vue de l'expression. Elle ne prenait pas en considération les nouveaux modes d'exploitation du sous-sol, tels que la géothermie profonde, le stockage de dioxyde de carbone, etc., et il fallait revoir entièrement cette loi.

Le Conseil d'État, dans un premier temps, avait attendu une révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en pensant que celle-ci éventuellement s'occuperait du sous-sol, mais ceci n'a pas été le cas. Finalement, le Conseil d'État s'est rallié à l'argumentation de la commission et a présenté un tout nouveau projet de loi en octobre 2018, et c'est ce projet de loi que vous retrouvez aujourd'hui sur vos bureaux.

Nous n'allons pas refaire tout le travail et tout l'exposé de notre rapporteur, qui vous a donné l'essentiel des considérations de la commission dans son rapport. Simplement, la loi que vous avez est une loi moderne, c'est une loi – vous avez pu le constater – qui définit les termes qu'elle utilise, ce qui est relativement rare dans une loi, qui ensuite est systématique dans la présentation avec des considérations d'ordre général pour tout le corps de la loi, ensuite des considérations d'ordre général pour la prospection et l'exploitation, et ensuite la prospection en condition particulière, l'exploitation en condition particulière, et nous en passons.

Donc, nous avons eu ici aussi un projet de loi qui a été préparé par le service juridique de l'État de Neuchâtel – que nous tenons à remercier au passage –, qui a fait un excellent travail. Nous devons dire que les travaux de la commission se sont déroulés dans un esprit tout à fait constructif, et nous avons pu mettre sur pied ce projet de loi qui a rencontré néanmoins deux écueils, que nous rencontrons à nouveau aujourd'hui avec les amendements qui nous sont proposés par le groupe socialiste et le groupe PopVertsSol, à l'article 5 d'une part et à l'article 28 d'autre part.

Nous reviendrons sur ces deux projets d'amendement et nous en discuterons à ce moment-là.

Le groupe libéral-radical, naturellement, accueille ce projet de loi avec grand plaisir et vote à l'unanimité l'entrée en matière.

Enfin, concernant notre projet de loi, vous avez pu voir dans le rapport de la commission que nous l'avons retiré, au profit du projet de loi de la LUSS. Simplement, nous sommes content d'arriver enfin juste à la fin de cette législature pour pouvoir accepter ce projet de loi concocté par la commission et le SJEN.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a examiné le projet de loi sur l'utilisation des sous-sols avec un grand intérêt et se réjouit sincèrement de la pertinence de ce dernier.

Faisant notamment suite à un moratoire sur les forages de prospection, moratoire découlant lui-même d'une importante pression populaire par le biais, entre autres, d'un collectif citoyen – dont nous faisions, à titre personnel, partie – pour empêcher un forage de prospection gazier au Val-de-

Travers qui aurait potentiellement mis en péril l'une de nos plus importantes réserves d'eau potable tout en esquintant de façon durable nos atouts touristiques, le présent projet de loi clarifie les rôles et les devoirs. C'est un projet de loi pertinent, mesuré et adapté à notre époque, reflet du souci que nous portons toutes et tous à la préservation de nos ressources et de notre nature, et résolument tourné vers l'avenir. Nous sommes particulièrement satisfait que les dispositions fondamentales du moratoire, reflétées notamment à l'article 5, soient entérinées dans une loi.

Notre groupe acceptera donc le projet de loi LUSS ainsi que le classement de toutes les motions y relatives. Le groupe UDC acceptera également la motion 21.102 et ne s'opposera pas non plus à l'amendement à l'article 12 émanant des groupes socialiste et PopVertsSol. Toutefois, les amendements de ces mêmes groupes aux articles 5 et 28 seront refusés par notre groupe ; à l'article 5, il serait plus judicieux de laisser la porte ouverte au stockage, quitte à la refermer ensuite si les risques sont trop accrus, et quant à l'article 28, il s'agit d'une décision à caractère administratif, il ne nous paraît pas très pertinent que le parlement prenne ainsi la main.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, la durabilité et la gestion des ressources sont des préoccupations quotidiennes et définissent nos engagements politiques. Le rapport qui nous est soumis – comme cela a été précisé par nos préopinants – est une réponse aux velléités d'une entreprise active dans les hydrocarbures – Celtique Énergie pour la citer – de prospecter et exploiter du méthane et vraisemblablement du gaz non conventionnel, dit de schiste.

Au vu des risques pour l'eau potable et l'environnement plus globalement, la population s'était opposée, et la société intéressée avait réévalué l'intérêt de la situation à la baisse. L'urgence étant passée, le rapport a pu prendre son temps. Nous avons apprécié le rapport qui répond à beaucoup de points laissés en suspens par notre vieille LMiCa et complète les lacunes laissées par la LAT.

Il nous paraît judicieux de mettre des cautèles quant aux responsabilités et à la limitation des risques pour l'environnement, sans toutefois abandonner totalement tout forage, dans la mesure où la géothermie et le stockage de certains gaz pourraient répondre à une part des besoins énergétiques toujours très importants pour notre gourmand niveau de vie. Nous regrettons que le rapport ne traite pas des relations avec les régions limitrophes, comme le demandait la motion Vert'Libéral 14.128.

La loi sur l'utilisation du sous-sol nous paraît bien ficelée, mais l'arrivée hier d'amendements nous interpelle. Étant en mesure en plénum d'en évaluer l'ampleur, en fonction des débats, nous nous réservons la possibilité dans un deuxième temps de voter un renvoi en commission.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – En 2013, commençaient le combat et la mobilisation du Collectif citoyen Val-de-travers qui s'opposait donc à la réalisation d'un forage gazier dans la commune de Val-de-Travers. Cette mobilisation et les discussions qui en découlèrent ont permis de faire prendre conscience au Grand Conseil du danger qui existait avec la réalisation d'un tel ouvrage.

Ainsi, notre parlement de l'époque décida l'instauration d'un moratoire de dix ans sur tout forage d'hydrocarbures sur l'ensemble du territoire du canton de Neuchâtel. Dans le cadre des discussions, le groupe socialiste avait déposé – tout comme le groupe Vert'Libéral-PDC – une motion qui demandait de réviser la loi sur les mines et carrières. Une révision plus que nécessaire pour faire face aux défis environnementaux tout comme à une gestion durable des ressources naturelles. En parallèle, comme cela a été rappelé encore aujourd'hui, le député Marc-André Nardin déposait un projet de loi qui allait également dans le sens d'une telle révision.

Le message était ainsi clair ! Nous attendions une réponse tout autant claire de la part du Conseil d'État. Bien que les objets déposés et acceptés par le Grand Conseil montraient l'importance d'une utilisation gérée et durable du sous-sol, le Conseil d'État présenta une révision partielle de la loi sur les mines et carrières, une révision qui, pour le groupe socialiste, était insuffisante voire lacunaire, une révision qui ne répondait pas aux préoccupations du groupe socialiste et surtout aux préoccupations actuelles.

Il est vrai que le Conseil d'État peut se cacher derrière l'inertie existante au niveau national concernant cette thématique, car il est vrai, au niveau national, que rien n'avance ou pas suffisamment vite par rapport à cette thématique. Mais s'il est vrai qu'une certaine inertie se constate au niveau fédéral, nous aurions pu espérer un peu plus d'imagination quant à l'élaboration de cette révision.

Le dépôt de nombreux amendements a permis de démontrer l'importance de réviser totalement la loi, et c'est fort heureusement que le Conseil d'État est revenu avec une nouvelle loi et, comme cela a été mentionné, faite dans des délais assez rapides, mais une nouvelle loi sur laquelle il a fallu encore travailler, approfondir et consolider certains aspects.

Il est à noter que les travaux ont été plusieurs fois à la limite de la milice. En effet, les députés commissaires ont pris un peu le rôle d'experts. Nous aurions préféré que des experts externes puissent aussi apporter leurs commentaires comme cela se fait dans d'autres cantons pour une telle révision.

Malgré ceci, le groupe socialiste se montre, de manière générale, satisfait quant aux résultats obtenus par l'élaboration de la LUSS. Les discussions ont pu avoir lieu sereinement. Selon notre groupe, la loi proposée nécessite toutefois encore quelques modifications.

Avec l'acceptation de la loi modifiée, nous atteignons les objectifs que nous nous étions fixés avec la révision d'une telle loi, c'est-à-dire l'adapter à l'évolution de la technique et aux enjeux environnementaux actuels, tout ceci en appliquant le principe de précaution et des procédures transparentes et démocratiques.

Ainsi, nous sommes satisfaite que la prospection et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures soient une fois pour toutes interdites. C'est une victoire pour la préservation des eaux souterraines de notre canton. Ce projet va dans le sens aussi d'une gestion durable des ressources.

Pour les différents amendements, nous y reviendrons plus tard au cours de la discussion.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – La loi que nous allons voter aujourd'hui est le fruit d'un long processus et de nombreuses séances de commission qui se sont étalées sur presque trois ans et qui ont transformé la proposition initiale de la révision de la loi sur les mines et carrières en une nouvelle loi, la loi sur l'utilisation du sous-sol. Ceci dans la sueur des commissaires.

Si la révision de la loi initiale proposée par le Conseil d'État n'était pas acceptable pour le groupe PopVertsSol, car plus adaptée aux temps modernes, la loi telle que proposée par la commission l'est. Rappelons que ce projet de loi découle d'une volonté populaire et d'un engagement citoyen exemplaire. Engagement que l'on pourrait désigner comme un cas d'école. En effet, les citoyens – surtout les habitants du Val-de-Travers – se sont mobilisés pour préserver une des bases de la vie, l'eau potable, face à un projet loufoque d'exploitation d'hydrocarbures au Val-de-Travers.

Quels sont les points forts de ce projet de loi et particulièrement importants, et pour les habitants de ce canton et pour le groupe PopVertsSol ? Ce sont les suivants : le projet de loi élaboré par la commission parlementaire Exploitation durable du sous-sol prend en compte la volonté populaire exprimée, il fixe comme principes de base à toute prospection et exploitation du sous-sol le principe de précaution, le développement durable et la protection des ressources en eau ainsi que de l'environnement, il interdit toute prospection et exploitation de gisement d'hydrocarbures, il donne un cadre strict à l'utilisation du sous-sol, portant un égard particulier à l'environnement et aux ressources en eau.

Pour autant, le projet de loi n'est pas parfait, il a aussi ses points faibles. Nous n'en citons que trois : malgré le fait que la préoccupation pour la protection des eaux a été prépondérante pendant les travaux de la commission, toutes les précautions n'ont pas été prises. Le stockage et ainsi le déstockage de fluides ou de gaz en lieu profond reste possible. Or, actuellement, les technologies ne sont pas au point. Les connaissances des conséquences d'un tel stockage sont encore très lacunaires et on ne peut pas évaluer tous les risques à leur juste valeur, ce qui est très risqué, surtout en milieu karstique, ce qui est le cas dans notre canton. D'où l'amendement commun PopVertsSol et socialiste.

Autre point discutable : c'est le Conseil d'État qui donne des concessions et plus le Grand Conseil comme dans l'ancienne loi. Il y a certes une bonne raison pour cela et non la moindre : c'est la sauvegarde et la garantie du recours des associations. Cependant, nous aurions préféré un droit de regard plus grand pour le Grand Conseil.

Troisième faiblesse : le montant trop faible de l'amende en cas de contravention. Notre proposition en commission d'augmenter ce montant d'un facteur 10 n'a pas pu être acceptée car ce montant dépend du Code pénal neuchâtelois. C'est pour cette raison que la commission, consciente de cette faiblesse, a déposé une motion pour adapter le code pénal. Il faut dire que les montants y figurant n'ont plus été adaptés depuis 1982.

Pour finir, nous aimerions encore poser une question au Conseil d'État, à savoir : actuellement, y a-t-il des demandes de prospection ou de concession en cours ? Si oui, combien et lesquelles ? Nous vous remercions d'avance de votre réponse.

Il est bien clair que notre groupe vote l'entrée en matière de ce projet de loi, pour l'avenir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, à l'origine de ce projet de loi – la LUSS –, il faut citer le projet d'exploitation de gaz naturels de la société Celtique Énergie, à l'époque, qui a provoqué, vous l'avez dit, différentes propositions politiques : trois motions, un projet de loi et bien sûr un moratoire quant à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures au Val-de-Travers.

C'est sur cette base que le Conseil d'État a fait une proposition au Grand Conseil de révision de la LMiCa, siège de l'exploration et exploitation du sous-sol. Une vieille loi, c'est vrai, qui méritait pour le moins un toilettage, idéalement une révision complète, et c'est ce que nous avons fait. Mais en 2016 déjà, quand nous évaluions la situation, nous attendions de la part de la Confédération ce que l'on appelle la Loi sur l'aménagement du territoire numéro 2 (LAT2) avec un chapitre important sur l'exploitation du sous-sol. Et cela n'est jamais venu. Aujourd'hui toujours, la LAT2 est en projet du côté de Berne et ne traite pas du sous-sol.

Donc, en 2017, nous avons dès lors en commission évoqué cette problématique, et c'est justement durant les travaux que nous avons quelque part changé notre fusil d'épaule en décidant ensemble – commission et Conseil d'État – de faire une révision plus complète de la LMiCa, devenue LUSS.

Nous aimerions dire à quelques critiques – nous avons entendu M^{me} Martine Docourt Ducommun – que concernant la LMiCa, même si elle n'était probablement pas parfaite, la commission est entrée en matière et a souhaité travailler sur cette base. C'est ensuite que l'on a, en bonne intelligence, considéré qu'il fallait revoir son organisation et consolider cette loi, et nous pensons avoir fait du bon travail. Nous aimerions remercier ici la commission, mais aussi nos spécialistes – parce que c'en était, Madame Martine Docourt Ducommun –, notre géologue cantonal qui a fait un très bon travail, notre spécialiste des eaux au SENE, tout comme le service juridique qui nous a accompagné de très bonne manière vers la création de la LUSS. Puis, la démonstration de la qualité de ce travail est qu'unanimement, la commission a soutenu le projet.

Nous aimerions relever les quelques éléments majeurs de cette loi qui vous est proposée, cela a été dit par le rapporteur que nous remercions au passage. C'est bien sûr, tout d'abord, le renforcement du principe de précaution et de la protection des eaux, tout comme de l'environnement au sens large, si un projet devait nous être soumis dans les mois ou années à venir. Oui, le corset, le cadre légal environnemental est beaucoup plus fort nouvellement avec la LUSS qu'à l'époque avec la LMiCa, et c'est heureux.

Au passage, vous avez décidé, avec le soutien du Conseil d'État, d'interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, et c'est une décision importante qui va dans le sens de notre nouvelle politique, nos nouvelles ambitions en matière énergétique et climatique. Nous dirions que cette LUSS s'inscrit assez pleinement dans nos objectifs énergétiques et climatiques puisqu'elle se consacre en bonne partie à un type, ou deux types de projets : la géothermie profonde, qui est très concernée par la LUSS, il faut le dire. C'est quasiment une loi pour la géothermie profonde, alors c'est bien d'y donner un cadre environnemental solide, mais il ne faut pas l'empêcher non plus, et nous y reviendrons tout à l'heure sur la question de l'article 28. Il y a l'autre possibilité qui reste aujourd'hui assez avant-gardiste – il y a pas mal d'inconnues, c'est vrai –, c'est toute la question du stockage des gaz et notamment du CO_2 qui fera partie de notre plan climat, comme une mesure potentielle à venir. Nous tenons à cette possibilité, bien sûr très encadrée au niveau de la protection des eaux et de l'environnement.

Finalement, un élément d'importance encore, c'est le passage de l'attribution de la concession du Grand Conseil vers le Conseil d'État. Nous vous l'avions proposé, déjà dans le cadre de la LMiCa. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, nous avons ce problème juridique du double niveau de juridiction pour pouvoir attaquer, traiter, valider ou pas une décision prise par une autorité. Nous estimons ici – et le Tribunal fédéral l'a encore confirmé dans le cas de la législation du canton de Glaris – qu'une concession est d'ordre administratif et non pas d'ordre législatif, ne doit pas faire l'objet d'une décision de Grand Conseil mais bien plus d'une décision de l'exécutif, qui se base sur le travail, sur la procédure administrative qui permet, effectivement, par ailleurs, aux organisations non gouvernementales (ONG) ou à d'autres de faire valoir leur droit et de potentiellement recourir

auprès des tribunaux cantonaux puis fédéraux. Puis, disons que, vu que la législation, nous l'avons tellement renforcée quant à la protection environnementale, quant au cadre donné au potentiel projet de géothermie, cela s'impose aussi que, par là même, cette décision doit revenir à l'exécutif.

Nous étions satisfait de voir que la commission s'était ralliée à cette vision ; nous constatons aujourd'hui que les amendements reviennent sur cette question-là, alors on en discutera encore tout à l'heure, mais si cet amendement devait passer, on aurait un double problème.

Le premier est un problème juridique. Probablement que le Tribunal fédéral, comme il l'a fait du côté de Glaris, nous dira qu'il y a mélange des genres et qu'il y a problème. Puis, d'autre part, sachez que pour un groupe – aussi louable soit-il – qui souhaite déposer un projet de géothermie profonde dans le canton, eh bien, d'être tenu à répondre politiquement devant le Grand Conseil quant à un projet, cela peut avoir comme effet de repousser finalement des volontés d'aller de l'avant avec un projet de géothermie profonde. Ce sont des projets sensibles, on l'a vu dans le canton du Jura, dans le canton de Bâle ou ailleurs à Saint-Gall. De ce point de vue-là, nous devons de manière très solide, stricte, conduire une procédure administrative pour que le permis de recherche, le permis d'exploration et finalement la concession soient solidement entourés par des exigences qui sont contenues dans la LUSS – et c'est heureux – et qui, finalement, font l'objet d'une concession attribuée par l'administration, respectivement le Conseil d'État. C'est ce que nous vous proposons, et nous devons dire que nous étions très satisfait de voir que la commission a suivi cette vision qui nous permettra, nous le souhaitons, de finalement donner une chance à la géothermie profonde dans le canton de Neuchâtel.

Merci donc d'entrer en matière quant à ce projet de loi LUSS, nous reviendrons ensuite dans la discussion sur la question des amendements déposés.

Nous répondons encore à M^me^ Doris Angst, qui nous a posé la question de savoir s'il y avait des projets d'ores et déjà déposés : ce n'est pas le cas, nous n'avons pas connaissance de projets déposés en l'état, dans le canton, pour la géothermie profonde ou d'autres technologies. Sachez que derrière cette question, il y avait aussi de savoir si l'ancien projet Celtique est encore présent : sachez que la société a été dissoute il y a quelques années maintenant et qu'avec elle, avec cette dissolution, le projet de l'époque n'existe plus.

Merci encore une fois d'entrer en matière.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous avons quand même encore une question à l'article 9, alinéa *g*, par rapport aux assurances responsabilité civile (RC). Nous lisons dans le projet de M. Marc-André Nardin que la même clause stipule que la couverture doit être suffisante. Dans le rapport que l'on a aujourd'hui, dans le projet de loi, il n'y a rien qui stipule cette suffisance. On sait que les RC sont souvent très limitées, principalement dans le cas de graves dommages et qu'elles ne vont jamais couvrir le montant. Donc, nous aimerions bien savoir si le Conseil d'État a des explications par rapport à cette limitation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous espérons avoir saisi convenablement votre question. Nous lisons, à l'article 9, alinéa 1, lettre *g*, effectivement, la nécessité pour le requérant d'un permis d'étude et d'une concession d'avoir conclu et produit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui. Cette assurance doit couvrir toute la durée du permis et de la concession. On ne parle pas de limite particulière quant au montant de la couverture d'assurance responsabilité civile dans cette lettre *g* de l'article 9. De ce point de vue-là, nous pouvons vous donner la garantie que le Conseil d'État ne se satisfera pas d'une couverture d'assurance minimale, mais saura juger de la hauteur, de l'importance du projet, des risques et de la longueur de l'exploitation, par exemple de géothermie profonde, pour fixer la hauteur de la couverture d'assurance.

Débat article par article

Loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

Le président : – À l'article 5, nous sommes en présence d'un amendement des groupes socialiste et PopVertsSol visant à ajouter un nouvel alinéa :

> *[2]L'utilisation du sous-sol aux fins de stockage de fluides ou de gaz est interdite.*
>
> *Première signataire : Martine Docourt Ducommun.*
> *Autres signataires : Doris Angst, Jonathan Gretillat, Laurent Debrot, Veronika Pantillon.*

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous venons d'envoyer une nouvelle version d'amendement à l'article 5, qui est un amendement simplifié par rapport à la version initiale.

Ce qui est demandé à l'article 5, c'est d'interdire tout ce qui est stockage, parce qu'on a vu au niveau des discussions qu'il y a peut-être du potentiel de stockage au niveau cantonal. Alors, on se réjouit de voir le plan climat avec cette mesure, nous pensons que cela amènera déjà pas mal de discussions. Mais pour nous, il était important d'interdire le stockage, parce que c'est vraiment appliquer le principe de précaution, et ceci à la lettre.

En interdisant réellement le stockage, cela permet de laisser du temps pour observer comment évoluent les techniques dans ce domaine, parce qu'il est vrai qu'il y a des projets qui sont en cours d'évaluation au niveau scientifique, que ce soit dans les écoles polytechniques ou dans les universités de notre pays. Mais, par contre, on n'a pas encore défini de lignes directrices au niveau national quant à ces stratégies de stockage. À ce niveau-là, il n'y a pas encore eu de débat politique clair à ce propos et il n'y a également aucun cadre légal par rapport à la question du stockage en Suisse.

Donc, accepter cet amendement qui interdit tout stockage, c'est permettre finalement de ne pas se retrouver devant le fait accompli comme cela a été le cas – comme on l'a vu et comme on l'a encore décrit avant – pour le forage gazier. On espère que l'on trouvera la majorité de notre parlement pour soutenir cet amendement. Cela ne veut pas dire qu'un jour, le Grand Conseil ne reviendra pas sur cette décision, mais c'est pour pouvoir vraiment appliquer le principe de précaution tant que les données techniques ne sont pas disponibles, tant que le cadre légal n'est pas défini au niveau national et tant que les lignes directrices stratégiques au niveau national ne sont pas décidées. Il est pour nous important d'interdire ce genre de méthode et autre action en lien avec le stockage des gaz et des fluides.

Le président : – La commission a traité de cette question, nous donnons donc la parole au rapporteur.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission a traité de deux amendements qui avaient trait à cet objet. Elle l'a refusé : cela a été très serré, par 3 non contre 2 oui et 2 abstentions. C'est vrai que c'est un débat qui a été long, philosophique plus que technique, puisque de toute façon, toutes les situations du sous-sol sont définies par des principes de précaution. On avait divisé l'amendement en deux parties : c'était d'abord la séquestration puis le stockage, là on arrive à un amendement qui regroupe les deux en un seul alinéa.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous aimerions ajouter encore deux ou trois mots aux paroles de notre rapporteur qui sont parfaitement exactes.

Nous aimerions dire d'une part qu'effectivement, c'était 3 voix contre 2 et 2 abstentions. Les deux personnes qui se sont abstenues ont déclaré expressément qu'elles étaient extrêmement embarrassées par ces propositions d'interdiction. Effectivement, ces propositions d'interdiction ne sont pas parvenues sur le bureau de la commission au tout début des travaux, c'est-à-dire en octobre 2018. Ces propositions d'interdiction sont parvenues sur le bureau de la commission au mois d'octobre 2020. Donc, c'est après une année et demie de travaux que ces propositions d'interdiction sont arrivées.

Et lors du débat en commission du 17 octobre 2020, les deux personnes qui se sont abstenues, et qui sont dans un des partis qui maintenant déposent ces propositions d'amendement, ont exprimé tout leur embarras concernant ces interdictions. Nous tenons à souligner que ces deux interdictions ont d'abord été déposées par le groupe PopVertsSol et il ne faut pas être grand clerc de notaire pour savoir, en fonction de ce que nous vous disons, quel est le parti qui s'est abstenu lors de la votation de la commission et a exprimé son embarras.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, si nous votons cette interdiction absolue, cela veut dire que l'on vote non seulement l'interdiction pour l'exploitation mais que l'on vote aussi l'interdiction pour la prospection. Or, nous tenons à rendre attentif cet hémicycle que la LUSS, effectivement, est régie par un principe de précaution, et ce principe de précaution se décline sur deux plans.

Le premier des plans, c'est le principe de précaution concernant la prospection. Or, qui dit prospection dit une atteinte au sous-sol qui est une atteinte relative et en aucun cas, si on prospecte et que l'on regarde s'il y a une éventualité ensuite de stocker les produits que l'on veut maintenant interdire, il y aura exploitation. Ce sont deux phases entièrement distinctes.

Donc, au niveau de l'exploitation, le principe de précaution et de garantie du sol, de garantie des eaux, à ce moment-là, s'applique absolument dans toute sa rigueur.

Vous voyez très bien à quelle conclusion nous allons arriver. Si, maintenant, on interdit totalement et la prospection et l'exploitation, on s'interdit tout simplement d'essayer de déterminer ce qu'il est possible de faire avec le sous-sol. Cela ne veut pas dire ce qu'il sera fait avec le sous-sol, mais ce qu'il est possible de faire.

Et c'est pour cela que le groupe libéral-radical votera contre cet amendement, car il estime que c'est enlever des possibilités d'examiner ce que le sous-sol, notre sous-sol dans le canton de Neuchâtel, peut nous permettre de faire.

Nous aimerions juste formuler une dernière remarque. La manière dont l'amendement initial avait été déposé avec un Grand Conseil qui lève une interdiction était – mais les auteurs de l'amendement s'en sont rendu compte – une aberration juridique, cela ne tenait tout simplement pas debout. Alors, maintenant, on remplace une aberration juridique par une interdiction que l'on n'a pas étudiée. La réponse est claire, c'est non.

Le président : – Nous vous rappelons que les votes nominatifs en commission font partie du secret de commission.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous voulions juste rectifier une phrase de notre préopinant. Les deux amendements qui demandaient l'interdiction du stockage des gaz et des liquides n'ont pas été déposés en octobre 2020 mais ont déjà été déposés en 2019 et rappelés dans un courriel fin 2019. Simplement pour dire que ce n'était pas une chose de dernière minute et que c'était mûrement réfléchi. Nous sommes quand même d'avis que la précaution en la matière est prépondérante. On ne peut pas mettre en danger nos ressources en eau par des techniques qui actuellement ne sont pas maîtrisées. Les dangers réels d'une contamination de l'eau existent. Donc, à notre avis, pour aller dans le sens des précautions, il ne faut pour l'instant pas permettre ce stockage.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous allons faire rapidement. Nous pensons que justement, on a tenu compte des commentaires qui nous ont été faits sur la première version de l'amendement, donc là il n'y a aucun souci. Il est important de rappeler que ces éléments figuraient depuis longtemps à l'ordre du jour de la commission et que souvent, on ne prenait pas ce point à l'ordre du

jour en raison de l'organisation des séances, et parfois, on pouvait aussi avoir l'impression que la présidence de la commission n'avait pas la volonté d'avancer sur ces points-là.

Donc, voilà, nous pensons que nous n'allons pas refaire l'ensemble des débats qui ont eu lieu au niveau de la commission, mais dire qu'il serait plus intéressant de laisser la prospection pour tout ce qui est stockage, nous y voyons quand même un problème. Cela veut dire que l'on a un projet qui pourrait se faire dans le canton de Neuchâtel, on a des investisseurs qui sont partis du principe qu'il y avait la possibilité de faire de la prospection, mais après, ils n'ont pas la garantie qu'ils puissent exploiter.

Nous trouvons quand même assez délicat d'avoir une telle procédure. Pour le groupe socialiste, il est important que l'on interdise tout stockage et, en fonction de l'évolution de la technique et des discussions qui ont lieu au niveau fédéral, qu'on reprenne la discussion s'il s'avère que cela est nécessaire dans les stratégies climatiques, et qu'ensuite, on décide de rouvrir la possibilité pour le stockage. Mais avant que ces informations soient disponibles, il est pour nous important d'interdire tout stockage au niveau de notre territoire cantonal.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cela nous rend assez dubitatif d'entendre cela. On est au début d'une nouvelle ère énergétique et climatique, à vouloir produire, consommer via plus d'énergies renouvelables, avec plus d'efficacité énergétique et en réduisant nos émissions de CO_2 bien sûr. La Confédération, avec sa stratégie que nous allons suivre très probablement, va vers la neutralité carbone à 2050. Une ambition forte et juste, mais avec un besoin non seulement de réduire les émissions, mais aussi de stocker le CO_2 de manière naturelle, ou probablement de manière technique aussi à travers le pays, à travers le monde. Il y a un potentiel technologique intéressant à développer pour la Suisse.

Et quand on est au début de cette ère, on commence par dire que non, chez nous, ce ne sera pas possible, par peur. Nous ne croyons pas que nous commençons d'un bon pied, à lutter contre le débat climatique. Puis si l'on prend l'autre angle : la géothermie profonde qui est concernée par la LUSS, nous aimons mieux vous dire – nous soutenons cette position bien sûr – que l'on a mis ce que l'on appelle ceinture, bretelle, parachute et peut-être encore un autre système de protection, un airbag si jamais, puis la RC, c'est sûr. Bon, nous donnons bien du courage à ceux qui vont déposer des projets de géothermie profonde. Nous le souhaitons vraiment, mais soyons ouverts aux technologies durables, dans un cadre environnemental solide pour qu'elles puissent agir et réduire nos émissions et potentiellement les stocker.

Nous pensons donc qu'il est faux, dans cette loi, de dire que cette possibilité, cette technologie est interdite dans le canton de Neuchâtel. Le principe de précaution ce n'est pas d'interdire, c'est de donner un cadre de protection de l'environnement, des eaux, etc. solide pour que, le cas échéant, si un projet arrive, on puisse le cadrer, le corriger, le faire adapter et s'il n'est pas bon, le refuser. S'il est bon, s'il contribue à nos objectifs notamment climatiques, il obtiendrait un permis de recherche, d'exploration, puis potentiellement une concession. Les étapes sont longues et les obstacles durs à franchir, mais c'est normal pour réussir de tels projets. Voilà le principe de précaution. Ce n'est pas d'interdire, dès le début, un nouveau défi d'une nouvelle ère.

Nous devons dire que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour voir le nouvel amendement qui vient d'arriver, mais nous partons du principe que vous avez coupé la deuxième phrase, cela ne change rien sur le fond. Comme la commission, nous vous proposons, au nom du Conseil d'État, pour être ouverts sur l'avenir, vers le défi climatique, de refuser cet amendement.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Permettez que nous prenions la parole en notre nom pour rappeler qu'il y a quatre façons d'utiliser le sous-sol qui sont répertoriées : l'exploitation de matières premières dont on va probablement interdire l'extraction d'hydrocarbures. On laisse la porte ouverte à d'autres matériaux, comme le lithium éventuellement, que l'on pourrait imaginer puisqu'on en a trouvé en Alsace.

Ensuite, on a le stockage de fluides, de gaz typiquement, comme prévu en 2020 dans le Valais. On a appris qu'il y avait un projet de 400 millions de francs pour stocker du gaz naturel pour pouvoir le vendre à meilleur prix ou pour l'acheter meilleur marché pendant les basses saisons. Ce sont donc vraiment des projets financiers, mais cela, c'était dans des sols granitiques qui posent beaucoup moins de problèmes que dans nos sols calcaires.

La troisième possibilité est de séquestrer du CO_2. Mais pour rappel, séquestrer du CO_2, c'est pour chaque tonne d'hydrocarbures que vous brûlez, vous produisez deux tonnes de CO_2. Pour être neutre en CO_2, il faudrait donc séquestrer deux fois plus de CO_2 que l'on extrairait d'hydrocarbures. Ce sont juste des chiffres complètement énormes qui ne sont pas imaginables chez nous. Donc, nous prétendons que ces deux propositions sont des fantasmes de technocrates et que ce n'est pas à notre parlement de laisser la porte ouverte à ce genre de fantasme, même si, dans cinquante ans, on pourra toujours changer la loi.

La quatrième possibilité – que la commission est unanime à laisser ouverte – est l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Mais cela est encore une autre paire de manches, c'est chaque fois le principe de précaution qui va prévaloir. Ne laissons pas ouvert le fantasme de personnes qui voudraient exploiter de manière particulière notre sous-sol.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Il est clair que s'il devait y avoir des velléités d'investir dans le canton, cela paraîtrait assez improbable que les investisseurs fassent le premier pas en étant opposés d'emblée à une interdiction. Alors, c'est peut-être un fantasme de technocrates, cela dit on n'a pas encore trouvé, avec uniquement la biomasse, comment récupérer tout le carbone non plus.

Donc, ce n'est pas une seule et unique technique qui va pouvoir nous sortir de l'impasse climatique dans laquelle on s'est plus ou moins enfoncés, mais c'est plutôt une série de mesures, et parmi celles-ci, peut-être que le stockage d'hydrogène issu de l'électrolyse de l'eau peut être une idée. Et à ce moment-là, on ne parle pas de méthane qui aurait été acheté à vil prix puis revendu en haute saison comme on l'a fait à l'époque pour le pompage turbinage, qui était critiquable peut-être à ce moment-là car issu du nucléaire, mais actuellement, le pompage turbinage devient un élément intéressant de stockage des énergies renouvelables et, dans une certaine mesure, l'hydrogène pourrait l'être aussi. S'il faut passer par un stockage en sous-sol, peut-être que cela vaudrait la peine de laisser la porte ouverte.

Le président : – Nous avons reçu par mail la dernière version de l'amendement, il y avait encore une petite erreur dans la version d'avant, c'est pour cela que nous en avons une nouvelle.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions quand même réagir aux propos du conseiller d'État qui donnent l'impression qu'en acceptant cet amendement, on s'oppose à des projets de géothermie. Nous aimerions rappeler que – comme cela a aussi été évoqué par M. Laurent Debrot – même en acceptant cet amendement, tout comme le projet de loi, l'utilisation de la chaleur restera une possibilité importante pour le sous-sol neuchâtelois.

Donc, nous pensons qu'il faut distinguer ces aspects parce qu'ils sont totalement différents. La géothermie au niveau technique est déjà plus avancée, on a déjà des projets qui sont en cours alors qu'ils n'ont pas toujours été terminés avec la réussite voulue, mais c'est quand même une avancée au niveau technique qui est plus importante. Nous rappelons que l'on parle de stockage de fluides et de gaz, et non pas d'utilisation de la chaleur.

Et ce qui pourrait s'avérer, c'est que si l'on n'avait pas cet amendement, cette interdiction du stockage de fluides et de gaz, on pourrait avoir tout à coup un forage qui est là justement pour le captage d'énergie, et qu'au fil de l'évolution des travaux, on se rende compte que le sous-sol serait plus propice à du stockage pour des fluides ou d'autres projets, mais par contre, on n'aurait peut-être pas eu l'approche qui aurait été démontrée durant tout le processus pour arriver au forage final.

Pour nous, il est donc vraiment important que l'on ait ce principe de précaution. Nous sommes également d'avis comme quoi ce n'est pas avec tout ce qui est captage ou séquestration que l'on pourra faire face au défi climatique. Il y a une réelle reconversion qui doit avoir lieu dans plein de domaines, et c'est finalement peut-être une petite partie qui pourra être diminuée par la question du stockage et de la séquestration.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous aimerions réagir à ce qu'il vient d'être dit. La prospection est absolument déterminée aux articles 13 et suivants. L'article 15, alinéa 2, dit clairement que le permis d'étude « *peut être assorti de charges et d'autres conditions. Ses limites et sa durée peuvent être modifiées ultérieurement suivant les circonstances.* » Donc, on ne peut pas envisager que quelqu'un commence à forer pour chercher quelque chose, puis ensuite dise qu'il a trouvé autre chose et que donc, par conséquent, son forage est licite. À ce moment-là, il doit avertir l'autorité – le Conseil

d'État – qui décide si, effectivement, le forage peut ou non continuer. Donc, ce que disent les initiants de l'amendement sur ce point n'est pas exact.

Nous aimerions ajouter encore un autre point : ce qui est important aussi, c'est que l'on doit se préparer à une évolution de la technique.

L'attitude des auteurs de l'amendement est de dire que tant que la technique n'est pas sûre, on ne fait rien. Or, nous aimerions souligner que la technique évolue sans cesse. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une autre attitude en disant : laissons la prospection se faire et lorsque la technique sera sûre, à ce moment-là, on donnera une concession d'exploitation ? Ce sont deux stades absolument différents. Donc, ce que l'on veut à l'heure actuelle, c'est geler absolument tout mode de stockage de dioxyde de carbone ou de méthane, tant que la sécurité n'est pas absolument donnée du point de vue de la technique. C'est tout à fait différent du point de vue de l'exploitation d'hydrocarbures. Les hydrocarbures, on sait exactement ce que l'on cherche, puis on dit « *non, on ne le veut pas* » parce que l'on savait qu'il pouvait y avoir des problèmes d'infiltration d'hydrocarbures par des gaz de schiste dans l'eau.

Ici, à propos de prospection concernant le sous-sol pour savoir si, par hasard, il serait éventuellement apte à récolter des fluides ou des gaz, c'est tout à fait différent.

Nous vous invitons donc sincèrement à approuver cette législation telle quelle et à refuser l'amendement, parce que ceci permet une évolution de la situation. Que deviendrait-on dans le canton de Neuchâtel si, d'un coup, on nous dit « *ah, mais vous avez raté une occasion, il y a un autre canton qui a une législation qui a déjà prévu cela, eh bien, voilà, maintenant le stockage est sûr, on peut y aller. Vous avez raté une coche parce que vous n'avez pas fait la prospection auparavant.* » ? Ce serait, à notre avis, regrettable.

Le président : – Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement à l'article 5.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est refusé par 57 voix contre 53.

Article 5. – Adopté.

Articles 6 à 11. – Adoptés.

Article 12. –

Le président : – À l'alinéa 1 de cet article, nous sommes en présence d'un amendement des groupes PopVertsSol et socialiste, visant à ajouter une lettre *d* :

> [1]Le titulaire d'un permis d'étude ou d'une concession informe immédiatement les autorités compétentes de la découverte :
>
> *a)* de toute trouvaille archéologique ;
>
> *b)* de toute matière première autre que celle objet du permis ou de la concession ;
>
> *c)* d'une nappe phréatique *;*
>
> *d) d'une formation karstique importante.*
>
> *Première signataire : Doris Angst.*
> *Autre signataire : Martine Docourt Ducommun.*

Nous donnons la parole à M[me] Doris Angst pour développer.

M[me] Doris Angst (PVS) : – La raison de cet amendement est que nous avions oublié cela en commission. Parce que c'est quand même aussi quelque chose d'important si, tout à coup, on tombe sur une formation karstique importante et, au même titre que les trouvailles archéologiques ou la rencontre d'une nappe phréatique, il nous semble que c'est important que cela soit annoncé tout de suite quand l'exploiteur tombe dessus.

M. Marc-André Nardin (LR) : – L'amendement proposé à l'article 12 avec une nouvelle lettre *d* n'a jamais été proposé en tant que tel à l'examen de la commission. Il faut toutefois reconnaître que l'article 12 a été profondément remanié, de façon intégrale, par la commission, et qu'on pourrait ainsi appliquer l'article 293, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) de manière large.

Toutefois, il convient de rappeler que l'article 20 de la LUSS traitait déjà de cette question en sa lettre *a* – « *décrit les matières trouvées et la nature du sous-sol* » – et aussi en ses alinéas 3 et 4, qui obligent le bénéficiaire des permis de prospection à transmettre tout le résultat de ses recherches à l'autorité publique. Cette lettre *d* que l'on propose à l'article 12 devient ainsi une spécialité par rapport au devoir général de rapporter inscrit à l'article 20, alinéa 1, lettre *a*, ainsi que 20, alinéas 3 et 4. Et si la formation karstique n'est pas importante, alors le bénéficiaire du permis de prospection, se basant sur cette disposition, se sentira légitimé à ne pas transmettre les informations relatives à cette formation. C'est donc une fausse bonne idée.

Par contre, tout lecteur futur de nos débats dans les procès-verbaux des sessions du Grand Conseil, pour interpréter la loi, devra prendre note que le devoir de rapporter au sens de l'article 20 comprend toutes les formations karstiques et non pas seulement les formations importantes. Donc, nous demandons aux auteurs de l'amendement de retirer leur amendement, qui apporte malheureusement une confusion et limite la communication uniquement aux formations karstiques importantes. On a meilleur temps de laisser l'article 20 tel quel et que le lecteur du procès-verbal de la session du Grand Conseil de cette journée voie comment cet article 20 a été interprété, c'est-à-dire dans le sens justement des amendeurs, des auteurs de l'amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous pensons que l'interprétation de M. Marc-André Nardin est fausse. L'amendement qui est prévu par nos groupes permet d'avoir une surveillance qui se ferait durant un forage, durant la procédure en cours.

L'article qui est évoqué par M. Marc-André Nardin – l'article 20 – demande une description des matériaux qui sont découverts. Nous pensons que nous sommes typiquement dans une incompréhension de comment fonctionne un rapport de géologue ou d'ingénieur. Il faut s'attendre parfois à plusieurs mois avant qu'on ait un rapport qui décrit, justement, le sous-sol. Donc, il peut y avoir le forage, l'ensemble de la description qui se fait sur le terrain, cela peut prendre plusieurs semaines, plusieurs mois, mais l'information qui arrive à l'administration cantonale, au Conseil d'État, se fera dans un certain délai.

Alors que là, ce qui est demandé avec notre amendement, c'est qu'il y ait une annonce qui soit faite, pour savoir s'il y a des dispositions qui doivent être prises, des mesures de sécurité. Parce que la géologie, le sous-sol, ce n'est pas une science exacte. Ce n'est pas parce qu'on croit qu'on va trouver de la roche qu'on va trouver de la roche. Parfois, on va trouver de l'eau, parfois on va trouver des cavités, parfois on va trouver des choses qui ne sont pas prévues et qui ont une incidence sur l'ensemble de la procédure de forage. Il n'est pas rare que, typiquement, il y ait des forages qui se passent dans le domaine karstique et, tout à coup, la tête de forage, pour des petits forages, tombe dans les cavités karstiques, et ce sont des éléments qui doivent être annoncés – et c'est dans l'intérêt de toutes et tous – pour savoir si on doit prendre des dispositions spéciales par rapport au projet qui est en cours.

Donc, pour nous, ce sont vraiment deux éléments qui sont totalement différents, l'article 12 n'est pas lié à l'article 20.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous voulions dire la même chose : en fait, l'article 12, c'est une information immédiate, et l'article 20, c'est un rapport de prospection. Donc, cela n'a strictement rien à voir, on ne peut pas dire que l'un est équivalent à l'autre.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Voilà une belle discussion de spécialistes, qui aurait mérité effectivement d'être menée en commission ; petit regret de ne pas avoir eu cet amendement dans les trois années qui ont permis de traiter cet objet sur neuf séances en commission. À part cela, ce n'est pas l'amendement le plus stratégique de la loi, donc nous pouvons dépassionner un peu le débat. Nous

avons fait l'appréciation de votre amendement en estimant effectivement qu'à l'article 20, on avait, avec la nature du sous-sol, dans les rapports rendus à l'administration, respectivement au Conseil d'État, l'intégration, bien sûr, du karst et, le cas échéant, des éléments dont vous parlez. Donc, de notre point de vue, cet amendement est inutile. Maintenant, vous vous forgez un avis ; nous pourrons nous remettre à l'avis du Grand Conseil, cela ne changera pas fondamentalement l'allure et la qualité de cette loi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Alors, c'est vraiment une question de béotien, puisque nous ne sommes pas karstologue, loin s'en faut, mais comment est-ce qu'on définit une formation importante ? Est-ce qu'il y a des mesures qui définissent le critère d'une « importance » ? Ou est-ce que cet amendement – et comme cela nous a été dit, nous ne pensons pas que ce soit l'essentiel de la loi – pourrait être inapplicable, puisqu'on ne sait pas définir l'importance d'une formation karstique ?

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous ne sommes pas aveugle et nous sommes perméable aux arguments de l'adverse partie de notre contradicteur. Nous reconnaissons effectivement qu'il y a ici deux sièges de la matière différents, mais c'est cela le problème de l'amendement déposé au dernier moment et qui n'a jamais été discuté en commission. Monsieur le président, vous avez ici une discussion de commission, rien d'autre. Et nous aimerions bien qu'on nous explique, au moment où on doit annoncer la formation – et nous rejoignons la remarque de M. Aël Kistler à propos de la formation karstique « importante », nous ne sommes pas non plus un karstologue –, nous aimerions bien qu'on nous explique pourquoi est-ce qu'on doit l'annoncer tout de suite. Et si on nous donne une explication raisonnable et raisonnée à cet égard, nous ne pourrons plus que nous taire.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous ne sommes pas karstologue non plus, nous sommes juste géologue… Mais donc, la volonté avec cet amendement, c'était que, par exemple, si on était justement dans un réseau karstique où il y avait par exemple des cavités importantes, alors toutes ces résurgences d'eau sont couvertes par la notion de nappe phréatique décrite à l'alinéa au-dessus, mais c'était pour nous important que, s'il y a justement des éléments qui étaient un peu de nature exceptionnelle par rapport à la prévision qui était faite du sous-sol, ils puissent être annoncés. Typiquement, une cavité, tout dépend de son ampleur, peut être un élément qui peut obliger à revoir toute la méthode de forage et à prendre des dispositions spéciales par rapport à ce forage. Et c'est dans ce sens que nous demandons que, si l'entreprise qui est en train de forer tombe sur une cavité qui n'était pas prévue de cette ampleur, elle avertisse le Conseil d'État, l'administration, et qu'ensuite des discussions aient lieu. Après, sur la notion d'« importante », c'était pour montrer que c'était d'une certaine ampleur – alors, après, à voir le terme qui est le plus adéquat –, mais ce qui est important de voir, c'est qu'il y aura des dispositions dans des règlements par rapport aux méthodes de forage ; nous imaginons que des moments où il y aura des possibilités de forer, ce sont des éléments qui pourront figurer dans les règlements, dans les contacts qui ont lieu avec les personnes et les entreprises qui sont actives dans le sous-sol neuchâtelois.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous aimerions quand même donner acte qu'on ne nous a pas convaincu totalement, mais nous ne nous opposerons plus à cet amendement parce que, finalement, c'est la pratique qui va déterminer si cela est important ou pas important, et qu'est-ce que c'est qu'une cavité karstique, etc. Nous croyons que maintenant, avec les explications qui nous sont données – nous n'engageons que nous, naturellement, parce que nous n'avons pas pu en discuter avec notre groupe –, nous ne nous rallions pas aux arguments, mais nous n'élevons plus d'opposition.

Le président : – Nous passons au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement des groupes PopVertsSol et socialiste est accepté par 69 voix contre 29.

Article 12. – Adopté.

Articles 13 à 27. – Adoptés.

Article 28. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes socialiste et PopVertsSol à l'alinéa 1 :

> [1]Après consultation *du Grand Conseil*, le Conseil d'État statue sur les demandes de concession et les oppositions par voie de décision.
>
> *Première signataire : Martine Docourt Ducommun.*
> *Autre signataire : Doris Angst.*

Nous donnons la parole à M[me] Martine Docourt Ducommun pour développer.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Là, il y a peut-être la nécessité de refaire un peu la discussion qu'il y a eue au niveau de la commission parce que, au départ, il y a eu le projet du Conseil d'État, qui donnait la compétence pour l'octroi des concessions au Conseil d'État. En parallèle, on avait le projet de loi de M. Marc-André Nardin, qui donnait la compétence pour l'octroi des concessions au Grand Conseil. Donc, à partir de là, c'est vrai qu'il y avait déjà des discussions sur l'octroi de ces concessions et, pour le groupe socialiste, il était important que le Grand Conseil puisse avoir cette compétence. Il s'est avéré, au fil des discussions – il y a des éléments qui figurent dans la note du service juridique –, qu'il y avait des dispositions qui ne permettaient pas de donner cette compétence au Grand Conseil et que, en plus, c'était se priver, par la voie du Grand Conseil, des mécanismes de recours des associations environnementales. Pour le groupe socialiste, il a été décidé d'accepter le principe que c'était le Conseil d'État qui pouvait octroyer les concessions, mais il estimait qu'il devait y avoir une discussion au sein du Grand Conseil. Avec l'amendement qui est proposé, ce n'est pas que le Grand Conseil décide, c'est simplement qu'il donne son préavis sur une compétence qu'a le Conseil d'État. Ce qui est demandé avec cet amendement, c'est que, en cas de projet, le Conseil d'État fasse un rapport d'information, qu'il soit discuté au Grand Conseil et qu'ensuite, le Grand Conseil donne son avis sur le projet qui est en cours. Ce n'est donc pas un droit de veto de la part du Grand Conseil, c'est un préavis, et ce préavis permettrait justement d'avoir un débat qui serait public, un débat qui serait transparent, et c'est un débat qui, finalement, nous avait manqué quand s'est posée la question du forage gazier. C'est dans ce sens-là que nous avons déposé l'amendement. Pour nous, la question de la commission n'est pas suffisante parce que la commission consultative du Conseil d'État devrait donner un préavis, qui ne serait pas rendu public. Il y aurait, c'est clair, un avis d'expert – alors rien n'empêche que pour faire un tel rapport, le Conseil d'État consulte la commission qui traite de cette thématique –, mais, pour nous, c'était important que le parlement soit aussi associé, pour des raisons de transparence et, nous dirions, pour que ces informations puissent être publiques, et ce n'est pas seulement quand le Conseil d'État octroie une concession que, tout d'un coup, la machine se met en route et qu'on se rend compte qu'il y a un projet et que cela ne nécessite plus de discussions et plus de moyens d'action par rapport à cela.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Tout d'abord, nous tenons à relever la petite pique de M[me] Martine Docourt Ducommun, disant que, dans notre projet de loi, nous avions proposé que la compétence soit attribuée au Grand Conseil et qu'en conséquence, si maintenant nous changeons d'avis, nous nous contredisons. Non, nous ne nous contredisons pas, simplement nous nous rangeons à l'avis du sage Tribunal fédéral, dont nous n'avions pas lu la jurisprudence au moment où nous avons déposé notre projet de loi. Et le Tribunal fédéral est clair et net : une concession, c'est un acte administratif qui peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal. Donc, en aucun cas, c'est une autorité législative qui peut prendre une telle décision.

Mais ceci n'est plus mis maintenant en question par les auteurs de l'amendement. Ce que veulent les auteurs de l'amendement, c'est que la compétence de donner un avis consultatif – et nous nous permettons de souligner que c'est un avis consultatif, c'est-à-dire qui ne lie pas –, ce n'est plus une commission de l'énergie qui doit la donner, mais c'est une commission du Grand Conseil. Nous nous permettons de rendre attentif votre hémicycle que la commission cantonale de l'énergie trouve sa base, comme son nom l'indique, dans la loi cantonale sur l'énergie, en son article 10. Ses membres sont nommés par le Conseil d'État ; c'est là, de nouveau, que l'on retrouve effectivement l'exécutif qui, finalement, devra délivrer la concession. Et cette commission comprend « *les milieux*

de la politique, de l'environnement, de l'économie, des consommateurs et ceux de la technique concernés par l'énergie ». Nous nous permettons donc de souligner déjà que cette commission, instituée par la loi cantonale sur l'énergie, a des connaissances que n'a pas, par définition, le commun des mortels que nous sommes, nous ici, députés dans cet hémicycle. Cette commission est forte de plus de 20 membres et elle a pour but, dans le cadre d'une définition d'une politique globale de l'énergie respectueuse de l'environnement et du principe de développement durable, de donner ses avis sur les modifications législatives et réglementaires, de définir la conception directrice de l'énergie, de donner son préavis sur des projets immobiliers, le tout, comme nous l'avons dit, au sens d'un développement durable respectueux de l'environnement. Cette commission n'a donc pour objet d'étude que l'énergie, et ses membres, par là même, deviennent un peu, voire beaucoup, des spécialistes de la question.

Vous nous direz que rien n'empêche le Grand Conseil, respectivement le bureau, d'envoyer toute demande de concession et d'opposition à ladite commission, puis, informé de son avis, donnera le sien. Nous ne savons pas, tout d'abord, si ce renvoi est effectivement possible au sens législatif. Est-ce que le législatif peut renvoyer un projet à une commission consultative nommée par le Conseil d'État ? Cela nous semble bizarre. Mais qu'adviendra-t-il si l'avis du Grand Conseil s'oppose à celui de la commission ? Qui va avoir le plus d'influence dans le cas de l'amendement qui nous occupe ? On assistera alors à un chassé-croisé des plus néfastes, apte à désorienter le Conseil d'État et à l'empêcher de prendre une décision sereine.

Dans l'esprit de ses auteurs, cet amendement veut sauver une certaine influence du Grand Conseil au niveau de l'octroi de la concession. Ses auteurs se trompent : l'enjeu n'est pas au niveau du Grand Conseil, cela n'a rien à voir, mais l'enjeu est au niveau des oppositions qui, bien naturellement, doivent être traitées, en premier lieu, avant l'octroi de la concession. Et, en deuxième lieu, après l'octroi de la concession, il y a toujours possibilité que les opposants fassent recours. Et nous rappelons que les opposants peuvent faire recours jusqu'au Tribunal fédéral et qu'en aucun cas, on ne pourra priver ce recours de l'effet suspensif. On ne peut pas, dans un recours contre l'octroi d'un droit donné par l'État, avoir un effet suspensif qui fait déjà naître le droit avant même que l'autorité ne statue.

Donc, cela veut dire que la longueur des procédures et la spécialisation qu'ont les associations de défense de l'environnement sont bien supérieures à tous les députés du Grand Conseil, et que c'est là que se trouve en réalité l'enjeu politique et législatif. Cette idée de donner au Grand Conseil le droit de donner, nous le répétons, un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil d'État est une idée qui n'atteint pas son but, c'est une description vide de sens ; les opposants ont meilleur temps d'avoir une collaboration extrêmement étroite avec les associations respectueuses de l'environnement.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission a traité de cet amendement. Elle avait estimé délicat de savoir si c'était une commission ou le plénum qui devait le faire et, finalement, elle s'était ralliée à la proposition du Conseil d'État de ne consulter que la commission consultative de l'énergie, qui est une commission qui est du ressort du Conseil d'État, qui la nomme lui-même, donc on peut douter déjà – même si nous ne mettons pas au défi le Conseil d'État –, mais c'est un peu particulier, cela semble presque normal que le Conseil d'État consulte ses commissions consultatives ; par contre, qu'il consulte le Grand Conseil, cela, c'est une affaire plus politique. La commission a tranché contre cette proposition à 5 voix contre 2.

Juste rappeler, par rapport à ce que vient de dire M. Marc-André Nardin, qu'une concession, d'après le Tribunal fédéral, devait être une mesure administrative. Chaque mesure administrative doit avoir une base légale pour pouvoir se justifier d'une décision. Or, à notre sens, la loi que nous votons ici n'est pas très précise, en tout cas sur un point, qui nous paraît important – là, nous le disons à titre personnel –, c'est sur les redevances et les montants que le Conseil d'État va demander pour une concession donnée. Et là, c'est éminemment politique. Nous pensons par exemple à l'Azerbaïdjan, qui demande 90% des bénéfices liés à l'exploitation des hydrocarbures comme redevance. Là, il y a des enjeux qui peuvent être importants. Probablement qu'on ne sera pas à des sommes pareilles... Et c'est évidemment politique de savoir à quel montant le Conseil d'État va attribuer une concession. Et cela, à notre sens, le Grand Conseil, on a compris qu'il ne pouvait pas donner lui-même la concession ; par contre, qu'il puisse donner un préavis, cela nous paraît assez évident. C'est quand même, par rapport à la situation actuelle, un compromis qui nous paraît important.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole de députés ? Cela ne semble pas être le cas. Nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci au rapporteur de commission pour sa confiance, avec un clin d'œil ! Nous avons effectivement une commission consultative, qui est large : y sont représentés de nombreux spécialistes du domaine de l'énergie, mais aussi des représentants des groupes politiques, des partis politiques ici présents au Grand Conseil. Elle a donc une force dans sa compétence énergétique, mais aussi politique. Et, de ce point de vue, elle a toute son utilité de manière générale, et nous imaginons aussi pour toute la question des concessions potentielles dans le domaine de la géothermie profonde, d'où notre proposition, validée assez largement par la commission.

Cela a été dit, selon le Tribunal fédéral – la législation donc –, il n'est pas possible que le législatif, le Grand Conseil octroie directement les concessions. Avec votre amendement, il y a un peu le mélange des genres. Il y a une tentative quelque part de reprendre cette compétence au niveau du Grand Conseil sans le dire pleinement ou sans l'assumer juridiquement. Nous disons cela parce que, finalement, si nous devions tenir un débat sur une concession de géothermie profonde tous ensemble comme aujourd'hui, très bien, si le vote, si le préavis est positif ou négatif pour le Conseil d'État, ce sera difficile, politiquement, d'avoir un avis, même fondé sur un projet très solide ou peut-être même pas assez solide, mais ce sera quand même difficile pour le Conseil d'État d'avoir une position divergente de celui du Grand Conseil, même si formellement ce n'est qu'un préavis. Cela, c'est déjà un problème.

Le deuxième problème, c'est que, avec tout notre respect, si la société qui projette de la géothermie profonde sait qu'elle s'en remet à une décision purement politique et pas forcément administrative, dans le respect d'un processus bien déterminé par la LUSS où les permis d'études sont obtenus, où le permis de prospection est obtenu, et puis qu'à la fin, finalement, après tant de millions d'investissement, malgré la qualité du projet, c'est la politique qui fait la décision et pas le projet lui-même, eh bien, nous avons bien peur, malgré le respect que nous avons pour nos activités politiques législatives et exécutives, qu'à un moment donné, cela ait pour conséquence un frein à vouloir développer dans notre canton des projets de géothermie profonde. Parce que, vous l'avez constaté, ce ne sont pas des projets faciles, même s'ils ont peu d'impact sur le paysage quand on compare à l'éolien : il y a bien sûr la question de la protection des eaux, de l'environnement au sens large, le souci exprimé par la population vis-à-vis des politiques quant à de tels projets, souci que l'on peut comprendre, mais à la fin, il faut que, factuellement, le projet lui-même soit jugé, soit solide à la base, pour pouvoir espérer obtenir une concession dans un processus administratif prédéterminé dans une loi, loi que nous espérons que vous entérinerez dans quelques minutes, sans cet amendement.

Nous pensons que le dispositif qui a été validé par la commission est solide, permet d'obtenir les préavis des spécialistes, mais aussi du politique par le biais de la commission cantonale consultative de l'énergie. Merci donc de refuser l'amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions peut-être revenir déjà sur les propos de M. Marc-André Nardin. Nous avons l'impression qu'il y a une ambiguïté. Alors, c'est peut-être nous qui avons mal interprété, mais nous avons l'impression qu'avec notre amendement, nous mettons en concurrence le travail de la commission consultative, alors que dans l'amendement, ce qui est demandé, c'est qu'il y ait consultation du Grand Conseil. Après, si le Conseil d'État décide ou non de consulter la commission consultative, nous pensons que, de toute façon, il va le faire pour un tel projet, donc nous ne voyons pas, finalement, la concurrence qu'il pourrait y avoir. Parce que dans tout projet de cette ampleur, nous imaginons très bien qu'une telle commission soit consultée.

Ensuite, la commission de l'énergie, pour nous, ce n'est pas une commission du sous-sol. La commission de l'énergie, ce sont des personnes qui ont un lien avec l'énergie, que cela soit du photovoltaïque, de l'énergie éolienne, mais cela ne veut pas dire que toutes les personnes siégeant dans cette commission soient spécialistes de la géothermie, déjà en tant qu'énergie, mais aussi avec toutes les problématiques de sous-sol, parce que la problématique de sous-sol, ce n'est pas une problématique d'énergie à la base, c'est une problématique de géologie, et là, on a des compétences différentes et des experts différents sur ces questions-là. Nous pensons que c'est aussi important de le rappeler.

Ensuite, nous pensons que si on a un projet qui est bien ficelé, qui a été suivi par l'administration, qu'on a vraiment tous les signaux comme quoi on n'a aucun risque pour l'environnement, que la pesée d'intérêts est raisonnable, venir devant le Grand Conseil pour prendre la température politique – parce que nous voyons cela plutôt comme un baromètre politique –, eh bien, c'est ce qui fera aussi avancer les projets. Parce que si on a justement un projet qui est validé par le Grand Conseil, cela veut dire qu'on valide au niveau politique et, par la suite, seules les organisations environnementales pourront encore faire recours par rapport à ce projet. Donc, nous ne voyons pas cela comme un frein au développement de telles énergies, de tels projets, mais plutôt d'avoir une prise de température et qu'ensuite, cela puisse être porté par le politique quand on a des projets d'importance considérable.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous avouons que nous sommes un peu surpris, en fait, que nous ayons ce débat maintenant. Alors, est-ce qu'il a déjà eu lieu en commission ? Et si c'est le cas, comment cela se fait-il que le résultat du vote de la commission ait été quand même aussi tranché et qu'on se retrouve à avoir le débat ici ? Nous nous expliquons : nous avons un peu l'impression que c'est quelque chose qui n'a pas passé en commission et qu'on revient par la bande pour le concrétiser. C'est de bonne guerre, c'est le jeu politique, mais nous sommes un peu surpris en fait que cela puisse se faire, malgré un résultat qui, très clairement, énonçait une large majorité en commission. Bon, après, c'était aussi un petit peu tardif de déposer cela hier… Alors, nous n'allons pas donner de cours parce que nous avons largement utilisé ce concept aussi, il n'empêche que nous nous retrouvons maintenant à avoir un débat qui, finalement, aurait eu lieu d'être en commission et qui, à notre connaissance, est censé avoir eu lieu, mais dont le résultat est connu.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Simplement, ce que nous imaginions comme schéma, c'est que le Grand Conseil, par le bureau, se trouve un peu emprunté pour donner un avis, consulte la commission cantonale de l'énergie, que la commission cantonale de l'énergie donne un avis qui ne lui plaise pas, qu'ensuite le Grand Conseil prenne un avis contraire à celui de la commission cantonale et que, finalement, le Conseil d'État prenne un avis contraire au Grand Conseil. Cela veut dire que c'est justement cela, un chassé-croisé, et on arrive à une confusion totale.

D'autre part, nous aimerions aussi dire que le Conseil d'État ne peut pas, même si l'avis du Grand Conseil est purement consultatif, en faire fi ! Le Conseil d'État n'est certes pas élu par le Grand Conseil, il a sa légitimité par le peuple, mais si le Conseil d'État ne suit pas l'avis du Grand Conseil, cela veut dire que, tout simplement, il se met en porte-à-faux politique. Donc, à ce moment-là, ce que l'on a voulu éviter en donnant, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la compétence au Conseil d'État revient par la petite porte, et nous vous garantissons qu'il y aura un avocat assez futé qui dira qu'en réalité, cette loi neuchâteloise est une farce et qu'on va recourir parce qu'en réalité, on en a fait une décision politique et non pas administrative. Et cela, nous aimerions bien que cela soit bien écrit dans le procès-verbal, de telle sorte qu'un avocat puisse l'utiliser à l'avenir, et nous nous en ferons un très grand plaisir si jamais c'est le cas.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement à l'article 28.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est accepté par 59 voix contre 52.

Article 28. – Adopté.

Articles 29 à 50. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 84 voix contre 26.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président : – Nous passons au classement de motions.

Concernant la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160, du 27 juin 2013, Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois, la commission a proposé à l'unanimité de la classer. Y a-t-il une opposition ? Cela n'est pas le cas, **le classement de la motion 13.160 est accepté.**

Concernant la motion du groupe Vert'Libéral 14.128, du 26 avril 2014, Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois, la commission a proposé à l'unanimité de la classer. Y a-t-il une opposition ? Cela n'est pas le cas, **le classement de la motion 14.128 est accepté.**

Concernant la motion du groupe socialiste 14.129, du 27 avril 2014, Pour une révision de la loi sur les mines et carrières, la commission a proposé à l'unanimité de la classer. Y a-t-il une opposition ? Cela n'est pas le cas, **le classement de la motion 14.129 est accepté.**

TRANSFORMATION D'UNE MOTION EN POSTULAT

DJSC
21.102
16 décembre 2020
Motion de la commission Exploitation durable du sous-sol
Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une adaptation à la réalité actuelle du montant maximal de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 du Code pénal neuchâtelois.

Développement

Les travaux de la commission Exploitation durable du sous-sol ont mis en évidence que les montants des contraventions pour infractions faites au sous-sol ne pouvaient pas être supérieurs à 40'000 francs. Ce montant, résultant de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois, n'est toutefois plus adapté à la réalité et aux enjeux actuels.

Le Code pénal neuchâtelois n'ayant pas été adapté depuis 1982 et ne reflétant ainsi plus les différentes indexations ou autres évolutions de la société (défis sociétaux ou environnementaux notamment), il nécessite une adaptation du montant de 40'000 francs mentionné à l'article 6. La modification, bien que nécessaire pour l'exploitation du sous-sol, devra avoir lieu de manière globale pour tout type de contraventions.

Signataire : Marc-André Nardin, président de la commission.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette motion ? Oui, il y a une opposition, nous donnons donc la parole au rapporteur pour défendre la motion.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La motion a déjà un développement, donc nous n'allons pas beaucoup rallonger. C'est simplement que nous avons réalisé que le Code cantonal datait de 1982, que les amendes n'étaient peut-être plus tellement adaptées quarante ans plus tard, et que c'était peut-être le moment de revoir cette tarification dans le Code pénal, d'autant plus que dans le cadre de notre loi sur l'utilisation du sous-sol, on est à des montants qui pourraient potentiellement être extrêmement importants.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous avons en effet convenu que cette partie revenait au DJSC après les débats que vous avez eus sur les sous-sols.

Le Conseil d'État s'oppose donc à la motion, mais pas sur le principe d'une réflexion, plutôt sur un résultat qui serait fixé à l'avance. Vous l'avez compris, il vous propose de commuer cette motion en postulat.

Il n'est pas certain, en effet, que ce soit opportun, voire possible de crever le plafond des 40'000 francs du Code pénal neuchâtelois pour des contraventions. Pour rappel, les contraventions constituent le niveau le plus bas des infractions dans notre système juridique. Il faut savoir en outre que la limite fédérale est à 10'000 francs pour les contraventions, sauf dérogations spécifiquement prévues. Mais l'examen mérite d'être entrepris, c'est indéniable, par exemple pour distinguer entre plusieurs manières pour faire réfléchir ceux qui violent les lois, en prenant en compte le montant de l'amende comme un des éléments de l'appréciation. Une discussion est déjà intervenue – certains d'entre vous s'en souviennent – à propos de la loi sur la sauvegarde du patrimoine. Typiquement, dans ce cas, une obligation de remise en état serait peut-être la vraie sanction.

Bref, nous sommes d'accord pour un examen – notamment que veut-on punir dans la loi examinée ? Est-ce qu'il n'y a pas déjà une autre loi fédérale ou simplement le Code pénal suisse qui est applicable ? –, mais pas pour une injonction, à ce stade, de crever ce plafond de 40'000 francs. Donc, plutôt un postulat qu'une motion, même si cela réduit de moitié le temps pour y répondre, ce qui est, au contraire, évidemment, un avantage pour les plus impatients parmi vous.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous voyons cette dernière intervention comme une très grande ouverture, parce que si on classe la motion, on n'avance plus du tout dans le sujet, et nous pensons qu'effectivement, en la commuant en postulat, on peut aller plus loin, notamment justement – du coup, ce ne sera pas des contraventions – pour que la punition pour les infractions soit mieux circonscrite, pourrions-nous dire. Et donc, nous pensons que c'est tout à fait légitime comme demande de la part du Conseil d'État.

Le président : – Donc, on débat bien sur l'acceptation ou non de la motion. Est-ce que la commission souhaite transformer la motion en postulat ?

M. Marc-André Nardin (LR) : – Nous croyons que, à moins qu'il y ait une levée de boucliers des membres de la commission ici présents, nous acceptons que la motion soit transformée en postulat. Effectivement, c'est une ouverture du Conseil d'État et il faut véritablement utiliser toutes les voies et moyens pour faire en sorte que les contrevenants à la loi, et ici en particulier les contrevenants au respect de l'environnement, puissent être châtiés de manière adéquate. Donc, merci pour l'ouverture du Conseil d'État, et nous attendons avec grand plaisir le rapport circonstancié.

Le président : – **La motion 21.102 est donc transformée en postulat.**

POSTULAT

DJSC
21.102
16 décembre 2020
Postulat de la commission Exploitation durable du sous-sol
(initialement déposé sous forme de motion)
Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé

Le président : – Y a-t-il une opposition au postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat 21.102 est accepté.**

INITIATIVE « RIVES POUR TOUTES ET TOUS » 19.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple
l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »

(Du 2 septembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Julien Spacio occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Julien Spacio (LR) : – La commission s'est réunie trois fois en l'espace d'un peu plus d'une année pour traiter du rapport 19.026, Initiative « Rives pour toutes et tous ».

En résumé, cette initiative, qui a abouti en 2016, demande que les rives et les grèves des lacs du canton soient accessibles de manière continue par un passage de deux mètres au moins et qu'il y ait un droit de marchepied pour les embarcations, le tout à réaliser dans les deux ans dès l'acceptation par le peuple.

Or, l'adoption du plan directeur des rives en 2017 répond, au fond, au souci d'attractivité et d'accessibilité de l'initiative, sans être aussi contraignant. Il est donc vite apparu à notre commission que la réalisation de ce plan directeur et de son projet phare, à savoir le sentier du lac, pourrait être considérée comme un contre-projet indirect à cette initiative. Afin de montrer la volonté du Grand Conseil d'aller dans ce sens, il vous est proposé ici un crédit d'engagement pour ce faire, qui devrait satisfaire les initiants et les pousser, on l'espère, à retirer leur initiative.

Qu'est-ce que ce sentier du lac ? Ce sentier du lac améliore de 9 km, sur un total de 33 km, le chemin au bord du lac de Neuchâtel. Autrement dit, il diverge de l'initiative de quelques centaines de mètres seulement. L'initiative, de plus, prévoit une obligation de largeur du sentier, ce fameux minimum de deux mètres, difficilement atteignable lors de certains tronçons sans des infrastructures conséquentes, incompatibles avec la protection des rives et particulièrement coûtantes. À cet égard d'ailleurs, la commission a été particulièrement attentive à ce que la balance des intérêts entre passage au bord du lac *versus* coût et paysage soit proportionnée. Elle a ainsi réduit certains passages, notamment un ponton sur pilotis à La Grande Béroche, dont le coût était estimé à plus de 750'000 francs pour quelques mètres de plus. Nous devons indiquer une erreur dans le rapport de la commission, où ce pont figure toujours. Le tableau en page 2 est donc incorrect et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Ce sentier est un bon projet, qui a trouvé un consensus entre tous les intérêts en présence. Il serait vraiment dommage de mettre à bas cet énorme travail de discussion, notamment avec les propriétaires privés. Nous sommes toutes et tous convaincus que notre magnifique lac et ses rives méritent d'être encore mieux mis en valeur par un sentier respectueux de la nature, ouvert à la population, tout comme au tourisme doux. Nul besoin de heurter les associations de protection de la nature et les propriétaires des rives. Le crédit d'engagement proposé permet de satisfaire, à notre sens, le but de l'initiative. La commission vous propose donc d'accepter les deux projets de décrets, en espérant toujours que les initiants soient satisfaits du contre-projet proposé par le crédit d'engagement.

M^me^ Françoise Jeanneret (S) : – Le groupe socialiste approuvera le projet de décret portant un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs pour l'optimisation du sentier du lac, soit le contre-projet proposé par la commission parlementaire Rives pour toutes et tous. Il refusera l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » en approuvant le projet de décret soumis au

peuple, lui recommandant de la rejeter. En résumé, le groupe socialiste approuve les principes qui ont présidé à l'élaboration du plan directeur des rives du lac de Neuchâtel, soit l'accès libre aux rives, la conservation des sites naturels et leur préservation. Il a bien compris que ces enjeux, qui peuvent paraître contradictoires, nécessitent une pesée d'intérêts dans le choix des aménagements ainsi que dans celui des itinéraires, afin de trouver les solutions les meilleures pour répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

Grace au crédit d'étude de 200'000 francs qu'il avait engagé, le Conseil d'État a permis à la commission parlementaire – qui a dû néanmoins suspendre ses travaux pendant plusieurs mois – de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires pour proposer au Grand Conseil un contre-projet, soit un crédit d'engagement afin d'optimiser le sentier du lac et rendre son tracé ininterrompu sur sa distance de 33 km. Il s'agit au final d'aménager environ 9 km de rives, en grande partie des domaines tant publics que privés du canton et des communes. Ainsi, quelques secteurs de La Grande Béroche, de Cortaillod, de Milvignes, de Neuchâtel et de La Tène feront l'objet d'interventions pour aménager le sentier, interventions qui seront réalisées dans le respect des lieux concernés au moyen de matériaux principalement naturels : pontons en bois, copeaux de bois pour le sentier, etc. Les membres de la commission se sont aussi souciés de l'attractivité de ce sentier, en particulier lorsque le sentier traverse des propriétés privées. Ainsi, tous les panneaux « chien méchant en liberté » devront être retirés et, bien évidemment, les chiens en question tenus en laisse. De plus, la signalétique du sentier devra être soignée, de telle sorte que les futurs usagers comprennent les enjeux et respectent les lieux traversés.

Le groupe socialiste partage les préoccupations de la commission sur ces questions. L'itinéraire complet, qui sera en principe achevé en 2025, constituera à l'évidence un atout majeur de l'offre touristique neuchâteloise, en complément de sites exceptionnels tels que le Creux-du-Van, les gorges de l'Areuse ou, plus largement, les crêtes du Jura. Pays connu au niveau international pour ses grands lacs et ses montagnes, la réalisation de ce sentier sera aussi la démonstration qu'en Suisse, le libre passage sur l'ensemble des rives est possible, conformément à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. À ce titre, ce sentier et ses aménagements constitueront à l'évidence un exemple pour d'autres régions de notre pays.

En conclusion, tout comme la commission parlementaire, le groupe socialiste est convaincu que l'acceptation du projet de décret s'agissant du crédit d'engagement, soit le contre-projet indirect, réunit les conditions nécessaires au retrait de l'initiative. Cette initiative aura ainsi le mérite de faire accélérer la concrétisation du libre accès aux rives du lac de Neuchâtel.

Pour terminer, le groupe socialiste se réjouit de la concrétisation prochaine de cet itinéraire pédestre qui saura séduire tant la population neuchâteloise que les touristes de passage, dans la philosophie du tourisme doux, respectueux de la nature et de la biodiversité des milieux traversés.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – La loi neuchâteloise garantit que « *Chacun a le droit de passer librement sur les rives neuchâteloises des lacs de Neuchâtel et de Bienne, sauf exceptions reconnues d'intérêt public par le Conseil d'État.* », ceci depuis au moins 1953. Or, environ un tiers des rives du lac de Neuchâtel n'est pas ou peu accessible. Si certains tronçons non accessibles correspondent aux exceptions prévues par la loi, le reste constitue simplement une situation illégale. Le passage le long des rives du lac est un droit à la population neuchâteloise qui ne peut en bénéficier pleinement depuis des décennies.

Une initiative populaire cantonale a été déposée en 2016, forte de plus de 5'000 signatures, demandant la mise en place de sentiers continus le long des rives des lacs neuchâtelois, garantissant un passage de deux mètres et réalisés dans les deux ans. Cette initiative, bien qu'allant plus loin que la loi actuelle, notamment en supprimant les exceptions, vise surtout l'application des lois fédérales et cantonales garantissant déjà ce passage.

En 2017, le Conseil d'État a présenté son plan directeur des rives (PDRives). Issu d'un processus participatif, ce dernier vise notamment à consolider et combler les lacunes du sentier des rives du lac de Neuchâtel. Dans ce sens, le PDRives poursuit les mêmes buts que l'initiative populaire « Rives pour toutes et tous ». Cependant, le PDRives reste une planification sectorielle, sans force légale, qui ne garantit en rien la réalisation effective du sentier des rives.

Le rapport du Conseil d'État qui nous occupe aujourd'hui demandait au Grand Conseil de proposer à la population neuchâteloise de refuser l'initiative « Rives pour toutes et tous », arguant que le PDRives suffisait à atteindre les mêmes objectifs. La commission qui s'est saisie de ce rapport a

relevé la lacune de la position du Conseil d'État, à savoir le manque de garanties sur la réalisation rapide du sentier. Elle a donc demandé un contre-projet indirect sous la forme d'un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs pour l'optimisation du sentier du lac.

Le groupe PopVertsSol soutient les objectifs de l'initiative « Rives pour toutes et tous ». Il a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission. Notre groupe note que le crédit d'engagement permettra une optimisation notoire du sentier du lac d'ici 2025. Ce n'est pas aussi rapide que le demande l'initiative, mais le projet proposé constituera un atout indéniable pour notre canton et un bénéfice certain pour la population neuchâteloise, ceci dans un horizon tout de même relativement proche.

Il reste que la situation des autres rives neuchâteloises, donc en dehors du lac de Neuchâtel, n'est pas traitée par le contre-projet et le PDRives. Dans son rapport, le Conseil d'État assure que la situation autour des autres lacs n'est pas problématique ou difficilement améliorable. Notre groupe en prend note, il conviendra évidemment au comité d'initiative de décider si ces réponses sont suffisantes pour retirer son initiative ou à la population neuchâteloise de décider en dernier recours.

En conclusion, le groupe PopVertsSol soutiendra le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs pour l'optimisation du sentier du lac, ce projet constituant une solution viable et satisfaisante à la situation actuelle sur les rives du lac de Neuchâtel. Concernant le refus de l'initiative, dans le cas où cette dernière ne serait pas retirée, les membres de notre groupe se prononceront en leur âme et conscience, sachant que cette dernière concerne un périmètre plus étendu que le PDRives.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si notre groupe n'est pas spécialement opposé à l'accessibilité de l'ensemble des rives du lac, il s'interroge toutefois sur la pertinence du projet d'aménagement exposé, tout comme sur les montants articulés. Concrètement, l'accès aux rives est déjà plus ou moins garanti sur la totalité du territoire cantonal. Si cet accès ne permet certes pas de passer partout, par exemple avec une poussette, il n'en reste pas moins possible pour les marcheurs. *A priori,* le groupe UDC n'était donc pas forcément bien motivé à allouer des deniers publics, surtout en ce moment, pour ce projet, mais le groupe UDC constate que le constat politique du moindre mal financier face à l'initiative « Rives pour toutes et tous » lui fera dire timidement oui, sans être toutefois unanime sur la question.

M. Julien Spacio (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, ce crédit d'engagement permet la réalisation du plan directeur des rives, et en particulier ce fameux sentier du lac. Sans revenir sur les arguments, c'est certainement un bon projet équilibré et qui prend en compte l'ensemble des intérêts en présence, en particulier la protection des rives, il ne faut pas l'oublier. Notre groupe est donc favorable dans sa grande majorité à ce projet, qui devrait pousser les initiants à retirer leur initiative. Cette dernière, il faut le dire, va un peu trop loin, ne serait-ce que dans le passage des deux mètres et en droit de marchepied sur la totalité du chemin. Vous pouvez aisément imaginer que cela pose, à certains endroits, des problèmes de réalisation conséquents, nécessitant des infrastructures lourdes pour garantir cette distance. Cela serait donc complètement disproportionné, sans compter les oppositions autant des propriétaires privés que des associations de protection de la nature. Il s'agit en vérité d'un bon compromis, qui va dans le sens de l'initiative mais laisse une certaine souplesse. Alors, s'il est vrai que cela ne concerne que le sentier des rives du lac de Neuchâtel, il faut dire que les autres rives du canton – à savoir le lac des Taillères puis les rives du Doubs – sont particulièrement protégées dans le cadre de la protection de la nature. Donc, au fond, il y a peu d'espaces ou peu de possibilités d'aménager.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical remercie la commission ad hoc qui a été sensible à la proportion entre coût et résultats obtenus, et a réduit le passage où une trop grande infrastructure était nécessaire, comme le ponton sur pilotis dans le tronçon GB2. D'ailleurs, dans le contexte actuel, certains députés libéraux-radicaux se posent quand même la question de la pertinence de cette dépense, et s'il ne faudrait pas plutôt donner ces 2,4 millions de francs, par exemple, à des restaurateurs en difficulté. Néanmoins, on peut considérer que ce projet améliore l'attractivité de notre magnifique lac, autant pour le tourisme doux que pour la population neuchâteloise, qui a bien besoin de balades de proximité et de nature en ces temps difficiles, autant pour l'âme que pour l'esprit. Et n'oubliez pas, si vous voyez un grand canard blanc sur un lac, c'est un « signe » que la vie est belle en toute circonstance !

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Marcher le long des rives est censé être un droit pour chacune et chacun. Pourtant, force est de constater que ce droit est limité çà et là, ce qui n'a pas l'heur de plaire au groupe Vert'Libéral-PDC. L'initiative « Rives pour toutes et tous » ayant abouti, nous sommes satisfait que, loin de promesses parfois peu tangibles, il nous soit ici demandé de nous prononcer sur un projet bien ficelé, budgété et évitant les écueils de l'initiative. Nous accepterons donc le rapport de la commission.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, merci aux rapporteurs de commission et des groupes pour leur appréciations positives.

Le Conseil d'État est convaincu de l'attractivité de nos lacs, et notamment du lac de Neuchâtel, pour la balade, pour la qualité de vie de notre population, en temps normal et d'autant plus en ces temps difficiles. Il est aussi convaincu de cette attractivité au niveau touristique. On voit déjà un sentier du lac qui existe, qui est déjà réputé à travers toute la Suisse. On voit effectivement pas mal de monde se promener, c'est le fruit de nombreuses années de travaux de la part de l'administration, de l'État, pour permettre ce sentier du lac sur le bord des rives. Nous sommes d'autant plus convaincu qu'entre 2015 et 2017, au Conseil d'État, nous avons travaillé, élaboré un plan directeur des rives pour optimiser ce sentier du lac. Au passage, vous avez lu que nous avons obtenu un prix, le Flâneur d'Or – cela ne s'invente pas – de l'Association transports et environnement (ATE) pour ce projet d'optimisation du sentier du lac pour, encore une fois, plus d'attractivité dans la promenade sur nos rives.

Vous l'avez lu, il s'agit, par cette optimisation, de rapprocher des rives quelque 9 km de sentier, en précisant au passage que pour ce qui est du reste, c'est-à-dire 24 km, le sentier est déjà au bord du lac, il est de qualité et bien reconnu. Par contre, il n'a pas deux mètres de large, c'est vrai, mais nous pensons que c'est une fausse bonne idée que de vouloir installer un sentier ou une voie de mobilité douce, quasiment cyclable, de deux mètres de large au bord du lac. Cela va trop loin dans bon nombre d'endroits réputés en termes de protection de la nature. Nous devons trouver cet équilibre entre usages et protection : usages pour notre population, protection de la nature. C'est ce que nous avons fait avec le plan directeur des rives. Cette base légale est par ailleurs très précieuse, au-delà du projet lui-même, au niveau légal pour « avoir l'alignement », la possibilité de passer légalement où cela n'est pas le cas encore aujourd'hui. On n'a donc pas besoin d'autres outils légaux, on n'a pas besoin des outils proposés par l'initiative populaire.

Ce que nous avions prévu, c'est de travailler en trois étapes. Tout d'abord, une première étape avec un crédit d'étude de 200'000 francs, de compétence du Conseil d'État – c'est ce qui a été engagé jusque-là –, pour déterminer quel serait le projet, quelles seraient les infrastructures complémentaires à réaliser. C'est la deuxième étape. La troisième étape, c'est bien sûr la réalisation à horizon 2025. C'est ce que nous avons dit à la commission, qui a siégé il y a maintenant plus d'une année, sur le rapport du Conseil d'État. La commission nous a demandé – et nous pensons à juste titre – d'aller de l'avant avec la deuxième étape, de monter le projet, de solliciter le crédit ici même pour l'opposer, disons-le ainsi, à l'initiative et considérer que ce crédit est le contre-projet indirect à l'initiative, ce que nous avons fait très volontiers. Et vous avez lu, nous vous proposons donc un projet de décret de 2,4 millions de francs et non pas 3,3 millions de francs, qui aurait été la variante comprenant un ponton de quelque 750'000 francs pour 60 mètres de ponton. Vous avez estimé que cet investissement était somptuaire et, de ce point de vue-là, pas défendable, mais aussi problématique probablement au niveau écologique, parce qu'il s'agissait de construire sur le lac. Voilà la proposition qui vous a été formulée en commission, qui vous est formulée aujourd'hui par la commission en votre plénum, que nous soutenons bien sûr en tant que contre-projet à l'initiative.

Permettez-nous, avant de répondre à l'une ou l'autre question, de remercier les personnes qui ont travaillé de manière très intensive ces douze derniers mois au service de l'aménagement du territoire notamment, mais les mandataires aussi, pour ce très grand travail de fond, à déterminer quel sera le chemin, le sentier du lac à venir, avec les infrastructures à réaliser.

Nous aimerions maintenant répondre à M^{me} Clarence Chollet. Vous avez été très critique sur la situation actuelle. Nous nous permettons de vous dire que la critique est un peu forte : sur les quelque 33 km de la rive, 24 km sont déjà réalisés avec un sentier au bord du lac, puis restent effectivement environ 9 km, et de ces 9 km, c'est en général du domaine public cantonal ou des propriétés communales qui sont en jeu. Jusque-là, le passage n'avait pas été forcé, si on pense à Préfargier notamment, pour des questions de respect de l'activité de la fondation mais aussi de

protection de la nature, puisqu'on a un site, là, particulièrement sensible en matière de protection de la nature. Il faut aussi oser dire qu'il y a des intérêts publics importants qui ont fait que jusque-là, le sentier du lac n'avait pas été installé, mais on peut compter sur la bonne collaboration de l'institution, et une solution durable pour finalement, à terme, pouvoir approcher le sentier du lac de la rive. Le plan directeur des rives n'est pas seulement un travail théorique du canton. Il va très loin dans la pratique et a une valeur légale forte puisqu'il est un plan directeur, il nous permet effectivement de passer avec la possibilité d'installer un sentier. Finalement, votre question quant aux autres lacs. Nous avons évalué la situation des autres lacs, vous trouvez ce constat dans le rapport. Très souvent, ce sont effectivement des questions de protection de la nature : des zones tampons, des zones de protection 2 des communes – les fameuses ZP2 –, c'est nouvellement l'espace cours d'eaux – puisque la législation fédérale nous impose l'espace cours d'eaux –, qui font que nous n'arrivons guère à installer ce type de sentier sur d'autres lacs dans le canton de Neuchâtel. Nous concentrons nos efforts sur les rives du lac, finalement aussi l'objet de l'initiative populaire qui a été déposée il y a quelque temps maintenant.

Finalement, les différents arguments de protection de la nature, des zones tampons et des espaces cours d'eaux font que les organisations de protection de la nature ne sont pas convaincues par l'initiative, vous le savez. C'est donc avec un bon espoir, et votre vote bien sûr, que nous espérons que le projet de décret sera validé par le Grand Conseil, et l'initiative, au bout du compte espérons-le, retirée pour que nous puissions aller vite en besogne dans la réalisation dans les cinq ans du sentier du lac. L'ambition de réalisation en deux ans de l'initiative était, nous pensons, un peu trop forte vu les travaux à réaliser, un montant important : 2,4 millions de francs qui seront investis, nous l'espérons, dans les années à venir pour, encore une fois, finaliser, optimiser ce bel ouvrage, ce bel itinéraire au bord du lac de Neuchâtel. Merci donc de soutenir le projet de décret et de recommander le rejet de l'initiative.

Le président : – Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 88 voix contre 17.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix contre 6.

PROTECTION DE LA NATURE (LCPN) (GIROBROYAGE) 19.176

Rapport de la commission Girobroyage au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Doris Angst 19.176, du 20 septembre 2019, portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)

(Du 16 décembre 2020)

M. Philippe Loup occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Philippe Loup (S) : – Comme rapporteur de la commission Girobroyage, nous serons assez bref.

En fait, le rapport est assez clair par rapport au projet de loi du groupe PopVertsSol qui proposait l'interdiction complète du girobroyage. La commission n'était pas très favorable à cette interdiction, tout en considérant que le cadre actuel n'était sans doute pas suffisant, pas assez strict, et que les poursuites, également, devaient être sans doute plus intenses, surtout au niveau du porte-monnaie des propriétaires et aussi des entreprises mandatées pour faire ce girobroyage.

Il se trouve, en tout cas sur le premier point, que le Conseil d'État a globalement répondu à nos interrogations et nos demandes, à savoir en étant plus strict par un décret qu'il a promulgué, nous croyons le 28 novembre 2020, qui élargit justement l'interdiction du girobroyage, comme vous le voyez dans le rapport. Sur l'élément « terrain » en tant que tel, nous étions satisfaits, nous croyons, toute la commission.

Restait l'autre aspect, c'est l'aspect « poursuites ». Évidemment, là, nous aurions bien voulu que le montant minimum d'une amende ne soit non pas de 500 francs mais de 1'000 francs, et plus bien entendu. Il s'avère que là, nous allions dans nos limites législatives, puisque c'est effectivement la justice qui détermine ce genre de choses. Pour les dénonciations, on ne peut pas aller au-delà. Ensuite, si c'est pour des actes plus graves, là aussi, c'est le pouvoir judiciaire qui traite cela : le ministère public.

Donc, nous avons pris acte, évidemment, de cette impossibilité de fixer des tarifs, ce n'est pas notre travail. Pour le reste, nous espérions que le groupe PopVertsSol retire son projet de loi. En tout cas, la commission est contre l'entrée en matière, comme vous le voyez dans le rapport. Maintenant, c'est en débat, et nous pensons que ce sera plus particulièrement sur l'élément « poursuites » que notre discussion se portera sans doute.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a étudié avec intérêt le projet de loi concernant l'interdiction du girobroyage sur le territoire cantonal ainsi que le rapport de la commission Girobroyage. Le girobroyage est une pratique extrêmement nocive pour les sols et la biodiversité. Malheureusement, il est parfois pratiqué dans des zones naturelles sensibles et les dommages sont irrémédiables. Conscient de cette situation, le Conseil d'État, par voie d'arrêté interdisait d'ores et déjà cette pratique dans les pâturages boisés et les zones de protection nationales et cantonales. Il était en outre soumis à autorisation dans les prairies permanentes et les pâturages. Or, des girobroyages illégaux continuaient à être effectués dans ces zones sensibles.

Suite au projet de loi visant une meilleure protection des sols et de la biodiversité, le Conseil d'État a révisé son arrêté pour étendre l'interdiction du girobroyage aux pâturages d'estivage, pâturages extensifs et prairies extensives et peu intensives. Ces modifications ont été promulguées en octobre 2020 et sont donc en vigueur actuellement. En parallèle, le ministère public, sur demande du Conseil d'État, a introduit dès le 1^er^ janvier 2020 une contravention concernant les opérations mécaniques lourdes effectuées sans autorisation. Il s'agissait d'une lacune que voulait combler le projet de loi afin de dissuader les contrevenants.

Nous notons que les amendes prévues par le ministère public, qui ne sont ni de la compétence de notre hémicycle ni de celle du Conseil d'État, semblent relativement faibles, mais nous espérons tout de même qu'elles restent dissuasives. Nous ne doutons pas que le ministère public puisse les adapter si les girobroyages illégaux devaient perdurer. De plus, nous saluons le fait que les exécutants du girobroyage illicite puissent être amendés au même titre que les propriétaires du terrain. Nous comptons évidemment sur le Conseil d'État et les services concernés pour faire les contrôles nécessaires et s'assurer que l'arrêté en vigueur soit appliqué.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PopVertsSol suivra la recommandation de la commission de ne pas entrer en matière concernant le projet de loi. Il se réjouit néanmoins des avancées majeures en matière de protection des sols et de la biodiversité que ce projet de loi a permis de mettre en place. Nous relevons encore que le projet de loi n'a pas été retiré afin que le rapport de la commission soit soumis au Grand Conseil et que les avancées en la matière puissent être communiquées largement plutôt que de rester dans l'anonymat de la commission.

M. Stéphane Rosselet : – Le rapport de la commission Girobroyage est la proposition de réponse au projet de loi du 20 septembre 2019 demandant d'interdire les opérations mécaniques lourdes dans tout le canton. Ce rapport est une réponse adéquate à un texte de loi extrême et inapplicable dans la pratique. En effet si l'on voulait interdire les opérations mécaniques lourdes, dont le girobroyage, plusieurs secteurs de notre économie neuchâteloise seraient impactés : la construction, le génie civil, la forêt et l'agriculture.

Pour tout un chacun, quand on parle de girobroyage, on pense agriculture, car c'est dans ce secteur que l'effet de cette pratique est vraiment visible et que certains abus ont été constatés depuis que ces girobroyeurs – appelés de l'autre côté de la frontière « casse-cailloux » – sont arrivés sur le marché il y a une quinzaine d'années. Ces machines sont capables de fragmenter de grosses pierres prises dans le sol en gravier. À ses débuts, on a trouvé que le travail d'épierrage – travail pénible – était révolu et que certaines surfaces pourraient facilement changer d'affectation, de pâturage en pré. Il a fallu renforcer la législation pour éviter les abus. Malgré cela, se sont produits quelques cas de girobroyage interdits. Pour que de tels agissements ne se répètent pas, le Conseil d'État vous propose d'interdire le girobroyage pour 7'000 hectares de terres agricoles : les pâturages boisés, comme déjà dit, les pâturages extensifs, les prairies extensives et mi-intensives et les biotopes d'importance nationale dont font partie les prairies et pâturages secs, soit 20% des surfaces agricoles. Pour les autres prairies et pâturages, une autorisation est possible mais doit être soumise au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) qui statuera si la demande est légitime ; il en va de même pour les dessertes forestières. Il est à relever que toute infraction sera sévèrement punie et que les amendes devront être dissuasives.

Le groupe libéral-radical vous invite donc à accepter ce rapport et à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi s'il est maintenu.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Après examen attentif de ce projet, le groupe UDC se ralliera à l'avis de la commission, refusera donc d'entrer en matière sur ce dernier. La pratique concernée, que l'on peut qualifier aujourd'hui d'anecdotique en termes de fréquence, est en effet d'ores et déjà soumise à une réglementation très stricte et à une autorisation exceptionnelle. À cet égard, nous ne voyons pas l'utilité de légiférer sur un tel domaine, cela pourrait même être contre-productif. Comme évoqué précédemment donc, le groupe UDC refusera ce présent projet en acceptant le rapport, si c'est bien comme cela que c'est formulé.

M. Philippe Loup (S) : – Le groupe socialiste trouve qu'il y a quand même une valeur première à un projet de loi qui nous était proposé, c'est de nous pencher sur le sujet – puisque l'on a assez peu l'occasion de le faire – du girobroyage et de voir – parce que nous pensons que ce n'est pas là un sujet de lecture fréquent – que la réglementation précédente était insuffisante. Justement, les discussions au sein de la commission ont permis de le détecter et de faire en sorte que le Conseil d'État nous propose quelque chose de plus complet.

Pour le groupe socialiste, introduire l'interdiction du girobroyage pour les pâturages d'estivage, les pâturages extensifs, les prairies peu intensives, les prairies extensives, est vraiment un élément supplémentaire qui est important et intéressant.

Pour l'élément des poursuites, cela a déjà été déclaré par les préopinants, c'est effectivement malheureux que des gens soient encore à faire de façon illégale ce genre de pratique, et que 500 francs, c'est une somme bien faible, mais nous ne sommes pas maîtres de ces sommes-là. Mais que le ministère public nous entende et fasse en sorte que les poursuites aboutissent à des peines plus sévères et que cela permette d'éviter cela tant auprès des propriétaires que des quelques entreprises qui font cela – quatre à cinq dans le canton – et qu'elles soient vraiment averties que les poursuites seront plus importantes et plus automatiques.

Donc, le groupe socialiste votera le rapport de la commission Girobroyage.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous vous faisons lecture de la prise de position de notre collègue M[me] Jennifer Hirter.

L'esprit du projet de modification de la loi sur la protection de la nature soumis au vote aujourd'hui est soutenu par le groupe Vert'Libéral-PDC. Cependant, nous suivrons la recommandation de la commission et n'entrerons pas en matière sur ce projet, et soutiendrons l'arrêté proposé par le DDTE afin d'équiper les services concernés d'un cadre légal clair et concis.

En effet, l'arrêté proposé se concentre sur la pratique des opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels du territoire neuchâtelois. Nous soutenons qu'une interdiction globale de ces pratiques n'est pas adéquate et que l'interdiction doit se concentrer sur les zones à protéger. La proposition qui nous est soumise, combinée à une cartographie détaillée et à jour des zones où le girobroyage est interdit, permettra de faciliter le traitement des demandes d'autorisations relatives à cette pratique, et ainsi de restreindre les risques de dérapage.

Concernant les mesures de compensation et les poursuites, notre groupe est d'avis que le système actuel de dénonciation et d'amendes n'est pas suffisant pour être dissuasif, ce qui semble également être ressorti des débats au sein de la commission. Il semble en effet raisonnable que les dénonciations liées à ces actes soient faites par des agents assermentés et donc par la voie de dénonciations simplifiées, ce qui engendrerait une amende maximale de 500 francs par are, ce qui est certainement trop bas pour être réellement dissuasif, comme renseigné au-dessus.

Notre groupe s'interroge donc enfin sur la stratégie que le Conseil d'État compte suivre pour pallier cette faiblesse procédurale.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous rappelons que le Conseil d'État, dans sa volonté de promouvoir d'autant mieux la biodiversité, avait déjà, en 2015, renforcé l'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes pour le rapprocher de celui qui valait à l'époque au Jura et considéré comme solide. Nous l'avons fait une nouvelle fois en 2020 – vous l'avez dit, vous l'avez constaté, cela fait l'objet du rapport – pour préserver d'autant mieux la biodiversité des pâturages d'estivage, des pâturages extensifs, des prairies extensives ou peu intensives. Ce n'est pas rien, ce sont quelque 7'000 hectares de terres sur 30'000 ou 31'000 que compte la surface agricole utile du canton qui seront ainsi pleinement protégés d'une pratique de girobroyage qui, effectivement, peut avoir un impact très négatif sur la biodiversité quand mal utilisée.

Malheureusement, on l'a constaté sur quelques cas à travers le canton, quelques hectares chaque année ont fait l'objet de pratique illégale que nous ne pouvons tolérer, d'où notre proposition au ministère public, en 2019 déjà, de renforcer le dispositif de sanctions par des dénonciations simplifiées. Cela répond à M. Maxime Auchlin. Donc, on passe par cette procédure de dénonciation simplifiée pour aller plus vite au but, sanctionner financièrement, et lorsque l'action illégale est particulièrement grave, dépasse les 35 ares ou se situe dans des milieux particulièrement protégés, alors charge au ministère public de mener une dénonciation pénale pour sanctionner d'autant plus fortement ces agissements. En 2019 déjà, nous avons fait cette proposition au ministère public qui nous a partiellement suivi dans l'intention du Conseil d'État. Nous dirions que c'est un bon dispositif qui fera assurément ses preuves dans les années à venir.

Le projet de loi a été traité de bonne manière par la commission, merci encore pour la qualité des travaux. C'est vrai que ce projet de loi qui demande une interdiction totale du girobroyage va trop loin. Effectivement, en zone à bâtir, pour la construction de routes, de chemins forestiers ou agricoles, le besoin de concassage est bien présent pour réussir la stabilisation de ces futurs ouvrages. Puis, dans certains périmètres de notre agriculture, pour permettre la fauche, pour lutter contre les mauvaises herbes de manière non chimique et donc mécanique par la fauche, il est utile

ici ou là de pouvoir utiliser cette machine, mais bien sûr pas où c'est nouvellement interdit. Puis, dans les périmètres de prairies permanentes ou de pâturages, son usage continue à être soumis à autorisation : des dossiers sont rigoureusement vérifiés par nos services pour que potentiellement, une autorisation soit donnée quand cela se justifie au niveau agronomique et ne porte pas atteinte à la biodiversité. Nous vous garantissons que c'est avec rigueur que le service de la faune, des forêts et de la nature juge de potentielles demandes à travers le canton. Elles ne sont pas extrêmement nombreuses, cela nous permet de vous rassurer. Surtout, nous espérons qu'avec ce nouveau dispositif, nous n'aurons plus ou beaucoup moins de cas de travaux illicites, puisque c'est inadmissible, et qu'avec notre système des amendes simplifiées, nous pourrons, nous l'espérons, sanctionner d'autant plus fortement des contrevenants.

Merci de soutenir le rapport de la commission et de ce point de vue-là, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Le président : – Nous allons donc passer au vote. Pour rappel, accepter le rapport, c'est accepter de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 105 voix contre 4.

DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION (LCAT/LCONSTR.) 20.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 19.119
« Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ? »

(Du 9 septembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Christophe Schwarb (LR) : – Ultra brièvement comme on nous l'a proposé : la commission législative a donc étudié ce rapport dans une seule session et n'a pas eu de véritable discussion fondamentale. Juste pour rappel, le postulat en question visait à poser deux questions, pour résumer, au Conseil d'État : est-ce que, dans les recours en matière d'aménagement du territoire, l'échelon Conseil d'État était utile, c'est-à-dire qu'il vidait suffisamment de litiges, et puis est-ce qu'on ne pourrait pas supprimer cet échelon-là pour éventuellement passer directement au Tribunal cantonal, à moindres frais ? Dans le rapport, les réponses sont : l'échelon Conseil d'État via son service juridique règle 75% des cas, c'est-à-dire qu'une immense majorité des cas sont liquidés à cet échelon-là, et cela répond déjà à une première question du postulat. Puis la deuxième question, c'est que si on devait supprimer en gros cet échelon, cela nécessiterait de renforcer l'engagement de juges au Tribunal cantonal, ce qui engendrerait des frais. Par conséquent, la commission législative a simplement pris note de ces éléments et vous propose donc de prendre acte de ce rapport et de classer le postulat. Il faut aussi savoir une chose : ce qu'on ne dit pas assez, c'est que dans les statistiques, vous voyez dans le rapport, on voit que les procédures au niveau du Conseil d'État, donc via son service juridique, se sont nettement accélérées, et puis il traite beaucoup plus de dossiers qu'avant, ce qui permet de raccourcir un peu les procédures.

Le président : – Le parole est aux groupes s'ils le souhaitent.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – C'est pour dire que le groupe PopVertsSol a bien pris note de ce rapport et que nous arrivons donc à la même conclusion que le rapporteur et que le Conseil d'État, et qu'il est bien de rappeler ici que 75% des cas sont réglés par le service juridique, service qui s'est quelque peu réorganisé et qui apporte entière satisfaction concernant le traitement de ces cas, que l'on remercie au passage pour le travail qui est fait tout au long de l'année. Le groupe PopVertsSol acceptera donc le rapport et le classement du postulat.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Dans la même ligne que nos prédécesseurs, effectivement, un point est ressorti des discussions notamment de commission, c'est que les procédures aujourd'hui sont beaucoup plus courtes qu'avant. Cela est dû à la réorganisation du service juridique et nous tenons à remercier toutes les personnes qui travaillent dans le service pour le travail effectué et à venir.

Un dernier point que nous tenons à souligner, c'est qu'il est écrit qu'il y aurait une généralisation de séances de conciliation et la formation de juristes à la résolution amiable de conflits. Notre groupe soutient cette manière de faire, et nous espérons que cela pourra se mettre rapidement en pratique, car nous sommes convaincue que la médiation permet d'avancer plus vite, avec le sentiment, pour les parties, d'avoir été entendues.

Donc, nous soutenons le rapport et le classement du postulat.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire au sujet du double degré de juridiction.

La commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, par son postulat 19.119, a prié le Conseil d'État d'étudier l'opportunité du maintien d'un double degré de juridiction en matière de droit de la construction et de l'aménagement du territoire. Il y est notamment demandé d'examiner le gain de temps en procédures et le nombre de procédures s'arrêtant au niveau du Conseil d'État, ainsi que l'économie permise par une instance unique, y compris pour l'administré-e. Cette démarche de la commission fait suite à la lenteur du traitement des oppositions, soit à ce jour en moyenne 413 jours. Cette durée s'explique en partie par la complexité des dossiers, le nombre d'intervenants impliqués, l'administration des preuves, les délais sollicités par les parties et la tenue, parfois, de séances de conciliation. En outre, le service juridique procède à un examen complet des faits et à une administration des preuves, comme des visions locales par exemple.

Cela dit, le rapport du Conseil d'État démontre que 75% des dossiers sont clos à l'issue du traitement par son Autorité, ce qui tend à démontrer tout le sérieux du travail du service juridique. Dans son rapport, le Conseil d'État estime que la suppression d'un échelon ne diminuera guère le temps de traitement des dossiers.

Par ailleurs, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et la Cour de droit public (CDP) ont estimé que le travail supplémentaire qui devrait être assumé par cette dernière nécessiterait l'engagement d'un-e magistrat-e à 100%, d'une greffière-rédactrice ou greffier-rédacteur à 70% et d'un-e secrétaire à 30%, pour un total d'environ 370'000 francs par an. Quant à la diminution du personnel au service juridique, cela pourrait générer une économie de 290'000 francs, mais, en fin de compte, ce que l'on retire à l'un, on le transmet à l'autre et, le résultat, c'est un coût supplémentaire de 76'000 francs.

Au vu des faits exposés, à nos yeux, le jeu n'en vaut pas la chandelle et avec une meilleure organisation du service juridique, nous pouvons raisonnablement en conclure que les dispositions actuelles conviennent. Par conséquent, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le rapport du Conseil d'État et le classement du postulat 19.119.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le postulat consistait à se demander si le système juridique actuel en matière de recours en droit des constructions et d'aménagement du territoire était concluant. Le Conseil d'État a donné une réponse satisfaisante à la question, en exprimant les coûts qu'une telle suppression engendrerait. De plus, il affirme que le règlement des litiges n'en serait pas accéléré. La commission législative est également en majorité satisfaite de cette réponse, même si certains commissaires émettent le fait que la question ne devrait pas simplement être évacuée. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC acceptera le classement du postulat 19.119.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Très brièvement, pour les motifs que nous vous avons exposés tout à l'heure, le groupe libéral-radical prend acte du rapport et acceptera dans sa très large majorité le classement du postulat 19.119.

Et puis, juste pour la réponse au sujet de certains membres qui pourraient s'abstenir, en tout cas pour le classement du postulat, c'est que, comme cela ressort d'ailleurs du rapport en lui-même, la question qui est posée dans le postulat est extrêmement récurrente dans l'organisation de la justice, et il semblerait que certaines procédures au niveau du Tribunal cantonal, maintenant, commencent à s'allonger. Cela reste minoritaire, mais elles s'allongent quand même, et c'est pour cela que certains s'abstiendront sur le classement du postulat, parce que le Conseil d'État doit ne pas perdre de vue ce problème-là, qui fera peut-être l'objet d'une réforme un peu plus générale de la justice.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Quelques mots, ne serait-ce que pour remercier de l'accueil unanimement favorable des représentants de groupe à l'occasion de ce rapport.

Il s'agit d'une question qui n'en est pas à son premier traitement, puisque, en 2003 déjà, un examen a porté sur ce double niveau de juridiction. La réponse avait été la même que celle qui vous est proposée aujourd'hui. Il y a, à vrai dire, des arguments dans les deux sens. Il faut reconnaître qu'avec le système actuel, aujourd'hui, vous l'avez entendu, 75% des cas sont réglés au niveau de l'administration, c'est-à-dire sous une forme relativement économique, et sans doute plus

rapidement que si le Tribunal cantonal en était responsable en instance unique. Pour 25% des cas, le double degré s'applique : d'un côté, il y a un avantage, puisqu'il y a ainsi une garantie procédurale supplémentaire ; d'un autre côté, bien entendu qu'un double niveau est plus long et forcément un peu plus cher, du moins pour celui qui perd la cause.

Globalement, aujourd'hui, une évaluation a été faite, en comparant les coûts des deux systèmes, que, si on devait en changer, cela reviendrait environ à 75'000 francs de plus. Cela résulte de la différence de salaire, relativement importante, entre un juriste du service juridique et un membre du tribunal cantonal.

Au final, il y a un argument peut-être supplémentaire à ceux qui ont été exposés dans le rapport, c'est qu'un tribunal cantonal, par essence, ne doit pas être composé de trop de magistrats. En effet, il en va de l'unité de la jurisprudence, et donc, il est convenable de ne pas trop étendre le nombre de ses membres, ce qui serait évidemment une conséquence d'un seul degré de juridiction.

Sur les retards au service juridique – qui ne sont pas niés, du moins pour le passé –, vous avez salué, et nous vous en remercions, la grosse évolution du service juridique depuis maintenant bientôt une année. En effet, une réorganisation, souhaitée par le chef du département, et un très gros investissement de la nouvelle cheffe de service ont permis d'arriver à des résultats très concluants. On le voit très clairement déjà dans les chiffres de l'année 2020, malgré une situation de Covid-19 qui a pris beaucoup de temps au service juridique. Ces chiffres, en effet, sont les suivants : les décisions rendues par le service en 2019 ont été au nombre de 431 ; elles l'ont été au nombre de 565 en 2020, soit une augmentation de 134 cas réglés, dont une trentaine en matière d'aménagement du territoire, le domaine où les retards étaient particulièrement dans le viseur de votre parlement.

Pour tous ces motifs, nous vous proposons en effet de classer le postulat qui a été déposé.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement du postulat de la commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire 19.119, du 8 mars 2019, Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ? Cela ne semble pas être le cas. **Le classement du postulat est accepté**.

LOI SUR LES DRONES 20.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur les drones (LDro)

(Du 28 septembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Nous serons relativement bref parce que le rapport établi situe bien le problème et parce que ce projet de loi a été étudié une fois par la commission législative, donc cela soulève une montagne de questions et de discussions d'ailleurs. On relève que le Conseil d'État, ici, intervient dans des compétences extrêmement résiduelles pour ce qui concerne les drones – vous avez toutes les explications dans le rapport –, puisque tout ce qui concerne les drones de plus de 25 kg, c'est réglé par le droit fédéral de manière exclusive, donc on a des compétences qui sont extrêmement mineures ici. Ce qui a été relevé quand même dans les discussions, c'est que, au fond, on a une loi… Certains commissaires ont estimé qu'on légifère beaucoup et que cette loi n'était pas forcément indispensable ou utile en l'état, et qu'elle était surtout établie parce qu'il y a une entreprise en particulier, qui est citée dans notre rapport, qui est une raffinerie, qui a demandé à ce qu'on légifère pour son cas particulier. Alors, faire une loi pour un cas particulier, c'est toujours un petit peu désagréable, mais enfin… La situation est ainsi. Tout cela pour vous dire que la commission a accepté, par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, le projet de loi, tout en relevant qu'il s'agit, encore une fois, de compétences extrêmement résiduelles, mais qui pourraient s'appliquer par exemple pour des vols de drones sur des prisons ou des hôpitaux par exemple.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire au sujet du projet de loi sur les aéronefs de catégories spéciales que sont les drones. Deux groupes sont distincts, à savoir les drones de plus de 30 kg, dont l'utilisation nécessite l'autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), et ceux de moins de 30 kg, qui sont exonérés d'une autorisation, mais dont les pilotes doivent suivre des règles. Étant entendu que l'OFAC souhaite s'aligner sur le droit européen, le poids passera déjà à 25 kg, ou cela est déjà fait peut-être, dès 2021.

L'Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales prévoit, pour les engins de moins de 30 kg, respectivement moins de 25 kg, aux articles 19 et 20 : « *Pour réduire les nuisances ainsi que le danger auquel les personnes et les biens sont exposés au sol, les cantons peuvent édicter des prescriptions applicables aux avions sans occupants d'un poids allant jusqu'à 30 kg.* » (article 19). Et l'article 20 précise la responsabilité civile : « *Afin de garantir les prétentions des tiers au sol, l'exploitant doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme de 1 million de francs au moins.* »

Au vu de la prolifération de ce type d'appareils parfois ou souvent pilotés par des néophytes, notre groupe considère qu'il est de notre devoir de légiférer en la matière. En outre, nous adhérons pleinement au fait que le canton seul dispose de l'arsenal légal pour délivrer et uniformiser les autorisations nécessaires, contrairement au canton de Berne, qui a délégué ces compétences aux communes.

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera les rapports ainsi que la loi sur les drones.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le rapport 20.037 et le projet de loi sur les drones ont cristallisé les discussions dans le groupe socialiste autour des compétences laissées aux communes et de la direction que va prendre cette loi-cadre.

Certains députés estiment que le rapport et la loi sont vagues. S'il s'agit bien d'une loi-cadre, certains députés constatent que la marge de manœuvre des communes est pratiquement nulle, alors que ce sont précisément les communes qui devraient délimiter des zones que les drones peuvent survoler ou non. Comme il est rappelé dans le rapport, les communes peuvent aujourd'hui fixer des limitations horaires de vol, mais seulement dans un but de tranquillité publique. Toujours pour certains députés, le rapport ne donne pas de direction claire dans la mise en œuvre de cette loi-cadre.

Pour d'autres députés socialistes, la loi-cadre permet l'adaptation et l'évolution dans un domaine en plein développement.

La majorité du groupe, voire tout le groupe, votera cette loi, tout en demandant au Conseil d'État de rester attentif au développement de cette loi-cadre, notamment dans les compétences accordées aux communes. Le rapport précise d'ailleurs, en page 4, que, nous citons, « *Une fois que le domaine sera consolidé, le Conseil d'État n'exclut en aucun cas de laisser aux communes plus d'autonomie, en particulier pour les interdictions de survol locales.* » Le groupe socialiste restera attentif afin que ces promesses soient suivies d'actes concrets.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet visant à réglementer plus spécifiquement l'utilisation de drones, notamment dans des zones sensibles, est en parfait accord avec son temps. La technologie ne cesse d'évoluer et, quand bien même le domaine se trouve déjà réglementé par le droit fédéral, une loi cantonale octroierait au canton une plus grande rapidité d'action. L'adjonction d'une telle loi dans notre législation cantonale ne peut être que bénéfique, tout en restant parfaitement conforme au droit supérieur. De ce fait, le groupe IUDC, conscient de l'avancée technologique et estimant qu'il s'agit de s'adapter à son époque dans ce domaine, acceptera à l'unanimité ce projet de loi.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Nous rejoignons un peu les opinions qui ont été données tout à l'heure. Quand on parle de loi un peu vague ou de loi-cadre, on a bien compris qu'il s'agit de compétences extrêmement résiduelles, déjà par la taille des drones et ensuite sur ce que l'on peut faire. Si vous lisez en page 3 du rapport du Conseil d'État, on voit que les compétences fédérales sont quasiment exclusives, déjà pour les drones de plus de 25 kg, mais aussi pour tout ce qui est en matière de protection des données, de la personnalité, de la propriété, de l'environnement, etc.

Alors, la question qui a été légèrement débattue dans le groupe libéral-radical et qui fait que certains députés refuseront ce projet de loi, c'est que, comme nous l'avions dit tout à l'heure, nous nous demandons si ce n'est pas une loi un peu inutile, faite pour une entreprise qui s'appelle la raffinerie de Cressier, qui voulait sécuriser son espace, mais il n'est pas exclu que le droit fédéral suffise déjà aujourd'hui. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, on pourra interdire certains secteurs comme les hôpitaux, les prisons, donc on peut comprendre quand même qu'il y ait une base légale suffisante pour cette loi, mais vraiment dans une compétence tout à fait résiduelle. Par conséquent, le groupe libéral-radical soutiendra majoritairement la loi, même si une ou deux personnes voteront contre.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Notre groupe acceptera ce rapport, qui n'a pas fait grand débat, tant la marge de manœuvre laissée aux cantons par le droit fédéral est faible. Et si certains déplorent le caractère vague de la loi, nous en avons bien saisi la raison.

Une interrogation a néanmoins fait surface, portant sur la définition même du mot « drone » utilisé dans la loi, mais cette interrogation a été levée par la lecture de la législation fédérale.

C'est la prolifération de ce type d'appareils et notamment sa cohabitation non souhaitée avec la faune qui pourraient poser problème pour notre groupe, et ce sont donc des éléments auxquels nous resterons attentifs, notamment par rapport à certains sites sensibles de protection de la nature. Mais c'est un oui pour le groupe PopVertsSol.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Dans ce domaine, les premières réflexions remontent à il y a maintenant à peine quelques années,

quand les lois fribourgeoise et vaudoise sont arrivées ; il ne paraissait pas y avoir d'urgence dans le domaine, aucune interpellation du Grand Conseil, et surtout une faible marge de manœuvre déjà identifiée à ce moment-là. Puis il y a eu, en effet, la demande de la raffinerie, soutenue par une commune voisine. Ainsi, malgré le champ de compétences restreint, le Département s'est lancé dans la réflexion, dès lors qu'une base légale peut se révéler opportune dans certaines situations et pas seulement dans celle de l'entreprise qui a soulevé le lièvre. Par exemple, le survol des foules ; par exemple aussi, le périmètre des prisons : il paraît relativement imaginable que l'on amène une arme, un outil, un Natel ou de la drogue dans des espaces tels que celui-ci. Au final, c'est une loi simple et finalement probablement opportune, si on pense à l'évolution probable des drones, tant dans leur amélioration technique que dans leur multiplication probable.

Cela étant, nous le répétons, le champ d'application est restreint : par exemple, le survol d'une propriété n'est pas de la compétence cantonale, tout énervant qu'il puisse être ressenti. En effet, on est dans un domaine un peu comparable à celui de la prise de photos depuis une rue, qui relève certes d'une loi, mais d'une loi pénale fédérale, ou éventuellement d'une loi civile en cessation du trouble. C'est peut-être frustrant, mais c'est ainsi. Dans ce contexte restreint, la compétence semble pouvoir être exercée par le canton seul, qui peut parfaitement tenir compte des vœux des communes, qui ne devraient pas être très nombreux, et ce que le canton pourra faire avec une appréciation identique d'un bout à l'autre de son territoire, sinon il y a le risque de pratiques différentes. Mais, effectivement, la porte est ouverte à un changement en fonction de l'évolution de la situation dans ce domaine qui est appelé à évoluer. D'ailleurs, le seul canton qui a prévu des compétences communales, c'est le canton de Berne : aucun autre canton n'a prévu de telles compétences. Ainsi, choix a été fait de laisser cette compétence au canton. Nous pensons que nous n'avons rien d'autre à ajouter, d'autant plus que, apparemment, le projet va vous convenir.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi sur les drones (LDro)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 16. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 101 voix contre 11.

PRÉAPPRENTISSAGE D'INTÉGRATION PLUS 20.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024

(Du 21 octobre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous lisons le texte de M^me^ Françoise Gagnaux, qui était rapporteure de commission et qui ne peut pas être là aujourd'hui.

La commission Éducation a traité le rapport 20.040 du Conseil d'État, Préapprentissage d'intégration plus, dans sa séance du 9 décembre 2020.

Le chef de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) a présenté ce rapport à la commission de manière très complète et a répondu aux diverses questions des commissaires. La conseillère d'État, M^me^ Monika Maire-Hefti, et ses collaborateurs et collaboratrices ont apporté des réponses complémentaires.

Dans le rapport de la commission Éducation, que vous avez reçu en date du 11 janvier dernier, les éléments de réponses qui ont été donnés aux membres de la commission sont décrits en détail. Nous n'allons donc pas vous en relire le contenu aujourd'hui. Les membres présents de la commission proposent à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret et, au vote final, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Vu le montant total de 2'691'000 francs et la répartition des coûts de plus de 700'000 francs par an, la loi sur les finances de l'État et des communes exige un vote du Grand Conseil à la majorité qualifiée des 3/5, alors même que le programme – financé par la Confédération – n'entraîne aucune charge nette pour le canton.

La réalisation et la poursuite de ces mesures de préapprentissage favorisent l'intégration sociale et professionnelle durable et le bien-être de jeunes migrants et migrantes de 16 à 35 ans vivant dans notre canton. Ces mesures ont un effet positif évident sur la facture sociale à moyen et long termes, et elles renforcent la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble.

Au nom de la commission Éducation, nous vous invitons à accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec une très grande attention et son analyse fut délicate. Nos débats nous ont conduits vers une position très partagée.

D'un côté, l'UDC, d'ordinaire plutôt fermée, vous le savez, sur les questions relatives à tout ce qui touche à l'immigration, voit d'un œil positif l'idée de mettre en place des structures pour prendre en charge de jeunes gens issus de l'immigration afin de leur ouvrir des portes dans le monde du travail. Nous préférons nettement voir ces jeunes ainsi pris en charge plutôt que livrés à eux-mêmes, avec toutes les conséquences négatives possibles que cela pourrait comporter.

D'un autre côté, l'UDC est réservée sur ce projet, notamment sur la dépense engendrée, et ce, bien que les montants puissent être perçus comme anecdotiques en regard notamment du financement de la Confédération : nous nous interrogeons sur la pertinence de débloquer aujourd'hui un moyen, même modeste, en ce sens. En effet, la crise financière engendrée par les décisions politiques relatives à la pandémie place de nombreuses personnes en difficulté et, en outre, nombre d'entre elles souffrent de moyens insuffisants, voire de l'absence de moyens octroyés par l'État ; nous parlons aussi d'ailleurs des entreprises. Dès lors, quel sera le sentiment de la population si, d'un côté, nous refusons des aides à certains acteurs économiques en difficulté et que, de l'autre, nous utilisons des deniers publics en faveur de jeunes migrants ? Donc, le moment peut être également mal choisi.

Face à ces constats, le groupe UDC reste, nous l'avons dit, très partagé et n'exprimera donc aucune position commune formelle, laissant à chacun de ses membres le soin de s'exprimer librement selon son ressenti personnel.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché sur ce rapport et lui a réservé un bon accueil. Nous remercions le Conseil d'État de sa rédaction.

Le bilan du programme pilote Préapprentissage d'intégration (PAI), lancé par la Confédération en 2018, est positif. Nous sommes satisfaite de constater qu'il va se poursuivre sous la forme du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) jusqu'en 2024, si ce rapport est accepté par notre Autorité.

Le PAI+ va permettre d'ouvrir 20 places supplémentaires à disposition de jeunes ressortissants « hors asile », en plus des 40 places réservées aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire. Néanmoins, des connaissances de français de niveau B1/B2 ainsi qu'un stage effectué dans le domaine professionnel choisi sont exigés pour entrer dans ce programme. Les jeunes migrants pourront acquérir des compétences de base en vue d'accéder à une formation, avec, à la clé, un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle. Aux quatre stages professionnels actuellement proposés s'ajoutera une formation dans le domaine du bâtiment et de la construction, dès la rentrée 2021.

Ce programme PAI+ ne saurait être mené à bien sans le partenariat avec les organisations du monde du travail (OrTra), et nous saluons cette collaboration avec l'État et ses différents services. D'autre part, par la signature de cette nouvelle convention, ce programme bénéficiera d'un important subventionnement fédéral sur quatre ans, soit de 2021 à 2024, d'un montant de 2'340'000 francs. La charge financière cantonale sera donc de 351'000 francs durant cette période. Le Conseil d'État précise que ce crédit d'engagement nécessitera un suivi financier analytique sur la base des coûts complets, afin de s'assurer que les montants versés par la Confédération couvrent bien les coûts réels du programme.

À notre sens, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour intégrer ces jeunes migrants, de leur permettre d'accéder à une place de travail et de devenir indépendants financièrement. Ce programme y contribue. Au terme de l'année de préapprentissage des premières volées 2018-2019 et 2019-2020, 25 jeunes migrants ont signé un contrat d'apprentissage et deux autres jeunes migrants ont intégré directement le monde du travail.

Les résultats obtenus par le programme PAI nous ont convaincus, et il est important de le poursuivre avec le programme PAI+, afin de donner une chance à ces jeunes migrants de s'intégrer au mieux dans notre société. Le groupe libéral-radical acceptera donc ce rapport.

M. Théo Bregnard (PVS) : – Le groupe PopVertsSol salue ce projet, qui répond à notre sens à un véritable besoin de la population visée. Les résultats sont d'ailleurs probants, d'autres l'ont dit, avec plus de la moitié des jeunes migrants qui ont trouvé une place d'apprentissage à l'issue de l'année 2019-2020, ce qui représente assurément une belle réussite pour ce type de public. Nous saluons aussi l'ouverture à de nouveaux domaines professionnels ; on pourrait peut-être, de ce point de vue, aller encore un peu plus loin, afin de mieux coller aux demandes potentielles de ces jeunes migrants et ainsi favoriser une intégration réussie et durable dans notre société. De ce point de vue, nous estimons aussi que, si les résultats à venir continuent de répondre aux besoins, ce projet devrait être pérennisé afin d'éviter des allers-retours préjudiciables à l'intégration de cette population. Nous voterons donc le décret et le crédit d'engagement à l'unanimité du groupe.

Nous avons néanmoins deux petites questions : l'envergure de ce projet est-elle suffisante pour couvrir les besoins effectifs dans notre canton et, si tel n'est pas le cas, une extension est-elle à futur envisageable ? Et comment ce projet s'articule-t-il notamment avec les classes « JET » (Jeunes en transition) aujourd'hui et à futur ? Nous remercions d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC est sensible à l'intégration des jeunes migrants sur le marché du travail. Une intégration réussie peut se faire seulement si ces personnes sont intégrées économiquement : un travail rime avec indépendance financière et intégration dans un tissu social. Le succès durant ces deux dernières années des préapprentissages d'intégration nous montre que la demande des migrants, mais aussi des entreprises, est présente. Cette demande permet l'ouverture de nouvelles filières de formation de préapprentissage, qui se sont ouvertes ou qui vont s'ouvrir. L'ouverture à des migrants européens au sens large du terme nous paraît pertinente, en sachant qu'ils représenteront au maximum un tiers des effectifs. Un tel projet permet aux jeunes adultes venant s'établir dans notre canton d'avoir un accès facilité au monde du travail, leur donnant ainsi la possibilité de devenir plus rapidement indépendants financièrement. Un tel projet permet à notre canton de faire des économies sur le long terme au niveau des dépenses sociales. Nous soutenons ce PAI + avec enthousiasme, d'autant plus que la majorité des frais seront soutenus par la Confédération. Donc, unanimement, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera cette demande de crédit.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Pour le groupe socialiste, d'emblée, nous annonçons un oui enthousiaste de notre groupe à ce rapport et au décret y relatif.

PAI+, le programme Préapprentissage d'intégration plus, c'est l'extension du programme Préapprentissage d'intégration, lancé par la Confédération en 2018. Si on peut dire que les fonctionnaires fédéraux ne se sont pas creusé les méninges pour le nom, c'est sans importance, puisque le contenu du programme est un réel plus pour de nombreux jeunes migrantes et migrants. Ce programme leur permet d'entrer dans une formation professionnelle initiale, gage souvent d'une formation subséquente, d'un travail à long terme, d'une indépendance financière, de la sortie de la précarité et, au final, d'une meilleure qualité de vie. Le constat du programme PAI est très encourageant, puisque, sur les deux premières années du programme, plus de la moitié des participants ont signé un contrat de formation ou un contrat de travail.

Le programme PAI+ va durer jusqu'en 2024 et constitue une sacrée opportunité pour notre canton. En effet, c'est la Confédération qui prend en charge la presque totalité des frais : sur un montant de 2,6 millions de francs, Neuchâtel dépense 351'000 francs, montant qui est intégré dans le budget de fonctionnement des entités concernées par le programme.

Ce que le groupe apprécie, c'est qu'il y a un public cible plus large qui est concerné avec ce nouveau programme, incluant des personnes venant de l'Union européenne ou des personnes d'États tiers arrivées tardivement en Suisse. La communication pour atteindre ces nouvelles personnes potentiellement concernées par le programme est donc essentielle. Le directeur de l'OFIJ, que nous remercions pour les explications fournies en séance de commission, nous a donné des explications complémentaires sur ce point.

Enfin, notre groupe soutient également l'extension du programme à de nouvelles formations, comme celles du bâtiment et de la construction. En conclusion, un beau programme, porteur pour les migrants et la société neuchâteloise tout entière.

Un dernier point concerne la durée du programme. Aujourd'hui, la Confédération lance ce programme jusqu'en 2024. Nous savons que la cheffe du Département fait tout son possible pour prolonger la durée du programme, et nous espérons qu'une touche de suisse allemand lui permette de convaincre. Ceci dit, avec ou sans aide de la Confédération, ce sont des programmes essentiels pour l'intégration des jeunes migrantes et migrants, et notre groupe soutient la prorogation de tels programmes, quel que soit leur mode de financement.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous aimerions tout d'abord vous remercier pour les prises de position très favorables sur ce rapport. Évidemment, c'est une magnifique opportunité. Ce n'est pas souvent que nous pouvons aller chercher 2,5 millions de francs auprès de la Confédération et que nous ne devons pas mettre

autant de la part du budget cantonal. Et nous croyons que le fait d'avoir un projet qui finance finalement plus de 90% de l'investissement est vraiment un projet qui peut être largement soutenu par votre Autorité.

Aujourd'hui, à Neuchâtel, nous avons vraiment l'opportunité, la chance, de pouvoir intégrer les jeunes migrants dans ce programme-là, afin de leur donner la possibilité de s'inscrire durablement sur le marché du travail. Et nous croyons – plusieurs d'entre vous aussi, notamment Mme Mary-Claude Fallet l'a relevé tout à l'heure – que la collaboration avec les OrTra est vraiment un partenariat extrêmement précieux pour nous, et cela nous permet surtout de couvrir quatre larges pans du marché du travail neuchâtelois, parce qu'on a les grands domaines de la mécanique industrielle, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration et le domaine santé-social. Nous croyons vraiment qu'avec ces quatre grands domaines, on peut répondre à beaucoup d'ambitions de ces jeunes migrants, et notre volonté, Monsieur Théo Bregnard, est évidemment de pouvoir encore étendre les différents domaines pour encore mieux répondre finalement aussi à leurs envies. Et nous savons tous que c'est là où nous sentons bien que nous avons envie de nous investir et c'est généralement là que cela nous réussit, et parfois même en politique.

Nous pouvons aussi répondre à vos deux questions, Monsieur Théo Bregnard. La première : est-ce que les 20 places supplémentaires couvrent finalement les besoins que nous avons ? Alors, oui, effectivement, cela couvre, en tout cas dans les projections que nous avons faites sur les quatre années à venir, cela couvre les besoins, mais nous savons aussi, si nous sommes un peu attentifs et si nous avons des besoins supplémentaires, que nous pouvons bénéficier des places que d'autres cantons n'utilisent pas. Cela demande juste un suivi très rigoureux, qui est fait par le chef d'office, parce que notre envie c'est vraiment de pouvoir offrir des places à tous les jeunes qui ont envie de s'investir dans le monde du travail. Et c'est vrai que, parfois, de savoir parler l'allemand, cela aide, comme dans la vie de tous les jours ! Et puis, vous avez aussi demandé comment on fait le lien avec les classes JET. En fait, c'est vraiment une complémentarité, nous avons presque envie de dire que c'est la suite des classes JET : nous croyons que nous avons la chance dans ce canton d'avoir pu construire finalement un accueil des jeunes migrants qui couvre un peu plus que juste deux ou trois ans de leur vie ici dans notre canton, et vraiment de pouvoir réfléchir à long terme et d'avoir une continuité dans les aides qu'on peut leur offrir. Parce que nous croyons vraiment qu'on doit mettre tous les efforts au début, quand ces jeunes arrivent, pour leur permettre de s'intégrer dans la société neuchâteloise.

Monsieur Niels Rosselet-Christ, nous entendons vos remarques. Nous les entendons avec une certaine tristesse parce que nous croyons que là, vraiment, on peut dire que c'est du jamais-vu. On n'a jamais eu… Nous ne voyons pas M. Niels Rosselet-Christ, il n'est plus là ! Nous prêchons dans le désert, alors nous nous arrêtons là.

Nous avons juste quelques inquiétudes à voir les bancs si clairsemés. Nous avons besoin de 3/5 des votes, donc nous vous invitons vraiment tous et toutes qui êtes encore dans la salle de voter ce rapport.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous allons passer au vote du projet de décret. Le vote est à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 104 voix contre 1.

Séance levée à 18h50.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 janvier 2021

**Séance du mercredi 27 janvier 2021, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 103 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Florence Aebi	M. Dragan Mihailovic
M. Jean-Jacques Aubert	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Evan Finger	–
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
Mme Françoise Gagnaux	Mme Karin Capelli
M. Daniel Geiser	M. Pierre Weber
M. Didier Germain	M. Simon Kammer
Mme Johanne Lebel Calame	M. Romain Dubois
M. Marc-André Nardin	M. Frédéric Vaucher
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	M. Karim Boukhris

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux. Nous vous invitons à prendre place.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

Le président : – À la suite du passage de M. Mauro Vida de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Karin Capelli, 1e suppléante de la liste socialiste pour le collège de Boudry, par courriel du 19 janvier 2021.

Madame la députée suppléante, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(M^me^ Karin Capelli se place devant le président.)

Le président : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Karin Capelli : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEAS
20.370
30 novembre 2020, 15h10
Question Alain Gerber
RHT et apprentis

La législation fédérale ne prévoit pas les RHT pour les apprentis. Le canton de Neuchâtel a fait de grands efforts afin de valoriser l'apprentissage et d'encourager l'engagement d'apprentis. Que va-t-il faire afin que les entreprises en difficulté ou fermées pour des questions sanitaires ne soient pas tentées de licencier leurs apprentis et que les efforts du printemps ne soient pas réduits à néant ? Va-t-il financer les RHT pour les apprentis ?

Signataire : Alain Gerber.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Vous savez que nous avons obtenu gain de cause ; cela n'est pas allé tout seul. Nous avons dû passablement nous battre, nous pensons qu'à peu près tous les membres du Conseil d'État s'y sont mis dans les conférences dans lesquelles nous siégions et où nous avions des contacts avec la Confédération. Durant les mois d'octobre, novembre et décembre, nous n'avons pas cessé de rappeler cette thématique, de la remettre sur la table et, finalement, à force de persuasion, nous avons obtenu, effectivement, une décision favorable de la Confédération pour inclure les apprentis dans les entreprises fermées dans le cadre de la prise en compte de la RHT. C'est donc aujourd'hui un problème qui est résolu.

Dans l'intervalle, nous souhaitons vous dire aussi que, comme nous nous y étions engagé – et vous savez que le Conseil d'État fait ce qu'il dit –, nous avions, lorsque nous avions pris des décisions de fermetures, pris l'engagement d'accompagner les décisions de fermetures cantonales d'une solution pour les apprentis et, du côté du Département de l'éducation et de la famille, un système a été mis en place pour assurer la prise en charge des salaires des apprentis dans les entreprises fermées pour les mois de novembre et décembre. Il n'y a donc pas eu, finalement, en lien avec les fermetures décidées par le canton, de périodes où on n'aurait pas eu de couverture des apprentis. Nous pouvons dire que c'est aujourd'hui un problème qui est réglé.

DEAS
21.301
18 janvier 2021, 9h29
Question Françoise Gagnaux
Tout perdre avant Noël

Du 4 au 5 décembre 2020, un incendie a ravagé un ancien hôtel-restaurant du canton. Neuf locataires ont été évacués, dont quatre blessés. Une personne a perdu la vie. Le Conseil d'État peut-il nous assurer que les hôtels logeant des bénéficiaires de l'aide sociale répondent aux normes de sécurité ? Est-il prévu de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité, hébergées en hôtel, sachant que leurs difficultés psychosociales ont souvent augmenté en cette période troublée ?

Signataire : Françoise Gagnaux.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous voudrions vous dire peut-être que, par rapport à l'hébergement des personnes qui sont accompagnées par un service social régional – donc des bénéficiaires de l'aide sociale –, qui n'ont pas de logement, c'est vrai qu'auparavant, nous avons procédé, à une période, à des solutions qui étaient mises en place par les services sociaux eux-mêmes auprès de différents hôtels. Néanmoins, depuis mars 2016, la situation a évolué : nous avons aujourd'hui un système qui est basé sur un mandat de prestations que l'État a confié à la FADS, la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales, une solution pour finalement lui confier la responsabilité d'héberger ces personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un logement, dans le cadre d'un projet qu'on appelle les hébergements différenciés.

La FADS dispose de plusieurs solutions d'hébergement pour répondre aux besoins : elle a deux foyers, qui peuvent accueillir un certain nombre de bénéficiaires ; elle a ensuite un parc de studios et d'appartements, qu'elle loue. En fonction de l'évolution de la situation, les gens peuvent être hébergés au foyer, ensuite dans un appartement, l'idée étant qu'ils retrouvent un maximum d'autonomie et qu'ils puissent accéder ensuite à leur propre logement. Et c'est dans ce cadre, et dans ce cadre seulement, que nous avons recours, depuis la FADS, en fait que la FADS a recours, lorsque la situation l'exige, soit en fonction des besoins ou de la situation de la personne à héberger, soit en fonction de la charge d'utilisation de ces foyers et de son parc de studios et d'appartements, eh bien, ponctuellement, nous faisons appel, effectivement, à des hôtels, et la FADS collabore avec six hôtels. Il n'y a pas de contrôle des conditions d'hébergement, au sens où vous l'entendez, qui serait effectué par la FADS ; elle considère, à juste titre selon le Conseil d'État, qu'il s'agit de la responsabilité de l'hôtel, évidemment, et que les services de contrôle chargés de veiller aux aspects liés à la police du feu, à la salubrité publique ou, plus globalement, les contrôles effectués par le service de la consommation et des affaires vétérinaires ou encore la Police neuchâteloise forment déjà un environnement suffisant de contrôle pour s'assurer que ces hôtels sont effectivement conformes.

Ce que nous pouvons encore vous dire, c'est qu'au 31 décembre dernier, nous avions 108 personnes qui étaient confiées à la FADS. Parmi ces 108 personnes, 36 étaient en foyer, 47 dans les studios et appartements et 25 étaient logées en hôtel. Ces personnes qui sont logées en hôtel sont accueillies chaque jour pour le repas au foyer, donc elles ne sont pas laissées à l'abandon à l'hôtel, et il y a un suivi social qui est assuré. En plus de cela, une fois par mois, il y a un gérant social, un éducateur, qui va à l'hôtel pour vérifier que tout se passe bien. Au besoin, cette fréquence peut être augmentée. Enfin, la FADS a des contacts hebdomadaires avec les hôtels partenaires.

DEAS
21.305
24 janvier 2021, 8h00
Question Nicolas Ruedin
En 2021, quel soutien pour les manifestations sportives ou culturelles ?

Avec l'introduction de la Loi sur les jeux d'argent (LiLJAr) et le prélèvement de 10% des bénéfices de la Loterie romande, le Conseil d'État a-t-il déjà identifié, pour l'année en cours, des manifestations sportives ou culturelles générant des retombées touristiques importantes pour notre canton ? Ce faisant, durant la période transitoire de 2021, les moyens financiers prévus permettront-ils une aide suffisante auprès de toutes les associations organisatrices de tels événements ?

Signataire : Nicolas Ruedin.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Effectivement, en lien avec cette mise en œuvre de la Loi sur les jeux d'argent, et plus

particulièrement avec la distribution des bénéfices, le Conseil d'État a adopté le règlement d'application en décembre, un règlement d'application qui permet de concrétiser trois attentes, avec une pesée des équilibres entre ces trois attentes, à savoir un renforcement des moyens en faveur des grandes manifestations touristiques, un rééquilibrage entre le soutien au sport et le soutien apporté aux autres domaines, et un traitement des grandes manifestations à forte portée touristique qui soit équitable entre les manifestations issues du domaine sportif et les autres manifestations, qu'il s'agisse de manifestations ponctuelles ou récurrentes.

Le Conseil d'État a décidé dans ce cadre que 100% des fonds de la part cantonale, donc 10% finalement des moyens totaux, seraient effectivement réservés aux grandes manifestations à grande portée touristique, qu'il s'agisse de manifestations ponctuelles ou récurrentes, et nous avons également décidé de nous doter, au niveau du l'utilisation de ce fonds, d'une commission consultative dont la composition reflète la volonté d'équilibre entre le sport, la culture et les autres domaines d'attribution des fonds de la Loterie romande.

Ce cadre étant posé, évidemment que la question qui s'est rapidement imposée à nous, c'est celle de la bascule entre le système actuel ou antérieur, celui qui prévalait jusqu'au 31 décembre 2020, et le système futur. Nous sommes bien en train de mettre en place quelque chose qui est prévu pour durer. Nous ne sommes pas dans une action qui a un degré d'urgence tout particulier ; au contraire, nous sommes vraiment dans une approche de moyen et long termes. Néanmoins, il faut gérer cette bascule et cela pose la question des soutiens qui sont à octroyer en 2021.

Donc, le principe que nous avons retenu, c'est que les organes d'attribution actuels, les deux commissions d'attribution, assument les attributions 2021 pour les événements qui ont lieu en 2021 ; elles assument le financement de l'entier des décisions de soutien qu'elles ont prises, ce qui est parfaitement cohérent avec le suivi des dossiers et la gestion des moyens financiers à disposition. Du côté du fonds cantonal, on a un mécanisme d'attribution qui fait que ce n'est pas sur un coin de table que l'on décide de soutenir un projet. Il faut mettre en place cette commission consultative, poser les critères, évidemment examiner les dossiers – on parle bien de grandes manifestations, donc des choses qui ne s'organisent pas trois mois avant –, et nous avons mis en place un mécanisme qui veut qu'on demande en principe un peu plus d'une année avant, le soutien qui est requis. Nous avons des possibilités de le demander plus tard si l'organisation de l'événement se décide ou se confirme plus tard, mais cela devrait rester l'exception. Donc, au niveau des soutiens cantonaux, il n'y aura pas de soutien par le fonds cantonal en 2021 en direct : les premières décisions qui seront prises en 2021 porteront sur des manifestations qui auront lieu à compter de 2022.

Ce que nous avons également prévu dans ce cadre-là, c'est que les montants qu'on reçoit en 2021 – il y a quelques centaines de milliers de francs, donc quand même un montant qui est conséquent en temps normal, si on fait juste abstraction des chiffres stratosphériques dont nous discutons en marge du Covid-19 –, soit un montant de 250'000 francs qui a été réattribué au sport et de 500'000 francs à l'ensemble des autres domaines, seront finalement pour assurer ce lissage, à savoir la responsabilité de prendre en charge les éléments de la bascule. Il faut savoir aussi que, du côté du sport, nous serons immédiatement déchargés de la part actuellement mobilisée en faveur des camps de ski, puisque cela, c'est une charge qui reviendra en financement cantonal, au contraire de la promotion des événements à forte portée touristique que le canton assurait, qui, eux, seront financés par le fonds.

Nous ne savons pas si vous nous avez suivi, mais tout cela pour vous dire que nous avons géré cette bascule financière et que, effectivement, en 2021 déjà, à travers la commission d'attribution LoRo-Sport, nous avons la possibilité d'octroyer un soutien accru aux événements importants par rapport à celui que nous pouvions octroyer en 2019 ou en 2020. Donc, nous avons informé en tout début d'année la commission de cette possibilité, de ces moyens supplémentaires dont elle dispose pour 2021, et de cette demande, lorsqu'elle a déjà pris des décisions sur des événements à forte portée touristique, de revoir éventuellement à la hausse le soutien qu'elle a prévu d'apporter, pour autant que l'événement ait lieu en 2021, ce qui est loin d'être garanti parce que, vous le savez, les grands événements à forte portée touristique en 2021 sont malheureusement fortement compromis.

DFS
21.304
22 janvier 2021, 10h16
Question Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
Prestations d'intérêt général (PIG), l'Arlésienne ?

La question de savoir précisément à quoi correspondent les PIG allouées à HNe, et depuis à RHNe, reste sans réponse, alors que le Conseil d'État a promis à de multiples reprises qu'une information serait donnée au Grand Conseil. Or, dans l'édition d'Arcinfo du 20 janvier 2021, la direction de RHNe indique que toutes les PIG sont aujourd'hui identifiées et chiffrées. Quand le Conseil d'État en informera-t-il en détail le Grand Conseil ?

Signataire : Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Les prestations d'intérêt général, comme cela a été dit en conférence de presse par le conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois la semaine dernière, ont été aujourd'hui identifiées et chiffrées. Le rapport à votre attention est rédigé, il est simplement en attente de relecture sur notre bureau, ce qui nous permet de vous expliquer que, factuellement, le temps manque un peu, notamment entre les aspects financiers et sanitaires de la gestion Covid-19. De façon un peu plus polémique, nous pouvons vous dire que nous avons bien entendu, ces dernières semaines, les propos de vos amis politiques, MM. Philippe Nantermod et Damien Cottier, et que le retard est peut-être le fait de notre endormissement, mais que l'appel au réveil a été entendu et que le Grand Conseil devrait recevoir des réponses dans les prochaines semaines.

DFS
21.307
25 janvier 2021, 11h58
Question Laurent Debrot
Comment le canton favorise-t-il la santé de la population ?

Comment le Conseil d'État entend-il renforcer les défenses immunitaires de la population ? On sait par exemple que la très grande majorité des personnes présentant des complications à la Covid-19 ont des taux de zinc ou de vitamine D particulièrement bas.

Pour rappel, il n'est pas rare que l'État distribue des compléments alimentaires pour assurer la santé publique : huile de foie de morue dans les écoles, fluor et iode dans le sel de cuisine et même réserve de pastilles d'iode en cas d'accident nucléaire.

Signataire : Laurent Debrot.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitons rappeler que le système immunitaire est un système complexe qui répond à plusieurs facteurs – des facteurs génétiques, l'âge, le genre, l'historique vaccinal, le degré d'exposition à des agents pathogènes, des facteurs de stress et d'autres facteurs ou comportements défavorables, notamment les consommations d'alcool, de tabac, mais aussi le surpoids, etc. – et que les dispositifs mis en place dans le canton peuvent, par conséquent, indirectement contribuer à renforcer le système immunitaire ; nous pensons ici aux programmes qui favorisent l'activité physique, la prévention en matière de tabac, d'alcool et d'obésité.

S'agissant de la question de la vitamine D, de nombreuses études rétrospectives et prospectives ont évalué l'association entre la déficience en vitamine D et le risque d'affection par le SARS-CoV-2. Elles montrent en fait des résultats contradictoires et souffrent en plus de biais méthodologiques, ce qui veut dire que, sur la base des données à disposition, la prescription de vitamine D n'est actuellement pas justifiée dans la prévention de l'infection par ce virus, en dehors évidemment des essais cliniques.

Nous souhaitons rappeler, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que par notre stratégie cantonale de promotion de la santé, et en particulier le programme en vigueur entre 2016 et 2026, établi avec de nombreux partenaires, nous sommes très actifs dans la prévention des addictions, les programmes alimentation et activité physique, un partenariat avec les communes pour favoriser de façon générale la santé sur le territoire communal, des programmes liés à la petite enfance, à

l'enfance de façon plus générale, aux populations migrantes, aux personnes de 65 ans et plus, et que toutes ces actions ont directement ou indirectement un impact favorable sur la santé.

Nous rappellerons encore que tous ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la loi de santé, qui prévoit par ailleurs, en son article 3, que chacun est responsable de sa santé, ce qui veut dire que le Conseil d'État n'envisage pas de faire des programmes diététiques pour chacun des citoyens de ce canton ou chacune des citoyennes.

DJSC
21.302
19 janvier 2021, 9h22
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Marié ou « partenarié » ?

Le 18 décembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté le mariage pour tous, en modifiant l'article 94 CC. Selon les dispositions transitoires, les partenariats enregistrés selon la loi fédérale avant le 18 décembre 2020 seront maintenus, sauf déclaration écrite des partenaires qui souhaitent une conversion en mariage. À Neuchâtel, le partenariat enregistré est possible pour des personnes de même sexe ou de sexe différent, contrairement à la loi fédérale.

Quelle sera la situation des partenaires de sexe différent dans le canton de Neuchâtel ?

Signataire : Sylvie Fassbind-Ducommun.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :
– Madame la députée, le partenariat enregistré neuchâtelois, prévu par la loi du même nom du 27 janvier 2004, est une institution très différente du partenariat enregistré fédéral. Le partenariat neuchâtelois propose une alternative au mariage, tant aux couples hétérosexuels qu'aux couples de même sexe, alors que le partenariat fédéral s'adressait uniquement aux couples homosexuels qui n'avaient pas accès à l'institution du mariage jusqu'ici. Ces deux institutions ne déploient donc pas les mêmes effets. Le partenariat fédéral était un mariage qui n'en portait pas le nom, alors que le partenariat neuchâtelois va beaucoup moins loin et n'offre que certains avantages limités. Il permet d'accorder une équivalence avec les couples mariés, mais uniquement dans les domaines réglés par le droit cantonal ; on peut citer le droit de visite à l'hôpital, les droits de succession et de mutation ainsi que la réglementation de prévoyance.ne.

Avec l'adoption du mariage pour tous, le législateur fédéral a prévu de laisser le choix aux couples ayant conclu un partenariat de le transformer en mariage ou de conserver ce statut. Il n'y aura pas de transformation automatique. Ainsi, il ne sera plus possible à l'avenir de conclure des partenariats fédéraux entre personnes de même sexe, mais cette institution subsistera pour celles et ceux qui l'ont choisie avant l'adoption du mariage pour tous et qui souhaitent la conserver. Le mariage pour tous n'a aucune influence sur le partenariat neuchâtelois ; en particulier, les « partenariés » – si vous nous passez l'expression – neuchâtelois ne pourront pas faire usage du droit d'option prévu en droit fédéral, qu'ils soient hétérosexuels ou non. De même, il sera toujours possible à l'avenir de conclure un partenariat neuchâtelois, cette institution s'adressant aux couples ne souhaitant pas se marier.

Dès lors, pour répondre à votre question, l'adoption du mariage pour tous n'aura aucune conséquence pour les partenaires de sexe différent vivant dans le canton de Neuchâtel.

DJSC
21.306
25 janvier 2021, 11h15
Question Martine Docourt Ducommun
Fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture : quelle suite ?

En décembre 2020, le Conseil d'État annonçait la création d'un fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture permettant de pallier les lacunes du système mis en place par la Confédération. Une aide bienvenue pour les actrices et acteurs culturels de notre canton. Ce mécanisme de soutien couvrait la période allant de mars à septembre 2020.

– *Tous les montants ont-ils été alloués ?*
– *Combien de demandes ont-elles été déposées ?*

– *Est-il prévu de renouveler l'exercice à partir de septembre 2020 ?*

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Sur 92 demandes reçues, 87 étaient éligibles au sens où elles entraient dans le périmètre établi par la Confédération dans le cadre du premier train de mesures et dans la mesure où les personnes sollicitant cette aide forfaitaire n'étaient pas au bénéfice de l'aide sociale. Sur ces demandes, 27 provenaient de personnes qui avaient déposé une demande d'indemnisation auprès du service de la culture, 19 provenaient de personnes n'ayant pas déposé de demande d'indemnisation auprès du service de la culture et 41 dossiers provenaient d'acteurs et d'actrices n'ayant reçu aucune aide et qui ont donc reçu le montant maximal prévu de 10'800 francs. Pour les demandes éligibles, toutes ont pu être satisfaites.

Au total, nous avions au fond assez bien calculé, puisque le montant total était de 697'000 francs, alors que le crédit décidé était de 700'000 francs. Nous avons ainsi respecté cette enveloppe qui avait été fixée. Les aides forfaitaires ont été versées tout début janvier, donc c'est quelque chose qui est fait.

En contact régulier avec la FNAAC, la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels, et d'autres représentants du milieu culturel, nous aviserons de la nécessité de renouveler l'exercice. Cette appréciation dépendra surtout de la pertinence des autres aides, en particulier du deuxième train de mesures Confédération-canton, dont vous savez qu'il a été un peu élargi par rapport au premier.

DDTE
21.303
20 janvier 2021, 17h02
Question Laurent Schmid
Stations d'épuration

Elles faisaient jusqu'ici les gros titres en révélant la consommation de drogue dans les villes européennes : les analyses des eaux usées sont désormais aussi des indicateurs du coronavirus. En Suisse, deux STEP, à Zurich et à Lausanne, scrutent déjà avec succès les traces du SARS-CoV-2. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veut désormais élargir la recherche. Cela permettrait de mesurer l'incidence du coronavirus sur une population donnée et d'anticiper de deux à trois semaines les mesures à prendre pour protéger la population.

Où en est-on dans notre canton ?

Signataire : Laurent Schmid.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, analyser les eaux usées au niveau des STEP permet d'établir un bilan de santé de la population qui y est raccordée et, d'autre part, de mettre en évidence des comportements sociétaux tels que la consommation de certains médicaments ou d'autres substances disons moins médicinales. La pertinence et la fiabilité des analyses dépendent principalement de la représentativité du panel, mais également de la qualité de l'échantillon.

Dans le cas de la Covid-19, il s'agit d'extraits d'ADN qu'il est difficile d'obtenir, d'autant plus que l'on se trouve dans les eaux usées. À ces fins, une étude a été commandée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag) et à l'EPFL sur, principalement, deux grands bassins versants représentatifs, soit Zurich et Lausanne. Une telle étude est de la compétence de la Confédération et ne sera, à notre connaissance, pas menée dans les STEP de notre canton. Mais l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), suite aux bons résultats de cette étude, pourrait mettre en place une surveillance sur un nombre plus important de stations à travers la Suisse. À ce jour, nous n'avons malheureusement pas plus d'informations à ce sujet, mais restons attentifs et intéressés au déploiement de cette méthode dans les cantons de notre pays, et notamment Neuchâtel.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE/DEF
20.185
22 octobre 2020, 22h45
Interpellation Éric Flury
Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu

Quelles aides le canton compte-t-il apporter à la mise en place d'un service de transport scolaire offrant un minimum de sécurité aux plus jeunes des élèves chauliers ?

Développement

La presse s'est fait l'écho des soucis liés au transport des enfants auxquels font face des familles de la commune de La Chaux-du-Milieu depuis le regroupement des élèves des classes du premier cycle au collège de La Brévine.

La mise sur pied d'un transport scolaire, avec un nombre suffisant de places assises munies de ceintures de sécurité, est certainement la solution la plus adéquate pour répondre à un tel besoin en transport de très jeunes élèves. Cette option représente cependant un coût difficile à assumer par le ménage communal chaulier. Ainsi, les élèves se déplacent en utilisant les transports en commun.

Parfaitement légale, cette solution, motivée par des questions financières, n'en est pas moins insatisfaisante. L'accident est quasi annoncé, des incidents ayant déjà eu lieu, à l'image de cet enfant de cinq ans qui, faute d'avoir pu atteindre le bouton demandant l'arrêt, est descendu du car postal entre deux stations, le chauffeur ayant été alerté par d'autres enfants, et a rejoint sa destination à pied en cheminant le long de la route. Plusieurs autres péripéties sont relatées par les familles qui, à présent, se montrent très actives dans leur combat pour tenter d'assurer la sécurité des élèves.

Les questions liées à l'organisation des transports scolaires ainsi que celles touchant à CarPostal échappent certes à la compétence décisionnelle du canton. Néanmoins, nous souhaiterions savoir ce que le canton peut, veut et compte mettre en œuvre afin d'apporter les aides utiles permettant à la commune de La Chaux-du-Milieu la mise en place d'un transport scolaire pour les élèves du premier cycle, tant sur le plan financier qu'éventuellement logistique.

Nous pensons qu'il y a là un potentiel certain pour éviter la survenue d'un malheur. Ce serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

Premier signataire : Éric Flury.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Corine Bolay Mercier, Richard Gigon, Michaël Berly.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 7 janvier 2021

Le Conseil d'État est très sensible à la problématique que vous relevez et partage votre inquiétude et celle de nombreux parents qui ont d'ailleurs déposé une pétition « transport scolaire sécuritaire obligatoire pour les cycles 1 et 2 » aux Chambres fédérales ; pétition portant le numéro 20.2023.

Malheureusement, notre Autorité est bien démunie pour intervenir sur une thématique qui ne relève pas de sa compétence ; vous le signalez d'ailleurs avec justesse dans le développement de votre interpellation. En effet, autant la question de l'organisation des classes que celle des transports scolaires relèvent de la compétence décisionnelle des autorités communales et/ou intercommunales. La régionalisation de l'école, votée par le Grand Conseil en novembre 2010, attribue bien la responsabilité de l'organisation scolaire aux autorités communales et/ou intercommunales. C'est ainsi que la décision d'attribution des élèves de 1e et 2e années dans une classe de La Brévine a été prise par le cercle scolaire du Locle qui a toute compétence pour l'organisation de ses classes.

Il en va de même pour la question des transports scolaires, la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 (LOS) qui prévoyait un subventionnement des transports scolaires a été abrogée par le Grand Conseil le 3 décembre 2015 (avec effet au 1er juillet). Depuis cette date, les transports scolaires ne sont donc plus subventionnés par l'État et le financement de même que la responsabilité sont entièrement entre les mains des communes. Les communes s'organisent ainsi de manière propre. Selon nos observations, dans certaines communes ou entre celles-ci, les élèves sont véhiculé-e-s par les transports publics entre leur domicile et l'école. Il peut s'agir de courses à l'horaire ou de courses spéciales mises en place spécifiquement pour les élèves. De manière générale, le service des transports essaie de coordonner les horaires des lignes du trafic régional voyageurs (TRV) avec ceux des écoles afin d'éviter des transports purement scolaires à charge des communes. Les passagers peuvent voyager debout et sans ceinture uniquement dans les véhicules affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport. Ces lignes doivent

avoir une concession délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT), ce qui est le cas en l'espèce. Et selon les comptages de CarPostal, le cadre légal est en l'état tout à fait respecté.

Quant à la sécurisation de ces transports, il s'agit de relever que le service des transports a déjà et à plusieurs reprises rendu attentive la commune de La Chaux-du-Milieu aux problèmes qui peuvent se poser aux arrêts de bus (entrées et sorties et traversées des routes cantonales). D'autre part, si des mesures de sécurisation de ces transports devaient être décidées (par exemple, grâce à un accompagnement dans le bus afin de vérifier que les plus jeunes élèves soient assis-e-s et de sorte de sécuriser les entrées et les sorties), leur mise en place incomberait aux autorités scolaires communales.

Par rapport à la question du financement encore, notre Autorité rappelle que via le rapport 18.043 « péréquation financière intercommunale » le Grand Conseil a voté un rapport compensant les charges structurelles domaine par domaine d'entente avec les représentants communaux. Ainsi, autant les charges d'éducation que de transports en commun ont été compensées selon des modalités inhérentes à chacun des domaines de surcharge.

Pour conclure, le Conseil d'État peut vous assurer, Monsieur le député, qu'il suivra avec attention la réponse qui sera donnée par la commission des transports et des télécommunications du Conseil National et du Conseil des États à la pétition 20.2023 et se tient, par l'intermédiaire de ses services, à la disposition des autorités scolaires communales et/ou intercommunales pour les conseiller et les aider dans leurs réflexions. Donnant suite à votre demande, nous vous informons que la cheffe du DEF a organisé une rencontre avec toutes les parties concernées au mois de janvier 2021. Notre champ d'action a toutefois été limité puisque l'organisation scolaire ne fait pas partie de notre sphère de compétence mais bien de celle des communes comme le Grand Conseil l'a voulu en acceptant le rapport 10.066 sur la régionalisation.

DDTE
20.188
29 octobre 2020, 23h45
Interpellation du groupe socialiste
Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !

Le Conseil d'État est prié de renseigner le législatif et la population sur les points suivants liés aux travaux sur la ligne du Littorail dans la semaine du 26 octobre 2020 (ligne 215) :

– *Est-il conscient que ce n'est pas la première fois qu'intervient une absence totale de fiabilité de cette ligne ?*
– *Des mesures seront-elles prises rapidement pour y remédier et éviter que de telles situations (de loin pas nouvelles) ne se reproduisent ?*
– *Est-il envisageable d'inviter TransN à améliorer sa communication en cas de problèmes ?*
– *Comment le Conseil d'État évalue-t-il les problèmes évoqués ci-dessous sous l'angle sanitaire ? Là aussi, des mesures seront-elles prises pour éviter de nouveaux déboires ?*

Développement

Depuis quelques jours, des travaux sur la ligne 215 ont pour conséquence que le « tram » ne réalise plus l'ensemble du trajet et est remplacé par un bus, parfois entre Colombier et Boudry, parfois sur toute la ligne.

Cette situation occasionne de nombreux problèmes qui mettent les usager-ère-s en colère. Les horaires n'ont plus été assurés en début de semaine ; il fallait parfois jusqu'à une heure pour aller de Neuchâtel à Boudry et des correspondances ont été supprimées en heure de pointe !

Si la problématique était nouvelle et exceptionnelle, la tolérance face à ces désagréments serait de mise. Ce n'est malheureusement pas le cas : depuis quelques années, la population boudrysanne se plaint de l'absence de fiabilité des transports publics, notamment aux heures de pointe. Est également en cause le manque systématique d'informations en cas de problème comme celui qui nous occupe. À tel point que les autorités boudrysannes avaient unanimement fait part de leur mécontentement au Grand Conseil[1]. Tandis que la population commençait un tant soit peu à s'adapter à ces horaires approximatifs (en ne prenant plus certains bus par exemple), voilà que ces travaux amènent leur lot de grogne et, cette fois, plus seulement à Boudry. Les habitant-e-s de Milvignes, Cortaillod et Neuchâtel sont également touché-e-s.

Un exemple simple permet de s'en rendre compte. Deux jours de suite (lundi et mardi), deux trams ont été supprimés en heure de pointe[2]. Cela a eu pour effet de rassembler dans un bus les écolier-ère-s, étudiant-e-s et travailleur-se-s (et autres personnes) de trois trams consécutifs (en heure de pointe, rappelons-le !). Nous laissons l'imagination des lecteur-trice-s de l'interpellation imaginer la promiscuité dans le bus qui remplaçait ces trois correspondances.

Car, en dehors du risque de détourner les usager-ère-s des transports publics, celui de faire peser une charge psychologique importante sur les employé-e-s (l'auteur a entendu de nombreuses insultes proférées à leur

encontre en une semaine), le risque sanitaire dans un bus confinant à la boîte de sardines semble largement dépasser les bornes.

Si la situation semble depuis être revenue à la normale, il paraît nécessaire de travailler à rétablir la confiance dans ces modes de transport sur le Littoral ouest.

[1]https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/boudry-veut-de-meilleurs-transports-publics-808083

[2]https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/neuchatel-boudry-pagaille-sur-la-ligne-du-littorail-996971

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, David Moratel, Pierre-Alain Borel, Mauro Vida, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Josiane Jemmely, Hassan Assumani, Johanne Lebel Calame, Laurent Duding.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2021

Le canton a demandé des explications à l'entreprise de transport exploitante TransN concernant les travaux qui ont eu cours sur la ligne du Littorail la semaine du 26 octobre 2020 et en particulier les désagréments pour les usager-ère-s. Il en ressort principalement les aspects suivants :

Premièrement, les travaux effectués sur la ligne le weekend du 24-25 octobre 2020 ont malheureusement engendré des problèmes techniques qui n'ont pas permis la reprise des circulations ferroviaires le lundi, imposant ainsi la mise en place – en urgence – d'une offre de substitution. En raison du manque de préparation induit par cette situation imprévue, l'offre de substitution s'est avérée non adaptée et la communication faite aux usager-ère-s lacunaire. TransN s'en est excusé dans un courrier adressé aux communes et au canton le 3 novembre 2020.

Le canton souligne que la gestion de la communication en situation de perturbation du trafic est par nature difficile. Néanmoins, il a été demandé à TransN d'améliorer à l'avenir la qualité et la rapidité de la communication à ses usager-ère-s.

Le deuxième aspect ressorti de l'échange entre le canton et TransN concerne l'instabilité des horaires sur la ligne du Littorail. La raison principale est l'implémentation du nouveau système de sécurité (ZSI 127) exigé par la Confédération. Ce système de contrôle de la marche des trains doit permettre d'éviter le dépassement des vitesses maximales admissibles et le franchissement de signaux fermés. La sécurité sera ainsi renforcée. Néanmoins, ces contraintes supplémentaires impactent la stabilité horaire sur une ligne à voie unique avec une cadence élevée au ¼ h, un défi en soi.

Le canton a demandé des mesures correctives à TransN. Une coordination aura lieu régulièrement avec l'entreprise exploitante. À court terme, la situation restera exigeante. À terme, les projets d'aménagement des gares sur la ligne, induits par la mise aux normes LHand, permettront d'améliorer substantiellement la robustesse de l'horaire.

Finalement, sous l'angle sanitaire, les normes de protection dans les TP ont été discutées et arrêtées au niveau fédéral. Le port du masque obligatoire permet une bonne protection des usager-ère-s. Un nettoyage approfondi des véhicules est de plus assuré très régulièrement par les entreprises de transports (poignées, boutons poussoirs). Le canton est de plus attentif à maintenir l'offre en transport public à son niveau nominal afin d'éviter au maximum la concentration des usager-ère-s dans les véhicules. L'obligation du télétravail joue à cet effet un rôle favorable. Finalement, une coordination est régulièrement effectuée avec les entreprises de transport.

DEF
20.220
1er décembre 2020, 11h10
Interpellation Alain Gerber
Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons l'écolage en cours d'emploi en ES coûte 14'400 francs, alors que si la formation se fait à plein temps, elle va coûter 2'000 francs ?

Développement

L'écolage pour une formation ES dans le canton de Neuchâtel est de 500 francs par semestre pour une formation à 100% en école et de 2'400 francs pour une formation 60% en entreprise et 40% à l'école.

Les étudiants en ES proviennent d'une formation duale et ne sont pas tous scolaires ; la formation en cours d'emploi leur permet de maintenir un pied dans la vie active, et est la suite logique d'une formation duale.

D'autre part, un étudiant 60/40 aura un revenu et va payer des impôts, il devra faire des sacrifices dans sa vie privée afin de pouvoir suivre ses études ; il a la double peine.

Cela démontre que le système favorise les études à plein temps, alors que la volonté du Conseil d'État est la formation duale. Ceci est une « neuchâteloiserie » car, par exemple, l'école de Changins, qui forme les viticulteurs, les arboriculteurs et les œnologues, propose une ES en deux ans à plein temps pour 3'640 francs, et en emploi sur trois ans pour 4'360 francs.

Signataire : Alain Gerber.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2021

Les questions d'égalité de traitement et d'accès à la formation supérieure pour toutes et tous sont des thèmes qui nous sont chers. Toutefois, nous devons aussi rappeler que l'éducation est régie par un mécanisme financier complexe et qui peut s'avérer lourd de conséquences lorsque l'on modifie certains paramètres.

En 2018, dans le cadre des mesures budgétaires que votre hémicycle a exigées, le Conseil d'État a décidé de réduire l'écart entre les écolages pour les formations menant au diplôme d'École supérieure (formations ES) en école à plein temps et les écolages en emploi. Nous avions prévu des recettes supplémentaires en augmentant de 500 francs à 1'000 francs les taxes semestrielles pour les formations en école à plein temps. Mais le Grand Conseil a enjoint en 2019 le Conseil d'État de revoir sa copie (recommandations 19.128 et 19.132) ; nous avons donc renoncé à cette recette. Les taxes semestrielles pour les ES sont donc toujours celles qui prévalent depuis de nombreuses années.

Vous relevez dans l'argumentaire que les personnes qui suivent une formation en emploi sont doublement pénalisées puisqu'elles paient des impôts. Pour rappel, depuis cette législature, il est possible de déduire fiscalement les écolages, les déplacements et autres frais inhérents à la formation supérieure. Le montant maximum déductible par année fiscale est de 12'000 francs par an. Même pour les formations ES techniques qui sont les plus coûteuses, le montant maximal annuel – celui qui est mentionné dans l'argumentation – laisse une marge de manœuvre. Une personne morale peut bien entendu déduire fiscalement les montants engagés, sans limite maximale.

Il est par ailleurs intéressant de comparer le coût des ES en emploi avec celui d'autres offres de formation professionnelle supérieure en emploi, soit les brevets et diplômes fédéraux. Ces diplômes et brevets fédéraux coûtent environ 16'000 francs pour deux ans. Ils sont soutenus financièrement par la Confédération, comme le sont les diplômes des ES en emploi par les cantons à travers l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Seul l'écart entre le subventionnement et les coûts effectifs est à la charge de l'étudiant-e.

Les pouvoirs publics soutiennent ainsi la formation professionnelle supérieure de manière significative. Nous partageons l'idéal de formation ES en emploi sans coûts financiers pour l'étudiant ou l'étudiante – mais cette mesure ne bénéficierait pas uniquement à des Neuchâtelois et Neuchâteloises, mais à toute personne fréquentant les ES neuchâteloises, aux frais du canton, ce que ne permet pas le cadre financier limité de notre canton.

Nous pouvons encore signaler que les offres de formation en ES se sont développées là où des besoins de compétences pointues existaient sans qu'une offre de brevet ou diplôme fédéral ne soit proposée par une Organisation du monde du travail. L'offre 60/40 qui est mentionnée plus spécifiquement dans le domaine technique a été élaborée en concertation avec les entreprises. Toutes les offres en emploi n'ont donc pas lieu en journée durant la semaine. Les propositions en soirée et le week-end demeurent surtout dans les domaines de la gestion ou du bâtiment.

En conclusion, le Conseil d'État est d'avis que la solution actuelle de déduction fiscale est la plus adéquate pour soutenir la formation de nos ressortissant-e-s, puisqu'elle s'applique aussi aux Neuchâtelois et Neuchâteloises qui se forment ailleurs en Suisse.

Toutefois, à l'avenir (horizon budget 2022-2023), le Conseil d'État souhaite diminuer la différence d'écolage entre les deux formations même si par le passé le Grand Conseil s'y est montré particulièrement résistant.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Nous donnons la parole à M. Éric Flury pour son indice de satisfaction concernant l'interpellation 20.185, qui a fait l'objet de la réponse écrite ci-devant.

M. Éric Flury (S) : – Nous remercions le Conseil d'État de la qualité et des détails contenus dans sa réponse écrite. Étant de nature pas vraiment à attendre des miracles – et nous pensons que dans ce dossier-là, effectivement, il n'y avait pas énormément de choses à attendre, en particulier par rapport à tout ce qui échappe majoritairement aux compétences cantonales –, nous ne pouvons aujourd'hui qu'être satisfait de cette réponse. En particulier, par rapport à la disponibilité des services pour les autorités fraîchement élues dans les communes, si celles-ci souhaitaient effectivement s'adresser aux services de l'État ou également, ou nous dirons plus particulièrement aussi, de la rencontre organisée par la cheffe du Département de l'éducation et de la famille avec les parties concernées. Quelque part, cela assure quand même que le problème est pris très au sérieux. Voilà, le Conseil d'État a approché notre interpellation avec sérieux, avec beaucoup de respect, et nous lui en sommes clairement reconnaissant. Bien sûr, nous restons, tout comme le Conseil d'État, dans l'attente de la réponse de ce qui nous viendra de Berne par rapport à l'objet déposé. Donc, c'était une pétition déposée par les parents de ces élèves, et on espère toujours qu'une solution puisse être trouvée pour la sécurité des voyageurs si jeunes que nous avons dans cette vallée.

Réponse du Conseil d'État

DFS
20.186
26 octobre 2020, 11h54
Interpellation du groupe socialiste
EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?

Nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. *Le Conseil d'État a-t-il connaissance de la pratique d'EMS demandant au résident d'un EMS d'utiliser une partie du montant des prestations complémentaires (PC) dédié à ses dépenses personnelles pour payer une caution d'entrée ?*
2. *Cas échéant, cette pratique est-elle courante et comment se décline-t-elle (montant de la caution, de la retenue...) ?*
3. *Comment le Conseil d'État évalue-t-il cette pratique au vu du droit des prestations complémentaires ? Est-il licite de restreindre le montant minimal à disposition du résident ?*
4. *Le canton envisage-t-il une intervention (législative, administrative...) pour permettre aux résidents d'EMS de bénéficier effectivement du montant dédié à leurs dépenses personnelles ?*

Développement

Le premier signataire a été confronté dans le cadre d'une curatelle au cas d'un EMS qui demande une caution de quelques milliers de francs pour l'entrée dans l'EMS. Si le résident n'a pas de fonds propres, il lui est demandé d'amputer une partie de son « argent de poche » pendant plusieurs années pour payer la caution.

Or, le prétendu « argent de poche » est ainsi bien mal nommé et son nom règlementaire, « montant pour les dépenses personnelles », lui correspond beaucoup plus. Prévu à l'article 10, alinéa 2, lettre b, de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) et fixé à 250 francs par mois par le Conseil d'État, ce montant permet en fait de payer les dépenses de coiffeur, de soins corporels, de transport, de vêtements, de téléphone, de journaux et de loisirs... Bien loin de couvrir des dépenses somptuaires, cet argent constitue souvent pour le bénéficiaire le seul moyen de payer des prestations inhérentes à la personne humaine et sa vie sociale. On peut ainsi l'assimiler à un minimum vital.

Cette prestation est d'ailleurs inscrite tant dans la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (art. 92, al. 1, ch. 9a) que dans la LPC (art. 20) comme montant absolument insaisissable.

On peut ainsi se demander si la pratique susmentionnée est licite. En laissant le choix factice au résident entre le paiement de la caution associé à l'amputation du montant pour les dépenses personnelles ou l'impossibilité de rester dans l'EMS, on obtient nécessairement une privation d'une partie du montant dédié aux dépenses personnelles.

Si cette pratique devait s'avérer licite, alors elle serait politiquement inacceptable. Il ne devrait pas être possible de pouvoir contourner l'esprit des droits fédéral et cantonal, qui garantissent clairement un montant minimal à disposition, simplement nécessaire à protéger la dignité humaine des bénéficiaires de PC.

Le groupe socialiste est bien conscient des problématiques financières auxquelles font face les EMS et ne souhaite pas leur jeter la pierre. Il lui paraît donc important de clarifier la situation afin de pouvoir, le cas échéant, imaginer une solution qui permette de sécuriser financièrement les EMS sans amputer l'argent de poche des PC.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Marie-France Matter, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Laurent Duding, Nathalie Matthey.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La pratique décrite de l'exigence d'une garantie à l'entrée en EMS, à la connaissance du service de la santé publique, n'a pas cours et, le cas échéant, serait illégale.

Le cadre légal prévoit, à l'article 13 de la Loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), que les EMS qui sont sous contrat de prestations avec l'État – c'est la grande majorité d'entre eux, il n'y en a que trois dans le canton qui ne sont pas sous contrat de prestations et reconnus d'utilité publique –, les EMS s'engagent par contrat de prestations, en vertu de cette disposition, à renoncer à exiger une garantie des résidents, hormis pour la facturation d'un acompte en début de mois, mais ce n'était pas le sujet de votre préoccupation.

À notre connaissance, les EMS qui sont en contrat de prestations avec l'État respectent cette disposition. La pratique veut que les EMS, comme nous l'avons évoqué, facturent en début de mois un acompte pour le mois en cours. Cette facturation est effectuée au moment où les rentes sont perçues par les résidents, et a été instaurée afin d'éviter que les factures d'un mois donné ne soient payées avec les rentes du mois suivant, ce qui laissait souvent la facture du dernier mois impayée, mais c'est la seule, nous dirions, entorse à cette interdiction de prélever un acompte.

La pratique décrite est donc illégale et toute situation qui ne respecterait pas ce cadre est à signaler au service de la santé publique. Cela étant, il se peut que la question posée puisse découler de transferts qui ont été réalisés entre deux EMS, la structure de provenance ne facturant pas d'acompte en début de mois, la structure « recevante », si nous pouvons l'exprimer comme cela, facturant un acompte, ce qui veut dire que les répondants financiers se trouveraient dans ce cas-là à devoir honorer deux factures avec les rentes d'un seul mois. Mais si telle n'était pas la bonne explication, encore une fois, nous invitons à signaler les situations qui seraient potentiellement illégales au service de la santé publique.

Le président : – La parole est à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Nous sommes très satisfait de la réponse et de constater que la pratique qui, finalement, existe – nous avons des retours concrets à ce sujet – est illicite. Bien sûr, nous nous chargerons de faire en sorte que ces pratiques qui existent soient dénoncées au service de la santé publique.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous donnons la parole à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction concernant l'interpellation 20.188, qui a fait l'objet de la réponse écrite ci-devant.

M. Romain Dubois (S) : – Nous remercions M. Laurent Favre pour les informations intéressantes fournies dans sa réponse écrite. L'indice de satisfaction demeure toutefois assez bas. Tout l'effort humain des employés de TransN en cette période, en particulier des chauffeurs, est incontestable

et reconnu. Ce qui ressort toutefois de la réponse, c'est que les problèmes d'horaires, pour certains anciens de plusieurs années, sont liés à des paramètres structurels tels que le nouveau système de sécurité imposé par la Confédération. Est-il vraiment raisonnable d'attendre d'éventuelles améliorations futures sur la ligne pour que la fiabilité soit garantie ? Nous pensons que si les horaires ne peuvent pas être respectés, seuls deux choix devraient s'offrir : les modifier ou améliorer la ligne. Laisser tomber la fiabilité des horaires ne doit pas être une option si l'on ne tient pas à ce que les transports en commun soient abandonnés.

Réponses du Conseil d'État

DEAS
20.195
2 novembre 2020, 11h54
Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun
Uber Eats « hits the workers » !

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.)

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Comme le relève déjà d'ailleurs l'interpellation, nous avons répondu par écrit, pas plus tard que l'automne dernier, exactement aux mêmes questions et nous vous renvoyons volontiers à la réponse que le Conseil d'État avait transmise, puisque le Conseil d'État n'a pas changé d'avis depuis.

Cela dit, nous profitons de l'occasion pour dire que nous comprenons bien, du côté des interpellateurs, que vous vous inquiétiez de la situation, tout autant que le Conseil d'État s'en inquiète aussi, mais nous pensons pouvoir dire ici que le Conseil d'État a largement et suffisamment démontré durant les années écoulées, par les actes, combien il est engagé contre le fléau du travail au noir et toutes les autres formes d'abus sur le marché du travail. C'est l'une des trois focales de la stratégie cantonale de lutte contre les abus. Donc, ce n'est certainement pas une indifférence de la part du Conseil d'État, mais bien la conviction que, si on veut pouvoir agir de manière efficace, il faut pouvoir s'appuyer sur la jurisprudence qui est en train de se créer au niveau fédéral sur le cas genevois, et qu'il serait au contraire inefficace et contre-productif de prendre des décisions spectaculaires dans l'intervalle, avec l'incertitude que ce jugement laisse planer sur la solidité des décisions que nous prendrons. Donc, aujourd'hui, en théorie, les livreurs sont des indépendants, et nous attendons la décision du Tribunal fédéral sur le cas genevois pour agir.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Cédric Dupraz pour son indice de satisfaction.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Vous l'aurez compris, notre satisfaction est relativement faible. Dommage, nous avions tendu la perche au Département. Certains cantons ont réagi fortement pour dénoncer ces agissements. Force est de constater qu'il y a quand même une fragilisation de l'emploi au niveau des conditions de travail sur territoire neuchâtelois, générant par ailleurs une perte démographique sur l'ensemble du canton, mais notamment dans les régions industrielles du Val-de-Travers et des Montagnes neuchâteloises. Cela fait des années que nous demandons une augmentation du nombre d'inspecteurs du travail et des services spécialisés, notamment dans la lutte contre les abus, notamment du salaire minimum, mais aussi sur les faux indépendants.

DFS
20.208
23 novembre 2020, 15h24
Interpellation Fabio Bongiovanni
Masques : « J'agis pour mon canton. Et toi ? », « Moi pas », répond le canton !

L'entreprise EP-Automation produit des masques de très grande qualité à Boudry. Les hôpitaux fribourgeois s'équipent notamment auprès de cette entreprise dont les masques ont obtenu la certification IIR (certification exigée pour les hôpitaux) l'été dernier. La presse s'est faite récemment l'écho de cette réelle réussite industrielle neuchâteloise. Elle mentionne toutefois un défaut d'intérêt

marqué dans le canton de Neuchâtel, notamment de la part du RHNe, qui préfère s'équiper à meilleur prix ailleurs, probablement en Chine.

Depuis l'été dernier également, le canton de Neuchâtel a lancé une campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? ». Cette campagne est destinée à convaincre les citoyens neuchâtelois d'acheter local. Dans cette optique, il est pour le moins incompréhensible de voir le canton et ses filiales parapubliques snober littéralement les masques produits et vendus dans le canton.

En somme, à la question qu'il pose à ses citoyens, « J'agis pour mon canton. Et toi ? », le canton de Neuchâtel répond sans l'ombre d'un soupçon de vergogne : « Moi pas ».

En matière de masques, le canton de Neuchâtel préfère-t-il investir hors canton, alors que les ressources sont disponibles ici ? Si oui, pour quel obscur motif ?

Comment l'initiateur de la campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? » justifie-t-il de ne pas mettre en pratique ce qu'il enjoint de faire à ses propres citoyennes et citoyens ?

Si le canton fait pour lui-même le choix des masques non neuchâtelois pour des motifs financiers, quel crédit peut-on donner à sa campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? » ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – D'abord, nous aimerions nous réjouir que le député Fabio Bongiovanni agisse pour son canton en achetant la presse locale et en la lisant, même s'il arrive qu'il faille considérer celle-ci comme autre chose que comme parole d'Évangile, et c'est le cas dans le cas présent. Nous profitons de dire aussi au député Fabio Bongiovanni qu'une prise de contact avec les autorités sanitaires pour vérifier l'information aurait permis d'éviter peut-être, d'une part, le dépôt de cette interpellation, mais surtout et en tous les cas un ton inutilement polémique, et surtout d'apporter, à la place du canton, une réponse fausse. Cela aurait été d'autant plus apprécié qu'il était lui-même membre d'un exécutif, et qu'il connaît l'écart qu'il y a parfois entre la réalité et les déclarations reprises par les médias.

Mais, plus sérieusement, parce que le contexte est sérieux, chaque fois que cela est possible, le matériel de protection est acheté dans le canton. Il arrive que du matériel ne soit pas fabriqué ou alors, s'il l'est, qu'il ne le soit pas dans des quantités ou dans des qualités ou avec les références nécessaires. Cela a été le cas ces derniers mois pour l'achat de gants, de masques, de blouses de protection. Et cela a notamment été le cas dans le cadre de la première vague de la Covid-19 et encore aujourd'hui, mais pour certains types de matériel seulement. *Arcinfo* avait d'ailleurs largement fait état de la pénurie de matériel dans le contexte de la première vague et des importants problèmes d'approvisionnement qu'on avait connus.

Et c'est dans ce contexte que le canton a mis en place rapidement une cellule d'approvisionnement, à laquelle ont été étroitement associés les principaux acteurs du domaine de la santé ainsi que la protection civile, qui s'est employée à remédier à cette problématique en fonction des opportunités que nous devions rechercher à l'époque. Une cellule qui a fait un excellent travail, une cellule qui s'est aussi très vite mise en relation avec le service de l'économie, qui a été associé aux réflexions pour examiner si et dans quelle mesure des acteurs industriels locaux pourraient répondre à ce besoin d'approvisionnement en matériel de protection, sachant que l'offre n'existait pas à ce moment-là, et plusieurs contacts ont été pris dans ce sens.

Nous aimerions souligner aussi que, comme beaucoup d'autres collectivités publiques, le canton de Neuchâtel a alors été amené à s'approvisionner à l'étranger pour répondre à des besoins qui étaient immédiats et importants, et relever que les communes, dont la commune de Neuchâtel – M. Fabio Bongiovanni a dû voir passer les factures, par conséquent –, se sont très largement appuyées sur le canton pour mettre à disposition du matériel de protection, pour leurs collaborateurs notamment.

Cela étant, la Confédération a en plus demandé, en juin 2020, aux cantons de constituer des réserves de matériel de protection – des masques, des gants, des blouses, etc. – pour plus de 40 jours, et ceci pour essayer d'éviter ou pour se préparer à affronter la deuxième vague. Nous avons cherché immédiatement des solutions et, fin juin, des masques ont été fournis au canton par le canton de Genève, qui travaillait avec une entreprise suisse. Le Réseau hospitalier neuchâtelois a aussi fait des démarches de son côté. Enfin, des commandes ont été faites dans une entreprise des Montagnes neuchâteloises et une de Boudry, mais ces commandes sont arrivées après celles des grandes institutions telles que RHNe, qui a dû se doter de matériel avec des réserves de plus de six mois, avant que cette offre locale puisse exister.

Nous pourrions ajouter que l'État encourage les institutions à se fournir sur le marché local et qu'évidemment, lorsque celui-ci n'est pas ou pas encore concurrentiel, nous nous arrêtons à l'incitation, une obligation ayant pour conséquence d'exposer l'État à devoir assumer le delta financier et à entrer dans des logiques opérationnelles, ce qui évidemment est contraire à la logique de l'autonomie de gestion que l'on réserve aux établissements de droit public.

Cela étant, pour les masques, l'entreprise de Boudry a été certifiée début septembre seulement et il n'y avait donc pas de commandes possibles avant, mais le canton a passé commande de 500'000 masques le 5 octobre, donc cinq jours après la certification et sans attendre l'article d'*Arcinfo,* qui date, lui, de quinze jours plus tard, et une nouvelle commande est prévue pour ce début d'année. À la fin d'août, les pharmaciens cantonaux romands ont été informés personnellement de la possibilité qui se développait dans notre canton, ce qui a conduit notamment à une commande du canton de Fribourg. Mais nous devons rappeler ici que ces choix ne sont pas tout à fait sans conséquence en termes de coûts – à la fin de l'année dernière, le prix d'un masque fabriqué à Boudry était encore de 34 centimes, celui sur le marché sur lequel on pouvait s'approvisionner de façon plus générale était de 11 centimes – et que l'achat de 500'000 masques dans le canton représentait donc un delta de 100'000 francs. Pour ce qui est des masques produits dans les Montagnes neuchâteloises, des contacts ont été pris avec une société de La Chaux-de-Fonds le 16 octobre pour mettre à disposition des masques. La certification de cette entreprise a été reçue le 26 octobre et les tests de l'Empa ont été reçus le 12 novembre, et le 14 novembre, donc deux jours après, nous avons commandé 700'000 masques auprès de cette entreprise. Une fabrication locale est prévue en 2021, notamment grâce à cet achat et si le canton est intéressé à poursuivre ses commandes.

Nous passons rapidement sur les conditions, que nous avons résumées tout à l'heure, dans lesquelles RHNe doit travailler, avec notamment des contingences financières qui sont beaucoup plus importantes encore pour l'hôpital, compte tenu du fait qu'on travaille aussi sur des volumes beaucoup plus importants.

Nous souhaitons dire encore que nous avons commandé 18'000 paires de gants le 2 octobre à une société implantée à Neuchâtel et que, pour les solutions hydroalcooliques, au-delà de toutes les généreuses donations dont le canton a pu profiter notamment dans la première vague, nous avons passé, en mars déjà, avec un laboratoire de Peseux, un accord pour assurer en priorité la fourniture des prestataires de soins du canton et des services de l'État en solution hydroalcoolique. En contrepartie, le canton s'engageait à solliciter la livraison d'éthanol au laboratoire en question auprès d'Alcosuisse.

En conclusion, la vraie réponse pour savoir si le canton agit pour le canton, cela n'est donc pas « nous », contrairement à ce qu'a pu laisser entendre M. Fabio Bongiovanni, mais « surtout nous ».

Le président : – Nous donnons la parole à M. Fabio Bongiovanni pour son indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – L'indice de satisfaction est mitigé, mais plutôt dans le sens positif. Effectivement, si nous ne doutons pas que, au plus haut de la crise, le Conseil d'État et les différentes instances décisionnelles ont agi au plus vite et avec ce qui existait sur le marché, nous nous réjouissons d'entendre – soit parce que l'interpellation a quand même servi, soit parce que le Conseil d'État a pleine conscience de son importance dans la démarche – que, à l'avenir, ce sont aussi les producteurs locaux et non pas uniquement les importateurs neuchâtelois qui seront mis en avant pour approvisionner notre canton et notre système de santé avec les moyens nécessaires pour faire leur travail, en gardant à l'esprit que la problématique d'approvisionnement que nous avons connue au début de la crise pourrait se représenter et donc que la production locale sera un atout majeur pour continuer à protéger notre population.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – En accord avec le Conseil d'État, une réponse commune sera faite pour les interpellations 20.214, 21.108, 21.110 et 21.115, dont l'urgence n'est pas combattue. Nous donnons la parole à ceux qui souhaitent développer ces interpellations avant de donner la parole au Conseil d'État.

DEAS
20.214
29 novembre 2020, 20h54
Interpellation Maxime Auchlin
Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.)

DEAS
21.108
15 janvier 2021, 13h49
Interpellation du groupe libéral-radical
« *Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue* »

Le 13 janvier dernier, le Conseil fédéral a annoncé les nouvelles mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, ainsi que les mesures de soutien qui permettent d'indemniser à fonds perdu :

a) les entreprises qui ont été contraintes de fermer durant au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020 sans devoir prouver le recul du chiffre d'affaires ;

b) les entreprises qui ont connu une baisse de 40% au moins de leur chiffre d'affaires au cours des 12 derniers mois ;

c) les entreprises qui auront subi un recul de leur chiffre d'affaires entre janvier 2021 et juin 2021.

Selon l'estimation fédérale, ces mesures devraient permettre de soutenir plus de 100'000 entreprises au niveau national. Le dispositif de distribution de ces aides doit être géré par les cantons, sans complications administratives et le plus rapidement possible.

Aussi, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Existe-t-il une estimation du nombre d'entreprises concernées dans le canton de Neuchâtel ?*

– *Y a-t-il un risque que certaines entreprises ou certains indépendants ne passent entre les mailles du filet, notamment en raison d'une activité particulière ?*

– *Comment l'État se prépare-t-il logistiquement à distribuer ces aides le plus rapidement possible aux bénéficiaires ?*

– *D'autres mesures cantonales, en lien par exemple avec le défaut de paiement de charges fixes, sont-elles envisagées pour soutenir au moins momentanément les entreprises concernées ?*

Développement

Compte tenu des pertes économiques causées par les mesures sanitaires décidées, la Confédération a assoupli les conditions requises pour qu'une entreprise ait droit à une aide pour cas de rigueur, et modifié le calcul du montant de ces aides. La modification de l'Ordonnance permettra aux cantons de fournir une aide pour cas de rigueur à un plus large cercle de bénéficiaires.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Lionel Rieder, Nicolas Ruedin, Andreas Jurt, Yves Strub, Michel Zurbuchen, Hugues Scheurer, Jan Villat, Adrien Steudler, Xavier Hüther, Bernard Schumacher, Jean-Claude Guyot, Michel Robyr, Nicolas Bornand, Laurent Schmid, Daniel Geiser, Quentin Di Meo, Christian Steiner, Christophe Schwarb.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le 13 janvier dernier, le Conseil fédéral a annoncé les nouvelles mesures visant à réduire la propagation du coronavirus, ainsi que celles permettant plus largement un soutien à fonds perdu. S'il faut bien évidemment se réjouir des 55 millions de francs qui ont ainsi pu être débloqués pour soutenir l'économie neuchâteloise, le groupe libéral-radical souhaite notamment connaître les mesures prises par le Conseil d'État afin que le versement de cette manne fédérale se fasse le plus rapidement possible et, surtout, sans complications administratives, afin que les entreprises, les indépendants, celles et ceux qui ont été contraints de ne plus travailler puissent bénéficier des aides nécessaires à la survie de leur activité. « Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue », dit un proverbe algérien. Aussi, nous attendons avec impatience la

réponse du Conseil d'État quant aux dispositions prises pour répondre à l'afflux des demandes ainsi qu'aux autres questions contenues dans notre interpellation.

DEAS
21.110
18 janvier 2021, 15h22
Interpellation Béatrice Haeny
RHT dans la restauration, le canton pêche-t-il par excès de zèle ?

Depuis la fermeture des établissements publics ordonnée au mois de mars 2020, le Conseil fédéral a introduit une Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus. Cette ordonnance prévoyait notamment la suppression du délai de préavis de dix jours prévu par la Loi sur l'assurance-chômage.

L'Ordonnance a toutefois été modifiée pour supprimer cette dérogation au mois de juin 2020, en raison de la réouverture des établissements publics.

Malheureusement, dans le cadre des fermetures ordonnées à la fin de l'année 2020 par les autorités cantonales, aucune dérogation de ce type n'a été prévue.

Dès lors, alors même que la fermeture des établissements publics, et donc le besoin de bénéficier des indemnités de RHT pour des établissements qui en bénéficiaient déjà, était notoire, la Caisse cantonale d'assurance-chômage (CCNAC) a exigé systématiquement que les employeurs prolongent ou reconduisent leurs demandes en appliquant le délai de préavis de dix jours.

Ainsi, de nombreux établissements se sont vus privés de tout ou partie de leurs droits simplement parce que la demande a été déposée, par exemple, huit jours avant l'échéance de la période d'indemnité déjà accordée, alors même que chacun savait que le droit aux indemnités devrait être prolongé.

Cela est tout à fait regrettable dans la mesure où c'est précisément ce que voulait éviter le Conseil fédéral dans le cadre de l'Ordonnance du 17 mars 2020 et où cette problématique découle simplement de la répartition des compétences entre le canton (qui a ordonné la fermeture) et la Confédération (qui légifère en ce qui concerne les aides en matière d'assurance-chômage).

Vu ce qui précède, le canton envisage-t-il de prendre des mesures pour corriger cette problématique désagréable, par exemple en invitant le Conseil fédéral à modifier rétroactivement l'Ordonnance dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus, comme elle l'avait fait en mars 2020, ou en invitant la CCNAC à considérer, compte tenu du caractère notoire du besoin et du droit aux indemnités en raison de la fermeture, que toutes les demandes sont réputées déposées dans le délai ?

Développement

Les restaurateurs neuchâtelois peuvent bénéficier des prestations des RHT pour le paiement des salaires de leurs employés. Pour certains patrons d'établissements, pas habitués aux nouvelles demandes administratives liées à la crise Covid-19, des difficultés peuvent intervenir pour établir correctement les documents nécessaires à l'octroi de prestations.

Si des formulaires types, des renseignements et des conseils sont fournis notamment par GastroNeuchâtel, les procédures de demande et les délais de préavis demeurent régis par une ordonnance fédérale.

Ces dispositions fédérales ainsi qu'un certain formalisme dont fait preuve la CCNAC ont conduit certains employeurs à perdre leur droit aux indemnités RHT.

Signataire : Béatrice Haeny.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Cette interpellation n'est plus entièrement d'actualité, puisque le 20 janvier dernier, le Conseil fédéral a répondu partiellement à une demande, puisque le délai d'attente a été supprimé. Il reste toutefois le délai de préavis, de trois ou dix jours en fonction des situations dans lesquelles les employeurs se trouvent. Nous aimerions dès lors avoir l'avis du Conseil d'État et surtout savoir s'il peut user de la même force de persuasion dont il a fait preuve à l'endroit des Autorités fédérales pour obtenir également la suppression de ce délai de préavis.

DEAS
21.115
22 janvier 2021, 10h43
Interpellation du groupe socialiste
Des lacunes dans les aides versées aux PME ?

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *L'obligation de passer par une fiduciaire pour déposer des demandes d'aide ne cause-t-elle pas des coûts supplémentaires inacceptables aux entreprises déjà touchées par la crise ?*
2. *Le Conseil d'État estime-t-il que les aides cumulées sont suffisantes pour couvrir les coûts fixes d'une grande majorité des entreprises ?*
3. *Le seuil de 40% au moins de baisse du chiffre d'affaires pour bénéficier d'aides n'écarte-t-il pas des entreprises qui auraient besoin d'aide ? Ne favorise-t-il pas une forme « d'effet de seuil » ?*
4. *Le canton travaille-t-il à une nouvelle solution pour les baux commerciaux ? Peut-il au moins enjoindre aux propriétaires d'entrer en contact avec les locataires commerciaux ?*

Nous prions finalement le Conseil d'État de donner un aperçu général de l'articulation entre les mesures d'aides fédérales et cantonales et nous informer sur les autres éventuelles lacunes du système actuel.

Développement

La succession de mesures sanitaires fortes et très variées met en péril une grande partie de notre économie. La justesse de ces mesures paraît bien sûr incontestable au groupe socialiste, mais elle doit être accompagnée d'aides financières qui couvrent complètement les problèmes financiers qui les accompagnent. La pandémie ne doit pas être un prétexte à l'« égrenage » de nos entreprises !

Nous saluons les mesures déjà très ambitieuses prises par nos autorités et constatons qu'elles permettront de limiter fortement les effets négatifs de la crise.

Nos interrogations ci-dessus ont pour but de savoir s'il existe des lacunes, que ce soit dans l'étendue des personnes qui peuvent prétendre à des aides ou dans l'étendue des aides versées. Nous espérons que le Conseil d'État supprimera les éventuelles lacunes existantes rapidement, pour ne laisser aucun commerce sur le bord du chemin.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Florence Nater, Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Karim Djebaili, Jonathan Gretillat.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Peut-être que vous avez eu l'occasion de prendre connaissance des contenus du communiqué de presse et des éléments qui ont été communiqués en commun avec les plateformes avec lesquelles nous travaillons depuis mars dernier, avec les partenaires sociaux, d'une part Chambre du commerce, Union syndicale, mais aussi la plateforme hôtellerie tourisme, qui comprend notamment GastroNeuchâtel et HôtellerieSuisse, donc les associations professionnelles du secteur. C'est vrai que, depuis le mois de mars dernier, nous les rencontrons quasiment chaque semaine, donc il y a un vrai travail en commun qui se fait depuis le début de la crise avec ces partenaires. C'est extrêmement précieux et cela nous permet de rester tout à fait connectés à la réalité des entreprises dans un large panel de secteurs, puisque la Chambre du commerce elle-même a organisé, en amont de cette plateforme de coordination, une association d'associations professionnelles qui regroupe neuf associations professionnelles ; il y a vraiment un contact intéressant qui se fait à travers la chambre du commerce et de l'industrie. Nous disons cela parce que nous avons fait ensemble cette conférence de presse le 18 janvier dernier pour faire le point sur ce qui avait été déployé en termes de soutien aux entreprises et aux emplois en 2020, rappeler quand même ce qui avait été déployé, et pour mettre en avant, finalement, le nouveau dispositif qui est entré en vigueur, donc présenter les nouvelles mesures qui seront applicables à partir de 2021.

Donc, si nous résumons, en 2020, nous avons déployé des aides qui étaient quand même colossales : au total, ce sont plus de 420 millions de francs d'aides à fonds perdu qui ont été versés aux entreprises neuchâteloises et c'est plus de 310 millions de francs qui leur ont été prêtés. On est donc à 730 millions de francs d'interventions en faveur des entreprises et des emplois neuchâtelois, principalement RHT – 350 millions de francs en gros –, environ 50 millions de francs au titre des

APG, et une vingtaine de millions de francs qui représentent une série de mesures qui ont été prises : on parlait tout à l'heure de la prise en charge des salaires des apprentis, les aides que nous avions données en faveur des loyers, les soutiens que nous avons apportés à l'hôtellerie-restauration, le mécanisme RHT+ que nous avons mis en place avec les fermetures de novembre et décembre, etc. Et du côté des prêts, c'est évidemment le gros pan, ce sont les prêts Covid-19 de la Confédération. Si on prend globalement, ces 730 millions de francs ont été supportés à plus de 95% par la Confédération. Donc, on voit bien là la traduction de la stratégie cantonale qui consiste à mettre beaucoup d'énergie pour déployer de manière efficace les outils de soutien fédéraux et ensuite apporter des compléments ciblés à la hauteur de nos moyens pour essayer de combler les lacunes et d'agir de manière pertinente en complémentarité avec le dispositif fédéral, qui constitue clairement le socle : nous n'aurions jamais eu les moyens au niveau cantonal de débloquer 730 millions de francs d'aides en faveur des entreprises et des emplois neuchâtelois, mais nous les avons mises en œuvre en s'appuyant sur les outils fédéraux.

Nous sommes, depuis le début aussi, tout à fait d'accord entre les partenaires sur les trois priorités : limiter les disparitions d'entreprises, donc préserver l'existence et assurer la survie d'un maximum d'entreprises ; limiter les pertes d'emploi, donc préserver les places de travail et les gens qui les occupent, les contrats ; et, troisième priorité, et qui est peut-être la plus importante pour l'avenir, c'est de soigner notre capacité de rebond et de faire en sorte qu'on soit, en sortie de crise, capable de rapidement relancer l'entier des secteurs qui ont été ralentis ou arrêtés, respectivement de tirer même profit de la reprise pour, pourquoi pas, étendre les parts de marché occupées par le canton de Neuchâtel, notamment sur ses marchés d'exportation. Donc, c'est la philosophie que nous suivons.

Nous avons déployé des soutiens d'une ampleur que nous n'avions jamais connue en 2020. La bonne nouvelle, c'est que cela a marché : nous avons eu peu de disparitions d'entreprises en 2020, en fait moins qu'une année normale. Alors, évidemment qu'il y a un effet de retard, il y a des procédures qui ont été suspendues, des délais de paiement qui ont été accordés plus facilement qu'en temps normal. Nous ne nous attendons donc pas à ce que, au final, l'année 2020 fasse moins de dégâts qu'une année normale – ce serait quand même assez paradoxal –, mais on a jusqu'ici quand même un tissu qui a été bien préservé.

Au niveau du chômage, nous avons bouclé l'année à 5% de taux de chômage ; on avait en juin une projection qui nous donnait entre 6 et 10%, et 6%, c'était l'hypothèse d'une absence de deuxième vague et d'une reprise rapide de l'économie, donc c'était vraiment notre scénario idéal et cela donnait une projection à 6%, que nous n'avons pas établie, nous, mais qui a été établie par des instituts de recherche économique. Nous pouvons donc dire que nous avons bien réussi sous l'angle de la préservation de l'emploi, même si, évidemment, le chômage a augmenté. Mais 5%, c'est moins que ce que nous avions en 2017 finalement dans le canton, donc on voit que pour l'instant, là aussi, les dégâts sont limités. Et nous disons toujours « pour l'instant » parce que, évidemment, les dégâts ne sont pas terminés, et on aura encore des répercussions négatives de cette crise à l'avenir. Tout cela pour dire que, jusqu'ici, finalement, on a relativement bien réussi à préserver les entreprises, des emplois et la capacité de rebond.

Évidemment que, face à cette deuxième vague de fermetures, si on prend un angle économique qui correspond à la deuxième vague de contamination du virus, qui nous impose ces mesures extrêmement difficiles, nous avons besoin d'outils qui sont à la hauteur. Il faut bien prendre en compte le fait que les entreprises ont en partie bien résisté à la première vague en s'appuyant sur des réserves, et que ces réserves, si elles les ont utilisées pour faire face à la première vague, elles ne les ont plus pour affronter la deuxième ; on ne peut donc pas juste cumuler et se dire qu'on refait ce qu'on avait fait pendant la première vague, cela ne joue pas. On ne peut pas cumuler des prêts, RHT et APG, cela ne suffit pas, c'est pour cela qu'il y avait une extrêmement grande attente sur un dispositif fédéral qui permette d'ajouter un outil de soutien sous forme d'aide à fonds perdu pour couvrir les charges fixes des entreprises fermées ou pour assurer un soutien à des entreprises qui auraient été particulièrement impactées.

C'est le 13 janvier qu'on a finalement obtenu l'assouplissement dont on avait besoin pour pouvoir déployer avec efficacité des moyens que la Confédération nous annonçait, mais autour desquels un cadre était posé, qui était tellement rigide que, finalement, on ne pouvait pas les mettre à disposition des entreprises. Donc, de fait, nous avions une procédure et un niveau d'exigence qui étaient tellement élevés qu'on a dû réfléchir à une mise en œuvre – et c'est ce que nous avons fait pendant le mois de décembre – qui nous permette, nous, de survivre dans le traitement des dossiers, parce que cela ne sert à rien qu'on ait des dépôts de dossiers rapides si nous, ensuite,

nous avons besoin de quatre, six ou huit mois pour traiter : avant de pouvoir verser le soutien, l'entreprise est morte. Cela n'est effectivement pas praticable. Donc, nous avions communiqué le dispositif de mise en œuvre des cas de rigueur au mois de décembre et, effectivement, sans surprise, beaucoup d'entre vous, et nous aussi nous trouvions que c'était particulièrement compliqué. En même temps, nous ne pouvons pas nous passer de la manne fédérale, donc, voilà, nous étions vraiment dans une forme d'impasse, cela a créé pas mal de tensions. Il faut mettre cela aussi en lien avec une fatigue émotionnelle des entreprises, notamment celles qui étaient fermées par décision des autorités : on vous interdit d'utiliser votre outil de travail et puis on tergiverse pour savoir comment on pourra vous aider, et on n'a pas vraiment de réponse adéquate. Même si le socle de base RHT-APG n'a jamais été remis en cause, on sait qu'il n'est pas suffisant pour affronter une nouvelle vague de fermetures. Et là, avec les décisions prises par le Conseil fédéral le 13 janvier, on a vraiment changé la donne, puisqu'il suffit maintenant qu'une entreprise ait été fermée pendant plus de 40 jours par décision de l'autorité pour qu'elle soit considérée comme éligible aux cas de rigueur.

Après, on doit évidemment calculer quel soutien on lui verse. De ce point de vue, le canton a privilégié une voie qui est vraiment la voie la plus directe et la plus rapide, donc forcément assez schématique : nous nous sommes basés sur un mécanisme d'indemnisation des entreprises fermées qui est calculé au prorata du chiffre d'affaires mensuel. Nous prenons le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'entreprise et nous versons 24% de ce chiffre d'affaires mensuel moyen sous forme d'aide à fonds perdu pour prendre en charge les coûts fixes qui, du coup, ne sont évidemment pas couverts par la RHT et les APG.

Nous avons donc un dispositif, maintenant, qui s'est beaucoup simplifié. Nous avons trois outils : la RHT, les APG et le dispositif des cas de rigueur. Et, à l'intérieur du dispositif des cas de rigueur, nous avons deux canaux de traitement : un pour les entreprises fermées d'autorité de plus de 40 jours et un autre pour les cas de rigueur traditionnels, ceux qui existaient déjà en fin d'année passée, à savoir les entreprises qui ont perdu plus de 40% de leur chiffre d'affaires sur une année, donc celles qui sont fortement impactées sans être forcément fermées par les décisions d'autorité. On peut penser typiquement aux agences de voyages, aux entreprises de l'économie foraine, à certaines entreprises qui ont été très fortement impactées, par exemple dans les fournisseurs des établissements publics, qui vont pouvoir rentrer par ce canal-là. Donc, à l'intérieur de ce dispositif des cas de rigueur, on a le canal des entreprises fermées où on a cette indemnisation finalement très schématique, avec un plafond de 40'000 francs par mois par entreprise, et puis on a un calcul qui est plus compliqué et une instruction de dossier qui est plus compliquée pour les entreprises qui rentrent en raison de la perte du chiffre d'affaires, parce que, là, les contraintes fédérales ont été très légèrement assouplies, mais pas au point qu'on puisse se passer du passage par une fiduciaire, ce qui répond à une des questions qui étaient posées, à une des critiques qui avaient été formulées.

Voilà dans les grandes lignes le dispositif qui est prévu.

Nous revenons maintenant sur les différentes questions qui ont été posées dans les différents textes. Nous commençons peut-être par la question du groupe libéral-radical concernant les évaluations que nous avons faites par rapport au volume que cela pourrait représenter. Avec une évaluation assez grossière d'environ 2'200 entreprises qui seraient potentiellement éligibles, soit au titre des fermetures, soit au titre de la perte du chiffre d'affaires, au mécanisme des cas de rigueur, nous évaluons qu'environ 1'300 d'entre elles vont faire la démarche ; cela, c'est le volume qu'on s'attend à traiter. C'est plutôt une évaluation élevée, on est dans une évaluation qui est, sous notre angle de mise en œuvre, pessimiste, c'est-à-dire que c'est l'évaluation que nous avons retenue pour calibrer notre capacité de traitement du nombre de dossiers.

Est-ce qu'il y a un risque de passage entre les mailles du filet ? C'est une question qui est posée par le groupe socialiste et par le groupe libéral-radical. Clairement, oui. Le groupe socialiste demande si cela couvre l'ensemble des charges fixes, le groupe libéral-radical si on risque de passer entre les mailles du filet : oui, il y a des entreprises qui ne rentreront pas dans ce mécanisme parce qu'elles n'ont pas été fermées par les décisions d'autorité et qu'elles n'ont pas subi 40% de perte de chiffre d'affaires sur une période de douze mois, et donc elles n'auront pas d'aides. Elles auront toujours accès aux RHT et aux APG, mais elles n'auront pas de soutien au niveau de leurs charges fixes et il n'est pas prévu, de la part du canton, de déployer d'autres outils à côté de ce triptyque RHT-APG-cas de rigueur. Pas d'autres outils d'aide aux entreprises. Nous avons, par contre, d'autres outils d'aide aux personnes touchées, notamment les personnes qui ont perdu leur emploi. Vous avez vu peut-être que nous avons prolongé les outils de soutien spéciaux au recrutement des demandeurs d'emploi seniors et juniors, aux stages professionnels, etc. Donc, oui, un risque existe

que des entreprises passent entre les mailles du filet. Reste qu'elles ont quand même accès aux RHT et aux APG et que, si leur situation est mauvaise en ce moment et se dégrade, elles atteindront peut-être les 40% de perte du chiffre d'affaires à l'échéance de fin mars et pourront à ce moment-là faire valoir un soutien au titre des cas de rigueur. C'est vrai que, de ce point de vue, on a cette logique aussi, qui a été introduite par la Confédération, de possibilité de prendre par exemple les deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2020 avec le premier trimestre de 2021.

Ce n'était pas le moindre des défis parce que le mécanisme des cas de rigueur, vraiment, il avait été pensé par la Confédération et par les Chambres fédérales comme un moyen de réparer les derniers dégâts de la première vague, et certainement pas comme un moyen d'affronter une deuxième vague. Et avec les transformations qui ont été apportées depuis maintenant quelques jours, on peut dire que nous sommes armés avec cet outil-là pour affronter la deuxième vague. Ce que nous n'avons peut-être pas précisé encore, c'est que nous avons des délais de traitement qui sont évalués à 15 jours entre le dépôt de la demande et le paiement pour les entreprises qui sont fermées d'autorité, et à 25 jours pour le traitement au titre de la perte du chiffre d'affaires. C'est donc quand même un traitement qui est assez rapide compte tenu des vérifications à faire.

Cette vue d'ensemble du dispositif nous permet aussi de répondre à une des questions posées par le groupe socialiste, qui demandait si on envisageait de remettre quelque chose sur l'ouvrage au niveau des baux commerciaux. Ce n'est effectivement pas le cas. Pour nous, il n'y a pas de logique à chercher d'autres instruments de soutien aux entreprises qui sont fermées par des décisions d'autorité, puisque c'est uniquement dans ce cas-là que se pose la question des baux commerciaux, et dans ce cadre-là, l'outil des cas de rigueur est vraiment là pour permettre à l'entreprise de supporter les charges fixes, y compris son éventuel loyer. Nous regrettons évidemment qu'il n'y ait pas eu de solutions trouvées au niveau fédéral, c'est vraiment une occasion manquée sur un thème où, finalement, on n'a toujours pas la vérité, on ne sait toujours pas si l'entreprise qui ne peut pas utiliser ses locaux doit payer ou non son loyer, nous ne pouvons pas vous répondre sur cette question, probablement que les tribunaux devront trancher cela, probablement que la crise sanitaire sera derrière, en tout cas on l'espère, lorsque les tribunaux trancheront cette question. Donc, nous ne pouvons que regretter, mais nous ne souhaitons pas remettre en route d'autres mécanismes, aussi parce que nos forces sont entièrement mobilisées sur le déploiement des trois outils que nous citions, ou plus exactement de deux d'entre eux, à savoir la RHT et les cas de rigueur qui mobilisent vraiment les équipes de manière extrêmement intense.

Et nous en venons finalement à l'interpellation de la députée Béatrice Haeny, qui portait sur les conditions d'entrée dans la RHT. Vous l'avez dit, la Confédération n'a pas levé le délai de préavis, malheureusement. Elle a levé le délai de carence, celui qui s'applique chaque mois. Chaque mois, l'entreprise devait normalement supporter un à trois jours, donc cela avait déjà été réduit à un jour, et puis c'est maintenant supprimé à sa charge lorsqu'elle pratique la RHT. Nous sommes très contents que cela soit confirmé. Cela s'applique rétroactivement depuis septembre, c'est très bien. Par contre, le délai de préavis est resté en place, et une entreprise qui ne demande pas immédiatement lorsqu'elle apprend qu'elle doit fermer trois jours plus tard perd des jours d'indemnisation, et cette perte, en plus, elle est pire que linéaire puisqu'il y a un délai pour demander, et si on rate ce délai-là, en plus de perdre un jour ou deux jours ou trois jours, on passe dans une autre catégorie de délai de préavis et on peut perdre jusqu'à dix jours, plus le délai de traitement, donc cela devient des pertes considérables. Nous le regrettons. Cela dit, nous n'acceptons pas que l'on parle de formalisme excessif de la part de la caisse d'assurance-chômage ou du service de l'emploi : nous sommes vraiment pragmatiques, efficaces et fortement mobilisés sur la mise en œuvre de cet outil, et nous distribuons de l'argent fédéral sur la base de directives, de lois et d'un cadre qui est exclusivement défini par la Confédération. Nous utilisons les marges de manœuvre que nous avons lorsque nous en avons, nous essayons de tourner les choses positivement. Nous avons été efficaces : si on prend les ratios de RHT qui ont été apportés dans le canton par rapport à la taille de l'économie cantonale et qu'on rapporte cela aux montants qui ont été engagés en Suisse, on voit que, dans le canton, nous avons vraiment fait un usage intensif de cet outil. Nous n'avons pas du tout intérêt à être épinglés pour une mauvaise gestion et que tous les dossiers neuchâtelois soient ensuite revus. Nous faisons donc les choses dans le respect des lois, et nous ne pouvons pas inventer des demandes qui n'existent pas. Donc, nous faisons de la prévention. Par exemple, quand un délai va expirer et qu'il est nécessaire que l'entreprise renouvelle sa demande de RHT, généralement nous essayons, dans toute la mesure du possible, de le lui signaler en amont. Nous avons envoyé des courriers pour avertir, pour rappeler que « oui, vous devez renouveler votre demande d'autorisation de RHT à cette échéance, faites-le parce que sinon vous perdrez des jours ». Quand des mesures de fermetures ont été annoncées, nous avons

toujours accompagné ce message, nous avons demandé aux médias de le répercuter, ils l'ont fait. Nous l'avons répercuté aussi à travers les associations professionnelles. Nous essayons vraiment de prévenir ce type de situations où les gens laissent passer des délais, mais, à la fin, nous ne pouvons pas faire la demande à leur place et, si nous n'avons pas dans notre dossier un courrier ou un courriel daté de la bonne date avec la demande, nous prenons vraiment le risque de devoir supporter à charge du canton et d'être réexaminés sur tout ce que nous avons fait aussi pour toutes les autres entreprises : c'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Encore une fois, nous avons distribué 350 millions de francs de RHT l'année dernière, ce n'est pas dans nos cordes de se dire que nous pourrions faire cela sans l'argent de la Confédération. Donc, de ce point de vue, nous sommes effectivement rigoureux, mais nous pensons vraiment que l'on ne peut pas parler de formalisme excessif, et nous nous donnons toute la peine que nous pouvons pour essayer d'accompagner et d'éviter ce type de situations.

Nous allons continuer, par ailleurs, d'intervenir pour demander que, rétroactivement, on annule, dans le cadre des fermetures décidées par les autorités, l'application de ce délai de préavis. C'est vraiment insupportable du point de vue de l'entreprise : on l'oblige à fermer, on lui dit qu'elle doit faire la demande et, quand elle fait la demande, on lui dit « ah bah, c'est trop tard, vous allez perdre des jours d'indemnisation ». Nous comprenons bien que, du côté de l'entreprise, c'est une situation qui n'est pas audible. Donc, nous sommes préoccupés par cela et nous allons continuer de nous engager au niveau fédéral pour essayer de faire bouger les lignes sur ce plan, mais comme il y a eu tout un paquet d'assouplissements qui a été décidé à peine la semaine dernière et que cela n'en faisait pas partie, nous ne sommes pas très optimistes sur le fait qu'on obtienne finalement gain de cause. Le discours qui prévaut à Berne, c'est que les entreprises ont aujourd'hui de l'expérience avec l'utilisation de cet outil et qu'elles ne peuvent pas prétendre qu'elles ne savaient pas. Voilà, c'est le discours officiel au niveau fédéral et nous devons vivre avec.

Le président : – La parole est à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous remercions M. Jean-Nathanaël Karakash pour sa réponse extrêmement circonstanciée, qui fait état des outils et efforts qui ont été déployés. Donc, nous sommes plutôt satisfait. Évidemment, le contenu et le développement de notre interpellation auraient été un peu différents si la Confédération était intervenue plus tôt. Nous pensons que c'est comme le cas de la députée Béatrice Haeny : le contenu aurait été un peu changé. De plus, il semble que, selon les restaurateurs avec qui nous avons pu échanger entre le dépôt de l'interpellation et éventuellement la manifestation qui avait eu lieu à Neuchâtel, le canton a tenu ses promesses en termes de célérité du traitement des dossiers, en tout cas de l'aide apportée, mais peut-être un peu moins en termes d'amplitude. Mais, bien entendu, les limites ont été clairement exposées. Donc, nous pensons que la réponse a permis d'établir une bonne image de base de la situation et, bien entendu, nous espérons que la situation se décante rapidement, que nous puissions rouvrir en février et que, grâce à la vaccination, nous puissions revenir à une forme normale de vie et d'activité.

Le président : – La parole est à M. Fabio Bongiovanni pour son indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Merci pour ces réponses circonstanciées, complètes, tant sur le dispositif existant que sur les réponses écrites qui ont été posées. Nous nous permettons donc de rappeler l'importance de la célérité, non pas uniquement de décision, mais aussi du versement très concret des moyens à accorder aux entreprises, pour qu'elles puissent résister et pour qu'elles puissent passer ce moment difficile. Nous avons entendu qu'on avait 15 jours de traitement entre la demande et le versement, et 25 jours si la décision est basée sur le chiffre d'affaires : cela nous paraît satisfaisant. Bien évidemment, on peut toujours faire mieux, mais, avec les moyens du bord, cela nous paraît tout à fait judicieux.

Le président : – La parole est à M^me^ Béatrice Haeny pour son indice de satisfaction.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses précisions et ses réponses. Nous remercions aussi pour le travail effectué et nous comptons sur lui pour ne pas relâcher la pression : si la Confédération a pu prendre des arrêtés rétroactifs pour supprimer le délai de carence, elle pourra aussi, nous l'espérons, le faire pour le délai de préavis. Nous souhaitons peut-

être juste rappeler que, dans la restauration, il n'y a pas forcément de services RH ou de spécialistes RH qui sont employés par les restaurateurs, ce qui rend les choses beaucoup plus compliquées que pour des grandes entreprises qui, effectivement, ont peut-être plus l'habitude de remplir les formulaires depuis le mois de mars de l'année dernière.

Le président : – La parole est à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Nous ajoutons encore une petite salve de remerciements, tant pour l'aperçu en effet complet du système qui existe actuellement que pour ce filet social extraordinaire qui a été mis sur pied, quand même avec célérité. Une inquiétude qui subsiste peut-être quand même du côté du groupe socialiste, c'est la question des personnes qui pourraient passer à travers les mailles de ce filet ou qui passent, puisque, nous l'avons vu dans la réponse, il y en a qui passent à travers les mailles de ce filet. Et nous appelons bien sûr le Conseil d'État à être attentif aux lacunes du système actuel pour que personne ne sombre dans la faillite ou la misère suite à cette crise.

Réponse du Conseil d'État

DJSC
20.218
30 novembre 2020, 14h01
Interpellation du groupe socialiste
Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous vous remercions pour cette question, qui se préoccupe de la mise en œuvre de la détention dans notre canton, même si l'angle est bien sûr particulier et, nous y reviendrons, très aigu.

Le droit de pouvoir décider de choisir librement sa mort est un sujet qui concerne la société dans son entier et qui peut diviser. Il paraît toutefois peu contestable que ce droit soit aussi ouvert aux personnes en détention. L'assistance au suicide en exécution des peines et mesures doit être possible. Ce sujet est pris au sérieux par les cantons qui, comme vous l'avez relevé, ont mandaté le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) pour proposer un processus commun au niveau intercantonal. Plusieurs questions de fond ont fédéré : le recours autorisé à l'aide au suicide, l'autodétermination garantie de la personne détenue, la médecine pénitentiaire qui ne doit pas intervenir dans l'organisation et la mise en œuvre du suicide, ou encore les frais qui doivent incomber à la personne détenue. D'autres, en revanche, ont davantage divisé : l'étendue du droit à l'autodétermination, l'organisation du processus effectif, le lieu du suicide ou encore la nécessité d'une base juridique formelle. Il en a résulté un document-cadre élaboré en collaboration avec des praticiens et praticiennes, et s'appuyant sur l'expertise de l'université de Zurich.

Dans notre canton, une démarche consultative du service pénitentiaire, du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et du service de la santé publique a montré un avis partagé sur plusieurs aspects.

1. Le principe d'égalité des soins justifie un traitement identique de la décision autodéterminée de la personne concernée selon que celle-ci se trouve en détention ou en liberté. De plus, le procédé d'accompagnement de la demande d'assistance au suicide doit être traité de manière indépendante, notamment lorsque la demande émane d'une personne atteinte de troubles psychiatriques.

2. L'autorité d'exécution des peines n'a pas les compétences pour statuer sur une demande de suicide. L'accompagnement de la démarche doit être assuré par une aide extérieure à l'institution pénitentiaire.

3. La participation des médecins de l'établissement, du personnel soignant ou des psychologues au processus global d'aide au suicide est exclue. En effet, leur vocation est de préserver la santé et la vie, ils ne doivent donc pas être associés au processus.

4. De même, la participation du personnel pénitentiaire dans le processus d'aide au suicide est elle aussi exclue. Même si l'accompagnement quotidien lui reviendra entre la manifestation initiale de la personne détenue et la fin de vie, l'accompagnement pédagogique étant une de ses tâches fondamentales, il ne doit pas être associé au processus décisionnel. Clairement, il n'est pas dans la mission des institutions pénitentiaires de prodiguer la mort à une personne en tant que finalité.

5. Enfin, la prison n'est pas un lieu pour mourir. Dans toute la mesure du possible, une telle démarche devrait se dérouler hors des murs de la prison, pour des raisons de respect, de maintien de l'ordre ou encore d'impact négatif sur les personnes détenues.

Le Conseil d'État ne s'écarte pas de ces positions de principe, mais si plusieurs questions de mise en œuvre restent ouvertes, aucun projet législatif n'est toutefois envisagé. Il ne faut en effet pas perdre de vue que l'on parle de situations sérieuses, mais heureusement extrêmement rares. Notre canton n'a ainsi jamais eu à traiter une telle demande. Cela étant, elle arrivera sans doute un jour ; les questions qui se poseront sur le moment trouveront toutefois leurs réponses dans une approche en gestion de cas et en partenariat et non dans d'autres bases formelles. S'agira-t-il d'un détenu neuchâtelois placé à Neuchâtel ou dans un autre canton ? Ou, à l'inverse, d'un détenu provenant d'un autre canton ? Le détenu sera-t-il à un stade de sa peine où une libération provisoire pourra être envisagée pour lui permettre de mourir ailleurs ? La capacité de discernement du détenu sera-t-elle mise en doute ? Le risque représenté par le détenu pour la société ne sera-t-il pas trop élevé pour renoncer à des mesures d'encadrement, nonobstant les conséquences ? Etc.

Le Conseil d'État estime ainsi que le document-cadre élaboré par le CSCSP, notamment fondé sur une expertise très fouillée, constitue une base suffisante. Il n'envisage donc pas de proposer au Grand Conseil de légiférer.

Le président : – La parole est à M[me] Corine Bolay Mercier pour son indice de satisfaction.

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, qui est empreinte de pragmatisme. Nous sommes donc satisfaite de la réponse, bien que peut-être qu'à terme, comme l'a dit le Conseil d'État, au fur et à mesure des cas qui pourraient apparaître – on n'en a pas aujourd'hui –, une loi pourrait être mise sur pied. Mais en tout cas, les cinq principes qui ont été énoncés aujourd'hui, qui font partie du document-cadre, tel que l'a expliqué le Conseil d'État, sont satisfaisants.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Alain Gerber 20.220, du 1[er] décembre 2020, Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40. La réponse écrite a été transmise le 25 janvier dernier et figure ci-devant. M. Alain Gerber n'est plus membre du Grand Conseil, mais M. Lionel Rieder va donner l'indice de satisfaction.

M. Lionel Rieder (LR) : – Moyen et sans surprise : c'est l'indice de satisfaction de notre collègue Alain Gerber.

La possibilité de déduire des impôts les coûts de formation est en effet un point positif. Cependant, en ce qui concerne les étudiants sans expérience ou nouveaux sur le marché du travail qui choisissent la formation en cours du soir, il s'agit en premier lieu de trouver un travail et de gagner suffisamment pour que la déduction d'impôts soit significative. Il est regrettable ainsi que ce soit ceux avec le moins de moyens qui sont écartés des formations supérieures.

En ce qui concerne les recommandations 19.128 et 19.132, la réponse associée à ces dernières est malheureusement décevante, car elle n'explique pas la différence des coûts de formation entre les plein-temps et les « en emploi ». De plus, elle remet la faute sur notre hémicycle, alors qu'aucune décision n'a été prise par notre Autorité et que, pour rappel, ces interpellations ont été signées par seulement deux députés sur 115.

Dans votre remarque concernant les coûts des brevets et diplômes fédéraux, vous avez omis de préciser que ces derniers sont remboursés à moitié à l'étudiant en cas de réussite, ce qui n'est pas le cas des formations ES.

En conclusion, nous trouvons dommage que ces formations ne soient pas plus accessibles et que certaines filières comme certains étudiants en souffrent.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – En accord avec le Conseil d'État, une réponse commune sera donnée aux interpellations 21.106, 21.117, 21.118 et 21.121, dont l'urgence n'est pas combattue. Nous donnons la parole à ceux qui souhaitent développer ces interpellations avant de donner la parole au Conseil d'État.

DFS
21.106
14 janvier 2021, 22h32
Interpellation du groupe socialiste
Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination

1. *Le rythme de vaccination pourrait-il aujourd'hui être augmenté pour utiliser au plus vite les 5'000 doses disponibles ? Si non, pourquoi n'est-ce pas possible ? Et, si oui, comment le Conseil d'État a-t-il choisi cette option stratégique ?*
2. *Pourquoi l'État prévoit-il apparemment de n'ouvrir les inscriptions au grand public qu'en mars ? Ne serait-il pas utile de le faire plus tôt pour commencer à planifier la prochaine phase ?*
3. *L'inscription à la plateforme de vaccination prendra-t-elle en compte des critères tels que la profession, l'âge ou le fait d'avoir déjà été testé positif ?*
4. *Le canton pourrait-il s'adapter à des quantités de doses sensiblement plus élevées qu'actuellement ? En d'autres termes, l'État serait-il prêt à administrer des doses supplémentaires si le rythme d'arrivée des doses augmentait soudainement ?*
5. *Quand le Conseil d'État vise-t-il de donner la possibilité au groupe 5 de se faire vacciner ? Quand pense-t-il atteindre 60% de la population vaccinée ?*
6. *Quand disposerons-nous de statistiques actualisées au sujet de la vaccination dans le canton ?*
7. *Quels moyens pourrait allouer le Grand Conseil pour assurer une campagne de vaccination la plus rapide et efficace possible ?*
8. *Le canton peut-il rappeler publiquement et clairement à quel point la vaccination est aujourd'hui le meilleur moyen de contrôler l'épidémie et, pour tout un chacun, de reprendre une vie normale ?*

Développement

Loin de nous l'idée de remettre en question la stratégie globale de vaccination telle qu'elle est élaborée. Force est de constater toutefois que l'afflux d'informations, parfois contradictoires, quant aux campagnes de vaccination, lié à l'intensification du scepticisme ambiant causé par la crise, rendent difficile une vue d'ensemble de la stratégie de l'État. Notre interpellation a donc simplement pour but de donner l'occasion au gouvernement de s'exprimer clairement quant à des questions présentes dans les partis politiques, mais également dans la population en général.

À la lecture de la presse, nous apprenons en effet que le canton de Neuchâtel a reçu 5'000 doses du vaccin Pfizer dans une première livraison fin décembre-début janvier, chiffre qui équivaut également à la population « extrêmement à risque »[1]. La moitié de cette population devrait être vaccinée fin janvier, grâce notamment à l'arrivée du vaccin Moderna[1]. Les 700 vaccinations déjà effectuées au 8 janvier[2] nous font penser que l'objectif posé est possible. Il aura fallu un mois pour administrer un peu plus de 5'000 doses de vaccin. Si nous voulons que 60% des Neuchâtelois-es soient vacciné-e-s cet été, cela représentera encore environ 205'000 doses à administrer en moins de cinq mois, ce qui nécessiterait une multiplication par plus de 8 de nos capacités actuelles de vaccination.

Se posent ainsi légitimement la question de savoir quand le canton atteindra son rythme de croisière et ce qu'il sera, notamment avec l'arrivée du vaccin Moderna, ainsi que celle de savoir si la Confédération a assuré suffisamment de doses suffisamment vite. Ces questions ne sont pas des questions de défiance, mais, au vu de leur redondance sur la place publique, elles méritent des réponses claires. Pour une majorité de cet hémicycle probablement, tous les moyens nécessaires

pour mettre fin à cette crise le plus vite possible devraient être déployés, et nous sommes persuadé-e-s que toute demande du gouvernement au Grand Conseil pour obtenir plus de moyens pour accélérer la campagne de vaccination recevrait un accueil favorable.

[1] https://www.arcinfo.ch/dossiers/coronavirus/articles/covid-neuchatel-accelere-la-vaccination-1027230
[2] https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20210108-Une-plate-forme-de-vaccination-en-mars.html

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Sylvie Fassbind-Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, Éric Flury.

DFS
21.117
22 janvier 2021, 11h31
Interpellation Armin Kapetanovic
Compléments au concept de vaccination cantonal

En préambule, nous tenons à remercier toutes les personnes qui luttent dans cette course contre la montre contre la Covid-19, que cela soit au sein des services de l'État et des entités paraétatiques ou du côté des acteurs privés.

En complément de l'interpellation du groupe socialiste 21.106, « Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination », qui pose une série de questions très pertinentes, nous souhaitons savoir quel concept le Conseil d'État va mettre en œuvre afin d'atteindre efficacement la population des seniors de notre canton dans le cadre de sa stratégie de vaccination. D'autre part, il nous intéresse de savoir avec quel personnel et avec quel budget fonctionnera le système neuchâtelois.

Les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) montrent que les décès suite au coronavirus concernent quasi exclusivement les personnes âgées de plus de 70 ans et, de manière encore plus importante, les plus de 80 ans. Du point de vue de la surcharge du système de santé, plus de 75% des personnes hospitalisées ont plus de 60 ans. L'atteinte de ces groupes d'âge – qui concentrent aussi une majeure partie des comorbidités – semble primordiale, sachant qu'une immunité de groupe semble assez compliquée à obtenir dans les mois à venir.

a) *Dès lors, le Conseil d'État peut-il s'appuyer uniquement sur les médecins généralistes afin d'identifier les patients à risque en fonction de leur âge, mais également de leurs comorbidités, avec, en complément, les campagnes d'information générales ?*

b) *Lorsque suffisamment de doses seront disponibles, l'idée d'inviter de manière systématique chaque habitant, à partir d'un âge à déterminer (60 ans par exemple), à un rendez-vous afin de se faire vacciner est-elle une option ? L'acceptation et le refus de se faire vacciner – en toute connaissance de cause – seraient ainsi documentés.*

c) *Le Tessin, qui fait figure de « bon élève » actuellement en termes d'utilisation des doses reçues, va mettre en place un concept de « vaccination de proximité », avec l'aide des communes, afin de toucher au mieux les personnes âgées. Le Conseil d'État compte-t-il faire usage de stratégies similaires ?*

d) *La montée en puissance très ambitieuse et réjouissante du concept neuchâtelois de vaccination nous interpelle sur deux points : où le Conseil d'État trouvera-t-il le personnel nécessaire et les ressources financières correspondantes pour le doublement des capacités du centre de Cernier, ainsi que l'ouverture des centres de la Maladière et de La Chaux-de-Fonds ? Si ce personnel provient d'institutions de santé comme NOMAD, cela mettra-t-il en péril les missions habituelles de ces prestataires ?*

e) *Finalement, nous souhaitons nous assurer que notre canton a les moyens de ses ambitions dans le cadre de son programme de vaccination. Une communication du 22 janvier 2021 montre que, « selon les données fournies vendredi par l'OFSP, le canton de Vaud a utilisé un tiers des doses qu'il a à disposition, soit 13'392 doses de ces 40'500 doses livrées. Du côté romand, Genève détient le ratio le plus élevé, avec 41% de doses livrées administrées, soit 10'819 doses sur 26'100. Viennent ensuite les cantons du Jura (40%), du Valais (38%), Vaud (33%), Fribourg (31%) et Neuchâtel (17%). »*

Si nous sommes pleinement conscients que ce programme de vaccination n'est pas une course, nous aimerions tout de même avoir l'assurance que notre canton se donne réellement les moyens

d'accélérer un peu la cadence, sachant que les nouveaux variants du virus, eux, n'attendent pas. Aussi, plus vite on vaccine (en particulier les seniors), plus vite tous les sinistrés de cette crise pourront enfin entrevoir le fait de sortir la tête de l'eau.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Sarah Blum, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Zoé Bachmann, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sébastien Frochaux.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Vu le nombre d'objets déposés en lien avec la gestion par notre canton de la vaccination contre le coronavirus, nous allons essayer de résumer notre interpellation. Mais nous aimerions dire tout d'abord que nous remercions sincèrement tous ceux qui luttent dans cette course contre la montre depuis bientôt douze mois, que ce soit dans les services de l'État, des entités paraétatiques ou également des acteurs privés. Ce qui n'empêche tout de même pas de s'interroger.

Les trois premières questions concernent spécifiquement l'accès à la vaccination des seniors. Même si, aux côtés d'un senior, nous pouvons trouver un jeune soignant ou une jeune proche aidante, les statistiques de l'OFSP sont assez claires sur les hospitalisations et les décès dus à ce virus, qui concernent en grande majorité les gens âgés. Dès lors, le Conseil d'État peut-il uniquement s'appuyer sur les médecins généralistes afin d'identifier les personnes à risque ? Un concept de vaccination de proximité avec l'aide des communes comme au Tessin est-il d'actualité, par exemple pour aussi transporter les personnes âgées sur les sites de vaccination ? L'idée d'inviter de manière systématique chaque habitant à partir d'un âge à déterminer à la vaccination est-il une option ? Ensuite, l'acceptation ou le refus de cette vaccination, qui seraient libres mais en toute connaissance de cause, seraient documentés, et notre collectivité saurait beaucoup mieux où elle en est dans cette catégorie à risque. En cas de bonne couverture vaccinale confirmée, nous pourrions enfin nous focaliser uniquement sur les hospitalisations et les surcharges du système de santé et non plus sur cette frénésie de données quotidiennes dans laquelle la population ne se retrouve plus.

Quant au concept lui-même, la montée en puissance prévue, qui est très ambitieuse et réjouissante, nous questionne sur plusieurs points. Avec quel personnel est-il prévu de vacciner à Cernier, où la capacité va doubler, et dans les nouveaux centres de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds ? Si c'est le personnel de NOMAD, est-ce qu'il y aura un impact sur les missions habituelles de NOMAD, car le personnel de santé se fait rare ?

En lien avec la question précédente et l'actualité sur les quotas de doses administrées, merci de nous rassurer sur le rythme qui va être suivi, là où la plupart des cantons semblent pourtant suivre. Nous comprenons parfaitement qu'être à plus de 50% de doses administrées lorsque le schéma de vaccination requiert deux doses et que l'on vient de commencer est indiscutable, mais le fait d'être à 21% comme Neuchâtel est, disons, assez intrigant. Peut-être qu'un travail plus qualitatif que quantitatif a été effectué par notre canton en cherchant à vacciner les personnes très à risque ; merci du coup au Conseil d'État de nous l'expliquer. Pour nous, l'important n'est pas vraiment ce qui s'est passé ces dernières semaines en termes de vaccination, mais bien ce qui arrivera ces prochains mois. Allons-nous pouvoir assumer la montée en puissance ? Sinon, il faut absolument changer de cap et s'organiser en conséquence.

Pour conclure, l'image des cinq premières minutes d'un marathon a souvent été prise. Nous avons envie de dire que le marathon a débuté il y a bientôt une année, avec un impact non seulement sanitaire, mais également sur la précarité, le décrochage scolaire, la santé psychique, etc. La population est usée et saturée de changements continuels de règles ; notre canton se doit d'être plus performant afin que la ligne d'arrivée soit désormais perceptible et constitue l'occasion de remobiliser la population comme elle l'a été au début de cette pandémie.

DFS
21.118
22 janvier 2021, 14h35
Interpellation Fabio Bongiovanni
Vaccination : des explications, s'il vous plaît

La Confédération a publié les premiers résultats des vaccinations dans les cantons. À titre d'exemple et selon ces chiffres, Bâle a obtenu à ce jour quelque 13'000 doses et a procédé à

l'administration de 10'856 doses. Pour Neuchâtel, dont la population réside à 80% dans une région urbaine ou périurbaine, le nombre de doses délivrées s'élève à 10'000. Or, selon la Confédération, seules 2'040 doses ont été administrées.

Il est trop tard pour regretter cette lenteur et ce nouveau manque d'efficience dans le canton ; ce serait du reste contre-productif. Cependant, au niveau suisse, seuls les cantons de Berne et de Thurgovie présentent des résultats aussi mauvais que Neuchâtel. Le Conseil d'État peut-il expliquer les motifs de ces mauvais résultats neuchâtelois ? Quand les pharmacies et les cabinets médicaux pourront-ils procéder aux vaccinations, comme cela se fait déjà depuis début janvier dans certains cantons, par exemple dans le canton du Valais ? Des erreurs de planification ont-elles été commises par rapport aux autres cantons suisses ? Un formalisme excessif peut-il expliquer ces résultats ? La configuration cantonale Haut-Bas peut-elle expliquer la lenteur avec laquelle les deux centres urbains de vaccination ont été mis sur pied ?

Enfin, des mesures autres que déclamatoires sont-elles prévues pour accélérer le rythme des vaccinations et, le cas échéant, sachant que la Confédération s'est engagée à publier les chiffres bi-hebdomadairement, le Conseil d'État peut-il s'engager à ce que la situation neuchâteloise cesse, à court terme, d'être aussi mauvaise en comparaison intercantonale ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le 22 janvier dernier, la Confédération a rendu publics les chiffres des vaccins administrés dans les différents cantons en fonction des doses reçues. On a pu constater avec surprise que Neuchâtel était en queue de peloton, pour reprendre une métaphore sportive. Les chiffres mis à jour lundi par la Confédération confirment la première impression de lenteur dans l'administration du vaccin contre le coronavirus à Neuchâtel, comparativement aux autres cantons. Or, la stratégie de vaccination et la priorisation des personnes à vacciner ont été définies par le Conseil fédéral en collaboration avec les cantons, et sont identiques pour tout le monde. Dès lors, on peine à comprendre pourquoi Neuchâtel ne vaccine pas aussi rapidement que les cantons du Jura ou des Grisons.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, s'il est vrai que le processus de vaccination de la population ressemble plus à un marathon qu'à un sprint, nous avons comme l'impression qu'à Neuchâtel, lorsqu'a retenti la cloche du départ, nous attachions encore nos lacets. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous rassurer quant aux dispositifs mis en place et à la très attendue montée en puissance, afin que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois qui veulent être vaccinés puissent l'être le plus rapidement possible, en respectant les ordres de priorité.

DFS
21.121
25 janvier 2021, 11h00
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel, dernier de la classe en termes de vaccination Covid-19. Qu'est-ce qui cloche ?

12'000 doses reçues, 2'000 administrées seulement… Tel est le triste constat révélé il y a quelques jours par la RTS au sujet des vaccins anti-Covid-19, RTS qui n'a d'ailleurs pas manqué de mentionner la réticence du médecin cantonal d'articuler les chiffres. Malgré des explications un peu évasives du Conseil d'État par voie de presse, l'écart de cadence entre notre canton et les autres cantons de notre pays n'est pas du tout concevable. Nous demandons au Conseil d'État de nous exposer dans le détail les raisons de ce retard, ainsi que son plan pour accélérer la cadence et pouvoir vacciner la population à large échelle. N'oublions pas que plus on attend, plus nous retenons en otage notre économie et plus nous prenons des risques humains.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de développement, nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour sa réponse commune à ces quatre interpellations.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commencerons par un petit rappel, pour dire que le dimanche 13 décembre 2020, sur les ondes de la RTS, l'OFSP annonçait encore la vaccination pour fin janvier, c'est-à-dire que nous n'aurions pas

encore débuté. Nous étions le 13 décembre. Cela n'est que six jours après que les autorités ont reconnu le premier vaccin, en l'occurrence par les autorités Swissmedic, le 19 décembre donc, et le 21, Neuchâtel décidait de commencer fin décembre, soit un mois plus tôt que ce qui était annoncé huit jours avant par l'OFSP. Ce fameux dernier de classe a été l'un des premiers à ouvrir un centre de vaccination, et ce fameux dernier de classe est l'un des cantons – alors, ce n'est pas directement lié à la vaccination – qui connaît aujourd'hui une incidence inférieure à la moyenne suisse et un taux de reproduction parmi les trois premiers de Suisse.

Une semaine après la décision, et comme prévu le 21 décembre, la vaccination débutait sur le site de Cernier – c'était un défi logistique extraordinaire, il a été relevé –, et mi-janvier, nous annoncions en conférence de presse six étapes de montée en puissance, avec, d'une part, une augmentation des volumes possibles sur le site du Mycorama à Cernier, une mise en place d'équipes mobiles – les équipes mobiles sont celles qui vont dans les EMS pour faire la vaccination dans les institutions, c'est chez nous la deuxième étape, chez d'autres cela a été la première –, puis une montée en puissance du nombre de ces équipes mobiles, puis l'ouverture d'un centre à Neuchâtel – qui est en cours aujourd'hui –, puis la mobilisation des médecins et des pharmaciens, puis l'ouverture d'un troisième centre à La Chaux-de-Fonds, le tout monté en puissance sur environ cinq semaines. C'est un deuxième défi logistique extrêmement important, et tout cela se déroule pour l'instant comme annoncé.

Cela étant, nous ne faisons pas que de la logistique, et nous avons donc fixé un certain nombre de critères pour cette vaste opération de santé publique. Et pour en rester aux critères quantitatifs encore un moment, les éléments suivants ont été fixés. D'abord pour dire qu'à partir du mois de mars, c'est-à-dire au terme de la période de montée en puissance, les aspects logistiques ne doivent pas être une limite pour la vaccination de l'ensemble des doses que nous recevons. Nous attirons votre attention quand même sur le fait que cela peut signifier des dépenses qui pourraient dépasser 10 millions de francs que d'engager une logistique de cette ampleur-là. Dire aussi que cette logistique ne doit pas être un frein, même en cas de bonne surprise, c'est-à-dire si les livraisons devaient dépasser ce qui a été annoncé à la fin de l'année dernière et au début de cette année, des indications qui par ailleurs changent quasi quotidiennement à l'heure actuelle. Et puis dire que la planification des prochaines semaines devait intégrer les annonces de livraison, la mise en place d'un flux régulier de première vaccination et l'assurance de la deuxième vaccination. Voilà les critères qui ont été posés. Cela signifie effectivement un démarrage un peu plus lent pour éviter ce que vous lisez depuis deux jours dans beaucoup de cantons en Suisse romande et en Suisse alémanique, qui annoncent une interruption de la première vaccination pour le début du mois de février, certains même l'interruption de la vaccination parce qu'ils manqueraient de doses pour assurer le rythme sur lequel ils sont partis. Cela veut dire que la population ne peut plus s'inscrire pour se faire vacciner, cela veut dire que les équipes mobilisées sont mises à l'arrêt dans ces cas-là, ce qui, pour l'heure en tout cas, ne se passe pas à Neuchâtel, même si nous avons déjà dû, nous aussi, ralentir le rythme de montée en puissance annoncé la semaine dernière, puisque, cette semaine, devait être doublée la capacité du centre du Mycorama et que, aujourd'hui, sur le centre du Mycorama, nous ne faisons que les deuxièmes vaccinations compte tenu des retards annoncés par la Confédération dans la livraison. Il n'y a donc pas de retard, nous reviendrons sur ces éléments tout à l'heure.

Mais nous aimerions rappeler surtout qu'il y a quand même une série d'exigences qui dépassent très largement les questions logistiques dans ce dossier. Nous rappelons qu'il s'agit d'administrer des produits thérapeutiques dans le corps de 90'000 personnes, deux fois d'ici aux premières semaines d'été. C'est donc une opération qui est sensible, qui est très contraignante et exigeante, nous l'avons dit, sur le plan logistique, mais qui est et doit rester une opération de santé publique. Cela veut dire qu'au-delà des questions numériques, les questions de qualité, de sécurité, de traçabilité, de confiance sont des éléments essentiels à nos yeux, et ce sont ceux-là qui nous ont guidés principalement dans les premières semaines. Nous préférions partir un peu plus lentement pour, d'une part, assurer des rythmes réguliers et, d'autre part, sécuriser l'ensemble de l'opération. Pour être tout à fait clair, le médecin cantonal et la pharmacienne cantonale peuvent donner le feu vert ou le feu rouge pour chacune des opérations qui sont montées, et ce ne sont pas les éléments statistiques qui guident les décisions prioritairement, même si, évidemment, nous l'avons dit, on est en train de dimensionner une logistique qui nous permet de tenir le rythme imaginé et voulu au niveau fédéral.

Nous aimerions souligner aussi que nous travaillons dans un contexte où les pressions et les contraintes sont énormes pour tous les acteurs : les fournisseurs et les producteurs de vaccins qui

sont sollicités évidemment dans le monde entier, qui reportent cette pression en examinant de très près ce qui se passe dans chacun des pays ; les organes de la Confédération sont sous une pression extrêmement importante aussi ; les cantons, par cascade, et compte tenu du défi logistique qu'ils doivent relever ; l'ensemble de nos partenaires également, ne serait-ce que pour recruter, et nous y reviendrons tout à l'heure pour répondre à une des questions de M. Armin Kapetanovic. À ce contexte de très grosse pression s'ajoute une très grosse instabilité : vous l'avez lu depuis plusieurs jours, les livraisons annoncées, les contrats de réservation n'arrivent pas au rythme voulu, on a des perturbations, des craintes qui commencent à naître dans le système, pas à Neuchâtel pour l'heure, mais des craintes qui commencent à arriver dans le système que les délais de trois à cinq semaines pour la deuxième vaccination ne pourraient pas être tenus partout. Nous souhaitons vraiment éviter d'alimenter encore ce contexte de pression et l'instabilité qui prévaut aujourd'hui.

Nous devons dire que nous ne pouvons que réitérer ici les regrets que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer ici ou là qu'à cette pression, nous dirions à peu près normale dans le contexte que nous connaissons, s'ajoutent des pressions supplémentaires de celles et ceux qui n'arrivent pas à entrer dans une logique de plus grande sérénité, des pressions supplémentaires qui conduisent à ne se focaliser que sur les chiffres, et d'ailleurs une bonne partie de vos questions le montrent : aujourd'hui, on est beaucoup trop focalisé que sur ces questions-là, au détriment des réflexions sur les priorités, la qualité et la sécurité. Aujourd'hui, nous avons besoin, d'une part, de poursuivre l'engagement de toutes et tous sur le terrain, nous avons besoin d'entretenir la crédibilité de ce qui se fait et des autorités, et nous avons besoin de maintenir, d'entretenir la confiance de la population. Et nous aimerions dire clairement ici que le spectacle de ces derniers jours, où on a assisté à des commentaires qui ressemblent davantage à des commentaires de résultats sportifs que sur les éléments que nous venons de dire, ne contribue pas, bien au contraire… Et nous le disons vraiment sans amertume, mais pour attirer l'attention de chacune et chacun d'entre vous : lorsqu'on dit à des gens qui ont renoncé à fêter Noël en famille, lorsqu'on dit à des gens qui ont annulé des vacances qu'ils avaient prévues en famille qu'ils « roupillent », cela n'est pas la meilleure manière de motiver les équipes qui sont engagées et dont, nous le répétons, nous avons besoin de l'engagement encore dans les semaines et mois qui viennent. Lorsque les autorités fédérales et cantonales se renvoient la responsabilité sur la façon dont les choses se passent plus ou moins bien aujourd'hui, on ne contribue pas à la crédibilité de ce qui se fait, et lorsqu'on se focalise sur les chiffres et qu'on développe des critiques un peu polémiques, on mine la confiance de la population ; cela n'est pas comme cela que l'on mènera dans des bonnes conditions une opération de santé publique de cette envergure. Et nous aimerions profiter de l'occasion pour vous appeler toutes et tous, Mesdames et Messieurs – nous sommes entrés dans une période électorale –, à éviter que ce sujet ne devienne l'objet d'un marketing politique ou le sujet principal d'une campagne électoraliste.

Cela étant, la situation dans le canton de Neuchâtel est encore bonne du point de vue de la crédibilité. Nous aimerions vous citer ici les propos que nous a écrits un médecin qui ne peut pas être soupçonné – nous ne vous donnerons pas son nom – d'être un ami politique dans la mesure où il s'est passablement opposé à d'autres options que nous avons pu prendre à la tête du Département de la santé ces dernières années, et il nous écrit ceci, donc c'était à la suite de la publication des chiffres vendredi dernier : « *Je suis vraiment surpris et je comprends ton agacement de l'attitude peu réfléchie des médias. Pour être sur le terrain, je trouve que la stratégie que vous avez adoptée est parfaitement légitime. Pour ma part, avec une attitude restrictive et responsable, j'ai pu vacciner mes patients les plus à risque et je trouve beaucoup plus important d'avoir pu le faire que d'avoir priorisé les résidents des EMS comme on le fait malheureusement partout. Le système d'inscription fonctionne parfaitement bien, les patients sont rapidement contactés, ils sont très bien reçus, dans des conditions d'hygiène, de confort et de sécurité qui sont décrites comme parfaites et rassurantes. C'est primordial. Ces personnes deviennent ensuite des ambassadeurs de qualité, crédibles pour leur entourage et cela facilitera grandement l'adhésion de la population par la suite. Merci pour votre travail qui donne confiance…* » Et ensuite quelques commentaires sur des interventions qui ont eu lieu de la part d'un parlementaire fédéral dans les médias la semaine dernière. Donc, nous avons la confiance des professionnels avec les choix que nous avons faits et cela nous paraît important.

Nous aimerions vous citer encore – sans allonger trop cette réponse, mais quand même cela nous paraît important – quelques extraits du journal qui est tenu quotidiennement sur le site de Cernier par les collaboratrices et les collaborateurs qui opèrent sur ce site et qui, chaque jour, font un petit état des lieux sur la façon dont cela se passe à chacun des stades de la vaccination, et sur les retours obtenus des patients. Le 29 décembre : « Toujours très contents de l'accueil, reçu des félicitations, bonne ambiance dans le centre. » Le 4 janvier : « Public toujours très content et

remerciant de l'organisation. Plusieurs personnes ont trouvé qu'il fait très chaud dans le centre. » Le 6 janvier : « Petits changements à opérer, notamment au niveau de la signalétique, toujours ravis pour le public. » Le 14 janvier : quelques commentaires sur le bruit dans l'espace, dont il faudra tenir compte pour la réorganisation en cours des locaux, « toujours beaucoup de remerciements sur la fluidité, l'organisation et le professionnalisme ». Le 18 janvier : « RAS, tout le monde est content. » Et puis, nous terminons, puisqu'il y a eu quand même un petit article polémique, le 20 janvier : « Très content de l'accueil, qui n'a rien à voir avec ce qui est décrit dans *Arcinfo,* plusieurs personnes étaient très en souci de venir suite à l'article. » Le 21 janvier : « Ne comprennent pas l'article d'*Arcinfo,* car l'accueil est super. » Et puis, nous vous passons les commentaires du 22 ou 23 janvier qui appelaient quasiment à une campagne de désinscription à notre quotidien régional tellement on ne reconnaissait pas ce qui se passait sur le site par rapport à ce qui avait été dit. Donc, la situation à Neuchâtel est encore bonne du point de vue de la confiance, mais nous avons à l'entretenir, et chacune et chacun d'entre nous peut y contribuer.

Nous revenons sur quelques éléments chiffrés qui vous ont préoccupés, pour dire que le taux d'utilisation de ce qui nous est livré par la Confédération est planifié pour augmenter d'environ 10% par semaine jusqu'à 60%, il devrait ensuite plafonner pendant deux semaines autour de cette valeur, et passer deux semaines plus tard à environ 80% du taux d'utilisation. C'est ce qui est planifié aujourd'hui, nous sommes à 20%, mais parfaitement en lien avec ce qui a été prévu et planifié dès le début. Nous tenons à signaler qu'en deux jours, puisqu'en deux jours ouvrables, entre vendredi passé et mardi de cette semaine, les trois cantons romands qui étaient pointés du doigt pour avoir des taux d'utilisation plus faibles sont les trois cantons dont le taux a augmenté, alors que tous les autres ont vu leurs taux se réduire ; on voit bien que les choses sont en train de se stabiliser. Et puis souligner aussi – nous croyons que c'est M. Maxime Auchlin qui le disait hier – que l'écart constaté aujourd'hui entre le meilleur canton et le dernier canton, si on ne s'en tient qu'aux éléments chiffrés, c'est à peu près l'équivalent d'une demi-journée de vaccination lorsqu'on sera à plein régime, peut-être même un peu moins, il n'y a donc pas de motif d'inquiétude aujourd'hui. À ce jour, 6'600 personnes vulnérables ont été annoncées par les médecins. À la fin de cette semaine, 50% des EMS auront été traités avec la première dose. La moitié des collaborateurs de RHNe jugés collaborateurs critiques pourront être vaccinés une première fois cette semaine. 42 cabinets médicaux et 60 médecins ainsi que 35 pharmaciens se sont annoncés pour participer à cette opération de vaccination et, comme nous l'avons dit, Cernier a déjà dû ralentir le rythme de progression, et les Valaisans annoncent, s'ils n'ont pas des doses supplémentaires qui leur arrivent, l'interruption de la vaccination dans les premiers jours de février.

Monsieur Armin Kapetanovic, vous vous inquiétiez encore de la façon dont nous allions pouvoir recruter. Le canton travaille là avec plusieurs partenaires : d'une part, un prestataire pour réaliser les vaccinations dans les trois centres ; d'autre part, NOMAD pour assurer l'acte de vaccination et les activités qui nécessitent du personnel de soins. Nous avons lancé la semaine passée un appel pour recruter des personnes supplémentaires, en particulier en considérant que toutes les personnes récemment retraitées, qui ne pouvaient pas intervenir dans la phase de traitement du virus puisqu'elles étaient jugées à risque, peuvent venir renforcer les équipes de vaccination aujourd'hui. Et puis, depuis le 28 décembre, la coordination logistique et l'accueil dans les centres sont assurés avec une collaboration avec Festi'neuch – les médias s'en sont fait l'écho ; une entreprise neuchâteloise active dans un autre domaine mais avec une grosse expérience logistique reprendra la coordination globale des sites, tout en poursuivant cette collaboration avec Festi'neuch. Donc, des ressources nombreuses, de sources diverses, sont mobilisées aujourd'hui et, comme nous l'avons dit, avec des coûts qui justifient aussi que nous devions appeler à quelques ressources financières pour soutenir cette grosse opération logistique.

Quelques précisions encore sur les choix qui ont été faits. Le canton de Neuchâtel s'apprêtait à consacrer une partie des deuxièmes doses pour accélérer le rythme des premières et accompagner la montée en puissance, lorsque la Confédération nous a fait part des difficultés de livraison, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous avons systématiquement réservé les deuxièmes doses. Nous souhaitons rappeler aussi que toute l'opération dont nous parlons ici a été testée de manière très soigneuse avec une vaccination à grande échelle pour la grippe à la fin de l'année dernière. La livraison du vaccin contre la grippe est arrivée un peu tardivement, ce qui fait qu'il a fallu un peu encolonner ces processus, mais nous avons beaucoup d'expérience qui a pu s'accumuler avec cette vaccination contre la grippe. Et puis, nous voulons dire encore que nous travaillons avec une cheffe de projet dédiée au service de la santé publique, qui a pris ses marques deux semaines avant le début de la vaccination et qui, elle aussi, est dans une phase, nous dirions, de montée en puissance.

Au final, dès le mois de mars et pour autant qu'on nous livre ces quantités-là, le canton de Neuchâtel sera en mesure d'injecter 12'000 doses par semaine, c'est-à-dire 6'000 premières doses et 6'000 deuxièmes doses. Et nous voulons vous dire encore, puisque cela contribue aussi aux préoccupations de la population, qu'à ce jour, ou disons à la fin de la semaine dernière, sur les plus de 1'000 vaccinations qui étaient réalisées, il n'y avait eu qu'un problème détecté qui a justifié un transport en ambulance et qui était sans lien avec le vaccin, et que, pour le reste, les seuls petits problèmes, façon de dire, mais mineurs que nous constatons avec cette vaccination, ce sont des gens qui sont tellement soulagés de pouvoir se faire vacciner qu'on assiste ici ou là à des décompensations, qu'il faut évidemment prendre au sérieux, mais qui n'ont pas de lien avec la vaccination, qui se passe donc dans de très bonnes conditions.

Mesdames et Messieurs, nous espérons avoir pu vous éclairer sur la façon dont les choses se passent, vous rassurer pour celles et ceux qui étaient inquiets, mais nous ne pouvons pas terminer sans vous demander vraiment d'appuyer les efforts très importants qui sont mis en œuvre aujourd'hui : comme nous l'avons dit, nous pouvons toutes et tous participer à la crédibilité, à la confiance qu'on peut placer dans ce qui est en train de se faire, et nous vous remercions d'y contribuer.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Merci beaucoup à M. le conseiller d'État, qui a donné une réponse complète concernant les questions qui ont été posées. Nous croyons que nous pouvons vraiment dire que le groupe socialiste soutient pleinement la stratégie à la fois pragmatique et humaine qui a été mise sur pied par le Conseil d'État, et aussi dire que l'ordre des vaccinations est complètement pertinent dans le canton de Neuchâtel, aussi la garantie de la deuxième dose, bref, toute une stratégie qui nous paraît complétement rationnelle.

Pour le groupe socialiste, nous voulons aussi réaffirmer qu'il y a vraiment cette volonté de pouvoir être derrière les besoins du gouvernement. M. Laurent Kurth a parlé, par exemple, d'un montant de 10 millions de francs pour la logistique : s'il y avait besoin de crédits supplémentaires, s'il y avait besoin d'aides du parlement pour développer une campagne de vaccination la plus rapide, la plus efficace possible, bien sûr, le groupe socialiste entrerait en matière.

Finalement, peut-être un dernier étonnement, une dernière inquiétude concernant des informations qui nous viennent de la Confédération, non seulement quant aux retards annoncés pour la vaccination, mais aussi peut-être plutôt pour cette volonté de mettre un peu en concurrence les cantons qui peut-être ont attendu un peu pour démarrer mais pour garantir une deuxième dose et les autres qui sont, on pourrait dire, peut-être allés trop vite en besogne. En tout cas, nous avons espoir que le gouvernement neuchâtelois puisse représenter pleinement l'intérêt des Neuchâteloises et des Neuchâtelois au niveau fédéral à ces sujets.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Armin Kapetanovic pour son indice de satisfaction.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Merci au Conseil d'État pour ces réponses et ces informations. Notre avis de satisfaction est relativement élevé. La planification était de toute façon positive, mais le but était d'être rassuré sur la montée en puissance, et cela a été fait. Après, il nous reste quelques interrogations : nous ne comprenons pas forcément qu'on n'administre que la deuxième dose à Mycorama actuellement si nous n'avons administré que 2'500 doses jusqu'à maintenant et que nous en avons à peu près 10'000 à disposition. Et, pour finir, dire que c'est une opération de santé publique pour tous les cantons, avec des critères de sécurité, d'efficacité, etc., et pas que pour Neuchâtel.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Fabio Bongiovanni pour son indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Effectivement, pour reprendre les propos de M. Armin Kapetanovic, nous sommes convaincu que l'ensemble des cantons de Suisse ont aussi les mêmes exigences de qualité et de suivi que notre canton, et c'est bien parce que notre canton a été le premier à ouvrir un centre de vaccination que nous nous attendions à une situation bien meilleure que celle que l'on a pu constater avec les derniers chiffres qui ont été fournis.

Effectivement, notre indice de satisfaction est plutôt mauvais. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi on ne peut pas aller plus vite, avec les comparaisons qui sont faites avec les autres cantons, qui ont aussi les mêmes exigences, qui ont aussi la même stratégie, qui a été définie par le Conseil fédéral en collaboration avec les cantons. Et, du coup, nous comprenons pourquoi on n'est pas inquiet plus que cela de ne pas voir arriver les nouvelles doses livrées, parce que, au rythme où on va, on aura encore les anciennes.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous citerons Baltasar Gracián : « *Ce qui est bon et court est deux fois bon. Et même ce qui est mauvais, mais bref, est moins mauvais.* » Comprenez : nous remercions le Conseil d'État pour sa longue réponse, mais restons, malgré certains éléments positifs ou plus clairs, peu convaincu de la pertinence de l'ensemble des justifications avancées. En cela, nous rejoignons d'ailleurs la position exprimée précédemment par M. Fabio Bongiovanni. Partiellement satisfait donc : nous souhaitons sincèrement que les choses se poursuivent, mais surtout s'améliorent aussi vite que possible.

Le président : – Nous passons à l'interpellation 21.122, munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

PRÉSIDENCE
21.122
25 janvier 2021,11h51
Interpellation Jean-Luc Pieren
Report des élections cantonales : une évidence !

Coronavirus : au vu de la situation actuelle, en prenant exemple sur les décisions prises lors des élections communales 2020, il paraît aujourd'hui évident qu'il faut reporter les prochaines élections cantonales.

Développement

Au vu du constat unanime de la situation extraordinaire que nous vivons ;

au vu de l'incertitude quant à l'évolution du virus et de ses variants ;

au vu de l'évolution de la vaccination, laquelle sera, nous l'espérons, efficace à l'automne prochain ;

au vu d'un souci de continuité dans la gestion de la crise ;

au vu du respect de l'exercice de la démocratie,

nous considérons que la décision de report des élections devrait être prise au plus vite de manière à répondre constitutionnellement au devoir de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Signataire : Jean-Luc Pieren.

Le président : – M. Jean-Luc Pieren souhaite-t-il développer son interpellation ?

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Nous avons basé cette interpellation sur cinq thèmes, cinq critères : la situation extraordinaire, l'évolution du virus et de ses variants, la vaccination, le souci de continuité dans le rôle du Conseil d'État et l'exercice de la démocratie.

Alors, concernant la situation extraordinaire, nous sommes un peu gêné d'argumenter, puisque nos arguments sont les mêmes que les arguments du Conseil d'État, puisque l'article 75 a été voté et le pouvoir exceptionnel dans ce cas extraordinaire a été donné au Conseil d'État. Mais, notre interrogation est vraiment de savoir pourquoi, en fait, nous sommes le seul à mettre cela en avant tant les arguments sont, disons, en notre faveur.

Si on prend l'évolution du virus, on peut résumer en disant : gouverner, c'est prévoir, c'est anticiper. Et, jusqu'à présent – au début pas, mais actuellement –, le Conseil fédéral l'a fait et le Conseil d'État ici présent le fait aussi très bien. Et, dans ce cas précis, il n'y a pas d'anticipation, il semble qu'on

oublie exactement tout ce qui est positif dans cette attitude. Ensuite et toujours pour le virus et ses variants, pourquoi prévoir ? On a tous les éléments maintenant : on sait que ce virus mute, il y en aura encore plusieurs, on ne sait pas où on va, l'avenir est très incertain, le seul espoir effectivement, et nous en venons au troisième critère, c'est la vaccination.

On sait qu'il y a maintenant du retard, au mois de juin il ne se passera rien, on ne peut attendre que l'automne, avec un grand espoir, pour arriver à une solution. Et cette solution, elle tomberait juste bien, au mois d'octobre, là où une élection pourrait avoir lieu. Comme précédemment pour les élections communales. Alors, nous croyons qu'il serait sage de poursuivre l'anticipation et de revoir cette copie, ces décisions, pour dire que maintenant, on continue dans la sagesse et on reporte de six mois au moins cette élection.

Souci de continuité : bien sûr, sur les cinq conseillers d'État, trois se représentent. S'ils sont réélus, ce dont nous ne doutons pas, ce sera peut-être moins grave que si cinq nouveaux conseillers d'État se présenteraient, mais malgré cela, et dans l'incertitude quand même de chaque votation, il serait quand même bien que l'équipe en place puisse aller au moins jusqu'au budget 2022, de manière à ne pas encore compliquer les relations entre la population, le Grand Conseil et le Conseil d'État.

Et l'exercice de la démocratie, c'est aussi fondamental. Nous ne croyons pas que de maintenir une date, comme certains l'ont dit, dans le calendrier, c'est exercer la démocratie, bien au contraire. Exercer la démocratie, c'est bien donner la parole au peuple, au souverain, et bien sûr à ceux qui, disons, dans ce cas-là, si on devait y aller demain matin, se sacrifient en fait, même au niveau de la santé, pour essayer de faire vivre cette démocratie. Et faire une campagne dans ces conditions limite très bien, ou trop bien, les possibilités de ceux qui ont moins de pouvoir financier notamment ou manquent d'effectifs de se faire entendre. Les médias, on le sait, font les élections avant qu'elles aient lieu, les réseaux sociaux sont de moins en moins crédibles dans le cadre des débats, l'affichage coûte très cher et faire une vidéo de campagne, nous croyons que c'est très vite difficile pour atteindre les gens qui seraient susceptibles d'écouter les arguments des uns et des autres. Donc, il reste la place du marché, mais la place du marché, là encore, quand on voit les dangers qu'il peut y avoir dans le cadre des variants, nous ne croyons pas que, par rapport à l'article 75, où toutes les mesures nécessaires pour protéger la population doivent être prises par le Conseil d'État en l'occurrence, nous croyons qu'il faut maintenant revoir… Nous ne comprenons pas pourquoi cela n'a pas été reporté, nous ne comprenons pas non plus pourquoi nous sommes le seul à mettre cela en avant, c'est pour cela que nous souhaiterions qu'il y ait une discussion, si le Grand Conseil le veut bien, pour que nous puissions comprendre pourquoi les grands groupes ne se sont pas manifestés avant nous.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Les dates des élections cantonales, comme vous le savez, sont fixées au 18 avril pour le premier tour et au 9 mai pour un éventuel second tour des élections pour le Conseil d'État. Ainsi, la campagne commencera le lundi 22 mars, premier jour de la distribution du matériel, ou avant, selon le planning des partis. Quant à son déroulement, il doit être assuré sans report pour permettre aux nouvelles autorités d'être installées le 25 mai.

Aujourd'hui, malgré la situation sanitaire préoccupante, la Confédération n'a pas suspendu le scrutin, contrairement à ce qu'elle avait fait lors du confinement du printemps dernier. Elle fait donc en sorte de préserver le fonctionnement de notre démocratie. Ainsi, une votation fédérale est prévue le 7 mars prochain. Par ailleurs, des élections auront lieu ce même jour dans le canton du Valais pour les élections cantonales et de Fribourg pour les élections communales. Ce scrutin et les suivants se dérouleront naturellement tout en tenant compte des contraintes sanitaires, qu'elles soient pour les partis, les bureaux électoraux ou le dépouillement.

Mais, vous avez raison, les restrictions sanitaires placent les partis politiques devant un défi inédit en termes de campagne. Ils doivent sans conteste se réinventer, être créatifs et originaux pour séduire l'électrice et l'électeur. Par ailleurs, il faut encore relever que seuls 3% des électrices et des électeurs sont allés au bureau électoral lors des élections cantonales de 2017, ce qui représente environ 1'400 personnes réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. Celles-ci pourraient être accueillies à nouveau dans les bureaux électoraux qui, comme pour les derniers scrutins, mettront en place des mesures de protection sanitaires.

Mais vous aurez donc compris que la volonté du gouvernement est de maintenir les dates des élections au 18 avril et au 9 mai. Une seule raison pourrait faire changer le gouvernement d'avis, c'est si vous acceptez de reconduire les cinq conseillers d'État pour quatre ans !

Le président : – La parole est à M. Jean-Luc Pieren pour son indice de satisfaction.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Merci, Madame la présidente, l'indice de satisfaction, c'est clair que nous ne pouvons pas dire oui, mais nous nous attendions à une telle réaction. Mais nous voulons tout de même relever que le fait de réinventer la voix que le souverain a à sa disposition, c'est-à-dire le dialogue, convaincre le peuple, et le fait de dire que 3% se déplacent, c'est quelque chose qu'il faut absolument changer et ce n'est pas quelque chose qu'il faut acter, c'est quelque chose de triste, en fait. Et quand on parle de la numérisation, de moins en moins cette numérisation va pouvoir assurer – et on le voit dans le cadre des débats sur les écoles et sur les élèves – un contact, un dialogue sain. Donc, on ne peut pas acter ce fait-là et partir les yeux fermés, tête baissée, surtout dans la démocratie, en s'appuyant sur une simple numérisation future et un empêchement ou une sorte de renoncement du peuple à se déplacer pour aller voter. Nous serions même pour rendre obligatoire le déplacement, le vote *in situ* et non pas par des voies numérisées. Sinon, voilà, nous remercions bien sûr le Conseil d'État de nous avoir répondu, et nous espérons que la réflexion peut être quand même poursuivie dans le cadre de ce Conseil, non pas par rapport à notre intervention, mais par rapport à la situation actuelle et qui pourrait se dégrader rapidement, ceci bien sûr pour, encore une fois, éviter une surcharge aussi des hôpitaux et pour une protection générale de la population, qui est le but premier de cet article 75 pour lequel le Conseil d'État a eu une mission extraordinaire.

Développement

DEF
21.103
24 décembre 2020, 10h00
Interpellation Andreas Jurt
Pour une approche globale des formations techniques

La crise Covid-19 a chamboulé toute notre économie liée à l'exportation, et cela plus durement pour l'horlogerie et l'industrie mécanique.

Afin de ne pas perdre des savoir-faire acquis depuis plus d'un siècle et de conserver notre place de leader mondial dans ces domaines, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la situation actuelle de la formation professionnelle des métiers techniques et répondre plus particulièrement aux questions suivantes :

– *Quelle est sa vision sur le rôle et le développement potentiel des centres de formation professionnelle, pour un canton de moins de 180'000 habitants, ou alors, plus généralement, dans une optique Arc jurassien ?*
– *Une collaboration interdisciplinaire entre les écoles dépendant directement de l'État (CIFOM-CPLN) et les centres privés comme le Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ) existe-t-elle ?*
– *Dans la situation actuelle ou future, des fonds supplémentaires sont-ils nécessaires pour soutenir ces centres de formation afin que les entreprises ne soient pas en manque de main-d'œuvre hautement qualifiée lorsque l'économie redémarrera ?*
– *Quelle est l'approche du gouvernement concernant le développement des formations techniques, dans une optique d'excellence « made in Neuchâtel » ?*
– *Comment attirer plus de jeunes à se former dans ces métiers, répondant également à la problématique des frontaliers dans l'économie neuchâteloise ?*

Développement

Le canton de Neuchâtel, et plus particulièrement ses Montagnes, est le berceau du savoir-faire de l'horlogerie et de l'industrie mécanique de précision. Sa renommée n'est plus à prouver et va de Hong-Kong à Los Angeles. La situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire que nous vivons est catastrophique pour beaucoup d'entreprises de ces secteurs, directement impactées par le ralentissement de l'économie mondiale. Espérons que cette situation évolue favorablement dans les mois à venir. Par contre, pour certaines, la chute du chiffre d'affaires risque encore de perdurer

durant des années, notamment dans le domaine de l'aéronautique, où nombre de PME neuchâteloises sont actives. La situation de l'emploi est donc actuellement tendue dans le domaine de la technique, malgré les RHT, mais force est de constater qu'avant cette crise, le personnel qualifié manquait cruellement. Il y a donc urgence à attirer des jeunes vers ces métiers pour échapper à une situation où des ateliers de production seraient incomplets, alors que le carnet de commandes, lui, serait plein, pénalisant doublement les entreprises après la crise Covid-19, ou alors accentuant le recours à la main-d'œuvre frontalière. Pour éviter cela, y a-t-il nécessité de soutenir encore plus les centres de formation professionnelle des métiers techniques, qu'ils soient du domaine privé ou public ? Une approche non dogmatique de ces filières de formation serait louable, afin qu'un étroit partenariat public-privé puisse voir le jour dans notre canton. Le match contre la Covid-19 n'est pas terminé ! Même si nous avons un genou à terre et que nous perdons 3 à 0, soyons persuadés que notre économie saura se relever et marquer les quatre buts nécessaires à la victoire à la 90e minute. Pour cela et comme dans toutes les grandes équipes, nous aurons besoin d'entreprises fortes, mais aussi de centres de formation qui pratiquent un enseignement de l'excellence et de l'innovation. Finalement, il faudra être capable d'attirer un maximum de « juniors » pour bénéficier du talent des Ronaldo, Maradona ou Platini de demain, mais cela à la sauce « made in Neuchâtel ».

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autre signataire : Béatrice Haeny.

M. Andreas Jurt (LR) : – Non, notre interpellation ne doit pas être lue comme « la grêle après les vendanges ». Bien que beaucoup de bonnes et louables choses aient été initiées depuis des années pour favoriser l'apprentissage sous la forme duale, nous, les député-e-s qui ne sommes pas toujours dans les différentes commissions professionnelles et pas forcément au courant de l'évolution, apprécierions une sorte d'information, digne d'un état des lieux, surtout en tenant compte des aides publiques importantes qui ont été consacrées par le passé.

Notre souci principal est que la pandémie risque de bloquer toutes ces belles initiatives et la dynamique positive que le canton a prises dans un partenariat intelligent et incitatif avec tous les acteurs de l'économie privée pour favoriser cette dualisation.

Nous saluons aussi la réactivité et les mesures Covid-19 du Département de l'éducation et de la famille (DEF), en offrant 2'000 francs par apprenti-e, et la prise en charge des salaires des apprenti-e-s pour les petites et moyennes entreprises (PME) fermées, qui viennent s'ajouter aux mesures déjà votées afin d'éviter d'interrompre la marche vers la dualisation, dont l'objectif en 2025 est d'arriver à 85% de formation duale.

Et évidemment, il y a aussi la dimension des coûts et du prix de la formation. Dans une logique de rapport qualité-prix, évitons de développer des formations qui se font déjà dans le cadre du partenariat flexible, il faut arrêter de créer des doublons entre le Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM) et le Centre d'apprentissage de l'arc jurassien (CAAJ).

En complément des questions énumérées dans l'interpellation écrite, nous nous permettons de vous adresser les suivantes oralement que, par ailleurs, Madame Monika Maire-Hefti, nous vous avons fait parvenir suffisamment tôt pour respecter le dicton : « *Une femme avisée en vaut deux* ».

Première question : est-il juste d'affirmer qu'actuellement, en termes de coût effectif, il y a une discrimination à l'égard des acteurs privés comme le CAAJ par rapport au CIFOM ? Par exemple, 14'000 francs est le prix du CAAJ facturé aux entreprises par apprenti-e. Quel est le coût réel en tenant compte des salaires de l'offre publique, comme le CIFOM, pour la même prestation ?

Deuxième question : quel est le prix du partenariat flexible *versus* le prix du CAAJ pour placer un-e apprenti-e ?

Avant-dernière question : dès lors, peut-on parler d'un faux dual qui existe encore, et si oui, pour combien d'années encore ?

Pouvez-vous déjà donner un résultat intermédiaire en ce qui concerne la politique de démarchage auprès des entreprises pour favoriser la formation duale ?

Merci aussi d'avoir mis en quatrième vitesse les différents arrêtés dont nous avons parlé. Donc, Madame Monika Maire-Hefti, rendons à César ce qui revient à César, ou plutôt à Cléopâtre !

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation Sera Pantillon 21.104, du 5 janvier 2021, Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer. Il n'y a pas de demande de développement.

DEF
21.111
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?

Il est demandé au Conseil d'État de nous faire part de la situation des jeunes en formation quant à la possibilité de trouver des places de stage ou d'apprentissage en ces temps difficiles pour les entreprises et les institutions et, si besoin, de prendre toute mesure pour faciliter la création de ces postes.

Développement

Voilà plus d'une année que la crise sanitaire a débuté. Les mesures prises pour tenter de la maîtriser ont impacté le travail d'une grande partie de la population. Fermetures de commerces, de restaurants, de lieux culturels ou encore télétravail généralisé, etc. n'incitent certainement pas les entreprises ou les institutions à engager et encore moins à former. Du coup, la plupart des jeunes en recherche d'emploi, mais aussi de stage ou d'apprentissage, ont de la peine à en trouver. Est-il possible de quantifier ce phénomène ? Quelles mesures peuvent aider le maintien des places de stage et d'apprentissage dans les entreprises et institutions qui ne voient pas l'avenir avec sérénité ?

Il est important de donner un futur à toute une tranche d'âge en fin d'études qui est fortement impactée par la crise sanitaire, transformée en crise socio-économique. Il ne faut pas les laisser seuls aujourd'hui face à leur formation, car les conséquences sociales à long terme peuvent être difficiles.

Signataire : Julien Spacio.

M. Julien Spacio (LR) : – La crise sanitaire s'est aussi transformée en crise socio-économique, malheureusement, tout le monde le sait. Fermeture des activités, télétravail, distanciation sociale, etc. Ce contexte n'est, il faut le dire, pas tellement propice à l'emploi, tout comme il n'est pas propice à la formation. Ceci touche autant le monde privé que le monde public ou parapublic. C'est comme du citron sur une huître, il y a une contraction qui fait signe qu'une entreprise ou une institution a de la peine aujourd'hui – c'est en tout cas notre sentiment – à engager et aussi à s'engager à former parce qu'il faut mettre les moyens à disposition, donc donner des places de stage et d'apprentissage.

Donc, il est simplement demandé, avec cette interpellation, de quantifier ce phénomène et de nous dire quelles mesures ont été prises pour y remédier, tout en sachant que voilà une année que la crise dure, que l'entrée dans la vie professionnelle est un moment très important dans la vie d'une personne et que le report peut avoir des conséquences à long terme.

DFS
21.112
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?

Au vu de la situation sanitaire et sociale, il est demandé au Conseil d'État de nous éclairer sur la santé mentale de la population neuchâteloise. Des analyses ont-elles été faites ? Y a-t-il une recrudescence des troubles psychologiques ? Comment y remédier ? Quelles aides sont possibles, en particulier chez les jeunes et les personnes âgées ? Que font les écoles et les EMS à cet égard ? Voici quelques questions qui méritent réponse et une éventuelle action de l'État.

Développement

Voilà maintenant une année que l'épidémie de la Covid-19 a modifié nos vies et peut-être nos certitudes. Aujourd'hui, nous en sommes à la troisième vague de contamination et les mesures imposées n'ont jamais autant impacté la population. Beaucoup de monde est fatigué, non seulement des restrictions sociales, mais aussi des conséquences socio-économiques qui se font de plus en

plus sentir concrètement au quotidien. Certaines personnes commencent à perdre confiance, et même espoir. Certes, la vaccination laisse entrevoir une lumière au bout du tunnel, mais il n'en demeure pas moins qu'une partie de la population est en souffrance. Nous pensons en particulier aux personnes qui ont peur pour leur avenir professionnel, aux jeunes qui recherchent des places de travail ou d'apprentissage, mais aussi aux personnes qui sont de plus en plus isolées dans les établissements de soins et qui manquent d'activités sociales et/ou récréatives. Et que dire des personnes qui ont peur simplement pour leur vie ?

Signataire : Julien Spacio.

M. Julien Spacio (LR) : – Le bien-être a deux composants : principalement la santé physique certes, mais aussi la santé psychique, « *Mens sana in corpore sano* ». Or, si la santé physique nous a fortement occupés ces temps à juste titre, la santé psychologique n'a pas été tellement mise en lumière. Le problème est que la crise actuelle fragilise la santé psychologique de la population, autant par la crise sanitaire que par la crise socio-économique consécutive, qui est tout aussi anxiogène.

Le pire est que, vraiment, la peur qu'engage la crise socio-économique touche toutes les couches de la population, toutes les générations. Du jeune – comme avant – qui a peur de ne pas trouver un emploi, qui n'a plus les contacts sociaux nécessaires, de la personne qui est en emploi, qui n'a plus d'emploi ou qui va perdre son emploi, de la personne âgée qui est isolée dans un home, qui n'a plus les contacts familiaux ou sociaux nécessaires. Cela touche vraiment l'ensemble de la population, et nous pensons qu'il est là nécessaire de faire un état des lieux de la santé psychologique des personnes, que ce soit au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), que ce soit au niveau des établissements médico-sociaux (EMS), au niveau des écoles, et de nous dire exactement les mesures qui sont prises pour y remédier.

DEAS
21.113
21 janvier 2021, 10h33
Interpellation Jean-Claude Guyot
Quid des décisions et de la volonté du parlement ?

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Grand Conseil a accepté un amendement qui demande au Conseil d'État de prélever un montant de 10% de la part des bénéfices d'exploitation de la Loterie romande (LoRo). Cette somme doit permettre, selon les auteurs de l'amendement, de soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives qui offrent une visibilité à notre canton et créent un dynamisme touristique.

Le 22 décembre, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État, nous apprenons que celui-ci a accepté le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RELILJAr). Nous apprenons que la part de 10% sera aussi utilisée pour des manifestations récurrentes. À l'évidence, nous nous éloignons de la volonté du parlement qui souhaite apporter une aide supplémentaire à des organisateurs de grandes manifestations, les aides habituelles n'étant souvent pas à la hauteur des besoins.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il répondre à ces questions :

– *Pour quelles raisons a-t-il dérogé à la volonté du parlement en incluant des manifestations récurrentes dans la part des 10% ?*
– *Toutes les manifestations récurrentes seront-elles soutenues par la part des 10% ? Si non, comment, en vertu de quels critères, la sélection sera-t-elle faite ?*
– *Sachant que le soutien aux manifestations récurrentes représente plusieurs millions de francs, y aura-t-il encore assez d'argent dans la part des 10% pour soutenir, comme le parlement l'a souhaité, des manifestations ponctuelles ?*
– *En agissant de la sorte, le Conseil d'État n'a-t-il pas l'impression qu'il n'a pas respecté le contenu de l'amendement et des débats, et qu'il a détourné la volonté du parlement ?*

Développement

Jusqu'en 2020, les organisateurs neuchâtelois d'événements ponctuels se trouvaient régulièrement, à l'établissement du budget, devant une incertitude quant à l'aide octroyée par la

commission LoRo. De leur côté, les organisateurs de manifestations récurrentes n'avaient pas ce souci, puisque pratiquement le même soutien était promis chaque année. Il suffit de consulter les rapports annuels pour en trouver la confirmation. De plus, cette aide à des manifestations ponctuelles était souvent conditionnée, non pas par l'ampleur de l'événement, mais par les moyens qui restaient à la disposition de la LoRo après distribution des soutiens récurrents habituels.

À l'évidence, ces manifestations ponctuelles, offrant souvent une visibilité et une plus-value touristique indéniable au canton, n'obtenaient pas, dans le domaine du sport, un soutien à la hauteur de l'événement.

Pour mémoire, jusqu'en 2019, la part de la Loterie romande au fonds des sports des cantons romands était de 16,7%, alors qu'elle est de 30% à Zurich, ou 25% à Soleure, pour prendre un canton aux dimensions « plus neuchâteloises ». En Suisse romande, les autres cantons corrigent cette situation par différents moyens. Les organisateurs neuchâtelois se trouvent donc les moins soutenus.

Le système de soutien pour les manifestations récurrentes fonctionne. Dès lors, il n'y a pas lieu de le modifier. En acceptant l'amendement proposé, les députés ont souhaité apporter un soutien plus conséquent aux manifestations ponctuelles et renforcer le soutien au sport. C'est dans ces deux domaines que le Conseil d'État doit, à nos yeux, intervenir. Or, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État du 22 décembre, nous constatons que l'esprit de l'amendement n'est pas respecté et que le soutien aux manifestations récurrentes par le biais de ce nouveau fonds pourrait l'assécher et, de ce fait, pénaliser ou même empêcher l'organisation de manifestations qui stimulent le tourisme et génèrent des rentrées d'argent dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce local.

Signataire : Jean-Claude Guyot.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – L'essentiel a été dit dans les questions et le développement, mais puisqu'on nous en donne l'occasion, nous souhaiterions ajouter quelques points.

Tout d'abord, nous insistons sur le volet ponctuel des manifestations, tel que le demandait l'amendement déposé. D'ailleurs, depuis le dépôt de cette interpellation, plusieurs députés surpris nous ont affirmé qu'ils ont accepté l'amendement parce qu'il ciblait justement les manifestations ponctuelles.

Ensuite, il n'y a pas lieu de changer le soutien aux manifestations récurrentes. Un petit exemple chaux-de-fonnier puisque nous sommes dans cette salle : en 2015, le Badminton club de la ville organise les championnats suisses élite dans cette salle. C'est une manifestation qui se déroule sur quatre jours, et pour cette manifestation ponctuelle, le club obtient une aide de 5'000 francs de la part de la Loterie romande, LoRo-Sport. Un mois plus tard, l'association Nuit de la photo organise sa nuit de la photo dans cette ville. Cette manifestation – récurrente cette fois – obtient une aide de 40'000 francs, soit huit fois plus. Nous ne remettons pas en cause cette aide – de loin pas, puisque nous apprécions cette manifestation –, mais nous nous insurgeons contre l'aide insuffisante au Badminton club La Chaux-de-Fonds (BCC). Pourquoi cette différence ? Il y a, à nos yeux, deux explications. La première : un manque de moyens pour le sport. La deuxième : les manifestations récurrentes sont par définition planifiées, donc on peut anticiper l'aide, ce qui n'est pas le cas des manifestations ponctuelles.

Certains nous diront, et nous l'avons entendu, qu'avec 10% de moins, les commissions auront moins d'argent. C'est vrai, mais c'est aussi oublier qu'en 2015 par exemple, la commission Culture+ disposait de 12'954'500 francs. En 2019 – soit quatre ans plus tard – de 14'023'950 francs, soit une augmentation de 1'069'450 francs, ce qui fait une augmentation de 8,25%. Nous ne sommes pas loin des 10% prélevés depuis cette année, et personne n'a eu de souci pour gérer cette augmentation. Donc, en revenant aux aides d'il y a quatre ans, les commissions pourront – en faisant quelques efforts – gérer ce 10% en moins.

Nous attendons avec impatience les réponses du Conseil d'État.

PROJET DE RÉSOLUTION

DEAS
21.114
22 janvier 2021, 9h39
Projet de résolution de député-e-s interpartis
La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme

Dans un esprit de solidarité nationale, le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de sensibiliser le directoire de la BNS à s'engager – si ses réserves statutaires, son bilan et les risques monétaires (volatilité des devises) le permettent – à payer les coûts effectifs (vérifiés et vérifiables) liés à la pandémie de la Covid-19, et ceci afin d'éviter que les cantons ne doivent prendre des mesures d'austérité non productives (voire destructives) en vue des exigences de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et du frein à l'endettement.

Motivation

Notre démarche n'a aucune volonté de toucher à l'indépendance institutionnelle de la BNS, une séparation de pouvoir couronnée de succès à ce jour et depuis sa création.

Les fonds de la BNS appartiennent au peuple suisse et sont un pilier incontesté de la richesse nationale (Volksvermögen). Dans cet esprit institutionnel, nous demandons une approche non dogmatique pour permettre au fédéralisme de limiter les dégâts économiques et humains à long terme.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse n'a jamais été exposée à une crise d'une ampleur si exceptionnelle et notre démarche parlementaire s'inspire d'une conviction qu'une situation exceptionnelle exige une attitude et des décisions exceptionnelles !

Grâce à une gestion prudente des deniers publics, la Confédération peut se targuer d'un faible taux d'endettement par rapport à son PIB en concurrence internationale, mais un futur endettement supplémentaire devrait être consacré à une relance économique nationale, tenant compte des forces compétitives inhérentes à chaque canton, et non au paiement de la facture effective de la pandémie de la Covid-19.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat, Fabio Bongiovanni, Daniel Ziegler, Florence Nater, Mireille Tissot-Daguette.

Le président : – Y a –t-il une opposition sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.** Nous pouvons donc passer la parole au premier signataire, M. Andreas Jurt.

M. Andreas Jurt (LR) : – Ne dit-on pas que bien gouverner, c'est savoir anticiper ? Avec une certaine intelligence collective, si ce n'est pas avec une intelligence collective certaine, nous avons voté avec un parfait esprit de solidarité le budget 2021 en décembre dernier. Dès aujourd'hui, nous devrions d'ores et déjà avoir un regard critique et prospectif sur l'année 2022 et les éventuelles contraintes qui seraient imposées aux collectivités publiques, cantons et communes. Suite aux coûts très importants inhérents à la pandémie de la Covid-19, le pire qui puisse nous arriver est de jeter le bébé avec l'eau du bain et d'engager à des mesures d'austérité uniquement pour respecter la LFinEC et le frein à l'endettement. Ce sont pourtant des outils de gestion qui ont démontré leur efficacité depuis leur introduction et, sans aide extérieure, ils anéantiront tous les efforts bien pensés de notre gouvernement depuis deux législatures, comme le redressement des finances publiques et les différentes réformes stratégiques destinées à améliorer notre positionnement compétitif relatif et absolu.

Mesdames et Messieurs, l'heure est grave. Un facteur exogène comme cette pandémie pourrait nous mettre à genoux, aux sens propre et figuré, et, de ce fait, instaurer une sorte de paralysie. Dès lors, que faire ? Nous entêter dans nos logiques respectives d'orthodoxie et/ou de dogmatisme partisan ? Non. Soyons créatifs tout en respectant le cadre institutionnel et réglementaire. Selon le rapport 20.048 que nous avons voté hier, la pandémie a occasionné des coûts exceptionnels pour

notre canton de 140 millions de francs, mais ce n'est pas la facture finale, et soyons parfaitement conscients – nous nous lançons –, pour 2020 et 2021, ce seront 220 millions de francs au total, soit 80 millions de plus qu'aujourd'hui.

Avec notre résolution, nous souhaitons sensibiliser la Berne fédérale et le directoire de la BNS à la nécessité d'agir rapidement et de libérer des fonds de manière exceptionnelle pour ne pas briser la dynamique positive qui a régné avant que la Covid-19 ne soit venue nous perturber. Non, ce n'est pas de l'aumône que nous demandons, simplement une dissolution unique d'une partie des réserves monétaires et/ou réserves pour distribution future, qui s'élèvent à 118 milliards de francs pour une somme du bilan de 861 milliards de francs au 31 décembre 2019. Ajoutons le bénéfice prévisionnel de 21 milliards de francs pour l'année 2020. Pour votre gouverne, c'est uniquement en 2013 que la BNS n'a rien distribué aux cantons et à la Confédération, à cause des réserves négatives.

Conformément à l'article 99 de la Constitution fédérale, au moins deux tiers de ce bénéfice net sont versés aux cantons. La convention additionnelle concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse au titre des exercices 2019 et 2020, qui a été conclue en février 2020, compte tenu du niveau élevé de la réserve pour distribution future, prévoit la possibilité d'effectuer des versements additionnels jusqu'à concurrence de 2 milliards de francs. Ainsi, le montant distribué à la Confédération et aux cantons a passé à 4 milliards de francs. En ce moment même, se renégocie la convention 2021-2025 entre la BNS et la Confédération, qui précisera les distributions annuelles futures à venir. Profitons-en pour demander un *one shot* de 10 milliards et non 4 milliards de francs pour 2021. Cela veut dire 6 milliards de francs supplémentaires pour couvrir les frais effectifs de la pandémie et ainsi éviter au canton de devoir couper dans son budget tous azimuts, ce qui constituerait une erreur et, pour utiliser une métaphore sportive, un véritable autogoal qui aurait des impacts graves sur le tissu économique suisse et neuchâtelois en termes de résilience, d'agilité et de potentiel de redémarrage.

Dix milliards au lieu de quatre, est-ce raisonnable ? Est-ce, financièrement parlant, faisable, en regardant la structure et la solidité du bilan de la BNS ? Nous prétendons que oui. Pourquoi 10 milliards ? Comme vous le savez, la part cantonale du bénéfice distribué est définie en fonction de sa population résidente. Si nous faisons une projection, Neuchâtel représente 2,2% de la population suisse. Avec un coût Covid-19 final de l'ordre de 220 millions de francs – nos estimations pour 2020 et 2021 –, vous divisez 220 millions par 2,2% et vous faites x100 : vous arrivez étonnamment à 10 milliards. Nous étayons notre analyse et nos arguments : 795 milliards de francs sur un total de bilan de 860 milliards, soit 92%, sont investis en monnaies étrangères, euros, dollars américains, livres sterling, yens. Quel est le point mort pour anéantir toutes les réserves accumulées, surtout les provisions sur la réserve monétaire de 74 milliards de francs ? Soyons concret : si le cours de change euro-franc suisse passe de 1,08 actuellement à la parité, cela veut dire 1-1, cela mangerait une grande partie de la réserve. Certains économistes n'excluent pas ce scénario, tout en précisant que la parité de pouvoir d'achat selon l'indice Big Mac est plutôt vers 1,50 franc suisse pour 1 euro, ce qui veut dire que le franc suisse est largement surévalué par rapport à son cours de change actuel, donc théoriquement un important potentiel de gain sur monnaies pour la BNS. L'année passée, les positions en monnaies étrangères ont généré une plus-value de 13 milliards de francs. Avec l'introduction des taux d'intérêt négatifs, la BNS a appauvri patiemment, mais pour des raisons stratégiques et de compétitivité internationale, les épargnants suisses comme les caisses de pension d'environ 2 milliards de francs en une seule année. De ce fait et en prétendant que les avoirs de la BNS appartiennent au peuple suisse, du point de vue étymologique, ce serait un juste retour, une bonne contribution de solidarité appréciée.

Vu ce qui précède, nous nous adressons tout particulièrement à M. Thomas Jordan, qui a su brillamment géré deux crises majeures depuis qu'il a pris ses fonctions : le sauvetage de l'UBS, qui, par ailleurs, fut une belle opération financière gagnante pour la Confédération, et l'instauration du taux plancher euro-franc suisse. Cher Monsieur Jordan, si, en 2008, en moins de vingt-quatre heures, vous avez réussi ce coup de génie en mettant 54 milliards de francs sur la table pour sauver un acteur privé de la faillite et éviter à la Suisse une crise systémique profonde, vous êtes aussi capable maintenant de mettre 10 milliards de francs sur la table afin de permettre aux cantons une certaine visibilité et assurance dans la gestion avisée des deniers publics. La pandémie est un risque systémique pour la Suisse et son fédéralisme. Fin mars 2020, vous avez déjà fait une contribution majeure avec la mise en place des facilités de refinancement Covid-19 : merci et bravo !

En guise de conclusion, notre résolution ne met nullement en cause la sacro-sainte indépendance de la BNS, et nous préférons, dans une logique de subsidiarité institutionnelle, passer par vous au

lieu d'augmenter l'endettement de la Confédération, qui devra davantage être un instrument de relance économique plutôt qu'un outil pour payer une facture pour des coûts sans retour sur investissement. Nous ne voulons pas non plus toucher au mécanisme de la RPT entre les cantons riches et pauvres. Le virus n'est ni schaffousois ni neuchâtelois, il n'a pas de frontière ni de sentiments, donc il serait peu apprécié que l'on commence à bricoler dans la répartition intercantonale. Pour rassurer les parlementaires fédéraux qui, semble-t-il, n'apprécieraient pas trop cet outil parlementaire qu'est la résolution, le rôle potentiel et sauveur de la BNS dans ce contexte pandémique nous préoccupe personnellement depuis mars 2020, bien avant que certains parlementaires en aient pris conscience. Notre résolution est un produit neuchâtelois et elle n'est pas formalisée parce que, depuis peu, tout le monde en parle et s'en mêle. À Neuchâtel, nous avons souvent été des précurseurs de pensée ou, au moins, comme le disait Coluche, nous faisons partie de celles et ceux qui sont autorisés à penser. Dix milliards de francs, c'est 4 milliards acquis, plus 2 milliards d'expropriation des épargnants suite aux taux d'intérêt négatifs, et non 14 milliards du bénéfice 2020, mais seulement 4 milliards, soit un effort total supplémentaire de 6 milliards, sans pénaliser la santé du bilan de la BNS. *Punkt Schluss* !

Mesdames et Messieurs, merci de soutenir avec conviction cette résolution et veuillez laisser votre orthodoxie et votre dogmatisme dans la cave pour une fois ! On parle de l'intérêt supérieur pour aider le fédéralisme à passer ce cap douloureux humain, psychologique, sociologique, économique et financier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous espérons que les discussions sur fond d'analyse économique ne vont pas provoquer l'endormissement que certains reprochent ici ou là, mais nous aimerions saluer l'intervention développée par M. Andreas Jurt et la résolution qui est déposée, et dire qu'elle rejoint une série d'interventions qui ont été faites par le Département des finances et de la santé depuis le mois de juin dernier et pendant tout l'été auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, auprès de différents parlementaires fédéraux de ce canton et d'autres cantons et, évidemment, auprès de la Confédération également, avec des analyses qui, pour une part, rejoignent les vôtres et, pour une autre part, s'appuient plutôt sur des considérations de nature macroéconomique, mais pour l'essentiel, encore une fois, nous ne pouvons que partager les préoccupations que vous avez exprimées.

Les interventions qui ont été les nôtres dans le courant de l'été dernier parlaient de 14 milliards de francs répartis sur deux ans, donc nous ne sommes pas très loin, ce d'autant que la convention passée entre la Confédération et la BNS inclut un quart environ de contributions à la Confédération. Si vous rajoutez donc aux 10 milliards de francs le montant nécessaire, on arrive à 13 et quelques, donc vous voyez que, même dans l'appréciation des chiffres, nous ne sommes pas très loin.

Nous aimerions insister néanmoins sur la nécessité de ne pas marquer trop d'appétit en lien avec les résultats de la BNS. La BNS – nous l'avons dit très souvent et nous pensons qu'il nous appartient d'insister sur ce point – n'a pas vocation à produire tel ou tel résultat, elle a vocation à piloter la politique monétaire du pays et doit le faire en toute indépendance. Toutes les attentes politiques qui s'exprimeraient – nous avons bien compris que ce n'était pas votre propos, mais nous aimerions vraiment insister néanmoins sur ce point – à l'égard des résultats de la BNS sont néfastes, potentiellement dangereuses pour cette institution, qui est très importante pour un pays comme le nôtre. En revanche, certains éléments de nature macroéconomique d'une part, et d'autre part l'intérêt sur les réserves accumulées au sein de la BNS que vous avez développé, permettaient effectivement la discussion que vous avez souhaité mener.

Nous aimerions souligner ici le fait que, à la fin du printemps, le président de la BNS, M. Thomas Jordan, à qui vous vous êtes adressé directement, a indiqué que la BNS continuerait d'intervenir sur le marché des changes pour contenir le niveau du franc, qu'elle soutiendrait l'économie par l'apport de liquidités via le système bancaire. Cette approche, à nos yeux – et c'est ce que nous avons développé dès l'été dernier –, s'appuie sur des mécanismes trop traditionnels de régulation de la masse monétaire et néglige le fait que la pandémie a perturbé les ressorts traditionnels de notre fonctionnement économique. Nous l'avons déjà évoqué une fois ou l'autre devant vous, le constat que l'on pouvait faire, en tout cas jusqu'à la fin de l'année dernière, c'est que le système de production était entravé par les mesures de restriction sanitaires, que la consommation était entravée, nous n'avons pas besoin de développer beaucoup ici, que les exportations étaient entravées vu la situation pandémique sur le plan mondial et que, en plus, on a une série de manifestations de repli qui commence à se développer et qu'en plus, l'évolution défavorable du

franc aggraverait encore cette situation, et que, par conséquent, dans un contexte où tous les rouages des mécanismes économiques sont bloqués, l'achat de devises ne contribue pas, ou très modestement, à la relance de la machine économique, il n'a que vocation à soutenir le franc. Et donc, il découle de cette analyse, et en particulier pour éviter qu'on n'entre dans une logique de délation, que c'est momentanément la dépense publique qui doit prendre le relais de ces moteurs traditionnels de l'économie en partie asphyxiés, et pour maintenir un niveau d'activité économique acceptable. Or, de gros programmes de dépenses publiques, tels que ceux que nous engageons pour faire face à la pandémie, ne sont pas possibles de façon illimitée, d'abord parce que les moyens des collectivités publiques sont eux-mêmes en partie limités, et d'autre part parce que l'acceptation politique de tels programmes est très faible dans la durée s'ils ne s'accompagnent pas de propositions qui permettent d'éviter des déséquilibres durables des finances publiques. Et, par ailleurs, des programmes de dépenses publiques qui seraient immédiatement suivis de programmes d'austérité pour rétablir les finances publiques n'auraient évidemment aucun sens sur le plan économique.

Et donc, dans ce sens-là, la proposition de distribuer rapidement à la Confédération et aux cantons une partie des réserves que la BNS a accumulées – mais, nous insistons, des réserves accumulées – et de ne pas parler des résultats produits répond en partie à ces préoccupations macroéconomiques, et elle aurait toute une série d'avantages. D'abord, on ne distribuerait, nous l'avons dit, que les réserves, et on passerait par les canaux habituels que sont la Confédération et les cantons, mettant à l'abri, quelque part, la BNS de la liste de toutes les revendications pour financer toute une série d'autres éléments, d'autres politiques sectorielles qui se font jour depuis quelques années et qui, de notre point de vue, menacent l'indépendance de la BNS. D'autre part, en se limitant à résoudre une partie des réserves, on continue de mettre l'établissement à l'abri d'attentes politiques sur ses résultats. De manière plus importante, en émettant de la monnaie, en l'injectant dans des canaux aptes à dépenser cet argent – c'est-à-dire momentanément, nous l'avons dit, la dépense publique – plutôt qu'à le thésauriser, parce que, via le système bancaire, alors que personne ne consomme, personne n'investit et personne ne produit, évidemment que cela ne conduit qu'à une augmentation de l'épargne. En revanche, en distribuant là où on peut dépenser ces montants, la BNS apporterait un soutien beaucoup plus concret à la relance de l'activité économique que via le système bancaire. Par ailleurs, en distribuant rapidement une partie de ses réserves, la BNS émettrait de la monnaie, ce qu'elle doit faire pour soutenir le franc, mais elle émettrait de la monnaie non pas en achetant des devises, mais en contribuant à la relance économique, mais cela serait conforme évidemment aux orientations de sa politique, qui est de soutenir un niveau du franc raisonnable et, de ce point de vue, parfaitement conforme aux objectifs de politique monétaire. Les propositions que nous avions formulées étaient limitées à deux ans pour éviter aussi de s'habituer, quelque part, à une source venant de la BNS, dont ce n'est pas le rôle. Et, enfin, la BNS, en distribuant une partie des réserves accumulées à son bilan, ralentirait la croissance de son bilan, qui doit être une préoccupation grandissante dans notre pays.

Donc, nous avions argumenté de manière un tout petit peu différente, mais nous rejoignons les préoccupations qui sont les vôtres. Nous devons dire que si, l'été dernier, nous n'avons pas eu beaucoup de succès, puisque l'orthodoxie à laquelle vous faisiez allusion se manifeste assez régulièrement vu la composition de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, le sujet a été reporté à l'ordre du jour cet automne. Il est encore ouvert aujourd'hui à l'occasion de la renégociation de cette convention, et nous espérons aujourd'hui qu'au niveau du Conseil fédéral, puisque c'est lui qui doit négocier cette convention, qu'au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, où on a souhaité pouvoir être représenté dans cette négociation avec la BNS, le sujet fera son chemin en vue de la renégociation de la convention et, le cas échéant, d'un apport ponctuel de moyens supplémentaires.

Nous profitons de l'occasion quand même pour rappeler à celles et ceux à qui cela aurait échappé que les 4 milliards de francs attendus pour l'exercice 2019, versés en 2020, dont on parlera au bouclement des comptes, et les 4 milliards attendus sur l'exercice 2020, versés en 2021, sont désormais acquis, ce qui veut dire que les attentes budgétaires dans notre canton sur ce point seront satisfaites dans les comptes 2020 et dans les comptes 2021, ce qui n'est quand même pas la moindre des bonnes nouvelles que nous avons reçues en ce début d'année.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Le groupe PopVertsSol soutient la résolution interpartis « La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme ». À l'heure où les conséquences, qui sont encore partielles, des surcoûts liés à la Covid-19 viennent d'être débattues

au sein de notre parlement, il est en effet pertinent de s'inquiéter des ressources de l'État, qui souffrent actuellement et qui souffriront encore plus au lendemain de cette crise. Au 30 juin 2020, le bilan de la BNS s'élevait à 956 milliards de francs, avec 164 milliards de fonds propres. Même si la BNS redistribue depuis longtemps aux collectivités publiques une part de ses bénéfices, il est évident que cette crise complètement exceptionnelle nécessite également une réponse tout aussi exceptionnelle. Dans cette incertitude liée aux ressources financières, le groupe PopVertsSol se réjouit en outre d'être en accord avec le groupe libéral-radical et d'autres partis sur la nécessité d'augmenter les revenus de l'État, et ce, tant que cela dure.

M^me^ Florence Nater (S) : – Un propos qui va certainement s'inscrire dans la veine de notre préopinant. En effet, une fois n'est pas coutume, voilà que le groupe socialiste se trouve en harmonie avec le groupe libéral-radical au moment d'identifier un porte-monnaie qui pourrait être mis à contribution alors qu'une crise sans précédent nous frappe. Nous osons espérer que nous n'aurons pas toujours besoin d'une pandémie pour trouver de telles convergences. Au-delà de cette boutade formulée en toute amitié à l'égard de nos collègues du groupe libéral-radical, le groupe socialiste souscrit pleinement à la proposition faite dans cette résolution.

En préambule, nous soulignons que celle-ci n'a aucune velléité de s'en prendre à l'indépendance de la BNS, une indépendance nécessaire à la bonne conduite de la politique monétaire de notre pays. Cela dit, la résolution est une invitation, une invitation à la BNS, par la voix du Conseil fédéral, à examiner le rôle qu'elle pourrait jouer pour contribuer au règlement financier de la situation totalement extraordinaire vécue par notre pays. Comme l'a dit l'auteur de la proposition, notre pays n'a, depuis la Deuxième Guerre mondiale, jamais été exposé à une crise d'une ampleur si exceptionnelle ; à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

La BNS se doit de conduire la politique monétaire, nous citons, « *en se laissant guider par l'intérêt général du pays* ». L'intérêt général du pays n'est-il pas que l'économie suisse puisse rebondir au lendemain de la crise ? Et pourtant, sans intervention tierce, les finances publiques pourraient être plombées par le paiement des coûts de la crise, prétéritant ainsi la capacité de l'État à investir pour favoriser la relance de notre économie. Dans l'invitation comprise dans cette résolution, il ne s'agit pas de modifier les dispositions prévues en matière de répartition des bénéfices, mais bien, comme cela a d'ailleurs été dit par nos préopinants, de demander à la BNS d'évaluer la possibilité d'entamer un peu ses réserves pour financer tout ou partie des coûts de la crise Covid-19. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, les fonds propres de la BNS s'élevaient à près de 160 milliards de francs en 2019, par rapport à 120 milliards de francs en 2018 ; il doit manifestement y avoir une possibilité d'envisager une mesure exceptionnelle dans une situation exceptionnelle.

Et pour terminer, nous relevons que la BNS pourrait ne pas être la seule entité à s'impliquer dans la résolution financière de la crise. Les caisses-maladie et leurs opulentes réserves pourraient aussi être mises à contribution. Nous espérons que, le cas échéant, l'harmonie connue aujourd'hui avec le groupe libéral-radical pour la Banque nationale pourra se répéter pour soutenir un engagement des réserves des caisses-maladie pour financer aussi une partie de la crise.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC suit tout à fait ses préopinants et soutiendra du coup cette résolution. En effet, une crise exceptionnelle demande une solution extraordinaire et, sans toucher à l'indépendance de la BNS, il nous semble important que celle-ci joue un rôle pour soutenir l'économie de son pays et permettre une relance pour avoir une sérénité à long terme de notre économie. Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra donc cette résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – De prime abord, le groupe UDC était un petit peu frileux sur cette question, d'autant plus que la résolution, vous le savez, n'est pas l'outil parlementaire que nous préférons. Nous avons d'ailleurs des doutes quant à son efficacité, ce d'autant plus sur une proposition comme celle-ci, émanant d'un canton comme le nôtre, qui n'est pas connu pour… disons, en comparaison des autres cantons peut-être, qui n'est pas perçu comme un canton assez rigoureux au niveau de sa gestion financière. Donc, voilà, nous étions un petit peu partagé, mais il est vrai que les arguments exposés par M. Andreas Jurt nous semblent pertinents. Dès lors, nous serons un peu partagé, nous dirons timidement oui du bout des lèvres…

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Cela ne semble pas

être le cas. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un projet de résolution et donc d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 21.114 recueille 108 voix contre 2 et 2 abstentions, il est donc accepté.

Le président : – Nous devons encore impérativement traiter aujourd'hui la recommandation Brigitte Neuhaus 21.116 et la recommandation de député-e-s intergroupes 21.123. Les recommandations Doris Angst 21.119 et 21.120 ont été retirées et remises à l'ordre du jour de la session de février. Nous allons faire une pause et suspension de séance jusqu'à 11h25.

(Pause.)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT À DEUX RECOMMANDATIONS

MARCHÉS PUBLICS 20.052

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation du groupe libéral-radical 20.150
« Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises »

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le groupe libéral-radical a déposé une recommandation 20.150, acceptée par le Grand Conseil, invitant le Conseil d'État à introduire une liste permanente de « soumissionnaires qualifiés » dans le domaine des marchés publics, liste qui devrait être élaborée en partenariat avec les partenaires sociaux.

La création de listes permanentes dans le contexte des marchés publics se heurte à plusieurs obstacles, de nature pratique et juridique. De surcroît, si la recommandation est fondée sur l'intention légitime et louable de favoriser les entreprises neuchâteloises, celles-ci, représentées par la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE), ne sont pas favorables à l'introduction de telles listes.

Le Conseil d'État n'envisage par conséquent pas d'introduire des listes permanentes de soumissionnaires dans le cadre des marchés publics.

1. INTRODUCTION : FONDEMENT DE LA RECOMMANDATION

Le 12 juin 2020, le groupe libéral-radical a déposé la recommandation 20.150 « Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises », dont la teneur est la suivante :

20.150
12 juin 2020
Recommandation du groupe libéral-radical
« Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises »

Le Conseil d'État est invité à introduire une liste permanente de soumissionnaires qualifiés en application de l'article 34 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RELCMP). Cette liste permanente sera élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux.

À l'appui de leur recommandation, les auteurs de celle-ci font valoir ce qui suit :

« Les art. 32 à 34 du Règlement d'exécution de la loi cantonal sur les marchés publics (RELCMP) précisent les critères d'aptitudes que les entreprises doivent remplir pour pouvoir participer à des marchés publics. Les entreprises sont par exemple et c'est normal tenues d'être à jour avec les impôts, la TVA, les charges sociales ou encore l'égalité salariale notamment. La production des documents requis dans ce cadre représente cependant une contrainte récurrente et sans doute excessive pour les entreprises du canton. Du reste le législateur s'en était soucié lors de l'élaboration de ce règlement puisque l'article 34 RELCMP prévoit littéralement que « le Conseil d'État peut décider de l'introduction de listes permanentes de soumissionnaires qualifiés. »

Toutefois, cette possibilité n'a jamais été mise en œuvre par le Conseil d'État. En cette période de grande difficulté et incertitude économique, la mise en œuvre de cette possibilité permettrait de faciliter la tâche des entreprises qui ne seraient plus contraintes de devoir fournir l'ensemble des

documents à chaque fois qu'elles souhaitent participer à un marché public, même sur invitation. La situation économique des entreprises du canton, au terme de la période de semi-confinement décrétée pour des raisons sanitaires, est extrêmement difficile.

Tout ce que le Canton peut faire pour alléger des procédures administratives serait un ballon d'oxygène bienvenu pour les entreprises neuchâteloises. Si au surplus la liste des soumissionnaires qualifiés est élaborée en partenariat avec les associations professionnelles cantonales et les partenaires sociaux, c'est une garantie de bonne pratique des entreprises concernées qui peut être assurée pour l'État. »

En substance, les auteurs de la recommandation entendent introduire une liste officielle des entreprises qui sont à jour avec leurs obligations sociales et fiscales, ce qui aurait pour effet de dispenser celles-ci de produire, lors de chaque soumission, les attestations nécessaires et d'alléger ainsi les formalités administratives qui pèsent sur les entreprises dans le domaine des marchés publics.

Cette recommandation a été acceptée par le Grand Conseil le 24 juin 2020 par 61 voix contre 35.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DANS LA PRATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Les offres déposées dans le cadre d'un marché public sont examinées d'abord en fonction de l'aptitude des soumissionnaires, qui porte sur leurs capacités technique, économique, financière et organisationnelle, ainsi que leurs expériences et références. Puis, si l'aptitude est donnée, l'offre est évaluée sur la base des critères d'adjudication (exigences techniques et prix).

À côté de ces critères, le soumissionnaire doit remplir des « conditions de participation » : l'entreprise doit respecter les dispositions de protection des travailleurs et travailleuses et les conditions de travail fixées dans les éventuelles conventions collectives de travail. Elle doit également être à jour avec le paiement de ses impôts et des cotisations sociales et respecter l'égalité salariale entre hommes et femmes. Si le soumissionnaire ne répond pas à l'une ou l'autre de ces exigences, il est exclu du marché. Pour vérifier que ces conditions de participation sont remplies, l'adjudicateur doit exiger notamment la production d'attestations fiscales, des caisses sociales (AVS/AI-APG-AC-AF-LAA-LPP-perte de gain maladie), de l'office des poursuites, etc.

La recommandation du groupe libéral-radical évoque « les impôts, la TVA, les charges sociales ou encore l'égalité salariale notamment » ce qui laisse à penser qu'elle se réfère (certes de manière inexacte car elle parle de critères d'aptitude, mais notre règlement confond aussi les deux notions) aux conditions de participation. Une liste permanente serait donc censée énumérer les entreprises qui remplissent ces conditions et éviter que les soumissionnaires ne doivent déposer, à chaque soumission, les attestations précitées.

À notre connaissance, seuls deux cantons (Valais et Thurgovie) ont établi des listes permanentes. Tous les autres cantons y ont renoncé en raison des difficultés à tenir des listes fiables et actualisées.

En pratique, dans le canton de Neuchâtel, les attestations (du fisc, des caisses sociales ou de l'office des poursuites, entre autres) ne sont pas requises d'emblée lors du dépôt de l'offre. Le soumissionnaire se borne à signer un engagement sur l'honneur par lequel il certifie qu'il répond aux conditions de participation, soit qu'il paie ses impôts, ses cotisations sociales, etc. Ce n'est que si le soumissionnaire est pressenti pour obtenir le marché que l'adjudicateur exigera de sa part le dépôt des attestations susmentionnées avant l'adjudication, pour être sûr que l'adjudicataire est en règle.

3. OBJECTIONS À LA TENUE DE LISTES PERMANENTES

L'établissement de listes permanentes se heurte à plusieurs obstacles ou objections. Sur le plan formel, il conviendrait en premier lieu de désigner, par l'adoption d'un arrêté du Conseil d'État, le service compétent pour créer et tenir à jour ces listes, avec la charge supplémentaire, voire l'augmentation de poste, que cela représente pour l'État, sans compter les procédures de recours (possibles selon l'art. 15, al. 1bis, let. *b*, AIMP) que cela pourrait engendrer.

Les entreprises qui souhaitent figurer sur ces listes devraient par ailleurs expressément demander leur inscription, y consacrer du temps et de l'argent (puisqu'une inscription est sujette à émolument) alors que leur participation prochaine à un marché n'est pas certaine. La plupart du temps, les attestations officielles (p. ex. cotisations sociales, impôts, poursuites, …) ne sont, comme déjà dit, pas requises avec le dépôt d'une offre et seul l'adjudicataire sera tenu de les fournir. De plus, si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants, ce qui est fréquent dans le domaine de la construction, l'inscription du soumissionnaire principal sera insuffisante car ses partenaires devront de toute façon déposer les attestations nécessaires.

Cela étant, la principale objection à la tenue de telles listes tient à leur durée de validité. En effet, dans le monde de l'économie et du marché, ce qui est valable aujourd'hui peut ne plus l'être demain. Que l'on songe par exemple à l'introduction d'une poursuite contre une entreprise ou au paiement régulier des impôts. Une liste, par conséquent, a une validité forcément limitée dans le temps et, pour que cette liste offre une certaine garantie de fiabilité, cette durée peut difficilement excéder trois mois, très éventuellement six mois. Cela signifie que, si l'on veut accorder à une liste une crédibilité officielle, elle doit être constamment tenue à jour, et les entreprises qui souhaitent y figurer devraient renouveler leur inscription et redéposer les attestations requises très régulièrement ; pour la plupart des entreprises ce renouvellement serait plus fréquent que la participation à un marché. De son côté, l'autorité devrait veiller à radier de cette liste les entreprises qui ne réitèrent pas leur inscription. Enfin, si l'on considère les enjeux économiques liés à un marché public, particulièrement dans le domaine de la construction où les soumissions portent sur plusieurs centaines de milliers, voire plusieurs millions de francs, l'obligation de déposer les attestations nécessaires ne nous paraît pas représenter une contrainte excessive pour les entreprises.

La recommandation du groupe libéral-radical évoque également une liste de « soumissionnaires qualifiés ». On ignore ce qui est entendu par ces termes : s'il s'agit d'aller au-delà des conditions de participation (très formelles) et de viser aussi les critères, beaucoup plus larges, d'aptitude, tels que les qualifications techniques (p. ex. être titulaire d'un certificat ou d'une autorisation dans un domaine particulier), la tenue d'une liste permanente serait alors peu pertinente et difficilement réalisable. En effet, outre le problème lié à l'actualisation d'une telle liste, les aptitudes requises des soumissionnaires diffèrent sensiblement d'un marché à l'autre, et une qualification mentionnée dans une éventuelle liste pourrait fort bien n'avoir aucune importance pour le marché considéré. Ce constat limiterait considérablement la pertinence et l'utilité d'une telle liste, qui peut même se révéler trompeuse en donnant une apparence d'aptitude pour une entreprise qui n'est en réalité pas qualifiée pour le marché concerné.

Il apparaît ainsi que le système neuchâtelois, basé notamment sur les engagements sur l'honneur demandés aux soumissionnaires, est simple, efficace et peu contraignant pour les entreprises. L'établissement de listes et surtout leur mise à jour constitueraient une charge administrative disproportionnée par rapport aux bénéfices, très limités, qu'on pourrait en attendre.

Enfin, si les entreprises tenaient réellement à la tenue de telles listes, on pourrait envisager d'en confier la gestion aux associations professionnelles, comme cela s'est fait, par le passé, dans le canton de Vaud. Dans ce cas, il conviendrait d'insérer dans notre législation les bases légales nécessaires, notamment une délégation de compétence, et de fixer de manière précise le cadre et les conditions d'inscription. Il y a toutefois fort à parier que les contraintes, financières et administratives, liées à la tenue de ces listes décourageraient rapidement les associations professionnelles comme ce fut le cas chez nos voisins vaudois qui y ont finalement renoncé.

4. POSITION DE LA FÉDÉRATION NEUCHÂTELOISE DES ENTREPRENEURS

La recommandation étant destinée à faciliter la tâche des entreprises neuchâteloises, celles-ci ont été consultées, par le biais de la FNE.

La réponse du 7 octobre 2020 de la FNE figure en annexe au présent rapport.

En substance, concernant l'introduction de listes permanentes, la réponse de la FNE est claire. Il est suggéré de renoncer à de telles listes, jugées « inutiles » et « chronophages », celles-ci obligeant de surcroît les partenaires sociaux et l'État à multiplier les « contrôles en tous genres », ce qui n'est visiblement pas souhaité. La FNE n'envisage par ailleurs pas de s'engager à tenir de telles listes.

5. PROBLÉMATIQUE DE LA BASE LÉGALE

Dans son arrêt du 20 décembre 2018 (CDP.2018.381-MAP), le Tribunal cantonal s'est montré très restrictif sur les possibilités du Conseil d'État d'introduire des dispositions dans le RELCMP s'il ne dispose pas d'une délégation expresse dans la loi sur les marchés publics (LCMP), et ceci « même si ces règles sont encore conformes au but de la loi ».

En l'occurrence, la possibilité d'introduire des listes permanentes découle de l'article 34 RELCMP, selon lequel « le Conseil d'État peut décider l'introduction de listes permanentes de soumissionnaires qualifiés ». La loi quant à elle n'évoque nulle part la tenue de listes permanentes et ne confère pas au Conseil d'État la possibilité d'en introduire.

Par conséquent, au vu de la jurisprudence stricte rendue en la matière, on pourrait voir dans l'introduction de ces listes un acte du Conseil d'État « outrepassant ses compétences réglementaires », comme l'a jugé le Tribunal cantonal en 2018.

Enfin, on notera que, avec l'adoption du nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la législation neuchâteloise dans le domaine des marchés publics est sur le point d'être complètement révisée de sorte qu'une modification légale ou l'adoption d'un arrêté du Conseil d'État sur la question des listes permanentes nous paraît actuellement inopportune.

Le sujet pourra toutefois être rediscuté lors de la ratification de l'AIMP par le Grand Conseil, probablement dans le courant de l'année 2021.

6. CONCLUSION

Compte tenu de l'argumentation qui précède, et notamment de l'avis exprimé par la FNE, le Conseil d'État n'envisage pas d'introduire des listes permanentes de « soumissionnaires qualifiés » et n'entend donc pas donner suite à la recommandation.

Il nous paraîtrait en particulier peu judicieux, voire contre-productif, d'établir des listes dont les entreprises elles-mêmes ne veulent pas.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

Courrier du 7 octobre 2020 de la FNE

« La lettre signée par Monsieur le conseiller d'État Alain Ribaux et datée du 9 septembre écoulé nous est bien parvenue ; elle a retenu la meilleure attention de notre Fédération et de son président.

Nous en partageons les doutes. Nous croyons comme vous que la tenue de listes permanentes de soumissionnaires qualifiés se révélerait inutile dès lors que les entreprises lorsqu'elles postulent s'engagent sur l'honneur à respecter les législations et les dispositions conventionnelles.

Tenir une liste de soumissionnaires impliquerait lourdeurs administratives et démarches chronophages. De surcroît, sa mise à jour ne relèverait pas d'un seul partenaire ou d'une seule entité étatique, mais obligerait syndicats et services de l'État à partager, actualiser et multiplier constamment leurs contrôles en tous genres.

En réalité, dans la pratique, les partenaires sociaux (Unia et la FNE en l'occurrence) tiennent d'ores et déjà un registre des entreprises du secteur principal de la construction aptes à répondre avec succès aux critères des appels d'offres des pouvoirs adjudicateurs. Ce registre paritaire, en effet, recèle mille renseignements sur les entreprises qui respectent les dispositions conventionnelles et sur les entreprises qui ne les respectent pas. Pour ces dernières, avec Unia, nous tenons aussi la

liste des entreprises sanctionnées et la liste des entreprises qui ne pourraient répondre aux critères des marchés publics.

Enfin, la FNE ne saurait s'engager à tenir une liste de soumissionnaires qualifiés sans devoir augmenter le coût de ses charges de personnel car la gestion d'une telle démarche impliquerait l'engagement de nouveaux moyens de contrôles et l'instauration d'une surveillance accrue des chantiers et des entreprises neuchâteloises. Nous rappelons qu'en la matière, la FNE tient à jour la liste de ses membres, une liste disponible en tout temps, vérifiée et actualisée. Plus loin, depuis peu, nous vous informons que les travailleurs des entreprises de la construction et du génie civil portent un badge. Ce badge atteste que l'entreprise respecte toutes ses obligations ; il en apporte une preuve visible. La proposition de le rendre obligatoire pour les marchés organisés par les pouvoirs publics et parapublics neuchâtelois vous parviendra dans les meilleurs délais.

Nous n'incriminons surtout pas les signataires de la recommandation 20.150, adoptée par l'Autorité législative du canton. L'idée apparaissait bonne et opportune à l'heure où nous devons encourager et promouvoir les politiques économiques de proximité. Nous en remercions l'auteur et son parti : l'intervention politique aura permis aux institutions consultées de vérifier qu'en la matière le pragmatisme et la bienveillance des acteurs du marché (l'État, ses services, les pouvoirs adjudicateurs publics et les partenaires sociaux) répondaient présentement à toutes les attentes. Comme les parlementaires, la FNE veille à ce que toutes les procédures administratives soient bel et bien allégées et rendues imperméables aux excès de zèle en tous genres.

Nous vous remercions vivement de votre consultation et demeurons plus que jamais à votre entière disposition. »

BULLETINS ÉLECTORAUX GRAND CONSEIL 20.057

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 20.178 des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC « Communication égalitaire lors des élections cantonales »

(Du 21 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 30 septembre 2020, votre Autorité acceptait la recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC « Communication égalitaire lors des élections cantonales »*.*

Sans remettre en cause la forme des bulletins proposés, ses auteurs invitaient le Conseil d'État à constituer sans délai une commission représentant les partis politiques du canton pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouvel outil démocratique dès les élections cantonales de 2021.

La chancellerie d'État a rencontré à une reprise les représentant-e-s des groupes politiques représentés au Grand Conseil. Cette séance a permis de dégager un consensus pour une présentation des informations officielles détaillées des candidat-e-s sur le site Internet de l'État, en complément à celles plus succinctes figurant sur les bulletins électoraux pour l'élection du Grand Conseil.

Finalement, un bilan sera effectué après les élections cantonales afin d'évaluer les potentielles améliorations.

1. RECOMMANDATION

Lors de la session du 30 septembre 2020, le Grand Conseil acceptait par 55 voix contre 39 la recommandation 20.178 « Communication égalitaire lors des élections cantonales ».

Celle-ci présente la teneur suivante :

20.178
28 septembre 2020
Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC « Communication égalitaire lors des élections cantonales »

La commission Réforme des institutions a récemment pris connaissance des modalités de l'organisation des prochaines élections cantonales du 18 avril 2021.

Lors du débat sur la circonscription unique, de nombreux-ses député-e-s avaient manifesté leurs craintes de voir des listes électorales si longues que les électeurs auraient de la peine à s'y retrouver. Leurs craintes ont été confirmées à la découverte des projets de bulletins qui ne pourront contenir que les noms, prénoms et lieux de domicile des candidat-e-s. Exit les traditionnelles et très appréciées informations de l'âge, de la profession ou des mandats politiques ou associatifs. Une forme de dynamisme démocratique sacrifié sur l'autel de la modernité et de la technocratie, à savoir le scannage et la gestion informatique des bulletins.

Pour pallier cette régression, et sans remettre en question la forme des bulletins, le Conseil d'État est invité à insérer dans les enveloppes électorales des informations complémentaires concernant les candidat-e-s selon une des propositions suivantes :

- *publication d'une brochure avec les informations sur les candidat-e-s que les partis politiques auront données à la chancellerie cantonale en respectant un nombre de signes maximum ;*
- *publication d'une brochure faisant la compilation de pages A5 que les partis auront mis librement en page, avec un nombre de pages en fonction du nombre de candidat-e-s (par exemple une page pour cinq candidat-e-s) ;*
- *insertion de feuillets que les partis politiques auront eux-mêmes produits.*

Si les deux premières solutions sont à la charge du canton, la troisième serait à la charge des partis politiques. Toutefois, la mise sous pli, probablement manuelle, aurait aussi un coût non négligeable pour le canton.

L'insertion dans les enveloppes électorales de communications politiques est largement répandue dans le monde et dans certains cantons suisses. Elle procure une certaine égalité entre les partis, qui n'ont pas tous les mêmes moyens financiers pour mener des campagnes électorales de plus en plus chères.

Le Conseil d'État est invité à constituer sans délai une commission représentant les partis politiques du canton pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouvel outil démocratique dès les élections cantonales de 2021.

Signataires : Laurent Debrot, Béatrice Haeny, Vera Pantillon, Niels Rosselet-Christ, Aël Kistler.

2. INTRODUCTION

Les élections cantonales, fixées au 18 avril 2021, connaîtront pour la première fois la disparition des districts au profit de la circonscription unique pour l'élection du Grand Conseil. Ainsi, les électrices et électeurs auront la possibilité d'élire 100 député-e-s représentant l'ensemble des quatre régions de notre canton.

Cette nouveauté a obligé la chancellerie d'État à revoir la forme des bulletins électoraux pour cette élection. Le format A4 a ainsi été privilégié, à l'instar du Canton de Genève qui, pour rappel, a également un Parlement composé de 100 député-e-s. Mais pour des raisons évidentes de lisibilité pour les électrices et électeurs, les informations relatives aux candidat-e-s ont été limitées aux seuls nom, prénom et domicile.

Ces éléments ont été présentés à deux reprises à la commission Réforme des institutions (RDI), qui s'est occupée des travaux liés à la circonscription unique.

Cependant, les auteurs de la recommandation, inquiets de la disparition des renseignements usuels que sont la profession et le(s) mandat(s) politique(s), ont demandé au Conseil d'État de créer une commission consultative représentant les partis politiques du canton afin de revoir la question.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Ainsi, pour répondre à la demande formulée dans la recommandation, une commission consultative a été mise sur pied. Sa composition est la suivante :

M^me^ Séverine Despland, chancelière d'État
M. Pascal Fontana, vice-chancelier
Mme Béatrice Haeny, PLR
M. Quentin Di Meo, PLR
M^me^ Françoise Gagnaux, PSN
M. Alexandre Houlmann, PSN
M. Daniel Ziegler, POP
M. Laurent Debrot, Les Verts
M^me^ Zoé Bachmann, Solidarités
M. Niels Rosselet-Christ, UDC
M. Grégoire Cario, UDC
M^me^ Jennifer Hirter, Vert'Libéral
M. Blaise Fivaz, PDC

4. TRAVAUX MENÉS

La commission consultative s'est réunie à une seule reprise le 3 décembre 2020.

En introduction de ses travaux, la chancellerie d'État a rappelé les contraintes légales et techniques liées à l'élaboration des bulletins électoraux, ainsi que formulé une proposition.

Contraintes légales

- L'art. 8 al. 4 de la loi sur les droits politiques (LDP) stipule que les bulletins électoraux comportent à la suite de la liste des candidat-e-s un espace libre équivalant au cinquième de leur surface

  → **Rend la surface imprimable du bulletin plus petite.**

- L'art. 43 LDP stipule que le Grand Conseil est composé de cent député-e-s élu-e-s par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque région électorale a droit à un nombre de sièges garantis déterminé au sens de l'article 44b, mais au moins quatre.

  → **Oblige à indiquer le domicile.**

- L'art. 47 RELDP stipule que les bulletins électoraux reproduisant des listes doivent contenir au moins les nom et prénom des candidat-e-s.

  → **L'indication des seuls nom, prénom et domicile est conforme à la législation.**

Contraintes techniques

- La taille de l'enveloppe de transmission C5 n'est pas extensible et contient déjà le matériel suivant : un carnet de bulletins pour l'élection du Conseil d'État, un carnet de bulletins pour l'élection du Grand Conseil, une brochure d'information, une enveloppe de vote Conseil d'État, une enveloppe de vote Grand Conseil, une enveloppe retour pour les Suissesses et Suisses de l'étranger.

  → **Impossibilité de rajouter d'autres documentations.**

- La machine d'encartage ne peut mettre sous pli que des annexes A5 ou A4 pliées en deux, dans des enveloppes au format C5.

→ **Impossibilité d'utiliser des enveloppes A4.**

Situation dans les cantons romands

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Vaud, Valais et Berne mentionnent la profession et les mandats politiques des candidat-e-s sur leurs bulletins électoraux mais ils n'ont pas la contrainte du nombre de 100 député-e-s et de l'espace libre à laisser au bas des bulletins.

Aucun de ces cantons n'intègre de communications des partis politiques dans le matériel de vote, à l'exception du canton de Berne (20 grammes par liste pour le matériel de campagne des partis politiques).

Proposition

Au vu des arguments cités ci-avant, la proposition de la chancellerie d'État est d'opter pour l'indication des mentions des numéro, nom, prénom et domicile sur les bulletins électoraux et de mettre à disposition des informations plus complètes sur les candidat-e-s sur le site Internet de l'État.

L'adresse du site Internet de l'État serait rappelée en couverture du carnet de bulletins électoraux pour le Grand Conseil, ainsi que dans la brochure d'information. À noter encore que toutes les coordonnées des candidat-e-s seront transmises aux médias après le dépôt des listes pour leurs propres publications.

5. DÉBAT ET AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La crainte de voir disparaître certaines informations sur les candidat-e-s a rapidement laissé place à la nécessité de pouvoir mettre à disposition des électrices et électeurs des bulletins électoraux adéquats et lisibles, soit avec une taille de police de 10 pts, comme prévu par la chancellerie d'État. Mettre toutes les informations reviendrait à utiliser une taille de 8 pts pour la 1ère ligne (nom, prénom, domicile) et 7 pts pour une seconde ligne (profession, mandats politiques), ce qui est jugé comme résolument trop petit et illisible pour bon nombre d'électrices et électeurs.

De plus, même si le souhait est d'éviter une fracture numérique au sein de la population, les membres de la commission consultative ont reconnu que la publication détaillée des informations des candidat-e-s sur le site Internet restait la solution la plus raisonnable en termes de coûts et de faisabilité. En outre, elle a l'avantage de faire évoluer les pratiques vers un mode adapté à la société actuelle et aux nouvelles technologies. Elle est aussi respectueuse de l'environnement car évite l'impression en surabondance de documents d'information. Finalement, le moment est donc bien choisi pour procéder à ce changement.

À relever encore que les partis politiques jouent aussi un rôle important dans la diffusion d'informations complémentaires pour promouvoir leurs candidat-e-s, en sus des informations officielles fournies par le canton.

Ainsi, la commission consultative a validé la pratique suivante :

- Indication uniquement des numéro, nom, prénom et domicile sur les bulletins électoraux pour l'élection du Grand Conseil.
- Publication d'informations plus détaillées sur le site Internet de l'État, soit :
    - Numéro
    - Nom et prénom
    - Domicile
    - Âge
    - Profession
    - Mandat(s) politique(s)
    - Photo

La commission consultative recommande également de faire un bilan après les élections cantonales pour voir si des améliorations sont nécessaires.

6. CONCLUSION

Sur la base de la proposition formulée ci-avant par la commission consultative, composée de représentant-e-s des partis politiques représentés au Grand Conseil, et qui a validé le contenu du présent rapport en date du 16 décembre 2020, le Conseil d'État considère avoir ainsi répondu à la recommandation 20.178.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI
La chancelière, S. DESPLAND

RECOMMANDATIONS

PRÉSIDENCE
21.116
22 janvier 2021, 10h46
Recommandation Brigitte Neuhaus
Pour une information officielle accessible à tous

En raison de la crise de la Covid-19 qui perdure, le Conseil d'État est prié de mettre rapidement à disposition de tous les citoyens les informations publiées par la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel. Pour cela, un exemplaire électronique de la Feuille officielle est mis en ligne en libre accès sur le site du canton de Neuchâtel, ceci le jour de sa parution.

Développement

La Feuille officielle a pour but de donner de la visibilité aux actes officiels des autorités cantonales et communales. Elle est disponible sur le Guichet unique ou dans les communes, conformément à la loi sur la publication des actes officiels (LPAO) :

> *Art. 8*
>
> *Note marginale : Consultation*
>
> *Toute personne peut consulter gratuitement la Feuille officielle auprès des communes et de la chancellerie d'État selon les modalités définies par le Conseil d'État.*

Pour la majorité de la population, encore non inscrite au Guichet unique, l'accès à l'information officielle nécessite de se rendre auprès d'un guichet de l'administration, que ce soit pour accéder directement à l'information sur les actes officiels ou pour s'inscrire au Guichet unique.

Or, les administrations recommandent, pour des raisons sanitaires, à la population de se rendre le moins possible auprès de leur guichet administratif ; l'accès aux actes officiels en est de fait restreint.

C'est pourquoi, afin de respecter le droit à l'information officielle des citoyens, il est urgent de rendre librement accessibles les publications de la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Sigg, Doris Angst, Clarence Chollet, Florence Baldacchino, Zoé Bachmann, Daniel Ziegler, Gabrielle Würgler, Laurent Debrot, Cédric Dupraz, Xavier Challandes, Veronika Pantillon, Hélène Dederix, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Zoé Bachmann, Jean-Luc Naguel, Sven Erard, Karim Boukhris, Sébastien Frochaux, Michaël Berly, Johanna Lott Fischer.

Le président : – L'urgence n'est pas combattue. Le Conseil d'État s'oppose à la recommandation, nous donnons donc la parole à M^me^ Brigitte Neuhaus pour développer.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – La Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel a pour objet de donner publicité légale aux actes officiels des autorités cantonales et communales. Elle est disponible sur le Guichet unique, sur abonnement, et nécessite d'avoir un accès personnel au Guichet unique, ce que seule une minorité des Neuchâtelois ont. La loi sur la publication des actes officiels (LPAO) prévoit également que la Feuille officielle puisse être consultée gratuitement auprès des communes et de la chancellerie d'État selon les modalités définies par le Conseil d'État. Ces dispositions ont été introduites avec la rénovation de la LPAO en 2016 ; jusque-là, la Feuille officielle était disponible dans tous les établissements publics et dans les communes sous format papier. Or, les restrictions diverses qui sont appliquées en raison de la pandémie – isolement, quarantaine, horaires réduits et recommandation des administrations à limiter les passages aux guichets – ne permettent plus d'assurer l'accès gratuit à tout citoyen, comme le prévoit l'article 8 de la LPAO. La Feuille officielle n'est dès lors accessible que de manière limitée, presque uniquement sur abonnement sur le Guichet unique. L'inscription au Guichet unique nécessite elle aussi de se rendre dans un service de l'administration. Dans ces conditions, le droit à l'information officielle ne peut plus être garanti. C'est pourquoi la recommandation qui vous est soumise aujourd'hui demande que le Conseil d'État corrige cette lacune et qu'il mette en libre accès sur le site internet du canton une version numérique de la Feuille officielle, et ce, dès que possible. Cette recommandation aurait certes pu être déposée il y a quelques mois déjà, mais il est encore temps d'agir et elle n'a de sens que si la mise en œuvre est prochaine.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – C'est en septembre 2016 que votre Autorité précisément a adopté le rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de loi sur la publication des actes officiels du 25 avril 2016. Donc, toute cette discussion, nous l'avons déjà eue. Celui-ci prévoit que la Feuille officielle est disponible par abonnement ou au numéro sur le Guichet unique, et à la lecture aux guichets des communes et de la chancellerie. Ce sont environ 550 abonnements annuels qui sont conclus tout au long de l'année par des privés ou des entreprises, et les abonnements 2021 ont déjà été enregistrés et payés par la plus grande partie des personnes abonnées.

Après consultation des sites internet des communes, nous devons aussi constater que la plupart des guichets sont ouverts, c'est également le cas de la réception au Château ; par ailleurs, quand ils ne le sont pas, il est possible d'obtenir tout par rendez-vous. Il est donc faux de prétendre que les citoyennes et les citoyens sont empêchés d'adhérer au Guichet unique et, de ce fait, ne peuvent pas avoir accès à la Feuille officielle. D'ailleurs, ce sont 2'400 citoyennes et citoyens qui se sont inscrits au Guichet unique au cours du premier semestre 2020. Donc, 2'400 supplémentaires pendant la période de confinement.

Finalement, le Conseil d'État vous demande de rejeter la recommandation, dans la mesure où les lois et les décrets du Grand Conseil ainsi que les arrêtés et règlements du Conseil d'État figurent déjà sur le site internet, sous « Publications dans la Feuille officielle », donc accessibles à toute citoyenne et tout citoyen de notre canton d'une manière très facile. Les utilisatrices et les utilisateurs du Guichet unique ont déjà conclu leur abonnement pour cette année et il est toujours possible de s'inscrire au Guichet unique sans limite. Donc, pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous demande de rejeter la recommandation 21.116.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Du côté du groupe socialiste, nous ne souhaitions pas, à ce stade, refaire le débat qui a eu lieu en 2016, quand bien même on pourrait se dire qu'en cinq ans, la situation peut avoir un peu changé, aussi s'agissant de l'accessibilité pour le public de l'information officielle et d'une numérisation croissante de la société. Mais, là, nous pensons qu'on se situe plutôt vraiment dans le cadre de la crise sanitaire, une crise sanitaire où il y a un certain nombre de décisions ou autres importantes qui sont communiquées à la population, mais auxquelles la population a un accès peut-être moins facile qu'en temps ordinaire, et que, dans ces circonstances, de permettre le libre accès de la Feuille officielle électronique nous paraît raisonnable comme solution, en tout cas dans le cadre de la crise. Et, bien évidemment, sur la durée, la question pourra être réexaminée. Mais nous avons été relativement convaincu par les arguments du groupe PopVertsSol sur cette recommandation, et nous la soutiendrons.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Oyez, oyez, avis à la population ! *(Rires.)* La crédibilité d'un pouvoir repose entre autres sur son efficacité à informer le citoyen des affaires publiques, des actes légaux et politiques. S'il fut un temps où le crieur public s'en chargeait, il fut remplacé par la

suite par la publication des bans, affichettes placardées sur les bâtiments officiels pour que chaque citoyen ne soit point ignorant de ce qu'il devait savoir pour jouir de sa juste liberté et assumer ses responsabilités envers autrui. Et puis est venu le temps de l'imprimerie bon marché, qui inaugurera les feuilles officielles largement diffusées, ou feuilles d'avis, comme c'est le cas pour l'ancêtre d'*Arcinfo,* que nous lisons encore tous les jours. Mais comme la gestion privée ne garantissait pas la justesse et l'exhaustivité des informations officielles, et motivés par une rentabilité nécessaire, ces journaux mélangeaient les genres au point d'en rendre difficile la distinction entre publicités, actes officiels et chiens écrasés. La sagesse de nos prédécesseurs, qui étaient pourtant encore royalistes, a voulu que les citoyens puissent accéder facilement à une information officielle réellement officielle, certifiée du sceau du pouvoir. Sa crédibilité valait bien une feuille officielle, qui parut, selon une rapide recherche historique, dans le canton de Neuchâtel en 1835 déjà. Certes payante, mais sans bénéfices, elle devait être disponible obligatoirement, comme cela l'a été rappelé, dans les lieux officiels et les débits de boissons jusqu'il y a peu. La révolution numérique a passé par là, mais l'idée de l'abonnement a résisté.

À nos yeux, ce n'est pas tant la question de l'accès à l'information officielle en temps de Covid-19 tel qu'argumenté par l'auteure de la recommandation, mais bien l'accès tout court en tout temps aux informations de la Feuille officielle, et ceci facilement, simplement, aisément et, nous pensons, gratuitement qui est important. Nous disons gratuitement : quand on voit le coût que générerait la perte d'une gratuité pour les comptes de l'État vis-à-vis des crédits qui ont été votés, nous pensons que les 30'000 francs peuvent être absorbés facilement. Cependant, nous ne voudrions pas que cela devienne une source pour les multiples bases de données extraites du net, où les noms pourraient être archivés dans des serveurs laissant fuir leurs données. Aussi, nous suggérons que le préposé à la protection des données donne son avis et que, le cas échéant, le document PDF soit mis, non simplement sur le site, mais bien sur le Guichet unique, afin d'éviter le pompage informatique, même si ce document reste d'un accès gratuit. Indépendamment du Covid-19, mais à l'heure de l'information 2.0 et à l'aube de la 5G, nous pourrions éventuellement soutenir cette résolution.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Au sein de notre groupe, c'est mitigé, dans le sens où, d'une part, effectivement, l'accès se doit d'être facilité, dans la mesure où c'est une période de crise, cela vaut la peine peut-être de faire une entorse à nos habitudes ; mais, d'un autre côté, c'est vrai, cela a été dit, il y a un risque de pompage de données et, par défaut, cela devrait donc dire que l'on doit passer par le Guichet unique, chose qui, à notre sens, reste un élément de complexification vis-à-vis de quelqu'un qui veut juste une information. Nos avis seront donc partagés.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC ne s'opposera pas à ce projet.

M^me^ Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État : – Mais vraiment, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous aimerions vraiment en appeler à votre bon sens. Tout ce débat-là, nous l'avons déjà eu en 2016. Effectivement, vous avez raison, c'est une période de crise, mais qu'est-ce qu'il y a de plus facile que de taper sur votre ordinateur « Canton de Neuchâtel » ? Vous arrivez sur le site officiel du canton de Neuchâtel, vous mettez « Publications dans la Feuille officielle » et vous avez tous les arrêtés publiés. Tout est accessible d'une manière super simple ! Nous ne comprenons pas pourquoi, aujourd'hui, vous faites marche arrière… À ce moment-là, vous déposez une modification du projet de loi, puis nous rediscutons la loi que nous avons déjà discutée en 2016 ! Mais soyons cohérents ! Et puis alors, vraiment, d'entendre de la part de la droite de cet hémicycle que ce sont juste quelques centaines de milliers de francs et que ce n'est rien du tout, franchement, c'est vraiment difficile à entendre.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La recommandation 21.116 est acceptée par 56 voix contre 32.

Le président : – Nous passons à la recommandation 21.123, munie de la clause d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEF
21.123
26 janvier 2021, 7h45
Recommandation de député-e-s intergroupes
Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle

Le Conseil d'État est invité à assurer, au vu de ses pouvoirs étendus liés à la situation exceptionnelle, que :

1. *les sessions d'examens du premier semestre 2021 dans les hautes écoles neuchâteloises ne donnent pas lieu à des échecs. Un examen qui n'est pas réussi ne compte ainsi pas comme une tentative utilisée ;*
2. *les sessions d'examens de l'école obligatoire, du post-obligatoire et des hautes écoles qui suivent l'adoption de cette motion soient organisées de manière à ce que les examens écrits se déroulent sans vidéosurveillance de l'étudiant-e.*

Développement

Force est de constater que, depuis la dernière session d'examens, la situation n'a que peu, voire pas du tout évolué. Les mois d'incertitude, d'isolement et de travail à distance s'étant enchaînés sans réel répit, les étudiant-e-s ressentent davantage la charge psychologique impliquée par la crise sanitaire actuelle. Par conséquent, leur état de fatigue et de stress est désormais bien plus élevé que lors de la dernière session d'examens.

Pourtant, les mesures prises pour la session de juin dernier, à distance, n'ont pas été pérennisées. Ainsi, de nombreuses et nombreux étudiant-e-s peinent à comprendre cette décision et déplorent notamment l'abandon de la troisième tentative, qui, pour la majorité, fut salvatrice lors de la session de juin et serait encore tout à fait à propos pour la future session d'examens.

De plus, beaucoup voient leur niveau de stress décuplé par la mise en place de la vidéosurveillance durant leurs examens. Les problèmes techniques sont récurrents sur certains ordinateurs lorsque le logiciel de vidéosurveillance vient surcharger l'appareil. Mais, pour la plupart des étudiant-e-s, un tel logiciel représente avant tout une véritable intrusion dans leur vie privée, où tout mouvement ou comportement d'habitude anodin sera scruté et potentiellement mal interprété au travers de la caméra. Il faut ajouter que plusieurs hautes écoles, telles que l'EPFL, ont déjà renoncé à faire usage de la vidéosurveillance.

Les autorités universitaires ont avancé que la mise en place de cette vidéosurveillance servira directement les intérêts des étudiant-e-s. Avec un peu de recul toutefois, il apparaît qu'écoute et compréhension de la part de l'université offrent davantage aux étudiant-e-s que n'importe quel logiciel.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, David Moratel, Philippe Weissbrodt, Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Doris Angst, Pierre-Alain Borel, Tristan Robert, Veronika Pantillon, Florian Jaccard, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois, Annie Clerc-Birambeau, Aël Kistler, Sera Pantillon, Philippe Loup, Zoé Bachmann, Karim Djebaili, Laurent Duding, Théo Bregnard, Sven Erard.

Le président : – Le Conseil d'État s'oppose à cette recommandation, nous donnons donc la parole à son auteure, M^me^ Florence Nater, pour la défendre.

M^me^ Florence Nater (S) : – Tout à l'heure, il était question de la Banque nationale suisse et maintenant de l'Université. Nous pourrions croire, au travers de nos interventions, que le Grand Conseil entend faire preuve d'ingérence dans les entités indépendantes de l'État. Tel n'est cependant pas l'objectif de la présente recommandation, une recommandation qui prend à son compte les préoccupations des signataires de la motion populaire de la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s (FEN) relative aux conditions d'examens en ces temps de pandémie. Non, les signataires de cette recommandation ne souhaitent pas faire preuve d'ingérence, mais il est de notre

responsabilité d'élus, représentants de la population, de porter des préoccupations au sein de cet hémicycle, *a fortiori* quand celles-ci touchent à des sujets aussi importants que ceux de l'accès à la formation ou encore à l'égalité des chances.

La situation liée à la pandémie a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de notre hémicycle durant les sessions que nous avons tenues depuis bientôt une année. Les domaines impactés et qui ont dû s'adapter sont nombreux ; celui de la formation supérieure en est un. Et nous tenons ici à saluer le travail qui a été fait par l'Université de Neuchâtel pour continuer à remplir sa mission au mieux dans ce contexte inédit. Nous savons que le dialogue entre le rectorat et les étudiants est régulier et de bonne qualité. L'Université a déployé différentes mesures au travers du service social et de mesures de soutien psychologique, par exemple pour venir en aide aux étudiants et étudiantes en difficulté. Tout cela est juste, pertinent et bien mené, et nous en remercions l'Université.

Cela dit, et pour en venir au sujet spécifique des examens, objet de la présente recommandation, la question fondamentale qui se pose est de savoir si les conditions-cadres liées au contexte prévalant à la tenue d'examens sont normales. Et c'est sans doute là que le bât blesse. Depuis le printemps dernier et le premier confinement, qui avait amené l'Université à revoir les conditions des examens de juin, nous avons toutes et tous cherché à vivre le plus normalement possible dans un contexte qui ne l'est pas. Apprendre à vivre avec le virus, tel est le leitmotiv qui conduit notre organisation de vie au quotidien. Des adaptations qui sont justes pour survivre à une situation extraordinaire, mais de là à considérer que dans ce contexte, nous pouvons continuer à nous épanouir, à donner le meilleur de nous-mêmes en tout temps, il y a un véritable fossé. Voilà un an maintenant que cette pandémie a bouleversé nos vies et les signes d'épuisement et de lassitude se manifestent. La santé mentale de la population se péjore. L'insécurité est palpable et le manque de perspectives entame la confiance générale. Force est de constater que la normalisation d'une situation totalement anormale a ses limites. Ces constats sont valables dans toutes les générations et dans toutes les catégories de la population, et les jeunes ne sont pas épargnés, loin s'en faut. Selon une enquête de l'Université de Bâle sur les effets de la pandémie sur la santé mentale, le stress mental a augmenté de manière très importante lors de la deuxième vague de Covid-19. La proportion de personnes présentant des symptômes dépressifs graves, qui était d'environ 9% pendant le confinement en avril, a doublé en novembre, et les jeunes de 14 à 24 ans sont particulièrement touchés.

Au-delà de ces indicateurs déjà préoccupants, quelle a été la réalité des étudiants depuis la rentrée de septembre ? Un petit mois où ils ont pu avoir un semblant de vie estudiantine normale par un enseignement en présentiel en alternance ; puis, très rapidement, la vie universitaire s'est réduite à suivre des cours derrière un écran, chacun chez soi. Certes, nous direz-vous, l'enseignement à distance peut avoir du bon, surtout les premiers jours, où on peut profiter d'un rythme à sa convenance, en se levant peut-être à l'heure qu'on veut et en suivant les cours enregistrés à l'heure que l'on veut. Mais l'enseignement en ligne a ses limites et révèle ses inégalités. Une étude menée en 2016 et 2017 à l'Université de Genève a montré que l'enseignement en ligne améliorait les résultats des meilleurs étudiants, mais péjoraient ceux des plus faibles. D'autres inégalités se sont manifestées également au travers des conditions dans lesquelles les étudiants peuvent étudier à distance. Il est manifestement plus facile d'étudier à distance dans un lieu de vie où chacun dispose de son espace personnel équipé d'un ordinateur et d'une bonne connexion internet que dans un espace de vie que l'on doit partager avec les autres membres de sa famille. Enfin, nous ne saurions négliger la situation des étudiants qui travaillent pour financer tout ou partie de leurs études et qui ont vu leur situation se précariser par la perte de leur job d'étudiant.

Ce sont autant d'éléments qui montrent que les étudiants ne sont pas arrivés aux examens préparés comme dans une situation normale. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de prendre langue avec le rectorat de l'Université pour qu'il soit tenu compte de tous ces éléments dans la façon de concevoir ces examens, et de revenir aux mesures envisagées en juin dernier. Cette recommandation ne demande pas d'offrir des succès au rabais, mais bien d'offrir une chance de plus. Une chance de plus pour prendre en compte une situation anormale, quand bien même on a cherché à la normaliser le plus possible. Une chance de plus parce qu'on ne saurait négliger l'impact de la crise auprès de nombreux jeunes. Une chance de plus, enfin, parce que l'accès à la formation, fondement même de la vie en société, sera un enjeu encore plus crucial au lendemain de la crise Covid-19. La pandémie a déjà fait suffisamment de dégâts, nul besoin d'une double peine. Au contraire, renforçons les conditions-cadres pour favoriser l'égalité des chances à tous les étudiants de l'Université.

Eu égard à ce qui précède, la majorité du groupe socialiste soutient pleinement le principe de la chance supplémentaire. Certaines voix de notre groupe se sont toutefois montrées opposées à la question de l'abandon du principe de la surveillance, ce qui, sur le fond, n'est pas le cœur principal de la recommandation. Un amendement a été déposé dans ce sens et sera présenté tout à l'heure.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État combattra cette recommandation. Sans surprise, à voir votre sourire, Madame la députée, mais nous vous disons que ce sera peut-être vous qui devrez défendre le rapport sur la recommandation ici à la tribune dans quelques mois. Peut-être un élément à prendre en compte dans votre vote. Mais vraiment, nous croyons que le Conseil d'État a bien compris le souci que vous portez par rapport aux étudiants, qui vivent une période compliquée de leur vie, d'ailleurs comme beaucoup d'entre nous, mais vraiment, cette situation particulière a été prise en compte par le rectorat au moment où il a réfléchi à comment il organisera les examens.

Plusieurs éléments ont été pris en compte. D'abord, on offre aux étudiants qui ne se sentent pas suffisamment à l'aise, parce que l'entourage ne permet pas un travail serein, de venir dans les locaux de l'Université pour passer ces examens ; c'est une première amélioration par rapport à la situation du semi-confinement du printemps dernier. Deuxièmement, il y a un service technique qui est à disposition s'il y a des problèmes techniques, pour qu'il y ait une sécurité technique aussi dans le support : les étudiants peuvent faire appel à ce service technique en tout temps. Et nous dirions que l'élément principal que nous aimerions vraiment mettre en avant, c'est effectivement toute la discussion que nous avons eue quand nous avons voté la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE).

Pour faire un peu d'histoire, rappelez-vous dans quelle situation était l'Université en 2013, quand le gouvernement est entré en fonction. C'était vraiment une situation plus que délicate : elle était compliquée. Nous avons élaboré cette nouvelle loi et celle-ci a aussi comme objectif de clarifier le rôle des uns et des autres. Et le Grand Conseil a un rôle important dans cette loi : il a la haute surveillance. Mais, par contre, cette loi confère aussi tout l'opérationnel, toutes les compétences qui impactent directement la vie de l'Université, soit au rectorat, soit au recteur. Dans une situation extraordinaire, le recteur a encore plus de possibilités de prendre des règlements urgents. Il a lui-même la compétence de le faire. Cela n'a pas été le cas pour les examens qui sont organisés maintenant – d'ailleurs, la plupart des étudiants ont déjà passé leurs examens –, il l'a fait en concertation : c'est le rectorat qui a pris ce règlement et les étudiants, via la FEN, ont aussi été impliqués dans cette discussion-là.

On ne peut pas toujours accéder à toutes les demandes. Pourquoi le rectorat n'a-t-il pas accédé à cette demande supplémentaire, contrairement à ce printemps ? On doit commencer à vivre avec ce virus, donc rien ne dit qu'au mois de juin, on ne sera pas encore dans la même situation. Il en va aussi de la qualité des examens et de la reconnaissance, quand même, d'un titre qui a une valeur aussi pour des universités qui nous entourent. Et, là aussi, la cohérence, c'est d'avoir organisé ces examens avec une coordination, que ce soit dans le triangle AZUR, qui englobe Genève, Lausanne et Neuchâtel, ou dans le triangle BeNeFri, qui englobe les Universités de Berne, Fribourg et Neuchâtel. Donc, nous avons tous, dans l'entourage en Suisse romande, les mêmes conditions. Cela ne peut donc pas être complètement absurde, cette décision de dire que, non, ce sont des examens qui sont organisés, certes pas comme d'habitude, parce que la situation ne nous le permet pas, mais on met toutes les cautèles en place pour que cela puisse se passer le mieux possible. Et nous croyons que de ne pas donner une chance supplémentaire, c'est aussi dire que c'est un diplôme qui a une valeur. Et ce sont des examens qui, bien sûr, sont des examens qui sont difficiles à passer, surtout dans des circonstances comme celles-là, mais nous ne croyons pas que l'on peut dire que les étudiants de l'Université sont mal traités.

Et puis, après, nous avons deux questions concernant votre recommandation. Vous parlez des hautes écoles neuchâteloises : c'est quoi une haute école neuchâteloise ? C'est l'Université ? C'est la HE-Arc ? C'est la HEP ? Vous faites erreur ! La HEP, c'est une école tricantonale, et la HE-Arc, elle est englobée dans la HES-SO. Donc, nous n'avons pas une autonomie cantonale. Nous aurions aussi besoin de cette clarification simplement pour vous dire si nous pouvons mettre en œuvre cette recommandation ou pas.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Notre groupe soutient cette recommandation. Il ne comprend pas que, alors que la situation n'a pas évolué depuis le mois de juin de l'année passée, les règles qui gèrent la tenue des examens, elles, aient été modifiées. La recommandation demande simplement

qu'en cas d'échec, il ne soit pas comptabilisé comme tel, mais que la personne qui a échoué puisse refaire l'examen lors d'une session ultérieure. Il n'est donc pas question de brader le diplôme universitaire. Par ailleurs, la vidéosurveillance pose des problèmes techniques et ne fait pas l'unanimité, même au sein des universités, puisque l'EPFL notamment ne l'utilise pas. Donc, nous vous invitons aussi à accepter cette recommandation.

Mme Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Certes, la situation est extraordinaire, mais comme cela a été souligné, cela fait maintenant un an que nous travaillons de cette manière. La session de juin a fait l'objet de conditions extraordinaires, mais la fraude était également au rendez-vous. À ce stade, la majorité des étudiants ont pu s'adapter aux cours en ligne ainsi qu'aux examens à distance. De plus, l'Université met à disposition de nombreuses structures d'aide et de soutien, notamment aux étudiants de première année. Il est également possible de passer ses examens dans les bâtiments de l'Université s'il est réellement impossible pour un étudiant d'y participer chez lui pour des raisons familiales ou autres. En outre, retirer la surveillance des examens à distance revient à retirer tout moyen à disposition de l'Université. Il ne faut pas non plus oublier qu'en présentiel, une surveillance est également prévue, et bien plus stricte que celle proposée à distance. Finalement, concernant l'octroi d'une chance supplémentaire, cette mesure a été prise pour la session de juin, et à raison : Cependant, l'octroi de chances supplémentaires sans fin remet en question la crédibilité des formations offertes par l'Université, et il s'agit de se demander quelle est la valeur que l'on souhaite donner à nos diplômes. À notre sens, l'Université a fait énormément d'efforts afin de favoriser la poursuite du cursus de chacun et chacune, et c'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC s'oppose à cette recommandation.

M. Julien Spacio (LR) : – Si le premier point de cette recommandation peut trouver une certaine sympathie parmi les députés du groupe libéral-radical – parce qu'il est vrai que les conditions sont particulièrement difficiles, donc un échec difficile serait fort de tabac –, autant le deuxième point, la question de la vidéosurveillance, puisque c'est un problème purement technique, doit être résolu par la technique. Enlever toute surveillance à l'occasion d'un examen pourrait aussi enlever une certaine légitimité à ce même examen, ce qui fait que, si c'est maintenu, le groupe libéral-radical votera dans sa grande majorité contre cette recommandation. Personnellement, nous devons dire que nous sommes contre cette recommandation.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – La plupart des arguments ont déjà été évoqués par nos préopinants et préopinantes. En la matière, le groupe Vert'Libéral-PDC était plutôt défavorable à cette recommandation, à une exception près, pour les arguments qui ont été dits et le fait de la crédibilité de l'examen. À cela s'ajouterait une chose qui n'avait pas été évoquée en séance de préparation, à savoir le côté intercantonal, effectivement, des hautes écoles, qui pourrait rendre la réalisation pour ainsi dire impossible.

Le président : – Vous avez reçu par e-mail l'amendement suivant, du groupe socialiste, qui supprime le deuxième point de la recommandation :

> Le Conseil d'État est invité à assurer, au vu de ses pouvoirs étendus liés à la situation exceptionnelle, que les sessions d'examens du premier semestre 2021 dans les hautes écoles neuchâteloises ne donnent pas lieu à des échecs. Un examen qui n'est pas réussi ne compte ainsi pas comme une tentative utilisée.
>
> (*Suppression de : 2. les sessions d'examens de l'école obligatoire, du post-obligatoire et des hautes écoles qui suivent l'adoption de cette motion soient organisées de manière à ce que les examens écrits se déroulent sans vidéosurveillance de l'étudiant-e.*)
>
> *Premier signataire : Romain Dubois.*
> *Autre signataire : Jonathan Gretillat.*

Mme Florence Nater (S) : – Peut-être quelques réactions, en particulier à l'intervention de la conseillère d'État et des questions qu'elle a posées. D'abord, dire que loin de nous l'intention de sourire, et nous la trouvons particulièrement perspicace d'avoir imaginé que nous sourions sous le masque que nous avons immédiatement remis après la fin de notre intervention. Voilà pour un petit clin d'œil à notre conseillère d'État.

Par rapport à ses remarques sur les aménagements qui ont été effectués pour les conditions d'examen, à aucun moment nous croyons que, dans le texte de la recommandation ou dans notre intervention orale, il a été fait mention qu'il n'y avait pas d'aménagements qui ont été faits pour les examens en eux-mêmes. Nous croyons que nous avons essayé de mettre en évidence que c'est aussi toute la phase en amont, la phase préparatoire, qui ne s'est pas faite dans des conditions normales. Et puis, nous pensons qu'il n'est vraiment pas absurde de se poser ces questions-là, sans, encore une fois, remettre en question le travail qui a été fait par l'Université. Oui, dans une certaine mesure, on doit apprendre à vivre avec le virus, mais nous pensons qu'il y a quand même des circonstances où on doit prendre en considération cette situation qui, comme nous l'avons dit, n'a rien de normal, et on ne peut pas tout normaliser dans une situation qui n'a rien de normal. C'est la raison pour laquelle les circonstances font que cela plaide quand même pour reconsidérer des dispositions qui ont pu être prises au mois de juin et qui peuvent l'être aussi au mois de janvier 2021.

M[me] la conseillère d'État a dit qu'elle avait deux questions. Nous n'en avons *a priori* entendu qu'une, pour savoir si le périmètre de la recommandation était exclusivement sur l'Université ou sur les hautes écoles, en relevant les différents registres de compétence de ces instances-là. L'Université, évidemment, c'est la situation qui nous interpelle, puisque c'est celle qui a été vécue par les étudiants de l'Université. Dans les hautes écoles, à notre connaissance, d'autres dispositions ont pu être prises. Maintenant, évidemment que la question que le Conseil d'État peut porter auprès du rectorat, elle peut la porter aussi dans le registre des hautes écoles, parce que la préoccupation sur l'égalité des chances est la même pour l'ensemble des étudiants.

M[me] Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous vous remercions pour les précisions quant à savoir que, notamment pour la HEP-BEJUNE, il n'y a pas d'examens de grande envergure qui sont à organiser tout de suite, mais évidemment que le mois de juin n'est pas loin, donc nous allons essentiellement se concentrer sur l'Université. Mais, encore une fois, nous aimerions vraiment aussi plaider pour une certaine cohérence avec les universités qui nous entourent… Nous serions la seule université : 28 universités de ce pays ont pris la même décision que nous ! 28 universités de ce pays. Donc, vraiment, nous serions la seule université, déjà en Suisse romande, puis loin à la ronde ; il y a Bâle et Saint-Gall qui n'ont pas pris les mêmes dispositions que nous. Donc, il y a aussi une cohérence à réfléchir au sein de notre pays pour essayer de se coordonner, d'autant plus que nos étudiants sont très mobiles, ils vont facilement faire leur master dans une autre université que là où ils ont fait leur bachelor. Et, encore une fois, tous les étudiants qui, pendant cette phase préparatoire, estimaient qu'ils n'étaient pas bien préparés, qu'ils n'avaient pas le bagage nécessaire, ils ne se sont pas inscrits aux examens, ils vont les passer plus tard, par exemple avec la possibilité de les faire en juin en présentiel. Donc, il y a aussi eu cela : les étudiants qui ne se sentaient pas prêts, ils ne se sont pas inscrits. Et on change aussi les règles du jeu au milieu du jeu : il y a déjà des étudiants qui ont terminé leurs examens, et on viendrait aujourd'hui avec une réglementation qui change. Vraiment pour toutes ces raisons, nous vous recommandons de refuser la recommandation qui vous est soumise.

M[me] Doris Angst (PVS) : – Nous avons juste une question, peut-être que vous y avez répondu, mais nous avons dû manquer la réponse. En fait, qu'est-ce que vous pensez prendre comme mesures techniques pour les étudiants qui auraient des problèmes de surcharge de leur appareil suite à la vidéosurveillance, si leur ordinateur plante ? Quelles sont les mesures que vous prenez pour parer à cela ? Parce que cela nous semble quand même un réel problème.

M. Romain Dubois (S) : – Nous profitons aussi de défendre l'amendement qui a été déposé tout à l'heure. Vous l'avez reçu dans vos boîtes mail. Dans le groupe socialiste, il y avait une assez grande majorité pour considérer que la surveillance vidéo pendant les examens pouvait être source de stress, cela a d'ailleurs été démontré dans le cadre d'un sondage qui a eu lieu à l'Université de Neuchâtel. Mais, au vu de certaines personnes chez nous qui conditionnaient leur soutien à la recommandation au fait que ce point ne figure pas dans la recommandation, ce qui apparemment est peut-être aussi le cas dans d'autres groupes, il est proposé de supprimer ce point 2, qui concerne donc la vidéosurveillance, pour nous concentrer sur ce qui est finalement la moelle de cette recommandation.

Ce qui est vraiment essentiel aujourd'hui, c'est cette chance supplémentaire pour les étudiantes et étudiants, qui sont nombreuses et nombreux aujourd'hui à l'attendre. Il faut vraiment le dire et le

redire : il y a des études de l'Université de Genève, de l'Université de Bâle, la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s a fait un sondage, que vous avez reçu, qui montre aussi qu'il y a une situation de stress, une situation de détresse dans le corps estudiantin, qui n'est peut-être pas partagée par l'ensemble du corps estudiantin, peut-être même pas par une majorité de ce corps estudiantin, mais même si ce n'est que pour une minorité, cette minorité-là doit être aujourd'hui considérée. On est en situation de crise, on l'a vu dans les domaines de la culture, de la presse, de l'économie, il y a des aides qui ont été prises, ces aides ne sont pas parfaites, elles peuvent être lacunaires, au niveau technique il y a parfois des problèmes, c'est le même cas peut-être avec cette recommandation, mais ce qui est important, c'est de voir ce qu'il y a derrière. Ce sont vraiment des centaines d'étudiantes et étudiants aujourd'hui qui attendent de pouvoir avoir ce bol d'air pendant cette session, qui ne va pas dévaloriser le diplôme, puisque, M^me^ Monika Maire-Hefti l'a dit tout à l'heure, celles et ceux qui ne se sont pas inscrits pourront s'inscrire aux examens de juin, qui auront lieu en présentiel, ce qui veut donc dire que cela risque d'être une des dernières sessions exceptionnelles.

Une dernière chose peut-être aussi sur ce qu'a dit M^me^ Monika Maire-Hefti : il nous semble tout à l'heure l'avoir entendue nous dire que nous ne serions pas la seule université à faire ce geste, puisqu'il y en aurait trois autres en Suisse, dont l'Université de Bâle, qui est aussi connu pour être un canton progressiste. Nous vous proposons donc vraiment de soutenir la recommandation et l'amendement qui permettrait justement de permettre à cette recommandation de passer.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député Romain Dubois, loin de nous le fait de ne pas considérer la situation extraordinaire pour les étudiants. Vraiment, nous pensons bien que la période d'examen, d'ailleurs que ce soit pour les étudiants ou pour les apprentis, est une période anxiogène, elle génère du stress. Nous croyons que cet avis-là est vraiment partagé. Mais quand on est à ce niveau-là d'études, on doit pouvoir supporter aussi un bout de stress. Et c'est vrai que c'est une situation particulière, mais cette situation particulière, ils la vivront aussi dans leur vie professionnelle, sur le marché du travail, donc nous ne pensons pas qu'on peut les mettre dans un cocon et les protéger de tout. On ne peut pas. Nous croyons que c'est vraiment une situation avec laquelle on doit apprendre à vivre et il nous semble vraiment pouvoir dire que l'Université de Neuchâtel a vraiment pris toutes les précautions.

Pour répondre à la question de M^me^ Doris Angst, c'est un support technique individualisé qui est mis à disposition des étudiants. Comme ils sont en ligne, c'est assez facile à organiser, mais cela doit être organisé. Donc, c'est un accompagnement individuel au moment d'un problème. Et les retours sont vraiment extrêmement positifs : tout étudiant qui, aujourd'hui, a déjà passé son examen et qui a eu un problème a eu un accompagnement pour pallier ce problème.

Il y avait encore une question sur les universités : alors oui, en toute transparence, nous sommes 28 universités à avoir pris ces dispositions, ce sont les mêmes dans 28 universités, et il y en a deux qui n'ont pas pris les mêmes, soit Bâle et Saint-Gall. Mais cela démontre quand même aussi la cohérence des décisions que nous avons prises.

Donc, nous vous invitons vraiment à rejeter cette recommandation.

M. Julien Spacio (LR) : – Le groupe libéral-radical remercie pour le dépôt de l'amendement et acceptera cet amendement, mais il sera quand même partagé sur le vote final.

Le président : – Nous profitons pour poser la question : y a-t-il une opposition sur l'amendement déposé ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement du groupe socialiste est donc accepté.** Y a-t-il encore une prise de parole avant le vote sur la recommandation amendée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 21.123, amendée, est acceptée par 60 voix contre 50.

POLITIQUE CANTONALE DU LOGEMENT 20.050

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une proposition de classement du postulat
de la commission Politique cantonale du logement 18.198,
Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation

(Du 16 décembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un débat restreint et la parole est aux groupes.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Le rapport d'information qui nous est soumis apporte une solution simple à un problème qui concerne finalement peu de personnes dans notre République. En effet, le postulat 18.198 de la commission Politique cantonale du logement demandait un système pour faciliter l'acquisition de parts sociales dans les coopératives d'habitation. Le Conseil d'État nous propose de modifier l'article 13 du règlement d'application de la loi sur le logement, et de permettre la garantie de l'acquisition de parts sociales dans les coopératives d'utilité publique. Les conditions d'accès à ces aides nous paraissent raisonnables. Ainsi, le groupe libéral-radical est d'avis que le Conseil d'État répond à la préoccupation de la commission Politique cantonale du logement et, à l'instar de la commission cantonale du logement, notre groupe acceptera le classement du postulat 18.198.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec un très grand intérêt sur le rapport concernant la politique du logement, en l'occurrence l'aide à l'achat de parts sociales dans des coopératives d'habitation, ou respectivement d'habitant-e-s.

Le montant évoqué, à savoir environ 2'000 francs par pièce d'habitation sous forme de parts sociales, nous paraît excessivement faible en regard de l'investissement à consentir pour les constructions de nouveaux logements. S'est-on contenté du montant demandé dans d'anciennes coopératives dont les bâtiments sont déjà bien amortis ? Ou a-t-on déduit que toutes les coopératives atteignaient le maximum d'aides de la part de l'ARMOUP (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique), faisant passer les parts de fonds propres nécessaires de 20 à 5% ? Dans les deux cas, il ne s'agit pas du quotidien des coopératives. Surprise aussi concernant l'information qu'il y a peu de demandes de ce type. Peut-être qu'à l'instar des infrastructures circulables, l'offre crée la demande et que c'est le manque de coopératives qu'il faut retenir, et non le faible taux de demandes y relatif. Que penser encore de la nécessité de pénurie pour accéder à des prêts, alors que la pénurie varie dans des laps de temps parfois très courts ?

Malgré toutes ces questions auxquelles nous n'aurons peut-être jamais de réponses circonstanciées, la commission semble satisfaite – surprise ! – de ce rapport et, dès lors, nous nous abstiendrons ou suivrons, selon qui au sein du groupe, n'ayant pas eu accès aux débats qui avaient sans nul doute un fort potentiel d'intérêt.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour sa réponse tout à fait satisfaisante au postulat 18.198 intitulé « Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation ». En effet, les préoccupations émises tant dans le postulat que lors des discussions en plénum ont été entendues et trouveront désormais une réponse dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aide au logement. Ainsi, il sera désormais possible pour des personnes connaissant une situation financière difficile d'obtenir un prêt ou une garantie pour l'acquisition de parts sociales dans une coopérative d'utilité publique, pour autant, néanmoins, qu'elle soit située dans une zone de pénurie de logements.

Une certaine réserve doit d'ailleurs être émise en lien avec ce qui précède : selon le rapport du Conseil d'État, il n'y a, à l'heure actuelle, pas véritablement de demandes de ce type qui aient été adressées à l'office de logement. Selon l'analyse qui a été faite, la cause principale serait que les coopératives d'habitants ne sont pas légion dans notre canton et qu'il n'existe aucun nouveau projet à ce jour. Ce constat interroge et inquiète le groupe socialiste. En effet, dans la plupart des cantons où le logement coopératif a un réel impact sur le marché du logement, à l'image notamment de Genève, Zurich ou encore Bâle-Ville, les structures de petite taille, comme les coopératives d'habitants notamment, constituent la grande majorité des projets qui se sont développés ces dernières années. Il n'est pas du tout certain que les objectifs visés par la nouvelle politique cantonale du logement puissent être atteints si seulement quelques grandes structures d'utilité publique sont les seules à construire du logement coopératif d'utilité publique. Cette problématique mérite donc toute notre attention, notamment s'agissant de trouver des pistes permettant de favoriser l'émergence de nouveaux projets et acteurs coopératifs, issus en particulier de citoyennes et de citoyens.

Nous aurons donc certainement l'occasion d'y revenir, si ce n'est d'ici à la fin de cette législature, au cours de la prochaine législature. Dans l'immédiat, nous prenons donc acte du présent rapport et accepterons le classement du postulat.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Notre groupe a étudié avec intérêt ce rapport. À nos yeux, il est primordial d'enlever tous les obstacles possibles qui pourraient barrer la route à l'accession à des parts de coopérateur. Ceci est d'autant plus nécessaire que le public-cible des logements d'utilité publique, donc des coopératives, ce sont des personnes à revenus modestes. Rappelons, si c'est encore nécessaire, que les logements d'utilité publique proposent des loyers en moyenne 20% en dessous de ceux du marché. De manière générale, il doit être constaté qu'il est aujourd'hui encore très ou trop complexe de mettre des logements d'utilité publique sur le marché : les terrains sont trop rares et bien des personnes privées voulant créer une coopérative d'habitants se découragent au vu de tous les écueils à passer.

Le rapport du Conseil d'État nous a laissée sur notre faim. Le Conseil d'État nous propose de modifier le règlement sur l'aide au logement et de prévoir qu'une aide puisse être accordée à la personne qui manque de fonds pour acquérir des parts de coopérative, à plusieurs conditions. Une des conditions est que la coopérative concernée soit située en zone de pénurie de logements. Or, au vu des dernières statistiques disponibles, c'est-à-dire au 1^er^ juin 2020, seules les communes de Val-de-Ruz et Neuchâtel étaient en pénurie de logements dans le canton, c'est-à-dire que le taux de logements vacants est inférieur à 1,5%. À notre avis, il faut traiter de manière différenciée pénurie de logements abordables et pénurie de logements tout court. Il faut voir quels objets sont vacants. Souvent, il s'agit de grands logements, neufs et chers, alors que le nombre de logements bon marché est inférieur à la demande. Nous aurions donc préféré que l'aide prévue dans le règlement soit aussi possible même s'il n'y a pas pénurie de logements.

Notre groupe sera donc partagé quant à l'acceptation du classement du postulat de la commission Politique du logement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État a effectivement cherché de la manière la plus simple possible à répondre à une situation qui ne se traduit pas par un besoin extrêmement important, selon les constats qui ont été faits au sein de l'administration. Nous dirions : pas de surprise par rapport à ceux qui s'étonnent de ce constat. Si vous avez rapidement lu le rapport à l'appui de cette proposition de classement, vous voyez qu'à Genève, où un outil existe, c'est cinq demandes par année environ qui sont déposées, dans un marché qui est beaucoup plus dynamique du point de vue de la création de coopératives d'habitants, et qui représente à peu près trois fois la taille du canton de Neuchâtel en nombre d'habitants. Donc, pas étonnant qu'à Neuchâtel, on n'ait pas non plus une avalanche de demandes, indépendamment du fait de savoir si les outils sont adaptés ou pas. Donc, de ce point de vue, pas de surprise.

Peut-être une précision par rapport à la façon dont la réglementation a été prévue. Au fond, l'article 13 du règlement, qui a été complété, avait déjà la teneur, en son alinéa 2, qui est reproduite dans le rapport, c'est-à-dire les critères à prendre en considération pour définir les aides au logement. Et la modification a porté principalement sur l'alinéa 1, en ajoutant la possibilité, dans la liste des aides possibles, de soutien pour l'acquisition de parts sociales dans une coopérative d'utilité publique. Mais la formulation de l'alinéa 2 qui dit que « *les conditions d'accès sont définies en fonction des*

critères suivants » ne veut encore pas dire que, pour chacune des aides, chacun de ces critères sera pris en considération comme une mesure restrictive à l'octroi de l'aide. Cela veut dire simplement que, lorsque le Conseil d'État calibre une aide, il doit prendre en considération ces différentes dimensions, mais dans la mesure où elles sont pertinentes. Et c'est clair que pour l'accès à des parts sociales dans des coopératives, dans la mesure où on cherche à promouvoir avec la politique cantonale du logement et à voir augmenter la part de ce type de logements, la question de la pénurie ne se mesurera pas comme pour les autres aides, qui restent exceptionnelles, où il s'agit d'aider quelqu'un à simplement trouver un logement. Donc, ne voyez pas cet énoncé de conditions comme des nouvelles conditions que nous avons voulu prendre de manière restrictive, mais bien comme des conditions qui existaient pour les autres aides et qui seront appliquées à géométrie variable selon la nature des aides qui doivent être définies dans cette disposition.

Enfin, nous profitons de l'occasion de ce débat pour vous dire que nous avons eu la confirmation que la Banque cantonale neuchâteloise avait introduit une différenciation des taux d'intérêt qu'elle propose à ses clients : lorsqu'elle leur offre des possibilités d'emprunts liés à des acquisitions de parts sociales, les clients peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit, ce qui était annoncé comme une intention, mais qui a été confirmé par la Banque cantonale au début de cette année. Nous vous remercions pour votre attention et nous vous invitons évidemment à accepter le classement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : - Le classement du postulat de la commission Politique cantonale du logement 18.198, du 22 octobre 2018, Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation, étant contesté, nous allons passer au vote sur ce classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.198 est accepté par 95 voix contre 5.

VALORISATION DES DÉCHETS BITUMINEUX 20.054

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.176, Gestion responsable de l'asphalte usagé

(Du 16 décembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un débat restreint et la parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec grand intérêt du rapport en réponse à son postulat 18.176, Gestion responsable de l'asphalte usagé. D'entrée, nous remercions chaleureusement tous les auteurs de ce rapport pour l'exhaustivité et le haut degré technique du document produit ; d'ingénieur à ingénieur, cela fait plaisir. Très informatif, ce rapport nous permet d'en apprendre plus largement sur l'état de la réutilisation faite des déchets bitumineux, fortement pollués ou non, des normes et lois en place au niveau tant fédéral que cantonal, ainsi que des initiatives qui ont déjà été prises dans le canton de Neuchâtel.

Nous saluons l'intention volontariste du Conseil d'État et des services concernés quant à l'utilisation qui est faite de ces matériaux. Si l'on peut regretter peut-être que plus aurait pu être fait en la matière au niveau neuchâtelois, cela est avant tout dicté par les normes fédérales, qui font preuve, comme craint d'ailleurs dans le postulat, d'un perfectionnisme particulièrement suisse. Par ailleurs, il est très critiquable que notre pays ne dispose pas encore de ses propres moyens de traitement de ses déchets, qui ne sont d'ailleurs pas près de se tarir, nous forçant à les exporter en Allemagne ou aux Pays-Bas. C'est une catastrophe écologique au vu des volumes concernés, souvent transportés par camions. Mais, bien entendu, cette considération dépend de l'échelon fédéral. La Confédération et les Chambres, par l'entremise du conseiller national Peter Schilliger, comme mentionné dans le rapport, ont la balle dans leur camp.

Si nous pouvions suggérer des pistes pour encore faire mieux, parce qu'il y a toujours de la place pour faire mieux, cela serait de proactivement discuter avec les acteurs du terrain pour augmenter ou, disons, normaliser l'utilisation de matériaux bitumineux recyclés dans tous les travaux effectués par le canton, quitte à rogner un peu plus sur les normes dans la mesure du possible, et ainsi en tirer des conclusions sur la fiabilité réelle du recyclage sans attendre que la Berne fédérale se bouge. Par ailleurs, nous souhaitons vivement que les services de l'État continuent la veille technologique en Suisse, et aussi au niveau de la recherche et du développement international.

En conclusion, notre groupe est conscient de la marge de manœuvre limitée dont notre État peut faire usage. Nous accepterons donc le classement du postulat, estimant que le rapport y répond tout à fait bien.

M^me^ Laurence Vaucher (S) : – Le groupe socialiste également remercie les services du DDTE pour ce rapport, que nous qualifierons de clair, lucide, quoique peu proactif, nous y reviendrons. Clair pour toutes les explications techniques qu'il nous donne sur la stratégie de la limitation et de la valorisation des déchets, en l'occurrence des déchets bitumineux issus des nouvelles constructions routières. Clair aussi sur le cadre légal fixé en la matière par l'OFEV, grâce à l'Ordonnance fédérale pour la limitation et l'évacuation des déchets (OLED) et notre loi cantonale concernant le traitement des déchets (loi sur le traitement de déchets).

Si le développement des auteurs du postulat en 2018 faisait principalement le constat peu admissible du transport de grandes quantités de matériaux à l'étranger, les éléments apportés par le présent rapport dépassent largement cette problématique. Il nous conscientise sur le fait que nous sommes face à un problème complexe, impliquant des domaines primordiaux tels que la santé

publique – libération de substances toxiques, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dits HAP, lors de l'enlèvement des couches anciennes –, la sécurité routière – l'utilisation de matériaux issus du recyclage sur la couche de roulement peut se révéler dangereuse pour des questions d'adhérence des véhicules à la chaussée –, les préoccupations environnementales – protection des eaux et des sols en cas d'entreposage des déchets polluants en décharge – et économiques enfin, avec les surcoûts prévisibles générés par le conditionnements et l'utilisation des déchets bitumineux dans la construction de nouvelles routes *versus* des matériaux neufs meilleur marché.

Dans le canton, nous avons produit entre 2015 et 2019, en moyenne par année, 19'000 tonnes de déchets bitumineux, tous types confondus, des plus polluants par leur teneur en HAP à ceux qui n'en contiennent pas. À relever que les HAP hautement cancérigènes sont essentiellement contenus dans les goudrons. interdits depuis 1976 ; on peut donc espérer qu'ils sont en voie de disparition. Cependant, les déchets excédant 1'000 milligrammes d'HAP par kilo doivent impérativement être détruits thermiquement dans des installations spéciales qui n'existent pas sur le territoire helvétique. On se trouve dans la situation de devoir exporter nos déchets les plus polluants en vue de leur élimination. La question devrait d'ailleurs aussi se poser de savoir dans quelles conditions de sécurité environnementale et sanitaire ces déchets sont traités ailleurs. À titre de comparaison, le tonnage pour l'ensemble du territoire suisse a été de 2,5 millions en 2014. Le rapport ne donne pas le détail de la part de ces matériaux qui a pu être traitée sur place et de celle qui l'a été hors de Suisse.

L'approche stratégique adoptée par la Confédération en matière de déchets consiste à considérer les déchets comme des sources de matières premières et, partant, de matières premières dans un cycle de grande qualité. Si leur valorisation, pour une raison ou une autre, est impossible, ils doivent être mis en décharge répondant à des critères de protection de l'environnement, et particulièrement de protection des nappes souterraines. Les cantons bénéficient actuellement d'un régime transitoire qui leur permet encore de produire des graves de recyclage bitumineux de type A et de stocker les déchets bitumineux polluants en décharges de type E, ce qui ne sera apparemment plus possible dès le 31 décembre 2025.

Le rapport n'est pas de nature à nous rassurer sur l'avenir à court terme, soit 2026, lorsque la phase transitoire arrivera à échéance. En effet, le service des ponts et chaussées et le service de l'énergie et de l'environnement suivent les avancées métiers et font des essais d'intégration de déchets en plus grande proportion que celle prescrite par l'OLED dans de nouveaux revêtements et en cas d'assainissement de superstructures. Effort louable, mais dont on ne donne pas d'informations quant aux résultats. Les profanes que nous sommes – mais peut-être que nous apprécions mal la situation parce que, justement, nous sommes des profanes – ne sentent pas une avancée porteuse d'espoir dans le domaine. En ce qui concerne la transformation des déchets, seules trois entreprises dans le canton sont au bénéfice d'une autorisation de produire de la grave recyclée. Huit autres projets sont en attente de permis de construire ou en cours de procédure. Leur aboutissement ne semble pas imminent selon le rapport, en raison d'un manque de financement et de la crainte d'une masse critique trop faible de déchets à traiter. Conséquence : nous ne sommes pas en mesure de recycler la quantité maximale possible et permise par l'OLED. L'attentisme dont fait preuve le DDTE dans ce domaine nous étonne. Il semble s'expliquer par les surcoûts prévisibles générés par le recyclage et la crainte avouée de provoquer des blocages dans la chaîne d'approvisionnement, et de manière plus générale, par l'attente de réflexions menées par les offices fédéraux concernés dans ce domaine.

Le groupe socialiste aurait été satisfait d'apprendre que l'État, outre des essais techniques, prend ses responsabilités en fixant un cadre administratif solide pour faire face aux problèmes. Le critère de la valorisation des déchets recyclés n'est pas encore intégré dans les procédures d'appel d'offres ou formulé comme condition dans les mises en soumission. Une aide pour la construction d'installations conformes pour le traitement et le stockage des matériaux pourrait faire accélérer les choses. Si cette problématique, comme cela a été dit, doit être traitée à une plus large échelle que celle du territoire cantonal, le Conseil d'État pourrait-il bientôt nous informer des démarches faites auprès d'autres cantons de dimensions comparables aux nôtres et susceptibles de rencontrer les mêmes obstacles que nous ? La responsabilité et la volonté de laisser un espace sain et durable pour les générations futures ont un coût qu'il faut admettre. Le groupe socialiste suivra avec la plus grande attention les résultats des études évoquées dans le rapport 20.054. Dans l'immédiat, il accepte de classer le postulat 18.176 des députés Vert'Libéraux, en se réservant la possibilité de redemander un état des lieux sur la question dans l'intervalle nous séparant de l'échéance de 2026.

M. Xavier Challandes (Hors parti) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance dudit rapport, en réponse au postulat 18.176, avec un grand intérêt. Il tient là à saluer le Conseil d'État pour la qualité et le détail de son rapport. Évidemment, le sujet des fraisats est important pour notre groupe. Nous constatons que, finalement, en tant qu'autorité cantonale, nous n'avons que peu d'impact, car, on l'a vu dans le rapport, ce sont surtout des lois et des ordonnances fédérales qui régissent la gestion desdits déchets. Ce qui nous inquiète le plus dans l'utilisation des fraisats, c'est leur épandage dans les zones agricoles ou forestières. Bien que, dans le rapport, il soit mentionné l'autorisation ou non des différentes couches dans les différents secteurs, nous aimerions savoir s'il y a des fraudes dans ces utilisations et, le cas échéant, si des contrôles sont effectués. Nous rejoignons aussi le Conseil d'État sur ses conclusions concernant le fait que la problématique dépasse les frontières cantonales et que le recyclage de ces matières est à moyen terme plus économique. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera donc le rapport et le classement du postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'essentiel ayant déjà été dit, nous n'allons pas épiloguer sur le fond. Simplement, le groupe UDC se rallie à la position exprimée et acceptera donc le classement.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur le rapport 20.054, un rapport concis, extrêmement technique, relevant les efforts mis en place ou qui sont en cours d'évaluation par le canton dans la gestion des asphaltes usagés. Notre groupe s'est posé une question un peu tardive, à laquelle, pour l'instant, nous n'avons pas trouvé de réponse, c'est de savoir s'il existe un droit au bénéfice de la situation acquise ou un risque que ce qui a déjà été réalisé avec des mauvais bitumes doive être assaini. Donc, si le Conseil d'État peut répondre à cette question… Quoi qu'il en soit, il y a encore un petit point, deux petites coquilles à relever dans le rapport : dans la conclusion, il est mentionné que c'est le postulat 19.176, alors que c'est le numéro 18.176, et dans le point 1 du rapport, le fameux postulat 18.176 est présenté comme une recommandation. Mis à part cela, notre groupe soutiendra à une large majorité ce rapport.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci aux groupes, à une exception, pour l'appréciation positive donnée quant à ce rapport. Un rapport qui fait effectivement l'état de situation quantitatif du recyclage des fraisats et l'état de situation légal également quant à cette question des fameux HAP. L'OLED, l'ordonnance fédérale qui s'applique, a été révisée ces dernières années ; l'aide à l'exécution nous est arrivée, sauf erreur, en 2029 ou 2020 et, de ce point de vue, c'était aussi utile que nous puissions faire état de la situation légale au Grand Conseil et adapter aussi notre dispositif.

Nous aimerions vous dire qu'au niveau quantitatif, les grands volumes de fraisats à recycler idéalement sont générés par les travaux sur les routes nationales, il faut que vous en soyez conscients. Bien sûr qu'en routes cantonales, nous avons aussi une production de volumes, cela a été cité, non négligeables, qu'il s'agit idéalement de valoriser.

Nous rappellerons peut-être brièvement les règles en matière de HAP, nouvelles, qui s'appliquent à partir de maintenant, respectivement à partir de 2025. Jusqu'à 250 milligrammes par kilo de HAP, il est possible et il sera possible au-delà de 2025 de valoriser ces matériaux par recyclage de la matière, et c'est heureux, c'est ce que nous devons absolument favoriser, c'est ce que nous faisons déjà depuis quelques années et que nous ferons d'autant plus à l'avenir. Pour ce qui est des matériaux avec une teneur entre 250 milligrammes par kilo et 1'000 milligrammes par kilo, ces matériaux sont encore utilisables jusqu'à fin 2025 ; ensuite, ils devront être déposés en décharges de type E, ce qui a son coût évidemment. Au-delà de 1'000 milligrammes par kilo, à partir de 2026, ceux-ci devront être éliminés thermiquement, ce qui représente des coûts relativement importants à venir et, cela a été dit, le constat qu'en Suisse, nous n'avons pas d'entreprises capables d'éliminer ces déchets-là, ce qui est problématique.

Sur cette base, notre politique est volontariste, c'est bien sûr de valoriser un maximum de fraisats sur notre territoire. Et le bilan que nous avons fait montre que nous valorisons à 38% ces volumes-là sur un potentiel théorique de 50%, puisque toute une série de fraisats ne peuvent pas être utilisés. Donc, on ne peut pas dire que nous avons atteint aujourd'hui déjà le maximum du potentiel, mais nous pensons que nous avons déjà bien progressé, bien travaillé. Il s'agit pour nous, et nous le faisons depuis l'année passée, de renforcer encore l'intégration de ces fameux fraisats dans les constructions de nouvelles routes qui sont en cours, ou plutôt les rénovations de routes qui sont en cours à travers le canton.

Et vous avez pu lire dans le rapport que nous envisageons, et nous le mettons déjà en bonne partie en œuvre, différentes mesures. D'une part, intégrer 100% de fraisats qui sont bien sûr en dessous de 250 milligrammes de HAP par kilo dans les couches de fondation des routes, donc à 100%, ce qui ne se faisait pas forcément jusque-là. Intégrer également 10% de ces produits dans les couches de roulement, ce qui ne se fait pas largement à travers la Suisse, donc nous travaillons dans ce sens-là. Ce n'est pas encore acquis, il y a des problèmes de qualités routières en question, il faut régler ces problèmes : nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des couches de roulement qui ne tiennent pas sur la durée, c'est une question de durabilité de l'investissement bien sûr. Et, finalement, nous allons vers la volonté d'intégrer des critères de recyclage de fraisats dans les appels d'offres pour la rénovation et la construction de nouvelles routes dans le canton. C'est un travail juridique relativement important qui est en cours. Et pour montrer encore notre volonté, sachez que nous dépassons souvent, dans les objectifs fixés aux entreprises, les normes, les recommandations fédérales ; nous nous permettons d'aller au-delà pour intégrer d'autant plus ces fameux déchets bitumineux qui, selon nous, ne doivent pas être considérés comme des déchets, mais comme des matières minérales à réintégrer dans des nouvelles constructions. Donc, nous dépassons les normes de quelque 20%, à l'instar du canton de Berne, qui va également dans ce sens. Nous pensons donc que nous sommes volontariste, proactif dans le sens de valoriser ces fraisats. Vous l'avez largement dit par vos interventions et nous vous en remercions.

Peut-être, au passage, dire que nous avons traité aussi la question des fraisats utilisés en zones agricoles et en zones forestières. Effectivement, il y a eu une certaine pratique à utiliser ces fraisats, souvent à bon escient, de temps à autre pas forcément – nous avons vu quelques cas problématiques à travers la campagne –, et il s'agissait aussi pour nous de consolider les directives cantonales sur la base de la nouvelle ordonnance fédérale, qui nous est arrivée il y a quelque temps maintenant. Nous avons donc clarifié la situation, vous en avez pris connaissance dans le rapport. Nous n'allons pas citer la directive qui a été envoyée aux communes pour une bonne mise en œuvre à travers le canton ; on peut y lire ce qui est permis et ce qui ne l'est pas et, globalement, ce qui est permis doit l'être via un permis de construire. Lorsqu'on construit une nouvelle route ou plutôt un nouveau revêtement bitumineux, lorsqu'il s'agit de refaire le revêtement existant, là alors, lorsque les 250 milligrammes de HAP ne sont pas dépassés, il n'y a pas de problème particulier.

Nous tentons de répondre encore à quelques questions. M. Maxime Auchlin, nous croyons que tout a été répondu.

Pour le groupe socialiste, nous pensons que, par nos propos, les réponses ont été données.

Pour la question de M. Xavier Challandes – est-ce que des recherches de cas frauduleux seront faites –, nous devons vous dire, et nous tentons là de vous rassurer, que les communes, par le passé déjà, ont quand même eu un suivi attentif de la situation, demandaient aux entrepreneurs qui voulaient procéder en zones forestières ou agricoles de fournir des analyses de ces fameux fraisats et, lorsqu'ils dépassaient les 250 milligrammes, en principe, cela aurait dû être refusé. Nous partons donc du principe qu'en général, les choses se sont faites correctement. Il n'est pas exclu qu'ici ou là dans le canton, il y ait eu un abus ou l'autre, nous n'avons pas eu connaissance d'abus particuliers qui soient remontés dans nos services. Le cas échéant, c'est peut-être par dénonciation que les choses se font ou se feraient. Sachez que nous avons aussi des agents nature sur le terrain, donc nous imaginons que s'il devait y avoir des cas très problématiques du passé, ils sont remontés du côté du service ou des services, mais nous n'en avons, en l'état, pas connaissance.

La question qu'a posée le député Lionel Rieder pour le groupe libéral-radical, c'est de savoir, finalement, s'il y a le bénéfice de la situation acquise pour les pratiques du passé : nous devons bien avouer que la Confédération a consolidé sa base légale, le canton aussi par le biais de la directive, et nous devons effectivement considérer qu'il y a une reconnaissance de la situation acquise, mais nous dirions que c'est à l'exception bien sûr des cas crasses d'abus qu'évoquait M. Xavier Challandes, où on pourrait avoir ici ou là dans le canton des travaux qui ont ou qui provoquent une atteinte à la nature, à la qualité des eaux ou à la santé des personnes. Et à ce moment-là, bien sûr que la responsabilité du pollueur est toujours bien présente. S'il devait y avoir des cas véritables d'abus crasses avec des concentrations de HAP trop élevées dans certains endroits du canton, alors, à ce moment-là, les responsabilités sont encore bien présentes, et il n'est pas exclu que nous demandions ici ou là l'évacuation de matériaux problématiques pour la santé, pour la qualité des eaux ou de l'environnement au sens large. Nous croyons qu'ainsi, nous sommes proportionnés quant à l'avenir d'une part, et quant aux pratiques du passé.

Voilà, nous croyons qu'ainsi nous avons fait le tour de la problématique, en concluant ou en soulignant notre volonté réelle d'optimiser le recyclage de cette matière qui reste précieuse, ces fraisats, pour la rénovation et la construction des routes dans notre canton. C'est ainsi que nous allons dans le sens d'une gestion intégrée des matériaux minéraux, que nous allons dans le sens de la durabilité. Merci donc de soutenir ce rapport et le classement du postulat.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons passer au classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement du postulat des député-e-s Vert'Libéraux 18.176, du 31 août 2018, Gestion responsable de l'asphalte usagé ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat 18.176 est accepté.**

Nous tenons à remercier toutes les députées, tous les députés et le Conseil d'État de l'efficacité et de la concision dont vous avez fait preuve lors de la séance d'hier, et nous vous souhaitons un excellent après-midi.

Séance levée à 12h45.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

Décret
prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 ;

vu le décret 2 constatant la situation extraordinaire, du 4 novembre 2020 ;

vu le décret prolongeant la situation extraordinaire, du 1er décembre 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2021,

décrète :

Situation extraordinaire

Article premier [1]La situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst.NE est prolongée.

[2]En conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

[3]Il informe régulièrement, par les mêmes canaux, la commission des finances, la commission de gestion et les chef-fe-s de groupes représenté-e-s au Grand Conseil, des mesures prises et des crédits engagés.

Rapport au Grand Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 23 février 2021.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE As-So 20.611

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So

(Du 13 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de:

M[me] Veronika Pantillon	(V), présidente de la délégation
M[me] Françoise Jeanneret	(S)
M. Marc-André Nardin	(PLR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 13 novembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2019. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 13 novembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 novembre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président, J. SPACIO

Le rapporteur, J.-C. GUYOT

ANNEXE

RAPPORT

de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2019

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011[1], composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Delémont, le 30 octobre 2020, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl[2] et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

Suite à des changements au sein de sa commission des affaires extérieures jurassiennes, un membre de cette délégation jurassienne a été remplacé. Aucun autre changement n'est à signalé dans les autres délégations. La composition de la commission interparlementaire était donc la suivante en 2019 :

Délégation vaudoise

M[me] Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon.

Délégation valaisanne

MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Jean-Pierre Terretaz a remplacé M. Forré lors de la séance.

Délégation neuchâteloise

M[mes] Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin. M[me] Pantillon était remplacée par M. Laurent Debrot en séance.

Délégation jurassienne

M[me] et MM. Rémy Meury, Dominique Froidevaux et Philippe Rottet.

Bureau

Pour les années 2018 et 2019, le Bureau était composé de M[me] Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1[er] vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2[e] vice-président. Lors de la séance du 29 novembre 2019, un nouveau bureau a été élu pour les années 2020 et 2021, avec à la présidence Rémy Meury (JU), à la 1[ère] vice-présidence Sylvain Défago et à la seconde vice-présidence M[me] Françoise Jeanneret (NE), selon le tournus établi dans le règlement.

[1] Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

[2] Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger

Activités de l'As-So et considérations de la commission

Le présent rapport, adopté en 2020, porte sur les activités de la commission en 2019 et donc sur l'examen des comptes 2018. En annexe figure le rapport annuel de l'As-So qui donne toutes les informations utiles sur le fonctionnement de l'institution. Les rapports annuels sont par ailleurs consultable sur le site internet de l'As-So au lien ci-après : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

Comme cela a été décidé en 2018, la commission ne tient désormais plus qu'une seule séance annuelle. Celle-ci a eu lieu le 29 novembre 2019 dans les locaux du Grand Conseil vaudois en présence du président du Conseil d'administration, Monsieur le conseiller d'Etat valaisan Frédéric Favre, et de M. Dominique Favre, directeur de l'As-So.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Frédéric Favre (président, Valais), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Laurent Kurth (Neuchâtel) et Charles Juillard (Jura) jusqu'en décembre, remplacé par Nathalie Barthoulot. M. Favre a repris la présidence à M. Kurth en début d'année 2019.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 13 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, M^{me} Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2018 et budget 2020 de l'As-So

Comme les exercices précédents, l'année 2018 s'est avérée stable au niveau des résultats financiers. La baisse du nombre des institutions à surveiller se poursuit, impliquant une baisse des émoluments encaissés. En parallèle, les charges de personnel baissent également soit en raison du non-remplacement de collaborateurs soit en raison de réductions volontaires de taux d'activité. En 2018, l'As-So a ainsi réalisé un bénéfice de 39'000 francs, alors que le budget se voulait plus pessimiste.

Pour l'année 2018, en considérant les résultats analytiques des deux secteurs « Fondations classiques » et « Institutions de prévoyance », un déficit de 70'000 francs a été réalisé sur les premières et un résultat positif sur les secondes. Toutefois cela n'apparaît pas devoir se confirmer sur la durée et ne nécessite pas une adaptation des émoluments appliqués aux fondations classiques.

Le bilan de l'As-So à fin 2018 fait état de fonds propres de plus de 2,5 millions. Ce montant équivaut à une année de rentrées financières d'émoluments. L'objectif de 80% de fonds propres est ainsi dépassé et atteint 92%. A terme, un remboursement sur les émoluments pourrait intervenir si l'As-So continue à réaliser des bénéfices.

Le budget 2020 intègre une prévision de baisse des émoluments et, au vu de la réalité des comptes, une diminution des charges en personnel. Un montant de 30'000 francs a été prévu pour la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des institutions et fondations clientes de l'As-So afin de savoir ce qui peut être amélioré dans son fonctionnement.

Activité et organisation de l'As-So et de la surveillance

Malgré le non-remplacement d'un collaborateur en 2018, grâce à une amélioration des procédures internes et également une amélioration de la qualité des documents transmis par les institutions, l'As-So a amélioré le nombre de ses contrôles et ainsi augmenté sa productivité, ce qui est à souligner.

Au niveau du personnel, il a y eu une baisse régulière du nombre d'employés. Elle en compte treize dont deux-tiers de collaboratrices. L'As-So a d'ailleurs réalisé en 2018 une étude pour examiner comment l'institution se comportait en termes d'égalité des genres.

Au niveau organisationnel, l'As-So a changé en 2018 son équipement informatique remplaçant les postes fixes par des ordinateurs portables, permettant du même coup aux collaborateurs de faire du télétravail un jour par semaine. Toujours au niveau informatique, l'As-So a revu son site internet et a pour projet de passer prochainement à une digitalisation de ses processus et documents. Elle dispose toujours d'une réserve au bilan pour de futurs investissements informatiques.

Le rapport figurant en annexe renseigne de manière détaillée sur l'évolution du nombre d'institutions sous surveillance, qui connaît une baisse régulière dans le domaine de la prévoyance professionnelles, ainsi que sur le nombre d'assurés actifs et de rentiers. Le rapport actifs/rentiers est encore relativement bon sur l'ensemble, à savoir 3,8 actifs/rentier.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

La commission a également suivi le traitement de la motion du sénateur Alex Kuprecht 19.3600 « Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle » qui est une réaction face aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la commission de haute surveillance (CHS PP) avec les autorités de surveillance régionales afin que son activité soit mieux définie et contrôlée. Malgré son rejet par le Conseil fédéral, elle a été adoptée par le conseil des Etats en septembre 2019, elle devait être traitée en 2020 par le Conseil national. L'As-So a préparé un document dans le but de sensibiliser les conseillers nationaux aux problèmes rencontrés au niveau de cette CHS PP.

Parallèlement au traitement de la motion, le Conseil fédéral a présenté en novembre 2019 aux Chambres fédérales un message relatif à la modernisation de la surveillance dans le premier pilier et l'optimisation de la surveillance dans le deuxième pilier. Dans ce cadre, il propose de rajouter dans la loi l'interdiction pour des membres d'un gouvernement cantonal ou employés de l'administration publique d'être membre du conseil d'administration des autorités de surveillance régionale, élément relevé à plusieurs reprises par la CHS PP et contre lequel s'étaient déjà opposé l'As-So et la commission interparlementaire.

Face à divers éléments, la commission interparlementaire a débattu de la façon de faire du lobbying auprès des élus fédéraux pour d'une part faire accepter la motion Kuprecht et d'autre part s'opposer à la proposition du Conseil fédéral d'interdire la présence des conseillers d'Etat dans le conseil d'administration, notamment en s'alliant avec des représentants d'autres autorités régionales de surveillance et en intervenant auprès des élus fédéraux des différents cantons constituant l'As-So.

Conclusion

La commission interparlementaire a disposé comme habituellement de toutes les informations utiles pour juger de la bonne gestion de l'As-So mise en place depuis huit ans. Elle suit aussi avec intérêt l'évolution au niveau fédéral de ce domaine. Le fait de ne siéger qu'une fois par an n'altère en rien son niveau d'information et sa capacité de réaction.

La commission constate que l'As-So adapte son organisation à l'évolution du nombre d'institutions et bénéficie d'une stabilité financière appréciable qui lui permet d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Le domaine de la surveillance revêt des enjeux importants ces prochaines années et la commission sait gré à la direction et au conseil d'administration de suivre de près à ces questions. La commission a par ailleurs souhaité trouvé le moyen de faire du lobbying auprès des élus fédéraux dans le suivi de deux dossiers importants : la motion Kuprecht et le projet du Conseil fédéral d'optimisation de la surveillance du deuxième pilier.

D'un point de vue financier, l'As-So jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face ces prochaines années à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire, au

rythme d'une séance annuelle, continuera à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail performant et professionnel.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en annexe et en ligne, à cette adresse : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

Delémont, le 30 octobre 2020

Au nom de la commission interparlementaire
de contrôle As-So

Rémy Meury	Jean-Baptiste Maître
Président	Secrétaire

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE
CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 20.612

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 13 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire Convention scolaire romande (CIP CSR).

Une délégation de sept député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire Convention scolaire romande. Cette délégation est composée de :

M. Jean-Claude Guyot	président de la délégation (LR)
M. Jean-Paul Wettstein	(LR)
M[me] Sera Pantillon	(PVS)
M. Xavier Hüther	(LR)
M[me] Isabelle Weber	(LR)
M[me] Annie Clerc-Birambeau	(S)
M[me] Edith Aubron Marullaz	(LR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 13 novembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire Convention scolaire romande portant sur l'année 2019. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission lors de sa séance du 13 novembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 novembre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,
J. SPACIO

Le rapporteur,
J.-C. GUYOT

ANNEXE

Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés :

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Vice-président 2019
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Président 2019

Durant l'année 2019, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Le bureau a entamé une réflexion sur le déroulement des séances plénières de la commission, en particulier celle du premier semestre. L'idée est désormais d'orienter les discussions de la commission sur les enjeux clés liés à la mise en place de la Convention scolaire romande dans le but de densifier cette séance plénière et de ne pas se limiter à des aspects essentiellement protocolaires.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « *la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger* », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Nouveau programme d'activité

Les conférences intercantonales travaillent, en principe, sur la base d'un programme d'activité

adopté pour quatre ans. Au niveau de la formation, la CDIP[1] a réactualisé, en 2019, son prochain programme quadriennal, qui couvre les années 2020 à 2023. En fonction de ce nouveau programme de la CDIP, la CIIP a finalisé le sien pour la fin de l'année 2019, dans le but de garder une parfaite cohérence entre les deux. Les grandes orientations seront présentées à la commission interparlementaire lors de la première plénière de l'année 2020.

Au niveau financier, la CIIP a d'ores et déjà procédé à certaines économies, dans le budget 2020, afin de délimiter le périmètre financier du nouveau programme d'activité. Les réserves financières qui avaient été constituées pour soutenir certains projets sont désormais épuisées.

2.2. Suivi du dossier éducation au numérique

Au niveau des cantons latins

Suite à l'adoption, le 22 novembre 2018, d'un Plan d'action de la CIIP, l'éducation numérique constituera l'un des axes transversaux et prioritaires de ces prochaines années. Il appartiendra toutefois à chaque canton, au niveau de la formation des enseignants et des cadres d'une part, de l'équipement des établissements scolaires et des classes d'autre part, d'investir des montants à hauteur des ambitions cantonales et des besoins requis par cette évolution technologique. Ces décisions d'investissement ne peuvent être imposées par la CIIP, laquelle exprime tout au plus une ligne commune et des impulsions dans le but de donner une synergie intercantonale et de réaliser de possibles économies d'échelle. Les parlements cantonaux et communaux décident des budgets.

La finalité du plan d'action de la CIIP est que tous les élèves qui atteindront le secondaire II aient pu acquérir les connaissances requises à la fois dans la science informatique, l'usage des outils numériques et l'éducation aux médias[2]. Les travaux préparatoires à l'intégration de ces trois piliers dans le PER sont en cours et conduiront à des décisions de la CIIP durant l'année 2020. L'objectif de la CIIP est de trouver un compromis ou un dénominateur commun et de pouvoir élaborer une stratégie concertée au niveau de la Suisse latine.

Au niveau national

Après la détermination d'une stratégie nationale, la CDIP s'apprête également, de son côté, à adopter un plan d'action à l'échelle nationale.

Il s'agit, notamment, du projet FIDES (Fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation), qui a comme objectif de fournir un accès fédéré et sécurisé aux services en ligne utilisés. Les identités numériques actuelles ou futures, adoptées par les cantons dans le domaine de l'éducation seraient ainsi fournies et sécurisées à l'échelle suisse. Au niveau tertiaire, la Fondation Switch (fondation suisse à but non lucratif) offre déjà depuis de longue date aux étudiants, aux assistants et aux professeurs des hautes écoles, une adresse valable pour toute la durée de leur formation ou carrière. Il est souhaité l'équivalent pour la scolarité obligatoire, le post-obligatoire, les étudiants et les formateurs des HEP. Les adresses Educanet2 qui sont utilisées dans un certain nombre de cantons, seront abandonnées d'ici fin 2020, car dépassées sur le plan technologique.

La CIP CSR se propose de suivre très attentivement ce dossier de « l'éducation numérique » et sa concrétisation dans le PER en tenant particulièrement compte des trois éléments suivants :

- Le respect de l'autonomie cantonale pour ce qui est de la définition des besoins en équipement (pour les établissements et les élèves) et de la formation des enseignants.
- L'usage du numérique en tant qu'outil au service des objectifs de l'école. Il convient de ne pas en faire une fin en soi.
- La définition précise et le contenu donné à la notion de « science informatique ».

Le suivi sera fait annuellement lors de l'examen du rapport d'activité de la CIIP.

3. COMPTES 2018

[1] Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

[2] Ces trois axes sont définis dans le plan d'action en faveur de l'éducation numérique de la CIIP https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction

Comme indiqué au point 2.1, la CIIP se trouve dans la dernière année de son programme quadriennal d'activité. Les comptes portent, dès lors, sur l'avant-dernière année de celui-ci (2018) et le budget 2020 quant à lui couvrira le lancement du prochain programme d'activité. Actuellement, la CIIP utilise pour certains projets ses dernières réserves financières spécifiques, qui seront totalement épuisées ou dissoutes dans le courant 2020. La budgétisation de 2018 était déficitaire, ce dépassement étant pris en charge par les réserves constituées précédemment. Le déficit a été moindre que prévu, s'élevant à près de CHF 100'000, du fait de postes restés, pour un certain temps, vacants.

Le cas particulier de 2018 a été la décision du Grand Conseil neuchâtelois du 20 février 2018 relative à la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel. La caisse est passée à la primauté des cotisations à partir du 1er janvier 2019, introduisant des mesures compensatoires transitoires. La part à la charge de la CIIP représentait CHF 810'808.-, somme non comprise dans le budget et qui devait être versée jusqu'au 3 janvier 2019. Cette part a pu être un peu réduite suite à la décision de la CIIP d'utiliser une réserve disponible auprès du Secrétariat général/IRDP et les cantons ont réussi à couvrir leur part du solde global durant l'exercice en cours.

Pour leur part, les deux secteurs des moyens d'enseignements bouclent l'année avec un très léger bénéfice. La CIIP attend, ces prochaines années, des retours sur investissements d'ouvrages en phase d'introduction.

La CIP CSR a pris acte des comptes 2018 de la CIIP.

4. BUDGET 2020 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Comme mentionné, les réserves constituées pour couvrir certains projets seront épuisées d'ici la fin 2020. La CIIP ne peut plus maintenir les charges actuelles sur les quatre prochaines années sans réaliser des économies et/ou sans augmenter les contributions cantonales. La Conférence a travaillé sur les deux axes :

a. La CIIP a décidé d'accorder 2% d'indexation sur les contributions cantonales ordinaires (SG/IRDP) toute en rappelant qu'aucune indexation n'ayant été faite depuis 2016. Cette hausse reste modeste puisqu'elle se monte à CHF 106'000.

b. En examinant les différentes propositions d'économies qui lui ont été présentées, la CIIP en a retenu à hauteur de CHF 365'000. Elles touchent différents domaines, notamment ceux qui ne sont pas prioritaires, et il est également question de réduire quelque peu la voilure lors de certains départs de collaborateurs, en réévaluant leur poste avant tout réengagement. Il est prévu de mettre prochainement au concours un poste de collaborateur pour le domaine du numérique en réattribuant un poste existant et actuellement vacant.

Grâce à ces mesures, le budget est équilibré et fixe le périmètre du futur programme quadriennal.

La CIP-CSR prend acte du budget 2020 et de la planification financière 2021 – 2023 de la CIIP.

5. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ORDINAIRES A L'INTEGRATION ET L'ORGANISATION DE LA CLASSE ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS.

En novembre 2019, la CIP CSR a consacré sa séance plénière, qui s'est déroulée à Sion, à la thématique de la formation des enseignants ordinaires à l'intégration et à l'organisation de la classe entre les différents intervenants.

Trois invités ont partagé leurs connaissances et expériences :

- M. Romain Lanners, Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée,
- M. Guy Dayer, Chef de l'office valaisan de l'enseignement spécialisé,
- M^{me} Marie-France Fillettaz, enseignante spécialisée au sein de l'établissement primaire et secondaire d'Ecublens (VD)

Les éléments saillants de la discussion avec la commission sont résumés ci-après.

Une augmentation des élèves à besoin particulier ?

À la question de savoir si les élèves à besoins particuliers sont plus nombreux qu'il y a trente ou quarante ans ou est-ce qu'il y a davantage de diagnostics posés, Romain Lanners précise que de

manière générale, les troubles génétiques n'ont pas augmenté avec le temps, le nombre est conséquemment plutôt stable. Le fait que l'école soit devenue plus spécialisée fait qu'elle devient plus exclusive. Pour l'éviter, il faudrait supprimer le « spécialisé » pour avoir à nouveau une école inclusive, ce vers quoi on tend. Mais il faut aussi aider les enseignants à acquérir les moyens pour y faire face. M. Lanners pense qu'il y a tout de même un peu plus d'élèves ayant des troubles du comportement. La cause provient peut-être du cadre éducatif à la maison qui est moins clair qu'à l'époque, l'éducation autoritaire n'est plus répandue. Le fait que certains parents rencontrent des problèmes au niveau de l'éducation a forcément un impact sur le comportement de leur enfant à l'école. Mais là aussi, il faut s'interroger sur la manière d'accompagner les parents dans leur rôle. Globalement, les difficultés chez l'élève ne sont pas en augmentation. Les statistiques prouvent que le nombre d'élèves souffrant de troubles du spectre de l'autisme est stable, mais leur trouble est détecté plus précocement qu'à l'époque ; cette question reste toutefois très complexe.

La multiplication des intervenants dans la classe

Une députée juge que la construction de la collaboration et la collaboration en elle-même prennent du temps. Quand il y a cinq à sept intervenants qui viennent dans une classe pour quelques périodes, cela demande du temps d'adaptation et du temps aux enseignantes titulaires, ce qui les épuise.

Le Directeur du centre suisse de pédagogie spécialisée estime que la multiplication d'intervenants travaillant dans la classe peut être compliquée. Le fait que ce soit une aide individuelle n'est pas forcément une bonne chose, car les parents ont des attentes. Par exemple, si leur enfant bénéficie de deux heures de logopédie, pour eux c'est un droit. Alors que si leur enfant décroche après 20 minutes, les 40 minutes restantes peuvent paraître inutiles. Une réflexion pourrait être menée afin que les mesures de pédagogie mises à disposition de l'élève soient bénéfiques pour toute la classe au lieu d'avoir un élève pour un intervenant ; ce dispositif va en direction de la coéducation. Selon la recherche, mettre deux enseignants dans une même classe n'est pas nécessairement productif. Il faudrait aussi s'assurer de la bonne collaboration entre l'enseignant et le spécialiste. Le but est d'outiller les enseignants ordinaires pour qu'ils puissent avoir les clés de compréhension et/ou d'intervention et veiller à ce que la transmission du savoir, et la collaboration entre l'enseignant ordinaire et l'enseignant spécialisé se passent bien.

M. Dayer ajoute qu'il y a un champ de tension entre la quantité de mesures que le canton doit si possible amener et le qualitatif. Une partie des parents, des enseignants ou des directions d'écoles s'inscrivent beaucoup dans le quantitatif, ce qui ne rend pas la tâche facile pour l'enseignant qui souhaiterait limiter le nombre d'intervenants et cela pourrait sous-entendre qu'il veuille renoncer à certaines aides.

Dans quelles mesures le PER est-il compatible avec l'enseignement spécialisé ?

M. Dayer envisage le PER comme une vraie opportunité pour les élèves en difficulté ou pour ceux pour qui le programme doit être adapté, car il y a une cohérence entre les différents cycles. Les mêmes finalités existent pour des élèves de 1H que pour des élèves qui termineraient leur scolarité obligatoire. Cela permet aux praticiens d'avoir cette cohérence dans les objectifs. Quant à l'enseignant spécialisé, il a le devoir de trouver un objectif intermédiaire, mais toujours en restant dans le cadre. L'autre élément qui paraît être une opportunité pour tous les élèves et plus particulièrement pour les élèves de l'enseignement spécialisé est les fameuses capacités transversales. Finalement, l'école est là pour amener un certain savoir et quand elle se trouve dans une démarche d'école inclusive, il ne faut pas oublier toutes les autres compétences qui doivent être développées par les élèves qui apprennent « normalement », sans oublier les élèves avec des difficultés.

M^{me} Fillettaz explique que dans le cadre de l'enseignement spécialisé, le canton de Vaud utilise un PER adapté. Les directions des institutions spécialisées ont la volonté de réintégrer les élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces élèves doivent travailler les différents domaines présents dans le PER par le biais de projets pédagogiques créés sur la base de ce PER adapté. Ce dernier est à disposition des enseignants spécialisés dans les institutions et lorsqu'un enseignant spécialisé travaille dans l'inclusion scolaire et propose un projet pédagogique, il est remarqué dans les petits degrés en tout cas, que pour les élèves avec de très grandes difficultés, les premiers apprentissages proposés sont la collaboration, à savoir : i) être capable de communiquer avec les autres, ii) avoir des stratégies, iii) des bons comportements pour entrer dans les apprentissages. Et puis, l'apprentissage du français, des maths est plutôt un support pour travailler ces capacités transversales.

L'inclusion des élèves à besoins particuliers engendre-t-elle des retards (ou autres conséquences) dans le programme des élèves dits « ordinaires » ?

M. Lanners précise qu'il y a de nombreuses recherches internationales consacrées à l'impact de l'inclusion sur tous les élèves de la classe. Ces études prouvent très clairement qu'aucun élève n'est freiné dans son développement et dans son apprentissage par un enfant qui a des besoins particuliers. Les parents craignent que l'enfant ayant des besoins particuliers dans la classe freine l'apprentissage de leur propre enfant, mais les résultats des recherches scientifiques prouvent que l'intégration d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans une classe est un enrichissement et ne freine nullement le développement des autres. Il s'agit davantage d'un enrichissement au niveau des compétences sociales de côtoyer des élèves différents.

Les assistants d'intégration : une aide ?

M. Lanners confirme que parfois des assistants scolaires, respectivement des civilistes peuvent intervenir dans les écoles. La question est de savoir quelles tâches leur attribuer. Ils peuvent par exemple aider un élève qui a un handicap physique et qui a besoin d'aide pour aller aux toilettes, pour changer de salle de classe ou pour sortir ses affaires du sac d'école, mais qui peut suivre le programme scolaire. Dans ce cas, l'enseignant ne pourra pas aider cet élève, car il n'a pas le temps pour cela et que ce n'est pas son rôle. L'aide apportée par les civilistes est importante et permet à certains élèves avec des besoins particuliers de rester en classe. Imaginons un élève qui a un handicap physique important, mais aucun problème au niveau intellectuel pour suivre le programme scolaire. Sans ces éléments de soutien dans le quotidien, il ne pourrait pas suivre le programme scolaire.

M^{me} Fillettaz développe davantage le rôle des assistants à l'intégration. Il faut savoir que depuis janvier 2019, ces derniers sont au bénéfice d'un cahier des charges conformes aux statuts du canton de Vaud. Des cours à la HEP sont destinés aux assistants d'intégration, lesquels choisissent ceux qu'ils trouvent pertinents. Ensuite, leur mission principale est d'accompagner les élèves dans leurs gestes quotidiens et non pas dans le domaine de l'adaptation des programmes et du travail. Il peut parfois arriver hélas que, par faute de moyens, les assistants d'intégration œuvrent comme enseignants spécialisés.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Sion, septembre 2020

Julien Dubuis

Président CIP CSR 2019

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 20.613

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport bisannuel 2018-2019 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 13 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport bisannuel 2018-2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE.

Une délégation de cinq député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE. Cette délégation est composée de :

M. Patrick Herrmann	(V), président de la délégation
M. Jean-Claude Guyot	(PLR)
M[me] Annie Clerc-Birambeau	(PSN)
M. Julien Spacio	(PLR)
M. Michaël Berly	(POP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 13 novembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE portant sur les années 2018 et 2019. Elle n'a formulé aucune remarque particulière.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, lors de la séance du 13 novembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 novembre 2020

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

Le rapporteur, J.-C. GUYOT

ANNEXE

Commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) Rapport bisannuel 2018-2019

Rappels

La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE (ci-après CIP) a été instituée par arrêté[1] du Comité stratégique (ci-après Costra) du 7 décembre 2012.

L'article 2, al. 3, dudit arrêté dispose que la CIP « *établit un rapport écrit au moins une fois tous les deux ans* ».

C'est en application de ces dispositions que le présent rapport est présenté pour la période 2018-2019.

Séances de la CIP

Conformément à l'article 4 R.11.12, qui prévoit que la CIP se réunisse aussi souvent que nécessaire mais au minimum deux fois par an, celle-ci a tenu sept séances aux dates suivantes :

1 2 février 2018 ;
2 29 juin 2018 ;
3 7 septembre 2018 ;
4 31 janvier 2019 ;
5 28 juin 2019 (en présence d'une délégation du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne ;
6 6 septembre 2019 ;
7 20 décembre 2019.

Au cours de ces sept séances, la CIP a traité les objets suivants.

Haute surveillance des institutions intercantonales

Le Costra a rappelé en la précisant la notion de haute surveillance des institutions intercantonales. Les cantons BEJUNE ont attribué cette compétence à leur parlement et l'ont inscrite dans leur constitution. L'objet de la haute surveillance est l'activité du gouvernement et de l'administration.

La haute surveillance ne permet pas au parlement d'adresser des instructions en direct aux entités de l'administration, qu'elles soient centralisées ou décentralisées. C'est le pouvoir exécutif qui exerce la surveillance directe. Autrement dit, la haute surveillance permet au parlement d'inciter le gouvernement à agir, à peser sur l'entité.

La haute surveillance se distingue de deux autres types de contrôle :

1. La « surveillance hiérarchique » ou « surveillance de service » qui est celle qui s'exerce au sein de l'administration centrale ou centralisée. Elle est directe. Le supérieur hiérarchique peut adresser des directives ou des instructions à ses subordonnés. Ainsi, si le Costra donne une injonction au rectorat, ce dernier doit exécuter. Le Comité stratégique a le pouvoir de dire « *si vous ne faites pas, nous le ferons à votre place* ».
2. La « surveillance de tutelle » qui s'exerce sur les entités autonomisées. Cette surveillance ne comporte pas le droit de donner des instructions ; elle ne porte que sur la légalité de l'activité de l'entité. Cette surveillance, qui est celle de l'État sur les autorités qu'il décentralise, est généralement confiée au pouvoir exécutif.

La surveillance de la HEP figure tout d'abord dans le Concordat. Il y est inscrit que la HEP est placée sous la surveillance des gouvernements par l'intermédiaire de leurs membres formant le Costra et sous la haute surveillance des parlements. La CoParl étant postérieure au Concordat créant la HEP, le Costra a choisi l'instrument d'un arrêté pour conférer des compétences précises à sa commission

[1] Arrêté portant création de la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE (R.11.12).

interparlementaire. Cette dernière ne peut pas donner des injonctions au rectorat mais uniquement au Costra. Ses compétences seront inscrites dans le nouveau Concordat qui est en cours d'élaboration.

Révision du Concordat

C'est la *Convention sur la participation des parlements* (CoParl) qui règle la procédure conduisant à l'adoption d'un Concordat intercantonal. Si les trois cantons de Berne (qui n'est pas signataire de la CoParl), Jura et Neuchâtel avaient l'intention de se lier par une nouvelle convention, ils auraient dû alors suivre les étapes suivantes :

1. Leurs gouvernements négocient un texte de convention (art. 8 al. 1).
2. Le gouvernement de chaque canton transmet le projet de convention intercantonale au parlement selon la législation cantonale (art. 8 al. 1).
3. Les parlements des trois cantons constituent une commission interparlementaire (7 membres par canton) chargée de se prononcer sur le projet (art. 9 al. 1).
4. La prise de position de la commission interparlementaire est communiquée aux gouvernements. Elle fait mention du résultat du vote au sein de chaque délégation cantonale (art. 10 al 6).
5. Le Costra informe la commission interparlementaire de la suite donnée à sa prise de position avant la signature de la convention intercantonale (art. 11 al. 1).
6. La commission interparlementaire peut, le cas échéant, formuler de nouvelles propositions portant sur les amendements déposés dans le cadre de sa prise de position (art. 11 al. 2).
7. La convention est soumise, après sa signature par les gouvernements, à l'approbation du parlement, conformément à la législation propre à chaque canton (art. 13 al. 1).
8. La prise de position de la commission interparlementaire, respectivement de sa commission compétente, complétée par l'information des gouvernements sur la suite qu'ils y ont donnée, est jointe au message adressé aux parlements (art. 13 al. 2).

Comme il est question, pour les cantons, de réviser un Concordat existant, que l'institution intercantonale fonctionne depuis vingt ans, qu'elle est placée sous la haute surveillance d'une commission interparlementaire constituée, que le Costra peut agir en tant que conférence régionale spécialisée des chefs de départements, la procédure simplifiée suivante a été prévue et ceci, quand bien même la CoParl n'opère pas de distinction entre la conclusion d'une nouvelle convention et la révision d'un Concordat existant.

1. Le Costra élabore un texte de Concordat qui est présenté à la CIP (29 juin 2019) et transmis formellement pour examen dans un délai convenu (9 septembre 2019).
2. Les propositions d'amendements de la CIP sont communiquées au Costra (21 septembre 2019).
3. Le Costra informe la CIP de la suite donnée à sa prise de position (3 octobre 2019).
4. La CIP peut, le cas échéant, formuler de nouvelles propositions portant sur les amendements déposés dans le cadre de sa prise de position (4 novembre 2019).
5. La version finale est communiquée à la CIP (20 décembre 2019)
6. Le Concordat révisé est transmis aux trois parlements pour approbation conformément à la législation propre à chaque canton (21 décembre 19).
7. La prise de position de la CIP complétée par l'information des gouvernements sur la suite qu'ils y ont donnée, est jointe au message adressé aux parlements.

Le Costra a fait savoir à la CIP que :

- La révision du Concordat a pour but d'adapter le texte à une réalité vécue et à la situation actuelle ;
- L'organisation en vigueur, notamment la gouvernance, repose sur des décisions prises en 2013 par le Costra suite à un audit.

Ces décisions avaient été largement communiquées par le Costra en septembre et en décembre 2013 au personnel et aux médias.

Pour mémoire, le communiqué de presse du Costra présentait la nouvelle structure organisationnelle en ces termes :

- Le nouveau **recteur** bénéficiera d'une plus large autonomie dans sa fonction, d'un positionnement plus clair au sein de l'établissement et d'une meilleure visibilité à l'extérieur ;

- Il bénéficiera de l'appui d'un **rectorat** académique formé de trois personnes (la rectrice/le recteur, la vice-rectrice/le vice-recteur des formations et la vice-rectrice/le vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires) ;
- La décision est prise de créer une **Commission BEJUNE de la formation** (externe), une **Commission du personnel** et un **Conseil académique** (internes).
- Le Concordat intercantonal sera ajusté en fonction de la nouvelle structure organisationnelle.

Conformément à ses décisions, le Costra a donc retenu dans le Concordat une gouvernance reposant sur un système de concordance impliquant les organes suivants : Comité stratégique, Conseil, Rectorat, recteur, Commission BEJUNE de la formation, Commission du personnel.

Lors de sa séance du 6 septembre 2019, la CIP a arrêté sa position portant sur le projet de révision du Concordat mis en consultation par le Costra. À cette occasion, la CIP a formulé un certain nombre de questions, propositions et suggestions de clarification relatives au texte soumis, aux commentaires des articles et, plus généralement, à la procédure d'adoption. Lors de sa séance du 20 septembre 2019, le Costra a examiné dans le détail les contributions de la CIP.

Avant d'arrêter le projet définitif, le Costra a informé le Bureau du sort réservé aux propositions de la CIP. Celle-ci a eu une dernière occasion de formuler de nouvelles propositions portant sur les amendements déposés dans le cadre de sa prise de position. Le texte final a été porté à la connaissance de la CIP le 20 décembre 2019, laquelle l'a accepté à l'unanimité des membres présents. Afin de réponde aux exigences de la CoParl, la prise de position de la CIP accompagnera le projet de concordat.

Nouvelle règlementation relative au statut du personnel

Les quatre règlements (statut général R.11.26, statut du personnel administratif et technique R.11.33, statut du personnel académique R.11.28 et statut des cadres R.11.26.1) ont fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission paritaire et ont été préavisés favorablement par la Commission du personnel. Les versions finales tiennent très largement compte des apports de la procédure de consultation.

L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2018 pour les règlements R.11.26 et R.11.33 et au 1er août 2018 pour le R.11.28 et le R.11.26.1.

Cette règlementation introduit une nouvelle typologie des statuts académiques. Le nombre de postes de professeur est passé de 65 à 12. La « rétrogradation » d'une cinquantaine de collaboratrices et collaborateurs s'est accompagnée d'une garantie du salaire nominal.

Le rapport « *L'éducation en Suisse* » : faits saillants concernant les HEP

Le rapport 2018[2] « *L'éducation en Suisse* » décrit l'ensemble du système éducatif en Suisse, par niveau et type de formation sur la base de recherches, de statistiques et de connaissances administratives existantes. Il est considéré comme un ouvrage de référence, un outil de monitorage, contenant des éléments fiables qui permettent de prendre des décisions fondées.

Les institutions suisses de formation des enseignant·e·s comptent au total 20'000 étudiant·e·s. La HEP-BEJUNE se situe au milieu avec 600 étudiant·e·s. Elle est une de celles qui offrent tout la palette des formations.

Caractéristiques

Les HEP sont des HE sectorielles, de taille réduite, spécialisées dans la formation initiale, continue et postgrade des enseignant·e·s. Elles sont à la fois académiques et professionnalisantes, alliant théorie et pratique professionnelle. Le corps professoral a majoritairement un double profil : universitaire avec titre d'enseignement. Les HEP ont un triple niveau de dépendance avec les cantons. En effet, ces derniers assurent leur financement, fixent au sein de la CDIP les conditions imposées aux HEP et sont employeurs des futurs diplômé·e·s. Lors de prestations de services pour les cantons, le rapport entre prestataire et client est donc ambigu.

---

[2] « *L'éducation en Suisse – rapport 2018* », Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation. Aarau : CSRE.

Coûts et effectifs

Dans les coûts d'exploitation, la formation s'attribue la part du lion. La recherche ne représente actuellement que 16% des coûts. À la HEP-BEJUNE elle est même inférieure puisqu'elle ne s'élève qu'à 10.7%. L'exigence est d'atteindre les 20% en 2021. Le nombre d'étudiant·e·s a doublé mais les coûts n'ont pas suivi ce qui montre la grande efficience des HEP. La HEP-BEJUNE est dans la moyenne suisse malgré sa petite taille.

Origine des étudiantes et des étudiants

La plupart des étudiant·e·s des HEP proviennent de la région. Il y a peu d'exode. Deux tiers des étudiant·e·s sont issus de la région dans laquelle ils se forment. La HEP-BEJUNE se distingue particulièrement par son attractivité sur son public régional.

Exode des diplômé·e·s

À Neuchâtel, 53% des diplômé·e·s des HEU et des HES ne travaillent pas dans le canton où se situait leur domicile avant le début des études contre 30% des diplômé·e·s HEP. D'un point de vue politique, avoir une HEP dans son canton contribue à une tertiarisation du tissu économique. Petite précision : un étudiant neuchâtelois qui enseigne aux Bois est considéré comme restant dans sa région.

Pratique, qualité

Le graphique présenté dans le rapport montre des pourcentages en points ECTS mais en temps, la pratique représente 30% de la formation pour la HEP-BEJUNE.

Acquisition des compétences

De l'avis des diplômé·e·s, il n'y a pas parfaite adéquation entre les compétences acquises et les compétences effectivement nécessaires en début de carrière. Les différences entre les HEP ne sont pas toutefois significatives.

Persévérance professionnelle

Le rapport montre que plus de 80% des diplômé·e·s entrés dans la profession au terme de leurs études ont encore une activité d'enseignant·e cinq ans plus tard.

Situation professionnelle au terme des études

Les diplômé·e·s de la formation primaire trouvent presque tous un emploi d'enseignant·e dans leur degré tout de suite après leurs études. C'est un peu moins le cas pour les diplômé·e·s du secondaire I. Les diplômé·e·s du secondaire II sont les moins bien lotis. La part d'actifs dans le degré visé est inférieure à la part d'actifs dans un degré différent. Il n'y a pas de chiffres par branche du diplôme.

Perspectives des revenus

En comparaison des diplômé·e·s des autres HE, les perspectives de revenu des enseignant·e·s peuvent être considérées comme bonnes à l'entrée dans le métier tout comme 5 ans après.

Démarches d'amélioration continue au niveau des formations

Le dispositif suivant est mis en œuvre.

Évaluation de fin d'études du programme de formation

Les étudiant·e·s sont invités à répondre à un questionnaire. Ce questionnaire, qui diffère d'une filière à l'autre, est anonyme. Il permet de récolter des données quantitatives et qualitatives. Dans ces dernières, figurent notamment les suggestions d'amélioration. Les responsables et leurs adjoint·e·s analysent les réponses. Puis, les résultats sont présentés aux collèges des formateurs, lesquels travaillent ensuite par groupe sur les difficultés révélées. Une information est finalement donnée à la cohorte estudiantine. Les changements nécessaires sont apportés pour la nouvelle année académique. Ainsi, la boucle qualité est réalisée.

En formation en pédagogie spécialisée, le processus est un peu différent car les étudiant·e·s sont déjà des professionnels de l'enseignement. Le résultat du questionnaire est discuté avec les étudiant·e·s directement.

Évaluation de l'enseignement par les étudiantes et les étudiants

Tous les cours sont évalués. Ceux qui n'obtiennent pas un bon résultat sont réévalués l'année suivante. Chaque formatrice ou formateur concerné et la ou le responsable de la filière reçoivent les résultats et en discutent lors de l'entretien annuel. Au besoin, une remédiation est négociée.

Rencontre avec les étudiantes et les étudiants

La HEP a le souci de rencontrer les étudiant·e·s et d'évaluer les formations. Certaines critiques rendues publiques se retrouvent dans l'évaluation, à laquelle 80% du corps estudiantin ont répondu. Elles ont été analysées et seront prises en compte par la filière. À la fin du premier semestre, le vice-recteur des formations rencontre les étudiant·e·s pour leur permettre d'avoir contact avec le rectorat.

Objectifs stratégiques de la recherche

La définition d'une recherche de qualité au sein d'une HEP est la suivante : une recherche au service de la communauté éducative, qui se donne un champ d'action défini, amène une valeur ajoutée, respecte la démarche scientifique, est visible et accessible pour les enseignant·e·s du terrain (pratique) et pour les scientifiques (collaborations), est éthiquement responsable et transparente, est autonome et indépendante.

Les sept objectifs suivants sont retenus :

1. Consolider l'articulation recherche-formation-pratique (par exemple, intégrer des enseignant·e·s - chercheur·e·s) ;
2. Intensifier la proximité avec les partenaires et favoriser la transposition des résultats à la pratique (mieux communiquer, pour présenter les résultats de la recherche aux partenaires du terrain, par exemple) ;
3. Soutenir la valorisation des travaux de recherche (inciter les chercheur·e·s à publier davantage dans les revues destinées aux enseignantes et enseignants) ;
4. Diversifier les sources de financement (Fonds de tiers, FNS, *swissuniversities* mais aussi fondations) ;
5. Promouvoir la qualité de sa recherche et son évaluation périodique (évaluer les résultats de la recherche, non seulement à l'interne de la HEP mais aussi à l'externe) ;
6. Encourager le développement de la relève et d'un double profil de compétences : pratique et scientifique (HEP et HES doivent se démarquer des HEU pour développer de nouvelles compétences) ;
7. Favoriser une dynamique recherche – développement – innovation.

Prestations de services

Pour se conformer aux exigences de la loi fédérale (LEHE), la HEP, en tant que haute école, doit assumer trois missions fondamentales : formation (initiale, continue et postgrade), recherche & développement et prestations de services.

Il n'y a pas aujourd'hui de définition uniforme de la notion de prestations de services qui figure dans les bases légales (LEHE, LHES). La Chambre HEP de *swissuniversities* a retenu les critères suivants :

– Toute activité scientifique et non scientifique, ponctuelle ou récurrente, qui n'a pas trait directement à la R&D ni à l'enseignement et qui s'adresse en priorité à un public évoluant en dehors de la haute école.
– Les services fournis par une haute école ne doivent pas fausser le jeu de la concurrence.
– La prestation de services a un but lucratif (intérêt matériel).
– La connaissance profite essentiellement au bénéficiaire de la prestation.

À titre d'exemple de prestation de services remplissant ces conditions, on peut citer le dispositif de formation par l'emploi (remplacements).

Numérisation

À l'heure où la numérisation s'impose comme le sujet de presque tous les discours portant sur le développement et le progrès de notre société, la HEP est directement interpellée. Pour le Rectorat,

toutes les bonnes intentions en resteront au stade purement déclamatoire si les décideurs ne se donnent pas les moyens de leur politique et de leurs ambitions affirmées parfois avec surenchère. Il importe aussi de bien différencier les rôles entre les cantons (CIIP) et les institutions de formation.

En matière d'enseignement, dans les référentiels de compétences des formations initiales, il est prévu :

- Formation primaire : intégrer les technologies de l'information et de la communication aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement et d'apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
- Pédagogie spécialisée : pôle TICE, E-learning
- Formation secondaire : Intégrer de façon fonctionnelle et pertinente les TICE. C'est-à-dire connaître et utiliser des TICE, justifier la plus-value pédagogique de l'utilisation des TICE choisies.

Sur un plan plus général, le Rectorat a constitué un groupe de travail (GTNum) et lui a confié le mandat de :

- Faire un état de la situation sur les pratiques en matière de numérisation au sein des différents départements et filières de la HEP-BEJUNE,
- Recenser les besoins des collaboratrices et des collaborateurs de l'institution, ainsi que les besoins externes et les collaborations possibles au sein de l'espace BEJUNE,
- Identifier hors de l'institution, les collaborations possibles au sein de l'espace BEJUNE pour le renforcement de la numérisation,
- Proposer des axes stratégiques vers lesquels la numérisation au sein de la HEP-BEJUNE doit tendre,
- Définir les mesures à court, moyen et long termes pour le renforcement et le développement de la numérisation au sein de la HEP-BEJUNE,
- Déterminer les ressources, financières et humaines, nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Lors de sa séance du 20 décembre 2019, la CIP a été informées des conclusions du rapport du GTNum lesquelles avaient été présentées au Comité stratégique à la mi-novembre. Ce dernier a fait part de son appréciation globalement très positive du rapport du GTNum qui chiffre notamment les moyens financiers, uniques et périodiques, en ressources humaines ou en équipements nécessaires à la réalisation de la stratégie numérique pour les années 2020-2023, à savoir une enveloppe budgétaire supplémentaire d'environ CHF 600'000 par année. Il a en outre donné son accord au projet consistant à intégrer la discipline « Éducation numérique » au plan d'études de la HEP en deux phases : la première, transitoire, qui permettra aux étudiant·e·s de se former (complément au curriculum) en formation initiale (2020) ; la seconde, finale, qui se traduira par l'intégration d'une discipline supplémentaire (2022).

Au niveau secondaire, la discipline « Éducation au numérique » sera au programme dès 2021. Au secondaire II, la discipline « Informatique » est proposée depuis plusieurs années au niveau romand. Il est également possible d'opter pour un diplôme additionnel. De plus, dès cette année, un CAS informatique est proposé mais il ne sera organisé qu'une seule fois. Ceci afin de répondre au besoin urgent de former des enseignants suite à la décision de la CDIP d'introduire l'informatique comme discipline obligatoire dans les écoles de maturité.

Langage égalitaire

Un guide du langage égalitaire a été élaboré par un groupe de travail créé à la demande du recteur. Composé de collaboratrices et collaborateurs du personnel académique et du personnel administratif et technique, il était placé sous la responsabilité de la vice-rectrice. La démarche a été de recenser divers documents existants, notamment des guides du langage non sexiste ou épicène. Le guide a été expertisé à l'interne et à l'externe de l'institution, par le professeur Gygax, psycholinguiste. Il a ensuite été soumis au Rectorat et à la Commission du personnel qui l'ont approuvé.

Ce guide répond à plusieurs enjeux, notamment stratégique et politique vu que l'égalité et la diversité font partie des standards de l'accréditation. Enjeu social puisqu'il prend en compte un mouvement citoyen reposant sur des travaux scientifiques dans le domaine des processus langagiers. Enjeu éthique car il ne suffit pas d'inscrire l'égalité pour qu'elle transpire dans les actes.

Ce guide est une approche globale de formulations, d'expressions, de principes et de conventions de rédaction visant d'une part, à assurer la visibilité aussi bien des femmes que des hommes et, d'autre part, à utiliser un vocabulaire approprié et dénué de tout stéréotype. Sa finalité répond donc à une exigence de communication du XXIe siècle qui s'emploie à respecter les traités internationaux relatifs aux droits humains, à institutionnaliser l'égalité à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Exigences linguistiques de niveau B2

Suite à des questions récurrentes à ce sujet, la CIP est informée de ce qui suit. Les étudiant·e·s doivent attester du niveau B2 en langues en deuxième année de formation. Plusieurs d'entre eux ont échoué. La question se pose de savoir si cette exigence ne pourrait pas être imposée à l'admission. Il s'avère que l'ensemble des HEP exige le niveau B2 en 2e, voire en 3e année de formation. D'autre part, la PH Bern avec laquelle la HEP-BEJUNE proposera le cursus bilingue dès août 2019, requiert le B2 en 2e année. Il n'est donc pas possible de se différencier d'elle. De plus, comme la CDIP impose que tout gymnasien peut entrer dans une HEP, le Costra a décidé de ne pas exiger le B2 à l'entrée.

Double certification ISO

La HEP, comme toutes les autres HE, doit être accréditée. L'accréditation atteste, entre autres conditions à remplir, que la HE dispose d'un système d'assurance qualité (SAQ). Au préalable, le Rectorat a voulu soumettre l'institution à une certification ISO. La procédure a été assez longue mais couronnée de succès puisque la HEP a obtenu une double certification : la certification ISO 9001 standard et la certification ISO 21001 propre aux établissements de formation. La HEP-BEJUNE est la première école à obtenir cette nouvelle certification.

Académisation, tertiarisation, accession au statut de haute école

La note établie par le Rectorat à l'attention de la CIP, dont le contenu correspond à une vision assez largement partagées par les HEP suisses, pour répondre au reproche infondé de la sur-académisation des HEP, n'a pas été très bien accueillie par les commissaires qui se sont sentis agressés par ce texte.

Le but de cette note n'est évidemment pas de heurter les membres de la CIP. Elle a pour objectif de mettre le doigt sur les problèmes récurrents auxquels sont confrontées toutes les HEP depuis leur création. Les interventions extérieures, les confusions dans les niveaux de compétences, qui sont en partie à l'origine des turbulences connues dans le passé par la HEP-BEJUNE, sont aujourd'hui un vrai problème en ce sens qu'ils limitent l'autonomie de l'institution. Et cette notion d'autonomie est particulièrement examinée dans la procédure d'accréditation.

Budgets et comptes

Le contrôle de gestion interparlementaire portant sur les budgets et les comptes, la CIP a été régulièrement informée de l'évolution financière de la HEP, laquelle remplit son mandat avec les mêmes moyens (financiers et en ressources humaines) pour un nombre croissant d'étudiant·e·s.

Coûts par étudiant·e

La CIP a été régulièrement informée de l'évolution des coûts par étudiant·e et des mesures prises par le Rectorat en vue de se rapprocher de la moyenne nationale pour chaque filière.

La Chaux-de-Fonds, en décembre 2019

Le Président :

Patrick Herrmann, député

INTERDICTION DE LA VENTE DE CIGARETTES ÉLECTRONIQUES AUX MINEURS 20.138

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

(Du 27 octobre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 18 mai 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.138
18 mai 2020
Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Interdiction de vente de tabac *et de cigarettes électroniques*

Art. 25
La vente de produits du tabac *et de cigarettes électroniques* aux mineurs est interdite.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Nathalie Matthey, Martine Docourt Ducommun, Pierre-Alain Borel, Florence Nater, Antoine de Montmollin.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Santé.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Présidente	M[me] Florence Nater
Vice-président et rapporteur	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Membres	M. Hassan Assumani
	M. Tristan Robert
	M[me] Josiane Jemmely
	M. Karim Djebaili
	M. Philippe Haeberli
	M. Didier Boillat
	M. Yves Strub
	M. Sébastien Marti
	M. Julien Spacio
	M[me] Brigitte Neuhaus
	M. Philippe Weissbrodt
	M. Daniel Ziegler
	M[me] Christiane Barbey

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 26 août et 11 septembre 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé, le secrétaire général du DFS, la cheffe de l'office de la promotion de la santé et de la prévention ainsi qu'une juriste au service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M. Tristan Robert a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Ce projet de loi qui vise à interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs a une teneur semblable à un projet soumis aux Chambres fédérales. Comme le projet fédéral ne pourra pas entrer en vigueur avant 2022, le projet cantonal vise à anticiper l'interdiction de vente aux mineurs.

Les cigarettes électroniques n'ont pas tout à fait le même effet sur la santé que les cigarettes classiques, mais peuvent représenter une passerelle vers le tabagisme. Il est aussi documenté que de nombreux adolescents de 14 à 15 ans ont expérimenté la cigarette électronique. Il est donc important de protéger les mineurs contre les dangers qu'elle représente.

4.2. Position du Conseil d'État

Depuis 2009, le canton de Neuchâtel a mis en place une stratégie contre la fumée passive et des mesures de protection de la jeunesse. La législation à ce sujet n'est pas suffisante pour interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs. Il faut une législation nouvelle et cette initiative permet d'atteindre rapidement ce but, soutenu par le Conseil d'État.

4.3. Débat général

Les commissaires accueillent généralement de façon positive ce projet. Les remarques touchent à la nocivité non seulement pour la santé, mais aussi pour l'environnement des cigarettes électroniques. L'interdiction devrait inclure aussi les produits de recharge. Une autre question touche le terme de vente. Le projet fédéral parle de remise, qui inclut donc la remise gratuite.

La cigarette électronique, bien que moins nocive que la cigarette classique, induit aussi une dépendance, et l'idée de l'interdire aux mineurs fait consensus dans les milieux scientifiques.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents, le 26 août 2020.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

La notion de la remise, au lieu de la vente, est acceptée pour autant qu'il s'agisse bien de remise commerciale. Les commissaires acceptent également que l'interdiction touche la remise des cigarettes électroniques et de ses dérivés.

En conséquence, le service juridique de l'État a préparé une modification du projet (voir ci-après), qui est acceptée par la commission lors de sa séance du 11 septembre 2020.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles et n'a pas d'incidence sur le personnel de l'État.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Dans la mesure où ce projet n'engendre pas de dépenses nouvelles, il peut être adopté par le Grand Conseil à la majorité simple.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES (art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Ce projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

(art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 octobre 2020

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*Le rapporteur,*
F. NATER	J.-F. DE MONTMOLLIN

Loi
portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) (Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Santé, du 27 octobre 2020,

décrète :

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4, let. l et l^{bis} (nouvelle)

l) « produits du tabac » : produits du tabac et produits contenant des succédanés de tabac, tels que définis par la législation fédérale sur le tabac ;

l^{bis}) « cigarette électronique » : dispositif utilisé sans tabac permettant d'inhaler les émissions d'un liquide avec ou sans nicotine chauffé au moyen d'une source externe d'énergie, ainsi que les recharges pour ce dispositif ;

Titre précédant l'article 21

CHAPITRE 6

Boissons alcooliques, produits du tabac et cigarettes électroniques

Art. 25, et note marginale

Interdiction de remise aux mineurs

[1]La remise à titre commercial de produits du tabac, de cigarettes électroniques aux mineurs est interdite.

[2]L'interdiction de remise aux mineurs doit être indiquée de manière visible et lisible à l'intérieur du lieu de vente.

[3]Les produits du tabac et les cigarettes électroniques ne peuvent être vendus au moyen d'automates que si ces produits ne sont pas accessibles aux mineurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

COVID-19 : CONSÉQUENCES FINANCIÈRES 20.048

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant les impacts financiers sur l'exercice 2020 de la crise liée à la COVID-19
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19
et
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

(Du 30 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La crise de la COVID -19 a des répercussions financières importantes sur les finances de l'État. Ce rapport, qui fait suite au rapport n°20.033 sur la gestion de la crise, a pour objectif principal d'informer le Grand Conseil sur les estimations qui pouvaient être faites, à mi-octobre, de l'impact de la crise sur les comptes 2020. Étant donné l'évolution rapide de la crise et l'instabilité qu'elle entraine, ces estimations doivent être considérées comme un point de situation à un temps T et ne sauraient constituer une évaluation complète de l'impact de la crise sur les comptes 2020 de notre administration. Les effets de la deuxième vague et les décisions prises depuis la mi-octobre par le Conseil d'État ne sont notamment pas pris en considération dans l'évaluation globale des impacts attendus pour l'exercice en cours.

Le présent rapport permet également de ratifier les crédits urgents engagés par le Conseil d'État entre le 10 août et le 4 novembre, relevant de la compétence du Parlement. Il permet en outre d'informer sur les mesures prises entre le 4 novembre et le 30 novembre dans le cadre de la deuxième situation extraordinaire. Il sollicite enfin l'octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.

1. INTRODUCTION

Comme relevé dans le rapport 20.033 sur la gestion de la crise soumis à votre Autorité lors de la session du mois de septembre 2020, le Conseil d'État a dû engager des dépenses extraordinaires et urgentes pour faire face à la pandémie et à ses conséquences. Bien que celles-ci découlent principalement du ralentissement de l'activité économique, plusieurs crédits ont ainsi déjà été adoptés pour y faire face.

Le présent rapport a pour objectif de fournir des informations supplémentaires, essentiellement financières relatives à l'exercice 2020, compte tenu de l'évolution constatée au cours des derniers mois. Il apporte également des explications sur les mesures techniques et les solutions envisagées, d'un point de vue comptable, pour accompagner le bouclement de l'exercice de la manière la plus transparente qui soit.

Rappelons que les principales conséquences financières ne découlent pas directement des décisions déjà prises (et qui restent à prendre), mais bien de l'évolution des revenus des personnes, des entreprises et des entités subventionnées. L'impact sur les finances cantonales dépend donc en grande partie des charges et pertes de recettes effectives qui ne pouvaient pas encore être détaillées dans le rapport transmis en septembre dernier.

Début octobre de nouvelles estimations ont été réalisées et les conséquences financières sur l'exercice 2020 ont été estimées avec l'aide des entités administratives concernées. Comme déjà souvent souligné dans le cadre de cette crise, les incidences communiquées dans les chapitres qui suivent doivent être appréhendées avec prudence, tant la situation peut évoluer de manière abrupte et soudaine jusqu'à la fin de l'année en cours. Le retour à la situation extraordinaire, décidé par votre Autorité lors de sa session du mois de novembre en atteste.

2. ESTIMATION DES IMPACTS FINANCIERS SUR L'EXERCICE 2020

Le chapitre 2.1 présente la méthodologie utilisée pour effectuer les évaluations des impacts financiers de la crise sur l'exercice 2020. L'impact global sur le compte de résultat et sur le compte des investissements est disponible au chapitre 2.2 et l'évaluation par entité au chapitre 2.3.

2.1. Méthodologie des évaluations

Les services et départements de l'administration ont procédé début octobre à des estimations des impacts de la crise sanitaire et économique sur l'exercice 2020. Ces évaluations ne tiennent dès lors pas compte des éventuels impacts consécutifs à la deuxième vague de la pandémie que nous subissons actuellement, par ailleurs encore difficilement mesurable. Les mesures prises par le gouvernement et la Confédération étant moins restrictives pour l'économie, l'impact financier à court terme devrait toutefois être beaucoup moins important que celui de la première vague. Ils pourront en partie être absorbés par les crédits libérés lors de la première vague et partiellement utilisés. Les impacts financiers déclinés dans ce rapport correspondent à des estimations des services en date du 16 octobre. **L'évolution de l'environnement est tellement rapide que l'impact présenté dans ce rapport change régulièrement et parfois de jour en jour. Ces estimations doivent dès lors être considérées comme un point de situation à un**

temps T et ne sauraient constituer une évaluation complète de l'impact de la crise sur les comptes 2020

La méthodologie employée est la même que celle utilisée dans le cadre de l'amendement COVID du Conseil d'État au budget 2021. Elle est détaillée dans les chapitres 2.1.1 et 2.1.2 ci-après.

Les services et départements ont en outre proposé, dans toute la mesure du possible, des compensations dans leur budget courant. Celles-ci sont expressément identifiées dans les évaluations par entités au chapitre 2.3.

2.1.1. Évaluation des charges de transfert

Les évaluations sur les charges de transfert se répartissent en deux principaux groupes :

– les subventions supplémentaires extraordinaires en faveur d'entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État.
– les autres charges de transfert

Subventions extraordinaires

Pour les subventions extraordinaires en faveur d'entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État, les estimations ont été effectuées en se basant sur une méthodologie définie en août. La méthode d'estimation est ainsi la même que celle utilisée dans l'amendement COVID au budget 2021. Pour rappel, un arbre de décision définit les cas pouvant conduire à un subventionnement supplémentaire extraordinaire et distingue notamment les coûts supplémentaires supportés à prestations constantes, les volumes supplémentaires de prestations sollicités et les pertes de recettes. Pour ces dernières, des critères ont été posés pour définir dans quelle mesure elles devaient être compensées par l'État.

Les montants estimés par les services se basent sur les dernières informations en leur possession au moment de l'estimation (début octobre). Ils ne tiennent par conséquent pas compte des effets éventuels de la deuxième vague que nous subissons actuellement. Les chiffres présentés ici doivent aussi être considérés de manière globale comme une enveloppe pour le subventionnement extraordinaire certaines variations de positions individuelles étant encore attendues.

Un crédit d'engagement cadre de 38,7 millions de francs assorti d'un crédit supplémentaire du même montant pour 2020 vous est ainsi soumis à travers ce rapport pour permettre d'honorer ces dépenses (chap. 3.5). Tant l'application définitive des critères retenus à ce stade que les décisions individuelles de subventionnement feront encore l'objet d'analyses complémentaires de l'administration et du Conseil d'État dans de nombreux cas après le bouclement des comptes 2020 des entités concernées.

Autres charges de transfert

Les évaluations pour les autres charges de transfert découlent de décisions politiques prises dans le cadre de la crise ou de dépenses d'intensité. Elles regroupent principalement les impacts sur la facture sociale, les dépenses en lien avec la gestion de la crise sanitaire par le service de la santé publique, l'aide aux entreprises ou encore le subventionnement extraordinaire pour la formation (masques, …). Des explications quant à leur évaluation sont disponibles dans le chapitre 2.3.

2.1.2. Évaluation des recettes fiscales et lissage

L'impact de la COVID sur les recettes fiscales a été évalué par le service des contributions sur la base des tendances observées et de contacts avec divers contribuables. Le détail des explications pour chaque catégorie d'impôt est disponible dans le chapitre 2.3 sous « service des contributions (SCCO) ».

Pour rappel, depuis l'exercice 2020, les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC. Des modifications dans l'évaluation de ces rentrées fiscales influencent donc les revenus tendanciels et par conséquent les montants prélevés ou attribués à la réserve de lissage.

Lors de l'élaboration du budget 2020, une attribution globale de 8,5 millions de francs était prévue au budget. Les revenus fiscaux considérés présentaient toutefois à l'époque des montants plus importants pour les exercices 2020 à 2023. La prise en compte des évaluations 2020 ainsi que les prévisions de revenus proposés dans l'amendement COVID au budget 2021, conduisent à un prélèvement estimé à la réserve de lissage de 12'585'073 francs pour l'exercice 2020.

2.2. Estimation à mi-octobre de l'‘impact financier global sur les comptes 2020

2.2.1. Compte de résultat

Compte de résultat détaillé (CHF)	**Impacts COVID 2020**
Revenus d'exploitation	**-60'378'217**
40 Revenus fiscaux	-73'970'000
41 Patentes et concessions	-800'000
42 Taxes et redevances	-2'950'300
43 Revenus divers	-18'500
44 Revenus financiers	-164'690
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	90'000
46 Revenus de transfert	4'586'200
47 Subventions à redistribuer	264'000
48 Revenus extraordinaires	12'585'073
Charges d'exploitation	**58'387'515**
30 Charges de personnel	1'226'150
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'155'805
36 Charges de transfert	62'322'848
37 Subventions à redistribuer	264'000
38 Charges extraordinaires	-8'581'288
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	**-118'765'732**

Décomposition de l'impact net COVID sur le compte de résultat 2020 :

Hausse de charges liée au COVID	71'112'077
Baisse de charges liée au COVID	-3'267'300
Impact net COVID sur la fiscalité (y.c IFD et lissage)	52'933'639
Hausse des autres revenus liée au COVID	-5'865'600
Baisse des autres revenus liée au COVID	4'871'890
compensations proposées	-1'018'974
	118'765'732

2.2.2. Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	**Impacts COVID 2020**
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	50'000
Prêts Tourisme neuchâtelois (NECO)	700'000
Prêts entreprises COVID (NECO)	3'000'000
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev (+)	**3'750'000**

2.3. Décomposition par entité de l'impact financier COVID 2020 estimé à mi-octobre

2.3.1. Autorités exécutives (AUEX)

Service de la Chancellerie (SCHA)

SCHA (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**150'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	150'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-150'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La hausse des dépenses correspond à la campagne « J'agis pour mon canton ».

Service d'achat, logistique et imprimés (SALI)

SALI (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-50'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-50'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**420'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	420'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-470'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-470'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-470'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**0**	***Effet neutre***

Commentaires :

Le confinement des clients externes se traduit par une baisse de revenus de 50'000 francs. Les achats de matériel de protection (groupe 31) pour 420'000 francs ont été plus que compensés par une baisse de 470'000 francs des acquisitions de matériel de bureau (groupe 31) induite par le travail à domicile.

2.3.2. Autorités judiciaires (AUJU)

Tribunal d'instance (TINS)

TINS (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**8'444**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	8'444	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-8'444**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Cette dépense est liée à l'acquisition de matériel de protection.

Tribunal cantonal (TCAN)

TCAN (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**78**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	78	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-78**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Cette dépense est liée à l'acquisition de matériel de protection.

Ministère publique (MP)

MP (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**376**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	376	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-376**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Cette dépense est liée à l'acquisition de matériel de protection.

2.3.3. Département des finances et de la santé (DFS)

Service financier (SFIN)

SFIN (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**12'585'073**	***Augmentation des revenus***
48 Revenus extraordinaires	12'585'073	*Augmentation des revenus*
3 Charges	**-8'581'288**	***Baisse de charges***
38 Charges extraordinaires	-8'581'288	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**21'166'361**	***Amélioration du résultat***

Commentaires :

Au vu des estimations des recettes fiscales PM et IFD pour 2020 et des projections effectuées pour 2021 à 2024, le lissage selon le filtre Hodrick-Prescott conduit à un prélèvement de 12,6 millions de francs à la réserve de lissage alors qu'une attribution de 8,5 millions de francs était initialement prévue au budget 2020.

Service des contributions (SCCO)

SCCO (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-72'600'000**	***Baisse des revenus***
40 Revenus fiscaux	-72'600'000	*Baisse des revenus*
Total (4-3)	**-72'600'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Impôt à la source et impôt des frontaliers : La crise sanitaire va probablement réduire l'activité et par là-même le nombre et le revenu des personnes soumises à l'impôt à la source. Cette tendance est déjà constatée au niveau des prévisions 2020 qui dévoilent une détérioration par rapport au budget de 4 millions de francs. L'impôt frontalier 2020, est calculé sur la masse salariale 2019, la crise sanitaire n'aura donc pas d'influence sur cette composante en 2020.

Impôt des personnes morales : Les perspectives sont très sombres, mais certains groupes prévoient un niveau de revenus équivalent à 2019. En fonction de ces informations, il est estimé que les recettes des personnes morales ne devraient pas être supérieures à 132 millions de francs, soit une péjoration de 50 millions de francs par rapport au budget 2020. Certaines sociétés nous ont annoncé des pertes pour 2020 et au mieux, un bénéfice proche de nul pour 2021. Les grandes PME du canton prévoient des réductions de bénéfice de 50 à 100%.

Impôt immobiliers : Un ralentissement dans les transactions immobilières est ressenti tant en nombre qu'en importance (valeur), raison pour laquelle les perspectives 2020 sont revues à la baisse de 18,6 millions de francs (gains immobiliers et lods).

À noter que l'IFD, tout comme l'impôt des personnes physiques, ne devrait pas être impacté en 2020 par la crise.

Service de la santé publique (SCSP)

SCSP (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**35'100'000**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	500'000	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	2'800'000	*Augmentation de charges*
36 Charges de transferts	31'800'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**35'100'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

30 : Renforcement des équipes du service. Le crédit d'engagement « gestion de crise coronavirus » englobe ces charges.

31 : Le crédit d'engagement « gestion de crise coronavirus » englobe ces charges principalement en lien avec l'exploitation des centres de tri.

36 : 24'750'000 francs concernent l'évaluation de l'aide nécessaire aux principaux partenaires du domaine de la santé estimée sur la base de l'arbre d'aide à la décision. C'est ainsi un montant de 14.47 millions de francs qui est prévu pour RHNe, 2.81 millions de francs pour le CNP, et 6,92 millions de francs pour les EMS afin de leur permettre de faire face aux hausses de charges et aux baisses de recettes liés à la crise. Un montant de 0,55 million de francs en faveur de Nomad est également envisagé à titre de participation aux surplus de charges liées à la mise en place du concept de sécurité. Ces montants sont inclus dans le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs pour l'aide aux partenaires. Ils seront affinés après le terme de l'exercice sur la base des données du bouclement des entités concernées et des critères définis à l'annexe 1 ci-après.

Le solde, soit 7'050'000 francs est constitué de dépenses en lien avec la gestion directe de la crise. Ces dernières sont englobées dans le crédit « gestion de crise coronavirus ».

Service informatique (SIEN)

SIEN (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**16'506**	***Augmentation des charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	16'506	*Augmentation des charges*
Total (4-3)	**-16'506**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Dével. 2016-2020 des syst.d'information	50'000	*Hausse des inv. nets*
Total investissements nets	**50'000**	***Hausse des investissements nets***

Commentaires :

La dépense supplémentaire du compte de résultats concerne essentiellement l'achat de matériel de protection et d'équipements pour permettre le travail à distance. La dépense d'investissement supplémentaire concerne le développement et la mise en place d'un CRM pour les centres de tri.

Service des bâtiments (SBAT)

SBAT (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-49'190**	***Baisse de revenus***
44 Revenus financiers	-49'190	*Baisse de revenus*
3 Charges	**80'974**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	80'974	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-130'164**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-80'974**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	-80'974	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**-49'190**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les baisses de revenus correspondent à des locations (État propriétaire) qui ne sont pas encaissées dû à des abonnements parking non renouvelés ou des gestes consentis auprès du locataire (exemple loyer abandonné pour les restaurants d'école pendant la période de fermeture imposée). A noter qu'il est aussi recensé des augmentations de charges dans le groupe 31, pour l'achat de matériel de protection et la création d'un foyer de jour, mais que celles-ci peuvent être absorbées par le budget courant du service qui présente du disponible.

2.3.4. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Service pénitentiaire (SPNE)

SPNE (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-50'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-50'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**20'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	20'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-70'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-60'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'exploit	-60'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**-10'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

En valeurs brutes, les incidences estimées consistent en une augmentation des charges du groupe 31 de 20'000 francs, pour l'achat de matériel de protection et de désinfection, ainsi qu'une diminution des revenus des ateliers, suite à leur fermeture de mars à mai, de 50'000 francs. Cependant, le budget courant disponible dans le groupe 31 peut absorber ces péjorations à hauteur de 60'000 francs. La détérioration nette 2020 du résultat, en comparaison au budget de la même année devrait dès lors s'élever à 10'000 francs.

Service de la culture (SCNE)

SCNE (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-100'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-100'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**1'866'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	1'866'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-1'966'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

L'augmentation de charges du groupe 36 de 1'866'000 francs correspond à la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 20.03.2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture. Ces dépenses sont prises en compte dans le crédit d'engagement « Aides SCNE », selon ACE du 8 avril 2020. Compte tenu les décisions fédérales intervenues postérieurement aux évaluations effectuées et les réflexions actuellement en cours au niveau du Conseil d'État, ce montant devrait très vraisemblablement évoluer à la hausse sans qu'il ne soit pour l'heure possible de soumettre les demandes de crédit nécessaires.

La baisse de fréquentation du Musée explique la diminution de revenus.

Le crédit d'engagement de 2'378'000 francs accordé pour des prêts en faveur de la culture n'a finalement pas été utilisé. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prise en compte dans ce cadre.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

SAHA (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**5'384'848**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	5'384'848	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-5'384'848**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La hausse des charges de transfert inclus 0,6 million de francs pour les placements hors cantons. Le solde de 4,8 millions de francs correspond à l'estimation des aides à octroyer aux institutions spécialisées qui ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. D'importantes baisses de recettes ont été constatées en 2020, notamment en ce qui concerne les activités réalisées par le biais des différents ateliers qui sont gérés par les institutions (fermeture et diminution des commandes d'entreprises, notamment actives dans l'horlogerie). La baisse des facturations d'hébergement envers les bénéficiaires neuchâtelois et hors canton a également contribué à une érosion des revenus (certains bénéficiaires ont quitté l'institution et n'ont pas pu être remplacés par d'autres personnes pendant la crise en respect des normes sanitaires). Certaines institutions dispensant aussi des mesures envers les bénéficiaires AI, l'absence de placements et de compensation financière explique aussi cette situation. Il faut toutefois relever que ces diminutions de recettes ont été partiellement compensées par des baisses de charges, notamment via les indemnités RHT encaissées, dont il sera naturellement encore tenu compte. Ce montant de 4,8 millions de francs est inclus dans le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs pour l'aide aux partenaires. Il se compose principalement d'une aide estimée à 2,1 millions de francs en faveur d'Alfaset pour couvrir ses baisses de recettes, de 1,7 millions de francs en faveur de la fondation Addiction Neuchâtel (garantie de déficit selon contrat de prestation en vigueur), de 0,4 million de francs en faveur de la fondation Les Perce-Neige (garantie de déficit selon contrat de prestation en vigueur) et de 0,3 million de francs en faveur de la FADS (garantie de déficit selon contrat de prestation en vigueur).

Police neuchâteloise (PONE)

PONE (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**80'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	80'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-80'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-80'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-80'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**0**	***Effet neutre***

Commentaires :

Des coûts liés à la COVID de 80'000 francs sont escomptés dans le groupe 31. Ils résultent des mesures d'urgences prises par le service. Cependant, le budget ordinaire devrait pouvoir absorber ces charges supplémentaires**.**

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

SSCM (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**60'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	60'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-60'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-31'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-31'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**-29'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les charges supplémentaires sont liées à l'achat de matériel et produits désinfectants, d'un appareil pour l'établissement de plans ainsi qu'à l'installation d'appareils de distribution de solution hydro-alcoolique (29'000 francs). S'y ajoute le coût des intervenants PCi et UNIP estimé à 31'000 francs. Le budget courant permet d'absorber une partie de ces dépenses non prévues.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

SEPF (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-1'500'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-1500'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**-20'000**	***Baisse de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-20'000	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**-1'480'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La baisse de charges de 20'000 francs est imputable à la limitation des saisies domiciliaires qui a réduit les déplacements des collaborateurs. En ce qui concerne la diminution de revenus attendue, la suspension des poursuites ordonnée en mars par la Confédération ainsi que les mesures temporaires prises par certains créanciers institutionnels ont provoqué une baisse sensible des procédures. Jusqu'à fin septembre, par comparaison avec 2019, la diminution reste très importante (-19,6% pour les poursuites et -1,4% pour les faillites). A l'heure actuelle, il est toujours impossible d'évaluer quand et dans quelle mesure interviendra un inévitable rattrapage. En lien avec les difficultés économiques inhérentes à la crise sanitaire, une augmentation des volumes tant des poursuites que des faillites est aussi à craindre pour les mois voire les années à venir.

Service des ressources humaines (SRHE)

SRHE (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**320'000**	***Augmentation de revenus***
42 Taxes	320'000	*Augmentation de revenus*
3 Charges	**28'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	28'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**292'000**	***Amélioration du résultat***

Commentaires :

Les APG touchées en compensation des absences liées à la COVID devraient générer des revenus supplémentaires de 320'000 francs. L'achat de matériel de protection a provoqué une hausse de charges de 28'000 francs.

Service des sports (SSPO)

SSPO (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-55'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-55'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**48'000**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	20'000	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	28'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-103'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La suppression de cours, ainsi que l'annulation d'activités sportives expliquent la baisse de revenus. Les cours subsistant devant se dérouler selon les normes sanitaires (des cours en petits groupes impliquant davantage de personnel et de locaux à louer), une surcharge de 48'000 francs est prévisible.

2.3.5. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Secrétariat général DEF (SDEF)

DEF (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**70'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	20'000	*Augmentation de charges*
36 Charges de transferts	50'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-70'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-50'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-50'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**-20'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

En ce qui concerne le groupe 31, une augmentation des demandes de soutien et d'accompagnement liées à la crise COVID et l'élaboration d'outils spécifiques en lien avec la situation grèvent les charges du CAPPES de 20'000 francs. En outre, des subventions d'un montant de 50'000 francs ont été allouées pour les 10 premiers jours de masques à l'enseignement obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans utilisant les transports publics. Des économies de 50'000 francs sur les dépenses de biens, services et marchandises ordinaires devraient être possibles, permettant de compenser en partie les surcoûts occasionnés par la crise.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

SEEO (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**500'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-400'000	*Baisse de charges*
36 Charges de transferts	900'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-500'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La COVID a impliqué une diminution des thérapies en orthophonie, ce qui explique la diminution du groupe 31. En ce qui concerne les charges de transfert, des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques sous forme de subventionnement de périodes de soutien aux cercles devraient être allouées pour un montant de 1 million de francs. Celles-ci sont couvertes par le dépassement de crédit de 3'000'000 francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre derniers. Toujours dans le groupe 36, une augmentation de charges de 100'000 francs est attendue pour le soutien immédiat et temporaire lié à la crise. La diminution des périodes de remplacement durant la période de la fermeture des écoles induit une diminution de subvention à allouer de l'ordre de 200'000 francs.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

SFPO (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**60'500**	***Augmentation de revenus***
42 Taxes	-49'000	*Baisse de revenus*
43 Revenus divers	-5'500	*Baisse de revenus*
46 Revenus de transferts	115'000	*Augmentation de revenus*
3 Charges	**3'115'700**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	-72'500	*Baisse de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	38'200	*Augmentation de charges*
36 Charges de transferts	3'150'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-3'055'200**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

42 : La diminution de facturation liée aux examens ainsi que celle relative aux prestations OCOSP auprès des adultes explique la baisse de revenus.

43 : Baisse également liée à une refacturation moins importante liée aux examen.

46 : Cette rubrique comprend une subvention de 141'700 francs à verser par le SEFRI pour la constitution d'une task force apprentissage. D'un autre côté, une diminution de subvention à recevoir de 26'700 francs, en lien avec une refacturation d'examens moins importante est à prévoir dans ce groupe.

30 : L'annulation d'examens occasionne un volume moins important d'indemnités à verser aux experts.

31 : L'annulation d'examens contribue à faire baisser la rubrique de 33'500 francs (diminution des indemnités d'experts externes, du matériel d'examen, des déplacements y relatifs). La limitation des déplacements des conseillers du SFPO laisse entrevoir une économie de 30'000 francs. Les coûts de la task force « apprentissage », subventionnés par le SEFRI, sont estimés à 91'700 francs. La location d'une salle pour l'organisation du Forum des métiers conformément aux mesures sanitaires devrait coûter 10'000 francs.

36 : En matière de charges de transferts, le versement d'une prime unique de 2'000 francs pour 1'250 apprentis de 1ère année 2020-2021, selon arrêté CE du 29.04.2020, occasionne des charges supplémentaires de 2,5 millions de francs. 150'000 francs sont nécessaires pour le rattrapage des cours interentreprise (couvert par le dépassement de crédit de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre dernier). Enfin 500'000 francs ressortent de l'évaluation de l'aide nécessaire aux partenaires de l'État liés par un contrat de prestations. Il s'agit d'une aide à fonds perdus destinée à financer l'acquisition d'infrastructures audiovisuelles pour la mise en place de l'enseignement à distance à l'Université. Ce montant de 500'000 francs est inclus dans le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs pour l'aide aux partenaires.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

CMNE (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-100'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-100'000	*Baisse de revenus*
Total (4-3)	**-100'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

La crise sanitaire a impliqué des diminutions en terme de volume d'inscriptions aux cours du conservatoire.

LYCÉES

LYCEES (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-269'300**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-239'300	*Baisse de revenus*
43 Revenus divers	-20'000	*Baisse de revenus*
45 Prélèvements aux fonds et fin. spéciaux	-10'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**-79'600**	***Baisse de charges***
30 Charges de personnel	396'900	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	-476'500	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**-189'700**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les baisses de revenus des groupes de natures comptables 42, 43 et 45 sont essentiellement liées aux baisses de charges du groupe 31. Elles concernent principalement l'annulation d'activités sportives et culturelles, de cours spécifiques (First certificate Cambridge) et d'événements.

30 : Une hausse des coûts de 505'400 francs est attendue en raison de l'ouverture de 6 classes supplémentaires, de la dispense de cours de soutien ainsi que de la formation spécifique donnée pour le corps enseignant. La suppression des examens finaux engendre une économie de 108'500 francs dans ce groupe qui présente ainsi un dépassement de 396'900 francs couvert par le crédit supplémentaire de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre dernier.

31 : L'annulation d'activités sportives et culturelles, de cours spécifiques (First certificate Cambridge), d'examens et autres événements, ainsi que la suspension de contrat de conciergerie permettent une baisse des charges de 561'500 francs. A l'inverse, les achats de matériel sanitaire et d'ouvrages destinés aux élèves constituent des dépenses supplémentaires de l'ordre de 85'000 francs.

CEFNA

CEFNA (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-13'000**	***Baisse de revenus***
44 Revenus financiers	-13'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**67'000**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	67'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-80'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-13'000**	***Compensation par le budget***
43 Revenus divers	-13'000	*Augmentation des revenus*
Total (4-3-X)	**-67'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Le manque à gagner, dû aux locations non perçues pour le parking des Draizes est évalué à 13'000 francs (groupe 44). Il peut être compensé par une augmentation attendue des revenus divers. L'impact de 67'000 francs dans le groupe 30 est dû au report de cours et mesures de soutien intervenant après le confinement (ouverture de classes supplémentaires pour rattrapage de cours)**.** Ce surplus de charges est couvert par le crédit supplémentaire de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre derniers.

CPMB

CPMB (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-37'500**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-25'000	*Baisse de revenus*
44 Revenus financiers	-12'500	*Baisse de revenus*
3 Charges	**158'000**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	191'000	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	-33'000	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**-195'500**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les charges de personnel de 191'000 francs ont trait aux coûts supplémentaires des cours interentreprise, à la dispense de cours de soutien, à des formations spécifiques pour le corps enseignant. Ils sont couverts par le crédit supplémentaire de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre derniers. La crise a conduit à la suppression d'activités diverses et à l'introduction de cours à distances. Il devrait permettre des économies en termes de charges de biens, services et autres charges d'exploitation de l'ordre de 33'000 francs. Il en découle toutefois également une baisse des revenus liés à ces activités (groupe 42) pour un montant estimé à 25'000 francs.

Les locations qu'il n'a pas été possible de percevoir sont traduites par la baisse des revenus financiers.

CPLN

CPLN (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-115'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-95'000	*Baisse de revenus*
44 Revenus financiers	-20'500	*Baisse de revenus*
3 Charges	**46'700**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	122'000	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	-75'300	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**-161'700**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

L'annulation des voyages d'études induit une baisse de revenus dans le groupe des taxes. Les revenus financiers sont moins importants que le budget à cause de l'annulation de certaines locations externes.

Une hausse globale de 122'000 francs des charges de personnel résulte principalement des coûts supplémentaires des cours interentreprise, de la dispense de cours de soutien, et des formations spécifiques pour le corps enseignant. Ils sont couverts par le crédit supplémentaire de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre derniers. Les annulations d'activités, de voyages d'étude, d'examens, de cérémonies et autres devraient générer des économies de 238'300 francs par rapport au budget du groupe de natures comptables 31. À contrario, le matériel de protection ainsi que les nettoyages supplémentaires péjoreront les comptes de la même rubrique de 163'000 francs (effet net sur le groupe 31 de -75'300 francs).

CIFOM

CIFOM (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-40'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-10'000	*Baisse de revenus*
44 Revenus financiers	-30'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**-262'000**	***Baisse de charges***
30 Charges de personnel	-82'000	*Baisse de charges*
31 Biens, services et autres chg d'explt	-180'000	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**222'000**	***Amélioration du résultat***

Commentaires :

La baisse de revenus est imputable à la suppression des camps d'été, ainsi qu'à l'annulation de certaines locations.

Les cours interentreprise, la dispense de cours de soutien, les formations spécifiques pour le corps enseignant devraient occasionner des charges de personnel supplémentaires de 238'000 francs. Elles sont couvertes par le crédit supplémentaire de 3 millions de francs accordé par votre autorité, lors de la session des 29 et 30 septembre derniers. Toujours dans le groupe de natures comptables 30, la diminution des remplacements et les cours annulés contribuent à faire baisser les dépenses de 320'000 francs. Les annulations d'activités, d'examens, de cérémonies et autres devraient générer des économies de 215'000 francs par rapport au budget du groupe de natures comptables 31. A contrario, le matériel de protection ainsi que les nettoyages supplémentaires péjoreront les comptes de la même rubrique de 35'000 francs.

Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

SPAJ (CHF)	**Estimation impact** **Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**264'000**	***Augmentation de revenus***
47 Subventions à redistribuer	264'000	*Augmentation de revenus*
3 Charges	**800'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	536'000	*Augmentation de charges*
37 Subventions à redistribuer	264'000	*Augmentation de charges*
Incidence brute (4-3)	**-536'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-536'000**	***Compensation par le budget***
36 Charges de transferts	-536'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**0**	***Incidence neutre***

Commentaires :

L'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (Ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants) est entrée en vigueur le 20 mai 2020. L'article 4 de l'ordonnance prévoit que les cantons octroient des indemnités aux structures d'accueil pour compenser les contributions non versées par les parents. L'indemnisation prévue par l'ordonnance couvre 100% des contributions des parents non perçues déduites des indemnités RHT et autres prestations prévue par la Confédération visant à atténuer les conséquences économiques liées à Covid-19. La Confédération contribue à hauteur de 33% des indemnités versées par le canton**.** Pour le canton, le coût net estimé est de 536'000 francs, il devrait cependant être absorbé par le budget courant du SPAJ.

2.3.6. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Secrétariat général DDTE (SDTE)

SDTE (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-300'000**	***Baisse de revenus***
40 Revenus fiscaux	-300'000	*Baisse de revenus*
Incidence brute (4-3)	**-300'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-130'000**	***Compensation par le budget***
40 Revenus fiscaux	-130'000	*Augmentation des revenus*
Total (4-3-X)	**-170'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les nombreux dépôts de plaques intervenus en mars-avril laissent présager une perte de recettes de 300'000 francs. Toutefois, le budget courant du service devrait pouvoir les absorber à hauteur de 130'000 francs.

Service des transports (SCTR)

SCTR (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**3'327'600**	***Augmentation de revenus***
46 Revenus de transferts	3'327'600	*Augmentation de revenus*
3 Charges	**8'319'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	8'319'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-4'991'400**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :

Les transports publics ont été grandement affectés par la crise sanitaire, notamment en termes de demandes et de chiffres d'affaires. Les pertes de recettes annoncées par les entreprises sont de 500 millions de francs par mois au niveau national. Au niveau cantonal, l'aide extraordinaire pour couvrir les pertes de recettes des entreprises de transport partenaires de l'État, et liées par un contrat de prestations, sont estimées à 8,3 millions de francs pour l'exercice 2020 dont 5,9 millions de francs en faveur de TransN, 1 million de francs en faveur de BLS et 0,7 million de francs pour les CFF. Cette enveloppe de 8,3 millions de francs est incluse dans le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs qui vous est proposé. Selon les règles du pot commun, la participation des communes aux indemnités extraordinaires engendrera des recettes pour l'État à hauteur de 3.32 millions de francs (40% des indemnités de 8.3 millions de francs).

Service de l'agriculture (SAGR)

SAGR (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-123'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-97'000	*Baisse de revenus*
43 Revenus divers	-6'000	*Baisse de revenus*
44 Revenus financiers	-20'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**-16'000**	***Baisse de charges***
36 Charges de transferts	-16'000	*Baisse de charges*
Incidence brute (4-3)	**-139'000**	***Détérioration du résultat***
X Compensations	**-38'000**	***Compensation par le budget***
31 Biens, services et autres chg d'explt	-38'000	*Baisse de charges*
Total (4-3-X)	**-177'000**	***Détérioration du résultat***

Commentaires :

Les diminutions de recettes sont imputables à la fermeture du restaurant « Terrassiette », ainsi qu'à une baisse des ventes de vins de l'État. S'ajoute à cela les pertes de revenus locatifs des diverses salles d'Evologia et du Mycorama.

Les annulations de manifestations soutenues par la promotion de l'agriculture permettraient une économie de charges de 16'000 francs. 38'000 francs pourraient être compensés par le budget courant du service.

Service de la faune, forêt et nature (SFFN)

SFFN (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-20'000**	***Baisse de revenus***
44 Revenus financiers	-20'000	*Baisse de revenus*
Total (4-3)	**-20'000**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :

Imputable à la baisse de fréquentation du parking de la Place Pury, pour lequel l'exploitant reverse une redevance pour l'utilisation de la concession sur les grèves du lac.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

SCAV (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-2'400'000**	***Baisse de revenus***
40 Revenus fiscaux	-1'200'000	*Baisse de revenus*
41 Patentes et concessions	-800'000	*Baisse de revenus*
42 Taxes	-400'000	*Baisse de revenus*
3 Charges	**-386'250**	***Baisse de charges***
30 Charges de personnel	83'750	*Augmentation de charges*
36 Charges de transferts	-470'000	*Baisse de charges*
Total (4-3)	**-2'013'750**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :

En ce qui concerne les impôts sur les maisons de jeux, l'impact sur la période de fermeture 2020 est estimée à 900'000 francs. Il a aussi été tenu compte de la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs (300'000 francs). La diminution des autres revenus concerne les redevances et émoluments pour les manifestations publiques (y compris pour les boissons alcooliques) et les taxes de séjour qui n'ont pu être encaissés suite à l'annulation de la plupart des manifestations et à la période de fermeture des établissements hôteliers. Suite à la décision du Conseil d'État du 11 novembre 2020, une baisse de 600'000 francs des redevances facturées aux établissements conformément à la loi sur les établissements publics (LEP) impactera les revenus du SCAV. Ce manco ne péjorera toutefois pas les deux partenaires concernés par la redistribution de ces recettes conformément à l'article 34 LEP (Commission professionnelle neuchâteloise de l'hôtellerie et la restauration et Tourisme neuchâtelois) puisque l'État le prendra à sa charge.

Pour les charges de personnel, 3 EPT supplémentaires sont nécessaires au SCAV pour les raisons suivantes :

– Rattrapage de travail après le semi-confinement du printemps ;
– Surcroit de travail pour la police du commerce, l'administration et l'inspection suite à la reprise du Covid au retour de l'été ;
– La durée résiduelle de la crise peut aujourd'hui être évaluée à au moins une année ;
– Pas de prorogation des plans de renoncement des services ;
– Surcharge chronique et épuisement prévisible des personnes les plus exposées du service.

S'agissant des diminutions de charges de transferts, elles sont directement liées aux redevances pour manifestations et taxes de séjour non encaissées, puisque ces produits sont d'ordinaire reversés à Tourisme neuchâtelois et à la Commission Professionnelle Neuchâteloise.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

SGRF (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**-1'000'000**	***Baisse de revenus***
42 Taxes	-1'000'000	*Baisse de revenus*
Total (4-3)	**-1'000'000**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :
Une baisse notable des volumes de transferts immobiliers et de demandes de plans cadastraux a été constatée pour les mois de mars à mai.

Fonds agricole et viticole

Fonds agr. et viticole (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**100'000**	***Hausse de revenus***
45 Prél. Fonds et financ. spéciaux	100'000	*Hausse de revenus*
3 Charges	**100'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	100'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3-X)	**0**	***Sans impact sur le résultat***

Commentaires :

La hausse des charges correspond à une aide de 100'000 francs pour « Neuchâtel Vins et Terroir », financée par le fonds agricole et viticole.

2.3.7. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Le détail des évaluations par entité du DEAS n'inclut pas les écritures d'imputations internes entre les services du DEAS relatives à la facture sociale qui n'ont pas d'impact sur le résultat du DEAS et de l'État.

Service de l'économie (NECO)

NECO (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**9'130'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	1'100'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transferts	8'030'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-9'130'000**	***Détérioration du résultat***
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Prêts COVID Tourisme Neuchâtelois	700'000	*Hausse des inv. nets*
Prêts COVID	3'000'000	*Hausse des inv. nets*
Total investissements nets	**3'700'000**	***Hausse des investissements nets***

Commentaires :

Les 1'100'000 francs du groupe 31 correspondent à l'évaluation de la perte potentielle sur débiteurs en regard des prêts COVID octroyés (ducroire).

L'augmentation des charges de transferts concerne différentes aides et subventions octroyées à des tiers, pour faire face aux conséquences de la COVID. Ces dernières sont couvertes par deux crédits différents :

– 4'000'000 francs adopté par le Conseil d'État, le 23.03.2020, pour la compétitivité des PME ;

– 4'000'000 francs adopté par le Conseil d'État, le 29.04.2020, pour les domaines de l'hôtellerie et du tourisme ainsi que pour la participation aux loyers commerciaux. Ce crédit couvre également un montant de 320'000 francs, octroyé par arrêté du Conseil d'État le 06.07.2020, en faveur des médias.

Un montant de 30'000 francs en faveur de la Fondation Suisse pour la recherche en microtechnique, inclu dans le crédit cadre de 38,7 millions de francs qui vous est proposé, est prévu à titre de participation (30%) aux pertes de recettes liées à la COVID. Ce montant de 30'000 francs ne fait cependant pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire, le montant pouvant être pris sur le budget courant du service.

À noter que le NECO, dans le cadre du bouclement des comptes, va également évaluer la perte potentielle qu'il pourrait subir sur les cautionnements de start-up et constituer une provision en conséquence.

Les investissements font suite à deux crédits d'engagement de respectivement 30'000'000 francs pour des prêts COVID aux entreprises et 700'000 francs pour un prêt à Tourisme Neuchâtelois. Seuls CHF 3,7 millions de francs ont été dépensés. Le crédit d'engagement de 30'000'000 francs était limité dans le temps et prenait fin avec l'exercice 2020.

Service de l'emploi (SEMP)

SEMP (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**2'500'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	2'500'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-2'500'000**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :

Il s'agit du surcoût brut pour les mesures cantonales d'intégration. Comme ces charges sont intégrées à la facture sociale, une augmentation de revenu directement liée de 1 million de francs sera comptabilisé au SASO (revenus de transferts). La charge nette de ces mesures d'intégration s'évalue dès lors à 1,5 million de francs. Un dépassement de crédit brut de 2,5 millions de francs, accordé par le Conseil d'État, le 29.04.2020, couvre ce poste de charges.

Service des migrations (SMIG)

SMIG (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
3 Charges	**150'000**	***Augmentation de charges***
36 Charges de transferts	150'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**-150'000**	***Détérioration du résultats***

Commentaires :

La hausse des charges de transfert correspond à la participation de 10% du canton à la perte de l'établissement Frambois à Genève qui gère les détentions administratives. Le centre a été peu occupé pendant la période COVID. Ce montant est inclu dans le crédit cadre de 38,7 millions de francs qui vous est proposé mais ne fait cependant pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire, le montant pouvant être pris sur le budget courant du service.

Service de l'action sociale (SASO)

SASO (CHF)	Estimation impact Comptes 2020	*Nature de la variation*
COMPTE DE RÉSULTAT		
4 Revenus	**1'643'600**	***Augmentation de revenus***
42 Taxes	500'000	*Augmentation de revenus*
46 Revenus de transferts	1'143'600	*Augmentation de revenus*
3 Charges	**859'000**	***Augmentation de charges***
31 Biens, services et autres chg d'explt	250'000	*Augmentation de charges*
36 Charges de transferts	609'000	*Augmentation de charges*
Total (4-3)	**784'600**	***Amélioration du résultats***

Commentaires :

Une augmentation importante des avances de contributions d'entretien est constatée en 2020. Cette évolution est identifiée comme résultant de la crise COVID, en lien avec la baisse des revenus d'une partie de la population neuchâteloise. L'effet sur les avances de contributions d'entretien se fait sentir plus rapidement que pour d'autres prestations sociales, car il est double. D'une part, une baisse des revenus des créanciers-ères alimentaires implique une augmentation du nombre de personnes entrant dans les limites de revenu donnant droit aux avances et une augmentation du montant des avances pour certaines personnes déjà bénéficiaires. D'autre part, une baisse des revenus des débiteurs-trices alimentaires implique une augmentation des cas de pensions impayées qui nécessitent une intervention de l'ORACE. Au niveau comptable, l'entier des avances octroyées, ainsi que l'entier des avances recouvrées sont comptabilisés durant l'année. Pour les avances qui ont été octroyées durant l'année en cours et qui n'ont pas été recouvrée durant cette même année, il est constitué un ducroire à hauteur de 50%. L'impact est traduit ainsi : 500'000 francs dans le groupe 36, puis facturation de l'avance pour le même montant, dans le groupe des taxes (42) ; Constitution du ducroire pour la moitié des avances, dans le groupe 31, soit 250'000 francs, puis prise en charge du 40% du montant (100'000 francs) dans le groupe 46 par les communes dans le cadre de la facture sociale.

Les revenus de transferts comprennent en outre un montant de 1 million de francs, lié au surcoût des mesures d'intégration (au SEMP), également intégré dans la facture sociale.

Enfin, l'excédent de charges de transferts inclut une dépense de 109'000 francs, résultant de l'évaluation de l'aide nécessaire aux partenaires de l'État liés par contrats de prestations. Ce montant qui entre dans la facture sociale est inclu dans le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs pour l'aide aux partenaires mais ne fait cependant pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire, le solde à charge de l'État pouvant être pris sur le budget courant du service.

L'évaluation prudente des dépenses en matière d'aide sociale et de subsides LAMal qui avait été faite lors de l'établissement du budget 2020 devrait permettre globalement d'absorber une partie des surcoûts liés à la pandémie. L'évaluation étant toutefois compliquée, il n'a pas été fait mention dans ce rapport de ces éventuelles compensations.

3. CRÉDITS D'ENGAGEMENT, CRÉDITS URGENTS ET DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

3.1. Situation extraordinaire et crédits urgents

En situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. Les dépenses effectuées dans ce cadre relèvent donc de sa seule compétence. Il est toutefois tenu de rendre compte des mesures prises au Parlement dans le cadre d'un rapport.

En dehors de la situation extraordinaire, la législation permet au Conseil d'État d'engager des dépenses dites urgentes avant l'aval du Parlement moyennant l'accord préalable de la commission des finances. Ces dépenses doivent alors être soumises au législatif pour approbation dans le cadre d'un rapport.

Une première situation extraordinaire a été décrétée entre le 17 mars et le 25 mai. Le 29 septembre, un premier rapport au Grand Conseil a été établi afin de présenter les mesures prises dans le cadre de cette situation extraordinaire et soumettre à l'approbation du Parlement les crédits urgents adoptés par le Conseil d'État entre le 26 mai et 10 août.

Vu la situation de crise liée à la deuxième vague de l'épidémie COVID, une nouvelle situation extraordinaire a été décrétée le 4 novembre et jusqu'au 1er décembre, au moins (la prolongation a été sollicitée par rapport du Conseil d'État du 25 novembre 2020).

Vous trouverez au chapitre 3.3 la liste des crédits urgents adoptés par le Conseil d'État entre le 11 août et le 3 novembre et soumis à l'approbation de votre Autorité. Au chapitre 3.4, vous sont présentés les crédits octroyés par le Conseil d'État entre de 4 novembre et le 30 novembre dans le cadre de la deuxième période de situation extraordinaire.

3.2. Rappel du droit des crédits

En matière de droit des crédits, la législation financière fait référence à plusieurs notions qui sont souvent confondues. Rappelons tout d'abord que les principales bases légales figurent aux articles 37 à 47 LFinEC et 31 à 39 RLFinEC. Il est notamment important de distinguer les crédits d'engagement des crédits budgétaires qui sont deux notions différentes mais qui sont liées.

Les **crédits budgétaires** font référence aux **dépenses annuelles** qui sont prévues au travers du budget, que celles-ci soient gérées ou non par le biais d'un crédit d'engagement.

Un **crédit d'engagement** représente une **enveloppe globale en regard d'un projet particulier qui peut s'étendre au-delà d'un exercice**. Il permet donc d'engager contractuellement des dépenses éventuellement sur plusieurs exercices pour un projet, que celles-ci concernent le compte des investissements, le compte de résultats, voire les deux. Il **nécessite** toutefois, **pour toutes les années** impactées par le projet, **un crédit budgétaire correspondant au montant des dépenses prévues pour l'année en question**. Les crédits d'engagement doivent être requis au brut, c'est-à-dire que le montant demandé ne doit pas tenir compte des recettes directement liées. Ainsi et par exemple, lorsqu'un projet est financé à 50% par le canton et 50% par la Confédération, le montant du crédit d'engagement doit correspondre au 100% des dépenses.

Une augmentation des dépenses envisagées sur l'année nécessite un dépassement de crédit (compétence Conseil d'État jusqu'à 700'000 francs ou au-delà avec préavis de la COFI si intégralement compensé) ou un **crédit supplémentaire** (compétence Grand Conseil au-delà de 700'000 francs). *Par soucis de simplification le terme crédit supplémentaire sera employé dans le reste du rapport qu'il s'agisse de dépassement de crédit de la compétence du Conseil d'État ou du Grand Conseil.*

Une augmentation d'un crédit d'engagement, c'est-à-dire une augmentation de l'enveloppe globale allouée à un projet, requiert un **crédit complémentaire**. Le Conseil d'État est compétent pour accorder un crédit complémentaire jusqu'à hauteur d'un montant total de 700'000 francs (y compris le crédit initial qu'il a lui-même accordé). Si c'est le Grand Conseil qui a ouvert le crédit d'engagement, le Conseil d'État peut accorder un complément d'au maximum 700'000 francs. Au-delà de ces limites, seul le Grand Conseil est compétent. **Attention, l'octroi d'un crédit complémentaire** (augmentation de l'enveloppe d'un projet) **n'induit pas une hausse des crédits budgétaires** (augmentation de la dépense annuelle) à disposition. Ainsi lorsque le crédit complémentaire induit des dépenses plus importantes que celles prévues par le budget sur un exercice budgétaire, **il doit être assorti d'un crédit supplémentaire**

3.3. Crédits urgents adoptés par le Conseil d'État entre le 10 août 2020 et le 3 novembre 2020

Un seul crédit urgent a été adopté par le Conseil d'État entre le 10 août et le 3 novembre 2020. Il s'agit d'un crédit de 1,7 million de francs en faveur du service de la santé publique pour la gestion de la crise COVID-19.

Rappel des montants accordés au SCSP sous l'égide de la 1ère situation extraordinaire
Le 16 mars 2020, un crédit d'engagement de 700'000 francs assorti d'un crédit supplémentaire du même montant ont été accordés par le Conseil d'État au service cantonal de la santé publique afin de couvrir les frais de mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaires pour permettre de lutter contre la pandémie. Un crédit complémentaire assorti d'un crédit supplémentaire de 900'000 francs sont venus s'ajouter à l'enveloppe de base le 24 mars 2020 afin de couvrir les frais de commandes de matériel pour lutter contre la pandémie. Le 25 mars 2020, le Conseil d'État a accordé un deuxième crédit complémentaire de 3'600'000 francs (assorti d'un crédit supplémentaire d'un montant équivalent) afin de soutenir, à titre exceptionnel, les institutions de soins soumises à la CCT-Santé 21 en participant à la revalorisation des traitements des collaboratrices et collaborateurs soumis à la CCT-Santé 21 entre les mois d'avril et de novembre 2020. Une troisième rallonge de 3'900'000 francs a été accordée le 20 mai 2020 par le biais d'un crédit complémentaire assorti d'un crédit supplémentaire destinés à couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie.

Crédits urgents adoptés par le Conseil d'État
Un crédit supplémentaire urgent d'un montant de 1'700'000 francs a été accordé par le Conseil d'État en date du 23 septembre 2020 sous réserve du préavis de la COFI, obtenu le 29 septembre 2020. Formellement ce dernier aurait dû être assorti d'un crédit complémentaire du même montant. Ainsi, et conformément à l'article 35 LFinEC, il s'agit maintenant de soumettre à votre Autorité le décret approuvant le crédit supplémentaire et accordant formellement le crédit complémentaire du même montant. À cette fin, un projet de décret figure dans le présent rapport à la page 33.

3.4. Décisions prises par le Conseil d'État entre le 4 novembre et le 30 novembre

Le 11 novembre 2020, le Conseil d'État a décidé de réviser à la baisse la redevance sur les établissements publics, perçue conformément à la Loi sur les établissements publics (LEP) du 18 février 2014, pour un montant estimé à 600'000 francs. Conformément l'article 34 LEP, la redevance est affectée à la formation pour 25% (soit à la Commission professionnelle neuchâteloise de l'hôtellerie et la restauration) et au développement de l'offre touristique pour le solde (soit à Tourisme Neuchâtelois). Le Conseil d'État a toutefois décidé de ne pas répercuter cette baisse à ces organismes qui toucheront le produit de la redevance comme prévu initialement. Le 30 novembre, le Conseil d'État a accordé un crédit d'un million de francs en faveur du sport populaire, dont la moitié à charge de la commission LoRo-Sports Neuchâtel et l'autre moitié à charge de l'État. Agissant là dans le cadre de ses compétences ordinaires et de crédits déjà octroyés, il a simultanément décidé de soutiens complémentaires à hauteur de 700'000 francs aux actrices et acteurs culturels, de manière à lutter contre les effets économiques de la crise sanitaire.

3.5. Crédit d'engagement pour un subventionnement extraordinaire COVID des partenaires de l'État soumis

Un crédit d'engagement cadre de 38,7 millions de francs, assorti d'un crédit supplémentaire de 38,4 millions de francs, pour permettre le subventionnement

extraordinaire COVID des entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État vous est soumis dans le cadre de ce rapport.

Ce crédit d'engagement vise à apporter une aide étatique aux partenaires qui subissent des hausses de charges et des pertes de recettes directement liées à la crise. En effet, le 14 août 2020 des directives relatives à l'analyse des demandes de subventionnement extraordinaire COVID de la part d'entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État pour l'exercice 2020 ont été émises. Ces directives font suite à la volonté de garantir une vision d'ensemble et une égalité de traitement des éventuelles demandes de subventionnement extraordinaire des partenaires.

Cette directive fixe le champs d'application, à savoir uniquement les partenaires au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État pour l'exercice 2020, les règles de subventionnement, les méthodes de calculs de la subvention ainsi que les responsabilités des services subventionnant.

Dans ce cadre un arbre de décision, définissant les cas pouvant conduire à l'octroi d'un subventionnement extraordinaire, la méthode de subventionnement ainsi que le montant de celui-ci, ont été établis. Ainsi il est prévu que les demandes soient analysées selon les 3 cas de figure suivant :

a) Cas n°1 : Charges supplémentaires liées à l'implémentation des règles de sécurité et de distanciation sociale imposées par la Confédération

Dans le cas où les charges supplémentaires seraient liées à l'implémentation des règles de sécurité et de distanciation sociale imposées par la Confédération, le canton n'entrera en matière que si le partenaire est en mesure de démontrer qu'il fait face à un risque de cessation de paiement, à un risque de surendettement (art 725 CO) ou à une grave mise en péril de l'activité directement liée au COVID.
En présence d'un tel risque, le canton participerait à hauteur de 90% du montant net au maximum, déduction faite des indemnités d'assurance privées reçues ou à venir, ceci pour autant que le partenaire ne soit pas déjà au bénéfice d'une aide publique communale, cantonale ou fédérale liée au COVID (hors RHT et hors subventionnement extraordinaire selon cas 2 ou 3 de l'arbre).

Toute demande de subvention extraordinaire devra nécessairement être accompagnée des documents qui permettent de justifier la demande, à savoir notamment les justificatifs démontrant le risque qui pèse sur l'institution, les comptes et le bilans 2018-2019, le budget et les comptes prévisionnels 2020 ou encore les factures ou justificatifs des dépenses supplémentaires qui font l'objet de la demande.

b) Cas n°2 : Charges supplémentaires liées à l'augmentation du volume de prestations fournies à l'État

Dans le cas où les charges supplémentaires sont liées à l'augmentation du volume de prestations fournies à l'État, ce dernier entrera en matière sur la base d'un avenant au contrat de prestation. Le montant de la subvention supplémentaire sera alors calculé selon les mêmes conditions que la subvention ordinaire, à savoir :

– Subventionnement au forfait : renégociation d'un second forfait tenant compte de l'augmentation du volume de prestations, y compris la dilution des coûts fixes dans un plus grand volume ;

– Subventionnement sur la base d'un coût unitaire : paiement en fonction du volume supplémentaire de prestation demandée en tenant, là aussi, compte de la dilution des coûts fixes ;

– Subventionnement sur la base d'une garantie de déficit : prise en charge du déficit final selon contrat initial.

Toute demande de subvention supplémentaire devra nécessairement être accompagnée des documents justifiant la hausse du volume de prestations, de la liste chiffrée des aides liées au COVID dont l'institution a bénéficié ou va bénéficier, ainsi que de la liste des assurances privées et des montants pris en compte par celles-ci.

c) Cas n°3 : Baisse des recettes

Finalement, les demandes de subvention extraordinaire qui découlent d'une baisse de recettes feront également l'objet d'une analyse de la part de l'État. En présence d'un risque directement lié à la pandémie, avéré de cessation de paiement, de surendettement (art 725 CO) ou de grave mise en péril de l'activité, l'État prendra en charge au maximum 90% de la baisse de recettes, déduction faite des indemnités d'assurance pour perte d'exploitation. Le montant de l'aide devra toutefois se limiter au montant nécessaire à couvrir le risque identifié.

En revanche, si un tel risque n'est pas avéré, il s'agira alors de déterminer s'il existe un subventionnement fédéral extraordinaire directement lié au subventionnement cantonal extraordinaire analysé dans le cadre de la demande. Dans l'affirmative, l'État participera selon les principes de l'aide fédérale et le montant de l'aide cantonale devra correspondre au montant minimal permettant de maximiser l'aide fédérale liée. Dans le cas contraire, pour autant que le partenaire ne soit pas déjà au bénéfice d'une aide publique, le canton pourra accorder un prêt sans intérêt pour un montant correspondant au maximum à 90% de la baisse de recettes liées au COVID, déduction faite des indemnités d'assurance pour perte d'exploitation. Aucune entrée en matière n'est par contre prévue dans les cas où le partenaire serait déjà au bénéfice d'une aide publique et qu'il n'existerait pas de subventionnement fédéral extraordinaire directement lié au subventionnement cantonal extraordinaire analysé.

Là encore, toute demande devra notamment être accompagnée des documents permettant de justifier les montants articulés ainsi que le risque auxquels l'institution fait face. Pour le surplus, les documents à fournir dépendent du caractère de la demande et du type d'aide demandé.

Les aides prévues par cet arbre peuvent se cumuler. Il est ainsi possible pour un partenaire d'obtenir une subvention extraordinaire pour une hausse des charges liées à l'implémentation des règles de sécurité et une aide en raison d'une baisse des recettes par exemple.

Dans les trois cas de figure énoncés ci-dessus, notons encore que les services subventionnant sont responsables de s'assurer du respect des principes prévus par l'article 5 de la LSub dans l'analyse des demandes qui seront formulées. Le principe de subsidiarité devra faire l'objet d'une attention toute particulière, à savoir que le service devra s'assurer que l'État n'intervienne qu'en dernier recours. Le contrôle cantonal des finances sera quant à lui invité à procéder à un contrôle de ces subventions extraordinaires et du respect des conditions évoquées ci-dessus dans le courant de l'exercice 2021.

Enfin, et pour tout autre cas n'entrant pas dans les catégories ci-avant, les demandes seront évaluées au cas par cas par le Conseil d'État et sur la base d'un dossier complet justifiant le besoin.

Le montant du crédit d'engagement qui vous est proposé se base sur les estimations d'impact au 16 octobre. Il nécessite un crédit supplémentaire de 38,4 millions pour l'exercice 2020 correspondant aux dépenses qui ne peuvent à priori pas être compensées par le budget courant de l'exercice. L'annexe 1 présente le détail des évaluations effectuées au 16 octobre et conduisant à ces montants.

3.6. Crédits envisagés par le Conseil d'État

Des dépenses supplémentaires qui nécessiteront vraissemblablement l'octroi de nouveaux crédits (crédits complémentaires, crédits d'engagement et crédits supplémentaires) sont au moment de la rédaction de ce rapport encore envisagées tant pour l'exercice 2020 que pour l'exercice 2021.

Des moyens supplémentaires devraient ainsi être mis en place pour les cas de rigueur au sens de la législation fédérale conformément aux annonces du 19 novembre de la Confédération. Ils affecteront majoritairement ou exclusivement l'exercice 2020.

Les nouvelles aides décidées fin novembre en faveur du sport ne sont par exemple pas non plus intégrées à l'état des lieux dressé à mi-octobre.

Par ailleurs, il conviendra également d'adapter les aides extraordinaires prévues pour les partenaires en fonction des réels impacts subis et de tenir ainsi compte des effets de la deuxième vague de la pandémie.

Enfin, les hausses de charges qui ne pourraient finalement pas être compensées feront l'objet de demandes de dépassement de crédit.

4. ENREGISTREMENT DES COÛTS COVID DANS LES COMPTES 2020

4.1. Procédure technique

S'agissant de la comptabilisation des dépenses en lien avec la crise sanitaire, le service financier a paramétré l'outil informatique comptable dès l'annonce de la pandémie afin de pouvoir facilement identifier toutes les charges et dépenses qui lui sont liées.

Les dépenses émargeant au compte des investissements (principalement des prêts) font l'objet d'un crédit d'engagement et peuvent par conséquent être identifiées grâce à l'élément analytique (projet) propre à chaque crédit d'engagement. Il en est de même pour les charges émargeant au compte de résultat et pour lesquelles un crédit d'engagement a été octroyé.

Pour les dépenses émargeant au compte de résultat mais pour lesquelles aucun crédit d'engagement n'a été sollicité, un élément analytique (projet) générique „COVID-19“ a été créé pour chaque service au début de la pandémie afin de collecter ces coûts ainsi que les heures passées par les collaboratrice et collaborateurs de l'administration à la gestion de la crise.

4.2. Dépenses comptabilisées au 27 octobre 2020

4.2.1. Compte de résultat

Le tableau ci-dessous confronte les hausses de charges (brutes) découlant de la COVID et annoncées par les services avec ce qui a déjà été effectivement comptabilisé au 27.10.2020. Il s'agit pour l'instant d'une comparaison avec valeur purement indicative.

Compte de résultat				
Dpt	**Service**	**Augmentations de charges (brutes) estimées (chap 2.3)** A	**Charges brutes comptabilisées au 27.10.2020 (sans valorisation des heures)** B	**Écart** C=A-B
AUEX	Service de la Chancellerie (SCHA)	150'000	200	149'800
	Service d'achat, logistique et imprimés (SALI)	420'000	407'110	12'890
AUJU	Tribunal cantonal (TCAN)	78		78
	Tribunal d'instance (TINS)	8'444		8'444
	Ministère publique (MP)	376		376
DDTE	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	83'750		83'750
	Service des transports (SCTR)	8'319'000		8'319'000
	Fonds agricole et viticole	100'000		100'000
DEAS	Service de l'action sociale (SASO)	859'000		859'000
	Service de l'économie (NECO)	9'130'000	4'277'108	4'852'892
	Service de l'emploi (SEMP)	2'500'000		2'500'000
	Service des migrations (SMIG)	150'000		150'000
DEF	Secrétariat général du DEF (SDEF)	70'000	26'718	43'282
	Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)	800'000	322'173	477'827
	Service formation postobligatoire et orientation (SFPO)	3'251'700		3'251'700
	Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	1'100'000		1'100'000
	CEFNA	67'000		67'000
	CIFOM	273'000		273'000
	CPLN	355'000		355'000
	CPMB	200'000		200'000
	LYCEES	590'400		590'400
DFS	Service de la santé publique (SCSP)	35'100'000	1'623'431	33'476'569
	Service des bâtiments (SBAT)	80'974		80'974
	Service informatique entité neuchâteloise (SIEN)	16'506	16'995	-489
DJSC	Police neuchâteloise (PONE)	80'000	48'060	31'940
	Service accompagnement et hébergement adulte (SAHA)	5'384'848		5'384'848
	Service sécurité civile et militaire (SSCM)	60'000	36'447	23'553
	Service de la culture (SCNE)	1'866'000	889'398	976'602
	Service des ressources humaines (SRHE)	28'000		28'000
	Service des sports (SSPO)	48'000		48'000
	Service pénitentiaire (SPNE)	20'000		20'000
Total général		**71'112'076**	**7'647'639**	**63'464'437**

Colonne A : La donnée recense les augmentation de charges brutes découlant directement de la crise sanitaire et annoncées par les services lors de leurs estimations de l'automne dernier. Du total général, 38,7 millions de francs découlent de l'estimation de l'aide à apporter aux partenaires de l'État, le solde concerne quant à lui principalement des dépenses nécessaires au fonctionnement propre de l'administration. À noter que pour cette

analyse, les estimations en lien avec les baisses de charges, ainsi que les baisses et augmentations de revenus sont exclus, puisqu'il s'agit de comparer des valeurs brutes.

Colonne B : Il s'agit des charges brutes effectivement comptabilisées au 27.10.2020, en regard des structures analytique prévues à cet effet et dont il est fait mention au point 3.1.

Colonne C : C'est la différence entre ce qui a été estimé (col. A) et ce qui a été effectivement comptabilisé au 27.10.2020 (col. B). L'important différentiel s'explique en partie par le fait que le Conseil d'État s'est prononcé le 11.11.2020 s'agissant des critères définitifs pour l'aide à apporter aux partenaires. Dès lors, les subventions estimées brutes de 38,7 millions de francs ne pouvaient être engagées, encore moins dépensées au 27.10.2020.

4.2.2. Compte des investissements

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement brutes estimées par crédit d'engagement en regard des dépenses d'investissement brutes comptabilisées au 27.10.2020.

Compte des investissements					
Dpt	**Service**	**Crédit d'engagement**	**Augmentations de dépenses (brutes) estimées (chap 2.3)** A	**Dépenses brutes comptabilisées au 27.10.2020 (sans valorisation des heures)** B	**Écart** C=A-B
DFS	SIEN	Dével. 2016-2020 des syst. d'information	50'000	0	50'000
DEAS	NECO	Prêts COVID19	3'000'000	2'980'000	20'000
		Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	700'000	700'000	0
Total général			**3'750'000**	**3'680'000**	**70'000**

Les dépenses d'investissements découlant de la situation sanitaire annoncées par les services sont en grande partie effectivement réalisées dans les comptes, au 27.10.2020. Le NECO a dû se montrer particulièrement réactif pour l'octroi de prêts aux différents acteurs économiques.

4.2.3. Heures internes

Les collaborateurs de l'administration cantonale enregistrent tous les mois via une application spécifique le temps passé à travailler sur chaque prestation ou projet. Dans le cadre d'une note adressée à l'ensemble des secrétariats généraux, le service financier a, en date du 30 mars, émis des règles pour la saisie des heures des collaborateurs sur le projet « COVID ». Les personnes étaient invitées à saisir leurs heures sur le projet si l'activité en lien avec ce projet n'était pas prévue ni dans leur cahier des charges, ni dans le catalogue de prestations du service.

Le tableau ci-dessous fait état, par unité administrative et **au 30 septembre 2020**, du nombre d'heures enregistrées. **Cette donnée n'est que purement indicative**, aucun contrôle de cohérence n'ayant été effectué jusqu'à présent.

Dpt	Service	Nombre d'heures au 30.09.2020
AUEX	Chancellerie (CHAN)	17
	Service d'achat, logistique et imprimés (SALI)	596
AULE	Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)	651
DDTE	Service des ponts et chaussées (SPCH)	64
	Secrétariat général du DDTE (SDTE)	428
	Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)	199
	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	423
	Service de l'aménagement du territoire (SCAT)	39
	Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)	16
DEAS	Secrétariat du DEAS (SEAS)	152
	Service de la cohésion multiculturelle (COSM)	104
	Service de l'action sociale (SASO)	77
	Service de l'économie (NECO)	6'490
	Service de statistique (STAT)	5
	Service des migrations (SMIG)	1'607
DEF	Secrétariat général du DEF (SDEF)	759
	Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)	259
	Service formation postobligatoire et orientation (SFPO)	717
	Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	726
DFS	Office d'organisation (OORG)	775
	Secrétariat général du DFS (SDFS)	830
	Service de la santé publique (SCSP)	7'367
	Service des bâtiments (SBAT)	1'375
	Service des contributions (SCCO)	112
	Service financier (SFIN)	111
	Service informatique entité neuchâteloise (SIEN)	10'870
DJSC	Police neuchâteloise (PONE)	1'543
	Secrétariat général du DJSC (SJSC)	295
	Service accompagnement et hébergement adulte (SAHA)	336
	Service de la justice (SJUS)	255
	Service sécurité civile et militaire (SSCM)	2'084
	Service de la culture (SCNE)	251
	Service des poursuites et faillites (SEPF)	130
	Service des ressources humaines (SRHE)	451
	Service des sports (SSPO)	960
	Service juridique (SJEN)	254
	Service pénitentiaire (SPNE)	2'676
Total général		**44'002**

4.3. Écritures de bouclement

Dans le cadre du processus de bouclement des comptes 2020, il sera nécessaire d'analyser si des dépenses doivent faire l'objet de provisions et d'écritures transitoires. Cas échéant, ces écritures seront comptabilisées en respect des normes comptables et règles de bonne pratique applicables. Il sera en particulier important d'analyser les risques encourus sur les prêts et cautionnement octroyés dans le cadre de la crise COVID.

Le lissage des recettes fiscales PM et IFD devra être reclaculé sur la base des chiffres définitifs enregistrés aux comptes 2020.

Enfin, l'analyse d'un possible prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne pourra intervenir qu'en fin de processus de bouclement et sur la base des chiffres définitifs des comptes 2020.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons :

– ratifier le crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs, octroyé le 23 septembre 2020 par le Conseil d'État selon la procédure d'urgence et avec le préavis positif de la commission des finances du 29 septembre 2020 ;
– approuver le crédit d'engagement de 38,7 millions de francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.

5. MAJORITÉ REQUISE ET RÉFÉRENDUM

5.1. Majorité requise pour l'adoption pour le Grand Conseil

Conformément à l'article 36 LFinEC, les décrets proposés sont soumis au vote

a) à la majorité simple pour le décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19 ;

b) à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil pour le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.

5.2. Soumission au référendum populaire facultatif

Les décrets proposés ci-après sont soumis au référendum populaire facultatif, conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type Covid-19

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les arrêtés du Conseil d'État portant sur le crédit d'engagement extraordinaire coronavirus, des 16, 24 et 25 mars et 20 mai 2020 ;

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission financière du 29 septembre 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 novembre 2020,

décrète :

Article premier Le crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs, destiné à couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de coronavirus de type Covid-19, est approuvé.

Art. 2 Un crédit complémentaire de 1'700'000 francs est accordé au service cantonal de la santé publique en complément du crédit de 9'100'000 francs accordé les 16, 24 et 25 mars ainsi que le 20 mai 2020 sous l'intitulé « Gestion crise coronavirus ».

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la Covid-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 novembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement cadre de 38'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

Art. 2 Le crédit visé à l'article premier est destiné à dédommager les partenaires au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État pour l'exercice 2020, pour les hausses de charges et les pertes de recettes subies en 2020 et directement liées à la crise sanitaire et économique.

Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 38'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1

Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires

Dept	Service	Partenaire	Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (Selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication	Crédit supplémentaire nécessaire
TOTAL Crédit d'engagement			**38'642'848**			**38'353'848**
DFS	**SCSP**	EMS	6'920'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Calcul de l'impact au niveau RH et matériel selon 3 catégories d'EMS(sur 54 EMS contactés 49 réponses obtenues). • Catégorie d'EMS: Non touché, Peu touché (cas durant 2-3 jours), Touché (plus de 3jours). • Renforcement RH, basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre d'EPT par institution. • Matériel: basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution • Autres charges: basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution. • Absentéisme: • Total des coûts pris à 90% à charge de l'État.	6'920'000
DFS	**SCSP**	CNP	2'810'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Perte stationnaire basé sur le budget 20 (CHF 939'000) Pertes liées à l'ambulatoire, au chiffre d'affaire du restaurant calculées à 90% (CHF 695'000) Charges liées à l'absentéisme et aux remplacements estimées à 90% également (CHF 1'176'000)	2'810'000
DFS	**SCSP**	RHNe	14'470'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charge de personnel, absences, mesures diverses (CHF 2.8 mios) Surcoûts liés aux médicaments et désinfectants, y compris surcoût de stock médicament, matériel et équipement médicaux (CHF 5.9 mios), économies réalisées (CHF -0.9) Divers coûts collatéraux (CHF 0.4) Pertes de recettes d'activité par rapport au B20 (ordonnance 2) (CHF 6.3 mios) Total des coûts pris à 90% à charge de l'État.	14'470'000
DFS	**SCSP**	Nomad	550'000	Hausse de charges de sécurité	Surcoût RH et matériel à 90%	550'000

Dept	Service	Partenaire	Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (Selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication	Crédit supplémentaire nécessaire
DJSC	**SAHA**	Alfaset	2'064'000	Perte de recettes	Sur la base des recettes prévisionnelles 2020, soit une diminution de kchf 3'070 (dont vente ateliers -kCHF 1'865, facturation NE et HC - kCHF 727, facturation OAI - kchf 188 et autres recettes -kchf 290) Compensation en partie par des diminutions de charges -kchf 1'006 (notamment charges de personnel avec indemnités RHT)	2'064'000
DJSC	**SAHA**	Fondation Les Perce-Neige	405'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestation en vigueur)	Impact COVID à fin juin 2020 de kchf 490 qui concerne : perte de recettes à fin juin 2020 de kCHF 373 (Facturation espaces de jour, hébergement, ateliers et repas - kchf 123 + baisse recettes ateliers - kchf 140 et baisse facturation transports - kchf 110) + augmentation de charges +kchf 322 (notamment matériel et HSuppl + remplaçant) en partie compensée par des diminutions de charges -kchf 205 (achats pour ateliers, réduction coûts de déplacement, charges loisirs). Sur la base de cette estimation et avec les informations connues à ce jour, on estime que le montant de la perte sera doublé, soit -kCHF 980. Des indemnités RHT ont été accordée aux PN pour un montant de kCHF 575.	405'000
DJSC	**SAHA**	Fondation Centre de réadaptation - Foyer	192'194	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charges supplémentaires de personnel et de matériel + kchf 68 et diminution des recettes piscine -kchf 77. A cela s'ajoute la baisse de recettes des ateliers sur environ 6 mois qui n'a pas été estimée. Selon les comptes 2019, le CA des ateliers se monte à environ kCHF 94, soit kchf 47 pour 6 mois	192'194
DJSC	**SAHA**	FADS	305'654	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestation en vigueur)	Estimation à fin juin avec une hausse des charges de personnel + kchf 36 et autres charges +kchf 101 (matériel, repas et nuitées d'hôtel) + diminution de recettes -kchf 68 (baisse des journées des hébergements différenciés, ASA et repas des externes). Selon les éléments connus à ce jour, on estime que la perte augmentera encore d'environ kCHF100 d'ici la fin de l'année	305'654
DJSC	**SAHA**	Fondation Addiction Neuchâtel	1'670'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestation en vigueur)	Estimation à fin décembre 2020 avec une baisse conséquente des recettes de kchf 2'166 (principalement baisse des recettes d'hébergement kchf1'289 et kchf 903 de baisse des recettes autres prestations (LAMAL)). Partiellement compensée par une diminution des charges de kchf 497 (kchf299 en personnel et kchf 198 pour autres charges courantes).	1'670'000

Dept	Service	Partenaire	Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (Selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication	Crédit supplémentaire nécessaire
DJSC	**SAHA**	Fondation Ressource	78'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Estimation à fin août en lien avec des charges de matériel et de personnel supplémentaires +kchf 36 et une baisse des recettes ateliers et des frais de pension d'un résident -kchf 42	78'000
DJSC	**SAHA**	Fondation SEREI	70'000	Perte de recettes	Concerne les organismes de soutien et plus particulièrement la fondation SEREI qui subit une forte baisse du chiffre d'affaire de son agence de voyage spécialisée. 2 personnes ont déjà été licenciées et il existe un risque avéré de disparition de cette prestation.	70'000
DEF	**SFPO**	Université de Neuchâtel	500'000	Hausse de charges de sécurité	Charges liées à l'enseignement à distance	500'000
DDTE	**SCTR**	BLS	965'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de janvier à juin 2020 et projections pour juillet - décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 25%. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	965'000
DDTE	**SCTR**	CarPostal	296'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet - décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 22%. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	296'000
DDTE	**SCTR**	Chemins de fer du Jura	25'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8% de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	25'000
DDTE	**SCTR**	Chemins de fer fédéraux	700'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet - décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 32%. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	700'000
DDTE	**SCTR**	TransN	5'858'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet - décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 29%. La Confédération devrait financer sa part TRV, et éventuellement TU, en 2021 seulement. Pour le TU, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	5'858'000

Dept	Service	Partenaire	Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (Selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication	Crédit supplémentaire nécessaire
DDTE	**SCTR**	Transports publics fribourgeois	75'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8% de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	75'000
DDTE	**SCTR**	Divers partenaires transport	400'000	Perte de recettes	Montant forfaitaire pour soutenir diverses entreprises touristiques telles que par exemple la LNM ou la NLB. La répartition n'est pas encore connue. Pour le touristique, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	400'000
DEAS	**NECO**	FSRM (19-22)	30'000	Perte de recettes	Prise en charge de 30%, max 30' du différentiel entre charges et recettes.	compensé par le budget courant
DEAS	**SASO**	Atelier Fil	19'000	Perte de recettes	Diminution des recettes dans le cadre du COVID.	compensé par le budget courant
DEAS	**SASO**	Feu-Vert Entreprise	90'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestation en vigueur)	Vu les baisses de recettes, augmentation de la couverture de déficit.	compensé par le budget courant
DEAS	**SMIG**	Frais de renvoi	150'000	Perte de recettes	Part de 10% du canton à la hauteur de la perte. Participation au défiicit de l'établissement Frambois, Genève, détention administrative. Centre peu occupé pendant la période COVID.	compensé par le budget courant

COVID-19 : CONSÉQUENCES FINANCIÈRES 20.048

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 30 novembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Jonathan Gretillat (*remplacé par Corine Bolay Mercier le 13 janvier 2021*), Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Antoine de Montmollin (*remplacé par Romain Dubois le 13 janvier 2021*), Quentin Di Meo, Josette Frésard, Philippe Haeberli, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt (*remplacé par Jean Fehlbaum le 17 décembre 2020*), Christine Amman Tschopp, Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic (*remplacé par Brigitte Neuhaus le 17 décembre 2020*) et Grégoire Cario (*excusé le 17 décembre 2020*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le dossier lors de deux séances en visioconférence, les 17 décembre 2020 et 13 janvier 2021, en présence du conseiller d'État chef du DFS, de la secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS et du chef du service financier, avec l'appui d'une assistante parlementaire.

L'amendement du Conseil d'État sur le deuxième décret a été transmis à la commission le 11 janvier 2021, avec une note explicative du département, annexée au présent rapport.

Suivi Covid-19

Le rapport 20.048 examine les conséquences directes de la pandémie sur les finances de l'État. La commission des finances, comme la commission de gestion et les chefs de groupes, a par ailleurs été tenue informée – en plénière ou par ses sous-commissions –, de l'action du gouvernement dans la gestion de la crise.

Un rapport, deux décrets

Les deux décrets visent à régler formellement les points comptables de la gestion de la crise, en prévision du bouclement des comptes 2020 de l'État, sur la base des derniers chiffres connus et des estimations les plus récentes des effets financiers de la pandémie. Ils concernent uniquement des éléments attribuables à l'unité de comptabilité analytique Covid-19, qui sert à distinguer ce qui est lié à la Covid-19 de ce qui relève de l'exploitation normale. Ils s'arrêtent à l'exercice comptable 2020.

Frais de lutte contre la pandémie

Le premier décret porte sur les dépenses directes de l'État. Le crédit supplémentaire urgent et le crédit complémentaire demandés, outils prévus par la LFinEC, s'élèvent à 1,7 million de francs. Le rapport présente un aperçu général des variations de charges et de recettes estimées en octobre. Ce décret n'a pas été amendé. Il se vote à la majorité simple.

Subventionnement de partenaires au bénéfice d'un contrat de prestations

Le second décret concerne les dépenses de partenaires de l'État. L'estimation du rapport du Conseil d'État date du 16 octobre 2020 et ne couvre que la première vague de la pandémie. L'amendement annoncé d'emblée et déposé à la mi-janvier 2021 par le Conseil d'État actualise les projections, qu'il élargit à la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 et à la deuxième vague. Il s'agit de comptabiliser tous les impacts touchant l'exercice 2020 avant sa clôture, même s'ils donnent lieu à des décaissements en 2021.

S'il s'agit de surcoûts inhérents à la crise (achat de matériel sanitaire notamment), les institutions devront fournir les justificatifs. En cas d'augmentation du volume des prestations liées à la commande de l'État, ce dernier honorera le coût de ces prestations. En cas de perte de recettes, la base de comparaison sera analysée.

Le subventionnement extraordinaire proposé suppose un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire. La différence de 289'000 francs entre le crédit d'engagement total (rapport du Conseil d'État : 38,7 millions de francs ; décret amendé : 59,4 millions de francs) et le crédit supplémentaire nécessaire pour l'exercice 2020 (38,4 / 59,1 millions de francs) s'explique par des compensations : au DEAS, quatre aides sont compensées par le budget courant du NECO, du SASO et du SMIG. Même sans nécessiter de crédit supplémentaire, ces aides doivent être couvertes par le crédit d'engagement. Le détail de ces rubriques figure à la fin de l'annexe 1 et de la note du DFS du 7 janvier 2021, reproduite plus loin.

La démarche dépasse le cadre habituel de la gestion des crédits supplémentaires. Par son rapport 20.048, le Conseil d'État demande la validation politique du fait que le canton compense les augmentations de charges et les baisses de recettes de ses partenaires. Ayant décidé d'une systématique et mené des évaluations, il soumet à l'approbation du Grand Conseil les enveloppes estimées ; en validant ces enveloppes, le Grand Conseil validera implicitement la systématique.

L'État provisionne son aide, selon des règles formalisées dans un arbre de décision, sur la base des dépenses 2020 supplémentaires estimées par une septantaine de partenaires. Lorsque ceux-ci auront clôturé leurs comptes, le décompte final produit donnera lieu à un décaissement en 2021. Les dépenses provisionnées en 2020 seront engagées en 2021, après vérification de la réalité des chiffres.

Le décret demande donc une autorisation formelle de dépense pour le subventionnement des partenaires (nature comptable 36), autrement dit l'autorisation d'engager des moyens sur la base de critères bien définis, après vérification. Les autres charges ont soit déjà été compensées par des crédits supplémentaires approuvés en procédure d'urgence ou par des arrêtés du Conseil d'État en situation extraordinaire, soit relèvent de la compétence du Conseil d'État (montants inférieurs à 700'000 francs), soit sont compensées.

À travers ce décret, le Grand Conseil est invité à soutenir des institutions partenaires de l'État qui assument des missions d'intérêt public.

La majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil est nécessaire.

Chronologie Covid-19 et finances de l'État

2020

22 avril	Bureau du Grand Conseil : Rapport 20.602 Situation extraordinaire
14 mai	Bureau du Grand Conseil : Rapport 20.603 Crédits urgents Covid-19
17 mars-25 mai	Covid-19 : première situation extraordinaire
16 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 700'000 francs (gestion de crise)
24 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 900'000 francs (matériel)
25 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 3'600'000 francs (CCT-Santé 21)
20 mai	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 3'900'000 francs (lutte pandémie)
31 août	Rapport 20.033 Covid-19 : gestion de la crise (fin mai-août)
	– Crédit supplémentaire urgent : 1'189'000 francs (culture)
	– Crédits suppl. urgents : 3'000'000 francs (enseignement)
23 septembre	Crédit supplémentaire urgent du Conseil d'État (= 20.048, 1er décret)
29 septembre	Crédit suppl. urgent (= 20.048, 1er décret) : Cofi, préavis positif
29 septembre	Rapport 20.033 : Grand Conseil
30 septembre	Date de l'estimation des heures internes intégrée au rapport 20.048
16 octobre	Date des estimations financières utilisées pour le rapport 20.048
28 octobre	Rapport 20.042 Système de soins – Covid-19
2 novembre	Rapport 20.043 Covid-19 : situation extraordinaire 2
4 novembre-1er déc.	Covid-19 : deuxième situation extraordinaire
11 nov.	CÉ, établissements publics : 600'000 francs (baisse de redevance)
30 nov.	Crédit du CÉ, sport populaire : 1'000'000 francs (50 % LoRo-Sports)
30 nov.	Crédit du CÉ, actrices et acteurs culturels : 700'000 francs
12 novembre	Budget de l'État pour l'exercice 2021 : Amendement Covid
25 novembre	Rapport 20.046 Covid-19 : situation extraordinaire 3
2 déc.-26 janv. 2021	Covid-19 : troisième situation extraordinaire
30 novembre	Rapport 20.048 Covid-19 : conséquences financières
31 décembre	Estimations utilisées pour l'amendement du Conseil d'État

2021

7 janvier	Note du DFS à la commission des finances
11 janvier	Rapport 20.048, 2e décret : amendement du Conseil d'État
26-27 janvier	Rapport 20.048 : Grand Conseil
…	
Printemps	Bouclement et révision des comptes des entités partenaires
Après contrôle	Décaissement des subventions extraordinaires
27 avril	Comptes 2020 : publication du rapport du Conseil d'État
Avril-mai	Comptes 2020 : examen par la commission des finances 2017-2021
29-30 juin	Comptes 2020 : adoption par le Grand Conseil 2021-2025

Compléments d'information

En plus des approfondissements et des précisions obtenues pendant nos travaux, nous présentons les modifications et interrogations liées à l'amendement déposé par le Conseil d'État, en reprenant la numérotation du rapport 20.048.

2.1. Méthodologie des évaluations

2.1.1. Évaluation des charges de transfert

Pour la plupart des rubriques, seuls 90% de subventionnement étatique seront accordés, afin d'inciter à une gestion rigoureuse des dépenses. À titre exceptionnel, pour les institutions sans réserves ou en défaut de trésorerie, l'État pourrait déroger à cette ligne. Les institutions doivent aujourd'hui boucler leurs comptes 2020 et documenter leurs besoins financiers liés à la gestion de la crise. C'est pourquoi les décaissements auront lieu, pour l'essentiel, en 2021.

Deux niveaux de bouclement des comptes 2020 dépendent des crédits sollicités : par les institutions et par l'État. Les institutions doivent savoir ce à quoi elles peuvent prétendre (recettes attendues) selon quels critères. Une fois bouclés, leurs comptes seront audités par leurs réviseurs sur la base des critères arrêtés. L'État bouclera ses comptes en respectant les critères de subventionnement validés par le Grand Conseil.

2.1.2. Lissage

Les différents prélèvements à la réserve de lissage en 2020 et en 2021 ont été calculés simultanément. Ce qui figure dans le rapport 20.048 ne pénalise donc pas les prélèvements prévus par le budget 2021. La seule nuance porte sur les montants engagés en 2020, qui étaient inconnus lorsque le budget 2021 a été finalisé.

Les montants prévus reposent sur une projection des comptes 2020, sur le budget 2021 amendé et sur le plan financier et des tâches (PFT) 2022-2024, non ajusté à la crise. Il faut considérer ces chiffres avec prudence car il s'agit d'une estimation à l'instant T, par définition instable jusqu'au bouclement. Les réserves suffiront toutefois pour absorber le choc prévu par les comptes 2020 et par le budget 2021 amendé.

2.2. Estimation de l'impact financier global sur les comptes 2020

2.2.1. Compte de résultat, tableau modifié selon l'amendement du Conseil d'État :

Compte de résultat détaillé (CHF)	**Impacts COVID 2020**
Revenus d'exploitation	**-60'378'217**
40 Revenus fiscaux	-73'970'000
41 Patentes et concessions	-800'000
42 Taxes et redevances	-2'950'000
43 Revenus divers	-18'500
44 Revenus financiers	-164'690
45 Prél. sur fonds et fin. spéciaux	90'000
46 Revenus de transfert	4'586'200
47 Subventions à redistribuer	264'000
48 Revenus extraordinaires	12'585'073
Charges d'exploitation	**79'087'321**
30 Charges de personnel	1'226'150
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'158'805
36 Charges de transfert	***83'022'654***
37 Subventions à redistribuer	264'000
38 Charges extraordinaires	-8'581'298
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev. (+)	**-139'465'538**

Décomposition de l'impact net Covid sur le compte de résultat 2020, tableau modifié selon l'amendement du Conseil d'État :

Hausse de charges liée à la COVID	**-91'811'883**
Baisse de charges liée à la COVID	-3'267'300
Impact net COVID sur la fiscalité (y c. IFD et lissage)	52'933'639
Hausse des autres revenus liée au COVID	-5'865'600
Baisse des autres revenus liée au COVID	4'871'890
Compensations proposées	-1'018'974
	139'465'538

Impact net sur la fiscalité (y compris IFD et lissage), détails :

- Péjoration de 73'970'000 francs suite à la baisse des recettes fiscales (40)
- Amélioration de 21'166'361 francs du fait des opérations de lissage : une charge (38) de 8'581'288 francs est remplacée par un revenu (48) de 12'585'073 francs

➔ Péjoration 52'803'639 francs

- Correctif de 130'000 francs concernant la compensation au SDTE pour la taxe automobile. Ce correctif prend la forme d'une péjoration puisque le montant figure déjà dans les compensations proposées (–1'018'974 francs).

➔ Péjoration 52'933'639 francs

2.3. Décomposition par entité de l'impact financier estimé

2.3.3. Département des finances et de la santé (DFS)

Service des contributions (SCCO)

Compte tenu du mécanisme fiscal, les prévisions annoncent un résultat 2021 moins bon que celui de 2020. La statistique fiscale effectuera un correctif en lien avec ces exercices, car elle prend en compte les exercices fiscaux et non les exercices comptables.

Service de la santé publique (SCSP)

La santé est le seul domaine à subir une diminution de subvention de 10% alors que le personnel supplémentaire engagé engendré des coûts. Le plafond de 90% ne sera pas appliqué lorsqu'il s'agit de prestations supplémentaires commandées. En revanche, lorsque l'institution a la maîtrise des dépenses engagées, respectivement des coûts supplémentaires auxquels elle doit faire face, la règle s'applique, en corollaire de cette autonomie. Sur certains points, ce plafond peut être jugé trop schématique mais le Conseil d'État souhaite que le signal donné aux institutions – qui sont encore en train de gérer la seconde vague – soit de rester vigilantes à leurs coûts.

2.3.6. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Secrétariat général DDTE

L'augmentation des revenus de 130'000 francs provient des taxes de navigation, nettement supérieures au budget.

Service des transports (SCTR)

L'aide aux entreprises de transport applique un accord avec la Confédération prévoyant une répartition des contributions fédérales et cantonales et à charge des entreprises, sur la base d'une estimation des baisses de recettes. La contribution cantonale est une

condition à la contribution fédérale. L'aide fédérale aux transports publics non seulement régionaux mais aussi urbains est une bonne nouvelle récente, d'où une évaluation à la baisse dans l'amendement du Conseil d'État.

3.5. Crédit d'engagement pour un subventionnement extraordinaire COVID des partenaires de l'État

La garantie de déficit concerne le SAHA et certains établissements du secteur social.

L'inoccupation de lits et les prestations non fournies en EMS relèvent du cas nº 3, Baisse des recettes.

La décision sollicitée du Grand Conseil est la libération d'enveloppes à utiliser selon des critères permettant de reconnaître des dépenses ou des pertes de recettes effectives. À terme, le Conseil d'État entend confier un mandat au Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour vérifier, par sondage, la justification des dépenses.

Quant aux baisses de recettes, il s'agira de travailler sur la base de scénarios. Dans les EMS, le taux d'occupation des lits sert de référence pour le calcul des tarifs et des subventions. Dans les hôpitaux, la discussion est encore ouverte pour déterminer s'il faudra se baser sur les comptes 2019 ou sur le budget 2020.

Techniquement, il s'agit de constituer une provision, le risque étant supérieur à 50%, avec les chiffres des estimations, en vue d'un décaissement futur. Si les chiffres sont approximatifs, les règles de gestion sont claires. Une attestation spécifique sera demandée aux organes de révision qui contrôleront les comptes 2020 des institutions.

4. Enregistrement des coûts COVID dans les comptes

4.2.1. Compte de résultat, rubriques du tableau dépassant 1 million de francs :

- DDTE, SCTR : un accord fédéral associe tous les cantons et les compagnies de transport. Les systématiques mises en place sont réglées au niveau national.
- DEAS, NECO et SEMP : pour l'essentiel, ces sommes ne figurent pas dans le décret puisqu'il s'agit soit de crédits urgents approuvés dans le cadre de la procédure d'urgence, soit de mesures prises en situation extraordinaire sur la compétence du Conseil d'État.
- DEF, SFPO et SEEO : comme NECO et SEMP.
- DFS, SCSP et SAHA : ces services réunissent la majeure partie des charges de transfert supplémentaires sur lesquelles le Grand Conseil doit se prononcer.

4.2.3. Heures internes

Les mêmes instructions ont été données à tous les services pour comptabiliser les heures de travail consacrées à la gestion de la crise. Cette donnée est toutefois à considérer comme un indicateur de tendance et non comme une vérité absolue.

Il faut distinguer les heures supplémentaires et les heures identifiées Covid :

- Il est impossible d'estimer les heures supplémentaires liées à la crise au sein de l'administration. Globalement, le coût additionnel du travail de l'administration en 2020 est d'environ 300'000 francs, montant considéré comme non significatif. En revanche, la charge de travail supplémentaire a été significative pour certains services. Ceux-ci devront évaluer s'ils parviennent à compenser ces suppléments lors de leur bouclement (les heures ou vacances non reprises sont valorisées au tarif horaire et considérées comme une charge salariale durant l'exercice, même si elles ne sont pas payées).

– Quant à la statistique des heures de travail liées à la crise sanitaire, l'administration, qui utilise le système CATS depuis deux ans, a systématiquement imputé les « heures Covid » sur l'élément analytique voulu. Le degré de fiabilité est bon.

Le montant de 300'000 francs ne correspond pas aux 44'000 heures prestées pour la crise sanitaire. C'est une estimation reposant sur l'hypothèse de reprises de vacances en automne et en fin d'année. Le traitement des temps de congé prend en compte tant les heures que les vacances. Si tout le personnel prend deux semaines de vacances en fin d'année, la charge additionnelle peut se transformer en produit, comptabilisé dans la position transitoire valorisée au bilan.

Annexe 1. Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires : lignes modifiées par l'amendement du Conseil d'État

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation rapport 20.048 Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre 2020
DFS	SCSP	EMS	6'920'000	10'600'000	3'680'000
		CNP	2'810'000	5'000'000	2'190'000
		RHNE	14'470'000	30'700'000	16'230'000
		Nomad	550'000	480'000	-70'000
		COMUP	-	100'000	100'000
DJSC	SAHA	Fondation Centre de réadaptation – Foyer Handicap	192'194	300'000	107'806
DDTE	SCTR	TransN	5'858'000	4'420'000	-1'438'000
		Divers partenaires transports	400'000	300'000	-100'000
Charge totale supplémentaire dans le groupe de comptes 36					**20'699'806**

Note du 7 janvier 2021, Annexe 1. Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires (= actualisation de l'Annexe 1 du rapport du Conseil d'État)

EMS : le subventionnement respectera le principe de l'égalité de traitement. Les EMS ont été largement mobilisés par la gestion de la pandémie. Ce sont de petits établissements qui n'ont pas répondu au SCSP : un foyer non médicalisé et 4 EMS.

RHNe : la principale composante est la compensation des pertes pour des prestations non effectuées. Vient ensuite le surcoût lié au matériel : aux besoins immédiats liés à la pandémie s'est ajoutée l'injonction de la Confédération de constituer des stocks pour quatre mois (médicaments, matériel de soins intensifs et matériel de protection). Le cas de RHNe est particulier, avec un impact quasi automatique sur l'État, puisque en cas de perte de RHNe attestée par les comptes, la valeur de l'institution au bilan de l'État diminue.

Nomad : les frais inhérents à l'ouverture de centres de tests et de vaccination n'entrent pas dans le calcul ; il s'agit de dépenses immédiatement liées à la gestion de la crise, et non d'un subventionnement au sens du contrat de prestations habituel. Au cours de l'année, environ 10 millions de francs ont été octroyés au SCSP au titre d'engagement de dépenses (achat de matériel, financement de mandats externes, vaccins) ; 2,5 millions de francs ont été attribués pour financer les centres de tri. Les coûts de matériel ont été corrigés à la baisse durant le second semestre 2020, d'où la diminution du surcoût estimé.

Chemins de fer du Jura (CJ) : la subvention relève d'un accord entre la Confédération et les entreprises de transport, les modalités restent à préciser. L'aide aux sociétés hors canton, pour des lignes intercantonales, pourrait être réglée au niveau des cantons.

Transports publics fribourgeois : même remarque que pour les CJ.

Autres considérations

Impact sur la trésorerie de l'État

Les montants décaissés en 2020 ont déjà aggravé le résultat et, par conséquent, péjoré la trésorerie. Les décaissements les plus importants auront lieu en 2021, avec un fort impact sur la trésorerie. Considérant la situation extraordinaire, le Conseil d'État a accordé au DFS la compétence de faire des avances de trésorerie à certaines institutions, en anticipation des montants qui seront versés en 2021.

À l'exception des positions 38 et 48 (impacts du lissage des recettes), le compte de résultat est composé de charges monétaires. Les dépenses provisionnées auront un impact d'environ 100 millions de francs sur la trésorerie en 2021.

Il y a deux comptabilisations : la première à la naissance de la créance, quand le Grand Conseil ou le Conseil d'État prend une décision qui engendre la création d'une charge et d'une créance au bilan. Dès cet instant, des décomptes sont établis. C'est au moment où le décompte final est validé qu'il donne lieu au paiement de la créance et qu'ainsi la trésorerie diminue. Il s'agit donc de deux opérations distinctes.

Réserve conjoncturelle

Le prélèvement prévu à la réserve conjoncturelle laisse une certaine marge de manœuvre. Il est possible d'espérer que le résultat du bouclement soit meilleur que les prévisions effectuées l'automne dernier.

Subsidiarité

L'État intervient à titre subsidiaire, après la Confédération ou les assurances. L'acceptation des demandes de crédit par le Grand Conseil ne met pas en péril les décisions futures de la Confédération quant à des soutiens supplémentaires. D'autres parlements cantonaux ont déjà voté des crédits semblables et donné des garanties à leurs hôpitaux.

Les discussions ne sont pas terminées au plan national. Pour les dépenses de santé et les hôpitaux, les discussions se déroulent entre la Confédération et les faîtières ; les cantons y sont associés. Il n'y a aujourd'hui guère d'espoir qu'une solution aboutisse avec la Confédération pour la compensation des pertes de recettes des hôpitaux. Quand ceux-ci auront bouclé leurs comptes, les cantons pourraient demander au Parlement fédéral des aides d'urgence, un assouplissement des cas de rigueur ou une décision fédérale contraignant les assureurs à participer aux surcoûts. Pour l'instant, le Conseil d'État est parti du principe que le canton sera seul à intervenir. Mais les fonds cantonaux ne se substitueront pas aux éventuelles aides fédérales.

Recommandation 20.136 du Grand Conseil « Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? »

La commission s'est intéressée au suivi de la recommandation acceptée le 27 mai 2020 dans une formulation élargie aux personnes actives dans les autres domaines essentiels pour la vie de la communauté. La réflexion sur la recommandation est en cours. Quand le département aura consolidé sa position, il la mettra en consultation et la soumettra au Conseil d'État (avant la fin de la législature), qui fera rapport au Grand Conseil.

Pour les institutions de soins, ce qui est dû au personnel au 31 décembre 2020 figure dans les comptes des institutions (passifs transitoires pour vacances non prises, par exemple) et entre dans le champ couvert par le présent rapport.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Premier décret

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19.

Second décret

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement du Conseil d'État que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Titre Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations	**Titre** Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de ***59'400'000*** francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations**.**
Article premier Un crédit d'engagement cadre de 38'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.	**Article premier** Un crédit d'engagement cadre de ***59'400'000*** francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.
Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 38'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.	**Art. 3** Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de ***59'100'000*** francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020. **La commission a accepté cet amendement à l'unanimité des membres présents.**

Votes finaux

Premier décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Second décret

Au terme des explications techniques, certains commissaires ont exprimé des réticences à valider d'emblée et avant bouclement comptable des institutions un subventionnement extraordinaire de l'État. Conscients des difficultés rencontrées par ces partenaires, ils considèrent que les estimations fournies sont, d'une part, impossibles à vérifier par notre autorité et que, d'autre part, la validation de ces montants revient à donner un blanc-seing sur les montants à dépenser. Sensibles aux garanties fournies dans l'arbre de décision et appuyées par le service financier durant la discussion (révision des comptes, contrôles du CCFI), ils ont le souci d'une gestion rigoureuse des deniers publics, plus encore au-devant de périodes financièrement difficiles pour l'État, ce qui motive leur abstention lors du vote final de commission avant d'en avoir discuté avec leur groupe.

Par 9 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé, portant octroi d'un crédit d'engagement de 59'400'000 (initialement 38'700'000) francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Adoption du rapport

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

Neuchâtel, le 18 janvier 2021

Au nom de la commission des finances

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

La rapporteure, J. LEBEL CALAME

Annexe

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
Département des finances et de la santé

Note du : 07.01.2021

À l'attention de : Commission financière du Grand Conseil

Concerne : Estimations actualisées au 5 janvier 2021 des conséquences financières COVID-19, liées au rapport 20.048 du subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Objectif de la note : Conformément aux informations transmises lors de la COFI du 17 décembre 2020, l'objectif consiste à informer la COFI des dernières estimations financières 2020 relatives aux subventions extraordinaires en faveur des partenaires suite à la crise sanitaire liée à la COVID, et appuyer un amendement visant à modifier le projet de « décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations » découlant du rapport 20.048. Ainsi le projet de décret initial sera amendé et tiendra compte d'évaluations plus à jour.

1. Introduction

Dans notre rapport 20.048, du 30 novembre 2020, et avec l'aide des services et départements de l'administration, nous nous sommes attelés à l'estimation des impacts financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sur l'exercice 2020. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur des travaux menés jusqu'au 16 octobre 2020, qui ne tiennent par conséquent pas compte des effets de la deuxième vague de la pandémie. Il est d'ailleurs rappelé tout au long de notre rapport que les chiffres présentés sont à appréhender avec prudence et qu'ils se rapportent à un instant T, la situation étant en constante évolution.

Cependant et **uniquement en ce qui concerne le subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État**, nous avons chargé, mi-décembre, nos services et départements de procéder à une deuxième enquête auprès de leurs partenaires afin d'une part d'avoir une vue plus complète des dépenses liées à la COVID et d'en tenir compte pour le bouclement de l'exercice 2020, mais aussi dans le but de solliciter un crédit d'engagement plus en phase avec la réalité, auprès du Grand Conseil. La prudence avec laquelle il convient d'interpréter ces nouvelles estimations reste toutefois toujours de mise. En effet, elles ont été réalisées dans un délai extrêmement court, et antérieurement aux bouclements comptables 2020 des entités concernées. Les montants sollicités du Grand Conseil sont donc plus que jamais à interpréter comme autorisations de dépenses et non comme montants garantis aux institutions concernées.

S'agissant de la méthodologie appliquée pour ces nouvelles évaluations, elle se conforme à celle décrite au chapitre 3.5 de notre rapport du 30 novembre 2020. C'est-à-dire qu'elle s'appuie sur nos directives du 14 août 2020 relatives à l'analyse des demandes de subventionnement extraordinaire COVID de la part des entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État et sur l'arbre de décision en faisant partie intégrante. Par ailleurs, le décompte définitif des versements desdites subventions ne se fera que sur la base des justificatifs exigés par la directive précitée et décrits au chapitre 3.5 du rapport, après bouclement des comptes 2020 des entités concernées.

Par notre rapport 20.048 nous soumettons un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, assorti d'une demande de crédit supplémentaire de 38'400'000 francs. **À la lumière de notre nouvelle analyse, il conviendrait d'amender ce projet de décret, de façon à le remplacer par une nouvelle version octroyant un crédit d'engagement de 59'400'000 francs assorti d'un crédit supplémentaire de 59'100'000 francs.**

2. Nouvelle estimation au 31.12.2020 du subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État

L'annexe 1 présente le détail des nouvelles évaluations au 31.12.2020, effectuées dans la deuxième quinzaine de décembre 2020. C'est sur cette base que le montant du crédit d'engagement doit être adapté de 38.7 millions de francs, à 59.4 millions de francs et qu'un ajustement du crédit supplémentaire de 38.4 millions de francs à 59.1 millions de francs est nécessaire.

En comparaison aux projections figurant dans notre rapport du 30 novembre 2020, seules des variations en lien avec les partenaires sous la tutelle du SCSP, du SAHA et du SCTR ont été identifiées. Les charges à considérer en plus de celles figurant dans notre rapport 20.048 se montent à 20'699'806 francs.

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation rapport 20.048 Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre 2020
DFS	SCSP	EMS	6'920'000	10'600'000	3'680'000
		CNP	2'810'000	5'000'000	2'190'000
		RHNE	14'470'000	30'700'000	16'230'000
		Nomad	550'000	480'000	-70'000
		COMUP	-	100'000	100'000
DJSC	SAHA	Fondation Centre de réadaptation – Foyer Handicap	192'194	300'000	107'806
DDTE	SCTR	TransN	5'858'000	4'420'000	-1'438'000
		Divers partenaires transports	400'000	300'000	-100'000
Charge totale supplémentaire dans le groupe de comptes 36					**20'699'806**

À noter qu'en ce qui concerne le RHNe, la nouvelle estimation, comme pour les autres entités, tient compte des effets de la 2ème vague. Les hypothèses retenues pour la constatation des dégâts financiers COVID se fondent sur une perte qu'il a évaluée par rapport à son budget 2020.

Considérant la péjoration découlant de l'évaluation du mois de décembre, les tableaux figurant au chapitre 2.2.1 du rapport 20.048 se présentent ainsi (avec en rouge les postes modifiés) :

Compte de résultat détaillé (CHF)	**Impacts COVID 2020**
Revenus d'exploitation	**-60'378'217**
40 Revenus fiscaux	-73'970'000
41 Patentes et concessions	-800'000
42 Taxes et redevances	-2'950'000
43 Revenus divers	-18'500
44 Revenus financiers	-164'690
45 Prél. sur fonds et fin. spéciaux	90'000
46 Revenus de transfert	4'586'200
47 Subventions à redistribuer	264'000
48 Revenus extraordinaires	12'585'073
Charges d'exploitation	**79'087'321**
30 Charges de personnel	1'226'150
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'158'805
36 Charges de transfert	***83'022'654***
37 Subventions à redistribuer	264'000
38 Charges extraordinaires	-8'581'298
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev. (+)	**-139'465'538**
Hausse de charges liée au COVID	**-91'811'883**
Baisse de charges liée au COVID	-3'267'300
Impact net COVID sur la fiscalité (y c. IFD et lissage)	52'933'639
Hausse des autres revenus liée au COVID	-5'865'600
Baisse des autres revenus liée au COVID	4'871'890
Compensations proposées	-1'018'974
	139'465'538

3. Amendement au rapport 20.048

Nous proposons à la COFI d'amender le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, par le projet de décret ci-dessous :

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de ~~38'700'000 francs~~ *59'400'000 francs*
destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du ,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement cadre de ~~38'700'000 francs~~ *59'400'000* francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Art. 2 Le crédit visé à l'article premier est destiné à dédommager les partenaires au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État pour l'exercice 2020, pour les hausses de charges et les pertes de recettes subies en 2020 et directement liées à la crise sanitaire et économique.

Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de ~~38'400'000 francs~~ *59'100'000* francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1 (*à la note du DFS du 7 janvier 2021*)

Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1ère estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2ème estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
			Crédit d'engagement selon rapport 20.048			*Crédit d'engagement tenant compte des nlles estimations*			
Total			**38'642'848**			**59'342'654**		**20'699'806**	**59'053'654**
DFS	**SCSP**	EMS	6'920'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Calcul de l'impact au niveau RH et matériel selon 3 catégories d'EMS (sur 54 EMS contactés 49 réponses obtenues). • Catégorie d'EMS : Non touché, Peu touché (cas durant 2-3 jours), Touché (plus de 3 jours). • Renforcement RH, basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre d'EPT par institution. • Matériel : basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution. • Autres charges : basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution. • Absentéisme : • Total des coûts pris à 90 % à charge de l'État.	10'600'000	Intégration des effets de la 2ème vague : Comme certaines institutions n'ont pas communiqué de chiffres, il est considéré, par prudence, le 100 % des surcoûts et pertes de recettes annoncés par les partenaires qui ont donné suite à l'enquête.	3'680'000	10'600'000
DFS	**SCSP**	CNP	2'810'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Perte stationnaire basé sur le budget 20 (CHF 939'000) Pertes liées à l'ambulatoire, au chiffre d'affaires du restaurant calculées à 90 % (CHF 695'000) Charges liées à l'absentéisme et aux remplacements estimées à 90 % également (CHF 1'176'000)	5'000'000	Intégration des effets de la 2ème vague : Correspond au 90 % des surcoûts et pertes de recettes liés à la COVID-19 estimés par le CNP.	2'190'000	5'000'000
DFS	**SCSP**	RHNe	14'470'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charge de personnel, absences, mesures diverses (CHF 2.8 mios) Surcoûts liés aux médicaments et désinfectants, y compris surcoût de stock médicament, matériel et équipement médicaux (CHF 5.9 mios), économies réalisées (CHF -0.9) Divers coûts collatéraux (CHF 0.4) Pertes de recettes d'activité par rapport au B20 (ordonnance 2) (CHF 6.3 mios) Total des coûts pris à 90 % à charge de l'État.	30'700'000	Intégration des effets de la 2ème vague : Correspond au 90 % des surcoûts et pertes de recettes liés à la COVID-19 et estimés par le RHNE (+ de CHF 34 mios).	16'230'000	30'700'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1ère estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2ème estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DFS	**SCSP**	Nomad	550'000	Hausse de charges de sécurité	Surcoût RH et matériel à 90 %	480'000	Intégration des effets de la 2ème vague : correspond au 90 % des surcoûts liés à la COVID-19 et estimé par NOMAD	-70'000	480'000
DFS	**SCSP**	COMUP	-	Hausse de charges de sécurité		100'000	Intégration des effets de la 2ème vague : indication coût supplémentaire pour l'équipement d'une ambulance (pertes des recettes ne seront pas indemnisées car ne répondent pas aux critères retenus - contrat de prestations et risque de cessation de paiement).	100'000	100'000
DJSC	**SAHA**	Alfaset	2'064'000	Perte de recettes	Sur la base des recettes prévisionnelles 2020, soit une diminution de kchf 3'070 (dont vente ateliers - kCHF 1'865, facturation NE et HC - kCHF 727, facturation OAI - kchf 188 et autres recettes - kchf 290) Compensation en partie par des diminutions de charges -kchf 1'006 (notamment charges de personnel avec indemnités RHT)	2'064'000		-	2'064'000
DJSC	**SAHA**	Fondation Les Perce-Neige	405'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Impact COVID à fin juin 2020 de kchf 490 qui concerne : perte de recettes à fin juin 2020 de kCHF 373 (Facturation espaces de jour, hébergement, ateliers et repas - kchf 123 + baisse recettes ateliers - kchf 140 et baisse facturation transports - kchf 110) + augmentation de charges +kchf 322 (notamment matériel et HSuppl + remplaçant) en partie compensée par des diminutions de charges -kchf 205 (achats pour ateliers, réduction coûts de déplacement, charges loisirs). Sur la base de cette estimation et avec les informations connues à ce jour, on estime que le montant de la perte sera doublé, soit -kCHF 980. Des indemnités RHT ont été accordées aux PN pour un montant de kCHF 575.	405'000		-	405'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1ère estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2ème estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DJSC	**SAHA**	Fondation Centre de réadaptation - Foyer	192'194	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charges supplémentaires de personnel et de matériel + kchf 68 et diminution des recettes piscine - kchf 77. À cela s'ajoute la baisse de recettes des ateliers sur environ 6 mois qui n'a pas été estimée. Selon les comptes 2019, le CA des ateliers se monte à environ kCHF 94, soit kchf 47 pour 6 mois	300'000	Intégration des effets de la 2ème vague.	107'806	300'000
DJSC	**SAHA**	FADS	305'654	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Estimation à fin juin avec une hausse des charges de personnel + kchf 36 et autres charges + kchf 101 (matériel, repas et nuitées d'hôtel) + diminution de recettes - kchf 68 (baisse des journées des hébergements différenciés, ASA et repas des externes). Selon les éléments connus à ce jour, on estime que la perte augmentera encore d'environ kCHF 100 d'ici la fin de l'année	305'654		-	305'654
DJSC	**SAHA**	Fondation Addiction Neuchâtel	1'670'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Estimation à fin décembre 2020 avec une baisse conséquente des recettes de kchf 2'166 (principalement baisse des recettes d'hébergement kchf1'289 et kchf 903 de baisse des recettes autres prestations (LAMal)). Partiellement compensée par une diminution des charges de kchf 497 (kchf 299 en personnel et kchf 198 pour autres charges courantes).	1'670'000		-	1'670'000
DJSC	**SAHA**	Fondation Ressource	78'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Estimation à fin août en lien avec des charges de matériel et de personnel supplémentaires + kchf 36 et une baisse des recettes ateliers et des frais de pension d'un résident - kchf 42	78'000		-	78'000
DJSC	**SAHA**	Fondation SEREI	70'000	Perte de recettes	Concerne les organismes de soutien et plus particulièrement la fondation SEREI qui subit une forte baisse du chiffre d'affaires de son agence de voyage spécialisée. 2 personnes ont déjà été licenciées et il existe un risque avéré de disparition de cette prestation.	70'000		-	70'000
DDTE	**SCTR**	BLS	965'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de janvier à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 25 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	965'000		-	965'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1ère estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2ème estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DDTE	**SCTR**	CarPostal	296'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 22 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	296'000		-	296'000
DDTE	**SCTR**	Chemins de fer du Jura	25'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8 % de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	25'000		-	25'000
DDTE	**SCTR**	Chemins de fer fédéraux	700'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 32 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	700'000		-	700'000
DDTE	**SCTR**	TransN	5'858'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 29 %. La Confédération devrait financer sa part TRV, et éventuellement TU, en 2021 seulement. Pour le TU, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	4'420'000	La Confédération versera finalement des indemnités au titre du trafic local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19 (art. 28 al. 2bis LTV; RS 745.1).	-1'438'000	4'420'000
DDTE	**SCTR**	Transports publics fribour-geois	75'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8 % de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	75'000		-	75'000
DDTE	**SCTR**	Divers partenaires transport	400'000	Perte de recettes	Montant forfaitaire pour soutenir diverses entreprises touristiques telles que par exemple la LNM ou la NLB. La répartition n'est pas encore connue. Pour le touristique, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	300'000	La Confédération participera, sous certaines conditions, au financement des pertes du trafic touristique (art. 28a LTV; RS 745.1) à hauteur de 80 % de la participation du canton. La méthode d'estimation pour le trafic touristique était basée sur un forfait, en regard des pertes annoncées par les entreprises touristiques à ce jour, le montant sera de CHF 300'000 en tenant	-100'000	300'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1ère estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2ème estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1ère vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
							compte d'une participation de la Confédération.		
DEF	**SFPO**	Université de Neuchâtel	500'000	Hausse de charges de sécurité	Charges liées à l'enseignement à distance	500'000		-	500'000
DEAS	**NECO**	FSRM (19-22)	30'000	Perte de recettes	Prise en charge de 30 %, max 30' du différentiel entre charges et recettes.	30'000		-	compensé par le budget courant
DEAS	**SASO**	Atelier Fil	19'000	Perte de recettes	Diminution des recettes dans le cadre du COVID.	19'000		-	compensé par le budget courant
DEAS	**SASO**	Feu-Vert Entreprise	90'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Vu les baisses de recettes, augmentation de la couverture de déficit.	90'000		-	compensé par le budget courant
DEAS	**SMIG**	Frais de renvoi	150'000	Perte de recettes	Part de 10 % du canton à la hauteur de la perte. Participation au déficit de l'établissement Frambois, Genève, détention administrative. Centre peu occupé pendant la période COVID.	150'000		-	compensé par le budget courant

FISCALITÉ 20.135

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.135, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité)

(Du 4 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 avril 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.135
29 avril 2020
Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 43 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;
vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire, du 18 mars 2020 ;
vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COFID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte,
sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 94f, note marginale
7. Périodes fiscales 2016 à *2021*

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.
[2]Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000.
[3]Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.
[4]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Sven Erard, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Emma Chollet Ramampiandra, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Herrmann Frick
Vice-présidente:	M. Laurent Debrot
Rapporteur:	M[me] Sandra Menoud
Membres:	M. Andreas Jurt
	M. Boris Keller
	M. Julien Spacio
	M. Frédéric Matthey-Doret
	M. Théo Bregnard
	M[me] Christine Ammann Tschopp
	M. Philippe Loup
	M. Antoine de Montmollin
	M[me] Martine Docourt Ducommun
	M. David Moratel
	M. Stéphane Reichen
	M. Adrien Steudler

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 12 mai et 30 septembre 2020. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 4 novembre 2020.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS et le chef du service des contributions ont participé aux travaux de la commission.

M. Laurent Debrot a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

L'année 2020 marque une nouvelle étape dans la baisse de l'imposition des personnes morales voulue par la réforme fiscale, puisque le taux de base passe de 5% à 3,6%.

Pourtant la situation actuelle de pandémie va fortement péjorer les comptes de l'État, non seulement en lui faisant perdre des rentrées fiscales importantes, mais également au travers des aides qu'il octroie.

Il est donc nécessaire de suspendre la baisse du taux d'imposition des personnes morales qui prive l'État de revenus indispensables à son fonctionnement en cette période critique.

D'autant plus que l'intérêt public est en jeu, notamment en ce qui concerne le financement d'activités fondamentales.

Ce projet de moratoire permettrait ainsi d'éviter une aggravation des pertes financières de l'État, d'autant plus que de nombreuses entreprises ne seraient pas concernées, puisque leurs résultats devraient montrer peu ou pas de bénéfices pour cette année 2020 difficile.

Au regard de la situation, et de la demande de rétroactivité pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020, ce projet a été muni d'une clause d'urgence.

4.2. Position du Conseil d'État

La réforme fiscale voulue par le Grand Conseil doit continuer à déployer tous ses effets, y compris durant cette année particulière : c'est une question de crédibilité et de confiance envers les institutions de la part des contribuables qui attendent l'application concrète des réformes validées l'année dernière.

Certes des impacts importants sont prévisibles, mais apporter aujourd'hui une réponse financière sans connaître l'ampleur des conséquences de cette crise sur les recettes de l'État n'a aucun sens, ce d'autant plus qu'elle n'est pas encore terminée. Il serait donc inapproprié d'opter subitement pour une nouvelle mesure.

De plus, l'urgence voulue ne fait sens que parce qu'une rétroactivité au 1er janvier 2020 est demandée dans le projet. Or la légalité d'une telle rétroactivité pourrait être clairement contestée par les contribuables concernés et remise sérieusement en question par le Tribunal fédéral.

Enfin, il est utile de rappeler que la réforme fiscale a été voulue comme un « paquet » impactant différents aspects de la fiscalité (Personnes morales, Personnes physiques, impôt foncier, contrat-formation). Ouvrir déjà des brèches dans ce paquet générera inévitablement une instabilité fiscale, nuisible à l'image positive que nous nous efforçons de rétablir.

Le Conseil d'État combat donc fermement l'urgence et l'entrée en matière de ce projet.

4.3. Débat général

Dans un premier temps, la commission a sollicité l'avis du service juridique (SJEN), tant sur l'urgence que sur la rétroactivité souhaitée dans le projet de loi.

Sur la base des informations reçues, une forte majorité des commissaires a refusé la clause d'urgence sachant que ce projet serait malgré tout traité rapidement ou pour le moins dans le courant de l'année.

Sur le fond, la majorité des groupes estime que cette mesure prise en pleine crise, qui plus est dans la précipitation, est parfaitement inopportune. Suspendre aujourd'hui des engagements validés auprès des contribuables ne ferait qu'accroître l'insécurité en cette période troublée.

Décider de suspendre une des mesures fiscales sous prétexte que la situation sera très mauvaise, n'est pas une décision responsable. Prendre des dispositions en ne connaissant par leur impact dans le cadre général n'est que très rarement concluant.

Cependant, la majorité de la commission est consciente de la période délicate que nous traversons et privilégiera des mesures pertinentes qui s'inscriront dans une vision globale basée sur des résultats connus, voire au moins prévisibles.

Enfin, la majorité des commissaires considère que la problématique de la rétroactivité ne peut être simplement ignorée puisque l'avis de droit du SJEN conclu qu'il existe un risque important d'aboutir à l'annulation de la loi en cas de contestation devant notre Haute Cour.

5. CONCLUSION

Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 novembre 2020

Au nom de la commission Fiscalité:

Le président,	*La rapporteure,*
H. FRICK	S. MENOUD

EXPLOITATION DURABLE DU SOUS-SOL 17.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa)
en réponse
– à la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160 ,du 27 juin 2013, « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois »
– à la motion du groupe vert'libéral 14.128, du 26 avril 2014, « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol »
– à la motion du groupe socialiste 14.129, du 27 avril 2014, « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières »

(Du 8 février 2017)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Parallèlement au traitement par la commission législative du projet de loi 14.130 « Loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières », le Conseil d'État propose de faire évoluer la législation en matière de gestion du sous-sol en deux étapes. La première consistera à modifier la loi sur les mines et les carrières (LMiCa), la seconde comprendra une révision plus globale du cadre légal cantonal actuel lorsque le contexte fédéral et intercantonal en évolution le rendra opportun.

Ce rapport et la modification de loi qui l'accompagne répondent aux objets parlementaires 14.128 « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol », 14.129 « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières » et 13.160 « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois ». S'agissant de ce dernier objet, la modification de la LMiCa introduit un nouvel article 34b interdisant expressément toute prospection et exploitation de gisements d'hydrocarbures non-conventionnels tels que le gaz de schiste.

1. INTRODUCTION

Dans les années 1980, des investigations géosismiques sont réalisées et révèlent que le sous-sol du Val-de-Travers est susceptible de contenir des gisements d'hydrocarbures. Compte tenu du prix du pétrole à cette époque et de la probabilité faible de trouver un gisement suffisant pour justifier les frais des investigations à effectuer, les sociétés pétrolières de l'époque renoncent à poursuivre leurs investigations.

Le 28 juin 2010 le Conseil d'État soumet un rapport au Grand Conseil visant à l'informer au sujet de la recherche de gaz naturel au Val-de-Travers et appuyant un projet de décret portant sur le principe de l'octroi, en cas de découverte, d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures en faveur de la société Celtique Énergie Neuchâtel SA. L'octroi de la concession était conditionné au respect de toutes les prescriptions légales et réglementaires, notamment en matière d'environnement et de sécurité et à l'obtention des autorisations nécessaires dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction et de la sécurité, selon les procédures en vigueur. Autrement dit, il s'agissait de concrétiser le principe de l'article 8 al. 1 LMiCa selon lequel « la préférence pour la concession d'une mine appartient au porteur du permis qui a fait constater sa découverte ». Le projet de décret octroyant cette garantie est adopté par les députés du Grand Conseil dans leur session du 1er septembre 2010.

Le projet de forage de Celtique Énergie Neuchâtel SA suscitant néanmoins de nombreuses craintes par rapport aux risques liés à un forage exploratoire traversant les nappes phréatiques, le Grand Conseil accepte, le 6 novembre 2013, le postulat Laurent Suter 13.159 « Moratoire sur le gaz de schiste » et la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160 « Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois ». Introduit par loi du 30 avril 2014 (FO 2014 N° 20), un moratoire en matière de forages prend alors effet au 1er août 2014 au travers d'un nouvel article 34a LMiCa. L'alinéa 1 prévoit ainsi que dans le cadre de permis de recherches ou d'octroi de concessions, aucun forage destiné à la recherche ou à l'extraction d'hydrocarbures n'est autorisé avant le 30 juin 2024.

2. PROJET DE LOI 14.130 ET CONTEXTE

2.1. Objectif et nouveautés

Le projet de loi 14.130 déposé par le député Nardin, le 29 avril 2014 (Loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières), vise à assurer un meilleur encadrement pour la prise en charge des demandes en matière d'exploitation du sous-sol.

La loi proposée est évidemment très actuelle du point de vue terminologique. Il va de soi que les pratiques en matière d'exploitation du sous-sol en 1934, lorsque la LMiCa a été élaborée, n'étaient pas les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui. Par conséquent, le projet de loi 14.130, s'agissant des termes qu'il utilise, se calquerait mieux aux demandes potentielles faites aujourd'hui en la matière.

Le projet (ci-après: P14.130) se veut également plus précis s'agissant des étapes de la procédure. On citera par exemple les délais limites qu'il fixe, que ce soit dans le cadre de la mise à disposition des résultats des recherches préliminaires (art. 3 P14.130), ou encore la limite de 60 ans fixée pour la durée des concessions (art. 7 al. 2 P14.130).

Le projet fait en outre un lien exprès avec la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700 ; LAT), puisqu'il impose la fixation de l'exploitation dans le plan directeur cantonal lorsque ladite exploitation a des effets importants sur l'organisation du territoire (art. 8 al. 5 P14.130).

Finalement, deux principales nouveautés sont à souligner. Tout d'abord celle de la soumission des projets à redevance (art. 10 al. 1 in fine et 19 P14.130), puis le transfert, au Conseil d'État, de la compétence actuellement donnée au Grand Conseil, d'octroyer une concession (art. 7 P14.130).

2.2. Évaluation de l'opportunité du projet de loi 14.130

Le titre choisi pour le projet de loi 14.130 indique qu'il s'agit, notamment, de régler l'exploitation du sous-sol. Se pose toutefois la question de savoir ce que « l'exploitation du sous-sol » implique, et s'il ne serait pas préférable de parler de gestion du sous-sol et donc d'aborder la question de manière plus générale.

En effet, la gestion du sous-sol ne porte pas uniquement sur l'exploitation de ce dernier ou sur l'extraction minière, mais également sur le traitement d'autres interventions qui sont liées spatialement au sous-sol. On citera l'exemple de l'espace nécessaire en sous-sol pour les alimentations énergétiques (câbles électriques, gazoducs, etc.) ou les tunnels routiers et ferroviaires. Si ce type de projets n'est pas traité par le cadre légal actuel, il ne l'est pas davantage par le projet 14.130. Ainsi, bien qu'il faille admettre que les procédures en matière de droit des constructions ou d'aménagement du territoire traitent ce type d'utilisations de manière insatisfaisante, le projet dont il est fait commentaire ici nous paraît trop axé sur les aspects liés à « l'extraction minière » et ne permet pas une prise en charge globale des interventions en sous-sol.

Le Conseil d'État souligne également que la particularité des projets en sous-sol réside dans la nécessité d'avoir accès à des informations sur le contexte spatial du projet, ne pouvant souvent être obtenues qu'au moyen de forages, à l'appui de méthodes indirectes telles que la géophysique. La gestion de ce type d'intervention, du point de vue légal, est semblable à celle qui se fait en surface. En effet, il s'agira, là aussi, d'analyser les dispositions en matière d'environnement, d'énergie et d'aménagement du territoire. Ainsi, par exemple, conformément à l'art. 1 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011; OEIE), une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est nécessaire pour les installations géothermiques (y compris celles qui exploitent la chaleur des eaux souterraines) d'une puissance supérieure à 5 MWth.

S'agissant de la proposition de transfert au Conseil d'État de la compétence actuellement donnée au Grand Conseil d'octroyer une concession, nous ne pouvons qu'y être favorable. En effet, la séparation actuelle entre les autorités de délivrance des permis de recherches ou d'exploration et l'octroi des concessions peut engendrer des problèmes de coordination.

Enfin, quant à la proposition de rendre gratuit le prélèvement d'énergie sous forme de chaleur dans le sous-sol (art. 19 al. 4 P14.130), nous ne pouvons pas nous y rallier. La chaleur, comme toutes les autres ressources contenues dans le sous-sol, est un bien public (cf. 4.2.1). S'il est important pour l'État de promouvoir le développement des énergies renouvelables (cf. 4.2.2), il ne semble pas pour autant opportun de renoncer a priori à bénéficier d'une partie des retombées économiques de l'exploitation de ce type de ressource. C'est pourquoi le nouvel art. 15 al. 3 let. d laisse au Conseil d'État la possibilité, cas échéant, de fixer des redevances tenant compte des spécificités de chaque projet.

2.3. Un contexte actuel en mouvance

Le Conseil d'État tient à relever que les demandes en rapport avec la gestion du sous-sol sont actuellement très peu fréquentes. Aussi, même si de nouveaux types d'exploitation se profilent (la géothermie profonde par exemple) et entraineront potentiellement un accroissement des demandes en la matière, il ne faut pas s'attendre à de nombreux dépôts de projets à moyen, voire même à long terme.

Dans cette mesure, le Conseil d'État estime que le cadre légal existant assure d'ores et déjà la mise en place de procédures qui permettent de faire face à ce type de projet, puisqu'il garantit l'information, l'implication et la consultation de tous les milieux et services intéressés. Ce cadre est toutefois lacunaire s'agissant des conditions cadres, du suivi de ce type d'interventions et des questions financières qui en découlent.

La thématique de la gestion du sous-sol est en cours d'évolution, tant au niveau intercantonal qu'au niveau fédéral. Par conséquent, il est judicieux d'attendre le résultat des adaptations en cours, afin d'inscrire la gestion du sous-sol neuchâtelois dans un cadre législatif plus large, qui aura l'avantage d'être déjà harmonisé.

Il apparaît en effet vraisemblable qu'au niveau fédéral, après l'examen de la stratégie à adopter pour une exploitation durable du sous-sol (postulat Riklin 11.3229), la prochaine adaptation de la LAT tienne compte des aspects liés à la gestion du sous-sol. Dès lors, tant les plans directeurs cantonaux que les lois cantonales devront être adaptés aux modifications de la loi fédérale.

À l'heure actuelle, certains cantons sont en train d'adapter leur législation en la matière. L'association suisse des géologues a en outre publié des recommandations dans le but d'harmoniser le pouvoir de disposition et de l'utilisation du sous-sol.

La proposition du Conseil d'État consiste dès lors à faire évoluer la cadre légal actuel en deux temps. Il s'agira d'abord de modifier la LMiCa existante afin d'assurer une meilleure prise en charge des dossiers en la matière. La deuxième étape consistera à adapter plus largement les dispositions légales cantonales concernées, ainsi que les instruments de planification. Cette démarche se fera alors à la lumière des développements effectués au niveau fédéral et intercantonal.

C'est dans ce cadre que la modification de la LMiCa (1ère étape) permet de tenir compte des objets 14.128 « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol », 14.129 « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières », 14.130 « Projet de loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières » et 13.160 « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste ». Pour les objets 14.128, 14.129 et 14.130, il s'agit dès lors d'un contre-projet allant dans le même sens que les volontés exprimées dans le cadre de ces propositions.

2.4. Promotion de la géothermie

Le développement de la géothermie de moyenne et grande profondeurs nécessite une amélioration de la connaissance des conditions locales et régionales des couches profondes. Les développements en cours aux niveaux fédéral et cantonal seront alors précieux dans la deuxième étape du processus que nous vous présentons.

S'agissant de la géothermie de moyenne et grande profondeurs, les avantages suivants peuvent être relevés :

- Elle est disponible et exploitable localement et ne nécessite pas de transport ou de réseaux sur de grandes distances ;
- Elle contribue ainsi à accroître l'indépendance énergétique. En fonction de la température atteinte, la production simultanée de courant électrique et de chaleur est envisageable ;
- La chaleur terrestre est une source d'énergie qui peut être considérée comme inépuisable – et donc renouvelable – à l'échelle humaine ;
- Elle ne dégage pas de substances polluantes et ne produit pas de déchets. Ce type d'énergie propre produit très peu d'émissions de CO_2 et est favorable au climat ;
- Contrairement à d'autres énergies renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire, la géothermie ne dépend ni des conditions climatiques, ni de la saison, ni du moment de la journée.

La rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté est un instrument de la Confédération servant à promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. La RPC compense la différence entre le coût de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui couvre leurs frais. Selon la Stratégie énergétique 2050, les nouvelles installations exploitant la géothermie profiteront toujours de la rétribution à prix coûtant.

3. LA LMICA ACTUELLE

La loi sur les mines et les carrières date du 22 mai 1935. Il est par conséquent évident qu'elle ne traite pas de l'exploitation du sous-sol comme le ferait une loi récente qui tiendrait notamment compte de toutes les nouveautés techniques en la matière. Néanmoins, le Conseil d'État estime que cette loi est une base solide et permet le traitement des projets à venir en matière d'exploitation du sous-sol. Les modifications proposées au travers du présent rapport la rendront toutefois plus actuelle.

3.1. Marche à suivre selon la législation actuelle

Actuellement, toute personne souhaitant explorer le sous-sol doit préalablement obtenir un permis de recherches de la part du Conseil d'État (art. 2 LMiCa). Parallèlement à cela, une demande de permis de construire devra être déposée conformément aux articles 27 de la loi sur les constructions (RSN 720.0 ; LConstr.) et 4a du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RSN 720.1 ; ReLConstr.). En fonction du projet, une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera nécessaire (art. 1 OEIE). L'EIE garantit une application des prescriptions sur la protection de l'environnement, sur la base des lois fédérales sur la protection de l'environnement (RS 814.01 ; LPE) et sur la protection des eaux (RS 814.20 ; LEaux), leurs ordonnances d'application (protection des eaux, pollutions atmosphériques, bruit, etc.), ainsi que les dispositions concernant la protection de la nature, la protection du paysage, la sauvegarde des forêts, etc (art. 3 OEIE).

Si un projet n’entre pas dans la catégorie des projets soumis à EIE, il sera néanmoins demandé au requérant de réaliser une étude des impacts et risques environnementaux (notice d'impact, NIE), sur la base de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), afin de vérifier que les prescriptions y relatives sont respectées.

Toujours en fonction de l'importance et de la cible du projet, une modification au niveau de la planification du territoire sera peut-être à envisager (cf. loi cantonale sur l'aménagement du territoire [RSN 701.0; LCAT] ; loi fédérale sur l'aménagement du territoire [RS 700; LAT]), tout comme l'octroi d'une autorisation spéciale au sens de l'art. 24 LAT.

Le permis de recherches astreint son porteur à fournir, avant le commencement de chaque exploration, les garanties nécessaires pour la réparation de tout dommage qui serait causé au propriétaire du sol (art. 3 al. 3 LMiCa). S'il trouve une substance, le requérant dépose auprès du Département du dévelopement territorial et de l'environnement (DDTE), un échantillon avec indication du lieu où elle a été trouvée (art. 7 al. 1 LMiCa).

Le requérant qui fait ensuite constater sa découverte obtient une préférence pour la concession d'une mine. Il a alors trois mois pour demander dite concession au Conseil d'État (art. 8 al. 1 et art. 10 LMiCa). Afin de l'obtenir, le requérant doit démontrer qu'il détient les connaissances et les compétences pour entreprendre et conduire les travaux, ainsi que les moyens financiers pour satisfaire aux redevances et indemnités qui lui seront imposées par l'acte de concession (art. 11 LMiCa).

Actuellement, sur rapport du Conseil d'État, le Grand Conseil statue sur la demande de concession. Il en fixe la durée et les conditions (art. 15 al. 1 LMiCa). Le Conseil d'État peut à tout moment interdire l'exploitation d’une mine si elle compromet la sécurité publique, la sécurité des ouvriers, la conservation des voies de communication, la solidité des bâtiments, l'usage des sources nécessaires à l'alimentation en eau de la population, ou la conservation de la mine elle-même (art. 21 LMiCa). Si l'exploitation du sous-sol compromet l'existence d'immeubles, le Conseil d'État est habilité à interdire cette exploitation ou à obliger le concessionnaire à requérir l'expropriation desdits immeubles (art. 22 LMiCa).

Le concessionnaire répond des dommages qu'il cause aux tiers consécutivement à son exploitation (art. 23 LMiCa). Lorsque l'exploitation est abandonnée, le concessionnaire est tenu d'exécuter tous les travaux de consolidation nécessaires pour assurer la stabilité parfaite de la superficie et des terrains environnants (art. 25 al. 1 LMiCa). La concession s'éteint par l'expiration du temps pour lequel elle a été accordée, mais peut être renouvelée (art. 28 al. 1 LMiCa).

3.2. Les autres lois applicables dans le domaine de la gestion du sous-sol

La gestion de l'aménagement du territoire comprend, par définition, la gestion du sous-sol. Bien gérer l'aménagement du territoire, c'est veiller à ce que les buts et principes de ce dernier soient respectés. En application des articles 1 et 3 LAT, les autorités doivent tenir compte, dans l'accomplissement de leurs tâches, de l'ensemble « des données naturelles, ainsi que des besoins de la population et de l'économie »; leur politique doit donc être globale. Les autorités chargées de l'aménagement du territoire doivent « coordonner les mesures d'aménagement du territoire avec les impératifs de la protection de l'environnement » et retenir, parmi les solutions « celles qui permettent de réduire au minimum les atteintes à l'environnement et qui assurent une utilisation mesurée et rationnelle du sol compte tenu du développement spatial souhaité (art. 2 al. 1 let. d de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire [OAT] ; RS 700.1 ; ATF 116Ib268 consid. 4c) ». Ainsi, l'aménagement du territoire est régi par d'autres principes, tel que le principe de coordination qui oblige les différentes autorités à coordonner leurs activités.

La LMiCa actuelle ne fait aucune référence à la loi sur la protection de l'environnement ou à celle des eaux. La raison en est simple, puisque la LMiCa date du 22 mai 1935, alors que la LPE date du 7 octobre 1983, l'OEIE du 19 octobre 1988 et la loi sur la protection des eaux (RS 814.20 ; LEaux) du 24 janvier 1991. Néanmoins, un projet qui serait actuellement soumis à une procédure LMiCa serait dans tous les cas tenu de respecter également les lois précitées, de par le principe de la force dérogatoire du droit fédéral. Ces lois sont directement applicables puisqu'elles sont de droit supérieur. Cela a d'ailleurs été le cas dans le cadre du projet de forage gazier à Noiraigue en 2010 puisqu'une étude d'impact sur l'environnement au sens de la LPE avait pu être engagée, avant que le projet ne soit abandonné.

Par conséquent, le déficit de notre système de gestion actuel du sous-sol ne se ressent pas particulièrement au niveau des procédures à appliquer, mais vient plutôt, comme le relèvent les chapitres ci-après, d'un manque de standards applicables aux projets spécifiques qui ne sont à l'évidence plus les mêmes qu'en 1935.

4. PROJET DE MODIFICATION DE LA LMICA

4.1. Objectifs et avantages de la modification

Comme relevé précédemment, le Conseil d'État est d'avis que la gestion du sous-sol doit être revue. Il faut admettre que face à un projet de forage profond par exemple, et au-delà de la procédure ou du relevé des données, nous sommes quelque peu démunis. Il sera indispensable, dans un second temps, d'établir des principes d'information et de communication différents. Des standards de sécurité devront également être mis en place, par exemple l'obligation d'aménager des installations pour gérer les sorties de gaz imprévues ou permettant de gérer les boues de forages. Il sera par ailleurs nécessaire d'assurer : une gestion des risques liés aux nouvelles technologies qui n'étaient guère employées dans le cadre de l'exploitation du sous-sol jusqu'à ce jour, un suivi (surveillance pendant et après le chantier), une analyse des dommages, des principes de dédommagement, le règlement des questions de responsabilité, d'assurance et de garanties.

Pour ce faire, il semble opportun d'attendre le résultat des développements aux niveaux cantonal et fédéral, notamment avec la nouvelle LAT. Les expériences qui seront faites dans l'application des lois cantonales récentes traitant du sous-sol seront des éléments précieux pour créer le cadre dans lequel le canton de Neuchâtel souhaite s'engager. Par conséquent, soucieux de parer aux lacunes les plus marquantes de notre loi dans ce domaine, nous proposons une démarche en deux temps qui permettra la mise en place d'une gestion complète et moderne du sous-sol qui ne peut à l'évidence pas être réalisée à la hâte, des réflexions plus larges ne semblant possibles qu'à moyen terme.

4.2. Synthèse des modifications

Les modifications de la LMiCa constituent la première étape du processus.

La première modification est apportée par le premier article dans lequel on trouve désormais l'introduction des notions d'exploitation d'énergie géothermique et de stockage de fluides ou de gaz (art. 1 al. 2 let. a et b). Bien que cet élément ne soit pas absolument indispensable, le Conseil d'État a estimé qu'il était judicieux d'introduire une disposition

faisant un lien clair avec les autres prescriptions applicables en matière de gestion du sous-sol (art. 15 al. 2 let. c et d).

4.2.1. Définition d'une limite de 400 m pour l'exploitation de la géothermie

Le Code civil suisse établit une distinction entre droit privé et droit public : au-delà de la profondeur utile nécessaire à l'exercice de la propriété privée au sens de l'article 667 al. 1 CC, le sous-sol a, selon l'art. 664 CC, le statut de chose sans maître ou encore de bien du domaine public. Ainsi, trois cas de figure peuvent être rencontrés :

Sondes géothermiques de faible profondeur (pas de permis de recherche, pas de concession)

En Suisse, le recours à une pompe à chaleur (PAC) en circuit fermé qui exploite les basses températures à de faibles profondeurs est une technologie sûre et très répandue pour le chauffage de villas individuelles ou d'immeubles.

Dans le canton de Neuchâtel, 540 PAC géothermiques ont été réalisées entre 1993 et fin 2016. Leur profondeur moyenne est d'environ 100 mètres ; la plus profonde est répertoriée à Marin et elle a atteint 240 mètres.

Ces sondes géothermiques ont une profondeur qui ne dépasse pas 400 mètres. Le risque géologique (pression de roches, gaz naturel, etc.) ne devient critique qu'à une plus grande profondeur et nécessite alors des études poussées. Il est ainsi justifié de ne pas exiger de permis de recherches ou de concession pour les sondes géothermiques allant jusqu'à 400 mètres. Leur utilisation relève du droit privé et, pour autant que ces installations de chauffage n'affectent pas l'exploitation de ressources publiques et privées d'eaux souterraines, on admet qu'aucune autorisation ou concession n'est nécessaire, hormis la demande de permis de forage et le respect des conditions fixées dans la LPGE.

Sondes géothermiques de faible profondeur avec une puissance installée de 1 MW (pas de permis de recherche, mais concession nécessaire)

Depuis quelques années, la réalisation de systèmes de chauffage ou de chauffage-climatisation progresse. On retrouve ce phénomène notamment au travers de la réalisation de champs de sondes géothermiques verticales de profondeurs variées, mais inférieures à 400 mètres, qui peuvent utiliser des surfaces considérables à côté des constructions alimentées par ces champs de sondes.

Il est nécessaire de s'assurer que l'utilisation de la géothermie jusqu'à 400 mètres soit économe et d'éviter qu'elle ne doive être réglementée en termes de droit d'utilisation. Ainsi, une concession est prévue pour de très gros projets de champs de sondes, même quand ceux-ci ne dépassent pas une profondeur de 400 mètres. Le critère d'un seuil de puissance installé de 1 MW reste suffisamment élevé et n'a pas encore été atteint par un projet en Suisse.

Forages au-delà de 400 m de profondeur (permis de recherche et concession nécessaires)

Au-delà de 400 mètres, la géothermie de moyenne et grande profondeurs est exploitée commercialement dans différents pays pour chauffer des quartiers entiers au moyen de réseaux de chauffage à distance. Ce type de géothermie (allant à plus de 3'000 mètres de profondeur) permet de produire chaleur et électricité grâce à de hautes températures dépassant 140°C. Les coûts élevés associés à une mauvaise connaissance du sous-sol profond limitent pour l'instant son essor.

4.2.2. Transfert de la compétence d'octroi des concessions

Comme relevé précédemment, la compétence d'octroyer des concessions passe du Grand Conseil au Conseil d'État (art. 15, 16, 26 al. 2, et 27). Ce changement important permettra d'améliorer le déroulement des procédures, et en garantira l'efficacité et la cohérence entre les autorités responsables du permis, respectivement des concessions. Le risque que des autorités différentes se retrouvent à assumer des conditions posées auparavant sans qu'elles aient pu y prendre part et les influencer est ainsi évité.

4.2.3. Lien avec la législation environnementale

Un lien juridique, notamment avec le cadre légal existant en matière de protection de l'environnement, est expressément ajouté, ce qui assurera d'avantage l'application des prescriptions légales connexes au domaine de la gestion du sous-sol.

4.2.4. Interdiction du gaz de schiste

Les méthodes d'exploitation du gaz de schiste étant différentes de celles utilisées pour le gaz conventionnel et les risques en matière de protection des eaux souterraines étant plus importants de par la nature de ce type d'exploitation, la question de l'exploitation des hydrocarbures non-conventionnels a été débattue intensément dans le cadre du projet d'exploration de gaz conventionnel de Noiraigue. Il en a résulté la décision de l'interdire, ce qui figure dans la proposition de loi modifiant la LMiCa (art. 34b).

5. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE (MODIFIÉ)

Article premier

Commentaire de l'article 1er, alinéa 2, let. a
Le chapitre 4.2.1. du présent rapport apporte des précisions sur les options proposées en matière de géothermie. Il reste notamment acquis que toute utilisation du sous-sol pour des échangeurs de chaleur reste une chose privée jusqu'à 400 mètres (avec demande de permis de construire usuel), à l'exception de très gros (>1 MW) projets de champs de sondes. Cette limite est prévue afin d'éviter des conflits de droits d'utilisation des surfaces ou volumes souterrains nécessaires dans de tels cas et de garantir une utilisation économe de la géothermie.

Commentaire de l'article 1er, alinéa 2, let. b
Mise à jour par des thématiques et projets qui n'étaient pas d'actualité en 1934 lors de la rédaction de la LMiCa.

Articles 9, 16, 26 et 27

Compétence transférée du Grand Conseil au Conseil d'État vu le renforcement des exigences législatives (cf. chapitre 4.2.2.)

Article 12

L'actuel art. 12 al. 1 prévoit que la demande de concession est déposée au DDTE pendant au moins 60 jours. Quant au dépôt, il est publié trois fois dans la Feuille officielle (art. 12 al. 2). Or, dans le cadre de la procédure de permis de construire, le délai d'opposition est en général de 30 jours (art. 34 al. 3 LConstr.) et la publication dans la Feuille officielle intervient deux fois seulement (art. 50 RELConstr.). Afin d'harmoniser les délais de procédures connexes, le Conseil d'État propose de modifier l'article 12 en réduisant le délai de dépôt à 30 jours et la parution dans la Feuille officielle à deux fois.

Article 15

Les modifications proposées dans cet article comportent trois aspects principaux : le transfert de compétence du Grand Conseil au Conseil d'État pour statuer sur les demandes de concession (art. 15 al. 1), la modernisation de la définition des conditions cadres et d'exécution pour un projet (art. 15 al. 2), et les questions financières (art. 15 al. 3).

Al. 1 (cf. point 2.2, §3 p. 3 du présent rapport)
En raison de ce transfert de compétence, les articles 9 al. 2, 16, 26 al. 2 et 27 sont adaptés en conséquence.

Al. 2
Comme relevé au point 3.2. du présent rapport, un renvoi explicite aux dispositions applicables en matière de gestion du sous-sol n'était pas absolument indispensable. Néanmoins, l'introduction de la let. f à l'al. 2 de l'art. 15 permettra une application facilitée des lois citées (cf. aussi remarques de l'article 21). Cet alinéa recense les conditions cumulatives que doit remplir une demande d'octroi de concession. Ainsi, le requérant doit d'abord démontrer que le sous-sol se prête à l'utilisation prévue. Ce n'est en général possible que s'il a procédé à des examens dans le cadre de mesures exploratoires autorisées par le permis de recherche, ou s'il a acquis les résultats d'examens de tiers. Les autres exigences garantissent que l'utilisation prévue ne constitue aucun danger. Enfin, le requérant doit garantir le financement des installations, de leur utilisation, de leur démontage et du suivi ultérieur.

Al. 3
Les dispositions complémentaires de l'alinéa 3 donnent la possibilité au Conseil d'État de fixer d'autres conditions-cadres dans la concession, comme la réglementation de la mise en service ou l'obligation de conclure des assurances particulières. En matière financière, il est important de légitimer l'instance délivrant la concession à poser les conditions nécessaires s'agissant des questions de responsabilité (sécurité, assurance, remise en état, suivi à long terme) et de redevances. Pour ces dernières, il s'agit de garder une certaine flexibilité permettant de déterminer leur montant en fonction de la réalité

économique d'un projet concret et de l'évolution du marché (évolution des coûts d'exploitation ou de la valeur du bien exploité).

Concernant la perception de redevances liées à l'exploitation d'énergie géothermique, il sera veillé à ce que l'application du nouvel art. 15 al. 3 let. d maintienne l'intérêt économique à l'exploitation de ce potentiel d'énergie renouvelable.

Article 21

La modification de l'article 21 consiste en l'introduction des termes « et la protection de l'environnement », afin d'établir un lien juridique avec le cadre légal existant en la matière, ceci en attendant une révision plus complète qui pourra être plus exhaustive et explicite.

Dès lors, il n'est pas inutile de mettre en lien l'utilisation du sous-sol profond avec les législations qui s'appliquent à tous les projets et planifications actuels, soit notamment les lois fédérales sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983, respectivement sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991, et leurs ordonnances d'application (p.ex. OEIE). En outre, le nouvel article 15 de la loi soumet l'octroi d'une concession au respect de conditions environnementales (al. 2 let. d) qui seront examinées dans le cadre de la procédure.

Quant aux installations exploitant la géothermie à faible profondeur (non concernées par la LMiCa), elles seront régies par la Loi cantonale sur la gestion et la protection des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012, qui assure le respect de la législation environnementale dans le cadre des procédures de permis d'étude et de concession, mais elles ne sont pas soumises à concession.

Titre II A

Proposition de formulation plus adéquate.

Article 34b

Nouvel article donnant suite à l'interdiction d'exploitation de gisements d'hydrocarbures non-conventionnels décidée par le Grand Conseil.

Ajout d'une disposition transitoire

Disposition transitoire correspondant à l'article 23 de la proposition de loi 14.130.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

La modification de loi sur les mines et les carrières, du 22 mai 1935 n'a aucune conséquence financière défavorable sur les communes et le canton.

7. CLASSEMENT DES MOTIONS

La modification de loi proposée dans ce rapport, en lien avec une démarche à plus long terme qui consiste à revoir de manière plus générale la gestion du sous-sol neuchâtelois, permet de répondre aux préoccupations soulevées par les motionnaires des objets 13.160, 14.128 et 14.129. Par conséquent nous vous proposons de les classer.

Nous vous en rappelons la teneur ci-après :

7.1. Motion communale pour une interdiction de la prospection de l'exploitation du gaz de schiste (13.160)

En date du 27 mai 2014, votre Conseil a accepté la motion communale 13.160 de la commune de Val-de-Travers.

13.160
26 avril 2014
Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois

Le Conseil général de la commune de Val-de-Travers,

vu le rapport du Conseil communal incluant le développement de la motion, du 21 juin 2013 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu les articles 26 et 27 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012 ;

vu les articles 3.6 chiffre 6 et 3.28 du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 2 avril 2012 ;

vu la loi sur les mines et les carrières, du 9 juillet 1935 ;

vu le décret du Grand Conseil portant sur le principe de l'octroi, en cas de découverte, d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures en faveur de la société Celtique Energie Neuchâtel SA, du 1er septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier *Par voie d'initiative communale, sous la forme de la motion, le Conseil général de Val-de-Travers demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi tendant à interdire la prospection et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures non-conventionnels, notamment le gaz de schiste, dans le sous-sol neuchâtelois.*

Article 2 *Le Conseil communal est chargé de la transmission de cette initiative au Grand Conseil.*

Val-de-Travers, le 24 juin 2013

Au nom du Conseil général:

Le président, La secrétaire,
D. DREYER N. EBNER COTTET

7.2. Motion pour une création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol (14.128)

En date du 27 mai 2014, votre Conseil a accepté la motion 14.128 du groupe Vert'libéral.

14.128
26 avril 2014
Motion du groupe Vert'libéral
Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois

Le Conseil d'État est prié d'élaborer une base légale adéquate pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois, en remplacement de la loi de 1935 sur les mines et les carrières, par exemple dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire, cette base légale tiendra compte des éventuelles directives en la matière édictées par la Confédération et sera établie, dans toute la mesure du possible, en concertation avec les cantons et les territoires limitrophes.

Premier signataire: Mauro Moruzzi.

7.3. Motion pour une révision de la LMiCa (14.129)

En date du 27 mai 2014, votre Conseil a accepté la motion 14.129 du Groupe socialiste.

14.129
27 avril 2014
Motion du Groupe socialiste
Pour une révision de la loi sur les mines et carrières

Le Conseil d'État est prié d'adresser au Grand Conseil un rapport accompagné d'un projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières datant de 1935. Cette modification doit tenir compte du contexte technologique actuel et de la politique menée au niveau cantonal sur la gestion des ressources naturelles.

Première signataire: Martine Docourt Ducommun.

7.4. Projet de loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières (14.130)

Le projet de refonte en deux temps du cadre légal sur la gestion du sous-sol proposé dans le présent rapport répond aux préoccupations qui ont motivé le dépôt du projet de loi 14.130. Il est actuellement en traitement par la commission législative dans l'attente des travaux liés au présent rapport.

8. Résultat de la consultation

Le projet de rapport a de manière générale été accueilli favorablement. Les points discutés correspondent à ce qui était attendu. Si certains d'entre eux vont être débattus politiquement, nous sommes convaincus par les options proposées.

La démarche d'évolution législative en deux temps a globalement été acceptée, mais elle n'a pas obtenu l'unanimité. Aussi, il apparaît important de rappeler qu'il s'agit dans un premier temps d'une adaptation de la LMiCa, avant une modification plus globale en lien aux législations fédérales à venir.

Malgré le renforcement des exigences environnementales, le transfert de certaines compétences du Grand Conseil au Conseil d'État n'est pas soutenu unanimement.

Il ressort des prises de position que la protection de l'environnement est une préoccupation partagée par de nombreuses entités consultées. Des craintes sur les conséquences d'un forage profond, notamment en lien avec l'impact sur les eaux souterraines, ont été formulées. L'important développement des dispositions traitant des questions environnementales en est le corollaire.

Les aspects financiers font réagir. Les avis sont divisés sur la question des redevances. Entre le souhait de faire bénéficier la population neuchâteloise d'un bien qui lui appartient et la volonté de promouvoir les énergies renouvelables, les opinions sont partagées. Il a en outre été constaté qu'un souci particulier devra être apporté dans la mise en place de garanties d'exécution et de gestion d'éventuels dommages.

L'élément technique le plus discuté a été celui de la limite portée à 400 m pour définir le seuil d'application de la LMiCa. Cela vient sans doute du fait qu'il n'existe pas de norme qui la détermine de manière absolue. La limite à 400 m est celle utilisée actuellement par d'autres cantons pour distinguer qu'il s'agit d'une utilisation purement privée du sous-sol, non soumise à concession, pour laquelle les installations n'atteignent de façon générale pas les 400 mètres. La fixation de ce seuil est actuellement la plus répandue parmi les cantons qui ont déjà légiféré et ne limite guère les développements prévisibles. Il est dès lors tout à fait solide.

En résumé, le retour de consultation confirme globalement le Conseil d'État dans ses choix.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

La modification proposée n'entraînant pas de nouvelles dépenses ou de dépenses renouvelables au sens de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, la majorité simple est requise (art. 309 OGC).

10. CONCLUSION

Au vu des développements en cours dans la thématique de la gestion du sous-sol, nous pensons qu'une révision de fond de la législation en la matière fera plus de sens dans un horizon de 5 à 10 ans qu'aujourd'hui. C'est ainsi que nous vous proposons d'accepter les modifications légales présentées pour garantir un traitement correct des dossiers dans cette phase intermédiaire, dans l'attente d'une révision plus complète de la législation dans ce domaine dès que la Confédération aura fait évoluer sa politique.

Votre soutien au projet de modification de loi que nous proposons permet de répondre aux objets 14.128 « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol », 14.129 « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières » et 13.160 « Initiative communale pour une interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste ».

Le Conseil d'État vous prie ainsi, au vu du présent rapport, d'accepter le classement des motions 13.160, 14.128 et 14.129.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, J.-N. KARAKASH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les mines et les carrières (LMiCa), du 22 mai 1935[1] ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 février 2017,

décrète :

Article premier La loi sur les mines et les carrières (LMiCa), du 22 mai 1935, est modifiée comme suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Sont propriété de l'État et nécessitent l'octroi d'une concession :

a) l'exploitation de gisements de minerais, hydrocarbures fossiles, sels, matières précieuses ;

b) l'utilisation du sous-sol en vue :

1. de l'exploitation de l'énergie géothermique à partir d'une profondeur de 400 mètres ou d'une puissance totale de 1 MW ;
2. du stockage de fluides ou de gaz tels que le dioxyde de carbone (CO_2), l'hydrogène ou autres, par injection depuis la surface.

Art. 9, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Il se convertit en un droit à une indemnité réglée par le Conseil d'État et comprenant, outre le remboursement des frais des recherches, une équitable rémunération, si l'État entend se réserver l'exploitation de la mine ou s'il la concède à des tiers qui consentiraient des conditions plus avantageuses. Dans ce dernier cas, l'indemnité est due par le concessionnaire.

Art. 12, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]La demande demeure déposée, avec toutes les pièces, pendant au moins trente jours au département, où chacun pourra en prendre connaissance.

[2]Ce dépôt est publié par deux insertions dans la Feuille officielle.

[1] RSN 931.1

Art. 15 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'État statue sur les demandes de concession. Il fixe la durée, les conditions de la concession et les obligations consécutives à son expiration.

[2]Une concession peut être accordée aux conditions cumulatives suivantes :

a) le sous-sol se prête à l'utilisation prévue ;

b) aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à l'utilisation prévue ;

c) les constructions et installations seront réalisées, exploitées et entretenues dans les règles de l'art et en accord avec le programme de travail du requérant ;

d) les constructions et installations seront réalisées, exploitées et entretenues conformément aux dispositions du droit, fédéral et cantonal, dont le champ d'application est en connexité avec celui de la présente loi, en particulier les prescriptions en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature et du paysage, d'eau potable, de police sanitaire, d'agriculture, de constructions et d'énergie ;

e) le financement de la mise en place, de l'utilisation, du démontage et du suivi ultérieur de l'installation est assuré ;

[3]Elle peut fixer des conditions complémentaires, en particulier sur :

a) la mise en service et les délais pour l'exécution des travaux ;

b) la sécurité de l'exploitation ;

c) les obligations en matière d'assurance ;

d) le paiement de redevances ;

e) la responsabilité pour des risques particuliers ;

f) la remise de rapports et données géologiques ou hydrogéologiques acquises.

Art. 16 (nouvelle teneur)

La concession ne peut être transférée sans autorisation du Conseil d'État.

Art. 21 (nouvelle teneur)

Le Conseil d'État a toujours le droit d'interdire l'exploitation dans les parties de la mine où elle ne pourrait se faire sans compromettre la sécurité publique et la protection de l'environnement, la sûreté des ouvriers, la conservation des voies de communication, la solidité des bâtiments, l'usage des sources nécessaires à l'alimentation des villes, villages, hameaux et établissements publics, ou la conservation de la mine elle-même.

Art. 26, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Le concessionnaire pourra, dans les six mois dès l'expiration des délais ci-devant, demander au Conseil d'État d'être relevé de cette péremption s'il justifie que son inaction a été causée par des circonstances de force majeure.

Art. 27 (nouvelle teneur)

La déchéance de la concession sera prononcée par le Conseil d'État si le concessionnaire contrevient gravement aux prescriptions de la présente loi ou aux clauses de la concession.

Titre précédant l'art. 34a (nouvelle teneur)

Titre II A

Prospection et exploitation de gisements d'hydrocarbures

Art. 34b (nouveau)

Toute prospection et exploitation de gisements d'hydrocarbures non-conventionnels, notamment le gaz de schiste, sont interdites dans le sous-sol neuchâtelois.

Disposition transitoire à la modification du 1er juillet 2017

Les demandes d'autorisation ou de concession pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi seront traitées selon le nouveau droit.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]La loi entre en vigueur le 1er juillet 2017.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

EXPLOITATION DURABLE DU SOUS-SOL 17.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 février 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), abrogeant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa)

La commission parlementaire Exploitation durable du sous-sol,

composée de M[mes] et MM. Marc-André Nardin, président, Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Stéphane Rosselet, Alain Gerber, Philippe Loup, Doris Angst et Laurent Debrot,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission composée de sept membres s'est réunie à neuf reprises entre le 14 mars 2018 et le 7 décembre 2020 pour traiter du rapport 17.004 – Exploitation durable du sous-sol – qui proposait de modifier la loi sur les mines et les carrières (LMiCa) datant de 1935.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, le géologue cantonal, le chef de section coordinations au service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et un juriste du service juridique (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Après avoir accepté l'entrée en matière et reçu un grand nombre d'amendements, la commission a finalement demandé au Conseil d'État de rédiger entièrement une nouvelle loi plus adaptée aux enjeux modernes de l'exploitation du sous-sol.

Le 23 octobre 2018, le Conseil d'État a présenté à la commission un nouveau projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS). Après un important travail de concordance fourni par le SJEN et le secrétariat du Grand Conseil entre la LMiCa, les amendements déjà déposés et la nouvelle loi à nouveau amendée par les groupes, la commission a poursuivi ses travaux uniquement sur la base de la LUSS.

La commission présente dans le présent rapport la version finale de la nouvelle loi commentée article par article, sans faire état de toutes les nombreuses discussions qui ont accompagné ses travaux.

Historique

En réponse à la pétition « Non au forage d'hydrocarbures dans le Val-de-Travers » déposée le 3 septembre 2013 et munie de 10'518 signatures, ainsi qu'à la motion 13.160 de la commune de Val-de-Travers du 27 juin 2013, la commission des pétitions et des grâces a proposé un projet de loi imposant un moratoire de dix ans, jusqu'au 30 juin 2024, sur toute recherche ou extraction d'hydrocarbures sur le territoire cantonal. Son rapport 14.601 – Pétition – Non au forage d'hydrocarbures dans le Val-de-Travers – a été traité au Grand Conseil le 30 avril 2014, et le projet de loi adopté par 73 voix contre 35.

Dans la foulée, deux motions du groupe socialiste (14.129) et du groupe Vert'libéral (14.128) demandaient la création de bases légales pour l'exploitation du sous-sol afin de tenir compte des enjeux et techniques actuels ainsi que de devancer la fin du moratoire.

De son côté, le député Marc-André Nardin déposait un projet de loi 14.130 sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction des richesses minières *(annexe 1)*. Ce projet de loi a été examiné en commission législative le 5 mai 2015, celle-ci a décidé de suspendre ses travaux dans l'attente d'une proposition du Conseil d'État.

Le Conseil d'État a répondu à ces diverses interventions le 8 février 2017 avec son rapport 17.004 – Exploitation durable du sous-sol –. Ce rapport a été examiné brièvement en commission législative le 24 janvier 2018, qui a souhaité que le traitement de ce dossier complexe de l'exploitation du sous-sol soit confié à une commission temporaire.

Concordance avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Le Conseil d'État a tout d'abord présenté la modification de la LMiCa comme une étape avant la révision de la LAT. Toutefois, en été 2018, il a informé la commission que la LAT2, ne traite pas l'utilisation du sous-sol de manière approfondie, contrairement aux attentes. Une nouvelle loi cantonale était dès lors pleinement justifiée.

Champ d'application

Deux lois traitent également de la gestion du sous-sol. Il s'agit de :

– La loi sur l'extraction des matériaux (LEM) qui traite de l'exploitation de gisements, même immergés, tel que pierre, gravier, sable, marne, glaise, terre ou tourbe, avec accès depuis la surface.

– La loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) qui traite, entre autres, des forages pour la géothermie de faible profondeur, par exemple, les sondes pour une pompe à chaleur et les prélèvements d'eau.

La LUSS traite des autres domaines d'utilisation du sous-sol, tels que l'exploitation de matières premières, le stockage temporaire ou permanent de fluides ou la géothermie profonde.

Définitions

La commission s'est vite heurtée à des problèmes de définition des termes utilisés dans l'utilisation et l'exploitation du sous-sol. Le géologue cantonal a fourni une note qui a été d'une grande utilité tout au long des travaux. Les termes les plus importants utilisés dans la loi ont été définis à l'article 4.

Principe de précaution

Tout au long de ses travaux, la commission s'est attachée à ce que durant toutes les phases de la prospection à l'exploitation du sous-sol, la protection de l'environnement soit garantie. Le cadre légal fédéral étant clair sur le sujet, en particulier concernant les impacts sur l'environnement que cela concerne – l'air, l'eau, le sol, ou le bruit –, la commission a jugé suffisant de citer le développement durable à l'article premier qui inclut le principe de précaution. (cf. **annexe 2**).

La protection des eaux

Le risque sur la sécurité de l'approvisionnement en eau d'une grande partie de la population neuchâteloise a été l'élément clé qui a déclenché le combat des opposants au projet d'exploitation d'hydrocarbures au Val-de-Travers.

La protection des eaux a donc été au centre des préoccupations des commissaires, conscient-e-s de vivre dans une région hydrogéologiquement complexe. Les eaux souterraines étant la propriété de l'État (art. 29 LPGE), et étant protégées par des lois spécifiques (Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et loi cantonale sur la

protection et la gestion des eaux (LPGE), la LUSS y fait ainsi expressément référence. La responsabilité accrue des entreprises qui souhaiteraient prospecter ou exploiter le sous-sol y est également clairement décrite. (cf. **annexe 3**).

Géothermie

La géothermie n'étant pas traitée dans notre « vieille » loi sur les mines et carrières, elle se devait de faire son entrée dans la nouvelle loi. La commission s'est heurtée rapidement à la définition de celle-ci, puisqu'elle englobe plusieurs usages différents. Ainsi il a été convenu que la géothermie de faible profondeur exploitée par les pompes à chaleur, et dont l'énergie limitée est réservée à un usage local, ne devait pas être soumise à des demandes de concessions, mais seulement à des autorisations liées à la protection des eaux.

À contrario, la géothermie profonde, plus invasive et susceptible de générer des risques environnementaux de nature et d'ampleur différentes, devait figurer dans cette loi. D'autre part, en tant qu'énergie à plus grand potentiel et touchant le sous-sol profond, elle devait être soumise à concession.

La différence entre les deux types d'utilisation n'a pu se faire qu'en fixant une profondeur limite de 400 mètres, qui correspond à l'état de la technique pour des forages à faible profondeur.

Si la commission était divisée sur les autres usages du sous-sol, elle a été unanime à soutenir une source d'énergie qui pourrait prendre de l'importance dans l'avenir, tout en s'assurant qu'un cadre strict limite au maximum les risques environnementaux.

2. EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LES MINES ET LES CARRIÈRES (LMiCa) ET DU PROJET DE LOI SUR L'UTILISATION DU SOUS-SOL (LUSS)

Lors des débats, le Conseil d'État a accepté de retirer son projet de loi initial (LMiCa) au profit d'un projet de nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS). La commission a, dès lors, examiné le projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS)

3. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI SUR L'UTILISATION DU SOUS-SOL (LUSS)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), tel qu'il est présenté ci-après.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3

Cet article décrit le champ d'application dans l'espace vertical du sous-sol à une profondeur en dessous du domaine de la propriété privée. Il faut entendre par « sous-sol » l'espace vertical situé au-delà d'une profondeur de 400 mètres. De plus, l'énumération des possibilités d'exploitation n'est qu'exemplative pour permettre une application de la loi à toute nouvelle forme d'utilisation.

Article 5

Cet article reprend les termes du moratoire introduit à l'article 34a de la LMiCa en 2014. La commission a été divisée sur l'interdiction d'autres utilisations du sous-sol, comme la

séquestration de dioxyde de carbone ou le stockage et déstockage de fluides, notamment le méthane ou l'hydrogène.

Article 7

Par soucis de concision, la commission a renoncé à décrire dans cet article les autres formes de prospection inhérentes aux diverses utilisations du sous-sol décrites à l'article 3.

Article 9, lettres *f* et *g*

f) Les règles de l'art étant définies comme le dernier état de la technique, seul ce terme est utilisé.

g) L'assurance responsabilité civile est la meilleure des solutions pour garantir une couverture totale des dommages causés à autrui. Seul, cette forme de garantie a été retenue par la commission.

Les trouvailles archéologiques sont réglées par la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) du 4 septembre 2018

Article 15

Les permis délivrés par l'État sont toujours soumis à échéance et leur durée est limitée en fonction du projet. Cette précision n'est donc pas nécessaire dans cet article.

Article 22

La commission a longuement débattu du montant de l'indemnité qui pourrait être octroyée au déposant, qui se verrait retirer le droit d'exploiter le sous-sol prospecté. Le seul remboursement des frais ne semblait pas suffisant pour encourager la prise de risque d'une prospection. D'autre part un montant trop élevé pénaliserait l'État lui-même s'il décidait de s'en réserver l'exploitation.

Les commissaires se sont mis d'accord sur une majoration maximale de 10%, tout en précisant qu'il s'agirait du remboursement de frais effectifs pour s'assurer que d'autres frais ne soient comptabilisés.

Article 24

Le projet initial du Conseil d'État donnait un délai de 30 jours pour pouvoir consulter les dossiers afin d'harmoniser ce délai avec les autres lois comme celle sur l'aménagement du territoire. Toutefois, une courte majorité des commissaires a estimé que les dossiers étaient potentiellement trop complexes pour pouvoir être analysés dans un délai aussi court et a proposé de le fixer à 60 jours.

La commission a demandé un avis de droit concernant la publication des données au Préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Le PPDT a estimé qu'il était très peu probable que l'accès au rapport ne puisse être restreint avec l'article 72, alinéa 3, lettre *a* ou *b* CPDT-JUNE. La jurisprudence ne va clairement pas dans ce sens. Les données relatives à une activité professionnelle ne sont, en principe, pas protégées et les conditions du secret d'affaire sont très restrictives (cf. **annexe 4**).

Article 28

Certains commissaires ont souhaité maintenir l'esprit de la loi sur les mines et carrières en maintenant la compétence de l'octroi de la concession au Grand Conseil.

En revanche, une majorité de la commission a estimé qu'un parallèle avec le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire était adéquat. Celui-ci exige deux niveaux de recours, un premier au niveau cantonal et un second au Tribunal fédéral.

Dans le cas où la compétence serait confiée au Grand Conseil, qui ne prend pas de décision administrative, il n'y aurait plus qu'une seule voie de recours, en l'occurrence le Tribunal fédéral. De plus, il n'est pas certain que celui-ci entre en matière sur un recours contre une décision du législatif, dans le domaine du sous-sol, qui relève de l'aménagement du territoire.

La question s'est posée de savoir si l'octroi d'une concession était un acte administratif qui imposait une double instance de recours ou un acte législatif soumis à référendum seulement si 35, respectivement 30 députés en font la demande. À cette fin, la commission a souhaité disposer d'un avis du service juridique sur la question, celui-ci figure en **annexe 5** du présent rapport. Selon cette note, il s'avère que dans la plupart des cantons suisses, il est de la compétence du Conseil d'État d'octroyer des concessions. Le Tribunal fédéral a de son côté invité le canton de Glaris, un des rares cantons connaissant encore un passage devant le Grand Conseil, à modifier sa loi. Devant les nombreux arguments, plaidant pour donner cette compétence au Conseil d'Etat, l'amendement a été retiré.

Toutefois, la commission a exigé que la commission cantonale consultative de l'énergie soit consultée. Une partie des commissaires aurait préféré consulter une commission parlementaire.

Article 46

Cet article est conforme au principe du double degré juridiction. Toutes les décisions prises sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, puis en 2^{e} recours au Tribunal fédéral.

Article 47

La commission a estimé que dans certains cas, une amende maximale de 40'000 francs pouvait ne pas être dissuasive, ce montant étant fixé par le Code pénal neuchâtelois (art. 6) et que celui-ci n'a pas été modifié depuis 1982.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Le projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS).

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motions dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement :

– de la motion de la commune de Val-de-Travers 13.160, du 27 juin 2013, « Interdiction de la prospection et de l'exploitation du gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois » ;

– de la motion du groupe Vert'libéral 14.128, du 26 avril 2014, « Création d'une base légale pour l'exploitation du sous-sol » ;

– de la motion du groupe socialiste 14.129, du 27 avril 2014, « Pour une révision de la loi sur les mines et les carrières ».

Projet de loi Marc-André Nardin 14.130 (cf. annexe 1)

Après que la commission ait accepté, à l'unanimité, le projet de loi sur l'utilisation du sous-sol, M. Marc-André Nardin a retiré son projet de loi 14.130, du 29 avril 2014, sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières.

Motion déposée (cf. annexe 6)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter sa motion 21.102, du 16 décembre 2020, Pour un Code pénal actualisé.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission
Exploitation durable du sous-sol :

Le président, M.-A. NARDIN

Le rapporteur, L. DEBROT

Loi
sur l'utilisation du sous-sol (LUSS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le Code civil suisse, du 10 décembre 1907 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 23 octobre 2018 ;

sur la proposition de la commission temporaire Exploitation durable du sous-sol, du 16 décembre 2020,

décrète :

TITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier La loi a pour but de permettre et de fixer les conditions d'une utilisation du sous-sol conforme au développement durable et respectueuse de l'environnement ainsi que des ressources en eau.

Objet

Art. 2 La loi régit l'utilisation du sous-sol, détermine les biens qui sont la propriété de l'État dont l'exploitation est soumise à un monopole et règle les procédures applicables.

Champ d'application

Art. 3 [1]La loi s'applique à toute forme d'utilisation du sous-sol.

[2]Sont notamment visées :

a) l'exploitation de matières premières ;

b) la géothermie profonde ;

c) le stockage souterrain de fluides ou de gaz par injection directe depuis la surface ;

d) la prospection et l'exploration.

[3]La législation en matière de protection de l'environnement, des eaux ainsi que des constructions est réservée.

Définitions

Art. 4 Au sens de la présente loi, on entend par :

a) le sous-sol : le sol souterrain au-delà de la profondeur utile à l'exercice de la propriété privée ;

b) l'utilisation : toutes les activités telles que la prospection, l'exploration, l'exploitation et l'extraction ;

c) la prospection : la recherche d'informations sur un terrain, par des méthodes non-invasives (indirectes) et invasives (directes) ainsi que des démarches documentaires ;

d) l'exploration : l'ensemble de techniques de prospection qui ont recours aux méthodes invasives telles que les forages ou sondages physiques ;

e) l'exploitation : les activités qui font usage du sol ou du sous-sol relatives à une ressource extraite, y compris le stockage ou, cas échéant, un premier traitement ou une première étape de distribution ;

f) l'extraction : les actions destinées à extraire concrètement une ressource du milieu naturel dans lequel elle est disponible, sous forme de volumes de matières ou d'énergie ;

g) les matières premières : les ressources de matière non renouvelable ;

h) l'énergie géothermique : l'énergie de la chaleur de la terre stockée sous la surface terrestre ;

i) la géothermie profonde : l'exploitation de l'énergie géothermique à plus de 400 mètres de profondeur, permettant de produire chaleur et électricité grâce à de hautes températures.

Utilisations prohibées

Art. 5 La prospection et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures sont interdites.

Propriété et monopole

Art. 6 [1]Le sous-sol, son utilisation aux fins de stockage de fluides ou de gaz, ses matières premières et l'énergie géothermique profonde sont la propriété de l'État.

[2]Leur exploitation est soumise à un monopole qui peut être concédé à un tiers.

Permis d'étude

Art. 7 La prospection est soumise à un permis d'étude, y compris pour le propriétaire du bien-fonds concerné.

Concession

Art. 8 [1]L'exploitation des biens propriété de l'État est soumise à concession, y compris pour le propriétaire du bien-fonds concerné.

[2]Un site ne peut être l'objet que d'une concession.

[3]Une concession ne peut porter que sur une seule activité.

TITRE II
Conditions d'utilisation

CHAPITRE PREMIER
Conditions et dispositions communes à la prospection et à l'exploitation

Conditions personnelles

Art. 9 Le requérant d'un permis d'étude ou d'une concession doit remplir les conditions suivantes :

a) être une personne physique ou morale ou une collectivité publique neuchâteloise ;

b) être solvable ;

c) être à même d'offrir, avant la prospection ou l'exploitation, les sûretés nécessaires pour garantir la réparation de tout dommage causé au sous-sol, au propriétaire du fonds concerné, à l'environnement ou aux ressources en eaux ;

d) avoir son domicile ou son siège dans le canton de Neuchâtel ;

e) disposer de moyens suffisants et adéquats pour parvenir au terme de la prospection ;

f) disposer des aptitudes techniques pour mener les travaux dans le respect des règles de l'art ;

g) avoir conclu et produit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui. Cette assurance doit couvrir toute la durée du permis et de la concession ;

h) remettre régulièrement à l'État un rapport sur les données géologiques et hydrologiques et leur interprétation. Le Conseil d'État fixe la fréquence de la remise du rapport ;

i) être à même de financer la remise en état du site et l'évacuation des déchets si la prospection n'aboutit pas à une concession.

Conditions matérielles

Art. 10 [1]L'utilisation requise ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement ou aux ressources en eaux.

[2]Les prescriptions en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature et du paysage, de protection de l'environnement et des eaux, de police sanitaire, d'agriculture, de construction et d'énergie doivent être respectées.

[3]L'utilisation doit permettre une remise en état du site en cas de cessation des activités.

Contenu de la demande

Art. 11 [1]La demande de permis d'étude ou de concession :

a) décrit le périmètre, la durée et les méthodes de prospection, respectivement d'exploitation ;

b) décrit l'exploitation envisagée ;

c) démontre les moyens mis en œuvre pour éviter de porter atteinte à l'environnement et aux ressources en eau et pour remettre le site en état ;

d) est accompagnée de l'accord écrit des propriétaires fonciers concernés s'ils ne sont pas requérants.

[2]La demande de concession se réfère en plus au rapport de prospection.

[3]Le requérant adresse sa demande écrite et motivée au Conseil d'État.

Devoir d'information

Art. 12 [1]Le titulaire d'un permis d'étude ou d'une concession informe immédiatement les autorités compétentes de la découverte :

a) de toute trouvaille archéologique ;

b) de toute matière première autre que celle objet du permis ou de la concession ;

c) d'une nappe phréatique.

[2]Ce devoir d'information s'applique même si la découverte va au-delà du périmètre de prospection ou d'exploitation.

CHAPITRE 2

Prospection

Prospection préalable

Art. 13 [1]Toute exploitation du sous-sol doit être précédée d'une prospection.

[2]Le but de la prospection est d'établir si la nature du sous-sol se prête à l'exploitation envisagée, de recenser les biens à protéger et les moyens à mettre en œuvre à cet effet.

Activité soumise à permis d'étude

Art. 14 Un permis d'étude est nécessaire pour la prospection du sous-sol.

Permis d'étude

Art. 15 [1]Le permis d'étude est octroyé par le Conseil d'État si les conditions personnelles et matérielles définies par la loi sont remplies.

[2]Il peut être assorti de charges et d'autres conditions. Ses limites et sa durée peuvent être modifiées ultérieurement suivant les circonstances.

[3]Il est personnel et ne peut être transféré sans l'autorisation du Conseil d'État.

Caducité et retrait

Art. 16 [1]Le permis d'étude devient caduc si la prospection ne débute pas dans les délais fixés ou s'il n'a pas été prolongé à son échéance.

[2]Le Conseil d'État peut le retirer si le titulaire n'en respecte pas la teneur ou les conditions.

Procédure

Art. 17 [1]Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) transmet la demande aux services cantonaux et aux communes concernés pour préavis.

[2]À l'issue de l'examen du dossier, le département établit un préavis de synthèse à l'attention du Conseil d'État.

[3]Le Conseil d'État statue sur la demande par voie de décision. En cas d'octroi, il statue également sur le montant et la nature des sûretés à déposer.

Droits du titulaire

Art. 18 Le titulaire d'un permis d'étude a le droit de prospecter le sous-sol aux conditions définies par le permis.

Dépôt des sûretés et contrôle

Art. 19 [1]Le titulaire d'un permis d'étude dépose les sûretés nécessaires avant le début de la prospection.

[2]Le service désigné par le Conseil d'État contrôle pendant la prospection que les conditions du permis d'étude sont respectées.

Dépôt du rapport de prospection

Art. 20 [1]À l'issue de la prospection, le titulaire du permis dépose auprès du Conseil d'État un rapport de prospection qui :

a) décrit les matières premières trouvées et la nature du sous-sol ;

b) analyse les potentialités d'exploitation de matières premières, de géothermie profonde ou de stockage ;

c) indique les biens à protéger en vue d'une exploitation ;

d) évalue les risques environnementaux.

[2]Le dépôt du rapport crée en faveur du titulaire du permis un droit de préférence.

[3]Les résultats issus de la prospection et des analyses du sous-sol sont à mettre à disposition de l'autorité cantonale. Elle peut utiliser les connaissances qui en découlent dans l'exercice de ses tâches.

[4]Le canton répertorie l'emplacement et le déroulement des forages et des sondages géophysiques effectués ainsi que les résultats obtenus.

Droit de préférence

Art. 21 [1]Le droit de préférence consiste à privilégier la personne qui dépose un rapport de prospection en cas de demande d'un tiers relative à l'octroi d'une concession sur le site prospecté.

[2]Le droit de préférence se limite aux exploitations potentielles expressément relatées dans le rapport.

[3]Si, dans les douze mois qui suivent le dépôt du rapport de prospection, le titulaire du permis d'étude n'a pas demandé de concession, il est déchu du droit de préférence, sous réserve d'une prolongation de ce délai par le Conseil d'État.

Réserve de l'État

Art. 22 [1]L'État peut se réserver l'exploitation du sous-sol prospecté ou la concéder à des tiers qui consentiraient des conditions plus avantageuses.

[2]Le droit de préférence est alors converti en un droit au remboursement des frais réels de prospection, majoré de 10% au maximum.

[3]Si l'État concède l'exploitation à un tiers, l'indemnité visée à l'alinéa 2 ci-dessus est due par ce dernier.

CHAPITRE 3

L'exploitation du sous-sol

Section 1 : procédure d'octroi de la concession

Activités soumises à concession

Art. 23 [1]Une concession est nécessaire pour toute exploitation du sous-sol et notamment le stockage, l'extraction de matières premières, la géothermie profonde et les carrières en galerie.

[2]L'exploitation de l'énergie géothermique, quelle que soit sa profondeur, à partir d'une puissance totale de 1 méga Watt (MW) est également soumise à concession.

Consultation et publication

Art. 24 [1]Le dossier de demande de concession est déposé auprès du département où chacun peut le consulter durant 60 jours.

[2]Le département informe les communes concernées du dépôt et le rend public par trois insertions dans la Feuille officielle.

Expertise, frais et garanties

Art. 25 [1]Le Conseil d'État peut faire procéder à une expertise sur toute question que soulève la demande de concession.

[2]Les frais de publicité, d'expertise et d'étude de la demande de concession sont à la charge du demandeur.

Oppositions

Art. 26 [1]Pendant le délai de publication, les oppositions aux demandes de concessions sont adressées, par écrit et motivées, au département.

[2]La procédure d'opposition est gratuite.

[3]Pour toute demande de concession publiée entre le 7 juillet et le 25 juillet, le délai d'opposition échoit le 25 août. Le délai n'est pas suspendu pendant les vacances judiciaires prévues par la législation sur la procédure administrative.

Compétitions

Art. 27 [1]En cas de compétition entre deux ou plusieurs requérants ou entre un requérant et un opposant qui présente une demande dans le délai d'opposition, le département, toutes publications faites, cherche à concilier les intérêts contradictoires.

[2]S'il n'y parvient pas et en cas d'octroi, il donne la préférence au requérant qui sert le mieux les intérêts généraux et utilise le sous-sol de manière optimale.

Décision et conditions d'octroi

Art. 28 [1]Après consultation de la commission cantonale consultative de l'énergie, le Conseil d'État, statue sur les demandes de concession et les oppositions par voie de décision.

[2]Une concession peut être accordée aux conditions cumulatives suivantes :

a) les conditions personnelles et matérielles définies par la loi doivent être remplies ;

b) le sous-sol se prête à l'utilisation sollicitée ;

c) aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à l'utilisation sollicitée.

[3]Le Conseil d'État fixe dans l'acte de concession la durée de celle-ci, la redevance et son montant ainsi que les charges et autres conditions relatives notamment :

a) à la responsabilité pour les risques particuliers du projet ;

b) à la remise en état du site à l'échéance de la concession et à l'évacuation des déchets ;

c) à la garantie du financement des mesures de la lettre précédente, dans les 10 ans qui suivent l'échéance de la concession.

Concession

Art. 29 [1]La concession est établie une fois la décision d'octroi entrée en force.

[2]Elle est personnelle et ne peut être transférée sans l'autorisation du Conseil d'État.

Section 2 : droits et obligations du concessionnaire

Droit d'exploiter

Art. 30 Le concessionnaire a le droit d'exploiter le sous-sol aux conditions définies par la concession.

Ouvrages et travaux

Art. 31 [1]Le concessionnaire exécute les ouvrages et les travaux selon les plans approuvés.

[2]Il ne peut les modifier sans l'autorisation préalable de l'autorité concédante.

[3]Il les exploite dans le respect des règles de l'art et des dispositions établies pour la protection des personnes et des biens.

[4]Il se conforme aux ordres des autorités compétentes habilitées à contrôler régulièrement l'exploitation.

Suspension de l'exploitation

Art. 32 Le Conseil d'État a toujours le droit d'interdire l'exploitation si sa sécurité est compromise ou si elle compromet celle des personnes et des biens, de l'environnement, de la faune et de la nature ou des ressources en eaux.

Dommage aux tiers

Art. 33 Le concessionnaire est tenu d'indemniser les tiers de tout dommage causé par l'exploitation ou les travaux qui en découlent.

Équipement commun

Art. 34 En cas d'exploitations voisines, le Conseil d'État peut, après avoir entendu les concessionnaires, décider de les contraindre à exploiter des équipements en commun, dans un but d'utilisation rationnelle du sous-sol.

Section 3 : fin de la concession et renouvellement

Extinction de la concession

Art. 35 [1]La concession s'éteint de plein droit si l'exploitation du sous-sol ne débute pas dans le délai de deux ans dès la date de l'acte de concession ou cesse pendant deux années consécutives.

[2]Le concessionnaire pourra, dans les six mois dès l'expiration des délais ci-devant, demander au Conseil d'État d'être relevé de cette péremption s'il justifie que son inaction a été causée par des circonstances de force majeure.

Déchéance

Art. 36 Le Conseil d'État prononce la déchéance de la concession si le concessionnaire contrevient aux lois ou aux clauses de la concession.

Expiration et renouvellement

Art. 37 [1]La concession s'éteint par l'expiration du temps pour lequel elle a été accordée. Elle peut être renouvelée.

[2]La procédure d'octroi de la concession s'applique au renouvellement.

[3]Si le renouvellement est refusé, soit parce que l'État entend se réserver l'exploitation, soit parce qu'il la concède à des tiers qui consentiraient des conditions plus avantageuses, l'ancien concessionnaire a droit à une indemnité équitable représentant la valeur des ouvrages encore utiles.

CHAPITRE 4

Dispositions spéciales relatives aux ressources et matières premières non-soumises à monopole

Principe

Art. 38 Les ressources et matières premières non-soumises à concession appartiennent au propriétaire du sol qui peut les exploiter, dans les limites de la législation sur l'extraction de matériaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection de l'eau.

Autorisation

Art. 39 [1]A défaut d'autorisation prévue par d'autres lois, l'exploitation des ressources et matières premières non-soumises à concession est soumise à autorisation du Conseil d'État.

[2]Le requérant joint à sa demande un profil géologique des terrains intéressés par l'exploitation, ainsi qu'un exposé des travaux projetés.

[3]Le Conseil d'État pourra toujours, si les renseignements fournis ne lui paraissent pas suffisants, faire procéder à une expertise aux frais du propriétaire.

Conditions matérielles

Art. 40 L'autorisation est délivrée si l'exploitation :

a) respecte les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus ;

b) garantit la sécurité du personnel ainsi que la stabilité des terrains environnants.

Décision

Art. 41 Le Conseil d'État rend une décision qui porte notamment sur l'activité autorisée. Il fixe les conditions et charges relatives à l'exploitation, sa sécurité, son périmètre et sa durée.

Contrôles et plans

Art. 42 [1]Le Conseil d'État est habilité à faire contrôler que l'exploitation des ressources et matières premières non-soumises à concession est conforme à l'autorisation délivrée et respecte les conditions matérielles.

[2]Le bénéficiaire de l'autorisation tient à jour un plan de son exploitation que le département peut consulter en tout temps.

TITRE III

Dispositions finales

CHAPITRE PREMIER

Procédure et voies de droit

Procédure

Art. 43 La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Recours

Art. 44 Les décisions du Conseil d'État, du département et des services peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal.

Action de droit administratif

Art. 45 Font l'objet d'une action de droit administratif devant le Tribunal cantonal les contestations :

a) s'élevant entre concessionnaires ou entre l'État et un concessionnaire relativement aux droits et aux obligations découlant des concessions ;

b) relatives aux indemnités prévues aux articles 22 et 37 ci-dessus.

CHAPITRE 2

Sanctions pénales

Contraventions

Art. 46 [1]À moins qu'elles ne soient réprimées par la législation fédérale ou par d'autres textes de droit cantonal, les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende d'un montant maximum de 40'000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

Communication

Art. 47 [1]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au département.

[2]Si le département le demande, le dossier doit lui être soumis.

CHAPITRE 3

Dispositions d'exécution, modification du droit en vigueur et promulgation

Dispositions d'exécution

Art. 48 Le Conseil d'État arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Modifications du droit en vigueur

Art. 49 [1]La loi sur les mines et carrières (LMiCa), du 22 mai 1935, est abrogée.

[2]La loi sur l'utilisation du domaine public (LDUP), du 22 mars 1996, est modifiée comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]Est réservée la législation concernant l'utilisation du sous-sol, les concessions sur l'usage de l'eau, les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'État, celle concernant le camping et le caravaning sur le domaine public de l'État, ainsi que celle relative au stationnement des communautés nomades.

Promulgation

Art. 50 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1

DDTE

14.130
29 avril 2014
Projet de loi Marc-André Nardin
Loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète:

1. Introduction

But

Article premier La présente loi régit l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction des richesses minières.

Notions et exceptions

Art. 2 [1]Constituent des richesses minières les sels, les airains, les pierres précieuses tout comme les matières premières énergétiques, en particulier le pétrole, le gaz naturel et le charbon.

[2]On entend par exploitation du sous-sol profond, les exploitations du sous-sol au-delà de la propriété au sens du Code civil.

[3]Au sens de la présente loi, les sondes géothermiques jusqu'à une profondeur de 400m n'ont pas besoin d'une concession. Elles sont autorisées en vertu des dispositions régissant le droit de l'environnement.

[4]L'exploitation du sous-sol profond pour les installations d'infrastructures ne nécessite aucune concession au sens de la présente loi.

Mise à disposition de rapport

Art. 3 [1]Les résultats issus des analyses et des forages du sous-sol sont à mettre à disposition de l'autorité cantonale. Elle peut utiliser les connaissances qui en découlent dans l'exercice de ses tâches.

[2]Les résultats qui sont issus des enquêtes préliminaires peuvent être transmis aux tiers après une période de 5 ans, sans que cela ne nécessite l'approbation des personnes ayant délivré l'autorisation. Ce délai sera prolongé à 10 ans pour les résultats provenant d'essais spécialement effectués pour l'exploitation.

[3]Le canton établit un registre comportant l'emplacement et le déroulement des forages effectués.

2. Autorisations

Autorisation pour les enquêtes préliminaires.

Art. 4 [1]Toute personne procédant à des enquêtes préliminaires, dont le but consiste à découvrir et à extraire des richesses minières ou exploiter le sous-sol profond, nécessite une autorisation du département compétent.

[2]La durée de l'autorisation est limitée. Elle est fixée en fonction du temps nécessaire pour procéder à l'enquête préliminaire. Dans des cas justifiés, elle pourra être prolongée de manière appropriée.

[3]Le canton établit un registre comportant l'emplacement et le déroulement des forages effectués.

[4]L'autorisation s'éteint si les enquêtes préliminaires n'ont pas débuté dans un délai de 2 ans dès l'octroi de ladite autorisation pour des raisons imputables au requérant. Une cession de l'autorisation est exclue.

[5]L'autorisation ne fonde aucune prétention à l'obtention d'une concession.

Procédure

Art. 5 [1]Les demandes pour les enquêtes préliminaires sont à déposer auprès du département compétent. Les requérants doivent démontrer qu'ils disposent des connaissances et des moyens financiers nécessaires.

[2]Avant la délivrance de l'autorisation, les communes sur le territoire desquelles des enquêtes préliminaires sont prévues sont entendues.

[3]La délivrance des autorisations est publique et paraît dans la feuille cantonale officielle.

Atteintes autorisées

Art. 6 [1]Des atteintes à la propriété privée, nécessaires pour les enquêtes préliminaires, doivent être tolérées moyennant une indemnisation appropriée.

[2]Les litiges sont tranchés par le tribunal administratif.

3. Concession

Concession

Art. 7 [1]Toute personne voulant extraire des richesses minières ou exploiter le sous-sol profond nécessite une concession du Conseil d'Etat.

[2]Une concession est délivrée pour une période maximale de 60 ans. Des concessions pour une durée plus longue seront exceptionnellement délivrées, lorsqu'il a pu être prouvé que l'investissement n'a pas pu être amorti pendant la durée ordinaire de la concession.

Procédure

Art. 8 [1]Les demandes pour la délivrance d'une concession sont à déposer auprès du département compétent.

[2]Le département publie les demandes et les met à l'enquête publique pendant 30 jours.

[3]Avant la publication de la demande, le requérant doit définir les constructions ainsi que le sol nécessaire à la concession.

[4]Toute personne ayant un intérêt digne de protection peut, dans la période de mise à l'enquête publique, soulever des objections auprès du département compétent. Celui qui ne soulève aucune objection est exclu de la suite de la procédure.

[5]Les exploitations ayant des effets importants sur l'organisation du territoire selon la législation fédérale sur l'aménagement du territoire doivent être fixées dans un plan directeur cantonal.

Conditions

Art. 9 [1] Le requérant doit en particulier prouver que:

a) Le sous-sol pour l'exploitation prévue est approprié;

b) Les équipements peuvent être construits, exploités et entretenus en étant libres de tout défaut.

c) Le financement des installations, leur exploitation et leur déconstruction sont assurés.

d) Une assurance responsabilité civile suffisante existe.

Contenu de la concession

Art. 10 [1]La concession régit en particulier les modalités, l'étendue et la durée de l'exploitation, les obligations à respecter lors de l'extinction de la concession ainsi que le calcul de la redevance.

[2]Le Conseil d'Etat peut édicter des dispositions annexes, en particulier concernant la mise en service, la sécurité de l'exploitation, le devoir de s'assurer, la responsabilité pour certains risques particuliers, la révocation, le rachat ainsi que le droit de rachat lors de concessions ou extinction de la concession.

Expropriation

Art. 11 [1]Le Conseil d'Etat confère en même temps que la concession un droit d'expropriation pour les droits réels, nécessaire à l'exploitation, lorsqu'un accord contractuel n'est pas possible et que la concession poursuit un intérêt public.

[2]La procédure d'expropriation est régie par les dispositions de la loi sur les constructions.

Concession, modification importante et renouvellement

Art. 12 [1]La cession d'une concession est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

[2]Un changement dans la maîtrise économique de la personne bénéficiaire de la concession vaut cession de la concession.

[3]Le Conseil d'Etat se réserve le droit de changer le droit d'exploitation en cas de cession.

[4]Les dispositions relatives à la première délivrance s'appliquent aux modifications importantes et renouvellement de la concession.

4. Installations

Mise en service des installations

Art. 13 [1]Les équipements pour l'extraction des richesses minières et exploitation du sous-sol profond ne seront mis en service que lorsque le département compétent ou une tierce personne autorisée les aura réceptionnés.

Exécution

Art. 14 [1]Le département compétent veille au respect des dispositions sur la construction, l'entretien, l'exploitation et la déconstruction des installations.

[2]Le département compétent et les personnes mandatées par celui-ci sont légitimés de pénétrer dans les installations et de les contrôler à tout instant.

5. Extinction des autorisations et concessions

Extinction

Art. 15 [1]Les autorisations et concessions s'éteignent par l'écoulement de la durée prévue, par renonciation ou révocation.

[2]Elles peuvent être révoquées, lorsque:

a) les ayants droit violent des dispositions et obligations de droit public,

b) les conditions pour la délivrance ne sont plus remplies,

c) l'autorisation ou la concession ont été obtenues sur la base de faux renseignements.

[3]Au cas où une concession ou une autorisation devrait être révoquée, l'autorité en avise précédemment l'ayant droit et lui fixe un délai pour faire disparaître les motifs de révocation.

Déclassement et déconstruction

Art. 16 [1]Lorsque l'autorisation ou la concession s'éteint, les ayants droit supporteront tous les frais pour les mesures de remise en état à l'état antérieur ou l'état prescrit par l'autorisation ou la concession.

[2]Le département compétent vérifie l'exécution des obligations ci-dessus et la confirme.

6. Garanties financières et taxes

Garanties financières

Art. 17 [1]Lors de la délivrance d'autorisations et de concessions, une garantie financière appropriée peut être exigée du requérant pour:

a) la couverture du dommage occasionné par les enquêtes préliminaires auprès des propriétaires fonciers concernés,

b) le dédommagement pour le non-respect des dispositions légales et conditions,

c) les coûts pour la remise en état à l'état antérieur ou l'état prescrit par l'autorisation ou la concession.

Coûts de procédure

Art. 18 [1]Une taxe administrative unique est prélevée s'agissant de l'examen et de la délivrance d'une autorisation pour les enquêtes préliminaires ou une concession.

[2]En complément, des taxes administratives supplémentaires peuvent être prélevées par le canton pour la couverture des frais effectifs relatifs par exemple aux frais d'enquête, aux frais d'expertise, aux frais de recalcul, aux frais de publication et frais d'impression.

Redevance

Art. 19 [1]Toute personne obtenant une concession verse en sus de la taxe administrative une redevance appropriée pour chaque année entamée. Lorsque le montant est peu élevé, une redevance unique pour la durée totale de la concession peut être fixée.

[2]Le Conseil d'Etat prend en compte dans le calcul de la redevance les critères suivants de manière cumulative:

a) La valeur du marché concernant les matières premières extraites,
b) La rentabilité de l'exploitation accordée,
c) L'intérêt public à l'exploitation concédée.

[3]Pour les richesses minières ou les exploitations, pour lesquelles aucune valeur de marché ne peut être fixée, le Conseil d'Etat fixe la valeur pour la redevance dans la concession.

[4]Aucune redevance ne sera perçue pour le sous-sol dont l'énergie est prélevée sous forme de chaleur.

[5]L'autorité peut réduire ou exonérer les ayants droit des redevances lorsque les projets poursuivent un intérêt public.

7. Voies de droit et dispositions pénales

Voies de droit

Art. 20 [1]En vertu de la présente loi, des décisions émanant du département compétent ou du Conseil d'Etat peuvent être attaquées par le biais d'un recours auprès du Tribunal administratif.

Dispositions pénales

Art. 21 [1]Sera puni d'une amende allant jusqu'à CHF 100'000.00, celui qui intentionnellement procède à des travaux préparatoires sans autorisation, procède à l'extraction de richesses minières sans concession ou exploite le sous-sol profond, de même que viole intentionnellement des dispositions contenues dans l'autorisation ou la concession.

[2]Si l'auteur agit par négligence, le montant de l'amende n'excédera pas CHF 50'000.00.

[3]Les personnes physiques sont pénalement punissables en lieu et place des personnes morales ou des sociétés collectives ou en commandites, lorsqu'elles ont agi pour leur compte ou auraient dû agir pour elles. Lorsque celles-ci ne peuvent être déterminées sans que cela n'implique des examens disproportionnés, la personne morale ou la société est astreinte au paiement de l'amende.

[4]Dans la procédure pénale, le canton a qualité de partie et peut se faire représenter par ses organes.

8. Dispositions transitoires et dispositions finales

Concession en vigueur

Art. 22 [1]Les concessions en vigueur conservent leur validité jusqu'à leur extinction.

Procédures en cours

Art. 23 [1]Les demandes pendantes par autorisation ou concession seront traitées en vertu de la présente loi.

Entrée en vigueur

Art. 24 [1] Le Conseil d'Etat définit l'entrée en vigueur de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Marc-André Nardin.
Autre signataire: Jean-Bernard Wälti.

ANNEXE 2

NOTE DU SERVICE JURIDIQUE

Neuchâtel, le 13 août 2018

MEMO « PROTECTION DES EAUX »

Commission ad hoc : Exploitation du sous-sol
N/Réf : COMM.2018.5/CH
(à rappeler dans toute correspondance)

PROTECTION EXISTANTE DES EAUX

Lors de la rédaction de la modification de la LMICa, respectivement de la loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), on gardera à l'esprit les aspects suivants.

A. Bases légales

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son Ordonnance d'application (OEaux)[1]

Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) et le Règlement d'exécution (RLPGE)[2]

B. Effets des constructions souterraines sur l'eau

Les études[3] réalisées sur le sous-sol urbain montrent que les problèmes environnementaux qui résultent des constructions dans ou à proximité des nappes d'eaux souterraines peuvent être synthétisés ainsi :

- *l'effet de barrage :* un tunnel perpendiculaire à une nappe modifie sa dynamique. Il en résulte une hausse du niveau en amont (où certaines structures peuvent être inondées) et une baisse en aval (où certains pompages sont taris).
- *la mise en communication :* les nappes auparavant séparées par une couche étanche sont mises en contact par un ouvrage souterrain. Cela modifie le régime quantitatif (drain de la nappe dont le potentiel est le plus fort) et qualitatif (différence chimique entre les deux nappes). Le court-circuit peut aussi permettre à une pollution localisée de se déplacer et d'atteindre une nappe autrefois protégée par la couche étanche qui a été « percée ».
- *la modification du niveau de la nappe :* les constructions ont tendance à « enfoncer » la nappe, par effet de rabattement. Cette modification peut conduire à une baisse de la capacité existante voire à son assèchement.

---

[1] RS 814.20 et 814.201.

[2] RSN 805.10 et 805.100.

[3] Pascal Blunier, Méthodologie de gestion durable des ressources du sous-sol urbain, thèse, Lausanne 2009.

C. Système légal de protection des eaux[4]

1. Pour prévenir les effets précités, la législation contient des normes de police des constructions qui s'appliquent à toutes les formes de constructions, mais qui évidemment visent avant tout celles souterraines.

43 LEaux interdit la mise en communication entre les nappes (risque présenté par les sondes géothermiques) ainsi que l'altération notable et permanente de l'écoulement ou de la capacité des nappes exploitables (pour contrer l'effet de barrage).

44 LEaux interdit l'exploitation de matériaux (graviers, sables) dans les zones de protection des eaux souterraines et la soumet à autorisation dans les autres zones.

2. La loi oblige les cantons à zoner le territoire, selon les catégories suivantes. Les zones et secteurs de protection sont visibles au SITN :

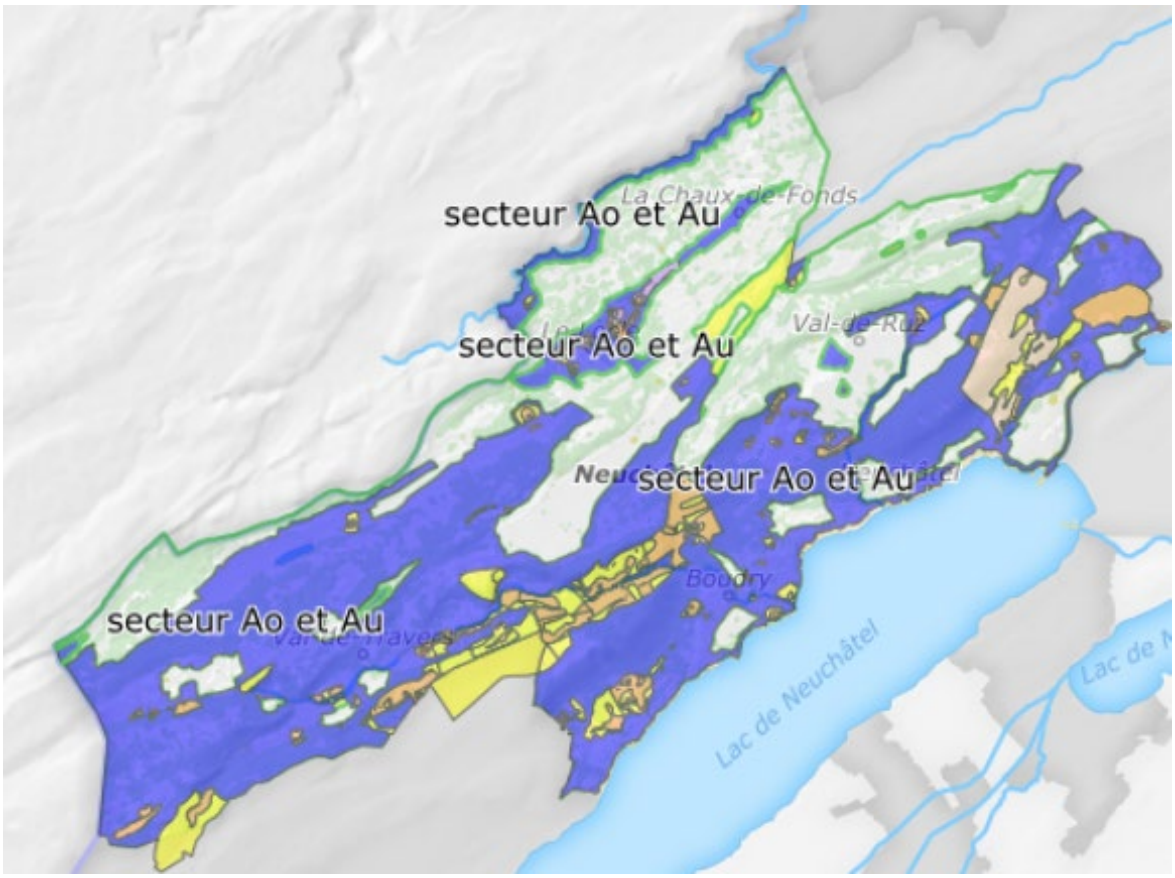

3. Les secteurs Au et Zu de protection des eaux (19 LEaux) protègent les territoires où se trouvent les aquifères et où ils se recomposent. *29 OEaux* opère une distinction entre les secteurs « particulièrement menacés » des eaux – souterraines (Au Zu) ou superficielles (Ao et Zo) – et les « autres secteurs ».

Sont ainsi protégées les eaux souterraines exploitables et les zones attenantes (Au ; annexe 4 ch. 111 OEaux), c'est-à-dire toute source susceptible de fournir de l'eau potable et qui peut contribuer de manière durable à l'approvisionnement en eau. L'eau est ainsi protégée indépendamment de l'existence d'un captage. *L'annexe 4 ch. 2 OEaux* interdit toute construction, y compris en dessous du niveau moyen de la nappe.

Des dérogations sont possibles lorsque l'écoulement est réduit d'au maximum 10%. L'exploitation de matériau est possible, à condition de laisser au moins 2 mètres au-dessus

[4] Matthieu Carrel, le régime du sous-sol en droit suisse, Schulthess 2015, p. 275ss.

du niveau naturel décennal de la nappe et de limiter la surface d'exploitation de manière à garantir l'alimentation. L'exploitation est soumise à autorisation, tout comme les forages (32 al. 2 OEaux). L'autorisation de 19 LEaux s'ajoute à la demande de permis de construire. Le SENE est compétent (179 al. 2 LPGE).

Les captages existants d'intérêt public sont protégés par le secteur Zu (aire d'alimentation) qui couvre la zone où se reforment 90% des eaux (annexe 4 ch. 113 OEaux), si la qualité des eaux est affectée. Les restrictions de ce secteur concernent plus les activités agricoles que les constructions.

4. Les zones de protection S1 (captage), S2 (protection rapprochée) et S3 (protection éloignée) des eaux souterraines sont délimitées autour des captages et des installations d'alimentation en eau (20 LEaux). La faculté de construire est restreinte. Sont notamment interdits en S3 tous les ouvrages qui diminuent le volume d'emmagasinement ou l'écoulement de l'aquifère, certaines canalisations et leur citerne (combustibles et carburant, mais pas le gaz), les circuits géothermiques. En S2 s'ajoute une interdiction de toute construction en surface et au sous-sol, sauf si toute menace peut être écartée. Les constructions existantes peuvent être maintenues, moyennant mesures de protection. Tous les travaux susceptibles de provoquer un court-circuit, de réduire la quantité d'eau ou d'en altérer sa qualité sont interdits. En S1, seules les constructions et les activités servant l'alimentation en eau sont permises.

5. Les périmètres de protection des zones souterraines protègent les territoires importants pour l'exploitation future des nappes. Le régime des zones S2 et S3 sont respectivement applicables.

6. Les eaux souterraines **sont la propriété de l'État** (art. 29 LPGE) et elles sont **inaliénables** (art. 32-33 LPGE).

7. L'hydrothermie fait déjà l'objet d'une **concession cantonale** et d'un **permis d'étude** préalable (art. 64, 81, 87 et 98ss LPGE), quelles que soient la profondeur et la zone. Le département délivre le permis d'étude. Selon les cas, la concession est délivrée par le département ou le Conseil d'État.

D. Conséquence sur la législation sur le sous-sol

Il est nécessaire d'intégrer un renvoi et une réserve à la législation sur la protection des eaux, afin d'éviter les procédures « doublon » entre sous-sol et eaux.

Comme la LPGE prévoit déjà que les nappes souterraines sont la propriété inaliénable de l'État, il est inutile de le rappeler si la réserve précitée est intégrée dans le projet. Le système de concession prévu a donc toute son utilité.

SERVICE JURIDIQUE

Christian Haag

ANNEXE 3

NOTE DU SERVICE JURIDIQUE

Neuchâtel, le 13 août 2018

NOTE

Principe de précaution en droit de l'environnement[5]

Commission ad hoc : Exploitation du sous-sol
N/Réf : COMM.2018.5/CH
(à rappeler dans toute correspondance)

A. Origine et fondements

1. Le principe de précaution connaît ses premiers développements dans les conventions internationales, en droit de l'environnement et en droit de la santé. Il n'y a pas de définition unique. Le concept s'articule autour des idées suivantes :

- L'incertitude scientifique du lien de causalité entre une activité ou un produit et ses conséquences sur l'environnement ou la santé ne doit pas justifier une inaction des autorités.
- Seul un dommage potentiel qui peut entraîner une gravité suffisante justifie une action des autorités.
- Le principe de précaution n'encourage pas une interdiction des activités, au contraire, mais tend à les encadrer. Il vise avant tout à permettre l'adoption de mesures qui serviront à contenir le risque. Il se fonde ainsi sur les connaissances scientifiques évolutives.

Au niveau international, le principe est rarement contraignant et il n'est pas directement applicable aux particuliers. Tout au plus, il oblige les États à le concrétiser, en leur laissant une grande marge de manœuvre.

Les traités signés par la Suisse qui intègrent ce principe de manière relativement détaillée sont :

- La convention sur la protection des Alpes (art. 2) ;
- La convention de Stockholm sur les polluants organiques (art. premier qui se réfère à la Convention de Rio) ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (art. premier qui se réfère à la Convention de Rio) ;

2. Le droit communautaire européen a intégré le principe de précaution et la pratique lui confère une place importante dans l'ordre juridique.

---

[5] Tiré de la thèse de doctorat de Fabia JUNGO, le principe de précaution en droit de l'environnement suisse, Schulthess, 2012, ci-après cité "Jungo".

B. Contours du principe de précaution

1. Le principe est exprimé de manière différente dans les instruments internationaux. Chaque État le définit ensuite à sa manière, en fonction du degré de protection voulu[6]. L'intensité du principe dépend de l'importance qu'on accorde aux facteurs qui le composent :

- Veut-on éviter un risque ou un danger : connu, réel, plausible, supposé, inconnu ?
- Veut-on en plus prévenir une atteinte à une ressource naturelle, à la santé ?

2. L'Allemagne a opté pour une variante étendue, qui porte jusqu'au danger inconnu et qui protège les ressources naturelles. C'est le *Vorsorgeprinzip.* La Cour constitutionnelle le considère comme un véritable principe juridique qui contraint à adopter des mesures de précaution contre les dangers connus et non-identifiés, mais "exiger de la législation qu'elle exclut de façon certaine toute atteinte à un droit fondamental rendrait impossible l'octroi d'une autorisation". La Cour constitutionnelle allemande en conclut que le principe de précaution ne conduit pas forcément à une prohibition et il existe ainsi un "risque résiduel" que la population doit accepter[7].

3. Nuance avec le principe de prévention : la prévention s'appuie sur des risques connus, voire plausibles. Elle ne vise pas l'inconnu. En conséquence, les mesures que la prévention engendre seront de nature stable. Comme la précaution vise des risques moins concrets, les mesures adoptées seront évolutives en fonction des connaissances scientifiques qui se développent avec le temps.

4. Distinction avec le principe de la prudence : cet élément joue un rôle dans l'optique de l'évaluation de la responsabilité (civile ou pénale) des particuliers ou des autorités.

5. Distinction avec le développement durable :

La Déclaration de Rio, qui n'est pas contraignante, considère les principes de précaution et de prévention comme des composants du développement durable : l'application du principe de précaution est indispensable à une politique de gestion des ressources qui vise à préserver le potentiel pour les générations futures. La plupart des auteurs s'accordent à dire qu'il est difficile d'envisager le développement durable sans qu'il soit basé sur le principe de précaution[8], ce que le Tribunal fédéral a confirmé[9]. Le principe de précaution se limite toutefois aux domaines de l'environnement et de la santé, alors que le développement durable touche aux aspects sociaux et économiques. Mais leur système de pensée est commun.

C. Le principe de précaution en droit suisse et dans la législation neuchâteloise

1. Le législateur suisse s'est inspiré du *Vorsorgeprinzip* allemand en adoptant au début des années 80 la LPE dont l'article premier alinéa 2 prévoit que *les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt.*

---

[6] Jungo, p. 21.
[7] Jungo, p. 23-24.
[8] Jungo, p. 29 et les références de la note 168.
[9] ATF 132 II 305, 319.

2. Lors de la révision de la Constitution fédérale, en 1999, **l'article 74 Cst. féd**. a repris la phrase de la LPE qui prévoit que *la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.* ***Elle veille à prévenir ces atteintes*** […].

Ainsi formulée, la précaution s'applique déjà à un **danger simplement abstrait et à une atteinte possible ou probable**[10]. Cependant, comme l'article 11 LPE parle de *limitations* des atteintes, la jurisprudence en a conclu que **le principe de précaution sert à limiter les risques, sans les éliminer complètement**. On est donc bien proche de la notion développée en Allemagne. **Le principe de précaution est une exigence d'anticipation[11].**

3. L'article 73 Cst. féd. traite du **développement durable :** *La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.*

4. Le Tribunal fédéral a considéré[12] que les principes de précaution et de prévention ressortaient de l'article 74 Cst. féd. et de la LPE, et que le principe de précaution permet de mettre en œuvre la notion de développement durable. Il retient les éléments suivants :

- L'adoption de mesures préventives est admis, même en cas d'incertitude scientifique.
- On vise un degré de protection : la vraie question n'est pas d'évaluer le risque en soi, mais bien de savoir jusqu'à quel point le risque est acceptable.
- L'objet de la protection est l'environnement, la santé humaine, animale et végétale et la sécurité alimentaire (qui protège la santé).
- Les mesures doivent **respecter le principe de la proportionnalité** et doivent pouvoir s'adapter aux évolutions scientifiques.
- On vise à réduire le risque à un niveau acceptable. On ne tend pas vers le "risque zéro".
- L'autorité compétente jouit d'une grande appréciation.

5. La précaution est un principe général du droit de l'environnement[13], pas une règle de droit. Cela signifie qu'elle doit être mise en œuvre et concrétisée par le législateur[14].

En droit de l'environnement, le principe de précaution se concrétise au travers de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), prévu à l'article 10*a* LPE et de l'article 11 LPE. Dans des domaines plus spécifiques (air, eau, sol, bruit), le principe de précaution et concrétisé au travers de normes de protection, de valeurs limites, du régime des autorisations et des conditions et charges. Sont notamment soumises à une EIE selon l'Ordonnance fédérale les installations :

- géothermiques (y compris celles qui exploitent la chaleur des eaux souterraines) d'une puissance supérieure à 5 MWth ;
- destinées à l'extraction du pétrole, du gaz naturel ou du charbon ;

[10] Jungo, p. 120. Les mêmes conclusions peuvent être tirées de la LPE.
[11] Jungo, p. 119.
[12] ATF 132 II 305; 1C_272/2010 du 16 mars 2011.
[13] Jungo, p. 166.
[14] Jungo, p. 156.

- destinées à la production d'énergie (voir l'OEIE pour les seuils applicables) ;
- les conduites de combustibles et gaz et leurs réservoirs (voir l'OEIE pour les seuils applicables) ;
- d'extraction de plus de 50 000 m3 par an de gravier, de sable ou d'autres matériaux de lacs, de cours d'eau ou de nappes d'eau souterraines ;
- de gravières, sablières, carrières et autres exploitations d'extraction de matériaux non utilisés à des productions d'énergie, d'un volume global d'exploitation supérieur à 300 000 m3 ;
- dispositifs de captage ou installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel de captage ou d'alimentation atteint ou dépasse 10 millions de m3.

6. Le principe de précaution s'adresse avant tout aux autorités qui les oblige d'analyser objectivement l'activité envisagée, **sans prédétermination de ce que sera la décision finale[15].** Les particuliers sont indirectement visés, sauf lorsque la décision concrète sur leur projet met en œuvre la précaution.

7. Mentionnent la précaution de manière implicite par différentes mesures :

- **la loi sur la protection des eaux** (LEaux), sous la forme d'un devoir général de diligence (art. 3) et d'interdiction de polluer l'eau (art. 6) ;
- la loi sur l'aménagement du territoire, par les mesures de planification ;
- la loi sur les épizooties ;
- la loi sur les denrées alimentaires.

8. Mentionnent la précaution de manière expresse :

- la loi sur la protection de la nature du paysage, par les mesures de planification ;
- l'article 148*a* de la loi sur l'agriculture : Le rapport du Conseil fédéral[16] parle pour la première fois d'une politique de gestion des risques ;
- l'article 2 de la loi sur le génie génétique : *Par mesure de précaution, les dangers et les atteintes liés aux organismes génétiquement modifiés sont limités le plus tôt possible ;*
- la loi sur les produits thérapeutiques, par le régime d'autorisation et la veille scientifique ;
- les constitutions des cantons de Berne et Bâle-Ville. Toutefois, ces références n'apportent rien de plus que le droit fédéral, en tout cas dans les domaines traités par la Confédération[17].

9. La Constitution neuchâteloise indique ceci à l'article 4 alinéa 2 (tâches de l'État et des communes) : *Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflits d'intérêts, l'État et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention*

[15] Jungo, p. 261.
[16] FF 2002 p. 4511.
[17] Jungo, p. 136-137.

particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité. C'est la seule référence au développement durable de notre Constitution. Il est intéressant de constater que le développement durable sert de mesure d'arbitrage en cas de conflit d'intérêts.

D. Principe de précaution et projet de loi sur l'utilisation du sous-sol

On a vu ci-dessus que le principe de précaution est lié à celui du développement durable, déjà exprimé dans les constitutions fédérale et cantonale.

En faisant une référence à ce dernier concept dans le projet de loi, on intègre implicitement le principe de précaution. Ce principe s'appliquera de toute manière aux projets qui touchent à l'environnement et à l'eau ou à ceux qui nécessitent une étude d'impact sur l'environnement.

La plupart des projets souterrains sont soumis à une EIE selon le droit fédéral. Or l'EIE est l'expression du principe de précaution, puisqu'on y analyse les risques du projet et que les différentes autorités concernées y énoncent les mesures à prendre.

Une référence expresse au principe aurait une utilité concrète seulement pour les projets qui ne toucheraient ni à l'eau, ni à l'environnement ou qui ne seraient pas soumis à une étude d'impact. La référence permettrait également d'assoir d'éventuelles mesures prescrites en application de la loi. Par exemple, on pourrait ajouter qu'au titre du principe de prévention, l'autorité compétente peut assortir la concession de charges et de conditions. Il serait aussi possible de s'inspirer de l'article 148*a* LAgr.

SERVICE JURIDIQUE

Christian Haag

ANNEXE 4

AVIS DU PPDT SUR L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 20, ALINÉA 4, DE LA LUSS

Il est très peu probable, presque certain, que l'accès au rapport ne pourra pas être restreint avec l'article 72 al. 3 let. a ou b. La jurisprudence ne va clairement pas dans ce sens. Les données relatives à une activité professionnelle ne sont en principe pas protégées et les conditions du secret d'affaire sont très restrictives.

L'article 69 al. 4 CPDT-JUNE permet des restrictions si elles figurent dans une loi cantonale. Cependant, il ne faut pas oublier que la transparence est un droit fondamental dans le Canton de NE. Par conséquent, le projet doit répondre aux fameuses 4 conditions constitutionnelles. Avant d'avoir vu un argumentaire à propos de l'intérêt public et du respect de la proportionnalité, il est difficile de se prononcer sur le bienfondé d'un tel projet.

Par ailleurs, il ne faut également pas oublier, qu'un tel projet pourra être remis en cause dans un cas d'espèce. Mais surtout, puisqu'il s'agit de l'application d'une convention intercantonale, le TF a le plein pouvoir d'examen du recours. Il ne se limite pas à l'arbitraire comme pour l'examen des bases légales exclusivement cantonales.

Christian Flueckiger
Préposé à la protection des données
et à la transparence
Docteur en droit et avocat

PPDT - Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel

Rue des Esserts 2
2345 Les Breuleux
T +41 32 420 90 92
F +41 32 420 90 91
www.ppdt-june.ch

ANNEXE 5

NOTE DU SERVICE JURIDIQUE

Neuchâtel, le 31 juillet 2020

CONCESSION D'USAGE DU SOUS-SOL : NATURE, COMPÉTENCES ET VOIES DE RECOURS

Commission ad hoc : Exploitation du sous-sol
N/Réf : COMM.2018.5-CH/cb
(à rappeler dans toute correspondance)

A. CONTEXTE ET QUESTIONS POSÉES

Dans le cadre de l'élaboration d'une loi cantonale sur l'utilisation du sous-sol, des amendements ont été déposés contre les dispositions du projet qui confèrent au Conseil d'État la compétence d'octroyer des concessions. Les questions posées sont de savoir :

- Pourquoi un dossier de concession d'usage du sous-sol revêt des aspects d'aménagement du territoire et de construction ?
- Quelles sont en conséquence les voies de recours à aménager ?
- Pourquoi le Grand Conseil n'a pas la compétence d'octroyer une telle concession ?

B. NATURE D'UN DOSSIER RELATIF À L'USAGE DU SOUS-SOL

Un dossier relatif à l'usage du sous-sol comporte **deux volets** distincts, mais interdépendants l'un de l'autre. Il y a **la concession**, qui est l'autorisation conférée à un tiers de faire usage d'un bien public, d'une part, et, d'autre part, il y a **toutes les décisions de permis de construire** pour les constructions et installations du projet.

1. La concession

Le projet de loi considère que le sous-sol profond forme du domaine public. Par conséquent, toute personne qui envisage d'exploiter le sous-sol profond (ci-après : « sous-sol ») doit obtenir une concession de l'État. La concession est l'acte qui autorise un particulier à faire usage d'un bien public (le sous-sol, l'eau, la force hydraulique, etc.) ou à l'exploiter en sa faveur, ou pour des tiers. Le Tribunal fédéral la définit ainsi : « *La concession est un acte juridique par lequel l'autorité (le concédant) confère à une personne morale ou physique (le concessionnaire) le droit d'exercer une activité dans un domaine juridiquement réservé à la collectivité publique, autrement dit, faisant l'objet d'un monopole étatique de droit ou de fait ou entrant dans les tâches de l'État ».* La concession forme un

droit de privatiser un bien public. La tendance jurisprudentielle exige que la concession puisse faire l'objet d'un appel d'offre public, conformément à la loi sur le marché intérieur[18)].

2. L'exigence d'un permis de construire, d'autorisation spéciales ou de dérogations

Quel que soit le projet d'usage du sous-sol (géothermie, exploitation de matières, stockage, etc.), il est logique que ce projet nécessitera des constructions ou des installations qui se trouveront en surface du terrain ou en sous-sol : l'aménagement du chantier, une route d'accès au site, des installations techniques, un sondage, un forage, un tube ou des canaux, des locaux, un parking, etc.

Toutes ces installations sont, conformément à **l'article 22 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire** (LAT), soumises à autorisation de l'autorité compétente[19)]. En droit cantonal, cette exigence de principe a été concrétisée dans la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, qui prévoit notamment que « *Sont soumises à la présente loi toutes les constructions et installations entreprises par l'homme, conçues pour durer, qui ont un lien étroit avec le sol et sont propres à influencer le régime d'affectation de celui-ci, soit en apportant une modification sensible à l'aspect du terrain, soit en chargeant les réseaux d'équipement, soit en portant atteinte à l'environnement*[20)]*. Tous les bâtiments en surface ou souterrains sont notamment assimilés à des constructions*[21)] *».*

La création, la transformation, le changement d'affectation et la démolition d'une construction ou d'une installation sont soumis à une mise à l'enquête publique, une procédure d'opposition et à un permis de construire, délivré par le Conseil communal[22)]. Ce dernier n'est pas seul à statuer dans ce genre dossier, qui implique notamment :

- des autorisations spéciales des services spécialisés comme le service de l'énergie et de l'environnement[23)] (pour les forages ou la protection de l'eau pendant le chantier), du service de la faune, des forêts et de la nature, voire de la Confédération (ESTI, pour les questions de courant fort) ;
- des décisions du Département du développement territorial et de l'environnement, voire d'éventuelles dérogations (par exemple, si le chantier n'est pas en zone constructible)[24)].

> ⇨ Un dossier d'usage du sous-sol est donc composé d'une concession et de plusieurs décisions émanant des différentes autorités. Le droit cantonal ne peut pas déroger à l'exigence du permis de construire et un dossier d'usage du sous-sol est soumis aux règles sur l'aménagement du territoire[25)].

---

18) ATF143 II 598 ; *contra* 142 I 99 et dans un contexte sans concession 145 II 32.

19) Article 22 LAT : « Aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente »

20) Article 2, alinéa 1 LConstr.

21) Article 2, alinéa 2, lettre *a* LConstr.

22) Article 3a LConstr ; article 59 RELConstr.

23) Article 29 de la loi fédérale sur les eaux (LEaux) ; article 179 de la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), articles 48 ss RELPGE.

24) Article 40, alinéa 2 LConstr. ; article 16, alinéa 6 RELPGE.

25) ATF 136 II 436 / RDAF 2011 I 406 et la note d'**Etienne Poltier**; **Abegg, Dörig**, Le sous-sol en droit, expertise juridique pour la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux

C. LA COORDINATION ET L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Chacune des décisions précitées peut faire l'objet d'un recours, dont la voie à suivre pourrait être différente. Afin d'éviter que différentes instances de recours soient saisies séparément et se prononcent chacune sur une facette du projet, le droit fédéral a instauré les principes de coordination, à l'article **25a LAT**. Cette disposition exige que :

- une autorité pilote l'ensemble des démarches et recueille les avis et décisions auprès des différents services et autorités ;
- un seul et même dossier complet soit mis à l'enquête publique ;
- les différentes décisions ne soient pas contradictoires ;
- toutes les décisions et la concession soient distribuées simultanément au requérant et aux opposants.

De plus, la coordination et l'organisation judiciaire fédérale[26)] exigent que les recours contre les décisions rendues par les autorités cantonales doivent être portés devant au moins une autorité de recours judiciaire cantonale unique[27)]. Dans le Canton de Neuchâtel, cette autorité judiciaire est la Cour de droit public du Tribunal cantonal[28)]. Cela permet ainsi de répondre à l'exigence du droit fédéral selon laquelle le Tribunal fédéral se prononce une seule fois sur toutes les facettes d'un dossier.

Le Tribunal fédéral a encore récemment rappelé que le but de la coordination précitée est de respecter **l'accès à la justice** déduit du droit à un procès équitable de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), **de respecter les principes généraux de procédure** prévus à l'article 29 de la Constitution fédérale (Cst. féd.) et de préserver **la garantie constitutionnelle de l'accès au juge** de l'article 29a Cst. féd. : *Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire.*

> ⇨ Un dossier complexe formé de plusieurs décisions fait l'objet d'un **paquet unique** sur lequel se prononce au moins un tribunal cantonal avant le Tribunal fédéral.

D. COMPÉTENCE D'OCTROI D'UNE CONCESSION

1. Neuchâtel

La LMiCa actuelle, qui date de 1935, confère au Grand Conseil la compétence d'octroyer les concessions pour le sous-sol. La loi neuchâteloise sur l'usage du domaine public (LUDP) de 1996, laisse à l'exécutif (cantonal ou communal) le soin d'attribuer les concessions et instaure un contrôle judiciaire cantonal[29)]. En matière de concession hydraulique, la LPGE de 2012 a maintenu le système de concession délivrée par le département, respectivement le Conseil d'État, avec un contrôle judiciaire[30)].

---

publics, de l'aménage ment du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), 2018, p. 7 et les références citées.

26) Articles 86, alinéa 2, 105 et 110 LTF.

27) Article 33, alinéas 3 et 4 LAT.

28) Articles 52, alinéa 1 LConstr. et 125, alinéa 2 LCAT.

29) Article 7 LUDP.

30) Articles 21, 22 et 65 LPGE.

2. Compétence exécutive ou départementale

La loi vaudoise de 2018 sur les ressources naturelles du sous-sol donne la compétence au département d'octroyer des concessions. Le choix vaudois est justifié par le fait que le département coordonne déjà le volet « aménagement et construction » et dans un souci d'efficacité, le législateur a souhaité lui confier le volet « concession »[31)].

À Schwyz, l'exécutif assume la haute surveillance, un office étant compétent pour délivrer les concessions[32)].

Le droit jurassien n'utilise pas la concession, mais laisse au Gouvernement le soin d'octroyer une autorisation dans le cadre d'un plan spécial. Le Tribunal fédéral a admis ce cadre[33)]. L'avant-projet **bernois** va dans le même sens[34)].

Thurgovie donne la compétence au Conseil d'État[35)], tout comme **Argovie**[36)]. En **Valais**, le Conseil d'État est compétent pour délivrer les concessions hydrauliques[37)] et les concessions d'usage du domaine public[38)]. Le projet fribourgeois donne la compétence au gouvernement (tout comme la loi actuelle de 1961[39)]).

3. Compétence partagée entre exécutif et législatif

Uri connait un système fondé en fonction d'un seuil de volume de terrain ou de kilowatt/heure concédé à partir duquel le Parlement est compétent[40)].

Nidwald partage les compétences entre exécutif et législatif. Le gouvernement a le pouvoir de principe d'attribuer ou de refuser la concession. Le législatif a le pouvoir de fixer le contenu de la concession, notamment la taxe annuelle et la durée de la concession[41)].

À Genève, le Parlement est seulement compétent pour les concessions (domaine public et sous-sol) dont la durée dépasse 25 ans[42)].

4. Compétence exclusive du parlement

Glaris connaissait la compétence du parlement pour l'octroi de concession hydraulique. En 2010, le Tribunal fédéral a invité ce canton à modifier sa loi (infra E.2).

---

31) http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/EMPL_loi%20sur%20le%20sous-sol.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2018/02/648478_EMPL_loi%20sur%20le%20sous-sol_20180215_1368021.pdf
32) Ordonnance SZ ; articles 3 et 4.
33) ATF 145 II 32, du 21 novembre 2018.
34) https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/organisation/ra/baurechtsaenderungen/vortraege.assetref/dam/documents/BVE/RA/fr/Vortrag%20franz.%20Änderung%20BRG%20vom%2026.11.2019.pdf
35) UNG, RB 723.1 et UNV, RB 723.11.
36) **Carrel**, Le régime du sous-sol en droit suisse, Schulthess 2015, p. 130 N376.
37) ATF 130 II 18.
38) https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/725.1/versions/2274 ; article 141.
39) https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/6021/versions/28285/fr
40) Loi uranaise : article 7.
41) Carrel, op. cit., p. 133 N386
42) la loi genevoise sur le sous-sol de 2017

⇨ La tendance montre que les législations les plus récentes attribuent la compétence à l'exécutif, certainement en raison de l'arrêt du Tribunal fédéral rendu dans le cas Glaris.

E. CONSÉQUENCES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES DE LA COMPÉTENCE DU GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

1. Si le Grand Conseil octroyait une concession d'usage du sous-sol, l'acte par lequel il se prononcerait ne pourrait pas être une loi - laquelle régit une situation abstraite et indéterminée[43)] - mais bien un **décret**, au sens de l'article 188, lettre *d* OGC (*acte qui a pour objet une mesure individuelle prise à propos d'un cas concret*).

Par conséquent, si le Grand Conseil statue sur la concession d'usage du sous-sol par voie de décret :

⇨ aucun référendum n'est possible, sauf si trente membres du Grand Conseil le décident[44)] ;

⇨ aucun recours n'est ouvert devant le Tribunal cantonal contre un décret du Grand Conseil ;

⇨ aucun recours n'est ouvert devant le Tribunal fédéral[45)].

En d'autres termes, si le Grand Conseil octroie une concession, les associations de protection de la nature et de l'environnement ne pourraient pas contester ce choix. À l'inverse, si le Grand Conseil refuse, le requérant doit l'accepter, sans possibilité de contestation.

2. Dans un arrêt du 27 août 2010[46)], le Tribunal fédéral a dû juger de la légalité du système du Canton de Glaris où le Grand Conseil a octroyé une concession hydraulique à un tiers. En l'absence de recours cantonal, les autorités ont indiqué dans la Feuille officielle qu'un recours au Tribunal fédéral était possible. Ce dernier a refusé d'entrer en matière au motif que « *L'octroi d'une concession hydroélectrique revêt certes un aspect politique ; toutefois, l'acte en cause règle aussi de manière détaillée les droits et obligations du concessionnaire, en particulier en relation avec la législation sur les eaux, sur la protection de la nature, du paysage et de l'environnement. Ces questions sont justiciables et ne présentent pas un caractère politiquement prépondérant.* ***Il convient dès lors de mettre en place une procédure judiciaire de contrôle, de manière à assurer notamment le respect des dispositions du droit de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; en particulier, l'autorité judiciaire doit pouvoir vérifier le respect des dispositions de la loi sur la protection des eaux sur les débits minima. La concession litigieuse n'est donc en définitive nullement une décision à caractère politique prépondérant »***. Cette notion de

43) Article 187 OGC
44) Article 119, lettre *g* LDP
45) ATF 136 II 436 / RDAF 2011 I 406 et la note d'Etienne Poltier
46) Ibidem

caractère politique prépondérant doit être interprétée très restrictivement et porte, par exemple, sur l'adoption d'un plan directeur, ou du choix de la localisation des infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, etc.)[47)].

⇨ Le passage en gras ci-dessus démontre que le Tribunal fédéral considère que l'octroi d'une concession n'est pas un acte à caractère politique prépondérant et qu'en conséquence, il **doit** pouvoir faire l'objet d'un examen judiciaire auprès d'un tribunal cantonal. Par conséquent, le Tribunal fédéral ne traite pas le dossier et invite le Canton de Glaris à modifier sa loi.

CONCLUSIONS

Avec l'évolution et le renforcement des droits de procédure des parties et des garanties constitutionnelles de l'accès au juge, liés au principe de coordination, l'octroi d'une concession par un législatif devient un anachronisme désuet que le Tribunal fédéral taclera sans hésitation. Au vu de ce qui précède, le service juridique recommande de maintenir la compétence du Conseil d'État d'octroyer une concession, telle que prévue dans le projet de LUSS, pour les motifs suivants :

- Un dossier d'usage du sous-sol est composé d'une concession et de plusieurs décisions émanant des différentes autorités.
- Ce dossier est soumis à l'exigence du permis de construire et aux règles sur l'aménagement du territoire.
- En conséquence, ce dossier complexe, formé de plusieurs décisions et de la concession, doit faire l'objet d'un paquet unique sur lequel se prononce au moins un tribunal cantonal avant le Tribunal fédéral.
- Le dossier complexe est traité uniquement par l'administration et le Conseil d'État ; tout est coordonné et la procédure gagne en efficacité et en durée.
- Ce système est respectueux des droits de la CEDH, de la Constitution fédérale et de l'organisation judiciaire.
- Si le volet « décisionnel » et le volet « concession » sont scindés (exécutif pour le premier et législatif pour le second), les exigences précitées, qui découlent du droit fédéral, ne sont pas respectées, car le décret du Grand Conseil ne peut pas faire l'objet d'un examen judiciaire.

Autrement dit, si la Commission « LUSS » propose au plénum de maintenir la compétence du Grand Conseil d'octroyer la concession, elle doit être consciente qu'elle soutiendra une disposition :

- contraire à la jurisprudence du Tribunal fédéral, car elle confère à la concession une portée politique que nie précisément le TF ;
- contraire aux principes de coordination et d'organisation judiciaire fédérale ;

47) **Martenet / Corbaz**, L'influence des garanties fondamentales de procédure, in le Contention administrtatif, Schulthess 2013, p. 19

- contraire aux garanties constitutionnelles d'accès au juge et des principes généraux de procédure ;
- contraire aux mécanismes adoptés en 1996 et 2012 pour la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) et respectivement la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) ;
- qui privera les organisations non-gouvernementales d'attaquer la concession en cas d'octroi ou privera le requérant de ses garanties constitutionnelles en cas de refus ;
- qui engendrera le risque d'avoir des décisions contradictoires (le volet « permis de construire » est légal et accordé alors que le volet « concession » est politiquement refusé ou l'inverse) ;
- qui devra être modifiée en cas de litige ;
- qui engendrera des problèmes complexes de séparation de pouvoirs (rapports entre les fonctionnaires de l'administration appelés à préparer la décision du Grand Conseil, rédiger) ;
- qui, politiquement, s'éloigne de la tendance récente marquée par les cantons romands et de ceux qui disposent déjà d'une loi sur le sous-sol, alors que le but de la LUSS est précisément de se doter d'un outil moderne.

SERVICE JURIDIQUE

Christian Haag

ANNEXE 6

DDTE

21.102
ad 17.004

16 décembre 2020

Motion de la commission Exploitation durable du sous-sol

Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une adaptation à la réalité actuelle du montant maximal de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 du Code pénal neuchâtelois.

Développement

Les travaux de la commission Exploitation durable du sous-sol ont mis en évidence que les montants des contraventions pour infractions faites au sous-sol ne pouvaient pas être supérieurs à 40'000 francs. Ce montant résultant de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois, n'est toutefois plus adapté à la réalité et aux enjeux actuels.

Le Code pénal neuchâtelois n'ayant pas été adapté depuis 1982 et ne reflétant ainsi plus les différentes indexations ou autres évolutions de la société (défis sociétaux ou environnementaux notamment), il nécessite une adaptation du montant de 40'000 francs mentionnés à l'article 6. La modification, bien que nécessaire pour l'exploitation du sous-sol, devra avoir lieu de manière globale pour tout type de contraventions.

Signataire : Marc-André Nardin, président de la commission.

INITIATIVE « RIVES POUR TOUTES ET TOUS » 19.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »

(Du 2 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les rives des lacs, en tant qu'espaces naturels sensibles et courus, doivent bénéficier d'une gestion équilibrée entre usage et préservation. Dès lors, les objectifs du Conseil d'État sont d'en maintenir la qualité écologique tout en permettant un accès et une utilisation qui garantissent leur attractivité pour la mobilité douce. Les politiques d'aménagement et de préservation des rives doivent ainsi se concrétiser par des interventions justifiées et ciblées. À ces fins, le Conseil d'État a inscrit dans son plan directeur cantonal (PDC) le principe d'une protection des rives par une gestion durable. Il confirmait cette volonté en février 2017 par l'adoption du plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives)[1] dont les travaux de conception ont débuté en 2012. . Concrètement, le sentier du lac sera optimisé sur une longueur de 9 km d'ici à 2025 tout en maintenant un haut degré de protection de la biodiversité. Pour rappel, le plan directeur des rives a été primé en 2017 par Mobilité piétonne suisse et l'Association transports et environnement (ATE).

En janvier 2016, un comité d'initiative lançait une initiative législative demandant que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue par un passage de 2 m au moins à réaliser dans les 2 ans. Elle a abouti en août 2016.

De l'avis du Conseil d'État, l'établissement d'une loi telle que soutenue par l'initiative n'est pas nécessaire. Son contenu s'avère même contre-productif sur différents aspects. En premier lieu, les travaux que mène actuellement le canton par le biais du Plan directeur des rives vont améliorer une situation déjà bonne en termes d'accessibilité piétonne et cycliste des rives. Ensuite, l'initiative est jugée trop contraignante à plusieurs titres. Ne considérant pas l'ensemble des intérêts en jeu, elle propose de créer de larges voies dont l'aménagement et l'entretien seraient coûteux et dont la fréquentation engendrerait une pression trop importante sur des espaces naturels et des milieux à l'équilibre fragile.

[1] https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Pages/Plans-directeurs-sectoriels.aspx

1. INTRODUCTION

Les rives naturelles ou aménagées du canton – en particulier celles du lac de Neuchâtel – font l'objet d'enjeux et d'usages multiples : protection de la nature, loisirs de plein air, développement touristique, économique et mobilités douces. Ceux-ci sont révélateurs de l'attachement de la population neuchâteloise à ses espaces naturels et de la curiosité que ces derniers suscitent chez les visiteurs qui cherchent à les découvrir. Néanmoins, les nombreux intérêts induits qui gravitent autour de ces lieux sensibles leur font subir une pression et entrent parfois en conflit entre eux. Ils nécessitent par conséquent un arbitrage afin d'assurer un développement harmonieux et une utilisation réservée des rives de nos lacs.

L'initiative déposée par les Verts neuchâtelois à l'été 2016, paraphée par 5'578 personnes, rappelle que le souci historique des Neuchâteloises et des Neuchâtelois pour la préservation des sites naturels de notre canton est toujours vivant. Le Conseil d'État s'en réjouit. Il est lui-même attentif à la qualité de la nature et à sa protection tout en considérant les intérêts et les enjeux en présence.

Il a inscrit ses résolutions en la matière dans le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (PDC) qui a été adopté par le canton en 2011, approuvé par le Conseil fédéral en 2013 et partiellement révisé en 2018. Cela se formule par les fiches de coordination S 31 Préserver et valoriser le paysage et S 33 Protéger et gérer les rives des lacs[2]. S'y inscrit la volonté de préserver la qualité des rives grâce à une gestion durable et d'identifier des secteurs où des mesures de protection ou d'aménagement sont nécessaires. Au début de l'année 2017, le Conseil d'État détaillait sa planification territoriale par l'adoption du plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives). De par sa taille, la qualité de ses paysages et la richesse de ses ressources le lac de Neuchâtel est soumis à une pression importante, en particulier sur ses rives. L'élaboration du PDRives permet d'effectuer une pesée des intérêts entre préservation de la qualité des rives du lac de Neuchâtel, accès public aux rives et développement touristique. Le sentier du Lac en est le fil conducteur.

Le Conseil d'État estime que la bonne accessibilité actuelle des rives associée à ses intentions affirmées d'améliorer les secteurs qui ne sont pas pleinement satisfaisants répond aux enjeux de ces espaces sensibles. Ainsi, afin d'optimiser le sentier du lac d'ici à 2025, un premier crédit d'étude a été validé par le gouvernement. Suivra le crédit nécessaire à la réalisation des ouvrages dans le terrain.

Finalement, le Conseil d'État considère dangereux certains principes jugés excessifs sur lesquels l'initiative entend légiférer. Il invite donc le Grand Conseil à rejeter l'initiative législative intitulée « Rives pour toutes et tous » et à encourager les autorités à poursuivre la mise en œuvre des objectifs contenus dans les planifications sectorielles.

2. INITIATIVE

Le 4 août 2016, les Verts neuchâtelois ont déposé une initiative législative demandant que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue, pour toutes et tous. Le droit de passage pour les promeneurs-euses et le droit de marchepied doivent être garantis. Le texte en est le suivant :

[2] www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pdc/Pages/accueil

« Les électrices et électeurs soussigné-e-s, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue, pour toutes et tous. Le droit de passage pour les promeneurs-euses et le droit de marchepied sont garantis ».

Art. 1 Principe

Sur tous les fonds riverains des lacs sis sur territoire cantonal neuchâtelois, il doit être laissé de manière continue le long des rives et des grèves un espace libre de toute construction ou autre obstacle au passage des piéton-ne-s.

Cet espace est d'une largeur de 2 mètres au moins afin de garantir un passage, naturel ou aménagé.

Ce cheminement doit permettre le passage des promeneurs-euses d'une part et l'accès de marchepied d'autre part pour les embarcations.

Sont réservées les dispositions qui s'appliquent à la protection des sites naturels.

Art. 2 Coûts et aménagements

Ces chemins piétonniers sont aménagés de sorte qu'une personne puisse se promener librement le long des rives.

L'aménagement et l'entretien du passage est à charge du canton.

Art. 3 Interdictions

La présence de toute clôture, porte ou barrière, toute pose de fil de fer barbelé, toute plantation ou tout autre objet pouvant gêner le passage ou l'accès aux rives et grèves par le lac sont interdites.

Art. 4 Érosion

Si la partie du fonds riverain sur laquelle s'exerce ce droit de passage et de marchepied est enlevée par érosion, ou par les eaux du lac, le passage continuera à s'exercer le long de la nouvelle rive formée par cette érosion, sur un nouvel espace de 2 mètres de largeur qui devra être laissé libre, à cet effet, sur le fonds riverain.

Art. 5 Plan et panneaux d'informations

Le canton établit un plan et des panneaux d'informations où figurent, à titre d'indication, les chemins et passages publics pour les accès des rives.

Art. 6 Délai transitoire

Après acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou le peuple, le canton disposera d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre la loi qui sera adoptée.

3. BASES LÉGALES ET DÉFINITIONS

En préambule, il y a lieu de distinguer trois notions : celle d'accès aux rives, celle de droit de marchepied et celle de sentier du lac. La première est un principe général évoqué dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui n'est pas directement opposable aux tiers. La seconde, inspirée du droit coutumier français, a été introduite dans divers cantons suisses, parmi lesquels ceux de Neuchâtel et de Vaud, et se concrétise sous la forme d'une servitude légale de passage le long des cours d'eau. Son objectif était initialement sécuritaire et fonctionnel. Le droit de marchepied visait à permettre aux employés de la navigation d'entretenir les berges. En droit cantonal, la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) distingue le passage sur les rives des lacs, d'une part, et le marchepied le long des rivières, d'autre part. Quant au sentier du Lac, il s'agit d'un chemin de randonnée pédestre sous la forme d'une ballade longeant les rives du Lac de Neuchâtel qui coïncide en grande partie avec le passage sur les rives des lacs. Les tronçons qui le composent font en général l'objet de servitudes de passage, à l'exception des secteurs sis sur le domaine public. L'ensemble des sentiers répertoriés au bord du lac ainsi que les servitudes de passage inscrites au registre foncier figurent dans la mensuration officielle. Ces données sont accessibles sur le géoportail du SITN.

3.1. Législation fédérale

L'accès libre aux rives des lacs constitue l'un des principes régissant l'aménagement du territoire (art. 3, al. 2, lettre c, LAT). L'art. 36 de la loi fédérale précise que les cantons édictent les prescriptions d'application de celle-ci. De manière générale, il est reconnu que les lacs et leurs rives sont des zones à protéger (art. 17, al. 1, lettre a, LAT), ce qui peut justifier une restriction d'accès et de cheminement le long des rives.

La LAT prévoit néanmoins que les bords des lacs et des cours d'eau doivent être tenus libres afin de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Il y est également convenu de conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement, l'aménagement dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdures et espaces plantés d'arbres ou encore la préservation des lieux d'habitation contre la pollution de l'air, le bruit et les trépidations. Il s'agit de dispositions non directement opposables aux tiers devant être mises en œuvre par les cantons et les communes à travers la législation et les instruments de planification. Ainsi, comme pour toute tâche de l'aménagement du territoire, une pesée d'intérêts circonstanciée est de mise.

La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) règle les prescriptions concernant les réseaux de chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre destinés au délassement, notamment dans les zones propices à la détente et dans les sites tels que les rives (art. 3, al.1 et 3, LCPR et art. 5 à 7, LCPR).

3.2. Législation et planification cantonales

Au plan cantonal, nous disposons d'une loi d'introduction à la LCPR (LI-LCPR) et d'une loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), laquelle stipule à ses articles 40 et suivants que « Chacun a le droit de passer librement sur les rives neuchâteloises des lacs de Neuchâtel et de Bienne, sauf exceptions reconnues d'intérêt public par le Conseil d'État. », ainsi que les conditions relatives à l'aménagement d'un droit de passage, y compris en matière d'expropriation.

Le droit cantonal distingue également deux notions dans la LPGE, à savoir le libre passage sur les rives des lacs (art. 40 LPGE), et le marchepied le long des rivières (art. 43 LPGE), qui consiste en une réservation d'espace de nonante centimètres de largeur.

Quant au sentier du Lac, il s'agit d'un itinéraire de randonnée pédestre cantonal décidé par le Grand Conseil en 1996 et inauguré par le canton en 2004. Il longe directement les rives sur les deux tiers de la distance qui sépare Vaumarcus du canal de La Tène. L'optimisation de ce sentier constitue une mesure-phare du PDRives du lac de Neuchâtel, un outil de planification lui-même inscrit dans les mesures du PDC.

4. SITUATION ACTUELLE ET CADRE CANTONAL

La situation actuelle qui prévaut dans le canton de Neuchâtel pour garantir une accessibilité adéquate aux rives, dans la considération des intérêts en jeu, s'appuie sur des principes et des outils solides. Inscrits dans la législation fédérale, ces principes sont détaillés dans différents textes de loi cantonaux et déclinés par des outils de mise en œuvre territoriale. Ce chapitre en fait l'inventaire avec, en préambule, une description de la situation actuelle.

Le lac de Neuchâtel et le sentier du Lac

Selon les géodonnées, la longueur du tracé des rives du lac de Neuchâtel, de Vaumarcus à La Tène, est de quelque 37 km en prenant en compte le détail de ses limites (criques, digues, etc.). Le sentier du Lac, qui ne suit pas exactement le tracé des rives, mesure quant à lui environ 34 km, reliant les deux extrémités du canton toujours entre Vaumarcus et La Tène. La répartition foncière du sentier est la suivante :

Affectations	Tronçons au bord du lac*	Tronçons en retrait du rivage
Domaine public cantonal et communal (DP)	18.0 km	6.6 km
Propriétés des communes ou du canton	2.0 km	1.7 km
Propriétés privées	4.1 km	1.2 km
Total	**24.1 km**	**9.5 km**

** Par* bord du lac*, il faut entendre que le sentier est situé soit sur les rives soit à une faible distance du lac sans être en contact direct avec celui-ci.*

Tableau 1 : répartition foncière du Sentier du lac – Lac de Neuchâtel

Nous pouvons par ailleurs relever que sur les 9.5 km de rives où le sentier du Lac passe en retrait du rivage, environ 7 km sont affectés en zone de protection de la nature (y compris le secteur de l'hôpital psychiatrique de Préfargier). Ainsi, la raison première qui explique le retrait de ces tronçons par rapport au bord du lac est liée à la protection de la nature. Le tracé précis du sentier du Lac peut être visualisé sur le site de Suisse Mobile et sur le SITN. En outre, le Géoportail du canton de Neuchâtel permet d'obtenir quantité d'informations sur les rives du lac (cadastre et affectations, dangers naturels relatif aux inondations, etc.).

La mise en œuvre du sentier du Lac a fait l'objet de réflexions approfondies. Elles ont pris en compte les discussions tenues avec les communes, les propriétaires fonciers et les groupes d'intérêts concernés, ceci dans le cadre d'une consultation officielle. Le tracé ne coïncide pas toujours avec le libre passage. Cette situation s'explique par des questions d'opportunité, considérant des enjeux majeurs en particulier la protection de sites naturels ;

ainsi que par des raisons de faisabilité technique liée à des aspects sécuritaires et financiers. Par ailleurs, il a fallu tenir compte des objectifs qui diffèrent entre le passage sur les rives du lac et le marchepied sur les rives des cours d'eau.

Lors de sa décision de réaliser le sentier du Lac le 14 août 1996, le Conseil d'État a décidé de contourner le site de Préfargier par le nord, sur une longueur de 1'450 m pour deux raisons. Il s'agissait, d'une part, de considérer les intérêts de protection de la nature et de garantir la tranquillité des patients d'autre part. Vu sa fonction, on peut en effet considérer que Préfargier remplit le critère d'utilité publique défini dans la LPGE tout comme c'était déjà le cas dans la loi sur les Eaux de 1953. Le sentier du Lac n'a donc pas été balisé sur la rive mais plus au nord. Au surplus, ce tronçon se trouve dans une zone de protection communale (ZP2), un périmètre ICOP (Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger)[3] et une zone alluviale d'importance nationale. Actuellement, une entrée en matière existe de la part de l'établissement, le recours aux soins psychiatriques n'étant plus aussi confidentiel que par le passé.

En comparaison intercantonale la situation générale actuelle de l'accès aux rives du lac de Neuchâtel peut être qualifiée de bonne. Il est en effet possible d'effectuer la balade des rives nord du lac de Neuchâtel pour les deux tiers directement au bord de l'eau. Concernant le tiers restant, il concerne la plupart du temps des sites naturels intéressants (forêt riveraine) à préserver. Il existe néanmoins un certain nombre d'obstacles qui entravent le passage sur les rives et imposent à cet itinéraire des détours empêchant le contact immédiat du promeneur avec le lac (p.ex. Saint-Aubin - Gorgier ; Plaine d'Areuse (Cortaillod) ; Secteur Nid-du-Crô ; La Tène).

Le lac des Taillères

Le lac des Taillères est inclus dans l'inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale IFP « Vallée de La Brévine », qui représente le premier inventaire fédéral selon la LPN (art.5). Sur le plan cantonal, il fait l'objet d'un périmètre ICOP et sur le plan communal d'une zone de protection communale (ZP2) incluant une zone tampon d'une quarantaine de mètres en moyenne, allant de 15 à 195 mètres par rapport à la berge (cf. figure 1). Il fait également l'objet d'un projet de détermination de l'espace réservé aux cours d'eau et étendues d'eau.

L'accès au lac par le sud est assuré par un chemin pédestre, qui se dédouble au lieu-dit Moulin du Lac, assurant un passage direct sur la rive et à différentes petites plages ou plus en arrière par Les Cottards. Il n'existe pas d'accès au lac par le nord, mais les promeneurs peuvent encore accéder à celui-ci depuis le parking en est (Bout-du Lac de Bise) ou depuis l'ouest depuis les lieux-dits Sur le Pont et Bout du Lac de Vent. En hiver les patineurs accèdent librement au lac depuis tous les côtés, selon les conditions d'enneigement et de froid.

Pour des motifs de protection des milieux naturels et d'exploitation agricole, le canton de Neuchâtel n'envisage pas de créer un chemin pédestre sur la rive nord du Lac des Taillères.

L'accessibilité des rives du lac des Taillères semble suffisante. Elle ménage en effet plusieurs intérêts parmi lesquels la protection de la nature, le paysage et l'agriculture, de même que le tourisme et les activités de détente et loisirs.

[3] Fiche S_37 « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » du PDC

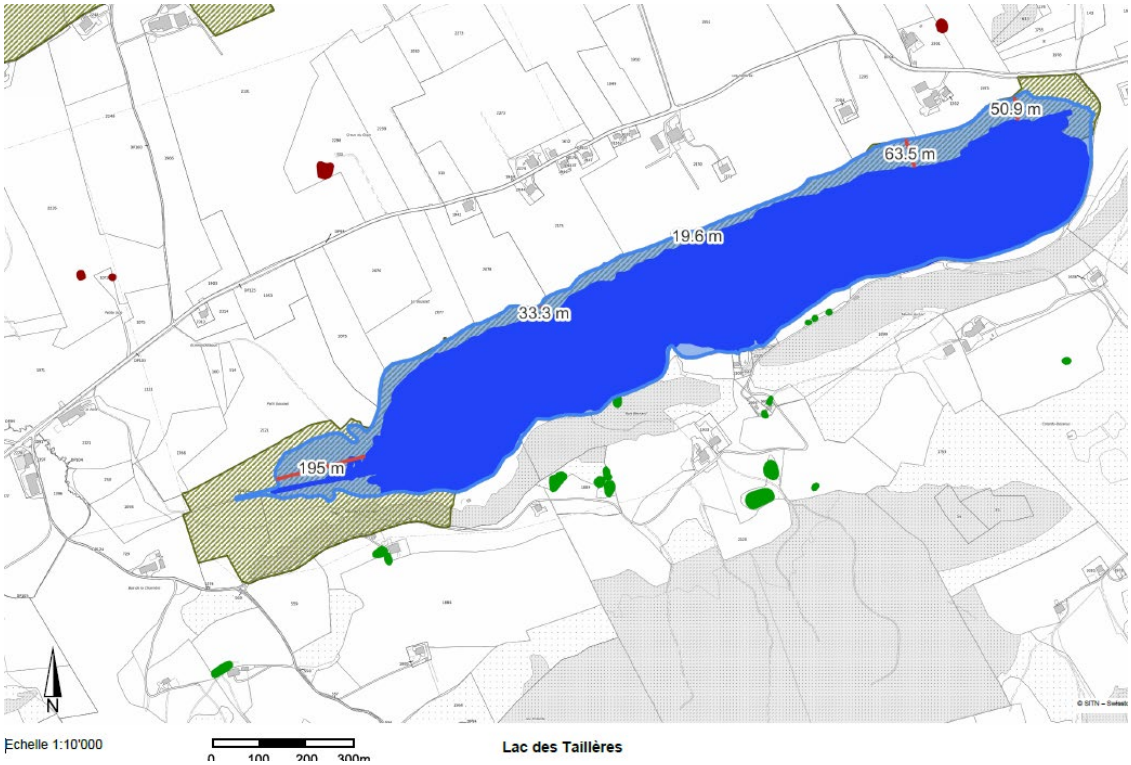

Figure 1 : contours de la zone tampon de protection de la nature

Le lac de Bienne

Les secteurs qui jouxtent le lac de Bienne, sur le territoire de la commune du Landeron, sont affectés à des zones de sport, détente et loisirs, des zones de protection naturelle ou des zones de verdure. Ces surfaces sont situées en majeure partie sur des DP. L'accès à la rive est facilité par la présence de telles zones, la plupart étant accessibles au public.

Le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre de 1991 prévoyait la création d'un nouveau tronçon de chemins pédestre plus proche de la rive que l'état existant. Cette mesure est également inscrite dans le plan directeur communal des chemins pour piétons sanctionné en 1995. La question sera reprise lors de l'établissement du projet définitif de Plan directeur sectoriel et lors de la révision du plan d'aménagement communal.

Le lac des Brenets

En tant que portion du Doubs, le lac des Brenets fait l'objet de la détermination d'un espace réservé aux cours d'eau et étendues d'eau. Le chemin pédestre existant longe le Doubs jusqu'au port et à la zone de tourisme, après quoi il remonte vers le village des Brenets. Néanmoins il n'est pas toujours situé sur les berges pour des questions de sécurité (dangers naturels) et de topographie (falaises).

Le Loclat

Le Loclat constitue une zone de protection communale (ZP2), un objet ICOP et un site à batracien d'importance nationale au sein de la zone agricole. Il fait également l'objet de la détermination d'un espace réservé aux cours d'eau et étendues d'eau dans lequel les constructions ne sont pas admises, mais où des cheminements piétons simples sans

aménagement peuvent être envisagés. L'accès aux berges pour tout public poserait cependant des problèmes de sécurité.

4.1. Outils de planification sectorielle cantonale

Révisé en 2018 pour tenir compte de la nouvelle LAT, le Plan directeur cantonal (PDC) neuchâtelois traite notamment des questions liées à la protection et à la gestion des rives des lacs dans sa fiche de coordination S_33 « Protéger et gérer les rives des lacs ». Les objectifs sont de maintenir et préserver la qualité des rives (nature, patrimoine, biodiversité, etc.) tout en garantissant, par le biais d'une gestion durable, l'utilisation des rives selon les fonctions et les enjeux. L'identification des secteurs justifiant une intervention en faveur de la protection ou d'aménagement est également un objectif. La formalisation de ces intentions se traduit par l'élaboration d'un plan directeur cantonal des rives (objectifs, mesures, priorités et responsabilités pour la mise en œuvre) et par la transcription des mesures qui y figurent dans les plans d'affectation locaux, cantonaux et de renouvellement des concessions sur le domaine public cantonal et communal. Plusieurs chantiers de planification sont ainsi ouverts ou viennent d'aboutir. L'ensemble des plans communaux d'affectation des zones (PCAZ) sera révisé intégralement d'ici 2023, selon le mandat fixé par le canton à l'aval du nouveau plan directeur cantonal.

Le « Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel », instrument liant pour les autorités cantonales et communales, a été adopté par le Conseil d'État au début de l'année 2017. Son élaboration a eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche S_33 du PDC. Le PDRives est avant tout la description d'une situation et l'élaboration d'une vision claire et stratégique. En second lieu, en tant que complément du PDC, il précise puis hiérarchise les usages attendus sur les rives en fonction des besoins pour finir par identifier les mesures à mettre en œuvre. Sa philosophie est d'assurer une pesée des intérêts et de trouver un équilibre. Il est l'aboutissement d'une collaboration participative intense et d'une large consultation. Lors de celle-ci, de nombreux milieux, notamment de protection de la nature, ont explicitement demandé de maintenir l'infrastructure à l'écart des zones de protection naturelle (ZP2).

Concernant la mobilité et l'accessibilité générale aux rives, le constat qui résulte de l'étude de base juge de bonne qualité ces aspects. Du point de vue de la mobilité douce, la desserte piétonne et cyclable du lac est jugée excellente, à l'exception de quelques secteurs. Ainsi, sur la base d'une situation déjà bonne, un des enjeux relevés par le PDRives est de renforcer l'attractivité des cheminements sur la rive du lac tout en tenant compte des besoins des loisirs, du tourisme et des propriétaires concernés ainsi qu'en préservant les secteurs les plus sensibles de toute pression excessive. Une des mesures phares du document est de consolider le sentier du Lac. Les secteurs où une optimisation est nécessaire sont identifiés et des propositions de nouveaux tracés sont présentées dans la carte de synthèse. Dix-sept secteurs sont ainsi déclinés en fiches spécifiques de mesures sectorielles (cahier 2 du PDRives). L'échéance pour la réalisation des nouveaux aménagements par le canton est inscrite à l'horizon 2025. L'optimisation du sentier du lac porte sur quelque 9 km de rives sur environ 33 km. D'ores et déjà un crédit d'étude de 200'000 francs a été validé par le Conseil d'État pour avancer dans ce projet. Un crédit pour la réalisation des travaux suivra en deuxième étape. On notera dans le tableau 2 une augmentation des tronçons au bord du lac sur fonds privés d'environ 6 km et une diminution des tronçons en retrait sur DP de même ordre, les détours par des chemins publics à l'arrière de parcelles privées étant supprimés.

Les huit secteurs qui feront l'objet d'améliorations notables par le biais du PDRives, et dont les cartes figurent en annexe 3, sont les suivants :

- Vaumarcus / Saint-Aubin – Sauges : tronçons La Sagne / Les Châtelets
- Saint-Aubin – Gorgier : tronçons Le Croton / Les Grands Clos
- Gorgier : tronçons Le Rafour / Combamare / Roncinier et L'Argillez / La Damettaz
- Port de Cortaillod : tronçons Petit-Cortaillod / Tertillière
- Cortaillod – Boudry : tronçon Pointe d'Areuse
- Neuchâtel – Hauterive : tronçons Piscine Nid-du-Crô / Monruz
- Saint-Blaise – La Tène : tronçon La Musinière / Sous les Vignes
- La Tène : tronçon Vieilles Vignes

Après que les mesures d'aménagement auront été mises en œuvre, la situation devrait être la suivante :

Affectations	**Situation actuelle**		**Situation après mise en œuvre PDRives**	
	Tronçons au bord du lac	**Tronçons en retrait**	**Tronçons au bord du lac**	**Tronçons en retrait**
Domaine public cantonal et communal (DP)	18.0 km	6.6 km	19.1 km	0.2 km
Propriétés des communes ou du canton	2.0 km	1.7 km	3.5 km	-
Propriétés privées	4.1 km	1.2 km	10.4	-
Total	**24.1 km**	**9.5 km**	**33.0**	**0.2**
	33.6 km		**33.2 km**	

Tableau 2 : répartition foncière du sentier du lac avant et après mesures d'aménagement PDRives

Relevons par ailleurs que cette planification sectorielle a été distinguée par le Flâneur d'Or 2017 – prix des aménagements piétons, un concours national organisé par l'association Mobilité piétonne Suisse et l'Association transports et environnement. Le caractère exemplaire et moderne du PDRives qui vise notamment à améliorer les liaisons de mobilité douce et à optimiser le sentier du Lac tout en tenant compte de façon équilibrée des besoins des loisirs et de protection de la nature a été mis en avant.

Parmi les instruments de planification sectorielle relevons encore deux concernés par l'accessibilité des rives, à savoir le plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre, et le plan directeur de l'espace réservé aux eaux, tous deux en cours de révision.

Dans le cadre de la révision du « Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre » de 1994, un réexamen de tout le réseau cantonal, secteur par secteur, a été effectué, y compris le sentier du Lac. Les secteurs à optimiser sont considérés dans cette procédure. Une approbation formelle par le Conseil d'État est prévue à l'aval de la consultation officielle en cours des autorités communales et des groupes d'intéressés.

Le Plan directeur sectoriel de l'espace réservé aux eaux (PDS ECE/ERE) concerne lui aussi les rives. Il a été soumis à une consultation qui s'est achevée le 31 janvier 2019. Basées sur les dispositions fédérales de protection des eaux (OEaux), les distances proposées imposent un recul minimal des constructions par rapport à la rive et tiennent compte des intérêts de la nature, de l'agriculture, de la protection contre les crues ainsi que du développement vers l'intérieur en milieu densément bâti. La nouvelle directive

d'application de l'OFEV, en cours de consultation, restreindrait encore les perspectives en matière d'aménagement et de construction de chemins nouveaux dans l'espace réservé aux eaux. Le canton de Neuchâtel a manifesté ses inquiétudes à ce sujet par rapport à la planification en cours.

Enfin, le Conseil d'État vient d'adopter un rapport destiné au Grand Conseil qui traite des activités de loisirs en milieux naturels. Au terme d'une longue enquête sur les différents types d'activités en milieu naturel, une évaluation des conséquences a été réalisée. L'orientation en la matière qui est développée dans le PDC (notamment les fiches S_32 « Planifier les installations de loisirs dans la nature », S_35 « Gérer les dérangements de la faune sauvage », R_33 « Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs ») correspond aux enjeux relevés par les résultats des réflexions. L'engouement croissant pour la pratique de loisirs en milieux naturels implique que les mesures du PDC soient mises en œuvre. Un enjeu particulier concerne justement l'accessibilité aux sites naturels parmi lesquels figurent les rives des lacs.

4.2. Révision des plans d'aménagement locaux (PAL)

La plupart des mesures liées à la gestion des rives trouvent leur concrétisation à travers les plans d'aménagement locaux (PAL). Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), l'ensemble des communes du canton doit réviser et adopter leur PAL d'ici le 31 décembre 2023. À cette échéance, les communes dont le territoire est concerné par les rives d'un lac auront dû inscrire dans leur outil d'aménagement le cadre qui répond aux enjeux liés à ces espaces et inscrits dans le PDC. C'est en particulier dans cette démarche que les adaptations liées au PDRives seront entreprises.

4.3. Synthèse

En résumé, le cadre neuchâtelois pour une gestion et une accessibilité appropriées des rives de nos lacs répond déjà aux enjeux actuels et à venir. La plupart des outils de planification cantonaux ont été révisés ou sont en cours d'optimisation. Les échéances planifiées pour la mise en œuvre des mesures concrètes s'inscrivent dans le court et moyen terme, à l'horizon 2025 pour les plus tardives. Par ailleurs, les bases légales à disposition sont largement suffisantes pour garantir la considération de tous les intérêts.

La législation et la planification cantonale concernant l'accessibilité des rives intègrent une vision large des enjeux. Tant les aspects de protection de la nature, d'aménagements dédiés à la mobilité ou au tourisme, de préservation du paysage et de la biodiversité que les besoins de la population et des propriétaires fonciers sont considérés dans les principes et la mise en œuvre des mesures. Des conceptions générales ont été établies et des planifications de détail, objets de larges consultations, viennent affiner les aménagements en fonction des spécificités des espaces.

En ce sens, le canton estime que les travaux en cours, en complément d'une situation actuelle jugée bonne, permettront d'améliorer encore cette dernière. Il a ainsi adopté un crédit d'étude pour entamer la finalisation du sentier du Lac, respectivement le traitement des tronçons qui ne répondent pas à satisfaction au plan directeur cantonal. Dans une deuxième étape, le crédit pour la réalisation des travaux sera engagé par le Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil si le montant dépasse les compétences du gouvernement.

5. APPRÉCIATION DU CONTENU DE L'INITIATIVE

Dans le chapitre précédent, le Conseil d'État présente sa politique de gestion des rives qui est volontaire et guidée par une vision complète des intérêts en jeu. À ce titre, il estime que la situation actuelle quant à l'accessibilité des rives est bonne et que les projets en cours du canton répondent en grande partie aux buts généraux visés par l'initiative. En revanche, plusieurs aspects qu'elle soutient sont considérés comme superflus ou excessifs, voire susceptibles de compromettre la bonne situation qui prévaut actuellement, en particulier sur des tronçons nature des rives du lac de Neuchâtel qui sont soumis à une forte pression.

5.1. Remarques générales sur le contenu de l'initiative

Le principe général soutenu par l'initiative prévoit une accessibilité de l'ensemble des rives des lacs du canton grâce à une voie dont la largeur est de deux mètres au minimum. Si le principe d'accessibilité est soutenu et déjà appliqué par le canton en respect de la législation actuelle, plusieurs aspects de l'initiative ont un caractère trop contraignant qui rend sa mise en œuvre complexe. Le caractère péremptoire et unique de cette largeur ne permet pas des aménagements mesurés qui respectent les enjeux de certains espaces spécifiques des rives et les intérêts particuliers qui diffèrent selon les lieux. Le canton privilégie et travaille déjà sur des solutions d'aménagements adaptés à la nature des lieux et des intérêts et aptes à garantir une accessibilité encore meilleure aux rives.

En sus, l'initiative est malencontreuse à plusieurs égards. En premier lieu, elle impliquerait sans nul doute une reprise à zéro des échanges avec les propriétaires fonciers privés concernant le sentier du Lac, pouvant être interprétée comme une incitation politique à la réouverture de ce dossier et sans garantie d'un dénouement optimal dans les secteurs déjà existants. Par ailleurs, le PDRives prévoit déjà explicitement dans sa mesure MOB_A1 « Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied », soit le droit de passer librement sur les rives neuchâteloises au sens de l'art. 40 LPGE, de reprendre les tronçons qui sont jugés insatisfaisants. Comme indiqué précédemment, la majeure partie du sentier est actuellement bonne à très bonne. Les quelque tronçons restants qui ne donnent pas satisfaction font l'objet d'un nouvel examen qui amènera une reprise du dialogue avec les communes et les propriétaires concernés. Un crédit d'étude a été accepté en ce sens par le Conseil d'État.

L'initiative législative vise *les rives et grèves des lacs du Canton de Neuchâtel*. Elle concerne dès lors également le lac de Bienne et celui des Brenets, ce qui impliquera nécessairement une coordination avec le canton de Berne et ponctuellement la France, en coordination avec le Parc naturel du Doubs et le PAC ICOP du même nom. Cet aspect rend le processus de réalisation plus long et le délai imposé par la loi - 2 ans - encore plus irréaliste. Les lacs du Loclat et des Taillères sont également à considérer avec leurs spécificités. Ce dernier par exemple est concerné par une zone tampon nature autour du lac (ZP2), qui rend difficile la création d'un passage le long des rives par le nord.

Enfin, à ce stade des réflexions, le coût de mise en œuvre de l'initiative des Verts est difficile à déterminer avec précision. À l'époque, 650'000 francs ont été votés par le Grand Conseil pour aménager le sentier du Lac dans sa forme actuelle et créer la passerelle sur l'Areuse (1996).

Selon une estimation sommaire des coûts[4], réalisée dans le cadre de la rédaction de ce rapport, quelque trois millions de francs seraient nécessaires pour la construction et l'aménagement de chemins pour piétons répondant aux critères de l'initiative, ce uniquement pour le lac de Neuchâtel. S'y ajouteraient les coûts – non définis – des travaux de mise au standard des chemins existants et des autres lacs.

Ainsi, il faudrait prévoir rapidement plusieurs millions de francs pour mettre en œuvre la loi si elle devait entrer en vigueur, notamment par l'élargissement substantiel du sentier du lac sur des propriétés privées (indemnités selon art. 40 LPGE et/ou expropriations), par des travaux d'aménagement plus importants à prévoir pour permettre l'accès et par la prise en charge de tronçons complexes jusqu'ici écartés.

5.2. Commentaires par article

Art. 1 Principe
Sur tous les fonds riverains des lacs du territoire cantonal neuchâtelois, il doit être laissé de manière continue le long des rives et des grèves, un espace libre de toute construction et autre obstacle au passage des piétons, piétonnes ;
Cet espace est d'une largeur de 2 mètres au moins afin de garantir un passage, naturel ou aménagé ;
Ce cheminement doit permettre le passage des promeneurs d'une part et l'accès de marchepied d'autre part pour les embarcations ;
Sont réservées les dispositions qui s'appliquent à la protection des sites naturels.

Commentaires
Les principes émis par cet article contredisent celui prépondérant d'un aménagement du territoire mesuré et coordonné et dont les mesures qui en découlent doivent être proportionnées, fondées sur une prise en compte de toutes les politiques publiques en jeu et justifiées par l'intérêt public.

Or, plusieurs aspects fondamentaux évoqués dans la proposition surprennent par leur caractère péremptoire: cheminement continu, largeur minimale de 2 mètres, cheminement aménagé pour toutes et tous, etc. Ces astreintes sont majeures et considèrent uniquement l'intérêt des promeneurs et des marcheurs. Parmi les différents types d'espaces qu'offrent les rives de lacs, seuls les sites naturels, dont la protection fait déjà l'objet de mesures, feraient l'objet d'une appréciation par la loi. De nombreux tronçons se trouvant en zone de protection sont déjà maintenus à l'écart de la rive grâce à la planification cantonale en vigueur. Par ailleurs, certains tronçons présentent des enjeux (touristiques, résidentiels ou de loisirs) ou des caractéristiques (nature du terrain) qui ne seraient pas pris en compte par la législation. Une règle systématique quant à la largeur de l'accès ne serait pas respectueuse de plusieurs espaces et de leurs spécificités.

Par ailleurs, il n'est pas précisé si l'accès de marchepied en faveur des embarcations concerne tous les types de bateaux. Cette mention pourrait engendrer une forte et nuisible augmentation des points d'amarrage. L'extension du marchepied pour toutes les embarcations risquerait immanquablement de créer une confusion dans les autorisations d'amarrage, voire de générer une forte demande de création de pontons sur le lac, provoquant une pression supplémentaire sur des milieux naturels et archéologiques fragiles, tels que les sites palafittiques dont certains sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. fiche R_37 « Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO) » du PDC).

[4] Calcul opéré sur la base des valeurs de référence de l'OFROU (2010).

Art. 2 Coûts et aménagements
Ces cheminements piétonniers sont aménagés de telle sorte qu'une personne puisse se promener librement le long des rives ;
L'aménagement et l'entretien du passage à charge du canton.

Commentaires
Cet article remet en question la répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de chemins pour piétons et chemins pédestre[5]. Le canton planifie ceux-ci et réalise les aménagements, alors que les communes entretiennent les chemins. Dans le canton de Neuchâtel, le balisage est confié à NeuchâtelRando.

Sur le fond, le sentier du Lac est intéressant parce qu'il est bucolique et varié. Chemin authentique grâce à un aménagement restreint, il s'agit de ne pas le transformer partout en boulevard pour piétons et cyclistes comme peuvent l'être certains tronçons urbains du sentier. Bien que balisé, il garde une authenticité naturelle qui donne le sentiment d'une promenade insolite sur les tronçons les plus étroits et les plus proches de la rive. Son caractère est changeant au fil des kilomètres, proposant des profils variés, souvent sans aménagement. En ce sens, son appellation de « sentier » lui convient parfaitement.

Sur les rives du lac de Neuchâtel, tous les secteurs ne permettront pas – ni physiquement, ni topographiquement – un accès continu aux rives. Cela serait tout à fait dommageable dans des zones aujourd'hui encore préservées. Une pesée des intérêts en jeu à travers un examen détaillé tronçon par tronçon doit rester la règle (opportunité – faisabilité technique, environnementale et financière).

En plusieurs endroits, la largeur requise par l'initiative n'existe actuellement pas sur le sentier du Lac. Cette mesure serait extrêmement difficile à mettre en œuvre sans porter une atteinte profonde aux sites concernés. Cela pourrait également compliquer les discussions avec les propriétaires et retarder considérablement les travaux qui sont en cours dans le cadre du PDRives. Quant aux coûts inhérents aux travaux, ils s'avéreraient très importants.

Art. 3 Interdictions
La présence de toute clôture, porte ou barrière, toute pose de fil barbelé, toute plantation ou tout autre objet pouvant gêner le passage ou l'accès aux rives et aux grèves par le lac sont interdits.

Commentaires
Le principe d'un passage sur les rives des lacs existe déjà. Il est inscrit dans la législation fédérale que respecte le canton. Cette disposition qui considère le passage par des propriétés privées en longeant la berge trouve sa justification juridique dans le droit cantonal (art. 40, LPGE), sous réserve des exceptions reconnues d'intérêt public par le Conseil d'État.

Sur la base de ce principe, aucune clôture, porte ou barrière, fil barbelé, plantation ou tout autre objet pouvant gêner le passage ne devrait être admis dans les secteurs hormis les exceptions reconnues par le Conseil d'État. Les clôtures, portes ou barrières non verrouillées et les haies et plantations franchissables et entretenues comme telles peuvent être tolérées si elles sont justifiées pour des questions de sécurité.

Une grande partie du sentier du Lac est située sur des propriétés publiques. Les situations litigieuses sont généralement réglées avec les tiers à travers les conventions gérées par

[5] Art. 17, al. 3 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR)

le canton et les communes. La révision régulière, en général tous les cinq ans, des concessions accordées sur le domaine public cantonal pour les chalets, pontons et petites infrastructures sur les rives offre déjà à l'État la possibilité de vérifier que le libre passage n'est pas entravé.

L'alinéa 2 de l'art. 40 LPGE prévoit que le propriétaire qui établit que le libre passage est contraire au titre d'acquisition initial de sa rive peut demander une indemnité équitable à l'État, en tout temps, mais au plus tard lors de la mutation de la propriété riveraine. Cette indemnité unique est fixée par le Conseil d'État sur préavis du département et, à défaut d'entente, par voie d'expropriation. Par ailleurs, dès le moment où un chemin pour piéton figure dans un plan d'affectation cantonal ou communal, il est d'utilité publique. Les propriétés concernées peuvent alors être expropriées selon les règles de la LEXUP.

Ainsi, toutes les dispositions permettant d'interdire les obstacles au passage ou de corriger des situations insatisfaisantes d'accès aux rives existent donc déjà dans la loi.

Art. 4 Érosion
Si la partie du fonds riverain sur laquelle s'exerce ce droit de passage et de marchepied est enlevée par érosion, ou par les eaux du lac, le passage continuera à s'exercer le long de la nouvelle rive formée par cette érosion, sur un nouvel espace de 2 mètres de largeur qui devra être laissé libre, à cet effet, sur le fonds riverain.

Commentaires
L'art. 41 LPGE prévoit déjà des dispositions d'établissement et rétablissement de rive. La disposition actuelle est par ailleurs plus complète dans le sens où elle n'exclut pas que le nouveau cheminement puisse être créé sur l'eau (par exemple sous la forme d'une passerelle sur pilotis).

Art.5 Plan et panneaux d'informations
Le canton établit un plan et des panneaux d'informations où figurent, à titre d'indication, les chemins et passages publics pour les accès des rives.

Commentaires
La suggestion est intéressante. Elle sera examinée dans le cadre de la mise en œuvre du PDRives. La disposition viendrait compléter le balisage jaune de NeuchâtelRando. Aux abords du lac de Neuchâtel, elle pourrait appuyer la signalétique « sentier du Lac ». Ces panneaux pourraient inclure des informations supplémentaires comme la localisation des toilettes publiques, la distance jusqu'à la station de vélos en libre-service la plus proche ou d'une buvette ou encore du prochain arrêt de transports publics, etc.

Art.6 Délai transitoire
Après acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou le peuple, le canton disposera d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre la loi qui sera adoptée.

Commentaires
Ce délai n'est pas réaliste. Le calendrier proposé dans le PDRives est déjà ambitieux (2019-2023, soit une période qui correspond à la révision des plans d'aménagement locaux qui doit être réalisée dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire révisée.)

5.3. Synthèse

Au-delà des éléments de réponses que le canton apporte déjà à plusieurs aspects soutenus par l'initiative (chapitre 4 du présent rapport), il estime que certaines parties de

ce texte sont périlleuses à différents égards. En premier lieu, les rives des lacs sont des lieux sensibles objets d'intérêts multiples. En édictant une loi qui impliquerait un tracé et des aménagements conséquents sur les rives, qui ne tiendrait pas compte des enjeux de protection de la nature pour déroger à sa mise en œuvre, on ne respecte pas un principe fondamental de l'aménagement du territoire. Celui-ci défend des aménagements proportionnés, fondés sur une pesée de tous les intérêts en jeu et justifiés par l'intérêt public.

Sans apporter des dispositions qui permettraient de résoudre concrètement les situations insatisfaisantes, l'initiative compromet une situation cantonale généralement bonne.

6. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, le besoin d'une loi cantonale supplémentaire ne se justifie pas. Le principe général fixé par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et les dispositions légales et de planification sectorielle prises par le canton permettront à ce dernier de mener à chef une politique de gestion durable des rives. Cette dernière devra garantir une bonne accessibilité tout en préservant les espaces concernés et en considérant les intérêts en jeu. Les secteurs ou les situations qui méritent d'être améliorés occupent déjà les services de l'État qui ont largement entamé les travaux en vue de définir les aménagements qui s'imposent.

Afin de soutenir ce vaste chantier, le Conseil d'État a adopté une demande de crédit d'étude pour identifier, tronçon par tronçon, les solutions à soutenir pour améliorer les secteurs où le sentier du Lac s'écarte des berges du lac de Neuchâtel, et entamer les discussions concrètes avec les communes et les tiers. Une demande de crédit parviendra ensuite à votre Autorité pour la réalisation des aménagements nécessaires si le montant dépasse les compétences du Conseil d'État. Les travaux porteront sur l'optimisation du sentier actuel, dans le cadre fixé par le PDRives. Les accords sensibles trouvés entre la préservation des sites, les besoins de détente et loisirs de la population et les intérêts des tiers et de l'économie méritent d'être préservés. L'état des finances cantonales impose que des priorités soient posées en regard aux risques d'indemnisation, des nouvelles servitudes à créer ou des aménagements à prévoir. Certains des ouvrages pourraient s'avérer délicats et des mesures de sécurisation du public devraient être prises.

Ainsi, grâce aux dispositions existantes et aux chantiers en cours, le Conseil d'État répond déjà au signal politique que la population neuchâteloise a eu l'occasion d'exprimer par l'initiative. Cette occasion permet au Conseil d'État de rappeler qu'il partage cette volonté d'assurer une gestion durable des rives de nos lacs, dans le respect de la nature et des besoins de toutes et tous, comme il vient de le réaliser encore dernièrement par l'inauguration du secteur La Musinière - Saint-Blaise.

Parce qu'il est convaincu que la vision qui conduit sa gestion des rives est la bonne et parce que l'initiative s'avère périlleuse ou excessive à certains égards, le Conseil d'État invite votre Autorité à la rejeter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous ! », déposée le 4 août 2016 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 septembre 2019,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous ! », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et électeurs soussigné-e-s, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue, pour toutes et tous. Le droit de passage pour les promeneurs-euses et le droit de marchepied sont garantis ».

Art. 1 Principe

Sur tous les fonds riverains des lacs sis sur territoire cantonal neuchâtelois, il doit être laissé de manière continue le long des rives et des grèves un espace libre de toute construction ou autre obstacle au passage des piéton-ne-s.

Cet espace est d'une largeur de 2 mètres au moins afin de garantir un passage, naturel ou aménagé.

Ce cheminement doit permettre le passage des promeneurs-euses d'une part et l'accès de marchepied d'autre part pour les embarcations.

Sont réservées les dispositions qui s'appliquent à la protection des sites naturels.

Art. 2 Coûts et aménagements

Ces chemins piétonniers sont aménagés de sorte qu'une personne puisse se promener librement le long des rives.

L'aménagement et l'entretien du passage est à charge du canton.

Art. 3 Interdictions

La présence de toute clôture, porte ou barrière, toute pose de fil de fer barbelé, toute plantation ou tout autre objet pouvant gêner le passage ou l'accès aux rives et grèves par le lac sont interdites.

Art. 4 Érosion

Si la partie du fonds riverain sur laquelle s'exerce ce droit de passage et de marchepied est enlevée par érosion, ou par les eaux du lac, le passage continuera

à s'exercer le long de la nouvelle rive formée par cette érosion, sur un nouvel espace de 2 mètres de largeur qui devra être laissé libre, à cet effet, sur le fonds riverain.

Art. 5 Plan et panneaux d'informations

Le canton établit un plan et des panneaux d'informations où figurent, à titre d'indication, les chemins et passages publics pour les accès des rives.

Art. 6 Délai transitoire

Après acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou le peuple, le canton disposera d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre la loi qui sera adoptée.

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

[Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel, cahier 1 Plan directeur sectoriel]
(lien hypertexte)

Extrait du PDRives, cahier 1 Plan directeur sectoriel, fiche MOB_A *Optimisation du tracé et de la qualité du sentier du lac*

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_A Optimisation du tracé et de la qualité du sentier du Lac

Secteurs prioritaires

Secteurs où le droit de marchepied * reste à être appliqué :
> Secteur de Saint-Aubin-Sauges / La Sagne - Les Chatelets - Le Croton / La Goulette-Combamare / Secteur de la STEP (1),
> Secteur de Gorgier : Treytli / La Brosse / Chez-le-Bart / Port Jacot / La Pologne / Chassagne / Treytel / Chauvigny (2),
> Cortaillod : Secteur de Fabrique Neuve / Poissine (3),
> Cortaillod et Boudry :Secteur de la Plaine de l'Areuse / Près d'Areuse / Le Bied (4);
> Milvignes : améliorer le passage du sentier du lac au niveau des chalets de Robinson (5),
> Neuchâtel : période hors saison au niveau de la piscine de Neuchâtel - secteur les Saars et abords (6)
> Secteur de Saint-Blaise/ La Tène : Sous les vignes (7);
> La Tène : Secteur des Tertres/ Préfargier (8).

Légende du plan de synthèse

Sentier du lac existant / complémentaire

Secteurs à voiries à aménager :
> Route d'accès au port de Bevaix,
> Route cantonale entre Port Jacot et La Brosse,
> Vaumarcus.

Secteurs principaux où améliorer la signalétique et confort :
> Accès au Port Jacot
> Passage de l'hôtel Palafitte

Mesures liantes

N°	Mesure phare et autres mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entités(s) concernée(s)	Fiches
MOB_A1	Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied	Révision ponctuelle du sentier du Lac, par tronçons Application du droit de marchepied PAC ICOP PDC chemins pour piétons et de randonnées pédestres	SAT Neuchâtel Rando SPCH / SFFN Communes Propriétaires	1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17
MOB_A2	Réaliser les aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la qualité et la continuité du sentier du Lac	Projet d'aménagement	SAT / SPCH Communes Neuchâtelrando Propriétaires	1, 5, 12
MOB_A3	Améliorer la signalétique et le confort du sentier du Lac (entretien)	Projet d'aménagement Convention de balisage	SAT/SPCH/SFFN Neuchâtel Rando Communes	4, 6, 12

Coordinations / acteurs particuliers

> Tourisme Neuchâtelois ;
> Autres associations de randonnées pédestres.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

MOB_A1 Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied

L'une des mesures phares du PDRives est de consolider le sentier du lac de Neuchâtel, qui se trouve à l'écart des berges sur quelques 9 km à La Béroche, dans le secteur de Cortaillod, à Neuchâtel dans le secteur de Monruz et à La Tène. L'opportunité de remettre cet ouvrage sur le métier a largement été plébiscitée par les différents acteurs lors de l'atelier participatif de 2013. Le PDRives indique les secteurs qui mériteraient une optimisation et présente des propositions de tracés. La faisabilité de la mise en œuvre de chacun des tronçons reste à documenter. Le droit légal de marchepied* offre une base légale pour rapprocher le sentier du lac partout où c'est possible techniquement, mais également sous l'angle des intérêts de la nature. Le PDRives est coordonné avec le Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre en cours de révision (d'ici fin 2018). La révision du sentier du lac est un chantier de longue haleine, incluant pesée des intérêts et négociations avec les tiers concernés.

Mandat du canton (M1)
Le canton fixe les secteurs susceptibles d'être optimisés dans le PDRives et les met en consultation auprès des communes (Horizon de réalisation : 2016). Ces secteurs sont également reportés dans le PD des chemins pour piétons et de randonnée pédestre (itinéraires officiels cantonaux) à titre de projets. Le canton entame la révision du sentier du Lac, tronçon par tronçon, et réalise les nouveaux aménagements au gré des opportunités (Horizon de réalisation 2025). Le SAT est chargé de la planification et le SPCH de la réalisation, conformément à la LILCPR. Une convention est signée avec NeuchâtelRando pour le balisage et le soutien à la planification.

Mandat des communes (M2)
Les communes appuient le canton dans cette démarche. Conformément à la LILCPR, elles sont chargées d'entretenir les chemins une fois ceux-ci réalisés.

MOB_A2 Réaliser les aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la qualité et la continuité du sentier du Lac

Une fois la faisabilité du déplacement du sentier du lac établi, chacun des tronçons fera l'objet d'un projet d'aménagement.

Mandat du canton (M1)
Le canton (SAT/SPCH) établit les projets d'entente avec les communes et les acteurs concernés (NeuchâtelRando ; propriétaires privés) et rédige le rapport à l'appui de la demande de crédit au Grand Conseil.

Mandat des communes (M2)
Les communes appuient le canton dans cette démarche. Conformément à la LILCPR, elles sont chargées d'entretenir les chemins une fois ceux-ci réalisés.

MOB_A3 Améliorer la signalétique et le confort du sentier du Lac (entretien)

Une marge de manœuvre a été identifiée pour améliorer la visibilité et le confort du sentier du lac (revêtement, entretien, sécurité, balisage, attractivité et accessibilité).

Mandat du canton (M1)
Le canton clarifie les améliorations concrètes à apporter sur le sentier du Lac, en coordination avec l'association mandatée NeuchâtelRando et planifie les travaux.

Mandat des communes (M2)
Les communes procèdent aux travaux d'entretien nécessaires.

* Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE)
CHAPITRE 2 Art. 40 1 Chacun a le droit de passer librement sur les rives neuchâteloises des lacs de Neuchâtel et de Bienne, sauf exceptions reconnues d'intérêt public par le Conseil d'État.
Art. 42 Les rives étant d'utilité publique, l'État a, en tout temps, la faculté d'exproprier les riverains ou de leur opposer un droit de préemption.
Art. 43 1Les propriétaires riverains de l'Areuse, du Buttes, du Seyon, du Doubs et de la Thielle doivent réserver un marchepied de nonante centimètres de largeur.

Annexe 2

Fiche de coordination S_33 Protéger et gérer les rives de lacs du plan directeur cantonal (lien hypertexte)

ne.ch

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
FICHE DE COORDINATION

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

État d'information création : 2011 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Assurer une gestion durable des rives des lacs, anticiper les évolutions et valoriser ces espaces.

Objectifs spécifiques

- Maintien et préservation de la qualité des rives des lacs du canton (nature, biodiversité, paysage, patrimoine…);
- Utilisation et gestion durable des rives en tenant compte des fonctions particulières de celles-ci, après avoir effectué la pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence;
- Identification des secteurs prioritaires d'intervention justifiant des mesures de protection et d'aménagement ou offrant un potentiel de mise en valeur différent sur le plan naturel, paysager, patrimonial ou touristique.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, OPAN, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Association RUN, E2L, Béroche, Centre-Jura	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Canton de BE; SCAN		
Pilotage:	**SFFN**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les rives des lacs du canton doivent être protégées et gérées à court et moyen terme de manière durable afin de préserver la nature, la biodiversité, le paysage et le patrimoine archéologique. Les secteurs prioritaires justifiant que des mesures de protection et d'aménagement soient prises font l'objet d'une planification spécifique sur la base d'un diagnostic et d'un projet d'intervention et/ou de mise en valeur sur le plan naturel, paysager, patrimonial et touristique, effectuant la pesée des intérêts. Les démarches suivantes sont prévues pour mettre en œuvre cette mesure.
2. Elaboration d'une **étude de base** pour chaque lac, comprenant un état de situation des rives, de leur utilisation, exploitation, aménagement et protection, une évaluation des mesures prises en matière de protection par toutes les collectivités publiques et la fixation par secteur, des priorités en matière d'utilisation (à des fins de détente et de loisirs et développement touristique etc.), d'exploitation (forestière par exemple), d'aménagement (installations et constructions, ports) et de protection (des milieux naturels, du paysage et du patrimoine); s'agissant des secteurs devant être protégés, établissement au besoin d'un inventaire selon la LCPN.
3. Formalisation des résultats sous la forme d'un **plan directeur cantonal des rives** (objectifs, mesures, priorités, responsabilités pour la mise en oeuvre) et application des mesures ci-dessus pour l'approbation des plans d'affectation communaux, voire cantonaux, du PAF et du renouvellement des concessions sur le domaine public cantonal et communal.
4. Coordination de l'élaboration du PDC Rives avec les cantons voisin (BE, FR, VD).
5. Suivi de l'évolution de la navigation de plaisance (port, amarrages épars, amarrages au large) en collaboration avec les cantons voisins et la France.

Compétences du canton et des communes
Le canton :
- réalise les études de bases, en coordination avec les instances concernées;
- établit le PD Rives, et consulte les communes et les tiers intéressés.

Les communes :
- prennent en compte les mesures ci-dessus dans le cadre de la révision des PAL et appliquent les principes définis dans le PD Rives.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton réalise l'étude de base sur les rives de lac (2013-2014 – coordination réglée).
M2. Le canton élabore un nouveau plan directeur cantonal des rives ou révise l'actuel (2015-2016; coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT, LPGE
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel (RCN 2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Approbation des plans d'aménagement conformément aux principes

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Au fil du temps, avec les corrections des eaux du Jura et les remblayages, les rives des lacs du canton de Neuchâtel ont été profondément modifiées. De Vaumarcus, dévolue à une libre évolution, à la rive sur le territoire de la commune de Neuchâtel, très largement aménagée, en passant par la Pointe du Grain, dévolue à la nature et à la fonction sociale, les rives de nos lacs présentent une grande diversité d'aménagement, d'exploitation et d'utilisation. Le droit de marchepieds et le sentier du lac garantissent un accès aux rives pour l'ensemble de la population.
La lisibilité des affectations et de fait, des rives elles-mêmes, n'est pas suffisante. On trouve aussi bien des constructions dans des zones de protection que des dispositions de protection dans des portions de rives aménagées.
Si la multifonctionnalité de ces rives est parfois souhaitable, elle ne doit cependant pas conduire à un mélange insatisfaisant.

L'Etat de Neuchâtel a donc clarifié la situation afin de pouvoir valoriser au mieux cette interface entre l'eau et la terre.
Il l'a fait en prenant en compte la richesse archéologique de ce territoire. Les rives du lac de Neuchâtel, du lac de Bienne et les berges de La Thielle, de même que la zone du domaine "lac", contiennent en effet plus de la moitié du patrimoine archéologique du canton.

Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel

Le Conseil d'État a adopté, lors de sa séance du lundi 20 février 2017, le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives). Les rives du lac, naturelles ou aménagées, font l'objet d'usages multiples : protection de la nature, loisirs de plein air, développement touristique, économique et mobilités douces. Révélateurs de l'attachement de la population à ses rives, ces multiples usages entrent parfois en conflit et nécessitent par conséquent une pesée des intérêts afin d'assurer un développement harmonieux. L'élaboration du plan directeur des rives a permis d'effectuer des arbitrages entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public aux rives et développement touristique avec pour fil conducteur une optimisation du sentier du lac.

Ce plan directeur s'articule autour d'objectifs, principes et lignes d'action déclinés en 26 mesures, parmi lesquelles cinq mesures phares résument l'essentiel du projet sous l'angle opérationnel :

- Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau ;
- Planifier et mettre en œuvre les sites potentiels pour des projets publics d'envergure ;
- Optimiser le sentier du lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied ;
- Planifier et mettre en œuvre les parcours cyclables sur les rives ;
- Optimiser l'offre des places d'amarrage pour une meilleure gestion des ports.

Dans le domaine de la nature, du paysage et du patrimoine, le PDRives vise à garantir la qualité paysagère, à préserver et à améliorer les milieux naturels et la biodiversité. En ce qui concerne l'urbanisation et le tourisme, l'objectif consiste à concentrer et à hiérarchiser le développement touristique et économique autour des ports principaux, lieux déjà investis et accessibles. Dans le domaine de la mobilité, le PDRives vise à assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces, et à répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance.

S'agissant plus particulièrement du sentier du lac, le PDRives a pour objectif de renforcer l'attractivité des cheminements sur les rives du lac, en tenant compte des besoins des loisirs et du tourisme, mais en préservant les secteurs les plus sensibles de toute pression excessive. Le PDRives identifie les tronçons du sentier du lac qu'il s'agit d'optimiser (aménagement, signalétique) en cherchant, hors des secteurs sensibles, à faire coïncider le tracé avec le droit de marchepied.

L'élaboration du PDRives s'appuie sur un processus de participation et de consultation. Lors de l'élaboration de l'étude de base « Paysage des rives du canton de Neuchâtel », un atelier participatif réunissant les communes, groupes d'intérêts et représentants des usagers a permis de valider les grandes lignes de l'aménagement des rives. L'étude de base et le plan directeur des rives ont tous les deux fait l'objet d'une consultation des communes, groupes d'intérêts, partis politiques et cantons voisins qui a permis de valider et d'apporter des améliorations au projet.

Les mesures du PDRives seront transposées à l'échelle communale dans le cadre de la révision des plans d'aménagement.

Plan directeur cantonal

Rives, cours d'eau et lacs

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Lac	
		Port de plaisance : Existant / Extension [1]	
		Sentier du Lac : Existant / A optimiser [1]	

[1] Selon plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel

01 Vaumarcus
02 Saint-Aubin
03 Bevaix
04 Cortaillod (Petit Cortaillod)
05 Auvernier
06 Serrières
07 Neuchâtel - Ville
08 Neuchâtel - Nid du Crô
09 Hauterive
10 Saint-Blaise
11 Marin - Epagnier (La Tène)
12 Le Landeron
13 Les Brenets (Pré du Lac)

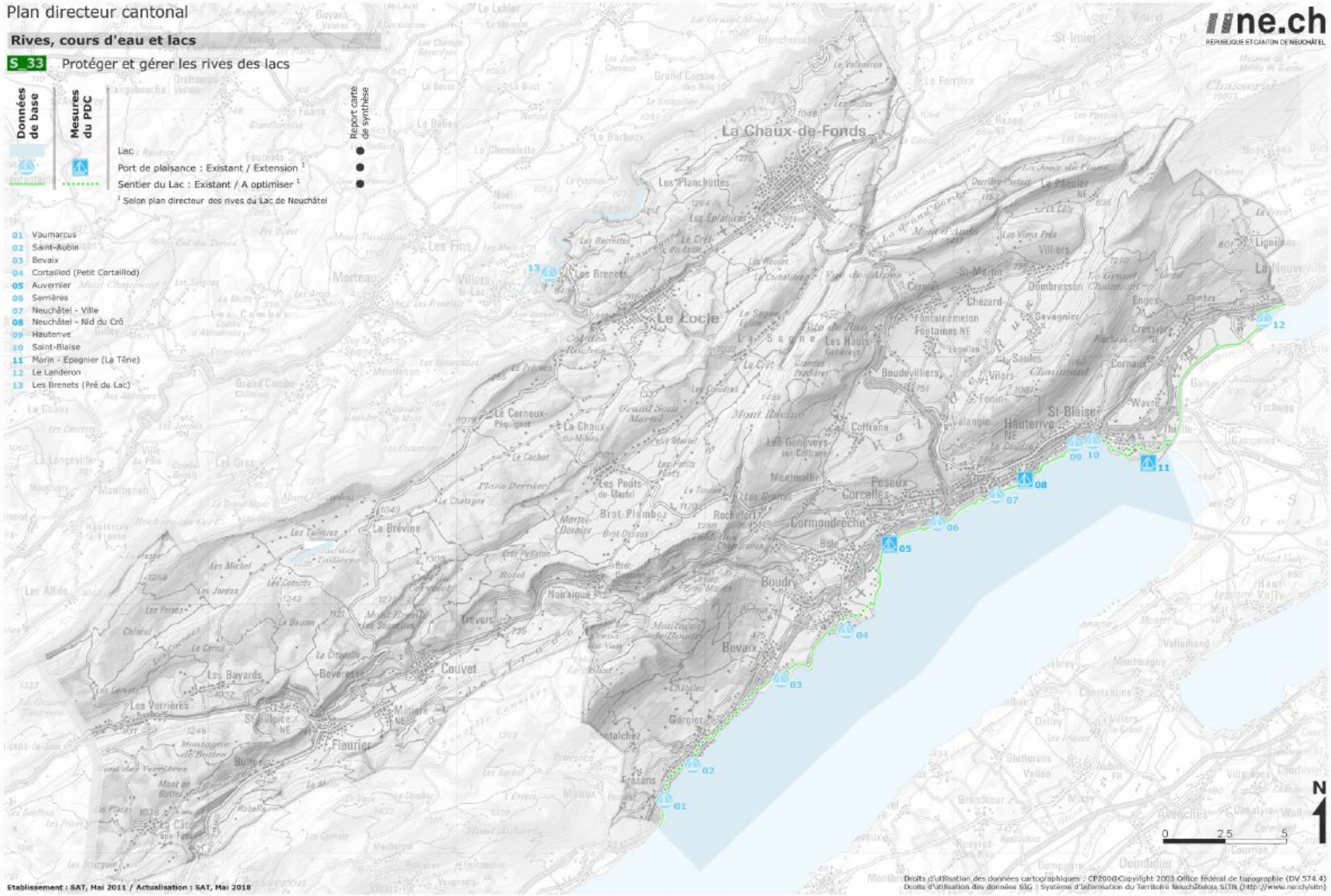
La Chaux-de-Fonds
Le Locle
Les Brenets
Les Planchettes
Les Eplatures
Le Cerneux-Péquignot
La Chaux-du-Milieu
Les Ponts-de-Martel
Brot-Plamboz
La Brévine
Les Taillères
Noiraigue
Boudry
Cortaillod
Bevaix
Couvet
Fleurier
Les Verrières
Buttes
Môtiers
St-Sulpice
Les Bayards
Frasens
Gorgier
Chez-le-Bart
Cormondrèche
Corcelles
Peseux
Montmollin
Rochefort
Les Geneveys-sur-Coffrane
Coffrane
Boudevilliers
Valangin
Hauterive
St-Blaise
Cornaux
Cressier
Enges
Le Landeron
Lignières
Chézard-St-Martin
Dombresson
Villiers
Savagnier
Fontainemelon
Fontaines NE
Les Hauts-Geneveys
Saules
Fenin
Vilars
Wavre
Thielle
Le Pâquier
Les Recrettes
Le Crêt-du-Locle
Les Brenets
Les Petits-Ponts
Grandes Prachères
Mont Racine
Grand Sommartel
Petit Sommartel
Les Taillères
Les Michel
Les Jordan
Les Prises
La Baume
Le Cornal
La Citadelle
Les Cernets
Les Verrières
Montagne de Buttes
Mont de Buttes
Les Prises
Le Cachot
Le Châtagne
Plans Dernier
Martel Dernier
Brot Pellaton
Brot Dessus
Les Grattes
Les Cotards
Le Crêt Pellaton
Le Vernet
Le Rosel
Le Cerneux-Péquignot
Les Joux du Plane
Le Pâquier NE
Les Vieux Prés
Le Grand Chaumont
Les Enges
Les Combes
Le Grand Cortaillod
Les Cerisiers
Les Vignolants
Les Murgiers
Les Rochettes
Les Cadolles
Les Pâles
Les Rochettes
Les Cadolles
Les Pâles
Les Rochettes
Les Cadolles
Les Pâles

Annexe 3

Optimisation du sentier du lac
Extraits cartographiques du Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel, cahier 2 Guide de mise en œuvre (lien hypertexte)

Légende

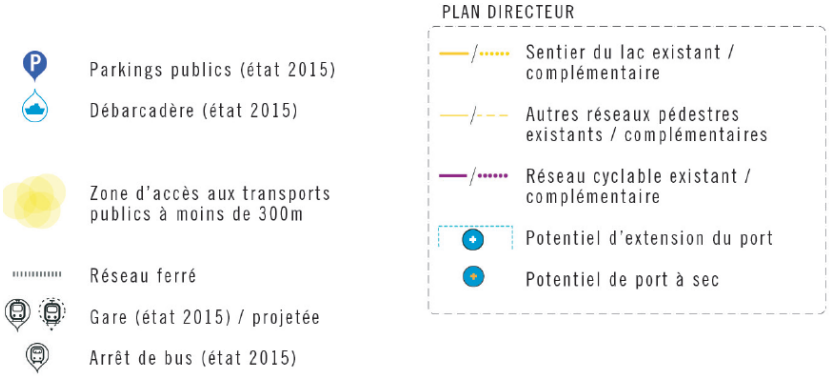

Vaumarcus / Saint-Aubin – Sauges : tronçons La Sagne / Les Châtelets

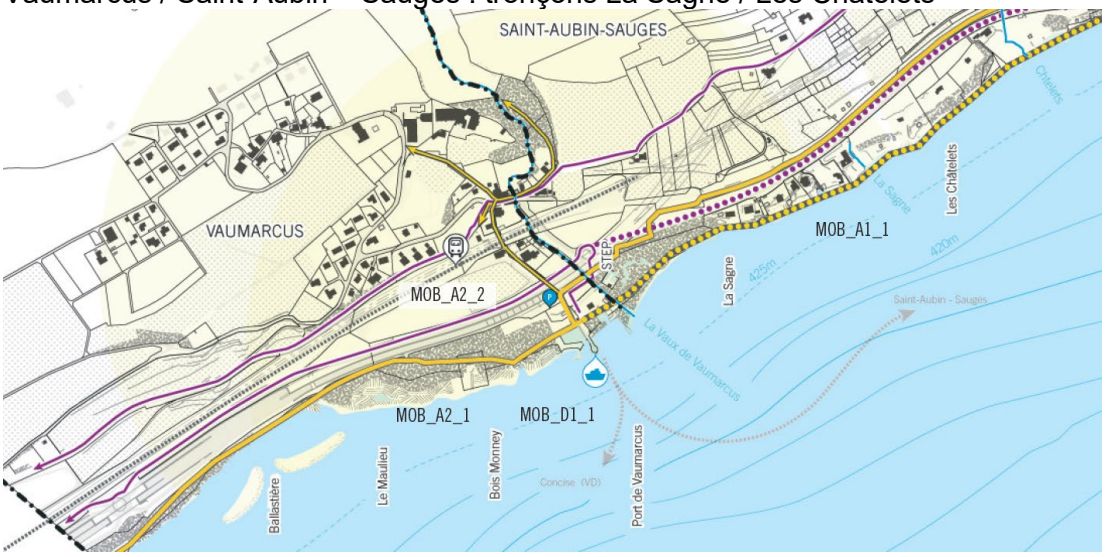

Saint-Aubin – Gorgier : tronçons Le Croton / Les Grands Clos

Gorgier : tronçons Le Rafour / Combamare / Roncinier et L'Argillez / La Damettaz

Port de Cortaillod : tronçons Petit-Cortaillod / Tertillière

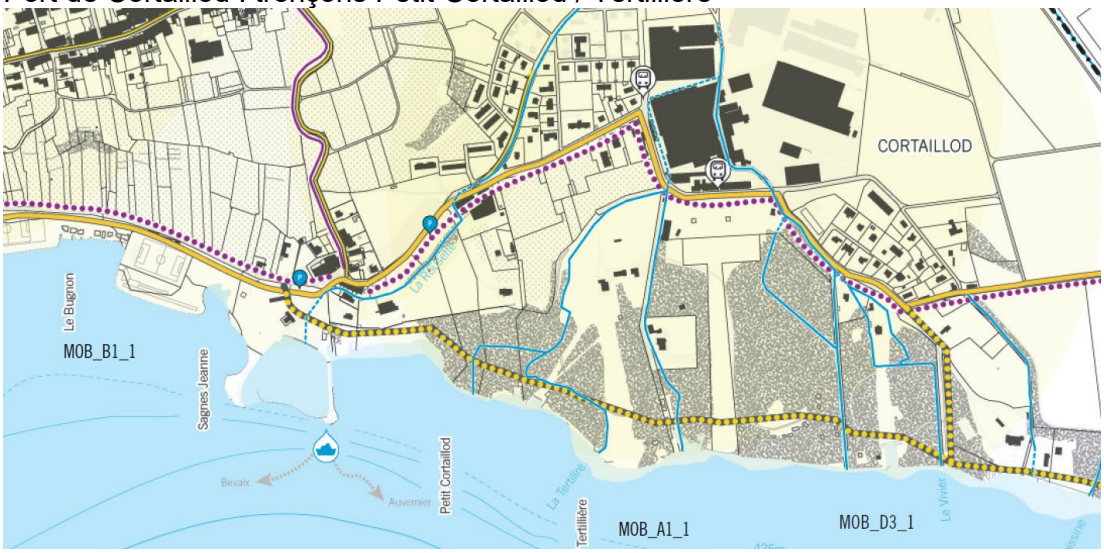

Cortaillod – Boudry : tronçon Pointe d'Areuse

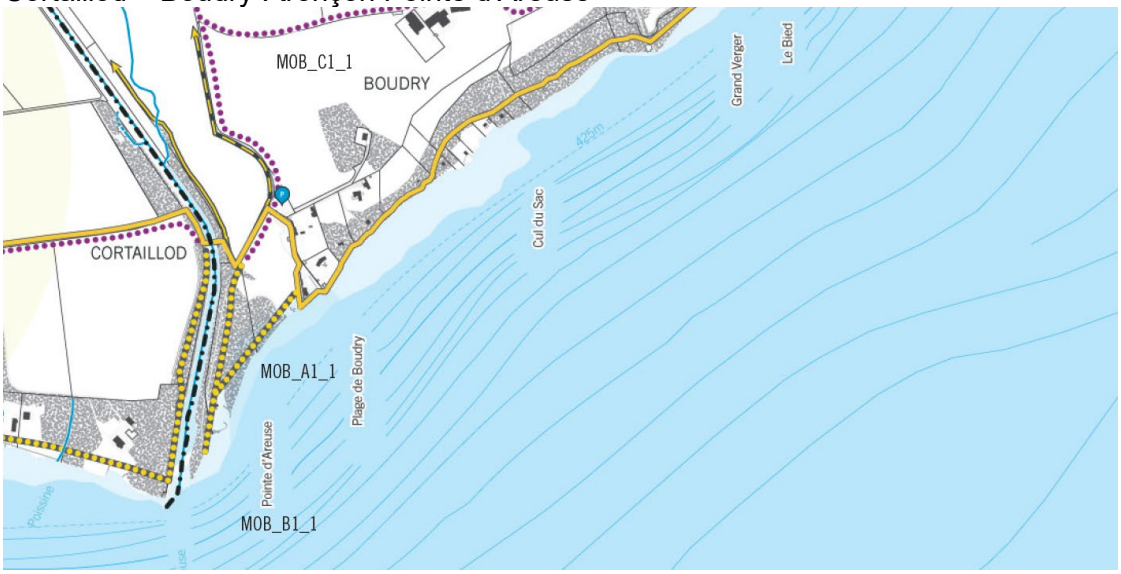

Neuchâtel – Hauterive : tronçons Piscine Nid-du-Crô / Monruz

Saint-Blaise – La Tène : tronçon La Musinière / Sous-Vignes

La Tène : tronçon Vieilles Vignes

INITIATIVE « RIVES POUR TOUTES ET TOUS » 19.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 02 septembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

a) Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »

b) Contre-projet indirect sous forme d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

La commission parlementaire Rives pour toutes et tous,

composée de M[mes] et MM. Alexandre Houlmann, Corine Bolay Mercier, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Françoise Jeanneret, Grégoire Cario, Jan Villat, Isabelle Weber, Julien Spacio, Claude Guinand, Christophe Schwarb, Bernard Schumacher, Clarence Chollet, Cédric Dupraz et Laurent Debrot,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La commission parlementaire s'est réunie trois fois, les 21 novembre 2019, 3 septembre et 8 décembre 2020 afin de traiter le rapport du Conseil d'État 19.026 Initiative "Rives pour toutes et tous".

En résumé, cette initiative, qui a abouti en août 2016, demande que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue par un passage de deux mètres au moins à réaliser dans les deux ans.

De l'avis du Conseil d'État, les rives neuchâteloises présentent déjà aujourd'hui une bonne accessibilité. La législation fédérale et cantonale actuelle et en particulier le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel, adopté en 2017, répond déjà aux soucis d'attractivité et d'accès public aux rives sans avoir besoin de mesures aussi contraignantes que celles proposées par l'initiative. La mesure phare du plan directeur précité, à savoir le sentier du lac va concrètement dans le sens de l'initiative en ménageant le plus possible l'ensemble des intérêts de la protection de la nature. Sans compter les coûts importants d'un projet aussi défini que celui de l'initiative, le délai de réalisation ne serait tout simplement pas tenable. Le Conseil d'État nous a donc invité à refuser cette initiative.

1.1. Contre-projet

La commission partage l'avis du Conseil d'État, mais a demandé à celui-ci de proposer une demande de crédit qui puisse avoir valeur de contre-projet. Elle a estimé que les initiants pourraient ne pas se satisfaire des promesses du Conseil d'État et ne pas retirer leur initiative. À contrario, un crédit cadre voté par le Grand Conseil, avec une proposition d'un délai raisonnable de mise en œuvre, devrait permettre que l'initiative soit retirée.

Pour ce faire la commission s'est penchée en profondeur sur le sentier du lac. Les principaux secteurs non accessibles ou pas encore recensés comme "sentier du lac" sont

essentiellement sur des bien-fonds privés (environ 9 km sur les 33 km de rives). Les principes d'aménagements retenus ont été clairement expliqués à la commission par le service de l'aménagement du territoire, le bureau URBAPLAN mandaté à cet effet et le bureau VPI ingénieurs. Puis la commission s'est penchée plus attentivement sur certains secteurs sensibles nécessitant des ouvrages comme des passerelles ou des pontons. Trois services (SAT, SFFN et SPCH) ont réalisé une pesée d'intérêt pour aboutir à un tracé optimisé qui nous a été présenté.

La commission s'est inquiétée bien entendu du coût d'un tel projet et a suspendu ses travaux afin de permettre au bureau concerné d'estimer ceux-ci au mieux et notamment de proposer des alternatives à certains tronçons nécessitant des travaux disproportionnés (en particulier GB1 et GB4). Les communes ont été informées : la commune de Neuchâtel a validé le principe proposé. Il est à noter, et c'est dommage en particulier pour le tronçon GB2, que la commune de la Grande-Béroche n'ait pas répondu à la consultation.

Suite à ces travaux, le Conseil d'État a finalement présenté une estimation des coûts que la commission a validée.

TYPE DE MESURE	Fiche	Prix unit. HT	QUANTITES					QUANTITES TOTALES	COÛTS TOTAUX PAR TYPE DE MESURE (Hors Taxes)
			Grande Béroche	Cortaillod	Milvignes	Neuchâtel	La tène		
Aménager un grillage temporaire démontable en saison (mètre linéaire)	NE1	200 CHF	0	0	0	450	0	**450**	90 000 CHF
Créer des aides au franchissement (poignée - unité)	GB/TE	200 CHF	3	0	0	0	1	**4**	800 CHF
Créer une main-courante (mètre linéaire)	GB/NE	200 CHF	10	0	0	5	0	**15**	3 000 CHF
Créer un portail dans le grillage (unité)	NE1	750 CHF	0	0	0	1	0	**1**	750 CHF
Elargissement du sentier à 80cm (metre lineaire)	GB12 / TE	110 CHF	260	0	0	0	800	**1060**	116 600 CHF
Elargissement du sentier en porte-à-faux (mètre linéaire)	GB / NE	1 100 CHF	55	0	0	0	20	**75**	82 500 CHF
Escaliers (par unité de 10 mètres d'emprise)	GB1 / GB4	30 000 CHF	5	0	0	0	0	**5**	150 000 CHF
Formaliser le sentier 30cm en copeaux (mètre linéaire)	-	110 CHF	70	0	0	120	0	**190**	20 900 CHF
Formaliser le sentier 80cm en copeaux (mètre linéaire)	-	220 CHF	150	220	80	40	320	**810**	178 200 CHF
Grillage de propriété à ouvrir (unité)	-	300 CHF	7	3	0	4	0	**14**	4 200 CHF
Marches à créer (jusqu'à 1m de haut)	-	2 600 CHF	5	1	2	1	0	**9**	23 400 CHF
Passage à gué de 3 ml sur la Tertilliere - BF6543 (unité)	CO1	5 000 CHF	0	1	0	0	0	**1**	5 000 CHF
Passerelle à construire de 3 ml sur la Tertilliere - BF4352 (unité)	CO2	65 000 CHF	0	1	0	0	0	**1**	65 000 CHF
Passerelle à sécuriser de 6 ml sur la Tertilliere - BF4966 (unité)	CO2	60 000 CHF	0	1	0	0	0	**1**	60 000 CHF
Passerelle à entretenir de 5 ml forêt de Vaumarcus - BF1949 (unité)	GB1	1 800 CHF	1	0	0	0	0	**1**	1 800 CHF
Passerelle à construire de 15 ml sur le Vivier - DP90 (unité)	CO3	300 000 CHF	0	1	0	0	0	**1**	300 000 CHF
Porte a faux à construire (alternative) de 7 m du DP113 (unité)	GB2	40 000 CHF	1	0	0	0	0	**1**	40 000 CHF
Ponton en porte-à-faux à construire de 15 m (alternative) - BF1310	NE2	70 000 CHF	0	0	0	1	0	**1**	70 000 CHF
Ponton en porte-à-faux à construire de 25 m du BF2590	NE2	150 000 CHF	0	0	0	1	0	**1**	150 000 CHF
Ponton sur pilotis à construire de 60 ml (mètre linéaire) - BF1435 et 1436	GB2	12 500 CHF	60	0	0	0	0	**60**	750 000 CHF
Signalétique informative sur l'orientation	-	450 CHF	4	6	0	12	0	**22**	9 900 CHF
Signalétique - Panneaux jaunes sur mât	-	450 CHF	18	3	0	0	4	**25**	11 250 CHF
Signalétique - Grand panneau informatif	-	2 500 CHF	3	0	2	0	2	**7**	17 500 CHF
Travail de défrichage (4 unités pour un metre cube)	NE	60 CHF	0	0	0	16	0	**16**	960 CHF
Conception des panneaux de signalétique	-	10 000 CHF						**1**	10 000 CHF
FORFAIT petites interventions avec les propriétaires (50 % de 2 060 m/l privé)	-	44 000 CHF	50 % de 2 060 m/l privé					**1**	44 000 CHF
Sous-total									2 205 760 CHF
Installation de chantier		7%							154 403 CHF
Honoraires des prestataires		7%							154 403 CHF
TOTAL									**2 514 566 CHF**

Signalétique - Panneaux jaunes	450 CHF	87	39 150 CHF
Signalétique - Grand panneau	2 500 CHF	6	15 000 CHF
ALTERNATIVE 1			- 632 510 CHF
Sous-total des mesures			1 627 400 CHF
Installation de chantier	7%		113 918 CHF
Honoraires des prestataires	7%		113 918 CHF
TOTAL HT			1 855 236 CHF
TVA (7.7%)			142 853 CHF
TOTAL TTC			**1 998 089 CHF**

	TOTAL HT	TOTAL TTC
moins 20%	1 484 189 CHF	1 598 471 CHF
plus 20%	2 226 283 CHF	2 397 707 CHF

La commission propose ainsi au Grand Conseil un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs à l'appui du décret suivant :

1.2. Contre-projet indirect

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement
de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission parlementaire Rives,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'optimisation du sentier du Lac.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département du développement territorial et de l'environnement et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Si l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » est acceptée, le présent décret est caduc de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

1.3. Conclusion

La commission considère globalement que ce crédit cadre permet d'optimiser le sentier du lac à satisfaction et dès lors répondre au but recherché par l'initiative. Cette optimisation est le fruit d'un travail considérable dans le cadre de la planification directrice adoptée et les réflexions d'optimisation engagées dans le cadre du mandat de mise en œuvre de la mesure phare du PD Rives « sentier du lac », impliquant une collaboration étroite avec les communes et les propriétaires. Il serait vraiment dommageable de mettre à bas toutes ces discussions. Ce sentier est clairement un plus pour la population neuchâteloise mais aussi pour les touristes qui aiment les promenades. C'est un atout qu'il sied de valoriser dans le cadre d'un tourisme doux. Dans ce sens, la commission a été attentive que la signalisation d'un tel sentier soit faite correctement et que l'ensemble du parcours soit cohérent et le plus uniforme possible. L'entretien d'un tel sentier est tout aussi important et il sera pris en charge par les communes concernées. Quant à la réalisation de cette optimisation, elle interviendra d'ici 2025. Dans ces conditions la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce crédit d'engagement.

2. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

Projet de décret initial

Tout d'abord, par 13 voix et 2 abstentions, la commission a accepté d'entrer en matière sur le projet de décret proposé par le Conseil d'État dans son rapport 19.026.

Contre-projet

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le contre-projet.

3. VOTE FINAUX

Projet de décret initial

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser l'initiative.

Contre-projet

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le contre-projet indirect.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 janvier 2021

Au nom de la commission
Rives pour toutes et tous :

Le président, A. HOULMANN

Le rapporteur, J. SPACIO

CONTRE-PROJET DE LA COMMISSION

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Rives pour toutes et tous,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'optimisation du sentier du Lac.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département du développement territorial et de l'environnement et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Si l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » est acceptée, le présent décret est caduc de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PROTECTION DE LA NATURE (LCPN) (GIROBROYAGE) 19.176

Rapport de la commission Girobroyage au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Doris Angst 19.176, du 20 septembre 2019, portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 20 septembre 2019, le projet de loi suivant a été déposé :

19.176
20 septembre 2019
Projet de loi Doris Angst portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Girobroyage,
décrète :

Article premier La loi sur la protection de la nature (LCPN) du 22 juin 1994, est modifiée comme suit :

Section 4a
Opération mécanique lourde

Interdiction

Art. 41a

Les opérations mécaniques lourdes, notamment le girobroyage, le rotobroyage ou le concassage, sont interdites.

Autorisation exceptionnelle

Art. 41b

En dérogation à l'article précédent et à titre très exceptionnel, une autorisation peut être délivrée pour une opération mécanique lourde si cumulativement :

a) la demande provient de l'État ou d'une commune ;

b) si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter une atteinte physique aux sols, soit à leur structure, à la succession des couches pédologiques ou à l'épaisseur des sols résultant d'interventions humaines ;

Procédure

c) l'opération mécanique lourde est seule apte à atteindre le but visé.

Art. 41c

[1]La demande doit être adressée au département.

[2]Le département peut déléguer la coordination de la procédure à un service, qui sera désigné comme organe de coordination.

[3]Lors de la mise en circulation de la demande, sont obligatoirement consultés :

a) les services concernés ;

b) la commission cantonale de la protection de la nature ;

c) la commune où se situe la surface visée par les travaux et ;

d) les autorités appelées à rendre des décisions en application d'autres législations.

Demande

Art. 41d

[1]La demande doit être motivée et accompagnée d'un plan localisant l'ensemble des surfaces concernées par les travaux.

[2]Le tiers qui exécute l'opération mécanique lourde doit s'annoncer auprès du département par l'intermédiaire d'un formulaire prévu à cet effet, lequel sera joint à la demande visée à l'alinéa 1.

[3]Le cas échéant, ce plan localise également :

a) les surfaces concernées par les travaux qui atteignent les niveaux de qualité de la biodiversité II et plus, au sens de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, du 23 octobre 2013 ;

b) les espèces protégées au niveau fédéral ou cantonal se trouvant sur les surfaces concernées par les travaux.

Sanctions

Art. 55a (nouveau)

[1]Toute personne qui entreprend sans autorisation une opération au sens de l'article 41*a*, sera punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 40'000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

[3]Le jugement de condamnation sera publié.

Réparation en cas d'atteintes

Art. 39

[1]Toute atteinte illicite à un bien-fonds ou un objet protégé donne lieu à réparation.

[2]La réparation est ordonnée :

a) par le département, s'il s'agit d'un bien-fonds ou d'un objet protégé d'importance nationale ou régionale ;

b) par le Conseil communal, s'il s'agit d'un bien-fonds ou d'un objet protégé d'importance locale. Il informe le département.

[3]Les frais concernant la procédure sont à la charge de l'auteur de l'atteinte illicite.

Mode de réparation

Art. 40

[1]La réparation s'exécute en principe en nature, par la remise en état, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat du bien-fonds ou de l'objet touché dans les trois mois qui suivent la condamnation pénale définitive.

[2]La charge des travaux incombe à l'auteur du dommage. S'il se soustrait à son obligation, le département ou la commune peut, après sommation, faire exécuter les travaux à ses frais.

[3]Si la réparation en nature se révèle impossible, elle est remplacée par le versement d'une somme d'argent, à titre de dommages-intérêts. Cette somme doit représenter le coût présumable de la réparation en nature, si elle avait été possible, majoré de 50%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Doris Angst (initialement déposé par Céline Vara)
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Sera Pantillon, Fabien Fivaz, Philippe Kitsos, Zoé Bachmann, Théo Bregnard, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert, Brigitte Neuhaus, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, Xavier Challandes, Cédric Dupraz, Sarah Blum, Diego Fischer, Noami Humbert, Philippe Weissbrodt, Clarence Chollet, Gabrielle Würgler, François Konrad, Michaël Berly, Armin Kapetanovic.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Girobroyage.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Présidente:	M[me] Clarence Chollet
Vice-président:	M. Stéphane Rosselet
Rapporteur:	M. Philippe Loup
Membres:	M. Laurent Debrot
	M. Richard Gigon
	M. Sébastien Marti
	M[me] Sandra Menoud
	M. Alexandre Houlmann
	M[me] Laurence Vaucher
	M. Michel Zurbuchen
	M. Gregory Jaquet
	M. Patrice Zürcher
	M. Micaël Haldenwang

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 9 décembre 2019, 2 juillet et 3 novembre 2020.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, le chef du service adjoint au service de la faune, de la forêt et de la nature ainsi qu'une juriste du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M^me^ Doris Angst a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

M^me^ Doris Angst a défendu le projet de loi en déclarant que les dégâts liés au girobroyage sont nombreux et irréversibles. Il est donc nécessaire de compléter et/ou clarifier les lois. Le projet de loi clarifie le cadre général agissant comme base solide pour les services.

4.2. Position du Conseil d'État

Dans le canton, le girobroyage est interdit dans les pâturages boisés, dans les biotopes d'importance nationale et les zones à protéger en application de la LCPN et soumis à autorisation dans les prairies permanentes et les pâturages. Le girobroyage est autorisé dans les zones à bâtir, pouvant également être « utile » dans le concassage pour la construction de routes et la création de dessertes nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. La réglementation cantonale a été renforcée en 2015 interdisant le girobroyage en pâturage boisée. Les statistiques font ressortir qu'entre 2015 et 2019, environ six hectares ont été girobroyés avec autorisation ou après une procédure de mise en conformité. Pour ces derniers, les travaux ont été entrepris sans autorisation et ont obtenu une autorisation à postériori. Il n'y a pas eu d'augmentation globale du nombre de cas, mais quelques cas ont cependant été réalisés sans demande d'autorisation, ce qui est problématique.

Afin de faire diminuer ce type de cas, le Conseil d'État a demandé au Ministère public d'introduire dans le dispositif concernant les dénonciations simplifiées au service de la justice (RSN 322.00) une contravention concernant les opérations mécaniques lourdes effectuées sans autorisation. Ceci a été introduit au 1^er^ janvier 2020. Le montant et les modalités d'exécution ont été fixés par le procureur général, comme objet de sa compétence. La sanction financière doit être suffisamment élevée pour dissuader une telle pratique à l'avenir.

Le département travaille également sur l'outil SITN avec pour but de délimiter plus clairement les surfaces « interdites ». Le risque d'installation de mauvaises pratiques est ainsi évité. De plus, le guide des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés indique clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Il démontre également la valeur écologique des pâturages boisés et de ce fait la nécessité de limiter au maximum tout exploitation mécanique et tout apport d'engrais de ferme.

Il rappelle que l'interdiction totale est un non-sens : en zones à bâtir, le girobroyage est utilisé. Le projet de loi propose de tout interdire excepté pour les demandes émanant de l'État ou des communes, ce qui représenterait une inégalité de traitement.

4.3. Débat général

Dans sa majorité, la commission n'est pas favorable à une interdiction complète du girobroyage sur l'ensemble du territoire cantonal ainsi que le stipule le projet de loi en examen. Cependant, il apparaît que la législation demande à être complétée sur plusieurs points. Tout d'abord, l'interdiction du girobroyage devrait sans doute être encore précisée

quant à certaines zones écologiquement sensibles. Par ailleurs, les mesures de compensation exigées de l'exploitant lors d'une mise en conformité devraient aussi être mieux précisées. Enfin, les poursuites pour du girobroyage illicite devraient concerner tant l'exploitant que l'entreprise mandatée pour exécuter ce travail. Les montants des amendes devraient être réévaluées à la hausse afin de vraiment punir plus lourdement les contrevenants. Un montant minimum de 1'000 francs est alors avancé. Cependant, pour les dénonciations simplifiées seul le Ministère public a la compétence de fixer les montants. Dans le cadre d'une procédure de dénonciation simplifiée, le socle actuel du montant des amendes est fixé à 500 francs par are. Pour les cas « graves », le Ministère public s'en saisit sur la base d'une dénonciation.

Afin de répondre aux attentes de la commission, le Conseil d'État a proposé alors d'introduire l'interdiction du girobroyage pour les pâturages d'estivage, les pâturages extensifs, les prairies peu intensives et les prairies extensives à l'article 3 de l'arrêté sur les opérations de mécaniques lourdes. Ces pâturages et prés extensifs contiennent effectivement une biodiversité importante qui mérite d'être mieux protégée. Un arrêté allant dans ce sens est d'ailleurs promulgué par le Conseil d'État le 28 octobre 2020 et dont la teneur est la suivante:

Arrêté
portant modification de l'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels, du 13 avril 2005

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE),

vu la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels, du 13 avril 2005, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 1

[1]Les opérations mécaniques entreprises hors de la zone à bâtir sont soumises à autorisation du Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après: le département) :

a) dans les prairies permanentes au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm), du 7 décembre 1998 ;

b) dans les pâturages.

Art. 3, al. 1 et 3

[1]Les opérations mécaniques sont interdites :

a) dans les sites naturels d'importance nationale, régionale ou locale, tels que :

– les objets répertoriés dans l'inventaire des prairies et pâturages secs de Suisse (PPS) ;

– les sites répertoriés dans l'inventaire des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) ;

– les biotopes cantonaux ;

– les réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore ;

– les zones de protection cantonales et communales de la nature.

b) les prairies extensives et peu intensives constituant des surfaces de promotion de la biodiversité au sens de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD), du 23 octobre 2013, quel que soit leur niveau de qualité, dans la surface agricole utile et dans la zone d'estivage.

c) les pâturages constituant des surfaces de promotion de la biodiversité au sens de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD), du 23 octobre 2013, quel que soit leur niveau de qualité.

d) les pâturages de la zone d'estivage.

[3]En forêt et en pâturages boisés, la procédure de défrichement prévue par les législations fédérale et cantonale sur les forêts s'applique.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'État.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

5. CONCLUSION

Devant les explications données mais plus encore par la pose d'un cadre règlementaire plus étendu en matière de protection du milieu naturel contre les opérations mécaniques lourdes, c'est par 11 voix contre 1 et 1 abstention, que la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 16 décembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission Girobroyage :

La présidente, C. CHOLLET

Le rapporteur, PH. LOUP

DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION (LCAT/LCONSTR.) 20.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 19.119 « Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ? », du 8 mars 2019

(Du 9 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lors de sa session du 27 mars 2019, le Grand Conseil a accepté le postulat déposé par la commission ad hoc « Loi cantonale sur l'aménagement du territoire » priant le Conseil d'État d'étudier l'opportunité du maintien d'un double degré de juridiction en matière de droit de la construction et de l'aménagement du territoire. Il est demandé en particulier d'examiner le gain de temps en procédure et le nombre de procédures s'arrêtant au niveau du Conseil d'État ainsi que l'économie permise par une instance unique, y compris pour l'administré-e.

Pour répondre, le Conseil d'État a examiné les statistiques des recours introduits ces quatre dernières années et constate, en vertu de ces résultats, qu'il est opportun de maintenir un double degré de juridiction en matière de contestations dans les domaines considérés.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif de répondre au postulat 19.119 déposé le 8 mars 2019 par la commission « Loi cantonale sur l'aménagement du territoire » et qui a la teneur suivante :

« *Le canton de Neuchâtel connaît, comme d'autres cantons (le Valais par exemple), un double degré de juridiction au niveau des instances de recours en matière de droit de la construction et de l'aménagement du territoire communal. Dit autrement, si votre voisin dépose une demande de permis de construire qui ne vous paraît pas conforme à la législation, la première instance à trancher sera la commune, qui rendra une décision (sur préavis du service de l'aménagement du territoire, SAT, selon les communes), cette décision pouvant d'abord être contestée auprès du Conseil d'État, qui, pour l'occasion, sert d'autorité quasi judiciaire, avant de faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Le Tribunal fédéral constituant la troisième instance de recours et donc la quatrième Autorité*

(commune, Conseil d'État, Tribunal cantonal puis Tribunal fédéral) qui se prononce sur le projet, même si son pouvoir de cognition est sensiblement plus limité en matière de règlementation cantonale.

Ce système a comme grand désavantage sa lenteur, souvent décriée, mais justifiée par des problématiques très complexes à résoudre avec des effectifs manifestement trop faibles. Cette situation, compte tenu de la situation financière du canton, n'est manifestement pas destinée à fondamentalement évoluer dans un proche avenir.

Or, certains cantons (comme le canton de vaud) ont fait un autre choix. La première instance reste la commune (toujours avec un préavis du SAT), mais l'instance de recours est directement le Tribunal cantonal, avant le Tribunal fédéral. Il ne nous semble pas que l'aménagement du territoire est plus chaotique dans les cantons ayant fait le choix de renoncer à un double degré de juridiction de recours cantonal et il apparaît prima facie que ces cantons voient les délais raccourcis de manière importante – ce qui n'est pas étonnant avec un degré de juridiction en moins. Évidemment, il faudrait renforcer la Cour de droit public du Tribunal cantonal, en juges, en greffiers-rédacteurs et en personnel administratif, mais le service juridique, qui rédige les décisions à l'attention du Conseil d'État, pourrait se réduire et se concentrer sur les nombreuses autres tâches qui lui sont dévolues.

À ce stade, il est demandé au Conseil d'État d'étudier cette question, notamment sous l'angle (i) du gain de temps en procédure, (ii) du nombre de recours s'arrêtant après la décision du Conseil d'État (en effet si l'écrasante majorité des recours ne dépasse pas ce stade, cela signifie que ce degré de juridiction remplit parfaitement son rôle d' « entonnoir » des procédures judiciaires et qu'il est, partant, indispensable) et (iii) du coût de la mesure, y compris pour l'administré qui devrait payer un degré de juridiction de moins, en tout cas s'il estime que son recours doit aller jusqu'à la Cour de droit public ».

2. SITUATION ACTUELLE

Les communes sont compétentes, par leur Conseil communal, pour délivrer le permis de construire, moyennant approbation du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) pour les constructions et installations hors zone à bâtir ou nécessitant une dérogation au sens de l'article 40 de la loi sur les constructions (LConstr.)[1)]. Les recours contre les décisions rendues par les communes sont traités, depuis la révision de la LConstr. de 2005, par le Conseil d'État.

Les décisions des communes et des autorités chargées de délivrer les décisions spéciales en matière de plans communaux d'affectation des zones, de plans spéciaux, plans d'alignement et de plans de quartier ou de lotissement ainsi que les décisions des communes en matière de contributions et de taxes d'équipement sont susceptibles d'un recours au Conseil d'État, puis au Tribunal cantonal.

1) Le DDTE, ainsi que d'autres départements ou services, peuvent être amenés à rendre d'autres décisions spéciales à coordonner avec le permis de construire (autorisations forestières, travaux dans des zones de protection des eaux, etc.), qui peuvent elles aussi être contestées dans le cadre des recours au Conseil d'État.

3. CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DU RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT

3.1. Généralités

La question de savoir si les recours devraient être adressés directement au Tribunal cantonal est récurrente. Elle était déjà à l'étude en 2003, mais cette solution avait alors été abandonnée, suite à la prise de position négative des autorités judiciaires.

Le présent rapport examine les avantages et les inconvénients du maintien d'un recours administratif dans les procédures visées par le postulat, ainsi que les conséquences financières pour l'État d'un changement de système. Il expose également les mesures prises et envisagées par le service juridique pour réduire la durée des procédures.

3.2. Gain de temps en procédure

Aujourd'hui, il est vrai qu'en moyenne le temps de traitement des recours contre les refus ou les délivrances de permis de construire est relativement long. Sur la base d'une estimation, à défaut d'un système de statistiques fiable, actuellement en construction, on relève que ces procédures ont duré, en moyenne, pour les dossiers terminés en 2019 et en 2018, 413 jours (après déduction de la durée la plus longue et de la durée la plus courte[2]) entre l'enregistrement du recours au service juridique et la rédaction de la décision prise par le Conseil d'État. Cette durée s'explique en partie par la complexité des dossiers, le nombre d'intervenants impliqués, l'administration des preuves, les délais sollicités par les parties et la tenue, parfois, de séances de conciliation.

Pour la minorité des procédures déférées dans le système actuel au Tribunal cantonal, en supprimant une instance de recours, on devrait globalement raccourcir la procédure d'octroi ou de refus de permis de construire. Toutefois, ce gain ne serait pas équivalent à la durée du traitement des dossiers par le service juridique. Il faut avoir à l'esprit que le service juridique procède à un examen des faits complets et à une administration des preuves, comme des visions locales, par exemple, ou des clarifications auprès des parties concernées, qui profitent ensuite à l'instance supérieure de recours. Il est en effet courant que l'instruction parfois sommaire des dossiers doive être ensuite réparée au stade du recours administratif. Ces démarches prennent du temps, ce d'autant plus que la procédure impose le respect strict du droit d'être entendu des parties.

Si on supprime cet échelon, il reviendra à la Cour de droit public de procéder à une administration des preuves plus étendue, de telle sorte que le temps de traitement de ces dossiers par le Tribunal cantonal s'allongera, sans qu'il soit possible de l'estimer précisément.

---

2) Les outils de contrôle utilisés par les autorités judiciaires pour calculer la durée moyenne des procédures soustraient 10% des durées les plus courtes et 10% des durées les plus longues, sur la base d'une recommandation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

3.3. Nombre de procédures s'arrêtant après la décision du Conseil d'État

Les chiffres, recueillis sur la base de la banque de données JURIS, permettent d'indiquer les statistiques suivantes :

Année	Recours entrés	Décisions rendues	Recours CDP
2016	70	46	14
2017	70	91	22
2018	50	41	9
2019	66	57	14

Ainsi, le filtre opéré par l'activité décisionnelle du Conseil d'État est important puisqu'en moyenne, sur ces quatre dernières années, environ 75% des dossiers de construction se sont arrêtés après la décision rendue par le Conseil d'État.

3.4. Conséquences financières de la suppression du recours au Conseil d'État

En fonction des statistiques fournies, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et la Cour de droit public (CDP) ont estimé que le travail supplémentaire qui devrait être assumé par cette dernière nécessiterait l'engagement d'un-e magistrat-e à 100% ; d'une greffière-rédactrice ou greffier-rédacteur à 70% et d'un-e secrétaire à 30%, pour un total d'environ 370'000 francs par année. Cette estimation ne tient pas compte de la reprise éventuelle des dossiers en cours, laquelle justifierait des ressources temporaires supplémentaires.

Ce montant ne pourra pas être simplement économisé sur les ressources du service juridique, sachant que la différence de coût entre le traitement d'un-e juriste et celui d'un-e magistrat-e représente en moyenne pas loin de 90'000 francs par année. Ainsi, si les ressources correspondantes devaient être retirées du service juridique, elles représenteraient, pour 180% de juriste et 30% de secrétaire, environ 294'000 francs, en prenant en considération les mêmes salaires médians. Par ailleurs, si le service juridique devait, comme le propose le postulat, réduire son effectif en conséquence, cela entraînerait des coûts de suppression de postes (art. 44 LSt).

Du point de vue de l'administré-e, l'économie possible est difficile à évaluer. La partie qui obtient gain de cause ne paie de toute façon pas d'émoluments de décision. Ainsi, qu'elle gagne en première instance de recours devant le Conseil d'État ou devant la Cour de droit public, n'a aucune conséquence sur ses finances. En revanche, celle qui actuellement perd deux fois, auprès du Conseil d'État et de la Cour de droit public, ne perdra plus qu'une seule fois et ne paiera donc qu'une fois les frais de décision et de mandataire. Toutefois, cela ne représente qu'une petite proportion des administré-e-s puisque seuls 25% des dossiers font l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

4. CONSULTATION

Le Conseil d'État a consulté les autorités judiciaires dans le cadre de l'élaboration de ce rapport. La Cour de droit public a pris position par courriers des 25 février et 23 avril 2020. Elle indique en substance que la question de savoir si l'instance de recours doit ou peut être supprimée relève d'une appréciation et d'un choix politiques à propos desquels les autorités judiciaires n'ont pas à se déterminer.

5. COMPARAISON

Au vu de ce qui précède, les avantages à maintenir la situation actuelle sont les suivants :

– le maintien du recours auprès du Conseil d'État permet aux 75% des dossiers d'être définitivement traités ;

– la possibilité de pouvoir contester une décision auprès de deux instances cantonales, plutôt qu'une seule, représente un avantage procédural pour les administré-e-s ;

– le statu quo est la solution la moins coûteuse pour l'État, sans que cela ne présente pour autant de surcoût pour la partie qui obtient gain de cause ;

– le recours administratif offre plus de souplesse qu'un recours judiciaire, notamment en matière de conciliation ;

– le Conseil d'État fonctionne également comme autorité d'opposition en première instance lors de l'élaboration des plans d'affectation cantonaux. La dissociation des procédures de recours (CDP) et de levée d'opposition en première instance (CE) n'est pas souhaitable, cela tend à complexifier la situation pour les administré-e-s comme pour l'administration.

Reste la question de la durée des procédures, insatisfaisante actuellement et pour laquelle des solutions sont déjà en cours de mise en œuvre (voir chiffre 6 ci-dessous).

6. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LA DURÉE DES PROCÉDURES

Le service juridique a connu ces dernières années de nombreuses transformations, avec le changement de fonction de son chef de service, le départ de son adjoint et l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service en novembre 2019. Ces changements, associés à des absences pour maladies et à une charge de travail importante, ont fortement mis à contribution le personnel du service. Ces circonstances expliquent - en partie - les raisons pour lesquelles la durée des procédures de recours, en particulier en matière de permis de construire, n'est pas toujours satisfaisante.

Aujourd'hui, le service juridique est en train de se réorganiser afin de mieux répondre à ses tâches et réfléchit aussi à revoir ses méthodes de travail, de manière à accroître son efficacité. Il s'est fixé comme objectif de réduire globalement la durée des procédures. En quelques mois, on peut déjà constater que le nombre de décisions rendues augmente considérablement. Ainsi du 1er janvier au 31 août 2020, le service juridique a rendu 113

décisions de plus que l'année précédente pendant la même période. Cette augmentation profite également au secteur des permis de construire.

Par ailleurs, il est aussi envisagé dans un proche avenir de généraliser, lorsque le dossier s'y prête, la tenue de séances de conciliation. Les juristes affecté-e-s au domaine de l'aménagement et de la construction vont suivre ces prochains mois une formation ad hoc à la résolution amiable des conflits. En sus du poste supplémentaire créé en 2019, la réorganisation du service, qui prendra effet au 1er janvier 2021, permettra d'affecter plus de ressources humaines à ce domaine, pour rattraper le retard accumulé dans certaines procédures et garantir un délai de traitement raccourci. Toutes ces mesures, associées à la fixation d'objectifs individuels et collectifs clairs et partagés, ainsi qu'à un suivi strict de ceux-ci, devraient déployer des effets tangibles déjà en 2021.

7. CONCLUSION

Au vu des éléments d'analyse développés ci-devant et des avantages à maintenir la situation actuelle, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 19.119.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION (LCAT/LCONSTR.) 20.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 septembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport en réponse au postulat de la commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire 19.119, du 8 mars 2019, Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ?

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert (président), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Michel Zurbuchen, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission législative s'est réunie le 24 novembre 2020 pour traiter du rapport en réponse au postulat 19.119.

Pour le Conseil d'État, la question posée est récurrente, mais le système actuel permet de régler 75% des cas au niveau de l'administration, respectivement du service juridique.

Reste 25% des cas qui font l'objet d'un recours supplémentaire auprès du Tribunal cantonal, ce qui engendre inévitablement des coûts pour les recourants. Si l'on devait supprimer un échelon, le Conseil d'État estime les coûts supplémentaires à 75'000 francs, car il faudrait engager davantage de juges cantonaux.

Dans la discussion, il est relevé que les procédures auprès du service juridique se sont nettement accélérées, mais que les procédures auprès du Tribunal cantonal restent relativement longues.

De manière générale, la commission est satisfaite de la réponse apportée par le Conseil d'État, mais certains commissaires estiment que la question de la suppression d'un échelon de recours ne doit pas simplement être évacuée.

Préavis sur le traitement de l'objet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire 19.119, du 8 mars 2019, Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ?

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

LOI SUR LES DRONES 20.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur les drones (LDro)

(Du 28 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'usage des drones, qu'il soit récréatif ou professionnel, s'est amplifié ces dernières années et cette progression n'est pas prête de s'arrêter. La réglementation européenne et le droit fédéral régissent pour l'essentiel l'utilisation des drones. Une petite fenêtre législative est laissée cependant aux cantons, en matière de protection au sol des personnes et des biens. Le présent projet s'aligne ainsi sur le droit supérieur et confère au canton les bases légales nécessaires pour adopter des mesures concrètes de protection.

1. SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

L'article 87 de la Constitution fédérale prévoit que la législation sur le transport ferroviaire, les téléphériques, la navigation, l'aviation et la navigation spatiale relève de la compétence de la Confédération. Il s'agit d'une compétence législative fédérale étendue, qui sauf délégation écarte entièrement les cantons.

Marqué par un fort contexte international et européen, le droit fédéral sur l'aviation civile régit pour l'essentiel l'utilisation des drones, qui sont assimilés à des aéronefs sans occupant-e (ou sans équipage selon la définition européenne). Le régime juridique varie en fonction du poids du drone et de son usage. Une synthèse des règles fédérales est présentée ci-après.

Les drones sans occupant-e de plus de 30 kilos sont soumis à l'autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (ci-après OFAC) qui fixe au cas par cas les conditions d'admission et d'utilisation.

Les drones d'un poids inférieur à 30 kilos sont exonérés de l'autorisation de l'OFAC, mais les règles spécifiques suivantes sont applicables :

– Le-la télépilote doit avoir constamment un contact visuel direct avec l'appareil et doit pouvoir en assurer la conduite en tout temps ;

– Les vols sont interdits à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aérodrome civil ou militaire ;

– Les vols sont interdits dans les zones de contrôle actives, à plus de 150 mètres au-dessus du sol ;

– Les vols sont interdits à moins de 100 mètres de rassemblements de personnes en plein air autres que les manifestations publiques d'aviation. L'OFAC précise qu'il n'y a pas de définition juridique du rassemblement. Il considère que c'est le cas dès que plusieurs dizaines de personnes sont réunies. En droit européen, il y a rassemblement de personnes dès que la densité du public empêche les personnes de s'éloigner.

L'exploitant d'un drone de plus 500 grammes doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme de 1 million de francs au moins. Lors de l'utilisation du drone, il y a lieu de se munir de l'attestation de l'assurance.

Tous les drones sont bannis des districts francs fédéraux (DFF) ainsi que des réserves d'oiseaux et de migrateurs (OROEM). Les cantons ont le droit de les interdire dans les sites protégés, les zones de tranquillité pour la faune sauvage et les objets inscrits aux inventaires fédéraux. Dans notre canton, le vol des drones est interdit dans l'OROEM de la Pointe de Marin et dans le DFF du Creux-du-Van.

En matière agricole, une autorisation de l'OFAC est nécessaire avant tout épandage par voie aérienne de produits phytosanitaires, d'engrais et de biocides y compris quand c'est au moyen de drones. Sans cette autorisation, les épandages de PPh, engrais et biocides avec des drones sont interdits, quelle que soit la taille du drone. Une exception toutefois a été prévue pour la diffusion d'organismes vivants, type Trichogrammes pour la lutte contre la pyrale du maïs.

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) et le code civil (CC) sont applicables s'agissant de la protection de la personnalité et de la propriété. L'OFAC est d'avis que la LPD et le CC sont suffisants pour protéger la personnalité et la propriété d'autrui, sans qu'il soit nécessaire d'adopter des règles particulières. Cela signifie concrètement que les cantons ne sont pas habilités à adopter des règles dans ces domaines régis par le droit fédéral.

Les systèmes anti-drones existent (brouillage des télécommunications) mais ne sont pas encore fiables et leur usage est interdit par la législation sur les télécommunications. Police et justice disposent ainsi de peu de moyens pour protéger un tiers ou une tierce importuné-e par un drone.

Il existe des logiciels et des ordinateurs qui permettent de programmer les vols. Le-la pilote n'intervient qu'en urgence, à distance. Les systèmes entièrement automatisés, sans intervention humaine, sont interdits en Suisse et à l'étranger.

2. SITUATION JURIDIQUE À PARTIR DE JANVIER 2021

En 2019, l'OFAC a annoncé que le droit fédéral se calquerait encore plus sur la réglementation européenne en matière de drones à partir de juin 2020. En raison de la pandémie de la COVID-19, l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation a été repoussée à janvier 2021 :

– Sont soumis à autorisation de l'OFAC les drones de plus de 25 kg, ainsi que ceux qui, indépendamment du poids, présentent un risque accru (pilotage hors du champ de vision du ou de la pilote ou à proximité d'un rassemblement de personnes) ou entrent dans la catégorie « certifiée » (transport marchandises ou de personnes).

– Tout-e pilote d'un drone équipé d'une caméra, d'un microphone ou d'autres capteurs capables de recueillir des données à caractère personnel devra s'enregistrer en ligne (procédure fédérale).

– Tout-e pilote d'un drone de plus de 250 grammes devra s'enregistrer en ligne (procédure fédérale).

– Tout vol d'un drone, indépendamment de son poids, au-dessus d'un rassemblement de personnes est interdit.

– Les drones exploités doivent être maintenus à une distance maximale de 120 mètres du point le plus proche du sol. Comme c'est le cas aujourd'hui, le drone doit toujours être exploité en vue directe.

– L'âge légal pour exploiter un drone est de 16 ans, mais les lois nationales pourront abaisser cet âge à 12 ans.

– Pour l'aéromodélisme pratiqué au sein d'associations ou de clubs, le cadre nécessaire sera élaboré de concert entre les autorités fédérales et la Fédération suisse d'aéromodélisme.

Toutes les autres règles mentionnées au chapitre précédent (assurance RC, interdiction de survol dans les zones protégées, ainsi que des aérodromes civils ou militaires, épandage en matière agricoles, etc.) demeurent.

3. COMPÉTENCES CANTONALES RÉSIDUELLES

Pour les drones de moins de 25 kilos (donc non-sousmis à autorisation de l'OFAC), les cantons sont habilités à édicter des prescriptions complémentaires pour réduire les nuisances et le danger auxquels les personnes et biens sont exposés au sol, en application des articles 51 alinéa 3 LA, 2a OSav et 19 OACS. Telle est la seule compétence laissée aux cantons en vertu du droit fédéral.

Sur cette base, les cantons de Vaud, de Genève et de Lucerne ont introduit dans leur législation des interdictions de survol de drones de certains périmètres et bâtiments publics (prisons, tribunaux, police et hôpitaux). Le canton de Fribourg semble agir au cas par cas, en prononçant des interdictions de survol ponctuelles (par exemple lors de la St-Nicolas). Le canton de Berne a subdélégué la compétence aux communes. Le canton de Zurich avait adopté des règles qu'il a abrogées avec l'entrée en vigueur des règles fédérales.

Pour rappel, même si cela peut paraître regrettable, le canton et les communes n'ont pas la compétence d'édicter des règles relatives à la protection des données, de la personnalité ou de la propriété. Il en va de même en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le bruit. Le droit fédéral régit déjà ces domaines au travers de la loi sur la protection des données, du code civil, de la loi sur protection de l'environnement et de l'ordonnance de protection contre le bruit.

Les communes conservent bien sûr leurs compétences en terme de règlement de police et de tranquillité publique. Elles peuvent donc fixer des limitations horaires de vol de drones, mais seulement dans un but de tranquilité publique.

4. TENDANCES

D'après l'étude menée par l'OFAC en 2016, le marché des drones est en plein essor. La part des drones dans le marché de l'aviation représentera à terme 10%, pour un montant de 15 milliards d'euros par an. Les secteurs de la surveillance (police, douane, infrastructures industrielles, routes, etc.), de la topographie, de la mensuration cadastrale et des transports de marchandises sont particulièrement porteurs. À Zurich, des essais de transports de sang entre hôpitaux sont effectués. La Suisse semble très compétitive en matière d'ingénierie des drones.

5. LA PROPOSITION NEUCHÂTELOISE

Etant donné un droit fédéral quasiment exhaustif, fondé sur le droit européen et appelé à évoluer à l'avenir en fonction des tendances qui se développeront, le Conseil d'État est d'avis que les règles cantonales doivent être concrètes et facilement modifiables.

Il propose de s'inspirer des modèles genevois et vaudois, afin de pouvoir décider d'interdictions de survol sectorielles. Il faut rappeler à cet égard que les interdictions cantonales s'ajoutent à celles déjà existantes du droit fédéral, tout en étant totalement indépendantes.

Comme le domaine est nouveau, le Conseil d'État, dans un souci d'harmonisation, propose de ne pas reprendre le modèle bernois (délégation aux communes). Ainsi, pour l'instant, les communes pourront solliciter l'État lorsqu'elles souhaiteront prononcer telle ou telle interdiction locale. Une fois que le domaine sera consolidé, le Conseil d'État n'exclut en aucun cas de laisser aux communes plus d'autonomie, en particulier pour les interdictions de survol locales.

C'est ainsi que le Conseil d'État suggère d'adopter une loi-cadre, brève et limitée aux principes.

6. COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Articles 2 et 3

L'article 2 est consacré au champ d'application de la loi. Il doit se lire de concert avec l'article 3 qui définit le drone comme un aéronef sans occupant-e, non-soumis à une autorisation fédérale. Concrètement, il s'agira de drones de moins de 25 kg. Les drones dépassant ce seuil sont de toute façon soumis à une autorisation fédérale délivrée par l'OFAC, qui fixe les conditions d'exploitation. Les drones de traitements agricoles par exemple, sont concernés par une autorisation fédérale et ses règles. La loi cantonale s'applique ainsi aux drones de catégorie « ouverte » selon la qualification utilisée par la

réglementation européene, reprise en droit fédéral. La loi cantonale ne s'applique pas aux drones de plus de 25 kilos : si l'OFAC octroie une autorisation, un tel drone pourrait théoriquement évoluer au-dessus d'une zone cantonale de protection. Dans son autorisation, l'OFAC tient toutefois aussi compte des critères de sécurité et de protection des biens tels que définis par les cantons. Une carte représentant toutes les restrictions devrait à terme être mise en œuvre par la Confédération, empêchant ainsi toute incohérence entre l'autorisation fédérale et les restrictions cantonales. La législation sur la police neuchâteloise est toutefois réservée, puisque l'article 101 LPol autorise déjà celle-ci à faire de la vidéosurveillance ou de l'analyse situationnelle avec des drones. Le présent projet ne concerne donc pas les usages de la police, ni ceux de service de secours et de défense contre l'incendie. En effet, des drones équipés de caméra thermique permettent de localiser des personnes ou des animaux et de mieux identifier les sources de chaleur principales dans un incendie. Il s'agit là d'un usage typiquement lié à la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

Article 5

L'article 5 définit les mesures de protection que le Conseil d'État peut adopter. Il s'agit en premier lieu de pouvoir prononcer des interdictions (permanentes ou temporaires) de survol de certains secteurs (al 1, let. *a)*), et ensuite de réserver des couloirs de survol, par exemple pour des transports de sécurité, ou hospitaliers ou nécessitant une forme de priorité (al 1, let. *b)*). L'al 1, let. *c)* prévoit une mesure subsidiaire destinée à permettre au Conseil d'État de prendre d'autres types de mesures, en fonction de l'évolution de la situation et de la technologie.

Les mesures d'interdictions, permanentes ou temporaires, prévues dans la présente loi visent à assurer la sécurité des personnes et des biens. Comme mentionné au chapitre 1 ci-dessus, des interdictions d'utilisation de drones pourraient être décidées dans d'autres secteurs du canton, pour des questions de protection de la faune et de la nature. Il s'agit en particulier des sites protégés, des zones de tranquillité de la faune sauvage et des objets inscrits aux inventaires fédéraux. Dans ces cas, les interdictions d'utilisation de drones ne seront pas prononcées en vertu de la présente loi mais sur la base des législations fédérales et cantonales sur la protection de la nature et de la faune.

Article 6

Le département compétent est au cœur du processus d'adoption d'une mesure de protection. Il peut spontanément proposer au Conseil d´État d'adopter une mesure de protection ou le faire à la requête d'une commune ou d'un tiers : on peut imaginer par exemple que le propriétaire d'une usine ou d'un complexe industriel sollicite, par sécurité, que les drones ne survolent pas ses installations.

Article 7

Si le département entre en matière, il soumet son préavis au Conseil d'État pour adoption de la mesure. Si le département refuse d'entrer en matière (article 7), il rend alors une décision susceptible de recours (infra article 11).

Article 8

L'article 8 traite des dérogations. Il est vraisemblable que le Conseil d'État fixe par mesure de sécurité des interdictions de survol des prisons et des hôpitaux. Toutefois, si un média par exemple a besoin de prises de vues d'un bâtiment objet d'une interdiction de survol, il est nécessaire de prévoir des dérogations. La personne qui se prononcera sur la

dérogation sera celle désignée par la direction de l'établissement protégé. De plus, dans un secteur soumis au droit fédéral (alentours d'un aérodrome), l'autorisation de l'exploitant de l'aérodrome est requise.

Article 9

L'article 9 permet aux autorités ou aux personnes concernées de prendre possession d'un drone qui viole une interdiction de survol et dont le pilote ne peut être identifié sur le champ. Les alinéas 2 et 3 modalisent la capture du drone et les conditions de restitution.

Article 11

L'article 11 instaure la procédure ordinaire de recours, au département d'abord puis au Tribunal cantonal.

Article 12

L'article 12 est la base légale matérielle qui permettra au Conseil d'État d'adopter un tarif des frais et émoluments pour les prestations étatiques effectuées en vertu de la loi sur les drones.

Article 13

L'article 13 est la disposition usuelle en matière de contravention.

Article 14

L'article 14 traite de la confiscation pénale (qui se distingue de la capture prévue à l'article 9) et renvoie au code de procédure pénale applicable. C'est la disposition ordinairement utilisée. On la retrouve dans la loi de santé, la loi sur la taxe des chiens, la législation sur la protection de la faune, etc.

Article 16

L'article 16 est la clause usuelle de promulgation et d'entrée en vigueur. Le Conseil d'État souhaiterait mettre en œuvre la loi au 1er janvier 2021, en s'alignant sur l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral.

7. CONSULTATION

Le projet qui vous est soumis a été mis en consultation, au printemps 2020, auprès des communes neuchâteloises, de la Conférence des directeurs communaux « sécurité » (CDC), des exploitants d'aéroports et d'aérodromes du canton, des clubs d'aéromodélisme et de RHNe. Le projet a été bien accueilli et aucun préavis négatif n'a été émis. La plupart des remarques formulées ont pu être intégrées au projet. La CDC « sécurité » demande que les communes ne soient pas surchargées administrativement. Le projet répond à ce souhait. Seules deux communes ont expressément demandé à disposer de plus de compétences, en raison de leur connaissance des circonstances locales (à ce sujet, cf supra ch. 5). Les clubs d'aéromodélisme ont émis le souhait de distinguer drones et modèles réduits. Le Canton n'est toutefois pas compétent : seule la Confédération pourra adopter des règles à ce sujet.

8. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL, SUR LES COMMUNES ET SUR LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Le projet n'a pas d'incidences financières. Le département de la justice, de la sécurité et de la culture sera vraisemblemement désigné comme compétent. Ses services, notamment de police, assumeront les tâches prévues par le projet. Les communes pourront à l'avenir solliciter des mesures de protection et seront consultées préalablement. Ces tâches n'auront pas d'impact significatif sur leur organisation. La réforme de l'État n'est pas concernée par ce projet.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL ET RÉFÉRENDUM

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC). La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

10. CONCLUSION

Soucieux de protéger les personnes et les biens, le Conseil d'État présente un projet qui, dans le mince espace qui est ici laissé aux cantons, se veut pragmatique et concret. Conscient que la législation supérieure sera modifiée à l'avenir, le Conseil d'État a souhaité vous présenter un projet de loi-cadre, limité aux principes qui soit facilement évolutif. C'est dans ce contexte étroit que le Conseil d'État vous invite à adopter le projet ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi sur les drones (LDro)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'aviation (LA), du 21 décembre 1948 ;

vu l'Ordonnance sur l'aviation (OSAv), du 14 novembre 1973 ;

vu l'Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS), du 24 novembre 1994 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 septembre 2020,

décrète :

But

Article premier Dans les limites définies par la délégation du droit fédéral sur l'aviation, la loi a pour but d'assurer la protection des personnes, des animaux et des biens au sol ainsi que la sécurité publique en matière de drones.

Champ d'application

Art. 2 [1]La loi s'applique aux drones, à leur pilote et à leur détenteur.

[2]La législation sur la police neuchâteloise et l'usage de drone par les services de secours et de défense contre l'incendie sont réservés.

Définition

Art. 3 Au sens de la présente loi, un drone est un aéronef sans occupant-e qui n'est pas soumis à une autorisation fédérale.

Conseil d'État

Art. 4 [1]Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de drones.

[2]Il est compétent pour adopter les mesures de protection et de sécurité publique et la réglementation d'exécution.

[3]Il désigne le département compétent ainsi que les autres autorités ou personnes, habilitées à rendre des décisions en matière de drones.

Mesures de protection et de sécurité publique

Art. 5 [1]Le Conseil d'État est compétent pour :

a) prononcer des interdictions, permanentes ou temporaires, de survol par des drones de périmètres déterminés ;

b) réserver des couloirs de survol pour certains types de drones ;

c) adopter toute autre mesure nécessaire à garantir la sécurité des personnes et des biens au sol et la sécurité publique.

[2]Les mesures permanentes adoptées par le Conseil d'État figurent dans le règlement d'exécution et sont reproduites cas échéant graphiquement sur une carte accessible au public, avec les limitations issues du droit fédéral.

[3]Les mesures temporaires sont adoptées par voie d'arrêté du Conseil d'État qui fixe notamment la nature et la durée de l'interdiction.

Procédure d'adoption

Art. 6 [1]Le Conseil d'État adopte, sur préavis du département compétent, les mesures de protection et de sécurité publique, d'office ou sur requête d'une commune ou d'un tiers ou d'une tierce.

[2]Le-la requérant-e d'une mesure adresse sa demande par écrit au département compétent.

[3]Le département sollicite l'avis des communes et des tiers concernés lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande.

Refus

Art. 7 Si le département refuse une requête de mesure de protection ou de sécurité publique, il rend une décision brièvement motivée.

Dérogations à une mesure cantonale

Art. 8 [1]À condition que la sécurité des personnes et des biens et la sécurité publique demeurent garanties, les autorités ou personnes désignées par le Conseil d'État peuvent prononcer des dérogations aux mesures cantonales en vigueur.

[2]Les dérogations peuvent être assorties de charges ou de conditions.

[3]L'admission ou le refus d'une dérogation fait l'objet d'une décision.

[4]Les compétences de l'exploitant-e d'un aérodrome sont réservées.

Capture de sécurité

Art. 9 [1]Si l'intérêt public le justifie et dans la mesure où l'identité du ou de la pilote n'a pas pu être déterminée sur le champ, les autorités ou personnes désignées par le Conseil d'État peuvent capturer un drone qui viole une interdiction de survol.

[2]La capture fait l'objet d'un procès-verbal qui en relate la date, l'heure et le lieu ainsi que le drone capturé.

[3]Le drone est restitué sur demande de l'intéressé-e, moyennant remboursement des frais de capture.

Obligations du pilote

Art. 10 Le-la pilote d'un drone exploite son aéronef dans le respect du droit et s'abstient de déranger les personnes et d'effrayer les animaux.

Recours

Art. 11 [1]Les décisions des entités et personnes désignées par le Conseil d'État peuvent faire l'objet d'un recours au département compétent.

[2]Celles du département compétent peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

[3]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est applicable.

Frais et émoluments

Art. 12 [1]Le département ainsi que les autorités et personnes désignées par le Conseil d'État peuvent prélever des frais ou émoluments pour les prestations exécutées en vertu de la loi.

[2]Le Conseil d'État fixe le montant des frais et émoluments.

Contravention

Art. 13 [1]À moins qu'elles ne soient réprimées par la législation fédérale ou par d'autres textes de droit cantonal, les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende d'un montant maximum de 40.000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

Confiscation pénale

Art. 14 [1]La confiscation d'un drone ayant servi ou devant servir à commettre une infraction, ou qui en est le produit est régie par la procédure pénale suisse.

[2]En cas de vente, le produit des biens confisqués est versé à l'État.

Communication des décisions pénales

Art. 15 [1]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au département.

[2]Si le département le demande, le dossier doit lui être soumis.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 16 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LOI SUR LES DRONES 20.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 septembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur les drones (LDro)

La commission législative,

composée de M^mes^ et MM. Jean-Jacques Aubert (président), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Jean-Claude Guyot (en remplacement de Béatrice Haeny), Jonathan Gretillat, Michel Zurbuchen, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le Conseil d'État indique que l'élaboration de ce projet de loi fait suite entre autres à la demande de la raffinerie de Cressier qui souhaitait faire interdire le survol de la raffinerie. Cette démarche était également soutenue par une commune voisine.

Le Conseil d'État relève néanmoins que le canton a une très faible marge de manœuvre, le droit fédéral réglant pour l'essentiel l'utilisation des drones en matière de sécurité et en matière de protection de la personnalité et de la vie privée. Néanmoins, la présente loi pourrait trouver application notamment en cas de survol lors de rassemblement public ou sur des sites sensibles comme les hôpitaux ou les prisons.

Le représentant du service juridique indique avoir eu récemment un contact avec l'OFAC. Il confirme que le projet de loi est conforme au droit fédéral.

Dans la discussion générale, certaines remarques font état d'une loi relativement vague, en référence notamment à son article 10. Un commissaire se demande si l'on ne pourrait pas laisser une certaine marge de manœuvre aux communes. D'autres commissaires s'interrogent sur la nécessité d'une telle loi.

À ces arguments, le Conseil d'État répond qu'il s'agit volontairement d'une loi restreinte, vu les compétences fédérales. Il cite par exemple l'aéroport de La Chaux-de-Fonds qui est interdit de survol par la législation fédérale. L'idée sous-jacente à cette loi est de permettre justement au canton d'avoir la compétence d'intervenir en situation d'abus.

Il est encore précisé, par le service juridique, que tout ce qui touche à la vie privée ou au droit de propriété est réglé par le droit fédéral et que celui-ci impose aux pilotes de drones de suivre une formation leur permettant d'acquérir un permis. Les drones peuvent être identifiés et leurs vols enregistrés, ce qui permettra une intervention étatique en cas de violation notamment de la vie privée.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

PRÉAPPRENTISSAGE D'INTÉGRATION PLUS 20.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en oeuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024

(Du 21 octobre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le programme-pilote « Préapprentissage d'intégration » (PAI) a été lancé par la Confédération en 2018 afin de favoriser l'insertion professionnelle des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Le bilan des actions menées dans le cadre de la première convention, signée entre le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le canton de Neuchâtel, montre la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures préparant les jeunes migrant-e-s à s'insérer dans une formation professionnelle.

Une circulaire du SEM publiée en avril 2020 étend le programme-pilote à un public-cible plus large, en incluant les ressortissant-e-s d'États membres de l'UE ou de l'AELE et d'États tiers arrivé-e-s tardivement en Suisse, et le renomme Préapprentissage d'intégration Plus (PAI+). La signature d'une nouvelle convention doit permettre au canton de Neuchâtel de poursuivre les mesures mises en place pour les quatre prochaines années (2021-2024).

Le subventionnement fédéral de ces mesures, objet du crédit d'engagement de 2'691'000 francs soumis à votre approbation, est important, puisqu'il permet au canton de bénéficier de montants conséquents et de favoriser une intégration sociale et professionnelle durable du public-cible, ce qui a un effet positif évident sur la facture sociale à moyen et long terme.

Finalement, la part du financement cantonal (351'000 francs pour les quatre ans) correspond uniquement à 15% du montant demandé à la Confédération. De plus, ce montant est intégré dans les charges de fonctionnement habituelles de l'État et n'occasionne pas de dépenses supplémentaires au budget du canton.

1. INTRODUCTION

Le Conseil fédéral a décidé de lancer à partir de 2018 un programme pilote, nommé Préapprentissage d'intégration (PAI), visant à améliorer durablement l'intégration professionnelle des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Le Conseil fédéral entend ainsi mieux exploiter le potentiel de cette main-d'œuvre et réduire la dépendance de cette dernière vis-à-vis de l'aide sociale.

Ce programme pilote prévoit de préparer le public-cible à une formation professionnelle initiale (et/ou au marché du travail) grâce à une année de préapprentissage axée sur le développement des compétences linguistiques et des compétences pratiques de base dans un champ professionnel spécifique. Afin de s'assurer du lien avec le monde économique, les Organisations du monde du travail (OrTra) constituent les partenaires privilégiés du programme pilote.

Une première convention-programme a été signée entre le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Canton de Neuchâtel en avril 2018 permettant ainsi à celui-ci de bénéficier d'un subventionnement fédéral pour la mise en place de ce programme-pilote. Au niveau cantonal, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), le service des migrations (CMIG) et le service de la cohésion multiculturelle (COSM) ont collaboré étroitement, aboutissant à une co-signature de la convention par les trois services concernés.

Au printemps 2019, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le programme pilote de préapprentissage d'intégration jusqu'en 2024 et de l'étendre à d'autres branches d'activité. En outre, à partir de 2021, les ressortissant-e-s d'États membres de l'UE ou de l'AELE et d'États tiers arrivé-e-s tardivement en Suisse, dont le niveau de formation n'excède pas celui du degré secondaire II, pourront également participer au programme pilote. À cette occasion le programme pilote sera renommé « Préapprentissage d'intégration plus » (PAI+) à partir de 2021.

Le 30 avril 2020, le SEM a publié une circulaire précisant les conditions de dépôt des programmes cantonaux. Le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), après concertation avec le service de la cohésion multiculturelle (COSM) et le service des migrations (SMIG), va déposer une demande pour intégrer le PAI+ pour la période 2021-2024, ce qui doit être fait le 31 octobre 2020 au plus tard.

À Neuchâtel, la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) nécessite que votre Autorité approuve le décret portant sur le crédit d'engagement y relatif. Le décret est soumis à un référendum facultatif (art. 119 al. 1 let. b Loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 (LDP)).

2. BUT DU PRÉSENT RAPPORT

Après deux années d'expérience du programme-pilote, le Conseil d'État souhaite notamment établir un premier bilan de celui-ci, estimant important et opportun de présenter ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui.

Ce rapport fait aussi état des perspectives pour les années futures et de la volonté d'orienter les actions vers un public-cible élargi, afin de se donner la possibilité d'insérer

en formation professionnelle d'autres personnes migrantes qui ne pouvaient pas bénéficier du programme pilote jusqu'à maintenant.

De plus, la LfinEc impose le recours à un crédit d'engagement pour les conventions-programmes avec la Confédération entraînant des dépenses à charge du canton, et ceci même si la Confédération couvre a posteriori les coûts concédés par le canton. Les sommes engagées déterminent la compétence d'octroi, soit le Grand Conseil dans le cas présent.

Le présent rapport poursuit donc plusieurs objectifs que nous pouvons résumer comme suit :

– Tirer le bilan du PAI pour la période 2018 à 2020 ;
– Poser les bases du nouveau dispositif PAI+ à partir d'août 2021 ;
– Présenter une demande de crédit d'engagement afin de valider la convention entre le Canton de Neuchâtel et le Secrétariat d'État à la migration pour le PAI+.

3. BILAN 2018-2020

Dans le Canton de Neuchâtel, le PAI a été originellement nommé Start'intégration et proposé dans 3 domaines professionnels ; l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et la mécanique industrielle.

Conformément aux recommandations du SEM, le programme se compose de trois parties distinctes formant un tout cohérent :

a. Des cours de compétences de base, principalement en français, mathématiques et technologies de l'information et communication, dispensés dans l'Unité préapprentissage et transition du CPLN (futur Pôle préapprentissage et transition du CPNE) ;
b. Des cours professionnels spécifiques au domaine choisi, donnés dans les écoles professionnelles concernées ;
c. Des stages de longue durée dans des entreprises du domaine professionnel visé.

Comme indiqué ci-dessus, les milieux professionnels sont étroitement associés au programme puisque les OrTra concernées sont mandatées par le SFPO pour accompagner les jeunes migrant-e-s dans l'organisation du stage et l'encadrement des stagiaires au cours de celui-ci.

De plus, cet accompagnement spécifique par un-e professionnel-le issu-e du domaine professionnel concerné est un atout majeur du dispositif, car cela permet de mettre en lien les besoins des jeunes avec ceux du monde du travail.

Les résultats des deux premières volées (2018-2019 et 2019-2020) sont très encourageants puisque 25 jeunes migrant-e-s ont signé un contrat d'apprentissage au terme de l'année de préapprentissage. De plus, deux autres jeunes migrant-e-s ont pu intégrer directement le monde du travail sans passer par une formation professionnelle initiale et sont devenu-e-s indépendant-e-s financièrement.

Fort de ces résultats, le Canton de Neuchâtel a décidé d'élargir l'offre de formation proposée, en incluant le domaine de la santé depuis le début de l'année scolaire 2020-

2021. Celui-ci rencontre un vif succès, ce qui permet par ailleurs d'augmenter la part de jeunes femmes migrantes dans le dispositif.

4. ORGANISATION DU PAI+ DÈS AOÛT 2021

4.1. Nouveau contour du public-cible

Le passage du PAI au PAI+ va permettre aux cantons de proposer cette année de préapprentissage spécifique à un public-cible plus large, englobant également les ressortissant-e-s d'États membres de l'UE, de l'AELE et d'États tiers arrivé-e-s tardivement en Suisse. Un tiers des places totales au maximum pourra être attribué à cette nouvelle population. Afin de pouvoir accueillir ce nouveau public, le Canton de Neuchâtel va profiter de la nouvelle convention pour augmenter d'un tiers le nombre de places « réservées » chaque année auprès du SEM. Le dispositif devrait donc prendre de l'ampleur dès la rentrée 2021 en passant de 40 places réservées chaque année auprès du SEM à 60 places. Ce nombre de places indique un maximum et elles ne seront pas forcément toutes repourvues.

Cette ouverture à un public plus large pose en particulier le défi de l'identification, puis de l'information, du public-cible. Des discussions sont menées par le SFPO auprès du service des migrations (SMIG) et du service de la cohésion multiculturelle (COSM) afin de définir les canaux d'information privilégiés pour faciliter l'accès à ce programme pour le nouveau public-cible.

4.2. Nouveaux domaines professionnels

Afin de pouvoir accueillir le nouveau public-cible et de pouvoir répondre à la demande des milieux économiques, une ouverture du programme dans d'autres domaines professionnels est prévue. À l'heure actuelle, des discussions avec les OrTra concernées sont sur le point d'aboutir à l'extension du programme au domaine du bâtiment et de la construction.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

L'adoption du décret n'entrainera pas de conséquence sur le personnel.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le programme PAI+ impose un co-financement de la Confédération et du canton. La subvention fédérale versée par le SEM représente un montant de 13'000 francs pour chaque personne ayant complété l'année de préapprentissage. Les jeunes migrant-e-s quittant le dispositif en cours d'année sont remplacé-e-s immédiatement par d'autres personnes en liste d'attente, ce qui évite une baisse potentielle du montant reçu. Le montant prévu dans le budget ci-dessous constitue donc un montant maximum basé sur le nombre de places réservées auprès du SEM. Ce nombre ne pourra pas être dépassé.

Une diminution des places occupées n'entraînerait pas non plus de charge supplémentaire pour le canton, ce dernier adaptant l'amplitude du dispositif aux montants effectivement reçus.

Le subventionnement de la Confédération permet de couvrir entièrement les coûts des cours professionnels proposés pendant l'année, ainsi que les mandats de prestations internes et externes établis pour l'identification et l'accompagnement du public-cible. Voici le budget établi en tenant compte d'un dépôt d'une nouvelle demande du canton et d'une acceptation de celle-ci par le SEM (tableau 1). Les subventions versées par le SEM étant calculées sur une année scolaire, les montants mentionnés pour les années 2021 et 2024 correspondent en fait à des demi-années.

Incidences financières	2021	2022	2023	2024	Total
Compte de résultat :					
Revenus d'exploitation					
Recettes Confédération	-390'000.00	-780'000.00	-780'000.00	-390'000.00	-2'340'000.00
Charges d'exploitation					
Cours professionnels	160'000.00	320'000.00	320'000.00	160'000.00	960'000.00
Mandats (prestations internes et externes)	230'000.00	460'000.00	460'000.00	230'000.00	1'380'000.00
Masse salariale à l'Etat de Neuchâtel	58'500.00	117'000.00	117'000.00	58'500.00	351'000.00
Total	**448'500.00**	**897'000.00**	**897'000.00**	**448'500.00**	**2'691'000.00**
Solde	58'500.00	117'000.00	117'000.00	58'500.00	351'000.00

Note importante: Les montants mentionnés sous la masse salariale sont totalement compris dans les budgets de fonctionnement de l'Etat et n'entrainent donc aucun surcoût.

La part cantonale mentionnée ci-dessus représente la direction, la coordination et le suivi du programme, qui sont assurés principalement par l'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ), l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et de l'Unité préapprentissage et transition du CPLN.

Les activités des acteurs et actrices cité-e-s ci-dessus permettent de garantir le processus de sélection des candidat-e-s au programme, l'accompagnement psycho-social des préapprenti-e-s pendant l'année, l'évaluation des aptitudes et du potentiel des préapprenti-e-s, les contacts avec la confédération et l'établissement des différents rapports statistiques exigés par la convention.

Les montants mentionnés sont totalement compris dans les budgets de fonctionnement respectifs de ces entités et n'entrainent donc aucun surcoût pour le Canton de Neuchâtel. Une partie de l'activité de l'OFIJ est prévue notamment pour le développement et le suivi de tels projets. Au final, la charge nette pour l'État est de 351'000 francs. Celle-ci a été considérée au projet de budget 2021 et dans la PFT 2022-2024.

Il est important de préciser que le crédit d'engagement nécessitera un suivi financier analytique sur la base des coûts complets afin de s'assurer que les montants versés par la Confédération couvrent bien les coûts réels du programme et que le crédit sollicité auprès de votre autorité est respecté.

Le crédit d'engagement requis est, du point de vue légal, une dépense nouvelle, et ceci même si elle est compensée uniquement de dépenses déjà existantes et de nouvelles charges entièrement couvertes par les subventions fédérales. Votre Autorité doit

néanmoins être saisie à mesure que l'art. 38 de la LFinEc l'exige alors même que le décret n'entraînera aucune charge nette supplémentaire pour le canton.

Dans ce cas précis, contrairement à d'autres conventions-programmes, la Confédération n'exige pas des cantons qu'ils reprennent tout ou partie du dispositif à leur charge au terme de la convention. Il n'y a donc pas d'engagement financier du canton au-delà de 2024.

7. REDRESSEMENT DES FINANCES

La demande n'a pas de lien direct avec le redressement des finances. Comme indiqué plus haut, le décret n'entraine pas de charges supplémentaires pour l'État tout en garantissant des subventions fédérales importantes. Il est important de préciser toutefois qu'une intégration professionnelle durable des jeunes migrant-e-s grâce à l'obtention d'une formation initiale permet de favoriser leur indépendance financière et de réduire la charge sociale de l'État.

8. RÉFORME DE L'ÉTAT

La demande n'a pas de lien direct avec la réforme de l'état.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

La convention-programme entraine une dépense pour le canton allant au-delà d'un seul exercice budgétaire. Dès lors, conformément à la LFinEC, cette dépense doit faire l'objet d'un crédit d'engagement.

Compte tenu du fait que certaines dépenses prévues sont supérieures à 700'000 francs par année, le décret proposé est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'art. 36, alinéa premier, lettre b) (LFinEC) du 24 juin 2014. Il requiert dès lors l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

10. CONCLUSION

Le présent décret permet la poursuite pour les années scolaires 2021-2024 du PAI+ et facilite ainsi l'insertion en formation professionnelle des migrant-e-s arrivé-e-s tardivement en Suisse, ce qui aura un effet positif sur la facture sociale du canton à moyen et long terme.

De plus, le présent décret permet au Canton de Neuchâtel de bénéficier de subventions fédérales couvrant les coûts totaux directs du programme, seules les charges découlant du pilotage du projet restant à financer par le canton. En outre, ces charges résiduelles

pour le canton s’inscrivent dans le budget usuel de l’État et le décret n’entraine pas de coûts supplémentaires pour celui-ci.

Le Conseil d'État vous propose donc d’adopter le décret soumis à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en oeuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-24

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), du 16 décembre 2005 ;
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002 ;
vu l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), du 19 novembre 2003 ;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 ;
vu la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP), du 26 janvier 2016 ;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 21 octobre 2020,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 2'691'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2021 à 2024 pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs définis dans le programme pilote de préapprentissage d'intégration plus (PAI+).

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

– Les cours professionnels dispensés pendant l'année de préapprentissage ;
– Les mandats de prestations pour l'identification puis l'accompagnement du public-cible pendant l'année de préapprentissage.

Art. 2 Conformément à l'article 40, alinéa 2, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le montant du crédit d'engagement est inscrit au brut et les subventions de la Confédération seront portées en diminution du montant brut.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PRÉAPPRENTISSAGE D'INTÉGRATION PLUS 20.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 octobre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Daniel Ziegler, président, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain *(excusé),* Françoise Gagnaux, Marie-France Matter *(en remplacement de Laura Zwygart de Falco),* Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Sarah Blum *(excusée)* et Jean-Jacques Aubert *(excusé)*,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport du Conseil d'État 20.040 lors de sa séance du 9 décembre 2020, en présence de M[me] Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), de la cheffe de service de l'enseignement postobligatoire (SFPO), du chef de service de l'enseignement obligatoire (SEO), du secrétaire général du DEF, du chef d'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ), du juriste du service juridique (SJEN), et de l'assistante parlementaire du secrétariat général du Grand Conseil.

Le chef de l'OFIJ a présenté le rapport 20.040 à la commission de manière très complète et a répondu aux diverses questions des commissaires. La conseillère d'État et ses collaborateur-trice-s ont apporté des réponses complémentaires.

Le préapprentissage d'intégration (PAI) est un projet-pilote de la Confédération lancé en 2018 par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Il s'adresse aux jeunes migrant-e-s de 16 à 35 ans afin de favoriser leur intégration professionnelle.

Le bilan des actions menées dans le cadre de la première convention passée pour 2018-2022 entre le SEM et le canton de Neuchâtel a montré la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures en prolongeant la durée de deux ans jusqu'en 2024, et en élargissant le public-cible.

Le préapprentissage d'intégration plus (PAI+) s'ouvre aussi aux jeunes ressortissant-e-s « hors-asile » (UE, AELE et États-tiers). 40 places sont réservées aux réfugié-e-s reconnu-e-s et aux personnes admises à titre provisoire. Les 20 places supplémentaires – représentant 1/3 des places du PAI+ – ont permis d'étendre ce dispositif à un public plus large.

Pour entrer dans ce programme, il est exigé des compétences en français de niveau B1 à B2 et d'avoir effectué un stage dans le domaine professionnel choisi.

L'objectif de l'année de préapprentissage est d'accéder à une formation qualifiante (CFC ou AFP).

Durant cette année de préapprentissage, trois éléments doivent être présents :

– un stage en entreprise à raison de trois jours par semaine ;
– des cours de compétences de base en français et en mathématiques à raison d'un jour par semaine ;
– des cours spécifiques au domaine professionnel choisi à raison d'un jour par semaine.

Actuellement, les stages professionnels concernent quatre domaines :

– mécanique industrielle ;
– agriculture ;
– hôtellerie et restauration ;
– santé et social.

Dès la rentrée 2021, il sera aussi proposé une formation dans le domaine du bâtiment et de la construction.

Une des clefs du succès de ce programme dans notre canton est le fait que les organisations du monde du travail (Ortra) sont partenaires à part entière du projet. Celles-ci déterminent le nombre de places proposées et le programme des cours spécifiques à la profession. Elles mandatent également un coach, financé par l'État, pour suivre les stages en entreprise. Au terme de cette année de préformation, l'apprenant-e reçoit deux attestations. La première attestation évalue le niveau de compétences de base obtenu en français et en mathématiques et la deuxième attestation délivrée par les organisations professionnelles porte sur les compétences pratiques acquises.

Les résultats 2019-2020 sont probants. En effet, sur les 21 personnes qui ont suivi la formation (10 en hôtellerie-restauration et 11 en mécanique), au terme de l'année de préapprentissage, 12 ont signé un contrat de formation (57%) et 2 un contrat de travail. Les personnes restées sans solution après cette année de préapprentissage ont réintégré le dispositif d'intégration du service des migrations (SMIG) et sont suivies par des conseillers en insertion socio-professionnelle.

Comme précité, ce programme concerne les 16-35 ans. Le service de l'emploi (SEMP) prend le relais pour les plus de 35 ans dont le parcours est davantage orienté vers l'emploi.

Bien informer le public-cible de cette extension du programme est essentiel. À cet effet, le SFPO a mené des réflexions avec les services concernés. Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) est chargé d'informer les communautés étrangères, le SMIG le fera dans son courrier de bienvenue aux nouveaux arrivants. Une collaboration avec l'office de l'aide sociale (ODAS) a également été mise en place dans la mesure où une partie du public-cible reçoit des subsides. De plus, l'OFIJ entretient des liens étroits avec les écoles. Le programme a été présenté à toutes les directions des écoles. L'OFIJ, le pôle « Préapprentissage et transition » ainsi que les partenaires concernés se rencontrent régulièrement autour de cette thématique. Il est aussi prévu que les offices régionaux de placement (ORP) relayent ces informations, en particulier auprès du public du SEMO (semestre de motivation réservé aux jeunes de 15 à 25 ans).

Concernant la question sur les charges d'exploitation se référant au tableau, de la page 5, du rapport 20.040, il a été répondu que les « cours professionnels » correspondent aux frais liés à la formation et au matériel. Les « mandats externes » sont les prestations confiées aux OrTra avec sept professsionnel-le-s qui interviennent dans le programme-pilote. Les « mandats internes » correspondent aux prestations confiées à l'interne de l'administration publique et, enfin, la « masse salariale à l'État de Neuchâtel » se réfère au

% d'activité des intervenant-e-s du projet ainsi que l'engagement d'une conseillère aux apprenti-e-s dès le 1er janvier 2021.

Le passage du PAI au PAI+ requiert la signature d'une nouvelle convention avec la Confédération. Au vu des montants, la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) exige un vote du Grand Conseil à la majorité qualifiée, alors même que le programme n'entraîne aucune charge nette supplémentaire pour le canton. En effet, les dépenses sont compensées par le financement fédéral ou sont intégrées aux charges de fonctionnement de l'État, n'engendrant donc aucun surcoût pour le canton.

La réalisation et la poursuite de ces mesures de préapprentissage favorisent l'intégration sociale et professionnelle durable du public-cible et ont un effet positif évident sur la facture sociale à moyen et long termes. De plus, elles renforcent la cohésion sociale et le « bien-vivre ensemble ».

La Confédération financera ce programme jusqu'en 2024, la commission s'est interrogée sur la perdurance de ce projet pilote. Mme Maire-Hefti estime que ce programme – intéressant et nécessaire – a fait ses preuves et qu'il mériterait d'être pérennisé.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État et ses collaborateurs-trices de la rédaction du rapport 20.040 « Préapprentissage d'intégration plus » ainsi que de la présentation à ce sujet.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 janvier 2021

Au nom de la commission Éducation :

Le président, D. ZIEGLER

La rapporteure, F. GAGNAUX

POLITIQUE CANTONALE DU LOGEMENT 20.050

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une proposition de classement du postulat de la commission Politique cantonale du logement, 18.198 lié au rapport 18.023 « Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation »

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport est destiné à vous informer sur le traitement réservé par le Conseil d'État à la problématique posée par le postulat 18.198 dont le titre est « Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation ». le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité ainsi que les voies et moyens de mettre en place, par délégation ou en partenariat avec les acteurs des institutions bancaires présentes sur le territoire neuchâtelois, un système de cautionnement ou de prêts à taux réduits pour les particuliers souhaitant acquérir des parts sociales de coopératives d'habitation ou d'habitants proposant des logements d'utilité publique dans le canton de Neuchâtel. Après avoir adopté une modification au niveau de la réglementation cantonale, le Conseil d'État vous propose le classement de ce postulat.

1. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 18.198 DU 22 OCTOBRE 2018

En date du 5 décembre 2018, votre Conseil a accepté le postulat de la commission politique cantonale du logement dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

> **18.198**
> **22 octobre 2018**
> **Postulat de la commission Politique cantonale du logement**
> **Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation**
>
> *Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité ainsi que les voies et moyens de mettre en place, par délégation ou en partenariat avec les acteurs*

des institutions bancaires présentes sur le territoire neuchâtelois, un système de cautionnement ou de prêts à taux réduits pour les particuliers souhaitant acquérir des parts sociales de coopératives d'habitation ou d'habitants proposant des logements d'utilité publique dans le canton de Neuchâtel.

Conformément au rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 25 juin 2018 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2) et d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre sur huit ans de 18 millions de francs pour la poursuite de la politique du logement, les outils visant à augmenter puis à maintenir la proportion de logements à loyer modérés (aides à la pierre) remplaçant les anciennes aides directes aux locataires (aides à la personne) ont notamment pour objectif d'encourager la réalisation et la rénovation de logements à loyers modérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Le résultat ainsi escompté est de limiter dans la durée les risques de mouvement spéculatif du marché neuchâtelois du logement et de répondre aux besoins de la population neuchâteloise à revenus modestes (en particulier les familles, les étudiants, les personnes âgées ou en situation de handicap).

Lors des travaux parlementaires, il est apparu à la commission temporaire du Grand Conseil que dans un certain nombre de cas, les personnes à revenus modestes pouvaient éprouver des difficultés financières pour l'acquisition de parts sociales de maîtres d'ouvrages d'utilité publique (en particulier les coopératives d'habitation ou d'habitants), condition impérative pour l'accès aux logements construits par ces entités. En effet, les outils de cautionnement ou de prêts proposés notamment aux locataires par certaines institutions privées pour la constitution de garanties de loyers, n'existe à ce jour pas pour l'acquisition de parts sociales. Cela peut créer un frein non négligeable à l'accès à des logements d'utilité publique et à loyers modérés pour la population à revenus modestes, dont le besoin en logements de ce type est évident.

Dès lors, il paraît judicieux et intéressant d'étudier les possibilités de mettre en place un système d'octroi de cautionnements et de prêts à taux d'intérêts réduits ou limités aux particuliers souhaitant acquérir des parts sociales de maîtres d'ouvrages d'utilité publique. Dans l'idéal, un tel système devrait être délégué à des acteurs spécialisés dans le domaine, l'État pouvant se porter garant des prêts et cautionnements accordés, selon des conditions spécifiques à définir

2. ANALYSE DE LA SITUATION

La question est de savoir s'il est envisageable, sous réserve du respect de conditions très strictes, d'octroyer avec ou sans l'aide d'un institut bancaire, des prêts ou des cautionnements simples destinés aux futurs coopérateurs n'ayant pas les moyens d'acquérir les parts sociales afin d'obtenir un logement auprès d'une coopérative d'habitants ou d'habitation.

Afin de répondre à ce postulat, le Conseil d'État a mandaté l'office du logement pour s'approcher du canton de Genève, seul canton à sa connaissance qui a mis en place ce type de mesure.

2.1. Solution genevoise[1]

Si l'acquisition des parts sociales constitue une charge trop lourde pour un candidat à la prise à bail d'un logement en main d'une coopérative d'habitation, l'État de Genève peut lui accorder un prêt, avec intérêt, garanti par leur nantissement. La Banque cantonale genevoise n'intervient donc pas.

Les candidats intéressés doivent respecter un plafond de revenu et de fortune. Quand bien même ces limites sont respectées, l'État de Genève se réserve le droit de refuser toute demande de prêt qu'il juge inopportune, notamment si le paiement du loyer, cumulé au remboursement du prêt, implique un taux d'effort trop important.

Le prêt porte intérêt au taux moyen de la dette de l'État et doit être remboursé dans un délai de 5 ans au maximum. Il est garanti par le nantissement des parts sociales. Un plan de remboursement par mensualités fixes est établi par l'État de Genève.

En cas d'inexécution par le débiteur des obligations lui incombant en vertu de la loi, l'État de Genève dénonce le prêt pour être remboursé en capital et intérêts dans les 60 jours et peut requérir la résiliation du bail.

L'État de Genève exige un taux d'intérêt fixé à 1.75% et n'octroie en moyenne qu'environ 5 prêts de ce type par année. Cette mesure est particulièrement prisée par les futurs coopérateurs des coopératives d'habitants qui sont en net augmentation dans ce canton ces dernières années.

3. SOLUTIONS ÉTUDIÉES

3.1. Octroi de prêts par la Banque cantonale neuchâteloise (BCN)

Ce postulat a été présenté par l'office du logement à la BCN. Dans son analyse, la BCN a relevé l'évolution du marché locatif d'habitation ces dernières années, avec une progression de l'offre de manière plus ou moins marquée selon les communes. Dans le contexte immobilier actuel, caractérisé par une présence soutenue des investisseurs institutionnels et professionnels, le développement de nouveaux projets par des coopératives d'habitation ou d'habitants doit se focaliser sur des régions affichant un réel besoin. Dans le cadre de nouveaux projets viables, la BCN est disposée à étudier des solutions permettant de soutenir des coopérateurs aptes à assumer les futures charges de loyer. Dès 2021, la BCN va offrir une gamme de prêts personnels qui s'inscrira dans une ligne éthique et durable et pourra, le cas échéant, répondre aux besoins de financement pour l'acquisition de parts dans les coopératives d'habitation.

3.2. Octroi de prêts par l'État de Neuchâtel

Force est de constater que le marché évolue aussi du point de vue des opportunités de financement et qu'aucune demande de ce type n'a été adressée à l'office du logement pour l'instant. De plus, à l'inverse du canton de Genève, les coopératives d'habitants du type de la Coopérative d'En Face ne sont pas légion et qu'il n'existe à ce jour, aucun nouveau projet de ce type. Partant du principe que les parts sociales des coopérative d'habitation n'excèdent pas, dans notre canton, 2000.- par pièce et qu'il est parfaitement possible de

[1] Selon informations disponibles sur le site internet de l'office du logement de la République et canton de Genève

retirer son IIème pilier pour les acquérir[2], le Conseil d'État ne voit donc pas de réel avantage au développement d'une telle mesure actuellement. Néanmoins, afin de faire face à ce type de demande si la situation devait l'exiger dans le futur, le Conseil d'État a modifié le Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement[3] (RAL2).

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dès lors qu'aucun besoin concret n'est identifié à ce jour, aucune conséquence financière significative n'est attendue non plus, du moins à court ou moyen terme, de la modification réglementaire à laquelle le Conseil d'État a procédé. De surcroît, aucune mesure nouvelle n'est soumise au Grand Conseil, de sorte qu'aucune conséquence financière n'est à traiter non plus dans le cadre du présent rapport.

5. ANALYSE JURIDIQUE

La Loi cantonale sur l'aide au logement[4] , en son article 11, prévoit la possibilité d'offrir une aide à la personne. Les prêts octroyés aux coopérateurs pourraient entrer dans l'interprétation de cet article :

> *Aide individuelle*
> ***Art. 11*** *Dans la mesure où l'offre de logements à loyer modéré est insuffisante, une aide individuelle peut être allouée en fonction de limites de revenu et de fortune.*

Par contre, comme l'indique cet article, il faut noter que ces LUP doivent être situés en zone de pénurie de logement.

Afin de préciser cette disposition, le Conseil d'État a donc modifié l'article 13 du RAL2 comme suit :

Aides individuelles

Art. 13 (nouvelle teneur)

[1]Si des aides individuelles doivent être octroyées, elles peuvent prendre la forme d'aide au paiement du loyer ou de prêt, voire de garantie, pour l'acquisition de parts sociales dans une coopérative d'utilité publique.

[2]Les conditions d'accès à l'aide individuelle au logement sont définies en fonction des critères suivants :

a) le degré d'occupation du logement ;

b) le montant maximum du loyer ;

c) le taux de pénurie de logement dans la commune concernée ;

d) le taux d'effort du bénéficiaire ;

e) la situation financière (revenus et fortune déterminants) du bénéficiaire.

---

[2] Loi sur la prévoyance professionnelle, art. 30.
[3] RSN : 841.010.
[4] RSN : 841.00

Ainsi, les conditions d'octroi prévues à cet article pourraient être définies plus précisément par la suite.

6. CONSULTATION DE LA COMMISSION CANTONALE DU LOGEMENT

Une phase consultative a été conduite auprès de la commission cantonale du logement qui s'est réunie le 20 octobre 2020 et a adopté ce rapport à l'unanimité.

7. CONCLUSION

Selon l'analyse réalisée depuis le dépôt du postulat, il n'y a pas de réel besoin à l'heure actuelle pour de nouveaux soutiens favorisant l'acquisition de parts sociales dans des coopérative d'habitation. Par contre, le Conseil d'État a procédé à la modification du RAL2 afin de pouvoir répondre à titre exceptionnel à de telles situations, si elles devaient se présenter dans le futur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État vous propose de classer le postulat 18.198, du 22 octobre 2018 « Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S.DESPLAND

VALORISATION DES DÉCHETS BITUMINEUX 20.054

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.176 « Gestion responsable de l'asphalte usagé »

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

À l'heure où le Canton annonce d'importants investissements dans la construction, le réaménagement et la rénovation de routes et d'ouvrages cantonaux, le Conseil d'État souhaite informer le Grand Conseil quant à sa gestion des revêtements bitumeux usagés, en fournissant une analyse relative à la valorisation des matériaux provenant des travaux susmentionnés.

La politique du Conseil d'État consiste à valoriser un maximum de déchets de revêtements bitumineux dans la construction de nouvelles infrastructures routières ou dans l'assainissement de superstructures existantes. Il faut cependant signaler que la réglementation fédérale sera plus stricte à partir de 2026 quant aux possibilités de valorisation des déchets bitumineux contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Cette vision s'inscrit également dans la dynamique de la révision du plan directeur de gestion des déchets. Finalement, elle permet de répondre au postulat 18.176 « Gestion responsable de l'asphalte usagé ».

1. POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 2 octobre 2018, votre autorité acceptait le postulat 18.176 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

> **18.176**
> 31 août 2018
> **Recommandation du groupe Vert'Libéral**
> **Gestion responsable de l'asphalte usagé**
>
> ***Contenu***
>
> *À l'heure où le canton annonce d'importants investissements dans la rénovation des routes, le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil quant à sa gestion*

de l'asphalte usagé, fournissant une étude sur la valorisation des matériaux provenant de la réfection des routes cantonales.

Développement

La Radio télévision suisse (RTS) relayait le 31 juillet 2018 une information concernant l'aberration écologique que représente l'exportation de l'asphalte usagé de nos routes. C'est le cas particulièrement au Tessin, où les autorités interdisent désormais de stocker les matériaux provenant des routes cantonales et obligent les entreprises à s'en débarrasser hors des frontières. L'origine de ce mal vient du perfectionnisme suisse et des normes de réfection des routes : la couche supérieure des revêtements doit impérativement être neuve à 100%. Et comme on remplace de moins en moins les couches inférieures – ce qui permettrait d'absorber du matériel recyclé –, le cumul de déchets est exponentiel. D'énormes quantités d'asphalte sont retirées chaque année des routes helvétiques au moment de leur réfection et les décharges débordent dans les cantons. Ces matériaux sont donc massivement exportés. En chiffres : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) estime à 2,5 millions de tonnes la masse d'asphalte qui doit être en partie exportée chaque année, ce qui représente le chargement de 62'500 poids lourds. L'État impose à ses citoyens de recycler leurs déchets ménagers : il devrait en être tout autant pour les matériaux de chantiers routiers dont il est responsable. Dans le cadre de l'étude demandée, il sera important d'examiner toute solution pour minimiser l'impact environnemental de cette problématique, en favorisant dans toute la mesure du possible des débouchés de valorisation au niveau local, comme peut-être dans la chaîne de fabrication de ciment à Cornaux.

Le présent rapport a pour objectif de répondre au postulat 18.176.

2. INTRODUCTION

Les matériaux de démolition bitumineux sont produits, parfois en grandes quantités, lors de la réfection ou du réaménagement de routes. Afin d'éviter le stockage en décharge de matériaux potentiellement réutilisables, ils doivent prioritairement être recyclés dans la fabrication de revêtements ou valorisés d'une autre manière.

Ces déchets ne sont toutefois souvent pas exempts de composés chimiques toxiques. Il s'agit principalement des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), qui sont cancérigènes tant pour les animaux que pour les humains. Lesdites substances peuvent être absorbées au travers des poumons, par contact avec la peau ou par la nourriture. Elles figurent d'ailleurs depuis 1976 sur la liste européenne des polluants organiques persistants et ont été interdites dès cette époque. Dans le domaine des travaux routiers, on n'en rencontre plus que dans des couches de revêtement anciennes, qui doivent parfois être enlevées pour renforcer la structure de chaussée, par exemple.

Lorsque de telles substances sont présentes dans les déchets bitumineux, le recyclage n'est pas possible et les matériaux pollués doivent être éliminés par les filières ad hoc. Dès 2026, l'élimination en décharge ne sera plus autorisée et ces matériaux devront être détruits thermiquement. La construction de centrales de destruction thermique n'est pour l'instant pas planifiée en Suisse et il n'est pas envisagé de traiter de tels déchets en cimenterie.

Ainsi, dès 2026 et en l'absence d'autre solution, lorsque ce type de traitement constituera la seule filière d'élimination possible, les déchets concernés devront être envoyés en Allemagne ou aux Pays-Bas, engendrant d'importants coûts d'élimination supplémentaires pour les propriétaires de routes.

Lorsqu'ils sont propres au recyclage, dans la mesure du possible, les déchets bitumineux doivent être traités sous forme liée à chaud dans les centrales d'enrobage, ou à froid in situ. Ils peuvent aussi être valorisés sous forme non liée, mais seulement à certaines conditions. En effet, ils ne peuvent être employés que pour un usage analogue à leur fonction première, c'est-à-dire exclusivement en construction routière.

Cette condition s'entend aussi bien pour les déchets bitumineux que pour la grave de recyclage A dans laquelle ils peuvent être incorporés en quantité limitée. De plus, on ne peut pas lier un matériau contenant un liant hydrocarboné (bitume) à l'aide d'un liant hydraulique (ciment, chaux), ni réciproquement. Quant à la mise en décharge de déchets bitumineux, elle ne doit intervenir qu'en l'absence de toute possibilité de valorisation dans la construction routière.

Finalement, l'ensemble des opérations de valorisation des déchets bitumineux doit tenir compte de contraintes environnementales, telles les zones de protection des eaux dans lesquelles ils ne peuvent pas être mis en œuvre sous forme non liée.

3. BASES LÉGALES

La gestion des déchets de chantier, et plus particulièrement des matériaux bitumineux de démolition, est régie par :

- L'ordonnance sur la limitation et l'élimination de déchets 814.600 Ordonnance sur les déchets, (OLED) ;
- La loi cantonale concernant le traitement des déchets 805.30 (LTD).

Les articles suivants de OLED s'y rapportent plus particulièrement :

Chapitre 3 Limitation, valorisation et stockage définitif des déchets

Art. 10 *Les déchets urbains, (…), les fractions combustibles des déchets de chantier et les autres déchets combustibles doivent être traités thermiquement dans des installations appropriées s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière.*

Art. 20 *Déchets minéraux provenant de la démolition d'ouvrages construits.*

1. Les matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg, les matériaux non bitumineux de démolition des routes, les matériaux de démolition non triés et les tessons de tuiles doivent autant que possible être valorisés intégralement comme matières premières pour la fabrication de matériaux de construction.

2. Il est interdit de valoriser les matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP dépasse 250 mg/kg.

Chapitre 5 Disposition finale
Section 3 Dispositions transitoires

Art. 52 *Matériaux bitumineux de démolition*

1. Les matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP dépasse 250 mg/kg peuvent être valorisés dans le cadre des travaux de construction jusqu'au 31.12.2025 :

a. *Si les matériaux bitumineux contiennent au maximum 1000 mg de HAP par kg et sont mélangés à d'autres matériaux dans une installation appropriée de manière à ce qu'ils contiennent au plus 250 mg/kg dans les matériaux valorisés, ou*
b. *Si les matériaux bitumineux sont utilisés avec l'accord de l'autorité cantonale de façon à empêcher les émissions de HAP. L'autorité cantonale saisit la teneur exacte en HAP dans les matériaux bitumineux de démolition ainsi que les coordonnées du site de valorisation ; elle conserve ces informations durant au moins 25 ans.*

2. Les matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP dépasse 250 mg/kg peuvent être éliminés dans une décharge de type E jusqu'au 31 décembre 2025.

En complément, la Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux (OFEV UV-0631-F) est applicable.

4. PRATIQUES ACTUELLES

Quelques grands chantiers autoroutiers gérés par l'Office fédéral des routes ont généré des volumes importants de déchets bitumineux dans la région, quantités difficiles à absorber dans la construction routière cantonale et communale, d'où les quelques stocks visibles ici ou là. Quant aux chantiers cantonaux, ils ne génèrent que peu de volumes comparativement à ces grands chantiers.

Pour la valorisation des matériaux dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg, deux techniques principales de recyclage existent par le biais des entreprises privées, soit :

- La fabrication de grave recyclée de type A, qui peuvent contenir un maximum de 30% de matériaux bitumineux selon la norme SN 670 119-NA (20% selon la directive OFEV UV-0631-F pour la valorisation des déchets de chantier minéraux). Cette valorisation est la plus intéressante en terme de proportion admise dans les matériaux recyclés puisque les graves de recyclage P et B ne peuvent en contenir qu'un maximum de 4%, voire 3% dans les granulats de béton et les granulats non triés.
- La deuxième filière consiste au recyclage sous forme liée à chaud en centrale de fabrication de béton bitumineux (aussi appelée centrale d'enrobage).

Les teneurs actuellement acceptées dans la fabrication de revêtements bitumineux sont les suivantes, selon la norme SN 640 431-1-NA :

Mischgutsorten *Sortes d'enrobé*	Anteil Ausbauasphalt *Teneur en enrobé de récupération*	
	Kaltzugabe *Incorporation à froid*	Warmzugabe *Incorporation à chaud*
Rauasphalt AC MR, Asphaltbetondeckschichten AC S und AC H *Enrobé macrorugueux AC MR, Béton bitumineux pour couches de roulement AC S et AC H*	Nicht gestattet *Pas permis*	Nicht gestattet *Pas permis*
Asphaltbetondeckschichten AC N und AC L und -binderschichten AC B *Béton bitumineux pour couches de roulement AC N et AC L et de liaison AC B*	≤ 15 Masse-% *≤ 15% massique*	≤ 30 Masse-% *≤ 30% massique*
Asphaltbetontragschichten AC T *Béton bitumineux pour couches de base AC T*	≤ 25 Masse-% *≤ 25% massique*	≤ 60 Masse-% *≤ 60% massique*
Asphaltbetonfundationsschichten AC F *Couches de fondation en béton bitumineux AC F*	≤ 30 Masse-% *≤ 30% massique*	≤ 70 Masse-% *≤ 70% massique*

Il faut relever que les normes actuellement en vigueur en matière de construction routière ne permettent que peu de possibilités de recyclage.

Concernant les matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP est comprise entre 250 et 1'000 mg/kg, deux modes opératoires ont été pratiqués depuis l'introduction de l'OLED en 2016, soit :

- De 2016 à fin 2018 les matériaux étaient repris par les centrales d'enrobage pour être recyclés sous forme liée à chaud.
- Depuis le début de l'année 2019, et en prévision de la fin de la période transitoire allant jusqu'à fin 2025, les centrales ne reprennent plus ces matériaux et les entreprises de construction ont donc dû se résoudre à les évacuer en décharge de type E (anciennement décharge bioactive).

Pour leur part, les déchets bitumineux dont la teneur en HAP est supérieure à 1'000 mg/kg doivent être systématiquement évacués en décharge de type E, jusqu'au 31 décembre 2025. Dès 2026, tous les déchets contenant plus de 250 mg/kg de HAP devront être détruits thermiquement dans des centrales spécifiquement équipées pour ce faire, qui n'existent pas en Suisse à l'heure actuelle.

Principes concernant la mise en décharge des matériaux bitumineux de démolition

Le tableau suivant clarifie les possibilités et obligations de mise en décharge. Il faut néanmoins garder à l'esprit que, l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) vise à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement (ch. 1, art. 1, let. c).

N°	Teneur en HAP	Décharge	Descriptif	2016 - 2025	2026 et suivantes
A	HAP < 250 mg/kg	Type B	Déchets de chantier minéraux, matériaux d'excavation peu pollués	Oui	Oui
B	HAP > 250 mais < 1'000 mg/kg	Type E	Déchets pollués	Oui	Non
C	HAP > 1'000 mg/kg	Type E	Déchets fortement pollués	Oui	Non

5. VOLUMES EN PRÉSENCE

Le présent rapport ne traite que des quantités de déchets bitumineux générées par les démolitions effectuées sur les chantiers où le Canton est maître de l'ouvrage. Les volumes mentionnés sont extraits du programme de gestion des données routières (Openchaussée) du service des ponts et chaussées (SPCH). La masse volumique théorique appliquée à l'ensemble des résultats est fixée à 2.35 t/m3.

N°	Teneur en HAP	2015	2016	2017	2018	2019
A	HAP < 250 mg/kg	10'661	15'758	12'897	13'857	13'395
B	HAP > 250 mais < 1000 mg/kg *	1'523	2'251	1'842	1'980	1'914
C	HAP > 1000 mg/kg *	3'046	4'503	3'685	3'959	3'827
	Quantités totales en tonnes	**15'230**	**22'512**	**18'424**	**19'796**	**19'136**

* Quantités estimatives basées sur une campagne d'analyse HAP réalisée sur 10 % des routes cantonales

À titre comparatif, en 2014, la quantité estimative globale de déchets bitumineux générée en Suisse était de 2'500'000 tonnes (source : Le milieu bâti, une mine de matières premières, David Hiltbrunner, Office fédéral de l'environnement OFEV).

6. RÉUTILISATION PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

- ***Définition des types de revêtement***

1	ACF	Couche de fondation, ou de renforcement de la fondation. Ce béton bitumineux peut être utilisé en remplacement d'une partie du coffre en grave.
2	ACT	Couche de base, formant le support des couches supérieures.
3	ACB	Couche de liaison, assurant la liaison entre la couche de support et de roulement.
4	ACEME	Couche à haut module élastique, utilisé en couche de base ou de liaison en cas de forte contrainte (voie/arrêt de bus, giratoire, etc.).
5	AC, MA, SDA, …	Couche de roulement.

Coupe type de chaussée

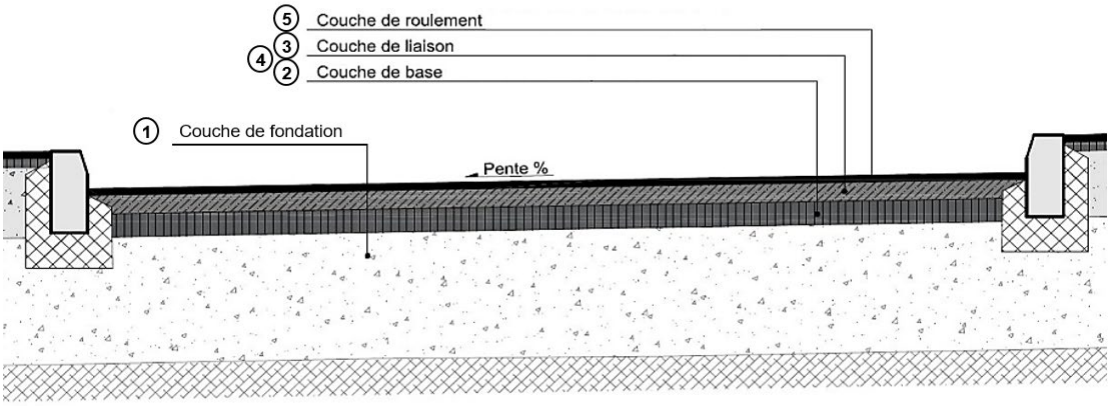

- ***RAP (Asphalte récupérable pour chaussées = Reclaimed Asphalt Pavement)***

Dans le cadre de ses travaux annuels, le SPCH réutilise en partie les déchets bitumineux générés par les chantiers qu'il mène.

La norme SN 640 431-1-NA définit un taux de réutilisation maximal théorique dans le cadre de la valorisation. Le tableau ci-après montre les quantités des diverses qualités de revêtements consommées annuellement par le SPCH, de 2015 à 2019, et les quantités maximales théoriques de réutilisation de déchets bitumineux qui devraient pouvoir y être incorporées selon la norme susmentionnée.

Quantités maximales théoriques de réutilisation de déchets bitumineux

N°	Types de revêtement	Année de pose	Quantités consommées [tonne]	Taux de RAP maximal [%]	Quantité de RAP utilisable selon la norme [tonne]
1	ACF Couche de fondation	2016	34	70	24
		2017	228		160
		2018	398		278
		2019	1’768		1'238
N°	**Types de revêtement**	**Année de pose**	**Quantités consommées [tonne]**	**Taux de RAP maximal [%]**	**Quantité de RAP utilisable selon la norme [tonne]**
2	ACT Couche de base	2015	9'643	60	5'786
		2016	7'832		4'699
		2017	12'770		7'662
		2018	8'856		5'314
		2019	9'823		5'894
3	ACB Couche de liaison	2015	2'817	30	845
		2016	8'682		2'605
		2017	6'640		1'992
		2018	5'662		1'699
		2019	3'911		1'173
4	ACEME Couche à haut module d’élasticité	2016	966	30	290
		2017	1'213		364
		2018	279		84
		2019	828		248
5	AC / ACMR / MA / SDA Couches de roulement	2015	11'219	0	0
		2016	15'164		0
		2017	9'654		0
		2018	10'140		0
		2019	14'488		0
	Total	2015	23'679		6'631
		2016	32'678		7'618
		2017	30'505		10'178
		2018	25'335		7'375
		2019	30'818		8'553
	Total général		**143'015**		**40'355**

Le total général permet de constater qu’une part théorique de 28% des déchets bitumineux pourrait être recyclée selon la norme. Mais en réalité, si l’on tient compte du fait qu’il n’est pas acceptable, pour des questions de durabilité et de résistance, d’introduire des déchets bitumineux dans les couches de roulement – alors que les travaux qui concernent cette catégorie de revêtement sont les plus nombreux – et qu’on retranche lesdits matériaux dans le calcul, cette moyenne se trouve proche de 50%.

Sous l'angle pratique, dans notre canton, il n'est pas possible de fabriquer des revêtements en admettant les taux maximaux de recyclage découlant de la norme pour les nouveaux revêtements bitumineux. Une diminution de l'ordre de 25 à 35% doit être admise.

En effet, les centrales d'enrobage en exploitation dans notre région ne permettent pas l'utilisation à 100% des teneurs autorisées, ou du moins les fabricants n'intègrent pas les valeurs maximales autorisées pour ne pas compromettre la qualité du produit final puisque, jusqu'au printemps 2020, sur les trois centrales en présence, seules deux pouvaient incorporer une part de déchets bitumineux dans la fabrication de revêtement. La troisième centrale a été transformée au début de l'année 2020.

Selon le tableau ci-dessous, on comprend que, dans le cadre des travaux réalisés par le SPCH, en moyenne 38% de déchets bitumineux – à comparer avec les 50% mentionnés ci-avant – sont réutilisés dans la fabrication de nouveaux revêtements. Le solde des matériaux est soit recyclé en grave pour la couche de fondation, ou alors éliminé en décharge.

Tableau de balance des masses effectives

Année	RAP généré par les chantiers du SPCH * [tonne]	Valorisation maximale en centrale [tonne]	Valorisation en centrale -30% [tonne]	RAP non valorisé en centrale [%]
2015	12'184	6'631	4'642	62
2016	18'009	7'617	5'332	70
2017	14'739	10'178	7'124	52
2018	15'837	7'375	5'162	67
2019	15'309	8'553	5'987	61
Moyenne sur 5 ans				**62**

* Somme des lignes A+B du tableau des volumes en présence figurant en page 5

Au vu de ce résultat découlant de multiples contraintes techniques, soit au niveau normatif, soit au niveau des équipements des fournisseurs de revêtement, le SPCH a commencé à mettre en œuvre des solutions visant à augmenter le taux d'utilisation des déchets bitumineux :

1) Utilisation de revêtement de type ACF dans le cadre de renforcement de couche de fondation, avec introduction de 60% (capacité actuelle des fournisseurs) de matériaux recyclés :

   - RC 172 Le Brel
   - RC 174 La Brena – Peseux
   - RC 1003 Villiers – Le Pâquier
   - RC 170 Les Ponts-de-Martel, traversée du village
   - RC 1320 La Chaux-de-Fonds

   Ce principe est également appliqué dans le cadre de l'étude de nouveaux projets :

   - N20 Contournement du Locle
   - H18 Contournement est de La Chaux-de-Fonds
   - RC 170 Les Grattes

2) Dans la fabrication de nouveaux revêtements, hormis les couches de roulement qui sont trop sensibles, augmentation de 20% de la proportion de matériaux recyclés admissibles selon les normes.

3) Utilisation de grave recyclée de type A en partie inférieure de la couche de fondation :
   - RC 172 Les Longchamps – Le Brel
   - RC 174 La Brena – Peseux
   - RC 1356 Chézard, traversée du village

4) Réglage de planies (couche de réglage fin avant la pose du revêtement) avec 100% de déchets bitumineux finement calibrés :
   - RC 1003 Villiers – Le Pâquier (1er test)
   - Dès 2020, généralisation des tests sur les chantiers d'entretien lourd

Il faut relever qu'une part importante des travaux réalisés par le SPCH consiste au remplacement de la couche de roulement par le biais de travaux d'entretien constructif (plus de 40%, soit 60'500 tonnes sur les 143'000 tonnes posées durant les cinq dernières années). Or, selon les normes en vigueur, il n'est pas admissible d'utiliser du RAP pour la fabrication de couches de roulement. Deux raisons principales en sont la cause :

- La qualité des bitumes contenus dans les RAP, qui sont réactivés lorsqu'on les incorpore dans la fabrication de nouveaux revêtements, n'est actuellement pas maîtrisée. D'importants risques de pertes rapides de gravillons peuvent apparaître (désenrobage au contact des pneus des véhicules ou du frottement des lames à neige), ce qui est très problématique pour des couches de roulement qui n'offriront plus la sécurité nécessaire aux véhicules en termes d'adhérence et de projections de graviers.

- De la même manière que pour ce qui concerne le bitume, la qualité des agrégats contenus dans les RAP, et plus précisément leur résistance au polissage, ne peut être maîtrisée, ce qui engendrera inévitablement des problèmes de glissance (induisant des dérapages) au niveau des chaussées.

Utilisation de déchets bitumineux hors zone constructible

Il existe encore une filière de valorisation de déchets bitumineux, mais qui ne concerne que des quantités très modestes et qui est régie par des règles strictes définies par la Confédération. Il s'agit de l'utilisation de déchets bitumineux en zone agricole (y compris pour les chemins d'amélioration foncière) ou forestière.

Seuls les matériaux contenant moins de 250 mg/kg de HAP peuvent être utilisés dans ce cadre. Le tableau ci-dessous définit les règles relatives aux diverses utilisations possibles.

		Zone forestière	Zone agricole
Mise en œuvre sous forme non liée	Sans revêtement	Interdit	Interdit
	Pour des planies sous revêtement étanche	Admis	Admis
Mise en œuvre sous forme liée	Aux liants hydrauliques (ciment)	Interdit	Interdit
	Aux liants bitumineux (bitume, éléments agrégés, enrobés)	Admis	Admis

L'utilisation de fraisats bitumineux est par ailleurs interdite :

- Dans les zones de protection des eaux souterraines S1-S2-S3. Par contre, la mise en œuvre en zone Au ou Ao est possible moyennant autorisation du SENE.
- Lorsque la distance aux nappes d'eaux souterraines est inférieure à deux mètres.
- Pour l'aménagement de digues, de remblais ou de modelages de terrain.

- Sous forme non liée, comme couche de surface ou pour le remplissage de trous dans les chemins et places.

Il est également utile de préciser que l'aménagement d'un nouveau chemin, le changement du type de revêtement (grave → bitume) et la modification des gabarits d'un chemin existant sont soumis à une procédure de permis de construire.

7. AXES DE DÉVELOPPEMENT FUTUR

Il est impératif de trouver des solutions de valorisation pour le solde des déchets bitumineux générés par les travaux routiers, afin de répondre au but visé par l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

Les pistes de réflexion technique suivantes sont actuellement à l'étude au sein du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :

- Exécution partielle de couche de fondation en revêtement bitumineux type ACF avec 100% de matériaux recyclés au lieu de 60% actuellement utilisés.
  Cette option permettrait non seulement de valoriser une plus grande quantité de déchets bitumineux, mais aussi de limiter les besoins en matière première (fourniture de grave calcaire).

- Utilisation de revêtement bitumineux de type ACF en couche de base, en remplacement des revêtements bitumineux traditionnellement utilisés de type ACT.
  Cette variante pourrait être intéressante dans des structures bicouches pour les axes routiers à faible trafic. Effectivement, sur une structure type couche de base (8 cm d'ACF) contenant 100% de matériaux recyclés et couche de roulement (4 cm d'AC) sans matériaux recyclés, on obtiendrait un taux d'utilisation de matériaux recyclés de 66%. Ce genre de construction n'étant pas (encore) normé, des planches d'essai doivent être réalisées, puis attentivement observées et auscultées durant au moins 2 ans, de manière à s'assurer de leur bon comportement un fois mises sous trafic.

- Introduction de 5 à 10% de RAP dans les couches de roulement.
  D'autres pays européens utilisent déjà des matériaux de recyclage dans les couches de roulement : en France jusqu'à 40% (mais en général au maximum 10%), en Allemagne 20%, en Suède 10% et au Royaume-Uni 10%. Cette option est encore à développer et devra faire l'objet d'un suivi étroit lors des premiers tests de mise en œuvre pour s'assurer du bon comportement et des bonnes propriétés, notamment du point de vue sécuritaire, des surfaces revêtues.

- Recyclage des revêtements bitumineux à froid avec adjonction de mousse de bitume.
  Cette technique déjà utilisée en Europe n'est que marginale en Suisse, seuls quelques projets pilotes ont été réalisés. L'avantage de cette technique réside dans le fait qu'elle utilise 100% de matériaux recyclés, soit en couche de fondation, ou en couche de base. Actuellement, il n'existe toutefois que deux ou trois unités mobiles de fabrication en Suisse, ce qui limite l'utilisation de cette technique à des projets très spécifiques et de grande ampleur.

Il semble aujourd'hui que la mesure de valorisation consistant à fabriquer de la grave de recyclage (type A), qui permet la valorisation d'importants volumes de déchets bitumineux est en passe d'être proscrite. En effet, l'OLED interdit de procéder à la « dilution » de déchets avec d'autres matériaux de déconstruction, et l'OFEV serait en passe d'émettre

une directive établissant que le mélange de plus de 4% de déchets bitumineux avec des matériaux calcaires, n'est plus acceptable à ce titre. Si cette décision se confirme, cela rendra impossible la valorisation de plusieurs milliers de tonnes de déchets bitumineux chaque année dans le canton.

Des pistes d'autres natures sont aussi étudiées dans le traitement de cette problématique :

- Faisabilité de l'introduction de critères relatifs au recyclage de matériaux dans les appels d'offres ;

- Détermination de teneurs minimales en matériaux recyclés à prendre en compte dans les revêtements exigés dans les mises en soumission ;

- Analyse de la possibilité d'obliger à l'utilisation de graves recyclées dans le cadre des chantiers publics.

L'ensemble de ces mesures doit être évalué en partenariat avec les entreprises locales actives dans le domaine de la construction et de la fabrication de revêtement bitumineux. Des tables rondes à ce sujet ont d'ailleurs eu lieu, et ont réuni la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs et le service des ponts et chaussées.

Il faut relever que le fait d'imposer l'utilisation de matériaux recyclés, qui nécessitent plusieurs traitements visant à garantir une qualité homogène, et donc des installations spécifiques auxdits traitements, conduira inévitablement à accepter des prix de fourniture supérieurs aux prix des matériaux naturels. Cet aspect revêt une importance accrue lorsque les prix de fourniture de matériaux naturels « neufs » sont bas ou même très bas, rendant les matériaux recyclés peu ou pas compétitifs financièrement parlant.

Le canton de Neuchâtel ne pourra pas régler seul la problématique du recyclage des matériaux bitumineux de démolition. Il faudra une révision des normes touchant cette thématique au niveau fédéral, qui permette notamment de clarifier les responsabilités et exigences à respecter par chacune des parties (maîtres de l'ouvrage et entrepreneurs). Le Conseil d'État se voulant proactif dans le traitement de cette problématique, des réflexions, des planches d'essais, ainsi que la mise en place de systèmes éprouvés sont d'ores et déjà appliqués par le service des ponts et chaussées, même si cela implique d'excéder les valeurs normées, par exemple en acceptant une proportion de 20% de RAP supplémentaires dans certains types de revêtements, ceci à l'instar du canton de Berne, ou en effectuant le dernier réglage de la surface, avant pose des revêtements, à l'aide de fraisats bitumineux non calibrés.

8. INSTALLATIONS DE RECYCLAGE EXISTANTES

Ce chapitre décrit l'état résumé des installations de traitement de matériaux de recyclage dans le canton de Neuchâtel au 31 décembre 2019.

a) Traitement de matériaux pour la production de granulats pour la fabrication de revêtements bitumineux.

   - Deux entreprises sont autorisées.
   - Une entreprise est en cours de validation.

b) Traitement de matériaux pour la production de grave recyclée ou autres.

- Trois entreprises sont au bénéfice d'une autorisation.
- Deux entreprises ont réalisé des travaux de réaménagement et seront opérationnelles et autorisées au printemps 2020.
- Deux entreprises sont au bénéfice d'un permis de construire pour aménager une place d'installation de traitement des déchets, mais n'ont pas encore débuté les travaux nécessaires.
- Deux entreprises ont déposé une demande de permis de construire pour aménager une installation de traitement des déchets.
- Deux entreprises doivent décider jusqu'à fin mars 2020 si elles aménagent ou mettent en conformité une place de traitement des déchets minéraux.
- Une entreprise a prévu une place de traitement dans un plan d'exploitation de site, dossier en cours.

Comme on peut le constater, les projets ne manquent pas, ce qui démontre que la prise de conscience du besoin est bien présente. Cependant, le coût des installations et le faible volume de matériaux à traiter tempère largement les ardeurs des différents acteurs en la matière. Le simple équilibre financier qui pourrait encourager les entrepreneurs à s'équiper n'est de loin pas garanti dans un tel contexte.

9. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État a clairement opté pour suivre la ligne directrice inscrite dans l'ordonnance sur la limitation et l'élimination de déchets 814.600 (Ordonnance sur les déchets, OLED), soit une valorisation optimale des matériaux issus de la déconstruction des superstructures routières. Les mesures prises ou à l'étude développées aux chapitres 6 et 7 du présent rapport confirme cette volonté politique, qui se traduit par des choix stratégiques allant au-delà des normes actuellement en vigueur, par exemple en acceptant une augmentation de 20% des teneurs en matériaux recyclés dans la fabrication de nouveaux revêtements bitumineux.

Toutefois, le Conseil d'État est également conscient que la problématique de la gestion des matériaux de recyclage dépasse les frontières cantonales et est, de fait, une problématique nationale. Dans ce sens, il faut relever la motion 19.4296 *Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire*, déposée le 27.09.19 par le conseiller national Schilliger et acceptée par les Chambres fédérales en juin 2020, dont l'évolution des discussions aux Chambres sera suivie avec un grand intérêt, de même que les réflexions menées dans les Offices fédéraux.

Le Canton, par ses services métiers que sont le service des ponts et chaussées (SPCH) et le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), continuera également sa veille technologique, tant au niveau national qu'international, afin de garantir l'introduction des avancées techniques en matière de recyclage dans les processus métiers concernés.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Comme évoqué ci-avant, la mise en place des mesures visant à promouvoir la valorisation du recyclage des déchets bitumineux aura un impact sur les coûts totaux de construction dans le domaine routier, eu égard au coût des opérations de préparation des matériaux recyclés et du bas prix des matériaux naturels. Cependant, ce surcoût devrait être

supportable, les fournitures de matériaux minéraux ne représentant qu'environ 10 à 20% du prix total d'une réfection routière.

En revanche, l'inverse, qui consisterait à ne pas promouvoir le recyclage des matériaux potentiellement recyclables, pourrait entraîner à court-moyen terme une augmentation encore plus substantielle des coûts, qui découlerait des prix toujours plus élevés des taxes de mise en décharge de type B, si aucune possibilité d'utilisation de leurs matériaux recyclables n'est ouverte aux acteurs de la construction.

Quoiqu'il en soit, l'impact financier à venir le plus important est attendu au 1er janvier 2026 avec la fin de la période transitoire prévue dans l'ordonnance sur la limitation et l'élimination de déchets 814.600 (OLED), et l'obligation d'une destruction thermique pour les matériaux contenant un taux en HAP supérieur à 250 mg/kg.

11. CONCLUSION

Le 2 octobre 2018, votre autorité a validé le postulat 19.176. Dans un contexte d'importants investissements à venir dans la construction et la rénovation des routes cantonales, ce postulat demande au Conseil d'État d'informer le Grand Conseil quant à la gestion de l'asphalte usagé, en fournissant une étude sur la valorisation des matériaux provenant de la réfection des routes cantonales.

Le Conseil d'État a empoigné depuis plusieurs années maintenant la problématique du recyclage des matériaux. Dans le domaine des routes, le recyclage des déchets bitumineux n'étant possible qu'en restant dans le même domaine et présentant des contraintes techniques parfois dissuasives, comme c'est le cas pour l'utilisation de déchets dans les couches de roulement par exemple, les possibilités de recyclage mettent plus de temps à se mettre en place que dans d'autres domaines déjà bien rôdés (papier, carton, aluminium, …). Cette durée est encore prolongée par le fait que les installations permettant le recyclage sont onéreuses et que le recyclage lui-même présente un coût important.

Cependant, les entreprises et fournisseurs, actifs dans le domaine routier, sont aussi actifs dans le domaine du recyclage, suivent attentivement l'évolution des techniques en la matière et, en coordination avec l'État et les autres acteurs publics à l'échelle cantonale, travaillent dans le sens d'offrir toujours plus de possibilités de réutilisation des matériaux concernés.

Concrètement, diverses mesures sont d'ores et déjà en cours d'analyse, de test ou de mise en œuvre, telles l'utilisation d'ACF en couche de fondation avec 100% de matériaux recyclés au lieu des 70% prescrits par la norme, l'utilisation de revêtement de type ACF en couche de base, en remplacement d'ACT, l'introduction de 5 à 10% de RAP dans les couches de roulement, le recyclage des revêtements bitumineux à froid avec adjonction de mousse de bitume.

Il est en outre prévu d'étudier la faisabilité de l'introduction de critères relatifs au recyclage de matériaux dans les appels d'offres, de déterminer les teneurs minimales en matériaux recyclés à prendre en compte dans les revêtements exigés dans les mises en soumission et d'analyser la possibilité d'obliger l'utilisation de graves recyclées dans le cadre des chantiers publics. Les conséquences de ces diverses mesures doivent cependant être soigneusement analysées pour éviter de créer des situations de blocage dans les chaînes d'approvisionnement, ou des surcoûts qui deviendraient insupportables dans la réalisation de travaux publics.

Quoiqu'il en soit, le thème de la valorisation des déchets bitumineux restera d'actualité pendant plusieurs années, des pistes à explorer existant encore et les pratiques étant en cours d'évolution, soit vers la maximisation, soit vers la minimisation si l'on pense à la probable prochaine impossibilité de générer des graves de type A contenant jusqu'à 30% de déchets bitumineux.

Dans l'espoir que vous rejoindrez sa ligne quant à la stratégie suivie et aux développements envisageables à l'échelle cantonale, le Conseil d'État propose de considérer que le présent rapport répond au postulat 19.176 et vous invite à accepter son classement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 26 janvier 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.103	Pour une approche globale des formations techniques Interpellation Andreas Jurt	2
21.104	Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer Interpellation Sera Pantillon	3
21.106	Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination Interpellation du groupe socialiste	4
21.108	« Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue » Interpellation du groupe libéral-radical	5
21.110	RHT dans la restauration, le canton pêche-t-il par excès de zèle ; Interpellation Béatrice Haeny	5
21.111	Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ? Interpellation Julien Spacio	6
21.112	Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ? Interpellation Julien Spacio	7
21.113	Quid des décisions et de la volonté du parlement ? Interpellation Jean-Claude Guyot	7
21.115	Des lacunes dans les aides versées aux PME ? Interpellation du groupe socialiste	8
21.117	Compléments au concept de vaccination cantonal Interpellation Armin Kapetanovic	9
21.118	Vaccination : des explications, s'il vous plaît Interpellation Fabio Bongiovanni	10
21.121	Neuchâtel, dernier de la classe en termes de vaccination Covid-19. Qu'est-ce qui cloche ? Interpellation du groupe UDC	10
21.122	Report des élections cantonales : une évidence ! Interpellation Jean-Luc Pieren	11
21.114	La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme Projet de résolution de député-e-s interpartis	11
21.105	Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Domicile à l'étranger) Projet de loi Jean-Jacques Aubert	12
21.107	Loi portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) (dimanche 24 ou 26 décembre) Projet de loi du groupe socialiste	12
21.124	Loi portant modification de la loi sur le sport (LSport) Projet de loi Jean-Claude Guyot et Alexandre Houlmann	13
21.116	Pour une information officielle accessible à tous Recommandation Brigitte Neuhaus	14
21.119	VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore ! Recommandation Doris Angst	14
21.120	Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux Recommandation Doris Angst	15
21.123	Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle Recommandation de député-e-s intergroupes	15
21.101	Trop de scrutins tuent les scrutins Motion Damien Humbert-Droz	16

21.109 La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 17

21.301 Tout perdre avant Noël
Question Françoise Gagnaux 18

21.302 Marié ou « partenarié » ?
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 18

21.303 Stations d'épuration
Question Laurent Schmid 18

21.304 Prestations d'intérêt général (PIG), l'Arlésienne ?
Question Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean 19

21.305 En 2021, quel soutien pour les manifestations sportives ou culturelles ?
Question Nicolas Ruedin 19

21.306 Fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture : quelle suite ?
Question Martine Docourt Ducommun 19

21.307 Comment le canton favorise-t-il la santé de la population ?
Question Laurent Debrot 19

Ordre du jour 20

Communications du président 28

Mutations au sein du Grand Conseil 29

Assermentation de députés suppléants 29

Communications du président 31

20.210 Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 32

20.211 Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Allaitement)
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 32

21.105 Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Domicile à l'étranger)
Projet de loi Jean-Jacques Aubert 32

14.130 Loi sur l'exploitation du sous-sol profond et l'extraction de richesses minières
Projet de loi Marc-André Nardin 32

18.188 Loi portant modification de la loi de santé (LS)
Projet de loi Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean 32

21.002 Rapport Covid-19 – Situation extraordinaire 4
Débats 33

20.611 Rapport Contrôle parlementaire As-So
Débats 37

20.612 Rapport Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Débats 38

20.613 Rapport Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Débats 39

20.138 Rapport Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs
Débats 40

20.048 Rapport Covid-19 : conséquences financières
Débats 43

20.135 Rapport Fiscalité
Débats 55

17.004 Rapport Exploitation durable du sous-sol
Débats 59

Classement de motions 76

13.160 Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois
Motion de la commune de Val-de-Travers 76

14.128 Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois
Motion du groupe Vert'Libéral 76

14.129 Pour une révision de la loi sur les mines et carrières
Motion du groupe socialiste 76

Transformation d'une motion en postulat 76

21.102 Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé
Motion de la commission Exploitation durable du sous-sol 76

21.102 Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé
Postulat de la commission Exploitation durable du sous-sol 77

19.026 Rapport Initiative « Rives pour toutes et tous »
Débats 78

19.176 Rapport Protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)
Débats 84

20.035 Rapport Double degré de juridiction (LCAT/LConstr.)
Débats 88

19.119 Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ?
Postulat de la commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire 90

20.037 Rapport Loi sur les drones
Débats 91

20.040 Rapport Préapprentissage d'intégration plus
Débats 94

Séance du 27 janvier 2021, à 8h30

Présence 99

Assermentation d'une députée suppléante 99

Réponse aux questions 100

20.370 RHT et apprentis
Question Alain Gerber 100

21.301 Tout perdre avant Noël
Question Françoise Gagnaux 100

21.305 En 2021, quel soutien pour les manifestations sportives ou culturelles ?
Question Nicolas Ruedin 101

21.304 Prestations d'intérêt général (PIG), l'Arlésienne ?
Question Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean 103

21.307 Comment le canton favorise-t-il la santé de la population ?
Question Laurent Debrot 103

21.302 Marié ou « partenarié » ?
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 104

21.306 Fonds d'indemnités forfaitaires pour la culture : quelle suite ?
Question Martine Docourt Ducommun 104

21.303 Stations d'épuration
Question Laurent Schmid 105

Réponses écrites à des interpellations 106

20.185 Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu
Interpellation Éric Flury 106

20.188 Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !
Interpellation du groupe socialiste 107

20.220 Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40
Interpellation Alain Gerber 108

Interpellations..... 110

20.185 Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu
Interpellation Éric Flury 110

20.186 EMS : résidents sans argent pour leurs dépenses personnelles ?
Interpellation du groupe socialiste..... 110

20.188 Tram Neuchâtel-Boudry : la gabegie !
Interpellation du groupe socialiste..... 111

20.195 Uber Eats « hits the workers » !
Interpellation Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun 112

20.208 Masques : « J'agis pour mon canton. Et toi ? », « Moi pas », répond le canton !
Interpellation Fabio Bongiovanni..... 112

20.214 Restauration, cafés et bars : comment rapidement soulager la douloureuse ?
Interpellation Maxime Auchlin 114

21.108 « Ce qui a été préparé à l'avance épargne la fatigue »
Interpellation du groupe libéral-radical 114

21.110 RHT dans la restauration, le canton pêche-t-il par excès de zèle ?
Interpellation Béatrice Haeny..... 114

21.115 Des lacunes dans les aides versées aux PME ?
Interpellation du groupe socialiste..... 114

20.218 Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?
Interpellation du groupe socialiste..... 122

20.220 Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40
Interpellation Alain Gerber 123

20.106 Lumières sur la campagne neuchâteloise de vaccination
Interpellation du groupe socialiste..... 124

21.117 Compléments au concept de vaccination cantonal
Interpellation Armin Kapetanovic 124

21.118 Vaccination : des explications, s'il vous plaît
Interpellation Fabio Bongiovanni..... 124

21.121 Neuchâtel, dernier de la classe en termes de vaccination Covid-19. Qu'est-ce qui cloche ?
Interpellation du groupe UDC..... 124

21.122 Report des élections cantonales : une évidence !
Interpellation Jean-Luc Pieren 132

21.103 Pour une approche globale des formations techniques
Interpellation Andreas Jurt 134

21.111 Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?
Interpellation Julien Spacio 136

21.112 Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?
Interpellation Julien Spacio 136

21.113 Quid des décisions et de la volonté du parlement ?
Interpellation Jean-Claude Guyot..... 137

Projet de résolution 139

21.114 La Banque nationale suisse (BNS) solidaire des cantons et pilier du fédéralisme
Projet de résolution de député-e-s interpartis 139

Réponses du Conseil d'État à deux recommandations..... 145

20.052 Rapport Marchés publics
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 145

20.150 Marchés publics : facilitons la tâche de nos entreprises
Recommandation du groupe libéral-radical..... 145

20.057 Rapport Bulletins électoraux Grand Conseil
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 149

20.178 Communication égalitaire lors des élections cantonales
Recommandation des groupes PopVertsSol, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-PDC..... 149

Recommandation..... 153

21.116 Pour une information officielle accessible à tous
Recommandation Brigitte Neuhaus 153

21.123 Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle
Recommandation de député-e-s intergroupes..... 156

20.050 Rapport Politique cantonale du logement
Débats..... 162

Classement d'un postulat..... 164

18.198 Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation
Postulat de la commission Politique cantonale du logement..... 164

20.054 Rapport Valorisation des déchets bitumineux
Débats..... 165

Classement d'un postulat..... 169

18.176 Gestion responsable de l'asphalte usagé
Postulat des député-e-s Vert'Libéraux 169

ANNEXES – Rapports

21.002 Covid-19 – Situation extraordinaire 4
Rapport du Conseil d'État 171

20.611 Contrôle parlementaire As-So
Rapport de la commission..... 173

20.612 Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Rapport de la commission..... 179

20.613 Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Rapport de la commission..... 185

20.138 Interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs
Rapport de la commission..... 193

20.048 Covid-19 : conséquences financières
Rapport du Conseil d'État 199
Rapport de la commission..... 241

20.135 Fiscalité
Rapport de la commission..... 261

17.004 Exploitation durable du sous-sol
Rapport du Conseil d'État 265
Rapport de la commission..... 283

19.026 Initiative « Rives pour toutes et tous »
Rapport du Conseil d'État 321
Rapport de la commission..... 349

19.176 Protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)
Rapport de la commission..... 357

20.035 Double degré de juridiction (LCAT/LConstr.)
Rapport du Conseil d'État 363
Rapport de la commission..... 369

20.037 Loi sur les drones
Rapport du Conseil d'État 371
Rapport de la commission..... 381

20.040 Préapprentissage d'intégration plus
Rapport du Conseil d'État 383
Rapport de la commission..... 391

20.050 Politique cantonale du logement
Rapport du Conseil d'État 395

20.054 Valorisation des déchets bitumineux
Rapport du Conseil d'État 401

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 8

Session ordinaire
des 23 et 24 février 2021

TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 février 2021

**Séance du mardi 23 février 2021, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 105 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Maxime Auchlin	Mme Jennifer Hirter
Mme Olga Barben	–
M. Mikaël Dubois	M. Arnaud Durini
M. Hermann Frick	Mme Patricia Borloz
M. Florian Jaccard	Mme Joëlle Eymann
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	Mme Crystel Graf
M. Andreas Jurt	M. Frédéric Vaucher
M. Hugues Scheurer	M. Christian Steiner
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	Mme Léa Eichenberger

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DEF
21.128
13 février 2021, 16h33
Interpellation du groupe socialiste
Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ?

Au vu des défis importants auxquels les apprenti-e-s font face dans ce contexte de crise sanitaire, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

– Comment le DEF juge-t-il la situation des apprenti-e-s en cette période de crise sanitaire prolongée, et en particulier la situation vécue par celles et ceux qui passeront leurs examens de CFC cette année ?

– Quelles mesures ont été mises en place pour que chacune et chacun puisse se préparer aux examens et évaluations dans des conditions convenables ? Par exemple, des possibilités de cours de soutien additionnels existent-elles ? Quelle aide psychosociale aux apprenti-e-s en difficulté est mise en place ?

– Comment les entreprises formatrices ont-elles été aiguillées pour assurer leur mission pédagogique malgré les conditions d'apprentissage difficiles ? Comment l'encadrement des apprenti-e-s dont l'activité a été complètement arrêtée par la situation sanitaire est-il assuré ?

– Comment les modalités d'examens ont-elles été adaptées au contexte difficile que nous vivons ? Existe-t-il par exemple des dispositions particulières pour celles et ceux qui viendraient à échouer à leurs examens (notamment une possibilité supplémentaire de repasser les épreuves) ?

Développement

La situation sanitaire et les restrictions que nous vivons toutes et tous depuis maintenant presque une année posent de grands défis à l'ensemble de la population. Les personnes qui suivent une formation sont particulièrement touchées, car ces circonstances rendent les processus d'apprentissage plus délicats. En plus des incertitudes économiques et des restrictions sociales pesantes, les apprenti-e-s connaissent donc une situation particulièrement difficile. Certain-e-s voient même l'entreprise qui les forme devoir cesser ses activités pendant une période.

Or, le succès de ces parcours de formation ne doit pas être compromis par cette situation. Les immenses efforts entrepris par les différents acteurs du domaine sont à saluer. Il est important que tout continue d'être fait pour que les apprenti-e-s, et particulièrement celles et ceux qui passeront leurs examens de CFC cette année, puissent continuer d'acquérir les compétences nécessaires malgré la situation sanitaire. Cela passe par un soutien fort, à destination tant des formateurs dans les entreprises, qui n'ont pas l'habitude de mener à bien leur mission dans ces conditions, que des apprenti-e-s eux-mêmes, qui connaîtraient des difficultés pédagogiques ou auraient simplement besoin d'un soutien dans ce contexte qui peut se révéler très pesant pour la santé mentale de tout un chacun.

À l'approche des examens plus que jamais, la question de la préparation ainsi que des modalités d'évaluation se pose. Celles-ci doivent être appropriées et correspondre à la situation exceptionnelle que nous vivons. Il ne s'agit évidemment pas de baisser les exigences, mais de permettre à celles et ceux qui souffrent particulièrement de ce contexte difficile pour une raison ou une autre de ne pas voir leurs chances de succès prétéritées. Il ne serait pas acceptable que des apprenti-e-s voient leurs perspectives d'accès à un diplôme remises en cause car ils-elles passent leurs examens dans une année où les circonstances sont particulièrement adverses.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Tristan Robert.

Autres signataires : Romain Dubois, Philippe Loup, Françoise Gagnaux, Mauro Vida, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Antoine de Montmollin.

DJSC
21.132
18 février 2021, 23h19
Interpellation du groupe socialiste
No culture, no future

Au vu de la situation de plus en plus critique dans le domaine de la culture, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil fédéral a annoncé prévoir une ouverture progressive des lieux culturels début mars. Quelle position le Conseil d'État fait-il entendre dans le débat national sur la réouverture de ces espaces ?

– Le Conseil d'État est-il prêt à s'engager pour une reconnaissance juridique et administrative du statut spécifique des travailleur-euse-s culturel-le-s au niveau fédéral ? Si oui, comment ?

– Le Conseil d'État réfléchit-il à développer des soutiens financiers à la recherche artistique et à la formation continue ? Si oui, de quels montants et quelles en seraient les modalités d'accès ?

– Le Conseil d'État soutient-il et encourage-t-il les actions menées au niveau cantonal pour désengorger les lieux culturels ?

– Le Conseil d'État entend-il mettre en place de nouveaux mécanismes – si possible avec des démarches administratives simplifiées – de soutien financier aux actrices et acteurs culturels du canton ? Si oui, dans quels délais et couvrant quelle période ?

– Quelles actions le Conseil d'État mène-t-il auprès de la Confédération pour améliorer les indemnités APG pour les indépendant-e-s et pour prolonger les délais-cadres et périodes d'indemnisation du chômage ?

– Que pense le Conseil d'État des mécanismes de soutien mis en place pour les actrices et acteurs culturels dans les cantons de Zurich et Bâle ? Réfléchit-il à de tels mécanismes ?

Développement

« La culture fonctionne comme un écosystème, au sein duquel des travailleuses et travailleurs aux compétences multiples mettent en commun leurs différents savoir-faire au service de la création artistique. Et comme dans n'importe quel écosystème, même une légère variation locale dans le cycle de production est susceptible de provoquer d'importants dégâts. Ainsi, les conséquences des arrêts à répétition du secteur culturel sont dramatiques : de la fermeture des lieux culturels et l'annulation de festivals découlent des annulations de spectacles, concerts ou expositions qui, à leur tour, font courir les travailleur-euse-s culturel-le-s à la ruine économique. Tout l'écosystème est ainsi impacté, comme lors d'un coup de gel. »[1]

Pas besoin d'être écologue pour le saisir, le message issu des milieux culturels est on ne peut plus limpide. Alors que l'on attendrait du Conseil d'État qu'il réagisse à l'appel lancé le week-end du 13 février par le secteur culturel, celui-ci se fait très discret, pour ne pas dire qu'il brille par son absence dans le débat. Ceci alors que certains gouvernements ne ménagent pas leurs efforts dans d'autres cantons, à l'instar de Vaud et du Valais, par exemple, qui ont dégagé des montants propres importants pour compléter les aides fédérales, dont nous connaissons hélas les limites. Une prise de conscience de l'urgence de la situation est nécessaire, quand on lit le résultat d'un récent sondage mené par la Task Force Culture romande, qui fait état d'un constat alarmant. Un quart des entreprises culturelles sont dans de grandes difficultés et 43% des professionnels de la branche disent craindre de devoir abandonner leurs métiers pour des raisons de survie économique.

Comme évoqué à plusieurs reprises, la culture est le ciment de la cohésion sociale de notre canton. C'est pourquoi il est primordial que le Conseil d'État s'engage avec plus de détermination et de conviction et établisse ce que le groupe socialiste a appelé de ses vœux : un plan de sauvetage de la culture.

[1] https://noculturenofuture.ch

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Nathalie Matthey, Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco.

DEAS
21.136
21 février 2021, 23h45
Interpellation du groupe PopVertsSol
L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ?

Étant donné que le délai de réponse à ce postulat est échu depuis très longtemps et que le sujet n'a rien perdu de sa pertinence, nous aimerions savoir du Conseil d'État :

– Quand est-ce qu'il nous présentera enfin un rapport répondant aux demandes du postulat ?

– Quelles pistes a-t-il déjà explorées pour améliorer la situation des familles à faible revenu et quelles nouvelles mesures proposera-t-il pour améliorer leur situation ?

– Quelles seront les grandes lignes de sa réponse au postulat ?

Développement

En 2008, le postulat 08.174, Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, a été accepté par le Grand Conseil par 69 voix contre 32.

Par deux fois, le classement de ce postulat a été refusé : en 2014 et en 2019. Depuis, un silence assourdissant. Or, la situation des familles ne s'est pas améliorée, et surtout pas celle des familles monoparentales. Rappelons que les allocations familiales et de formation ne suffisent pas pour lutter efficacement contre la pauvreté des familles et que le but de ce postulat était avant tout d'assurer le minimum vital à tous les enfants et adolescent-e-s et des conditions de vie dignes.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Florence Baldacchino, Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Zoé Bachmann, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Sven Erard, Clarence Chollet, Cédric Dupraz, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Karim Boukhris.

DDTE
21.137
22 février 2021, 9h44
Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun
Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface. Or, le Conseil d'État du canton de Zurich a constaté, entre autres, que les moyens pour assurer le respect de ces exigences sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié (décision n° 428/2020).

Dès lors, nous aimerions connaître la situation dans le canton de Neuchâtel et demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– L'administration cantonale contrôle-t-elle le respect des exigences de l'OFAG en matière de protection des eaux de surface ?

Si oui :

– Selon quel concept et suivant quel plan ces contrôles sont-ils effectués ?

– Au cours des cinq dernières années, combien de contrôles ont-ils été effectués dans le canton par an ?

– Comment et où les résultats de ces contrôles sont-ils rendus publics ?
– Combien d'infractions ont-elles été détectées et comment ont-elles été sanctionnées ?
– Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?
– Combien ces analyses chimiques ont-elles coûté ?
– Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple, pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?
– Combien de pourcentages de postes de personnel sont-ils utilisés pour ces contrôles ? Le Conseil d'État estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour un contrôle efficace ?

Une réponse écrite est souhaitée.

Développement

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale de 3 mètres par rapport au plan d'eau (annexe 2.5 ch.1.1 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, ces distances peuvent être réduites si certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction) sont prises, comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau (voir OFAG, Réduction de la dérive et du lessivage des produits phytosanitaires dans les cultures arables et maraîchères, mai 2018). Or, il n'est pas aisé de prendre ces mesures, et encore moins de les contrôler. Le constat du Conseil d'État du canton de Zurich le confirme. Pour que la protection des eaux de surface et leur qualité restent assurées, il est cependant primordial que les conditions de l'OFAG soient strictement remplies.

Signataires : Doris Angst et Martine Docourt Ducommun.

DJSC
21.138
22 février 2021, 11h15
Interpellation du groupe PopVertsSol
Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions

Selon le Conseil fédéral, l'application de la législation fédérale sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées relève de la compétence des cantons. En conséquence, les questions suivantes sont posées au Conseil d'État :

1. Les poids lourds dépassent-ils la limitation de vitesse sur les routes du canton ? Si oui, quel est leur nombre et à quelle vitesse circulent-ils ?
2. Quels sont les contrôles de vitesse conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h ? La vitesse des camions est-elle strictement surveillée, en particulier sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds ?
3. Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques, de contrôle le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ? Par exemple, serait-ce utile d'installer des systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions ?
4. Quels sont les différents montants des amendes pour excès de vitesse des camions ? Le Conseil d'État estime-t-il que les amendes sont suffisamment élevées pour être dissuasives ?
5. Le Conseil d'État peut-il estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?

6. Les autorités cantonales auraient-elles besoin de subventions, par exemple sur les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour augmenter les contrôles spécifiques des camions ?

Développement

Selon l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Dans son rapport sur le transfert de 2019, le Conseil fédéral a déclaré que « *les véhicules de marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h* »[1]. On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation. Il s'agit d'une lacune à plusieurs égards. Tout d'abord, au niveau climatique, car une vitesse des camions plus élevée entraîne une consommation plus grande de carburant[2]. Ensuite, au niveau sécuritaire, car le respect constant des limitations de vitesse sauve des vies humaines. Et finalement, au niveau de la pollution sonore, car le respect strict de la limite de vitesse maximale conduirait à une diminution du bruit et à de potentielles économies en matière de protection contre le bruit.

Dans sa réponse à l'interpellation 19.3620 sur le non-respect des limitations de vitesse des camions, le Conseil fédéral a déclaré qu'« *il appartient aux cantons de faire appliquer la loi fédérale sur la circulation routière et, partant, de faire respecter les vitesses maximales prescrites* ». Cette préoccupation, par sa portée intercantonale, fait l'objet de questionnements dans d'autres cantons également.

[1]Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic de novembre 2019, p. 40.

[2]En Autriche, par exemple, les économies en émissions absolues de CO_2 résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100'000 tonnes de CO_2 par an.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Zoé Bachmann, Veronika Pantillon, Sven Erard.

DJSC
21.139
22 février 2021, 11h15
Interpellation du groupe PopVertsSol
Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?

En 2019 en Suisse, un poids lourd sur trois n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. Pourtant, les marchandises transportées par poids lourds sont significatives, cela représente donc un nombre absolu élevé de poids lourds. Ce taux alarmant de camions qui enfreignent les règles ressort de la statistique des contrôles du trafic des poids lourds publiée au printemps 2020 par l'Office fédéral des routes (OFROU). Si l'on compare le nombre de véhicules contrôlés par rapport à la population respective des cantons, il apparaît que Neuchâtel figure parmi les cantons où le nombre de contrôles est le plus faible en Suisse, avec Genève, Zurich et Zoug (voir tableau ci-dessous). Cette situation défavorable pourrait s'expliquer par le fait que Neuchâtel est l'un des cinq cantons à n'avoir pas encore conclu de convention de prestations avec l'OFROU depuis l'intensification des contrôles des poids lourds initiée par la Confédération en 2001.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie générale du canton en matière de contrôle des poids lourds ? (Où (localement) et par rapport à quelles infractions les priorités sont-elles fixées et existe-t-il un suivi et une gestion de l'approche de contrôle des inspections des poids lourds ?)
2. Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas encore conclu de convention de prestations sur l'intensification des contrôles des poids lourds et a-t-il ainsi renoncé à un financement fédéral pour la mise en œuvre de contrôles supplémentaires des poids lourds ?
3. Le Conseil d'État estime-t-il que l'absence de financement lié à une convention de prestations et le faible niveau des contrôles effectués par le canton sont liés à l'insuffisance des infrastructures adéquates qui seraient nécessaires à l'exécution des contrôles (mobiles) des poids lourds ? Le Conseil d'État considère-t-il remédier à ce problème et envisage-t-il de demander à la Confédération d'assumer une partie de ces coûts, étant donné que le canton – contrairement à la plupart des autres cantons – n'a pas reçu d'argent au cours des 20 dernières années pour intensifier les contrôles du trafic lourd ?

4. Quelles mesures le canton entend-il prendre pour réduire les violations généralisées du code de la route et contenir le dumping routier, permettant ainsi une meilleure sécurité routière et une concurrence loyale entre les modes de transport ?

Développement

L'année dernière, l'Office fédéral des routes a publié pour la première fois une statistique sur les contrôles des poids lourds par canton[1] (« Contrôles du trafic lourd 2019 »). C'est la première fois que l'Office fédéral des routes publie une telle statistique sous une forme ventilée par canton. Les chiffres ont immédiatement révélé des différences frappantes entre les cantons en termes d'intensité dans les contrôles. Le canton de Neuchâtel a par exemple contrôlé 325 camions pour un canton qui compte 177'000 habitants, le reléguant en queue de peloton en comparaison intercantonale. Diverses irrégularités ont été révélées : licences et permis, temps de travail et de repos, défauts techniques, etc. Ces irrégularités sont préoccupantes à plusieurs niveaux. Tout d'abord, à cause du potentiel non-respect des droits des conducteurs de poids lourds (temps de repos). Ensuite, pour des questions sécuritaires, puisque des irrégularités techniques et de permis peuvent être grandement problématiques. L'intensification des contrôles des poids lourds permettrait donc de garantir plus de sécurité pour les acteurs routiers.

Compte tenu de la croissance record du transport routier de marchandises au niveau national ces dernières années, il est extrêmement important que le canton de Neuchâtel intensifie ses contrôles du trafic de poids lourds. Le dumping généralisé du trafic routier de marchandises au détriment de la sécurité routière signifie que les chemins de fer de fret, respectueux du climat et à faible taux d'émission, sont injustement désavantagés par rapport à la route.

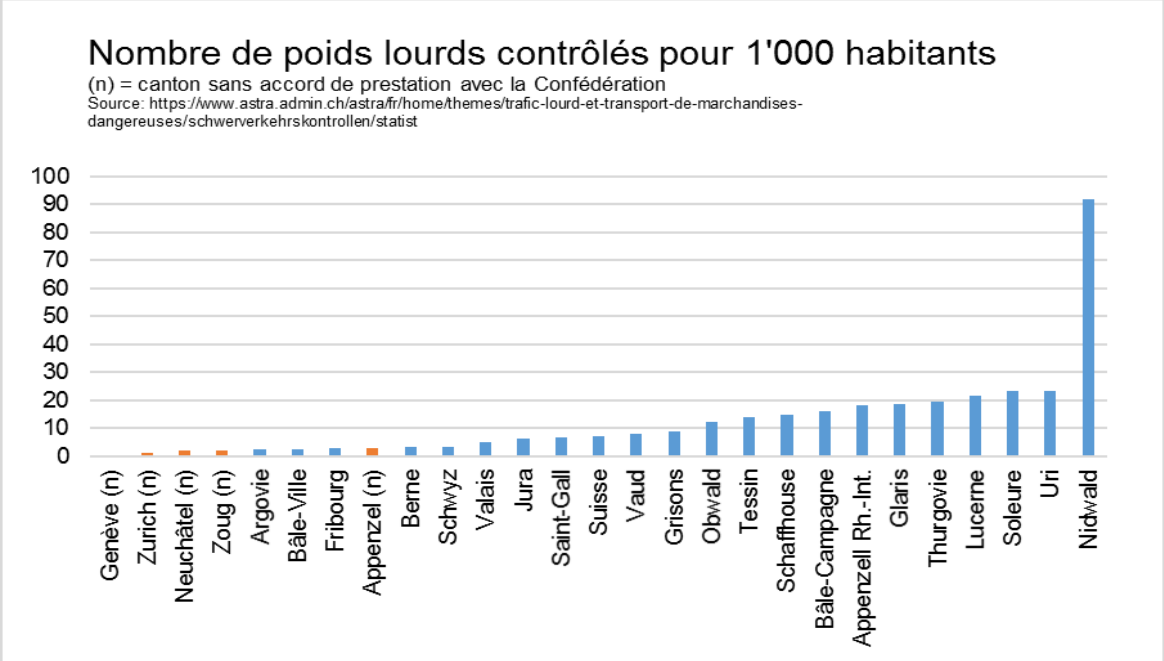

Les données viennent du rapport « Contrôles du trafic lourd 2019 » de l'OFROU. Les cantons qui n'ont pas de convention de prestations avec la Confédération apparaissent en orange.

[1]Rapport de l'OFROU : Contrôles du trafic lourd 2019.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Zoé Bachmann, Veronika Pantillon, Sven Erard.

DEF
21.140
22 février 2021, 12h08
Interpellation Sera Pantillon
Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?

Au sujet de l'Université de Neuchâtel, le Conseil d'État est prié de nous indiquer :

1. les taux d'activité médians du corps intermédiaire (assistant-e-s doctorant-e-s, postdoctorant-e-s, maîtres assistant-e-s, etc.) et la moyenne du nombre de contrats de travail que cumulent les membres du corps intermédiaire selon les facultés ;
2. la moyenne d'âge des membres du corps intermédiaire selon les facultés ;
3. la proportion de chercheurs et chercheuses de l'UniNE qui, étant engagé-e-s sur fonds de tiers, n'ont pas le droit de vote au sein de leur institut/faculté. Quel est son avis sur le sujet ?
4. la proportion de financement provenant de fonds nationaux (fonds État et FNS) et de fonds internationaux (fonds européen, autres fonds).

Le Conseil d'État est également prié de répondre aux questions suivantes :

5. Comment se détermine-t-il quant aux nombreux témoignages de précarité et de souffrance exprimés ces derniers mois par la communauté du corps intermédiaire, dont certains proviennent de l'UniNE ?
6. Reconnaît-il la précarité qui frappe certains membres de la communauté universitaire, en particulier au sein du corps intermédiaire, et envisage-t-il des pistes et/ou des mesures pour améliorer la situation de la relève ?
7. Le Conseil d'État connaît-il l'impact que le système très compétitif du monde académique a sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ?
8. Estime-t-il que la pratique de la prétitularisation conditionnelle permet de lutter efficacement contre la précarité ? Pourquoi ?
9. Estime-t-il qu'une flexibilisation du poste de professeur et une remise en question de la titularisation sont une solution à la demande de la pétition nationale pour une stabilisation des postes du corps intermédiaire ?

Développement

Il y a quelques mois, le lancement d'une pétition nationale en faveur de l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et chercheuses suisses a sensibilisé l'opinion publique sur les conditions de travail préoccupantes du corps intermédiaire dans le monde académique. Relatées dans de nombreux articles de presse, les conditions d'emploi souvent instables des membres du corps intermédiaire inquiètent, non seulement pour des raisons de stabilité professionnelle, mais également pour leur santé psychologique, car la pression exercée sur les membres du corps intermédiaire est significative. Nous prions donc le Conseil d'État de nous faire part de son analyse de la situation, ainsi que des éventuelles mesures envisagées ou en cours qui permettraient d'y remédier.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Sven Erard, Romain Dubois.

DDTE
21.141
22 février 2021, 21h58
Interpellation du groupe socialiste
Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?

L'inhalation de fibres d'amiante est particulièrement dangereuse pour la santé. Tous les immeubles construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Lors de chantiers de rénovation d'immeubles, des procédures très strictes doivent être respectées. Nous demandons au Conseil d'État de nous informer quant à la situation sur les chantiers de rénovation de notre canton.

En particulier, nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les questions suivantes :

– Tous les immeubles datant d'avant 1990 sont-ils systématiquement soumis à une analyse d'amiante lors de travaux de rénovation ?
– Quelles sont les instances au niveau cantonal chargées du contrôle des analyses et mesures prises en matière d'amiante sur les chantiers ?
– Ces instances disposent-elles des moyens nécessaires pour effectuer leurs tâches ?

– Des chantiers sont-ils susceptibles d'échapper aux règles et aux contrôles ?
– Durant ces dix dernières années, des chantiers ont-ils dû être interrompus en raison de problèmes d'amiante ?
– Qui sont les personnes/instances (propriétaires d'immeubles, gérances, maîtres d'ouvrage, collectivités) responsables en cas de non-respect des directives par rapport à l'amiante ?

Développement

Interdit en Suisse depuis 1990, l'amiante continue cependant d'être un véritable danger pour la santé. C'est le cas tout particulièrement lors de travaux de rénovation d'immeubles construits avant 1990. Avant l'interdiction, ce matériau était largement utilisé, notamment pour l'isolation, les revêtements de sol ou encore sous forme de fibrociment. Lors de travaux de transformation ou de rénovation, les fibres d'amiante libérées dans l'air peuvent constituer un danger pour la santé des travailleur-se-s et des habitant-e-s. Ces particules très fines sont inhalées et ne peuvent pratiquement pas être décomposées ou éliminées par le corps. Elles restent longtemps dans les poumons et peuvent provoquer des cancers. De faibles concentrations d'amiante dans l'air suffisent pour être inhalées et représenter un danger. (Qu'est-ce que l'amiante ? – Unia, le syndicat).

Ce sont aujourd'hui 120 personnes par année qui décèdent des suites d'un mésothéliome malin, tumeur de la plèvre ou du péritoine. La Suva pronostique une hausse de ces décès jusqu'à 170 par an pour ces prochaines années, et cela alors même que l'amiante est interdit maintenant depuis plus de 30 ans. (Santé : L'amiante fait toujours plus de victimes en Suisse – Le Matin).

Selon le site de l'administration cantonale neuchâteloise, les informations relatives à l'amiante se trouvent dans la rubrique « Santé et sécurité au travail ». Celles-ci précisent la responsabilité de l'employeur en cas de suspicion de présence d'amiante. Mais rien n'indique comment l'État assure la surveillance de ces règles. Pas plus qu'il n'est mentionné quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage et/ou du propriétaire de l'immeuble concerné par des travaux de rénovation.

Nous remercions le Conseil d'État de nous renseigner de la façon la plus exhaustive possible sur la gestion de cette problématique dans notre canton.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Philippe Loup, Mauro Vida, Nathalie Matthey, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Karim Djebaili, David Moratel.

DEAS
21.142
23 février 2021, 14h01
Interpellation des députés du parti SolidaritéS
Les employé-e-s de Johnson & Johnson sous pression

Les mauvaises nouvelles annoncées ces dernières semaines par le groupe Johnson & Johnson s'accompagnent de pressions inacceptables faites sur les employé-e-s par la/les direction(s), ainsi que de méthodes à la limite de la légalité.

Depuis le 1er janvier 2014, le Code des obligations (CO) prévoit une obligation de négocier un plan social en cas de licenciement collectif (art. 335h à 335k CO). Ces règles s'adressent aux entreprises de plus de 250 travailleurs qui veulent en licencier au moins 30 (art. 335i, al. 1 et 2 CO).

– En se réfugiant derrière ses filiales Ethicon et Medos, Johnson & Johnson n'abuse-t-il pas aujourd'hui encore, comme toutes les multinationales, de son poids financier pour enfumer la population neuchâteloise et déroger aux lois ?
– Le Conseil d'État suit-il de près cette situation ?
– Le Conseil d'État peut-il nous assurer que les agissements de Johnson & Johnson sont en conformité avec la loi ?
– Quels ont été les avantages obtenus par Johnson & Johnson dans le cadre de la promotion économique du canton ?
– Est-il possible d'en exiger la restitution ?

Développement

Nous apprenions avec stupéfaction, fin janvier 2021, par une annonce de Johnson & Johnson, la probable suppression de 320 emplois dans le canton, principalement dans les filiales Ethicon et Medos, dont les activités sont vouées à être délocalisées à Porto Rico et au Mexique. Malgré une année difficile pour Johnson & Johnson, due à une baisse de ses ventes de matériel médical, et un recul de 2,7%, son bénéfice net se monte tout de même encore à 14,7 milliards de dollars pour 2020.

Suite à cette annonce, les directions d'Ethicon et Medos ont ouvert respectivement une consultation avec leur personnel, du 28 janvier au 11 février 2021, soit dix jours ouvrables. Sous la pression des employé-e-s, ce délai a été repoussé au 18 février 2021…

Les directions des deux filiales ont catégoriquement refusé l'intervention des syndicats dans cette consultation.

Durant cette très courte période, les employé-e-s ont eu furtivement la possibilité de rencontrer leur direction respective. Force est de constater que les discussions ont porté principalement sur des questions financières et sur un « possible package financier » de l'employeur aux futur-e-s licencié-e-s, les modalités de ce package n'étant pas encore connues et ne concernant nullement les employé-e-s temporaires.

Malheureusement, les questions de fond sur l'avenir de l'entreprise dans le canton et la possibilité de conserver certaines activités sur les sites actuels n'ont pas pu être évoquées.

Des pressions, voire des menaces, ont été et sont encore exercées par les directions sur les employé-e-s en cas d'intervention des syndicats dans cette affaire.

Johnson & Johnson annonce donc sans aucune vergogne qu'il n'y aura pas de plan social, car les licenciements proviennent de ses deux filiales bien distinctes Ethicon et Medos.

Tout en se cachant derrière ses deux filiales pour déroger à ses obligations de plan social, Johnson & Johnson se contentera néanmoins de produire un seul et unique rapport aux employé-e-s de ses deux filiales Ethicon et Medos (rapport faisant suite aux consultations du 28 janvier au 18 février 2021), omettant cette fois qu'il s'agissait d'employé-e-s de deux entités bien distinctes, comme ils n'ont cessé de le rappeler. À noter également que le rapport remis par la direction ne comporte que six pages ! Six pages pour justifier plus de 350 licenciements…

L'urgence est demandée.

Première signataire : Florence Baldacchino.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Zoé Bachmann.

Projets de résolutions

DFS
21.126
11 février 2021, 20h53
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée

La pandémie affecte toute la société et de très nombreux secteurs. Si, à l'évidence, la question sanitaire doit être prise en compte, il ne faut pas négliger les réactions de grande lassitude et de désarroi de la population face à cette crise qui dure.

Hormis quelques activités de plein air et sportives encadrées, il n'y a plus d'accès aux lieux de divertissement. Ceux de la culture, totalement à l'arrêt, à de rares exceptions près pour les écoles, ont démontré qu'ils avaient pu mettre en place des mesures sanitaires strictes (jauges limitées, respect des distances, contrôles aux entrées, etc.). Il en va de même pour les lieux sportifs et les commerces non essentiels, où de strictes dispositions sanitaires avaient pourtant été prises.

Une réouverture encadrée, concertée entre cantons, des lieux culturels, sportifs, des cafés/restaurants et des commerces non essentiels permettrait d'alléger à la fois l'isolement de la population et les soucis des organisateurs, des artistes, sportifs et commerçants, tout en apportant un peu d'espoir vers le retour à une certaine normalité sociale et économique.

En regard de ce qui se passe dans certaines villes de Suisse et de l'étranger, les manifestations anti-mesures Covid-19, qui peuvent se montrer violentes, ne sont pas à négliger. Il est également à relever que la population a de la peine à comprendre, à titre d'exemple, que les transports publics soient bondés aux heures de pointe et que les musées avec des fréquentations bien contrôlées soient interdits d'entrée. Il en va de même pour la distinction faite entre établissements hôteliers et autres établissements publics. Ces formes de distinction frustrent, énervent et poussent à bout.

La présente résolution encourage donc le Conseil d'État, en concertation avec les autres cantons romands, à faire remonter au Conseil fédéral les préoccupations exprimées par la population et les autorités, et à intégrer dans sa réflexion une réouverture encadrée des divers lieux évoqués ci-avant.

Motivation

Pour qu'elles soient acceptées et suivies, les mesures prises par les autorités se doivent d'être comprises et en adéquation avec la situation. Depuis près d'un an, la population a appris à vivre avec une situation sanitaire compliquée et préférerait certainement un retour de plus ou moins longue durée à une situation strictement encadrée et contrôlée à une situation dont les contours sont flous et à la durée indéterminée.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

DFS
21.133
19 février 2021, 10h54
Projet de résolution du groupe UDC
Restaurants fermés : ça suffit !

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral la levée de la fermeture des restaurants d'ici au 15 mars 2021 au plus tard, dans le respect d'un protocole sanitaire mesuré et adapté. Il en va de la survie de la branche professionnelle concernée et de tous les corps de métier qui en dépendent !

Motivation

La fermeture des restaurants depuis plusieurs mois n'a pas eu d'impact significatif dans la régression de la pandémie. L'absence d'aides concrètes à fonds perdu pousse de plus en plus d'établissements sur la paille, engendrant faillites, mises au chômage, précarité, etc. Composant essentiel de la vie sociale de notre pays, les restaurants appellent à l'aide ; nous devons les entendre. De plus, la colère gronde de plus belle, ces fermetures s'inscrivant dans un lot d'incohérences injustifiables (les transports publics sont pleins, les « maisons closes » restent ouvertes, les enfants se massent dans les salles de classe sans masque, etc.). La fermeture des restaurants est une décision inutile et arbitraire aux conséquences désastreuses sur notre économie et notre vie sociale, sans impact significatif sur la propagation ou la régression de la pandémie. Il est temps de faire cesser cette incohérence.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Grégoire Cario, Arnaud Durini, Mikaël Dubois, Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Micaël Haldenwang, Sylvia Schulé, Christiane Barbey.

DFS
21.135
21 février 2021, 21h20
Projet de résolution Blaise Fivaz
Ouverture, dès le 15 mars, des restaurants, des théâtres et des espaces intérieurs, et extension des mesures pour les jeunes à 25 ans

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral d'autoriser l'ouverture au 15 mars 2021 des restaurants, avec fermeture à 18h00 (à l'instar de la proposition du canton de Vaud), des théâtres et des loisirs en intérieur, et d'étendre les mesures concernant les jeunes à 25 ans et non à 18 ans.

Motivation

Lors de sa conférence de presse, le Conseil fédéral, avant de prendre une décision définitive, a prévu de demander l'avis des cantons. Pour l'instant, les cantons de Vaud, du Valais, de Genève et de Fribourg appellent à une réponse plus souple et demandent que la stratégie de déconfinement du Conseil fédéral soit revue tant dans son ampleur que dans son calendrier.

Tout comme le canton de Vaud, le Centre estime qu'il est vital que les restaurants puissent assurer un service de jour en tenant compte, bien évidemment, des normes sanitaires en vigueur connues et respectées. Les raisons sont tant économiques que sociales. En effet, les citoyens et les citoyennes vont mal. Ils sont démoralisés, sans perspectives. Des personnes sombrent dans la dépression et beaucoup pensent au suicide. Les indépendants, notamment les personnes dans la restauration, sont au bord du gouffre financier et nombre d'entre eux pensent à fermer leur établissement. Nombreux sont ceux qui disent également que, si la situation perdure, ils n'auront pas d'autre choix que de mettre la clef sous le paillasson. Certes, le virus existe et se promène. Certes, pour certaines personnes, il est dangereux, voire mortel. Cependant, il ressort des derniers sondages que les personnes dites à risque se sont fait vacciner, donc sont apparemment de plus en plus protégées. Notre population va mal, les commerçants du canton nous appellent à l'aide, ils sont dans la souffrance, il faut absolument leur redonner de l'espoir.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Jan Homberger, Nathalie Schallenberger.

Recommandation

DFS
21.134
19 février 2021, 14h45
Recommandation des groupes PopVertsSol et socialiste
Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?

Nous demandons au Conseil d'État de veiller à ce que les déclarations d'impôt ainsi que le volet fiscal du Guichet unique du canton de Neuchâtel soient rédigés dès à présent de manière neutre et non discriminante.

Développement

Les contribuables neuchâtelois-e-s ont reçu dernièrement leur déclaration d'impôt. En deuxième page, ils trouvent encore et toujours deux colonnes : « Contribuable ou époux » et « Épouse », donnant l'impression que les revenus des épouses sont forcément secondaires et annexes. Ce détail, bien que pouvant paraître mineur, laisse transparaître une vision obsolète de la société et n'est pas conforme à l'égalité des genres que devrait prôner l'État. Cette anomalie a déjà été relevée dans notre hémicycle en septembre 2017 et la situation a alors été jugée comme « objectivement problématique » par le Conseil d'État.

Malgré ce constat partagé, le changement de ces colonnes en intitulé neutre, par exemple « Contribuable 1 » et « Contribuable 2 » ou « Contribuable » et « Conjoint-e », comme c'est déjà le cas dans de nombreux cantons voisins, semble avoir pris un retard regrettable, près de quatre ans après que cette situation problématique ait été relevée.

Alors que l'égalité « dans les faits » entre les hommes et les femmes est plus revendiquée que jamais, de telles reliques du passé n'ont plus leur place dans des documents officiels diffusés à la population neuchâteloise. Nous avons bien compris dans la réponse du Conseil d'État de 2017 que le changement de ces intitulés implique la mise à jour du logiciel et de plusieurs autres documents et pourrait entraîner quelques questions supplémentaires des contribuables, mais nous estimons que ce changement est maintenant indispensable afin de répondre au devoir d'exemplarité de l'État et à la nécessité de véhiculer des valeurs d'égalité et de neutralité. Le retard pris est d'autant plus regrettable que le canton vient de mener une réforme importante de la fiscalité des personnes physiques, qui aurait pu être l'occasion de concrétiser cette demande. Le Guichet unique cantonal nécessite également une adaptation dans ce sens.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Léa Eichenberger, Sarah Blum, Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Gabrielle Würgler, Zoé Bachmann, Daniel Ziegler, Sera Pantillon, Corine Bolay Mercier, Nathalie Matthey, Hélène Dederix, Doris Angst, Karim Boukhris, Florence Baldacchino, Annie Clerc-Birambeau, Laurent Duding, Laura Zwygart de Falco, Veronika Pantillon, Jonathan Gretillat, Brigitte Neuhaus, Florence Aebi, Daniel Sigg, Michaël Berly, Xavier Challandes, Richard Gigon.

Motions

DEF
21.125
4 février 2021, 21h57
Motion du groupe socialiste
Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. Nous lui demandons de prévoir les moyens nécessaires (ressources humaines notamment) pour réaliser les contrôles et le suivi de ce nouvel outil.

Développement

En Suisse, les femmes gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes. Environ 44% de cette différence restent inexpliqués. Une situation intolérable quand l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis bientôt quarante ans.

Le groupe socialiste s'est déjà inquiété de la situation, en mars 2018, en interpellant le Conseil d'État (interpellation 18.119). Le gouvernement a répondu qu'il étudiait la possibilité d'introduire un article à ce sujet dans les contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat NE. Il a également mentionné que, par l'article 11f de la loi sur les marchés publics, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur à ne pas commettre de discriminations.

Depuis le 1er juillet 2020, la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) oblige les entreprises employant plus de 100 personnes à réaliser une analyse de l'égalité salariale. Ce n'est malheureusement pas cette disposition, insuffisante, qui permettra d'atteindre rapidement l'égalité visée.

Par notre motion, nous demandons au Conseil d'État de renforcer le cadre légal afin que les entreprises ou autres entités mandatées ou subventionnées effectuent des analyses salariales sur le modèle de la révision de la LEg. Nous sommes convaincu-e-s que l'État a un rôle d'exemple à jouer, tout comme les entités qu'il mandate ou subventionne.

Nous relevons, à titre d'exemple, que depuis janvier 2017 le canton de Berne exige des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui demandent une subvention unique de 250'000 francs ou qui touchent une subvention périodique une déclaration spontanée qui garantit l'égalité salariale (art. 7a de la loi bernoise sur les subventions cantonales). De plus, la loi bernoise sur les marchés publics prévoit des sanctions : *« Si l'adjudicataire enfreint les dispositions de mise en soumission, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut révoquer la décision d'adjudication, en particulier quand l'adjudicataire offre à son personnel des conditions de travail qui, sur le plan des salaires, des prestations sociales et de l'égalité salariale entre hommes et femmes, ne correspondent pas à la législation et à la convention collective de la branche »* (art. 8).

Il est important de prévoir des sanctions en cas de non-respect de l'égalité salariale : exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative, diminution du subventionnement, par exemple. Nous demandons au Conseil d'État des propositions concrètes sur ce point.

Enfin, le suivi et le contrôle de telles procédures nécessitent des ressources au sein de l'administration cantonale ; c'est pourquoi nous demandons que l'administration soit dotée des moyens voulus pour y parvenir.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.

Autres signataires : Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Florence Nater, Karim Djebaili, David Moratel, Pierre-Alain Borel, Laurent Duding, Mauro Vida.

DEAS
21.127
13 février 2021, 16h33
Motion du groupe socialiste
Pour une prévention efficace face aux petits crédits

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, de proposer une modification législative visant à interdire la publicité pour les crédits à la consommation, et en particulier les petits crédits, lorsqu'une telle mesure est possible au niveau cantonal.

Développement

Bien qu'entraînant des conséquences sociales extrêmement néfastes, l'accès aux petits crédits est relativement aisé en Suisse. Contracter un petit crédit n'est pourtant pas anodin et peut conduire les personnes concernées à des situations critiques. La publicité pour ce type de produits contribue à normaliser et banaliser ce phénomène de société. Elle risque d'inciter les personnes ciblées à sous-estimer les dangers qui y sont liés. Renoncer à ces procédés publicitaires permettrait d'agir en amont en renforçant la conscientisation de la population quant aux risques liés à ces procédés.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les personnes concernées par des situations d'endettement ou de surendettement comptent souvent parmi des publics déjà précarisés, notamment les personnes à faible revenu, les familles monoparentales ou les familles nombreuses. Cela constitue donc un vrai problème de société, qui menace d'exclusion sociale et économique ces publics déjà fragiles. Les causes de l'endettement et du surendettement sont nombreuses, mais le petit crédit en fait sans nul doute partie. Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de s'efforcer de limiter ses conséquences négatives.

Avec son dispositif de lutte contre le surendettement, le canton de Neuchâtel joue un rôle actif dans le domaine de la prévention. Des actions à destination des jeunes – qui sont par ailleurs souvent la cible privilégiée des publicités pour les petits crédits – ont notamment lieu dans les écoles, comme l'atelier « Les Ficelles du budget », qui attire l'attention des jeunes sur les défis relatifs à la gestion d'un budget. Ces efforts en matière de prévention sont importants et utiles, et il n'est pas acceptable que certains types de contenus publicitaires remettent en cause leur impact positif. Une interdiction va donc dans le sens d'une politique cantonale de prévention cohérente.

Cette motion n'a pas pour objet de s'opposer à la liberté de commerce. Au contraire, elle s'attaque à un problème de santé publique. Les conséquences de ce phénomène de société aux niveaux tant collectif qu'individuel sont importantes, rendant la régulation de ces pratiques publicitaires légitime. Bien que le domaine relève en grande partie du droit fédéral, le canton de Neuchâtel pourrait par exemple se montrer pionnier en faisant en sorte que les contrats signés entre les communes et les sociétés d'affichage contiennent une clause interdisant ce type de publicités sur le domaine public.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Karim Djebaili, Johanne Lebel Calame, Mauro Vida, Philippe Loup, Laurent Duding, Françoise Gagnaux, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Alexandre Houlmann, Antoine de Montmollin.

DEAS
21.130
16 février 2021, 14h30
Motion de la commission Prestations sociales
Remboursement des prestations d'aide matérielle

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle délivrées dans le cadre de la loi sur l'action sociale (LASoc) par les bénéficiaires en cas d'application de l'article 43, alinéa 1, lettre *b*, LASoc.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

a) définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le service de l'action sociale (SASO) dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre *b*, LASoc, et le service des contributions, dépositaire des renseignements relatifs aux successions et autorité de taxation en matière d'impôts de succession et de donation ;

b) définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le SASO dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre *b*, LASoc, et le service des contributions quant aux éléments de taxation relatifs à la fortune des défunts et des donateurs.

Le Conseil d'État est prié d'accorder une attention toute particulière aux questions relevant de la législation sur la protection des données, afin que la législation proposée la respecte en toutes ses conditions.

Développement

1. La motion a pour but de compléter la législation concernant le devoir du bénéficiaire selon l'article 42, alinéa 1, LASoc, afin que la condition de la lettre *b* de l'alinéa 1 de l'article 43 puisse se réaliser en cas d'héritage, aussi bien de bien immobilier que de bien mobilier, par le bénéficiaire présent ou passé de l'aide sociale.

   En effet, il faut que soient réunies les conditions suivantes pour permettre ledit remboursement :

   a) liste des bénéficiaires de l'aide matérielle présente ou passée avec identité complète, domicile actuel, date de l'octroi quant à son principe de l'aide matérielle, dates des versements effectués, indication de l'échéance à laquelle le délai de prescription sera acquis ;

   b) en ce qui concerne le service des contributions, liste des certificats d'hérédité établis par les notaires du canton avec descriptions de tous les héritiers ;

   c) après recoupement des listes a et b, possibilité, pour le SASO, selon l'article 48, alinéa 1, lettre *b*, LASoc, d'interpeller le notaire pour déterminer s'il existe un exécuteur testamentaire ou d'obtenir à défaut l'adresse de *l'héritier bénéficiaire de l'aide matérielle ;*

   d) relevé des modifications d'intitulé exigé par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) auprès du service du registre foncier après recoupement des listes a et b.

2. La question des autres successions sans bien immobilier pourrait se faire selon le même schéma avec transmission des recoupements des listes a et b au service des contributions et communication par celui-ci des extraits de fortune du défunt.

3. La question des dons pourrait être solutionnée par recoupement de la base de données de l'ODAS avec la liste des taxations en raison de dons qui serait établie par le service des contributions.

À la suite du dépôt du projet de loi Marc-André Nardin 20.197 portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), l'auteur a retiré son projet de loi au profit de la motion de la commission ci-dessus.

Signataire : Cédric Dupraz, président de la commission Prestations sociales.

DDTE
21.131
16 février 2021, 22h13
Motion Clarence Chollet
Pour un réseau de transports publics sans lacune

Le Conseil d'État est prié d'adapter au plus vite sa planification des transports publics afin que toutes les localités (villes et villages) du canton de Neuchâtel soient reliées au réseau de transports publics dans les meilleurs délais, ceci avec une fréquence de desserte suffisante.

Développement

Alors que notre société doit répondre dans un horizon très court au défi de la décarbonisation, dont la mobilité individuelle est un des grands ennemis, il paraît inconcevable que certains villages

neuchâtelois ne soient toujours pas reliés au réseau de transports publics, à l'image de Malvilliers et du Pâquier. Rappelons que Malvilliers accueille rien de moins qu'un service cantonal et que les sites touristiques du Pâquier sont reconnus loin à la ronde et attirent de nombreux visiteurs. Rien ne justifie le fait que ces villages soient oubliés dans la planification des transports publics et il est urgent que cette situation inacceptable soit inversée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Doris Angst, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann, Sera Pantillon, Diego Fischer, Sven Erard, Richard Gigon, Sébastien Frochaux, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Daniel Ziegler, Veronika Pantillon, Brigitte Neuhaus, Sarah Blum, Xavier Challandes, Florence Baldacchino, Karim Boukhris.

Postulat

DEAS
21.129
15 février 2021, 8h53
Postulat du groupe socialiste
Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires

Nous demandons au Conseil d'État de clarifier les points suivants et éventuellement de proposer des mesures dans un rapport au Grand Conseil :

1. À quel point les mesures spéciales liées à la crise, conjuguées au système social neuchâtelois préexistant, ont-elles permis de compenser les pertes de revenus des travailleur-euse-s les plus précaires et aux formes de travail les moins « classiques » (intermittent-e-s du spectacle, travailleur-euse-s sur appel…) ?
2. Si des pertes de revenus n'ont pas pu être couvertes, quelles sont les catégories de personnes précaires qui ont subi une perte de revenus, et de quelle ampleur ?
3. Une aide subsidiaire, analogue à ce qui a été fait dans le canton de Genève, pour couvrir la perte de revenu des personnes à bas revenus afin de leur assurer au moins le montant du salaire minimum en vigueur serait-elle, le cas échéant, envisageable pour compléter temporairement le dispositif existant ?
4. Si le Conseil d'État établit que le système existant suffit, serait-il possible de faciliter l'accès (information, méthode) à ce dispositif pour des personnes qui n'ont pas l'habitude d'y recourir ?

Développement

La population genevoise est appelée à voter en mars sur une loi qui prévoit une indemnisation des travailleur-euse-s à bas revenus qui n'ont pas reçu d'aides. Étaient concernés notamment les intermittent-e-s du spectacle, les travailleur-euse-s sur appel ou encore les employé-e-s domestiques (qui travaillent parfois « au noir »)[1]. La situation a entre-temps évolué, notamment dans le sens d'un accroissement des aides fédérales versées dans le cadre des RHT.

Les récents débats autour du projet de loi 12831 au Grand Conseil genevois semblent indiquer que la conjonction des aides déjà existantes ne suffit pas à couvrir les pertes de revenus de certain-e-s travailleur-euse-s précaires[2].

Il paraît aujourd'hui essentiel, au vu du nombre et de l'importance des aides versées par l'État, de ne pas oublier celles et ceux dont les salaires ne permettaient, déjà avant la pandémie, que difficilement de vivre dignement. Les données quant aux conditions d'accès aux différentes aides, à leur utilisation effective et aux pratiques administratives cantonales sont si complexes aujourd'hui (ce qui est normal pour un système d'urgence !) qu'il est difficile de se faire une idée complète des difficultés financières que pourraient rencontrer certaines catégories de la population.

Établir qui sont ces personnes, et combien elles sont, devrait être la prémisse à une éventuelle aide spécifique et subsidiaire qui aurait un effet essentiel tant pour les personnes auxquelles cette aide évitera la pauvreté que pour l'économie neuchâteloise, dans laquelle ces montants seront immédiatement réinjectés et qui s'épargnera les coûts d'une crise sociale encore plus forte.

Ce postulat permettra ainsi de dresser un panorama complet de la situation sociale actuelle des travailleur-euse-s à bas revenus, qui pourrait arriver à la conclusion soit qu'une adaptation

temporaire du dispositif est nécessaire, soit qu'il suffit simplement de renforcer l'information au sujet des prestations proposées, soit encore que le dispositif est parfaitement adapté aux défis qu'il affronte aujourd'hui.

[1]https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11961417-geneve-vote-sur-une-indemnite-pour-le-travail-precarise.html

[2]https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12831A.pdf

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Johanne Lebel Calame, Mauro Vida, Laura Zwygart de Falco, Tristan Robert, Karim Djebaili, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater.

Questions

DFS
21.308
19 février 2021, 15h14
Question Armin Kapetanovic
Situation épidémiologique neuchâteloise – Covid-19

L'évolution récente locale semble être un peu moins bonne par rapport à la situation suisse.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la situation actuelle spécifique à notre canton et en particulier sur les points suivants :

a) Quel rôle jouent les nouveaux variants ?

b) Quel rôle jouent les récents clusters dans certaines écoles ?

c) Que compte faire le Conseil d'État afin que notre situation épidémiologique reprenne la direction de l'évolution nationale ?

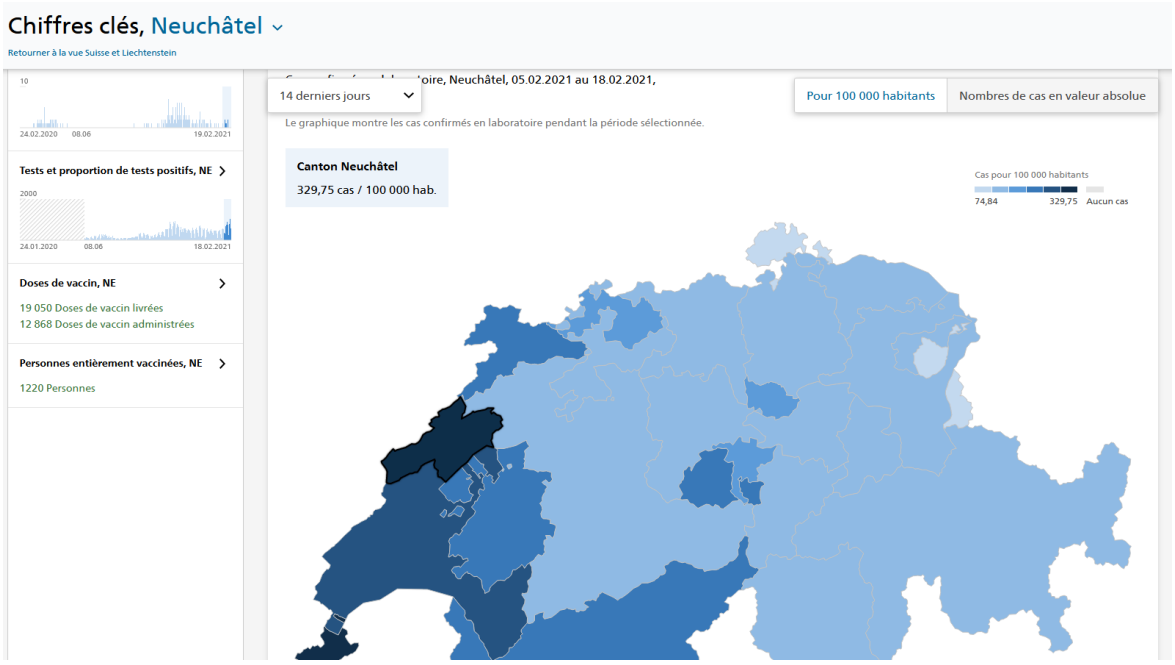

Signataire : Armin Kapetanovic.

DEF
21.309
22 février 2021, 10h50
Question Bernard Schumacher
Office de la politique familiale et de l'égalité : égalité ? Ou qui crée des inégalités ?

L'office de la politique familiale et de l'égalité a mis sur pied une formation pour les candidates aux élections cantonales. Bonne idée, bravo !

Mais quand le cours pour les hommes sera-t-il organisé ?

Certains hommes souhaiteraient aussi accéder à un tel cours.

Pour un office qui se veut de l'égalité, n'y a-t-il pas une forme d'inégalité ?

Cette formation est-elle une tâche qui doit être dévolue à l'État ? N'est-ce pas aux partis politiques de former leurs candidates et candidats ?

Signataire : Bernard Schumacher.

DEAS
21.310
22 février 2021, 10h54
Question Armin Kapetanovic
Adaptation cantonale des aides aux cas de rigueur

Victimes collatérales de décisions changeant de mois en mois, les bistrotiers/restaurateurs et leur personnel vivent des mois difficiles. Le récent renforcement des cas de rigueur appelle les questions suivantes :

– L'Ordonnance du Conseil fédéral permettrait-elle à notre canton d'être plus généreux qu'actuellement ? Si oui, pourquoi le canton n'aide-t-il pas au niveau maximal prévu par la Confédération ?

– Les conditions d'octroi sont-elles fixées (de manière claire) par la Confédération ?

Signataire : Armin Kapetanovic.

DEF
21.311
22 février 2021, 11h12
Question Sébastien Frochaux
Quel avenir pour le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ?

Suite à la migration des bibliothèques des hautes écoles et universités de RERO vers SLSP (Swiss Library Service Platform) fin 2020, des questions se posent sur la viabilité et l'attractivité de RERO à long terme : augmentation du tarif des prêts interbibliothèques, complexification des recherches, les usagers hors SLSP ou habitants des régions périphériques sont défavorisés.

Le Conseil d'État peut-il nous dire comment il envisage l'avenir de RERO et nous faire part des actions envisagées pour remédier aux désagréments sus-cités ?

Signataire : Sébastien Frochaux.

DEF
21.312
22 février 2021, 11h37
Question Martine Docourt Ducommun
Violence domestique durant la pandémie : quelle réalité à Neuchâtel ?

Depuis le début de la crise, la police cantonale argovienne a vu une augmentation des interventions de 12% dans le domaine des violences domestiques. D'autres cantons sont dans la même situation. Qu'en est-il à Neuchâtel ? Observe-t-on la même tendance ? Le monitorage est-il satisfaisant pour suivre réellement cette problématique ? Et qu'en est-il des situations conflictuelles des enfants avec leurs parents ?

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

DEAS
21.313
22 février 2021, 11h50
Question Romain Dubois
Licenciements chez Johnson & Johnson – qu'en est-il du respect du droit ?

S'il devait être confirmé, ce licenciement collectif serait le plus important qu'ait connu le canton depuis quarante ans et il est essentiel que les employé-e-s puissent faire valoir leurs droits.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer que l'entreprise respecte ses obligations légales, et en particulier quant au respect des droits des employé-e-s ?

L'entreprise est-elle soumise à l'obligation de négocier un plan social si les 320 licenciements sont confirmés ?

Ces emplois sont-ils les seuls à être concernés ?

Signataire : Romain Dubois.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DEF **20.055ce** 21 décembre 2020 **Rénovation du cycle 3, années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire** Rapport d'information du Conseil d'État concernant l'admission des élèves dans les disciplines à niveaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire en réponse au postulat du groupe PopVertsSol 17.124, Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence	Débat restreint Vote sur le classement du postulat **17.124**
DDTE **12.109com** 16 décembre 2020 **Viticulture** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Nicolas de Pury 12.109, du 22 février 2012, portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport

DJSC **20.610com** 28 octobre 2020 **Composition des commissions parlementaires** Rapport de la commission législative à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections) – d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil	Débat restreint Vote à la majorité simple
DEF **18.105com** 17 novembre 2020 et 19 janvier 2021 **Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins** Rapports de la commission Éducation et de la commission législative concernant le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DJSC **20.045ce** **20.045com** 2 novembre 2020 et 19 janvier 2021 **Indemnités pour frais de défense / indemnités avocat-e de la première heure** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **20.049ce** **20.049com** 9 décembre 2020 et 1er février 2021 **Assainissement du pont St-Jean** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DEF **20.053ce** **20.053com** 16 décembre 2020 et 8 février 2021 **Projet UniHub** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5

DFS **21.005ce** 25 janvier 2021 **Initiative « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »	Sans débat Vote à la majorité simple
DEF **21.004ce** 25 janvier 2021 **Cours de langue et de culture d'origine** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 18.210, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO	Débat libre Vote sur le classement du postulat **18.210**
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **21.308 DFS** **21.310 DEAS** **21.309 DEF** **21.312 DEF** **21.313 DEAS**
DEF **21.103** 24 décembre 2020, 10h00 **Interpellation Andreas Jurt** Pour une approche globale des formations techniques	Interpellation développée le 27 janvier 2021 Pas de vote
DJSC **21.104** 5 janvier 2021, 13h52 **Interpellation Sera Pantillon** Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEF **21.111** 20 janvier 2021, 16h38 **Interpellation Julien Spacio** Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 février 2021 Indice de satisfaction
DFS **21.112** 20 janvier 2021, 16h38 **Interpellation Julien Spacio** Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?	Interpellation développée le 27 janvier 2021 Pas de vote
DEAS **21.113** 21 janvier 2021, 10h33 **Interpellation Jean-Claude Guyot** Quid des décisions et de la volonté du parlement ?	Interpellation développée le 27 janvier 2021 Pas de vote
DEF **21.128** 13 février 2021, 16h33 **Interpellation du groupe socialiste** Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ?	Vote sur l'urgence Demande de développement

DJSC **21.132** 18 février 2021, 23h19 **Interpellation du groupe socialiste** No culture, no future	Vote sur l'urgence
DEAS **21.142** 23 février 2021, 14h01 **Interpellation des députés du parti SolidaritéS** Les employés de Johnson & Johnson sous pression	Pas de vote
DEAS **21.136** 21 février 2021, 23h45 **Interpellation du groupe PopVertsSol** L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **21.137** 22 février 2021, 9h44 **Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun** Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **21.138** 22 février 2021, 11h15 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **21.139** 22 février 2021, 11h15 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **21.140** 22 février 2021, 12h08 **Interpellation Sera Pantillon** Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?	Pas de vote
DDTE **21.141** 22 février 2021, 21h58 **Interpellation du groupe socialiste** Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DFS **21.126** 11 février 2021, 20h53 **Projet de résolution du groupe libéral-radical** Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFS **21.133** 19 février 2021, 10h54 **Projet de résolution du groupe UDC** Restaurants fermés : ça suffit !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFS **21.135** 21 février 2021, 21h20 **Projet de résolution Blaise Fivaz** Ouverture, dès le 15 mars, des restaurants, des théâtres et des espaces intérieurs, et extension des mesures pour les jeunes à 25 ans	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DDTE **21.119** 23 janvier 2021, 10h40 **Recommandation Doris Angst** VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !	Vote à la majorité simple
DDTE **21.120** 23 janvier 2021, 10h40 **Recommandation Doris Angst** Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux	Vote à la majorité simple
DFS **21.134** 19 février 2021, 14h45 **Recommandation des groupes PopVertsSol et socialiste** Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?	Vote à la majorité simple
DEAS **21.129** 15 février 2021, 8h53 **Postulat du groupe socialiste** Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : *à recevoir* Vote à la majorité simple
DEF **20.158** 24 juin 2020, 20h15 **Postulat du groupe socialiste** Pour un Enseignement de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **20.159** 26 juin 2020 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour une alimentation durable et saine !	Urgence refusée le 2 septembre 2020 Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DFS **20.162** 28 août 2020, 9h35 **Postulat du groupe socialiste** Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.175** 20 septembre 2020, 18h50 **Postulat du groupe socialiste** CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.182** 29 septembre 2020, 14h15 **Motion du groupe socialiste** Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **20.200** 12 novembre 2020 **Motion du groupe PopVertsSol** La biodiversité des estivages menacée !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.206** 22 novembre 2020, 17h50 **Postulat du groupe socialiste** Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous *Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2021*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.207** 22 novembre 2020, 17h50 **Motion du groupe socialiste** Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **21.101** 7 décembre 2020, 13h45 **Motion Damien Humbert-Droz** Trop de scrutins tuent les scrutins !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DEF **21.109** 18 janvier 2021, 9h22 **Motion des groupes socialiste et PopVertsSol** La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous vous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle session extra-muros du Grand Conseil.

Encore une fois, nous vous rappelons les mesures sanitaires à respecter strictement :

– Le port du masque est obligatoire pour toutes les participantes et tous les participants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. En complément, la distance de sécurité de 1,5 mètre entre les personnes doit être maintenue en toutes circonstances. La responsabilité de chacun-e est engagée quant au respect de la distance à observer entre chaque participant, y compris en cas de réunion des groupes politiques ou lors de pauses.

  Tous les participants sont invités à se conformer avec diligence à ces directives, qui seront au besoin rappelées par les membres de la Police de proximité présents sur place.

  Pour rappel, il ne s'agit pas de simples recommandations, mais de directives impératives.

– L'entrée dans le bâtiment se fait par la porte principale, située au Nord, et la sortie par la porte située à l'Ouest.

– En cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours, dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.

– Tous les pupitres étant équipés de micros, vous êtes invités à prendre la parole depuis votre place, exception faite pour les rapporteurs. Le masque peut être retiré durant les interventions orales. Les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note.

– À vos places, vous disposez d'une prise secteur et d'un système de vote électronique, dont le fonctionnement est rappelé dans le document placé sur vos pupitres.

Nous en profitons aussi pour vous rappeler que vous avez reçu, la semaine dernière, une enquête afin de savoir quelle est la meilleure manière de fonctionner pour notre plénum quand on doit faire les sessions, et ce genre de questions. Nous vous invitons à y répondre. Le délai est jusqu'à jeudi. Donc, si l'un ou l'autre point de notre ordre du jour vous intéresse un peu moins, n'hésitez pas de prendre le temps de répondre à cette enquête !

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M. Yves Strub, député de la liste libérale-radicale pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 13 janvier 2021, M. Xavier Hüther, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 4 février 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 23 janvier 2018.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

Le président : – À la suite du passage de M. Xavier Hüther de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M^{me} Crystel Graf, 1^{e} suppléante de la liste libérale-radicale pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 8 février 2021.

Madame la députée suppléante, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(M^{me} Crystel Graf se place devant le président.)

Le président : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Crystel Graf : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 3 et 4 novembre 2020 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 18 décembre 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau.

– Courrier de M. Christophe Schwarb, député, du 26 janvier 2021, suggérant que des appareils de décontamination et purification de l'air pour la lutte contre la Covid-19, de la société ADD Swiss Sàrl, soient installés dans les salles où siègent le Grand Conseil et ses commissions.
– Courriel de M. Daniel Geiser, député et conseiller communal à la commune de Val-de-Ruz, du 5 février 2021, concernant le blocage des investissements communaux liés à la situation d'urgence et à l'arrêté du Conseil d'État du 18 novembre 2020.
– Courrier du Département de l'éducation et de la famille, du 10 février 2021, concernant l'attribution du rapport 21.008 Concordat HEP-BEJUNE.
– Courriel du Conseil d'État, du 10 février 2021, concernant une éventuelle prolongation de la situation extraordinaire.

Élections dans des commissions

M. Yves Strub, démissionnaire, est remplacé :

– à la commission de rédaction par M^me^ Béatrice Haeny ;
– à la commission Éducation par M. Nicolas Bornand ;
– à la commission des pétitions et des grâces par M. Jan Villat ;
– à la commission Santé par M. Jean Fehlbaum.

Composition de commissions

La commission temporaire Nouveau centre d'archives (rapport 20.051) est composée comme suit : M^mes^ et MM. Karim Boukhris, président, Johanna Lott Fischer et Xavier Challandes pour le groupe PopVertsSol ; Bernard Schumacher, vice-président, Mary-Claude Fallet, Xavier Hüther, Claude Guinand et Etienne Robert-Grandpierre pour le groupe libéral-radical ; Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Philippe Loup et Pierre-Alain Borel pour le groupe socialiste ; Niels Rosselet-Christ pour le groupe UDC.

La commission temporaire Transports publics (rapport 21.003) est composée comme suit : M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni, président, Philippe Haeberli, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hermann Frick et Jérôme Bueche pour le groupe libéral-radical ; Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Baptiste Hunkeler, Romain Dubois, Pierre-Alain Borel et Dragan Mihailovic pour le groupe socialiste ; Clarence Chollet, Sven Erard et Florence Baldacchino pour le groupe PopVertsSol ; Grégoire Cario pour le groupe UDC.

Renvoi de projets de lois en commissions

Le projet de loi du groupe socialiste 21.107, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) (dimanche 24 ou 26 décembre), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi Jean-Claude Guyot et Alexandre Houlmann 21.124, du 26 janvier 2021, portant modification de la loi sur le sport (LSport), est renvoyé à la commission législative.

Retrait d'un projet de loi

Le projet de loi Marc-André Nardin 20.197, du 3 novembre 2020, portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), est retiré par son auteur.

RÉNOVATION DU CYCLE 3 ANNÉES 9, 10, 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 20.055

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
l'admission des élèves dans les disciplines à niveaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse
au postulat 17.124, « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence »

(Du 21 décembre 2020)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un rapport d'information et d'un débat restreint. Il n'y a pas eu de rapport de commission, la parole est donc aux groupes.

Mme Françoise Gagnaux (S) : – Le postulat du groupe PopVertsSol 17.124, intitulé « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence », auquel répond le rapport 20.055, a le mérite d'avoir permis une réflexion sur quatre ans de recul avec les résultats présentés dans ce rapport. D'une part, nous y trouvons les analyses chiffrées au sujet des élèves concernés par le choix des représentants légaux. D'autre part, nous sont présentées les options retenues concernant l'admission dans les niveaux et les seuils de changement de niveau.

L'option d'augmenter le seuil des changements ascendants au-delà de la moyenne de 5 pour accéder au niveau 2 s'est décidée après concertation avec les enseignant-e-s et leurs représentants. Dès la première année de mise en œuvre de la rénovation du cycle 3, certain-e-s enseignant-e-s ont exprimé leur préoccupation de devoir éviter de donner des notes supérieures à 4,5 à des élèves de niveau 1, craignant que ceux-ci ne montent au niveau 2 et s'y retrouvent en grande difficulté (des exigences plus élevées, un rythme plus soutenu). Avec la nouvelle proposition, des élèves de niveau 1 pourront atteindre une meilleure moyenne avec des 5 et avoir le sentiment d'une meilleure valorisation de leur travail et, selon l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), c'est important aussi dans le bulletin scolaire de 11e, en particulier pour les élèves qui se destinent à un apprentissage et qui soumettent leur postulation aux futur-e-s employeur-euse-s. En cohérence avec ce qui précède, les critères d'admission dans les niveaux ont dû être revus, et la fourchette 4,5-4,74 s'est élevée à 4,65-4,84. Ces propositions entreront en vigueur dès août 2022 pour l'entrée en 9e et la première volée concernée sera la 8e de l'année scolaire 2021-2022.

Ces options ont fait réagir vivement des parents d'élèves qui estiment que l'on renforce une école élitiste en limitant l'accès à la voie académique. À ce sujet, Mme la conseillère d'État peut-elle nous dire si la Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel (FAPEN) a été consultée et, si oui, quelles ont été ses réponses ?

Concernant le maintien de l'avis prépondérant des représentants légaux, les chiffres ont montré que l'avis des représentants légaux d'orienter l'élève en niveau 2 est confirmé l'année scolaire suivante par des pourcentages variant entre 50 et 78% selon la discipline concernée. Le constat est que les parents soutiennent bien leurs enfants. Les directions d'école et les représentants des enseignant-e-s qui avaient émis des craintes concernant l'avis parental en 2017 reconnaissent aujourd'hui qu'elles étaient infondées. De belles discussions ont lieu avec le conseil de classe et les parents d'élèves, et l'avis du conseil de classe est en général écouté par les représentants légaux. Rappelons que le nombre d'élèves concernés est de 1,1 à 3,3% par volée sur ces quatre dernières

années. Les enseignants restent les professionnels, ils peuvent s'exprimer en mettant les notes et en participant au conseil de classe.

Une question encore dans notre groupe est de savoir dans quelle mesure l'élève concerné donne son avis et s'il est entendu.

Considérant ce qui précède, le groupe socialiste salue les résultats présentés dans ce rapport et acceptera le classement du postulat 17.124 à l'unanimité.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – C'est avec intérêt que le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 20.055, qui traite des conditions d'admission des élèves dans les disciplines à niveaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire.

Ce rapport est technique et, à nos yeux, les règles d'admission et de promotion dans la scolarité obligatoire doivent être en priorité proposées par des professionnels, notre Autorité ne faisant que les valider. La disparition des épreuves cantonales en fin de 8e et 9e n'a pas simplifié les critères d'admission dans le niveau 2.

Un postulat remettant en cause la prédominance du préavis des parents en cas de divergence entre ceux-ci et les enseignants a été déposé. Suite au rapport d'information sur la rénovation du cycle 3, son classement a largement été refusé, contre l'avis du Conseil d'État. Dès lors, celui-ci a remis l'ouvrage sur le métier et vient avec une nouvelle proposition. Le changement principal n'est pas dans l'introduction d'un troisième critère, comme cela a été demandé lors des débats du 5 novembre 2019, mais dans la modification du règlement dans ses articles 17 et 27 concernant l'admission, et 29 concernant le changement.

Ces changements ont été acceptés, donc validés, par les professionnels de l'école, soit les enseignants par le biais d'une consultation, les directions d'école lors d'une conférence des directeurs, les syndicats représentés dans le groupe de pilotage de la rénovation du cycle 3. Ceci est donc un point positif.

S'agissant de ces changements, nous constatons qu'ils durcissent quelque peu l'accès au niveau 2. Est-ce bien ? Difficile de se prononcer, mais force est de reconnaître que les élèves postulant pour ce niveau ont souvent des visées académiques pour leur formation, et ces exigences supplémentaires permettent d'assurer un certain niveau dans les lycées. Ces changements restreignent la fourchette pour laquelle l'avis des parents entre en jeu, entre 4,65 et 4,84 au lieu de 4,50 et 4,74. Cela va donc diminuer le nombre de cas. À ce sujet, force est de constater, au vu des chiffres présentés, que, jusqu'à ce jour, cela concernait peu d'élèves, une trentaine environ sur des cohortes de 1800. Dès lors, au vu des deux arguments cités, nous pensons que ces changements sont les bienvenus.

Bien évidemment, cette proposition ne résout pas la problématique des postulants, qui souhaitent que le dernier mot appartienne aux enseignants. Pour notre part, nous sommes partagé. Impliquer les parents dans l'école apporte aussi ses bénéfices pour que les élèves s'engagent dans une dynamique positive d'apprentissage. Bien sûr, tous les parents ne s'impliquent pas de la même manière et certains parleront d'inégalité de traitement. Ce constat est malheureusement réalité, mais reconnaissons à l'école un gros investissement – soirées de parents, soirées thématiques ou contacts individuels des enseignants avec les parents – pour diminuer ce déséquilibre.

En lisant le rapport, nous avons été sensible aux remarques des enseignants qui souhaitaient légèrement augmenter la moyenne générale d'une branche pour pouvoir changer de niveau lors d'un cursus scolaire. Pour eux, il s'agissait de pouvoir mettre des notes de 5 à des élèves qui s'investissent pour l'école, mais qui n'ont pas les compétences d'un niveau 2 ; une forme de pédagogie de la réussite. Nous pouvons partager cette philosophie, mais regrettons qu'elle s'applique uniquement aux changements de niveau. Un enseignant de 8e ne peut donc pas appliquer cette pédagogie de la réussite en français et en maths, et un enseignant de 9e ne peut pas l'appliquer en allemand, en anglais et en sciences de la nature, puisque la moyenne pour l'admission au niveau 2 est de 4,8.

Dans ce rapport, le Conseil d'État fait donc une proposition. Pour le groupe libéral-radical, elle nous convient. Soit dit en passant, lors du vote du 5 novembre, les « oui » pour le classement du postulat se trouvaient déjà en grande majorité dans notre groupe. Mais nous ne pouvons nous empêcher de poser une question au Conseil d'État : l'introduction d'un troisième critère est-il toujours à l'ordre du jour ou la proposition qui nous est faite aujourd'hui est-elle la conclusion du groupe de travail

constitué pour justement proposer un troisième critère ? Quelle que soit la réponse à cette question, notre groupe acceptera dans sa grande majorité le classement du postulat, mais nous attendons avec impatience, en août 2023, la réponse au postulat 19.185, qui fera état d'un bilan détaillé de cette rénovation du cycle 3 après trois volées d'élèves.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a étudié avec intérêt le rapport d'information du Conseil d'État concernant l'admission dans les différents niveaux au cycle 3, en réponse à notre postulat sur la prépondérance de l'avis dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année. Nous remercions le Conseil d'État pour la qualité du rapport et les nombreuses données fournies.

Notre groupe constate que l'avis prépondérant des parents concerne, certes, un pourcentage restreint d'élèves, mais tout de même une centaine d'élèves chaque année. Sur ces élèves, le taux de maintien du niveau 2, lorsque c'est dans ce niveau qu'ils ont été orientés, est très variable et particulièrement bas en maths : plus de la moitié des élèves orientés par les parents en niveau 2 redescendent en niveau 1 l'année suivante !

Cependant, notre groupe refuse de se baser sur des statistiques pour décider du classement de ce postulat. Les raisons qui ont poussé au dépôt de ce postulat étaient plus globales. Effectivement, le fait que l'avis des parents soit prépondérant sur celui des enseignants pour un choix qui devrait dépendre purement d'éléments pédagogiques pose problème à nos yeux. Cette situation dévalorise le rôle des enseignants qui, pourtant, auraient bien besoin du contraire.

De plus, au-delà des chiffres et statistiques, nous nous posons la question du ressenti des élèves qui ont été poussés par leurs parents en niveau 2 et qui ont finalement dû changer de niveau rapidement. Ils se sont certainement sentis dévalorisés. Et même s'il ne s'agit, selon les dires du Conseil d'État, que « *d'un très faible pourcentage d'élèves* », il ne faut pas les oublier. Une décision de l'enseignant est basée sur des critères pédagogiques ; elle n'est évidemment pas infaillible, mais elle repose sur des bases concrètes, alors que l'avis des parents s'appuie sur des critères subjectifs.

Nous aurions également aimé avoir l'avis des enseignants sur cette prépondérance, d'autant plus qu'ils ont été sondés sur les conditions d'accès aux différents niveaux. Malheureusement, ce point manque au rapport.

Cependant, nous notons qu'un réajustement des conditions d'accès aux niveaux 1 et 2 est proposé dans ce rapport, ce qui aura comme conséquence que la prépondérance de l'avis des parents sera effective sur une plus petite fourchette de moyennes. Cette modification a été initiée par le Groupe de pilotage de la rénovation du cycle 3, sur la base de questionnaires remplis par les enseignants, donc sur des constatations pédagogiques. Sur ce point, ce n'est donc pas l'avis des parents qui a été prépondérant !

En conclusion, le groupe PopVertsSol sera divisé sur le classement de son postulat pour les raisons invoquées précédemment.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC n'est qu'en partie d'accord avec les conclusions de ce rapport. En ce qui concerne le postulat, nous rejoignons les conclusions du Conseil d'État. Il est vrai qu'une minorité d'élèves se trouvent dans la situation délicate d'avoir une moyenne entre 4,5 et 4,75 dans une future branche à niveaux, situation dans laquelle l'avis des parents est prépondérant pour décider si leur enfant suivra le niveau 2 ou le niveau 1 de la discipline concernée. De plus, la majorité de ces élèves enclassés dans le niveau 2 réussissent leur scolarité obligatoire dans ce niveau. Cependant, nous aurions pu attendre d'avoir une comparaison avec les élèves ayant réussi leur cursus de l'école obligatoire au niveau 2 en ayant une moyenne de la discipline supérieure à 4,75, pour avoir une comparaison avec les élèves qui ne sont pas des cas limites lors du choix du niveau. Nous trouvons aussi dommage que le sondage auprès des enseignants n'ait pas englobé une question concernant la relation avec les parents et les élèves de ces cas limites.

Malgré tout, nous pouvons nous convaincre que, si la majorité de ces élèves restent jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire dans le niveau 2, cela signifie que la majorité de ces élèves en cas limite ont tout à fait leur place dans ce niveau.

Notre groupe se réjouit que le Conseil d'État ait entendu les demandes des enseignants, qu'il relèvera la moyenne pour accéder au niveau 2 et réduira la marge de ces cas limites pour permettre un meilleur enseignement dans les deux niveaux. Cette demande avait déjà largement été faite lors

du dernier bilan de la réforme. Cependant, nous continuons à émettre de grandes réserves sur cette réforme du cycle 3. Le but d'avoir une plus grande perméabilité entre les différents niveaux ne semble pas vraiment atteint, d'autant plus qu'avec le durcissement du passage au niveau 2, l'explosion des effectifs en classe terminale et l'élitisme du niveau 2 nous montrent bien qu'il manque le quatrième niveau qui a disparu avec cette réforme.

Si les questions soulevées par le postulat nous semblent avoir trouvé réponse, il reste encore plusieurs questions en suspens dans cette réforme du cycle 3. Une étude menée par M. Winz-Wirth, de l'Université de Genève, montre qu'il y a une divergence de vision entre le milieu politique et le milieu enseignant. Une telle réforme, qui a changé de paradigme le cycle 3, demande une grande formation des enseignants pour leur permettre de trouver les outils pour ce changement et pour leur permettre d'enseigner dans des classes hétérogènes. Nous voyons plutôt pour l'instant que les filières restent toujours dans les pensées. Pour les enseignants et les élèves, le niveau 2 reste la voie menant aux études académiques et qui correspondrait à la filière maturité.

Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, l'abandon des examens de 8e année nous questionne encore et toujours. Sans épreuves, les branches à niveaux sont jugées seulement sur les notes obtenues durant l'année. Ces notes ont un poids énorme sur l'avenir de l'élève et mettent une grande pression sur les élèves, mais aussi sur les enseignants. Les épreuves avaient l'avantage d'avoir le même barème pour tous les élèves du canton, ce qui n'est pas le cas pour les tests durant l'année. Le barème et les évaluations de ces disciplines jouent un rôle énorme sur l'avenir de l'élève, et les enseignants seront forcément sujets à comparaison pour les élèves et les parents. Nous pouvons nous demander si les chances de réussite sont les mêmes pour tous les élèves et si la pression sur les enseignants n'est pas trop importante.

Notre groupe attend avec impatience le prochain bilan de la rénovation du cycle 3, qui a déjà dû commencer, pour répondre au postulat 19.018 de la commission Éducation. Malheureusement, avec le Covid-19 et sans examens finaux, il sera difficile d'avoir une étude très pertinente pour cette première volée d'élèves issus de cette réforme sur la réussite de leurs études postobligatoires sans examens. Malgré cette situation, nous attendons un bilan sur cette réforme du cycle 3, qui peut être encore améliorée.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le classement de ce postulat, mais, comme vous l'avez compris, il reste attentif à la suite de la rénovation du cycle 3.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte avec satisfaction de la réponse du Conseil d'État au postulat 17.124 et l'en remercie. Les réponses apportées répondent aux questions formulées. Toutefois, le groupe UDC constate, à l'instar de ce qui a été dit, que le *statu quo* n'est peut-être pas la situation la plus optimale et, dès lors, il acceptera le classement du postulat sur la forme, mais invite peut-être les postulants à revenir sur ce sujet avec un nouveau projet, avec peut-être un autre outil. Dans tous les cas, nous resterons attentif à l'évolution de la situation.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Merci pour cet accueil, que nous dirions globalement favorable, avec une critique néanmoins constructive, notamment de la part de certains groupes, et nous répondrons encore à quelques questions.

Tout d'abord, Madame Françoise Gagnaux, vous posez la question de savoir si la FAPEN a été consultée en bonne et due forme. Nous souhaitons vous dire que nous rencontrons la FAPEN a peu près toutes les six à huit semaines, donc le dialogue est permanent, mais sur ce projet spécifique, la FAPEN n'a pas été consultée en bonne et due forme ; c'est plutôt un travail qui a été mené avec le groupe de travail Filières HarmoS et avec les syndicats et les enseignants. Tous les enseignants ont été sondés via un questionnaire, auquel un millier d'enseignants ont répondu, nous avons donc quand même récolté une assez large opinion sur la problématique.

Nous croyons que c'est un constat qui est largement partagé que de dire que la possibilité de mettre une note de 5 à un élève au niveau 1 renforce inévitablement l'estime de soi, renforce aussi la volonté de continuer de travailler, et nous pensons que c'est aussi un des aspects qui était largement partagé par les différentes personnes qui se sont exprimées sur ce dossier, que c'est une vraie motivation pour les élèves, notamment ceux qui sont un peu moins scolaires.

Monsieur le député Jean-Claude Guyot, vous posez également la question de savoir si nous continuons de réfléchir sur un troisième critère. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que c'est dans tous les cas une question qui reste ouverte, c'est une question que nous continuons de partager avec les différents groupes de travail et, là aussi, c'est même une question que nous pourrons poser en bonne et due forme au groupe de travail Filières HarmoS pour voir s'il y a un travail à faire sur ce troisième critère. Aujourd'hui, il n'est pas tout de suite à l'ordre du jour, nous pensons qu'il faut aussi essayer de stabiliser maintenant cette réforme, d'attendre surtout le deuxième bilan. Nous croyons qu'il est, là aussi, important de pouvoir tirer quelques enseignements sur des aspects factuels. Mais nous ne sommes en tout cas pas fermée à la discussion.

Madame Clarence Chollet, vous estimez qu'il y a une centaine d'élèves par année, ce n'est pas tout à fait le constat que nous faisons ; d'ailleurs, ce ne sont pas les chiffres qui sont évoqués dans le rapport. C'est plutôt la moitié, ce sont à peu près une soixantaine d'élèves qui sont touchés par cette zone un peu intermédiaire et qui ont la chance, peut-être aussi, de pouvoir évoluer dans un niveau plus élevé. Ce sont 70% des élèves qui, selon les enseignants, n'auraient pas les capacités d'évoluer au niveau 2 qui se maintiennent au niveau 2. C'est donc largement plus que la moitié, ce qui veut bien dire que l'appréciation des enseignants n'est pas toujours l'idéal et n'est pas toujours celle qui correspond à l'élève. Nous croyons pouvoir aisément dire qu'un élève qui fait le choix d'entrer au niveau 2 avec l'appui des représentants légaux est évidemment aussi un élève qui est motivé, qui est motivé par le choix parce que c'est un choix qu'il a fait lui-même, avec ses parents en général.

Madame la députée Mireille Tissot-Daguette, vous évoquez l'étude de M. Winz-Wirth. Nous aimerions quand même juste modérer un peu les résultats de cette enquête. Vous avez peut-être vu que cette enquête se base sur des entretiens avec douze enseignants et deux députés. Nous pensons que le questionnaire adressé aux 1'000 enseignants via le service de l'enseignement obligatoire a un tout petit peu plus de poids parce que c'est à peu près neuf fois le nombre. Nous pensons quand même que l'on doit aussi être prudent quand on évoque des études qui se basent sur un petit nombre d'enquêtes.

La note obtenue sur l'année, vous estimez qu'elle a trop de poids, mais néanmoins, c'est sur toute une année scolaire. Les tests, c'est à un instant T, donc cela veut dire que, si ce jour-là, à cette heure-là, vous n'êtes pas en forme, vous avez un mauvais moment, eh bien, les résultats de vos tests ne correspondent effectivement pas aux compétences qui sont les vôtres. Donc, nous pensons qu'on doit aussi juste l'analyser avec un peu de prudence.

Et vous avez raison évidemment quand vous dites que la Covid-19 s'invite au deuxième bilan sur cette réforme. Nous devrons évidemment aussi tenir compte de cet aspect-là quand nous rédigerons le rapport. Néanmoins, nous aurons six ans derrière nous, quelque part, que nous aurons passés avec cette réforme du cycle 3. Cela nous permettra de tirer des conclusions factuelles et de faire évoluer encore cette réforme s'il y a besoin de la faire évoluer. Mais vous avez parfaitement raison, et nous partageons le constat avec vous que nous nous devons de suivre cette réforme avec une grande attention, et d'avoir le courage aussi de dire à un moment donné qu'il y a encore des modifications qui doivent intervenir pour pouvoir placer les intérêts de l'élève toujours au centre de nos préoccupations.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur le classement du postulat 17.124.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au vote pour le classement du postulat du groupe PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence.

On passe au vote.

Le classement du postulat 17.124 est accepté par 87 voix contre 6.

VITICULTURE 12.109

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Nicolas de Pury 12.109, du 22 février 2012, portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)

(Du 16 décembre 2020)

M. Xavier Challandes occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Le projet de loi 12.109, Viticulture, initialement déposé par M. le député Nicolas de Pury, aura été traité en deux temps et par trois conseillers d'État par la commission législative.

Tout d'abord, par la 49e législature. Cette composition de la commission, après discussions et pour répondre aux garanties données par le Conseil d'État, avait décidé de suspendre ses travaux. La commission dans la version 50e législature, donc actuelle, a repris, sous l'impulsion de son président, lors de sa séance de novembre 2020, ce dossier.

Après un exposé complet de la situation par le conseiller d'État Laurent Favre, par le chef de la station viticole cantonale ainsi que par la première signataire, la commission est arrivée aux conclusions suivantes. Depuis le dépôt dudit projet de loi en 2012, la situation a grandement évolué. Un plan d'aménagement viticole (PAC) a été élaboré entre 2016 et 2019. Ce plan vise à très large échelle à protéger le vignoble ; en termes de surface, cela représente aujourd'hui 600 hectares de vignes qui sont acquis. De plus, la problématique des distances de plantation des arbres ou plans auxquelles fait référence le projet de loi est, avec le reclassement des surfaces par le PAC viticole, devenue caduque.

C'est pour ces différentes raisons que la commission propose de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a étudié avec toute l'attention requise un dossier tout droit sorti des archives et dont la teneur des débats semble pour le moins restée très secrète.

Comme il nous paraît évident que la situation a fortement changé en près de dix ans et que le plan d'aménagement semble régler les questions épineuses des ombres portées sur les domaines viticoles, nous serions tenté de voter, comme la majorité votante de la commission, un refus d'entrée en matière, ce qui allégerait le travail législatif.

Nous nous interrogeons toutefois quant au taux d'abstentionnisme, qui dépasse celui de la population générale, ce qui est, il faut l'avouer, peu commun dans un parlement. Si cette « nombreuse minorité silencieuse » avait des informations supplémentaires et capitales à communiquer au plénum, nous nous réservons le droit de demander une suspension de séance, qui nous permettrait de clarifier notre position avant de voter.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – La majorité du groupe socialiste n'entrera pas en matière sur le projet de loi Nicolas de Pury portant modification de la loi sur la viticulture.

Les explications fournies en commission par le chef de l'Office de la viticulture et d'agroécologie ont montré que la situation concernant la zone viticole avait évolué depuis le dépôt de la loi en 2012 et depuis les premiers travaux menés en 2013. L'instauration du PAC viticole en 2014 a permis de mieux protéger la vigne dans le canton. Ainsi, 47 hectares de vigne ont été classés depuis 2014 en zone viticole. Aujourd'hui, la loi sur la viticulture prévoit que la distance à la vigne est de 20 mètres,

dans le but de protéger la culture de la vigne des ombrages des constructions et des arbres, et la loi est appliquée avec rigueur.

Comme suggéré en commission, notre groupe sera attentif à l'état des lieux de la surface viticole dans le cadre du rapport sur l'agriculture tous les quatre ans. Au final, une majorité du groupe socialiste, avec quelques abstentions, accepte le rapport de la commission législative.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Tout vient à point – ou pas – à qui sait attendre. Rarement un projet de loi aura été traité par tant de commissions différentes ; rarement les travaux d'une commission auront été accompagnés par tant de conseillers d'État différents ; rarement – ou jamais – une commission aura accepté l'entrée en matière une fois pour la refuser une autre fois, des années plus tard.

En effet, ce projet de loi a pris son mal en patience, enfoui dans un tiroir pendant six ans, après avoir été le sujet de discussions de la commission législative en 2012, 2013 et 2014. Et quel destin l'attend une fois ressorti à la lumière du jour ? Nous remercions d'ailleurs l'actuelle commission pour cela. Eh bien, dans sa séance du 24 novembre 2020, la commission décide de ne pas entrer en matière, alors qu'elle est entrée en matière dans sa séance du 29 août 2013. La commission a classé ce projet sans discuter ni des propositions qui ont été faites à l'époque par l'interprofession, ni du contre-projet proposé par le Conseil d'État en 2014.

Quels étaient les buts du projet de loi ? D'une part, il visait une clarification quant aux zones des vignobles et des dérogations possibles à la loi sur la viticulture. D'autre part, il voulait éviter le port d'ombrage aux vignes par des constructions ou des plantations trop proches, ceci notamment en situation de pente. L'accord de l'exploitant et du propriétaire de l'exploitation viticole devrait être prioritaire en cas de dérogation.

Il est vrai que les données ont changé depuis le début du projet de loi. Normal, presque dix ans ont passé ! Le plan d'affectation cantonal viticole qui a été accepté entre-temps a aidé à clarifier certaines choses, notamment la problématique des vignes éparses. Tous les problèmes qui ont mené à ce projet de loi n'ont cependant pas été réglés. Nous regrettons que le projet de l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise n'ait pas été traité par la commission. Notre groupe pourrait, malgré tout, suivre la recommandation de la commission, mais nous prions le Conseil d'État de procéder à une mise à jour de cette loi qui date tout de même de 1976. Ce faisant, il pourrait s'appuyer sur la proposition de l'Interprofession viti-vinicole.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Le groupe libéral-radical suivra dans sa très grande majorité les conclusions de la commission législative et refusera très clairement l'entrée en matière.

Le projet de loi qui nous est proposé date de 2012 et n'est clairement plus d'actualité aujourd'hui. Et surtout, depuis 2012, l'État de Neuchâtel a fait évoluer la situation et un plan d'affectation cantonal viticole a pu être finalisé, qui règle en grande partie les problèmes soulevés. Le projet de loi de 2012 ne sert par conséquent plus à rien et entraînerait, au surplus, comme cela ressort des travaux de la commission législative notamment, un très grand travail législatif et coûteux.

À l'instar des membres de la commission législative, le groupe libéral-radical salue le travail effectué depuis 2014 par le Conseil d'État, lequel s'est également engagé à faire un état des lieux tous les quatre ans dans le rapport sur l'agriculture.

Dès lors, au vu de ce qui précède, le groupe libéral-radical soutiendra clairement le rapport de la commission législative et donc la non-entrée en matière.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet de loi a certes pour but principal de clarifier la situation actuelle et d'apporter quelques améliorations ; cependant, le Conseil d'État ainsi que des spécialistes ont confirmé que la situation actuelle était satisfaisante et que ce projet s'avérait donc inutile.

Le groupe UDC est satisfait de cette réponse et rejoint le Conseil d'État dans l'idée que de telles modifications engendreraient un gros travail législatif pour finalement peu de résultats. En ce sens, c'est à l'unanimité que le groupe accepte ce rapport et refuse donc l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, en préambule, nos remerciements pour le rapport de commission ainsi que pour vos appréciations dans les groupes, qui rejoignent effectivement l'appréciation du Conseil d'État. Nous voulons dire aussi que, globalement, nous saluons la volonté du Grand Conseil de pérenniser notre zone viticole et de contribuer à une toujours meilleure qualité de la vendange neuchâteloise, qui est, on le sait déjà, à un très haut niveau.

La situation, vous l'avez dit, entre 2012 et 2021, a bien évolué, dans le sens où, effectivement, nous avons tenu, nous croyons, notre parole au moment de la suspension des travaux, c'est-à-dire, dès 2015, de travailler à un plan d'affectation cantonal viticole pour mieux protéger la vigne et donner plus largement les 20 mètres de distance à la vigne vis-à-vis des constructions. Vingt mètres que l'on retrouve lorsque nous classons la vigne en zone viticole *versus* la vigne éparse qui, elle, est une vigne moins pérenne, qui souvent se situe en zone de construction. Donc, depuis 2012, respectivement 2015, nous avons classé une cinquantaine d'hectares en zone viticole, ce qui pérennise donc la situation de ces vignes à travers le canton, vignes qui nous sont chères, bien sûr, pour l'excellente production des vins neuchâtelois, mais aussi pour un paysage d'une magnifique qualité pour la qualité de vie dans le canton de Neuchâtel. Finalement, nous voulons dire aussi que, en matière d'exécution de la loi, le service de l'agriculture et la station viticole appliquent aujourd'hui de manière rigoureuse le respect des distances à la vigne, ce qui, probablement, satisfait les parties.

En conclusion, nous ne serons pas beaucoup plus long, le projet de loi Nicolas de Pury et finalement les amendements du Conseil d'État de l'époque n'ont plus une véritable utilité. Il est effectivement plus important de réaliser dans les meilleurs délais – mais ce sera probablement au début de la prochaine législature – un toilettage de la loi sur la viticulture, vous l'avez dit, Madame Doris Angst, une loi de 1976 qui mérite effectivement qu'on en fasse une analyse nouvelle, qu'on la toilette, probablement à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, par le biais du Département, et du Conseil d'État *in fine*. C'est aussi, vous l'avez mentionné, la volonté de l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise : la profession soutient cette vision des choses de ne pas investir trop de temps sur le projet de loi Nicolas de Pury, qui, effectivement, a trouvé une bonne issue, mais de se concentrer plus sur un toilettage de la loi, nous dirions en fin d'année, voire au début de l'année prochaine. Avec cela, nous vous motivons également à classer le projet de loi.

Nous répondons encore aux quelques questions qui ont été posées. Effectivement, nous nous sommes engagé à faire un monitoring de la zone viticole dans le cadre du rapport sur l'agriculture qui est rendu au Grand Conseil tous les quatre ans. Vous avez donc, par là même, un bon suivi de la situation. Et pour le reste, nous croyons que les réponses ont été données. Merci donc pour le classement du projet de loi.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter sur l'acceptation du rapport. Pour rappel, accepter le rapport, c'est donc refuser l'entrée en matière, et refuser le rapport, c'est le renvoyer en commission.

On passe au vote.

Le rapport 12.109 est accepté par 108 voix contre 4.

COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES 20.610

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections)**
- **d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil**

(Du 28 octobre 2020)

M. Jonathan Gretillat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le sujet est assez simple et n'est en tout cas pas le rapport du siècle : il s'agit tout simplement de procéder à une uniformisation du nombre de membres maximal des commissions suite à l'abaissement du nombre de députés à 100 dès la prochaine législature. En effet, précédemment, les commissions du Grand Conseil, comme vous le savez, étaient et sont, jusqu'à la fin de cette législature, composées au maximum de 15 membres. Il est donc prévu désormais d'abaisser, à l'image de ce qui prévaut pour les commissions permanentes, ce nombre à 13, ainsi que pour la commission de validation des élections. C'est ce qui fait l'objet des projets qui nous sont soumis aujourd'hui.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission législative, à l'image du bureau du Grand Conseil, a accepté tant le projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) que le projet de décret qui sont soumis à notre approbation.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du rapport 20.610 relatif à la composition des commissions parlementaires, et il en remercie ses auteurs.

Aussi, consécutivement à l'abaissement du nombre d'élus dans cet hémicycle, le passage de 15 à 13 membres et parallèlement de 13 à 11 membres au sein des commissions, tout en maintenant une représentation équilibrée des groupes politiques, nous semble tout à fait logique. Il serait de bon ton à l'avenir que chaque groupe puisse être représenté dans les commissions à 13 membres, tout au moins pour les permanentes, afin de pouvoir relayer les sujets abordés lors de séances de préparation et ainsi d'éviter certains écueils en plénum.

Ceci dit, notre groupe acceptera ce rapport ainsi que les modifications de l'OGC et le décret relatif aux commissions thématiques.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des institutions et de l'abaissement du nombre de députés à 100 dès l'élection générale de 2021, il convient d'adapter la législation relative à la composition, respectivement au nombre des membres, des commissions parlementaires. C'est l'objet du présent rapport et du projet de décret.

Si les commissions thématiques Prévoyance, Fiscalité, Santé, Éducation et Mobilité sont toutes dotées de 13 membres, il n'en va pas de même en ce qui concerne les commissions Énergie et Prestations sociales, qui ne reçoivent, elles, que 11 membres. Le groupe socialiste juge cette différence de traitement incohérente et il reviendra en temps voulu pour proposer la modification de cette incongruité. Ne souhaitant pas retarder la mise en œuvre de la réforme, il acceptera le présent rapport ainsi que les modifications du décret.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a lu avec grand intérêt le rapport 20.610 de la commission législative et approuvera aussi bien le projet de loi que le projet de décret. Concernant le projet de loi relatif à la composition de la commission de validation des élections, la

question de l'adéquation du nombre de commissaires au nombre de partis potentiellement représentés au législatif cantonal n'a pas retenu longuement le groupe PopVertsSol tant il semble inéluctable que, dans un avenir proche, les partis de gauche soient absorbés par les Verts et les partis de droite par les Vert'Libéraux.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le rapport 20.610, comprenant un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ainsi que le projet de modification des décrets portant sur les commissions thématiques, découle de la réforme des institutions votée le 24 septembre 2017. Ainsi, les modifications présentées dans ledit rapport sont tout à fait sensées, du fait que nous passerons de 115 à 100 députés pour la prochaine législature. En ce sens, le groupe UDC ne fait aucune opposition et accepte unanimement les modifications formelles proposées. Il considère qu'il est logique qu'une adaptation soit faite au sein des commissions thématiques en vue de la future circonscription unique.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – À l'instar des autres groupes et de la commission, le groupe libéral-radical acceptera le présent rapport et la modification de loi.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée est matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 113 voix sans opposition.

Décret
portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

POUR UNE FORMATION OBLIGATOIRE JUSQU'À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU MOINS 18.105

Rapports de la commission Éducation et de la commission législative
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

(Des 17 novembre 2020 et 19 janvier 2021)

M. Jean-Jacques Aubert, pour la commission Éducation, occupe le siège de rapporteur.
M^me^ Corine Bolay Mercier, pour la commission législative, s'exprime depuis sa place.

Débat

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Le projet de décret 18.105, introduit par le groupe PopVertsSol et portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), a occupé la commission Éducation pendant de nombreuses séances et a trouvé, au cours de ses travaux, un accueil très polarisé.

Le projet a pour but d'imposer une formation, en principe certifiée, jusqu'à la majorité civile, soit 18 ans, c'est-à-dire au-delà de la période de scolarité obligatoire telle que le canton l'a connue depuis des décennies.

L'obligation qui découlerait de l'article constitutionnel toucherait non seulement l'État, garant de son application et d'une offre adéquate, mais aussi et surtout les adolescents égarés et en désarroi, ainsi que leurs parents, souvent bien démunis face à leurs rejetons rebelles. Il s'agirait donc d'un véritable projet de société, qui trouve naturellement sa place dans la Constitution plutôt que dans une loi.

Les auteurs du projet se sont inspirés d'un modèle genevois, introduit en 2018, dont la commission peine encore à déterminer s'il aboutira à un succès ou à un échec, faute d'une distance suffisante pour en apprécier les effets.

D'emblée, la commission a été divisée sur l'opportunité, la nécessité et la faisabilité d'un tel projet. Une courte majorité de la commission s'est ralliée à la position du Conseil d'État, farouchement opposé au projet. Le Conseil d'État aura largement l'occasion de présenter ses arguments sous peu : en bref, il considère que le problème des jeunes filles et des jeunes gens sans projet de formation au sortir de l'école obligatoire est quantitativement marginal et socialement gérable ; que les mesures déjà mises en place par l'État sont variées, adaptées et efficaces, en amont comme en aval du moment de libération de l'école obligatoire ; et que l'État n'aurait de toute façon pas les moyens de faire respecter l'obligation constitutionnelle, constatant au passage qu'une société dans laquelle tous les jeunes sans exception sont au bénéfice d'une formation professionnelle relève de l'utopie.

La majorité de la commission en a conclu que le projet de formation obligatoire aurait un coût élevé, coût chiffré par le Conseil d'État à près d'un million de francs par année, et a proposé de mettre davantage de moyens financiers à disposition de l'État, dans un *statu quo* juridique, plutôt que d'introduire une contrainte constitutionnelle.

La minorité de la commission a, en revanche, souligné que le problème des jeunes filles et des jeunes gens sans projet de formation au sortir de l'école obligatoire était loin d'être marginal, quantitativement et qualitativement parlant, preuves en sont les chiffres fournis par le Département de l'éducation et de la famille et par l'Office fédéral de la statistique, ainsi que le coût annuel induit par le projet tel qu'il a été estimé par le Conseil d'État ; que les mesures déjà mises en place par l'État sont certes louables, mais insuffisantes au vu du nombre de jeunes concernés, des dizaines sinon des centaines, année après année ; que l'État, souverain et respecté par les écoliers (et leurs parents) jusqu'à 15 ans, ainsi que par les contribuables et les conscrits dès 18 ans, saura bien

trouver des moyens de persuasion pour la tranche d'âge de 15 à 18 ans, un État social ne laissant personne pour compte et un État libéral faisant preuve d'assez de sagesse pour investir dans la formation et ainsi dispenser ses administrés de toute forme d'assistance publique.

Malgré les divergences qui l'animent, la commission Éducation se félicite d'avoir eu l'occasion de se pencher sur un phénomène tristement réel, qui affecte et affectera la société neuchâteloise de manière pérenne. Quel que soit le sort que notre Autorité réservera au projet de décret 18.105, tous les commissaires ont pu prendre la mesure de la précarité d'une partie non négligeable de notre jeunesse.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – La commission législative n'a pas repris le débat de fond et a suivi l'avis de la commission Éducation, c'est-à-dire le renvoi ou le classement du rapport.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Comme vous l'avez sûrement vu dans le rapport, une étude de l'OFS de 2018 démontre que notre canton et surtout certaines régions de notre canton ont un taux particulièrement faible de jeunes de 25 ans en possession d'une certification du secondaire 2. La situation est ainsi particulièrement inquiétante dans les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds, où près d'un quart des jeunes de 25 ans n'ont pas de diplôme. Ces districts se positionnent d'ailleurs tristement en queue de peloton suisse. Cette situation crée des déséquilibres entre les régions du canton et est dramatique pour ces jeunes sans diplôme, qui auront beaucoup plus de risques d'être précarisés à un moment ou un autre de leur vie. À noter aussi que les populations migrantes sont nettement plus touchées par le phénomène que les autres.

Les services nous ont plusieurs fois assurée que chaque jeune de ce canton qui voulait se former pouvait le faire, que chaque jeune était suivi, que les jeunes qui se retrouvaient sans solution l'étaient par manque de motivation et non par manque d'opportunités. Or, nous ne pouvons croire que près d'un quart des jeunes chaux-de-fonniers et loclois sont juste fainéants ou juste pas motivés. Il y a un moment où il y a forcément une faille, il y a un moment où des chiffres ne sont pas pris en compte ; nous pensons par exemple au cas des jeunes qui ont une solution transitoire au sortir de l'école obligatoire, mais qui n'ont plus rien après. Il y a aussi le cas des jeunes qui sont certes suivis par les services, mais qui n'auront pas de certification, et nous savons que ces derniers auront beaucoup plus de peine à s'insérer dans le milieu professionnel que les autres. C'est d'autant plus vrai avec le contexte sanitaire actuel, qui exacerbe les inégalités et qui rend encore un peu plus difficile la recherche d'emploi. Plusieurs Neuchâtelois quittent notre canton faute d'avoir trouvé un emploi ; nous avons là une opportunité de peut-être inverser la tendance.

Pour améliorer cette situation, lourde en conséquences notamment sur le tissu socio-économique de notre canton, le groupe PopVertsSol a donc décidé de s'inspirer de l'expérience genevoise et de proposer un projet qui garantirait réellement une formation jusqu'à 18 ans. Cette formation pourrait avoir lieu en école, mais aussi en milieu professionnel ou encore sous une autre forme, comme un stage linguistique. En effet, nous admettons volontiers que l'école à plein temps n'est certainement pas la solution idéale pour une bonne partie des élèves du canton. En date du 13 octobre 2020, le canton de Genève annonçait d'ailleurs qu'il n'y avait quasiment plus de décrochage chez les mineurs. Il se reporte certes en partie après 18 ans, mais le taux de décrochage reste bien inférieur à la situation avant la mise en place de la formation jusqu'à 18 ans.

La portée de ce projet devrait dépasser les querelles partisanes et le clivage gauche-droite. Il peut être un véritable atout pour notre économie. Avec davantage de jeunes formés et certifiés, nous aurons assurément moins de dépenses liées à l'aide sociale et à la précarisation. S'il permet ne serait-ce que de former deux ou trois jeunes supplémentaires par année et de leur éviter d'être tributaires de l'aide sociale toute leur vie, il sera extrêmement vite rentabilisé. De plus, nous nous permettons de le rappeler une nouvelle fois : ce projet n'est en aucun cas un projet dirigé contre la voie duale et tout ce qui est fait actuellement pour accompagner et orienter les jeunes au sortir de l'école obligatoire. Il permet au contraire de pérenniser ces efforts.

Nous avons souvent entendu que ce projet ne servait à rien, car tout était déjà fait pour ces jeunes. Nous avons aussi entendu qu'au contraire, il coûtait trop cher. Les chiffres avancés dans le rapport prouvent bien qu'il y a un réel besoin. Et c'est bien le rôle de la collectivité d'assurer une formation à ses citoyens. Sans compter que, comme nous l'avons déjà dit, cette somme sera vite rentabilisée si elle évite à des jeunes de se retrouver précarisés.

Un autre argument était que l'on ne peut pas forcer un jeune à se former s'il n'en a pas envie. C'est un argument qui a d'ailleurs dû être avancé lorsque l'école est devenue obligatoire jusqu'à 16 ans. Eh oui, il y a en effet sûrement des jeunes pas très motivés, pas très scolaires et/ou pas trop poussés par leur entourage. Mais l'oisiveté ne doit pas être une option à 16 ans seulement, notre société doit refuser qu'elle le soit ! Il en va de notre responsabilité. Quel avenir, sinon, pour ces jeunes ?

Mesdames, Messieurs les député-e-s, chers collègues, nous avons là l'occasion de faire quelque chose de vraiment bien et de concret pour les jeunes de ce canton, nous vous encourageons donc à refuser ce rapport, qui n'entre pas en matière sur cette belle proposition.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, le problème soulevé par ce décret de loi est préoccupant et a besoin de trouver une solution. En effet, le taux de jeunes personnes ne trouvant pas d'emploi à la sortie de l'école obligatoire dans notre canton est un des plus élevés de Suisse, avec une cinquantaine de jeunes par année. Malgré une aide ciblée et un coaching à la sortie de leur scolarité obligatoire, certains jeunes restent sur le carreau et n'arrivent pas à s'insérer dans le milieu du travail.

Cependant, notre groupe n'est pas d'accord avec la solution proposée dans ce projet de décret. La plupart de ces jeunes visés sont en décrochage scolaire déjà depuis un certain temps, que ce soit à cause de difficultés scolaires, familiales ou sociales. L'obligation de suivre une formation jusqu'à la majorité ne donne aucun outil pour des jeunes qui se trouvent déjà en porte-à-faux avec le système scolaire et le fonctionnement de la société. Seul le canton de Genève a rendu obligatoire la formation jusqu'à 18 ans et, pour l'instant, peu de retours positifs ont été faits. Les jeunes restant sur le bas-côté le sont seulement plus tard.

Pour notre groupe, une meilleure solution pour réduire ce taux de jeunes restant sans solution après l'école obligatoire est de travailler en amont sur le repérage de jeunes en décrochage scolaire ou ayant des difficultés personnelles, et de les accompagner déjà durant leur cursus scolaire obligatoire. Si, pendant onze années de scolarité obligatoire, il n'a pas été possible de faire entrer ces jeunes dans un projet de formation, il paraît fort peu probable que deux années supplémentaires leur permettent d'atteindre ce but.

Plusieurs outils pourraient être mis à disposition ou perfectionnés pour éviter ce décrochage. Sans faire une liste exhaustive, nous donnerons des réflexions et pistes possibles. Tout d'abord, les moyens mis dans la psychologie scolaire pourraient être renforcés pour un meilleur suivi des élèves dans le besoin, en réduisant les délais d'attente parfois longs. La rénovation du cycle 3 – encore – soulève aussi de réelles questions sur le renforcement des disparités socio-économiques entre les élèves. Quand nous voyons le nombre de classes de terminale exploser, nous nous interrogeons sur le nombre croissant de jeunes se trouvant dans une situation inconfortable à la sortie de l'école obligatoire. Nous devons réduire au maximum le nombre d'élèves dans cette voie pour permettre un meilleur encadrement de ces jeunes et pour permettre à un maximum de jeunes de pouvoir s'insérer facilement dans une formation postobligatoire.

Le problème est réel et les jeunes ne trouvant pas de formation postobligatoire sont souvent des jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer dans le milieu du travail ensuite. Notre groupe pense qu'il faut mettre des moyens pour réduire le nombre de jeunes dans cette situation, mais ce n'est pas en rallongeant la durée de l'école obligatoire que nous trouverons des solutions. Nous devons absolument agir en amont et avec des aides ciblées et des mesures d'accompagnement.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera ce projet de décret pour une formation obligatoire jusqu'à la majorité.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur ce projet de décret qui, sur le fond, est louable. La problématique des jeunes gens et jeunes filles sans projet de formation entre 15 et 18 ans nous préoccupe également. Toutefois, ce décret ne nous semble pas être la bonne formule pour atteindre le but recherché.

L'obligation de se former jusqu'à 18 ans alors que les élèves ne manifestent aucun intérêt à étudier ou à se former professionnellement ne nous paraît pas du tout adéquate. Cette position est renforcée par les expériences négatives des offices respectifs qui œuvrent à suivre le cursus de ces élèves.

Pour les élèves en difficulté scolaire et qui font preuve de peu de motivation, un suivi individualisé nous paraît plus approprié. Nous devons aussi admettre qu'il peut arriver que des élèves aient besoin d'une pause dans leur apprentissage. Pour cette catégorie de personnes, un stage linguistique, un travail temporaire ou d'autres expériences de vie peuvent leur redonner la motivation de se former et d'étudier. Il est nécessaire de leur laisser la porte ouverte pour se former et de les encourager dans ce sens. L'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation (OFIJ) assure cette mission dans notre canton.

En 2019, sur 2009 élèves libérés de la scolarité obligatoire, 126 n'avaient pas de projet de formation à la fin de leur dernière année scolaire. Malgré les efforts du DEF, en particulier de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), et la diversité des solutions envisagées, ce sont encore près de 40 élèves qui n'entrent pas dans un projet de formation à la fin de l'année civile. Certains ont bénéficié de solutions transitoires ou de soutiens divers, d'autres entrent en institution ou quittent le canton, voire la Suisse, alors que la plupart sont en rupture. Un suivi personnalisé devrait amener de meilleurs résultats pour atteindre le but recherché.

Un accompagnement individualisé, plus efficace à notre sens, induirait une augmentation de postes à l'OFIJ de l'ordre d'environ 450'000 francs. La mise en application de ce décret impliquerait l'ouverture de deux classes et demie, selon les derniers chiffres des élèves concernés. Il faut encore souligner que, si le décret en lui-même n'a pas d'incidence sur les finances et le personnel de l'État, le dispositif découlant du décret entraînera, selon l'estimation du Conseil d'État, une dépense d'environ 950'000 francs, sans compter les charges liées aux activités des services centraux et les coûts engendrés par la mise en place d'un système de contrainte.

Notre groupe ne soutiendra pas ce projet de décret. Il n'est pas convaincu que le fait d'inscrire dans la loi l'obligation de se former jusqu'à 18 ans apportera une solution à cette problématique. Toutefois, nous devons poursuivre une autre approche et encourager la formation et y donner des moyens.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical acceptera donc le rapport de la commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – C'est avec attention que le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport. Si nous comprenons les préoccupations ayant conduit à ce décret, notre groupe se rallie toutefois aux appréciations de la commission Éducation.

En effet, les structures actuelles permettent d'ores et déjà d'ouvrir une multitude de portes aux jeunes dans le besoin au sortir de leur scolarité obligatoire. L'expérience menée dans le canton de Genève a d'ailleurs montré qu'une telle obligation ne fait que repousser le problème sans le résoudre, engendrant de surcroît des dépenses à fonds perdu. De plus, nous nous permettons – peut-être à titre de petite boutade – de mentionner qu'il nous paraît un peu incongru de voir un tel projet de décret initié par un groupe politique pour imposer une scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans, alors que ce même groupe politique demande régulièrement l'abaissement de la majorité civique à 16 ans.

Quoi qu'il en soit, le groupe UDC acceptera les conclusions du rapport de la commission Éducation et refusera donc le projet de décret tel que proposé.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Ce projet de modification de la Constitution est une proposition qui a provoqué un long débat au groupe socialiste, groupe, nous l'annonçons d'emblée, divisé sur la proposition actuelle.

Un constat simple tout d'abord. Tout change et évolue rapidement depuis quelques années : familles monoparentales de plus en plus nombreuses, conditions de travail durcies, assurances sociales de plus en plus chahutées et restrictives au niveau des allocations et des ressources… Bref, des changements qui non seulement demandent de permanentes adaptations, mais sont aussi à l'origine de multiples difficultés pour bon nombre de personnes.

Selon les derniers chiffres cités par le Département, il y avait en 2019 environ 125 jeunes sans solution à la fin de l'année scolaire, chiffre qui se réduit à environ 40-50 en fin d'année civile. L'État, à travers l'OFIJ, l'OCOSP, le semestre de motivation (SEMO) ou les classes de préapprentissage, aide les jeunes, les accompagne, les appuie, leur offre un soutien individualisé, les guide vers un système de formation, en entreprise ou en école. Les professionnels des classes de

préapprentissage, de l'OCOSP, de l'OFIJ et du SEMO font un travail magnifique. Notre groupe tient ici à les remercier de leur engagement remarquable et soutenu.

Le groupe socialiste, comme, nous pensons ou du moins nous espérons, tous les groupes de notre parlement, est extrêmement préoccupé par la situation des jeunes sans solution au sortir de l'école. En 2019 – nous l'avons dit, mais il faut avoir ces chiffres en tête –, 125 jeunes étaient dans ce cas à la fin de l'année scolaire et environ 50 le restaient à la fin de l'année civile. C'est l'équivalent d'à peu près la moitié de notre parlement. Année après année, cela concerne 40, 50, 60 jeunes ; il faut ajouter que ce chiffre ne comprend pas les élèves qui ont décroché après les classes de préapprentissage ou les semestres de motivation. Tout en sachant qu'il est difficile d'établir des statistiques aussi simplement, nous dirions quand même que ce sont plusieurs centaines d'élèves sans solution au bout de quelques années. C'est trop !

La question centrale est donc bien de trouver ce qui peut être mis en place pour maintenir le lien avec ces jeunes, les aider à ouvrir la bonne porte qui les amène à une formation. Les jeunes qui décrochent risquent, plus tard, de se retrouver plus facilement au chômage, à l'aide sociale et face à d'autres difficultés. La formation est un facteur clé, qui évite la précarité et favorise l'insertion, dans la vie tant professionnelle que citoyenne.

Pourquoi notre groupe est-il divisé ? Il ne l'est bien sûr pas sur le constat et sur les moyens à mettre en place par l'État, mais plutôt sur la forme de la proposition actuelle. Pour certains députés, le projet de modification de la Constitution n'atteint pas son but ; il n'est pas pertinent de modifier la Constitution, mais il est nécessaire de trouver une autre réponse pour les 5 à 6% d'élèves libérables qui sont aujourd'hui sans solution. Un autre point qui éloigne ces députés du projet, c'est l'obligation pour les élèves de suivre une formation ; ils estiment en effet que pour qu'une formation aboutisse, il est essentiel que la ou le jeune soit acteur de sa formation. Il faut donc que les jeunes soient preneurs, décident eux-mêmes, et l'obligation n'est pas la solution adéquate. Enfin, le coût, estimé par le Conseil d'État à 950'000 francs par année, est élevé, et ce montant serait peut-être plus utile s'il servait à renforcer les structures existantes, puisque ces structures fonctionnent. Enfin, l'expérience genevoise n'est pas concluante à ce stade, selon certains échos reçus d'enseignants sur place.

Les autres députés socialistes, minoritaires, qui soutiennent un changement par rapport à la situation actuelle suivent l'idée qu'il faut aujourd'hui mettre en place quelque chose d'autre pour faire diminuer drastiquement le nombre d'élèves sans solution. Il faut doter l'État de moyens supplémentaires, notamment financiers, pour prévenir, pour suivre et pour accompagner les jeunes en décrochage scolaire. Le défi consiste bien sûr à mettre en œuvre des prises en charge adaptées à des jeunes non scolaires, qui rencontrent, en dehors de leurs difficultés à l'école, bien souvent des problèmes de santé ou d'intégration familiale, ou encore d'autres problèmes. D'autre part, ces députés qui soutiennent un changement rappellent que le projet de modification de la Constitution a évolué depuis les premières discussions. La première mouture proposait une formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Aujourd'hui, la proposition s'est considérablement élargie et porte sur « *une forme d'enseignement ou en milieu professionnel, voire exceptionnellement un accompagnement* ». Il s'agit donc – et nous tenons à le souligner au marqueur rouge – non pas d'un projet d'école obligatoire, mais bien d'une proposition de formations multiples, soit en milieu professionnel, soit sous la forme d'un enseignement qui ne serait pas forcément l'école, soit sous la forme d'un accompagnement. Enfin, l'estimation des coûts fournie par le Département ne prend pas en compte les gains financiers à long terme, car moins de jeunes à l'aide sociale, cela diminue la facture sociale, et ce point n'a pas été évalué par le Département.

Voilà, telles sont, à ce stade, les propositions et les positions du groupe socialiste. Mais, en rédigeant notre intervention, nous avons pris conscience, comme d'autres commissaires, que tous les éléments n'ont pas été traités en commission. Vous nous direz que c'est bien tard, et nous ne pouvons qu'acquiescer. Nous tenons à vous faire part des réflexions qui nous poussent, avec d'autres commissaires, à demander un renvoi en commission.

Premier point : la commission a surtout travaillé dans l'idée de modifier l'article constitutionnel. Elle a fait évoluer cet article, puisque, nous le rappelons, il n'était question au début que de formation et qu'au final, l'article évoque « *une forme d'enseignement ou en milieu professionnel, voire exceptionnellement un accompagnement* ». Le DEF met en place de nombreuses structures, et nous insistons sur le travail bien fait de l'OCOSP, de l'OFIJ, du secteur préapprentissage, du SEMO, etc. Ce travail bien fait, c'est aussi grâce à la conviction et au travail mené par la cheffe du Département. La question est : la commission n'aurait-elle pas également dû modifier l'approche

d'un changement par rapport à la situation actuelle non à travers une modification constitutionnelle, mais par une modification de loi, pour assurer les moyens nécessaires à l'État dans son travail de prévention, de détection, de suivi et d'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire ?

Deuxième point qui nous amène à demander un report en commission : ne faudrait-il pas recevoir une délégation du canton de Genève pour voir ce qui a été entrepris, ce qui a conduit à des échecs et à des réussites ? Certains députés nous ont fait part en séance de groupe de difficultés entendues de la part d'enseignants à Genève. Sans vouloir remettre en cause ces témoignages, nous avons pris contact avec quelques personnes de Genève, qui nous ont renvoyée au Département de l'éducation de Genève. D'après les chiffres de l'observatoire cantonal, le taux de décrochage des moins de 18 ans a baissé, mais effectivement, celui des plus de 18 ans a augmenté. Toutefois, selon le secrétaire général adjoint, le bilan est aujourd'hui positif. Certains dispositifs ont été adaptés, car ils ne correspondaient pas aux besoins et caractéristiques des jeunes en difficulté. Ainsi, il nous a expliqué qu'un dispositif qui prévoyait des stages de découverte par rotations durant l'année entre les différents centres de formation professionnelle, avec l'obligation de passer par tous les centres de formation, avait échoué et qu'ils avaient mis sur pied quelque chose d'autre pour que les élèves puissent suivre dans un centre choisi par eux-mêmes. Bref, c'est un système qui a évolué, qui s'est adapté, et il nous semble que cela serait intéressant que l'on reçoive en commission une délégation du canton de Genève.

Troisième point : la Covid-19 ne va-t-elle pas faire augmenter le nombre d'élèves sans solution ? Aujourd'hui, nous parlons de 126 élèves ; est-ce qu'en juin 2021, sachant que l'isolement impacte beaucoup d'élèves du cycle 3, il n'y aura pas plus d'élèves ? Et quelle assurance avons-nous quant aux moyens mis à disposition pour de l'accompagnement et du soutien en juin 2021 ?

Voilà, Monsieur le Président, chères et chers collègues, les questions et doutes concernant le classement de ce rapport. Le groupe socialiste propose donc un renvoi en commission, et nous proposons une interruption de séance pour que les groupes puissent en discuter.

Le président : – Avant la suspension de séance, nous donnons la parole au Conseil d'État.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous croyons qu'à peu près tous les groupes l'ont évoqué : cela a été un débat nourri en commission Éducation. Nous croyons que nous pouvons aisément partager en tout cas le constat sur un point, c'est qu'absolument tous les groupes qui se sont exprimés aujourd'hui ont le souci d'accompagner les jeunes de ce canton vers une formation certifiante. Nous pensons vraiment que c'est un objectif que nous devons viser ensemble. C'est vrai que c'est un devoir de la société de mettre les moyens à disposition pour que ces jeunes puissent réussir.

Néanmoins, prétendre que la modification de la Constitution permet justement à ces jeunes-là qui aujourd'hui sont en décrochage scolaire, qui aujourd'hui n'ont qu'une envie c'est de quitter le monde scolaire, nous croyons vraiment que c'est une utopie. Nous devons mettre ensemble des moyens d'accompagnement, de transition, pour justement permettre à ces jeunes de vivre une transition entre le monde de l'école obligatoire et le monde du travail. Alors, c'est vrai qu'il y a des jeunes qui, à ce moment-là, quand ils quittent l'école obligatoire, ne sont pas prêts à entendre même parler d'une formation, qui, à cause de différentes circonstances de vie, n'arrivent même pas à s'inscrire dans un projet professionnel.

Entendre dire aussi qu'aujourd'hui l'État de Neuchâtel ne se préoccupe pas de ces jeunes, eh bien, nous nous inscrivons vraiment en faux contre cette affirmation. Nous croyons que maintenant, depuis huit ans que le Conseil d'État est en place, il n'a pas cessé d'investir justement dans ces solutions transitoires pour les jeunes. Nous croyons qu'il est évident aujourd'hui qu'il y a encore du travail, et c'est vrai que la crise ne nous aidera pas dans cette situation difficile, notamment pour ces jeunes qui sont en décrochage scolaire.

Néanmoins, la détection précoce est vraiment un moyen qui aujourd'hui porte ses fruits, qui aujourd'hui démontre clairement une évolution positive de la prise en charge, car ce sont des jeunes qui sont dans de telles difficultés – et pas seulement dans des difficultés scolaires, mais aussi dans des difficultés nous dirions plutôt sociales et d'environnement dans lequel ils évoluent – qu'ils ont besoin d'un accompagnement individualisé. Il n'y a que cela qui peut aider ces jeunes à sortir de cette situation difficile, étriquée, où c'est chaque jour un défi d'y survivre.

Nous entendons aujourd'hui une volonté de renvoi en commission. Pour notre part, nous n'y serions en tout cas pas opposée. Nous pensons que nous pouvons partager ensemble le constat qu'on doit trouver des solutions pour ces jeunes, notamment ces 50 jeunes qui, à la fin de l'année civile, n'ont pas de solution. Si c'est une majorité, une volonté du Grand Conseil d'aller dans ce sens-là, nous pouvons vraiment nous déclarer ouverte à continuer le travail en commission Éducation. Nous partageons avec vous le constat que nous devons multiplier encore l'accompagnement et la vigilance, parce qu'il est vrai que tous les jeunes qui ont à la majorité une formation professionnelle certifiée, ce sont des jeunes qui peuvent s'inscrire bien plus durablement sur le marché du travail que des jeunes qui n'ont pas de formation achevée lors de leur fin de cursus de formation.

Donc, nous vous entendons volontiers après l'interruption de séance, mais sachez que, pour notre part, il n'y a pas d'opposition à continuer de travailler, mais il y a une opposition formelle à la modification de la Constitution. Et nous nous opposerons jusqu'au bout à cette proposition-là. Ce n'est pas la solution, ce n'est pas en obligeant un jeune qui n'est pas motivé à entrer dans un processus de formation qu'on va y arriver. C'est un jeune qui n'est pas prêt à ce moment-là, et nous devons travailler plutôt sur l'accompagnement individuel.

Le président : – Y a-t-il des demandes de prise de parole avant la suspension de séance ? Cela ne semble pas être le cas, nous suspendons donc la séance jusqu'à 15h10.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos travaux. Y a-t-il des prises de parole des groupes concernant la demande de renvoi en commission ?

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical ne va pas entrer en matière pour le renvoi en commission, mais il aimerait qu'on mette l'accent sur les nombreuses mesures qui sont maintenant en application.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC suit ce qui a été dit par la conseillère d'État, en pensant que la formation obligatoire jusqu'à la majorité n'est pas une solution par rapport à un accompagnement individualisé. Le groupe sera d'accord de renvoyer ce projet en commission et souhaite avoir une réflexion plus élargie sur ce problème, en ne regardant pas seulement les conséquences, mais aussi les causes de ce problème.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera à l'unanimité le renvoi de ce projet en commission afin de le sauver. En effet, pour nous, cela ne posait aucunement problème d'inscrire comme obligatoire la formation – et non pas la scolarité, comme cela a été évoqué de nombreuses fois – dans la Constitution, en tant qu'acte fondamental et fondateur de la société.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste, à l'unanimité aussi, renvoie ce projet en commission, avec l'idée, encore une fois, que l'obligation n'est peut-être pas la solution, et en tout cas pas la modification de la Constitution, mais ce sont des travaux que nous reprendrons en commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour le groupe UDC, il n'y a toujours pas de nécessité d'avoir une formation ou une scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans. Il n'y a pas non plus de nécessité pour nous de renvoyer ce rapport en commission, nous refuserons donc unanimement le renvoi en commission.

M. Éric Flury (S) : – Il semblerait que nous nous acheminions vers un renvoi en commission, un renvoi en commission qu'à titre personnel, nous pouvons également soutenir, mais nous avons presque envie de dire ici à une condition assez expresse. Alors, nous n'avons pas de conditions à mettre ici, mais nous aimerions mettre en garde quand même les commissaires qui reparleront de ce sujet, un sujet qui reviendra certainement régulièrement encore durant la prochaine législature sur la table des députés. Cette notion de l'obligation des jeunes doit absolument quitter, à notre

avis, les esprits des commissaires qui devront travailler avec cette nouvelle question. On ne peut pas et cela ne marche pas si on part dans l'idée qu'on va obliger des jeunes à faire quelque chose qui déjà ne fonctionne pas.

Nous aimons bien les « rejetons rebelles », comme les a appelés M. Jean-Jacques Aubert, le rapporteur. Parmi ces « rejetons rebelles », peut-être que quelques-uns le sont réellement, c'est possible, mais il y a surtout une quantité assez prépondérante de jeunes qui ont simplement des problèmes de représentation de ce que c'est que le monde du travail, de ce que c'est que le monde de la formation professionnelle, ou même de la manière avec laquelle on peut se construire soi-même un réel projet d'avenir, un projet de formation professionnelle. Et c'est là-dessus qu'un travail formidable est fait, cela a été dit par notre collègue Corine Bolay Mercier. Un travail formidable qui est fait par les coaches de l'OFIJ, de l'OCOSP, les employés du SEMO ainsi que les maîtres de classe des préapprentissages et les conseillers. C'est un travail formidable parce que chacune de ces personnes doit finalement être suivie par rapport à son propre problème. Parmi ces jeunes – nous revenons sur les « rejetons rebelles » –, certains ont été déjà rebelles durant la période de l'école obligatoire. Il y en a qui décrochent à ce moment-là. Ce sont une poignée de jeunes, ils ne sont pas beaucoup, mais qui ne viennent plus vraiment à l'école, qu'il faut forcer, il y a beaucoup de choses à faire. Vous pensez bien que ces jeunes-là, si on leur propose comme unique solution de leur ajouter encore de l'école obligatoire, on ne va pas réussir à les faire revenir dans le cursus. Donc, la réalité du travail, elle doit se faire par rapport à chacune de ces personnes pour avoir le plus grand espoir de pouvoir les ramener vers un projet réaliste de formation professionnelle.

Voilà, nous croyons que c'est clairement… Nous l'avons dit tout à l'heure à quelques députés : allez les voir, ces 50 personnes qui actuellement n'ont pas de formation professionnelle ; il n'y en a pas une qui va vous dire que c'est par manque d'obligation qu'elle n'a rien, qu'elle n'a pas trouvé de place d'apprentissage. Et dans cette même logique d'obligation, si vous voulez obliger les jeunes à aller vers l'apprentissage, derrière, il faudra aussi apprendre à obliger les maîtres d'apprentissage à les prendre ! On va obliger des maîtres d'apprentissage à signer des contrats et, ensuite, on obligera ces mêmes maîtres d'apprentissage à garder ces jeunes jusqu'au CFC ou jusqu'à l'AFP. Vous voyez bien que le système ne tient pas.

Donc, réflexion effectivement par rapport à tout ce qui peut être fait. Nous pensons qu'il y a de l'argent à engager. Il y a des postes qui ont aussi été créés récemment et qu'il conviendra peut-être de pérenniser pour les interventions d'après-Covid-19 auprès des jeunes qui, effectivement, se sont retrouvés sans solution. Peut-être qu'à l'OFIJ ou à l'OCOSP, quelques coaches seront encore nécessaires si, par malheur, on venait à enregistrer une augmentation des jeunes sans solution même après les mesures de transition. Mais, de grâce, ne mettons pas d'argent pour créer des classes où des jeunes n'ont pas envie d'aller, où des enseignants iront enseigner à contrecœur, et qui, à coup sûr, ne fonctionneront pas.

Concernant l'expérience genevoise, nous trouvons l'idée très bonne de recevoir une délégation. Nous avons presque envie de soumettre une autre idée, c'est celle d'aller rencontrer directement des enseignants genevois qui interviennent justement dans la FO18, la fameuse formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Cela vaut la peine d'aller les voir. Peut-être qu'ils ne vous tiendront pas le même discours qu'ils nous ont tenu, mais nous pensons que c'est quand même important d'aller leur poser la question de savoir comment se passe leur enseignement, quelles sont leurs propres impressions par rapport à l'utilité de leur intervention et si leurs cours ressemblent plus à des cours qui sont vraiment quelque chose auquel on s'attend à l'école ou si, parfois, cela devient plus du rodéo, voire de la corrida… Nous vous laisserons aller leur poser la question, nous pensons que cela en vaut la peine.

Un dernier mot encore : une obligation jusqu'à 18 ans, cela entraînerait aussi le fait que les actuelles mesures telles que le préapprentissage et autres seraient aussi obligatoires, et toutes les personnes qui interviennent dans ces mesures-là le font justement en disant aux jeunes : « Voilà, maintenant, vous pouvez avoir de l'aide si vous le souhaitez, mais vous devez construire vous-mêmes votre projet, vous ne pouvez plus vous contenter d'être à l'école obligatoire », d'être quelque part les spectateurs de leur cheminement vers un projet professionnel ; ils doivent devenir les acteurs. Et là, on risque de savonner la planche à une centaine de jeunes pour qui, finalement, cela ne se passe pas trop mal en ce moment.

Voilà. Donc, pas d'obligation, s'il vous plaît, et nous sommes persuadé que nous pourrons faire du très bon travail.

Le président : – Nous vous invitons à rester dans le cadre du débat du renvoi en commission, car, le cas échéant, le débat aura lieu dans ce cadre.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Les propos du notre préopinant nous interpellent profondément, d'autant plus que c'est quelqu'un qui est au cœur de ce problème, qui connaît bien cette situation, et clairement, on est en train de vouloir renvoyer un projet de décret en commission qui justement doit étudier une situation, une problématique dans laquelle, et c'est clairement écrit, on parle d'obligation. Donc, il y a là une espèce de paradoxe quelque part et, pour notre part, nous ne pensons pas que le renvoi en commission soit une bonne solution.

Après, pour étudier s'il y a une problématique, nous le reconnaissons qu'il y a une problématique autour de la formation de ces jeunes en décrochage. Même si c'est une minorité, on ne doit pas les laisser sur le bord du trottoir. Nous pensons qu'on devrait trouver une autre façon de réfléchir à la solution, en mandatant par exemple la commission Éducation de recevoir une délégation du canton de Genève pour savoir ce qui se passe dans ce canton et, après, mener d'autres actions pour trouver une solution à cette problématique.

Si nous renvoyons ce projet en commission, nous allons de nouveau reparler du projet de décret qui nous est proposé par le groupe PopVertsSol. Alors, ce que nous proposons, c'est que le groupe PopVertsSol amende son projet et, après, nous pourrons encore en discuter. Mais, en l'état, nous ne pouvons pas accepter ce renvoi en commission, d'autant plus qu'il ne solutionne pas ce qu'on aimerait solutionner.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous ne sommes pas du tout rassurée par rapport aux propos qu'a tenus la députée Sarah Blum. Nous aimerions vraiment que, si nous renvoyons en commission, nous abandonnions le projet de modification de la Constitution. Le Conseil d'État, là-dessus, est formel : nous nous opposerons à une modification de la Constitution. Et ce ne sont pas les propos que nous avons entendus de la part de M^me^ Sarah Blum.

Le président : – Nous pensons qu'il y a une incompréhension : si le Grand Conseil décide de renvoyer en commission, c'est pour renvoyer en commission les projets qui sont dans le rapport de la commission Éducation.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter sur le renvoi en commission du rapport 18.105.

On passe au vote.

Le renvoi du rapport en commission est accepté par 66 voix contre 45.

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉFENSE / INDEMNITÉS AVOCAT-E DE LA PREMIÈRE HEURE 20.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)

(Du 2 novembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Brièvement, nous aimerions quand même apporter deux-trois commentaires sur le rapport de la commission législative, qui s'est réunie une fois sans qu'il y ait eu un immense débat sur cette révision de la loi d'introduction du Code de procédure pénale. Nous avons discuté avec une ou deux personnes et nous aimerions bien éclaircir la situation, car il nous semble qu'il y a parfois de petites incompréhensions.

Il y a deux modifications qui sont donc proposées. C'est, d'une part, d'uniformiser ce que l'on appelle les « indemnités de frais de défense », qui relèvent de l'article 429 CPP. Aujourd'hui, traditionnellement, les tribunaux neuchâtelois fixent cette indemnité pour un avocat à 270 francs, parfois moins, plutôt 250 à 270 francs. Dans le projet qui est soumis, le Conseil d'État voulait dans un premier temps fixer ce tarif à 230 francs, qui correspondait au tarif pratiquement le plus bas en Suisse. Puis, finalement, il est arrivé, après discussion avec les organisations professionnelles, notamment l'Ordre des avocats neuchâtelois, à un montant de 240 francs pour un avocat et 130 francs pour un avocat stagiaire. C'est le premier point.

Le deuxième point concerne un autre élément : c'est ce qu'on appelle l'avocat de la première heure. C'est donc l'avocat qui doit intervenir immédiatement quand une personne est interpellée et entendue par la police ou un procureur. Actuellement, il y a des cas où l'avocat est appelé mais ne peut pas obtenir de rétribution pour cette activité de la première heure parce que la personne ou le prévenu change de mandataire après coup ou n'obtient pas l'assistance judiciaire, ou autre. Dans les discussions qu'il y a eu également – et c'est la deuxième modification de la loi –, cette lacune de la loi a été comblée à l'instar d'un certain nombre de cantons en Suisse, et il a été décidé de garantir le paiement de l'activité de l'avocat pour la première heure, surtout si le prévenu ne peut pas ou ne veut pas s'acquitter du montant. Il faut noter que le tarif qui est appliqué ici est le tarif de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire actuellement 180 francs pour un avocat et 110 francs pour un stagiaire. Ce qui fait que dans les discussions de la commission législative, tous ces éléments ont été acceptés sans véritable modification. Cela va dans le bon sens : on comble une lacune, puis on uniformise un tarif de frais de défense.

Il y a un amendement qui a été déposé et qui ne concerne pas les frais de l'avocat de la première heure, mais bien l'indemnité pour frais de défense de l'article 429 CPP qui est fixée à 130 francs pour un stagiaire. Elle passe, suite à un amendement de la commission législative, à 150 francs, ce qui correspond à peu près au tarif qui est appliqué en Suisse romande, puis qui valorise un peu le travail de l'avocat stagiaire pour les frais uniquement de défense. Cela ne concerne évidemment pas l'activité de l'avocat de la première heure, qui est réservée à l'avocat et non pas au stagiaire. Là, on applique de toute manière le tarif de l'assistance judiciaire, comme nous l'avons dit, de 180 francs, respectivement 110 francs pour un stagiaire.

Après les discussions, la commission législative propose évidemment d'entrer en matière sur le projet de loi proposé par le Conseil d'État, et, par 14 voix et 1 abstention, la commission propose d'accepter le projet de loi amendé, comme nous vous l'avons dit, selon ses propositions.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État et de celui de la commission parlementaire au sujet des frais de défense et des indemnités pour l'avocat de la première heure. Il en remercie ses auteurs.

Le Tribunal fédéral a statué sur la responsabilité des cantons en les invitant à régler le calcul de l'indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de procédure. À ce jour, notre canton ne l'a pas encore fait, ce qui peut conduire à des inégalités de traitement, puisque le tarif oscille entre 250 francs et 270 francs en fonction des magistrats qui statuent.

En outre, avec l'absence d'une tarification, tant les prévenus que les mandataires doivent attendre l'issue de la procédure pour connaître le montant de l'indemnisation. Avec l'acceptation de ce rapport et de la modification de la loi, la mise en place d'un tarif unique, avec exception possible, permettra à ces personnes d'envisager le montant qui leur sera alloué en cas d'acquittement. Cela aura également comme conséquence de contenir autant que faire se peut les dépenses publiques, ce qui n'est pas négligeable, vous en conviendrez.

Quant à l'avocat de la première heure, il est mandaté par la police sur demande d'un prévenu qui n'a pas d'avocat ou dont son mandataire est indisponible. Cet avocat a l'obligation, de jour comme de nuit, d'assister cette personne et ceci sans être assuré que son travail sera rétribué, puisqu'en cas d'insolvabilité du prévenu ou si celui-ci disparaît après la première audition, l'avocat n'est pas indemnisé. À ce propos, ne dit-on pas que tout travail mérite salaire ? Cette injustice doit être réparée et c'est bien là le but de ce rapport. En effet, l'avocat de la première heure, comme déjà dit, intervient de jour comme de nuit et doit répondre immédiatement à la convocation de la police.

Les autorités judiciaires ont été consultées ainsi que des représentants de l'Ordre des avocats neuchâtelois et des Juristes progressistes neuchâtelois. Tous ont manifesté un accueil favorable à ce projet. De surcroît, la commission parlementaire recommande d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, notre groupe acceptera le présent rapport et acceptera le projet de loi amendé par la commission, à savoir 240 francs pour l'avocat et 150 francs pour le stagiaire.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le Conseil d'État saisit notre parlement de deux questions en lien avec le fonctionnement de notre justice pénale : tout d'abord, la rétribution de l'avocate ou de l'avocat de la première heure ; ensuite, la fixation du tarif horaire des indemnités octroyées sur la base de l'article 429 du Code de procédure pénale, c'est-à-dire pour les prévenus finalement acquittés en tout ou en partie à l'issue d'une procédure pénale.

Concernant la première problématique, il s'agit simplement de combler une lacune de la loi, pourtant présente depuis l'année 2011 : la nouvelle procédure pénale fédérale a en effet introduit la pratique « à l'américaine » – ou « à la zurichoise », pour faire plus de chez nous – selon laquelle tout prévenu faisant l'objet d'une arrestation ou d'une détention provisoire peut faire appel à un ou une avocate, sachant que dans certains cas, la loi l'oblige même à disposer d'un défenseur. S'il n'a pas les ressources financières nécessaires, c'est l'assistance judiciaire – et donc l'État – qui y pourvoit. Dans le cas contraire, c'est le prévenu lui-même. Or, dans un certain nombre de situations, le défenseur doit intervenir immédiatement pour le bon déroulement de la procédure, sans pouvoir obtenir des garanties de paiement. Il arrive pourtant malheureusement de plus en plus souvent que le défenseur intervienne et ne soit jamais payé. Le projet de modification de loi qui nous est soumis vise à garantir une telle garantie de paiement au défenseur. À défaut, on prend en fait le risque d'un blocage des procédures, les mandataires de piquet pouvant dès lors refuser d'intervenir en l'absence de garantie préalable de paiement, ce qui poserait un certain nombre de problèmes. Le groupe socialiste se rallie donc unanimement à la proposition du Conseil d'État visant à combler la lacune existante.

S'agissant de la seconde problématique, il est prévu de fixer un tarif horaire d'indemnisation 429 CPP à 240 francs. Un tel tarif résulte d'un compromis raisonnable entre ce qui est pratiqué en comparaison intercantonale et ce que préconisaient notamment les organisations professionnelles concernées, et nous paraît acceptable. La commission législative a simplement proposé un

amendement complémentaire sur la question de l'indemnisation des frais de défense assumée par les avocats stagiaires.

Notre groupe acceptera donc à l'unanimité le projet de modification de loi et l'amendement qui nous sont soumis.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport de la commission législative ainsi que de celui du Conseil d'État avec attention. La modification proposée semble équilibrée et offre une certaine harmonisation des indemnités. De plus, comme il a été souligné, le projet permet de combler une lacune juridique. Satisfaite, nous suivrons l'avis de la commission législative et accepterons donc le projet de loi amendé.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport 20.045. Nous saluons le fait que le Conseil d'État ait la volonté de légiférer sur ce sujet pour unifier la pratique. En effet, comme il a été rappelé, aujourd'hui, les pratiques divergent selon les tribunaux : ces indemnités varient entre 270 et 250 francs de l'heure. Avec le projet actuel, la somme de ces indemnités serait de 240 francs de l'heure – cette somme issue, comme l'a dit très justement le rapporteur, d'un consensus des différents acteurs du milieu. Selon le rapport du Conseil d'État, finalement, le coût total de l'opération devrait diminuer, ce qui est une bonne nouvelle. Mais si le groupe PopVertsSol est sensible à une justice neutre et accessible pour toutes et tous, nous regrettons finalement, au vu de la situation actuelle, que le salaire d'autres professions très essentielles à la vie, on l'a vu ces derniers temps, ne soit pas autant rémunéré et, aussi de voir que les principaux intéressés ne se sont pas récusés dans ce dossier.

Concernant l'amendement de la commission, nous comprenons que l'augmentation du montant pour les avocats stagiaires est une façon de revaloriser leur travail, et nous saluons l'initiative de son auteur. Mais, encore une fois, nous constatons qu'à la fin du mois, finalement, le stagiaire ne va pas avoir plus.

Concernant la deuxième pratique, nous n'y voyons pas de problème.

Finalement, le groupe sera très divisé entre acceptation et abstention. Idem concernant l'amendement.

M. Christophe Schwarb (LR) : – À une très grande majorité, le groupe libéral-radical acceptera le projet de loi proposé, ne remettant pas en cause la question de l'indemnisation de l'avocat de la première heure, le projet de loi comblant ici une lacune. À noter que pour cette problématique, comme nous l'avons déjà dit, c'est bien le tarif de l'assistance judiciaire qui s'applique, soit 180 francs de l'heure pour un avocat. De même, le groupe prend acte de l'indemnité pour frais de défense fixée à 240 francs pour un avocat ou une avocate, ce qui est, comme nous l'avons dit également, en dessous du tarif appliqué par les tribunaux actuellement, qui oscille plutôt autour de 270 francs de l'heure.

En revanche, une majorité du groupe libéral-radical s'opposera à l'amendement de la commission législative pour ce qui concerne l'indemnisation de l'avocat stagiaire en cas d'indemnité selon l'article 429 CPP, comme cela ressort du projet de loi. En effet, une majorité du groupe estime que le tarif fixé par le Conseil d'État à 130 francs est raisonnable et adapté. En revanche, une minorité du groupe estime, quant à elle, que fixer une indemnisation à 150 francs est plus en corrélation avec le travail effectué par l'avocat stagiaire et valorise dès lors celui-ci. Le groupe sera donc partagé sur le point de l'amendement, mais, globalement, le projet de loi sera accepté.

Nous aimerions encore terminer sur cette remarque. Le projet qui nous est proposé est équilibré, a fait l'objet de discussions de différentes associations professionnelles et ne devrait surtout pas péjorer les finances puisque – vous l'avez vu dans le rapport du Conseil d'État –, dès l'instant où on diminue le montant de l'indemnité selon l'article 429 CPP, il est estimé une économie de l'ordre de 40'000 à 50'000 francs. Certes, de l'autre côté, on garantit le paiement, la rémunération de l'avocat de la première heure, mais cela reste quand même dans de très petites limites, parce que ce genre de cas se posent mais ne sont pas très fréquents malgré tout.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – De quoi s'agit-il ? En bref, le rapport comporte effectivement deux volets, tous deux touchant directement ou indirectement la rémunération des avocats par l'État.

Pour la première partie, le Conseil d'État s'est saisi d'une suggestion du pouvoir judiciaire, celle de fixer l'indemnité 429 CPP – ainsi l'appelle-t-on dans le milieu – de manière un poil moins généreuse mais surtout uniforme et prévisible au sein de notre canton. Pour rappel, l'indemnisation des frais d'avocat pour les personnes innocentées n'existait pas avant 2011, date de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénal fédéral. Aujourd'hui, le montant retenu est très variable selon les cantons, le calcul n'étant au surplus pas toujours fait selon un tarif horaire. Dans un premier temps, le Conseil d'État a pensé se fonder sur le tarif horaire retenu par le Tribunal pénal fédéral, de 230 francs. Après discussion avec les associations d'avocats, ce montant a été porté à 240 francs, soit presque à hauteur des espérances de la corporation. Au final, il y a une légère économie pour l'État par rapport à la situation actuelle.

Le deuxième volet concerne, lui, une demande déjà ancienne des avocats eux-mêmes : la reconnaissance d'une prise en charge, cas échéant par l'État, de l'activité fournie par l'avocat de la première heure, ce qui constitue une garantie d'être payé pour tout pour le mandataire concerné. Les cas d'application seront relativement rares à mesure que l'assistance judiciaire continuera de couvrir la plupart des situations.

Au final, donc, un projet équilibré qui n'est au fond guère contesté. Monsieur le président du Grand Conseil, nous vous demandons juste de nous indiquer comment vous pensez poursuivre. Beaucoup se sont déjà prononcés sur l'amendement ; le Conseil d'État entend s'opposer à l'amendement et imaginait que cela se passerait après l'entrée en matière, dans une nouvelle prise de parole, mais nous sommes évidemment d'une flexibilité inouïe !

Le président : – Alors, pour plus d'efficacité, nous vous donnons tout de suite la parole pour l'amendement, volontiers !

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Très bien, alors allons-y avec cet amendement qui a déjà été évoqué. Ce n'est pas l'affaire du siècle, mais de quoi parle-t-on ? De la reconnaissance d'un montant que l'État devra verser pour l'activité d'un stagiaire dans une procédure débouchant sur l'acquittement d'un prévenu. Le Conseil d'État, qui pensait être large, a proposé un tarif horaire de 130 francs. L'amendement propose 20 francs de plus. Le score en commission est certes d'une grande clarté, mais il n'est pas exclu toutefois que la composition de cette dernière n'y soit pas complètement étrangère.

En tout cas, le Conseil d'État peine à s'en accommoder. Comment, en effet, peut-on soutenir que dans notre canton, l'on fixe à 20 francs de l'heure le salaire minimum destiné aux travailleurs les plus précaires, quand, d'un autre côté, la rémunération qu'encaissera indirectement le maître de stage pour l'activité de son stagiaire atteindra 150 francs, soit, par rapport à la première proposition, 20 francs de plus encore – justement 20 francs, mais de plus – qu'aujourd'hui ? Certes, un avocat doit-il surveiller, conseiller, endosser la responsabilité de l'activité déployée par son stagiaire, et cela nécessite du temps et a donc un coût. Il n'en reste pas moins qu'il le rémunère mensuellement à hauteur de 1'700 francs environ, ce qui est loin de justifier le bonus supplémentaire prévu par l'amendement.

Par principe, le Conseil d'État s'y oppose donc. Pour deux principes en réalité : par considération pour ceux qui gagnent moins, ainsi qu'on vient de l'exposer, et par souci d'économie en ces temps d'inquiétude s'agissant des finances publiques. Le Conseil d'État admet que l'économie est légère, cas échéant, mais elle est symbolique d'une volonté de préserver l'argent de l'État.

Le président : – Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)

Article premier de la loi de révision. –

Article 36a LI-CPP. –

Le président : – Il y a un amendement de la commission, nous l'avons entendu, à l'article 36a, alinéa 1 :

> *Art. 36a (nouveau)*
>
> [1]L'indemnité pour frais de défense du-de la prévenu-e est fixée sur la base d'un tarif horaire, TVA non comprise, de 240 francs pour un-e avocat-e et de *150* francs, pour un-e stagiaire.

Cet amendement est combattu. Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 50 voix contre 48.

Article 36a LI-CPP. – Adopté.

Articles 36b et 36c LI-CPP. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 93 voix contre 2.

ASSAINISSEMENT DU PONT ST-JEAN 20.049

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

(Du 9 décembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Johanna Lott Fischer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Johanna Lott Fischer (PVS) : – La commission Mobilité s'est réunie le 13 janvier 2021 pour étudier le rapport 20.049 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2,5 millions de francs, destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de Saint-Jean, en présence des membres du service des ponts et chaussées qui ont répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires.

Le pont de Saint-Jean, construit à la fin des années 1960, franchit la Thielle vers le port du Landeron. Les cantons de Berne et de Neuchâtel sont copropriétaires de l'ouvrage à parts égales ; la surveillance et l'entretien du pont sont réalisés par le canton de Berne, Neuchâtel participe à 50% des coûts d'entretien.

Les dernières analyses statiques effectuées par un bureau spécialisé ont montré que la structure doit être renforcée. La surface de roulement du pont doit également être assainie. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par les deux propriétaires. Ceux-ci profitent de ces travaux pour améliorer substantiellement la situation pour les piétons et les cyclistes qui doivent emprunter ce pont pour franchir la Thielle.

Suite aux travaux envisagés, le pont sera constitué de trois voies : deux voies pour le trafic et, du côté est, un trottoir mixte de 3 mètres de large pour les piétons et les cyclistes. Les rampes d'accès au pont seront également adaptées afin de correspondre à la nouvelle répartition des voies de circulation et de conduire la mobilité douce en direction du Landeron. Des renforts latéraux permettront l'excentrage des charges sur les voies de circulation.

Les commissaires ont approuvé unanimement les aménagements pour la mobilité douce prévus dans le cadre de ces travaux, qui répondent à une situation actuellement dangereuse pour les piétons et les cyclistes, ainsi que les travaux de génie civil sur une longueur de 200 mètres permettant un accès sans traversée de la chaussée. Du côté du canton de Berne, la cohérence de l'itinéraire cycliste sera également assurée.

Les travaux d'assainissement du pont auront lieu en 2022, ceux de la rampe d'accès côté Neuchâtel au printemps 2023. Le coût total de l'assainissement du pont de Saint-Jean s'élève à 3,3 millions de francs, dont la moitié est à charge du canton de Neuchâtel. À cela s'ajoute 0,5 million de francs pour les travaux de génie civil pour l'accès au pont côté nord. La facture finale s'élève à 2,5 millions de francs.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Le pont de Saint-Jean, qui date d'une cinquantaine d'années, a grand besoin d'être assaini. Le groupe PopVertsSol a été convaincu par le rapport présenté par le Conseil d'État et acceptera donc le crédit demandé de 2'500'000 francs.

Nous sommes d'autant plus convaincue par ce projet que le pont est très apprécié des usagers de la mobilité douce, et les travaux qui seront entrepris permettront sensiblement d'améliorer l'infrastructure qui y est dédiée. Actuellement, les trottoirs ne sont pas accueillants et les cyclistes circulent sur la route. La suppression des deux trottoirs au profit d'une large bande de circulation de mobilité douce d'un côté du pont permettra à cyclistes et piétons de cohabiter et circuler sur suffisamment d'espace, sans crainte du trafic routier. À cet égard, la glissière prévue pour séparer cette bande de mobilité douce du trafic routier est, à notre avis, indispensable, surtout au vu de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h. Nous saluons également la volonté du Conseil d'État de maintenir une cohérence des itinéraires de mobilité douce.

Notre groupe souhaite toutefois s'assurer que le pont sera accessible pour les personnes en situation de handicap. Nous remercions par avance le Conseil d'État pour sa réponse.

Nous accepterons donc ce crédit et le rapport qui nous est présenté.

M^me^ Carole Bill (S) : – Le groupe socialiste a accueilli favorablement le projet de décret. En effet, le pont de Saint-Jean doit sans conteste être assaini et renforcé. Le groupe socialiste est satisfait du projet de mobilité douce, mais regrette qu'une baisse de la vitesse autorisée ne soit pas envisagée. Cela étant, et vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera dans sa très grande majorité le projet de décret proposé.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Nous prenons la parole au nom du groupe Vert'Libéral-PDC, et nous tenons à préciser que l'intervention a été principalement rédigée par M. Maxime Auchlin.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance, avec un intérêt très landeronnais, du rapport traitant de l'assainissement de cette voie routière de traversée de la Thielle. Véritable lien entre notre canton et celui de Berne, il constitue un point de passage très fréquenté, voire rituel pour de nombreuses et nombreux habitant-e-s de l'Entre-deux-Lacs, notamment des Landeronnaises et Landeronnais, qui l'empruntent volontiers pour grimper les pentes du Jolimont ou alors se promener à vélo à l'île St-Pierre. C'est pour toutes ces raisons qu'un assainissement avec une prise en compte des nouveaux modes de mobilité, et en particulier la mobilité cycliste, est indispensable et bienvenu.

Si nous saluons la volonté conjointe des propriétaires bernois et neuchâtelois d'intégrer la réflexion d'une piste cyclable séparée de la route, nous regrettons cependant le manque d'ampleur de l'ouvrage. En effet, suite au malheureux refus de la commune de Gals de se joindre à la construction de la dénommée passerelle de l'Avenir – projet d'une liaison 100% piétonne et cycliste au niveau du port du Landeron –, nous aurions largement préféré un peu plus d'ambition des deux côtés du Röstigraben pour un élargissement de l'ouvrage. Dès le moment où on le renforce, pourquoi ne pas faire plus ? Cela permettrait d'y intégrer une vraie piste cyclable, et ce, des deux côtés de la chaussée. Et pourquoi pas une extension piétonne en bois côté est ? En effet, cela se fait fréquemment aux Pays-Bas, notamment, et cela éviterait la contrainte d'une double traversée de la route pour les cyclistes qui viendraient depuis Le Landeron sur route de Berne, et s'inscrirait dans une vision visant une plus grande sécurité pour les cyclistes.

Étant toutefois consciente de la nécessité de ménager les finances publiques, d'autant plus lorsque l'on n'est pas l'unique propriétaire, nous ne nous opposerons pas au rapport qui nous est présenté. Nous nous contenterons simplement de réitérer notre ferme intention de voir des projets de construction ou d'assainissement prendre systématiquement à bras-le-corps la question de la mobilité douce, en particulier la mobilité cycliste.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Après la lecture attentive de ce rapport, le groupe UDC rejoint les considérations de la commission sur la nécessité d'entreprendre les travaux de sécurisation et d'assainissement de ce pont. Il est assez usé, notamment par l'augmentation du trafic et du poids des véhicules de transport, et notamment des poids lourds, ce qui menace à terme la sécurité sur cette voie de communication prisée. Les aménagements pour la mobilité douce prévus dans le cadre de cette rénovation ont certains coûts, mais ceux-ci restent maîtrisés et pertinents au regard de l'ouvrage, sans altérer la circulation des véhicules motorisés et en harmonie avec notre temps. Face à ces considérations très pragmatiques, le groupe UDC acceptera donc unanimement ce projet de décret.

M. Laurent Schmid (LR) : – Le groupe libéral-radical tient tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont participé activement à l'élaboration de ce projet, y compris aux préétudes faites auparavant par les deux cantons de Berne et de Neuchâtel. Il s'agit donc d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs, destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de Saint-Jean enjambant la Thielle.

Une convention signée par les deux cantons de Berne et de Neuchâtel nous lie, tant pour les travaux d'entretien que pour ceux des investissements, à parts égales, 50% chacun.

Sur la base des études préliminaires de 2020, ce pont ne satisfait plus aux normes et est très sollicité en termes de trafic routier : 3'500 véhicules par jour, avec des passages réguliers de 40 tonnes. Les déplacements piétonniers et cyclistes, qui sont en constante augmentation, permettent aujourd'hui d'aménager d'une manière optimale, sur la partie nord du pont, un espace de mobilité douce face au Chasseral.

Dans un premier temps, cette demande de crédit permettra de financer une étude détaillée de toute la structure, définie de la manière suivante : renforcement de la structure métallique ; renouvellement de la protection contre la corrosion de la structure porteuse ; reconstitution des éléments en béton ; remplacement des bordures ; remplacement des barrières ; suppression des trottoirs, etc.

Cette demande de crédit de 2,5 millions de francs, une fois acceptée par notre Grand Conseil, permettra dans un premier temps de mener à bien l'étude en 2021 et, ensuite, de réaliser l'entier des travaux sur deux ans, en 2022 et 2023. Cette logique d'investissement s'inscrit dans un cadre, défini par le Conseil d'État, de renouvellement de nos installations routières par ordre prioritaire, et sera amorti sur une durée de cinquante ans.

Nous soulignons aussi, en fonction de la répartition 50-50 entre les deux cantons, que nous sommes attentif concernant l'adjudication des travaux et que nous souhaitons que cette répartition entre les deux cantons soit aussi en fonction des entreprises sur sol neuchâtelois ou sur sol bernois, soit prise en considération à 50-50. Durant ces deux à trois ans de réflexions et de travaux, il serait aussi peut-être souhaitable de réfléchir à la vitesse et d'organiser une sorte de vitesse globale unique depuis la fin à la sortie de l'autoroute jusqu'au giratoire de Gals, étant donné qu'aujourd'hui, la vitesse passe de 120 à 60 km/h, ensuite 80 km/h pour un tronçon d'à peu près 500 mètres et rediminue à 60, voire 50 km/h jusqu'au giratoire… Peut-être qu'une réflexion dans ce sens-là d'ici les trois ans à venir pourrait être de dire qu'on maintient une vitesse unique de 60 km/h.

Le groupe, bien sûr, soutiendra à l'unanimité cette demande de crédit.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'accueil que vous réservez à ce rapport, ce projet d'investissement – l'assainissement du pont de Saint-Jean –, qui est symbolique de la politique de rénovation d'ouvrages d'art routier que nous menons ces dernières années et que nous entendons mener à l'avenir ; c'est-à-dire, bien sûr, assainir un ouvrage qui a plus de cinquante ans aujourd'hui, qui a rendu de bons et loyaux services, qui souffre des années et des tonnes, puisque, nouvellement, des camions de 40 tonnes passent sur ce pont – cela fait maintenant plusieurs décennies – et, de ce point de vue, il souffre et mérite d'être rénové.

Pourquoi symbolique ? Parce que nous l'avons effectivement jumelé à un projet de mobilité douce, d'intégration d'une voie sécurisée de 3 mètres de large de mobilité douce pour les usages du cyclotourisme, un itinéraire très fréquenté, vous le savez, entre Le Landeron, qui en profitera touristiquement, et Erlach pour le tour du lac de Bienne. Les familles apprécieront, nous en sommes convaincu, le tourisme en profitera, le vélo utilitaire pourquoi pas ; c'est un secteur qui voit quand même un certain transit professionnel, nous pourrions dire heureusement ou malheureusement, certains jugeront.

Nous voulons dire que c'est un projet issu d'une bonne collaboration avec le canton de Berne. Cela a été dit, nous sommes copropriétaires de ce pont, dès lors nous assumons pour moitié les coûts d'investissement, respectivement d'entretien. Et nous pouvons dire… Alors, nous ne sommes pas à l'aise financièrement, vous savez que notre situation est fragile, mais disons que pour ce qui est de ces investissements-là, il faut se remémorer que, historiquement, nous partagions jusque-là les frais d'investissement et d'entretien non seulement de ce pont de Saint-Jean, mais aussi du pont de la Thielle, et le pont de la Thielle est devenu route nationale ou pont national avec le classement de la H20 en N20. De ce point de vue, les investissements cantonaux des cantons de Neuchâtel et

de Berne se concentrent maintenant sur le pont de Saint-Jean, d'où l'investissement de 2,5 millions de francs que nous vous proposons pour une réalisation dans les années 2022 et 2023, sous le pilotage, parce que c'est conventionné ainsi, du canton de Berne, qui, en bonne intelligence avec nous, conduira donc les travaux. Nous saluons ici, à part cela, la belle collaboration que nous avons depuis plusieurs années avec les ponts et chaussées bernois, pour ce chantier comme pour d'autres projets stratégiques des cantons de Berne et de Neuchâtel.

Nous répondons encore à deux questions. La première, du groupe PopVertsSol, concernant la question des personnes à mobilité réduite. Une question importante. Il faut savoir que, de manière générale, la norme veut que jusqu'à 6% de pente, les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant autonome peuvent sans problème franchir un tel ouvrage, une telle pente. On se retrouve, là, avec le pont de Saint-Jean, sur des pentes de quelque 2,7% du côté neuchâtelois et 1,5% du côté bernois ; la pente y est un petit peu plus douce, à ne pas interpréter ! Dans tous les cas, il n'y aura pas de difficultés pour le franchissement pour les personnes à mobilité réduite.

Une deuxième question, du groupe Vert'Libéral-PDC, quant à un souhait d'élargissement complémentaire. Nous dirions qu'il faut rester raisonnable au niveau financier, vous avez aussi conclu ainsi : élargir encore un pont de quelque 1 mètre, 2 mètres ou 3 mètres, c'est rapidement des centaines de milliers de francs, voire des millions de francs supplémentaires pour réaliser l'ouvrage. On a, avec la largeur actuelle, la bonne possibilité de conserver deux voies routières et de sécuriser une voie mixte piétons-vélos de 3 mètres de large, ce qui est quand même une bonne voie, sécurisée par ailleurs vis-à-vis du trafic routier, c'est tout à fait satisfaisant pour le trafic cyclotouristique, nous pouvons vous le garantir, connaissant par ailleurs assez bien les lieux.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci pour votre appui, et roulons !

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

PROJET UNIHUB 20.053

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

(Du 16 décembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Laura Zwygart de Falco occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Laura Zwygart de Falco (S) : – La commission s'est réunie le 25 janvier en visioconférence pour étudier le rapport Projet UniHub. En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'État, le Département de l'éducation et de la famille ainsi que les services de l'administration de la grande qualité du rapport qui lui est soumis.

Ce projet n'est ni luxueux ni élitiste. Il répond à la démocratisation des études, qui s'exprime notamment par l'augmentation très importante du nombre d'étudiantes et d'étudiants. Nous avons une chance inouïe d'avoir, dans un canton aussi petit que Neuchâtel, une université depuis le XIX[e] siècle. Beaucoup d'autres régions en Suisse, en Europe et dans le monde, souvent bien plus peuplées que notre canton, aspirent à avoir une université.

Aujourd'hui, cet atout décisif doit être consolidé par le projet UniHub, au risque de voir l'Université de Neuchâtel être rapidement reléguée et déclassée dans nos réseaux national et européen. Ce projet a pour objectif de rassembler toutes les facultés et de répondre aux besoins de l'Université en disposant d'un grand auditoire modulaire de 750 places, afin d'organiser des événements internes et externes d'envergure nationale et internationale dans des conditions adéquates. Il s'agit aussi d'offrir des espaces à vocation multiple, le *learning center,* favorisant les échanges et la créativité. Actuellement, l'Université ne peut en effet plus accueillir de grands événements, par manque d'espace.

Par ailleurs, l'Université a besoin de ses propres salles de sport pour l'enseignement. Actuellement, elle ne dispose pas de suffisamment de salles, malgré celles louées à la Ville de Neuchâtel. La Ville de Neuchâtel est un partenaire enthousiaste et soutenant de l'Université et de son développement. La commune a identifié le besoin d'une salle de sport, idéalement triple ; les discussions autour de ce projet reprendront avec les nouvelles autorités communales.

L'objectif de ce crédit est de consolider un projet en vue de construire deux bâtiments, l'un académique et l'autre pour les activités sportives. À la question sur les coûts de ces constructions, la commission a reçu des réponses par le représentant du service des bâtiments (SBAT) : il est estimé à environ 72 millions de francs pour UniHub académique et à 12 millions de francs minimum pour UniHub sport. Il a été précisé que les chiffres articulés ont été estimés avant toute étude. En ce qui concerne le risque potentiel d'affaissement du sol, le SBAT connaît le terrain et les risques géologiques encourus. Pour cette étude, le SBAT s'entourera de spécialistes du domaine afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier tout risque.

La plupart des commissaires ont déploré l'utilisation des anglicismes dans ce rapport, et notamment l'appellation anglaise des bâtiments. Un commissaire s'est interrogé sur l'utilisation qui sera faite des bâtiments qui ne seront plus occupés. Une commissaire s'est enquise des possibilités d'hébergement des étudiantes et étudiants. Toutes ces questions ont été entendues et seront analysées dans le cadre de l'étude. La commission se déclare satisfaite des réponses fournies à ce stade.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret. Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous souhaitons nous récuser sur cet objet.

Le président : – C'est noté.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport 20.053 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université.

De manière générale, notre groupe reconnaît et apprécie à sa juste valeur le rôle important que l'Université joue dans notre canton. C'est un espace de formation qui fait connaître et rayonner notre région loin à la ronde. Elle attire des chercheurs et étudiants, et participe au rayonnement économique de notre canton. Elle joue, comme le signale le rapport de la commission, un rôle scientifique, social et économique majeur.

Depuis sa dernière extension au début de ce siècle, l'Université s'est développée et son nombre d'étudiants croît régulièrement. De ce fait, elle se trouve à l'étroit et doit trouver des solutions en occupant différents locaux dispersés en ville de Neuchâtel. Nous ne sommes donc pas surpris par cette demande de crédit d'étude, d'autant plus qu'elle correspond au mandat numéro 16 du mandat d'objectifs quadriennal que nous avons accepté. Cette problématique d'effectif ne touche d'ailleurs pas uniquement notre université et nous l'observons dans d'autres universités ou HES.

Le rapport nous propose d'étudier la construction de deux bâtiments. Le premier serait essentiellement pourvu de salles de cours et d'un auditoire de 750 places. L'emplacement est déjà retenu, puisque ce bâtiment serait érigé sur un endroit qui est aujourd'hui un parking. Le second serait un bâtiment dédié au sport, dont le lieu reste à définir.

S'agissant du premier bâtiment, nous saluons la volonté de vouloir regrouper toute la partie enseignement sur un même site. Cela simplifie l'organisation, mais favorise aussi les synergies. Se soucier de l'état du bâtiment Tilo-Frey 1 et de son éventuel réaménagement, et intégrer dans le crédit d'étude une analyse des synergies possibles avec la future construction est une bonne chose, et nous l'approuvons. La réalisation d'un tel projet aura certes un coût, mais il permettra d'offrir à la jeunesse un outil de travail performant.

Plusieurs membres de notre groupe se sont posé la question de savoir si, dans le cadre de l'étude de faisabilité, le statut de ce terrain a été abordé. Comme le rapport l'indique, c'est une zone de remblayage du lac et, dans ces situations, nous ne sommes pas à l'abri de surprises. Nous souhaiterions être rassurés sur ce point.

S'agissant de la partie sportive, nous regrettons qu'elle ne trouve pas sa place dans la zone qu'on appellera « Panespo », qui regroupe déjà plusieurs infrastructures pour le sport. Avec cette nouvelle construction, nous aurions justement une offre sportive intéressante et dynamique. Nous demandons expressément au Conseil d'État, en collaboration avec la Ville de Neuchâtel, de faire tout son possible pour trouver un endroit qui ne soit pas trop éloigné, afin que le nouveau bâtiment fasse partie intégrante de la zone sportive existante.

Un des points sensibles du rapport concerne, aux yeux du groupe libéral-radical, la problématique du parcage. L'implantation du nouveau bâtiment va générer la suppression de plusieurs places de parc qui, selon le rapport, ne seront pas remplacées, alors que la construction d'un auditoire de 750 places va augmenter la demande en places de parc. C'est à nos yeux un non-sens. Lorsque des organisateurs d'événements choisissent un lieu, ils souhaitent bien entendu des locaux adéquats, mais sont aussi attentifs à l'accessibilité. Les participants doivent pouvoir venir avec les transports publics ou en voiture. Notre remarque est d'autant pertinente que, selon nos informations, le réaménagement de la place des Jeunes-Rives va conduire à une forte diminution du nombre de places de parc. Bien évidemment, nous sommes favorable à ce que les gens se déplacent en transports publics, mais ne pouvons pas cautionner une politique qui élimine systématiquement l'utilisation de la voiture.

Nous nous trouvons devant une demande de crédit d'étude de 7'810'000 francs. Cela est la première étape, la seconde devant découler sur une demande de crédit pour la construction elle-même. En

réponse aux questions posées par les membres de la commission Éducation, des sommes estimées à près de 84 millions de francs ont été articulées. Ce sujet a fait l'objet de vives discussions au sein de notre groupe. Certains d'entre nous regrettent que ces demandes se fassent en deux étapes, car, lors de la demande de construction, le choix devient cornélien : soit on refuse et on a jeté l'argent de l'étude par la fenêtre, soit on accepte une dépense très importante. Bien sûr, nous comprenons que cette façon de procéder est utilisée pour connaître avec précision les dépenses liées à de gros projets de construction et éviter des dépassements.

Nous vivons une période difficile, au cours de laquelle les finances de l'État sont mises à mal. Ne taisons pas le mot : nous vivons une crise importante. Dès lors, plusieurs d'entre nous se posent la question de l'opportunité d'une telle dépense. Entre la réalisation d'un beau projet au service de la jeunesse et une dépense finale chiffrée à près de 100 millions de francs, il y a de quoi hésiter. Bien sûr, ces chiffres seront allégés par la subvention octroyée par le SEFRI, mais au final, ils vont rester conséquents.

Vous l'aurez compris, notre groupe ne sera pas unanime sur ce projet, et certains vont refuser ce crédit. Toutefois, une petite majorité du groupe libéral-radical l'acceptera.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a parcouru attentivement et avec enthousiasme ce rapport. Nous nous réjouissons de voir que ce projet d'agrandissement de l'Université de Neuchâtel prend enfin forme. Après un projet UniLac qui a eu de la peine à démarrer, l'Université de Neuchâtel peut agrandir ses locaux pour répondre à ses besoins.

Comme l'indique le rapport, les aspects énergétique, urbanistique et de durabilité sont aussi importants que l'aspect intérieur et pratique des bâtiments prévus. Nous veillerons à ce que le bâtiment utilise une énergie renouvelable pour se chauffer, qu'il soit muni de panneaux solaires et, pourquoi pas, qu'il soit construit en bois de la région, comme cela est proposé.

Concernant les besoins de l'Université de Neuchâtel, nous avons pu constater l'effort entrepris, ces dernières années, pour optimiser l'utilisation de ses locaux. Malgré cela, il reste un manque de locaux frappant pour la Faculté des lettres et sciences humaines. Un *learning center,* des salles de cours et un grand auditoire sur le site de Panespo nous paraissent essentiels, tant pour les besoins de l'Université, afin de créer un vrai sentiment de campus, que pour le canton et la ville de Neuchâtel. Un grand auditoire permettra d'accueillir différents événements d'envergure. Le projet visé pour l'UniHub académique ainsi que l'endroit de son implantation nous paraissent pertinents et sont un besoin vital pour notre Université. Une vision globale avec le bâtiment Tilo-Frey 1 est prévue, et il sera important qu'une vision globale aussi du quartier soit prise en compte dans le projet. Il faudra trouver une solution pour les utilisateurs du parking ; cette solution pourrait être que ces utilisateurs n'utilisent plus leur voiture, en tout cas pour aller jusqu'au centre-ville. De plus, notre groupe verrait d'un bon œil qu'une solution durable puisse être trouvée pour les containers provisoires du quai Robert-Comtesse.

Pour le projet UniHub sport, nous pensons qu'il est tout autant important. En effet, comme indiqué dans le rapport, les filières mixtes entre étude du sport et une autre discipline attirent un nombre élevé d'étudiants qui, pour la plupart, vont devenir enseignants de sport et d'une autre discipline au niveau secondaire 1 ou 2. Ces filières attirent un nombre conséquent d'étudiants dans notre Université et rayonnent au-delà de nos frontières cantonales.

Le lieu n'étant pas encore trouvé, nous espérons que l'endroit choisi sera en adéquation avec l'envie de créer un esprit de campus et ne se trouvera pas trop loin d'un des bâtiments de l'Université, que ce soit au bord du lac ou sur la colline du Mail. Nous espérons aussi que la Ville de Neuchâtel saisira l'opportunité de cette construction pour créer un complexe de sport avec une salle triple, au lieu de double, pour répondre au besoin de salles de sport de la commune.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC se réjouit de voir ce projet prendre enfin forme et suivra le déroulement du projet de près pour être sûr d'avoir un bâtiment de haute qualité.

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – L'Université de Neuchâtel est à l'étroit. En 2001, 3'200 étudiant-e-s et, aujourd'hui, 1'200 de plus, 38% d'augmentation, et une croissance de 19% est prévue à l'horizon 2037. La Faculté des lettres et sciences humaines se trouve dispersée dans plusieurs instituts, dans différents lieux, et le but est de les rassembler dans un même bâtiment. D'autre part, les besoins en matière de sport universitaire sont importants. En plus des heures nécessaires aux enseignements en Sciences et pratique du sport (SePS), l'Université connaît une croissance du nombre d'étudiant-

e-s en sport, notamment suite à une création de deux cursus, sans équivalent ailleurs, de bachelor en économie ou management du sport. De plus, le programme sport-études de l'Université est régulièrement montré en exemple et constitue un facteur d'attractivité.

L'Université, comme cela a été dit, rappelons-le, joue un rôle scientifique, social et économique majeur pour le canton de Neuchâtel et est l'un des principaux employeurs du canton, avec environ 1'100 collaboratrices et collaborateurs pour 750 EPT.

En juin 2019, le Grand Conseil vote favorablement le Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université, dont l'un des mandats portait sur les travaux à mener en vue de concrétiser le projet UniHub. L'objectif du crédit d'étude, c'est de préparer un projet qui permette de réaliser le programme UniHub dans son intégralité par la construction de deux bâtiments. Dans l'un des bâtiments, un grand auditoire est prévu, de 700 à 800 places, qui peut paraître luxueux, mais au fond, il permettra à l'Université de recevoir des manifestations de grande ampleur qu'elle doit refuser aujourd'hui. Comme le note le Conseil d'État dans le rapport, il s'agit d'un projet audacieux, et le Conseil d'État considère UniHub comme emblématique de l'ambition neuchâteloise d'excellence dans l'enseignement, la recherche et l'innovation. Il sera le symbole d'un canton qui investit dans la jeunesse pour assurer son avenir.

Nous avons quelques remarques et questions venues de notre groupe. Pour le groupe socialiste, l'hébergement des étudiant-e-s reste une préoccupation centrale avec le développement prévu du campus de l'Université de Neuchâtel, et ce, même si, il y a quelques mois, la conseillère d'État M^me^ Monika Maire-Hefti s'est montrée rassurante à ce sujet, avec des chiffres à l'appui indiquant que les logements pour étudiant-e-s étaient suffisants. Offrir des logements pour les futur-e-s étudiant-e-s à des prix modérés est indispensable et il faut y veiller en parallèle de cette étude. Dans le cadre de ce projet, nous souhaitons que les étudiant-e-s soient consultés, sachant qu'ils en sont les principaux utilisateurs et utilisatrices.

Nous constatons aussi que la construction des deux bâtiments sera exemplaire en matière de développement durable, en adéquation avec la révision de la loi cantonale sur l'énergie, adoptée le 1^er^ septembre 2020. Des énergies renouvelables seront utilisées : l'eau du lac, le solaire, le bois indigène. Le groupe socialiste salue cela.

Plusieurs député-e-s de notre groupe ont relevé les nombreux anglicismes contenus dans ce rapport, en particulier les noms attribués aux deux futurs bâtiments. En terre francophone, donner un nom anglais à un bâtiment qui va abriter la Faculté des lettres dérange. En référence aux noms des bâtiments UniMail et UniLac, on aurait pu choisir le nom « UniRives », le bâtiment étant prévu sur le terrain des Jeunes-Rives. Et simplement le nom « UniSport » pour le second bâtiment, qui sonnerait d'ailleurs autant français qu'anglais.

Une question concernant la salle de sport double ou triple a suscité une demande de clarification dans notre groupe quant aux discussions avec la commune de Neuchâtel nouvellement fondée. L'Université a besoin d'une salle de sport double et le canton devrait pouvoir en assumer la réalisation. Il apparaît qu'une salle triple, dont le surcoût serait financé par la commune de Neuchâtel, serait une opportunité à ne pas manquer de la part de la commune de Neuchâtel.

Enfin, en acceptant le crédit d'étude qui nous est soumis, nous soutenons logiquement la future construction des deux bâtiments, estimée à 72 millions de francs pour l'un et à 12 millions de francs pour l'autre, en sachant que jusqu'à 30% de ces coûts pourraient être pris en charge par les subventions fédérales.

Le groupe socialiste remercie la conseillère d'État et les personnes ayant participé à la rédaction de ce très bon rapport, des réponses données en séance de commission Éducation du 25 janvier dernier, et il accepte à l'unanimité le projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 7'810'000 francs pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a bien pris connaissance de ce rapport et salue les investissements faits dans le domaine de la formation.

Nous considérons que l'Université a un rôle fondamental à jouer dans un canton comme le nôtre. Nous saluons la construction de nouvelles salles de sport, qui pourront également être utilisées par d'autres écoles. Nous accepterons majoritairement ce rapport, mais avons néanmoins quelques remarques et questions concernant ce projet.

Tout d'abord sur son coût. Nous avons bien compris qu'il s'agissait là d'un crédit d'étude qui allait « très loin », c'est-à-dire quasiment jusqu'au permis de construire. Mais une fois cette somme engagée, il serait complétement illogique de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche. Notre question est dès lors la suivante et ne concerne pas seulement ce projet : ne serait-il pas possible de scinder cette étape en deux ? Nous espérons en tout cas que les mandats profiteront plutôt à des bureaux neuchâtelois au vu des honoraires pratiqués, et ce malgré la règle des marchés publics.

De plus, quelques membres de notre groupe s'interrogent sur la pertinence de construire un auditoire aussi grand, et ce même s'il serait utilisé occasionnellement pour des congrès.

Les domaines amenés en page 7 du rapport interrogent également certains membres du groupe PopVertsSol. Existe-t-il vraiment un *big data* à l'UniNE ? En quoi construire un bâtiment dans la Faculté des lettres et sciences humaines permettra de bosser sur « Énergie et durabilité » ? Nous avons un peu l'impression que ce sont surtout là des termes *trendy* qui permettent d'être à la mode.

Et, pour finir, une remarque concernant l'Université en général. Plusieurs membres de notre groupe aimeraient que notre Université soit davantage une université cantonale. La page 5 du rapport mentionne des projets qui ont des implications locales, mais, selon nous, l'immense majorité des projets n'a que peu d'impact sur les autres régions du canton. Certes, des projets comme « Ma thèse en 180 secondes à l'heure bleue » existent et sont positifs, mais sont insuffisants pour véritablement insuffler une dynamique cantonale qui donne envie à chacun, du Locle au Landeron, d'y aller.

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Ce rapport a retenu une attention toute particulière de notre groupe. Il n'a pas été facile pour nous de prendre une décision.

D'un côté, encourager le développement de la formation universitaire dans notre canton par le biais d'une infrastructure adaptée est une indéniable plus-value. De plus, il y a un réel besoin d'adaptation des locaux pour l'Université, afin que cette dernière puisse perdurer sereinement. Cela, nous ne le contestons pas du tout.

D'un autre côté, les montants articulés sont vraiment très importants et plusieurs éléments attisent notre perplexité. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'une telle dépense, surtout aujourd'hui. Par exemple, pourquoi le bâtiment de l'ancien espace Louis-Agassiz, aujourd'hui rebaptisé espace Tilo-Frey, ne peut-il pas être utilisé, rénové, étendu ? Nous avons de la peine à concevoir qu'un bâtiment qui n'a même pas un demi-siècle doive absolument être démoli. Qu'en sera-t-il de la nouvelle structure prévue ? Faudra-t-il également la démolir dans moins d'un demi-siècle parce qu'elle ne sera plus aux normes ?

Nous regrettons également la suppression prévue du parking adjacent, qui réduit l'offre en matière de stationnement dans la ville – puisque aucune alternative ne semble être envisagée pour le remplacer –, ceci couplé à la destruction certaine du parking des Jeunes-Rives par la Ville de Neuchâtel dans le cadre du projet Ring. Nous estimons injuste de péjorer une fois encore la mobilité individuelle qui, nous le rappelons, quoi qu'en pensent les ayatollahs des transports publics, reste une nécessité réelle pour nombre de citoyennes et de citoyens, et le restera, tout comme cela reste d'ailleurs un facteur d'attractivité et de dynamisme des commerces de la ville.

Les montants articulés sont une estimation. Notre canton peut-il envisager de telles dépenses sur la base d'estimations et au regard de nos finances ? Avec la pandémie, nous avons pu expérimenter le télétravail et les « télé-études » qui, malgré leurs inconvénients, restent des options viables et intéressantes. Face aux manques structurels, pourquoi ne pas faire durer quelque peu ces processus en attendant peut-être d'avoir un projet plus modeste ou plus optimal, ou tout du moins d'attendre un peu que les effets de la crise s'atténuent ?

Enfin, petit détail certes non significatif, mais tout de même irritant : nous déplorons la banalisation et la démocratisation des anglicismes utilisés, alors que Neuchâtel est quand même mondialement reconnu pour être un écrin prestigieux de la francophonie.

Face à ces considérations, le groupe UDC comprend, nous le répétons, l'importance de disposer d'infrastructures universitaires viables à terme, mais n'est pas fondamentalement convaincu par la pertinence de ce projet, et encore moins par le moment auquel ce projet survient. Dès lors, le groupe UDC refusera unanimement l'ensemble de ce projet.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Merci pour cet accueil ouvert sur ce nouveau projet de construction pour UniLac.

Et nous commencerons par votre insistance sur les anglicismes. Vous savez à quel point nous essayons aussi de les bannir du langage, de notre langage dans tous les cas, et c'est vrai que, sur ce rapport-là, c'est effectivement frappant de les voir fleurir en grand nombre. Effectivement, nous reprendrons cette thématique-là aussi dans le crédit d'étude, et nous réfléchirons effectivement à une dénomination qui sonne bien plus francophone. C'est donc déjà un premier point que nous pouvons entendre.

Sur votre remarque, qui est aussi venue de plusieurs députés, sur la question autour des parkings et des places de parc qui disparaissent, la réflexion aujourd'hui est ouverte avec la Ville de Neuchâtel. Nous pensons que nous devons régler cette problématique dans une approche globale sur les rives et, effectivement, nous avons aujourd'hui déjà initié différentes démarches, différentes mesures que nous pouvons prendre, notamment pour pouvoir donner aussi quelques gages, en nous engageant sur le fait que nous trouverons des solutions pour que le parcage autour et dans ce quartier-là de la ville soit possible. Nous avons plusieurs pistes très concrètes à encore explorer, mais la question est effectivement prise en compte, de concert avec la Ville de Neuchâtel.

Également, toute la réflexion sur les salles de sport. Nous réfléchissons ensemble sur la meilleure dimension de la salle de sport que nous devons implémenter dans les alentours de ce projet UniLac. Et, en tout premier lieu, nous pouvons vous rassurer : les trois sites qui restent aujourd'hui encore ouverts à la discussion pour accueillir le programme sport de l'Université se situent entre dix et douze minutes à pied de l'endroit où on construira le projet UniHub académique. Nous pensons que c'est important, vous avez raison d'insister là-dessus : nous devons viser une approche globale, une approche de campus, et c'est vrai que cela apporte de l'attractivité, cela augmente l'attractivité aussi de l'Université de Neuchâtel si nous avons cette approche-là de manière à pouvoir accéder à tous les bâtiments à pied et en moins d'un quart d'heure.

Vous posez aussi la question de la grandeur de l'auditoire. Pour certains, 700 places, c'est trop grand ; pour d'autres, il est évidemment trop petit… Force est de constater que, aujourd'hui, dans notre canton, nous avons peu d'endroits où nous pouvons notamment accueillir de plus grands congrès, ce qui est effectivement un des objectifs aussi visés par l'Université. Et nous croyons que la volonté autant du Conseil d'État que de la Ville de Neuchâtel, c'est d'implémenter ce projet dans une vision globale sur un aménagement des rives, qui, vous le savez, tient à cœur à la Ville de Neuchâtel, mais sert également les besoins de l'Université de Neuchâtel. Université de Neuchâtel qui, aujourd'hui, est plus que jamais présente sur l'ensemble du territoire cantonal, et pas uniquement sur Neuchâtel. Il y a plusieurs projets qui sont menés et d'ailleurs financés avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, et il n'y a aucune envie de considérer que c'est l'Université de la Ville de Neuchâtel, mais bien un effort réel qui est fait aujourd'hui pour que cela soit même l'université, nous dirions, de l'Arc jurassien.

Et nous croyons que c'est aussi cela la force de cette université, c'est qu'elle a une taille idéale, elle est implémentée dans un endroit, dans un environnement qui, notamment, fait aussi l'attractivité et qui attire des jeunes pour venir étudier dans notre canton. Et pas plus tard que la semaine passée, pour une fois qu'*Arcinfo* fait un article positif sur l'action du Conseil d'État, ils ont mis en avant justement l'histoire de deux étudiants, et il faut aller les chercher en Italie et en Belgique pour entendre dire à quel point la qualité de l'Université de Neuchâtel est extraordinaire et à quel point la qualité de vie tout court dans notre canton attire les convoitises.

Pour répondre encore aux questions sur le crédit d'étude : effectivement, c'est un crédit d'étude à hauteur de 7 millions de francs. Nous partageons votre approche pour dire que c'est une somme certaine. Mais nous pensons qu'un crédit d'étude doit aussi permettre justement de mener toutes les études possibles et d'éviter tous les risques que l'on pourrait trouver une fois que l'on commence la construction, mais évidemment qu'on met le doigt dans l'engrenage, comme vous le dites assez justement, Monsieur le député Jean-Claude Guyot. C'est vrai que c'est un premier pas, mais nous croyons que nous devons aujourd'hui aussi dire oui à une université qui attire des jeunes, qui reste attractive, et qui, aujourd'hui, dans la politique fédérale, est évidemment soumise à une énorme concurrence. Parce que c'est bien cette politique-là qui est voulue, et notamment par une certaine majorité des Chambres fédérales.

Nous croyons que nous avons répondu à peu près à toutes les questions. Il restait encore la question de l'hébergement de la députée Françoise Gagnaux. Nous pensons que nous devons dire

que nous devons rester attentifs justement aussi à cet aspect-là de la problématique. Nous avons aujourd'hui une université qui peut accueillir 4'500 étudiants. Évidemment que les infrastructures nous permettent aujourd'hui de dire que nous n'avons pas de problème majeur dans l'hébergement des étudiants, mais nous pensons vraiment que c'est un point d'attention que nous devons avoir aussi à l'avenir, parce que, quand on augmente le nombre d'étudiants, évidemment qu'on doit aussi pouvoir garantir qu'on puisse les loger.

Et puis, nous pensons que l'exemplarité de l'État dans la construction d'un bâtiment avec un souci majeur de développement durable. Nous pensons qu'aujourd'hui, nous pouvons dire que, en tout cas dans l'esprit du Conseil d'État dans son ensemble, elle est vraiment entrée et ancrée dans non seulement nos visions politiques, mais aussi dans nos actions que nous avons menées pendant ces huit ans.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas non plus, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée des 3/5.

Le projet de décret est adopté par 89 voix contre 9.

INITIATIVE « POUR UNE JUSTE RÉPARTITION DE LA PÉRÉQUATION FÉDÉRALE ENTRE LES COMMUNES » 21.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »

(Du 25 janvier 2021)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat. Y a-t-il une opposition sur l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 94 voix contre 1.

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE 21.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.210, du 6 novembre 2018,
« Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO »

(Du 25 janvier 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a pas eu de renvoi en commission. Il s'agit d'un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'État au postulat Daniel Ziegler 18.210, « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en Langue et culture d'origine (LCO) ».

Depuis de nombreuses années, notre canton accueille des élèves d'autres langues et cultures, et développe des stratégies d'accueil pour que leur intégration scolaire se déroule dans de bonnes conditions. Plusieurs stratégies ont été mises en place et la reconnaissance de la langue d'origine de l'élève en est une. Le postulant estime que notre canton n'en fait pas assez ou, pour reprendre ses termes, s'est endormi sur ses lauriers. Affirmer cela, c'est aussi reconnaître que l'école s'est préoccupée de cette problématique. Notre canton respecte d'ailleurs les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Accueillir dans un établissement scolaire des élèves de culture et de langue étrangères est souvent un exercice périlleux. La plupart du temps, les enseignants ne comprennent pas leur langue et parfois ne connaissent pas les subtilités de leur culture. Neuchâtel a mis en place depuis fort longtemps des mesures telles que la mise à disposition de locaux pour les communautés étrangères ou l'inscription des résultats obtenus dans le bulletin scolaire en fin d'année.

L'acceptation du postulat a incité le département à pousser la réflexion un peu plus loin et à formuler des propositions mises en consultation auprès de différents organes. Nous trouvons ces propositions acceptées dans le rapport, à savoir : la création d'un guide pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO à l'intention de toutes et tous les intervenant-e-s, l'utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences des élèves et, troisième proposition, l'organisation de cours de formation continue pour les enseignants. Avec ces nouvelles propositions – qui s'ajoutent aux précédentes, ne l'oublions pas –, Neuchâtel se trouve de nouveau dans le peloton de tête en matière d'accueil.

Dès lors, notre groupe est satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'État, remercie le Département de l'éducation et de la famille (DEF) pour la qualité du travail fourni et acceptera le classement du postulat 18.210.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Les cours de Langue et culture d'origine (LCO) ont une grande importance dans l'apprentissage des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. Il a été prouvé qu'une bonne connaissance de sa langue d'origine permet un meilleur apprentissage d'autres langues et donc du français.

Le groupe Vert'Libéral-PDC est en accord avec les conclusions du rapport. Le rapport montre les différentes pratiques des cantons, avec des notes certificatives ou non, des enseignants LCO formés ou non et le soutien très épars pour ces cours.

Dans notre canton, les enseignants de LCO ne sont pas obligés de suivre une formation pour donner ces cours. Le rapport conclut donc naturellement que les notes de ces cours ne peuvent pas être certificatives, mais seulement indicatives. Cependant, le suivi de ces cours permettra d'obtenir une

attestation. La mise en avant et une meilleure communication prévue de ces cours seront bienvenues, ainsi qu'une possibilité de formation continue pour les enseignants de ces cours.

En bref, le groupe Vert'Libéral-PDC votera le classement du postulat 18.210.

Mme Assamoi Rose Lièvre (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport détaillé. Le rapport qui nous est présenté par le Conseil d'État est une réponse au postulat Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2018, qui demande que Neuchâtel redevienne exemplaire en langue et culture d'origine. Il invite le Conseil d'État à s'inspirer des cantons les plus avancés dans la reconnaissance et l'encouragement de cours LCO durant la scolarité obligatoire, en tenant compte des notes des élèves sur le bilan de fin d'année scolaire.

Le Conseil d'État nous a proposé des comparaisons de cours LCO pratiqués dans des cantons de Suisse romande et de Suisse alémanique. Ces comparaisons intéressantes qui diffèrent les unes des autres sont des approches de pistes complémentaires pour notre canton.

En accord avec le comité de pilotage HarmoS et de la commission mixte, des propositions ont été faites, à savoir : la création d'un guide pour l'organisateur et la collaboration pour les cours LCO avec les différents intervenants, l'utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences acquises des élèves durant les cours LCO, l'organisation de cours de formation continue pour les enseignantes et enseignants des cours LCO relatifs aux pratiques d'évaluation et à l'utilisation du portfolio. Concernant les notes – ou le bilan final scolaire –, un alignement a été décidé. L'évaluation – qui sera indiquée en plus du descriptif des compétences dans le portfolio – sera constituée d'un code entre la 3e et la 7e année et d'une note de la 8e année à la 11e année.

Tous ces éléments nous démontrent que le Conseil d'État a mis en place des propositions efficaces et durables. Cela permettra aux enseignantes et aux enseignants de mieux se former et sera un atout pour les enfants allophones avec une meilleure adaptation à l'école obligatoire ainsi que pour les enfants suisses qui désirent apprendre d'autres langues.

C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le classement du postulat 18.210.

Cependant, une question : est-il possible d'inciter le service de la cohésion multiculturelle du canton et la Fédération neuchâteloise des communautés immigrées à discuter avec les nouvelles communautés pour les aider à organiser les cours LCO ? Merci d'avance de votre réponse.

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – Nous lisons l'intervention de M. Daniel Ziegler qui est absent.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les propositions du Conseil d'État en matière de langue et culture d'origine ne brillent pas par leur hardiesse, mais il est indéniable qu'elles vont dans le bon sens. C'est pourquoi le groupe PopVertsSol votera le rapport, acceptera le classement du postulat 18.210 et reviendra à la charge au cours de la prochaine législature.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très court : l'UDC acceptera le classement du postulat.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Ce rapport est incontestablement la preuve que le Conseil d'État sait écouter. Vous avez refusé, il y a quelques mois, le classement du postulat. Nous nous sommes remis au travail et nous avons fait un travail en profondeur, aussi avec les différentes communautés de ce canton. Et nous croyons que l'on peut aujourd'hui aisément dire qu'être polyglotte est incontestablement un cadeau de la vie et rend service dans toutes les situations que nous pouvons rencontrer tout au long de notre parcours.

Nous pouvons aussi répondre à la députée Assamoi Rose Lièvre par ces quelques propos, en disant que oui, évidemment, les relations, les liens avec les différentes communautés, notamment avec les nouvelles communautés qui aimeraient mettre sur pied des cours de langue et culture d'origine seront accompagnées et peuvent s'adresser sans autre aux services de l'État, notamment au service de l'enseignement obligatoire. Nous avons une personne qui est effectivement chargée de pouvoir accompagner et conseiller les différentes communautés pour mettre sur pied des cours comme ceux-là.

Nous entendons du groupe PopVertsSol qu'il reviendra à la charge, mais nous aimerions quand même évoquer ici quelques arguments de pourquoi nous n'allons pas encore un pas plus loin :

pourquoi prendrait-on en considération, lors d'un passage d'un niveau à l'autre, les notes ou les appréciations reçues dans les cours de langue et culture d'origine, et pourquoi ne prendrait-on pas en considération les appréciations et les notes par exemple pour des cours de musique ou des cours de dessin ? On peut indéfiniment allonger la liste des activités que les élèves aujourd'hui suivent en dehors de l'enseignement et où ils excellent. Ils excellent dans différentes branches, dans différents domaines, et c'est vrai que l'on devrait quand même aujourd'hui prendre en considération que l'on doit se limiter dans la course à des activités extrascolaires. C'est aussi une des raisons pour lesquelles, aujourd'hui, on n'ouvre pas encore plus loin les différentes possibilités que nous avons pour reconnaître, pour intégrer dans les niveaux, ou dans les passages d'un niveau à l'autre au niveau scolaire, les résultats obtenus dans les cours ou dans les domaines qui sont des domaines extrascolaires.

Nous pensons que le travail qui a été fait sur ce postulat et les différentes possibilités ouvre déjà des nouveaux possibles, et nous pensons aussi que nous répondons à l'essentiel du postulat déposé par le député Daniel Ziegler.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition au classement du postulat Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2018, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO ? Ce n'est pas le cas, le **postulat 18.210 est donc classé**.

Nous en avons fini avec les objets A. Aujourd'hui, nous allons encore prendre les objets B. Les interpellations et questions seront prises demain, ainsi que les recommandations et projets de résolutions qui ont été déposés récemment. C'est pourquoi, après la pause, nous allons prendre les deux recommandations Doris Angst, puis les postulats et motions selon l'ordre du jour. Nous faisons une pause jusqu'à 17h10 et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, nous vous invitons à répondre à l'enquête pendant la pause ; c'est important que tout le monde réponde, que vous soyez ancien, nouveau, que vous vous représentiez ou non, toutes les expériences sont utiles à prendre en compte.

RECOMMANDATIONS

DDTE
21.119
23 janvier 2021, 10h40
Recommandation Doris Angst
VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !

Nous demandons au Conseil d'État de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation sur la circulation cycliste sur le plateau du Soliat.

Développement

Le Creux-du-Van accueille chaque année plus de 100'000 visiteurs, ce qui est énorme au regard de la fragilité du site. La pression sur le Creux-du-Van a été particulièrement importante en 2020, au point que la route menant au Soliat a dû être fermée par la police au printemps. La pratique du VTT, renforcée par la mode des VTT électriques, a également augmenté. Ce sport très populaire est en soi un mode de déplacement doux, ne générant ni bruit, ni pollution. Toutefois, sa pratique répétée dans les pâturages du plateau du Soliat détruit malheureusement sa flore fragile. La pratique du VTT est par ailleurs interdite par la loi à cet endroit (décision sur la circulation routière de 1994). Dès lors, il devient nécessaire de mieux sensibiliser les adeptes du VTT, par exemple par une meilleure signalisation, de manière à éviter les atteintes à la flore fragile des pâturages. Actuellement, seul un panneau à La Grand-Vy indique qu'il est interdit de circuler en VTT dans les pâturages. Il conviendrait d'en installer également au parking du Soliat, au sommet du sentier des quatorze contours, ainsi qu'à La Baronne. De plus, une surveillance accrue du plateau du Soliat permettrait de mieux faire respecter la législation en vigueur, actuellement largement ignorée.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Laurent Debrot, Richard Gigon, Gabrielle Würgler, Veronika Pantillon, Clarence Chollet, Johanna Lott Fischer, Philippe Weissbrodt, Christine Ammann Tschopp, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Diego Fischer, Sven Erard, Léa Eichenberger, Sera Pantillon, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann, Sarah Blum, Michaël Berly, Armin Kapetanovic.

DDTE
21.120
23 janvier 2021, 10h40
Recommandation Doris Angst
Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux

Pour préserver à long terme la beauté et les valeurs biologiques du Creux-du-Van, nous prions le Conseil d'État de se donner les moyens adéquats pour une meilleure surveillance de ce site et une meilleure information du public. Pour cela, il augmentera par exemple le nombre d'ETP des rangers.

Développement

Le Creux-du-Van est l'attraction touristique numéro un du canton. Chaque année, plus de 100'000 personnes viennent de toute la Suisse et d'ailleurs pour admirer ce splendide paysage abritant des valeurs naturelles uniques. Malheureusement, ce site sensible est victime de son attractivité : flore piétinée, faune dérangée et site abîmé par des barbecues sauvages, drones, VTT, slacklines, panneaux arrachés, etc. Ces déprédations nuisent gravement à la beauté du site, ainsi qu'à sa biodiversité. Actuellement, un seul ranger à 80% est chargé à la fois de la surveillance du site, de la sensibilisation des visiteurs et de l'animation. Au vu de l'énorme fréquentation du lieu, c'est totalement insuffisant face à l'ampleur de la tâche ; 1'000 panneaux ne remplaceront jamais l'indispensable présence humaine ! Il est important que les visiteurs comprennent mieux l'importance des mesures de conservation mises en place. Ainsi, ils seraient motivés et fiers de contribuer à la sauvegarde de ce site.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Johanna Lott Fischer, Zoé Bachmann, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Clarence Chollet, Veronika Pantillon, Xavier Challandes, Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Léa Eichenberger, Diego Fischer, Cédric Dupraz, Daniel Sigg, Michaël Berly, Armin Kapetanovic, Sera Pantillon, Sarah Blum, Gabrielle Würgler.

Le président : – Comme mentionné avant, nous reprenons avec les deux recommandations Doris Angst 21.119 et 21.120. Les deux concernent le Creux-du-Van. Avec l'accord de l'auteure, nous vous proposons de faire un seul débat pour les deux recommandations. Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ? Monsieur Rosselet-Christ, vous vous opposez à faire un seul débat ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Non, juste nous assurer qu'il y aura bien deux votes ?

Le président : – Oui, absolument. Nous en déduisons que vous vous opposez aux recommandations ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À une des deux.

Le président : – Ce n'est pas très pratique ! (*Rires.)*

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Nous nous opposons aux deux recommandations, et nous avons deux intervenants pour ces deux recommandations.

Le président : – Très bien, nous allons donc faire deux débats pour ces deux recommandations, même si elles sont très liées. Après, si le premier intervenant prend la parole pour les deux recommandations, cela va aussi très bien. Nous commençons par la 21.119, « VTT au Creux-du-

Van : pitié pour la flore ! », et nous donnons la parole à M^me^ Doris Angst pour défendre sa recommandation.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous n'allons pas faire long et nous allons parler pour les deux en une fois, étant donné que la problématique est la même ; nous demandons juste deux choses différentes.

Comme chacun et chacune a pu le constater, l'énorme pression que subit le Creux-du-Van en saison touristique s'est encore accrue avec la situation de la pandémie.

Pour garder ce site attractif, il faut cependant assurer la sauvegarde de ce qui fait sa beauté. La flore et la faune en font partie. Des mesures relativement simples et modestes peuvent déjà apporter des résultats. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de mieux informer et sensibiliser le public, car un public informé et sensibilisé peut adapter son comportement et le fait généralement volontiers.

C'est pourquoi nous avons déposé deux recommandations. Une pour demander une meilleure signalisation des interdictions de circuler en VTT sur le plateau du Soliat, et une autre pour une meilleure information du public et une meilleure surveillance du site en augmentant, par exemple, le nombre d'EPT de rangers. Mais on peut aussi imaginer d'autres solutions. Rien ne vaut une présence physique, des explications et renseignements personnalisés. Ceci ne peut être remplacé par de simples panneaux. La présence physique de personnes est nécessaire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, nous souhaitons dire que le Conseil d'État est acquis à la nécessité de miser sur un tourisme respectueux de la nature de manière générale, mais bien sûr d'autant plus sur le site du Creux-du-Van. C'est ce qu'il fait et veut faire, d'autant plus avec le plan d'affectation cantonal qu'il a créé et élaboré il y a quelques mois, même années maintenant. Un plan d'affectation cantonal qui, malheureusement, fait encore l'objet d'une opposition en traitement.

Pour ce qui est de notre position quant aux deux recommandations : pour la 21.119, quant à la signalisation, le Conseil d'État rappelle que dans le cadre du plan d'affectation cantonal que nous avons lancé, nous avons prévu une signalisation ad hoc pour les itinéraires VTT sur le plateau du Creux-du-Van. Notre volonté est donc bien présente d'avoir une bonne conduite sur les itinéraires VTT, sauf que l'opposition actuellement freine la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal. Le projet est en traitement au Tribunal cantonal, nous avons l'espoir qu'au printemps, une décision pourra être prise, et nous avons aussi l'espoir qu'il n'y ait pas de recours au Tribunal fédéral quant au plan d'affectation cantonal, ce qui nous permettrait ainsi d'aller de l'avant avec la signalisation des itinéraires du côté du plateau du Creux-du-Van. De ce point de vue-là, nous pouvons accepter la recommandation de M^me^ Doris Angst.

Pour ce qui est de la deuxième recommandation, en matière de ressources humaines à mettre à disposition sur ce même plateau du Creux-du-Van pour assumer le besoin d'information, de sensibilisation mais aussi de sanction, le cas échéant, là, nous nous y opposons. Pourquoi ? Parce que c'est déjà le cas. Nous avons à disposition sur le site – ou largement sur le site – un ranger qui travaille à 80% : 60% pour Neuchâtel, 20% pour le canton de Vaud. Il reçoit aussi les renforts de gardes faune, d'un garde faune auxiliaire en particulier pour, sur ce périmètre, encore une fois, informer, sensibiliser et même sanctionner. Vous savez que via notre nouvelle procédure en matière de sanction, non seulement le ranger mais aussi les agents nature ont la possibilité de sanctionner, bien sûr dans un nombre de cas le plus modeste possible, en passant d'abord par la sensibilisation des personnes qui fréquentent le site. Et cela nous permet de vous dire que nous avons neuf agents de nature, des forestiers de cantonnement de l'Inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection (ICOP) des Gorges de l'Areuse et du Creux-du-Van, qui assurent cette surveillance auxiliaire en complément du ranger dont nous parlions tout à l'heure, qui travaille, encore une fois, à 80% sur site.

Nous estimons ainsi que les ressources sont suffisantes, que la présence est suffisante. Avec les moyens très limités de l'État de Neuchâtel, avec des finances très malmenées – vous le savez bien – par la Covid-19 et la crise économique que nous vivons, nous pensons démesuré de doubler le nombre d'EPT par exemple sur le site du Creux-du-Van.

Nous aimerions aussi vous rendre attentifs que sur la durée, nous avons d'autres sites qui méritent une attention particulière. Pensez à la Combe Biosse ou alors même aux côtes du Doubs qui sont

des ICOP à protéger sur la durée. Nous y travaillons aujourd'hui, au niveau des plans d'affectation cantonaux (PAC). Demain, il s'agira aussi de veiller à une bonne sensibilisation. De ce point de vue-là, nous pensons encore une fois que les ressources actuelles mises à disposition sur le site du Creux-du-Van sont suffisantes, à la hauteur de nos modestes finances.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Effectivement, nous avons décidé de mener le débat sur les deux recommandations. Le groupe Vert'Libéral-PDC tient en haute estime la préservation de la nature, et c'est donc avec un intérêt tout particulier que ses membres se sont penchés sur les recommandations 21.119 et 21.120 concernant le Creux-du-Van.

Dans la première, il est question de faire respecter strictement l'interdiction du vélo sur le plateau du Soliat.

Nous notons, d'une part, qu'une partie de ce plateau est sur territoire vaudois et que les mesures doivent donc être concertées avec notre État voisin, comme cela a été dit par le conseiller d'État.

De plus, si nous nous accordons sur le fait que la signalisation est déficitaire, nous trouverions plus adéquat, en sus de l'apposition de panneaux d'interdiction, de mettre des cartes topographiques fixes et des panneaux indicateurs pour pouvoir contourner au mieux le cirque par le biais des routes ou de chemins blancs, afin de ne pas simplement interdire, mais proposer des alternatives aux adeptes de vélo, qui, comme cela a été mentionné dans le développement de la recommandation, engendrent une pollution moindre que les voitures qui sont, elles, tolérées jusqu'à un parking très proche du cirque rocheux. Nous apprécierions d'ailleurs connaître la proportion de cyclistes mais aussi celle des personnes venues en transport individuel motorisé sur le nombre total de visites annuelles. De même, il nous paraîtrait intéressant d'avoir un état des lieux des conséquences d'un élevage bovin sur la flore en comparaison avec celles dues à la pratique du VTT.

Dans la veine de proposer des alternatives, nous trouverions judicieux de mettre à disposition des parkings à vélos en des endroits clés, pour permettre aux cyclistes de laisser leur vélo à un endroit sûr et de pouvoir aller profiter, à pied, de la vue exceptionnelle du site, car une récompense paraît méritée après avoir fait l'effort de monter à la force du muscle, et bannir purement et simplement l'accès nous semble surfait. Ces parkings seraient idéalement dotés d'un système d'attache avec un genre de consigne, à la façon des casiers de piscine, car le cadenas ne faisant pas partie intégrante de l'équipement du VTT, il n'est pas toujours confortable de courir le risque d'un vol. Le budget alloué pour les mesures proposées nous semble largement inférieur à un salaire, même partiel, de surveillance.

Concernant le renforcement des mesures d'observance des prescriptions sur le plateau du Creux-du-Van, nous sommes effectivement d'avis que les règles applicables doivent pouvoir être connues et comprises par l'ensemble des personnes désireuses de profiter du site. Toutefois, avant d'augmenter de manière pérenne le pourcentage d'activité de surveillance, il nous paraît judicieux de mettre en place des mesures moins onéreuses, car oui, la pose de panneaux en nombre suffisant et stratégiquement placés pourrait avoir des résultats intéressants. Quitte à faire des actions spécifiques les jours de forte affluence ou lors de moments particuliers, sans pour autant créer de poste spécifique ou d'augmenter le taux d'activité, mais en ayant recours à des bénévoles qui pourraient sensibiliser le public, à l'image des mesures mises en place dans certaines gares par les CFF.

Malgré les points énumérés, notre groupe pourrait accepter les recommandations en fonction des réponses du Conseil d'État – qui ont déjà été partiellement données – sur les mesures qu'il compte entreprendre pour répondre à une problématique épineuse dont l'existence est établie.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste soutiendra les deux recommandations 21.119 et 21.120. Permettez-nous de les traiter ensemble.

Le Creux-du-Van est un site unique tant pour son paysage que pour sa biodiversité. C'est un site d'importance nationale, chacun le sait trop, de sorte qu'ainsi, la multiplication des visiteurs et l'évolution des comportements malmènent ce site emblématique. Il est donc malheureusement victime de sa popularité, et le piétinement lors de promenades a fortement endommagé la flore, la détruisant même par endroits.

Le dispositif mis en place et décrit dans le rapport 12.061 doit être renforcé et être moins discret. Celui-ci devra toujours et encore se redimensionner dans une optique de développement durable,

qui nécessite un équilibre dynamique et une adaptation régulière des interventions face à des déséquilibres naturels et des changements sociétaux.

Les deux recommandations, en plus des deux demandes précises auxquelles nous souscrivons, nous permettent d'interroger le Conseil d'État afin de savoir où en est la réalisation du plan de développement que le canton s'est engagé à mettre sur pied pour la période 2014-2022. Même si nous apprenons qu'une opposition fait traîner son application, un certain nombre de points ont quand même pu être développés.

Il est d'ailleurs mentionné dans le rapport 12.061 que les mesures ne prendront sens que si elles sont « *accompagnées d'actions de sensibilisation et de mesures de contrôle réguliers. L'approche à travers l'information et les incitations des usagers restera prioritaire, mais il est évident que si elle ne devait pas suffire pour tous, des sanctions devront être prises.* ».

Et nous sommes là dans le vif du sujet. Des mesures et des actions ont été prises mais ne suffisent plus. La mobilisation d'un forestier ranger et d'un garde faune, le balisage et les panneaux explicatifs ne sont plus suffisants. Il faut les renforcer.

Toujours dans ce même plan de développement, une campagne de sensibilisation aux problèmes liés aux dérangements devait être testée avec l'implication de guides-interprètes et d'agents spécialisés, et peut-être ce sont les agents nature dont parlait le Conseil d'État. Quels en ont été les résultats et ne serait-il pas judicieux de la remettre au goût du jour et de l'appliquer de nouveau ?

L'activité de ranger a plusieurs facettes : celles de patrouiller, informer, instruire, entretenir, accueillir, gérer les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs et surtout communiquer, avec cœur mais fermeté. Des formations courtes d'ailleurs existent aujourd'hui.

Le service de la faune, de la forêt et de la nature peut compter sur l'engagement de trois rangers. Ils exercent leur activité principale dans les différents milieux naturels du canton. Le ranger du Creux-du-Van travaille – nous venons de l'apprendre – à 80%. N'y a-t-il pas là l'occasion aussi de développer un job de week-end ou d'été pour des étudiants ou des personnes convaincues de la sauvegarde de la biodiversité ?

Les deux recommandations sont des appels à l'aide, des appels urgents à faire respecter les réglementations, mais surtout à étendre l'éducation au développement durable pour construire un futur actif et responsable et pour préserver à long terme la beauté et les valeurs biologiques du Creux-du-Van, en se donnant des moyens adéquats pour une meilleure surveillance de ce site et une meilleure information au public.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sur le principe, l'UDC est acquise à la nécessité d'agir pour que le développement du tourisme soit sain et pérenne, à la fois pour notre nature et pour les habitants. À ce titre d'ailleurs, nous précisons que notre section communale à Val-de-Travers est particulièrement active sur ces questions.

La pression croissante sur le Creux-du-Van est un état de fait, même s'il faut quand même relever que, contrairement à ce qui est sous-entendu dans l'argumentaire des auteurs de la recommandation, la route fut fermée au printemps dernier en raison de la situation sanitaire. La présence massive des touristes a eu un impact sur le site et continue d'en avoir un, c'est indéniable, et si ce site est un atout touristique majeur qui doit être exploité, il reste aussi une réserve qui doit être respectée. Si l'immense majorité des touristes se comporte bien, force est de constater avec regrets que certains se fichent des règles et se croient tout permis. L'UDC soutient donc l'idée que la sensibilisation soit accrue et que des aménagements soient réalisés. En ce sens, elle soutiendra la recommandation 21.119.

Toutefois, l'UDC n'estime pas nécessaire d'augmenter les EPT des rangers ou du moins pas aujourd'hui et, dès lors, elle refusera la recommandation 21.120.

Par ailleurs, le Creux-du-Van est à cheval entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Quelle synergie est mise en place avec nos amis vaudois ? Quelles mesures ont été ou seront conjointement entreprises ? Quels moyens financiers le canton de Vaud met-il à disposition ? Des rangers vaudois sont-ils aussi actifs sur le site et, cas échéant, comment se passe la collaboration d'un point de vue pratique avec les rangers neuchâtelois ?

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Nous partageons les inquiétudes des signataires de la recommandation 21.119. La zone du Creux-du-Van doit être protégée et mérite une attention particulière pour que cette protection soit efficace.

Par contre, nous ne pouvons pas tolérer les termes et le ton utilisés dans cette recommandation qui, à nos yeux, ne reflètent pas la réalité. À lire le titre : *« VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore ! »,* nous pourrions croire que seuls les VTT sont responsables de la situation actuelle. Celles et ceux qui fréquentent régulièrement ce site auront observé que le piétinement est très majoritairement dû aux promeneurs qui, pour la plupart, atteignent cet endroit en car ou en voiture. Contrairement à ce qu'affirme le texte de la recommandation, il y a peu de VTT au Creux-du-Van. Nous pourrions croire que les signataires ne s'y rendent pas souvent !

Ces dernières années, notre canton – en collaboration avec le canton de Vaud qui est aussi concerné par ce site – a fait un énorme travail qui devrait déboucher sur la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal (PAC). Un gros travail de consultation a été fait et un dialogue avec les différents partenaires, associations de protection de la nature, milieux sportifs, touristiques et économiques, a été établi. Cela a permis d'établir un PAC qui a été mis à l'enquête. Malheureusement, malgré toutes les précautions prises, l'État s'est retrouvé devant des oppositions, ce qui retarde la mise en œuvre du PAC et, par conséquent, les mises en œuvre des mesures de protection. Cela en devient cocasse quand on sait que ces oppositions viennent des mêmes milieux que ceux qui réclament une protection du site. Heureusement, la levée de l'effet suspensif, effet généré par le recours encore en suspens, a permis l'année dernière de mettre en place les premières mesures de protection.

S'agissant du PAC, il prévoit une réglementation pour les VTT avec deux accès au bord du cirque, ce qui est à nos yeux fort raisonnable. Il n'y a donc pas de quoi fustiger les adeptes de ce sport qui se rendent au Creux-du-Van.

La mise en œuvre du PAC prévoit déjà une signalisation adéquate, de même qu'une surveillance qui, nous l'espérons, sera plus pédagogique que répressive. Donc, vous l'aurez compris, les mesures demandées dans cette recommandation sont déjà partiellement appliquées et le seront dans leur entier dès que le PAC entrera en vigueur.

Pour cette raison, dans sa grande majorité, le groupe libéral-radical ne pourra pas soutenir cette recommandation.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la recommandation 21.120 avec une grande attention.

Le point de départ nous est commun : nous avons un problème sur le site du Creux-du-Van. Le constat est partagé et regrettable. L'une des fiertés de notre canton est victime de son succès depuis des années, ce succès laissant malheureusement dans son sillage de profonds dégâts sur le terrain et sur sa végétation.

Fort heureusement, nous avons pu constater que les communes et les cantons concernés entretiennent de vives relations et suivent cette question sensible avec un grand intérêt. Plusieurs projets de restauration de la flore sont en œuvre notamment et permettent une meilleure gestion de ce site sur le long terme. Les premiers résultats prometteurs nous laissent confiants, même si la pression ne doit pas être relâchée.

Nous estimons cependant que la solution proposée dans cette recommandation n'est pas adéquate. Tenant compte de la situation financière actuelle de notre canton, des efforts déjà engagés ainsi que du très faible impact que pourrait engendrer l'un ou l'autre EPT supplémentaire, le groupe libéral-radical refusera à une très large majorité cette recommandation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions répondre à vos différentes questions. La première du groupe socialiste, qui fait référence au rapport 12.061. Un rapport de 2012 donc ! Depuis, nous avons largement fait le travail – nous avons vite repris ce rapport, car cela faisait longtemps que nous ne l'avions pas consulté – depuis le moment de notre arrivée, en 2014-2015. Pour faire quoi ? Créer le plan d'affectation cantonal – le fameux PAC dont on parle –, pour mettre en place toutes les mesures de balisage, de protection, de sensibilisation, les itinéraires à revoir puis également toute la question des ressources humaines pour sensibiliser et informer. Ce n'est pas directement en lien avec le

PAC qui est assez indirect, mais on l'a mis en place il y a déjà – de mémoire – trois ou quatre ans. Donc, depuis le rapport 12.061 où l'on annonce un ranger sur place, on a mobilisé les ressources pour engager 0,8 EPT plus 0,2 EPT d'un garde faune qui vient appuyer, renforcer la présence du ranger. On a donc mis en œuvre la demande au niveau des ressources humaines, et nous vous garantissons que cette personne est très présente sur le site. On nous le dit et redit, cette présence est appréciée, et nous nous réjouissons du travail effectué là-haut. Par ailleurs, on a neuf agents nature qui peuvent appuyer le ranger lors de forte affluence, ce sont les forestiers de cantonnement qui ont des compétences largement renforcées vis-à-vis de ce que l'on connaissait en 2012. Donc, toute cette question de la présence humaine de l'État, de la force d'information mais aussi de sanction est mise en place. Globalement, elle fait ses preuves.

Pour ce qui est du PAC, effectivement, on regrette que le PAC – c'était probablement trois ans de travail pour l'administration afin d'équilibrer les mesures de protection de la nature, mais aussi les possibilités d'avoir un tourisme doux sur ce site – ait été attaqué par opposition. On le respecte, mais tant et aussi longtemps que les tribunaux n'ont pas rendu leur décision, il est difficile de pleinement mettre en œuvre toutes les mesures de protection. Alors, on a déjà commencé – parce qu'on a dit que la situation n'évolue pas positivement pour ce qui est de la nature – à fermer certains tronçons du bord du cirque, vous l'avez constaté. On a commencé avec la revitalisation des murs de pierres sèches, on a commencé avec des essais de revitalisation de parcelles qui ont souffert par le passé. Donc, tout cela est en cours. On essaie vraiment de ne pas perdre de temps, mais tant que le PAC n'est pas mis en œuvre, on est quelque part freinés dans l'élan que nous avons parce que l'opposition est là. Alors, nous avons entendu des nouvelles positives du côté vaudois, nous n'avons encore rien lu, nous espérons que cela suivra d'ici le printemps. On verra du côté de nos tribunaux pour que l'on puisse mettre en œuvre le reste des mesures prévues par le PAC, dont la signalisation. C'est pour cela que nous soutenons votre demande. La signalisation, nous pensons qu'il faut effectivement d'autant mieux la mettre en place, on a déjà commencé ici ou là, mais on ne peut pas pleinement la mettre en place tant qu'effectivement, dans l'air, se retrouve ce fameux plan d'affectation contesté devant les tribunaux. On a bon espoir.

À part cela, signalisation ne veut pas dire interdiction partout. Cela veut dire : « *Là, c'est interdit, mais là, il y a un chemin, un itinéraire, veuillez s'il vous plaît choisir cet itinéraire.* » 99% des usagers suivent l'itinéraire. Il y aura toujours quelques problèmes et pour ce faire, pour régler ces problèmes, nous avons la présence du ranger, pas 24 heures sur 24 effectivement, mais quasiment tous les jours sur place et notamment les jours de forte affluence, par ailleurs avec des renforts de gardes faune ou alors même des agents nature au nombre de neuf. Voilà, nous pensons que le travail a été fait au plus loin de nos possibilités, au plus loin de nos ressources. Au-delà, c'est dépasser les compétences et les ressources de l'État de Neuchâtel.

Vis-à-vis de M. Niels Rosselet-Christ, nous pouvons dire que la collaboration avec le canton de Vaud se passe très bien, nous collaborons nouvellement et cela répondra à M. Aël Kistler sur la question de la gestion du trafic. Parce que quelque chose qui a été peu abordé ici, c'est la gestion du trafic. Sur la durée, le Creux-du-Van devra aussi faire l'objet d'un plan de mobilité, parce que l'on a un problème de trafic, de stationnement, de déchets au parking, etc. Tout cela, on devra le gérer. Nous ne l'avons pas entendu, et tant mieux, cela veut dire que vous savez que l'on y travaille. Donc, la question des vélos ou d'autres possibilités va se régler par un plan de mobilité que nous avons lancé il y a six mois maintenant avec les communes concernées, c'est-à-dire Val-de-Travers qui a le pilotage – ce qui est bien normal parce que c'est d'abord un défi de proximité – mais pas seule, avec nous bien sûr, et La Grande Béroche, très concernée tout comme le canton de Vaud. On travaille aussi sous l'angle du plan de mobilité, cela prendra du temps parce qu'un tel site n'est pas facile à gérer, mais sur la durée, il faut effectivement que l'on améliore de ce point de vue-là la situation également.

Vous voyez que le défi, nous le connaissons parce que nous sommes très actifs, très volontaristes dans ce sens-là, mais il y a des domaines dans lesquels le PAC, freiné aujourd'hui par l'opposition, fait que nous ne pouvons pas aller jusqu'au bout du chemin, c'est le cas de le dire. Mais pour la question de la présence humaine, vous avez la garantie que nous avons fait un maximum avec les ressources et avec les engagements que nous avons pris en 2012, puisque dans ce rapport, on parlait d'un ranger et c'est fait.

Merci donc de refuser la recommandation, de mémoire 21.120, et pour ce qui est de la signalétique, vous pouvez sans autre l'accepter, on saura mettre en œuvre de bonne manière cette recommandation.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous remercions le conseiller d'État pour la prise de position et les explications sur le plan de la mobilité. Nous nous interrogeons maintenant de savoir, à partir du moment où le travail est considéré comme « en cours », où est le problème d'accepter ces recommandations puisque le travail est déjà en cours ? Ce sera l'opportunité, une fois que le travail aura été fait, de pouvoir dire que les recommandations ont été traitées et d'envoyer un signal positif de dire que l'on a envie que les choses changent au niveau du Creux-du-Van.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, sur le travail qui est en cours, qui répond et va pleinement dans le sens de la recommandation sous réserve du jugement du tribunal – nous parlons là de la signalétique –, nous acceptons la recommandation. Mais pour l'autre recommandation sur les ressources humaines, le travail a été fait, l'EPT a été mis à disposition, plus le garde faune, plus les neuf agents nature ; franchement, on n'a pas les ressources complémentaires. Et puis, vous savez, il faut arrêter de se voiler la face, les quatre prochaines années seront difficiles au niveau financier. Alors, d'accord, on est en période électorale et c'est moins facile de parler de finances, il faut être raisonnable de ce point de vue-là.

Mais dans un projet où on a fait le travail, les ressources, et c'est la recommandation qui pleinement focalise sur cette question de présence humaine, là, on a fait le travail. Alors, on vous demande de ce point de vue-là de reconnaître que le travail a été fait, puis de ne pas accepter cette recommandation. Sinon cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'on doit vous faire un rapport dans les six mois pour vous dire qu'on a fait le travail que nous venons d'évoquer, donc on va consacrer des dizaines d'heures à faire un rapport. Des gens qui, par ailleurs, doivent travailler sur le plan de mobilité, sur la signalétique, sur des autres questions de durabilité, il faut que nous les fassions faire un rapport qui dit ce que l'on a déjà fait. C'est une utilisation des ressources qui est déplorable. De ce point de vue-là, veuillez ne pas accepter cette recommandation, ou alors, cela veut dire que vous voulez doubler ou tripler la présence sur le site. OK, mais cette volonté-là n'était pas présente dans le rapport 12.061, puis de manière générale, il n'y en a pas le besoin et on n'en a pas les ressources ! Donc, merci de refuser cette deuxième recommandation qui a été, sur sa base, l'EPT mis en œuvre.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Juste une petite remarque concernant les personnes présentes sur le site qui pourraient informer, sensibiliser les visiteurs. On dit que cela pourrait être, par exemple, un EPT plus élevé de rangers, mais peut-être que l'on peut imaginer d'autres solutions, comme un partenariat peut-être avec l'office du tourisme, car peut-être qu'ils ont des personnes à mettre à disposition pour informer le public, pour qu'il respecte la faune et la flore. Encore une fois, souvent, le public est friand d'informations, il est content quand il a des informations et dès qu'il connaît la sensibilité du site, il est aussi prêt à le respecter. Ce n'est donc pas forcément à l'État à qui cela incomberait de payer des personnes supplémentaires, mais la recommandation se veut ouverte aussi pour chercher d'autres pistes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On collabore déjà avec de nombreux intervenants sur site, dont le tourisme qui est, sur la belle saison, très présent sur le site, vous l'avez constaté vous-mêmes. Puis au-delà de notre ranger – nous l'avons dit –, le garde faune est présent. On mobilise donc d'autres forces de l'État, puis des agents nature, qui sont des forestiers de l'arrondissement, qui connaissent très bien le site du Creux-du-Van et les Gorges de l'Areuse, ils sont au nombre de neuf, à avoir cette compétence d'information, de sensibilisation et potentiellement de sanction. On a donc déjà mobilisé toutes les forces intéressées, compétentes pour apporter la connaissance, l'information auprès de nos touristes, et globalement, cela se passe bien. Nous ne savons pas si vous en avez fait l'expérience, mais à chaque fois que nous allons au Creux-du-Van – nous n'abusons pas mais malgré tout, nous allons une à deux fois par année voir quel est l'état des lieux de la nature –, nous croisons toujours notre ranger, si nous osons dire comme cela. Donc, la présence est là, et nous pensons que le travail est même pas seulement bien fait, mais très bien fait.

Pensez aussi à une chose : on n'a pas que le Creux-du-Van dans ce canton. Sur la durée, on a d'autres réserves naturelles qui d'autant plus connaîtront un succès auprès des touristes et même des Neuchâteloises et Neuchâtelois. C'est tellement bien ainsi, la nature, n'est-ce pas ? Il faut la consommer avec modération et respect. Mais l'effort que l'on fait au Creux-du-Van, il faudra le faire ailleurs aussi, et si on commence à dire que l'on double, triple la présence au Creux-du-Van, déjà

qu'on n'a pas de ressources, nous nous voyons mal mettre de nouvelles ressources ailleurs à travers le canton. Donc, soyez raisonnables, le dispositif actuel répond pleinement aux attentes de 2012, et nous ferons encore des pas en avant bien sûr, mais surtout dans la bonne mise en œuvre du PAC qui, dans l'état, est malheureusement freiné par une opposition.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La recommandation 21.119 est acceptée par 70 voix contre 42.

Le président : – Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote sur la seconde recommandation ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La recommandation 21.120 est acceptée par 53 voix contre 52.

POSTULATS ET MOTION POPULAIRE

Le président : – Nous pouvons passer au postulat du groupe socialiste 21.129, Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Oui, il y a une opposition, nous donnons donc la parole au premier signataire pour défendre l'urgence. M. Romain Dubois n'étant pas présent, c'est M^me^ Florence Nater qui prend la parole.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous prenons effectivement la parole à la place de M. Romain Dubois, qui n'est pas là aujourd'hui. Nous avons un peu de peine à concevoir qu'on puisse contester l'urgence, puisqu'on est clairement dans une proposition qui est directement liée à la crise actuelle que nous vivons et qui mérite effectivement d'avoir des explications de la part du Conseil d'État relativement rapidement aussi au travers de ce postulat. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à voter cette urgence pour que nous puissions débattre ensuite du postulat et, nous l'espérons, que celui-ci soit accepté de façon à ce que le Conseil d'État puisse y travailler rapidement.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera l'urgence de la proposition 21.129, estimant que le postulat n'est pas opportun pour répondre rapidement à des éléments induits par la crise que nous traversons. En effet, le texte évoque la situation extrêmement difficile pour certains secteurs de notre société. Il demande des solutions qui s'appliqueront, de fait, à long terme, puisqu'il s'agit d'un postulat et que, quand bien même l'urgence serait acceptée, un temps non négligeable serait nécessaire pour mettre en place les mesures proposées. À notre sens donc, l'urgence ne se justifie pas.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous prenons la parole juste pour vous informer que le groupe PopVertsSol soutient l'urgence.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur la question de l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter sur l'urgence du postulat 21.129.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 59 voix contre 51.

DEAS
21.129
15 février 2021, 8h53
Postulat du groupe socialiste
Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires

Nous demandons au Conseil d'État de clarifier les points suivants et éventuellement de proposer des mesures dans un rapport au Grand Conseil :

1. *À quel point les mesures spéciales liées à la crise, conjuguées au système social neuchâtelois préexistant, ont-elles permis de compenser les pertes de revenus des travailleur-euse-s les plus précaires et aux formes de travail les moins « classiques » (intermittent-e-s du spectacle, travailleur-euse-s sur appel…) ?*
2. *Si des pertes de revenus n'ont pas pu être couvertes, quelles sont les catégories de personnes précaires qui ont subi une perte de revenus, et de quelle ampleur ?*
3. *Une aide subsidiaire, analogue à ce qui a été fait dans le canton de Genève, pour couvrir la perte de revenu des personnes à bas revenus afin de leur assurer au moins le montant du salaire minimum en vigueur serait-elle, le cas échéant, envisageable pour compléter temporairement le dispositif existant ?*
4. *Si le Conseil d'État établit que le système existant suffit, serait-il possible de faciliter l'accès (information, méthode) à ce dispositif pour des personnes qui n'ont pas l'habitude d'y recourir ?*

Développement

La population genevoise est appelée à voter en mars sur une loi qui prévoit une indemnisation des travailleur-euse-s à bas revenus qui n'ont pas reçu d'aides. Étaient concernés notamment les intermittent-e-s du spectacle, les travailleur-euse-s sur appel ou encore les employé-e-s domestiques (qui travaillent parfois « au noir »)[1]. La situation a entre-temps évolué, notamment dans le sens d'un accroissement des aides fédérales versées dans le cadre des RHT.

Les récents débats autour du projet de loi 12831 au Grand Conseil genevois semblent indiquer que la conjonction des aides déjà existantes ne suffit pas à couvrir les pertes de revenus de certain-e-s travailleur-euse-s précaires[2].

Il paraît aujourd'hui essentiel, au vu du nombre et de l'importance des aides versées par l'État, de ne pas oublier celles et ceux dont les salaires ne permettaient, déjà avant la pandémie, que difficilement de vivre dignement. Les données quant aux conditions d'accès aux différentes aides, à leur utilisation effective et aux pratiques administratives cantonales sont si complexes aujourd'hui (ce qui est normal pour un système d'urgence !) qu'il est difficile de se faire une idée complète des difficultés financières que pourraient rencontrer certaines catégories de la population.

Établir qui sont ces personnes, et combien elles sont, devrait être la prémisse à une éventuelle aide spécifique et subsidiaire qui aurait un effet essentiel tant pour les personnes auxquelles cette aide évitera la pauvreté que pour l'économie neuchâteloise, dans laquelle ces montants seront immédiatement réinjectés et qui s'épargnera les coûts d'une crise sociale encore plus forte.

Ce postulat permettra ainsi de dresser un panorama complet de la situation sociale actuelle des travailleur-euse-s à bas revenus, qui pourrait arriver à la conclusion soit qu'une adaptation temporaire du dispositif est nécessaire, soit qu'il suffit simplement de renforcer l'information au sujet des prestations proposées, soit encore que le dispositif est parfaitement adapté aux défis qu'il affronte aujourd'hui.

[1] *https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11961417-geneve-vote-sur-une-indemnite-pour-le-travail-precarise.html*

[2] *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12831A.pdf*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Johanne Lebel Calame, Mauro Vida, Laura Zwygart de Falco, Tristan Robert, Karim Djebaili, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater.

Le président : – Y a-t-il une opposition sur le postulat en tant que tel ? Oui, il y a une opposition, nous donnons donc la parole à M^me^ Florence Nater pour développer le postulat.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous allons donc partager avec vous l'intervention de M. Romain Dubois.

Indépendants, acteurs culturels, presse, étudiant-e-s, notre Autorité a eu de nombreuses occasions de débattre – à raison d'ailleurs – des soutiens accordés à différents pans de la société pendant cette crise. On peut d'emblée le relever : une grande majorité de la population a souffert durant l'année écoulée, et il est heureux que ces diverses parties de la population aient bénéficié de relais politiques plus ou moins importants.

Il est toutefois une catégorie de personnes pour laquelle le groupe socialiste s'inquiète tout particulièrement, une catégorie de personnes qui peinent aussi à se faire entendre dans les multiples discussions qui nous occupent en cette période. Vous l'aurez compris, ce sont les travailleur-euse-s précaires dont nous parlons ici, ces personnes qui, d'ordinaire, ne bénéficient pas ou peu d'aides de l'État, mais doivent tout de même compter chaque franc de leur budget mensuel. Il suffit qu'une perte de revenu ne soit pas compensée, ou même seulement partiellement, pour que le fragile équilibre financier sur lequel repose leur vie s'écroule. Nous citons à cet égard une information d'une étude menée par le KOF à Zurich et qui relève, effectivement, que la crise actuelle frappe tout particulièrement les ménages qui ont un revenu mensuel de moins de 4'000 francs. Ces ménages ont perdu en moyenne 20% de leur revenu mensuel avec la pandémie. Le recul n'est en revanche que de 8% pour les personnes vivant dans un ménage disposant d'un budget de plus de 16'000 francs.

Assez vite au début de la crise, le canton de Genève a mis sur pied un dispositif permettant d'allouer une indemnité à certaines formes d'emploi qui passent à travers les mailles du filet social tel qu'il existait alors. Un autre projet de loi sur la même problématique a été discuté en ce début d'année 2021, confirmant ainsi que la problématique semble toujours exister. Le groupe socialiste est parfaitement conscient que la situation socio-économique de Genève est différente de celle de Neuchâtel, du fait que nous avons notamment la chance de disposer d'un salaire minimum depuis quelques années et également du fait que les indemnités RHT sont maintenant versées intégralement pour compenser les salaires modestes. Il n'en reste pas moins que le dispositif social neuchâtelois, aussi efficace soit-il, n'a pas été taillé pour faire face à des situations telles que celle qui nous occupe aujourd'hui. Le groupe socialiste est donc convaincu qu'il convient d'analyser la situation des personnes dont le salaire ne permettait, avant la crise déjà, que difficilement de vivre. Ces personnes ont-elles subi beaucoup de pertes de revenu ? Ont-elles été compensées et dans quelle mesure ? Ont-elles recouru massivement aux prestations sociales plus classiques ? Et, si cela n'est pas le cas, disposent-elles de suffisamment d'informations quant aux prestations qui peuvent leur être allouées ? Tant de questions qui méritent des réponses précises, étayées et relativement rapides. Nous espérons en effet que toute mise en évidence de lacunes dans le système actuel par le Conseil d'État sera suivie de mesures ou de propositions de mesures immédiates pour y remédier.

Rappelons-le, Mesdames et Messieurs, il y a une catégorie de travailleur-euse-s pour lesquels chaque franc compte. On ne peut pas se permettre de garanties partielles les concernant. Nous devons être sûrs que chacune d'entre elles et chacun d'entre eux a été protégé-e des conséquences sociales de la crise sanitaire. C'est ce que veut établir notre postulat.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État ne combat pas ce postulat.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous souhaitons en préambule dire ici toute notre sympathie et notre soutien aux personnes en souffrance qui subissent de plein fouet les conséquences de la terrible crise que nous vivons actuellement.

Comme nous l'avons mentionné brièvement lors de la discussion sur l'urgence, le groupe libéral-radical a constaté dans cette proposition un problème de temporalité qu'il nous est difficile de comprendre. En effet, si nous voulons agir vite et concrètement, le postulat manque sa cible. Dresser un panorama complet de la situation sociale du canton de Neuchâtel, l'évaluer et proposer des mesures ne permettront pas de répondre aux attentes de la population dans des délais

convenables. Alors, quel est l'objectif de ce postulat ? Comment devons-nous interpréter cette demande ?

Le postulat mentionne trois issues possibles. Soit il existe un manque, et il y a lieu de le pallier temporairement ; soit le dispositif répond aux exigences, et une information accrue est nécessaire ; soit le système actuel est parfait, et il n'appelle pas de renforcement. Dans tous les cas, considérant les délais laissés au Conseil d'État, aucune aide supplémentaire ne saurait être apportée dans les prochaines semaines, voire les prochains mois. Alors, soyons un peu réalistes : même si, dans tous les cas, nous combattons cette proposition, donner l'illusion aux personnes les plus précarisées que ce postulat apportera une réponse à la crise actuelle n'est pas raisonnable.

Un dernier élément doit encore être évoqué à notre sens. Le postulat mentionne, à titre d'exemple, une loi genevoise soumise au vote le 7 mars prochain. Celle-ci a principalement pour objectif d'indemniser les travailleuses et les travailleurs à bas revenu qui n'ont pas reçu d'autres aides. Au passage, cette loi intègre également le travail au noir et encourage, par là même, cette pratique. Alors, même si notre groupe peut comprendre la problématique, le canton de Neuchâtel, dans une situation financière que nous connaissons tous, ne peut octroyer sans conditions des montants que nous n'avons malheureusement pas.

Dès lors, fort de ces constats, tant sur la forme que sur le fond, le groupe libéral-radical refusera à une très large majorité le postulat 21.129.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Simplement pour dire que le groupe UDC est un peu partagé, puisque le postulat en lui-même ne mange pas de pain. Après, il est vrai que l'outil n'est peut-être pas le plus efficace pour pouvoir répondre aux problèmes qui sont soulignés dans le cadre du texte. Dès lors, nous avons décidé de maintenir une liberté de vote dans nos rangs sur cet objet.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera ce postulat. Nous l'avons régulièrement dit, la situation Covid-19 va être un accélérateur des disparités et de la précarité. Les travailleurs précaires, dans la restauration, sur appel, à temps partiel, dans la vente vont voir leur situation encore se péjorer face à un marché du travail de surcroît saturé. Il s'agit dès lors de repenser nos outils d'intervention et pourquoi pas de tendre vers un embryon de revenu universel. Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera ce postulat en tant que demande d'étude, même si nous aurions souhaité un outil plus rapide, plus efficient, mais nous pensons que la situation est suffisamment urgente pour mener une réflexion globale sur cette problématique plus qu'urgente.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – On va dire que le groupe Vert'Libéral-PDC, ayant pris connaissance de la proposition socialiste, a une lecture très différente du groupe libéral-radical notamment, parce que, selon nous, ce postulat vise à clarifier l'efficacité du filet social neuchâtelois qui a été mis en place durant ces temps de Covid-19. Nous suggérons aussi que ce postulat puisse être typiquement répondu dans un rapport plus global, faisant état de ce qui a été entrepris pendant les mois de déploiement de la situation extraordinaire. Pour nous, les questions sont bien formulées et laissent la possibilité d'un traitement purement informatif. C'est pour cela que notre groupe l'acceptera.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous voudrions peut-être ajouter un peu plus quand même que les quelques mots que nous avons prononcés ; nous n'étions pas sûr que le postulat serait très combattu et que le débat tournerait ainsi.

Nous apprécions le choix de l'outil, pour ce qui est du Conseil d'État, parce qu'effectivement, le filet social neuchâtelois répond et répond bien. Cela fonctionne. Cela fonctionne aujourd'hui. Maintenant, la crise, au niveau de ses impacts économiques et sociaux, n'en est encore qu'à ses débuts. Et on va avoir des situations qui vont basculer de plus en plus, des personnes qui vont effectivement devoir recourir à ce filet social, probablement de manière plus intense et là, il s'agira effectivement de le détecter, de l'anticiper et d'adapter éventuellement, au besoin, le dispositif social cantonal. C'est dans cet état d'esprit que le Conseil d'État comprend la demande, et c'est effectivement nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui cette demande de documenter ce qui se passe dans le système social en continu, parce qu'aujourd'hui, nous documentons un certain nombre

d'indicateurs, mais si nous voulons pouvoir rapporter sur les impacts économiques et sociaux de la crise, autant documenter les données en continu et monitorer ce qui se passe, en sachant que nous allons devoir ensuite produire un rapport, plutôt que de dire après coup « allons voir ce qui s'est passé » pour procéder éventuellement à des adaptations dans le courant du deuxième semestre. De ce point de vue, le postulat peut vraiment être un outil pertinent et rejoindre une intention nécessaire du Conseil d'État de veiller à l'adaptation du dispositif social quand on mesurera mieux les conséquences de la crise.

Aujourd'hui, on a quand même beaucoup d'aides temporaires, qui sont là et qui tiennent le tout. Les milliers de personnes qui sont au bénéfice de la RHT, les dizaines de millions de francs qui sont versés en faveur des entreprises, tout cela tient du monde au-dessus du seuil de basculement. Mais ces aides auront une fin et, au moment où cette fin va intervenir, effectivement, le dispositif social risque d'être mis à rude épreuve. La même chose pour les personnes qui ont perdu leur emploi ou qui n'ont pas réussi à intégrer nouvellement le marché de l'emploi, qui sont aujourd'hui au bénéfice de l'assurance-chômage, avec des indemnités qui sont prolongées. Nous nous en réjouissons, les mesures qui sont prises temporairement dans le cœur de la crise sont pertinentes aux yeux du Conseil d'État, et nous le disons d'autant plus facilement que ce n'est pas nous qui les prenons, ce sont des mesures fédérales, mais effectivement, à un moment donné, ce dispositif va s'arrêter et il s'agira d'être en mesure de répondre.

Pouvoir d'ores et déjà travailler sur cette question semble pertinent aux yeux du Conseil d'État, voilà pourquoi nous ne nous opposions pas au postulat. Nous nous serions par contre – nous pensons qu'il faut le dire – opposé à une recommandation d'agir dans l'urgence sur des besoins qui n'auraient pas pu être documentés auparavant, parce qu'on a quand même un dispositif social qui répond en temps ordinaire et qui assure le minimum vital à l'ensemble des personnes qui vivent sur le territoire de ce canton.

M^me^ Florence Nater (S) : – Peut-être juste encore deux remarques, en réaction en particulier à l'intervention du porte-parole du groupe libéral-radical.

Peut-être juste une première remarque par rapport à l'outil : c'est vrai que le groupe socialiste s'est interrogé sur l'outil à choisir pour cette proposition, et nous sommes un peu surprise parce que si, justement, nous étions venus avec un outil beaucoup plus exigeant et avec une proposition beaucoup plus concrète sans avoir pu l'étayer au préalable, nous pensons que le groupe libéral-radical aurait été le premier à condamner l'inconscience du groupe socialiste. Donc là, au contraire, effectivement, nous nous donnons les moyens d'analyser la situation.

Et une dernière petite remarque : nous sommes heureuse d'entendre la sympathie du porte-parole du groupe libéral-radical pour les personnes qui sont en difficulté, mais nous pensons que quand on a de la peine à payer ses factures, voire à s'acheter à manger, on a besoin d'un peu plus que de la sympathie.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 21.129 est accepté par 67 voix contre 39.

DEF
20.158
24 juin 2020, 20h15
Postulat du groupe socialiste
Pour un Enseignement de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour qu'au sein de l'école neuchâteloise des cours à l'égalité (questionnement des stéréotypes, notamment) soient dispensés ; pour intervenir au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour que de tels cours soient intégrés au Plan d'études romand (PER) et que les Moyens d'enseignement romands (MER) soient adaptés dans ce sens ; et pour

sensibiliser les enseignantes et enseignants du canton à la question des stéréotypes afin que leur enseignement soit le plus égalitaire possible.

Développement

Tous les indicateurs le démontrent clairement, l'égalité n'est pas encore atteinte dans les faits : inégalités salariales et faible taux de présence des femmes dans les métiers les mieux rémunérés, par exemple, sont encore d'actualité dans notre pays. Ces situations touchent de nombreuses femmes et ont comme incidence un risque accru de tomber dans la précarité à l'âge de la retraite ou en cas de séparation ou de divorce. Ces situations proviennent d'une organisation encore trop souvent stéréotypée de la société. Des stéréotypes qui conditionnent les choix personnels et professionnels des filles et des garçons.

Pour que les générations futures puissent réellement faire des choix qui leur garantissent l'indépendance économique et les protègent du risque de précarité, l'éducation à l'égalité et le questionnement des stéréotypes durant la scolarité s'avèrent des méthodes nécessaires. Nous demandons donc au Conseil d'État de réfléchir à la généralisation de ce genre de cours au sein de l'école neuchâteloise.

Des cours sur le questionnement des stéréotypes permettent aux élèves de comprendre ce qu'est un stéréotype, d'en identifier l'impact sur les choix de métier ou de vie, d'en comprendre les effets dans la vie quotidienne. Questionner les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité de valeur et le respect entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes, participent à la prévention des violences sexistes et sexuelles, et cela s'inscrit dans le sens de l'article 14 de la Convention d'Istanbul et de l'article 5 de la loi cantonale sur la lutte contre la violence domestique (LVD).

Plusieurs cercles scolaires ont déjà décidé d'introduire ce type de cours dans leurs établissements. Dans un souci d'égalité des chances, nous trouvons essentiel qu'une telle approche soit menée dans tout le canton.

Des outils comme l'École de l'égalité existent et permettent de contribuer à l'éducation de l'égalité, pour autant qu'ils soient utilisés. Cela ne suffit pas, et nous demandons également que d'autres voies soient étudiées. Pour ce faire, des discussions doivent être menées à la CIIP lors de l'élaboration du PER et des MER.

Afin que l'école soit un lieu de formation à l'égalité, il est aussi nécessaire de sensibiliser les enseignantes et les enseignants à la thématique des stéréotypes. Les enseignant-e-s n'ont pas forcément conscience de transmettre des rôles ou attentes différenciées aux élèves à l'école, mais, de fait, si on n'en prend pas conscience, la reproduction du système se fait automatiquement et ne permet pas une réelle égalité des chances. C'est pourquoi l'étude demandée doit intégrer une analyse des méthodes que la HEP-BEJUNE pourrait mettre en place, par décision de son comité stratégique, durant le cursus de base ou lors de la formation continue des enseignant-e-s.

Il y a un an, notre parlement a accepté un postulat qui demandait d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisés dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes. Le postulat « Pour un Enseignement de l'égalité » s'inscrit dans la suite du postulat 19.148 « Pour une École de l'égalité ». Nous nous réjouissons de recevoir le rapport du Conseil d'État.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame, Alexandre Houlmann, Antoine de Montmollin, Stéphane Reichen, Dominique Bressoud, Karim Djebaili, Grégory Jacquet, Philippe Loup, Tristan Robert, Florence Nater, Nathalie Matthey, Laurent Duding.

Le président : – Le Conseil d'État accepte le postulat. Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Oui, dans ce cas, nous donnons la parole à M[me] Martine Docourt Ducommun pour le défendre.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – L'égalité entre hommes et femmes fait partie de notre Constitution fédérale, mais, comme nous l'ont montré les dernières mobilisations féministes, cette notion n'est pas encore acquise et nombreux sont les domaines où il y a encore à faire. La pression ne va pas diminuer.

Les revendications sont diverses ; l'égalité salariale, stop aux violences faites aux femmes ou encore la valorisation du travail de *care* sont des exemples. Des discriminations qui découlent de la

société dans laquelle nous vivons. Une société dont les stéréotypes sont omniprésents, dans les médias, dans l'espace public par la publicité, dans l'éducation, tout comme dans l'enseignement. Partout en somme. Des stéréotypes qui influencent les jeunes filles et les jeunes garçons sur leurs comportements, leurs actions ou encore leurs choix. Les choix ou même les non-choix. Oui, des non-choix, car la structure de notre société est encore tellement empreinte des stéréotypes que les choix n'en sont pas toujours, et influencent la situation économique des femmes.

20% de salaire en moins que les hommes, même si les femmes travaillent autant que les hommes si on fait l'addition du travail rémunéré et du travail non rémunéré. 40% de revenus en moins que les hommes pour les femmes à la retraite. 13% de femmes dans l'industrie et l'ingénierie. Une majorité de femmes dans les métiers peu valorisés. Une grande disparité entre les hommes et les femmes quant à la pratique du temps partiel. Il est évident que nous pouvons et, surtout, nous devons agir sur tous les leviers pour mettre fin à toutes les discriminations que subissent les femmes, et ceci de manière durable. Congé parental, sanctions lors de la non-application de l'égalité salariale, valorisation des métiers essentiels, majoritairement féminins, promotion de la mixité des métiers, accueil extrafamilial ou des moyens financiers pour faire face aux violences sont des façons pour tendre à une égalité dans notre société. Il est ainsi clair que nous pouvons nous engager pour chacune des discriminations. La liste, sans être exhaustive, est longue, mais nous pouvons agir de manière plus globale, et c'est pourquoi agir sur le questionnement des stéréotypes est primordial.

Agir en amont pour réduire le risque augmenté qui existe pour les femmes de tomber dans la précarité : un questionnement qui doit, selon nous, être enseigné dans les écoles neuchâteloises. Plusieurs cercles scolaires ont déjà initié une telle démarche, chose que nous saluons, mais dans un souci d'égalité des chances, une réflexion doit avoir lieu à l'échelle cantonale. De plus, pour que cela fonctionne, les enseignantes et les enseignants de l'espace BEJUNE doivent aussi être formé-e-s à cette thématique. Un tel postulat sera également discuté dans le canton du Jura prochainement.

Il n'est pas ici l'idée de pointer du doigt les enseignantes et enseignants de l'école neuchâteloise – ils sont sûrement toutes et tous de bonne volonté –, mais il est souvent nécessaire d'encourager la prise de conscience que les stéréotypes sont partout et qu'ils se produisent de manière inconsciente. De plus, nous encourageons le Conseil d'État à ce que des discussions aient lieu à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) lors de l'élaboration du PER (Plan d'études romand) et des MER (Moyens d'enseignement romands), afin que cette thématique soit réellement prise en considération.

Notre démarche s'inscrit dans la suite du postulat 19.148, Pour une École de l'égalité, qui demandait l'analyse des manuels scolaires et outils pédagogiques sous l'angle du genre et des stéréotypes de genre. Ces deux postulats se veulent être le moteur du développement de l'école neuchâteloise en un lieu réel de l'égalité.

Le président : – La parole est au Conseil d'État s'il souhaite la prendre. Non. La parole est donc aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris bonne connaissance du postulat du groupe socialiste, Pour un Enseignement de l'égalité, et en remercie ses auteurs. Après une lecture attentive de ce postulat, plusieurs interrogations nous sont parvenues.

Premièrement : comment ou grâce à quelles études pouvons-nous faire un lien direct et concret entre une éducation stéréotypée et la favorisation de la précarité financière des femmes lors de leur retraite ou en cas de divorce ? La réalité est beaucoup plus complexe que cela, et la précarité d'une femme ou d'un homme s'explique par une suite d'événements durant toute une vie. Mariage, divorce, taux d'emploi, domaine professionnel sont autant de critères.

Les changements sont lents, mais ils existent, ils sont là et sont en cours. Laissons le temps aux mentalités d'évoluer, comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années. Les améliorations seront visibles, mais pas immédiatement. Le recul des inégalités salariales et la représentation des femmes dans les hautes fonctions sont en amélioration, car justement la société évolue. Devons-nous rappeler, après la campagne des cinquante ans du droit de vote des femmes, qu'il y a soixante-deux ans (en 1959 précisément pour le canton de Neuchâtel), les femmes n'avaient pas le droit de vote ? Ne parlons même pas de l'ouverture d'un compte en banque, le choix d'un travail ou n'importe quel autre des arguments si souvent clamés par les discours féministes. Constatons les évolutions

depuis soixante-deux ans, et laissons la société évoluer naturellement sans entraver la pensée et rajouter cours et formations supplémentaires.

Finalement, et comme nous pouvons le lire dans le postulat, il existe déjà à l'heure actuelle un outil nommé « L'école de l'égalité », mis en place par la Conférence romande des Bureaux de l'égalité et piloté par le Bureau de l'égalité. Il nous semble donc qu'avec de tels experts, les outils mis à disposition sont amplement suffisants.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC s'opposera unanimement à ce postulat.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du postulat 20.158, Pour un Enseignement de l'égalité. Une intervention de plus, nous direz-vous, pour défendre cette cause sociétale et importante à nos yeux.

Mais ne nous trompons pas de stratégie : pour être efficient, il ne faut pas s'essouffler à multiplier les interventions, mais simplement investir son énergie dans la mise en œuvre des décisions prises. Nous avons d'ailleurs accepté, il y a quelque temps, un postulat – le postulat 19.148 –, allant dans le même sens, mais plus ciblé sur les moyens et le matériel d'enseignement utilisés dans l'école obligatoire. Donc, cessons les redondances.

Aujourd'hui, cette problématique est déjà abordée transversalement dans les écoles par le biais de différentes activités ou programmes d'enseignement. Cette problématique est aussi présente à la HEP-BEJUNE, puisqu'un groupe de travail a planché sur ce sujet durant l'année 2019 pour éditer un document qui nous a été présenté en commission de contrôle parlementaire.

S'agissant du rôle de l'école, nous pouvons bien comprendre que c'est un lieu idéal pour sensibiliser l'ensemble des jeunes de notre canton. Malheureusement, ce canal est trop souvent et parfois abusivement utilisé. Corollaire, on s'éloigne de la fonction première de l'école, qui a pour mission, certes d'éduquer, mais surtout d'instruire les élèves qui la fréquentent. Or, pour que nos élèves aient la formation adéquate pour se lancer dans une formation postobligatoire, il faut y consacrer le maximum de temps qui est prévu par les plans d'études. Les écoles sont trop sollicitées et n'ont plus le temps nécessaire pour accomplir leur mission.

Dès lors, notre groupe s'opposera à ce postulat, dans le but de préserver la qualité de l'enseignement.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec enthousiasme du postulat 20.158, Pour un Enseignement de l'égalité, et l'acceptera sans réserve.

Les stéréotypes de genre et le sexisme ordinaire font malheureusement toujours partie de notre société, et souvent de manière insidieuse. Un des champs d'action les plus efficaces est de tordre le cou à ces clichés le plus tôt possible, afin que tous les enfants, indépendamment de leur éducation familiale, soient sensibilisés à la problématique.

Car si l'école doit être un lieu où tous les enfants bénéficient des mêmes opportunités et du même encouragement peu importe leur genre, c'est parfois aussi le lieu où les attentes des enseignant-e-s envers leurs élèves peuvent différer inconsciemment en fonction de leur genre. Heureusement, une prise de conscience généralisée s'opère peu à peu, et il s'agit de nous assurer que l'école est bel et bien un lieu inclusif, où les filles et les garçons reçoivent une éducation, des conseils et des encouragements qui ne dépendent pas de leur genre.

Les enseignant-e-s ont souvent un rôle d'exemple vis-à-vis de leurs élèves. Il est donc essentiel qu'ils et elles soient un moteur de changement. Car – et le postulat y fait référence – une « école de l'égalité » ne peut avoir lieu qu'avec le plein concours de ces enseignant-e-s.

Le groupe PopVertsSol trouverait opportun, dans le cadre de cette étude, que le Conseil d'État considère également la question des personnes non binaires, au-delà de la distinction filles-garçons. En effet, toutes les identités de genre doivent être considérées comme étant des identités valides, légitimes et dignes de respect. Les identités de genre non binaire ont longtemps été taboues dans notre société et il demeure toujours des traitements discriminatoires à leur encontre. C'est pourquoi l'école doit être à tout prix un lieu où les élèves, quels qu'ils soient, soient sensibilisés au fait que l'identité de genre ne se limite pas à une distinction binaire entre femmes et hommes.

Nous tenons à revenir brièvement sur les interventions de nos préopinants, en particulier celle du porte-parole du groupe UDC, où nous trouvons assez paternaliste et condescendant de dire aux

femmes qu'elles devraient déjà être satisfaites des progrès qui ont été effectués ces dernières décennies. On ne peut absolument pas être satisfait de la situation actuelle de l'égalité. L'égalité ne se fera pas toute seule, nous devons en être le moteur, et c'est justement ce à quoi ce postulat aspire.

Pour conclure, ce postulat dresse les contours d'un enseignement véritablement égalitaire et qui donne les mêmes chances à toutes et tous. Il sera donc accepté à l'unanimité par notre groupe et nous vous invitons à faire de même.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Les années passent et se ressemblent. Il y a un peu plus d'une année, le parlement avait déjà accepté un postulat similaire de la même signataire. Certes, il n'y a pas encore été répondu par le Conseil d'État, et ce nouveau postulat précise un peu plus les thématiques à soulever, telles que le PER et les MER.

L'année passée, nous étions venue à la tribune avec une des brochures/supports de cours de « L'école de l'égalité », pour montrer que des choses se faisaient déjà. Nous allons revenir aujourd'hui avec quelques passages du PER, qui contient déjà des points sur l'enseignement de l'égalité. En effet, le PER contient déjà une compétence transversale comprenant la sensibilisation à l'égalité en général et donc du genre pour les élèves de la 5^e^ à la 8^e^ année, ce qui correspond justement à l'âge où les élèves se créent leur identité et observent des différences entre les individus.

Nous vous lisons l'extrait du PER : « *Apprentissage à favoriser : Échanges sur les différences et les similitudes entre les élèves pour favoriser la construction d'un groupe classe permettant à chacun de trouver sa place. Indication pédagogique : Favoriser l'analyse des réactions liées à des préjugés sur les différences : ethniques, linguistiques, culturelles, genre.* »

Une compétence transversale, comme son nom l'indique, ne concerne pas une branche, mais concerne tous les enseignements. De plus, depuis la mise en place des brochures de l'École de l'égalité, des cours de formation continue sur l'utilisation de ces supports de cours sont disponibles à la HEP-BEJUNE. Sans même le retour d'un rapport du Conseil d'État au postulat 19.148, les choses bougent et des initiatives sont prises.

Concernant la formation de base, plusieurs points du référentiel de compétences traitent de l'égalité en classe entre les élèves et avec les élèves face à la matière. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de mesurer comment ces compétences et ces mesures sont effectivement appliquées dans les classes et de quelle manière. Ce sont des mesures transversales, qui doivent apparaître tout au long de l'année de manière presque invisible dans les différentes approches. Le groupe Vert'Libéral-PDC pense que l'approche de l'égalité doit rester des compétences transversales qui sont utilisées lors de l'approche de chaque matière, et non un cours de prévention que les élèves n'auront qu'une seule fois dans leur cursus scolaire et qui leur restera abstrait.

Nous ne pensons pas que l'école neuchâteloise doit dispenser de cours de l'égalité comme proposé dans ce postulat, mais que celui-ci doit être véritablement présent dans les cours quotidiens de l'élève. Cela ne sert à rien à une jeune élève d'avoir un seul cours de l'égalité dans son cursus scolaire et, parallèlement, d'avoir dans son entourage une vision genrée de son avenir. Seul un soutien au quotidien des enseignants pourra permettre à ces élèves d'avoir une possibilité de dialogue et de soutien dans le choix de leur avenir.

Le groupe Vert'Libéral-PDC ne combat pas l'importance de l'égalité dans l'enseignement, et ce n'est pas une enseignante de mathématiques qui dira qu'il n'y a pas encore des efforts à fournir dans ce domaine. Cependant, le groupe Vert'Libéral-PDC n'adhère pas à ce postulat sur le fond. En effet, un postulat similaire attend déjà son rapport, et nous pouvons observer des mises en place de supports ou de formations continues allant dans le sens d'une meilleure égalité dans nos classes. Le groupe Vert'Libéral-PDC refusera ce postulat en attendant la réponse au postulat 19.148.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – C'est vrai que nous avons déjà eu ce débat, mais ce débat portait sur un autre objet. Et c'est vrai que les arguments sont toujours les mêmes, que ce soit de la part du groupe Vert'Libéral-PDC ou des groupes libéral-radical et UDC.

Ce que nous voyons en fait dans ce débat, c'est qu'il n'y a aucune volonté de comprendre ce qui est demandé dans ce postulat. Ce qui est demandé dans ce postulat, c'est qu'on ait des cours concernant la déconstruction des stéréotypes, non pas que l'école soit égalitaire – parce que nous

estimons que cela devrait déjà être le cas –, mais nous aimerions que des cours soient mis en place, comme dans certains cercles scolaires, où on parle de stéréotypes et où on essaie de déconstruire les stéréotypes. Pour en arriver à cette déconstruction des stéréotypes, il faut les interpeller, il faut les questionner, il faut les mettre en lumière, et c'est justement ce qui est fait dans ces cours, et c'est la demande qui est faite aujourd'hui. Alors, cela n'a rien à voir avec le postulat qui a été débattu il y a une année : le postulat de l'année passée parlait du matériel scolaire, donc qu'il y ait une analyse sur tous les manuels scolaires qui sont utilisés actuellement dans les écoles romandes, qu'on ait aussi une promotion de « L'école de l'égalité », qu'il y ait un manuel qui, justement, soutient la promotion de l'égalité au sein de l'école, mais ce qui est demandé ici, c'est qu'on ait une approche de déconstruction et de questionnement des stéréotypes.

Nous aimerions quand même réagir aussi aux paroles du groupe UDC et nous soutenons totalement les propos de M^me^ Sera Pantillon, qui a qualifié de paternalistes les propos du porte-parole du groupe UDC. Nous aimerions quand même juste dire que, ici, on parle d'égalité. Nous nous étonnons quand le groupe UDC arrive avec ce genre de propos, sachant qu'il fait actuellement campagne avec une initiative en se disant pour l'égalité entre hommes et femmes, alors que, justement, l'initiative qu'il mène actuellement est une initiative qui est stigmatisante pour les femmes, et nous nous étonnons qu'on puisse avoir de tels propos dans cet hémicycle.

Quant aux propos du porte-parole du groupe libéral-radical, nous avouons qu'il va dans la continuité de ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant : cela va se faire tout seul, pas besoin de prendre des mesures. On est tous pour l'égalité, mais quand des mesures sont à prendre, il n'y a plus personne. Donc, on reste avec la même logique pour le groupe libéral-radical. On n'avancera jamais dans le domaine de l'égalité tant qu'on ne prendra pas de mesures.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Il y a des propos que nous avons de la peine à entendre. Tout d'abord, nous n'allons pas faire l'évaluation des propos tenus par les différents porte-parole des groupes – nous respectons les propos de ces groupes –, mais, par contre, nous allons quand même nous faire le défenseur de l'école, car actuellement, les grilles horaires des élèves sont déjà bien remplies. La CIIP se pose déjà beaucoup de questions pour savoir comment ils vont arriver à glisser des heures supplémentaires pour l'enseignement de l'informatique en lien avec le crédit que nous avons voté, de 26 millions de francs. Donc, cela va encore surcharger les grilles horaires des élèves, et nous voyons difficilement comment on va rajouter des cours supplémentaires pour l'enseignement que les postulants proposent.

Par contre, nous pensons que c'est une thématique, encore une fois, qui est importante, c'est une thématique qui est déjà régulièrement abordée dans le cadre de la scolarité obligatoire, et c'est une thématique transversale, et nous pensons que cette transversalité, il faut la garder, il n'y a pas à rajouter des cours supplémentaires. Cette transversalité est utilisée, elle est appliquée, avec des supports qui sont les moyens d'enseignement qui ont été édités au niveau romand, et nous vous proposons de refuser ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Si nous pouvons suivre M^me^ Martine Docourt Ducommun et M^me^ Sera Pantillon concernant les propos du groupe UDC, qui ne sont pas forcément dans l'air du temps, nous ne sommes par contre pas d'accord sur le fait que les postulats soient vraiment différents, parce que les brochures de « L'école de l'égalité » peuvent justement servir de supports pour faire des journées thématiques et permettre de déconstruire cette problématique du genre. Donc, nous ne pensons pas qu'elles sont complètement dénuées de lien, et les formations continues offertes à la HEP pour utiliser ces brochures ainsi que les brochures qui seront mises bientôt en place au niveau secondaire permettront justement de répondre peut-être à ce postulat. Et nous trouvons cela un peu malheureux de mettre des postulats les uns au-dessus des autres sans attendre la réponse au premier, qui pourrait déjà répondre à pas mal de questionnements. Et cette brochure de « L'école de l'égalité » pourrait être utilisée pour des journées thématiques, tout en utilisant la transversalité, et sans non plus ajouter de périodes à la grille horaire ou une période durant l'année.

M. Grégory Jaquet (S) : – Si un mot pouvait tenter de convaincre nos collègues des groupes Vert'Libéral-PDC et libéral-radical, sensibles à la cause, de voter le postulat : finalement, en utilisant les arguments qu'ils ont évoqués, la transversalité de l'enseignement de l'égalité, c'est bien ce qui

est demandé ; l'utilisation du matériel de « L'école de l'égalité », c'est bien ce qui est demandé. Donc, finalement, en votant le postulat, c'est ce qu'on obtient.

Si nous proposons le postulat, c'est parce que cela n'existe pas pour l'instant, c'est-à-dire que cette transversalité ou l'utilisation de « l'École de l'égalité » ne sont pas actives actuellement dans l'école neuchâteloise. « L'école de l'égalité », ce sont des matériels pour les maths, pour l'histoire, pour la géographie, simplement avec du matériel d'enseignement qui déconstruit les stéréotypes de genre, donc cela remplace le matériel usuel, et il n'est pas ou très peu utilisé. Et puis, c'est aussi pour faire régner quelque chose d'assez juste, puisque, aujourd'hui, dans certaines écoles neuchâteloises – nous pensons notamment à La Chaux-de-Fonds et au Val-de-Ruz –, les élèves ont un matin en 4H – donc, pour M. le député Jean-Claude Guyot, un matin, ce n'est pas une révision du programme scolaire –, un matin de sensibilisation en 4H, deux heures en 8e, deux heures en 11e et deux heures en fin de lycée pour ceux qui auront continué en formation postobligatoire, sur la déconstruction des stéréotypes de genre, périodes durant lesquelles leurs enseignants assistent à la formation, ce qui leur permet également d'être formés sur la question de la déconstruction des stéréotypes de genre. Donc, si vous demandez – et nous partageons ce point de vue – non pas une surcharge du programme scolaire, mais l'arrivée de la transversalité et l'utilisation du matériel existant, c'est tout ce que ce postulat propose.

L'hypothèse qu'aujourd'hui, ce n'est pas suffisamment utilisé, c'est une hypothèse, mais c'est la réalité actuelle. On peut formuler l'hypothèse que cela va venir ; avec ce postulat, on exige que ce soit le cas. Donc, nous voudrions convaincre nos collègues des groupes libéral-radical et Vert'Libéral-PDC que, dans le fond, les raisons qu'ils utilisent pour contrer le postulat, même si on peut comprendre l'usure d'une répétition – mais pour le congé maternité, il a fallu cent ans, pour l'école de l'égalité, il peut bien en falloir deux –, nous aimerions vous convaincre de voter le postulat pour les raisons que vous avez évoquées. Vous trouvez que c'est une redite : ce sera peut-être le moyen d'arriver à voir de la déconstruction des stéréotypes de genre dans l'école neuchâteloise.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Malheureusement, nous croyons que les propos n'ont pas convaincu le groupe Vert'Libéral-PDC. Nous sommes étonnée que rien ne se fasse alors qu'il est écrit dans le PER qu'il doit y avoir ces échanges sur les différences et les similitudes des élèves et que l'on doit favoriser l'analyse de ces réactions, comme nous l'avons cité avant. Donc, cela veut dire que les écoles neuchâteloises ne suivraient pas le PER. Normalement, cette transversalité doit déjà exister quelque part. Ensuite, vous donnez un exemple alors qu'en même temps, vous dites que cela n'existe pas : nous pensons qu'il y a un peu de confusion. Et le fait de dire que le congé maternité a mis beaucoup de temps à venir… Nous pensons qu'il y a eu plusieurs votes, mais là, on attend une réponse, on attend déjà que des choses se fassent. Nous ne comprenons pas vraiment le parallèle. Attendons déjà de voir ce qui se passe, ce qui se fait vraiment. La réponse du postulat 19.148 pourra répondre à plusieurs questions que pose ce postulat ! Nous trouvons que c'est mettre la charrue avant les bœufs que de poser tout le temps des questions sans attendre les réponses.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Justement, ce qui est demandé, ce n'est pas que cela soit transversal, c'est pour qu'il y ait des cours de manière ponctuelle dans les écoles neuchâteloises. Cela, c'est un point du postulat.

Il y a un deuxième point, qui est aussi au niveau de la HEP, afin que les futur-e-s enseignant-e-s de la HEP aient accès à ces cours. Alors, il y a peut-être un groupe de travail qui a travaillé sur cette thématique, mais ce qui est démontré, c'est qu'il y a des cours qui sont à disposition au niveau de la HEP, mais ils ne sont pas obligatoires, ils ne font pas partie du programme de la formation pédagogique pour les futur-e-s enseignant-e-s du canton. Donc, c'est d'avoir une approche justement qui permette d'aborder cette thématique et qu'ensuite, elle puisse être enseignée de manière différente au sein de l'école neuchâteloise.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Si le Conseil d'État a accepté ce postulat, c'est précisément pour l'intégrer dans la réponse du postulat 19.148. Nous allons répondre aux deux postulats en même temps, nous n'allons pas faire deux rapports séparés, mais nous posons effectivement le constat sur les deux thématiques. Le premier rapport, il porte sur les MER ; pas « maires », mais MER, ce sont les moyens d'enseignement romands. Et ce postulat que vous traitez aujourd'hui, il traite plutôt de l'aspect de

la formation, comment on peut donner des outils aux enseignants pour déconstruire justement les stéréotypes. Et entendre ici, dans ce parlement, qu'attendre cinquante ans pour avoir le droit de vote est normal... Eh bien non, le Conseil d'État n'estime pas que c'est normal. Donc, c'est aujourd'hui que nous devons passer à l'action : cinquante ans, c'est bien trop long pour déconstruire des stéréotypes !

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Madame Mireille Tissot-Daguette, nous rappelons juste que c'est une demande d'étude au Conseil d'État, qui ne s'oppose pas à faire cette étude. Donc, nous vous invitons à être brève dans votre intervention.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous serons très brève : les députés socialistes ne nous ont pas convaincue, mais M^me^ la conseillère d'État nous a convaincue d'accepter ce postulat, vu qu'il n'y aura qu'une réponse, commune aux deux postulats.

Le président : – La procédure de vote est ouverte.

On passe au vote.

Le postulat 20.158 est accepté par 63 voix contre 43.

Le président : – Nous nous permettons quand même de dire aux députés qui ne sont pas intéressés par ce genre de débat qu'il n'est pas nécessaire de marmonner dans votre coin et de faire des commentaires sexistes pendant tout le débat. Vous pouvez sortir si cela ne vous intéresse pas, vous pouvez ne pas siéger, mais gardez vos commentaires pour vous !

DDTE
20.159
26 juin 2020
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour une alimentation durable et saine !

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de loi ou de décret, de faire en sorte que les repas servis dans les différents établissements dépendant de l'État respectent divers critères de durabilité tout en restant accessibles financièrement, soit :

– *des aliments majoritairement locaux, issus de l'agriculture biologique et de saison ;*
– *au minimum trois jours totalement végétariens par semaine, ainsi que la possibilité d'obtenir un repas végane chaque jour ;*
– *une diminution drastique des déchets et la distribution des éventuels invendus alimentaires ;*
– *des conditions de travail exemplaires pour les employé-e-s des cafétérias, notamment en cas de gestion par un tiers.*

Développement

Notre alimentation a un impact non négligeable sur l'environnement et il est absolument nécessaire de la modifier en conséquence. Les pesticides et autres produits de synthèse sont en grande partie responsables de la perte de biodiversité sans précédent que nous connaissons actuellement, tout en menaçant la qualité de notre eau potable. De même, la production de denrées d'origine animale a d'énormes impacts sur la qualité de l'air, des sols, des eaux, et constitue, au niveau de l'alimentation, la part la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les agriculteurs-trices locaux-ales ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts.

Il est ainsi nécessaire que les établissements dépendant de l'État et proposant une offre de nourriture à leurs employé-e-s ou à la population prennent en compte cette problématique et permettent à leurs utilisateurs-trices d'avoir accès à des denrées alimentaires durables. Ceci dans

le but de réduire la pression exercée sur l'environnement tout en rémunérant les producteurs-trices de la manière la plus juste possible et en proposant une alimentation équilibrée.

Cette motion s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans l'actualité, faisant écho à la pétition lancée par plusieurs associations estudiantines de l'Université de Neuchâtel qui se sont mobilisées afin d'obtenir des repas compatibles avec plusieurs critères de durabilité. En outre, une telle évolution est un des moyens permettant d'atteindre un bilan d'émissions de gaz à effet de serre net nul en 2030 ou encore une des mesures entrant parfaitement dans celles à prendre quant au plan climat, dont la mise en place a récemment été acceptée par le Grand Conseil.

Mais ce texte relaie également une préoccupation majeure relatée dans le dernier rapport du GIEC relatif au changement climatique et à la dégradation des sols, traitant entre autres de la gestion durable des terres et de la sécurité alimentaire : « L'agriculture, la foresterie et d'autres types d'utilisation des terres représentent 23% de nos émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, les processus terrestres naturels absorbent une quantité de CO_2 équivalant presque au tiers des émissions dues aux combustibles fossiles et à l'industrie. » Or, une action coordonnée pour lutter contre le changement climatique peut tout à la fois améliorer l'état des sols, la sécurité alimentaire et la nutrition et contribuer à éliminer la faim. Le rapport fait ressortir que le changement climatique a une incidence sur les quatre piliers de la sécurité alimentaire : la disponibilité (rendement et production), l'accès (prix et capacité d'obtenir de la nourriture), l'utilisation (nutrition et possibilité de cuisiner) et la stabilité (irrégularité de la disponibilité). Ainsi, instaurer un système alimentaire plus résilient tout en protégeant les forêts et les écosystèmes naturels est une nécessité ; si nous n'agissons pas rapidement, nous risquons le pire. L'État a ici un rôle important à jouer afin de donner l'exemple.

Finalement, toucher à l'alimentation de la population peut être pris comme une mesure restreignant la liberté individuelle. Toutefois, des labels tels que celui de la « Fourchette verte » vont d'ores et déjà dans ce sens, sans que cela soit remis en question, ceci dans le but de proposer des repas dits « sains et équilibrés ». De plus, une alimentation contenant moins de viande est moins onéreuse et donc accessible au plus grand nombre. Nous souhaitons ici ajouter la question de la durabilité, encore bien trop peu prise en compte dans l'alimentation, alors qu'un changement est clairement nécessaire en ces temps d'urgence climatique et environnementale. De tels changements ne seront que bénéfiques pour les générations futures, le marché local, le bien-être de la population et la préservation du vivant.

Signataire : Solange Thiémard, rue de la Paix 19, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 194 signatures.

Le président : – L'urgence a été refusée le 2 septembre 2020. Le Conseil d'État accepte la motion. Y a-t-il une opposition à cette motion ? Oui, nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour qu'il donne son avis s'il le souhaite.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État souhaite rappeler qu'il s'engage de manière active et de longue date sur le thème de l'alimentation saine, locale et durable. Et nous aimerions citer quelques exemples ici : la promotion de l'agriculture biologique, des AOP, des labels de production intégrée, IP-Suisse et Vinatura. Il agit via la campagne « J'agis pour mon canton ». Il travaille à un nouveau plan cantonal de gestion des déchets, mis en consultation actuellement auprès des parties prenantes, qui promeut l'économie circulaire. Il limite l'utilisation des plastiques à usage unique via une révision de loi qui est sur vos tables. Des travaux sont en cours également contre le gaspillage alimentaire, avec un rapport qui devrait être produit d'ici à la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine. Et, finalement, une nouvelle mesure du Plan climat cantonal pour la promotion des matières premières, des denrées locales dans la restauration collective publique dans le canton de Neuchâtel, est proposée par le Plan climat cantonal ; nous aurons l'occasion d'en discuter probablement, sous réserve des élections bien sûr, cet automne. Donc, l'importance d'une alimentation saine, durable et locale est bien plus que reconnue par le Conseil d'État, qui y travaille et qui, dès lors, accepte la motion populaire.

Par contre, nous ne pouvons partager l'injonction qui est comprise dans cette motion, une injonction relative aux trois jours pleinement végétariens, plus un jour végane par semaine. Cela représente un vrai problème, Mesdames et Messieurs. C'est même contradictoire avec un approvisionnement local et saisonnier. Pourquoi ? Parce que notre canton est à 80% en zone de montagnes et de

collines et à 90% en production herbagère. Et vous savez bien que la production herbagère est valorisée par des troupeaux de bovins pour une précieuse production laitière, fromagère, et de protéines animales donc. Et la seule manière alimentaire et écologique à la fois de valoriser nos prés et pâturages reste l'élevage – l'élevage de bovins, d'ovins ou de caprins – et donc, par l'élevage, la conduite des troupeaux à travers le canton. C'est par là même qu'on assure un approvisionnement local et saisonnier aussi de la population neuchâteloise, via la restauration individuelle ou collective. Il faut s'en souvenir, nous le rappellerons très clairement dans le rapport qui vous sera transmis dans quelques mois si, bien sûr, vous acceptez la motion populaire.

Voilà ce que nous avions à vous dire au nom du Conseil d'État.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si la motion part d'une bonne intention, elle va, dans les faits, beaucoup trop loin. Le monde diététique s'est toujours accordé sur l'importance d'une alimentation équilibrée, notamment pour les jeunes, et si le « végétérianisme », si nous pouvons l'appeler ainsi, n'est pas incompatible avec cette exigence, ce n'est toutefois pas à l'État d'imposer les régimes alimentaires, de surcroît selon des critères purement dogmatiques et idéologiques, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

La corrélation entre la consommation de produits animaux et « *l'effondrement sociétal et environnemental* » est complètement absurde lorsqu'on parle d'agriculture locale, notre agriculture étant l'une des plus respectueuses de l'environnement qui soit, répondant à de nombreuses contraintes et à de nombreux critères de qualité, très élevés. Nos agriculteurs ne sont pas les monstres industriels qui produisent la viande à la chaîne, comme ces élevages à l'éthique plus que douteuse que l'on peut trouver en Amérique ou même en Europe de l'Est, ou même en Europe tout court d'ailleurs. Les motionnaires se trompent de cible : manger un excellent steak de bœuf neuchâtelois – comme nous le ferons ce soir d'ailleurs –, même non bio, aura bien moins d'impact sur l'environnement que n'importe quel fruit ou légume exotique importé. Et la Suisse n'est pas en reste en termes d'importation d'ailleurs. Commençons déjà par réintroduire d'importantes taxes douanières sur les produits agricoles importés, cessons de conclure des accords de libre-échange à tout-va, et vous verrez que le monde se portera déjà mieux.

Le véganisme, plus extrême encore, relève également d'un dogme idéologique, Nous n'avons absolument aucun grief contre celles et ceux qui choisissent de suivre un tel régime alimentaire – cela relève bien sûr de la liberté individuelle –, mais nous appelons ces personnes à respecter celles et ceux qui ne souhaitent pas se nourrir de la sorte ; cela relève aussi de la liberté individuelle. Si nous respectons donc la liberté de chacun et chacune à se nourrir comme il et elle l'entendent, nous refusons que les choix arbitraires et dogmatiques soient imposés.

Notre groupe est tout à fait ouvert à l'idée que ces établissements offrent donc des alternatives végétariennes ou même véganes pourquoi pas, mais nous nous opposons fermement à tout bannissement des produits carnés ou d'origine animale, par respect de la liberté individuelle, mais aussi par respect du travail de nos agriculteurs locaux. Rappelons que les élevages, la production de viande et aussi la production laitière et de fromage sont vraiment des atouts dans ce canton, que nous devons valoriser.

Si nous rejoignons les motionnaires, c'est sur un seul point : l'État doit favoriser autant que possible la consommation de produits issus de l'agriculture neuchâteloise – et neuchâteloise seulement –, afin de la soutenir. Nos agriculteurs fournissent des produits de grande qualité – qu'il s'agisse de légumes, de viande, de produits laitiers, etc. –, notre terroir est riche et varié, les recettes de nos grands-mères tout autant, et tout cela mérite d'être remis au premier plan.

Dès lors, le groupe UDC réaffirme aujourd'hui son plein, entier et inconditionnel soutien à l'agriculture neuchâteloise, mais s'opposera à cette motion, cette fausse bonne idée que nous jugeons trop extrême et dogmatique.

M. Julien Spacio (LR) : – Sur la forme, notre groupe salue encore une fois l'utilisation de la motion populaire, instrument peut-être pas assez utilisé, et félicite ce groupement de citoyens pour le dépôt de celle-ci.

Sur le fond maintenant : la voix de l'estomac. La voix de l'estomac – spécialement vers 18h47, vous savez, quand il commence à gargouiller ! – peut être empreinte de sagesse ou être diabolique, c'est bien connu. Personnellement, et cela se voit, nous rôtissons, aux sens propre et figuré, dans les

flammes de l'enfer ou d'un barbecue bien arrosé... Mais enfin, cela ne doit pas empêcher cette voix, celle de l'estomac donc, d'avoir une conscience !

En cela, notre groupe – diabolique, on le sait bien – salue le principe de la motion. Agir pour une alimentation saine et durable, on ne peut qu'être d'accord… Quelques beaux principes auxquels on peut adhérer : manger local, bio si possible ; vous constaterez qu'on préfère cette inversion par rapport à la motion. L'exemplarité, ok, mais… Flûte au beurre, il y a un mais ! Comme dans une côte de bœuf après avoir rongé la viande, il reste l'os.

Il s'agit ici d'imposer par loi et décret, nous citons, « *à tous les établissements dépendant de l'État des mesures radicales* », comme ils les définissent eux-mêmes, consistant en résumé à limiter le nombre de jours avec de la viande au menu. Alors, nous voulons bien que dans les mesures radicales, il y a radical, mais le groupe libéral-radical s'insurge et s'insurgera toujours contre un État qui oblige les gens à penser comme il veut et surtout à manger comme il dit. Car, dans libéral-radical, il y a aussi libéral et libertaire. Qu'elle est belle la liberté ! Chères et chers collègues, que diraient un Cyrano de Bergerac et son fidèle Ragueneau, ami de tous les poètes ?

Certes, la voix de l'estomac – à ne pas sous-estimer d'ailleurs – doit avoir une conscience ! Mais cette conscience, on ne doit pas la trouver dans un interdit. Elle est responsabilité. Elle doit être positive si on veut qu'elle ait de l'effet ! C'est par l'éducation, la prise de conscience de certains principes que la diminution de la consommation de viande doit avoir lieu. Cela doit être un choix personnel et surtout pas une obligation qu'on devra appliquer aux enfants comme aux personnes, en fin de vie notamment. Inciter, expliquer, accompagner, aimer aussi – pas pour son bien, dirait Cyrano –, voilà les termes qui nous ouvrent l'appétit, même si c'est du tofu.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera cette motion liberticide qui va trop loin – dommage – et vous invite à vous asseoir à la même table. Bon appétit ! *(Rires.)*

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous avons bien peur d'être beaucoup plus prosaïque que notre préopinant.

Le thème de l'alimentation est crucial en matière de durabilité, puisque représentant un pan non négligeable des émissions de gaz à effet de serre, et même, selon le mode d'exploitation, de la déforestation bien au-delà de nos frontières. Faut-il rappeler, très succinctement, que le rendement énergétique des calories alimentaires animales est lourdement grevé en comparaison avec les mêmes calories végétales ? Ou encore qu'une alimentation végétarienne peut tout à fait être équilibrée à tous points de vue nutritionnels, et même meilleure pour la santé à suivre des études récentes ? Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, il est donc légitime de se pencher sur la question, en réponse à la demande des citoyennes et des citoyens ayant paraphé la motion populaire.

À nos yeux, les changements d'habitudes pour tendre vers une plus grande durabilité sont à encourager, et rendre dès lors possible aux personnes responsables de suivre leur régime dans les établissements publics nous paraît largement justifié. Nous laisserons donc le soin aux services de l'État de revenir avec un rapport, que nous savourerons à sa juste valeur, et saluons au passage le fait que le Conseil d'État se soit montré favorable à la motion.

Et pour répondre juste succinctement à certaines choses qui ont été dites tout à l'heure, le fait de manger des plats végétariens n'empêche pas de manger d'excellents produits laitiers issus de la production locale ; nous pensons donc que cette interdiction n'est pas tout à fait aussi liberticide. On peut se montrer quelque peu ouvert d'esprit sur d'autres opportunités de valoriser notre terroir neuchâtelois.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Juste pour réagir à ce qui vient d'être dit, que cette motion est liberticide : elle demande au minimum trois jours totalement végétariens, cela vous laisse encore quatre jours pour manger de la viande, ce n'est pas mal. Et puis, petit clin d'œil : nous invitons une bonne partie de l'hémicycle, s'ils sont contre les accords de libre-échange, à voter contre l'accord de libre-échange avec l'Indonésie le 7 mars ; et nous croyons que ce n'est pas tellement l'appel de ces deux partis-là.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Selon une étude publiée en 2019, l'ensemble de la chaîne alimentaire mondiale pèse environ pour un tiers des émissions totales planétaires de CO_2. Notre façon de consommer influence ainsi clairement le réchauffement climatique. La façon d'exploiter

nos sols agricoles fait également partie de cette addition, ou le choix de manger « fait maison » ou non. Chaque étape de notre consommation alimentaire a un impact sur la quantité de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère. Par exemple, le secteur de l'élevage génère environ deux tiers des rejets en lien avec l'alimentation, alors qu'il ne fournit que 16% des calories consommées dans le monde. De plus, certaines pratiques agricoles peuvent avoir des répercussions sur les ressources naturelles telles que les sols, l'eau ou encore la biodiversité. Des répercussions qui peuvent être irréversibles et qui ainsi détériorent notre environnement, mais également notre qualité de vie et même parfois notre santé de manière durable. L'utilisation de produits phytosanitaires est un exemple : une telle utilisation pollue les eaux et les sols durant de longues années et est ainsi néfaste pour la biodiversité et les organismes humains. Et pour ce qui est du gaspillage, nous avons une réelle marge de manœuvre, et ceci à tout niveau. L'agriculture génère en Suisse plus de 200'000 tonnes de déchets alimentaires, dont 90% pourraient être évités, et les ménages en produisent un million, alors que la moitié de ces déchets pourraient être évités également. Si des aliments produits ne sont pas consommés, leur production aura généré des nuisances sur l'environnement pour rien.

Nous sommes conscients – du moins les groupes de gauche – que si nous voulons sortir de cette situation et construire pour une réelle transition écologique, nous devons agir sur l'ensemble de nos comportements. Mais nous savons aussi qu'il y a des domaines où cela sera d'autant plus important, mais surtout sur lesquels il y aura des effets considérables. Et un réel changement dans notre façon de nous alimenter est justement un levier que nous devons actionner. Notre parlement a donc un rôle à jouer. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra la motion populaire qui nous est soumise aujourd'hui.

En effet, nous devons agir, et les établissements dépendant de l'État sont une porte d'entrée à ce changement. Il est évident que l'ensemble des points relayés dans la motion ne seront pas tous faciles à mettre en œuvre, car parfois, ce ne sera pas seulement un changement d'habitudes alimentaires, mais cela sera un réel changement de mentalité. Ceci même si les personnes qui en bénéficieront – les jeunes en formation de notre canton notamment – sont déjà actrices et acteurs d'un tel changement. La motion qui nous est soumise aujourd'hui en est la preuve.

Cette motion est aussi importante aux yeux des membres du groupe socialiste, car elle va dans le sens d'une politique d'égalité des chances : un accès pour toutes et tous à une alimentation saine et durable. Et ceci, nous ne pouvons que l'encourager et le soutenir. Nous sommes contentes et contents d'observer que le Conseil d'État ne combattra pas cette motion. Les discours étaient un peu tout autres il y a une année. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle évolution positive en cette fin de législature.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Très brièvement, juste pour rappeler qu'une motion populaire a plus ou moins le même effet qu'un postulat parlementaire. On n'est donc pas en train de dire que, parce qu'on accepte cette motion, du jour ou lendemain, la viande sera totalement proscrite quatre jours ou trois jours dans la semaine.

M. François Perret (PVS) : – Le groupe PopVertsSol se réjouit du dépôt de la motion populaire qui enjoint à l'État d'agir pour une alimentation durable et saine. Elle va en effet dans la même direction qu'un postulat similaire amené en 2014 par les Verts, qui fut refusé de justesse à l'époque, ce qui sera rectifié aujourd'hui grâce à la prise de conscience générale de notre impact sur l'environnement et le climat.

Ce qui se trouve dans nos assiettes a donc non seulement des répercussions sur notre santé, mais aussi sur l'environnement, l'homme et les animaux. L'État se doit dont d'être exemplaire dans sa politique alimentaire en proposant dans ses cantines et cafétérias des repas financièrement accessibles, composés majoritairement de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique. En plus des effets bénéfiques de l'agriculture biologique pour la diversité, les sols et la qualité de l'eau, ces mesures profiteraient aux producteurs de la région, qui seraient assurés de pouvoir vendre directement leurs produits et se verraient soutenus dans une transition vers une agriculture biologique.

D'autre part, une alimentation trop carnée a un grand impact sur l'environnement, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation, la surconsommation et la pollution de l'eau. Il nous paraît donc important de proposer plus de menus végétariens ou d'introduire des journées sans viande. Nous nous trouvons proches d'une grande région maraîchère, ainsi nous bénéficions

d'une production régionale très diversifiée, en pensant aussi aux productions, bien sûr, du canton, productions locales.

Finalement, la problématique du gaspillage alimentaire et la dimension sociale abordée dans cette motion populaire sont aussi des thématiques primordiales à prendre en compte dans l'organisation des cantines et cuisines gérées ou subventionnées par l'État. C'est pourquoi le groupe PopVertsSol acceptera cette motion.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion populaire 20.159 est acceptée par 60 voix contre 45.

Le président : – La séance est levée, à demain matin.

Séance levée à 19h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 février 2021

**Séance du mercredi 24 février 2021, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 102 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Maxime Auchlin	M. Pierre Cattin
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	Mme Anne Dominique Reinhard
M. Mikaël Dubois	M. Arnaud Durini
M. Hermann Frick	Mme Patricia Borloz
M. Daniel Geiser	M. Pierre Weber
M. Andreas Jurt	Mme Crystel Graf
Mme Nathalie Matthey	M. Romain Dubois
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Grégoire Cario
M. Hugues Scheurer	M. Christian Steiner
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Philippe Weissbrodt	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Daniel Ziegler	Mme Léa Eichenberger

Le président : – Nous reprenons nos travaux, uniquement sur les objets B aujourd'hui.

Nous profitons de refaire un appel concernant l'enquête sur l'organisation des sessions que vous avez reçue la semaine passée. Nous vous invitons vraiment à y répondre.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEAS
21.310
22 février 2021, 10h54
Question Armin Kapetanovic
Adaptation cantonale des aides aux cas de rigueur

Victimes collatérales de décisions changeant de mois en mois, les bistrotiers/restaurateurs et leur personnel vivent des mois difficiles. Le récent renforcement des cas de rigueur appelle les questions suivantes :

– *L'Ordonnance du Conseil fédéral permettrait-elle à notre canton d'être plus généreux qu'actuellement ? Si oui, pourquoi le canton n'aide-t-il pas au niveau maximal prévu par la Confédération ?*

– *Les conditions d'octroi sont-elles fixées (de manière claire) par la Confédération ?*

Signataire : Armin Kapetanovic.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – À la question de savoir si, avec les décisions fédérales, le canton pourrait être plus généreux, eh bien, oui et non. Non parce que, quelque part, pour l'instant, les décisions fédérales ne sont pas prises. Pour l'instant, c'est donc effectivement un peu difficile de s'appuyer sur des décisions fédérales qui ne sont pas prises pour se poser la question de savoir si on pourrait aller plus loin. Nous disons par contre oui dans le sens où le mécanisme que nous avons posé jusqu'ici n'exploite pas l'entier des plafonds possibles au niveau des soutiens à une entreprise donnée. Nous plafonnons par exemple l'aide à une entreprise à 500'000 francs, alors que depuis que nous avons fixé cette règle, le plafond fédéral a été augmenté et nous n'avons pas choisi de modifier le plafond cantonal. De la même manière, nous pouvons soutenir des entreprises jusqu'à 20% de leur chiffre d'affaires, alors que le mécanisme cantonal restreint ce plafond à 10%. Il sera temps de se poser la question d'un éventuel élargissement uniquement une fois que le cadre légal et réglementaire fédéral sera connu, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, puisqu'on parle bien de propositions du Conseil fédéral au Parlement ; on n'est pas sur des décisions qui sont applicables immédiatement.

Ensuite, vous demandez si les conditions d'octroi sont désormais claires au niveau fédéral. Alors, outre l'incertitude que nous avons sur le sort qui sera réservé par le Parlement aux propositions que le Conseil fédéral lui soumet – sur lesquelles d'ailleurs les cantons ont exprimé des désaccords, notamment quant à la part exigée de financement cantonal –, on parle quand même, dans le projet fédéral, de 30% de financement cantonal. Si on table sur les ratios maximaux qui sont envisagés, cela signifierait quand même une enveloppe de 40 millions de francs à charge du canton de Neuchâtel pour aller chercher le total maximal de 133,3 millions de francs. Dans ce cas, ce sera un débat que vous aurez au niveau du parlement, puisque nous sommes sortis désormais de la situation extraordinaire et qu'il s'agira d'une demande de crédit qui fera l'objet d'un vote, en l'occurrence à la majorité qualifiée ; nous aurons donc probablement, si la question se pose par la suite, l'occasion d'en débattre.

Mais ce qui nous semble très important de préciser quand même, parce que la question laisse entendre une mauvaise compréhension du schéma qui est en place au niveau suisse, c'est que la Confédération ne fixe pas des conditions d'octroi de soutiens aux entreprises, elle a un mécanisme de soutien aux mécanismes cantonaux qui soutiennent les entreprises. Et elle dit qu'elle remboursera les cantons en partie sur leurs mécanismes de soutien s'ils s'assurent que les entreprises qu'ils soutiennent répondent aux conditions posées. C'est bien important de nuancer parce qu'aucun canton ne se contente simplement de prendre les règles fédérales… Ce n'est pas possible de fonctionner comme cela. On doit mettre en place un dispositif cantonal de soutien et on doit le concevoir de manière à ce qu'il soit conforme aux exigences fédérales si on entend être remboursé. C'est donc important d'avoir cette compréhension.

DFS
21.308
19 février 2021, 15h14
Question Armin Kapetanovic
Situation épidémiologique neuchâteloise – Covid-19

L'évolution récente locale semble être un peu moins bonne par rapport à la situation suisse.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la situation actuelle spécifique à notre canton et en particulier sur les points suivants :

a) Quel rôle jouent les nouveaux variants ?

b) Quel rôle jouent les récents clusters dans certaines écoles ?

c) Que compte faire le Conseil d'État afin que notre situation épidémiologique reprenne la direction de l'évolution nationale ?

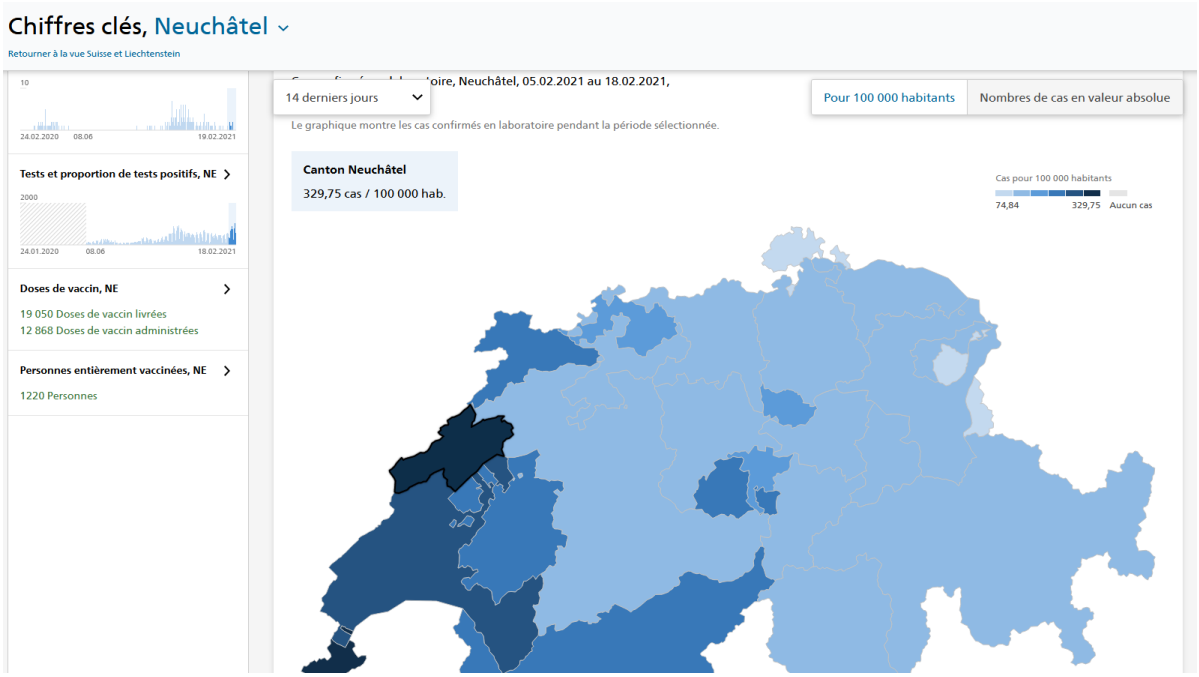

Signataire : Armin Kapetanovic.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitons dire que, après plusieurs semaines où la situation du canton de Neuchâtel figurait parmi les plus favorables de Suisse aussi bien en termes de présence et de circulation du virus que de vitesse de reproduction, depuis début février, le canton de Neuchâtel figure dans les situations les plus problématiques du pays, là aussi, aussi bien en taux d'incidence qu'en taux de reproduction (Re). Ceci nous permet d'insister ici sur le fait que les choses peuvent changer très vite, et c'est une des caractéristiques de la situation actuelle pour l'ensemble des cantons. Le fameux taux Re est aujourd'hui de 1,22 – enfin, il y a quinze jours, mais c'est le taux publié aujourd'hui –, ce qui indique une progression de l'épidémie.

Il faut rappeler quand même, pour nuancer un peu ce propos, que les chiffres sont relativement bas partout en Suisse et que, par conséquent, un seul gros cluster peut avoir un impact important sur ces calculs. Et nous voulons rappeler aussi – nous l'avons évoqué tout à l'heure – que ce fameux Re est un calcul qui est lié à des chiffres d'il y a deux semaines environ. Or, les équipes de traçage ont effectivement dû traiter, il y a deux semaines, le développement de deux clusters importants, même trois au fond. La situation est néanmoins, à leurs yeux, aujourd'hui pas hors de contrôle, puisque les transmissions sont semble-t-il assez régulièrement identifiées.

Le service de la santé publique a investigué d'abord des cas dans les écoles, notamment dans les écoles obligatoires et postobligatoires, qui concernaient une vingtaine d'élèves chaque semaine et un nombre similaire d'enseignants. Ces situations ont justifié des quarantaines dans 17 classes au cours des trois dernières semaines, et sont à l'origine d'une opération relativement importante de testage ou de tests de dépistage qui va être effectuée en principe cette semaine. Nous avons aussi dû investiguer dans deux clusters touchant près de la moitié des résidents de deux EMS, une flambée qui s'est déclenchée à peu près une semaine après la première dose du vaccin, c'est-à-dire juste avant que le vaccin puisse porter effet. Enfin, plusieurs cas sont survenus la semaine dernière sur deux sites du RHNe, ce qui a justifié, vous l'avez lu, la limitation des visites. Donc, les écoles, les EMS et l'hôpital, trois types de clusters qui ont vraiment fait gonfler les chiffres neuchâtelois, pour une situation, comme nous l'avons dit, qui n'est pas pour autant jugée hors de contrôle à l'heure actuelle, mais qui évidemment donne lieu à la plus grande vigilance, puisqu'on est chaque fois sur autant de sources de propagation beaucoup plus large.

Vous posez la question aussi du rôle des variants. La souche B1.1.7, qui est la variante britannique, représente plus de 50% des infections. Nous n'avons pas identifié, à notre connaissance, d'autres variants dans notre canton, et cela veut dire que les méthodes d'enquête que l'on appelle « renforcées », c'est-à-dire qui vont au-delà du premier cercle des contacts des cas positifs, sont maintenant appliquées de façon systématique, avec un gros engagement des équipes qui font ces enquêtes d'entourage.

Par rapport à la façon dont nous pouvons imaginer rétablir la situation : évidemment, le *testing* de masse là où c'est indiqué, les enquêtes d'entourage que nous venons d'évoquer, et puis nous aimerions rappeler aussi la nécessaire collaboration des personnes qui sont contactées lors des enquêtes de traçage, qui est quand même le meilleur moyen d'éviter des clusters. Nous avons besoin que les quarantaines soient respectées, de même que les mises en isolement. Des tests élargis gratuits sont prescrits largement pour trouver aussi des cas asymptomatiques.

Nous souhaitons dire encore, et nous terminerons là-dessus, que la situation de ces dernières semaines atteste vraiment d'une très grande instabilité de la situation et du fait qu'on doit vraiment rappeler – nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion du traitement des différentes résolutions qui ont été déposées – que la partie n'est pas encore gagnée, même si l'arrivée des beaux jours, d'une part, et la vaccination, d'autre part, nous permettent aujourd'hui de rester optimistes. Mais nous aurions tendance à dire : accrochons-nous encore en mars et en avril.

DEF
21.312
22 février 2021, 11h37
Question Martine Docourt Ducommun
Violence domestique durant la pandémie : quelle réalité à Neuchâtel ?

Depuis le début de la crise, la police cantonale argovienne a vu une augmentation des interventions de 12% dans le domaine des violences domestiques. D'autres cantons sont dans la même situation. Qu'en est-il à Neuchâtel ? Observe-t-on la même tendance ? Le monitorage est-il satisfaisant pour suivre réellement cette problématique ? Et qu'en est-il des situations conflictuelles des enfants avec leurs parents ?

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame la députée, un rapide état de situation dans le canton ne semble pas aller dans le sens de la question que vous avez déposée. Les chiffres des intervenants sur le terrain font en effet tous les mêmes constats : la crise du Covid-19 n'a pas vraiment provoqué chez nous une augmentation de la violence domestique.

Au sein de la police judiciaire, le chef du commissariat Intégrité corporelle et sexuelle (ICS) indique n'avoir relevé aucune augmentation des interventions en matière de violence domestique en 2020, cette stabilité étant également constatée par la plupart de ses homologues des autres cantons. Le service d'aide aux victimes (SAVI), au travers des consultations et des hébergements proposés aux victimes de la violence domestique, est lui aussi en première ligne pour saisir les évolutions de cette violence. Or, l'année 2020 ne montre aucun changement notable dans le nombre de ses interventions par rapport à l'année précédente. L'année précédente, on note 35 femmes et 45 enfants hébergés au SAVI et, en 2020, nous sommes à 37 femmes et 30 enfants hébergés. Cela dit, c'est toujours 37 femmes et 30 enfants de trop. Et le dispositif mis en place pour supporter la forte hausse attendue n'a, *in fine,* pas dû être mis en œuvre. Un constat similaire est dressé dans la plupart des autres centres LAVI. Le CNP, lui, actif depuis de nombreuses années auprès des familles et des auteurs de violences conjugales, n'a pas non plus relevé une violence accrue ce printemps. Il avait mis en place, en mars 2020, une hotline permettant des consultations à distance et visant à prévenir et atténuer les risques d'escalade continuelle dans les familles, mais cette hotline a pu rapidement être stoppée, vu l'absence de demandes. Tout n'est cependant pas rose. Le CNP note, depuis l'automne dernier, une progressive augmentation des demandes auprès de la consultation enfance et adolescence, avec une hausse des situations de rupture, et, depuis quelques semaines, cette augmentation concerne aussi les enfants en bas âge, notamment dans la filière guidance, dont les parents sont de plus en plus fragiles et démunis. Renseignements pris auprès d'un canton qui effectue un monitorage régulier – le canton de Genève –, le nombre de situations conflictuelles ne s'y est pas non plus accru significativement. Par contre, il est constaté

que les situations sont souvent plus difficiles et nécessitent des interventions plus complexes et pluridisciplinaires.

En résumé, si la dynamique n'apparaît donc pas, pour l'instant, trop négative à Neuchâtel, les cas n'augmentent pas mais ne diminuent pas non plus. Un point d'attention doit être vraiment gardé à l'esprit : la probable péjoration de la situation économique et financière de nombreux couples et familles, conséquence de la crise sanitaire, pourrait, voire est en train de mener à un surcroît de violence domestique. Mais ces éventuels effets en retardement ne peuvent pas encore être pleinement évalués aujourd'hui, mais nous sommes très vigilantes et vigilants.

En matière de monitorage, nous ne disposons pas d'outils de suivi systématique et coordonné sur le plan cantonal pour évaluer la violence domestique. Toutefois, en l'état, les relevés de l'activité des différentes entités actives dans le domaine semblent suffisants pour étayer les tendances présentées ci-dessus. Et d'ailleurs, on retrouve ces résultats dans un large panorama à la fin du rapport 19.021 relatif à la violence domestique. Il faut aussi souligner que, au sein de la police neuchâteloise, les statistiques des infractions permettent de suivre l'évolution de celles-ci avec un décalage temporel mineur. Tout un chacun peut même voir les statistiques annuelles et les plus récentes de la police neuchâteloise, qui datent de 2019. Par ailleurs, on dispose de nombreux chiffres au niveau suisse, mais la Confédération et les cantons ont créé au début de la pandémie une task force contre la violence domestique, qui compile notamment les données de l'activité des structures comme le SAVI. Le dernier rapport de cette task force, de juin 2020, relevait que les cas de violence domestique signalés pendant la pandémie étaient restés stables par rapport à l'année précédente dans la plupart des cantons. Notons d'ailleurs en passant que ceux de la police cantonale argovienne elle-même, soit les 12% évoqués dans la question, se basent en fait sur des chiffres qui ne sont aujourd'hui pas encore confirmés, vérification faite auprès de la police elle-même hier.

Le président : – Nous vous invitons à conclure ou à répondre par écrit si c'est encore long.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Oh là là !

Le président : – Cela fait déjà cinq minutes au lieu des trois… !

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Mais c'est une question à tiroirs !

Le président : – Et très intéressante, absolument !

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Alors, en conclusion, le tableau n'est pas trop sombre, mais divers signaux commencent à s'allumer et nous devons rester vigilantes et vigilants.

DEF
21.309
22 février 2021, 10h50
Question Bernard Schumacher
Office de la politique familiale et de l'égalité : égalité ? Ou qui crée des inégalités ?

L'office de la politique familiale et de l'égalité a mis sur pied une formation pour les candidates aux élections cantonales. Bonne idée, bravo !

Mais quand le cours pour les hommes sera-t-il organisé ?

Certains hommes souhaiteraient aussi accéder à un tel cours.

Pour un office qui se veut de l'égalité, n'y a-t-il pas une forme d'inégalité ?

Cette formation est-elle une tâche qui doit être dévolue à l'État ? N'est-ce pas aux partis politiques de former leurs candidates et candidats ?

Signataire : Bernard Schumacher.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – C'est avec un plaisir non dissimulé que nous répondons volontiers à votre question, car elle nous permet de dire tout le bien que nous pensons de cette action. Et nous, la cheffe de département et les deux chefs d'office, ne sommes pas seuls, Monsieur le député. Parce que 71 candidates se sont inscrites, sans même parler de l'intérêt porté par les médias : un reportage à la TSR, un sur Canal Alpha, un article en préparation dans *Le Courrier…* Et pour une fois, Monsieur le député, on parle en bien de Neuchâtel. C'est réjouissant, n'est-ce pas ? Et non, Monsieur le député, ce n'est pas parce que nous avons personnellement participé à cette formation que nous la soutenons, mais bien parce que nous la soutenons que nous y avons participé. Merci donc pour le bravo de votre première phrase. Il est amplement mérité et nous nous y associons volontiers.

« *Mais quand le cours pour les hommes sera-t-il organisé ?* » demandez-vous au Conseil d'État. Eh bien, la réponse du Conseil d'État est simple : quand les hommes représenteront, dans ce parlement, un tiers, et qu'il faudra les encourager à devenir députés pour conserver un équilibre entre les sexes. Mais ce n'est pas encore le cas, comme vous pouvez le constater en regardant autour de vous. Actuellement, le constat doit être fait que ce parlement compte 38 femmes et 77 hommes, soit 33,043% de femmes, c'est-à-dire à peine moins d'un tiers. Ce n'est pas encore assez à nos yeux, il y a donc encore du chemin à parcourir.

Et nous avons une information intéressante à vous transmettre, Monsieur le député : sachez qu'actuellement en Suisse, aucun parlement cantonal n'est composé d'une majorité de femmes. Si la formation fournie par l'office de la politique familiale et de l'égalité devait amener à ce que Neuchâtel soit le premier, nous pourrions toutes et tous ici en être très fiers.

L'une des missions de l'office de la politique familiale et de l'égalité, comme son nom l'indique, c'est justement de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. L'OPFE ne fait ainsi que son travail en menant une action de soutien aux candidates féminines afin de tendre vers une proportion dont votre parlement a eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises et pas plus tard qu'en juin dernier. Nous reprendrons ici les mots du porte-parole du groupe libéral-radical, qui était M. Fabio Bongiovanni : « *Force est de constater que la situation n'est de loin pas satisfaisante.* » Et, « *pour la droite, le principe des quotas ne saurait en aucun cas être une opportunité* ». Eh bien, la formation proposée va exactement dans le sens prôné par le groupe libéral-radical.

Par ailleurs, Monsieur le député, vous conviendrez que les us et coutumes politiques et parlementaires ont été clairement façonnés par les hommes, avec leurs standards et préférences, et qu'il a fallu bien de la patience et de la ténacité aux femmes pour qu'il leur soit concédé un bout de ce terrain. Vous comprendrez dès lors que, pour elles, pour qu'elles puissent s'y sentir à l'aise, les femmes ont besoin autant d'un décodeur que d'un coup de pouce, de la bienveillance et des exemples. Car les embûches sont encore bien plus nombreuses pour les femmes que pour les hommes.

« *Pour un office qui se veut de l'égalité, n'y a-t-il pas une forme d'inégalité ?* » demandez-vous. Oui, il y a une inégalité, clairement, et comme chacun et chacune le sait, pour aboutir à une égalité des chances, il faut user d'une inégalité des moyens. Et nous espérons que cet outil aidera notamment les 29% des candidates libérales-radicales aux élections cantonales à représenter, le 18 avril, plus que 29% des élus libéraux-radicaux.

« *Cette formation est-elle une tâche qui doit être dévolue à l'État ? N'est-ce pas aux partis politiques de former leurs candidates et candidats ?* » demandez-vous. Monsieur le député, cette formation n'est pas une tâche de l'État, mais bien une tache de l'État. Et nous citons ici les mots de votre camarade de parti, qui est également notre collègue au Conseil d'État. Nous le citons lui parce que c'est sa fête aujourd'hui. « *L'égalité ne doit pas être un simple slogan* », citation d'Alain Ribaux. Cela montre que nos quatre collègues préférés sont devenus – ou sont en train de devenir – de vrais féministes, car même le langage épicène leur est familier depuis huit ans maintenant. C'est pourquoi – cela sera notre conclusion – le Conseil d'État met en œuvre ce qui lui paraît être un soutien modeste, mesuré et proportionné aux candidates dans la perspective de tendre vers une représentation plus égalitaire des genres au parlement.

Monsieur le député, n'oubliez jamais que si les hommes construisent les routes, les femmes tracent les chemins !

Le président : – Nous profitons de souhaiter un bon anniversaire au chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, M. Alain Ribaux.

(Applaudissements.)

RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

DEF
21.111
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?

Il est demandé au Conseil d'État de nous faire part de la situation des jeunes en formation quant à la possibilité de trouver des places de stage ou d'apprentissage en ces temps difficiles pour les entreprises et les institutions et, si besoin, de prendre toute mesure pour faciliter la création de ces postes.

Développement

Voilà plus d'une année que la crise sanitaire a débuté. Les mesures prises pour tenter de la maîtriser ont impacté le travail d'une grande partie de la population. Fermetures de commerces, de restaurants, de lieux culturels ou encore télétravail généralisé, etc. n'incitent certainement pas les entreprises ou les institutions à engager et encore moins à former. Du coup, la plupart des jeunes en recherche d'emploi, mais aussi de stage ou d'apprentissage, ont de la peine à en trouver. Est-il possible de quantifier ce phénomène ? Quelles mesures peuvent aider le maintien des places de stage et d'apprentissage dans les entreprises et institutions qui ne voient pas l'avenir avec sérénité ?

Il est important de donner un futur à toute une tranche d'âge en fin d'études qui est fortement impactée par la crise sanitaire, transformée en crise socio-économique. Il ne faut pas les laisser seuls aujourd'hui face à leur formation, car les conséquences sociales à long terme peuvent être difficiles.

Signataire : Julien Spacio.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 17 février 2021

Le Conseil d'État vous remercie de votre question, Monsieur le député Spacio.

Vos préoccupations sont entièrement partagées par le Conseil d'État et, pour vous rassurer, ce dernier n'a pas attendu votre interpellation pour agir, durant la crise sanitaire, dans le domaine de la formation en mode dual. Premièrement, permettez-nous de rappeler ici l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 du contrat-formation. Grâce à tous les employeur-euse-s neuchâtelois-e-s qui cotisent au fonds pour la formation en mode dual, nous avons là un outil d'impulsion qui permettra à l'avenir d'accroître le nombre de places d'apprentissage et d'améliorer notre taux de dualisation, qui reste encore trop faible comparativement aux cantons alémaniques. Le contrat-formation fonctionne, les chiffres en début d'année 2020 le prouvent, car le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage de cette rentrée scolaire était plus élevé que l'année précédente, malgré le fait qu'en mars dernier intervenait le premier semi-confinement, où nombre d'entreprises ont dû arrêter de proposer des stages et des entretiens pour l'engagement de nouveaux-elles apprenti-e-s.

Afin d'éviter une érosion des signatures de nouveaux contrats d'apprentissage, le Conseil d'État a décidé, en date du 29 avril 2020, d'une aide financière de 2'000 francs pour soutenir toute entreprise ou institution formatrice qui engagerait un-e apprenti-e de première année pour la rentrée scolaire 2020-2021. Cette aide représente un montant total, à charge de l'État, de 2,5 millions de francs. Les entreprises ont répondu présentes et le Conseil d'État leur en est reconnaissant. Le service des formations postobligatoires et de l'orientation a également dû se réinventer afin de soutenir les jeunes dans leur choix d'orientation professionnelle. Pour cela, ce service a maintenu les Forums des métiers, mais de manière virtuelle, favorisant ainsi le lien entre le jeune, les entreprises formatrices et les associations professionnelles. Les Focus Métier spécifiques ainsi que toute une palette d'informations en ligne (vidéos, infographies, etc.) ont vu le jour. Les entretiens d'orientation ont toujours pu se dérouler et l'accent a été mis auprès des jeunes qui étaient identifié-e-s à risque de ne pas trouver de solutions d'apprentissage au terme de leur scolarité obligatoire. Un Last minute de l'apprentissage en juin dernier a également permis de mettre en relation des jeunes en quête de places d'apprentissage avec des entreprises qui en offraient encore. Une aide était encore proposée aux jeunes pour se perfectionner lors des entretiens à l'embauche, via un atelier virtuel. Notons

également que les conseiller-ère-s en formation professionnelle de l'office des apprentissages sont resté-e-s à disposition des entreprises formatrices et des partenaires, pour toute question de leur part. De plus, une task force cantonale nommée « Accompagnement individuel », regroupant des collaborateur-trice-s de l'OCOSP et de l'Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ), a été mise sur pied en septembre 2020, dans le but d'accompagner les jeunes resté-e-s sans solution en raison de la pandémie pour qu'ils décrochent une place d'apprentissage pour la rentrée 2021.

En plus de ce qui a été fait en lien direct avec la situation sanitaire, sachez que, dans le cadre du contrat-formation et selon la stratégie de son conseil de gestion, huit contrats de démarchage ont déjà été signés avec des associations économiques et/ou des OrTra, pour convaincre les entreprises ou institutions de créer de nouvelles places d'apprentissage, cela plus particulièrement pour une cinquantaine de métiers. Dans le domaine de la technique, une nouvelle offre de formation, sous le nom de partenariat flexible, a même été créée pour six métiers, permettant aux entreprises qui le désirent de confier la partie pratique de la formation de leurs apprenti-e-s de 1e et/ou de 2e année au Pôle technologies et industrie du CIFOM-CPLN. Son coût annuel est de 12'000 francs.

Le Conseil d'État a plus récemment décidé de prendre en charge les salaires de novembre et de décembre 2020 des apprenti-e-s en cours de formation dans les entreprises qui ont dû fermer suite à la crise de la Covid-19. Cette aide concerne plus particulièrement les établissements publics dans le domaine de la restauration, les lieux de divertissement et de loisirs, notamment les fitness et les lieux culturels.

Toutes ces actions ont heureusement permis d'éviter une baisse du nombre des nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020-2021. Au 15 octobre 2020, comparativement à la même date en 2019, le total de contrats d'apprentissage actifs était de 4'155, contre 4'102 en 2019, soit une hausse de 53. Le Conseil d'État reste préoccupé par les conséquences de la Covid-19 sur les entités privées, parapubliques ou publiques, qui jouent un rôle essentiel pour la création de nouvelles places d'apprentissage. Nous comptons également sur elles pour continuer d'offrir des stages permettant aux jeunes de découvrir leur futur métier. C'est un point central du dispositif !

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'État

DEF
21.103
24 décembre 2020, 10h00
Interpellation Andreas Jurt
Pour une approche globale des formations techniques

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.)

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député, votre interpellation et son développement oral abordent passablement de questions, notamment la problématique de la main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la technique. Nous vous donnons des réponses ci-après à tous les points que vous avez soulevés.

Le Conseil d'État a mis en consultation le rapport concernant la création du centre professionnel neuchâtelois (CPNE), organisé en pôles de compétences multisites, sur le modèle du Pôle technologies et industrie, d'une direction générale unique et de services administratifs et techniques unifiés et transversaux. Pour ce qui est des centres professionnels, les métiers proposés sont répartis en fonction des compétences de chacun d'eux. Il existe déjà une collaboration opérationnelle entre le Pôle technologies et industrie, constitué des écoles techniques du CIFOM et du CPLN, le service des formations postobligatoires et de l'orientation et les centres de formation dans les entreprises privées pour la formation des apprentis.

En outre, le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP) favorise et encourage la formation technique. Nous vous donnons les chiffres qui figurent dans le rapport de

gestion 2019 du FFPP ; ce rapport a par ailleurs été transmis à tous les députés. L'État soutient, par l'intermédiaire du FFPP, la formation technique par le biais d'un montant de 6,5 millions de francs, que vous avez voté ici dans ce parlement, sous la forme d'un décret en 2015 et qui se prolonge jusqu'en 2025. Ce montant subventionne deux centres d'apprentissage privés, à savoir Mikron et le CAAJ (Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien), sous trois axes notamment : une participation aux frais de fonctionnement, à hauteur de 1'000 francs annuels pour les apprentis chez Mikron, et de 100'000 francs annuels pour les apprentis dont la formation pratique est déléguée au CAAJ par l'entreprise formatrice signataire du contrat, ce versement se fait pour toute la durée de l'apprentissage ; une prise en charge des investissements à hauteur de 30% pour les machines, l'outillage et l'informatique, ainsi que 10% des locaux. Le FFPP participe également aux frais d'engagement du personnel et des mandataires visant à la création de places d'apprentissage en mode dual. À ce soutien financier délimité dans le temps s'ajoute une subvention pérenne du FFPP aux cinq centres privés, financée par le prélèvement de 0,087% de la masse salariale des employeurs du canton de Neuchâtel pour l'année 2019, et ce soutien pérenne présente un montant de 815'000 francs. Cela est tout de même un soutien substantiel.

Quant à votre inquiétude sur la main-d'œuvre qualifiée et le recours à la main-d'œuvre frontalière, nous répondons ici pour le centre professionnel CIFOM et CPLN, sachant que notre canton dispose d'entreprises engagées dans la formation initiale et continue de leurs employés. Pour viser l'excellence, il y a nécessité d'être à la pointe de la technologie, d'où des investissements conséquents et réguliers dans les équipements de pointe. De plus, le corps enseignant doit bénéficier d'une formation continue et maintenir des liens étroits avec les acteurs des métiers techniques concernés. Il est en effet impératif de s'adapter constamment aux besoins de l'économie dans les filières actuelles, mais également avec des propositions de nouvelles filières qui couvrent le besoin de notre industrie. Le Conseil d'État se plaît ici à rappeler l'ouverture de nouvelles filières, soit une de technologue en production chimique et pharmaceutique à Neuchâtel et une de qualiticien-ne en microtechnique au Locle. Elles sont le fruit d'une collaboration fructueuse entre l'économie, l'État et ces écoles.

Et nous tenons à la fois à souligner ici l'engagement des entreprises neuchâteloises dans la formation et à lancer un appel pour la création de nouvelles places pour l'année 2021 et 2022, car les jeunes ont besoin de soutien et de perspectives d'avenir dans cette crise. Pour attirer plus de jeunes dans les métiers techniques, il y a lieu d'augmenter le nombre de places d'apprentissage en mode dual offertes. Pour cela, les OrTra, Swissmem, la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CPIH) et l'Association neuchâteloise pour la valorisation du savoir-faire mécanique (COMEC) se sont regroupés en une seule entité, l'Association neuchâteloise de développement de l'apprentissage dans les métiers techniques (ADAMT), dont l'objectif est de pérenniser et d'augmenter le nombre de places d'apprentissage en mode dual, avec l'engagement d'un démarcheur à 80% dans les entreprises techniques, financé majoritairement par le décret du FFPP dans l'argent public. Ce démarcheur visite les entreprises du domaine technique pour qu'elles s'engagent dans la formation d'apprentis.

Si une entreprise veut former mais éprouve des difficultés à assurer la formation pratique de base de son apprenti, elle peut la déléguer pour le début de la formation. L'entreprise peut ainsi avoir recours au « partenariat flexible » pour six métiers, en déléguant la formation pratique de la 1e et de la 2e année au Pôle technologies et industrie du CIFOM-CPLN. Cette prestation est facturée à l'entreprise 12'000 francs annuels par apprenti en partenariat flexible. Une offre similaire, également facturée aux entreprises formatrices, est par ailleurs proposée par le CAAJ dans d'autres métiers. Et si on tient compte des différentes subventions du FFPP, le prix facturé à l'entreprise est de 10'000 francs pour les deux premières années. Pour les 3e et 4e années, le CAAJ effectue encore un suivi de l'apprenti, sans que cela coûte à l'entreprise formatrice. Ces offres permettent aux entreprises formatrices de s'engager dans la voie de l'apprentissage, de créer un lien avec les apprentis dès la 1e année, et de bénéficier d'un soutien apporté par des professionnels, avec un outil de production adapté. Le partenariat flexible a été élaboré en concertation avec le milieu économique et les OrTra du domaine de la technique, qui souhaitaient qu'une telle mesure puisse voir le jour dans notre canton. Ce n'est aucunement un faux dual, puisque les apprenti-e-s auront toutes et tous un contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise, dès le début de leur formation. Les six professions offertes en partenariat flexible au Pôle technologies et industrie du CIFOM sont différentes et donc complémentaires à l'offre du CAAJ et, de ce fait, il n'y a pas de concurrence déloyale de la part du public sur le privé. Le prix du partenariat flexible facturé aux entreprises a été calculé pour couvrir les charges réelles dans les centres de formation publics. Quant aux démarches à ce jour, huit contrats de mandat ont été signés avec des partenaires, comme des associations faîtières de

l'économie et surtout des OrTra. Cela représente environ une cinquantaine de métiers qui sont ainsi mis en avant pour la création de nouvelles places d'apprentissage. Et les travaux de démarchage ont débuté pour la plupart depuis septembre 2020. Les entreprises sont visitées par le ou la démarcheuse, et le service des formations postobligatoires et de l'orientation, par son office de l'apprentissage, s'occupe de la coordination.

Il y a donc quelques signaux positifs, mais nous devons rester vigilants du fait de la crise. Dans le domaine technique, il y a un réel intérêt de la part des entreprises à former plus en mode dual ; cependant, le manque de visibilité actuel sur le marché du travail fait que certaines entreprises préfèrent adopter une position attentiste. Le résultat viendra, nous en sommes sûre, nous en sommes persuadée. Mais il s'agit là d'un travail de conviction sur du long terme et non pas quelques mois afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. La stratégie du Conseil d'État est donc bien de s'appuyer sur la création de nouvelles places d'apprentissage en mode dual, en amont de la fermeture des places d'apprentissage à plein temps, afin de ne pas laisser les jeunes au bord de la route. Nous habitons un merveilleux mais petit canton, comme vous le souleviez dans votre développement oral ; il y a lieu de trouver un *modus vivendi* en bonne intelligence entre les centres de formation du secteur public et les centres de formation privés, afin de ne pas voir se créer des doublons, peu générateurs d'économies et d'efficience. Nous continuerons de travailler pour le bien de notre jeunesse, en bonne collaboration avec les milieux économiques sur le chemin de la dualisation. Nous en voulons pour preuve encore le dernier Forum des métiers techniques, proposé sous forme numérique, auquel les entreprises ont répondu présentes et ont été nombreuses à participer. Cet engagement de l'économie est soutenu et vivement apprécié.

Le chemin de la formation en mode dual est cependant encore long, et ce particulièrement dans le domaine de la technique, mais la vision est claire, la volonté politique affirmée et notre énergie encore au rendez-vous jusqu'au mois de mai. Nous ne pouvons que vous encourager, Monsieur le député, à être un ambassadeur, ou vous, Madame la députée, à être une ambassadrice auprès des entreprises neuchâteloises, non seulement pour créer des nouvelles places mais surtout pour marquer, comme vous l'avez mentionné dans l'interpellation, le but de la victoire à la 90e minute !

Le président : – Nous donnons la parole à M. Bernard Schumacher pour l'indice de satisfaction.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Nous remercions Mme la conseillère d'État pour ses réponses très complètes. Le vrai indice de satisfaction, nous l'aurons dans quelques années, lorsqu'une reprise significative des activités industrielles se fera sentir. Nous espérons alors pouvoir continuer à recruter une main-d'œuvre de qualité, bien formée dans nos écoles comme dans nos entreprises, là, nous n'en doutons pas. Et nous constatons qu'une prise de conscience du problème soulevé par le député Andreas Jurt est réelle ; nous nous en réjouissons. Nous voyons que des moyens financiers importants sont mis à disposition des formations techniques, donc l'indice de satisfaction est total. Merci infiniment.

DJSC
21.104
5 janvier 2021, 13h52
Interpellation Sera Pantillon
Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer

Ces derniers mois ont vu de nombreux témoignages sur les abus sur les jeunes dans le sport. Plus récemment encore, les plaintes pour abus sexuels sur mineurs à l'encontre d'un entraîneur du FC La Chaux-de-Fonds ont profondément choqué et inquiété. Nous demandons au Conseil d'État d'indiquer :

1. *s'il a pris ou prévoit de prendre des mesures pour renforcer la lutte contre les abus (qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle, de mobbing ou d'abus de pouvoir) ;*
2. *quelle est, selon lui, la marge de manœuvre dont il dispose en termes de prévention contre les abus dans le domaine du sport ;*
3. *s'il entend suivre l'exemple du canton de Vaud mentionné ci-après, et mettre en place un programme pilote de formation aux entraîneurs et entraîneuses.*

Développement

Les 12 et 22 décembre 2020, le quotidien Arcinfo a publié les résultats de son enquête sur les accusations d'actes d'ordre sexuel sur mineurs portées à l'encontre d'un entraîneur du FC La Chaux-de-Fonds. Ces accusations et témoignages choquent, d'autant plus que l'entraîneur accusé l'a déjà été précédemment. Au niveau national, les faits révélés ces derniers mois par la presse dans le cadre des entraînements de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) à Macolin ont ébranlé le monde sportif et politique.

En Suisse, 62% des jeunes de 10 à 14 ans sont membres d'un club sportif[1]. Les clubs sportifs doivent être des lieux où les jeunes se sentent en sécurité et protégés, d'autant plus que la période de l'adolescence est parfois synonyme de vulnérabilité et de recherche de validation. Si, aujourd'hui, la prévention au sein des clubs est parfois interprétée comme étant un aveu de dysfonctionnements, il doit y avoir un changement de paradigme.

Le Conseil national et le Conseil des États ont récemment adopté deux motions identiques demandant d'instituer un centre d'aide ou un service indépendant de signalement des abus dans le domaine du sport[2]. La charte éthique de Swiss Olympic sera par ailleurs également adaptée. Mais si un renforcement contre les abus est essentiel au niveau fédéral, les cantons sont d'importants acteurs pour l'implémentation de ces mesures aux niveaux local et régional. Le canton de Vaud a par exemple récemment collaboré avec une association de prévention dans le sport et a mis en place un projet pilote avec les fédérations sportives afin de mieux former les entraîneurs et entraîneuses aux problématiques susmentionnées. Le chef du Département de l'économie et du sport du canton de Vaud, M. Philippe Leuba, déclarait par ailleurs dans un sujet de la RTS que « la formation à l'égard [de la prévention des abus] est une mission de service public »[3].

Les abus sexuels sont un exemple extrême et, espérons-le, rare de cas d'abus, mais il existe toute une zone « grise » regroupant les méthodes d'entraînement potentiellement dangereuses ou inadaptées, la déshydratation et la malnutrition. La limite entre un entraînement strict et une situation d'abus est parfois floue, tant pour les sportives et sportifs que pour les entraîneurs et entraîneuses. En effet, la pression inhérente au sport ne permet pas toujours de définir avec certitude si un entraînement est trop poussé et si l'entraîneur ou l'entraîneuse outrepasse ses droits.

Chaque discipline sportive est potentiellement concernée par le problème des abus et le renforcement des efforts pour combattre les abus dans le monde du sport est nécessaire à tous les échelons politiques.

[1]Lamprecht, M., Fischer, A. & Stamm, H.P. (2011) : Clubs sportifs en Suisse. Macolin : Office fédéral du sport OFSPO.
[2]https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204341
[3]https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/lentranement-des-jeunes-peut-virer-a-la-maltraitance-?urn=urn:rts:video:11670098

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sven Erard, Veronika Pantillon.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture :
– Comment un entraîneur peut-il, ne serait-ce que marginalement, rimer avec abuseur ? Comment fan peut-il, bien trop souvent cette fois, rimer avec hooligan ? Comment les vertus et les valeurs du sport, tellement importantes pour la population, peuvent-elles être ainsi bafouées, foulées aux pieds, méprisées ? Le Conseil d'État est sensible à la problématique des abus commis sur des personnes, sur des enfants notamment, et partage les inquiétudes et préoccupations exprimées sur le sujet, dans le domaine du sport en particulier.

Les jeunes doivent impérativement être protégés. Leur développement est en jeu, ce n'est pas rien. Mais ce n'est pas tout : la confiance des familles est primordiale, elles qui confient leurs enfants à des associations et qui doivent pouvoir le faire sans arrière-pensée. Le cas dénoncé dans la presse et la situation des gymnastes à Macolin sont heureusement des cas particuliers, qui ne remettent pas en cause l'immense dévouement d'innombrables bénévoles et employés engagés en sport au profit de la jeunesse. Mais un cas est clairement un cas de trop, et il faut s'en préoccuper.

Le Conseil d'État voit prioritairement deux axes d'actions de prévention. Il y contribue ou pourra y contribuer. Il y a d'abord la sensibilisation des jeunes à l'école. Il est nécessaire que les enfants et les jeunes soient sensibilisés dans le cadre scolaire à leurs droits et à la protection de leur intégrité

physique et psychique en général. Des programmes spécifiques et adaptés sont mis en œuvre dans les écoles du canton. Et puis il y a la sensibilisation des clubs et associations sportifs. Il existe divers programmes de prévention et de lutte contre les abus qui s'adressent aux milieux sportifs, et ce à différents niveaux.

Au niveau national d'abord. Le Schéma d'intervention de Swiss Olympic fournit des repères utiles et aide à la planification des mesures à prendre lors de soupçons ou de cas avérés. Par Swiss Olympic, le programme « Contre les abus sexuels dans le sport » fournit des informations pratiques, guides et brochures. Il vise à transmettre les compétences aux responsables pour agir lorsqu'un abus survient malgré la prévention. Integrity : fin 2020, les révélations d'anciennes athlètes concernant les méthodes d'entraînement pratiquées par la Fédération suisse de gymnastique ont ébranlé le monde du sport et ont amené à l'adoption de deux motions fédérales. Afin de mieux protéger les sportifs de toute forme d'abus à l'avenir, la Confédération et les fédérations entendent dès lors déployer des mesures de grande ampleur. La première d'entre elles consiste en la mise sur pied d'un service unique et indépendant de signalement des abus pour l'ensemble du sport suisse. Le lancement de ces dispositifs n'étant pas réalisable avant 2022, Swiss Olympic propose, depuis le 4 janvier dernier, un service d'aide de premier recours vers lequel sportifs, entraîneurs et autres acteurs du sport suisse peuvent se tourner en cas de soupçons de manquement à la charte d'éthique du sport. Le progrès paraît à la fois important et remarquable. Du côté de Jeunesse+Sport, des cours de formation et de formation continue traitent des limites à respecter et de la juste mesure entre proximité et distance pour prévenir les abus sexuels. De plus, Jeunesse+Sport diffuse l'information aux clubs et associations de l'existence des prestations en la matière de Pro Juventute et ESPAS (Espace de soutien et de prévention – Abus sexuels), qui dispensent des formations auprès des associations et clubs sportifs romands, dans le football notamment. Le programme de prévention « cool and clean » de Swiss Olympic s'engage en faveur d'un sport propre, fair-play et performant. Il aide les responsables à encourager les compétences psychosociales des jeunes, à identifier précocement les dérives dangereuses et à réagir correctement. Tous les entraîneurs nationaux reçoivent les informations sur ce programme.

Dans le canton, le représentant de « cool and clean » dépend d'Addiction Neuchâtel et dispose des ressources et des compétences nécessaires pour fournir des formations aux directions des clubs, aux formateurs ainsi qu'aux jeunes sportifs. Le programme « cool and clean » et les formations qu'il propose sont connus des clubs. Encore au niveau cantonal, lors des rencontres organisées tous les deux ans entre le service des sports et les clubs sportifs, il est et il sera fait état des structures existantes, des formations et des programmes de lutte contre les abus sexuels dans le monde du sport. Ces informations sont également transmises aux clubs sportifs du canton par le biais de la newsletter du service des sports.

La sensibilisation et la prévention doivent être différentes et différenciées selon les publics cibles et les niveaux d'intervention. Les fédérations nationales ont un rôle important à jouer, au niveau des professionnels notamment. C'est ainsi que les milieux du sport suisses ont pris leurs responsabilités en la matière, par le biais de campagnes préventives dont l'objectif est d'engager les fédérations et sociétés sportives à prendre le taureau par les cornes et à se montrer intransigeantes face au harcèlement sexuel sous toutes ses formes. Du côté du canton de Neuchâtel, outre les possibilités de faire appel aux offres existantes déjà citées, une réflexion est menée pour analyser les besoins supplémentaires et, si besoin, développer de nouvelles mesures.

Notons encore qu'il n'existe pas, au plan national, de liste noire sur laquelle seraient inscrits les individus interdits de formation en sport, à l'instar de celle du domaine de l'enseignement. Et quand bien même cette liste existerait, l'individu dont il est question dans l'interpellation n'y figurerait pas, puisque la justice, lors des premiers soupçons, l'a acquitté des faits qui lui étaient reprochés. Or, la liste de l'enseignement, très restrictive dans son accès pour des raisons de protection des données et de la personnalité, ne comporte en effet que les condamnations.

Le Conseil d'État restera vigilant dans cette thématique importante.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Sera Pantillon pour son indice de satisfaction.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Notre indice de satisfaction est quand même plutôt mitigé : nous sommes satisfaite des explications qui ont été données en termes du paysage de lutte contre les abus qui existe actuellement, mais nous restons

un peu sur notre faim en termes de proactivité du Conseil d'État pour mettre en place, comme l'a fait le canton de Vaud, un programme pilote de formation.

Nous entendons qu'il y a des choses qui se font et nous en sommes très satisfaite, et nous rejoignons tout à fait le Conseil d'État pour ce qui est de féliciter ce qui se fait actuellement et également pour reconnaître le travail extrêmement important et de qualité de l'immense majorité des entraîneurs, mais nous trouvons qu'on pourrait aller plus loin ; on pourrait vraiment mettre en place quelque chose d'innovant, en bonne intelligence avec des associations qui sont justement actives dans ce domaine.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Julien Spacio 21.111, du 20 janvier 2021, « Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ? ». La réponse écrite a été transmise le 17 février dernier et nous donnons la parole à M. Julien Spacio pour son indice de satisfaction.

M. Julien Spacio (LR) : – Indice de satisfaction excellent, puisque nous avons même eu l'honneur d'une réponse écrite. Merci beaucoup.

Juste deux ou trois commentaires rapides. Que nous partagions les mêmes préoccupations, nous n'en doutions pas. Que vous n'ayez pas attendu notre interpellation pour agir, nous n'en attendions pas moins. Nous remercions donc le Conseil d'État pour l'ensemble des mesures qui sont prises pour faciliter la création de ces places d'apprentissage et de stage. Les chiffres 2020-2021 sont bons, mais il faut être quand même très attentifs à 2021-2022 parce que c'est maintenant que nous sommes vraiment dans le creux de la vague, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Et il faudra peut-être adapter encore et renforcer les mesures parce que, encore une fois, c'est extrêmement important de donner un futur à ces jeunes. Mais nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse très bien formulée.

Réponses du Conseil d'État

DFS
21.112
20 janvier 2021, 16h38
Interpellation Julien Spacio
Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est vrai que les questions liées à la santé psychologique sont beaucoup thématisées ces temps. Elles interpellent aussi pas mal le Conseil d'État, même si nous devons ici rappeler que la question de la santé psychique n'est pas seulement une priorité de santé publique dans les périodes de crise, mais de façon générale. D'ailleurs, le service de la santé publique met en œuvre un programme d'action cantonal santé psychique, notamment des enfants et des adolescents, avec de nombreuses institutions et associations. Cela fait partie de ses activités, nous dirions, récurrentes en matière de promotion et de prévention.

En mars de l'année passée, ces activités régulières ont été évidemment adaptées pour répondre à la situation particulière que générait la crise Covid-19 sur la santé mentale. Une hotline de soutien psychologique durant le printemps a été mise en œuvre, avec la collaboration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et de psychologues et psychiatres privés. Des sites internet « Gardons le cap » ont été mis en œuvre avec le Jura. Une brochure d'accompagnement au deuil a été développée également. Et la collaboration intercantonale autour du site SantéPsy.ch s'est développée aussi, un site qui a été mis en ligne et a diffusé des contenus sur la thématique de la santé psychique et du Covid-19. Des contacts réguliers ont aussi été établis et sont toujours en cours avec les partenaires multiples de terrain, notamment des soins de l'éducation, afin de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation sur cette thématique-là aussi.

Du point de vue de la recherche, la détérioration de la situation dans la deuxième partie de 2020 semble assez claire. Les résultats de la recherche montrent que la majorité de la population a bien surmonté les répercussions de la crise jusqu'à l'automne, mais que depuis novembre, on assiste à une nette détérioration de la santé psychique de la population suisse. La proportion de personnes qui souffrent de symptômes sévères de dépression était de 3% avant la pandémie, de 9% au mois d'avril de l'année passée et de 18% en novembre, selon des études récemment publiées. C'est la tranche d'âge des 14-24 ans qui est la plus touchée, ce qui n'est aussi qu'une confirmation ici, avec une augmentation de près de 50% des demandes de consultation en ambulatoire en pédopsychiatrie pour le CNP Enfants et adolescents, pour ne prendre que cet indicateur-là. L'augmentation de la souffrance psychique est aussi particulièrement importante pour d'autres groupes qui sont principalement les groupes qui étaient déjà vulnérables, notamment les personnes qui souffraient d'une maladie psychique avant l'entrée en crise et celles qui ont des difficultés financières liées aux mesures de restriction, dont nous parlerons tout à l'heure, là encore à propos des trois résolutions qui sont à l'ordre du jour de la session de ce matin. Les demandes de prise en charge ambulatoire ont aussi augmenté pour l'ensemble des tranches d'âge et pas uniquement pour les jeunes, et ceci tant auprès du CNP que dans les cabinets privés de psychiatres, psychologues et psychothérapeutes.

Face à ces constats, des actions spécifiques de prévention dans le contexte de la Covid-19 ont déjà été mises en œuvre fin 2020, notamment des formations pilotes de premiers secours en santé mentale proposées à différents partenaires du service de la santé publique, non spécialistes de la santé mentale mais en contact avec le public ; le renforcement du dispositif d'entraide par l'intermédiaire d'Info-Entraide et de son antenne à Neuchâtel ; une formation afin d'animer des groupes à distance ; l'organisation de cafés-rencontres sous forme de vidéo – vous allez nous dire que le café a une saveur un peu particulière lorsqu'on le partage en vidéo, mais enfin, cela a quand même son utilité – et la création de groupes autour de la thématique notamment de la perte d'emploi ; et un soutien supplémentaire à l'Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique (ANAAP) afin de conserver le lien avec ses usagers et ses usagères.

S'agissant du milieu scolaire, nous aimerions ici insister sur le fait que – c'est un des trois points que l'on a tendance à oublier, mais cela a été un combat quasi quotidien pour les autorités, et pas seulement dans le canton de Neuchâtel – la première mesure mise en place pour les jeunes, c'est le maintien des écoles ouvertes, avec un enseignement présentiel. Le Conseil d'État est déterminé, acquis sur cette question. On a parfois opposé les enjeux épidémiologiques aux enjeux de l'éducation ; cela n'est pas le cas à Neuchâtel, c'est une conviction forte du gouvernement et cela a été vraiment – nous croyons que nous pouvons le dire – quasi un combat de vraiment tout faire pour que l'école puisse rester le lieu sécurisant de socialisation et de construction personnelle, qui est son rôle évidemment traditionnel, qui est encore plus important dans la période d'instabilité qu'on connaît ici.

S'agissant de l'école toujours, les actions de prévention et de promotion de la santé sont maintenues, dans le respect évidemment des règles sanitaires. Les numéros et autres offres d'aide font l'objet d'informations régulières. Lorsqu'un élève marque des signes d'inquiétude, le lien est assuré entre l'ensemble des professionnels de l'école intervenant en soutien, mais aussi avec des intervenants externes. Les professionnels ont aussi bénéficié d'aide face à leurs propres situations de stress ou à d'éventuelles difficultés. Enfin, les cercles scolaires et les enseignants mettent en œuvre des projets dans le cadre de leurs compétences pédagogiques, avec notamment des correspondances avec les résidents en EMS, des semaines thématiques, etc. Si les camps de ski ont été annulés, de nombreuses activités sportives ont néanmoins pu être proposées aux élèves, ce qui a aussi un rôle important. Et le service de l'enseignement obligatoire met à disposition des ressources pédagogiques via une plateforme dédiée ; nous vous passons le détail. Il est ainsi possible pour les élèves de visiter des musées en ligne, d'apprendre de nouvelles chansons, en ligne toujours, ou encore de se voir proposer des activités physiques amusantes. Des activités culturelles sont aussi développées avec différents musées, notamment de notre canton.

S'agissant des EMS, la santé psychique des résidents des EMS est aussi une préoccupation pour le service de la santé publique et pour les directions des EMS elles-mêmes. Le bien-être psychique des résidents, la vie sociale au sein de l'institution, les liens avec l'extérieur ont régulièrement fait l'objet d'une pesée d'intérêts. Nous aimerions insister aussi sur le fait que – et c'est le deuxième élément sur lequel il y a des convictions fortes qui se sont affirmées –, passé la première vague, nous avons tout fait pour maintenir les relations sociales pour les résidents des EMS, évidemment avec quelques exceptions lorsque des clusters sont apparus dans telle ou telle institution, mais pour

le reste, on a pu organiser des parloirs dans la plupart des EMS. Un ou deux proches de référence sont possibles pour l'ensemble des résidents, qui permettent de maintenir des visites et des contacts. Et puis les EMS peuvent aussi recourir au soutien d'équipes mobiles du CNP lorsque des situations de grande détresse apparaissent de la part de résidents.

Troisième point sur lequel l'action du gouvernement a été vraiment résolue, c'est celui du déploiement rapide et massif des aides économiques, la dimension économique étant évidemment un des facteurs de stress relativement important dans la période que nous vivons depuis une année.

Enfin, s'agissant du renforcement des mesures, une réflexion est en cours aujourd'hui au service de la santé publique – nous aurons l'occasion de documenter les deux sous-commissions de gestion et des finances de notre Département cette semaine encore – pour proposer des mesures supplémentaires pour les années 2021 et 2022, pour mettre les questions de santé mentale dans la balance lors des décisions relatives à la gestion de l'épidémie – nous y reviendrons tout à l'heure encore –, pour renforcer les possibilités de soutien communautaire autour de la souffrance psychique et puis pour renforcer l'information sur les différentes possibilités de soutien et de soin pour faciliter l'accès aussi à ces différentes ressources, et pour veiller finalement à la santé psychique des professionnels de la santé, qui évidemment doivent aussi être maintenus dans une bonne condition pour pouvoir apporter le soutien qui est attendu d'eux dans cette période.

Voilà pour ce que nous pouvions vous dire sur ce qui a été entrepris, ce qui est en cours, sur cette thématique. L'évolution de ces premiers constats continue à être suivie de façon régulière par le Département, par le service de la santé publique, et nous souhaitons poursuivre aussi en maintenant, en renforçant les ressources de la population, et plus particulièrement des jeunes et des groupes vulnérables.

Nous aimerions, pour terminer, clore en disant qu'il est aussi possible pour chacune et chacun d'entre nous d'agir de façon à éviter cet affaiblissement global de la santé mentale de la population neuchâteloise, en maintenant, évidemment dans le respect des distances et des règles de protection, mais en maintenant les contacts sociaux, même si c'est d'une autre manière que celle que nous chérissions il y a une année encore, en multipliant les gestes d'entraide et de solidarité et, finalement, avec un message clair aussi de la part de nous, comme Autorité – quand nous disons « nous », cela implique aussi les déclarations que vous faites dans cet hémicycle ou lorsque vous vous exprimez publiquement comme députés –, en multipliant les messages clairs que notre société, nos systèmes de soutien seront au rendez-vous, et que nous n'entendons pas laisser les plus fragiles au bord du chemin tout au long de cette crise. Ce sont aussi ces messages-là qui atténueront les angoisses et qui nourriront des perspectives positives, qui restent finalement la meilleure ressource pour faire face à la détresse psychologique dont on parle ici.

Le président : – La parole est à M. Julien Spacio pour son indice de satisfaction.

M. Julien Spacio (LR) : – Merci infiniment au Conseil d'État, nous sommes globalement satisfait de la réponse, qui est très bien étayée. Il faudra suivre les choses de très près parce qu'effectivement, les dernières études en date, notamment de l'Université de Bâle, prouvent bien qu'il y a vraiment un désarroi dans la population, et en particulier dans cette fameuse tranche d'âge des 14-24 ans, où on constate que de mars à octobre, ce sont six fois plus de personnes, c'est un jeune sur trois qui connaît des situations de troubles ou de problèmes psychiques liés à cette crise sanitaire. Et, évidemment, il risque d'y avoir une crise sanitaire dans la crise sanitaire, c'est pour cela que nous remercions pour l'ensemble des mesures qui sont prises. C'est clairement à leur usage que les effets se jugeront.

DEAS
21.113
21 janvier 2021, 10h33
Interpellation Jean-Claude Guyot
Quid des décisions et de la volonté du parlement ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.)

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Retour sur cette fameuse question de l'attribution des fonds de la Loterie romande, qui nous a déjà passablement occupés dans cet hémicycle durant l'année écoulée.

Tout d'abord, pour rappeler quand même que le Conseil d'État, c'est clair, vous vous en souvenez, a déjà eu l'occasion de déplorer le processus un peu chaotique qui a amené le Grand Conseil à voter un tel amendement, alors même que vous aviez vous-mêmes enjoint au Conseil d'État, à travers une motion préventive, de ne pas modifier le système en place et de ne même pas ouvrir la réflexion sur l'hypothèse d'une répartition différente de celle qui prévalait jusqu'ici. Mais aussi, lors des travaux de commission, un amendement qui était clairement inapplicable avait été débattu et rejeté. Et puis finalement, c'est uniquement en vue du débat en plénum qu'est apparu l'amendement qui a été accepté par le Grand Conseil, sans qu'on ait pu faire un travail préparatoire normal, qui aurait été bien évidemment bien précieux pour bien formuler et bien comprendre la teneur de cet amendement.

Nous nous permettons ici quand même de vous lire la teneur du texte que vous avez approuvé, pour souligner qu'il s'agit quand même d'une rédaction un peu opaque pour traduire l'intention qui a été exprimée dans le cadre des débats. Donc, ce qui a été modifié c'est : « *Le Conseil d'État constitue deux commissions de répartition chargées de redistribuer le 90% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton en l'affectant à des buts d'utilité publique.* » Et rien d'autre. Cela, c'est l'amendement qui a été accepté ici, en changeant « *la totalité* » en « *90%* ». Et il faut déduire de cela que le 10% restant est à attribuer par le Conseil d'État et comprendre ce que l'on doit en faire.

Par la suite, le gouvernement a d'ailleurs dû revenir devant vous pour « rattraper le coup » avec des adaptations légales indispensables – auxquelles il n'avait évidemment pas été possible de travailler, vu le processus retenu –, notamment pour créer un fonds qui permettait de recevoir l'argent. Ce qui était quand même une opération relativement incontournable pour pouvoir ensuite l'attribuer. Mais, au-delà des modifications légales, il faut bien s'imaginer que c'est toute une réglementation, toute une organisation qu'il a fallu imaginer et mettre en place dans l'urgence pour constituer l'État en tant que troisième organe de répartition. Et nous rappelons aussi qu'en 2020, nous avions quelques autres préoccupations qui nous occupaient du côté du gouvernement.

Toujours est-il que, voilà, même si – vous l'avez compris – nous continuons à penser que ce n'était pas une très bonne idée, eh bien, nous l'avons fait, au plus près de notre conscience, en essayant autant que possible de concrétiser les intentions du Grand Conseil, sans pour autant mettre en place une trop grande usine à gaz. Et, dans cette perspective, le Conseil d'État a d'abord cherché à comprendre quelle était la volonté sous-jacente, ou les volontés sous-jacentes, du Grand Conseil derrière l'adoption de l'amendement. Et nous avons pris en compte pour cela les débats qui ont précédé le vote, pour interpréter la volonté de votre Autorité.

Nous avons retenu les points suivants. D'abord, une volonté de rééquilibrage accru en faveur du sport. Le projet que nous présentions concrétisait déjà un rééquilibrage en faveur du sport, suite aux décisions intercantonales qui l'imposaient. Mais, pour aller plus loin, votre Autorité… En tout cas, nous avons compris qu'il y avait une volonté d'aller plus loin à travers cet amendement et d'avoir un rééquilibrage plus fort en faveur du sport, au détriment des autres domaines. Le deuxième point que nous avons retenu, c'est un renforcement des moyens en faveur des événements à forte portée touristique, qu'ils soient culturels ou sportifs – cela a été répété par l'ensemble des intervenants qui ont soutenu l'amendement –, avec un traitement plus égalitaire des manifestations sportives et culturelles. Donc, cela, c'est un deuxième point que nous avons bien compris. Un troisième point qui était encore exprimé clairement dans le développement de l'amendement – écrit, sauf erreur, si nous avons bonne mémoire –, c'est l'intérêt de créer une commission consultative qui comprendrait une représentation équivalente de chacun des deux domaines pour préaviser les attributions qui seraient issues de la part cantonale des 10%.

Quant à la question des événements ponctuels en regard des événements récurrents, nous avons bien compris que, là aussi, la volonté était d'affecter des moyens supplémentaires en faveur des événements ponctuels, aussi bien pour le sport que pour la culture, et même d'ailleurs les autres domaines ; nous croyons que cela a été cité, nous ne savons pas vraiment quels sont les autres domaines qui organisent des manifestations à fortes retombées touristiques, mais c'est possible que cela existe. Par contre, quand on s'intéresse ensuite aux exemples qui ont été cités dans les développements, les deux manifestations qui ont été citées du côté culture, c'étaient Festi'neuch et l'Opéra Décentralisé, ce qui démontre bien qu'il y avait aussi une comparaison et une volonté d'aller

vers une meilleure égalité de traitement dans la prise en compte des grands événements à caractère récurrent.

À partir de là, le Conseil d'État a cherché et a dû trouver un moyen gérable de répartir les champs de compétences entre les désormais trois organes de répartition, pour éviter qu'ils ne se marchent dessus et pour éviter qu'on ne cumule des soutiens issus de différents organes sur un même projet. Et nous avons réussi à créer une solution qui répond à l'ensemble des critères, à savoir une solution qui permet une augmentation des moyens attribués au sport, au détriment des autres domaines forcément, et, ce qui est intéressant de dire, non seulement pour les événements sportifs ponctuels et récurrents, mais aussi pour les autres moyens consacrés au sport, puisque dans les bascules, au-delà de la question de l'attribution des 10%, nous avons aussi repris au niveau cantonal le financement du soutien aux camps de ski qui était apporté par la commission LoRo-Sport, et nous avons par contre rebasculé dans les financements dédiés aux grandes entreprises touristiques les financements qui étaient apportés par le NECO pour un montant à peu près équivalent. C'est donc une opération qui reste neutre pour l'État, qui reste neutre par rapport à l'entier de la manne distribuée, mais qui a pour effet mécanique de décharger et donc de libérer des moyens à attribuer par la commission LoRo-Sport au profit des clubs, au profit de l'encouragement au sport et des autres soutiens qui sont distribués, au-delà simplement de ce qui sera supporté par le fonds au niveau du soutien aux événements.

Par ailleurs, le mécanisme que nous avons mis en place permet une augmentation des moyens disponibles pour soutenir les événements ponctuels, mais alors, il faut être clair : bien évidemment, on ne consacre pas l'entier des 10% des bénéfices de la Loterie romande en faveur des seuls grands événements ponctuels à forte portée touristique, parce que cela aurait été vraiment disproportionné en regard des autres soutiens octroyés, mais aussi en termes de conséquences que cela aurait eu sur le maintien des autres soutiens apportés, y compris en faveur des grands événements à caractère récurrent cette fois.

Tout cela avec, toujours et encore, un surcoût qui doit rester limité pour l'État, parce que si, au niveau des attributions de moyens, nous sommes dans des vases communicants, par contre, il y a un coût de fonctionnement à toute cette machinerie. Et nous avons aussi cherché à limiter la charge administrative supplémentaire pour les services de l'État – elle n'est vraiment pas à négliger – et cela a amené le Conseil d'État à vouloir et à concevoir un système où on n'a pas une commission qui se réunit tous les quinze jours au sein de l'État, où le Conseil d'État ne traite pas à chaque ordre du jour des attributions liées au fonds cantonal, mais où on a des rythmes qui sont tenables, dans lesquels on peut mobiliser les ressources sans avoir besoin d'engager du personnel pour gérer ces financements. Et cela implique aussi de traiter un nombre limité de dossiers, donc de s'occuper, au niveau du fonds cantonal, des soutiens qui ont une certaine importance, une certaine ampleur. Cela signifie aussi que les soutiens de petite importance pour les événements ponctuels qui ont une plus faible ampleur vont rester du ressort des deux organes de répartition, ce qui permet, nous l'espérons, de clarifier les intentions du gouvernement. Tout en sachant qu'il est vrai que de nombreuses questions sont encore ouvertes, auxquelles la commission consultative et le futur Conseil d'État devront encore apporter des réponses dans le courant de cette année, et qu'il n'est donc pas encore possible, aujourd'hui par exemple, d'évoquer précisément les critères qui seront appliqués dans le futur pour sélectionner ces quelques manifestations ponctuelles ou pour apprécier l'ampleur des soutiens apportés aux grandes manifestations à caractère récurrent.

Cela étant, Monsieur le député, dans la mesure où, indépendamment des arbitrages qui restent encore à faire et qui seront donc forcément effectués, ce que l'on sait déjà, c'est qu'il y aura, quoi qu'il en soit, plus de moyens qu'aujourd'hui pour le sport et plus de moyens qu'aujourd'hui pour les événements ponctuels. Le Conseil d'État vous confirme donc qu'il pense avoir pleinement respecté la volonté du Grand Conseil et il espère ainsi rencontrer votre satisfaction.

Le président : – La parole est à M. Jean-Claude Guyot pour son indice de satisfaction.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Tout d'abord, nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Visiblement, nous aurons quand même un petit peu de peine à nous mettre d'accord sur ce sujet et c'est vrai que… Vous avez fait allusion à la motion préventive, donc, s'il y a une motion préventive, c'est justement qu'il y avait bien anguille sous roche, puisqu'on dépose une motion avant que le sujet soit traité.

Vous parlez des volontés sous-jacentes de l'amendement. Les deux volontés sous-jacentes de l'amendement étaient justement que les manifestations ponctuelles soient mieux soutenues. Nous avons entendu qu'elles le seront, nous vous en remercions, mais nous dirions que cela n'impliquait pas, dans la volonté sous-jacente, de remettre en question le soutien aux manifestations récurrentes. Ces manifestations récurrentes sont déjà largement soutenues. Vous pouvez vous référer au rapport d'activité de la Loterie romande de chaque année : il n'y a pas de souci avec les manifestations récurrentes. Donc, le problème n'était pas là.

Le deuxième problème était aussi le rééquilibrage du soutien au sport. Parfois, nous trouvons que cela devient presque affligeant d'observer la façon dont le soutien au sport est maltraité dans ce canton et nous croyons qu'un rééquilibrage est important. Tous les autres cantons le font, Neuchâtel est le seul à ne pas le faire. Alors, nous voyons qu'il y a une volonté de le faire et heureusement qu'il y a cette volonté de le faire.

Nous vous remercions donc pour votre réponse, et nous pouvons vous dire que les milieux sportifs ne vont pas en rester là, mais toutefois l'indice de satisfaction est quelque peu mitigé.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe socialiste 21.128, « Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ? », munie d'une demande d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas**, l'urgence est donc acceptée.**

DEF
21.128
13 février 2021, 16h33
Interpellation du groupe socialiste
Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ?

Au vu des défis importants auxquels les apprenti-e-s font face dans ce contexte de crise sanitaire, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Comment le DEF juge-t-il la situation des apprenti-e-s en cette période de crise sanitaire prolongée, et en particulier la situation vécue par celles et ceux qui passeront leurs examens de CFC cette année ?*

– *Quelles mesures ont été mises en place pour que chacune et chacun puisse se préparer aux examens et évaluations dans des conditions convenables ? Par exemple, des possibilités de cours de soutien additionnels existent-elles ? Quelle aide psychosociale aux apprenti-e-s en difficulté est mise en place ?*

– *Comment les entreprises formatrices ont-elles été aiguillées pour assurer leur mission pédagogique malgré les conditions d'apprentissage difficiles ? Comment l'encadrement des apprenti-e-s dont l'activité a été complètement arrêtée par la situation sanitaire est-il assuré ?*

– *Comment les modalités d'examens ont-elles été adaptées au contexte difficile que nous vivons ? Existe-t-il par exemple des dispositions particulières pour celles et ceux qui viendraient à échouer à leurs examens (notamment une possibilité supplémentaire de repasser les épreuves) ?*

Développement

La situation sanitaire et les restrictions que nous vivons toutes et tous depuis maintenant presque une année posent de grands défis à l'ensemble de la population. Les personnes qui suivent une formation sont particulièrement touchées, car ces circonstances rendent les processus d'apprentissage plus délicats. En plus des incertitudes économiques et des restrictions sociales pesantes, les apprenti-e-s connaissent donc une situation particulièrement difficile. Certain-e-s voient même l'entreprise qui les forme devoir cesser ses activités pendant une période.

Or, le succès de ces parcours de formation ne doit pas être compromis par cette situation. Les immenses efforts entrepris par les différents acteurs du domaine sont à saluer. Il est important que tout continue d'être fait pour que les apprenti-e-s, et particulièrement celles et ceux qui passeront leurs examens de CFC cette année, puissent continuer d'acquérir les compétences nécessaires malgré la situation sanitaire. Cela passe par un soutien fort, à destination tant des formateurs dans

les entreprises, qui n'ont pas l'habitude de mener à bien leur mission dans ces conditions, que des apprenti-e-s eux-mêmes, qui connaîtraient des difficultés pédagogiques ou auraient simplement besoin d'un soutien dans ce contexte qui peut se révéler très pesant pour la santé mentale de tout un chacun.

À l'approche des examens plus que jamais, la question de la préparation ainsi que des modalités d'évaluation se pose. Celles-ci doivent être appropriées et correspondre à la situation exceptionnelle que nous vivons. Il ne s'agit évidemment pas de baisser les exigences, mais de permettre à celles et ceux qui souffrent particulièrement de ce contexte difficile pour une raison ou une autre de ne pas voir leurs chances de succès prétéritées. Il ne serait pas acceptable que des apprenti-e-s voient leurs perspectives d'accès à un diplôme remises en cause car ils-elles passent leurs examens dans une année où les circonstances sont particulièrement adverses.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Romain Dubois, Philippe Loup, Françoise Gagnaux, Mauro Vida, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Antoine de Montmollin.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Tristan Robert pour qu'il développe l'interpellation.

M. Tristan Robert (S) : – Les restrictions dues à la situation sanitaire pèsent et sont difficiles pour de grandes parties de la population. Évidemment, avec la réduction des activités, arrivent les difficultés économiques, mais aussi des défis en matière de santé mentale, qui doivent être pris au sérieux.

La situation des personnes qui se forment est particulièrement difficile, car il n'est pas aisé d'acquérir des compétences sans pouvoir pratiquer son métier ou son activité comme dans une situation normale. La distanciation sociale, l'arrêt de certaines activités, et plus largement les incertitudes et les difficultés qui sont liées à la situation sanitaire, peuvent être très difficiles à vivre pour les personnes qui sont en train de se former. Et la formation, c'est vraiment un domaine important, et cela doit nous tenir à cœur qu'il souffre le moins possible de la crise sanitaire. Investir dans la formation, c'est investir dans l'avenir, on dit souvent cela mais c'est probablement plus vrai maintenant que jamais. Et cela s'applique à l'université, comme notre plénum en avait déjà parlé lors de la dernière session, mais aussi, évidemment, à tous les autres cursus, et notamment les apprentissages.

La plus grande des injustices, ce serait que des personnes doivent mettre un terme à leur apprentissage, uniquement parce qu'elles passent leurs examens dans une année difficile, alors qu'elles auraient eu les moyens d'obtenir leur diplôme si les circonstances avaient été différentes. Ce serait une injustice avec des conséquences à très long terme, sur tout le parcours de vie de ces personnes qui se retrouveraient sans diplôme, et il faut donc faire le maximum pour que cela se passe le moins possible.

D'où nos questions au Conseil d'État, questions qui traitent tout d'abord de l'accompagnement des apprenties et des apprentis cette année, au quotidien, pendant leur formation. Ces apprentis doivent pouvoir continuer à se former dans toute la mesure du possible, et être soutenus dans cette situation qui n'est facile pour personne. Nos questions visent aussi à savoir ce que le canton met en place pour que les modalités d'examen soient adaptées. Alors, on le sait, évidemment, tout n'est pas de compétence cantonale – on a vu récemment des organisations faîtières professionnelles, par exemple dans le domaine du social, annoncer des adaptations de leurs examens pratiques –, mais c'est important que le canton utilise toute sa marge de manœuvre pour tenir compte du contexte, si besoin par des interventions dans des instances extracantonales.

Nous vous remercions et remercions d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député suppléant, vos préoccupations sont évidemment entièrement partagées par le Conseil d'État, et toutes nos actions ont pour objectif de préserver une formation de qualité pour toutes et tous nos jeunes de ce canton. Le service de la formation postobligatoire et plus particulièrement son office de l'apprentissage ainsi que les écoles professionnelles œuvrent par ailleurs au quotidien avec cet objectif. Dans ce cadre, il est primordial que les apprentis puissent poursuivre leur objectif de formation durant cette crise sanitaire.

Premièrement, permettez-nous de rappeler que les apprentis continuent de suivre les cours professionnels et cours interentreprises en présentiel. Nous avons tenu à respecter cet engagement-là, et cela dans les dispositifs aujourd'hui établis par la Confédération. Il y a des plans de protection qui ont été mis en place, ils sont adaptés, certes ils sont contraignants, mais en fonction de l'évolution sanitaire, bien évidemment que nous adaptons aussi nos plans, mais ils sont absolument nécessaires, car cela permet justement de préserver cet enseignement en présentiel auquel nous tenons tant. Les objectifs de formation sont ainsi poursuivis tout en maintenant et en soignant le lien social, en assurant un lien sécurisant aussi pour les jeunes, un espace de parole, un espace d'échange et, bien sûr, un des objectifs visés aussi est l'égalité des chances pour toutes et tous.

L'engagement sans faille des entreprises formatrices neuchâteloises, nous devons vraiment le mentionner ici : c'est un vrai cadeau de pouvoir travailler avec des gens qui comprennent la situation, qui ont à cœur de partager avec nous le souci de la formation. Et pour preuve, en 2020, nous avons encore pu augmenter les places d'apprentissage, ce qui nous rend quand même un tout petit peu plus confiants aussi pour la suite. Actuellement, la grande majorité des apprentis sont toujours encadrés par leur formatrice ou leur formateur, aussi par des professionnels de la branche, qui leur enseignent la pratique nécessaire en entreprise pour obtenir leur certification à la fin de leur apprentissage. De plus, les conseillers et conseillères en formation professionnelle de l'office de l'apprentissage continuent d'assurer leur mission de surveillance auprès des entreprises, mais ce n'est pas seulement une mission de surveillance, c'est aussi une mission de conseil et d'accompagnement, à l'image de celui des entreprises, et évidemment nous saluons aussi l'engagement de ces collaborateurs et collaboratrices de l'État remarquables.

Pour les domaines directement impactés par les fermetures, des mesures spécifiques ont été prises rapidement. C'est vrai que le canton de Neuchâtel n'a pas communiqué, comme certains autres cantons l'ont fait, sur ces mesures, mais il y a déjà plusieurs mois qu'elles sont en vigueur. Il s'agit bien sûr d'abord de soutenir les entreprises, mais il s'agit aussi d'un remboursement du salaire des apprentis de novembre et décembre pour les entreprises formatrices – c'était un geste financier qui a été très salué par les entreprises – et nous avons aussi mis en place des mesures ciblées pour les apprentis concernés, pour les soutenir et les accompagner.

Par exemple, dans le domaine de la restauration, les apprentis de dernière année ont été placés en stage dans des entreprises qui sont ouvertes. Comme les restaurants sont fermés, nous avons pu bénéficier notamment du soutien des hôpitaux, des EMS, de certaines cantines d'école pour poursuivre justement la pratique professionnelle avec ces apprentis. De plus, des ateliers et des modules pratiques ou axés en entreprise ont été développés grâce à une étroite collaboration avec les entreprises, avec les partenaires, et notamment les partenaires comme la task force qui a été créée au niveau cantonal, qui s'appelle Gastro parce que c'est essentiellement dans ce domaine-là que nous avons dû prendre des mesures particulières.

Pour les apprentis techniscénistes, ils sont en pratique depuis plusieurs mois dans un pôle éphémère de la formation dans le canton du Jura. Vu que l'ensemble des acteurs culturels ne peuvent pas pratiquer, nous avons pu trouver une solution justement avec le canton du Jura, pour placer les techniscénistes, qui sont des apprentis plutôt en petit nombre, et nous avons réuni nos forces pour pouvoir offrir à ces apprentis une formation pratique adéquate.

Quant aux apprentis de dernière année pour le métier d'assistant en promotion de l'activité physique et de la santé, alors que les fitness sont fermés, les ateliers pratiques ont aussi été effectués dans nos écoles professionnelles, de manière à ce qu'ils puissent vraiment mettre en œuvre toute la pratique qu'ils ont apprise pendant ces trois années, afin de pouvoir les préparer à leurs examens finaux, cela avec la collaboration de leur faîtière.

Mais il est vrai que nous avons préféré l'action à la communication, mais vous nous donnez aujourd'hui la possibilité d'exprimer quand même toutes les actions que nous avons mises en place. Et puis, bien sûr que toutes ces mesures doivent aussi permettre aux candidates et aux candidats de se préparer d'une manière adéquate aux prochains examens et, à ce sujet, une task force nationale, « Perspectives Apprentissage », mandatée par le SEFRI, règle les principes et les mesures pour l'organisation et la répétition des procédures de qualification pour 2021. Bien sûr que la formation professionnelle n'est pas un domaine dont le canton a lui-même la charge, effectivement c'est un domaine où nous avons des responsabilités partagées, mais nous travaillons étroitement avec la Confédération pour que, effectivement, les bases d'une Ordonnance Covid-19 2021 pour les qualifications de fin d'année soient évidemment aussi empreintes des réflexions qui

sont menées dans notre canton. En principe, ces examens ont lieu et si possible de manière ordinaire. Nous croyons qu'il est aussi important que nous puissions donner une certaine confiance et une continuité à ces jeunes. Bien sûr que des dérogations au droit en vigueur restent possibles selon la situation sanitaire dans nos différents cantons.

Et vous l'aurez compris, Monsieur le député suppléant, dans le domaine de la formation professionnelle, les discussions se prennent en partenariat, avec l'OrTra, avec la Confédération, mais nous croyons que ce partenariat est bien établi et les liens sont forts, de manière à trouver véritablement des solutions qui sont adéquates, qui correspondent aussi à la situation sanitaire et qui garantissent la sécurité de nos jeunes, notamment en fin de formation. Toutes ces approches garantissent que les personnes en formation pourront obtenir en 2021 une certification professionnelle pleinement reconnue par le marché du travail. C'est évidemment notre objectif premier. Voilà, Monsieur le député suppléant, ce que nous pouvions vous dire sur votre interpellation.

Le président : – La parole est à M. Tristan Robert pour son indice de satisfaction.

M. Tristan Robert (S) : – Alors, satisfait en tout cas des mesures et des actions qui sont mises en place. Nous saluons notamment le maintien de l'enseignement en présentiel et les solutions alternatives qui ont été trouvées pour les entreprises qui sont fermées. Donc, une bonne satisfaction à ce niveau-là, avec évidemment nos remerciements à l'ensemble des acteurs qui s'engagent, pour le travail qu'ils font.

En ce qui concerne les modalités d'examen, là, une satisfaction un petit peu plus mitigée. Il nous a semblé quand même reconnaître une certaine timidité, parce que, ce que nous visons tous, c'est vraiment qu'il y ait des conditions d'examen équitables pour que les apprentis qui passent leurs examens cette année ne soient pas pénalisés. Nous invitons donc vraiment le Conseil d'État à s'engager dans les instances où il est représenté pour que des conditions équitables aient lieu. Évidemment, nous nous félicitons du fait que les différents partenariats fonctionnent bien, mais nous invitons vraiment le Conseil d'État à s'engager à prendre en compte le contexte actuel lorsqu'il est consulté.

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation suivante, interpellation du groupe socialiste 21.132, No culture, no future, munie d'une demande d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DJSC
21.132
18 février 2021, 23h19
Interpellation du groupe socialiste
No culture, no future

Au vu de la situation de plus en plus critique dans le domaine de la culture, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Le Conseil fédéral a annoncé prévoir une ouverture progressive des lieux culturels début mars. Quelle position le Conseil d'État fait-il entendre dans le débat national sur la réouverture de ces espaces ?*

– *Le Conseil d'État est-il prêt à s'engager pour une reconnaissance juridique et administrative du statut spécifique des travailleur-euse-s culturel-le-s au niveau fédéral ? Si oui, comment ?*

– *Le Conseil d'État réfléchit-il à développer des soutiens financiers à la recherche artistique et à la formation continue ? Si oui, de quels montants et quelles en seraient les modalités d'accès ?*

– *Le Conseil d'État soutient-il et encourage-t-il les actions menées au niveau cantonal pour désengorger les lieux culturels ?*

– *Le Conseil d'État entend-il mettre en place de nouveaux mécanismes – si possible avec des démarches administratives simplifiées – de soutien financier aux actrices et acteurs culturels du canton ? Si oui, dans quels délais et couvrant quelle période ?*

– *Quelles actions le Conseil d'État mène-t-il auprès de la Confédération pour améliorer les indemnités APG pour les indépendant-e-s et pour prolonger les délais-cadres et périodes d'indemnisation du chômage ?*

– *Que pense le Conseil d'État des mécanismes de soutien mis en place pour les actrices et acteurs culturels dans les cantons de Zurich et Bâle ? Réfléchit-il à de tels mécanismes ?*

Développement

« La culture fonctionne comme un écosystème, au sein duquel des travailleuses et travailleurs aux compétences multiples mettent en commun leurs différents savoir-faire au service de la création artistique. Et comme dans n'importe quel écosystème, même une légère variation locale dans le cycle de production est susceptible de provoquer d'importants dégâts. Ainsi, les conséquences des arrêts à répétition du secteur culturel sont dramatiques : de la fermeture des lieux culturels et l'annulation de festivals découlent des annulations de spectacles, concerts ou expositions qui, à leur tour, font courir les travailleur-euse-s culturel-le-s à la ruine économique. Tout l'écosystème est ainsi impacté, comme lors d'un coup de gel. »[1]

Pas besoin d'être écologue pour le saisir, le message issu des milieux culturels est on ne peut plus limpide. Alors que l'on attendrait du Conseil d'État qu'il réagisse à l'appel lancé le week-end du 13 février par le secteur culturel, celui-ci se fait très discret, pour ne pas dire qu'il brille par son absence dans le débat. Ceci alors que certains gouvernements ne ménagent pas leurs efforts dans d'autres cantons, à l'instar de Vaud et du Valais, par exemple, qui ont dégagé des montants propres importants pour compléter les aides fédérales, dont nous connaissons hélas les limites. Une prise de conscience de l'urgence de la situation est nécessaire, quand on lit le résultat d'un récent sondage mené par la Task Force Culture romande, qui fait état d'un constat alarmant. Un quart des entreprises culturelles sont dans de grandes difficultés et 43% des professionnels de la branche disent craindre de devoir abandonner leurs métiers pour des raisons de survie économique.

Comme évoqué à plusieurs reprises, la culture est le ciment de la cohésion sociale de notre canton. C'est pourquoi il est primordial que le Conseil d'État s'engage avec plus de détermination et de conviction et établisse ce que le groupe socialiste a appelé de ses vœux : un plan de sauvetage de la culture.

[1]https://noculturenofuture.ch

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Nathalie Matthey, Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco.

Le président : – Y a-t-il une demande de développement ? Oui, nous donnons donc la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Samedi il y a dix jours, les travailleuses et les travailleurs de la culture ont organisé différentes actions, comme un quart d'heure silencieux dans plusieurs villes de Suisse romande, pour sensibiliser les autorités sur leur situation et sur la nécessité d'agir. Ces mobilisations ont été organisées autour du slogan « Pas de culture, pas de futur », un slogan qui résonne pour le groupe socialiste, la culture étant le ciment de la cohésion sociale, une cohésion qui est indispensable pour notre canton en cette période particulière. Dans ce sens, se soucier de l'avenir de la culture, c'est se soucier de l'avenir des travailleuses et des travailleurs de ce domaine, mais c'est aussi se soucier de notre avenir, la culture participant clairement au bien-être et à la santé de notre société.

Alors que dans plusieurs cantons romands, les autorités, par l'intermédiaire des médias ou des réseaux sociaux, ont exprimé leur soutien à la démarche en faveur de la culture, à Neuchâtel, c'est le silence radio du Conseil d'État. Nous nous étonnons de cette situation et nous déplorons ce silence. Il ne suffira pas de faire des études ou autres mandats pour que La Chaux-de-Fonds devienne capitale culturelle. Il faudra que les actrices et acteurs culturel-le-s de notre canton puissent survivre à cette crise. Selon une étude sondage publiée par la task force Culture romande, 43% des actrices et des acteurs de ce domaine craignent de devoir se réorienter professionnellement en raison de leur situation financière créée par la crise sanitaire. Et de nombreuses entités culturelles, quasiment la moitié, ont également répondu à ce sondage en disant

qu'elles se trouvaient dans une situation très critique, voire catastrophique. L'écosystème culture a tout simplement besoin d'une attention particulière. Une attention qui permet de le garder en vie le temps que la situation s'améliore, afin que la culture puisse se déployer à nouveau en reprenant ses activités.

Pour le sortir de son silence, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes. Quelle position le Conseil d'État fait-il entendre dans le débat national sur la réouverture des espaces culturels ? Soutient-il les propositions du Conseil fédéral ? Est-il prêt à s'engager pour une reconnaissance juridique et administrative du statut spécifique des travailleuses et travailleurs culturel-le-s au niveau fédéral ? Soutient-il le désengorgement des lieux culturels au niveau cantonal ? Qu'en est-il des soutiens financiers à la recherche artistique et à la formation continue ? Est-ce que le Conseil d'État a avancé dans sa réflexion quant à la mise en place de nouveaux mécanismes de soutien financier aux actrices et acteurs culturel-le-s du canton ? Comment le Conseil d'État s'engage-t-il pour améliorer la situation des indépendantes et des indépendants dans ce domaine ? Les cantons de Zurich et Bâle proposent un soutien financier aux personnes actives dans la culture : est-ce que le canton de Neuchâtel réfléchit à une telle proposition ? Beaucoup de questions qui restent encore sans réponse.

Le Conseil d'État a évoqué hier à plusieurs reprises la solidarité pour faire face à la crise. Nous demandons au Conseil d'État de prendre ses responsabilités et de démontrer sa solidarité envers les actrices et acteurs culturel-le-s de notre canton, de se mettre au travail, ceci alors qu'elles et ils ne peuvent tout simplement plus le faire.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – D'abord, peut-être en préambule : vous vous souvenez que la question de la durée des réponses apportées aux interpellations avait été liée, dans une réflexion de votre Autorité, à l'abolition des sous-questions multiples. La présente interpellation montre qu'il reste une marge d'amélioration et, à son niveau, le Conseil d'État, par notre intermédiaire, se permettra de répondre de manière groupée.

De concert avec ses homologues romands et de manière proactive, le Conseil d'État a, début février, fortement encouragé le Conseil fédéral à une réouverture des lieux culturels progressive. Il se réjouit de la réouverture des musées et des salles de lecture ainsi que des librairies et galeries dès le 1er mars ; ce n'est qu'un timide premier pas, à confirmer encore cet après-midi. Si les conditions sanitaires le permettent, il appelle de ses vœux une reprise progressive des représentations théâtrales, chorégraphiques, musicales, des projections cinématographiques et des conférences, toujours bien sûr avec des plans sanitaires éprouvés. Le programme de vaccination devrait très prochainement le permettre et, après d'autres depuis un an, c'est maintenant vraiment le tour de la culture.

Au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le service de la culture participe à plusieurs groupes de travail sur ce thème, notamment dans le cadre du Dialogue culturel national. Il va s'agir d'abord d'avoir une vue d'ensemble sur les différents domaines artistiques, compte tenu de la diversité des réalités et des parcours, et ce afin de proposer différentes mesures visant à assurer une rémunération et une prévoyance adéquates et normées pour les actrices et acteurs culturel-le-s. Parmi ces mesures, il pourrait en effet y avoir celle d'une reconnaissance juridique et administrative des travailleuses et travailleurs professionnel-le-s de la culture, qui inscrirait dans la loi l'importance économique de ce secteur essentiel.

Pour répondre à la question de l'embouteillage provoqué par la suspension des activités culturelles, nous souhaiterions aborder la question du point de vue du métabolisme des productions artistiques en prenant un peu de hauteur. Avant le début de la pandémie, la question de la surproduction artistique était déjà thématisée, surproduction qui, en raison de l'interruption des saisons culturelles, s'en est trouvée renforcée, se traduisant d'ores et déjà par un véritable embouteillage des spectacles dans les théâtres de Suisse romande. Plutôt que d'attribuer des soutiens à la recherche ou à la réflexion à des projets qui ne connaîtraient pas de présentations abouties pour le public, le Conseil d'État serait d'avis de concentrer les soutiens sur certains projets, comme l'a fait le canton de Vaud, afin que ces mêmes projets puissent bénéficier de temps plus longs dévolus à la réflexion et aux répétitions, voire à la formation continue. C'est dans ce sens-là aussi qu'un soutien à sept compagnies ou groupes de musique dont le projet était en cours a pu être apporté en toute fin d'année dernière. Cette mesure aurait également pour bienfait de réduire le saupoudrage des soutiens, qui induit de fait une précarisation des professionnels de la culture et qui, encourageant

une multitude de projets, favorise l'embouteillage dans la programmation des arts vivants. Voici une mesure qui pourrait être mise en place, mais rappelons toutefois que la programmation des lieux culturels est, *in fine,* du ressort de ceux-ci.

En ce qui concerne de nouveaux mécanismes de soutien, un pont cantonal est à l'étude, qui permettrait de couvrir, pour les actrices et acteurs culturel-le-s, la période du 1er novembre au 18 décembre 2020, période qui n'est actuellement pas couverte par la modification de l'Ordonnance Covid-19 culture du 18 décembre 2020. Le principe est acquis au niveau du canton, sous réserve d'une décision des Chambres, en mars, couvrant cette période.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les dispositifs cofinancés par la Confédération et le canton apportent une aide aux milieux artistique et culturel, notamment pour les actrices et acteurs culturel-le-s pour les contrats non planifiés, à savoir des engagements qui n'ont pas pu être tenus en raison de la situation sanitaire. Pour rappel, l'an dernier, 2,6 millions de francs ont été versés et une enveloppe de 6,4 millions de francs est prévue pour 2021. Ce n'est pas tout à fait rien, et cela s'ajoute bien sûr aux RHT, APG et CultureSuisse Sociale.

Pour ce qui est de l'amélioration des indemnisations au niveau fédéral, les ministres en charge de la culture défendent régulièrement une plus grande ouverture de ces dispositifs. Par ailleurs, ils ont encore récemment défendu une couverture supérieure à 80% pour l'indemnisation des dommages. Neuchâtel a soutenu cette vision.

En ce qui concerne les mécanismes de soutien mis en place par Zurich, nous citerons la réponse que l'Office fédéral de la culture (OFC) a donnée au canton de Zurich : *« Ce modèle ne répond pas aux exigences de l'Ordonnance Covid-19 culture, puisqu'il suppose un revenu fictif ou une perte forfaitaire de 4'800 francs identique pour tous et pas la réparation d'un dommage individuel et concrétisé. »* À la suite de quoi le canton de Zurich a demandé un avis de droit, dans lequel Felix Uhlmann, expert en droit constitutionnel de l'Université de Zurich, arrive à la conclusion que rien dans le modèle zurichois ne s'oppose à l'ordonnance. L'OFC, pas convaincu, a soumis cet avis à un examen externe. Affaire à suivre donc. Quant au canton de Bâle-Ville, il prévoit pour l'heure, en effet, de mobiliser 6 millions de francs d'un fonds cantonal pour financer ce soutien. Pour rappel, le canton de Neuchâtel a également apporté un soutien de type forfaitaire, à la toute fin de l'année dernière, à 87 bénéficiaires, pour un montant de 697'000 francs. Il s'agissait d'apporter un appui à ceux qui passaient au travers des mailles du filet. Cela dit, il faut avoir à l'esprit que si les soutiens forfaitaires présentent des avantages indéniables pour les bénéficiaires, ils constituent un coût qui doit rester en phase avec les possibilités financières du canton, notamment si l'on devait par équité procéder de même pour tous les groupes professionnels touchés par la pandémie.

Le président : – La parole est à Mme Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – C'est un avis assez mitigé parce qu'on voit qu'il y a une certaine proactivité, qui est en tout cas évoquée, mais qui n'est pas visible et qui n'est pas satisfaisante. Par contre, ce qui est satisfaisant, c'est de voir le soutien à la réouverture progressive des lieux culturels. D'être actif au niveau des groupes de travail, c'est bien, mais nous pensons qu'après, il faut pouvoir revenir sur des éléments qui sont au niveau cantonal, l'implication sur les actrices et acteurs culturel-le-s de notre canton, et vraiment déployer réellement une politique culturelle en cette période de crise sanitaire. De nouveaux mécanismes en réflexion : on entend cela depuis longtemps, donc nous pensons qu'il faut vraiment aller de l'avant. Quant aux actions qui ont été menées à Zurich, peut-être qu'elles sont complémentaires à la crise sanitaire, mais elles vont dans le bon sens et nous aimerions que des réflexions puissent avoir lieu aussi dans notre canton parce que, en effet, cela a un coût, mais ne pas investir maintenant, cela coûtera aussi plus cher ou cela aura des incidences financières aussi sur notre canton.

Le président : – Nous passons à l'interpellation des députés du parti SolidaritéS 21.142, Les employé-e-s de Johnson & Johnson sous pression, qui est munie d'une demande d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DEAS
21.142
23 février 2021, 14h01
Interpellation des députés du parti SolidaritéS
Les employé-e-s de Johnson & Johnson sous pression

Les mauvaises nouvelles annoncées ces dernières semaines par le groupe Johnson & Johnson s'accompagnent de pressions inacceptables faites sur les employé-e-s par la/les direction(s), ainsi que de méthodes à la limite de la légalité.

Depuis le 1er janvier 2014, le Code des obligations (CO) prévoit une obligation de négocier un plan social en cas de licenciement collectif (art. 335h à 335k CO). Ces règles s'adressent aux entreprises de plus de 250 travailleurs qui veulent en licencier au moins 30 (art. 335i, al. 1 et 2 CO).

– *En se réfugiant derrière ses filiales Ethicon et Medos, Johnson & Johnson n'abuse-t-il pas aujourd'hui encore, comme toutes les multinationales, de son poids financier pour enfumer la population neuchâteloise et déroger aux lois ?*

– *Le Conseil d'État suit-il de près cette situation ?*

– *Le Conseil d'État peut-il nous assurer que les agissements de Johnson & Johnson sont en conformité avec la loi ?*

– *Quels ont été les avantages obtenus par Johnson & Johnson dans le cadre de la promotion économique du canton ?*

– *Est-il possible d'en exiger la restitution ?*

Développement

Nous apprenions avec stupéfaction, fin janvier 2021, par une annonce de Johnson & Johnson, la probable suppression de 320 emplois dans le canton, principalement dans les filiales Ethicon et Medos, dont les activités sont vouées à être délocalisées à Porto Rico et au Mexique. Malgré une année difficile pour Johnson & Johnson, due à une baisse de ses ventes de matériel médical, et un recul de 2,7%, son bénéfice net se monte tout de même encore à 14,7 milliards de dollars pour 2020.

Suite à cette annonce, les directions d'Ethicon et Medos ont ouvert respectivement une consultation avec leur personnel, du 28 janvier au 11 février 2021, soit dix jours ouvrables. Sous la pression des employé-e-s, ce délai a été repoussé au 18 février 2021…

Les directions des deux filiales ont catégoriquement refusé l'intervention des syndicats dans cette consultation.

Durant cette très courte période, les employé-e-s ont eu furtivement la possibilité de rencontrer leur direction respective. Force est de constater que les discussions ont porté principalement sur des questions financières et sur un « possible package financier » de l'employeur aux futur-e-s licencié-e-s, les modalités de ce package n'étant pas encore connues et ne concernant nullement les employé-e-s temporaires.

Malheureusement, les questions de fond sur l'avenir de l'entreprise dans le canton et la possibilité de conserver certaines activités sur les sites actuels n'ont pas pu être évoquées.

Des pressions, voire des menaces, ont été et sont encore exercées par les directions sur les employé-e-s en cas d'intervention des syndicats dans cette affaire.

Johnson & Johnson annonce donc sans aucune vergogne qu'il n'y aura pas de plan social, car les licenciements proviennent de ses deux filiales bien distinctes Ethicon et Medos.

Tout en se cachant derrière ses deux filiales pour déroger à ses obligations de plan social, Johnson & Johnson se contentera néanmoins de produire un seul et unique rapport aux employé-e-s de ses deux filiales Ethicon et Medos (rapport faisant suite aux consultations du 28 janvier au 18 février 2021), omettant cette fois qu'il s'agissait d'employé-e-s de deux entités bien distinctes, comme ils n'ont cessé de le rappeler. À noter également que le rapport remis par la direction ne comporte que six pages ! Six pages pour justifier plus de 350 licenciements…

Première signataire : Florence Baldacchino.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Zoé Bachmann.

Le président : – Il n'y a pas de demande de développement, nous donnons donc la parole au chef du DEAS, qui répondra aussi à la question 21.313.

DEAS
21.313
22 février 2021, 11h50
Question Romain Dubois
Licenciements chez Johnson & Johnson – qu'en est-il du respect du droit ?

S'il devait être confirmé, ce licenciement collectif serait le plus important qu'ait connu le canton depuis quarante ans et il est essentiel que les employé-e-s puissent faire valoir leurs droits.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer que l'entreprise respecte ses obligations légales, et en particulier quant au respect des droits des employé-e-s ?

L'entreprise est-elle soumise à l'obligation de négocier un plan social si les 320 licenciements sont confirmés ?

Ces emplois sont-ils les seuls à être concernés ?

Signataire : Romain Dubois.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Comme M. le président vient de l'indiquer, nous répondons ici à la fois à la question du groupe socialiste et à l'interpellation des député-e-s du parti SolidaritéS au sujet du groupe Johnson & Johnson, qui a brutalement annoncé, à la fin du mois de janvier, son intention de délocaliser en Amérique latine et en Israël la majeure partie des activités du groupe sur son campus neuchâtelois, impliquant le licenciement de plus de 300 collaboratrices et collaborateurs.

Avant tout, le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de l'exprimer publiquement, nous sommes choqué par cette annonce. Choqué parce que Johnson & Johnson n'est pas n'importe quelle entreprise pour notre canton, c'est un acteur majeur, qui a joué un rôle moteur dans l'émergence du secteur medtech dans toute la région, une entreprise qui a mené avec succès un nombre incroyable de projets sur son campus neuchâtelois, tout au long des trente dernières années. Et durant toute cette période, le canton a toujours appuyé très activement les projets de développement de l'entreprise, qui fait clairement partie des sociétés qui ont été le plus fortement soutenues dans l'histoire de notre canton.

Or, du jour au lendemain, alors que les sites neuchâtelois sont ultra-productifs et qu'ils ont tourné à plein régime durant toute l'année 2020, sans subir la moindre interruption en raison de la pandémie grâce au travail et à l'engagement du personnel, et alors même que nous avons encore discuté très récemment du développement de nos partenariats avec l'entreprise, voilà que nous apprenons que le groupe entend littéralement démanteler son campus neuchâtelois, non pas par nécessité ou en raison d'une difficulté particulière, mais uniquement dans un but d'optimisation.

Évidemment que l'annonce est particulièrement amère pour les collaboratrices et collaborateurs, mais également pour l'ensemble du canton et de sa population, d'autant plus qu'elle intervient en pleine pandémie, à l'aube d'une période extraordinairement difficile pour le tissu économique local et pour le marché de l'emploi.

Dès lors, l'État a bien entendu engagé un dialogue soutenu avec les répondants de l'entreprise en Suisse et aux États-Unis, autour de trois axes. Premièrement, nous avons clairement signifié au groupe que nous attendions qu'il mette à profit la période de consultation des employés pour évaluer toutes les options alternatives à la fermeture pure et simple, afin de limiter les pertes d'emploi. Deuxièmement, nous avons également réaffirmé notre disponibilité et notre volonté de soutenir tout redéploiement des activités existantes ainsi que tout nouveau projet de développement susceptible de « compenser » les places de travail perdues, tout en relevant qu'en l'absence de perspectives, nous serions évidemment amené à examiner les clauses de *clawback* qui seraient encore applicables relativement aux soutiens octroyés par le passé, puisque tous les soutiens sont systématiquement liés à la réalisation de conditions dont il s'agirait alors de vérifier qu'elles ont été bien respectées. Troisièmement, nous avons bien évidemment rappelé au groupe les obligations qui sont les siennes au regard du droit suisse, comme nous le faisons lors de toutes les procédures de licenciement collectif qui sont annoncées au service cantonal de l'emploi.

À ce sujet, vous posez différentes questions relatives aux droits des employés et à leur respect par l'entreprise. Il est nécessaire ici de bien préciser le cadre légal applicable à un licenciement collectif, qui tient principalement aux dispositions du Code des obligations ainsi qu'à la Loi sur la participation.

En premier lieu, l'entreprise est tenue d'annoncer le licenciement, ou l'intention de licenciement, au service cantonal de l'emploi, qui a la responsabilité légale de contrôler que la procédure d'annonce est bien respectée.

Ensuite, l'entreprise doit organiser la consultation de son personnel, l'idée étant ici de permettre aux employés de formuler des propositions alternatives aux intentions de l'entreprise, afin d'éviter ou de réduire les suppressions d'emplois, ainsi que d'en minimiser l'impact. Alors qu'il était initialement prévu par l'entreprise que cette période s'étende jusqu'au 11 février, le groupe a accepté de prolonger le délai jusqu'au 18 février. L'entreprise doit ensuite, à l'issue de cette consultation, évaluer les propositions des employés, et le tout fait l'objet d'un rapport de consultation qui doit être remis au service cantonal de l'emploi.

Enfin, troisième élément important, dans l'hypothèse où la société emploie plus de 250 personnes et qu'elle décide de licencier plus de 30 personnes, alors le Code des obligations prévoit qu'elle a l'obligation de négocier un plan social.

Il est important de bien comprendre que si le service de l'emploi agit dans un rôle d'autorité quant au respect de la procédure d'annonce, il ne dispose par contre d'aucune compétence dans le contrôle du déroulement de la consultation, ni quant au respect de l'obligation de négocier un plan social. Sur ces derniers aspects, il appartient aux employés de veiller au respect de leurs droits et, en cas de problème, de saisir la justice. Le canton n'a pas la possibilité de le faire.

Cela étant posé, c'est donc dans un rôle de conseil et non d'autorité que nous rappelons aux entreprises leurs obligations légales lors de licenciements collectifs, dans une logique préventive. Et dans le cas d'espèce, nous avons indiqué à l'entreprise que nous avions un certain nombre de doutes quant à la conformité de la procédure de consultation menée au regard des exigences légales, et que l'entreprise s'exposait à un risque de voir ce processus contesté *a posteriori* par un ou plusieurs employés qui s'estimeraient lésés. Nous avons également suggéré à l'entreprise d'accueillir positivement la proposition d'Unia consistant à organiser une rencontre entre l'entreprise et le syndicat sous l'égide de l'État, car il nous semblait qu'un tel dialogue aurait trouvé tout son sens, selon nous, en regard de la tradition de partenariat social qui prévaut dans notre pays. L'entreprise a toutefois refusé cette proposition, ce que nous avons regretté.

De plus, nous avons signalé à l'entreprise que nous ne partagions pas l'analyse selon laquelle elle ne serait pas soumise à l'obligation de négocier un plan social au seul motif que ses employés seraient sous contrat de plusieurs entités juridiques du groupe qui, prises isolément, ne totalisent pas 250 postes de travail chacune. De notre point de vue, il s'agit au contraire de prendre en compte le fait que le campus neuchâtelois du groupe constitue bien une entreprise appartenant à un seul et même propriétaire, qui fonctionne au surplus de manière très intégrée au plan opérationnel. De plus, le projet de réorganisation est manifestement piloté et mené par le groupe de manière centralisée. Cependant, le groupe nous a encore confirmé pas plus tard qu'hier qu'il ne partageait pas notre avis et qu'il considérait ne pas être soumis à l'obligation de négocier un plan social, tout en indiquant qu'il prévoyait d'offrir des « packages » de départ aux collaborateurs licenciés.

Comme nous l'avons déjà évoqué, le canton n'est pas l'autorité compétente pour trancher cette question, qui relève de la seule compétence de la justice, qui aura l'occasion de se prononcer par la suite, si tant est qu'elle soit saisie.

De notre côté, nous attendons maintenant de recevoir le rapport de consultation, en gardant toujours et encore l'espoir que celui-ci amène l'entreprise à entrer en matière sur des pistes concrètes permettant le maintien de tout ou partie de l'activité, afin de réduire les impacts économiques et sociaux pour le canton et sa population.

Par ailleurs, nous poursuivons également un dialogue prospectif avec l'entreprise dans le but d'envisager le développement de nouveaux projets liés à la présence de la société Medos International (qui n'est pas remise en cause) et aux importants volumes d'activité qui continueront à être effectués au profit du groupe Johnson & Johnson via le centre de production de Jabil au Locle. C'est l'occasion ici de rappeler qu'en effet, indépendamment de l'arrêt envisagé des activités de production medtech directement effectuées par Johnson & Johnson dans le canton, nous conservons des activités importantes directement issues du campus neuchâtelois du groupe au sein

des sociétés Jabil, Integra LifeSciences et Mediliant, pour un total de quelque 650 emplois tout de même.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que le Conseil d'État peut dire de ce dossier à ce stade.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Florence Baldacchino pour son indice de satisfaction.

M^me^ Florence Baldacchino (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse. Nous voyons que nous partageons les mêmes préoccupations. Néanmoins, effectivement, nous avons entendu dire que les employés des différentes filiales sont extrêmement sous pression et comme vous avez parlé de ce « package », apparemment ce package serait légèrement conditionné justement par la non-intervention d'Unia et, malheureusement, ce package ne concerne pas les 60 employés temporaires qui travaillent aussi dans l'entreprise.

Développement

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe PopVertsSol 21.136, du 21 février 2021, « L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ? ». S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à la suivante.

Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun 21.137, du 22 février 2021, Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à la suivante.

Interpellation du groupe PopVertsSol 21.138, du 22 février 2021, Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions. S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à la suivante.

Interpellation du groupe PopVertsSol 21.139, du 22 février 2021, « Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ? ». S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à la suivante.

DEF
21.140
22 février 2021, 12h08
Interpellation Sera Pantillon
Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?

Au sujet de l'Université de Neuchâtel, le Conseil d'État est prié de nous indiquer :

1. *les taux d'activité médians du corps intermédiaire (assistant-e-s doctorant-e-s, postdoctorant-e-s, maîtres assistant-e-s, etc.) et la moyenne du nombre de contrats de travail que cumulent les membres du corps intermédiaire selon les facultés ;*
2. *la moyenne d'âge des membres du corps intermédiaire selon les facultés ;*
3. *la proportion de chercheurs et chercheuses de l'UniNE qui, étant engagé-e-s sur fonds de tiers, n'ont pas le droit de vote au sein de leur institut/faculté. Quel est son avis sur le sujet ?*
4. *la proportion de financement provenant de fonds nationaux (fonds État et FNS) et de fonds internationaux (fonds européen, autres fonds).*

Le Conseil d'État est également prié de répondre aux questions suivantes :

5. *Comment se détermine-t-il quant aux nombreux témoignages de précarité et de souffrance exprimés ces derniers mois par la communauté du corps intermédiaire, dont certains proviennent de l'UniNE ?*
6. *Reconnaît-il la précarité qui frappe certains membres de la communauté universitaire, en particulier au sein du corps intermédiaire, et envisage-t-il des pistes et/ou des mesures pour améliorer la situation de la relève ?*
7. *Le Conseil d'État connaît-il l'impact que le système très compétitif du monde académique a sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ?*

8. Estime-t-il que la pratique de la prétitularisation conditionnelle permet de lutter efficacement contre la précarité ? Pourquoi ?

Estime-t-il qu'une flexibilisation du poste de professeur et une remise en question de la titularisation sont une solution à la demande de la pétition nationale pour une stabilisation des postes du corps intermédiaire ?

Développement

Il y a quelques mois, le lancement d'une pétition nationale en faveur de l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et chercheuses suisses a sensibilisé l'opinion publique sur les conditions de travail préoccupantes du corps intermédiaire dans le monde académique. Relatées dans de nombreux articles de presse, les conditions d'emploi souvent instables des membres du corps intermédiaire inquiètent, non seulement pour des raisons de stabilité professionnelle, mais également pour leur santé psychologique, car la pression exercée sur les membres du corps intermédiaire est significative. Nous prions donc le Conseil d'État de nous faire part de son analyse de la situation, ainsi que des éventuelles mesures envisagées ou en cours qui permettraient d'y remédier.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Sven Erard, Romain Dubois.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Il y a quelques mois, une pétition à l'attention de l'Assemblée fédérale a été lancée par un collectif de représentants du corps intermédiaire suisse. Elle demande à l'Assemblée fédérale de mettre fin à la précarité dans les hautes écoles suisses et a déjà réuni plusieurs milliers de signatures. Le corps intermédiaire, formé d'assistants doctorants, de post-doctorants, de maîtres assistants, etc., est une partie indispensable de la structure académique et de la recherche suisse.

La Suisse et le canton de Neuchâtel investissent dans le capital humain et se targuent d'être à la pointe dans des domaines de formation et de recherche. Notre système se vante d'être éducativement fort, ce qui est à saluer. Pourtant, la structure pyramidale des hautes écoles fait que le haut de la pyramide bénéficie de contrats permanents à durée indéterminée, alors que la base – qui représente près de 80% du personnel académique – est engagée sous forme de contrats précaires. De nombreuses chercheuses et chercheurs assument ainsi plusieurs contrats à durée déterminée différents en même temps, qui sont souvent limités à quelques mois ou quelques années. Pour ces chercheuses et chercheurs qui jonglent parfois entre de nombreux contrats en même temps, la publication est exigée à un rythme soutenu. Mais la croyance que la concurrence améliore la qualité de la recherche doit être remise en question. Ces conditions de travail précaires portent atteinte non seulement à la santé des chercheuses et chercheurs, mais également à la qualité de leurs recherches. L'anxiété et la dépression sont monnaie courante au sein du corps intermédiaire. La crise sanitaire a relevé d'autant plus la fragilité des postes du corps intermédiaire et l'absence de protection dans ce secteur. Lors du traitement hier en plénum du rapport 20.053, Projet UniHub, il a été répété de nombreuses fois que notre université participe au rayonnement de notre canton. Nous devons aussi veiller à ce que les chercheuses et chercheurs qui y travaillent le fassent dans des conditions stables et adéquates.

La situation de précarité dans le corps intermédiaire semble aussi concerner dans une certaine mesure l'Université de Neuchâtel. Il y a une année, des chercheuses et chercheurs de l'UniNE publiaient une chronique dans le journal *Le Temps*, attirant l'attention sur les conditions de travail très précaires du corps intermédiaire.

Nous interpellons donc le Conseil d'État afin de connaître l'étendue des conditions de travail précaires au sein du corps intermédiaire à l'UniNE et la position du Conseil d'État y relative.

Le président : – Finalement, nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.141, du 22 février 2021, « Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ? ». Il n'y a pas de demande de développement, nous en avons donc terminé avec les interpellations.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DFS
21.126
11 février 2021, 20h53
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée

La pandémie affecte toute la société et de très nombreux secteurs. Si, à l'évidence, la question sanitaire doit être prise en compte, il ne faut pas négliger les réactions de grande lassitude et de désarroi de la population face à cette crise qui dure.

Hormis quelques activités de plein air et sportives encadrées, il n'y a plus d'accès aux lieux de divertissement. Ceux de la culture, totalement à l'arrêt, à de rares exceptions près pour les écoles, ont démontré qu'ils avaient pu mettre en place des mesures sanitaires strictes (jauges limitées, respect des distances, contrôles aux entrées, etc.). Il en va de même pour les lieux sportifs et les commerces non essentiels, où de strictes dispositions sanitaires avaient pourtant été prises.

Une réouverture encadrée, concertée entre cantons, des lieux culturels, sportifs, des cafés/restaurants et des commerces non essentiels permettrait d'alléger à la fois l'isolement de la population et les soucis des organisateurs, des artistes, sportifs et commerçants, tout en apportant un peu d'espoir vers le retour à une certaine normalité sociale et économique.

En regard de ce qui se passe dans certaines villes de Suisse et de l'étranger, les manifestations anti-mesures Covid-19, qui peuvent se montrer violentes, ne sont pas à négliger. Il est également à relever que la population a de la peine à comprendre, à titre d'exemple, que les transports publics soient bondés aux heures de pointe et que les musées avec des fréquentations bien contrôlées soient interdits d'entrée. Il en va de même pour la distinction faite entre établissements hôteliers et autres établissements publics. Ces formes de distinction frustrent, énervent et poussent à bout.

La présente résolution encourage donc le Conseil d'État, en concertation avec les autres cantons romands, à faire remonter au Conseil fédéral les préoccupations exprimées par la population et les autorités, et à intégrer dans sa réflexion une réouverture encadrée des divers lieux évoqués ci-avant.

Motivation

Pour qu'elles soient acceptées et suivies, les mesures prises par les autorités se doivent d'être comprises et en adéquation avec la situation. Depuis près d'un an, la population a appris à vivre avec une situation sanitaire compliquée et préférerait certainement un retour de plus ou moins longue durée à une situation strictement encadrée et contrôlée à une situation dont les contours sont flous et à la durée indéterminée.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

DFS
21.133
19 février 2021, 10h54
Projet de résolution du groupe UDC
Restaurants fermés : ça suffit !

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral la levée de la fermeture des restaurants d'ici au 15 mars 2021 au plus tard, dans le respect d'un protocole sanitaire mesuré et adapté. Il en va de la survie de la branche professionnelle concernée et de tous les corps de métier qui en dépendent !

Motivation

La fermeture des restaurants depuis plusieurs mois n'a pas eu d'impact significatif dans la régression de la pandémie. L'absence d'aides concrètes à fonds perdu pousse de plus en plus d'établissements sur la paille, engendrant faillites, mises au chômage, précarité, etc. Composant essentiel de la vie sociale de notre pays, les restaurants appellent à l'aide ; nous devons les entendre. De plus, la colère gronde de plus belle, ces fermetures s'inscrivant dans un lot d'incohérences injustifiables (les transports publics sont pleins, les « maisons closes » restent

ouvertes, les enfants se massent dans les salles de classe sans masque, etc.). La fermeture des restaurants est une décision inutile et arbitraire aux conséquences désastreuses sur notre économie et notre vie sociale, sans impact significatif sur la propagation ou la régression de la pandémie. Il est temps de faire cesser cette incohérence.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Grégoire Cario, Arnaud Durini, Mikaël Dubois, Evan Finger, Estelle Matthey-Junod, Micaël Haldenwang, Sylvia Schulé, Christiane Barbey.

DFS
21.135
21 février 2021, 21h20
Projet de résolution Blaise Fivaz
Ouverture, dès le 15 mars, des restaurants, des théâtres et des espaces intérieurs, et extension des mesures pour les jeunes à 25 ans

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral d'autoriser l'ouverture au 15 mars 2021 des restaurants, avec fermeture à 18h00 (à l'instar de la proposition du canton de Vaud), des théâtres et des loisirs en intérieur, et d'étendre les mesures concernant les jeunes à 25 ans et non à 18 ans.

Motivation

Lors de sa conférence de presse, le Conseil fédéral, avant de prendre une décision définitive, a prévu de demander l'avis des cantons. Pour l'instant, les cantons de Vaud, du Valais, de Genève et de Fribourg appellent à une réponse plus souple et demandent que la stratégie de déconfinement du Conseil fédéral soit revue tant dans son ampleur que dans son calendrier.

Tout comme le canton de Vaud, le Centre estime qu'il est vital que les restaurants puissent assurer un service de jour en tenant compte, bien évidemment, des normes sanitaires en vigueur connues et respectées. Les raisons sont tant économiques que sociales. En effet, les citoyens et les citoyennes vont mal. Ils sont démoralisés, sans perspectives. Des personnes sombrent dans la dépression et beaucoup pensent au suicide. Les indépendants, notamment les personnes dans la restauration, sont au bord du gouffre financier et nombre d'entre eux pensent à fermer leur établissement. Nombreux sont ceux qui disent également que, si la situation perdure, ils n'auront pas d'autre choix que de mettre la clef sous le paillasson. Certes, le virus existe et se promène. Certes, pour certaines personnes, il est dangereux, voire mortel. Cependant, il ressort des derniers sondages que les personnes dites à risque se sont fait vacciner, donc sont apparemment de plus en plus protégées. Notre population va mal, les commerçants du canton nous appellent à l'aide, ils sont dans la souffrance, il faut absolument leur redonner de l'espoir.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Jan Homberger, Nathalie Schallenberger.

Le président : – Nous sommes en présence de trois projets de résolutions qui parlent du même thème, nous allons donc les traiter ensemble. Nous avons déjà reçu une demande de suspension de séance du groupe socialiste pour discuter des deux derniers qui ont été reçus tardivement. Nous proposons donc que nous entendions d'abord les premiers signataires des différents projets de résolutions avant de faire la suspension de séance.

Nous donnons donc la parole à M. Damien Humbert-Droz, s'il souhaite défendre le projet de résolution 21.126.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical a déposé le 11 février dernier, soit avant les annonces attendues du Conseil fédéral, un projet de résolution intitulé « Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée », dans la foulée d'actions similaires de collègues parlementaires romands. C'est donc une volonté d'action plus que de réaction, de proactivité, que notre groupe a souhaité soumettre à l'approbation de notre Autorité. Nous le savons, la portée des projets de résolutions est variable, certes pas l'outil préféré de notre groupe, mais le seul outil parlementaire utilisable aujourd'hui pour démontrer à la population neuchâteloise que notre Autorité est plus que jamais à l'écoute de ses préoccupations en cette période de crise sanitaire qui ne fait que trop durer. De portée générale, elle ne se veut pas populiste ou clientéliste en ciblant une

catégorie socio-professionnelle ou classe d'âge, tant nous sommes persuadé que la lutte contre le virus se gagnera ensemble et non les uns contre les autres. Dans son intitulé, ce projet de résolution parle donc d'un retour à une normalité encadrée, démontrant là aussi la responsabilité et le pragmatisme dont nous devons faire preuve. Ouvrir tous azimuts ne pourrait que nous précipiter vers une troisième vague, accélérée et accentuée par l'apparition des différents variants. Il s'agit donc de considérer qu'une lutte est nécessaire, mais surtout d'affirmer que nous devons dorénavant vivre avec un virus bien présent parmi la population neuchâteloise, romande ou suisse, conscients également qu'une coordination intercantonale reste nécessaire afin d'éviter des situations sidérantes comme nous les avons connues en fin d'année dernière.

Le groupe libéral-radical est donc plus que jamais convaincu qu'une situation de réouvertures strictes et encadrées, comme d'ailleurs les acteurs concernés en ont fait preuve l'été et l'automne derniers, afin de retrouver progressivement une activité commerciale, culturelle et sportive, est aujourd'hui préférable à la situation actuelle, sans perspectives et dont le flou ne fait qu'augmenter le sentiment de détresse mais aussi de désabusement vis-à-vis des autorités. Évitons donc de cultiver ces sentiments désagréables de frustration et d'énervement par un retour à une normalité encadrée attendue par notre population. D'aucuns ont déjà tout perdu, d'autres sont en passe de le vivre, et lorsqu'il n'y a plus rien à perdre, nul ne sait les réactions que cela peut engendrer. Nous remercions donc le Conseil d'État de porter sans délai ce message aux Autorités fédérales dès l'acceptation du présent projet de résolution que notre groupe vous recommande vivement.

Le président : – Pour le projet de résolution du groupe UDC 21.133, nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour que l'UDC arrive avec un projet de résolution, au regard de notre attachement bien connu pour cet outil parlementaire, vous comprendrez que la situation est véritablement particulière, à la suite des déclarations du Conseil fédéral de mercredi dernier.

Le 18 février dernier, l'État du canton de Vaud demandait déjà la réouverture des restaurants pour le 15 mars dès midi, dans le respect d'un protocole sanitaire adapté. Le 21 février dernier, le journal *Le Nouvelliste* nous informait que l'État du Valais demandait une réouverture des restaurants d'ici au 1er mars, dans le respect d'un protocole sanitaire adapté. À la même date, le journal *La Liberté* nous informait que le Conseil d'État du canton de Fribourg demandait également une réouverture des restaurants d'ici au 22 mars, dans le respect d'un protocole sanitaire adapté. Et aujourd'hui, à travers notre projet de résolution, l'idée est que notre canton puisse se joindre à ces appels en demandant lui aussi la réouverture des restaurants pour au plus tard la mi-mars, dans le respect d'un protocole sanitaire adapté.

L'UDC l'a martelé à de nombreuses reprises ces derniers mois, le secteur de la restauration se meurt sous les coups des décisions politiques arbitraires prises depuis l'automne 2020, et il est crucial d'apporter une réponse claire aux appels à l'aide des acteurs de ce secteur. Ce projet de résolution, joint aux appels des cantons précédemment évoqués, renforcera la pression sur la Berne fédérale en ce sens. En vérité, nous vous le disons, il ne s'agit pas ici d'une question de droite ou d'une question de gauche, mais simplement d'une question de bon sens face à l'évolution de la situation et en réponse à l'appel à l'aide d'un secteur en détresse.

Le président : – Enfin, pour le projet de résolution Blaise Fivaz 21.135, nous lui donnons la parole.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous pensons que le développement est déjà assez bien fait dans le projet de résolution. Cependant, nous avons lu hier soir l'article dans Arcinfo, et nous nous sommes posé des questions dans le sens où nous nous sommes dit « est-ce que notre résolution tient la route ou pas ? ». Finalement, nous sommes député au Grand Conseil, nous avons en face de nous cinq conseillers d'État, donc nous obtiendrons peut-être des réponses sur ces chiffres dont on dit parfois « le taux est en baisse, tout va bien, ça s'améliore, on est content ». Puis tout d'un coup, on nous dit « ah non, mais ce n'est pas le cas, ça remonte ». On ne sait donc pas trop où on en est. Finalement, nous avons décidé de maintenir ce projet de résolution et nous pensons que c'est une bonne chose puisque ce matin, nous n'avons pratiquement pas cessé de parler du Covid-19 et des situations qui existent et que l'on rencontre journellement.

Le conseiller d'État a parlé notamment de la détérioration dans la population suisse, surtout les 14-25 ans. La Confédération débloque des milliards de francs, les cantons débloquent des millions de francs ; certains acteurs de la culture et des restaurateurs n'ont pas encore vu un kopeck de ces sommes astronomiques qui sont débloquées. Puis, il y a surtout un point qui nous a achoppé, c'est le fait que d'autres cantons poussent le bâton en avant. Nous ne voudrions pas que le canton de Neuchâtel reste en arrière ou qu'on revive ce que l'on a vécu en automne passé, où nous sommes sûr que parmi vous, certains se sont rendus – nous personnellement également – dans le canton de Berne pour manger au restaurant. Nous trouvons que cela n'est pas admissible. Après, le problème le plus conséquent à notre avis est la société, les gens en général. Nous pensons que le ras-le-bol commence à être grand et, comme il a été aussi relevé, il y a beaucoup plus de jeunes qui vont chez des pédopsychiatres, les institutions psychiatriques sont aussi bien sollicitées, ce qui démontre quand même bien qu'il y a un grand malaise au sein de la population, que ce soit neuchâteloise ou suisse. Donc, ce qu'on espère, même si on ne peut pas ouvrir les restaurants le 15 mars jusqu'à 18 heures – c'est peut-être un peu prématuré –, c'est que l'on poussera un peu les choses pour secouer un peu notre Conseil fédéral, pour le dépoussiérer peut-être. Quand on entend aussi le président de la Confédération qui dit que seuls les gens vaccinés pourront accéder aux restaurants, nous nous excusons, Mesdames, Messieurs, les bras nous en tombent !

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole avant la pause ? Volontiers maintenant, comme cela, les groupes peuvent discuter avec la position du Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous devons revenir évidemment un tout petit peu sur la situation qui prévaut aujourd'hui pour faire part de notre appréciation de ces trois projets de résolutions.

Les signaux nous paraissent relativement clairs : nous l'avons dit tout à l'heure, l'épidémie sévit encore. Ce qui est moins visible dans les chiffres qui sont publiés, c'est la façon dont elle évolue avec les nouveaux variants, puisque nous avons aujourd'hui – au fond, c'est un constat qui n'est pas neuchâtelois, mais qui est partagé au niveau national – un doublement des cas de nouveaux variants tous les dix à quinze jours, ce qui veut dire que nous sommes à peu près dans la même situation avec les nouveaux variants que celle qui prévalait avec la version originale du virus au mois d'octobre dernier, c'est-à-dire à la veille de l'importante deuxième vague que nous avons connue.

Par ailleurs, et évidemment c'est un signe beaucoup plus positif, la vaccination avance bien, mais la vaccination de toutes les personnes les plus vulnérables qui l'auront souhaitée ne sera réalisée, en Suisse comme dans notre canton, qu'à la fin du mois d'avril environ, ce qui justifie un peu de patience et de prudence.

On l'a évoqué tout à l'heure, le gouvernement, aussi bien au niveau national qu'au niveau cantonal toujours, entend la lassitude de la population, qui donne des signes de dégradation importante du point de vue de la santé mentale ; on l'a évoqué tout à l'heure, nous n'y revenons pas de manière détaillée ici.

Et, enfin, nous entendons évidemment aussi les acteurs économiques empêchés de travailler – depuis de nombreux mois pour certains d'eux, à répétition pour plusieurs secteurs – et leur impatience de pouvoir reprendre leur activité, même si c'est de façon encadrée, pour reprendre les termes évoqués par les uns ou les autres d'entre vous.

Dans ce contexte, le Conseil d'État salue la position équilibrée – ou qu'il juge équilibrée en tout cas – du Conseil fédéral, qui vise aussi à donner des perspectives positives. C'est, nous croyons et nous le redisons ici, la responsabilité de toutes les autorités de ce pays que de susciter de l'espoir et l'engagement de la population dans la lutte contre cette pandémie plutôt que de ressasser l'abattement et les aspects négatifs, ce qui n'empêche pas une information objective. Le Conseil fédéral fait néanmoins preuve de prudence pour éviter une troisième vague au moment même où la vaccination donne l'espoir de pouvoir en sortir d'ici quelques semaines ou quelques mois. Le Conseil d'État salue aussi la position du Conseil fédéral, qui donne un mois entre deux étapes. Le Conseil d'État a considéré qu'une durée minimale de trois semaines devait être respectée entre deux étapes d'assouplissement, pour qu'on puisse évaluer et ne pas reproduire les erreurs du printemps dernier, où tout est allé tellement vite qu'il a fallu aussi refermer de façon générale parce qu'on n'avait pas identifié la façon dont les choses avaient pu être provoquées à la fin de l'été.

L'étape annoncée par le Conseil fédéral nous paraît par conséquent pertinente, avec une première approche, encore une fois, qui donne des signaux, qui est prudente, qui annonce aussi l'arrivée d'étapes suivantes. Le contenu de l'étape du mois d'avril peut à notre avis être discuté, il l'a d'ailleurs été. Les critères sur les bases desquelles l'appréciation de la situation sera faite nous paraissent complètement pertinents. Certaines des mesures en revanche, encore une fois, méritent vraisemblablement que l'on poursuive la discussion. À titre d'exemple, l'ouverture des seules terrasses des établissements publics pose des problèmes de gestion aux établissements concernés, pose des problèmes d'égalité de traitement et posera immanquablement des problèmes et des discussions infinies sur celles et ceux qui ont accès ou qui n'ont plus accès aux aides économiques. Nous ne souhaitons pas que l'ouverture d'une terrasse conduise à la suppression des aides économiques pour celles et ceux qui seraient néanmoins contraints de fermer leur établissement pour la partie « fermée », c'est le cas de le dire. Et donc des discussions doivent encore avoir lieu sur le contenu de l'échéance du mois d'avril aux yeux du Conseil d'État.

Le Conseil d'État considère néanmoins à ce stade – et nous pensons que cela répond à la préoccupation principale que vous évoquez – que la prochaine étape après celle du 1er mars doit concerner le domaine de la restauration, les salles de cinéma et les salles de spectacles. Il nous paraît que c'est dans ces domaines-là qu'il y a les attentes les plus marquées et que, si on y va par étapes, la deuxième doit inclure des mesures d'assouplissement dans ces domaines, évaluées évidemment en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique d'ici à cette deuxième étape, et évidemment pas de façon générale mais avec des plans de protection, c'est-à-dire « rigoureusement encadrées », pour reprendre votre expression.

Le Conseil d'État n'a pas communiqué le détail de sa prise de position qu'il a rendue dimanche aux organes de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), qui devait consolider la position des 26 cantons et de quelques autres acteurs consultés. Il n'a pas rendu publique sa position, respectant par là la recommandation qui a été faite de manière très claire par la CDS de privilégier, pour la communication, la position consolidée des cantons plutôt que l'énoncé de l'inventaire de 26 positions cantonales, qui ne fait que, disons, alimenter le sentiment de divergence de points de vue et les difficultés de compréhension de la situation et des positions prises par les autorités. Le gouvernement neuchâtelois a, de ce point de vue-là – cela n'a échappé à personne –, été un peu plus discipliné que d'autres, mais enfin, il ne s'agit pas d'épiloguer sur ce point ici.

Nous aimerions insister ici sur quelques éléments liés à la restauration pour dire que, évidemment, le gouvernement voit comme vous le comportement exemplaire d'un nombre très important d'acteurs de la restauration pendant la période où ils pouvaient exercer leur activité. Des plans de protection très rigoureux ont été mis en place, un soin précis ou affirmé a été mis à faire appliquer ces plans de protection, et nous constatons avec vous que cette branche paie un lourd tribut à la crise sanitaire que nous vivons depuis une année. Il nous semble que ce secteur a été fermé à quatre reprises au cours de l'année écoulée ; c'est évidemment des grosses difficultés non seulement économiques, mais aussi sur les perspectives que cela bouche pour les représentants de cette branche. Mais nous devons aussi répéter que cette branche représente quasiment les seuls lieux – et nous l'avons déjà dit devant vous lors d'une précédente session –, ce sont les seuls lieux où l'on passe du temps, beaucoup de temps, entre personnes de ménages différents, sans masque ni distance suffisante, et dans des lieux fermés. Cette branche, donc, doit être considérée avec une prudence toute particulière lorsqu'il s'agit de redéployer ses activités, compte tenu du contexte qu'elle provoque par rapport à la gestion de l'épidémie. Dans d'autres lieux, l'ensemble de ces facteurs ne sont pas réunis avec la même intensité, ce qui permet aussi d'assouplir un peu les choses.

De ce point de vue-là – et nous le redisons ici sans développement, puisque nous avons eu l'occasion de développer tout à l'heure –, le Conseil d'État a fait de gros efforts pendant la deuxième vague et pendant tout l'hiver pour maintenir les écoles ouvertes, pour maintenir les visites possibles dans les EMS, pour déployer de manière rapide et massive – et nous aimerions vraiment souligner le fait que le canton de Neuchâtel a été parmi les plus rapides – les aides économiques qui contribuent aussi à rendre plus supportables les conditions dans lesquelles nous vivons depuis quelques mois. Nous aimerions qu'au moment de ces résolutions, on entende que tout n'est pas fermé, que tout n'a pas été, disons, sacrifié, mais que les choses ont été faites de façon différenciée, équilibrée en tout cas dans toute la mesure du possible, avec des pesées d'intérêts régulières qui ont été réexaminées aussi de façon régulière.

Le Conseil d'État s'est d'ailleurs exprimé aussi pour dire que, s'agissant des grandes manifestations, des dangers comparables à ceux que nous évoquions pour la restauration sont identifiés, non seulement à l'intérieur de la manifestation, mais par les rassemblements que cela provoque dans les transports publics, à l'extérieur, à l'entrée de la manifestation, etc., et que, dans ce domaine-là aussi, il y a vraisemblablement un peu de prudence à avoir.

Nous souhaitons vous dire encore que nous déployons, parallèlement à la restauration, de façon ciblée sur des cas où nous avons identifié une utilité de le faire, des politiques de tests à plus grande échelle. Nous les avons évoquées tout à l'heure s'agissant du domaine scolaire, nous le communiquerons encore de façon large cette fin de semaine, pour essayer, là aussi, d'avoir encore un meilleur contrôle de l'épidémie.

Nous nous exprimons très rapidement sur le contenu des trois résolutions qui nous sont proposées. Le Conseil d'État combat très clairement le texte 21.133 déposé par le groupe UDC, qui est simplement mensonger. Dire simplement que la fermeture des restaurants n'a pas eu d'impact significatif dans la régression : il suffit de regarder les courbes statistiques pour voir que c'est faux. Faire référence à une absence d'aides concrètes à fonds perdu : nous croyons qu'il n'y a pas plus écarté de la réalité que ce type d'assertion. Et puis ensuite, évidemment, nous pouvons nous amuser à mettre en évidence le lot d'incohérences injustifiables, mais nous pensons que cela ne fait pas avancer beaucoup les choses. Donc, le Conseil d'État combat clairement ce projet de résolution.

Concernant le texte Blaise Fivaz 21.135, il est combattu également, de manière moins véhémente, cela étant, sur le fond : les préoccupations exprimées par M. Blaise Fivaz peuvent être assez largement partagées. En revanche, la date du 15 mars qui figure dans le texte est clairement problématique aux yeux du Conseil d'État. Elle ne respecte pas ce délai minimal que nous avons exprimé tout à l'heure de trois semaines entre la première étape et la deuxième étape. Ce projet de résolution nous paraît par conséquent problématique. Il se réfère aussi à la volonté d'assouplir uniquement pour le service de jour : beaucoup d'établissements publics nous disent que ce n'est pas forcément une formule qui est viable pour eux. Nous avons donc plutôt des doutes sur ce qui est proposé, et cette interpellation nous pose problème sur la date, raisons pour lesquelles nous combattons ce projet.

Et puis, s'agissant du texte du groupe libéral-radical 21.126, excusez-nous de le dire comme cela, mais elle ne mange pas de foin. En revanche, nous devons la combattre, disons, un peu plus mollement, puisqu'elle consiste à demander au Conseil d'État de faire ce qu'il a fait le week-end dernier. Vous comprendrez qu'il n'y aura pas grande suite à un tel projet, mais nous croyons que vous avez, dans votre développement, vous-même admis qu'il s'agissait plutôt de provoquer le débat aujourd'hui, de permettre à chacun de s'exprimer sur les préoccupations et de montrer à la population que les préoccupations qui sont les siennes sont entendues. Dans ce sens-là, nous pouvons rejoindre les préoccupations du groupe libéral-radical et confirmer ici aussi que la concertation entre cantons romands existe, qu'elle existe aussi entre cantons suisses ; nous avons d'ailleurs évoqué tout à l'heure le fait que nous avions souhaité respecter les demandes de la CDS en ne communiquant pas des positions individuelles le week-end dernier lorsque nous avons répondu à la consultation, ce qui est une manière aussi de démontrer que cette concertation existe.

Voilà, nous espérons qu'avec cela, vous arriverez à vous faire une opinion sur les trois textes qui vous sont proposés.

Le président : – Nous faisons une suspension de séance jusqu'à 10h55. Nous invitons les groupes à discuter de tous les projets qui sont à l'ordre du jour dont ils n'auraient pas encore discuté.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats sur les trois projets de résolutions. Étant donné que les auteurs ont pu développer et que le Conseil d'État a pris position, nous passons au débat général et la parole est aux groupes.

M^me^ Florence Nater (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance, évidemment avec beaucoup d'attention, du projet de résolution du groupe libéral-radical, appelant de ses vœux un retour à « une

normalité encadrée », tout comme notre groupe a pu aussi analyser – plus rapidement, il est vrai – les projets de résolutions déposés par le groupe UDC et par M. Blaise Fivaz.

L'analyse du projet de résolution libéral-radical nous aura au moins appris une chose : oui, il peut arriver que nous portions le même regard que le groupe libéral-radical sur un problème que nous traversons. Quant au projet de résolution du groupe UDC, si nous pouvons évidemment partager le désarroi exprimé au travers de ce texte, le partage s'arrête là : tant l'analyse du bon sens évoqué par le porte-parole du groupe UDC que l'évocation de la réalité ne nous paraissent pas tout à fait du même registre que notre propre analyse du bon sens ou de la réalité. À noter par ailleurs qu'il est assez particulier d'entendre le groupe UDC défendre les indépendants et les restaurateurs, même groupe UDC qui, au Parlement fédéral, a tenu une position tout autre quand il s'agissait justement d'aider concrètement les indépendants et les restaurateurs.

Oui, chères et chers collègues, tout comme les auteurs de ces différents projets de résolutions, nous considérons aussi que la pandémie affecte toute la société et de très nombreux secteurs. Tout comme vous toutes et tous, nous observons aussi, dans nos cercles personnels et professionnels, la grande lassitude et le désarroi de la population face à cette crise dont on ne voit pas encore le bout du tunnel. Tout comme les auteurs de ces propositions, nous déplorons aussi que la culture, les lieux sportifs, les restaurants et les commerces non essentiels qui avaient pourtant pris des dispositions sanitaires très strictes soient aujourd'hui à l'arrêt. Oui, chères et chers collègues, c'est vrai, tout comme vous, nous pensons que la situation que nous traversons aujourd'hui atteint les limites de ce que nous pouvons supporter. Nous l'avons évoqué en début de matinée, la santé mentale de la population est durement mise à l'épreuve, y compris certainement la nôtre. C'est vrai que l'un des paramètres de la santé mentale est justement de pouvoir avoir le sentiment de maîtriser sa vie, de ne pas être en situation d'incertitude ou encore être en situation de sécurité financière. À n'en pas douter, tous ces paramètres-là – l'incertitude, le sentiment évidemment de ne pas pouvoir maîtriser ce qui nous arrive et évidemment toutes les conséquences financières – ont des conséquences indéniables sur la santé mentale de toute la population.

Si nous sommes d'accord sur le diagnostic, le souffle d'harmonie entre nos groupes politiques, nous serions tentée de dire, s'arrête là, parce que nous ne sommes pas d'accord sur le traitement qui est proposé. Et pourquoi ? Parce que, si on prend le projet de résolution du groupe libéral-radical, celui-ci nous laisse un peu dubitative. Nous citons : « *La présente résolution encourage donc le Conseil d'État, en concertation avec les autres cantons romands, à faire remonter au Conseil fédéral les préoccupations exprimées par la population et les autorités, et d'intégrer dans sa réflexion une réouverture encadrée des divers lieux évoqués ci-avant.* » Très bien. Mais, en fait, que fait le Conseil d'État en ce moment, si ce n'est justement gérer la crise au quotidien, chercher des chemins pour atténuer les conséquences, prendre toutes les mesures pour tendre à s'en sortir le plus vite possible, se concerter de façon régulière avec les autres cantons et interpeller le Conseil fédéral régulièrement, parfois même en lui transmettant son mécontentement ? Il y a quelque temps, dans ce même hémicycle, le groupe libéral-radical avait reproché à la gauche d'enfoncer des portes ouvertes. Manifestement, cette stratégie-là ne semble pas être uniquement une prérogative de la gauche.

Pour la majorité du groupe socialiste, et quand bien même, encore une fois, nous aussi nous sommes fatigués de cette situation et conscients de la lassitude et du désarroi d'une grande partie de la population, ces différents projets de résolutions nous paraissent parfaitement inutiles. Ils ne font que demander au Conseil d'État de faire ce qu'il fait déjà. Par ailleurs, nous avons aussi la conviction que le Conseil fédéral – qui, par ailleurs, est à majorité de droite – n'est ni sourd ni aveugle, et cela même s'il ne plie pas devant chaque injonction ou pression venant des cantons ou de la population.

Enfin, et pour terminer, une autre question se pose : la précipitation et l'agitation sont-elles bonnes conseillères ? Le conseiller d'État en charge de la santé l'a rappelé tout à l'heure : la situation sanitaire est très instable et la partie loin d'être gagnée. Que dirions-nous si les injonctions à la précipitation ont raison de la pondération et de la prudence des autorités et que, dans un mois, deux mois ou six mois, on repart pour un nouveau confinement ? Ne sera-t-on pas tenté de dire que le remède a été pire que le mal ? Nous croyons que même certains restaurateurs aujourd'hui partagent aussi cette vision-là des choses et ne souhaitent pas nécessairement une précipitation.

Dès lors et pour conclure, compte tenu de ce qui a été dit précédemment, quand bien même, encore une fois, le diagnostic est partagé, le projet de résolution du groupe libéral-radical sera, par la majorité du groupe socialiste, sanctionné par une abstention – ce n'est pas tout à fait une très bonne

formule ! –, quelques personnes l'accepteront et quelques personnes la refuseront. Pour ce qui est du projet de résolution du groupe UDC, il sera refusé par notre groupe, à l'unanimité. Quant au projet de résolution de M. Blaise Fivaz, la majorité du groupe la refusera, avec quelques abstentions.

Nous aurions juste envie de conclure en disant que nous vivons une pandémie sanitaire, nous craignons pour une épidémie sur la santé mentale, nous craignons pour une épidémie de difficultés financières, n'ajoutons pas à cela une épidémie de populisme.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – En l'absence de notre collègue Maxime Auchlin, nous lirons sa prise de position.

Cette session est marquée par un nouveau florilège d'interventions relatives au Covid-19, signe d'une exaspération générale ô combien compréhensible et qui nous touche bien entendu toutes et tous. Mais si l'on veut éviter une troisième vague en avril, nous pensons qu'il est essentiel de faire preuve de retenue avec les appels à réouvertures totales et indifférenciées.

Les groupes libéral-radical et UDC viennent ici avec deux projets de résolutions visant à convaincre – comble de l'ironie – la majorité libérale-radicale et UDC du Conseil fédéral. Nous recommanderions à leurs représentants ici même d'éventuellement faire remonter en ligne directe ces doléances, au lieu d'occuper le terrain législatif neuchâtelois. Le luxe d'avoir deux conseillers fédéraux au pouvoir n'étant pas donné à tout le monde – pour le moment –, autant en profiter !

Le but recherché est d'assouplir une stratégie maintes fois pesée à l'aune des enjeux sanitaires et économiques depuis ces derniers mois. Ceci alors que cette même majorité ne voulait pas entendre, à l'automne, les appels à extinctions généralisées qui auraient pu nous éviter une queue de vague épidémique aussi longue que celle que nous connaissons actuellement. Si nous croyons aussi en la responsabilité individuelle, il faut croire que la situation n'aurait jamais été sous contrôle sans un sérieux tour de vis de la Confédération, nonobstant les efforts neuchâtelois entrepris alors, malheureusement.

Si nous faisons, pour notre part, toujours confiance à l'exécutif confédéral et à sa task force d'experts, qui observent au jour le jour l'effet de la vaccination et de l'application, désormais longuette, du semi-confinement, nous avons plus de peine avec des propositions qui y vont de leur surenchère temporelle, et ce, en temps électoraux.

Si ni le projet de résolution du groupe UDC, ni celui de notre respecté collègue Blaise Fivaz – pour signifier que ce projet de résolution n'est pas du groupe Vert'Libéral-PDC, mais uniquement d'un des deux partis – n'obtiendra notre soutien, car fixant une date arbitraire sans connaître une situation qui continue d'évoluer et qui n'est pas de notre ressort – faut-il le rappeler, c'est la faute du virus, en fait ! –, la proposition du groupe libéral-radical a le mérite d'être volontairement vague, bien qu'on puisse craindre un coup d'épée dans l'eau, vu sa formulation en termes généraux et l'adaptation prochaine des mesures fédérales suivant le lobbyisme des gouvernements cantonaux. Elle pourrait toutefois obtenir notre soutien. Ces projets de résolutions deviendraient d'ailleurs caducs à l'instant où le Conseil fédéral changerait les mesures en place.

Nous compatissons réellement avec la détresse et l'exaspération grandissantes des milieux de la restauration, de la culture, des commerces et de tous les autres domaines impactés par les mesures visant à juguler la pandémie. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de manifester notre souci de voir les personnes en difficulté économique être aidées de manière rapide et sans lourdeurs administratives. Mais, à ce jour, les bourses de la Confédération sont déliées, et les mesures en place pour la plupart des cas. Rouvrir toute l'économie, même avec les précautions sanitaires qui avaient aussi cours à l'automne, serait risqué. Si le plan est de faire en sorte que l'épidémie s'essouffle avant l'été pour profiter pleinement des saisons chaudes, cela ne sera pas en voulant gagner deux semaines que cela se fera. Le facteur temps est, hélas, toujours aussi impitoyable.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Notre groupe, tout comme le groupe libéral-radical, déplore la situation, tout comme d'ailleurs la population mondiale, à l'exception des actionnaires d'Astra Zeneca, Amazon, Pfizer et autres.

Nous adhérons aux préoccupations énoncées par le groupe libéral-radical : oui, il est malheureux que les lieux culturels et de divertissement soient fermés ; oui, il est malheureux de ne pouvoir profiter de ces premiers beaux jours de printemps sur une terrasse. Néanmoins, nous ne pouvons

souscrire au texte proposé par le groupe libéral-radical, et si l'idée de fond peut séduire, ce texte ne dit rien, ne demande rien, il enfonce des portes ouvertes à un mois et demi des élections.

Qu'est-ce qu'une « réouverture encadrée » ? Si le but est de couper les aides dédiées à la culture et à l'hôtellerie-restauration en demandant à ces lieux d'ouvrir dans des horaires définis, par exemple jusqu'à 18 heures, on ne s'y prendrait pas autrement. Et la résolution de M. Blaise Fivaz 21.135 en est un bon exemple. Une telle proposition est pour nous aberrante et ne tient pas la route, pour répondre au député Blaise Fivaz.

Le Conseil d'État l'a dit : la situation est extrêmement instable. Pour donner un ordre d'idées, le coût d'une réouverture, en moyenne, dans le canton de Neuchâtel, pour un établissement public, demande un investissement d'environ 5'000 ou 6'000 francs. Le pire est donc de voir des établissements fermer, ouvrir, puis refermer, puis rouvrir, comme cela a été le cas quatre fois cette année dans le canton de Neuchâtel. Rouvrir jusqu'à 18 heures est également une aberration : les restaurants font leur chiffre sur les services du soir, et ce n'est pas avec un menu de midi qu'on arrive à sortir suffisamment d'argent pour payer les charges d'un établissement public. Vient aussi la question du nombre de clients : on comprend bien qu'on ne peut pas demander à un établissement public de faire le même chiffre que d'habitude avec un nombre de clients réduit de moitié. C'est irresponsable, d'après nous, de la part des groupes UDC et libéral-radical, et ces résolutions font plus de mal que de bien. GastroNeuchâtel, par exemple, demande une réouverture au 1er avril et il est très étrange de voir le groupe PopVertsSol relayer les intentions d'un syndicat patronal et de voir le groupe libéral-radical tenter de défendre le contraire. Ces résolutions sont donc, à notre avis, vraiment contre-productives et vident l'objet « résolution » du sens que ce parlement souhaite lui donner.

La position de notre groupe est claire : il faut dédommager massivement – et nous insistons sur ce terme « massivement » – les secteurs frappés de plein fouet par la pandémie. Une réouverture en demi-mesure est une absurdité, le Conseil fédéral en la personne d'Alain Berset l'a d'ailleurs bien expliqué la semaine dernière. Certes, nous déplorons les disparités évoquées, mais une « réouverture encadrée » ne ferait qu'en créer de nouvelles : terrasse / pas terrasse, petites structures / grandes structures, musées / cinémas. Donnons la possibilité aux entreprises et aux structures de survivre à cette si violente tempête et rouvrons quand cela sera possible, sans demi-mesure et pour tout le monde.

La question des repas pour les personnes qui travaillent à l'extérieur – le personnel des chantiers, les routiers… –, pour nous, reste problématique et nous souhaitons qu'une solution soit trouvée, mais pas celle qui est exigée par les groupes libéral-radical et UDC.

Concrètement, concernant la résolution du groupe libéral-radical, nous aurons une majorité d'abstentions et quelques acceptations et quelques refus. La proposition du groupe UDC sera refusée et le projet de résolution de M. Blaise Fivaz sera refusé également. Nous enjoignons aux groupes UDC et libéral-radical de relayer leurs préoccupations auprès de leurs conseillers fédéraux pour des aides massives à ces secteurs, et pas ici, dans ce parlement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous aimerions juste apporter une réponse suite notamment aux propos tenus par M. le conseiller d'État en réponse aux projets de résolutions, particulièrement à notre texte.

M. le conseiller d'État affirmait dans sa réponse que les restaurants sont des endroits où l'on passe beaucoup de temps sans masque et avec des personnes de ménages différents, ce qui induit un risque élevé de contamination. Soit.

Alors, dans ce cas, expliquez-nous. Pourquoi les écoles, où les élèves passent leurs journées, pour la plupart sans masque, dans des salles de classe souvent mal aérées, sont-elles encore ouvertes ? Pourquoi les prostituées, avec lesquelles les clients ont des contacts pour ainsi dire très rapprochés – nul besoin de vous faire un dessin nous pensons – sont-elles encore en droit de de pratiquer dans notre canton ? Pourquoi les restaurants des hôtels peuvent-ils ouvrir ? Sont-ils immunisés parce que les clients ont pris une chambre ? Pourquoi les transports publics sont-ils toujours pleins à craquer aux heures de pointe, remplis comme des bétaillères ? Allez-vous prétendre que ces endroits sont moins à risque que les restaurants et leurs protocoles sanitaires ? Sérieusement ? Une fois encore, par sa réponse, le Conseil d'État se noie dans ses propres contradictions !

La fermeture des restaurants, cela a aussi un autre impact, et cet impact, c'est la multiplication des réunions dans le cercle privé, bien souvent, ou quasi systématiquement, sans respect de mesures

barrières, sans masque et même en surnombre, très souvent même en surnombre, par rapport aux exigences officielles ! Ne parlons même pas des bars clandestins, qui se multiplient à travers toute la Suisse romande – eh oui, c'est une réalité –, et là encore sans aucune mesure de distanciation ou protocole sanitaire et, de plus, générant des profits sur un marché noir duquel l'État ne retire absolument rien ! Maintenir ces restaurants fermés ne fera que pousser la population dans l'illégalité, l'exposant de fait à un risque plus élevé qu'en cas de réouverture contrôlée dans le cadre d'un protocole sanitaire établi, raisonnable et mesuré.

Nous ne relèverons pas non plus les accusations de mensonge qui nous sont faites, puisque, malgré les affirmations du Conseil d'État, aucune corrélation tangible – et nous le réaffirmons – entre la fermeture des restaurants et la baisse significative des cas ne peut être clairement établie. La Confédération avait d'ailleurs démontré que les plus gros clusters sont le cercle privé, le cercle familial et les transports publics.

Concernant les aides financières, nous pensons également que M. le conseiller d'État devrait peut-être un tout petit peu plus sortir de son bureau et aller à la rencontre des personnes en détresse pour comprendre que les systèmes d'aide mis en place ne sont pas aussi parfaits qu'il souhaite le croire.

La majorité des gouvernements cantonaux aujourd'hui sont favorables à une réouverture rapide dans le courant du mois de mars. Ces gouvernements ne sont d'ailleurs pour beaucoup pas UDC, pas même de droite ! Ces gouvernements disposent des mêmes informations, des mêmes rapports que le Conseil d'État neuchâtelois. En quoi notre canton devrait-il faire montre d'une telle réserve, alors que la majorité de nos voisins affirment que nous pouvons être confiants ?

Enfin, petite réponse aux groupes qui feraient des comparaisons entre le travail parlementaire de nos conseillers nationaux et celui de notre groupe ici au sein de ce parlement : nous rappellerons tout simplement que le fédéralisme qui est le nôtre et la pluralité de nos membres engendrent bien entendu des divergences d'opinion. Et, sur ces questions, l'UDC neuchâteloise n'est pas l'UDC nationale, et nos prises de position cantonales ont maintes fois démontré notre cohérence et notre détermination sur les questions qui nous occupent dans ce débat. S'agissant de faire remonter les doléances directement à l'interne de notre parti jusqu'aux plus hauts échelons, vous pensez bien que nous nous y adonnons déjà depuis un certain temps, en parallèle de nos interventions parlementaires.

Nous le disons et nous le répétons, il ne s'agit pas d'un conflit gauche-droite, il ne s'agit pas d'électoralisme, mais il s'agit de répondre à un appel à l'aide, celui de notre économie ! Car, pendant que nous tergiversons, pendant que nous nous envoyons des piques au sein de ce parlement, ce sont des employés qui doivent pointer au chômage, ce sont des patrons de bistrot, des patrons de restaurant qui perdent leurs rêves et leurs économies, ce sont des familles qui plongent dans la précarité, ce sont des vies qui sont brisées.

Nous vous invitons donc vraiment toutes et tous à suivre l'avis de la majorité des cantons de notre pays en soutenant notre projet de résolution tout comme les deux autres, celui du groupe libéral-radical et celui de M. le député Blaise Fivaz, que notre groupe acceptera aussi à l'unanimité.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical a vu les quelques illusions placées dans son projet de résolution être douchées par le Conseil d'État, qui considère que les trois projets de résolutions, à des degrés certes divers, doivent tous trois être refusés. C'est donc considérer qu'un projet de résolution, formulé en termes assez larges pour ne pas fixer des délais *a priori* intenables et des éléments qui soient inacceptables par les uns et par les autres, soit refusé tant par le Conseil d'État que par la gauche de cet hémicycle. Notons au passage que deux interventions parlent d'enfoncer des portes ouvertes : c'est avoir manqué les derniers mots de l'intervention du Conseil d'État, qui a lui-même refermé des portes qui semblaient effectivement ouvertes !

Il y a deux semaines de cela bientôt, nous avons déposé ce projet de résolution : il était formulé de manière à ce qu'il soit acceptable par tous, nous semblait-il, et malgré cela, il est refusé par le Conseil d'État ! C'est donc dire que des propos très posés, très acceptables, et on parlait de normalité encadrée, eh bien, certains en font une interprétation sur des heures d'ouverture, ce qui n'est pas du tout le cas, on parle de cadres sanitaires stricts tels que les restaurants les avaient mis en place avant la fermeture…

Donc, finalement, si certains veulent se cacher derrière des abstentions, qui sont, pour un projet de résolution, équivalentes à un refus, ils peuvent le faire, mais qu'ils ne viennent pas déclarer ici qu'un

retour à la normale est souhaitable. Si nous considérons des délais comme intenables, comme certains dans deux des trois projets de résolutions l'ont fait, nous devons *a priori* les refuser. Malheureusement, la position du Conseil d'État, qui souhaite nous faire renoncer aux trois projets de résolutions, fait au final qu'une large majorité du groupe libéral-radical acceptera sans distinction, sans cautionner toutefois certains des éléments qui y figurent, les trois projets de résolutions qui sont proposés.

Les portes sont effectivement ouvertes à notre parlement. Quand bien même le groupe libéral-radical – et certainement le groupe UDC, il l'a déclaré tout à l'heure aussi – fait remonter l'information à ses parlementaires fédéraux et aussi à ses membres du Conseil fédéral que la situation vers une ouverture est souhaitable, croyez bien que nous le faisons aussi, mais c'est maintenant le moment où notre parlement doit se déterminer sur cet élément-là et pas derrière une abstention qui fera capoter le tout.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous nous excusons, puisque nous sommes deux partis dans le groupe, de prendre deux fois la parole. Nous avons eu contact quand même avec quelques restaurateurs – bien entendu pas tous les restaurateurs du canton –, qui trouvent que le compromis jusqu'à 18 heures n'est pas un si mauvais compromis, ce d'autant plus que les gens qui travaillent à l'extérieur pourraient manger un repas chaud, bien installés à une table de restaurant. Ceci dit, nous tenons à remercier le Conseil d'État, qui a les mêmes préoccupations que nous, en fait. Le 15 mars, effectivement, c'est probablement prématuré, puisqu'il y a cette question de trois semaines – ce que nous ne maîtrisions pas forcément –, ce qui est certainement aussi une bonne chose. Et nous sommes content que les perspectives du Conseil d'État soient plus positives que celles du Conseil fédéral. On suivra de toute façon, de manière pointue, tout ce qui se passe, comme tous les groupes nous supposons, et nous sommes relativement satisfait de ce qui se passe. Nous comprenons bien qu'il ne faut pas précipiter les choses, on est d'accord là-dessus ; néanmoins, nous pensons que c'est un ballon d'oxygène si l'on arrive à trouver des solutions assez rapidement, notamment… et nous revenons toujours à l'histoire de la jeunesse : quelque part, on vole un petit peu la jeunesse à nos jeunes entre 14, 16, 18 et 25 ans.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous ne voulons pas allonger le débat ici, mais il y a quand même des choses qu'on ne peut pas entendre comme membre d'un parlement cantonal. Surtout en temps de crise. De dire que le Conseil d'État a fait du mauvais travail, de dire que le Conseil d'État fait que les aides n'arrivent pas assez rapidement, cela, nous croyons que nous ne pouvons pas l'entendre.

Nous avons, depuis quelques mois – pas à cette session mais aux autres sessions –, voté une situation d'urgence exceptionnelle laissant les pleins pouvoirs au Conseil d'État. Nous avons eu confiance, nous croyons que nous avons eu raison d'avoir confiance en notre exécutif parce qu'il a fait du bon travail.

Maintenant, sur ces réouvertures, nous voulons tous, on l'a bien compris, rouvrir le plus vite possible. Nous rappelons aussi que c'est quelque chose de fédéral, Neuchâtel ne va pas faire exception au droit fédéral. Donc, voilà, nous pensons qu'il y a des choses qu'on ne peut pas dire. Et puis, si on rouvre maintenant tout de suite et qu'on a une flambée des cas, alors on va dire dans six mois au Conseil d'État : « Vous avez fait un boulot pas bon parce que vous vouliez que cela rouvre tout de suite et puis il y a eu une flambée des cas. » Donc, nous pensons que le Conseil d'État et le Conseil fédéral font ce qu'ils peuvent, et une réouverture précipitée, on a vu lors de la première vague que ce n'était pas forcément une bonne chose.

M^me^ Florence Nater (S) : – Quelques remarques aussi encore par rapport à ce qui vient d'être dit. Peut-être par rapport à l'intervention du porte-parole du groupe libéral-radical, qui dit que, dans le fond, si on partage la préoccupation, on ne peut pas s'abstenir. Nous pensons que c'est un raccourci un peu trop rapide si on prend en considération les différents éléments qui nous ont justement amenés à privilégier l'approche qui est celle actuellement en vigueur du Conseil d'État. Cela ne remet nullement en question la préoccupation, et nous croyons que notre groupe l'a rappelé à plusieurs reprises.

Et le porte-parole du groupe libéral-radical a dit qu'on avait parlé d'enfoncer des portes ouvertes, mais que la porte venait de se fermer. Nous aurions peut-être envie d'user d'une autre métaphore : nous pensons qu'en ce moment, dans la gestion de la crise, entre les Conseils d'État et le Conseil

fédéral, on peut parler de portes coulissantes qui s'ouvrent et qui se ferment régulièrement, puisque c'est à peu près chaque semaine que des mesures sont annoncées et sont mises en consultation auprès des cantons, consultations lors desquelles le Conseil d'État fait valoir les prérogatives du canton de Neuchâtel, eu égard à la situation qui est la nôtre.

Et une remarque enfin par rapport à l'intervention du porte-parole du groupe UDC. Nous relevons avec grand intérêt, et nous pensons que nous nous en souviendrons, le fait que l'UDC neuchâteloise est indépendante dans ses prises de parole par rapport à l'UDC fédérale. Nous pensons que nous nous en souviendrons et que l'UDC neuchâteloise sera certainement favorable quand il s'agira de soutenir une augmentation du salaire minimum ou une augmentation des aides aux personnes qui sont en difficulté et qui le resteront malgré tout, même le jour où on ouvrira les restaurants, comme cela est souhaité par l'UDC.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Très rapidement, effectivement, il y a une souffrance terrible de la part de la population actuellement. Nous rejoignons aussi l'intervention de notre collègue Xavier Challandes. C'est vrai que, pour le gouvernement, il est difficile de prendre des décisions dans une situation extraordinaire, avec peu de visibilité, et qui ne sont malheureusement pas anodines pour la population. Nous souhaitons néanmoins que la droite mettra, et nous en sommes persuadé, autant d'efforts pour rouvrir les établissements et les lits hospitaliers que pour rouvrir les établissements publics, réouvertures que nous saluons, sous conditions et avec dédommagements.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ? Cela n'est pas le cas, nous allons donc voter, en commençant par le projet de résolution du groupe libéral-radical 21.126. Il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 21.126 recueille 59 voix contre 27 et 26 abstentions, il est donc refusé.

Le président : – Nous pouvons passer au projet de résolution du groupe UDC 21.133.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 21.133 est refusé par 60 voix contre 48 et 4 abstentions.

Le président : – Nous passons enfin au projet de résolution de Blaise Fivaz 21.135.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 21.135 est refusé par 52 voix contre 49 et 11 abstentions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

COVID-19, PROTECTION EN PÉRIODE DE GROSSESSE 21.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 20.171 du groupe PopVertsSol
« Un geste pour les collaboratrices enceintes ? »

(Du 22 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Comme les auteurs de la recommandation 20.171, le Conseil d'État est attentif en cette période de pandémie à la protection et au maintien de la santé des collaborateur-trice-s de l'administration cantonale. Cette attention s'est traduite par l'élaboration et la mise en application de mesures de protection adaptées en permanence à l'évolution des connaissances médicales et des décisions des autorités fédérales.

Ainsi, même si toute action peut par nature être perfectible, le Conseil d'État estime que les mesures progressivement mises en place à l'égard de ses titulaires vulnérables (ou non) ont été adéquates et proportionnées à l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances en la matière. La question des femmes enceintes a immédiatement préoccupé le Conseil d'État qui, en tant qu'employeur responsable, a rapidement et avant les mesures fédérales, adopté des dispositions particulières.

1. INTRODUCTION : FONDEMENT DE LA RECOMMANDATION

Le 31 août 2020, le groupe PopVertsSol a déposé la recommandation 20.171 « Un geste pour les collaboratrices enceintes ? », dont la teneur est la suivante :

20.171
31 août 2020
Recommandation du groupe PopVertsSol
« Un geste pour les collaboratrices enceintes ? »

Les soussignés demandent au Conseil d'État d'examiner en quoi son plan de protection anti-Covid-19 pour les collaboratrices enceintes ainsi que l'information y relative peuvent encore être améliorés.

À l'appui de leur recommandation, les auteurs de celle-ci font valoir ce qui suit :

« Selon l'article 10 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, une femme enceinte n'a le droit d'exercer que des activités pour lesquelles son employeur a pris les mesures de protection requises. Dans les cas où il n'est pas possible d'éviter en tout temps un contact avec le virus, des mesures de protection doivent être mises en place selon le principe STOP (substitution, technique, organisation, protection individuelle). Et, à chaque fois que cela est possible, il faut mettre en place le télétravail dans le cadre de ce principe STOP.

Les mesures de protection prises par l'employeur font l'objet d'un contrôle de leur efficacité par le médecin traitant qui suit la grossesse (art. 2 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité). Selon l'article 3 de la même ordonnance, le médecin traitant précise dans un certificat médical si l'employée peut poursuivre son activité au poste concerné sans restriction, sous certaines

conditions ou si elle doit l'interrompre (« interdiction d'affectation »). Les frais supplémentaires engendrés par cet examen sont à la charge de l'employeur (art. 4 de la même ordonnance).

À remarquer que l'interdiction d'affectation, contrairement à un certificat médical d'incapacité de travail, n'est pas prise en charge par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Tant que l'employeur n'est pas en mesure de proposer une activité de remplacement équivalente et sans danger, il doit prendre en charge 80% du salaire de la personne concernée (art. 35, al. 3, LTr). Enfin, l'interdiction d'affectation ne doit avoir aucun effet sur l'allocation de maternité.

Actuellement, il faut le reconnaître, l'État de Neuchâtel remplit globalement son devoir d'employeur envers ses collaboratrices enceintes, tant selon la Loi sur le travail et l'Ordonnance sur la protection de la maternité que selon l'Ordonnance fédérale Covid-19. Son application effective semble cependant fortement varier d'un service à l'autre et d'un établissement à l'autre. En outre, la différence entre interdiction d'affectation et certificat d'incapacité n'est manifestement pas toujours comprise.

Cela dit, rien n'oblige l'État employeur à s'en tenir à ce strict minimum prévu par la législation fédérale. En fait-il vraiment assez pour encourager le travail à distance ? Pour trouver des activités de remplacement équivalentes ? L'information aux employées est-elle vraiment suffisante ? Celle reçue par les enseignantes, par exemple, ne mentionne pas ce qui se passe si les mesures de protection ne peuvent pas être respectées. Enfin, il serait pour le moins normal que les futures mamans mises à l'arrêt par leur médecin dans le cadre du Covid-19 ne voient pas leur congé maternité raboté de trois semaines.

Bref, le plan cantonal de mesures de protection anti-Covid-19 des employés de l'État, notamment des femmes enceintes, nous semble encore perfectible, tout comme l'information y relative. Nous enjoignons donc au Conseil d'État d'examiner les améliorations possibles. Il en va de la considération qu'il doit à ses collaboratrices et de son rôle d'employeur exemplaire. »

Cette recommandation a été acceptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2020, non combattue.

2. ÉLABORATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Grâce à une étroite et permanente collaboration entre les différents organes et services de l'administration en charge de la gestion de la pandémie, des mesures responsables et proportionnées ont permis à l'administration de traverser ces moments pénibles de manière agile, tant au niveau sanitaire que pour la délivrance des prestations essentielles à la population.

La question de la protection des personnes vulnérables a retenu l'attention des collaborateur-trice-s en charge de l'élaboration des plans de protection. Une prise en compte des situations de grossesse a d'ailleurs été décidée par le Conseil d'État alors même que la liste élaborée et diffusée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne le prévoyait pas.

L'ensemble des mesures a fait l'objet de consultations internes et intercantonales, de validations médicales par le service de la santé publique (SCSP) et de campagnes d'informations par messagerie, par affichage, par la mise en place d'un site Intranet dédié ainsi que d'un support permanent assuré par le service des ressources humaines (SRHE).

Ainsi, au gré de l'évolution des connaissances des spécialistes en matière de transmission et d'impact de la maladie sur la population, les mesures applicables au personnel de l'administration ont évolué et varié. Même s'il n'a pas été possible pour des raisons d'urgence de les associer au processus de décision, les partenaires sociaux ont régulièrement été informés des mesures prises, et les ont globalement saluées.

Dès leur adoption, les mesures prises par l'administration ont été immédiatement diffusées auprès de nombreuses institutions paraétatiques partenaires de l'État, qui les ont souvent appliquées par analogie. Ainsi, l'État-employeur a joué un rôle important dans la protection de la santé du personnel de nombreuses institutions du canton, tant pour les situations ordinaires que pour les situations de vulnérabilité, grossesse comprise.

3. QUESTION PARTICULIÈRE DES COLLABORATRICES ENCEINTES

Le groupe PopVertsSol pose plusieurs questions et suggère plusieurs améliorations s'agissant de la situation des femmes enceintes.

« Le Conseil d'État en fait-il assez pour encourager le travail à distance, et pour trouver des activités de remplacement ? »

La question du télétravail est intimement liée à la nature des tâches à accomplir par les titulaires, et l'administration cantonale est composée d'une très large variété de métiers dont certains ne se prêtent pas à ce type d'aménagement. Ainsi, le Conseil d'État et les services ont dû faire preuve de beaucoup d'agilité pour autoriser le plus grand nombre – et en priorité les personnes vulnérables – à travailler en tout ou partie depuis le domicile.

Au plus fort de la première vague, l'essentiel des titulaires travaillait ainsi à distance, et seules les professions nécessitant un travail en présentiel n'ont pas pu y recourir, soit en partie, soit en intégralité. Dans ces cas, et pour autant que des mesures de protection strictes n'aient pas pu être appliquées, des titulaires ont été mis à disposition d'autres entités.

En ce qui concerne la deuxième vague, le recours au télétravail a une nouvelle fois été privilégié, à la nuance près que les titulaires ont pu bénéficier de l'avancement des connaissances médicales et de la disponibilité accrue de moyens de protection. Ainsi, guichets et écoles n'ont pas dû être fermés, mais des plans de protection élaborés ont été mis en place (horaires étendus, télétravail en tournus, gestion des flux, barrières physiques, plexiglas, visites sur rendez-vous, mise à disposition de gel, port généralisé du masque, etc.).

Dès le 18 janvier, en adéquation avec les décisions fédérales, les mesures internes ont même été renforcées avec notamment le port généralisé du masque à la place de travail et l'interdiction, sauf exceptions, du travail présentiel pour les personnes vulnérables, dont les femmes enceintes.

Ainsi, au gré de l'évolution de la situation, la santé des personnes vulnérables a toujours été une priorité pour le Conseil d'État. Ces dernières ont été progressivement libérées du travail présentiel grâce au télétravail ou par l'attribution de tâches ne nécessitant pas de contacts rapprochés. Mais il faut également souligner que, souvent, ces mêmes personnes souhaitent revenir en présentiel de manière restreinte pour des raisons avant tout sociales.

En résumé, le Conseil d'État a bel et bien généralisé le travail à distance dans son administration, tout en maintenant une part de travail présentiel afin d'assumer le nécessaire maintien des prestations de l'administration, son accessibilité au public et la poursuite de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire.

Un allègement maximal du travail présentiel, des propositions d'activités de remplacement, des mesures de protection adaptées, tout comme des égards et une écoute attentive ont été prévus dans un premier temps pour les personnes vulnérables. Dès la mi-janvier, ces mesures ont été étendues à l'ensemble des titulaires dans les cas l'autorisant.

S'agissant plus précisément de l'enseignement, en cas de danger avéré concernant certains cycles ou types d'enseignement, des activités de substitution ont pu être proposées aux intéressées. Enfin, dès le 18 janvier dernier, toutes les personnes vulnérables ont été libérées de l'enseignement frontal.

« L'information aux employées est-elle vraiment suffisante ? Celle reçue par les enseignantes, par exemple, ne mentionne pas ce qui se passe si les mesures de protection ne peuvent pas être respectées. »

S'agissant de l'information au personnel, la situation est différente selon le type d'activité et l'employeur concerné.

Le Conseil d'État a mis à la disposition du personnel de l'administration cantonale (enseignants du secondaire 2 compris) un site intranet très complet, reprenant arrêtés, directives et autres recommandations.

Agrémenté d'une liste de questions-réponses « FAQ » mise à jour en continu, ce site dédié permet aux titulaires des services et offices de l'administration cantonale de disposer d'une information pertinente, actualisée et transparente s'agissant de leurs droits, de leurs devoirs, ainsi que de questions médicales.

De plus, une adresse mail dédiée centralise toutes les demandes liées à la pandémie. Accessible à tout le personnel, elle permet tant aux titulaires qu'à l'encadrement de poser des questions générales ou personnelles. Le SRHE gère cette boîte, et collabore étroitement avec les services compétents afin de répondre de manière rapide et adaptée aux interrogations. Les sujets les plus intéressants sont repris dans les « FAQ » afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Par ailleurs, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) ont chacun édicté des directives propres tenant compte des particularités des métiers de l'enseignement relevant de leur domaine de compétence.

Ces directives insistent sur la particularité des femmes enceintes, qui ont rapidement eu droit à une attention particulière s'agissant des mesures de protection.

« Enfin, il serait pour le moins normal que les futures mamans mises à l'arrêt par leur médecin dans le cadre du Covid-19 ne voient pas leur congé maternité raboté de trois semaines. »

Cette question, qui n'est pas aussi simple que son libellé, fait l'objet d'un projet de loi 20.210 déposé par les groupes PopVertsSol et socialiste. Le Conseil d'État entend donc traiter cette problématique dans ce cadre, et non en la liant à la question de la grossesse durant la Covid-19.

Les dispositions de la LSt restent donc applicables ; les cas particuliers déjà prévus par les dispositions légales en vigueur restant toutefois réservés. Ceci étant, avec la possibilité dès le 18 janvier d'obtenir des indemnités APG fédérales dans de tels cas, la pratique a été adaptée, et le déplacement des dates du congé maternité n'est temporairement plus automatique.

4. CONCLUSION

Compte tenu de l'argumentation qui précède et des dernières mesures mises en application le 18 janvier dernier, le Conseil d'État n'estime pas nécessaire un renforcement de la protection prévue pour les femmes enceintes.

Nonobstant cette prise de position, le Conseil d'État va continuer à prendre et adapter toutes les dispositions tendant à protéger la santé et la sécurité de toutes ses collaboratrices et de tous ses collaborateurs, que ce soit à l'égard des dangers de la Covid-19 ou contre ceux inhérents à leurs activités ordinaires. Une attention toute particulière continuera d'être portée au gré de l'évolution de la pandémie aux personnes vulnérables, qu'elles soient enceintes ou victimes de problèmes médicaux.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*

M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

RECOMMANDATION

DFS
21.134
19 février 2021, 14h45
Recommandation des groupes PopVertsSol et socialiste
Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?

Nous demandons au Conseil d'État de veiller à ce que les déclarations d'impôt ainsi que le volet fiscal du Guichet unique du canton de Neuchâtel soient rédigés dès à présent de manière neutre et non discriminante.

Développement

Les contribuables neuchâtelois-e-s ont reçu dernièrement leur déclaration d'impôt. En deuxième page, ils trouvent encore et toujours deux colonnes : « Contribuable ou époux » et « Épouse », donnant l'impression que les revenus des épouses sont forcément secondaires et annexes. Ce détail, bien que pouvant paraître mineur, laisse transparaître une vision obsolète de la société et n'est pas conforme à l'égalité des genres que devrait prôner l'État. Cette anomalie a déjà été relevée dans notre hémicycle en septembre 2017 et la situation a alors été jugée comme « objectivement problématique » par le Conseil d'État.

Malgré ce constat partagé, le changement de ces colonnes en intitulé neutre, par exemple « Contribuable 1 » et « Contribuable 2 » ou « Contribuable » et « Conjoint-e », comme c'est déjà le cas dans de nombreux cantons voisins, semble avoir pris un retard regrettable, près de quatre ans après que cette situation problématique ait été relevée.

Alors que l'égalité « dans les faits » entre les hommes et les femmes est plus revendiquée que jamais, de telles reliques du passé n'ont plus leur place dans des documents officiels diffusés à la population neuchâteloise. Nous avons bien compris dans la réponse du Conseil d'État de 2017 que le changement de ces intitulés implique la mise à jour du logiciel et de plusieurs autres documents et pourrait entraîner quelques questions supplémentaires des contribuables, mais nous estimons que ce changement est maintenant indispensable afin de répondre au devoir d'exemplarité de l'État et à la nécessité de véhiculer des valeurs d'égalité et de neutralité. Le retard pris est d'autant plus regrettable que le canton vient de mener une réforme importante de la fiscalité des personnes physiques, qui aurait pu être l'occasion de concrétiser cette demande. Le Guichet unique cantonal nécessite également une adaptation dans ce sens.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Léa Eichenberger, Sarah Blum, Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Gabrielle Würgler, Zoé Bachmann, Daniel Ziegler, Sera Pantillon, Corine Bolay Mercier, Nathalie Matthey, Hélène Dederix, Doris Angst, Karim Boukhris, Florence Baldacchino, Annie Clerc-Birambeau, Laurent Duding, Laura Zwygart de Falco, Veronika Pantillon, Jonathan Gretillat, Brigitte Neuhaus, Florence Aebi, Daniel Sigg, Michaël Berly, Xavier Challandes, Richard Gigon.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas. **La recommandation 21.134 est acceptée.**

POSTULATS ET MOTIONS

DFS
20.162
28 août 2020, 9h35
Postulat du groupe socialiste
Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de remplacer une partie de l'impôt sur le revenu par une hausse de l'impôt sur les successions et donations d'une certaine importance. Il se focalisera sur des variantes de ce dernier permettant de réduire les inégalités dans la répartition des richesses (progressivité de l'impôt, seuil de taxation ou autre). Le volume total de taxation ne serait pas impacté par ce transfert.

Développement

En Suisse, l'impôt sur les successions n'a cessé de baisser lors des trente dernières années. Selon M. Marius Brülhart (2019), « alors qu'en 1990, chaque franc suisse hérité était encore soumis à un impôt sur les successions de 4,1 centimes, la moyenne actuelle n'est que de 1,4 centime ». Et cela alors que la part des héritages dans les fortunes privées a continuellement augmenté : aujourd'hui, la moitié du patrimoine des Suisses provient d'un héritage.

Pourtant, de nombreux faits plaident pour un renforcement de la taxation de l'héritage au détriment de celle sur le travail. Tout d'abord, il convient de noter que les mécanismes de reproduction des inégalités sont nombreux. Il est évident que notre système ne garantit pas une égalité des chances entre les individus à la naissance. L'héritage matériel – les successions et donations – ne fait que renforcer ces inégalités. De plus, dans un système libéral bâti sur le principe du mérite, il paraît légitime de taxer plus fortement les gains liés à des privilèges de naissance que ceux issus d'un travail rémunéré.

Par ailleurs, contrairement à d'autres impôts, celui sur les successions et donations n'implique pas de détérioration des incitations en matière de travail et de consommation, voire il les améliore. L'augmentation constante de l'espérance de vie rend l'héritage toujours plus tardif, concentrant ainsi les richesses dans les mains d'individus plus âgés, qui ont potentiellement déjà accumulé un patrimoine plus important au cours de leur vie.

Finalement, plusieurs études démontrent que les variations de l'impôt sur les successions et donations ne semblent pas donner lieu à des fuites de la base fiscale, ou à tout le moins pas dans la même mesure que d'autres impôts. À l'heure où la question de l'attractivité du canton de Neuchâtel sous divers aspects est débattue de manière récurrente, il serait ainsi possible d'améliorer notre positionnement en transférant une partie de l'impôt sur le revenu vers les successions, sans augmentation du volume total de taxation.

L'impact d'une hausse de l'imposition des successions et donations sur la répartition des richesses dépend de la structure de celle-ci. Ainsi, nous proposons d'étudier un impôt qui se focaliserait sur les grandes successions, avec un barème progressif.

Ces considérations générales ne permettent pas d'évaluer précisément l'effet d'un pareil changement de paradigme au niveau de l'imposition dans le canton de Neuchâtel. Il est dès lors nécessaire d'étudier de manière détaillée quelles seraient les implications potentielles d'un système de taxation alternatif, potentiellement plus équitable, redistributif et compétitif que celui pratiqué aujourd'hui.

M. Brülhart (2019), Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts. Social Change in Switzerland N° 20.

Brülhart & Parchet (2014), Alleged tax competition : The mysterious death of bequest taxes in Switzerland, Journal of Public Economics 111.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Tristan Robert, Corine Bolay Mercier, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun.

Position du Conseil d'État

La proposition est intéressante au plan intellectuel, mais l'impôt de succession génère des recettes plus aléatoires et se substituera difficilement à l'impôt direct des personnes physiques, plus stable. Il ne génère aucune recette pour les communes et est prélevé par le canton de domicile au moment du décès. Son augmentation, outre l'aggravation des difficultés de transmission d'entreprises, pourrait générer un phénomène non constaté à ce jour : le départ de contribuables dans la dernière partie de leur vie, faisant bénéficier d'autres cantons du produit de cet impôt. L'affaiblissement d'un impôt lié à la capacité contributive vers un impôt sans lien avec cette dernière est aussi contestable.

Le président : – Le Conseil d'État s'oppose au postulat, nous donnons donc la parole au groupe socialiste.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Comme vous le savez toutes et tous, les revenus de l'État se composent principalement des différentes taxes et impôts qu'il prélève et qui déterminent ainsi sa capacité d'action.

Au sein de ce parlement, nous avons beaucoup parlé de fiscalité ces dernières années. Nos débats ont principalement porté sur l'impact à court ou moyen terme de l'ajustement de certaines variables sur le niveau total des recettes fiscales de nos collectivités publiques. Cela a par exemple été largement le cas lors des discussions autour des réformes fiscales de 2019, plus récemment concernant le projet de loi du groupe libéral-radical sur l'impôt sur les successions, et ce sera à nouveau le cas lors du retour avec tous les projets liés à la fiscalité de la fortune que nous traitons actuellement en commission Fiscalité.

On le voit bien, dans ce type de débat sur le volume total de l'impôt, un clivage gauche-droite se dessine très rapidement et assez naturellement, entre ceux dont l'objectif est de limiter le montant global d'imposition et ceux qui, à l'instar du groupe socialiste, y voient une manière de redistribuer les richesses et d'assurer des missions publiques essentielles.

Le présent postulat traite de la question fiscale d'une manière quelque peu différente. En effet, il est proposé de ne pas se focaliser sur le niveau d'imposition total ponctionné par l'État mais de réfléchir à une manière de taxer qui serait à la fois plus juste d'un point de vue social et plus efficiente d'un point de vue économique. C'est en ce sens que le groupe socialiste propose au Grand Conseil de réfléchir à un transfert, bien sûr très partiel, de l'impôt sur le revenu vers un impôt sur les grandes successions. Plusieurs éléments nous poussent à faire cette proposition.

Tout d'abord, nous relevons qu'en Suisse, l'impôt sur les successions n'a cessé de baisser au cours des trente dernières années. Selon l'étude mentionnée dans le postulat, « *alors qu'en 1990, chaque franc suisse hérité était encore soumis à un impôt sur les successions de 4,1 centimes de francs, la moyenne actuelle n'est que de 1,4 centime de francs* », et cela, alors que dans le même temps, la part des héritages dans les fortunes n'a cessé d'augmenter. Et même si notre canton n'a – heureusement selon nous – pas été le plus assidu pour suivre cette tendance, il n'a pas échappé à cette tendance générale.

Pourtant, l'impôt sur les successions permet de tendre à une plus grande égalité des chances au sein de l'ensemble de la population. Il n'échappe en effet à personne que les mécanismes de reproduction des inégalités entre générations sont nombreux. L'héritage matériel, à savoir les successions et les donations, ne fait que renforcer ces inégalités, et il nous paraît dès lors au moins aussi légitime de taxer les gains liés à des privilèges de naissance que ceux issus d'un travail rémunéré. L'impact d'une hausse de l'imposition sur les successions et donations sur la répartition des richesses au sein de la population dépend de la structure de cet impôt, et nous proposons donc d'étudier un impôt qui se focaliserait sur les plus grandes successions.

Par ailleurs, l'impôt sur les successions est une forme de taxation efficiente au sens économique du terme. En effet, contrairement à l'impôt sur le revenu par exemple, il n'implique pas d'incitations négatives en termes de consommation ou de travail. Taxer les successions se révèle également justifié du point de vue de la répartition des richesses entre générations : l'augmentation constante de l'espérance de vie rend l'héritage toujours plus tardif, concentrant ainsi les richesses dans les mains de personnes plus âgées, qui ont potentiellement et statistiquement déjà accumulé plus de patrimoine au cours de leur vie.

Finalement, les études scientifiques récentes semblent indiquer que les variations de l'impôt sur les successions et les donations ne donnent pas lieu à des fuites de la base fiscale, ou à tout le moins pas dans la même mesure que les variations sur d'autres impôts.

Le groupe socialiste est conscient que ce transfert de l'imposition du revenu vers les successions n'est pas un changement simple et qu'il ne pourra pas intervenir du jour au lendemain. Certaines questions mériteraient d'être traitées de manière plus fine, comme par exemple celle de la transmission du patrimoine sous la forme d'une petite entreprise familiale. C'est pourquoi nous en avons fait un postulat, qui invite à une réflexion à moyen terme sans remettre en question d'autres équilibres fiscaux que nous avons construits ensemble, au sein de ce parlement.

Nous discutions tout à l'heure de la situation terrible dans laquelle se trouve une partie de la population en lien avec la crise Covid-19. Lors de ces débats, et nous imaginons comme beaucoup d'entre vous, nous n'avons cessé de penser aux témoignages de petits indépendants qui ont perdu en une année le fruit du travail de toute une vie.

Dans le même temps, d'autres reçoivent en un versement l'équivalent de plusieurs années voire de plusieurs dizaines d'années de travail en guise d'héritage, sans autre mérite que d'être nés dans la bonne famille, au bon endroit, au bon moment.

Vouloir corriger un tant soit peu ces injustices et en profiter pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleuses et des travailleurs n'est pas un projet socialiste, c'est une mesure de bon sens pour défendre les intérêts des 99% de la population. Et c'est pourquoi nous vous invitons toutes et tous à soutenir ce projet de postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule saluer la qualité du raisonnement qui nous est proposé : intéressante – le

Conseil d'État l'a dit dans sa prise de position, en moins de 700 signes puisque telle est la contrainte. La proposition est intéressante sur le plan intellectuel, elle est construite, fondée, et le dernier exemple mentionné montre bien que l'on aurait envie de suivre.

Malheureusement, le Conseil d'État ne le peut pas pour plusieurs raisons : d'abord, parce que l'impôt – et cela a été une des préoccupations importantes dans toutes les réformes récentes que nous avons menées – pour jouer son rôle, financer de façon régulière des prestations toutes aussi régulières de l'État, doit connaître une certaine stabilité, ce que n'assure pas l'impôt des successions, alors que l'impôt sur le revenu est relativement stable, en tout cas beaucoup plus stable en regard de l'impôt sur les successions.

Deuxième souci, vous le savez dans ce canton, on ne fait pas l'économie, lorsque l'on parle d'impôt, du débat sur la répartition entre l'État et les communes. Il se trouve que l'impôt sur le revenu est partagé entre l'État et les communes, et l'impôt sur les successions ne l'est pas, ce qui poserait évidemment pas mal de questions complémentaires ; celles-ci ne sont peut-être pas insolubles mais il ne nous paraît pas être le moment le plus adéquat pour rouvrir ce type de débat aujourd'hui, alors que les communes comme l'État sont en train de digérer la réforme fiscale votée en 2019.

Plus important encore, la façon dont l'impôt est prélevé. L'impôt sur les successions est prélevé par le canton de domicile au moment du décès, et donc, on pourrait avoir ce que certains craignent déjà – le service des contributions nous confirme que ce n'est pas observé ou de manière très marginale aujourd'hui –, à savoir une organisation de sa vie, de sa domiciliation qui tienne compte d'un impôt particulièrement élevé dans le canton de Neuchâtel pour décider de se domicilier hors canton dans les dernières années de sa vie, de façon à échapper à un tel impôt si une décision était prise uniquement par le canton de Neuchâtel. Nous passons ici rapidement sur le fait que la proposition aggraverait aussi les difficultés de transmission d'entreprise, avec vraisemblablement des choix de vente ou transfert d'actions plutôt que de transfert du patrimoine à des générations qui peuvent reprendre la conduite de l'entreprise et pas uniquement le patrimoine qu'elle représente.

Enfin, il ne vous aura pas échappé – même si vous avez pris garde à ne pas l'évoquer dans votre développement – que l'impôt sur le revenu est un impôt qui tient compte de la capacité contributive. Selon le niveau de revenu, il évolue de façon croissante, alors que l'impôt de succession n'est pas un impôt qui tient compte de la capacité contributive du contribuable, et cela poserait beaucoup de problèmes – y compris en regard du droit fédéral et du principe même d'égalité de traitement, cela peut surprendre – que de le rendre progressif.

Donc, tous ces motifs, ajoutés au fait que l'on parle – nous ne voulons pas minimiser, ce sont quand même des sommes qui sont conséquentes en soi – de 15 à 20 millions de francs de revenu par année avec le niveau d'imposition actuel, ne valent pas que l'on ouvre de larges études pour aller plus loin dans l'analyse de la proposition. Cela veut d'autant moins la peine que l'imposition sur le patrimoine est à Neuchâtel parmi les plus élevés de Suisse, que l'on parle de l'impôt sur la fortune, de l'impôt foncier ou de l'impôt sur les successions, et lorsque l'on fait le cumul de ces trois, le classement du canton de Neuchâtel ressemble furieusement à la caricature que l'on a pu lire ici ou là ces dernières années. Il n'est donc pas forcément adéquat d'envisager d'augmenter encore cette imposition du patrimoine.

Finalement, les spécialistes de la fiscalité consultés nous disent que si l'on devait suivre la proposition qui est faite, ce serait plutôt en lien avec l'imposition sur la fortune qu'avec l'imposition sur le revenu que l'on devrait l'envisager. Mais, encore une fois, ce n'est pas le propos du Conseil d'État, qui, lui, s'oppose pour les motifs que nous venons de développer.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – Les privilèges de naissance… Personne ne choisit la famille dans laquelle il voit le jour. Faut-il alors clouer au pilori ces personnes sous couvert de l'égalité des chances ?

Pour être certains que nous employons le même langage, de quelle égalité parlons-nous ? De l'égalité utopique, celle dont nous pouvons rêver dans un conte de fées ? Ou de l'égalité pragmatique et atteignable par nos efforts communs, que l'on nomme « équité » ?

Vaste débat ! Mais revenons sur le fond du postulat. Premièrement – et comme le Conseil d'État – , nous constatons quelques difficultés dans l'applicabilité de ce projet : que ce soit par rapport à l'instabilité de l'assiette fiscale qui ne pourra garantir des recettes régulières à l'État, l'absence de participation des communes à l'impôt sur les successions et donations qui priverait ces dernières de ressources, le droit de prélever cet impôt qui échoit au canton de domicile du défunt ou du

donateur ou l'insécurité juridique qui serait liée aux problèmes de capacité contributive et de caractère confiscatoire de l'impôt.

Deuxièmement, pour que l'idée puisse avoir une chance de fonctionner, il serait nécessaire, voire impératif que la charge fiscale neuchâteloise devienne vraiment plus attractive que les cantons voisins. Et cela ne garantirait toujours pas que les contribuables ne quittent pas le canton, le cap de la retraite atteint.

Et finalement, pour compenser la perte des recettes sur le revenu, il faudrait, à notre avis, une très forte augmentation de l'impôt sur les successions et donations. Sachant qu'une grande majorité des parts héréditaires interviennent dans le cadre de la ligne directe – parents et enfants –, il est à craindre que ce soit bien cette parentèle qui serait fortement sollicitée.

Et vous vous en rappelez, le groupe libéral-radical milite pour la suppression de l'impôt sur les successions et donations lorsqu'il intervient entre parents et enfants.

Résolument, le groupe libéral-radical s'oppose à ce postulat.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous allons lire le texte de M. Karim Boukhris, actualisé et complété par l'intervenant.

Le postulat 20.162 a trouvé sur le fond un écho très favorable au sein du groupe PopVertsSol. En effet, la perspective de voir une augmentation de l'impôt sur les successions venir baisser l'impôt sur le revenu ne peut que nous réjouir. Il nous paraît souhaitable en effet que le capital soit plus taxé que le revenu et surtout si ce capital-là est acquis par naissance.

En raison de l'absence – sauf erreur – de registre sur les successions au niveau fédéral et en raison du secret bancaire, les chiffres sont souvent opaques. Toutefois, selon différentes sources, notamment au niveau fédéral, le montant global de ces transactions et successions en Suisse représente près de 94 milliards de francs annuels, dont une grande partie échappe malheureusement à l'impôt. L'héritage est un facteur important, vous le savez, dans la reproduction et – cela a été dit par l'intervenant socialiste – le renforcement des inégalités sociales. C'est un élément qui s'oppose fortement à cette société du mérite que l'on nous vend à longueur d'année.

Si la fable dit que le travail est un trésor, comment peut-on encore y croire lorsque les héritières d'un ancien conseiller fédéral touchent en dividendes une fois et demie la somme totale des salaires des quelque 28'000 employés travaillant dans leur entreprise ? Lorsque la charge du capital dépasse à ce point-là les charges du personnel, la fable devient difficile à avaler.

Que chacune et chacun souhaite remettre un pécule à ses descendants est une volonté que nous comprenons et que nous ne contestons pas. Cependant, dès que ce montant dépasse un certain montant, nous ne voyons aucune contre-indication à ce que cette partie de la succession soit plus fortement taxée. Plus fortement taxée pour – il faut le rappeler – alléger l'impôt sur le revenu. C'est là un des aspects de la réflexion qui est demandée pour l'heure au Conseil d'État.

Pour notre groupe, il faut donc que la proposition prenne en compte la structure de la succession et fixe à partir de quel seuil et de quel volume un impôt supplémentaire peut être prélevé. D'un autre côté, nous souhaitons que la baisse de l'impôt sur le revenu qui peut en découler touche principalement les premières tranches de revenu et ne se concentre pas sur la part des revenus les plus élevés. De la même manière, il s'agira de trouver un moyen de ne pas prétériter la transmission d'une entreprise, ceci toujours en fonction du volume et de la structure de la société en question.

Cependant, une partie de notre groupe est restée plus sceptique vis-à-vis de cette proposition, principalement à cause du montant et de la volatilité de cette imposition supplémentaire. Le volume global de l'impôt sur les successions et donations peut se révéler instable même s'il se situe pour Neuchâtel – et cela a été rappelé par le chef de département – généralement entre 15 et 20 millions de francs par année. Enfin, l'impôt sur les successions relève souvent d'un *one shot,* et le risque d'une automaticité avec une baisse de l'impôt sur le revenu, notamment sur les hauts revenus et ce sur le long terme, serait de péjorer de manière significative les finances publiques à terme. Reste que la précision de l'intervenant socialiste sur le fait de se concentrer sur les successions les plus importantes est saluée.

En conclusion, les successions étant néanmoins une manne considérable, le premier facteur de la perpétuation des inégalités et l'un des impôts les plus justes, d'ailleurs fortement appliqué dans les

pays anglo-saxons, notre groupe acceptera majoritairement ce postulat, afin qu'une proposition étayée nous soit soumise.

M. Pierre Cattin (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du postulat socialiste, proposant de taxer plus fortement les grandes successions et donations. Si la question de la redistribution des revenus cumulés peut légitimement se poser, nous ne pensons pas que cet objet y réponde de manière satisfaisante.

Nous voici donc devant une nouvelle tentative de trouver des recettes, alors que notre canton s'illustre encore et toujours, et ceci malgré les efforts consentis pour réformer son système, comme étant un « enfer fiscal ».

Cette fois, il s'agit de taxer les « grandes » successions et donations qu'il s'agira de définir, étant entendu que le fruit d'un travail d'une vie et transmis à ses enfants ou une donation soient dignes d'une ponction supplémentaire de l'État.

Si vases communicants entre impôts sur le revenu et taxe sur la fortune il y a, comment bien faire la part des choses ? Que dire de l'inégalité de traitement qu'un retraité subirait si sa succession était taxée plus fortement alors que son revenu durant ses années d'activité n'aurait pas pu profiter de ristournes imaginées ? Dans ce contexte-là, nous prendrions clairement le risque que des contribuables fortunés aillent poser leurs papiers ailleurs.

De plus, on est l'un des seuls cantons qui taxent les successions directes et indirectes. Ce n'est par conséquent pas judicieux de vouloir imaginer que notre canton pourrait se distinguer en la matière dans la position délicate dans laquelle il est déjà et au vu des impacts de la très dure période Covid-19 et post-Covid-19 que nous allons subir.

Comme l'indique justement le Conseil d'État dans sa réponse, il est fort probable que cette augmentation de taxation sur les successions et donations favorise l'exode fiscal des seniors.

Nous assistons déjà à une diminution des résidents dans notre canton et nous ne pensons pas que cette mesure puisse favoriser notre attractivité fiscale, et jouer aux « apprentis fiscalistes » ne nous apparaît dès lors pas très judicieux. Nous continuons de penser qu'il est important que le canton persévère à réduire ses déficits structurels, ce qui est une condition à pouvoir discuter d'une éventuelle nouvelle hausse de taxation qui est clairement un risque supplémentaire d'exode fiscal.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Actuellement, seuls quatre cantons ont un impôt sur les successions et trois ont un impôt sur les donations. Neuchâtel a le privilège d'être le seul à faire sur les deux.

N'oublions pas qu'avant de devenir héritages, ces héritages ont été des revenus et donc imposés en tant que tels. Une chose est certaine, c'est que – même si c'est minime – les gens se déplacent plus facilement que les places de travail et il serait mortel pour notre canton qu'après avoir eu le départ des personnes fortunées, nous prenions le risque que cette nouvelle répartition soit le coup de grâce qui fasse partir les dernières personnes ayant un héritage conséquent à transmettre. N'oublions pas non plus que ces héritages peuvent servir aussi à créer des places de travail nécessaires pour tous.

Le groupe UDC refusera unanimement ce postulat.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Sans trop allonger le débat, simplement pour revenir sur quelques arguments qui ont été avancés : tout d'abord, nous constatons qu'une bonne partie des questions qui ont été soulevées par les groupes et en particulier par le Conseil d'État sont des remarques de nature assez technique. Justement, le groupe socialiste s'est posé ces questions concernant le partage des recettes entre les communes et le canton, concernant aussi la structure potentielle de cet impôt, les définitions précises, et c'est bien pour cela que c'est un postulat et pas un projet de loi, qui permettra ensuite d'affiner – avec les réflexions du Conseil d'État puis en commission – éventuellement quelles sont les modalités d'application précises.

Aussi dire qu'un postulat de cette forme permet aussi potentiellement de faire des liens avec d'autres domaines politiques, par rapport à la domiciliation par exemple. On entendait avant les éléments d'attractivité fiscale pour ces personnes-là qui pourraient être remis en question. On pourrait imaginer des remises sur certaines successions qui se passent exclusivement dans le canton de

Neuchâtel ou justement travailler sur ces éléments de domiciliation, cela pourrait être intéressant, et un postulat permet d'avoir cette latitude-là.

Concernant un autre argument qui est revenu à plusieurs reprises, celui de la pérennité, ou de la stabilité devrions-nous plutôt dire, des recettes de l'État – les revenus venant de l'imposition des héritages seraient plus volatiles que ceux sur les revenus –, nous l'entendons et nous pensons que c'est à creuser. Mais nous avons aussi souvent entendu le Conseil d'État, et en l'occurrence le conseiller d'État en charge du Département des finances et de la santé (DFS), rappeler dans ce parlement qu'une bonne fiscalité – et une fiscalité pérenne – est une fiscalité qui s'appuie sur différentes sources, qui vont à différents endroits et que ce sont ces différentes petites rivières qui permettent d'alimenter au fond les recettes de l'État de manière pas trop douloureuse. Nous dirions donc aussi qu'il y a un lien entre les deux.

Finalement, ou en tout cas pour la suite, le groupe socialiste aimerait également réagir aux remarques des groupes libéral-radical et Vert'Libéral-PDC qui axent l'argumentaire clairement sur le fait d'imaginer que ce serait un impôt supplémentaire, que ce serait clouer au pilori les personnes qui ont des successions et que ce serait, au fond, consolider une image d'enfer fiscal pour le canton de Neuchâtel. Mais l'objectif de ce postulat n'est pas du tout celui-là, c'est celui de transférer une partie de l'imposition d'un poste à un autre et de rendre le système d'imposition plus efficient, vers plus d'attractivité, vers plus de justice sociale et vers plus d'efficience économique, et c'est bien là l'objet ici.

Nous pensons que si le groupe socialiste est convaincu que si on retranche toutes les questions pratiques qui pourraient être traitées en réponse à ce postulat, il reste une vraie question de fond : ne serait-il pas plus juste de taxer les revenus issus des successions que les revenus issus d'un travail rémunéré, comme on en a déjà longuement discuté tout à l'heure ? Nous pensons que c'est vraiment sur cette question-là qu'il convient au Grand Conseil de se prononcer aujourd'hui.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Puisque c'était un peu la journée des résolutions, nous pourrions proposer à l'auteur du postulat de redéposer quelque chose de similaire mais sous forme de projet de résolution, pour que cela concerne du coup tout l'ensemble du territoire du pays, et de proposer plutôt une micro-taxe sur toutes les transactions financières, comme le professeur Marc Chesney le proposait.

Auquel cas, nous n'aurions pas des « à-coups », parce qu'il s'agit bien d'un impôt qui, au même titre que l'impôt sur le revenu, dépend de l'activité économique. Donc, on est quand même sur quelque chose qui est linéaire. Et cela aurait l'avantage d'une redistribution qui serait aussi très intéressante, dans la mesure où on est en train de parler d'un capital qui est censé se fructifier, et pour ce faire, il doit bien y avoir des transactions financières ; une micro-taxe sur ces transactions-là serait donc beaucoup plus juste, puisque plus on fait de transactions parce qu'on en a les moyens en termes de capital, plus on serait taxé, et ceci serait vraisemblablement – en tout cas d'après les travaux du professeur Marc Chesney – beaucoup plus facile à mettre en place qu'une usine à gaz fiscale. Puisque ce serait sur l'ensemble du territoire suisse, cela aurait l'intérêt de ne pas rendre le canton un enfer fiscal encore plus chaud, si nous osons le dire.

Le président : – Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

Le postulat 20.162 est refusé par 55 voix contre 50.

DJSC
20.175
20 septembre 2020, 18h50
Postulat du groupe socialiste
CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies par lesquelles une procédure de recrutement garantissant l'anonymat lors des premières étapes du processus, ou toute autre forme de recrutement non discriminant, peut être mise en place au sein de l'administration cantonale. En

outre, nous demandons au Conseil d'État d'étudier la faisabilité d'étendre une telle mesure à toutes les collectivités publiques et entités parapubliques neuchâteloises, respectivement à tous les employeurs du canton.

Développement

Bien qu'illégales, les discriminations professionnelles en raison du genre ou de l'origine sont une réalité. Elles prennent notamment la forme de discriminations à l'embauche. Dans ces cas, le marché du travail ne peut pas jouer son rôle d'intégration sociale et d'émancipation économique, au détriment de ces personnes qui sont parfois déjà fortement précarisées.

Ainsi, une femme posant sa candidature à un poste considéré traditionnellement comme masculin possède 22% de chance en moins qu'un homme d'être conviée à un entretien. Une personne de nationalité suisse ayant un nom à consonance étrangère fait face à la même situation : pour obtenir une entrevue, elle devra postuler à 30% d'emplois de plus que quelqu'un au bénéfice d'un profil similaire. Une personne ne possédant pas le passeport à croix blanche fait probablement face à des difficultés encore plus extrêmes.

L'anonymisation des postulations permet d'œuvrer en faveur d'une réduction de ce type de discriminations. Cette procédure permet qu'un employeur, qu'il soit public ou privé, ne soit pas influencé par les préjugés ou les stéréotypes (qui ne sont d'ailleurs pas forcément conscients) relatifs à des caractéristiques personnelles des candidats lors des premières étapes du processus de sélection.

L'administration cantonale possède déjà une feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité. Si cette initiative est à saluer, il est important que sa mise en œuvre soit accompagnée de mesures concrètes. En 2018, un rapport de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) du canton insistait, dans ses recommandations, sur l'importance de l'intégration professionnelle et de la promotion de la diversité dans les processus de recrutement. En outre, la Commission fédérale contre le racisme se prononce aussi pour une anonymisation des dossiers de candidature.

Un projet de loi correspondant à ce but est en cours de traitement dans le canton de Genève. Cette mesure, facile à mettre en place, permettrait au canton de Neuchâtel de réaffirmer son ouverture et l'importance qu'il donne à la lutte contre les discriminations raciales ou sexistes.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Philippe Loup, David Moratel, Josiane Jemmely, Thomas Facchinetti, Corine Bolay-Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Mauro Vida.

Position du Conseil d'État

Telle que décrite, la proposition n'est guère praticable si on considère qu'à l'État, 8'000 postulations sont traitées par année. Par ailleurs, pour rappel, 2/3 des engagements résultent de la mobilité interne ou des ORP. Enfin, il faut savoir ce que l'on veut : l'État souhaite justement favoriser les différences (à qualités égales, préférence sera donnée…). Dans le même sens, mais de manière plus pertinente, le volet « État-employeur » de la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité est déjà annoncé.

Le président : – Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat. La parole est donc à l'auteur du projet.

M. Tristan Robert (S) : – Dans le monde professionnel, les discriminations à l'embauche sont évidemment interdites. Mais le constat est là : ce genre de discriminations est une réalité dans notre société. Les personnes d'origine étrangère et les femmes sont notamment concernées : on le voit dans le fait que ces groupes sont peu représentés dans les postes à responsabilités, mais pas uniquement là. Beaucoup d'autres situations professionnelles connaissent ce genre de discriminations.

De nombreuses études ont été faites sur le sujet ; notamment, dernièrement, une étude de l'Université de Neuchâtel qui analyse la discrimination à l'embauche due à la couleur de peau. Les chercheurs ont répondu à des offres d'emploi en envoyant des candidatures fictives, chaque fois deux candidatures, des candidatures avec des expériences et des diplômes tout à fait identiques, mais des candidatures avec une différence : le pays d'origine des parents. Dans un cas, les parents

sont d'origine suisse et dans l'autre d'origine camerounaise, mais tout le reste du CV est identique. L'étude a ensuite cherché à voir si ces deux profils fictifs étaient invités à des entretiens avec la même fréquence.

Et le résultat est éloquent : pour obtenir un entretien, les descendants d'immigrés camerounais doivent envoyer 30% de candidatures en plus que les personnes dont les parents sont suisses. 30%, c'est un chiffre extrêmement important, et qui a des conséquences néfastes sur l'intégration socioprofessionnelle de ces personnes. Les stéréotypes relatifs à la couleur de peau sont donc encore bien là, aussi dans notre pays : ce taux de 30% de candidatures à faire en plus est presque équivalent à celui observé par d'autres études similaires aux États-Unis ; les États-Unis qui sont quand même un pays connu pour ses problèmes de ségrégation raciale.

La discrimination à l'embauche que connaissent les femmes est également documentée par de nombreuses études.

Et toutes ces discriminations ont des effets extrêmement problématiques, tant au niveau individuel, évidemment pour les personnes concernées, qu'au niveau collectif, au niveau de la cohésion sociétale, parce que l'accès à un emploi permet une insertion sociale, il permet une indépendance financière et économique ; bref, l'accès à un emploi est une composante souvent cruciale de l'intégration. Au vu des discriminations qui ont cours, cette intégration est remise en question justement pour des populations souvent déjà précarisées. Il est donc nécessaire d'agir dans ce domaine.

Et c'est le rôle de l'État de se montrer exemplaire et novateur à ce niveau. Notre canton bénéficie d'une feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, ce qui est évidemment très positif et ce que nous saluons. Mais il est très important que sa mise en œuvre soit accompagnée de mesures concrètes. Les CV anonymisés, qui sont présentés dans le postulat comme une mesure possible parmi d'autres, pourraient ici jouer un rôle très intéressant.

L'anonymisation des candidatures qui est évoquée ici est une mesure soutenue par la Commission fédérale contre le racisme. Cette anonymisation s'appliquerait bien sûr uniquement lors des premières étapes de la sélection, et pas une fois arrivé au niveau des entretiens. Mais rien qu'en agissant sur ces premières étapes de postulation, on arriverait à combattre ce 30% de discrimination dont nous parlions, ce 30% de discrimination qui a lieu uniquement lors de cette première étape qu'est l'étude du CV et du dossier de candidature.

Alors, évidemment, le postulat ne demande pas la mise en place de cette mesure à large échelle immédiatement. Le postulat se veut davantage une invitation à la réflexion, il se veut une injonction à examiner ce qu'il est possible de développer, ce qui est possible à court terme et ce qui est possible à plus long terme. On pourrait par exemple imaginer la mise sur pied d'un projet pilote, avant d'étendre cela à plus large échelle. Le texte du postulat – et nous aimerions vraiment souligner ce point – ne se limite pas non plus à l'anonymisation des CV : il ouvre le débat à d'autres mesures potentielles et complémentaires.

Il y a à coup sûr beaucoup d'autres mesures intéressantes auxquelles le canton pourrait réfléchir dans le cadre du rapport relatif à ce postulat, et qui mériteraient d'être analysées. Mais le constat de la présence importante de discriminations à l'embauche, ce constat est là et nous ne pouvons pas simplement décider de l'ignorer. L'État doit prendre l'initiative et s'engager pour lutter autant que possible contre ces discriminations.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – En préambule et à titre d'information – cela vous réjouira sans doute –, sur les postes de cadres mis au concours en 2019, où nous avons les chiffres définitifs, autant de femmes que d'hommes ont été engagés.

Cela étant, la position du Conseil d'État est clairement négative pour la mise en place très théorique de CV anonymisés. Et cela pour des motifs qui sont des plus-values, mais dans une autre logique, notamment parce qu'une large majorité des recrutements s'opèrent dans le premier cercle, à savoir via la mobilité interne et les personnes inscrites à l'ORP. Hormis pour un petit nombre de postes très spécifiques, ce n'est qu'après avoir constaté l'absence de profils correspondants dans le premier cercle que les postes sont ouverts à l'externe. À noter que les personnes issues de la migration bénéficient indirectement de cette politique, dans la mesure où elles sont surreprésentées dans le bassin des personnes inscrites dans les ORP. Ce système est salué et il serait regrettable de devoir y renoncer.

Néanmoins, même limitée aux seuls recrutements ouverts à l'externe en regard des volumes concernés – ils sont considérables, il faut savoir qu'il y a environ 8'000 postulations par année à l'État de Neuchâtel –, la mesure induirait une surcharge administrative importante et un allongement problématique du recrutement, qui est déjà ralenti par la logique des cercles que nous venons d'exposer. Il faut en effet prendre conscience que pour qu'une anonymisation soit bien faite, chaque dossier de candidature doit faire l'objet d'un retraitement important qui ne se limite pas à enlever un nom ou une photo. Il faut également éliminer de nombreuses références qui permettent par exemple d'identifier qu'une personne n'a pas fait ses études en Suisse ou qu'elle n'a pas la nationalité suisse, et il faut le faire sur l'ensemble des pièces du dossier de candidature. Or, il est nécessaire de pouvoir se fonder sur des processus simples.

Surtout, le Conseil d'État a d'ores et déjà décidé de mesures fortes pour lutter contre les discriminations en général et dans le cadre de ces processus de recrutement en particulier. Ces mesures, dont le gouvernement est convaincu qu'elles sont bien plus efficaces que l'anonymisation, découlent justement de la feuille de route citée par l'auteur de la proposition.

Il y a d'abord le monitoring de la diversité de l'administration. Il n'existe aujourd'hui aucune donnée permettant de mesurer la diversité de l'administration cantonale ; afin de combler cette lacune, une vaste enquête menée par l'Université de Neuchâtel et l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) devrait être lancée ces prochains mois, puis répétée après quelques années. Les résultats permettront non seulement de disposer d'une vue d'ensemble de la situation, mais également, au fil des années, de mesurer des évolutions. Ils permettront aussi d'identifier les secteurs dans lesquels la diversité est mal représentée.

Il y a la visibilité de la volonté de favoriser la diversité pour susciter des candidatures. Les associations de migrants sont régulièrement informées des outils de recherche d'emploi. Dès l'année prochaine, les offres d'emploi et descriptions de poste indiqueront clairement que les candidatures des membres des populations sous-représentées par le genre ou l'origine sont encouragées. Il est donc important que les candidats puissent s'en prévaloir en postulant, ce qui ne serait pas possible avec l'anonymisation. Lorsqu'il n'y a pas de restriction légale liée à la fonction, il sera aussi précisé que les titres étrangers équivalents sont reconnus. Le canton de Neuchâtel a d'ailleurs joué un rôle pionnier en ouvrant l'accès à la profession de policier aux étrangers détenteurs de permis C.

Et puis, enfin, dans ces mesures mises en place, notons un processus de recrutement exempt de toute discrimination : le personnel qui participe au processus de recrutement est formé aux aspects de la diversité et de la non-discrimination. Les conseillers en personnel du service de l'emploi seniors sont également formés par le service de la cohésion multiculturelle (COSM) au niveau romand. À l'horizon 2022, toute la documentation relative au recrutement devrait avoir été entièrement passée en revue pour sensibiliser aux risques de discrimination : guide du recrutement, grille d'évaluation, etc.

Autre raison : différentes études se montrent très critiques quant à l'efficacité de l'anonymisation et démontrent qu'il arrive même que cette méthode soit défavorable pour les personnes issues de la migration. L'hypothèse des spécialistes serait que l'origine ethnique ou sociale justifie des faiblesses dans le CV et en réduit la gravité, respectivement que l'absence d'informations sur l'origine de ces faiblesses pénalise les candidats.

Quoi qu'il en soit, de l'avis du Conseil d'État et des spécialistes de la lutte contre les discriminations, il est nettement préférable de valoriser l'expérience et la formation acquises et de bien former les personnes impliquées dans les processus de recrutement, notamment en les sensibilisant aux compétences que peuvent apporter les migrants. Beaucoup d'autres mesures sont déployées pour lutter contre les discriminations et valoriser la diversité au sein de l'État, bien au-delà de la question du recrutement, mais également pour accompagner les personnes issues de la migration dans une valorisation efficace de leur parcours sur le marché de l'emploi suisse, par exemple dans le cadre de la stratégie IP ou de l'Agenda Intégration Suisse.

Finalement, quelques arguments supplémentaires, sans développement, sous forme synthétique : lourdeur et effets pervers dans les processus de recrutement ; coûts et modalités pratiques compliquées ; nécessité pour tous les candidats d'anonymiser leur candidature, avec risque de perdre des candidats intéressants par découragement (lettres de motivation, certificats de travail, adresses mail, etc.) ; impossibilité de prendre des références auprès des anciens employeurs ; impossibilité de vérifier certains documents (certificats de travail, recommandations, etc.) ou certains éléments du parcours professionnel sur internet (il n'est pas rare en effet qu'on trouve de faux

documents) ; risque d'encouragement d'autres fraudes (falsification de certificats et diplômes) ; insipidité, impossibilité de valoriser les différences entre les candidatures ; enfin, incompatibilité avec la nécessité d'utiliser de nouvelles formes de recrutement (*sourcing* sur les réseaux sociaux, etc.).

Voyez que le Conseil d'État, qui a pratiquement déjà fait le rapport en réponse au postulat – il fera d'ailleurs peut-être un copier-coller –, essaie de vous convaincre que la réflexion est en cours et que l'idée des CV anonymisés n'est pas une bonne idée.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du postulat 20.175 relatif à l'anonymisation des CV. Pour notre groupe, la réception première d'un CV anonyme permettrait d'effectuer un tri sur la valeur et les qualités professionnelles de la postulante ou du postulant, sans aucun *a priori* ni jugement. Cette procédure aurait le mérite d'éliminer cette forme de préjugés. En revanche, nous sommes d'avis que les employeurs du canton doivent avoir le choix quant à la procédure à appliquer. En d'autres termes, nous ne devons pas nous ingérer dans les méthodes de recrutement des entreprises privées. Notre groupe est partagé sur cette question et chacun votera selon ses convictions.

M. Sven Erard (PVS) : – Comme nous avons pu le lire dans le développement du postulat du groupe socialiste, les discriminations professionnelles, notamment à l'embauche, restent encore et toujours d'actualité. Bien qu'illégales, elles restent une réalité qui discrimine négativement les femmes ainsi que les personnes ayant un nom à consonance étrangère. Et que dire des problèmes rencontrés par celles et ceux qui ne possèdent pas le fameux passeport à croix blanche ? Ces personnes devront envoyer un nombre nettement plus important de postulations pour obtenir une entrevue avec un membre des ressources humaines.

Bien que connue, cette problématique reste complexe. Comment démontrer qu'il y a bien eu discrimination ? Comment corriger cet état de fait ? Comment les personnes concernées peuvent-elles trouver les moyens de se défendre correctement ?

L'introduction d'un CV anonymisé permettrait à ces personnes d'obtenir une égalité de traitement lors de cette première phase du processus de recrutement. Cela éviterait les préjugés de genre et de nationalité, que nous nous estimons injustes et inadmissibles.

Récemment – enfin, moins maintenant –, un débat radiophonique mettait en lumière l'utilisation d'algorithmes plus ou moins sophistiqués lors d'un processus de recrutement. Les interrogations étaient nombreuses, car de l'aveu de certains spécialistes du sujet, certains de ces moyens sont de véritables « boîtes noires » et on ne peut plus comprendre pourquoi un tel profil a été mis en avant plutôt qu'un autre. Est-ce que le canton de Neuchâtel utilise ces outils ?

Finalement, et parce que nous estimons que la collectivité publique a un devoir d'exemplarité dans la gestion de ses ressources humaines, la grande majorité du groupe PopVertsSol soutiendra ce postulat et une minorité s'abstiendra.

M. Jérôme Bueche (LR) : – Le groupe libéral-radical comprend la réflexion initiale qui a conduit au dépôt de ce postulat. En effet, la discrimination à l'embauche est un fait. Les jeunes sont trop jeunes et n'ont pas assez d'expérience ; les aînés sont trop vieux et coûtent trop cher en cotisations sociales. Les ressortissants extra-européens, même s'ils ont suivi leur formation en Suisse, sont parfois mis de côté sans aucun argument objectif, et le délit de faciès reste malheureusement une réalité. En partant de cette hypothèse, plusieurs études, notamment françaises, ont permis de démontrer que le CV anonyme pouvait avoir une incidence positive sur la première étape du processus de recrutement, à savoir la sélection des dossiers.

Mais voilà, une fois la première sélection des dossiers effectuée, ce sont les entretiens d'évaluation qui commencent. Et là, plus aucune place à l'anonymat. On se voit en personne, on discute, dans certains cas on évalue par des tests écrits ou oraux. Le nouvel employé doit s'intégrer de par ses qualités professionnelles, mais également sociales, dans une équipe qui est ce qu'elle est, avec ses qualités et ses défauts. Ce postulat ne fait donc que retarder le moment de l'éventuelle discrimination.

En parlant de discrimination, on constate cependant dans cet hémicycle une forte volonté de discrimination, mais positive cette fois. Si le genre n'est plus un critère de sélection des candidates

et candidats, comment voulez-vous favoriser, à compétences égales, la représentation féminine dans l'administration cantonale ? Ce postulat est incohérent avec la politique d'embauche souhaitée par les autorités de ce canton. De plus, le développement du postulat nous en est témoin : « *L'administration cantonale possède déjà une feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité.* »

Des études scientifiques démontrent le bienfait des CV anonymes, nous direz-vous. Effectivement, nous avons fait nos recherches également. Dans le monde francophone, ce sont surtout les Français qui sont concernés. Ils ont introduit cette obligation il y a plusieurs années, n'ont jamais trouvé un règlement d'application fiable et commencent à ressortir de ce schéma. Les études se basent principalement sur les sélections de candidats au sein des agences Pôle Emploi. Nos ORP travaillent différemment, nos systèmes de ressources humaines sont différents.

N'en déplaise aux postulants, le marché du travail est avant tout un lieu où un employeur recherche un ou une employé-e qui met sa force de travail – intellectuelle ou manuelle – à disposition contre rémunération. Ce n'est pas prioritairement l'intégration sociale et l'émancipation économique qui sont les moteurs de ce marché, même dans une administration cantonale que nous souhaitons efficace et réactive.

En conclusion, si le postulat n'avait fait que souhaiter une étude ou une phase de test au niveau de l'administration cantonale, afin de démontrer une nouvelle fois ce que d'autres administrations ont déjà étudié, notre groupe ne s'y serait vraisemblablement pas opposé. Mais vu la demande formulée d'étendre cette mesure à tous les employeurs du canton, le groupe libéral-radical se doit de réagir et de refuser clairement ce postulat. Il n'apporterait, cela a déjà été dit tout à l'heure, que des complications administratives, des frais de gestion du personnel supplémentaires et des contrôles onéreux, également pour l'administration. Un contrat de travail se fait de gré à gré. Vouloir forcer un recrutement normé pour l'ensemble des entreprises de ce canton est un coup fatal. Le groupe libéral-radical refusera donc ce postulat incohérent.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le problème de la discrimination à l'embauche est une réalité, hélas encore présente dans certaines sociétés ou administrations, qu'il s'agisse de discriminations en raison du genre, de l'origine, mais aussi de la religion, de l'âge ou encore même de l'appartenance politique. Ce dernier aspect n'est d'ailleurs pas assez mentionné dans ces débats. Nous sommes toutefois confiant sur le fait qu'il s'agisse de cas plus isolés que de cas généraux, du moins nous l'espérons.

Pour une majorité de notre groupe, si le problème doit être pris en charge, nous doutons toutefois qu'une anonymisation du CV soit pertinente. En effet, cela ne fera que repousser le problème à l'étape suivante du recrutement ; le problème n'est donc pas dans cette étape, mais plutôt dans les comportements généraux, dans les attitudes générales des personnes en charge du recrutement. De plus, nous débordons peut-être un peu, mais un cas de discrimination manifeste qui surviendrait, que cela soit lors du tri des CV ou lors de l'entretien d'embauche, ne saurait être prouvé efficacement par les personnes qui les subissent, vu que c'est bien trop souvent leur parole contre celle des entreprises ou des administrations concernées. Afin de combattre les discriminations, il vaudrait peut-être dès lors mieux envisager d'appliquer des mesures de contrôle des entretiens d'embauche par exemple, comme, imaginons, une obligation de les enregistrer afin qu'ils soient juridiquement recevables en cas de discrimination manifeste, puisqu'à ce jour, nous le répétons, il n'existe aucun moyen de pression concret dans un tel cas.

Au regard donc de ces éléments ainsi que des explications de nos préopinants, une majorité de notre groupe refusera ce projet, non pas que nous soyons insensibles à la cause, mais bien pour la pertinence du moyen choisi.

M. Tristan Robert (S) : – Alors, nous nous félicitons qu'en 2019, il y ait eu autant de femmes engagées comme cadres dans l'administration que d'hommes. Nous serions assez intéressé à connaître la proportion de personnes d'origine étrangère.

Nous nous permettons de citer encore un rapport de 2018 de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) qui, dans ses recommandations au Conseil d'État, attirait l'attention sur l'importance de l'intégration professionnelle et de la promotion de la diversité « dans les processus de recrutement ». Donc, nous pensons qu'il y a encore du travail à faire à ce niveau-

là, même au sein de l'État et malgré toutes les mesures qui ont été prises, que nous saluons évidemment.

En répondant à une question ce matin, la cheffe du DEF citait le chef du DJSC, avec cette phrase : « *L'égalité ne doit pas être un simple slogan.* » Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à passer du discours aux actes et à appliquer cette phrase, parce que souhaiter que les choses s'améliorent, c'est bien, mais sans mesure concrète, rien ne changera et la discrimination à l'embauche restera une réalité. Il nous paraît donc extrêmement délicat de refuser d'entamer une réflexion sur la question.

Parce que, encore une fois, nous aimerions insister : un postulat – et nous citons la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) – « *demande d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier* ». Il ne demande pas de mettre cela en œuvre, comme on a pu l'entendre, immédiatement, pour toutes les entreprises. Non, il s'agit de voir ce qui est possible à court et à long terme. Donc, décréter que cette mesure est infaisable avant même d'y réfléchir, cela ne nous semble pas très crédible. L'intervention, tout à l'heure, du chef du DJSC ne nous semblait quand même pas encore aussi aboutie qu'un rapport : juste pour prendre un exemple, le fait que ce ne serait pas possible de vérifier des informations sur internet ou de contacter les personnes de référence est clairement faux, du moment que l'anonymisation des candidatures ne s'appliquerait qu'au premier stade du processus de recrutement. Mais, malgré le fait que cela ne s'appliquerait qu'à ce premier stade, cela permettrait d'agir sur les 30% de discriminations qui ont lieu actuellement rien que sur le dossier, et puis, d'autre part, cela n'empêcherait pas la discrimination positive, qui était évoquée par le porte-parole du groupe libéral-radical, du moment, justement, qu'une telle discrimination positive serait possible en fin de processus.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons à accepter ce postulat.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Juste pour souligner que la réflexion a bel et bien été faite et nous espérions vous en avoir convaincu par les propos qui ont été tenus. L'histoire des 30%, cela ne concerne pas l'administration cantonale neuchâteloise, ou alors il faut que vous nous montriez vos chiffres ! Et puis, pour donner juste un exemple de l'aberration où peut conduire l'anonymisation des CV : aujourd'hui, justement par souci de promouvoir l'égalité et notamment celle des genres, après le premier tour, nous nous arrangerons et nous faisons en sorte qu'il y ait des femmes pour les suivants. Avec l'anonymisation, on n'aura peut-être plus de femmes dans un deuxième tour.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Nous voudrions juste rappeler que la feuille de route dont il a été question ici a été lancée en 2018 ; nous sommes en 2021 et elle n'a toujours pas produit ses effets. Quand on nous dit qu'il y a eu des engagements au niveau de l'administration cantonale, on nous parle des personnes étrangères. Il serait important de nous signifier quel type de personnes étrangères, parce qu'il s'agit bien de deux formes de migration : il y a la migration européenne et il y a la migration des pays tiers, en l'occurrence la migration récente issue des pays africains. Le Conseil d'État peut-il nous dire combien de personnes issues de cette migration ont été engagées à l'administration cantonale ? Et là, on pourrait avoir des chiffres rassurants.

M. René Curty (LR) : – Quand on engage quelqu'un, souvent, on regarde déjà qui nous a spontanément amené des CV les mois précédents, et souvent on trouve comme cela quelqu'un qui va correspondre au poste. Alors, est-ce qu'il faudra, si on veut aller jusqu'au bout de la proposition, interdire aux gens de venir spontanément et à visage découvert nous amener des CV, étant donné qu'on saura, quand ils amènent leur CV, s'ils sont Blancs, Noirs, hommes ou femmes ? C'est encore une aberration de cette proposition que nous démontrions par là.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Une réaction encore pour partager l'inquiétude exprimée par notre collègue par rapport aux effets pervers d'une telle proposition.

C'est clair que, pour les gens qui arrivent en migration de première génération, un CV anonyme, cela veut dire un trou inexpliqué dans le parcours. Et donc, cela veut dire un dossier qui ne passe jamais le premier tour ! Et on a tout l'Agenda Intégration Suisse qui vise à favoriser l'intégration professionnelle des gens qui arrivent dans le cadre de l'asile. Ce n'est donc pas rendre service à

cette première génération, ces nouveaux arrivants, que de leur empêcher, dans le cadre de leur CV, de mettre en avant leur parcours et d'expliquer pourquoi on se retrouve avec des trous dans le CV, qui peuvent être longs si on pense aux gens qui ont eu un parcours migratoire qui a parfois duré plusieurs années, pendant lesquelles on ne trouve ni formations ni activités professionnelles.

C'est le genre d'effets pervers auxquels il a été réfléchi avec des professionnels, avec des experts et des spécialistes, lorsque nous avons élaboré la feuille de route. Et lors de l'élaboration de cette feuille de route, la question du CV anonymisé a été discutée et écartée. Il n'y a pas eu d'intervention politique, à ce moment-là, du Conseil d'État, ce sont bien des spécialistes en migration qui, dans un souci de favoriser la diversité au sein de l'administration, ont estimé que c'était une mesure non pertinente par rapport à celle qu'ils proposaient ; elle est effectivement incompatible avec le contenu de la feuille de route, cela a été exprimé par Alain Ribaux.

C'est dommage qu'on ne puisse pas s'entendre parce qu'on est au début de la mise en œuvre de cette feuille de route et on va charger les équipes d'aller dans une direction différente de celle qu'on est en train de tenter ! Peut-être que c'est une idée à reprendre ultérieurement, une fois qu'on aurait démontré d'existence ou la persistance d'un problème spécifique au sein de l'État. La question peut être envisagée différemment pour les employeurs à une échelle plus large – cela, nous pouvons aussi l'entendre –, mais, en tout cas dans la compréhension du Conseil d'État, il s'agissait d'évaluer si, dans la mise en œuvre de la feuille de route, une telle proposition pouvait être une contribution supplémentaire ou, au contraire, une embûche.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 21.175 est refusé par 54 voix contre 37.

DJSC
20.182
29 septembre 2020, 14h15
Motion du groupe socialiste
Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !

Nous demandons au Conseil d'État de proposer, en associant le bureau du Grand Conseil à ses travaux, une nouvelle organisation du Grand Conseil qui soit adaptée à l'évolution de la société et qui permette ainsi une meilleure représentation de la population neuchâteloise.

Le rapport soumis au Grand Conseil suite à cette étude sera accompagné d'un projet de modification de loi visant à atteindre l'organisation proposée.

Développement

L'année prochaine marquera les 50 ans du droit de vote des femmes en Suisse. Depuis cinquante ans, les femmes peuvent s'engager dans la vie politique. Malgré les cinq décennies écoulées, la représentation des femmes n'a pas atteint la parité au sein des différents parlements de notre pays.

La représentativité de notre parlement a fait l'objet de plusieurs débats ces dernières années. La parité, l'égalité de représentation des hommes et des femmes en politique, est le dernier exemple. La représentation des femmes a encore été discutée lors de la session de juin. Des débats qui ont montré que le chemin était difficile et long.

Nous pouvons agir d'un côté sur le cadre législatif pour garantir la meilleure représentation des femmes sur les listes électorales, mais il est également nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation du Grand Conseil, notamment des séances de commission, afin de faciliter la conciliation entre vie politique et vie familiale pour les parents voulant s'engager en politique et pour les personnes n'exerçant pas une profession indépendante ou ne travaillant pas dans l'administration publique. Chacune et chacun d'entre nous le sait, être élu-e au Grand Conseil demande du temps pour assumer cet engagement.

Aujourd'hui, à notre sens, ce n'est pas l'élément seul de la gratuité ou de l'indemnité pour garde d'enfants qui constitue le principal obstacle à la conciliation vie familiale et vie politique, ce sont

également les possibilités de garde et surtout la flexibilité qui font défaut. Les séances de commission sont fixées de manière irrégulière, ce qui constitue une difficulté non seulement pour certains parents, mais aussi pour d'autres élu-e-s, sans enfants, dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec ces horaires parlementaires.

À ce stade, quelques pistes qu'il s'agira d'explorer : fixer les sessions et les séances de commission à un seul jour de la semaine, par exemple ? Selon une fréquence hebdomadaire ? Ou une fréquence bimensuelle, comme au Grand Conseil vaudois ? L'idée, au final, étant bien, pour tous les député-e-s, de mieux concilier vie professionnelle et vie politique !

Il est essentiel que notre gouvernement se préoccupe de cette thématique, en associant le bureau du Grand Conseil, qui pourra aussi s'appuyer sur les ressources de l'administration cantonale.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Johanne Lebel Calame, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Florence Nater, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding.

Le président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à la motion. Y a-t-il une opposition ? Oui, nous donnons donc la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour défendre la motion.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Il y a cinquante ans, les femmes suisses obtenaient, après une longue lutte, le droit de vote et d'éligibilité au niveau national. Malgré plusieurs décennies, la représentation des femmes n'est toujours pas suffisante et est donc totalement insatisfaisante. Que cela soit dans les parlements ou dans les exécutifs de notre canton et de notre pays, le constat est malheureusement le même, constat encore rappelé auparavant par la conseillère d'État Monika Maire-Hefti. Nous n'allons pas refaire l'ensemble du débat sur l'importance d'une représentation paritaire en politique – nous en avons déjà suffisamment parlé, à plusieurs reprises –, mais on ne peut faire qu'un constat : le chemin est encore long.

Conscientes et conscients que nous devons agir par tous les moyens possibles pour améliorer la situation – formations pour les femmes en politique par exemple, Monsieur Bernard Schumacher, stratégies de listes électorales par exemple –, l'organisation de la vie politique est justement un levier possible. L'organisation actuelle n'est pas toujours évidente pour un grand nombre de députés, entre des séances fixées de manière irrégulière et des sessions sur deux jours : concilier la vie politique à la vie familiale et à la vie professionnelle relève d'un réel acte d'équilibriste. Pour arriver à cet équilibre, il dépend souvent de la flexibilité de l'employeur ou encore de solutions de garde qui peuvent s'adapter à ces horaires irréguliers. Ce constat ne touche toutefois pas que les femmes ; cela concerne plusieurs professions, cela touche aussi des personnes pour qui l'organisation familiale reste un casse-tête. Un casse-tête dû à une politique de conciliation qui, en Suisse, reste de manière générale encore à la traîne. Cette situation, mais également d'autres facteurs, a pour répercussion que ce sont encore trop souvent les femmes qui réduisent leur taux d'activité professionnelle à l'arrivée d'enfants. Alors, être active en politique peut s'avérer encore plus compliqué.

Sur la base de ce constat, nous demandons au Conseil d'État et au bureau du Grand Conseil de mener la réflexion et de faire des propositions à ce propos afin d'atteindre une meilleure représentation de la population neuchâteloise dans notre parlement. La politique a été construite par des hommes pour des hommes, il est temps que notre parlement s'adapte à l'évolution de la situation.

Le président : – Est-ce que le Conseil d'État souhaite prendre la parole ? Non, la parole est donc aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette motion avec une certaine circonspection.

Comme tout le monde le sait, un groupe de travail, issu des membres du bureau du Grand Conseil, a été créé pour proposer une nouvelle organisation de notre parlement. Tous les groupes ont pu apporter leurs préoccupations par le biais de leurs représentants. Dans ce groupe de travail, de multiples éléments ont vivement nourri les discussions, tels que le nombre de sessions, leur durée,

les indemnités et l'organisation des séances de commission, cela dans le but de concilier vie professionnelle et vie familiale dans le fonctionnement de notre Autorité. Un questionnaire a été envoyé récemment à tous les membres de notre parlement et, bientôt, les résultats seront analysés. La motion n'apporte donc aucun élément nouveau et nous sommes même surpris qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un retrait par ses auteurs.

Nous sommes également convaincu qu'il s'agit ici d'une problématique qui concerne le législatif. Le bureau a pris ses responsabilités en créant ce groupe de travail et il n'y a dès lors pas lieu de surcharger le Conseil d'État avec cette nouvelle demande.

Ce n'est donc, évidemment, pas le fond du texte que nous contestons, mais la manière, quelque peu cavalière, de procéder.

Dès lors, notre groupe combattra cette motion à l'unanimité et vous invite à en faire de même, ceci dans le respect des travaux déjà engagés par le bureau de notre Autorité.

M. Michaël Berly (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt de la motion du groupe socialiste 20.182.

Nos discussions lors de la séance de préparation ont montré que notre groupe partage en tout point les considérations des motionnaires. Notre fonction de député demande du temps et de l'investissement. Il est donc parfois difficile de mener de front une activité professionnelle, politique et la vie familiale. C'est pourquoi les pistes proposées par la motion nous semblent intéressantes.

Cependant, comme vous le savez, le bureau du Grand Conseil a constitué un groupe de travail qui a pour objectif d'étudier les possibilités d'amélioration de notre organisation. Un sondage a d'ailleurs déjà été envoyé à tous les députés et ce sera ensuite à la prochaine législature de décider d'aller de l'avant ou non avec cette proposition. Cette motion fait donc redondance avec les réflexions de ce groupe de travail.

Notre groupe a aussi été interpellé sur le « timing » de cette motion. En effet, le fait qu'elle soit déposée après que le groupe de travail a entamé ses réflexions nous interpelle. Pour nous, cela a été compris comme une récupération politique du sujet. Cette forme d'opportunisme est à nos yeux discutable.

C'est pourquoi, bien que le groupe PopVertsSol soit d'accord sur le fond, une partie de notre groupe s'abstiendra lors du vote.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de la motion du groupe socialiste 20.182. Tout d'abord, rappelons que les commissions sont autonomes et gérées par une présidence. Actuellement, les dates de commissions et de sessions sont définies à l'avance afin de satisfaire toutes les personnes concernées. Sachant également qu'un groupe de travail est actuellement penché sur ces problèmes et que ses membres étudient différentes possibilités d'amélioration du système actuel, nous ne soutiendrons pas cette motion, qui nous paraît être un simple doublon à l'actuel travail de fond.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Comme nous avons pu le voir avec le sondage que nous avons reçu par mail la semaine dernière et auquel nous devons répondre, le bureau a déjà entrepris des discussions concernant un changement d'organisation de notre parlement. Pour cette raison, le groupe Vert'Libéral-PDC s'opposera à cette motion.

En effet, nous trouvons que cette motion n'est pas nécessaire et fait doublon avec ce changement déjà entrepris. De plus, le bureau propose de mettre les sessions et les séances de commissions sur un seul jour pour permettre une meilleure gestion de la vie professionnelle, politique et familiale. Cette vision va tout à fait dans le sens de la motion.

Comme des démarches ont déjà été prises dans ce sens et pour éviter qu'un rapport ne doive être fait pour cette motion et ainsi éviter de la bureaucratie inutile, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera cette motion, mais elle pourra sans autre être redéposée si aucune solution satisfaisante n'est trouvée par le groupe de travail.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions quand même juste réagir sur la notion du groupe de travail. Quand la motion a été déposée, nous avons été informés qu'il y avait la

constitution d'un groupe de travail, mais il n'était pas clairement établi quels étaient les objectifs de ce groupe de travail et quelles étaient les directions prises réellement par cette entité.

Nous saluons le fait que le bureau du Grand Conseil ait mis en place un tel groupe de travail, nous pensons que cela va dans le bon sens, mais si nous avons maintenu la motion, c'était justement pour dire que cela doit se faire aussi en concertation avec le Conseil d'État et l'administration, parce que le Conseil d'État a quand même aussi eu à se positionner sur ce genre de question. Nous pensons que l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) a aussi travaillé sur la représentation des femmes en politique, sur d'autres éléments qui vont dans ce sens, et ce qui était important pour nous, c'est qu'il y ait un réel travail sur, par exemple, des comparaisons intercantonales : est-ce que le canton de Neuchâtel a un système qui pourrait être amélioré en comparaison d'autres cantons ? Et nous trouvons que la réponse qui est donnée, à savoir qu'on est d'accord avec le principe mais qu'il y a un groupe de travail, cela reste pour nous insuffisant, parce que nous pensons qu'il y a quand même d'autres choses à creuser dans cette thématique.

Mais au vu des prises de position des différents groupes qui ont eu lieu aujourd'hui, nous proposons de retirer la motion, et si les résultats du groupe de travail ne sont pas satisfaisants aux yeux du groupe socialiste, nous reviendrons avec la même motion pour fixer un autre cadre quant à l'étude sur la représentation variée et diverse au niveau du Grand Conseil.

Le président : – Nous en avons donc fini avec **la motion 20.182, qui est retirée.**

DDTE
20.200
12 novembre 2020, 10h43
Motion du groupe PopVertsSol
La biodiversité des estivages menacée !

Dans le but de préserver la biodiversité de nos alpages neuchâtelois, nous demandons au Conseil d'État d'interdire les engrais de synthèse et de limiter drastiquement l'importation de fumier sur ceux-ci.

Développement

Les alpages et estivages font partie des derniers espaces plus ou moins naturels où la flore et la faune (insectes y compris) sont encore préservées. Pourtant, les exploitant-e-s peuvent, outre les engrais produits sur l'alpage, demander au service de l'agriculture l'autorisation d'épandre des engrais minéraux de synthèse non azotés, ou du fumier provenant d'autres exploitations. Ces engrais minéraux sont généralement des engrais phosphatés ou des combinaisons de phosphore et de potasse.

Ces pratiques provoquent une banalisation des herbages au détriment de la biodiversité naturelle que le canton a par ailleurs décidé de protéger, voire d'améliorer (motion 19.162). De plus, le phosphore est une matière première rare, qu'il n'est donc pas judicieux d'épandre pour nourrir du bétail.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Doris Angst, Daniel Ziegler, Diego Fischer.

Le président : – Le Conseil d'État accepte la motion. Y a-t-il une opposition à cette motion ? Oui, nous donnons donc la parole à M. Richard Gigon pour la défendre.

M. Richard Gigon (PVS) : – Nous croyons que la motion est très claire. Nous pourrions juste rajouter que cette motion prouve qu'on peut aussi protéger la nature sans de gros engagements financiers, mais simplement en supprimant des pratiques discutables.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions vous donner quelques éléments de compréhension quant à cette motion. Tout d'abord rappeler que, dans notre canton, nous avons quelque 3'600 hectares

d'alpage, de surface d'estivage, soit un peu moins de 10% de la surface utile, de la surface agricole du canton. Ce sont quelque 150 estivages qui exploitent donc ces 3'600 hectares.

Il faut savoir que sur ces 150 estivages, 60% n'ont pas d'autorisation d'usage d'engrais. Seuls 40%, donc, ont obtenu une autorisation de la part de l'État, avec toute une série d'exigences, comme le prévoit la législation fédérale. Tout cela est bien sûr tout à fait légal. De manière générale, l'engrais de fond qui peut être utilisé, c'est le phosphore ; l'engrais le plus productif, l'azote, qui est bien connu, est, lui, interdit sur les alpages, ce qui répond en partie au souci de biodiversité exprimé par M. Richard Gigon.

Pour obtenir cette autorisation – une autorisation attribuée sur dix ans, comme la loi le prévoit –, une expertise approfondie est réalisée sur chaque estivage concerné au niveau de sa biodiversité, de ses besoins de production, pour l'alimentation du bétail, car, bien sûr, au bout du compte, il s'agit d'alimenter le bétail, pour la production laitière notamment. C'est avec une carte à l'appui, avec les zones de promotion de la biodiversité exclues des possibilités d'épandage qu'au bout du compte, une autorisation peut être donnée ; c'est le cas, comme dit, de 40% des cas. Car, effectivement, il y a certains alpages dans notre canton qui sont en production laitière et, pour avoir un apport herbager de qualité sur toute la saison, il est possible que du phosphore soit utilisé pour maintenir une bonne alimentation, une bonne santé aussi du bétail qui est estivé durant la saison de printemps et d'été. Voilà.

Ceci étant dit, si la motion devait être adoptée, nous évaluerons à nouveau la situation et aurons l'occasion d'expliquer plus largement la situation dans le cadre du rapport et des potentielles adaptations nécessaires, si nécessaire.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – La motion 20.200, qui demande l'interdiction des engrais de synthèse et la limitation de fumier importé sur les pâturages d'estivage, mérite quelques explications.

L'exploitation d'estivage donne droit à des contributions fédérales, pour autant que l'on se soumette à différentes règles. Deux règles ont trait à cette motion. Nous citons : « *Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'alpage.* » Deuxième point : « *L'apport d'autres engrais nécessite une autorisation avec un plan de gestion approuvé par l'autorité compétente* », pour notre canton, le service de l'agriculture (SAGR).

La gestion d'un pâturage d'estivage est un savant équilibre entre la charge en bétail et le fourrage à disposition. Si le nombre d'animaux est inférieur à la masse fourragère, le risque d'embroussaillement augmente et la biodiversité diminue. Si, au contraire, la charge en bétail est trop élevée, la surpâture provoquera une diminution de la biodiversité. Depuis 2014, la politique agricole encourage par des moyens financiers la mise à l'alpage du bétail pour contrer l'évolution négative de la sous-exploitation des estivages et la perte de ces pâturages spécifiques. En cas de conditions climatiques défavorables ou de détériorations dues à une prolifération du campagnol, il est primordial de pouvoir faire redémarrer la croissance de l'herbe par un apport d'engrais de ferme ou du commerce autorisé par le SAGR. Dans la motion, il est dit que les engrais de synthèse seraient interdits, mais il n'y aurait donc aucune limite pour les engrais naturels tels que le Granuphos pour le phosphore ou le Patentkali pour la potasse ? Ceci serait un retour en arrière par rapport à la législation actuelle.

Nous tenons à faire remarquer aux motionnaires que, pour la santé du bétail, le phosphore est un élément majeur. Si le fourrage est pauvre en phosphore, on doit complémenter par des minéraux pour éviter les carences. Mais, en aucun cas, il n'est question de nourrir du bétail en épandant de l'engrais, comme il est développé dans la motion. En effet, vous écrivez : « *Le phosphore est une matière première rare, qu'il n'est donc pas judicieux d'épandre pour nourrir le bétail.* » Nous faisons une petite parenthèse là sur le phosphore : si on arrivait à récupérer le phosphore de toutes les STEP de la Suisse et des centres où il est brûlé, cela représenterait 6'000 tonnes de phosphore. Les moyens, on les a ; on arrive à enlever les métaux lourds et on pourrait utiliser ce phosphore. Il n'est pas rare, il est présent, en tout cas même chez nous, et cela suffirait : la Suisse serait autosuffisante, elle n'aurait plus besoin d'importer du phosphore, puisqu'on en importe 4'500 tonnes par année. Voilà pour la fin de la parenthèse.

Il est à relever que plus de la moitié des estivages cantonaux n'utilisent aucun apport d'engrais autre que celui de l'exploitation. La configuration géographique et pédologique des estivages restants rend parfois nécessaire un léger apport d'engrais, ceci toujours en accord avec les services concernés. Les estivages neuchâtelois sont donc déjà gérés de manière durable, efficiente et

respectueuse de la biodiversité. C'est pourquoi cette motion n'a pas lieu d'être. Le groupe libéral-radical vous invite donc à refuser cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, au regard des réglementations déjà en vigueur dans ce domaine, mais aussi, du coup, des explications très claires fournies par notre préopinant du groupe libéral-radical, le groupe UDC refusera cette motion.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Les estivages sont une tradition ancestrale et il convient d'en tenir compte. Toutefois, force est de constater que le nombre de têtes dans le cheptel est probablement plus grand que ce que la surface des estivages permet d'élever. Ceci nécessite donc des apports externes, soit de fourrage, soit de fertilisant supplémentaire ou déjections naturelles des bêtes en estivage. En tout état de cause, cela a un impact sur la biodiversité des estivages et de possibles et probables infiltrations des intrants. Cela ne respecte évidemment pas la tradition des estivages et la proportionnalité intrinsèque qu'elle incluait. La motion demande donc des mesures cohérentes pour que les estivages restent durables. Nous l'accepterons donc.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a étudié avec intérêt la motion du groupe PopVertsSol. Nous sommes d'avis que cette proposition est claire et logique, car elle va dans le sens d'une agriculture qui exclut l'utilisation des pesticides, lesquels ont un impact négatif sur la santé.

Nous pensons que la Suisse et le canton de Neuchâtel doivent préserver les surfaces qui permettent de cultiver des légumes et des fruits sains, afin d'offrir aux consommateurs une alimentation équilibrée et de qualité. La préoccupation de santé publique alimentaire exprimée par les motionnaires est légitime et nécessite une réponse appropriée. C'est pourquoi, à l'unanimité de ses membres, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Nous voudrions juste répondre au représentant du groupe Vert'Libéral-PDC, qui dit que la surcharge des estivages est là. C'est l'inverse qui se passe, puisqu'en 2014, la Confédération a dû mettre de l'argent pour que les gens mettent des bêtes en estivage, que les agriculteurs aillent en mettre. On avait une sous-exploitation des estivages et on avait un problème d'embroussaillement et de perte d'estivage. Nous nous excusons, Messieurs, mais, là, vous êtes complètement à côté de la plaque !

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 20.200 est acceptée par 57 voix contre 48.

Le président : – Concernant le postulat du groupe socialiste 20.206, « Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous », nous sommes en présence d'un amendement et le Conseil d'État s'oppose à ce postulat. Nous n'aurons donc pas le temps de le traiter avant la fin.

Pour la motion du groupe socialiste 20.207, « Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude », le Conseil d'État ne s'oppose pas. Y a-t-il une opposition ? Oui, alors nous ne traiterons pas non plus cette motion aujourd'hui.

Nous allons nous arrêter ici. Nous vous invitons une dernière fois à répondre à l'enquête qui vous a été transmise la semaine dernière, vous avez jusqu'à demain.

Nous vous souhaitons un bon après-midi.

Séance levée à 12h40.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

RÉNOVATION DU CYCLE 3 ANNÉES 9, 10, 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 20.055

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
l'admission des élèves dans les disciplines à niveaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse au postulat nº 17.124

(Du 21 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Grand Conseil neuchâtelois a traité, le 5 novembre 2019, le Rapport nº 19.018[1] du Conseil d'État du 24 juin 2019, en réponse au postulat nº 14.109 de la commission HarmoS-Filières qui demandait au Conseil d'État « un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans ». Ce postulat a été classé, mais votre Autorité a toutefois refusé de classer le postulat nº 17.124[2] « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence » dont le classement était aussi proposé dans le Rapport nº 19.018.

Pour rappel, le postulat nº 17.124 avait été déposé suite à la suppression des épreuves cantonales en fin de 8e et 9e années dans le courant du printemps 2017. Cette suppression avait eu pour conséquence la disparition de l'un des trois critères d'admission dans les niveaux (moyenne dans une discipline à niveaux, avis des représentants légaux et résultat aux épreuves cantonales de la discipline concernée) pour les élèves dont la moyenne d'une future discipline à niveaux se trouvait entre 4,50 et 4,74. En conséquence, les règlements donnent depuis 2017 la prépondérance à l'avis des représentants légaux pour les élèves concerné-e-s. Le présent rapport apporte des réponses complémentaires et précises, répondant ainsi aux attentes du postulat nº 17.124 dont il propose le classement.

1 https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2019/19018_CE.pdf
2 https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Postulats/2017/17124.pdf

1. INTRODUCTION

1.1. Le sujet du postulat nº 17.124

Le sujet de ce postulat, qui concerne l'orientation des élèves dans les niveaux et l'avis des représentants légaux pour une infime partie d'entre eux, est dans sa finalité une question qui porte sur le règlement de 8e année ainsi que celui de l'ensemble du cycle 3.
Votre Autorité a souhaité que les réflexions se poursuivent concernant les critères d'admission dans les niveaux afin de parvenir à une solution satisfaisante répondant au postulat nº 17.124, soit la pertinence de la prépondérance du choix des représentants légaux pour les élèves dont la moyenne se situe entre 4,50 et 4,74 dans les disciplines concernées. Pour rappel, les critères d'admission sont énoncés dans les règlements suivants :

a) Règlement de la 8e année de la scolarité obligatoire (RSN 410.523)[3]

Extrait :
Art. 17 *L'admission dans les niveaux de 9e année en français et en mathématiques, se fait comme suit en fonction de la moyenne annuelle de 8e année de la discipline concernée arrondie au centième:*

a) niveau 2 si la moyenne annuelle est égale ou supérieure à 4,75;

b) niveau 1 si la moyenne annuelle est inférieure à 4,50;

c) niveau 2 si la moyenne annuelle est comprise entre 4,50 et 4,74 et si les avis de l'enseignant ou de l'enseignante de la discipline concernée ainsi que des représentants légaux sont favorables au niveau 2. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.

b) Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire (RSN 410.101)[4]

Extrait :
Art. 27 *L'admission dans les niveaux de 10e année en allemand, anglais et sciences de la nature, se fait comme suit en fonction de la moyenne annuelle de 9e année de la discipline concernée arrondie au centième :*

a) niveau 2 si la moyenne annuelle est égale ou supérieure à 4,75 ;

b) niveau 1 si la moyenne annuelle est inférieure à 4,50 ;

c) niveau 2 si la moyenne annuelle est comprise entre 4,50 et 4,74 et si les avis de l'enseignant ou de l'enseignante de la discipline concernée ainsi que des représentants légaux sont favorables au niveau 2. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.

1.2. Postulat en cours de traitement

Votre Conseil a accepté le postulat nº 17.124, dont nous rappelons la teneur ci-après :

3 http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410523.pdf
4 http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410101.pdf

17.124
24 septembre 2017
Postulat du groupe PopVertsSol
Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence

Le Conseil d'État est prié d'adapter la réglementation de sa compétence, afin que l'avis des enseignant-e-s soit prépondérant par rapport à celui des représentants légaux lors de divergence dans les décisions liées au choix du niveau des élèves en balance à l'issue de la 8e année.

La commission qui a traité le rapport 17.017 concernant la suppression des épreuves cantonales de compétences a longuement débattu de la question de savoir quel avis devait être prépondérant lors de divergence entre les représentants légaux et les enseignant-e-s sur le choix du niveau à l'issue de la 8e année lorsque la moyenne de l'élève est comprise entre 4,50 et 4,74.

Les éléments qui justifient un changement par rapport à la proposition du Conseil d'État sont multiples :

- *Les enseignantes et enseignants sont plus à même de donner un avis pédagogique sur la question.*

- *Les représentants légaux peuvent être placés dans une situation inconfortable lorsqu'ils doivent trancher, car ils seront directement concernés et pourront plus facilement privilégier des critères subjectifs, qu'ils soient en faveur de l'élève ou non.*

- *Laisser les représentants légaux décider aura comme conséquence la reproduction des inégalités sociales avec seulement une partie des parents poussant leurs enfants dans un niveau élevé.*

Ainsi, pour garantir la neutralité de l'école et respecter les compétences et responsabilités des enseignant-e-s, nous demandons que la décision finale de l'orientation des élèves de 8e année en balance entre les niveaux revienne aux professionnels (enseignant-e-s ou conseils de classe) et non aux représentants légaux. Il en va de la crédibilité du professionnalisme de l'institution qu'est l'école neuchâteloise.

Signataires : C. Chollet, N. Smith, C. Dupraz, D. Angst, J.-J. Aubert, D. Fischer, J. Lott Fischer, B. Neuhaus, J. Desaules, L. Kaufmann, V. Pantillon, P.-A. Perriard, P. Weissbrodt, L. Debrot, R. Tschopp, N. Humbert, S. Frochaux, R. Gigon, R. Vermot, F. Fivaz, P. Herrmann, G. Würgler, P. Kitsos, Z. Bachmann, F. Konrad, D. Ecklin, F. Casciotta, M. Berly, X. Challandes, T. Bregnard, S. Blum, A. Kapetanovic, D. Ziegler, N. Erard, I. Weber, B. Hurni

2. BUT DU PRÉSENT RAPPORT

2.1. Intentions

Il s'agit de présenter à votre Autorité, d'une part les analyses chiffrées concernant les élèves concerné-e-s par le choix des représentants légaux, d'autre part les options retenues concernant l'admission dans les niveaux et les seuils de changement de niveau. Nous démontrons dans le présent rapport le bien-fondé de la prépondérance du choix

des représentants légaux pour cette infime partie d'élèves, conséquemment le fait que le postulat nº 17.124 puisse être classé.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les observations du point 2.2 qui suit ainsi que sur une série de propositions au point 3 du présent document. Relevons enfin que suite à l'acceptation du classement de ce postulat, les choix opérés nécessiteront la rapide révision des règlements mentionnés en introduction :

a) Règlement de la 8e année de la scolarité obligatoire (RSN 410.523) : pour l'année scolaire 2021-2022 ;

b) Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire (RSN 410.101) : pour l'année scolaire 2022-2023.

2.2. Observations portant sur l'admission des élèves dans les niveaux

Les observations qui suivent découlent des données qui vous sont présentées dans les annexes 1 et 2 du présent rapport :

1. Par discipline, le nombre d'élèves concerné-e-s varie entre 19 et 68 sur des volées de 1694 à 1871 élèves, soit de 1,1 à 3,7 % des élèves selon l'année de scolarité et la discipline ;

2. L'avis des représentants légaux d'orienter l'élève en niveau 2 est confirmé l'année scolaire suivante pour des pourcentages variant entre 50 et 78 % selon la discipline concernée ;

3. Nous avons un postulat qui est maintenu alors qu'il ne concerne que de très faibles pourcentages d'élèves, élèves qui par ailleurs confirment en grande majorité le bien-fondé de l'admission en niveau 2.

3. PROPOSITIONS

Les propositions qui suivent sont issues du « Groupe de pilotage de la rénovation du cycle 3 » et ont été présentées à la Conférence des directions de l'école obligatoire (CODEO). Elles s'inscrivent dans le prolongement des pistes évoquées dans le Rapport nº 19.018 présenté au Grand conseil lors de la session des 4 et 5 novembre 2019.

3.1. Concernant le seuil d'admission dans les niveaux ainsi que le seuil de changement de niveau

3.1.1. Seuil d'admission dans les niveaux

Extraits du Rapport nº 19.018 :

Au point 3.3.2 (page 12)
La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire, à laquelle s'ajoutent plusieurs avis exprimés lors des entretiens, souhaiterait que le seuil d'admission au niveau 2 soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0. Cette volonté relève de craintes

des enseignant-e-s de voir des élèves promu-e-s au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.).

Au point 5.3 (page 23)
En réponse aux problèmes relevés au point 3.3.2 du présent rapport, les critères d'admission dans les niveaux doivent être revus.

Nous préconisons une adaptation du seuil d'admission dans les niveaux des années 9 et 10 tout en maintenant la zone pour laquelle les représentants légaux ont à se prononcer. Cette adaptation se fera de la manière suivante :

a) La fourchette 4,50-4,74 devient 4,7-4,8 (soit pour les calculs : 4,65-4,84) ;

b) La fourchette ne s'exprime plus en centièmes mais en dixièmes de la moyenne.

En résumé :

1. Le seuil supérieur est très légèrement augmenté (4,75 → 4,84 : + 0,09 soit 9 centièmes) et le seuil inférieur aussi (4,50 → 4,65 : + 0,15 centièmes) ;

2. La fourchette est réduite : elle passe de 0,24 à 0,19 points.

3.1.2. Seuil de changement de niveau

Extraits du Rapport n° 19.018 :

Au point 3.4.2 (pages 13 et 14)
La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire souhaiterait que le seuil des changements ascendants soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0.

Au point 5.4.1 (page 23)
En réponse aux problèmes soulevés au chapitre 3, les seuils de changement de niveau devraient être revus. Afin de pallier les problèmes rencontrés par les enseignant-e-s du niveau 1 et leur offrir la possibilité de reconnaître la qualité du travail des élèves sans induire potentiellement un passage trop risqué au niveau 2, il est envisagé d'augmenter le seuil du changement ascendant (N1→ N2) à 5.25, dans le prolongement des réflexions concernant le seuil d'admission dans les niveaux en 9e et 10e années.

Nous préconisons une très légère augmentation du seuil de changement du niveau 1 au niveau 2, au semestre ou en fin d'année, de 0.1 dixième : changement à 5.1 au dixième (soit pour les calculs 5.05).

Notons que les conseiller-ère-s de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) soutiennent pleinement ce choix : il s'agit de permettre aux élèves de niveau 1, auxquel-le-s le corps enseignant évite actuellement d'accorder des résultats supérieurs à 4,5, craignant que ces élèves soient en grande difficulté au niveau 2, de pouvoir atteindre une moyenne de 5 (par exemple 4,8 ou 4,9) au lieu de 4,5. Cela est particulièrement important dans le bulletin de fin de 11e année, en particulier pour les élèves qui se destinent à une formation en apprentissage dans une entreprise (CFC dual).

3.2. Concernant l'avis des représentants légaux

Le choix de maintenir l'avis des représentants légaux se fonde sur les arguments suivants :

a) Le pourcentage des élèves concerné-e-s est infime ;

b) Le fait de rehausser le seuil ainsi que de réduire quelque peu la fourchette limitera encore le nombre d'élèves concerné-e-s par l'avis des représentants légaux ;

c) Les élèves orienté-e-s en niveau 2 maintiennent majoritairement ce niveau 2 en fin d'année scolaire suivante, ce qui contredit partiellement le premier élément du postulat affirmant que « *Les enseignantes et enseignants sont plus à même de donner un avis pédagogique sur la question* » ;

d) L'inégalité sociale ne se joue pas sur l'admission dans les niveaux de quelques dizaines d'élèves mais bien en amont dans la scolarité, en réponse au troisième élément du postulat affirmant que laisser le choix aux représentants légaux « *aura comme conséquence la reproduction des inégalités sociales ».*

4. CONCLUSION

Le Conseil d'État pense que les éléments qui sont présentés à votre Autorité dans le présent rapport sauront vous convaincre du bien-fondé du classement du Postulat n° 17.124 tout en maintenant, pour une très petite proportion d'élèves, le choix des représentants légaux quant à l'admission dans les niveaux des années 9 et 10 du cycle 3. En synthèse, le seuil d'admission dans les niveaux est légèrement augmenté, le seuil de changement de niveau aussi et l'avis des représentants légaux prépondérant pour une très petite partie des élèves est maintenu.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'engage à poursuivre le travail d'amélioration continue en poursuivant la collaboration avec l'ensemble des entités et partenaires impliqués dans les changements en cours : les directions des écoles et leurs autorités, les enseignant-e-s et leurs représentant-e-s, la Commission Éducation, le Conseil scolaire, le Comité de pilotage HarmoS et le Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Pour faciliter la lecture des tableaux et graphiques qui suivent, en lieu et place de « représentants légaux », les termes « parents », « avis parental » ou « décision parentale » ont été utilisés dans les textes, tableaux et graphiques des deux annexes qui suivent.

1. PARCOURS DES ÉLÈVES DE FIN DE 8E ANNÉE ADMIS-E-S EN NIVEAU 2 SUR DÉCISION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

1.1. Élèves concerné-e-s en juin 2017 et situation en juillet 2018

a) Français : **43** élèves (2,3 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **2** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **255** élèves (13,8 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1848** élèves ;

b) Mathématiques : **53** élèves (2,9 %) sont orienté-e-s en niveau 2 sur décision parentale sur un total de **212** élèves (11,5 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1848** élèves.

Résultats en juillet 2018 (fin de 9e année) des élèves orienté-e-s par les parents en N2 en juin 2017			
Discipline	**N2 2017**	**N2 2018**	**N1 2018**
FRA	**43**	**31**	**12**
MAT	**53**	**28**	**25**

Juillet 2018 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2017

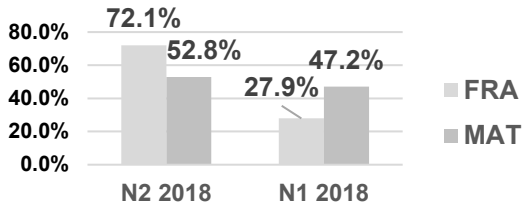

1.2. Élèves concerné-e-s en juin 2018 et situation en juillet 2019

a) Français : **68** élèves (3,7 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **4** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **287** élèves (15,4 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1862** élèves ;

b) Mathématiques : **57** élèves (3,1 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **4** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **231** élèves (12,4 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1862** élèves.

Résultats en juillet 2019 (fin de 9e année) des élèves orienté-e-s par les parents en N2 en juin 2018			
Discipline	**N2 2018**	**N2 2019**	**N1 2019**
FRA	**68**	**49**	**19**
MAT	**57**	**28**	**29**

Juillet 2019 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2018

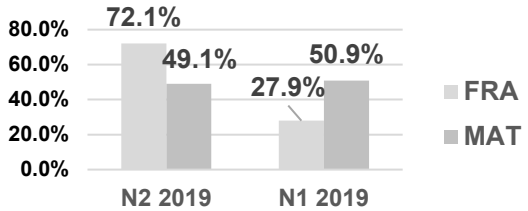

1.3. Élèves concerné-e-s en juin 2019 et situation en juillet 2020

a) Français : **41** élèves (2,4 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **2** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **233** élèves (13,8 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1694** élèves ;

b) Mathématiques : **40** élèves (2,4 %) orienté-e-s en niveau 2 sur décision parentale sur un total de **201** élèves (11,9 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1694** élèves.

Résultats en juillet 2020 (fin de 9e année) des élèves orienté-e-s par les parents en N2 en juin 2019			
Discipline	**N2 2019**	**N2 2020**	**N1 2020**
FRA	**41**	**30**	**11**
MAT	**40**	**27**	**13**

Juillet 2020 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2019

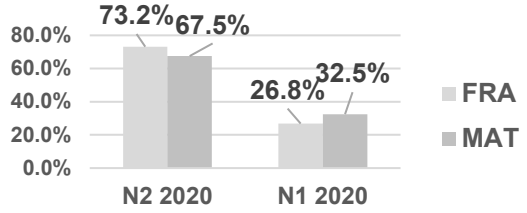

1.4. Constats

1. Le pourcentage d'élèves admis-e-s en niveau 2 sur décision parentale varie entre **2,3 et 3,7 %** de l'ensemble de la volée.

2. En français : entre 72 et 73 % des élèves maintiennent le niveau 2 de début de 9e année.

3. En mathématiques : entre 49 et 68 % des élèves maintiennent le niveau 2 de début de 9e année.

4. Sur le très petit pourcentage d'élèves admis-e-s en niveau 2 sur décision parentale, une large majorité maintient ce niveau 2 après une année de scolarité.

2. PARCOURS DES ÉLÈVES DE FIN DE 9E ANNÉE ADMIS-E-S EN NIVEAU 2 SUR DÉCISION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

2.1. Élèves concerné-e-s en juin 2017 et situation en juillet 2018

a) Allemand : **19** élèves (1,1 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **3** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **184** élèves (10,2 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1799** élèves ;

b) Anglais : **33** élèves (1,8 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **1** élève en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **222** élèves (12,3 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1799** élèves ;

c) Sciences : **49** élèves (2,7 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **2** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **260** élèves (14,5 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1799** élèves.

Résultats en juillet 2018 (fin de 10e année) des élèves orienté-e-s par les parents en niveau 2 en juin 2017			
Discipline	**N2 2017**	**N2 2018**	**N1 2018**
ALL	**19**	**14**	**5**
ANG	**33**	**24**	**9**
SCN	**49**	**38**	**11**

Juillet 2018 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2017

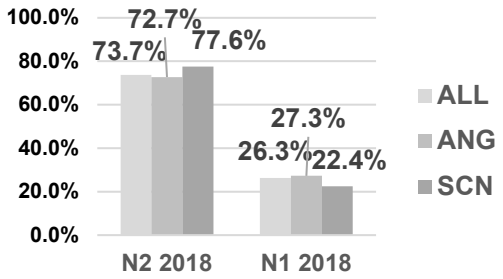

2.2. Élèves concerné-e-s en juin 2018 et situation en juillet 2019

a) Allemand : **27** élèves (1,5 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **3** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **211** élèves (11,4 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1849** élèves ;

b) Anglais : **31** élèves (1,7 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **2** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **217** élèves (11,7 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1849** élèves ;

c) Sciences : **39** élèves (2,1 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **4** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **210** élèves (11,4 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1849** élèves.

Résultats en juillet 2019 (fin de 10e année) des élèves orienté-e-s par les parents en niveau 2 en juin 2018			
Discipline	**N2 2018**	**N2 2019**	**N1 2019**
ALL	**27**	**15**	**12**
ANG	**30**	**18**	**12**
SCN	**39**	**22**	**17**

Juillet 2019 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2018

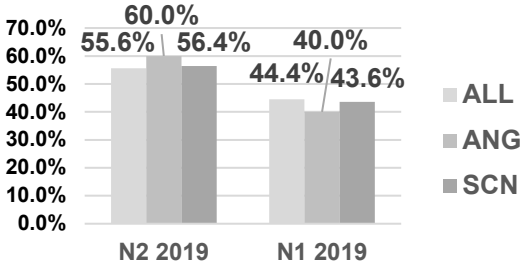

2.3. Élèves concerné-e-s en juin 2019 et situation en juillet 2020

a) Allemand : **22** élèves (1,2 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **3** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **201** élèves (11,4 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1871** élèves ;

b) Anglais : **22** élèves (1,2 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **3** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **217** élèves (11,6 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1871** élèves ;

c) Sciences : **30** élèves (2,1 %) sont orienté-e-s en niveau 2 et **3** élèves en niveau 1 sur décision parentale sur un total de **248** élèves (13,3 %) dans la zone 4,50-4,74 et pour une volée de **1871** élèves.

Résultats en juillet 2020 (fin de 10e année) des élèves orienté-e-s par les parents en niveau 2 en juin 2019			
Discipline	**N2 2018**	**N2 2019**	**N1 2019**
ALL	**22**	**17**	**5**
ANG	**22**	**17**	**5**
SCN	**30**	**23**	**7**

Juillet 2020 : résultats des élèves à avis parental décisif pour le N2 en juin 2019

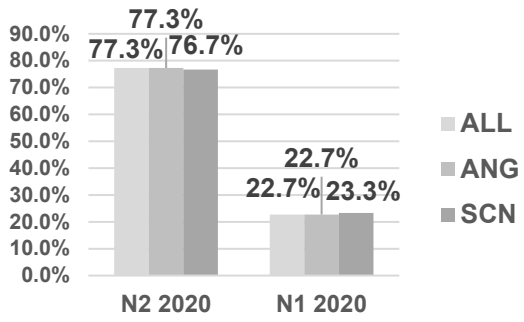

2.4. Constats

1. Le pourcentage d'élèves admis-e-s en niveau 2 sur décision parentale varie entre **1,1 et 2,7 %** de l'ensemble de la volée.

2. En allemand : entre 55 et 77 % des élèves maintiennent le niveau 2 de début de 10e année.

3. En anglais : entre 60 et 77 % des élèves maintiennent le niveau 2 de début de 10e année.

4. En sciences : entre 56 et 78 % des élèves maintiennent le niveau 2 de début de 10e année.

5. Sur le très petit pourcentage d'élèves admis-e-s en niveau 2 sur décision parentale, une large majorité maintient ce niveau 2 après une année de scolarité.

VITICULTURE 12.109

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
**le projet de loi Nicolas de Pury 12.109,
du 22 février 2012, portant modification de la loi
sur la viticulture (LVit)**

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 22 février 2012, le projet de loi suivant a été déposé :

12.109
22 février 2012
Projet de loi Nicolas de Pury
Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976, est modifiée comme suit :

Article 8, alinéa 3

Abrogé.

Article 8bis (nouveau, remplace l'art. 9a)

Les distances minimales prévues à l'article 8 ne peuvent être réduites par le département sans le consentement des personnes intéressées et seulement si la culture de la vigne n'en subit aucune gêne.

Article 9, alinéas 1 à 4 (nouveaux)

[1]Tout arbre et toute plante se trouvant près d'un immeuble assujetti à la présente loi doivent être d'une hauteur inférieure au quart de la distance séparant ledit immeuble du lieu de leur implantation.

[2]Dans les 10 premiers mètres, cette hauteur ne dépassera pas le dixième de la distance à l'immeuble assujetti.

[3]Depuis la hauteur autorisée à 10 mètres à l'alinéa 1, la hauteur à la limite des 20 mètres ne dépassera pas le quart de la distance à l'immeuble assujetti.

[4]Si le fonds voisin est en pente ascendante, les angles définis par les hauteurs pour un fond plat ne doivent pas être dépassés par la végétation.

Article 9bis (nouveau)

Les propriétaires disposent d'un délai transitoire de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour se mettre en conformité.

Article 9a

Abrogé, au profit d'un nouvel article 8*bis*.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Doris Angst (initialement déposé par Nicolas de Pury).
Autres signataires : G. Hirschy, D. Angst, J.-J. Aubert, V. Leimgruber, M. Zurita, F. Monnier, A. Gerber, B. Keller, Y. Botteron, A. Obrist, C. Hostettler, Ch. Imhof, J.-B. Steudler, O. Haussener, A. Houlmann, R. Aeberhard, C. Gehringer, P. Ummel, T. Buss, F. Jeandroz, D. Ziegler, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, L. Debrot, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri et M. Docourt Ducommun.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président:	M. Christophe Schwarb
Rapporteur:	M. Xavier Challandes
Membres:	M. Alexandre Houlmann
	M[me] Zoé Bachmann
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Jonathan Gretillat
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 26 septembre et 15 novembre 2012, 29 août et 28 novembre 2013. Le 19 juin 2014, la commission a décidé de suspendre ses travaux dans l'attente de la finalisation d'un plan d'affectation cantonal viticole (PAC). Ce plan a été réalisé entre 2016-2019.

La commission s'est réunie à nouveau le 24 novembre 2020. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 16 décembre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, le chef d'office de la viticulture et de l'agro-écologie ainsi que la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M^me^ Doris Angst a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

Ce projet de loi a pour but de clarifier le principe voulu par le législateur avec la loi actuelle tout en proposant un certain nombre d'améliorations. Il devrait permettre d'éviter les différentes interprétations et la multiplication des dérogations à la LVit. Il vise à protéger les zones de vignes éparses, qui ne sont pas inscrites, au sens de la loi, dans le PAC viticole. Il vise également à éviter l'ombrage porté par des immeubles ou de la végétation en fixant des distances suffisantes. Les situations en pente et en bordure de forêt sont spécialement mentionnées. En effet cet ombrage cause une perte de qualité (maturation) et de quantité du raisin. Si dérogations il devait avoir, elles devraient être accordées uniquement avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant viticole.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a présenté la situation viticole actuelle à la commission. Depuis le dépôt du projet de loi en 2012, la situation a changé.

Entre 2014 et 2019 un PAC viticole a été réalisé afin de classer 47 hectares de vigne dans la zone viticole, ce qui revient à les protéger de manière pérenne. Est inscrit dans la loi le maintien de 600 hectares de vigne. Dans le cadre du PAC, le département a identifié 34 hectares de vignes qui sont en zone éparse : ces surfaces sont susceptibles à terme de disparaître. En conséquence, une surface équivalente a été identifiée hors de la zone viticole pour pallier ces pertes.

Le département relève que l'application stricte de la loi est déjà de rigueur, les dérogations restant rares et privilégiant généralement l'intérêt du viticulteur. Rappelons que selon la loi actuelle, une distance de 20 mètres de la vigne doit être respectée afin d'éviter l'ombre.

Le Conseil d'État s'oppose au projet de loi sous cette forme et, en 2014, avait proposé à la commission un contre-projet en concertation avec l'interprofession viti-vinicole et la Chambre immobilière. Pour le département les outils actuels sont suffisants à la protection du vignoble. De plus, une telle loi engendrera un gros travail législatif pour un résultat guère différent de la situation actuelle.

En conséquence, le Conseil d'État est prêt à renoncer à son contre-projet pour autant que le Grand Conseil suive la proposition de la commission de ne pas entrer en matière

sur le projet initial. Par ailleurs, le chef du département s'engage à faire un état des lieux tous les quatre ans dans le rapport sur l'agriculture. Il relève aussi que la réputation des vins de notre canton n'est plus à faire et salue les efforts des différents acteurs de la branche pour maintenir cette qualité.

4.3. Débat général

La commission a pris acte de l'évolution de la situation depuis 2012. Elle note, comme l'exécutif, que ce projet de loi peut engendrer un grand travail législatif, trop important au regard de la situation actuelle de la protection du vignoble. L'ensemble de la commission salue le travail effectué depuis 2014 par le Conseil d'État dans ce domaine.

Pour certains commissaires, la question de l'ombre projetée par la végétation en bordure de parcelle doit être prise en considération. En effet, le projet de loi ne soulève pas ce point-là. Le chef du département précise que cette question est marginale en zone viticole, la lisière de forêt étant généralement bien entretenue.

De ce fait, la commission a décidé, par 5 voix contre 2 et 6 abstentions, de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 16 décembre 2020.

Par 5 voix contre 2 et 6 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	X. CHALLANDES

COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES 20.610

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections)
– d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil

(Du 28 octobre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des institutions, et de l'abaissement du nombre de député-e-s à 100 dès l'élection générale de 2021, il convient d'adapter la législation en vigueur relative à la composition, respectivement du nombre de membres, des commissions parlementaires. C'est l'objet du présent rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président :	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président :	M. Christophe Schwarb
Rapporteur :	M. Jonathan Gretillat
Membres :	M[me] Béatrice Haeny
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Laurent Debrot *(en remplacement de Xavier Challandes)*
	M. Sven Erard *(en remplacement de Zoé Bachmann)*
	M. Nicolas Bornand *(en remplacement de Michel Zurbuchen)*
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Alexandre Houlmann
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Marc Arlettaz
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative s'est réunie le 22 septembre 2020 en présence de la secrétaire générale du Grand Conseil et de la cheffe du service juridique.

L'entrée en matière sur les propositions du bureau du Grand Conseil a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission législative, qui s'est penchée sur le rapport présenté par le bureau du Grand Conseil, dont la teneur est la suivante :

Rapport du bureau du Grand Conseil à la commission législative
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections)**
- **d'un projet de décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil**

(Du 17 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 20 août 2020, le bureau du Grand Conseil a examiné et adopté les projets de loi et de décret présentés ci-après.

Les deux projets soumis à l'examen du bureau du Grand Conseil portent sur des modifications purement formelles de l'OGC ainsi que de divers décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil. En substance, les modifications proposées découlent simplement de l'abaissement du nombre de député-e-s de 115 à 100 dès l'élection générale du Grand Conseil en 2021, en conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme des institutions validée par le peuple neuchâtelois le 24 septembre 2017.

Ainsi, les commissions du Grand Conseil précédemment constituées de quinze membres passeront désormais à treize membres, et celles précédemment constituées de treize membres passeront à onze. Il apparaît en effet que la réduction du nombre de membres du Grand Conseil doit impliquer une réduction proportionnelle du nombre de membres des commissions, en veillant néanmoins au maintien d'une représentation équilibrée des différents groupes politiques.

2. COMPOSITION DU BUREAU

Président :	*M. Baptiste Hunkeler, socialiste*
Vice-président :	*M. Quentin Di Meo, libéral-radical*
Vice-présidente :	*M^me^ Laurence Vaucher, socialiste*
Rapporteur :	*M. Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste*
Membres :	*M. Michaël Berly, PopVertsSol*
	M^me^ Mary-Claude Fallet, libéral-radical
	M^me^ Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical
	M^me^ Veronika Pantillon, présidente du groupe PopVertsSol
	M. Niels Rosselet-Christ, président du groupe UDC
	M. Aël Kistler, président du groupe Vert'libéral-PDC

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les modifications proposées étant de nature purement formelle, le principe visant à réduire le nombre de membres des commissions n'a pas fait l'objet de commentaire particulier. Il est d'ailleurs à relever que la question avait déjà été abordée à l'occasion du traitement du projet de réforme des institutions, à mesure que la réduction du nombre de membres des commissions permanentes figure d'ores et déjà dans la nouvelle version de l'OGC.

C'est donc à l'unanimité que le bureau du Grand Conseil a accepté l'entrée en matière et validé les projets de loi et de décret présentés ci-après.

4. CONCLUSIONS

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité et vous recommande d'adopter les projets de loi et de décret proposés ci-après.

Ce rapport sera soumis à la commission législative pour examen et ratification, dans le respect des dispositions légales qui précisent que les modifications de l'OGC lui sont obligatoirement renvoyées.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 septembre 2020

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président, B. HUNKELER
Le rapporteur, J. GRETILLAT

4. DÉBAT ET AVIS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Lors des débats, la commission législative a été rendue attentive au fait que la situation de la commission de validation des élections n'est pas identique à celle des autres commissions : en effet, la répartition des membres n'est pas véritablement proportionnelle, à mesure que chaque parti comportant des élu-e-s se voit attribuer au moins un-e représentant-e.

La question est donc débattue de savoir si la réduction du nombre de membres de la commission de validation des élections à 13 ne serait pas problématique, vu qu'elle réduirait la représentativité des plus grandes formations, et qu'elle poserait des problèmes d'application dans l'éventualité où, par hypothèse, 14 partis comporteraient des élu-e-s.

Après analyse, la commission législative considère néanmoins que les problèmes soulevés sont bien plus théoriques que pratiques. La commission de validation des élections n'étant pas de nature politique mais purement formelle, il ne fait pas sens, en l'état actuel des choses, de considérer qu'elle mériterait un nombre de membres plus important que toutes les autres commissions parlementaires. Par ailleurs, dans

l'éventualité où il devait y avoir plus de partis comportant des élus que de sièges au sein de la commission, il conviendrait alors de procéder à une répartition proportionnelle usuelle.

Il est également relevé que la répartition se fonde sur la base de l'appartenance à un parti et non pas à un groupe, dans la mesure où les groupes parlementaires sont constitués postérieurement à la constitution de la commission de validation des élections. Enfin, il est précisé que la commission de validation des élections est bien constituée par des membres du Grand Conseil nouvellement élus.

Pour le reste, la commission législative partage l'avis selon lequel il convient d'uniformiser le nombre de membres maximum des différentes commissions du Grand Conseil, sans qu'il ne se justifie à ce stade de revenir sur le choix opéré à l'occasion de l'adoption de la réforme des institutions.

5. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission a accepté le projet de loi et le projet de décret ci-après, et en recommande l'adoption par le Grand Conseil.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents, le 28 octobre 2020.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 octobre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	J. GRETILLAT

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 17 septembre 2020, et de la commission législative, du 28 octobre 2020,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 118

Le bureau provisoire désigne, parmi les membres du Grand Conseil, une commission de validation des élections de *treize* membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur au début de la législature 2021-2025.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 17 septembre 2020, et de la commission législative, du 28 octobre 2020,

décrète :

Article premier Le décret constituant une commission thématique Prévoyance professionnelle de la fonction publique, du 5 novembre 2013, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 Le décret constituant une commission thématique Fiscalité, du 28 janvier 2014, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 3 Le décret constituant une commission thématique Santé, du 28 janvier 2014, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 4 Le décret constituant une commission thématique Énergie, du 28 janvier 2014, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de onze membres.

Art. 5 Le décret constituant une commission thématique Éducation, du 25 juin 2014, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 6 Le décret constituant une commission thématique Mobilité, du 22 janvier 2019, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 7 Le décret constituant une commission thématique Prestations sociales, du 28 mai 2019, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

[2]La commission est composée de onze membres.

Art. 8 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 9 [1]Le présent décret entre en vigueur au début de la législature 2021-2025.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

POUR UNE FORMATION OBLIGATOIRE JUSQU'À L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU MOINS 18.105

A. Rapport de la commission Éducation au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

(Du 17 novembre 2020)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

(Du 19 janvier 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 23 janvier 2018, le projet de décret suivant a été déposé :

18.105
23 janvier 2018
Projet de décret du groupe PopVertsSol
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Article 34, al. 1, lettre a

[1]Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'État et les communes prennent des mesures permettant à toutes personne :

a) De se former et de se perfectionner selon ses aptitudes et ses goûts. *La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.*

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Françoise Casciotta, Niel Smith, Jean-Jacques Aubert, Philippe Kitsos, Zoé Bachmann, Josiane Jemmely, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, Naomi Humbert, Johanna Lott Fischer, Fabien Fivaz, Laurent Debrot, Théo Bregnard, Pierre-André Perriard, Armin Kapetanovic, Michaël Berly, Céline Vara, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes.

Après avoir été soumis à la commission législative, à la demande de celle-ci, du 4 décembre 2018, ce projet a été transmis par le bureau du Grand Conseil à la commission Éducation comme objet de sa compétence.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Présidente	M[me] Sarah Blum
Vice-présidente	M[me] Silvia Schulé
Rapporteur	M. Jean-Jacques Aubert
Membres	M. Daniel Ziegler
	M. Jean-Claude Guyot
	M[me] Mary-Claude Fallet
	M. Hugues Scheurer
	M. Yves Strub
	M[me] Isabelle Weber
	M. Didier Germain
	M[me] Françoise Gagnaux
	M[me] Laura Zwygart de Falco
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Alexandre Houlmann
	M[me] Assamoi Rose Lièvre

M. Daniel Ziegler a présidé les séances des mardis 20 octobre et 17 novembre 2020, en l'absence de M[me] Sarah Blum.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 31 octobre 2019, 4 juin, 26 août et 20 octobre 2020. Elle a adopté son rapport dans sa séance du 17 novembre 2020.

M[me] Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille, ainsi que son secrétaire général, le chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), la cheffe de l'office de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), le chef de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) et un collaborateur du service juridique (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

M. Daniel Ziegler a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI / DÉCRET

4.1. Position des auteur-e-s du projet

Le projet de décret a pour objectif de combler une lacune du système de formation dans le canton de Neuchâtel, en s'inspirant de l'expérience du canton de Genève entrée en vigueur en août 2018 (https://www.ge.ch/dossier/formation-obligatoire-18-ans-atout-indispensable). Tout en se félicitant de l'abondance et de la diversité des formations offertes dans le canton de Neuchâtel aux jeunes filles et aux jeunes gens au terme de la scolarité obligatoire, les auteur-e-s du projet prennent toutefois acte du nombre non-négligeable d'élèves sans projet de formation entre 15 et 18 ans. Par ailleurs, une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2018 montre que le canton de Neuchâtel se situe en dessous de la moyenne suisse (87% contre 90,9%) par le nombre de certifiés du secondaire 2 à l'âge de 25 ans alors que le canton accuse d'importantes différences régionales. Un rapport de l'OFS, daté du 2 novembre 2020, montre que ces chiffres ont évolué, respectivement à 88% et 90,4%, plaçant le canton de Neuchâtel en quatrième et avant-dernière position, devant Bâle-Ville (85,3%), Vaud (85,6%), et Genève (87,5%)[1].

La modification de la Constitution neuchâteloise rendra obligatoire un projet de formation, au sens large, jusqu'à la majorité civile au moins, et garantira du même coup l'accès à une offre de formation.

4.2. Informations du DEF

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu une information détaillée de la part du service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO), par l'intermédiaire de son office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et de son office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ), sur la situation en 2019. Sur 2'009 élèves libérés de la scolarité obligatoire, pas moins de 126, soit 6,3%, n'avaient pas de projet de formation à la fin de leur dernière année scolaire. Malgré les efforts du DEF, en particulier de l'OCOSP, et la diversité des solutions envisagées, c'est encore plus d'un tiers des 126 élèves qui n'entrent pas dans un projet de formation à la fin de l'année civile. Parmi eux, certains bénéficient de solutions transitoires (stages, séjours linguistiques) ou de soutiens divers (chômage, etc.), d'autres entrent en institution ou quittent le canton, voire la Suisse, alors que la plupart est simplement en rupture. L'étude sur laquelle ces chiffres sont fondés ne tient

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/taux-certification.assetdetail.14715476.html (T2), chiffres fournis à la commission par le SFPO.

compte que des élèves « libérables » en 2019, à l'exclusion des élèves en préapprentissage, qui peuvent rencontrer des difficultés analogues. En ce qui concerne les données de 2019 fournies par l'OFIJ, pour le groupe plus large des jeunes de 14 à 35 ans : 401 dossiers suivis toute l'année donnent lieu à 451 mesures, alors que 174 nouveaux cas sont annoncés. Sur les 149 cas clos en 2019, 46 (31%) se sont soldés par un échec et l'arrêt de toute mesure.

De l'avis des auteur-e-s du projet, il existe une fenêtre d'opportunité pour réduire sinon éliminer ces cas d'échec en rendant obligatoire un projet de formation pendant la période qui sépare la fin de la scolarité obligatoire et la majorité civile. Inscrire cette obligation dans la Constitution neuchâteloise donnera aux familles et à l'État un moyen peu coûteux, vu l'offre existante, d'inciter les jeunes filles et les jeunes gens à entrer dans un projet aboutissant à une formation professionnelle, si possible certifiée.

4.3. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État considère ce projet de décret comme superflu au vu des structures existantes, en amont la détection précoce au cycle 3, en aval la voie du préapprentissage et les multiples mesures élaborées par l'OFIJ, l'OCOSP et le SFPO. D'après le Conseil d'État, un premier bilan de l'expérience genevoise indique qu'il est préférable d'accompagner les élèves au sein du système scolaire existant et/ou de leur offrir un suivi individualisé. Aux yeux de la cheffe du DEF, la réussite d'une certification de formation professionnelle basée sur la contrainte, qui peut toucher même les plus démotivés, tient d'un monde idéal. L'État n'a, face à ceux-ci, pas les moyens légaux de faire respecter l'obligation inscrite dans la Constitution.

Dans une note datée du 2 octobre 2020, le Conseil d'État précise qu'il partage la volonté exprimée par les auteur-e-s du décret de permettre au plus grand nombre d'accéder à une formation du secondaire 2. C'est pour cette raison qu'il a développé de nombreuses offres de mesures transitoires ou d'accompagnement individuel. Toutefois, selon le Conseil d'État, le décret tel qu'il est proposé soulève deux questions fondamentales liées à l'obligation de formation, d'une part l'instauration de mesures contraignantes pour assurer son application et d'autre part l'estimation des incidences financières en résultant.

L'instauration d'une obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans au moins pose directement la question de l'efficacité d'une mesure effectuée sous la contrainte. L'expérience du canton de Genève a montré une nette augmentation du nombre de jeunes quittant une formation à 18 ans, quand l'obligation tombe. Le problème a juste été repoussé d'une ou deux années, sans assurer une solution durable pour les personnes concernées.

En cas d'acceptation du décret, comment forcer un-e jeune à suivre une formation dont il ou elle ne veut pas ? Même par des incitations ou des sanctions financières, il est difficile de faire respecter cette obligation.

Concernant les incidences financières du décret, le Conseil d'État estime qu'il devrait concerner chaque année environ 125 jeunes de moins de 18 ans, vivant une « rupture » sans solution immédiate dans leur parcours. Ramené à la population du canton de Neuchâtel, ce chiffre est comparable à ceux des cantons de Genève et du Tessin, pour lesquels la formation obligatoire jusqu'à 18 ans concerne respectivement 500 et 300 jeunes par année. Si 125 jeunes supplémentaires fréquentent par obligation une structure jusqu'à l'âge de 18 ans, une incidence financière est une évidence. Des moyens devront être investis et les structures existantes redimensionnées.

Le décret stipule que les mesures proposées peuvent être d'ordre scolaire, professionnel ou d'accompagnement individualisé. Une partie des jeunes bénéficieront d'une mesure scolaire, idéalement associée à un stage professionnel de longue durée, sur le modèle

du préapprentissage. En se basant sur les chiffres récents, cela concernerait environ 57 jeunes, aboutissant à l'ouverture de deux classes et demie pour un coût d'environ 500'000 francs, à raison de 200'000 francs par classe.

Pour les 68 jeunes restant-e-s, au vu de leur abandon préalable d'une mesure scolaire ou professionnelle, une solution similaire semble peu adaptée. Dès lors, il apparait qu'un suivi individualisé répond davantage à leurs besoins. Une telle mission est assurée dans le canton de Neuchâtel par l'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ). Un accompagnement individualisé de 68 jeunes supplémentaires demanderait nécessairement une augmentation de postes à l'OFIJ. Le coût est estimé à 450'000 francs environ.

Les coûts annuels engendrés par le décret se monteraient donc à environ 950'000 francs, sans compter les charges liées aux activités des services centraux, ni les coûts engendrés par la mise en place d'un système de contrainte. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre sont importants et devront bien entendu être affinés. Ces coûts sont dirigés vers un public, certes restreint en nombre, mais qui doit être accompagné de manière particulièrement soutenue, au vu des difficultés multiples rencontrées, pour qu'un résultat positif soit envisageable. Toujours selon le Conseil d'État, il est important de préciser également que des incidences financières positives, à long terme toutefois, pourraient intervenir sur le domaine de l'aide sociale et ainsi contribuer à une baisse des charges de l'État.

4.4. Débat général

À l'instar du résultat du vote d'entrée en matière, la commission est divisée de manière assez égale entre, d'une part, ceux qui voient dans le projet de décret un moyen peu coûteux, mais complémentaire des mesures existantes, de lutter contre la précarisation d'une minorité particulièrement fragile de la population neuchâteloise et, d'autre part, ceux qui considèrent que les mesures existantes sont suffisantes et qu'elles peuvent être améliorées, si besoin est, par l'octroi de moyens supplémentaires, sans modification constitutionnelle, le droit à la formation et à l'accompagnement individualisé étant acquis *de facto*.

Certain-e-s commissaires jugent que la notion même d'obligation pourrait susciter un rejet plus marqué de la part des intéressé-e-s et ainsi aboutir à l'effet contraire de celui poursuivi par le projet de décret. D'autres, au contraire, pensent que cette même notion d'obligation renforcerait le pouvoir de persuasion des familles et inciterait une partie des intéressé-e-s, fondamentalement acquis-e-s au respect des lois et de la Constitution, à entrer dans un projet de formation.

Les moyens éventuels de contrainte à disposition de l'État sont encore mal définis. Un commissaire propose de lier le respect de cette obligation à l'accès à l'aide sociale, pour une période déterminée. D'autres, forts de l'expérience du service des contributions ou de l'armée, font confiance à l'État pour trouver des moyens de contrainte adaptés à cette classe d'âge.

4.5. Vote d'entrée en matière

En date du 31 octobre 2019, l'entrée en matière sur le projet du groupe PopVertsSol 18.105 a été acceptée par 8 voix contre 7.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

Lors du passage en commission législative, le projet de décret avait fait l'objet d'un amendement à l'article 34, alinéa 1*, lettre a,* dans les termes suivants :

« (…) *La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel, ou sous une autre forme reconnue par les services compétents (…)* ».

Le service juridique de l'État (SJEN) a proposé une nouvelle formulation, évitant de faire référence aux « services compétents » dans un article de la Constitution : « ...ou, dans des cas exceptionnels, prendre la forme d'un accompagnement. »

Le caractère exceptionnel d'un recours à « la forme d'un accompagnement » implique que l'enseignement ou la formation doit en principe déboucher sur une certification et doit rester prioritaire.

Il est précisé également que l'expression « jusqu'à l'âge de la majorité au moins » signifie que l'obligation ne devrait pas prendre fin en milieu d'année scolaire, mais bien à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'intéressé-e fêtera son 18e anniversaire.

La majorité dont il est question est la majorité civile (art. 14 du Code Civil), qui confère la capacité de décider seul-e de la manière de mener sa vie et de prendre des engagements.

Le SJEN est d'avis que la nouvelle disposition constitutionnelle nécessitera, pour sa mise en œuvre, des adaptations législatives et réglementaires.

Selon le SJEN, il pourrait être nécessaire d'identifier les personnes soumises à l'obligation et les exceptions – handicap, nouveaux arrivants, départ en cours d'année, séjour temporaire à l'étranger, et autres – d'examiner les activités relevant de l'enseignement et de la formation obligatoire, celles pouvant y être assimilées ou les exceptions – formations non certifiantes, par exemple en matière de sport ou d'arts, séjours « au pair », linguistiques ou humanitaires –, de circonscrire l'obligation minimale d'enseignement ou de formation et de définir les mesures d'accompagnement et leurs bénéficiaires.

Une partie des commissaires souligne que les considérations du SJEN portent sur des aspects marginaux de la mise en œuvre du projet de décret, aspects qui pourront être réglés en aval du processus législatif.

Le SJEN se demande s'il ne serait pas préférable de prévoir un délai pour l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition, ce qui permettra au Grand Conseil de mener à bien le travail législatif nécessaire et au Conseil d'État de rédiger les dispositions réglementaires de manière à ce que, lorsque la formation obligatoire jusqu'à la majorité figurera dans la Constitution, elle puisse aussi immédiatement se concrétiser.

Une partie des commissaires considère que le travail législatif et réglementaire additionnel évoqué par le SJEN est relativement simple et peut être conduit parallèlement au processus législatif lié au décret constitutionnel.

De fait, comme le DEF se fait fort d'avoir déjà pris toutes les dispositions qui s'imposent pour répondre aux différents cas évoqués dans sa présentation (cf. ci-dessus), la mise en œuvre pourrait se faire sans délai ou dans un délai relativement court. La commission a examiné plusieurs variantes de l'article 3 :

– « son acceptation par le peuple » **(variante 1)** ;

– « l'expiration d'un délai de deux ans après son acceptation par le peuple » **(variante 2)** ;

– « l'expiration d'un délai de trois ans après son acceptation par le peuple » **(variante 3)** ;

– « l'expiration d'un délai de quatre ans après son acceptation par le peuple » **(variante 4, préconisée par le SJEN**).

Par 11 voix contre 2, la commission a retenu la variante 4.

Le projet de décret modifié par la commission Éducation lors de ses travaux se présente ainsi :

> ***Article premier*** *La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :*
>
> *Art. 34, al. 1, let. a*
>
> *[1]Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'État et les communes prennent des mesures permettant à toute personne :*
>
> *a) de se former et de se perfectionner selon ses aptitudes et ses goûts. La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel ou, dans des cas exceptionnels, prendre la forme d'un accompagnement ;*
>
> ***Art. 2*** *Le projet de décret est soumis au vote du peuple.*
>
> ***Art. 3*** *[1]Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Conseil d'État, mais au plus tard à l'expiration d'un délai de quatre ans après son acceptation par le peuple.*
>
> *[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.*

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

(art. 160, al. 1, *let. d*, OGC)

Le projet de décret en lui-même n'a pas d'incidences sur les finances et le personnel de l'État. Toutefois, le dispositif découlant du décret entraînera, selon l'estimation du Conseil d'État, une dépense de l'ordre de 950'000 francs par année, pour les raisons exposées ci-dessus, au point 4.3. Le Conseil d'État souligne néanmoins, dans sa note du 2 octobre 2020 adressée à la commission Éducation, que « des incidences financières positives, à long terme toutefois, pourraient intervenir sur le domaine de l'aide sociale et ainsi contribuer à une baisse des charges de l'État. ». Ces potentielles incidences financières positives ne sont ni chiffrées ni chiffrables.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, *let. e*, OGC)

Après débat en commission et suivant l'avis du service juridique de l'État, la commission a conclu que l'adoption du projet de décret révisant la Constitution requiert la majorité simple, car il n'entraîne pas, en lui-même, de dépenses nouvelles, malgré les réserves émises par le Conseil d'État (ci-dessus, points 4.3 et 6) relatives au coût estimé du dispositif nécessaire à la mise en œuvre du décret en cas d'acceptation par le peuple de la révision constitutionnelle. C'est alors et alors seulement que se posera la question d'une majorité qualifiée.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de décret soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de décret soumis est conforme au droit supérieur. Une disposition similaire a d'ailleurs été adoptée dans la nouvelle Constitution de la République et Canton de Genève, du 14 octobre 2012, et a obtenu la garantie fédérale le 20 mars 2014 (FF 2014 2907).

10. CONCLUSION

Après avoir étudié le projet de décret modifié, la commission l'a finalement refusé, par 8 voix contre 6, en date du 20 octobre 2020.

Par 9 voix contre 6, la commission recommande au Grand Conseil de n'entrer en matière ni sur le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105, ni sur le projet de décret élaboré par ses soins, figurant au chapitre 5 du présent rapport.

La commission a décidé de renvoyer le projet de décret à la commission législative pour qu'elle ait l'occasion de se prononcer sur un objet relevant de sa compétence.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 novembre 2020

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. BLUM	J.-J. AUBERT

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe PopVertsSol 18.105 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins)

(Du 19 janvier 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président	M. Christophe Schwarb
Rapporteure	M[me] Corine Bolay Mercier
Membres	M. Alexandre Houlmann
	M. Thomas Facchinetti
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Romain Dubois *(en remplacement de M. Jonathan Gretillat)*
	M. Xavier Challandes
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Fabio Bongiovanni
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Michel Robyr *(en remplacement de M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean)*
	M. Hugues Scheurer
	M[me] Estelle Matthey-Junod

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le rapport de la commission Éducation en date du 16 décembre 2020. Elle a adopté son rapport lors de sa séance du 19 janvier 2021.

Le secrétaire général du Département de l'Éducation et de la famille ainsi que la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et un collaborateur du service juridique (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

2. CONCLUSION

La commission législative a pris connaissance des travaux menés par la commission éducation. Vu les travaux approfondis menés par cette commission, la commission

législative décide de ne pas ouvrir un nouveau débat, qui n'apporterait pas de nouveaux éléments. La commission législative prend donc acte du rapport de la commission éducation et décide de ne pas prendre position sur ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 janvier 2021

Au nom de la commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
J.-J. AUBERT	C. BOLAY-MERCIER

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉFENSE / INDEMNITÉS AVOCAT-E DE LA PREMIÈRE HEURE 20.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)

(Du 2 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent projet de révision vise, d'une part, à introduire un tarif horaire cantonal pour la fixation de l'indemnité due au ou à la prévenu-e acquitté-e pour ses frais de défense, au sens de l'article 429 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), et, d'autre part, à garantir à l'avocat-e de la première heure le paiement de ses honoraires relatifs à sa première intervention, lorsqu'il apparaît postérieurement que la personne assistée ne remplit pas les conditions de l'assistance judiciaire, et qu'elle est insolvable ou disparaît.

1. L'INDEMNITÉ AU SENS DE L'ARTICLE 429 CPP

1.1. Généralités

Le CPP a introduit au 1er janvier 2011 l'obligation pour les autorités pénales de verser à la personne acquittée ou au bénéfice d'une ordonnance de classement une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure (art. 429 CPP). Cette disposition ne donne aucune indication sur la manière de fixer l'indemnité, en particulier sur le tarif horaire à prendre en considération.

Selon le Tribunal fédéral, il appartient aux cantons de régler le calcul de l'indemnité et, à défaut de réglementation, le tarif usuel du for de la procédure s'applique (arrêt du 10.3.2016, 6B_928/2014). Contrairement à certains de ses voisins, Neuchâtel n'a pas encore fait usage de cette prérogative si bien qu'actuellement le tarif horaire appliqué par les autorités pénales fluctue entre 250 et 270 francs en fonction des magistrat-e-s et de l'autorité qui statue.

Il est proposé d'adopter une règlementation uniforme, en fixant un tarif horaire.

1.2. Comparaison intercantonale

Plusieurs cantons ont adopté un tarif, par exemple :

a) Fribourg a fixé un tarif de 250 francs qui exceptionnellement peut être porté jusqu'à un maximum de 350 francs (Règlement sur la justice, RJ, FFJ 130.11) ;

b) Vaud a retenu un tarif horaire de 250 francs au minimum et de 350 francs au maximum, et pour un-e stagiaire de 160 francs. Pour les causes particulièrement complexes, le tarif peut être porté à 400 francs (Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale ; TFIP ; 312.03.1) ;

c) Genève n'a pas légiféré ;

d) Berne a prévu des fourchettes selon le type de procédure allant de 500 à 5'000 francs pour une ordonnance pénale et de 2'000 à 80'000 francs pour une procédure devant le tribunal pénal économique. Si la procédure se termine par un classement, les dépens peuvent être réduits jusqu'à 25% de ces fourchettes (Ordonnance sur le tarif applicable au remboursement des dépens (ORD), 168.811) ;

e) Valais n'a pas légiféré mais applique un tarif usuel de 260 francs (TF, arrêt du 15.6.2018, 6B_361/2018) *;*

f) le Tribunal pénal fédéral (TPF) a, quant à lui, prévu un tarif horaire entre 200 et 300 francs (Règlement sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale ; RS. 173.713.162). Malgré la fourchette prévue, la pratique constante du TPF est de retenir le tarif horaire de 230 francs pour l'activité et 200 francs pour les déplacements (voir résumé de jurisprudence dans le jugement du 19.8.2014, SK.2013.16) et ce, quel que soit le lieu de l'étude de l'avocat-e qui intervient (TF, arrêt du 10.3.2016, 6B_928/2014, consid. 3.1.1).

1.3. Intérêt à légiférer

Le Tribunal fédéral a avalisé la pratique du Tribunal pénal fédéral rappelée ci-dessus. Ainsi, un-e avocat-e neuchâtelois-e qui plaiderait et obtiendrait l'acquittement de sa cliente ou de son client auprès du Tribunal pénal fédéral recevrait à l'heure actuelle une indemnité inférieure à celle qu'elle ou il percevrait devant un tribunal de police neuchâtelois, alors même que les affaires traitées par le Tribunal pénal fédéral sont en principe plus complexes.

Par ailleurs, l'absence de tarification actuelle induit une incertitude non souhaitable tant pour les prévenu-e-s que pour les mandataires. Il faudra attendre la décision finale pour connaître le montant de l'indemnisation en cas d'acquittement. Désormais, avec la mise en place d'un tarif unique, avec exception possible en cas de cause particulièrement difficile, le-la prévenu-e qui engage un-e mandataire pour la ou le défendre dans sa procédure pénale, pourra de manière plus prévisible envisager le montant qui lui sera alloué en cas d'acquittement.

Cette révision aura aussi comme conséquence de contenir raisonnablement les dépenses publiques occasionnées par le versement de l'indemnité 429 CPP, sans pour autant reprendre le tarif de l'assistance judiciaire de 180 francs, de manière à distinguer les honoraires dus au ou à la mandataire d'office de ceux dus à l'avocat-e de choix.

2. L'AVOCAT-E DE LA PREMIÈRE HEURE

2.1. Généralités

Le Code de procédure pénale suisse (art. 159, al. 1 CPP) permet à tout-e prévenu-e d'être assisté-e par un-e avocat-e lors de sa première audition, et ce même devant la police. Pour assurer que toute personne entendue puisse être défendue par un-e avocat-e, même lorsqu'elle est auditionnée de nuit ou le week-end et qu'elle ne dispose pas déjà d'un-e mandataire, l'ordre des avocats a délégué au jeune barreau neuchâtelois le soin de mettre sur pied un système de permanence. Ainsi, lorsque la personne interpellée souhaite être assistée d'un-e mandataire et qu'elle n'en a pas ou que celle-ci ou celui-ci n'est pas disponible, la police peut faire appel à l'avocat-e de permanence qui intervient au pied levé.

Dans la plupart des cas, la personne entendue bénéficie ensuite de l'assistance judiciaire, et l'activité de la première heure est rémunérée par ce biais. Il arrive toutefois de temps en temps, que l'avocat-e de la première heure ne soit pas désigné-e avocat-e d'office, notamment lorsque les conditions d'octroi de l'assistance judiciaire ne sont pas réunies ou lorsqu'un-e autre mandataire est désigné-e. Si tel est le cas, les mandataires qui interviennent courent le risque que la personne assistée soit insolvable ou qu'elle disparaisse après son audition.

2.2. Comparaison intercantonale

Plusieurs cantons ont légiféré dans ce domaine et prévoient une prise en charge par l'État de l'activité fournie par l'avocat-e de la première heure. Ainsi :

a) Fribourg prévoit que l'État garantit à l'avocat-e de la première heure le paiement de ses honoraires au tarif de l'assistance judiciaire pour sa première intervention lorsque la partie assistée se révèle insolvable. Le Conseil d'État fixe un supplément tarifaire pour les interventions pendant les heures de permanence (art. 144 de la loi sur la justice ; RSF 130.1) ;

b) Vaud n'a pas légiféré et ne prend donc pas en charge la première intervention du ou de la mandataire, sous réserve de l'assistance judiciaire ;

c) Genève garantit à l'avocat-e intervenant dans le cadre de la permanence (limitée aux personnes prévenues d'une infraction grave selon liste) une indemnité basée sur le tarif de l'assistance judiciaire majoré de 50%, soit au total 300 francs (art. 8A et 41A de la loi sur la profession d'avocat du 26 avril 2002, LPAV, E 6 10) ;

d) Berne n'a pas légiféré et ne prend donc pas en charge la première intervention du ou de la mandataire, sous réserve de l'assistance judiciaire ;

e) Valais prend en charge le paiement des honoraires au tarif de l'assistance judiciaire pour la première intervention (art. 23 de la loi d'application du code de procédure pénale suisse du 11.2.2009, LACPP, 312.0).

2.3. Intérêt à légiférer

Aujourd'hui l'avocat-e de la première heure qui intervient aux côtés d'une personne entendue, dans le cadre de la permanence mise en place par l'ordre des avocats n'a aucune garantie de voir son activité rémunérée. Le-la mandataire reste même impayé-e si la personne assistée est insolvable mais ne remplit pas, par ailleurs, les autres

conditions de l'assistance judiciaire, par exemple lorsque les délits reprochés ne sont pas suffisamment importants. Il en est de même si elle disparaît après l'audition.

Cette situation génère une certaine injustice, dans la mesure où les avocat-e-s qui interviennent dans ces situations le font souvent en dehors de heures de bureau et toute affaire cessante. Il est donc opportun que cette lacune soit comblée. Il convient toutefois de limiter la garantie de l'État lorsque la représentation de la personne entendue n'apparaît pas manifestement déraisonnable. Tel sera le cas lorsqu'au moment de son audition, la personne concernée n'est suspectée que d'une simple contravention, sans autre conséquence pour elle qu'une amende. Il appartiendra à la police de renseigner l'avocat-e de permanence des infractions visées à ce stade, même très précoce, de la procédure.

3. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 36a

Cette disposition fixe le tarif horaire applicable à l'indemnité versée aux prévenu-e-s acquitté-e-s ou au bénéfice d'une ordonnance de classement en application de l'article 429 CPP. Un tarif fixe est proposé plutôt qu'une fourchette qui présente l'inconvénient de ne pas garantir une certaine uniformité des pratiques. La personne qui engage un-e mandataire pour la représenter dans une procédure pénale connaîtra désormais le tarif applicable à l'indemnité qu'elle percevra en cas d'acquittement.

Le tarif de 240 francs a été retenu en référence au tarif du Tribunal pénal fédéral qui traite des affaires importantes, légèrement augmenté toutefois, pour tenir compte de la comparaison intercantonale. De manière exceptionnelle, ce tarif horaire pourra être majoré jusqu'à un maximum de 300 francs. On pense ici notamment aux affaires qui font appel à des compétences spécifiques, comptables ou linguistiques, par exemple.

Un tarif réduit de 130 francs s'appliquera aux stagiaires. Par analogie avec le système prévu en matière d'assistance judiciaire, il convient en effet de prévoir un tarif inférieur qui tienne compte aussi du coût modéré du salaire d'un-e avocat-e stagiaire pour l'étude qui l'emploie.

Pour le temps passé dans les transports, le système qui prévaut en matière d'assistance judiciaire est repris. Il prévoit une indemnisation au kilomètre qui prend en compte à la fois le temps passé en déplacement et les frais de celui-ci. Le tarif a été adapté en conséquence.

Art. 36b

L'indemnité comprend l'activité du ou de la mandataire calculée selon le tarif horaire prévu à l'article 36a ci-dessus, à laquelle s'ajoutent les frais de port, de copies et de téléphone.

Le-la mandataire a droit au remboursement de ses frais effectifs. S'il renonce à produire un décompte accompagné de pièces justificatives, le forfait de 5%, qui vaut également en matière d'assistance judiciaire, s'applique. Le Canton de Fribourg applique le même tarif (voir TC FR, arrêt du 13.8.2015, 502 2015 162). Ce forfait se calcule hors déplacements.

Art. 36c

Cette disposition traite des honoraires de l'avocat-e de la première heure. Elle s'inspire dans sa rédaction de dispositions existantes dans d'autres cantons.

Il est renvoyé à la législation en matière d'assistance judiciaire, notamment aux articles 22 à 24 de la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ), du 28 mai 2019. On appliquera donc les mêmes tarifs horaires ainsi que les mêmes règles sur les frais, y compris en ce qui concerne les déplacements.

L'intervention de l'État est limitée à la réunion de plusieurs conditions, le fait que le-la mandataire ne soit pas désigné-e avocat-e d'office à la suite de sa première intervention, que la personne assistée se révèle insolvable ou qu'elle disparaisse. L'intervention de l'État est donc subsidiaire au paiement des honoraires par l'assistance judiciaire ou par la personne assistée.

De même, il n'y a pas d'intervention de l'État lorsqu'au moment de l'audition, la représentation de la personne auditionnée apparaît manifestement déraisonnable. La notion développée par la jurisprudence relative à l'article 429, alinéa 1, lettre a CPP est ici reprise. Il s'agit d'éviter toutes les infractions de gravité minime et ayant des conséquences limitées pour les prévenu-e-s. Pour évaluer si on se trouve dans un cas d'application de l'alinéa 2, il faut se replacer au moment de la première intervention de l'avocat-e et des informations qui lui ont été transmises par la police ou le ministère public. En cas de doute sur la gravité des faits, les honoraires sont garantis.

L'autorité compétente pour fixer l'indemnité est en principe la direction de la procédure (art. 61 CPP). Lorsque l'instruction n'a pas été ouverte, le mémoire d'honoraires pour les auditions passées devant la police doit être présenté au ministère public.

Les décisions prises en taxation de ces mémoires d'honoraires sont susceptibles de recours, comme les décisions en matière d'assistance judiciaire, auprès du Tribunal cantonal.

Lorsque l'État intervient, les honoraires versés au ou à la mandataire sont remboursables par la personne assistée, en application des règles sur l'assistance judiciaire, en particulier les articles 135, alinéas 4 et 5 CPP.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune incidence pour les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le présent projet permettra, d'une part, de contenir quelque peu la dépense relative aux indemnités 429 CPP, mais crée, d'autre part, une dépense supplémentaire pour l'État.

Aujourd'hui, les indemnités versées par les autorités pénales en application de l'article 429 CPP représentent une moyenne annuelle d'environ 460'000 francs. En appliquant de

manière uniforme un tarif horaire de 240 francs, sauf exception, les dépenses annuelles pourraient être réduites d'environ 40'000 à 50'000 francs.

Il est difficile de chiffrer à ce stade le montant des indemnités annuelles qui seront versées aux mandataires de la première heure. Aujourd'hui, ces situations échappent aux autorités. On peut toutefois penser qu'elles resteront relativement rares, puisqu'en principe cette activité est déjà prise en charge par l'assistance judiciaire. Par ailleurs, la première intervention du ou de la mandataire est, par définition, limitée au premier contact avec le ou la client-e, à la prise de connaissance du dossier ainsi qu'aux toutes premières heures d'audition. Passé ces premières heures, le-la mandataire doit être en mesure d'évaluer les risques de ne pas être désigné-e avocat-e d'office. Si il ou elle continue à représenter la personne, malgré le fait que les conditions d'assistance judiciaire ne sont pas données, cette activité ne sera plus garantie par l'État.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Ce projet n'a aucune incidence.

7. CONSULTATION

La cheffe du service juridique a réuni en janvier 2020 des représentants de l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), des Juristes progressistes neuchâtelois (JPN), ainsi que des autorités judiciaires afin de dresser les premières grandes lignes de la révision, sans toutefois évoquer de chiffres. Ensuite, le projet de rapport et de loi leur a été soumis en consultation formelle.

Les critiques formulées par les avocat-e-s (jeune barreau neuchâtelois, OAN et JPN) concernaient le montant du tarif appliqué aux indemnités 429, la mise en place d'un système de remboursement des frais différent de celui qui existe pour l'assistance judiciaire, ainsi que les conditions cumulatives posées pour la prise en compte de l'activité du ou de la mandataire de la première heure. De la compréhension a néanmoins été manifestée à l'égard de l'équilibre financier recherché entre les deux aspects du projet de réforme.

Les autorités judiciaires ont manifesté un accueil favorable au projet.

À réception de ces prises de position, une nouvelle séance a été tenue en septembre 2020, présidée par le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, lors de laquelle toutes les entités consultées étaient représentées.

Le projet a été remanié pour tenir compte des avis exprimés et le tarif horaire de l'indemnité 429 CPP a été légèrement revu à la hausse.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquième prévue aux articles 57 Cst. NE et 36 LFinEC ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

9. CONCLUSION

Le Conseil d'État vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP) (indemnité pour frais de défense / indemnité avocat-e de la première heure)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 159 et 429 du code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 novembre 2020,

décrète :

Article premier La loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

CHAPITRE 11 *(nouvelle teneur)*

Frais et indemnités

Indemnités (429 CPP)

Art. 36a (nouveau)

[1]L'indemnité pour frais de défense du-de la prévenu-e est fixée sur la base d'un tarif horaire, TVA non comprise, de 240 francs pour un-e avocat-e et de 130 francs, pour un-e stagiaire.

[2]L'autorité peut retenir un tarif horaire supérieur, jusqu'à un maximum de 300 francs, TVA non comprise, lorsque le tarif prévu à l'alinéa 1 paraît inéquitable au vu de l'importance exceptionnelle de la cause ou des compétences spécifiques qu'elle exige.

[3]Les temps et frais de déplacements sont indemnisés comme suit :

a) au tarif forfaitaire de 3 fr. 80 par kilomètre, TVA non comprise, pour un-e avocat-e ;

b) au tarif forfaitaire de 2 fr. 30 par kilomètre, TVA non comprise, pour un-e avocat-e- stagiaire ;

c) au tarif des transports publics en première classe, pour les déplacements hors canton.

Débours

Art. 36b (nouveau)

Les frais de ports, de copies et de téléphone sont calculés selon les frais effectifs ou forfaitairement à raison de 5% du montant de l'indemnité, à l'exception des déplacements.

Avocat-e de la première heure

Art. 36c (nouveau)

[1]L'État garantit à l'avocat-e de la première heure le paiement de ses honoraires au tarif de l'assistance judiciaire, pour sa première intervention

dans le cadre de la permanence, si la personne assistée se révèle insolvable ou a disparu.

[2]L'alinéa 1 ne s'applique pas lorsqu'au moment de l'audition, l'intervention d'une ou d'un mandataire apparaît manifestement déraisonnable.

[3]La direction de la procédure, ou le ministère public lorsque l'instruction n'a pas été ouverte, fixe le montant des honoraires.

[4]Les voies de recours prévues en matière d'assistance judiciaire sont applicables.

[5]L'indemnité versée par l'État est remboursable aux mêmes conditions que l'assistance judiciaire.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉFENSE /
INDEMNITÉS AVOCAT-E DE LA PREMIÈRE HEURE 20.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 novembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale (LI-CPP)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert *(président)*, Christophe Schwarb *(vice-président)*, Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Romain Dubois *(en remplacement de Jonathan Gretillat)*, Michel Zurbuchen, Alexandre Houlmann, Michel Robyr *(en remplacement de Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean)* et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a examiné le rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale le 16 décembre 2020 (LI-CPP).

D'emblée, certains commissaires posent la question de la récusation des membres de la commission législative exerçant la profession d'avocat. À teneur de l'article 43 OGC, il n'y a pas lieu à récusation lorsque la discussion porte sur l'examen d'un projet de loi. Ce point étant réglé, il est passé à l'examen du rapport.

Le représentant du Conseil d'État expose brièvement les deux points du projet de loi.

Le premier point concerne la fixation d'un tarif horaire pour les indemnités selon l'article 429 CPP. À ce sujet, il relève que la solution retenue est plus restrictive que la pratique actuelle mais qu'il s'agit d'un compromis. En effet dans une première version, le Conseil d'État voulait fixer le tarif horaire à 230 francs, ce qui aurait constitué le même tarif que celui appliqué par le Tribunal pénal fédéral, le plus bas en comparaison intercantonale. De son côté, les représentant-e-s des organisations professionnelles souhaitaient qu'un tarif supérieur soit retenu. Au final, le Conseil d'État a fixé le tarif-horaire à 240 francs.

Le deuxième point consiste à légiférer sur la question de la rétribution de l'avocat de la première heure. Il y a actuellement une lacune dans la loi, en ce sens qu'un avocat peut être appelé à intervenir sans être certain d'être rétribué. Le nouvel article 36*c* LI-CPP comble cette lacune.

Pour le service juridique, le traitement de ces deux objets aboutit à un résultat équilibré. Pour ce qui concerne l'indemnisation des frais de déplacement, il a été fixé en fonction du tarif appliqué pour l'assistance judiciaire.

La discussion au sein des commissaires est relativement brève. Les commissaires acceptent au final le compromis proposé.

Concernant l'examen de détails, un commissaire se demande si l'alinéa 2 de l'article 36*c* se justifie. Il s'agit d'éviter qu'un l'avocat ne doive se déplacer et qu'on lui reproche ensuite d'avoir accepté de remplir sa mission et de ne pas être payé. Le Conseil d'État, de même que le service juridique, répondent que cet alinéa vise des cas extrêmement rares et limités strictement aux contraventions. Tant le Conseil d'État que le service juridique précisent qu'en cas de doute sur la qualification juridique de l'infraction, notamment par la police qui fait appel à l'avocat de la première heure, les honoraires seront garantis. Le commissaire qui souhaitait amender le projet de loi en supprimant l'alinéa 2 retire son amendement.

Un autre commissaire intervient au sujet de l'article 36*a* au sujet du tarif appliqué pour les avocats stagiaires. Il relève que la proposition faite dans le projet de loi fixe un tarif horaire très bas. Il compare par exemple ce tarif avec celui pratiqué dans le canton de Vaud. Actuellement, au tarif de l'assistance judiciaire, l'avocat stagiaire est rétribué à 110 francs de l'heure. Il estime que le tarif devait être augmenté à 150 francs, ce qui valoriserait le travail des avocats stagiaires et favoriserait également leur engagement. Il y aurait également un meilleur rapport entre le tarif appliqué à l'avocat par rapport à l'avocat stagiaire.

Pour le Conseiller d'État, il conviendrait surtout de modifier la loi sur l'assistance judiciaire.
Après discussion, un amendement est accepté en ce sens que l'article 36*a* est modifié et le tarif horaire de l'avocat stagiaire est augmenté de 130 à 150 francs.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi et amendement

Loi actuellement en vigueur	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Calcul et émoluments (art. 424 CPP) **Art. 36** [1]Le Grand Conseil fixe le tarif des frais de procédure et des émoluments, sur proposition du Conseil d'Etat. [2]Ce tarif est établi par une loi.	**Art. 36a (nouveau)** [1]L'indemnité pour frais de défense du-de la prévenu-e est fixée sur la base d'un tarif horaire, TVA non comprise, de 240 francs pour un-e avocat-e et de 130 francs, pour un-e stagiaire.	**Amendement de la commission** *(initialement déposé par Romain Dubois)* **Art. 36a (nouveau)** [1]L'indemnité pour frais de défense du-de la prévenu-e est fixée sur la base d'un tarif horaire, TVA non comprise, de 240 francs pour un-e avocat-e et de ***150*** francs, pour un-e stagiaire. ***Accepté par 14 voix contre 1.***

Vote final

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 13 voix contre 2, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 janvier 2021

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

ASSAINISSEMENT DU PONT ST-JEAN 20.049

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

(Du 9 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour but de solliciter un crédit indispensable à l'assainissement et au renforcement du pont de St-Jean, au Landeron. Il permettra la sécurisation de sa traversée en mobilité douce.

Situé sur la RC1162, le pont de St-Jean franchit la Thielle et relie les cantons de Berne et Neuchâtel. Construit durant les années 1968-1969, les cantons de Berne et de Neuchâtel sont copropriétaires de l'ouvrage à parts égales. La surveillance et l'entretien du pont sont réalisés par le canton de Berne, Neuchâtel participant au 50% des coûts d'entretien selon une convention signée par les deux États le 21 octobre 1980. Les travaux d'entretien et de renforcement du pont sont ainsi organisés par le canton de Berne en étroite collaboration avec le service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel.

Les dernières analyses statiques effectuées par un bureau spécialisé montrent que la capacité du pont n'est plus satisfaite et que des renforcements de la structure doivent être entrepris. Par ailleurs, l'aptitude au service n'est plus garantie non plus et un assainissement de l'étanchéité, des revêtements, des bordures et des garde-corps doit aussi être réalisé. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par les deux propriétaires.

Itinéraire très prisé du cyclotourisme régional, les voies de circulation sur l'ouvrage seront adaptées à la mobilité douce en aménageant sur le pont une voie de circulation bidirectionnelle spécifiquement réservée aux piétonnes et piétons, ainsi qu'aux cyclistes. Le crédit sollicité de 2,5 millions de francs à charge du canton de Neuchâtel permettra d'assainir et de renforcer l'ouvrage, mais aussi d'élargir la rampe d'accès au pont depuis le carrefour donnant accès à la vieille ville du Landeron, améliorant grandement la sécurité des piétonnes et piétons et des cyclistes sur tout ce tronçon. Le canton de Berne entreprend également de son côté l'élargissement de la rampe d'accès. Les communes riveraines comptent sur cet aménagement pour répondre à une importante demande en matière de mobilité douce. Les travaux d'assainissement du pont de St-Jean sont prévus en 2022 et seront suivis de l'aménagement des rampes d'accès nord et sud.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine des ouvrages d'art des routes cantonales, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser ces travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean sur la RC1162, pour garantir un niveau de sécurité conformes aux normes en la matière pour les usagères et usagers et supporter les charges de trafic en constante augmentation, qui sollicitent de plus en plus les structures. La mobilité douce et la sécurité routière s'en verront également grandement améliorées.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique de l'ouvrage

Le pont de St-Jean a été ouvert à la circulation en 1969. Sa construction et sa conception reposent sur la norme SIA 160 de 1956. Quatre générations de normes SIA se sont succédées depuis la mise en service de ce pont.

Deux ouvrages permettent au trafic routier de franchir le canal de la Thielle : le pont de Thielle et le pont de St-Jean. Il n'y a pas d'autre liaison routière plus directe entre Berne et Neuchâtel dans l'Entre-deux-Lacs. Les deux cantons étaient copropriétaires à parts égales de ces deux ouvrages avant le transfert du pont de Thielle à la Confédération le 1er janvier 2020 dans le cadre de la reprise, dans le réseau des routes nationales, de l'axe Col-des-Roches – Neuchâtel, frontière bernoise. Le canton de Neuchâtel s'occupait de l'entretien du pont de Thielle, alors que le canton de Berne assurait celui du pont de St-Jean. Depuis le transfert évoqué ci-avant, seul le pont de St-Jean reste à la charge des deux cantons. La convention signée par les deux États le 21 octobre 1980 précise la répartition des tâches que chaque partie a à charge.

Le pont de St-Jean a une longueur totale de 104 m et une largeur de 10,60 m. Il repose sur deux culées, une à chaque extrémité, et sur deux piliers intermédiaires. Il comprend trois travées, respectivement de 26 m, 52 m et 26 m de portée. Les deux piliers intermédiaires ont été construits dans le canal. Leur fondation a été contrôlée par des plongeurs en août 2016.

Le tablier du pont a été assaini en 1986-1987 et son intrados (partie inférieure) repeint en 1988. Des travaux ont été réalisés en 2010 pour supprimer une barricade anti-char.

1.2. Évaluation des ouvrages, appréciation globale, recommandations

Le pont de St-Jean est très sollicité et peut aujourd'hui être emprunté sans restriction par des poids-lourds de 40 tonnes. Le passage de convois exceptionnels de plus de 40 tonnes est interdit.

Selon le rapport technique établi en 2020 par le bureau d'ingénieurs civils mandaté pour évaluer l'ouvrage, le pont ne satisfait plus aux exigences statiques prescrites par les normes actuelles. Compte tenu des charges de trafic mesurées, des points faibles ont été identifiés au niveau de la structure, dont les principaux sont :

- L'insuffisance de l'armature de flexion transversale des éléments de dalle en béton préfabriqué ;
- L'insuffisance de la résistance à la flexion des deux poutres maîtresses en métal au droit des piliers intermédiaires ;

- Une section insuffisante de l'aile inférieure des poutres maîtresses métalliques entre les deux piliers ;
- Le besoin d'un renforcement du pilier intermédiaire nord, l'armature verticale au niveau de la fondation étant insuffisante.

En d'autres termes, le pont de St-Jean ne satisfait plus aux normes en regard des charges de trafics actuelles. Cet ouvrage doit non seulement être assaini, remis en état, il faut également le renforcer.

2. DESCRIPTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Un bureau d'ingénieurs civils doit être mandaté pour établir le projet d'assainissement et de renforcement, et diriger les travaux en question. Plusieurs interventions doivent être planifiées, qui feront l'objet du projet, à savoir :

- Renforcement de la structure métallique ;
- Renouvellement de la protection contre la corrosion de la structure porteuse en acier ;
- Reconstitution des éléments en béton endommagés ;
- Remplacement des bordures ;
- Remplacement des barrières et glissières (garde-corps) ;
- Suppression des deux trottoirs ;
- Réfection complète de l'étanchéité et du revêtement bitumineux ;
- Remise en état du système d'évacuation des eaux ;
- Aménagement d'une voie bidirectionnelle de 3 m de largeur dédiée à la mobilité douce.

3. DEVIS ESTIMATIF

Sur la base des études préliminaires menées par l'office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC-BE), ainsi que l'analyse statique et l'avant-projet d'assainissement réalisé par le bureau d'ingénieur mandaté pour une inspection approfondie de l'ouvrage, l'estimation des coûts pour les études et les travaux identifiés a été chiffrée par l'OPC-BE, qui aboutit à un montant de 3'300'000 francs hors taxes.

Ces coûts sont à répartir à parts égales entre les cantons. Le coût des travaux de génie civil pour le réaménagement de la rampe côté Neuchâtel a aussi été estimé par l'OPC-BE. Ces coûts estimatifs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		Coût total des travaux	**Travaux à charge du canton de Neuchâtel**
1.	Assainissement et renforcement du pont, selon vérifications statiques et rapport technique d'avant-projet. Estimation des honoraires (300'000 Frs.) et des travaux (3'000'000 Frs.)	3'300'000.—	1'650'000.—
2.	Travaux de génie civil pour l'accès au pont côté Neuchâtel, voies de circulation, trottoirs et mobilité douce : élargissement de la rampe, aménagement des voies de circulation, raccordement à l'ouvrage, longueur = 200 m.		535'000.—
	Sous-total 1		***2'185'000.—***
3.	Régie, divers et imprévus (10% sur position 2)		54'000.—
4.	Honoraires projet et réalisation côté Neuchâtel, hors pont (env. 15% de la position 2)		82'263.—
	Sous-total 2		***2'321'263.—***
	TVA 7.7%		178'737.—
	Total du crédit pour l'assainissement et la sécurisation du pont de St-Jean à charge du canton de Neuchâtel, y compris aménagement d'une infrastructure de mobilité douce		**2'500'000.—**

4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les dépenses relatives aux projets et travaux décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Planification financière

Les travaux couverts par le crédit de 2'500'000 francs s'étendent sur une durée de trois ans. En effet, les travaux d'assainissement du pont de St-Jean sont planifiés par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne sur deux ans (2022-2023), précédés des études menées par les mandataires dès 2021.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024 et ss
Compte des investissements					
Dépenses pour crédits études	**250'000**	55'000	150'000	45'000	0
Dépenses pour routes, chemins	**635'000**	20'000	150'000	465'000	0
Dépenses pour ponts	**1'615'000**	25'000	1'500'000	90'000	0
Total dépenses nettes	**2'500'000**	**100'000**	**1'800'000**	**600'000**	**0**
Compte de résultats					
Amortissements crédits étude (5 ans)	**250'000**	0	11'000	41'000	198'000
Amortissements routes (50 ans)	**635'000**	0	400	3'400	631'200
Amortissements ponts (50 ans)	**1'615'000**	0	500	30'500	1'584'000
Total charges	**2'500'000**	0	11'900	74'900	2'413'200
Total revenus (-)	**0**	0	0	0	0
Total charges nettes	**2'500'000**	**0**	**11'900**	**74'900**	**2'413'200**

5.2. Redressement des finances

Ce crédit est prioritaire et indispensable pour assurer la sécurité de toutes les usagères et tous les usagers qui empruntent cet important axe routier reliant les cantons de Berne et Neuchâtel, et franchissant le canal de la Thielle. Par ailleurs, il améliorera et sécurisera de façon notable la mobilité douce sur un tronçon fortement utilisé. L'entretien du patrimoine construit, dont il fait partie, permet de maintenir ouverts à la circulation les ouvrages d'art et les routes existantes. Renoncer à ces travaux absolument nécessaires conduirait à remettre en cause la viabilité de la route cantonale RC1162 et, compte tenu des dégradations importantes et de l'insuffisance structurelle de certains éléments d'ouvrage, à devoir fermer à très court terme un axe routier intercantonal important.

L'ouvrage est journellement traversé par près de 3'500 véhicules. Il relève donc de la compétence et de la responsabilité du canton de garantir la sécurité des usagères et usagers qui l'empruntent, en favorisant par la même occasion la mobilité douce sur un itinéraire très fréquenté.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

Le pont de St-Jean, situé sur la RC1162, franchit le canal de la Thielle et relie les cantons de Neuchâtel et de Berne. Propriété à parts égales de l'ouvrage, une convention intercantonale définit les tâches et les responsabilités pour l'entretien et l'assainissement de l'ouvrage. L'entretien du pont est réalisé sous la direction de l'office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC-BE). Le canton de Neuchâtel, par son service des ponts et chaussées, participe au 50% des coûts. Suite à une expertise de l'ouvrage réalisée par un bureau d'ingénieurs mandaté par l'OPC-BE, il s'avère nécessaire d'assainir et de renforcer cet ouvrage. L'OPC-BE a prévu de réaliser ces travaux en 2022-2023.

La largeur de l'ouvrage ne sera pas modifiée. D'un commun accord, l'itinéraire empruntant le pont étant prisé des cyclotouristes, il a été décidé de supprimer les deux trottoirs actuels et de réaliser une voie de circulation bidirectionnelle de 3 m de largeur spécifiquement réservée aux piétons et aux cyclistes. Les rampes d'accès au pont seront également adaptées pour assurer la continuité de ce nouvel aménagement, chaque canton assumant les travaux réalisés à cet effet sur son territoire. Il en découle que le crédit de 2,5 millions de francs sollicité couvre non seulement la part neuchâteloise aux coûts des travaux d'assainissement et de renforcement du pont de St-Jean, mais également les travaux d'aménagement de la rampe d'accès au pont du côté du Landeron, et les honoraires du bureau d'ingénieur pour ces travaux.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine des ouvrages d'art des routes cantonales, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser ces travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean sur la RC1162, ouvrage construit à la fin des années 1960, d'autant que ces travaux sont conventionnellement planifiés par le canton de Berne. Il n'est pas possible de garantir d'une autre manière un niveau de sécurité répondant aux normes en vigueur et de supporter les charges de trafic en constante augmentation, qui sollicitent de plus en plus fortement les structures.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de Saint-Jean (RC1162)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 décembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la sécurisation et à l'assainissement du pont de Saint-Jean, propriété à parts égales des cantons de Berne et Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces projets, acquisitions et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution.

Art. 7 Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE

1. Vue générale de l’ouvrage existant

2. Coupe type de l'ouvrage existant

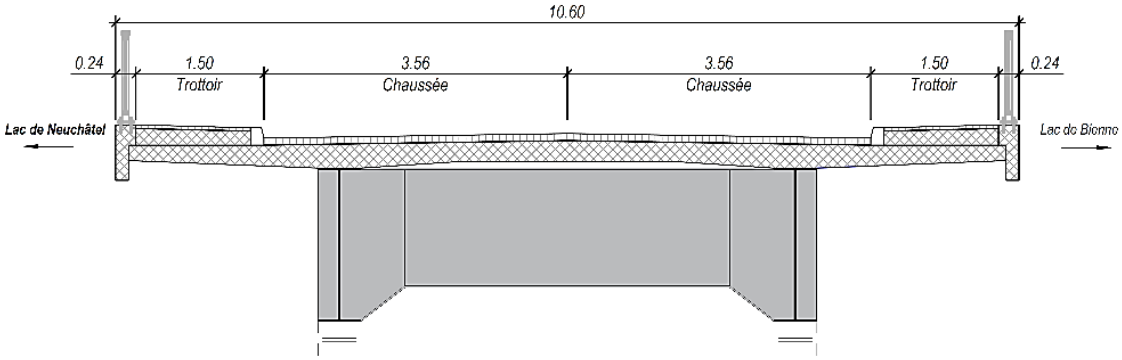

3. Coupe type de l'ouvrage assaini, avec mobilité douce

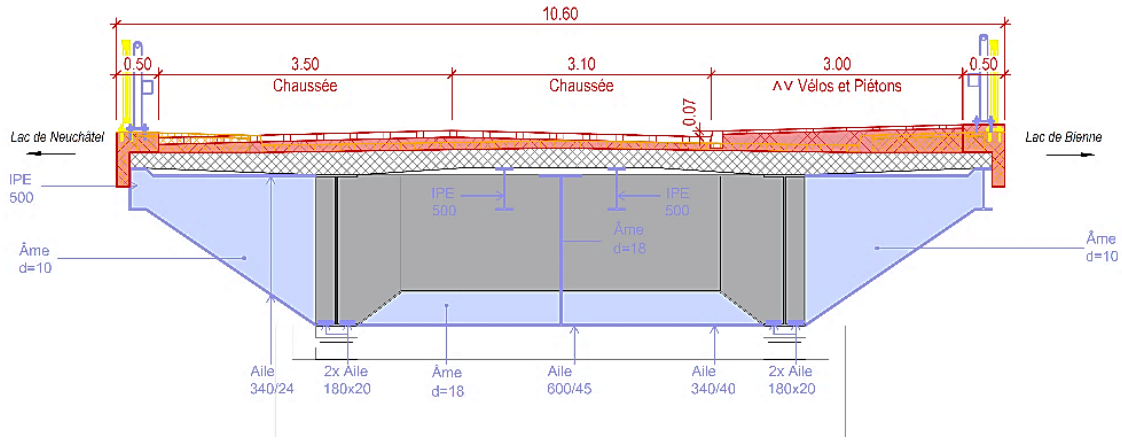

ASSAINISSEMENT DU PONT ST-JEAN (RC1162) **20.049**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Edith Aubron Marullaz (en remplacement de Nicolas Ruedin), Lionel Rieder, Laurent Schmid, Frédéric Vaucher, René Curty, Mauro Vida, Carole Bill, Sera Pantillon, David Moratel, Laurent Duding, Léa Eichenberger (en remplacement de Cédric Dupraz), Johanna Lott Fischer et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission mobilité s'est réunie le 13 janvier 2021 pour étudier le rapport 20.049, en présence du chef du DDTE, de l'ingénieur cantonal du service des ponts et chaussées (SPCH) et de l'ingénieur responsable du secteur des ouvrages d'art au SPCH, qui ont répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires.

Introduction

Situé sur la route cantonale RC1162, le pont de St-Jean franchit la Thielle vers le port du Landeron sur une longueur de 104 mètres. Il a été construit à la fin des années 60 ; les cantons de Berne et de Neuchâtel sont copropriétaires de l'ouvrage à parts égales. Selon une convention signée par les deux cantons le 21 octobre 1980, la surveillance et l'entretien du pont sont réalisés par le canton de Berne, Neuchâtel participant au 50% des coûts d'entretien.

Les dernières analyses statiques effectuées par un bureau spécialisé montrent que la capacité du pont n'est plus satisfaisante et que des renforcements de la structure doivent être entrepris, ainsi qu'un assainissement de l'étanchéité, des revêtements, des bordures et des garde-corps. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par les deux propriétaires.

Les deux cantons profitent de ces travaux pour améliorer substantiellement la situation pour les piétons et les cyclistes qui doivent emprunter ce pont pour franchir la Thielle, suite à l'abandon du projet « passerelle de l'Avenir » prévu à la hauteur du port du Landeron.

Aspects techniques

Suite aux travaux envisagés, le pont sera constitué de trois voies, dont une, bidirectionnelle, pour la mobilité douce, d'une largeur de 3 mètres coté est. La largeur actuelle de 10,6 mètres sera maintenue. Les rampes d'accès au pont seront également adaptées afin de correspondre à la nouvelle répartition des voies de circulation sur le pont. Des renforts latéraux permettront l'excentrage des charges sur les voies de circulation.

Aspects de gestion de la mobilité

Les commissaires ont abordé le régime de vitesse sur le pont, actuellement de 80 km/h. Bien que les piétons et les cyclistes disposeront de leur propre espace, certains commissaires estimaient qu'une vitesse de 60 km/h serait plus appropriée. Le Conseil d'État a répondu que les changements de vitesse sont soumis à une législation fédérale très claire. Les routes cantonales sont limitées à 80 km/h. Si l'on veut déroger à cette limite, il s'agit d'apporter des arguments solides. Mais dans le cas précis, pour un tronçon ne comportant pas de problèmes particuliers, il n'y en a pas.

Mobilité douce

Les commissaires ont approuvé unanimement les aménagements pour la mobilité douce prévus dans le cadre des travaux d'assainissement, qui répondent à une situation actuelle dangereuse pour les piétons et les cyclistes, ainsi que les travaux de génie civil sur une longueur de 200 mètres, permettant un accès sans traversée de la chaussée. Du côté du canton de Berne, la cohérence de l'itinéraire cycliste sera également assurée.

Un commissaire s'est interrogé quant à la cohabitation sur un même espace des cyclistes et des piétons. Le Conseil d'État a répondu que la tolérance devra faire loi. Si l'on souhaitait diviser la chaussée dévolue à la mobilité douce, celle-ci devrait mesurer 5 mètres de large.

Gestion du chantier

Les travaux d'assainissement du pont auront lieu en 2022, ceux de la rampe d'accès côté Neuchâtel, au printemps 2023. Durant les travaux, un raccordement provisoire sera aménagé et le trafic sera alterné.

Aspects financiers

Le coût total de l'assainissement du pont St-Jean l'élève à 3,3 millions de francs, dont la moitié, soit 1,65 million de francs, est à la charge du canton de Neuchâtel. A cela s'ajoutent 0,535 million de francs pour les travaux de génie civil pour l'accès au pont du côté nord. En ajoutant les frais de régie, les honoraires et la TVA, la facture finale s'élève à 2,5 millions de francs.

Aucune subvention fédérale ne peut être obtenue pour cet assainissement, car il ne s'agit pas d'un projet d'agglomération. Au niveau cantonal, le crédit pour la mobilité douce ne sera pas utilisé, ne s'agissant pas d'un itinéraire du plan directeur cantonal pour la mobilité cyclable.

La convention sera mise à jour puisque le pont de Thielle, qui en faisait partie, est aujourd'hui propriété fédérale. L'assainissement du pont St-Jean ne changera pas les termes de la convention (responsabilité bernoise et participation financière neuchâteloise).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote final

Par 13 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 13 voix sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 1er février 2021

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*La rapporteure,*
P. LOUP	J. LOTT-FISCHER

PROJET UNIHUB 20.053

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'Université de Neuchâtel est à l'étroit ! Le dernier bâtiment universitaire d'envergure construit par le canton, UniMail, a été inauguré en 2001 ; l'Université comptait alors 3'200 étudiant-e-s ; aujourd'hui, elle en accueille 1'200 de plus, soit une augmentation de 38%. Pour y faire face, l'Université a optimisé l'utilisation de ses locaux et augmenté le volume des locaux qu'elle loue. L'optimisation des espaces disponibles a désormais atteint ses limites, alors que l'on s'attend, à un horizon de 16 ans (2037), à une nouvelle croissance marquée des effectifs (+19%).

Pour les hautes écoles en Suisse, attirer étudiantes, étudiants, chercheuses et chercheurs est devenu l'objet d'une réelle concurrence en raison de l'évolution du cadre fédéral, notamment des normes en matière de subventionnement. C'est la raison pour laquelle, ces quinze dernières années, les réalisations de nouvelles infrastructures universitaires se sont multipliées en Suisse et, en particulier, pour les universités directement concurrentes que sont Genève, Lausanne et Fribourg. Et le mouvement se poursuit : tous les cantons porteurs d'une université ou d'une haute école spécialisée ont déposé auprès de la Confédération des demandes de subventions à la construction de nouvelles infrastructures lors de la période 2017-2020.

Dans ce contexte, le crédit d'étude que nous sollicitons de votre Autorité doit permettre de donner à notre Université les moyens de maintenir et renforcer son attractivité et d'absorber la croissance marquée, passée et à venir, de ses effectifs, en construisant un nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Panespo : il s'agit du projet UniHub.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du 16e mandat confié à l'Université pour la période 2019-2022 (rapport 19.006) et consistant à « participer activement au projet de construction d'un nouveau bâtiment ». En acceptant le programme d'impulsion et de transformations (18.045), votre Autorité a par ailleurs accordé un premier soutien au projet.

Initialement monosite, le programme se réalisera en réalité sur deux sites. Sous le nom de UniHub académique, le premier site, celui de l'ancien Panespo, accueillera, dès 2027, un bâtiment réservé au programme académique, soit environ 8'000 m^2 réunissant de nouvelles salles de cours, un learning center, un grand auditoire de 700 à 800 places et des espaces administratifs, permettant ainsi de concentrer plusieurs instituts épars de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) avec leurs bibliothèques. Un second site accueillera quant à lui le programme destiné à l'enseignement des sciences du sport et à la pratique du sport universitaire (UniHub sport).

Susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Confédération pouvant aller jusqu'à 30% des coûts, le programme UniHub est essentiel pour l'existence de notre Université. Y renoncer, ce serait la contraindre à une stratégie de décroissance, ce serait fragiliser dangereusement sa position dans le système suisse des hautes écoles, un système dans lequel le nombre d'étudiant-e-s est devenu, avec l'attractivité pour les chercheuses et les chercheurs, l'aune à laquelle l'on calcule, dans une large mesure, les contributions fédérales et intercantonales.

1. INTRODUCTION

1.1 Historique

Le 14 février 2017, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), constatant que le canton de Neuchâtel annonçait de longue date un projet UniLac2 sans le concrétiser, décidait de le reléguer en dernière priorité. Suite à l'insitance du Conseil d'État, le projet était remis en priorité 1. Parallèlement, conscient que le projet initial répondait à une logique qui n'était plus actuelle, le Conseil d'État chargeait le rectorat de l'Université de Neuchâtel de lui remettre un rapport à même de servir de base à un projet revu et tenant compte des défis d'une Université au 21^e siècle.

Dans ce rapport daté de janvier 2018, l'idée initiale de concentrer les derniers instituts de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) éparpillés dans la ville de Neuchâtel, dans la continuité des activités menées jusque-là, était conservée. Toutefois, la logique de campus était renforcée avec, outre les espaces nécessaires à la concentration de la faculté, la construction d'un *learning center*, d'un grand auditoire et d'espaces sportifs, alors que le bâtiment était repensé pour créer une réserve de croissance des effectifs. L'objectif était de répondre aux besoins de l'ensemble de l'Université et de ses facultés. Le grand auditoire, rendu nécessaire pour répondre aux besoins actuels et pour absorber cette croissance à venir, aurait également comme effet secondaire de profiter au développement économique cantonal grâce aux possibilités accrues d'y organiser des activités de type MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions).

En juin 2019, le Grand Conseil votait le Mandat d'objectifs 2019-2022. Le 16^e et dernier mandat portait sur les travaux à mener en vue de concrétiser le projet UniHub. Au même moment, le Grand Conseil votait un crédit d'impulsion de 600'000 francs afin de mettre le projet sur de bons rails. Un comité de pilotage (COPIL), dirigé par le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et le Département des finances et de la santé (DFS), ainsi qu'une commission de planification (CoPlan) étaient alors mis en place afin d'approfondir les réflexions et préciser les besoins. Ces deux organes réunissent des représentantes et représentants de l'État (DEF+DFS), de la ville de Neuchâtel (entité au bénéfice de la concession sur le terrain cantonal où il était prévu d'implanter le projet) et de l'Université en tant qu'entité utilisatrice.

1.2 Paysage suisse de la formation universitaire

Le rapport 2018 sur l'éducation en Suisse, réalisé par le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation[1], montre qu'à l'horizon 2045, la part de la population suisse disposant d'une formation tertiaire passera de 40% à 60%. Depuis l'introduction du système de Bologne, les hautes écoles universitaires font face à une hausse continue des effectifs. Dans toute la Suisse, de nouveaux bâtiments sont sortis de terre ces 25 dernières années et symbolisent le renouveau de la formation universitaire, qu'il s'agisse de créer des universités *ex nihilo* (Tessin 1996, Lucerne 2000) ou de développer l'infrastructure existante. Mentionnons Amphimax (UNIL, inauguration en 2004, suivie d'extensions successives), Extranef (UNIL 2006), Campus Biotech (UNIGE-EPFL 2013), Pérolles 2 (UNIFR 2005), Rolex Learning Center (EPFL 2010), Unithèque (dite « La Banane », UNIL, travaux en cours) pour ne prendre que quelques exemples qui concernent des universités en Suisse romande.

Cet activisme montre à quel point les conditions-cadres pour les hautes écoles dépendent de réalisations architecturales audacieuses, véritables écrins de l'innovation en matière de formation et de recherche.

La Haute École Arc a également vécu cette grande transformation avec les inaugurations récentes du Campus Arc 1 (2009) et du Campus Arc 2 (2011) à Neuchâtel, ainsi que du bâtiment Strate J à Delémont (2016), qui accueille également le siège de la HES-SO et un site de la HEP-BEJUNE.

Si l'on considère les trois dernières constructions de hautes écoles inaugurées à ce jour ou dont les travaux sont à bout touchant, le SEFRI mentionne, sur son site internet dédié aux constructions subventionnées par la Confédération, les cantons du Valais (Haute école d'ingénierie), du Tessin (Institut de biomédecine et d'oncologie) et de Bâle-Campagne (campus de la Fachhochschule Nordwestschweiz). D'autres projets vont mobiliser des participations financières fédérales importantes ces prochaines années, notamment à l'Université de Saint-Gall, qui construit un *learning center*, ou à Bienne avec un nouveau campus HES pour un montant de plus de 200 millions de francs.

1.3 Mandat d'objectifs

Le projet de nouveau bâtiment vous a déjà été présenté brièvement dans le rapport « Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'UNINE » (19.006), que votre Autorité a traité lors de sa séance du 26 juin 2019.

Le projet faisant l'objet de la présente demande est le mandat n°16 « Un nouveau bâtiment » *:*

« L'UniNE a le mandat de participer activement au projet de construction d'un nouveau bâtiment et à la coordination des travaux avec la ville de Neuchâtel, en matière d'urbanisme et d'aménagement notamment, et en matière de synergies entre les besoins de l'UniNE et les autres partenaires intéressés. »

Nous le rappelons, l'Université de Neuchâtel est à l'étroit. Au moment de l'inauguration d'Unimail en 2001, son dernier projet d'infrastructure d'envergure qui regroupe sur un site unique la Faculté des sciences, l'UniNE comptait 3'200 étudiant-e-s ; aujourd'hui, elle en accueille 1'200 de plus. Avec une augmentation de ses effectifs de près d'un tiers, notre Université a dû optimiser l'utilisation de ses locaux : ces dix dernières années, elle a

[1] https://www.skbf-csre.ch/fr/rapport-sur-leducation/rapport-education/

concentré ses sites de formation, en localisant chaque faculté dans un bâtiment, qui forment ensemble le Campus universitaire UniLac[2].

Pour autant, la forte croissance estudiantine se poursuit, ce qui est réjouissant, alors que l'exercice de l'optimisation des espaces disponibles a atteint ses limites. La situation à la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) est révélatrice : le bâtiment avait été conçu il y a 40 ans dans l'idée de pouvoir accueillir 1'000 étudiant-e-s ; la faculté en compte le double aujourd'hui, ce qui a provoqué l'éparpillement de centres d'enseignement et de recherche dans d'autres lieux[3]. Malgré ses efforts de rationalisation des espaces, l'UniNE ne pourra plus, à brève échéance, offrir des conditions acceptables aux étudiant-e-s, aux professeur-e-s, chercheuses et chercheurs dans les bâtiments actuels de la FLSH.

Le système de financement des hautes écoles s'est adapté à la croissance tendancielle des étudiant-e-s : il est devenu plus concurrentiel depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). En effet, le soutien financier de la Confédération, notamment via les contributions de base, repose principalement sur le nombre d'étudiant-e-s. Le calcul des contributions versées au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU), pour les étudiant-e-s provenant des autres cantons, suit la même logique. Ce système de financement fédéral et intercantonal incite fortement les collectivités responsables d'une haute école à indexer leur stratégie de développement sur l'accroissement de la population estudiantine. À cette fin, notre canton a donné différents mandats à l'UniNE, destinés à renforcer son attractivité dans les cursus bachelor et master.

Les contributions de base de la Confédération prennent également comme critère de calcul les performances des hautes écoles dans l'obtention de fonds de recherche. Notre Université ambitionne de renforcer sa position dans ce domaine et, pour y parvenir, elle a le mandat de favoriser la venue d'équipes de recherche, en particulier de chercheuses et chercheurs titulaires de bourses d'excellence. Des infrastructures appropriées sont donc aussi nécessaires pour offrir de bonnes conditions à la recherche.

La captation des étudiant-e-s et le développement de pôles de recherche d'excellence sont devenus un véritable enjeu entre les hautes écoles universitaires. Durant la période couverte par le message fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) qui s'achève en 2020, tous les cantons responsables d'une haute école universitaire ou spécialisée ont déposé auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) des demandes de subventions à la construction de nouvelles infrastructures.

La prochaine période FRI 2021-2024 est l'occasion d'un nouvel appel de demandes de contributions à l'investissement pour de nouvelles infrastructures. Les cantons universitaires ont, dans leur grande majorité, déposé des requêtes. Assurément, l'offre en infrastructures est un facteur important dans l'attractivité d'une haute école. La suppression des activités présentielles d'enseignement dans les établissements de

[2] La Faculté des sciences est regroupée à UniMail, la Faculté de droit occupe le bâtiment Breguet 1, la Faculté des sciences économiques Breguet 2, la Faculté des lettres et sciences humaines est sise à l'Espace Tilo-Frey. Le bâtiment historique, aussi appelé Bâtiment principal, situé Avenue du Premier-Mars 26, est le siège des services centraux exploitant des guichets d'accueil des étudiant – e - s et offre des salles de cours utilisées par la Faculté de droit et la Faculté des sciences économiques.

[3] Ainsi, par exemple, de l'Institut des sciences du langage et de la communication, le Centre de dialectologie et d'étude du français régional, l'Institut de langue et civilisation françaises, l'Institut de sociologie, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, etc.

formations entre mars et juin 2020 en période de situation exceptionnelle due à la COVID-19 a paradoxalement montré certaines limites de l'enseignement à distance et rappelé l'importance des cours impliquant une présence sur place.

Toutefois, cet enseignement en présentiel a énormément évolué depuis le passage au nouveau millénaire. Même combiné avec des éléments à distance, il a besoin de nouvelles formes de locaux qui soient modulaires (classes inversées, innovation studio, projets pédagogiques innovants, enseignements articulés avec la pratique de la recherche, etc.) et qui peuvent difficilement être aménagés dans des bâtiments historiques digne de protection ou de conservation

On le constate, le paysage suisse des hautes écoles est en mutation et le canton ne doit pas rater le bon wagon afin de demeurer compétitif.

La réalisation du projet appelle une collaboration étroite entre le canton, l'UniNE et la ville de Neuchâtel. Les discussions au sein du comité de pilotage (COPIL) et de la commission de planification UniHub (CoPlan), mis en place suite au vote par le Grand Conseil du Mandat d'objectifs de l'Université ainsi que du crédit d'impulsion pour UniHub, confirment l'engagement de ces différents acteurs dans la réalisation de ce projet, selon les délais prévus.

La subvention de la Confédération dépend d'un calendrier de réalisation, dont le terme est fixé à fin 2023. C'est désormais pour solliciter le crédit d'études qui permettra le financement d'un concours d'architecture et l'étude du projet lauréat que votre Autorité est sollicitée. Elle le sera une seconde fois, pour l'octroi du crédit de construction.

1.4 Apport de l'Université à la vie économique, scientifique et sociale du canton

L'Université joue un rôle scientifique, social et économique majeur pour le canton de Neuchâtel.

Si la recherche universitaire est essentiellement fondamentale et tournée vers le long terme, de nombreux projets ont pourtant une utilité directe immédiate pour la population. Quelques exemples datant de ces deux dernières années : projet ReliAges sur l'isolement des aîné-e-s en collaboration avec le Réseau urbain neuchâtelois, les communes de La Grande Béroche et Val-de-Ruz ainsi que le quartier neuchâtelois de Serrières ; analyses sur les cyanobactéries apparues à l'embouchure de l'Areuse ; projet de recherche HomAge, en collaboration avec plusieurs EMS cantonaux ; concours d'écriture organisé par l'Institut de littérature, le Théâtre populaire romand et l'Université du 3e âge ; mandats en hydrogéologie à Boudry et La Côte-aux-Fées ; exposition sur Denis de Rougemont avec le Club 44, la Maison de l'Europe transjurassienne et la Bibliothèque publique et universitaire ; mandat du Parc régional Chasseral sur la participation citoyenne ; journée d'études du Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation au Musée international d'horlogerie ; projet de recherche sur la viticulture et le changement climatique, avec des entreprises et communes viticoles de Boudry, St-Blaise, Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Milvignes et Cressier ; analyses microbiologiques sur mandat de la STEP La Chaux-de-Fonds ; études sur l'impact de l'extinction de l'éclairage nocturne dans la commune de Val-de-Ruz ; Théâtre de la Connaissance à La Chaux-de-Fonds (partenariat avec Bio Neuchâtel et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture) ; finale suisse de Ma thèse en 180 secondes au Théâtre L'Heure bleue, etc.

Outre les quelque 300 événements scientifiques, associatifs et culturels organisés chaque année à l'UniNE ou dans le cadre de partenariats avec des acteurs

économiques, culturels et associatifs, il convient aussi de citer les collaborations étroites avec plusieurs sociétés scientifiques cantonales dont les activités sont historiquement liées à l'Université. Citons par exemple les Sociétés neuchâteloises des sciences naturelles ainsi que des sciences économiques.

Des liens étroits existent également avec les institutions muséales, les plus significatifs se manifestant par la présence de l'Institut d'archéologie (chaire d'archéologie préhistorique) au Laténium et de l'Institut d'ethnologie au Musée d'ethnographie de Neuchâtel, ainsi que par la collaboration renforcée, par le biais d'un directeur de recherches en histoire des techniques, entre l'Institut d'histoire et le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds.

Enfin, avec une quarantaine d'associations universitaires à vocation scientifique, citoyenne, culturelle ou sportive, l'UniNE est également un acteur associatif majeur dans le canton.

Sur le plan économique, l'UniNE fait appel à des centaines des prestataires pour assurer son fonctionnement, dont une large part sont des entreprises qui ont leur siège dans le canton de Neuchâtel. En 2010, la dernière étude d'impact qui a mesuré le bénéfice économique qu'implique la présence d'une université sur sol neuchâtelois montrait des dépenses en salaires, biens, services et marchandises de l'ordre de 92 millions réalisées annuellement dans le canton de Neuchâtel. Si l'on enlevait la part de ses recettes provenant des collectivités et entreprises neuchâteloises, le solde était positif à hauteur de plus de 33 millions de francs. Le budget annuel était alors de proche de 120 millions alors qu'il se situe aujourd'hui autour de 140 millions, une progression qui est essentiellement due à l'apport de financements extra-cantonaux. En outre, l'UniNE est un facteur d'attractivité pour du personnel hautement qualifié et une communauté estudiantine importante, autant de personnes qui toutes et tous apportent leurs forces vives au canton et contribuent par leur présence au développement de l'économie résidentielle. L'UniNE est l'un des principaux employeurs du canton avec environ 1100 collaboratrices et collaborateurs pour 750 EPT.

2. CONTEXTE

2.1 Site de l'ancien Panespo

Le périmètre retenu fait partie d'une zone issue de remblayages du lac dont l'affectation a dès le début été réservée à des buts d'utilité publique ou d'intérêt général. Depuis les années 70, le site a été occupé, « provisoirement » mais pendant 37 années quand même, par l'ancien Pavillon neuchâtelois des sports (Panespo), jusqu'à sa déconstruction en 2007. Un temps envisagé pour accueillir des espaces de formation en ingénierie qui ont finalement été ouverts sur le Campus Arc à côté de la gare, puis intégré aux réflexions sur l'aménagement des Jeunes-Rives, ce terrain attend aujourd'hui son affectation définitive. D'ailleurs, au moment de la déconstruction de Panespo, un premier projet de bâtiment universitaire UniLac a commencé à être évoqué, et a fait même l'objet d'une première demande au SEFRI. Toutefois, les réflexions n'ont alors pas abouti, le canton de Neuchâtel ayant alors d'autres projets prioritaires en matière de formation tertiaire et de recherche.

Ces réflexions ont été relancées avec la nouvelle loi sur l'Université de 2017, qui insiste sur la nécessité pour l'Université de se doter d'une Vision stratégique à dix ans. Cette

vision met l'accent sur la pertinence des activités d'enseignement et de recherche ainsi que sur l'articulation entre ces mêmes activités.

En outre, grâce à une approche de plus en plus interdisciplinaire, l'Université entend consolider six domaines de compétences qui font rayonner le canton de Neuchâtel de longue date. Elle est par ailleurs en train de se déployer dans sept domaines prenant en compte la révolution technologique et sociétale née de la digitalisation, là aussi dans une perspective où l'interdisciplinarité est à la fois une donnée tenant compte de l'existant et un objectif de développement.

Les six thématiques de spécialisation à consolider	Les sept thématiques de spécialisation à développer
• Big data • Écologie chimique et biotechnologie environnementale • Hydrogéologie et géothermie • Migrations • Sciences cognitives • Temps et fréquence	• Culture 4.0 • Énergie et durabilité • Innovation et société • Literacy 4.0 • Santé et société • Sécurité et cryptographie • Travail 4.0

C'est alors que l'intérêt du site de l'ancien Panespo est redevenu évident. L'interdisciplinarité nécessite de nouveaux espaces fonctionnels qui n'existent pas aujourd'hui au sein de l'UniNE. UniHub, nouveau bâtiment, proche des trois facultés dédiées aux sciences humaines et sociales au sens large ainsi que du bâtiment principal, offrira ces nouvelles fonctionnalités.

2.2 Études de faisabilité sur le site de l'ancien Panespo

Sur base d'un cahier des charges préliminaire, une étude de faisabilité a été confiée à un bureau d'architecture neuchâtelois. Celle-ci fait suite à plusieurs autres analyses confiées directement par l'Université au même bureau d'architectes depuis 2013. Cette nouvelle étude, basée sur les besoins actualisés, a pu être financée grâce au crédit d'impulsion.

Le mandat confié au bureau d'architectes consistait à vérifier l'adéquation entre le cahier des charges souhaité et le potentiel du site envisagé, soit la parcelle située entre l'actuelle Faculté de lettres et sciences humaines et les patinoires, en matière de surface et de volumétrie.

Extrait de l'étude de faisabilité

Cette étude a permis de mettre en évidence le fait que le programme complet envisagé pour le futur bâtiment est trop volumineux en rapport au voisinage bâti avec pour conclusion que : « La limite supérieure en termes de programme et de volumétrie est atteinte en regard au périmètre et au contexte environnant ».

2.3 Constat et analyse

Suite à cette dernière étude de faisabilité, le travail de la CoPlan, validé par le COPIL, a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

a. Les besoins exprimés par l'UniNE dans son rapport initial de janvier 2018 et soutenus par le Grand Conseil par le vote du Mandat 2019-2022 et du crédit d'impulsion sont confirmés : le projet doit réunir des espaces pour l'enseignement et la recherche à même de concentrer plusieurs instituts épars de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH), des salles pour l'enseignement du sport, un espace d'apprentissage de type *learning center* et un grand auditoire de 700 à 800 places. La réalisation de ce programme complet est à même de garantir un maintien de la compétitivité de l'UniNE dans le paysage suisse et international de la formation et de susciter les retombées escomptées par son développement futur.

b. En ce qui concerne les espaces d'enseignement et de recherche, la réserve de croissance doit permettre de régler pour les 20 prochaines années au moins les besoins d'espaces non seulement de la FLSH, mais aussi des deux autres facultés du périmètre UniLac (Facultés de droit et des sciences économiques).

c. Suite à l'étude de faisabilité du potentiel du site, la décision a été prise de réaliser le programme sur deux sites. Le premier site (parcelle de l'ancien Panespo) est réservé au programme académique (*learning center*, grand auditoire, bibliothèques, salles de

cours et séminaires, instituts). Il est nommé UniHub académique. Un deuxième site accueillera quant à lui le programme destiné à l'enseignement des sciences du sport et à la pratique du sport universitaire (UniHub sport). Il est cependant important que la réalisation de la partie dédiée au sport continue de faire partie du programme UniHub même si elle occupera un autre lieu : elle répond en effet à des besoins pressants de l'Université.

2.4 Besoins de croissance

Afin de calculer les scénarios de croissance, plusieurs simulations ont été réalisées dans le but d'estimer les effectifs estudiantins et en personnel de la FLSH à l'horizon 2037.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les effectifs estudiantins de l'Université vont croître entre 2017 et 2027 de plus ou moins 7% selon un scénario moyen de référence.

Sans tenir compte de la rentrée 2020, où les effets de l'épidémie de COVID-19 ont fait exploser les admissions au-delà de tout ce qui était attendu (hausse de près de 6%), la croissance observée est un peu supérieure au scénario de référence OFS. En extrapolant ce scénario à l'horizon 2037, on arrive à une croissance de 19%. Quant au personnel, sa croissance est corrélée à l'évolution des effectifs estudiantins. Si la FLSH passe de 1950 à presque 2500 étudiant-e-s entre 2017 et 2037, le personnel passera de 360 à 410 personnes (de 250 à 290 EPT).

En intégrant dans le nouveau projet les instituts de sociologie (Fbg de l'Hôpital 27), de langue et civilisation françaises (Fbg de l'Hôpital 61-63), ainsi que de sciences du langage et de la communication (Rue Pierre-à-Mazel 7), de même que la bibliothèque de la rue de la Maladière 8, la cohérence recherchée dans le cadre du projet est grandement améliorée. En y ajoutant les instituts de la FLSH qui sont actuellement localisés, faute de place ailleurs, dans les facultés de droit (FD, Breguet 1) et des sciences économiques (FSE, Breguet 2), on accroît encore la cohérence du projet et on règle en même temps les besoins de croissance de la FD et de la FSE. C'est un élément important à prendre en considération qui montre que l'investissement bénéficiera à trois facultés pour lesquelles la tâche du canton de fournir des locaux sera remplies à long terme (la quatrième faculté, celles des sciences, ayant pour sa part une réserve de croissance suffisante à UniMail).

2.5 Synergies des salles

Dans le cadre de cette analyse des scénarios de croissance, une réflexion a été faite sur les synergies de salles d'enseignement et auditoire. Les instituts relocalisés ne pourront-ils pas profiter des salles existantes dans le bâtiment sis à l'Espace Tilo-Frey 1 (ETF1), ce qui évite de devoir en aménager dans le nouveau bâtiment et réduira la surface nécessaire ? La réponse est clairement non, l'utilisation des salles dans ETF1 est déjà aujourd'hui proche de la saturation[4].

2.6 Besoins de nouveaux espaces d'apprentissage

Les modèles d'apprentissage sont en train d'être bouleversés par la révolution digitale et l'interconnexion des objets. L'interdisciplinarité, l'ouverture, la relativisation des frontières entre l'Université et la Cité, de même qu'entre les disciplines, sont le modèle à suivre

[4] Cf. Annexe 3 Analyse de l'occupation des salles de cours.

pour trouver les réponses pertinentes aux défis sociétaux. L'UniNE et le canton de Neuchâtel ont besoin d'espaces d'études et de travail qui, à la manière des *open spaces* et des espaces de *co-working* favorisant les échanges et la créativité, tiennent compte de ces nouveaux développements ainsi que de la manière d'étudier et d'innover de la génération des milléniaux.
Les nouveaux bâtiments universitaires sortis de terre un peu partout en Suisse depuis les années 2000, dont quelques exemples sont mentionnés au chapitre 1.2, ont posé de nouveaux standards, non seulement par leur architecture, mais surtout par leur ambition d'être des laboratoires d'apprentissage, des centres scientifiques et culturels ouverts aux étudiant-e-s comme au public, offrant notamment des services, centres d'information, espaces sociaux et lieux d'études. Sans aller jusqu'au luxe de certaines de ces infrastructures, l'UniNE a besoin d'une configuration où il sera possible à ses étudiant-e-s de travailler et dialoguer ensemble, mais aussi avec les étudiant-e-s d'autres écoles et avec la société. Un lieu où les étudiant-e-s pourront innover avec la volonté de renforcer le modèle de proximité qui a fait le succès de l'UniNE jusqu'à présent et de l'incarner dans un espace ultramoderne.

Ce sera le rôle du *learning center*. Cet espace à vocation multiple sera complémentaire au grand auditoire et permettra d'organiser les pauses lors des grands congrès, qui nécessitent déjà aujourd'hui de mettre parfois en place une infrastructure provisoire sous forme de tentes, ce qui donne une image passéiste du canton et de son Université.

2.7 Besoins d'un grand auditoire

L'Aula des Jeunes-Rives (AJR), avec ses quelques 400 places, est utilisée selon un système de priorité :

- La priorité va aux enseignements universitaires de grande taille, en particulier les grands cours d'introduction de niveau bachelor, ainsi qu'aux examens ;
- En 2e priorité, les manifestations organisées par l'Université, par exemple les colloques scientifiques, les journées de formation continue, l'Université du 3e Âge, etc ;
- En 3e priorité les manifestations extra-universitaires, pour lesquelles l'UniNE ne peut pas satisfaire toutes les demandes, au vu du manque de grands auditoires sur le territoire communal et cantonal, et doit régulièrement refuser l'organisation d'événements qui auraient des retombées importantes en termes d'image du canton de Neuchâtel et d'économie liée au tourisme de congrès.

Avec un taux d'occupation de 91% durant les semestres, l'Aula des Jeunes-Rives (AJR) connaît une utilisation maximale, notamment en comparaison avec de nombreuses autres universités où les grands auditoires de ce type ne sont pas utilisés pour les cours, mais réservés aux manifestations telles que les colloques, les conférences ou d'autres manifestations en lien avec la vie universitaire.

Afin de ne pas trop perturber les cours tout en laissant des plages ouvertes pour des manifestations, aucun enseignement n'est fixé le vendredi. Durant les périodes de cours, on constate qu'un jour par semaine n'est pas suffisant et que l'UniNE doit refuser des manifestations pour cause de collision avec les cours, ou se voit contrainte de déplacer ou annuler des cours pour accueillir une manifestation académique importante. Génératrices de retombées importantes pour l'économie neuchâteloise, en particulier l'hôtellerie et la restauration, les manifestations qui ont lieu sur plusieurs jours telles que les colloques et conférences sont un réel casse-tête et défi à organiser. Faute de place, leur nombre est inférieur au potentiel du canton.

Avec 400 places, l'AJR atteint par ailleurs la limite pour un certain nombre de manifestations. Ainsi, cela fait plusieurs années que des facultés ne peuvent plus l'utiliser pour leurs remises de diplômes (sauf à les dédoubler). Pour certaines journées de formation continue, notamment en droit, il faut soit prévoir qu'une partie du public suit les interventions sur un écran dans une salle supplémentaire, soit les dédoubler, ce qui accentue la pression sur les autres besoins.

Si le Temple du Bas à Neuchâtel ou d'autres salles ayant pour fonction primaire d'être dédiées au spectacle, par exemple un théâtre ou un cinéma, peuvent être utilisées pour des remises de diplômes mais ne conviennent pas pour des cours, le fait de ne plus pouvoir accueillir des personnes qui sont prêtes à payer pour les prestations autofinancées de l'UniNE doit constituer un signal d'alarme, spécialement au moment où la formation continue se développe en tant que pilier de financement de l'institution.

En résumé, l'absence d'un grand auditoire péjore la capacité d'autofinancement de l'Université ainsi que les retombées économiques et d'image pour le canton et la ville liées au tourisme de type MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions).

2.8 Besoins en matière de sport universitaire

Contrairement aux autres universités suisses, l'UniNE ne dispose pas de ses propres salles de sport. Cette situation induit une dépendance à l'égard des propriétaires des installations qui doivent leur être louées. Bien que compréhensifs, ces propriétaires, en premier lieu la ville de Neuchâtel et l'EOREN (école obligatoire région Neuchâtel) sont eux aussi confrontés à des besoins en augmentation, au niveau de l'école obligatoire et des associations sportives.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de garantir durablement les prestations actuelles en matière de sport universitaire, qui correspondent à environ 200 heures de sport chaque semaine, dont plus de 120 heures nécessitant l'infrastructure d'une salle de sport, le reste étant couvert par d'autres infrastructures de type piscine, patinoire, salles de cours pour les sports nécessitant moins d'espace ou se déroulant à l'extérieur Les enquêtes d'attractivité montrent que l'offre sportive est un aimant important pour les étudiant-e-s. Cela signifie que le retard pris par Neuchâtel devient problématique.

La situation est encore plus préoccupante s'agissant des heures nécessaires aux enseignements en Sciences et pratiques du sport (SePS) qui peuvent être combinés avec des piliers en lettres et sciences humaines, en sciences ou en économie, et assurent la formation de nombreuses futures enseignantes et nombreux futurs enseignants secondaires du canton de Neuchâtel qui combinent le sport avec une deuxième branche enseignable. Afin d'assurer l'accréditation des formations, l'UniNE est tenue de satisfaire à des standards minimaux en matière d'équipements sportifs. Au vu des collisions avec les besoins du sport scolaire et associatif, le SePS a fait le choix d'organiser une partie importante des enseignements durant la pause de midi ou après 17 heures.

À cela s'ajoute que l'UniNE connaît une croissance du nombre d'étudiant-e-s en sport, notamment suite à la création de deux cursus, sans équivalent ailleurs, de bachelor en économie ou management et sport. À la rentrée 2020, le nombre de nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants en sport à presque doublé, une augmentation qui est structurelle au vu de l'augmentation de l'offre de formation. Cela implique de dédoubler certains cours pratiques de première année et impliquera de nouveaux dédoublements les années prochaines, au fur et à mesure de la progression de ces étudiant-e-s dans leurs cursus.

Notons enfin que le programme sport-études de l'UniNE est régulièrement montré en exemple et constitue un facteur d'attractivité, de renommée et de recrutement de jeunes talents pour les clubs sportifs du canton de Neuchâtel évoluant dans l'élite.

L'Université de Neuchâtel a besoin d'au moins une salle double et deux salles modulaires pour les sports individuels. Dans le cadre des discussions menées avec la ville de Neuchâtel, il ressort que cette dernière pourrait être intéressée à disposer d'une salle triple avec tribune pour se positionner en tant que ville organisatrice d'événements nationaux et internationaux et pour compléter les salles à disposition pour les écoles. Dans le cadre de l'étude du projet, cette piste permettant des synergies sera creusée, étant entendu que les surcoûts par rapport aux besoins universitaires de base seront à charge de la ville.

2.9. Adéquation avec les besoins exprimés par les utilisatrices et les utilisateurs

En parallèle aux études de faisabilité et aux travaux de la CoPlan, la Faculté des lettres et sciences humaines, avec le concours du service des bâtiments, de l'environnement et de la sécurité, a organisé deux journées d'études les 2 et 3 septembre 2020. Les utilisatrices et utilisateurs ont pu réfléchir à ce que doit permettre un bâtiment universitaire au 21e siècle. Le résultat de ces échanges nourrira la rédaction du cahier des charges en vue du concours d'architecture. De manière générale, les prises de position appuient les options prises de construire un nouveau bâtiment articulé autour d'un *learning center* interactif et ouvert sur la Cité, tout en offrant des espaces d'études et de travail modulables.

3. OBJECTIFS

L'objectif du crédit d'étude est de préparer un projet qui permette de réaliser le programme UniHub dans son intégralité par la construction de deux bâtiments : UniHub académique (instituts de la FLSH, *learning center* avec espace bibliothèque, grand auditoire) et UniHub sport (grande salle de sport pour les disciplines collectives et petites salles pour les disciplines pratiquées à titre individuel ou à deux).

Grâce au crédit d'étude, la fenêtre pour l'obtention d'une subvention du SEFRI ne se refermera pas sans que le canton de Neuchâtel ait pu faire valoir ses prétentions. Ces quinze dernières années, tous les cantons qui ont une Université ou une HES ont considérablement bénéficié de financements fédéraux pour développer leurs infrastructures. Avec un taux de subventionnement fédéral qui peut aller jusqu'à 30%, les bâtiments pour la formation tertiaire sont un domaine où l'argent injecté par un canton permet de lever des fonds fédéraux importants.

3.1 Construction d'un nouveau bâtiment universitaire - UniHub académique

3.1.1 Doper l'« effet Campus »

Implanter un nouveau bâtiment à côté de l'actuelle FLSH située Espace Tilo-Frey 1 aura indéniablement un effet sur l'ensemble du site des Jeunes-Rives. Les bâtiments de l'UniNE ont la particularité de s'intégrer à la ville au milieu d'autres bâtiments. Même si la diagonale allant du bâtiment principal (Premier-Mars 26) à la FLSH (Tilo-Frey 1) en

passant par les Facultés de droit (Breguet 1) et des sciences économiques (Breguet 2), aux côtés des lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget, apporte déjà une structuration de campus de la formation à proximité du lac, les nouveaux espaces envisagés accroîtront considérablement cet « effet Campus ».

Cela aura également des conséquences positives sur l'attractivité de l'UniNE pour les futur -e-s étudiant-e-s d'une part, mais aussi pour la population en général. Dans ce cadre, l'intégration du bâtiment prévu sur le site de l'ancien Panespo devra tenir compte de l'architecture et des fonctionnalités du bâtiment actuel de la FLSH afin d'aboutir à un ensemble harmonieux sur le plan architectural et urbanistique aussi bien que fonctionnel.

3.1.2 Permettre la croissance

Le nouveau bâtiment tiendra compte d'une réserve de croissance de 20%, ce qui permet à la fois d'envisager une entrée en jouissance dans un bâtiment qui ne serait pas déjà trop petit à son inauguration et de créer une réserve de croissance pour les Facultés de droit et sciences économiques. Il s'agit ainsi d'éviter que le problème de place auquel est confrontée actuellement la Faculté des lettres et sciences humaines ne se reproduise à brève échéance pour ces deux autres facultés.

Sur le site de l'ancien Panespo viendra donc un bâtiment offrant une surface utile d'environ 8'000 m^2, réunissant de nouvelles salles de cours, un grand auditoire, un *learning center* et les espaces administratifs permettant de concentrer les instituts dispersés de la FLSH avec leurs bibliothèques.

3.1.3 Développement urbanistique et architectural

Comme toutes les communes, la ville de Neuchâtel élabore actuellement son nouveau Plan d'aménagement. En prémisse, elle a adopté sa « Vision 2050 », qui décrit les grands principes présidant ce travail fondamental ; au nombre de ces principes figure la notion de *ville campus* : « Les hautes écoles et les universités se développent à proximité de leurs infrastructures existantes et forment, avec les entreprises et la recherche, une chaine de valeur ajoutée qui favorise les circuits courts et la consommation locale. Les projets de la ville proposent des logements adaptés aux étudiant-e-s. Ils se situent à proximité des universités et encouragent les déplacements de courtes distances. »

La volonté du Conseil d'État est de faire de ce nouveau bâtiment universitaire un bâtiment-phare pour notre canton. L'organisation d'un concours d'architecture permettra de donner une forte impulsion à ce projet, tout en redynamisant le quartier et en respectant l'architecture des bâtiments avoisinants. Le nouveau bâtiment permettra également de répondre à d'autres exigences de notre société actuelle en lien avec la durabilité, la mobilité et l'utilisation des transports publics.

C'est une opportunité magnifique que de pouvoir construire un bâtiment dans un lieu en pleine revitalisation tel que le bord du Lac de Neuchâtel (notamment avec la réalisation en parallèle du projet de Parc des Jeunes-Rives). Afin de garantir un développement urbanistique et architectural harmonieux, une attention toute particulière sera portée à son intégration dans ce nouvel écrin en développant des aménagements extérieurs de grande qualité et en assurant une perméabilité des axes de cheminement de cette nouvelle zone de délassement des Jeunes-Rives. C'est pourquoi il est d'ores et déjà prévu de rencontrer les différents propriétaires ainsi qu'utilisatrices ou utilisateurs du voisinage en amont du concours d'architecture.

3.2 Construction d'un nouveau bâtiment universitaire - UniHub sport

3.2.1 Être autonome en matière d'infrastructures sportives

Plus de 200 heures de sport sont données chaque semaine aux étudiant-e-s par l'Université. L'ensemble de ces heures de cours se répartit sur une dizaine de lieux et d'espaces ; plus de 120 heures nécessitent une halle de sport, le reste se déroulant dans d'autres types d'infrastructures ou à l'extérieur.

Le programme en Sciences et pratiques du sport (SePS) a pour le moment besoin d'accéder à une salle de sport pour 30 heures hebdomadaires. Ce programme est appelé dans un futur à court terme à se développer encore davantage, grâce à des bachelors combinés avec les facultés. Ce choix de l'Université de Neuchâtel de promouvoir les formations en sciences du sport est assujetti à la condition de pouvoir disposer d'infrastructures sportives en suffisance.

De plus, les activités des Sports universitaires neuchâtelois (SUN) proposent plus de 110 cours hebdomadaires aux étudiant-e-s de l'Université et de la HE-Arc. Une large partie de ces cours se déroulent dans le Centre sportif du Mail et dans des salles privées notamment pour les cours d'arts martiaux, de fitness et de danse. Le projet du centre sportif intégré dans UniHub permettra de couvrir la très grande majorité des besoins en sports de salles pour le SUN.

Sur la base des besoins actuels de l'Université, les nouvelles salles de sport d'UniHub couvriront par conséquent 100% des besoins des enseignements pratiques du SePS et 85% de ceux du SUN (le solde étant constitué d'espaces ou installations spécifiques qui continueront d'être loués à la Ville, comme la patinoire ou la piscine). En admettant une croissance possible de 50% des effectifs des étudiant-e-s du SePS au cours des cinq prochaines années (notamment suite au développement de nouveaux programmes en sport et économie/management), une couverture de 100% des besoins pourra encore être assurée grâce au projet UniHub.

Une projection sur cinq ans permet de conclure que, pendant le semestre, le centre sportif serait utilisé à 30% pour les besoins des enseignements du SePS et 60% pour ceux du SUN, le solde pouvant servir à des besoins extérieurs à ceux de l'Université. En effet, des possibilités pourraient être explorées pour louer ces infrastructures à des usagers externes à l'Université (clubs, autres écoles, …). Durant le semestre, la disponibilité serait de l'ordre de 10% en semaine et probablement de plus de 50% durant les week-ends.

Le fait pour l'Université de pouvoir organiser le sport de manière autonome libérera en outre des créneaux dans les salles du Mail et autres espaces actuellement loués que les propriétaires pourront récupérer pour leurs propres besoins scolaires et associatifs.

3.2.2 Participation de la ville de Neuchâtel pour la création d'une salle triple

La ville de Neuchâtel s'est montrée intéressée par le projet UniHub et souhaiterait pouvoir bénéficier des installations sportives, dans la mesure où elle-même ne dispose pas suffisamment d'infrastructures sportives pour satisfaire toutes les demandes des clubs sportifs de la région. Les autorités communales voient un grand intérêt à pouvoir utiliser les nouvelles salles en particulier le soir et durant les week-ends. Il est pour l'heure difficile d'estimer la part d'utilisation des salles qui pourrait être attribuée aux clubs. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux besoins de l'Université et plus

particulièrement à ceux du SePS. Lors de la phase d'étude, la question du développement d'un pôle sportif de la Maladière sera examinée avec la Ville, de manière à préciser ses intentions afin que le concours d'architecture puisse être lancé pour une salle double ou triple, étant entendu qu'en cas de salle triple, la ville financera les surcoûts par rapport à une salle double.

3.3 Développement durable et exemplarité

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) impose à l'État et aux communes et à certaines entités parapubliques de satisfaire soit aux exigences du standard Minergie-P ® , soit aux classes A/A du CECB ® pour toute nouvelle construction. Sa révision adoptée par le Grand Conseil le 1er septembre 2020 consacre le principe d'exemplarité en matière de développement durable pour les bâtiments construits par les collectivités publiques. À l'article 5 alinéa 2 de la LCEn du 1er septembre 2020, il est stipulé que : « Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par exemple, à poursuivre les buts de la présente loi. »

Dans le cadre du développement du projet, une attention particulière sera portée à l'utilisation optimale des sources d'énergie renouvelable présentes sur le site (lac, solaire, chauffage à distance, ...). Par ailleurs, selon l'art. 47 RELFo, l'État de Neuchâtel privilégie, dans la mesure du possible, l'utilisation du bois issu des forêts dont il est propriétaire et/ou l'utilisation du bois indigène en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics. Une variante bois sera donc évaluée, respectivement l'usage du bois indigène sera optimisé le cas échéant.

Ce souci d'une construction exemplaire quant à son impact environnemental est de plus en parfaite cohérence avec la stratégie de pertinence de l'UniNE, qui met l'accent sur la durabilité et la digitalisation.

4. BESOINS, CAHIERS DES CHARGES

4.1 Programme

4.1.1 Programme bâtiment UniHub académique

Le programme des locaux élaboré conjointement entre l'Université, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de bâtiments (SBAT) tient compte des besoins de l'Université, des possibilités de synergies entre les différents rapatriements des instituts dispersés de la FLSH et des surfaces de réserve pour la croissance future de l'Université.

Le bâtiment se composera donc des éléments suivants (surfaces utiles principales) :

- *Learning center* (avec bibliothèque et cafétéria) …….. 1'600 m^2
- Auditoires modulaires…… 1'400 m^2
- Regroupement FLSH…… 3'200 m^2
- Réserve pour FLSH…….. 1'800 m^2

Total **8'000 m^2**

Les surfaces ci-dessus sont des surfaces de planchers utiles (sans les murs, sans les espaces de distributions comme les couloirs, les escaliers et ascenseurs et sans les espaces techniques et de services). En termes de surface brute de plancher (SP), cela correspond à environ 16'000 m^2, selon les références actuelles pour un programme similaire.

4.1.2 Programme bâtiment UniHub sport

Le bâtiment se composera des espaces suivants (surfaces utiles principales) :

- 1 double salle…….. 920 m^2
- 2 petites salles de sport……. 380 m^2
- Vestiaires, WC……. 300 m^2
- Local matériel…….. 200 m^2
- Locaux annexes (infirmerie, nettoyage, dégagements, hall, bureaux…)…….. 300 m^2

Total **2'100 m^2**

Dans le cas où la ville de Neuchâtel concrétiserait son intérêt pour une participation à la construction d'un nouveau pôle sportif, une salle triple en lieu et place de la salle double serait préférée. Le coût supplémentaire (salle, vestiaires, gradins, accueil public) serait, dans ce cas, assumé par la ville de Neuchâtel. En termes de surface brute de plancher (SP), cela correspond à environ 3'200 m^2, selon les références actuelles pour un programme similaire.

Une réponse formelle devrait être connue dans le courant 2021. Dans l'intervalle, le projet peut sans autre avancer en prenant en compte seulement les besoins de l'Université.

4.2 Site

4.2.1 Aspects fonciers du site bâtiment UniHub académique

Le domaine public cantonal 624 (ci-après DP624 cant) est issu des remblayages du lac de Neuchâtel dans les années cinquante. L'État de Neuchâtel et la ville de Neuchâtel sont liés par plusieurs accords à ce sujet. Tout d'abord, une concession générale a été délivrée à la ville de Neuchâtel le 10 juin 1960[5]; elle prévoit que le terrain gagné sur le lac reste attaché au domaine public cantonal, mais que le Conseil communal peut obtenir des droits de superficie à des fins privées sur demande spéciale. Un autre accord conclu le 15 mars 1993 complète cette concession générale : il délimite spatialement les domaines respectifs de l'État de Neuchâtel et de la commune de Neuchâtel des surfaces gagnées sur le lac au fil du temps[6] ; il fixe également les rapports de droit public et de droit privé des collectivités publiques et le cas échéant de tiers en cas d'utilisation du domaine public inaliénable de l'État.

Cet accord confirme explicitement la validité des concessions d'usage du DP octroyées à la commune. De plus, il exige la cadastration du DP[7] s'il est opportun ou nécessaire

[5] Elle vient à échéance en 2059.

[6] Par ex : les surfaces des terrains exondés par la 1ère correction des eaux du Jura transférés à la commune.

[7] Au titre de domaine public cantonal lac remblayé.

d'inscrire un droit au registre foncier, comme dans le cas d'une construction ou une installation – dûment autorisée - souhaitée par la commune, par un tiers ou par l'État. Cette cadastration se matérialise par l'immatriculation d'un bien-fonds au registre foncier selon la procédure fixée dans la loi sur l'utilisation du domaine public du 25 mars 1996 (RSN 727.0).

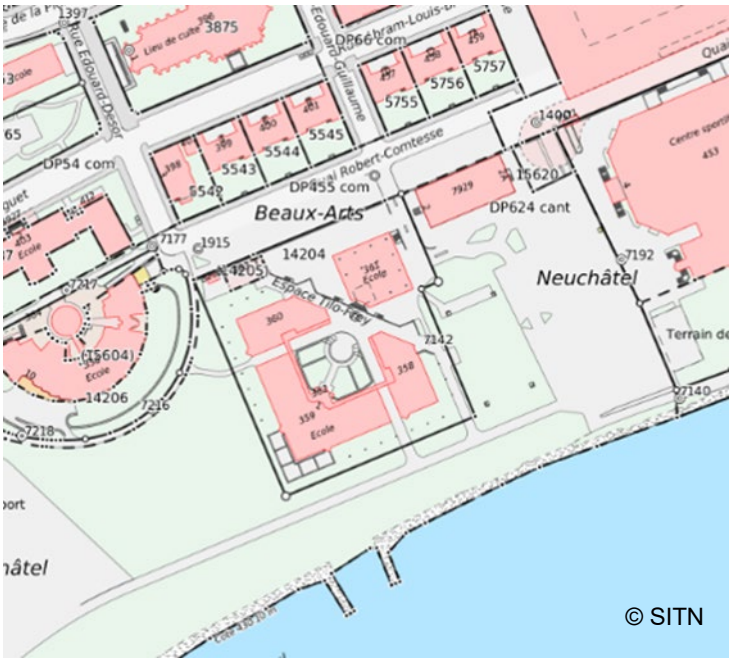

Extrait du plan cadastral du secteur envisagé pour UniHub sans cadastration du DP624 cant

L'État de Neuchâtel sera propriétaire du futur bâtiment UniHub. Conformément à la réglementation susmentionnée et comme cela a été le cas pour le bien-fonds 14'204 en 1995 (aula des Jeunes-Rives), il a été nécessaire de créer un article cadastral : il s'agit du bien-fonds 17'880 du cadastre de Neuchâtel d'une surface de 9'194 m^2. Il importe ici de relever que l'immatriculation d'un bien-fonds au registre foncier ne nécessitant pas l'intervention d'un notaire, il n'y aura pas de frais à ce sujet. Par ailleurs, le DP étant déjà cantonal, il n'y a pas d'indemnisation à prévoir pour la Ville.

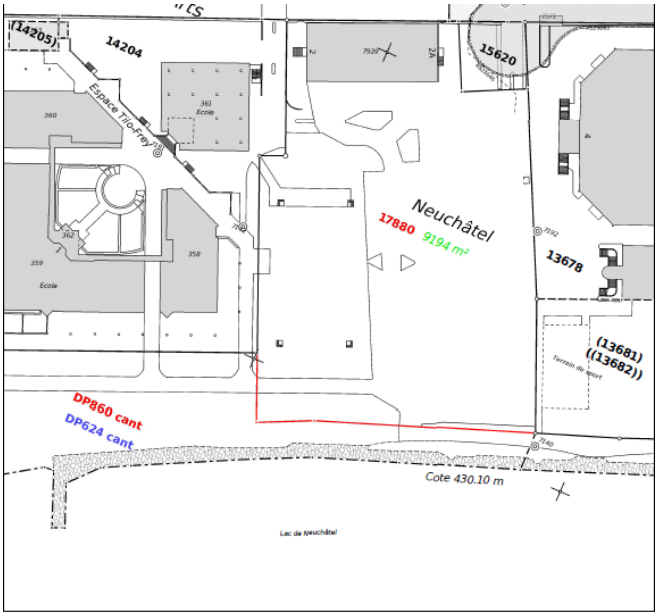

Cadastration d'une surface à détacher du DP624 cant pour créer l'article 17'880 du cadastre de Neuchâtel

4.2.2 Site bâtiment UniHub sport

La nécessité de réaliser le programme UniHub sur deux sites implique de chercher un deuxième lieu d'implantation. Durant la phase d'impulsion, les sites potentiels, se trouvant à proximité des autres bâtiments universitaires afin de conserver l'effet Campus, ont été recensés. La phase du crédit d'études doit permettre d'arrêter le choix définitif. La volonté est de trouver un site qui ne nécessite pas d'acquérir du terrain, donc qui appartient déjà à l'État de Neuchâtel ou à la ville de Neuchâtel.

4.3 Bâtiment Tilo Frey

Le bâtiment actuel de la FLSH (Tilo-Frey 1) a été érigé dans la première moitié des années 80 et accueille des étudiant-e-s depuis 1986. Il aura 40 ans en 2026 et la question de son assainissement se posera prochainement. Un diagnostic pour la rénovation de bâtiment selon la méthode EPIQR+ a été mené en 2020 (voir annexe 2). La méthode se base sur le diagnostic de l'état physique et fonctionnel du bâtiment au travers d'une visite systématique de l'ouvrage *de visu*, sans réalisation de sondages. Le résultat de ce diagnostic montre :

- que le bâtiment est encore en bon état ;
- qu'il ne répond plus qu'imparfaitement aux besoins en termes de fonctionnalités. À titre d'exemple, le système de régulation de la température basé sur une circulation de l'eau le long de la verrière est dysfonctionnel et a été désactivé de longue date. La température est très rarement adéquate tant en été qu'en hiver ;
- qu'un assainissement devra être envisagé dans un horizon de 10-15 ans afin de remettre le bien dans sa valeur à neuf.

Étant donné la presque concomitance du projet UniHub et de l'assainissement nécessaire de Tilo-Frey 1, le crédit d'études servira également à analyser certaines synergies possibles entre la réponse aux nouveaux besoins apportée par la nouvelle construction prévue sur le site de Panespo et les besoins d'assainissement du bâtiment historique, dans l'objectif de faire baisser les coûts totaux des deux projets complémentaires.

Lors du concours d'architecture un périmètre élargi englobant le bâtiment de Tilo-Frey 1 sera donc proposé aux concurrent-e-s, non seulement pour d'évidentes raisons de cohérence urbanistique du site global, mais aussi dans une perspective d'optimisation du financement. Toutefois, un assainissement du bâtiment Tilo-Frey ne peut pas être pris en compte par le SEFRI pour un subventionnement. Cet assainissement sera donc un autre projet et sera réglé par une demande de crédit séparée du projet UniHub.

4.4 Parking et mobilité

Comme l'a montré une étude de 2017 réalisée par l'Institut de géographie de l'Université sur mandat du rectorat et de la ville de Neuchâtel, les membres de la communauté universitaire utilisent abondamment les transports publics en comparaison avec d'autres secteurs de l'économie et de la formation. Ces résultats ont été confirmés en 2020 lorsque l'Université a établi un bilan du carbone généré par ses activités ainsi qu'une enquête de mobilité.

Les besoins de l'Université en places de parking seront donc minimes dans le cadre du projet UniHub et pourront être absorbés par le parking situé sous l'Aula des Jeunes-Rives, à l'exception de places pour les personnes handicapées et les livraisons.

Le parking actuel situé sur le site de Panespo ne sera à terme plus disponible. L'étude du projet montrera comment répondre dans la zone concernée de la Maladière aux besoins des utilisatrices et utilisateurs de ce parking, à la fois pour par exemple déposer leurs enfants qui se rendent à la patinoire ou pour un parcage de plus longue durée lié à leur présence dans cette zone, notamment pour la fréquentation des espaces de formation, de loisirs ou de commerce qui s'y trouvent.

5. PLANIFICATION

5.1 Gouvernance du projet

La mise en place d'une gouvernance de projet est essentielle au bon déroulement d'un projet.

Un comité de pilotage (COPIL) a donc été mis en place et est présidé par la cheffe du département utilisateur, soit le DEF, avec la présence du DFS, du président de la commission de planification (CoPlan), du recteur de l'Université, du chef du service des bâtiments de l'Université en tant qu'invité, de la cheffe du SFPO, de l'architecte cantonal et de son adjoint, de la cheffe de projet du SBAT en tant qu'invitée, ainsi que de la conseillère communale de la ville de Neuchâtel en charge de l'urbanisme et de l'architecte communal.

Ces structures de gouvernance avec COPIL présidé par le département utilisateur et CoPlan présidé par l'entité utilisatrice rattachée au même département ont été instaurées avec succès depuis la réorganisation et la professionnalisation du SBAT et représentent le niveau stratégique du projet. Elles ont pour tâches le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre autorisé par l'adoption du crédit (objectif, projet, finances, etc…). En cas de dérogation à ce cadre, le COPIL décide de l'orientation à donner.

5.2 Concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés publics, un appel d'offre ouvert sous forme de concours d'architecture sera mis sur pied afin de déterminer une équipe pluridisciplinaire. Deux concours seront organisés de manière indépendante, le premier regroupera le programme académique et le deuxième le programme sportif. Ces concours permettront le choix des projets le plus en adéquation avec leurs sites respectifs tant d'un point de vue architectural et urbanistique que financier.

Les procédures sous forme de concours d'architecture apparaissent comme indispensables pour des projets d'une telle envergure, en particulier pour les raisons suivantes :

- La volonté de l'État et de l'Université de créer un véritable campus en ville de Neuchâtel. Une attention particulière devra être portée sur l'articulation de bâtiment avec les sites universitaires environnants ;
- La volonté du Conseil d'État de faire de ce nouveau campus en lieu phare pour le canton de Neuchâtel grâce à l'érection d'un bâtiment emblématique ;
- La nécessité pour le bâtiment UniHub académique de trouver sa place au bord du lac, en harmonie avec le paysage bâti avoisinant ;

- La nécessité pour le bâtiment UniHub sport de trouver sa place en ville de Neuchâtel comme élément du campus universitaire.

De plus, le SEFRI demande, pour des bâtiments de telle ampleur, l'organisation d'un concours. Le programme et le règlement de ces derniers devront lui être soumis pour approbation avant la mise au concours.

La phase du concours comprend l'ensemble des frais de préparation des concours (définition détaillée des programmes des locaux et des installations techniques en fonction de l'ensemble des besoins recensés), les organisations et les gestions des deux concours, la rémunération des jurys et des concurrent-e-s primé-e-s, les frais divers de secrétariat et les locations de salles pour les délibérations du jury, les proclamations des résultats et l'exposition des projets.

5.3 Développement des projets

La présente demande de crédit d'étude doit également permettre de financer le développement du projet lauréat par les groupes de mandataires ainsi que les diverses études techniques nécessaires pour maîtriser toutes les données avant l'estimation finale des coûts. Les architectes et ingénieur-e-s retenu-e-s vont pouvoir développer en détail les aspects suivants :

- Élaboration du projet définitif en vue de la demande de permis de construire ainsi que de sa réalisation ;
- Développement des détails constructifs et choix des matériaux finaux ;
- Développement du concept énergétique en adéquation avec le développement durable ;
- Développement du concept de sécurité ;
- Devis général des coûts de construction ;
- Planning général des opérations.

En parallèle au développement du projet par les mandataires, un rapport pour une demande de crédit de construction sera préparé. Ce rapport devra être soumis sous forme de projet de décret au Grand Conseil avant le dépôt du dossier de demande de permis.

Suite à l'octroi du crédit de construction, la demande finale de subvention (phase de dépôt du projet) auprès du SEFRI pourra être déposée afin d'obtenir une décision d'allocation finale de sa part.

5.4 Calendriers

Les calendriers généraux doivent tenir compte des différentes étapes demandées par le SEFRI. En effet, lors de chaque étape, un dossier doit leur être soumis pour validation avant de pouvoir passer à l'étape suivante.

5.4.1 Calendriers bâtiment Unihub académique

Un calendrier intentionnel a été établi en prenant en compte les différentes étapes nécessaires au processus, soit :

- Demande d'un crédit d'étude : printemps 2021
- Études préalables : automne 2021
- Procédure de choix de mandataires : printemps 2022
- Étude du projet et demande d'un crédit de construction : hiver 2023 – 2024
- Demande de permis de construire : printemps 2024
- Réalisation : 2025 – 2027

5.4.2 Calendriers complexe sportif

Le calendrier pour le projet du complexe sportif est plus incertain que celui du bâtiment UniHub académique. En effet, plusieurs points essentiels doivent encore être clarifiés avant de pouvoir réellement commencer le développement du projet, soit le choix du site et la décision de la Ville quant à sa participation pour une salle triple.

Nous pouvons néanmoins établir un calendrier intentionnel provisoire, soit :

- Études de faisabilités et demande d'un crédit d'étude : printemps 2021
- Études préliminaires : hiver 2021 2022
- Procédure de choix de mandataires : automne 2022
- Étude du projet et demande d'un crédit de construction : hiver 2023 – 2024
- Demande de permis de construire : printemps 2024
- Réalisation : 2024 – 2026

5.5 Phases SEFRI

Les directives du SEFRI en matière de demande de subventionnement comportent plusieurs phases. Le SEFRI clôt chaque phase par une notification. Ce n'est qu'après réception de la validation par le SEFRI que le dossier peut être déposé pour la phase suivante.

Les différentes phases du SEFRI :

REQUÉRANT	**SEFRI**
Dépôt d'une demande de préavis	Prise de position du SEFRI
Concours	Prise de position du SEFRI
Dépôt de l'avant-projet	Autorisation du début de l'investissement et Prise de position sur l'avant-projet
Dépôt du projet	**Décision d'allocation**
Annonce des modifications de projet	Approbation des modifications
Dépôt du décompte final	**Paiement final**

Le dépôt de l'avant-projet tient lieu de demande de contribution. Par contre, la décision finale d'allocation n'est rendue que lors du dépôt du projet définitif, soit après l'obtention du crédit de construction.

Une demande de préavis a déjà été déposé en février 2019 par l'Université de Neuchâtel. Une prise de position favorable de la part du SEFRI a été rendue le 1er mai 2019, assortie de quelques demandes de précisions. Toutefois le SEFRI rappelle dans sa prise de position que seul le dépôt du dossier de l'avant-projet est considéré comme demande officielle.

Afin de pouvoir déposer le dossier « avant-projet », le SEFRI attend des précisions sur les points suivants :

- Le règlement et le cahier des charges pour le concours d'architecture ;
- Un programme des locaux précis avec les interactions entre les différents espaces ;
- Un extrait du Registre foncier de la parcelle (voir chapitre 4.1.2) ;
- Un protocole d'accord confirmant la volonté politique ;
- Explications sur l'enseignement, l'utilisation et l'occupation des salles de sport.

L'octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil fera office de preuve de la volonté politique.
L'extrait du registre foncier demandé implique que le statut de la parcelle soit clarifié avant avec la ville de Neuchâtel. Une nouvelle parcelle sera inscrite au registre Foncier. Cela pourra se faire facilement, la ville ayant déjà donné son accord pour faciliter la réalisation du projet.

Comme le projet comptera au final deux bâtiments, une information relative à UniHub sport a été envoyée au SEFRI sur ses conseils. Cela permet d'inscrire cette partie du programme dans la liste des priorités et de sécuriser son subventionnement. En raison de la pandémie provoquée par la COVID-19, de nombreux projets un peu partout en Suisse ont été bloqués et reportés à la prochaine période de subventionnement SEFRI. Plus le canton de Neuchâtel pourra rapidement aller de l'avant, notamment avec l'octroi du crédit d'étude, moins il y aura de risque que le SEFRI relègue le projet en priorité 2 ou 3. Se trouver en priorité 3 signifie devoir attendre la fin de la période quadriennale FRI et ne toucher un subventionnement que si l'argent prévu pour les autres projets bénéficiant d'une plus haute priorité n'a finalement pas été entièrement sollicité.

6. FINANCES

6.1 Montant du crédit d'étude

Le montant du crédit d'étude est composé de plusieurs éléments :

- Études préparatoires ;
- Organisation et déroulement du concours ;
- Honoraires de développement du projet jusque et y compris devis général et préparation du dossier de demande de permis de construire ;
- Divers et imprévus ;
- Suivi interne par les chef-fe-s de projets ;
- Autres coûts liés.

6.1.1 Coûts pour le bâtiment UniHub académique

Une estimation d'un ordre de grandeur des coûts de la construction du nouveau bâtiment UniHub a été réalisé en se basant sur le prix au m^2 d'autres réalisations similaires en Suisse construites ces dix dernières années, comme par exemple le nouveau *learning center* de l'Université de Saint-Gall ou le nouveau campus de la Fachhochschule Nordwestschweiz de Brugg-Windisch. Le prix retenu pour l'estimation des coûts est de 4'500 francs par m^2 (SP).

Le montant estimé pour l'organisation du concours dépend usuellement de la taille et du type du bâtiment. Dans le cas UniHub académique et sur base des recommandations de la norme SIA 142 pour l'organisation des concours, le montant estimé correspond à environ 1% du coût de construction.

Les honoraires pour le développement du projet sont comptés à 30% des honoraires totaux de l'ensemble des mandataires du projet, qui sont eux-mêmes calculés à 20% du coût de construction.

Le montant du crédit d'étude pour le volet UniHub se monte donc à :

	Fr.
- Études préalables (estimation) ……..	200'000.
- Honoraires développement projet (y compris concours)……	5'000'000.
- Frais suivi SBAT et UniNE ……..	430'000.
- Divers et imprévus ……	600'000.
**TOTAL TTC …….. **	**6'230'000.**

6.1.2 Coûts pour le bâtiment UniHub sport

Pour l'estimation des coûts en vue de la demande de crédit d'étude relative à la salle de sport, le projet d'une salle triple avec le partenariat de la ville de Neuchâtel a été privilégié. En effet, il est plus facile de réduire l'ampleur du projet le cas échéant que le contraire. Sur le plan des dépenses qui seront finalement à charge du canton, cela ne change rien.

De multiples exemples de construction d'une salle triple sont à disposition en Suisse lors de la dernière décennie. Il peut en être dégagé facilement une estimation des coûts. Le prix retenu pour l'estimation des coûts est de 3'750 francs par m^2 (SP).

Le montant estimé pour l'organisation du concours dépend usuellement de la taille et du type du bâtiment. Dans le cas UniHub sport et sur la base des recommandations de la norme SIA 142 pour l'organisation des concours, le montant estimé correspond à environ 2% du coût de construction.

Les honoraires pour le développement du projet sont comptés à 30% des honoraires totaux de l'ensemble des mandataires du projet, qui sont eux-mêmes calculés à 20% du coût de construction.

Le montant du crédit d'étude pour le volet sport se monte donc à :

	Fr.
- Études préalables (estimation)……..	200'000.
- Honoraires développement projet (y compris concours)……..	940'000.
- Frais suivi SBAT et UniNE……	290'000.
- Divers et imprévus……..	150'000.
**TOTAL TTC…… **	**1'580'000.**

6.2 Subventionnement de la part du SEFRI

6.2.1 Subventionnement de la phase étude et de l'organisation du concours

Dans l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles, du 23 novembre 2016 (Ordonnance sur les contributions aux constructions des hautes écoles ; OCCHE ; RS 414.201.1), il est précisé à l'article 5 que la Confédération peut apporter des contributions à l'élaboration du projet de construction, à l'élaboration des variantes et à l'organisation de concours d'architecture, y compris les prix et mentions attribués dans le cadre du concours.

Une demande de prise en charge partielle des coûts du concours sera adressée au SEFRI. Dans ce cas, le SEFRI mandate un-e représentant-e au sein du jury avec voix consultative. Son rôle est notamment d'attirer l'attention des membres du jury sur les conséquences que les projets peuvent avoir sur les coûts déterminants pris en compte pour le subventionnement fédéral, et ainsi optimiser la participation financière de la Confédération.

6.2.2 Participation du SEFRI à la construction

L'Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE ; RS 414.201) définit les principes de subventionnement de la construction proprement dite. L'article 28 précise que le taux de contribution maximal est fixé à 30% des dépenses donnant droit à une contribution.

Pour rappel, le projet UniHub académique a d'ores et déjà été évalué par le SEFRI : il a été rangé en ordre de priorité n°1 et pourra obtenir une contribution à l'investissement de la Confédération au titre de la LEHE. Le projet UniHub sport a fait l'objet d'une information au SEFRI pour figurer lui aussi dans la liste des projets pouvant prétendre à une subvention.

6.3 Incidences financières

Les tableaux ci-après présentent très schématiquement les incidences financières en fonction des années :

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'étude (en francs)		Total	2021	2022	2023	2024	2025-2029
Compte des investissements :							
	Projets UniHub académique						
	Dépenses brutes - Etudes et projets	**6'230'000**	685'000	2'495'000	2'445'000	605'000	**0**
	Études préalables	***200'000***	*200'000*				0
	Honoraires développement projet (y compris concours)	***5'000'000***	*380'000*	*2'350'000*	*2'100'000*	*170'000*	
	Frais suivi SBAT et UniNE	***430'000***	*105'000*	*145'000*	*145'000*	*35'000*	
	Divers et imprévus (env. 10%)	***600'000***			*200'000*	*400'000*	
	- Recettes Confédération	**0**	0	0	0	0	0
	= Dépenses nettes	**6'230'000**	**685'000**	**2'495'000**	**2'445'000**	**605'000**	**0**
	Projet UniHub sport						
	Dépenses brutes - Etudes et projets	**1'580'000**	355'000	495'000	545'000	185'000	**0**
	Études préalables	***200'000***	*200'000*				
	Honoraires développement projet (y compris concours)	***940'000***	*80'000*	*400'000*	*400'000*	*60'000*	
	Frais suivi SBAT et UniNE	***290'000***	*75'000*	*95'000*	*95'000*	*25'000*	
	Divers et imprévus (env. 10%)	***150'000***			*50'000*	*100'000*	
	- Recettes Confédération	**0**	0	0	0	0	0
	= Dépenses nettes	**1'580'000**	**355'000**	**495'000**	**545'000**	**185'000**	**0**
[1]	**Dépenses nettes**	**7'810'000**	**1'040'000**	**2'990'000**	**2'990'000**	**790'000**	**0**
Compte de résultat :							
	Amortissements annuels Etudes et projets (5 années)		0	0	0	0	1'562'000
[2]	**Total charges nettes**		**0**	**0**	**0**	**0**	**1'562'000**
Compte de financement :							
[3]	**Solde** *		**1'040'000**	**2'990'000**	**2'990'000**	**790'000**	**1'562'000**

Les montants indiqués sont bruts et ne tiennent pas compte des subventions fédérales.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le crédit d'étude prévoit l'engagement à temps partiel d'un-e chef-fe de projet pour le SBAT ainsi que d'un-e chef-fe de projet pour l'Université, ce qui est indispensable pour le bon suivi du dossier.

Concernant l'estimation des frais de suivi internes pour le volet UniHub académique, il a été compté une personne équivalent à 0.7 EPT pour le suivi par le SBAT et une personne équivalent à 0.4 EPT pour le suivi interne à l'Université, pendant 3 ans.

Concernant l'estimation des frais de suivi internes pour le volet UniHub sport, il a été compté une personne équivalent à 0.5 EPT pour le suivi par le SBAT et une personne équivalent à 0.25 EPT pour le suivi interne à l'Université, pendant 3 ans.

L'engagement de personnel à durée déterminée est rendu nécessaire par le fait que ni le SBAT ni l'UniNE ne disposent de ressources dédiées pour la préparation et le suivi des grands projets de construction. La situation n'est pas comparable à ce que connaissent les cantons avec de plus grandes universités comme par exemple l'Université de Bâle et sa division « Abteilung Immobilienentwicklung » (5 personnes) ou l'Université de Lausanne et sa division « Domaine planification et projets » (7 personnes), qui disposent d'architectes et de chef-fe-s de projets engagé-e-s à l'année au vu du nombre important de projets de construction ou transformation qui sont menés en parallèle.

Il convient de relever que ces ressources ne sont pas incluses dans le Mandat d'objectifs 2019-2022. Le mandat n°16, ainsi que le contrat de prestations, prévoit, certes, que l'UniNE participe au projet UniHub en faisant valoir ses avis et ses attentes et en collaborant avec les services cantonaux, en particulier sur les questions de développement durable, ce qui se fait sans coût supplémentaire au travers des organes de pilotage et de planification du projet. Toutefois, le Mandat ne prend pas en compte les prestations excédant les missions de base attribuées à l'UniNE et nécessitant de s'adjoindre des compétences externes spécialisées pendant une durée limitée à un tel projet.

8. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le crédit d'étude n'a pas d'incidence sur les communes. Il permettra de poser les bases d'un projet qui viendra compléter l'aménagement des Jeunes-Rives et augmentera l'attractivité des bords du Lac de Neuchâtel. En outre, la ville de Neuchâtel continuera d'être associée à la phase d'étude, en particulier pour régler la question du site d'implantation de UniHub sport et définir si la salle doit être double ou si la Ville entend financer une extension permettant d'offrir une salle triple. Une information au voisinage et à la population sera menée tout au long du processus de développement des projets.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'art. 57, al. 1, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les finances du 24 juin 2014, l'adoption du crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle supérieure à 7 millions de francs, est soumise à la majorité qualifiée (3/5ème des membres du Grand Conseil).

10. CONCLUSION

Le Conseil d'État considère que la réalisation de ce projet déterminera l'avenir de l'UniNE et le rayonnement du canton. Il en a fait une priorité, qui a elle-même été confirmée par le Grand Conseil lors du vote du Mandat d'objectifs et du crédit d'impulsion au printemps 2019. Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport, et en particulier pour que l'Université puisse continuer d'avoir un impact positif sur le développement économique, scientifique et social de l'ensemble du canton de Neuchâtel tel que le montrent les exemples réunis dans le chapitre 1.4 du présent rapport, on peut qualifier le projet UniHub de vital pour notre Université et de crucial pour le positionnement de notre canton dans l'offre de formations universitaires en Suisse.

En 1975, en pleine crise horlogère, une situation incitant au repli, le canton de Neuchâtel avait fait le pari audacieux de développer son Université en y ouvrant un Institut de microtechnique (IMT). Cet institut a rapidement contribué à la réputation du canton et continue de le faire aujourd'hui encore. Un choix similaire a été fait lorsque le l'État a lancé la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'EPFL dans le canton (projet Microcity) à une époque de grande incertitude mondiale née de la crise des *subprimes*.

Même si l'époque et les conditions actuelles sont différentes, il existe des similitudes. Le canton a besoin de projets audacieux qui sauront relancer la confiance et préparer l'avenir. UniHub est emblématique de l'ambition neuchâteloise d'excellence dans l'enseignement, la recherche et l'innovation. Il sera le symbole d'un canton qui investit dans la jeunesse pour assurer son avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 16 décembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 7'810'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la phase d'étude du projet UniHub.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Des éventuelles subventions de la part du SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'Innovation) ne sont pas comptabilisées.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Art. 5 Le Département de l'éducation et de la famille et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

PRÉAVIS DU SEFRI

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Constructions Hautes écoles

PRISE DE POSITION phase 21

Lieu:	Neuchâtel
Haute école:	Université de Neuchâtel
Projet / objet:	Nouveau bâtiment multifonctions avec espaces administratifs
Date de la demande :	07.02.2019
Date des plans :	-

N° SEFRI:	UI-2019.001		
Resp. de projet:	Karin Gallati Baldy	**Date du mandat:**	12.02.2019
Détermination:	Karin Gallati Baldy	**Date:**	10.04.2019
Vérification:	Urs Zemp	**Date:**	29.04.2019

1 Bases

- Dossier de la demande du 07.02.2019
- 01 Formulaire de demande du 05.02.2019
- Lettre UNI Neuchâtel du 07.02.2019
- 02 Formulaire Liste des documents du 07.02.2019
- 03 Formulaire Liste des locaux du 07.02.2019
- UNI Neuchâtel – UniHub – un nouveau bâtiment – Estimation des coûts et justification des besoins
- Etude de faisabilité, frundgallina architectes fas sia, du 07.01.2019

2 Brève description du projet

Le projet du nouveau bâtiment de l'Université de Neuchâtel (UniNE) devrait remplir deux objectifs : premièrement, réunir les instituts liés à la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) qui sont actuellement disséminés dans la ville. En effet, la FLSH très cotée compte une augmentation importante du nombre des étudiants. En 1986 (inauguration) 800 étudiants étaient inscrits et aujourd'hui 2'000 étudiants sont inscrits à la FLSH. Ainsi les instituts liés à la FLSH se trouvent sur différents sites de la ville.

Deuxièmement, le nouveau bâtiment devrait pouvoir répondre à l'augmentation des effectifs au vu de l'accroissement futur de la population.

Salles de sport

L'UniNE ne dispose pas de ses propres salles pour l'enseignement du sport. Afin de pouvoir assurer d'une part la poursuite de ses enseignements et ses cours sportifs à destination de la communauté universitaire et d'autre part le développement de l'offre de formation sportive, l'UniNE a besoin d'espaces supplémentaires.

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Karin Gallati Baldy
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 96 68
karin.gallatibaldy@sbfi.admin.ch
www.sefri.admin.ch

Terrain

Le terrain est propriété de l'Etat de Neuchâtel, avec concession générale à la Ville de Neuchâtel jusqu'en 2059.

Domaine public 624 (DP 624) issu des remblayages du lac de Neuchâtel dans les années soixante. Actuellement en – ZUP – Zone d'utilité publique.

3 Remarques

Le dossier présenté a été soumis à titre d'information préliminaire en prévision d'un concours de projets d'architecture. Le présent dossier avec le programme des locaux et une étude de faisabilité peut être accepté comme information et a été examiné sur la base des documents fournis.

Toutefois, pour que la phase de préavis puisse être traitée de manière concluante, certains documents pertinents pour le concours de projets d'architecture sont à transmettre en compléments.

Les commentaires énumérés ci-dessous sont destinés à fournir des informations pour l'établissement des documents complémentaires.

Terrain et droit foncier

La réglementation de la propriété et de l'utilisation du site doit être clarifiée avant le début du concours de projets d'architecture. Un extrait du registre foncier doit être fournis comme document complémentaire pour la phase du dossier du concours de projets d'architecture.

Décision de financement

Un protocole d'accord confirmant le soutien politique de ce projet devrait être joint à la documentation complémentaire.

Types de surfaces, (Formulaire 03 – Liste des locaux)

Les indications quantitatives des surfaces selon les types de surfaces sont toutes considérées comme des surfaces utiles SU selon la norme SIA 416.

02 Bureau paysager, 07 Bibliothèque :

Lors du calcul du montant donnant droit aux contributions selon le Forfait par Unité de Surface FUS, une déduction sera appliquée pour les zones de circulation internes. Les plans doivent être fournis dès l'avant-projet avec l'indication de l'ameublement.

02 Learning centre :

Le SEFRI décidera, sur la base des plans avec mobilier, si ces espaces doivent être évalués en tant qu'espaces de bureau (02) ou en tant qu'espaces de zone de rencontre (01). Dans le cas des zones d'espaces ouverts, une déduction sera effectuée pour les zones de circulation internes lors du calcul du FUS.

05 Salles des sport (triple), 06 Salles spéciales pour l'enseignement du sport

Conformément aux exigences légales, les constructions destinées aux salles de sport ainsi que les salles spéciales pour des cours de sport donnent droit aux contributions. La nécessité de cette utilisation ainsi que le taux d'occupation doivent être justifiés en plus. Ceci est dû à la multitude et à la diversité des infrastructures sportives dans le quartier où est planifié le nouveau bâtiment pour la FLSH.

La considération d'une tribune pour la salle de sport triple doit être vérifiée sur la base des plans, la répartition entre l'éventuelle surface de circulation, qui sera à déduire, et les gradins pour les spectateurs sera à définir.

Suite de la procédure

Les informations juridiques que vous pouvez trouver avec les liens ci-dessous indiquent la suite des différentes phases.

Seul le dépôt du dossier de l'avant-projet est considéré comme demande officielle pour des contributions fédérales. Dans ces conditions, ce n'est que sur la base de plans que nous pouvons faire des premiers calculs approximatifs pour la phase de l'avant-projet. Sur demande formelle, le SEFRI fournit, à titre purement indicatif, une estimation du montant donnant droit aux contributions.

Pour le présent dossier et la phase du concours de projets d'architecture, les éléments suivants sont à nous transmettre comme compléments :

- le règlement et le cahier des charges pour le lancement du concours de projets d'architecture.
- le programme des locaux devrait comprendre des commentaires associés et spécifiques par type de pièce ainsi que les interactions fonctionnelles souhaitées des différentes pièces.
- un extrait du registre foncier de la parcelle du futur emplacement et en cas d'un DDP les détails desdites servitudes.
- un protocole d'accord confirmant la volonté politique.
- explications sur l'enseignement, l'utilisation et l'occupation des salles de sport.

Les frais d'attribution de prix dans le cas d'un concours de projets d'architecture peuvent être considérés comme donnant droit aux contributions, si l'ensemble des documents demandés sont préalablement approuvés par le SEFRI et qu'un représentant de l'unité Construction hautes écoles du SEFRI est présent en qualité d'expert non votant au jury.

Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070429/index.html

Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, O-LEHE
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20161646/index.html

Manuel du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2017/02/leitfaden-hochschulbauten.pdf.download.pdf/leitfaden_f.pdf

Berne, le 01.05.2019/gaa

Annexe 2

ANALYSE EPIQR+ DU BATIMENT TILO FREY - EXTRAIT

Extrait du rapport EPIQR+ réalisé par Forbat SA

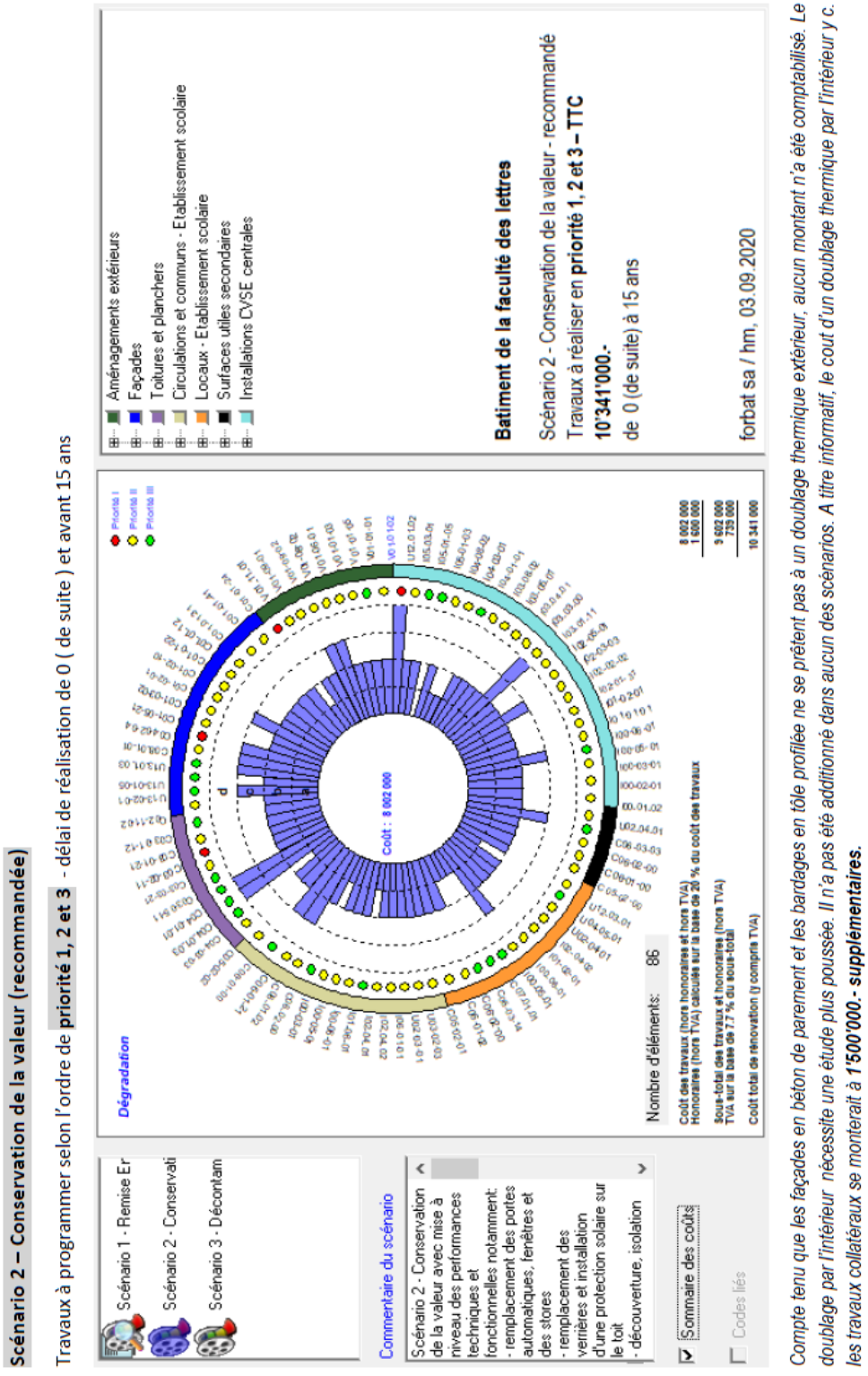

Annexe 3

UTLISATION DES AUDITOIRES ET SALLES DE COURS DE LA FLSH DURANT LE SEMESTRE UNIVERSITAIRE

Salle de Cours	Places	% jours utilisés	Durée journalière moyenne (H:Min)
A.J.R. - Aula des Jeunes Rives - UbiCast	**430**	91%	5:19
R.E.48 - Auditoire - UbiCast	**90**	100%	6:39
R.N.02 - Auditoire - UbiCast	**90**	99%	6:56
R.E.42 - Salle de cours	**50**	100%	6:30
R.N.08 - Salle de cours	**50**	81%	4:56
R.O.14 - Salle de cours	**50**	96%	5:48
R.S.38 - Salle de cours	**50**	64%	6:13
R.E.46 - Salle de cours	**40**	86%	6:12
R.N.04 - Salle de cours	**40**	97%	4:43
R.O.12 - Salle de cours	**40**	93%	6:00
B.2.E.75 - Salle de cours	**30**	86%	4:12
B.2.N.61 - Salle de cours	**30**	67%	4:00
B.2.N.65 - Salle de cours	**30**	75%	4:34
B.1.N.01 - Alvéole de l'histoire	**28**	78%	3:50
B.1.E.49 - Alvéole de l'anglais	**24**	80%	4:58
B.2.E.79 - Salle de cours	**24**	75%	4:22
B.1.E.42 - Alvéole de la philosophie	**18**	74%	4:39
B.1.N.02 - Français médiéval	**18**	93%	3:35
B.1.E.44 - Alvéole de l'Espagnol	**16**	93%	2:59
B.1.E.48 - Alvéole de l'anglais	**16**	71%	2:58
B.1.O.12 - Alvéole antiquité classique	**16**	93%	3:43
B.1.O.14 - Alvéole d'orthophonie	**16**	61%	2:33
B.1.O.16 - Alvéole de la linguistique	**16**	54%	2:55
B.2.E.78 - Salle de cours	**16**	42%	3:36
B.2.N.62 - Salle de cours	**16**	59%	3:20
B.1.S.38 - Alvéole de la géographie	**15**	64%	3:30

NB : Les alvéoles et salles de cours dans les étages (B.1 et B.2) sont implantées dans la bibliothèque et sont utilisées comme espaces d'études supplémentaires pour les étudiant-e-s lorsqu'elles ne sont pas occupées par des enseignements, ce qui accroît d'autant leur taux d'occupation.

Annexe 4

CALENDRIER INTENTIONNEL

UniHub académique

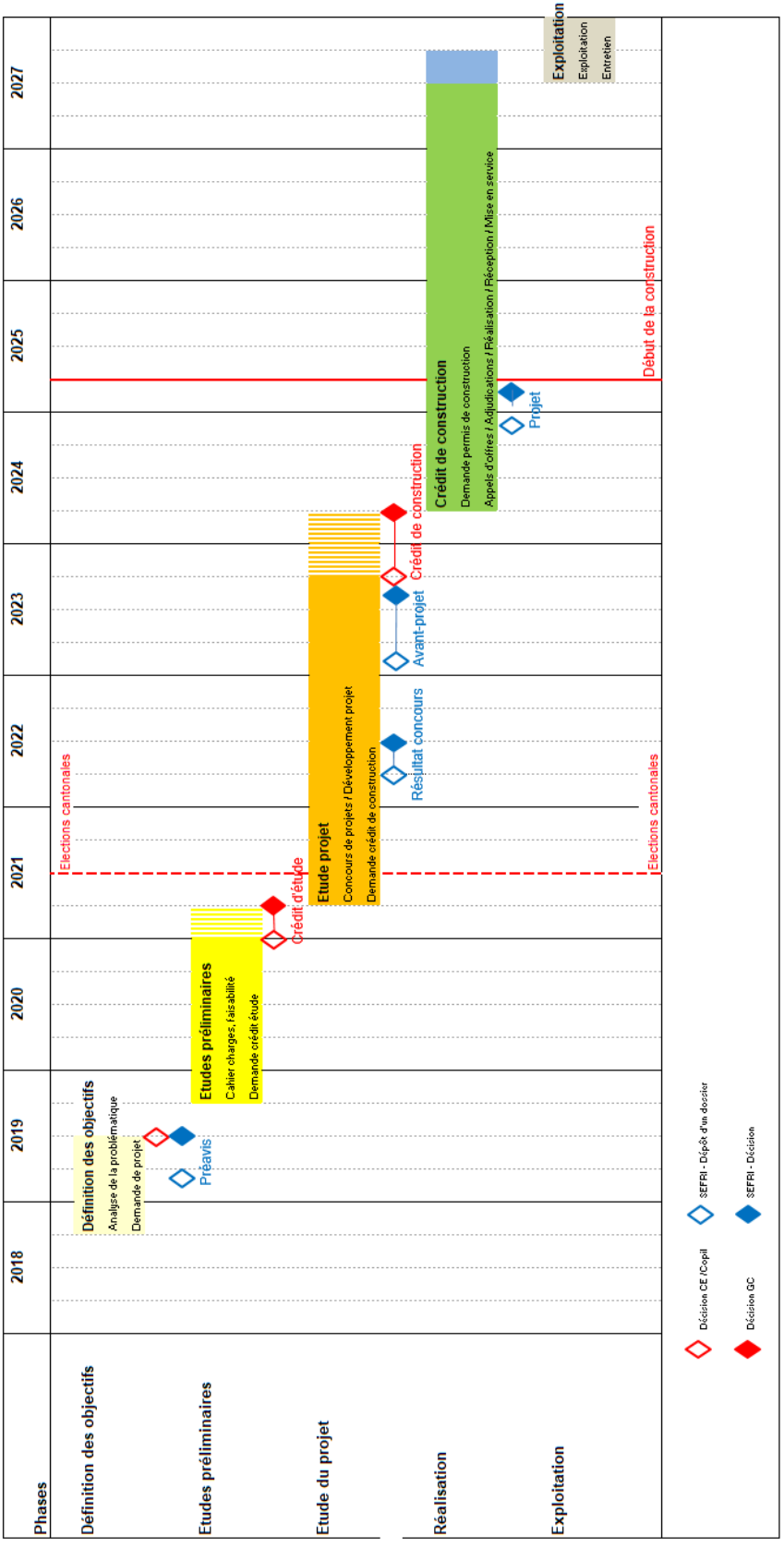

UniHub sport

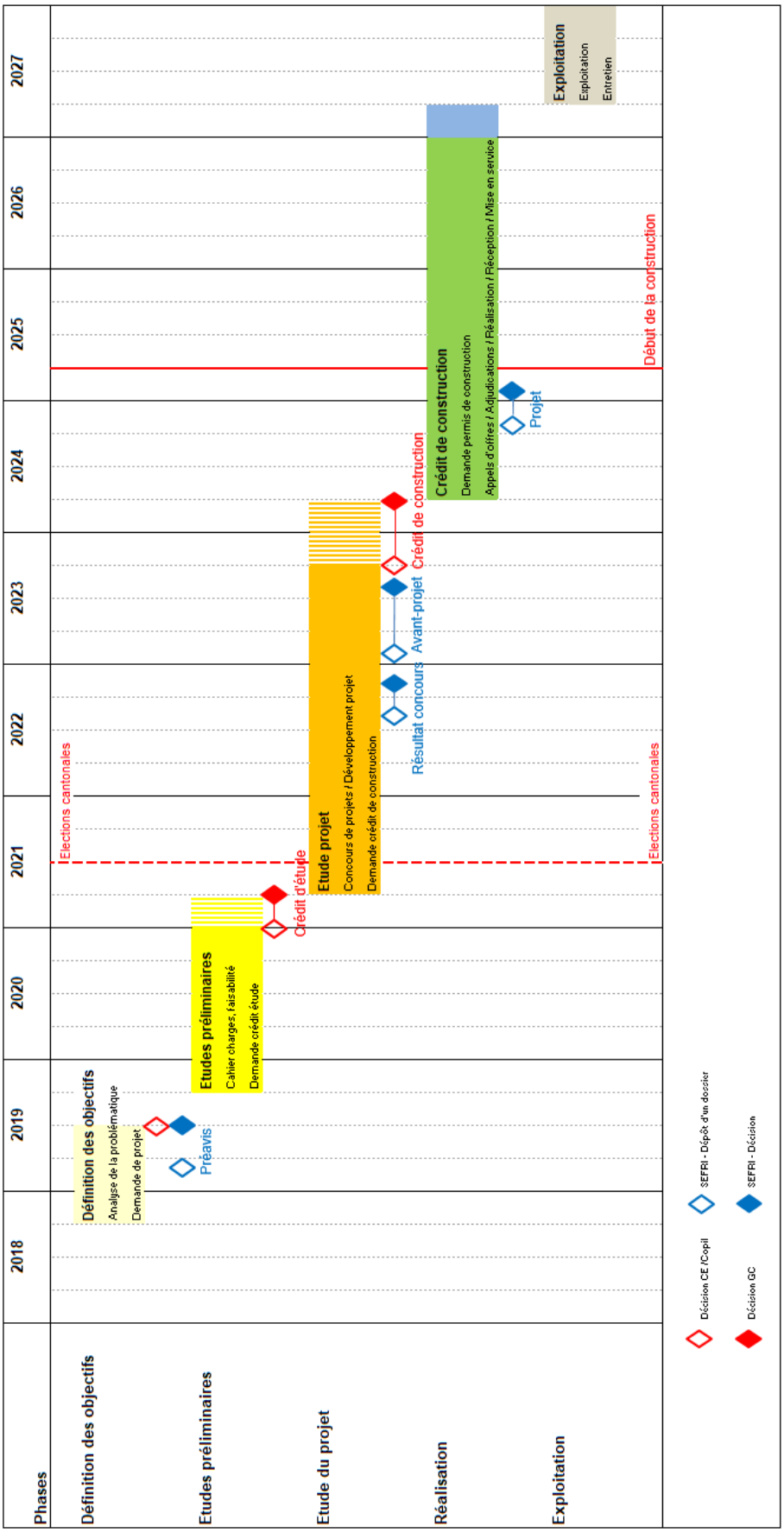

PROJET UNIHUB 20.053

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 16 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Romain Dubois *(en remplacement de Corine Bolay Mercier),* Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 25 janvier, en vidéoconférence, pour étudier le rapport « Projet UniHub ».

En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'État, le département de l'éducation et de la famille (DEF), ainsi que les services de l'administration pour la grande qualité du rapport qui lui est soumis.

Ce projet n'est ni luxueux, ni élitiste, il répond à la démocratisation des études qui s'exprime notamment par l'augmentation très importante du nombre d'étudiant-e-s dans notre Université. Nous avons une chance inouïe d'avoir dans un canton aussi petit que Neuchâtel, une Université depuis le 19[e] siècle. Beaucoup d'autres régions en Suisse, en Europe et dans le monde, souvent bien plus peuplées que notre canton aspire à avoir une Université.

Aujourd'hui, cet atout décisif doit être consolidé par le projet UniHub, au risque de voir l'Université de Neuchâtel être rapidement reléguée et déclassée dans le réseau national et européen.

La cheffe du DEF souligne l'importance de ce rapport pour le canton de Neuchâtel et son Université ainsi que les défis qu'il pose. Elle nous rappelle le rôle scientifique, social et économique majeur occupé par l'Université pour le canton de Neuchâtel.

Le recteur de l'Université présent à la commission a, à son tour, démontré l'importance de ce projet qui a débuté en 2008. Toutefois, c'est seulement ces deux ou trois dernières années que ce projet a pu aboutir en collaboration avec tous les partenaires. Ce projet offre des perspectives à l'Université, elle lui donne la possibilité de rayonner davantage et de rendre plus visibles les activités universitaires et cantonales sur le monde extérieur.

Ce projet a pour objectif de rassembler toutes les facultés et de répondre aux besoins de l'Université en disposant d'un grand auditoire modulaire de 750 places, afin d'organiser des événements internes et externes d'envergure nationale et internationale dans des conditions adéquates.

Il s'agit aussi d'offrir des espaces à vocation multiple, le *Learning center,* favorisant les échanges la créativité.

Actuellement l'Université ne peut, en effet, plus accueillir de grands événements par manque d'espaces.

Par ailleurs, l'Université a besoin de ses propres salles de sport pour l'enseignement, actuellement, elle ne dispose pas assez de salles malgré celles louées à la Ville de Neuchâtel.

La Ville de Neuchâtel est un partenaire enthousiaste et soutenant de l'Université et de son développement. La commune a identifié le besoin d'une salle de sport, idéalement triple. Les discussions autour de ce projet reprendront avec les nouvelles autorités communales

L'objectif de ce crédit est de consolider un projet en vue de construire deux bâtiments l'un académique et l'autre pour les activités sportives.

À la question sur les coûts de ces constructions, la commission a reçu des réponses par le représentant du service des bâtiments (SBAT). Il est estimé à environ 72 millions de francs pour UniHub académique et à 12 millions de francs (minimum) pour UniHub sport. Il a été précisé que les chiffres articulés ont été estimés avant toute étude.

En ce qui concerne le risque potentiel d'affaissement du sol, le SBAT connaît le terrain et les risques géologiques encourus. Pour cette étude, le SBAT s'entourera de spécialistes du domaine, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier tous risques.

La plupart des commissaires ont déploré l'utilisation des anglicismes dans ce rapport et notamment l'appellation anglaise des bâtiments.

Un commissaire s'est interrogé sur l'utilisation qui sera faite des bâtiments qui ne seront plus occupés.

Une commissaire s'est enquise des possibilités d'hébergement des étudiant-e-s.

Toutes ces questions ont été entendues et seront analysées dans le cadre de l'étude.

La commission se déclare satisfaite des réponses fournies à ce stade.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 février 2021

Au nom de la commission Éducation :

Le président,	*La rapporteure*
S. BLUM	L. ZWYGART DE FALCO

INITIATIVE « POUR UNE JUSTE RÉPARTITION DE LA PÉRÉQUATION FÉDÉRALE ENTRE LES COMMUNES » 21.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »

(Du 25 janvier 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'État le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée « Pour une juste répartition de la préréquation fédérale entre les communes ». Le texte en est le suivant :

> *« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, soit modifiée selon les principes suivants :*
>
> > *90% des montants versés par la Confédération comme compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques sont redistribués aux communes neuchâteloises selon les mêmes critères qui ont permis de les calculer, à savoir :*
> >
> > - *l'altitude : la part de la population résidante permanente habitant à plus de 800 mètres d'altitude ;*
> > - *la déclivité du terrain : l'altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie ;*
> > - *la structure de l'habitat : la part de la population résidante permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations principales ;*
> > - *la faible densité démographique : surface totale en hectare par habitant permanent selon la statistique de la superficie. »*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle N° 50, du 13 décembre 2019 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'État dans le délai échéant le 21 août 2020, conformément à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 et en application de l'arrêté sur la suspension des délais applicables aux

initiatives populaires et aux demandes de référendum en matière cantonale et communale, du 25 mars 2020.

Par arrêté du 8 septembre 2020, publié dans la Feuille officielle N° 37, du 11 septembre 2020, la chancellerie d'État a arrêté le nombre de signatures valables à 6'278 ; 1'008 signatures ayant été annulées en application de l'article 107 LDP.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1 LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la prérèquation fédérale entre les communes » a donc recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP prolongé en application de l'arrêté sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires et aux demandes de référendum en matière cantonale et communale, du 25 mars 2020, le nombre de signatures nécessaire fixé à 4'500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 décembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'État présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur la recevabilité matérielle de celle-ci, dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 3 LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'État la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 4 LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1 LDP).

Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'une proposition générale, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ;

b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret (art. 110, al. 2 LDP).

Le présent rapport vise exclusivement à traiter de la recevabilité matérielle de l'initiative à l'exclusion de toute autre considération quant à son contenu. Dans ce cadre, le Grand Conseil est appelé à examiner la validité de l'initiative. Cela signifie qu'il y a lieu de se prononcer sur le respect des principes de l'unité de la forme et de la matière, sur celui de l'unité de rang, d'examiner si l'initiative est conforme aux normes supérieures de droit fédéral, à celles des conventions intercantonales ou internationales, ainsi qu'aux normes

internes de droit cantonal dont la hiérarchie ne saurait être altérée. Enfin, il convient de mentionner que l'examen porte aussi sur l'exécutabilité de l'initiative et sur son respect du principe de la bonne foi. Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, nous vous la transmettrons, accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats (art. 107, al. 4 LDP).

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

3.1. Respect du principe de l'unité de la forme

Cette règle signifie que l'initiative se présente soit comme un projet rédigé de toutes pièces, soit comme une demande conçue en termes généraux. Cette règle empêche les auteurs de l'initiative de jouer sur tous les tableaux et les oblige à choisir clairement entre les deux genres prévus. Avant tout, c'est l'intention des initiants qui est déterminante.

En l'espèce, l'initiative ne comprend pas une suite d'articles rédigés selon une structure rigide. De plus, les initiants la qualifient de proposition générale (cf. www.psmne.ch > campagnes > campagnes actuelles > Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes). L'initiative revêt donc la forme d'un projet conçu en termes généraux et satisfait à la condition prévue à l'article 98, alinéa 2 LDP. Par conséquent, cette proposition générale nécessitera d'être concrétisée par le Grand Conseil qui pourra, cas échéant, corriger les éventuels vices en façonnant les dispositions envisagées (Grisel, Initiative et référendum populaires, 3ème éd., Berne 2004, p. 267, N° 690).

3.2. Respect du principe de l'unité de la matière

L'exigence du respect du principe de l'unité de la matière découle de la liberté de vote et, plus particulièrement, du droit à la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens et à l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Ainsi, cette exigence interdit de mêler, dans un même objet soumis au peuple, plusieurs propositions de nature ou de but différents, qui forceraient la citoyenne et le citoyen à une approbation ou à une opposition globale, alors qu'elle ou il pourrait n'être d'accord qu'avec une partie des propositions qui lui sont soumises. Il doit par conséquent exister, entre les diverses parties d'une initiative soumise au peuple, un rapport intrinsèque ainsi qu'une unité de but à savoir un rapport de connexité qui fasse apparaître comme objectivement justifiée la réunion de plusieurs propositions en une seule question soumise au vote (ATF 137 I 200, consid. 2.2 ; ATF 129 I 381, consid. 2.1).

En l'occurrence, l'initiative vise pour l'essentiel la redistribution aux communes de 90% des montants versés par la Confédération au titre de compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, selon les mêmes critères qui ont permis de calculer lesdits montants. Cela constitue, en somme, une seule proposition, de sorte que le principe de l'unité de la matière est ici satisfait.

3.3. Respect du principe de l'unité de rang

L'unité de rang implique que chaque demande d'initiative concerne exclusivement, soit la Constitution, soit une loi, soit un décret. Elle ne peut pas viser en même temps la révision de normes qui appartiennent à des rangs différents. L'initiative qui fait l'objet du présent rapport propose de modifier la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000 et remplit ainsi la troisième condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 1 LDP.

3.4. Conformité au droit supérieur

Pour être valides, les initiatives cantonales doivent être conformes au droit fédéral, respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (Cst.) et par les traités internationaux. S'agissant de la conformité au droit fédéral, l'élément essentiel à prendre en considération est le texte même de l'initiative et la manière dont elle sera appliquée. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il faut qu'une initiative concerne un domaine dans lequel le canton jouit d'une compétence, soit propre, soit déléguée, pour légiférer. L'initiative doit, en d'autres termes, respecter la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, telle qu'elle est définie par la Constitution fédérale et les lois. L'autorité appelée à statuer sur la validité d'une initiative doit en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants. Lorsque, à l'aide des méthodes reconnues, le texte d'une initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et être soumise au peuple. L'interprétation conforme doit permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité (ATF 132 I 282, consid. 3.1 et les références citées). Il convient d'interpréter le texte d'une initiative sur la base des principes d'interprétation reconnus, à savoir en premier lieu, sur la teneur littérale de l'initiative (ATF 129 I 392, consid. 2.2). Une motivation éventuelle de la demande d'initiative, ainsi que les déclarations des initiants, peuvent cependant être prises en considération. Parmi les différents outils d'interprétation, il convient de choisir celui qui, d'une part, correspond le mieux au sens et au but de l'initiative et celui qui conduit à un résultat raisonnable et, d'autre part, celui qui permet une interprétation conforme au droit supérieur fédéral et cantonal (ATF 129 I 392, consid. 2.2 et les références citées).

Selon l’article 135 Cst., la Confédération légifère sur une péréquation financière et une compensation des charges appropriées entre la Confédération et les cantons, d’une part, et entre les cantons, d’autre part. Cette disposition est concrétisée par la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), du 3 octobre 2003. Quant à la péréquation financière intercommunale, elle est prévue à l’article 93 Cst. NE. Selon les articles 7 et suivants PFCC, la Confédération verse une contribution aux cantons qui ont des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Les fonds sont versés aux cantons sans être subordonnés à une affectation déterminée (art. 9, al. 4 PFCC). Aussi, les cantons peuvent décider comment et selon quels critères la contribution fédérale est distribuée entre les communes, de sorte que la présente initiative respecte en particulier la PFCC, ainsi que le partage des compétences entre la Confédération et les cantons. Elle respecte, pour le surplus, les droits fondamentaux, de même que les principes généraux du droit, comme l'égalité de traitement ; son contenu n'est pas incompatible avec une norme de rang supérieur qui la rendrait sans objet ; elle se conforme au droit fédéral et ne viole aucun engagement valablement souscrit par le canton. Elle obéit enfin à l'ensemble de l'ordre juridique cantonal. Aussi, respecte-t-elle, à première vue, le principe de la conformité au droit supérieur.

3.5. Principe de l'exécutabilité

Le principe de l'exécutabilité d'une initiative est une règle générale qui s'impose dans tous les cas et qui est reconnu tant par la doctrine que la jurisprudence, même à défaut de disposition expresse. Il a pour fondement le fait de ne pas organiser de votations si la décision qui en découle ne peut être suivie d'effets. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Enfin, le défaut doit être hors de doute et doit ressortir du texte lui-même.

Dans le cas d'espèce, aucun obstacle absolu ne ressort du texte de l'initiative, qui est ainsi *a priori* exécutable, de sorte qu'il y a lieu de déclarer l'initiative recevable également sous l'angle de l'exécutabilité. L'acceptation de la présente initiative pourrait néanmoins avoir d'importants effets sur le système actuellement en place, puisqu'il serait fait fi, en quelque sorte, de l'échelon cantonal, qui assure aujourd'hui la compensation de nombreuses surcharges selon un système propre. La LPFI contient d'ailleurs une disposition transitoire allouant pour une durée de deux ans (2020 et 2021) 1,5 millions de francs provenant du fonds d'aide aux communes, à répartir entre elles, notamment en fonction de l'altitude. Quant à la motion n°19.124 – acceptée par le Grand Conseil le 27 mars 2019 – elle a trait à la prise en compte durable de critères géo-topographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale au-delà des mesures transitoires précitées. Aussi, l'acceptation de l'initiative pourrait avoir pour conséquence l'adaptation de la LPFI et des autres outils à vocation péréquative, ce qui ne constitue toutefois pas un obstacle définitif à sa réalisation.

3.6. Respect du principe de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est le cas en l'espèce puisque celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée. L'initiative n'a pas non plus pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus et ne constitue pas une utilisation insensée de l'appareil démocratique qui aboutirait à la remise en question de celui-ci. Comme mentionné au point précédent, la présente initiative pourrait avoir des effets sur le système de péréquation cantonal adopté le 27 mars 2019, mais ne remet pas directement en cause les dispositions adoptées à cette date. Elle remplit donc la dernière condition de recevabilité relative au principe de la bonne foi.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes ». Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du (date),

décrète :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE 21.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.210, du 6 novembre 2018, « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO »

(Du 25 janvier 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans notre canton, l'organisation des cours de langue et de culture d'origine (LCO) s'appuie sur les recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère[1] ainsi que sur la stratégie nationale pour l'enseignement des langues[2] qui ont été promulguées par la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). D'autre part, un arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans la scolarité obligatoire est entré en vigueur le 13 septembre 2017[3] : il définit les cours LCO, leur organisation, leur reconnaissance par le département de l'éducation et de la famille ainsi que l'appui apporté à leur mise en place.

En date du 6 novembre 2018, un postulat intitulé « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO[4] » a été déposé par M. Daniel Ziegler. Il y est indiqué que notre canton devrait s'aligner sur d'autres cantons proposant une meilleure prise en compte des compétences acquises dans le cadre de ces cours voire innover. Ce rapport fait suite à ce postulat et, en se référant aux pratiques de plusieurs cantons romands et alémaniques, suggère, sous forme de plan d'action, quelques pistes d'amélioration que notre canton pourrait apporter pour la mise en valeur des cours LCO.

1 Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

2 Stratégie nationale pour l'enseignement des langues : https://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen_f.pdf?version=1

3 Arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans la scolarité obligatoire du 13 septembre 2017 : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/410107.htm

4 Postulat 18.210 : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Postulats/2018/18210.pdf

1. INTRODUCTION

Le 20 février 2019, votre Autorité acceptait le postulat 18.210 par 109 voix contre 1.

Des réponses ont été ensuite apportées dans le rapport 19.020 sur le concept cantonal de l'enseignement des langues qui a été traité le 4 décembre 2019. À cette occasion, le classement du postulat a été refusé par 60 voix contre 49.

Son classement a également été refusé par 56 voix contre 45, le 23 juin 2020, lors du traitement du rapport 20.020 sur la gestion 2019 du Conseil d'État.

Nous vous rappelons ci-après la teneur dudit postulat :

18.210
6 novembre 2018
Postulat Daniel Ziegler
Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO

Le Conseil d'État est invité à s'aligner sur les cantons les plus avancés dans la reconnaissance et l'encouragement des cours de langue et de culture d'origine (LCO) durant la scolarité obligatoire.

Le canton de Neuchâtel était à l'origine un canton pilote dans la reconnaissance et l'encouragement des cours LCO. Or, depuis quelques décennies, il s'est largement reposé sur ses lauriers. D'autres cantons l'ont dépassé, notamment en tenant compte des notes LCO pour les élèves sur le balan en fin d'année scolaire.

Dès lors, le DEF est invité à s'inspirer des cantons aujourd'hui en pointe, voire, pourquoi pas, à innover.

Signataire : Daniel Ziegler

Le Conseil d'État a proposé le classement de ce postulat car il estime que notre canton respecte les principes posés dans les deux documents de référence pour l'organisation des cours LCO :

– Les recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère[5] (CDIP, 24 octobre 1991) ;

– La stratégie nationale pour l'enseignement des langues[6] (décision de l'assemblée plénière de la CDIP du 25 mars 2004).

Par ailleurs, notre canton s'est doté d'un arrêté[7] qui permet de définir les cours LCO, leur reconnaissance par le département de l'éducation et de la famille ainsi que l'appui apporté à l'organisation de ces cours.

---

[5] Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

[6] Stratégie nationale pour l'enseignement des langues : https://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen_f.pdf?version=1

[7] Arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans la scolarité obligatoire du 13 septembre 2017 : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/410107.htm

2. DÉFINITION

2.1. Qu'est-ce que l'enseignement LCO ?

Si elles ou ils le désirent, les élèves dont la langue première (langue maternelle) est différente de la langue d'enseignement locale peuvent suivre des cours dans la langue de leur région d'origine.

Ces cours, appelés cours de langue et de culture d'origine (cours LCO), sont le plus souvent organisés par les communautés issues de la migration (par l'ambassade, le consulat, une association ou encore des particuliers). Les cours sont destinés aux enfants qui parlent la langue dans leur famille ou sont originaires d'un pays où se parle cette langue. Dans notre canton, certains cours LCO (arabe, italien, portugais et turc) sont également accessibles à d'autres élèves intéressé-e-s à les suivre.

2.2. Pourquoi un enseignement en langue première ?

La recherche sur l'acquisition du langage chez les enfants bilingues ou plurilingues montre qu'un bon niveau de compétence en langue première a des répercussions positives sur l'apprentissage d'autres langues.

En d'autres mots, la valorisation de la langue première n'empêche ni ne retarde l'apprentissage de la langue seconde ou de langues étrangères. Bien au contraire, de bonnes connaissances en langue première constituent un avantage, sans oublier qu'elles pourront être plus tard un atout professionnel. Elles permettent également à l'enfant de mieux construire son identité et de bien se situer dans son environnement social.

3. PRINCIPES

Les réglementations au niveau intercantonal, qui servent de base à l'organisation des cours LCO dans les cantons, sont les suivantes :

3.1. Les recommandations de la CDIP concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère

Le 24 octobre 1991, l'assemblée plénière de la CDIP a adopté des recommandations[8] pour les cantons concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère. Elles établissent des principes dont certains doivent être pris en compte dans l'organisation des cours LCO.

La CDIP recommande aux cantons de/d :

– Favoriser l'intégration des enfants dès l'âge préscolaire en leur donnant la possibilité de fréquenter le jardin d'enfants (1ère et 2e années) pendant deux ans ;

– Proposer dès l'âge préscolaire l'enseignement gratuit de la langue locale courante et de soutenir les efforts entrepris pour la promotion de la langue d'origine ;

[8] Recommandations du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la CDIP : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

– Faciliter l'admission directe des élèves nouvellement arrivé-e-s dans les écoles et les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge, tout en organisant à leur intention des cours d'appui et des cours de langue gratuits ;

– Tenir compte dans une mesure appropriée de l'allophonie et des connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine dans le cadre de l'évaluation des élèves, lors des décisions portant sur la promotion et la sélection. Il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placés dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement ;

– Proposer un appui extrascolaire à tous les enfants qui en ont besoin ;

– Dans le cadre de leur formation et lors des cours de perfectionnement, préparer les enseignant-e-s à la prise en charge d'enfants étrangers en classes multiculturelles et promouvoir la collaboration entre le corps enseignant étranger et autochtone ;

– Prendre en compte les besoins des enfants de langue étrangère et les exigences d'une éducation interculturelle pour tous les élèves lors de l'élaboration des moyens et matériels didactiques, des plans d'études et des grilles horaires ; tenir compte des besoins des enfants de langue étrangère et de leur famille dans le cadre de l'organisation scolaire ;

– Associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants ; ils doivent être informés en bonne et due forme et consultés par les autorités scolaires compétentes dans toutes les questions importantes ; ils doivent être encouragés à participer aux activités de tous les secteurs scolaires ;

– Intégrer, dans la mesure du possible, au minimum deux heures par semaine de cours de langue et de culture dans les temps d'enseignement, soutenir de manière adéquate cet enseignement et consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus ;

– Encourager et soutenir les contacts et toutes formes d'enseignement interculturel à tous les niveaux ;

– Désigner des responsables cantonaux et/ou mettre en place des cellules de travail chargées d'encourager et de coordonner la mise en application des recommandations de la CDIP ;

– Demander aux communes de mettre leurs installations et le matériel scolaire adéquat gratuitement à la disposition des enfants, des adolescents et des parents étrangers afin de contribuer à leur intégration dans les domaines de l'éducation et de la formation.

3.2. La stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues

La stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues[9], a été adoptée en 2004 par la CDIP. Elle prévoit une mise en valeur des langues d'origine liées au contexte migratoire dans le cadre des cours de langue et de culture d'origine (LCO) et des activités de type *éveil au langage et ouverture aux langues (EOLE)*[10], ces dernières se déroulant dans l'enseignement régulier.

3.3. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Selon la déclaration de la conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) relative à ses finalités et objectifs[11], l'école publique se doit de développer, en plus des langues d'enseignement et d'intégration, la langue maternelle. Pour se faire et en complément des deux réglementations précitées, *l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire*[12] de 2007 prévoit que :

Article 4, alinéa 4 *En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique.*

4. SITUATION ACTUELLE

4.1. Dans le canton de Neuchâtel

Dans le rapport 19.020 sur le concept cantonal de l'enseignement des langues, il est indiqué que notre canton respecte les *recommandations du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la CDIP*. Les éléments qui peuvent attester de la prise en compte de ces recommandations sont les suivants :

4.1.1. Collaboration avec les communautés

Afin de coordonner l'organisation des cours de LCO, la commission mixte réunit deux fois par année les représentant-e-s des différentes communautés. Elle est également composée d'un-e représentant-e du service de la cohésion multiculturelle (COSM), d'un-e représentant-e des directions, d'une secrétaire (SEO) et est présidée par une représentante du service de l'enseignement obligatoire (SEO).

Grâce à l'entrée en vigueur de *l'arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine dans la scolarité obligatoire*[13] (du 13 septembre 2017), une communauté peut demander, pour autant que les critères soient remplis, une reconnaissance qui est officialisée par un arrêté départemental.

---

9 Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues : http://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen_f.pdf

10 Cf. Rapport final sur le projet JALING Suisse (2005). Apprendre par et pour la diversité linguistique.

11 Finalités et objectifs définis dans la déclaration de la CIIP du 30 janvier 2003 : https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Declarations-politiques

12 Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire : http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf

13 Arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans la scolarité obligatoire du 13 septembre 2017 : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/410107.htm

4.1.2. Mise à disposition des locaux scolaires

Dans ses recommandations, la CDIP indique que *les cantons sont invités à encourager les communes à mettre leurs installations et le matériel scolaire adéquat gratuitement à la disposition des enfants, des adolescents et des parents étrangers afin de contribuer à leur intégration dans les domaines de l'éducation et de la formation.*

Par ailleurs, ce principe figure dans la directive relative à l'organisation de l'année scolaire :

Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu dans des locaux scolaires et être organisés sur temps d'école sauf en 8e année et au cycle 3. Il a été réaffirmé au travers d'une circulaire transmise aux directions dans le courant de l'année scolaire 2019-2020 (annexe 1).

4.1.3. Information des parents quant aux cours de LCO

Toutes les informations relatives aux cours LCO figurent sur une page[14] du portail du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). Les parents peuvent y trouver les liens vers les différentes adresses (email, sites, etc.) des organisatrices et des organisateurs des cours qui peuvent par ce biais les renseigner quant à l'inscription de leurs enfants.

Chaque année, à l'occasion des rencontres de la commission mixte, ces informations sont vérifiées puis adaptées.

4.1.4. Inscription des évaluations LCO dans le bulletin annuel de l'élève

À la fin de l'année scolaire, une attestation est automatiquement délivrée pour les élèves ayant fréquenté les cours LCO (cf. annexe 2). Les enseignant-e-s les impriment à partir de CLOEE2[15], en même temps que le bulletin scolaire et les remettent aux élèves. Ce document contient des informations telles que : données personnelles de l'élève (centre scolaire, classe et année de scolarisation), informations sur le cours (organisatrice ou organisateur, enseignant-e et lieu du cours), note (donnée à titre indicatif) et commentaires.

4.2. Dans les autres cantons

Durant l'année scolaire 2013-2014, la CDIP avait réalisé une enquête sur l'organisation des cours LCO dans les différents cantons suisses. Selon les données récoltées, elle avait pu déterminer que tous les cantons ont des personnes chargées de donner des renseignements sur les cours LCO, qu'un bon tiers des cantons entretiennent des contacts réguliers avec les enseignant-e-s LCO et qu'un peu plus de la moitié des cantons ont élaboré une liste qui répertorie l'ensemble (ou une partie) des cours. Les personnes de contact pour les différents cantons sont indiquées sur la page consacrée[16] qui avait été créée lors de cette enquête.
Ci-après sont listées quelques pratiques cantonales quant à la gestion et à l'organisation des cours LCO. Ces informations ont été obtenues auprès des personnes référentes LCO dans tous les cantons romands et bilingues ainsi que dans deux cantons alémaniques qui

14 Cours de langue et de culture d'origine : https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Pages/ec-lco.aspx

15 Base de donnée cantonale des élèves

16 Points de contact (site de la CDIP) : https://www.edk.ch/dyn/19303.php

ont été cités en exemple dans l'enquête de la CDIP par rapport à la qualité du suivi et du soutien apporté à l'organisation des cours LCO.

4.2.1. Les cantons romands et bilingues

LCO dans le canton de Berne[17] :
Contact : office de l'enseignement préscolaire et obligatoire

L'office de l'enseignement préscolaire et obligatoire a édité des lignes directrices pour les cours LCO. Cette documentation s'adresse à l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation de ces cours. Elle décrit les objectifs et la mise en œuvre de ces cours dans le canton de Berne, définit les tâches et les responsabilités des différentes parties concernées dans le but d'améliorer la collaboration organisationnelle et indique des points de départ possibles pour améliorer les échanges (d'informations) et pour initier des projets de collaboration.

D'autre part, l'office de l'enseignement préscolaire et obligatoire soutient l'offre de formation continue proposée par la HEP-BEJUNE[18].

LCO dans le canton de Fribourg[19] :
Contact : service de l'enseignement obligatoire de langue française

Les cours LCO sont présentés sur le site cantonal où se trouvent des flyers d'information ainsi que des formulaires d'inscription traduits en différentes langues : ces documents sont particulièrement utilisés par les enseignant-e-s des classes régulières pour encourager les élèves parlant une autre langue à s'inscrire à un cours LCO. S'y trouvent également la liste des offres de cours et des coordinatrices et coordinateurs LCO.

Par ailleurs, des petits films[20] ont été produits et traduits en onze langues : ils présentent le système scolaire fribourgeois. Dans chacun de ces films, les cours LCO sont évoqués afin d'en faire la promotion.

Les cours LCO sont mentionnés dans les bulletins scolaires mais pas les notes. Une attestation de participation est annexée au bulletin (cf. annexe 3).

Enfin, en complément de la brochure citée plus haut, une déclaration de reconnaissance est en cours de préparation : elle permettra aux organismes de s'engager à respecter différents points dont la neutralité religieuse et politique.

---

17 Lignes directrices sur les cours LCO :
https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/interkulturelle_bildung/hsk-unterricht/organisation.html

18 Formation *Enseigner en milieu interculturel :*
https://www.hep-bejune.ch/fr/Formations-continues/Formation-continue/Enseigner-en-milieu-interculturel.html

19 Cours de langue et de culture d'origine, État de Fribourg :
https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/cours-de-langue-et-de-culture-dorigine-lco

20 Films d'information sur l'école, la formation et l'éducation :
https://www.fr.ch/dics/sommaire/ecoles-vue-densemble-de-la-scolarite-obligatoire

LCO dans le canton de Genève[21]-[22] :
Contact : service de l'enseignement et de l'évaluation (direction générale de l'enseignement obligatoire)

Une convention de collaboration entre les différent-e-s intervenant-e-s impliqué-e-s dans l'organisation des cours LCO est en cours de rédaction. En ce qui concerne les notes obtenues en LCO, elles ne sont pas prises en compte dans l'évaluation officielle : il est d'ailleurs mentionné que la note LCO ne contribue pas à la note officielle. En outre, les parents peuvent décider s'ils souhaitent ou non joindre la note au bulletin.

Les enseignant-e-s des cours LCO ont l'occasion de s'inscrire aux cours de formation continue proposés par le canton.

D'autre part, un projet a été développé pour favoriser la collaboration entre les enseignant-e-s de l'école régulière et les enseignant-e-s LCO. Durant 1 à 4 périodes, un - e enseignant - e vient en classe pour une séquence d'enseignement (sur l'alphabet arabe, par exemple). Ce projet est financé par le bureau de l'intégration (BIE) pour certaines communautés et par les grands consulats pour d'autres. Les enseignant-e-s LCO peuvent également être sollicité-e-s pour une évaluation de la langue d'origine pour des élèves ayant des difficultés à entrer dans la langue française (liées à un trouble par exemple).

Un nouveau projet est en cours de préparation : il consistera à donner un soutien en lecture dispensé dans la langue d'origine pour des élèves de 3e et 4e années.

LCO dans le canton du Jura[23] :
Contact : service de l'enseignement – secteur scolarité et droit

Le canton du Jura met à disposition les locaux, transmet les informations concernant les cours aux parents et récolte les inscriptions avant de les remettre aux organisatrices et organisateurs de cours.

D'autre part, les notes LCO sont inscrites dans le bulletin officiel mais ne sont pas prises en compte pour l'évaluation globale de l'élève.

LCO dans le canton du Valais[24] :
Contact : office de l'enseignement spécialisé

Le service cantonal des migrations en collaboration avec le service cantonal de l'enseignement tient à jour une liste des cours LCO dispensés dans le canton du Valais : celle-ci est envoyée à toutes les directions d'école. Les délégués à l'intégration de chaque région, en lien avec les responsables communaux, informent les parents de l'existence des cours LCO lors de la rencontre primo-arrivant. Les directions d'école renseignent les parents quant à l'existence des cours LCO. Dans certains centres, ces informations figurent aussi dans les agendas scolaires. À la demande des enseignant-e-s LCO d'une région, une rencontre échanges-informations est organisée par les directions d'école, en présence de la coordinatrice ou du coordinateur des mesures allophones du service de

21 Cours de langue et de culture d'origine :
https://www.ge.ch/cours-langue-culture-origine-eleves-enseignement-obligatoire

22 Site pédagogique de l'enseignement primaire :
https://edu.ge.ch/ep/classes/accueil-des-eleves-allophones/langues-et-cultures-dorigine

23 Service de l'enseignement jurassien (pas d'informations sur les cours LCO) :
https://www.jura.ch/DFCS/SEN.html

24 Site du service de l'enseignement obligatoire :
https://www.vs.ch/web/guichet/detail/-/categories/15775?p_r_p_resetCur=true&p_r_p_categoryId=15775

l'enseignement. D'autre part, les enseignant-e-s des cours LCO peuvent participer à la formation continue dans le cadre de la HEP-Valais.

La participation de l'élève aux cours LCO figure dans le livret scolaire de l'élève.

LCO dans le canton de Vaud[25] :
Contact : direction générale de l'enseignement obligatoire – direction pédagogique

L'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine, dans le respect de la neutralité religieuse et politique. Un règlement fixe les modalités de ce soutien. Les directrices et directeurs facilitent l'accès aux locaux scolaires mis à disposition par les communes pour les cours LCO. Elles et ils transmettent aux parents concernés l'information utile.

Les résultats de l'évaluation du travail réalisé lors des cours LCO peuvent être inscrits dans l'agenda de l'élève par les enseignant-e-s qui les dispensent. Dans le bulletin scolaire figurent des pages dévolues à ces cours mais les enseignant-e-s LCO les utilisent peu. Depuis la rentrée scolaire de 2019-2020, une unité de migration pour l'accueil des élèves allophones a été créée.

4.2.2. Les cantons alémaniques

LCO dans le canton de Bâle[26] :
Contact : Département de l'éducation de Bâle-Ville

Les résultats obtenus par les élèves durant les cours LCO sont inscrits dans des formulaires (cf. annexes 4 et 5) qui sont joints en fin d'année scolaire au bulletin officiel : *Dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, les performances des élèves sont enregistrées sur un formulaire spécialement créé à cet effet (v. annexe). Ce formulaire de rapport est remis aux enfants par l'enseignant de la HSK à la fin de l'année scolaire. Les enfants le remettent à leur professeur à l'école ordinaire, qui place le formulaire dans le dossier du rapport officiel de l'enfant.*

LCO dans le canton de Zürich[27] :
Contact : Bureau de l'école primaire

Comme indiqué dans la loi sur l'enseignement obligatoire, les notes obtenues en LCO sont inscrites dans le bulletin scolaire[28].

Règlement sur la délivrance des bulletins scolaires (Règlement sur les bulletins)[29]

---

25 Site de l'état de Vaud, page consacrée aux élèves allophones : https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/les-eleves-qui-parlent-une-autre-langue-allophones/

26 Basler Bildungsserver, Herkunftssprache ; Heimatliche Sprache und Kultur (HSK) : https://www.edubs.ch/unterstuetzung/sprachen/hsk

27 Heimatliche Sprache und Kultur : https://www.zh.ch/de/bildung/schulen/volksschule/volksschule-ergaenzende-unterrichtsangebote/heimatliche-sprache-und-kultur-hsk.html

28 Die Eintragung der HSK-Note ins Zeugnis : https://www.zh.ch/content/dam/zhweb/bilder-dokumente/themen/bildung/informationen-fuer-schulen/informationen-fuer-die-volksschule/unterrichtsergaenzende-angebote/heimatliche-sprache-und-kultur-(hsk)/eintragung_hsk_note_ins_zeugnis.pdf

29 Zeugnisreglement :http://www2.zhlex.zh.ch/appl/zhlex_r.nsf/0/FB7DE50371F68BF6C1257BAC00254F61/$file/412.121.31_1.9.08_82.pdf

Cours de langue et de culture d'origine
§ 8. Les élèves de langue étrangère qui suivent des cours dans la langue et la culture d'origine reçoivent une évaluation de leurs performances de la part du professeur du cours. La note attribuée est inscrite dans le rapport de l'enseignant de la classe de 2e année de l'école primaire.

4.2.3. Les bases juridiques

Les cantons qui ont réussi à ancrer l'enseignement LCO dans les écoles ont défini des bases juridiques dont les principes sont les suivants[30] :

– les organisations responsables de l'enseignement LCO peuvent être reconnues et admises. Les conditions de cette reconnaissance sont fixées, en particulier, la neutralité politique et confessionnelle ainsi qu'un enseignement dispensé selon le plan d'études cadre prévu pour les cours de langue et de culture d'origine ;

– l'enseignement LCO est dispensé dans les salles de classe d'écoles obligatoires à raison de 2 à 4 leçons par semaine ;

– les notes de ce type d'enseignement sont inscrites dans le bulletin scolaire de l'école obligatoire ;

– l'organisation, l'exécution et le financement sont de la compétence de l'organisation responsable.

4.2.4. Exemples de pratiques cantonales intéressantes

Parmi les procédés mis en place par ces différents cantons, certains peuvent être relevés car ils apportent une réponse concrète aux recommandations de la CDIP :

– les cantons de Berne[31] et de Fribourg[32] ont introduit des guides pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO ;

– le canton de Berne a établi une fiche de demande de locaux[33] afin de soutenir et de faciliter les démarches des organisatrices et organisateurs des cours LCO. Avant de donner leur accord, les communes qui reçoivent ces fiches doivent vérifier que l'organisme responsable figure bien dans la liste des organisations reconnues par la direction de l'instruction publique ;

– le canton de Vaud organise, dans le cadre de la formation continue de la HEP-VD, un cours pour les enseignant-e-s LCO intitulé *ELCO et école vaudoise : connaissance,*

---

30 Truniger Markus (2014), Ce que les cantons peuvent faire, Bildungspolitik Nummer 188/189

31 Lignes directrices pour l'organisation et la collaboration : https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/interkulturelle_bildung/hsk-unterricht/organisation.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/04_Migration_Integration/interkultur_hsk_Leitfaden_f.pdf et vue d'ensemble des rôles et des tâches tout au long de l'année scolaire : https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/interkulturelle_bildung/hsk-unterricht/organisation.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/04_Migration_Integration/interkultur_hsk_Rollen_und_Aufgaben_f.pdf

32 Guide pour l'organisation et la collaboration : https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-02/20190131_Brochure%20LCO_FR_f_def.pdf

33 Page sur les cours LCO de la direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne : https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/interkulturelle_bildung/hsk-unterricht/organisation.html

reconnaissance et collaboration. Celui-ci a pour but de développer des liens entre école obligatoire et ELCO (enseignement de la langue et de la culture d'origine) dans une visée de connaissance et de reconnaissance mutuelle. De même, le canton de Zürich exige des enseignant-e-s LCO qu'ils ou elles suivent des formations obligatoires[34] ;

– le canton de Zürich a établi un plan d'études cadre pour les cours LCO[35] dans vingt-deux langues ;

– le canton du Valais propose un descriptif du Plan d'études[36] en neuf langues qui permet d'expliquer globalement les compétences développées dans le cadre de la scolarité obligatoire mais également durant les cours LCO ;

5. LA QUESTION DE L'ÉVALUATION

5.1. Les recommandations de la CDIP

Dans les recommandations[37] de la CDIP concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère, il est indiqué, à propos de l'évaluation, qu'il s'agit de :

– *tenir compte dans une mesure appropriée de l'allophonie et des connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine dans le cadre de l'évaluation des élèves, lors des décisions portant sur la promotion et la sélection. Il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placés dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement.*

– *de consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus.*

5.2. Dans le canton de Neuchâtel

Selon ces recommandations, les manques dans la langue d'enseignement ne devraient pas impliquer des décisions telles que le redoublement ou l'orientation dans des classes de l'enseignement spécialisé. Notre canton applique ce principe qui figure dans *l'arrêté concernant l'évaluation des apprentissages de l'élève dans le cycle 1*[38] et qui indique que :

---

34 Volksschulgesetz (vom 7. Februar 2005) : *Die Lehrpersonen müssen über eine Unterrichtsbefähigung und ausreichende Deutschkenntnisse verfügen und die obligatorischen Weiterbildungen besuchen.* https://www.zh.ch/content/dam/zhweb/bilder-dokumente/themen/bildung/schulen/volksschule/unterrichtsergaenzende-angebote/heimatliche-sprache-und-kultur/auszug_vsg_vsv.pdf

35 Rahmenlehrplan für Heimatliche Sprache und Kultur (HSK), version en français : https://www.zh.ch/content/dam/zhweb/bilder-dokumente/themen/bildung/schulen/volksschule/unterrichtsergaenzende-angebote/heimatliche-sprache-und-kultur/sprachkopien/hsk_rahmenlehrplan_fr.pdf

36 Descriptif du Plan d'études : https://www.vs.ch/web/se/ecole-enfantine-primaire-et-co

37 Recommandations du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la CDIP : http://edudoc.ch/record/25485/files/EDK-Empfehlungen_f.pdf

38 Arrêté concernant l'évaluation des apprentissages de l'élève dans le cycle 1 : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410522.pdf

– *Art. 16 Au terme du cycle 1, en dérogation des conditions de promotion précitées, une promotion par dérogation peut être décidée dans les cas particuliers suivants :*

  a) un élève non francophone scolarisé dans le canton depuis une durée inférieure à deux ans ; (…)

À l'identique, dans le *règlement de la 8e année de la scolarité obligatoire*[39], il est spécifié que :

– *Art. 13 Au terme de la 8e année, une promotion par dérogation peut être décidée dans les cas particuliers suivants : (...)*

  b) un élève non francophone et/ou externe scolarisé dans le canton depuis une durée inférieure à deux ans.

Pour le cycle 3, le même principe est indiqué dans le *règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire*[40] :

– *Art. 35 Au terme des 9e et 10e années, en dérogation des conditions de promotion précitées, une promotion par dérogation peut être envisagée dans les cas où un élève est :*

  a) non francophone et/ou externe et scolarisé dans le canton depuis une durée inférieure à deux ans. (…)

Concernant le fait *de consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus*, il s'agit de relever que, dans notre canton, les attestations LCO sont jointes au bulletin annuel de l'élève.

5.3. Les bonnes pratiques

Dans le rapport 36B de la CDIP[41] datant de 2014 et présentant un choix de bonnes pratiques en Suisse, des informations concernant la coordination des évaluations des acquis sont indiquées en pages 43 et 44. Les deux pratiques qui sont citées dans ce rapport et qui concernent les cantons de Bâle et Zürich mettent en avant ces deux aspects :

1. L'évaluation des compétences acquises par les élèves dans leur langue première

   Dans les deux cantons, une attestation est jointe au bulletin officiel. La plus-value par rapport aux notes LCO qui sont jointes aux bulletins des élèves neuchâtelois, c'est qu'il est exigé que ces notes soient déterminées en fonction de critères uniformes portant sur les connaissances langagières mais également sur l'attitude de l'élève face à l'apprentissage et sur ses aptitudes sociales. Les enseignant-e-s LCO doivent donc se référer au plan d'études pour évaluer les compétences acquises par leurs élèves dans les domaines de la production et de la compréhension orales, de la production et de la compréhension écrites ainsi que leur connaissance de la culture du pays d'origine.

2. Formation des enseignant-e-s LCO

---

39 Règlement de la 8e année de la scolarité obligatoire : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410523.pdf

40 Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410101.pdf

41 Rapport 36B de la CDIP : http://www.edk.ch/dyn/27193.php

Dans le canton de Bâle, le niveau de langue des enseignant-e-s (en allemand) doit être au moins équivalent au niveau B1 du CECR. D'autre part, ils et elles doivent être formé-e-s aux pratiques évaluatives cantonales.

5.4. La prise en compte de l'évaluation LCO

Selon le rapport de la CDIP et les informations obtenues auprès des référent-e-s des différents cantons cités précédemment, Bâle et Zürich se distinguent des autres cantons par leurs exigences quant à l'évaluation des LCO. Néanmoins, il s'agit de relever que s'aligner avec leurs pratiques poserait certaines difficultés présentées ci-dessous :

– Référence aux exigences fixées dans le plan d'études concernant l'apprentissage des langues : lors du processus de reconnaissance, les organisateurs-trices LCO doivent fournir le plan d'études utilisé dans le cadre de leurs cours. D'une part les attentes décrites ne correspondent pas toujours et parfaitement à celles du PER, d'autre part, il n'est pas possible de vérifier que ces attentes sont respectées pour l'attribution des notes ;

– Formation des enseignant-e-s : le canton de Neuchâtel ne peut ni attester que tous les enseignants et toutes les enseignantes LCO ont un niveau B1 en français, ni que leurs diplômes correspondent à ceux exigés dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Par ailleurs, dans *l'arrêté 410.107 relatif aux cours de langue et de culture d'origine dans la scolarité obligatoire* (article 7, alinéa 1), il est indiqué que *les personnes dispensant les cours LCO doivent en principe être enseignant-e-s de formation*, ce qui implique que certains cours peuvent être dispensés par des personnes non formées *;*

– Évaluation du travail des élèves : actuellement, les enseignant-e-s LCO délivrent à la fin de l'année scolaire une note qui est indiquée dans l'attestation jointe au bulletin. Ces notes sont par exemple en inadéquation avec les modalités d'évaluation cantonales aux cycles 1 et 2 (de la 3e à la 7e année) qui impliquent que l'évaluation formative débouche sur un code de fin d'année. À noter que les enseignant-e-s LCO n'ont jamais été formé-e-s à ces pratiques évaluatives.

D'autre part, selon la demande formulée dans le postulat, il s'agirait de pouvoir utiliser la note LCO dans l'évaluation globale de l'élève, (sic) *en tenant compte des notes LCO pour les élèves sur le balan en fin d'année scolaire.* Il s'agit de relever qu'aucun canton parmi ceux cités dans ce rapport ne vont aussi loin dans la prise en compte de l'évaluation LCO.

De plus, cela poserait une difficulté supplémentaire :

– Equité dans la prise en compte des compétences des élèves

  La question de l'équité se pose par rapport aux autres compétences développées lors de cours extra scolaires, mais qui ne font pas l'objet d'une évaluation qui pourrait intervenir dans une pondération de la note de l'élève dans l'une ou l'autre discipline : par exemple, en musique, en sport ou dans d'autres langues (hors cours LCO mais proposant des certifications, ex. Cambridge, Goethe Institut).

En raison de ces questions de validité et d'équité, il n'est pas envisageable que la note LCO puisse être utilisée en pondération d'autres notes obtenues dans le cadre de l'enseignement régulier.

Il s'agit tout de même de considérer qu'il est important de valoriser les compétences développées en LCO et que des pistes d'amélioration permettant une meilleure prise en compte de ces compétences sont envisageables.

6. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Certaines propositions pourraient être intéressantes pour non seulement rendre l'évaluation plus conforme aux principes cantonaux mais également pour valoriser les compétences développées en LCO.

6.1. Perspectives

6.1.1. Nouvelles reconnaissances de cours LCO

Selon l'arrêté relatif aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) dans la scolarité obligatoire du 13 septembre 2017[42], les organisateurs-trices des cours LCO peuvent obtenir une reconnaissance par le département de l'éducation et de la famille. Cette reconnaissance atteste qu'ils ou elles respectent les dispositions cantonales et qu'ils ou elles peuvent bénéficier de l'appui du département pour les aspects suivants :

– Information des différents acteurs de l'école de l'importance et de l'utilité de l'enseignement LCO ;

– Soutien aux organisateurs-trices pour l'information aux parents et pour les inscriptions des élèves ;

– Ajout de l'attestation des résultats obtenus dans le cadre de l'enseignement LCO au bulletin scolaire ;

– Encouragement des autorités scolaires communales et intercommunales à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les recommandations de la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère, dont particulièrement la mise à disposition des locaux scolaires ;

– Développement de la coordination et de la collaboration entre les différent-e-s organisateurs-trices dans le cadre de la commission mixte pour l'enseignement aux élèves étrangers.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté relatif aux cours LCO, toutes les écoles qui étaient déjà représentées dans la commission mixte (LCO espagnol, italien, portugais et turc) ont effectué les démarches (cf. annexe 6) pour obtenir cette reconnaissance départementale. À noter qu'il s'agit d'un processus conséquent et permettant de vérifier l'engagement des écoles LCO pour un enseignement de qualité. L'école japonaise a obtenu cette reconnaissance en 2019 puis l'école polonaise en 2020. Actuellement, les démarches de l'école *Ennour* pour les cours de langue arabe, de l'association *Sementes* pour les cours de brésilien ainsi que de l'école albanaise de La Chaux-de-Fonds sont en

42 Arrêté 410.107 relatif aux cours LCO : http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/410107.htm

cours de finalisation. D'autre part, le service de l'enseignement obligatoire a également été approché par la représentante de l'association *BeBosnian* pour la reconnaissance des cours de langue bosnienne.

6.1.2. Réflexion et propositions concernant de nouvelles pratiques à introduire :

Les propositions suivantes ont fait l'objet d'une consultation auprès des membres du comité de pilotage Harmos et de la commission mixte :

1. Création d'un guide pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO à l'intention de tous et toutes les intervenant-e-s :

   Ce guide permettrait de présenter les cours LCO et leur importance pour le développement des compétences langagières et culturelles des élèves. Il proposerait également des pistes pour favoriser la collaboration entre les différentes personnes impliquées dans l'enseignement des LCO.

2. Utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences acquises par les élèves durant les cours LCO :

   Tout au long de l'année, les enseignant-e-s LCO recueillent des informations sur la progression de leurs élèves lors d'activités accomplies à l'école. Sur la base de ces observations, ils ou elles peuvent prendre des décisions pédagogiques pour la suite des activités à réaliser en classe afin qu'ils ou elles favorisent la progression de leurs élèves. L'utilisation d'un portfolio permettrait de rendre visible cette progression.

3. Organisation de cours de formation continue pour les enseignant-e-s LCO concernant les pratiques évaluatives et l'utilisation du portfolio :

   En début d'année scolaire, les nouveaux-elles enseignant-e-s engagé-e-s dans les cercles scolaires sont invité-e-s via leurs directions à participer à une séance d'information sur l'évaluation pratiquée dans notre canton. Il serait intéressant qu'une telle séance soit également organisée pour les enseignant-e-s des cours LCO. Elle pourrait être animée par la responsable du dossier LCO au sein du service de l'enseignement obligatoire. Cette séance porterait sur :

   - Le système d'évaluation neuchâtelois, les bases légales
   - L'évaluation par compétences
   - L'utilisation du portfolio
   - La collaboration LCO-école

6.2. Consultations

6.2.1. Comité de pilotage Harmos

Lors du comité de pilotage Harmos[43] du 12 mai 2020, les questions et propositions relatives à l'évaluation des cours LCO ont été posées aux membres :

1. Utilisation de la note obtenue en LCO dans l'évaluation certificative de l'élève ? Suggestions ?

2. Proposition de formation des enseignant-e-s LCO aux pratiques évaluatives cantonales

3. Proposition de création et d'utilisation d'un portfolio dans le cadre des cours LCO

Les réponses ont été les suivantes :

1. S'il est intéressant que les notes LCO, comme cela se fait actuellement, soient jointes au bulletin annuel de l'élève, il n'est pas souhaitable qu'elles interviennent dans une pondération des notes certificatives.

2. Une formation des enseignant-e-s LCO aux pratiques évaluatives cantonales afin de viser une certaine cohérence serait souhaitable mais elle devrait rester facultative

3. Un portfolio plus détaillé permettrait de mettre en valeur les compétences acquises en LCO mais celui-ci devrait être facilement intégrable dans CLOEE (sur une page A4).

6.2.2. Commission mixte

À l'occasion de leur séance du 22 septembre 2020, les membres de la commission mixte se sont unanimement positionnés en faveur des trois propositions citées au point 6.1.2.

Les propositions étaient les suivantes :

1. Création d'un guide pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO à l'intention de toutes et tous les intervenant-e-s.

   Il sera constitué sur la base d'autres guides déjà utilisés dans les cantons de Berne et de Fribourg et permettra de clarifier les rôles de chacune et chacun (autorité scolaire, enseignant-e-s LCO, titulaires des classes, etc.).

2. Utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences acquises par les élèves durant les cours LCO.

   Il a été convenu que l'attestation actuelle qui n'indique qu'une évaluation annuelle chiffrée devra être remplacée par un descriptif de compétences dans les différents domaines de la langue (compréhension et production écrites et orales et

[43] Le comité de pilotage Harmos est présidé par la cheffe de département et regroupe des membres des conseils communaux, des directions, des associations professionnelles et du service de l'enseignement obligatoire.

connaissances culturelles). À cette fin, les fonctionnalités de la plateforme *iClasse*[44] et plus particulièrement de sa partie *Folio* qui permet la constitution d'un portfolio à compléter au fur et à mesure de l'année seront présentées aux enseignant-e-s LCO. De sorte que les organisatrices et organisateurs des cours LCO aient une meilleure autonomie pour la gestion de ces évaluations qui continueront d'être jointes au bulletin annuel, elles et ils obtiendront dans le courant de cette année scolaire un accès à la base de donnée cantonale (CLOEE2). D'autre part, la question de la note qui était indiquée sur l'attestation LCO et de sa conformité avec les pratiques évaluatives cantonales (codes de la 3e à la 7e année et note de la 8e à la 11e année) a été évoquée. Un alignement a été décidé et l'évaluation qui sera indiquée en plus du descriptif des compétences dans le portfolio sera constituée d'un code entre la 3e et la 7e année et d'une note de la 8e à la 11e année.

3. Organisation de cours de formation continue pour les enseignant-e-s de LCO.

   Les enseignant-e-s LCO seront formé-e-s par le service de l'enseignement obligatoire pour l'utilisation de ces outils numériques. Ils et elles auront également l'occasion de participer à une formation sur les pratiques évaluatives cantonales.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les propositions nécessiteront des développements informatiques qui seront assurés par le SIEN dans le cadre de son mandat pour l'OISO dont les coûts sont déjà intégrés dans les budgets courants. De même, les formations et le suivi pour l'utilisation des ressources numériques (CLOEE2, plateforme iClasse et Folio) ainsi que la rédaction du guide de collaboration seront assurés par le service de l'enseignement obligatoire (office de la pédagogie et de la scolarité et office de l'informatique scolaire et de l'organisation).

8. CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Pas de conséquences juridiques

9. CONCLUSION

Le Conseil d'État propose de prendre les trois mesures proposées dans ce rapport et approuvées par les membres de la commission mixte, à savoir :

1. Création d'un guide pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO à l'intention de toutes et tous les intervenant-e-s ;
2. Utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences acquises par les élèves durant les cours LCO ;

3. Organisation de cours de formation continue pour les enseignant-e-s LCO.

[44] Cette plateforme permet la distribution de ressources aux élèves (documents, vidéos, liens Internet, etc.) et également la constitution d'un portfolio numérique pour le suivi de l'évaluation et de l'autoévaluation des élèves.

Ce rapport permet de relever les actions qui sont menées actuellement pour soutenir et mettre en valeur les cours LCO dans notre canton (cf. point 4) :

1. Une collaboration étroite avec les communautés étrangères dans le cadre de la commission mixte ;

2. La mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation des cours LCO ;

3. Des informations relatives aux cours LCO à l'intention des parents des élèves au travers du portail du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) ;

4. L'inscription des évaluations LCO dans une attestation officielle jointe au bulletin annuel de l'élève.

D'autre part, trois pistes d'amélioration sont proposées afin de soutenir et d'encourager la collaboration entre les organisateurs et organisatrices des cours LCO et les différent-e-s intervenant-e-s, de rendre l'évaluation plus conforme aux principes cantonaux et de valoriser les compétences développées en LCO (cf. point 6) :

1. Création d'un guide pour l'organisation et la collaboration pour les cours LCO à l'intention de toutes et tous les intervenant-e-s

   Il sera constitué sur la base d'autres guides déjà utilisés dans les cantons de Berne et de Fribourg et permettra de clarifier les rôles de chacune et chacun (autorité scolaire, enseignant-e-s LCO, titulaires des classes, etc.).

2. Utilisation d'un portfolio permettant de mettre en valeur les compétences acquises par les élèves durant les cours LCO

   Actuellement, l'attestation LCO n'indique qu'une évaluation annuelle chiffrée. Premièrement, un alignement avec les pratiques cantonales est souhaité et passera par l'attribution d'un code entre la 3e et la 7e année et d'une note de la 8e à la 11e année. Deuxièmement, cette attestation sera complétée par un descriptif de compétences dans les différents domaines de la langue (compréhension et production écrites et orales et connaissances culturelles).

   À cette fin, les fonctionnalités de la plateforme *iClasse*[45] et plus particulièrement de sa partie *Folio* qui permet la constitution d'un portfolio à compléter au fur et à mesure de l'année seront présentées aux enseignant-e-s LCO afin qu'ils et elles puissent les utiliser.

   De sorte que les enseignant-e-s des cours LCO aient une meilleure autonomie pour la gestion des évaluations de leurs élèves, elles et ils obtiendront un accès à la base de donnée cantonale (CLOEE2). Les attestations ainsi générées continueront d'être jointes au bulletin annuel dans lequel sera également mentionné que l'élève a fréquenté les cours de langue et de culture d'origine et qu'il s'agit de se référer aux évaluations annexées (attestation et portfolio).

[45] Cette plateforme permet la distribution de ressources aux élèves (documents, vidéos, liens Internet, etc.) et également la constitution d'un portfolio numérique pour le suivi de l'évaluation et de l'autoévaluation des élèves.

3. Organisation de cours de formation continue pour les enseignant-e-s de LCO

   Les enseignant-e-s de LCO seront formé-e-s par le service de l'enseignement obligatoire pour l'utilisation des outils numériques cités dans le point précédent. Ils et elles auront également l'occasion de participer à une formation sur les pratiques évaluatives cantonales.

Au vu des éléments exposés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le postulat 18.210, intitulé *Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO*.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Aux directions des centres scolaires

N/RÉF. : FSV
V/RÉF. :

Neuchâtel, le 15 janvier 2020

Informations concernant l'organisation des cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

Conformément aux recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère (lien), notre canton s'est doté d'un arrêté (arrêté 410.107 du 13 septembre 2017) fixant les dispositions relatives à l'organisation des cours LCO, les attentes envers les organisateurs et les enseignant·e·s des cours LCO ainsi que le rôle du département pour la reconnaissance et le soutien de ces cours.

Pour rappel, les principes généraux sont les suivants :

1. L'élève dont la langue d'origine de sa famille est différente du français ou qui a la nationalité d'un pays dont la langue officielle n'est pas le français peut suivre des cours LCO dans la langue concernée (se référer également au point 2.5 de la *directive générale relative à l'organisation de l'année scolaire en cours*).
2. Les organisateurs des cours LCO assument leur organisation en coordination avec les centres scolaires et respectent les dispositions cantonales relatives à la laïcité de l'enseignement, aux tâches éducatives et au comportement attendu de la part du personnel enseignant.
3. Pour organiser un cours LCO dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'organisateur doit être au bénéfice d'une reconnaissance délivrée par le département[1].
4. Le département, au travers du service de l'enseignement obligatoire, appuie les cours LCO, notamment par les dispositions suivantes :
   - 4.1 Information des différents acteurs de l'école de l'importance et de l'utilité de l'enseignement LCO
   - 4.2 Mise à disposition des informations nécessaires et des liens pour les inscriptions (via le portail RPN).
   - 4.3 Insertion de l'attestation des résultats que l'élève a obtenus dans le cadre de l'enseignement LCO dans le bulletin scolaire cantonal
   - 4.4 Encouragement des autorités scolaires communales et intercommunales à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère, dont la mise à disposition gratuite de locaux scolaires adéquats

Ces cours valorisent la langue d'origine des élèves et leur permettent de développer des compétences utiles à l'acquisition d'autres langues et des connaissances importantes pour la construction de leur identité.

[1] Les cours ayant obtenu une reconnaissance départementale sont les suivants : italien, espagnol, portugais, turc et japonais. Deux demandes pour les écoles arabe et polonaise sont en cours de traitement.

CH-2000 NEUCHÂTEL RUE DE L' ÉCLUSE 67 CASE POSTALE 3016
TÉL. 032 889 69 20 FAX 032 889 62 77 SERVICE.ENSEIGNEMENTOBLIGATOIRE@NE.CH WWW.NE.CH

En nous référant aux principes décrits ci-dessus, nous vous prions par conséquent d'apporter votre soutien à l'organisation de ces cours.

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

L'inspectrice du service de
de l'enseignement obligatoire

Françoise Simon-Vermot

Annexe : point 2.5 de la *directive générale relative à l'organisation de l'année scolaire en cours*

Informations complémentaires

- *Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu sur temps d'école sauf en 8e année et au cycle 3.*
- *Ces cours, appelés Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO), sont organisés par les communautés italienne, espagnole, portugaise, turque et japonaise. Ils ne sont pas obligatoires.*
- *Les cours organisés par les communautés italienne, portugaise et turque sont également ouverts aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire. Les organisateurs précisent les modalités des cours suite à l'inscription.*

Copies pour information :
- M. J.-C. Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire
- Aux autorités scolaires communales et intercommunales
- Aux membres de la CDC-IP

Annexe 2

CERCLE SCOLAIRE DE COLOMBIER ET ENVIRONS
Collège de Bôle

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Attestation
Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Année scolaire 2018-2019

Centre scolaire de l'élève : **Collège de**

Classe de l'élève :

Année :

a fréquenté les cours de Langue et culture d'origine -

Évaluation des compétences
Note :
Absences justifiées :
Absences injustifiées :
Titulaire LCO :
Commentaire :
Lieu du cours LCO :
Organisateur :

Version Juin 2017

Document sans signature

Imprimé le 04.07.2019 - 13:04

Annexe 3

LCO
HSK

ATTESTATION DE PARTICIPATION
Cours de Langue et Culture d'Origine
TEILNAHMEBESTÄTIGUNG
Kurs in Heimatlicher Sprache und Kultur

Année scolaire / Schuljahr ……..- …….

Cours de Langue et Culture d'Origine (LCO) /
Kurs in heimatlicher Sprache und Kultur (HSK):

Langue /Sprache : _____

Lieu du cours LCO / HSK-Kursort : _____

Nom et prénom de l'enseignant-e LCO /
Name und Vorname der HSK-Lehrperson : _____

Elève / Schüler/in :

J'atteste que / Ich bestätige, dass

Nom / Name : _____ Prénom / Vorname : _____

Date de naissance / Geburtsdatum : _____

Degré de scolarité / Schulstufe : _____ (HarmoS 1-11) Ecole /Schule : _____

a participé aux cours de langue et culture d'origine / am HSK-Kurs teilgenommen hat.

Date / Datum : _____ Signature de l'enseignant-e LCO /
Unterschrift der HSK-Lehrperson: _____

Date / Datum : _____ Signature des parents/du représentant légal /
Unterschrift der Eltern /der gesetzlichen Vertretung : _____

Cette attestation est à placer dans le bulletin scolaire à la fin de l'année scolaire.
Diese Bestätigung soll am Ende des Schuljahres in das Schulzeugnis gelegt werden.

Informations complémentaires: http://www.fr.ch/osso/lco
Weitere Informationen unter : http://www.fr.ch/osso/hsk

_____

Attestation de participation aux cours LCO – Canton de Fribourg

Teilnahmebestätigung HSK – Kanton Freiburg

Annexe 4

Herkunftssprache und Kultur (HSK)

Beilage zum Zeugnis / Lernbericht der öffentlichen Schulen BL/BS

Sprache:

Name _____

Vorname _____

Schulort HSK _____

Schuljahr _____

Sprache
Beurteilung der Sprachkompetenzen

		A 1.1	A 1.2	A 2.1	A 2.2	B 1.1	B 1.2	B 2
Verstehen	Hören							
	Lesen							
Sprechen	An Gesprächen teilnehmen							
	Zusammenhängend sprechen							
Schreiben								

Mensch und Umwelt, Kultur
Inhaltliche Schwerpunkte

analog Rahmenlehrplan HSK S.21

Ort: Ort:

Datum: Datum:

Verantwortliche Lehrperson Eingesehen: Die Erziehungsberechtigten

Annexe 5

Herkunftssprache und Kultur (HSK)

Beilage zum Zeugnis/Semesterbericht der öffentlichen Schulen BL/BS

Name: Vorname: Schuljahr:

Standortbestimmung
im Bereich Selbst- und Sozialkompetenz

Lern- und Arbeitsverhalten Lernzielerreichung	gut erkennbar	erkennbar	noch wenig erkennbar	nicht erkennbar
sich aktiv am Unterricht beteiligen	☐	☐	☐	☐
sorgfältig arbeiten	☐	☐	☐	☐
selbständig handeln und arbeiten	☐	☐	☐	☐
Aufgaben erfolgreich lösen	☐	☐	☐	☐
(Haus)aufgaben zuverlässig erledigen	☐	☐	☐	☐
Sozialverhalten				
Kontakte aktiv aufbauen	☐	☐	☐	☐
mit andern konstruktiv zusammenarbeiten	☐	☐	☐	☐
Rücksicht nehmen und andern helfen	☐	☐	☐	☐
konstruktiv mit Kritik umgehen	☐	☐	☐	☐
Regeln und Abmachungen einhalten	☐	☐	☐	☐

Empfehlungen

Ort: Ort:
Datum: Datum:
Verantwortliche Lehrperson Eingesehen: Die Erziehungsberechtigten

Annexe 6

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Reconnaissance des cours LCO par le Département de l'éducation et de la famille

1. Processus

Département de l'éducation et de la famille (DEF)
Service de l'enseignement obligatoire
Directions des centres scolaires
Organisateurs des cours LCO (organisateur)
Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

L'organisateur transmet au SEO une demande écrite ainsi que les éléments suivants :
- déclaration LCO signée ;
- statuts de l'association ou/et attestation du lien avec une représentation diplomatique ou administration publique d'un pays étranger ;
- Plan d'études ;
- Principaux moyens d'enseignement ;
- Répertoire des enseignants LCO et leurs titres.

Le SEO vérifie le dossier de demande. Il confirme la réception des documents à l'organisateur par mail et demande d'éventuels compléments. Envoi du dossier au COSM.

Le COSM et le SEO analysent conjointement :
- Le plan d'études et les moyens d'enseignement au sens de l'art.5 LOS
- Liens avec la·les communauté·s neuchâteloise·s ;
- Mise en évidence d'éventuels risques liés au art. 5, art. 41, art.42 LOS.

Entretien (Organisateur – COSM – SEO)

Avant l'entretien, le SEO transmet à l'organisateur un exemplaire du Portfolio européen des langues (I et II) pour information.
Lors de l'entretien, le SEO rappelle à l'organisateur le cadre cantonal relatif aux cours LCO au sein de l'école obligatoire.

L'organisateur présente son projet et apporte les éventuels compléments.

Le COSM et le SEO restituent une synthèse de l'analyse conjointe.

1 à 5 mois

Le COSM transmet son préavis au SEO.

Le SEO transmet la demande de reconnaissance au DEF. Celle-ci comporte :
- Déclaration LCO signée ;
- Statuts de l'association ou/et attestation du lien avec une représentation diplomatique ou administration publique d'un pays étranger ;
- Analyse du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
- Répertoire des enseignants LCO et leurs titres ;
- Préavis COSM ;
- Note de synthèse SEO.

1 mois

Le DEF prend la décision de reconnaître les cours LCO de l'organisateur au sein de l'école obligatoire.

OUI

Le DEF délivre la reconnaissance sous forme d'un arrêté départemental.

Le DEF informe les autorités scolaires.

Les organisateurs prennent contact avec les cercles scolaires.

Le SEO informe les directions par la CODEO.

Les directions collaborent selon art.14 de l'arrêté LCO.

NON

Le DEF informe les organisateurs par courrier.

Selon les motifs, possibilité de relancer le processus.

20190410_LCO_RECONNAISSANCE_PROCESSUS.DOCX

Neuchâtel, le 10 avril 2019/FSV

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDIP : conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

CECR : cadre européen commun de référence pour les langues

CIIP : conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

CLOEE2 : base de données des élèves et des enseignant-e-s (deuxième génération), anagramme d'ECOLE

COSM : service de la cohésion multiculturelle

DEF : département de l'éducation et de la famille

ELCO : enseignement de la langue et de la culture d'origine

EOLE : éveil au langage et ouverture aux langues (moyen d'enseignement)

HEP : haute école pédagogique

LCO : langue et culture d'origine

OISO : office de l'informatique scolaire et de l'organisation

PER : plan d'études romand

RPN : réseau pédagogique neuchâtelois

SEO : service de l'enseignement obligatoire

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 23 février 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.128	Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ? Interpellation du groupe socialiste	2
21.132	No culture, no future Interpellation du groupe socialiste	3
21.136	L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ? Interpellation du groupe PopVertsSol	4
21.137	Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun	4
21.138	Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions Interpellation du groupe PopVertsSol	5
21.139	Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ? Interpellation du groupe PopVertsSol	6
21.140	Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ? Interpellation Sera Pantillon	7
21.141	Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ? Interpellation du groupe socialiste	8
21.142	Les employé-e-s de Johnson & Johnson sous pression Interpellation des députés du parti SolidaritéS	9
21.126	Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée Projet de résolution du groupe libéral-radical	10
21.133	Restaurants fermés : ça suffit ! Projet de résolution du groupe UDC	11
21.135	Ouverture, dès le 15 mars, des restaurants, des théâtres et des espaces intérieurs, et extension des mesures pour les jeunes à 25 ans Projet de résolution Blaise Fivaz	11
21.134	Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ? Recommandation des groupes PopVertsSol et socialiste	12
21.125	Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel Motion du groupe socialiste	13
21.127	Pour une prévention efficace face aux petits crédits Motion du groupe socialiste	14
21.130	Remboursement des prestations d'aide matérielle Motion de la commission Prestations sociales	14
21.131	Pour un réseau de transports publics sans lacune Motion Clarence Chollet	15
21.129	Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires Postulat du groupe socialiste	16
21.308	Situation épidémiologique neuchâteloise – Covid-19 Question Armin Kapetanovic	17
21.309	Office de la politique familiale et de l'égalité : égalité ? Ou qui crée des inégalités ? Question Bernard Schumacher	18

21.310 Adaptation cantonale des aides aux cas de rigueur
Question Armin Kapetanovic 18

21.311 Quel avenir pour le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ?
Question Sébastien Frochaux 18

21.312 Violence domestique durant la pandémie : quelle réalité à Neuchâtel ?
Question Martine Docourt Ducommun 18

21.313 Licenciements chez Johnson & Johnson – qu'en est-il du respect du droit ?
Question Romain Dubois 19

Ordre du jour 19

Communications du président 25

Mutation au sein du Grand Conseil 25

Assermentation d'une députée suppléante 25

Communications du président 26

21.107 Loi portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) (dimanche 24 ou 26 décembre)
Projet de loi du groupe socialiste 27

21.124 Loi portant modification de la loi sur le sport (LSport)
Projet de loi Jean-Claude Guyot et Alexandre Houlmann 27

20.197 Loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)
Projet de loi Marc-André Nardin 27

20.055 Rapport Rénovation du cycle 3
Années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire
Débats 28

Classement d'un postulat 32

17.124 Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence
Postulat du groupe PopVertsSol 32

12.109 Rapport Viticulture
Débats 33

20.610 Rapport Composition des commissions parlementaires
Débats 36

18.105 Rapport Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins
Débats 38

20.045 Rapport Indemnités pour frais de défense / indemnités avocat-e de la première heure
Débats 47

20.049 Rapport Assainissement du pont St-Jean
Débats 52

20.053 Rapport Projet UniHub
Débats 56

21.005 Rapport Initiative « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »
Débats 63

21.004 Rapport Cours de langue et de culture d'origine
Débats 64

Classement d'un postulat 66

18.210 Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO ?
Postulat Daniel Ziegler 66

Recommandations 66

21.119 VTT au Creux-du-Van : pitié pour la flore !
Recommandation Doris Angst 66

21.120 Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux
Recommandation Doris Angst 67

Postulats et motion populaire 74

21.129 Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires
Postulat du groupe socialiste 74

20.158 Pour un Enseignement de l'égalité
Postulat du groupe socialiste 78

20.159 Agissez pour une alimentation durable et saine !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 85

Séance du 24 février 2021, à 8h30

Présence 91

Réponse aux questions 91

20.310 Adaptation cantonale des aides aux cas de rigueur
Question Armin Kapetanovic 91

21.308 Situation épidémiologique neuchâteloise – Covid-19
Question Armin Kapetanovic 92

21.312 Violence domestique durant la pandémie : quelle réalité à Neuchâtel ?
Question Martine Docourt Ducommun 94

21.309 Office de la politique familiale et de l'égalité : égalité ? Ou qui crée des inégalités ?
Question Bernard Schumacher 95

Réponse écrite à une interpellation 97

21.111 Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?
Interpellation Julien Spacio 97

Interpellations 98

21.103 Pour une approche globale des formations techniques
Interpellation Andreas Jurt 98

21.104 Abus dans le monde sportif : l'État a un rôle à jouer
Interpellation Sera Pantillon 100

21.111 Covid-19 : quelle place pour les jeunes en formation ?
Interpellation Julien Spacio 103

21.112 Covid-19 : quid de la santé psychologique de la population neuchâteloise ?
Interpellation Julien Spacio 103

21.113 Quid des décisions et de la volonté du parlement ?
Interpellation Jean-Claude Guyot 105

21.128 Quel soutien pour les apprenti-e-s passant leurs examens de CFC cette année ?
Interpellation du groupe socialiste 108

21.132 No culture, no future
Interpellation du groupe socialiste 111

21.142 Les employé-e-s de Johnson & Johnson sous pression
Interpellation des députés du parti SolidaritéS 114

21.313 Licenciements chez Johnson & Johnson – qu'en est-il du respect du droit ?
Question Romain Dubois 116

21.140 Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?
Interpellation Sera Pantillon 118

21.141 Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?
Interpellation du groupe socialiste 119

Projets de résolutions 120

21.126 Un peu d'espoir pour un retour à une normalité encadrée
Projet de résolution du groupe libéral-radical 120

21.133 Restaurants fermés : ça suffit !
Projet de résolution du groupe UDC 120

21.135 Ouverture, dès le 15 mars, des restaurants, des théâtres et des espaces intérieurs, et extension des mesures pour les jeunes à 25 ans
Projet de résolution Blaise Fivaz 121

21.012 Rapport Covid-19, protection en période de grossesse
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 132

20.171 Un geste pour les collaboratrices enceintes ?
Recommandation du groupe PopVertsSol 132

Recommandation 135

21.134 Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?
Recommandation des groupes PopVertsSol et socialiste 135

Postulats et motions 136

20.162 Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?
Postulat du groupe socialiste 136

20.175 CV anonymisés pour lutter contre les discriminations ?
Postulat du groupe socialiste 142

20.182 Une organisation de notre parlement pour toutes et tous !
Motion du groupe socialiste 149

20.200 La biodiversité des estivages menacée !
Motion du groupe PopVertsSol 152

ANNEXES – Rapports

20.055 Rénovation du cycle 3
Années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire
Rapport du Conseil d'État 157

12.109 Viticulture
Rapport de la commission 167

20.610 Composition des commissions parlementaires
Rapport de la commission 171

18.105 Pour une formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins
Rapport des commissions 179

20.045 Indemnités pour frais de défense / Indemnités avocat-e de la première heure
Rapport du Conseil d'État 189
Rapport de la commission 199

20.049 Assainissement du pont St-Jean
Rapport du Conseil d'État 203
Rapport de la commission 213

20.053 Projet UniHub
Rapport du Conseil d'État 217
Rapport de la commission 253

21.005 Initiative « Pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes »
Rapport du Conseil d'État 255

21.004 Cours de langue et de culture d'origine
Rapport du Conseil d'État 261

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2020 - 2021 – Tome 9

Session ordinaire
des 30 et 31 mars 2021

TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mars 2021

**Séance du mardi 30 mars 2021, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 110 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Josette Frésard	Mme Crystel Graf
M. Florian Jaccard	Mme Joëlle Eymann
Mme Assamoi Rose Lièvre	M. Romain Dubois
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	M. Karim Boukhris

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DJSC
21.146
18 mars 2021, 23h30
Interpellation du groupe socialiste
Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux

En ce qui concerne les statistiques relatives aux profils du personnel de l'administration cantonale, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. D'où la statistique sur le nombre de femmes engagées à des postes de cadres en 2019 provient-elle ? Est-elle publiée ?
2. Quelle est la proportion de femmes parmi tous les cadres travaillant au sein de l'administration cantonale ?
3. Des statistiques existent-elles également pour disposer d'une vue d'ensemble sur la proportion de personnes de nationalité étrangère occupant des emplois dans l'administration cantonale, respectivement occupant des postes de cadres ?

En lien avec le déploiement du volet État employeur de la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sous quelle forme l'évaluation du dispositif va-t-elle être effectuée ? Quels ont été précisément les objectifs et les indicateurs définis ?
2. Le Conseil d'État estime-t-il avoir un rôle à jouer en ce qui concerne la promotion de la diversité au sein des autres employeurs publics et parapublics du canton ? La feuille de route a-t-elle vocation à concerner aussi ces employeurs ?
3. En ce qui concerne la proportion de femmes et la proportion de personnes d'origine étrangère siégeant dans les organes dirigeants des institutions parapubliques et occupant des postes de cadres au sein des employeurs publics de ce canton, la situation est-elle satisfaisante aux yeux du Conseil d'État ?
4. Dans le cas contraire, des mesures sont-elles prévues spécifiquement en lien avec la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations pour de tels postes ?

Développement

Lors de la session du 24 février dernier, le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) a déclaré que les femmes représentaient la moitié des cadres recruté-e-s en 2019, ce qui est très réjouissant. Il est important que les statistiques de ce type soient facilement accessibles au grand public, et qu'elles puissent être aussi complètes que possible. En effet, l'État doit se montrer exemplaire pour réduire au maximum les risques de discriminations à l'embauche en raison du genre ou de l'origine. Ces discriminations restent une réalité dans notre pays, comme en témoignent de nombreuses études, et la transparence contribue à lutter contre ce phénomène.

L'État doit également se montrer précurseur, en mettant en place des solutions innovantes pour faire face à cette problématique. C'est dans cet esprit qu'est née la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité. Cette initiative est à saluer, et il est important que sa mise en œuvre soit accompagnée de la récolte de statistiques utiles pour documenter la situation et les effets de ces mesures. Cela s'applique bien entendu à l'administration cantonale, mais est également extrêmement pertinent en ce qui concerne les autres employeurs publics et parapublics du canton, qui ont eux aussi une responsabilité sociétale à ce niveau.

Comme pour toute politique publique, la conception et la mise en place d'une feuille de route nécessitent de définir des objectifs clairs et précis (par exemple selon le schéma des objectifs

SMART : spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes, et temporellement définis) pour s'assurer que sa mise en œuvre conduit effectivement aux effets positifs initialement prévus. Cette évaluation des mesures mises en place permet, si nécessaire, de procéder à des ajustements si celles-ci ne devaient pas fonctionner comme anticipé. Il est donc hautement intéressant d'être renseigné sur les objectifs qui ont été définis, sur les indicateurs avec lesquels ils seront mesurés, et sur la façon dont le Conseil d'État entend en rendre compte dans le prochain rapport quadriennal relatif à la politique d'intégration.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Karim Djebaili, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel.

DJSC
21.152
24 mars 2021, 20h56
Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes
Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires

Le Conseil d'État est-il disposé à revoir la rémunération des stagiaires en formation de forestiers ES afin de les adapter aux directives du conseil de fondation du Centre forestier de formation de Lyss ?

Développement

Le Centre forestier de formation de Lyss est une école créée par plusieurs cantons des régions jurassiennes et du Plateau pour former les gardes forestiers du pays. Le conseil de fondation de cette école est composé des représentants de chacun des cantons, dont le canton de Neuchâtel. Cette formation des forestiers ES (connus, dans le langage habituel, sous le nom de gardes forestiers) se déroule sur deux ans à plein temps, dont six mois doivent se réaliser sous forme de stages pratiques rémunérés.

Les directives du conseil de fondation fixent le salaire recommandé pour le traitement de ces stagiaires en tenant compte du fait que ces derniers sont des professionnels, déjà au bénéfice d'un CFC de forestier-bûcheron, qui ont travaillé en forêt au moins deux ans et réalisé un nombre de six modules en cours d'emploi afin de s'assurer l'admission dans l'école. Ce salaire se monte à 15,50 francs/heure, soit 2'550 francs par mois, versés 12 fois. Il semblerait que tous les cantons appliquent ce salaire, y compris le canton de Neuchâtel, du moins jusqu'à fin 2019.

Les stagiaires neuchâtelois qui avaient commencé leur premier stage de sept semaines le 25 mai 2020 furent informés, une semaine après avoir commencé leur stage, du salaire qui leur serait proposé. Celui-ci s'affichait finalement à environ 8 francs/heure, soit la moitié du salaire recommandé.

Il semblerait qu'aujourd'hui le Centre forestier de formation de Lyss brandisse la menace de retirer au canton de Neuchâtel la possibilité d'accueillir des stagiaires si leurs salaires ne sont pas adaptés aux recommandations du conseil de fondation.

Si nos informations ci-dessus s'avèrent fondées, nous souhaiterions poser la question suivante au Conseil d'État : sachant que cette déjà maigre rémunération pour des personnes ayant déjà été actives dans le monde du travail sert aussi au financement de deux ans d'études, sachant que l'apport de ces stagiaires est apprécié par les forestiers qui les reçoivent, tant pour la qualité de leur travail que pour la transmission des nouvelles connaissances acquises durant les cours, le Conseil d'État est-il disposé à revoir la rémunération de ces stagiaires afin de les rendre plus adéquates à la nécessité économique des professionnels touchés, afin de les adapter aux directives du conseil de fondation et afin d'éviter que ces stagiaires ne se trouvent en situation de ne pouvoir effectuer leurs semaines de stage qu'à l'extérieur de notre canton, ce qui éroderait la réputation de notre tradition forestière ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Éric Flury, Xavier Challandes, Sven Erard, Doris Angst, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, Laurent Debrot, Sera Pantillon, Sarah Blum, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux.

DDTE
21.154
26 mars 2021, 15h06
Interpellation Brigitte Neuhaus
Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?

En février 2021, le Conseil fédéral publiait les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Or, des antennes adaptatives ont déjà été autorisées dans notre canton, sans avoir à disposition ces nouvelles recommandations.

Cela nous amène aux questions suivantes :

– Combien d'antennes adaptatives sont autorisées et combien sont activées dans le canton aujourd'hui ?

– Les conditions requises décrites ci-dessous sont-elles remplies pour chaque antenne adaptative déjà autorisée ?

– Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'État a-t-il prévu de recontrôler chaque dossier concerné et de les remettre à l'enquête publique en raison du caractère spécifique des rayonnements émis ? Un blocage de ces antennes est-il prévu dans cette attente ?

– Le Conseil d'État va-t-il faire appliquer les facteurs de correction dorénavant possibles, sachant que ceux-ci entraînent une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque supplémentaire pour les usagers et les habitants ? Si oui, selon quelle procédure ?

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée :

– Combien de mesures de réception ont été effectuées par nos autorités ou par un mandataire externe indépendant certifié ces deux dernières années ?

– À la suite de ces contrôles, des mesures correctrices ont-elles dû être apportées et dans quelles proportions ?

Les éventuelles divergences constatées par les systèmes d'assurance qualité des opérateurs doivent être rapidement corrigées et systématiquement annoncées aux autorités.

– Les autorités reçoivent-elles effectivement chaque deux semaines les avis de divergences de la part des opérateurs et, de manière générale, de quelle ampleur sont-elles ? Demandent-elles des interventions particulières de nos autorités ?

Développement

En février 2021, le Conseil fédéral publiait les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Celles-ci peuvent bénéficier dorénavant de facteurs de correction en raison de leur technologie particulière. Les calculs de valeurs limites d'installation se basent sur la puissance d'émission moyenne sur une période de six minutes, ce qui permet une augmentation de puissance de ces antennes. À noter qu'avec ce système, le risque de dépassement des valeurs limites augmente. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans ses dernières recommandations, rappelle à ce propos combien le rôle des cantons est essentiel dans le contrôle et la surveillance des installations de téléphonie mobile, étant donné la complexité de ces technologies et le risque important d'erreur de calcul, d'installation ou de réglage.

Pour ces raisons, l'activation des antennes en mode adaptatif et l'application des facteurs correctifs sont soumises à plusieurs conditions[1] :

– un dispositif automatique de limitation de puissance doit être installé sur l'antenne concernée ;

– le système d'assurance de la qualité et la limitation de puissance automatique doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant ;

– Les fiches techniques remises par les opérateurs doivent annoncer clairement que la technologie adaptative est utilisée et le nombre d'éléments qui constituent l'émetteur (formulaire à modifier) ;

– le fonctionnement et la solution logicielle de la limitation de puissance automatique doivent être transparents et vérifiables par les autorités ;

– les diagrammes d'antennes transmis aux autorités doivent être complets et explicites ;

– la détermination des lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés étant plus difficile, une carte d'intensité de champ devrait être mise à disposition des autorités par les opérateurs, dans un souci de transparence.

Ces éléments, ainsi que le fait que des antennes soient déjà autorisées dans notre canton selon la réponse écrite du Conseil d'État à la question 20.344, en juin 2020, qui affirmait que 67 autorisations de mise en service d'antennes adaptatives avaient déjà été délivrées et que 40 installations étaient en attente d'une autorisation, nous amènent à nous questionner sur la manière dont ces nouvelles recommandations, indispensables à la sécurité des habitants du canton, vont être appliquées aux antennes déjà autorisées.

De plus, l'éventualité d'une augmentation de la puissance des antennes grâce au facteur de correction nous inquiète au plus haut point, sachant que des résultats d'études reconnues par le groupe d'experts mandatés par la Confédération (BERENIS) dénoncent un risque particulier d'atteinte à la santé des jeunes enfants et des personnes âgées dû au stress oxydatif provoqué par des rayonnements non ionisants (RNI), même de faible intensité[2]. Ces études viennent corroborer les nombreuses autres études qui soulignent la nocivité des RNI pour la santé humaine.

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée, si les calculs montrent que les valeurs limites de l'installation (VLInst) de l'ORNI sont utilisées à plus de 80% dans les LUS tels que les appartements, les écoles ou encore les places de jeux. Or, c'est selon toute vraisemblance le cas de la grande majorité des antennes modifiées ou installées ces dernières années. Comme l'OFEV l'a relevé à plusieurs reprises, des erreurs au moment de l'installation des antennes sont relativement fréquentes, c'est pourquoi il nous paraît particulièrement important que le canton ne s'appuie pas uniquement sur les déclarations des opérateurs pour autoriser des antennes. Des mesures de réception doivent être réalisées, elles sont d'ailleurs à la charge des opérateurs.

[1]Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP, 2002

[2]BERENIS, newsletter, édition spéciale, janvier 2021, Les champs électromagnétiques induisent-ils du stress oxydatif ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Philippe Weissbrodt, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux.

DDTE
21.157
28 mars 2021, 22h39
Interpellation François Perret
Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple

Nos autorités désirent inciter la population à réduire l'utilisation du plastique, et que font-elles ?

Elles décident de remplacer les piquets à neige en bois par des jalons en plastique, qui ornent durant tout l'hiver le bord de nos routes.

Est-ce bien cohérent ?

Développement

Par différentes mesures, nous désirons inciter la population à limiter la consommation de produits en plastique et à favoriser l'utilisation de produits durables et locaux, par exemple en supprimant la vaisselle jetable dans les manifestations.

Or, pendant ce temps, que font nos autorités ? Elles décident de remplacer les piquets à neige en bois par des jalons synthétiques, qui ornent durant tout l'hiver le bord de nos routes.

On veut supprimer les pailles en plastique et on en plante des géantes le long des routes.

Ce sujet a déjà été traité le 3 décembre 2019 suite à la question Damien Humbert-Droz 19.343, mais la réponse se basait uniquement sur le coût d'achat des piquets et ne tenait pas compte de leur durée de vie, ni de leur impact environnemental.

Comment peut-on vouloir inciter la population à réduire la consommation de plastique pendant que l'on remplace nos bons vieux piquets en bois par du plastique ?

Suite aux grosses chutes de neige de cet hiver, nous avons constaté que beaucoup de ces piquets étaient couchés dans la neige et ne remplissaient ainsi plus leur fonction de délimitation du bord de la route.

Qu'en pensent les personnes concernées du service des ponts et chaussées ?

Signataire : François Perret.

DFS
21.159
29 mars 2021, 10h33
Interpellation Alexandre Houlmann
Déductibilité des dons aux Églises reconnues

Le 4 avril 2011, soit il y a dix ans précisément, la motion populaire 11.139, munie de 131 signatures, demandait l'étude de la possibilité de déduire les dons faits aux Églises reconnues dans notre canton.

Celle-ci a été acceptée par notre parlement par 66 voix contre 25.

Avec l'actualité du Covid-19 et la diminution des revenus des Églises leur permettant de venir en aide tant psychologiquement que matériellement aux plus fragilisés, ce sujet est plus que jamais d'actualité.

Quand le Conseil d'État pense-t-il répondre à cette motion, afin que le Grand Conseil en soit saisi, comme il en a l'obligation légale, dans l'année qui suit le dépôt ?

Développement

Comme pour d'autres organisations, la pandémie du coronavirus met sérieusement à mal les revenus des Églises. En effet, la limitation des offices à 50 personnes et l'impossibilité de louer les salles paroissiales depuis plus d'une année ont pour effet une diminution drastique des résultats des quêtes et du revenu des locations, et ceci n'est que très partiellement compensé par les appels aux dons qui ont été faits.

Cette situation péjore plusieurs pans de l'action des Églises locales, en particulier celui de son action sociale et du service aux plus démunis qui échappent au filet social. Accessoirement, cela touche aussi au fonctionnement et à l'entretien de leurs bâtiments.

Il y a quelques années, notre parlement a reconnu l'utilité publique des partis politiques en défiscalisant les dons hors impôt ecclésiastique, et ceci jusqu'à un certain montant. Les Églises reconnues par l'État étant également reconnues au titre d'utilité publique, il serait pertinent de les traiter de la même manière.

Une défiscalisation des dons aux Églises constituerait un encouragement aux membres de ces communautés à soutenir de manière plus importante l'action de leur Église et éviterait que celles-ci ne doivent recourir à terme au soutien de l'État.

D'autre part, le canton de Neuchâtel étant laïc, il ne permet pas aux Églises de percevoir une contribution ecclésiastique de caractère obligatoire, ce qui, par ailleurs, est une très bonne chose. De ce fait, il serait néanmoins logique, à l'instar de ce que fait le canton de Genève, de favoriser un financement par les particuliers qui, rappelons-le, sert la communauté neuchâteloise et notamment les personnes les plus précarisées sur le plan moral autant que matériel.

L'urgence est demandée.

Signataire : Alexandre Houlmann.

DJSC
21.160
29 mars 2021, 10h43
Interpellation Alexandre Houlmann
Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé

Nous disposons, au sein de l'État de Neuchâtel, de deux entités distinctes qui traitent de la promotion de la santé pour l'une et du développement du sport et du mouvement pour l'autre. Nous

enjoignons au Conseil d'État de procéder à leur mise en synergie en renforçant les collaborations et en utilisant plus fréquemment le levier du sport comme instrument de promotion de la santé.

Développement

Les deux entités de la promotion de la santé et du service des sports devraient opérer un rapprochement afin de développer la promotion de la santé au travers du mouvement et du sport, ceci en complément des actions déjà menées dans d'autres domaines, comme la nutrition ou les 65+, par exemple.

Le sport et le mouvement pratiqué régulièrement sont reconnus depuis des années, et suite à de nombreuses études universitaires, comme étant un facteur primordial pour le développement et le maintien d'un corps sain.

Il nous apparaît de ce fait que la promotion de la santé devrait développer des synergies beaucoup plus importantes avec les milieux du sport, ceux-ci ayant accès à des milliers de pratiquants de tout âge qui peuvent en actionner d'autres, moins actifs. Une collaboration beaucoup plus étroite des deux entités permettrait de redonner une dynamique nécessaire à la promotion de la santé.

Une rationalisation et une optimisation des moyens permettront d'élargir l'offre, d'augmenter la diffusion des actions et de maximiser leur efficacité, et ceci sans coûts supplémentaires pour l'État.

Nous enjoignons au Conseil d'État de procéder à cette recherche de synergie qui valorisera le travail par trop confidentiel de l'office de la promotion de la santé en le rapprochant du service des sports, plus à même, au travers d'une saine collaboration, de valoriser son action dans le domaine de la promotion du mouvement et du sport au quotidien.

Signataire : Alexandre Houlmann.

Projet de résolution

DDTE
21.153
24 mars 2021, 20h56
Projet de résolution Xavier Challandes
Régulation des quotas d'importation des vins étrangers

Le Grand Conseil neuchâtelois souhaite que le Conseil fédéral régule les quotas d'importation pour les vins étrangers.

Ces quotas seraient fixés en hectolitres par année pour tous les vins qui ne seraient pas produits sur le territoire national. Ils seraient régulés en fonction de la production indigène et de la consommation de l'année.

Motivation

Depuis de nombreuses années, la consommation de vin par habitant diminue en Suisse. La production nationale a tendance à se stabiliser, voire à plutôt baisser. Malgré ces faits, le secteur est en crise, les stocks s'accumulent au fond des caves et, aujourd'hui, le litre de vin en vrac se négocie autour de 0,50 franc. Or, le prix de production est 10 à 15 fois plus élevé.

Aujourd'hui, les vins étrangers représentent une concurrence déloyale, ils arrivent sur nos tables à des prix dérisoires, mais ces produits ne respectent en rien les normes de production en vigueur en Suisse. En effet, tant les conditions salariales que l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le transport sont beaucoup mieux encadrés chez nous.

S'il veut être cohérent avec les engagements qu'il a pris dans le cadre de la gestion économique de la crise sanitaire, le Conseil fédéral doit prioriser la consommation locale et durable. Donc d'abord boire ce qui se fait chez nous.

Surtout que notre propre production est en totale transformation depuis de nombreuses années, afin d'être plus respectueuse de la nature et de l'humain, et ainsi d'améliorer la qualité.

Premier signataire : Xavier Challandes.
Autres signataires : Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Philippe Weissbrodt, Richard Gigon, Zoé Bachmann, Clarence Chollet.

Proposition d'avis sur une consultation fédérale

DJSC
21.158
29 mars 2021, 8h46
Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale des groupes socialiste et PopVertsSol
Prise de position du parlement neuchâtelois sur la Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle

Plus d'un demi-million de personnes ont manifesté dans la rue le 14 juin 2019 pour l'égalité et la justice. À Neuchâtel, nous étions plus de 10'000. L'une des principales raisons pour lesquelles nous nous sommes mobilisés était la lutte contre la violence sexuelle. Les violences sexuelles sont extrêmement répandues en Suisse : une femme sur cinq en a été victime[1]. Les personnes issues de groupes marginalisés, en particulier les femmes non blanches, les femmes en situation de handicap, ainsi que les personnes trans- et intersexuelles, sont beaucoup plus exposées.

Bien que ces violations massives de l'autodétermination sexuelle soient extrêmement courantes, elles restent généralement impunies en Suisse. L'une des raisons de cette situation est notre droit pénal en matière sexuelle, qui est malheureusement obsolète. La révision est attendue depuis longtemps. À ce jour, seule la pénétration vaginale non désirée d'une « personne de sexe féminin » est considérée comme un viol, et ce, seulement si elle a été forcée à le faire, par exemple par la force physique ou la menace.

La réalité de la violence sexuelle est tout autre : premièrement, les personnes peuvent être victimes d'un viol indépendamment de leur sexe et de leur corps. Deuxièmement, la pénétration orale ou anale non désirée doit également être classée comme un viol. Troisièmement, ce n'est pas la coercition, mais l'absence de consentement qui est le critère décisif en matière de viol. En effet, la réaction physique naturelle à la violence sexuelle est une sorte d'état de choc. Les auteurs ou autrices du crime doivent rarement recourir à la force physique, aux menaces ou à d'autres moyens pour forcer la victime à avoir des relations sexuelles.

Cependant, le projet de loi actuel est de loin insuffisant. Au lieu de redéfinir le viol, il propose une infraction fourre-tout moins grave pour divers actes sexuels « contre la volonté » d'une personne et banalise ainsi les expériences de violence des personnes concernées. L'expression « contre la volonté » implique que les actes sexuels sont acceptables sauf s'il y a résistance, et normalise ainsi le comportement agressif. En outre, le projet de loi ne précise pas s'il y aura également, à l'avenir, une exclusion fondée sur le genre ou le corps de la personne concernée et si la pénétration anale ou orale non désirée relève ou non du viol.

Le droit pénal sexuel doit enfin reconnaître la réalité des violences sexuelles ! Nous vous invitons à redéfinir l'article 190 sur le viol du Code pénal selon le principe « seul un oui est un oui » : toute pénétration vaginale, orale ou anale sans consentement doit être reconnue comme un viol (article 190), quel que soit le genre ou le corps de la personne concernée. Les autres actes sexuels graves sans consentement doivent être classés comme des agressions sexuelles (article 189, anciennement « contrainte sexuelle »). Ce n'est qu'ainsi que le droit pénal sexuel peut protéger efficacement le droit à l'autodétermination sexuelle.

Nous vous invitons à tenir compte de nos préoccupations lorsque vous réviserez le projet de loi. Vous avez ici l'occasion d'entendre la voix du peuple et de créer une loi qui ouvre la voie à la justice.

[1]Voir l'enquête représentative réalisée par gfs.bern pour le compte d'Amnesty International : schlussbericht-befragung-sexuelle-gewalt-an-frauen-in-der-schweiz.pdf

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Veronika Pantillon.

Recommandations

DDTE
21.148
18 mars 2021
Recommandation de la commune de Cressier
Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition des groupes socialiste et libéral-radical,

arrête :

Article premier Par voie de recommandation communale au sens de l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'État à étudier la possibilité de modifier le système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre les habitants des différentes régions du canton, une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat, ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative d'ici à 2030 le nombre d'usagers des transports publics.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente recommandation au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

Cressier, le 18 mars 2021

Au nom du Conseil général :
La présidente, Melissa Cravero
Le secrétaire, Laurent Demarta

Développement

1. Introduction

Rendre les transports publics accessibles pour toutes et tous est devenu primordial de nos jours. En effet, le déclin de l'environnement nous pousse à trouver des solutions quotidiennes pour réduire notre impact sur le climat. Promouvoir une mobilité plus verte, comme les transports publics, est une de ces solutions.

Du point de vue de la formation et des études, l'implantation des écoles sur tout le territoire cantonal demande une mobilité accrue des étudiant-e-s. Il devrait donc y avoir une volonté de la part de nos autorités politiques d'offrir une possibilité identique et égalitaire à chaque étudiant-e de rejoindre l'une ou l'autre de ces différentes écoles sans se poser la question du coût que cela engendre. Pourtant, le système Onde Verte actuel ne le permet pas.

Dans le canton de Neuchâtel – comme partout en Suisse –, les prix des trains et des bus sont très élevés, surtout pour des parcours occasionnels. Ce que nous aimerions dénoncer aujourd'hui, ce sont les inégalités de ces prix, ici déterminés par le système de zones Onde Verte. En effet, il existe de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : le trajet bas-haut du canton va coûter le double du trajet est-ouest. Pourtant, le slogan du Conseil d'État est : « Un canton, un espace » !

Pour honorer ce slogan, il faut offrir des possibilités de transport qui permettent une mobilité fluide au sein de l'espace cantonal de vie et, surtout, une mobilité qui n'est pas entravée pour des raisons financières. Le projet que nous proposons ici permettrait non seulement d'y arriver, mais également de réduire notre impact écologique en promouvant l'utilisation des transports publics dans le canton.

Pour cela, il faudrait évidemment que les prix ne soient pas augmentés, même si, dans notre proposition, le nombre de zones se trouve réduit. Cela pourrait aussi transports publics d'ici à 2030.

Ci-devant se trouve une présentation de l'actuel système de zones et des prix associés, suivie par plusieurs arguments en faveur de ce projet, avec des exemples de situations concrètes. À la fin du document, une solution pour un nouveau système de zones et de tarification est proposée.

2. Système de zones actuel et tarification

2.1. Les différentes zones

Le canton de Neuchâtel est divisé en 11 zones (10, 11, 14, 15, 20, 21, 30, 31, 32, 33, 66), auxquelles s'ajoutent 2 zones du canton de Berne (42 et 65) (voir figure 1 ci-devant). Ces deux dernières zones sont en chevauchement avec les transports publics biennois. Dans la zone 65 (La Neuveville), il est possible de voyager avec tous les titres de transport Onde Verte si les zones 14 et 65 y sont contenues. Dans la zone 42 (Saignelégier), il est uniquement possible de voyager avec un abonnement Onde Verte, mais les simples billets et cartes ne sont pas valables.

2.2. Tarification

Courses simples

La tarification est déterminée en fonction du nombre de zones traversées. Ci-devant se trouvent les différents prix des titres de transport pour une course simple (plein tarif) :

– parcours dans 1 et 2 zones : 4,20 francs ;
– parcours dans 3 zones : 6,20 francs ;
– parcours dans 4 zones : 8,20 francs ;
– parcours dans 5 zones : 10,40 francs ;
– parcours dans 6 zones : 12,40 francs ;
– parcours dans 7 zones : 14,40 francs ;
– parcours dans 8 zones : 21,80 francs (équivalant dès lors au prix d'une carte 24 heures pour le même trajet) ;
– parcours dans 9 zones : 22,80 francs.

Figure 1. Plan simplifié des différents arrêts de transports publics du canton.

Abonnements de zones

Le prix de l'abonnement communautaire est également calculé en fonction du nombre de zones traversées. En plein tarif, pour une année :

– abonnement pour 1 et 2 zones : 657 francs ;
– abonnement pour 3 zones : 945 francs ;
– abonnement pour 4 zones : 1'206 francs ;
– abonnement pour 5 zones et plus : 1'485 francs.

Nous constatons que le prix des parcours simples ne cesse d'augmenter, alors que celui des abonnements se limite à un maximum de 5 zones.

3. Homogénéisation des tarifs au niveau cantonal

Le canton de Neuchâtel souffre déjà de certaines disparités entre le haut et le bas du canton. Réunir ces deux régions est un souhait exprimé par de nombreux citoyen-ne-s et politicien-ne-s. Cependant, il existe de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : alors qu'un aller simple en train entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (plein tarif) coûte 10,40 francs pour un trajet de 27 minutes, un même trajet entre Cornaux et Bevaix coûte 4,40 francs pour 23 minutes. Alors que pour le premier trajet il faut traverser 5 zones (10, 11, 30, 21, 20), pour le second, une seule zone suffit.

Les zones sont globalement stratifiées de manière horizontale entre le haut et le bas du canton. À chaque extrémité se trouvent de plus petites zones qui, pour certaines, ne comportent que très peu d'arrêts, souvent chevauchant une autre zone, comme c'est le cas pour la zone 14 (4 arrêts + 1 arrêt chevauchant), la zone 31 (3 arrêts + 2 arrêts chevauchants) et la zone 32 (2 arrêts + 3 arrêts chevauchants).

Dans ces cas de chevauchement, le prix n'augmente que si l'arrêt chevauchant est traversé. Ils n'ont donc pas beaucoup de sens, surtout lorsqu'ils se trouvent dans de très petites zones.

La zone de La Brévine (32) est le meilleur exemple, puisqu'elle contient 3 arrêts chevauchants sur 5 (voir figure 2 ci-devant). Sa seule utilité est donc de faire payer un prix plus élevé aux personnes qui la traversent, par exemple pour se déplacer de la zone de l'ouest du Val-de-Travers (33) jusqu'à La Chaux-de-Fonds (20, 21) ou jusqu'au Val-de-Ruz (30). Les zones situées en périphérie des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont également peu de raisons d'exister ; le système tarifaire actuel indique que le prix est le même si l'on voyage dans une ou deux zones. De plus, elles ne comportent que peu d'arrêts, dont certains uniquement sur demande, souvent chevauchants.

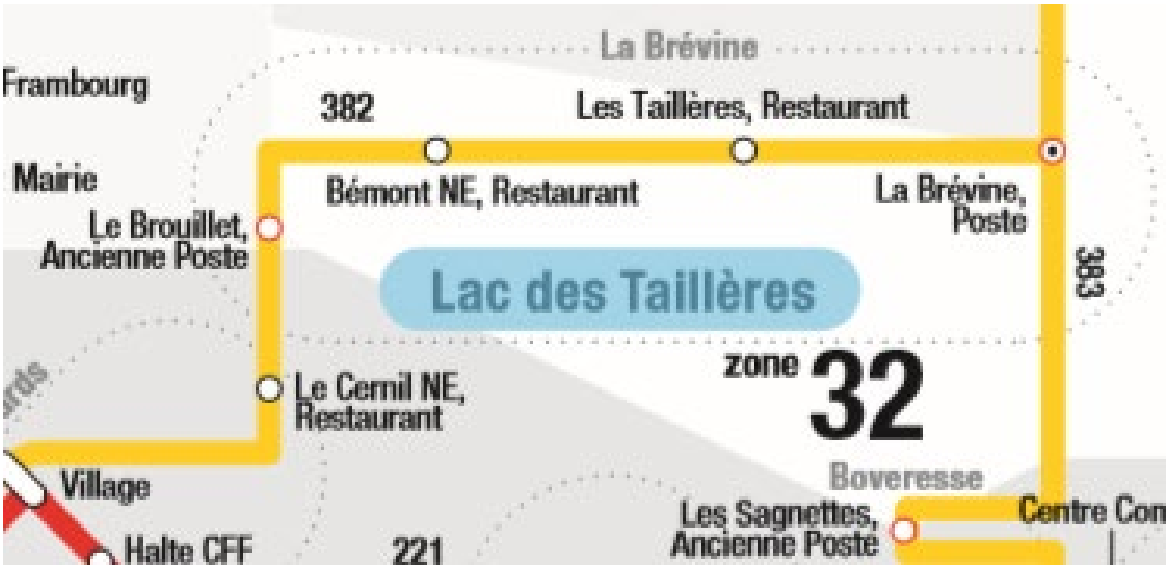

Figure 2. Zone 32, tirée du plan des zones détaillé (en annexe). Les cercles orange représentent les arrêts chevauchant deux zones.

La zone 14, à l'est de Neuchâtel, est aussi très peu justifiée (voir figure 3 ci-devant). Elle ne contient que deux arrêts de train (Cressier NE et Le Landeron, chevauchant la zone 65) et la ligne de bus oblige les personnes voyageant vers Enges, en partance de la zone 14, à traverser la zone 11 pendant 8 arrêts avant de retourner dans la zone 14 pour 2 arrêts.

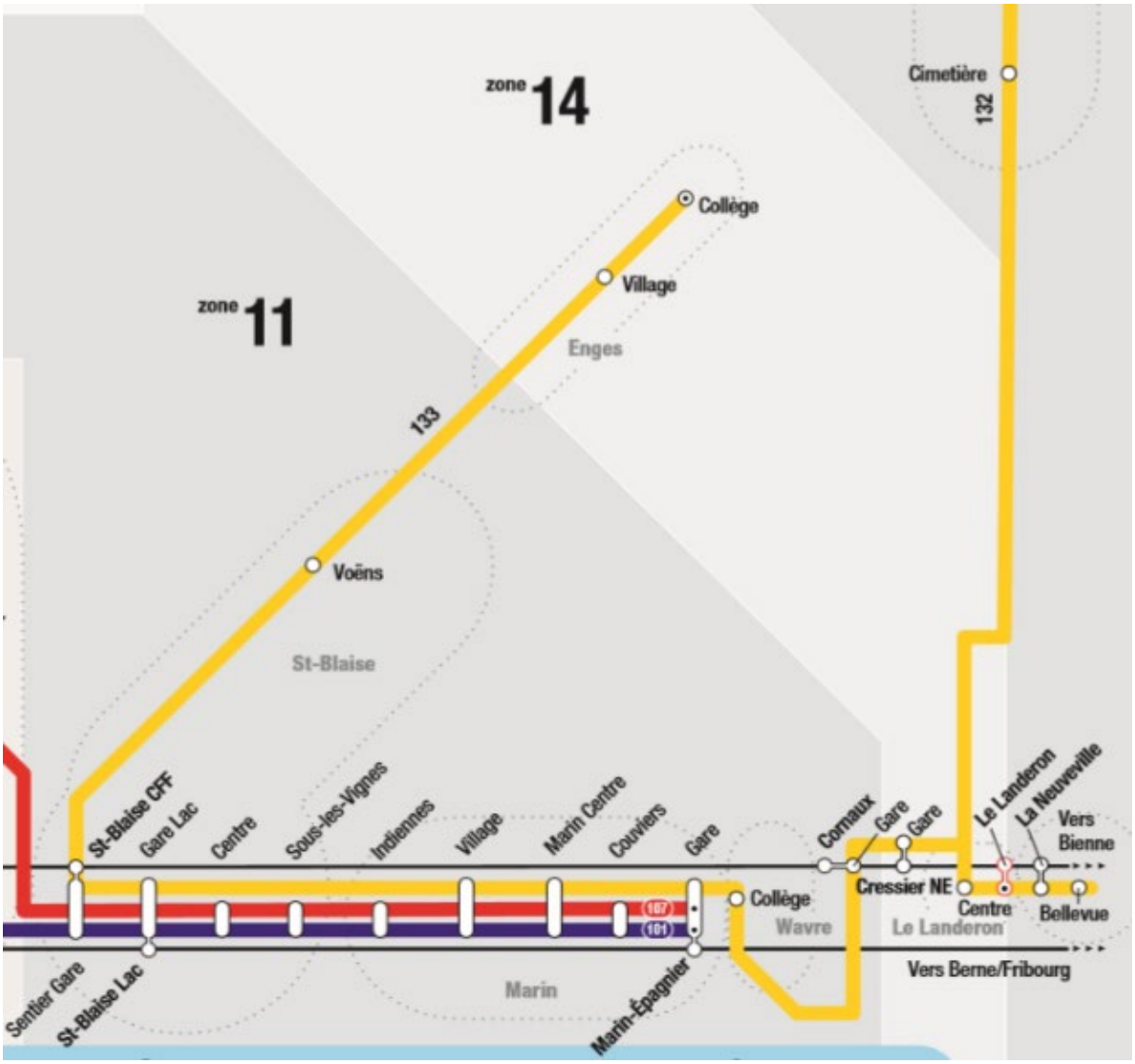

Figure 3. Zone 14, tirée du plan des zones détaillé.

La zone 15, à l'ouest de Neuchâtel, ne comporte également que 5 arrêts, dont 4 qui se situent en fin de course de la ligne de bus 613, qui est autrement entièrement dans la zone 11.

Vu dans sa globalité cantonale, le système Onde Verte actuel exacerbe les disparités entre les citoyens qui habitent dans les différentes zones. Une réduction du nombre de zones, et particulièrement la suppression de certaines zones anormalement petites, permettrait une meilleure homogénéisation de l'espace cantonal, réduisant ainsi les inégalités entre ses habitant-e-s et facilitant la liaison entre les quatre régions.

4. Formation et études

Notre canton a la chance de posséder de nombreuses écoles pour la formation professionnelle ou scolaire de ses citoyen-ne-s. Tous ces bâtiments sont distribués un peu partout dans le canton :

– CPLN (Neuchâtel, zone 10) ;
– École de la terre et de la nature, CPLN (Cernier, zone 30) ;
– Lycée Denis-de-Rougemont (Neuchâtel, zone 10) et son antenne à Fleurier (zone 33) ;
– Lycée Jean-Piaget (Neuchâtel, zone 10) ;
– Lycée Blaise-Cendrars (La Chaux-de-Fonds, zone 20) ;
– CIFOM (Le Locle, zone 20) ;
– CPMB (Colombier, zone 10) ;
– HE-Arc (Neuchâtel, zone 10) ;

– HEM-GE (Neuchâtel, zone 10) ;
– HEP-BEJUNE (La Chaux-de-Fonds, zone 20) ;
– UniNE (4 facultés, Neuchâtel, zone 10).

Les écoles se trouvent donc dans 4 zones différentes du territoire cantonal. Il paraît juste de penser que les étudiant-e-s ne devraient pas avoir à choisir leur formation en fonction du prix à payer pour se rendre chaque jour sur leurs lieux de formation. Pourtant, avec le système de zones actuel, les disparités sont énormes.

Par exemple, une personne prenant le train à Cressier ou au Landeron (les deux seuls villages de la zone 14 avec une gare) devra payer un abonnement annuel (tarif jeunes 0-25 ans) à 711 francs pour aller à Neuchâtel. Alors que, si le train est pris à la gare de Cornaux ou à l'un des autres villages situés dans la périphérie de la ville de Neuchâtel, le prix est de 495 francs pour un même abonnement. Cette différence de plus de 200 francs est-elle justifiée pour 2 à 4 minutes de trajet supplémentaires ?

De plus, l'abonnement annuel qui permet de voyager entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel coûte autant qu'un abonnement qui permet de voyager dans tout le canton. Étant donné que toutes les écoles se trouvent principalement dans ces deux villes, comment les autorités politiques peuvent-elles justifier un prix maximal pour ce trajet de 1'116 francs par année (pour les jeunes de 0-25 ans), alors que l'abonnement est absolument nécessaire pour la formation estudiantine et professionnelle ?

Ne laissons plus le poids de l'argent être un frein au choix de formation de nos jeunes citoyens et mettons réellement le slogan « Un canton, un espace » en pratique en proposant un abonnement unique pour les jeunes de 0 à 25 ans (voir proposition détaillée ci-devant).

5. Protection de l'environnement

La thématique de la protection de l'environnement est au cœur de l'actualité. De nombreuses actions doivent être entreprises afin de sauvegarder le climat. Promouvoir une énergie plus verte, comme les transports publics, en fait partie. Il devient crucial d'agir ! Le canton de Neuchâtel serait un pionnier en rendant ses transports publics plus accessibles et égalitaires, et pourrait ainsi encourager les cantons voisins à faire de même. Nos écosystèmes sont précieux et uniques, et chaque geste compte lorsqu'il s'agit de les préserver.

La problématique tient également à cœur aux CFF. En effet, leur site internet propose, en même temps que les horaires, un éco-comparateur qui indique, pour chaque trajet en transports publics, les kilogrammes de CO_2 et les litres d'essence qui auraient été gaspillés par une voiture. Ainsi, un aller simple en train entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel permet, en moyenne, d'économiser 3,5 kilos de CO_2 et 1,2 litre d'essence. Leur site internet propose également une page dédiée à la protection de l'environnement, où il est indiqué que « *voyager en train permet d'économiser 75% d'énergie et 95% d'émissions de CO_2. Vous pouvez choisir de privilégier des moyens de transport écologiques.* » À disposition sur la page se trouvent également plusieurs outils qui permettent de comparer différents trajets en voiture avec des trajets par d'autres moyens de transport et leur répercussion sur l'environnement.

6. Solutions proposées

6.1. Trois zones pour tout le réseau Onde Verte

En supprimant les zones qui paraissent injustifiées au vu des arguments ci-dessus, trois grandes zones demeurent. Faisant partie du réseau Onde Verte, les zones bernoises sont également prises en compte. Voici donc un exemple de nouvelle répartition des zones de transports publics dans le canton :

– zone 1 – Pôle de La Chaux-de-Fonds : fusion des zones 20, 21, 31, 42, 66 ;
– zone 2 – Val-de-Ruz et Val-de-Travers : fusion des zones 30, 32, 33 ;
– zone 3 – Pôle de Neuchâtel : fusion des zones 10, 11, 14, 15, 65.

La tarification de base ne devrait bien sûr pas augmenter, que cela soit pour les abonnements, les cartes ou les billets simples.

6.2. Une zone unique pour les jeunes (0-25 ans) et les seniors (AVS, AI)

La formation de notre jeunesse est très importante et le prix des transports publics pèse parfois trop lourd dans le budget familial. En effet, certains jeunes doivent renoncer à poursuivre leurs études ou leur apprentissage dans un lieu trop éloigné de leur domicile, et ceci pour des raisons d'horaire et de coût de transport.

Nous proposons donc la création d'une zone unique pour tout le canton, valable pour les abonnements, billets simples et cartes pour les jeunes de 0-25 ans. Cela permettrait de supprimer totalement les inégalités citées ci-dessus (points 3 et 4).

Nous pensons juste d'associer également les seniors à cette idée, en raison de leurs moyens financiers parfois diminués et du fait qu'ils doivent souvent, pour des raisons de santé, renoncer à leur véhicule personnel.

Nous proposons le prix d'un billet simple à 4,20 francs pour se déplacer dans tout le canton et un abonnement annuel à 495 francs (ce qui correspond au prix actuel pour 1-2 zones pour les jeunes de 0-25 ans).

7. Conclusion

Ce projet de remodelage du système de zones Onde Verte actuel démontre bien les différentes inégalités, face aux transports publics cantonaux, entre les habitant-e-s du canton de Neuchâtel. La solution des trois zones permettra de réduire les injustices entre les citoyen-ne-s, ce qui devrait être une action primordiale pour toute autorité politique. La zone unique pour les 0-25 ans et les seniors permettra d'aller encore plus loin dans le projet, en supprimant totalement les disparités pour les jeunes et les plus âgés, promouvant ainsi notamment un choix de formation impartial pour la jeunesse ou un soutien pour les usagers captifs. Une autre promotion, celle d'un environnement durable, sera également récompensée par un nouveau système de zones plus égalitaire et donc plus attractif. Enfin, une meilleure homogénéisation des zones permettra de renforcer les liens entre les deux pôles de notre beau canton.

Ce rapport a été rédigé par un groupe politique de gauche (socialiste) et de droite (libéral-radical) dans le but de mettre en lumière les faiblesses du système de zones Onde Verte actuel et de montrer par des propositions concrètes la direction que pourrait prendre un nouveau projet plus cohérent et égalitaire.

À notre sens, une révision du zonage doit être entreprise également dans la perspective de la ligne directe, qui changera fondamentalement la manière de se déplacer dans notre canton en rapprochant encore nos régions.

Nous demandons au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'État à étudier nos propositions afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre habitants des différentes régions de notre canton, et une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative, d'ici à 2030, le nombre d'usagers des transports publics.

Signataire : Melissa Cravero, présidente du Conseil général de Cressier.

DEF
21.151
24 mars 2021, 11h41
Recommandation du groupe socialiste
Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques

Nous demandons au Conseil d'État de s'engager pour qu'une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales soit mise sur pied rapidement au niveau national.

Développement

Ratifiée en 2017 par la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) prévoit notamment, à son article 24, l'obligation pour les pays signataires de mettre sur pied une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales. Faisant suite à la pression constante de parlementaires fédéraux, le Conseil fédéral a rapidement donné sa

(malheureuse) position : les cantons seraient responsables de mettre en œuvre cette ligne téléphonique. Ce qu'ils ont refusé à deux reprises en conférence intercantonale, faisant ainsi dire à la Confédération qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir[1].

Fort heureusement, la gravité de la situation et peut-être plus encore le non-respect clair d'une convention en vigueur ont poussé le Conseil fédéral à infléchir très récemment sa position. C'est ainsi que, le 3 février 2021, il a proposé aux Chambres d'accepter la motion 20.4463 qui demande à la Confédération de mettre sur pied ou d'assurer la coordination fédérale d'une ligne téléphonique conforme à la Convention. Dans son avis devant le Conseil des États, qui a accepté la motion le 8 mars, il explique que la responsabilité reste du domaine des cantons, mais qu'il est prêt à jouer un rôle de coordination et à allouer des aides financières… pour autant que les cantons le veuillent ! On apprend également que « *le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a décidé de réexaminer cette opportunité de créer un numéro de téléphone centralisé au niveau national* ».

En bref, toutes les conditions-cadres sont réunies pour la mise sur pied rapide de cet outil en Suisse. Rappelons-le, seuls trois pays sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis sur pied de ligne téléphonique nationale conforme à l'article 24 : la Suisse en fait partie, alors même qu'on enregistre une tentative d'homicide par semaine dans le cadre de violences domestiques[2] !

On peut constater, en page 7 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 19.021, à l'appui de la loi sur les violences domestiques (LVD), que la problématique était également récemment en augmentation dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État précise également, en page 17 de ce rapport, que la décision de ne pas mettre sur pied de ligne téléphonique spécifique pourrait être remise en question.

Le canton de Neuchâtel doit prendre position et activement s'engager pour une telle ligne au niveau national.

[1]Voir réponses aux interpellations fédérales 20.3307 et 18.4149

[2]https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/statistique.html ·

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karim Djebaili, Sylvie Fassbind-Ducommun, Philippe Loup, Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Nathalie Matthey.

DJSC
21.155
26 mars 2021, 15h35
Recommandation du groupe socialiste
Pour une juste indemnisation du secteur culturel

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place une aide forfaitaire complémentaire pour les actrices et acteurs culturel-le-s pour la période allant de septembre 2020 à mars 2021. Ceci avec au moins les mêmes montants que la première période, c'est-à-dire 700'000 francs.

Développement

La situation critique que vivent les actrices et acteurs culturel-le-s n'est plus à démontrer. Des solutions ont pu être mises en place au mois de décembre, telles qu'une aide forfaitaire complémentaire pour les travailleuses et travailleurs du domaine culturel. Une aide bienvenue et qui, par l'entière utilisation du montant de 700'000 francs qui lui était alloué, a montré l'importance et la nécessité d'une telle mesure. Cette mesure ne couvrait toutefois que la période allant de mars à août 2020. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Les contrats de durée déterminée, qui sont nombreux dans ce domaine, ont notamment été exclus des mesures RHT de septembre à décembre 2020.

Au vu de la prolongation du deuxième arrêt du secteur, la reconduite d'une telle mesure de soutien forfaitaire est plus que nécessaire. Les indemnisations existantes ne sont pas suffisantes pour faire face à la situation. Il est nécessaire que le canton joue son rôle de dernier filet social. Les chiffres de la Task Force Culture romande sont plus qu'alarmants : 43% des acteurs culturels romands ont peur de devoir changer de profession en raison de difficultés financières résultant de la crise du Covid-19 ; 46% des entreprises culturelles jugent leur situation comme étant « sérieuse à catastrophique ».

Sur la base de ces données, il en va de la survie de la culture et de ceux qui la font vivre dans notre canton de réactiver le fonds d'indemnisation forfaitaire complémentaire mis en place en fin d'année passée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Tristan Robert, Gregory Jacquet, Jonathan Gretillat, Pierre-Alain Borel, Philippe Loup, Laurent Duding, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Laura Zwygart de Falco.

Motions

DDTE
21.149
19 mars 2021, 13h04
Motion du groupe socialiste
Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain

Nous demandons au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil une stratégie pour déterminer l'état de la pollution des sols des jardins privés et des jardins publics dans les zones urbaines notamment, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol).

Développement

La fertilité des sols est définie dans l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol). Selon l'article 4, l'autorité cantonale est tenue de surveiller les sols pour lesquels l'on peut craindre que des atteintes ne menacent leur fertilité. Une surveillance que le canton de Neuchâtel n'a jamais réellement réalisée jusqu'à maintenant.

Afin de suivre la qualité des sols dans les jardins familiaux et publics, le canton de Fribourg a mis en place le réseau d'observation FRIBO, en ciblant les surfaces proches de sources potentielles de pollution (anciens sites industriels, usines d'incinération par exemple) et les jardins (problématique des intrants). Les différentes analyses ont montré la présence de pollution dans de nombreux jardins.

Les analyses effectuées dans d'autres cantons vont dans le même sens ; elles démontrent qu'il est fréquent que les valeurs limites OSol soient dépassées dans les sols urbains. Cela dépend principalement de la durée, du type et de l'intensité d'utilisation des jardins. Les sources de pollution peuvent être diverses : intrants tels que cendres, compost, engrais ou produits phytosanitaires ou déchets, notamment. D'anciennes activités industrielles peuvent également être des sources de pollution menaçant les sols.

Une étude récente du canton de Fribourg confirme que l'âge des jardins est bien un facteur de risque, en raison de l'accumulation de la pollution des sols au fil du temps. Une carte indicative sera élaborée sur cette base, afin de limiter la dissémination de matériaux terreux pollués en cas de travaux de construction.

Quant aux sols à trop forte concentration en polluants, ils peuvent être une menace pour la santé des personnes tout comme pour celle des animaux ou des plantes. Dans un tel cas, des mesures doivent être mises en place pour protéger la santé de la population et l'environnement. La fertilité au sens des lettres *c* et *d* de l'article 2 OSol (les fourrages et les denrées végétales que le sol fournit sont de bonne qualité et ne menacent pas la santé de l'homme et des animaux ; l'ingestion ou inhalation du sol ne menace pas la santé de l'homme et des animaux) n'est plus garantie.

En raison de la présence dans notre canton d'anciennes régions urbaines avec une activité industrielle à proximité de jardins datant de plusieurs dizaines d'années, il est nécessaire que le canton de Neuchâtel réfléchisse à l'évaluation du degré de pollution des sols au sens de l'article 4 OSol. Ceci afin de pouvoir, à terme, informer les utilisatrices et utilisateurs de ces jardins et de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les risques sur la santé.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Laurent Duding, Joëlle Eymann, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Laurence Vaucher, Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Karim Djebaili.

DFS
21.156
28 mars 2021, 17h27
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Soyons « réglos » jusqu'au bout !

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour renforcer l'échange d'informations entre les services de l'État et les entités chargées d'administrer les successions dans le but d'optimiser la perception des recettes fiscales. Le Conseil d'État proposera les modifications législatives nécessaires et, au besoin, interviendra auprès de la Confédération pour demander l'adaptation des dispositions légales fédérales.

Développement

Dans le cadre du rapport 16.030, « Lutte contre les abus », le Conseil d'État a proposé une adaptation de la loi sur les contributions directes favorisant la communication entre l'autorité fiscale et les entités publiques ou privées chargées d'appliquer la législation fédérale ou cantonale relative aux assurances ou prestations sociales. Ceci dans le but de favoriser l'information dans le cadre de l'examen du droit aux prestations, tout comme dans le cadre des procédures de recouvrement. Cette modification de loi a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2016.

Plus récemment, la commission Prestations sociales, sur proposition initiale d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), a déposé la motion 21.130, « Remboursement de l'aide matérielle », demandant au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle par les bénéficiaires présents ou passés en cas d'héritage.

Si ces démarches visent toutes à lutter contre les abus, nous observons que d'autres abus possibles sont manifestement exemptés de procédures analogues, au risque de voir les recettes des collectivités publiques amputées de montants non négligeables. Nous pensons en particulier au domaine des successions, dont la communication de l'existence d'un patrimoine financier non déclaré repose exclusivement sur une démarche volontaire d'un-e héritier-ère.

Premiers signataires : Florence Nater et Cédric Dupraz.
Autres signataires : Karim Djebaili, Romain Dubois, Éric Flury, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Zoé Bachmann, Sven Erard, Xavier Challandes, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Gabrielle Würgler, Daniel Ziegler, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Karim Boukhris, Sarah Blum, Théo Bregnard, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, David Moratel, Antoine de Montmollin.

Postulats

DEAS
21.145, ad 20.056
11 mars 2021, 10h03
Postulat du groupe socialiste
Deuxième marché du travail : Intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une réflexion pour favoriser les emplois adaptés aux besoins des personnes qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences très fortes du premier marché du travail et qui pourtant ont des compétences à faire valoir au sein de la société. Il est demandé au Conseil d'État, en collaboration avec les communes et les entités partenaires, d'étudier diverses pistes pour promouvoir le second marché du travail en s'appuyant sur une économie sociale et solidaire.

Développement

Dans son rapport 20.056, Politique de l'emploi, le Conseil d'État a présenté la nouvelle stratégie d'insertion professionnelle mise en œuvre au service de l'emploi (SEMP) de 2016 à 2020. Le SEMP a un rôle prioritaire sur le premier marché de l'emploi, avec des employeurs et employeuses de notre canton très exigeant-e-s à la recherche de personnel qualifié. Les entreprises sont soumises aussi à des normes sécuritaires fédérales très sévères. La priorité de la stratégie d'intégration professionnelle (IP), mise en œuvre avec succès, est d'adapter les compétences des demandeur-euse-s au premier marché de l'emploi.

La question que soulève ce postulat aujourd'hui est de savoir comment notre tissu économique peut favoriser des emplois adaptés aux besoins de la population qui, pour divers motifs (problèmes de santé physique et/ou mentale, manque de formation, formation obsolète, âge, handicap, etc.), se trouve exclue du premier marché du travail. Ces personnes qui ont une « capacité productive réduite » ont pourtant souvent des compétences à faire valoir au sein de la société et elles aspirent à un emploi qui leur permette de trouver ou de retrouver une autonomie financière. On parle alors d'un deuxième marché du travail, qui offre des perspectives de réinsertion sociale et professionnelle à cette population. Sur la base d'une économie sociale et solidaire, des pistes sont à étudier.

L'économie sociale et solidaire :

« – se fonde sur le principe de la solidarité et sur l'engagement des personnes dans un processus de citoyenneté active ;
– est génératrice d'emplois de qualité comme d'une meilleure qualité de vie et propose un cadre adapté à de nouvelles formes d'entreprise et de travail ;
– joue un rôle important dans le développement local et la cohésion sociale ;
– est socialement responsable ;
– est facteur de démocratie ;
– contribue à la stabilité et au pluralisme des marchés économiques. »[1]

L'emploi rémunéré reste un facteur d'intégration sociale majeur et il prévient le recours à l'aide sociale et les conséquences néfastes que cela peut générer sur les plans humain, de la santé et économique. C'est pourquoi les autorités politiques ont la responsabilité de tout mettre en œuvre, avec les communes et les entités partenaires, pour permettre à toutes et tous un accès à un travail adapté et valorisant.

[1]Repris du site de l'association APRÈS-BEJUNE

Première signataire : Françoise Gagnaux.
Autres signataires : Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Laurent Duding, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Josiane Jemmely, Alexandre Houlmann, Pierre-Alain Borel, Tristan Robert, Karim Djebaili, Jean-Claude Berger, Corine Bolay Mercier, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Philippe Loup.

DEF
21.147
19 mars 2021, 8h27
Postulat de député-e-s interpartis
Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles

Des député-e-s des groupes PopVertsSol, socialiste, libéral-radical et Vert'Libéral-PDC demandent au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles. Nous demandons également au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type cups, culottes de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits.

Développement

Les menstruations concernent plus de la moitié de la population. Dans le monde, près de 500 millions de femmes[1] n'ont pas les ressources nécessaires pour gérer leurs menstruations[2]. Et cette situation concerne aussi des femmes dans des pays à haut revenu, tels que la Suisse et la France. Avoir ses règles est pourtant extrêmement banal. En 2014, le Conseil des droits de l'homme a reconnu que les problèmes d'accès aux protections hygiéniques et la stigmatisation des règles avaient un effet négatif sur l'égalité des genres.

L'accès à des protections hygiéniques n'est pas une question de confort, mais de dignité humaine. Les protections hygiéniques doivent être considérées comme des produits de première nécessité et, ainsi, être proposées au même titre que du papier toilette dans les écoles. Un premier pas a été fait dans ce sens par le Conseil fédéral en 2019, qui a déclaré vouloir baisser la TVA sur les serviettes hygiéniques et tampons de 7,7% à 2,5%. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les écoles est proposée pour deux raisons. Tout d'abord, c'est la manière idéale de pouvoir aider toutes les filles. De plus, l'école correspond à l'âge où beaucoup d'élèves ont leurs

premières règles et où cet événement peut être particulièrement difficile à vivre et à prévoir. L'école doit être un lieu où l'on réduit les inégalités. La commune de Tavannes a mis en place ce système depuis la rentrée 2020. Dans un nombre grandissant de pays (Écosse, Pays de Galles, Nouvelle-Zélande), les protections hygiéniques sont mises gratuitement à disposition dans les toilettes.

De nombreuses filles et femmes ne viennent pas à l'école ou la quittent pour cause de règles. La douleur en est une raison, mais la gêne et le stress associés aux menstruations et au potentiel manque de protections contribuent au ressenti d'un simple fait biologique comme quelque chose de honteux. Le risque d'avoir une tache sur son pantalon ou sa chaise ou de devoir remplir sa culotte de papier toilette pour absorber le sang est à lui seul suffisant pour rentrer à la maison. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques résoudrait donc nombre de problèmes liés au fait d'avoir ses règles à l'école. Nous demandons donc au Conseil d'État de nous présenter un rapport sur la possibilité d'introduire cette mise à disposition, en bonne intelligence avec les communes et les cercles scolaires, pour que toutes les élèves du canton aient la même opportunité.

[1]Le terme de femme est utilisé de manière générique, mais prend en compte l'entier des personnes menstruées.

[2]https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2016-4/sante-menstruelle-droit-humain-regles

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Lionel Rieder, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Sylvie Fassbind-Ducommun, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Tristan Robert, Sven Erard, Clarence Chollet, Sarah Blum, Doris Angst, Xavier Challandes, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Florence Baldacchino, Gabrielle Würgler, Florence Nater, Françoise Gagnaux, Laurence Vaucher, Éric Flury, Karin Capelli, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann.

DFS
21.150
24 mars 2021, 9h41
Postulat de Karim Djebaili
Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients

Nous demandons au Conseil d'État d'engager une réflexion et d'étudier les possibilités et diverses pistes pour favoriser des économies dans les transports médicalisés.

Les transports médicalisés en ambulance sont très coûteux, de l'ordre de 800 à 900 francs, pris en charge par la LAMal, mais une fois l'an pour chaque assuré. Cependant, ces transports primaires, voire secondaires ne nécessitent pas les moyens mis à disposition, à savoir une ambulance, des ambulanciers ; cela pourrait se faire avec des moyens beaucoup moins coûteux, par un véhicule simple, tel un taxi, pour ce type de transfert mobilisant un chauffeur avec, comme critère minimal, un certificat BLS-AED.

Développement

Les transports des patients sont gérés par la Fondation Urgence Santé (FUS), qu'ils soient primaires (du domicile à un centre de soins) ou secondaires (entre centres de soins). Cependant, un certain nombre d'entre eux ne nécessitent pas des moyens importants et coûteux tels qu'une ambulance et du personnel professionnel (généralement deux ambulanciers). Fort de ce constat et se basant sur une expérience vaudoise récente concernant les transports primaires assis répondant à certains critères importants pour la sécurité des personnes, le canton pourrait donner l'accès à ce type de prestation à des compagnies de taxi répondant à des critères fixés au préalable.

La pandémie de Covid-19 a permis de débloquer la situation pour développer le transport assis seulement pour les cas de Covid-19 légers, afin que les personnes évitent de propager le virus en empruntant les transports publics ; puis la FUS a profité de cette expérience pour l'élargir aux personnes non-Covid-19 (personnes stables, qui peuvent marcher jusqu'en bas de leur immeuble pour être transportées par des chauffeurs certifiés BLS-AED, cours qui coûte environ 200 francs).

Il faut sortir du modèle classique et envoyer les moyens les plus proches des besoins du patient : actuellement, les gens appellent la centrale FUS, ils ont besoin d'un transport ambulance couché avec souvent deux ambulanciers diplômés. En gardant en tête deux craintes : il peut y avoir un abus de ces moyens par les personnes (ce qui peut être évité facilement par le tri de la centrale FUS) ;

le second souci est lié au remboursement de ces transports (ceci est également résolu après consultation d'un avis de droit : tout transport mandaté par une structure de santé, en l'occurrence le 144, doit être remboursé. Un transport assis mandaté par un professionnel de la santé ou un médecin est remboursé par la LAMal). Le canton de Neuchâtel le fait en partie déjà pour des retours à domicile par Taxi Handicap et probablement d'autres (NRJ, Croix-Rouge, etc.), mais il faudra faire un partenariat avec les prestataires privés qui obéissent à certains critères, avec des chauffeurs qui doivent être détenteurs d'un certificat BLS-AED, afin d'améliorer et d'harmoniser le système des transferts assis des patients pour les missions primaires et secondaires. À savoir que les coûts actuels d'une ambulance sont d'environ 1 million de francs, entre le véhicule, son entretien et les salaires des ambulanciers (pour une dizaine de courses par jour dans le canton de Vaud).

Cette façon de faire permet de réaliser des économies et d'allouer les ressources de ces moyens à des missions beaucoup plus importantes avec du personnel hautement qualifié, ce qui trouve toute sa place dans le contexte actuel de crise sanitaire, économique et sociale, car elle tend à réduire les coûts supportés par les personnes et, par la même occasion, à réduire les coûts de la santé, et en même temps à faire participer un secteur du travail qui est lui aussi touché économiquement par cette crise.

C'est clair, ce n'est pas la panacée, mais voilà une piste intéressante qui mérite d'être explorée et qui permettra d'ouvrir la réflexion à d'autres voies. Nous laissons donc le soin au chef du DFS de répondre à nos attentes.

Premier signataire : Karim Djebaili.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Josiane Jemmely, Laurent Duding, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Johanne Lebel Calame, Nathalie Matthey, Sylvie Fassbind-Ducommun.

Questions

DEAS
21.314
15 mars 2021, 8h15
Question Daniel Ziegler
Que fait le Conseil d'État dans l'affaire du centre d'accueil de Perreux ?

L'Association Droit de Rester dénonce de graves dysfonctionnements au centre d'accueil de Perreux. Il s'agit bien d'un centre fédéral soumis à la responsabilité de la Confédération, mais il est sis sur territoire neuchâtelois et les autorités cantonales ne peuvent s'en désintéresser.

Qu'a entrepris le Conseil d'État dans cette affaire et que compte-t-il encore faire ? Envisage-t-il notamment de soutenir la demande de Droit de Rester d'une enquête indépendante ?

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Clarence Chollet, Richard Gigon, Sarah Blum, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Doris Angst, Sven Erard, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Michaël Berly.

DDTE
21.315
17 mars 2021, 11h40
Question Romain Dubois
Urgence climatique, réponse urgente ?

Deux motions populaires venant des milieux de la Grève du climat (19.145 et 19.122) ont été acceptées par notre Conseil le 26 juin 2019. Le plan climat ayant été mis en consultation entre-temps, pourquoi le Conseil d'État n'y a-t-il pas intégré des réponses à ces motions, notamment en ce qui concerne un arrêt complet des investissements fossiles des institutions publiques (et pas seulement une évaluation de ces investissements) ou une évaluation de la faisabilité de la neutralité carbone 2030 ?

Signataire : Romain Dubois.

DDTE
21.316
18 mars 2021, 23h30
Question Tristan Robert
Agrandissement illégal du parking du Soliat : pourquoi tant d'immobilisme ?

Pourquoi l'État n'a-t-il pas agi plus résolument face à l'agrandissement illégal du parking du Soliat, alors qu'il est au courant depuis 2016 ?

Étant donné qu'aucune demande de mise en conformité n'a à ce jour été publiée dans la *Feuille officielle,* pourquoi l'infraction, admise, n'a-t-elle pas été sanctionnée en exigeant une remise en état des lieux ?

Que compte faire l'État pour faire respecter la loi et, à plus long terme, empêcher que des situations similaires ne se reproduisent ?

Premier signataire : Tristan Robert.
Autre signataire : Romain Dubois.

DFS
21.317
20 mars 2021, 17h41
Question Christine Ammann Tschopp
Pourquoi freiner le frein au réchauffement ?

La motion 19.142, « Frein au réchauffement », a été acceptée par notre Conseil le 26 juin 2019. Le plan climat ayant été mis en consultation entre-temps, pourquoi le Conseil d'État n'y a-t-il pas intégré sa réponse à cette motion ?

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DFS
21.318
22 mars 2021, 16h23
Question Brigitte Neuhaus
Engagé, compétent, mais surmené et épuisé, le personnel de santé doit-il en plus être patient ?

Le 27 mai 2020, la recommandation PopVertsSol 20.136, « Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? », amendée, était acceptée par le Grand Conseil. Depuis, une deuxième vague a sévi, encore plus violente que la première, au sein des institutions de soins, et la situation reste tendue. Pourtant, à ce jour, aucune réponse n'a été apportée à notre recommandation. Le Conseil d'État pourrait-il nous informer sur l'état d'avancement des décisions ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Richard Gigon, Sven Erard, Daniel Ziegler, Laurent Debrot.

DFS
21.319
28 mars 2021, 9h23
Question Andreas Jurt
Indemnisation des institutions hospitalières

Durant le 1er semestre 2020, les établissements de soins neuchâtelois ont été réquisitionnés (arrêté ORCAN) et ont dû interrompre leurs prestations non urgentes. Plusieurs cantons ont déjà indemnisé leurs établissements publics et privés pour leur mise à disposition et leurs pertes (Genève, Valais) et de nombreux autres s'apprêtent à le faire. Quand et comment le canton de Neuchâtel entreprendra-t-il la même démarche ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Andreas Jurt.

DDTE
21.320
28 mars 2021, 22h39
Question François Perret
Les déchets issus du démontage des voies CFF sont-ils dangereux ?

Suite aux travaux réalisés au passage Malakoff à La Chaux-de-Fonds, nous posons la question de savoir si les déchets issus du démontage des voies CFF ont été soumis à un contrôle de dangerosité.

En effet, les ballasts des voies ont été copieusement arrosés de désherbant pendant de nombreuses années et les traverses en bois traitées avec des produits toxiques.

A-t-on vérifié qu'il ne restait pas de résidus de ces différents produits dans le ballast ainsi que dans la matière au-dessous ?

Signataire : François Perret.

DEF
21.321
28 mars 2021, 22h39
Question François Perret
École à la maison, quel suivi pour les élèves ?

Cette année, il a beaucoup été question d'école à la maison. Nous nous posons donc la question de savoir comment est contrôlé l'acquis des connaissances.

Par ailleurs, en dehors des mesures Covid-19, quelques élèves font l'école à la maison avec leurs parents. Comment ces élèves sont-ils suivis ? Sous quelles conditions les parents peuvent-ils décider de retirer leurs enfants de l'école et quelles doivent être leurs compétences pour assumer cette responsabilité ?

Signataire : François Perret.

DFS
21.322
29 mars 2021, 8h58
Question Brigitte Neuhaus
La plateforme mesvaccins.ch est bloquée, quelles conséquences pour les Neuchâtelois ?

Pour maintenir la sécurité des données, l'exploitation de la plateforme mesvaccins.ch a dû être momentanément interrompue. Or, il est prévu que les vaccinations Covid-19 réalisées dans notre canton soient inscrites dans le module de mesvaccins.ch spécialement conçu à cet effet, sous réserve de l'accord des personnes concernées.

Dans quelle mesure le canton est-il engagé dans cette plateforme, quelles en sont les conséquences et sait-on combien de Neuchâtelois sont touchés par ce blocage ?

Signataire : Brigitte Neuhaus.

DDTE
21.323
29 mars 2021, 10h28
Question Clarence Chollet
Entretien ou massacre en bordure du Seyon ?

Fin février, un entretien en bordure du Seyon a largement suscité l'émoi et le mécontentement. En cause, des travaux dont l'ampleur ne correspond pas à un entretien favorable à la protection des biotopes et au maintien de la biodiversité, avec des coupes massives limitant fortement l'ombrage favorable à la faune piscicole, ceci dans un secteur hébergeant une importante population de batraciens. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les raisons d'une telle intervention ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst.

DDTE
21.324
29 mars 2021, 10h28
Question Clarence Chollet
Marais de Brot : le canton souhaite-t-il intensifier l'exploitation de sa parcelle ?

Une parcelle appartenant à l'État attenante au Marais de Brot (Brot-Dessus) va changer d'exploitant. Elle est actuellement exploitée, selon les informations reçues, de manière extensive. Le canton peut-il confirmer que l'exploitation de cette parcelle ne sera pas intensifiée avec le changement d'agriculteur et que cette exploitation ne nuit pas aux tourbières adjacentes inscrites à l'Inventaire fédéral des hauts-marais ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst.

DJSC
21.325
29 mars 2021, 11h07
Question du groupe Vert'Libéral-PDC
Augmentation des faillites au début de 2021 ?

Malgré les aides délivrées aux niveaux fédéral, cantonal et communal, ce début d'année a-t-il vu une augmentation des mises en faillite ?

Après qu'il y a eu une diminution des faillites lors de l'année 2020 et suite à la prolongation de la fermeture des milieux culturel et de la restauration en ce début d'année, le Conseil d'État s'attend-il à une nette augmentation du nombre d'établissements mettant la clé sous la porte lors de la réouverture, et donc de la fin des aides ?

Signataire : Mireille Tissot-Daguette.

DFS
21.326
29 mars 2021, 11h56
Question Cédric Dupraz
CNP : quid des licenciements ?

En date du mois de juin 2020, le gouvernement précisait que la réforme du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) aboutirait probablement à « *cinq situations de licenciement potentiel* ». Toutefois, cette décision de licenciements était « *suspendue, pour éviter de provoquer une situation sociale trop compliquée* » (*Arcinfo*).

Moins d'une année plus tard, *Le Courrier* annonce, pour l'heure, 14 licenciements. Au vu de la détresse psychologique liée au Covid-19, combien de personnes sont-elles touchées ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Cédric Dupraz.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (50%)	
DFS **21.013ce** 10 mars 2021 **Covid-19 : situation extraordinaire** Rapport d'information du Conseil d'État concernant les décisions prises en vertu de la situation extraordinaire liée à la Covid-19	Débat libre *Les questions en lien avec la crise sanitaire seront traitées dans le cadre de ce rapport* Vote sur le classement des motions **20.209**, **20.217** et **20.204**
DFS **20.030ce** **Annexes** **Erratum** **20.030com** 6 juillet 2020 et 8 mars 2021 **Assurance des soins dentaires** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » – d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)	Débat libre Vote du projet de loi à la majorité qualifiée de 3/5 Vote du projet de décret à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **14.153** Vote sur l'acceptation du postulat **21.143** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DFS **20.047ce** **20.047com** 25 novembre 2020 et 8 mars 2021 **Planification hospitalière neuchâteloise 2023** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2023, 1e partie : évaluation des besoins	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **20.051ce** **20.051com** 16 décembre 2020 et 12 mars 2021 **Nouveau centre d'archives (NCA)** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA).	Débat restreint Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **11.102**

DEAS **20.056ce** **Erratum** **20.056com** 21 décembre 2020 et 8 mars 2021 **Politique de l'emploi** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire a) concernant la politique publique cantonale de l'emploi b) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)	Débat restreint Vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **16.127** Vote sur l'acceptation des postulats **21.144** et **21.145** Position du Conseil d'État : acceptation des postulats
DEAS **21.010ce** **Annexe 2a** **Annexe 2b** 22 février 2021 **Contrôle de l'aide sociale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la surveillance des autorités communales d'aide sociale	Débat restreint Pas de vote
DDTE **21.001ce** **21.001com** **Annexe** 11 janvier et 16 mars 2021 **Contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DEF **21.008ce** **21.008com** 10 février et 17 mars 2021 **Concordat HEP-BEJUNE** Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui – d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE) – d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DJSC **20.210com** 16 février 2021 **LSt – Congé maternité** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport

DJSC **20.211com** 16 février 2021 **LSt – Allaitement** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.211, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Allaitement)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DJSC **21.105com** 16 février 2021 **LSt – Domicile à l'étranger** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Jean-Jacques Aubert 21.105, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Domicile à l'étranger)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DJSC **21.601com** 18 février 2021 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport 2019-2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale	Débat restreint Pas de vote
Hommage à M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, et discours d'adieux **Hommage à M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, et discours d'adieux** **Discours du président sortant de charge, M. Baptiste Hunkeler, et déclaration de clôture de la dernière session de la 50^e^ législature**	
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **21.314 DEAS** **21.320 DDTE** **21.315 DDTE** **21.321 DEF** **21.316 DDTE** **21.323 DDTE** **21.317 DFS** **21.324 DDTE**
DEAS **21.136** 21 février 2021, 23h45 **Interpellation du groupe PopVertsSol** L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **21.137** 22 février 2021, 9h44 **Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun** Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 29 mars 2021 Indice de satisfaction

DJSC **21.138** 22 février 2021, 11h15 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 29 mars 2021 Indice de satisfaction
DJSC **21.139** 22 février 2021, 11h15 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 29 mars 2021 Indice de satisfaction
DEF **21.140** 22 février 2021, 12h08 **Interpellation Sera Pantillon** Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 26 mars 2021 Indice de satisfaction
DDTE **21.141** 22 février 2021, 21h58 **Interpellation du groupe socialiste** Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 29 mars 2021 Indice de satisfaction
DFS **21.159** 29 mars 2021, 10h33 **Interpellation Alexandre Houlmann** Déductibilité des dons aux Églises reconnues	Vote sur l'urgence Demande de développement
DJSC **21.146** 18 mars 2021, 23h30 **Interpellation du groupe socialiste** Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux	Demande de développement Pas de vote
DJSC **21.152** 24 mars 2021, 20h56 **Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes** Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.154** 26 mars 2021, 15h06 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.157** 28 mars 2021, 22h39 **Interpellation François Perret** Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple	Demande de développement Pas de vote

DJSC **21.160** 29 mars 2021, 10h43 **Interpellation Alexandre Houlmann** Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé	Demande de développement Pas de vote
DDTE **21.153** 24 mars 2021, 20h56 **Projet de résolution Xavier Challandes** Régulation des quotas d'importation des vins étrangers	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DJSC **21.158** 29 mars 2021, 8h46 **Avis sur une consultation fédérale : proposition des groupes socialiste et PopVertsSol** Prise de position du parlement neuchâtelois sur la Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle	Vote à la majorité simple
DDTE **21.148** 18 mars 2021 **Recommandation de la commune de Cressier** Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel	Vote à la majorité simple
DEF **21.151** 24 mars 2021, 11h41 **Recommandation du groupe socialiste** Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques	Vote à la majorité simple
DJSC **21.155** 26 mars 2021, 15h35 **Recommandation du groupe socialiste** Pour une juste indemnisation du secteur culturel	Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.206** 22 novembre 2020, 17h50 **Postulat du groupe socialiste** Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous *Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2021*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.207** 22 novembre 2020, 17h50 **Motion du groupe socialiste** Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE **21.101** 7 décembre 2020, 13h45 **Motion Damien Humbert-Droz** Trop de scrutins tuent les scrutins !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DEF **21.109** 18 janvier 2021, 9h22 **Motion des groupes socialiste et PopVertsSol** La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **21.125** 4 février 2021, 21h57 **Motion du groupe socialiste** Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 23 mars 2021*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEAS **21.127** 13 février 2021, 16h33 **Motion du groupe socialiste** Pour une prévention efficace face aux petits crédits	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEAS **21.130** 16 février 2021, 14h30 **Motion de la commission Prestations sociales** Remboursement des prestations d'aide matérielle	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **21.131** 16 février 2021, 22h13 **Motion Clarence Chollet** Pour un réseau de transports publics sans lacune	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous vous souhaitons la bienvenue à cette ultime session de la législature.

Encore une fois, nous vous rappelons les mesures sanitaires à respecter strictement :

– Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. En complément de la distance de sécurité de 1,5 mètre entre les personnes, il faut porter le masque en toutes circonstances. La responsabilité de chacun-e est engagée quant au respect de la distance à observer entre chaque participant, y compris en cas de réunion des groupes politiques ou lors de pauses.

  Tous les participants sont invités à se conformer avec diligence à ces directives, qui seront au besoin rappelées par les membres de la Police de proximité présents sur place.

  Pour rappel, il ne s'agit pas de simples recommandations, mais de directives impératives.

– L'entrée dans le bâtiment se fait par la porte principale, située au nord, et la sortie par la porte située à l'ouest.

– Des boissons froides sont à votre disposition au fond de la salle.

– En cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours, dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.
– Tous les pupitres étant équipés de micros, vous êtes invité-e-s prendre la parole depuis votre place, exception faite des rapporteur-e-s qui prendront place à notre droite. Le masque peut être retiré durant les interventions orales. Les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note.
– À vos places, vous disposez d'une prise secteur et d'un système de vote électronique, dont le fonctionnement est rappelé dans le document placé sur vos pupitres.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M. Mikaël Dubois, député de la liste UDC pour le collège du Locle, par courrier du 3 mars 2021, M. Arnaud Durini, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 9 mars 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 5 mai 2020.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite du passage de M^me^ Sloane Studer de la fonction de députée suppléante à celle de députée, et dans la mesure où la liste libérale-radicale pour le collège du Val-de-Travers ne comportait plus de candidats, le parti libéral-radical a présenté M. Roland Schorderet pour repourvoir ce poste.

Monsieur le député suppléant, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(M. Roland Schorderet se place devant le président.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Roland Schorderet : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 1^er^ et 2 décembre 2020 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 10 février 2021. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de la commission de la protection des données et de la transparence JU-NE, du 4 mars 2021, accompagnant le rapport d'activité 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel.

– Lettre ouverte de Polymedia SA, de Morges, du 10 mars 2021, concernant les conséquences de la crise sanitaire pour cette entreprise et demandant au Grand Conseil d'intervenir pour lui apporter une aide.

– Courrier de M. Pierre Dubied, de Buttes, du 7 mars 2021, concernant l'envoi du matériel de vote aux personnes sous curatelle.

Élections dans des commissions

M. Mikaël Dubois, démissionnaire, est remplacé en commissions de gestion et Énergie par M. Arnaud Durini.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

Le président : – Suite au départ à la retraite de M^me^ Claire-Lise Mayor Aubert, un poste de juge à 50% au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz est à repourvoir. Nous avons reçu sept candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^mes^ et MM. Yann Neuenschwander, Delphine Sandoz, Jonathan Marty, Roxane Schaller, Élise Gogniat, Aurélie Planas et Stéphanie Baume. En date du 2 mars 2021, M^me^ Delphine Sandoz a retiré sa candidature.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Monsieur le président, nous nous récusons.

Le président : – Merci, c'est noté.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – Depuis deux ans, nous avons l'honneur de présider la commission judiciaire et c'est la dernière fois que nous nous exprimons devant vous. Dès lors, nous nous permettons brièvement de vous dire deux mots sur le fonctionnement de la commission judiciaire. Forte de six membres, avec trois élus de droite et trois élus de gauche, c'est presque une commission paritaire. Nous devons donc impérativement rechercher le consensus pour nos prises de décisions. Durant ces deux dernières années, nous

avons dû prendre plusieurs décisions pour effectuer la haute surveillance de la justice, ce qui est une des missions de la commission. Une autre mission plus connue de vous est de vous faire des propositions de nouveaux magistrats pour occuper les postes restés vacants. Cet exercice de recevoir des candidats et de proposer au Grand Conseil une personne qui, une fois élue, deviendra un ou une juge est une responsabilité très importante, tant pour les membres de la commission que pour l'ensemble des députés.

Pour faire au mieux notre job de recrutement, nous nous sommes fixé des critères tels que les compétences, l'expérience, la personnalité par exemple. Le critère de l'appartenance politique est important, mais prend moins de place que par le passé, mais bien sûr il reste très présent. Lors des auditions, de moins en moins de candidats s'annoncent comme étant militants dans tel ou tel parti.

Nous vous l'avons dit, c'est notre dernière intervention comme président de la commission judiciaire ; certains se disent peut-être tant mieux, mais nous pensons pouvoir dire que la commission a fait du bon travail, tant lors de la réélection de tous les magistrats que pour toutes les propositions que nous vous avons faites, et c'est l'occasion de remercier officiellement et très sincèrement les commissaires pour leur travail.

Maintenant, venons-en au sujet du jour.

La commission judiciaire s'est réunie le 12 mars pour auditionner les candidats au poste de juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz. Vous avez tous reçu les dossiers de postulation.

Nous avons auditionné quatre candidates et deux candidats en présence de deux juges. À la suite de ces auditions qui ont vu défiler d'excellentes et excellents candidats, nous avons eu la difficile tâche de sélectionner un ou une candidate. Si nous disons difficile, c'est que les candidats étaient vraiment toutes et tous de grande valeur. Après une très large discussion et plusieurs tours de table, certains ont émis l'idée de proposer deux candidats au Grand Conseil en lui laissant le soin de choisir, mais en vous faisant cette proposition, nous n'avions pas l'impression d'avoir fait notre travail. Finalement, la commission a voulu vous faire une proposition et s'est mise d'accord pour vous proposer M^me^ Aurélie Planas.

Par avance, nous vous remercions de vous rallier à la proposition de la commission judiciaire.

Le président : – Merci au président pour son travail ces dernières années.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 113
Majorité absolue : 57
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0

Est élu(e) : M^me^ Roxane Schaller, par 64 voix.

Obtiennent des voix : M^me^ Aurélie Planas : 40
M^me^ Élise Gogniat : 5
M. Jonathan Marty : 2
M^me^ Stéphanie Baume : 1

COVID-19 : SITUATION EXTRAORDINAIRE 21.013

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
les décisions prises en vertu de la situation extraordinaire liée à la Covid-19

(Du 10 mars 2021)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un débat libre, il n'y a pas eu de renvoi en commission, donc il n'y a pas de rapporteur de commission. La parole est donc aux groupes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – La situation extraordinaire a pu prendre fin dans notre canton et le Grand Conseil peut de nouveau siéger presque normalement, mais ce n'est pas pour autant que la situation est redevenue normale. Le chemin risque d'être encore long jusqu'à ce que le coronavirus ne devienne plus qu'un mauvais souvenir.

La vaccination va bon train et la pression sur les EMS a pu être un peu relâchée. Notre canton a choisi une stratégie de vaccination qui porte ses fruits. Malgré un début moins rapide que les autres cantons, l'efficacité de la mise en place et de la stratégie choisie a permis à de nombreuses personnes de pouvoir se faire déjà vacciner. Nous espérons que les doses de vaccin pourront être livrées dans les temps pour permettre à notre pays d'endiguer définitivement la pandémie.

Les différentes décisions prises par le Conseil d'État durant cette situation extraordinaire de début novembre à fin février ont été nécessaires et prises sans exagération.

Le soutien à l'économie paraît pertinent pour notre groupe Vert'Libéral-PDC. Les différents soutiens ont permis de ne pas faire exploser le chômage dans notre canton, et même plus : le nombre de nouvelles personnes inscrites au chômage a même diminué par rapport à ces deux dernières années. Le travail à apporter pour les prochaines années est de permettre aux personnes au chômage de retrouver un emploi et de ne pas tomber dans l'aide sociale.

Notre groupe salue aussi la décision de soutenir les entreprises employant des apprentis. Ce soutien est un signe fort auprès des entreprises et illustre la volonté du canton de soutenir la formation de nos jeunes. En effet, il faut espérer que cette crise ne mette pas trop à mal notre économie pour que nos jeunes puissent trouver une place d'apprentissage ces prochaines années.

Le groupe Vert'Libéral-PDC trouve que les décisions prises par le Conseil d'État étaient des mesures urgentes rentrant tout à fait dans le cadre de cette situation extraordinaire. De plus, ces décisions s'inscrivent dans les volontés exprimées par le Grand Conseil lors des différentes sessions.

Notre groupe acceptera le classement des différents objets. À notre sens, le Conseil d'État a pris des mesures concrètes concernant les trois motions citées. Cependant, les aides et le soutien des différents acteurs économiques, sociaux et culturels de notre canton ne suffiront sûrement pas, et d'autres aides devront sûrement venir pour relancer l'économie de notre canton et lui donner peut-être une direction plus durable.

Concernant la motion sur la condition estudiantine, nous pouvons remarquer que même sans un soutien direct du Conseil d'État, les différentes hautes écoles du canton ont donné à leurs étudiants un accès facilité aux bourses d'études. Cette démarche donne la possibilité aux étudiants qui ont perdu leur job de demander une bourse.

Aux niveaux sportif et culturel, le Conseil d'État a su être vraiment complémentaire aux aides de la Confédération, notamment pour les associations de sport amateur.

Les soutiens décidés et mis en place se font parfois attendre, surtout au niveau fédéral. Notre groupe espère que les personnes dans le besoin et qui répondent aux critères pour toucher des aides ont pu le faire et enfin les recevoir.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC salue la réactivité du Conseil d'État pendant cette crise et acceptera le classement des trois motions.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le rapport 21.013 permet au groupe libéral-radical de réitérer ses préoccupations d'une part sur la situation sanitaire, qui dure depuis une année maintenant, mais surtout sur les conséquences financières, sanitaires et certainement aussi psychologiques pour la population, pour les membres de ce Grand Conseil, mais bien évidemment aussi pour l'ensemble de la population.

Au travers de ces préoccupations et recentrant un peu le débat sur notre État, notre canton, le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt des éléments d'information du Conseil d'État en vertu de la situation extraordinaire. Les neuf éléments dont il nous fait part dans le rapport sont des éléments crédibles, sur lesquels nous le remercions d'avoir agi en vertu des compétences que le Grand Conseil lui a conférées.

Néanmoins, des éléments de préoccupation par rapport aux montants indiqués. Effectivement, nous avons déjà eu l'occasion de le dire au sein de ce parlement, tôt ou tard il faudra passer à la caisse, si vous nous permettez l'expression. Et ce ne sont pas tellement les chiffres du bouclement 2020 qui nous inquiètent : s'ils sont peut-être meilleurs qu'attendu en regard de tout ce qui a pu être dit et tout ce qui a été vécu par les entreprises, par la population l'année dernière, nous constatons néanmoins une hausse de 27 millions de francs de notre endettement, certes inférieure aux prévisions. Alors, on ne sera pas mesquin au point de dire que l'effet bénéfique de la pandémie est de diminuer l'endettement par rapport à ce que notre budget pouvait prévoir, puisque cela se fait malheureusement sur la part des investissements qui est inférieure aux prévisions. Néanmoins, l'augmentation de cet endettement est conjuguée aux éléments dont nous prenons acte aujourd'hui et qui viendront à n'en point douter s'ajouter à un exercice 2021 extrêmement difficile, peut-être sur lequel nous commencerons à sentir véritablement les effets au niveau des rentrées fiscales sur l'exercice 2020. Fort heureusement, la part à l'impôt fédéral direct et à la banque nationale nous permet d'être à flot, mais sur 2021, ces effets positifs ne se reproduiront certainement pas.

Préoccupations donc en vue des prochains exercices budgétaires, et nous saluons ici l'évolution des mécanismes financiers qui, s'ils restent certes rigoureux, nous donnent un cadre de travail d'ores et déjà préétabli pour les prochains exercices. Nous avons, ces dernières années, retraité le bilan, nous avons créé des réserves, nous allons certainement commencer à les grignoter à un rythme bien plus rapide que ce qui était prévu lorsque nous avons validé ces rapports à l'été 2019 ; néanmoins, ces réserves que nous avons créées, c'est ici l'occasion de rappeler aussi qu'elles sont non financières. C'étaient donc des réserves, en quelque sorte, purement comptables, et lorsqu'il s'agira de payer l'addition, elles ne feront finalement que retranscrire une réalité financière certes vraie, mais en matière de flux financiers, l'État devra s'endetter de manière conséquente.

Ces éléments-là sont donc préoccupants, ils sont préoccupants comme l'est certainement le quotidien de chacune et chacun lorsque les entreprises sont confrontées aux RHT, lorsque les employés ont une part de salaire en moins, lorsque les ménages sont donc appelés aussi à se serrer la ceinture.

Nous prendrons donc acte du classement politico-administratif, si nous pouvons dire, des trois motions proposées, ainsi que des réponses aux deux recommandations que notre Autorité a acceptées l'année dernière, tout en relevant que, justement, ce classement politico-administratif ne retranscrit pas la réalité du terrain, qui est toujours celle d'établissements publics fermés, celle de situations d'entreprises extrêmement difficiles.

Par rapport aux éléments donnés, le groupe libéral-radical posera une question concernant le montant prévu au Département des finances et de la santé (DFS) pour la vaccination. Nous soutenons ici l'objectif posé de 70% de la population qui devrait être vaccinée. Nous nous interrogeons par contre par rapport au montant et une explication nous serait précieuse, puisque, aujourd'hui, les praticiens qui vaccinent reçoivent un forfait de 24,50 francs, et celui-ci sera diminué à 16 francs dans le courant de l'été. Si on extrapole ou si on travaille les chiffres qui nous sont donnés de manière succincte dans le rapport, une estimation grossière nous fait arriver à un montant de l'ordre de 35 francs. Nous attendons donc des explications du chef du DFS sur les éléments

précis de facturation, ou en tout cas les forfaits attribués tant au niveau des structures que de la vaccination à proprement parler.

Enfin, et nous terminerons peut-être sur cet élément-là : au travers de ce rapport Situation extraordinaire, nous avons finalement appris à vivre de manière ordinaire dans cette situation qui ne l'est pas. Le fonctionnement de notre Autorité législative a heureusement, même s'il était perturbé depuis une année, pu reprendre un cours presque normal, et nous nous réjouissons finalement d'une évolution, on va dire, positive de la situation, qui permettra de donner une facture ou un montant final aux coûts de cette pandémie, même si nous savons d'ores et déjà que ceux-ci seront perceptibles sur les finances cantonales de manière très directe lors du prochain exercice budgétaire, lors des prochains bouclements, et à n'en point douter dans l'amortissement de la dette que nous aurons générée durant cette période.

M. Jonathan Gretillat (S) : – En moins d'une année, c'est déjà la seconde fois que le Conseil d'État nous rend compte des décisions prises en vertu de la situation extraordinaire liée à la crise sanitaire. Osons espérer qu'il s'agit bien de la seconde fois, et non pas de la deuxième. C'est l'occasion pour le groupe socialiste de confirmer sa pleine et entière confiance placée dans le gouvernement quant à sa gestion exemplaire de la crise, et tout particulièrement dans le contexte très sensible et délicat des pouvoirs étendus conférés à l'exécutif en vertu de la situation extraordinaire.

Nous avons déjà eu le loisir, au nom du groupe socialiste, de saluer, en septembre dernier, l'action du Conseil d'État, des départements et des services ayant été au front de la première vague. Alors que nous sortons péniblement de la deuxième vague, il est une nouvelle fois temps de remercier chaleureusement et sincèrement les membres de l'exécutif ainsi que l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'État pour leur engagement exceptionnel et remarquable en faveur de la collectivité durant cette année de crise sanitaire. Vraiment, de manière conjointe avec d'autres acteurs, en particulier ceux de la santé, on peut dire que vous avez porté la République à bout de bras depuis plus d'un an, et la population neuchâteloise, que notre parlement représente, vous en est infiniment reconnaissante. Simplement, merci à vous !

Loin de nous l'idée de basculer dans une béatitude malvenue alors que la crise sanitaire s'éternise, mais à l'heure où certains comparent, dans des abus de langage choquants, le basculement de notre système démocratique en une prétendue sombre dictature, il est utile de remettre le clocher au milieu du village, et d'en remettre les pendules à l'heure. Même au plus fort de la crise sanitaire, nos institutions ont continué à fonctionner, envers et contre tout. Si le gouvernement a bien évidemment occupé un rôle prééminent au vu de l'urgence sanitaire, notre parlement ainsi que ses commissions n'ont jamais cessé d'exercer leurs prérogatives, de manière d'ailleurs même plus intensive que jamais. L'équilibre des pouvoirs a parfaitement joué son rôle, d'une manière telle que même Montesquieu n'y verrait rien à redire. Et, aujourd'hui, le Conseil d'État nous rend compte, à l'appui du rapport 21.013, de l'usage qu'il a fait des pouvoirs exceptionnels qui lui ont été conférés par la législation cantonale lorsque la situation extraordinaire a été déclarée. Nous en sommes pleinement et entièrement satisfaits.

À la lecture du rapport, on peut dire d'emblée que notre exécutif cantonal a fait un usage très modéré et toujours proportionné de ses compétences extraordinaires. Il a veillé à protéger la population des conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie en limitant son action aux mesures absolument indispensables et urgentes. On peut même dire, rétrospectivement, que l'ensemble des décisions prises par l'exécutif, en particulier s'agissant des crédits et aides financières extraordinaires débloqués pour les acteurs durement frappés par la crise, auraient été unanimement votées par le groupe socialiste si elles avaient dû être soumises à un vote du Grand Conseil. La différence fondamentale est que le processus parlementaire ordinaire aurait rendu ces mesures trop tardives dans bien des cas. Il est rassurant de constater que même dans une situation aussi exceptionnelle que celle que nous avons vécue, comparable à aucun précédent récent, le cadre légal ordinaire permettait déjà d'appréhender la plupart des problématiques. La situation extraordinaire a néanmoins permis une rapidité d'action et une flexibilité indispensables, là où les modes ordinaires n'auraient pas permis d'agir à temps.

Aujourd'hui, alors que nous avons encore le nez dans le guidon, il ne faut surtout pas baisser les bras, mais maintenir nos efforts collectifs pour une sortie planifiée de la crise sanitaire. Les nouvelles ne sont hélas pas forcément réjouissantes, mais l'arrivée des beaux jours et le déploiement massif du vaccin doivent nous permettre d'entrevoir le bout du tunnel d'ici, on l'espère, à cet été. Bien évidemment, si pour des raisons qui ne dépendent de personne aujourd'hui, tel ne devait finalement

pas être le cas, on ne saurait simplement faire perdurer sans autre discussion des mesures d'urgence peu à peu permanentes. Il y aurait alors lieu d'avoir un véritable débat de société, démocratique, difficile, sur les délicats arbitrages à opérer. Mais nous n'en sommes heureusement pas encore là aujourd'hui.

Ce n'est toujours pas vraiment l'heure de faire un bilan complet et circonstancié de la crise, mais on ne peut échapper à quelques considérations générales, quitte à se répéter au vu de l'importance des enjeux.

Tout d'abord, ce que nous vivons depuis plus d'une année démontre, une fois encore et avec force, le rôle absolument indispensable et central de l'État et de la collectivité publique en général, qui sont les seuls à même de protéger et préserver les intérêts de l'ensemble de la population en situation de crise. C'est une leçon dont il faudra bien évidemment se rappeler lorsque le spectre de la pandémie se sera enfin retiré de nos vies chamboulées.

On le voit, les attentes à l'égard de l'État sont énormes, alors même que, depuis des années, nombreuses sont les velléités d'en réduire les ressources, qu'elles soient humaines ou financières. Or, on se rend bien compte que sans ressources, la collectivité n'est pas en mesure d'assumer l'action publique qu'on attend d'elle. Nous espérons en particulier que les personnes qui ont le plus sollicité l'État durant cette crise sauront s'en rappeler et faire preuve à leur tour de solidarité lorsque les temps seront redevenus meilleurs.

L'État, ce n'est pas non plus une entité abstraite, ni un monstre administratif, mais une organisation collective complexe et subtile, faite de femmes et d'hommes qui s'engagent corps et âme et qui ont à cœur le service public qu'ils servent. Mais à trop tirer sur la corde, celle-ci risque à tout moment de céder. Nous insistons une nouvelle fois sur l'absolue nécessité de prendre les mesures pour veiller à ce que les employés de l'État ne subissent pas des burn-out généralisés, par exemple en renforçant les effectifs de certains services soumis à de fortes sollicitations.

Il faut également tenir compte du ras-le-bol généralisé et légitime de la population, se préoccuper de la santé mentale des citoyennes et des citoyennes, en particulier pour les catégories de la population qui subissent le plus durement la crise : les personnes dans une situation financière précaire et les jeunes en particulier. Sans attention portée à ce problème, c'est un vrai danger pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble, et tout spécialement pour envisager le « monde d'après ».

Enfin, dernier point à relever, mais qui est peut-être le plus essentiel : il faut prêter une attention particulière à la sortie de crise, à anticiper dès à présent. Il sera indispensable d'accompagner l'ensemble de la société civile, et en particulier les acteurs les plus durement touchés pendant la crise sanitaire, que ce soit dans les milieux culturels, sportifs, de la restauration, de la santé ou de la formation, et nous en passons, par des mesures financières et un vrai plan de relance. D'ailleurs, alors même que les banques centrales du monde entier font tourner la planche à billets, avec un énorme risque inflationniste, il faudra également avoir un vrai débat sur la dette et les ressources financières auxquelles recourir. En insistant bien sur le fait que l'austérité à l'issue d'une crise sans précédent n'est pas une solution, bien au contraire.

Pour conclure, le groupe socialiste rejoint l'appréciation du Conseil d'État : nous sommes plus convaincu que jamais que c'est seulement collectivement et solidairement que nous serons à même de dépasser cette épreuve inédite. Nous prenons donc acte du rapport et accepterons le classement des trois motions à l'unanimité.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport. Comme l'a dit notre préopinant, deuxième rapport d'information lié à la situation extraordinaire de la Covid-19, et nous espérons peut-être le dernier.

Évidemment, comme un peu ce qui a été dit, le but de cette intervention n'est pas de jeter la pierre au Conseil d'État, qui a fait ce qu'il pouvait avec les moyens que nous lui avons attribués. Nous tenons aussi ici, au nom du groupe PopVertsSol, à remercier évidemment toutes les personnes qui œuvrent chaque jour au bon fonctionnement de l'État, et ceci dans tous les domaines. Évidemment, nous devons prendre conscience que cette situation touche tout le monde d'une façon ou d'une autre – il est clair, certains plus que d'autres –, et nous devons veiller, ces prochains mois, ces prochaines années, à avoir un regard particulier envers ces classes très fragilisées par cette situation.

Justement, nous en venons aux propositions des députés avec les différentes motions. Concernant la motion du groupe socialiste 20.109, nous accepterons son classement. Évidemment, le corps estudiantin et la jeunesse sont parmi ces classes un peu défavorisées par cette situation, très vulnérables, et nous tenons vraiment à avoir un suivi de ces classes. Et ce qui va être très préoccupant pour ces classes-là, c'est le taux d'échec aux différents examens. La motion Zoé Bachmann 20.117 : nous n'accepterons pas le classement. En effet, peut-être à l'instar d'autres cantons, nous trouvons que Neuchâtel doit être plus actif dans ce domaine. Nous laisserons M^me^ Zoé Bachmann prendre la parole tout à l'heure. Concernant la motion interpartis 20.204, nous l'accepterons. Le dossier du sport est depuis longtemps sur notre table, nous considérons que pour l'instant, le Conseil d'État a, nous dirions, sauvé les meubles. Il est clair que des problématiques sont récurrentes, qui datent d'avant la Covid-19 dans cette branche. Nous nous en remettons finalement au projet de loi déposé récemment pour corriger le tir. Et finalement, c'est clair qu'après cette crise va venir le temps de la reconstruction, de la relance, alors le groupe PopVertsSol veut rendre attentif le Conseil d'État au fait qu'il puisse participer à ce que cette relance soit plus juste et plus verte.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour son action globale dans la gestion de la crise, ainsi que pour ce rapport d'information détaillé. Globalement, la situation est bien résumée, et nous saluons la clarté des explications fournies ainsi que le détail des réponses aux différents postulats et motions.

Le groupe UDC sera favorable aux classements des motions et postulats, estimant que les réponses apportées par le Conseil d'État sont à ses yeux suffisantes, à l'exception de la motion 20.217. En effet, la question des baux commerciaux n'est à notre sens pas réglée, et ce malgré les dispositifs déjà déployés. Si le versement d'aides à fonds perdu pour les entreprises ayant perdu plus de 40% de leur chiffre d'affaires est tout à fait bienvenu, nous nous interrogeons toutefois sur la suffisance de ces dernières, au regard notamment des effets de seuil et des mécanismes de calcul mis en place.

Le Conseil d'État peut-il par ailleurs nous éclairer davantage sur la situation, à savoir : combien d'entreprises de notre canton sont au bénéfice de ces aides à fonds perdu et pour quels montants ? Combien d'entreprises de notre canton se sont vu refuser ce mécanisme d'aides à fonds perdu ? Avec quelle rapidité les demandes sont-elles traitées ? Des entreprises s'étant vu refuser ces aides en leur temps ont-elles dû entre-temps déposer le bilan ou procéder à des licenciements ? Si oui, pouvez-vous nous donner des chiffres ? Nous vous remercions d'avance pour ces précisions.

Nous rappelons enfin, de manière plus générale, que, malgré les avancées, la lutte contre la pandémie n'est pas terminée et la lutte contre les conséquences financières liées à cette pandémie ne fait que commencer. Il est crucial de soutenir durablement nos entreprises – toutes nos entreprises – touchées par la crise, afin de préserver notre économie et nos emplois. À ce titre d'ailleurs, même si cela ne dépend pas que de la volonté politique neuchâteloise, il est impératif, voire crucial, de viser une réouverture rapide de tout ce qui est encore fermé, surtout au regard, nous le répétons, des trop nombreuses contradictions qui émanent des mesures actuellement en vigueur.

Rappelons enfin peut-être aux tribuns, qui n'ont pas manqué ici de rappeler, à des fins politiques peut-être, nous citons, le rôle « déterminant » d'un État « fort » dans une situation aussi exceptionnelle, que l'État n'est qu'un consensus. L'État n'existe que par la volonté de la collectivité. L'État n'existe que par la volonté d'un ensemble, qui est le nôtre, celui du peuple, et que tout ce dont l'État dispose n'émane que – et nous disons bien « que » – des richesses produites par nos entreprises et par le travail quotidien de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Il est donc, nous le répétons, crucial de préserver notre économie et nos emplois, et d'offrir un cadre législatif mais aussi et surtout fiscal et financier supportable si nous voulons préserver un État pérenne.

Le président : – Nous donnons donc la parole au Conseil d'État, qui souhaite répondre à plusieurs voix. Qui souhaite commencer et répondre aussi à certaines questions qui ont été déposées préalablement ? Oui, Monsieur Laurent Kurth, et nous vous invitons à nous dire si vous répondez à des questions qui ont été déposées par écrit.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État avait effectivement annoncé au bureau qu'après plusieurs débats sur ce sujet, il ne souhaitait

pas forcément faire une prise de position générale. L'essentiel a été dit dans ce rapport, on se contentera donc de répondre aux questions que vous avez posées : soit que vous avez déposées, soit que vous avez posées.

Nous aimerions commencer par la question concernant le coût de la vaccination. Lorsqu'elle pourra se dérouler au sein des cabinets médicaux – vraisemblablement dans le courant du mois d'avril –, elle se fera avec un tarif qui a été négocié au niveau national entre l'ensemble des partenaires, de 24,50 francs jusqu'au mois de juillet, puis ensuite qui sera dégressif. L'occasion de dire ici que le canton de Neuchâtel, comme ses homologues romands – nous avons d'ailleurs fait une démarche commune – a sollicité le fait que l'on renonce à cette dégressivité pour le deuxième semestre de cette année, même s'il est fondé sur des éléments qui se veulent objectifs : on part du principe que c'est vraisemblablement lorsqu'on aura passé la vague la plus importante de vaccination qu'on aura le plus besoin de poursuivre la vaccination dans les cabinets médicaux, et que ce n'est pas à ce moment-là qu'on devrait introduire la dégressivité. On attend évidemment encore que les accords qui ont été signés puissent être revus, cela prendra un peu de temps, mais en tout cas on partage l'idée que la dégressivité n'est pas forcément une très bonne idée, pour l'année 2021 en tout cas.

S'agissant des comparaisons faites par le porte-parole du groupe libéral-radical, nous n'avons pas la vérification du chiffre de 35 francs que vous avez faite. On aura toute l'occasion au terme du processus de faire le détail, mais nous pouvons déjà insister ici d'abord sur quelques points. D'abord pour dire que le canton de Neuchâtel, comme tous les cantons, en vertu des règles fixées par la Confédération, doit participer à raison de 5 francs par dose, que la vaccination ait lieu en cabinet médical ou dans des centres logistiques, ce qui réduit déjà considérablement l'écart évoqué. C'est ceci qui permet notamment d'assurer la gratuité pour les personnes vaccinées.

Ensuite, évidemment que de vacciner plusieurs milliers de personnes par jour, c'est une logistique qui n'a rien à voir avec l'organisation d'un cabinet médical dans lequel on vient ajouter la prestation de la vaccination. Gérer des masses pareilles, c'est gérer des parkings, c'est gérer de l'accueil, c'est gérer des infrastructures en tant que telles, et donc c'est évidemment, chaque fois, du personnel qui vient s'ajouter à celui qui est là simplement pour l'acte de vacciner, ce qui justifie que les coûts d'une opération de masse ne puissent pas être comparés avec les coûts d'une vaccination – enfin, on peut les comparer, mais ils ne sont pas les mêmes – en cabinets médicaux. On n'arriverait pas évidemment au rythme que nous devons tenir en ne s'appuyant que sur les cabinets médicaux.

Enfin, on a tout le pilotage du système du point de vue administratif, du point de vue des impulsions à donner dans le système et tout le support informatique qui est mis à disposition aussi ; les cabinets médicaux devront entrer les données de leurs patients dans le système d'information qui est développé. Et donc tout cela, ce sont des coûts qui sont à la charge exclusive du canton et qui font partie du crédit global consacré à la vaccination de la part de l'État.

Voilà pour les premières explications que nous pouvons vous donner sur les écarts, quand on fait simplement des additions et des divisions, que l'on peut constater.

DFS
21.318
22 mars 2021, 16h23
Question Brigitte Neuhaus
Engagé, compétent, mais surmené et épuisé, le personnel de santé doit-il en plus être patient ?

Le 27 mai 2020, la recommandation PopVertsSol 20.136, « Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? », amendée, était acceptée par le Grand Conseil. Depuis, une deuxième vague a sévi, encore plus violente que la première, au sein des institutions de soins, et la situation reste tendue. Pourtant, à ce jour, aucune réponse n'a été apportée à notre recommandation. Le Conseil d'État pourrait-il nous informer sur l'état d'avancement des décisions ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Richard Gigon, Sven Erard, Daniel Ziegler, Laurent Debrot.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aurions tendance, sans vouloir forcer trop sur le ton de la plaisanterie, à dire que « engagés »,

« compétents » et en tout cas « très chargés » le sont tous ceux qui sont à la gestion de cette crise, et que « patient », on espère du Grand Conseil qu'il le soit en tout cas. Mais, plus sérieusement, nous voulons rappeler ici que, dans la suite de la recommandation qui avait été déposée au mois de mai dernier, plusieurs démarches ont été entreprises, un groupe de travail a été constitué, des discussions au niveau intercantonal, avec une prise de position même des cantons romands sur ce sujet, ont été élaborées, des contacts ont été pris avec plusieurs entreprises – pour certaines neuchâteloises, pour d'autres organisées au niveau intercantonal – et avec quelques faîtières de l'économie neuchâteloise pour discuter de ces questions. Ces informations ont été régulièrement partagées avec les sous-commissions de notre département.

Nous souhaitons rappeler aussi que le canton de Neuchâtel ne se distingue pas par son inaction dans ce domaine, puisque, avec près de 1% d'augmentation salariale en 2020, en anticipant le 1,2% d'à peu près deux tiers de l'année, trois quarts de l'année, un effort important avait été fait pour le personnel affilié à la convention collective de travail. Cela est derrière nous maintenant et avait coûté, pour donner un ordre de grandeur, 3,6 millions de francs.

Nous tenons à vous dire encore que le Conseil d'État est convaincu par ailleurs qu'aujourd'hui, c'est davantage de repos que d'argent qu'ont besoin les personnels de santé – et de ce point de vue-là, nous vous rejoignons en tout cas sur le titre de votre intervention – et que, potentiellement, cela pourrait quand même être un peu problématique de venir, avec des fonds publics importants, compléter des rémunérations de ceux dont l'emploi et le salaire sont aujourd'hui quasiment garantis vu le volume d'activité, alors même qu'une part importante de nos concitoyennes et concitoyens connaissent aujourd'hui des menaces sur leurs revenus ou leur emploi. Et donc les réflexions de notre département portent plutôt sur la question de favoriser le repos au sein des institutions de soins que d'aligner encore des montants purement salariaux. Nous vous disons néanmoins que lorsqu'on entend certaines revendications qui porteraient sur un mois de vacances supplémentaire, c'est-à-dire environ 40 millions de francs, évidemment qu'il n'est pas question de cela, pour que les choses soient aussi d'emblée dites. Ces questions ont encore été thématisées hier de notre part avec les partenaires de la convention collective de travail, et des propositions remonteront au Conseil d'État dans les semaines qui viennent.

Voilà ce que nous pouvons dire sur cette question. C'est vrai que nous ne sommes pas tout à fait dans les délais mais, encore une fois, nous imaginons pouvoir compter sur votre compréhension, idéalement même votre patience.

DFS
21.322
29 mars 2021, 8h58
Question Brigitte Neuhaus
La plateforme mesvaccins.ch est bloquée, quelles conséquences pour les Neuchâtelois ?

Pour maintenir la sécurité des données, l'exploitation de la plateforme mesvaccins.ch a dû être momentanément interrompue. Or, il est prévu que les vaccinations Covid-19 réalisées dans notre canton soient inscrites dans le module de mesvaccins.ch spécialement conçu à cet effet, sous réserve de l'accord des personnes concernées.

Dans quelle mesure le canton est-il engagé dans cette plateforme, quelles en sont les conséquences et sait-on combien de Neuchâtelois sont touchés par ce blocage ?

Signataire : Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette question porte sur la plateforme mesvaccins.ch, qui a été bloquée, vous l'avez vu, lu et entendu la semaine dernière. Ce blocage de la plateforme a été décidé par les instances fédérales à la suite d'informations externes sur des failles prétendues – elles ne sont pas avérées aujourd'hui – de sécurité. La fondation mesvaccins.ch exploite cette plateforme sur mandat de l'OFSP et enregistre différents types de vaccinations – donc pas spécifiquement la vaccination contre le Covid-19, mais dont celle-ci – dans ce que l'on pourrait appeler ce carnet de vaccination électronique ; cet enregistrement est volontaire. L'OFSP a donc immédiatement chargé ladite fondation de vérifier les informations qui lui avaient été transmises, le cas échéant de remédier aux défauts, et entre-temps la plateforme a été désactivée. Tout cela a été fait par la fondation. Nous souhaitons vous rappeler

aussi que, vu l'absence de base légale en la matière, la Suisse ne dispose actuellement pas de registre fédéral de vaccination.

S'agissant du canton de Neuchâtel, le canton lui-même n'a transféré aucune donnée de vaccination des Neuchâtelois vaccinés sur cette plateforme. Des informations ont été diffusées aux personnes vaccinées, de façon proactive pour requérir leur accord en vue d'une éventuelle inscription, mais aucune inscription généralisée n'a été effectuée à ce jour, et nous n'avons pas de lien formel non plus avec la fondation qui gère cette plateforme. Neuf cantons en revanche travailleraient déjà avec la fondation, dont, pour la Suisse romande, Genève et le Valais, et eux ont transmis des données, selon les informations qui nous ont été rapportées. En Suisse, on compte que 450'000 personnes environ sont susceptibles d'être concernées par les potentielles failles de sécurité, dont 240'000 auraient été vaccinées dans le cadre de la vaccination Covid-19, c'est-à-dire à peu près la moitié. Cela étant, pour les Neuchâtelois, il est possible que certains qui utilisaient déjà la plateforme avant soient aujourd'hui un peu embarrassés pour accéder à leurs données vu ce blocage ; nous espérons que les solutions qui sont en cours d'élaboration permettront de régler ces difficultés le plus rapidement possible.

Et enfin, même si le Conseil d'État ne souhaitait pas faire de prise de position générale, dans la mesure où nous avons pris la tribune pour quelques minutes, nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier une fois encore le Grand Conseil de la confiance qu'il nous a témoignée jusqu'ici dans la gestion de cette pandémie. Nous aimerions vraiment insister sur le fait que votre confiance a été un ingrédient très important de l'énergie qu'il a fallu déployer. Et nous profitons de l'occasion pour dire que cette confiance a aussi été extrêmement précieuse au sein du gouvernement pour le directeur de la santé au cours de l'année écoulée, et nous aimerions profiter donc de remercier aussi nos collègues.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous prenons la parole pour quelques informations par rapport aux aides économiques suite aux questions posées. Par rapport aux dispositifs actuellement en place, il y a trois types d'aides qui existent dans le canton : la RHT, les APG et les cas de rigueur. Les aides économiques s'articulent donc autour de ces trois piliers.

Au niveau des RHT, les dernières données disponibles des décomptes pour le mois de février laissaient apparaître qu'on avait environ 5'000 personnes qui avaient été concernées effectivement par de la RHT à temps partiel, donc qui avaient été au moins une heure pendant le mois en RHT. Ou, plus exactement, les entreprises ayant recouru effectivement à la RHT totalisent 5'000 emplois, donc le nombre d'employés effectivement concernés est même plus faible, mais ensuite on ne sait pas, avec les décomptes simplifiés tels qu'ils s'appliquent aujourd'hui, quels sont précisément les employés qui chôment au sein de chacune de ces entreprises. Évidemment, les secteurs concernés, ce sont les secteurs qui étaient fermés pendant le mois de février : donc hôtellerie-restauration et commerces de détail non alimentaires, ainsi que les activités de loisirs, culture, sport qui étaient impactées parmi celles qui sont éligibles à la RHT, et puis encore un volume, mais décroissant, dans l'industrie de mois en mois. On a donc des niveaux d'autorisation de RHT qui sont bien plus élevés – si on prend les autorisations de RHT, on était autour de 20'000 employés potentiellement concernés – et puis le taux de recours effectif est nettement inférieur, puisqu'on voit que, au total, il n'y a en tout cas pas plus que 5'000 personnes qui ont été effectivement concernées par la RHT au mois de février. En rappelant encore une fois qu'il y avait les fermetures les plus larges qui s'appliquaient à ce moment-là.

Du côté des APG, les aides sont distribuées par les caisses de compensation de branche. On a eu un assouplissement des conditions d'octroi des APG dites cas de rigueur. Ce ne sont pas les mêmes cas de rigueur que ceux dont on parle dans le dispositif cantonal, c'est donc pour les indépendants qui ont une perte de chiffre d'affaires par rapport à ce qu'ils ont habituellement. Pour leur propre personne, ils ont bénéficié d'un assouplissement, en ce sens qu'auparavant, on attendait une perte de chiffre d'affaires de 40% et qu'aujourd'hui, ce taux a été ramené, par les Chambres fédérales, à 30% sauf erreur, lors de la dernière session ; cela élargit donc encore un peu le droit aux APG cas de rigueur, qui s'ajoutent aux autres types d'allocations perte de gain qui sont encore en cours aujourd'hui.

Et puis les questions que vous posez portent principalement sur le dispositif de soutien au titre des cas de rigueur, cette fois-ci entreprises. Donc, là, on a un dispositif dans chacun des 26 cantons, et, pour autant qu'on veuille toucher l'aide de la Confédération pour nous aider à aider nos

entreprises, on doit définir un cadre cantonal. Et dans le cadre neuchâtelois, comme à peu près partout ailleurs en Suisse, il y a deux canaux pour entrer dans cette éligibilité au cas de rigueur : c'est soit on est fermé pendant les plus de 40 jours, soit depuis novembre dernier, soit on a eu une perte de chiffre d'affaires de 40% ou plus sur un exercice 2020 ou sur une période de douze mois, qui peut par exemple comprendre les trimestres 2, 3, 4 de 2020 et le premier trimestre de 2021. Aujourd'hui, nous ne savons pas, mais à mi-mars, donc il y a quelques jours, on avait un peu plus de 1'000 demandes qui avaient été déposées au titre des cas de rigueur ; on en avait à l'époque environ 700 qui avaient été traitées, pour un peu moins de 25 millions de francs ; on s'attendait à traiter les 350 qui étaient en cours d'ici à la fin du mois ou tout début du mois d'avril. Donc, on peut partir de l'idée qu'aujourd'hui, on a probablement environ un millier d'entreprises qui ont bénéficié dans le canton de ces aides au titre des cas de rigueur, que ce soit au motif des fermetures – elles ont été traitées en priorité – ou au motif des pertes de chiffre d'affaires de plus de 40%, qui sont les derniers volumes qui ont été récemment traités, durant le courant du mois de mars. Nous attendions pour cela d'avoir une clarification, évidemment, du cadre fédéral, puisqu'il y avait encore pas mal de discussions pour savoir quel était le degré de perte de chiffre d'affaires qui était nécessaire ; il y avait encore des propositions et discussions aux Chambres. On a finalement un cadre qui a été à peu près stabilisé suite à la dernière session des Chambres fédérales, à un niveau ou avec une définition qui était proche de celle à laquelle nous nous attendions, et cela nous a donc permis d'être rapides et efficaces dans le traitement de ces cas de rigueur. Les 300 cas additionnels représentaient une douzaine de millions de francs dans les estimations. Donc, aujourd'hui, on pourrait estimer entre 30 et 35 millions de francs les dépenses effectives au niveau de ces cas de rigueur. Et puis, il faut bien voir que tout cela est dynamique parce que, pour ce qui est des entreprises fermées, et notamment le secteur de l'hôtellerie-restauration, chaque mois durant lequel on a une fermeture qui se prolonge engendre des nouveaux versements sur les mêmes dossiers, puisqu'on a un versement qui s'additionne mensuellement pour chaque mois qui est concerné par des décisions de fermeture. En parallèle, le fait que nous reconnaissions des périodes de douze mois glissantes sur plusieurs exercices fait que nous recevons aussi des nouvelles demandes au titre de la perte de chiffre d'affaires de 40% parce qu'une entreprise aurait par exemple bouclé son premier trimestre 2021 de manière moins favorable que le premier trimestre 2020.

Voilà ce que nous pouvions vous donner comme réponses à ce sujet.

DJSC
21.325
29 mars 2021, 11h07
Question du groupe Vert'Libéral-PDC
Augmentation des faillites au début de 2021 ?

Malgré les aides délivrées aux niveaux fédéral, cantonal et communal, ce début d'année a-t-il vu une augmentation des mises en faillite ?

Après qu'il y a eu une diminution des faillites lors de l'année 2020 et suite à la prolongation de la fermeture des milieux culturel et de la restauration en ce début d'année, le Conseil d'État s'attend-il à une nette augmentation du nombre d'établissements mettant la clé sous la porte lors de la réouverture, et donc de la fin des aides ?

Signataire : Mireille Tissot-Daguette.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – C'est évidemment un sujet qui est lié à la Covid-19.

Si d'autres facteurs entrent peut-être en ligne de compte, nous sommes, en tout cas, évidemment, bien satisfait, bien soulagé que les aides tant fédérales, cantonales que communales portent leurs fruits encore aujourd'hui, comme d'ailleurs déjà en 2020. C'est en tout cas le constat qu'on peut faire au vu de l'évolution des courbes en matière de faillites.

En effet, pour les entreprises commerciales inscrites au registre du commerce – c'est-à-dire personnes physiques et morales –, on comptait, durant le premier trimestre, le nombre de faillites suivant : en 2019, 33 ; en 2020, 24 ; et en 2021 jusqu'à ce jour, nous sommes à la fin du premier trimestre, 19. Nous admettons que ce n'est pas très intuitif ; au fond, on observe une baisse assez sensible depuis 2019, première baisse en 2020 et baisse encore en ce début de 2021.

Si les faillites d'entreprises ont donc bien diminué sur cette période, les dossiers traités par l'office des faillites sont restés globalement stables en raison, et c'est au fond assez logique, d'une augmentation sensible des successions insolvables liquidées sur la même base légale. Il y a évidemment plus de décès, donc une proportion de successions insolvables qui va de pair avec le nombre de décès, qui est donc en augmentation.

Pour le service des poursuites et faillites, les grandes incertitudes économiques du moment sont difficiles à anticiper. Elles resteront évidemment une de nos préoccupations majeures pour les mois à venir.

Enfin, on peut légitimement espérer que les mesures prises pour soutenir nos entreprises aux profils multiples continueront de déployer leurs effets et permettront au plus grand nombre de surmonter cette crise inédite. Toutefois, et sans nous voiler la face, nous devons bien admettre avec infiniment de regrets que quelques acteurs, malgré tous les efforts possibles, échoueront à sortir sans dommages de ce marasme.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole de la part du Conseil d'État. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole de la part de députés ?

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Nous aimerions revenir sur l'objet 20.117. Effectivement, au mois de mai, le Conseil d'État avait pu trouver un accord, nous le citons, « *dans le but de prévenir la judiciarisation systématique de la question des loyers* », avec différentes associations de bailleurs ou de branches de locataires ou de bailleurs. À notre sens, la motion ne doit pas être classée parce que nous aimerions vraiment que l'État puisse appuyer les négociations dans ce domaine. Et puis, même si, la première fois, c'est lui qui avait été sollicité par les milieux concernés, nous souhaiterions que l'État puisse demander, cette fois de son propre chef, aux milieux concernés de trouver un accord sur la question des loyers avec les bailleurs et les locataires pour la branche de l'hôtellerie-restauration.

Le président : – Juste pour recadrer la discussion, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le débat général concernant le rapport 21.013 ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Très rapidement… En tout cas, un grand merci pour ces précisions et pour l'ensemble des interventions. Évidemment, nous accepterons le rapport, nous nous permettons juste une petite parenthèse.

Nous voulions peut-être intervenir là-dessus, mais nous avons vu que cela a été relayé par RTN : c'est vrai que nous n'avons pas posé la question dans notre intervention avant au niveau du département, c'est par rapport aux centres de vaccination et aux contrats de soutien logistique qui sont attribués à différentes entreprises privées. C'est vrai que nous avons eu un certain nombre de retours, en tant que citoyen, par rapport aux contrats qui ont été attribués : nous avons quand même l'impression que si on ouvre la porte à ce genre de jobs précaires, avec des différences de salaires, des différences de prises en charge entre un même employeur, et ce sur un même site, un même espace et pour une même mission, cela risque, à nos yeux, d'être quand même un peu compliqué, ce d'autant plus qu'on est dans une situation où la précarisation est un risque qu'il ne faut pas négliger.

D'où le fait que nous aimerions quelques informations quand même, si c'est possible, même si nous n'avons pas déposé la question avant, sur la pratique au sein de ces centres de vaccination et les contrats privés qui ont été octroyés, ce d'autant plus que c'est quand même l'État qui chapeaute les missions, qui les détermine. Sur le site de RTN, on lit que l'État ne s'implique pas dans les conditions de travail des employés, ce qui est quand même un peu étrange parce que, quand on attribue des marchés publics ou autres, l'État, en tant que maître d'ouvrage, doit quand même s'assurer du respect de certaines normes au sein des missions et des travaux qu'il octroie.

Voilà, à nos yeux, ce serait quand même judicieux que l'État s'applique à tendre vers une standardisation des conditions salariales au sein de ces centres de vaccination. C'était une brève parenthèse, Monsieur le président du Grand Conseil.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question soulevée par M. Cédric Dupraz est évidemment importante, mais elle mérite quand même juste qu'on refixe un peu le cadre. Évidemment que le Conseil d'État ne cherchera jamais à pérenniser les emplois dont on parle ! On espère tous aller très vite pour pouvoir refermer ces centres le plus vite possible, donc entendons-nous sur ce qu'on appelle précarité : évidemment qu'il ne s'agit pas d'assurer des emplois dans la durée. Premier point.

Deuxième chose, pour rappeler que nous avons travaillé avec une extrême célérité pour monter ces centres de vaccination, et donc nous avons avant tout cherché des compétences. Des compétences diverses, nous pensons que les médias s'en sont fait l'écho : ici, ce sont des organisateurs de festivals qui étaient les plus adéquats pour offrir les compétences notamment logistiques ; ici, ce sont des entreprises du domaine de la restauration qui assurent tout le volet accueil ; il y a évidemment des professionnels de santé, secouristes ou personnels soignants pour vacciner ; et puis, il y a évidemment toute une série d'autres compétences qu'on a recherchées. Ce sont d'abord ces compétences-là qu'on a recherchées.

Les contrats signés avec chacun de ces partenaires prévoient l'exercice dans des conditions qui soient conformes au droit, conformes aux usages, et avec du personnel déclaré et autorisé. Cela, ce sont les conditions minimales, évidemment, qu'on a fixées dans les contrats. Pour le reste, il y a effectivement des conditions qui sont trop précaires, dans le sens qu'on est sur du travail sur appel, nous dirions, à l'heure près ; nous veillerons évidemment à ce que des correctifs soient apportés.

Nous devons dire que ce sont les papiers, les médias d'aujourd'hui qui nous ont pour la première fois alerté sur ce genre de questions ; nous n'avons eu à ce jour aucun retour, aucune plainte de cette nature qui était remontée jusqu'à notre département, donc nous veillerons à ce que les choses se fassent dans le respect des personnes qui travaillent, mais avec une situation qui est d'urgence et par nature précaire, puisqu'on souhaite évidemment refermer au plus tôt ces centres de vaccination, lorsqu'on aura fait le boulot. Boulot qui nous a quand même permis aujourd'hui d'atteindre quasiment 90% de couverture vaccinale pour la population de plus de 80 ans et près de 70% pour la population de 70 ans et plus, si les dernières informations que nous avons consultées sont les bonnes. Nous vous les donnons de mémoire ici et sans garantie absolue, mais c'est dire que les choses ont été faites vraiment très rapidement dans ce domaine, et avec beaucoup d'engagement, que nous souhaitons encore une fois saluer ici.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au classement des motions.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président : – Nous commençons par la motion du groupe socialiste 20.209, du 27 novembre 2020, Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse. Y a-t-il une opposition au classement ? Cela ne semble pas être le cas. **Le classement de la motion 20.209 est accepté.**

Nous passons à la motion Zoé Bachmann 20.217, du 30 novembre 2020, Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux. Il y a une opposition au classement. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant le vote sur le classement ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – D'abord, pour préciser encore la réponse de tout à l'heure, nous avons eu le chiffre exact des montants payés et en cours de versement, donc ceux qui ont été saisis et qui sont en cours de versement actuellement : on arrive à 31 millions de francs. Donc, nous vous disions entre 30 et 35 millions, c'était plutôt sur le bas de la fourchette.

Ensuite, pour ce qui est du classement de cette motion, nous vous prions vraiment de classer cette motion-là. D'abord, on n'aura aucun résultat : on ne va pas trouver un accord au plan cantonal entre les associations de représentants des locataires et les propriétaires pour un schéma de réduction des loyers, alors que le cadre fédéral a été largement débattu et finalement rejeté par les Chambres. C'est à ce niveau-là qu'on aurait pu intervenir avec la compétence de légiférer et de clarifier ce qui

va rester une inconnue jusqu'à ce qu'un jour peut-être les tribunaux se prononcent. Pour ce qui est du niveau cantonal, on ne trouvera pas un tel accord entre les associations ; nous croyons que c'est vraiment illusoire. Et même si on en trouvait un, il n'engagerait personne, et on a déjà vu, dans le cadre de la première vague Covid-19, que même avec l'accord trouvé, on avait une majorité de propriétaires qui refusaient – ou de locataires qui ne demandaient pas, nous ne savons pas –, mais en tout cas une majorité de relations de location qui n'ont pas été effectivement couvertes par cet accord, faute de sollicitation ou d'entente entre les parties.

Il faut ajouter à cela que, depuis, on a développé le dispositif de soutien au titre des cas de rigueur. C'est une nouvelle donne : on n'avait pas d'aides à fonds perdu pour soutenir les charges fixes des entreprises fermées pendant la première vague, cela n'existait pas. Pendant la première vague, on avait les RHT, les APG et les prêts Covid-19 de la Confédération, ainsi qu'un certain nombre d'aides cantonales complémentaires. Pendant cette deuxième vague, on a le mécanisme des cas de rigueur. Le mécanisme des cas de rigueur, dans sa version de mise en œuvre neuchâteloise, reconnaît un montant qui est équivalent à 2% du chiffre d'affaires annuel ou 24% du chiffre d'affaires mensuel au titre de soutien aux charges fixes des établissements fermés. C'est un calcul qui inclut le montant du loyer. Et on a, par ailleurs, un cadre fédéral qui nous interdit de surindemniser les entreprises en ayant recours aux cas de rigueur. Donc, si on devait avoir une règle qui s'applique de manière générale en termes de réduction des loyers, on devrait revoir notre mécanisme de soutien au titre des cas de rigueur à la baisse, se priver au passage du soutien de la Confédération, pour inventer quelque chose de compliqué au niveau cantonal : compliqué à négocier, compliqué à mettre en œuvre et finalement sans valeur ajoutée pour les locataires et les bailleurs. De ce point de vue, nous vous demandons de bien vouloir classer cette motion.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur le classement de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion 20.217 est accepté par 86 voix contre 25.

Le président : – Nous passons finalement à la motion de député-e-s interpartis 20.204, du 20 novembre 2020, « Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? ». Y a-t-il une opposition au classement ? Cela ne semble pas être le cas. **Le classement de la motion 20.204 est accepté.**

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)**

(Du 6 juillet 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Philippe Weissbrodt occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous vous informons que nous allons nous récuser sur ce sujet.

M. Philippe Weissbrodt (PVS) : – La commission a examiné le projet de décret ainsi que le projet de loi du Conseil d'État. M. Laurent Kurth, conseiller d'État, a défendu le projet de décret et le projet de loi.

Les commissaires accueillent en grande majorité de façon positive le contre-projet indirect sous forme de projet de loi du Conseil d'État à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires ». Au vu des expériences des cantons de Vaud et de Genève où des initiatives comparables ont été rejetées, respectivement par 57,50 et 54,75% des voix, cette initiative a probablement peu de chances d'être acceptée chez nous. Cependant, la santé bucco-dentaire est une véritable préoccupation de santé publique ; dans ce sens, l'initiative pose de bonnes questions. Le contre-projet est intéressant parce qu'il propose une amélioration de la promotion de la prévention de la santé bucco-dentaire et du dépistage de la carie pour les populations ciblées, ce qui répond en partie à l'initiative. Il prévoit également de soutenir les soins de base chez les enfants. Ce programme sera financé par une taxe minimale sur les boissons sucrées qui pourrait réunir au Grand Conseil une majorité qualifiée de 69 voix, nécessaire pour construire ce projet.

Les travaux en commission ont porté plus spécifiquement sur les points suivants : sur le taux de la taxe pour garantir les recettes nécessaires au financement du programme ; sur la faiblesse du projet concernant la prise en charge des soins dentaires des personnes adultes de conditions économiques modestes et ne bénéficiant ni de l'aide sociale, ni des prestations complémentaires ; et également sur la date d'entrée en vigueur de la loi, eu égard au contexte du Covid-19 et à l'impact de la taxe, pour les restaurateurs en particulier.

La commission propose d'entrer en matière pour le projet de décret et pour le projet de loi par 12 voix, sans opposition.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Tristan Robert (S) : – Le groupe socialiste a accueilli avec beaucoup d'intérêt le contre-projet élaboré par le Conseil d'État. La santé bucco-dentaire de la population est effectivement une question très importante pour notre groupe. L'initiative populaire cantonale qui visait à introduire une assurance pour les soins dentaires de base a ainsi eu le mérite de mettre cette problématique à l'ordre du jour. Si des personnes doivent renoncer, pour des raisons financières, à se faire soigner des problèmes dentaires, cela a de grandes conséquences évidemment pour les personnes concernées, mais aussi pour l'ensemble de la société, parce qu'au final, dans de nombreux cas,

ces problèmes se répercutent sur l'état de santé global de ces personnes, ce qui induit des coûts pour notre système de soins.

À notre avis, l'initiative posait ainsi des questions pertinentes : comment faire pour réduire ces risques et ainsi améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population ? Or, évidemment, mettre en place une telle assurance au niveau cantonal n'est pas aisé, ni du point de vue pratique, ni du point de vue juridique. Le Conseil d'État s'est donc efforcé, dans ce contexte-là, de trouver une solution pour promouvoir la santé bucco-dentaire des Neuchâtelois, et cela s'est traduit par un contre-projet. Certes, il est beaucoup moins ambitieux que l'initiative, mais le groupe socialiste l'accueille quand même favorablement, et ce, pour plusieurs raisons.

La première d'entre elles se trouve au niveau de la simplicité administrative du dispositif : en se basant sur le même système que la redevance pour les boissons alcooliques, le dispositif sera simple à mettre en place et à gérer. Le montant de la taxe est modeste et n'a pas vocation à être prohibitif ou dissuasif : on parle d'environ 5 centimes pour un verre de soda consommé dans un café ou dans un restaurant.

Sur le plan institutionnel, le contre-projet contient aussi de nombreux avantages, notamment parce qu'il nous donne l'opportunité de créer le poste de médecin-dentiste cantonal. En Suisse, 20 cantons ou demi-cantons peuvent compter sur un médecin-dentiste cantonal. Et cette fonction n'existe pas encore à Neuchâtel, alors même que la profession des dentistes serait très favorable à la création d'un tel poste.

Toujours sur le plan institutionnel, un des grands avantages du contre-projet est de pouvoir soutenir les communes dans leurs tâches de prévention et de prophylaxie. Celles-ci doivent actuellement se charger de mettre en place ces dispositifs et de les financer. On le sait, ce n'est facile pour personne de boucler son budget, et encore moins pour les communes ; le contre-projet permettrait ici de donner un coup de pouce appréciable aux communes, et également de mettre tous les enfants de ce canton sur un pied d'égalité. En effet, il n'est pas justifiable que la santé dentaire d'un enfant et les mesures de prévention dont il peut bénéficier dépendent de la commune dans laquelle il vit : toutes et tous devraient pouvoir compter sur au moins un minimum de prestations.

On parle ici de prévention et de prophylaxie pour les enfants, et oui, les enfants seraient les premiers bénéficiaires de ce contre-projet. Le groupe socialiste salue cet accent porté sur la nouvelle génération, car c'est là que les effets à long terme seront les plus grands. Plus on agit tôt dans la vie d'une personne, plus les effets sont positifs et plus ils sont durables. Les trois piliers du dispositif qui nous est proposé comprennent des mesures qui s'orientent à destination des jeunes. C'est dès cet âge-là que les bonnes habitudes se prennent, c'est aussi dès cet âge-là qu'un lien peut se tisser entre l'enfant et son médecin-dentiste ; donc, dès cet âge-là, les enjeux sont vraiment grands. Il est juste que chaque enfant puisse être sensibilisé à ces questions, peu importe la commune ou le contexte dans lequel il grandit : avoir les connaissances sur ce qu'est une bonne hygiène bucco-dentaire doit être garanti à tous.

Car oui, chères et chers collègues, comme dans beaucoup d'autres domaines relatifs à la santé, la prévention est le meilleur moyen d'agir. Comme nous l'avons évoqué avant, être sensibilisé très tôt dans l'existence sur comment prendre soin de ses dents et adopter les bons gestes, c'est d'une part diminuer les chances d'avoir des problèmes dentaires, mais les enjeux vont bien au-delà : le renoncement à des soins peut conduire dans de nombreux cas à une détérioration de l'état de santé global d'une personne. Et le renoncement aux soins dentaires de base est une réalité pour beaucoup de gens dans notre canton, avec exactement ce type de conséquence. Donc, anticiper, vouloir réduire les coûts de la santé en amont, cela signifie aussi faire de la prévention dès le plus jeune âge, ce également en matière de santé bucco-dentaire. Et cela au bénéfice de tous, de chaque individu comme de la société et des finances publiques.

Tout à l'heure en votant, nous aurons deux possibilités. La première, c'est de dire oui à un projet qui permet de donner les mêmes chances à chacune et chacun dans notre canton en termes d'outils de prévention. Cette première possibilité, c'est de dire oui à un projet qui soutient les communes dans cette tâche et auquel les médecins-dentistes du canton sont favorables. Ou alors, la deuxième possibilité que nous aurons serait de refuser toute avancée en la matière, ce serait envoyer le message « Circulez, il n'y a rien à voir ». Chères et chers collègues, nous ne pouvons pas envoyer ce signal à la population, en faisant comme si tout allait bien. Nous ne pouvons pas simplement ignorer les besoins de la population en matière de santé bucco-dentaire. Il nous faut apporter une réponse à toutes celles et tous ceux qui n'ont, en tant qu'enfants, pas eu accès à cette sensibilisation, et dont les factures de dentiste pèsent lourdement sur le porte-monnaie.

Si beaucoup, au sein du groupe socialiste, auraient aimé une vraie prise en charge des soins dentaires de base, le contre-projet qui nous est soumis est moins ambitieux, certes. Mais il est le fruit d'une vaste consultation populaire, il prend en compte les différentes réalités et les différentes sensibilités, ceci pour aboutir à un projet équilibré. C'est cet équilibre vers lequel nous nous sommes efforcés de tendre lors des travaux de commission, et c'est un équilibre dont personne n'est satisfait à 100%, ni à gauche, ni à droite, mais c'est justement avec ce type d'équilibre qu'on peut avancer et progresser. Et c'est dans cette posture constructive que le groupe socialiste vous encourage à soutenir ce projet.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le rapport qui nous est soumis a fait l'objet de discussions intenses au sein du groupe PopVertsSol.

Le projet de loi proposé se veut être une réponse à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale en faveur d'une assurance des soins dentaires. Le groupe PopVertsSol regrette évidemment que le Conseil d'État renonce à l'assurance des soins dentaires, car il n'a pu trouver une voie appropriée pour sa mise en œuvre, et que, selon lui, l'initiative ne trouverait de toute manière pas grâce auprès de la population en cas de votation. C'est un pari que nous ne ferions pas.

Toutefois, le projet de loi qui nous occupe, certes moins ambitieux, vise la mise en place d'un programme de promotion de santé bucco-dentaire, de prophylaxie et de soins dentaires, et ce prioritairement pour les enfants en bas âge et d'âge scolaire. Ce projet est un pari sur l'avenir, car il doit permettre d'améliorer de manière significative la santé bucco-dentaire de la population neuchâteloise. En effet, en éduquant les jeunes enfants et en mettant en place des contrôles et des soins accessibles dès l'apparition des premières dents, on leur permettra d'atteindre l'âge adulte avec une dentition plus saine qu'aujourd'hui, en ayant appris les bons comportements et peut-être pris de bonnes habitudes. Éléments d'autant plus importants que la dentition n'est pas seulement un organe de mastication essentiel à l'alimentation et à la digestion, mais elle participe également à la construction de l'image et de l'estime de soi. De plus, une santé bucco-dentaire déficiente peut avoir des conséquences négatives sur l'état de santé en général.

Le programme vise également le soutien des soins bucco-dentaires des personnes âgées en EMS ou en soins à domicile, soins qui, aujourd'hui, sont trop souvent négligés par manque de personnel, de temps ou de compétences en la matière. Or, là aussi, une santé bucco-dentaire déficiente impacte l'état nutritionnel et l'état général des personnes âgées, ce qui a rapidement une incidence sur leur qualité de vie et leur autonomie.

Aujourd'hui, les coûts des traitements dentaires, dont 90% sont à la charge des individus en Suisse, défavorisent particulièrement les personnes et les familles à faible revenu qui, de ce fait, y renoncent trop souvent. Ce projet ne va pas résoudre toutes les inégalités, mais il apporte néanmoins des outils efficaces qui faciliteront l'accès à la prophylaxie et aux soins des plus jeunes et soutiendront les soins aux aînés.

Enfin, les messages d'information autour des mesures nouvellement introduites permettront peut-être aussi de véhiculer un message plus large quant à la nocivité pour la santé des boissons avec sucres ajoutés. En effet, selon des études récentes, les boissons sucrées, même consommées en quantité modeste, entraîneraient non seulement un risque pour la santé bucco-dentaire, mais aussi un risque accru de surpoids, de maladies cardiovasculaires, d'hypertension, d'accidents vasculaires et de diabète. C'est donc un projet important pour la santé publique qui nous est proposé ici.

Quant au mode de financement, ce programme de promotion de la santé est particulièrement équilibré et cohérent, puisque les mesures mises en œuvre seront entièrement financées par une taxe sur les boissons sucrées, qui représentent d'ailleurs une cause majeure des atteintes à la santé bucco-dentaire. La taxe proposée est, de plus, extrêmement faible et sera attribuée de manière ciblée et transparente aux mesures de promotion de la santé. Le coût pour l'État est très limité, puisqu'il ne sera investi dans ces mesures que ce qui est collecté par la taxe. Reste que c'est une taxe, une de plus diront certains, mais tellement faible, puisque même à un taux maximal de 5% du chiffre d'affaires des boissons commercialisées contenant des sucres ajoutés, cela ne représente en moyenne qu'un franc par mois et par personne. Pour les restaurateurs, une taxe annuelle et forfaitaire sera fixée par le Conseil d'État ; elle ne devrait pas dépasser les 500 francs par an et pourra, en cas de faibles volumes de vente, être réduite. Aussi, nous espérons vivement que nos collègues députés de droite, malgré la taxe qui le sous-tend, sauront reconnaître l'impact positif et durable de ce projet de santé publique, notamment pour les jeunes générations et nos aînés, et voteront en sa faveur.

Le groupe PopVertsSol soutiendra unanimement le projet de loi qui nous est soumis et acceptera le classement du postulat 14.153.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Le rapport concernant l'assurance de soins dentaires a longuement retenu l'attention du groupe libéral-radical. Le groupe a, sans surprise, condamné l'initiative pour une assurance de soins dentaires en raison des nombreux défauts qu'elle présente ; il s'est attardé plus longuement sur le projet de loi du Conseil d'État visant à financer certains soins dentaires.

Concernant l'initiative, les soins dentaires sont exclus de la LAMal. Or, la LAMal est une assurance fédérale et toute tentative d'inclure les soins dentaires dans une assurance devrait être fédérale. Le mode de financement prévu par l'initiative, sur le mode de l'AVS, non seulement ne respecte pas le principe que chacun contribue aux frais de sa santé, mais aussi mettrait en péril le contrat-formation, récemment mis en œuvre. Aussi, le groupe libéral-radical refusera cette initiative et attend avec beaucoup d'intérêt le débat public qui interviendra lors du vote du peuple.

Concernant le projet de loi, le contre-projet proposé par le Conseil d'État a un intérêt à notre sens, et c'est celui de mettre le doigt sur la nocivité des boissons sucrées. Depuis le XVII^e^ siècle et l'apparition du sucre raffiné en Europe grâce au Nouveau Monde et au travail des esclaves, on sait que ce produit peut conduire à des caries dentaires, mais aussi à de nombreuses maladies, dites de civilisation : ce qui touchait quelques familles riches au XVII^e^ siècle touche l'ensemble de la population maintenant. Sous le nom de syndrome métabolique, on regroupe l'obésité, l'hypertension, le diabète, les problèmes cardio-vasculaires. Certains pays, pour cette raison, ont introduit une taxe dissuasive sur les sodas, et notre ancien collègue Laurent Kaufmann, actuellement médecin cantonal adjoint, avait tenté d'en faire admettre le principe aux Chambres fédérales à Berne, sans succès.

Le projet du Conseil d'État n'a pas cette ambition : il veut trouver un financement pour la prophylaxie et les soins dentaires de base. Le point d'achoppement pour le groupe libéral-radical est le mode de financement : le projet veut introduire une taxe sur la vente de boissons sucrées dans les commerces alimentaires et les débits de boissons. Nous sommes opposé à l'introduction d'une telle taxe nouvelle. À l'heure où la publicité cantonale vise à consommer local, on incite ainsi les consommateurs à faire leurs courses hors canton. Et que dire des cafetiers-restaurateurs, actuellement fermés et en grande difficulté, qui apprendront par les journaux que le Grand Conseil veut les taxer en 2023, dès qu'ils se seront remis de la crise actuelle. En plus de refuser une taxe nouvelle, le groupe libéral-radical considère donc que le moment est particulièrement mal choisi pour en débattre.

Le décret soumettant au peuple l'initiative pour une assurance des soins dentaires sera acceptée dans sa forme actuelle.

Le projet de loi sera donc refusé par le groupe libéral-radical.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec une attention toute particulière du présent rapport. La question des soins dentaires est une question délicate. Si le groupe UDC est favorable à l'idée d'une prise en charge des soins dentaires, il est plus réservé sur les projets qui nous occupent aujourd'hui.

Tout d'abord, sur le contre-projet : d'emblée, nous le disons, nous sommes contre. En effet, un tel projet de taxe à l'échelle cantonale ne sera qu'un coup de massue supplémentaire sur le secteur de la restauration notamment, mais aussi sur les finances des contribuables neuchâtelois. Anecdotique, nous répondrez-vous. Mais pourtant, si les prix des boissons sucrées doivent augmenter dans notre seul canton, alors le tourisme d'achat intercantonal ainsi que chez nos voisins français ne fera qu'augmenter.

Ensuite, sur le projet lui-même : le groupe UDC est tout à fait d'accord et même enthousiaste sur le principe d'une assurance dentaire, mais s'interroge sincèrement sur la pertinence d'un outil cantonal. Nous sommes convaincue qu'une démarche fédérale serait plus appropriée. D'ailleurs, relevons aussi qu'il est tout à fait étrange que certaines prestations discutables et marginales – comme le changement de sexe, qui touche, selon les estimations, quelques centaines de personnes tout au plus dans notre pays – soient prises en charge par la LAMal, alors que les soins pour quelque chose d'aussi élémentaire et important que les dents ne le soient pas. Peut-être faudrait-il s'interroger sur la pertinence même du système de la LAMal de manière générale ?

Face à ces constats, notre groupe a eu du mal à prendre une décision ; une majorité de refus se dégagera toutefois de nos rangs, ponctuée de quelques abstentions.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC était partagé lors de son débat interne sur l'assurance pour les soins dentaires. Un point qui a fait l'unanimité est le fait que l'initiative a soulevé, de manière incisive, un lièvre. En effet, le renoncement aux soins dentaires est un problème auquel l'État doit s'atteler.

Un reproche qui pourrait être fait est que la création de la procédure de l'initiative a été validée, paraphée il y a bien longtemps, et que la durée est largement trop élevée. Si le contre-projet a été accueilli plutôt favorablement, voire franchement pour partie, pour la majorité d'entre nous il faut souligner qu'il ne répond pas à la demande des personnes qui ont signé l'initiative dans le but que tous leurs soins dentaires leur soient payés.

Les Vert'Libéraux ne sont plutôt pas favorables à l'introduction d'une taxe, mais il faut bien admettre qu'en l'occurrence elle est causale, proportionnée et sollicitée par l'OMS. Proportionnée oui, car son montant est suffisamment peu impactant pour éviter un tourisme d'achat intercantonal.

La création d'un poste de dentiste cantonal devrait, pour nous, représenter un temps partiel et non un temps plein, à étudier notamment avec le canton du Jura.

Même s'il n'est pas démontré que l'aspect financier soit le seul, ni même le principal argument au renoncement aux soins dentaires, la majorité d'entre nous acceptera le contre-projet, convaincue par sa mesure et son côté ciblé, beaucoup plus ciblé au contraire de l'initiative.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vous avez été plusieurs à le relever, à l'origine, un problème de santé publique : la santé bucco-dentaire est un déterminant important de la santé globale des individus, de leur santé non seulement physique, mais aussi de leur santé mentale, et même de la qualité de leurs relations sociales. Le rapport joint au rapport du Conseil d'État le mentionne de manière assez claire. La santé bucco-dentaire, par ailleurs, connaît une situation très inégale au sein de la population, et l'accès aux soins également. Et la santé bucco-dentaire dépend largement d'une intervention précoce, c'est-à-dire dès le plus jeune âge. Voilà pour les constats, brièvement rappelés. Vous avez été plusieurs à être plus détaillés ; nous n'entrons pas dans davantage de détails sur le constat. Ce constat, il est fait en Suisse, à l'étranger, il est valable à Neuchâtel. Ce constat, il n'est contesté par personne, vos interventions le montrent encore. La nécessité d'agir est donc avérée.

Une fois posé ce constat, une réponse est proposée par l'initiative ; une réponse problématique à plusieurs égards aux yeux du Conseil d'État, même si elle a le mérite de poser le problème concret que nous venons de rappeler. D'abord, elle consiste à créer une nouvelle assurance, à organiser à l'échelle d'un canton. C'est forcément relativement lourd. Elle comporte des aspects financiers et un mode de financement problématiques – et nous regardons ici en particulier sur les bancs des groupes libéral-radical et UDC les membres de la commission Fiscalité –, puisqu'elle conduirait à remettre en question les accords importants qui nous ont permis d'aboutir aussi bien avec le contrat-formation qu'avec la réforme fiscale, puisqu'elle prévoit un prélèvement sur les salaires, lequel automatiquement prévoirait, au-delà des problèmes intrinsèques qu'il pose, une réduction du même montant sur le financement du contrat-formation et, par cascade, vraisemblablement la réouverture du dossier de la fiscalité. Enfin, une initiative qui n'a pas le soutien des milieux professionnels, et vous savez que le Conseil d'État, sur des réformes de cette importance, est toujours attaché à pouvoir travailler de concert avec ceux qui, dans le terrain, doivent ensuite participer à la mise en œuvre. Donc, une initiative qui, en résumé, pose des bonnes questions, un besoin d'agir qui est avéré, mais une initiative qui apporte, à nos yeux, une mauvaise réponse. La conclusion s'imposait : il fallait un contre-projet.

La proposition qui vous a été faite, qui a été retravaillée par la commission Santé de votre Autorité, ne va, c'est vrai, pas aussi loin que l'initiative. Elle ne propose pas une nouvelle assurance ou une assurance, mais elle propose néanmoins de faire un pas, un réel progrès sur la problématique que nous venons de rappeler, une problématique de santé publique, avec un progrès pour plusieurs catégories de population, avec un investissement conséquent dans la promotion et la prévention dans ce domaine de la santé bucco-dentaire, et avec le soutien à des prestations ciblées. Le projet

prévoit aussi une évaluation tous les quatre ans, c'est-à-dire un système qui se veut potentiellement évolutif : selon les constats que nous poserons, il sera possible de faire évoluer le système. Le programme de santé bucco-dentaire pourra être reposé tous les quatre ans, avec des objectifs qui seront adaptés aux constats faits concrètement sur le terrain.

Une proposition qui prévoit un financement qui n'attaque pas frontalement le contrat-formation et la réforme fiscale, contrairement à l'initiative. Un financement, Mesdames et Messieurs, qui est conforme à la LFinEC et en particulier à la sensibilité de la droite de votre Autorité, à savoir qu'une nouvelle prestation vous est proposée avec un nouveau financement. C'est une exigence que la droite a souvent posée devant ce parlement, qui est désormais inscrite dans la législation financière et que nous avons respectée avec la proposition qui vous est formulée. En l'occurrence, un financement qui est aussi orienté sur la sensibilisation – M. Jean-Frédéric de Montmollin le rappelait – à une autre problématique de santé publique, qui est liée à celle de la santé bucco-dentaire, à savoir la consommation excessive de sucre. Les spécialistes et professionnels considèrent qu'on devrait consommer environ 25 grammes de sucre par jour et qu'en Suisse, on en consomme cinq à sept fois plus ; c'est aujourd'hui deux fois plus que dans les années 1970. C'est dire que c'est un problème qui est non seulement lancinant, mais qui s'aggrave avec le temps, et un problème qui est lié – M. Jean-Frédéric de Montmollin le rappelait également – non seulement à la santé bucco-dentaire, mais aussi à de nombreuses autres maladies chroniques : le diabète, l'obésité, des problèmes cardio-vasculaires, et nous en passons. Un problème d'ailleurs que non seulement votre ancien collègue Laurent Kaufmann avait reconnu et thématisé, mais que vous étiez 71 à reconnaître en soutenant l'initiative cantonale présentée en 2017 aux Chambres fédérales en faveur d'une taxation des produits sucrés. Nous rappelons : 71 d'entre vous avaient soutenu cette proposition. Une proposition qui s'est fait laminer notamment par l'UDC au Parlement fédéral, qui demande aujourd'hui qu'on inscrive de tels projets dans le niveau fédéral plutôt qu'un niveau cantonal. On cherchera évidemment la cohérence…

Mais un financement qui n'est pas dissuasif sur cette thématique de la consommation de sucre, c'est évidemment impossible à l'échelle d'un canton, sous peine de produire un exode massif de la consommation et de passer à côté de sa cible. Nous aimerions rappeler ici que l'on parle de 1 franc par mois et par habitant : Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous ne croyons pas une demi-seconde que vous pensiez sérieusement qu'à raison de 1 franc par mois, on favorise le tourisme d'achat. Nous entendons que, dans l'argumentaire, cela peut être utile, mais nous ne croyons pas que vous croyiez à cela en le disant. Chacun dans son rôle, nous le comprenons très bien en revanche, mais cela méritait quand même d'être relevé : on parle bien de 1 franc par mois.

Un financement qui n'est donc pas dissuasif, mais qui est conforme au principe de causalité, à savoir que celui qui crée le dommage participe à sa réparation. C'est le cas des producteurs de boissons sucrées et de ceux qui, évidemment, les consomment. Un financement qui n'est pas – et nous aimerions insister sur ce point – une taxe sur le commerce ou la restauration, puisqu'il peut être reporté sur le consommateur. Un financement qui reste modeste, puisque, avec 15 à 20 centimes par litre au maximum, on est à 5 centimes le verre de boisson sucrée ; nous ne pensons pas qu'on puisse considérer là que c'est franchement dissuasif. Et, surtout, un projet qui, lui, a le mérite d'être soutenu par les professionnels, qui, nous croyons, ont tenté de vous sensibiliser dans l'ensemble des groupes politiques encore récemment.

Nous aimerions au passage saluer le travail qui s'est fait en commission, une commission qui a cherché des compromis les plus larges possibles, en rappelant que c'est un vote à la majorité qualifiée qui est requis et que, par conséquent, toutes les abstentions sont des refus et qu'il faut 69 votes positifs quel que soit le nombre de personnes absentes de la salle, et donc une commission qui a cherché à élargir le compromis, les équilibres qui permettent d'assurer le plus large soutien à ce projet. Nous ne cachons d'ailleurs pas la surprise du Conseil d'État devant les déclarations de certains groupes aujourd'hui, après ce travail de qualité en commission. Et, en lien avec ce travail réalisé en commission, le Conseil d'État soutient la plupart des amendements proposés par la commission, qui consistent à limiter notamment les montants de frais de fonctionnement à charge du fonds qui serait constitué, pour laisser un maximum de fonds à disposition du programme de santé bucco-dentaire qui est prévu et en ne laissant par conséquent que les frais de perception de la taxe elle-même dans les frais administratifs à charge du fonds, tous les autres éléments étant reportés – on y viendra, nous imaginons, tout à l'heure, au moment du vote des amendements eux-mêmes. Une commission qui, quand bien même il ne s'agit pas d'une taxe sur la restauration ou sur les commerces, a aussi tenté de montrer sa sensibilité au contexte difficile que vivent ces professionnels aujourd'hui, en reportant en 2023 l'entrée en vigueur de ce dispositif, qui permettra

aux uns et aux autres de respirer au sortir de la crise de la Covid-19 avant de se préparer à l'entrée en vigueur de cette disposition, le cas échéant.

Le Conseil d'État, en revanche, s'opposera au relèvement du taux de la taxe, tel que proposé par la commission, de 3 à 5%, en disant clairement qu'il a bien compris que la limite des 20 centimes par litre, elle, était maintenue et qu'elle constituait un garde-fou important ; c'est d'ailleurs certainement la limite la plus significative de ce projet. En disant que le Conseil d'État a bien compris aussi le raisonnement cohérent qui était à l'origine de cette proposition de passer de 3 à 5%, mais il considère que l'atteinte de la majorité de 3/5 de votre parlement justifie qu'on n'alourdisse pas le contre-projet par rapport à la proposition initiale sur ce point et qu'on entende la sensibilité au sujet de la taxe d'une partie du parlement, et en particulier de la droite de l'hémicycle, dont certains au sein même de ces groupes ont dit, ici ou là, l'allergie aux taxes qui pouvait se développer.

Nous devons dire quand même la confiance du gouvernement en parcourant les indicateurs Smartvote, puisque, malgré les déclarations faites par les porte-parole de groupe, on constate que, parmi vous, donc parmi les sortants qui se représentent dans deux semaines et demie, 12 élus PLR ont annoncé dans le mois écoulé sur le profil Smartvote qu'ils soutiendraient ce contre-projet, et 2 élus UDC. Nous invitons la gauche à ne pas compromettre ces voix d'ores et déjà déclarées en alourdissant le contre-projet, et nous vous invitons donc à rejeter l'amendement qui passerait de 3 à 5% pour garder acquises ces voix encore une fois d'ores et déjà déclarées.

En résumé, la nécessité d'agir est établie. La réponse de l'initiative est insatisfaisante et menace la réforme fiscale et le contrat-formation. La contre-proposition qui vous est soumise est équilibrée, elle est conforme au principe de la LFinEC, elle est soutenue par les professionnels et elle sera évaluée après une période de quelques années de mise en œuvre, le décret le prévoit explicitement. Nous vous invitons donc à soutenir ce contre-projet, respectivement à confirmer votre engagement de campagne pour celles et ceux qui l'auraient pris. Nous vous remercions de votre attention et nous vous remercions du soutien que vous accorderez à ce projet.

M. Tristan Robert (S) : – Le groupe socialiste est quelque peu surpris d'entendre certains des propos qui ont été tenus parce que cela ne reflète pas vraiment la teneur constructive des débats qui avaient cours en commission. Le groupe socialiste demandera donc une suspension de séance avant le vote d'entrée en matière.

M. Andreas Jurt (LR) : – En guise d'introduction, un rappel important : en janvier 2018, avec M. Laurent Kaufmann, ancien député Vert et aujourd'hui adjoint au médecin cantonal, nous avions défendu la résolution neuchâteloise pour l'introduction d'une taxe sur le sucre au niveau fédéral. Au Grand Conseil, cela a été dit, cette résolution a obtenu 63% de oui au plénum.

M. Laurent Kaufmann a défendu les arguments médico-sanitaires et il nous a demandé de conceptualiser un modèle économique et de financement. Nous l'avons fait en présentant une solution proposant une incitation positive au niveau des producteurs (Nestlé, Coca-Cola, Pepsi, etc.) et non des consommateurs, dans un même esprit du contrat-formation, soit on valorise les bons élèves et on taxe les mauvais.

À la Berne fédérale, nous avions été reçus par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États. D'emblée, soyons clair, nous avions pris une belle « veste » : 9 contre, 0 pour et 2 abstentions. Nous ne savons pas qui a voté quoi, mais dans la commission, il y avait des noms prestigieux comme M^{mes} Karine Keller-Sutter et Pascale Bruderer Wyss, MM. Paul Rechsteiner et Hans Stöckli, donc pas mal de socialistes… Leur argument a été : « *Laissons produire les effets de la Déclaration de Milan, initiée par M. le Conseiller fédéral Alain Berset.* »

De quoi parle-t-on ? M. Laurent Kurth l'a effleuré, en se référant à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui recommande de réduire la consommation de sucre à 10% au plus de l'apport énergétique, ce qui correspond à 50 grammes pour un apport de 2'000 kilocalories par jour. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer exactement la consommation de sucre en Suisse. En se basant sur les chiffres de l'Union suisse des paysans, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) l'évalue à environ 110 grammes par personne et par jour, soit beaucoup plus que les valeurs préconisées par l'OMS. En collaboration avec les producteurs, l'OSAV s'engage pour une réduction des sucres dans les denrées alimentaires.

Au sujet de la Déclaration de Milan : le 4 août 2015, dix entreprises suisses ont signé une déclaration, dite Déclaration de Milan. En signant cette déclaration, ces entreprises se sont

engagées à réexaminer les recettes de leurs produits en vue de réduire progressivement la teneur en sucres au cours des années suivantes. Lors d'une deuxième table ronde en septembre 2017, le Conseiller fédéral Alain Berset et maintenant 14 producteurs de denrées alimentaires ont encore une fois dit de diminuer de 5% de plus en moyenne. Certaines entreprises ont concrétisé les objectifs définis dans la Déclaration de Milan en formulant des promesses d'action dans le cadre d'actionsanté. La troisième table ronde sur la poursuite de la Déclaration de Milan a eu lieu en août 2019. Entre 2016 et 2018, les sucres pour petit-déjeuner, yogourts, céréales ont déjà diminué de 10%. Dans ce contexte, la Déclaration a également été étendue à d'autres catégories d'aliments et de boissons sucrées. Ainsi, vous avez une vue d'ensemble sur le contexte et les réflexions au niveau national.

Revenons sur le rapport qui nous concerne aujourd'hui. Vu les enjeux et les promesses tenues envers l'économie, nous comprenons parfaitement la contre-proposition du Conseil d'État, sans pour autant la partager à 100%. Comme dirait un Vaudois : « *Ni pour, ni contre, bien au contraire.* »

Questions : Neuchâtel doit-il toujours être *first mover* dans l'instauration de nouvelles taxes qui risquent d'intensifier la concurrence intercantonale et/ou frontalière ? Nous faisons allusion au tourisme d'achat pendant que nous prônons « Consommons local ». Un véritable paradoxe ou *autogoal*. D'autant plus que le canton de Neuchâtel est très prolifique ou créatif dans la recherche de nouvelles ressources financières, sachant que la fiscalité directe devient un curseur important dans sa politique de domiciliation. Dès lors et de manière plus sournoise, on introduit des taxes (fiscalité indirecte) en relativisant leur importance avec l'argument rhétorique : mais finalement, sur une année, ce n'est que le prix d'un café par jour. Cher Monsieur Laurent Kurth, avec toutes nos taxes à Neuchâtel, à combien de tasses de café sommes-nous à ce jour ? Six, sept, huit, neuf ? Comme nous le savons toutes et tous, trop de café rend nerveux et n'est pas bon pour la santé non plus ! Certains diront de manière autant légitime, après le sucre, c'est quoi ? Le poivre ou le sel, qui n'est pas bon non plus pour la santé ?

Une question de *timing* : est-il juste d'assommer avec un poignard dans le dos une branche économique qui souffre énormément des conséquences de fermetures suite à la Covid-19 ? Nous parlons de la restauration et de l'hôtellerie. Hier encore, GastroSuisse a communiqué le lancement d'une initiative, car les mesures actuelles, dites de rigueur, ne paient même pas la moitié des charges fixes.

Et pour couronner le tout, on crée des postes qui vont coûter à l'État une somme d'environ 500'000 francs. Ne pensez-vous pas, surtout maintenant, pour assumer les coûts immédiats de la Covid-19 et afin de ne pas devoir prendre des mesures d'austérité à court terme, que nous avons d'autres priorités stratégiques et opérationnelles ?

Le président : – Nous vous invitons à conclure, Monsieur Andreas Jurt.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous avons bientôt fini.

Néanmoins, et nous le concevons, les effets néfastes de la surconsommation du sucre doivent être traités, mais encore une fois au niveau fédéral et non cantonal.

Pourquoi ? En tant que partenaire de l'économie, on doit aussi être sensible au coût d'opportunité des conséquences néfastes du sucre pour les entreprises au niveau macroéconomique. Pour la Suisse, le sucre engendre un coût d'opportunité de 11% du PIB, soit une perte annuelle de 70 milliards de francs par année. Et ce point, on ne doit pas le négliger, d'autant plus qu'on veut politiquement stabiliser les assurances sociales en demandant aux gens de travailler plus longtemps. Mais les conséquences négatives sur la santé dues au sucre et donc la baisse de productivité arrivent aux alentours de l'âge de 50 ans. Voilà un autre paradoxe.

Merci de votre attention, et nous voterons « abstention » pour les raisons expliquées : ces paradoxes doivent trouver un consensus à Berne et non au Pavillon des Sports à La Chaux-de-Fonds.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons un peu plus concis sur cette prise de parole, mais… Des taxes ici, des taxes par là, des micro-taxes ici, un petit peu par-ci, un petit par-là… À entendre le Conseil d'État, ce n'est pas si grave ! Mais c'est la stratégie de la gauche cantonale, cela, et depuis des années. Sauf que, mises bout à bout, ces micro-augmentations deviennent

insupportables pour une population qui souffre, Mesdames et Messieurs, d'une précarité croissante, en raison d'une pression financière trop forte sur leur budget. Notre préopinant libéral-radical l'a très bien résumé avec son éloquente analogie sur les tasses de café. Et c'est bel et bien ce cumul dans notre canton qui pousse au ras-le-bol et à « l'allergie » aux taxes, pour reprendre les mots articulés par le Conseil d'État.

À ce propos, d'ailleurs, nous déplorons sincèrement le procès des intentions de certains membres de l'UDC et du groupe libéral-radical fait par le Conseil d'État dans sa dernière prise de parole, un procès d'intention purement électoraliste que nous regrettons amèrement, puisque le Conseil d'État semble perdre de vue qu'il est possible de souscrire à un principe sans toutefois souscrire à un projet qui poursuit peut-être les mêmes objectifs, mais qui est clairement mal ficelé. Nous pensons que la prise de parole de notre préopinante M^me^ Christiane Barbey était tout à fait claire à ce sujet. Nous refusons ce genre de procès d'intention, nous souhaitons que les débats restent focalisés sur le fond.

Dès lors, nous annonçons d'emblée que le groupe UDC refusera également l'entrée en matière sur ce projet, tout comme il refusera bien sûr dans sa majorité, comme cela a déjà été annoncé, le projet de loi ainsi que le contre-projet.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant la suspension de séance ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Brièvement, d'abord pour répondre à M. Aël Kistler, à qui nous n'avons pas répondu tout à l'heure. Il est intervenu en disant que, du côté de son groupe, on souhaitait que les collaborateurs envisagés pour la mise en œuvre de ce programme soient des collaborateurs à temps partiel. Nous pouvons confirmer ici que le poste de médecin-dentiste cantonal qui est envisagé est un poste à mi-temps, sauf si des mandats complémentaires peuvent venir compléter ce mi-temps. Mais c'est bien un poste à temps partiel qui est prévu, en réponse à cette remarque-là. Nous avons oublié de le dire dans notre première intervention.

Nous aimerions juste insister sur deux points encore, nous pensons que l'essentiel, sinon, a été dit. Évidemment, il ne s'agit pas d'inventer des nouvelles prestations pour faire plaisir ou pour, disons, pouvoir agiter un rôle de *first mover*, pour reprendre l'expression de M. Andreas Jurt, dans le domaine de la santé bucco-dentaire. On l'a dit et sur tous les bancs ! On l'a relevé : il y a aujourd'hui une véritable problématique dans le domaine de la santé bucco-dentaire, la nécessité d'agir est avérée. Cela n'est pas non plus une manie de la gauche : c'est la demande principalement des partis de droite, nous l'avons dit tout à l'heure, de dire que quand vous venez avec des nouvelles prestations, vous venez avec le financement. C'est inscrit dans la LFinEC, à la demande des partis de droite. C'est ce que nous avons fait avec la proposition de ce contre-projet, et les bénéfices induits des nouvelles prestations qui sont développées, ce sont des bénéfices qui doivent permettre de réduire les atteintes à la santé et, évidemment, nous pensons que nous n'avons besoin de convaincre personne que, si on réduit les atteintes à la santé, très rapidement on dépassera les bénéfices d'un franc par mois et par habitant sur la santé des Neuchâtelois.

Maintenant, peut-être avant la suspension de séance, qui permettra à chacun de clarifier cette intention : il n'y a aucun procès d'intention, nous nous contentons de lire ce que les uns et les autres ont écrit, mais peut-être qu'il serait utile de clarifier les intentions. Est-ce qu'on doit comprendre, dans les interventions du groupe UDC et du groupe libéral-radical, qu'ils soutiennent complètement le programme qui est présenté, mais qu'ils souhaitent qu'il soit financé sur le budget ordinaire de l'État ? Est-ce que c'est là la position que vous défendez ? Ou est-ce que, au final, si ce n'est ni par la taxe, ni par le budget de l'État, c'est quand même non à ce qui est proposé, malgré la nécessité d'agir que chacun a relevée ?

Le président : – Nous faisons donc une suspension de séance jusqu'à 14h35.

(Suspension de séance.)

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président : – La commission temporaire Lycée Jean-Piaget (rapport 21.015) est composée comme suit : M[mes] et MM. Johanne Lebel Calame, présidente, Karim Djebaili, Philippe Loup et Annie Clerc Birambeau pour le groupe socialiste ; Marc-André Nardin, vice-président, Michel Robyr, Philippe Haeberli, Jean-Claude Guyot et Lionel Rieder pour le groupe libéral-radical ; Clarence Chollet, Sven Erard et Zoé Bachmann pour le groupe PopVertsSol ; Niels Rosselet-Christ pour le groupe UDC.

RAPPORT 20.030 (SUITE)

Le président : – Nous pouvons reprendre nos débats avant le vote d'entrée en matière. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer sur le vote sur l'entrée en matière concernant le projet de loi.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 64 voix contre 47.

M. Tristan Robert (S) : – Au nom des groupes socialiste et PopVertsSol, nous aimerions demander un renvoi en commission.

Nous ne pouvons pas vous cacher une certaine déception par rapport à la tournure des débats et des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet-là aujourd'hui. Des arguments complètement différents que ceux qui avaient été en commission, et donc, visiblement, la majorité qualifiée sera très difficile à atteindre. Donc, peut-être qu'à tête reposée, après les élections, la posture constructive des débats pourra être retrouvée.

Pour revenir sur certains points : notamment, on ne parle pas évidemment du prix d'un café par jour, mais d'un franc par mois. Nous ne pensons donc pas que l'on peut dire que cela assomme les gens : il suffirait de réduire sa consommation de boissons sucrées de 3% pour ne pas être impacté. Le groupe UDC a aussi peur d'une nouvelle taxe, ce qui nous laisse un peu sceptique, vu que la proposition phare de son candidat aux élections au Conseil d'État, c'est justement une nouvelle taxe sur les entreprises qui engageraient des frontaliers. Nous ne sommes pas sûr de voir où la cohérence se trouve à ce niveau-là.

Visiblement, les intérêts partisans prennent le pas sur la recherche de solutions. Visiblement, la politique politicienne prend le pas sur les discussions constructives qui avaient eu lieu en commission. Voilà les raisons pour lesquelles nos deux groupes demandent un renvoi en commission.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre groupe s'opposera à un renvoi en commission. En fait, nous voyons mal ce que la commission pourrait apporter de plus, puisque, apparemment, elle avait été assez consensuelle, elle était censée faire passer le projet. Et, comme cela a été dit, peut-être que, pour certains et certaines, l'idée de revenir à tête reposée, après les élections, est une bonne idée. De notre point de vue, il s'agit plutôt de montrer ce que Smartvote vaut, ou respectivement ce que les promesses de vote valent sur cette plateforme, et que les personnes assument leurs responsabilités, le cas échéant, si elles devaient voter à l'encontre de ce qu'elles avaient annoncé au public, respectivement à leur électorat.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Juste pour vous signaler que le groupe libéral-radical refusera le renvoi en commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC refusera le renvoi en commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Considérant le vote d'entrée en matière, à savoir qu'une majorité d'entre vous soutient l'idée d'un contre-projet, mais qu'une majorité insuffisante est réunie pour soutenir ce contre-projet, le Conseil d'État se rallie à la proposition de renvoyer ce dossier en commission.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur le renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 62 voix contre 49.

PLANIFICATION HOSPITALIÈRE NEUCHÂTELOISE 2023 20.047

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la planification hospitalière neuchâteloise 2023, 1e partie : évaluation des besoins

(Du 25 novembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Karim Djebaili occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Karim Djebaili (S) : – La commission Santé s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport sur la planification hospitalière 2023, une fois en présentiel le 12 janvier 2021 et une deuxième fois en visioconférence le 27 janvier, respectivement en présence de M. Laurent Kurth et de ses services de la santé.

Les cantons sont tenus d'établir une planification afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de leur population, depuis l'entrée en vigueur en 1996 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Son existence est l'une des conditions à remplir pour qu'un hôpital soit admis au titre de fournisseur de prestations selon l'article 39 de la LAMal.

La planification hospitalière vise à définir les institutions autorisées à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins et du canton, et à délimiter l'offre stationnaire des institutions nécessaire à la couverture des besoins en soins de la population, ainsi qu'à garantir des prestations de qualité répondant à des standards hospitaliers minimaux. Ce rapport n'est qu'une première étape et sera suivi, dans le courant de cette année, d'une deuxième étape, consacrée à la définition des conditions-cadres, suivie d'une troisième étape, à savoir l'élaboration de la liste hospitalière. Seuls le premier rapport – dont nous discutons aujourd'hui – et la deuxième étape seront soumis pour approbation au Grand Conseil, contrairement au dernier, qui sera de la compétence du Conseil d'État.

L'évaluation des besoins en soins est un processus long et complexe défini par un cadre juridique strict, qui a débuté en automne 2019 et s'est poursuivi en 2020. Ce rapport est très technique, comme certains d'entre vous l'ont peut-être lu. Il n'a pas été possible de lui donner le degré de vulgarisation habituel, mais il reste cependant accessible et les commissaires l'ont trouvé très instructif.

La statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) est la principale source de données utilisée dans toute planification hospitalière pour effectuer les projections et définir les prestations à planifier durant l'année de référence : il faut savoir que les statistiques médicales d'une année N sont disponibles en décembre de l'année suivante. D'autre part, les hypothèses sur l'évolution de la prise en charge sont posées, constituant de cette façon une photographie du recours aux soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise sur l'année de référence, qui était dans ce cas 2018. Par conséquent, les besoins de la population sont prévus pour l'année cible, il en est ainsi pour la planification hospitalière neuchâteloise 2023.

Pour l'aider dans ses réflexions, le service de la santé publique (SCSP) a adopté une approche participative et a notamment associé les compétences des prestataires de l'actuelle liste hospitalière neuchâteloise, en veillant à ne pas créer d'inégalité de traitement et en limitant leur implication à la seule première des trois étapes de l'élaboration de la planification hospitalière.

Les prévisions élaborées sont affinées selon la situation pour évaluer l'impact sur les projections. Les données les plus récentes disponibles sont ainsi utilisées et peuvent faire l'objet d'actualisations de manière simple, sans allonger le processus de planification.

Comme déjà mentionné, il s'agit d'un rapport technique. Cependant, malgré sa technicité, voire sa complexité par moments, les commissaires ont pu obtenir des réponses claires et détaillées à leurs questions.

Quant à l'impact du Covid-19, les projections faites dans le cadre de la planification hospitalière ne prennent pas en compte de scénarios de pandémie, et il paraît prématuré de tirer des conclusions concernant les conséquences du Covid-19 sur la planification hospitalière.

Enfin, les membres de la commission remercient M^me^ Airelle Buff pour le travail effectué et pour ses éclaircissements sur le rapport de l'évaluation des besoins futurs en soins aigus stationnaires à l'horizon 2023. Ils recommandent au Grand Conseil d'accepter le projet de décret qui leur est soumis. L'entrée en matière a été votée à l'unanimité par les membres et nous vous recommandons donc de suivre la commission.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Neuhaus Brigitte (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport traitant de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, premier rapport dans le cadre des travaux de la planification hospitalière en préparation.

En préambule, le groupe tient à transmettre ses remerciements au service de la santé publique et à M^me^ Airelle Buff pour la qualité et l'effort de clarté des éléments très techniques présentés dans ce rapport.

La planification hospitalière a pour but d'assurer, d'une part, des ressources suffisantes pour couvrir les besoins de la population, mais aussi de réaliser une certaine régulation entre les différents acteurs de la santé et, enfin, d'assurer la qualité et la sécurité des prestations réalisées sur mandat du canton.

Avec ce premier rapport, seuls les besoins en prestations hospitalières en soins somatiques sont évalués ; il est renoncé à traiter maintenant de la planification des soins en réadaptation en raison du cadre de financement fédéral qui n'est pas encore abouti, et de celle de la psychiatrie en raison de la restructuration de ce domaine encore en cours.

Le travail d'évaluation qui nous est soumis a été fait de manière très minutieuse, fondée et transparente, à partir de statistiques médicales et en intégrant dans la démarche les acteurs locaux et extra-cantonaux, afin d'en vérifier les résultats. L'évaluation des besoins reste toutefois particulièrement délicate par le fait qu'elle s'appuie sur les statistiques de 2018, seules disponibles au moment de la rédaction du rapport, pour anticiper les besoins de la période couverte par la planification, soit 2023-2030, voire au-delà.

Les divers facteurs d'influence sur les besoins en prestations de soins, comme par exemple la démographie, les progrès médicotechniques, le transfert de l'hospitalier vers l'ambulatoire, ont évidemment été pris en considération. Mais l'évolution de chacun de ces facteurs reste incertaine. Dans ce contexte, l'article 2 du décret prend tout son sens, puisqu'il permettra au Conseil d'État d'apporter des modifications à son évaluation des besoins en cours du processus de planification.

Le scénario d'évolution retenu, bien que modéré, anticipe une progression du nombre de prestations de l'ordre de plus de 1% par année d'ici à 2030 pour les prestations financées par la LAMal, entraînant une participation cantonale en progression constante d'un peu moins de 2 millions de francs par an. Aussi, face à l'augmentation des coûts de la santé qui semble sinon inéluctable, la recherche de voies capables de diminuer notre consommation de prestations de soins est à encourager vivement.

La limitation du nombre annuel d'interventions électives en est un exemple efficace, même si sa mise en œuvre reste controversée et délicate à gérer de manière à ne pas provoquer de rationnement des soins, mais bien à se limiter aux interventions utiles pour le patient. Dans ce sens, les principes de la *smarter medicine* sont à promouvoir, car ils recommandent aux professionnels de santé de renoncer à certaines opérations ou examens déclarés par les sociétés médicales elles-mêmes inutiles, voire néfastes pour le patient. Le modèle de financement hospitalier lui-même est à questionner, puisqu'il engendre des incitations financières particulièrement inopportunes. Enfin, de manière plus globale, l'augmentation des compétences en santé de la population grâce à l'éducation à la santé, à la promotion de la santé et à la prévention permettrait non seulement de limiter les coûts de la santé, mais également d'améliorer la qualité de vie.

Le groupe PopVertsSol acceptera le projet de décret à l'unanimité.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport très technique et très détaillé et remercie les auteurs pour leur excellent travail. La complexité de ce rapport reflète tout à fait la profondeur des réflexions menées dans le cadre de la planification hospitalière. Sans entrer dans les considérations détaillées qui pourraient prolonger nos débats de manière significative, nous nous contenterons de relever la pertinence globale des conclusions établies par le rapport et, à l'instar de la commission, nous l'approuverons donc à l'unanimité.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Nous sommes ici dans la première phase de la planification hospitalière, concrètement dans la détermination des besoins hospitaliers. Le Grand Conseil a demandé au Conseil d'État de participer à cette réflexion et c'est pourquoi nous en parlons maintenant.

Il s'agit d'un rapport très technique – cela a déjà été dit –, donc peu évident pour les non-spécialistes, mais qui a le mérite de démontrer que nos autorités se sont référées à des modèles de prévision des besoins qui font autorité, notamment au modèle zurichois, ce qui nous semble adéquat. Les données actuelles sont celles de l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2018. On peut donc regretter, par conséquent, que les données n'incluent pas la crise sanitaire actuelle, car rien n'indique que ce soit la dernière à laquelle nous aurons à faire face.

Néanmoins, le tableau présenté des besoins en soins hospitaliers nous paraît adéquat, et le groupe libéral-radical acceptera ce rapport, en attendant avec intérêt le prochain sur le même sujet.

M. Karim Djebaili (S) : – Tout d'abord, le groupe socialiste tient à remercier le SCSP, particulièrement M^me^ Airelle Buff pour le travail effectué ; comme nous l'avons déjà dit, le sujet était assez technique. Comme le mentionne le rapport 20.047, la première étape de la planification hospitalière, c'est l'évaluation en soins hospitaliers et stationnaires, à savoir l'évaluation de ces besoins pour la population neuchâteloise, qui pose les jalons pour la suite du processus.

Le groupe socialiste suit à l'unanimité l'avis de la commission et vous remercie donc de faire de même.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le rapport sur la première phase de la planification hospitalière, bien qu'alambiqué et technique, a retenu l'attention méritée du groupe Vert'Libéral-PDC.

Si, dans l'ensemble, il nous a convaincu, de par l'usage notamment de l'outil proposé par le canton de Vaud, il n'en reste pas moins une interrogation : les pronostics de la population sont-ils réalistes ? À voir le graphe fourni, il est surprenant de constater que l'extrapolation – linéaire qui plus est – est, dans les scénarios autant pessimistes qu'optimistes, une continuité des années jusqu'en 2019 alors même qu'un déclin est perceptible.

Cette petite parenthèse pour souligner que l'attractivité résidentielle est une nécessité pour justifier la planification proposée, mais surtout son financement. Pour le reste, nous nous rallierons à l'avis de la commission et accepterons le rapport.

Le président : – La parole est au Conseil d'État, M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci d'abord pour l'accueil réservé à ce rapport, très technique vous l'avez dit, touffu. Il s'agit, vous l'avez dit également, de la première phase sur trois de l'évaluation des besoins de la planification hospitalière avec un horizon 2023 pour la fin de la décennie environ. Les deux étapes suivantes seront celles de l'établissement des critères – M. Antoine de Montmollin semblant impatient, nous pouvons lui dire que le rapport a été adopté hier par le Conseil d'État ; sous réserve de quelques toilettages, il sera à disposition d'ici à la fin de la semaine – et la troisième sera évidemment celle de l'attribution des mandats pour l'établissement de cette liste hospitalière, que nous espérons pour 2023. Mais évidemment, cela dépend de la durée de la procédure, puisque, pour cette première comme pour la deuxième phase, on est dans une procédure qui a été modifiée conformément à votre souhait et à vos injonctions d'être saisis pour valider ces deux premières étapes de l'établissement de la liste hospitalière, volonté qui avait d'ailleurs été inscrite dans la loi de santé.

C’est la raison pour laquelle ce rapport, même s’il est très technique, doit vous être soumis. Cela a le mérite, reconnaissons-le, de rendre tout ce processus plus transparent et de lui donner aussi une plus grande légitimité. Ce sont des bases importantes pour la suite de la procédure et donc, plus elles sont solides et légitimes, plus évidemment cela donne de crédibilité à la suite du processus également.

Pour rappel, l’objectif est d’assurer d’abord une offre en soins ; une offre qui réponde aux besoins identifiés de la population et une offre qui ne crée pas une suroffre coûteuse pour les assurés de l’assurance-maladie, c’est-à-dire l’ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. Cette procédure s’inscrit dans le cadre de la LAMal au niveau fédéral et ne concerne que les prestations de soins aigus stationnaires, puisque, à la fois tout le volet ambulatoire échappe à la planification des cantons, puis ne concerne que les soins somatiques, puisque pour la réadaptation et la psychiatrie, après analyse dans le début des travaux qui ont donné lieu à ce rapport, il a été jugé qu’il était soit inopportun soit prématuré de refaire toute la planification avec un résultat qui serait tellement proche de celui que l’on connaît aujourd’hui que cela aurait vraiment été une débauche d’énergie. On a en plus un contexte tarifaire qui est en train d’évoluer au niveau national, et cela ne paraissait donc pas opportun de rouvrir la planification sur la réadaptation et la psychiatrie pour ces motifs-là.

Les critères, ou disons les principes auxquels devront répondre les critères de la deuxième étape sont les principes de qualité, d’économicité et d’accessibilité aux prestations, mais nous aurons l’occasion d’y revenir.

Par rapport à l’exercice de 2015, ce qui a changé d’abord, c’est que vous êtes saisis alors que l’on était sur une compétence du Conseil d’État dans la précédente liste hospitalière, cela a été relevé. Nous avons intégré la réglementation dite « ambulatoire avant stationnaire » qui vise à promouvoir, aussi bien sur la réglementation fédérale que cantonale, l’activité ambulatoire chaque fois que c’est possible. Cela induit forcément des changements sur l’évaluation de l’activité stationnaire. Nous avons intégré l’évolution constatée au niveau de la médecine hautement spécialisée, où les cantons sont coordonnés avec un organisme intercantonal qui gère ce qui doit être considéré comme de la médecine hautement spécialisée et être organisé à l’échelle nationale et plus cantonale. Neuchâtel a été peu touché jusqu’ici, mais enfin ces éléments ont été intégrés. Nous avons intégré aussi toute une série de précisions apportées soit par la jurisprudence, soit par les recommandations de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires (CDS) au niveau suisse, qui portent, aussi bien pour la jurisprudence que pour ces recommandations de la CDS, principalement sur des questions de méthodologie. Puis nous avons intégré évidemment aussi les évolutions constatées sur le plan démographique, ce qui nous permet de nous arrêter un petit coup sur l’intervention de M. Aël Kistler de tout à l’heure.

Dans la précédente planification, on avait trois scénarios démographiques : modéré, moyen et élevé. Nous avions retenu le scénario élevé pour donner quelques marges dans le système. Vous savez que derrière ces quantités, vous aurez à faire le choix de savoir si on limite ou pas les quantités ensuite, et évidemment, si on veut que la procédure soit solide au moment où on intègre ces questions-là, le fait qu’il y ait quelques marges dans l’évaluation, en clair, que l’on soit plutôt sur des scénarios démographiques optimistes qui donnent ces marges, est plutôt favorable. Nous n’avons, compte tenu de l’évolution démographique, pas retenu le scénario élevé cette fois, contrairement à ce que nous avions fait la dernière fois, mais nous avons considéré que le scénario moyen, compte tenu de l’évolution constatée notamment ces deux dernières années, permettait de donner ces marges. C’est un scénario qui donne des marges aussi pour tenir compte du fait que nous n’avons pas pu intégrer les changements intervenus sur le plan des techniques de prise en charge, puisque l’on était sur des éléments trop marginaux, et nous avons donc décidé d’intégrer l’ensemble des marges dans cette appréciation de la démographie plutôt que de jouer, nous dirions vraiment dans le détail, sur d’autres critères.

Cela répond en partie, nous imaginons, à votre préoccupation, peut-être pas complètement, mais c’est en tout cas la lecture, le choix, la posture qui a été retenue par le Conseil d'État au moment de vous présenter ces critères.

Nous aimerions préciser encore que la démarche qui vous est proposée n’a aucun lien direct avec les rapports stratégiques que nous attendons du Réseau hospitalier neuchâtelois. Nous disons aucun lien direct puisque, évidemment, si des missions sont attribuées à tel site ou à tel autre, il faudra bien que l’institution en tienne compte. Mais aujourd’hui, nous attendons des rapports stratégiques qui sont élaborés de façon indépendante de la question de la planification, qui est vraiment un exercice qui lui-même est indépendant de l’organisation d’une institution ou d’une autre.

Nous rappelons que ces rapports stratégiques portent sur le projet clinique et sur la répartition des missions entre sites du Réseau hospitalier neuchâtelois, des rapports qui sont attendus pour ce printemps encore sur la table du Conseil d'État. La planification n'a aucun lien non plus avec les autorisations d'exploiter qui sont délivrées aux institutions, qu'elles soient publiques ou privées, qui doivent répondre simplement à des critères très formels pour être autorisées à exploiter. L'exercice qui vous est proposé n'a pas de lien avec ces questions-là.

Enfin, le Conseil d'État, nous dirions naturellement – et visiblement cela n'a surpris personne, personne ne l'a relevé –, a confirmé aussi, avec cette planification, sa lecture du canton en un seul espace, ce qui veut dire que les besoins sont appréhendés à l'échelle cantonale et pas à l'échelle des régions pour ce qui est de l'organisation des soins somatiques aigus stationnaires, encore une fois compte tenu des précisions que nous avons apportées tout à l'heure.

Nous vous remercions encore une fois de l'accueil réservé à ce rapport.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas non plus, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant approbation de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires dans le cadre de la planification hospitalière 2023

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

NOUVEAU CENTRE D'ARCHIVES (NCA) 20.051

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)

(Du 25 novembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Mary-Claude Fallet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – La commission s'est réunie les 8 et 19 février 2021, en vidéoconférence, pour traiter du rapport 20.051. En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'État et ses collaborateurs des différents services pour la qualité de ce rapport, ainsi que pour les réponses apportées aux nombreuses questions posées.

Ce projet modeste et ambitieux est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions. Il est à relever que, depuis de nombreuses années, la situation des dépôts des archives de l'État est critique, principalement par le manque chronique de place pour accueillir les nouvelles archives, la multiplication de dépôts externes dispersés sur le canton et en raison d'éléments liés à la sécurité.

Les premières études ont débuté en 2016 par une évaluation des besoins qualitatifs et quantitatifs pour être à même d'accueillir les archives déjà conservées aux Archives de l'État, ainsi que toutes les nouvelles archives qui seront collectées les cinquante prochaines années. La construction d'un nouveau bâtiment n'a pas été retenue. Plusieurs sites potentiels répartis sur tout le territoire cantonal ont fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques, urbanistiques et de développement durable. Finalement, le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, situés près de la gare, s'est révélé être le plus adéquat pour centraliser tous les dépôts actuels et répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du projet Nouveau centre d'archives (NCA). Ce bâtiment a une structure saine.

Quant aux réflexions liées à l'énergie, le Conseil d'État précise que la volonté est de chercher des solutions durables en matière énergétique et que la pose de panneaux solaires sera étudiée. La question de la pollution du site a été soulevée. Les analyses nécessaires ont été réalisées, toutes les questions de dépollution du bâtiment et du site ont été identifiées. Le bâtiment sera remis exempt de polluants du bâtiment. L'expertise de ce bâtiment, déjà construit et excluant de ce fait les travaux de terrassement et de gros œuvre, a été confiée à un spécialiste neutre et indépendant du bas du canton.

Un concours d'architecture est prévu afin de régler les questions de l'organisation et de la disposition des locaux, des flux et de l'intégration dans le site. D'une manière générale, le coût d'organisation d'un concours ne dépasse pas le 2% du coût de l'ouvrage. La commission a demandé si la variante du mandat d'études parallèles (MEP) a été étudiée. La procédure du MEP est plus longue. Elle est appropriée dans le cas d'un assainissement de bâtiment ou de recherche de solutions urbanistiques, mais ne l'est pas dans le cas présent. D'autre part, le coût est relativement identique et il n'y a donc aucun avantage à utiliser le MEP dans ce projet. Quant à un éventuel pôle universitaire, étant donné l'intérêt de maintenir et de renforcer les liens entre les Archives de l'État et les milieux académiques, des espaces clos destinés aux chercheurs et un petit auditoire pour dispenser certains cours sont prévus dans le projet.

Classement du postulat 11.102, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes : le Conseil d'État propose son classement au vu de la situation qui a changé depuis 2011. Actuellement, les archives cantonales appuient techniquement les archives communales, et des mandats de prestations pourraient néanmoins être envisagés avec des communes qui souhaiteraient confier provisoirement la conservation d'archives anciennes aux Archives de l'État. Toutefois, il est primordial de ne pas mélanger les services d'archives de niveaux institutionnels différents, de veiller à la séparation des flux de travail et d'éviter les risques liés à la confidentialité. De nombreuses communes ont fusionné depuis 2011, et seule la commune de La Chaux-de-Fonds a marqué de l'intérêt à collaborer avec l'État sur le site retenu.

Concernant l'association conditionnelle des archives de la ville de La Chaux-de-Fonds au NCA, lors de sa séance du 19 février 2021, la commission a souhaité entendre un représentant du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds. M. Théo Bregnard, conseiller communal, a confirmé le désir de collaboration de sa commune avec l'État. Des réflexions sur cette thématique sont en cours depuis près de deux ans. Il s'agit de mener le meilleur projet répondant aux attentes et aux enjeux de l'État et de la ville de La Chaux-de-Fonds. Un rapport sera proposé prochainement au Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds, qui permettra de participer à ce projet architectural. Les archives de l'État et celles de la ville de La Chaux-de-Fonds trouveraient leur place sur le même site. Le crédit d'étude permettra d'examiner en détail quelles synergies pourront être dégagées. En cas d'accueil favorable de ce projet par le Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds, l'ampleur de la collaboration ainsi que la participation au coût du concours d'architecture intégrant la commune seront définies.

La commission a accepté, à l'unanimité des membres présents, l'entrée en matière sur ce projet de décret. Après discussion, une partie des commissaires ont souhaité compléter l'article 7 du décret en précisant, nous citons : *« et d'étudier les collaborations possibles avec la ville de La Chaux-de-Fonds ».* La commission a accepté cet amendement par 7 voix contre 6.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Philippe Loup 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous n'allons pas beaucoup compléter le rapport qui a été fait, mais, néanmoins, dire que ce projet nous a paru tout à fait bon et souhaitable, attendu qu'il répond à une nécessité actuelle qui est le manque de locaux. Le bâtiment choisi doit permettre, comme cela a été dit, de contenir les archives pour les cinquante ans à venir. Alors, peut-être qu'un nouveau rapport viendra au début du XXII^{e} siècle pour la suite de l'évolution des archives.

En attendant, pour ce qui nous touche aujourd'hui, au sein du groupe PopVertsSol, nous saluons déjà le fait que l'État choisisse un bâtiment existant et décide de ne pas construire un nouveau bâtiment. Nous sommes aussi très attentif au fait que l'option des panneaux photovoltaïques sur le toit soit retenue et proposée déjà à ce stade de l'étude. Nous trouvons également bon que ce bâtiment se trouve très près d'une, bientôt deux gares et avec un accès assez facile pour toute personne à mobilité réduite et pour la mobilité douce en général.

Partant de ce constat, il y a donc une nécessité pour les archives, vu l'état actuel, de se relocaliser et de retrouver de la place. Ce bâtiment offre donc toutes les surfaces nécessaires, et nous espérons que la collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds puisse se faire, cela a été discuté en commission assez longuement d'ailleurs. La Chaux-de-Fonds est la seule ville intéressée par ce projet parce que cela se trouve sur son territoire ; les autres communes voient moins d'intérêt à voir leurs archives qui seraient décentralisées, qui quitteraient leur commune, et c'est donc naturellement que La Chaux-de-Fonds s'y est intéressée. Mais La Chaux-de-Fonds ne viendrait pas seulement avec ses archives au sein de ce bâtiment : La Chaux-de-Fonds proposerait également d'y rassembler le département audiovisuel et son centre de numérisation, ainsi que des archives privées, dont le Centre de documentation et d'étude sur la langue internationale (CDELI), ce qui nous permettrait d'avoir sur un même site non seulement des archives, mais un véritable pôle de compétence sur un seul site.

Cette collaboration ne doit pas se faire uniquement aux frais de l'État ; il est clair que la ville de La Chaux-de-Fonds doit participer aux frais tant d'étude que de réalisation du projet. Il ne s'agit pas ici de profiter d'un train et de voyager comme voyageur clandestin. Mais toutes ces répartitions devront être discutées et, au sein de la commission, il a quand même souvent été dit que plus cette collaboration sera large, mieux ce sera, plus les synergies seront développées, plus le coût du projet tant pour le canton que pour la ville de La Chaux-de-Fonds, qui doit également reloger ses archives, sera réduit. Nous sommes partis d'un projet modeste et ambitieux ; avec une bonne collaboration, nous pourrions parvenir à un projet encore plus modeste et encore plus ambitieux.

C'est pour cela que, au sein du groupe PopVertsSol, nous vous appelons à accepter ce crédit, crédit qui contient donc également l'achat du bâtiment. Ce n'est pas une pratique régulière au sein de cet hémicycle, mais vu les garanties qui nous ont été données par l'expert sur le prix du bâtiment, sur le prix d'achat, nous pouvons être suffisamment rassurés pour se dire que si, par malheur, le projet au final ne devait pas se faire, ce bâtiment pourrait être revendu à un prix à peu près équivalent à son prix d'achat. Il n'y aurait donc pas de perte inutile dans ce cadre-là.

Fort de ces garanties, notamment sur la pollution du site, nous vous appelons donc à accepter ce décret.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire, relatifs à une demande de crédit de 9'765'000 francs en vue de la construction d'un nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA), et il remercie les auteurs de ces rapports, notamment pour leur qualité.

Historiquement, depuis 1970, le Centre des archives manque de place. À ce propos, et si notre compte est bon, il y a huit sites répartis dans le bas du canton et au Val-de-Travers. En douze ans, ce n'est pas moins de 18 sinistres qui ont été enregistrés, principalement des inondations. Cette situation est clairement insatisfaisante et pourrait conduire à une catastrophe, ceci d'autant plus que, malgré l'ère du numérique, le papier continue d'être produit, car les documents doivent être conservés dans leur forme originale et authentique tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas numériques. C'est, selon les chiffres, 365 mètres linéaires d'entrée de documents par an, soit, entre 2018 et 2050, 12'000 mètres linéaires supplémentaires, voire 32'000 mètres d'ici à 2070 selon les projections. À cela s'ajoutent quelque 500 demandes de renseignements écrites par an.

Le béotien que nous sommes se demande si la loi ne pourrait pas être modifiée au profit du tout-numérique afin d'éviter ces kilomètres, ou alors il faudra peut-être investir dans des trottinettes électriques pour les collaboratrices et les collaborateurs. La question mérite d'être posée.

Cela dit, des besoins en locaux administratifs sont nécessaires et importants, également pour les recherches et consultations.

Pour mener à bien ces réflexions, ce sont une vingtaine de sites qui ont été visités entre 2017 et 2018, pour n'en retenir qu'un, en l'occurrence les anciens entrepôts d'une grande société de distribution, rue du Commerce 100 à La Chaux-de-Fonds. Ce bâtiment comporte des volumes généreux et borgnes. Sa situation n'est pas négligeable en termes de mobilité douce : il se trouve à proximité des gares de La Chaux-de-Fonds et de La Fiaz. De surcroît, et pour mémoire, il sera voisin du futur pôle administratif cantonal, qui sera construit sur le site de la scierie des Éplatures.

Certes, 9'765'000 francs, c'est une somme non négligeable ; cependant, les avantages d'un tel projet ne sont pas à démontrer et la possible collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds ouvre de belles perspectives, sans compter que l'État pourra se défaire des loyers.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera les rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire, ainsi que le décret amendé par la commission. Il acceptera également le classement du postulat 11.102.

M. Philippe Loup (S) : – Tous, qui que nous soyons, nous avons déjà trouvé une place dans les archives de ce canton ou d'un autre, par le simple fait que nous nous sommes donné la peine de naître. Évidemment, outre les documents émanant des états civils, la récolte des archives couvre le champ immense des activités de l'État, mais aussi des entités paraétatiques, sans oublier les privés tels que les notaires, les entreprises, les fondations et autres associations, qui sollicitent la possibilité de remettre leurs archives auprès de celles de l'État. Nous n'en oublions pas les archives des communes qui, elles aussi, recueillent bien des documents privés.

Pour le groupe socialiste, cette masse de documents, véritable mémoire de ce canton et de ses habitants, est précieuse et mérite une attention particulière et constante. C'est donc après une grande attente que nous avons pris connaissance de ce rapport sur le Nouveau centre d'archives, mais c'est aussi avec une grande attente doublée d'une attention constante que nous suivrons sa conception et plus encore sa mise en œuvre.

La volonté de mettre ce nouveau centre d'archivage à La Chaux-de-Fonds est saluée par le groupe socialiste, car cela participe au réaménagement de l'ensemble de ce quartier des Docks. Réutiliser un bâtiment existant est aussi une idée intéressante, car il est bien d'en reprendre les volumes et les fonctionnalités afin d'en faire un outil performant après des transformations importantes. Cela participe pleinement à une vision empreinte de développement durable en diminuant le coût en énergie grise, mais aussi, sans doute, le coût financier. Il n'en demeure pas moins que ce bâtiment devra être exemplaire au niveau énergétique, notamment son enveloppe ainsi que sa production électrique via la pose de panneaux photovoltaïques en suffisance. Cette localisation est aussi intéressante, car elle permettra de développer des synergies avec la ville de La Chaux-de-Fonds, qui évalue de son côté la réalisation d'un nouveau centre d'archivage communal au même endroit.

Pour le groupe socialiste, un travail en commun par les deux entités est plus que nécessaire. Déjà, dès ce crédit d'étude voté, il conviendra d'analyser les possibles en relation avec la commune. De même, le concours d'architecture devra se faire avec la ville, en connaissant les éléments transversaux qui peuvent être communs, tels que le lieu d'accueil, la cafétéria, un local d'exposition ou une salle de colloque. C'est bien évidemment l'étude du bâtiment au regard des besoins de l'office des archives de l'État de Neuchâtel (OAEN) qui permettra de savoir si tout est imaginable dans ce bâtiment-là ou si la construction d'un édifice communal attenant, comprenant des espaces communs avec celui qui nous intéresse, est nécessaire. Dans ce sens, l'amendement par la commission de l'article 7 du décret, en mentionnant cette nécessaire collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds, rencontre la complète adhésion du groupe socialiste.

Pour le reste, le groupe socialiste se réjouit d'avance de savoir que les employés et les chercheurs bénéficieront de locaux bien plus adaptés. En toute logique, les liens avec la Haute École Arc (HE-Arc) Conservation ainsi que l'université pourront s'intensifier.

Une légère inquiétude demeure en relation avec le récolement complet des fonds des archives de l'État afin d'en déterminer l'état pour leur transport dans ce nouveau lieu. Les moyens financiers – 40'000 francs – et en personnel tels que décrits dans le rapport nous semblent bien faibles. Certes, l'assurance qu'une somme bien plus importante sera prévue dans le crédit de construction nous rassure quelque peu, mais nous ne manquerons pas d'être attentif au moment du crédit pour la construction du NCA.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste validera par son vote ce rapport et le décret qui s'y rapporte. Il y a une dizaine d'années, un précédent rapport sur les archives a été présenté, accepté, puis ensuite archivé. Celui-ci, nous insistons pour qu'il soit réalisé bien avant d'être archivé.

Le groupe socialiste accepte le classement du postulat Philippe Loup. L'OAEN se montre bien plus actif auprès des communes, afin d'y amener conseils et suggestions. Sans doute que les fusions de nombreuses communes ont permis à ces dernières d'avoir des possibilités en espaces plus adaptés et du personnel mieux formé pour le traitement de leurs archives. Nous sommes cependant heureux d'apprendre que l'État est prêt à entrer en matière avec les communes, prioritairement petites, pour recevoir des archives datant d'avant 1970, par la signature d'un mandat de gestion. Il n'en demeure pas moins que bien des communes sont à l'étroit dans leurs archives, notamment Neuchâtel, malgré la fusion avec Peseux, Corcelles et Valangin. Mais ceci est une autre histoire.

Enfin, une petite incise personnelle du député Philippe Loup, historien à ses heures. Cette remarque, nous l'avions déjà faite au moment du traitement du rapport précédent sur les archives en 2011, mais sans aucun effet malheureusement. Il s'agit des procès-verbaux des séances du Conseil d'État, qui ne demeurent encore et toujours que décisionnels. En aucune façon, même cent cinquante ans après, nous ne pouvons connaître le processus des délibérations qui amènent aux décisions. La reconstruction du récit historique ne peut que s'enrichir de l'épaisseur humaine. C'est donc un réel manque pour l'analyse historique. Le paradoxe est que l'ancien régime, celui de la principauté, était plus prolixe dans ses procès-verbaux. Ainsi, depuis 1849, sous l'influence d'Alexis-Marie Piaget, les procès-verbaux du Conseil d'État ne recèlent que la sécheresse des décisions. Magistrats d'aujourd'hui, mais surtout ceux de demain, libérez-vous des exigences du conseiller d'État Piaget et pensez aux historiens d'après-demain !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec attention. Ce dernier étant très complet, nous n'allons pas nous étendre sur les détails. Parce que les archives de notre canton sont un outil précieux, d'une valeur inestimable, il est capital, pour la postérité, que les documents historiques et officiels soient préservés des outrages du temps. Le rapport souligne la nécessité de notre canton de se doter d'un nouveau centre d'archives moderne, centralisé et tenant compte des besoins dans le temps. Nous apprécions cela et nous apprécions aussi notamment la reprise et donc la revalorisation d'une structure existante. Tous ces éléments du dossier, bien sûr, soulignent le fait qu'il s'agit d'une dépense importante, mais cette dépense est finalement un véritable investissement, un investissement sur notre patrimoine, un investissement sur notre histoire somme toute. Le groupe UDC soutiendra donc cette dépense.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le rapport 20.051. De manière générale, notre groupe reconnaît la nécessité d'investir, dès lors qu'il n'y a plus du tout de place et que la sécurité des archives est toute relative, alors qu'il s'agit de la mémoire de notre société.

L'achat du bâtiment des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds est judicieux au vu des expertises et analyses effectuées, qui correspondent à satisfaction aux critères nécessaires à la réalisation de ce nouveau centre d'archives. L'emplacement est adéquat, il est à proximité immédiate d'une gare, du futur Réseau express régional (RER). D'autre part, ce nouveau centre d'archives contribuera au développement de ce quartier, qui accueillera vraisemblablement le pôle administratif cantonal à l'horizon 2024-2025. Sous l'angle environnemental, le fait d'utiliser un bâtiment construit évite de creuser des fondations. Les autres questions liées à l'écologie seront étudiées ultérieurement.

Notre groupe s'est notamment interrogé quant aux polluants, concernant le concours d'architecture et la collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds. Les réponses obtenues nous ont satisfaite. En vue de cette collaboration, le Conseil d'État a judicieusement réservé, auprès du propriétaire, un terrain accolé au bâtiment en cas de besoin. L'organisation de l'espace et toutes les synergies possibles seront donc étudiées afin de collaborer au mieux avec la ville de La Chaux-de-Fonds, moyennant l'approbation de son Conseil général.

Ce nouveau bâtiment garantit une conservation des archives adéquate, notamment concernant l'humidité et les conditions pointues d'aération. D'autre part, le rassemblement des archives en un seul lieu facilitera la gestion et consultation de notre patrimoine.

Certains d'entre nous regrettent qu'une estimation du crédit de construction ne soit pas indiquée.

Concernant le postulat, une majorité de notre groupe refusera l'amendement. Nous estimons que les garanties données par le Conseil d'État quant à une collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds sont suffisantes. Néanmoins, une grande majorité de notre groupe est favorable à ce crédit d'étude et acceptera ce projet de décret, également en cas d'acceptation de l'amendement. Le groupe libéral-radical acceptera également le classement du postulat 11.102.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – NCA – un nouvel acronyme dont il faudra se rappeler – pour Nouveau centre d'archives, et nous sommes heureux de vous en dire quelques mots. Un magnifique et enthousiasmant projet, d'excellentes discussions en commission : les signaux semblent au vert. Nous nous référons pour l'essentiel au rapport du Conseil d'État et à celui de la commission, et développons seulement quelques aspects.

La situation actuelle des archives se trouve entre sérieuse et grave. Le centre principal au Château est plein aujourd'hui, nécessitant la location de nouveaux emplacements, l'éparpillement n'étant pas une vertu en l'occurrence. La sécurité des archives n'est plus acquise, il suffit de faire un tour au centre principal au Château pour s'en convaincre : le palais de verre est fragile et les autres dépôts ne valent guère mieux. Nous pensons bien sûr au risque de feu, au vol, au flux des documents, à la vermine, à l'eau et aux rongeurs. C'est ainsi qu'une réflexion, non pas sur la nécessité, déjà acquise à ce moment-là, mais sur la mise en œuvre d'un nouveau projet, est née, en 2015 déjà.

Construire un centre d'archives n'est pas une petite opération. Les conditions à offrir sont très spécifiques, ce n'est pas juste un bâtiment : il y a la température, la circulation d'air, l'humidité, la portance bien sûr, les réserves de place à garantir pour les années à venir, le flux des documents

et des personnes, et la sécurité. Nous avons pu réaliser l'extrême complexité en visitant les bâtiments de Sion, qui sont un bon exemple d'une réalisation récente. Il faut dire qu'en Suisse aujourd'hui, on a plusieurs projets, soit récemment achevés, soit en cours ou encore en projet ; il y en a un qui vient de démarrer à Genève en particulier.

Après une analyse poussée, le choix s'est porté sur un bâtiment existant à La Chaux-de-Fonds, parfaitement adapté aux besoins et présentant plusieurs gros avantages. Il est, on l'a dit, à côté d'une gare RER, et c'est l'occasion de le rappeler – il faut que l'on commence à engager le mouvement –, de projeter le canton en 2035, quand on aura la ligne directe. Notre canton va et doit changer, il va être structuré différemment, et l'implantation de bâtiments importants à proximité immédiate d'une gare du RER est évidemment un plus pour la mobilité future. Ce bâtiment a des vertus écologiques, puisqu'il existe déjà, il n'y a pas de fondations à creuser et l'enveloppe est déjà à disposition, ce qui a également des conséquences favorables sur les coûts. Puis il est à côté de l'emplacement prévu pour l'administration. Alors, non, Monsieur le député Blaise Fivaz, ce n'est pas la scierie des Éplatures, le projet a évolué depuis lors, mais c'est tout à fait adjacent à l'emplacement des entrepôts Coop, dans un quartier qui est promis à un bel avenir, tout près des abattoirs, et on se réjouit de voir une belle vitalité pour ce quartier.

Le choix a été fait de vous proposer à ce stade déjà l'acquisition du bâtiment. Le risque en cas de refus du projet après l'étude ne paraît en effet pas considérable. Le prix d'acquisition est raisonnable et une revente semble imaginable sans perte, cas échéant, mais ce n'est évidemment pas le projet que l'on a en tête. Mais, surtout, l'opportunité d'achat est là aujourd'hui, maintenant, et il paraît assez évident que pour un bâtiment d'archives, il faut être propriétaire. Donc, le risque serait bien plutôt de ne pas l'acquérir à ce stade.

Aux avantages du projet que vous avez découverts à la lecture du rapport s'ajoute une magnifique opportunité, soit une collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous dirons un mot sur les autres communes ultérieurement à propos de la proposition de classement du postulat. Avec La Chaux-de-Fonds, une collaboration – et nous parlons bien entendu sous le contrôle du député Théo Bregnard – s'est mise en place avec le même député, mais conseiller communal, ainsi que son collègue M. Théo Huguenin-Élie ; une collaboration également au niveau opérationnel s'est nouée, comme quoi le double mandat a quand même quelques avantages. Et nous parlons donc sous son contrôle, mais nous croyons qu'il ne pourra pas intervenir, puisque l'on est dans un débat restreint, mais il vous le dira s'il n'est pas content. Cette collaboration, tant au niveau politique qu'opérationnel, s'est nouée il y a déjà deux ans et elle évolue favorablement. Le Conseil général sera saisi à La Chaux-de-Fonds début mai d'une demande de crédit d'étude, et le rapport, à notre connaissance, fait pour l'instant un parcours sans faute.

L'emplacement permet en effet un projet commun, qui serait pour chacun un véritable plus. Il est évident que cela deviendrait un véritable pôle qui serait intéressant et attractif, et qu'il le serait également pour l'université dans une certaine mesure ; un contact a déjà été pris à ce sujet. Quand on dit projet commun, il faut préciser. Le mélange est exclu, surtout pour des questions de confidentialité et de séparation des flux. Il n'y a d'ailleurs aucun projet de ce type-là en Suisse où on mélange archives cantonales et archives communales, sauf peut-être dans les tout petits cantons. Par contre, des partages sont possibles, qui doivent être affinés ou confirmés, qui doivent être évalués au gré du concours d'architecture. Ce sera évidemment une étape décisive, sur laquelle les deux équipes vont maintenant travailler ensemble.

Le projet de La Chaux-de-Fonds est un projet qui s'ajoute au NCA, lequel, si la collaboration ne devait pas aboutir – ce qui, bien sûr, n'est pas souhaité –, pourrait être mené pour lui-même, avec les montants indiqués, cela méritait d'être précisé.

Nous ne revenons pas sur la question de la numérisation, qui est détaillée dans le rapport et qui n'est pas un élément de nature à diminuer rapidement et drastiquement le volume de l'entreposage nécessaire.

Enfin, nous revenons sur la collaboration avec les autres communes. À part La Chaux-de-Fonds, aucune d'entre elles n'a marqué d'intérêt particulier. Il faut dire – comme l'a relevé le député Philippe Loup, auteur du postulat du même nom – que la situation a changé depuis le dépôt de ce postulat, qui date de 2011. En effet, des fusions sont intervenues, impliquant une nouvelle organisation au sein des communes, et la loi sur les archives donne à l'office des archives un rôle d'appui important, notamment auprès des plus petites communes.

Il faut préciser que, de toute façon, la question serait complexe en raison des questions de confidentialité, on l'a déjà dit. À une exception qui a cours dans le canton de Vaud et du Valais, ou qui pourrait avoir cours dans l'un des deux, c'est éventuellement d'accueillir les archives de plus de cinquante ans des petites communes, où le problème de la confidentialité se pose moins. L'office des archives envisage en effet de faire cette offre quand il sera temps de la faire, peut-être avec un délai d'un peu plus que cinquante ans. On a pensé que, dans un exemple, celui des sites pollués, on peut imaginer que, même cinquante ans, c'est encore un peu court pour éviter le conflit de confidentialité. C'est donc une proposition qui sera faite, du moins à titre temporaire, pour quinze ou vingt ans, le temps ou la place le permettra puisque l'on doit construire un bâtiment avec des réserves et, au fond, jusqu'à ce que ces réserves soient utilisées, on pourrait imaginer cette mise à disposition ; c'est quelque chose en tout cas qui sera imaginé, nous en avons effectivement discuté en commission. Il nous apparaît donc que le postulat peut être classé.

Finalement, il faut rappeler que les archives sont la mémoire d'une société. Il faut enlever de son esprit l'image du vieux chercheur ou de la vieille chercheuse consultant de vieux documents. L'archivage vise à garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la traçabilité des activités publiques et la constitution de la mémoire collective neuchâteloise.

Nous reviendrons… ou nous réglons directement la question de l'amendement, au gré du président.

Alors, cet amendement, on va en parler assez rapidement, il ne paraît pas déterminant et, au fond, c'est assez difficile de combattre un amendement qui ne change rien à rien. Mais, et c'est pour cela que le Conseil d'État se permet de le combattre, non pas avec la dernière énergie, mais néanmoins, il ne faut pas prendre des mauvaises habitudes. Un décret, c'est un acte législatif fort, il ne faut pas en atténuer la portée par des scories. Il crée des droits, il fixe des règles, des compétences et des crédits. Il n'inclut pas des vœux ou l'expression de craintes. Les vœux doivent être exprimés dans le corps du rapport, ce qui est le cas en l'occurrence – la thématique a été évaluée, le rapport de la commission le prévoit –, et ces questions ont été en outre longuement discutées en commission. En outre, sur le fond, le travail est fait à satisfaction. Nous vous l'assurons, cette collaboration est prometteuse et nous vous proposons dès lors de rejeter cet amendement inutile.

Il y avait peu d'interventions qui justifient des remarques, il y avait juste celle du député Philippe Loup – on note quand même qu'on l'a écoutée – sur la question des procès-verbaux du Conseil d'État et de leur côté, effectivement, très concis. Alors, les collègues l'ont entendue, nous allons certainement en discuter. Nous doutons d'une entrée en matière chaleureuse, volontaire et enthousiaste, mais vous avez été entendu.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas non plus, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Article 7. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission.

> Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret *et d'étudier les collaborations possibles avec la Ville de La Chaux-de-Fonds.*

Madame Mary-Claude Fallet, souhaitez-vous le défendre pour la commission ou ajouter quelque chose ?

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Non, nous pouvons juste répéter peut-être que cela a été accepté par 7 voix contre 6.

Le président : – Le débat est donc ouvert sur cet amendement.

M. Karim Boukhris (PVS) : – La commission a jugé bon d'ajouter cette phrase à l'article 7 du décret, pour que l'on n'oublie pas que cette possibilité de collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds pourrait donner un véritable plus à ce projet au final, et lui donner une ampleur que l'on ne retrouve nulle part dans le décret lui-même, même si c'est évoqué, un peu brièvement, dans le rapport. La collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds doit nous permettre, comme nous l'avons dit tout à l'heure, d'avoir un projet qui est encore plus modeste et encore plus ambitieux, c'est pour cela que nous vous invitons à soutenir cet amendement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cet amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 69 voix contre 40.

Article 7. – Adopté.

Article 8. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée des 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 109 voix contre 1.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement du postulat du groupe socialiste 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat 11.102 est donc accepté.**

POLITIQUE DE L'EMPLOI 20.056

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant la politique publique cantonale de l'emploi
b) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

(Du 21 décembre 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Antoine de Montmollin (S) : – C'est avec plaisir que nous rapportons ici les discussions de la commission temporaire Politique de l'emploi. En effet, comme vous avez pu le constater dans le rapport écrit de la commission, les échanges entre les commissaires ont été à la fois nourris et efficaces, à l'image du rapport produit par le Conseil d'État et ses services que nous avons à traiter aujourd'hui.

La commission relève tout d'abord que le rapport du Conseil d'État est pleinement en phase avec la politique de l'emploi et en particulier d'intégration professionnelle telle que thématisée déjà à plusieurs reprises au sein de notre Grand Conseil.

Ainsi, la mise à jour de la législation cantonale sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer vise essentiellement à regrouper des éléments éparpillés dans diverses législations, à en actualiser les terminologies et à effectuer quelques mises en conformité avec le droit fédéral.

En bref, il est ainsi prévu d'ancrer dans la loi les pratiques d'ores et déjà en vigueur à l'heure actuelle. Les débats de la commission se sont principalement axés sur le fond de la thématique, à savoir la politique de l'emploi mise en œuvre par le Conseil d'État et ses services depuis 2016. Celle-ci a permis de dépasser ce que l'on a nommé le « paradoxe neuchâtelois », à savoir le fait que la création d'emplois dans le canton de Neuchâtel ne permette pas de faire baisser le taux de chômage. Comme le taux de chômage fluctue en fonction de la conjoncture économique, qui est déterminée par des phénomènes globaux bien plus que par l'action politique à l'échelon local ou régional, il est par essence difficile de mesurer l'efficacité d'une politique publique cantonale en matière d'emploi. Toutefois, en comparant l'évolution du taux de chômage neuchâtelois à celui des autres cantons ces dernières années, on constate bel et bien que le canton de Neuchâtel a réussi à rejoindre la moyenne romande, ce qui dénote d'une réussite propre au système neuchâtelois en la matière, comme le relève le rapport du Conseil d'État.

Les membres des groupes qui ont participé aux travaux de la commission ont relevé que le rapport laissait de côté une partie des thématiques en lien avec le marché de l'emploi, notamment en lien avec l'analyse des profils ayant le plus de peine à s'insérer sur le marché du travail parmi les chômeurs. Au vu du volume du rapport en l'état et de l'ampleur des thématiques qui auraient pu y être abordées, cela est compréhensible. C'est toutefois pourquoi la commission vous propose un projet de postulat demandant au Conseil d'État d'identifier et de lever les barrières à l'emploi. La réponse apportée à ce postulat doit permettre aux députées et députés de percevoir plus finement quels sont les publics rencontrant des difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi et au Conseil d'État de réfléchir à de nouvelles approches pour ces publics.

Les commissaires ont également tenu à s'assurer que la thématique de l'emploi, aujourd'hui au cœur de l'organisation de notre société, continue à faire l'objet d'une attention politique particulière et d'une information régulière au Grand Conseil, alors que nous arrivons – pour ainsi dire – à la fin d'un cycle. Ce suivi est d'autant plus important au vu des défis importants engendrés par la crise Covid-19. La commission a en outre souligné l'importance que lors des réformes d'une pareille

ampleur, les partenaires de l'État puissent être associés et que ce soit bien la voie du dialogue et de la collaboration avec les institutions, également en première ligne sur le marché du travail, qui doit être privilégiée.

Au vu des réflexions présentées ci-dessus, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter le projet de loi du Conseil d'État, de classer le postulat 16.127 et d'accepter le postulat 20.144 qui émane directement de la commission. En outre, nous adressons nos remerciements aux services concernés pour les efforts fournis dans le cadre du déploiement de la politique de l'emploi, d'autant plus depuis une année avec la crise sanitaire.

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S) : – « *Métro, dodo, boulot* ». Dans cet adage, le dernier terme est important, très important tant pour le canton de Neuchâtel que pour le groupe socialiste que nous représentons.

En effet, « métro » ne l'est guère en ce qui concerne notre canton, faute d'en posséder un.

« Dodo » nous interpelle davantage dans la mesure où la crise liée à la pandémie depuis plus d'une année met à mal le sommeil de beaucoup d'entre nous, angoissés par le manque de ressources, d'où des insomnies fort compréhensibles mais actuellement inévitables, et nous le regrettons. Surtout qu'en plus, la Covid-19 a souvent pour conséquences des insomnies.

Nous ne regrettons pas en revanche le terme « boulot », fer de lance du groupe socialiste, qui en a fait son cheval de bataille depuis bien des années – et plus précisément dans le cas présent, depuis huit ans si nous ne nous abusons – et cela grâce à nos conseillers d'État, notamment au chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) et à tous les collaborateurs impliqués dans le secteur de l'emploi au sens large. Nous les remercions d'ailleurs vivement de leur engagement pour l'implication dans ce domaine essentiel à notre société.

Cela étant dit, et vous vous en doutez, le groupe socialiste ne peut qu'accepter à l'unanimité le rapport 20.056 délivré par le Conseil d'État et rejoint donc l'avis unanime en la matière de la commission parlementaire, avis unanime moins le groupe UDC, absent lors des débats de la matière, à croire que la problématique ne concerne pas ce groupe.

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de deux rapports acceptés en 2016 par le Grand Conseil, soit le rapport sur la nouvelle stratégie cantonale d'intégration 15.047 et le rapport sur la lutte contre les abus 16.030. Sur ce dernier point, la loi fédérale de 2005 règle les principes, à charge pour le canton de la mettre en œuvre.

Ces deux rapports ont abouti à une réforme d'envergure du service de l'emploi – réforme SEMP 2020 – et permis d'opérationnaliser des stratégies et donc de normaliser la situation du canton en 2019. C'est une chance pour notre canton, car tous ces efforts ont permis de surmonter avec grand succès une crise inattendue que nous connaissons depuis 2020 avec l'arrivée du pangolin.

Le rapport de ce jour traite donc d'un domaine dense et fort varié, parfois complexe par ses implications auprès de nombreux intervenants, et qui nous concerne tous. Le travail nous occupe en effet une majeure partie de notre vie active et de nos journées, et il nous permet de disposer des ressources nécessaires à notre quotidien. L'emploi est le premier vecteur de distribution des richesses. Le travail nous occupe aussi dans notre jeunesse puisqu'il est l'aboutissement de notre formation, fort importante également, et il peut être aussi le souci de certains d'entre nous en cas de maladie, d'accident, de chômage, d'où l'importance de l'insertion et de la réinsertion. C'est donc un travail titanesque fourni par le Conseil d'État, par son Département de l'économie et de l'action sociale, qui a permis de résoudre la problématique de l'emploi en mettant en place de gros projets. C'est également par son biais que le « paradoxe neuchâtelois » a permis d'être résolu, ce paradoxe étant que la crise de 2009 avait pu rebondir par la suite positivement dans le canton de Neuchâtel, mais sans pour autant créer proportionnellement autant d'emplois pour la population neuchâteloise. On rappelle à ce propos que Neuchâtel repose essentiellement sur l'industrie d'exportation.

Le groupe socialiste ne peut que saluer ce travail et cet aboutissement. Il peut aussi se féliciter du regroupement en 2013 du Département de l'économie et de l'action sociale sous la responsabilité du même chef de département, en l'espèce socialiste.

Le rapport a deux objectifs principaux.

Point 1 : faire le point de la situation dès 2016 de l'intégration professionnelle et de la lutte contre les abus. C'est en quelque sorte une photographie, voire un diaporama jusqu'à ce jour de l'état

actuel des résultats des moyens développés et mis en place. Il décrit également les enjeux actuels et les perspectives d'avenir, Covid-19 oblige.

Point 2 : regrouper dans une seule loi les divers moyens et concepts éparpillés dans diverses législations, actualiser les terminologies utilisées, et enfin établir une mise en conformité de notre législation avec la législation fédérale en matière de travail au noir.

Le groupe socialiste ne peut que souscrire aux priorités données par le Conseil d'État : la priorité donnée à la personne, qui est mise au cœur du processus, avec un accompagnement efficace pour la réalisation d'un projet professionnel adapté à son potentiel et à ses compétences ; la priorité donnée à l'accès à l'emploi et donc à la facilitation de l'insertion et du suivi des personnes en recherche d'emploi ; le partenariat avec les employeurs et les institutions, qu'ils soient publics, parapublics et/ou privés, déploiement du New Deal, afin de répondre à leurs besoins de compétences à court, moyen et long termes.

Le groupe socialiste salue également le principe d'un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil au cours de chaque législature.

C'est donc toute la question d'actualiser la politique d'intégration professionnelle qui était quelque peu dispatchée, d'examiner le tissu économique, d'anticiper les besoins et l'évolution de ce secteur, de mettre en exergue le fait que la société a évolué et va évoluer, en considérant la personne au chômage ou en recherche d'emploi non pas négativement mais comme un potentiel, qu'il faut mettre en valeur. Il s'agit de diminuer le besoin d'assistance de la population neuchâteloise en intégrant dans la législation les instruments d'intégration. Tous ces éléments forment la substance du rapport sur la politique de l'emploi. L'accent a été mis sur le premier marché de l'emploi dont le rôle prioritaire appartient au service de l'emploi (SEMP), avec une priorité de stratégie d'intégration professionnelle qui est d'adapter les compétences des demandeurs d'emploi dans le cadre du premier marché de l'emploi. Il s'agit d'identifier les freins mis à l'embauche et les discriminations, qu'elles soient culturelles, dues au sexe, à l'âge ou aux origines. Ce premier marché de l'emploi doit fonctionner avant de s'atteler au deuxième marché de l'emploi qui doit permettre à des personnes de retrouver du travail, compte tenu d'autres barrières. Cette thématique fait l'objet d'un postulat 21.145 émanant du groupe socialiste, déposé en corrélation avec le présent rapport et qui sera, le cas échéant, développé par la première signataire.

Deux offices ont été créés au lieu de cinq : l'office du marché du travail (OMAT), qui a mis en application la politique du New Deal en réorganisant son dispositif d'appui pour les demandeurs d'emploi, et l'office des relations et conditions de travail (ORCT), divisé en trois secteurs. Tous ces secteurs sont en lien avec de nombreux services de l'État, par exemple le service des migrations (SMIG), le service de l'économie (NECO) et la Police neuchâteloise (PONE), ou extérieurs à l'État, par exemple le ministère public ou le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE) qui se partagent le travail.

Avec ce rapport, le canton peut se permettre d'envisager son avenir économique avec plus d'outils et de moyens à disposition, outils qui sont, comme déjà dit, répertoriés et rassemblés, d'où une simplification de la tâche. À noter que l'*erratum* signalé dans le rapport de la commission est une correction formelle, sans impact sur le fond du rapport.

Enfin, le Conseil d'État propose le classement du postulat Mauro Moruzzi du 24 février 2016. Le groupe socialiste accepte le classement. Il accepte également le postulat déposé par la commission, Identifier et lever les barrières à l'emploi, qui a été accepté à l'unanimité des membres présents de la commission. Avec ce postulat, on espère pouvoir appréhender précisément quels sont les mécanismes à l'œuvre sur le marché du travail du canton qui permettront d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi et de pouvoir favoriser les catégories de la population les plus démunies et fragiles à cet accès.

Nous relevons juste en passant que la commission souhaitait un débat libre, ce qui peut se comprendre vu la grande problématique de la question. Nous ne comprenons dès lors pas les raisons pour lesquelles le bureau a instauré un débat restreint, mais nous nous y soumettons.

Quoi qu'il en soit et en définitive, le groupe socialiste remercie, comme déjà dit, le Conseil d'État et tous les collaborateurs des services, et ils sont très nombreux, pour ce rapport et tout le boulot qu'il a nécessité.

M^me^ Gabrielle Würgler (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera le rapport 20.056, Politique de l'emploi, et, par conséquent, également le projet de révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Bien que toutes soient importantes, les modifications que nous retenons plus particulièrement sont celles qui permettent de clarifier les rôles, missions et pouvoirs du SEMP, qui est un pivot central des dispositifs d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus. Nous saluons également l'introduction dans la loi d'une obligation du Conseil d'État d'informer le Grand Conseil au cours de chaque législature sur la politique de l'emploi.

Nous soutenons par là sans réserve la volonté et l'efficacité du Conseil d'État et de l'ensemble des services concernés, qui s'engagent depuis quelques années maintenant pour lutter contre le chômage selon une stratégie nouvelle d'intégration professionnelle. Nous les remercions pour tout le travail accompli, sans oublier l'engagement très concret des entreprises partenaires dans cette nouvelle stratégie, puisque, en effet, la seule création d'emplois ne suffisait plus à réduire le chômage dans notre canton. Cette politique met fin au « paradoxe neuchâtelois ». Étant donné les résultats positifs obtenus, nous pouvons considérer que les réformes sont réussies, ce qui devrait également permettre au canton d'accompagner judicieusement la reprise économique post-Covid-19 et ceci – nous citons le rapport – « *afin que celle-ci profite autant que possible à l'ensemble de la population et du tissu économique* ».

Ce rapport très dense et technique détaille de manière précise les innombrables facettes du déploiement de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, ainsi que celles de la lutte contre les abus dans sa partie en lien avec le marché du travail. Les visions stratégiques du Conseil d'État, acceptées en 2016 à l'unanimité par le Grand Conseil, font donc leurs preuves, témoignant ainsi qu'une coordination est non seulement possible entre tous les acteurs publics mais également avec des partenaires privés.

Quelques points ont retenu notre attention, en précisant que nous nous référons bien entendu à la situation pré-Covid-19.

Tout d'abord, dans la partie OMAT : nous relevons que le choix de mettre la personne en recherche d'emploi au centre du système porte ses fruits. Ces personnes, qu'elles soient au chômage, bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'assurance-invalidité (AI), personnes étrangères ou encore personnes en réinsertion suite à une condamnation, si elles cherchent à rejoindre le marché de l'emploi, elles convergent toutes vers le SEMP. Elles bénéficient ainsi d'un accès équitable à toutes les mesures d'intégration du marché du travail, pour autant, bien entendu, qu'elles passent le seuil « pronostic » du dispositif. Nous reviendrons vraisemblablement sur ce sujet lors de la discussion du postulat 21.145.

Proposer ensuite aux personnes un suivi individualisé en fonction de leurs compétences existantes constitue également une démarche des plus concluantes. Cela permet d'établir un projet professionnel motivant et de poursuivre, le cas échéant, un cours ou une formation spécifique pour renforcer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles, meilleure garantie d'un retour à l'emploi plus durable.

À l'autre extrémité du dispositif, en « porte de sortie » des mesures OMAT, le repositionnement du SEMP en tant qu'interlocuteur unique envers les employeurs cherchant à recruter s'est avéré très judicieux. Nous saluons la mise en place du secteur « ProEmployeur », dédié à faciliter le contact avec les entreprises et à améliorer l'intégration des personnes en recherche d'emploi au sein des entreprises de notre région. L'annonce des postes vacants a été multipliée par 3 entre 2017 et 2019. Parmi les nombreux projets déployés par ce secteur en collaboration avec les entreprises partenaires, l'élaboration d'un référentiel de compétences métier, alimenté en permanence, s'avère être un outil indispensable pour améliorer l'adéquation entre les compétences recherchées et les profils des personnes.

Selon le rapport, parmi les mesures d'intégration professionnelle déployées entre 2017 et février 2020, 33% ont été des mesures d'emplois directs et 67% des mesures de formation. Si 40% de ces dernières ont porté sur l'acquisition de compétences techniques et professionnelles, il reste un pourcentage important de cours consacrés au renforcement des compétences de base. C'est, ici, encore une fois l'occasion de rappeler la vulnérabilité par rapport à l'emploi des personnes sans formation initiale. D'ailleurs, cette problématique sera très prochainement étudiée de manière approfondie dans le rapport du Conseil d'État sur la stratégie du Département de l'éducation et de la famille (DEF) en matière de formation continue des adultes.

Ceci nous conduit à saluer, dans le volet « perspectives d'avenir » du rapport de la politique de l'emploi, la mise en place d'un outil de veille qui réunira les chefs du DEF et du DEAS dans un même objectif. Cette perspective de conjuguer les efforts et d'utiliser les synergies entre ces deux départements, en y associant des acteurs tels que le SEMP, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'économie (NECO), permettra de veiller encore plus étroitement sur l'adéquation entre les besoins de l'économie de proximité et les profils de formation des personnes.

Cependant, il n'en reste pas moins que l'emploi ou plutôt le non-emploi constitue une des préoccupations premières des citoyens neuchâtelois. Le chômage s'avère être encore et toujours une cause importante du départ des personnes de notre canton. Donc, malgré le succès de la réforme, les efforts ne devront pas être relâchés, la situation de l'emploi restant fragile. Notre groupe espère que cette politique sera poursuivie par le nouveau Conseil d'État, même si sa composition va fortement se modifier.

Enfin, et du côté cette fois de l'office des relations et des conditions de travail du SEMP, il semblerait que les cas de non-respect de l'application du salaire minimum – comme d'ailleurs les cas d'inégalités salariales – apparaissent au grand jour sur dénonciations plutôt que par de véritables contrôles réguliers du service de l'inspection du travail. À notre avis, ce service pourrait être beaucoup plus proactif. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner à ce sujet ?

Pour résumer et conclure, nous accepterons le rapport ainsi que le classement du postulat 16.127 auquel le rapport répond pleinement. Nous accepterons le postulat de la commission ainsi que celui du groupe socialiste. Nous y reviendrons plus précisément le moment venu, si nécessaire.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si le groupe UDC n'a hélas pas pu prendre part aux discussions, et ce strictement pour des raisons d'agenda, il a toutefois pris le temps de consulter ce rapport et d'en discuter avec une très grande attention, la question de l'emploi étant à nos yeux cruciale.

Les conclusions de notre groupe sont au final au diapason de celles de la commission. Il s'agit essentiellement d'entériner formellement des pratiques usuelles et à ce jour légalement disparates en matière de politique de l'emploi, et qui, pour certaines, ont fait leurs preuves. En l'absence de changements majeurs et de péjorations ou d'échec manifeste, le groupe UDC acceptera donc ce rapport, qui formalise la continuité d'une politique d'emploi relativement dynamique dans notre canton.

Nous saluons au passage aussi l'augmentation des annonces de postes, augmentation qu'il faut toutefois mettre au crédit de l'initiative fédérale idoine du groupe UDC, qui, malgré une application ou plutôt une non-application générale abstraite, a été acceptée en votation il y a quelques années et introduit une mesure légère mais coercitive en la matière.

Le groupe UDC acceptera également le postulat 21.144, encore que, bien qu'il ne s'y oppose pas, le groupe UDC réitère sa position claire quant aux causes qu'on cherche à identifier à travers ce texte, position qui n'aurait de toute façon eu aucune incidence au sein de la commission au regard des majorités qui s'en dégagent.

Puisque l'une des causes du « paradoxe neuchâtelois » et des barrières à l'insertion professionnelle et à l'insertion durable dans notre canton, nous le répétons, est la concurrence frontalière, bien trop présente dans de nombreux secteurs, beaucoup d'entreprises faisant le lit de cette concurrence par appât du gain, cette concurrence engendre une pression sur les salaires, donc une précarisation des Neuchâteloises et des Neuchâtelois et des cercles vicieux dont il devient de plus en plus difficile de sortir. Par ce laisser-aller politique ainsi que par les stratégies de certaines entreprises, les frontaliers occupent toujours davantage de postes dans notre canton ; il suffit en cela de voir la courbe de progression du nombre de frontaliers qui occupent des postes ici depuis ces vingt dernières années, c'est pour le moins édifiant.

Tant qu'aucune mesure coercitive concrète ne sera mise en place pour favoriser la préférence neuchâteloise à l'embauche, tant qu'aucune volonté politique claire en ce sens n'émanera de ce parlement, notre population sera continuellement face à une importante barrière en termes de perspectives d'emploi dans notre canton, et le « paradoxe neuchâtelois » n'aura pas fini d'occuper nos esprits. On peut chercher toutes les nouveautés possibles, on ne peut pas soigner un mal dont on occulte sciemment les causes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 20.056 et remercie le Conseil d'État.

De manière générale, nous souhaitons saluer la politique menée par le Conseil d'État dans le domaine de l'emploi d'une part, mais également de l'action sociale. Réunir ces deux aspects importants de la politique publique neuchâteloise dans la même dynamique s'est révélé porteur, et le canton peut aujourd'hui en récolter les fruits.

À l'image des débats de la commission, le groupe libéral-radical n'a pas de remarque particulière sur les modifications légales expliquées dans ce rapport. Il salue la proposition d'un rapport d'information sur la politique de l'emploi une fois par législature. Cet élément permettra de maintenir un lien bienvenu avec le législatif.

La question des barrières à l'emploi a également fait l'objet d'une discussion au sein de notre groupe. Si le rapport soumis au Grand Conseil nous a semblé complet et très précis, les obstacles à la réinsertion sur le marché de l'emploi de certains publics doivent être encore analysés de manière plus précise et trouver des réponses. Nous accepterons donc le postulat proposé par la commission.

En outre, une très large majorité de notre groupe acceptera le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État.

Finalement, nous accepterons le classement du postulat 16.127 pour les raisons évoquées dans le rapport.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 20.056 traitant de la politique de l'emploi dans le canton de Neuchâtel. Ce rapport, de nature disons très opérationnelle, parachève à quelques détails près la réforme de fond qui court depuis près de six ans pour redonner une substance, une logique et une efficacité au service de l'emploi. L'observation de base était le fameux « paradoxe neuchâtelois », qui a déjà été mentionné, où un découplage entre la reprise économique post-crise des subprimes et la diminution du taux de chômage n'a pas été au rendez-vous. Le réquisitoire initial à l'encontre du SEMP de l'époque était véritablement sévère, et la nouvelle situation, ainsi décrite dans le rapport, semble plaider massivement en faveur des réformes entreprises.

Nous voyons aussi d'un excellent œil le déploiement de cette nouvelle structure qui a déjà été mentionnée, « ProEmployeur », qui constitue désormais un interlocuteur privilégié des secteurs économiques cantonaux, que cela soit sur les compétences de base et techniques, les compétences douces ou numériques. Nous appelons de nos vœux de mettre dès à présent et très fortement l'accent sur cette dernière ; notre pays, d'une manière générale, étant à la traîne dans la numérisation de notre société, il s'agit de démontrer que le canton de Neuchâtel peut être agile en la matière et être aussi meilleur.

Si le bilan dressé par le rapport semble globalement très positif, des marges de progression restent ouvertes, notamment à cause des nouveaux défis posés par la crise économique liée à la pandémie. Nous saluons la nouvelle organisation orientée client et la fin de la compartimentation en silos des services. Il est aussi essentiel de consolider sur le long terme la perception du SEMP comme partenaire fiable, compétent et de qualité auprès des employeurs du canton. Le New Deal a très certainement contribué à un certain réalignement de la courbe du chômage avec l'embellie économique des années 2010, qui s'est malheureusement fracassée sur la crise du Covid-19.

Cette crise constitue d'ailleurs un phénoménal *stress test* de la nouvelle organisation en place. Aussi, nous comprenons les retards pris dans le déploiement du cinquième volet de la réforme. Le temps est malheureusement encore et toujours au soutien des acteurs de l'économie qui se voient interdire d'exercer leur travail par faute de l'épidémie. C'est aussi notamment pour cela que la lutte contre les abus se doit d'être efficace et proportionnée, afin de répartir les aides publiques de la plus efficiente des manières et diminuer, une fois la tempête passée, le besoin d'assistance des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Nous attendons donc du Conseil d'État qu'il fasse le bilan de l'action du SEMP – nouvelle teneur – une fois la tempête passée.

Globalement, nous saluons donc les réformes, les services de l'État et l'excellent travail du chef de département. Et nous saluerons encore à l'avenir tous les efforts qui permettront de normaliser la situation du canton de Neuchâtel par rapport au reste de la Confédération, mais surtout l'objectif de faire encore mieux que la moyenne, et ce malgré le challenge lié à la pandémie. Nous accepterons

le rapport et les modifications législatives proposées, et voterons par là même le classement du postulat de notre ancien collègue Mauro Moruzzi. Combinée aux mesures du New Deal et des mesures fédérales, la situation nouvelle répond pleinement à cette proposition de 2016.

Enfin, le postulat de la commission politique de l'emploi vise à apporter une nouvelle corde à l'arc du SEMP par l'identification et la suppression des barrières à l'emploi. Elle a retenu notre intérêt. Quant au postulat socialiste traitant du deuxième marché du travail, il soulève une problématique intéressante. Reste à savoir si un autre postulat est indispensable pour tendre au but, semble-t-il aussi recherché par le premier postulat de la commission. Il existe déjà des structures – nous nommons par exemple la fondation alfaset – toutes désignées pour prendre en charge les personnes souffrant de handicaps ou de carences dans leur formation. La question s'inscrirait au final dans le contexte plus global de repenser notre rapport au travail et à la génération de richesse qui, en tout temps depuis l'ère industrielle, a été corrélée à la quantité de carbone qu'on pouvait brûler. Le retour du plein emploi semblant incertain, il s'agirait peut-être aussi d'imaginer la question sous l'angle d'un revenu de transition écologique ou de base inconditionnel, qui sait. Mais nous ne souhaitons pas épiloguer plus longtemps, ayant en face de nous deux postulats à vocations proches, auxquels réponses pourront être trouvées d'une pierre deux coups, peut-être dans un futur rapport, et donc nous les accepterons, de même que tout le reste.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Que du bonheur ! Merci de vos propos ! C'est vrai que l'on revient de loin. Nous avons le souvenir, il y a huit ans, du moment où, avec le Conseil d'État, on a décidé de créer ce Département de l'économie et de l'action sociale pour résoudre le problème. À l'époque, l'idée était vraiment de faire en sorte que le développement soit à nouveau profitable davantage à la population du canton. C'était un canton qui produisait des richesses, qui créait des emplois, et on ne parvenait pas à en faire profiter suffisamment la population. C'est vrai qu'aujourd'hui, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de l'Areuse et beaucoup de travail a été accompli aussi pour remédier à cette situation que l'on connaissait à l'époque. Vos propos sont une belle récompense, d'abord pour toutes celles et tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied au sein du service de l'emploi et plus largement au sein de l'ensemble du dispositif d'intégration professionnelle, mais aussi – et nous pensons qu'il ne faut pas l'oublier – pour tous les partenaires au premier rang : les employeurs neuchâtelois.

Les résultats, vous l'avez dit, sont là. Le paradoxe est aujourd'hui résolu, le canton a normalisé sa situation, le développement est à nouveau profitable à la population, le taux de chômage a rejoint la moyenne romande. En conséquence, les besoins d'assistance de la population n'ont pas seulement ralenti leur forte croissance de l'époque, mais ils se sont nettement réduits, au bénéfice d'abord des centaines de familles concernées mais aussi du tissu économique et bien entendu des finances publiques. De son côté, le service de l'emploi a retrouvé sa crédibilité auprès de ses partenaires et des employeurs de ce canton ; il délivre un accompagnement de qualité aux personnes qui sont en recherche d'emploi, et – vous le démontrez aujourd'hui – la nouvelle politique cantonale de l'emploi est portée politiquement par un très large consensus.

Ces résultats, on peut aussi les traduire par quelques chiffres, quelques indicateurs que nous souhaitons rappeler ici. Le signe de la confiance retrouvée des employeurs envers le service de l'emploi, c'est véritablement le nombre de places vacantes annoncées. Il y a évidemment eu – vous l'avez vu dans le rapport – l'obligation d'annonce qui est venue s'inviter alors que l'on était en train de déployer le New Deal. Globalement, le nombre de places vacantes annoncées a quintuplé en l'espace de quatre ans, et une majorité de ces places sont annoncées volontairement en dehors de toute obligation légale, ce qui témoigne bien d'une démarche volontaire des employeurs. Le taux de chômage neuchâtelois dépassait le taux romand de plus de 1,5% lorsque nous avons mis en œuvre la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, les courbes se sont rejointes en 2019. Le salaire médian neuchâtelois a progressé de 298 francs en quatre ans, pendant que le salaire médian suisse n'a augmenté que de 59 francs. Cela nous a permis, au canton de Neuchâtel, à sa population, de rattraper un décalage qui s'était créé au lendemain de la crise de 2010. Jusque-là, la courbe des salaires neuchâtelois suivait globalement la progression des salaires au niveau suisse, et ensuite on a vraiment subi un décrochage. On a raccroché au niveau de la médiane des salaires avec le niveau suisse. Une satisfaction toute particulière pour le canton pionnier dans l'introduction du salaire minimum cantonal : les bas salaires ont reculé davantage qu'ailleurs, et aujourd'hui, la proportion de bas salaires dans le canton de Neuchâtel est inférieure à celle que l'on connaît au niveau de la Suisse entière, selon la dernière enquête sur la structure des salaires en Suisse.

Finalement, tout cela a permis de contribuer à faire baisser l'aide sociale qui a retrouvé son plus faible niveau depuis dix ans. Et la crise du Covid-19, que nous affrontons depuis maintenant un an, nous l'affrontons – nous dirions heureusement – sur une base de départ assainie. Nous avons pu déployer avec efficacité – vous avez eu l'occasion de le relever, et nous le disons d'autant plus facilement que ce n'est pas nous qui l'avons déployé, mais ce sont bien les équipes qui ont travaillé d'arrache-pied pour apporter ce soutien essentiel aux entreprises et à la préservation des emplois – ces réductions de l'horaire de travail (RHT) de manière très efficace, ce qui nous a permis d'éviter une hausse des inscriptions au chômage en 2020. Les inscriptions au chômage en 2020 à Neuchâtel, contrairement à ce que l'on a pu observer ailleurs, n'ont pas été plus élevées qu'en 2019 ou en 2018. Évidemment, il y a eu moins de sorties du chômage vers l'emploi parce que les recrutements se sont ralentis, donc le taux de chômage a augmenté. Cela nous inquiète, mais on peut se réjouir du succès en termes de préservation de l'emploi – qui est à allier évidemment avec la qualité et l'efficacité dans le déploiement de la prestation de la RHT, qui joue le rôle central à ce niveau-là – mais également de la responsabilité sociale des employeurs neuchâtelois qui ont écouté l'appel de l'État à maintenir les places de travail.

Aujourd'hui, les dégâts dans notre structure économique sont encore relativement limités – on touche du bois –, on sait que ce ne sera pas facile en sortie de crise, mais on peut se réjouir aujourd'hui de constater que notre capacité de rebond est vraisemblablement assez intacte. Évidemment, on ne peut pas prolonger indéfiniment, donc les choses vont continuer à se dégrader, mais comparativement notamment à la concurrence internationale, avec laquelle on est en compétition pour ce qui est de tout le volet industriel de notre secteur économique, on est dans une position qui n'est pas péjorée, et on est probablement en capacité d'être au rendez-vous avec la reprise du côté des entreprises neuchâteloises qui ont, à de multiples reprises par le passé, démontré leur agilité et leur capacité de résilience.

Le niveau du chômage a certes augmenté, mais dans des proportions contenues. On n'a pas décroché là non plus des évolutions observées au niveau romand. L'aide sociale est restée stable en 2020, on a même une légère diminution du nombre de dossiers qui a été enregistrée encore l'an dernier, ce qui démontre que le filet social a tenu bon en amont, et on peut se réjouir aussi des investissements publics – dont on parlera encore dans la suite de cette session – qui vont contribuer à soutenir une relance que nous espérons évidemment durable. La priorité aujourd'hui – et vous avez parlé, du côté du groupe Vert'Libéral-PDC, de *stress test* –, nous pensons que c'est bel et bien celle qui nous mobilise au niveau du gouvernement et au niveau des services de l'État : c'est de réussir cette relance, cette reprise des activités que l'on sent déjà devenir très concrète dans certains secteurs de l'industrie. On est donc en même temps avec des secteurs qui sont encore à l'arrêt – notamment l'hôtellerie, la restauration, les milieux de la culture ou du sport dans l'économie locale, l'économie induite –, et déjà en redémarrage dans toute une série d'activités industrielles. Il ne faut pas rater le coche, c'est vraiment essentiel que l'on soit là au moment où les volumes d'emplois se recréent pour que l'on puisse en faire profiter les personnes qui sont aujourd'hui inscrites comme demandeuses et demandeurs d'emploi. Cela nécessite une mobilisation de l'ensemble de la population qui peut contribuer par ses comportements, notamment de consommation, à soutenir l'économie et l'emploi local. Cela passe évidemment par les employeurs, et nous pensons qu'il faut dire ouvertement que l'on attend de la part des entreprises – qui ont été largement soutenues comme jamais on n'avait soutenu des entreprises par le passé dans ce canton comme dans le reste de la Suisse – un retour d'ascenseur au profit de la population du pays. Puis l'État et les collectivités ont un rôle central à jouer aussi dans cette reprise. Nous faisons tout notre possible pour nous y préparer au mieux pour que nous puissions réussir collectivement à rebondir non seulement sous l'angle économique, mais également à ce que cela se traduise par une baisse rapide du chômage.

À ce titre, on a développé des mesures de formation pensées par rapport aux besoins qu'on anticipe liés à la reprise, notamment des nouvelles formations innovantes pilotes dans la numérisation des métiers, pour que les gens qui étaient écartés temporairement du marché du travail puissent développer leurs compétences et être au rendez-vous avec les attentes du marché du travail lorsque celui-ci va rouvrir les opportunités. On a discuté encore tout récemment et on va déployer des instruments de soutien encore plus importants que ceux que l'on a déjà déployés pour favoriser l'embauche des demandeuses et demandeurs d'emploi neuchâtelois.

L'idée est donc de réussir cette relance, puis il faudra probablement un peu de temps pour retrouver un meilleur équilibre. Il y aura probablement des choses à réparer suite à cette crise, à reconstruire, des équilibres qui devront se reconstruire toujours dans une perspective dynamique, parce que l'on

est un canton qui est à la pointe de l'innovation et donc qui bouge en permanence, et il faudra rester en constance, en mouvement, si on veut accompagner l'évolution future du canton. Enfin, la capacité d'anticipation : toujours penser à demain et à après-demain pour que l'on soit capable de répondre aux besoins du futur, aussi bien du côté du marché de l'emploi que des personnes qui cherchent à s'insérer sur notre marché du travail.

Nous vous remercions donc du soutien apporté à ce rapport. Nous pouvons vous confirmer que le Conseil d'État accepte les postulats proposés, il nous semble que ce sont des dimensions intéressantes à examiner. Le postulat de la commission Politique de l'emploi sera très clairement attribué pour traitement du côté du service de l'emploi, qui est en première ligne pour s'intéresser aux questions posées. Pour ce qui est du postulat du groupe socialiste, une discussion devra avoir lieu finalement pour savoir dans quel service du département, dans quel secteur du dispositif on étudie cette question de manière plus approfondie, des possibilités ouvertes par l'économie sociale et solidaire, respectivement les questions liées au deuxième marché du travail. Aujourd'hui, c'est plutôt une thématique qui est traitée par le service de l'action sociale, donc on verra quelle attribution sera faite, si tant est que votre Autorité accepte, comme le Conseil d'État, ce postulat également.

Pour terminer, nous répondons à ce qui nous a semblé être la seule question posée par le groupe PopVertsSol en matière d'intention du Conseil d'État en termes de détection des abus. On est dans cette stratégie « réglo » qui comprend trois phases. Donc, réussir d'abord une phase de sensibilisation et d'information, respectivement de régularisation : celle-ci, on l'a menée, elle est aujourd'hui close. On a ensuite déployé – et on est encore en train de déployer, cela prend du temps, nous vous le concédons – la deuxième phase, qui est d'apprendre à traiter dans toutes leurs dimensions les cas que l'on détecte. Aujourd'hui, on a plusieurs services qui sont impliqués dans la lutte contre les abus et qui doivent collaborer entre eux pour traiter jusqu'au bout les dossiers qui sont d'ores et déjà détectés. Quand nous disons jusqu'au bout, c'est notamment dans les dimensions du marché du travail, de la fiscalité et des prestations sociales dont on avait identifié qu'elles étaient bien souvent reliées entre elles. Cela est tout à fait évident, et au-delà de cela, on a toujours une troisième phase que l'on n'a pas abandonnée, qui consiste à optimiser la détection. Il est clair que l'on dispose aujourd'hui de bien davantage de données sur les salaires, notamment suite à tous les soutiens qui ont été attribués pendant cette période très particulière que nous avons travaillée, et c'est aussi une matière première pour identifier si l'on a encore à l'intérieur du tissu des situations problématiques qui mériteraient d'être corrigées, l'idée étant toujours en priorité de corriger et pas de punir, mais parfois aussi, la sanction est inévitable lorsque les règles du jeu ne sont pas respectées.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas non plus, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 110 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au postulat du groupe Vert'Libéral 16.127, du 24 février 2016, Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat 16.127 est donc classé.**

POSTULATS

DEAS
21.144, ad 20.056
8 mars 2021
Postulat de la commission Politique de l'emploi
Identifier et lever les barrières à l'emploi

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser quels sont les publics qui rencontrent des difficultés à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail neuchâtelois, d'identifier les barrières à l'emploi existantes pour chacun d'entre eux et de proposer des stratégies pour y remédier, impliquant potentiellement des mesures à destination tant des employeurs que des demandeurs d'emploi.

Développement

Le rapport du Conseil d'État 20.056, Politique de l'emploi, décrit de manière détaillée le mandat confié au service de l'emploi (SEMP), les réformes récentes des processus en matière d'insertion et les modalités de déploiement des modèles et des outils concrets.

Si certaines statistiques globales sont présentées en lien avec la résolution du « paradoxe neuchâtelois » et l'amélioration de la situation en termes de chômage et d'emploi dans notre canton depuis 2013, ce rapport ne permet pas aux députés d'appréhender précisément quels sont les mécanismes à l'œuvre sur le marché du travail neuchâtelois.

En particulier, il n'existe pas d'analyse identifiant quelles sont les catégories de la population qui ont le plus de difficulté à accéder au marché de l'emploi et quels sont les facteurs qui entraînent des périodes de chômage récurrentes ou plus longues. À ce titre, certaines caractéristiques socioprofessionnelles ou sociodémographiques sont fréquemment citées comme des facteurs de risque potentiels, telles que l'âge, le genre, l'origine, la formation ou le domaine d'activité. Le système de veille sur le marché de l'emploi récemment mis en place par l'État pourrait être mis à contribution afin de produire des statistiques sur ces questions.

Une fois les catégories de la population les plus fragiles de ce point de vue identifiées, des mesures ciblées pour favoriser leur réinsertion ou leur maintien en emploi pourront être mises en place ou valorisées. Dans cette optique, le Conseil d'État s'intéressera à des mesures tant du côté des employeurs que de celui des demandeurs d'emploi.

À titre d'exemples, on peut notamment citer les pistes suivantes :

– *la priorisation des mesures de réinsertion les plus adaptées à ces publics ;*
– *des incitations et un accompagnement pour les entreprises engageant certains types de profils ;*
– *la prise en charge accrue des charges financières pénalisant le retour à l'emploi de certains publics ;*
– *la mise en place de solutions innovantes pour favoriser le maintien et le développement de compétences tout au long de la vie au travers de la formation continue ;*
– *une meilleure reconnaissance des acquis et de l'expérience et un renforcement de la lutte contre les discriminations à l'embauche.*

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive et l'analyse du Conseil d'État permettra de déterminer quels sont les éléments pertinents pour identifier et lever les barrières à l'emploi.

Signataire : Quentin Di Meo, président de la commission.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas non plus, **le postulat 21.144 est donc accepté**.

DEAS
21.145, ad 20.056
11 mars 2021, 10h03
Postulat du groupe socialiste
Deuxième marché du travail : Intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une réflexion pour favoriser les emplois adaptés aux besoins des personnes qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences très fortes du premier marché du travail et qui pourtant ont des compétences à faire valoir au sein de la société. Il est demandé au Conseil d'État, en collaboration avec les communes et les entités partenaires, d'étudier diverses pistes pour promouvoir le second marché du travail en s'appuyant sur une économie sociale et solidaire.

Développement

Dans son rapport 20.056, Politique de l'emploi, le Conseil d'État a présenté la nouvelle stratégie d'insertion professionnelle mise en œuvre au service de l'emploi (SEMP) de 2016 à 2020. Le SEMP a un rôle prioritaire sur le premier marché de l'emploi, avec des employeurs et employeuses de notre canton très exigeant-e-s à la recherche de personnel qualifié. Les entreprises sont soumises aussi à des normes sécuritaires fédérales très sévères. La priorité de la stratégie d'intégration professionnelle (IP), mise en œuvre avec succès, est d'adapter les compétences des demandeur-euse-s au premier marché de l'emploi.

La question que soulève ce postulat aujourd'hui est de savoir comment notre tissu économique peut favoriser des emplois adaptés aux besoins de la population qui, pour divers motifs (problèmes de santé physique et/ou mentale, manque de formation, formation obsolète, âge, handicap, etc.), se trouve exclue du premier marché du travail. Ces personnes qui ont une « capacité productive réduite » ont pourtant souvent des compétences à faire valoir au sein de la société et elles aspirent à un emploi qui leur permette de trouver ou de retrouver une autonomie financière. On parle alors d'un deuxième marché du travail, qui offre des perspectives de réinsertion sociale et professionnelle à cette population. Sur la base d'une économie sociale et solidaire, des pistes sont à étudier.

L'économie sociale et solidaire :

« – se fonde sur le principe de la solidarité et sur l'engagement des personnes dans un processus de citoyenneté active ;
– est génératrice d'emplois de qualité comme d'une meilleure qualité de vie et propose un cadre adapté à de nouvelles formes d'entreprise et de travail ;
– joue un rôle important dans le développement local et la cohésion sociale ;
– est socialement responsable ;
– est facteur de démocratie ;
– contribue à la stabilité et au pluralisme des marchés économiques. »[1]

L'emploi rémunéré reste un facteur d'intégration sociale majeur et il prévient le recours à l'aide sociale et les conséquences néfastes que cela peut générer sur les plans humain, de la santé et économique. C'est pourquoi les autorités politiques ont la responsabilité de tout mettre en œuvre, avec les communes et les entités partenaires, pour permettre à toutes et tous un accès à un travail adapté et valorisant.

[1]Repris du site de l'association APRÈS-BEJUNE

Première signataire : Françoise Gagnaux.
Autres signataires : Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Laurent Duding, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Josiane Jemmely, Alexandre Houlmann, Pierre-Alain Borel, Tristan Robert, Karim Djebaili, Jean-Claude Berger, Corine Bolay Mercier, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Philippe Loup.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Oui, nous donnons donc la parole à M[me] Françoise Gagnaux pour le défendre.

M[me] Françoise Gagnaux (S) : – Le postulat 21.145 du groupe socialiste, intitulé « Deuxième marché du travail : Intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous », demande au Conseil d'État d'engager une réflexion pour favoriser les emplois adaptés aux besoins des personnes qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences très fortes du premier marché du travail et qui, pourtant, ont des compétences à faire valoir au sein de la société. Il est demandé au Conseil d'État, en collaboration avec les communes et les entités partenaires, d'étudier diverses pistes pour promouvoir le second marché du travail en s'appuyant sur une économie sociale et solidaire.

Dans le rapport 20.056 qui nous occupe, Politique de l'emploi, le Conseil d'État a présenté la nouvelle stratégie d'insertion professionnelle mise en œuvre avec succès au service de l'emploi de 2016 à 2020. La priorité de cette stratégie est d'adapter les compétences des demandeurs et demandeuses d'emploi au premier marché du travail.

Ceci étant, un des thèmes sur lequel la prochaine législature devra aussi porter toute son attention est de comment adapter le marché de l'emploi aux besoins de la population, en particulier celle qui, pour divers motifs – problèmes de santé physique ou mentale, problèmes familiaux, manque de formation, formation obsolète, âge… –, se trouve exclue du premier marché du travail mais ne remplit pas les critères pour obtenir les prestations de l'assurance invalidité. Ces personnes qui ont une « capacité productive réduite » ont pourtant souvent des compétences à valoriser et à mettre à disposition de la communauté. Parmi elles, des personnes qui ont une expérience de vie et professionnelle riche ou des jeunes prêts à s'investir qui aspirent à un emploi qui leur permette de trouver ou de retrouver une autonomie financière. C'est alors que l'on parle d'un deuxième marché du travail, qui offre des perspectives de réinsertion sociale et professionnelle à cette population fragilisée et qui se base sur une économie sociale et solidaire décrite en quelques mots dans le postulat, favorisant aussi la transition écologique et sociale de notre société.

L'emploi reste un facteur d'intégration sociale majeur – même s'il y a d'autres activités permettant l'intégration sociale –, il peut prévenir du recours à l'aide sociale et des conséquences néfastes que cela peut générer sur les plans humain, de la santé et économique. C'est pourquoi les autorités politiques auxquelles nous appartenons ont la responsabilité de tout mettre en œuvre pour permettre à toutes et tous un accès à un travail adapté et valorisant.

Nous vous encourageons donc à accepter à l'unanimité le postulat 21.145 du groupe socialiste.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la proposition socialiste avec une attention particulière.

En lien avec le rapport 20.056, Politique de l'emploi, il nous est apparu très rapidement que ce postulat soulevait un certain nombre de questions. Sans grands espoirs et très rapidement, voici quelques arguments qui sont ressortis de nos discussions.

Tout d'abord, la question du rôle de l'État dans la gestion, la surveillance ou encore la régulation des marchés de l'emploi. La parcimonie est la clé de réussite d'une économie florissante, car oui, le marché de l'emploi provient en grande partie de là. Ne cédons pas encore une fois à une influence trop forte de l'État dans ce domaine, évitons les nouvelles contraintes et les nouvelles règles. Nous sommes favorable à un État qui agit au bon moment, au bon endroit, avec une action régulée et temporaire. Un marché de l'emploi accessible à toutes et tous, grâce à la formation professionnalisante, restera la meilleure arme pour lutter contre la précarité.

Ce postulat va à l'encontre des politiques conduites actuellement dans différents domaines et principalement celui de la formation. Cela a été dit, de nombreux efforts sont faits, les projets sont là, d'autres devraient encore arriver dans les prochains mois.

En conclusion, le postulat va trop loin et vise à formaliser un marché de l'emploi qui doit garder sa liberté d'action. Dès lors, notre groupe refusera le postulat du groupe socialiste à une grande majorité.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous vous rappelons que le Conseil d'État accepte ce postulat. On a des expériences qui sont déjà en cours avec des entreprises sociales qui travaillent sur mandat du service de l'action

sociale dans le cadre d'un projet pilote depuis un certain nombre d'années. C'est vrai que l'on a mis la priorité sur l'intégration professionnelle vers le premier marché de l'emploi, qui est le gros déterminant en termes de volume et d'impact pour le plus grand nombre et aussi pour l'entier du dispositif, parce que si cette partie-là dysfonctionne, c'est tout le dispositif qui dysfonctionne.

Par contre, il est vrai que durant ces dernières années, on a peu travaillé la question de savoir quels projets de vie d'une part, mais aussi quelle valorisation on faisait de la capacité productive de personnes qui sont effectivement en incapacité de rejoindre le premier marché de l'emploi de manière disons en tout cas relativement durable. De ce point de vue-là, notre système connaît aujourd'hui une expérience positive à grande échelle à travers les rentes partielles du domaine de l'assurance invalidité, mais rien d'équivalent en dehors de ce cadre-là. De ce point de vue-là, le gouvernement estime qu'il est pertinent d'étudier ce qu'il peut être fait pour permettre aux personnes qui, effectivement, ne peuvent pas de fait rejoindre le marché de l'emploi, n'ayant pas une capacité productive à 100%, de pouvoir quand même, d'une part, jouer un rôle utile et contribuer au développement économique en produisant un travail utile et qui a une valeur économique, et de l'autre côté, c'est aussi – on le sait, le travail est un vecteur d'intégration sociale essentiel – contribuer au bien-être des personnes en leur proposant des activités utiles et valorisantes, respectivement diminuer d'autant les risques sanitaires pour ces personnes-là. Il y a donc, du point de vue du Conseil d'État, un intérêt à étudier les pistes possibles, notamment sous l'angle de l'économie sociale et solidaire ou des entreprises sociales.

Voilà le sens de la position du gouvernement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote sur ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur le postulat 21.145 du groupe socialiste.

On passe au vote.

Le postulat 21.145 est accepté par 65 voix contre 40.

Le président : – Nous en avons donc fini avec ce point à l'ordre du jour. Merci au rapporteur.

Nous allons arrêter nos travaux ici et reprendre demain à 8h30.

Séance levée à 17h55.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mars 2021

**Séance du mercredi 31 mars 2021, à 8h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 107 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Carole Bill	Mme Anne Dominique Reinhard
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Joëlle Eymann
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	Mme Crystel Graf
Mme Assamoi Rose Lièvre	M. Romain Dubois
M. Jean-Luc Pieren	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	M. Karim Boukhris

Le président : – Nous vous invitons à prendre place. Nous allons continuer nos travaux avec les objets B, en commençant par les réponses aux questions.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DEF
21.311
22 février 2021, 11h12
Question Sébastien Frochaux
Quel avenir pour le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ?

Suite à la migration des bibliothèques des hautes écoles et universités de RERO vers SLSP (Swiss Library Service Platform) fin 2020, des questions se posent sur la viabilité et l'attractivité de RERO à long terme : augmentation du tarif des prêts interbibliothèques, complexification des recherches, les usagers hors SLSP ou habitants des régions périphériques sont défavorisés.

Le Conseil d'État peut-il nous dire comment il envisage l'avenir de RERO et nous faire part des actions envisagées pour remédier aux désagréments sus-cités ?

Signataire : Sébastien Frochaux.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 26 mars 2021

La nouvelle situation dans le domaine des bibliothèques suisses qu'a créée la mise sur pied de SLSP a provoqué un séisme pour tous les réseaux de bibliothèques du pays. La Conférence

romande des directeurs de l'instruction publique (CIIP) s'est attachée à trouver une solution non seulement pour assurer dans de bonnes conditions le passage des bibliothèques scientifiques romandes sur cette nouvelle plateforme nationale mais également pour pérenniser la compétence indispensable aux autres bibliothèques du réseau RERO qui se seraient trouvées fort dépourvues.

La logique régionale et linguistique qui prévalait jusqu'ici dans la découpe des principaux réseaux de bibliothèques en Suisse a donné lieu à un modèle basé sur la typologie. Cette transformation, qui s'est concrétisée avec la création de SLSP, apporte de grands avantages, dans l'immédiat surtout pour les usagers et les bibliothèques des Hautes Écoles. En effet, étant donné que celles-ci ont des besoins très spécifiques, qui divergent dans certains cas fortement de ceux des bibliothèques de lecture publique, le nouveau modèle apporte une cohérence opérationnelle et une liaison à l'échelle nationale avec un grand potentiel. Néanmoins, cela ne va pas sans créer des bouleversements au niveau local, puisque des bibliothèques d'une région habituées à fonctionner ensemble dans un même réseau, comme c'était le cas dans le canton de Neuchâtel avec le réseau RERO, sont obligées de revoir leur mode de collaboration.

Depuis l'annonce en 2014 du départ du canton de Vaud de RERO, et la genèse de SLSP peu de temps après, RERO n'a cessé de préparer cette mutation. Pour sa part, le Conseil d'État s'est toujours préoccupé à la fois de la pérennité d'une plateforme pour les bibliothèques exclues de SLSP et de l'assurance du transfert des données vers SLSP dans de bonnes conditions. En 2016, un projet de conversion de RERO en nouveau centre de compétences et de services aux bibliothèques, focalisé sur les besoins des bibliothèques publiques, scolaires et patrimoniales, a été présenté aux autorités politiques au sein de la CIIP. Après une phase de consolidation de ce concept, le projet « RERO 21 » a reçu l'aval des autorités politiques en 2018, et le processus de création d'une nouvelle Fondation « RERO+ » a été lancé, afin de succéder à RERO. Cette fondation, constituée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Valais, ainsi que par la Ville de Martigny, tout en bénéficiant de l'appui des autres cantons romands présents au sein de la CIIP, déploiera ses nouveaux services en juillet 2021. Si, dans un premier temps, la fondation se focalise sur les bibliothèques RERO qui n'entrent pas dans le réseau SLSP, elle a l'ambition de fournir des services aux bibliothèques de l'ensemble du territoire suisse et ses différentes régions linguistiques, et se focalisera sur cet objectif dès son entrée en service en 2021.

La Fondation RERO+ développe ses propres outils, notamment son nouveau logiciel de gestion de bibliothèque et de catalogue, avec un fort accent sur le fonctionnement des bibliothèques en réseau. Il s'agit de développements entièrement locaux qui profitent de l'expertise et de la longue expérience de l'équipe RERO, sans recours à de coûteux logiciels externes, et qui sont mis publiquement à disposition en mode open source. En participant à ce nouveau dispositif, le canton de Neuchâtel maximise les possibilités de collaboration entre ses bibliothèques dans la mesure du possible, compte tenu du fait qu'une partie d'entre elles ne peut de toute façon pas rejoindre SLSP. Mais il favorise ainsi également les collaborations avec les bibliothèques des cantons voisins et à l'échelle suisse. Il est à relever aussi que les objectifs énoncés plus haut ont pu être atteints, à savoir, le transfert des données des bibliothèques des Hautes Écoles vers SLSP s'est bien déroulé et un nouveau système pourra prochainement accueillir les autres bibliothèques.

Certes, dans un premier temps, les solutions mises en place ne combleront pas tous les inconvénients provoqués par le départ vers SLSP des bibliothèques des Hautes Écoles neuchâteloises. Toutefois, RERO et SLSP entretiennent des rapports très proches. Par conséquent, après une inévitable phase de stabilisation de ces nouveaux dispositifs, qui dans l'immédiat doivent chacun gérer cet énorme changement, il existera des conditions pour discuter ensemble d'ajustements organisationnels et techniques permettant de réduire au maximum ces inconvénients, qui ne touchent pas uniquement le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'État soutiendra les mesures suivantes, qui sont actuellement à l'étude :

– Donner aux usagers la possibilité de lancer des recherches simultanément sur les deux catalogues ;

– Leur donner aussi la possibilité de réutiliser leur login pour accéder aux services des deux réseaux ;

– La mise en place de tarifs préférentiels pour les usagers des bibliothèques respectives.

Ces mesures nécessiteront des temps de mise en œuvre variables. Leur succès dépendra aussi des bibliothèques elles-mêmes, qui finalement constituent ces réseaux et qui ont ainsi la possibilité d'influencer les choix effectués. En ce qui concerne l'augmentation des tarifs de prêt

interbibliothèques, ceux-ci ont été établis par SLSP et le Conseil d'État n'a que peu de moyens pour les influencer. Les bibliothèques RERO pourraient tout au plus définir la part du coût de ce service qu'elles prennent en charge elles-mêmes et celle qu'elles reportent sur leurs utilisatrices et utilisateurs. Cette question financière relève finalement des autorités de tutelle de chacune des bibliothèques.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEAS
21.314
15 mars 2021, 8h15
Question Daniel Ziegler
Que fait le Conseil d'État dans l'affaire du centre d'accueil de Perreux ?

L'Association Droit de Rester dénonce de graves dysfonctionnements au centre d'accueil de Perreux. Il s'agit bien d'un centre fédéral soumis à la responsabilité de la Confédération, mais il est sis sur territoire neuchâtelois et les autorités cantonales ne peuvent s'en désintéresser.

Qu'a entrepris le Conseil d'État dans cette affaire et que compte-t-il encore faire ? Envisage-t-il notamment de soutenir la demande de Droit de Rester d'une enquête indépendante ?

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autres signataires : Clarence Chollet, Richard Gigon, Sarah Blum, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Doris Angst, Sven Erard, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Michaël Berly.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Comme le relève l'auteur de la question, le centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry est placé sous la responsabilité de la Confédération. Les autorités cantonales entretiennent des contacts réguliers avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et ses responsables à Berne comme à Boudry. Et, suite aux allégations de l'association Droit de Rester diffusées au travers d'une lettre ouverte, nous avons effectivement approché nos interlocuteurs du SEM pour leur faire part de nos préoccupations et connaître leur position.

Le SEM nous a dit qu'il réfutait les allégations formulées par l'association Droit de Rester, qu'il ne tolérait aucune utilisation disproportionnée de la force, aucun acte raciste ou aucun autre type d'agression à l'encontre des demandeurs d'asile, qu'il ne disposait d'aucune indication concrète se rapportant à un quelconque acte répréhensible de la part de ses employés. Le SEM précisait par ailleurs qu'un demandeur d'asile n'a jamais à craindre de conséquences négatives dans le cadre de la procédure d'asile, si lui, son représentant légal ou une tierce personne dépose une plainte. Certaines des allégations mentionnées par l'association Droit de Rester concernent par ailleurs des faits couverts par une enquête pénale en cours ; le SEM ne peut pas les commenter et nous n'en détenons pas davantage la compétence.

À noter enfin que la Commission nationale de prévention de la torture a, en tout temps, un accès inopiné aux centres d'asile fédéraux et les inspecte régulièrement. Dans son dernier rapport, elle a certifié au SEM que les demandeurs d'asile dans les centres d'asile fédéraux étaient hébergés dans le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux. Voilà ce que nous pouvons vous répondre.

DFS
21.317
20 mars 2021, 17h41
Question Christine Ammann Tschopp
Pourquoi freiner le frein au réchauffement ?

La motion 19.142, « Frein au réchauffement », a été acceptée par notre Conseil le 26 juin 2019. Le plan climat ayant été mis en consultation entre-temps, pourquoi le Conseil d'État n'y a-t-il pas intégré sa réponse à cette motion ?

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'ordre du jour nous attribue cinq questions : deux ont trouvé des réponses hier à l'occasion du débat sur la situation extraordinaire, deux sollicitent des réponses écrites, il nous reste donc à répondre très brièvement à cette question, qui se réfère à la motion 19.142, en demandant pourquoi on ne l'a pas classée avec la présentation du Plan climat.

La motion 19.142 demande que les investissements en faveur du développement durable échappent au mécanisme de frein à l'endettement. Vous savez que nous avons une révision technique de la législation financière qui est en préparation ; elle a d'ailleurs été mise en consultation auprès des communes au cours des derniers mois. C'est à cette occasion-là que nous répondrons à la motion 19.142.

DDTE
21.324
29 mars 2021, 10h28
Question Clarence Chollet
Marais de Brot : le canton souhaite-t-il intensifier l'exploitation de sa parcelle ?

Une parcelle appartenant à l'État attenante au Marais de Brot (Brot-Dessus) va changer d'exploitant. Elle est actuellement exploitée, selon les informations reçues, de manière extensive. Le canton peut-il confirmer que l'exploitation de cette parcelle ne sera pas intensifiée avec le changement d'agriculteur et que cette exploitation ne nuit pas aux tourbières adjacentes inscrites à l'Inventaire fédéral des hauts-marais ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette question porte sur une parcelle propriété de l'État dans la vallée des Ponts-de-Martel. Cette parcelle a été rachetée, à l'époque, à son ancien propriétaire dans le cadre de la cessation d'exploitation de la tourbe. Cette même personne a cependant pu continuer à l'entretenir, à l'exploiter, selon les conditions fixées par l'État. Le propriétaire, exploitant agricole, arrivant à la retraite, cette parcelle va être mise à disposition d'un autre agriculteur, qui pourra ainsi l'exploiter selon les règles définies, toujours par l'État bien sûr.

Depuis son acquisition, le statut de ce bien-fonds a évolué. Située en bordure d'un marais d'importance nationale, cette surface a acquis une valeur naturelle qui a permis de l'intégrer en grande partie dans le marais d'importance nationale, ainsi que sa zone tampon, lors de la dernière révision des inventaires des biotopes d'importance nationale. On relèvera ainsi que les conditions posées par notre Autorité ainsi que les mesures d'entretien et de revitalisation mises en place se sont révélées judicieuses. Le terrain nouvellement inclus dans le marais d'importance nationale va donc être exploité, comme par le passé de manière très extensive, sans engrais ni produits de traitement des plantes, avec une fauche particulièrement tardive. Le sol de la surface sera exploité selon les besoins du nouvel exploitant : en effet, il servira de terrain d'échange qui permettra une mesure de revitalisation d'envergure, nous le soulignons, au Bois-des-Lattes, le plus grand haut-marais de Suisse, ceci pour développer tout son potentiel. Nous allons permettre à la biodiversité de se redéployer, comme vous avez pu le voir dans notre rapport à l'appui du projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024.

Ainsi, le travail engagé par le DDTE, et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) en particulier, durant de nombreuses années dans cette vallée porte ses fruits. Les populations d'amphibiens sont en croissance, selon l'avis du Karch (Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse), des espèces de libellules disparues dans notre canton, ou très rares, sont réapparues en forte expansion ces dernières années, ce qui montre que le travail mené à ce jour n'est certainement pas étranger à cette évolution réjouissante.

Nous espérons ainsi vous avoir rassurée, Madame Clarence Chollet.

DDTE
21.320
28 mars 2021, 22h39
Question François Perret
Les déchets issus du démontage des voies CFF sont-ils dangereux ?

Suite aux travaux réalisés au passage Malakoff à La Chaux-de-Fonds, nous posons la question de savoir si les déchets issus du démontage des voies CFF ont été soumis à un contrôle de dangerosité.

En effet, les ballasts des voies ont été copieusement arrosés de désherbant pendant de nombreuses années et les traverses en bois traitées avec des produits toxiques.

A-t-on vérifié qu'il ne restait pas de résidus de ces différents produits dans le ballast ainsi que dans la matière au-dessous ?

Signataire : François Perret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous avez constaté que les travaux ont démarré, d'où cette question, concernant en particulier le ballast issu du chantier en cours, sur Malakoff donc. Il est important de préciser que, pour ce qui concerne la voie ferroviaire, le maître de l'ouvrage, ce sont les CFF, bien qu'on parle ici d'un pont qui surplombe une route.

Ainsi, les CFF ont déposé une procédure d'approbation des plans pour l'assainissement complet de la ligne Neuchâtel – La-Chaux-de-Fonds. Dans le cadre de cette procédure fédérale, il a été procédé à des analyses chimiques. Conformément à la législation fédérale, ces analyses doivent en effet permettre de choisir une élimination adéquate pour les déblais de voie contaminés. Les zones de voies se situant sur les zones de branchement et les zones d'arrêt des convois sont soumises à une attention toute particulière.

Ainsi, selon les informations dont nous disposons concernant ce chantier, le ballast a été analysé par un laboratoire privé et, selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), il est tout à fait réutilisable. Aucune des teneurs limites en polluants n'est atteinte. Les possibilités de recyclage ne sont donc pas restreintes. Une partie sera ainsi remise en place, après criblage, pour le pré-ballastage de la nouvelle voie ; le solde de matériaux sera évacué en décharge, comme usuellement.

En ce qui concerne les traverses, une partie d'entre elles étaient en métal, les autres en bois autoclavé. Comme pour ce qui concerne les rails, les traverses métalliques seront recyclées, mais en fonderie. Quant aux traverses en bois autoclavé, elles suivront la filière de traitement des déchets spéciaux selon l'OLED, soit la valorisation en usine d'incinération.

Nous espérons aussi vous avoir rassuré.

DDTE
21.316
18 mars 2021, 23h30
Question Tristan Robert
Agrandissement illégal du parking du Soliat : pourquoi tant d'immobilisme ?

Pourquoi l'État n'a-t-il pas agi plus résolument face à l'agrandissement illégal du parking du Soliat, alors qu'il est au courant depuis 2016 ?

Étant donné qu'aucune demande de mise en conformité n'a à ce jour été publiée dans la Feuille officielle, pourquoi l'infraction, admise, n'a-t-elle pas été sanctionnée en exigeant une remise en état des lieux ?

Que compte faire l'État pour faire respecter la loi et, à plus long terme, empêcher que des situations similaires ne se reproduisent ?

Premier signataire : Tristan Robert.
Autre signataire : Romain Dubois.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur Tristan Robert, contrairement à ce que vous pouvez prétendre, il n'y a aucun immobilisme dans ce dossier de la part du Conseil d'État. De plus, il est réducteur de ne parler que du parking du Restaurant du Soliat dans cette question, car, entre 2015 et 2020, l'administration cantonale a non seulement élaboré le plan d'affectation cantonal (PAC) du Creux-du-Van en limitant sur la durée le nombre de places de parc autour des établissements publics sur le site, mais a également fait évacuer les yourtes et autres installations qui se trouvaient sur le parking en question ou ses abords.

Le Conseil d'État, entre-temps, a levé les oppositions au PAC Creux-du-Van le 20 janvier 2020. Les opposants WWF et Pro Natura n'ont pas recouru contre cette décision, contrairement à l'association Helvetia Nostra. Le 16 mars 2021, le Tribunal cantonal a rejeté le recours de cette dernière, ce qui n'a étonnamment pas fait l'objet de médiatisation – probablement que les bonnes nouvelles sur ce dossier comme dans d'autres n'intéressent guère les médias –, mais, dans tous les cas, la décision du Tribunal cantonal est solide et devrait permettre bientôt la sanction du PAC, sauf bien sûr si un nouveau recours devait être déposé, par Helvetia Nostra notamment. Entre parenthèses, cela nous ferait à nouveau perdre beaucoup de temps vers la promotion de la biodiversité sur le site du Haut Plateau du Creux-du-Van.

Mais finalement, pour en revenir à la question du parking, sachez qu'en août 2020, le propriétaire, sur notre demande, sous notre pression, a confirmé qu'il allait déposer une demande de permis de construire pour la remise en état de la place et la réfection de l'accès nécessaire à l'exploitation agricole. Puis, en octobre 2020, il a demandé un délai au 15 novembre et, immédiatement après ce délai, nous sommes revenu à la charge auprès de l'architecte pour expliquer que, si la demande n'était pas faite d'ici à, disons-le, aujourd'hui, eh bien, nous ferions le dépôt du projet par substitution, à la charge du propriétaire du Soliat. Finalement – et nous imaginons que cela va vous rassurer tout comme nous –, la demande de permis de construire a maintenant été déposée et nous allons la traiter d'une manière diligente, comme nous le faisons usuellement.

Comme vous pouvez le constater par ce résumé des événements, nous sommes loin de l'immobilisme de l'État sur la politique d'aménagement du territoire sur le Haut Plateau du Creux-du-Van. Nous pouvons vous assurer que nos ressources sont mises à disposition pour une bonne mise en œuvre du PAC, respectivement des mesures qui vont avec, donc la mise en conformité de, typiquement, ce parking du côté du Soliat, qui pose problème effectivement depuis plusieurs années.

DDTE
21.323
29 mars 2021, 10h28
Question Clarence Chollet
Entretien ou massacre en bordure du Seyon ?

Fin février, un entretien en bordure du Seyon a largement suscité l'émoi et le mécontentement. En cause, des travaux dont l'ampleur ne correspond pas à un entretien favorable à la protection des biotopes et au maintien de la biodiversité, avec des coupes massives limitant fortement l'ombrage favorable à la faune piscicole, ceci dans un secteur hébergeant une importante population de batraciens. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les raisons d'une telle intervention ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame Clarence Chollet, chargé de l'entretien des cours d'eau, le service des ponts et chaussées (SPCH) a entrepris, au mois de février, des travaux d'entretien de la végétation au bord du Seyon, entre La Rincieure et le moulin de Bayerel. Pour mémoire, le Seyon a débordé à cet endroit au mois de janvier 2021. Ces travaux d'entretien étaient donc indispensables pour garantir la protection contre les crues, et leur ampleur était justifiée par le fait qu'aucune intervention n'avait été réalisée à cet endroit depuis de nombreuses années. Il faut relever que, dans le cadre des travaux en question, il n'y a eu aucune intervention dans le lit même du Seyon, mais uniquement sur la végétation de la berge.

Les travaux ont été réalisés en collaboration entre le SPCH, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et le service forestier communal. L'Association pour la sauvegarde du Seyon et de ses affluents (APSSA) ainsi que la société de pêche La Fario ont par ailleurs été avisées de l'intervention. Suite à des réactions, les services de l'État ont organisé – nous pensons que vous le savez – une séance sur place le 26 février, afin de procéder à une vision du site et expliquer la démarche, nos démarches et nos intentions, en matière d'entretien. Nous pensons pouvoir dire que le plan de gestion proposé et son suivi sur la durée ont rassuré les associations qui ont participé à cette séance, nous parlons notamment de l'APSSA et de La Fario.

Cela étant dit, il faut admettre que les travaux d'entretien des berges sont souvent délicats à mettre en œuvre, compte tenu des différents enjeux à pondérer. C'est la raison pour laquelle le SPCH, en étroite collaboration avec le SFFN, élabore depuis quelques années des plans d'entretien concernant les cours d'eau cantonaux. Le but de ces plans d'entretien est de définir des modalités d'intervention garantissant à long terme les objectifs sécuritaires, tout en étant compatibles avec les intérêts des milieux naturels. Un tel plan d'entretien a été réalisé il y a deux ans sur l'Areuse, et une démarche similaire, nous l'avons dit, est entreprise cette année pour ce qui concerne le Seyon. Les associations concernées seront associées à la démarche ; une nouvelle séance sur place sera agendée au mois de juin pour procéder à un nouveau constat de l'état de la rivière.

Notons finalement qu'il est difficile de prendre en considération tous les enjeux liés à la réalisation de tels travaux, parce qu'ils sont parfois antagonistes. À titre d'exemple, l'ombrage est recommandé pour la faune piscicole, mais doit être évité si l'on souhaite favoriser le développement de certains milieux terrestres, comme le mentionne justement le rapport sur l'inventaire cantonal sur les objets à protéger du Seyon et de Bonneville. Ainsi, le SPCH et le SFFN se coordonnent en amont de chaque intervention, car des équilibres entre besoins hydrauliques, sécurité et nature, et même entre les différents enjeux de la nature – nous pensons à la faune et à la flore – doivent être trouvés. Nous y travaillons sur chaque projet.

DDTE
21.315
17 mars 2021, 11h40
Question Romain Dubois
Urgence climatique, réponse urgente ?

Deux motions populaires venant des milieux de la Grève du climat (19.145 et 19.122) ont été acceptées par notre Conseil le 26 juin 2019. Le plan climat ayant été mis en consultation entre-temps, pourquoi le Conseil d'État n'y a-t-il pas intégré des réponses à ces motions, notamment en ce qui concerne un arrêt complet des investissements fossiles des institutions publiques (et pas seulement une évaluation de ces investissements) ou une évaluation de la faisabilité de la neutralité carbone 2030 ?

Signataire : Romain Dubois.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur Romain Dubois, vous le savez bien, le Conseil d'État a mis en consultation le premier Plan climat cantonal, nous osons le dire, le plus ambitieux de Suisse en l'état. Nous rappelons ses objectifs brièvement : 90% de réduction des émissions de CO_2 pour 2050 – zéro émission nette donc à cet horizon –, multiplier par six la production d'énergie renouvelable – quand on sait que cela prend quasiment dix à vingt ans pour planter une éolienne, si nous pouvons nous permettre de le dire si simplement… –, 60% de réduction des consommations finales par habitant dans le canton à cet horizon.

Tous ces objectifs sont supérieurs, ou nous dirions même largement supérieurs, à la loi cantonale sur l'énergie que vous avez votée en septembre passé ici même. Vous l'aviez jugée à l'époque, cette loi, comme ambitieuse, voire très ambitieuse : nous allons plus loin. Donc, cette politique, ce Plan climat cantonal, est très ambitieux. Il est compatible bien sûr avec la politique du Conseil fédéral en matière climatique, compatible aussi avec l'Accord de Paris : cela vous montre très bien que notre ambition est élevée et conforme aux objectifs supérieurs.

Concrètement, il s'agit de 80 mesures déjà en déploiement, 50 nouvelles mesures que nous voulons déployer, pour 55 millions de francs d'investissement brut cantonal. Ce n'est pas anodin, cela

permettra aussi d'aller chercher 50 millions de francs d'argent fédéral pour un programme dans les cinq prochaines années, première étape particulièrement ambitieuse encore une fois.

Ce plan est en consultation sur le fond jusqu'à la fin mai. Nous nous réjouissons beaucoup de vos prises de position pour encore enrichir, adapter, consolider notre Plan climat cantonal à l'issue de la consultation. Et c'est à l'issue de la consultation, lors de la rédaction du rapport final, que nous intégrerons la réponse directe aux motions populaires qui ont été déposées. C'est bien sûr prévu dans un deuxième temps : à la lecture des prises de position et à la consolidation du rapport final, nous demanderons le classement ou pas de ces motions, une fois ce travail réalisé.

Concernant votre demande très précise sur l'arrêt des investissements fossiles le plus vite possible – les investissements fossiles des institutions publiques bien sûr –, vous le savez bien, on parle en particulier de prévoyance.ne et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP). On parle des rentes des collaborateurs et collaboratrices de l'État, ce n'est donc pas une question anodine. Nous ne voulons pas prendre de décision hâtive et, bien sûr, évaluer la question de manière extrêmement sérieuse dans les mois et années à venir pour, le cas échéant, proposer une décision qui irait ou pas dans ce sens-là. Nous nous sommes mis d'accord avec notre collègue du DFS de mener cette évaluation avant toute prise de décision. Vous savez que cela nous a pris des années pour redonner de la stabilité à notre caisse de prévoyance, et le moment n'est pas venu, par une décision particulièrement téméraire ou hâtive, de provoquer des problèmes sociaux à notre personnel, à nos caisses de prévoyance plus largement. C'est donc en bonne intelligence, encore une fois, que nous évaluerons cette question avec le DFS via le Plan climat cantonal.

DEF
21.321
28 mars 2021, 22h39
Question François Perret
École à la maison, quel suivi pour les élèves ?

Cette année, il a beaucoup été question d'école à la maison. Nous nous posons donc la question de savoir comment est contrôlé l'acquis des connaissances.

Par ailleurs, en dehors des mesures Covid-19, quelques élèves font l'école à la maison avec leurs parents. Comment ces élèves sont-ils suivis ? Sous quelles conditions les parents peuvent-ils décider de retirer leurs enfants de l'école et quelles doivent être leurs compétences pour assumer cette responsabilité ?

Signataire : François Perret.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député, l'article 3 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), qui date de 1984, donc qu'il faudra bientôt réviser, prévoit que la scolarité obligatoire s'accomplit dans les écoles publiques, dans les écoles privées et à domicile. L'arrêté concernant le contrôle de l'enseignement privé du 19 février 1986 précise que les parents qui décident de donner à leur enfant un enseignement privé en informent l'autorité scolaire communale ou intercommunale, qui est compétente pour établir la liste des élèves astreints à fréquenter l'école obligatoire et procéder au contrôle de la fréquentation.

Selon l'arrêté précité, l'enseignement privé est soumis au contrôle général du Département de l'éducation et de la famille. Actuellement, le contrôle des élèves scolarisés en écoles privées ou à domicile se fait lorsqu'il y a passage de l'enseignement privé à l'enseignement public. L'élève est soumis à une évaluation de ses connaissances scolaires pour déterminer son intégration et le degré dans lequel il fréquentera l'école publique. La question de l'évaluation des connaissances des élèves n'est donc abordée que dans l'optique d'une réintégration dans l'école publique.

Actuellement, aucune compétence particulière n'est requise de la part des parents qui optent pour l'enseignement à domicile. L'article 7 de la LOS précise toutefois que l'enseignement privé correspondant à la scolarité obligatoire doit être équivalent à celui des écoles publiques. Le nombre d'enfants neuchâtelois dans cette situation, en 2021, est de 114 élèves, donc 0,6% de la cohorte d'élèves si on prend une cohorte d'élèves de 20'000 élèves, ce qui est le cas en 2021. Donc, 0,6% des élèves sont scolarisés à domicile.

Le Département a entrepris des démarches pour réviser les conditions liées à la scolarité à domicile, à l'instar d'autres cantons romands. Nous envisageons de mettre en place un cadre garantissant un

enseignement à domicile équivalent à celui des écoles publiques, à même de faire respecter le droit fondamental des enfants concernés à une formation suffisante correspondant à leurs aptitudes. Un arrêté ad hoc est actuellement en préparation, prévoyant des mesures allant dans ce sens, fixant notamment des exigences concernant la qualification professionnelle de la personne en charge de la formation de l'enfant. L'acquisition de compétences scolaires par l'enfant est également indispensable, et de telles mesures devront être prises par les parents. D'autre part. il est prévu que la scolarisation à domicile fasse dorénavant l'objet d'un contrôle systématique, donc régulier, par le service de l'enseignement obligatoire.

Voilà, Monsieur le député, ce que nous pouvions vous indiquer.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DJSC
21.138
22 février 2021, 11h15
Interpellation du groupe PopVertsSol
Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions

Selon le Conseil fédéral, l'application de la législation fédérale sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées relève de la compétence des cantons. En conséquence, les questions suivantes sont posées au Conseil d'État :

1. *Les poids lourds dépassent-ils la limitation de vitesse sur les routes du canton ? Si oui, quel est leur nombre et à quelle vitesse circulent-ils ?*
2. *Quels sont les contrôles de vitesse conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h ? La vitesse des camions est-elle strictement surveillée, en particulier sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds ?*
3. *Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques, de contrôle le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ? Par exemple, serait-ce utile d'installer des systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions ?*
4. *Quels sont les différents montants des amendes pour excès de vitesse des camions ? Le Conseil d'État estime-t-il que les amendes sont suffisamment élevées pour être dissuasives ?*
5. *Le Conseil d'État peut-il estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?*

Les autorités cantonales auraient-elles besoin de subventions, par exemple sur les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour augmenter les contrôles spécifiques des camions ?

Développement

Selon l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Dans son rapport sur le transfert de 2019, le Conseil fédéral a déclaré que « les véhicules de marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h »[1]. On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation. Il s'agit d'une lacune à plusieurs égards. Tout d'abord, au niveau climatique, car une vitesse des camions plus élevée entraîne une consommation plus grande de carburant[2]. Ensuite, au niveau sécuritaire, car le respect constant des limitations de vitesse sauve des vies humaines. Et finalement, au niveau de la pollution sonore, car le respect strict de la limite de vitesse maximale conduirait à une diminution du bruit et à de potentielles économies en matière de protection contre le bruit.

Dans sa réponse à l'interpellation 19.3620 sur le non-respect des limitations de vitesse des camions, le Conseil fédéral a déclaré qu'« il appartient aux cantons de faire appliquer la loi fédérale sur la circulation routière et, partant, de faire respecter les vitesses maximales prescrites ». Cette préoccupation, par sa portée intercantonale, fait l'objet de questionnements dans d'autres cantons également.

[1]Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic de novembre 2019, p. 40.

[2]En Autriche, par exemple, les économies en émissions absolues de CO_2 résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100'000 tonnes de CO_2 par an.

Première signataire : Sera Pantillon.

Autres signataires : Doris Angst, Zoé Bachmann, Veronika Pantillon, Sven Erard.

DJSC
21.139
22 février 2021, 11h15
Interpellation du groupe PopVertsSol
Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?

En 2019 en Suisse, un poids lourd sur trois n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. Pourtant, les marchandises transportées par poids lourds sont significatives, cela représente donc un nombre absolu élevé de poids lourds. Ce taux alarmant de camions qui enfreignent les règles ressort de la statistique des contrôles du trafic des poids lourds publiée au printemps 2020 par l'Office fédéral des routes (OFROU). Si l'on compare le nombre de véhicules contrôlés par rapport à la population respective des cantons, il apparaît que Neuchâtel figure parmi les cantons où le nombre de contrôles est le plus faible en Suisse, avec Genève, Zurich et Zoug (voir tableau ci-dessous). Cette situation défavorable pourrait s'expliquer par le fait que Neuchâtel est l'un des cinq cantons à n'avoir pas encore conclu de convention de prestations avec l'OFROU depuis l'intensification des contrôles des poids lourds initiée par la Confédération en 2001.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle est la stratégie générale du canton en matière de contrôle des poids lourds ? (Où (localement) et par rapport à quelles infractions les priorités sont-elles fixées et existe-t-il un suivi et une gestion de l'approche de contrôle des inspections des poids lourds ?)*
2. *Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas encore conclu de convention de prestations sur l'intensification des contrôles des poids lourds et a-t-il ainsi renoncé à un financement fédéral pour la mise en œuvre de contrôles supplémentaires des poids lourds ?*
3. *Le Conseil d'État estime-t-il que l'absence de financement lié à une convention de prestations et le faible niveau des contrôles effectués par le canton sont liés à l'insuffisance des infrastructures adéquates qui seraient nécessaires à l'exécution des contrôles (mobiles) des poids lourds ? Le Conseil d'État considère-t-il remédier à ce problème et envisage-t-il de demander à la Confédération d'assumer une partie de ces coûts, étant donné que le canton – contrairement à la plupart des autres cantons – n'a pas reçu d'argent au cours des 20 dernières années pour intensifier les contrôles du trafic lourd ?*
4. *Quelles mesures le canton entend-il prendre pour réduire les violations généralisées du code de la route et contenir le dumping routier, permettant ainsi une meilleure sécurité routière et une concurrence loyale entre les modes de transport ?*

Développement

L'année dernière, l'Office fédéral des routes a publié pour la première fois une statistique sur les contrôles des poids lourds par canton[1] (« Contrôles du trafic lourd 2019 »). C'est la première fois que l'Office fédéral des routes publie une telle statistique sous une forme ventilée par canton. Les chiffres ont immédiatement révélé des différences frappantes entre les cantons en termes d'intensité dans les contrôles. Le canton de Neuchâtel a par exemple contrôlé 325 camions pour un canton qui compte 177'000 habitants, le reléguant en queue de peloton en comparaison intercantonale. Diverses irrégularités ont été révélées : licences et permis, temps de travail et de repos, défauts techniques, etc. Ces irrégularités sont préoccupantes à plusieurs niveaux. Tout d'abord, à cause du potentiel non-respect des droits des conducteurs de poids lourds (temps de repos). Ensuite, pour des questions sécuritaires, puisque des irrégularités techniques et de permis peuvent être grandement problématiques. L'intensification des contrôles des poids lourds permettrait donc de garantir plus de sécurité pour les acteurs routiers.

Compte tenu de la croissance record du transport routier de marchandises au niveau national ces dernières années, il est extrêmement important que le canton de Neuchâtel intensifie ses contrôles du trafic de poids lourds. Le dumping généralisé du trafic routier de marchandises au détriment de la sécurité routière signifie que les chemins de fer de fret, respectueux du climat et à faible taux d'émission, sont injustement désavantagés par rapport à la route.

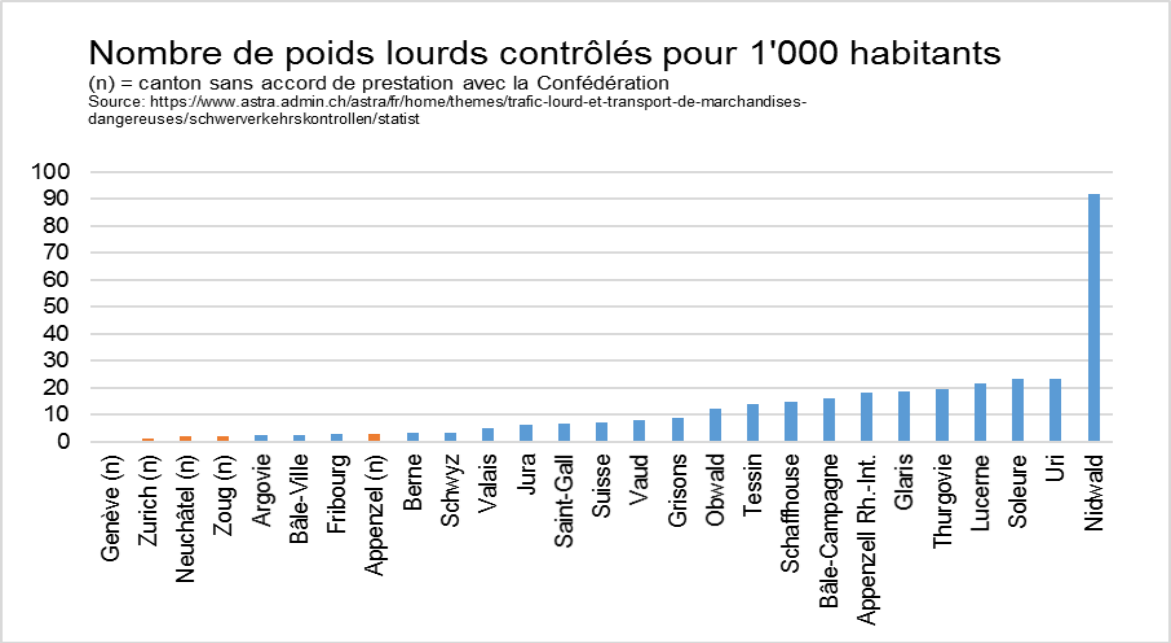

Les données viennent du rapport « Contrôles du trafic lourd 2019 » de l'OFROU. Les cantons qui n'ont pas de convention de prestations avec la Confédération apparaissent en orange.

[1]Rapport de l'OFROU : Contrôles du trafic lourd 2019.

Première signataire : Sera Pantillon.

Autres signataires : Doris Angst, Zoé Bachmann, Veronika Pantillon, Sven Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 29 mars 2021

Nous vous remercions de ces questions et de l'intérêt porté au contrôle du trafic lourd dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État et la Police neuchâteloise (PONE) sont très attentifs à ce secteur particulier de la circulation routière.

En effet, la PONE dispose de huit personnes dûment formées et équipées pour procéder aux contrôles des véhicules lourds sur route. Ces personnes font partie du Groupe technique véhicules (GTV), intégré à la Police de la circulation.

Annuellement, la PONE planifie environ 160 heures de contrôles poids lourds en plus des patrouilles effectuées quotidiennement, sans compter les interventions des spécialistes du GTV en cas d'accident impliquant un poids lourd.

Pour information, le contrôle d'un véhicule lourd dans son intégralité (contrôle du chargement et du chauffeur y compris) dure entre 45 et 60 minutes, de son interception jusqu'à sa réintégration dans le trafic. Pour procéder aux contrôles du poids des véhicules lourds, la PONE dispose d'une station de pesage mobile, opérationnelle en 20 minutes.

En 2020, la PONE déplore 23 accidents de la circulation dans lesquels des véhicules lourds ont été impliqués (pour un total de 647 accidents). Il y a eu 19 accidents pour lesquels il n'y a eu que des dégâts matériels et quatre accidents avec lésions corporelles sur 263 au total. L'année dernière, 125 dénonciations sous forme de rapports simplifiés ont été dressées pour des véhicules poids lourds, infractions radars comprises, sur un total de 3'546.

La PONE constate que le trafic poids lourds dans le canton de Neuchâtel est moins problématique qu'ailleurs en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que le canton n'est pas un axe nord-sud ou est-ouest de transit international comme c'est le cas pour d'autres cantons. À Neuchâtel, le trafic est avant tout « local » et d'entreprises de la région bien connues. Une augmentation des contrôles de poids lourds, sans discernement ne ferait que provoquer des retards et ainsi péjorer nos entreprises locales et l'efficacité des transports. Par ailleurs, il est à noter que le taux d'infractions, notamment liées aux dépassements des vitesses autorisées, est très faible par rapport à celui des voitures par exemple.

Par conséquent, la PONE ne constate pas de problème particulier en lien avec les poids lourds dans le canton mais elle reste bien évidemment très attentive à la situation.

Réponses aux questions de l'interpellation 21.138

1. ***Les poids lourds dépassent-ils la limitation de vitesse sur les routes du canton ? Si oui, quel est leur nombre et à quelle vitesse circulent-ils ?***

   En 2020, dans le canton de Neuchâtel, la PONE dénombre 672 infractions liées à la vitesse des poids lourds soit moins de 1% (0,61%) du nombre total d'infractions constatées sur le réseau routier neuchâtelois (109'495). Le taux d'infraction est donc extrêmement bas.

   En localité, moins de 1% (0,77%) des véhicules lourds ont été contrôlés à une vitesse dépassant de 1 à 5 km/h la vitesse autorisée. Hors localité et sur les autoroutes ce chiffre est de 1%.

   De plus amples informations figurent dans le tableau mis en annexe qui reflète la situation en 2020.

2. ***Quels sont les contrôles de vitesse conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h ? La vitesse des camions est-elle strictement surveillée, en particulier sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds ?***

   La vitesse des camions est contrôlée à l'aide de radars fixes et mobiles comme toutes les autres catégories de véhicules. Les contrôles sont effectués sans priorisation des catégories de véhicules. Des contrôles supplémentaires et ciblés (routes, secteurs, villages, etc.) peuvent être effectués sur demande des communes, des citoyen-ne-s ou en fonction d'événements particuliers (chantiers). Au vu du faible pourcentage d'infractions liées à la vitesse des poids lourds, la PONE estime que les ressources humaines et techniques sont déployées de manière proportionnée.

3. ***Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques, de contrôle le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ? Par exemple, serait-ce utile d'installer des systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions ?***

   Au vu du faible pourcentage d'infractions liées à la vitesse des poids lourds, le Conseil d'État n'envisage pas l'engagement de ressources techniques ou stratégiques supplémentaires. La PONE reste néanmoins très attentive à l'évolution de la situation et maintient son dispositif de contrôle habituel.

4. ***Quels sont les différents montants des amendes pour excès de vitesse des camions ? Le Conseil d'État estime-t-il que les amendes sont suffisamment élevées pour être dissuasives ?***

   Le montant des amendes est régi par la Loi sur les amendes d'ordre et son ordonnance ainsi que par l'arrêté du Ministère Public neuchâtelois pour les dénonciations simplifiées. En 2020, une seule dénonciation de ce type a été comptabilisée. La faible proportion des infractions des véhicules poids lourds démontre que la formation des chauffeurs et le contrôle des employeurs garantissent dans une très grande mesure le respect de la sécurité routière.

5. ***Le Conseil d'État peut-il estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?***

   Le Conseil d'État n'est pas en mesure de répondre à cette question avec les données à sa disposition. En effet, les données disponibles sont mesurées de façon globale, c'est-à-dire pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des sources d'immissions. Il n'est donc pas possible de les décomposer par catégorie : « trafic léger » versus « trafic poids lourds », par exemple. Cela est aussi valable pour le cas particulier des mesures du bruit routier effectuées, sans distinction du type de véhicule, à une échelle plus locale. Disposer de données spécifiques à l'impact du trafic de poids lourds sur la santé de la population et le climat nécessiterait de procéder à des analyses et des simulations complexes. Certaines d'entre elles – l'impact des polluants sur la santé humaine – dépassent les compétences du canton.

   Des études et enquêtes sont menées sur ces problématiques à l'échelle fédérale. Bien que possible, il serait néanmoins hasardeux d'appliquer, par règle de proportionnalité, les résultats à notre canton tant l'intensité du trafic de poids lourds, pour ne prendre que cet indicateur, est dépendante de paramètres locaux comme la nature de l'activité industrielle présente sur le canton, le réseau d'infrastructures existantes et la logistique propre à chaque entreprise.

6. ***Les autorités cantonales auraient-elles besoin de subventions, par exemple sur les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour augmenter les contrôles spécifiques des camions ?***

   Au vu du faible pourcentage d'infractions liées à la vitesse des poids lourds, le Conseil d'État estime que la PONE dispose de moyens humains et techniques adaptés pour effectuer le contrôle des véhicules lourds.

Réponses aux questions de l'interpellation 21.139

1. ***Quelle est la stratégie générale du canton en matière de contrôle des poids lourds ? (Où (localement) et par rapport à quelles infractions les priorités sont-elles fixées et existe-t-il un suivi et une gestion de l'approche de contrôle des inspections des poids lourds ?)***

   La stratégie de la police de la circulation en matière de contrôles du trafic lourd est globale (l'aptitude à la conduite du chauffeur et son respect de la législation en matière de temps de travail, état du véhicule, chargement, équipement). Ces contrôles durent entre 45 et 60 minutes. Une attention particulière est portée sur le respect des prescriptions concernant les chauffeurs, les employeurs et la sécurité des autres usagers de la route. Tous les points contrôlés sont documentés et un suivi informatique se fait via le logiciel ETC de la Confédération.

2. ***Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas encore conclu de convention de prestations sur l'intensification des contrôles des poids lourds et a-t-il ainsi renoncé à un financement fédéral pour la mise en œuvre de contrôles supplémentaires des poids lourds ?***

   Le canton de Neuchâtel n'a pas conclu de convention de prestations sur l'intensification supplémentaire des contrôles poids lourds suite à l'expérience acquise en 2005, année où nous avions contracté cette convention.

   Pour la PONE, conclure ladite convention impliquerait l'achat d'ordinateurs (logiciels, licences et accès correspondants), de matériels spécifiques supplémentaires (cartes de contrôleurs, Download Key, documents spécifiques) et de véhicules de patrouilles. Cela impliquerait également de former des collaborateur-trice-s supplémentaires pour le contrôle des véhicules lourds. Les coûts engendrés seraient substantiels, même potentiellement consentis par la Confédération. Ils apparaissent comme disproportionnés au Conseil d'État, vu l'absence constatée d'une problématique particulière liée au trafic des poids lourds.

   Rappelons que le canton de Neuchâtel n'est pas un axe de transit et le trafic poids lourds circulant dans le canton est essentiellement composé de trafic local généré par des entreprises de la région. Pour atteindre le nombre d'heures demandées par la Confédération (1'800 heures par année) et ainsi respecter ladite convention, la PONE serait contrainte de contrôler les poids lourds sans discernement. Les retards accumulés impacteraient l'efficacité des transports et, *in fine*, les entreprises locales, sans véritable effet sur la sécurité routière.

3. ***Le Conseil d'État estime-t-il que l'absence de financement lié à une convention de prestations et le faible niveau des contrôles effectués par le canton sont liés à l'insuffisance des infrastructures adéquates qui seraient nécessaires à l'exécution des contrôles (mobiles) des poids lourds ? Le Conseil d'État considère-t-il remédier à ce problème et envisage-t-il de demander à la Confédération d'assumer une partie de ces coûts, étant donné que le canton – contrairement à la plupart des autres cantons – n'a pas reçu d'argent au cours des 20 dernières années pour intensifier les contrôles du trafic lourd ?***

   La PONE dispose de cinq places totalement sécuritaires dotées des infrastructures nécessaires pour effectuer des contrôles de poids lourds. Ces places sont les centres d'entretien N5 (NEVIA de Boudry et de Cressier), la place de stationnement du Lacustre à Colombier, la place de parc de la piscine à Boveresse et la place de la douane marchandises du Col-des-Roches au Locle. Nous pouvons encore ajouter à cela, huit places sur lesquelles des contrôles peuvent être effectués mais avec certaines contraintes, à savoir, un seul sens de circulation, utilisation partielle d'une voie de bus ou du trottoir, ainsi que le respect des mesures hivernales. Il s'agit de : la bretelle de sortie de l'AR N5 à Thielle chaussée Bienne, la place de parc à Brot-Dessous, les rues du Collège et de Louis-Alexis-Chevrolet à La Chaux-de-Fonds, la place de la Borcarderie à Valangin, la place de parc aux Bugnenets ainsi que la place de parc du Chillou et du Pré-de-Suze. Au vu de la taille du canton de Neuchâtel, ces infrastructures sont suffisantes. Par ailleurs,

le faible taux d'infractions démontre que l'action de la PONE en matière de contrôle est adéquate et proportionnée.

4. ***Quelles mesures le canton entend-il prendre pour réduire les violations généralisées du code de la route et contenir le dumping routier, permettant ainsi une meilleure sécurité routière et une concurrence loyale entre les modes de transport ?***

   La présence, la visibilité et les contrôles effectués par la PONE garantissent déjà un nombre relativement bas d'infractions commises par des poids lourds. L'objectif de zéro infraction et accident fait l'objet d'une attention perpétuelle. En aucun cas, le Conseil d'État ne peut partager la vision des interpellateurs s'agissant d'une violation généralisée du code de la route ou de dumping routier. Les chiffres en vos mains démontrent le contraire.

Conclusion

En conclusion, ce secteur particulier de la circulation routière fait l'objet d'un contrôle approprié, étant donné que le canton de Neuchâtel n'est pas un axe de transit routier international important, et proportionné au vu du faible pourcentage des différentes infractions constatées.

Néanmoins, le trafic des véhicules lourds fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la Police neuchâteloise. Si une évolution négative devait être constatée ou signalée, le Conseil d'État prendrait alors les mesures nécessaires pour adapter les moyens à disposition de la PONE, cas échéant en sollicitant l'appui de la Confédération.

Annexe

Infractions liées à la vitesse des véhicules sur le réseau routier neuchâtelois en 2020 :

2	Dépassement	Nbre infr. total	Nbre infr. VL	%
En localité	de 1 à 5 km/h	57'564	446	0.77
	de 6 à 10 km/h	11'789	63	0.53
	de 11 à 15 km/h	2'699	8	0.30
	de 16 à 20 km/h	668	0	0.00
	de 21 à 25 km/h	163	1	0.61
	de plus de 26 km/h	124	0	0.00
Hors localité	de 1 à 5 km/h	1'652	17	1.03
	de 6 à 10 km/h	3'107	11	0.35
	de 11 à 15 km/h	1'304	1	0.08
	de 16 à 20 km/h	431	2	0.46
	de 21 à 25 km/h	184	0	0.00
	de 26 à 30 km/h	59	0	0.00
	de plus de 31 km/h	83	0	0.00
Autoroute	de 1 à 5 km/h	7'338	77	1.05
	de 6 à 10 km/h	13'646	40	0.29
	de 11 à 15 km/h	6'174	5	0.08
	de 16 à 20 km/h	1'671	1	0.06
	de 21 à 25 km/h	500	0	0.00
	de 26 à 30 km/h	203	0	0.00
	de 31 à 35 km/h	59	0	0.00
	de plus de 36 km/h	77	0	0.00
Total		109'495	672	0.61

DEF

21.140
22 février 2021, 12h08
Interpellation Sera Pantillon
Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?

Au sujet de l'Université de Neuchâtel, le Conseil d'État est prié de nous indiquer :

1. *les taux d'activité médians du corps intermédiaire (assistant-e-s doctorant-e-s, postdoctorant-e-s, maîtres assistant-e-s, etc.) et la moyenne du nombre de contrats de travail que cumulent les membres du corps intermédiaire selon les facultés ;*
2. *la moyenne d'âge des membres du corps intermédiaire selon les facultés ;*
3. *la proportion de chercheurs et chercheuses de l'UniNE qui, étant engagé-e-s sur fonds de tiers, n'ont pas le droit de vote au sein de leur institut/faculté. Quel est son avis sur le sujet ?*
4. *la proportion de financement provenant de fonds nationaux (fonds État et FNS) et de fonds internationaux (fonds européen, autres fonds).*

Le Conseil d'État est également prié de répondre aux questions suivantes :

5. *Comment se détermine-t-il quant aux nombreux témoignages de précarité et de souffrance exprimés ces derniers mois par la communauté du corps intermédiaire, dont certains proviennent de l'UniNE ?*
6. *Reconnaît-il la précarité qui frappe certains membres de la communauté universitaire, en particulier au sein du corps intermédiaire, et envisage-t-il des pistes et/ou des mesures pour améliorer la situation de la relève ?*
7. *Le Conseil d'État connaît-il l'impact que le système très compétitif du monde académique a sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ?*
8. *Estime-t-il que la pratique de la prétitularisation conditionnelle permet de lutter efficacement contre la précarité ? Pourquoi ?*

Estime-t-il qu'une flexibilisation du poste de professeur et une remise en question de la titularisation sont une solution à la demande de la pétition nationale pour une stabilisation des postes du corps intermédiaire ?

Développement

Il y a quelques mois, le lancement d'une pétition nationale en faveur de l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et chercheuses suisses a sensibilisé l'opinion publique sur les conditions de travail préoccupantes du corps intermédiaire dans le monde académique. Relatées dans de nombreux articles de presse, les conditions d'emploi souvent instables des membres du corps intermédiaire inquiètent, non seulement pour des raisons de stabilité professionnelle, mais également pour leur santé psychologique, car la pression exercée sur les membres du corps intermédiaire est significative. Nous prions donc le Conseil d'État de nous faire part de son analyse de la situation, ainsi que des éventuelles mesures envisagées ou en cours qui permettraient d'y remédier.

Première signataire : Sera Pantillon.

Autres signataires : Sven Erard, Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 26 mars 2021

La Loi sur l'Université (LUNE), du 2 novembre 2016, fait de la politique du personnel une compétence du rectorat. Dans ce cadre, les réponses suivantes ont été apportées par ladite autorité aux questions posées par l'interpellation.

Questions 1 et 2 :

1. *Les taux d'activité médians du corps intermédiaire (assistant-e-s doctorant-e-s, postdoctorant-e-s, maîtres assistant-e-s, etc.) et la moyenne du nombre de contrats de travail que cumulent les membres du corps intermédiaire selon les facultés ;*
2. *La moyenne d'âge des membres du corps intermédiaire selon les facultés.*

Le corps intermédiaire se compose de statuts très différents qui sont au nombre de trois au sens de la LUNE :

a. Chercheuses et chercheurs confirmé-e-s occupant un poste à durée indéterminée sous la responsabilité d'un-e professeur-e : maîtres d'enseignement et de recherche (MER), maîtres d'enseignement (ME), collaboratrices et collaborateurs scientifiques seniors (CSS) ;

b. Jeunes chercheuses et chercheurs (relève académique) dont une partie de l'activité est protégée pour pouvoir se consacrer à leurs recherches : maîtres assistant-e-s (MA), post-doctorant-e-s (PDoc), assistant-e-s doctorant-e-s (AD) ;

c. Personnes qui ont en général une activité principale à l'UniNE ou auprès d'un autre employeur et sont engagées pour donner un ou deux enseignements par semaine s'apparentant la plupart du temps à une activité secondaire : chargé-e-s d'enseignement (CE).

L'UniNE emploie aussi du personnel académique de niveau non professoral que l'art. 63 LUNE assigne au corps intermédiaire. Il s'agit essentiellement de collaboratrices ou collaborateurs scientifiques (CS) et de quelques autres fonctions (divers). Le tableau 1 ci-dessous donne les chiffres pour l'ensemble du corps intermédiaire au sens des art. 52 à 59 (statuts mentionnés sous puces a à c) en y ajoutant les personnes ayant une fonction équivalente en vertu de l'art. 63 LUNE.

Tableau 1 : corps intermédiaire total y compris fonctions selon art. 63 LUNE (MER, ME, CSS, MA, PDoc, AD, CE + CS et divers)

			Taux		# Contrats	Age
	Personnes	EPT	Médiane	Moyenne	Moyenne	Moyenne
FD	97	55	50	56	1.13	34
FLSH	272	156	69	57	1.14	37
FS	229	156	70	68	1.14	35
FSE	82	43	50	53	1.22	38
Total	680	410	70	60	1.15	36

La prise en compte des chargé-e-s d'enseignement (CE), dont l'activité à l'UniNE n'est la plupart du temps qu'une activité annexe apportant un complément à leur activité principale, a un effet important sur le taux d'occupation ainsi que sur l'âge moyen et médian, ce d'autant que les CE représentent un cinquième du personnel considéré dans le tableau ci-dessus (avec des différences notables de proportion selon les spécificités des facultés). En effet, une charge d'enseignement correspond à environ 0.09 EPT. Un-e CE qui donne un cours de deux heures par semestre est donc engagé-e à un peu plus de 18%. C'est pourquoi nous produisons aussi un tableau 2 qui ne tient pas compte des CE.

Tableau 2 : corps intermédiaire total sans les chargé-e-s d'enseignement mais avec les fonctions selon art. 63 LUNE (MER, ME, CSS, MA, PDoc, AD + CS et divers)

			Taux		# Contrats	Age
	Personnes	EPT	Médiane	Moyenne	Moyenne	Moyenne
FD	76	48	70	63	1.09	32
FLSH	209	140	70	67	1.08	34
FS	210	151	70	72	1.13	33
FSE	47	36	75	76	1.21	32
Total	542	375	70	69	1.11	33

On peut aussi s'intéresser aux statistiques concernant le corps intermédiaire défini par les statuts figurant expressément dans les articles 52 à 59 LUNE, à nouveau sans les chargé-e-s d'enseignement. Il semble que ces statuts soient plus explicitement visés par l'interpellatrice. C'est l'objet du tableau 3.

Tableau 3 : corps intermédiaire au sens de LUNE 52-59 (sans les CS ni divers) sans les chargé-e-s d'enseignement (MER, ME, CSS, MA, PDoc, AD)

			Taux		# Contrats	Age
	Personnes	EPT	Médiane	Moyenne	Moyenne	Moyenne
FD	49	37	75	75	1.0	31
FLSH	154	109	70	71	1.0	32
FS	141	100	70	71	1.0	31
FSE	38	30	75	80	1.1	31
Total	382	276	70	72	1.0	31

Concernant le nombre moyen de contrats par personne, les tableaux ne mentionnent que les chiffres pour les contrats UniNE. En effet les personnes employées à temps partiel à l'UniNE ne doivent pas systématiquement annoncer leurs engagements auprès d'autres employeurs.

Question 3 :

3. *La proportion de chercheurs et chercheuses de l'UniNE qui, étant engagé-e-s sur fonds de tiers, n'ont pas le droit de vote au sein de leur institut/faculté. Quel est son avis sur le sujet ?*

Selon l'art. 63 al. 3 LUNE, les personnes engagées sur fonds de tiers ont le droit de vote dans les Conseils de faculté et d'institut, soit en tant que membres du corps intermédiaire si elles sont au bénéfice d'une fonction énumérée aux articles 52 à 59 LUNE ou d'une fonction équivalente, soit en tant que membres du PATB si elles occupent une fonction qui n'est pas académique.

Question 4 :

4. *La proportion de financement provenant de fonds nationaux (fonds État et FNS) et de fonds internationaux (fonds européen, autres fonds).*

Les recettes annuelles de l'UniNE (budget État) se répartissent à peu près comme suit :

– Subvention cantonale : env. 50 millions ;

– Subventions fédérales et intercantonales : env. 45 millions ;

– Écolages : env. 4 millions.

En ce qui concerne les fonds de tiers, le résultat annuel est variable : ce type de recettes est plus fluctuant puisqu'il dépend de la performance annuelle en matière d'obtention de projets de recherche. À titre d'exemple, en 2020, l'UniNE a ouvert 100 projets de recherche pour un montant total de 29,7 millions, qui se décomposent comme suit :

– FNS : 21,4 millions ;

– Innosuisse : 0,8 million ;

– Union européenne : 3,8 millions ;

– Autres mandats et crédits de recherche (CH ou internationaux) : 3,7 millions.

Question 5 :

5. *Comment se détermine-t-il quant aux nombreux témoignages de précarité et de souffrance exprimés ces derniers mois par la communauté du corps intermédiaire, dont certains proviennent de l'UniNE ?*

Les réponses aux questions 1 et 2 montrent que le corps intermédiaire se compose de statuts très différents. Si l'on prend les postes de relève académique, qui sont au centre de la pétition nationale que mentionne l'interpellatrice, il s'agit obligatoirement de postes à durée déterminée en raison de leur statut hybride de poste s'inscrivant dans le système de formation. L'Université est en effet à la

fois l'entité qui emploie et qui forme ces personnes. Cette mission formatrice est essentielle aux yeux de l'UniNE et implique qu'une stabilisation généralisée de ces postes n'est pas possible, ce que prévoit d'ailleurs explicitement la LUNE. En effet, ces postes doivent nécessairement être limités dans le temps, d'une part pour permettre la mobilité nécessaire au perfectionnement de la formation académique, et d'autre part pour permettre, à budget constant, aux jeunes diplômé-e-s de rejoindre l'échelon supérieur où il est nécessaire qu'un tournus libère régulièrement des places (de doctorat pour les diplômé-e-s de master et de post-doctorat pour les titulaires d'un doctorat). Ce fonctionnement est commun aux universités suisses et internationales. Les HEU suisses et l'UniNE en particulier offrent en comparaison de bonnes conditions de travail aux membres du corps intermédiaire. La situation de pandémie mondiale a aussi eu un effet renforcé sur le personnel engagé à durée déterminée, tous secteurs économiques confondus. Toutefois, l'UniNE a accordé à l'été 2020 des prolongations de contrats aux assistant-e-s doctorant-e-s et post-doctorant-e-s qui avaient subi des retards dans leurs recherches à cause des fermetures de frontières ou d'institutions au printemps. Plus de 50 personnes qui en ont fait la demande ont pu en bénéficier.

Question 6 :

6. *Reconnaît-il la précarité qui frappe certains membres de la communauté universitaire, en particulier au sein du corps intermédiaire, et envisage-t-il des pistes et/ou des mesures pour améliorer la situation de la relève ?*

L'UniNE s'efforce d'offrir les meilleures conditions-cadres possibles aux personnes qu'elle emploie lors de la phase doctorale et post-doctorale. C'est ainsi qu'elle s'associe à des réseaux tels que la CUSO (école doctorales, développement des compétences transversales), REGARD (réseau romand pour la promotion des carrières académiques féminines) et accorde des bourses Doc.Mobility (mobilité internationale), Tremplin ou Égalité (carrières féminines). L'UniNE soutient également les demandes de swissuniversities pour que la Confédération augmente sa contribution de base aux hautes écoles. L'un des objectifs de la période 2021-24 porte justement sur l'amélioration des conditions-cadres dans la phase post-doctorale où des difficultés spécifiques sont constatées car, au vu du nombre restreint de postes professoraux, beaucoup de personnes se réorientent vers une carrière non académique. La nouvelle LUNE a permis de mettre en place depuis 2017 plusieurs mesures contre la précarité du corps intermédiaire. Elle a créé des mandats indéterminés pour les maîtres d'enseignement et de recherche (MER), qui étaient auparavant des contrats à durée déterminée renouvelables tous les 4 ans et peuvent être stabilisés après 4 ans depuis lors. La LUNE a créé les nouveaux statuts à durée indéterminée de maître d'enseignement (ME) et collaboratrice ou collaborateur scientifique senior (CSS). Afin de faciliter l'accès au statut professoral à durée indéterminée pour la relève, le statut de professeur-e- assistant-e avec prétitularisation conditionnelle a aussi été créé en 2017.

Question 7 :

7. *Le Conseil d'État connaît-il l'impact que le système très compétitif du monde académique a sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ?*

L'UniNE est consciente que la santé et le bien-être de ses membres sont des facteurs d'une importance cruciale. Elle veille au mieux à éviter les excès du système international compétitif. Elle a par exemple ratifié la déclaration de San Francisco DORA (*declaration on research assessment)* qui promeut une autre manière d'évaluer la qualité de la recherche que par la seule prise en compte du nombre de citations ou de la réputation des revues où les résultats de recherche sont publiés. Néanmoins, la concurrence est aussi une manière de promouvoir la qualité de la recherche. À ce titre, les universités se sont engagées fortement l'année passée pour que la Suisse reste intégrée à l'Europe de la recherche, notamment pour des raisons de qualité si les chercheuses et chercheurs suisses sont en concurrence avec leurs pairs du reste de l'Europe afin de décrocher des financements.

Question 8 :

8. *Estime-t-il que la pratique de la prétitularisation conditionnelle permet de lutter efficacement contre la précarité ? Pourquoi ?*

Oui. Depuis l'introduction du statut de *Professeur assistant Tenure Track* (PATT), l'UniNE publie de plus en plus d'appels à candidatures pour des postes professoraux en rang ouvert (PO ou PATT),

ce qui lui a permis d'engager plusieurs jeunes chercheuses et chercheurs qui pourront être stabilisé-e-s après quatre ans si leur évaluation est positive. Avant 2017, l'absence de ce statut faisait qu'étaient engagées soit des personnes à la carrière déjà bien avancée dans des postes professoraux stables (professeur-e ordinaire), soit la relève dans des postes à durée déterminée sans perspective de stabilisation (professeur-e assistant-e sans prétitularisation). À relever que le but de ce statut de PATT était aussi d'avoir un effet positif sur la promotion des carrières féminines. Ce qui semble se confirmer, la majorité des PATT engagé-e-s jusqu'à présent à l'UniNE étant des femmes.

Question 9 :

9. *Estime-t-il qu'une flexibilisation du poste de professeur et une remise en question de la titularisation sont une solution à la demande de la pétition nationale pour une stabilisation des postes du corps intermédiaire ?*

Précariser un statut pour répondre à la précarité d'un autre statut ne nous semble pas une réponse adéquate. À relever par ailleurs que, depuis la nouvelle LUNE, les professeur-e-s ordinaires, bien que disposant d'un contrat à durée indéterminée, doivent passer une évaluation périodique tous les 6 ans.

DDTE
21.137
22 février 2021, 9h44
Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun
Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface. Or, le Conseil d'État du canton de Zurich a constaté, entre autres, que les moyens pour assurer le respect de ces exigences sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié (décision n° 428/2020).

Dès lors, nous aimerions connaître la situation dans le canton de Neuchâtel et demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *L'administration cantonale contrôle-t-elle le respect des exigences de l'OFAG en matière de protection des eaux de surface ?*

Si oui :

– *Selon quel concept et suivant quel plan ces contrôles sont-ils effectués ?*
– *Au cours des cinq dernières années, combien de contrôles ont-ils été effectués dans le canton par an ?*
– *Comment et où les résultats de ces contrôles sont-ils rendus publics ?*
– *Combien d'infractions ont-elles été détectées et comment ont-elles été sanctionnées ?*
– *Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?*
– *Combien ces analyses chimiques ont-elles coûté ?*
– *Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple, pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?*
– *Combien de pourcentages de postes de personnel sont-ils utilisés pour ces contrôles ? Le Conseil d'État estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour un contrôle efficace ?*

Une réponse écrite est souhaitée.

Développement

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale de 3 mètres par rapport au plan d'eau (annexe 2.5 ch.1.1 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, ces distances peuvent être réduites si certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction) sont prises, comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau (voir OFAG, Réduction de la dérive et du lessivage des produits phytosanitaires dans les cultures arables et maraîchères, mai 2018). Or, il n'est pas aisé de prendre ces mesures, et encore moins de les contrôler. Le constat du Conseil d'État du canton de Zurich le confirme. Pour que la protection des eaux

de surface et leur qualité restent assurées, il est cependant primordial que les conditions de l'OFAG soient strictement remplies.

Signataires : Doris Angst et Martine Docourt Ducommun.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 29 mars 2021

Afin de réduire au minimum la contamination des eaux de surface par des pesticides (produits phytosanitaires, biocides, désinfectants, produits de protection du bois) issus, entre autres, de la production agricole, la Confédération met en œuvre le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Ce plan prévoit diverses mesures pour prévenir les contaminations des eaux de surface par des sources ponctuelles comme, par exemple, le contrôle des places de remplissage et de lavage et des règles pour empêcher le ruissellement ou la dérive. En outre, la Confédération peut imposer des conditions à l'utilisation des produits phytosanitaires lors de leur homologation. Le canton de Neuchâtel met en œuvre le plan d'action national depuis 2018 en parallèle d'un certain nombre de mesures déjà en place ou à venir visant davantage à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires et à protéger la population et l'environnement.

Concernant les questions :

– ***L'administration cantonale contrôle-t-elle le respect des exigences de l'OFAG en matière de protection des eaux de surface ?***

Le respect des exigences en matière de protection des eaux de surface est assuré dans le cadre des contrôles concernant le respect des prestations écologiques requises (PER) et des exigences pour la production biologique (Ordonnance sur l'agriculture biologique) de la politique agricole fédérale.

Le service de l'agriculture (SAGR) est responsable pour l'exécution de la politique agricole fédérale. Les contrôles sont effectués par des sociétés de droit privé accrédité (ANAPI, Bio.Inspecta, Bio Test Agro), conformément aux exigences de l'ordonnance du 31 octobre 2018 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, RS 910.15). Ces inspections ont lieu tous les quatre ans dans une exploitation agricole. Si une exploitation ne satisfait pas à une exigence, elle est automatiquement inspectée l'année suivante. Pour les exploitations produisant selon les exigences de l'agriculture biologique, les inspections ont lieu suivant une fréquence annuelle.

Lors de l'inspection, le contrôleur vérifie le matériel utilisé pour les traitements phytosanitaires et discute des options de réduction de la dérive avec l'agriculteur. Une réduction de la dérive le long des eaux de surface peut être atteinte, par exemple, par l'utilisation de buses à injection ou antidérives ou, par des mesures sur la parcelle elle-même telles qu'une haie de protection. Un contrôle technique est obligatoire au minimum tous les 4 ans pour l'ensemble du matériel.

En ce qui concerne la réduction du ruissellement sur les champs adjacents aux eaux de surface, les contrôleurs vérifient sur place si l'exploitation a pris des mesures telles que des bandes tampons, le semis sous litière, le semis en bandes fraisées, la création d'une bande enherbée, des diguettes transversales dans les cultures en buttes, etc. En 2020, les exploitations éligibles aux paiements directs ont dû remplir une évaluation. Celle-ci permet de cibler les contrôles.

En plus des contrôles ci-dessus, des contrôles pour le compte du SAGR en relation avec la dissémination de produits phytosanitaires, de synthèse ou non, dans les exploitations agricoles du canton de Neuchâtel sont effectués avec un accent sur :

– la couverture du sol / couverture de végétation en hiver ;
– les bandes tampons / bandes enherbées le long des chemins et des routes ;
– les bandes tampons le long des forêts, des haies et des bosquets ;
– les bandes tampons le long des eaux de surface.

L'office de la viticulture et de l'agroécologie soutient les exploitations dans le respect des normes phytosanitaires par du conseil et de l'accompagnement. En cas de délation ou de manquement avéré, il est en mesure d'enquêter et de dénoncer, ceci en collaboration avec le service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

Pour sa part, le SENE assure la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface du canton. Il met en place les mesures nécessaires pour pallier les déficits qualitatifs qui peuvent être mis en évidence.

Le réseau de surveillance des eaux souterraines comporte 35 points dont 17 font partie du réseau d'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA). Quant au réseau de surveillance des eaux de surface, il comporte 54 points dont 3 font partie du réseau NAWA. Les paramètres de base analysés sont ceux normés dans le système modulaire gradué de la Confédération. Le nombre de micropolluants recherchés avoisine la centaine pour les eaux de surface et contient bon nombre de produits phytosanitaires.

Un rapport d'information sur la qualité des eaux souterraines et de surface du canton est en cours d'élaboration concernant les données de 2014 à 2021. Ce rapport sera disponible pour l'automne 2021.

– ***Selon quel concept et suivant quel plan ces contrôles sont-ils effectués ?***

– ***Au cours des cinq dernières années, combien de contrôles ont-ils été effectués dans le canton par an ?***

Pour les inspections dans les exploitations agricoles, la Confédération a précisé dans l'OCCEA comment et avec quelle fréquence les exploitations doivent être inspectées. Pour l'année 2020, la Confédération a indiqué que les domaines énumérés ci-dessous sont considérés comme des « domaines présentant des risques plus élevés de manquements » :

– Protection contre l'érosion et enherbement
– Protection des végétaux dans les PER
– Bordures tampons de toutes sortes
– Bien-être des animaux : surfaces de pâturage dans le cadre des SRPA

La liste des exploitations PER à contrôler annuellement dans le canton de Neuchâtel est générée par le système intercantonal AcordaControle. Ce système est également utilisé par trois autres cantons. Les organismes de contrôle pour l'agriculture biologique possèdent leurs propres systèmes. Les critères de sélection des exploitations à inspecter sont réglementés dans l'OCCEA.

Le nombre de contrôles effectués sur les 5 dernières années est présenté dans le tableau 1 ci-après.

– ***Comment et où les résultats de ces contrôles sont-ils rendus publics ?***

Les résultats de contrôles liés aux paiements directs ne sont pas publics, conformément aux législations fédérale et cantonale y relatives (lois sur la protection des données LPD et LCPD).

– ***Combien d'infractions ont-elles été détectées et comment ont-elles été sanctionnées ?***

En 2020, 45% des exploitations agricoles du canton de Neuchâtel ayant droit aux paiements directs ont été inspectées (soit 302 sur les 676 existantes). Des manquements ont été constatés dans 32 entreprises de différents secteurs dans divers domaines. Selon la gravité de l'infraction, les paiements directs sont réduits conformément à l'annexe 8 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (RS 910.13). Comme expliqué plus haut, les exploitations qui n'ont pas satisfait à une ou plusieurs exigences seront inspectées à nouveau en 2021.

Tableau 1 – Statistiques des contrôles effectués et des sanctions délivrées (réductions des paiements directs)

Année	Contrôles				Nombre de réductions		
	PER Min. 1x/4 ans selon OCCEA	**Structures (PER et BIO)** Min. 1x/4 ans selon OCCEA	**BIO** Min. 1x/an selon directives Bio Suisse	**Total**	**Générales**	**Relatives à la protection des eaux**	**Total**
2014	143	210	62	**415**	4	6	**10**
2015	156	189	70	**415**	21	1	**22**
2016	171	200	82	**453**	22	1	**23**
2017	160	187	81	**428**	39	0	**39**
2018	173	174	87	**434**	45	3	**48**
2019	168	193	101	**462**	42	5	**47**
2020	179	168	111	**458**	23	9	**32**

NB : les contrôles relatifs à la garde du bétail ne sont pas inclus dans ce tableau.

– ***Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?***

– ***Combien ces analyses chimiques ont-elles coûté ?***

Dans le cadre des contrôles PER, aucun échantillon de plantes et de sol n'est prélevé afin de vérifier explicitement le respect des exigences relatives à la protection des eaux de surface. Par contre, il existe une campagne fédérale de contrôle phytosanitaire pour vérifier la présence de produits phytosanitaires non autorisés dans les PER. Pour ce contrôle, une centaine d'échantillons de plantes et de sols sont prélevés et analysés chaque année dans toute la Suisse.

Dans le canton de Neuchâtel, cinq échantillons de ce type sont prélevés par an. Les coûts sont pris en charge par la Confédération et l'organisme de contrôle prend en charge les frais de récolte et d'envoi des échantillons. Au cours des cinq dernières années, vu les résultats négatifs, aucune réduction des paiements directs n'a eu lieu dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de cette campagne.

Dans le cadre de sa mission d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'office de la viticulture et de l'agroécologie s'est doté d'un budget supplémentaire pour l'analyse de plantes et de sol en cas de suspicion d'utilisation inappropriée des produits. Néanmoins, aucune analyse supplémentaire ne s'est avérée nécessaire les cinq dernières années et les clarifications ont pu être obtenues par d'autres moyens.

– ***Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple, pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?***

Dans le cadre des contrôles PER, on contrôle si des mesures de réduction de la dérive, telles que les buses d'injection, sont mises en œuvre dans l'exploitation (cf. réponse à la question 1). Il n'est pas possible de vérifier la pulvérisation par vent faible, à faible vitesse et à faible pression, car cela nécessiterait la présence d'un inspecteur sur le tracteur pendant les travaux des champs. L'agriculteur doit se conformer à ces mesures sous sa propre responsabilité. À cette fin, il doit consigner dans le carnet des champs, au moyen d'une auto-déclaration, que, par exemple, les produits phytosanitaires ont été appliqués avec une pression réduite. Ce fait sera à son tour pris en compte lors d'une inspection.

De plus, un contrôle officiel et périodique (tous les trois ans) des machines de pulvérisation est exigé pour recevoir des paiements directs PER et Bio.

– ***Combien de pourcentages de postes de personnel sont-ils utilisés pour ces contrôles ? Le Conseil d'État estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour un contrôle efficace ?***

En 2020, l'organisme de contrôle ANAPI a passé plus de 800 heures à effectuer des inspections dans les exploitations PER et Bio. À cela s'ajoutent le travail de l'office dans la préparation et le suivi des inspections, la vérification des dossiers, les clarifications, etc. Il n'est pas possible de calculer combien de ces heures sont explicitement liées au contrôle du respect des exigences en matière de protection des eaux de surface.

On peut affirmer que les contrôles des exigences PER et Bio de l'agriculture neuchâteloise sont actuellement à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'État de Neuchâtel, en collaboration avec les organisations agricoles et de protection de la nature cantonales, a récemment commandé une étude sur le respect des conditions liées aux bordures tampons contiguës aux lisières de forêts, haies et cours d'eau.

Par ailleurs, un plan d'action cantonal phytosanitaire et biocides est en cours de finalisation. Il permettra la mise en place d'actions supplémentaires, notamment agricoles et sylvicoles, liées à la protection des eaux (souterraines ou de surface) et donnera davantage de moyens financiers pour ce faire. Ainsi, les ressources seront suffisantes.

DDTE
21.141
22 février 2021, 21h58
Interpellation du groupe socialiste
Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?

L'inhalation de fibres d'amiante est particulièrement dangereuse pour la santé. Tous les immeubles construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Lors de chantiers de rénovation d'immeubles, des procédures très strictes doivent être respectées. Nous demandons au Conseil d'État de nous informer quant à la situation sur les chantiers de rénovation de notre canton.

En particulier, nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les questions suivantes :

– *Tous les immeubles datant d'avant 1990 sont-ils systématiquement soumis à une analyse d'amiante lors de travaux de rénovation ?*
– *Quelles sont les instances au niveau cantonal chargées du contrôle des analyses et mesures prises en matière d'amiante sur les chantiers ?*
– *Ces instances disposent-elles des moyens nécessaires pour effectuer leurs tâches ?*
– *Des chantiers sont-ils susceptibles d'échapper aux règles et aux contrôles ?*
– *Durant ces dix dernières années, des chantiers ont-ils dû être interrompus en raison de problèmes d'amiante ?*
– *Qui sont les personnes/instances (propriétaires d'immeubles, gérances, maîtres d'ouvrage, collectivités) responsables en cas de non-respect des directives par rapport à l'amiante ?*

Développement

Interdit en Suisse depuis 1990, l'amiante continue cependant d'être un véritable danger pour la santé. C'est le cas tout particulièrement lors de travaux de rénovation d'immeubles construits avant 1990. Avant l'interdiction, ce matériau était largement utilisé, notamment pour l'isolation, les revêtements de sol ou encore sous forme de fibrociment. Lors de travaux de transformation ou de rénovation, les fibres d'amiante libérées dans l'air peuvent constituer un danger pour la santé des travailleur-se-s et des habitant-e-s. Ces particules très fines sont inhalées et ne peuvent pratiquement pas être décomposées ou éliminées par le corps. Elles restent longtemps dans les poumons et peuvent provoquer des cancers. De faibles concentrations d'amiante dans l'air suffisent pour être inhalées et représenter un danger. (Qu'est-ce que l'amiante ? – Unia, le syndicat).

Ce sont aujourd'hui 120 personnes par année qui décèdent des suites d'un mésothéliome malin, tumeur de la plèvre ou du péritoine. La Suva pronostique une hausse de ces décès jusqu'à 170 par an pour ces prochaines années, et cela alors même que l'amiante est interdit maintenant depuis plus de 30 ans. (Santé : L'amiante fait toujours plus de victimes en Suisse – Le Matin).

Selon le site de l'administration cantonale neuchâteloise, les informations relatives à l'amiante se trouvent dans la rubrique « Santé et sécurité au travail ». Celles-ci précisent la responsabilité de l'employeur en cas de suspicion de présence d'amiante. Mais rien n'indique comment l'État assure la surveillance de ces règles. Pas plus qu'il n'est mentionné quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage et/ou du propriétaire de l'immeuble concerné par des travaux de rénovation.

Nous remercions le Conseil d'État de nous renseigner de la façon la plus exhaustive possible sur la gestion de cette problématique dans notre canton.

Première signataire : Florence Nater.

Autres signataires : Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Philippe Loup, Mauro Vida, Nathalie Matthey, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Karim Djebaili, David Moratel.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 29 mars 2021

Entrée en vigueur au 1er janvier 2014, la Loi cantonale sur les constructions a rendu obligatoire le *diagnostic polluants du bâtiment* pour tout objet construit avant 1994 et pour tous travaux importants. Ce diagnostic détermine s'il y a présence ou non d'amiante, de peintures au plomb, de PCB, ou autres polluants. Il doit être réalisé par un diagnostiqueur reconnu par les associations professionnelles suisses. Il est un élément constitutif du dossier de demande de permis de construire déposé auprès des communes. Sur la base du contenu de ce rapport, les services concernés vont préciser dans leurs préavis respectifs les mesures particulières à appliquer pour la protection des travailleurs et pour la gestion de ces déchets spéciaux.

En ce qui concerne la gestion des déchets contenant de l'amiante, en plus de l'intervention d'une entreprise spécialisée lorsque nécessaire, un plan de gestion des déchets de chantier est demandé par le SENE. Ce document doit lui parvenir avant le début des travaux afin qu'il puisse s'assurer que l'élimination des déchets contenant de l'amiante suivra les filières autorisées. Le SENE effectue un suivi de chantier, par sondages inopinés, mais n'assure pas le contrôle systématique de tous les chantiers réalisés dans le canton en raison de leur nombre important.

La protection des travailleurs sur les chantiers relève de la SUVA sur la base des informations communiquées par l'ORCT qui préavise également les demandes de permis de construire.

Les chantiers non soumis à permis de construire ne font pas l'objet d'un suivi par les services de l'État. Dans ce cas de figure s'appliquent la Loi sur le travail et ses ordonnances d'application qui attribuent la responsabilité de la protection des travailleurs à leurs employeurs, c'est-à-dire aux maîtres d'œuvre.

Malheureusement, il se trouve encore quelques maîtres d'ouvrage qui ne respectent pas les mesures à prendre en matière d'assainissement lors de présence d'amiante, qui figurent pourtant dans les préavis au permis de construire délivrés par les communes. Dans de tels cas, le chantier est stoppé afin que soient prises les mesures requises de protection des travailleurs et de l'environnement.

La responsabilité de l'application de la législation existante en matière d'assainissements de bâtiments réalisés dans le cadre d'un permis de construire incombe aux maîtres d'ouvrage ou à leurs mandataires.

En dehors de cette procédure, le maître d'œuvre a la charge de veiller à la santé de ses ouvriers. Quant à la protection des utilisateurs des locaux concernés par un assainissement, elle relève de la commission de salubrité publique des communes.

Globalement, les ressources sont suffisantes pour mettre en œuvre qualitativement les dispositions cantonales et fédérales de protection contre l'amiante sur les chantiers neuchâtelois.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DEAS
21.136
21 février 2021, 23h45
Interpellation du groupe PopVertsSol
L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ?

Étant donné que le délai de réponse à ce postulat est échu depuis très longtemps et que le sujet n'a rien perdu de sa pertinence, nous aimerions savoir du Conseil d'État :

– *Quand est-ce qu'il nous présentera enfin un rapport répondant aux demandes du postulat ?*
– *Quelles pistes a-t-il déjà explorées pour améliorer la situation des familles à faible revenu et quelles nouvelles mesures proposera-t-il pour améliorer leur situation ?*
– *Quelles seront les grandes lignes de sa réponse au postulat ?*

Développement

En 2008, le postulat 08.174, Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, a été accepté par le Grand Conseil par 69 voix contre 32.

Par deux fois, le classement de ce postulat a été refusé : en 2014 et en 2019. Depuis, un silence assourdissant. Or, la situation des familles ne s'est pas améliorée, et surtout pas celle des familles monoparentales. Rappelons que les allocations familiales et de formation ne suffisent pas pour lutter efficacement contre la pauvreté des familles et que le but de ce postulat était avant tout d'assurer le minimum vital à tous les enfants et adolescent-e-s et des conditions de vie dignes.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Florence Baldacchino, Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Zoé Bachmann, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Sven Erard, Clarence Chollet, Cédric Dupraz, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Karim Boukhris.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – En matière de prestations complémentaires familles, le Conseil d'État n'attend pas Godot les bras croisés, contrairement à ce que semblent insinuer les auteurs de l'interpellation. Au contraire ! Comme les deux vagabonds de la pièce de Beckett, le Conseil d'État s'interroge : est-ce le bon jour ou le bon endroit ? Que faire en attendant ?

À ces interrogations, le Conseil d'État a répondu de manière très claire : en matière de prestations sociales cantonales, le Conseil d'État a réformé, lors de la présente législature, l'entier du dispositif. Il l'a expliqué dans deux rapports, qui n'ont pas été remis aux calendes grecques, mais qui ont été présentés à votre Autorité : en mai 2019, le rapport 18.034, et, en juin 2020, le rapport 20.013, tous les deux sous le titre « Redéfinition des prestations sociales ».

Dans le premier rapport, sont notamment posés une vision stratégique et un modèle théorique de ce que pourrait être une nouvelle prestation complémentaire cantonale. Dans le second rapport, le Conseil d'État explique qu'il est nécessaire de prioriser les travaux entrepris, notamment dans le cadre du projet RAISONE (Repenser l'aide sociale neuchâteloise), et il précise, dans ce même rapport, qu'une reprise des travaux sur la future prestation complémentaire cantonale se fera dès 2021.

Dans l'attente – puisque le Conseil d'État semble attendre Godot aux yeux de certains, malgré la débauche d'énergie mise dans cette redéfinition des prestations sociales –, il importe de rappeler que la préoccupation des auteurs de l'interpellation est entièrement prise en compte. En effet, si le but du postulat originel est d'assurer des conditions de vie dignes à tous les enfants et tous les adolescents dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'État rappelle qu'une prestation atteint déjà cet objectif actuellement : il s'agit de l'aide sociale.

Aux trois questions posées, le Conseil d'État peut répondre comme suit. D'abord, au niveau du calendrier, il est effectivement prévu que le Conseil d'État ajoute un troisième tome au train de rapports relatifs à la redéfinition des prestations sociales, après ceux de 2018 et 2020. Et, selon le calendrier prévu, également mentionné dans le dernier rapport, ce nouveau tome, ce troisième volet de la redéfinition des prestations sociales, pourrait arriver en 2022 et nous donner l'occasion de solliciter pour la troisième fois le classement de ce postulat.

Quant aux améliorations en faveur des familles à revenu modeste, vous nous demandez quelles sont les améliorations auxquelles nous réfléchissons. En fait, nous n'avons pas exploré des pistes, nous avons apporté des améliorations très concrètes, qui profitent aujourd'hui déjà à des centaines de familles à faible revenu dans le canton, à travers justement les différentes étapes de cette redéfinition des prestations sociales. À commencer par les réformes apportées dans le domaine des subsides d'assurance-maladie, qui ont permis une meilleure couverture des familles à revenu modeste, avec les étapes introduites en 2019 et les renforcements intervenus, également suite à

une discussion avec votre Autorité, à travers la commission des finances de votre Autorité, pour étendre encore le dispositif plutôt en direction des familles à revenu moyen, moyen inférieur. Donc, nous avons eu un renforcement très fort pour les familles modestes avec l'introduction de la réforme des subsides, et cela a été complété par une amélioration en faveur des familles à revenu moyen en 2020.

Dans le même temps, on a également développé les avances sur pension alimentaire. C'est un problème pour de nombreuses familles qui ont la caractéristique d'être bien souvent monoparentales ou recomposées que d'être confrontées à des difficultés dans le recouvrement des pensions alimentaires malheureusement impayées et, de ce point de vue, nous avons développé sensiblement le dispositif d'avance, qui est en fait la première des prestations sociales du dispositif ACCORD, celle qui vient tout en amont et qui permet d'avancer, de se substituer quelque part au débiteur de la pension alimentaire. Nous avons donc déplafonné, dans ce domaine, les montants 2019, et nous avons apporté, dans le deuxième rapport relatif à la redéfinition des prestations sociales, un déplafonnement en termes de durée, donc un allongement de la durée d'intervention de cette prestation en cas de défaut du débiteur.

Finalement, nous mettons en œuvre demain les nouvelles normes d'aide sociale, qui permettent, là aussi pour des familles à revenu très modeste, bénéficiaires de l'aide sociale, une amélioration significative lorsqu'elles ont, dans le cadre du ménage, un jeune âgé de plus de 18 ans à charge, puisque, aujourd'hui, Neuchâtel connaît un forfait réduit pour cette catégorie de bénéficiaires. C'était une mesure qui avait été introduite il y a quelques années et qui pourra aujourd'hui être abandonnée au profit d'un retour au forfait complet en faveur de ces personnes, pour autant qu'elles suivent une formation ou une démarche d'insertion.

Voilà donc quelques améliorations concrètes déployées en faveur des familles à revenu modeste dans notre canton, pour ne citer que celles qui concernent strictement le champ des prestations sociales sous conditions de ressources. Il y a évidemment, dans des multitudes d'autres domaines d'activité de l'État, des améliorations qui profitent également à ces familles à revenu modeste qui ont été apportées ces dernières années.

Finalement, quant aux grandes lignes de notre future réponse : nous ne pouvons pas, évidemment à ce stade, engager les autorités qui vous répondront à futur, nous ne pouvons pas préjuger des options qu'elles prendront en fonction des analyses qui leur seront remontées, mais nous pouvons vous dire trois choses, trois choses qui actuellement conditionnent et orientent notre réflexion quant à cette future prestation complémentaire cantonale.

Tout d'abord, nous souhaitons – c'est d'ailleurs quelque chose que vous avez appuyé à travers l'adoption du deuxième rapport sur la redéfinition des prestations sociales – déployer le suivi différencié harmonisé dans les services sociaux régionaux. Le suivi différencié harmonisé, c'est un moyen de mieux séparer l'intervention des services sociaux en termes d'aide matérielle et d'aide personnelle, et de pouvoir mieux combiner, en fonction des besoins de la personne, l'intervention ou non d'un accompagnement social au côté d'une aide matérielle. C'est évidemment une démarche qui sera riche d'enseignements, pour déterminer si une prestation complémentaire est à concevoir comme une prestation de soutien matériel uniquement – c'était bien ce que nous envisagions – ou si elle doit comprendre une dimension d'accompagnement social et, dans ce cas-là, en quoi est-ce qu'elle se différencierait de ce que nous pouvons apporter à travers l'aide sociale.

Cela, c'est une grande question, parce que nous ne vous cachons pas – c'est le deuxième élément que nous voulions partager avec vous – que nous faisons une lecture assez critique, voire très critique des dispositifs qui ont été mis en place dans d'autres cantons, qui ont, pour beaucoup d'entre eux, eu pour seul effet de complexifier inutilement un système de prestations sociales déjà compliqué, plutôt au détriment des professionnels et des bénéficiaires qu'en amenant des améliorations significatives en faveur de la population. Donc, de ce point de vue, un regard critique, qui ne veut pas dire que rien ne doit être fait : le Conseil d'État a souhaité mener cette réflexion avec l'ambition de créer une prestation complémentaire cantonale qui ne reproduise pas certains des effets pervers observés dans d'autres cantons.

Et finalement, le dernier point, le dernier élément que nous souhaitons partager avec vous quant à ce qui pourra orienter notre réponse à futur, c'est évidemment la mise en œuvre, actuellement en cours, de la nouvelle prestation transitoire fédérale, qui est une nouvelle forme supplémentaire de prestation de soutien matériel à un public ciblé, qui intervient sans accompagnement social, qui sera

effectivement financée par la Confédération selon les normes qui ont été définies au niveau fédéral, mais qui devra être mise en œuvre par les cantons, à charge des cantons. Nous allons donc devoir financer un dispositif pour distribuer cette nouvelle prestation transitoire en faveur des chômeurs âgés, nous nous en réjouissons, parce que c'est une très bonne nouvelle que de voir cette nouvelle prestation se développer. Évidemment, il y a une question de mutualisation des démarches et des ressources pour pouvoir les utiliser de manière efficiente, l'idée n'étant pas que, pour distribuer 1 franc de soutien, on consomme 1 franc dans la machinerie qui permet d'amener ce soutien aux bénéficiaires.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Doris Angst pour son indice de satisfaction.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses. Notre indice de satisfaction est en attente, disons. En attente du troisième tome, qui sera nécessaire parce que ce n'est pas pour rien que le classement du postulat a été refusé après les tomes 1 et 2 ; donc le troisième tome est nécessaire. Nous espérons que les nouvelles autorités s'y attelleront rapidement parce que c'est vraiment important.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun 21.137, du 22 février 2021, Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Nous avons reçu la réponse par écrit et nous donnons la parole à M^me^ Doris Angst pour son indice de satisfaction.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse détaillée. L'indice de satisfaction est peut-être de 8/10 parce qu'on a obtenu les réponses attendues. Néanmoins, nous sommes quand même un peu inquiètes parce qu'il semblerait que les manquements relatifs à la protection des eaux sont en augmentation ces dernières années. Il sera intéressant de connaître les raisons de cela. Nous regrettons également que, dans le cadre des contrôles PER (Prestations écologiques requises), le canton n'examine pas d'échantillons de plantes et de sol afin de vérifier le respect des exigences relatives à la protection des eaux de surface. À notre sens, c'est une lacune. Les cinq contrôles effectués par des instances fédérales nous semblent en effet un peu maigres. Donc, nous espérons aussi que, par la suite, le canton renforcera ses pratiques de contrôle. Par contre, nous attendons avec impatience le rapport que le Conseil d'État nous a promis pour la fin de cette année, c'est-à-dire un rapport d'information sur la qualité des eaux souterraines et de surface du canton. Et nous sommes également contentes qu'il ait fait faire une étude avec les organisations agricoles et de protection de la nature concernant les bordures tampons contiguës aux lisières de forêts et cours d'eau.

Le président : – Nous passons maintenant aux interpellations du groupe PopVertsSol 21.138, du 22 février 2021, Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions, et 21.139, du 22 février 2021, Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ? Nous avons également reçu des réponses écrites du Conseil d'État, nous donnons donc la parole à M^me^ Sera Pantillon pour son indice de satisfaction.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous nous permettons de réagir en une seule fois aux deux interpellations, puisqu'elles sont liées et que cela sera plus cohérent ainsi. Notre indice de satisfaction est bon, il est même vraiment bon. Nous souhaitons tout d'abord saluer le travail de la police qui procède à ces contrôles, qui semblent vraiment être faits de manière très rigoureuse. C'était très instructif de voir comment on procède à ces contrôles et aussi les outils qui sont mobilisés ; très intéressant également de comprendre la perspective sur le nombre de contrôles par rapport à la situation géographique du canton et également qu'en comparaison intercantonale et surtout en comparaison avec la moyenne suisse, on constate que le nombre d'infractions est vraiment faible. De manière générale, nous pensons que cette réponse nous permet de constater la différence justement, comme cela a été dit, entre la Confédération, dont les rapports sont vraiment préoccupants et inquiétants, et le cas neuchâtelois, qui semble être beaucoup plus rassurant. Et les réponses apportées à la première interpellation nous permettent aussi de bien comprendre les

raisons de l'absence de convention avec la Confédération, qui faisait l'objet de la deuxième interpellation, absence qui paraît tout à fait justifiée au vu des chiffres avancés.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Sera Pantillon 21.140, du 22 février 2021, Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ? Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État, nous donnons la parole à M^me^ Sera Pantillon pour son indice de satisfaction.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Tout d'abord, merci beaucoup au rectorat de l'UniNE pour ses réponses très complètes. Nous sommes plutôt satisfaite en ce qui concerne les réponses techniques, mais nous restons un peu sur notre faim sur quelques aspects clés, en particulier l'aspect relatif à la précarité du corps intermédiaire. Tout d'abord, il aurait été intéressant que le rectorat ventile les pourcentages des taux d'occupation pour l'ensemble des statuts, parce que les tableaux prennent systématiquement en compte les maîtres d'enseignement et de recherche, qui ne font pas partie de cette partie du corps intermédiaire en situation précaire et qui sont souvent engagés à un très haut taux d'occupation. Mais surtout, et c'était cela le fond de l'interpellation, il n'est pas reconnu dans la réponse que la précarité existe au sein du corps intermédiaire, mais ensuite il y a une légère contradiction, puisque le rectorat exprime ne pas vouloir précariser une autre partie des employés pour répondre à une précarité qui existerait de base. Nous n'avons donc pas exactement compris si le rectorat reconnaît cette précarité ou non, et c'est cela que nous regrettons un peu, puisque c'était vraiment le fond de l'interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.141, du 22 février 2021, « Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ? ». Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État et nous donnons donc la parole à M^me^ Florence Nater pour son indice de satisfaction.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse écrite à cette interpellation sur le thème de l'amiante. Nous sommes globalement satisfaite par la réponse qui est donnée, dans la mesure où le Conseil d'État a pris la peine de répondre factuellement à toutes les questions et a donné des indications précieuses sur les protocoles et les procédures qui sont suivis dans ce domaine-là, qu'il s'agisse des chantiers soumis à autorisation ou non.

Cela dit, évidemment, la réponse à l'interpellation suscite d'autres questions. Donc, *a posteriori,* nous aurions dû sans doute ajouter une question complémentaire, puisque, dans l'interpellation, il était mentionné, durant ces dix dernières années, s'il y avait eu des chantiers interrompus en raison de problématiques d'amiante non gérées en amont. Alors, le Conseil d'État répond effectivement que, dans ce cas de figure, des chantiers peuvent être interrompus, mais évidemment on ne sait pas si c'est une situation qui est marginale ou qui est malheureusement régulière, et qu'est-ce qui est fait dans ces cas-là par le Conseil d'État. Mais, à ce stade, nous nous satisfaisons de la réponse qui a été donnée par le Conseil d'État et nous l'en remercions.

Urgence

Le président : – Nous passons à l'interpellation Alexandre Houlmann 21.159, du 29 mars 2021, Déductibilité des dons aux Églises reconnues, qui est munie d'une demande d'urgence. Y a-t-il une opposition sur l'urgence ? Oui. M. Alexandre Houlmann souhaite-t-il développer sur la raison de sa demande d'urgence ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Ce texte a été déposé parce qu'il y a à peu près dix ans, dix ans même exactement, un texte de même nature venant d'une motion populaire a été déposé et, à ce jour, il n'a toujours pas trouvé de réponse. Or, aujourd'hui, avec la Covid-19, cette problématique devient une problématique plus que d'actualité et nous estimons que nous devons la traiter rapidement.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État combat l'urgence. Alors, c'est exact que nous avons un texte de 2011 qui n'a pas encore trouvé de réponse ; cette question a été thématisée avec la sous-commission de gestion, votre Autorité est renseignée sur les conditions dans lesquelles nous entendons traiter cette année encore cette intervention de 2011. Et, sur le fond du problème, nous ne voyons pas qu'il y ait urgence à traiter d'une question de déductibilité, qui de toute façon doit faire l'objet ensuite d'un projet de loi. Nous ne voyons pas que cette question ne puisse pas être traitée dans le cours normal des interventions en objets B selon vos règles usuelles.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Juste pour dire que le groupe libéral-radical combattra l'urgence.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 77 voix contre 18.

Développement

Le président : – Y a-t-il une demande de développement pour cette interpellation, interpellation Alexandre Houlmann 21.159, du 29 mars 2021, Déductibilité des dons aux Églises reconnues ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.146, du 18 mars 2021, Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux. Y a-t-il une demande de développement de cette interpellation ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc à l'interpellation suivante, interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes 21.152, du 24 mars 2021, Formation des forestiers ES, salaires des stagiaires. S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à l'intervention suivante.

Interpellation Brigitte Neuhaus 21.154, du 26 mars 2021, « Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ? ». S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à l'interpellation suivante.

Interpellation François Perret 21.157, du 28 mars 2021, Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple. S'il n'y a pas de demande de développement, nous passons à l'interpellation suivante.

Interpellation Alexandre Houlmann 21.160, du 29 mars 2021, Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé. S'il n'y a pas de demande de développement, nous pouvons passer au point suivant.

Nous avons une demande des groupes pour faire une suspension de séance pour qu'ils puissent traiter les objets qu'ils n'ont pas pu traiter en séances de groupe. Nous suspendons donc la séance.

(Suspension de séance.)

PROJET DE RÉSOLUTION

DDTE
21.153
24 mars 2021, 20h56
Projet de résolution Xavier Challandes
Régulation des quotas d'importation des vins étrangers

Le Grand Conseil neuchâtelois souhaite que le Conseil fédéral régule les quotas d'importation pour les vins étrangers.

Ces quotas seraient fixés en hectolitres par année pour tous les vins qui ne seraient pas produits sur le territoire national. Ils seraient régulés en fonction de la production indigène et de la consommation de l'année.

Motivation

Depuis de nombreuses années, la consommation de vin par habitant diminue en Suisse. La production nationale a tendance à se stabiliser, voire à plutôt baisser. Malgré ces faits, le secteur est en crise, les stocks s'accumulent au fond des caves et, aujourd'hui, le litre de vin en vrac se négocie autour de 0,50 franc. Or, le prix de production est 10 à 15 fois plus élevé.

Aujourd'hui, les vins étrangers représentent une concurrence déloyale, ils arrivent sur nos tables à des prix dérisoires, mais ces produits ne respectent en rien les normes de production en vigueur en Suisse. En effet, tant les conditions salariales que l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le transport sont beaucoup mieux encadrés chez nous.

S'il veut être cohérent avec les engagements qu'il a pris dans le cadre de la gestion économique de la crise sanitaire, le Conseil fédéral doit prioriser la consommation locale et durable. Donc d'abord boire ce qui se fait chez nous.

Surtout que notre propre production est en totale transformation depuis de nombreuses années, afin d'être plus respectueuse de la nature et de l'humain, et ainsi d'améliorer la qualité.

Premier signataire : Xavier Challandes.
Autres signataires : Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Philippe Weissbrodt, Richard Gigon, Zoé Bachmann, Clarence Chollet.

Le président : – Nous donnons tout de suite la parole à M. Xavier Challandes s'il le souhaite.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – L'accord relatif aux échanges de produits agricoles signé en 1992 sacrifia l'agriculture suisse, respectivement sa viticulture, au profit de l'exportation de l'industrie. À partir de cette date, les pays de l'Union européenne ont pu librement commercialiser leurs vins dans notre pays, sans aucune taxe, réglementation ou exigence qualitative quelconque. Nous pensons là notamment aux intrants phytosanitaires, pesticides, herbicides, et nous ne parlons même pas des exigences sociales ou salariales catastrophiques hors de nos murs. Il a été décidé d'un contingent d'importation de 170 millions de litres, et c'est précisément à cette date que le vin suisse a connu sa descente – longue agonie – aux enfers. La grande distribution se frottait déjà les mains à l'idée d'importer des crus étrangers bon marché, afin de réaliser des marges bien plus importantes qu'avec la production locale.

Vingt ans plus tard, le constat est catastrophique. En 1992, la Suisse buvait plus de 300 millions de litres de vin et les vins suisses occupaient 45% des parts de marché ; aujourd'hui, les consommateurs ne boivent plus que 240 millions de litres et la Suisse n'occupe plus que 35% des parts de marché. Le contingent d'importation n'a jamais été revu à la baisse et est utilisé en plein depuis son début. Les 60 millions de litres de baisse de consommation impactent uniquement les vins suisses. Les viticulteurs, contraints de produire de moins en moins, voient leurs revenus fondre comme neige au soleil. La rentabilité et le profit liés au libéralisme font mourir les amoureux de la vigne. Quand ils auront tous disparu, qui entretiendra nos somptueux coteaux qui composent notre paysage ? Va-t-on vers la culture de villas pour millionnaires qui sont au bénéfice de forfaits fiscaux ? Car sans ce minimum de protectionnisme, selon les estimations de la branche, ce seront environ 1'000 hectares qui ne seront plus travaillés ; cela veut dire concrètement qu'il n'y aura plus de vignes à Neuchâtel, car les 600 hectares devront être arrachés, et encore 400 hectares dans un autre canton.

Une société éclairée commence par consommer dans son propre jardin avant d'aller chercher dans celui de ses voisins. Se recentrer sur une consommation locale, surtout dans cette période, c'est durable et écologiquement viable. C'est pour cela que nous vous demandons d'accepter ce projet de résolution, afin que l'Assemble fédérale et notre Conseil fédéral sachent que Neuchâtel est attaché à sa viticulture et qu'il ne veut pas la voir disparaître. Quand le dernier gruyère des vallées aura été mangé, que la dernière goutte d'Œil-de-perdrix aura été bue, le dernier champ de blé construit et la dernière vache dévorée, alors nous nous apercevrons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que même au pays des montres, eh bien, celles-ci ne se mangent pas !

Le président : – La parole est au Conseil d'État s'il le souhaite. Non, la parole est donc aux groupes.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre groupe est un peu surpris de voir que cette question vienne ici, à Neuchâtel, qui, à notre avis ou en tout cas à notre connaissance, n'est pas absolument fortement impacté ; nous aurions plutôt vu cela venir du Valais notamment. Toujours est-il que quotas apparemment il y a, la question est de savoir si on peut réviser ces quotas sans avoir un impact négatif vis-à-vis des accords bilatéraux, auquel cas ce serait très problématique pour nous de pouvoir se positionner en faveur de quelque chose qui risquerait de scier notre branche, qui fait la prospérité de notre pays, et en particulier aussi de notre canton exportateur.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous vous donnons la position du groupe libéral-radical, majoritairement pour ou qui va s'abstenir, mais certains de nos membres refuseront ce projet de résolution. La raison est la suivante : vous connaissez tous le sort qui est donné aux résolutions au niveau fédéral et nous ne voyons pas beaucoup d'avenir en celle-ci. Ce projet de résolution a déjà été déposé par d'autres cantons. On le voit ici, à Neuchâtel, c'est un projet de résolution préélectoral, mais qui a quand même un certain effet, puisqu'une telle résolution pourrait soutenir, aider ou en tout cas forcer le Conseil fédéral à aider un peu plus la promotion du vin suisse ou les aides à l'exportation, qui sont en Suisse, nous le rappelons, moins élevées que dans l'Union européenne. Par contre, il ne faut pas se faire d'illusions : ce ne sont pas les accords bilatéraux qui seront touchés, mais ce seront les accords de l'OMC. Le Conseil fédéral devrait renégocier ces accords de l'OMC pour revoir ces quotas ; donc, à notre sens, peu d'avenir dans le résultat de ces discussions, qui pourraient effectivement impacter d'autres secteurs agricoles ou alors de l'économie régionale et suisse.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Voilà une bonne idée, une idée excellente même. Car, en effet, nos agriculteurs et nos viticulteurs ont besoin de mesures protectionnistes pour être préservés, et ce projet de recommandation s'inscrit dans cette dynamique protectionniste.

À plus forte raison, c'est l'ensemble des produits agricoles qui devraient être concernés par des quotas d'importation. À ce titre, il nous semble important de rappeler que ce sacrifice des agriculteurs et des viticulteurs, comme cela a été dit, est le fait d'accords internationaux et d'ouvertures à outrance des frontières et des barrières commerciales. Rappelons que tout rapprochement institutionnel avec l'Union européenne renforcera cette annihilation, cette destruction de nos traditions agricoles. Rappelons aussi que l'aile agricole de l'UDC, dont nous nous revendiquons par ailleurs, n'est pas favorable à ce genre d'accords de libre-échange. Des rappels qui, nous espérons, seront entendus par celles et ceux qui, dans cet hémicycle, défendent bec et ongles « l'ouverture sans condition sur le reste du monde ».

Sur ces paroles, vous l'aurez donc compris, le groupe UDC soutiendra unanimement ce projet de résolution plein de bon sens.

M. Philippe Loup (S) : – Pour le groupe socialiste, effectivement, la consommation diminuant, la production indigène étant stable, il serait assez normal que les quotas prennent l'ascenseur vers le bas, et ce n'est pas le cas.

Il y a véritablement un problème, notamment par rapport aux modes de production, qui sont bien différents selon l'origine des vins. Il y a aussi les niveaux salariaux : c'est évident que la production viticole en Suisse est soumise, bien heureusement, à des normes salariales qui sont sans commune mesure avec les normes salariales d'autres pays. Et ces autres pays ne sont pas forcément les pays qui nous entourent, à savoir l'Italie, la France, qui sont des gros producteurs de vins, ou l'Espagne, mais avec des pays bien plus éloignés, où les salaires sont encore bien plus bas, et il s'agit par exemple du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Californie. Et là, il y a véritablement une concurrence que l'on pourrait quasiment qualifier de déloyale. Diminuer les quotas n'est peut-être pas la meilleure façon ni la plus simple façon de pratiquer, peut-être l'augmentation des taxes serait-elle plus efficace en la matière, mais cela, c'est encore à voir.

Il est un peu dommage que ce projet de résolution – mais peut-être que celui qui l'a déposé dira le contraire – n'ait pas été déposé dans d'autres cantons viticoles, notamment, effectivement le Valais et aussi les Grisons, qui sont finalement des cantons montagnards qui produisent du vin et, en matière de modèle économique, c'est juste inconcevable de le faire. On devrait dire « mais ce n'est

pas possible d'avoir des terrains pareils et d'y mettre de la vigne », et pourtant elle est là, elle est là de façon séculaire, et il est effectivement très important que ces productions, à Neuchâtel mais aussi ailleurs dans les autres cantons, puissent demeurer.

Donc, vous l'aurez compris, la majorité du groupe socialiste est favorable à ce projet de résolution, il y aura tout de même quelques abstentions et oppositions.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous souhaitions dire que ce projet de résolution – enfin un modèle de ce projet de résolution – a été déposé en Valais et que cela n'a absolument rien de préélectoral, puisque, dans les prochains mois, une initiative populaire va être lancée pour la baisse des quotas.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote. Pour rappel, il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

On passe au vote.

Présents : 109, majorité des deux tiers : 73.

Le projet de résolution 21.153 est accepté par 76 voix contre 11 et 22 abstentions.

Le président : – Et pour vous rassurer, nous allons boire du vin neuchâtelois à midi !

PROPOSITION D'AVIS SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE

DJSC
21.158
29 mars 2021, 8h46
Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale des groupes socialiste et PopVertsSol
Prise de position du parlement neuchâtelois sur la Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle

Plus d'un demi-million de personnes ont manifesté dans la rue le 14 juin 2019 pour l'égalité et la justice. À Neuchâtel, nous étions plus de 10'000. L'une des principales raisons pour lesquelles nous nous sommes mobilisés était la lutte contre la violence sexuelle. Les violences sexuelles sont extrêmement répandues en Suisse : une femme sur cinq en a été victime[1]. Les personnes issues de groupes marginalisés, en particulier les femmes non blanches, les femmes en situation de handicap, ainsi que les personnes trans- et intersexuelles, sont beaucoup plus exposées.

Bien que ces violations massives de l'autodétermination sexuelle soient extrêmement courantes, elles restent généralement impunies en Suisse. L'une des raisons de cette situation est notre droit pénal en matière sexuelle, qui est malheureusement obsolète. La révision est attendue depuis longtemps. À ce jour, seule la pénétration vaginale non désirée d'une « personne de sexe féminin » est considérée comme un viol, et ce, seulement si elle a été forcée à le faire, par exemple par la force physique ou la menace.

La réalité de la violence sexuelle est tout autre : premièrement, les personnes peuvent être victimes d'un viol indépendamment de leur sexe et de leur corps. Deuxièmement, la pénétration orale ou anale non désirée doit également être classée comme un viol. Troisièmement, ce n'est pas la coercition, mais l'absence de consentement qui est le critère décisif en matière de viol. En effet, la réaction physique naturelle à la violence sexuelle est une sorte d'état de choc. Les auteurs ou autrices du crime doivent rarement recourir à la force physique, aux menaces ou à d'autres moyens pour forcer la victime à avoir des relations sexuelles.

Cependant, le projet de loi actuel est de loin insuffisant. Au lieu de redéfinir le viol, il propose une infraction fourre-tout moins grave pour divers actes sexuels « contre la volonté » d'une personne et

banalise ainsi les expériences de violence des personnes concernées. L'expression « contre la volonté » implique que les actes sexuels sont acceptables sauf s'il y a résistance, et normalise ainsi le comportement agressif. En outre, le projet de loi ne précise pas s'il y aura également, à l'avenir, une exclusion fondée sur le genre ou le corps de la personne concernée et si la pénétration anale ou orale non désirée relève ou non du viol.

Le droit pénal sexuel doit enfin reconnaître la réalité des violences sexuelles ! Nous vous invitons à redéfinir l'article 190 sur le viol du Code pénal selon le principe « seul un oui est un oui » : toute pénétration vaginale, orale ou anale sans consentement doit être reconnue comme un viol (article 190), quel que soit le genre ou le corps de la personne concernée. Les autres actes sexuels graves sans consentement doivent être classés comme des agressions sexuelles (article 189, anciennement « contrainte sexuelle »). Ce n'est qu'ainsi que le droit pénal sexuel peut protéger efficacement le droit à l'autodétermination sexuelle.

Nous vous invitons à tenir compte de nos préoccupations lorsque vous réviserez le projet de loi. Vous avez ici l'occasion d'entendre la voix du peuple et de créer une loi qui ouvre la voie à la justice.

[1]Voir l'enquête représentative réalisée par gfs.bern pour le compte d'Amnesty International : schlussbericht-befragung-sexuelle-gewalt-an-frauen-in-der-schweiz.pdf

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Veronika Pantillon.

Le président : – Nous donnons la parole à M[me] Martine Docourt Ducommun pour défendre le projet.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Plus d'une femme sur cinq a subi des actes sexuels non consentis à partir de l'âge de 16 ans. Ces chiffres, provenant d'un sondage gfs.bern mandaté par Amnesty International Suisse, font froid dans le dos. Si l'on rapporte ces chiffres à l'ensemble de la population féminine de notre pays, il s'agirait de 800'000 femmes ; pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de 16'000 personnes. Ces chiffres sont frappants et préoccupants, mais ce qui est d'autant plus frappant et qui interpelle grandement, c'est que seule une moitié des personnes ont partagé cet événement dans leur entourage et seules 10% d'entre elles ont annoncé cet événement à la police et 8% sont allées jusqu'à déposer plainte. Mais un autre constat : la moitié des personnes sont restées dans le silence. Les raisons de ce silence sont principalement la honte ressentie, le fait que les victimes avaient l'impression qu'il n'était pas possible d'obtenir justice, ou simplement la peur de ne pas être prises au sérieux. Un autre chiffre interpellant : 68% des victimes connaissaient l'auteur de cet acte.

Au vu de la situation décrite, nous ne pouvons que comprendre que l'une des revendications de la grève des femmes de 2019 était la lutte contre les violences. Des violences qui touchent notre voisine, notre collègue ou notre fille, car si elles touchent une personne sur cinq, nous pouvons être sûrs de connaître quelqu'un de notre entourage qui est concerné. Le cadre légal actuel ne permet pas d'améliorer cette situation. De nombreuses expertes et experts s'accordent à dire qu'il est indispensable de revoir le Code pénal. Un appel avait été lancé par Amnesty International dans ce sens l'année passée. Actuellement, seul un acte utilisant la violence et la menace peut être considéré comme étant un viol. La notion de consentement est absente. De plus, le cadre légal actuel n'est pas en accord avec les normes internationales en lien avec les droits humains. Les États membres, dont la Suisse fait partie, sont tenus d'appliquer des sanctions qu'il y ait résistance ou pas de la part de la victime. De plus, la Convention d'Istanbul, par son article 36, indique qu'un viol ou tout acte sexuel sans consentement mutuel doit être considéré comme une infraction pénale. De nombreux pays ont annoncé ou même revu leur définition du viol. Ces réformes ont eu un effet sur le nombre de plaintes pénales, mais ce qui ressort, c'est surtout la façon dont les cas sont pris en considération. La question du consentement est ainsi plus prise en considération.

Nous sommes bien conscientes et conscients que le Grand Conseil ne peut pas établir un avis détaillé avec des propositions concrètes afin de pallier la situation. Nous demandons de soutenir l'avis proposé, qui va dans le sens de demander à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États de revoir ses considérations quant à la définition du viol et à la notion de consentement. Nous sommes évidemment conscientes et conscients que la définition de la notion de consentement ne sera pas évidente à introduire dans une loi et que, même si cette notion était introduite, son application ne serait pas des plus simples. Mais avec cet avis, nous voulons que le débat ait lieu sur cette thématique hautement importante pour la vie des personnes qui subissent de telles

violences. Nous restons convaincu-e-s que, dans le domaine des violences, un cadre légal ne sera pas suffisant pour éradiquer toutes les violences que subissent de nombreuses personnes dans notre pays, mais que nous devons agir sur tous les leviers possibles, et justement le Code pénal en est un. D'autres leviers tels que la prévention, la sensibilisation lors de cours d'éducation sexuelle seraient aussi des approches à consolider par exemple, n'en déplaise à l'UDC. Mais ainsi, avec cet avis, nous demandons de redéfinir l'article 190 sur le viol du Code pénal, avec une introduction de la notion de consentement, que toute pénétration vaginale, orale ou anale sans consentement doit être reconnue comme un viol, quel que soit le genre ou le corps de la personne concernée. Les autres actes sexuels graves sans consentement doivent être classés comme des agressions sexuelles, et ce n'est qu'ainsi que le droit pénal sexuel peut protéger efficacement le droit à l'autodétermination sexuelle. Il est important que le Grand Conseil neuchâtelois relaie et soutienne des préoccupations partagées par un grand nombre d'expertes et d'experts actifs dans ce domaine ; le canton de Neuchâtel n'est pas épargné par cette problématique et nous nous devons de suivre activement cette révision.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole sur cette question ? Non, la parole est donc aux groupes.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol soutiendra bien sûr à l'unanimité le présent objet, qui vise à répondre à la consultation fédérale sur la révision du droit pénal sexuel.

Aujourd'hui encore, le droit pénal actuel définit le viol comme un crime contre l'honneur et non contre l'intégrité physique et morale. Aujourd'hui encore, la définition du viol dans le droit pénal part du principe que les victimes sont consentantes. En effet, le Code pénal exige qu'une contrainte ait eu lieu afin de confirmer l'agression. Pourtant, la majorité des agressions sexuelles et des viols ont lieu dans la sphère privée, par une personne connue de la victime. Et pourtant, la réaction la plus fréquente dans des cas de viol est la sidération. La sidération ne concerne d'ailleurs pas que des victimes de viols, c'est simplement une réaction physiologique à une menace aiguë. C'est une manière d'éviter d'encore plus grandes blessures, voire la mort, ou de mettre en danger des proches, par exemple ses enfants. Cette réaction se produit jusqu'à chez 70% des personnes qui subissent une agression sexuelle. La définition actuelle du viol est donc extrêmement loin de ce qui se passe en réalité. Le fardeau de la preuve est placé sur la victime, qui doit prouver qu'elle s'est physiquement défendue pour être considérée comme telle. Pourtant, et les recherches le montrent très clairement, la sidération est une réaction valide et doit être reconnue.

Cette lacune dans le droit pénal sexuel s'avère problématique à plusieurs niveaux. Tout d'abord parce que, durant un procès, cette réaction peut, à tort, être interprétée comme une indication de consentement. Et, d'autre part, parce que cette lacune instille chez les victimes un sentiment de honte et d'autodépréciation. Les effets sont traumatisants. Cela explique aussi en partie pourquoi la proportion de plaintes est si faible. Les victimes partent du principe qu'elles ne seront pas crues.

Le droit pénal comporte une autre lacune grave : à ce jour, le viol est genré. Certes, l'immense majorité des viols implique une agression d'un homme sur une femme, mais il n'en demeure pas moins qu'un homme peut aussi être victime de viol. Le fait que le viol vaginal féminin soit considéré différemment du viol anal masculin est une spécificité helvétique. En Allemagne, par exemple, les actes sexuels impliquant une intrusion dans le corps sont considérés comme un viol.

Nous devons nous rendre à l'évidence : le cadre légal actuel est moyenâgeux en ce qu'il ne considère pas l'agression de la perspective de la victime. Nous avons l'occasion d'envoyer un signal au Conseil fédéral et à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et, ainsi, de faire un pas clair en faveur d'une société plus égalitaire. Il va de soi que la seule révision du droit pénal sexuel ne suffira pas. Cela doit être accompagné d'une éducation à l'égalité et à l'autodétermination sexuelle. Mais il s'agit d'un pas essentiel à franchir afin de considérer toutes les victimes et de leur donner la possibilité d'être écoutées et d'être crues.

Le groupe PopVertsSol soutiendra donc unanimement cette proposition d'avis sur une consultation et espère que vous en ferez de même.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical sera divisé sur cette question.

D'abord pour des questions de forme : le groupe libéral-radical aurait souhaité savoir si le Conseil d'État entend répondre à la consultation comme il peut le faire – il n'a pas l'obligation de le faire –,

le cas échéant si celui-ci envisage d'intégrer les éléments qui sont relevés par le parlement dans sa propre consultation ou si, au contraire, il renonce à faire sa propre consultation et, dans ce cas-là, que la proposition d'avis qui nous est soumise aujourd'hui soit telle quelle adressée aux Chambres fédérales à titre de consultation fédérale. Cette incidence peut avoir une détermination sur le vote du groupe libéral-radical.

Sur le fond maintenant : le groupe libéral-radical partage les considérations qui ont été faites, notamment sur le fait que l'article 190 tel qu'il est prévu aujourd'hui prévoit uniquement de sanctionner à titre de viol une pénétration vaginale d'un homme sur une femme, ce qui est choquant et ce qui doit être adapté. Peut-être juste qu'il faut peut-être préciser cela : aujourd'hui, les autres infractions sexuelles sont prévues par le Code pénal sous forme de contraintes sexuelles, et ce n'est pas qu'elles ne sont pas punies, mais effectivement, il est choquant, et parfois difficilement compréhensible pour des victimes de viols, même si l'infraction est reconnue et que l'auteur est puni, de ne pas se voir reconnues comme victimes de viols mais comme victimes de contraintes sexuelles. Cela peut avoir une incidence, et c'est pour ces raisons-là que le groupe libéral-radical soutiendra les modifications souhaitées. Il va de soi, évidemment, que le groupe libéral-radical acceptera également l'extension du champ d'application et de ne plus limiter uniquement les actes d'un homme sur une femme, mais d'inclure tous les genres.

Par contre, le groupe libéral-radical est plus réservé sur la notion de consentement. Pour nous, inclure la notion de consentement est en fait une fausse bonne idée et surtout ne résoudra pas le problème, parce que la réalité, c'est une question de preuve, et le problème dans ce genre d'affaires, c'est une question de preuve qui ne sera pas résolue en incluant la notion de consentement dans la loi, parce qu'on n'arrivera pas plus à prouver la notion de consentement que l'on n'arrive à prouver aujourd'hui la notion de briser un élément de résistance ou le fait que la victime n'était pas d'accord et a manifesté le fait qu'elle ne soit pas d'accord.

Le groupe libéral-radical, dès lors, acceptera la prise de position du parlement neuchâtelois pour autant que la question du consentement soit nuancée ou modifiée, et refusera la proposition de prise de position si elle est transmise en l'état.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si l'argumentaire exprimé par écrit nous semble un petit peu dogmatique, par exemple en mettant un peu l'accent sur des distinctions raciales ou d'expression de genre qui, à notre sens, sont inutiles sur une question comme celle-ci, voire impertinentes, puisqu'on parle d'un problème qui peut toucher toutes les femmes sans aucune distinction, voire des hommes, on n'est pas fixé, il est clair que le fond du problème qui est exposé ici est tout à fait pertinent.

La définition de la notion de consentement, de la notion même de viol, est par ailleurs largement lacunaire à ce jour dans la loi et ne protège pas suffisamment les victimes – toutes les victimes, sans distinction – de violences sexuelles. Cette lacune est même extrêmement et désagréablement surprenante. Il est donc primordial, vraiment primordial, de revoir ces définitions et de mettre à jour nos lois.

Quel que soit l'impact qu'aura ce texte à Berne, dans tous les cas, le message, lui, sera fort. Dans l'espoir que ce texte permettra donc d'appuyer un peu plus dans le bon sens nos parlementaires fédéraux, le groupe UDC soutiendra unanimement cette proposition qui, sur le fond, nous le répétons, relève tout bonnement du bon sens.

M. Jan Homberger (VL-PDC) : – Nous vous lisons le texte préparé par M. Blaise Fivaz.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance de la proposition d'avis du Grand Conseil relatif à la révision du droit pénal en matière sexuelle émanant des groupes socialiste et PopVertsSol, et il y apporte les commentaires suivants.

Petit rappel historique, la Suisse a adhéré à la Convention d'Istanbul en avril 2018, ce qui l'oblige à ériger en infraction pénale tout acte à caractère sexuel avec une autre personne sans son consentement (article 36). Au fait, cette convention est la prolongation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme – tenez-vous bien, Mesdames et Messieurs les député-e-s – déjà établie en 2003, et tous les États membres étaient tenus de punir tous les actes sexuels non consensuels.

Une récente analyse juridique d'Amnesty International pointe du doigt la Suisse, car cette analyse démontre avec insistance que notre législation n'est ni conforme aux exigences de la Convention d'Istanbul, ni conforme au droit international. Il est clair que l'article 190 du Code pénal est obsolète.

La majorité des professeurs de droit pénal suisses et les centres d'aide aux victimes montent aux barricades et exigent une réforme de la définition du viol dans le sens mentionné dans la prise de position des groupes socialiste et PopVertsSol, à savoir que la qualification de viol doit intervenir sur la base de l'absence de consentement de la victime. Quant aux autres actes sexuels graves, ils doivent être classés comme des agressions sexuelles. Le droit pénal du XXIe siècle doit protéger efficacement le droit à l'autodétermination sexuelle.

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, notre groupe a confiance en ses représentants du Conseil d'État pour porter l'avis du canton dans ce sens au Conseil fédéral.

Le président : – Nous voyons que le Conseil d'État prend des notes. Souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Pour ne rien vous cacher, nous trouvons que les objets parlementaires déposés à la dernière minute posent quand même des problèmes. Le cas n'est pas si simple et si clair, le Conseil d'État n'a pas discuté de cette question ; il a probablement, dans son paquet de dossiers, la consultation, qui doit se trouver quelque part dans le pipeline, et il y répondra, *a priori* sensible à l'argumentaire.

Si nous prenions des notes et si nous nous permettons quand même de prendre la parole, c'est parce qu'il y a, d'un côté, toute la symbolique et que l'on peut sans doute suivre, et de l'autre côté, la réelle difficulté pour les tribunaux de mettre en œuvre quelque disposition que ce soit. Et là, nous vous parlons d'expérience, puisqu'un grand nombre de cas ont été soumis au tribunal, et ce n'est jamais clair ; un cas de viol, cela paraît clair dans les textes, dans les lois, et on imagine toujours des cas où c'est clair, mais la réalité, c'est la question précisément de savoir si le consentement était donné ou pas, et ce sont des questions de preuves, d'établissement des faits. Vous avez encore vu récemment d'ailleurs dans le journal un acquittement dans une situation justement limite, et ce sont des cas qui sont extrêmement problématiques. Donc, pour nous, la question, c'est surtout celle du traitement en tribunal, et ce n'est pas sûr que les lois changent grand-chose sur la difficulté de résoudre les cas.

Par contre, il y a toute la symbolique qui va autour et, *a priori,* le Conseil d'État est sensible à l'argumentaire qui a été déposé, mais il répondra en temps utile s'il est amené à le faire. Pour l'instant, la question est posée au Grand Conseil, et nous allons vous laisser vous déterminer à ce sujet.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ?

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Juste pour la bonne forme, le groupe libéral-radical avait exprimé quelques réticences à voter le texte si on n'allait pas dans le sens d'une modification de la question du consentement, en tout cas par rapport au développement du texte. Nous aimerions juste savoir où on en est de ces réflexions, parce que nous n'avons pas l'impression qu'il y ait eu de prise de parole par rapport à ce sujet et que cela puisse déterminer l'acceptation ou non une fois le vote effectué.

Le président : – Nous partons du principe que s'il n'y a pas d'amendement qui est déposé, c'est qu'il n'y a pas de modification.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical a entière confiance en le Conseil d'État, qui saura intégrer les préoccupations qui ont été relayées par notre groupe aujourd'hui, de sorte que le groupe libéral-radical acceptera cette prise de position.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cette proposition d'avis sur une consultation fédérale.

On passe au vote.

La proposition d'avis sur une consultation fédérale est acceptée par 99 voix contre 3.

RECOMMANDATIONS

DDTE
21.148
18 mars 2021
Recommandation de la commune de Cressier
Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition des groupes socialiste et libéral-radical,

arrête :

Article premier *Par voie de recommandation communale au sens de l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'État à étudier la possibilité de modifier le système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre les habitants des différentes régions du canton, une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat, ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative d'ici à 2030 le nombre d'usagers des transports publics.*

Art. 2 *Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente recommandation au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.*

Cressier, le 18 mars 2021

Au nom du Conseil général :
La présidente, *Le secrétaire,*
Melissa Cravero, *Laurent Demarta*

Développement

1. Introduction

Rendre les transports publics accessibles pour toutes et tous est devenu primordial de nos jours. En effet, le déclin de l'environnement nous pousse à trouver des solutions quotidiennes pour réduire notre impact sur le climat. Promouvoir une mobilité plus verte, comme les transports publics, est une de ces solutions.

Du point de vue de la formation et des études, l'implantation des écoles sur tout le territoire cantonal demande une mobilité accrue des étudiant-e-s. Il devrait donc y avoir une volonté de la part de nos autorités politiques d'offrir une possibilité identique et égalitaire à chaque étudiant-e de rejoindre l'une ou l'autre de ces différentes écoles sans se poser la question du coût que cela engendre. Pourtant, le système Onde Verte actuel ne le permet pas.

Dans le canton de Neuchâtel – comme partout en Suisse –, les prix des trains et des bus sont très élevés, surtout pour des parcours occasionnels. Ce que nous aimerions dénoncer aujourd'hui, ce sont les inégalités de ces prix, ici déterminés par le système de zones Onde Verte. En effet, il existe

de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : le trajet bas-haut du canton va coûter le double du trajet est-ouest. Pourtant, le slogan du Conseil d'État est : « Un canton, un espace » !

Pour honorer ce slogan, il faut offrir des possibilités de transport qui permettent une mobilité fluide au sein de l'espace cantonal de vie et, surtout, une mobilité qui n'est pas entravée pour des raisons financières. Le projet que nous proposons ici permettrait non seulement d'y arriver, mais également de réduire notre impact écologique en promouvant l'utilisation des transports publics dans le canton. Pour cela, il faudrait évidemment que les prix ne soient pas augmentés, même si, dans notre proposition, le nombre de zones se trouve réduit. Cela pourrait aussi transports publics d'ici à 2030.

Ci-devant se trouve une présentation de l'actuel système de zones et des prix associés, suivie par plusieurs arguments en faveur de ce projet, avec des exemples de situations concrètes. À la fin du document, une solution pour un nouveau système de zones et de tarification est proposée.

2. Système de zones actuel et tarification

2.1. Les différentes zones

Le canton de Neuchâtel est divisé en 11 zones (10, 11, 14, 15, 20, 21, 30, 31, 32, 33, 66), auxquelles s'ajoutent 2 zones du canton de Berne (42 et 65) (voir figure 1 ci-devant). Ces deux dernières zones sont en chevauchement avec les transports publics biennois. Dans la zone 65 (La Neuveville), il est possible de voyager avec tous les titres de transport Onde Verte si les zones 14 et 65 y sont contenues. Dans la zone 42 (Saignelégier), il est uniquement possible de voyager avec un abonnement Onde Verte, mais les simples billets et cartes ne sont pas valables.

2.2. Tarification

Courses simples

La tarification est déterminée en fonction du nombre de zones traversées. Ci-devant se trouvent les différents prix des titres de transport pour une course simple (plein tarif) :

- *parcours dans 1 et 2 zones : 4,20 francs ;*
- *parcours dans 3 zones : 6,20 francs ;*
- *parcours dans 4 zones : 8,20 francs ;*
- *parcours dans 5 zones : 10,40 francs ;*
- *parcours dans 6 zones : 12,40 francs ;*
- *parcours dans 7 zones : 14,40 francs ;*
- *parcours dans 8 zones : 21,80 francs (équivalant dès lors au prix d'une carte 24 heures pour le même trajet) ;*
- *parcours dans 9 zones : 22,80 francs.*

Figure 1. Plan simplifié des différents arrêts de transports publics du canton.

Abonnements de zones

Le prix de l'abonnement communautaire est également calculé en fonction du nombre de zones traversées. En plein tarif, pour une année :

- *abonnement pour 1 et 2 zones : 657 francs ;*
- *abonnement pour 3 zones : 945 francs ;*
- *abonnement pour 4 zones : 1'206 francs ;*
- *abonnement pour 5 zones et plus : 1'485 francs.*

Nous constatons que le prix des parcours simples ne cesse d'augmenter, alors que celui des abonnements se limite à un maximum de 5 zones.

3. Homogénéisation des tarifs au niveau cantonal

Le canton de Neuchâtel souffre déjà de certaines disparités entre le haut et le bas du canton. Réunir ces deux régions est un souhait exprimé par de nombreux citoyen-ne-s et politicien-ne-s. Cependant, il existe de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : alors qu'un aller simple en train entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (plein tarif) coûte 10,40 francs pour un trajet de 27 minutes, un même trajet entre Cornaux et Bevaix coûte 4,40 francs pour 23 minutes. Alors que pour le premier trajet il faut traverser 5 zones (10, 11, 30, 21, 20), pour le second, une seule zone suffit.

Les zones sont globalement stratifiées de manière horizontale entre le haut et le bas du canton. À chaque extrémité se trouvent de plus petites zones qui, pour certaines, ne comportent que très peu d'arrêts, souvent chevauchant une autre zone, comme c'est le cas pour la zone 14 (4 arrêts + 1 arrêt chevauchant), la zone 31 (3 arrêts + 2 arrêts chevauchants) et la zone 32 (2 arrêts + 3 arrêts chevauchants).

Dans ces cas de chevauchement, le prix n'augmente que si l'arrêt chevauchant est traversé. Ils n'ont donc pas beaucoup de sens, surtout lorsqu'ils se trouvent dans de très petites zones.

La zone de La Brévine (32) est le meilleur exemple, puisqu'elle contient 3 arrêts chevauchants sur 5 (voir figure 2 ci-devant). Sa seule utilité est donc de faire payer un prix plus élevé aux personnes qui la traversent, par exemple pour se déplacer de la zone de l'ouest du Val-de-Travers (33) jusqu'à La Chaux-de-Fonds (20, 21) ou jusqu'au Val-de-Ruz (30). Les zones situées en périphérie des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont également peu de raisons d'exister ; le système tarifaire actuel indique que le prix est le même si l'on voyage dans une ou deux zones. De plus, elles ne comportent que peu d'arrêts, dont certains uniquement sur demande, souvent chevauchants.

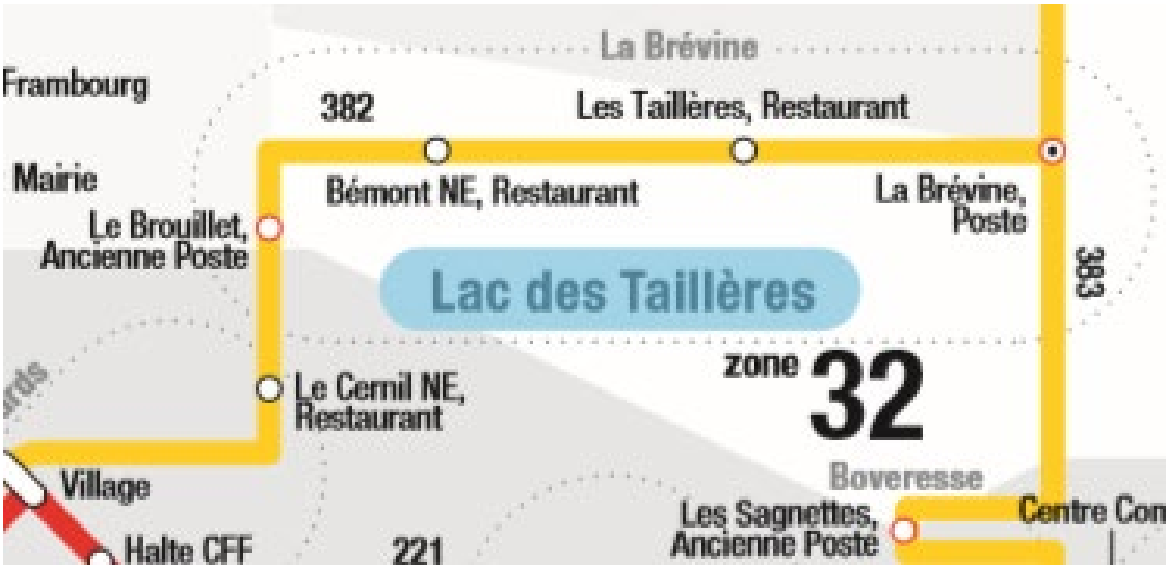

Figure 2. Zone 32, tirée du plan des zones détaillé (en annexe). Les cercles orange représentent les arrêts chevauchant deux zones.

La zone 14, à l'est de Neuchâtel, est aussi très peu justifiée (voir figure 3 ci-devant). Elle ne contient que deux arrêts de train (Cressier NE et Le Landeron, chevauchant la zone 65) et la ligne de bus oblige les personnes voyageant vers Enges, en partance de la zone 14, à traverser la zone 11 pendant 8 arrêts avant de retourner dans la zone 14 pour 2 arrêts.

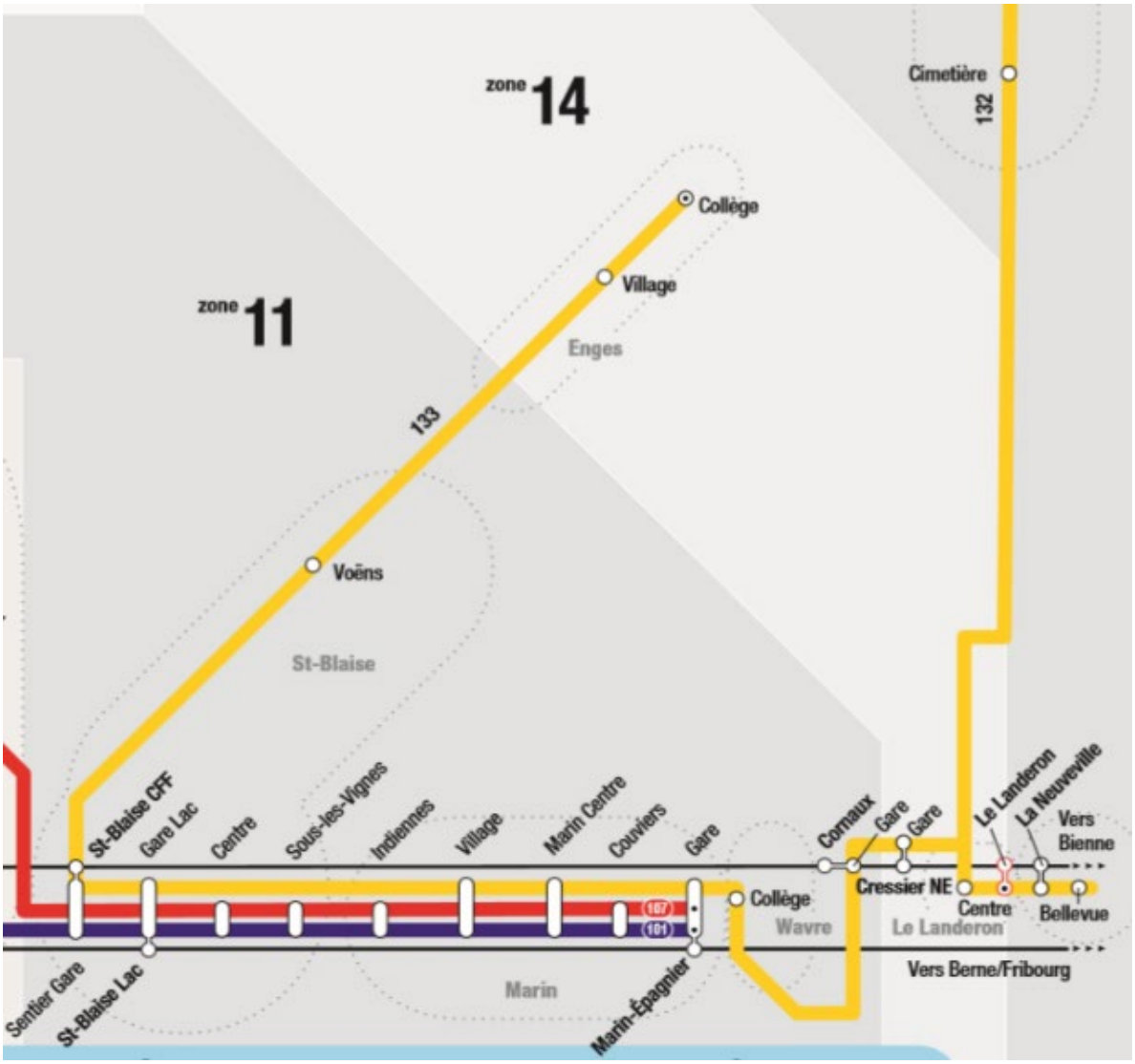

Figure 3. Zone 14, tirée du plan des zones détaillé.

La zone 15, à l'ouest de Neuchâtel, ne comporte également que 5 arrêts, dont 4 qui se situent en fin de course de la ligne de bus 613, qui est autrement entièrement dans la zone 11.

Vu dans sa globalité cantonale, le système Onde Verte actuel exacerbe les disparités entre les citoyens qui habitent dans les différentes zones. Une réduction du nombre de zones, et particulièrement la suppression de certaines zones anormalement petites, permettrait une meilleure homogénéisation de l'espace cantonal, réduisant ainsi les inégalités entre ses habitant-e-s et facilitant la liaison entre les quatre régions.

4. Formation et études

Notre canton a la chance de posséder de nombreuses écoles pour la formation professionnelle ou scolaire de ses citoyen-ne-s. Tous ces bâtiments sont distribués un peu partout dans le canton :

- *CPLN (Neuchâtel, zone 10) ;*
- *École de la terre et de la nature, CPLN (Cernier, zone 30) ;*
- *Lycée Denis-de-Rougemont (Neuchâtel, zone 10) et son antenne à Fleurier (zone 33) ;*
- *Lycée Jean-Piaget (Neuchâtel, zone 10) ;*
- *Lycée Blaise-Cendrars (La Chaux-de-Fonds, zone 20) ;*
- *CIFOM (Le Locle, zone 20) ;*
- *CPMB (Colombier, zone 10) ;*
- *HE-Arc (Neuchâtel, zone 10) ;*

– *HEM-GE (Neuchâtel, zone 10) ;*
– *HEP-BEJUNE (La Chaux-de-Fonds, zone 20) ;*
– *UniNE (4 facultés, Neuchâtel, zone 10).*

Les écoles se trouvent donc dans 4 zones différentes du territoire cantonal. Il paraît juste de penser que les étudiant-e-s ne devraient pas avoir à choisir leur formation en fonction du prix à payer pour se rendre chaque jour sur leurs lieux de formation. Pourtant, avec le système de zones actuel, les disparités sont énormes.

Par exemple, une personne prenant le train à Cressier ou au Landeron (les deux seuls villages de la zone 14 avec une gare) devra payer un abonnement annuel (tarif jeunes 0-25 ans) à 711 francs pour aller à Neuchâtel. Alors que, si le train est pris à la gare de Cornaux ou à l'un des autres villages situés dans la périphérie de la ville de Neuchâtel, le prix est de 495 francs pour un même abonnement. Cette différence de plus de 200 francs est-elle justifiée pour 2 à 4 minutes de trajet supplémentaires ?

De plus, l'abonnement annuel qui permet de voyager entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel coûte autant qu'un abonnement qui permet de voyager dans tout le canton. Étant donné que toutes les écoles se trouvent principalement dans ces deux villes, comment les autorités politiques peuvent-elles justifier un prix maximal pour ce trajet de 1'116 francs par année (pour les jeunes de 0-25 ans), alors que l'abonnement est absolument nécessaire pour la formation estudiantine et professionnelle ?

Ne laissons plus le poids de l'argent être un frein au choix de formation de nos jeunes citoyens et mettons réellement le slogan « Un canton, un espace » en pratique en proposant un abonnement unique pour les jeunes de 0 à 25 ans (voir proposition détaillée ci-devant).

5. Protection de l'environnement

La thématique de la protection de l'environnement est au cœur de l'actualité. De nombreuses actions doivent être entreprises afin de sauvegarder le climat. Promouvoir une énergie plus verte, comme les transports publics, en fait partie. Il devient crucial d'agir ! Le canton de Neuchâtel serait un pionnier en rendant ses transports publics plus accessibles et égalitaires, et pourrait ainsi encourager les cantons voisins à faire de même. Nos écosystèmes sont précieux et uniques, et chaque geste compte lorsqu'il s'agit de les préserver.

La problématique tient également à cœur aux CFF. En effet, leur site internet propose, en même temps que les horaires, un éco-comparateur qui indique, pour chaque trajet en transports publics, les kilogrammes de CO_2 et les litres d'essence qui auraient été gaspillés par une voiture. Ainsi, un aller simple en train entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel permet, en moyenne, d'économiser 3,5 kilos de CO_2 et 1,2 litre d'essence. Leur site internet propose également une page dédiée à la protection de l'environnement, où il est indiqué que « voyager en train permet d'économiser 75% d'énergie et 95% d'émissions de CO_2. Vous pouvez choisir de privilégier des moyens de transport écologiques. » À disposition sur la page se trouvent également plusieurs outils qui permettent de comparer différents trajets en voiture avec des trajets par d'autres moyens de transport et leur répercussion sur l'environnement.

6. Solutions proposées

6.1. Trois zones pour tout le réseau Onde Verte

En supprimant les zones qui paraissent injustifiées au vu des arguments ci-dessus, trois grandes zones demeurent. Faisant partie du réseau Onde Verte, les zones bernoises sont également prises en compte. Voici donc un exemple de nouvelle répartition des zones de transports publics dans le canton :

– *zone 1 – Pôle de La Chaux-de-Fonds : fusion des zones 20, 21, 31, 42, 66 ;*
– *zone 2 – Val-de-Ruz et Val-de-Travers : fusion des zones 30, 32, 33 ;*
– *zone 3 – Pôle de Neuchâtel : fusion des zones 10, 11, 14, 15, 65.*

La tarification de base ne devrait bien sûr pas augmenter, que cela soit pour les abonnements, les cartes ou les billets simples.

6.2. Une zone unique pour les jeunes (0-25 ans) et les seniors (AVS, AI)

La formation de notre jeunesse est très importante et le prix des transports publics pèse parfois trop lourd dans le budget familial. En effet, certains jeunes doivent renoncer à poursuivre leurs études ou leur apprentissage dans un lieu trop éloigné de leur domicile, et ceci pour des raisons d'horaire et de coût de transport.

Nous proposons donc la création d'une zone unique pour tout le canton, valable pour les abonnements, billets simples et cartes pour les jeunes de 0-25 ans. Cela permettrait de supprimer totalement les inégalités citées ci-dessus (points 3 et 4).

Nous pensons juste d'associer également les seniors à cette idée, en raison de leurs moyens financiers parfois diminués et du fait qu'ils doivent souvent, pour des raisons de santé, renoncer à leur véhicule personnel.

Nous proposons le prix d'un billet simple à 4,20 francs pour se déplacer dans tout le canton et un abonnement annuel à 495 francs (ce qui correspond au prix actuel pour 1-2 zones pour les jeunes de 0-25 ans).

7. Conclusion

Ce projet de remodelage du système de zones Onde Verte actuel démontre bien les différentes inégalités, face aux transports publics cantonaux, entre les habitant-e-s du canton de Neuchâtel. La solution des trois zones permettra de réduire les injustices entre les citoyen-ne-s, ce qui devrait être une action primordiale pour toute autorité politique. La zone unique pour les 0-25 ans et les seniors permettra d'aller encore plus loin dans le projet, en supprimant totalement les disparités pour les jeunes et les plus âgés, promouvant ainsi notamment un choix de formation impartial pour la jeunesse ou un soutien pour les usagers captifs. Une autre promotion, celle d'un environnement durable, sera également récompensée par un nouveau système de zones plus égalitaire et donc plus attractif. Enfin, une meilleure homogénéisation des zones permettra de renforcer les liens entre les deux pôles de notre beau canton.

Ce rapport a été rédigé par un groupe politique de gauche (socialiste) et de droite (libéral-radical) dans le but de mettre en lumière les faiblesses du système de zones Onde Verte actuel et de montrer par des propositions concrètes la direction que pourrait prendre un nouveau projet plus cohérent et égalitaire.

À notre sens, une révision du zonage doit être entreprise également dans la perspective de la ligne directe, qui changera fondamentalement la manière de se déplacer dans notre canton en rapprochant encore nos régions.

Nous demandons au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'État à étudier nos propositions afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre habitants des différentes régions de notre canton, et une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative, d'ici à 2030, le nombre d'usagers des transports publics.

Signataire : Melissa Cravero, présidente du Conseil général de Cressier.

Le président : – Le bureau a discuté de la recevabilité de cette recommandation. Il est vrai qu'elle est débattue, étant donné que ce qui est demandé dans le cadre de cette recommandation ne relève pas d'une compétence directe du Conseil d'État. Cependant, c'est une thématique qui est traitée actuellement dans le cadre de la commission Transports publics et, du coup, le bureau vous propose, de manière exceptionnelle, de ne pas vous opposer à cette recommandation et que la commission Transports publics la traite dans le cadre de ses travaux.

Cela étant dit, y a-t-il une opposition sur cette recommandation ? Cela n'est pas le cas, **la recommandation est donc acceptée.**

DEF
21.151
24 mars 2021, 11h41
Recommandation du groupe socialiste
Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques

Nous demandons au Conseil d'État de s'engager pour qu'une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales soit mise sur pied rapidement au niveau national.

Développement

Ratifiée en 2017 par la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) prévoit notamment, à son article 24, l'obligation pour les pays signataires de mettre sur pied une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales. Faisant suite à la pression constante de parlementaires fédéraux, le Conseil fédéral a rapidement donné sa (malheureuse) position : les cantons seraient responsables de mettre en œuvre cette ligne téléphonique. Ce qu'ils ont refusé à deux reprises en conférence intercantonale, faisant ainsi dire à la Confédération qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir[1].

Fort heureusement, la gravité de la situation et peut-être plus encore le non-respect clair d'une convention en vigueur ont poussé le Conseil fédéral à infléchir très récemment sa position. C'est ainsi que, le 3 février 2021, il a proposé aux Chambres d'accepter la motion 20.4463 qui demande à la Confédération de mettre sur pied ou d'assurer la coordination fédérale d'une ligne téléphonique conforme à la Convention. Dans son avis devant le Conseil des États, qui a accepté la motion le 8 mars, il explique que la responsabilité reste du domaine des cantons, mais qu'il est prêt à jouer un rôle de coordination et à allouer des aides financières… pour autant que les cantons le veuillent ! On apprend également que « le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a décidé de réexaminer cette opportunité de créer un numéro de téléphone centralisé au niveau national ».

En bref, toutes les conditions-cadres sont réunies pour la mise sur pied rapide de cet outil en Suisse. Rappelons-le, seuls trois pays sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis sur pied de ligne téléphonique nationale conforme à l'article 24 : la Suisse en fait partie, alors même qu'on enregistre une tentative d'homicide par semaine dans le cadre de violences domestiques[2] !

On peut constater, en page 7 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 19.021, à l'appui de la loi sur les violences domestiques (LVD), que la problématique était également récemment en augmentation dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État précise également, en page 17 de ce rapport, que la décision de ne pas mettre sur pied de ligne téléphonique spécifique pourrait être remise en question.

Le canton de Neuchâtel doit prendre position et activement s'engager pour une telle ligne au niveau national.

[1]Voir réponses aux interpellations fédérales 20.3307 et 18.4149

[2]https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/statistique.html

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Karim Djebaili, Sylvie Fassbind-Ducommun, Philippe Loup, Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Nathalie Matthey.

Le président : – Y a-t-il une opposition sur cette recommandation ? Oui, la parole est donc au premier signataire de cette recommandation.

M. Romain Dubois (S) : – Le 5 novembre 2019, notre Autorité acceptait une importante loi pour lutter contre le fléau des violences domestiques dans notre canton. Elle faisait suite notamment à l'adoption de la Convention d'Istanbul, dont nous pouvons saluer aujourd'hui – ou demain plutôt – l'entrée en vigueur pour la Suisse il y a exactement trois ans. Grâce à cette pression internationale, de nombreux États ont adopté des législations nécessaires dans ce domaine. Parmi les 47 signataires de la Convention, seuls trois n'ont pas mis en œuvre l'article 24 de la Convention : la Suisse en fait partie.

Cet article demande précisément, nous citons, « *de mettre en place à l'échelle nationale des permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, pour fournir aux personnes qui appellent, de manière confidentielle ou dans le respect de leur anonymat, des conseils concernant toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention* ». Si le canton de Neuchâtel a été proactif dans le domaine avec la loi précitée, si nous avons accès sur notre territoire à des numéros d'urgence tels que celui

de La Main Tendue, le bénéfice d'un numéro unique accessible gratuitement et en permanence aux victimes de violences dans tout le pays serait incontestable. La création d'une ligne téléphonique unifiée permettrait à n'importe quelle Suissesse ou n'importe quel Suisse de savoir immédiatement où appeler en cas d'urgence, car rappelons-le, dans ces moments, chaque seconde compte.

Bien que cette ligne devrait exister au niveau fédéral, la Confédération a souligné à de nombreuses reprises qu'elle ne bougerait pas le petit doigt et qu'elle laissait le soin aux cantons de s'organiser entre eux. Cette posture sévère du Conseil fédéral s'est enfin infléchie avec l'adoption d'une motion au Conseil des États lors de cette session de printemps, à l'occasion de laquelle le gouvernement s'est montré ouvert à une solution unifiée et fédérale du moment où les cantons s'y montrent ouverts. Le conseiller fédéral Alain Berset a par ailleurs annoncé, lors du débat en plénum, que les cantons semblaient prêts à rediscuter de la création d'une telle ligne nationale.

En bref, Mesdames, Messieurs, ce pas supplémentaire de notre pays dans la lutte contre les violences domestiques ne dépend que de la bonne volonté des cantons. Cette recommandation a pour but de réaffirmer celle du canton de Neuchâtel et ainsi assurer qu'au moins 1/26e des cantons travaillera dans le sens de la mise en œuvre complète de la Convention d'Istanbul par la Suisse, et pourra faire l'objet d'une réponse du Conseil d'État dans le cadre du rapport en réponse au postulat 19.190 de la commission Violence domestique.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ? Ce n'est pas le cas, la parole est donc aux groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si nous souscrivons pleinement au qualificatif de fléau quand on parle de violences domestiques, nous ne souscrivons pas à la proposition qui nous est faite, car en effet, il existe à ce jour plusieurs structures permettant la prise en charge, le conseil et l'assistance aux victimes de violences domestiques, que ce soient des femmes ou des hommes, et pour les cas d'urgence, il y a la police qui est atteignable. Nous ne voyons donc pas quelle plus-value nous aurions à prôner l'instauration d'une nouvelle ligne téléphonique atteignable 24h/24 pour cette problématique-là, sachant que, comme nous l'avons dit, il y a déjà des structures qui existent, spécialement dédiées pour cela, et il y a bien entendu la police qui est disponible et efficace pour les cas de rigueur, pour les cas d'urgence. Donc, ce n'est pas tant un problème sur le fond, mais plutôt sur la forme, où, pour nous, il n'y a pas de plus-value réelle pour combattre ce fléau avec la proposition qui nous est faite. Donc, de fait, nous n'allons pas la soutenir, mais nous espérons bien sûr que la nuance de notre propos est comprise.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera cette recommandation. Comme l'a dit notre préopinant, aujourd'hui, que ce soit le SAVI (Service d'aide aux victimes), que ce soit la police, il y a un travail extraordinaire qui est fait, qui est à disposition des victimes de violences conjugales.

Et nous tenons également à préciser qu'il y a un service pour les auteurs de violences conjugales, le canton de Neuchâtel est pionnier en la matière ; les résultats sont extrêmement bons. Parce qu'on sait aussi que le problème des violences domestiques, c'est souvent la récurrence, c'est rare qu'il n'y ait qu'un événement, ce sont souvent des épisodes qui se répètent, et le canton a pris ses responsabilités en créant ce service, dont les résultats sont excellents.

Sur le travail parlementaire, pour notre groupe, il conviendrait plutôt que la procédure suive son cours à Berne, que le traitement soit fait, et le canton de Neuchâtel sera consulté lorsque les travaux parlementaires seront en cours au niveau fédéral, et c'est à ce moment-là que le canton pourra faire valoir ses arguments. À notre sens, déposer aujourd'hui une recommandation en demandant au Conseil d'État d'anticiper, finalement, la lettre du parlement neuchâtelois sera simplement noyée à Berne et nous pensons que cela sera plus efficace de faire valoir nos arguments ultérieurement.

Ce sont pour toutes ces raisons que le groupe libéral-radical refusera cette recommandation.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC est sensible à la thématique des violences domestiques, d'autant plus en ces temps de confinement et de crise sanitaire. Il est important que les victimes puissent avoir en tout temps un numéro disponible pour pouvoir appeler et qu'il soit différent de celui de la police. Les victimes de violences domestiques ayant besoin d'aide

n'osent souvent pas appeler directement la police, mais doivent d'abord avoir une personne qui les écoute et qui les aiguille dans une démarche à plus long terme.

Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra cette recommandation dans sa majorité et le fait de prendre au vol la proposition de la Confédération de soutenir financièrement un tel service pour les cantons. Nous devons montrer notre intérêt pour une ligne téléphonique accessible 7j/7 et 24h/24 auprès de Berne.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – En Suisse, deux femmes par mois en moyenne perdent la vie suite à des violences domestiques. Ce chiffre doit nous interpeller. La violence faite aux femmes est un problème réel et grave, en Suisse comme dans le reste du monde. Mettre en place une ligne téléphonique pour les victimes de telles violences est la moindre des choses que nous pouvons faire, et notre canton doit intervenir en ce sens au niveau fédéral. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera donc cette recommandation.

Notons encore que les hommes aussi peuvent être victimes de violences domestiques. Et quant aux positions des groupes UDC et libéral-radical, nous sommes quand même interpellée, puisque la Suisse a signé une convention que nous ne respectons pas actuellement. Et que l'on puisse balayer cela comme cela, du revers de la main, et dire « mais, de toute façon, il y a la police que l'on peut appeler, etc. »…

Donc, notre groupe est vraiment unanimement en faveur de cette recommandation et vous invite aussi à voter oui.

M. Romain Dubois (S) : – Nous sommes heureux, sur le fond, de constater que, assez unanimement dans cet hémicycle, nous saluons l'excellent travail qui a été fait au niveau neuchâtelois. Nous aimerions juste rappeler que cette recommandation concerne une ligne téléphonique au niveau national, qui concernerait donc l'ensemble de la Suisse, et que – malheureusement, nous avons envie de dire – d'autres cantons sont bien moins avancés que le nôtre dans ce domaine.

En pratique, accepter cette recommandation, c'est finalement aussi rappeler que c'est aux cantons – et là, il y a peut-être eu une mécompréhension d'une partie de l'hémicycle – de mettre en œuvre cette ligne nationale. Cela a été rappelé dans les débats aux Chambres fédérales : ce n'est pas la Confédération qui va arriver elle-même avec une solution clé en main, elle veut que les cantons soient proactifs dans ce domaine, et cela ne va pas se faire d'office. Les cantons ont déjà deux fois, en Conférence des directeurs cantonaux, refusé d'avancer dans cette direction-là. Il n'y aura donc une consultation, au final, que si les cantons sont de bonne volonté dans ce cadre-là, et puis il faudra une majorité des cantons.

Cette recommandation permettra non seulement d'assurer – et cela, nous pensons que cela aurait déjà été le cas, mais… – que le canton de Neuchâtel soutiendra ceci au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux, mais permettra aussi au ou à la ministre en charge à ce moment-là de dire que non seulement son gouvernement soutient la question, mais également son parlement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 21.151 est acceptée par 61 voix contre 41.

DJSC
21.155
26 mars 2021, 15h35
Recommandation du groupe socialiste
Pour une juste indemnisation du secteur culturel

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place une aide forfaitaire complémentaire pour les actrices et acteurs culturel-le-s pour la période allant de septembre 2020 à mars 2021. Ceci avec au moins les mêmes montants que la première période, c'est-à-dire 700'000 francs.

Développement

La situation critique que vivent les actrices et acteurs culturel-le-s n'est plus à démontrer. Des solutions ont pu être mises en place au mois de décembre, telles qu'une aide forfaitaire complémentaire pour les travailleuses et travailleurs du domaine culturel. Une aide bienvenue et qui, par l'entière utilisation du montant de 700'000 francs qui lui était alloué, a montré l'importance et la nécessité d'une telle mesure. Cette mesure ne couvrait toutefois que la période allant de mars à août 2020. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Les contrats de durée déterminée, qui sont nombreux dans ce domaine, ont notamment été exclus des mesures RHT de septembre à décembre 2020.

Au vu de la prolongation du deuxième arrêt du secteur, la reconduite d'une telle mesure de soutien forfaitaire est plus que nécessaire. Les indemnisations existantes ne sont pas suffisantes pour faire face à la situation. Il est nécessaire que le canton joue son rôle de dernier filet social. Les chiffres de la Task Force Culture romande sont plus qu'alarmants : 43% des acteurs culturels romands ont peur de devoir changer de profession en raison de difficultés financières résultant de la crise du Covid-19 ; 46% des entreprises culturelles jugent leur situation comme étant « sérieuse à catastrophique ».

Sur la base de ces données, il en va de la survie de la culture et de ceux qui la font vivre dans notre canton de réactiver le fonds d'indemnisation forfaitaire complémentaire mis en place en fin d'année passée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Tristan Robert, Gregory Jacquet, Jonathan Gretillat, Pierre-Alain Borel, Philippe Loup, Laurent Duding, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Laura Zwygart de Falco.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas, **la recommandation est donc acceptée.**

POSTULAT ET MOTION

PRÉSIDENCE
20.206
22 novembre 2020, 17h50
Postulat du groupe socialiste
Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC), et de la mise à disposition d'accès aux documents officiels pour les personnes concernées par un handicap sensoriel. Au besoin, l'étude portera également sur les bases légales qui devraient être modifiées pour atteindre ces objectifs.

Développement

L'accès à la lecture et compréhension des documents officiels (tels que brochures de vote, formulaires de requête pour des prestations ou encore règlementations diverses, et sans prétendre ici à une liste exhaustive !) est essentiel à l'exercice de nos droits et de nos devoirs et à notre participation sociale et politique à la vie de la communauté. Si, pour bon nombre d'entre nous, la compréhension de ces différents documents semble relativement aisée, il n'est pas rare que nous relevions que certains textes ou documents officiels sont relativement difficiles d'accès. Que penser alors de l'accessibilité de ces documents pour les personnes concernées par des difficultés intellectuelles ou d'apprentissage, pour celles de langue maternelle étrangère ou encore pour le 16% d'adultes qui, en Suisse, maîtrisent mal la lecture et l'écriture ? Que dire également de l'accessibilité du site internet de l'État de Neuchâtel aux personnes malvoyantes ?

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, notamment art. 2, al. 4), tout comme la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes

handicapées (CDPH, notamment art. 2) sont claires sur les dispositions qui doivent être prises pour éliminer les inégalités dans l'accès aux informations et aux prestations. L'adaptation des supports de communication répond non seulement aux besoins des personnes en situation de handicap, mais est également bénéfique à bien d'autres publics, tel que nous l'avons évoqué précédemment.

L'administration fédérale est active depuis plusieurs années maintenant pour adapter ses supports de communication. Ainsi, de nombreux documents sont adaptés en FALC (voir par exemple les recommandations liées au coronavirus ici, ou encore la LHand en langue facile à lire, disponible sur ce lien). Des explications sur les votations sont diffusées en langue des signes, par exemple pour les votations du 29 novembre, ici. La page d'accueil du site internet du Parlement fédéral est également traduite en langage simplifié depuis le mois d'octobre 2019 (voir ici).

Nous savons que l'avant-projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) prévoit des dispositions destinées à l'accès à la communication. Toutefois, ce projet de loi n'étant pas encore abouti, nous pensons que le travail doit être entrepris de suite pour évaluer les priorités des documents et supports à rendre rapidement accessibles et pour en définir le calendrier de mise en œuvre.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Jean-Claude Berger, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage la préoccupation des signataires du postulat mais s'oppose à celui-ci car des travaux sont en cours sur cette question au niveau de la Confédération. Notre Autorité souhaite attendre de connaître le résultat de ceux-ci afin, cas échéant, de pouvoir ensuite les mettre en application au niveau cantonal.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2021

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels *y compris des documents scolaires et d'évaluation* en langage simplifié ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC), et de la mise à disposition d'accès aux documents officiels pour les personnes concernées par un handicap sensoriel*, les personnes allophones ou ayant un accès limité aux plateformes de communication habituelles de l'État telles qu'internet ou NEMO News*. Au besoin, l'étude portera également sur les bases légales qui devraient être modifiées pour atteindre ces objectifs.

Signataire : Zoé Bachmann.

Le président : – Le Conseil d'État combat ce postulat, la parole est à M^me^ Florence Nater pour le défendre.

M^me^ Florence Nater (S) : – À l'heure où la communication se décline de mille et une façons, sur de multiples supports et à grande vitesse, nous pourrions être tentés de croire que chaque habitant-e de notre pays et de notre canton peut non seulement accéder mais aussi comprendre toute l'information dont il ou elle a besoin pour participer à la vie de la communauté, faire valoir ses droits ou encore remplir ses devoirs de façon « réglo », pour reprendre ici les termes chers au Conseil d'État.

Cela dit, au contraire, la réalité est tout autre. L'accessibilité et la compréhension des informations nécessaires à la vie en société constituent un véritable défi pour de nombreuses personnes.

Dans le développement écrit du postulat, nous évoquons le fait que 16% des adultes en Suisse maîtrisent mal la lecture et l'écriture, y compris de textes très simples. Nous pouvons préciser que la moitié de ces personnes sont nées en Suisse et ont suivi l'école obligatoire dans notre pays. On peut compléter ce tableau en rappelant que près de 33% des adultes en Suisse auraient besoin de documents plus simples, moins administratifs et qui vont à l'essentiel – nous citons ici les études menées par l'association Lire et Écrire. En cumulant ces deux chiffres, ce sont donc tout de même près de 50% des adultes en Suisse qui rencontrent des difficultés dans ce qu'on appelle la littératie – nous en convenons, c'est un terme difficile d'accès. Dit autrement, ce sont près de 50% des adultes qui se trouvent en difficulté pour comprendre et utiliser l'information écrite.

Quand on réfléchit au nombre de documents que nous recevons dans notre vie d'adulte – en version papier ou par voie électronique – et qui nécessitent notre compréhension, il y a de quoi donner le vertige, en particulier à celui ou celle qui se trouve confronté-e aux difficultés évoquées précédemment. Il suffit de penser à la déclaration d'impôt, aux circulaires et courriers scolaires, aux documents pour les votations, aux questionnaires que l'on peut recevoir pour un recensement de la population, sans oublier bien entendu les différents formulaires à remplir dont on peut avoir besoin à l'un ou l'autre moment de sa vie : subsides à l'assurance-maladie, prestations complémentaires, démarches auprès du registre du commerce ou auprès de l'office des poursuites, et nous en oublions.

Il y a donc un véritable enjeu à rendre l'information accessible, une accessibilité qui se traduit non seulement par une simplification du texte, mais aussi par la façon de le mettre en page et de l'illustrer.

En adaptant les textes en langage simplifié, ou en langage facile à lire et à comprendre (FALC), on permet aux personnes qui ont de la peine à lire ou à apprendre, aux personnes âgées, aux personnes de langue maternelle étrangère, de comprendre et d'utiliser l'information écrite. On leur permet donc d'exercer leurs droits et leurs devoirs de citoyens.

Au-delà de la compréhension et de l'utilisation de l'information écrite, d'autres obstacles se dressent sur le chemin de l'accessibilité pour certaines personnes. Nous pensons par exemple à l'accès aux sites internet pour les personnes qui présentent des troubles visuels – malvoyance, cataracte, daltonisme ; en précisant que 8% des adultes âgés de 40 à 64 ans et 11% des personnes âgées de 65 ans et plus présentent une limitation fonctionnelle au niveau de la vue –, mais aussi aux personnes qui présentent des troubles moteurs, du type maladie de Parkinson, sclérose en plaques, ou des troubles cognitifs du type dyslexie. Dans ce domaine, le canton de Fribourg a récemment équipé son site internet de FACIL'iti, un outil permettant d'adapter l'affichage des sites aux personnes qui présentent des troubles tels que ceux que nous venons d'évoquer.

Le groupe socialiste est pleinement conscient que l'adaptation de l'information et de ces supports aux différents besoins est une tâche conséquente pour le canton de Neuchâtel et que celui-ci ne pourra la réaliser que par étapes. C'est d'ailleurs pour cette raison que notre groupe a privilégié la voie d'un postulat plutôt que celle d'un projet de loi par exemple.

Dès lors, notre groupe est déçu de la réponse du Conseil d'État qui, certes, dit partager la préoccupation mais qui souhaite attendre les résultats de travaux en cours au niveau de la Confédération. Oui, il est heureux que la Confédération tente de motiver les cantons à prendre des mesures de façon à appliquer des dispositions constitutionnelles en vigueur depuis plus de vingt ans maintenant – nous pensons en particulier à l'article 8, corroboré par la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), en vigueur depuis 2004.

Cependant, le Conseil d'État a fait de sa campagne « Réglo » l'une de ses actions phares de la législature. Notre groupe attend que le Conseil d'État se montre « réglo » à son tour et qu'il ne se contente pas d'attendre les conseils de la Confédération pour que les informations que ses citoyennes et citoyens lisent et comprennent soient vraiment accessibles à chacune et chacun.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame Florence Nater, vous ne trouverez pas un Conseil d'État plus « réglo » que celui du canton de Neuchâtel, car votre prise de parole démontre très clairement que l'argumentation n'est pas complète. Pour le Conseil d'État, la simplification du langage et l'accessibilité des documents est une préoccupation constante, nous n'avons d'ailleurs pas attendu votre postulat pour initier les travaux. Le Conseil d'État refuse le postulat, bien parce que plusieurs travaux dans plusieurs domaines ont déjà débuté.

Par exemple, au niveau des documents sur les élections et les votations, Easyvote est un outil qui permet notamment de simplifier l'accès à tout le matériel de vote. Le Conseil d'État a déjà initié les travaux pour justement une révision du site internet en s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres cantons, donc les travaux sont lancés via la chancellerie.

La simplification des formulaires administratifs est constamment en cours, tous les documents sont repris ; ces travaux-là aussi sont faits, bien sûr par étapes, vous l'avez dit vous-même, il est impossible de changer les formulaires du jour au lendemain.

Á l'école obligatoire, pas plus tard qu'il y a quinze jours, le 10 mars, nous avons eu la Conférence des directrices et des directeurs de l'école obligatoire, et c'est parfaitement à ce moment-là que nous avons eu une présentation de comment simplifier les documents écrits à l'école, comment permettre cette accessibilité aux personnes qui, justement, ont toutes sortes de besoins particuliers dans ce domaine-là, et notamment aux parents et représentants légaux. Donc, les travaux sont aussi lancés au niveau de l'école obligatoire.

Les travaux ont été lancés par la Confédération il y a maintenant un certain temps, et la chancellerie suit d'une manière très proactive tout ce qui se met en place et les reprend systématiquement au niveau du canton. C'est donc bien pour cette raison-là que le Conseil d'État refuse le postulat, pour permettre justement de mettre ce temps à profit, de simplifier les documents plutôt que de faire un rapport qui doit répondre à votre postulat.

Voilà, Madame Florence Nater, nous espérons vous avoir convaincue avec ces différents arguments.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du postulat socialiste, qui soulève une problématique que nous partageons aussi, c'est-à-dire la mise à disposition de documents officiels en langage adapté aux personnes avec handicap sensoriel ou avec des difficultés intellectuelles. Une société plus inclusive pour celles et ceux qui sont concerné-e-s nous est aussi importante.

Toutefois, le Conseil d'État, par la voix de sa présidente, l'indique : la Confédération puis aussi le canton travaillent à l'heure actuelle sur la question. Par conséquent, nous entendons aussi l'avis qui consiste à attendre les potentielles normes et consignes fédérales et l'évolution de ce qui est déjà en cours chez nous. Une frange de notre groupe suivra donc l'avis du Conseil d'État. Pour d'autres, le postulat représente une opportunité à valeur d'invitation à embrasser, disons, encore plus l'intention exprimée, de concert avec les développements au niveau fédéral, pour poser des bases qui permettront de tendre vers une société plus inclusive.

L'objet ayant valeur de postulat, nous sommes au final peu inquiet sur l'issue qui en serait donnée s'il venait à être accepté. Les députés du groupe Vert'Libéral-PDC voteront ainsi en fonction des arguments avancés lors du débat et leur propre opinion. Pour ce qui est de l'amendement PopVertsSol, il nous semble apporter une complexité supplémentaire à un souci qui est déjà très large et nous nous y opposerons, et refuserons le tout s'il venait à être accepté.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Le groupe PopVertsSol acceptera ce postulat tant le sujet lui semble évident. L'État doit veiller à l'accessibilité des documents au plus grand nombre, y compris les personnes allophones ou en situation de handicap, il en va de l'inclusion de tous dans la société.

En ce qui concerne notre amendement, il s'agit d'une légère extension du sujet. Nous assistons à un véritable changement dans les systèmes de communication de l'État. Les plateformes informatiques se multiplient, mais nombre d'habitants ont un accès à internet limité, soit en raison de leur âge, de leurs moyens ou de leur intérêt même pour les nouvelles technologies. Citons également que certaines plateformes, comme par exemple Pronote pour la communication scolaire, n'ont rien de *user-friendly* ni de simple ; les enseignants n'ayant pas la même interface que les parents, ceux-ci ne peuvent même pas leur porter secours.

D'autre part, certains parmi vous ont certainement reçu en début d'année civile le « document des acquis », distribué aux élèves d'âge primaire et truffé de jargon pédagogique tel que « capacités transversales » ou « formation générale ». Bien que nous soyons convaincue que chacun d'entre vous est au fait de ces terminologies en raison de votre mandat politique, il n'en est pas de même pour tout le monde. Test fait auprès de nombreux parents d'élèves de nos collègues ou de nous-même, force est de constater que beaucoup ne savent pas de quoi il s'agit. Il est fort dommage à notre sens de constater que les responsables légaux ne peuvent pas tous comprendre les documents d'évaluation de leurs enfants sans l'aide d'un professeur. L'amendement que nous avons déposé vise à corriger ce problème.

M. Claude Guinand (LR) : – Le postulat du groupe socialiste n'a pas soulevé des tempêtes de discussions au sein du groupe libéral-radical.

Ce postulat part d'une bonne intention, qui est de demander au Conseil d'État d'étudier l'adaptation progressive des documents officiels en langage simplifié ou en langue facile à écrire pour les personnes concernées par un handicap sensoriel. S'il est vrai que certains documents ou textes sont difficiles d'accès, il pourrait être d'ores et déjà demandé aux instances qui les émettent de rendre leur compréhension plus aisée.

De plus, l'étude telle que demandée obligera nos autorités à dégager des forces de travail, voire à engager de nouvelles collaboratrices et collaborateurs afin de faire une large réflexion sur ce qui devrait être rendu plus accessible.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral radical refusera dans sa très grande majorité le postulat qui nous est présenté. Notre groupe est en effet de l'avis qu'il faut laisser l'administration fédérale continuer de travailler sur ce sujet pour finalement nous en inspirer, rejoignant ainsi l'avis du Conseil d'État qui a déjà commencé le travail.

Dans la même ligne, notre groupe refusera l'amendement du groupe PopVertsSol qui va encore plus loin, trop loin en ce qui nous concerne puisqu'il traite en plus de l'adaptation des documents scolaires.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Niveler notre langue par le bas, voilà ce qui nous est proposé, et ce n'est pas la bonne solution pour aider les personnes en difficulté, qui représentent par ailleurs une très infime minorité. Ces personnes doivent certes être aidées dans leurs démarches administratives lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés, cela est incontestable, mais il existe d'ores et déjà de multiples moyens d'assistance à disposition pour le faire, et le Conseil d'État l'a d'ailleurs rappelé par la voix de sa présidente, le canton entreprend déjà des mesures en ce sens. Si ces moyens sont jugés insuffisants, il faut les renforcer, mais faisons-le avec intelligence.

De plus, nous nous permettons ce petit aparté, mais nous trouvons assez surprenant qu'un tel projet nous soit soumis ici, aujourd'hui, par un parti dont certaines sections et certains membres prônent ouvertement l'utilisation de la mortifiante et indigeste aberration linguistique qu'est l'écriture épicène qui, poussée à son paroxysme, se place en titanesque, affligeante et inutile complication pour les personnes que ce même parti affirme vouloir défendre par ce postulat, mais aussi pour toutes les autres. Cette même écriture épicène qui, d'ailleurs, est en ce moment même torpillée de toutes parts – à juste titre et nous l'espérons avec succès dans un futur proche – tant par l'Académie de la langue française que par les députés et les députées issus de la majorité de l'Assemblée nationale de France – pays berceau de notre belle langue – qui, il y a encore une dizaine de jours, ont déposé un projet de loi, le projet de loi rectifié numéro 4003, visant à interdire et à pénaliser l'usage de l'écriture inclusive et épicène dans les administrations publiques et les organismes en charge d'un service public ou bénéficiant de subventions publiques, précisément pour ces raisons-là.

Rappelons aussi que dans notre pays, des frondes au niveau fédéral sont également lancées contre cette complication linguistique, puisqu'une motion a été déposée au Conseil national par le groupe du Centre, la motion 21.3143, il y a une vingtaine de jours, poursuivant les mêmes buts. Une autre motion, la 21.7324, a été déposée il y a également une vingtaine de jours par le conseiller national UDC valaisan, M. Jean-Luc Addor, afin de bannir l'écriture épicène des médias étatiques, et toujours pour ces mêmes raisons.

Vous l'aurez compris donc, face à cette contradiction, une fois encore, l'UDC refusera unanimement ce postulat qu'elle juge incohérent et inutile, et il en ira de même pour l'amendement y relatif.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous n'allons pas épiloguer longtemps sur la dernière intervention, mais quand même peut-être juste rappeler que – nous ne savons pas, quand nous disons que près de 50% des adultes dans notre pays se trouvent en difficulté pour comprendre et utiliser l'information écrite, si c'est une minorité telle que l'a qualifiée le groupe UDC – nous ne pensons pas avoir tout à fait la même conception de quelque chose de très faiblement représenté. Aussi, nous lui disons que la pratique sur le terrain dans les organisations qui utilisent justement le langage simplifié pour rendre leurs informations accessibles au plus large public n'empêche pas du tout l'utilisation de l'écriture inclusive ; au contraire, la vraie écriture inclusive est potentiellement une écriture simplifiée puisque l'on trouve des mots neutres pour exprimer un certain nombre de choses. Mais bon, nous ne pensons pas que nous allons convaincre le groupe UDC sur cette question-là.

Maintenant, pour en revenir à la position du Conseil d'État, nous disons d'abord que nous saluons l'effort qui a été fait par le Conseil d'État pour entreprendre des travaux dans ce domaine. Nous

sommes contente de savoir qu'il y a aujourd'hui un groupe de travail qui réfléchit à la refonte du site internet de l'État qui est alors, clairement, vraiment pas du tout accessible à plein de niveaux. Cela étant dit, nous pensons que c'est quand même une problématique beaucoup plus large qui mérite d'être évaluée dans son ensemble, d'avoir une stratégie où on définit des étapes et des priorités, c'est la raison pour laquelle nous pensons que le postulat a toute sa raison d'être. Puis, peut-être, sur l'argument qui a été d'ailleurs relayé par l'un ou l'autre groupe politique sur le fait que l'on peut attendre les instructions de la Confédération, nous entendons souvent dans notre hémicycle le fait que le canton de Neuchâtel veut aussi exercer sa souveraineté, son autonomie et son indépendance et n'a pas toujours besoin de la Confédération pour être proactif. L'accessibilité est dans la Loi sur l'égalité pour les handicapés depuis 2004, donc nous ne pensons pas être particulièrement en avance si, aujourd'hui, nous prenons le problème dans son ensemble et nous définissons une stratégie pour accéder à l'ensemble des nécessités qui sont mises en évidence dans ce postulat.

Par rapport à l'amendement du groupe PopVertsSol, le groupe socialiste le soutiendra. Peut-être pour rassurer ce qui a été dit par le porte-parole du groupe Vert'Libéral-PDC, nous ne pensons pas que l'ajout de cet amendement soit problématique, ce d'autant plus que manifestement, il y a justement aussi déjà des travaux en cours par rapport à cela. Donc, inclure la dimension de l'accès aux documents pour les parents dans l'étude globale de cette stratégie ne nous paraissait pas être un problème.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous vous invitons à accepter ce postulat.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur l'amendement PopVertsSol sur le postulat.

On passe au vote.

L'amendement PopVertsSol est accepté par 62 voix contre 44.

Le président : – Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote final ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous allons donc passer au vote du postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat 20.206, amendé, est accepté par 59 voix contre 46.

DJSC
20.207
22 novembre 2020, 17h50
Motion du groupe socialiste
Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'établir un rapport à l'appui d'une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) de façon à évaluer les voies et moyens visant à rétablir dans leurs droits cantonaux et communaux les personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude, et de mettre ainsi fin à des dispositions légales discriminatoires.

Développement

La loi sur les droits politiques (LDP RS 141, art. 4) prévoit que les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, ne sont pas électrices. Le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP RS 141.01, art. 7), dont nous relevons au passage qu'il n'a pas changé de vocabulaire depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte en 2013, se référant toujours au vocabulaire du Code civil datant de 1907 (!), accorde aux « personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit » la possibilité d'être réintégrées dans le corps électoral si elles en font la demande et prouvent qu'elles sont capables de discernement.

Cette règlementation porte une atteinte discriminatoire au principe de l'universalité du droit de vote, car elle a pour effet de priver certains citoyens de participation à la vie politique du fait qu'une défaillance intellectuelle, psychique ou sociale a rendu une mesure de protection de l'adulte nécessaire. Le lien automatique que fait la LDP entre la curatelle de portée générale et l'incapacité de discernement pour justifier la suspension des droits politiques ne trouve pas de fondement dans le droit et la jurisprudence relatifs aux mesures de protection de l'adulte. De même, le lien établi par la LDP entre le mandat pour cause d'inaptitude (MPCI) et le retrait des droits politiques n'est pas non plus satisfaisant. En effet, l'incapacité de discernement déclenchant le MPCI se rapporte au besoin d'assistance personnelle, à la gestion du patrimoine ou aux rapports juridiques avec les tiers, et non pas à la capacité d'avoir des opinions politiques et de les exprimer.

En droit suisse, lorsqu'une incapacité de discernement existe dans un domaine, elle ne peut juridiquement pas être extrapolée à d'autres. En effet, la capacité de discernement est toujours relative à un acte déterminé. Ainsi, au regard du Code civil, une personne peut être incapable de discernement pour gérer une fortune, mais capable de discernement pour passer un contrat de bail ou s'engager dans une activité professionnelle. Dès lors, l'existence d'une curatelle de portée générale ou d'un MPCI ne permet pas de présumer une incapacité à comprendre les enjeux d'une votation ou d'une élection et à se déterminer selon ses opinions politiques.

Certes, le RELDP (art. 7) permet de rétablir les droits politiques aux personnes qui en font la demande et qui prouvent leur capacité de discernement. Ceci est toutefois contraire au Code civil, qui présume la capacité de discernement (art. 16 CC). Cette présomption interdit que l'on exige d'une personne qu'elle prouve son discernement ; c'est au contraire l'incapacité qui doit être démontrée.

Ces dispositions légales cantonales, qui restreignent ainsi les droits politiques des personnes protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, sont par ailleurs contraires à la Constitution fédérale, dont l'article 8 prévoit que nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. En outre, elles ne respectent pas les valeurs de la Cour européenne des droits de l'homme et vont clairement à l'encontre de l'article 29 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, mise en œuvre par la Suisse en mai 2014 (CDPH RS 0.109), qui oblige les États à faire en sorte que les personnes handicapées aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues sur la base de l'égalité avec les autres. Or, la privation des droits politiques pour toute personne sous curatelle de portée générale en raison d'une déficience intellectuelle, psychique ou sociale revient à une restriction systématique, disproportionnée et sans nuances, aux droits politiques de personnes handicapées, au sens de l'article premier de la CDPH.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Karim Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Jean-Claude Berger, Hassan Assumani, Françoise Gagnaux, Pierre-Alain Borel, Nathalie Matthey, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Josiane Jemmely, Philippe Loup.

Le président : – Vous nous avez informé à la dernière session qu'il y avait des oppositions, nous donnons donc la parole à M^me^ Florence Nater pour défendre la motion.

M^me^ Florence Nater (S) : – La lutte contre les inégalités et les discriminations occupe une place importante dans nos débats parlementaires, parfois au grand dam d'une partie de l'échiquier politique qui se montre exaspéré par certains de nos combats. C'est vrai, le groupe socialiste aussi aimerait ne plus avoir à mener certaines luttes, ceci parce que les inégalités de fait se seraient naturellement corrigées et que les discriminations auraient été éliminées. Malheureusement, dans de nombreux domaines, nous n'en sommes pas encore là.

L'objet qui vous est soumis aujourd'hui concerne clairement l'examen des modalités pour une correction d'une discrimination inscrite dans notre loi sur les droits politiques. Une loi qui, aujourd'hui, prévoit que les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, sont de fait privées de l'exercice de leurs droits politiques. Cet état de fait peut être corrigé si la personne concernée en fait la demande et si elle peut prouver qu'elle est capable de discernement.

Le développement écrit de la motion explicite principalement les arguments juridiques à l'appui de cette demande de modification de loi. Nous les rappelons ici brièvement : notre loi actuelle porte

atteinte à l'universalité du droit de vote, l'extrapolation de l'incapacité de discernement à tous les domaines de la vie est contraire au droit, le fait de devoir prouver sa capacité de discernement pour retrouver son droit de vote est contraire au code civil qui établit que c'est en principe l'incapacité qui doit être démontrée. Sans oublier le fait que nos dispositions légales ne sont pas conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CPDH) de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Maintenant, au-delà des questions juridiques, la privation de l'exercice des droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude pose simplement un problème de citoyenneté. Le canton de Genève a fait récemment office de précurseur puisque la population genevoise a largement accepté, par près de 75% des électrices et électeurs, de rétablir ce droit aux personnes qui en étaient privées.

« *Une vie, une voix* ». C'est avec ce slogan qu'un collègue député de Genève, M. Cyril Mizrahi, et le comité de soutien se sont engagés en faveur de ce projet. M. Cyril Mizrahi rappelle, et nous le citons : « *Avoir un handicap mental ou psychique n'empêche absolument pas d'avoir une opinion. Le droit de vote est quelque chose d'éminemment personnel et subjectif. On le sait bien, suivant les sujets, on vote avec la tête ou avec le cœur.* ».

Pour se convaincre du bien-fondé de cette citoyenneté, nous vous invitons à découvrir le témoignage de M^me^ Anne Tercier, une Vaudoise vivant avec un handicap intellectuel et au bénéfice d'une curatelle de portée générale, qui, au détour de problèmes administratifs s'était vue privée de son droit de vote. Elle s'est battue avec détermination pour retrouver ce droit. Elle témoigne en rappelant que depuis l'âge de 18 ans, elle a toujours voté – elle en a 41 au moment des faits. Un exercice de ses droits politiques exemplaire et qui bouscule certaines de nos idées reçues. Le fait d'avoir été privée de son droit de vote a été vécu par cette femme comme, nous citons : « *une négation de son humanité* ».

Dans le domaine du handicap psychique, certaines personnes se trouvent au bénéfice d'une curatelle de portée générale, par exemple en raison de difficultés de gestion financière ou de prise de risque financier lors de moments de décompensation psychique. Si on estime qu'elles ont besoin d'une protection durable en matière de gestion en raison de leur maladie, en dehors de ces moments très brefs d'une décompensation psychique qui peut effectivement altérer momentanément leur capacité de discernement, ces personnes disposent des moyens pour exercer leurs droits politiques et appréhender les enjeux, et elles en sont, pour certaines, privées.

Nous entendons certaines voix dire qu'il peut y avoir dans cette proposition un risque d'abus pour des personnes particulièrement vulnérables qui ne voteraient pas et dont quelqu'un ferait usage de leur droit de vote, ou alors encore la pensée de certaines et certains qui estiment que les personnes n'ont peut-être pas les clés pour accéder à la compréhension des enjeux. Dans le fond, nous serions tentée de dire : ni plus ni moins que pour des citoyens considérés comme aptes. Et cela suffit-il à priver l'ensemble des personnes au bénéfice d'une curatelle de portée générale ? Sans doute que non.

C'est pourquoi notre groupe demande au Conseil d'État d'agir et d'étudier – nous insistons sur le mot étudier – comment supprimer cette discrimination et respecter ainsi l'article 8 de la Constitution fédérale et la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ? Non, la parole est donc aux groupes.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion 20.207 et s'y opposera dans sa majorité. Il semble que cette motion mélange plusieurs notions de droit et rate fondamentalement sa cible. Contrairement à ce qui semble ressortir de la motion puis des propos que nous venons d'entendre qui voudraient dire que le droit actuel n'a pas évolué, il faut savoir que tout le droit de la curatelle a, au contraire, fait l'objet d'une refonte extrêmement importante en 2013. Dans le cadre de cette modification fondamentale, le cas de figure qui est mis en avant dans la motion a expressément été pris en compte.

Actuellement, il existe plusieurs sortes de curatelle, allant du simple accompagnement à celle de la coopération ou encore à la curatelle de portée générale. À l'exception de la curatelle de portée générale, toutes les autres options ne portent aucunement atteinte aux droits notamment de vote. Donc, la question posée dans la motion a été prise en compte dans cette révision. Pour ce qui

concerne la curatelle de portée générale, celle-ci se base très généralement sur des expertises médicales et c'est parfaitement logique. La curatelle de portée générale implique une incapacité durable de discernement. Une personne placée sous cette forme de curatelle est donc considérée, au moins du point de vue médical, comme une personne ne pouvant pas accomplir des actes courants de la vie quotidienne, comme signer un simple contrat ou – pour être plus terre à terre – simplement acheter du mobilier. Il est donc logique qu'une telle personne soit protégée et qu'elle ne puisse pas en parallèle exercer des droits civils ou civiques puisqu'elle est considérée durablement comme inapte.

La législation actuelle – et c'est cela qu'il faut bien comprendre – est ainsi construite que si une personne entend réintégrer le corps électoral, elle pourra sans autre le faire en changeant le style de curatelle qui lui est imposée. Ainsi, si une personne s'estime capable d'exercer un droit de vote, elle pourra très bien modifier la curatelle et passer par exemple sous une forme de curatelle de coopération.

Il faut encore souligner que tous les types de curatelle actuels peuvent être combinés entre eux, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien droit, et que l'autorité qui institue une curatelle regarde toujours l'intérêt de la personne en priorité.

En conclusion, le droit actuel est parfaitement adapté à toutes les situations, et les mesures très lourdes, qu'est notamment la curatelle de portée générale, ne s'instituent qu'après une expertise médicale, et restent d'ailleurs, dans tous les cas de curatelle, vraiment minoritaires. Il n'y a donc aucune discrimination quelconque du point de vue légal. Les modifications apportées à la législation fédérale en 2013 ont été un pas extrêmement important dans le respect des droits des personnes.

En effet, auparavant, il n'y avait qu'une alternative. On était soit sous curatelle, qui était une forme relativement simple, soit sous tutelle – terme qui a été aboli –, qui était une mesure extrêmement violente. Il n'y avait guère de place pour des alternatives. Ainsi, pour une question d'unité de la matière, il faut convenir que le droit actuel est parfaitement adapté et que la motion n'apporte au fond aucune solution concrète.

Encore une fois et en conclusion, et nous insistons, une personne qui veut faire valoir son droit de vote peut, en tout temps et avec des démarches juridiques absolument simples, faire modifier son statut de curatelle.

La motion n'apportant rien de concret ou de plus que le droit fédéral aujourd'hui, le groupe libéral-radical s'y opposera.

M. Jan Homberger (VL-PDC) : – Nous vous lisons à nouveau le texte préparé par M. Blaise Fivaz.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance de la motion du groupe socialiste. Si nous comprenons la démarche entreprise, en revanche, nous sommes quelque peu dubitatif quant à la réflexion soumise dans cet hémicycle. En effet, lorsque l'on retire les droits à une personne de gérer ses finances ou ses actes dans la vie de tous les jours, c'est bien parce qu'il ou elle a des difficultés à appréhender les problèmes du quotidien ou qu'il ou elle est dans l'incapacité de gérer son quotidien.

Dès lors, cette personne est-elle en mesure d'apprécier les thèmes et les sujets soumis à l'appréciation de la population et, à ce titre, de se prononcer ?

Si nous convenons que dans le cas de la curatelle de portée générale, la question mérite d'être abordée, en revanche, permettez-nous d'émettre quelques doutes pour celles et ceux qui sont dans l'incapacité de discernement.

Cela dit, notre groupe n'est pas opposé à l'établissement d'un rapport du Conseil d'État qui permettra d'évaluer si la loi doit être modifiée.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera à sa majorité cette motion.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet vise à rétablir le droit de vote cantonal et communal aux personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude. Il nous est fait part d'une forme de discrimination envers ces personnes. Or, une personne nécessitant une curatelle de portée générale est une personne ayant besoin d'aide et ne jouissant pas de l'exercice de ses droits civils.

Cela a été souligné, il existe plusieurs gradations dans les formes de curatelle : curatelle d'accompagnement, curatelle de représentation, de gestion, de coopération et curatelle de portée générale. La portée générale est donc la forme la plus incisive de toutes les curatelles et également la moins fréquente.

Certes, le code civil présume dans son ensemble l'incapacité de discernement. Cependant, l'article 398 concernant la curatelle de portée générale démontre clairement que la personne qui en bénéficie n'est pas à même de gérer ses affaires personnelles, ses relations avec autrui ou encore son patrimoine. En ce sens, comment peut-on estimer qu'une telle situation permette à la personne de comprendre clairement des sujets, parfois complexes, sur lesquels la population doit se prononcer à l'échelle communale ou cantonale ? Il en va de même pour une personne sous mandat pour cause d'inaptitude, mandat qui intervient en cas d'incapacité de discernement selon l'article 160 du code civil, et qui prend fin, rappelons-le, de plein droit si cette capacité est recouvrée selon l'article 369.

Ce n'est pas de la discrimination envers ces personnes, mais bien un état de fait. De plus, la loi sur les droits politiques prévoit l'hypothèse où la personne est en mesure de prouver une capacité de discernement suffisante pour être réintégrée dans le corps électoral. Il est également bon de savoir que la Constitution fédérale même n'octroie pas le droit de vote à ces personnes en son article 136 pour les mêmes raisons. C'est également le cas du canton de Berne dans sa loi sur le droit politique, article 6, alinéa 1.

Outre ces éléments factuels, il s'agit également de questionner la pertinence de tels votes dans l'hypothèse où cette motion serait acceptée. Le groupe à l'origine de cette motion n'est sans doute pas sans savoir que les personnes concernées seront pour la plupart aidées par leur curatrice ou curateur, mandatrice ou mandataire qui, pour la plupart, ont sans doute des convictions politiques propres. Dès lors, que fait-on de l'impartialité ? Que penser de l'influence de ces représentants sur le vote des personnes sous curatelle de portée générale ou mandat pour cause d'inaptitude ?

Ainsi, il s'agit de se questionner sur la pertinence réelle d'une telle motion et sur son véritable but. En raison des conséquences difficilement justifiables que cette motion engendrerait mais également du fait qu'à l'heure actuelle, les portes de l'électorat ne sont pas entièrement fermées pour ces personnes, le groupe UDC refusera cette motion à l'unanimité.

M^me^ Florence Nater (S) : – Peut-être quelques remarques. D'abord, nous remercions M. Christophe Schwarb pour la leçon juridique et la façon élégante de nous rappeler que nous ne sommes pas juriste ! Cela étant dit, il nous semble que le propos écrit précise clairement qu'il s'agit d'une action sur la curatelle de portée générale et pas sur les autres mesures de curatelle dont nous connaissons aussi un peu la nuance. Dans le fond, il y a peu de personnes dans le canton de Neuchâtel au bénéfice d'une curatelle de portée générale. D'abord, nous nous en réjouissons, mais si nous faisons une proportion, dans le canton de Genève, c'était tout de même 1'200 personnes qui étaient concernées. Nous pouvons donc quand même imaginer qu'il y ait un certain nombre de personnes qui soient concernées aussi dans le canton de Neuchâtel. Nous n'avons malheureusement pas trouvé de statistiques sur le nombre de personnes qui sont au bénéfice d'une curatelle de portée générale.

Pour ce qui est de la question de l'incapacité de discernement, nous en connaissons, et la pratique de terrain nous fait rencontrer des personnes qui, à un moment donné, ont été mises au bénéfice d'une mesure de curatelle de portée générale en raison, justement, par exemple de difficultés comme nous l'évoquions dans notre intervention tout à l'heure, dans leur gestion financière ou surtout de mise en situation de risque dans des moments de décompensation psychique. C'est le cas, par exemple, de certaines personnes qui souffrent d'un trouble bipolaire et qui peuvent, dans des moments de décompensation, faire des dépenses inconsidérées, et à ce moment-là, effectivement, elles ne sont pas en possession de leur capacité de discernement. Mais en dehors de ces moments-là, ce sont des personnes qui sont tout à fait en mesure d'avoir des opinions, de se documenter, d'appréhender les enjeux, et ce n'est à certains égards pas juste qu'elles ne puissent pas avoir accès à ce droit-là. Alors oui, elles peuvent en faire la demande, mais encore une fois, on est dans une situation de discrimination ; ni vous ni nous n'avons besoin de faire la demande pour exercer notre droit de vote, donc c'est aussi cette discrimination-là que l'on doit corriger.

Puis, au final, au moment où il s'agira – si cette motion est acceptée et que le Conseil d'État produit un rapport avec une modification de loi – de voter la loi, nous pouvons encore entendre que

certaines et certains disent non pour différents motifs qui ont été évoqués, mais quand il s'agit de demander au Conseil d'État d'étudier les modalités, pour nous ce n'est pas concevable que l'on ne puisse pas accepter cette possibilité. Dans le fond, c'est un peu comme si on privait quelqu'un de son droit à la défense, alors que là, il ne s'agit pas de personnes qui ont commis des actes délictueux, simplement des personnes qui ont des difficultés dans leur vie et qui sont au bénéfice d'une curatelle de portée générale. Elles ont donc aussi le droit d'être présumées capables de discernement et d'être entendues par le biais de cette étude.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter sur cette motion 20.207.

On passe au vote.

La motion 20.207 est acceptée par 60 voix contre 43.

CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE 21.010

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la surveillance des autorités communales d'aide sociale

(Du 22 février 2021)

Débat

Le président : – Il s'agit d'un débat restreint, il n'y a pas de vote. Nous donnons la parole aux groupes.

M. Grégory Jaquet (S) : – Au nom du groupe socialiste, M[me] la députée Marie-France Matter et nous-même, chargés de ce compte-rendu, remercions le Conseil d'État pour le rapport 21.010. Nous prenons note avec satisfaction des éléments d'information qu'il contient. Nous remercions également la sous-commission de gestion pour son travail, notamment dans le traitement de remise à flot du service social de La Chaux-de-Fonds, porte-conteneur un temps coincé qui a désormais repris sa navigation sereine dans le canal de l'action publique.

Le groupe prend note d'abord des rappels concernant les réformes dans le domaine de l'action sociale. Si elles sont souvent présentées comme celles « de ces dernières années » ou « de ces derniers mois », il ne paraît pas exagéré de considérer que nous sommes simplement dans un secteur de l'action publique en évolution permanente. Chaque année, le gouvernement gouverne et chaque année, il prend des décisions sur la façon dont il pilote l'action qu'il réalise envers les personnes exclues momentanément ou durablement de notre système économique.

Nous souhaitons, au moment d'examiner l'évolution de la politique d'action sociale ou de sa mise en œuvre, comme dans ce rapport, adresser aux personnes qui la rendent opérationnelle au quotidien un bref remerciement : pour que, indépendamment du nombre de pauvres, du nombre de familles monoparentales précarisées, de restructurations d'entreprises, de personnes exclues du système actuel, nous parvenions, nous, communauté neuchâteloise, à utiliser une somme de notre argent public stable pour leur venir en aide, il faut que les opérateurs de cette action, notamment les assistantes sociales et les assistants sociaux, cumulent les qualités d'assistantes sociales et assistants sociaux avec celles de trapézistes, de pasteurs, d'annonciateurs de mauvaises nouvelles aux personnes déjà accablées, de mathématiciennes, d'informaticiennes, de spécialistes en subsidiarité d'assurances sociales, voire d'huissières et d'huissiers chargés du recouvrement. Adresser un remerciement à ces acrobates, qui reçoivent chaque jour celles et ceux qui sont momentanément ou durablement laissés sur le bas-côté d'un système compétitif au moment d'examiner la façon dont on les contrôle et au moment de terminer cette législature, semble opportun. Merci donc à ces employés, merci de juguler les flux, de traiter avec humanité, d'exercer votre métier, celui de l'aide publique qui n'est pas celui de la comptabilité publique. Merci de supporter nos atermoiements et d'être les brancardiers de notre compagnie, notamment durant une année particulière aussi pour les personnes qui ont besoin de l'aide publique pour vivre.

Sur le fond du rapport maintenant. Sur la description des principes de contrôle, le groupe socialiste comprend que l'aide matérielle, l'argent donné par notre collectivité à celles et ceux qui n'en ont pas assez pour survivre est de la compétence communale, et que les règles de cette attribution suivent une hiérarchie de normes, fédérales et cantonales. Le groupe socialiste comprend également que l'État joue son rôle de contrôle dans une organisation certes non conventionnelle, mais opportune, et dont l'examen du cas de La Chaux-de-Fonds plus loin permet de détailler le fonctionnement.

Ainsi, le dispositif de fonctionnement de l'aide sociale – créé durant les réformes conduites par ce gouvernement et validées par notre parlement – n'est pas remis en question et trouve plutôt même la confirmation de sa pertinence dans ce rapport d'information.

La nécessité de la coordination des institutions cantonales et communales – malgré la foison d'acronymes générés – est ainsi démontrée. L'harmonisation de la facture sociale, la coordination des pratiques, la normalisation des fonctionnements, la redéfinition des prestations et le contrôle ici décrits sont des processus créés par le gouvernement cantonal et les autorités communales que nous saluons, que nous validons et que nous ne souhaitons pas remettre en cause. Ils sont le fruit d'une réforme audacieuse et réussie conduite par le gouvernement.

Mais nous le lisons et, nous nous le figurons, la surveillance de l'application des normes est une affaire délicate. Il s'agit de s'assurer que les règles que l'on a édictées en tant qu'organe public sont appliquées par les autres organes eux aussi publics, mais dirigés par d'autres élus, sachant qu'à la fin, on partage la facture. Il y a donc un mécanisme sophistiqué de titulaires de la fonction publique qui s'entre-surveillent, mais uniquement sur la question financière. On comprend aisément qu'il permet de s'assurer non pas seulement que l'argent octroyé devait l'être, mais aussi que l'argent que nous consacrons en tant que collectivité à la protection des plus vulnérables d'entre nous, est équitablement distribué.

Ce mécanisme permet aux personnes ayant besoin de secours d'en recevoir, en évitant que ce secours soit victime de pénurie parce qu'il a été distribué à d'autres. Cette précaution, qui pourrait sembler contre-productive pour la tâche de solidarité de la communauté envers certains de ses membres, paraît au groupe socialiste judicieuse puisqu'elle vise l'équité plutôt que la pression sur les employés, soumis au contrôle externe comme les autres opérateurs de l'action publique.

Mentionnons en passant que ce rapport fait également un exposé complet de ce qu'est l'aide sociale dans notre canton aux niveaux administratif et financier. Un exposé pédagogique, pertinent et nécessaire. Un exposé qui devrait être intégré aux documents de référence des personnes engagées dans les autorités et des cadres de l'administration publique. Il éviterait ainsi bien des approximations ou des discours erronés sur ce qu'est et surtout sur ce que n'est pas l'action sociale en Helvétie en général, dans notre République en particulier.

Bien sûr, les acronymes et les entités croisées compliquent un peu la lecture du rapport, qui est assez loin de la lecture facilitée ou du langage facile à lire et à comprendre (FALC) évoqués tout à l'heure par la députée Florence Nater. Gageons que ce rapport a échappé à la vigilance du Conseil d'État le plus réglo de Suisse, par extension vraisemblable, le plus réglo du monde entier.

Permettez-nous de reprendre amicalement les différentes notions abordées dans une seule page, la page 3. Cet inventaire permet d'illustrer aussi la sophistication nécessaire d'un système qui ne doit laisser personne passer entre les mailles du filet social. Sur cette seule page A4, 14 acronymes permettent de comprendre que l'aide sociale est régie par l'action sociale, conduite par les services sociaux, qui sont des autorités d'aide sociale, organisés en services sociaux régionaux, appliquant la politique sociale – attention – référencée dans la loi sur l'action sociale (LASoc), incluant notamment l'aide matérielle en matière d'aide sociale, avec le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), le service de l'action sociale (SASO) et l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) qui se coordonnent pour s'occuper des services sociaux régionaux (SSR) au sens de l'article 8 ; la comptabilité des dossiers d'aide sociale pour la répartition de l'aide matérielle via la facture harmonisée par un pot commun intégrant aussi l'insertion et les contributions par un contrat de prestations, tandis que le personnel est mutualisé selon une clé de répartition. Rien à voir avec les frais administratifs généraux des autorités d'aide sociale, évidemment exclues de la répartition susdite.

Mais, comme on apprend en arrivant au bout que tout ceci est simplement le résultat d'une décision de nous-mêmes, le Grand Conseil, en février 2014 et comme on ne saura s'auto-accuser de complications, on est d'accord. Blague à part, tout ceci est bien décrit. Le fonctionnement est pertinent, il est donc défendu par notre groupe.

Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour les chiffres détaillés. Ils sont aussi compilés d'une manière qui permet de multiples exégèses pertinentes et utiles à la compréhension de la structure de notre communauté et à son fonctionnement ou à ses dysfonctionnements.

Ce n'est pas l'objet du présent débat, mais ce document servira certainement de support aux prochains débats publics sur le sujet de l'action sociale, puisque nous pouvons, grâce à lui, nous appuyer sur des chiffres clairs et des notions précises.

Après l'exposé sur le fonctionnement du contrôle de l'attribution de l'aide matérielle, c'est le cas spécifique du service social de La Chaux-de-Fonds que le gouvernement expose, dans un effort de transparence que le groupe socialiste salue. Il valide également sa décision de mandater sa sous-

commission de gestion chargée d'assurer la haute surveillance sur la gestion du département en charge. Sur ce point précis, le groupe socialiste considère que le dispositif choisi et décrit dans le rapport est opportun, et qu'il est une juste conséquence du fonctionnement global des différentes autorités, décrit plus tôt.

Les manquements décrits sont lourds et graves. Ils révèlent une gestion administrative et financière lacunaire dans un service communal. Le rapport décrit ensuite la détection, le traitement et finalement la résolution financière du préjudice subi par notre collectivité par rapport aux normes d'aide sociale décidées par elle. Eût-il été possible d'aller mieux ou d'aller plus vite ? La rapidité et l'efficience du travail de l'État dans sa fonction de contrôle de gestion est nécessairement fonction des ressources allouées.

Si nous en retenons le déploiement, si nous modérons notre attribution de ressources, même dans les instances de contrôle, il est évident que nous supporterons quelques retards, comme le chantier d'une maison dont il faut repeindre la façade en utilisant une artisane ou un artisan plutôt que deux.

Ainsi, le cas de La Chaux-de-Fonds, exposé au chapitre trois, est traité avec transparence, sans litotes, sans euphémismes, sans relativisations excessives ou faux-semblants. Nous en sommes reconnaissant aux autorités et saluons encore le travail de la sous-commission de gestion, saisie par le ministre et qui a pu exercer son travail de haute surveillance parlementaire de l'exécutif et du département. Ce compte-rendu démontre, au sens du groupe socialiste, un sens de la proportionnalité, des priorités et une gestion de crise adéquate. Le gouvernement, en acceptant de boucher le trou avant de traiter les problèmes passés, a respecté les principes de la gestion de crise.

En choisissant de référencer avec soin les problèmes puis d'en examiner la qualité et l'importance, il a permis de proposer un traitement mesuré et adéquat, permettant de parvenir à une résolution. En renonçant à jeter l'anathème mais en ne permettant à personne d'esquiver ses responsabilités, il fait son travail. Le Conseil d'État respecte encore le mécanisme de séparation des responsabilités communales et cantonales, n'empiétant pas sur l'autonomie communale en ce qui concerne le traitement à l'interne de la ville de La Chaux-de-Fonds des conséquences à tirer des manquements découverts.

En ce sens donc, le groupe socialiste valide le traitement proposé, les mesures correctrices et la réparation financière. Il regrette naturellement les problèmes découverts, mais salue le plan de résolution 2019-2020 décrit dès la page 10.

Il est pertinent, finalement, de ne soumettre à un règlement financier que la partie certifiée du dommage plutôt que la partie hypothétique, si on est convaincu que la recherche a été complète. C'est notre cas ici. Le contentieux financier pourra ainsi être résolu. Les directions des services et offices cantonaux ainsi que le nouveau pilotage du service de La Chaux-de-Fonds sont ainsi remerciés par notre groupe, durant le traitement de ce rapport, pour leur travail.

Les manquements constatés sont le fait de plusieurs négligences en matière de gestion administrative et financière. Gardons-nous d'oublier que les responsabilités des services de l'action sociale ne sont pas exclusivement administratives et financières, loin s'en faut, et que dans le domaine essentiel de l'assistance sociale personnelle, le travail de la ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas remis en cause.

Ainsi, les mécanismes de contrôle décrits permettent de penser que ce cas ne peut pas se reproduire, et nous considérons opportun de classer ce dossier avant de terminer la législature.

En conclusion, le Conseil d'État, qui aurait pu faire l'économie de la présentation de ce compte-rendu avant de rendre son tablier, est remercié par le groupe pour avoir eu la correction de le soumettre au parlement aujourd'hui.

Nous terminons en remerciant M. le conseiller d'État, chef du dicastère de l'action sociale, pour ce – sauf erreur – dernier rapport à notre parlement. En choisissant de terminer son mandat en réglant ce problème plutôt que sur le rapport salué concernant la politique de l'emploi, cela en dit long sur la probité de ce magistrat.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Notre groupe s'est penché sur le rapport d'information 21.010. Comme déjà dit lors de nos débats d'hier, nous saluons les efforts et les réformes menés dans la conduite de cette politique publique.

Combinée à une politique de l'emploi ambitieuse, l'aide sociale peut pleinement révéler son efficacité envers les publics les plus vulnérables.

Les chiffres sont éloquents et parlent pour eux. Le canton retrouve depuis quelques années une situation normalisée qui peut être considérée comme « moins inquiétante » comparée à un proche passé. Moins inquiétante car les efforts doivent évidemment se poursuivre pour, si ce n'est diminuer, maintenir les résultats actuels.

Bien évidemment, la thématique ne saurait être abordée sans évoquer la crise que nous traversons actuellement et qui provoque de grandes inquiétudes. Comment maintenir le cap dans un contexte si tendu ? Les défis de la prochaine législature seront énormes et ils seront à considérer avec la plus grande importance.

Concernant le service social de La Chaux-de-Fonds, largement mis en avant dans le rapport, nous souhaitons tout d'abord remercier le Conseil d'État de sa transparence dans la gestion de ce dossier. Un immense travail a été effectué en collaboration avec la commission de gestion et nous soutenons les démarches entreprises. Les solutions proposées nous semblent pertinentes, et nous sommes heureux de constater qu'un compromis a été trouvé afin de normaliser la situation et surtout mettre en place une politique de surveillance afin de ne pas rencontrer à nouveau ce genre de problématiques qui mettent dans l'embarras tant les collectivités publiques que leurs finances.

En conclusion, mentionnons encore qu'il s'agit d'un domaine très complexe dont le périmètre doit impérativement être défini de manière claire et stricte. La nécessité d'une gestion rigoureuse n'est plus à démontrer.

Nous remercions sincèrement le Conseil d'État et les services pour la qualité du rapport, et plus important encore, l'efficacité des réformes menées.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Nous essaierons d'être assez bref, car pas mal de choses ont déjà été couvertes. Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information traitant du contrôle de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, et en particulier, comme cela a été relevé, les points relevant de la polémique relative au service de La Chaux-de-Fonds.

Le rapport donne un chiffre assez éloquent, et nous pensons pouvoir nous arrêter là-dessus : c'est que les 7% de la population neuchâteloise dépendent de l'aide sociale, avec une facture globale de plus de 200 millions de francs, alors que l'on a une moyenne suisse – si nous prenons les chiffres de 2019 – autour des 3% ; cela a probablement évolué avec la crise. Cette disparité démontre que l'utilisation des ressources de l'État pour le soutien aux personnes dans le besoin ne peut se permettre d'être déraisonnablement dispendieuse ou inefficace, et doit aller en particulier à ceux qui en ont vraiment besoin et rapidement. En soi, ce rapport d'information s'inscrit pleinement dans la lignée de celui du service à l'emploi. On observe donc que des améliorations ou en tout cas une compréhension du fonctionnement de l'État sont consenties dans ces différents secteurs d'activité, et cela nous réjouit.

Nous souscrivons pleinement aux enseignements tirés par les auteurs du rapport : il est essentiel que les services sociaux de notre canton soient dignes de confiance et efficients dans leur utilisation des deniers publics. Ces moyens doivent réellement aller aux bonnes personnes et avec humanité : nous pensons notamment aux presque 30% d'enfants mineurs couverts par l'aide sociale et à la part croissante des plus de 55 ans, qui doivent être aidés de manière efficiente au lieu de se perdre dans les rouages compliqués d'une machine sociale qui manquait d'efficacité, comme cela a pu être démontré.

Le genre de dégâts d'image du feuilleton chaux-de-fonnier, en plus du dégât financier compté en millions de francs sont à éviter car ils contribuent à écorner encore plus l'image de notre canton, alors que la logique serait au regain d'attractivité et à la domiciliation notamment. C'est un genre d'affaire qui nuit gravement à la perception que l'on donne de nous à l'extérieur des frontières cantonales, en plus du dégât intérieur aux personnes lésées. Nous saluons cette prise de conscience et les mesures mises en place qui permettront aussi, nous l'espérons, de prévenir la survenue de tels problèmes ailleurs et plus tard. Nous sommes aussi favorable à un surcroît de transparence relatif aux contrôles effectués, car tout contribuable neuchâtelois devrait être en mesure de s'informer de la bonne tenue du portefeuille commun. La conclusion du rapport et les annexes produites nous réjouissent donc, et nous remercions pour leur boulot le chef de département qui a pris à bras-le-corps ce problème, les rédactrices ou rédacteurs et toutes les personnes qui gravitent autour de l'aide sociale dans le canton.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci au Conseil d'État pour ce rapport détaillé. Nous avons ici un aperçu intéressant et complet des efforts entrepris et si nous saluons ces efforts, nous rappelons qu'il reste bien entendu encore beaucoup à faire en la matière. En cela, l'UDC gardera un œil actif sur l'évolution de ce dossier.

Pour ce rapport, nous n'allons pas repasser en détail l'ensemble du rapport, mais nous relevons quand même avec satisfaction le résumé également bien détaillé de la gestion du cas spécifique de La Chaux-de-Fonds, qui n'a pas manqué de faire parler de lui.

Globalement, le montant de la facture sociale reste très élevé dans notre canton. Il est primordial de lutter contre les causes de cet état de fait, de favoriser éventuellement le retour à la vie active des personnes à l'aide sociale, d'étudier les voies pour sortir de la précarité les personnes qui bénéficient d'une aide complémentaire et, enfin et surtout, de sanctionner encore plus durement les éventuels abus et renforcer les contrôles pour prévenir ces abus, afin de s'assurer que les moyens importants alloués à l'aide sociale parviennent aux personnes qui en ont réellement besoin. Vous le savez, l'objectif pour nous aussi est de baisser cette facture sociale, mais cela bien entendu ne doit pas se faire aux dépens des personnes qui en ont réellement besoin, mais se faire sur une vue d'ensemble, une stratégie plus large, que ce soit tant pour aider à sortir ces personnes de là pour qu'elles retrouvent une bonne situation que pour, bien entendu, sanctionner les abus des personnes qui en abusent.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport qu'il salue. Une première version est passée en sous-commission des finances, elle a été discutée, le cas échéant adaptée, et nous saluons par conséquent ce processus.

Ce rapport, qui fait suite à la problématique d'octroi de certaines aides au service social de La Chaux-de-Fonds, permet surtout de rappeler aujourd'hui et, au sein du rapport, le rôle essentiel de l'aide sociale en tant que dernier filet de notre système suisse.

Au niveau individuel, il permet aux travailleuses et travailleurs pauvres de compléter leurs revenus, aux chômeuses et chômeurs en fin de droit et à leur famille d'avoir des moyens de subsistance, même minimes, à disposition. Au niveau collectif, il permet de maintenir la cohésion, de pacifier la société. À ce titre, il nécessite bien évidemment une attente toute particulière. Un travail d'analyse, d'enquête et de réorganisation a donc été mené par la ville de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec l'ODAS. Les loyers payés à double, les dépenses non conformes, les dossiers contentieux sont le fruit de différentes causes, mais notamment d'un effectif travaillant, à l'époque, à flux tendu.

La ville de La Chaux-de-Fonds, malgré cette situation grave, a fait amende honorable en assainissant la situation et en recouvrant une grande partie des pertes financières, portées par ailleurs à sa charge. Cette situation est désormais assainie, ou en passe de l'être, et a permis notamment de consolider les procédures et la gestion des risques. Il s'agit de continuer le travail, de clarifier les procédures, d'optimiser la coordination, de faire correspondre un juste effectif au nombre de dossiers adéquat, sachant que les communes mises à mal par leurs finances pourraient être tentées de réduire les ressources.

Sous réserve d'informations exactes, il semble néanmoins, dans le cadre de cette optimisation, que les nouvelles normes qui entreront en fonction au 1er avril aient été communiquées particulièrement tardivement, au début mars, nécessitant une information relativement anxiogène, tant pour certains guichets sociaux régionaux (GSR) que pour certains bénéficiaires. Serait-il possible d'avoir quelques informations par rapport à cela ?

Vous l'aurez compris, sachant que ce sont bien les personnes bénéficiaires qui ont fait les frais, ces dernières années, de l'assainissement des finances de l'État et qui doivent, à nos yeux, être mises au centre du processus, nous en profitons également pour saluer l'indexation, enfin, de l'aide matérielle qui interviendra, selon nos informations, au premier avril de cette année.

Voilà, nous ne ferons pas plus long, le groupe PopVertsSol acceptera donc ce rapport qui permet d'aller de l'avant. Des audits annuels des GSR ont, comme nous l'a confié le département, déjà débuté et continueront par la suite, ce qui limitera finalement les risques d'impact de non-conformité avec la législation en vigueur.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – C'est vrai que nous aurions rêvé d'un autre thème pour notre dernier rapport que de traiter ce dossier devant vous. Néanmoins, nous sommes vraiment satisfait de pouvoir clore ce dossier proprement. Nous aimerions remercier les groupes qui ont souligné l'effort de transparence du Conseil d'État dans ce dossier délicat et complexe. Nous vous remercions aussi beaucoup d'avoir salué et reconnu les efforts qui ont été entrepris par le service social et les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds pour remettre en conformité le fonctionnement du service en question, et par l'État pour accompagner cette démarche et attester du fonctionnement désormais conforme de ce service social régional.

Nous n'avons pas entendu de question, à l'exception d'une remarque du côté du groupe PopVertsSol, qui portait sur le calendrier d'adoption et de communication des nouvelles normes qui entrent en vigueur demain. Du côté du processus d'établissement de ces nouvelles normes, on est remonté au début de l'automne dernier. Ce sont donc des propositions qui sont émises par un groupe de travail Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE), qui ont été discutées en conseil de la facture sociale – il s'appelait encore comme cela –, y compris en présence d'un avis du groupement des chefs des services sociaux régionaux. Le dossier a bien circulé avant de monter au Conseil d'État avec deux variantes, on en avait parlé ici en marge du budget. Il y avait eu une discussion, une intervention qui portait sur le choix entre les deux variantes qui étaient soumises au Conseil d'État, qui a tranché en décembre.

Et donc, à mi-décembre, l'entier des services sociaux régionaux étaient informés du contenu, puisque l'arrêté était déjà validé. Il leur avait été transmis, il leur incombait effectivement d'organiser ensuite la communication aux bénéficiaires, ce qu'ils ont fait de manière différente d'un service social à l'autre. Dans certains cas, c'est passé par les entretiens lorsque ceux-ci avaient lieu – c'est vrai que l'on est aussi dans une situation sanitaire qui fait que tous les entretiens n'ont pas forcément lieu normalement avec les bénéficiaires –, mais en tout cas au niveau du délai, c'est justement finalement pour permettre d'avoir suffisamment de temps pour bien informer les services, les professionnels, respectivement les bénéficiaires, que l'on a retenu un délai de plus de trois mois entre le moment où l'arrêté a été validé par le Conseil d'État et les normes appliquées. Voilà ce que nous pouvons répondre sur ce point.

Finalement, merci au porte-parole du groupe socialiste de nous avoir renvoyé à la complexité du dispositif avec le sourire. C'est vrai, c'est un dispositif extrêmement complexe. Nous vous avons épargné le schéma des flux financiers de la facture sociale. Si cela vous intéresse une fois, pour les amateurs de grands labyrinthes, faites-nous signe et nous aurions plaisir à le partager avec vous. C'est vrai que l'on est dans un dispositif qui est à la fois vaste et complexe, qui répond aussi finalement à des besoins qui touchent une multitude de situations, qui concerne des dizaines de milliers de personnes à travers le canton, qui implique plusieurs centaines de professionnels. Si on prend l'entier de tout ce qui se cache derrière la facture sociale harmonisée, nous convenons que c'est assez complexe. On a effectivement essayé, au fil des rapports, de rappeler la construction et l'organisation de ce dispositif dont vous avez relevé qu'il produisait des résultats attendus. De ce point de vue-là, il y a donc une satisfaction, mais c'est vrai que la machinerie est complexe, et nous retenons l'idée de tenter encore de reformuler si possible de manière plus compréhensible et accessible pour les différentes personnes qui seraient intéressées par cette thématique.

En tout cas, on a une base avec les derniers rapports établis en matière de politique sociale, y compris avec le rapport qui n'est pas venu devant votre Autorité. Mais les rapports sociaux neuchâtelois qui paraissent tous les deux ans permettent de voir aussi un peu plus précisément quel volume, quel nombre de bénéficiaires se cachent derrière chacune des prestations du dispositif, donc on essaie effectivement de communiquer pour – c'est un de nos objectifs, vous vous en souvenez peut-être dans la redéfinition des prestations sociales – rendre la politique sociale cantonale plus lisible et plus visible, que les gens comprennent finalement comment elle est construite et comment ils peuvent y accéder s'ils en ont besoin, respectivement à quoi sert quel outil. Donc, merci de la critique qui, au-delà du clin d'œil humoristique, est tout à fait pertinente et que l'on prend volontiers avec.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, **le rapport est donc traité**.

CONTOURNEMENT EST DE LA CHAUX-DE-FONDS PAR LA H18 21.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

(Du 11 janvier 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Laurent Duding occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Laurent Duding (S) : – La commission Mobilité s'est réunie à trois reprises pour analyser le rapport 21.001 du Conseil d'État relatif au contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18. Ces séances se sont tenues en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et de plusieurs représentants du service des ponts et chaussées, dont l'ingénieur cantonal, qui a présenté de manière détaillée et complète le projet et répondu aux questions des commissaires.

La H18 traverse aujourd'hui le centre-ville historique de La Chaux-de-Fonds, ce qui crée une sollicitation du réseau routier communal extrêmement importante, avec des charges de trafic élevées sur certains tronçons. Relevons des comptages à plus de 10'000 véhicules par jour sur plusieurs axes de la ville ancienne. Le rapport qui nous est présenté concrétise l'idée d'un contournement est de La Chaux-de-Fonds via le percement d'un tunnel reliant la rue du Collège, à la hauteur de la rue de la Pâquerette – à quelques centaines de mètres d'ici, en dessous – à la rue de l'Hôtel-de-Ville par Les Petites Crosettes.

Dans le cadre de ces travaux, la commission a souhaité clarifier les points suivants : le bien-fondé des options techniques prises notamment au niveau des points d'accrochage nord et sud du futur tunnel situé sous les Arêtes ; le lien et la coordination entre le contournement est et le Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) sous la conduite des autorités chaux-de-fonnières, donc de compétence communale ; l'efficacité de la H18 dont l'objectif est de délester plus de 6'000 véhicules par jour en transit au centre-ville, ce notamment pour rendre possible la réalisation du PDPM avec les réaménagements de places et de rues prévus en ville de La Chaux-de-Fonds ; l'impact sur l'environnement de ce nouvel ouvrage routier ; la communication à la population et le traitement des oppositions selon les voies juridiques courantes, donc clairement hors du champ de compétence de notre Autorité, ainsi que les aspects financiers.

Sur l'ensemble de ces points, une majorité claire de la commission Mobilité s'est montrée convaincue du bien-fondé de la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds au regard des objectifs visés en termes de diminution de trafic en ville de La Chaux-de-Fonds. La commission a débattu de manière détaillée des liens entre ce projet et la mise en œuvre du PDPM en mains des autorités de La Chaux-de-Fonds, tant ces deux éléments sont liés et doivent être appréhendés ensemble. Concrètement – et nous évoquons l'amendement au rapport – sur ce point, la commission soumet au plénum un amendement à l'article 8 du décret afin de conditionner à l'acceptation du décret l'approbation du PDPM par les autorités compétentes, en l'occurrence le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et le chef du DDTE. Rappelons toutefois que le PDPM est de compétence purement communale et ne peut donc pas faire l'objet d'un référendum cantonal. Dès lors, la commission Mobilité propose une formulation de l'article 8 en deux alinéas bien distincts. Cette proposition, unanimement soutenue par la commission, figure à la page 6 du rapport.

Au final, par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret 21.001 amendé, portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement de 186 millions de francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds.

L'occasion de rappeler enfin que le vote du décret nécessite une majorité qualifiée des 3/5 des députés.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC est convaincu que la qualité de vie à La Chaux-de-Fonds mérite d'être améliorée par rapport à sa congestion de trafic. Toutefois, le projet présenté montre quelques lacunes à nos yeux, notamment sur la gestion du trafic interne qui représente tout de même 65% de la charge. Nous nous interrogeons aussi si la population a été avertie de manière transparente sur l'augmentation parfois massive de la charge de trafic sur les collatérales du Pod, notamment la rue Numaz-Droz. Car comme nous parlons d'un crédit de près de 200 millions de francs, certes à majorité à charge de la Confédération et en période d'intérêts négatifs, il n'en reste pas moins qu'un tel montant doit se justifier pleinement et doit être plébiscité par la population chaux-de-fonnière.

Cela nous a motivé à déposer un amendement, reformulé en commission pour des raisons formelles. Il s'agit de lier le crédit à la validation des mesures du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), celui-là même qui induit une augmentation massive du trafic dans certaines rues.

En fin de compte et malgré les réticences formulées, la majorité du groupe acceptera le crédit, car il s'agit d'une mise à niveau en comparaison cantonale. Nous insistons vraiment sur le fait qu'un report modal est urgemment nécessaire et qu'un tel ouvrage d'art ne doit pas avoir pour vocation de pérenniser la pseudo-loi de l'accroissement dit « naturel » du trafic.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Disons-le d'emblée, le traitement du rapport 21.001 n'a pas été chose aisée pour notre groupe. De nombreux aspects ont dû être considérés et ont été débattus en commission, puis par notre groupe. Rarement aurons-nous dû faire une telle pesée d'intérêts sur un projet de mobilité. Ces dernières années ont montré le besoin absolu et urgent de prendre des mesures drastiques et immédiates pour sauver notre écosystème. Cela inclut l'impératif de repenser nos formes de mobilité. D'un autre côté, la situation intenable au centre-ville de La Chaux-de-Fonds exige que des mesures soient rapidement prises.

Le groupe PopVertsSol sera très partagé sur cet objet. Soyons francs, aux yeux d'une bonne partie de notre groupe, décider en 2021 la construction d'une route relève de l'absurde. Alors que les signaux d'alarme climatiques s'intensifient, le crédit conséquent qui nous est demandé aujourd'hui devrait être investi autrement. Nous n'avons pas le loisir de remettre à plus tard la remise en question totale de notre paradigme de mobilité, mais ces considérations doivent être nuancées, ce qui explique qu'une partie du groupe soutiendra la demande de crédit.

Nous revenons maintenant sur les aspects plus spécifiques au projet. Une très haute proportion du trafic à La Chaux-de-Fonds est interne. Dès lors, nous nous sommes demandé à quoi servirait le contournement à cet égard. Certes, le Conseil d'État ambitionne, avec ce contournement, de capter une partie du trafic interne, mais cela n'est pas encore garanti, car il faut tout d'abord que le centre-ville soit transformé afin d'inciter les conducteurs et conductrices à emprunter le nouveau tracé. C'est cela qui semble à certaines et à certains encore trop incertain. Pour d'autres en revanche, il va de soi que le contournement absorbera non seulement le trafic de transit, ainsi qu'une proportion non négligeable du trafic interne, et que les mesures du PDPM concrétiseront ce captage, d'autant plus que le trafic interne devrait décroître grâce aux nouveaux aménagements du centre-ville.

Le rapport de la commission le mentionne, nous nous préoccupons du report de charge de trafic prévu sur d'autres rues que celles qui seront délestées, telle que la rue Numa-Droz. Selon nous, cela justifie d'autant plus de réduire le trafic motorisé en ville de La Chaux-de-Fonds, afin que la quantité de ce report diminue rapidement.

Le Plan directeur partiel des mobilités (PDPM), dont il est proposé de lier l'acceptation du présent crédit, vise à créer des espaces de mobilité plus durables au centre-ville. Pour certaines et certains, le PDPM constitue une forme de garantie que des mesures ambitieuses et rapides en faveur de la mobilité douce et des transports publics seront prises pour rendre le centre-ville de La Chaux-de-Fonds un lieu où il fait bon vivre et se déplacer. Il n'est pour nous pas négociable que ces mesures devront permettre de diminuer drastiquement le trafic motorisé individuel au centre-ville, sans quoi

le contournement de la H18 ne serait pas justifiable. La création de bandes cyclables, d'espaces piétons et l'ajout de dessertes pour les transports publics ne sont que quelques exemples de mesures qui favoriseraient un centre-ville accueillant et vivant. Nous comptons sur la ville de La Chaux-de-Fonds pour agir dans ce sens. C'est également pour cela que nous soutiendrons l'amendement de la commission afin de lier l'acceptation du crédit à celle du PDPM ; nous y reviendrons sûrement lors du traitement de l'amendement.

Ces considérations faites, prenons un peu de recul pour envisager le projet sous sa forme plus globale et ce qu'il signifie. Au vu des témoignages des habitantes et habitants de La Chaux-de-Fonds, nous sommes obligée de constater que la situation, en particulier du centre-ville, n'est pas tenable, mais nous regrettons devoir nous prononcer sur un projet qui ne propose aucune alternative et qui nous est soumis dans ce qui nous semble être une certaine urgence, juste avant la fin de la législature.

Le coût de cet ouvrage joue aussi un rôle prépondérant dans nos considérations : 186 millions de francs dont 73 millions de francs à la charge du canton représentent une somme importante. En comparaison, le Conseil d'État prévoit d'investir 20 millions de francs ces prochaines années dans le cadre de son plan climat, qu'il estime pourtant « ambitieux ». Nous ne pouvons pas cautionner une construction routière alors que nous devrions au contraire tout entreprendre pour réduire notre recours aux transports individuels motorisés. Nous ne pouvons pas continuer à défendre le transport individuel tout en prônant un transfert modal massif et une diminution de notre consommation de gaz à effet de serre. Nous dénonçons les priorités du Conseil d'État, encore beaucoup trop centrées sur notre dépendance aux énergies fossiles. Il nous paraît absurde de prétendre vouloir effectuer un transfert modal ambitieux tout en construisant une nouvelle route. La situation climatique n'est pas en train d'attendre que nous prenions des décisions pour empirer. Elle empire chaque jour et nous faisons le choix conscient de ne pas agir ou d'agir trop peu.

Nous regrettons que la stratégie de complémentarité entre la route et le rail se trouve au centre de la vision de mobilité du Conseil d'État. Nous pensons, au contraire, que la priorité doit être aujourd'hui mise sur l'augmentation de l'attractivité de la mobilité douce et des transports publics. Soyons très clairs : afin de prendre le virage énergétique, et si l'on souhaite vraiment atteindre nos objectifs de transfert modal, nous n'avons d'autre choix que de diminuer l'attractivité de la route au profit d'autres formes de mobilité. Cessons les déclarations fatalistes quant à notre dépendance au transport individuel motorisé. Nous pouvons faire autrement et devons faire autrement si nous voulons agir maintenant sur le dérèglement climatique, que nos modes de transport font malheureusement empirer.

Si nous parlons de mobilité, nous ne comprenons pas seulement la mobilité des pendulaires, mais aussi la mobilité pour les loisirs qui constitue environ 40% du trafic automobile total. En outre, de très nombreuses études et exemples montrent qu'augmenter la capacité routière ne fait à terme qu'augmenter le nombre de voitures en circulation. C'est le paradoxe de Braess. Force est de constater qu'en construisant de nouvelles routes, on incite les gens à prendre leur voiture et à délaisser les transports en commun. Dans quelques années, dans l'hypothèse que nous arrivions à prendre à temps le virage de la durabilité, hypothèse aujourd'hui très incertaine au vu du plan climat du Conseil d'État, cette route qui n'existe pas encore sera peut-être totalement obsolète. C'est précisément pour cela qu'une partie de notre groupe refusera cette dépense colossale, au coût environnemental encore plus grand.

Mais pour d'autres, ce contournement routier, bien que regrettable sur le principe, est la seule solution réaliste qui permette véritablement de désengorger le centre-ville, et ainsi d'implémenter une politique de mobilité durable ambitieuse avec la mise en œuvre du PDPM et d'autres mesures, comme un véritable plan de stationnement, un facteur important pour réguler le trafic en ville. La position de la commission, développée dans le rapport de commission, est donc partagée par une partie de notre groupe.

En effet, il serait hypocrite de nier à La Chaux-de-Fonds la possibilité de rejoindre les villes suisses qui ont, depuis plusieurs années, des contournements routiers qui permettent aux véhicules motorisés d'éviter le centre-ville, alors qu'elle-même n'a pas bénéficié d'investissements similaires à l'époque. Pourquoi devrions-nous imposer aux Montagnes des mesures que nous avons justement pu mettre en place à Neuchâtel grâce aux tunnels autoroutiers ? Le contexte doit influencer notre décision et, en tant que législatif cantonal, nous devons penser au bien-être de toute la population neuchâteloise, et ce, même si cela implique de prendre des décisions qui ne s'accordent pas forcément avec nos valeurs fondamentales.

Avant de conclure, nous aimerions rappeler que les travaux de commission sont essentiels quant au bon traitement des rapports avant leur arrivée en plénum. Il est donc pour nous impératif que le respect entre commissaires soit observé. Nous regrettons la manière intolérante avec laquelle certains commissaires ont accueilli des considérations pourtant dûment argumentées, relevant justement de la volonté de faire avancer ce débat déjà en commission.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera très partagé sur ce crédit. Entre celles et ceux qui estiment que des constructions routières aujourd'hui sont en opposition totale avec des valeurs écologistes, et celles et ceux qui pensent, au contraire, que La Chaux-de-Fonds a besoin de cet investissement afin de pouvoir implémenter une véritable mobilité durable, les avis seront divergents.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le projet de contournement est de La Chaux-de-Fonds revêt une importance stratégique et, en cas d'adoption du décret ce jour, viendrait conclure de la plus belle des manières une législature marquée par la confirmation des ambitions cantonales en matière de mobilité. Pour avoir fait l'exercice – et nous vous invitons toutes et tous à ouvrir une carte actuelle de la Suisse et à visualiser les routes cantonales ou nationales qui traversent les villes de notre pays –, pour la plupart, ces routes contournent les centres urbains. Deux exceptions cependant et pas des moindres : Le Locle et La Chaux-de-Fonds qui, elles, voient la N20 et la H18 percer centralement ces deux villes. Le Corbusier était-il l'architecte de cet alignement linéaire d'est en ouest ou d'ouest en est ? Nous n'en avons pas la réponse, mais force est de constater qu'en 2020, cette vision de la mobilité est totalement obsolète. Si le décret de 186 millions de francs venait à être accepté aujourd'hui, nous serions les instigateurs d'une révolution pour la ville de La Chaux-de-Fonds. En effet, allez vérifier l'état de fluidité du trafic aux abords de la Grande Fontaine aux heures de pointe et vous vous rendrez aisément compte de la problématique de circulation routière qui gangrène le centre-ville. Nous ne parlons même pas du Locle, n'étant pas à l'ordre du jour, mais là également, la situation changera du tout au tout grâce à un contournement routier, lui financé par la Confédération.

Arrêtons-nous sur l'aspect technique du projet présenté dans ce rapport. Nous ne développerons guère, nos collègues et le rapporteur de la commission l'ayant déjà passablement évoqué. Mais le point central de ce contournement serait un tunnel de plus d'un kilomètre de longueur reliant le nord au sud, avec une sortie permettant d'aller en direction du Jura. Le but : capter le trafic de transit, mais également une partie du trafic interne à la ville. Au portail sud du tunnel, une route permettrait de relier à terme la H18 à la N20. Cette route non couverte traverserait partiellement le vallon des Petites Crosettes.

Sur les photos et animations transmises en annexe du rapport de la commission, et que nous vous invitons véritablement à aller découvrir car cela permet de bien visualiser toutes les réalisations prévues, cette voie ouverte s'intègre de manière harmonieuse dans ce paysage. Certes, impact visuel il y aura comme pour toute réalisation, mais il reste admissible pour notre groupe comme pour toutes les diverses associations environnementales consultées, qui ne se sont pas opposées au projet tel que présenté dans le rapport. Point fort de la réalisation de ce contournement pour la ville de La Chaux-de-Fonds : il permettrait de soulager considérablement le trafic au centre-ville qui reste le poumon de la cité. La ville de La Chaux-de-Fonds a déjà accepté un Plan directeur partiel de mobilité (PDPM), plan qui permettra d'autant mieux de sortir le trafic du centre-ville et de réduire, auprès des riverains, les nuisances dues aux véhicules, à l'exception, il est vrai, de la rue Numa-Droz qui est toutefois bien dimensionnée pour supporter un report sensible de trafic. Pour avoir la certitude que ce PDPM voie le jour, la commission Mobilité vous a même proposé un amendement liant ce décret, que nous voterons d'ici peu, à l'approbation dudit PDPM. Cela devrait être concrétisé par le Conseil d'État sous peu, si ce ne l'est déjà. Cet amendement sera soutenu à l'unanimité de notre groupe. Ce PDPM, de compétence communale, pourra, le moment venu, lui aussi faire l'objet d'oppositions selon les procédures usuelles, respectant ainsi le droit des habitants de la ville à se faire entendre.

Les aspects financiers restent importants pour notre parti, d'autant plus que les montants sont conséquents : 186 millions de francs bruts qui, finalement, auront un coût net pour l'État de plus de 73 millions de francs en raison de divers subsides fédéraux. Cet investissement, nécessaire à nos yeux, nous semble raisonnable en regard de ce qu'il amènera de positif au canton de Neuchâtel en termes de mobilité et de réduction des nuisances dues au trafic routier, et cela plus particulièrement pour les Montagnes neuchâteloises. Nous affirmons ainsi aussi notre volonté de développement économique et résidentiel qui fait défaut depuis quelques années pour la région.

Oui, ce projet permettrait une amélioration de la qualité de vie en ville de La Chaux-de-Fonds ! Oui, ce projet réduirait les nuisances sonores et offrirait une meilleure qualité de l'air aux habitants ! Oui, ce contournement permettrait le développement de nombreuses voies de circulation pour la mobilité douce au sein même de la cité ! Oui, ce projet, par le désengorgement du centre-ville, permettrait aux bus de ne plus être bloqués dans la circulation aux heures de pointe, améliorant ainsi encore l'attractivité des transports publics !

Ces quatre oui vont dans la droite ligne de ce qui a été voté par le peuple en 2016 dans le cadre de mobilité 2030 et dans le sens d'une mobilité multiple, avec comme vision un développement qualitatif. N'oublions pas qu'à l'horizon 2035, la ligne directe entre les deux centres urbains du canton permettra, là encore, de par sa nouvelle offre attractive, de favoriser grandement le transport ferroviaire.

À croire que ce projet de contournement a été élaboré par les partis dits écologiques, toutes les affirmations que nous venons de citer auparavant allant dans la « gauche » ligne des programmes politiques de ces derniers que nous avons reçus, ces jours, dans nos boîtes aux lettres !

Nous ajouterons un cinquième grand oui, mais là, nous vous l'accordons, très « libéral-radical compatible » : la réalisation de ce projet serait une bouffée d'air pour les entreprises du secteur de la construction, suite à la crise que nous vivons. Plus largement, ces investissements contribueraient de manière plus pérenne à jouer un rôle pour l'implantation de nouvelles entreprises dans le haut du canton.

Pas de dogmatisme : la mobilité individuelle existera toujours ! Comme soutenu par le groupe libéral-radical dans le programme d'impulsion par des moyens financiers conséquents, et qui d'ailleurs avaient été refusés par certains, nous voulons aussi accompagner la transition du moteur thermique à l'électrique ou à l'hydrogène, réduisant d'autant plus les nuisances possibles des véhicules.

Lors du choix de soutenir ou non ce contournement routier, le groupe libéral-radical a mis dans la balance les bénéfices majeurs pour la population chaux-de-fonnière face aux inconvénients relatifs sur la rue Numa-Droz. Il arrive à la conclusion que les bénéfices sont bien plus élevés que les quelques écueils à venir. Charge maintenant aux autorités communales de faire en sorte que le PDPM permette de réduire au maximum les nuisances dans des lieux bien spécifiques et qui sont déjà impactés aujourd'hui par du trafic urbain ou de transit.

Sans surprise donc, le groupe libéral-radical soutiendra ce décret par une magnifique unanimité. Nous tenons à remercier le DDTE et ses services concernés pour la qualité et la capacité de vulgarisation d'un projet très technique à un rapport politique acceptable, notamment pour la capacité de compréhension intellectuelle des députés que nous sommes.

Nous estimons qu'en regard des bénéfices escomptés du contournement, les députés qui s'abstiendraient ou refuseraient le décret porteraient un signal négatif pour l'ensemble du canton et infligeraient une baffe monumentale à la population des Montagnes, et plus particulièrement aux Chaux-de-fonniers qui souhaitent voir leur ville se développer de manière harmonieuse. Un refus irait aussi à l'encontre de la politique du Conseil d'État sur la résidentialité et les nombreux efforts qui devront être menés pour redonner de l'attractivité à toutes les régions. La question de savoir si les *Neinsager* du jour ont encore une envie d'attractivité ou alors sont portés uniquement sur un idéal de décroissance reste ouverte ! Aujourd'hui, il est temps d'ouvrir le porte-monnaie à ces investissements, car demain, nos enfants en récolteront les bénéfices !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La lecture de ce rapport nous a passablement occupé, au regard de son importance et de son impact conséquent pour notre canton.

La question du contournement de La Chaux-de-Fonds ne date pas d'hier, et enfin, nous entamons des phases concrètes de ce projet. En cela, le groupe UDC s'en réjouit.

Notre groupe a pris connaissance des divers éléments du dossier. Au tout départ, on ne le cache pas, le groupe UDC s'était quand même interrogé sur la pertinence de créer ce contournement. Ne créons-nous pas ici une route spécialement dédiée aux frontaliers, nous sommes-nous dit ? Force est quand même de constater que, non, ce contournement routier n'est pas exclusivement une réponse au trop intense trafic des frontaliers – à ce titre d'ailleurs, il serait quand même bon d'envisager des mesures coercitives pour développer le covoiturage des pendulaires, voire le transfert vers la mobilité collective là où cela est possible, les mesures d'encouragement n'ayant

déployé jusqu'ici aucun effet significatif –, il est aussi nécessaire pour la population de La Chaux-de-Fonds, pour la population du canton et aussi et surtout pour l'attractivité du Haut pour les entreprises qui y sont actives.

Le groupe UDC s'est ensuite intéressé au projet dans le détail. Si le tracé et la configuration suscitent quelques débats, le projet reste globalement bon et bien pensé. La dépense est très importante – 186 millions de francs, rappelons-le – mais là encore, il s'agit véritablement d'un investissement, à la fois sur la qualité de vie, sur le trafic individuel mais aussi en faveur des entreprises, nous le répétons. Nous pouvons également tabler sur une importante participation fédérale, ce qui est fort bienvenu.

Nous rappelons enfin que la mobilité individuelle – n'en déplaise à certains – reste une nécessité pour une part très importante de la population, que cela soit pour des questions pratiques, des questions d'horaires, des questions de moyens, etc. Renoncer à cet investissement ne servirait pas les desseins écologistes ni ne dissuaderait les automobilistes de renoncer à leur moyen de transport, mais ne ferait que renforcer les problèmes de congestion du trafic dans les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Nous le rappelions précédemment, la réduction du trafic commence avant tout par introduire des mesures coercitives en termes de covoiturage des pendulaires aux heures de pointe, notamment des pendulaires frontaliers qui représentent une part importante du trafic automobile et qui pourrait être diminuée de manière assez simple. Il est courant d'ailleurs de voir les frontaliers faire les allers-retours entre la France et la Suisse seuls dans leurs véhicules, alors qu'ils se rendent pour beaucoup dans les mêmes usines, aux mêmes heures, en provenance des mêmes endroits, ce qui est donc raisonnablement discutable. Mais cela, bien entendu, nous occupera, nous l'espérons, lors de futurs débats.

Pour revenir à ce qui nous occupe aujourd'hui, La Chaux-de-Fonds veut ce contournement, La Chaux-de-Fonds a besoin de ce contournement, notre canton a besoin de ce contournement.

Le groupe UDC se réjouit donc de la mise en place de cet investissement nécessaire au bon développement de notre canton et le soutiendra à l'unanimité.

M. Laurent Duding (S) : – Nous intervenons maintenant pour donner la position du groupe socialiste, groupe qui a étudié avec toute l'attention requise le rapport et dont voici la position.

Notre groupe souhaite, en préambule, rappeler son plein et entier soutien à la vision complémentaire de la mobilité fixée dans le cadre de la stratégie Mobilité 2030. Nous défendons, en conséquence, une vision globale et coordonnée de la mobilité, dans le sens où la ligne ferroviaire directe entre le bas et le haut du canton, la mise en place d'une politique volontariste en termes de mobilité douce, le contournement ouest de La Chaux-de-Fonds et du Locle – la H20 devenue N20 – le contournement futur de la H18 forment un axe et un ensemble d'ouvrages qui permettront d'ici à 2035, d'une part de repenser la mobilité cantonale et d'opérer un nécessaire report modal, mais aussi bien évidemment de favoriser la qualité de vie pour les habitantes et habitants de nos centres urbains. Pour le groupe socialiste, cette vision est le gage d'une attractivité résidentielle retrouvée dans le centre de nos agglomérations.

En conséquence, le groupe socialiste invite le plénum à considérer le projet de contournement est au regard des importants et récurrents problèmes causés par la surcharge du trafic individuel motorisé au centre-ville de La Chaux-de-Fonds. Cette surcharge provoque quotidiennement bouchons, nuisances, bruit, pollution au cœur même de la ville ancienne, le plus souvent sur des tronçons étroits, pas prévus pour absorber et emmagasiner un nombre de véhicules par jour aussi élevé, avec un impact aussi sur la cadence et la ponctualité des transports publics dont plusieurs lignes de bus aux heures de pointe, et bien évidemment également sur la mobilité douce, qu'elle soit piétonnière ou cycliste, péjorant ainsi de manière quasi quotidienne la qualité de vie d'une part importante des habitantes et habitants de l'agglomération des Montagnes neuchâteloises.

Dire que des solutions doivent être trouvées sans faire le contournement est, c'est faire fi de la réalité topographique et urbanistique de La Chaux-de-Fonds. Comment aurions-nous pu, par exemple, imaginer les aménagements introduits au centre-ville de Neuchâtel sans la construction des tunnels autoroutiers en sous-sol mis en service en 1993 déjà ?

Mais, pour le groupe socialiste, le percement du tunnel sous les Arêtes n'est pas un chèque en blanc à la mise à disposition d'une infrastructure routière supplémentaire d'ici cinq à dix ans. Nouvelle infrastructure que d'aucuns pourraient voir comme un véritable appel à la mobilité individuelle motorisée. Non, cet ouvrage, dont le coût est important, doit être appréhendé avec le

Plan directeur partiel des mobilités (PDPM), adopté unanimement par le Conseil général en automne 2019 et porté avec force et détermination par l'exécutif chaux-de-fonnier.

Ce qui paraît être une évidence – en clair, l'ensemble des réaménagements prévus dans le PDPM – est en réalité une démarche novatrice permettant, avant même la réalisation du contournement est, de pouvoir décliner toute une série de mesures en ville de La Chaux-de-Fonds liées à la mobilité, afin de requalifier certaines rues et de favoriser au maximum la mobilité douce dont le développement est encore trop marginal dans la métropole horlogère, vu notamment les charges de trafic très élevées mesurées et l'absence d'infrastructures dédiées. Il est donc essentiel de souligner la cohérence entre le PDPM et la manière de repenser la mobilité dans l'ensemble de la zone urbaine de La Chaux-de-Fonds et le contournement est par la H18. Investir 186 millions de francs ne serait pas défendable sans la mise en place par les autorités communales du PDPM. Et ni le canton, à ce stade par le Conseil d'État, ni la Confédération ne seraient d'accord d'injecter une telle somme sans une vision complémentaire de la mobilité et une coordination fine des mesures planifiées. Relevons, par ailleurs, le bel état d'esprit collaboratif entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds dans l'aboutissement de ce rapport.

Le groupe socialiste estime en conséquence que le projet qui est soumis à notre parlement est un projet abouti, complet, cohérent, nécessaire et utile pour repenser la mobilité au centre-ville de La Chaux-de-Fonds. Projet qui s'intègre pleinement au concept de la stratégie Mobilité 2030, largement soutenu par la population neuchâteloise en 2016.

Nous sommes conscient que des reports de trafic vont s'opérer sur certaines rues de la métropole horlogère, ce point nous préoccupe. Il nous paraît cependant relativement difficile d'établir des projections de charges de trafic à dix à quinze ans ou au-delà en tenant compte aussi de l'achèvement du contournement routier ouest de La Chaux-de-Fonds et de la mise en service de la ligne directe à l'horizon 2035. Cependant, nous retenons que la mise en place de la H18 et du Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) feront l'objet d'un monitoring régulier afin que des mesures correctrices puissent être opérées, cas échéant. Nous resterons éminemment attentif à cette évolution, et soutiendrons par nos élus locaux toutes mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés conjointement entre les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton.

Si notre groupe se préoccupe prioritairement aussi des aspects environnementaux, il nous semble que cet investissement soit bien plus qu'un tube de béton et de bitume de 1,2 kilomètre, vu le potentiel de délestage important de véhicules au centre-ville de La Chaux-de-Fonds. À ce propos, d'importantes études ont accompagné l'établissement du projet de contournement, gage pour nous d'un travail sérieux d'analyse en termes d'impact sur le paysage. Nous retenons, par exemple, que le portail sud de l'ouvrage, dans la vallée des Petites Crosettes, a été arrêté après l'étude de différentes options. Relevons aussi ici que les organismes de protection de l'environnement – Pro Natura et World Wildlife Fund (WWF) en tête – ne se sont pas opposées à la variante retenue. Notre parlement ne doit donc pas tomber dans un débat technique et d'experts, mais bien donner une appréciation politique à la réalisation de cet ouvrage.

Sur ce point, l'attractivité résidentielle de nos centres urbains est essentielle aux yeux du groupe socialiste. Et celle-ci passe par l'obtention d'une qualité de vie élevée, avec des rues délestées d'une part importante du trafic individuel motorisé et des aménagements aux différentes formes de mobilité douce. À ce titre, le groupe socialiste défend de longue date la densification des centres urbains afin de freiner l'extension de nos villes et le mitage de notre riche territoire cantonal aux qualités paysagères inestimables. La persistance d'une qualité de vie péjorée au centre, dans le cas présent de la ville de La Chaux-de-Fonds, poussera davantage d'habitantes et habitants vers l'extérieur de nos villes, voire de notre canton, avec en corollaire des impacts importants en termes d'aménagement et de transport. Et c'est bien la tendance inverse que nous soutenons dans l'intérêt des populations concernées, de nos centres urbains et du canton.

Le contournement H18 va donc dans le sens de nos priorités, et le groupe socialiste, unanime, soutiendra par conséquent le décret amendé qui nous est soumis.

Le président : – Nous allons donc passer au vote ! *(Rires.)* Non, ne vous inquiétez pas, Monsieur Laurent Favre, nous allons faire la pause, et ensuite nous vous donnerons la parole !

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Pour la pause, quelques informations… On commencera par vous, évidemment, Monsieur Laurent Favre ! Un repas va vous être servi moyennant un certain nombre de mesures sanitaires à respecter strictement, correspondant aux règles imposées aux cantines d'entreprise :

– Ce repas, ainsi que le vin et le café qui l'accompagnent, vous sont servis individuellement, à vos pupitres respectifs, et ne peuvent être consommés qu'assis-e-s à votre place. Nous vous invitons vraiment à respecter ces mesures, étant donné que les établissements publics sont actuellement fermés, il est important que nous respections les règles qui sont données à toutes et tous.

– Le masque doit être porté dès que vous quittez votre place assise, comme actuellement.

– Un renouvellement des masques est requis après le repas.

– Une aération importante avant et après la collation sera effectuée afin d'éviter la formation massive d'aérosols.

Nous reprenons donc nos travaux à 13h25.

Séance levée à 12h00.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mars 2021

**Séance du mercredi 31 mars 2021, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, président

PRÉSENCE

Présents : 105 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	Mme Anne Dominique Reinhard
M. Théo Bregnard	Mme Léa Eichenberger
M. Blaise Fivaz	–
Mme Josette Frésard	Mme Crystel Graf
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	–
Mme Assamoi Rose lièvre	M. Romain Dubois
M. Jean-Luc Pieren	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Daniel Ziegler	M. Karim Boukhris

RAPPORT 21.001 – CONTOURNEMENT EST DE LA CHAUX-DE-FONDS PAR LA H18 (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

Le président : – Nous reprenons le traitement de l'objet 21.001, Contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18. C'est avec plaisir que nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous la prenons effectivement volontiers !

Merci tout d'abord à l'appréciation des groupes, largement favorables au projet de contournement H18, est de La Chaux-de-Fonds. Un projet, vous l'avez bien compris, majeur de la stratégie Mobilité 2030, une stratégie Mobilité 2030 qu'on vous a proposée il y a six ans maintenant, qui a été soutenue largement, unanimement, par les groupes politiques que vous représentez. C'est une stratégie de complémentarité entre transports publics, route et mobilité douce. Elle a permis d'obtenir le soutien de 84% de la population, il faut s'en souvenir. Notre population neuchâteloise

est convaincue de cette stratégie, faut-il maintenant la mettre en œuvre pleinement. Nous y travaillons depuis quelques années maintenant et arrivons à la réalisation des projets majeurs. Projets majeurs qui bénéficient du soutien de la Confédération et, quelque part, c'était aussi une des raisons de la stratégie Mobilité 2030 de réunir les visions politiques, les régions de ce canton autour d'une stratégie de complémentarité, encore une fois, route, transports publics et mobilité douce.

Donc, maintenant, nous concrétisons, avec, en 2021, les travaux préparatoires du contournement du Locle, avec, entre 2021 et 2035, les études puis les travaux pour la réalisation de la ligne directe – sachez que nous collaborons de manière très active aujourd'hui avec les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT) pour les études complémentaires sur la ligne directe, le tracé définitif devrait être connu à l'automne –, puis finalement un projet majeur aussi, celui du contournement est que nous souhaitons réaliser entre 2022 et 2026. Contournement qui a nécessité dix ans d'études, de travaux préliminaires pour avoir un projet véritablement mûr. Le projet est aujourd'hui mûr, il peut partir en construction, en lien bien sûr au Plan directeur partiel des mobilités (PDPM), au plan de mobilité de la ville de La Chaux-de-Fonds. Cela nous permet de vous dire que nous avons travaillé véritablement en partenariat avec la ville de La Chaux-de-Fonds sur le projet du PDPM et sur le contournement est, H18. Finalement, votre adhésion large à ce projet montre que le partenariat a fonctionné et que nous sommes prêts aujourd'hui à réaliser cette infrastructure qui est une opportunité majeure pour la ville de La Chaux-de-Fonds, celle de sortir le trafic du centre-ville bien sûr, avec moins de nuisances sonores au centre-ville, moins de particules fines, moins de danger, plus de sécurité, plus de mobilité douce, plus de transports publics. C'est cela, la stratégie Mobilité 2030 ; ce projet est de ce point de vue-là très exemplatif. Mais au-delà des enjeux de la mobilité, il y a l'enjeu plus global de renforcer la qualité de vie, l'attractivité résidentielle et économique de La Chaux-de-Fonds, du centre-ville de La Chaux-de-Fonds qui le mérite bien.

Cette vision du Conseil d'État, comme déjà dit, a été partagée avec la ville de La Chaux-de-Fonds, nous dirions même plus largement avec la population neuchâteloise via la stratégie Mobilité 2030, largement soutenue. Aujourd'hui, le projet de contournement est également cette vision soutenue par d'autres associations, citons l'Association transports et environnement (ATE) avec laquelle un gros travail a été réalisé pour se mettre d'accord sur le projet lui-même, mais également le plan de mobilité de la ville de La Chaux-de-Fonds. En lien avec l'étude d'impact sur l'environnement, nous avons aussi obtenu le soutien de l'Office fédéral de l'environnement, ce qui n'est pas anodin. Nous avons également convaincu WWF et Pro Natura, qui n'ont pas fait opposition au projet de contournement, vu la qualité paysagère du projet H18, avec, sur 200 mètres effectivement, aux Petites Crosettes, une tranchée ouverte qui sera habillée de buttes et de végétalisation qui permettent de bien intégrer cette entrée dans le tunnel vers le tunnel des Arêtes.

Nous conclurons en rappelant que ce projet plus le PDPM ont véritablement la capacité de transformer la ville de La Chaux-de-Fonds, de valoriser enfin son centre-ville historique comme ailleurs en Suisse, et bientôt au Locle puisque nous allons bien de l'avant avec le contournement H20. Nous allons ainsi renforcer l'attractivité résidentielle, commerciale et économique de la ville de La Chaux-de-Fonds, et les derniers chiffres démographiques – une certaine déprise – montrent la nécessité d'aller de l'avant aujourd'hui et de ne pas reporter aux calendes grecques un projet qui, par ailleurs, est mûr et soutenu largement à travers la population neuchâteloise, chaux-de-fonnière bien sûr, et même avec les associations garantes d'une mobilité durable.

Merci dès lors pour votre soutien à ce projet, et nous nous permettons, Monsieur le président, de répondre encore à quelques questions. Tout d'abord, les questions du groupe Vert'Libéral-PDC sur le processus de consultation quant au PDPM. Oui, le PDPM a fait l'objet d'une consultation, c'était sauf erreur en juin de l'année passée, en parallèle de la mise à l'enquête du projet H18. Nous avons eu l'occasion aussi de notre côté de mettre des annonces dans la presse, faire un communiqué de presse également, pas repris malheureusement par la presse mais malgré tout, pour annoncer le projet H18 mais aussi le PDPM qui, encore une fois, a fait l'objet d'une consultation en bonne et due forme.

Aussi pour le groupe Vert'Libéral-PDC, mais nous dirions les Verts plus largement, vous insistez, et c'est juste, sur la nécessité aujourd'hui d'investir d'autant plus dans les transports publics, et c'est ce que nous faisons : nous réalisons la première étape du RER neuchâtelois cette année, la ligne directe est en étude avec l'OFT, les CFF, pour une réalisation d'ici à 2035, comme prévu dans le cadre du programme de développement stratégique (PRODES) 2035 ; nous investissons largement dans la ligne des horlogers entre La Chaux-de-Fonds, le Locle et Morteau ; nous allons investir dans une nouvelle gare du côté de Malakoff – une nouvelle halte, plus modestement, mais malgré tout ;

le matériel roulant vers Les Ponts-de-Martel sera modernisé. À tout point de vue, dans toutes les régions du canton, nous investissons pour les transports publics ; pensez aussi à l'horaire 2016 et la cadence à la demi-heure installée assez largement entre le Haut et le Bas, et vers le Val-de-Travers. Ce qui nous permet de vous dire aussi qu'on va vers la cadence à la demi-heure sur la ligne du pied du Jura à l'horizon 2017. Les investissements sont donc là dans le domaine des transports publics et continueront dans les quinze prochaines années grâce au soutien de la Confédération, grâce à la stratégie Mobilité 2030 de complémentarité entre les différents types de transports.

Pour ce qui est du PDPM et l'amendement, nous avons eu l'occasion de le dire en commission, pour nous cet amendement est tout à fait défendable. Il a été reformulé par nos soins pour une question de légistique, mais globalement, nous pouvons vous encourager à soutenir l'amendement parce que de toute manière, le département était prêt à signer le PDPM pour qu'il soit liant avec la ville de La Chaux-de-Fonds. Et sachez-le, le PDPM est signé déjà depuis lundi, cette ratification a eu lieu. De ce point de vue-là, vous pouvez ou non soutenir l'amendement, son but est réalisé. Nous pouvons vous motiver malgré tout à le soutenir pour aller jusqu'au bout de la démarche.

Pour ce qui est du groupe PopVertsSol, plusieurs questions ont déjà été répondues. Vous avez évoqué le plan climat cantonal en considérant qu'il n'était en l'état pas assez ambitieux. Nous avons eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le degré d'ambition qu'il a, ce n'est pas 20 millions de francs d'investissements, c'est 55 millions de francs d'investissements cantonaux que prévoit le plan climat cantonal. Nous dirions que c'est même 100 millions de francs parce que l'on va chercher plus de 50 millions de francs fédéraux pour réaliser ce plan climat sur les cinq prochaines années. Notre ambition est très présente, elle est même beaucoup plus forte que lors du traitement, ici même, de la loi cantonale sur l'énergie en septembre passé, où vous avez déjà félicité le Conseil d'État quant à son ambition. Alors, aujourd'hui, nous ne comprenons pas bien votre critique sur le plan climat qui va largement plus loin que la loi sur l'énergie de septembre passé.

Pour ce qui est de l'évocation, Madame Sera Pantillon, du fait que le groupe PopVertsSol – ou une partie du groupe PopVertsSol, c'est comme cela que nous le comprenons – s'éloigne maintenant de Mobilité 2030, à dire que vous n'êtes plus à soutenir une politique de complémentarité mais de ne soutenir que les investissements qui touchent aux transports publics et à la mobilité douce, nous le regrettons parce que ce n'est pas comme cela qu'on réussit à construire une large majorité, une conviction, et à obtenir les financements fédéraux pour nos différentes infrastructures, notamment de transports publics. Si le groupe PopVertsSol, ou une partie du groupe PopVertsSol prend des distances avec Mobilité 2030, on ne peut que le regretter, car c'est cela qui nous a conduits jusque-là, au succès, et qui nous conduira encore à l'avenir vers le succès d'une mobilité toujours plus durable.

Et finalement, pour ce qui est du groupe UDC, nous aimerions vous dire qu'en termes de mobilité pendulaire au sens large, nous insistons auprès des entreprises qui se développent, qui viennent s'implanter, pour réaliser des plans de mobilité. Donc, c'est une demande des communes, du canton, pour toujours plus de plans de mobilité, pour que cette mobilité soit durable, vers notamment du covoiturage, qui se développe bien en transfrontalier, il faut le dire. On aimerait encore plus, mais il se développe. Pour notre part, nous développons aussi l'offre en transports publics avec, nous l'avons dit, tout d'abord la modernisation de la ligne des horlogers de part et d'autre de la frontière. Sachez, si aujourd'hui, du côté de Morteau, des investissements importants sont en réalisation, c'est aussi grâce à la pression que le Conseil d'État neuchâtelois a fait sur nos voisins – nos amis et voisins franc-comtois et bourguignons – pour que les investissements soient aussi réalisés entre Besançon, Morteau et le Col des Roches, et pas seulement sur territoire suisse. On les remercie au passage pour avoir débloqué des montants importants quant à cette modernisation.

Puis, dans le cadre du Projet d'agglomération de quatrième génération, M^{me} Sera Pantillon le sait bien, nous allons aussi vers toute une série de mesures complémentaires, en matière de *Park & Ride* par exemple, pour aller vers d'autant plus de mobilité durable.

Nos efforts se font donc largement dans le domaine de la route bien sûr, de la mobilité douce, des transports publics, et aujourd'hui, vous avez à valider, nous l'espérons, le contournement H18 de La Chaux-de-Fonds qui est très symbolique, qui apportera par ailleurs le rebond d'attractivité résidentielle, économique et commerciale dont La Chaux-de-Fonds a besoin. Merci pour votre soutien.

M. Marc Fatton (PVS) : – Les Verts des Montagnes ont beaucoup œuvré pour faire avancer le PDPM en commission à La Chaux-de-Fonds. Plusieurs propositions d'amélioration vertes ont été balayées, souvent pour des raisons budgétaires. Mais, depuis, les oppositions déposées corroborent notre vision.

Nous espérions que les contournements H18/H20, les « poches 30km/h » du plan directeur et les mesures d'un plan de stationnement apporteraient un bol d'air à La Chaux-de-Fonds, mais force est de constater en lisant les charges de trafic prévues à l'horizon 2035, avec le contournement et les mesures d'accompagnement, que seul l'hypercentre, la ville historique sera la grande gagnante. Un regain d'image, un nouvel élan et indéniablement un centre plus attractif pour les touristes, les chalands et les indigènes. Mais en creusant un peu et d'après les projections des charges du trafic, il y a un revers à cette médaille : des quartiers périphériques subiront de nouvelles nuisances, d'autres axes seront en surcharge, la pression du trafic sera encore accrue autour de la plupart des collèges.

De fait, les axes Charrière-Numa-Droz-Forges ou Étoile-Crêt-Manège-Grenier, la rue des Crêtets, ces axes de liaison souvent déjà perturbés devront endurer des hausses significatives de trafic, avec comme corollaire l'augmentation des nombreux carrefours problématiques. Nos actuelles artères principales – en fait, les routes de liaison les plus chargées – seront déplacées, avec la palme à la rue de l'Étoile et 16'000 véhicules/jour, soit une voiture toutes les 5,4 secondes 24h/24. Nous ne savons pas si vous situez la rue de l'Étoile, mais c'est cette rue qui monte aux tours de l'est, avec en bas, un feu pour les bus et en haut, un feu pour le petit train rouge qui va dans le Jura. L'augmentation du bruit et de la pollution est une diminution de la qualité de vie pour ces nombreux habitants qui habitent sur cette « petite ceinture » routière qui sera nouvellement créée. Maigre bilan pour ces citoyens de notre ville au vu des investissements consentis, et on parle même à La Chaux-de-Fonds de référendum.

Le canton aurait dû mieux assumer ses responsabilités en matière de consultation participative. On peine en effet à voir la volonté de favoriser la mobilité douce et le report modal dans ce projet. Certaines villes construisent actuellement des autoroutes à vélos. Avec la H18, on en est au stade où des associations ont dû faire des oppositions pour gagner quelques centimètres sur des solutions de pistes que l'on qualifiera de vicinales alors même que l'on se trouve sur un itinéraire de Swiss Cycling !

Dans cette portion entre les deux sous-voies notamment, nous n'avons pas vu de solution acceptable pour l'accroche des plus de 500 véhicules immatriculés dans le quartier des Cerisiers ainsi que pour les nombreux élèves du quartier – qui compte 2'000 habitants, rappelons-le – censés se rendre à pied ou en vélo jusqu'à leur collège, alors que les habitants demandent une passerelle piétonne par-dessus la ligne ferroviaire en direction de Bienne comme raccourci vers la ville.

Les Verts des Montagnes pensent que le périmètre H18 tel que présenté n'a pas été suffisamment soigné, malgré sa faible emprise, et qu'une participation de la population a été négligée. Nous déplorons qu'à ce stade de la planification, le canton ne dispose plus de marge de manœuvre pour présenter un projet qui devienne acceptable en termes de mobilité douce, de raccordement du quartier des Cerisiers et de sauvegarde du paysage. On pense ici notamment à l'opposition « Sauver les Petites-Crosettes ».

Il y en a peut-être qui s'en souviennent, lors du premier Projet d'agglomération dont dépend par ailleurs ce projet, le dossier du canton avait été retoqué par la Confédération parce qu'il manquait le volet mobilité douce. On en est encore ici au même stade d'une vision étriquée du potentiel cyclable et des aménagements en réseau, confortables et incitatifs.

Comme citoyen de La Chaux-de-Fonds, au vu des projets d'urbanisme dépendant du contournement qui nous ont été présentés, il nous est impossible de voter contre ce projet. Comme Vert et membre d'association pour la mobilité douce et l'écologie, il nous est impossible de voter pour. Donc, nous allons nous abstenir.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous vous donnons lecture du texte de notre collègue Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean qui siège actuellement en séance du Conseil communal. Certains y verront peut-être une justification supplémentaire à l'interdiction des doubles mandats.

Notre dernière intervention dans cet hémicycle est presque posthume ; mais c'est un cri du cœur, un appel à la raison.

La H18 n'est pas une simple nouvelle route, un tunnel supplémentaire dans le gruyère neuchâtelois, mais bien un maillon essentiel d'un réseau routier cohérent, s'inscrivant dans une politique des mobilités assumée, soucieuse de durabilité et de qualité de vie.

En effet, avec l'achèvement de la N20 à l'horizon 2035, ce sera l'ensemble du trafic urbain qui diminuera en ville de La Chaux-de-Fonds, y compris sur la rue Numa-Droz. Mais la H18 permettra rapidement de soulager les quartiers de la rue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue du Collège, de la rue Neuve et d'en faire un centre historique de la Métropole horlogère.

La H18 est également indispensable pour réaliser des aménagements urbains favorisant la mobilité douce, permettant de redonner une zone agréable à la place du Marché pour les piétons, d'améliorer la qualité de vie de centaines de riverains, mais aussi de favoriser l'attractivité du centre-ville.

La construction de la H18 est une impulsion forte et dynamique, valorisant les mobilités douces et durables. S'y opposer relève d'un aveuglement conservateur. Ne pas construire ce contournement ne réduira en rien le trafic automobile, mais niera le droit à disposer à La Chaux-de-Fonds d'un centre-ville agréable et ouvert à toutes et à tous.

Imaginez ce que serait aujourd'hui la qualité de vie en ville de Neuchâtel, et particulièrement dans les quartiers proches du lac, si les tunnels sous la ville n'avaient pas été réalisés ! Êtes-vous sûrs que la mobilité douce y serait aussi attractive ? Êtes-vous sûr que la zone piétonne serait si accueillante ? La H18 n'est pas un encouragement à la bagnole, mais une chance pour la Métropole horlogère de disposer enfin d'un contournement qui permette une politique déterminée visant une qualité de vie urbaine élevée, à l'instar des autres villes de notre pays.

La H18 est un maillon cohérent de notre réseau routier, c'est aussi une impulsion pour la mobilité douce, c'est également une impulsion en termes d'attractivité et de domiciliation dans une ville qui perd des habitants. Nous en appelons à votre responsabilité ; la H18 n'est pas une route, c'est une nécessité !

Pour une ultime fois, le député Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean a dit.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Une deuxième prise de position suite au repas qui fut excellent, et nous espérons que notre prise de position ne sera pas indigeste pour certains. Nous disons simplement que si, effectivement, dans l'esprit de certains, il y a de l'idéalisme – et l'idéalisme, pour certains, c'est de supprimer la mobilité individuelle –, nous sommes tous des idéalistes ici dans cette salle. Vous savez très bien que le groupe libéral-radical prône plutôt une gestion financière rigoureuse et d'autres groupes sont à l'inverse de cette vision. Mais aujourd'hui, refuser ce contournement, c'est refuser quoi ? C'est refuser de redonner de la vie à ce poumon économique qu'est le centre de la ville de La Chaux-de-Fonds en fluidifiant le trafic, c'est refuser à nouveau l'amélioration des transports publics qui sont totalement congestionnés aux heures de pointe, donc ce n'est pas donner envie aux utilisateurs de prendre les transports publics et plutôt d'utiliser leurs véhicules privés, et c'est aussi refuser la création de voies qui sont dédiées à la mobilité douce. Sans ce contournement, sans le PDPM, il n'y aura pas plus de voies dédiées à la mobilité douce. Nous ne pouvons donc que vous inviter, les personnes qui refuseraient ou qui s'abstiendraient – puisque nous sommes là dans un vote à la majorité qualifiée, cela revient exactement au même – d'accepter grandement ce projet. Il ne faut pas faire preuve de dogmatisme ici, mais il faut penser à la population du centre-ville de La Chaux-de-Fonds et de la ville, en règle générale, de La Chaux-de-Fonds qui souhaite une amélioration de ses conditions actuelles.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Après la position du groupe, nous donnerons quelques petites considérations personnelles sur le projet. Tout d'abord pour dire que nous y trouvons une certaine forme d'antinomie avec le plan climat qui se définit comme étant ambitieux, mais c'est assez paradoxal de lire qu'effectivement, dans le plan climat, il n'y a pas vraiment moyen de continuer avec un accroissement naturel du trafic, alors même qu'on devrait plutôt diminuer le trafic, parce que même si on devait mettre toutes les voitures à l'électrique, on n'atteindrait pas le but.

On doit s'interroger sur le fait qu'il va falloir investir une grande quantité d'énergie grise, de CO_2, pour une « machine », si on veut le considérer comme telle. On investit pour un tunnel, pour des machines qui continueront d'émettre du CO_2. On est donc en train de parler d'augmentation assez drastique de l'entropie, c'est le second principe de thermodynamique. Si on nous parle d'idéalisme,

nous vous répondrons que, contrairement à une réalité intersubjective que sont les finances, l'entropie est quelque chose de physique qui survivra même après l'humanité, si vraiment.

Ensuite, parler du bitume ; on va rajouter des quantités de bitume qu'on ne sait pas recycler, cela a été démontré dans cet hémicycle il n'y a pas si longtemps que cela grâce à notre collègue M. Maxime Auchlin. Malheureusement, ce sont des problèmes que l'on reporte à plus tard.

Il a été question de dire que c'était pour les enfants, c'est le porte-parole libéral-radical qui l'a fait tout à l'heure. Nous sommes un peu surpris de cette façon de le dire puisqu'on est quand même en train de générer une dette, de créer de l'argent qui se fait sur la dette puisque c'est ainsi que fonctionne notre système. Non seulement il va falloir rembourser cette dette, que ce soit en partie par le côté cantonal et/ou fédéral, il n'empêche que cela engendre un entretien à long terme. Ce n'est donc pas uniquement pour les 186 millions de francs que nous votons aujourd'hui, mais aussi pour l'entretien à long terme. Comme on l'a constaté, l'entretien constructif des routes est quelque chose qui demande énormément de ressources, et ces mêmes ressources viennent à manquer quand on veut investir dans d'autres projets dans le canton.

Nous le disions tout à l'heure, on parlait de report modal qui est absolument nécessaire pour atteindre la vision du plan climat. Nous sommes un peu surpris que l'on creuse un tunnel qui puisse se finir à l'horizon 2026 alors que la ligne directe arrivera en 2035, soit neuf ans plus tard. On s'interroge quand même quelque peu sur les priorités qui sont données politiquement ici.

Enfin, et si cela ne devait être que cela, comment nous jugeront les générations futures dans un temps long de trente ou soixante ans, quand on ne saura pas exactement de quoi le monde sera fait ? Ces millions de francs n'auraient-ils pas été mieux investis ailleurs, plus bas dans la pyramide de Maslow ?

M. Laurent Debrot (PVS) : – Pardonnez-nous si nous prenons une dernière fois la parole dans cet hémicycle – nous ne savons pas si l'on peut parler d'un hémicycle – pour dire ce qui a déjà plus ou moins été dit avec d'autres mots tout à l'heure, mais c'est notre dernier petit plaisir, vous me l'accorderez après vingt-six ans de Grand Conseil où nous n'avons jamais accepté un crédit routier, à part quelques petites exceptions, donc ce ne sera pas aujourd'hui que nous allons changer nos habitudes, vous l'aurez compris ! Aussi de parler debout, si cela ne vous dérange pas, puisque normalement, sauf erreur, les députés parlent debout depuis leur chaise, en tout cas quand on est au Château, nous ne savons pas pourquoi cette habitude a disparu, peut-être à cause de la distance des ordinateurs.

Le tunnel d'évitement est de La Chaux-de-Fonds est une mauvaise réponse à un problème bien réel. En fait, une réponse du 20e siècle, de celles qui ont justement créé le problème de notre 21e siècle. Le trafic motorisé qui asphyxie nos villes n'est pas nouveau et touche toutes nos agglomérations. Ce que nous nous apprêtons à faire à La Chaux-de-Fonds est en ce sens un cas d'école : pallier l'incapacité des autorités de réduire globalement le trafic est fantasmé sous des constructions lourdes et coûteuses dont l'utilité n'est pas prouvée et dont les effets secondaires ne sont pas évalués alors que largement craints. Par exemple, celui, observé depuis longtemps, de l'appel d'air de ce genre de constructions. Pourtant, le trafic dans la ville de La Chaux-de-Fonds est, selon une analyse de 2009, constitué de 65% de trafic interne, de 25% de trafic d'échange et seulement 10% de trafic de transit. Si l'on enlève l'important trafic de transit Neuchâtel-Le Locle, le tunnel ne drainera finalement que quelques pourcents du trafic. Nous avons bien compris l'espoir des Chaux-de-fonniers de revoir leur centre historique libre de toute circulation. Cet espoir est bien légitime, mais nécessite de déplacer le trafic sur d'autres rues. Alors que le plan de la ville en damier permet sans trop de difficulté et plus ou moins naturellement d'y arriver, le tunnel d'évitement semble plutôt le compliquer. En cherchant à forcer les automobilistes à l'utiliser, on les envoie artificiellement à l'autre bout de la ville, soit au nord, où ils créeront de nouveaux congestionnements. Il n'y a pas de miracle : en faisant faire des détours aux véhicules, on augmente globalement le trafic en ville de La Chaux-de-Fonds. Les chiffres donnés enfin par le Conseil d'État ont de quoi effrayer de nombreux habitants qui seront lésés par le projet. On a parlé des riverains de la Charrière, de Numa-Droz, du Grenier, et nous en passons, en particulier les usagers de l'autre centre d'activité, autour de Métropole-Centre et de la gare, qui verront eux aussi le trafic augmenter de plus de 50%. Des habitants qui se sentent trahis par leurs autorités en découvrant dans la presse, quelques jours avant le vote du Grand Conseil, à quelle sauce ils seront mangés.

Pourtant, les alternatives sont nombreuses, en particulier réduire le besoin de mobilité de la population, favoriser massivement la mobilité douce et, au final, développer des offres en transports

publics attrayantes. En particulier, l'offre transfrontalière, qui reste toujours à l'état de belles promesses, qui figure pourtant dans le plan Mobilité 2030 et dont on n'a toujours pas vu le premier clou planté.

Aujourd'hui, nous allons voter une dépense colossale qui ne convainc pas toute la population alors que des projets alternatifs qu'on attend depuis des années ne sont pas mis en œuvre, faute de budget. Seul point positif : le Conseil d'État prévoit une augmentation annuelle du trafic de 1,5% ces prochaines années contre 1,75% jusqu'à aujourd'hui. Mais si Mobilité 2030 est de voir continuer l'augmentation du trafic, nous ne voyons pas quelle est la gloire que l'on peut en tirer, même si la population l'a accepté par 84%, il paraît.

Enfin, il aurait été intéressant de chiffrer le projet en charge de CO_2. De notre côté, nous estimons à 200'000 m^3 de gravats qui devront être extraits de la montagne, 30'000 m^3 de béton armé, soit largement de quoi maintenir les carrières de Holcim, à l'autre bout du lac.

M. Laurent Curty (LR) : – Il ne faut pas se tromper de cible, ce n'est pas le PDPM qui fait des reports de trafic dans certaines rues, notamment sur Numa-Droz, ce n'est pas le tunnel H18. Nous invitons donc les Verts du Haut à accepter le décret. Ils pourront ensuite se battre au niveau du Conseil général de La Chaux-de-Fonds pour améliorer le PDPM afin qu'il n'y ait pas trop de report de charges sur certaines rues. Il ne faut pas se tromper de combat. Aidez-nous à revivifier la ville de La Chaux-de-Fonds !

M. Philippe Loup (S) : – À l'écoute de certaines déclarations, niant tout ou partie de la validité à ce projet de contournement par l'est de La Chaux-de-Fonds, nous nous sentons obligé à prendre la parole comme président de la commission Mobilité du Grand Conseil – parce que la commission s'est largement prononcée en faveur, sinon nous nous permettrions pas de parler à ce titre –, mais aussi comme ancien président de la commission Mobilité de la ville de Neuchâtel – dont nous nous sommes préoccupé pendant pas mal d'années – afin de rappeler certains éléments fondant ce projet non pas seulement routier mais bien plus largement d'aménagement.

Tout d'abord, ce contournement serait inopportun car allant à l'encontre de la volonté de transférer les transports individuels vers les transports en commun car sa réalisation provoquerait une recrudescence du trafic individuel. Vous avez raison, ceux qui déclarent cela, mais pas pour ce projet-ci, mais pour le précédent, celui ouvert en 1995, celui du tunnel sous La Vue-des-Alpes qui relie les deux pôles d'activités et d'habitat de ce canton. Oui, effectivement, l'ouverture de ce tunnel a provoqué cet afflux de véhicules, mais aussi, ne l'oublions pas, un développement économique et la création d'emplois en nombre. Malheureusement à l'époque – il faudra encore attendre mais c'est programmé – sans aucune amélioration des relations ferroviaires ; on ne refait pas l'histoire ! En comparaison, le contournement par l'est de La Chaux-de-Fonds est un projet d'une ampleur minime, qui ne peut provoquer de tels effets sur la circulation, d'autant plus qu'il est accompagné indirectement par le projet Mobilité 2030 qui améliorera significativement la liaison Haut-Bas de ce canton.

L'autre remarque entendue porte sur l'insuffisance du projet qui ne répondrait que très partiellement à la problématique de la circulation au centre de La Chaux-de-Fonds. Là aussi, vous avez raison, mais raison seulement si on refuse d'admettre que ce projet est accompagné d'une part par un Plan directeur partiel des mobilités, entériné par les autorités de La Chaux-de-Fonds et visiblement par le chef de département, et qu'il sera complété – on ne l'a pas dit, mais il ne faut pas l'oublier – par la déviation ouest H20 de cette ville, et qu'enfin – ce n'est écrit nulle part mais cela va de soi, et les conseillers généraux et le Conseil communal ici présents ne nous contrediront sans doute pas –, les projets de mobilité urbaine et d'aménagement public sont en constante évaluation et adaptation afin de mieux répondre aux exigences de qualité de vie, de mobilité douce et de développement au sens large du terme. C'est donc un long processus qui va se mettre en place, qui est surtout en mains de la ville de La Chaux-de-Fonds, du Conseil communal et du Conseil général, et donc des membres Verts de ce Conseil général.

Comme exemple de ce long chemin d'aménagement, nous vous donnerons celui de Neuchâtel. Dès l'ouverture des tunnels sous la ville, des manques sont apparus. La liaison nord Fahys-Parcs-Vauseyon est chargée de trafic. Autre défaut, la circulation en transit venant du Haut désireuse de prendre la direction de Lausanne. La problématique n'est pas réglée car elle est complexe et coûteuse. Enfin, la circulation par le centre demeure importante. Peut-on pour autant déclarer que

ces tunnels sont inutiles car ne répondant que partiellement à la problématique de la circulation ? Nous croyons que personne ne s'est encore permis d'émettre publiquement pareil jugement.

Les déclarations politiques les plus brèves sont souvent celles commençant par « *Ce n'est pas compliqué* » pour se terminer par « *Il n'y a qu'à* ». Toutefois, en matière de mobilité, d'aménagement urbain, de développement économique, d'amélioration du cadre de vie, les solutions existent mais exigent du temps, de l'adaptation et aussi du courage politique. Le courage politique, c'est aussi adopter un projet insatisfaisant sur certains aspects, mais qui, globalement, améliore une situation intenable aujourd'hui et qui le sera aussi dans dix ans, même avec une illusoire diminution de 50% du trafic individuel.

La création d'une zone piétonne au centre historique de La Chaux-de-Fonds a des conséquences favorables indéniables pour les habitants, les commerces et la vie sociale. Les désagréments d'une circulation plus importante pour la rue de la Charrière et une partie de Numa-Droz sont évidents, mais nous ne doutons pas que les autorités de la ville prendront la mesure de ces inconvénients et des décisions afin d'en atténuer les conséquences.

Le tout-voiture n'est plus à l'ordre du jour dans la plupart des groupes politiques. Établir des parkings-relais, revoir les gabarits des voies de transit, concevoir des plans de stationnement – Neuchâtel en a fait trois, il en est à son quatrième – au profit des résidents sont pratiqués dans bien des villes, et nous sommes sûr qu'il en sera de même pour La Chaux-de-Fonds. Les entreprises ont aussi leur rôle à jouer, par exemple en ne donnant accès à leurs parkings privés qu'aux véhicules où le covoiturage est pratiqué pour trois personnes et plus. Cela se fait d'ailleurs dans la région de Nantes par bien des entreprises. Dans ces domaines, si le Conseil d'État rechigne, le Grand Conseil pourra l'interpeller, le forcer à s'expliquer. Si, dans ces domaines, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ne s'activerait pas, alors le Conseil général pourra le presser, pourra le tancer.

Bien sûr, vous pouvez, comme Jacques Dubochet l'a déclaré hier à la télévision, avoir un positionnement *« complètement révolutionnaire et déclarer il faut arrêter tout de suite ce CO_2, il faut arrêter ces bagnoles tout de suite. Il faut tous ensemble le faire vite, vite, vite.* » Il est certes prix Nobel, mais contrairement à nous, contrairement à vous, pas député au Grand Conseil. Mais vous pouvez aussi considérer, nous citons une autre personne, « *que c'est compliqué, et comme la crise climatique est compliquée, comme la protection de l'environnement et de la biodiversité est compliquée, il faut prendre à un moment donné les bonnes décisions politiques* », comme le déclarait hier aussi la conseillère d'État écologiste Béatrice Métraux. Dès lors, refuser ce projet de contournement signifie s'interdire de mieux maîtriser le trafic avec les nombreux outils en mains des autorités cantonales et communales.

C'est pourquoi jeter le tout ce n'est pas punir les automobilistes, mais c'est refuser à cette ville et à ses habitants une qualité de vie, un attrait dont toutes les villes importantes de ce pays se sont dotées afin d'accroître le dynamisme de leur centre.

Dès lors, acceptons ce décret et soyons tous vigilants à sa mise en œuvre et à l'ensemble des mesures d'accompagnement afin de réduire globalement le trafic automobile.

Le président : – Un petit commentaire de président sur le départ : quand nous voyons le nombre de personnes qui ont encore demandé la parole, nous nous demandons l'utilité d'avoir des porte-parole de groupe !

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous allons donner un peu plus précisément la position du parti ouvrier et populaire par rapport à cet objet-là, étant nous-même membre de la commission Mobilité.

À nos yeux, l'investissement d'aujourd'hui consiste principalement en une normalisation des standards nationaux. Nous le rappelons : Porrentruy, 6'000 habitants : route de contournement ; Bulle, 24'000 habitants : route de contournement ; Fribourg, 34'000 habitants : route de contournement ; Neuchâtel, 34'000 habitants, route de contournement ; Le Locle-La Chaux-de-Fonds, agglomération de 50'000 habitants : pas de route de contournement. Heureusement, le crédit qui nous est proposé aujourd'hui ouvre des perspectives.

Alors, certes, il y a des risques, notamment en matière d'accélérateur du dépeuplement de la région des Montagnes. Il faut dès lors prendre des mesures en amont qui viendront par la suite ou en parallèle à la réalisation de cette infrastructure en posant des conditions-cadres. Nous pensons notamment au renforcement des emplois publics en tant que stabilisateurs, à la transformation du

matériel roulant tant des transports publics que de la mobilité individuelle pour s'écarter finalement des énergies fossiles et tendre bien évidemment vers des énergies renouvelables, et bien sûr une nécessaire amélioration de la qualité de vie, notamment dans les centres urbains et en particulier celui de la Métropole horlogère.

Dans cette optique, le plan directeur partiel des mobilités participe à la réalisation et à la concrétisation de cette amélioration de la qualité de vie. On rappelle : il est obligatoire, nécessaire, pour ne pas répéter finalement les erreurs passées – notamment si nous prenons par exemple la route de contournement de Neuchâtel, où finalement quelques années, dix ans après, on avait quasiment le même trafic en surface – et, à l'heure actuelle, c'est une obligation fédérale de réaliser un plan directeur partiel, ce qui est salué. Nous rappelons que ce PDPM est également évolutif, perfectible, qu'il lie les autorités exécutives et, dans une certaine mesure, également les milieux associatifs dont l'ATE.

Généralement, nous refusons également de personnaliser le débat, mais ceux qui interagissent actuellement, à juste titre pour défendre leurs convictions, sont avant tout évidemment des camarades particulièrement appréciés, mais c'est très volontiers que nous les invitons à venir habiter dans la région dont ils semblent, à l'heure actuelle, refuser le développement.

Vous l'aurez compris, pour le parti ouvrier et populaire, sur cet objet-là, d'une importance considérable pour le développement des Montagnes neuchâteloises et pour l'ensemble du canton, nous accepterons ce crédit qui ouvre le champ des possibles.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous rappelons juste que oui, des mesures d'accompagnement il doit y avoir, et celles qui entreront en vigueur devront être perfectibles.

Nous réagirons peut-être sur les propos du député Laurent Debrot qui sera un futur retraité d'ici peu et qui manquera certainement lors de la prochaine législature puisque, sur le nombre d'interventions, vous n'avez pas eu la médaille des 45 interventions durant cette législature-là, mais après 7 législatures, vous seriez arrivé à plus de 300 interventions. Donc, Monsieur Laurent Debrot, allez-y, recyclez-vous, montez à La Chaux-de-Fonds en vélo électrique, et vous pourrez interagir au Conseil général et demander que, vraiment, ces mesures du PDPM puissent améliorer la qualité de vie de la population et soient un complément, justement, du contournement routier. Puis, si vous avez encore un peu de temps, allez vous mettre aux carrefours et demander l'extinction des feux aux carrefours en ville de La Chaux-de-Fonds. Vous serez certainement soutenu par des camarades qui n'ont pas le même avis que vous aujourd'hui !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous demandons vraiment dans quel monde vivent les opposants à ce projet ! Les problèmes de congestion du trafic sont là, Mesdames et Messieurs, ils sont là, ils sont perceptibles, ils sont visibles, ils sont dans la rue !

Le report de la mobilité individuelle sur la mobilité collective est peut-être possible en partie, mais ne sera jamais possible à une échelle aussi grande que celle à laquelle certains aspirent. Nous le répétons, la mobilité individuelle est une nécessité, elle restera une nécessité, même dans un avenir lointain. Aujourd'hui, la population chaux-de-fonnière est asphyxiée dans tous les sens du terme par le trafic. En refusant ce contournement, nous condamnons la plus grande ville du canton à cet état de fait. Que les opposants se le tiennent pour dit !

Ensuite, l'évolution de la mobilité individuelle : à entendre justement certains, on a l'impression que la mobilité individuelle est responsable de tous les maux de la planète. Cela n'est pas vrai et il faut quand même considérer que l'évolution se fait aussi, gentiment mais sûrement, vers plus de respect de l'environnement. On le voit rien que ces trente dernières années : l'évolution des moteurs à essence a considérablement été améliorée. Aujourd'hui, les nouveaux moteurs consomment très peu de carburant par rapport à des voitures d'il y a dix, vingt ou même trente ans. Il y a aussi une démocratisation des véhicules électriques qui va croissante. Il y a des signes qui sont donc encourageants pour limiter l'impact de la mobilité individuelle sur l'environnement. Quand bien même, la mobilité individuelle a toujours eu cours, même déjà dans l'Antiquité. Vous allez dire que ce n'est peut-être pas pertinent de faire cette comparaison, mais au final, lorsqu'on se déplaçait à cheval, les chevaux aussi produisaient du méthane ! Donc, au bout d'un moment, on s'arrête où ? Il faut vraiment maintenant essayer de remettre l'église au milieu du village et comprendre la nécessité de la mobilité individuelle pour la population.

Une population qui, d'ailleurs, augmente de manière générale dans notre pays, même si notre canton a connu une légère baisse démographique. Inéluctablement, avec l'augmentation globale de la population, l'augmentation de la mobilité va de pair et donc celle de la mobilité individuelle aussi. Il est donc nécessaire d'avoir ce contournement routier pour répondre à ces défis qui nous attendent dans un futur très proche et qui sont même déjà à notre porte.

Sans ce contournement routier, nous nous dirigeons vers un immobilisme total aux conséquences désastreuses : une perte d'attractivité de la région, des retards en tous genres, des livraisons et du trafic commercial altérés durablement, etc. Nous ne parlons même pas des services d'urgence pour lesquels chaque seconde peut être déterminante pour sauver des vies et qui doivent pouvoir évoluer au milieu d'un trafic fluide pour être efficaces. Essayez de faire passer une ambulance dans les petites rues de La Chaux-de-Fonds lorsque c'est l'heure de pointe. Nous, franchement, nous n'aimerions pas avoir un arrêt cardiaque à La Chaux-de-Fonds à l'heure de pointe, nous vous le disons tout de suite !

Donc, refuser ce contournement routier, c'est désavouer les aspirations de plus de 37'000 Neuchâteloises et Neuchâtelois à une meilleure qualité de vie. Refuser ce contournement routier, c'est désavouer les besoins des industries qui produisent les richesses qui font vivre ce canton, Mesdames et Messieurs. Refuser ce contournement routier, c'est abandonner La Chaux-de-Fonds et ses habitants, et cela est tout bonnement inacceptable.

M^me^ Johanna Lott Fischer (PVS) : – Nous sommes attristée d'entendre comme argument pour la construction de la H18 que la ville de La Chaux-de-Fonds a besoin d'une route de contournement car d'autres villes en Suisse en ont aussi. Nous ne sommes plus dans les années 1980-1990, où une croissance du trafic a été souhaitée car signe de prospérité. Les temps ont changé ! Il faut urgemment entamer le chemin de la décroissance de la mobilité, pour le bien de nous tous : moins de bruit, moins de pollution de l'air, moins d'accidents de la route. La pandémie nous a montré – malgré nous – que cela est possible et que toujours plus loin et plus vite ne signifie pas toujours mieux. Commençons aujourd'hui à diminuer nos émissions de CO_2, comme le demande le plan climat cantonal du Conseil d'État, et dont nos successeurs et successeuses devraient s'en occuper dans la nouvelle législature. Les 186 millions de francs devraient être investis dans les projets qui contribueront à la diminution des émissions de CO_2 et pas à un qui en créera. C'est cela le vrai service que nous pouvons rendre à nos enfants et petits-enfants.

M. Andreas Jurt (LR) : – Vous connaissez l'expression « *Le mieux, c'est l'ennemi du bien* ». Il y a un travail qui a été fait en amont, ici à la Berne fédérale, depuis des années. Même si l'on parle de la route, vous connaissez aussi l'expression « *Parfois, le train ne passe qu'une fois* ». Ne loupons pas cette opportunité ! C'est vrai, il y a une certaine complexité, le rapport était suffisamment clair. N'ayons pas « l'air con » d'être pomme avec le bourg ! Si nous comparons par rapport au canton du Jura qui a été beaucoup plus efficace depuis une vingtaine d'années, qui a ces contournements, qui a aussi ses bisbilles entre Ajoulots, Francs-Montagnards, Delémontains, mais eux ont eu l'intelligence par le passé : quand il faut décider c'est à tir regroupé, quand la balle est dans les cinq mètres, on la met dedans et on ne fait pas un pas dans le sens du recul. Et nous terminerons – parce que peut-être, cela sera notre dernière intervention – avec la parabole de Franz Kafka, la parabole de la loi. « *Une sentinelle se tient postée devant la Loi ; un homme de la campagne vient un jour la trouver et lui demande la permission d'entrer. La sentinelle lui dit que c'est possible, mais pas maintenant, et l'effraie en lui parlant des nombreux obstacles qui l'attendent. L'homme décide d'attendre, et l'attente dure des années. Finalement, l'homme, sur le point de mourir, demande pourquoi personne d'autre n'est venu essayer d'entrer ; le gardien lui hurle alors : cette entrée n'était faite que pour toi, maintenant je pars, et je ferme la porte* ». Étant donné que nous sommes censés être des gens pragmatiques, éduqués, cultivés, instruits, nous croyons, Mesdames et Messieurs, que vous avez compris notre message !

M. Alexandre Houlmann (S) : – Affirmer que ce tunnel est inutile et que les habitants y sont opposés est une ineptie et c'est méconnaître la réalité du terrain. Habitant pendant quarante-deux ans du quartier qui sera préservé par la construction de ce tunnel, nous pouvons en effet affirmer qu'aujourd'hui, et ceci depuis des décennies, l'entrée de la ville par la rue de l'Hôtel de Ville est fortement engorgée. Ceci a comme conséquence un déversement très conséquent des véhicules sur des voies parallèles, toutes situées en zone 30, et qui passent devant les deux grands collèges de la Promenade et de Bellevue qui regroupent un tiers des élèves de la ville. Ce projet permettra

de redonner le calme et la sécurité nécessaires à un quartier très peuplé de la ville et qui attend ce contournement depuis des décennies. Nous vous invitons donc toutes et tous à approuver ce projet.

M. Laurent Duding (S) : – Comme porte-parole du groupe socialiste, nous nous remettons dans la ronde. Nous vous rassurons, nous n'avons pas de fable à vous conter, mais nous aimerions revenir sur quelques éléments que l'on a entendus.

Il nous semble, et c'était de notre point de vue un peu vu d'avance, qu'on a une certaine instrumentalisation dans le débat. Nous entendons d'un côté les opposants, ou les personnes qui vont s'abstenir, développer ce que nous appellerons la pensée vertueuse – décroissance, urgence climatique… –, des éléments que nous partageons philosophiquement totalement, puis qui les opposent aux partisans, quelque part, de la voiture ou de l'offre routière.

De notre point de vue, comme porte-parole du groupe socialiste, nous pensons que c'est un peu plus nuancé. Nous vous disons aussi pourquoi c'est plus nuancé : nous n'allons pas entrer dans les chiffres qui ont été annoncés, nous pensons que les projections – nous l'avons dit dans notre intervention avant la pause – en charge de trafic à quinze ans, personnellement, nous pensons qu'on en rediscutera le moment venu, mais en plus, on aura du monitoring, du contrôle et des mesures supplémentaires qui pourront être introduites. Le projet est judicieux aussi justement pour y habiter parce qu'il y a une captation notamment du trafic interne des quartiers nord et du Centre hospitalier de La Chaux-de-Fonds. Donc, c'est pour cela que la construction de ce contournement n'est pas seulement pour les pendulaires mais il a aussi un intérêt pour le trafic interne. Nous relevons aussi, et cela a été dit par le chef du département, que cela a été construit avec l'ATE. C'est une association dont nous défendons aussi les idées. La co-construction de ce projet montre sa cohérence et aussi le fait qu'il n'y a pas d'opposition des organismes de protection de l'environnement. Il nous semble que ce sont aussi des éléments qui montrent que c'est tenable et bien construit.

Pour le groupe socialiste, c'est une réponse rapide, à cinq-six ans, et une opportunité pour répondre vraiment à la saturation du centre-ville de La Chaux-de-Fonds.

Quand on entend « alternatives », nous aimerions bien que l'on développe, mais nous croyons que nous n'allons pas rallonger encore plus le débat. Nous, les alternatives, en tout cas nous ne les voyons pas. Quinze ans d'études pour arriver à ce qui nous est proposé, nous pensons que là, il faut aussi faire confiance aux spécialistes, aux ingénieurs, aux services qui ont planché là-dessus et la coordination qu'il y a eu entre la ville de La Chaux-de-Fonds et le canton sur ce projet.

Juste encore vous dire que 186 millions de francs, pour le groupe socialiste, ce n'est pas une petite enveloppe. On préférerait les mettre dans la protection sociale, dans la formation ou dans le système sanitaire, mais si l'on estime que c'est judicieux, c'est parce qu'il y a vraiment une opportunité, une efficacité avérée.

Nous terminerons là-dessus, pour les personnes aussi qui sont peut-être réticentes : mettons vraiment notre énergie ensemble sur la concrétisation de l'ensemble des mesures du PDPM en ville de La Chaux-de-Fonds, via le Conseil général pour les personnes qui ont des doubles mandats, dont nous ne faisons pas partie, nous pensons que c'est là qu'il y a un axe à porter, puis construire ces mesures de manière participative avec les habitants des quartiers concernés. Nous pensons que c'est là que l'on aura de plus de succès.

M. Marc-André Nardin (LR) : – Vous permettrez à un Chaux-de-fonnier né dans cette ville et y ayant toujours habité de vous donner quand même quelques impressions concernant les relations par le rail ou par la route avec le vallon de Saint-Imier et le canton du Jura.

Nous aimerions bien que les opposants à cet évitement prennent en considération que les transports publics depuis les deux régions que nous vous avons citées sont insuffisants. En ce qui concerne le vallon de Saint-Imier, nous aimerions vous rendre attentifs que l'ancienne bretelle ferroviaire qui passait de Renan directement aux Convers a été désaffectée déjà depuis des dizaines d'années. Tout le trafic ferroviaire du vallon de Saint-Imier se déverse donc à La Chaux-de-Fonds. Mais là, au moins, nous pouvons avoir une voie d'un écartement correct alors que la voie de chemin de fer du Jura est une voie à petit gabarit. Si vous savez que le canton du Jura, il y a vingt ans, avait refusé l'extension de la voie CFF de Delémont à Glovelier, vous voyez que du point de vue du canton du Jura, si on prend la mobilité douce, on est dans un cul-de-sac, c'est incontestable.

Nous aimerions, d'autre part, vous rendre attentifs que la voie métrique qui relie Broc à Bulle va être modifiée et adaptée au gabarit de la voie CFF. Cela veut donc dire que toute la circulation qui vient du Jura, qui est une circulation de transit, de toute façon, celle-ci existera et continuera à exister, quels que soient les plans de mobilité douce que l'on fera avec le Jura. C'est bien la possibilité absolue.

En ce qui concerne maintenant la route, tout le trafic qui vient du vallon de Saint-Imier, nous le voyons difficilement passer par les Bugnenets. N'en déplaise à M. Laurent Debrot, si on fait transiter tout le trafic de transit du vallon de Saint-Imier par les Bugnenets, cela ne va pas être très tenable, donc on est obligé de l'absorber à La Chaux-de-Fonds.

Si l'on tient compte de ces deux paramètres, on s'aperçoit que les opposants, en réalité, sont uniquement dans un monde de chimères et d'élucubrations, et qu'ils devraient se rendre compte que la réalité est tout autre que leurs fantaisies !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques remarques encore suite aux différentes critiques formulées par MM. Laurent Debrot et Marc Fatton. Des précisions.

Nous rappelons d'abord que ce tunnel permettra de faire sortir quelque 12'000 à 18'000 véhicules/jour aux horizons 2025-2035, ou plutôt 2026-2035, ce n'est pas anodin, car effectivement, du trafic pendulaire vers le Jura, le Jura bernois, la France, mais aussi du trafic interne, il y en a beaucoup qui passera dorénavant par le contournement H18. Pensez à l'hôpital, qui nécessite une bonne desserte routière également, notamment pour des questions d'urgence, mais plus largement pour les patients. C'est par cette possibilité de réduire de 12'000 à 18'000 véhicules/jour qu'on changera le paradigme de la mobilité, de la qualité de vie dans le centre historique de La Chaux-de-Fonds. C'est ainsi qu'on fera la place pour mettre la mobilité douce et des transports publics. C'est le PDPM. Mais il n'y a pas de PDPM – de plan des mobilités douces, si l'on veut – sans contournement H18. On ne crée pas la place nécessaire pour réaliser ce PDPM sans la H18. Puis le PDPM, vous laissez croire que ce n'est rien de très particulier. Nous l'avons signé lundi, nous l'avons relu, réétudié, c'est 40 à 50 pages de mesures, de zones piétonnes, de zones de rencontre, de zones 30, de voies de transports publics et de mobilité douce. C'est tout ce que vous voulez en général, les Verts, et là, vous vous y opposez, nous ne comprenons pas ! Surtout que l'ATE – les professionnels dans ce domaine, l'Association transport et environnement – nous dit *« Oui, c'est un bon projet, on conventionne ».* On l'a fait en tripartite entre la ville, l'ATE et le canton pour une bonne mise en œuvre des mesures dans les années à venir. De ce point de vue-là, on peut donner toute garantie que le travail a été fait et bien fait.

Au-delà de cela – Monsieur Marc Fatton, vous ne l'avez pas entendu, ou pas voulu l'entendre –, on est en train de dynamiser encore nos transports publics à travers nos régions, et notamment à La Chaux-de-Fonds avec cette halte de Malakoff qui s'installera plus vite que prévu, mais ne changera pas le paradigme de mobilité est. Ce sera un plus pour le quartier des Cerisiers – vous l'avez cité souvent –, ce sera un fort développement de l'attractivité pour les transports publics. Mais cela ne changera pas le paradigme pour le centre historique de La Chaux-de-Fonds qui mérite d'être exploité au niveau de son potentiel parce que, véritablement, il faut que La Chaux-de-Fonds et Le Locle retrouvent, renforcent la qualité de vie, la qualité de l'activité commerciale et économique en leur centre, comme on l'a fait dans toutes les autres villes de ce pays. C'est probablement une raison de la déprise démographique actuelle à laquelle il faut absolument tordre le cou. C'est maintenant, ce n'est pas dans cinq ans ou dans dix ans. Nous avons même des doutes que dans cinq ans ou dix ans, on ait une même volonté financière de réussir un tel investissement qui est, malgré tout, indispensable aujourd'hui.

Vous critiquez le processus de consultation des riverains. Nous avons repris la liste de ce que l'on a fait en termes de consultation des riverains, cela nous semble tout à fait solide. Nous sommes désolé, nous allons citer, cela prendra un brin de temps, mais cela mérite d'être lu : « *Les riverains directement concernés ont été visités préalablement à la mise à l'enquête publique pour être informés du détail du projet. La mise à l'enquête du projet H18 a fait l'objet d'avis dans Arcinfo et la Feuille officielle les 7 et 14 juin 2019. Un communiqué de presse a été diffusé le 6 juin 2019. »* Bon, qui n'a pas été repris par *Arcinfo,* mais nous pensons que nous avons fait le travail solidement, cela n'est pas notre problème ! *« Une séance publique a été tenue le 11 juin 2019, les propriétaires touchés au niveau foncier ayant été personnellement invités par courrier recommandé, et l'ensemble de la population par le communiqué du 6 juin qui mentionnait ladite séance. »* Ladite

séance a rassemblé une centaine de personnes, donc les gens ont été impliqués, consultés. « *Le PDPM a fait l'objet d'une mise en consultation parallèlement à la mise à l'enquête publique du projet de contournement. L'avis y relatif a été publié dans la Feuille officielle en date des 7 et 21 juin 2019. Le rapport sur le PDPM a été approuvé par le Conseil général de la Ville le 28 novembre 2019.* » Et tout ce qui se discute au Conseil général de la ville est largement discuté avec les groupes politiques et la population, vous le savez. Il n'y a donc pas de déficit de consultation, c'est une manière de vouloir remettre en question cet excellent projet. On connaît certains opposants qui, d'abord, défendent leurs intérêts privés de riverains, c'est leur droit, cela passe par la procédure, mais cela ne devrait pas s'inviter dans un débat où l'intérêt général de La Chaux-de-Fonds, des Montagnes neuchâteloises et du canton est en jeu.

À part cela, cela nous permet au passage de dire qu'on est bien conscient que la rue Numa-Droz sera chargée de trafic supplémentaire à cause du PDPM, pas à cause du contournement H18. C'est parce que l'on veut mettre de la mobilité douce, des transports publics, faire sortir les véhicules du centre de la ville, qu'on a une répercussion en périphérie, mais qui est supportable à notre avis puisque le gabarit de la route est donné. On ira probablement vers la mise en place de phonoabsorbants, vers d'autres mesures d'accompagnement, et en précisant que sur la durée, l'électromobilité jouera un rôle. Et qui dit électromobilité, dit aussi des véhicules beaucoup moins bruyants. On sait qu'à 30 ou 40 km/h, globalement, on n'entend plus les bruits du roulement, et vu qu'on n'entendra plus le bruit du moteur, globalement, la situation sera tout à fait acceptable. D'autres mesures d'accompagnement, vous l'avez entendu : la vitesse peut jouer encore un rôle.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous croyons qu'on a fait ainsi le tour de ce projet, un projet majeur pour la ville de La Chaux-de-Fonds, nous dirions même majeur pour les Montagnes neuchâteloises, pour l'attractivité de la région au niveau de la résidence, au niveau économique aussi. C'est ainsi, par de telles mesures, qu'on arrivera à redonner un fort dynamisme aux Montagnes neuchâteloises et à tout le canton.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote d'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote

L'entrée en matière est acceptée par 98 voix contre 5.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1 (nouveau)

[1]Le présent décret est dépendant de l'approbation du Plan directeur partiel des mobilités (PDPM).

Les alinéas 1 et 2 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement 2 et 3.

Cet amendement est-il combattu ? Il ne semble pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 8. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – On passe au vote final, il s’agit d’un vote à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 98 voix contre 7.

Le président : – Nous remercions le rapporteur.

CONCORDAT HEP-BEJUNE 21.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Haute École pédagogique (HEP-BEJUNE)**

(Du 10 février 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Annie Clerc-Birambeau occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Annie Clerc-Birambeau (S) : – La commission des affaires extérieures (CAF) s'est réunie le 11 mars 2021 et a étudié, entre autres, le rapport 21.008 concernant le concordat HEP-BEJUNE. Nous devons statuer sur le projet de décret portant sur l'adhésion de notre canton au concordat intercantonal instituant la haute école pédagogique commune aux trois cantons et sur un projet de modification de la loi sur la HEP.

Au sein de la CAF, cinq commissaires sont délégués à la commission interparlementaire qui exerce la surveillance de la HEP. Elle est compétente pour examiner la bonne exécution du contrat de prestations. Le contrôle de gestion porte sur les objectifs stratégiques et leur réalisation, sur la planification financière, le budget, les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Elle se réunit au minimum deux fois par an, mais le plus souvent trois ou quatre fois.

La révision du concordat était impérative, compte tenu des modifications internes à la HEP-BEJUNE, mais surtout du fait des exigences posées par la réglementation fédérale. En effet, les HEP sont incluses dans la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et l'entrée en vigueur de cette loi impose une procédure d'accréditation institutionnelle si celles-ci veulent poursuivre leurs activités et délivrer des diplômes reconnus, ce que nous voulons, bien évidemment !

La cheffe du Département de l'éducation et de la famille ainsi que le chef de l'office des hautes écoles et de la recherche ont répondu aux remarques et questions soulevées par la commission. Celles-ci concernaient les contributions des cantons aux frais de fonctionnement, les taxes d'examens et leur harmonisation avec d'autres HEP et les différentes commissions participatives au sein de la HEP.

La commission interparlementaire a été pendant plus de deux ans largement associée aux différentes démarches liées à l'élaboration du concordat, et remercie le comité stratégique d'avoir tenu compte de ses propositions. Les membres neuchâtelois de la commission interparlementaire et la commission des affaires extérieures, à l'unanimité des membres présents, proposent au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État, ainsi que le projet de modification de loi qui en découle.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport 21.008 et du rapport de la commission des affaires extérieures qui l'accompagne.

Deux volets importants sont abordés dans ce rapport. Tout d'abord, un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, concordat HEP-BEJUNE, du 1er décembre 2019, et ensuite un projet de loi portant modification de la loi sur la Haute École pédagogique. La HEP-BEJUNE a fêté ses 20 ans. La révision de son concordat de base était indispensable, cette école ayant évolué depuis sa création.

Ce nouveau concordat n'est pas une révolution et ne va pas bouleverser le fonctionnement de la HEP. Simplement, il valide des fonctionnements déjà en vigueur et qui sont mieux adaptés à la gestion d'une école d'aujourd'hui. Les travaux de révision du concordat ont été initiés par le comité stratégique (Costra). Un groupe technique réunissant les membres du rectorat de la HEP-BEJUNE et les représentants des services des trois cantons en charge de ce dossier a été créé. Le mandat du groupe était : rédiger un projet de nouveau concordat reprenant les modifications d'ordre organisationnel décidées par le comité stratégique ; proposer une répartition des compétences entre les organes de la HEP-BEJUNE dans le sens voulu par le Costra ; prendre en compte les exigences de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), notamment en matière d'accréditation. Sur ce dernier point, signalons que la nouvelle réglementation fédérale relative à l'accréditation exige la mise en place d'un système qualité et d'un droit de participation approprié des personnes relevant de la haute école. À l'issue des travaux, le projet de concordat, validé par le Costra, a été soumis à la commission interparlementaire. Chaque délégation cantonale a fait ses remarques et a aussi eu l'occasion, lors d'une de ces séances, de poser des questions. Plusieurs remarques ont été prises en compte par le Costra et cela a débouché sur la version finale. À signaler que d'autres entités ont aussi été consultées, telles que la commission du personnel ou l'intersyndical BEJUNE.

Nous n'allons pas faire l'inventaire de toutes les modifications, nous relèverons simplement les principales. Tout d'abord, la clarification des compétences, avec une définition claire du rôle du recteur, du conseil de la HEP et du comité stratégique. Autre point : le modèle de gouvernance, qui donne plus de responsabilités au recteur de l'institution. Dernier point que nous relèverons : la redéfinition ou réorganisation du conseil de la HEP. Avec une composition mieux définie et plus restreinte, ce conseil va à coup sûr gagner en efficacité.

À notre connaissance, les parlements des cantons de Berne et du Jura ont déjà accepté ce projet de décret et ce projet de loi. Notre groupe va se rallier à ces acceptations.

Avant de terminer, nous nous permettons tout de même une remarque au sujet du financement de la HEP. Jusqu'à ce jour, Neuchâtel a participé à hauteur de 50% aux frais de fonctionnement de l'institution. Si nous observons les effectifs des étudiants lors des quinze dernières années, cette répartition est équitable. Par contre, si on regarde les dix dernières ou, pire, les cinq dernières années, on constate que la participation de notre canton est surévaluée. La HEP a pris son rythme de croisière et il est illusoire de penser que la proportion d'étudiants neuchâtelois va de nouveau atteindre 50% et plus. À nos yeux, les prochaines autorités devront se pencher sur cette problématique et trouver un mode de financement équitable pour les trois cantons, proportionnel au nombre d'étudiants qui fréquentent la HEP.

Donc, pour résumer, notre groupe acceptera les deux décrets, mais rend attentif le Conseil d'État au fait qu'un nouveau mode de financement est souhaitable.

M. Michaël Berly (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport concernent le concordat HEP-BEJUNE.

Cette révision, dont l'actuel concordat date de plus de vingt ans, était devenue nécessaire. En effet, elle va permettre à l'institution de gagner en agilité et de se mettre en conformité avec des dispositions qui étaient devenues obsolètes.

Ce nouveau concordat répondra aussi aux impératifs de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), ainsi que d'un système d'assurance qualité. La HEP a d'ailleurs fourni récemment un grand travail dans ce domaine, puisqu'elle a obtenu avec succès une double certification ISO 9001 et ISO 21001, propre aux établissements de formation.

Cette révision clarifiera aussi les compétences des différents organes, notamment en accordant de nouvelles tâches au recteur ainsi qu'au rectorat qui sera composé de trois personnes. Le comité stratégique, organe suprême de l'institution, sera, lui, moins dans l'opérationnel et pourra donc se

concentrer sur la conduite stratégique des missions essentielles de l'école, à savoir la formation, la recherche et les prestations de services.

La création du rôle de conseil de la HEP, avec un pouvoir décisionnel qui sera composé de spécialistes en pédagogie dotés d'un regard citoyen, est un réel avantage aux yeux de notre groupe. Il consolidera notre volonté de recueillir et de prendre en compte les retours des personnes du terrain.

Au sujet de la clé de répartition du financement qui a prévalu jusqu'ici, à savoir 25% pour Berne, 25% pour le Jura et 50% pour Neuchâtel, cela correspond bien à la réalité du nombre d'étudiants de chaque canton et il n'y a pas eu d'objection de notre groupe. La nouvelle clé de répartition sera définie dans un règlement d'application dont le concordat mentionne les principes de base. Cette disposition apportera plus de souplesse pour le futur et permettra des corrections en cas d'écart important.

Le groupe PopVertsSol tient aussi à souligner le bon déroulement du processus de cette révision. La commission interparlementaire HEP-BEJUNE a ainsi été consultée en amont du projet, et ses remarques ont été prises en compte par le comité stratégique.

En conclusion, le groupe PVS se réjouit de la collaboration fructueuse de nos trois cantons pour permettre à cette haute école de prospérer et de garantir, il faut le rappeler, la palette complète des formations initiales, à savoir primaire, secondaires I et II, ainsi qu'en pédagogie spécialisée.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce projet de décret ainsi que le projet de loi à l'unanimité.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – La HEP-BEJUNE a dû, pour des raisons internes et externes, revoir son règlement de fonctionnement et son concordat. Le groupe Vert'Libéral-PDC trouve en effet que la HEP-BEJUNE avait besoin d'une nouvelle organisation interne. Nous saluons le fait que ce nouveau concordat s'inspire de la loi sur l'université (LUNE) et de la loi sur la *Pädagogische Hochschule Bern* (PHBern), qui sont deux hautes écoles qui fonctionnent bien, en tout cas mieux que notre jeune HEP.

Cependant, nous sommes déçus par le fait que le travail de l'observation interne reste seulement au niveau du conseil et de la stratégie de la HEP, avec comme seuls chiffres statistiques des dépenses, le nombre de professeurs et le nombre d'étudiants. Nous avons peu de renseignements sur la satisfaction des étudiants qui suivent une formation à la HEP-BEJUNE ou les enseignants qui ont été formés par cette institution. Nous avons aussi peu d'interprétations des chiffres, surtout ceux concernant la proportion d'élèves neuchâtelois, en chute libre, dans la haute école. Lors de sa création en 2006, il y avait environ 60% de Neuchâtelois et, maintenant, nous sommes vers 45%. Comment pouvons-nous expliquer cette différence ? Les étudiants jurassiens et bernois ont-ils augmenté davantage que les Neuchâtelois ? Y a-t-il un transfert des étudiants neuchâtelois vers d'autres HEP de Vaud ou de Fribourg ? Il serait intéressant de creuser la question pour pouvoir comprendre ce changement.

La HEP-BEJUNE, de taille moyenne par rapport aux autres hautes écoles pédagogiques de Suisse, a pour but d'offrir toutes les formations possibles : formation pour les enseignants primaire, secondaires I et II, éducation spécialisée et formation continue. Ce but est louable et cela permet d'avoir une HEP compétitive. Mais les formations ouvertes sont-elles compétitives ? Cette question n'a même pas été évoquée durant cette révision du concordat et elle nous paraît cruciale. Avec la mobilité des étudiantes et étudiants, cette question devrait être centrale pour la HEP. Dans ce sens, nous soulevons différentes interrogations de notre groupe.

L'article 5 du concordat évoque la collaboration, bien sûr avec les établissements scolaires, qui est primordiale pour la formation des futurs enseignants de notre canton, mais aussi la collaboration avec les autres hautes écoles. Pour notre groupe, il nous semble important que la HEP-BEJUNE collabore plus et mieux avec l'UniNE, particulièrement pour les étudiantes et étudiants de l'Université voulant devenir enseignants au secondaire II, pour qu'ils puissent faire leur double master (master universitaire et pédagogique) de manière facilitée, comme cela peut se faire dans d'autres cantons.

De plus, la HEP-BEJUNE offre peu de possibilités de stages en emploi et valorise peu, voire pas les stages faits dans la dernière année de la formation des futur-e-s enseignant-e-s. La mise en valeur des stages est la plus grande possibilité de faire des stages en emploi, que ce soit en dernière

année du bachelor pédagogique ou lors de la formation pour l'enseignement en secondaire I ou II. Cette valorisation des différentes sortes de stages est importante pour l'employabilité des futur-e-s enseignant-e-s, ainsi que pour la valorisation du travail fait par les stagiaires.

Pour finir, les hautes écoles pédagogiques ont un statut un peu particulier, car elles doivent naviguer entre recherche et application de leur enseignement dans les institutions scolaires des cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne. Pour avoir une application de l'enseignement de qualité, nous devons être attentifs à ce que les professeurs de la HEP-BEJUNE viennent en grande partie du tissu local et aient une bonne connaissance du fonctionnement scolaire des trois différents cantons. Certes, les cours de la HEP sont évalués régulièrement, mais pour notre groupe, il manque une vision plus globale pour savoir pourquoi les personnes ont choisi la formation dans la HEP-BEJUNE et si l'enseignement de la HEP-BEJUNE est pertinent pour la vie professionnelle de ses anciens étudiants.

En résumé, notre groupe ne s'opposera pas à ce concordat de la HEP-BEJUNE, mais nous restons attentifs à l'évolution de cette haute école.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Nous avons bien pris connaissance du projet de décret et du projet de loi 21.008. Ce concordat est bénéfique pour notre canton. Gage de plus-value et de synergie entre les différents cantons partenaires, il permet de maintenir de larges perspectives pour la formation des futurs enseignants. Le groupe UDC soutiendra donc unanimement l'adhésion du canton de Neuchâtel à la HEP-BEJUNE, et nous acceptons également le projet de loi sur la haute école pédagogique.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste acceptera le projet de décret portant sur l'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux trois cantons, et acceptera aussi les modifications de la loi qui en découlent.

Le nouveau projet de concordat adopté par le comité stratégique de la HEP, puis approuvé par la commission interparlementaire fin décembre 2019, a été transmis aux trois administrations cantonales. Les procédures de ratification propres aux trois cantons ont ainsi été ouvertes. Comme déjà mentionné, les parlements des cantons de Berne et du Jura viennent récemment de l'adopter à l'unanimité. Son approbation par notre Autorité marquera la dernière étape de la procédure de révision du concordat fondateur, avant son entrée en vigueur, prévue le 1er août de cette année.

La révision du concordat est nécessaire et impérative. Elle ne révolutionne pas la HEP-BEJUNE, elle traduit plutôt des évolutions internes et externes à l'institution, décidées par le comité stratégique ou imposées par la réglementation fédérale sur les hautes écoles.

Le comité stratégique, organe suprême de la HEP-BEJUNE, composé de la cheffe ou du chef de département responsable du dossier de la HEP de chaque canton signataire, a souhaité voir ses responsabilités recentrées sur la conduite stratégique et financière de l'institution et a donc procédé à une nouvelle structure d'organisation, avec la création d'un rectorat composé de trois personnes et doté d'une plus large autonomie dans la conduite de l'institution.

L'entrée en vigueur en 2015 de la LEHE, qui inclut les HEP, impose une procédure d'accréditation dont l'octroi permettra à celles-ci de poursuivre leurs activités et de délivrer des diplômes reconnus. Seules les institutions accréditées auront le droit à l'appellation « haute école ». Mais pour obtenir cette accréditation, il faut remplir certaines conditions. La première est de disposer d'un système d'assurance qualité garantissant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services. La deuxième condition est de mettre sur pied un droit de participation appropriée des personnes relevant de la haute école, soit du personnel enseignant, administratif et technique, des étudiantes et des étudiants.

Pour entrer dans cette procédure, la HEP s'est imposé une exigence préalable, celle d'obtenir une certification par une norme internationale et reconnue, la norme ISO 9001, de portée générale, et la norme ISO 21001, spécifique aux organismes de formation. La HEP est la première haute école du pays à avoir obtenu cette nouvelle norme. Mais tout ou presque a dû être créé.

Les commissaires neuchâtelois membres de la commission interparlementaire ont été largement associés, comme déjà dit, aux différentes démarches, et une grande partie de leurs propositions et remarques ont été prises en compte.

Lors de l'analyse de ce rapport, le groupe socialiste s'est inquiété du poids, sur un budget d'étudiant, des taxes d'examen si celles-ci devaient atteindre au maximum 500 francs, et s'est demandé si cet élément financier était un frein à une inscription à la HEP. Le groupe socialiste est convaincu que la HEP-BEJUNE est une plus-value pour notre canton et soutiendra à l'unanimité, comme déjà dit en introduction, le projet de décret et les modifications de loi.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du département de l'éducation et de la famille : – Ce sera notre dernier dossier de la législature et c'est avec beaucoup de plaisir que nous entendons que, globalement, ce rapport sera largement accepté.

Il nous tient à cœur quand même de vous tenir quelques propos concernant ce concordat. Il nous appartient notamment de souligner l'attachement des trois cantons à cette école de l'Arc jurassien, qui fête aujourd'hui même ses 20 ans, donc on peut dire qu'elle est maintenant sortie des caprices de l'adolescence. Vous vous rappelez bien qu'il y a huit ans, quand nous sommes entrée en fonction, la HEP faisait souvent la une de votre parlement, avec beaucoup de questions sur le fonctionnement, beaucoup de questions sur le mécontentement des étudiants mais aussi du corps enseignant. Eh bien, heureusement que cette étape-là, maintenant, est close : on peut dire que la HEP est entrée dans l'étape de la stabilité. Cet attachement est bien plus que déclamatoire, puisqu'elle se trouve affirmée, confirmée et renforcée dans ce nouveau concordat intercantonal, qui a déjà fait, et nous pensons que cela a été soulevé par M^me^ Annie Clerc-Birambeau, l'unanimité du parlement jurassien, mais aussi l'unanimité du Grand Conseil bernois le mois passé. Aujourd'hui, nous espérons que le Grand Conseil neuchâtelois pourra aussi accepter ce nouveau concordat pour la HEP-BEJUNE.

Les travaux d'élaboration de ce texte, que ce soit au niveau des exécutifs, au niveau des législatifs ou de la commission interparlementaire, ont vraiment été l'occasion de mesurer cette ferme volonté et la détermination confiante des trois cantons à renouveler leur engagement et à assurer la pérennité et le développement de la HEP-BEJUNE, née d'un premier concordat en 2001. Le nouveau texte assure un fonctionnement, nous dirions presque optimal de l'institution au niveau intercantonal, et dote surtout la HEP d'un dispositif garantissant la maîtrise et le développement, mais aussi la qualité de ses prestations. Mais il instaure aussi une réorganisation des organes décisionnels de la HEP, qui permet vraiment de centrer les compétences du comité stratégique sur les tâches essentielles d'un organe sommital, d'en déléguer certaines au niveau du rectorat, et surtout à ce nouvel organe qui est le conseil de la HEP-BEJUNE. Et il nous semble vraiment que cela permettra aussi au comité stratégique de se concentrer sur la vision stratégique et la vision politique, et au rectorat sur les compétences de direction et de gestion. Cette nouvelle organisation garantit l'autonomie de la haute école et renforce la concertation entre les différents acteurs internes à l'institution, mais aussi externes à l'institution, par la reconnaissance de droits de participation. Il faut souligner que ce concordat permettra également un cadre financier clair, conforme à une clé de répartition reposant essentiellement sur le nombre d'étudiants admis en formation de base.

Le partage dans la tricantonalité d'un domaine d'activité emblématique de la souveraineté cantonale constituait et constitue toujours un défi majeur, et ce concordat en constitue la base solide. Grâce à un engagement remarquable du rectorat, du corps enseignant, du personnel administratif et technique, notre HEP-BEJUNE s'est muée en une institution de formation qui a fait sa place au sein des HEP. La belle unanimité qui s'exprime aujourd'hui pour notre HEP constitue un gage de succès au moment où elle entre dans une dernière étape vers la reconnaissance pleine et entière en tant que haute école suisse par l'aboutissement de la procédure d'accréditation, dont les entretiens du jury ont débuté hier et qui sont en train de s'achever au moment où nous vous parlons. Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous permettre de fermer la boucle par l'acceptation du concordat de la HEP-BEJUNE est un magnifique cadeau que vous nous offrez aujourd'hui, mais que vous offrez surtout à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la HEP-BEJUNE.

Pour revenir peut-être juste sur les remarques formulées, notamment par le député Jean-Claude Guyot : vous soulignez effectivement le tableau à la page 16, qui démontre clairement que, aujourd'hui, Neuchâtel – en tout cas dans les cinq dernières années – frisait toujours ou n'était tout juste pas aux 50% d'étudiants au sein de la HEP. Si on arrondit, on est largement à 50%, Monsieur Jean-Claude Guyot. Donc, nous pensons que vous avez parfaitement raison de mettre le doigt là-dessus : nous devons rester attentifs, au sein du comité stratégique, concernant la répartition des coûts, et vous avez raison que si on devait perdurer dans cette tendance à être à 45-46%, nous devrions absolument revoir la clé de répartition, mais ce nouveau concordat nous permet justement d'avoir une certaine marge de manœuvre et nous permet surtout de nous adapter à la situation

réelle du terrain vécu. Puis, ensuite, il est aussi important de donner une certaine stabilité à la HEP, sur plus qu'une année, et c'est aussi pour cela que nous confirmons aujourd'hui la répartition 50-25-25. Mais, comme nous l'avons dit aussi en commission parlementaire, cela sera un point sur lequel nous allons rester vigilants et, s'il le faut, nous changerons la clé de répartition. Et le nouveau concordat nous permet de le faire.

Ensuite, nous répondrons à la députée Mireille Tissot-Daguette, en lui demandant qui est la source de son information. C'est en tout cas une source qui a au moins dix ans de retard, qui est restée vraiment sur une vision de la HEP de 2011. Parce que, c'est vrai, ce que vous évoquez aujourd'hui, c'était la réalité en 2011, mais qui ne l'est largement plus aujourd'hui. Notamment parce que les étudiants se sont constitués en un organe participatif, qui est consulté, qui a eu droit au chapitre : non seulement dans l'élaboration du concordat ils ont pris position, mais surtout ils ont été pleinement intégrés dans tout le processus d'accréditation. Donc, quand vous dites que la HEP n'a pas de vision d'avenir, ne sait pas comment les formations vont évoluer, nous nous inscrivons en faux, et ce n'est pas juste, et vraiment il faut sortir de ce schéma de coller une étiquette négative à cette HEP. Cela nous énerve ! Et nous voulons vous dire aussi que les étudiants ont une évaluation après chaque cours : ils évaluent le cours qui est donné, donc le professeur lui-même est évalué, et bien sûr la professeure aussi. L'article 5 institue la collaboration avec les différents instituts de formation : dire que la HEP ne collabore pas avec l'Université de Neuchâtel, mais s'il vous plaît, Madame la députée ! Le recteur de la HEP-BEJUNE est un ancien professeur de l'Université de Neuchâtel et qui a encore aujourd'hui une charge de cours. Alors dire que la HEP-BEJUNE ne collabore pas ou qu'elle n'a pas de lien avec l'Université, eh bien, c'est faux. Ensuite, vous vous interrogez aussi par rapport à la facilité d'organiser le cursus d'étude, quand on sort de l'université ou quand on fait son master à l'université : eh bien, là aussi, nous avons mis en place un outil qui permet de raccourcir le processus, qui permet de raccourcir le cursus de formation et qui permet, avant d'avoir passé son master et avant d'avoir obtenu tous les crédits, de déjà intégrer le cours au niveau de la HEP, qui permet de raccourcir – nous n'avons pas les chiffres en tête, mais en tout cas d'un semestre largement – les différents diplômes pour pouvoir intégrer le marché du travail plus vite qu'auparavant. Donc, vraiment, nous croyons qu'il faut sortir de ce schéma selon lequel la HEP a stagné depuis dix ans : ce n'est pas juste, ce n'est pas vrai, et il y a aujourd'hui un rectorat en place qui est soucieux, justement là aussi, de pouvoir offrir aux étudiants une formation adéquate, de qualité, mais qui leur permette surtout d'intégrer au plus vite le marché du travail, et c'est vrai que c'est une préoccupation qui est peut-être nouvelle depuis que le rectorat est en place, mais elle est surtout réelle aujourd'hui.

Voilà, nous croyons que nous avons répondu à toutes vos questions et nous avons entendu vos remarques, donc nous vous invitons à voter oui à ce nouveau concordat, unanimement.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 101 voix sans opposition.

Loi
portant modification de la loi sur la Haute École pédagogique (HEP-BEJUNE)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

LST – CONGÉ MATERNITÉ 20.210

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité)

(Du 16 février 2021)

M[me] Zoé Bachmann occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Zoé Bachmann (PVS) : – Le rapport 20.210 portant sur le congé maternité a été traité par la commission législative au début de l'année.

Né de l'interpellation 20.174, ce projet vise à faire débuter le congé maternité des collaboratrices de l'État le jour de leur accouchement. En effet, si un arrêt de travail intervient plus de 24 jours avant l'accouchement, le congé maternité, soit 17,4 semaines dans notre canton, peut être amputé et réduit à sa durée minimale, soit 14 semaines. Selon l'auteure du projet, l'État donne et reprend, ce qui n'est pas acceptable. Notons encore qu'environ un tiers des collaboratrices de l'État sont concernées par cette mesure, d'après la réponse qui avait été donnée à l'interpellation 20.174.

La commission législative s'est trouvée mitigée. Certains estiment que l'État a un devoir d'exemplarité au niveau des conditions de travail de ses collaborateurs et que ce projet s'inscrit pleinement dans l'évolution de la société. D'autres, en revanche, estiment qu'il s'agit d'un projet qui augmenterait de manière criante les inégalités avec le secteur privé. La question du calendrier est également abordée, et certains se demandent si le moment est bien choisi pour proposer un tel projet.

Des comparaisons intercantonales affinées auraient été souhaitées si le projet avait passé le vote de l'entrée en matière dans notre commission, mais celle-ci a refusé le projet par 8 voix contre 7.

Le président : – La parole est aux groupes.

M[me] Sera Pantillon (PVS) : – L'alinéa 4 de l'article 32 du règlement d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) stipule que toute absence survenant durant les 24 jours avant l'accouchement est imputée au congé maternité si l'absence est due à la grossesse. Face à cette injustice pour les collaboratrices de l'État, nous avons déposé l'année dernière une interpellation demandant au Conseil d'État de nous partager ses considérations y relatives. Au vu de la réponse que nous avons obtenue, et jugée insatisfaisante par notre groupe, le projet de loi dont il s'agit aujourd'hui a été déposé.

Sans surprise, nous nous opposerons au rapport de la commission législative, qui demande à notre plénum de ne pas entrer en matière sur le projet de modification de la LSt.

Le choix de ces 24 jours découle uniquement de la différence entre le congé maternité légal suisse et les jours supplémentaires alloués par le canton de Neuchâtel ; il n'y a aucun fondement médical à cette décision. Une femme qui est absente entre le quatrième et le sixième mois de grossesse serait en congé maladie, mais une femme devant prendre trois semaines de congé au neuvième mois de grossesse n'aurait qu'un congé maternité du minimum légal. À notre sens, il s'agit d'une décision arbitraire.

Cette mesure crée une inégalité entre les femmes qui ont la chance de vivre une grossesse plus facile, alors que d'autres se verront infliger une double peine : d'une part, parce qu'elles rencontrent des difficultés à la fin de leur grossesse et, d'autre part, parce qu'elles auront moins de temps avec leur nouveau-né. Il y a des exemples de tels cas. Il y a aussi des exemples de cas où la mère ne

voit pas son congé maternité imputé, mais d'autres oui, et ce n'est pas toujours évident d'en comprendre les raisons. Cela illustre donc que cette disposition est discriminatoire. En outre, le Conseil d'État a lui-même indiqué qu'un tiers des collaboratrices enceintes sont touchées par cette disposition, ce qui est un taux très élevé.

En termes de comparaison intercantonale, dans les cantons de Genève, du Valais et de Vaud, il est spécifié que le congé maternité commence le jour de l'accouchement. Cela nous semble parfaitement logique, puisque c'est la fonction même d'un congé maternité. La disposition actuelle dans le règlement d'application de la LSt semble être une spécificité neuchâteloise. D'autres cantons permettent aux femmes de prendre une partie de leur congé maternité comme congé prénatal, mais il s'agit d'un choix et pas d'une menace qui met les femmes dans une situation potentiellement dangereuse, qui les force à choisir entre avoir plus de temps avec leur nouveau-né ou prendre soin de leur santé et arrêter de travailler avant le terme.

Toutes les femmes doivent avoir la même durée de congé avec leur enfant, c'est le but même du congé maternité. Évidemment, être en congé prénatal ne peut pas être considéré comme identique à être en congé avec son nouveau-né. C'est un plus grand stress pour les femmes, qui ne savent souvent que durant leur congé maternité si une imputation sera faite ou non. Cette pression mise sur les femmes enceintes, ou nouvellement mamans, n'est à nos yeux pas admissible. Le congé maternité doit débuter à la date de l'accouchement et les absences prénatales doivent être considérées comme des absences maladie, comme c'est le cas ailleurs. Cette demande n'émane d'ailleurs pas uniquement du monde politique, puisque le syndicat du SSP soutient également l'abrogation de cette disposition.

Nous vous prions donc de rejeter le rapport de la commission législative afin de pouvoir donner à ce projet de loi une véritable chance en commission.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Tout à l'heure, on nous a remis à l'ordre parce que nous donnions l'impression de donner des leçons juridiques ; nous ne le ferons pas, mais quand même quelques appréciations sur l'évolution de notre législation, vu que cela concerne pratiquement les trois objets que nous aurons probablement le temps de traiter à la suite.

Le groupe libéral-radical a donc pris connaissance du projet de loi et du rapport de la commission législative. Comme nous vous le disions, comme pour les deux objets qui vont suivre, et pour des motifs assez semblables, le groupe libéral-radical va suivre la position de la commission législative, acceptera donc le rapport de la commission législative et refusera, par conséquent, l'entrée en matière. Nous sommes toujours un peu dans la même problématique : ce ne sont pas tellement les questions posées qui sont elles-mêmes problématiques, mais c'est plutôt la manière dont on les appréhende de manière générale.

Nous relevons, à titre personnel, mais c'est aussi certainement partagé par notre groupe, qu'il y a actuellement, dans notre canton, une volonté galopante de légiférer pour toute une série de problèmes qui ont déjà des solutions, au fond pour des cas relativement peu fréquents et qui sont réglés d'une manière ou d'une autre, de manière générale, dans une loi. Et c'est le cas probablement avec le projet de loi qui est proposé à l'instant.

La législation actuelle règle, au fond, les problèmes soulevés, puisque, vous le savez, le canton de Neuchâtel – cela a été relevé tout à l'heure – connaît depuis longtemps un congé maternité. Et le droit neuchâtelois va d'ailleurs au-delà du droit fédéral.

Le problème avec le projet proposé, qui a été évoqué tout à l'heure par la rapporteure de la commission législative, c'est qu'au lieu de régler réellement un problème, il instaure, au fond, des inégalités entre les employées de la fonction publique concernant la durée globale du congé. Cette problématique est réelle et le projet de loi ne la règle pas. Et si quelques cas peuvent être considérés comme problématiques pour le congé maternité, ils sont certainement réglés d'une autre manière, par la loi générale sur le statut de la fonction publique. Vous savez qu'il y a la possibilité de partager le congé avec le conjoint ou de recourir largement au temps partiel, et toute une série de mesures sont déjà à disposition pour combler la problématique qui est évoquée dans le projet de loi. Enfin, ce projet de loi crée inévitablement une très forte inégalité avec les employées dans le secteur privé, ce qui donne une image, toujours, de la fonction publique assez désagréable.

Dès lors, pour le groupe libéral-radical, qui partage la vision de la commission législative, il n'y a pas de réelle injustice dans le droit actuel, toutes les femmes bénéficiant du même congé, de la même durée de congé maternité.

Et puis, inévitablement, ces modifications qui nous sont proposées les unes après les autres posent toute une série de questions liées évidemment à la situation sanitaire pandémique actuelle et à l'augmentation des coûts que cela, à chaque fois, engendre. Il faut simplement en être conscient quand on décide de modifier ponctuellement une loi.

Si les problèmes généraux sont relevés, il nous semble que, comme cela a été d'ailleurs souhaité à la commission législative, plutôt que de s'attaquer à un problème particulier, il faudrait s'attaquer à un examen complet de la situation au niveau social dans la législation cantonale. Tout à l'heure, notre préopinante disait qu'on n'avait pas les statistiques nécessaires pour se prononcer, et c'est pour cela, au fond, que nous soutenons la non-entrée en matière, parce qu'il faudrait, avant de régler un cas particulier, avoir une situation globale dans le statut de la fonction publique. Et cette réflexion globale est, semble-t-il, beaucoup plus appropriée qu'une modification ponctuelle d'une loi ; ce n'est jamais bon quand on règle une loi pour un cas particulier.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical s'opposera à l'entrée en matière.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet en question vise la modification de l'article 74, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique, précisant ainsi que le congé maternité débute le jour de l'accouchement. En guise de rappel, le congé maternité minimal selon le droit fédéral est de 14 semaines et le canton de Neuchâtel octroie cependant à ses employées de la fonction publique un congé de 17,5 semaines.

Une nouvelle fois, on constate que les fonctionnaires publics sont relativement bien lotis, surtout vis-à-vis des secteurs privés. L'auteure du projet met en avant que des grossesses difficiles peuvent être subies par les femmes, situation que nous ne nions absolument pas. Seulement, à en lire le projet, on pourrait croire que seules les femmes travaillant dans le domaine de la fonction publique sont concernées. Qu'en est-il alors des secteurs privés ? Le Conseil d'État l'a d'ailleurs relevé, en soulignant que le moment était fort mal choisi pour établir une telle modification, argument auquel nous nous rallions unanimement. Ce projet de loi ne ferait que renforcer les inégalités déjà présentes entre le secteur public, les indépendants et les secteurs privés. De plus, les coûts engendrés par cette modification ne sont pas à exclure.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC s'opposera unanimement à ce projet de loi, suivant ainsi l'avis de la commission.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutient la proposition de modification de la loi, moins une abstention, et ne soutiendra donc pas l'avis de la commission législative.

Le règlement actuel de la loi sur la fonction publique contient une disposition prévoyant que les collaboratrices peuvent avoir un congé réduit au minimum légal si elles bénéficient d'un congé prénatal. Cette disposition n'est pas acceptable, pour plusieurs raisons. D'abord, il est certain que les femmes qui arrêtent de travailler avant l'accouchement ne le font pas par choix, mais par nécessité. Laisser croire que les femmes profitent de gynécologues généreux est vraiment invraisemblable. C'est tout de même curieux, encore aujourd'hui, de véhiculer de telles idées. Ces femmes ont donc droit, comme tout collaborateur malade, à un congé maladie. Des opposants affirment que la modification de la loi induit à augmenter le congé maternité : c'est faux. C'est au contraire rendre la loi équitable et faire en sorte que toutes les femmes enceintes, avec un problème prénatal ou non, aient la même durée de congé maternité ; congé maternité qui permet de reprendre des forces à la suite de la maternité, période parfois éprouvante physiquement ; congé maternité qui permet de s'occuper du nouveau-né et de construire une relation avec son enfant.

Suivre l'avis de la commission, c'est valider le fait qu'une femme enceinte qui tombe malade soit traitée différemment, non seulement par rapport à tous les collaborateurs qui, malades, bénéficient d'un congé maladie, mais aussi par rapport aux femmes qui ne rencontrent aucun problème durant leur grossesse. Avec ce projet de loi, il s'agit bien de gommer une inégalité entre femmes enceintes, et surtout de rappeler le rôle de l'État, des collectivités publiques, celui d'exemple, ici en l'occurrence, celui d'assurer une politique familiale équitable et d'assurer à toutes les femmes enceintes la même durée de congé maternité. Le groupe socialiste invite donc toutes et tous les député-e-s à ne pas suivre l'avis de la commission législative et à voter non pour soutenir le projet de modification de la loi.

M. Jan Homberger (VL-PDC) : – Nous allons encore une fois vous lire la prise de parole de notre collègue Blaise Fivaz.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec attention du rapport de la commission législative relatif à ce projet de loi. Si nous devons être favorables à une politique familiale correcte, il convient tout de même de constater qu'il y a une flagrante inégalité de traitement entre les dames qui sont employées dans la fonction publique et celles qui travaillent dans le privé.

En effet, 14 semaines au minimum, c'est le droit fédéral qui le dit et qui est applicable généralement dans le privé. Le canton, quant à lui, a décidé d'accorder 17,4 semaines, démontrant ainsi une attention particulière à l'égard de ses employées. Or, les PME, indépendamment de la crise actuelle qui les touchent particulièrement, ne peuvent pas financièrement offrir cette possibilité à leurs employées, ce qui, vous en conviendrez, augmentera encore les inégalités. Ne jouons pas sur les mots et au diable l'avarice, me direz-vous, mais n'oublions pas que la femme qui travaille dans le privé retourne pratiquer son job après 14 semaines.

Les discussions ont été animées au sein de notre groupe et nous n'émettons aucune recommandation. Ainsi, chacun votera sur ce projet de loi en fonction de ses convictions.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Certains disent qu'il y aurait une injustice si l'on n'imputait pas ces jours au congé maternité. Cela voudrait dire que les collaborateurs qui ont cinq semaines de congé à la place des quatre minimales devraient voir leur nombre de semaines de vacances tronquées s'ils sont au bénéfice d'un arrêt de travail certifié par un médecin ? Et, attention, nous ne sommes pas en train de comparer congé maternité et vacances ! Pour l'avoir vécu très récemment, nous pouvons vous dire que les directives ne sont pas claires, même au sein des RH. Et les démarches sont pénibles, surtout à un moment où on n'est peut-être pas en pleine forme. Nous voyons aussi que des collègues mettent leur santé, voire leur vie en danger en allant travailler contre l'avis de leur médecin pour pouvoir profiter de leur congé maternité. Et, pour finir, nous dirions encore qu'un bon nombre d'entreprises et de CCT prévoient aussi un peu plus que les 14 semaines de congé maternité minimal prévu par la Confédération.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Sur ce dossier, l'opposition du Conseil d'État au projet de loi a été développée en réponse à l'interpellation 20.174, à laquelle il est dès lors renvoyé pour l'essentiel.

Trois motivations justifient l'opposition du Conseil d'État. La première : la logique historique généreuse, qui est battue en brèche par la proposition. La deuxième est liée à la période que nous vivons et à l'image de la fonction publique durant cette période tellement particulière. Et enfin, la troisième, au signal donné par rapport à l'établissement des budgets à venir, dont on sait qu'ils vont être plutôt compliqués.

Premier de ces motifs : la logique historique. Pour rappel, l'exigence fédérale était – nous disons « était » parce qu'il faut se plonger dans le passé pour comprendre la motivation neuchâteloise, mais est toujours – de 14 semaines, ou 98 jours, à 80%. Le législateur cantonal a, dans un premier temps, accordé 24 jours de plus, dont une partie avant la naissance, le tout à 100%, et non pas à 80%. Dès 1995, les femmes qui le désiraient pouvaient choisir de travailler jusqu'au terme de la grossesse ; c'est donc un choix qui a été offert pour une plus grande souplesse, un choix qui était donc fondé sur ces 98 jours + 24 = 122 jours en réalité pour la collaboratrice neuchâteloise. La législation neuchâteloise a donc souhaité aller au-delà du droit fédéral et l'a fixé dans la loi et y a ajouté une souplesse. La proposition aujourd'hui, en réalité, c'est d'augmenter ce congé, qui était pensé globalement à l'origine. Il y a fort à parier, en effet, que plus personne ne travaillera jusqu'au bout de sa grossesse, sauf peut-être celles qui auront la malchance d'être suivies par un gynécologue plus restrictif, et cela nous paraît ajouter une notion d'injustice qui est décriée sur le système actuel, qui n'est en réalité que les conséquences d'un système neuchâtelois plus généreux qui a été installé et dont la générosité est invoquée pour aujourd'hui aller plus loin dans la prestation. En résumé donc, la proposition consiste à profiter d'une largesse pour arriver à une extension supplémentaire.

Il y a ensuite la politique RH, qui est déjà appréciable si on se réfère aux conditions usuellement offertes sur le marché du travail : congé maternité de 17,5 semaines, partage d'une partie du congé

avec le père, congé paternité de vingt jours, congé parental de trois mois, large ouverture du temps partiel, télétravail, crèche d'entreprise, souplesse horaire, vacances et jours fériés au-delà du droit fédéral, mobilité interne, congé d'adoption de quatre mois, etc. Aujourd'hui, dans la société, il y a une grande inquiétude pour l'emploi, pour ceux d'ailleurs qui en ont encore un : les personnes en RHT touchent 70 à 80% de leur salaire, il y a beaucoup d'indépendants pour qui la situation est catastrophique, et le Conseil d'État a néanmoins, dans ce contexte difficile, voulu favoriser la fonction publique, dès lors que, en 2020, l'octroi de l'échelon a été accordé et l'indexation négative n'a pas été répercutée. Mais, là, le Conseil d'État pense qu'il faut savoir être raisonnable, qu'il y a une question d'image, et que les bénéfices et l'activité favorable à la fonction publique toute générale méritent de ne pas être étendus encore aujourd'hui.

Et enfin, le troisième souci : l'expression du souci des budgets futurs. Il est évident que l'on va à nouveau vers des coupes qui devront être menées au gré des prochains budgets. Ajouter des couches ne nous paraît pas raisonnable, même si, évidemment, la couche n'est pas d'une immense importance, mais symboliquement, c'est la mécanique consistant à ajouter des couches contre laquelle le Conseil d'État essaie de s'élever. Il y a beaucoup de bonnes idées, vous en avez beaucoup dans le parlement, nous en avons également beaucoup au sein du Conseil d'État, et il conviendrait simplement toujours de penser à réaliser qu'elles ont des coûts. C'était la troisième motivation pour s'opposer à cette extension du congé maternité.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Nous aimerions revenir un peu sur ce qui a été dit par nos préopinants et préopinantes. Tout d'abord pour réagir à la prise de parole du Conseil d'État : nous pensons qu'aujourd'hui, de se baser sur une logique historique de dire qu'à l'époque on a fait comme cela et que cela explique pourquoi les choses sont telles qu'elles sont aujourd'hui et que c'est comme cela qu'elles devraient rester, nous pensons que ce n'est pas quelque chose qui s'aligne avec notre vision d'une société égalitaire qui évolue, qui prend en compte des besoins qui évoluent aussi avec le temps ; le congé paternité en est un exemple tout à fait illustratif. Et en comparaison intercantonale, on est vraiment forcé de constater que Neuchâtel est en queue de peloton à cause de cette disposition qui amène à des inégalités entre les femmes enceintes qui travaillent à l'État.

Nous aimerions revenir aussi sur ce qui est de l'image de la fonction publique. Nous pensons que pour ce qui est des questions de congés paternité et maternité, l'État a vraiment un rôle d'exemplarité à jouer, de montrer l'exemple au domaine privé, de montrer aussi au monde politique le chemin qui peut être suivi pour une société plus égalitaire.

Et finalement, pour l'argument financier : nous trouvons plutôt assez malvenu de chercher à faire des économies sur le dos de femmes en fin de grossesse ou que ce soit vraiment un argument prédominant. La commission n'a d'ailleurs pas du tout pu discuter de l'aspect financier, puisqu'elle a refusé d'entrer en matière et c'est cela qui est dommage, c'est aussi dommage de ne pas avoir voulu avoir plus d'informations sur ce que cela coûterait à l'État.

Et puis, pour réagir également à l'intervention de la porte-parole du groupe UDC et à celle du porte-parole du groupe Vert'Libéral-PDC, nous ne nions absolument pas que les femmes qui travaillent dans le domaine privé subissent aussi des complications en fin de grossesse et des nécessités de se mettre en congé maladie. Cela, c'est absolument clair et c'est clair que si nous le pouvions, nous souhaiterions également agir à ce niveau-là, mais nous ne le pouvons pas, nous ne le pouvons pas à notre échelle, et donc nous pensons qu'il faut se poser la question de ce que nous pouvons faire aujourd'hui pour réduire les inégalités qui existent et pour lesquelles on peut agir.

Et là, effectivement, nous avons la possibilité de corriger cette inégalité, et nous ne dirions même pas de la corriger mais de véritablement en discuter en commission, lui donner une vraie chance en commission, puisque – et c'est marqué dans le rapport de la commission – des précisions concernant d'autres cantons sont demandées, d'autres informations sont demandées, mais comme le projet n'aboutit pas, ces demandes n'iront pas plus loin. Nous croyons que, là, si nous refusons de suivre la commission, nous avons vraiment l'opportunité de travailler sur ce projet en commission, d'obtenir les réponses demandées et ainsi d'avoir la vue globale, qui a d'ailleurs été évoquée par le député Christophe Schwarb. Nous pensons vraiment que ce serait dommage de s'arrêter ici, nous trouvons que ce projet de loi devrait être renvoyé en commission afin qu'il soit vraiment traité comme il se devrait. Nous vous invitons donc vraiment à refuser de suivre la commission législative, et ainsi à voter non sur ce vote pour donner une vraie chance à ce projet de loi.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote. Pour rappel, accepter, c'est accepter le rapport et donc accepter de ne pas entrer en matière, et refuser, c'est refuser le rapport, qui sera donc renvoyé en commission.

On passe au vote.

Le rapport est refusé par 59 voix contre 50.

Le président : – Bienvenue aux invités.

HOMMAGE À M^ME^ MONIKA MAIRE-HEFTI, CONSEILLÈRE D'ÉTAT

M. Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste : – Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, Madame la présidente du Conseil d'État, mais, surtout, chère Monika,

Comme le temps passe vite ! Je me rappelle parfaitement de cette froide soirée de décembre 2012 où j'ai pris mon téléphone et mon courage à deux mains pour solliciter notre ancienne présidente de parti, ex-première citoyenne du canton, à se lancer dans la course au Conseil d'État ! D'un éclat de rire communicatif qui lui est caractéristique, et avec cet habituel ton franc et jovial, mon interlocutrice de répondre : « *Mais mais mais… Quelle idée, Jonathan ! Non seulement, je n'aurais aucune chance, mais en plus, je suis sûre qu'il y a plein d'autres meilleures candidatures que la mienne !* » Il a bien évidemment fallu insister un peu, beaucoup, et solliciter l'aide téléphonique de quelques autres camarades, mais finalement, elle s'est laissé convaincre, pour la plus grande joie du chef de campagne que j'étais alors, et du parti également. Et l'avenir a bien évidemment donné tort à la candidate sur les deux objections formulées. Cette personne, c'était évidemment Monika Maire-Hefti, qui sera adoubée par près de 200 militantes et militants socialistes lors d'un congrès mémorable au CNIP, quelques semaines plus tard, avant d'entreprendre, notamment, le tour du canton sur une bâche géante… C'est ainsi que cette grande aventure gouvernementale a débuté, il y a un peu plus de huit ans, concrétisée par la brillante élection au Conseil d'État en ce mémorable 19 mai 2013. Que de souvenirs !

De l'eau a bien sûr coulé sous les ponts du Bied dans l'intervalle. Et comme la vie est souvent farceuse, c'est à moi qu'il revient en premier de prendre congé, en tant que chef de groupe aujourd'hui, de notre conseillère d'État socialiste. Alors, forcément, c'est avec une certaine émotion que je le fais, et avec cet étrange sentiment de « boucler la boucle », en prenant au passage un méchant « coup de vieux ».

Au fil des années, notre parlement cantonal a eu l'occasion de bien apprendre à connaître Monika Maire-Hefti, ses innombrables qualités ainsi que ses quelques petits défauts : une véritable femme d'État, qui a du cœur, du courage et de l'énergie, et surtout, des valeurs et des convictions solidement ancrées. Empathique, soucieuse des autres, à l'écoute, ouverte au dialogue, notre unique conseillère d'État est aussi une femme politique qui sait se montrer ferme, persévérante et parfois redoutable : on ne compte plus les députés, et parfois même parmi ses camarades, qui se sont fait vertement tancer par la cheffe du DEF et remettre proprement à leur place après avoir osé soutenir des positions qui allaient à l'encontre de ses convictions. Monika Maire-Hefti a également démontré être d'une loyauté exemplaire et à toute épreuve – parfois même un peu trop d'ailleurs, diront certains –, à l'égard tant de ses services que de ses collègues masculins du gouvernement. Pour ceux qu'elle nomme affectueusement et de manière taquine « les garçons » – donc les autres membres du gouvernement –, elle a, à d'innombrables reprises, joué le rôle de Winkelried, en particulier pour affronter les foules mécontentes, par exemple face à des enseignants exprimant leurs colères et revendications, légitimes. Ou encore face à une majorité remontée du Grand Conseil lorsqu'il s'agissait de défendre des coupes budgétaires, des fermetures de filières et des mesures d'austérité qu'elle ne soutenait probablement pas en son for intérieur, et que ses collègues étaient bien contents de lui refourguer. En cela, la palme du courage parmi les membres de l'exécutif peut certainement lui être décernée ! Décidément, cela n'a pas dû être facile tous les jours d'être à la fois la seule femme au sein du gouvernement, et vraisemblablement la membre le plus à gauche de l'exécutif : cela force le respect.

Monika Maire-Hefti nous aura habitués à l'inverse de la langue de bois : un langage franc, direct et assumé, avec son lot d'expressions fleuries et facétieuses. Cela lui aura assurément été un atout précieux pour mener tambour battant un nombre conséquent de réformes et de projets d'envergure, tout particulièrement dans les multiples domaines de la formation, sans compter les innombrables dossiers qu'elle a portés à bout de bras devant le Grand Conseil, et souvent même – comme on l'a vu encore aujourd'hui – en dehors des frontières du canton, au sein des conférences intercantonales. Au cours de ses deux mandats au Conseil d'État, Monika Maire-Hefti s'est certainement retrouvée confrontée à bon nombre de murs en apparence infranchissables. Mais fidèle à ses principes, elle a toujours réussi à les dépasser… en construisant des ponts ! Des ponts entre les personnes, entre les partis, entre le gouvernement et le parlement, entre les ministres socialistes et son parti, entre les politiques et la population.

Même si Monika Maire-Hefti n'avait pas de plan de carrière, la politique avait manifestement un plan pour Monika Maire-Hefti, au vu de la riche et belle carrière qui a été la sienne au cours des trente dernières années : après que son cœur alémanique a lié sa destinée à celui d'un Neuchâtelois, il n'a cessé de battre pour notre beau canton, et en particulier pour les Montagnes neuchâteloises, devenues son foyer. C'est de là qu'elle a courageusement et de manière exemplaire mené de front vies professionnelle, familiale et politique, en suivant scrupuleusement le *« cursus honorum »* usuel, en quatre huit : conseillère générale aux Ponts-de-Martel pendant huit ans, conseillère communale pendant les huit années qui ont suivi, puis encore huit ans comme députée au Grand Conseil – en passant par la case perchoir ! – et, enfin, huit ans au Conseil d'État, qu'elle aura présidé à deux reprises. Le tout sans cumul de mandats, s'il vous plaît ! L'engagement pour la chose publique fait manifestement partie du patrimoine génétique de la famille de Monika Maire-Hefti : avec son époux, dans le meilleur des partis, et aussi un de ses fils, dans un moins bon parti ! Au moins, cela garantit de belles discussions aux fêtes de famille !

Il y aurait tant d'anecdotes à relater sur cette longue période… Il faudra donc malheureusement aujourd'hui se contenter de quelques bribes. Encore piquant de relever que Monika Maire-Hefti a elle-même pris la succession, à la tête du parti socialiste neuchâtelois (PSN), en 2006, d'un certain Jean-Nat Karakash. Elle relevait, à cette occasion, dans un article du *Point* de mars 2006, que « *c'est bien pour maintenir la cohésion sociale de manière durable que nous estimons que chacune et chacun doit contribuer à sa manière à l'effort de l'assainissement des finances publiques… même si certains choix sont loin de faire l'unanimité, jusqu'au sein de notre parti ! La responsabilité que nous avons est aussi de garder la distance nécessaire face aux décisions que notre gouvernement prend, pour l'interpeller, faire des propositions et susciter l'échange. Soutenir une promotion économique renouvelée, réfléchir à des idées nouvelles pour la réinsertion professionnelle, favoriser la création d'un pôle d'excellence en micro et nanotechnologies, faire des choix judicieux en matière de formation… et pourquoi pas en musique ?* » Eh bien, Madame la présidente du Conseil d'État, chère Monika, en voilà un engagement visionnaire – enfin sauf peut-être s'agissant de la question de la musique, mais nous n'aborderons pas les questions qui fâchent ! –, que le PSN a d'ailleurs scrupuleusement respecté, exactement comme tu le suggérais il y a quinze ans, y compris dans ses rapports avec le gouvernement, quand bien même celui-ci est à majorité socialiste !

J'ai tenté de trouver un faux pas dans ce beau parcours de notre ministre, mais la tâche était bien ardue ! Finalement, à grand-peine, on a réussi à en déceler un, un petit : au moment de prêter serment en 2013, Monika Maire-Hefti a inventé une formule inédite, qui ne figure pas dans la loi, en déclarant : « *Je le promets devant Dieu* » ! Son élection aurait-elle dû être invalidée ? Le mystère demeure…

Malgré le privilège qui est le mien de pouvoir quelque peu dépasser les trois minutes imparties aux présidences de groupe pour rendre hommage à notre conseillère d'État, je dois déjà conclure, en tentant, à ce moment un peu plus difficile, de conserver toute ma voix. Pour ces derniers mots, Madame la présidente du Conseil d'État, chère Monika, je tiens à t'adresser, non seulement à titre personnel, mais également au nom de toute la députation socialiste, mes plus vifs et sincères remerciements pour ton engagement exemplaire et remarquable aux plus hautes fonctions de l'État : tu as servi de manière admirable la République et la population neuchâteloise, nous t'en sommes infiniment reconnaissants. Au soir du 24 mai prochain, tu pourras prendre congé de tes fonctions de conseillère d'État et quitter le Château avec la fierté du devoir accompli. Je sais que tu continueras à œuvrer pour tes valeurs et la collectivité d'une manière ou d'une autre, et j'ai hâte de découvrir les belles surprises que tu nous réserves. Tout simplement merci à toi, et profite de ton retour à la vie citoyenne pour recommencer à pratiquer les activités et loisirs que tu as délaissés

ces huit dernières années au profit de ton département, de tes collaboratrices et collaborateurs, cela sera amplement mérité. À très vite !

Et, je profite, vu que nous n'avons pas le droit ni de nous embrasser, ni de trinquer, ni de faire quoi que ce soit, on se fera correctement nos adieux avec cadeaux et embrassades en famille – PS, bien évidemment – quand les temps seront redevenus meilleurs.

(*Applaudissements.*)

M^me^ Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical : – Madame la présidente du Conseil d'État, chère Monika,

Lorsque j'ai sondé les députés libéraux-radicaux pour pouvoir dresser un bref bilan de vos huit ans passés à la tête du canton, les éloges n'ont pas tardé.

Vous avez réussi à faire pratiquement l'unanimité dans un groupe majoritairement composé d'hommes, ce qui n'était pas gagné. Votre enthousiasme, vos compétences, votre détermination, votre courage et votre force de persuasion ont su faire de vous une conseillère d'État qui aura marqué les esprits.

Vous avez fait de l'égalité votre priorité, non seulement dans vos discours, mais également dans vos actes.

D'ailleurs, on m'a soufflé que votre combat pour l'égalité avait commencé très tôt, puisque les femmes n'avaient, paraît-il, pas accès au carnotzet familial et que vous vous êtes battue pour que cette règle change, ce que vous avez réussi !

Votre humour nous manquera, et j'espère que les plus jeunes de cet hémicycle auront une pensée particulière pour vous lorsque l'écrasante majorité de notre parlement sera composée de femmes et que l'office de la politique familiale et de l'égalité offrira une formation aux hommes pour les encourager à se lancer en politique !

Vous êtes ouverte à l'autre, aux différences culturelles, puisque vous êtes venue dans le canton de Neuchâtel comme fille au pair et que vous y êtes restée comme femme Maire.

Vos proches collaborateurs m'ont même confié que vous auriez pu travailler pour les services de renseignement, car vous savez toujours tout sur tout le monde. Vous aimez profondément les Neuchâtelois et Neuchâteloises, vous vous intéressez à eux, et ce n'est pas pour rien que vous avez embrassé une formation d'infirmière ! Une formation ES et pas HES !

Certes, vous êtes une personne exceptionnelle, généreuse, chaleureuse, mais vous êtes aussi une travailleuse acharnée, ce qui est une qualité pour les libéraux-radicaux ! Ainsi, vous travaillez d'arrache-pied pour faire accepter vos dossiers au Grand Conseil. Vous êtes combative, compétitrice même, lorsqu'il s'agit de défendre vos projets, les projets auxquels vous croyez alors que votre famille politique est parfois contre vous.

Votre garde rapprochée vous décrit comme exigeante, parfois dure, n'hésitant pas à virer virtuellement ses proches collaborateurs et collaboratrices, surtout les POP et les libéraux-radicaux, quand ils font leurs libéraux-radicaux et POP moyens !

Mais vous ne prenez jamais les gens de haut, vous parlez toujours de manière respectueuse aux députés, même lorsque ceux-ci n'ont pas écouté attentivement votre première prise de parole en commission, et vous répondez aux questions auxquelles vous avez déjà répondu !

Vous avez défendu mieux que personne les intérêts du canton dans les conférences intercantonales grâce à votre parfaite maîtrise du français, de l'allemand, du suisse allemand et de l'italien. Vous êtes toujours juste dans vos interventions, alliant humour et franchise.

Même si vous parlez souvent des « garçons », Monika ce n'est pas « Hélène et les garçons ». Vous ne collectionnez pas les amants, vous préférez collectionner les succès politiques. Vous avez réussi à faire passer toutes les réformes, majeures et mineures, que vous avez proposées, même s'il y a dans la symphonie Maire-Hefti un petit bémol – la HEM –, et ce, malgré le soutien indéfectible du groupe libéral-radical sur lequel vous avez pu compter.

Sur le site de l'État, vous avez choisi de faire figurer une phrase d'Isaac Newton : « *Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts* ». Force est de constater, Madame la présidente

du Conseil d'État, que vous en avez construit passablement, des ponts, que ce soit entre les différents groupes politiques, avec vos collègues, vos collaborateurs, les directeurs d'école, ou encore au sein du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Des ponts, vous en avez même créé en famille, puisque le groupe libéral-radical a l'immense chance de pouvoir compter sur l'engagement de votre fils Alexis qui, on l'espère, pourra siéger dans ce parlement à partir du 18 avril prochain. Alors le groupe libéral-radical n'a qu'une seule chose à vous dire : merci !

Merci pour votre engagement, votre enthousiasme, vos innombrables compétences, votre énergie et toutes ces années passées pour construire l'avenir de notre canton.

Je ne pourrais pas terminer mon intervention sans vous remercier, chère Monika, pour cet exemple que vous avez donné à toutes les politiciennes de ce canton. Vous l'avez dit à maintes reprises : pour que des femmes accèdent à des postes à hautes responsabilités, il faut des pionnières, il faut des exemples, il faut donner envie, montrer que c'est possible !

Tous partis confondus, vous avez réussi à nous montrer cet exemple. Alors, tout simplement : merci !

Le groupe libéral-radical vous souhaite une magnifique retraite, de pouvoir passer du temps avec votre époux à parler d'autres choses que de dossiers politiques, de profiter de vos petits-enfants, de la vallée des Ponts que vous affectionnez tant, et surtout, de faire ce que votre cœur vous dictera en lieu et place des impératifs de votre agenda.

Monika, on vous regrettera !

(*Applaudissements.*)

M^me^ Veronika Pantillon, présidente du groupe PopVertsSol : – Pétillante, piquante, drôle, pugnace, rigolote, zurichoise, rose, énergique, colorée, positive, authentique, directe, vive, féministe, spontanée, persévérante… Voilà, Madame la présidente du Conseil d'État, chère Monika, les adjectifs que les membres de notre groupe utilisent pour te qualifier.

Tu es une personnalité haute en couleur et nos institutions seront un peu plus ternes après ton départ.

Il y a un peu plus de huit ans, lorsque tout semblait indiquer qu'il n'y aurait pas de femmes au Conseil d'État, tu as proposé ta candidature. Pour toi, il était inimaginable que dans l'exécutif de notre canton il n'y ait pas de femme. Heureusement que tu as fait ce choix. Dans cet organe, tu étais un élément pacificateur, comme le sont souvent les femmes, et cette affirmation pourrait bien être de toi. Et le Conseil d'État en avait bien besoin après plusieurs années mouvementées et de dissensions.

On pourrait encore rajouter à la liste d'adjectifs ci-dessus « courageuse ». En effet, tu ne t'es jamais laissé intimider par les députés. Et tu aimais bien lancer de petites – ou grandes – piques, souvent à la gent masculine de droite de ce parlement pour le grand plaisir de tous, et je pense aussi des principaux intéressés. C'est vrai que ces piques étaient toujours bienveillantes et souvent méritées.

Des anecdotes te concernant, il y en aurait pas mal, moi j'en retiens surtout une, que l'on a déjà entendue plusieurs fois évidemment cet après-midi : lors d'un débat au plénum, tu as donné l'avis du Conseil d'État en disant : « *Les garçons et moi, nous sommes de l'avis que*… », et cela montre bien l'ambiance détendue et chaleureuse qui règne au sein de l'exécutif cantonal.

À titre privé, je suis heureuse que nous continuions à nous rencontrer encore régulièrement, normalement deux fois par année, lors des rencontres des anciens et anciennes présidents et présidentes du Grand Conseil.

Chère Monika, je te remercie, au nom du groupe PopVertsSol, pour tout le travail accompli au service de notre canton, le plus beau, comme tu le dis souvent, et tu as raison ! Nous ne te souhaitons que le meilleur pour la suite.

(*Applaudissements.*)

M. Niels Rosselet-Christ, président du groupe UDC : – Madame la conseillère d'État, par ma voix, c'est toute l'UDC du canton de Neuchâtel qui vous exprime aujourd'hui ses remerciements pour votre investissement au sein de l'exécutif cantonal pendant toutes ces années.

Bien entendu, nos visions ont très souvent été divergentes, mais notre objectif fondamental a toujours été commun, à savoir le bien-être de notre canton et de ses habitants. En cela, nous vous témoignons tout notre respect, à vous qui avez donné de votre temps et de votre énergie afin d'œuvrer à ce projet intemporel.

Notre système politique est ainsi parcimonieusement fait : tout va lentement et vous le savez certainement mieux que personne. Madame la conseillère d'État, vous n'aurez certainement pas accompli une révolution dans notre canton – nous sommes d'ailleurs tenté de dire que ce n'est pas plus mal –, mais vous avez inéluctablement apporté quelques importantes pierres à l'édifice séculaire de la République, au diapason de vos convictions et selon ce qui vous a semblé être au plus juste, et nous espérons dès lors que vous quittez cet hémicycle aujourd'hui avec le sentiment du devoir accompli et que le canton se porte à vos yeux un tout petit peu mieux aujourd'hui qu'il y a huit ans.

Sans l'ombre d'un doute, vous avez dignement incarné l'image d'une politicienne mais aussi d'une femme forte, déterminée et engagée, qui saura aujourd'hui et peut-être encore demain inspirer, nous en sommes certain, certaines jeunes politiciennes en herbe qui aspirent à un parcours aussi brillant que le vôtre. Ah, Madame la conseillère d'État, avec une si belle carrière, quel dommage, sincèrement, que votre père ne vous ait pas transmis ses convictions UDC : nous aurions été sincèrement honoré de vous compter parmi nous ! Après, si vous deviez avoir la nostalgie de la vie politique d'ici quelque temps… Vous avez nos coordonnées !

Madame la conseillère d'État, puisse dès aujourd'hui le bon air de la vallée des Ponts vous apporter un peu de repos et de sérénité après tant d'années à vous être époumonée pour défendre vos dossiers, tantôt avec succès, tantôt en vain, mais toujours avec la faconde et l'éloquence si caractéristiques qui furent les vôtres.

Une fois encore, Madame la conseillère d'État, au nom de l'UDC neuchâteloise, je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite sincèrement tout le meilleur pour la suite de vos projets ainsi que pour votre vie.

(*Applaudissements.*)

M. Aël Kistler, président du groupe Vert'Libéral-PDC : – Madame la conseillère d'État Maire-Hefti,

« *Merci de m'écouter quand je vous parle !* » Faire un bilan de nos échanges passés au cours de ces années serait un exercice de style que j'ai bien crainte d'avoir cessé d'entraîner depuis que le Département de l'éducation et de la famille n'a plus à se soucier de mon sort.

Je vais toutefois tenter de mettre en exergue un petit florilège des pensées et souvenirs qui traversent mon esprit, à l'évocation de ces moments plus ou moins historiques de la politique de notre République.

Tout d'abord, il faut souligner que, même si le verbe règne naturellement dans un parlement, il y a chez vous une richesse de signes à trouver dans le regard. Combien de fois l'avions-nous vu d'un naturel jovial et malicieux devenir parfois acéré au point de trouver le pupitre de député bien bas pour s'y cacher.

Le verbe, disais-je plus haut, le verbe français dont vous avez affiné les subtilités en classe d'immersion avec « vos » garçons au cours de ces années dans un collège mixte – c'est important –, à défendre les causes des femmes, des enfants, des formatrices, des formateurs, des apprenantes et des apprenants, ce qui – cela se voyait, et surtout s'entendait – vous tenait particulièrement à cœur.

Votre énergie débordante pouvait se montrer parfois déconcertante, *a fortiori* dans les très rares – mais alors très très très rares – cas où, la fidélité partisane aidant, nous pouvions être en désaccord. Au point d'en venir au sommet de la violence verbale et dire, je cite : « *Députée Tissot-Daguette, vous me décevez !* ». Ou encore, plus récemment : « *Ça m'énerve !* » Fort heureusement, et vous en conviendrez évidemment avec nous, le législatif a toujours le dernier mot. Na !

Notre groupe retiendra entre tous votre fort engagement pour la formation duale, en opposition parfois fondamentale avec la gauche de l'hémicycle, mais avec notre soutien complet. L'Université peut aussi vous remercier pour son développement, notamment dans le rapport UniHub. Un beau signal de rayonnement de notre canton.

Je vous souhaite, au nom du groupe Vert'Libéral-PDC, tout le meilleur pour la suite, tant sur le plan personnel que de vos engagements.

Und schlussendlich muss das unbedingt gesagt werden, es hat uns gefreut, Sie kennen zu lernent. Es war prima!

(*Applaudissements.*)

DISCOURS D'ADIEU AU GRAND CONSEIL DE M^ME^ MONIKA MAIRE-HEFTI, CONSEILLÈRE D'ÉTAT

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, chers collègues, Madame la chancelière,

Quel plaisir, quel bonheur, quelle incroyable chance d'avoir pu exercer cette fonction durant huit ans !

En effet, le 28 mai 2013, une équipe gouvernementale presque entièrement renouvelée est entrée en fonction.

Seuls notre collègue Laurent Kurth et notre chancelière Séverine Despland pouvaient prétendre à une expérience de respectivement sept mois et deux ans. Expérience sur laquelle nous nous sommes volontiers appuyée lors de nos débuts.

Le renouvellement du Conseil d'État, si je puis me permettre, était bienvenu, car notre canton sortait d'une législature pour le moins délicate…

Une crise hospitalière, une crise universitaire, une crise financière et économique, ajoutées aux quelques querelles intestines qui habitaient le gouvernement depuis un certain temps déjà.

Les défis ne manquaient donc pas pour cette nouvelle équipe !

Restaurer la confiance, travailler dans la complémentarité, partager nos expériences, redonner la crédibilité aux institutions, faire rayonner notre canton et sortir de l'affrontement Haut-Bas en consolidant la complémentarité des régions n'étaient que quelques-uns des objectifs fixés.

Mais…

Et aujourd'hui, nous pouvons le dire, c'était sans compter les difficultés auxquelles ce nouveau gouvernement a dû faire face dès les premières semaines.

Une année durant, nous avons assumé à quatre la conduite de cinq départements, en équipe unie, soudée et dans la discrétion.

C'était pour nous la première épreuve à braver, nous étions condamné-e-s à réussir ensemble. Nous en avons fait une opportunité… et nous y sommes parvenu-e-s.

Accueillir notre collègue Laurent Favre, le soir du 28 septembre 2014, était donc, pour l'équipe gouvernementale, un réel soulagement et la poursuite possible d'un travail en équipe pour relever les défis qui nous attendaient !

Ce gouvernement en place depuis deux législatures a donc réussi, en premier lieu, à restaurer des liens de confiance et de dialogue, à redonner aux institutions la solidité nécessaire pour relever les défis et augmenter l'attractivité de notre canton.

Avec une administration cantonale dynamique, efficace et compétente, le Conseil d'État est parvenu à fédérer progressivement les énergies positives du parlement, des communes, des institutions et des partenaires, pour faire aboutir plusieurs projets ambitieux et indispensables pour l'avenir des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

Le projet « Mobilité 2030 », avec ses investissements massifs, la politique d'intégration professionnelle, le développement des places en accueil extrafamilial, la réforme fiscale et la réforme des institutions ne sont que quelques-uns des dossiers qui permettront à notre canton de

retrouver l'attractivité de jadis, qui nourriront l'espoir d'entrevoir de nouveaux possibles dans l'après-Covid-19 !

Deux législatures à la tête du Département de l'éducation et de la famille m'ont permis d'initier des projets, de les peaufiner, de les voir naître et de les faire évoluer ! Des projets qui répondent à la volonté de défendre les valeurs d'égalité, de solidarité, d'ouverture et d'accueil !

Le concordat HarmoS, la réforme du cycle 3, le concept cantonal de la pédagogie spécialisée, la loi sur l'université, l'enseignement de l'allemand en immersion en classe « Prima », une offre étendue pour permettre une transition réussie vers le postobligatoire, une dualisation accrue de la formation professionnelle, l'éducation numérique, la prévention et la lutte contre la violence domestique, un projet pilote pour une école à journée continue, un développement significatif des places en accueil extrafamilial, un réseau étendu de familles d'accueil… La liste n'est de loin pas exhaustive, mais elle démontre, par contre, l'ampleur du travail ! Elle donne surtout envie de continuer à faire évoluer cette tâche régalienne essentielle de l'État que sont l'éducation et la formation accessibles à toutes et à tous !

Mesdames et Messieurs les député-e-s, prenez soin de ce bijou précieux que nous possédons ! Notre système de formation est comme un précieux diamant à mille facettes qui a besoin de votre lumière pour briller et enrichir les jeunes de notre canton ! Prenez-en soin, même après moi !

Mais, Mesdames et Messieurs les député-e-s, en politique, le succès est collectif ou il n'est pas ! Tous ces projets sont le succès de toute une équipe ; une équipe innovante, engagée, loyale ; bref, une équipe formidable, l'équipe du DEF ! L'équipe du plus beau des départements !

D'abord, les collaboratrices et collaborateurs de mon secrétariat général : Jérôme, Thierry, Julien et Laurence, Giusy, Ester, Karin, Omar et Marie ! Mes cheffes et chefs de service : Laurence, Jean-Claude, Christian ! Mes cheffes et chefs d'office ! À vous toutes et tous, un merci du fond du cœur pour votre soutien, votre bienveillance, votre générosité, pour vos compétences humaines et professionnelles dont vous m'avez gratifiée ! Merci de m'avoir supportée même quand j'étais insupportable ! Et rappelez-vous toujours : là où il y a une volonté, il y a un chemin ! Et, bien évidemment, un immense merci à toutes et tous les collaborateurs et collaboratrices du DEF qui, sans compter, avec engagement et courage, ont fait avancer ce grand bateau.

Il n'est pour moi pas pensable de prononcer un dernier discours sans dire un mot pour mes collègues préféré-e-s.

D'abord, un clin d'œil à notre chancelière à qui je souhaite un bon rétablissement : merci, Sévérine, pour ta patience, pour toutes les fois où tu as dû me rappeler le protocole vestimentaire ! Désolée de t'avoir fait trembler à chaque fois qu'une visite officielle s'annonçait et que le rose ne s'était pas fait la malle de ma garde-robe ! Mais tu avoueras, Séverine, que la vie est tellement plus belle en couleur ! Je ne peux la concevoir en noir et blanc seulement ! Merci, Séverine, pour ton engagement et ton soutien indéfectibles !

Chers collègues,

Nous avons partagé d'innombrables séances, donc des milliers d'heures de travail, des visites gouvernementales à la pelle, des succès et des déceptions dans notre action politique, des débats nourris, parfois houleux, mais toujours respectueux ! J'étais entourée tantôt par quatre mâles alpha, tantôt par des politiciens aguerris, mais quatre hommes formidables ! Odile, Diane, Caroline et Claire, prenez-en soin, car sans vous, ils ne sont rien ! Chers collègues, votre soutien pour les dossiers délicats, vos conseils dans les impasses que je partageais volontiers avec vous et vos conseils m'ont été toujours précieux ! Il y a eu des moments où je vous détestais et je vous le disais, mais il y a eu beaucoup plus de moments de complicité, de partage, de joie et d'émotion !

Cher Laurent – c'est Laurent Kurth –, je me souviendrai de ta vivacité d'esprit, de ton empathie, de ta galanterie aussi, de ta redoutable capacité d'analyse et de synthèse… mais aussi des fous rires choppés au Grand Conseil quand on faisait des commentaires sur les députés !

Et connaissez-vous, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'expression favorite de l'autre Laurent, Laurent Favre ? « *Je veux le faire proprement et de bonne manière, donc je reviendrai la semaine prochaine…* » Elle m'a souvent fait rire, car la semaine suivante, le projet n'était toujours pas plus propre… Et que dire des débats au Conseil d'État sur tes communiqués de presse, longs comme un jour sans pain, qui avaient le don d'irriter ton camarade de parti ?

Et que dire d'Alain, toujours pressé, jamais stressé ! Tu as réussi l'incroyable exploit, en huit ans seulement, de faire venir notre collègue Jean-Nat à l'heure aux séances du Conseil d'État. Mais on se souviendra aussi toutes et tous de tes reprises, et même en séance officielle, quand notre langage n'était pas à la hauteur d'un magistrat ou quand un accord était fausse… ah non : faux !

Cher Jean-Nat, quand je devais négocier un dossier avec toi, j'étais toujours sur mes gardes et dès que je voyais ta fossette se pointer et ton regard espiègle, je savais que quelque chose m'échappait et que j'allais me faire avoir… Avec ton sens politique redoutable, tu parviens à vendre des frigos aux Esquimaux et, de surcroît, à leur faire croire qu'ils font une bonne affaire !

Oh, les garçons, vous allez me manquer !

Merci aussi à mes ami-e-s et à toute ma famille qui, des années durant, n'ont pas pu compter sur moi, mais qui étaient en revanche toujours présents et présentes à mes côtés quand j'en avais besoin !

Mami, Eri und Res, Umli und Mirella, ich möcht Eu ganz herzlich Danke! Z'Pfunge han ich immer chönne eui Gastfrundschaft gnüsse, uftanke, mini Sorge und mis Glück teile! Ihr sind immer für mich da gsi, und das hät mir immer wieder Kraft und Energie gä i denä Jahr!

À mes enfants, Flavia, Gaël et Letitia, Alexis et Manon, et mes petits-enfants chéris, Norah et Léon, un immense merci du fond du cœur ! Sans votre amour, vos encouragements, mais aussi votre capacité à me rappeler les choses importantes de la vie, je n'aurais sans doute pas eu la force de remplir cet engagement durant huit ans !

Dans mon incroyable parcours de vie, c'est toi, Jacques-André, qui as été mon fidèle et précieux soutien. Je suis arrivée comme jeune fille au pair, j'ai fini femme au Maire grâce à toi ! Nous partageons notre vie depuis quarante et un ans et il me semble que c'était hier que tu me faisais la cour. Enfin, tu me la fais toujours, à vrai dire… ! Sans ton amour, ta bienveillance, ton accompagnement, ton écoute, ta capacité à me faire prendre du recul, je n'aurais pas eu la force ni l'énergie et le courage d'assumer cette responsabilité ! Une fonction certes dévoreuse de temps et de disponibilité, mais tellement belle et enrichissante ! Tu dis toujours que la vie avec moi n'est pas facile, et c'est vrai, mais elle est passionnante ! Je me réjouis d'avoir plus de temps pour partager mes passions avec toi dans cette nouvelle étape de vie qui nous attend !

Et pour terminer, je voudrais vous dire, Monsieur le président du Grand Conseil, que vous avez été un magnifique président, un président plein de sagesse et de compétences ! Sera, c'est un homme à marier !

Je voudrais aussi dire à mon groupe, et à toi, Jonathan, en particulier, le plaisir qui a été le mien de cheminer avec vous dans cette belle aventure ! Vous étiez des camarades exigeants, critiques, et très constructifs. Sur les 45 interventions de M^me^ Martine Docourt Ducommun, il y en avait la moitié pour mon collègue Alain Ribaux et l'autre moitié pour moi ! Vous m'avez souvent fait sortir de ma zone de confort ! Vous n'étiez pas toujours d'accord avec moi, ni avec le Conseil d'État, et heureusement ! Cela nous a obligé-e-s à débattre, à convaincre et à trouver des consensus ! Je pars de cet hémicycle avec de nombreux souvenirs magnifiques, le cœur plein d'amitiés pour la vie !

Un grand merci à l'ensemble du secrétariat général du Grand Conseil, à vous, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous ne m'avez pas ménagée, parfois même irritée, même aujourd'hui, mais vous m'avez fait avancer, stimulée, encouragée, et j'ai fait de magnifiques rencontres, et j'ai vu de belles personnes !

Merci et bon vent, et vive la République et Canton de Neuchâtel !

(*Applaudissements.*)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M^ME^ MONIKA MAIRE-HEFTI, CONSEILLÈRE D'ÉTAT

Le président : – Madame la présidente du Conseil d'État, chère Monika,

Je ne suis pas supposé faire de discours, mais je ne peux m'empêcher de dire quelques mots.

Moi qui me réjouissais de te retrouver aux nombreux événements du canton durant notre année présidentielle commune, nous nous sommes finalement surtout concertés sur les questions Covid-19 ou organisationnelles. L'occasion de confirmer tes compétences et ton calme dans les moments les plus difficiles que notre canton a dû traverser.

Cette crise permet de montrer les valeurs fondamentales de chacune et de chacun, de revenir à l'essence même de notre engagement. Et les tiennes, celles de la solidarité et de l'égalité des chances, se sont montrées plus fortes que jamais. Lors de la deuxième vague, nous t'avons entendue à maintes reprises défendre le maintien des écoles en présentiel. Parce que les inégalités se creusent lors des cours à distance, tu as tenu bon malgré les nombreuses pressions.

Finalement, tes prises de parole au Grand Conseil, toujours particulièrement percutantes et probablement les plus écoutées de l'exécutif, manqueront à notre plénum.

J'ai donc le plaisir de marquer la reconnaissance du Grand Conseil en te remettant la médaille du mérite, et j'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

(*Applaudissements.*)

HOMMAGE À M. JEAN-NATHANAËL KARAKASH, CONSEILLER D'ÉTAT

M. Jonathan Gretillat, président du groupe socialiste : – Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, Monsieur le conseiller d'État, mais surtout, cher Jean-Nat,

C'est déjà rude pour un chef de groupe de devoir se séparer d'un membre du Conseil d'État de son parti, mais alors, imaginez lorsqu'il y en a deux qui partent à la fois, et d'une telle valeur chacun ! En plus, même en se limitant à ce qui peut décemment être dit à la tribune officielle, il y aurait tant de choses à raconter sur le chef du DEAS que le choix des clins d'œil a été cornélien. Mais pas d'inquiétude, il n'y a rien de bien compromettant, pour autant qu'on prenne en considération que nous parlons bien d'un ministre vallonnier – le premier depuis plus de cinquante ans, il me semble –, ce qui donne une plus grande marge de tolérance sur ce qu'on ose faire ou non.

Je vais donc me risquer à brosser un portrait de notre brillant chef du DEAS, sous un angle forcément un peu alternatif, bien évidemment subjectif souvent, un peu caricatural parfois. Mais, malgré tout, je pense que le principal intéressé saura s'y reconnaître !

Jean-Nat Karakash, c'est une personnalité aux multiples facettes. Prodige de la politique, avec une expérience et une expertise à en faire pâlir de jalousie jusqu'aux plus grands dirigeants européens ; on oublie souvent que notre ministre sortant n'a que 41 ans, 42 le 17 mai ! Président du parti socialiste neuchâtelois et député à ses 22 ans, conseiller communal professionnel dans la toute fraîchement fusionnée commune de Val-de-Travers à 29 ans, et conseiller d'État à 34 ans, Jean-Nat Karakash a donné pour chacun de ses mandats l'impression qu'il les exerce déjà depuis toujours. Mais qu'on se le dise une fois pour toutes : il n'est pas vraiment fait de la même matière que la plupart d'entre nous, ce qui peut parfois vous donner cet étrange sentiment de décalage quand vous discutez avec lui, renforcé par son légendaire sourire dont il ne se départit jamais, souvent aussi énigmatique que celui non moins célèbre de la Joconde, par exemple. Les personnes qui le côtoient depuis longtemps vous le confirmeront toutes : il a vraisemblablement un ordinateur quantique de la NASA intégré à son cerveau, tant il réfléchit plus vite que tout le monde… Si vous n'avez pas le bon logiciel, vous serez probablement toujours largué dans un premier temps, avant qu'il ne revienne à vous pour vous secourir. Et là, je risque certainement de griller certaines de mes sources, mais il semblerait que l'affectueux surnom de « fichier Excel » lui soit resté collé à la peau à cause de cela. Mais attention, cela ne veut pas pour autant dire qu'il a toujours raison ! J'ai souvenir d'une séance mémorable de l'hiver 2012 – on revient de nouveau au début de cette aventure –, dans laquelle notre futur ministre nous affirmait, en petit comité, que la stratégie retenue pour la course au Conseil d'État, qu'il désapprouvait initialement, n'allait jamais nous permettre de reconquérir la majorité. Et pourtant… Car voici une autre leçon à retenir de Jean-Nat Karakash : plus vous oserez le contredire, plus vous susciterez son intérêt et sa réflexion. Avec un peu de persévérance, vous aurez même une chance de le convaincre !

On pourrait penser qu'avec ses capacités hors norme, Jean-Nat Karakash en profiterait pour se reposer un peu sur ses lauriers, et se la couler douce… Eh bien, que nenni, c'est tout le contraire !

On a pour ainsi dire rarement vu aussi bosseur que lui… Quoique, des fois, on se demande s'il n'y a pas un mystérieux concours entre lui et le chef du DFS pour savoir lequel d'entre eux travaillera le plus et dormira le moins. Une bonne nuit de sommeil dure en principe quatre heures, mais du coup, il n'est pas trop du matin, paraît-il… Mais comme il est plutôt du soir, voire carrément de la nuit, moyennant quelques hectolitres de café, il en a acquis une maîtrise infaillible de tous ses dossiers. On lui reproche souvent d'aller beaucoup trop dans l'opérationnel et le détail pour un chef de département, mais rien n'y fait, car son travail l'a constamment et véritablement passionné, et cela se sent. D'ailleurs, certains esprits taquins diront que le passage des dossiers par le Grand Conseil n'est pas la plus grande passion du chef du DEAS, alors qu'il y a déjà bien assez de pain sur la planche et d'autres priorités ! Une autre explication possible est que le côté perfectionniste de Jean-Nat Karakash rend la tâche bien plus ardue que pour n'importe quel autre conseiller d'État, puisque les rapports présentés doivent être absolument parfaits, quitte à ce qu'il les réécrive lui-même à sa manière, intégralement ! Et attention à la mise en page !

Le corollaire d'un tel stakhanovisme de Jean-Nat Karakash, c'est qu'il a toujours su s'aménager des parenthèses de vie privée pour sa famille et pour ses amis. D'ailleurs, ce n'est un secret pour personne, dans le Vallon en particulier, mais notre ministre est un bon vivant, un grand noceur même, et cela ne date pas d'hier ! Adolescent déjà, il tenait un bar clandestin dans la cave de ses parents, le fameux Turkish Bar, il était aussi grand joueur de poker, et un pilier de la Fête de l'Abbaye de Fleurier. Alors, aujourd'hui, qui sait… Certainement que notre ministre a su conserver ses bonnes vieilles habitudes, mais en tout cas, on ne le voit plus s'afficher avec un grand drapeau rouge à l'effigie du Che sur le camion de Jex… ! Quel dommage ! Par contre, il semblerait que la plus grosse réserve d'absinthe du Château se situe bien dans le bureau du chef du DEAS, pour parer à toute situation imprévue, paraît-il…

À ce moment, Jean-Nat Karakash est certainement en train de se dire que je suis totalement en train de passer complètement à côté de son principal travers, et qu'il pourrait éventuellement y échapper… Eh bien non ! Tout le monde connaît le dévouement total de notre ministre de l'économie pour le tissu industriel, et notamment horloger, de notre beau pays neuchâtelois. Mais cela ne l'empêche pas d'être certainement le Neuchâtelois le moins ponctuel qui soit. Eh oui, Jean-Nat Karakash n'est jamais à l'heure ! Et ceci au grand dam de certains de ses collègues de l'exécutif – peut-être pour certains plus que d'autres –, mais surtout de ses collaborateurs directs, qui doivent recourir à de nombreux stratagèmes pour s'en sortir avec l'agenda dantesque de leur chef. Chef pour qui l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du département a un profond respect et attachement. Le départ de Jean-Nat Karakash sera assurément très regretté dans ses services.

Durant ses huit années d'exécutif – cantonal, il faut le préciser –, Jean-Nat Karakash aura mené une multitude de chantiers de grande ampleur, et aura durablement imprimé sa marque dans le fonctionnement de son département, et peut-être plus généralement de l'État, dont il aura changé de nombreux paradigmes. Ayant horreur du fonctionnement pyramidal et en silo, le chef du DEAS a, au contraire, cherché à promouvoir l'intelligence collective et une culture du travail transversal, n'ayant pas peur de bousculer quelque peu l'ordre établi parfois. Il est trop modeste pour le faire lui-même, mais il peut se targuer de succès assez extraordinaires, en particulier dans les domaines de l'économie et de l'emploi. Finalement, le seul reproche que l'on entendra à l'encontre de Jean-Nat Karakash, c'est qu'il n'aurait pas été suffisamment « à gauche » dans les politiques qu'il a menées à la tête du DEAS. Notre ministre s'en défendra vivement, et ne manquera pas de vous convaincre du contraire. Comme l'a relevé sa collègue, il serait capable de vendre des frigos à des Esquimaux ! Toujours est-il que Jean-Nat a toujours eu à cœur de fédérer et convaincre le plus largement possible autour de lui, même au-delà de son camp politique. C'est certainement ce qui lui aura permis de faire d'aussi importantes avancées pour l'intérêt supérieur de l'ensemble du canton, quitte à se créer, il est vrai, quelques déceptions sur sa gauche. Mais selon une expérience très répandue, on retrouve rapidement des positionnements plus affirmés une fois que l'on ne siège plus à une fonction exécutive. En sera-t-il de même pour Jean-Nat Karakash ?

Car une chose est sûre et certaine : bien que quittant le Conseil d'État, on voit très difficilement Jean-Nat Karakash se mettre définitivement en retraite politique ; vous imaginez, ce serait comme si Joe Biden avait pris sa retraite politique en 1983… Donc, non, j'en ai la conviction, nous retrouverons notre futur ex-ministre, d'une manière ou d'une autre, dans un engagement pour la chose publique. Mais en attendant d'en avoir la surprise, Monsieur le conseiller d'État, mais surtout cher Jean-Nat, au nom du groupe socialiste et en mon nom bien évidemment, je tiens à t'adresser mes plus vifs et sincères remerciements pour ton engagement exemplaire et remarquable aux plus hautes fonctions de l'État au cours des huit dernières années. Tu as servi sans compter et de

manière remarquable la République et la population neuchâteloise, et nous t'en remercions infiniment. Je sais que ce sera un vrai déchirement pour toi de te séparer de ton département et de tes collaboratrices et collaborateurs, de tes dossiers, mais tu pourras quitter le Château avec l'assurance du devoir accompli. Merci, Jean-Nat, et profite enfin un peu de la vie aux quatre coins du monde avec ta famille avant de revenir ici, et à très vite pour de nouvelles aventures !

(*Applaudissements.*)

M^me^ Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical : – Monsieur le président, Monsieur le conseiller d'État, cher Jean-Nat,

Lorsque j'ai sondé mes troupes pour pouvoir dresser un bref bilan de votre travail durant ces huit ans en tant que conseiller d'État, un nombre incalculable de compliments me sont parvenus de la part des députés libéraux-radicaux, ce qui ne fut, de loin, pas une surprise pour moi.

Monsieur le conseiller d'État, vous avez mis au service du canton votre impressionnante capacité de travail. Votre intelligence – d'ailleurs, Carla Bruni dit que Nicolas Sarkozy a trois cerveaux, peut-être que vous, on pourrait dire que vous en avez cinq, même si on vous souhaite évidemment une autre issue –, votre patience, notamment lors des séances de commissions, méritent d'être saluées. Votre efficacité, votre précision et votre précieuse connaissance des dossiers méritent d'être saluées.

Les députés libéraux-radicaux ne sont pas les seuls à saluer votre parcours et la qualité du travail effectué : les milieux économiques, pourtant de prime abord pas vraiment ravis d'avoir un socialiste à la tête du Département de l'économie, sont unanimes. Vous les avez écoutés, entendus, et en particulier lors de la crise sanitaire. Vous êtes monté au front, avez tenté de faire en sorte que toutes et tous reçoivent les aides tant attendues, vous connaissez mieux que personne les mécanismes des RHT, des cas de rigueur, des prêts Covid-19 et des nombreux conflits de compétences entre les cantons et la Confédération.

Monsieur le conseiller d'État, les défis et la résolution des problèmes, aussi compliqués et non populaires soient-ils, ne vous ont jamais fait peur. Ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous avons pris connaissance de l'ampleur des démarches effectuées pour remettre à flot tout le service de l'aide sociale de La Chaux-de-Fonds. Votre engagement sans limite en faveur de la réinsertion afin de pouvoir offrir des perspectives aux bénéficiaires de l'aide sociale nous a impressionnés.

Un seul regret peut-être pour les députés que nous sommes : vous avez vite compris que pour être efficace, il convenait de ne pas trop recourir à l'appui du Grand Conseil, estimant que celui-ci ralentissait trop souvent vos projets… et vous limitant à convoquer les commissions parlementaires lorsque cela était inévitable tout en privilégiant les rapports d'information… évitant ainsi les votes !

Vous vous êtes toutefois bien rattrapé lors de la crise sanitaire à mesure que vous avez convoqué seize fois la sous-commission de la commission de gestion de votre département, ce qui a particulièrement été apprécié, alors que certains de vos collègues tentaient justement de convoquer les commissions parlementaires le moins souvent possible. Les informations ont ainsi été très régulièrement relayées dans les groupes, ce qui fut fort apprécié alors que les pleins pouvoirs étaient entre les mains du Conseil d'État.

Votre parfaite connaissance des dossiers vous permet de toujours répondre personnellement aux nombreuses questions des députés, et vous y répondez toujours avec beaucoup de respect, ce qui est particulièrement apprécié, même si, il faut bien l'avouer, la question n'est pas des plus pertinentes ou lorsque vous y répondez pour la dixième fois en huit ans.

Un seul bémol cependant : vous faites partie des membres du Conseil d'État qui manient certes bien la langue française, mais qui oublient parfois les impératifs de temps, et vous n'êtes pas le champion de la concision, laissant ce titre à l'un de vos collègues.

Le groupe libéral-radical aurait souhaité vous voir poursuivre une législature encore, tant nous avons été convaincus par votre intelligence, votre ouverture d'esprit, votre détermination, votre volonté d'avancer et de régler tout ce qui peut l'être.

Finalement, vous n'avez qu'un seul défaut, Monsieur le conseiller d'État : celui de ne pas être libéral-radical. Comme le dirait en particulier Andreas Jurt, le président du Fan's club Tiger Karakash, c'est effectivement le seul défaut que l'on pourrait vous reprocher.

Vous avez aujourd'hui fait le choix de vous tourner vers d'autres horizons, d'accorder davantage de temps à votre famille qui, il faut bien le dire, a dû vous partager avec la République et Canton de Neuchâtel durant huit ans. Il est temps que vous puissiez vous aussi vaquer à d'autres occupations.

Nous vous regretterons et vous souhaitons un magnifique avenir dans notre canton, et nous vous remercions du fond du cœur pour tout le travail effectué.

(*Applaudissements.*)

M^me^ Veronika Pantillon, présidente du groupe PopVertsSol : – Monsieur le conseiller d'État, cher Jean-Nat,

Toi aussi, tu as décidé de quitter le gouvernement et de te consacrer à d'autres tâches après huit années passées au Conseil d'État. Ces dernières huit années sont la consécration d'une carrière politique commencée très tôt. Ton parcours politique est impressionnant : tu es élu au conseil général à Môtiers à 21 ans, tu présides le parti socialiste à 23 ans, tu as été député au Grand Conseil de 2001 à 2007, tu es conseiller stratégique de l'ancien conseiller d'État Bernard Soguel, tu es aussi élu au Conseil communal de la commune fusionnée de Val-de-Travers, et pour finir, tu es élu au Conseil d'État en 2013.

Le travail qui t'attendait dans ton département était très grand. Ce département était un peu chahuté et, comme tu l'as dit dans une interview dans la presse locale, tu étais le 5^e^ conseiller d'État de ce département en cinq ans. Un de tes projets, qui a marqué notre République, est le constat du paradoxe neuchâtelois, c'est-à-dire que le canton crée plus de richesses et d'emplois que la moyenne des cantons suisses, mais possède l'un des plus hauts taux de chômage du pays. Avec tes services, tu as mis sur pied le *New Deal*, qui encourage les entreprises à engager local.

Le groupe PopVertsSol n'a pas toujours été d'accord avec toi et avec la politique menée au DEAS, notamment en ce qui concerne le volet « affaires sociales », mais les échanges avec toi étaient toujours respectueux et constructifs.

Tu as affirmé en 2013, lorsque tu étais candidat à la candidature au Conseil d'État, que tu ne t'engageais en politique pas pour ton intérêt propre mais dans l'intérêt de la cause publique. C'est bien toi : engagé et modeste.

À même pas 42 ans, tu as encore de beaux jours devant toi. Tu pourras dorénavant prendre plus de temps pour ta famille et toi-même.

Cher Jean-Nat, notre groupe te remercie du fond du cœur pour ton engagement pour la cause publique et pour tout ce que tu as donné à notre canton, et nous ne te souhaitons que le meilleur pour la suite de ta vie professionnelle et privée.

(*Applaudissements.*)

M. Niels Rosselet-Christ, président du groupe UDC : – Monsieur le conseiller d'État,

Conseiller d'État, député, conseiller communal, conseiller général, président de parti : vous avez eu toutes les casquettes que notre canton peut offrir. Vous voici aujourd'hui au terme d'une aventure politique qui aura duré plus de vingt ans !

Vous avez œuvré à rôder la commune de Val-de-Travers, née de la fusion de neuf villages sur les onze que comptait alors le district. Une commune qui a démarré sur les chapeaux de roue et au sein de laquelle votre passage aura su marquer les esprits. Par votre travail, vous avez su convaincre les électrices et les électeurs, qui vous l'ont d'ailleurs bien rendu.

Vous avez ensuite été propulsé au Conseil d'État. Ces huit dernières années, vous avez été confronté à bien des défis et vous avez su les relever avec pragmatisme et avec une verve bien caractéristique. Là encore, nous n'avons que rarement été d'accord. Mais votre tempérament n'aura laissé personne indifférent.

Je relèverai aussi un autre élément qui n'aura laissé personne indifférent, c'est votre personnalité chaleureuse et souriante, très souriante même – peut-être trop, qui sait –, à tel point que j'ai entendu au détour d'une conversation au Val-de-Travers – et c'est véridique, avec l'accent et tout ! –, « *Ah moi, j'vais voter pour Karakash ! – Pourquoi donc ? – Bah il est toujours très souriant, pis y dit bien bonjour.* » Je vous jure que c'est vrai, donc c'est vous dire !

Voilà, Monsieur le conseiller d'État, dès votre jeunesse, vous avez consacré votre temps à votre région, à votre commune, à votre canton et à vos idéaux, et votre pugnacité ininterrompue est admirable ; à cet égard, nous vous témoignons aujourd'hui, au nom de l'UDC neuchâteloise, tout le respect qui vous incombe.

Aujourd'hui, c'est une page de votre histoire qui se tourne, mais c'est aussi une nouvelle page qui s'écrit.

À l'instar de votre collègue M^me^ Monika Maire-Hefti, puissiez-vous aujourd'hui vous retirer dignement, avec le sentiment d'avoir contribué durablement à l'effort commun et à la pérennité de la République.

Nous espérons que votre parcours futur sera parsemé d'opportunités et ponctué de petits plaisirs, que vous procureront, par exemple, les merveilles du terroir de votre Val-de-Travers natal.

Monsieur le conseiller d'État, au nom de l'UDC neuchâteloise, de Vallonnier à Vallonnier, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter tout de bon pour la suite et que la Fée verte soit avec vous !

(*Applaudissements.*)

M. Aël Kistler, président du groupe Vert'Libéral-PDC : – Monsieur le conseiller d'État,

Aucun département n'est un aller simple pour des vacances *all inclusive* aux frais de la princesse. Aucun, et pourtant, il en est un particulièrement complexe : celui de l'économie et de l'action sociale. Une antinomie aux oreilles des voix critiques. Les Vert'Libéraux connaissent bien cette incrédulité face à un nom qui pose question et mérite une réflexion approfondie pour se faire une idée. Ainsi en est-il du DEAS.

Aussi exotique que cela puisse paraître, conjuguer les besoins de l'économie avec le domaine social force à innover et tenter des voies inexplorées pour éviter les écueils connus par le passé. À notre connaissance, l'histoire ne dit pas si la répartition des départements a été mûrement réfléchie ou tirée au sort, mais quoi qu'il en soit, nous en connaissons toutes et tous l'issue puisque le gagnant, ce fut vous, Jean-Nat Karakash.

Placer un socialiste comme chef du Département de l'économie, c'est lui faire le magnifique cadeau d'être systématiquement en porte-à-faux avec son groupe, puisque la conjoncture a la fâcheuse tendance systémique de pouvoir être toujours un peu meilleure et que cela implique des choix stratégiques et donc des options pouvant être perçues comme des entorses à certains pans d'un idéal.

Une tâche ardue que vous avez su relever, avec notamment la réforme dite du *New Deal*, proche des besoins de l'économie locale et permettant de sortir du faramineux paradoxe neuchâtelois, à savoir, cela a été dit, un canton prospère mais avec un taux de chômage très élevé. Un pari réussi donc.

Votre fin de mandat aura été marquée par une année particulièrement compliquée, avec une pandémie dont les effets auront été non seulement sanitaires mais aussi économiques, sociaux, et dans un climat de tension quant aux ressources à allouer et les tractations à mener avec la Berne fédérale, dont émanaient d'abord les mesures de restrictions et ensuite les éventuelles aides.

Pour votre investissement important et les probables heures difficiles masquées derrière un air toujours flegmatique, le groupe Vert'Libéral-PDC vous remercie chaleureusement et vous souhaite une bonne suite de route, là où vos normalement éternelles baskets noires accepteront de vous mener !

(*Applaudissements.*)

DISCOURS D'ADIEU AU GRAND CONSEIL DE M. JEAN-NATHANAËL KARAKASH, CONSEILLER D'ÉTAT

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Voilà, vous avez repéré : c'est très rare, effectivement que je lâche mes baskets noires. Aujourd'hui, j'ai mis de vraies chaussures, c'est dire toute l'émotion de ce moment !

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, chère et chers collègues,

L'égalité des chances, la place du collectif et le rôle de chacune et de chacun, voilà ce que sont, à mes yeux, les fondamentaux qui doivent nous guider dans la conduite de notre petite République, ce canton de Neuchâtel que nous aimons et pour lequel nous sommes réunis ici.

L'égalité des chances, c'est cet idéal que nous n'atteindrons jamais, mais vers lequel nous devons tendre inlassablement pour faire société. Une égalité des chances que nous voulons non seulement construire au présent, mais que nous avons aussi la responsabilité ensemble d'étendre aux générations futures, avec tout ce que cela implique.

La place du collectif, c'est le constat qu'aucun être humain ne peut rien lorsqu'il est seul. Mais c'est encore et surtout la prise de conscience de tout ce que nous sommes capables de réussir ensemble, lorsque nous sommes animés par une volonté commune, lorsque nous choisissons de tirer à la même corde, lorsque nos différences deviennent autant de richesses.

Et le rôle de chacune et de chacun, c'est d'apporter sa pierre à l'édifice, de contribuer au bon fonctionnement de la société, de jouer un rôle utile au sein de la communauté. Une indispensable participation citoyenne que nous devons rendre possible et encourager en donnant à chacune et à chacun la chance et l'envie de s'impliquer.

C'est avec ces convictions fortes que j'ai prêté serment le 21 mai 2001, en tant que jeune député de ce qui était encore le district du Val-de-Travers.

Et c'est exactement vingt ans plus tard, jour pour jour, que je remettrai les clés de mon bureau à celui ou celle qui me succédera, toujours avec les mêmes convictions !

Deux décennies d'engagement politique qui s'achèvent pour moi et, avec elles, ces deux législatures intenses et passionnantes que j'ai eu la chance de partager avec mes collègues au sein d'un gouvernement soudé, qui a consacré l'entier de son énergie au service du canton et de sa population.

Huit années durant lesquelles nous avons tenu le cap avec confiance et détermination, y compris dans les moments difficiles. Et les résultats sont là, le déclic s'est produit, Neuchâtel n'est plus la risée du pays, mais un canton industriel et exportateur, ouvert au monde et aux idées nouvelles ; un canton qui contribue à la prospérité de la Suisse en produisant des richesses réelles et des innovations utiles ici, dans l'Arc jurassien, en plein cœur de l'Europe.

Dans le défi qui m'incombait plus particulièrement à la tête du DEAS, vous l'avez relevé pour plusieurs d'entre vous, l'enjeu était de rétablir les rouages d'un canton dans lequel le développement impliquerait et profiterait à nouveau pleinement à l'ensemble de la population.

De l'appui au développement économique à l'action sociale en passant par l'emploi, l'intégration interculturelle ou la migration, toutes les politiques du département ont été revisitées de fond en comble et réalignées de manière cohérente, aussi bien entre elles qu'avec les axes posés par le Conseil d'État. De nouvelles stratégies ont été posées et d'importantes réformes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité, la pertinence, mais surtout l'impact de notre action au profit du canton et de sa population. Ce travail conséquent, nous avons pu le mener avant tout grâce à l'engagement exemplaire de toutes les équipes du département.

Mais, dans tous les domaines, nous avons aussi pu compter sur la participation active d'une multitude de partenaires qui ont conjugué leurs efforts aux nôtres : les acteurs de l'innovation, les associations économiques, les partenaires sociaux, les œuvres d'entraide, les communes, le Réseau urbain neuchâtelois (RUN), mais aussi parfois les autres cantons ou même la Confédération, pour n'en citer que quelques-uns.

À l'heure du bilan, les objectifs sont atteints :

– Nos capacités d'innovation sont à la pointe, notre tissu économique est solide et résilient ;

– Neuchâtel affirme sa tradition d'ouverture et continue à jouer, dans le domaine, un rôle pionnier en Suisse ;

– Le paradoxe neuchâtelois est résolu, le développement profite à nouveau à la population, le niveau de chômage a rejoint la moyenne romande et les salaires ont augmenté ;

– Parallèlement, l'investissement dans l'insertion et la prévention ont payé ;

– Au final, les besoins d'assistance n'ont pas seulement freiné leur croissance, ils se sont réduits, le taux d'aide sociale a baissé et les dépenses aussi, avec une facture sociale qui a retrouvé en 2020 le niveau qu'elle avait en 2015 lors de sa création !

Évidemment, il reste beaucoup à faire, à commencer par cette relance que nous devons réussir dans les mois à venir, si nous ne voulons pas en reprendre pour dix ans au purgatoire !

Et, à ce niveau, la priorité numéro 1 est très claire, c'est l'emploi : nous devons faire en sorte que la reprise des activités permette tout de suite de faire régresser le chômage ; il ne faut vraiment pas manquer le coche, j'ai eu l'occasion de le rappeler hier aussi. Si nous avons absolument besoin que la population et les entreprises se mobilisent pour relever ce défi, les collectivités ont, elles aussi, un rôle central à jouer, et je crois pouvoir dire que l'État de Neuchâtel s'est bien préparé à assumer son rôle.

Ensuite, il faudra continuer à renforcer et à promouvoir nos atouts pour alimenter une dynamique positive, fédératrice et porteuse du développement auquel aspirent notre canton et sa population. Construire le canton de demain – solidaire, attractif, connecté –, en ne perdant jamais de vue que, dans notre système fédéral, chacun des cantons se doit d'apporter sa contribution spécifique au profit de l'ensemble.

Mais voilà, tout cela, c'est de la musique d'avenir, une musique qui sera orchestrée par d'autres que moi et à laquelle je me contenterai d'apporter ma note de simple citoyen.

À l'heure de m'exprimer une dernière fois devant vous, j'aimerais partager avec vous la satisfaction du travail accompli, la fierté des résultats obtenus, mais surtout l'immense gratitude qui est la mienne et que je tiens encore à décliner ici :

– Gratitude envers mon parti et envers l'ensemble de la population neuchâteloise, pour la confiance donnée à ce Karakash d'à peine 34 ans que vous avez choisi d'envoyer au gouvernement, c'est cette confiance qui m'a porté tout au long de ces huit années ;

– Gratitude envers mes collègues du Conseil d'État, pour tous les bons moments partagés, et aussi les mauvais que nous avons affrontés ensemble ;

– Gratitude envers les formidables équipes de l'État, qui mettent au quotidien leur enthousiasme et leur professionnalisme au service du canton et de sa population, avec une mention toute particulière pour les équipes du DEAS que j'ai eu l'immense privilège de conduire ;

– Gratitude envers les nombreux partenaires qui se sont engagés avec nous dans tous les domaines d'action du département ;

– Gratitude évidemment envers votre Autorité, qui a approuvé tous les rapports soumis par le Département tout au long des huit années écoulées, le plus souvent à une très large majorité lorsque ce n'était pas l'unanimité. Ce n'est pas anodin, vous avez apporté aux réformes menées la légitimité et le soutien qui les ont rendues possibles. Votre Grand Conseil a aussi su jouer son rôle de force de proposition et surtout, il s'est montré capable de construire les consensus nécessaires pour permettre à notre canton d'avancer vers son avenir ;

– Gratitude enfin, *last but not least,* à ma famille et à mes amis, pour tout le soutien qu'ils m'ont apporté et pour lequel je ne les remercierai jamais assez.

Pour conclure, Monsieur l'excellentissime président sortant du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, je reviens à mon point de départ pour vous laisser trois citations :

– Au sujet du rôle de chacune et de chacun, souvenons-nous avec Denis de Rougemont que la décadence d'une société commence quand l'être humain se demande « *Que va-t-il arriver ?* » plutôt que de se demander « *Que puis-je faire ?* » ;

– Concernant la place du collectif, rappelons-nous avec Antoine de Saint-Exupéry que si la pierre n'a point d'espoir d'être autre chose que pierre, de collaborer, elle s'assemble et devient temple ;

– Et quant à la quête de cette impossible égalité des chances, finalement, osons croire avec Ella Maillart que l'impossible recule devant celui qui avance.

Merci, bon vent, vive la République et Canton de Neuchâtel !

(*Applaudissements.*)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M. JEAN-NATHANAËL KARAKASH, CONSEILLER D'ÉTAT

Le président : – Monsieur le Conseiller d'État, cher Jean-Nat,

Je ne peux pas non plus m'empêcher de vous adresser quelques mots. Ton parcours force l'admiration. Élu particulièrement jeune au Conseil d'État, à juste 34 ans, cela n'a cependant même pas été un thème car, malgré ce jeune âge, et cela a été dit tout à l'heure, tu avais fait tout le *cursus honorum* : conseiller général, député, président de parti, conseiller communal de milice puis professionnel. Si bien que ton arrivée au Conseil d'État était naturelle et n'a pas fait un pli. Aucun jeune de 34 ans actuellement n'aurait cette aisance. Chapeau !

Pour nombre de politiciennes et politiciens, ton sens politique impressionne. Alors qu'il peut arriver, notamment en séance de groupe, que nous tergiversions sur certains éléments qu'on peut qualifier de secondaires, tu as toujours su nous permettre de prendre de la hauteur et d'envisager les enjeux d'un angle nouveau, ou de déceler des problématiques inenvisagées. Ce sens politique nous manquera.

Finalement, de manière plus générale, la non-candidature de Monika Maire-Hefti et de Jean-Nat Karakash, ce n'est pas seulement la fin de mandats personnels. C'est aussi la fin d'un quintette qui a rythmé la vie politique neuchâteloise pendant presque huit ans. C'est la fin d'une équipe qui a marqué le canton et qui a su convaincre les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, en se faisant réélire en bloc en 2017, fait marquant dans la politique cantonale récente.

Une équipe qui a su redonner ses lettres de noblesse à la collégialité. Nul doute que des débats, parfois vifs, ont dû rythmer vos séances hebdomadaires. Et pourtant, c'est toujours un exécutif solide et uni qui nous a fait face.

Que nous ayons été d'accord avec ce « club des cinq » neuchâtelois ou non, votre septennat commun a marqué notre histoire. Pour beaucoup d'entre nous, qui n'avons vécu presque que cette configuration, ce n'est pas qu'une page, mais un véritable chapitre qui se tourne.

Et, pour moi qui ai eu la chance d'organiser la campagne de 2013, qui ai vu – et c'est unique dans l'histoire suisse – une majorité socialiste dans un gouvernement, c'est aussi la fin du trio magique des trois socialistes, dont nous sommes fondamentalement fiers, même si cette majorité n'a pas toujours été facile à gérer. En souvenir de cet événement historique, les Jeunes socialistes qui étaient à la manœuvre à l'époque, et il y en a encore ici actuellement, nous avons fait les fonds de placards pour retrouver une affiche qui fut à la hauteur de nos ambitions. Un petit souvenir qui ne prend pas trop de place et que nous vous remettons à vous trois. Nous vous laissons le soin de choisir si vous faites une garde partagée ou si vous vous la coupez en trois, c'est à votre libre disposition !

(*Applaudissements.*)

Tout en souhaitant le meilleur aux trois conseillers d'État qui souhaitent poursuivre leur mandat, j'ai le plaisir, cher Jean-Nat, de marquer la reconnaissance du Grand Conseil en te remettant la médaille du mérite, et j'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

DISCOURS DE M. BAPTISTE HUNKELER, PRÉSIDENT SORTANT DE CHARGE

Le président : – Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Avant de vous dire quelques mots sur cette présidence toute particulière, je souhaite exprimer quelques remerciements. Tout d'abord, et c'est une tradition, je souhaite remercier le secrétariat général du Grand Conseil (SGGC). C'est une tradition, mais je peux vous assurer que quand vous êtes à la présidence, vous vous rendez compte de l'importance des tâches du SGGC. Ce n'est pas l'huile dans les rouages, ce sont les rouages eux-mêmes de notre organisation. Et cette année a été particulièrement difficile : nous, bureau et Grand Conseil, avons été spécialement exigeants, en demandant de déplacer nos sessions dans de courts délais à l'autre bout du canton et en demandant un support informatique conséquent pour nos séances à distance. Vous avez fait preuve de flexibilité et d'un engagement sans faille.

Ce fut aussi la dernière année complète de Janelise Pug à sa fonction de secrétaire générale, et quelle année ! Un énorme merci à elle pour son engagement et son travail. Et un grand merci aussi à Inês Gardet, sur qui nous avons la chance de toujours pouvoir compter et qui, malheureusement, n'a pas pu participer à cette séance. Un énorme merci à toutes !

(*Applaudissements.*)

Je tiens à vous remercier, toutes et tous, employé-e-s du SGGC, pour votre immense travail durant cette année. J'espère finalement avoir l'occasion de vous remercier, en présentiel au Château, comme je souhaite le faire depuis un certain temps, mais, allez savoir, je n'en ai pas eu l'occasion ! À tout bientôt donc. Et tous mes remerciements vont aussi au personnel de l'administration pour le précieux soutien à notre Autorité : service juridique, chancellerie, service informatique, secrétariats généraux, et j'en oublie beaucoup !

Il y a un autre groupe de personnes, en cette fin de législature, que je souhaite remercier pour leur engagement. Il s'agit des ancienne et anciens présidente et présidents du Grand Conseil qui nous quittent aujourd'hui. Une femme et trois hommes qui ont marqué notre Autorité et qui tirent leur révérence.

– Cédric Dupraz tout d'abord, président en 2012-2013, qui a marqué sa présidence par une envie de communiquer qui a fait frémir le SGGC. Et, il faut l'admettre, il s'agit sans nul doute du président qui a repris avec le plus d'assiduité sa liberté de parole post-présidence !
– Éric Flury ensuite, président en 2014-2015, qui a dû gérer la démission prématurée d'un conseiller d'État tout en menant la barque de notre Autorité. Son calme et son ton rassembleur ne pouvaient que convaincre !
– Veronika Pantillon, présidente en 2015-2016, première femme du groupe PopVertsSol à accéder à cette charge. Son ouverture au dialogue et sa connaissance des dossiers nous manqueront.
– Et, finalement, Laurent Debrot, doyen et donc président d'une séance en 2017. Le poil à gratter de notre Autorité – il l'a encore montré cet après-midi –, qui ne se laisse jamais décourager sur des thèmes particulièrement variés, et dont il faut reconnaître la ténacité à défendre notre bien le plus précieux, la démocratie.

Je vous souhaite à toutes et tous, dans vos fonctions politiques ou votre vie personnelle désormais plus calmes, le meilleur ! Soyez ici remercié-e-s, au nom du Grand Conseil, pour votre engagement.

(*Applaudissements.*)

Venons-en à mon année de présidence. Il est donc temps pour moi de prendre congé de cette fonction de premier citoyen, ou du moins de la fonction de chef d'orchestre de notre Autorité.

Je ne vais pas vous le cacher, ce n'était pas comme cela que j'imaginais cette année de présidence. À peine une dizaine de rencontres en présentiel, et quelques représentations en ligne : la convivialité était limitée, l'occasion d'entendre la population de tout le canton quasi nulle. Le canal privilégié de la présidence du Grand Conseil pour mettre en contact notre législatif – vous, chères

et chers collègues – avec la population a été fortement endommagé. Je vous avais aussi promis des festivités pour mon accession à la présidence, encore une promesse de politicien non tenue !

Ce fut, sans aucun doute, une présidence particulière.

Mais ne voyez aucune plainte de ma part. Face aux difficultés vécues par notre population durant cette année, cette présidence fut, somme toute, agréable. Notre population a souffert. Plus de 400 morts et autant de familles endeuillées. Des actrices et acteurs de la santé qui n'ont jamais dû autant se donner, donner de leur temps, de leur engagement, de leur famille et même de leur santé. Et ce, jusqu'à perdre un des leurs dans ce combat. Des familles séparées pour cause de restrictions sanitaires ou de quarantaines pour les fêtes d'anniversaire, de Noël ou les mariages. Une jeunesse qui n'a pas pu vivre les marqueurs d'événements importants, comme la remise de titres, les fêtes qui vont avec, ou simplement les rencontres qui forment. Des secteurs économiques entiers à reconstruire.

Et pourtant, l'espoir est là. La sortie est à notre portée. La vaccination avance, et nous sommes bien placés dans sa mise en œuvre. Alors, à l'heure où les mesures restent fortes, soyons confiants, soyons pleins d'espoir pour les Neuchâteloises et les Neuchâtelois : la convivialité d'avant est à nos portes.

Cependant, alors qu'il est de tradition d'offrir la médaille du mérite au président du Grand Conseil sortant, je ne vous cache pas un certain malaise : qu'ai-je fait pour la mériter, à part être là où je devais être ? Alors que je considère ce rôle, plus que jamais cette année, comme celui de premier citoyen ? Je ne suis pas ici président, mais avant tout citoyen de notre canton. Et cette médaille, elle n'est pas personnelle. Cette médaille, c'est le marqueur d'une année historique à tout point de vue. C'est pourquoi je la dédie à toutes les Neuchâteloises et à tous les Neuchâtelois qui, par leurs actions durant cette année, ont œuvré pour que la population traverse cette épreuve au mieux. Et je pense en particulier aux actrices et aux acteurs de la santé. Qu'ils et elles sachent que le Grand Conseil leur est reconnaissant, pour le travail accompli, pour le travail à accomplir.

Maintenant, tout n'est pas à jeter dans cette année présidentielle, loin de là. On a découvert la possibilité de siéger à distance, qui se prête particulièrement bien aux séances courtes et non politiques. Et on a aussi découvert qu'il était possible de siéger ailleurs. Eh bien, je vous le dis honnêtement, j'ai trouvé cela très intéressant. Surtout si on y ajoutait évidemment un moment convivial à la fin de ces séances pour rencontrer la population, comme cela se fait dans d'autres parlements. Alors, dans la perspective d'une circonscription unique qui doit maintenir le lien entre population de toutes les régions et autorités, je me permets de suggérer à mes successeur-e-s de réfléchir à la possibilité d'organiser de telles délocalisations régulièrement ! Au risque de me faire lyncher par le SGGC.

Sur une note plus légère maintenant, je dois admettre qu'après une année à être attentif à nos débats, on serait presque tenté de donner des points et des prix ! Mais ce serait sans doute déplacé…

– Je pourrais décerner le prix du groupe le plus bruyant et dissipé… mais je ne le ferai pas !
– Je pourrais décerner le prix du groupe aussi partagé qu'il est petit… mais je ne le ferai pas !
– Je pourrais décerner le prix du groupe qui dépose, et c'est contre-intuitif, le plus d'objets alors qu'il est majoritaire au Conseil d'État … mais à nouveau, je ne le ferai pas !
– Je pourrais finalement décerner le prix du conseiller d'État qui dépasse le plus souvent son temps de parole… mais cela, il le sait déjà !

Enfin, bref, je m'arrêterai là, mais je souhaite autant de plaisir à mon successeur à constater les dynamiques qui se créent dans ce parlement, entre les pipelettes – et je ne sais pas pourquoi ce mot est féminin – et les traditionnels dormeurs !

Mon successeur qui, par ailleurs, présidera un Grand Conseil changé drastiquement. Ce fut un plaisir et un honneur de présider le dernier Grand Conseil sous sa forme actuelle, qui, il faut bien le dire, avait fait son temps.

Le Grand Conseil qui sortira des urnes le 18 avril, à 100 membres, nous le souhaitons plus uni, et conscient des enjeux de chacune des régions de notre canton.

D'aucuns craignaient des dérives avec toutes les réformes institutionnelles que nous avons acceptées. Et pourtant…

– Alors que, lorsque nous avons interdit le cumul des mandats, certains craignaient un manque de représentativité professionnelle des futures autorités, la population leur a donné tort : jamais autant de citoyennes et de citoyens ne se sont porté-e-s candidat-e-s pour un poste de député-e, avec des profils variés.
– Alors que la baisse de 115 à 100 député-e-s laissait penser à une surcharge de travail insurmontable qui découragerait les potentielles candidatures, jamais nous n'avons vu autant de personnes motivées à se lancer dans l'aventure.
– Alors que d'aucuns craignaient la sous-représentation des régions du canton, les partis ont répondu présents, avec des candidatures de tous les coins du canton.

Reste la question de la représentation féminine… Et, là, ça continue de faire mal. Espérons que la population saura se montrer plus progressiste que les partis et comblera les lacunes de certains partis qui peinent à se départir d'une image un peu dépassée du monde politique.

Mais ne nous perdons pas en conjectures électorales et célébrons le présent. Je souhaite conclure sur des remerciements à vous toutes et tous, chères et chers collègues. Je souhaite célébrer le système de milice qui nous voit aujourd'hui réunis dans cette Autorité. Malgré les invectives d'une partie de la population désabusée par la politique et les critiques qui ont pris de l'ampleur en cette période particulière. Malgré le travail colossal que représente la charge de député-e, des séances en journée, le soir, en week-end. Le travail de préparation des dossiers, toujours plus complexes et techniques. La participation à la vie de nos partis respectifs.

Malgré tout cela, vous êtes là. Vous souhaitez pour beaucoup rempiler en plus. Parce que même si vos idées s'opposent bien souvent, vous avez un objectif de bien commun qui vous anime, de bien de notre communauté neuchâteloise. Grâce à cette volonté commune, vous avez construit, ces quatre dernières années, les fondements qui permettront à notre canton d'avancer dans un nombre incalculable de domaines : la mobilité, l'éducation, la fiscalité, l'aménagement du territoire, le système hospitalier, les finances, et j'en passe. Et, évidemment, les bases pour permettre à notre économie de surmonter la crise actuelle.

Et je tiens donc, en guise de clôture de cette législature et de ce discours, à vous en remercier sincèrement.

Vive le Grand Conseil neuchâtelois et vive le canton de Neuchâtel !

(*Applaudissements.*)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M. BAPTISTE HUNKELER, PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL

M. Quentin Di Meo, premier vice-président du Grand Conseil : – Madame la présidente du Conseil d'État, Messieurs les conseillers d'État, chères et chers collègues député-e-s, Mesdames et Messieurs,

Il m'appartient aujourd'hui, et c'est avec un immense honneur, de remettre la médaille du mérite à notre très cher président.

Monsieur le président du Grand Conseil, cher Baptiste,

L'année écoulée restera gravée dans les mémoires. La crise du coronavirus n'a épargné personne. Mais restons positifs et parlons simplement aujourd'hui d'une pierre qui marquera l'histoire de notre canton, celle de notre président.

Une présidence aussi excellente qu'unique. Aussi talentueuse que respectueuse. Si la difficulté a été présente jusqu'à la dernière minute, elle n'a de loin pas empêché notre président de guider ce parlement avec agilité.

Certes, la crise que nous traversons a marqué la société, son économie, sa culture, son peuple. Mais le parlement, cette année, se souviendra d'un homme. Un président, que tous ont suivi, ont accepté et ont respecté.

Cher Baptiste, tu es juste, loyal et sincère. Des qualités qui t'ont aidé à conduire les débats, parfois intenses, de notre hémicycle. À l'écoute et pragmatique, je pense pouvoir dire sans me tromper le plaisir que toutes et tous ont ressenti cette année.

Une année rythmée par le changement, la contrainte et le doute. Une année de difficultés où la flexibilité et la résilience furent plus nécessaires que jamais. Mais ton calme admirable et ton sens du compromis ont permis de remplir les exigences du pouvoir législatif de notre canton.

Ton mandat se termine comme il a commencé ; hélas, sans champagne, sans cortège, sans fête ni musique. Mais finalement, le plus important est là. Nous sommes là, devant toi, félicitant et remerciant une personne compétente et altruiste. Le canton aura vécu cette année comme une chance de pouvoir compter sur ton engagement sans faille envers les institutions politiques. Et pour cela, fièrement, nous te disons merci.

Voilà, mon cher Baptiste, il est temps de te remettre, au nom du parlement neuchâtelois, la médaille du mérite, et je vous invite toutes et tous à vous lever !

(*Applaudissements.*)

DÉCLARATION DE CLÔTURE

Le président : – Il m'appartient maintenant de clore cette ultime session de la législature. Merci encore à toutes et tous pour votre travail durant ces quatre ans, et, selon la formule consacrée, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, au nom de la République et Canton de Neuchâtel, nous mettons un terme à la dernière session de la 50e législature du Grand Conseil neuchâtelois.

(*Applaudissements.*)

Séance levée à 17h35.

Session close.

Le président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

COVID-19 : SITUATION EXTRAORDINAIRE 21.013

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant les décisions prises en vertu de la situation extraordinaire liée à la COVID-19

(Du 10 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport rend compte des décisions prises par le Conseil d'État du 4 novembre 2020 au 23 février 2021 en vertu de la situation extraordinaire décrétée durant cette période au sens de l'art. 75 Cst. NE, à savoir les mesures en lien avec la gestion de crise décidées par l'exécutif cantonal hors de ses compétences financières ordinaires ou en l'absence d'autre base légale spécifique. Il contient également les propositions de classement de plusieurs objets parlementaires.

1. INTRODUCTION

Vu la situation de crise liée à la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), ses conséquences en partie imprévisibles et la nécessité d'actions rapides des autorités, le Grand Conseil a accepté, à la demande du Conseil d'État, de constater la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise lors de sa session du 4 novembre 2020.

À l'instar de celui adopté par le Grand Conseil le 5 mai 2020, lors de la première vague de Covid-19, le décret constatant la situation extraordinaire autorisait le Conseil d'État à prendre toutes les mesures jugées opportunes et nécessaires pour protéger la population, dans l'urgence, sans obtenir l'aval du Grand Conseil et sans que ces mesures ne soient soumises à référendum. Afin de conserver le lien primordial de l'exécutif avec le législatif, une information régulière aux commissions financière et de gestion était aussi exigée.

Le décret était limité dans le temps, portant jusqu'au début de la session suivante, le 1er décembre 2020. En raison de l'évolution sanitaire et des risques identifiés alors, la situation extraordinaire a ensuite été prolongée par décret du Grand Conseil à deux reprises, en date du 1er décembre 2020 puis du 26 janvier 2021. Elle a pris fin en date du 23 février et n'a fait l'objet d'aucune demande de reconduction.

Conformément à la loi et à ses engagements, le Conseil d'État est dès lors appelé à rendre compte à votre Autorité de l'usage qui a été fait de cette prérogative exceptionnelle qui lui a été accordée entre le 4 novembre 2020 et le 23 février 2021, pour la seconde fois en moins d'une année. Le présent rapport présente de manière succincte mais complète les

décisions prises par le Conseil d'État en vertu de la situation extraordinaire, soit les mesures en lien avec la gestion de crise décidées hors de ses compétences financières ordinaires ou en l'absence d'autre base légale spécifique.

Le contenu de ce rapport ne vise pas à présenter l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le coronavirus et ses conséquences directe ou indirectes, mais recense uniquement les décisions prises en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés temporairement au Conseil d'État par le Grand Conseil. Il contient également des propositions de classement d'objets parlementaires en lien avec la crise sanitaire et qui ont trouvé réponse, aux yeux du Conseil d'État, pour l'essentiel dans le cadre des mesures présentées.

2. INVENTAIRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA SITUATION EXTRAORDINAIRE

Pour faire face à la situation sanitaire et à ses conséquences, le Conseil d'État a dû prendre des décisions - et en particulier, engager des dépenses extraordinaires et urgentes - qui sont résumées sous la forme d'un tableau synthétique ci-après.

Conformément à la teneur du décret constatant la situation extraordinaire, ces différentes décisions ont fait l'objet d'informations régulières aux sous-commissions (gestion et finances, ainsi que la présidence et la vice-présidence de la commission santé) des départements concernés. En raison de la proximité de ces décisions et de l'incertitude qui demeure aujourd'hui quant à l'évolution de la situation, le Conseil d´État a renoncé à exposer dans le présent rapport le détail de l'état des dépenses engagées sur chaque crédit et continuera de privilégier la voie des commissions et sous-commissions pour remplir son devoir d'information sur le déploiement de ces mesures. Il rendra également compte de ces engagements financiers dans le cadre des rapports annuels de gestion financière.

Décisions COVID en vertu de la situation extraordinaire du 4 novembre 2020 au 23 février 2021						
Date	**Libellé**	**Descriptif**	**Département**	**Montant du crédit**	**Exercice concerné**	**Remarques**
11.11.2020 09.12.2020	Arrêté relatif aux redevances dues par les établissements publics pour l'exercice 2020 Modifié le 9 décembre 2020.	En dérogation de la loi sur les établissements publics du 18 février 2014 et afin de soutenir ce secteur particulièrement touché, une franchise de 2'000 francs a été accordée sur le calcul de la taxe due par les établissements publics consacrés à l'hôtellerie, la parahôtellerie et la restauration ainsi que les traiteurs pour l'année 2020. Par décision du 9 décembre, cette franchise a ensuite été élevée à 5000 francs. Une prolongation des échéances de paiement a été proposée.	DDTE	600'000 CHF sous forme d'un crédit supplémentaire sollicité suite à l'adoption du 1er arrêté du 11 novembre 2020	2020	Au final, et suite à la décision d'augmenter la franchise à 5000 CHF le 9 décembre 2020, d'après les derniers chiffres, la perte de recettes se monte à 865'000 francs dans les comptes 2020. Pour rappel, le crédit supplémentaire sollicité doit permettre de compenser le manque à gagner des recettes non-encaissées par le SCAV, dans la mesure où le canton versera malgré tout la part prévue par la loi sur les établissements publics (LEP) à Tourisme neuchâtelois et à la commission paritaire de l'hôtellerie et de la restauration (CPNHR).
18.11.2020	Arrêté sur la suspension des délais pour le dépôt des initiatives et des demandes de référendum en matière cantonale et communale	En date du 18 novembre 2020, le Conseil d'État a adopté l'arrêté concernant la suspension des délais pour le dépôt des initiatives et des demandes de référendum en matière cantonale et communale. La récolte de signatures pour les initiatives et référendums aux niveaux cantonal et communal, ainsi que l'attestation de la qualité d'électrice ou d'électeur par les communes, ont donc été suspendues dès cette date jusqu'au 24 février. En effet, celui-ci est devenu caduc avec la fin de la situation extraordinaire.	CHAN	Pas de charges financières	2020-2021	L'arrêté a porté effet jusqu'à la fin de la situation extraordinaire.
30.11.2020	Arrêté concernant l'octroi d'un dépassement de crédit visant à atténuer des conséquences économiques dans le domaine du sport neuchâtelois	Alors que les clubs sportifs professionnels et semi-professionnels peuvent bénéficier d'un soutien par des contributions à fonds perdus de la part de la Confédération, le sport populaire, lui, ne bénéficie d'aucun soutien complémentaire alors que ces acteurs ont vu un grand nombre de leurs sources de financement habituelles se tarir. Pour atténuer les conséquences économiques du COVID-19 dans le domaine du sport populaire neuchâtelois, un crédit supplémentaire de 500'000 francs a été octroyé. Ce montant a été versé à la commission LoRo-Sport qui a alloué le montant équivalant de 500'000 francs permettant ainsi une aide totale d'un million pour le sport amateur neuchâtelois. La commission a été chargée du versement des aides selon des critères d'efficacité et d'équité. Elle rendra, dans un délai fixé au 30 juin 2021, un rapport au DJSC sur l'utilisation des fonds distribués. Par ce crédit, le CE donne une suite concrète et rapide aux demandes formulées dans la motion 20.204.	DJSC	500'000	2020	Un montant identique de CHF 500'000 est octroyé par la commission LoRo-Sport Neuchâtel.

Date	Libellé	Descriptif	Département	Montant du crédit	Exercice concerné	Remarques
11.12.2020	Arrêté portant sur l'octroi d'une aide financière spécifique aux établissements de l'hôtellerie-restauration dans le cadre des impacts économiques liés à la crise	Afin de faire face aux difficultés importantes auxquelles sont confrontés les établissements de l'hôtellerie-restauration, et après concertation avec les associations professionnelles du secteur, le Conseil d'État a décidé de mettre en œuvre une aide financière spécifique en faveur des établissements de la branche. Ce soutien ponctuel porte sur un montant total de 6 millions de francs ; il sera calculé en fonction du chiffre d'affaires des années précédentes et pourra atteindre jusqu'à 25'000 francs par entreprise.	DEAS	6'000'000	2020	
16.12.2020	Arrêté concernant l'octroi d'un dépassement de crédit visant à atténuer les conséquences économiques de la COVID-19 en remboursant les salaire des apprentis des entreprises fermées en novembre et décembre 2020	Mesure de soutien pouvant être accordée aux entreprises formatrices et institutions formatrices ayant dû cesser l'essentiel de leur activité suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 nov. 2020. Par mesure de soutien les ayants-droits peuvent bénéficier du remboursement du salaire de leurs apprenti-e-s, tel que stipulé dans les contrats d'apprentissage, pour les mois de novembre et décembre 2020.	DEF	300'000	2020	
15.01.2021	Crédit complémentaire - Gestion de crise COVID-19	Pour rappel, en décembre 2020, un avenant au budget 2021 a été adopté par le Grand Conseil pour un montant de 5'680'000 francs afin de financer la gestion de crise, en particulier le renforcement temporaire des équipes de la santé publique, l'achat de matériel médical et la poursuite de l'activité des centres de tri. Ces prévisions, élaborées avant la 2e vague, se sont révélées inférieures au besoin réel en raison de la recrudescence de l'épidémie. De plus, les coûts à charge du canton concernant la vaccination ainsi que les échéances y relatives n'étaient pas encore connus et donc pas intégrés à l'avenant au budget 2021. Afin de couvrir les charges supplémentaires, un premier crédit supplémentaire de 3'170'000 francs a dès lors été octroyé au service de la santé publique.	DFS	3'170'000	2021	Pour rappel, la Confédération prend en charge le coût des tests. À noter que techniquement, ce crédit d'engagement se compose d'un crédit complémentaire de 8'850'000 francs dont 5'680'000 francs étaient prévus au budget et sont donc compensés par le centre de profit COVID qui découle de l'amendement. Un dépassement de crédit, non compensé, de 3'170'000 francs est donc octroyé en outre en 2021 .
29.01.2021	Arrêté concernant l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au cautionnement d'emprunt pour NE Xamax	Dans le cadre des mesures d'aide mises en place par la Confédération pour le sport professionnel (ordonnance COVID-19 sports d'équipe), les clubs ont la possibilité de solliciter des prêts pour soulager leurs fonds de roulement. Ceux-ci doivent toutefois être cautionnés par des partenaires reconnus à hauteur de 25% au moins. Dans ce cadre, le CE a donné son aval pour le cautionnement d'un prêt en faveur de Xamax 1912 SA à hauteur d'un tiers (150'000 francs) du 25% demandé, le solde étant apporté par la Ville de Neuchâtel et le propriétaire du club pour un tiers chacun.	DJSC	150'000 (cautionnement)	NA	

Date	Libellé	Descriptif	Département	Montant du crédit	Exercice concerné	Remarques
17.02.2021	Crédit complémentaire - Gestion de crise COVID-19	La mise en place de la campagne de vaccination entre janvier et février, en particulier par le déploiement des centres de vaccination, a permis de confirmer puis d'élever les objectifs ambitieux en termes de santé publique (vaccination jusqu'à 70% de la population neuchâteloise d'ici l'automne) et de préciser les coûts inhérents à ce dispositif inédit. Il a ainsi été déterminé qu'un crédit supplémentaire de 8'300'000 francs en complément des moyens déjà alloués était nécessaire pour financer l'ensemble de l'opération (charges de personnel, logistique, infrastructures, mandats à des prestataires, suivi administratif, communication, etc.). Ce crédit assure le fonctionnement des trois centres de vaccination cantonaux ainsi que des équipes mobiles (personnel soignant, EMS, institutions à risque de cluster) jusqu'à atteinte de l'objectif de couverture vaccinale.	DFS	8'300'000	2021	Pour rappel, la Confédération prend en charge l'achat des vaccins. Comme pour le crédit précédent relatif à la gestion de crise, cela se traduit techniquement par un crédit complémentaire et un dépassement de crédit du même montant.
22.02.2021 (11.12.2020 / 15.01.2021)	Arrêté portant sur une aide financière extraordinaire pour les cas de rigueur octroyée aux entreprises particulièrement impactées par les effets des mesures Modification d'arrêtés adoptés le 11 décembre.2020 puis le 15 janvier 2021	Afin de limiter les conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire, la Confédération a donné la possibilité aux cantons de mettre en place un soutien extraordinaire pour les cas de rigueur. Ce soutien, initialement fixé à 2,5 puis à 5 milliards, a été porté à 10 milliards; ce dernier montant doit encore être validé par les Chambres fédérales en mars 2021. Pour le Canton de Neuchâtel, le crédit d'engagement initial de 22,2 mios de francs (ACE du 11.12.20) a été porté à 55,5 millions de francs (ACE du 15.01.21) puis à 80 millions de francs (ACE du 22.2.21). Ce crédit est destiné à soutenir les entreprises dont l'activité est suspendue par les mesures sanitaires. En regard de l'évolution de la situation, le Conseil d'État a décidé de confirmer la poursuite des instruments annoncés jusqu'au 30 juin 2021. Une fois les décisions des Chambres fédérales et l'ordonnance d'application connues, le Conseil d'Etat évaluera une éventuelle adaptation du dispositif neuchâtelois en saisissant, au besoin, le Grand Conseil.	DEAS	80'000'000	2020 (22,2 millions) 2021 (57,8 millions)	Selon le message du Conseil fédéral du 17 février 2021 relatif à une modification de la loi COVID-19 (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants et acteurs culturels), à un arrêté fédéral concernant le financement des mesures pour les cas de rigueur prévues par la loi COVID-19 et à une modification de la loi sur l'assurance-chômage, la contribution de la Confédération se portera à 70% du montant octroyé, soit 56 millions de francs.

À la suite de ces différentes mesures, rappelons que bien d'autres actions menées par l'administration dans la lutte contre la COVID-19, si elles sortent de l'activité ordinaire des services concernés, ont pu néanmoins s'appuyer sur le cadre légal existant et valoriser les ressources courantes des entités concernées.

On peut citer en particulier les mesures sanitaires collectives telles que la fermeture des établissements publics ou l'imposition des gestes barrières qui reposent sur des bases légales indépendantes de la situation extraordinaire au sens de l'art. 75 Cst NE, en l'occurrence la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012, ainsi que l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020.

Il en est de même pour certaines mesures de soutien économique extraordinaire, d'ampleur très importante, visant par exemple, à prévenir et à combattre le chômage sous la forme d'un montant équivalant à 25% des montants versés à titre de réduction de l'horaire de travail aux entreprises au bénéfice d'une décision de RHT ou de mesures visant à favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi neuchâtelois en encourageant les employeurs à recourir en priorité aux compétences disponibles locales, ou encore des aides d'urgence aux actrices et acteurs culturel-le-s.

Ces mesures reposent soit sur la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage du 25 mai 2004 puisque cette dernière prévoit la possibilité d'octroi d'aides extraordinaires en cas de circonstances exceptionnelles, soit sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles, respectivement sur des décisions relevant du droit des crédits prises lors des périodes précédentes de situation extraordinaire. Certaines de ces mesures figurent pour mémoire et à titre exemplatif ci-dessous :

Autres décisions COVID récentes d'importance et indépendantes de l'état de situation extraordinaire au sens de l'art. 75 Cst NE (liste illustrative et non-exhaustive)					
Date	**Libellé**	**Descriptif**	**Département**	**Montant du crédit**	**Exercice concerné**
25.11.2020	Arrêté portant sur une aide financière extraordinaire dans le cadre de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en considération des mesures cantonales de lutte contre l'épidémie de COVID-19. Modification de l'arrêté du 11 novembre 2020	Afin de prévenir et combattre le chômage, un soutien extraordinaire, sous la forme d'un montant équivalant à 25 % des montants versés à titre de réduction de l'horaire de travail, est octroyé aux entreprises au bénéfice d'une décision de réduction de l'horaire de travail en raison du coronavirus (COVID-19) (art. 31 LACI).	DEAS	800'000	2020
30.11.2020	Arrêté concernant l'octroi d'une aide forfaitaire d'urgence destinée aux actrices et acteurs culturels	Dans le contexte de la pandémie et de son impact direct sur la vie artistique et culturelle, la Confédération a mis en place 2 trains de mesures visant à indemniser les actrices et acteurs culturels ainsi que les entreprises culturelles. Étant donné la prolongation des mesures sanitaires, la situation économique déjà très précaire des acteurs culturels s'est dramatiquement aggravée. Le canton a donc mis en place une aide forfaitaire d'urgence octroyée sur la base de procédures simples et rapides. Cette mesure a permis de verser avant la fin de l'année 2020, des aides individuelles d'un montant minimum de 1'800 francs par mois pour la période de mars à septembre 2020, soit 10'800 au total. Ce crédit est compensé par le solde disponible du crédit supplémentaire de CHF 1'189'000 ratifié par le GC le 29.09.2020, dans le cadre du rapport 20.033.	DJSC	700'000	2020
25.01.2021	Arrêté concernant un subside COVID-19 relatif à l'engagement de demandeuses et demandeurs d'emploi particulièrement menacé-e-s d'exclusion Prorogation de l'arrêté du 7 octobre 2020	Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi neuchâtelois en encourageant les employeurs à recourir en priorité aux compétences disponibles locales et à offrir des perspectives d'avenir aux personnes qui peinent à trouver ou à retrouver un emploi.	DEAS	800'000	2020-2021
25.01.2021	Arrêté concernant un subside COVID-19 relatif aux stages professionnels Prorogation de l'arrêté du 7 octobre 2020	Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi neuchâtelois en encourageant les employeurs à recourir en priorité aux compétences disponibles locales et à offrir des perspectives d'avenir aux personnes qui peinent à trouver ou à retrouver un emploi.	DEAS	200'000	2020-2021
25.01.2021	Arrêté concernant les aides financières COVID-19 relatives à l'engagement de travailleuses et travailleurs menacé-e-s de chômage Prorogation de l'arrêté du 7 octobre 2020	Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi neuchâtelois en encourageant les employeurs à recourir en priorité aux compétences disponibles locales et à offrir des perspectives d'avenir aux personnes qui peinent à trouver ou à retrouver un emploi.	DEAS	1'100'000	2020-2021

3. CLASSEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Durant ces derniers mois marqués par la pandémie de Covid-19, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté plusieurs propositions de député-e-s qui donnaient une injonction au Conseil d'État dans la gestion de cette crise. Répondant à des besoins immédiats, les décisions ainsi prises ont été mises en œuvre rapidement et sont à ce jour réalisées. Même si elles ne sont pas toutes en lien direct avec la situation extraordinaire, le Conseil d'État propose leur classement dans le présent rapport.

3.1. Masques de protection

Votre Autorité a accepté le 2 septembre 2020, par 61 voix contre 42, la recommandation 20.167 du groupe socialiste « Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire ». La tenue de celle-ci est la suivante :

> **20.167**
> 30 août 2020
> **Recommandation du groupe socialiste**
> **« Des masques de protection gratuits pour les personnes en situation précaire »**
>
> *Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre des mesures pour que des masques de protection gratuits soient mis à disposition des personnes en situation financière précaire.*
>
> *Obligatoire depuis le début du mois de juillet 2020 dans les transports publics en Suisse, le masque de protection l'est désormais aussi dans les commerces d'une capacité de plus de dix personnes dans notre canton. Cette mesure, parfaitement légitime d'un point de vue sanitaire, a cependant un coût qui peut être lourd pour les personnes ou ménages à faibles revenus. Nous pensons en particulier aux bénéficiaires de l'aide sociale, de prestations complémentaires AVS/AI, aux personnes au chômage, qui voient leurs revenus diminuer drastiquement, ou encore aux indépendants impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.*
>
> *À l'exemple des mesures prises par le Conseil d'État dans le cadre des lycées (distribution gratuite d'un certain nombre de masques par lycéen-ne) ou encore de celles prises par l'Université de Neuchâtel (distribution prévue d'un masque en tissu par étudiant-e), nous pensons que des alternatives sont possibles de façon à soutenir les personnes en situation précaire pour que le coût des masques ne devienne pas un obstacle à la protection de soi-même et d'autrui.*
>
> *L'urgence est demandée.*

Le Conseil d'État vous propose de classer cet objet car la recommandation a été mise en œuvre à l'égard de la population la plus précarisée, celle relevant de l'aide sociale. En effet, à la suite d'une décision prise par le Conseil d'État au 2e semestre 2020, relayée dans une Directive de l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS 2/2020), les 7 services sociaux régionaux ont versé sur les budgets d'aide matérielle de novembre 2020 un montant unique de 25 francs à plusieurs milliers de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 15 ans et plus (dans la mesure où les moins de 15 ans en ont reçu dans le cadre scolaire). L'opération pourrait être renouvelée chaque semestre si la situation devait l'exiger.

3.2. Précarisation estudiantine

En date du 2 décembre 2020, votre Autorité acceptait sans débat la motion du groupe socialiste 20.209 « Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse » dont la teneur est la suivante :

20.209
27 novembre 2020
Motion du groupe socialiste
« Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse »

Le Conseil d'État est prié de mettre sur pied de manière urgente un dispositif d'aide financière complémentaire aux aides existantes pour les étudiant-e-s ayant perdu une source de revenu essentielle pendant la crise. Ce dispositif peut s'inspirer de l'aide jurassienne forfaitaire suite à la perte d'un travail estudiantin, tout en étant suffisamment solide pour prévenir la précarisation rapide de toute une catégorie de la population estudiantine. Il devra également garantir aux étudiant-e-s un traitement de leur demande en toute confidentialité, notamment par rapport aux autorités de police des étrangers.

La crise actuelle, sous son jour économique et social, a un impact énorme sur l'emploi. Or, comme dans la plupart des crises économiques, les premiers emplois supprimés sont ceux au statut le plus précaire. Occasionnel-le-s, travailleur-euse-s sur appel, CDD, etc. sont autant de formes de travail qui correspondent à la majorité de ce que l'on appelle les « jobs d'étudiant-e-s ». Pour de nombreuses personnes, cette source de revenu leur permet d'équilibrer tant bien que mal leurs finances, leur permettant ainsi de manger, de se loger et de payer leurs études. La perte d'une telle source de revenu peut ainsi se révéler être un mur incommensurable sur la voie de leurs études.

Il existe, certes, toute une batterie d'aides classiques et créées sur mesure ces derniers mois. Celles-ci ne semblent toutefois pas couvrir l'ensemble des problèmes rencontrés.

1. *Les aides fédérales, et en particulier le chômage partiel, ont été étendues pour comprendre des formes de contrats de travail moins classiques en permettant à certain-e-s étudiant-e-s de recevoir des aides. Il ne faut toutefois pas surestimer l'efficacité de ce mécanisme pour les emplois estudiantins. L'activation du chômage partiel dépend en effet d'une demande de l'employeur. Il existe ainsi de nombreux cas où l'employeur ne fait pas la demande : manque d'information, licenciement de l'étudiant car le contrat ne prévoit aucun délai de résiliation ou parce que le contrat « n'en vaut pas la peine », ... L'extension du champ d'application du chômage partiel a en outre fortement varié au fil des mois, voire des semaines, emportant ainsi des pertes de revenus sensibles pour des personnes dont le budget est déjà réglé au centime près.*

2. *Il existe un bureau social de l'Université (et probablement des aides aussi dans les autres hautes écoles). À l'UniNE, on peut relever plusieurs points qui rendent l'aide lacunaire. Tout d'abord, le premier confinement a conduit plusieurs étudiant-e-s à accumuler des dettes (principalement liées aux loyers) tout en obtenant des délais des créanciers, confiants quant à l'accalmie à venir sur le marché de l'emploi. L'accalmie n'est pas arrivée et les dettes se sont creusées. Or, le bureau social de l'Université ne verse pas d'aides rétroactives. Autre problématique : certaines conditions d'accès à l'aide matérielle de l'UniNE*

peuvent en empêcher l'accès à certaines catégories d'étudiant-e-s (par exemple celles et ceux qui en sont à leur premier semestre).

3. *Finalement, l'aide sociale cantonale est actuellement peu adaptée à une aide ponctuelle pour des étudiant-es qui ont perdu leur travail, au regard notamment du peu d'informations dont ils/elles disposent à ce sujet et de l'accès parfois difficile à ses prestations. De plus, on peut relever un élément très important qui empêche l'accès à l'aide sociale cantonale : de nombreux-ses, étudiant-e-s viennent de l'étranger. Et même s'ils/elles sont là depuis quelques années, finançant eux/elles-mêmes leurs études en travaillant, ils/elles savent que le fait de demander l'aide sociale pourrait menacer leur séjour en Suisse.*

En dehors de l'aspect social de cette aide pour une frange de la population souvent moins aisée qu'on ne peut l'entendre, soulignons les risques que font peser les problèmes ci-dessus sur notre tissu économique : on peut facilement imaginer que, faute de moyens, de nombreux-ses étudiant-e-s se voient contraint-e-s d'abandonner leurs études, créant ainsi une véritable bombe à retardement sur notre système social. Ajoutons encore que l'arrêt des études pour des personnes provenant des milieux les plus précaires serait une forte régression de l'égalité des chances, déjà bien mise à mal, dans les hautes écoles.

L'urgence est demandée.

Le Conseil d'État propose le classement de cet objet, considérant que les préoccupations des motionnaires ont été entendues, notamment grâce aux interventions des hautes écoles sur sol neuchâtelois. En effet, l'Université de Neuchâtel a assoupli les conditions d'accès aux prestations de son Bureau social en raison de la pandémie. Les personnes qui n'ont pas pu obtenir de soutien parce qu'elles débutaient leur premier semestre peuvent aujourd'hui (de manière temporaire) déposer dès le second semestre une demande d'aide financière pour des éventuels frais rétroactifs, par exemple des dettes accumulées durant leur premier semestre d'immatriculation à l'Université de Neuchâtel.

Par ailleurs, grâce à une décision du Comité gouvernemental de la HES-SO d'attribuer une partie de l'excédent financier 2019 à un fonds d'aide d'urgence distribué au sein des écoles membres, la HE-Arc a mis en œuvre un dispositif d'aide d'urgence au mois de mai 2020. Ce dispositif a été réactivé cet hiver. Quelque 14 demandes ont été honorées lors de la 1ère phase (la moitié concernait des étudiant-e-s neuchâtelois.es) et 15 demandes lors de la 2e phase (11 émanant d'étudiant-e-s du canton). Une prolongation du soutien est en discussion.

Du côté de la HEP-BEJUNE, moins d'une dizaine de demandes sont parvenues au fonds de solidarité destiné à apporter une aide financière ponctuelle aux étudiant-e-s ayant des difficultés importantes ; toutes ne sont pas liées à la crise sanitaire.

Enfin, l'office cantonal des bourses d'études, qui octroie des prestations sous conditions de ressources mais n'intervient en principe pas pour les étudiant-e-s dont les parents n'habitent pas le canton, n'a pas été sollicité par un grand nombre de demandes supplémentaires dues à la pandémie. Les outils légaux existants lui ont permis par exemple d'intervenir marginalement, en octroyant un prêt d'études pour compenser une perte de revenus en lien avec la Covid-19 dans une situation très particulière.

3.3. Baux commerciaux

En date du 2 décembre 2020, votre Autorité acceptait également sans débat la motion du de Zoé Bachmann 20.217 « Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux » dont la teneur est la suivante :

> **20.217**
> 30 novembre 2020
> **Motion Zoé Bachmann**
> **« Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux »**
>
> *Nous demandons au Conseil d'État de trouver un nouvel accord, à l'image de celui conclu ce printemps, avec les bailleurs commerciaux des secteurs directement frappés par la crise dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19.*
>
> *Les cafés-restaurants, les clubs, les théâtres, les cinémas, les musées, et nous en passons, ont dû fermer leurs portes au début du mois de novembre sur décision du Conseil d'État. Au mieux, la réouverture de ces lieux est prévue pour le 6 décembre. Cela fait un mois de perte sèche de chiffre d'affaires. Certes, les RHT compensent les salaires, mais les frais fixes tels que les loyers demeurent. Nous demandons au Conseil d'État de remettre l'ouvrage sur le métier concernant les périodes de fermeture des établissements publics et ainsi de les soulager de leurs charges de loyer.*

Le Conseil d'État propose le classement de cette motion étant donné le déploiement du mécanisme cantonal des aides aux cas de rigueur, en conformité avec les directives fédérales. Pour rappel, le mécanisme neuchâtelois de soutien aux cas de rigueur verse des aides à fonds perdu aux entreprises qui ont perdu plus de 40% de leur chiffre d'affaires annuel, ainsi qu'aux entreprises qui subissent une fermeture décidée par les autorités durant plus de 40 jours depuis le 1er novembre 2020. Il s'agit de l'un des trois piliers de la stratégie de soutien à l'économie durant cette période de crise, aux côtés des indemnités RHT et des APG. Les modalités de calcul des aides ont été présentées le 18 janvier dernier et le Conseil d'État a octroyé le 22 février les moyens nécessaires à la poursuite des soutiens annoncés jusqu'au 30 juin prochain, via une augmentation de l'enveloppe dédiée à 80 millions de francs. De telles aides à fonds perdu sont précisément dédiées à aider les entreprises qui subissent les conséquences économiques de la crise sanitaire à faire face à leurs coûts fixes.

3.4. Aides pour la restauration

Votre Autorité a encore accepté le 2 décembre 2020, par 92 voix contre 9, la recommandation amendée 20.222 de Zoé Bachmann « Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale ! » dont la teneur est la suivante :

> **20.222**
> 1 décembre 2020
> **Recommandation Zoé Bachmann**
> **« Aides à fonds perdu pour la restauration, une question vitale ! »**
>
> *Nous demandons au Conseil d'État d'accorder une aide à fonds perdu au secteur de l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie Covid-19, équivalant à 36% du chiffre d'affaires. Le calcul se fera sur la moyenne*

du chiffre d'affaires 2019 de chaque entreprise de ce secteur en fonction du nombre de jours fermés.

Nous demandons au Conseil d'État d'octroyer un crédit d'aide à fonds perdu basé sur le chiffre d'affaires pour aider le secteur de la restauration. Nous demandons que chaque entreprise puisse bénéficier d'une aide correspondant à 36% de son chiffre d'affaires 2019, si nous voulons que les entreprises de notre canton survivent! Ce chiffre a été articulé par GastroNeuchâtel il y a une semaine : plus la fermeture est longue, plus celui-ci s'alourdit ; 36% est le minimum pour pouvoir garantir la pérennité du secteur de l'hôtellerie-restauration ! Cette aide ne doit pas être basée sur les RHT. Les petites structures qui travaillent avec des employés en extra ou sur appel ne peuvent pas en bénéficier, ce qui n'enlève en rien les charges auxquelles les employeurs doivent faire face. C'est donc profondément inégalitaire de se baser sur les mesures RHT. Le secteur de l'hôtellerie-restauration est exsangue ! Nous devons agir au plus vite pour maintenir ce secteur hors de l'eau

L'urgence est demandée.

Le Conseil d'État recommande le classement de cette recommandation à laquelle il a donné suite en annonçant le 12 décembre dernier une aide cantonale urgente pour les établissements publics immédiatement mise en œuvre. Ce soutien ponctuel a porté sur un montant total de 5,6 millions de francs. Il s'agissait d'une aide financière à fonds perdu calculée pour chaque établissement à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires moyen 2018-2019 soumis à la loi sur les établissements publics (LEP), augmenté d'un montant de 1'500 francs par établissement, jusqu'à un maximum de 25'000 francs par entreprise. Celle-ci a concerné tous les établissements publics dont les chiffres d'affaires 2018-2019 sont égaux ou supérieurs à 70'000 francs par année.

Cette mesure s'est ajoutée à la décision prise par le Conseil d'État et communiquée le 8 décembre 2020 de relever l'abattement de la redevance sur le chiffre d'affaires des établissements publics à 5'000 francs, ainsi qu'à la mesure dite « RHT+ » qui a permis de verser en novembre et décembre une subvention équivalent à 25% des indemnités RHT aux entreprises fermées au bénéfice du chômage partiel.

Cette aide urgente pour les établissements publics est aujourd'hui intégrée dans les soutiens aux cas de rigueur, qui ont été définis en partenariat avec les faîtières de ce secteur ; par ailleurs, le seuil de chiffre d'affaires éligible a été abaissé à 50'000 francs. Les établissements publics font clairement partie des entreprises éligibles au titre des fermetures décidées par les autorités et bénéficient d'un soutien équivalent à 24% de leur chiffre d'affaires mensuel moyen par mois de fermeture, jusqu'à concurrence de 40'000 francs par mois. Ce soutien s'ajoute aux autres aides auxquelles l'entreprise peut prétendre. Un effet rétroactif s'applique au 1er novembre 2020. Une convention spécifique à l'hôtellerie-restauration a été rédigée.

3.5. Soutien aux clubs sportifs

Votre Autorité a accepté le 2 décembre 2020, par 72 voix contre 14, la motion 20.204 de député-e-s interpartis « Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? ». La tenue de celle-ci est la suivante :

20.204
20 novembre 2020
Motion Député-e-s interpartis

« Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ? »

Les mesures compréhensibles prises par nos autorités et liées à la situation d'expansion du Covid-19 ne doivent pas avoir comme conséquence la disparition pure et simple de nos clubs de sport. Le Conseil d'État est prié de mettre en place très rapidement les moyens administratifs, juridiques et financiers pour éviter leur naufrage, et ceci en complément des aides fédérales.

La situation de fermeture pure et simple des activités ou de huis clos des manifestations sportives met à mal les possibilités de financement des acteurs sportifs. Leurs obligations contractuelles, telles que, par exemple, les salaires des entraîneurs, les charges des infrastructures, les frais des compétitions, restent entières, mais leurs rentrées financières fortement diminuées, voire inexistantes, ne permettent plus de couvrir leurs charges.

Certes, le Conseil fédéral vient de prendre des mesures qui permettront aux clubs professionnels de recevoir une aide, mais elles ne résoudront pas la problématique des plus petites et moyennes structures. Comme nous avons pu le voir dans la presse, la situation est déjà dramatique pour certains clubs et, pour d'autres, elle le deviendra à court terme si rien n'est entrepris pour leur permettre de passer la vague.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir en complément de l'aide fédérale pour les clubs phares qui font rayonner notre canton au-delà de nos frontières, mais avant tout pour les multiples structures intermédiaires. Celles-ci ont des vocations de formation de la jeunesse, d'intégration des populations migrantes, de mixité sociale et intergénérationnelle, et de maintien d'une bonne santé de la population. Le rôle sociétal prépondérant des clubs, dont la disparition entraînerait des dommages à terme très coûteux pour l'État, ne doit pas être négligé. Il faut éviter que les clubs sportifs ne soient les oubliés de la crise que nous traversons.

Les aides fédérales ne couvriront de loin pas toutes les pertes. Ainsi, nous demandons à l'État de faciliter les démarches administratives des clubs dans le cadre des demandes d'indemnité de RHT, en tenant compte de la spécificité d'un club par rapport à une entreprise classique. Nous souhaitons également que l'État soutienne les clubs par des versements à fonds perdu, pour leur permettre, au sortir de la crise, de reprendre leurs activités dans un cadre viable et acceptable.

L'urgence est demandée.

Conscient, à l'instar des député-e-s signataires de la motion 20.204, que le domaine du sport souffre financièrement des mesures prises par les autorités pour lutter contre la Covid-19, le Conseil d'État a réagi rapidement pour permettre aux clubs et associations sportifs qui ne reçoivent pas de soutien fédéral, de faire face à la situation et, aussitôt que possible selon l'évolution de la situation sanitaire, de poursuivre pleinement leurs activités.

Le Conseil d'État a en effet décidé en décembre 2020 d'une mesure de soutien conjointe avec la LoRo-Sport Neuchâtel afin d'atténuer les conséquences économiques de la crise de la Covid-19 dans le domaine du sport. Ainsi, une aide à fonds perdu a été mise sur pied à hauteur de 1 million de francs entre le Canton et la LoRo-Sport (500'000 francs de part et d'autre) destinée au soutien du sport dans le canton.

Dans le souci de répondre au plus vite aux besoins des clubs et associations sportifs, la LoRo-Sport Neuchâtel a été chargée du processus d'octroi du soutien avec pour objectif

d'alléger au maximum les procédures administratives pour les bénéficiaires. Ces derniers, sont en grande majorité des clubs et associations sportifs populaires qui assurent un rôle clé dans le maintien de la condition physique et psychique et de la santé mentale en général, tout en constituant un vecteur fondamental d'intégration et de socialisation de la population. L'efficacité de la distribution du montant est à relever, la plus grande part du montant global (880'000 francs) ayant pu être versée aux bénéficiaires à la fin du mois de décembre 2020 déjà.

La mesure de soutien conjointe du Conseil d'État et de la LoRo-Sport Neuchâtel a permis de limiter les conséquences financières de la crise de Covid-19 sur les clubs et associations qui en ont bénéficié afin qu'ils puissent, dès que possible, reprendre leurs activités dans l'intérêt de toutes et tous. En fonction de la durée de la pandémie, l'ouvrage devra être remis sur le métier. En regard de la mesure prise et d'ores et déjà mise en œuvre, le Conseil d'État propose le classement de la motion 20.204.

4. CONCLUSION

Comme le démontre ce compte-rendu, le recours aux pouvoirs étendus conférés par les décrets constatant la situation extraordinaire est resté restreint quant au nombre des décisions prises par le Conseil d'État et strictement limité aux mesures indispensables pour protéger la population des conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie.

La très grande majorité des nombreuses mesures décidées par l'exécutif pour faire face à la situation ont quant à elles trouvé ancrage dans le cadre légal régulier, ce qui atteste de la pertinence de celui-ci même pour affronter des situations de crise. Il ne fait néanmoins aucun doute que face à l'évolution rapide, inédite et souvent imprévisible de la situation sanitaire, la réponse adéquate de l'État a été facilitée et rendue plus efficace par le régime de situation extraordinaire qui a permis d'agir de façon rapide là où les limites du cadre usuel étaient atteintes. Globalement, nos institutions ont offert un cadre adéquat et ont permis de garantir que, même de nature exceptionnelle, l'action des autorités a toujours respecté le cadre constitutionnel.

Au moment de tirer un nouveau bilan intermédiaire de la gestion de cette crise, en l'occurrence lié à la deuxième période extraordinaire au sens de l'art. 75 de la Constitution, le Conseil d'État considère avoir fait un usage raisonné des pouvoirs exceptionnels qui lui ont été octroyés. Comme il l'avait déjà exprimé au printemps 2020, cette crise a exigé avant tout beaucoup de réactivité et d'humilité et les pouvoirs extraordinaires confiés à l'exécutif, tout en illustrant la gravité de la situation, ont été exercés dans cet esprit. Les mesures prises en vertu de la situation extraordinaire ont ainsi systématiquement répondu aux critères de nécessité et d'urgence.

A l'heure de rendre compte de cette gestion particulière, le Conseil d'État ose espérer que le Grand Conseil partagera cette appréciation. Il entend naturellement poursuivre sans relâche la recherche des meilleures solutions possibles pour permettre un retour rapide et durable à une vie sociale, économique et culturelle normale – fût-elle différente de celle qui prévalait auparavant – tout en protégeant et préservant la santé de la population, et afin de restaurer progressivement les nécessaires équilibres qui ont été fragilisés au cours de l'année écoulée.

En conclusion, le Conseil d'État profite de l'occasion du présent rapport pour réitérer ses remerciements à l'égard du Parlement pour la confiance témoignée, à l'égard de toutes

celles et tous ceux qui s'engagent sur tous les fronts de la crise pour en limiter les effets et à l'égard de l'ensemble de la population pour sa compréhension, sa patience et pour les nombreuses initiatives et marques de solidarité manifestées depuis le mois de mars 2020. Le Conseil d'Etat est en effet plus convaincu que jamais que c'est seulement collectivement et solidairement que nous serons à même de dépasser cette épreuve inédite.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ASSURANCE SOINS DENTAIRES **20.030**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »
– **d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)**

(Du 6 juillet 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour une assurance des soins dentaires » vise à instaurer une assurance de base obligatoire dans le canton de Neuchâtel afin de garantir la santé bucco-dentaire de toute sa population, le financement des mesures de prévention et de prophylaxie et la prise en charge des soins de base.

En défendant un objectif louable, cette initiative a le mérite de mettre en lumière les enjeux importants qui existent en matière de santé bucco-dentaire. Par sa réalisation, elle impliquerait toutefois le déploiement de ressources qui ne sont pas envisageables dans le contexte socio-économique actuel, ce d'autant que les sources de financement proposées par les initiants ne peuvent pas être retenues.

Si de manière générale, la santé bucco-dentaire s'est améliorée ces dernières décennies en Suisse, des progrès restent à faire comme le relèvent les initiants et un renforcement de la prévention s'avère nécessaire. En effet, les études récentes démontrent que plus on agit tôt dans la vie d'une personne, plus les effets sont positifs et durables. Ainsi, une bonne santé bucco-dentaire pour tous passe en premier lieu par de la prévention et de la prophylaxie dès le plus jeune âge. En outre, la prise en charge ciblée de populations particulières en lien avec leur état de santé bucco-dentaire se révèle bien plus profitable que d'introduire des mesures pour l'ensemble de la population.

Dès lors, le Conseil d'État neuchâtelois propose un programme de santé publique bucco-dentaire qui rejoint les préoccupations des initiants tout en étant plus pragmatique en termes de mise en œuvre, ainsi que plus ciblé sur les besoins les plus marqués et aussi plus adapté aux contingences financières de notre canton. Plutôt que d'introduire un nouveau financement sur la masse salariale, le Conseil d'État propose de financer le programme par une taxe sur les boissons sucrées conçue sur le même modèle que la taxe sur les boissons alcooliques. Pouvant évoluer avec les besoins, les expertises et les connaissances du moment ainsi qu'avec les moyens à disposition, le programme fera partie intégrante de la politique de santé publique sous la responsabilité d'un-e médecin-dentiste cantonal-e, assurant ainsi la concrétisation d'une politique publique durable et cohérente.

En conséquence, le Conseil d'État requiert du Grand Conseil neuchâtelois qu'il rejette l'initiative populaire cantonale intitulée « Pour une assurance des soins dentaires » au profit du contre-projet indirect qu'il lui soumet.

1. INTRODUCTION ET AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour une assurance des soins dentaires » a été déposée en août 2015 et a recueilli 7'042 signatures attestées comme valables par arrêté du Conseil d'État publié dans la Feuille officielle du 2 octobre 2015. Considérée comme conforme aux exigences de la Constitution et de la loi, elle a été déclarée recevable par décret du Grand Conseil du 27 janvier 2016.

Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative propose un nouvel article 35b (recte : 35a) dans la Constitution cantonale ainsi libellé :

[1]L'État institue une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du canton.

[2]L'assurance prend en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés. Outre la prophylaxie générale, ces mesures comprennent notamment des séances périodiques de contrôle et d'hygiène dentaire.

[3]L'assurance prend également en charge les frais de soins dentaires de base.

[4]Le financement est assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires analogues à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques."

En soi louable et en grande partie justifiée sur le fond, l'initiative constitutionnelle telle que déposée n'a, de l'avis du Conseil d'État, que très peu de chances d'aboutir en votation populaire dans le contexte actuel.

En 2017 et 2018, deux initiatives similaires ont été soumises à la population, respectivement dans les cantons de Genève et de Vaud et y ont toutes deux été rejetées. Par ailleurs, au Tessin, une initiative déclarée valide en mai 2015 est toujours en cours de traitement. Tel est aussi le cas en Valais depuis mai 2017. Au vu des difficultés rencontrées dans ce canton, une commission extraparlementaire a été nommée en décembre 2018. Comme à Neuchâtel, ces deux cantons sont confrontés à la difficulté de donner suite à ces initiatives compte tenu des besoins en matière de santé bucco-dentaire, mais également des contingences financières ainsi que du contexte politique et sociétal.

La population ne semble pas considérer comme prioritaire l'introduction d'une assurance dentaire cantonale obligatoire. Elle n'est pas non plus prête à supporter les coûts qu'une telle assurance engendrerait, soumise qu'elle est déjà à la forte pression des primes de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). À cela s'ajoute que, de manière générale, les professionnels de la branche ne sont pas favorables à une assurance de base pour toutes et tous. Ils recommandent davantage des mesures ciblées pour des populations particulières, comme les enfants dès leur plus jeune âge et adolescents ou encore les populations les plus vulnérables.

Sur le plan financier non plus, l'initiative telle que proposée ne parait pas supportable.

En premier lieu, la principale source de financement proposée par les initiants, à savoir un financement paritaire sur les salaires, ne peut être retenue. D'une part, l'absence de lien entre les soins dentaires et le marché du travail rend pour le moins discutable la compétence du canton de recourir à un tel mode de prélèvement. D'autre part, son introduction, dans le contexte du mécanisme entériné par le Grand Conseil à l'occasion de la récente réforme de la fiscalité pour éviter de multiplier les prélèvements qui conduisent à un renchérissement du coût du travail (à savoir la réduction du prélèvement prévu dans le cadre du contrat-formation si un nouveau prélèvement sur la masse salariale devait être introduit dans un délai de 5 ans), conduirait à péjorer de façon immédiate les finances cantonales d'un montant équivalent. Deuxièmement, outre le poids qu'elles feraient porter à la population ou à une partie d'entre elle, les autres sources de financement envisageables s'avèrent, pour beaucoup, soit juridiquement impossibles, soit très complexes à mettre en place.

Une première analyse réalisée au sein du service de la santé publique (ci-après : SCSP ; voir en annexe 1) a permis d'entrevoir à quel point l'introduction d'une assurance dentaire cantonale engendrerait la mise en place d'un lourd dispositif, impliquant de multiples compétences ainsi que des ressources et des coûts plus que conséquents.

Au vu de tous ces éléments ainsi que des ressources limitées tant au niveau cantonal que communal, le Conseil d'État propose, en lieu et place d'une coûteuse et complexe assurance dentaire obligatoire, une première étape en direction de l'amélioration de la santé bucco-dentaire de l'ensemble de la population, à savoir un programme de santé publique bucco-dentaire. Suivant en cela les vœux des initiants, ce programme mettra la priorité dans un premier temps sur la prévention et la promotion d'une part et la prophylaxie et le dépistage d'autre part et ce, pour les catégories de personnes pour lesquelles le besoin est le plus marqué. Le financement de ce programme sera assuré par l'introduction d'une redevance sur les boissons sucrées perçue auprès des commerces vendant des boissons sucrées.

Partant, par le présent rapport, le Conseil d'État transmet l'initiative au Grand Conseil conformément à l'article 107, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, en souhaitant son retrait et, à défaut, en recommandant son rejet tout en proposant de lui préférer des modifications immédiates de la loi de santé et de la loi sur la police du commerce. Adaptées au contexte socio-économique, ces propositions répondront en partie aux préoccupations exprimées par les initiants en s'attaquant aux problématiques confirmées en matière de santé bucco-dentaire. En cas d'acceptation par le Grand Conseil, des modifications législatives proposées, qui ne sauraient coexister avec l'initiative, n'entreraient en vigueur que suite au retrait ou au refus de cette dernière ; elles sont ainsi présentées comme contre-projet indirect au texte des initiants.

2. BREF TOUR d'HORIZON EN MATIÈRE BUCCO-DENTAIRE

2.1. De manière générale

La santé bucco-dentaire constitue un aspect important de l'état de santé et du bien-être des individus en général. De manière générale, les inégalités de la santé buccale reflètent très exactement les inégalités qui affectent l'accès aux soins dans sa globalité. Les populations ayant généralement le moins accès aux soins sont celles qui renoncent aussi

le plus à des soins dentaires[1] (annexe 1). Selon les études et chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), on peut supposer un impact positif de la prise en charge par l'État sur la satisfaction des besoins en soins dentaires[2].

De nombreuses études internationales montrent une corrélation entre la santé bucco-dentaire des enfants et le statut socio-économique des parents, s'agissant notamment de la prévalence de la maladie carieuse[3]. Selon diverses études notamment mentionnées dans les rapports des gouvernements cantonaux vaudois et genevois à leurs parlements respectifs dans le cadre d'initiatives similaires à celle dont il est question ici, il apparait que plus on agit tôt (à savoir, dès la naissance, voire même avant) plus les effets sont positifs et durables et ce pour diverses raisons (meilleur état des dents, meilleure hygiène de vie qui aurait tendance à perdurer etc.). Une bonne santé bucco-dentaire passe donc en premier lieu par la prévention et la prophylaxie dès le plus jeune âge.

Enfin, il est reconnu que certaines populations sont plus à risques que d'autres, dont en particulier les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou particulièrement vulnérables (migrants par exemple).

2.2. En Suisse

En Suisse, les soins dentaires reposent sur la responsabilité individuelle de chacun et sur l'exercice libéral de la médecine dentaire. Le « modèle suisse » repose sur le constat que, à peu d'exceptions près, les caries et la perte de dents sont évitables[4].

Pourtant, selon un rapport de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan)[5], 12% des enfants de 2 ans (Winterthur, 2'003), 45% des enfants de 5 ans (Winterthur, 2'001) et 50% des enfants de 7 ans (Zurich, 2'006) étaient porteurs de caries.

Les caries précoces chez les enfants (< 6 ans) constituent un phénomène complexe au vu de la multiplicité des facteurs impliqués : aux facteurs de base tels que l'alimentation, la présence de micro-organismes, l'environnement (salive, fluor) et l'hygiène, s'ajoutent des composants socio-économiques et socio-culturels (niveau de revenu, niveau d'éducation, origine des parents) qui vont favoriser le développement de la maladie, ainsi que sa gravité et limiter ou retarder l'accès aux soins.

Le fait de ne pas traiter des lésions carieuses à leur stade précoce peut causer des complications ultérieures importantes et donc un fort renchérissement du coût du traitement dentaire au final (soins dentaires lourds sous narcose).

Une étude[6] indique par ailleurs une réduction significative des indices carieux en général dans la population enfantine entre les années 1960 et 2000, le pourcentage d'enfants sans caries à 12 ans ayant passé de moins de 1% en 1964 à 60% en 2000. Cette amélioration est attribuée à l'introduction du sel fluoré dans l'alimentation ainsi qu'aux mesures de prophylaxie entreprises dans les cantons. Si cette évolution est encourageante, la diminution de la prévalence des caries n'est toutefois pas homogène dans tous les groupes

[1] Rapport de santé publique sur l'initiative « Pour une assurance sur les soins dentaires » du SCSP, du 15 juillet 2017 (ci-après « rapport du SCSP du 15 juillet 2017 »), p. 8 ; annexe 1
[2] Idem, p. 9
[3] Idem, p. 7
[4] Médecine dentaire en Suisse, Société suisse des médecins dentistes (SSO)
[5] Orale Gesundheit in der Schweiz, Stand 2006, Monitoring, Giorgio Menghini, Marcel Steiner, Arbeitsdokument 26
[6] Menghini, G., M. Steiner, et al. [Early childhood caries--facts and prevention]. Therapeutische Umschau. Revue thérapeutique **65**(2): 75-82. 2008

d'enfants. En effet, les enfants les plus atteints par les problèmes de caries ont une réduction de leur indice carieux plus faible que celle de la population enfantine générale.

L'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants et adolescents a aussi eu un impact sur ces jeunes à l'âge adulte, ce que démontre une étude réalisée en 2010 portant sur les recrues[7].

Les plus de cinquante ans profitent aujourd'hui encore de l'effet des mesures de prophylaxie des années 1960, mesures qui ont touché toutes les couches de la population et présentent un bon rapport coût efficacité. Cependant, l'Office fédéral de la statistique (OFS)[8] a effectivement relevé qu'il existe un gradient social en matière de santé : plus la position sociale (mesurée par le niveau de formation, par exemple) est défavorable, moins l'état de santé est bon.

Selon une enquête suisse sur la santé[9], au contraire des implants dentaires, l'utilisation de dentiers ou de prothèses partielles a diminué de six points de pourcentage en dix ans. Un gradient social très marqué s'observe dès quarante ans : 44% des personnes qui ont uniquement suivi l'école obligatoire portent un dentier contre seulement 21% de celles qui ont achevé une formation de secondaire deux et 9% de celles qui ont une formation tertiaire.

Selon cette même enquête sur la santé, en 2008, seuls 21% des résidents vivant en établissement médico-social (EMS) avaient consulté un dentiste durant l'année écoulée, 18% des résidents ont des problèmes de mastication, 10% des problèmes de déglutition, 8% des douleurs dans la bouche et 12% d'autres problèmes lors de l'alimentation.

2.3. En Romandie

Compte tenu des études et recommandations existantes, un accent a été mis dans les cantons, à tout le moins romands, sur la santé bucco-dentaire des jeunes, dans le cadre du cursus scolaire.

Les pratiques concernant la santé bucco-dentaire varient grandement d'un canton à l'autre. Une constante subsiste cependant ; la prévention et la prophylaxie s'adressent aux mineurs. Les autres paramètres comme la fourchette des âges, les sources de financement**,** l'existence ou l'étendue du subventionnement varient plus nettement.

Un exemple particulièrement intéressant est celui du canton du Valais, qui a développé depuis 1967 un programme de santé bucco-dentaire à la jeunesse (0 à 15 ans) englobant promotion, prévention, prophylaxie, dépistage, soins de base et orthodontiques. Tous les enfants domiciliés dans une commune valaisanne sont au bénéfice du subventionnement des soins dentaires (soins conservateurs et/ou orthodontiques) à hauteur de 40% dès la naissance et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 16 ans.

Dans le canton de Vaud, l'association Point d'Eau Lausanne (PEL) met à disposition dix dentistes diplômés et bénévoles assurant les soins dentaires d'urgence pour des personnes démunies. Les interventions concernent principalement les traitements de racines, les amalgames, les extractions et petites reconstitutions. PEL met également à disposition une hygiéniste dentaire.

[7] Communiqué de presse SSO, 10 juillet 2010
[8] Office fédéral de la statistique (OFS), Santé, Statistique de poche 2015, Neuchâtel 2015, chapitre 2.1.
[9] Enquête suisse sur la santé de 1992 à 2012, OFS, mai 2017

Dans le canton de Genève, un projet est en cours pour faire intervenir les hygiénistes dentaires dans les EMS.

2.4. Dans le canton de Neuchâtel

2.4.1 Petite enfance

Les médecins-dentistes offrent des dépistages gratuits pour les enfants de trois à cinq ans, sous forme de bons. Ces bons sont distribués par les pédiatres, la maternité, les sages-femmes. Selon l'expérience des médecin-dentistes, ces bons ne sont malheureusement que peu utilisés. La crainte de coûts de traitements jugés nécessaires pourrait être une raison de renoncement.

Une campagne de sensibilisation auprès des professionnels des structures de la petite enfance serait bienvenue pour encourager ces professionnels à participer à la promotion d'habitudes saines dès la petite enfance (évitement des biberons sucrés, du recours à la lolette, etc.).

2.4.2 État actuel de la prophylaxie dentaire scolaire dans le canton

Dans le canton de Neuchâtel[10], les activités publiques en matière de santé bucco-dentaires visent essentiellement les enfants durant leur scolarité obligatoire, par des contrôles dentaires (dépistage) et de la prophylaxie :

– degrés Harmos deux à cinq : cours d'hygiène dentaire par des moniteurs une fois par an ;

– degrés Harmos trois à onze : 1 contrôle de dépistage dentaire annuel par un dentiste privé ou scolaire ; les traitements sont à la charge des parents. Certaines communes octroient des subventions.

Financées par les communes, elles relèvent exclusivement de leur compétence.

Un état des lieux de la santé scolaire réalisé en 2018 a mis en évidence la très grande hétérogénéité des approches offertes aux élèves à travers le système scolaire. Ainsi, tant la structure et l'organisation, que les processus de suivi de contrôles, ou encore les mesures de soutien financier aux soins peuvent différer considérablement d'un cercle scolaire à l'autre. Des améliorations au système doivent ainsi encore être apportées tant au niveau du canton que des communes pour pouvoir l'harmoniser et l'optimiser.

Il faut donc considérer que le dispositif n'est pas stabilisé sous l'angle organisationnel entre le canton et les communes. Si certaines adaptations et modifications réglementaires ont permis d'en jeter les bases, le canton doit renforcer sa collaboration avec les communes et les soutenir notamment financièrement afin d'améliorer les moyens à disposition et professionnaliser les ressources comme il le fait par ailleurs dans d'autres secteurs de la santé. Le soutien financier apporté doit inciter en particulier les communes ou cercles scolaires qui n'offrent pas déjà des prestations dans le domaine de la santé bucco-dentaire à le faire et celles qui en offrent déjà à poursuivre leur effort, voire à l'augmenter. L'aide financière devra être conçue de manière incitative. Elle devra être subsidiaire à celle des

[10] Idem, p. 4 ; voir également les directives sur la santé scolaire du 6 mai 2015 (RSN 410.860) et son plan cadre (https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/prevention/medecine-scolaire/Pages/Sante-scolaire.aspx)

communes ou des cercles scolaires et ne dépassera pas le montant de celle-ci. Il s'agira de garantir une certaine égalité de traitement entre les communes.

2.4.3. Personnes vulnérables

Les devis acceptés par le médecin-dentiste conseil pour les dépenses dentaires sociales reconnues par les services de l'action sociale, la caisse de compensation et le service des migrations se sont élevés à 4,333 million de francs pour 2018. Parmi ceux-ci, 2,12 million de francs ont été payés dans le cadre de l'action sociale.

Pour les personnes les plus vulnérables qui sont exclues du système, il existe un accès facilité au dentiste par le Réseau santé migration (partenariat avec des dentistes régionaux) et le Dispensaire des rues.

2.4.4. Personnes âgées

Une mauvaise hygiène bucco-dentaire altère la santé buccale et la qualité de vie des personnes âgées. Par manque de temps, de formation ou d'infrastructures, cette partie des soins est régulièrement délaissée, que ce soit en ambulatoire ou dans les EMS. Lorsque les personnes sont dépendantes, les soins d'hygiène buccale par le personnel nécessitent une formation et des compétences particulières ainsi que du temps, qui font souvent défaut.

Une étude est en cours dans le canton par la Société neuchâteloise des médecins-dentistes (SSO-NE) auprès des EMS qui évalue les pratiques en hygiène et en santé bucco-dentaire ainsi que l'accès à l'hygiéniste dentaire et au dentiste. En parallèle, en complément au relevé des indicateurs de qualité médicaux LAMal, introduit récemment dans les cantons utilisateurs de la méthode d'évaluation PLAISIR, un module complémentaire portant sur l'hygiène et les soins dentaires a été rendu obligatoire dans le canton de Neuchâtel (ainsi que dans les cantons de Genève et Vaud) fin 2019. Cet outil permettra de disposer d'informations sur les soins bucco-dentaires dans les EMS du canton et ainsi de mieux cibler les besoins et mesures à mettre en place.

3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DENTAIRES (SYSTÈME ACTUEL)

Concernant la prise en charge financière des traitements dentaires, ce sont en premier lieu les patients eux-mêmes qui assument aujourd'hui l'essentiel des coûts avec près de 90% de ceux-ci pris à leur charge.

Pour le reste, outre les assurances complémentaires privées (LCA[11]), il existe différents dispositifs de prise en charge financière dans le cadre des assurances sociales fédérales (LAMal, LAA, LAI, PC AVS-AI) [12], des régimes sociaux cantonaux (action sociale, service des migrations) ainsi que, parfois, sur le plan communal (subventions directes). Il est à relever que pour ce qui concerne les PC AVS/AI, les frais dentaires sont considérés comme des frais médicaux au sens large et qu'à ce titre, ils sont à la seule charge du canton.

[11] Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), du 2 avril 1908 (RS 221.229.1)
[12] Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) du 18 mars 1994 (RS 832.10) ; Loi fédérale sur l'assurance-accident (AA), du 20 mars 1981 (RS 832.20) ; Loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI), du 19 juin 1959 (RS 831.20) ; Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS à l'AI (LPC), du 6 octobre 2006 (RS 831.10)

Selon l'OFS[13], les coûts pris en charge pour les soins dentaires en Suisse représentaient un total de 4,225 milliards de francs en 2017 soit 5.1 % des coûts de la santé, ou environ 498 francs de dépenses par habitant et par an.

En 2013, les 4 milliards de francs dus aux frais dentaires ont été pris en charge de la manière suivante[14] :
– 3,5 milliards par les ménages privés ;
– 170,5 millions par les assurances sociales fédérales (LAMal, LAA, AI, AVS[15]) ;
– 102,4 millions par les prestations sociales sous condition de ressources (aide sociale, PC AVS/AI) ;
– 158,6 millions par les assurances privées (assurances complémentaires LCA, autres institutions d'assurance privée).

Selon l'OCDE[16], les versements nets des ménages suisses pour les soins dentaires étaient de 89% en 2011 (contre une moyenne OCDE de 54,2%).

Dans le canton de Neuchâtel, les coûts totaux des soins dentaires à charge des ménages neuchâtelois sont estimés à environ 108 millions/an. Comme mentionné, les devis acceptés par le médecin-dentiste conseil, pour les 3 secteurs (caisse cantonale neuchâteloise de compensation, service de l'action sociale, service des migrations) se sont élevés à 4,333 millions de francs en 2018. Cependant, ce chiffre ne reflète pas toute la réalité puisque les frais inférieurs à 1'500 francs ne sont pas devisés.

Concernant les soins dentaires scolaires, les coûts sont totalement à charge des communes et ne sont pas exhaustivement recensés.

4. CONTENU DU CONTRE-PROJET

4.1. Programme cantonal de santé publique bucco-dentaire

L'état de santé bucco-dentaire relève des mêmes déterminants de la santé que la plupart des autres problématiques de santé qui doivent être traitées en amont par des politiques publiques fortes. Le travail de prévention doit être interdisciplinaire avec les multiples partenaires (éducation, formation, politique familiale, service des migrations, services sociaux…).

En conséquence du bilan de la situation bucco-dentaire dans le canton de Neuchâtel développée aux points 2.4. et 3., et dans le contexte de l'initiative pour une assurance des soins dentaires, le service de la santé publique (SCSP) a élaboré un programme en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire, que le Conseil d'État propose de mettre en œuvre en tant que contre-projet indirect à ladite initiative. Ce programme sera bien sûr à affiner par le-la médecin-dentiste cantonal-e dont le contre-projet prévoit l'engagement, en collaboration et en coordination étroite avec les milieux concernés, et avec la préoccupation de veiller à la meilleure utilisation des ressources déjà à disposition dans le canton dans le domaine bucco-dentaire.

[13] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement/cout.html
[14] Rapport 350 du Conseil d'État vaudois - février 2017 – Exposé des motifs et projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB) et modifiant les lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD), sur la santé publique (LSP), sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)
[15] AVS : assurance vieillesse et survivants
[16] Panorama de la santé 2013, les indicateurs de l'OCDE

Ce programme se fonde sur les connaissances actuelles et l'expérience d'autres cantons. Il pourra se mettre en place selon le même modèle que celui éprouvé par le SCSP en collaboration avec Promotion Santé Suisse pour d'autres programmes de prévention et de promotion de la santé .

Il se décline en 3 axes :

1) Promotion de la santé bucco-dentaire et prévention ;
2) Prophylaxie et dépistage ;
3) Soins dentaires de base.

L'objectif général peut se résumer comme suit :

Garantir des conditions cadres à même de favoriser la santé bucco-dentaire pour toute la population, en ciblant plus particulièrement les groupes les plus vulnérables.

4.2. Promotion et prévention

Les objectifs spécifiques dans le domaine de la promotion et prévention sont les suivants :

a) promouvoir la prise en compte de la santé bucco-dentaire de façon transversale ;

b) promouvoir l'usage régulier du sel fluoré ;

c) faire la promotion de l'assurance complémentaire orthodontie auprès des jeunes parents ;

d) promouvoir la santé bucco-dentaire dans les lieux d'accueil de la petite enfance ;

e) promouvoir la santé bucco-dentaire dans la médiation interculturelle ;

f) identifier les groupes de personnes à haut risque carieux et renforcer les compétences en matière de santé de ces derniers ;

g) soutenir et renforcer les projets de prévention et promotion de la santé s'adressant spécifiquement à ces populations, afin de renforcer les compétences de santé des bénéficiaires ;

h) mettre à disposition du matériel d'information en plusieurs langues ;

i) promouvoir la prise en compte de la santé bucco-dentaire dans la formation continue des professionnels de la petite enfance, des EMS, des soins à domicile, et auprès des proches aidants.

4.3. Prophylaxie et dépistage

Les objectifs spécifiques dans le domaine de la prophylaxie et du dépistage sont les suivants :

a) promouvoir le dépistage annuel gratuit des enfants de 3-5 ans ;

b) soutenir, en particulier financièrement, les communes (cercles scolaires) pour harmoniser les processus de prophylaxie bucco-dentaire au sein de l'école obligatoire ;

c) évaluer les besoins et soutenir les EMS et les intervenants dans le domaine des soins à domicile pour le renforcement de l'hygiène bucco-dentaire auprès des personnes dépendantes.

4.4. Soins dentaires de base

Les objectifs spécifiques dans les domaines de « promotion et prévention » ainsi que « prophylaxie et dépistage » doivent être considérés comme prioritaires.

Cela étant, dans la mesure des moyens à disposition, les objectifs spécifiques suivants dans le domaine des soins seront également poursuivis :

a) proposer, par une systématisation des bons actuels, des soins gratuits aux enfants de 3 à 5 ans afin de créer un lien précoce entre l'enfant et un médecin-dentiste pour réduire le risque de caries et les coûts engendrés ainsi que la "peur du dentiste ".

   On compte 6'000 enfants de 3 à 5 ans dans le canton. Si l'on considère que 25% de ces 6'000 enfants (soit 1'500) pourraient avoir besoin de soins gratuits, les coûts pour la prise en charge de tels soins par le fonds sont évalués à 650'000 francs.

b) soutenir les communes pour harmoniser les subventionnements en soins dentaires au sein de l'école obligatoire. Si le canton devait suivre l'exemple du canton du Valais, qui subventionne au travers des communes 40% des soins dentaires et l'orthodontie de 0 à 15 ans, le coût d'une telle mesure correspondrait à 3,2 millions de francs, dont à soustraire les montants déjà octroyés par certaines communes.

En cas d'acceptation du contre-projet indirect tel qu'il est proposé, le Conseil d'État conviendra avec les milieux intéressés des montants alloués aux soins de base en santé bucco-dentaire et produira à l'attention du Grand Conseil une évaluation du dispositif mis en place en 2024. Comme cela sera exposé ultérieurement, il est d'ores et déjà proposé, à la suite de la procédure de consultation des milieux intéressés, de consacrer davantage de ressources aux soins de base dans le budget du fonds financé avec le produit de la taxe sur les boissons sucrées et de porter à charge du budget de l'État les coûts salariaux du/de la médecin-dentiste cantonal-e qui sont pas inhérents au programme de santé bucco-dentaires, ainsi que ceux du personnel (1 EPT) appelé à le-la soutenir dans ses tâches.

À noter qu'il n'existe pas, dans la littérature scientifique ou au niveau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des autorités sanitaires nationales, de définition clairement établie des « soins de base » et qu'un travail de clarification sera nécessaire pour établir une liste des prestations faisant partie des soins dentaires de base. Pour ce faire, le Conseil d'État pourra notamment s'appuyer sur la pratique actuelle des autres cantons (à l'exemple de ce qui existe dans le canton du Valais), mais aussi des communes du canton participant déjà financièrement à la prise en charge des soins dentaires des enfants pendant la scolarité obligatoire ainsi que sur le guide édité par la SSO à l'intention des communes et des médecins-dentistes scolaires sur les « soins dentaires scolaires »[17] et sur les recommandations élaborées par l'Association des médecins dentistes cantonaux de la Suisse (AMDCS) (que la plupart des services sociaux ainsi que les offices AVS/AI servant

[17] https://www.sso.ch/fileadmin/upload_sso/3_Patienten/8_Schulzahnpflege/Vademecum_f.pdf

des prestations complémentaires utilisent pour évaluer si les cas qui leur sont soumis constituent des soins dentaires nécessaires, économiques et appropriés susceptibles d'être pris en charge)[18]. Les catalogues de prestations pour la médecine dentaire sociale à disposition des services d'aide sociale, des médecins-dentistes traitants, et du médecin-dentiste conseil dans la plupart des cantons (à l'exemple du référentiel vaudois des prestations dentaires admises à la prise en charge par les organismes sociaux du canton de Vaud[19]) pourront également servir de références.

4.5. Le-La médecin-dentiste cantonal-e

La mise en œuvre du programme en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire nécessitera l'engagement d'un-e médecin-dentiste cantonal-e et de personnel dédié pour l'appuyer dans ses tâches. En effet, cette fonction (décrite au chapitre 6.1.) est indispensable au sein du SCSP pour assurer le pilotage, la coordination et la surveillance du dispositif à mettre en place notamment. Elle répondra aussi à une attente maintes fois exprimée par la section neuchâteloise de la société suisse des médecins-dentistes (SSO-NE).) Il est à relever que la plupart des cantons suisses disposent d'une telle fonction (cf. chap. 6.1).

5. FINANCEMENT DU DISPOSITIF

L'introduction des mesures et prestations bucco-dentaires induit des conséquences financières nouvelles au sens de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, en particulier des dépenses nouvelles exigeant une base légale conformément à l'article 7, de la LFinEC.

Afin de couvrir ces dépenses et en vertu de l'article 12, alinéa 2 de cette loi, le Conseil d'État propose un financement spécifique générant des recettes équivalentes, sous réserve d'un financement de départ ou d'impulsion à la seule charge de l'État, sous forme d'un crédit d'engagement.

5.1. Considérations générales

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour une assurance des soins dentaires » propose un financement via d'une part *« un prélèvement paritaire sur les salaires analogues à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) » et* d'autre part *« une contribution des collectivités publiques ».*

Le Conseil d'État relève d'emblée que la proposition d'un financement paritaire sur les salaires ne peut être retenue. De son point de vue, l'absence de lien entre l'objet de l'initiative, à savoir les soins dentaires, et le marché du travail s'oppose, sur le principe, mais vraisemblablement aussi sur le plan juridique, à un tel financement. Á cet argument s'ajoute le fait que ce type de prélèvement soulèverait toute une série de problématiques en lien avec les différences de périmètres couverts par le cercle de personnes finançant le dispositif d'une part et celui bénéficiant des mesures prévues par celui-ci d'autre part. Enfin, dans le cadre des récentes réformes fiscales adoptées en mars 2019, le Grand Conseil a admis qu'il ne doit pas dépasser un certain seuil avec les prélèvements auprès des

[18] https://kantonszahnaerzte.ch/fr/recommandation.
[19] https://www.md-conseil-vd.ch/documentation/reference/referentiel/2020

entreprises calculés sur les salaires pour les cinq prochaines années, seuil considéré aujourd'hui comme atteint, de sorte que l'introduction d'un nouveau prélèvement de ce type engendrerait une réduction simultanée des moyens consacrés au contrat-formation.

Partant de ce constat, différentes sources de financement ont été analysées dont plusieurs n'ont pas pu être retenues, principalement pour les motifs suivants :

Financement via une prime cantonale dentaire supplémentaire à l'assurance-maladie obligatoire, prélevée par les caisses-maladies

Il ressort d'une analyse de la législation fédérale en matière d'assurance-maladie, confirmée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP ; annexe 2) que la compétence de légiférer sur l'assurance-maladie appartient à la Confédération (art. 117 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101) et que les caisses-maladies pratiquent l'assurance-maladie sociale (art. 2, al. 1 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale ; LSAMal ; RS 831.12). Celles-ci peuvent ainsi effectuer d'autres tâches uniquement lorsqu'une disposition de droit fédéral le prévoit. Or la compétence des cantons de confier des tâches aux assureurs LAMal n'est pas prévue dans une telle disposition. Par conséquent, il n'est pas possible d'imposer aux caisses-maladies un système les contraignant à facturer et percevoir une prime cantonale d'assurance dentaire cantonale.

Financement paritaire via les allocations familiales

Si conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006 (RS 836.2), le canton peut fixer la clé éventuelle de répartition entre employeurs et salariés et que ceux-ci sont également compétents pour attribuer d'autres tâches aux caisses d'allocation familiales (CAF), il est rapidement apparu que, pour d'autres raisons, ce type de financement n'était pas non plus envisageable.

De fait, outre la charge financière qu'aurait représenté une cotisation supplémentaire pour les employeurs et les salariés, la charge administrative et de gestion (adaptation des logiciels « salaire » et « comptabilité ») pour la cinquantaine de CAF concernée aurait été un premier obstacle à la mise en place à ce type de financement.

De plus et surtout, cela aurait nécessité d'apporter des réponses à toute une série de questions particulièrement complexes afin de régler :

– la situation des personnes domiciliées hors-canton travaillant sur le territoire neuchâtelois et qui auraient financé le dispositif sans vraisemblablement en bénéficier ;

– le statut des travailleurs indépendants dont le taux de cotisation est à l'heure actuelle entièrement à leur charge ;

– la question des personnes sans activité lucrative qui ne sont pas associées au cercle des cotisants.

Au regard de la complexité du système de perception à mettre en place et des problèmes juridiques qu'il soulèverait, cette source de financement a également été abandonnée.

Taxe déchet

Une autre possibilité envisagée était de percevoir une taxe sur les soins dentaires auprès de toute la population en même temps que la taxe pour les déchets et selon des modalités similaires.

De compétence cantonale, la perception de cette taxe paraissait à première vue réalisable et semblait pouvoir se greffer sur un système déjà existant, quand bien même elle nécessitait la collaboration des communes. Toutefois, un examen plus attentif a mis en lumière que la taxe de base pour les personnes physiques peut être facturée et perçue sur la base de trois critères à choix, à savoir la taxe par habitant, la taxe par ménage (selon un système de pondération) et la taxe par logement (art. 22, de la loi concernant le traitement des déchets (LDT), du 13 octobre 1986 ; RSN 805.30). Le critère est librement choisi par chaque commune qui définit également les modalités de facturation et de perception sur son territoire.

À notre connaissance, cinq communes appliquent la taxe par habitant, une - la Ville de Neuchâtel - le fait par logement, et les autres, soit une grande majorité, par ménage. Dans ces circonstances, l'idée de facturer et percevoir une taxe annuelle par habitant en même temps que la taxe déchets, en profitant du système et des compétences en place, perdait de sa pertinence. Un tel projet aurait engendré, en particulier pour les communes, des complications et un surcroît de travail sans avantage en contrepartie. De plus, l'absence de lien entre la taxe déchet et la taxe « dentaire » a également motivé l'abandon de cette piste.

Taxe spécifique

À été également examinée l'option d'introduire une taxe spécifique pour les soins dentaires sur le modèle de la taxe personnelle destinée à couvrir les frais d'assistance publique existant dans le canton de Genève conformément aux articles 374ss de loi générale sur les contributions publiques (LCP), du 9 novembre 1887 (D 3 05).

Considérant qu'il s'agirait d'un nouvel impôt applicable à l'ensemble de la population ou du moins à une grande majorité de celle-ci, que ce nouvel impôt interviendrait alors que d'importants efforts ont été faits pour réduire la fiscalité des personnes physiques dans le canton et qu'enfin le contexte politique dans les cantons de Vaud et Genève a démontré que tant les édiles politiques que la population n'étaient pas favorables au financement des soins dentaires d'une telle manière, le Conseil d'État a également renoncé à recourir à une taxe personnelle pour le financement du dispositif proposé en matière de santé bucco-dentaire.

Partant, le Conseil d'État a finalement retenu, pour financer les mesures et prestations proposées, une taxe sur les boissons sucrées vendues sur le territoire cantonal, considérant l'effet néfaste de ces dernières sur la santé en général, sur la santé bucco-dentaire en particulier.[20] [21] [22]

5.2. Taxe au sucre

5.2.1. Généralités

La consommation de sucre, particulièrement sous forme de boissons sucrées, est depuis un certain temps déjà, reconnue comme un facteur favorisant le risque de maladies chroniques, l'excès de poids et la carie dentaire. Dans ce contexte, la réduction de la

[20] Teresa A. Marshall, Stevenn M. Levy and all, (2003) *Dental Caries and Beverage Consumption in Young Children,* Pediatrics ; 112(3) :e 184-e191
[21] https://www.sso.ch/fileadmin/upload_sso/3_Patienten/3_Zahnerkrankungen/Zahnerosionen_f.pdf
[22] https://promotionsante.ch/programmes-daction-cantonaux/alimentation-et-activite-physique/enfants-et-adolescents/themes-cles/boissons-sucrees.html

consommation de boissons sucrées représente un objectif prioritaire pour un nombre croissant d'instances de santé publique à travers le monde.

Il existe en effet dans la littérature scientifique un large consensus sur les effets néfastes des sodas et autres boissons avec sucres ajoutés sur la santé bucco-dentaire, et notamment la présence de caries dentaires (lien de causalité) [23] [24]. Ces effets sont par ailleurs aggravés par la fréquente acidité de ces boissons, laquelle est un facteur pathogène car elle provoque une véritable destruction de la surface des dents « rongée » par les acides, phénomène plus connu sous les termes d'« érosion dentaire ». Celle-ci est très fréquente chez les consommateurs de boissons sucrées acides. Elle peut dans les cas les plus graves détruire l'essentiel du volume de la dent[25]. Ce qui précède nous a été confirmé par les représentants de la SSO-NE rencontrés dans le cadre de la procédure de consultation.

D'un point de vue de santé publique, une taxe portant spécifiquement sur les boissons sucrées et ne s'étendant pas à tous les produits sucrés, se justifie pour plusieurs motifs objectifs, dont notamment :

– les liens scientifiquement prouvés entre la consommation excessive de boissons sucrées et les problèmes de santé tels que le surpoids/ l'obésité, le diabète type 2 et les caries dentaires ;

– le fait que certaines boissons sucrées contiennent une forte acidité pouvant entraîner une érosion dentaire et des risques supplémentaires pour la santé bucco-dentaire ;

– la consommation des boissons sucrées proportionnellement plus élevée chez les jeunes ;

– l'importante teneur en sucre des boissons sucrées, malgré leur faible apport nutritionnel ;

– le fait que les boissons sucrées et leur forte teneur en sucre peuvent être très facilement avalées comparé à d'autres produits sucrés ;

– les stratégies de marketing et les politiques de prix qui rendent ces produits particulièrement attractifs, notamment auprès des jeunes.

Plus de 20 pays et juridictions ont introduit une taxe au sucre ces dernières années en tant qu'outil de santé publique : Chili, Mexique, France, Colombie, République dominicaine, Portugal, Sri Lanka, Singapour, Philippines, Malaisie, Estonie, Afrique du Sud, Irlande, Grande-Bretagne, Catalogne, Philadelphie, Berkeley etc. Pour la très grande majorité, la taxe au sucre correspond à une taxe sur les boissons sucrées.

Une telle taxe peut être conçue selon différentes modalités de taxation qui incluent notamment le type et la base de taxation, le taux de taxation et le choix des boissons ciblées.

---

[23] Wilder JR, Kaste L, and all (2015) *The association between sugar-sweetened beverages and dental caries among third-grade students in Georgia*J Public Health Dent, 76: 76–84. doi:10.1111/jphd.12116

[24] Teresa A. Marshall, Steven M. Levy and all, (2003) *Dental Caries and Beverage Consumption in Young Children,* Pediatrics;112(3):e184–e191

[25] Site Internet de la SSO, page portant sur les érosions dentaires: https://www.sso.ch/fileadmin/upload_sso/3_Patienten/3_Zahnerkrankungen/Zahnerosionen_f.pdf; https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/ernaehrung-bewegung/berichte/Rapport_003_PSCH_2013-09_-_Boissons_sucrees_et_poids_corporel_chez_les_enfants_et_les_adolescents.pdf

Deux types de taxes sont le plus souvent utilisés pour les boissons sucrées :

a) Le premier type de taxe est prélevé dans la chaîne commerciale, c'est-à-dire auprès des producteurs, importateurs, distributeurs ou détaillants plutôt que directement auprès du consommateur ;

b) Le deuxième type de taxe – taxe de vente - est appliqué à la caisse au moment où le consommateur paie le produit.

Alors qu'une taxe de vente est nécessairement basée sur la valeur monétaire d'un produit, une taxe prélevée dans la chaîne commerciale peut être spécifique, c'est-à-dire basée sur le volume d'un produit ou sur la quantité d'un ingrédient spécifique qu'il contient.

Avec une taxe du premier type, l'industrie peut choisir de reporter son montant sur les seules boissons taxées, ou alors de le répartir sur une plus grande variété de produits.

Quel que soit le type de taxe choisie, il parait cohérent et justifié que les collectivités publiques, lesquelles prennent en charge des prestations de santé publique (ici en matière bucco-dentaire), prennent les dispositions nécessaires pour que les entités bénéficiant des avantages économiques de la vente de boissons sucrées contribuent à couvrir une partie de coûts directs et indirects de santé publique engendrés par leur (sur-) consommation.

5.2.2. Impact des taxes au sucre dans le monde

De façon générale, l'introduction de taxes au sucre étant relativement récente dans le monde, des études sont encore nécessaires pour en mesurer l'impact sur les habitudes de consommation et in fine sur la prévalence des maladies telles qu'obésité, diabète et carie dentaire.

Cela dit, une taxe imposée en 2017 par la grande ville américaine de Philadelphie sur les boissons sucrées et édulcorées a fait chuter leurs ventes de 38%. Cette taxe y est parmi les plus élevées au monde et correspond à environ 50 centimes/litre.

L'introduction en 2018, de la taxe au sucre en Grande-Bretagne, a conduit à une baisse immédiate et importante de taux de sucre dans la formule de certains sodas par les multinationales les produisant, ce pour limiter l'impact de la taxe au sucre sur leur chiffre d'affaires.

En 2019, une revue systématique et une méta-analyse néo-zélandaise a étudié l'impact des taxes sur les boissons sucrées sur les achats et la consommation alimentaire[26] .

Il en ressort en substance que *: « Les résultats d'études d'évaluation en situation réelle suggèrent que les taxes sur les boissons sucrées introduites dans des juridictions à travers le monde ont été efficaces pour réduire les achats de boissons sucrées (…) ».*

Ces preuves confirment que la taxation des boissons sucrées est un outil efficace pour réduire la consommation de boissons sucrées et pourrait être une composante efficace de la politique visant à prévenir l'obésité, à prévenir le diabète et à améliorer la santé bucco-dentaire. »

[26] Andrea M. Teng, Amanda C. Jones, Anja Mizdrak, Louise Signal, Murat Genç, NicK Wilson « Impact of sugar-sweetened beverage taxes on purchases and dietary intake: Systematic review and meta-analysis »

5.2.3. Débats politiques sur les plans fédéral et cantonal

Le Conseil des États, en date du 6 mars 2018, et le Conseil National, le 16 juin 2019, ont refusé une initiative parlementaire neuchâteloise pour une législation fédérale sur les produits sucrés, déposée en avril 2016 et acceptée par le Grand Conseil en 2017 à une majorité de 71 voix contre 38.

La Confédération a signé avec une dizaine de multinationales les accords de Milan en août 2015, qui engagent les signataires sur une base volontaire à diminuer la teneur en sucre de certains produits alimentaires. Ces accords ont été élargis en septembre 2017, en ce sens qu'ils prévoyaient de réduire encore, d'ici fin 2018, les sucres ajoutés dans les yogourts de 2,5% et ceux des céréales pour le petit-déjeuner de 5%.

Les autorités fédérales privilégient donc pour l'instant de mener une politique basée sur des démarches volontaires de réduction du sucre par les acteurs des branches concernés plutôt que d'introduire une nouvelle taxe (en l'occurrence sur les boissons sucrées), même si les résultats en termes de prévention des taxes sur le tabac et sur l'alcool ne sont plus à démontrer.

Dans le canton de Vaud, le gouvernement avait proposé un contre-projet à une initiative sur les soins dentaires au contenu identique à celle déposée dans le canton de Neuchâtel dans lequel le concept d'un financement par une taxe sur les boissons sucrées (30 centimes/litre) était notamment introduit. Le Grand Conseil vaudois a refusé ce contre-projet et le peuple vaudois a finalement refusé en mars 2018 l'initiative sur les soins dentaires à 57,5%. En février 2019, les genevois ont refusé une initiative sur les soins dentaires identique par 54,75% des voix, initiative qui n'avait pas fait l'objet d'un contre-projet.

5.2.4. Opinion de la population

En 2016, puis en 2018, sous la responsabilité du « Groupe d'Information Boissons rafraichissantes », a été publié un sondage d'opinion dont il résulte que seuls 26% des sondés soutiennent l'idée d'une taxe sur les aliments à forte teneur en sucre, confortant les producteurs de ces boissons dans leurs positions défavorables à l'introduction d'une telle taxe.

Cela dit, sans aucune information préalable des personnes concernées sur les enjeux et objectifs d'une telle taxe, le résultat de tels sondages n'est pas surprenant. Toute taxe supplémentaire ne peut a priori être qu'impopulaire. En revanche s'il peut être démontré et expliqué qu'une augmentation des moyens de prévention contribuera à la maitrise des coûts de la santé, en particulier bucco-dentaires, tout en favorisant une politique de santé bucco-dentaire raisonnable, responsabilisante et cohérente, la population pourrait accueillir bien plus favorablement ce projet de nouvelle taxe.

Cela étant, trois éléments seront notamment déterminants pour une bonne acceptation d'un modèle de taxe au sucre :

a) Son montant

Une taxe au sucre d'un montant élevé, dissuasive, telle que celle pratiquée à Philadelphie à 50 centime/litre par exemple, a pour objectif assumé de modifier les comportements des consommateurs en agissant principalement sur leur portemonnaie. Outre les risques de phénomènes de rejet, cette approche favorise le tourisme d'achat, en particulier si elle est

appliquée sur un territoire restreint. Une telle option ne serait pas raisonnable pour le canton de Neuchâtel.

Une autre stratégie est celle de mettre en place une taxation d'un montant plus modeste, liée au chiffre d'affaires des entreprises concernées, équivalent à 10 à 20 centimes/litre, des boissons sucrées environ, adaptée aux objectifs prioritaires visés par son affectation qui sont, comme cela a été exposé avant, de favoriser la prévention, le dépistage et la prophylaxie.

Rapportée à la population neuchâteloise, pour une consommation moyenne de 80 litres de boissons sucrées par personne et par année, une telle taxe représenterait **l'équivalent de 8 à 16 francs par personne et par année** et rapporterait un montant total de **1,4 à 2,8 millions de francs**[27]**.**

b) Son destinataire

Pour favoriser l'acceptabilité de la taxe au sucre, le consommateur ne devrait idéalement pas être son destinataire direct ou alors de façon très modeste.

Si les montants retenus pour une telle taxe devaient correspondre à ceux raisonnables mentionnés à la lettre a, on peut supposer que les commerces vendant des boissons sucrées ne reporteront pas systématiquement le surcoût provoqué par cette taxe. Ces derniers gardent en effet toute liberté de ne pas le faire. Par ailleurs, des montants forfaitaires ou maximaux seront fixés pour les assujettis dont le chiffre d'affaires sera modeste.

Sur cette base, la taxe proposée sur les boissons sucrées devrait coûter environ en moyenne 1 franc par personne et par mois (voir notamment point. 5.2.5), ce qui est très raisonnable.

c) Son affectation

Une taxe au sucre n'a de sens que si le lien avec son affectation est fort, simple et compréhensible. Ceci est le cas par la constitution du fonds tel que prévu par le dispositif proposé, qui impose que la totalité du revenu de la taxe soit affecté au programme de santé bucco-dentaire prévu.

Enfin, l'acceptation par la population d'une législation visant à taxer les boissons sucrées passe par la nécessité d'une bonne information.

5.2.5. Faisabilité d'une taxe cantonale sur les boissons sucrées

Le système proposé par le Conseil d'État de taxe sur les boissons sucrées reposera sur un système similaire à celui de la redevance pour les boissons alcooliques, plutôt simple à mettre en place et à gérer. C'est pourquoi nous utiliserons ci-après de manière plus systématique le terme de redevance.

[27] Dans le cadre de l'initiative vaudoise sur les soins dentaires, des «… *estimations conduites par un groupe de travail piloté par le SG-DSAS et le SSP, travaux auxquels l'ACI et la Police cantonale du commerce ont été associés en 2016, indiquent une consommation annuelle d'environ 80 litres de boissons sucrées par année et par habitant en Suisse »* Rapport 350 du Conseil d'État vaudois - février 2017– Exposé des motifs et projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB) et modifiant les lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD), sur la santé publique (LSP), sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS), p. 69

Concernant les boissons visées, le projet de loi en donne une définition relativement générale et simple tout en donnant la compétence au Conseil d'État de la préciser.

Il est prévu de soumettre à la redevance toutes les entreprises vendant des boissons sucrées (correspondant à la définition) sur le territoire cantonal. Il s'agit d'une redevance portant sur la vente directe et finale des boissons aux consommateurs dans le canton de Neuchâtel. Selon le projet du Conseil d'État, seront assujettis les établissements publics, les manifestations publiques d'importance et les commerces (ci-après : commerces vendant des boissons sucrées). Seront notamment concernés les supermarchés (grandes surfaces), les kiosques, les distributeurs automatiques, les commerces de boissons, les établissements du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des cafetiers, la restauration collective, dès lors que ces entreprises sont actives dans la vente finale de boissons sans alcool aux consommateurs.

Il est prévu de taxer ces commerces vendant des boissons sucrées une fois par an. Ceux-ci auront été préalablement identifiés par un système que la police du commerce aura mis en place pour lister les volumes et les quantités achetées grâce notamment au registre des entreprises alimentaires qu'il tient déjà à jour en vertu de la législation en vigueur. Une fois ces commerces identifiés sur le territoire neuchâtelois, une procédure de taxation et de perception pourra être mise en place en bonne et due forme.

Calquée sur la redevance sur l'alcool, cette redevance correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la vente des boissons sucrées. En cela, elle se distingue d'autres modèles calculés en francs par litre (voir point 5.2.2). Ce choix relève de la volonté du Conseil d'État de faciliter autant que possible l'introduction de cette redevance, d'alléger sa gestion pour les commerces vendant des boissons sucrées et de faciliter la tenue de leur comptabilité. Il représente également l'avantage, pour la police du commerce – qui en assurera la mise en place, la taxation et la perception – de pouvoir se référer à un modèle existant dont le mécanisme de fonctionnement est connu et les outils déjà partiellement en place.

Le montant de la redevance est fixé en % du chiffre d'affaires réalisé par la vente des boissons sucrées de chaque commerce vendant de telles boissons. Ce montant sera fixé par le Conseil d'État dans les limites prévues par la loi. La stratégie du Conseil d'État étant de fixer une redevance d'un montant raisonnable, lié au chiffre d'affaires des commerces concernés, il pourra au besoin également l'adapter en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées. Il pourra notamment prévoir des limites de chiffre d'affaires en dessous desquelles la redevance ne sera pas prélevée, ceci de façon à épargner les entreprises dont les volumes sont faibles et les chiffres d'affaires peu importants. Le projet de loi prévoit également, pour respecter des principes constitutionnels, une double limite maximale que la redevance ne pourra pas dépasser (en l'occurrence 3% du chiffre d'affaires et 20 centimes par litre).

Comme indiqué ci-dessus, outre l'effet préventif que pourrait avoir cette mesure (et qui contribuerait à réduire encore ses implications financières), l'impact financier sur la population sera limité et raisonnable au regard du but visé.

La redevance initiale équivaudra à 15 centimes/litre. Ainsi calculée, l'introduction de cette redevance coûtera en moyenne un franc par mois et par personne (80 litres x 0,15 centimes /12 = 1 franc).

Quant aux recettes annuelles liées à la redevance, elles devraient avoisiner les 2'120'000 francs (80 litres x 0.15 centimes x 176'720 habitants).

6. ORGANISATION

Le programme de santé publique en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire sera mis en œuvre par le service cantonal de la santé publique (SCSP). L'engagement et la présence d'un-e médecin-dentiste cantonal-e est une condition indispensable au pilotage et à l'encadrement de la mise en application du programme.

6.1. Le-La médecin-dentiste cantonal-e

En Suisse, 20 cantons ou demi-cantons disposent d'un-e médecin-dentiste cantonal-e. cinq autres ont un-e médecin cantonal-e qui s'appuie sur un-e médecin-dentiste conseil pour les questions en lien avec la médecine dentaire. Neuchâtel n'en fait pas partie.

À noter que tous les cantons suisses ont par contre un médecin-dentiste conseil, employé- e ou mandaté-e comme c'est le cas actuellement à Neuchâtel, dont la mission est de conseiller et de contrôler les soins dentaires dont le remboursement est pris en charge par les régimes sociaux (prestations complémentaires, aide sociale notamment).

Dans le canton de Neuchâtel, les tâches liées à la santé bucco-dentaire sont actuellement réparties, de manière éclatée et insatisfaisante, entre plusieurs services, autorités, respectivement experts, avec une relative absence de vue globale préjudiciable à la santé bucco-dentaire de la population neuchâteloise. Ainsi, le préavis pour la délivrance des autorisations de pratiquer les professions de médecin-dentiste, d'hygiéniste-dentaire et de technicien-ne dentaire[28], relève du SCSP, qui ne dispose toutefois pas de compétences spécifiques dans ce domaine à l'heure actuelle. Il en va de même du médecin cantonal dans le cadre de ses tâches de surveillance de ces trois professions dentaires[29]. Lorsque des contrôles doivent être effectués dans les cabinets dentaires au niveau la stérilisation des dispositifs médicaux et de l'hygiène, le SCSP mandate des médecins-dentistes de la place pour ce faire, agissant sous la supervision de la pharmacienne cantonale. En matière de santé bucco-dentaire scolaire, certaines communes, notamment les plus grandes du canton, disposent de médecins-dentistes conseil, qui, pour la plupart, exercent en cabinet et sont mandatés par elles pour les appuyer dans les tâches de médecine dentaire scolaire. Il en va de même dans les institutions de santé, notamment les EMS. Enfin, s'agissant de la médecine dentaire sociale, deux médecins-dentistes, très proches de la retraite, exerçant en cabinet, conseillent les autorités compétentes dans les domaines des prestations complémentaires, de l'aide sociale, de la migration, de l'exécution des peines, dans le cadre de mandats, sur la prise en charge d'éventuels besoins en soins dentaires de bénéficiaires de l'aide-sociale, de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou d'autres systèmes d'aide étatique.

Le projet de cahier des charges attribué au poste de médecin-dentiste cantonal-e est large et intègrera dès lors les éléments suivants :

– mise en œuvre du programme en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire ;

– conseils et soutien en matière de santé publique dans le domaine bucco-dentaire, en particulier au sein du SCSP ;

[28] Ces professions regroupent une bonne centaine de personnes dans le canton.
[29] Le médecin cantonal a été amené depuis quelques années à intervenir à plusieurs reprises dans le champ de la médecin dentaire, confronté qu'il a été à des violations des devoirs professionnels et à des atteintes aux droits des patients. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que la SSO-NE appelle de ses vœux depuis plusieurs années la création au sein de l'Etat d'un poste de médecin-dentiste cantonal-le fonctionnant notamment comme autorité de surveillance de cette profession.

– soutien et conseil aux institutions de santé et aux établissements de détention dans le domaine bucco-dentaire ;

– contrôle et surveillance de l'exercice des professions dentaires ;

– collaboration à l'instruction des demandes d'autorisation de pratiquer la profession de médecins-dentiste, respectivement d'autorisation d'exploiter un centre dentaire ;

– expertise dans le cadre de la surveillance (hygiène et maintenance de dispositifs médicaux, litiges entre patients ou patientes et médecins-dentistes, etc.) ;

– contrôle du respect des droits du patient dans le domaine bucco-dentaire ;

– soutien, harmonisation et surveillance de l'activité relative à la santé scolaire bucco-dentaire.

Le temps pour la réalisation de ces tâches est estimé à 0,5 EPT, réparti comme suit : 0,25 pour la mise en œuvre du programme en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire et 0,25 EPT pour les tâches régaliennes de contrôle et de surveillance des professions dentaires, ainsi que de protection des droits de patients amenés à consulter ces professions.

Par ailleurs, le-la médecin-dentiste cantonal-e, dans l'exercice de sa fonction au SCSP, pourra se voir attribuer d'autres activités par mandat et contre rémunération par d'autres entités étatiques ou paraétatiques, comme cela existe dans plusieurs cantons suisses. Le temps de travail pour ces autres activités mandatées par des entités tierces est estimé à un 0,5 EPT, sur la base de la situation actuelle. L'engagement d'un-e médecin-dentiste cantonal-e à 1 EPT est subordonné au fait que le SCSP puisse s'assurer au préalable que le-la médecin-dentiste cantonal-e se verra attribuer des activités par les entités tierces qui y recourent aujourd'hui. Des négociations se poursuivront, qui devront déboucher sur des contrats, engagements qui s'inscrivent dans la durée. Si ces conditions ne sont pas réunies, l'engagement se fera à un pourcentage moins élevé, qui tiendra compte de l'activité réelle.

Plus globalement, le montage proposé ci-avant pour le poste de médecin-dentiste cantonal-e a été soumis aux entités concernées ainsi qu'à la SSO-NE et il a leur soutien. Il doit en effet permettre de renforcer la qualité de la prise en charge bucco-dentaire dans le canton par une meilleure vision d'ensemble des besoins populationnels et de la manière d'y répondre.

Le temps de travail prévu pour l'ensemble de ces tâches incombant à la fonction de médecin-dentiste cantonal-e devrait ainsi correspondre à 1 EPT. Trois sources de financement de ce poste sont proposées :

1. le fonds constitué avec la taxe sur les boissons sucrées pour le 0,25 EPT consacré au programme de santé bucco-dentaire ;

2. le budget de l'État pour le 0,25 EPT affecté aux tâches de surveillance au sens large et de conseils ;

3. des recettes de mandats de tiers pour des activités en lien avec la médecine dentaire sociale notamment pour le 0,5 EPT restant.

Pour accompagner la fonction de médecin-dentiste cantonal-e dans l'exercice de ses tâches et contribuer à l'exécution de tâches spécifiques, il est envisagé d'attribuer au SCSP

un poste à taux partiel de secrétariat et un autre d'hygiéniste dentaire. Le temps de travail prévu pour ces deux postes devrait correspondre à deux fois 0,5 EPT, soit 1 EPT en tout.

À relever que le besoin sera encore à clarifier avec le-la médecin-dentiste cantonal-e, une fois son engagement intervenu.

Le coût du dispositif au SCSP géré par le-la médecin-dentiste cantonal-e est estimé, à terme à 250'000 francs, soit 160'000 francs pour le-la médecin dentiste cantonal-e, 80'000 francs pour les postes en appui et 10'000 francs pour les coûts de fonctionnement. Son financement sera assuré par l'État dans le cadre du budget du SCSP. Cela dit, le 0,25 EPT consacré par le-la médecin-dentiste cantonal-e à la mise en place et au déploiement du programme de prévention et de soins bucco-dentaires (40'000 francs estimés) sera refinancé par le fonds constitué par la taxe sur les boissons sucrées et le 0,5 EPT consacré à d'autres activités le sera par le biais des rémunérations versées le cas échéant par les entités tierces sollicitant la mise à disposition du-de la médecin-dentiste cantonal-e (80'000 francs estimés, au regard des montants consacrés aujourd'hui).

Durant la phase préparatoire en 2021, un soutien, vraisemblablement sous la forme d'un mandat, sera nécessaire pour établir de manière précise les besoins du service en matière bucco-dentaire. L'engagement d'un-e médecin-dentiste cantonal-e devrait intervenir dans la seconde moitié de 2021, à condition évidemment que le projet qui vous est soumis entre en vigueur au printemps 2021.

6.2. Organe de taxation et de perception de la taxe au sucre

La police du commerce, en l'occurrence, le service en charge de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), sera l'organe de taxation et perception de la taxe au sucre. Dans un premier temps, un travail d'analyse sera nécessaire pour définir précisément les modalités de la nouvelle taxe au sucre (voir point 5.2.5). Dans un deuxième temps, il s'agira d'en effectuer et d'en contrôler la perception. Pour cette nouvelle tâche, l'effectif de la police du commerce sera renforcé de 1,4 EPT dans la phase de démarrage du projet (un collaborateur-trice administratif-ve à 100% ainsi qu'un-e juriste à 40%) puis par la suite de 1.1 EPT (un collaborateur-trice administratif-ve à 100% ainsi qu'un-e juriste à 10%). Le coût à terme pour la police du commerce est estimé à 125'000 francs, soit moins de 6% du produit de la taxe.

Le produit de la taxe au sucre alimentera un fonds affecté à des prestations et mesures en matière de santé bucco-dentaire. Ce fonds sera géré par le SCSP.

Conformément au chapitre 4.4., les montants versés dans ce fonds seront prioritairement alloués aux mesures de prévention et de promotion ainsi que de prophylaxie et de dépistage.

Le dispositif tel que prévu est schématisé dans l'annexe 3 du présent rapport.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Phase préparatoire : crédit d'engagement

Si la taxe sur les boissons sucrées doit permettre de prendre en charge l'ensemble des mesures et prestations prévues par le dispositif présenté dans le présent rapport, le coût

de la mise en place du système ne saurait évidemment être financé par le produit de la taxe sur les boissons sucrées ou par une autre source de financement de tiers.

Le Conseil d'État propose dès lors d'allouer les moyens et ressources nécessaires au SCSP et à la police du commerce pour cette phase préparatoire par l'adoption d'un crédit d'engagement unique du compte des investissements destiné à financer le démarrage du projet. Il entend par là donner l'impulsion nécessaire à l'élaboration, la création et à la mise en œuvre d'une véritable stratégie en matière de santé publique bucco-dentaire, certes encore modeste, en permettant le démarrage et la mise en place du dispositif prévu dans de bonnes conditions. Il rejoint par là également une des demandes des initiants qui sollicitaient une contribution des collectivités publiques.

Même s'il est difficile d'évaluer aujourd'hui avec exactitude le montant de ce crédit, celui-ci ne devrait pas dépasser 500'000 francs et notamment permettre :

– à la police du commerce d'élaborer le système de taxation et de perception de la taxe au sucre de manière détaillée, d'établir la liste des commerces vendant des boissons sucrées et de fixer les quantités achetées et, une fois les circuits identifiés, d'appliquer une procédure de taxation en bonne et due forme, voies de recours comprises ; cela recouvre les coûts en personnel, en informatique (50'000 francs pour un logiciel et un montant correspondant au 15% du coût initial pour la maintenance par la suite) auxquels s'ajoutent quelques coûts administratifs, pour un montant total annuel évalué à 27'000 francs en 2020 (pour novembre et décembre) et 200'000 francs en 2021.

– au SCSP d'affiner la stratégie en matière bucco-dentaire, par la préparation du dispositif lié à l'engagement en 2021 d'un-e médecin-dentiste cantonal-e à 100% ainsi qu'un appui en secrétariat et l'acquisition de compétences spécifiques en matière bucco-dentaire ainsi que des coûts administratifs, pour un coût total annuel évalué à 28'000 francs en 2020 et 190'000 francs en 2021. Ces montants ne sont pas destinés au programme bucco-dentaire proprement dit mais à la création ainsi qu'à l'engagement d'un-e médecin-dentiste cantonal-e et autres ressources en vue de l'élaboration, de la mise en place et du déploiement du programme.

Ainsi le coût évalué à ce jour pour cette phase préparatoire, qui précède le lancement du programme bucco-dentaire et qui devrait pouvoir débuter encore d'ici à fin 2020 et porter surtout sur 2021, devrait se monter à 227'000 francs pour la police du commerce et 218'000 francs pour le SCSP, soit la somme de 445'000 francs (voir également le tableau en point 7.3).

7.2. Évaluation des coûts du déploiement du programme de santé bucco-dentaire

Tenant compte des mesures et prestations à mettre en place tant au SCSP qu'à la police du commerce (SCAV), une première estimation des coûts à supporter par le fonds financé par le produit de la taxe sur les boissons sucrées a été effectuée, qui prend en compte une participation de 25 pourcent aux coûts du poste de médecin-dentiste cantonal-e supportés par le SCSP pour ses tâches liées au déploiement du programme de santé bucco-dentaire.

Cette évaluation, basée sur des recettes annuelles d'un montant de 2,1 millions de francs, produit de la redevance sur les boissons sucrées équivalant à une taxe de 15 centimes/litre, est résumée dans le tableau ci-après :

Coûts du programme (dès la mise en service)	**Groupe de nature comptable**	**Service concerné**	**2022**	**2023**
Dispositif de perception de la taxe			***125'000.–***	***125'000.–***
Engagement d'un taxateur	30	SCAV	100'000.–	100'000.–
Engagement d'un juriste	30	SCAV	15'000.–	15'000.–
Coûts administratifs/informatiques	31	SCAV	10'000.–	10'000.–
Programme de santé bucco-dentaire			***2'035'000.–***	***2'035'000.–***
Prévention et promotion			**150'000.–**	**150'000.–**
Campagnes de prévention générales	31	SCSP	50'000.–	50'000.–
Soutien aux populations ciblées	36	SCSP	100'000.–	100'000.–
Prophylaxie et dépistage			**410'000.–**	**410'000.–**
Soutien aux communes pour harmoniser le soutien de la prise en charge bucco-dentaire dans le domaine scolaire	36	SCSP	250'000.–	250'000.–
Évaluer les besoins et soutenir les EMS et les soins à domicile	36	SCSP	160'000.–	160'000.–
Médecin-dentiste cantonal-e			**40'000.–**	**40'000.–**
Contribution au SCSP pour le financement des coûts salariaux du–de la médecin-dentiste cantonal-e inhérents à la de mise en place et au déploiement du programme (0,25 EPT)	30	SCSP	40'000.–	40'000.–
Soins de base			**1'435'000.–**	**1'435'000.–**
Soins gratuits aux enfants < 6 ans	36	SCSP	650'000.–	650'000.–
Soutien aux communes pour le subventionnement de soins de base et orthodontie 6-16 ans	36	SCSP	785'000.–	785'000.–
Total des coûts du programme			***2'160'000.–***	***2'160'000.–***
Recette provenant du fonds relatif au programme bucco-dentaire	49	SCAV / SCSP	-2'160'000.–	-2'160'000.–
Incidences sur le compte de résultats			**0**	**0**
Fonds relatif au programme bucco-dentaire (= financement des coûts du programme)				
Ressources et emplois du fonds	***Groupe de nature comptables***	***Service concerné***	**2022**	**2023**
Recettes liées à la taxe au sucre	42	Fds bucco-dentaire	-2'160'000.–	-2'160'000.–
Total recettes			***-2'160'000.–***	***-2'160'000.–***
Charges pour l'attribution des ressources du fonds au SCAV et SCSP	39	Fds bucco-dentaire	2'160'000.–	2'160'000.–
Incidences sur le compte de résultats			**0**	**0**

Il y a lieu de relever que, sensible aux préoccupations exprimées dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet quant aux moyens mis à disposition pour le programme, notamment le dépistage et la prophylaxie ainsi que les soins de base, le Conseil d'État a renforcé le soutien financier qu'apportera le fonds aux communes pour harmoniser la prise en charge bucco-dentaire dans le domaine scolaire sur le plan cantonal, mais et surtout le subventionnement de soins de base et d'orthodontie pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour ce faire, il prévoit, comme cela a également été souhaité lors de la procédure de consultation, de réintégrer directement à charge du budget de l'État une partie importante des coûts du-de la médecin-dentiste cantonal-e, les coûts salariaux du personnel chargé de l'appuyer ainsi que les coûts de fonctionnement, déchargeant d'autant le fonds.

7.3. Incidences financières sur le budget et la planification financière et des tâches

Sur la base des chiffres articulés ci-dessus, il apparait clairement que le crédit d'engagement à solliciter pour cette phase de démarrage sera de la compétence du Conseil d'État dans la mesure où il ne dépassera pas les 700'000 francs (art. 42, de la LFinEC). Conformément à l'annexe 2 du RLFinEC, l'investissement initial devra être amorti sur une période de 5 ans dès la mise en service, ce qui représente un impact financier à charge du compte de résultats de 89'000 francs de 2021 à 2026. Ainsi, en partant de l'hypothèse que la mise en place du programme bucco-dentaire ainsi que de la taxe sur les boissons sucrées démarreront toute fin 2020 - courant 2021, il convient de rajouter aux coûts d'exploitation les montants de 89'000 francs durant 5 ans dès 2021.

Les incidences financières liées à l'ouverture de ce nouveau crédit d'engagement sont résumées dans le tableau ci-après :

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Totaux**
Compte des investissements :								
Études (SCSP)	**28'000.–**	**190'000.–**						
Médecin-dentiste cantonal-e	25'000.–	140'000.–						
Appui au médecin-dentiste cantonal-e		40'000.–						
Coûts administratifs/ informatiques	3'000.–	10'000.–						
Développement et infrastructures info pour la perception (SCAV)	**27'000.–**	**200'000.–**						
Engagement d'un taxateur	16'000.–	100'000.–						
Engagement d'un-e juriste	8'000.–	50'000.–						
Coûts administratifs/ informatiques	3'000.–	50'000.–						
Dépenses nettes	**55'000.–**	**390'000.–**						

Compte de fonctionnement :								
Amortissements (5 années pour les études et 4 années pour l'informatique)	-	-	89'000.–	89'000.–	89'000.–	89'000.–	89'000.–	445'000.–
Total charges nettes	**-**	**-**	**89'000.–**	**89'000.–**	**89'000.–**	**89'000.–**	**89'000.–**	**445'000.–**
Compte de financement :								
Solde	**55'000.–**	**390'000.–**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**

Le Conseil d'État juge les impacts limités sur le compte de fonctionnement comme compatibles avec les objectifs financiers assignés pour l'ensemble de l'État au cours des prochains exercices. Au besoin, il réarticulera les priorités définies en matière de santé publique pour permettre d'absorber pendant quatre ans la charge des amortissements découlant de ce crédit d'impulsion, de sorte que les conséquences financières de ce programme ne détériorent pas le solde du compte de résultat.

Le coût annuel du dispositif au SCSP géré par le-la médecin-dentiste cantonal-e est estimé, dès 2022, à 250'000 francs, soit 160'000 francs pour le médecin cantonal, 80'000 francs pour les postes en appui et 10'000 francs pour les coûts de fonctionnement. Son financement sera assuré par l'État dans le cadre du budget du SCSP. Cela dit, le 0,25 EPT consacré par le-la médecin-dentiste cantonal-e à la mise en place et au déploiement du programme de prévention et de soins bucco-dentaires (40'000 francs estimés) sera refinancé par le fonds constitué par la taxe sur les boissons sucrées et le 0,5 EPT consacré le cas échéant à d'autres activités le sera par le biais des rémunérations versées par des entités tierces sollicitant la mise à disposition du-de la médecin-dentiste cantonal-e (80'000 francs estimés sur la base des montants actuels). Le reste constitue des tâches régaliennes de l'État (contrôle et surveillance) dont il est normal qu'elles soient financées dans le cadre de son budget, comme cela a été relevé par de nombreux milieux intéressés dans le cadre de la procédure de consultation. Au final, le montant réel à charge du SCSP pour ce dispositif au budget 2022 et dans la planification financière est estimé à 130'000 francs par année.

Le Conseil d'État veillera, dans toute la mesure du possible, à ce que ce nouveau programme et le dispositif mis en place au niveau du SCSP avec la création d'une fonction de médecin-dentiste cantonal-e, n'aient pas d'incidences budgétaires à la fois sur le compte de résultats, mais aussi les budgets de fonctionnement futurs de l'État, en ce sens qu'ils seront compensés par des efforts sur d'autres charges, dans une moindre mesure par une augmentation de recettes liées aux tâches de surveillance qu'exercera cette fonction. On pourrait aussi envisager qu'une entité publique ou paraétatique d'un autre canton mandate cette fonction, créant ainsi des synergies et déchargeant d'autant les finances cantonales. À moyen - long terme, la mise en place du programme devrait aussi contribuer à de moindres coûts pour l'État dans le domaine de la santé dentaire sociale, mais aussi des communes dans le cadre de l'aide sociale notamment.

8. Commentaires Articles par Articles

8.1. Modifications de la loi sur la santé (LS)

La santé bucco-dentaire faisant partie intégrante de la santé, les mesures proposées dans le cadre du présent projet peuvent s'inscrire dans la législation existante, en particulier la loi sur la santé (LS) du 6 février 1995.

Article 10, al. 1 et 2 – Médecin cantonal-e

La création d'un poste de médecin-dentiste cantonal-e implique la modification de l'article portant sur le-la médecin cantonal-e, celui-ci couvrant jusqu'à présent les attributions qui seront désormais de la compétence du-de la médecin-dentiste cantonal-e.

Article 12 – Médecin-dentiste cantonal-e

Par ce nouvel article, la fonction de médecin-dentiste cantonal-e est introduite dans la loi de santé. Elle vise à regrouper sous une même autorité différentes tâches dans le domaine de la santé bucco-dentaire incombant aujourd'hui au SCSP, au médecin cantonal et à des médecins-dentistes mandatés, tout en offrant la possibilité d'en développer de nouvelles en cohérence avec le programme proposé, au besoin en sollicitant des compétences nouvelles.

Le-La médecin-dentiste cantonal-e peut ainsi d'une part exercer son rôle d'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales. D'autre part, il veillera à la protection des patients dans le cadre de la surveillance des professions dentaires. Il assurera la mise en place, la gestion et le suivi des mesures liées à la santé bucco-dentaire de la population neuchâteloise (programme). À ce titre, il coordonnera et veillera à ce que toutes les mesures prises en matière de santé bucco-dentaire soient cohérentes entre elles et répondent aux programmes de politiques publiques ainsi qu'aux dispositions légales applicables (voir au surplus chapitre 6).

Le-La médecin dentiste cantonal-e est à même de déléguer, dans le cadre de sa fonction, les tâches qui lui sont confiées à d'autres professionnels (médecins-dentistes, hygiénistes-dentaires, etc.) ou entités, si le besoin devait s'en faire sentir, notamment pour des raisons d'efficience, de besoins de compétences très spécifiques, mais aussi par exemple si son impartialité dans une affaire relevant de ses tâches de surveillance était susceptible d'être mise en cause (risque de conflits d'intérêts).

Le-La médecin-dentiste cantonal-e est responsable de contrôler l'adéquation des prestations bucco-dentaires prises en charge par le fonds au sens de l'article 105h et de l'article 105i ou par l'État en raison de dispositions légales. Il peut également assumer d'autres mandats, dont les revenus seront également versés dans le fonds.

Comme relevé au chapitre 6, le-la médecin-dentiste cantonal-e peut se voir attribuer d'autres activités, par mandat et contre rémunération, par d'autres entités étatiques ou paraétatiques, notamment par les entités chargées de couvrir la prise en charge de prestations bucco-dentaires pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de prestations complémentaires AVS/AI notamment. On pourrait aussi imaginer qu'une entité

publique ou paraétatique d'un autre canton mandate le-la médecin-dentiste cantonal- e, créant ainsi des synergies.

Article 72, al. 2 bis – autorité de surveillance

À l'instar du médecin cantonal et du pharmacien cantonal pour les professions qui les concernent, le-la médecin-dentiste cantonal-e est autorité de surveillance pour les professions bucco-dentaires. Cet article est donc modifié en conséquence.

Chapitre 7B - Financement

Transformation de la section en chapitre, car les articles qui suivent ne se limitent pas (plus) aux institutions, mais traitent de différents financements.

Financement des institutions - Art. 105, note marginale

Modification de la note marginale pour la même raison.

Article 105h (nouveau) Financement des prestations bucco-dentaires

a) Fonds

Afin de financer le programme cantonal de santé bucco-dentaire, les prestations bucco-dentaires ciblées ainsi que la prévention et promotion de la santé bucco-dentaire dans le canton, un fonds spécifique est créé.

Ce fonds est alimenté par une redevance sur les boissons sucrées. Il peut être financé par d'autres sources de financement comme par exemple des donations, des subventions fédérales ou la rémunération de mandats.

Le SCSP sera amené à gérer le produit de cette redevance en fonction des montants à disposition et des priorités fixées à l'article 105i nouveau.

Art. 105i (nouveau)

b) utilisation

Vu le modèle proposé et dans l'attente de pouvoir l'améliorer au regard des expériences à venir et des évaluations à mener, l'article 105i donne au Conseil d'État la compétence de développer des prestations et mesures dans le domaine de la santé bucco-dentaire tout en fixant des priorités en fonction des buts visés. Par ailleurs, les études et expertises dans ces domaines arrivant majoritairement à la conclusion qu'il est plus profitable de cibler des populations particulières que d'en faire bénéficier l'ensemble de la population (principe de l'« arrosoir »), une précision a été amenée en ce sens.

Ainsi, l'accent sera mis sur les prestations et mesures de prévention et de promotion d'une part et de prophylaxie et de dépistage d'autre part. Au surplus et en fonction des moyens disponibles, le Conseil d'État pourra allouer des montants pour améliorer les soins dentaires de base, en concertation avec les milieux intéressés.

Les coûts inhérents à l'élaboration et à la mise en place du programme bucco-dentaire cantonal, ainsi qu'à son fonctionnement global, y compris tous les coûts liés à l'organisation du dispositif dont la fonction de médecin-dentiste cantonal-e (estimée à un 0,25 EPT) et les appuis nécessaires ainsi que les coûts liés à la taxation et la perception de la redevance sont pris en charge par le fonds. Par contre, les coûts salariaux du-de la médecin-dentiste cantonal-e (représentant environ le 75% de son salaire) et de son personnel liés aux tâches régaliennes de contrôle et de surveillance des professions dentaires, à la protection des patientes et patients consultant ces professions ainsi qu'aux activités de conseils sur mandats d'autres entités publiques ou paraétatiques, seront assumées dans le cadre du budget de l'État (SCSP) et par les revenus desdits mandats le cas échéant.

À mesure que le gouvernement cantonal vise le retrait de l'initiative cantonale et afin de fournir des garanties sur son intention de s'impliquer à long terme dans le domaine de la santé bucco-dentaire, il propose d'informer le Grand Conseil sur l'élaboration et la mise en place du programme bucco-dentaire cantonal, ainsi que sur son fonctionnement global une fois par législature dans le cadre du rapport d'information global prévu par la loi de santé.

Disposition finale à la modification du JJ mois AAAA

Afin de fournir des garanties supplémentaires aux initiants, au Grand Conseil et à la population, de donner suite au programme présenté dans les meilleurs délais et de les informer sur la mise en place du dispositif prévu, le Conseil d'État prévoit également d'adresser au Grand Conseil un premier rapport spécifique sur le programme bucco-dentaire cantonal, ainsi que sur son fonctionnement global, quatre ans après l'entrée en vigueur des présentes modifications légales.

8.2. Modifications de la loi sur la police du commerce (LPCom)

Comparable au système actuellement en vigueur pour la redevance sur les boissons alcooliques, le système proposé pour la redevance sur les boissons sucrées, relativement simple dans sa mise en place et dans sa gestion, implique la modification de certaines dispositions de la LPCom.

Article 4, let p – Définitions

La notion de boisson sucrée n'est pas définie en tant que telle dans la législation fédérale. Les boissons y sont rangées dans différentes catégories :

a. eau minérale naturelle et eau de source;
b. jus de fruits ;
c. jus de légumes ;
d. nectar de fruits ;
e. boissons aromatisées, sirops, boissons contenant de la caféine ;
f. café, succédanés du café, thé, thé décaféiné, maté, infusions de plantes et de fruits ;
g. boissons alcooliques.

Cette classification ne peut pas être utilisée dans le cadre du présent projet pour définir les boissons sucrées.

Par contre, une définition peut être retenue qui se base sur la liste obligatoire des ingrédients figurant dans cette législation, car le sucre doit être mentionné comme ingrédient s'il a été ajouté. Ainsi, si l'on trouve du sucre dans la liste des ingrédients,

on a à faire à une boisson à sucre ajouté. L'ajout de sucre peut être inscrit sous différentes formes, comme sucre, glucose, fructose, sirop de glucose, sirop de fructose, etc. Mais à chaque fois que l'une de ces dénominations figure sur la liste des ingrédients, cela signifie que le « sucre » a été ajouté et qu'il ne fait pas partie de la composition naturelle de la denrée. Même si un pur jus de fruit (exemple : jus d'orange) contient beaucoup de sucre, cet ingrédient ne figurera pas sur la liste car le sucre contenu est d'origine naturelle. Les édulcorants par contre font partie des additifs et ne figurent pas dans la liste des ingrédients.

La définition de « boisson sucrée » que nous proposons à l'article 4, lettre p, nous paraît non seulement solide, mais elle est également compatible avec ce qui existe au niveau international et avec la définition employée par les experts de la taxation de ces produits. Les boissons sucrées englobent ainsi toutes les boissons destinées à la consommation humaine, à l'exception des boissons alcooliques et pour autant qu'elles contiennent du sucre ajouté.

Article 4, let q – Définitions

Á mesure que la LPCom ne fournit pas une définition claire de ce que l'on entend par commerce de boissons sucrées et ne permet pas de définir clairement quelles entités seront assujetties à la redevance sur les boissons sucrées, il est apparu nécessaire de fournir une précision à ce sujet.

Sont ainsi considérés comme des commerces vendant des boissons sucrées, tout commerce, établissement public ou manifestation publique qui vend des boissons sucrées destinées à la consommation auprès de consommateurs

Article 11, let f – Activité soumise à obligation d'annonce

La LPCom règle les activités pour lesquelles l'État restreint la liberté économique en fonction d'intérêts publics. Cette restriction de la liberté économique peut connaître plusieurs degrés et doit être proportionnée au but visé. Elle doit donc être aussi faible que possible mais aussi forte que nécessaire.

Le modèle de financement neuchâtelois entend assujettir au paiement de la redevance tout commerce au sens de l'article 4, lettre q qui pratique la vente de boissons sucrées au sens de la définition de l'article 4, lettre p au consommateur.

Pour ce faire, la police du commerce sera amenée à prélever une redevance annuelle auprès des commerces vendant des boissons sucrées au sens de la définition de l'article 4, lettre p sur le territoire neuchâtelois préalablement identifiés principalement via le registre des entreprises alimentaires qu'il tient déjà à jour. C'est pourquoi une obligation d'annonce pour ces commerces est introduite. Cette mesure, moins contraignante que l'obligation d'autorisation, apparait ainsi proportionnée.

CHAPITRE 6

Boissons alcooliques, boissons sucrées *(nouveau)* et produits du tabac

Ce chapitre est modifié pour y introduire une redevance sur les boissons sucrées.

Article 24bis – Redevance pour boissons sucrées 1. Principe

Cet article pose le principe d'une redevance sur les boissons sucrées. L'objectif visé est de contrebalancer, principalement au niveau financier, les effets néfastes de boissons sucrées, en permettant à l'État de prendre en charge des prestations de santé publique en matière bucco-dentaire. Il parait en effet approprié que les entités qui retirent des avantages économiques de la vente de boissons sucrées contribuent à couvrir une partie des coûts directs et indirects de santé publique engendrés par leur (sur-)consommation. De fait, dans la mesure où il existe un large consensus sur les effets néfastes entre les sodas et autres boissons sucrées sur la santé bucco-dentaire (lien de causalité) et que ces effets sont aggravés par leur fréquente acidité, une taxation ciblée sur ces produits pour en tirer une ressource financière a tout son sens.

Le Conseil d'État propose d'introduire une redevance annuelle en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la vente des boissons sucrées. En cela, le modèle diffère de celui habituellement proposé, fixé en francs par litre. Ce choix est dicté d'une part par la volonté du gouvernement neuchâtelois de reproduire un système similaire à celui de la redevance pour les boissons alcooliques afin de faciliter et d'alléger autant que possible l'introduction et la gestion de cette nouvelle redevance pour les commerces vendant des boissons sucrées. D'autre part, elle présente également le grand avantage, pour le service qui en assurera la gestion et la perception, soit la police du commerce, de pouvoir être mis en place relativement rapidement puisque le mécanisme de fonctionnement est connu et les outils déjà partiellement en place. Par ailleurs, de l'avis même de la police du commerce, la gestion du système pour la redevance pour les boissons alcooliques ne pose pas de problème particulier, il est simple, efficace et le coût d'encaissement reste modeste.

Le Conseil d'État est l'autorité compétente pour fixer cette redevance. Pour les commerces, une redevance annuelle proportionnelle basée sur le chiffre d'affaires sera facturée (al. 2, let. a). Pour les établissements publics, cette facturation sera fixée selon une redevance de base annuelle forfaitaire (al. 2, let. b). À titre d'exemple, la redevance d'alcool se monte à 600 francs par an. La redevance au sucre devrait sans doute être inférieure à cette redevance. Enfin, pour les manifestations publiques, elle sera fixée en fonction de la taille de la manifestation (al. 2, let. c).

Comme déjà mentionné plus haut (voir point 5.2.5) la redevance ne pourra être supérieure à un pourcentage du chiffre d'affaire fixé dans la loi. Le pourcentage retenu dans le projet de loi est de 3 pourcents. Le Conseil d´État aura la possibilité de différencier la redevance en fonction de la teneur en sucre de ces boissons. La redevance ne pourra pas excéder un certain montant par litres. Le montant retenu dans le projet de loi est de 20 centimes par litre. En fixant ce pourcentage maximum du chiffre d'affaires et ce montant maximum par litre, les principes en matière de taxation sont respectées

Le gouvernement aura la faculté d'exonérer les commerces ayant de faibles volumes d'activité afin d'éviter que la redevance ne soit assimilée à un impôt confiscatoire. Ceux-ci ne seront pas pour autant dispensés de fournir le volume de boissons sucrées vendues ainsi que leur chiffre d'affaires. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant unique forfaitaire à verser (al. 4).

Article 24 ter – Redevance pour boissons sucrées 2. Exception

Par cet article, le Conseil d'État a la possibilité de prévoir des exceptions à l'assujettissement de la redevance, par exemple en cas de manifestations, en fonction de la nature ou de la taille de la manifestation. Cette disposition permet en plus des possibilités prévues à l'article 24*bis* d'exempter de la redevance une entité qui serait en principe assujettie à la redevance sur les boissons sucrées, comme par exemple des manifestations à caractère caritatif.

Article 24quater – Redevance pour boissons sucrées 3. Taxation

Comme déjà expliqué au point 5.2.5, tout commerce vendant des boissons sucrées sur le territoire neuchâtelois devra s'acquitter de la redevance. Ceux-ci sont donc compris au sens large du terme, à savoir les établissements publics, les manifestations publiques et les commerces. Ils englobent notamment les supermarchés (grandes surfaces), les entreprises du commerce de détail (petites et moyennes surfaces), les kiosques, les distributeurs automatiques, les commerces de boissons, les établissements du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des cafetiers, la restauration collective, dès lors que ces entreprises sont actives dans la vente finale de boissons sans alcool aux consommateurs.

La redevance est prélevée annuellement. Concrètement, chaque commerce vendant des boissons sucrées devra déclarer à l'État le volume de boissons délivré et son chiffre d'affaires. Le Conseil d'État pourra prévoir une limite exprimée en chiffre d'affaires en-dessous de laquelle la redevance ne pourra pas être prélevée. Cette mesure protègera les commerces ayant des faibles volumes d'activité et donc des chiffres d'affaires peu importants sur cette catégorie de produits.

Comme pour la redevance sur les boissons alcooliques, le service chargé de la perception de la redevance peut procéder à une estimation lorsque le chiffre d'affaires ne peut pas être déterminé de manière certaine.

Article 24quinquies – Redevance pour boissons sucrées 3. Répartition

Cet article fonde la base légale permettant l'affectation des montants perçus à des prestations et mesures en matière de santé bucco-dentaire.

Ces montants feront l'objet d'un financement spécial au sens de l'article 48 de la LFinEC, du 24 juin 2014 (RSN 601), géré par le SCSP.

Les coûts relatifs à la perception de la redevance seront également couverts par le produit de cette redevance.

9. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS ET DU CONSEIL DE SANTÉ

9.1. Consultation des milieux intéressés

Les milieux intéressés ont été consultés pendant les mois de mars et avril 2020.

De manière générale, la majorité d'entre eux sont favorables au contre-projet indirect du Conseil d'État. C'est notamment le cas des partis de gauche et de centre-droit (Vert'Lib, PDC), de la SSO-NE, des associations faîtières d'EMS et des communes. Avec toutefois

et pour certains quelques nuances ou tempéraments. Les partis de gauche estiment notamment que l'avant-(contre-)projet est en-deçà des objectifs initiaux de l'initiative, et ce tant s'agissant de la prise en charge des soins dentaires de base que des publics-cibles et des montants prévus. Le comité d'initiative partage le même avis et considère de ce fait qu'il ne peut, à ce stade, pas retirer son initiative. Certaines communes manifestent, quant à elles, le souhait que le fonds constitué finance la prise en charge de certaines tâches assumées jusque-là par elles, notamment dans le domaine de la prophylaxie et du dépistage. Elles se posent en outre la question de la pertinence de créer un poste de médecin-dentiste cantonal-e et de lui attribuer du personnel au vu des ressources déjà existantes en matière de santé dentaire scolaire dans le canton. De manière générale, les milieux consultés estiment que l'État devrait prendre en charge le financement de cette fonction et du personnel dédié, à mesures qu'ils considèrent qu'ils seront amenés à assurer des tâches régaliennes dans le domaine du contrôle et de la surveillance des professions dentaires et de protection des droits des patientes et patients, tout comme c'est déjà le cas aujourd'hui du médecin cantonal.

Le Parti libéral-radical (PLR) et les milieux économiques sont par contre opposés au contre-projet principalement en raison des modalités de financement proposées (taxe sur les boissons sucrées) et des inconvénients liés. Par contre, ils sont plutôt favorables aux mesures de prévention et dépistage proposé dans le cadre du programme de santé et de soins bucco-dentaires. La CNCI est d'avis que le financement de celles-ci devrait intervenir dans le cadre du budget de l'État.

De manière plus détaillée :

– Sur *les axes, l'objectif général et les objectifs spécifiques du programme,* certains milieux intéressés préconisent une limitation du public-cible à ceux qui en ont vraiment besoin *alors* que d'autres souhaitent une extension du programme à d'autres publics-cibles, et plus largement à toute la population, notamment en termes de prévention par le biais de campagnes de communication populationnelles ; demandent une clarification de ce que comprennent les soins dentaires de base, et une augmentation du montant de la taxe sur les boissons sucrées dont il est fait état dans le contre-projet; s'interrogent sur la pertinence de créer le poste de médecin dentiste cantonal-e, sa dotation et celle de son équipe, ainsi que la coordination avec les acteurs du dispositif de santé dentaire scolaire, ainsi que son financement par le biais du fonds ;

– Concernant la *perception d'une (nouvelle) taxe sur les boissons sucrées pour assurer le financement du programme de santé bucco-dentaire,* les milieux économiques y sont opposés, considérant qu'elle générerait des charges administratives supplémentaires pour les acteurs actifs dans la vente de boissons sucrées du canton, les pénaliserait par rapport à leurs concurrents d'autres cantons ou de l'autre côté de la frontière, créeraient des inégalités de traitement et des risques de double taxation (en cas de revente dans une manifestation dans le canton de telles boissons acquises dans un commerce du canton également).

9.2. Consultation du Conseil de santé

Le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé selon la LS, a également été consulté sur le projet de rapport à la mi-juin, ce par écrit vu le contexte COVID-19. En l'occurrence, 15 membres du Conseil de santé se sont prononcés, dont 13 ont préavisé positivement le projet de rapport qui leur était soumis et 2 se sont abstenus. L'ensemble des membres est favorable au programme de santé bucco-dentaire, à ses axes et à son objectif final, partagent l'accent prioritaire mis sur les mesures de prévention et promotion ainsi que de prophylaxie et de

dépistage. 3 membres sur les 15 ne se sont pas favorables à la création d'une fonction de médecin-dentiste cantonal et à lui accorder un rôle central dans la mise en œuvre du programme précité et 4 sont opposés au mode de financement proposé pour ce faire.

De manière générale, il est relevé par 2 membres que le projet du Conseil d'Etat ne répond que partiellement aux objectifs de l'initiative qui en est à l'origine de créer une assurance des soins dentaires.

De manière plus détaillée :

– Sur *les axes, l'objectif général et les objectifs spécifiques du programme,* un membre demande une description plus précise des publics-cible, un autre souligne que les 3 axes du programme sont tous essentiels et doivent pouvoir être mise en œuvre malgré les moyens limités, et met en avant l'importance de développer et d'exploiter au mieux les synergies avec toutes les activités déjà existantes tant au niveau communal, scolaire, associatif et professionnel.

– Sur *l'accent prioritaire mis sur les mesure de prévention et de promotion ainsi que de prophylaxie et de dépistage*, certains mettent en avant la nécessité d'associer les cercles scolaires au déploiement des mesures proposées, mais aussi de mieux intégrer la question de la prise en charge des soins dentaires des moins bien lotis, tout en relevant que le financement de ces mesures est tributaire des revenus d'une taxe. Un membre relève que l'atteinte des objectifs proposés est un défi et qu'il ne faut pas sous-estimer les efforts pour les atteindre.

– Concernant la *création d'un poste de médecin-dentiste cantonal*, certains, notamment les représentant-e-s des communes, s'interrogent sur la pertinence de créer un tel poste, sa dotation et celle de son équipe, ainsi que la coordination avec les acteurs du dispositif de santé dentaire scolaire ainsi de la promotion de la santé et de la prévention ; d'autres la considèrent comme indispensable et approuvent l'option choisie d'avoir une surveillance par un-e médecin-dentiste indépendant-e sans lien de concurrence avec les médecins dentistes de la place.

– Concernant le *mode de financement proposé, à savoir la perception d'une (nouvelle) taxe sur les boissons sucrées pour assurer le financement du programme de santé bucco-dentaire*, la plupart y sont favorables, mais certains considèrent que le canton devrait intervenir plus largement par son budget ordinaire, que la taxe proposée sur les boissons sucrées dont fait état le rapport est trop basse et qu'elle n'aura pas un effet dissuasif sur la consommation de boissons sucrées et donc les caries.

9.3 Modifications apportées après la procédure de consultation

Le projet qui vous est soumis intègre ou répond sur plusieurs aspects aux remarques émises dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet.

En particulier :

– il propose, en s'appuyant sur l'article 16 de la loi de santé, la création d'une commission consultative pour la santé bucco-dentaire pour appuyer le-la médecin dentiste cantonal- e, qui la présidera, notamment dans ses tâches liées à la mise en place et au déploiement du programme de santé et de soins bucco-dentaires et composée des milieux concernés (communes, dentistes scolaires, dentistes privés, dentistes actifs dans les EMS, autres professions du domaine dentaire). Avec comme objectifs d'assurer l'utilisation la plus rationnelle des ressources existantes ou à venir pour

répondre aux objectifs du programme et une bonne collaboration et coordination entre ces ressources, aujourd'hui passablement éclatées ;

– il précise les tâches attendues du-de la médecin-dentiste cantonal-e, leur raison d'être, ainsi que le temps de travail estimé qu'il est prévu qu'il-elle consacre à chacune de ces tâches, et le financement de ce poste au moyen de 3 sources de financement différentes (fonds, budget de l'État, recettes liées à des mandats de tiers) ;

– il impute l'essentiel des coûts de fonctionnement du médecin-dentiste cantonal-e et du personnel d'appui au budget de l'État (SCSP), en limitant la contribution du fonds aux coûts de la fonction précitée aux seuls coûts inhérents à la mise en place et au déploiement du programme de santé bucco-dentaire, estimé à un 25 pourcent de son temps de travail ;

– il permet, par l'opération dont il est fait état au point précédent, de dégager au niveau du fonds alimenté par la taxe des montants plus importants (de l'ordre de 210'000 francs), permettant de soutenir financièrement les communes et la prise en charge bucco-dentaire dans le domaine scolaire avec comme objectif de favoriser une harmonisation et une meilleure équité sur le plan cantonal, mais et surtout pour accroître le subventionnement de soins de base et d'orthodontie pour les enfants âgés de 6 à 16 ans ;

– il évoque les références sur lesquelles s'appuiera le Conseil d'État lorsqu'il s'agira de circonscrire la notion de soins dentaires de base qui pourront faire l'objet d'aides financières du fonds selon les moyens à disposition ;

– il rend le mode de fixation de la taxe sur les boissons sucrées conforme au droit, en impartissant au Conseil d'État un pourcentage maximum (3%) du chiffre d'affaires sur les boissons sucrées pour calculer cette taxe ainsi qu'un montant plafond par litre ;

– il donne au Conseil d'État la faculté d'exonérer de la taxe sur les boissons sucrées les petites manifestations qui se servent en boissons avant tout dans le canton, notamment des manifestations à caractère caritatif, selon un régime similaire à la taxe sur les boissons alcooliques.

– Il prévoit le prélèvement de la taxe sur les boissons sucrées seulement à partir de 2022, tenant ainsi compte de la situation particulière des commerces et établissements publics découlant de la pandémie du coronavirus, le financement des démarches préparatoires dans le domaine de la santé bucco-dentaire étant assuré par le biais d'un crédit d'engagement.

Le Conseil d'État n'a en revanche pas retenu la proposition de renoncer purement et simplement à la taxe sur les boissons sucrées, comme certains l'ont suggéré au cours de la consultation. D'une part en effet, il considère comme incompatible avec les efforts d'assainissement financier encore nécessaires l'introduction de dépenses nouvelles renouvelables de plus de 2 millions de francs par an. Une telle approche serait d'ailleurs aussi contraire aux exigences de la LFinEC, comme cela a été relevé plus haut dans le présent rapport. D'autre part, le Conseil d'État considère que, pour constituer une réponse crédible à l'initiative, des garanties minimales doivent être données quant à la permanence des moyens dédiés au programme de santé bucco-dentaire, ce que permettent la création du fonds et l'affectation du produit de la taxe. À l'inverse, les ressources générales de l'État ne pouvant être affectées, un financement par les ressources ordinaires de l'État n'autoriserait pas de prendre des engagements au-delà d'un exercice budgétaire ou, au mieux, d'une période quadriennale moyennant l'octroi d'un crédit d'engagement pluriannuel.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'introduction du dispositif ainsi que les mesures et prestations bucco-dentaires induisent une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700'000 francs par année au sens de l'article 36, de la LFinEC. Par ailleurs, avec la taxe proposée, le financement de ce programme de santé bucco-dentaire implique une perception de plus de 700'000 francs annuelle au sens de ce même article. Par conséquent la majorité qualifiée du Grand Conseil est requise.

11. IMPACT SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Le présent rapport a une incidence sur le personnel de l'État avec la création de la fonction de médecin-dentiste cantonal-e (1 EPT) et l'attribution de personnel pour l'appuyer (1 EPT estimé). Les coûts engendrés par ce personnel, soumis au statut de la fonction publique, seront pour l'essentiel couverts par la perception d'émoluments pour les tâches de contrôle et de surveillance, par le produit de la redevance sur les boissons sucrées ainsi que par les rémunérations versées dans le cadre de mandats de mise à disposition par des entités tierces, exception faite des coûts de démarrage pris en charge par le canton.

Les mesures proposées n'ont pas d'incidence directe sur les communes prises dans leur ensemble, sous réserve du fait qu'elles pourront bénéficier d'un soutien financier par le fonds. Celui-ci leur permettra de couvrir, pour certaines d'entre elles des coûts déjà assumés aujourd'hui, et pour d'autres de nouvelles dépenses engagées dans le contexte de l'harmonisation cantonale souhaitée, notamment dans les domaines des mesures de prophylaxie et du dépistage, mais aussi pour le subventionnement de soins de base pour les enfants de 6 à 16 ans. Pour le reste, l'harmonisation des mesures existantes et l'application de mesures nouvelles liées à la santé bucco-dentaire scolaires, notamment incitatives, nécessiteront leur collaboration comme jusqu'à présent. Comme indiqué dans le chapitre 9.3, il est proposé la création d'une commission consultative en matière de santé bucco-dentaire, en application de l'article 16, de la loi de santé, placée sous la présidence du-de la médecin-dentiste cantonal-e, et chargée de l'appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie précitée. La présence de représentants des communes, en particulier des médecins-dentistes scolaires communaux paraît s'imposer. Il en va de même des représentants de la SSO-NE et d'autre professions dentaires ou de médecins-dentistes actifs dans les EMS.

12. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Le 24 mars 2015, le Grand Conseil a accepté par 60 voix contre 37, le postulat amendé suivant :

> **14.153**
> Postulat amendé de Hugues Chantraine
> **Soins dentaire à toute la population**
>
> Le Conseil d'État est prié d'étudier *les* possibilités *de promouvoir l'accès aux soins dentaires pour tous, en soutenant les consultations, voire en imaginant un système d'assurance-maladie couvrant les prestations essentielles de ce domaine*.

Dans la mesure où les éléments du postulat 14.153 Hugues Chantraine, amendé par le Conseil d'État, ont été analysés et considérés dans le cadre des travaux ayant abouti au programme de santé bucco-dentaire qui vous est soumis, il est proposé de classer ce postulat avec l'adoption du présent rapport.

13. CONCLUSION

L'initiative populaire cantonale intitulée « Pour une assurance des soins dentaires » vise l'introduction d'une assurance obligatoire généralisée pour toute la population neuchâteloise. Bien que louable en soi et motivé par la nécessité non contestée d'améliorer la situation en matière de santé bucco-dentaire, cet objectif ambitieux ne parait pas adapté aux contingences financières de notre canton. En outre, le modèle proposé ne répondrait que partiellement aux besoins essentiels de la population en matière de santé-bucco-dentaire.

C'est pourquoi, soucieux de donner suite aux préoccupations des initiants et reconnaissant la pertinence de prendre en considération les problématiques liées à une mauvaise prise en charge bucco-dentaire, le Conseil d'État propose la mise en place d'un programme de santé bucco-dentaire capable d'évoluer en fonction des besoins, constats et moyens à disposition. Ce programme qui s'appuie sur les expériences acquises dans d'autres domaines, s'inscrit pleinement dans la politique de santé publique cantonale tout en laissant à chaque acteur (collectivités publiques, professionnels de santé concernés, population, etc.) sa place et son. Le panel des mesures proposées, axées prioritairement sur la prévention et la promotion ainsi que sur la prophylaxie et le dépistage pour des populations particulières, offre des solutions pragmatiques en fonction des besoins identifiés et apporte une réponse claire et cohérente aux objectifs poursuivis par l'initiative.

Financé essentiellement par une taxe sur les boissons sucrées, le dispositif proposé démontre également la volonté du Conseil d'État de limiter au maximum les charges qui pèsent sur la population neuchâteloise et les collectivités publiques par le prélèvement auprès des commerces vendant des boissons sucrées d'une taxe relativement modeste sur un produit en lien direct avec la santé bucco-dentaire. Ce mode de financement est aussi plus robuste juridiquement que celui proposé par l'initiative, dont la faisabilité a été mise en doute du fait de l'absence de lien entre les prestations financées par un prélèvement sur la masse salariale et le fonctionnement du marché du travail. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'État ne conçoit pas que le dispositif proposé soit mis en place sans que son financement soit assuré par la taxe de sorte que l'instauration de la taxe sur les boissons sucrées et l'introduction de nouvelles prestations sont intimement liées.

Ainsi présenté, le projet qui vous est soumis a donc le mérite de répondre aux problématiques soulevées par les initiants tout en tenant mieux compte des réalités socio-économique de notre canton ainsi que des accueils peu favorables qu'ont connus dans d'autres cantons des initiatives similaires. Amené à se développer avec les années, le modèle retenu posera les bases solides d'une véritable politique de santé bucco-dentaire qui pourra déployer ses effets à long terme en fonction des moyens et ressources à disposition en cohérence avec une politique plus globale de santé publique. Il contribuera ainsi à une amélioration progressive de la situation dans le sens voulu par les initiants et pour toutes et tous.

Convaincu que le programme de santé bucco-dentaire présenté dans le présent rapport offre une réponse adéquate, le Conseil d'État invite votre Autorité à rejeter l'initiative

« Pour une assurance des soins dentaires » au profit du contre-projet indirect qu'il vous soumet et à classer le postulat mentionné ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :
La présidente *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires », déposée le 27 août 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit complétée par un article 35b ainsi libellé :

[1]L'État institue une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du canton.

[2]L'assurance prend en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés.

Outre la prophylaxie générale, ces mesures comprennent notamment des séances périodiques de contrôle et d'hygiène dentaire.

[3]L'assurance prend également en charge les frais de soins dentaires de base.

[4]Le financement est assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires analogues à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques. »

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 1

[1]Le-la médecin cantonal-e est chargé-e de toutes les questions médicales concernant la santé publique, sous réserve des compétences et des tâches attribuées au/à la médecin-dentiste cantonal-le.

Art. 12 (nouvelle teneur)

Médecin-dentiste cantonal-e

[1]Le-la médecin-dentiste cantonal-e est chargé-e des questions concernant la santé bucco-dentaire.

[2]Il-elle est chargé-e :

a) du contrôle et de la surveillance de l'exercice des professions bucco-dentaires ;

b) de la promotion de la santé bucco-dentaire ;

c) du soutien et du conseil aux institutions de santé et aux établissements de détention dans le domaine bucco-dentaire ;

d) du soutien, de l'harmonisation et de la surveillance de l'activité relative à la santé scolaire bucco-dentaire ;

e) du contrôle du respect des droits du patient dans le domaine bucco-dentaire ;

f) du contrôle de l'adéquation des prestations bucco-dentaires prises en charge par le fonds au sens des articles 105h et 105i ou par l'État en raison de dispositions légales.

[3]Il-elle accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérale et cantonale.

[4]Il-elle peut déléguer les tâches qui lui sont confiées à d'autres professionnels ou entités.

[5]Il-elle peut accepter des mandats confiés par des entités publiques et paraétatiques en principe contre rémunération.

[6]Il-elle fait partie du service de la santé publique.

Art. 72, al. 1 et al. 2bis (nouveau)

[1]Conformément à l'article 10, alinéa 2, lettre *a*, le-la médecin cantonal-e est l'autorité de surveillance des professions médicales universitaires ainsi que des autres professions de la santé, sous réserve des alinéas 2 et 2*bis*.

[2bis]Conformément à l'article 12, alinéa 2, lettre *a*, le-la médecin-dentiste cantonal-e est l'autorité de surveillance des professions bucco-dentaires.

Le titre de la section 6 précédent l'article 105 est remplacé par un titre de chapitre 7B

CHAPITRE 7B

Financement

Financement des institutions

Art. 105, note marginale (nouvelle)

Art. 105h (nouveau)

Financement des prestations bucco-dentaires

a) Fonds

[1]Un fonds est constitué pour permettre la prise en charge par l'État du programme cantonal de santé bucco-dentaire et de prestations bucco-dentaires ciblées offertes à la population neuchâteloise ainsi que pour financer la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire dans le canton.

[2]Le fonds est alimenté par une redevance sur les boissons sucrées. Il peut bénéficier d'autres sources de financement.

Art. 105i (nouveau)

b) Utilisation

[1]Le Conseil d'État est compétent pour déterminer les prestations, les projets et mesures de santé bucco-dentaire prises en charge par le fonds, à savoir en priorité :

a) les prestations de prévention et de promotion, en ciblant au besoin des populations spécifiques ;

b) les prestations de dépistage et de prophylaxie, en ciblant au besoin des populations spécifiques.

[2]Dans la mesure des moyens disponibles et en concertation avec les milieux intéressés, il alloue également des moyens visant à améliorer les soins de base de la population neuchâteloise.

[3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre *b*, ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance.

[4]Le Conseil d'État informe le Grand Conseil sur l'élaboration, la mise en place et le fonctionnement global du programme bucco-dentaire cantonal, une fois par législature, dans le cadre du rapport, au sens de l'article 83, alinéa 4.

[5]Le fonds est géré par le service de la santé publique.

Disposition finale à la modification du JJ mois AAAA

En dérogation à l'article 105i, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un premier rapport sur le programme bucco-dentaire cantonal, ainsi que sur son fonctionnement global quatre ans après l'entrée en vigueur des présentes modifications légales.

Art. 2 La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4, let. p et q (nouvelles)

p) « boissons sucrées » : toutes les boissons destinées à la consommation humaine, à l'exception des boissons alcooliques, dont le sucre, le glucose, le fructose, le sirop de glucose ou le sirop de fructose figure dans la liste des ingrédients obligatoirement mentionnés en vertu de la législation fédérale sur les denrées alimentaires ;

q) « commerce vendant des boissons sucrées » : tout commerce, établissement public ou manifestation publique qui vend des boissons sucrées destinées à la consommation auprès des consommateurs.

Art. 11, let. f (nouveau)

f) commerce de boissons sucrées.

CHAPITRE 6

Boissons alcooliques, boissons sucrées et produits du tabac

Art. 22, note marginale

Redevance pour boissons alcooliques

1. Principes

Redevance pour boissons sucrées

1. Principe

Art. 24bis (nouveau)

[1]Dans le but de contrebalancer les effets des boissons sucrées sur la santé bucco-dentaire en particulier, le commerce des boissons sucrées est soumis à une redevance annuelle.

[2]Les montants sont fixés :

a) pour les commerces : selon une redevance proportionnelle en pourcent du chiffre d'affaires au sens de l'alinéa 3 ;

b) pour les établissements publics : selon une redevance de base annuelle forfaitaire ;

c) pour les manifestations publiques : selon un montant fixé en fonction de la taille de la manifestation conformément à l'alinéa 4.

[3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à 3% du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire

[4]Le Conseil d'État fixe la redevance pour les manifestations publiques ; celle-ci ne peut pas excéder 500 francs par jour et par commerce, selon l'importance des commerces. Il peut exonérer de la redevance les manifestations de petite envergure.

Art. 24ter (nouveau)

2 Exceptions

Le Conseil d'État peut prévoir des exceptions à l'assujettissement de la redevance compte tenu de la taille ou de la nature de l'entité assujettie.

Art. 24quater (nouveau)

3. Taxation

[1]La redevance est prélevée annuellement auprès de toute entité pratiquant le commerce de boissons sucrées.

[2]L'entité assujettie est tenue de déclarer au service le volume de boissons sucrées acquises et le chiffre d'affaires correspondant soumis à redevance.

[3]Si le chiffre d'affaires soumis à redevance ne peut être déterminé de manière certaine, le service procède à une estimation.

Art. 24quinquies (nouveau)

4. Répartition

Le produit de la redevance est affecté aux prestations et mesures du domaine de la santé bucco-dentaire conformément à la législation sur la santé publique.

Art. 3 [1] La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle ne sera publiée dans la Feuille officielle que si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » a été retirée ou rejetée.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Art. 5 Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1
Rapport de santé publique sur l'initiative « Pour une assurance sur les soins dentaires » du SCSP, du 15 juillet 2017

Annexe 2
Courrier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Unité de direction Assurance maladie et accidents au Département de la justice, de la sécurité et de la culture, Service juridique, Mme Laurence Jeanneret Berruex, du 1er mai 2019

Annexe 3
Programme cantonal de santé publique bucco-dentaire

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

Annexe 1 : Rapport de santé publique sur l'initiative « Pour une assurance sur les soins dentaires » du SCSP, du 15 juillet 2017

Annexe 2 : Courrier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Unité de direction Assurance maladie et accidents au Département de la justice, de la sécurité et de la culture, Service juridique, Mme Laurence Jeanneret Berruex, du 1er mai 2019

Annexe 3 : Programme cantonal de santé publique bucco-dentaire

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

ANNEXE 1

Initiative « Pour une assurance des soins dentaires »

Rapport de santé publique

Service cantonal de la santé publique

Version au 15 Juillet 2017

Contenu

1. Raison d'être du rapport 2
2. Position des professionnels et des initiants 2
3. Contexte historique et légal 3
4. Contexte national 4
5. Contexte cantonal 4
a) Ce qui est fait 4
b) Intervention des parlementaires 4
6. Les impacts de la santé bucco-dentaire en termes de santé et de coûts 5
a) Santé bucco-dentaire et santé générale 5
b) Santé bucco-dentaire et intégration sociale 6
c) Santé bucco-dentaire et égalité des chances 7
d) Couts de la mauvaise santé bucco-dentaire 8
7. Impact de la mise en place d'assurance dentaire dans le monde 8
8. Le texte de l'initiative d'un point de vue de santé publique 11
9. Les solutions alternatives dans les cantons romands: 13
a) Canton de Vaud 13
b) Canton du Valais 14
c) Canton de Fribourg 15
d) Canton du Jura 15
e) Canton de Genève 15
f) Situation dans les cantons du Valais, de Zurich, de Fribourg, de Genève du Jura, de Vaud et du Tessin (2010) 16
10. Synthèse 18
11. Bibliographie 19

1. Raison d'être du rapport

Un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'État le lancement d'une initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée "Pour une assurance des soins dentaires". Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle N°8, du 27 février 2015. Le texte en est le suivant:

"Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit complétée par un article 35b ainsi libellé:

[1]*L'État institue une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du canton.*

[2]*L'assurance prend en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés. Outre la prophylaxie générale, ces mesures comprennent notamment des séances périodiques de contrôle et d'hygiène dentaire.*

[3]*L'assurance prend également en charge les frais de soins dentaires de base.*

[4]*Le financement est assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires, analogue à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques."*

Les listes de signatures attestées ont été déposées à la chancellerie d'Etat dans le délai échéant le 27 août 2015. L'initiative ayant récolté les signatures nécessaires et été déclarée recevable, un rapport du Conseil d'Etat doit être fait au Grand Conseil

2. Position des professionnels et des initiants

Pour la Société Suisse des médecins dentistes, il n'est pas question d'entrer dans la spirale des remboursements. La santé dentaire est une affaire de prévention, estime-t-elle, et relève des soins que tout un chacun apporte à ses dents, la plupart des maladies pouvant être évitées grâce à une bonne hygiène dentaire. Une assurance imposée par l'État ne ferait qu'augmenter la bureaucratie et déresponsabiliserait la population[1]. Certains professionnels ne nient pas que certaines personnes renoncent aux soins dentaires, mais ils précisent que l'on ne sait pas à quel type de soins dentaires les personnes renoncent. Effectivement, dans le domaine, on trouve des soins indiqués médicalement, mais également des soins esthétiques pour lesquels un renoncement est sans conséquence sur la santé[2].

Pour les initiants par contre (toutes initiatives cantonales confondues), l'impact du statut social sur la santé bucco-dentaire n'est pas une chimère. Les personnes à faibles revenus sont les premières à renoncer au contrôle annuel préventif. Ils insistent également sur le fait que plusieurs publications soulignent les liens fonctionnels entre la détérioration de la santé buccale et l'apparition, voire l'aggravation, de maladies aussi prévalentes que l'athérosclérose[3]. Selon les initiants, une assurance permettrait d'éviter le renoncement aux

[1] **Société suisse d'Odonto-stomatologie SSO**, Rapport annuel 2015, Berne, p.25
[2] **Marmy O.**, « Renoncement aux soins pour des raisons économiques : le cas des traitements dentaires » in *Revue médicale suisse*, n°461, 2015, http://www.revmed.ch/rms/2015/RMS-N-461/Renoncement-aux-soins-pour-des-raisons-economiques-le-cas-des-traitements-dentaires
[3] **Parti socialiste vaudois**, *Initiative populaire pour le remboursement des soins dentaires*, http://www.ps-vd.ch/campagne/votations/democratie-directe/1578-initiative-populaire-pour-le-remboursement-des-soins-dentaires , consulté le 19 juillet 2016.

soins des populations défavorisées et d'éviter les conséquences néfastes et coûteuses d'une affection bucco-dentaire non soignée.

3. Contexte historique et légal

Les soins dentaires ne sont pas considérés comme des soins médicaux de base pour des raisons historiques essentiellement, qui remontent à la fin du XIXe siècle. C'est à cette époque que les dentistes se sont organisés pour constituer la SSO, la Société suisse des médecins-dentistes. Le but était de professionnaliser leur groupement pour les distinguer des charlatans et de se rapprocher des médecins tout en s'en distanciant afin de maintenir leur autonomie. Ils ont obtenu d'être reconnus à la fois comme une profession médicale et de pouvoir accéder au statut de médecin-dentiste à la fin des études universitaires. A l'inverse, d'autres pays ont décidé de les considérer comme n'importe quelle profession médicale et par là même d'inclure le remboursement des soins dentaires dans leur système d'assurance-maladie.

Lorsque la première loi sur l'assurance-maladie a été votée en 1911, les soins dentaires n'étaient pas considérés comme essentiels. Les médecins eux-mêmes n'étaient pas favorables à ce que l'État vienne s'immiscer dans leurs affaires et les médecins-dentistes ont obtenu le maintien de leur statut particulier.

La question d'inclure les soins dentaires dans la LAMal, au même titre que d'autres soins, a ressurgi à plusieurs reprises et a toujours été rejetée en votation. L'argument principal avancé est que la santé dentaire relève avant tout de l'hygiène. Les médecins-dentistes ont très tôt axé leur discours sur la prophylaxie, c'est-à-dire la prévention, appelant tout un chacun à se responsabiliser. Cette responsabilité personnelle, rappelée dans la Loi de santé à son art. 3[4], est dans l'air du temps et cet argument semble passer auprès de la population. En effet, lorsqu'il a été appelé à se prononcer sur la question, le peuple a régulièrement opté pour le statu quo (initiative populaire socialiste rejetée en 1974, projet de loi sur l'assurance maladie et maternité (LAMM) rejeté en 1987, initiative populaire socialiste rejetée en 1994[5]).

D'un point de vue légal, la LAMal précise à son article 31 le cadre de prise en charge en matière de soins dentaires :

Art. 31 Soins dentaires

1 L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des soins dentaires:

a. s'ils sont occasionnés par une maladie grave et non évitable du système de la mastication, ou

b. s'ils sont occasionnés par une autre maladie grave ou ses séquelles, ou

c. s'ils sont nécessaires pour traiter une maladie grave ou ses séquelles.

2 Elle prend aussi en charge les coûts du traitement de lésions du système de la mastication causées par un accident selon l'art. 1, al. 2, let. b74.

[4] Loi de Santé, RSN 800.1, art. 3 « chacun est responsable de sa santé ».
[5] **Delessert T.**, *LAMal : les (o)raisons de la prophylaxie dentaire*, Revue d'information sociale REISO, 21 juillet 2014, http://www.reiso.org/spip.php?article4479

4. Contexte national

De manière générale, en Suisse, les coûts des soins dentaires sont assumés à environ 90% par les ménages. En 2010, les assurances privées n'ont remboursé que 4,6% des frais dentaires, la LAMal 1,4%, et les prestations complémentaires 2,2%. Dans l'OCDE, c'est en moyenne 55% des frais qui sont assurés par les ménages (voir p.9).

5. Contexte cantonal

a) Ce qui est fait

Dans le canton de Neuchâtel, les activités publiques de prévention en matière de santé bucco-dentaire visent exclusivement les enfants durant leur scolarité obligatoire, via des contrôles dentaires et de la prophylaxie. Cette prévention est financée par les communes uniquement. Des cours d'hygiène dentaire sont dispensés par des moniteur-trices-s, une fois par année, dans les classes du degré Harmos 2 à 5 et les contrôles dentaires sont effectués par un dentiste scolaire ou privé, chaque année, du degré Harmos 3 à 11. Les traitements à effectuer sont à la charge des parents. Certaines communes octroient des subventions.
Concernant la scolarité post-obligatoire, il n'existe pas de directives et les éventuelles initiatives sont laissées aux différentes écoles.
La société neuchâteloise des médecins-dentistes (SNMD) distribue également des bons aux jeunes parents pour des contrôles dentaires gratuits pour leurs enfants[6].
Concernant les personnes vulnérables, le Réseau santé migration et le Dispensaire des rues facilitent l'accès au dentiste[7].

b) Intervention des parlementaires

Le Conseil d'Etat avait déjà évoqué sa conviction concernant l'importance de l'accès aux soins dentaires ou du moins à une consultation régulière, lors de la réponse au postulat d'Hugues Chantraine d'octobre 2014[8]. Vu le contexte financier, le Conseil d'État n'est pas entré en matière, mais a accepté d'examiner dans quelle mesure les soutiens actuels (prestations circonstancielles dans les PC et l'aide sociale, déductions fiscales) pourraient être réorientés de façon à limiter les effets de seuil et à promouvoir une meilleure prévention et une plus grande équité dans ce domaine.

[6] Un bon par enfant pour un contrôle à 3, 4 et 5 ans. La participation des dentistes à cette opération est volontaire.
[7] Pour le Réseau santé migration, partenariat avec des dentistes régionaux. Une participation aux frais dentaires est consentie (généralement un petit pourcentage du total) pour les personnes dont la situation financière est très précaire. Cela représente peu de cas par année.
[8] **Grand conseil neuchâtelois**, Postulat d'Hugues Chantraine, octobre 2014, http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Postulats/2014/14153.pdf

6. Les impacts de la santé bucco-dentaire en termes de santé et de coûts

a) Santé bucco-dentaire et santé générale

Alimentation

S'il est établi depuis de nombreuses années que la fréquence de la consommation de boissons et d'aliments sucrés est déterminante dans l'altération de l'intégrité de la dentition[9], nous sommes moins conscients que l'état de la dentition peut influencer la qualité de l'alimentation. Une étude a démontré que les prothèses dentaires amovibles conduisent à une sélection des aliments et peuvent contribuer à la malnutrition des sujets âgés. Effectivement, la consommation mensuelle de légumes crus est de 2,1 fois inférieure chez les sujets avec une prothèse fixe et de cinq fois inférieure chez les sujets appareillés avec une prothèse amovible par rapport aux sujets dentés. Ainsi, les porteurs de dentiers consomment 1,2 fois moins de fibres[10], alors qu'il est recommandé pour les personnes âgées une alimentation peu calorique mais riche en vitamines, en sels minéraux, en substances végétales secondaires et en fibres alimentaires (produits à base de céréales complètes, les légumineuses, les fruits et les légumes[11]). En résumé, des aliments qui nécessitent une bonne mastication. Ce type de régime alimentaire permettant de combler les besoins énergétiques (alimentation peu calorique pour éviter le surpoids lié à la baisse de l'activité) et nutritifs (éviter les carences en calcium (ostéoporose), en protéines (perte de la masse musculaire, baisse des défenses immunitaires), en vitamines et en sels minéraux). On peut supposer que ce phénomène se produit également chez les sujets plus jeunes ayant une dentition douloureuse ou en mauvais état.

Maladies cardiovasculaires

De manière plus surprenante, une méta-analyse de 2008 montre que la maladie parodontale est un facteur de risque pour les maladies cardiovasculaires, indépendant des facteurs de risques traditionnels. On soupçonne les inflammations chroniques et les bactéries liées aux maladies parodontales de se diffuser dans le corps au travers de l'endothélium vers la circulation sanguine[12]. D'autres études sur l'humain et l'animal permettent de soupçonner des liens entre les maladies parodontales et le diabète, ainsi que des complications durant la grossesse. Mais, ces études-là ne sont pas assez abouties pour établir un lien causal définitif[13].

Santé mentale

Les problèmes de santé bucco-dentaire peuvent avoir également des conséquences sur la santé mentale. Ces répercussions étant liées à la perception sociale d'une bouche malsaine

[9] **Société Suisse d'Odonto-stomatologie SSO**, *Prophylaxie de la carie et alimentation*, Infodents, n°, 2009, https://www.sso.ch/fileadmin/upload_sso/3_Patienten/10_zahninfo/zahninfo_4_09_f.pdf
[10] **Madrid C, Abarca M, Pop S, et al.** *Santé buccale: déterminants sociaux d'un terrain majeur des inégalités*. Rev Med Suisse 2009;5:1946-51. http://www.revmed.ch/rms/2009/RMS-219/Sante-buccale-determinants-sociaux-d-un-terrain-majeur-des-inegalites
[11] **Société suisse de nutrition**, *L'alimentation de la personne âgée*, Berne, http://www.sge-ssn.ch/media/feuille_d_info_alimentation_de_la_personne_agee_2011.pdf
[12] **Humphrey LL, Fu R, Buckley DI, Freeman M, Helfand M**. *Periodontal disease and coronary heart disease incidence : A systematic review and meta-analysis*. J Gen Intern Med 2008;23:2079-*86.*
[13] **US Department of Health and Human Services**. *Oral Health in America : A Report of the surgeon general – Executive summary.* Rockville, MD : US Department of health and human services, National institute of dental and craniofacial research, National institutes of health. 2000

et également aux douleurs chroniques. Des études anglaises et canadiennes montrent que les personnes ayant des problèmes de santé bucco-dentaire et/ou d'édentement modifient leur comportement lors des relations interpersonnelles. Ces personnes sont parfois embarrassées, évitent de rire ou de sourire[14], voire, dans le cas de l'édentement, évitent le contact par peur du rejet[15]. La santé mentale des personnes souffrant de la bouche peut être également atteinte par les douleurs chroniques. Effectivement, les personnes souffrant de douleurs chroniques au niveau de la mâchoire ont 5.5 fois plus de risques de remplir les critères permettant de dépister une dépression sévère que les personnes ne connaissant pas de douleurs chroniques[16].

Synthèse:

En conclusion, même si le lien entre la santé bucco-dentaire et la santé en général mériterait d'être plus investigué par la communauté scientifique afin d'obtenir des liens causals plus clairs, ce dernier semble indéniable et à double sens puisque que la bouche peut être à la fois la source et le reflet d'une pathologie[17].

b) Santé bucco-dentaire et intégration sociale

En plus d'une perte de qualité de vie, un risque accru de perte de l'estime de soi, d'anxiété ou de dépression, les personnes ayant une mauvaise santé bucco-dentaire visible (dents manquantes ou gâtées) encourent une stigmatisation sociale qui peut limiter les opportunités de travail, notamment[18].

Ceci peut être attribué à deux raisons. Historiquement, les dents malsaines ont toujours été vues comme le signe d'une faiblesse, d'une maladie, d'un handicap, voire d'une moralité douteuse. D'ailleurs, ces dernières années, le développement de toutes sortes de méthodes pour redresser, blanchir, remplacer les dents est en lien direct avec l'importance symbolique des dents[19]. Deuxièmement, tout un quorum d'études montre que le processus de recrutement est très souvent discriminatoire, notamment en rapport avec l'apparence des candidats. Une étude française montre qu'à curriculum vitae égal, 3 fois sur 4, c'est la personne "attirante" qui sera choisie, que ce soit pour un travail de service à la clientèle ou de *backoffice*[20]. Ainsi, il est plus difficile pour les personnes sortant des critères de beauté "admis" par une société de trouver du travail. On peut donc supposer que le phénomène est amplifié dans le cas des problèmes de santé bucco-dentaire, car, en plus de ne pas répondre à ces critères, les dents gâtées portent tout un symbolisme négatif.

[14] **Locker D, Miller Y**. *Subjectively reported oral health status in an adult population*. Community Dent Oral Epidemiol 1994 Dec;22(6):425-30
[15] **Fiske J, Davis DM, Frances C, Gelbier S**. *The emotional effects of tooth loss in edentulous people*. Brit Dent J 1998;184(2):90-3.
[16] **Von Korff M, Dworkin SF, Le Resche L, Kruger A**. *An epidemiologic comparison of pain complaints*. Pain 1988 Feb;32(2):173-83.
[17] **Rwagasore E, Kramer-Gauchat M-C, Gétaz L, Wolff H, Rieder J-P, Gaspoz J-M, Schaller B**, *L'état buccodentaire comme miroir de la santé : l'enfant pauvre de la médecine de premier recours* ? Rev Med Suisse 2011;1871-1875. http://www.revmed.ch/rms/2011/RMS-310/L-etat-buccodentaire-comme-miroir-de-la-sante-l-enfant-pauvre-de-la-medecine-de-premier-recours#rb12
[18] **US Department of Health and Human Services**. *Oral Health in America : A Report of the surgeon general – Executive summary. Op. cit.*
[19] **US Department of Health and Human Services**. *Oral Health in America : A Report of the surgeon general – Executive summary. Op. cit.*
[20] **Garner-Moyer H.**, *La beauté, l'attention qui lui est allouée en phase de recrutement: Constat de discrimination établi à partir d'un test de correspondances* , Revue internationale de psychosociologie 2011/41 Vol. XVII, pp. 185 à 206.

c) Santé bucco-dentaire et égalité des chances

Répartition de la carie dentaire en Suisse

En Suisse, le nombre de caries dentaires sur les dents permanentes a diminué de 90% au cours des 35 dernières années. Une partie importante de ce déclin s'expliquerait par l'utilisation de fluor pour la prophylaxie de la carie dès les années 60 (utilisation de dentifrices fluorés, fluoration du sel de cuisine, brossage en classe avec des monitrices en santé bucco-dentaire)[21]. La part respective de l'effet des différentes interventions préventives dans ce déclin n'a cependant à ce jour pas pu être estimée de manière précise[22].

Cependant, la prévalence de la maladie carieuse est inégale dans la population enfantine, car un petit nombre d'enfants concentrant la majorité des caries. Une étude zurichoise a montré, par exemple, une prévalence plus élevée chez les personnes avec un statut de migrant, particulièrement ceux en provenance d'ex-Yougoslavie (4 à 5 fois plus élevée)[23]. Mais de nombreuses études internationales montrent une corrélation entre la santé bucco-dentaire des enfants et le statut socio-économique des parents[24][25]. Sachant que les revenus des migrants (à l'exception de ceux provenant d'Allemagne, de France et d'Autriche) sont, en général, inférieurs aux revenus des Suisses[26], on peut soupçonner que la prévalence des caries soit plus liée au statut socio-économique qu'au statut de migrant ou au pays d'origine.

Accès aux soins

De manière générale, les inégalités de la santé buccale reflètent très exactement les inégalités qui affectent l'accès aux soins dans sa globalité[27]. Les populations ayant peu accès aux soins sont les mêmes qui renoncent le plus à des soins dentaires. Cependant, en termes de nombre, les personnes renonçant à des soins dentaires sont nettement plus nombreuses que les personnes renonçant à des soins médicaux comme le montre le graphique ci-dessous. On y voit que chez les résidents permanents de plus de 16 ans, 2,7% des personnes ont renoncé à des soins dentaires. Ce pourcentage se monte à 8,4% pour les personnes issues de la migration[28]:

[21] **Menghini G., Steiner M., Marthaler TM**., *Zahngesundheit und weitere orale Befunde bei Schülern in 16 Landgemeinden des Kantons Zürich,* 1996. Acta Med Dent Helv 3: 87–92 (1998)
[22] **Menghini, G., M. Steiner, et al.** Further caries decline in Swiss recruits from 1996 to 2006. Schweizer Monatsschrift für Zahnmedizin = Revue mensuelle suisse d'odonto-stomatologie = Rivista mensile svizzera di odontologia e stomatologia **120**(7): 590-600. 2010.
[23] **Menghini, G., M. Steiner, et al**. [Early childhood caries--facts and prevention]. Therapeutische Umschau. Revue thérapeutique **65**(2): 75-82. 2008.
[24] **Vargas, C. M. and C. R. Ronzio**. Disparities in early childhood caries." BMC Oral Health **6 Suppl 1**: S3. 2006).
[25] **Zitzmann, N. U., K. Staehelin, et al.** Changes in oral health over a 10-yr period in Switzerland." European Journal of Oral Sciences **116**(1): 52-59. 2008
[26] **Gabadinho A., Wanner P., Dahinden J**. *La santé des populations migrantes en Suisse : une analyse des données du GMM Le rôle du profil socioéconomique, sociodémographique et migratoire sur l'état de santé, les comportements et le recours aux services de santé*. Etude du SWISS FORUM FOR MIGRATION AND POPULATION STUDIES (SFM), Neuchâtel, 2007,
[27] **Madrid C, Abarca M, Pop S, et al.** *Santé buccale: déterminants sociaux d'un terrain majeur des inégalités*. Op. Cit.
[28] **Office fédéral de la statistique** (2013), *Santé: Accès aux soins*, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/ind43.indicator.43064.430110.html

Part de la population résidante permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins médicaux ou dentaires pour des raisons financières selon le statut migratoire, 2013

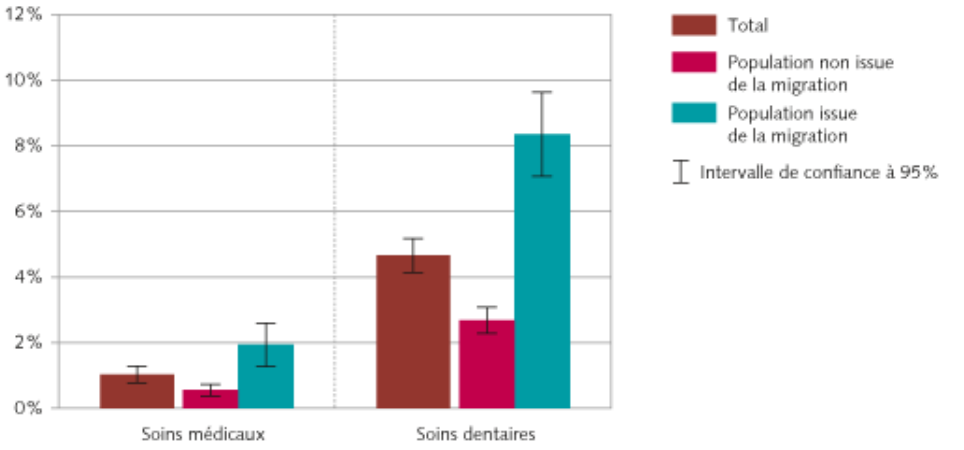

Source: Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC-2013 version 29.01.2015 © OFS

Une étude menée en 2008 et 2009 à Genève montre des chiffres nettement plus élevés. Selon cette dernière, 14,5% de la population renonce à des soins pour des raisons économiques, même s'ils en ressentent le besoin. Elle montre que le risque de renoncer à des prestations est neuf fois plus élevé chez les personnes aux revenus les plus bas (< CHF 3'000) que chez les plus aisés (revenu >CHF 13'000). Dans la tranche de population avec le revenu le plus bas, c'est même 30% des personnes qui ont déclaré avoir dû renoncer à des soins médicaux l'année précédente pour des raisons économiques. Dans le 74% des cas, les soins auxquels les répondants ont renoncé étaient des soins dentaires[29].

d) Couts de la mauvaise santé bucco-dentaire

En Suisse, il n'existe pas d'études sur le coût de la santé bucco-dentaire pour la société. Il est cependant possible que l'on retrouve déjà une partie de ces coûts dans les primes d'assurances maladie (conséquences non-parodontales des maladies parodontales), en termes absentéisme ou dans les coûts des services sociaux, par exemple.

7. Impact de la mise en place d'assurance dentaire dans le monde

Les études démontrant les effets de la mise en place d'une assurance dentaire ne sont pas nombreuses. Une étude suédoise a montré que la création d'une assurance dentaire pourrait permettre de gommer la majeure partie des disparités entre personnes défavorisées et favorisées pour l'accès aux soins dentaires. L'étude établit effectivement que la mauvaise santé bucco-dentaire est liée à 60% au manque d'accès aux soins et à 29% seulement au comportement individuel[30].

[29] **Wolff H, Gaspoz JM, Guessous I**. *Health care renunciation for economic reasons in Switzerland*. Swiss Med Weekly 2011;141:w13165. http://www.smw.ch/content/smw-2011-13165/

[30] **Wamala S, Merlo J, Boström G**. *Inequity in access to dental care services explains current socioeconomic disparities in oral health : The Swedish national surveys of public health 2004-2005. Op. cit. J Epidemiol Community Health 2006;60:1027-33.*

On sait également que les Américains disposant d'une assurance dentaire sont 70.4% à consulter leur dentiste une fois par année, alors que ce taux s'élève à seulement 50.8% chez ceux qui ne sont pas assurés[31].

Des chiffres de l'OCDE permettent également de supposer un impact positif de la prise en charge par l'État sur la satisfaction des besoins en soins dentaires. Effectivement, les pays où les versements nets des ménages pour les soins dentaires sont bas (en pourcentage de la totalité de la dépense pour le soin) sont en général ceux dont les besoins en soins dentaires sont les plus satisfaits[32] (plus que la moyenne de l'OCDE), à l'exception de la France[33].

En conclusion, qu'il s'agisse d'instaurer une assurance ou d'autres programmes spécifiques favorisant l'accès aux soins dentaires, les études disponibles permettent de conclure sans équivoque à la justification, du point de vue de la santé publique, d'une amélioration de l'accès aux soins dentaires pour l'ensemble de la population.

[31] ***Dental Care Work Force***. *Cost of dental care/accessibility of dental care. Oral Health US 2002 ; Section 16:129-54.*

[32] Cette enquête demande généralement aux personnes interrogées si, au cours des 12 mois précédents, elles ont éprouvé à un certain moment le besoin d'obtenir des soins dentaires mais ne les ont pas reçus. Les facteurs culturels et les débats politiques peuvent affecter les attitudes à l'égard des soins non satisfaits. Il faut donc se montrer prudent dans la comparaison des inégalités en matière de besoins en soins dentaires non satisfaits entre les pays.

[33] **OCDE**, *Panorama de la santé 2013, chapitre 5*, 2013, http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2013/versements-nets-des-menages-pour-des-soins-dentaires-2011-ou-annee-la-plus-proche_health_glance-2013-graph141-fr#page3

6.5.3. **Besoins insatisfaits de soins dentaires, par quintile de revenu, pays européens, 2011**

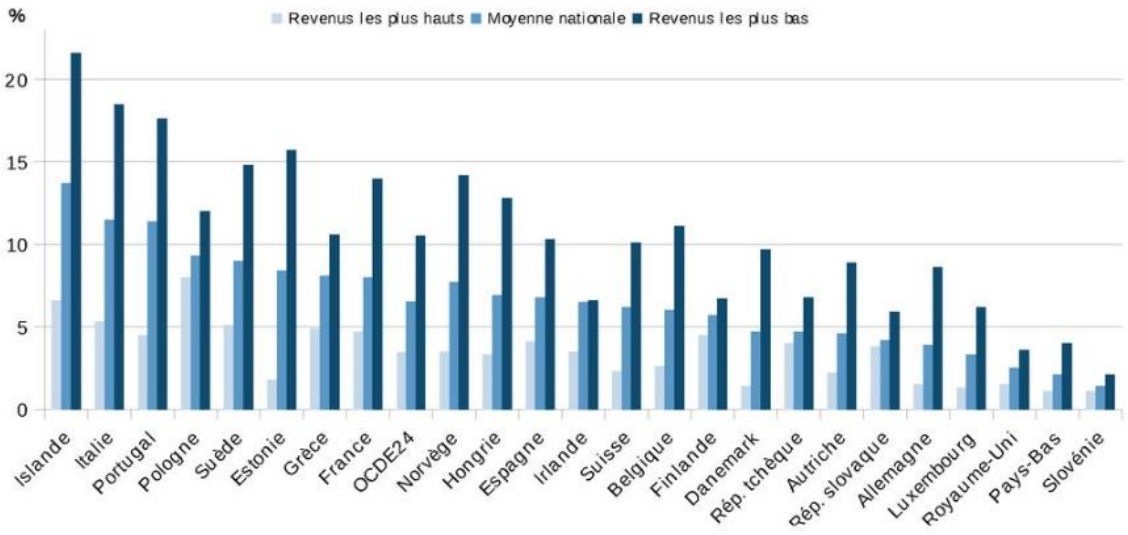

6.5.1. **Versements nets des ménages pour des soins dentaires, 2011 (ou année la plus proche)**

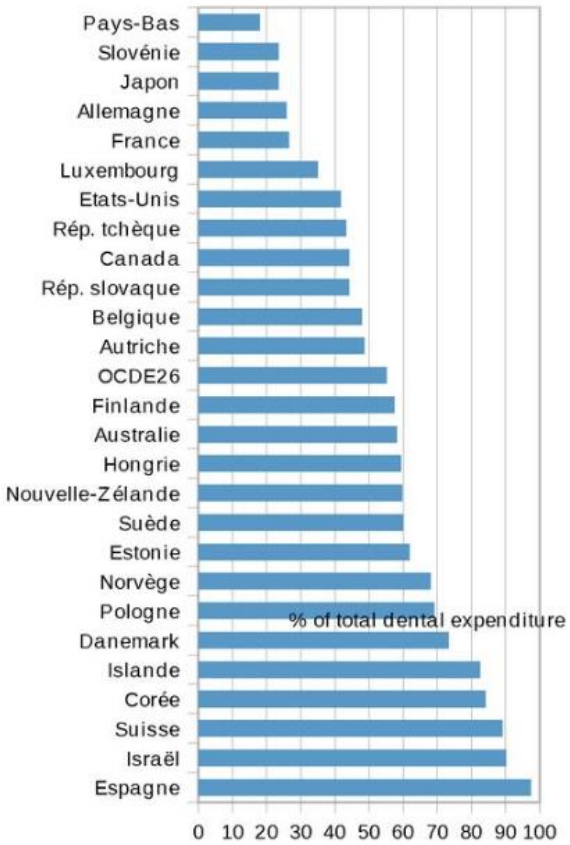

Cependant, une autre étude précise que l'assurance dentaire, seule, ne peut pas régler toutes les disparités, notamment en termes de carie dentaire, et que la lutte contre les disparités de santé-bucco-dentaire doit passer par une très bonne connaissance du contexte socio-économique, des comportements, et de la communauté dans laquelle s'inscrivent les individus[34]. La prévention et la prophylaxie dentaire, notamment durant l'enfance, permettent justement d'aplanir ces différences et de généraliser les connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire.

8. Le texte de l'initiative d'un point de vue de santé publique

D'un point de vue de santé publique, les articles 2 et 3 posent deux questions cruciales:

[2]*L'assurance prend en charge les frais des mesures de prévention que les collectivités publiques mettent en place en collaboration avec les milieux intéressés. Outre la prophylaxie générale, ces mesures comprennent notamment des séances périodiques de contrôle et d'hygiène dentaire.*

Aujourd'hui, les frais de prévention et de prophylaxie sont financés par les communes en vertu de l'arrêté sur la santé scolaire (RSN 410.860.14). Ces frais ne concernent que les enfants en âge de scolarité. Si ces frais étaient pris en charge par l'assurance demandée dans l'initiative, en lieu et place des communes, il n'y aura pas d'impact supplémentaire en termes de santé publique, mais uniquement un allégement des charges communales. Et ce n'est pas le souhait du Conseil d'Etat que de modifier le fonctionnement actuel. L'article 2 de l'initiative permettrait cependant d'ouvrir la prévention et la prophylaxie à d'autres catégories de la population, voire à toute la population. L'impact sur la santé et les frais supplémentaires engendrés par cette ouverture peuvent donc être questionnés.

[3]*L'assurance prend également en charge les frais de soins dentaires de base.*

Le texte ne définit pas ce qu'il faut entendre par soin de base[35]. Dans d'autres cantons étudiés, les catégories prises en charge sont en général les suivantes [36] :

- Les soins conservateurs, comprenant le soin des caries, l'hygiène dentaire et les mesures préventives en cabinet,
- Les soins orthodontiques,
- Les soins sous narcose.

Les deux dernières catégories étant celles pour lesquelles il y a le plus de variations en termes d'octroi de subventions.

L'Office de l'aide sociale, la caisse de compensation et le service des migrations du canton de Neuchâtel, de leur côté, prennent en charge, pour leurs bénéficiaires, les soins dentaires répondants aux critères suivants :

---

[34] **Ismail AI, Sohn W**. *The impact of universal access to dental care on disparities in caries experience in children*. J Am Dent Assoc 2001;132:295-303.

[35] D'après, le site internet du parti socialiste neuchâtelois, les soins de base ne comprennent pas l'orthodontie. Cependant, l'affirmation n'est pas dans l'initiative. http://www.psn.ch/le-parti/initiative-soins-dentaires, consulté le 19 juillet 20176.

[36] **Simonson T., Cunier C., Bize R., Paccaud F**., *Description et analyse du dispositif en faveur de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans dans le canton de Vaud*. Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), Lausanne, 2013. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/Information_sociale/Dossiers_actuels/Soins_dentaires/Rapport_FINAL_PUBLIC_Dispositif_sante_dentaire_130128.pdf

- Les soins d'urgence liés à une forte douleur et/ou un saignement,
- Les soins de base dans un but de conservation de la mastication (globalement, une dizaine de dents supérieures en contact avec une dizaine de dents inférieure). Ces soins doivent répondre à trois critères : la simplicité (la technique la plus simple), l'adéquation (uniquement le soin nécessaire) et l'économicité (le soin le moins cher).

N.B. : un document, rédigé par un dentiste-conseil et utilisé par les offices susmentionnés, explicite plus précisément quelles procédures peuvent être prises en charge.

Les soins pris en charge par l'assurance sont liés à l'accessibilité aux soins dentaires que l'on souhaite offrir. C'est-à-dire qu'il est nécessaire de déterminer si l'on souhaite soutenir le dépistage, la conservation et/ou l'esthétique des dents. Par exemple, ne considérer comme soins de base que les contrôles dentaires, risque d'équivaloir simplement à un statu quo avec la situation actuelle. En effet, les personnes se feront plus dépister, mais ceux qui n'ont pas les moyens de financer un traitement n'entameront pas de démarches supplémentaires. La définition de la notion de soins de base est donc cruciale dans cette démarche.

Ainsi, toutes les définitions examinées dépassent la simple prophylaxie et le dépistage. On peut donc imaginer que cette assurance contribuera à faciliter l'accès de la population non seulement à l'hygiène dentaire, mais également à une prise en charge ayant un impact notable sur l'état de santé buccale. Cependant, sans position claire sur le périmètre d'intervention souhaitée et sans connaître précisément l'état de santé buccale de la population, il est difficile de tirer une conclusion définitive à ce sujet et d'estimer les coûts qui seraient supportés.

Les uniques données financières à disposition sont les suivantes[37] :

Les **devis acceptés par le dentiste-conseil** pour les dépenses dentaires sociales concernant :

- l'aide sociale,
- la caisse de compensation et
- le service des migrations

ont avoisiné les 5.286 millions de francs pour 2016.

Mais, cela ne couvre pas la totalité des dépenses, car les devis de moins de 1'500 francs sont traités par les assistants sociaux uniquement et ne font pas partie de ce total.

Les **frais dentaires pour l'aide sociale uniquement** s'élèvent à 2.378 millions de francs en 2016. Ce chiffre comprend les frais inférieurs à 1'500 francs traités uniquement par les assistants sociaux et les frais coûteux analysés par le dentiste-conseil. Les parts respectives de ces frais, qui passent par le dentiste conseil ou uniquement par les assistants sociaux, ne sont pas connues[38].

[37] Ces chiffres nous ont été fournis par M. Raffaele Fasano, chef de l'ODAS, juillet 2017.
[38] L'ODAS ne dispose que du total de ces dépenses. Au moment où les données sont entrée dans le logiciel, aucune différence n'est faite entre les frais de moins de 1500 francs et ceux plus élevés.

Le total des dépenses dentaires assumées par la collectivité en 2016 s'élève donc à un montant se situant entre 5.286 millions et 7.664 millions de francs.

Le type de prestations et les bénéficiaires (adultes, enfants, personnes âgées, etc.) n'est pas identifié[39].

Concernant le subventionnement de certains soins par les communes, actuellement chaque commune neuchâteloise subventionne comme elle le souhaite les soins dentaires des enfants vivant sur son territoire. L'étendue et les différences entre les subventions (quels montants? quels traitements?) d'une commune à l'autre nous est pour l'heure inconnue. Une solution cantonale permettrait éventuellement de réduire les inégalités territoriales.

9. Les solutions alternatives dans les cantons romands:

Comme on peut le constater ci-dessous, les pratiques concernant la santé bucco-dentaire varient grandement d'un canton à l'autre. Une constante subsiste cependant; la prévention et la prophylaxie s'adressent aux mineurs. Les autres paramètres comme la fourchette des âges, les sources de financement, l'existence ou l'étendue du subventionnement varient plus nettement.
Nota bene: pour une synthèse des recherches, voir tableau p.12. Les résumés des prestations cantonales ne prétendent pas être exhaustifs et se concentrent sur les activités financées par le canton et les communes et non toutes les initiatives privées ou associatives.

a) Canton de Vaud

Pendant toute la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents bénéficient chaque année d'un dépistage dentaire organisé par les établissements scolaires. Les frais sont assumés par les municipalités. Les parents sont informés du résultat du dépistage. Si des soins sont nécessaires, ils sont effectués par des médecins dentistes privés ou, dans certaines communes, par un service dentaire scolaire[40].

Certaines communes subventionnent les soins dentaires conservateurs (73 sur 326 communes) soit au travers d'un service dentaire scolaire fournissant des soins et gérant un fonds commun, soit directement par la commune. Le subside est attribué parfois selon un taux fixe de participation, parfois selon un barème dégressif. Cinq communes subventionnent également les soins orthodontiques.

Le montant total des dépenses des communes pour subsidier les soins dentaires conservateurs des jeunes de 0 à 18 ans s'élève approximativement à CHF 336'000 en 2011. Selon les communes, cela représente entre CHF 37,2 à CHF 0,13 par enfant résidant en âge de scolarité[41].

L'association Point d'Eau Lausanne (PEL) met également à disposition dix dentistes diplômés et bénévoles assurant les soins dentaires d'urgence pour des personnes

[39] A l'instar du commentaire précédent, le logiciel utilisé pour compiler les données ne différencie pas le type de soins dentaires. Pour des raisons de protections des données, on ignore également qui bénéficie de quel traitement.

[40] **Canton de Vaud**, *Dentiste scolaire*, http://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/dentistes-scolaires/ , consulté le 02.06.2016.

[41] **Simonson T., Cunier C., Bize R., Paccaud F.**, *Description et analyse du dispositif en faveur de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans dans le canton de Vaud*. Op. cit.

démunies. Les interventions concernent principalement les traitements de racines, les amalgames, les extractions et petites reconstitutions. Le PEL met également à disposition un-e hygiéniste dentaire[42].

En juillet 2013, un comité a déposé le texte d'initiative "Pour le remboursement des soins dentaires". En parallèle à l'initiative, le Conseil d'État a autorisé le DSAS à mettre en consultation un avant-projet présentant les pistes pour améliorer la santé bucco-dentaire et la prise en charge des soins dentaires des jeunes habitant-e-s du canton de Vaud.

Ces travaux ont permis d'aboutir à un avant-projet de loi ayant pour but d'assurer la promotion et la prévention en santé bucco-dentaire (prévention avant la naissance et dès les premiers mois de vie), de promouvoir et faciliter l'accès aux examens et aux soins dentaires (remplacer le dépistage par un vrai contrôle) et de contribuer à la couverture financière des soins dentaires (établissement d'un barème dégressif qui couvre de 25 à 75% des coûts). Si les principaux bénéficiaires du projet sont les enfants et les jeunes, certains avis émis lors de la consultation de 2014 ont toutefois rendu nécessaire la réflexion concernant des mesures complémentaires en faveur d'autres catégories spécifiques et ciblées de la population en situation de vulnérabilité présentant des besoins avérés en matière de santé bucco-dentaire, telles que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Le DSAS étudie aussi des pistes d'action concernant la couverture assécurologique des enfants dès leur naissance et la prise en charge financière de frais importants de soins dentaires pour les adultes de condition modeste. Enfin, le DSAS planche actuellement sur l'identification d'une source de financement adéquate. Le contre-projet devrait pouvoir être soumis à la votation au milieu de l'année 2017[43].

b) Canton du Valais[44]

La prévention et la prophylaxie auprès des enfants sont pris en charge par Soins dentaires à la jeunesse (SDJ), une association à but non-lucratif, mandaté par le canton et financé par les communes. Elle veille à ce que tous les enfants en âge de scolarité obligatoire soient contrôlés annuellement. Elle effectue également l'enseignement de l'hygiène bucco-dentaire durant la scolarité obligatoire. De la 1ère à la 8ème Harmos, les enfants ont 7 visites des éducatrices. La SDJ s'occupe également de la subvention des traitements. Tous les enfants domiciliés dans une commune valaisanne sont au bénéfice du subventionnement des soins dentaires (soins conservateurs et/ou orthodontiques) dès la naissance et jusqu'au 31 décembre de leurs 16 ans. La SDJ peut également effectuer des soins. La SDJ fournit tous les coûts liés aux subventionnement des soins, ci-dessous, ceux de l'année 2014:

[42] **Point d'eau**, http://web.pointdeau-lausanne.ch/index.php/soins-dentaires , consulté le 02.06.2016.
[43]**Canton de Vaud**, *Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires"*, http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/EMPD/2016/05/569886_303_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20160527_1260199.pdf, consulté le 02.06.2016.
[44] **Soins dentaires à la jeunesse**, http://www.soins-dentaires-jeunesse.ch/association/association-valaisanne-pour-prophylaxie-soins-17.html , consulté le 02.06.2016.

	Subventions légales versées par les communes	Prix moyen annuel par enfant	Charge par enfant pour la commune de domicile	Nombres de cas
Soins conservateurs	1'795'026.-	219.-	87.-	20'532
Orthodontie	3'905'958.-	1385.-	556.-	7022
Total	5'700'984.-			

c) Canton de Fribourg[45]

Le contrôle annuel est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. La prophylaxie se fait une fois par année et par classe. Le canton dispose d'un service scolaire dentaire auquel les communes peuvent faire appel, mais les communes peuvent créer leur propre service dentaire ou passer une convention avec des médecins dentistes privé-e-s à un tarif librement négocié. Le service dentaire scolaire peut également effectuer des soins. Il dispose d'unités fixes et mobiles. La non-présentation d'un enfant à un contrôle ou la non-réalisation des soins prescrits par lors du contrôle scolaire peuvent faire l'objet d'une amende.

Les factures des prestations du service dentaire scolaire sont adressées aux communes de domicile pour tous les enfants fréquentant un établissement de la scolarité obligatoire. Les communes transmettent ces factures à la personne ayant l'autorité parentale de l'enfant. Les communes ont à charge de subventionner les traitements pour les familles modestes (en général soins conservateurs, et non orthodontie, mais les critères sont propres à chaque commune).

d) Canton du Jura[46]

Le contrôle annuel est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. La prophylaxie se fait une fois par année et par classe. Le canton dispose d'une clinique scolaire dentaire ambulante où se déroule le contrôle annuel. Le contrôle n'est pas facturé aux parents. Les parents ayant un revenu déterminant unique (revenu fiscal modéré selon la charge familiale) inférieur à 60'000 peuvent bénéficier d'une subvention à la charge de la commune, selon un barême établi. Les frais de la médecine dentaire scolaire incombent au canton, aux communes et aux cercles scolaires.

e) Canton de Genève[47]

De 4 à 12 ans, tous les élèves des écoles publiques bénéficient chaque année d'un contrôle dentaire gratuit et d'un programme d'éducation dentaire dans les degrés enfantins et primaires à raison d'une intervention tous les deux ans environ. Les contrôles sont pratiqués par des médecins-dentistes au service dentaire scolaire (antennes fixes et mobiles). Si une affection ou un risque de carie est détecté, ils sont invités à consulter le médecin-dentiste de la famille ou la Clinique dentaire de la jeunesse du quartier. Les soins de carie, de chirurgie et d'orthodontie de ces cliniques sont payants. Pour toutes ses prestations, la SDS accorde des réductions d'honoraires; celles-ci dépendent du nombre d'enfants et du revenu des parents et sont fixées par des barèmes.L'Association des Médecins Dentistes de Genève (AMDG) et le service dentaire scolaire s'associent pour offrir un contrôle dentaire gratuit de fin de scolarité obligatoire à tous les élèves de 11e.

[45] **Canton de Fribourg**, *Service dentaire scolaire*, http://www.fr.ch/sds/fr/pub/index.cfm , consulté le 02.06.2016.

[46] **Canton du Jura**, *Clinique dentaire scolaire*, http://www.jura.ch/DES/SSA/Clinique-dentaire-scolaire/Clinique-dentaire-scolaire.html consulté le 02.06.2016.

[47] **Canton de Genève**, *Service dentaire scolaire*, https://www.ge.ch/sds/ , consulté le 02.06.2016.

f) Situation dans les cantons du Valais, de Zurich, de Fribourg, de Genève du Jura, de Vaud et du Tessin (2010)[48]

	Valais	Zurich	Fribourg	Genève	Jura (2013)	Vaud	Tessin (2015)
Subventionnement	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Texte de lois	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Modèle de subventionnement	40% des soins subventionnés indépendamment du revenu des parents	Barème communal. bénéficier du subside LAMal	Barème communal. Règlement-type proposé par l'Etat.	Barème cantonal approuvé par le Conseil d'Etat.	Barème cantonal Critère d'inclusion : un revenu déterminant unique inférieur à 60'000	Barème communal ou Participation fixe	Barème cantonal
Critère d'âge	0-15 ans	5-16 ans	4-16ans	0-18 ans	4-16 ans	dépendant du règlement de chaque commune	-
Subventionnement soins conservateurs	oui	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	oui	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	-
Subventionnement orthodontie	oui	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	oui	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	-
Libre choix du dentiste	oui (clinique dentaire scolaire ou dentiste privé conventionné sauf pour l'orthodontie à Sion)	oui (clinique dentaire scolaire ou dentiste privé)	oui (clinique dentaire scolaire ou dentiste privé conventionné suivant la commune)	non (soins uniquement dans les Cliniques Dentaires de la Jeunesse)	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	-
Subventionnement soins sous narcose	oui	oui	oui (dépendant du règlement de chaque commune)	oui	-	non (dépendant du règlement de chaque commune	-
Prise en charge canton/commune	communes (dès le 1.01.12)	communes	communes	canton	Canton, communes et cercles scolaires	communes	Canton Communes
Nombre d'enfants pris en charge	19274 (soins conservateurs) 5746 (orthodontie)	-	-	9300 (soins conserv., 2011) 1200 (orthodontie, 2011)	370	-	22'143
Coût total des soins conservateurs	4'097'268	-	-	2'757'300	-	-	-

[48] Tableau réalisé à partir de la synthèse du rapport *Description et analyse du dispositif en faveur de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans dans le canton de Vaud, op. cit.* complété avec les données recherchées pour le Jura. Nota bene: dans ce tableau les données du Valais datent de 2010, alors que celles présentée à la p. 11 datent de 2014.

Coûts du subventionnement des soins conservateurs	1'693'632	-	-	1'254'100	-	336'000	-
Coût total des soins orthodontiques	8'266'146	-	-	2'292'000	-	-	-
Coûts du subventionnement des soins orthodontiques	3'364'981	-	-	1'478'700	-	-	-
Coût total du subventionnement cantonal+ communal	5'058'613	-	1'015'158	2'732'800	233'583	-	801'053
Nombre total d'habitants	317'022	1'392'396	284'668	460'534	260'502	755'369	351'900
Coût annuel par habitant du subventionnement (CHF/hab)	5,3 (soins conserv.) 10,6 (orthodontie)	-	3,6 (soins conserv. et ortho.)	2,7 (soins conserv.) 3,21 (orthodontie)	0,9	-	2,28
Autres subventionnements (PC, aide sociale, asile, etc.)	-	-	-	-	923'403	-	-

10. Synthèse

En associant toutes les études évoquées, on peut conclure ceci :

- Une mauvaise santé bucco-dentaire est étroitement liée à la santé en général. Elle peut être à la fois la cause ou le signal d'un mauvais état de santé.

- Une mauvaise santé bucco-dentaire peut être un facteur de risques pour d'autres maladies, cardio-vasculaires notamment.

- Que l'on renonce plus aux soins dentaires qu'aux soins médicaux.

- Que les caries dentaires se concentrent sur les enfants issus de famille avec un statut socio-économique faible. De manière générale, les inégalités sociales sont un facteur de renoncement aux soins dentaires.

- Que la prophylaxie et la prévention dentaire sont indispensables car elles permettent d'agir sur les facteurs de risques liés aux conditions socio-économiques.

- Que la mauvaise santé bucco-dentaire serait due à hauteur de 60% au manque d'accès et à 29% seulement au comportement individuel.

- Plusieurs facteurs pourraient être utilisés pour identifier les personnes pouvant avoir besoin d'une aide concernant les soins dentaires. Le fait d'avoir eu des difficultés à payer une ou plusieurs factures durant les 12 derniers mois est corrélé positivement avec le renoncement aux soins[49]. Il est possible également de tenir compte des familles et des personnes bénéficiant d'une subvention pour le paiement des primes d'assurance-maladie par exemple.

- Il est possible d'utiliser les connaissances des services subventionnant déjà des soins dentaires pour établir une liste de prestations remboursées ou subventionnées

- Une assurance dentaire ou un subventionnement cantonal peut améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires.

- Concernant les enfants en âge de scolarité, à l'heure actuelle, il est possible d'estimer les coûts du subventionnement des traitements et de l'orthodontie grâce aux expériences des autres cantons.

Cependant, il reste des interrogations:

- On ne sait pas à quel type de soins dentaires renoncent les personnes (conservateur ou esthétique ?)
- Il serait nécessaire d'approfondir les recherches afin de savoir quel modèle est le plus efficace entre une assurance dentaire généralisée ou une aide financière plus ciblée sur les personnes à bas revenu.

[49] **Bodenmann P., Wolff H., Bischoff T., Herzig L., Warin P., Chatelard S., Burnand B., Vaucher P, Favrat B., Panese F., Jackson Y., Vu F., Guessous I.**, *Renoncement aux soins pour des raisons économiques: le cas des traitements dentaires*, Rev Med Suisse 2015;419-419.

11. Bibliographie

Articles:

- **Bodenmann P., Wolff H., Bischoff T., Herzig L., Warin P., Chatelard S., Burnand B., Vaucher P, Favrat B., Panese F., Jackson Y., Vu F., Guessous I**., *Renoncement aux soins pour des raisons économiques: le cas des traitements dentaires*, Rev Med Suisse 2015;419-419.
- **Delessert T**., *LAMal : les (o)raisons de la prophylaxie dentaire*, Revue d'information sociale REISO, 21 juillet 2014, http://www.reiso.org/spip.php?article4479
- **Dental Care Work Force**. Cost of dental care/accessibility of dental care. Oral Health US 2002 ; Section 16:129-54.
- **Fiske J, Davis DM, Frances C, Gelbier S**. *The emotional effects of tooth loss in edentulous people*. Brit Dent J 1998; 184(2):90-3.
- **Gabadinho A., Wanner P., Dahinden J**. *La santé des populations migrantes en Suisse : une analyse des données du GMM Le rôle du profil socioéconomique, sociodémographique et migratoire sur l'état de santé, les comportements et le recours aux services de santé*. Etude du SWISS FORUM FOR MIGRATION AND POPULATION STUDIES (SFM), Neuchâtel, 2007,
- **Garner-Moyer H.**, *La beauté, l'attention qui lui est allouée en phase de recrutement: Constat de discrimination établi à partir d'un test de correspondances*, Revue internationale de psychosociologie 2011/41 Vol. XVII, pp. 185 à 206.
- **Humphrey LL, Fu R, Buckley DI, Freeman M, Helfand M**. *Periodontal disease and coronary heart disease incidence : A systematic review and meta-analysis*. J Gen Intern Med 2008;23:2079-*86*
- **Locker D, Miller Y**. *Subjectively reported oral health status in an adult population*. Community Dent Oral Epidemiol 1994 Dec;22(6):425-30
- **Madrid C, Abarca M, Pop S, et al.** *Santé buccale: déterminants sociaux d'un terrain majeur des inégalités*. Rev Med Suisse 2009;5:1946-51. http://www.revmed.ch/rms/2009/RMS-219/Sante-buccale-determinants-sociaux-d-un-terrain-majeur-des-inegalites
- **Menghini G., Steiner M., Marthaler TM**., *Zahngesundheit und weitere orale Befunde bei Schülern in 16 Landgemeinden des Kantons Zürich,* 1996. Acta Med Dent Helv 3: 87–92 (1998)
- **Menghini, G., M. Steiner, et al.** Further caries decline in Swiss recruits from 1996 to 2006. Schweizer Monatsschrift für Zahnmedizin = Revue mensuelle suisse d'odonto-stomatologie = Rivista mensile svizzera di odontologia e stomatologia **120**(7): 590-600. 2010.
- **Menghini, G., M. Steiner, et al**. [Early childhood caries--facts and prevention]. Therapeutische Umschau. Revue thérapeutique **65**(2): 75-82. 2008.
- **Office fédéral de la statistique** (2013), *Santé: Accès aux soins*, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/ind43.indicator.43064.430110.html
- **OCDE**, *Panorama de la santé 2013, chapitre 5*, 2013, http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2013/versements-nets-des-menages-pour-des-soins-dentaires-2011-ou-annee-la-plus-proche_health_glance-2013-graph141-fr#page3
- **Rwagasore E, Kramer-Gauchat M-C, Gétaz L, Wolff H, Rieder J-P, Gaspoz J-M, Schaller B**, *L'état buccodentaire comme miroir de la santé : l'enfant pauvre de la médecine de premier recours* ? Rev Med Suisse 2011;1871-1875. http://www.revmed.ch/rms/2011/RMS-310/L-etat-buccodentaire-comme-miroir-de-la-sante-l-enfant-pauvre-de-la-medecine-de-premier-recours#rb12
- **Simonson T., Cunier C., Bize R., Paccaud F**., *Description et analyse du dispositif en faveur de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans dans le canton de Vaud*. Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), Lausanne, 2013. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/Information_sociale/Dossiers_actuels/Soins_dentaires/Rapport_FINAL_PUBLIC_Dispositif_sante_dentaire_130128.pdf
- **US Department of Health and Human Services**. *Oral Health in America : A Report of the surgeon general – Executive summary.* Rockville, MD : US Department of health and human

services, National institute of dental and craniofacial research, National institutes of health. 2000
- **Vargas, C. M. and C. R. Ronzio**. Disparities in early childhood caries." BMC Oral Health **6 Suppl 1**: S3. 2006).
- **Von Korff M, Dworkin SF, Le Resche L, Kruger A**. *An epidemiologic comparison of pain complaints*. Pain 1988 Feb;32(2):173-83.
- **Wamala S, Merlo J, Boström G**. *Inequity in access to dental care services explains current socioeconomic disparities in oral health : The Swedish national surveys of public health 2004-2005. Op. cit. J Epidemiol Community Health 2006;60:1027-33.*
- **Wolff H, Gaspoz JM, Guessous I**. *Health care renunciation for economic reasons in Switzerland*. Swiss Med Weekly 2011;141:w13165. http://www.smw.ch/content/smw-2011-13165/
- **Zitzmann, N. U., K. Staehelin, et al.** Changes in oral health over a 10-yr period in Switzerland." European Journal of Oral Sciences **116**(1): 52-59. 2008
- **Ismail AI, Sohn W**. *The impact of universal access to dental care on disparities in caries experience in children*. J Am Dent Assoc 2001;132:295-303.

Documents organisationnels et cantonaux:

- **Canton de Fribourg**, *Service dentaire scolaire*, http://www.fr.ch/sds/fr/pub/index.cfm , consulté le 02.06.2016.
- **Canton de Genève**, *Service dentaire scolaire*, https://www.ge.ch/sds/ , consulté le 02.06.2016.
- **Canton du Jura**, *Clinique dentaire scolaire*, http://www.jura.ch/DES/SSA/Clinique-dentaire-scolaire/Clinique-dentaire-scolaire.html consulté le 02.06.2016.
- **Canton de Vaud**, *Dentiste scolaire*, http://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/dentistes-scolaires/ , consulté le 02.06.2016.
- **Canton de Vaud**, *Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires"*, http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/EMPD/2016/05/569886_303_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20160527_1260199.pdf, consulté le 02.06.2016.
- **Grand conseil neuchâtelois**, *Postulat d'Hugues Chantraine*, octobre 2014, http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Postulats/2014/14153.pdf
- **Marmy, O.**, « Renoncement aux soins pour des raisons économiques : le cas des traitements dentaires » in *Revue médicale suisse*, n°461, 2015, http://www.revmed.ch/rms/2015/RMS-N-461/Renoncement-aux-soins-pour-des-raisons-economiques-le-cas-des-traitements-dentaires
- **Parti socialiste vaudois**, *Initiative populaire pour le remboursement des soins dentaires*, http://www.ps-vd.ch/campagne/votations/democratie-directe/1578-initiative-populaire-pour-le-remboursement-des-soins-dentaires , consulté le 19 juillet 2016.
- **Point d'eau**, http://web.pointdeau-lausanne.ch/index.php/soins-dentaires , consulté le 02.06.2016.
- **Soins dentaires à la jeunesse**, http://www.soins-dentaires-jeunesse.ch/association/association-valaisanne-pour-prophylaxie-soins-17.html , consulté le 02.06.2016.
- **Société suisse d'Odonto-stomatologie SSO**, Rapport annuel 2015, Berne
- **Société suisse d'Odonto-stomatologie SSO**, *Prophylaxie de la carie et alimentation*, Infodents, n°, 2009, https://www.sso.ch/fileadmin/upload_sso/3_Patienten/10_zahninfo/zahninfo_4_09_f.pdf
- **Société suisse de nutrition**, *L'alimentation de la personne âgée*, Berne, http://www.sge-ssn.ch/media/feuille_d_info_alimentation_de_la_personne_agee_2011.pdf

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Assurance maladie et accidents

CH-3003 Berne
OFSP

Département de la justice, de la sécurité et de la culture
Service juridique
Madame Laurence Jeanneret Berruex
Rue de la Collégiale 12
2001 Neuchâtel

Votre référence: AVIS.2019.00081/LJB/mj
Référence/Numéro de dossier:
Notre référence: AGM
Berne, le 1er mai 2019

Assurance dentaire obligatoire : possibilité de facturer la prime en même temps que la prime relative à l'assurance-maladie de base – Votre courrier du 11 avril 2019

Madame,

Nous avons reçu votre courrier du 11 avril 2019 par lequel vous nous demandez si le canton de Neuchâtel peut obliger les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à facturer la prime de l'assurance [cantonale] dentaire en même temps que la prime de l'assurance obligatoire des soins. Du rapport du Conseil d'Etat du 9 décembre 2015, il ressort qu'aux termes de l'initiative populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires », le financement de cette assurance doit être garanti par un prélèvement paritaire sur les salaires analogue à celui de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) ainsi que par une contribution des collectivités publiques.

La compétence de légiférer sur l'assurance-maladie appartient à la Confédération (art. 117 al. 1 Cst.). Les caisses-maladie pratiquent l'assurance-maladie sociale (art. 2 al. 1 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale ; LSAMal). Elles effectuent d'autres tâches que l'assurance-maladie lorsqu'une disposition de droit fédéral le prévoit. Elles redistribuent par exemple à la population la part du produit des taxes sur le CO_2 et sur les composés organiques volatils (art. 120 de l'ordonnance sur le CO_2 ; art. 23 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV). Aucune disposition de droit fédéral ne prévoit la compétence des cantons de confier des tâches aux assureurs LAMal. Nous admettons par conséquent que le canton de Neuchâtel ne peut pas imposer aux assureurs LAMal l'obligation de facturer la prime de l'assurance dentaire cantonale.

Office fédéral de la santé publique OFSP
Michel Angéloz
Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 07 44, Numéro de fax +41 58 462 90 20
www.bag.admin.ch

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Division Surveillance de l'assurance
Section Surveillance juridique AMal
La responsable

Patricia Mäder

Programme cantonal de santé publique bucco-dentaire

PCom Taxation et perception de la redevance auprès des commerces vendant des boissons sucrées (LPCom)

SCSP Gestion du produit de la redevance via un financement spécial (fonds) par le médecin dentiste cantonal (LSanté)

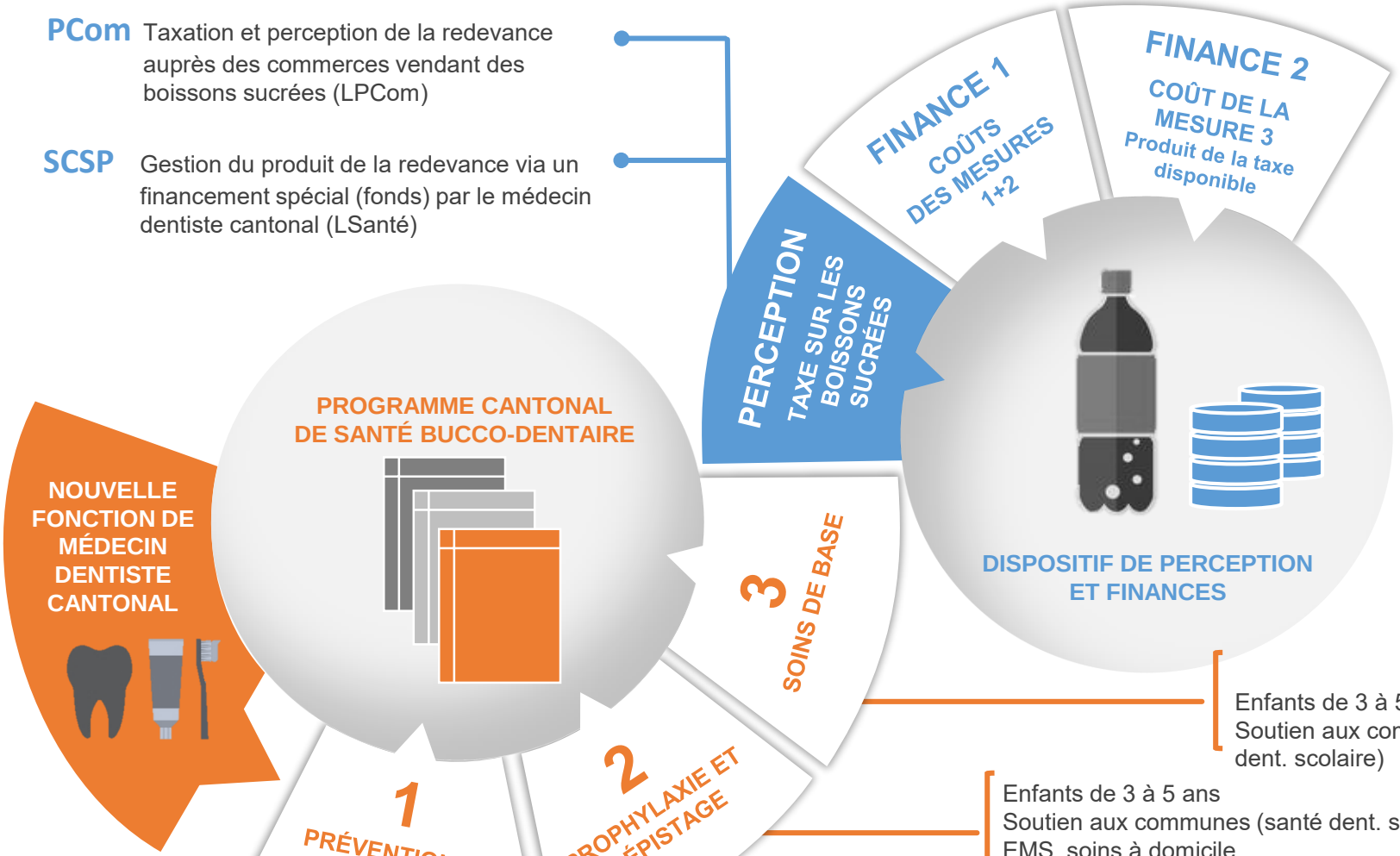

Enfants de 3 à 5 ans
Soutien aux communes (santé dent. scolaire)

Enfants de 3 à 5 ans
Soutien aux communes (santé dent. scolaire)
EMS, soins à domicile

Général / transversal
Petite enfance
EMS, soins à domicile
Populations vulnérables

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, Philippe Weissbrodt, rapporteur, Hassan Assumani (*remplacé par David Moratel à partir de janvier 2021*), Tristan Robert, Josiane Jemmely, Karim Djebaili, Philippe Haeberli, Didier Boillat (*remplacé par Sandra Menoud à partir de janvier 2021*), Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Daniel Ziegler et Christiane Barbey*,*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet de décret ainsi que le projet de loi du Conseil d'État, en date des 11 septembre 2020, 12 janvier 2021 et 27 janvier 2021.

M. Laurent Kurth, Conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS) a défendu le projet de décret et le projet de loi.

Les commissaires accueillent en grande majorité de façon positive le contre-projet indirect – sous forme de « *projet de loi* » – du Conseil d'État à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « *pour une assurance des soins dentaires* », mais non sans questions et soucis des uns et des autres.

Au vu des expériences des cantons de Vaud et de Genève, où des initiatives comparables ont été rejetées respectivement par 57,5% et 54,75% des voix, cette initiative a probablement très peu de chances d'être acceptée chez nous. Cependant, la santé bucco-dentaire est une véritable préoccupation de santé publique ; dans ce sens, l'initiative pose de bonnes questions.

Le contre-projet est intéressant, parce qu'il propose une amélioration de la promotion, de la prévention de la santé bucco-dentaire et du dépistage de la carie pour les populations ciblées, ce qui répond en partie à l'initiative. Il prévoit également de soutenir les soins de base chez les enfants. Ce programme sera financé par une taxe minimale sur les boissons sucrées, qui pourrait réunir au Grand Conseil une majorité qualifiée de 69 voix, nécessaire pour construire ce projet.

Les travaux en commission ont porté spécifiquement sur les points suivants :

– le taux de la taxe pour garantir les recettes nécessaires au financement du programme (à l'origine d'un amendement du groupe PVS) ;
– la faiblesse du projet concernant la prise en charge des soins dentaires des personnes adultes de condition économique modeste et ne bénéficiant ni de l'aide sociale, ni des prestations complémentaires (à l'origine du postulat de la commission, sur proposition d'un postulat du groupe socialiste) ;
– l'entrée en vigueur de la loi, eu égard au contexte de la pandémie et à l'impact de la taxe pour les restaurateurs en particulier.

2. **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

Projet de décret

Par 12 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de loi

Par 12 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

3. Projet de loi et amendements [1)]

Loi actuellement en vigueur **Loi de santé (LS)**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 105h, alinéa 1 : inexistant	**Article premier** **Modification de la loi de santé (LS)** *Art. 105h (nouveau), alinéa 1* [1]Le Conseil d'État est compétent pour déterminer les prestations, les projets et mesures de santé bucco-dentaire prises en charge par le fonds, à savoir en priorité : *a)* les prestations de prévention et de promotion, en ciblant au besoin des populations spécifiques ; *b)* les prestations de dépistage et de prophylaxie, en ciblant au besoin des populations spécifiques.		**Amendement de Solidarités, *Art. 105h (nouveau), alinéa 1, lettre c (nouvelle)*** *c) les frais des soins dentaires de base pour les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.* **Refusé par 6 voix contre 5**
Art. 105h, alinéa 3 : inexistant	*Art. 105h (nouveau), alinéa 3* [3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre *b*, ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* *Art. 105h (nouveau), alinéa 3* [3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, *(suppression de : y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre b)* ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance. **Accepté par 8 voix contre 4**	

1) *Il y a un erratum concernant la numérotation des articles du projet de loi du Conseil d'Etat, et donc aussi des amendements. En raison d'une erreur de numérotation, l'article 105g LS devient 105h LS et l'article 105h LS devient 105i LS (voir annexe 2 « erratum »). Ces modifications n'ont pas été portées dans ce tableau, qui se réfère au rapport du CE du 6 juillet 2020.*

Loi actuellement en vigueur **Loi sur la police du commerce (LPCom)**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
	Art. 2 **Modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)**	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PopVertsSol)*	
Art. 24bis : inexistant	*Art. 24bis (nouveau)* [1]Dans le but de contrebalancer les effets des boissons sucrées sur la santé bucco-dentaire en particulier, le commerce des boissons sucrées est soumis à une redevance annuelle. [2]Les montants sont fixés : *a)* pour les commerces : selon une redevance proportionnelle en pourcent du chiffre d'affaires au sens de l'alinéa 3 ; *b)* pour les établissements publics : selon une redevance de base annuelle forfaitaire ; *c)* pour les manifestations publiques : selon un montant fixé en fonction de la taille de la manifestation conformément à l'alinéa 4. [3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à 3% du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire [4]Le Conseil d'État fixe la redevance pour les manifestations publiques ; celle-ci ne peut pas excéder 500 francs par jour et par commerce, selon l'importance des commerces. Il peut exonérer de la redevance les manifestations de petite envergure.	*Art. 24bis (nouveau), alinéa 3* [3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à ***5%*** du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire. **Accepté par 9 voix contre 4**	

	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le Conseil d'État)*	**Amendement du groupe PopVertsSol**
	Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. [2]Elle ne sera publiée dans la Feuille officielle que si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » a été retirée ou rejetée.	***Art. 3*** *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*	
	Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. [2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.	***Art. 4*** *Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.*	
	Art. 5 Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.	***Art. 5*** *[1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.* *[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023.* ***Problématique rencontrée :*** *A l'inverse de la Confédération, le canton ne connaît pas la notion de retrait conditionnel de l'initiative, dont est inspirée la présente disposition. Il en découle que le retrait de l'initiative devrait être obtenu des initiants sans que ceux-ci ne connaissent le sort définitif réservé au contre-projet, le délai référendaire n'étant ouvert qu'après la publication.* ***Commentaire :*** *Le référendum sur le contre-projet précède le traitement définitif de l'initiative. L'article 4 s'interprète a contrario en prévoyant que, faute de voir l'initiative acceptée (donc si elle est retirée ou refusée), la loi est promulguée et entre en vigueur.* **Accepté à l'unanimité des membres présents**	**Art. 5** *Supprimé.* **Refusé par 9 voix contre 1 et 2 abstentions**

4. Projet de décret et amendement

Pour le groupe socialiste, le but premier est l'acceptation du contre-projet. Cependant, au cas où le contre-projet serait refusé par le Grand Conseil, et uniquement en ce cas-là, le groupe socialiste déposera l'amendement au projet de décret suivant :

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative.

En lieu et place de :

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Il militera alors en faveur de l'adoption de l'initiative lors de la votation populaire.

5. Vote finaux

Projet de loi (contre-projet)

Par 10 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

Projet de décret

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Ordre de traitement des projets en plénum

La commission a procédé à l'examen de détail, puis au vote d'abord du projet de loi, puis du projet de décret. Elle recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

6. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Une majorité qualifiée est nécessaire pour adopter le projet de loi.

7. Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Hugues Chantraine 14.153, du 24 mars 2015, Soins dentaires à toute la population.

8. Postulat déposé (cf. annexe 1)

Par 9 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 21.143, du 8 mars 2021, « État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base ».

Neuchâtel, le 8 mars 2021

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*Le rapporteur,*
F. NATER	P. WEISSBRODT

Annexe 1

DFS

8 mars 2021 **21.143**
ad 20.030

Postulat de la commission Santé

État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base

Contenu

Nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du rapport d'information prévu par la loi de santé, de dresser un état des lieux sur les besoins en matière de santé bucco-dentaire dans le canton de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins dentaires de base pour les personnes en situation précaire et n'émargeant pas à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires.

En outre, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les mesures existant dans d'autres cantons pour lutter contre le renoncement aux soins dentaires de base au sein de cette catégorie de la population.

Finalement, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies par lesquelles de telles mesures pourraient être mises en place dans notre canton et de proposer des modalités de mise en œuvre.

Développement

Le renoncement aux soins dentaires de base a des effets colossaux en termes de santé publique. Il est malheureusement une réalité dans notre société où de nombreuses personnes ne sont pas en mesure de faire face à ces dépenses. Les personnes en situation de précarité mais dont les revenus ne permettent pas de faire appel aux prestations sociales, ou qui n'y ont pas recours, sont particulièrement concernées par cette problématique. Or, il existe relativement peu d'informations sur ces situations dans le canton de Neuchâtel, ce qui serait nécessaire pour y faire face de manière efficace.

Certaines collectivités publiques ont développé des dispositifs pour élargir l'accès aux soins dentaires de base à toute la population. Ainsi, la Fondation Point d'Eau à Lausanne bénéficie d'un soutien public et peut ainsi proposer des consultations à prix fortement réduits. Pour s'inspirer de ce type de solutions mises en place avec succès, une connaissance plus détaillée de ce qui existe déjà ailleurs est indispensable.

Au vu du contexte et à la lumière de ces informations, il sera possible d'identifier plus clairement les besoins en la matière dans notre canton et les solutions potentielles pour y faire face. Ceci pourrait passer par exemple par un soutien accru aux structures déjà existantes (telles que le Réseau santé migration et le Dispensaire des rues, qui sont cités dans le rapport du Conseil d'Etat 20.030) ou par le développement de nouvelles prestations ciblées.

Signataire : Florence Nater, présidente de la commission Santé.

Annexe 2

ERRATUM

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

20.030 – ASSURANCE SOINS DENTAIRES

En raison d'une erreur de numérotation, l'article 105g LS devient 105h LS et l'article 105h LS devient 105i LS.

Dans le corps du rapport, deviennent :

page 25, commentaire de l'article 12, avant dernier paragraphe :

Le-La médecin-dentiste cantonal-e est responsable de contrôler l'adéquation des prestations bucco-dentaires prises en charge par le fonds au sens de l'article 105**h** et de l'article 105**i** ou par l'État en raison de dispositions légales. Il peut également assumer d'autres mandats, dont les revenus seront également versés dans le fonds.

page 26 :

*Article 105**h** (nouveau) Financement des prestations bucco-dentaires*
…
Le SCSP sera amené à gérer le produit de cette redevance en fonction des montants à disposition et des priorités fixées à l'article 105**i** nouveau.
…
Le SCSP sera amené à gérer le produit de cette redevance en fonction des montants à disposition et des priorités fixées à l'article 105**i** nouveau.
…

*Art. 105**i** (nouveau)*
…
Vu le modèle proposé et dans l'attente de pouvoir l'améliorer au regard des expériences à venir et des évaluations à mener, l'article 105**i** donne au Conseil…

Loi portant modification de la loi sur la santé (LS) et sur la police du commerce (LPCom)

Le titre de la loi est modifié comme suit :

Loi portant modification de la loi **de** santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

Les articles et disposition finale ci-dessous sont corrigés comme suit :

Article premier

La loi **de** santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 12, let. g

…

g) du contrôle de l'adéquation des prestations bucco-dentaires prises en charge par le fonds au sens des articles 105**h** et 105**i** ou par l'État en raison de dispositions légales.

*Art. 105**h** en lieu et place de 105g*
(contenu inchangé)

*Art. 105**i** en lieu et place de 105h*
(contenu inchangé)

Disposition finale à la modification du JJ mois AAAA

En dérogation à l'article 105**i**, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un premier rapport sur le programme bucco-dentaire cantonal, ainsi que sur son fonctionnement global quatre ans après l'entrée en vigueur des présentes modifications légales.

Neuchâtel, le 16 septembre 2020

PLANIFICATION HOSPITALIÈRE NEUCHÂTELOISE 2023 20.047

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la planification hospitalière neuchâteloise 2023, 1e partie : évaluation des besoins

(25 novembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis l'entrée en vigueur en 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), les cantons sont tenus d'établir une planification afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de leur population. Le résultat de cette planification consiste en une liste hospitalière recensant les établissements retenus et les mandats de prestations qui leur sont attribués pour garantir l'offre nécessaire aux patient-e-s résidant dans le canton planificateur. Cette liste ouvre un droit au financement cantonal pour l'hôpital.

Le présent rapport du Conseil d'État s'inscrit dans le cadre du 3e exercice de planification hospitalière du Canton de Neuchâtel, les exercices précédents ayant porté sur les années 2012 - 2015 puis 2016 - 2022 (c.à.d. planification/liste hospitalière en vigueur). Le processus de la planification hospitalière neuchâteloise, fondé sur les critères de planification uniformes dictés au niveau fédéral, conformément aux articles 58a à 58e de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été validé lors des deux précédents exercices et s'articule en trois étapes. En premier lieu, le canton doit établir une évaluation des besoins futurs en soins hospitaliers stationnaires de sa population, objet du présent rapport. Puis, il définit les critères et les conditions à respecter par les fournisseurs de prestations hospitalières pour figurer sur la liste hospitalière. Enfin, suite à une procédure d'appel d'offres, il détermine la liste hospitalière et attribue les mandats de prestations.

Le présent rapport du Conseil d'État expose la démarche et les résultats des travaux relatifs à la première étape de planification, à savoir l'évaluation des besoins futurs en soins hospitaliers stationnaires à l'horizon 2023 et pour les années suivantes, et uniquement dans le domaine des soins aigus somatiques. Les raisons de la portée de cet exercice de planification sont présentées au chapitre 2 du rapport. La méthodologie retenue pour le calcul des projections des besoins (chapitre 3) est analogue à celle appliquée pour l'élaboration de la planification précédente, les hypothèses retenues ayant été actualisées. Après l'analyse des hospitalisations stationnaires réalisées de 2016 à 2018 (chapitre 4), les projections des besoins futurs exprimées en nombre de cas par groupes de prestations par année sont présentées au chapitre 5 (en particulier, chapitre 5.2). Celles-ci prévoient un total de 23'453 hospitalisations stationnaires à charge de l'assurance obligatoire de soins de patient-e-s neuchâtelois-es en 2023 (soins palliatifs exclus). Par la suite, celles-ci

augmenteraient de 270 cas annuels (+1.1%), pour s'établir à 25'344 cas en 2030 (+8% entre 2023 et 2030).

Consultés, les milieux concernés ont eu l'occasion de pouvoir prendre position sur l'avant-projet de cette version de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (chapitre 8). De manière générale, la qualité du rapport, qui reste accessible malgré son côté très technique a été relevée. Les partenaires ont de plus apprécié la démarche transparente et participative mise en place par l'État et préavisent le rapport de manière positive. Les principales remarques ont concerné certaines modalités d'hypothèses retenues pour le modèle de projection des besoins futurs. De manière générale, le Conseil d'État considère avoir adopté une approche suffisamment large pour prévenir d'éventuels risques de sous-estimation des besoins. Il a néanmoins pris en considération les remarques concernant le taux retenu concernant le virage ambulatoire, et ainsi finalement appliqué une hypothèse de 80%[1] (au lieu de 50% initialement proposé). En outre, la proposition soumise au Grand Conseil prévoit que le Conseil d'État est autorisé à procéder à une actualisation des projections des besoins, notamment pour tenir compte de l'évolution des bases statistiques, techniques ou scientifiques, ce qui permettra de tenir compte des dernières connaissances du moment.

Cela étant, le Conseil d'État en tant que garant de la couverture des besoins de la population, prendra évidemment toutes les mesures nécessaires et pertinentes si les besoins identifiés devaient, contre toute attente, s'avérer finalement insuffisants par rapport aux besoins réels.

Enfin, comme le veut la procédure, le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de santé, a été consulté sur l'avant-projet de rapport, lequel a préavisé positivement l'avant-projet.

Dans le cadre d'une modification de la loi de santé du 1er septembre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, le Grand Conseil s'est octroyé des compétences élargies dans le processus de planification hospitalière. Ainsi, en vertu de l'article 83a, alinéa 8, de la LS, « le Grand Conseil approuve la planification hospitalière, notamment la planification des besoins et la liste des conditions à remplir pour figurer sur la liste hospitalière, au sens des alinéas 1 et 2 in fine du présent article ». Partant, le Conseil d'État neuchâtelois soumet le présent rapport à l'approbation du Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

En préambule, il est important de préciser que le présent rapport, destiné au Grand Conseil conformément aux exigences de la loi sur la santé neuchâteloise (chapitre 1.2.3), comporte en bien des aspects un caractère très technique incontournable puisque les résultats des travaux de cette première étape constituent les bases de décisions formelles qui devront être rendues à l'avenir, en troisième étape de travail (voir chapitre 7). Il n'a donc pas été possible de donner à ce rapport le degré de vulgarisation habituel, ce qui avait été relevé par le Conseil d'État lorsque le Grand Conseil avait souhaité, dorénavant, pouvoir se prononcer sur les deux premières étapes de la planification hospitalière. Il est donc appelé à la compréhension du lecteur pour le caractère assez technique du rapport dans plusieurs de ses chapitres.

[1] Ce taux concerne les cas d'hospitalisations stationnaires relevant des règlementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS (2018) sans présence de critères ou de codes justifiant le mode stationnaire.

1.1. Bases théoriques

1.1.1. Fondement de la planification hospitalière

« *La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale* ». Issue de la Constitution de l'organisation mondiale de la santé, qui a ensuite donné lieu à la déclaration universelle des droits de l'homme, cette phrase définit la santé comme un droit fondamental et inaliénable de la personne.

Dans la législation suisse, le principal droit de la population en matière de santé est ainsi le droit d'accès aux soins ou « *droit à la santé* ». Cela dit, considérant que le système de santé ne peut être réduit à une activité purement économique régie par la loi de l'offre et de la demande, le marché de la santé ne peut être réglé de manière satisfaisante sans intervention externe.

En effet, ce marché n'est pas un marché ordinaire en ce sens qu'il ne répond pas aux règles posées par la théorie économique qui dit qu'une allocation optimale des ressources est atteinte quand les marchés fonctionnent de manière concurrentielle. Cette condition n'est pas respectée dans le secteur de la santé, les biais de concurrence y étant très nombreux, comme par exemple l'existence de monopoles locaux, la présence d'asymétrie d'information, la variabilité du produit et de sa qualité et l'intervention d'un tiers, l'assurance- maladie, rendant le « *consommateur* » insensible au prix du produit.
Fort de ce constat, il appartient à l'État d'assurer le respect de ce droit à la santé par la régulation du marché. L'un des outils existants consiste en la planification de l'offre en soins. Dans le domaine hospitalier, on parle donc de planification hospitalière.

1.1.2. Objectifs d'une planification hospitalière

Différents outils sont développés pour faire face aux nombreux biais de concurrence qui existent dans le domaine sanitaire. Par exemple, sans que cela soit son objectif principal, la mise en place du système de rémunération par pathologie (SwissDRG) au niveau national contribue à réduire la variabilité du produit en standardisant en quelque sorte les prestations hospitalières d'un point de vue médico-économique et en les rendant plus comparables.

Dans le même ordre d'idée, l'outil qu'est la planification hospitalière doit permettre aux pouvoirs publics d'agir sur différents biais dans le but de les réduire. Ainsi, par l'élaboration d'une planification hospitalière, l'État entend :

1. garantir l'accès aux soins hospitaliers stationnaires (hôpitaux et maisons de naissance) par l'organisation de l'offre en soins et de sa répartition pour couvrir les besoins de la population résidante sur son territoire ;

2. assurer une bonne qualité des prestations par la définition d'un standard hospitalier minimum en termes de qualité ;

3. maîtriser les coûts hospitaliers par la coordination des fournisseurs de prestations et une allocation adéquate des ressources.

Ainsi, la planification hospitalière permet à l'État d'identifier l'offre qui doit être couverte par des établissements figurant sur la liste hospitalière admis à pratiquer à charge de

l'assurance obligatoire des soins (dite communément liste hospitalière). Cette liste permet de désigner les établissements hospitaliers partenaires de l'État qui sont appelés à couvrir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population, et les prestations pour lesquelles ils sont mandatés.

1.2. Contexte

1.2.1. Contexte fédéral

1.2.1.1. L'instrument de planification hospitalière existe depuis l'entrée en vigueur de la LAMal

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) adoptée le 18 mars 1994 et entrée en vigueur en 1996, les cantons sont tenus d'établir une planification afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers de leur population. Son existence est l'une des conditions à remplir pour qu'un hôpital soit admis au titre de fournisseur de prestations (art. 39, de la LAMal). De même, dernière étape de la planification hospitalière, les cantons sont tenus d'établir une liste hospitalière qui présente les établissements retenus en fonction de leur mandat de prestations pour garantir l'offre nécessaire aux patient-e-s résidant dans le canton planificateur et qui ouvre un droit au financement pour l'hôpital.

1.2.1.2. Les changements introduits par la réforme du financement de la LAMal de 2012

Le 21 décembre 2007, les Chambres fédérales ont adopté une révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier (RO 2008 2049) en vue de freiner la hausse des coûts. Les principales réformes introduites dans le cadre de cette révision, effectives depuis le 1er janvier 2012, portent sur l'introduction d'un mode de financement par forfait par prestation (SwissDRG) et d'un financement dual fixe (financement à la fois par l'assurance obligatoire des soins (AOS), à hauteur maximum de 45%, et par le canton, à hauteur minimum de 55%).

Cette révision a, par ailleurs, comporté un volet moins visible et moins connu du grand public qui concerne précisément la planification hospitalière. À cette occasion, le Conseil fédéral a été chargé d'édicter des critères de planification uniformes en prenant en considération la qualité et le caractère économique (art. 39, al. 2ter, de la LAMal). Le 22 octobre 2008, le Conseil fédéral a édicté les dispositions d'exécution et précisé des critères de planification uniformes aux articles 58a à 58e de l'Ordonnance sur l'assurance- maladie (OAMal ; RS 832.102). Si la pratique générale n'a pas été modifiée, certains changements ont toutefois été apportés dans la manière de procéder à la planification, restreignant quelque peu la marge de manœuvre dont disposaient les cantons. Les trois critères (art. 58b, al. 4, de l'OAMal) à respecter sont :

– le caractère économique et la qualité de la fourniture des prestations, en particulier : l'efficience de la fourniture des prestations, la justification de la qualité, le nombre minimum de cas et l'exploitation de synergies (art. 58b, al. 5, de l'OAMal) ;

– l'accès des patient-e-s au traitement dans un délai utile ;

– la disponibilité et la capacité de l'établissement à remplir le mandat de prestations.

En outre, alors que la planification liée aux capacités, à savoir la planification établie sur la base de données de gestion comme la durée de séjour et le taux d'occupation, était jusqu'alors la norme, l'OAMal révisée consacra la planification liée aux prestations, c'est-à-dire la planification établie sur la base de données par cas en fonction du diagnostic.

Ce type de planification est depuis lors obligatoire pour le secteur des soins aigus somatiques. S'agissant des domaines des soins psychiatriques et de réadaptation, il est possible d'établir une planification sur la base des capacités ou sur la base des prestations.

Autre nouveauté apportée par cette révision : le législateur a souhaité favoriser le libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse pour les patient-e-s (ouverture des frontières cantonales et financement des prestations dans les cliniques privées). La LAMal distingue les hôpitaux répertoriés (i.e. figurant sur une liste hospitalière cantonale), lesquels bénéficient du financement dual fixe mentionné ci-avant, des hôpitaux conventionnés (ces derniers ne touchant pas le financement cantonal, mais uniquement celui à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)).

Par ailleurs, on ne travaille plus sur la base d'une distinction entre hôpitaux à but lucratif et à but idéal, une équité de traitement étant exigée entre ces deux catégories au moment de la sélection et de l'attribution des mandats de prestations par les autorités cantonales.

Enfin, en vertu de l'article 39, alinéa 2, de la LAMal, les cantons doivent coordonner leurs planifications sur le plan intercantonal. Conformément à l'article 58d, de l'OAMal, les cantons doivent d'une part, exploiter les informations pertinentes concernant les flux de patient-e-s et les échanger avec les cantons concernés (art. 58d, let. a, de l'OAMal), ainsi que coordonner les mesures de planification avec les cantons concernés par celles-ci dans la couverture de leurs besoins (art. 58d, let. b, de l'OAMal). Ainsi, la liste hospitalière cantonale doit tenir compte de l'offre des établissements cantonaux et extracantonaux, dans la mesure où cela est nécessaire pour garantir la couverture des besoins.

Les dispositions transitoires de la modification de la LAMal en lien avec le financement hospitalier stipulaient que les planifications hospitalières cantonales devaient satisfaire aux exigences prévues dans un délai de trois ans à compter de la date d'introduction des forfaits par prestations, soit jusqu'au 1er janvier 2015.

Depuis 2015, la jurisprudence fédérale sur les nouvelles règles de planification hospitalière s'étoffe, précisant le cadre légal défini par le législateur, ainsi que les expériences des différentes autorités cantonales en matière de planification hospitalière.

En résumé, le législateur a confirmé les autorités cantonales dans leur fonction de pilotage du système, que celles-ci exercent à travers les planifications hospitalières cantonales.

1.2.1.3. Les perspectives de changements proposées par l'actuel projet de révision OAMal

Au moment de l'élaboration des travaux d'évaluation des besoins et de la rédaction du présent rapport, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) mène, sur mandat du Conseil fédéral, une consultation fédérale sur un projet de modification de l'Ordonnance sur l'assurance- maladie (OAMal) concernant le développement de critères de planification ainsi que l'ajout de principes pour le calcul des tarifs.

La modification de l'OAMal soumise à la consultation des acteurs, ouverte le 12 février 2020, prévoit, d'une part, une adaptation des critères de planification et d'autre part, de nouvelles dispositions relatives au calcul des tarifs dans un modèle de rémunération de type DRG. Concrètement, des modifications notables concernant les

critères de planification sont proposées dans les dispositions prévues aux articles 58a à 58f de l'OAMal. L'entrée en vigueur de cette modification de l'OAMal est prévue au 1er janvier 2021. Les dispositions transitoires prescrivent que la liste des hôpitaux de soins somatiques aigus et des maisons de naissance se conforme à la nouvelle ordonnance dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, soit dès le 1er janvier 2025. La liste des hôpitaux psychiatriques et de réadaptation prévoit de s'y conformer dans un délai de six ans suivant l'entrée en vigueur, soit a priori dès le 1er janvier 2027.

Le délai de réponse à cette consultation, fixé initialement au 20 mai 2020, a été prolongé au 2 septembre 2020 pour tenir compte des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie liée à la COVID-19. Partant, il est encore trop tôt, au moment de la rédaction de ce rapport, d'évaluer l'écho rencontré auprès des acteurs de la santé par ce projet de modification et l'ampleur de son impact pour les travaux de planification hospitalière 2023. Toutefois, l'analyse du projet de révision, tel que dans la version soumise à consultation le 12 février 2020, montre dans une première lecture que les principaux changements affecteraient essentiellement la définition des conditions-cadres et l'élaboration de la liste hospitalière. S'agissant des travaux d'évaluation des besoins, seul le projet de modification de l'article 58b, alinéa 1 pourrait impacter les travaux de calcul de projections des besoins. Il y serait précisé que les cantons « *prennent en compte les facteurs déterminants pour la prévision des besoins, tels que les évolutions démographiques, médico-technique, épidémiologique et économique* ». Compte tenu de l'incertitude liée à ce projet de révision et de la nécessité de s'y conformer au plus tôt le 1er janvier 2025, les travaux de cette première phase d'élaboration de la planification hospitalière cantonale 2023 se fondent sur les dispositions juridiques en vigueur.

1.2.1.4. Structures tarifaires nationales

Au moyen de la révision de la LAMal de 2012, le nouveau financement hospitalier cherche à améliorer la transparence, favoriser l'économicité et corriger les effets pervers afin de freiner la hausse des coûts dans l'assurance de base. Désormais, les hôpitaux doivent être financés par un tarif lié aux prestations, uniforme au niveau national. De même, les investissements doivent être compris dans les tarifs et les institutions publiques et privées dont relèvent les hôpitaux doivent être traitées à égalité. Avec le nouveau système, ce n'est plus l'hôpital en tant que tel qui est financé, mais ses prestations aux patient-e-s. Les prestations et les prix des traitements hospitaliers sont ainsi transparents et comparables sur l'ensemble du territoire.

Dans le domaine des soins aigus hospitaliers, la rémunération liée aux prestations a démarré en 2012 avec l'introduction d'un système tarifaire par « *groupe homogène de diagnostic* » (DRG[2]), développé par SwissDRG SA, lequel prévoit un forfait par cas lié aux prestations.

Dans le domaine des soins psychiatriques stationnaires, une nouvelle structure tarifaire nationale, TARPSY, développée par SwissDRG SA, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, avec pour objectif d'instaurer des conditions-cadres claires, d'augmenter la transparence, de permettre de mieux comparer entre établissements les prestations, les coûts et la qualité des prestations. La structure tarifaire répartit les patient-e-s dans vingt-trois groupes de coûts psychiatriques (PCG[3]) en fonction du diagnostic principal, de l'âge, du degré de sévérité de la maladie et des diagnostics secondaires.

[2] DRG : Diagnosis Related Group
[3] PCG : Psychiatric Cost Group – groupe de coûts psychiatriques

Dans le domaine de la réadaptation, il n'existe pas encore de définition uniforme des prestations en Suisse dans le domaine de la réadaptation stationnaire, comme c'est le cas dans les soins somatiques aigus et psychiatriques. Plusieurs concepts existent parallèlement ou sont en cours de développement, notamment :

– ST Reha[4], est la structure tarifaire actuellement en cours de développement par SwissDRG SA sur mandat de la Confédération, dont l'introduction au niveau national est actuellement prévue pour 2022 ;

– MT Reha Ger[5], centré uniquement sur la réadaptation gériatrique polyvalente, consiste en une étude mandatée en 2015 par plateforme-reha.ch, comme complément à ST Reha ;
– DefReha[6], est un catalogue de définition des prestations et des types de fourniture de prestations pour la réadaptation stationnaire, développé par H+, l'association faîtière des hôpitaux suisses

1.2.1.5. Introduction d'une règlementation fédérale « ambulatoire avant stationnaire »

Autre élément impactant le nombre de séjours hospitaliers stationnaires : l'introduction par la Confédération d'une nouvelle règlementation « *l'ambulatoire avant le stationnaire* » au sens de l'article 3c de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Applicable depuis le 1er janvier 2019 sur le plan national et prévalant sur les éventuelles législations cantonales en la matière, elle impacte l'évolution du nombre de séjours hospitaliers.

En effet, cette règlementation « *concerne six groupes d'interventions électives, c'est-à-dire non urgentes, spécifiques réalisées sur des patient-e-s dont l'état de santé est stable. Elle a pour but d'encourager les prestations ambulatoires lorsqu'elles sont indiquées d'un point de vue médical, mieux adaptées aux patients et qu'elles nécessiteront moins de ressources* »[7].

Ce faisant, cette mesure devrait logiquement contribuer à diminuer le nombre d'hospitalisations stationnaires et exerce ainsi un impact sur les besoins en soins hospitaliers que les cantons doivent planifier au moment de l'élaboration de leur propre planification hospitalière cantonale.

1.2.1.6. Autres mesures nationales pouvant impacter les planifications hospitalières cantonales

Le Conseil fédéral a, par ailleurs, présenté dans son rapport « *Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins* »[8], datant de 2017, une série de propositions dont certaines, si elles venaient à être adoptées, pourraient modifier le paysage hospitalier ou avoir un impact sur l'élaboration des planifications hospitalières cantonales. Parmi celles-ci, on peut citer de manière exemplative, les mesures suivantes :

[4] Les informations sur le projet ST Reha se trouvent sur: www.swissdrg.org > Réadaptation.
[5] Les informations sur le projet MT RehaGer sont disponibles sur: www.plateforme-reha.ch > Projets.
[6] Le "Document de référence DefReha" se trouve sur: www.hplus.ch > Portrait > Conférences actives > Conférence active de réadaptation.
[7] Fiche d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), « La règlementation « l'ambulatoire avant le stationnaire » », 11 janvier 2019.
[8] « Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins », rapport du groupe d'experts, OFSP, 24 août 2017.

– M03 - Admission des hôpitaux sur la liste hospitalière en fonction de la rémunération du personnel interne et du personnel externe (bonus liés au volume de prestations, *kickbacks*) ;

– M07 - Transférer des prestations effectuées en milieu stationnaire vers l'ambulatoire ;

– M08 - Renforcer les HTA (ou *évaluation des technologies de santé*) ;

– M14 - Effectuer une planification hospitalière au niveau régional ;

– M26 - Instaurer un financement uniforme des prestations forfaitaires dans le domaine hospitalier ambulatoire.

Certaines d'entre elles (p.ex. M03, M14) sont déjà inclues dans le projet de révision de l'OAMal (voir chapitre 1.2.1.3), ou ont, entre-temps, déjà été mises en œuvre (M07), d'autres restent à déployer (M08, M26). Il demeure que, directement ou indirectement, ces mesures pourraient impacter le volume et la nature des besoins en soins hospitaliers stationnaires, et par voie de conséquence, l'élaboration des planifications hospitalières cantonales.

Qui plus est, s'inspirant des mesures ci-dessus, le Conseil fédéral a déjà proposé au Parlement fédéral un premier volet législatif élaboré sur cette base et consistant en neuf mesures inscrites dans le cadre de la LAMal. Parmi celles-ci, l'une prévoit une modification législative consistant à étendre le droit de recours contre les décisions des gouvernements cantonaux en matière de liste hospitalière cantonale[9] aux organisations d'assureurs d'importance nationale ou régionale.

Enfin, un projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) prévoit que les assureurs-maladie et les cantons financent de manière uniforme les traitements dans les secteurs ambulatoires et stationnaires. Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a pris position sur ce projet en approuvant un financement uniforme sur le principe, avec l'objectif que cette réforme encourage le passage du secteur hospitalier vers le secteur ambulatoire et freine ainsi la hausse des coûts. Une telle modification aurait alors immanquablement un impact sur le volume des besoins en soins hospitaliers stationnaires.

1.2.2. Contexte intercantonal

En son article 39 alinéa 2 bis de la LAMal, il est explicitement demandé aux cantons d'établir une planification conjointe pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine de la Médecine hautement spécialisée (MHS). Afin d'exécuter ce mandat légal, les cantons ont signé le 1er janvier 2009 la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) et se sont ainsi engagés à planifier et attribuer en commun les prestations médicales hautement spécialisées. Cela étant, au lieu de 26 planifications cantonales, il n'existe de la sorte pour la MHS plus qu'une seule planification menée conjointement par tous les cantons. Les cantons ont ainsi délégué leurs compétences en matière de planification à un organe supra-cantonal, la CDS, dans le domaine de la MHS.

En matière de planification hospitalière, la Conférence des directeurs-trices cantonaux sanitaires (CDS) avait élaboré et adopté un Guide de la CDS pour une planification hospitalière liée aux prestations dans le domaine des soins aigus, datant de juillet 2005, et un Guide sur la planification de la psychiatrie pour le domaine de la psychiatrie, datant de

[9] Ainsi que des listes cantonales en matière de planification des EMS.

juillet 2008, tous deux précisant une méthodologie détaillée pour la mise en œuvre d'une planification hospitalière liée aux prestations.

Par la suite, la CDS a élaboré et adopté le 14 mai 2009 une première version de ses recommandations en matière de planification hospitalière issue d'un travail intercantonal important et représentant une source importante d'inspiration pour les cantons, lui-même cohérent avec la jurisprudence édictée sur ces thèmes. Depuis, une révision partielle de celles-ci visant à préciser des points et à tenir compte de la jurisprudence déjà émise entre-temps a eu lieu et a résulté dans l'adoption par l'assemblée plénière de la CDS le 25 mai 2018 d'une nouvelle version actualisée des recommandations de la CDS sur la planification hospitalière[10]. Même si celles-ci ne sont pas contraignantes, elles visent à « *favoriser une vision commune de la tâche cantonale de la planification hospitalière et s'entendent comme une contribution à la coordination intercantonale de la planification hospitalière au sens défini par l'article 39 alinéa 3, de la LAMal* ». Qui plus est, de nombreux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) se réfèrent à ces recommandations, confirmant la validité et la pertinence de celles-ci.

L'entrée en vigueur des nouvelles règles de planification LAMal depuis 2012 a impliqué une mise en conformité et une réactualisation, selon un rythme échelonné, des planifications hospitalières cantonales dans tous les cantons suisses. Les critères uniformes de planification prescrits laissant une marge d'interprétation dans leur mise en œuvre opérationnelle et les paysages hospitaliers et enjeux des systèmes sanitaires cantonaux étant différents, une certaine diversité des expériences cantonales de planification a pu être constatée les premières années. L'existence des recommandations de la CDS a contribué à la promotion d'une vision harmonisée des méthodes de planification hospitalière. Toutefois, il demeure une certaine variabilité d'application, d'ailleurs nécessaire pour s'adapter aux particularités et enjeux spécifiques des besoins de la population dont le canton a charge de garantir la couverture en soins hospitaliers. Cette diversité cantonale a l'avantage d'avoir permis, au fil de la décennie précédente, d'enrichir le débat politique fédéral et intercantonal, d'affiner le cadre règlementaire au travers de la jurisprudence tout en réaffirmant les compétences des cantons en la matière, et de nourrir un échange fructueux entre autorités cantonales concernant les approches et les modalités de réalisation de l'exercice complexe que représente une planification hospitalière.

Ainsi, l'intégralité des cantons suisses fonde désormais sa planification hospitalière dans le domaine des soins somatiques aigus sur l'utilisation d'un instrument dénommé concept de Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) dans les soins aigus, lequel fut développé par la Direction de la santé du Canton de Zürich pour sa propre planification hospitalière de 2012. En 2018, il est constitué de 139 groupes de prestations (GPPH) de soins aigus, eux-mêmes regroupés en 25 domaines de prestations de la planification hospitalière (DPPH) (chapitre 3.4.1). Presque dix ans après son introduction, la Direction de la santé du Canton de Zürich est actuellement en train de réviser cette méthodologie. L'usage du concept GPPH, ainsi que les exigences associées qui y sont fixées, est recommandé par la CDS, laquelle précise également que les cantons peuvent s'en écarter. Toutefois, l'usage d'un instrument commun constitue une base importante pour assurer la coordination intercantonale requise par la LAMal.

1.2.3. Contexte cantonal

Comme indiqué au chapitre 1.2.1.2, il revient aux cantons d'établir leur planification hospitalière. Dans le Canton de Neuchâtel, cette tâche relève de la compétence du

[10] www.gdk-cds.ch > soins de santé > hôpitaux > planification > recommandations en matière de planification.

Conseil d'État en application des articles 83 et 83a de la loi de santé (LS ; RSN 800.1), sous réserve des compétences d'approbation réservées au Grand Conseil (voir plus loin).

La première planification hospitalière réalisée dans le Canton de Neuchâtel datait de 1999 et portait sur l'ensemble des secteurs de soins. Les premières étapes de la réorganisation hospitalière de l'époque posées, la liste hospitalière qui découlait de cette planification est restée valable jusqu'au 31 décembre 2011. En 2011, dans le but de s'adapter au nouveau régime de financement hospitalier entrant en vigueur au 1er janvier 2012, le Conseil d'État élabora une nouvelle planification hospitalière qui se voulait transitoire dans l'attente de connaître un peu mieux les effets de la réforme du financement hospitalier, raison pour laquelle la liste hospitalière en découlant se limitait aux années 2012 à 2014. Par la suite, celle-ci fut prorogée d'une année jusqu'au 31 décembre 2015. Elle se concentrait en outre sur le seul domaine des soins somatiques aigus dans lequel différents acteurs cohabitaient sur le territoire cantonal[11].

À noter que la liste hospitalière 2012 – 2014 a fait l'objet d'un recours de la part d'une clinique privée du canton. Ce recours a été rejeté par le Tribunal administratif fédéral[12] (TAF) permettant ainsi de valider le processus retenu, les choix effectués ainsi que les critères appliqués par le Conseil d'État lors de l'élaboration de cette liste.

Arrivant à l'échéance, il s'agissait de revoir la planification cantonale pour les années 2016 et suivantes ainsi que de traiter les secteurs stationnaires de la réadaptation et de la psychiatrie. Ce fut chose faite avec l'adoption, le 28 septembre 2015, par le Conseil d'État neuchâtelois d'une nouvelle liste hospitalière couvrant les domaines de soins somatiques aigus, de soins de réadaptation et de soins psychiatriques, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Utilisant son droit de recours, un des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance- maladie de par cette liste hospitalière, Genolier Swiss Medical Network (GSMN) Neuchâtel SA, déposa le 2 novembre 2015 un recours contre la planification hospitalière neuchâteloise auprès du TAF. Parmi les points contestés par le recourant, figurent deux principes essentiels de cette planification : d'une part, celui-ci conteste la légitimité d'édicter une limitation de quantités, et, d'autre part, il s'oppose à l'exigence posée en tant que condition-cadre que les hôpitaux admis à charge de la LAMal selon la liste hospitalière neuchâteloise s'engagent « *à respecter les conditions prévues par la Convention collective de travail Santé21 de droit public ou de droit privé* ». S'agissant de la possibilité d'attribuer des mandats de prestations assortis d'une limitation de quantités, le TAF a plusieurs fois confirmé que ceci était conforme à la législation et relevait de la compétence des cantons. D'ailleurs, le projet fédéral de modification de l'OAMal mis en consultation le 12 février 2020 prévoit l'ajout d'un article réglant clairement la question « *[…] les mandats de prestations peuvent notamment prévoir les obligations suivantes : dans le domaine hospitalier somatique aigu : les volumes de prestations maximaux ;[…]* »[13].

Au moment de la réalisation des travaux nécessaires à l'estimation des besoins futurs de la population neuchâteloise et même si ce recours ne porte pas principalement sur la question de l'évaluation des besoins futurs en soins hospitaliers stationnaires, le recours n'étant pas encore jugé, on ne peut totalement exclure que le futur jugement ne modifie l'approche méthodologique de planification retenue.

[11] Dans le domaine de la réadaptation, l'Hôpital neuchâtelois (HNE) avait un monopole de fait. Il en était de même pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) dans le domaine de la psychiatrie.
[12] Arrêt C-401/2012 du TAF du 28 janvier 2014.
[13] Article 58f, alinéa 6, let. a du projet de révision de l'OAMal en consultation fédérale jusqu'au 2 septembre 2020.

Par ailleurs, GSMN Neuchâtel SA, devenu en juillet 2018 la société Swiss Medical Network Hospitals SA (SMNH), avec siège à Fribourg, déposa un recours le 6 novembre 2017 au TAF contre la décision du Conseil d'État neuchâtelois, laquelle refusait de lui accorder une augmentation du nombre de cas orthopédiques octroyés. De manière analogue, SMNH déposa un recours le 19 novembre 2018 contre une décision négative du Conseil d'État sur le même thème, ainsi que le 5 décembre 2019. Ces trois recours n'ont pas encore été jugés par le TAF, et devraient l'être consécutivement au jugement attendu du TAF concernant la planification hospitalière neuchâteloise.

Depuis l'entrée en vigueur en 2016 de la nouvelle liste hospitalière neuchâteloise, le paysage hospitalier cantonal et extra-cantonal a connu d'importantes mutations, modifiant le paysage sanitaire. Sur le plan neuchâtelois, les débats autour de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) se sont traduits dans les urnes par l'adoption, le 12 février 2017, de l'initiative cantonale populaire « *Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires* », face au contre-projet du Conseil d'État. Afin de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail nommé suite à la votation du 12 février 2017, le Conseil d'État présenta le projet de loi sur les hôpitaux publics (LHOPU). Les premiers débats ont rapidement mis en perspective des questions et des craintes soulevées par les commissaires de la Commission Santé du Grand Conseil. Le 1er juin 2018, la Commission Santé annonçait avoir décidé de « *surseoir à l'examen de la LHOPU et explorer d'autres possibilités permettant l'application de l'initiative à partir de l'existant* »[14]. Après quelques mois de travaux, les commissaires présentèrent le 16 janvier 2019 au Grand Conseil un projet de loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe). Adoptée le 19 février 2019 par le Grand Conseil, la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) n'a pas fait l'objet d'un référendum. Aussi, le Conseil d'État promulgua le 15 mai 2019 la nouvelle LRHNe, et fixa son entrée en vigueur au 1er novembre 2019. En conséquence, le Canton de Neuchâtel a vu l'avènement d'un nouvel établissement, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), anciennement HNE, dont le mode de gouvernance prescrit dans la LRHNe vise à « *mieux ancrer le principe de transversalité des soins et d'intégrer mieux dans les structures décisionnelles les acteurs terrain, médico-soignants, qui « font l'hôpital », tout en ancrant les garanties nécessaires à l'autonomie des sites conformément à la volonté populaire* »[15].

L'organisation hospitalière avait déjà été adaptée en partie au contexte hospitalier les années précédant l'entrée en vigueur de la LRHNe. On peut notamment citer la libération de certains sites (par exemple la Béroche, l'ancien hôpital de la Chaux-de-Fonds) ou la transformation de l'un d'eux en maison de vie et de santé (site de Couvet), et l'établissement de trois policliniques (Montagnes, Val-de-Travers et Littoral). Par ailleurs, les activités de réadaptation ont été concentrées jusqu'à ce jour sur les sites du Val- de- Ruz et du Locle, quand bien même la législation ne prévoit désormais l'existence de ces sites qu'à titre transitoire.

De son côté, la société GSMN Neuchâtel SA, au bénéfice d'un mandat de prestations selon la liste hospitalière neuchâteloise 2016 – 2022 pour les domaines de l'urologie, l'orthopédie, l'ophtalmologique et de la néphrologie et qui détenait dans le canton, uniquement l'Hôpital de la Providence (Neuchâtel) a absorbé en 2016 la Clinique Montbrillant (La Chaux- de- Fonds), étendant ainsi son activité sur un autre site hospitalier. Enfin, la Clinique Volta (La Chaux-de-Fonds), anciennement Clinique La Tour, qui ne bénéficie pas de mandat de prestations, a déménagé ses activités dans de nouveaux locaux. Dans le domaine psychiatrique, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) a relocalisé ses activités hospitalières stationnaires sur le seul site de Préfargier.

[14] Rapport 18.009 de la Commission Santé du Grand Conseil concernant l'examen du rapport du Conseil d'État 18.009 et à l'appui d'un projet de loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) ; […], du 16 janvier 2019.
[15] Chapitre 3.6.1. du rapport 18.009 de la Commission Santé du Grand Conseil, du 16 janvier 2019

Sur le plan extra-cantonal, dans le Canton de Berne, l'Hôpital universitaire Inselspital (Berne) et un ensemble d'hôpitaux non-universitaires se sont rassemblés sous l'égide d'un seul groupe Inselgruppe. De son côté, début 2020, l'Hôpital du Jura bernois a vu entrer dans son capital un partenaire hospitalier privé, à savoir le groupe Swiss Medical Network (SMN), aussi détenteurs sur sol neuchâtelois de l'Hôpital de La Providence et de la Clinique Montbrillant. Le gouvernement bernois, qui lui a cédé 35% des parts, estime que cette opération garantira la pérennité des hôpitaux de Moutier et de Saint-Imier.

Enfin, les modifications cantonales intervenues depuis la dernière planification portent également sur le volet réglementaire. En premier lieu, le Grand Conseil neuchâtelois a modifié le 1er septembre 2015, avec effet au 1er janvier 2016, les prescriptions cantonales en matière de planification en s'octroyant des compétences élargies dans le processus de planification. En vertu de l'article 83a, alinéa 8, de la LS, « *le Grand Conseil approuve la planification hospitalière, notamment la planification des besoins et la liste des conditions à remplir pour figurer sur la liste hospitalière, au sens des alinéas 1 et 2 in fine du présent article* ». Cette nouveauté implique désormais de soumettre à l'approbation du Grand Conseil l'évaluation des besoins en soins (phase 1 et objet du présent rapport) ainsi que les conditions-cadres et critères (phase 2). D'une part, ces étapes supplémentaires rallongent de facto la durée des travaux de planification pour un temps difficilement estimable et nécessitent d'initier le début des travaux de planification suffisamment tôt pour en tenir compte. D'autre part, elles représentent un risque nouveau puisqu'il n'est pas exclu, selon la nature et longueur des débats au Grand Conseil, que ceux-ci engendrent le report de l'entrée en vigueur de la nouvelle liste hospitalière neuchâteloise 2023.

En deuxième lieu, suite au rapport de la Confédération « *Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins* » (voir chapitre 1.2.1), le Conseil d'État neuchâtelois a décidé l'introduction de deux nouvelles mesures, entrées en vigueur au 1er juillet 2018, visant à freiner l'évolution des coûts hospitaliers. D'une part, quelques mois avant la mesure fédérale sur le même thème, une règlementation neuchâteloise « *ambulatoire avant stationnaire* » a été mise en place afin de créer des incitations à une prise en charge en milieu ambulatoire plutôt qu'en milieu hospitalier. Les bénéfices attendus de cette mesure portent à la fois sur une meilleure adéquation de la prise en charge (amélioration du rétablissement postopératoire, réduction des risques d'infection nosocomiale, diminution du niveau d'anxiété, confort amélioré pour le-la patient-e) que sur des économies financières (moins de séjours inutiles en milieu stationnaire, prise en charge ambulatoire moins consommatrice de ressources et donc moins coûteuse). D'autre part, le Conseil d'État neuchâtelois, a introduit à la même période une nouvelle règlementation fixant des limitations de quantités[16] pour les prestations électives appliquées aux hôpitaux ne figurant pas sur la liste hospitalière neuchâteloise, en analogie à celles déjà en vigueur pour les hôpitaux sur la liste hospitalière. Le but visé était de combler une inégalité de traitement entre ces deux catégories de fournisseurs, laquelle engendrait le risque que les limitations soient contournées. Cette mesure, inédite sur le plan suisse, fit l'objet d'un recours. Un arrêt du TAF du 14 février 2019 (9C_435/2018) annula cette règlementation.

Pour conclure, si la systématique de planification et de tarification est désormais mieux maîtrisée par les cantons, celle-ci comporte toutefois une faiblesse importante en ce sens qu'elle incite à une augmentation artificielle des volumes de prestations fournies et n'offre, en contrepartie, que peu de moyens pour lutter contre les interventions non-indiquées.
Par ailleurs, la liberté du ou de la patient-e de choisir l'hôpital de prise en charge hors des frontières cantonales introduite par la révision de la LAMal de 2012 ainsi que la concentration de certaines prestations dans les hôpitaux universitaires ont conduit à une importante augmentation des hospitalisations hors canton (les dépenses pour des

[16] Applicable uniquement aux cas de convenance personnelle, mais pas aux cas d'urgence.

hospitalisations extracantonales de patient-e-s neuchâtelois-es s'élevaient à 25 millions de francs en 2011, 37.5 millions de francs en 2012 et 52.9 millions de francs en 2018[17]). Sans compter que toute action de planification hospitalière se limitant au secteur stationnaire, toute l'activité ambulatoire échappe à l'exercice de planification.

2. PLANIFICATION HOSPITALIÈRE NEUCHÂTELOISE 2023

2.1. Objectifs

S'inscrivant dans le contexte décrit au chapitre précédent et en application des règles prescrites par la LAMal, tout comme pour l'exercice de planification précédent, le Conseil d'État s'est fixé les objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration de la présente planification hospitalière :

1. présenter une planification tenant compte des **besoins** de la population et des conditions-cadres du système de santé ;

2. présenter une planification compatible avec les **prescriptions légales** sur le plan fédéral et cantonal ;

3. présenter une liste hospitalière qui garantit un standard minimum de **qualité** et qui assure une bonne **allocation des ressources** ;

4. assurer l'**équité de traitement** entre les partenaires pris en considération dans le cadre de la planification.

2.2. Principe fondamental

Dans les exercices précédents de planification hospitalière neuchâteloise, les mandats de prestations ont été attribués au niveau de l'institution hospitalière, sans distinction ou précision concernant le site géographique. Partant, l'institution était alors libre de choisir le ou les sites sur lequel ou lesquels le mandat de prestations attribué était réalisé, voire de modifier ces choix en cours de planification, à condition de s'engager à garantir que les exigences associées à ce mandat demeurent remplies indépendamment du site choisi.

Depuis lors, les recommandations de la CDS sur la planification hospitalière ont été actualisées en mai 2018, et de nouvelles explications ont été introduites spécifiquement au sujet de la notion de planification hospitalière par site. Il y est précisé que « *l'attribution des mandats de prestations est liée au site. L'inscription d'un hôpital sur la liste cantonale des hôpitaux se fait dans le cadre et en fonction des mandats de prestations attribués* ». La CDS rajoute que « *dans le contexte de la garantie des soins mais aussi du respect des directives de l'article 39, alinéa 1, de la LAMal, il est indispensable que les mandats de prestations attribués et remplis soient liés au site et que la planification cantonale ne soit pas contournée au moyen de la transmission des mandats à un autre hôpital* » (recommandation 3, let. e). Il est précisé que « *dans les cas des établissements hospitaliers comportant plusieurs sites, la décision de formuler des directives pour chaque site est laissée au canton* ».

[17] Pour 2018, s'ajoute aux 52.9 millions de francs, une provision de 5.9 millions de francs pour litiges en cours.

Au surplus, traitant de la question de la qualité, les recommandations de la CDS indiquent que les cantons peuvent formuler des obligations spécifiques aux prestations qui servent à la qualité des structures et des processus (p.ex. des exigences spécifiques en matière d'infrastructure et de dotation). En la matière, « *les exigences et obligations s'appliquent par site* » (recommandation 5, let. a).

Dans la version actualisée et adoptée en mai 2018, la CDS en vient à formuler une définition visant à distinguer les notions d'hôpital et de site hospitalier. Pour la CDS, « *la continuité spatiale dans la prise en charge des patient-e-s est un élément essentiel. Si cette continuité spatiale n'est pas assurée, l'établissement doit être considéré comme deux (ou plusieurs) hôpitaux. S'appliquent alors à ceux-ci également les obligations différenciées concernant la fourniture des prestations, l'infrastructure nécessaire ou autres* »[18].

Au vu de ces derniers développements, le Conseil d'État a pris l'option d'élaborer une planification hospitalière neuchâteloise pour les années 2023 et suivantes au niveau des sites, conformément aux nouvelles recommandations de la CDS. Cela implique que les fournisseurs de prestations devront déposer une candidature pour chacun des sites pour lesquels ils souhaitent solliciter l'attribution d'un ou des mandats de prestations à charge de la LAMal. Néanmoins, il n'est pas exclu que, selon la nature des conditions d'accès à la liste hospitalière, l'examen du respect de certaines d'entre elles soit fait au niveau de l'institution. Par ailleurs, comme expliqué au chapitre 2.5, le processus de planification hospitalière tel que conçu par la LAMal, n'a pas pour tâche de répartir les missions en fonction des sites d'un hôpital, mais de préciser quel site est habilité à facturer à charge de la LAMal quelles prestations, et donc à prétendre à un financement cantonal (55%) pour la prestation hospitalière stationnaire fournie.

2.3. Horizon-temps

Conformément à l'article 58a, de l'OAMal, « *les cantons sont tenus de réexaminer périodiquement leur planification* ». S'agissant de la notion de périodicité, la CDS explicite dans sa recommandation n^{0}1, « *un renouvellement de la planification incluant une analyse globale des besoins […] n'est approprié qu'à intervalles temporels importants ou si de grands écarts entre la prévision des besoins et les évolutions réelles sont constatés* ». Toutefois, il n'en demeure pas moins que « *la fixation des intervalles temporels entre les planifications globales incluant de nouvelles mises au concours est laissée à l'appréciation des cantons* ».

---

[18] *« Un hôpital (y compris une maison de naissance) est une unité d'exploitation et organisationnelle présentant une continuité spatiale qui effectue des examens et des traitements médicaux stationnaires. Les hôpitaux au sens de la disposition d'admission d'après la LAMal peuvent avoir leur propre personnalité juridique ou faire partie d'une unité plus grande comme par exemple un établissement, une société de capitaux ou une unité administrative. Pour qu'une unité d'exploitation puisse être considérée comme un hôpital dans le cadre des présentes recommandations de la CDS, les conditions suivantes au moins doivent être remplies cumulativement :*

1. *un hôpital fournit des prestations médicales stationnaires et remplit les conditions relatives à l'exploitation, spatiales et organisationnelles qui sont nécessaires pour le traitement autonome de ses patient-e-s.*
2. *le personnel travaillant à l'hôpital est soumis à la direction technique et organisationnelle (obligation de se conformer aux instructions) correspondant à l'organisation structurelle et fonctionnelle de l'hôpital.*
3. *le traitement des patient-e-s est garanti par une continuité spatiale.*

*En d'autres termes, le rattachement d'un hôpital devrait résulter sans équivoque de la structure organisationnelle (organigramme) de l'organisme qui est responsable de l'hôpital. Les exploitants des hôpitaux ne considèrent peut-être pas leurs hôpitaux comme tels, mais comme des sites hospitaliers, des services, des unités, des cliniques, etc. Ce n'est pas la désignation mais la fonction au sein de l'hôpital qui détermine si un hôpital existe au sens des présentes recommandations. La continuité spatiale dans la prise en charge des patients est un élément essentiel. Si cette continuité spatiale n'est pas assurée, l'établissement doit être considéré comme deux (ou plusieurs) hôpitaux. S'appliquent alors à ceux-ci également les obligations différenciées concernant la fourniture des prestations, l'infrastructure nécessaire ou autres ». S*ource : Recommandations de la CDS sur la planification hospitalière d'après la révision de la LAMal sur le financement hospitalier du 21 décembre 2007 et la jurisprudence du 1er janvier.2012 au 1er janvier 2018, Glossaire, version adoptée le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la réforme de la LAMal mise en œuvre en 2012, le Parlement fédéral avait accordé un délai de trois ans aux cantons pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles de planification, tenant compte du fait qu'un certain recul était nécessaire pour apprécier les effets de la réforme du financement hospitalier.

Ainsi, afin de pouvoir apprécier ces effets, en particulier ceux consécutifs à l'ouverture des frontières cantonales sur les flux de patient-e-s entre cantons, il était important de pouvoir se baser sur les données 2012 de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les premières qui décrivaient la situation après le 1er janvier 2012. Or, ces données 2012 n'étaient disponibles dans leur version définitive que depuis le mois de mars 2014.
Par ailleurs, l'arrêt du TAF, validant la liste hospitalière 2012 – 2014 et permettant de confirmer le processus retenu, les choix effectués ainsi que les critères appliqués par le Conseil d'État lors de l'élaboration de cette liste ne fut connu que le 28 janvier 2014[19].
Or, il était essentiel de connaître cette jurisprudence, une des premières au niveau fédéral, avant de reprendre les travaux de planification.

Ceci étant, pour pouvoir présenter une nouvelle liste hospitalière au 1er janvier 2015, il aurait été nécessaire que le Conseil d'État prenne une décision y relative à la fin de l'été 2014, de manière à laisser le temps aux institutions de s'en imprégner et de revoir, cas échéant, leur organisation interne. Partant, souhaitant établir sa planification hospitalière sur la base de données fiables pour le Canton de Neuchâtel et dans des conditions adéquates pour les partenaires, le Conseil d'État avait admis de reporter l'entrée en vigueur de sa nouvelle liste hospitalière au 1er janvier 2016 et de proroger la liste alors en vigueur dans le but de récolter toutes les données nécessaires à l'établissement de la nouvelle liste. En résumé, la planification hospitalière neuchâteloise a connu deux exercices selon les nouvelles règles de la LAMal, à savoir du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, prolongé d'une année en 2015, puis depuis le 1er janvier 2016. Il est important de souligner que, même si les travaux d'élaboration de la planification ont été conçus pour un horizon temporel de 2016 – 2023, l'actuelle liste hospitalière[20] ne dispose pas formellement de date de fin de validité.

Comme déjà expérimenté et constaté pour les exercices précédents de planification, l'élaboration d'une planification hospitalière représentant un travail conséquent, il convient d'éviter de lui prévoir une durée trop limitée. À l'inverse, des prévisions à long terme perdent en qualité et en précision. Partant, et considérant les changements du paysage sanitaire neuchâtelois intervenus ces dernières années, en particulier dans le domaine des soins somatiques aigus (voir chapitre 1.2.3), la présente planification hospitalière a pour horizon temporel les années 2023 à 2030 environ. Comme pour la liste actuelle, il n'est toutefois pas prévu d'introduire une limite formelle de validité pour la liste qui sera élaborée et applicable dès 2023.

2.4. Étendue géographique

Dans le prolongement des décisions politiques prises en matière de planification hospitalière des dernières années, le Conseil d'État entend considérer la population neuchâteloise dans son ensemble et concevoir la nouvelle planification hospitalière, ainsi que la liste hospitalière, au seul niveau cantonal, renonçant à les subdiviser en régions (Littoral, Montagnes, Val-de-Ruz, Val-de-Travers).

[19] Arrêt C-401/2012 du 28 janvier 2012.
[20] Arrêté du Conseil d'État du 28 septembre 2015, sur la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de la LAMal.

Cette intention réaffirmée est conforme au principe de la réforme des institutions « *Un canton, un espace* », laquelle concrétise l'unicité du Canton de Neuchâtel en le considérant comme un seul et unique espace, et vise à l'organiser et le faire rayonner comme tel.

Ce faisant, le Conseil d'État est convaincu que cette vision, mise en œuvre depuis dix ans déjà au travers des planifications hospitalières précédentes, favorise la cohésion cantonale du système sanitaire neuchâtelois et promeut les intérêts communs et en particulier ceux des patient-e-s. Le Conseil d'État ne voit pas non plus d'alternative à cette manière de faire vu les décisions prises par le Grand Conseil de favoriser la transversalité et la complémentarité entre les sites du système hospitalier neuchâtelois.

2.5. Portée

La planification hospitalière est un terme relativement générique et, de ce fait, ses contours peuvent paraître flous. Dans le but d'éviter certaines confusions qui peuvent parfois exister dans la compréhension du terme de planification hospitalière, rappelons que celle-ci vise à :

– définir les institutions autorisées à pratiquer à la charge de l'AOS et du canton ;

– délimiter l'offre stationnaire des institutions nécessaires à la couverture des besoins en soins de la population, en répartissant des mandats de prestations et en fixant les conditions de réalisation de ceux-ci (définition des missions).

Elle n'a en revanche pas pour vocation de :

– définir quelles institutions sont autorisées à exploiter un hôpital, sachant que cette autorisation relève d'une problématique de police sanitaire sortant donc du cadre de la planification ; c'est cependant une condition nécessaire pour figurer sur la liste hospitalière ;

– valider la répartition des missions entre les sites relevant de choix stratégiques, lesquels relèvent, pour le RHNe et sous réserve des décisions soumises à ratification, de la compétence du Conseil d'administration (art. 26, de la LRHNe). Le Conseil d'État neuchâtelois doit pour sa part « *approuver les mesures de mise en œuvre des options stratégiques lorsqu'elles ont un impact sur la répartition géographique des activités […]* » (art. 16, let. d, de la LRHNe). Pour le CNP, ces choix relèvent de la décision du Grand Conseil, lequel approuve les options stratégiques, notamment l'ouverture et la fermeture d'un site (art. 12, de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)).

Il convient en outre de bien définir, dès le début des travaux, quelle sera la portée de la présente planification hospitalière.

Les travaux d'élaboration de la planification hospitalière 2023 ont examiné si une nouvelle planification était nécessaire pour les trois domaines de soins que sont les soins somatiques aigus, la réadaptation et la psychiatrie. Comme le rappelle la CDS, « *de nouvelles planifications et de nouvelles mises au concours globales engendrent de l'insécurité, mais sont indispensables lors de changements majeurs dans la structure des soins* ». Au vu des changements importants du paysage hospitalier cantonal et extra-cantonal dans le domaine des soins somatiques aigus (chapitre 1.2.3), il est apparu évident qu'il était opportun de prévoir une nouvelle planification pour ce domaine.

2.5.1. Domaine des soins de réadaptation

S'agissant du domaine de la réadaptation, les travaux en cours concernant la future structure tarifaire nationale, ST Reha, prévoient la création de groupes de prestations de soins de réadaptation, associés à des seuils minimaux d'activité (physiothérapie, ergothérapie, etc.). Si le seuil prévu n'est pas atteint, le séjour hospitalier n'est pas considéré comme une hospitalisation en réadaptation et ne peut être facturé par le biais de ST Reha.

De l'avis de plusieurs fournisseurs de prestations, en majorité romands, ces seuils sont très élevés et excluent de facto un grand nombre de patient-e-s notamment gériatriques, lesquel-le-s bénéficient, en Suisse romande, beaucoup des soins de réadaptation pour recouvrer leurs capacités fonctionnelles et autonomie. Ainsi, les taux de retour à domicile y sont plus élevés qu'en Suisse allemande. La CDS reconnaît que « *l'introduction préalable dans les cantons d'un système de rémunération lié aux prestations des actes médicaux […] revient à simplifier considérablement la conception et la mise en œuvre d'une planification hospitalière liée aux prestations* »[21].

Or, en l'état actuel d'avancement de ST Reha, il est impossible de connaître les catégories de groupes de prestations que ST Reha définira, ni leurs seuils de prestations, et de simuler l'impact sur les projections des besoins à couvrir. Partant, le Conseil d'État neuchâtelois a considéré qu'il était difficile d'établir des projections de besoins en fonction des groupes de prestations de soins de réadaptation et a pris l'option de ne pas réaliser de nouvelle planification hospitalière dans le domaine des soins de réadaptation pour 2023.

2.5.2. Domaine des soins psychiatriques

S'agissant du domaine de la psychiatrie, à la différence de la réadaptation, une nouvelle structure tarifaire, TARPSY, développée par SwissDRG SA est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Toutefois, l'expérience de l'introduction du SwissDRG, en 2012, a montré que l'année d'introduction d'un nouveau système tarifaire correspond à une période où ont lieu des ajustements de pratiques cliniques, lesquels entraînent des ajustements du codage des données médicales dans les statistiques médicales. Raisons pour lesquelles l'année 2018, année d'introduction de TARPSY, est à considérer comme une année de transition.

En outre, considérant que le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), principal – pour ne pas dire unique[22] – acteur hospitalier de ce domaine de prestations dans notre canton, modifie de manière profonde son offre de prestations en soins en les réorientant sur les principes d'une psychiatrie communautaire conformément aux options stratégiques validées par le Grand Conseil, que cette mutation est en cours et se réalisera au-delà de l'horizon 2023, le Conseil d'État neuchâtelois a pris l'option de ne pas réaliser de nouvelle planification hospitalière dans le domaine des soins psychiatriques pour 2023.

2.5.3. Résumé de la portée de la planification

En résumé, la planification hospitalière neuchâteloise 2023 porte sur :

[21] "Guide pour une planification hospitalière liée aux prestations", *op. cit.*, Principe 3, p. 7.
[22] Hormis le RHNe qui est au bénéfice d'un mandat de prestations pour des soins psychiatriques pour enfants.

– l'ensemble des soins somatiques hospitaliers stationnaires[23], ce qui exclut notamment les traitements ambulatoires et de longue durée ;

– les cas des secteurs des soins somatiques aigus exclusivement ;

– la population résidant dans le Canton de Neuchâtel uniquement, la planification des soins pour les résidents des autres cantons incombant à ces derniers, même pour des traitements prodigués sur le territoire du Canton de Neuchâtel ;

– les traitements prodigués dans les hôpitaux, cliniques ou maisons de naissance situés sur tout le territoire suisse, quel que soit leur statut juridique, public ou privé, leur mode de rémunération ou le régime de financement de la prestation.

Sont exclus de la présente planification hospitalière :

– les cas relevant des soins palliatifs, qui ont été et continuent d'être planifiés à part et conjointement avec les Cantons de Berne et du Jura dans le cadre de la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs ;

– le domaine de la MHS, puisque cette compétence a été déléguée à un organisme intercantonal chargé d'établir une planification au niveau national (chapitre 1.2.2).

  À noter à ce sujet que certaines décisions prises dans le cadre de la présente planification hospitalière pourraient, à terme, être remises en question par des décisions prises au niveau de la MHS[24], laquelle prime sur la planification cantonale.

En application des prescriptions légales (art. 58c, de l'OAMal), la planification est obligatoirement liée aux prestations pour le secteur des soins somatiques aigus et des maisons de naissance.

2.6. Démarche

Il découle notamment des dispositions de l'OAMal (art. 58b) que la planification hospitalière doit s'établir en trois phases principales, les phases 2 et 3 étant intimement liées :

Phase 1 : les cantons déterminent les besoins en soins de leur population selon une démarche vérifiable ;

Phase 2 : les cantons déterminent l'offre utilisée dans des établissements qui ne figurent pas sur la liste qu'ils ont arrêtée ;

Phase 3 : les cantons déterminent l'offre qui doit être garantie par les établissements cantonaux et extra-cantonaux inscrits sur la liste cantonale.

Se basant sur les principes légaux et les recommandations et guides décrits dans les chapitres précédents (chapitre 1.2), le Conseil d'État a, tout comme pour l'exercice précédent de planification, organisé ses travaux de planification en trois étapes principales, décrites dans la Figure 1 ci-dessous, à savoir :

[23] Une définition plus précise de ce qui constitue un cas stationnaire est donnée dans la note 30.
[24] En effet, la délimitation du domaine de la MHS est susceptible d'évoluer, en fonction des décisions que les instances de la CIMHS pourront prendre à l'avenir.

Figure 1. Processus de planification hospitalière neuchâteloise 2023

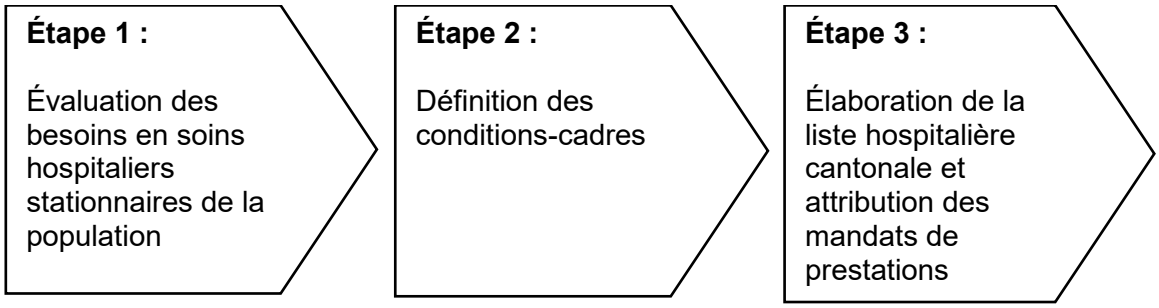

La première étape a pour objectif de prévoir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population, ce qui correspond essentiellement à la phase 1 de l'OAMal décrite précédemment.

La deuxième étape vise à déterminer les conditions-cadres liées à la liste hospitalière, c'est-à-dire les critères à respecter pour qu'un établissement puisse figurer sur la liste hospitalière et se voit attribué des mandats de prestations.
Cette deuxième étape est nécessaire pour réaliser la troisième, qui consiste à élaborer la liste hospitalière, à la suite d'un appel d'offres, concrétisant ainsi les phases 2 et 3 de l'OAMal.

Chacune de ces trois étapes donnera lieu à un rapport du Conseil d'État. Le présent rapport a pour seul objet l'étape 1, soit l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population. Les étapes 2 et 3 seront présentées ultérieurement dans des rapports spécifiques, à l'appui d'arrêtés du Conseil d'État, et selon le calendrier présenté au chapitre 7. Pour rappel et comme expliqué au chapitre 1.2.3, conformément aux modifications apportées à la LS (art. 83a, al. 8) en 2015, le rapport concernant l'évaluation des besoins en soins hospitaliers (étape 1) et celui concernant les conditions-cadres et critères (étape 2) seront soumis pour approbation au Grand Conseil, tandis que le troisième rapport présentant les fruits de la procédure d'adjudication des mandats et la liste hospitalière neuchâteloise relève de la compétence de l'exécutif.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Processus

Dans son guide pour une planification hospitalière liée aux prestations, de juillet 2005, toujours valable à ce jour, la CDS propose une procédure en dix points pour l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population.

Le premier point concerne la définition des hypothèses et des objectifs de la planification. Ce point, portant sur l'ensemble du processus de planification, a déjà été couvert dans le chapitre 2.

Les cinq points suivants ont trait directement à la problématique qui nous occupe dans le présent rapport, à savoir l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population. Il s'agit de :

2. **fondements de la planification :**
   Il s'agit d'identifier et de valider les données issues de la statistique médicale (MS, OFS) qui vont être utilisées pour effectuer les projections, et de définir les prestations à planifier (voir les chapitres 3.3 et 3.4) ;

3. **description de la situation actuelle :**
   Les prestations réalisées durant l'année de référence (2018) sont évaluées (voir chapitre 5.1.) ;

4. **évaluation des structures de prise en charge :**
   Les hypothèses sur l'évolution de la prise en charge sont posées (voir chapitre 3.5.2.2.2) ;

5. **pronostic des besoins :**
   Les besoins de la population sont prévus pour l'année cible de la planification (voir chapitre 5.2) ;

6. **scénarios sur l'évolution des besoins en soins :**
   Les prévisions élaborées à l'étape précédente sont affinées en tenant compte des différentes hypothèses d'évolution de l'offre et de la demande de soins, cette étape est jointe avec la précédente dans ce document.

Les points 7 à 9 seront traités dans les étapes ultérieures[25] du processus de planification hospitalière et explicités dans des rapports idoines. Ils consistent principalement à constituer des variantes de structures de prise en charge et à attribuer les besoins en soins hospitaliers stationnaires, à conclure des conventions de prestations et à composer la liste des hôpitaux.

Le dernier point (10) sort de la phase d'élaboration de la planification hospitalière puisqu'il touche au contrôle de celle-ci.

3.2. Organisation du projet

La LS attribue au Conseil d'État la compétence pour la planification hospitalière cantonale. Sa réalisation opérationnelle est assurée par l'Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques (OHIP) du Service de la santé publique (SCSP), rattaché au Département des finances et de la santé (DFS).

Les travaux de planification hospitalière 2023 ont été initiés au cours du 1er trimestre 2020. La séance de « *kick-off* » avec les prestataires de l'actuelle liste hospitalière neuchâteloise 2016 - 2022 programmée pour le 17 mars 2020 n'ayant pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, les informations ont été communiquées par courrier électronique auxdits prestataires, et la plupart des échanges ont été réalisés par voie électronique.

Pour l'aider dans ses réflexions, le SCSP a adopté une approche participative et a notamment associé les compétences du RHNe, de SMNH et du CNP, dans leurs domaines

[25] Il s'agit des étapes 2 et 3 du processus de planification décrites au chapitre précédent.

d'activité respectifs, en leur qualité de partenaires principaux de l'État et considérant qu'ils couvrent à eux trois une grande majorité des besoins de la population cantonale[26].

Des groupes de travail ont été constitués pour chacun des trois secteurs de soins – soins somatiques aigus, réadaptation et psychiatrie – afin de profiter des compétences médicales et techniques des représentants des institutions concernant l'utilisation des données statistiques et l'évolution de la demande et de la prise en charge.

Les autres principaux prestataires de soins aigus et réadaptation de l'actuelle liste hospitalière neuchâteloise ont également été associés aux analyses et réflexions liées au présent rapport, sous forme de questionnaires adressés par courrier électronique.

Une attention particulière a été portée à la limitation des attributions de ces groupes de travail afin de ne pas créer d'inégalité de traitement par rapport aux autres établissements amenés à solliciter des mandats de prestations par la suite. Leur implication se limite d'ailleurs à la seule première des trois étapes de l'élaboration de la planification hospitalière, celle-ci étant essentiellement technique.

Par ailleurs, des consultations seront organisées, avant adoption par le Conseil d'État, à toutes les étapes importantes du processus de planification (chapitre 7).

3.3. Base de données statistique

3.3.1. Choix de la base de données

L'article 58b, alinéa 1, de l'OAMal prévoit que « *les cantons déterminent les besoins selon une démarche vérifiable [et qu'ils] se fondent notamment sur des données statistiquement justifiées et sur des comparaisons* ». La CDS, dans ses recommandations révisées en mai 2018 sur la planification hospitalière précise dans la recommandation 1, page 5, que les données sont en principe « *les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique (OFS)* » mais que les cantons peuvent « *recourir aux données provisoires et aux données des enquêtes cantonales dans la mesure où elles sont disponibles pour le canton* ».

Cela signifie que la statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'OFS est la principale source de données à utiliser pour toute planification hospitalière. Il en est ainsi pour la planification hospitalière neuchâteloise 2023. Selon la description qui en est faite par l'OFS[27], celle-ci « *recense chaque année les données des hospitalisations effectuées en Suisse. Le relevé est effectué par chaque clinique et hôpital. L'OFS collecte les informations socio-démographiques des patient-e-s telles que l'âge, le sexe et la région de domicile, les données administratives comme le type d'assurance et le séjour avant l'admission, et les informations médicales constituées des diagnostics posés et des traitements effectués*. » La MS contient toutes les informations nécessaires pour le regroupement des cas du secteur des soins aigus, de la réadaptation et de la psychiatrie dans les différents domaines de prestations décrits au chapitre 3.4, ainsi que les éléments nécessaires pour établir la prévision des besoins décrite au chapitre 3.5, en particulier l'âge des patient-e-s.

Tel que mentionné au chapitre 2.3, les données de l'année 2018 sont les dernières données disponibles pour la rédaction du présent rapport, respectivement pour l'évaluation

[26]En 2018, le nombre de cas de l'HNE a représenté 68% des cas de soins somatiques aigus et 97% des cas de réadaptation, celui de SMNH représentant 9% des cas de soins somatiques aigus. Celui du CNP a représenté 95% des cas psychiatriques.
[27] Plus d'informations sur la MS se trouvent sur le site internet de l'OFS: www.bfs.admin.ch > fr > trouver des statistiques > santé > statistique médicale des hôpitaux.

des besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise. Toutefois, il a été examiné s'il était pertinent de considérer plusieurs années de données (par exemple 2016 – 2018) plutôt qu'un seul exercice. Après discussion avec les experts du modèle OBSAN, il a été considéré que le set de données de l'année disponible la plus récente constituait une meilleure représentation de la réalité que des données d'années antérieures (que ce soit en termes de besoins, ou de paysage hospitalier).

Le TAF ayant par ailleurs validé dans l'arrêt du 28 janvier 2014 mentionné auparavant l'utilisation en 2011 des données de la MS 2008 dans le cadre de l'élaboration de la planification hospitalière 2012 – 2014, soit des données datant de trois ans, il paraît approprié d'utiliser en 2020 les données de la MS 2018 pour l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires et l'établissement de la liste hospitalière qui sera introduite en 2023.

Dans le domaine stationnaire, les institutions codent les prestations sur la base des diagnostics des interventions[28] qu'elles effectuent. Servant de base à la rémunération des prestations par forfaits par cas DRG dans le secteur des soins somatiques aigus, le codage des institutions fait l'objet d'un contrôle annuel par un organe de révision externe.

Les hôpitaux neuchâtelois de soins somatiques aigus subventionnés (RHNe et SMNH) peuvent se prévaloir d'un taux de codage correct de plus de 89% des diagnostics pour l'année sous revue (2018), ce qui est considéré comme bon.

Le SCSP a envoyé un courrier aux principales institutions hors canton dans lesquelles des patient-e-s neuchâtelois-es ont été hospitalisé-e-s en 2018 pour des soins somatiques aigus afin d'évaluer la qualité des données de la MS concernant les patient-e-s neuchâtelois-es. Cette enquête n'a pas révélé de différences significatives entre les données de la MS et celles des établissements. Par ailleurs, la qualité du codage est jugée bonne par l'ensemble des établissements ayant répondu à cette question. Plus de détails à ce propos sont également fournis dans l'annexe 1.

Au final, les données de la MS 2018 ayant été jugées comme correctes, tant pour les établissements hospitaliers cantonaux que les principaux établissements extra-cantonaux ayant pris en charge des patient-e-s neuchâtelois-es, aucune correction n'a été nécessaire.

3.3.2. Critères de sélection des cas

En guise de préambule, le cas se définit[29] de la manière suivante (voir annexe 2).

En principe, un cas correspond à une hospitalisation. Tous les cas qui sortent de l'hôpital durant l'année de référence (cas A) sont pris en compte. En psychiatrie, les cas qui passent toute l'année à l'hôpital (cas C) sont également pris en compte. Les cas sont redéfinis en soins aigus à partir de 2012 avec l'introduction de SwissDRG, et en psychiatrie à partir de 2018 avec l'introduction de TARPSY : sous certaines conditions, les cas réadmis dans les 18 jours sont regroupés sous le même numéro de cas. Ainsi, un cas peut également consister en plusieurs hospitalisations.

Selon la définition précitée, les critères de sélection des cas sont élaborés sur la base de la définition de la portée de la planification détaillée au chapitre 2.5. Pour rappel, seuls les

[28] Les diagnostics et les traitements sont codés respectivement selon la Classification internationale des maladies (CIM) et la Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP). Les nomenclatures et les règles de codage médical se trouvent sur le site internet de l'OFS: www.bfs.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures.
[29] Source OBSAN, annexe 2.

cas hospitaliers stationnaires[30] de patient-e-s domicilié-e-s dans le Canton de Neuchâtel sont retenus, et en rappel, pour la présente planification hospitalière, uniquement pour le secteur des soins somatiques aigus.

Les cas relevant des soins somatiques aigus sont définis par défaut. Il s'agit essentiellement des cas ne relevant pas des autres secteurs, c'est-à-dire des cas ni attribués à la réadaptation ni à la psychiatrie. Sont également exclus les cas relevant des soins palliatifs pris en charge sur le site de la Chrysalide du RHNe, ceux-ci étant planifiés à part, comme expliqué au chapitre 2.5.3.

Dans le but de disposer d'une base de données solide sur laquelle élaborer les projections pour les années 2023 à 2030, certaines données ont été ajustées de la façon suivante :

– attribution des cas réalisés avec un centre de coûts M900 (Gériatrie) et ayant été facturés avec SwissDRG, au domaine des soins aigus somatiques ;

– attribution des cas d'enfants de 0-13 ans (inclus) ayant un code diagnostic F au domaine de la psychiatrie ;

– attribution des cas de la Chrysalide au domaine transversal et à un GPPH « *PALL* » HNE représentant les soins palliatifs.

Pour plus de détail sur les critères retenus pour délimiter les différents secteurs, il est renvoyé à l'annexe 2.

Il est utile de relever ici que la méthodologie de critère de sélection des cas retenue pour la planification 2023 et les années suivantes diffère de celle appliquée pour le calcul de projection de besoins dans le cadre de la planification hospitalière 2016 - 2022 à mesure que les périmètres délimitant les cas relevant du domaine de soins somatiques aigus, versus ceux de la réadaptation ou de la psychiatrie, diffèrent entre les deux exercices.

3.4. Regroupement des prestations

Comme expliqué précédemment (chapitre 1.2.1), l'OAMal prévoit que la planification est obligatoirement liée aux prestations pour le secteur des soins somatiques aigus et des maisons de naissance (art. 58c, de l'OAMal).

Les prestations peuvent être diverses. Par exemple, dans les domaines des soins somatiques aigus, il existe plus de mille positions SwissDRG, rendant ainsi une planification sur cette seule base très compliquée, voire impossible. Pour cette raison, il s'avère nécessaire de regrouper des prestations en groupes cohérents du point de vue de la planification.

[30] Les cas hospitaliers stationnaires, sont, selon la définition donnée dans l'article 3 de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), les traitements à l'hôpital ou dans une maison de naissance: d'au moins 24 heures, ou de moins de 24 heures au cours desquels un lit est occupé durant une nuit, ou à l'hôpital, en cas de transfert dans un autre hôpital, ou dans une maison de naissance en cas de transfert dans un hôpital ou en cas de décès.

3.4.1. Soins somatiques aigus

La Direction de la santé du Canton de Zurich a développé un modèle de groupement des prestations pour le secteur des soins somatiques aigus, basé sur les diagnostics et les traitements réalisés à l'hôpital, soit les mêmes données que celles qui sont utilisées pour le regroupement en SwissDRG. L'utilisation de ce modèle de groupes de prestations pour la planification hospitalière[31] (GPPH), ou Spitalplanungs-Leistungsgruppen (SPLG) en allemand, a été recommandée par la CDS dans le cadre de la planification hospitalière liée aux prestations ; son utilisation n'a pas été contestée dans les différentes décisions que le TAF a rendues jusqu'à ce jour en relation avec la planification hospitalière.

Ce modèle, présenté schématiquement dans la Figure 2 ci-dessous, agrège les cas en 25 domaines de prestations (Tableau 1), eux-mêmes subdivisés en 139 groupes de prestations (annexe 3), permettant de garder une structure plus simple que le catalogue SwissDRG, tout en offrant un degré de différenciation des prestations relativement élevé. Il retient d'ailleurs une approche basée sur la planification hospitalière et non sur le financement comme les SwissDRG. Le modèle permet en outre une distinction entre les soins de base et les prestations spécialisées, facilitant l'attribution de mandats de prestations. Enfin, il permet de faire le lien avec les décisions prises au niveau intercantonal dans le domaine de la MHS qui sont prises en compte dans le modèle.

Tableau 1. Domaines de prestations (DPPH) du modèle GPPH, v2018.1

Domaines de prestations du modèle GPPH
Paquet de base
Dermatologie
Oto-rhino-laryngologie
Neurochirurgie
Neurologie
Ophtalmologie
Endocrinologie
Gastroentérologie
Chirurgie viscérale
Hématologie
Vaisseaux
Cœur
Néphrologie
Urologie
Pneumologie
Chirurgie thoracique
Transplantations d'organes solides

[31] Toutes les informations relatives au modèle GPPH se trouvent sur le site internet de la CDS: www.gdk-cds.ch > soins de santé > hôpitaux > planification > groupeur gpph, ainsi que sur celui de la Direction de la santé du Canton de Zurich: www.gd.zh.ch > Themen / Behörden & Politik > Spitalplanung-Leistungsruppen (SPLG) Akutsomatik.

Domaines de prestations du modèle GPPH
Orthopédie
Rhumatologie
Gynécologie
Obstétrique
Nouveau-nés
(Radio-)oncologie
Traumatismes graves
Domaines pluridisciplinaires

Les domaines de prestations « *paquet de base* » (PB) et « *domaines pluridisciplinaires* » sont particuliers. Le premier regroupe les prestations identifiées comme soins de base et contient toutes les prestations qui ne sont pas attribuées à un autre groupe de prestations spécialisées. Il s'agit donc d'un catalogue négatif. Le PB sert en outre de point de départ pour la réalisation de toutes les autres prestations. Les domaines pluridisciplinaires concernent quant à eux différents groupes de prestations et sont définis pour un segment particulier de patient-e-s, par exemple la pédiatrie ou la gériatrie.

Figure 2. Schéma de la structure des GPPH[32]

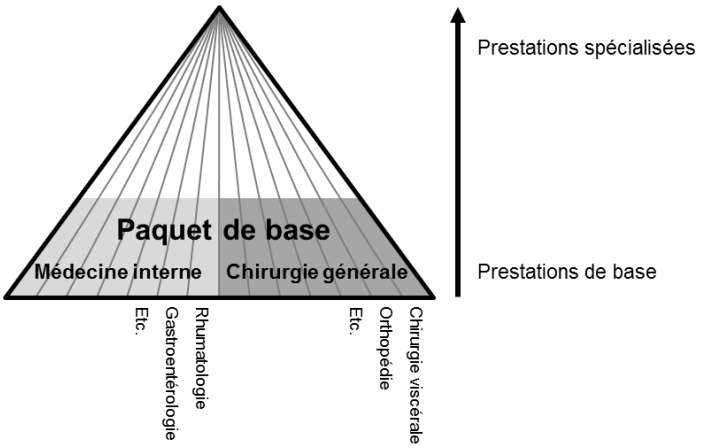

Le modèle GPPH est adapté chaque année pour suivre l'évolution des nomenclatures médicales utilisées pour le codage des diagnostics et des interventions[33], ce qui peut avoir pour conséquence des ajustements marginaux dans la logique de regroupement des cas dans les différents groupes de prestations d'une année à l'autre. L'attribution des cas aux groupes de prestations est effectuée à l'aide d'un logiciel appelé « *groupeur* », mis à disposition par la Direction de la santé du Canton de Zurich. La version 7 du modèle GPPH a été utilisée pour le groupement des données 2018, qui ont servi de base aux analyses présentées dans ce présent document.

L'attribution des mandats de prestations lors de l'établissement de la liste hospitalière ainsi que le contrôle de l'exécution de ces mandats est appelé à s'effectuer chaque année sur la base de la version du groupeur en vigueur durant l'année correspondante.

A l'instar de la planification hospitalière neuchâteloise 2016 - 2022, la planification hospitalière 2023 s'appuie sur le modèle zurichois de groupement des prestations pour le

[32] Source: Direction de la santé du Canton de Zurich et de la CDS.
[33] Voir à ce sujet la note 28.

secteur des soins somatiques aigus exposé ci-dessus, et continuera à en suivre ses évolutions annuelles.

3.5. Détermination des besoins de la population

Pour déterminer les besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population, il s'agit d'estimer l'évolution de la demande de soins au cours des années sur lesquelles porte la planification, en l'occurrence, sur la période 2023 - 2030 environ.
Comme lors de la précédente planification hospitalière cantonale, le modèle de prévision des besoins sur la base des prestations élaboré par l'OBSAN et Statistique Vaud a été retenu comme outil d'aide à la planification hospitalière. Ce modèle est décrit de façon détaillée dans le document de travail 32 de l'OBSAN « *Modèle de projection du recours aux soins comme outil d'aide à la planification hospitalière* »[34].

La CDS considère que les variables dont il faut tenir compte dans l'évolution des besoins sont :

– le développement médico-technique ;
– l'évolution démographique de la population du canton ;
– les évolutions épidémiologiques ;
– le taux d'hospitalisation[35].

Pour tenir compte au mieux de l'évolution des conditions-cadres du système hospitalier, des éléments complémentaires ont été pris en considération dans la planification 2023 – 2030, comme l'évolution de la prise en charge. Ces éléments sont présentés par la suite.

3.5.1 Modèle de projection des besoins

Se basant sur les statistiques de l'OFS (en particulier la MS), le modèle OBSAN – Statistique Vaud propose différents scénarios d'évolution des besoins.

Comme tout modèle, celui de l'OBSAN – Statistique Vaud est basé sur un certain nombre d'hypothèses, dont les plus importantes sont les suivantes :

- absence de besoins en soins non satisfaits lors de l'année de référence (absence de listes d'attente) ;

- absence de surconsommation lors de l'année de référence (le recours observé aux prestations correspond au besoin réel) ;

- prévalence des diagnostics constante dans le temps ;

- taux d'hospitalisation par âge et prestation constants dans le temps ;

- qualité des soins supposée constante et indépendante de la durée d'hospitalisation ;

- préférences de la population constantes dans le temps (le recours aux prestations ne change pas).

[34]Modèle de projection du recours aux soins comme outil d'aide à la planification hospitalière, France Weaver, Sacha Cerboni, Alexandre Oettli, Patrick Andenmatten, Marcel Widmer, OBSAN, février 2009.
[35] La durée d'hospitalisation n'est pas pertinente pour le domaine des soins aigus somatiques puisque l'on planifie un nombre de cas, et non un nombre de journées d'hospitalisations.

Ce modèle a été retenu car il présente les avantages suivants :

- il tient compte de l'évolution démographique ;
- il tient compte des flux des patient-e-s (y compris hors canton) ;
- il tient en partie compte de l'évolution de la prise en charge par une approche de réduction des durées de séjour ;
- il est simple et reproductible ;
- il a déjà été utilisé pour la planification hospitalière neuchâteloise 2012 - 2014 puis 2016 - 2022, et est également utilisé par d'autres cantons romands (Genève, Vaud, Fribourg, Jura, Valais). Il a donc une bonne assise et permet aussi des comparaisons dans l'espace et dans le temps.

Afin de prendre en compte d'autres facteurs d'influences que la seule évolution démographique, le modèle de projections des soins a été enrichi d'hypothèses concernant l'évolution de l'offre et de la demande, à savoir l'effet de l'évolution épidémiologique et médico-technique, ainsi que l'effet du virage ambulatoire, qui sont débattues au chapitre 3.5.2.2.

3.5.2. Projection des besoins

3.5.2.1 Description de la situation actuelle

Cette étape, qui correspond au point 3 du modèle de la CDS, constitue le point de départ de la projection des besoins hospitaliers stationnaires. Elle consiste à établir une photographie du recours aux soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise sur l'année de référence 2018, dans le domaine des soins somatiques aigus.

3.5.2.2. Intégration des facteurs d'évolution de la demande et de l'offre

Cette deuxième étape, correspondant aux points 4 et 6 du modèle de la CDS, consiste à intégrer les facteurs d'évolution de la demande et de l'offre qui exerceront une influence sur la projection du nombre de cas. Il s'agit de l'évolution démographique et de l'évolution de la prise en charge, en particulier le virage ambulatoire. Les facteurs influant sur la durée de séjour (benchmarking) ne sont pas intégrés dans le modèle puisque le domaine des soins aigus, lequel connaît un système de facturation sous la forme de forfaits par cas, n'est pas influencé par la durée du séjour hospitalier. Bien que le modèle OBSAN – Statistique Vaud ne prenne pas en considération de manière spécifique les facteurs que sont les évolutions épidémiologiques et médico-technique, il est présumé qu'il en tient compte de manière implicite en lien avec l'évolution démographique, respectivement avec l'évolution de la prise en charge.

3.5.2.2.1. Évolution de la demande

Les deux principaux facteurs d'évolution de la demande sont l'évolution démographique, qui a un impact sur le nombre de personnes susceptibles de se faire hospitaliser, et

l'évolution épidémiologique, qui influence le taux de recours aux soins hospitaliers ou taux d'hospitalisation.

i) Évolution démographique

L'évolution démographique est intégrée dans le modèle en retenant un scénario parmi les trois élaborés pour le Canton de Neuchâtel par Statistique Vaud dans ses perspectives démographiques. Les projections des nombres de cas ont été calculées par l'OBSAN sur la base du scénario démographique retenu.

Figure 3. Scénarios démographiques de Statistique Vaud pour le Canton de Neuchâtel[36]

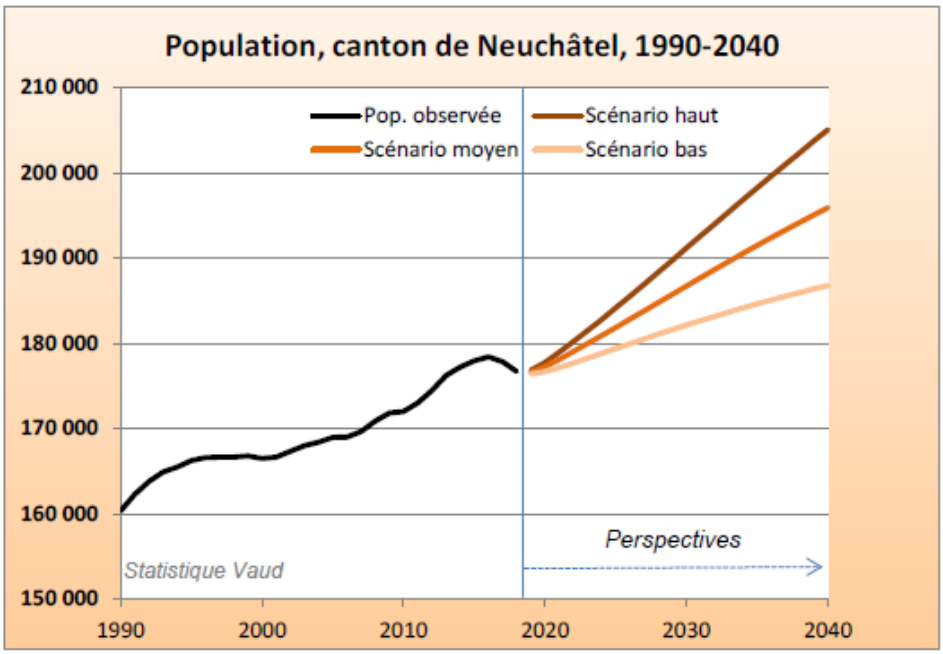

Alors que les précédentes perspectives démographiques 2011 - 2040 de Statistique Vaud à partir desquelles la planification hospitalière 2016 - 2022 a été élaborée projetaient neuf scénarios démographiques, les perspectives démographiques 2019 - 2040 de Statistique Vaud sur lesquelles se base la planification hospitalière 2023 projettent désormais seulement trois scénarios, à savoir : bas, moyen et haut. Représentés dans la Figure 3 ci-dessus, ces trois scénarios sont présentés en détail dans le rapport de Statistique Vaud[37].

L'analyse des chiffres démographiques effectifs des années 2016 à 2018 en comparaison de ceux ayant été projetés au travers des deux scénarios démographiques ayant été retenus pour la planification hospitalière 2016 - 2022 (à savoir, les scénarios 5 haut et 1 moyen, parmi les neuf scénarios établis en 2011 par Statistique Vaud) a démontré que les prévisions de Statistique Vaud s'étaient avérées optimistes, dans les deux cas.

Fort de ce constat, le Conseil d'État a pris l'option de retenir pour la planification hospitalière 2023 le scénario moyen, conscient que celui-ci se révélerait probablement de nouveau optimiste, et qu'il engendrerait une légère « *surévaluation* » des besoins hospitaliers à planifier.

[36] Source: Statistique Vaud, « *Perspectives régionalisées de population 2019 – 2040 Neuchâtel* », publié en octobre 2019, *op. cit.*, p. 25.
[37] Statistique Vaud, « *Perspectives régionalisées de population 2019 – 2040 Neuchâtel* », publié en octobre 2019.

ii) Évolution épidémiologique

Hormis les observations constatées dans le cadre de la dernière planification hospitalière genevoise décrites ci-après, les experts consultés dans les groupes de travail ont principalement mentionné l'existence de facteurs épidémiologiques qui mettent du temps à évoluer, pour lesquels il s'avère donc peu aisé d'évaluer et de quantifier leurs effets sur le moyen-long terme.

En l'absence de documentation scientifique disponible et applicable à la réalité suisse, il a été considéré, à l'instar de l'exercice de planification précédente, qu'il n'était pas pertinent d'entreprendre des démarches complexes pour intégrer des éléments ayant un apport marginal dans la précision des prévisions. Ainsi, le taux neuchâtelois d'hospitalisation en fonction des classes d'âge et par groupe de prestation observé en 2018 (base MS 2018) est celui appliqué pour les projections des besoins en soins somatiques aigus.

Toutefois, il a été examiné de manière approfondie si les constats posés par un groupe de travail d'experts des HUG (lesquels ont été pris en compte dans la planification hospitalière genevoise 2020 - 2024) devraient également s'appliquer dans les projections neuchâteloises. Ce groupe a observé que les hospitalisations liées à certains diagnostics relatifs aux cas d'insuffisance cardiaque et des cancers métastatiques avaient augmenté ces dernières années de façon plus que proportionnelle à l'évolution démographique dans le Canton de Genève. En d'autres termes, les taux d'hospitalisation augmentent et il ne suffit pas de tenir compte du seul effet d'évolution démographique.

En appliquant les taux d'augmentation genevois en matière d'insuffisance cardiaque et de cancers métastatiques aux projections des besoins futurs de la population neuchâteloise AOS, cela aurait signifié une augmentation des besoins neuchâtelois totaux de +362 cas en 2023 et +416 cas en 2030, dont le 70% répartis dans les domaines de paquet de base, de la pneumologie et de la (radio-)oncologie. Rapportée à la totalité des besoins projetés, cette augmentation représenterait environ +1.5% des besoins. Pour les prestations électives des domaines orthopédique et urologique, cela aurait représenté respectivement +19 cas et +16 cas supplémentaires.

Par la suite, il a été vérifié si les constats posés par le groupe de travail des HUG s'observaient également pour les patient-e-s neuchâtelois-es dans la même ampleur.
Or, les analyses de l'OBSAN ont démontré que les hausses des taux genevois se révélaient nettement supérieures à celles constatées au niveau romand (lui-même biaisé par le fait qu'il intègre les chiffres genevois), et a fortiori, à celles constatées au niveau du Canton de Neuchâtel. Par exemple, pour l'insuffisance cardiaque dans la catégorie de population âgée de 80+, la hausse du taux genevois s'élève à 30.4%[38], alors qu'elle est seulement de 12.5%[39] pour les cantons romands et de 6.5% pour le Canton de Neuchâtel[40]. Par ailleurs, pour les cancers métastatiques de la classe d'âge 80+, la hausse du taux genevois s'élève à 44.7%[41], alors qu'elle est seulement de 11.6%[42] pour les cantons romands et de 16%[43] pour le Canton de Neuchâtel.

Constatant, que le phénomène observé dans le Canton de Genève se manifestait dans une ampleur marginale au sein de la population neuchâteloise, il est apparu qu'un ajustement intégrant une augmentation des cas liés à l'insuffisance cardiaque et aux cancers métastatiques sur la base des hausses de taux constatés à Genève ne s'avérait

[38] Données 2010 - 2014.
[39] Données 2012 - 2018.
[40] Données 2012 - 2018.
[41] Données 2012 - 2016.
[42] Données 2012 - 2018.
[43] Données 2012 - 2018.

pas pertinent, pour ne pas dire erroné. Il a par la suite été examiné si un tel ajustement à hauteur des hausses de taux neuchâtelois ou romands était utile.

Finalement, au vu des volumes particulièrement faibles de cas supplémentaires que cet ajustement aurait représenté dans les projections de besoins futurs, en particulier sur les domaines électifs soumis à limitation, et vu l'hypothèse vraisemblablement optimiste retenue s'agissant de l'évolution démographique, le Conseil d'État a renoncé à tout ajustement et fait le choix d'utiliser comme base le taux d'hospitalisation neuchâtelois constaté en 2018, lequel s'exprime par âge et par GPPH.

Cela étant, il importe de mentionner ici que si des évolutions notables devaient être observées dans le domaine épidémiologique, le mécanisme de monitoring de la planification hospitalière permet d'apporter les ajustements adéquats si les besoins à couvrir venaient à évoluer.

3.5.2.2.2. Évolution de l'offre

Du côté de l'offre, l'évolution de la prise en charge se traduit principalement de deux manières. Premièrement, l'évolution médico-technique permet une prise en charge de pathologies pour lesquelles aucun traitement n'existait auparavant. Deuxièmement, la prise en charge peut évoluer, par exemple en substituant un traitement par un autre traitement plus performant, moins invasif ou avec moins d'effets secondaires et de complications, en réduisant la durée moyenne de séjour ou même en permettant une prise en charge ambulatoire. Le premier de ces deux aspects n'est pas pris en compte dans le modèle OBSAN – Statistique Vaud. Le second l'est de manière implicite, à travers la diminution des durées de séjour, alors que le virage ambulatoire ne l'est pas du tout.

i) Évolution médico-technique

Les entretiens avec les prestataires dans le cadre des groupes de travail ont permis d'identifier certains traitements susceptibles d'évoluer ces prochaines années.
Les évolutions mentionnées lors de ces entretiens correspondent à des traitements améliorant la prise en charge de cas déjà traités, par exemple la substitution d'une prise en charge chirurgicale invasive par une intervention plus légère, voire médicamenteuse.

Alors que les retours des groupes de travail permettent d'esquisser des évolutions dans certains domaines, notamment le développement du mini-invasif dans le domaine de la chirurgie, le renouvellement des techniques médicales au travers du renouvellement des médecins ou encore le développement de nouvelles thérapies contre le cancer, aucun d'entre eux ne se prête toutefois à une quantification de telles évolutions médico-techniques.

Ceci étant, comme dans le domaine de l'évolution épidémiologique, la réalisation d'une étude spécifique sur le sujet ne nous a pas paru se justifier, étant donné les résultats escomptés. L'évolution médico-technique n'a dès lors pas été prise en compte de manière explicite.

Ici également, il importe de mentionner que si des évolutions notables devaient être observées dans le domaine médico-technique, le mécanisme de monitoring de la planification hospitalière permet d'apporter les ajustements adéquats si les besoins à couvrir venaient à évoluer.

ii) Virage ambulatoire et règlementations cantonale et fédérale « ambulatoire avant stationnaire » (AvoS[44])

Lors du calcul de projections des besoins de la planification hospitalière 2016 - 2022, il avait été décidé d'utiliser l'outil SQLape, lequel permettait de modéliser l'impact des réadmissions potentiellement évitables et du virage ambulatoire en termes de réduction du nombre d'hospitalisations stationnaires.

S'agissant des réadmissions potentiellement évitables, il a été considéré que l'encouragement du retour à domicile du ou de la patient-e aussi tôt que possible préconisé par la politique sanitaire cantonale avait vraisemblablement comme effet collatéral une part incompressible de réadmissions potentiellement évitables, principalement dans la population âgée. Dès lors, il ne s'avérait plus justifié de tenir compte d'une potentielle diminution des besoins futurs en soins hospitaliers stationnaires aigus au titre de réadmissions évitables.

S'agissant du virage ambulatoire, la situation a évolué depuis 2016 à mesure qu'une règlementation cantonale est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2018. Celle-ci prescrit une liste de prestations appelées à être effectuées en priorité de manière ambulatoire, plutôt que stationnaire (« *liste AvoS neuchâteloise* »[45]), des critères d'exception étant prévus.

Qui plus est, depuis le 1er janvier 2019, une règlementation analogue prescrite par la Confédération (art. 3*c* et annexe 1*a* chapitre I OPAS ; RS 832.112.31) est entrée en vigueur sur le plan suisse, elle-même assortie de ses propres critères d'exception.

Ces deux règlementations ayant force de loi, elles ont été prises en compte et intégrées pour le calcul des projections des besoins futurs 2023 et suivants. Ainsi, dans le cadre des travaux, l'OBSAN a, dans un premier temps, identifié et quantifié dans la MS 2018 les hospitalisations stationnaires contenant des interventions listées comme devant être faites de manière ambulatoire[46], mais qui ne disposaient pas de renseignements permettant d'identifier un motif d'exception reconnu justifiant le mode stationnaire. Toutefois, une partie de ces cas se justifiant peut-être par des motifs tels que des facteurs sociaux, ou d'autres raisons non renseignables dans la MS, il a fallu poser une hypothèse concernant la proportion de ces cas à considérer comme justifiés pour une prise en charge stationnaire.

Le Conseil d'État a décidé d'appliquer l'hypothèse que 80% des cas d'hospitalisations stationnaires relevant des règlementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS (2018) sans présence de critères ou de codes justifiant le mode stationnaire devait être considérés comme des cas justifiés de prises en charge stationnaires, et donc à prendre en compte pour la planification des besoins hospitaliers stationnaires. Le taux initialement proposé de 50% de l'avant-projet soumis à consultation auprès des partenaires a donc été adapté à la hausse (chapitre 8) afin de tenir compte des prises de positions reçues et des premiers résultats des analyses de l'impact de la règlementation cantonale AvoS pour le second semestre 2018, lesquels furent disponibles uniquement à la fin de la période de consultation de l'avant-projet.

Ainsi, le nombre total futur d'hospitalisations relevant des règlementations cantonale et fédérale AvoS réalisées de manière stationnaire pour des motifs considérés comme justifiés s'élèverait – selon l'hypothèse ci-dessus retenue - pour l'année 2023 à 1'200 cas

[44] L'acronyme AvoS signifie « Ambulant vor Stationär ».
[45] www.ne.ch > Autorités > Administration cantonale DFS > Service de la santé publique > Hôpitaux et institutions psychiatriques > Planification hospitalière > Ambulatoire avant stationnaire
[46] soit conformément à la règlementation cantonale, soit conformément à la règlementation fédérale.

pour l'ensemble des domaines. L'annexe 4 présente une estimation selon les domaines de prestations. La totalité de ces cas font donc partie de la projection de besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise et sont inclus dans les projections présentées au chapitre 5.2.

3.5.2.3. Estimation des besoins futurs

Sur la base des deux premières étapes (chapitre 3.5.2.1 et 3.5.2.2), l'estimation des besoins hospitaliers stationnaires futurs consiste à déterminer le nombre de cas probables pour les années de projection, soit pour chaque année de la période 2023 - 2030.

L'objectif du modèle est d'estimer, pour chaque groupe de prestations, l'évolution possible du nombre de cas pour la population du canton sur la base du taux d'hospitalisation neuchâtelois par âge différencié selon chaque groupe de prestations observé en 2018 (base MS 2018), de l'évolution projetée de la démographie (scénario démographique moyen) ainsi que du virage ambulatoire projeté via les règlementations cantonale et fédérale « *AvoS* ».

Figure 4. Démarche de projection des besoins

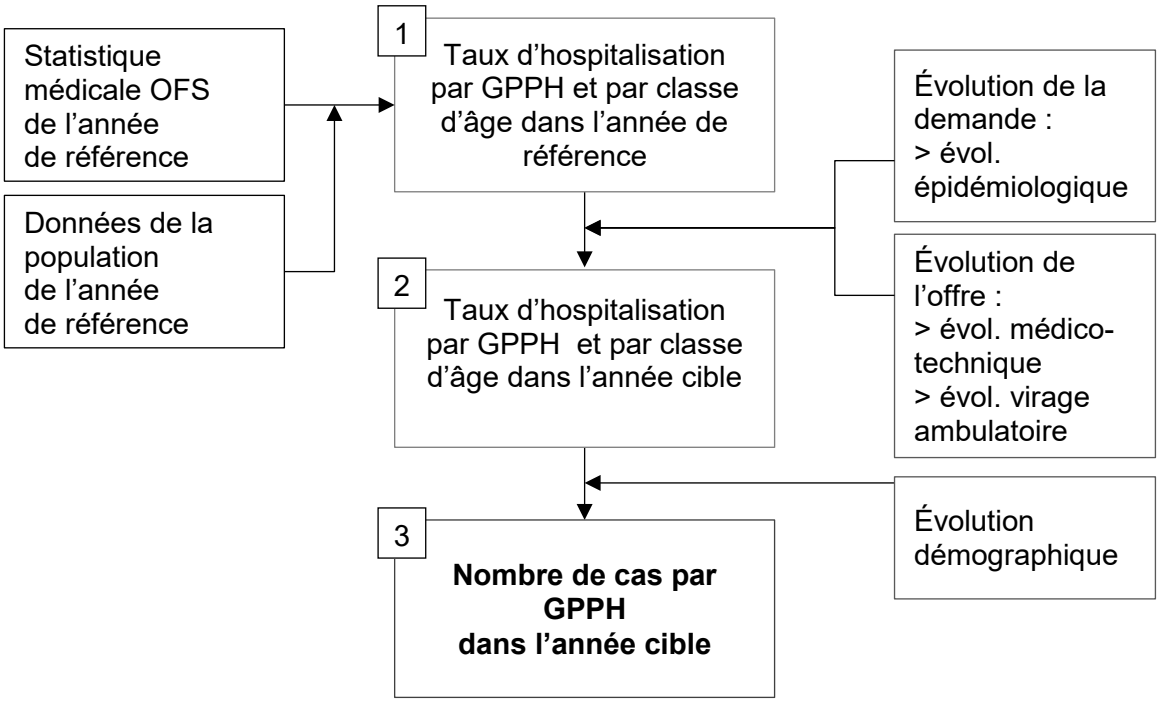

La démarche est décrite de manière détaillée dans le document de travail 32 de l'OBSAN « *Modèle de projection du recours aux soins comme outil d'aide à la planification hospitalière* » précédemment mentionné. De manière simplifiée, on peut la résumer en trois étapes, représentées dans la Figure 4 ci-dessus :

1. on calcule tout d'abord un taux d'hospitalisation par âge et par GPPH, en divisant le nombre de cas effectifs dans l'année de référence (2018), tiré de la MS de l'OFS, par le nombre d'habitants, provenant des statistiques de la population du canton, pour chaque combinaison de DRG et de classe d'âge ;

2. ce taux est ajusté en fonction des différentes hypothèses d'évolution de l'offre et de la demande ayant une influence sur le nombre de cas, décrites au chapitre 3.5.2.2 précédent ;

3. finalement, le taux est ensuite multiplié par le nombre d'habitants prévu (évolution démographique) pour l'année cible afin d'obtenir le nombre de cas par groupe de prestations[47].

Le Conseil d'État a retenu les scénarios suivants (tableau 2), estimant que leurs effets, évalués et simulés pour des durées de moins de dix ans, restent marginaux. Ainsi, la combinaison des scénarios retenus est plutôt à l'avantage des institutions dès lors qu'elle conduit plutôt à une légère surestimation des besoins.

Tableau 2. Scénario du modèle de projection des besoins

Type / Variable	**Choix effectué pour le modèle de projection**
Évolution de la demande i) Démographique	Scénario moyen de Statistique Vaud pour le canton de Neuchâtel
Évolution de la demande ii) Épidémiologique	Pas d'ajustement. En conséquence, c'est le taux d'hospitalisation neuchâtelois MS 2018 qui s'applique.
Évolution de l'offre i) Progrès médico-technique	Pas d'ajustement.
Évolution de l'offre ii) Virage ambulatoire et règlementations cantonale et fédérale	80% des cas d'hospitalisations stationnaires relevant des règlementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS (2018) sans présence de critères ou de codes justificatifs sont considérés comme des cas justifiés de prise en charge en stationnaire.

4. ANALYSE DES HOSPITALISATIONS STATIONNAIRES RÉALISÉES POUR LES ANNÉES 2016 À 2018

4.1. Généralités

Avant de passer à la présentation de l'estimation des besoins futurs de la population neuchâteloise dans le cadre de la planification hospitalière 2023, il est important d'analyser le nombre d'hospitalisations réalisées dans le cadre de la planification hospitalière actuelle, pour les années 2016 à 2018, même s'il est encore impossible de tirer un bilan de l'intégralité de la période 2016 à 2022.

[47] Dans le secteur des soins aigus somatiques, le nombre de cas par groupe de prestations est obtenu après avoir attribué les DRG aux différents GPPH.

L'analyse des hospitalisations stationnaires fournies dans le cadre de la planification hospitalière 2016 - 2018 a été réalisée en 2020 sur la base des données 2018 de la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS, selon le même modèle de projection de l'OBSAN–Statistique Vaud que celui qui a été présenté au chapitre 3.5.

Afin de garantir la continuité de lecture entre l'analyse des années 2016 à 2018, les données de la MS 2018 servant de base pour la projection des besoins et la future planification 2023 et années suivantes, il a été choisi de fonder la présente évaluation 2016 – 2018 sur la base de la méthodologie des critères de sélection des cas (chapitre 3.3.2) appliquée pour la projection des besoins futurs 2023 et suivants. Ce faisant, il est utile de relever que les résultats de l'analyse obtenus ne peuvent être comparés aux besoins hospitaliers à planifier calculés dans le cadre de la planification hospitalière 2016 – 2022 puisque la méthodologie de critères de sélection des cas appliquée pour 2023 diffère de celle de 2016 (chapitre 3.3.2). En outre, l'évolution de la nomenclature des GPPH, laquelle a été partiellement modifiée, en particulier en 2018, au moyen de regroupements, de réattributions ou sous-divisions de groupes, rend, par définition délicat tout exercice de comparaison détaillée avec les pronostics de besoins.

Il est utile de relever aussi que la composition des groupes de prestations (GPPH) a été légèrement modifiée par les auteurs du modèle au fil des années analysées dans ce chapitre. Dès lors, les comparaisons au niveau des groupes entre les années 2016 à 2018 doivent se faire en tenant compte des modifications de regroupements, lesquelles consistent principalement en :

- dans le domaine nouveau-nés, création de NEOG ;

- dans le domaine orthopédique : création de nouveaux groupes de prestations BEW7.1, BEW7.2 et BEW7.3 ;

- dans le domaine gynécologique : création du groupe GYNT par le regroupement de GYN1.1, GYN1.2, GYN1.3, GYN1.4 ;

- dans le domaine urologique : suppression des groupes URO1.1.4 et URO1.1.5 ;

- dans le domaine des vaisseaux : inclusion de ANG4 dans ANG3 ; suppression de GEF4 ; création de GEFA, lequel regroupe ANG2 et GEF2 désormais supprimés.

Le bilan présenté ci-après porte uniquement sur les soins somatiques aigus, conformément au choix du Conseil d'État de ne pas planifier, à ce stade, les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie.

4.2. Recours aux soins

Dans ce chapitre, il s'agit de présenter le recours en soins hospitaliers stationnaires de soins somatiques aigus des patient-e-s domicilié-e-s dans le Canton de Neuchâtel, quelle que soit la localisation de l'hôpital et sa présence ou pas sur une liste hospitalière. Il est fait le choix de présenter ici uniquement les hospitalisations relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En annexe, se trouve le détail de ces hospitalisations indépendamment du régime d'assurance (y compris p.ex. assurance-accidents, assurance invalidité, assurance-militaire), soit pour l'ensemble des cas de patient-e-s neuchâtelois- es.

4.2.1. Nombre de cas selon les domaines de prestations

Comme le montre le tableau 3, le nombre total de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus de patient-e-s neuchâtelois-es (uniquement AOS), passant de 23'306 cas en 2016 à 22'686 cas en 2018, a légèrement diminué de -3% (-620 cas). Tandis que le nombre d'hospitalisations relevant du domaine intitulé « *Paquet de base* » est resté stable, celui des trois autres domaines les plus importants à savoir l'orthopédie (2e rang de Neuchâtel), l'obstétrique (3e) et les nouveau-nés (4e) a diminué d'environ -6% à -9%. En revanche, le domaine de l'urologie (6e) a vu son nombre d'hospitalisations augmenter de +171 cas (+19%).

Tableau 3. Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les domaines de prestations (DPPH), 2016 – 2018

DPPH	**2016**	**2017**	**2018**	**▲16-18**	**▲16-18 (%)**
Paquet de base	8'945	9'522	9'006	61	1%
Dermatologie	60	82	74	14	23%
Oto-rhino-laryngologie	616	553	487	-129	-21%
Neurochirurgie	116	119	120	4	3%
Neurologie	747	709	821	74	10%
Ophtalmologie	108	97	88	-20	-19%
Endocrinologie	52	60	74	22	42%
Gastroentérologie	778	747	719	-59	-8%
Chirurgie viscérale	409	408	377	-32	-8%
Hématologie	276	262	224	-52	-19%
Vaisseaux	467	389	351	-116	-25%
DPPH	**2016**	**2017**	**2018**	**▲16-18**	**▲16-18 (%)**
Cœur	1'082	1'072	1'089	7	1%
Néphrologie	133	156	105	-28	-21%
Urologie	912	928	1'083	171	19%
Pneumologie	479	545	554	75	16%
Chirurgie thoracique	60	72	68	8	13%
Transplantations d'organes solides	14	16	22	8	57%
Orthopédie	2'970	2'959	2'789	-181	-6%
Rhumatologie	93	110	95	2	2%
Gynécologie	676	619	525	-151	-22%
Obstétrique	2'167	2'028	1'964	-203	-9%
Nouveau-nés	1'723	1'700	1'583	-140	-8%
(Radio-)oncologie	248	245	241	-7	-3%
Traumatismes graves	27	59	64	37	137%
Total (sans soins palliatifs)	***23'158***	***23'457***	***22'523***	***-635***	***-3%***
Soins palliatifs	148	158	163	15	10%
Total (avec soins palliatifs)	**23'306**	**23'615**	**22'686**	**-620**	**-3%**

Source : OBSAN

L'annexe 5 montre le détail du nombre d'hospitalisations par groupe de prestations (GPPH) (uniquement cas AOS), pour les mêmes années 2016 à 2018.

Afin de connaître le nombre d'hospitalisations stationnaires dans le domaine des soins somatiques aigus indépendamment du régime d'assurance financeur, l'annexe 6 en donne une présentation selon les domaines de prestations, et l'annexe 7 selon les groupes de prestations. A l'instar de la tendance observée pour les seuls cas AOS, on constate que le nombre total d'hospitalisations a également légèrement diminué de -2% (-569 cas) au cours de la période 2016 à 2018.

4.2.2. Taux d'hospitalisation

Le graphique 1 montre l'évolution du taux d'hospitalisation en soins somatiques aigus des patient-e-s neuchâtelois-es sur la période 2016 - 2018 en comparaison avec le taux suisse. Comme ces taux d'hospitalisation ont été standardisés, les valeurs peuvent être comparées puisque les différences de sexe et d'âge n'interviennent pas dans les résultats. Seuls les cas relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont été ici considérés.

Graphique 1. Taux d'hospitalisation standardisé (uniquement AOS) en soins somatiques aigus, NE et CH, 2016 - 2018

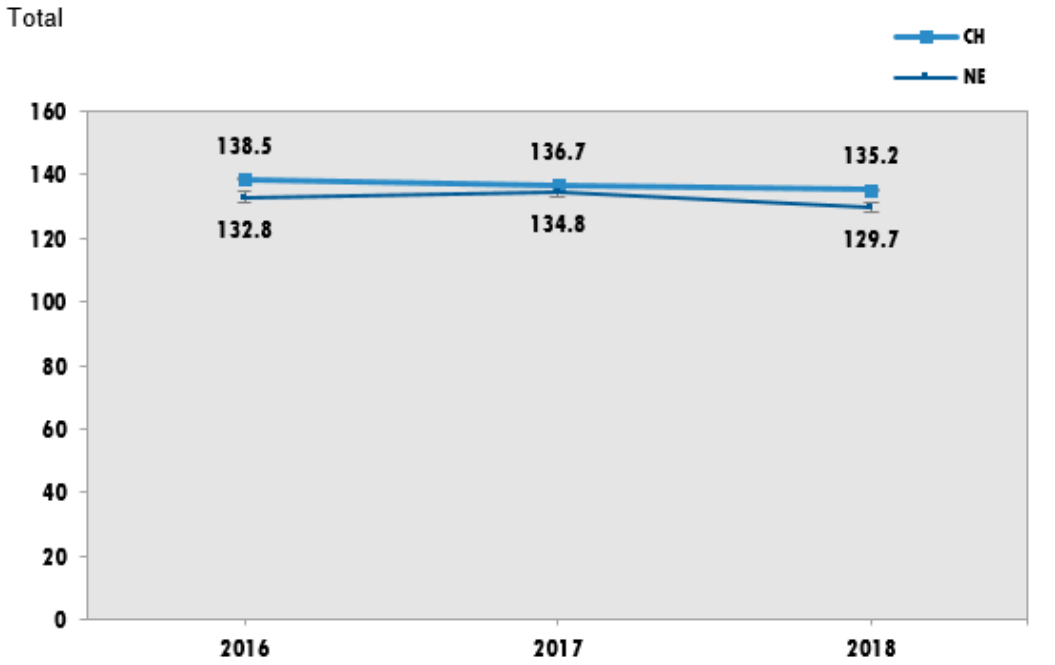

Source: OFS – MS, STATPOP

Les taux d'hospitalisation neuchâtelois et suisse s'élèvent respectivement à 129.7 et 135.2 pour mille habitants en 2018, plaçant le Canton de Neuchâtel bien en deçà de la moyenne suisse. Ces taux ont tous deux modestement diminué durant la période 2016 à 2018.

Le tableau 4 présente des taux d'hospitalisation standardisés par domaine de prestations de soins somatiques aigus. On y constate que le taux du Canton de Neuchâtel se trouve dans une grande majorité des domaines inférieur au taux suisse. Des taux d'hospitalisations légèrement plus élevés que la moyenne suisse sont observés dans les domaines de la neurologie, de la gastroentérologie, de la pneumologie, de la chirurgie thoracique, de la transplantation d'organes solides[48], de l'obstétrique et des traumatismes graves.

[48] Il est à relever que le domaine des transplantations est composé de sept groupes de prestations, dont cinq relèvent du domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS), lequel ne relève pas de la compétence de la planification hospitalière cantonale.

Tableau 4. Taux d'hospitalisation standardisé (uniquement AOS) en soins somatiques aigus, par domaine de prestations, NE et CH, 2016 – 2018.

DPPH	Canton	Taux standardisé		
		2016	2017	2018
Total	**CH**	**138.48**	**136.70**	**135.25**
	NE	**132.78**	**134.77**	**129.73**
Paquet de base	CH	53.31	52.81	52.60
	NE	50.32	53.58	50.42
Dermatologie	CH	0.52	0.57	0.57
	NE	0.34	0.47	0.42
Oto-rhino-laryngologie	CH	4.62	4.46	4.43
	NE	3.50	3.13	2.77
Neurochirurgie	CH	0.67	0.67	0.68
	NE	0.68	0.68	0.69
Neurologie	CH	3.47	3.40	3.47
	NE	4.24	4.07	4.66
Ophtalmologie	CH	1.24	1.24	1.29
	NE	0.64	0.54	0.52
Endocrinologie	CH	0.54	0.55	0.59
	NE	0.30	0.33	0.39
Gastroentérologie	CH	4.15	3.99	4.04
	NE	4.49	4.32	4.15
Chirurgie viscérale	CH	2.29	2.28	2.23
	NE	2.35	2.36	2.16
Hématologie	CH	1.69	1.71	1.76
	NE	1.61	1.50	1.32
Vaisseaux	CH	2.24	2.25	2.17
	NE	2.81	2.33	2.11
Cœur	CH	6.80	6.63	6.52
	NE	6.49	6.43	6.47
Néphrologie	CH	0.66	0.68	0.66
	NE	0.83	0.98	0.64
Urologie	CH	7.08	7.05	7.10
	NE	5.44	5.55	6.51
Pneumologie	CH	2.74	2.80	2.75
	NE	2.81	3.19	3.13
Chirurgie thoracique	CH	0.29	0.30	0.30
	NE	0.36	0.43	0.41
Transplantations d'organes solides	CH	0.06	0.06	0.07
	NE	0.08	0.10	0.13
Orthopédie	CH	17.99	17.42	16.81
	NE	17.04	16.95	15.89
Rhumatologie	CH	0.71	0.67	0.65
	NE	0.54	0.63	0.53
Gynécologie	CH	4.59	4.63	4.21
	NE	3.70	3.39	2.88
Obstétrique	CH	11.58	11.05	10.99
	NE	12.07	11.32	11.12
Nouveau-nés	CH	9.66	9.72	9.66
	NE	9.68	9.77	9.72
(Radio-)oncologie	CH	1.39	1.46	1.43
	NE	1.46	1.45	1.39
Traumatismes graves	CH	0.19	0.28	0.27
	NE	0.15	0.35	0.36

Source : OBSAN

4.2.3. Nombre de journées d'hospitalisations

Le nombre total de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus de patient-e-s neuchâtelois-es (uniquement AOS) passant de 131'106 journées en 2016 à 124'583 journées en 2018, a légèrement diminué de -5% (-6'523 journées) (tableau 5). Tandis que le nombre de journées d'hospitalisations du domaine Paquet de base a légèrement diminué (-5%), celui de l'orthopédie (2e rang de Neuchâtel) a chuté de -13%, et celui de l'obstétrique (3e) de -6%. En revanche, les domaines de la pneumologie (4e) et de l'urologie (6e) ont vu leur nombre de journées d'hospitalisations augmenter respectivement de +5% (+273 journées) et de +24% (+882 journées).

Tableau 5. Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les domaines de prestations (DPPH), 2016 – 2018.

DPPH	**2016**	**2017**	**2018**	**▲16-18**	**▲16-18 (%)**
Paquet de base	46'348	47'095	44'109	-2'239	-5%
Dermatologie	485	676	498	13	3%
Oto-rhino-laryngologie	2'053	1'794	1'488	-565	-28%
Neurochirurgie	1'022	1'373	1'224	202	20%
Neurologie	4'706	4'915	4'898	192	4%
Ophtalmologie	391	389	293	-98	-25%
Endocrinologie	387	585	673	286	74%
Gastroentérologie	7'208	6'524	6'639	-569	-8%
Chirurgie viscérale	4'138	3'790	3'155	-983	-24%
Hématologie	2'994	3'131	2'649	-345	-12%
Vaisseaux	3'714	2'829	2'860	-854	-23%
Cœur	4'563	4'507	4'476	-87	-2%
Néphrologie	1'434	1'539	1'417	-17	-1%
Urologie	3'735	4'069	4'617	882	24%
Pneumologie	5'380	6'035	5'653	273	5%
Chirurgie thoracique	741	545	566	-175	-24%
Transplantations d'organes solides	205	478	487	282	138%
Orthopédie	18'475	17'582	16'054	-2'421	-13%
Rhumatologie	505	492	462	-43	-9%
Gynécologie	2'218	1'974	1'772	-446	-20%
Obstétrique	8'560	7'919	8'013	-547	-6%
Nouveau-nés	5'819	5'537	5'237	-582	-10%
(Radio-)oncologie	2'598	2'580	2'166	-432	-17%
Traumatismes graves	557	702	753	196	35%
Total (sans soins palliatifs)	***128'236***	***127'060***	***120'159***	***-8'077***	***-6%***
Soins palliatifs	2'870	2'814	4'424	1'554	54%
Total (avec soins palliatifs)	**131'106**	**129'874**	**124'583**	**-6'523**	**-5%**

Source : OBSAN

L'annexe 8 montre le détail du nombre de journées d'hospitalisations par groupe de prestations (GPPH) (uniquement cas AOS), pour les mêmes années 2016 à 2018.

Afin de connaître le nombre de journées d'hospitalisations stationnaires dans le domaine des soins somatiques aigus indépendamment du régime d'assurance financeur, l'annexe 9 en donne une présentation selon les domaines de prestations, et l'annexe 10 selon les groupes de prestations. À l'instar de la tendance observée pour les seuls cas AOS, on constate que le nombre total de journées d'hospitalisations a également légèrement diminué de -5% (-6'530 cas) au cours de la période 2016 à 2018.

4.2.4. Durée moyenne de séjour

Le graphique 2 montre la durée moyenne de séjour hospitalier en soins somatiques aigus (DMS) pour le Canton de Neuchâtel en comparaison avec l'ensemble de la Suisse pour les années 2016 à 2018. Seuls les cas relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont été ici considérés.

On observe que le Canton de Neuchâtel connaît une durée moyenne d'hospitalisation strictement identique à la moyenne suisse, toutes deux étant en très légère baisse de 2016 à 2018.

Graphique 2. Durée moyenne de séjour en soins somatiques aigus (uniquement AOS), NE et CH, 2016 - 2018

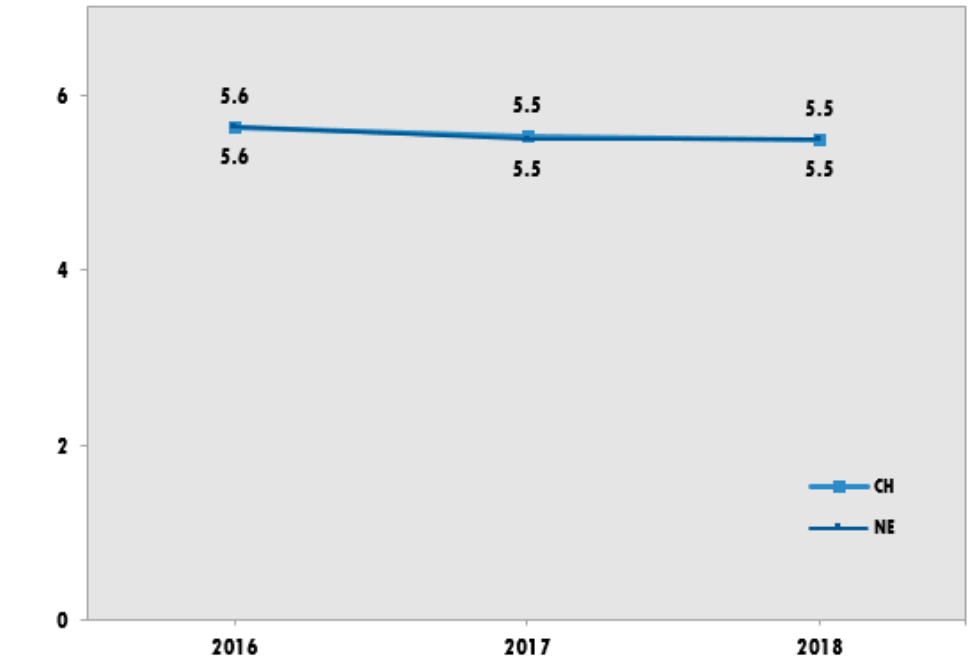

Source: OFS – MS

4.3. Offre de soins

Le tableau 6 propose une sélection de chiffres-clés pour l'année 2018 concernant le nombre de cas de patient-e-s neuchâtelois-es hospitalisé-e-s pour des prestations de soins somatiques aigus, la part d'admission en urgences et le CMI moyen, et ce selon quatre catégories d'hôpital selon qu'il dispose d'un mandat au sens de la liste hospitalière neuchâteloise ou pas, qu'il figure sur le territoire neuchâtelois ou pas. La liste hospitalière

neuchâteloise considérée est celle valable depuis le 1er mars 2017[49]. Il est à relever que les données apparaissant dans ce tableau représentent le nombre total d'hospitalisations de patient-e-s neuchâtelois-es à charge de l'AOS (indépendamment de savoir si l'hospitalisation est faite suite à un mandat attribué ou pas, selon la liste hospitalière neuchâteloise).

Tableau 6. Chiffres-clés des hôpitaux (uniquement AOS), pour l'année 2018

Statut	Hôpital	Cas NE	Urg.	CMI
		N	%	Ø
A	GSMN-NE	1'982	4.0%	1.24
	HNE	15'516	71.3%	0.90
	TILIA	79	50.0%	.
B	CHUV	771	50.4%	1.40
	HJU	21	70.3%	0.82
	HUG	309	56.8%	1.18
	INSEL	1'740	41.3%	1.46
C	Clinique de la Tour	14	0.0%	0.92
D	Clinique Cecil	65	16.2%	1.37
	Clinique Générale Beaulieu	20	4.6%	0.83
	Hirslanden Bern - Salem-Spital	121	15.8%	0.98
	Hôpital Ophtalmique Jules Gonin	52	35.7%	0.76
	Hôpital du Jura bernois (HJBE) - Hôpital de St-Imier	787	54.3%	0.72
	Lindenhofgruppe - Lindenhofspital	66	21.4%	0.95
	Universitätsspital Zürich (USZ)	13	43.3%	1.59
	Autres	1'130	47.9%	1.02
Total		**22'686**	**47.4%**	**1.07**

Source : OFS – MS; Canton de Neuchâtel - Liste hospitalière neuchâteloise dès 01.03.2017
Remarques: Urg. = Urgences, CMI = Case Mix Index (netto)
Seuls les hôpitaux qui comptent au moins 10 cas de patient-e-s du Canton de Neuchâtel et une part de soins d'au moins 5 % dans un GPPH sont explicitement répertoriés. Les prestataires de services qui ne répondent pas à ces critères sont regroupés dans la catégorie « *Autres* ».
Le domaine des soins palliatifs est inclus dans ces statistiques.
Statut:
A = Hôpital répertorié sur la liste du Canton de NE et situé dans le canton
B = Hôpital répertorié sur la liste du Canton de NE et situé hors canton
C = Hôpital non répertorié sur la liste du Canton de NE et situé dans le canton
D = Hôpital non répertorié sur la liste du Canton de NE et situé hors canton

L'HNE est l'institution hospitalière la plus fréquentée par les patient-e-s neuchâtelois-es avec 15'516 hospitalisations à charge de l'AOS pour l'année 2018. GSMN Neuchâtel (GSMN-NE) représente 1'982 hospitalisations à charge de l'AOS et la maison de naissance Tilia 79 cas en 2018. Ensemble, les trois institutions représentent 77.5% des hospitalisations AOS.

Les institutions hospitalières figurant sur la liste hospitalière neuchâteloise implantées hors du territoire cantonal assument 12.5% des hospitalisations AOS de soins aigus et réalisent 2'841 cas en 2018.

La Clinique de la Tour (devenu depuis Clinique Volta), non répertoriée mais implantée dans le Canton de Neuchâtel, a accueilli 14 cas en 2018.

Enfin, les hôpitaux répertoriés et implantés hors canton ont réalisé 10% des hospitalisations AOS de patient-e-s neuchâtelois-es, soit 2'254 cas en 2018.

[49] www.ne.ch > Autorités > Administration cantonale DFS > Service de la santé publique > Hôpitaux et institutions psychiatriques > Planification hospitalière

La colonne Case Mix Index (CMI) du tableau 6 indique la pondération moyenne des coûts et représente les ressources en personnel, temps et matériel mobilisés pour traiter chaque cas. Il permet d'évaluer la gravité ou lourdeur moyenne clinique des cas traités dans chaque hôpital. Ainsi, les hôpitaux universitaires traitant usuellement des cas plus graves que la moyenne, ils ont traditionnellement des CMI supérieur à 1. En revanche, un hôpital qui n'offrirait que des soins de base aura plutôt un indice CMI inférieur à 1.

Plus de 70% des hospitalisations réalisées par l'HNE en 2018 ont eu lieu suite à une admission en urgence. Pour GSMN-NE, le taux d'admission en urgence est seulement de 4%, ce qui s'explique par le fait que cette institution dispose principalement de mandats de prestations électives (dans les domaines orthopédiques et ophtalmologiques), à l'exception de la néphrologie. Pour les hôpitaux universitaires, les ordres de grandeur se situent entre 40 et 56%.

4.4. Flux de patient-e-s

L'analyse des flux de patient-e-s est une dimension importante de la planification hospitalière qui s'inscrit dans la coordination intercantonale requise au sens de la LAMal.

Il est important de souligner que toutes les données présentées dans ce chapitre concernent les institutions hospitalières implantées hors du canton de Neuchâtel indépendamment du fait qu'elles bénéficient d'un mandat de prestations selon la liste hospitalière neuchâteloise. Ainsi, une partie des flux extra-cantonaux observés s'explique par les mandats attribués à certains hôpitaux extra-cantonaux. Dans leur grande majorité, il s'agit de mandats attribués aux trois hôpitaux universitaires (CHUV, HUG et Inselspital), à l'exception des quelques groupes de prestations attribués à l'Hôpital du Jura.

4.4.1. Généralités

En 2018, le Canton de Neuchâtel recense 5'095 sorties pour 919 entrées (voir tableau 7). En termes relatifs, les flux entrants de patient-e-s représentent 5% des hospitalisations, tandis que les flux sortants concernent 22.5% des patient-e-s résidant dans le canton. Ces ordres de grandeur restent relativement stables au cours de la période 2016 à 2018, même si l'on peut relever une baisse des sorties.

En conséquence, les flux nets sont négatifs (-4'176 cas) et l'indice d'exportation s'élève à 5.54. Cette dernière valeur représente le rapport entre les sorties et les entrées ; autrement dit, on observe, en 2018, 5.54 sorties par entrée dans le canton. En comparaison intercantonale, le Canton de Neuchâtel qui est dans une situation de grande proximité avec plusieurs hôpitaux universitaires se situe en 5^{e} position des cantons avec l'indice exportateur le plus élevé derrière les Cantons de Jura, Appenzell Rhodes-Intérieur, Fribourg et Uri.

L'annexe 11 fournit les définitions utiles à la lecture du tableau 7.

Tableau 7. Indicateurs de flux de patient-e-s en soins somatiques aigus, Canton de Neuchâtel, 2016 – 2018.

	Indicateur	2016	2017	2018
Import	Entrées	923	906	919
	Flux entrants en %	4.9%	4.7%	5.0%
	Sorties	5'328	5'146	5'095
Export	Flux sortants en %	22.9%	21.8%	22.5%
	Indice de localisation	77.1%	78.2%	77.5%
	Indice de part de marché	95.1%	95.3%	95.0%
Rapport import/export	Nombre de cas nets	-4'405	-4'240	-4'176
	Indice d'exportation	5.77	5.68	5.54

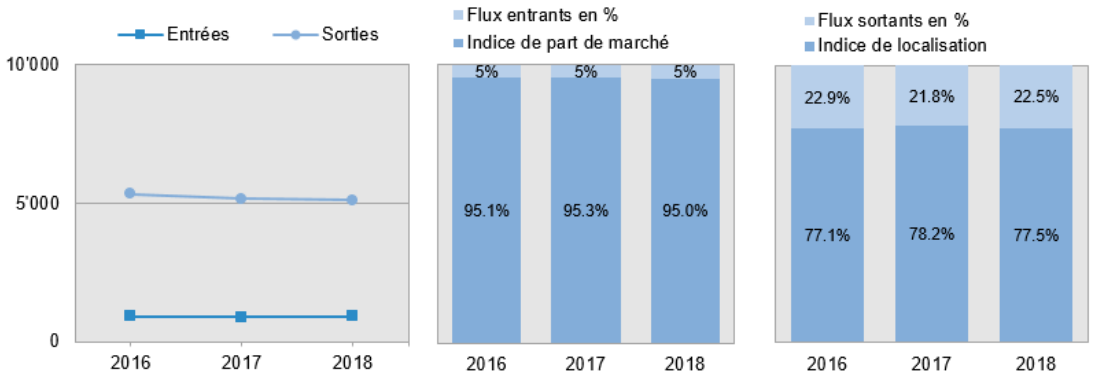

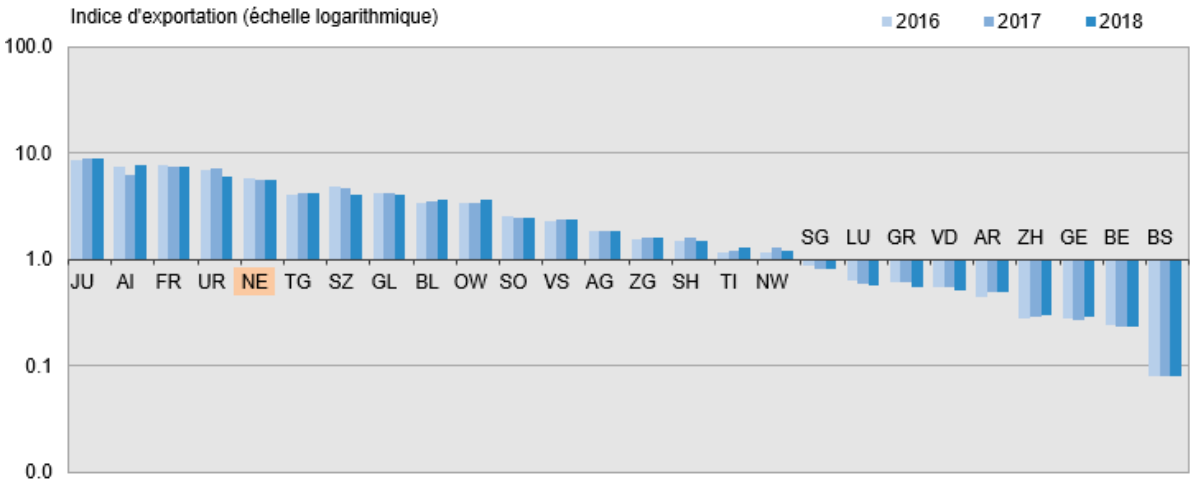

4.4.2. Flux entrants

Le tableau 8 montre l'origine des flux d'entrée des patient-e-s domicilié-e-s hors du Canton de Neuchâtel hospitalisé-e-s sur territoire neuchâtelois, soit 919 cas en 2018.
La tendance observée sur la période 2016 – 2018 est stable tant en termes de volume que de canton de provenance.

Sans surprise, les Cantons voisins de Berne (30.5% en 2018), Vaud (23.9% en 2018) et Jura (17% en 2018) sont les plus grands exportateurs de patient-e-s vers les institutions situées dans le Canton de Neuchâtel. Les hospitalisations de patient-e-s en provenance

de pays étrangers sont placées au 4e rang (10.3%), vraisemblablement la France. Enfin, quelques cas proviennent du Canton de Fribourg (8.7%).

Tableau 8. Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus de patient-e-s extra-cantonaux-ales dans les hôpitaux neuchâtelois (uniquement AOS), par canton de domicile, 2016 – 2018.

canton de domicile	2016		2017		2018	
	N	%	N	%	N	%
BE	255	27.6%	236	26.0%	280	30.5%
VD	180	19.5%	221	24.4%	220	23.9%
JU	180	19.5%	149	16.4%	156	17.0%
ZY	101	10.9%	109	12.0%	95	10.3%
FR	87	9.4%	73	8.1%	80	8.7%
VS	47	5.1%	49	5.4%	35	3.8%
GE	28	3.0%	34	3.8%	22	2.4%
ZH	9	1.0%	8	0.9%	6	0.7%
AG	5	0.5%	7	0.8%	5	0.5%
SO	7	0.8%	2	0.2%	7	0.8%
TI	4	0.4%	7	0.8%	3	0.3%
BL	5	0.5%	3	0.3%	.	
LU	4	0.4%	.		4	0.4%
SG	2	0.2%	2	0.2%	1	0.1%
BS	3	0.3%	1	0.1%	1	0.1%
TG	1	0.1%	2	0.2%	1	0.1%
GR	.		1	0.1%	2	0.2%
ZG	.		2	0.2%	1	0.1%
SZ	3	0.3%	.		.	
AR	1	0.1%	.		.	
GL	1	0.1%	.		.	
Total	923	100.0%	906	100.0%	919	100.0%

Remarques: ZX= Inconnu ZY=Pays étrangers

Source : OBSAN

4.4.3. Flux sortants

Le tableau 9 illustre les cantons des destinations des flux de patient-e-s résidant dans le Canton de Neuchâtel qui se font hospitaliser dans un autre canton. Le Canton de Berne réalise la plus grande partie des hospitalisations hors canton (63%), suivi du Canton de Vaud (25%), puis de Genève (7%), tous trois disposant d'hôpitaux universitaires. Dans l'ensemble, les hospitalisations hors canton ont légèrement diminué entre 2016 et 2018 passant de 5'328 cas à 5'095 cas, soit -233 cas (-4%).

Tableau 9. Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus de patient-e-s neuchâtelois-es (uniquement AOS) dans les hôpitaux hors canton, par canton de destination, 2016 – 2018.

Canton de l'hôpital	2016		2017		2018	
	N	%	N	%	N	%
BE	3'381	63%	3'193	62%	3'193	63%
VD	1'365	26%	1'332	26%	1'290	25%
GE	367	7%	389	8%	353	7%
VS	56	1%	49	1%	75	1%
FR	37	1%	52	1%	34	1%
ZH	36	1%	34	1%	39	1%
BS	21	0%	27	1%	34	1%
JU	17	0%	15	0%	21	0%
BL	11	0%	16	0%	18	0%
TI	7	0%	7	0%	10	0%
AG	9	0%	8	0%	4	0%
LU	7	0%	7	0%	6	0%
GR	2	0%	4	0%	5	0%
SG	1	0%	3	0%	5	0%
SO	4	0%	1	0%	2	0%
NW	3	0%	3	0%	.	
ZG	2	0%	.		2	0%
SZ	.		2	0%	1	0%
AR	.		1	0%	2	0%
SH	.		1	0%	1	0%
TG	1	0%	1	0%	.	
UR	.		1	0%	.	
OW	1	0%	.		.	
Total	**5'328**	**100%**	**5'146**	**100%**	**5'095**	**100%**

Source: OFS – MS

Remarque: pour les hôpitaux multi-sites, on entend par canton de l'hôpital le canton où se trouve le site.

Source : OBSAN

Le tableau 10 illustre le fait que le profil des patient-e-s neuchâtelois-es sortant du canton pour se faire hospitaliser dans le domaine des soins somatiques aigus diffère de ceux se faisant hospitaliser sur territoire neuchâtelois, que ce soit du point de vue de la proportion de cas en urgence, de leur couverture d'assurance, du CMI.

En effet, les patient-e-s neuchâtelois-es hospitalisé-e-s dans le canton sont majoritairement admis-es en urgences (63%.7% en 2018) tandis que ceux sortant le sont de manière minoritaire (26.1%). Par ailleurs, les patient-e-s neuchâtelois-es sortant sont davantage couvert-e-s par une assurance privée ou semi-privée[50] (17.7% en 2018) que ceux-celles qui restent dans le canton (8.4%). Enfin, les hospitalisations sortantes nécessitent davantage de ressources et, conséquemment, sont réputées être des cas plus lourds cliniquement (1.53 en 2018) que celles réalisées dans le canton (0.95 en 2018).

[50] La variable de la MS renseigne si l'hospitalisation a été réalisée en chambre commune, semi-privée ou privée, mais ne renseigne nullement sur le fait de savoir le-la patient-e dispose d'une assurance complémentaire privée ou semi-privée ou pas. La part de personnes se faisant hospitaliser de manière privée ou semi-privée sans disposer d'une assurance complémentaire correspondante étant marginale, cette variable est souvent utilisée comme un proxy pour estimer les volumes de cas d'assurés complémentaires.

Tableau 10. Chiffres-clés des hospitalisations de soins somatiques aigus des patient-e-s neuchâtelois-es (uniquement AOS) dans les hôpitaux neuchâtelois et hors canton, 2016-2018.

Indicateur		patients extracantonaux			patients intracantonaux		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
% Urgence	%	56.8%	52.5%	55.6%	60.6%	61.9%	63.7%
% SP/P	%	12.2%	11.0%	10.9%	9.3%	8.3%	8.4%
Case Mix Index (CMI) brutto	Mean	0.88	0.90	0.95	0.93	0.93	0.95

Source: OFS – MS
SP/P: Part des cas en classe de traitement semi-privé ou privé
CMI: Indice moyen du case mix (CMI)
Urgence: Part d'admissions en urgence selon la variable mode d'admission de la MS

Source : OBSAN

5. DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA POPULATION DANS LE DOMAINE DES SOINS SOMATIQUES AIGUS

En préambule, il convient de rappeler que le Canton de Neuchâtel, à l'instar des autres cantons, doit élaborer une planification hospitalière pour l'ensemble de sa population. La situation actuelle décrit l'ensemble des prestations fournies au profit de patient-e-s domicilié-e-s dans le Canton de Neuchâtel, qu'ils soient traité-e-s par un hôpital situé dans le canton ou dans un autre canton, quel que soit le statut d'assurance du ou de la patient-e (voir le chapitre 2.5.3).

L'ensemble de cette cohorte est pertinent dans le cadre de cette analyse, les patient-e-s domicilié-e-s dans d'autres cantons que celui de Neuchâtel ou dans un autre pays étant exclus. En effet, il appartient à chaque canton de planifier les besoins des patient-e-s domicilié-e-s sur son territoire et, le cas échéant, de prendre les contacts nécessaires avec les hôpitaux neuchâtelois et les autorités compétentes du canton où se trouvent leurs ressortissants pour s'assurer de leur prise en charge.

La planification hospitalière neuchâteloise considère la population dans son ensemble. L'unité d'analyse est donc le canton, et nous avons renoncé à le subdiviser en régions, dans le prolongement également des décisions politiques prises en matière hospitalière ces dernières années (voir chapitre 2.4).

Comme cela a déjà été dit, la planification doit se faire sur la base des prestations dans le domaine des soins aigus somatiques. Partant de la situation 2018, et tenant compte des facteurs d'évolution décrits au chapitre 3.5.2.2., l'estimation des besoins futurs peut ainsi être réalisée pour les années 2023 à 2030 qui constituent l'espace-temps de la présente planification hospitalière, laquelle ne sera toutefois pas formellement limitée à un exercice donné. Les projections pour l'année 2035 et 2040 sont également présentées à titre d'information.

5.1. Description de la situation actuelle

Le tableau 11 ci-dessous présente le nombre de cas sortis dans l'année (selon la définition donnée au chapitre 3.3.2) de la population neuchâteloise en 2018, après les regroupements de cas liés aux règles de facturation SwissDRG. La présentation par groupe de prestations GPPH se trouve dans l'annexe 12.

Comme déjà évoqué, le domaine de prestations intitulé « *Paquet de base* » représente près de 40% des cas. Les autres domaines importants sont l'orthopédie (12% des cas), l'obstétrique (9%) et les nouveau-nés (7%).

Environ 77% des cas AOS sont pris en charge dans des établissements situés dans le Canton de Neuchâtel, mais cette proportion est variable, passant de presque 88% pour le paquet de base, à moins de 2% pour la neurochirurgie, domaine principalement pratiqué dans des hôpitaux universitaires.

Par ailleurs, la part des cas LAMal est de 93% en moyenne. À l'exception de l'orthopédie (78%) et des traumatismes graves (76%), la part des cas LAMal dépasse 90% dans tous les domaines (elle atteint même 100% pour les transplantations d'organes et la néphrologie).

Tableau 11. Nombre de cas de soins somatiques aigus, par DPPH, en 2018 *Source : OBSAN*

DPPH	**Nombre de cas** (tous régimes assuranciels confondus)	**Part de cas LAMal (%)**	**Nombre de cas AOS**	**Part du domaine**
Paquet de base	9'568	94.13	9'006	39.70%
Dermatologie	77	96.10	74	0.326%
Oto-rhino-laryngologie	525	92.76	487	2.15%
Neurochirurgie	131	91.60	120	0.53%
Neurologie	836	98.21	821	3.62%
Ophtalmologie	94	93.62	88	0.39%
Endocrinologie	76	97.37	74	0.33%
Gastroentérologie	727	98.90	719	3.17%
Chirurgie viscérale	385	97.92	377	1.66%
Hématologie	233	96.14	224	0.99%
Vaisseaux	356	98.60	351	1.55%
Cœur	1'109	98.20	1'089	4.80%
Néphrologie	105	100.00	105	0.46%
Urologie	1'131	95.76	1'083	4.77%
Pneumologie	568	97.54	554	2.44%
Chirurgie thoracique	70	97.14	68	0.30%
Transplantations d'organes solides	22	100.00	22	0.10%
Orthopédie	3'562	78.30	2'789	12.29%
Rhumatologie	102	93.14	95	0.42%
Gynécologie	526	99.81	525	2.31%
Obstétrique	1'975	99.44	1'964	8.66%
Nouveau-nés	1'695	93.39	1'583	6.98%
(Radio-)oncologie	242	99.59	241	1.06%
Traumatismes graves	84	76.19	64	0.28%
Total (sans soins palliatifs)	***24'199***		***22'523***	
Soins palliatifs	164	99.39	163	0.72%
Total (avec soins palliatifs)	**24'363**		**22'686**	**100%**

5.2. Estimation des besoins futurs

Pour des raisons de lisibilité du présent rapport, les projections du nombre de cas AOS par GPPH pour les années 2023 à 2030 et 2035 et 2040 sont données dans l'annexe 12 tenant compte des scénarios retenus (voir chapitre 3.5.2). Le tableau 12 ci-dessous présente quant à lui les mêmes résultats, agrégés par domaine de prestations.

Il est projeté que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus (AOS, soins palliatifs exclus) s'établisse à 23'453 cas en 2023, et à 25'344 cas en 2030, ce qui représente une progression de +1'891 cas (+8%) sur 7 ans, soit une augmentation de +1.1% par an.

Tableau 12. Projection du nombre d'hospitalisations de soins somatiques aigus (AOS) par domaine de prestations (DPPH), pour les années 2023 à 2030, 2035 et 2040.

DPPH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
Total (avec soins palliatifs)	*23'625*	*23'874*	*24'128*	*24'405*	*24'680*	*24'960*	*25'261*	*25'537*	*26'789*	*27'974*
Total (sans soins palliatifs)	**23'453**	**23'699**	**23'950**	**24'225**	**24'497**	**24'774**	**25'072**	**25'344**	**26'581**	**27'754**
Paquet de base	9'421	9'534	9'659	9'807	9'944	10'080	10'222	10'347	10'928	11'546
Dermatologie	76	77	77	78	78	79	80	80	83	86
Oto-rhino-laryngologie	498	501	504	507	509	513	516	519	536	549
Neurochirurgie	124	125	127	127	128	130	131	132	138	143
Neurologie	864	875	888	902	915	929	943	957	1'017	1'077
Ophtalmologie	89	90	91	92	93	95	96	97	104	108
Endocrinologie	78	79	81	82	83	85	86	87	93	99
Gastroentérologie	756	765	776	787	798	810	823	835	888	938
Chirurgie viscérale	389	392	395	398	401	404	408	411	429	443
Hématologie	235	238	241	244	248	251	255	260	277	291
Vaisseaux	355	360	365	369	374	379	386	392	420	441
Cœur	1'084	1'098	1'112	1'127	1'142	1'159	1'178	1'196	1'276	1'345
Néphrologie	110	111	113	114	115	117	119	121	129	135
Urologie	1'124	1'135	1'148	1'160	1'172	1'186	1'202	1'217	1'287	1'344
Pneumologie	586	594	603	613	623	633	644	654	700	744
Chirurgie thoracique	71	72	72	73	73	74	75	76	81	84
Transplantations d'organes solides	22	22	23	23	23	23	23	23	23	24

DPPH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
Orthopédie	2’845	2’872	2’900	2’925	2’953	2’984	3’020	3’057	3’220	3’347
Rhumatologie	99	100	101	103	104	105	107	108	114	119
Gynécologie	526	529	532	535	539	542	545	549	565	579
Obstétrique	1’984	1’997	2’001	2’008	2’019	2’025	2’031	2’032	2’039	2’047
Nouveau-nés	1’802	1’812	1’820	1’827	1’834	1’841	1’847	1’853	1’877	1’891
(Radio-)oncologie	249	252	254	256	258	260	263	266	280	290
Traumatismes graves	67	68	69	71	72	73	74	75	79	85
Soins palliatifs	172	175	178	180	183	186	189	193	208	220

Source : OBSAN

Les annexes 13 et 14 montrent les projections des besoins d'hospitalisations en soins somatiques aigus, tous régimes assuranciels confondus, pour les années 2023 à 2030, puis 2035 et 2040, présentées par domaine de prestations (DPPH), puis par groupe de prestations (GPPH).

Il est projeté que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus, exclus soins palliatifs) s'établisse à 25'167 cas en 2023, et à 27'082 cas en 2030, ce qui représente une progression de +1'915 cas (+7.6%) sur 7 ans, soit une augmentation de +1.05% par an.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Le présent décret n'a pas d'incidence directe sur les finances de l'État, ni sur le personnel de l'État. En effet le présent décret n'implique pas un vote sur l'engagement de nouvelles dépenses du Grand Conseil. Il demeure toutefois que les besoins en soins hospitaliers stationnaires ont des conséquences financières indirectes en vertu de la législation fédérale (LAMal) qui prévoit que les cantons participent à hauteur de 55% aux coûts de ces prestations, à condition qu'elles fassent l'objet d'un mandat de prestation au titre de la liste hospitalière cantonale.

Avec une enveloppe annuelle de prestations hospitalières à charge de l'État d'environ 170 millions de francs la progression estimée de 1.1% par an représente, toutes choses égales par ailleurs, une croissance annuelle des coûts d'environ 1,85 millions de francs. À relever que cette évolution relève d'une croissance d'intensité et échappe en grande partie aux décisions politiques cantonales.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'impact sur les communes.

8. SUITE DES TRAVAUX

Comme cela a déjà été évoqué au chapitre 2.6, le projet de planification hospitalière a été scindé en trois étapes, dont la première est présentée dans ce rapport. La suite des travaux consistera en la réalisation des deux autres étapes consacrées à la définition des conditions-cadres et à l'élaboration de la liste hospitalière cantonale.

Le calendrier fixé pour la suite du projet, sous réserve d'éventuels reports résultant des travaux du Grand Conseil, de demandes de référendum sur les objets ouvrant le droit au référendum facultatif ou d'autres impératifs, par exemple ceux liés à la pandémie générée par la Covid-19, est le suivant :

Étape 2 : Définition des conditions-cadres

décembre 2020 :
Consultation sur les conditions et critères pour la prise en compte des établissements pour la liste hospitalière ;

janvier / février 2021 :
Adoption par le Conseil d'État du Rapport sur les conditions et critères pour la prise en compte des établissements pour la liste hospitalière (2e partie) ;

mars 2021 :
Traitement et approbation par le Grand Conseil du rapport sur les conditions et critères pour la prise en compte des établissements pour la liste hospitalière.

Étape 3 : Élaboration de la liste hospitalière

février / mars 2022 :
Procédure d'appel d'offres pour les mandats de prestations ;

avril / juillet 2022 :
Détermination de l'offre couverte par la liste hospitalière et consultation sur la liste et les mandats de prestations octroyés ;

août / septembre 2022 :
Consultation sur la liste hospitalière ;

septembre 2022 :
Formalisation des décisions et publication de l'arrêté du Conseil d'État fixant la liste hospitalière cantonale.

9. CONSULTATION

Du 21 août au 11 septembre 2020, une consultation a été menée sur l'avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant l'évaluation des besoins hospitaliers stationnaires de la population. Près d'une trentaine de partenaires a été associée à cette consultation, dont l'ensemble des départements cantonaux latins responsables de la santé publique, les trois communautés de groupements d'assureurs maladies AOS, les associations de professionnels concernés (Société neuchâteloise de médecine (SNM) et l'association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) section Neuchâtel - Jura) ainsi que les hôpitaux figurant actuellement sur la liste hospitalière cantonale. Douze hôpitaux y ont répondu, ainsi que la SNM et l'ASI/section NE - JU, santésuisse et les départements en charge de la santé des Cantons de Jura, Vaud, Fribourg et Valais.

De manière générale, la qualité du rapport, qui reste accessible malgré son côté très technique a été relevée. Les partenaires ont de plus apprécié la démarche transparente et participative mise en place par l'État et préavisent le rapport de manière positive.

S'agissant de la méthodologie, les critiques principales suivantes ont été émises :

– le délai de cinq ans entre la base de données MS 2018 utilisée pour les projections et l'horizon de planification, a été estimé comme étant trop long ;
– l'hypothèse d'évolution démographique « moyenne » retenue a été jugée, par une faible minorité, comme trop généreuse et présenterait le risque d'induire une surévaluation des besoins, et donc des mandats attribués ;

– les hypothèses d'évolution épidémiologique et d'évolution médico-technique retenues ont été jugées comme trop sévères et comporteraient le risque d'induire une sous-estimation des besoins ;

– l'hypothèse initialement retenue, et présente dans l'avant-projet soumis à consultation, selon laquelle 50% des cas d'hospitalisations stationnaires relevant des règlementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS (2018) sans présence de critères ou de codes justifiant le mode stationnaire, étaient considérés comme des cas justifiés - et donc à prendre en compte pour la planification des besoins hospitaliers stationnaires - a été critiquée et jugée trop restrictive ;

– enfin, un partenaire est d'avis que le taux d'hospitalisation neuchâtelois constaté en 2018 inférieur au taux standardisé moyen suisse, pourrait être le reflet d'une planification trop drastique quantitativement, du fait des limitations de quantités appliquées dans les domaines électifs.

Suite à cette consultation, le présent projet intègre une modification concernant l'hypothèse en matière de virage ambulatoire (chapitre *3.5.2.2.2 ii)*) à mesure que le taux initialement proposé de 50% a été adapté à hauteur de 80%. Les projections de besoins hospitaliers stationnaires futurs présentés au chapitre 5 et dans les annexes 12, 13 et 14 se fondent sur cette nouvelle hypothèse. Globalement, cela signifie une augmentation de 253 cas supplémentaires pour 2023 directement imputables à ce changement d'hypothèse.

Le Conseil d'État n'a, en revanche, pas souhaité adapter, à ce stade, les autres hypothèses retenues d'évolution d'offre et de la demande. Il considère en effet que – comme souligné au chapitre 3.5.2.1 – le scénario d'évolution démographique relativement optimiste a pour effet de « contrebalancer » des hypothèses d'évolution épidémiologique et d'évolution médico - technique jugées insignifiantes sur la période considérée et par conséquent estimées égales à zéro. En particulier, le Conseil d'État relève avoir adopté une approche large, tant en matière de prestations électives que non électives, puisque les projections des besoins se fondent sur la totalité des cas recensés dans la base de la statistique médicale de l'année retenue, que ceux-ci aient été réalisés au-delà des limitations de quantités édictées, et par des fournisseurs de prestations intra- ou extra-cantonaux. Dans cette perspective, le Conseil d'État considère avoir répondu aux préoccupations exprimées lors de la consultation à mesure qu'il a adopté une approche suffisamment large afin de prémunir le canton et sa population contre d'éventuels risques de sous-couverture des besoins.

Toutefois, tenant compte des remarques émises, le Conseil d'État a complété d'un nouvel article 2 à la proposition de décret d'approbation du Grand Conseil, par lequel le Conseil d'État est autorisé à procéder à une actualisation des projections des besoins pour des motifs techniques, sans devoir lui soumettre un nouveau rapport. Il s'agit, notamment, de pouvoir tenir compte, au cours de la période couverte par la planification, de l'évolution des bases :

– statistiques, permettant, par exemple, de prendre en compte une base de données de la statistique médicale plus actuelle si besoin ;

– techniques, permettant, par exemple, de tenir compte d'une version plus actuelle du modèle GPPH afin d'assurer la cohérence entre la version utilisée pour le calcul de projections des besoins projetés et la version fondant l'appel d'offres ;

– ou scientifiques, permettant d'intégrer les connaissances et constats du moment, par exemple, en matière de virage ambulatoire, d'évolution épidémiologique ou de progrès médico- technique.

Ces éléments relèvent des bases techniques à l'origine de l'évaluation des besoins, de sorte que l'autorisation donnée par le décret ne vise également que les adaptations techniques.

Enfin, comme le veut la procédure, le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé selon la LS, a été consulté sur l'avant-projet de rapport, ce par voie électronique vu le contexte COVID-19 et les délais courts impartis. En l'occurrence, dix membres du Conseil de santé se sont prononcés, neuf ayant préavisé positivement l'avant-projet et un membre s'étant abstenu.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet s'inscrit dans l'application de la LAMal en particulier de l'article 39 de la LAMal et 58a de l'OAMal. Il est conforme au droit supérieur. Le présent rapport est présenté pour la première fois au Grand Conseil, en vertu de l'article 83a, alinéa 8, de la LS stipulant que « *le Grand Conseil approuve la planification hospitalière, notamment la planification des besoins et la liste des conditions à remplir pour figurer sur la liste hospitalière, au sens des alinéas 1 et 2 in fine du présent article* ».

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du décret est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC)

12. CONCLUSION

Par le présent rapport et conformément aux exigences posées par votre autorité qui a souhaité être saisie de cette étape de la planification, le Conseil d'État présente les perspectives d'évolution de la demande en soins hospitaliers stationnaires à l'horizon 2023, et jusqu'à 2030, établies selon une démarche vérifiable comme l'exige l'OAMal. La démarche retenue, les hypothèses posées et les évaluations réalisées sont présentées de façon transparente. Pour cette raison, le présent rapport, essentiellement technique, décrit dans le détail la démarche retenue et appliquée pour l'évaluation des besoins futurs en soins hospitaliers. Les nombreuses et conséquentes annexes permettent ainsi au lecteur assidu de bien la comprendre.

De manière générale, les besoins de la population vont croître ces prochaines années en raison principalement de son vieillissement, même si cette augmentation devrait être relativement contenue grâce au virage ambulatoire dans le domaine des soins somatiques aigus. Ces perspectives sont importantes pour la suite des travaux d'élaboration de la planification hospitalière et doivent permettre de disposer d'une base objective pour l'attribution future des mandats de prestations.

Le Conseil d'État s'est attaché à présenter les besoins globaux de la population neuchâteloise en matière de soins hospitaliers, raison pour laquelle il a considéré l'ensemble des cas hospitaliers à charge de l'assurance obligatoire des soins, indépendamment du lieu de prise en charge, conformément à la LAMal.

Vu ce qui précède, nous vous invitons à prendre acte de ces évaluations en adoptant le décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :
La présidente *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

Décret
portant approbation de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires dans le cadre de la planification hospitalière 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, notamment l'article 39 ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'assurance maladie (OAMal), du 27 juin 1995, notamment les articles 58a et 58b, alinéa 1 ;

vu la loi de santé, du 6 février 1995, en particulier l'article 83a, alinéa 3 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 novembre 2020,

décrète :

Article premier L'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, retranscrite dans l'annexe 12 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2023, 1e partie : évaluation des besoins, du 25 novembre 2020, est approuvée.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à actualiser les projections de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, notamment en fonction de l'évolution des bases statistiques, techniques et scientifiques.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel,

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Glossaire

AOS	Assurance obligatoire des soins
AvoS	Ambulatoire avant stationnaire (Ambulant vor Stationär)
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux-ales de la santé
CHOP	Classification suisse des interventions chirurgicales
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CIM	Classification internationale des maladies
CIMHS	Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CMI	Case Mix Index
CNP	Centre neuchâtelois de psychiatrie
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFS	Département des finances et de la santé (du Canton de Neuchâtel)
DMS	Durée moyenne de séjour
DPPH	Domaine de prestations pour la planification hospitalière
DRG	Diagnosis Related Group (traduction libre: groupe homogène de diagnostics)
GC	Grand Conseil
GPPH	Groupe de prestations pour la planification hospitalière
GSMN	Genolier Swiss Medical Network (devenu: SMNH - Swiss Medical Network Hospitals S.A.)
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LCNP	Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie
LHOPU	Loi sur les hôpitaux publics (canton de Neuchâtel)
LRHNe	Loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois
LS	Loi de santé (canton de Neuchâtel)
MHS	Médecine hautement spécialisée
MS	Statistique médicale des hôpitaux (medizinische Statistik)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance maladie
OBSAN	Observatoire suisse de la santé
OCP	Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OHIP	Office des hôpitaux et des institutions psychiatrique (Canton de Neuchâtel)
PB	Paquet de base
PCG	Psychiatric Cost Group (Groupe de coûts psychiatriques)
SCSP	Service de la santé publique (Canton de Neuchâtel)
SPLG	Spitalplanungs-Leistungsgruppen
SQLape	Société ayant développé des indicateurs qualité
ST Reha	Structure tarifaire pour la réadaptation hospitalière
TAF	Tribunal administratif fédéral
TARPSY	Système de rémunération par forfait pour les prestations stationnaires de psychiatrie

Annexe 1

Validité des données

Hôpital neuchâtelois (HNE) et GSMN Neuchâtel SA

Les deux principales institutions hospitalières sur sol neuchâtelois fournissant la grande majorité des cas de soins somatiques aigus ont été invitées à donner leur appréciation sur la qualité des données 2018. Toutes deux ont validé le nombre de cas 2018 de patient-e-s neuchâtelois-es ainsi que la bonne qualité du codage (lequel fut aussi validé par les réviseurs).

Hôpitaux hors-canton

Les établissements hors canton qui accueillent le 80% des patient-e-s neuchâtelois-es ont été invités à donner leur appréciation sur la qualité des données 2018 ; leurs réponses figurent dans le tableau 13. Par ailleurs, la qualité du codage est jugée bonne dans l'ensemble des établissements qui ont répondu à cette question. On peut par conséquent juger que la qualité de ces données doit être considérée comme globalement bonne et qu'elles peuvent être utilisées pour établir une prévision des besoins en soins de la population neuchâteloise.

Tableau 13 : Evaluation de la qualité des données des établissements hors canton

Établissement	**Nombre de cas 2018 de patient-e-s neuchâtelois-es**	**Appréciation de la qualité du codage**
Centre Hospitalier Universitaire Vaudois	Validé	Bonne
Hôpitaux Universitaires de Genève	Validé	Bonne
Inselspital	Validé	Bonne
Hôpital du Jura bernois	Pas de réponse	Pas de réponse

Annexe 2

Définition du cas et délimitation des domaines des soins

Définition du cas et délimitation des domaines de soins

Délimitation des domaines de soins

Les cas de la Statistique médicale des hôpitaux sont attribués aux différents domaines de soins, à savoir les soins somatiques aigus, la réadaptation et la psychiatrie à l'aide de la typologie des hôpitaux de l'OFS, du centre de prise en charge des coûts (1.4.V01) et du tarif retenu pour la facturation (4.8.V01):

1. Dans une première étape, les cas sont attribués à la psychiatrie (M500) ou à la réadaptation (M950) sur la base du centre de prise en charge principal des coûts.
2. Dans une deuxième étape et sur la base de la typologie des hôpitaux, de nouveaux cas de psychiatrie (K211, K212) et de réadaptation (K221) sont identifiés parmi les cas restants.
3. Dans une troisième étape, les cas ayant la gériatrie (M900) comme centre de prise en charge des coûts ou les cas issus des cliniques spécialisées en gériatrie (K234) sont attribués aux soins somatiques aigus si le cas est facturé par DRG, sinon à la réadaptation.
4. Les cas qui n'ont pas été répartis entre les domaines de soins au cours des étapes précédentes (1-3) sont attribués aux soins aigus (étape 4).
5. Dans une cinquième étape, des adaptations sont apportées à l'attribution des cas en fonction de l'hôpital, des résultats d'études de plausibilisation des données, des expériences de l'Obsan dans le cadre d'études précédentes, ainsi que des clarifications avec les cantons concernés. Pour le canton de NE, les cas d'enfants âgés de moins de 14 ans présentant un diagnostic principal du groupe "F" enregistrés au HNE sont attribués à la psychiatrie dans le groupe de pédopsychiatrie et les cas du site HNE-La Chrysalide sont attribués aux soins aigus, dans un GPPH "fictif" de soins palliatifs.

Le tarif de facturation (étape 3) de même que les adaptations manuelles (étape 5) n'ont été effectuées qu'à partir de l'introduction du tarif SwissDRG en 2012. Avant 2012, les cas issus d'un centre de prise en charge principal des coûts en gériatrie (M900) ainsi que les cas provenant de cliniques spécialisées en gériatrie (K234) ont été considérés comme de la réadaptation.

	Soins somatiques aigus	Psychiatrie	Réadaptation
Définition du cas[1)]	A	A, C	A
Centre de prise en charge des coûts[2)]	autres	M500	M950
Typologie des établissements de santé[3)]	autres	K21	K221
Tarif de facturation[4)] combiné avec le centre de coûts M900	M900 & Tarif=SwissDRG		M900 & Tarif≠SwissDRG
Tarif de facturation[4)] combiné avec le type d'hôpital K234	K234 & Tarif=SwissDRG		K234 & Tarif≠SwissDRG
Adaptations spécifiques aux hôpitaux et aux sites:	oui	oui	oui
Adaptations liées à la définition retenue par le canton de NE	Cas de la Chrysalide (HNE) dans un GPPH fictif "soins palliatifs"	Cas de patients <14 avec diagnostic principal du groupe "F"	

[1)] A: sortie entre le 1.1 et le 31.12; C: date d'entrée avant le 1.1 et traitement se poursuivant au-delà du 31.12.

[2)] M500=Psychiatrie et psychothérapie; M900=Gériatrie; M950=Médecine physique et réadaptation

[3)] K21=Cliniques psychiatriques; K221=Cliniques de réadaptation; K234=Cliniques spécialisées en gériatrie

[4)] Statut DRG=1: le cas a été facturé selon SwissDRG.

Sources: Obsan – ObsanSITE, OFS – Typologie des hôpitaux

Définition du cas

En principe, un cas correspond à une hospitalisation. Tous les cas qui sortent de l'hôpital durant l'année de référence (cas A) sont pris en compte. En psychiatrie, les cas qui passent toute l'année à l'hôpital (cas C) sont également pris en compte.
Les cas sont redéfinis en soins aigus à partir de 2012 avec l'introduction de SwissDRG, et en psychiatrie à partir de 2018 avec l'introduction de TARPSY : sous certaines conditions, les cas réadmis dans les 18 jours sont regroupés sous le même numéro de cas. Ainsi, un cas peut également consister en plusieurs hospitalisations.

Source : OBSAN

Annexe 3

Domaines (DPPH) et Groupes de prestations (GPPH), v2018.1

Paquet de base	BP	Base chirurgie et médecine interne
	BPE	Base pour fournisseurs de prestations programmées
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)
	DER1.1	Oncologie dermatologique
	DER1.2	Affections cutanées graves
	DER2	Traitement des plaies
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes
	KIE1	Chirurgie maxillaire
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)
	NCH2	Neurochirurgie spinale
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)
	NCH3	Neurochirurgie périphérique
Neurologie	NEU1	Neurologie
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe
	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)

Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie
	AUG1.1	Strabologie
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur
	AUG1.4	Cataracte
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine
Endocrinologie	END1	Endocrinologie
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)
	VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues
	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux
	GEF3	Chirurgie carotidienne
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)

Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale
	URO1.1.2	Cystectomie radicale
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs
Pneumologie	PNE1	Pneumologie
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire
	PNE1.3	Mucoviscidose
	PNE2	Polysomnographie
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)
	THO1.2	Opérations sur le médiastin
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS)
	TPL6	Transplantation intestinale
	TPL7	Transplantation splénique
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur
	BEW2	Orthopédie
	BEW3	Chirurgie de la main
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude
	BEW5	Arthroscopie du genou
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention
	BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou
	BEW8	Chirurgie du rachis
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis
	BEW9	Tumeurs osseuses
	BEW10	Chirurgie du plexus
	BEW11	Réimplantations
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire

Gynécologie	GYN1	Gynécologie
	GYNT	Tumeurs gynécologiques
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée
Nouveau-nés	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)
	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)
	NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)
	NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie
	RAO1	Radio-oncologie
	NUK1	Médecine nucléaire
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie
	KINC	Chirurgie pédiatrique
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base
	GER	Centre de compétences en gériatrie aiguë
	PAL	Centre de compétences en soins palliatifs
	AVA	Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance

Source : Gesundheitsdirektion Zurich, A3.4.1 Leistungsspez_Anforderungen_Akutsomatik_2018.1_f_korr

Annexe 4

Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des règlementations cantonale et fédérale « AvoS » justifiés d'être fournis en mode stationnaire, par domaine de prestations (DPPH), pour l'année 2023

DPPH	**2023**
Paquet de base	175
Dermatologie	0
Oto-rhino-laryngologie	5
Neurochirurgie	1
Neurologie	0
Ophtalmologie	24
Endocrinologie	0
Gastroentérologie	1
Chirurgie viscérale	2
Hématologie	0
Vaisseaux	106
Cœur	560
Néphrologie	1
Urologie	33
Pneumologie	3
Chirurgie thoracique	0
Transplantations d'organes solides	1
Orthopédie	235
Rhumatologie	1
Gynécologie	51
Obstétrique	0
Nouveau-nés	0
(Radio-)oncologie	0
Traumatismes graves	1
Total sans soins palliatifs	**1200**
Soins palliatifs	0
Total (avec soins palliatifs)	*1200*

Source : OBSAN

Annexe 5

Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Remarque :
Une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.
Une case grisée indique que le GPPH n'existait pas dans la version GPPH de l'année en question.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Paquet de base						
BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	8'945	9'522	9'006	61	1%
Dermatologie						
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	26	41	47	21	81%
DER1.1	Oncologie dermatologique	14	19	16	2	14%
DER1.2	Affections cutanées graves	1	4	.	n.d.	n.d.
DER2	Traitement des plaies	19	18	11	-8	-42%
Oto-rhino-laryngologie						
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	237	219	177	-60	-25%
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	112	91	76	-36	-32%
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	2	7	9	7	350%
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	110	110	103	-7	-6%
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	6	3	5	-1	-17%
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	25	32	25	0	0%
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	2	1	.	n.d.	n.d.
HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	6	4	5	-1	-17%
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	94	66	77	-17	-18%
KIE1	Chirurgie maxillaire	22	20	10	-12	-55%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Neurochirurgie						
NCH1	Neurochirurgie crânienne	73	70	90	17	23%
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	5	8	2	-3	-60%
NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	28	25	23	-5	-18%
NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	4	5	2	-2	-50%
NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	.	3	1	n.d.	n.d.
NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	1	4	.	n.d.	n.d.
NCH2	Neurochirurgie spinale	1	.	1	0	0%
NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	2	.	1	-1	-50%
NCH3	Neurochirurgie périphérique	2	4	.	n.d.	n.d.
Neurologie						
NEU1	Neurologie	176	160	170	-6	-3%
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	30	14	35	5	17%
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	17	16	9	-8	-47%
NEU3	Maladies cérébrovasculaires	479	474	552	73	15%
NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	16	17	26	10	63%
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	8	12	12	4	50%
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	14	9	7	-7	-50%
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	7	7	10	3	43%
Ophtalmologie						
AUG1	Ophtalmologie	28	29	12	-16	-57%
AUG1.1	Strabologie	.	.	.	.	n.d.
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5	10	5	0	0%
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	24	20	8	-16	-67%
AUG1.4	Cataracte	31	13	24	-7	-23%
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	20	25	39	19	95%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Endocrinologie						
END1	Endocrinologie	52	60	74	22	42%
Gastroentérologie						
GAE1	Gastroentérologie	653	633	567	-86	-13%
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	125	114	152	27	22%
Chirurgie viscérale						
VIS1	Chirurgie viscérale	265	268	226	-39	-15%
VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	19	16	18	-1	-5%
VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	15	11	9	-6	-40%
VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)	11	3	10	-1	-9%
VIS1.4	Chirurgie bariatrique	84	93	96	12	14%
VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	7	9	10	3	43%
VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	8	8	8	0	0%
Hématologie						
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	66	52	23	-43	-65%
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	17	20	24	7	41%
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	147	143	128	-19	-13%
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	32	35	37	5	16%
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	8	7	6	-2	-25%
HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	6	5	6	0	0%
Vaisseaux						
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	81	50	61	-20	-25%
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	175	167	95	-80	-46%
GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	66	42		n.d.	n.d.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	71	54		n.d.	n.d.
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux			105	-32	n.d.
GEF3	Chirurgie carotidienne	32	19	40	8	25%
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	10	11	12	2	20%
GEF4	Chirurgie vasculaire vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d	n.d.
ANG4	Interventions vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d	n.d.
RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	32	46	38	6	19%
Cœur						
HER1	Chirurgie cardiaque simple	6	3	3	-3	-50%
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	6	12	8	2	33%
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	47	48	50	3	6%
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	1	1	.	n.d.	n.d.
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	11	5	12	1	9%
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	28	41	56	28	100%
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	20	29	19	-1	-5%
KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	120	66	62	-58	-48%
KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	642	689	679	37	6%
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	110	110	114	4	4%
KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	38	28	42	4	11%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Cœur						
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	53	40	44	-9	-17%
Néphrologie						
NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	133	156	105	-28	-21%
Urologie						
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	742	736	836	94	13%
URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	77	78	118	41	53%
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	27	42	67	40	148%
URO1.1.2	Cystectomie radicale	17	5	16	-1	-6%
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	27	33	27	0	0%
URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	.	6	3	n.d.	n.d.
URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale [GPHH valable jusqu'en 2017]	4	11		n.d.	n.d.
URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre [GPHH valable jusqu'en 2017]	9	6		n.d.	n.d.
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	4	2	2	-2	-50%
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	5	9	14	9	180%
Pneumologie						
PNE1	Pneumologie	443	511	528	85	19%
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	6	6	1	-5	-83%
PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	9	13	14	5	56%
PNE1.3	Mucoviscidose	9	5	1	-8	-89%
PNE2	Polysomnographie	12	10	10	-2	-17%
Chirurgie thoracique						
THO1	Chirurgie thoracique	24	18	12	-12	-50%
THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	26	41	47	21	81%
THO1.2	Opérations sur le médiastin	10	13	9	-1	-10%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Transplantations d'organes solides						
TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	1	.	4	3	300%
TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	1	2	1	0	0%
TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	3	3	6	3	100%
TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	2	1	1	-1	-50%
TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	7	10	10	3	43%
TPL6	Transplantation intestinale	.	.	.	.	n.d.
TPL7	Transplantation splénique	.	.	.	.	n.d.
Orthopédie						
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	452	488	495	43	10%
BEW2	Orthopédie	328	253	224	-104	-32%
BEW3	Chirurgie de la main	71	63	66	-5	-7%
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	10	9	8	-2	-20%
BEW5	Arthroscopie du genou	375	360	294	-81	-22%
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	264	280	221	-43	-16%
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	884	944	39	48	5%
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention			375	n.d.	n.d.
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention			418	n.d.	n.d.
BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou			100	n.d.	n.d.
BEW8	Chirurgie du rachis	553	503	506	-47	-8%
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	28	50	42	14	50%
BEW9	Tumeurs osseuses	2	5	1	-1	-50%
BEW10	Chirurgie du plexus	2	4	.	n.d.	n.d.
BEW11	Réimplantations	1	.	.	n.d.	n.d.
Rhumatologie						
RHE1	Rhumatologie	74	95	80	6	8%
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	19	15	15	-4	-21%
Gynécologie						
GYN1	Gynécologie	422	388	340	-82	-19%
GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin [GPHH valable jusqu'en 2017]	2	4		n.d.	n.d.
GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus [GPHH valable jusqu'en 2017]	1	1		n.d.	n.d.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin [GPHH valable jusqu'en 2017]	26	18		n.d.	n.d.
GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire [GPHH valable jusqu'en 2017]	11	11		n.d.	n.d.
GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	213	195	132	-81	-38%
GYNT	Tumeurs gynécologiques			49	-204	n.d.
PLC1	Interventions liées à la transsexualité	1	2	4	3	300%
Obstétrique						
GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37è semaine)	54	55	45	-9	-17%
GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	2'070	1'947	1'876	-194	-9%
GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	30	19	32	2	7%
GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	13	7	11	-2	-15%
Nouveau-nés						
NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	41	44	30	-11	-27%
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'631	1'613	1'508	-123	-8%
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	44	29	27	-17	-39%
NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	3	14	17	14	467%
NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	4	.	1	-3	-75%
(Radio-)oncologie						
ONK1	Oncologie	121	128	119	-2	-2%
RAO1	Radio-oncologie	93	80	85	-8	-9%
NUK1	Médecine nucléaire	34	37	37	3	9%
Traumatismes graves						
UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	3	23	26	23	767%
UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	18	33	37	19	106%
UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	6	3	1	-5	-83%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Total (sans soins palliatifs)		***23'158***	***23'457***	***22'523***	***-635***	***-3%***
Domaines multidisciplinaires						
PAL	Soins palliatifs	148	158	163	15	10%
Total (avec soins palliatifs)		**23'306**	**23'615**	**22'686**	**-620**	**-3%**

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, ceux-ci ont été retirés de GEB1 et attribués au groupe GEBH.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, ceux-ci ont été retirés de NEO1 et attribués au groupe NEOG.

Annexe 6

Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les domaines de prestations, 2016 – 2018

DPPH	**2016**	**2017**	**2018**	**▲16-18**	**▲16-18 (%)**
Paquet de base	9'550	10'180	9'568	18	0%
Dermatologie	64	85	77	13	20%
Oto-rhino-laryngologie	651	606	525	-126	-19%
Neurochirurgie	125	133	131	6	5%
Neurologie	776	728	836	60	8%
Ophtalmologie	108	103	94	-14	-13%
Endocrinologie	52	61	76	24	46%
Gastroentérologie	791	750	727	-64	-8%
Chirurgie viscérale	415	415	385	-30	-7%
Hématologie	278	269	233	-45	-16%
Vaisseaux	468	397	356	-112	-24%
Cœur	1'090	1'083	1'109	19	2%
Néphrologie	133	157	105	-28	-21%
Urologie	946	978	1'131	185	20%
Pneumologie	490	555	568	78	16%
Chirurgie thoracique	62	74	70	8	13%
Transplantations d'organes solides	15	16	22	7	47%
Orthopédie	3'683	3'635	3'562	-121	-3%
Rhumatologie	108	123	102	-6	-6%
Gynécologie	678	624	526	-152	-22%
Obstétrique	2'179	2'039	1'975	-204	-9%
Nouveau-nés	1'835	1'782	1'695	-140	-8%
(Radio-)oncologie	248	248	242	-6	-2%
Traumatismes graves	37	81	84	47	127%
Total (sans soins palliatifs)	***24'782***	***25'122***	***24'199***	***-583***	***-2%***
Soins palliatifs	150	160	164	14	9%
Total (avec soins palliatifs)	**24'932**	**25'282**	**24'363**	**-569**	**-2%**

Source : OBSAN

Annexe 7

Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Remarque :
Une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.
Une case grisée indique que le GPPH n'existait pas dans la version GPPH de l'année en question.

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'550	10'180	9'568	18	0%
Dermatologie						
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	30	43	48	18	60%
DER1.1	Oncologie dermatologique	14	19	17	3	21%
DER1.2	Affections cutanées graves	1	4	.	n.d.	n.d.
DER2	Traitement des plaies	19	19	12	-7	-37%
Oto-rhino-laryngologie						
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	244	226	182	-62	-25%
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	126	118	82	-44	-35%
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	2	7	9	7	350%
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	114	119	114	0	0%
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	6	3	5	-1	-17%
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	25	33	26	1	4%
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	2	1	.	n.d.	n.d.
HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	6	4	5	-1	-17%
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	95	67	78	-17	-18%
KIE1	Chirurgie maxillaire	31	28	24	-7	-23%
Neurochirurgie						
NCH1	Neurochirurgie crânienne	80	84	98	18	23%
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	5	8	2	-3	-60%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Neurochirurgie						
NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	28	25	23	-5	-18%
NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	4	5	2	-2	-50%
NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	.	3	1	n.d.	n.d.
NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	3	4	.	n.d.	n.d.
NCH2	Neurochirurgie spinale	1	.	1	0	0%
NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	2	.	1	-1	-50%
NCH3	Neurochirurgie périphérique	2	4	3	1	50%
Neurologie						
NEU1	Neurologie	191	169	179	-12	-6%
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	31	14	36	5	16%
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	26	20	10	-16	-62%
NEU3	Maladies cérébrovasculaires	479	479	554	75	16%
NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	16	17	26	10	63%
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	11	13	13	2	18%
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	14	9	8	-6	-43%
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	8	7	10	2	25%
Ophtalmologie						
AUG1	Ophtalmologie	28	33	14	-14	-50%
AUG1.1	Strabologie	.	.	.	.	n.d.
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5	11	6	1	20%
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	24	20	8	-16	-67%
AUG1.4	Cataracte	31	13	24	-7	-23%
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	20	26	42	22	110%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Endocrinologie						
END1	Endocrinologie	52	61	76	24	46%
Gastroentérologie						
GAE1	Gastroentérologie	663	636	575	-88	-13%
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	128	114	152	24	19%
Chirurgie viscérale						
VIS1	Chirurgie viscérale	271	275	234	-37	-14%
VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	19	16	18	-1	-5%
VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	15	11	9	-6	-40%
VIS1.3	Résection œsophagienne (CIMHS)	11	3	10	-1	-9%
VIS1.4	Chirurgie bariatrique	84	93	96	12	14%
VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	7	9	10	3	43%
VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	8	8	8	0	0%
Hématologie						
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	66	53	27	-39	-59%
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	17	21	25	8	47%
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	148	148	130	-18	-12%
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	32	35	39	7	22%
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	9	7	6	-3	-33%
HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	6	5	6	0	0%
Vaisseaux						
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	82	51	63	-19	-23%
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	175	171	95	-80	-46%
GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	66	43		n.d.	n.d.
ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	71	54		n.d.	n.d.

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Vaisseaux						
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux			107	-30	n.d.
GEF3	Chirurgie carotidienne	32	19	40	8	25%
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	10	11	12	2	20%
GEF4	Chirurgie vasculaire vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d.	n.d.
ANG4	Interventions vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d.	n.d.
RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	32	48	39	7	22%
Coeur						
HER1	Chirurgie cardiaque simple	6	4	3	-3	-50%
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	8	17	14	6	75%
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	47	49	50	3	6%
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	3	1	3	0	0%
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	12	6	15	3	25%
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	29	41	57	28	97%
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	20	29	23	3	15%
KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	120	67	63	-57	-48%
KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	642	691	679	37	6%
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	112	110	115	3	3%
KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	38	28	43	5	13%
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	53	40	44	-9	-17%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Néphrologie						
NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	133	157	105	-28	-21%
Urologie						
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	763	767	869	106	14%
URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	84	85	131	47	56%
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	27	42	67	40	148%
URO1.1.2	Cystectomie radicale	17	5	16	-1	-6%
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	28	37	29	1	4%
URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	.	6	3	n.d.	n.d.
URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale [GPHH valable jusqu'en 2017]	5	11		n.d.	n.d.
URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre [GPHH valable jusqu'en 2017]	13	13		n.d.	n.d.
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	4	2	2	-2	-50%
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	5	10	14	9	180%
Pneumologie						
PNE1	Pneumologie	453	519	538	85	19%
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	6	6	1	-5	-83%
PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	9	13	14	5	56%
PNE1.3	Mucoviscidose	9	6	3	-6	-67%
PNE2	Polysomnographie	13	11	12	-1	-8%
Chirurgie thoracique						
THO1	Chirurgie thoracique	24	18	14	-10	-42%
THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	28	42	47	19	68%
THO1.2	Opérations sur le médiastin	10	14	9	-1	-10%
Transplantations d'organes solides						
TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	1	.	4	3	300%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Transplantations d'organes solides						
TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	1	2	1	0	0%
TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	4	3	6	2	50%
TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	2	1	1	-1	-50%
TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	7	10	10	3	43%
TPL6	Transplantation intestinale	.	.	.	.	n.d.
TPL7	Transplantation splénique	.	.	.	.	n.d.
Orthopédie						
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	617	675	707	90	15%
BEW2	Orthopédie	354	271	244	-110	-31%
BEW3	Chirurgie de la main	94	85	109	15	16%
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	13	15	14	1	8%
BEW5	Arthroscopie du genou	687	644	622	-65	-9%
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	386	385	327	-59	-15%
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	918	971	46	50	5%
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention			381	n.d.	n.d.
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention			435	n.d.	n.d.
BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou			106	n.d.	n.d.
BEW8	Chirurgie du rachis	572	521	520	-52	-9%
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	37	59	50	13	35%
BEW9	Tumeurs osseuses	2	5	1	-1	-50%
BEW10	Chirurgie du plexus	2	4	.	n.d.	n.d.
BEW11	Réimplantations	1	.	.	n.d.	n.d.
Rhumatologie						
RHE1	Rhumatologie	88	108	87	-1	-1%
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	20	15	15	-5	-25%
Gynécologie						
GYN1	Gynécologie	423	393	341	-82	-19%
GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin [GPHH valable jusqu'en 2017]	2	4		n.d.	n.d.
GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus [GPHH valable jusqu'en 2017]	1	1		n.d.	n.d.
GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin [GPHH valable jusqu'en 2017]	27	18		n.d.	n.d.
GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire [GPHH valable jusqu'en 2017]	11	11		n.d.	n.d.

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	213	195	132	-81	-38%
GYNT	Tumeurs gynécologiques			49	-205	n.d.
PLC1	Interventions liées à la transsexualité	1	2	4	3	300%
Obstétrique						
GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37è semaine)	54	55	46	-8	-15%
GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	2'082	1'958	1'886	-19	-9%
GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	30	19	32	2	7%
GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	13	7	11	-2	-15%
Nouveau-nés						
NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 200g)	41	44	31	-10	-24%
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'655	1'643	1'538	-177	-7%
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	108	53	71	-37	-34%
NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	15	40	45	30	200%
NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	6	2	10	4	67%
(Radio-)oncologie						
NUK1	Médecine nucléaire	34	38	37	3	9%
ONK1	Oncologie	121	130	119	-2	-2%
RAO1	Radio-oncologie	93	80	86	-7	-8%
Traumatismes graves						
UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	8	37	37	29	363%
UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	22	40	46	24	109%
UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	7	4	1	-6	-86%
Total (sans soins palliatifs)		**24'782**	**25'122**	**24'199**	**-583**	**-2%**
Domaines multidisciplinaires						
PAL	Soins palliatifs	150	160	164	14	9%
Total (avec soins palliatifs)		**24'932**	**25'282**	**24'363**	**-569**	**-2%**

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, ceux-ci ont été retirés de GEB1 et attribués au groupe GEBH.
Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés : Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, ceux-ci ont été retirés de NEO1 et attribués au groupe NEOG.

Annexe 8

Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Remarque :
Une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.
Une case grisée indique que le GPPH n'existait pas dans la version GPPH de l'année en question.

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Paquet de base						
BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	46'348	47'095	44'109	-2'239	-5%
Dermatologie						
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	182	225	177	-5	-3%
DER1.1	Oncologie dermatologique	39	90	145	106	272%
DER1.2	Affections cutanées graves	2	27	.	n.d.	n.d.
DER2	Traitement des plaies	262	334	176	-86	-33%
Oto-rhino-laryngologie						
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	789	748	649	-140	-18%
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	537	270	314	-223	-42%
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	18	74	60	42	233%
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	208	222	149	-59	-28%
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	43	26	37	-6	-14%
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	86	47	39	-47	-55%
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	17	5	.	n.d.	n.d.
HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	13	8	12	-1	-8%
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	262	187	192	-70	-27%
KIE1	Chirurgie maxillaire	80	207	36	-44	-55%
Neurochirurgie						
NCH1	Neurochirurgie crânienne	693	783	883	190	27%
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	31	89	7	-24	-77%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Neurochirurgie						
NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	237	354	172	-65	-27%
NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	33	25	7	-26	-79%
NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	.	32	132	n.d.	n.d.
NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	2	36	.	n.d.	n.d.
NCH2	Neurochirurgie spinale	5	.	14	9	180%
NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	11	.	9	-2	-18%
NCH3	Neurochirurgie périphérique	10	54	.	n.d.	n.d.
Neurologie						
NEU1	Neurologie	645	790	673	28	4%
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	206	108	192	-14	-7%
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	102	163	86	-16	-16%
NEU3	Maladies cérébrovasculaires	3'208	3'352	3'457	249	8%
NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	179	213	129	-50	-28%
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	77	50	115	38	49%
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	201	150	136	-65	-32%
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	88	89	110	22	25%
Ophtalmologie						
AUG1	Ophtalmologie	201	201	119	-82	-41%
AUG1.1	Strabologie	.	.	.	.	n.d.
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	6	17	7	1	17%
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	59	89	21	-38	-64%
AUG1.4	Cataracte	59	13	29	-30	-51%
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	66	69	117	51	77%
Endocrinologie						
END1	Endocrinologie	387	585	673	286	74%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Gastroentérologie						
GAE1	Gastroentérologie	6'101	5'508	5'267	-834	-14%
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	1'107	1'016	1'372	265	24%
Chirurgie viscérale						
VIS1	Chirurgie viscérale	3'025	2'704	2'123	-902	-30%
VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	338	404	292	-46	-14%
VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	138	107	94	-44	-32%
VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)	276	124	243	-33	-12%
VIS1.4	Chirurgie bariatrique	267	258	267	0	0%
VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	28	46	52	24	86%
VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	66	147	84	18	27%
Hématologie						
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	577	352	128	-449	-78%
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	386	579	663	277	72%
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	1'061	1'382	1'031	-30	-3%
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	478	470	401	-77	-16%
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	156	152	169	13	8%
HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	336	196	257	-79	-24%
Vaisseaux						
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	830	460	566	-264	-32%
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	835	1'038	692	-143	-17%
GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	1'050	631		n.d.	n.d.
ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	536	405		n.d.	n.d.
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux			961	-625	n.d.
GEF3	Chirurgie carotidienne	249	110	333	84	34%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	43	44	58	15	35%
GEF4	Chirurgie vasculaire vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d.	n.d.
ANG4	Interventions vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. Stroke)	.			n.d.	n.d.
RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	171	141	250	79	46%
Coeur						
HER1	Chirurgie cardiaque simple	46	30	28	-18	-39%
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	143	378	53	-90	-63%
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	595	505	548	-47	-8%
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	64	30	.	n.d.	n.d.
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	212	78	172	-40	-19%
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	381	534	582	201	53%
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	227	359	237	10	4%
KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	523	451	493	-30	-6%
KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	1'278	1'400	1'361	83	6%
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	716	534	682	-34	-5%
KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	111	81	89	-22	-20%
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	267	127	231	-36	-13%
Néphrologie						
NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	1'434	1'539	1'417	-17	-1%
Urologie						
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie ‘Urologie opératoire’	2'507	2'817	2'982	475	19%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Urologie						
URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	386	423	615	229	59%
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	175	245	404	229	131%
URO1.1.2	Cystectomie radicale	330	105	310	-20	-6%
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	228	350	221	-7	-3%
URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	.	18	6	n.d.	n.d.
URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale [GPHH valable jusqu'en 2017]	13	45		n.d.	n.d.
URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre [GPHH valable jusqu'en 2017]	41	28		n.d.	n.d.
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	5	4	5	0	0%
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	50	34	74	24	48%
Pneumologie						
PNE1	Pneumologie	4'894	5'812	5'402	508	10%
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	40	49	2	-38	-95%
PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	159	54	169	10	6%
PNE1.3	Mucoviscidose	140	31	1	-139	-99%
PNE2	Polysomnographie	147	89	79	-68	-46%
Chirurgie thoracique						
THO1	Chirurgie thoracique	344	106	104	-240	-70%
THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	360	389	430	70	19%
THO1.2	Opérations sur le médiastin	37	50	32	-5	-14%
Transplantations d'organes solides						
TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	2	.	195	193	9650%
TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	17	182	54	37	218%
TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	30	107	76	46	153%
TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	54	8	18	-36	-67%
TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	102	181	144	42	41%
TPL6	Transplantation intestinale	.	.	.	.	n.d.
TPL7	Transplantation splénique	.	.	.	.	n.d.

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Orthopédie						
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	3'421	3'297	3'330	-91	-3%
BEW2	Orthopédie	1'345	1'070	977	-368	-27%
BEW3	Chirurgie de la main	151	157	173	22	15%
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	46	29	24	-22	-48%
BEW5	Arthroscopie du genou	773	647	547	-226	-29%
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	1'155	1'058	891	-264	-23%
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	6'958	6'802	184	-644	-9%
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention			2'292	n.d.	n.d.
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention			2'501	n.d.	n.d.
BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou			1'337	n.d.	n.d.
BEW8	Chirurgie du rachis	4'260	3'665	3'379	-881	-21%
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	332	758	409	77	23%
BEW9	Tumeurs osseuses	8	89	10	2	25%
BEW10	Chirurgie du plexus	21	10	.	n.d.	n.d.
BEW11	Réimplantations	5	.	.	n.d.	n.d.
Rhumatologie						
RHE1	Rhumatologie	390	404	392	2	1%
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	115	88	70	-45	-39%
Gynécologie						
GYN1	Gynécologie	1'159	1'001	1'032	-127	-11%
GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin [GPHH valable jusqu'en 2017]	8	23		n.d.	n.d.
GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus [GPHH valable jusqu'en 2017]	9	5		n.d.	n.d.
GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin [GPHH valable jusqu'en 2017]	198	89		n.d.	n.d.
GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire [GPHH valable jusqu'en 2017]	79	130		n.d.	n.d.
GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	758	709	446	-312	-41%
GYNT	Tumeurs gynécologiques			256	-796	n.d.
PLC1	Interventions liées à la transsexualité	7	17	38	31	443%
Obstétrique						
GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37è semaine)	94	127	110	16	17%
GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	7'854	7'500	7'426	-428	-5%

GPPH	Description GPPH	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Obstétrique						
GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	501	249	311	-190	-38%
GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	111	43	166	55	50%
Nouveau-nés						
NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	68	94	65	-3	-4%
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	5'243	5'165	4'869	-374	-7%
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	296	184	189	-107	-36%
NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	39	94	113	74	190%
NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	173	.	1	-172	-99%
(Radio-)oncologie						
ONK1	Oncologie	598	668	535	-63	-11%
RAO1	Radio-oncologie	1'725	1'593	1'337	-388	-22%
NUK1	Médecine nucléaire	275	319	294	19	7%
Traumatismes graves						
UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	24	431	372	348	1450%
UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	258	243	358	100	39%
UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	275	28	23	-252	-92%
Total *(sans soins palliatifs)*		***128'236***	***127'060***	***120'159***	***-8'077***	***-6%***
Domaines multidisciplinaires						
PAL	Soins palliatifs	2'870	2'814	4'424	1'554	54%
Total (avec soins palliatifs)		**131'106**	**129'874**	**124'583**	**-6'523**	**-5%**

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, ceux-ci ont été retirés de GEB1 et attribués au groupe GEBH.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, ceux-ci ont été retirés de NEO1 et attribués au groupe NEOG.

Annexe 9

Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les domaines de prestations (DPPH), 2016 – 2018

Domaine de prestations (DPPH)	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Paquet de base	48'492	48'992	45'923	-2'569	-5%
Dermatologie	489	688	524	35	7%
Oto-rhino-laryngologie	2'189	1'942	1'567	-622	-28%
Neurochirurgie	1'183	1'493	1'381	198	17%
Neurologie	4'946	5'080	5'039	93	2%
Ophtalmologie	391	408	304	-87	-22%
Endocrinologie	387	586	691	304	79%
Gastroentérologie	7'260	6'539	6'678	-582	-8%
Chirurgie viscérale	4'170	3'875	3'222	-948	-23%
Hématologie	3'019	3'181	2'761	-258	-9%
Vaisseaux	3'719	2'850	2'911	-808	-22%
Cœur	4'660	4'636	4'888	228	5%
Néphrologie	1'434	1'541	1'417	-17	-1%
Urologie	4'038	4'312	4'838	800	20%
Pneumologie	5'461	6'149	5'752	291	5%
Chirurgie thoracique	782	574	584	-198	-25%
Transplantations d'organes solides	228	478	487	259	114%
Orthopédie	20'902	19'922	18'562	-2'340	-11%
Rhumatologie	536	533	481	-55	-10%
Gynécologie	2'228	1'985	1'773	-455	-20%
Obstétrique	8'605	7'951	8'063	-542	-6%
Nouveau-nés	7'140	6'454	6'661	-479	-7%
(Radio-)oncologie	2'598	2'610	2'175	-423	-16%
Traumatismes graves	754	1'165	859	105	14%
Total (sans soins palliatifs)	***135'611***	***133'944***	***127'541***	***-8'070***	***-6%***
Soins palliatifs	2'896	2'832	4'436	1'540	53%
Total (avec soins palliatifs)	**138'507**	**136'776**	**131'997**	**-6'530**	**-5%**

Source : OBSAN

Annexe 10

Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Remarque :
Une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.
Une case grisée indique que le GPPH n'existait pas dans la version GPPH de l'année en question.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Paquet de base						
BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	48'492	48'992	45'923	-2'569	-5%
Dermatologie						
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	186	230	180	-6	-3%
DER1.1	Oncologie dermatologique	39	90	163	124	318%
DER1.2	Affections cutanées graves	2	27		n.d.	n.d.
DER2	Traitement des plaies	262	341	181	-81	-31%
Oto-rhino-laryngologie						
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	845	760	661	-184	-22%
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	587	369	330	-257	-44%
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	18	74	60	42	233%
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	216	237	172	-44	-20%
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	43	26	37	-6	-14%
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	86	48	42	-44	-51%
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	17	5		n.d.	n.d.
HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	13	8	12	-1	-8%
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	264	189	193	-71	-27%
KIE1	Chirurgie maxillaire	100	226	60	-40	-40%
Neurochirurgie						
NCH1	Neurochirurgie crânienne	814	903	1'031	217	27%
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	31	89	7	-24	-77%
NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	237	354	172	-65	-27%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Neurochirurgie						
NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	33	25	7	-26	-79%
NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)		32	132	n.d.	n.d.
NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	42	36		n.d.	n.d.
NCH2	Neurochirurgie spinale	5		14	9	180%
NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	11		9	-2	-18%
NCH3	Neurochirurgie périphérique	10	54	9	-1	-10%
Neurologie						
NEU1	Neurologie	674	868	687	13	2%
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	207	108	193	-14	-7%
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	143	167	87	-56	-39%
NEU3	Maladies cérébrovasculaires	3'208	3'379	3'472	264	8%
NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	179	213	129	-50	-28%
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	86	106	217	131	152%
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	201	150	144	-57	-28%
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	248	89	110	-138	-56%
Ophtalmologie						
AUG1	Ophtalmologie	201	216	124	-77	-38%
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	6	18	8	2	33%
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	59	89	21	-38	-64%
AUG1.4	Cataracte	59	13	29	-30	-51%
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	66	72	122	56	85%
Endocrinologie						
END1	Endocrinologie	387	586	691	304	79%
Gastroentérologie						
GAE1	Gastroentérologie	6'139	5'523	5'306	-833	-14%
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	1'121	1'016	1'372	251	22%
Chirurgie viscérale						
VIS1	Chirurgie viscérale	3'057	2'789	2'190	-867	-28%
VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	338	404	292	-46	-14%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Chirurgie viscérale						
VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	138	107	94	-44	-32%
VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)	276	124	243	-33	-12%
VIS1.4	Chirurgie bariatrique	267	258	267	0	0%
VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	28	46	52	24	86%
VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	66	147	84	18	27%
Hématologie						
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	577	353	154	-423	-73%
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	386	621	708	322	83%
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	1'063	1'389	1'055	-8	-1%
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	478	470	418	-60	-13%
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	179	152	169	-10	-6%
HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	336	196	257	-79	-24%
Vaisseaux						
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	835	1'042	692	-143	-17%
ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	536	405		n.d.	n.d.
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	43	44	58	15	35%
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	835	467	583	-252	-30%
GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux [GPHH valable jusqu'en 2017]	1'050	637		n.d.	n.d.
GEF3	Chirurgie carotidienne	249	110	333	84	34%
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux			994	-592	n.d.
RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	171	145	251	80	47%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Coeur						
HER1	Chirurgie cardiaque simple	46	36	28	-18	-39%
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	159	454	98	-61	-38%
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	595	515	548	-47	-8%
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	101	30	128	27	27%
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	241	107	335	94	39%
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	391	534	590	199	51%
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	227	359	298	71	31%
KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	523	453	497	-26	-5%
KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	1'278	1'406	1'361	83	6%
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	721	534	684	-37	-5%
KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	111	81	90	-21	-19%
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	267	127	231	-36	-13%
Néphrologie						
NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	1'434	1'541	1'417	-17	-1%
Urologie						
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie ‘Urologie opératoire’	2'737	2'926	3'103	366	13%
URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie ‘Urologie opératoire’	437	460	705	268	61%
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	175	245	404	229	131%
URO1.1.2	Cystectomie radicale	330	105	310	-20	-6%
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	230	374	231	1	0%
URO1.1.4	Surrénalectomie isolée		18	6	n.d.	n.d.
URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale [GPHH valable jusqu'en 2017]	16	45		n.d.	n.d.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Urologie						
URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre [GPHH valable jusqu'en 2017]	58	93		n.d.	n.d.
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	5	4	5	0	0%
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	50	42	74	24	48%
Pneumologie						
PNE1	Pneumologie	4'973	5'885	5'480	507	10%
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	40	49	2	-38	-95%
PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	159	54	169	10	6%
PNE1.3	Mucoviscidose	140	46	19	-121	-86%
PNE2	Polysomnographie	149	115	82	-67	-45%
Chirurgie thoracique						
THO1	Chirurgie thoracique	344	106	122	-222	-65%
THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	401	403	430	29	7%
THO1.2	Opérations sur le médiastin	37	65	32	-5	-14%
Transplantations d'organes solides						
TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	2		195	193	9650%
TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	17	182	54	37	218%
TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	53	107	76	23	43%
TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	54	8	18	-36	-67%
TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	102	181	144	42	41%
Orthopédie						
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	4'138	4'127	4'234	96	2%
BEW10	Chirurgie du plexus	21	10		n.d.	n.d.
BEW11	Réimplantations	5			n.d.	n.d.
BEW2	Orthopédie	1'410	1'108	1'071	-339	-24%
BEW3	Chirurgie de la main	187	216	274	87	47%
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	62	39	44	-18	-29%
BEW5	Arthroscopie du genou	1'456	1'315	1'294	-162	-11%
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	1'512	1'356	1'191	-321	-21%
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	7'235	6'998	228	-679	-9%
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention			2'336	n.d.	n.d.

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
Orthopédie						
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention			2'603	n.d.	n.d.
BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou			1'389	n.d.	n.d.
BEW8	Chirurgie du rachis	4'426	3'784	3'429	-997	-23%
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	442	880	459	17	4%
BEW9	Tumeurs osseuses	8	89	10	2	25%
Rhumatologie						
RHE1	Rhumatologie	415	445	411	-4	-1%
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	121	88	70	-51	-42%
Gynécologie						
GYN1	Gynécologie	1'160	1'012	1'033	-127	-11%
GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin [GPHH valable jusqu'en 2017]	8	23		n.d.	n.d.
GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus [GPHH valable jusqu'en 2017]	9	5		n.d.	n.d.
GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin [GPHH valable jusqu'en 2017]	207	89		n.d.	n.d.
GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire [GPHH valable jusqu'en 2017]	79	130		n.d.	n.d.
GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	758	709	446	-312	-41%
GYNT	Tumeurs gynécologiques			256	-805	n.d.
PLC1	Interventions liées à la transsexualité	7	17	38	31	443%
Obstétrique						
GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37è semaine)	94	127	112	18	19%
GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	7'899	7'532	7'474	-425	-5%
GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	501	249	311	-190	-38%
GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	111	43	166	55	50%
Nouveau-nés						
NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	68	94	68	0	n.d.
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	5'468	5'393	5'079	-389	-7%
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	1'088	492	904	-184	-17%

GPPH	Description	2016	2017	2018	▲16-18	▲16-18 (%)
NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	259	376	474	215	83%
NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	257	99	136	-121	-47%
(Radio-)oncologie						
NUK1	Médecine nucléaire	275	332	294	19	7%
ONK1	Oncologie	598	685	535	-63	-11%
RAO1	Radio-oncologie	1'725	1'593	1'346	-379	-22%
Traumatismes graves						
UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	127	705	434	307	242%
UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	284	308	402	118	42%
UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	343	152	23	-320	-93%
Total *(sans soins palliatifs)*		***135'611***	***133'944***	***127'541***	***-8'070***	***-6%***
Domaines multidisciplinaires						
PAL	Soins palliatifs	2'896	2'832	4'436	1'540	53%
Total (avec soins palliatifs)		**138'507**	**136'776**	**131'977**	**-6'530**	**-5%**

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, ceux-ci ont été retirés de GEB1 et attribués au groupe GEBH.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, ceux-ci ont été retirés de NEO1 et attribués au groupe NEOG.

Annexe 11

Définitions Indicateurs des flux de patient-e-s

Indicateur	Description
Entrées	Les entrées indiquent le nombre d'hospitalisations ayant lieu dans un hôpital du canton considéré pour des patients résidant dans un autre canton.
Flux entrant %	Les flux entrants représentent la proportion d'entrées parmi l'ensemble des hospitalisations du canton considéré.
Indice de part de marché (IPM) %	L'indice de part de marché représente la proportion de résidents du canton parmi toutes les hospitalisations ayant eu lieu dans le canton. Il s'agit par conséquent de la proportion d'hospitalisations provenant des résidents du canton.
Sorties	Les sorties indiquent le nombre d'hospitalisations ayant lieu dans un hôpital d'un autre canton considéré pour des patient-e-s résidant dans le canton considéré.
Flux sortant en %	Les flux sortants représentent la proportion de sorties parmi les patient- e-s résidant dans le canton considéré.
Indice de localisation (IL) %	L'indice de localisation représente la proportion de résidents dans le canton considéré se faisant hospitaliser dans un hôpital du canton. Il s'agit par conséquent de la proportion de patients qui n'ont pas quitté leur canton.
Flux net	Le flux net – aussi appelé solde absolu par Huber (2015) – illustre la différence entre le nombre d'entrées et de sorties. Une valeur positive indique qu'il y a plus d'entrées dans le canton que de sorties alors qu'une valeur négative indique qu'il y a plus de sorties que d'entrées.
Indice d'exportation (IE)	L'indice d'exportation représente le rapport entre les sorties et les entrées. Une valeur supérieure à 1 indique un flux net en exportation alors qu'une valeur inférieure à 1 indique un flux net en importation. Par rapport au flux net, l'indice d'exportation permet de comparer la balance des flux nets entre des cantons ayant des intensités de flux très différentes.

Source : Huber (2015), Pellegrini und Luyet (2012), Matter-Walstra et al. (2006). Obsan

Annexe 12

Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, par groupe de prestations (GPPH), pour la période 2023 – 2040

Remarque : une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.

Domaine de prestations (DPPH)	GPPH	Description	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
Total (avec soins palliatifs)			*23'625*	*23'874*	*24'128*	*24'405*	*24'680*	*24'960*	*25'261*	*25'537*	*26'789*	*27'974*
Total (sans soins palliatifs)			**23'453**	**23'699**	**23'950**	**24'225**	**24'497**	**24'774**	**25'072**	**25'344**	**26'581**	**27'754**
Paquet de base	**BP**	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'421	9'534	9'659	9'807	9'944	10'080	10'222	10'347	10'928	11'546
Dermatologie	**DER1**	Dermatologie (y c. vénérologie)	48	48	48	48	49	49	49	49	50	51
	DER1.1	Oncologie dermatologique	17	17	17	18	18	18	19	19	20	21
	DER1.2	Affections cutanées graves	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	DER2	Traitement des plaies	12	12	12	12	12	12	12	12	13	13
Oto-rhino-laryngologie	**HNO1**	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	181	182	183	184	185	186	187	189	194	199
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	79	80	80	81	82	83	83	84	89	92
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	9	9	9	9	10	10	10	10	10	11
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	105	105	106	106	106	107	107	108	110	112
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	26	26	26	26	26	26	26	26	27	27
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	5	5	5	6	6	6	6	6	6	7

	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	79	79	80	80	80	81	81	82	84	86
	KIE1	Chirurgie maxillaire	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11
Neurochirurgie	**NCH1**	Neurochirurgie crânienne	93	94	95	95	96	97	98	99	104	107
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	24	24	25	25	25	25	26	26	27	29
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIHMS)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	NCH2	Neurochirurgie spinale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH3	Neurochirurgie périphérique	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Neurologie	**NEU1**	Neurologie	176	178	179	181	183	184	186	188	197	204
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	37	37	38	38	38	39	40	40	43	45
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	10	10	10	10	10	10	10	11	12	12
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	584	593	602	613	623	634	645	654	699	745
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	28	28	29	29	30	30	31	31	33	36
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	13	13	13	13	13	13	14	14	15	16
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11
Ophtalmologie	**AUG1**	Ophtalmologie	13	13	13	13	13	13	13	14	14	15
	AUG1.1	Strabologie	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	8	8	9	9	9	9	9	9	10	10
	AUG1.4	Cataracte	24	24	24	25	25	25	26	26	29	30
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	40	40	41	41	41	42	43	43	46	48
Endocrinologie	**END1**	Endocrinologie	78	79	81	82	83	85	86	87	93	99
Gastro-entérologie	**GAE1**	Gastroentérologie	596	603	611	620	629	638	648	657	699	738
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	160	162	164	167	169	172	175	177	189	200
Chirurgie viscérale	**VIS1**	Chirurgie viscérale	235	237	240	242	245	247	251	254	268	279
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	19	19	19	19	19	19	20	20	21	22
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	9	9	10	10	10	10	10	10	10	11
	VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)	10	11	11	11	11	11	11	11	12	12
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	97	97	97	97	97	97	97	97	97	98
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	8	9	9	9	9	9	9	9	10	10
Hématologie	**HAE1**	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	24	24	24	24	25	25	25	25	27	27
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	24	25	25	25	25	25	25	25	26	26
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	135	137	140	141	144	146	149	152	164	173
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	39	40	41	42	42	43	44	45	48	52
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7
Vaisseaux	**GEF1**	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	62	63	64	65	66	67	68	70	75	79
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	93	94	96	97	98	100	102	104	112	119

	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	107	108	109	110	112	113	115	117	125	131
	GEF3	Chirurgie carotidienne	42	43	43	44	45	45	46	47	51	53
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extra-crâniens	13	13	13	13	13	13	14	14	15	15
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	39	39	40	40	40	40	41	41	43	44
Cœur	**HER1**	Chirurgie cardiaque simple	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	49	49	49	50	50	50	51	52	55	57
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	12	13	13	13	13	13	13	13	14	15
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	57	58	59	59	59	60	61	62	66	68
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	19	19	19	19	20	20	20	20	21	22
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	66	68	69	71	73	74	76	77	83	91
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	661	669	679	687	697	707	719	730	780	823
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	120	122	124	126	128	130	132	134	144	154
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	43	44	44	44	45	45	46	46	49	51
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	45	46	46	46	47	47	48	48	51	53
Néphrologie	**NEP1**	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	110	111	113	114	115	117	119	121	129	135
rologie	**URO1**	Urologie sans titre de formation approfondie ‘Urologie opératoire’	868	877	887	896	906	917	929	941	995	1040

	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie ‘Urologie opératoire’	123	124	125	127	128	130	132	134	142	148
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	69	69	70	70	70	71	71	72	76	78
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	17	17	17	18	18	18	19	19	20	21
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	28	29	29	29	29	30	30	31	33	34
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	URO1.1.7	Implantation d’un sphincter urinaire artificiel	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15	15	15	15	15	15	15	16	16	17
Pneumologie	**PNE1**	Pneumologie	559	567	576	585	595	605	616	625	669	712
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	PNE1.2	Évaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	14	15	15	15	15	15	15	16	17	17
	PNE1.3	Mucoviscidose	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	PNE2	Polysomnographie	11	11	11	11	11	11	11	11	12	12
Chirurgie thoracique	**THO1**	Chirurgie thoracique	12	12	13	13	13	13	13	13	14	14
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	49	50	50	51	51	52	53	54	57	60
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	9	9	10	10	10	10	10	10	11	11
Transplantations d’organes solides	**TPL1**	Transplantation cardiaque (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11
	TPL6	Transplantation intestinale	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	TPL7	Transplantation splénique	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Orthopédie	**BEW1**	Chirurgie de l’appareil locomoteur	503	508	512	516	520	525	531	537	562	582

	BEW2	Orthopédie	227	229	230	232	233	235	237	239	248	255
	BEW3	Chirurgie de la main	67	68	68	69	70	71	71	72	76	79
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9
	BEW5	Arthroscopie du genou	262	263	264	265	266	267	268	269	274	278
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	229	231	234	235	238	240	243	246	259	269
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	40	40	40	40	41	41	41	42	43	43
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	394	399	404	409	414	421	428	435	466	490
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	439	444	450	455	461	467	475	483	518	543
	BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou	106	107	109	110	112	114	116	118	127	134
	BEW8	Chirurgie du rachis	525	530	534	539	544	549	555	562	590	613
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	44	44	44	45	45	46	46	47	49	50
	BEW9	Tumeurs osseuses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BEW10	Chirurgie du plexus	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	BEW11	Réimplantations	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Rhumatologie	**RHE1**	Rhumatologie	83	84	85	86	87	88	89	90	95	99
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	16	16	16	17	17	17	18	18	19	20
Gynécologie	**GYN1**	Gynécologie	334	336	337	338	340	341	342	343	348	354
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	51	51	52	52	53	53	54	55	58	60
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	137	138	140	141	142	144	145	147	154	161
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Obstétrique	**GEBH**	Maisons de naissance (à partir de la 37^{e} semaine)	45	46	46	46	46	46	47	47	47	47
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'895	1'907	1'911	1'918	1'929	1'934	1'940	1'940	1'947	1'955
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	32	33	33	33	33	33	33	33	33	33
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	11	11	11	11	11	11	11	11	11	12
Nouveau-nés	**NEOG**	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	34	34	34	35	35	35	35	35	36	36

	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'717	1'726	1'734	1'740	1'747	1'753	1'759	1'765	1'788	1'802
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	31	31	31	31	31	31	32	32	32	32
	NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	19	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
(Radio-) oncologie	**ONK1**	Oncologie	122	123	124	124	125	126	127	128	133	137
	RAO1	Radio-oncologie	89	90	91	93	94	95	97	98	104	110
	NUK1	Médecine nucléaire	38	39	39	39	39	40	40	41	42	44
Traumatismes graves	**UNF1**	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	27	28	28	28	29	29	30	30	32	34
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	39	40	40	41	42	42	43	44	47	50
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Soins palliatifs	**PALL**	Soins palliatifs Chrysalide	172	175	178	180	183	186	189	193	208	220

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, le nombre de cas projeté du groupe GEBH a été estimé en appliquant la part que les cas GEBH représentent par rapport à GEB1 en 2018 (en l'occurrence 2.3425%), aux projections de cas GEB1 en 2023 et les années suivantes.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :
Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, le nombre de cas projeté du groupe NEOG a été estimé en appliquant la part que les cas NEOG représentent par rapport à NEO1 en 2018 (en l'occurrence 1.9505%), aux projections de cas NEO1 en 2023 et les années suivantes.

Annexe 13

Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus) pour la population neuchâteloise, par domaine de prestations (DPPH), pour la période 2023 – 2040 *Source : OBSAN*

DPPH	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2035**	**2040**
Total (avec soins palliatifs)	*25'340*	*25'593*	*25'852*	*26'133*	*26'412*	*26'695*	*26'998*	*27'276*	*28'541*	*29'743*
Total (sans soins palliatifs)	**25'167**	**25'418**	**25'673**	**25'952**	**26'228**	**26'508**	**26'807**	**27'082**	**28'332**	**29'522**
Paquet de base	9'992	10'107	10'233	10'382	10'520	10'657	10'800	10'925	11'510	12'134
Dermatologie	79	80	80	81	81	82	83	83	86	89
Oto-rhino-laryngologie	536	539	542	545	548	551	555	558	575	589
Neurochirurgie	136	137	138	139	140	141	142	144	150	155
Neurologie	879	890	903	917	930	944	959	972	1032	1093
Ophtalmologie	95	96	97	98	99	101	102	104	110	115
Endocrinologie	80	82	83	84	86	87	88	90	95	101
Gastroentérologie	764	774	784	795	806	818	831	843	896	946
Chirurgie viscérale	397	400	404	406	410	413	417	421	438	452
Hématologie	245	248	251	255	258	262	266	271	289	304
Vaisseaux	361	365	370	374	379	384	391	398	426	447
Cœur	1'105	1'119	1'134	1'149	1'164	1'180	1'199	1'218	1'299	1'368
Néphrologie	110	111	113	114	115	117	119	121	129	135
Urologie	1'173	1'185	1'197	1'209	1'222	1'236	1'252	1'268	1'338	1'397
Pneumologie	600	609	618	628	637	648	659	669	715	759
Chirurgie thoracique	73	74	74	75	76	76	77	79	83	86
Transplantations d'organes solides	22	22	23	23	23	23	23	23	23	24
Orthopédie	3'625	3'654	3'683	3'710	3'739	3'771	3'807	3'844	4'010	4'143
Rhumatologie	106	107	108	110	111	112	114	115	121	126
Gynécologie	527	530	533	536	540	543	546	550	566	580
Obstétrique	1'995	2'008	2'012	2'020	2'030	2'036	2'042	2'043	2'050	2'058
Nouveau-nés	1'929	1'940	1'949	1'957	1'964	1'971	1'977	1'984	2'010	2'025
(Radio-)oncologie	250	253	255	257	259	262	265	268	281	291
Traumatismes graves	88	88	90	91	92	93	94	95	100	106
Soins palliatifs	173	176	179	181	184	187	191	194	209	221

Annexe 14

Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus) pour la population neuchâteloise, par GPPH, pour la période 2023-2040

Remarque : une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.

Domaine de prestations (DPPH)	GPPH	Description	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
Total (avec soins palliatifs)			*25'340*	*25'593*	*25'852*	*26'133*	*26'412*	*26'695*	*26'998*	*27'276*	*28'541*	*29'743*
Total (sans soins palliatifs)			**25'167**	**25'418**	**25'673**	**25'952**	**26'228**	**26'508**	**26'807**	**27'082**	**28'332**	**29'522**
Paquet de base	**BP**	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'992	10'107	10'233	10'382	10'520	10'657	10'800	10'925	11'510	12'134
Dermatologie	**DER1**	Dermatologie (y c. vénérologie)	49	49	49	49	50	50	50	50	51	52
	DER1.1	Oncologie dermatologique	18	18	18	19	19	19	20	20	21	22
	DER1.2	Affections cutanées graves	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	DER2	Traitement des plaies	13	13	13	13	13	13	13	13	14	14
Oto-rhino-laryngologie	**HNO1**	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	186	187	188	189	190	191	192	194	199	204
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	85	86	86	87	88	89	90	91	95	99
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	9	9	9	9	10	10	10	10	10	11
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	116	116	117	117	118	118	118	119	121	124
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	27	27	27	27	27	27	27	27	28	28
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	5	5	5	6	6	6	6	6	6	7

	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	80	80	81	81	81	82	82	83	85	87
	KIE1	Chirurgie maxillaire	24	24	24	24	24	24	25	25	25	25
Neurochirurgie	**NCH1**	Neurochirurgie crânienne	102	102	103	104	104	105	106	107	112	115
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	24	24	25	25	25	25	26	26	27	29
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIHMS)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	NCH2	Neurochirurgie spinale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NCH3	Neurochirurgie périphérique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Neurologie	**NEU1**	Neurologie	185	187	188	190	192	193	195	197	206	213
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	38	38	39	39	39	40	41	41	44	46
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	11	11	11	11	11	11	12	12	13	13
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	586	595	604	615	626	636	647	657	701	748
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	28	28	29	29	30	30	31	31	33	36
	NEU4	Epileptologie : diagnostic complexe	14	14	14	14	14	15	15	15	16	17
	NEU4.1	Epileptologie : traitement complexe	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitorage intensif (CIMHS)	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11
Ophtalmologie	**AUG1**	Ophtalmologie	15	15	15	15	15	15	16	16	16	17
	AUG1.1	Strabologie	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	8	8	9	9	9	9	9	9	10	10
	AUG1.4	Cataracte	24	24	24	25	25	25	26	26	29	30
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	43	43	44	44	45	45	46	46	49	51
Endocrinologie	**END1**	Endocrinologie	80	82	83	84	86	87	88	90	95	101
Gastro-entérologie	**GAE1**	Gastroentérologie	604	611	620	628	637	646	656	665	707	746
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	160	162	164	167	169	172	175	177	189	200
Chirurgie viscérale	**VIS1**	Chirurgie viscérale	244	246	249	251	254	256	260	263	277	288
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	19	19	19	19	19	19	20	20	21	22
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	9	9	10	10	10	10	10	10	10	11
	VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)	10	11	11	11	11	11	11	11	12	12
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	97	97	97	97	97	97	97	97	97	98
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	8	9	9	9	9	9	9	9	10	10
Hématologie	**HAE1**	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	28	28	29	29	29	29	30	30	32	33
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	25	26	26	26	26	26	26	26	27	27
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	138	140	142	144	146	149	152	154	167	176
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	42	42	43	44	45	46	47	47	51	55
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7
Vaisseaux	**GEF1**	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	64	65	66	67	68	69	70	72	77	81

	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	93	94	96	97	98	100	102	104	112	119
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	109	110	111	113	114	116	117	119	127	133
	GEF3	Chirurgie carotidienne	42	43	43	44	45	45	46	47	51	53
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	13	13	13	13	13	13	14	14	15	15
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	40	40	41	41	41	41	42	42	44	45
Cœur	**HER1**	Chirurgie cardiaque simple	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	14	15	15	15	15	15	15	15	15	16
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	49	49	49	50	50	50	51	52	55	57
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	16	16	16	16	16	17	17	17	18	18
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	58	59	60	60	60	61	62	63	67	69
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	23	23	24	24	24	24	24	24	26	26
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	67	69	70	72	74	75	77	78	84	92
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	661	669	679	687	697	707	719	730	780	823
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	121	123	125	127	129	131	134	136	145	155
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	44	45	45	46	46	46	47	48	50	52
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	45	46	46	46	47	47	48	48	51	53

Néphrologie	**NEP1**	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	110	111	113	114	115	117	119	121	129	135
Urologie	**URO1**	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	902	911	921	931	941	952	964	976	1030	1077
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	136	137	139	140	142	143	145	147	155	162
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	69	69	70	70	70	71	71	72	76	78
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	17	17	17	18	18	18	19	19	20	21
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	30	31	31	31	31	32	32	33	35	36
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15	15	15	15	15	15	15	16	16	17
Pneumologie	**PNE1**	Pneumologie	569	577	586	596	605	615	626	636	680	723
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	PNE1.2	Évaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	14	15	15	15	15	15	15	16	17	17
	PNE1.3	Mucoviscidose	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	PNE2	Polysomnographie	12	13	13	13	13	13	13	13	14	15
Chirurgie thoracique	**THO1**	Chirurgie thoracique	15	15	15	15	15	15	15	15	16	16
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	49	50	50	51	51	52	53	54	57	60
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	9	9	10	10	10	10	10	10	11	11
Transplantations d'organes solides	**TPL1**	Transplantation cardiaque (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7

	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS)	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11
	TPL6	Transplantation intestinale	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	TPL7	Transplantation splénique	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Orthopédie	**BEW1**	Chirurgie de l'appareil locomoteur	717	722	727	731	736	741	747	752	778	800
	BEW2	Orthopédie	248	249	251	252	254	255	257	259	268	275
	BEW3	Chirurgie de la main	111	111	112	113	113	114	115	116	120	123
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	14	14	15	15	15	15	15	15	15	16
	BEW5	Arthroscopie du genou	593	595	597	598	600	602	603	604	610	617
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	336	339	341	343	345	347	350	353	366	377
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	47	47	47	48	48	48	48	49	50	51
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	400	405	411	415	421	427	434	441	473	497
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	456	462	467	472	478	484	492	500	535	561
	BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou	112	113	115	116	118	120	122	124	133	140
	BEW8	Chirurgie du rachis	539	544	549	553	558	563	570	576	605	627
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	52	52	52	53	53	54	54	55	57	59
	BEW9	Tumeurs osseuses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BEW10	Chirurgie du plexus	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	BEW11	Réimplantations	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Rhumatologie	**RHE1**	Rhumatologie	90	91	92	93	94	95	96	97	102	106
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	16	16	16	17	17	17	18	18	19	20
Gynécologie	**GYN1**	Gynécologie	335	337	338	339	341	342	343	344	349	355
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	51	51	52	52	53	53	54	55	58	60
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	137	138	140	141	142	144	145	147	154	161
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Obstétrique	**GEBH**	Maisons de naissance (à partir de la 37^{e} semaine)	46	47	47	47	47	47	48	48	48	48

	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'906	1'917	1'921	1'929	1'939	1'945	1'950	1'951	1'957	1'965
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	32	33	33	33	33	33	33	33	33	33
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	11	11	11	11	11	11	11	11	11	12
Nouveau-nés	**NEOG**	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	35	35	36	36	36	36	36	36	37	37
	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'751	1'761	1'768	1'775	1'782	1'788	1'794	1'800	1'824	1'838
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	81	81	82	82	82	83	83	83	84	85
	NEO1.1.1	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	51	52	52	52	52	52	53	53	53	54
	NEO1.1.1.1	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12
(Radio-) oncologie	**ONK1**	Oncologie	122	123	124	124	125	126	127	128	133	137
	RAO1	Radio-oncologie	90	91	93	94	95	96	98	99	106	111
	NUK1	Médecine nucléaire	38	39	39	39	39	40	40	41	42	44
Traumatismes graves	**UNF1**	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	38	39	39	40	40	41	41	42	43	46
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)	48	49	49	50	51	52	52	53	56	59
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Soins palliatifs	**PALL**	Soins palliatifs Chrysalide	173	176	179	181	184	187	191	194	209	221

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, le nombre de cas projeté du groupe GEBH a été estimé en appliquant la part que les cas GEBH représentent par rapport à GEB1 en 2018 (en l'occurrence 2.3425%), aux projections de cas GEB1 en 2023 et les années suivantes.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, le nombre de cas projeté du groupe NEOG a été estimé en appliquant la part que les cas NEOG représentent par rapport à NEO1 en 2018 (en l'occurrence 1.9505%), aux projections de cas NEO1 en 2023 et les années suivantes.

ANNEXES

Annexe 1 : Validité des données

Annexe 2 : Définition du cas et délimitation des domaines des soins

Annexe 3 : Domaines de prestations (DPPH) et Groupes de prestations (GPPH), v2018.1

Annexe 4 : Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des règlementations cantonales et fédérales « *AvoS* » justifiés d'être fourni en mode stationnaire, par domaine, pour l'année 2023

Annexe 5 : Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Annexe 6 : Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les domaines de prestations, 2016 – 2018

Annexe 7 : Nombre de cas d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Annexe 8 : Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (uniquement AOS), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Annexe 9 : Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les domaines de prestations, 2016 – 2018

Annexe 10 : Nombre de journées d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciels confondus), selon les groupes de prestations, 2016 – 2018

Annexe 11 : Définitions Indicateurs des flux de patient-e-s

Annexe 12 : Nombre d'hospitalisations en soins aigus projetées (AOS) pour la population neuchâteloise par GPPH pour la période 2023 – 2040

Annexe 13 : Nombre d'hospitalisations en soins aigus projetées (tous régimes assuranciels confondus) pour la population neuchâteloise par DPPH pour la période 2023 – 2040

Annexe 14 : Nombre d'hospitalisations en soins aigus projetées (tous régimes assuranciels confondus) pour la population neuchâteloise par GPPH pour la période 2023- 2040

PLANIFICATION HOSPITALIÈRE NEUCHÂTELOISE 2023 20.047

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 novembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant approbation de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires dans le cadre de la planification hospitalière 2023

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, David Moratel, Tristan Robert, Josiane Jemmely, Karim Djebaili, Philippe Haeberli, Sandra Menoud, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Daniel Ziegler et Christiane Barbey*,*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Santé s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport sur la planification hospitalière 2023, une fois en présentiel le 12 janvier 2021 et une deuxième fois en visioconférence le 27 janvier 2021, respectivement en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS), et du chef ainsi que de plusieurs collaborateurs du service de la santé publique (SCSP). Les cantons sont tenus d'établir une planification afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de leur population, depuis l'entrée en vigueur en 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Son existence est l'une des conditions à remplir pour qu'un hôpital soit admis au titre de fournisseur de prestations (art. 39, LAMal).

La planification hospitalière vise à définir les institutions autorisées à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et du canton, et à délimiter l'offre stationnaire des institutions nécessaire à la couverture des besoins en soins de la population, ainsi qu'à garantir des prestations de qualité répondant à des standards hospitaliers minimaux. Ce rapport n'est que la 1[e] étape et sera suivi courant 2021 d'une 2[e] étape, consacrée à la définition des conditions-cadres, suivie de la 3[e] et dernière étape – à savoir l'élaboration de la liste hospitalière. Seuls les rapports de la 1[e] et 2[e] étape seront soumis pour approbation au Grand Conseil, contrairement au dernier qui relèvera de la compétence du Conseil d'État.

L'évaluation des besoins en soins est un processus long et complexe défini par un cadre juridique strict, qui a débuté en automne 2019 et s'est poursuivi en 2020.

Ce rapport est très technique, il n'a pas été possible de lui donner le degré de vulgarisation habituel. Mais il reste cependant accessible et les commissaires l'ont trouvé très instructif.

La statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) est la principale source de données utilisée dans toute planification hospitalière pour effectuer les projections et définir les prestations à planifier durant l'année de référence : il faut savoir que les statistiques médicales d'une année N sont disponibles en décembre de l'année suivante.

D’autre part, les hypothèses sur l’évolution de la prise en charge sont posées, constituant de cette façon une photographie du recours aux soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise sur l’année de référence 2018. Par conséquent, les besoins de la population sont prévus pour l’année cible, il en est ainsi pour la planification hospitalière neuchâteloise 2023.

Pour l’aider dans ses réflexions, le SCSP a adopté une approche participative et a notamment associé les compétences des prestataires de l’actuelle liste hospitalière neuchâteloise, en veillant à ne pas créer d’inégalité de traitement et en limitant leur implication à la seule première des trois étapes de l’élaboration de la planification hospitalière.

Les prévisions élaborées sont affinées selon la situation pour évaluer l’impact sur les projections. Les données les plus récentes disponibles sont ainsi utilisées et peuvent faire l’objet d’actualisation de manière simple, sans allonger le processus de planification.

Comme déjà mentionné, il s’agit d’un rapport technique. Cependant, malgré sa technicité, voire sa complexité, les commissaires ont pu obtenir des réponses claires et détaillées à leurs questions.

Quant à l’impact du Covid-19, les projections faites dans le cadre de la planification hospitalière ne prennent pas en compte de scénarios de pandémie et il paraît prématuré de tirer des conclusions concernant les conséquences du Covid-19 sur la planification hospitalière.

Enfin, les membres de la commission remercient M^{me} Buff pour le travail effectué et pour ses éclaircissements sur le rapport de l’évaluation des besoins futurs en soins aigus stationnaires à l’horizon 2023. Ils recommandent au Grand Conseil d’accepter le projet de décret qui leur est soumis.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l’unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l’unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 mars 2021

Au nom de la commission Santé :

La présidente, F. NATER

Le rapporteur, K. DJEBAILI

NOUVEAU CENTRE D'ARCHIVES (NCA) 20.051

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA).

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis le milieu du XX^e^ siècle, un manque de place chronique et aujourd'hui aigu a imposé aux Archives de l'État de multiplier les dépôts externes afin de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles archives. En parallèle à cette dispersion des lieux de conservation, le nombre de sinistres augmente de manière inquiétante, mettant en péril le patrimoine archivistique cantonal, à la valeur historique inestimable. L'inadéquation des locaux administratifs et d'accueil du public compliquent de plus le travail des archivistes et des lecteurs.

Afin de doter les Archives de l'État de dépôts centralisés, sûrs et suffisamment grands pour les cinquante prochaines années, de locaux de traitement des archives et d'espaces d'accueil de tous les publics, le Conseil d'État a élaboré un projet de Nouveau centre d'archives (NCA).

Ce projet est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions.

1. OBJECTIF

L'objectif du présent rapport est double. D'une part, il s'agit de développer le projet de NCA à même de doter les Archives de l'État de Neuchâtel de locaux conformes à leurs besoins, grâce à un concours d'architecture qui doit aboutir à un projet architectural qui puisse être soumis à votre Autorité. D'autre part, il s'agit d'acquérir le bâtiment destiné à accueillir ce programme.

2. LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

2.1. Historique des Archives de l'État

2.1.1. L'institution

Plus ancienne institution neuchâteloise avec le Conseil d'État, les Archives de l'État sont le témoin de la continuité administrative du territoire neuchâtelois, elles assurent la sécurité juridique de l'État et constituent la mémoire historique et collective de la communauté neuchâteloise.

Étroitement liées à l'exercice du pouvoir, les Archives de l'État de Neuchâtel voient leur plus ancien document daté remonter à 1143 (fondation de l'abbaye de Fontaine-André), ce qui permet de documenter l'histoire régionale dès les prémices de la seigneurie de Neuchâtel.

Les archives anciennes (XII^{e}-XVII^{e} siècles) ne comptent pas moins de 25'000 documents, dont une bonne moitié de parchemins médiévaux. Elles ont été inventoriées à plusieurs reprises au fil des siècles : en 1479, le Souabe Jean Beckinger remet de l'ordre dans les archives du comte ; en 1649 le chancelier Stenglin ordonne l'exécution de nouveaux aménagements dans l'ancien dépôt et procède à l'établissement d'un nouvel inventaire ; enfin, de 1790 à 1813, sous la direction du conseiller d'État Jean-François de Chambrier, le reclassement des fonds qui se trouvent alors dans le plus grand désordre est entrepris et un inventaire systématique est établi, qui est encore utilisé de nos jours.

Jusqu'en 1848, les « archives du prince », augmentées par l'adjonction de séries administratives produites sous l'Ancien Régime, sont placées sous la haute surveillance du commissaire-général, responsable des recettes de l'État. C'est d'ailleurs le commissaire-général qui annonce par voie de presse, en 1831 que les archives du prince seront ouvertes au public un jour par semaine. Après la Révolution de 1848, la gestion des archives est confiée au notaire Louis Colomb qui est chargé par ailleurs de la liquidation des redevances féodales.

L'intérêt pour le côté historique des archives, apparu sporadiquement dans la première moitié du XIX^{e} siècle, s'affirme clairement dès la fin des années 1860, lorsque les autorités songent pour la première fois à réunir les papiers anciens disséminés et à les abriter dans un édifice adéquat. Cette prise de conscience aboutit en 1898, lors du Cinquantenaire de la République, à la création du service des Archives de l'État par un décret du Grand Conseil.

Le service des archives de l'État, devenu en 2005 l'office des archives de l'État (OAEN), a connu différents rattachements administratifs au cours de son histoire : auprès de la Chancellerie, de la présidence du Conseil d'État, ou encore du Département de l'instruction publique. Il est actuellement rattaché au Département de la justice, de la sécurité et de la culture et fait partie du service de la culture. Il comprend 8 collaborateurs fixes pour un total de 6,3 EPT.

2.1.2. Les locaux

Les archives des comtes de Neuchâtel furent à l'origine entreposées à la Collégiale, puis dans une salle voûtée spécialement aménagée au XV^{e} siècle dans la partie nord du Château de Neuchâtel (appelée « grotte », « trésor », ou encore « gloriette »).

Au cours des siècles, de nouvelles séries d'archives ont progressivement occupé différentes parties du Château au fil de leur production. Les dépôts de l'aile nord et du portail ont été abandonnés après l'aménagement de salles sous la partie sud des bâtiments en 1887-1888.

Une importante transformation a été effectuée de 1915 à 1922 : la reprise en sous-œuvre de l'angle sud-est du Château a créé quatre niveaux d'archives en partie excavés. Il en est résulté des locaux modernes pour l'époque, comportant une structure en béton armé, des supports en fer et des rayonnages en bois. Ces locaux sont munis de planchers vitrés et d'un puits de lumière qui leur valent l'appellation de « palais de cristal ». Rapidement, les versements d'archives de l'administration, des greffes, de l'état civil, des notaires, des anciennes préfectures, ou encore des institutions paraétatiques sont venus garnir les rayonnages.

Dès 1945, les versements massifs des greffes des tribunaux obligent les Archives de l'État à occuper provisoirement une cave dans l'ancienne Banque cantonale, au faubourg du Lac à Neuchâtel. En 1964, un deuxième local externe est temporairement occupé dans un sous-sol de la rue du Pommier.

Le manque de place devient particulièrement aigu à partir des années 1970, et le recours à des dépôts externes s'intensifie dès lors. En 1978-80, le premier sous-sol du palais de cristal est équipé d'armoires mobiles permettant de gagner de l'espace pour entreposer les archives contemporaines, les registres d'impôts et les recensements. Ce local s'est vite trouvé saturé. À partir de 1985, une cave, située dans un immeuble de la rue de la Collégiale à Neuchâtel, est louée pour y installer des rayonnages mobiles permettant de libérer des espaces équivalents dans un des dépôts du Château. Suite à l'adoption d'un crédit de 785'000 francs par le Grand Conseil, ces espaces sont réaménagés entre 1991 et 1992 pour y placer des rayonnages mobiles avec une capacité de rangement doublée (salle du Grand Compactus, sous la salle des États).

En 1993, un dépôt supplémentaire est loué à Serrières-Maillefer dans les anciens bâtiments de l'entreprise Suchard afin d'y entreposer des séries d'archives judiciaires. En 1999, un ancien local de gendarmerie (dit « salle bleue »), situé dans le périmètre du cloître de la Collégiale en surplomb de la salle du Grand Conseil, est réaménagé afin d'y conserver les collections de cartes et plans historiques et d'y accueillir des groupes de chercheurs ou des séminaires d'étudiants.

Le 5 novembre 2003, le Grand Conseil vote un crédit de 550'000 francs pour l'aménagement, dans le bâtiment du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle à Couvet (CNIP), de dépôts supplémentaires destinés à accueillir des archives industrielles, en premier lieu celles de l'entreprise Dubied, et ce dans le cadre d'une politique de préservation du patrimoine industriel cantonal. Ces nouveaux locaux sont occupés dès 2005.

Suite au lancement du chantier de restauration de la Collégiale, les collections de cartes et plans historiques doivent définitivement quitter la salle bleue où elles étaient conservées depuis 1999 et sont déplacées dans un ancien garde-meubles de l'État à Serrières-Amandiers en 2017. Les Archives de l'État perdent au passage leur salle de séminaire.

2.2. Missions de l'office des archives de l'État

2.2.1. Généralités et bases légales

Depuis l'adoption par votre Autorité de la loi sur l'archivage, du 22 février 2011, l'OAEN dispose de bases légales modernes et efficaces, en adéquation avec les bonnes pratiques actuelles de l'archivistique et cohérentes avec les bases légales des autres cantons ou de la Confédération en la matière[1].

Ces bases légales consacrent les missions habituellement dévolues à un service d'archives, à savoir le conseil, la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives. Elles marquent également un tournant par rapport à l'ancienne « loi sur les Archives de l'État », en mettant l'accent sur le processus continu que constitue l'archivage, de la définition des règles de gestion documentaire à appliquer par les services de l'État jusqu'à la mise en valeur des fonds d'archives.

Fondamentalement, l'archivage vise à garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la traçabilité des activités publiques ainsi que la constitution de la mémoire collective neuchâteloise. L'archivage est également essentiel pour la bonne gestion de l'information au quotidien, dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches publiques (on parle alors volontiers de « records management »). C'est un outil essentiel pour que les citoyens puissent se former leur propre opinion et avoir un regard critique sur le fonctionnement des institutions publiques, toutes soumises à la LArch.

2.2.2. Conseil et supervision des entités soumises à la LArch

L'OAEN supervise près de 300 entités (services de l'État, greffes des tribunaux et du Ministère public, secrétariat général du Grand Conseil, institutions paraétatiques, …). Cette tâche comprend notamment :

– Le conseil aux entités en matière de gestion documentaire (conception d'un plan d'archivage définissant les règles de classement et de conservation ; formation régulière des collaborateurs concernés ; archivage numérique)

– L'évaluation des dossiers échus proposés par les entités, en d'autres termes le tri entre ce qui doit être éliminé et ce qui doit être « versé » aux Archives de l'État pour une conservation historique définitive.

– La prise en charge de ces versements d'archives[2].

L'OAEN supervise également les communes. Cependant, afin de respecter la séparation institutionnelle canton/communes, chaque commune doit se doter des moyens nécessaires à la gestion de son propre archivage. L'OAEN met différents outils à disposition des communes (logiciels, guides, formations, …) et leur dispense de nombreux conseils au cas par cas.

2.2.3. Prise en charge des fonds privés

Si la mission première de l'OAEN est de collecter et conserver les archives émanant de l'activité de l'État, il collecte également des fonds d'archives d'origine privée, essentiels à la bonne documentation de la vie privée, sociale, culturelle ou économique de notre canton. Ces fonds peuvent être ceux de personnalités, de familles, d'institutions, d'associations,

[1] L'annexe 1 liste les bases légales et réglementaires applicables en matière d'archivage.
[2] Voir le détail des chiffres des archives entrées et de la supervision des services en annexe 2.

d'entreprises, etc. Il n'y a aucune obligation faite aux privés de proposer leurs archives aux Archives de l'État ; la démarche est entièrement volontaire. L'OAEN n'accepte que les fonds d'archives ayant un lien avec le canton de Neuchâtel et un minimum d'importance ; il travaille en étroite collaboration avec les autres institutions du canton accueillant également des fonds d'archives privées (archives communales, bibliothèques urbaines, Archives de la Vie ordinaire, notamment). Cette collaboration interinstitutionnelle est favorisée par la récente création d'une commission cantonale des fonds documentaires, instituée par la nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel.

2.2.4. Conservation et classement

Les fonds conservés aux Archives de l'État remontent au cœur du Moyen Âge. Cela implique, depuis lors, des conditions et des précautions de conservation qui leur ont permis de parvenir jusqu'à nous. Cette mission essentielle de transmission aux générations futures d'un patrimoine intègre est toujours au cœur des préoccupations de l'OAEN, nonobstant des dépôts n'offrant pas toutes les qualités requises. Tout nouveau versement d'archives arrive désormais déjà conditionné dans du matériel de conservation adéquat, accompagné d'une liste des dossiers versés.

Contrairement à d'autres services d'archives, l'OAEN ne dispose pas d'un atelier de restauration et en mandate un au cas par cas afin de traiter des pièces abîmées.

Les archives conservées doivent également être inventoriées et localisées, préalables nécessaires à leur exploitation. L'inventaire est la « porte d'entrée » des archives, permettant aux lecteurs de savoir ce qui pourrait les intéresser ; il est accessible en ligne[3]. La localisation est un impératif de gestion logistique vu la taille des fonds conservés et leur dispersion dans une demi-douzaine de dépôts.

2.2.5. Consultation et accueil du public

Consultation

Les documents conservés aux Archives de l'État le sont pour pouvoir être, immédiatement ou après un « délai de protection », consultés librement et gratuitement par le public, les chercheurs et l'administration. Ces délais de protection ont été définis afin de garantir le respect des intérêts publics et privés, au sens de la Convention sur la protection des données et la transparence[4]. Durant le délai de protection, des demandes de dérogation peuvent être adressées à l'OAEN, pour des études scientifiques par exemple ; tout citoyen peut par ailleurs demander à consulter les dossiers le concernant en tout temps.

Les archives sont des pièces uniques et se consultent donc uniquement sur place, en salle de lecture, qui contient douze places de travail. L'OAEN accueille chaque année environ 300 lecteurs inscrits pour 800 journées de travail et 8'000 unités d'archives commandées pour consultation[5]. Le public se compose de chercheurs universitaires, du personnel d'administrations publiques, d'historiens, de généalogistes ou encore de privés. Si les fonds conservés au Château peuvent être transmis immédiatement en consultation, il n'en va pas de même pour les fonds conservés dans les dépôts externes, qui demandent l'organisation de transferts ; dans ce cas, les lecteurs doivent parfois patienter plusieurs jours pour consulter les archives commandées.

---

[3] Les inventaires des Archives de l'État sont hébergés sur le Portail des archives neuchâteloises, avec ceux de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

[4] Ces délais de protection sont détaillés aux art. 13 à 16 de la LArch, ainsi qu'à la p. 7 du rapport 20.007 adopté par votre Autorité le 29 septembre 2020.

[5] Voir le détail en annexe 2.

L'OAEN répond par ailleurs à environ 500 demandes écrites de renseignements chaque année.

Parallèlement à ces consultations et demandes de nature administrative, scientifique ou patrimoniale, l'OAEN intervient également dans les procédures d'ouverture de successions. Cas échéant, il transmet les actes nécessaires, puisque les Archives de l'État conservent les minutaires des notaires ayant cessé leurs activités.

Dans le cas de recherches et de consultation d'archives concernant des successions ou des procédures judiciaires et administratives, la bonne conservation et la qualité des inventaires sont primordiaux pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes.

Mise en valeur

L'OAEN veille à la mise en valeur des archives dont il a la charge, en particulier par le biais de publications, de dossiers documentaires, d'expositions, de visites guidées ou d'autres manifestations. Ainsi, une ou deux fois par an, quelques pièces exposées dans les vitrines du hall d'accueil viennent apporter un éclairage sur l'une ou l'autre thématique. Des partenariats à divers degrés avec l'Université de Neuchâtel, la Fondation des sources du droit suisse, l'Association Neuchâtel-Berlin ou Wikimédia permettent une exploitation scientifique et une diffusion des connaissances à plus large échelle.

2.2.6. Archivage numérique

Le projet AENeas (Archives de l'État de Neuchâtel electronic archiving system)

Le projet de NCA concerne évidemment essentiellement les archives papier. L'archivage numérique n'est cependant pas en reste : le projet AENeas suit son cours depuis 2015. Ce projet AENeas vise à garantir le traitement, la conservation et la lisibilité pérennes de l'information numérique. Cela passe par la mise en place progressive de six outils logiciels permettant de garantir le contrôle du cycle de vie documentaire au niveau numérique (classement de l'information, respect des durées de conservation, tri, pérennisation définitive des données dans des formats garantissant leur lisibilité, mise à disposition au public).

L'OAEN travaille étroitement avec le SIEN pour la mise en œuvre de ce projet, et échange régulièrement avec les autres archives cantonales, notamment au sein de l'AAS (Association des archivistes suisses) et du CECO (Centre suisse de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques) dont l'État de Neuchâtel est membre.

Numérisation des dossiers de l'administration

Le projet AENeas concerne d'abord l'archivage des données nativement numériques. Le choix de numériser des dossiers papier encore conservés dans les services est de leur responsabilité, avec le conseil de l'OORG, du SIEN et de l'OAEN. La numérisation de dossiers papier doit être analysée au cas par cas et son coût élevé (matériel de numérisation, personnel pour le scannage, indexation des données, conservation des données sur les serveurs) la réserve aux séries de dossiers les plus utilisées. Nombre de dossiers devront de préférence encore être conservés au format papier durant leur « durée d'utilité » (par exemple 10 ans pour les archives comptables, mais parfois plusieurs décennies pour d'autres types de dossiers). La conservation de papier inerte dans une cave saine se révèle ainsi souvent plus économique. Il faut donc prendre en considération le fait que l'administration conserve et produit aujourd'hui encore du papier, qui sera versé aux Archives de l'État dans dix, vingt voire cinquante ans.

3. CONSTATS

3.1. Situation actuelle

La situation des dépôts des Archives de l'État est critique depuis de nombreuses années, en raison de locaux dans lesquels les sinistres et problèmes se multiplient et du manque chronique de place pour accueillir les nouvelles archives. La multiplication de dépôts externes dispersés en plusieurs endroits du canton nuit au bon accomplissement des tâches de l'OAEN (longs temps de trajet pour les collaborateurs, risques liés au transport des archives entre les différents sites, découverte non immédiate des éventuels sinistres, relations parfois complexes avec les propriétaires ou autres utilisateurs des bâtiments loués…). En conséquence, l'OAEN n'est actuellement que partiellement en mesure de garantir sa mission primordiale de pérennisation du patrimoine archivistique cantonal.

Certains espaces font cruellement défaut, alors que d'autres sont insuffisants, sans compter que les locaux de travail pour le personnel de l'OAEN deviennent trop exigus.

Les problèmes concernant la conservation des collections se doublent de problèmes pour la sécurité des personnes qui fréquentent les locaux des Archives de l'État (personnel ou public), en particulier pour les dépôts du palais de cristal.

3.1.1. Dépôts

Durant des siècles, les Archives de l'État ont pu se contenter des dépôts situés au Château de Neuchâtel. Depuis le milieu du XX^{e} siècle, les dépôts externes se sont multipliés[6], si bien que les Archives de l'État sont actuellement conservées dans 7 dépôts sur 5 sites.

Dépôt	Adresse	Propriétaire	Surface	Conditions de conservation
Palais de cristal	Château, rue de la Collégiale, Neuchâtel	État	1'417 m^2	4
Grand compactus		État	150 m^2	2
Petit compactus		État	45 m^2	2
Collégiale	Rue de la Collégiale, Neuchâtel	Tiers	92 m^2	4
CNIP	Site-Dubied, Couvet	État	1'022 m^2	3
Maillefer	Maillefer, Neuchâtel	Tiers	180 m^2	3
Amandiers	Amandiers, Neuchâtel	Tiers	97 m^2	3
Nouveau dépôt temporaire dès 2021	*La Chaux-de-Fonds*	*Tiers*	*env. 500 m^2*	*n.c.*

Liste des dépôts des Archives de l'État.
Conditions de conservation : 1 = correctes – 2 = juste acceptables – 3 = problématiques – 4 = très problématiques.

S'ajoute à la liste ci-dessus la conservation d'une partie des microfilms de sécurité par l'Office fédéral de la protection de la population.

Si la situation varie d'un dépôt à l'autre, aucun ne remplit pleinement les exigences attendues en termes de climat (température, humidité), de risques de sinistres (inondations, fuites, incendies), de sécurité des accès (vol, déprédations, accès à des informations sensibles) ou de capacité à être évacué si nécessaire. Sur le plan logistique, la plupart des dépôts ne dispose pas de monte-charge ni de circulations suffisamment larges pour permettre le passage de palettes.

Le nombre croissant de dépôts externes et leur choix (parfois déjà ancien) pas toujours judicieux a engendré ces dernières années un nombre inquiétant et croissant de sinistres et incidents.

[6] Voir chapitre 2.1.2.

Date	Local	Nature
2008-2020	CNIP	Problèmes récurrents d'accès
12.06.2008	CNIP	Vandalisme (évier volontairement brisé, avec inondations et archives jetées dans les flaques)
07.12.2010	Château	Inondation
08.2011	Collégiale	Moisissures
22.06.2012	Salle bleue (ancien dépôt)	Inondation
16.12.2014	Maillefer	Inondation (fonte neige)
02.2015	Collégiale	Moisissures, insectes
19.05.2015	Salle bleue (ancien dépôt)	Tentative d'effraction
09.02.2016	CNIP	Inondation (verrière, fenêtres)
15.12.2017	CNIP	Inondation (verrière)
10.01.2018	CNIP	Inondation (verrière)
05.03.2018	Maillefer	Inondation (fonte neige)
07.2018	Grand compactus	Développement de salpêtre
01.02.2019	Maillefer	Inondation (fonte neige)
29.05.2019	Palais de cristal	Incendie d'un néon
14.07.2020	Amandiers	Travaux effectués sans respect des précautions pourtant demandées : gravats tombés sur les meubles d'archives et accès impropres.
08.09.2020	Collégiale	Travaux non annoncés ; accès restreint au local ; aucune précaution.
11.09.2020	Amandiers	Travaux effectués sans respect des précautions pourtant demandées : poussière de plâtre dans tout le local et accès impropres.
3.11.2020	Amandiers	Inondation (rupture d'une chaudière, en lien avec les travaux)

Liste des sinistres intervenus ces douze dernières années.

La gestion de ces incidents est extrêmement chronophage, parfois coûteuse et met évidemment en péril le patrimoine archivistique cantonal. Lors de travaux – moments toujours risqués comme l'a démontré l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris –, malgré des instructions systématiques données aux ouvriers et maîtres d'œuvres, les conditions de sécurité et précautions minimales sont difficiles à faire respecter.

En 2010, les locaux du Château ont fait l'objet d'un rapport très sévère de la part de la Police du feu de la Ville de Neuchâtel. Les problèmes sont notamment liés à la résistance des sols au feu, aux voies d'évacuation, au non-compartimentage des espaces et à la présence d'un rack informatique au milieu du palais de cristal. Ce n'est pas seulement la bonne conservation des documents qui est en jeu, mais également celle du Château dans son entier et de toutes les personnes qui le fréquentent.

Finalement, les locaux actuels sont pour ainsi dire saturés. Des démarches sont d'ailleurs en cours auprès du service des bâtiments (SBAT) afin de doter les Archives de l'État d'un dépôt externe supplémentaire, à même d'absorber l'accroissement des Archives de l'État jusqu'à l'entrée en fonction du NCA.

3.1.2. Locaux administratifs et publics (Château de Neuchâtel)

En plus des dépôts principaux, le Château abrite le siège de l'OAEN, avec ses bureaux, sa salle de lecture et sa bibliothèque. Si le cadre est majestueux et agréable à bien des égards, il se révèle exigu et d'une utilisation parfois complexe (notamment en raison du mélange des espaces publics, des bureaux et des dépôts).

Fonctionnement interne de l'OAEN

Les espaces administratifs de l'OAEN sont aujourd'hui trop exigus, à tel point que des bureaux ont été installés dans les dépôts eux-mêmes, ce qui en réduit le niveau de sécurité et péjore les conditions de travail des collaborateurs ; la salle de pause du personnel se situe dans une pièce dépourvue de fenêtres.

Logistiquement, l'atelier de reprographie, qui était auparavant en salle bleue, a dû être installé directement dans les dépôts, tandis qu'en l'absence de salle de tri, l'élaboration des inventaires de fonds de plus en plus volumineux pose des problèmes croissants. Le déplacement des archives vers la salle de lecture est compliqué par la présence de

nombreuses volées de marches d'escaliers qui empêchent l'utilisation rationnelle de chariots.

Accueil du public

La salle de lecture peut accueillir jusqu'à douze lecteurs (quatre avec la COVID-19). Son accès comprend plusieurs volées de marches d'escalier, ce qui empêche de pouvoir recevoir des lecteurs à mobilité réduite. Sa configuration ne permet d'y présenter qu'un choix très restreint d'ouvrages de référence de la bibliothèque (9%)[7], alors que le libre-accès devrait être la règle.

Le hall d'entrée des Archives de l'État fait à la fois office de vestiaire, d'espace-café pour les lecteurs et de lieu d'exposition, une cohabitation peu heureuse. L'accueil de chercheurs ou généalogistes travaillant à plusieurs ainsi que de séminaires de l'Université est nettement compliqué par l'abandon de la salle bleue qui offrait un espace adéquat pour ces activités de groupe.

3.2. Besoins chiffrés pour les Archives de l'État

Les constats ci-dessus ont convaincu le Conseil d'État de la nécessité de concevoir un projet de Nouveau centre d'archives à même de réunir en un seul endroit des locaux actuellement dispersés, d'améliorer les conditions de conservation et de traitement des archives, de disposer de suffisamment de place pour les collaborateurs et d'accueillir tous les publics correctement.

3.2.1. Besoins de dépôts de conservation

D'un point de vue qualitatif, ces dépôts de conservation devront répondre aux normes PBC[8], soit de nature à minimiser au maximum tout risque de dommage aux collection (incendie, inondation, moisissures, vol, etc.).

D'un point de vue quantitatif, les nouveaux dépôts de conservation devront être à même d'accueillir les archives déjà conservées aux Archives de l'État, ainsi que toutes les nouvelles archives d'ici à cinquante ans, selon les chiffres estimés ci-dessous.

Archives déjà conservées aux Archives de l'État

En 2018, les Archives de l'État comptaient presque 11 kilomètres-linéaires d'archives. Ce chiffre va évidemment croître jusqu'à l'entrée en fonction du NCA. Il doit de plus être « dilaté » de 20% : les archives prendront plus de place après le déménagement en raison du reconditionnement d'une grande partie d'entre elles, dont les contenants sont devenus fragiles voire chimiquement néfastes pour les documents. Ce chiffre est corroboré par les expériences de déménagement récentes d'autres archives cantonales.

Évaluation du préarchivage (2016-2017)

Les nombreux retards constatés dans les versements d'archives par les services de l'administration empêchent de pouvoir simplement se fonder sur les statistiques des entrées des dernières années pour estimer la quantité des versements à venir dans les

[7] La bibliothèque des Archives de l'État fait partie de RERO (Réseau romand des bibliothèques) ; les livres, contrairement aux archives, peuvent être empruntés.
[8] Voir à ce propos le document élaboré par l'office fédéral de la protection de la population : *Construction d'abris pour biens culturels et réaffectation des constructions protégées surnuméraires en abris pour biens culturels 2020*.

prochaines décennies. C'est pourquoi l'OAEN a mené, en 2016-2017, une vaste opération d'évaluation du préarchivage dans les entités soumises à la LArch ; en d'autres termes, un calcul exhaustif des masses d'archives conservées dans l'administration cantonale, dans le pouvoir judiciaire et dans le paraétatique, ainsi qu'une estimation de l'accroissement à venir jusqu'en 2070.

Cette évaluation a mis en évidence plusieurs éléments :

– Les entités soumises à la LArch conservaient alors (2017) près de 36'000 mètres-linéaires de dossiers préarchivés.

– Le pic de production papier constaté se situait vers 2010, suivi d'un plateau et d'une décroissance progressive depuis 2015, liée à l'informatisation des processus.

– L' « obligation de proposer » n'a souvent pas été respectée par les services et des éliminations « sauvages » (non annoncées à l'OAEN) ont eu lieu par le passé.

– De nombreuses éliminations « en retard » doivent encore être effectuées à brève échéance et en respectant la procédure légale.

– De nombreux versements « en retard » doivent aussi être transférés à brève échéance aux Archives de l'État.

Sur cette base, l'OAEN a évalué que :

– 15% des 36'000 mètres-linéaires de dossiers préarchivés dans l'administration seront à terme transférés sous forme de versements ordinaires aux Archives de l'État, soit 5'400 mètres-linéaires.

– Et 10% de ces 36'000 mètres-linéaires doivent être transféré sous forme de versements de rattrapage aux Archives de l'État, soit 3'600 mètres-linéaires. L'augmentation des versements constatée depuis 2017 montre que ce rattrapage a déjà commencé.

Entrées papier dans les cinquante prochaines années

Malgré l'informatisation croissante, l'administration continue à produire du papier dont une part sera, à terme, versée aux Archives de l'État ; celles-ci doivent conserver les documents dans leur forme originale et authentique, par conséquent sous forme papier aussi longtemps qu'ils ne sont pas nativement numériques. Par ailleurs, des fonds d'archives privées continueront longtemps à être proposés aux Archives de l'État sous forme papier, généralement bien plus tardivement que ne le sont les dossiers émanant des services de l'administration. Entre 2018 et 2050, l'OAEN évalue l'accroissement total à 12'000 mètres-linéaires (dont les 5'400 mètres-linéaires mentionnés ci-dessus, mais hors versements de rattrapage), soit en moyenne 365 mètres-linéaires d'entrées d'archives par an. Au-delà de 2050 et jusqu'en 2070, l'estimation de l'accroissement est plus complexe à établir, mais est estimée à 3'000 mètres-linéaires. L'accroissement décroîtra dans le temps selon le schéma suivant :

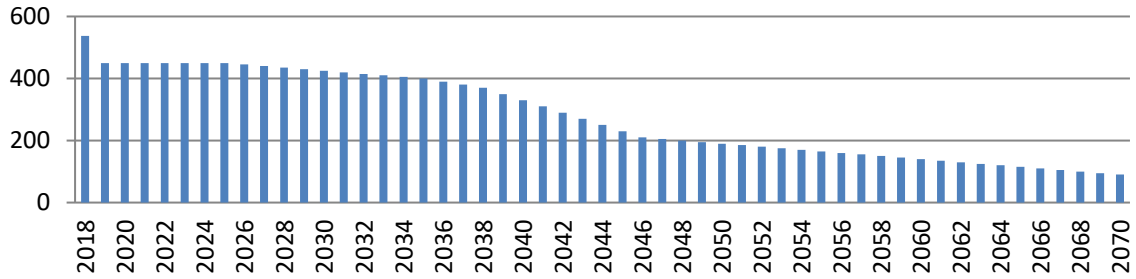

Évolution décroissante des entrées d'archives jusqu'en 2070, en mètres-linéaires.

Tenant compte de cet accroissement, à l'horizon 2070, les dépôts devront être à même de conserver 32'000 mètres-linéaires d'archives, soit 32 kilomètres-linéaires :

Collection des Archives de l'État (2018)	11 km/l
Dilation due au reconditionnement (20%)	2,2 km/l
Versements de rattrapage	3,6 km/l
Entrées ordinaires attendues jusqu'en 2050	12 km/l *dont 5,4 km/l repérés lors de l'évaluation de 2016-2017*
Entrées ordinaires 2050-2070	3 km/l
Total	31,8 km/l
Total arrondi	**32 km/l**

Estimation de la taille des dépôts nécessaires à l'horizon 2070.

Pour le NCA, ces 32 kilomètres-linéaires d'archives correspondent à une surface utile de 3'600 m^2.

Maintien d'un dépôt de sécurité externe

Bien que le but soit de regrouper tous les locaux sur un seul site, il conviendra de garder un dépôt externe suffisamment éloigné, afin d'y conserver la documentation de sécurité : doubles sur microfilms, séries produites en deux exemplaires pour des raisons de sécurité juridique (Manuels du Conseil d'État, procès-verbaux signés du Grand Conseil, duplicata des registres d'état civil). Il pourrait idéalement se situer dans la zone du Château, à proximité de la Chancellerie d'État. Ce dépôt externe devra avoir une capacité de 1000 mètres-linéaires, soit 120 m^2 de surface utile.

3.2.2. Besoin de locaux administratifs et d'accueil

L'accueil du public nécessite quatre espaces :

– Une salle de lecture aisément accessible dotée d'alvéoles pour le travail en petits groupes.

– Une bibliothèque en libre accès, idéalement attenante à la salle de lecture.

– Un espace d'exposition afin de mettre en valeur les fonds des Archives de l'État, qui puisse également être mis à disposition de l'Université ou d'autres partenaires pour y présenter des thématiques particulières.

– Une salle de conférence et de séminaire, à même d'accueillir des manifestations publiques ou des groupes d'étudiants de l'Université.

Les espaces dédiés au personnel de l'OAEN comprendront :

– Des bureaux pour les collaborateurs de l'OAEN.
– Des salles de traitement des archives (tri, reprographie, nettoyage, conditionnement).

3.3. Situation dans les autres cantons

Depuis l'entre-deux-guerres jusque dans les années 1980, la Suisse n'a connu que peu de construction de bâtiments d'archives. L'accroissement de la production documentaire dans les administrations publiques a induit depuis lors des besoins accrus en dépôts, et les progrès scientifiques et techniques ont permis de définir des normes garantissant des conditions de conservation optimales.

En 1982, le canton de Zurich a inauguré un nouveau centre pour ses Archives, situé au cœur du campus Irchel de l'Université ; le fort accroissement des fonds a imposé la construction de deux extensions au bâtiment, en 2007 et en 2019.

Sur un modèle similaire, l'État de Vaud a installé ses Archives cantonales sur le campus universitaire de Dorigny en 1985, dans un nouveau bâtiment répondant aux dernières exigences en matière de conservation, de traitement et de mise à disposition des archives.

Sans être exhaustif, les projets se sont multipliés ces dernières années : l'État du Valais vient de créer un vaste pôle culturel aux Arsenaux de Sion, commun à plusieurs institutions cantonales : les Archives de l'État, la Médiathèque cantonale et le Service de la culture. Chaque entité dispose de ses espaces et dépôts propres, mais la cafétéria et les espaces d'exposition ont été mutualisés. À Genève, le Grand Conseil a adopté le 16 janvier 2020 un crédit de construction et d'aménagement d'un nouvel Hôtel des archives à même d'accueillir les Archives d'État sous un seul toit. À Bâle, le peuple a accepté en 2019 la construction d'un nouveau bâtiment commun aux Archives de l'État et au musée cantonal d'histoire naturelle. Lucerne (1993), le Tessin (1999), Fribourg (2003), Schwytz (2002), Bâle-Campagne (2007), et d'autres cantons ont également investi récemment dans de nouvelles infrastructures pour leurs archives cantonales.

Les raisons fondamentales de la construction de ces bâtiments sont toujours identiques : les archives cantonales ont multiplié les dépôts externes, connaissent des problèmes de place et des conditions de conservation inadéquates mettent en péril les collections. Parallèlement à ces projets de construction le métier d'archiviste s'est professionnalisé et de nouvelles bases légales en la matière ont été adoptées dans presque tous les cantons.

4. PROJET NCA

4.1. Historique du projet

Depuis 20 ans, plusieurs projets de nouveau bâtiment pour les Archives de l'État ont avorté. Le projet actuel trouve son origine en 2015, avec le constat qu'une nouvelle solution de conservation des archives et d'accueil du public doit être élaborée. Les premières études ont commencé en 2016 avec l'évaluation du préarchivage dans l'administration et l'expression fine des besoins de l'OAEN.

Entre 2017 et 2018, près d'une vingtaine de sites potentiels répartis sur tout le territoire cantonal ont été analysés conjointement entre le SBAT et l'OAEN. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité, pour aboutir au choix qui vous est soumis dans ce rapport.

4.2. Sélection des sites et méthodologie

Sur la base des besoins en surfaces et locaux établis en amont, une recherche de sites sur l'ensemble du canton a été initiée, avec en priorité les terrains ou immeubles dont l'État est propriétaire. Seize sites potentiels ont ainsi été identifiés, dont quatre à Neuchâtel, deux à Milvignes, deux à Val-de-Ruz, deux à Val-de-Travers, deux au Locle et quatre à La Chaux-de-Fonds. Parmi ceux-ci, quatre sont des propriétés de l'État.

Chaque site a ensuite fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate, accessibilité, nature du terrain, …), urbanistiques (zone, équipement, …) et de développement durable (économie, société, environnement). À l'issue de cette étape, trois sites ont pu être retenus pour la poursuite des études :

– Bâtiment de l'arsenal de Colombier, en mains de la Confédération.
– Site des Anciens Abattoirs de La Chaux-de-Fonds, propriété communale,
– Anciens entrepôts, rue du Commerce à La Chaux-de-Fonds, en mains privées.

Une première étude de faisabilité confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds a permis de tester les contraintes et opportunités des trois sites restants. À l'issue de ces travaux, c'est le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, en mains privées, qui est apparu clairement comme le plus favorable. En effet, à Colombier, la Confédération n'envisage pas de se défaire rapidement de son bâtiment et la station-service dédiée aurait dû être déménagée ailleurs ; le site emblématique, et inscrit à l'Unesco, des Abattoirs de La Chaux-de-Fonds se révélait très contraignant du point de vue patrimonial et nécessitait de plus le déplacement d'un important collecteur d'eaux usées.

Le site des anciens entrepôts Coop présente plusieurs avantages : un bâtiment existant dont la destination initiale et les volumes généreux et borgnes sont à même d'accueillir l'entier du programme archivistique ; la proximité avec les gares de La Chaux-de-Fonds et des Forges (anciennement La Fiaz) ; la possibilité d'acquisition rapide. Enfin, cette implantation dans le voisinage immédiat du futur pôle administratif cantonal offre des perspectives de synergies et facilitera le conseil et la supervision par l'OAEN des services qui y seront installés.

Se fondant sur les conclusions de cette étude de faisabilité, le comité de pilotage du projet NCA s'est décidé à retenir le site.

4.3. Choix du site et acquisition

Sur la base de ce pré-choix, des analyses complémentaires et une étude de faisabilité approfondie ont été lancées afin de confirmer l'intérêt de ce site.

Le bâtiment existant, réalisé en 1962, a été conçu pour accueillir un entrepôt de marchandises et une boulangerie industrielle. Implanté en bord d'une voie ferrée propre au site et en léger retrait de la rue du commerce, le bâtiment est composé de trois niveaux de dépôts de 1'650 m^2 de surface nette chacun et d'une hauteur de près de 5 m ; ce volume est couronné d'un étage d'attique partiel de 870 m^2 nets accueillant les surfaces administratives du complexe. Sous le premier niveau de dépôt se trouvent, en partie nord, des citernes désaffectées ; en est du bâtiment, une aile d'un seul niveau de 350 m^2 nets accueille les installations techniques du bâtiment existant.

Les annexes 4 à 7 vous présentent des photos et plans du bâtiment.

Structure porteuse

Une analyse structurelle confiée à un ingénieur civil et à un laboratoire d'essai des matériaux du bâtiment a démontré la qualité et la solidité des structures porteuses en béton armé. Celles-ci présentent l'avantage d'une forte capacité porteuse, qui nécessiteront tout de même des renforcements en vue d'atteindre les valeurs attendues pour des dépôts d'archives. Du point de vue sismique, la volumétrie parallélépipédique du bâtiment est très favorable et ne demandera pratiquement pas d'intervention. L'aile accueillant les installations techniques, en est, est par contre d'une toute autre facture et devrait être démolie.

Humidité

L'humidité étant l'un des ennemis majeurs des documents d'archives, une campagne de mesures hygrométriques a été menée sur le bâtiment existant par le mandataire spécialisé en conservation archivistique. L'ensemble des espaces est sec et sain à l'exception de l'aile technique en est et d'une zone bien définie qui sera à traiter spécifiquement.

Polluants

L'éventuelle présence de polluants dans la construction ou dans le site a été évaluée par un bureau d'ingénieurs spécialisés et par un géologue pour les aspects relevant de la pollution du terrain et des surfaces extérieures.

Le bâtiment ayant été édifié au début des années soixante et maintenu en exploitation jusqu'à ce jour, un certain nombre de polluants en lien avec les techniques de construction et d'installations s'y sont invités. Les substances suivantes ont donc été recherchées : amiante, plomb, PCB, HAP. De l'amiante a été repéré en divers endroits de la construction mais en quantités très limitées et majoritairement sur des appareils et des installations techniques. Seul un local est concerné par du flocage amianté. Le plomb est présent sur des surfaces métalliques peintes comme des garde-corps, des grilles ou de la tuyauterie et dans certains crépis à l'extérieur. La présence de PCB est attestée sur quelques éléments techniques et dans la peinture des citernes au sous-sol et dans des joints de dilatation du bâtiment. La majeure partie des enrobés bitumineux contiennent des traces de HAP en quantité suffisamment basse pour envisager une revalorisation de la matière. L'exploitant actuel des lieux s'est engagé auprès du propriétaire à démonter et évacuer toutes les installations techniques propres à son exploitation. Lorsque le bâtiment sera vidé de ces éléments, et dans le cadre du crédit d'étude, un état des lieux des polluants restants pourra être dressé.

La parcelle est inscrite au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO). Une évaluation de la pollution du site par sondages a été effectuée, vu la présence en sous-sol de cuves de stockage d'hydrocarbures, aujourd'hui désaffectées, et d'une ancienne station de distribution de carburant à l'angle de la future parcelle. Pour ce faire, une série de forages et de sondages a été effectuée dans le secteur des cuves et dans le terrain autour de l'ancienne station. L'étude a été complétée par un séquençage historique du développement du site et de ses activités. Les sondages et les analyses subséquentes sont basés sur l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et sur l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Les échantillons prélevés dans le secteur des cuves montrent la présence d'hydrocarbures due à une fuite durant leur utilisation. Selon l'étude, cette pollution semble ne pas s'être développée sur une grande surface, notamment en raison de la nature géologique du terrain, composé de grès et marnes molassiques à cet endroit. Les sondages à proximité de la station n'ont pas révélé de présence d'hydrocarbures ou d'autres polluants.

Les dépassements constatés des valeurs OSites n'impliquent toutefois aucune conséquence légale immédiate. Sans changement d'affectation ou d'utilisation du secteur des cuves, le site pollué ne nécessite aucune surveillance à long terme, ni d'assainissement au sens de l'OSites. En cas de projets nécessitant une excavation au droit des secteurs pollués, les volumes de matériaux excavés devront être mis en décharge conformément à leurs statuts OLED. La présence d'hydrocarbures sous le secteur des cuves étant avérée, des analyses complémentaires avant tout mouvement de matériaux devront être lancées, afin de déterminer les mesures à prendre. Ces éléments contraignants devront être pris en compte dans le cadre du développement du projet.

Urbanisme et architecture

En termes d'aménagement du territoire, le site est en zone mixte. Le bâtiment prévu pour le NCA occupe la tête est du site des anciens entrepôts Coop, le long de la rue du Commerce qui mène aux Anciens abattoirs. Le propriétaire du site a d'ores et déjà prévu la réalisation d'un bâtiment administratif le long des voies ferrées et de deux bâtiments le long de la rue. Ce nouveau complexe urbanistique appelé « Les Docks » accueillera vraisemblablement le pôle administratif cantonal à l'horizon 2024-2025.

L'analyse des règles urbanistiques en vigueur sur le site a révélé une particularité : la hauteur des volumes existants excède la limite fixée par les droits à bâtir qui ont été édictés ultérieurement à l'édification des bâtiments. Cette spécificité sera corrigée dans le cadre du développement de tout le secteur des anciens entrepôts Coop, permettant l'édification de constructions en corrélation avec le bâti existant.

Sur le plan urbanistique, le projet de NCA, ainsi que le projet des Docks et la revitalisation en cours des Anciens abattoirs de la ville, sont l'occasion exceptionnelle de redonner vie à tout un quartier de la ville de La Chaux-de-Fonds. Cette nouvelle dynamique urbaine sera renforcée par la volonté de la Ville de La Chaux-de-Fonds de développer à terme une « voie verte » longeant les voies de chemin de fer, entre la gare de La Chaux-de-Fonds et celle des Forges, puis au-delà en direction du Locle. À terme et dans le cadre du projet des Docks, une passerelle viendra connecter le quartier en mutation à cette future « voie verte » et à l'axe rue du Locle - avenue Léopold-Robert, artère principale de la ville.

Énergie et réseaux

Le bâtiment de la rue du Commerce 100 est relié aux principaux réseaux usuels, dont le chauffage urbain. De par son implantation dégagée et son orientation, il se prête bien à une bonne utilisation de l'énergie solaire active et passive et permettra de viser une certaine forme d'autoconsommation. L'assainissement énergétique du bâtiment sera aussi entrepris. Par ailleurs, la réalisation d'une structure essentiellement passive garantira les conditions de conservation adéquates pour les documents avec une consommation d'énergie minimale.

Développement durable

Du point de vue environnemental et du développement durable, la réutilisation de structures bâties est très bénéfique, puisqu'elle réduit drastiquement la consommation de matériaux de construction et d'énergie grise. Ainsi, dans le cas du bâtiment envisagé pour accueillir les Archives de l'État, le maintien de la volumétrie et des espaces existants permettra de redonner vie à cette structure sans avoir à procéder à sa démolition et sans avoir à reconstruire à neuf toute la structure en béton.

Faisabilité architecturale et structurelle

Dans le cadre des études préliminaires, le comité de pilotage a confié une étude de faisabilité architecturale et structurelle approfondie à un bureau d'architecture et à un bureau d'ingénieurs civils. Ceux-ci avaient pour tâche de vérifier la possibilité d'implanter l'entier du programme des locaux en respectant les liens fonctionnels entre les divers espaces et en tenant compte des contraintes structurelles et statiques du bâtiment. Cette étude, réalisée au début de l'année 2020, confirme que le bâtiment existant est à même d'abriter le NCA, moyennant l'aménagement des espaces ainsi que quelques renforcements et adaptations structurels.

Acquisition du bâtiment rue du Commerce 100

Le site des entrepôts Coop a été racheté en 2018 par une société immobilière privée de La Chaux-de-Fonds dans la perspective d'une opération de revitalisation de ce quartier de la ville par la création d'un nouveau complexe urbanistique valorisant la mixité des activités. Dans ce cadre, les premiers contacts avec le propriétaire au sujet d'une éventuelle vente à l'État du bâtiment de tête et d'une parcelle de terrain détachée du bien-fonds ont eu lieu au début de l'année 2019. À l'automne, une expertise indépendante mandatée conjointement par le propriétaire et l'État a estimé la valeur du bien à 6'100'000 francs (hors frais de lods et de notaire). Partant de ce montant accepté d'entente entre les deux parties, l'élaboration d'un projet d'acte de vente conditionné à l'adoption du crédit d'engagement par le Grand Conseil a été confiée à une étude de la place.

Le projet d'acte de vente prévoit une entrée en jouissance au 1er janvier 2022, les locaux étant en activité jusqu'à l'automne 2021.

4.4. Concept du bâtiment

4.4.1 Programme des espaces et schéma des flux

Le NCA accueillera tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'OAEN et tiendra compte de l'évolution du volume des archives pour les cinquante prochaines années. La séparation des circuits et leurs points de rencontre bien gérés sont une condition impérative pour la sécurité des documents et pour le bon fonctionnement de l'institution. Sans compter les espaces techniques, le NCA aura une structure qui distingue clairement trois flux :

– Le circuit des documents.
– Le circuit des visiteurs et lecteurs.
– Le circuit du personnel des archives.

Ainsi, un visiteur doit pouvoir accéder directement aux espaces publics (salle de lecture, salle de conférences et espace d'expositions). En revanche, il ne doit pouvoir accéder à la partie administrative que de manière contrôlée, tandis qu'il faut exclure qu'il puisse accéder sans autorisation spéciale aux lieux de conservation des documents.

L'annexe 3 présente le schéma organisationnel du bâtiment et les liaisons entre ses différents espaces.

4.4.2. Un bâtiment simple et solide : le concept « low-tech »

Le NCA sera conçu dans une perspective à très long terme, que ce soit en termes de stabilité des conditions de conservation des archives, ou sur les plans écologique et

financier. Le concept « low-tech » guidera la philosophie de construction et d'aménagement du NCA : il vise un maximum de solidité et de simplicité, en conférant une grande importance aux qualités physiques de l'enveloppe du bâtiment et en réduisant au minimum nécessaire la technique installée. Cette approche demande un soin particulier au moment de l'étude du bâtiment et de sa construction, mais comporte de nombreux avantages :

– La solidité du bâtiment, qui est peu dépendant de la technique. Ainsi, même si une crise devait réduire drastiquement l'entretien ou la fourniture d'énergie, le NCA offrirait malgré tout des conditions évitant au maximum la dégradation des archives conservées.

– La bonne conservation des archives, qui est dépendante de la stabilité du climat interne du bâtiment. À moyen et long termes, un système « high-tech » ne serait fiable qu'au prix de révisions coûteuses et profondes de la technique installée.

– Une conception à très long terme (100 ans) s'inscrivant parfaitement dans le souhait du Conseil d'État de réduire l'impact écologique et financier de ses bâtiments, non seulement au moment de la construction, mais également bien au-delà. Le maintien d'une structure, tout en l'adaptant aux besoins, est de nature à diminuer fortement les déchets de chantier par rapport à une démolition/reconstruction.

4.4.3. Surfaces dédiées au traitement et au dépôt des archives

La partie principale du programme du NCA est bien entendu constituée des dépôts nécessaires à l'accueil des 32 kilomètres-linéaires de documents. Ceux-ci seront rangés dans des étagères mobiles permettant une densification optimale. Les dépôts, d'une surface de 3'600 m^2, seront subdivisés en cellules d'environ 200-300 m^2 chacune afin d'assurer un bon compartimentage en cas d'incendie.

À ces locaux de stockage s'ajoutent les espaces permettant le traitement des documents (réception, éventuelle mise en quarantaine, nettoyage, numérisation, inventaire, conditionnement, mise à disposition, …).

4.4.4. Surfaces administratives

En lien direct avec les dépôts et les espaces de traitement, les surfaces administratives pour le fonctionnement de l'OAEN répondront aux standards mis en place par l'État dans le cadre du projet « vitamine ».

4.4.5. Locaux destinés à l'accueil du public et à la consultation des documents

Ces locaux sont le visage public des Archives de l'État. Les espaces d'accueil offriront la possibilité de mise en valeur de thèmes ou de pièces d'archives par le biais de petites expositions ; ils permettront également au public de bénéficier d'un espace-café.

Une salle de conférence attenante permettra d'organiser des manifestations à destination du public ou des séminaires pour l'Université ou les écoles.

La salle de lecture accessible aux lecteurs offrira une consultation dans des conditions idéales en phase avec les exigences actuelles. Elle comprendra des alvéoles permettant le travail en petits groupes ou au long cours. Une bibliothèque attenante sera à disposition en libre-accès.

4.4.6. Espaces techniques et d'exploitation

La majeure partie des installations techniques concerneront les espaces publics, les espaces administratifs et ceux dédiés au traitement des documents. L'essentiel du climat étant réglé par la construction de l'enveloppe du bâtiment, les dépôts ne nécessiteront que très peu d'installations : l'éclairage et un système de renouvellement d'air minimal et très lent. Des locaux d'exploitation (conciergerie, tri des déchets, économat) font partie intégrante du programme.

4.4.7. Espaces extérieurs

Le programme prévoit de doter le futur bâtiment d'un quai de déchargement pour camionnettes et camions afin de faciliter la manutention des palettes d'archives lors des versements. Quelques places de stationnement pour les visiteurs seront prévues en surface.

4.4.8. Dépôt pour doubles de sécurité

À l'instar des salles machines du SIEN redondantes, les Archives de l'État doivent pouvoir conserver un nombre restreint d'archives (les séries dites « de sécurité ») loin du NCA et devront donc être dotées d'un dépôt externe. La réutilisation de l'un des dépôts actuels, modernisé, pourrait être envisageable.

4.5. Collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Lors de la recherche d'un site pour le NCA, les communes concernées ont été approchées, et la Ville de La Chaux-de-Fonds a montré un intérêt à développer des collaborations. La présence de plusieurs institutions patrimoniales sur un même site pourrait ainsi mener à la création d'un intéressant pôle culturel. Les contacts développés depuis près de deux ans ont mis en évidence les opportunités et synergies possibles et même souhaitables, mais également les contraintes, les risques et la nécessité de disposer de locaux clairement distincts entre les institutions.

Le site immédiatement voisin des « Docks » permettrait d'y installer le programme des institutions chaux-de-fonnières (les Archives de la Ville en particulier) tout en permettant la mise en commun de certains locaux d'accueil du public. Cette parcelle a fait l'objet d'une réservation auprès de son propriétaire afin d'élargir, cas échéant, le périmètre du concours d'architecture. Si la Ville de La Chaux-de-Fonds confirme son intérêt pour une collaboration, elle sera intégrée à la gouvernance du projet pour les parties qui la concernent. La porte est donc ouverte.

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds devrait soumettre prochainement un crédit d'étude au Conseil général concernant l'implantation d'institutions patrimoniales à proximité du NCA.

Ces perspectives de collaboration, quels qu'en soient les contours, ne changent en rien la philosophie du projet de NCA ni n'influent sur les décrets soumis à votre Autorité : le bâtiment dont l'acquisition est prévue correspond parfaitement aux besoins des Archives de l'État tant dans son volume que dans ses qualités. Dans tous les cas, les sinistres à répétitions dont sont victimes les Archives de l'État démontrent l'impérieuse nécessité de suivre le calendrier prévu.

5. PLANIFICATION

5.1. Gouvernance et organisation du projet

La mise en place d'une gouvernance de projet est essentielle. Le projet NCA sera dirigé au niveau stratégique par un comité de pilotage présidé par le chef du DJSC ; la vice-présidence en reviendra au chef du DFS. Les membres en seront la cheffe du service de la culture, l'archiviste cantonal et l'architecte cantonal ; y seront invités les chef(fe)s de projet du SBAT et de l'OAEN, et au besoin les mandataires spécialisé-e-s ainsi que, cas échéant, des représentant-e-s de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le comité de pilotage assure le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre autorisé par l'adoption du crédit (objectif, projet, finances, etc.). En cas de dérogation à ce cadre, le comité de pilotage décide de l'orientation à donner.

Une commission de construction assurera le suivi opérationnel du projet. La présidence en sera confiée au SBAT et la vice-présidence au service de la culture ; l'OAEN sera représenté par sa direction et les chefs(fes) de projet du SBAT et de l'OAEN seront également présents. Les mandataires architectes ou spécialisés y seront invités.

Les séances utilisateurs pour les travaux d'aménagement intérieur seront placées sous la direction du chef de projet du SBAT.

La réaffectation à futur des surfaces libérées (notamment au Château) par les Archives de l'État ne fait pas partie du présent projet. Les études, prématurées à ce stade, seront menées durant la phase de construction du NCA et de déménagement et pourront intégrer la question de la localisation du dépôt de sécurité.

5.2. Calendrier général et étapes du projet

Les travaux en lien avec le présent crédit d'étude se décline en cinq étapes successives :

Organisation du concours	*deuxième semestre 2021*
Déroulement du concours	*début 2022*
Développement et chiffrage de l'avant-projet	*deuxième semestre 2022*
Développement et chiffrage du projet	*2023*
Élaboration du rapport de demande de crédit de construction	*2023*
Vote du Grand Conseil sur le crédit de construction	*printemps 2024*

5.3. Organisation d'un concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés public, un appel d'offres ouvert sous forme de concours d'architecture en équipes pluridisciplinaires au sens de la norme SIA 142 permettra d'obtenir la meilleure solution architecturale, technique et économique au problème posé. Il permettra également de confier le développement du projet à l'équipe lauréate.

L'organisation du concours d'architecture sera confiée à un mandataire architecte externe en collaboration avec le SBAT, l'OAEN et les mandataires spécialisés. Un jury composé de professionnels, de représentants des utilisateurs et des autorités politiques, appuyé par des spécialistes, se penchera sur les projets remis par les équipes concourantes. Au terme d'un processus de jugement de plusieurs tours, un projet lauréat sera désigné par ce même jury. Les meilleurs projets se verront en outre récompensés selon une planche de prix

déterminée par la norme SIA 142. Une remise officielle des prix, une exposition publique des projets et une plaquette de présentation de ces derniers font partie intégrante de ce processus de concours.

5.4. Développement du projet

À l'issue du concours d'architecture, l'équipe lauréate sera mandatée pour développer l'avant-projet puis le projet, jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire.

Avant-projet

Le projet de concours sera retravaillé et optimisé pour répondre aux recommandations du jury, aux exigences spécifiques du programme archivistique et aux contraintes économiques et environnementales. Cet approfondissement du projet de concours correspond à la phase de consolidation de l'avant-projet. Cette phase se clôt par une estimation des coûts et la mise à jour du calendrier général du projet. L'ensemble est soumis à l'approbation formelle du comité de pilotage avant de passer à la phase de développement de projet.

Projet

Sur base du dossier d'avant-projet approuvé, le projet de l'ouvrage est développé en détail par chacun des mandataires. Les principes techniques, constructifs et les matériaux sont définis en tenant compte des exigences qualitatives, légales, normatives et économiques. Les démarches préliminaires de consultation auprès des services, l'étude et le développement des plans et détails sont nécessaires à l'établissement des coûts de la réalisation.

Un devis général détaillé avec degré de précision à $\pm$10% est établi sur la base de l'ensemble des plans, détails et descriptifs développés par les mandataires. Le calendrier général du projet est mis à jour en fonction des développements du projet.

Dossier de demande d'autorisation de construire

Une fois le projet de l'ouvrage complété avec les prescriptions administratives requises, les documents et plans nécessaires à la demande d'autorisation de construire sont préparés. Le dépôt formel de la demande d'autorisation de construire n'intervient qu'après la validation par le Grand Conseil du crédit de construction.

Demande de crédit de construction

Au terme de ces travaux de développement de projet, le rapport de demande de crédit de construction est soumis au Grand Conseil en vue de la réalisation du NCA. Ce crédit comprendra également tous les coûts inhérents au déménagement et à sa préparation par l'OAEN (voir ci-après).

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Les coûts décrits ci-après sont ceux inhérents au programme NCA de l'État. En cas de participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds aux études, au concours d'architecture et à

la construction, les coûts seraient répartis en fonction des surfaces occupées par chacune des institutions.

6.1. Acquisition du site

Sur la base d'une expertise indépendante et d'entente avec le propriétaire, le montant d'acquisition du bâtiment existant et de sa parcelle a été arrêté à 6'250'000 francs, y compris les frais de lods et de notaire. L'acte vente est conditionné à l'acceptation par le Grand Conseil du présent crédit d'étude. L'entrée en jouissance est prévue au 1er janvier 2022. Le montant de la transaction émargera au budget 2022 de l'État.

Par souci de transparence, le Conseil d'État propose d'emblée à votre Autorité l'achat de ce site au patrimoine administratif, alors qu'il aurait pu l'acquérir au patrimoine financier. En cas d'abandon du projet, le bâtiment pourrait être versé au patrimoine financier pour permettre sa valorisation.

Parallèlement à cette acquisition, la parcelle attenante permettant d'accueillir éventuellement des institutions patrimoniales chaux-de-fonnières, fait l'objet d'une réservation de surfaces auprès de son propriétaire.

6.2. Études préalables

Le site et le bâtiment feront l'objet de quelques études supplémentaires et d'un relevé 3D complet permettant de mettre une documentation complète à disposition des équipes pluridisciplinaires participant au concours d'architecture. Un montant estimatif de 150'000 francs est prévu à cet effet.

6.3. Préparation du déménagement

Le déménagement d'une quinzaine de kilomètres-linéaires d'archives est une opération d'une grande complexité. Des archives ne sont déménageables qu'aux conditions suivantes :

– Être référencées précisément pour pouvoir suivre leur localisation du local initial au local d'arrivée.

– Être en tel état et conditionnées de telle manière à pouvoir être manipulées – certes soigneusement – sans risque de dommages, de perte ou de mélange.

– Être saines (exemptes de moisissures, d'insectes et de poussière).

Grâce à un exercice PBC effectué sur plusieurs jours en 2018, l'OAEN a pu mettre en évidence la grande difficulté à déplacer certains fonds mal conditionnés ou mal référencés et les problèmes logistiques majeurs causés par l'organisation spatiale complexe du Château.

Un « récolement » complet des fonds des Archives de l'État est ainsi nécessaire durant la phase d'étude, qui devra déterminer l'état des fonds d'archives à plusieurs niveaux :

– État physique : identification des formats et des caractéristiques matérielles des documents pour planifier dans le détail le mode de rangement dans les nouveaux dépôts ; identification des documents qui ne peuvent être déménagés en l'état sans

risques importants de dommages et de perte d'information, qui nécessitent une protection particulière ou éventuellement un traitement de conservation ou de restauration.

– État du conditionnement : identification des conditionnements (boîte, carton, cartable, …) gravement insuffisants ou inexistants (vrac) qui doivent impérativement être remplacés, respectivement créés, avec du matériel *ad hoc* avant le déménagement.

– État hygiénique : identification des documents dont l'état sanitaire (empoussièrement, moisissures, insectes) empêcherait le déménagement, car ces documents deviendraient une source de contamination généralisée dans les nouveaux dépôts.

Un montant de 40'000 francs est prévu pour effectuer ce récolement. Sur cette base, le chef de projet de l'OAEN élaborera un programme d'inventaire complémentaire, de reconditionnement, de dépoussiérage et de restauration des fonds d'archives, en définissant les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi qu'en locaux de traitement provisoires en vue du déménagement. Il proposera également un schéma d'organisation du déménagement lui-même.

Notons que, même en l'absence de l'analyse exhaustive de l'état des archives et de leur conditionnement, il est évident qu'une part significative des fonds n'est actuellement pas en état d'être déménagé.

6.4. Mandataires spécialisés

Les honoraires du mandataire spécialisé en conservation du patrimoine archivistique, qui accompagnera le projet tout au long du crédit d'étude, et ceux du spécialiste en physique du bâtiment pour la phase du concours d'architecture et du développement de l'avant-projet sont inclus dans les honoraires globaux prévus pour le développement du projet, de même que les frais de récolement en vue du déménagement (voir 6.6 ci-après).

6.5. Concours d'architecture

La phase du concours, chiffrée à 600'000 francs, comprend l'ensemble des frais de préparation et l'organisation du concours ainsi que la rémunération du jury et des équipes primées, soit environ 2% du montant déterminant CFC2 du projet. Ce montant se fonde sur les recommandations de la norme SIA 142 pour l'organisation des concours d'architecture.

6.6. Développement du projet

Le crédit d'étude couvre les phases d'étude du projet jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire. Les honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs techniques et ingénieurs spécialisés) pour la phase de développement de l'avant-projet et du projet équivalent à 30% des prestations globales d'architecture et d'ingénierie sur un projet de construction. À ces 30% s'ajoutent 2,5% pour l'élaboration du dossier de demande de permis de construire.

Les honoraires du mandataire spécialisé en conservation du patrimoine et du spécialiste en physique du bâtiment sont inclus dans ces montants.

6.7. Ressources supplémentaires nécessaires au suivi du projet

Le suivi du projet sera assuré par un-e chef-fe de projet du SBAT à hauteur de 0,7 EPT et par un-e chef-e de projet de l'OAEN à hauteur de 0,5 EPT durant toute la phase de crédit d'étude, soit 3 ans. Ces effectifs sont conformes à l'expérience toute récente de projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives de l'État du Valais.

Le montant total de ces prestations de suivi pour le crédit d'étude s'élève à 465'000 francs.

6.8. Synthèse financière

L'acquisition du bâtiment et de sa parcelle ainsi que les études et projets se montent à 9'765'000 francs.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024	2025
Compte des investissements						
Dépenses	**9'615'000**	**705'000**	**7'485'000**	**1'425'000**	**0**	**0**
Acquisition bâtiment	**6'100'000**	**0**	**6'100'000**	**0**	**0**	**0**
Acquisition	6'100'000	0	6'100'000	0	0	0
Etudes et projets	**3'515'000**	**705'000**	**1'385'000**	**1'425'000**	**0**	**0**
Études préalables	190'000	150'000	20'000	20'000	0	0
Honoraires développement projet et concours	2'550'000	350'000	1'100'000	1'100'000	0	0
Frais suivi SBAT et OAEN	465'000	155'000	155'000	155'000	0	0
Divers et imprévus (env. 10%)	310'000	50'000	110'000	150'000	0	0
Recettes (-)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total dépenses nettes	**9'615'000**	**705'000**	**7'485'000**	**1'425'000**	**0**	**0**
Compte de résultats						
Charges d'amortissements (indiquer nb années)	**9'765'000**	**0**	**150'000**	**152'500**	**855'500**	**855'500**
Frais lods et notaire	150'000	0	150'000	0	0	0
Frais entretien bâtiment (non prévu durant phase études)	0	0	0	0	0	0
Amortissement études et projets (5 années)	3'515'000	0	0	0	703'000	703'000
Amortissement acquisition bâtiment (40 années)	6'100'000	0	0	152'500	152'500	152'500
Autres revenus (-)	**0**	0	0	0	0	0
Total des charges comprises dans le crédit d'engagement (sans amortissement et frais d'entretien qui sont des charges pérennes)	**150'000**	**0**	**150'000**	**0**	**0**	**0**

À terme, l'État pourra se défaire des dépôts actuels des Archives de l'État dont les loyers s'élèvent à 83'000 francs/an et les charges à 52'500 francs/an, soit un total de 135'500 francs/an.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES ET CLASSEMENT DU POSTULAT 11.102 « POUR UN CENTRE CANTONAL DES ARCHIVES OUVERT AUX COMMUNES »

En 2011, le député Ph. Loup déposait le postulat 11.102 intitulé « Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes » dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil d'État est prié d'étudier la voie et les moyens pour la construction d'un centre cantonal des archives hors les murs du Château, siège du gouvernement.

Lequel centre serait pensé et conçu de façon à pouvoir recevoir également les archives des communes non pourvues d'infrastructures adéquates pour le travail d'archivage et de préservation. »

Ce postulat non combattu a été accepté le 22 février 2011.

Depuis dix ans, de nombreuses fusions ont profondément modifié le paysage des communes de notre canton. Plus grandes et dotées d'administrations plus larges, elles sont pour la plupart à même de gérer leurs archives elles-mêmes. Le patrimoine demeure ainsi là où il fait le plus sens pour la population et la séparation des niveaux institutionnels communal et cantonal est respectée, comme elle l'est s dans la plupart des cantons. Il en va notamment de la confidentialité des données.

Les communes sont légalement tenues de garantir de bonnes conditions d'archivage. Pour ce faire, l'OAEN leur fournit de nombreux outils, guides ou formations et a sensiblement accru ses visites de conseil auprès des communes ces dernières années. Le besoin d'un archivage centralisé n'a jamais été exprimé.

Conscient qu'il ne répond pas entièrement aux attentes exprimées dans le postulat 11.102 mais persuadé que les fusions de communes ont nettement amélioré la situation et que le respect de la séparation des niveaux institutionnels est essentiel, le Conseil d'État en propose le classement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent décret est soumise à une majorité qualifiée des trois cinquièmes. Il est soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

Le Conseil d'État est persuadé que le NCA est la réponse adéquate à la situation périlleuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Archives de l'État. C'est non seulement l'avenir d'un patrimoine culturel et historique majeur qui est en jeu, mais également la sécurité juridique de l'État et des personnes. Ce projet permettra d'améliorer la conservation et le traitement des archives, ainsi que les conditions de travail des collaborateurs. Grâce au NCA, les citoyens, l'administration, les chercheurs et les historiens bénéficieront de conditions d'accueil et de consultation nettement améliorées.

Le site choisi pour l'implantation du NCA contribuera à revitaliser une friche urbaine et à renforcer le pôle culturel et patrimonial de La Chaux-de-Fonds, en pleine cohérence avec les Accords de positionnement stratégiques et à proximité de la nouvelle gare des Forges, qui sera desservie par le futur RER neuchâtelois à l'horizon 2035.

C'est conscient de notre responsabilité commune à l'égard des générations futures que le Conseil d'État vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le présent rapport, d'accepter le décret qui vous est soumis, et d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 16 décembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 9'765'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la phase d'étude du projet de Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (3'515'000 francs) ainsi que l'acquisition d'une parcelle bâtie à détacher du bien-fonds n° 5694 du cadastre des Éplatures (6'250'000 francs).

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

[2]En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements 2021 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 20 août 2014.

Art. 6 Le présent décret entraînant une dépense unique supérieure à 7'000'000 francs, il est soumis à l'acceptation de la majorité qualifiée des 3/5 du Grand Conseil conformément à l'article 36 al. 1 let. *a)* LFinEC.

Art. 7 Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

RECUEIL DES BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR EN MATIÈRE D'ARCHIVAGE

Archivage en général

- Loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011 (RSN 442.20).
- Règlement d'exécution de la loi sur l'archivage, du 29 avril 2011 (RSN 442.23).
- Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015 (RSN 442.24).

Protection des données et transparence

- Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 (RSN 150.30). *Art. 52, 80.*

Archives particulières

Archives notariales

- Loi sur le notariat, du 26 août 1996 (RSN 166.10). *Art. 87, 88, 89, 90, 90a, 91.*
- Règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 22 décembre 1997 (RSN 166.101). *Art. 63, 64.*

Ancien fichier du Ministère public de la Confédération

- Arrêté versant définitivement le double du fichier du Ministère public au service des archives de l'État, du 19 février 1992 (RSN 442.22).

Dossiers médicaux

- Loi de santé, du 6 février 1995 (RSN 800.1). *Art. 46h, 49f, 64, 80a.*
- Arrêté concernant le versement de dossiers médicaux aux archives de l'État, du 2 mai 2018 (RSN 442.25).

État civil

- Ordonnance fédérale sur l'état civil, du 28 avril 2004 (RS 211.112.2). *Art. 6a, 92c.*
- Directive de l'Office fédéral de l'état civil concernant les registres de l'état civil tenus sur papier, du 1er novembre 2016 (10.16.11.01). *§ 3.2.2, 5.1, 5.3.4.*

Fonds documentaires et privés

- Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018 (RSN 461.30). *Art. 10, 11, 42, 43, 44.*

Annexe 2

L'OFFICE DES ARCHIVES DE L'ÉTAT : CHIFFRES-CLEFS

		2016	2017	2018	2019
Personnel	EPT fixes	6,7	6,3	6,3	6,3
	Apprentis	2	2	2	2
Volumes d'archives	Mètres-linéaires conservés	10'050 ml	10'340 ml	10'880 ml	11'310 ml
	Entrées	290	290	540	430
	Unités d'archives inventoriées	112'659	122'301	123'452	129'837
Volumes de consultation	Lecteurs inscrits actifs	295	260	327	292
	Journées de consultation	883	814	706	854
	Unités consultées	7'242	8'652	5'857	7'533
	Réponses écrites	506	559	493	324
Supervision	Visites de services	31	61	63	60
	Éliminations autorisées	481 ml	1'366 ml	2'042 ml	1'079 ml
	Visites auprès des communes	10	8	21	26

Annexe 3

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU NCA ET LIAISONS ENTRE LES ESPACES

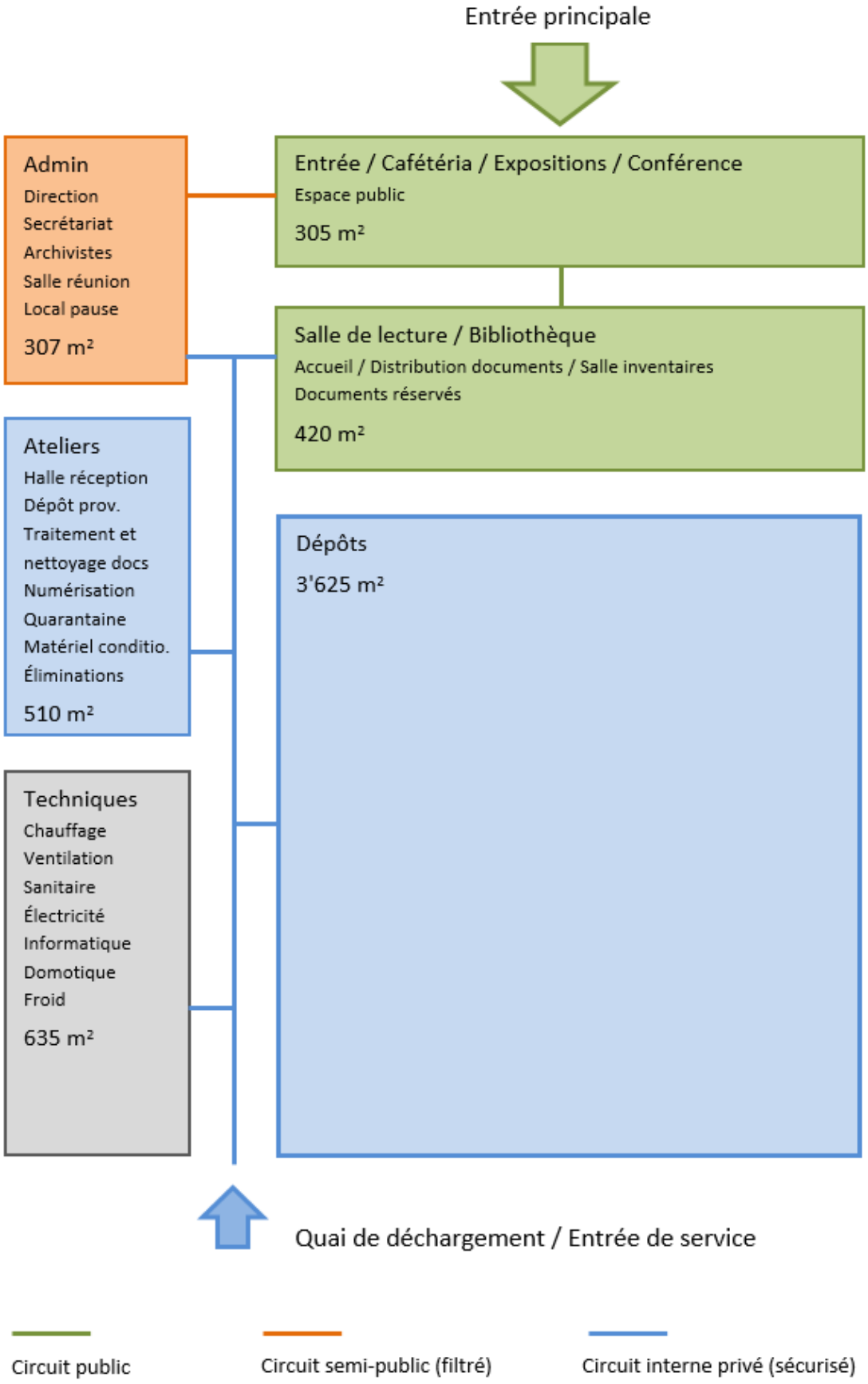

Annexe 4

BÂTIMENT RUE DU COMMERCE 100, LA CHAUX-DE-FONDS : PLAN DE SITUATION

0 20 40 60m
Echelle 1:2'500

Annexe 5

IMAGES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DU BÂTIMENT

Annexe 6

REZ-DE-CHAUSSÉE – PLAN SCHÉMATIQUE

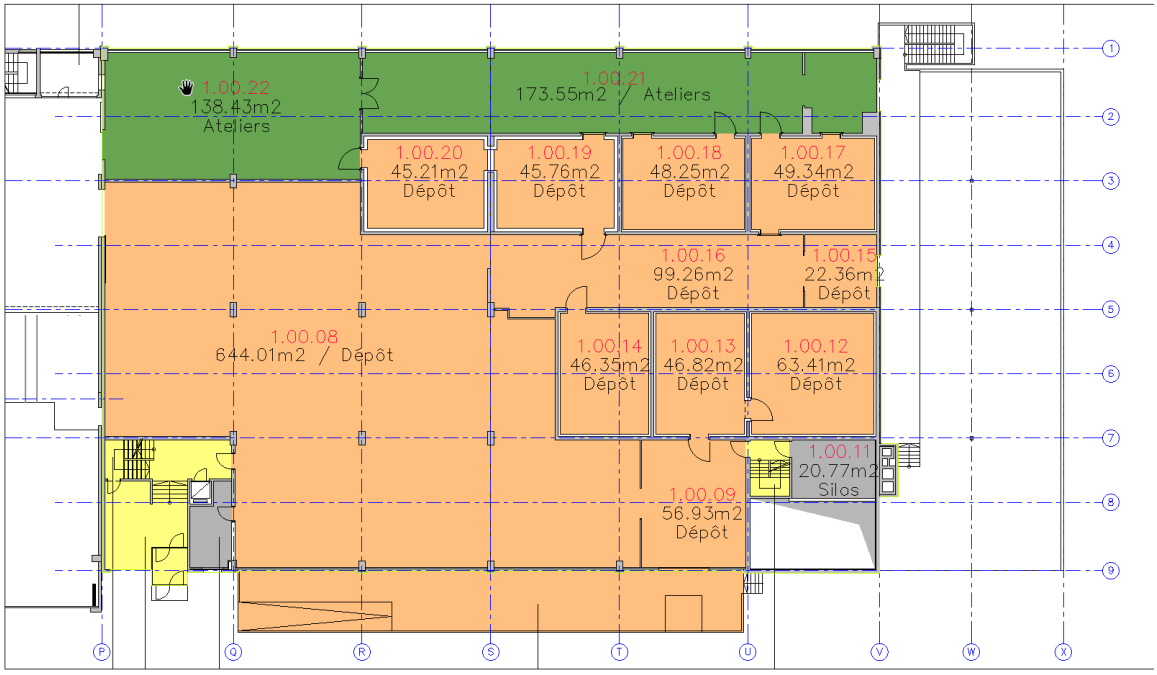

1ER ÉTAGE – PLAN SCHÉMATIQUE

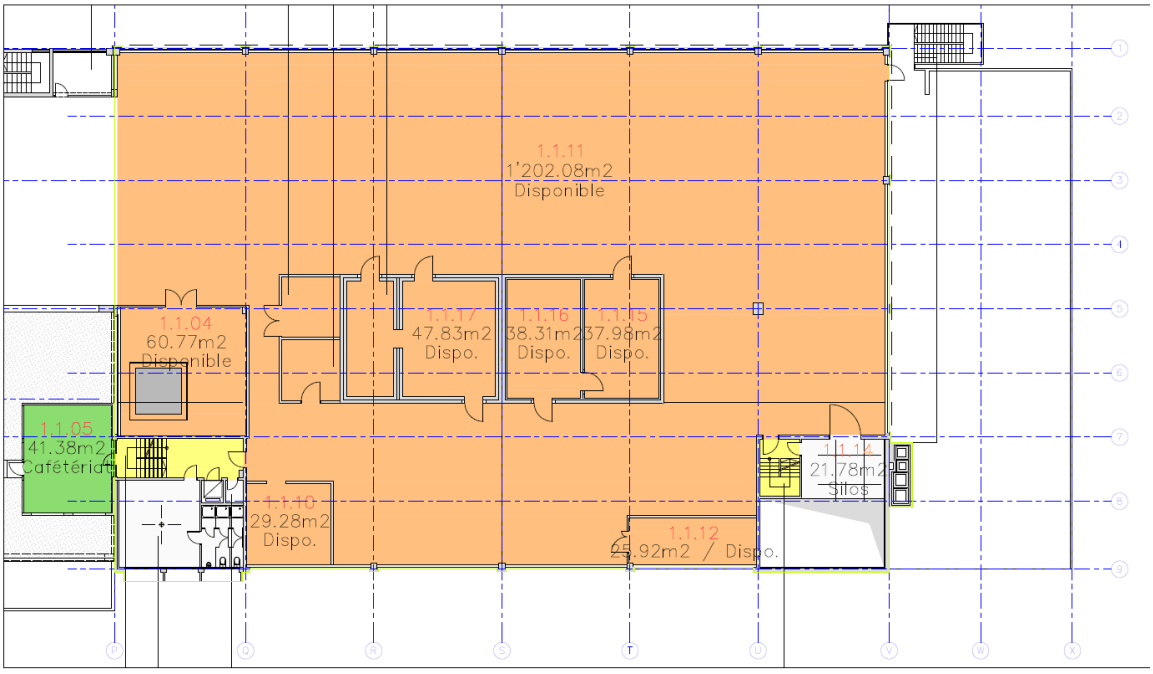

Annexe 7

COUPES TRANSVERSALES – DOCUMENTS ORIGINAUX DE 1962

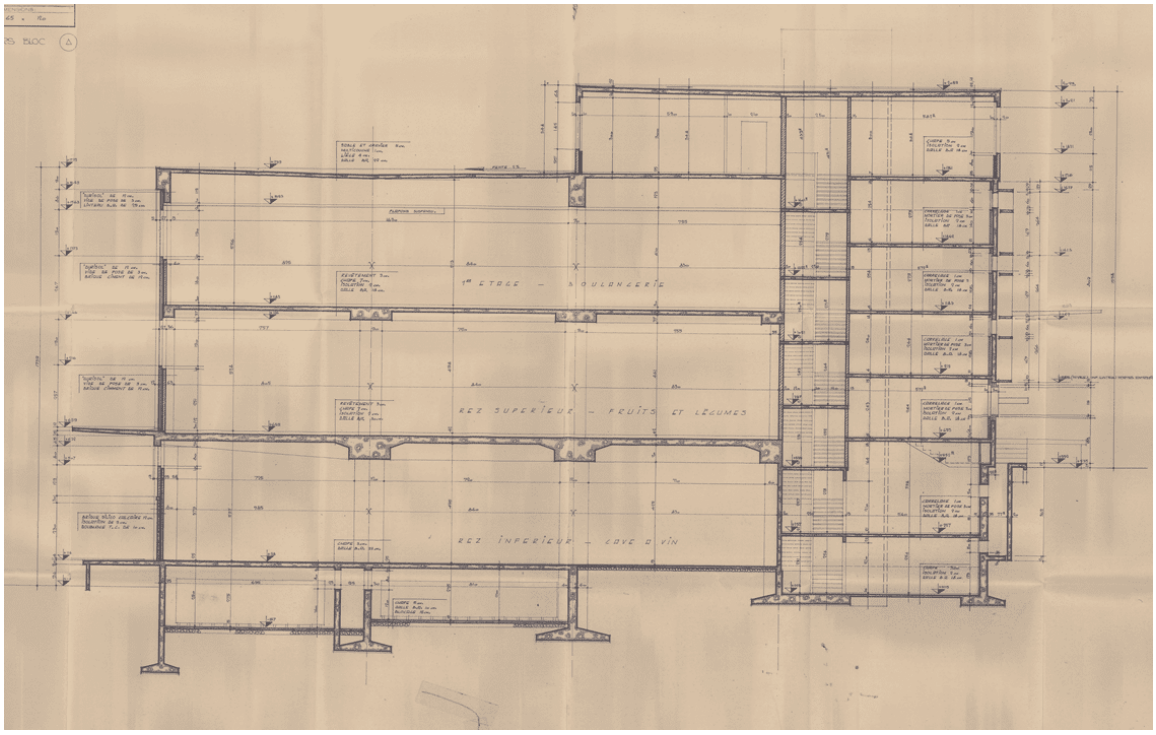

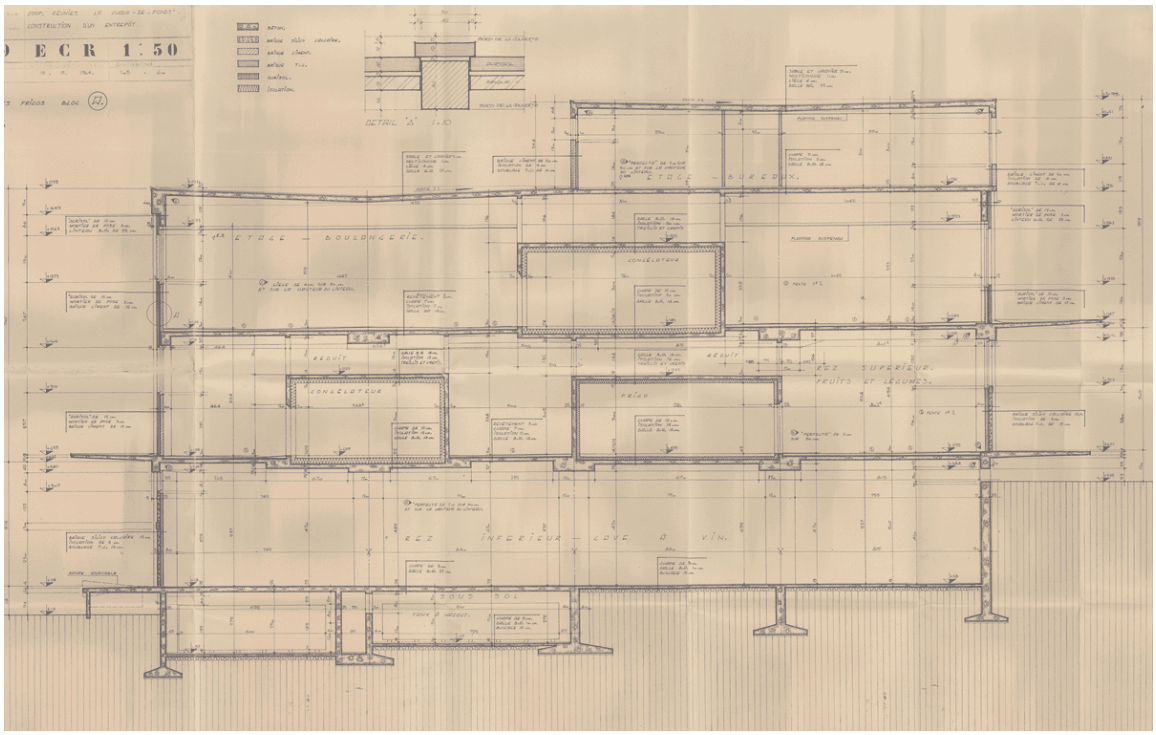

NOUVEAU CENTRE D'ARCHIVES (NCA) 20.051

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 16 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)

La commission parlementaire Nouveau centre d'archives,

composée de M[mes] et MM. Karim Boukhris, Johanna Lott Fischer, Xavier Challandes, Bernard Schumacher, Mary-Claude Fallet, Xavier Hüther, Claude Guinand, Etienne Robert-Grandpierre, Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 8 et 19 février 2021, en vidéoconférence, pour étudier le rapport, Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA), en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, sécurité et culture (DJSC), de l'archiviste cantonal et de son adjointe ainsi que de l'architecte cantonal et de son adjoint.

En préambule, la commission remercie le Conseil d'État et ses collaborateurs pour la qualité de ce rapport. Les nombreuses questions posées à la suite de la présentation du projet ont obtenu réponse.

Ce projet modeste et ambitieux est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions.

Depuis de nombreuses années, la situation des dépôts des Archives de l'État est critique, notamment par le manque chronique de place pour accueillir les nouvelles archives, la multiplication de dépôts externes dispersés sur le canton et en raison d'éléments liés à la sécurité.

Le projet actuel trouve son origine en 2015 par le constat qu'une nouvelle solution de conservation des archives et d'accueil du public doit être élaborée. Les premières études ont débuté en 2016 par une évaluation des besoins qualitatifs, afin d'éviter au maximum tout risque de dommage aux collections, et quantitatifs pour être à même d'accueillir les archives déjà conservées aux Archives de l'État, ainsi que toutes les nouvelles archives qui seront collectées les cinquante prochaines années.

La construction d'un nouveau bâtiment n'a pas été retenue. Plusieurs sites potentiels répartis sur tout le territoire cantonal ont fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate,

accessibilité, nature du terrain), urbanistiques (zone, équipement) et de développement durable (économie, société, environnement).

Après une première étude de faisabilité confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds qui a permis de tester les contraintes et opportunités, trois sites ont été retenus :

Le bâtiment de l'arsenal fédéral de Colombier : propriété de la Confédération, cette dernière n'envisage pas de s'en séparer rapidement.

Le site des Anciens Abattoirs de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, qui est inscrit à l'Unesco, s'est révélé très contraignant du point de vue patrimonial et nécessiterait le déplacement d'un important collecteur d'eaux usées.

Finalement, le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, situé près de la gare, s'est révélé être le plus adéquat pour centraliser tous les dépôts actuels et répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du projet NCA. Ce bâtiment a une structure saine.

Durant la phase d'étude, un montant de 40'000 francs est prévu pour effectuer le récolement complet des fonds des Archives de l'État. Un commissaire s'interroge sur ce montant qui lui semble faible. L'archiviste cantonal indique que cette dépense n'est pas sous-estimée. Elle permettra de procéder à l'évaluation des besoins pour les travaux nécessaires au déménagement, travaux qui seront pris en compte dans le futur crédit de construction.

La commission se pose la question de la numérisation des documents d'archives existants. La rétro-numérisation de documents papier n'est pas massive car il s'agit de conserver, dans la mesure du possible, les documents sous leur forme originale. Actuellement, le volume de documents natifs numériques versés aux Archives de l'État est encore restreint. Toutefois, les Archives de l'État se préparent activement à accueillir les versements numériques via le projet AENeas.

Un complément d'information sur les liens avec la HE-Arc est demandé. La collaboration existante avec la HE-Arc est confirmée en ce qui concerne les concepts de sécurité et de prévention.

Un commissaire demande la position du Conseil d'État sur un éventuel pôle universitaire. Une séance s'est tenue entre le chef du DJSC et le recteur. Étant donné l'intérêt de maintenir et de renforcer les liens entre les Archives de l'État et les milieux académiques, des espaces clos destinés aux chercheurs et un petit auditoire pour dispenser certains cours sont prévus dans le projet.

Quant aux réflexions liées à l'énergie, le Conseil d'État précise que la volonté est de chercher des solutions durables en matière énergétique et que la pose de panneaux solaires sera étudiée. La question de la pollution du site a été soulevée. Les analyses nécessaires ont été réalisées, toutes les questions de dépollution du bâtiment et du site ont été identifiées. L'architecte cantonal adjoint précise que le bâtiment sera remis exempt des polluants bâtiments.

L'expertise de ce bâtiment déjà construit et excluant de ce fait les travaux de terrassement et de gros œuvre a été confiée à un spécialiste neutre et indépendant du bas du canton. L'expert a calculé la valeur de rendement en tenant compte de l'état du bâtiment et de sa valeur sur le marché à l'heure actuelle.

Un concours d'architecture est prévu afin de régler les questions de l'organisation et de la disposition des locaux, des flux et de l'intégration dans le site. D'une manière générale, le coût d'organisation d'un concours ne dépasse pas le 2% du coût de l'ouvrage. La commission demande si la variante du mandat d'études parallèle (MEP) a été étudiée. La procédure du MEP est plus longue. Elle est appropriée dans le cas d'un assainissement de bâtiment ou de recherche de solutions urbanistiques mais ne l'est pas dans le cas

présent. D'autre part, le coût est relativement identique et il n'y a donc aucun avantage à utiliser le MEP dans ce projet.

Classement du postulat Philippe Loup 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes

Le Conseil d'État propose son classement. Il informe que la situation a changé depuis 2011. Il indique que les archives cantonales appuient techniquement les archives communales et que des mandats de prestations pourraient néanmoins être envisagés avec des communes qui souhaiteraient confier provisoirement la conservation d'archives anciennes aux Archives de l'État. Toutefois, il est primordial de ne pas mélanger les services d'archives de niveaux institutionnels différents, de veiller à la séparation des flux de travail et d'éviter les risques liés à la confidentialité.

De nombreuses communes ont fusionné depuis 2011 et seule la commune de La Chaux-de-Fonds a marqué de l'intérêt à collaborer avec l'État sur le site retenu.

Association conditionnelle des archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds au NCA

La commission a souhaité entendre un représentant du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Lors de sa séance du 19 février 2021, M. Théo Bregnard, conseiller communal, a confirmé le désir de collaboration de sa commune avec l'État. Des réflexions sur cette thématique sont en cours depuis près de deux ans. Il s'agit de mener le meilleur projet répondant aux attentes et aux enjeux de l'État et de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Un rapport sera proposé prochainement au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui permettra de participer à ce projet architectural.

Les Archives de l'État et celles de la Ville de La Chaux-de-Fonds trouveraient leur place sur le même site. Le crédit d'étude permettra d'examiner en détails quelles synergies pourront être dégagées.

En cas d'accueil favorable de ce projet par le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'ampleur de la collaboration ainsi que la participation au coût du concours d'architecture intégrant la commune seront définies.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Article 7 Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.	**Amendement de la commission** Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret *et d'étudier les collaborations possibles avec la Ville de La Chaux-de-Fonds*. **Accepté par 7 voix contre 6.**

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Philippe Loup 11.102, du 7 décembre 2010, Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 mars 2021

Au nom de la commission Nouveau centre d'archives :

Le président, K. BOUKHRIS

La rapporteure, M.-C. FALLET

POLITIQUE DE L'EMPLOI 20.056

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant la politique publique cantonale de l'emploi
b) à l'appui d'un projet de révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

(Du 21 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

À l'heure où nous devons faire face à une crise de grande ampleur, il est plus que jamais nécessaire de tirer les enseignements du passé et de revenir sur la politique cantonale de l'emploi imaginée et déployée avec succès ces dernières années, afin d'en consolider les bases.

Le présent rapport revient ainsi sur les constats posés dans les années du « paradoxe neuchâtelois » : le redémarrage qui avait suivi la grande crise de 2009 n'avait pas suffisamment profité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois en recherche d'emploi, induisant des difficultés sociales, économiques et financières profondes qui plombaient le développement du canton.

Face à cette situation, suite à une analyse approfondie, de nouvelles stratégies voyaient le jour en matière d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus. Approuvées à l'unanimité par le Grand Conseil en 2016, ces stratégies ont constitué les fondements d'une réforme d'envergure du service de l'emploi initiée la même année, la réforme SEMP 2020.

Quatre ans plus tard, les stratégies sont opérationnalisées et la réforme du service est déployée. Les efforts de longue haleine qui ont été menés ont permis de redéfinir une véritable politique cantonale de l'emploi, qui a produit les résultats attendus et permis à notre canton de normaliser sa situation en 2019. Dans la foulée, les bases posées ont permis à l'État de jouer son rôle avec efficacité durant la crise aigüe survenue depuis le début de l'année 2020.

Conscient des enjeux qui caractériseront les années à venir, le Conseil d'État estime qu'il est nécessaire et utile d'ancrer solidement les concepts qui ont fait leurs preuves dans la législation cantonale. En s'appuyant sur les compétences et les outils développés, ainsi que sur les partenariats mis en œuvre, il est essentiel que notre canton relève le défi d'accompagner la reprise économique, afin que celle-ci profite autant que possible à l'ensemble de la population et du tissu économique.

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du rapport

Au printemps 2016, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité de ses membres un rapport relatif à la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle (15.047). Quelques mois plus tard, votre autorité adoptait également de manière unanime un rapport relatif à la lutte contre les abus (16.030).

Ces deux stratégies avaient ceci de nouveau qu'elles étaient fondées sur une vision très transversale de l'action publique, ainsi que sur une approche partenariale large, impliquant de multiples acteurs publics et privés dans une logique de coresponsabilité. Pour l'État, l'objectif consistait à reconstruire certains équilibres fondamentaux, afin que le dynamisme économique du canton profite à nouveau à l'ensemble de la population.

Dans la foulée, le SEMP, pierre angulaire de la déclinaison de ces politiques publiques, initiait une réforme d'envergure, appelée « SEMP 2020 ». Pour le service, il s'agissait non seulement de se donner les moyens de jouer le rôle attendu de lui dans la mise en œuvre des nouvelles stratégies validées par les autorités, mais aussi de reprendre sa place d'acteur central de la politique cantonale de l'emploi.

Quatre ans plus tard, le SEMP s'est réformé en profondeur. Il a adopté une nouvelle culture de travail et déployé des outils performants. Il a également implémenté les stratégies voulues dans son organisation, ses processus et ses prestations. Les résultats obtenus sont significatifs, au profit du canton, de sa population et de son tissu économique.

Au-delà du bilan des réformes mises en œuvre, le présent rapport propose au Grand Conseil différents ajustements des dispositions légales cantonales, qui doivent permettre d'ancrer les grandes lignes de la politique publique de l'emploi et de doter le canton d'un cadre solide, à l'heure d'affronter les effets d'une crise sans précédent.

1.2. Structure du rapport

Dans le chapitre 2, le rapport rappelle les problématiques identifiées en 2013-2014 et les fondements de la politique cantonale de l'emploi mise en œuvre depuis lors pour y répondre. Il revient notamment sur les modèles institutionnels et les objectifs des deux projets adoptés au Grand Conseil en 2016, lesquels constituent le socle de la politique cantonale de l'emploi déployée depuis quatre ans.

Les chapitres 3 à 5 décrivent le mandat confié au SEMP par le Conseil d'État, sur la base des besoins identifiés et des constats posés à l'époque. Ils présentent les objectifs de la réforme et son processus global, de la définition d'une vision jusqu'au déploiement des modèles et des outils concrets. Le chapitre 6 présente ensuite un premier bilan en termes de résultats.

Dans les chapitre 7 et 8, le rapport évoque les enjeux actuels et les perspectives d'avenir, en lien avec la crise du coronavirus, avant de proposer, au chapitre 9, différentes modifications de la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance chômage (LEmpl), qui visent à ajuster les dispositions légales à la politique de l'emploi voulue par le Conseil d'État et le Grand Conseil.

Enfin, le chapitre 11 propose le classement d'une proposition parlementaire.

2. HISTORIQUE RÉCENT DE LA POLITIQUE CANTONALE DE L'EMPLOI

L'évolution de la situation de l'emploi depuis le début des années 2000 a été retranscrite en 2016 (nouvelle stratégie d'intégration professionnelle 15.047). Il paraît cependant utile de revenir ici brièvement sur le contexte et les constats qui ont impliqué la refonte de la politique cantonale de l'emploi et de ses instruments.

2.1. Suite à la crise de 2009, une mécanique brisée

Le profil économique particulier du Canton de Neuchâtel, qui repose en grande partie sur l'industrie d'exportation, rend notre tissu spécialement sensible aux effets des perturbations conjoncturelles. Pendant des années, notre canton a ainsi logiquement vécu au rythme des courbes économiques, les périodes de crise mondiale engendrant pertes d'emplois et chômage et les reprises induisant création de postes de travail et baisse du taux de demandeuses et demandeurs d'emploi.

Les années 1990 et 2000 sont en grande partie à l'image de cette mécanique. Après une décennie agitée, le canton entre dans le millénaire avec une situation qui peut être qualifiée d'excellente : l'emploi progresse et le taux de chômage tombe à 1.8%. Cette embellie est toutefois de courte durée, puisque le début du siècle est marqué par les effets conjugués de l'éclatement de la « bulle internet » et des attentats contre le World Trade Center qui font trébucher l'essor de l'économie mondiale. Les répercussions sur le tissu économique neuchâtelois sont alors très importantes. Cependant, aussitôt les effets de cette crise résorbés, l'économie neuchâteloise retrouve une dynamique remarquable en termes de création d'emplois et le chômage, qui était monté à 5% au plus fort de la crise, reflue à 3% en 2008.

Cependant, dès 2009 la donne change. La crise financière des « subprimes » atteint profondément l'économie mondiale et Neuchâtel n'échappe pas aux répercussions. Entre fin 2008 et fin 2010 ce sont 3'700 emplois qui sont perdus, dont 3'000 dans le seul domaine industriel. Le taux de chômage grimpe alors à 7.2%.

Ce qui est inhabituel ici ce n'est pas tellement l'effet de ce choc sur l'emploi neuchâtelois, mais la dynamique qui s'est instaurée après cette crise et le visage qu'a endossé la reprise. Ainsi, entre 2010 et 2014, l'économie retrouve des couleurs, ce qui se traduit, dans le Canton de Neuchâtel, par une progression très importante des places de travail dans les secteurs industriel et tertiaire. Cette croissance est alors l'une des plus dynamiques du pays et se situe bien en dessus de la moyenne nationale. Pourtant, dans un premier temps, le reflux du chômage est limité. Et pire encore, à partir de 2011, le chômage connaît une croissance, alors même que l'emploi progresse. On observe ainsi une décorrélation entre la dynamique de création d'emplois et celle du taux de chômage. L'écart à la moyenne nationale, qui s'est largement creusé au moment de la crise de 2008, peine à se résorber, il oscille entre 2% et 2.5 %. Cette situation interroge : comment l'un des cantons qui créée le plus d'emplois peut-il avoir autant de difficultés à abaisser son taux de chômage ? Ce phénomène, dont les conséquences économiques, sociales et financières plomberont le canton pendant de longues années sera nommé « le paradoxe neuchâtelois ».

Dans la douleur, le canton prend acte du fait qu'il ne suffit plus de créer des places de travail pour résoudre le problème du chômage. Les questions de l'adéquation des compétences ainsi que de l'accès à l'emploi deviennent des préoccupations centrales.

2.2. Vers une nouvelle politique de l'emploi

Pour comprendre la genèse de la nouvelle approche privilégiée par le Conseil d'État en matière de politique de l'emploi, il est utile de citer l'un des passages du rapport 15.047 qui en début de son chapitre 5.1 disait ceci :

« Le canton, en collaboration avec les communes, a notamment pour tâche d'assurer la protection sociale de ses habitants, ainsi que de mettre en place des mesures qui permettent à toute personne « de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié et d'être protégée contre les conséquences du chômage ». Ces devoirs issus des art. 5 al.1 lit. h et 34 al.1 lit. b de la constitution cantonale (RSN 101), viennent s'ajouter aux mandats issus de l'art. 41 de la Constitution fédérale (RS 101). »

Au moment de préparer son entrée en fonction en 2013, le Conseil d'État nouvellement élu a notamment constaté que si d'importants efforts avaient été déployés pendant les dernières années pour répondre à la double mission constitutionnelle précitée, le dispositif global était peu performant, mal coordonné et donc non adapté à l'atteinte des objectifs. Le gouvernement a alors pris une décision forte et nécessaire pour amorcer le virage qui s'imposait : celle de regrouper dans un seul département les domaines de l'emploi, de l'économie et ceux de la politique sociale. C'est ainsi qu'est né le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS).

Dans la foulée, le Conseil d'État s'est donné un objectif ambitieux : réduire durablement les besoins d'assistance de la population neuchâteloise. Celui-ci figure au centre d'un plan d'action en 5 axes, qui sera introduit dans le programme de législature 2014-2017. Pour rappel, ces 5 axes sont les suivants :

1. La reconnaissance du travail ;
2. La prévention de la pauvreté et de l'exclusion professionnelle ;
3. La refonte de la stratégie d'intégration professionnelle ;
4. La maîtrise de la facture sociale ;
5. La lutte contre les abus.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ces différents points, qui ont été largement développés dans le rapport 15.047, si ce n'est pour relever que toute la politique de l'emploi qui s'est construite depuis 2015 trouve ses fondements ou impacte l'ensemble de ces axes. Ainsi, au-delà des stratégies relatives à l'intégration professionnelle et à la lutte contre les abus, qui sont reprises par la suite, c'est une logique plus globale encore que poursuit la politique cantonale de l'emploi actuelle : celle qui consiste à favoriser un marché de l'emploi équilibré dans le canton.

2.3. La nouvelle stratégie d'intégration professionnelle (IP)

Les analyses menées dès 2013 à propos du paradoxe neuchâtelois ont conduit le Conseil d'État à constater que l'un des motifs principaux engendrant la difficulté de résorber le taux de chômage résidait dans l'absence d'une véritable politique d'intégration professionnelle claire et coordonnée. Cette réalité concernait tant le dispositif d'accompagnement en lui-même que les partenariats avec les entreprises.

Comme cela avait été exprimé dans le rapport 15.047, il existe de nombreuses causes qui peuvent amener une personne à se retrouver en position de demandeuse d'emploi. Si la plus fréquente est la perte d'emploi, on peut également citer la fin d'une formation, des problèmes de santé, une arrivée par la voie de l'asile, etc.

Pour chacune de ces situations il existe des entités spécifiques qui sont en charge d'accompagner la personne vers son autonomie sociale, matérielle ou professionnelle.
Au fil du temps, ces différentes entités ont toutes développé des outils propres pour assurer le suivi de « leur public » sous plusieurs aspects. Une personne pouvait donc bénéficier d'instruments d'insertion différents en fonction de son statut ou de la porte d'entrée auprès de laquelle elle s'était adressée. Parfois même, la personne pouvait être suivie par deux entités en parallèle qui, toutes deux, s'occupaient des mêmes problématiques en préconisant des solutions différentes ou non coordonnées.

Au moment de la création du DEAS, le dispositif d'accompagnement des personnes demandeuses d'emploi était couvert par les prestations de plus de 10 services ou entités cantonales, communales ou paraétatiques. Chacun de ceux-ci avait développé ses propres processus. Et même si la collaboration interinstitutionnelle avait permis d'instaurer un dialogue pour les dossiers jugés complexes, le manque de coordination avait un impact négatif sur la qualité du suivi, pour trois raisons essentielles :

1. Le dispositif était construit sur une logique sectorielle. Il prenait en charge les bénéficiaires selon leur statut et la porte d'entrée qu'ils avaient utilisé pour entrer dans le dispositif plutôt qu'en fonction de leurs besoins ou leurs capacités ;

2. Le cloisonnement avait engendré, au sein des entités, un développement de compétences et prestations permettant d'assurer des prestations ou suivis sans lien direct avec la mission principale de l'entité (doublons) ;

3. Chaque service ayant développé ses stratégies d'intégration, les contacts avec les prestataires de mesures et les employeurs s'en retrouvaient dispersés et multipliés, ce qui n'est efficient ni pour les objectifs du dispositif, ni pour les interlocuteurs.

Il est donc apparu essentiel de pouvoir retravailler l'entier de la stratégie d'intégration professionnelle afin de la rendre plus claire, plus cohérente et mieux coordonnée. Les principes fondamentaux qui ont sous-tendu ces travaux étaient les suivants :

- Appui à la demandeuse et au demandeur d'emploi en fonction de ses capacités et de ses besoins, plutôt qu'en fonction de son statut ;

- Mobilisation des partenaires grâce à une clarification des rôles des services et une stratégie d'approche coordonnée ;

- Recentrage des services sur leur cœur de métier et mise à profit de leurs compétences dans un cadre décloisonné.

Le 21 octobre 2015, après plusieurs mois de travaux impliquant les professionnel-le-s de terrain, les représentant-e-s des autorités et les partenaires privés, le Conseil d'État adoptait une nouvelle stratégie d'intégration professionnelle fondée sur deux piliers :

- **Le "New Deal pour l'emploi"**
  Une démarche visant à structurer et intensifier le partenariat avec les employeurs.

- **La refonte du dispositif d'appui**
  Une réorganisation en profondeur du dispositif public d'appui visant à apporter aux demandeuses et demandeurs d'emploi le soutien nécessaire à acquérir un niveau d'employabilité suffisant pour réussir leur intégration professionnelle.

Les travaux de mise en œuvre de la nouvelle stratégie ont formellement débuté au printemps 2015 avec le déploiement du « New Deal pour l'emploi ». La refonte du dispositif, quant à elle, impliquait une mise en œuvre en étapes qui débutait par le développement

des nouveaux outils et leur implémentation au sein du SEMP avant un déploiement progressif aux autres entités concernées.

2.4. La lutte contre les abus

L'approche privilégiée par le gouvernement a été largement exposée dans le cadre du rapport 16.030 « Lutte contre les abus ». Le Conseil d'État expliquait alors le contexte et les constats qui ont rendu la mise en place de ce programme nécessaire.

Sans revenir dans le détail sur les explications données à l'époque dans le rapport susmentionné, il est utile de rappeler qu'à la base de cette stratégie se trouvait la volonté du gouvernement neuchâtelois de privilégier le développement d'un marché de l'emploi sain et dépourvu de discrimination, appuyé par un État solidaire qui soutient celles et ceux qui en ont besoin.

Or, le comportement malhonnête ou abusif d'une petite partie de la population mettait en péril cet objectif, avec des conséquences néfastes pour les collectivités publiques, pour le développement économique et pour la cohésion sociale. En outre, le Conseil d'État constatait que les personnes qui se rendaient coupables de telles infractions en subissaient elles-mêmes des conséquences parfois très lourdes (remboursements, défaut de prévoyance et de couverture d'assurance, perte de permis de séjour, etc.).

Autre constat important fait à l'époque par les autorités : une grande partie des comportements abusifs ne sont pas cantonnés à un seul domaine mais ont généralement des effets transversaux ou en cascade. Ainsi, le Conseil d'État a-t-il souhaité sortir d'une logique purement sectorielle de lutte contre les abus, pour mettre en place une politique coordonnée et des processus partagés entre les différents domaines impactés. Les trois grands domaines identifiés étaient les suivants :

- La lutte contre le travail au noir ;
- La lutte contre la fraude fiscale ;
- La lutte contre les abus aux prestations sociales.

Cette approche inédite, de lutte globale contre les abus, se déclinait en trois étapes :

1. Sensibilisation aux conséquences des abus et campagne de régularisation ;
2. Renforcement du dispositif du traitement des cas d'abus détectés ;
3. Optimisation de la détection des cas d'abus.

Suite à la campagne « Réglo » concrétisant la première étape, un bilan intermédiaire a été établi en 2018 (rapport 18.020). Au-delà de la réunion des acteurs et de la mise en place de processus coordonnés et cohérents, la capacité du SEMP d'assumer ses missions de contrôle de manière efficace est, là aussi, devenue centrale. En effet, en tant qu'autorité en charge des contrôles du marché du travail et des enquêtes en cas de suspicion d'abus aux prestations sociales, le SEMP joue un rôle clé dans les processus déployés pour mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les abus.

2.5. Des stratégies portées par les autorités

Comme évoqué précédemment, tant la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle que la stratégie de lutte contre les abus sont nées d'une volonté forte du Conseil d'État. Retranscrites dans plusieurs rapports à l'attention du Grand Conseil, ces stratégies ont

considérablement modifié le visage de la politique cantonale de l'emploi au cours des deux dernières législatures.

Cette volonté marquée a reçu le soutien essentiel de votre autorité, qui a clairement manifesté son adhésion en adoptant le 21 mars et le 6 décembre 2016 les deux rapports y relatifs à l'unanimité des membres présents.

3. RÉFORME DU SEMP

3.1. La situation du SEMP avant la réforme

Aussitôt définies les nouvelles stratégies d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus, dès la fin 2015, le SEMP se retrouve en première ligne pour préparer leur mise en œuvre. Or, malgré la conviction et la bonne volonté de nombreuses personnes au sein du service, ce dernier démontre très rapidement son incapacité à assumer les rôles attendus de lui. Des dysfonctionnements profonds sont mis en évidence, notamment au niveau de la culture de travail et de l'organisation en silo qui prévaut au sein de l'entité. La confiance n'est pas présente, les compétences ne sont pas valorisées ni développées et nombre de collaboratrices et collaborateurs sont en souffrance.

Ainsi, le SEMP d'avant 2016 est centré sur la mise en œuvre des dispositions fédérales de l'assurance chômage, prévues par la LACI. Le service s'inscrit dans une culture et une logique d'« assureur », le chômage étant considéré comme un « dommage », plutôt que comme un phénomène complexe aux implications multiples. Les indicateurs de performance priment sur la qualité de l'accompagnement proposé aux demandeuses et demandeurs d'emploi, tandis les dimensions sociales et humaines de la mission sont occultées. Le constat est similaire s'agissant du rôle du SEMP en tant qu'autorité de contrôle du marché du travail, dont les prestations sont isolées, cloisonnées et peu valorisées. Symptomatiquement, la plupart des cadres et des équipes considèrent l'autorité fédérale comme leur employeur et ne se sentent pas concernés par la mise en œuvre des stratégies d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus. Enfin, l'image et la réputation du service sont fortement dégradées auprès des employeurs, des demandeuses et demandeurs d'emploi, des partenaires sociaux et autres partenaires institutionnels.

Cet état de fait s'explique par une succession de crises politiques et économiques, jalonnées de multiples réorganisations institutionnelles non abouties, qui ont progressivement conduit le service à se « désolidariser » de la stratégie politique, à se couper de sa mission, de son environnement, de ses partenaires et surtout de ses principaux clients : les demandeuses et demandeurs d'emploi et les employeurs. Le besoin de réforme apparaît donc comme nécessaire et urgent, afin de répondre aux attentes des autorités et aux besoins de la population et des employeurs.

3.2. Un mandat clair du Conseil d'État

En 2016, une nouvelle cheffe de service entre en fonction. Elle reçoit pour mission de mener une réforme de fond dans les meilleurs délais afin que le SEMP puisse s'inscrire dans une dynamique de changement et assumer le rôle moteur attendu de lui en tant que pierre angulaire d'une nouvelle politique cantonale de l'emploi.

Les objectifs suivants sont fixés par le Conseil d'État :

- L'élaboration d'une vision et l'ajustement des missions, afin de mettre en œuvre les objectifs politiques et institutionnels du Conseil d'État et du Grand Conseil ;
- La construction de prestations et de processus internes permettant de décliner les stratégies d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus ;
- Le développement d'une nouvelle culture de travail orientée clients ;
- La définition et le déploiement d'une nouvelle structure organisationnelle au service de la vision, des missions et des prestations.

3.3. La méthode et la planification

Compte tenu de l'ampleur des changements à mener, de la pression de temps exercée par le contexte particulièrement difficile que connaît le canton ainsi que des écarts constatés entre la situation qui prévaut au sein du SEMP et les buts à atteindre, la réforme s'oriente vers un processus de changement du haut vers le bas. Il est prévu dans le processus que les collaboratrices et collaborateurs seront ensuite associés, dans toute la mesure du possible, à la deuxième partie de la réforme, soit l'élaboration des processus opérationnels et des outils.

La réforme est initiée au mois d'octobre 2016. Elle consiste en cinq étapes :

Phase 1	**Phase 2**	**Phase 3**	**Phase 4**	**Phase 5**
2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Analyse globale	Analyse détaillée	Implémentation de processus/ outils	Évaluation des processus/outils	Planifié et pour partie reporté en raison de la gestion de crise Covid-19 :
Adoption des lignes directrices	Création d'ateliers de travail	Évaluation/ ajustements continus	Ajustements et mesures correctrices	Stabilisation
Communication de la nouvelle organisation	Accompagnement du changement	GestionNE	GestionNE	Formation
Accompagnement du changement	Communication	Formation	Stabilisation	Culture de travail
Engagements des cadres	Affectation des ressources	Accompagnement du changement	Formation	Évaluation globale et ajustements
Gestion RH	Gestion RH	Communication	Communication	Partenariats
	Changement de structure et d'organisation le 1er mai 2017	Culture de travail	Culture de travail	Restitution des résultats de la réforme aux autorités
	Élaboration des processus	Partenariats	Partenariats	
	Création des outils			
	GestionNE			
	Partenariats			

3.4. Les objectifs de la réforme SEMP 2020

L'élaboration des objectifs de réforme ont été déclinés sur la base des objectifs des plans de législature 2013-2017 et 2017-2021 : réduire le besoin d'assistance et ramener le taux de chômage dans la moyenne romande.

3.4.1. La vision

La définition d'une vision est le premier acte de réforme posé en 2016. La vision permet en priorité à tous les acteurs internes de se projeter vers **l'état final souhaité**. Elle permet également d'évaluer l'avancement des travaux de réformes par des mesures intermédiaires. Elle permet enfin, au terme du processus, de faire un bilan des objectifs.

La vision que s'est donnée le SEMP est la suivante :

Garants d'un cadre équilibré et adapté pour le marché de l'emploi neuchâtelois :

- *Nous sommes un **partenaire reconnu** des employeurs dans la réponse à leurs besoins de compétences à court, moyen et long terme ;*
- *Nous sommes reconnus par les demandeuses et demandeurs d'emploi pour l'**efficacité de leur accompagnement** en vue de la réalisation d'un projet professionnel adapté à leur potentiel et à leurs compétences ;*
- *Nous sommes reconnus pour notre **impact positif** sur l'amélioration des conditions de travail en collaboration avec les employeurs et les partenaires sociaux.*

3.4.2. La mission

La mission n'a pas fait l'objet de changements de fond, mais elle a été reformulée pour positionner le SEMP en qualité d'acteur, comme suit :

Assurer, en collaboration avec les acteurs politiques, économiques et sociaux, le développement équilibré du marché de l'emploi.

Dans ce but, et dans le respect des législations fédérales et cantonales, le SEMP :

- *Participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique de l'emploi et de sa stratégie ;*
- *Développe des relations étroites avec les employeurs, pour répondre à leurs besoins de compétences à court, moyen et long terme, en leur fournissant des conseils et en traitant efficacement leurs demandes ;*
- *Contribue à la préservation de l'emploi et au maintien de l'employabilité ;*
- *Déploie les actions permettant une intégration professionnelle réussie ;*
- *Veille au respect de la santé et de la sécurité dans le cadre professionnel ;*
- *Lutte contre la fraude et les abus.*

3.4.3. Une nouvelle culture de travail

En cohérence avec la vision et la mission, le développement d'une nouvelle culture de travail est un élément clé du changement ; elle décrit le positionnement attendu de l'équipe de management et des collaboratrices et collaborateurs. Son implémentation progressive

doit également être appuyée par des mesures de formation et d'accompagnement au changement, notamment dans le cadre du déploiement des nouveaux concepts, processus et outils de travail. Elle se décline comme suit :

- *Le sens de la fonction publique au service du citoyen neuchâtelois et des autorités politiques ;*
- *L'excellence par des prestations et des processus intégrés de grande qualité ;*
- *Un positionnement du savoir-faire, savoir-être et du savoir-devenir orienté client et partenariat (demandeuses et demandeurs d'emploi, entreprises, et citoyens) ;*
- *La pluridisciplinarité, la coordination et la transversalité dans le partage des compétences ;*
- *La créativité et l'inventivité ;*
- *La proactivité, réactivité et diligence ;*
- *La transparence et la communication ;*
- *La bienveillance et le respect.*

3.4.4. Une nouvelle organisation

Dans un objectif de décloisonnement et de transversalité et d'une volonté de les construire sur le même schéma que la vision orientée clients, les structures ont été créées en fonction de la nature des prestations : les prestations d'intégration professionnelle ont été regroupées au sein d'une seule et même entité, l'OMAT, tandis que les prestations relatives aux missions d'autorités ont été regroupées au sein de l'ORCT[1]. En outre, plusieurs processus transversaux à l'ensemble du service ont été conçus et implémentés pour mobiliser les compétences des deux offices sur différentes missions importantes du service, toujours au service de la même vision commune.

Organigramme avant le 1er mai 2017

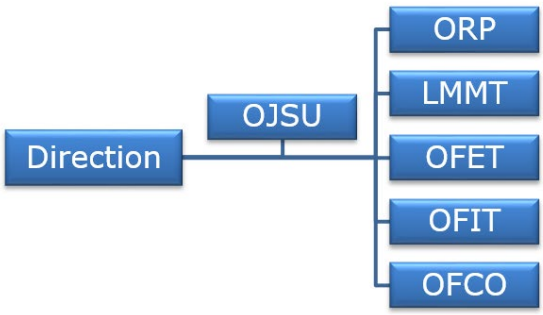

Organigramme depuis le 1er mai 2017

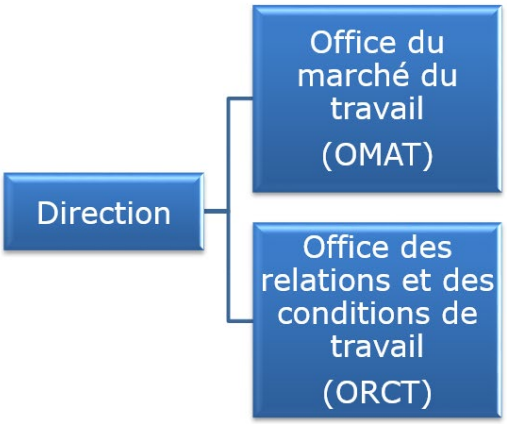

3.5. Un cadre légal complexe et en constante évolution

Le SEMP est chargé de la mise en œuvre d'une multitude de législations fédérales et cantonales. S'il est un service cantonal avant tout, il répond également envers la Confédération de son rôle d'organe d'exécution de diverses lois fédérales, ou encore au Ministère public dans ses missions d'enquêtes judiciaires.

[1] L'organigramme détaillé du SEMP est présenté à l'annexe 1

En plus de répondre à cette gouvernance complexe, le SEMP doit également concilier des positionnements de nature très différentes, notamment entre ses rôles d'autorité, de surveillance, de conseil ou d'appui.

Ces différentes attributions sont largement interdépendantes, mais nécessitent régulièrement de procéder à des arbitrages délicats, dont la direction du service est garante.

Durant le processus de réforme, le spectre des responsabilités du SEMP s'est encore élargi, puisque le service a été amené à introduire deux nouvelles législations de grande portée pour son fonctionnement : le salaire minimum cantonal d'une part et la nouvelle disposition fédérale relative à l'obligation d'annonce des places vacantes dans les secteurs fortement touchés par le chômage d'autre part.

Ces intégrations se sont faites de manière fluide, dans la mesure où elles s'inscrivaient en cohérence étroite avec les stratégies mises en œuvre par le service.

3.5.1. Législations mises en œuvre par le SEMP

Le SEMP est tout d'abord l'organe d'exécution désigné par le canton du régime de l'assurance-chômage obligatoire et de l'indemnité en cas d'insolvabilité (RS 837.0). À ce titre, il a la charge d'un certain nombre d'attributions concernant le conseil, le placement, le droit aux prestations et aux indemnités, et le contrôle des chômeurs. Il met également en œuvre des prestations telles que la RHT (réduction de l'horaire de travail).

Il est donc soumis à la surveillance, au contrôle et aux instructions de l'organe de compensation de l'assurance-chômage et à sa commission de surveillance dans l'exécution des tâches qui lui sont déléguées, mais aussi dans les décisions rendues et les subventions versées. Il doit rendre des rapports périodiques sur les décisions concernant les mesures relatives au marché du travail et sur ses frais d'administration. Il répond envers la Confédération des dommages ou des infractions commises, même non intentionnellement.

En contrepartie, le fonds de compensation lui rembourse une grande partie des frais qui lui incombent pour l'exécution de ces tâches, en fonction des résultats des prestations fournies.

Au titre de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (RS 823.11), le SEMP délivre par ailleurs les autorisations relatives au placement privé et de location de service. Dans ce domaine, il prononce les sanctions relatives au non-respect des conventions collectives de travail. Et il est aussi le garant du respect des procédures d'annonce des licenciements importants, collectifs et des fermetures d'entreprises.

Parallèlement, le SEMP est l'autorité cantonale d'exécution de la loi fédérale sur le travail (RS 822.11). À ce titre il effectue un certain nombre de contrôles et délivre des autorisations relatives à la santé et la sécurité dans les entreprises et rend les décisions afin d'en garantir le respect. Tous les deux ans il présente au Conseil fédéral un rapport sur l'exécution de cette loi.

Enfin, le SEMP est l'organe de contrôle et de sanction de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (RS 823.20) et de la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Il adresse chaque

année un rapport sur son activité au SECO et la Confédération finance une partie des coûts salariaux.

Au niveau cantonal ensuite, le SEMP est chargé de la mise en œuvre des mesures relevant de la politique de l'emploi. Il a notamment pour missions d'observer l'évolution du marché de l'emploi, d'établir des partenariats avec les employeurs du canton, de déployer des mesures cantonales d'intégration professionnelle ou encore de lutter contre la sous-enchère salariale. Il est également chargé des contrôles en matière de lutte contre les abus et le travail illicite, ainsi qu'en matière de perception indue de prestations sociales cantonales sous condition de ressources.

Ses missions sont définies dans les règlements d'application de la Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (p.ex. : RELPAC RSN 813.100, RMIP RSN 823.201) mais aussi dans d'autres législations : loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (RSN 213.221/213.221.1), loi sur les aides à la formation (bourses) (RNS 418.10/418.110), loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RSN 821.10/821.101).

3.5.2. La mise en œuvre de l'article 34a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel instituant un salaire minimum cantonal

Le 27 novembre 2011 les neuchâtelois votaient l'institution d'un salaire minimum dans tous les domaines d'activité économique, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes. Cette décision populaire constituait alors une première en Suisse. Ainsi, les travaux législatifs qui ont suivi la votation ont amené le canton à « défricher » le sujet. Une mise en œuvre conforme au droit fédéral, impliquant notamment d'inscrire le nouveau salaire minimum cantonal dans le champ de la politique sociale, a été imaginée avec l'appui des partenaires sociaux.

La loi de mise en œuvre a été adoptée par le Grand Conseil le 28 mai 2014 (rapport 13.048), introduisant les 32a à 32e, 76a et 77a et modifiant les article 1, 76 et 77 de la LEmpl. Toutefois, peu de temps après son adoption, plusieurs recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral pour attaquer la conformité de la nouvelle législation en regard du droit fédéral. L'effet suspensif s'appliquant dans le cas d'espèce, l'entrée en vigueur était suspendue à la décision de la Cour suprême. Cette dernière a finalement rendu son jugement le 21 juillet 2017 et débouté les recourants. Cette décision a impliqué, de facto, l'entrée en vigueur des dispositions combattues permettant ainsi de concrétiser la volonté populaire et de faire de Neuchâtel le premier canton suisse doté d'un salaire minimum applicable.

Dans la foulée, le 25 octobre 2017, un règlement d'application a été adopté par le Conseil d'État, confiant notamment au SEMP et à la commission tripartite d'observation du marché du travail de nouvelles missions.

3.5.3. L'obligation de communiquer les postes vacants

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEI, RS 142.20), dont l'article 21a LEI met en œuvre l'art. 121a de la Constitution fédérale.

Cette nouvelle disposition vise à mieux utiliser le potentiel de la main-d'œuvre domiciliée en Suisse, en instaurant pour les employeurs une obligation de communiquer les postes vacants aux services publics de l'emploi dans les professions dont le taux de chômage national atteint ou dépasse la valeur seuil de 5 % (8% avant le 1er janvier 2020).

L'obligation d'annonce donne ainsi une « longueur d'avance » aux personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse, tout en offrant au service public de l'emploi une visibilité particulièrement utile sur les mouvements du marché de l'emploi dans les professions confrontées à un taux de chômage élevé.

La mise en œuvre de l'article 21a de la LEI incombe aux services publics de l'emploi, dont les tâches sont décrites aux articles 51a et ss. de l'ordonnance sur le service public de l'emploi et la location de services (OSE, RS 823.111).

Là encore, le SEMP a été amené à développer de nouvelles missions et prestations, qui s'inscrivaient dans une cohérence intéressante avec la stratégie cantonale d'intégration professionnelle.

4. MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE (IP)

4.1. Le dispositif d'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi

Déployant à la fois la stratégie d'intégration professionnelle depuis 2017 et les dispositions légales de la loi sur l'assurance chômage, l'OMAT a traversé de profonds changements ces dernières années, afin de répondre aux objectifs fixés par les autorités cantonales et fédérales, à savoir :

- Favoriser l'intégration rapide et durable des demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail ;
- Contribuer à répondre aux besoins en compétences des employeurs locaux.

La réforme a permis de définir des rôles et des missions claires, d'harmoniser les prises en charge et les processus de travail et de mettre en œuvre de nouveaux outils. L'organisation mise en place se veut professionnelle, agile et orientée solutions. Elle est entièrement fondée sur les besoins de ses principaux « clients », avec pour ambition centrale de contribuer à « réduire les écarts » ou, autrement dit, à tendre à la meilleure adéquation possible entre les besoins des employeurs et les profils des demandeuses et demandeurs d'emploi.

4.1.1. Accompagnement différencié et centré sur le besoin

Un processus d'accompagnement différencié a été mis en place selon les profils et les besoins des demandeuses et demandeurs d'emploi. Il permet de proposer un appui adapté aux attentes du marché de l'emploi. L'un des principaux changements de paradigme de la stratégie d'intégration professionnelle a été d'envisager une prise en charge centrée sur les besoins des « clients » et non plus en fonction de leurs statuts. Le processus déployé garantit ainsi un accès équitable à toutes les mesures du marché du travail, en fonction des besoins de la personne accompagnée.

4.1.2. Processus

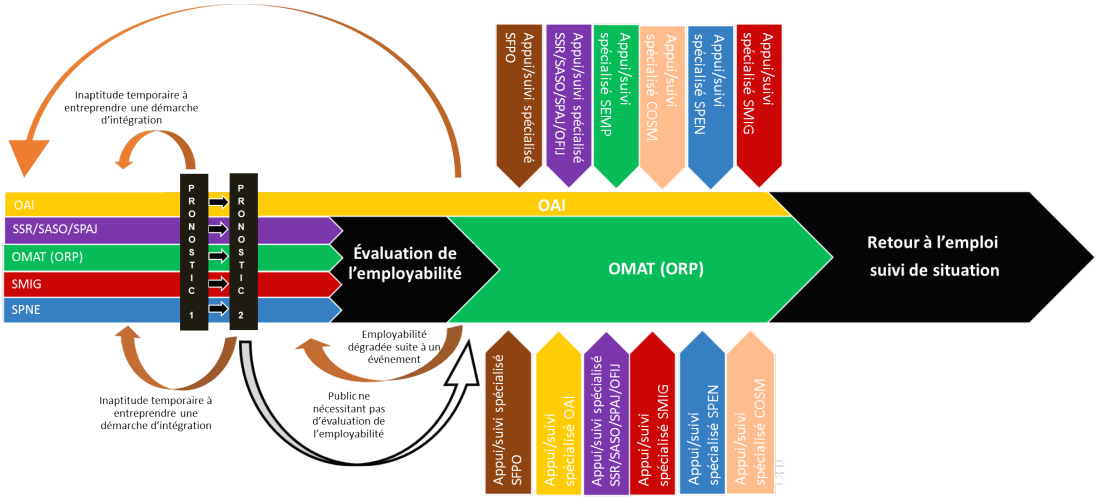

Comme indiqué sur le schéma ci-avant, l'ensemble du processus de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle vise une prise en charge intégrée et orientée sur les besoins des personnes concernées, tout au long du dispositif.

Conformément à la planification présentée dans le rapport 15.047, cette stratégie a d'abord été implémentée par l'OMAT, au sein duquel elle est pleinement opérationnelle depuis mars 2018, de l'inscription au chômage jusqu'au retour à l'emploi.

Une fois cette base solidement posée, il s'est agi de construire les interfaces entre les autres services « portes d'entrée » et l'OMAT. Ce travail a été conduit sous l'égide du DEAS, en concertation étroite entre le SEMP et les secteurs concernés. Ainsi, après une phase pilote initiée au deuxième semestre 2018, tous les services sociaux régionaux ont intégré la nouvelle stratégie en mars 2019. Puis, en raison de la crise de la Covid-19, l'intégration des services sociaux du domaine de l'asile, initialement prévue en mars 2020, a été retardée au deuxième semestre 2020. Parallèlement, la coordination des étapes de pronostic a été également été définie et mise en œuvre avec l'office de l'assurance invalidité (ci-après : office AI). À l'heure d'écrire ces lignes, le dispositif est donc presque intégralement déployé, même si un important travail d'amélioration continue reste à faire.

Ainsi, indépendamment du service « porte d'entrée », toutes les personnes appelées à rejoindre le marché de l'emploi convergent désormais vers le SEMP, après que leur aptitude à suivre une démarche d'intégration professionnelle a été confirmée. L'OMAT procède alors à analyse fine de la pertinence du projet professionnel propre à chaque demandeuse et demandeur d'emploi au regard des compétences existantes, ainsi que de celles devant être améliorées à travers l'accès à des mesures du marché du travail ciblées.

L'élaboration des outils de pronostic et d'évaluation a été effectuée avec l'appui des employeurs de notre canton et de spécialistes de l'évaluation des compétences, tant internes qu'externes.

4.1.3. Étapes de déploiement au sein du SEMP

Les différentes étapes du déploiement se sont concrètement traduites pour les demandeurs et demandeuses d'emploi par l'introduction du e-learning, la pré-inscription administrative en ligne, la fixation de rendez-vous plus rapides, l'évaluation du potentiel d'intégration et l'accès à une prise en charge et à des mesures d'accompagnement ciblée en fonction du projet professionnel.

À l'interne, de nouveaux outils ont été développés, tels qu'un catalogue des mesures décliné par groupe de compétences, la mise sur pied de « case management » hebdomadaires permettant aux spécialistes de l'intégration professionnelle de trouver collectivement des solutions innovantes aux situations complexes, le déploiement d'outils de gestion standardisés, d'un système de contrôle interne, d'indicateurs et de processus de travail transversaux.

Les interfaces entre les services partenaires IP ont été déployées pour permettre aux personnes concernées d'entrer dans une démarche d'intégration professionnelle. Des phases pilotes ont permis des ajustements indispensables à l'opérationnalisation des nouveaux processus avant, pendant et après la mise en production. Les partenariats avec l'office AI et le service pénitentiaire se renforceront progressivement dans le courant de l'année 2021, notamment dans le cadre du processus de détection précoce.

4.2. Les partenariats « employeurs »

L'autre axe de la stratégie a été le déploiement du New Deal pour l'emploi, avec le développement intensif de partenariats individualisés avec les employeurs publics, parapublics et privés. Celui-ci visait à rétablir des relations privilégiées avec les employeurs, dans le but d'évaluer l'évolution des besoins en compétences et de favoriser le retour à l'emploi des demandeuses et demandeurs d'emploi. Ce partenariat public-privé prévoit par ailleurs que les postes vacants soient annoncés en priorité au SEMP, qui doit proposer des dossiers correspondant aux profils attendus dans un délai de 48h (72h pour les postes soumis à l'obligation d'annonce au sens de l'art.121a).

Dans le cadre de la réforme, un secteur spécialisé « ProEmployeurs » a été créé. Cela a permis notamment :

- Le développement d'un référentiel de compétences élaboré avec les employeurs ;
- Une hausse significative des postes annoncés et des recrutements ;
- La mise sur pied d'une porte unique à l'intention des employeurs ;
- L'organisation régulière d'événements avec les entreprises partenaires ;
- La création de plateformes d'échanges public-privé sur les métiers d'avenir et l'identification de compétences transférables dans plusieurs domaines d'activité ;
- L'intensification des workshops avec le SECO et les autres cantons ;
- L'élaboration d'un outil de gestion transversal de la relation client commun à plusieurs services ;
- Le déploiement de projets avec les entreprises partenaires visant à répondre à des besoins spécifiques (horlogerie, santé, industrie médicale et pharmaceutique, etc.).

À ces développements s'ajoutent les outils d'aide à l'emploi et de prévention du chômage au travers de mesures destinées aux employeurs, qui ont été largement renforcés durant la période Covid-19.

4.3. La nouvelle stratégie des mesures du marché du travail

Le déploiement de la stratégie d'intégration professionnelle a impliqué d'importantes évolutions pour les mesures du marché du travail et les mesures d'intégration socioprofessionnelles. En effet, les différents services et secteurs du dispositif se sont recentrés chacun sur son cœur de métier et ont adapté en conséquence leur palette de mesures.

Pour les partenaires organisateurs de mesures, cela a impliqué de se repositionner clairement en fonction de la nature des prestations qu'ils souhaitent proposer, soit en tant que programme de préparation à l'intégration professionnelle, en partenariat avec les secteurs « portes d'entrée », soit en développant des formations visant l'acquisition de compétences professionnelles ou transversales directement connectées aux besoins des employeurs du premier marché, en partenariat avec le service de l'emploi.

Par ailleurs, en cohérence avec le déploiement du New deal et l'introduction de l'obligation d'annonce, le service de l'emploi s'est repositionné en tant que porte d'entrée unique envers les employeurs cherchant à recruter. Ainsi, les mesures professionnelles n'ont plus vocation à démarcher des places de travail directement auprès des employeurs, mais doivent se concentrer sur l'acquisition ou le renforcement des compétences des personnes qu'elles accueillent. Cette évolution répondant aux attentes des employeurs a permis de clarifier les rôles de chaque interlocuteur, ainsi que de préciser la nature des partenariats conclus avec les organisateurs de mesures.

L'offre actuelle des mesures de formation se structure autour de quatre axes :
1. Les compétences de base, coordonnées par le SEMP tant pour les demandeuses et demandeurs d'emploi que pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
2. Les compétences douces, développées via les programmes socioprofessionnels, coordonnées par le Service de l'action sociale, y compris sur délégation du SEMP ;
3. Les compétences digitales et transversales, développées par le SEMP ;
4. Les compétences techniques et professionnelles, développées par le SEMP (industrie, santé, restauration et construction/bâtiment).

En termes de contenu et d'intensité, la palette des mesures sollicitées par le SEMP est adaptée en permanence sur la base des informations recueillies auprès des employeurs dans le cadre des partenariats et au sein de l'OMAT, via l'outil d'évaluation systématisé des profils et des compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi. Une approche analytique de l'évolution de l'emploi et des besoins en compétences est en outre effectuée, au travers de l'outil de veille pour l'emploi.

Cette adaptation continue à l'évolution des besoins est exigeante pour les partenaires, qui doivent faire preuve d'une grande flexibilité. Elle est cependant essentielle en regard des moyens limités mis à disposition du SEMP par le fonds de l'assurance-chômage, de l'ordre de 2500 francs par personne inscrite. À titre de comparaison, une formation de 80 jours en logistique ou un module horloger de 92 jours coûte environ 20'000 francs, un semestre de motivation ou en entreprises de pratique commerciale environ 15'000 francs, une formation de 60 jours en mécanique industrielle environ 13'000 francs. Il est donc nécessaire veiller à la qualité et à l'adéquation de l'offre en regard des besoins du moment, mais également de bien cibler les personnes ayant un besoin et un potentiel avérés de développement de leur employabilité par la formation.

En parallèle, des mesures beaucoup moins coûteuses sont déployées à plus grande échelle, par exemple les stages professionnels, les placements en mesure d'emploi temporaire ou encore les prestations de conseil visant à aider les demandeuses et demandeurs d'emploi disposant de compétences adéquates à maximiser leurs chances de trouver une place de travail.

Enfin, de multiples projets partenariaux sont développés en collaboration étroite avec des groupes d'employeurs et/ou à la demande de ces derniers. C'est le cas dans le domaine de l'industrie médicale et pharmaceutique (projet BioPharma), des métiers de la santé (projet Santé+ conçu avec l'ANEMPA), de l'horlogerie (tests de compétences), de l'industrie 4.0 (formations « polissage 4.0 » et « intervenant sur lignes de production automatisées »), de la digitalisation des fonctions de support telles que RH, finances, comptabilité, vente, marketing (projet pilote Digitalizer soutenu par le SECO) ou encore des métiers de la restauration (nouveau programme de formation à la polyvalence).

Globalement, la mise en place de nouveaux outils et processus au sein de l'OMAT, couplée au développement d'une offre adaptée aux besoins, a permis de mieux cibler, mais également d'intensifier significativement le recours aux mesures. Ainsi, entre début mars 2019 et fin février 2020 (période avant la Covid-19) plus de 9'800 mesures ont été octroyées, contre 6'400 en 2018. 33% ont été des mesures d'emploi et 67% des mesures de formation. Pour ces dernières, 60% des cours délivrés concernent les compétences de base, la stratégie de recherche d'emploi, l'acquisition d'autres langues (allemand et anglais) et le coaching, tandis que 40% ont porté sur l'acquisition de compétences techniques professionnelles ou transversales. Les placements en mesure d'emploi temporaire ont également doublé entre 2018 et 2019.

5. MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES ABUS ET ORGANISATION DES MISSIONS DE CONTRÔLE

5.1. Le nouveau dispositif de contrôle du marché et des relations de travail

Dans un objectif d'efficience et de développement de prestations transversales, les trois offices du SEMP qui assumaient un rôle d'autorité – contrôle, inspection du travail et surveillance de l'Assurance chômage - ont été regroupés au sein d'un nouvel office des relations et conditions de travail (ORCT).

L'analyse qui a prévalu a mis en évidence, d'une part, un flou dans la délimitation du périmètre des compétences de tous les acteurs publics, parapublics ou privés œuvrant dans le domaine du contrôle des conditions de travail et, d'autre part, un cloisonnement entre les différentes missions de contrôle. L'objectif prioritaire du regroupement a donc été de clarifier les missions à l'interne aussi bien qu'à l'externe, puis de mettre en place des logiques de collaboration, de cohérence et de cohésion, plutôt que de concurrence. Parallèlement, un travail sur le positionnement des collaboratrices et collaborateurs œuvrant sur le terrain a été mené, afin de leur permettre de développer les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de leur mission délicate, entre conseil et rôle d'autorité, en s'adaptant à chaque situation.

Tout ce travail s'est effectué dans le souci permanent d'afficher et d'assumer des positionnements très clairs et constants, ce qui est absolument essentiel pour permettre au SEMP de bien concilier son rôle de partenaire privilégié des employeurs en matière d'intégration professionnelle avec ses missions de contrôle du marché de l'emploi et de protection des travailleuses et travailleurs.

5.2. La lutte contre le travail au noir

En matière de lutte contre le travail au noir, le SEMP est autorité d'exécution de la loi fédérale. Dans le canton, seule l'autorité cantonale possède la compétence des contrôles en matière de travail au noir.

Adoptée par les chambres en 2005, la loi sur le travail au noir donne une grande marge de manœuvre aux cantons dans l'organisation de l'exécution. Dans son contenu, elle a été durcie, notamment s'agissant des sanctions, mais également de la transmission d'information, devenue possible et même requise entre le SEMP et différentes autorités spéciales et concernées.

Plus largement, cette mission de contrôle revêt un caractère prioritaire. En effet, le travail au noir impacte directement la situation des travailleuses et travailleurs concernés (absence de couverture en cas de problème, prévoyance vieillesse insuffisante, retrait du droit de séjour) mais également les collectivités publiques (perte de rentrées fiscales, versement indu de prestations sociales), ainsi que les entreprises concurrentes (concurrence déloyale). Un objectif ambitieux en termes de détection des cas a été posé et il est aujourd'hui partiellement atteint.

Un partenariat étroit a par ailleurs été développé avec les partenaires sociaux, notamment dans le domaine du bâtiment avec une convention de collaboration, élaborée en 2018 avec l'Association neuchâteloise de contrôle des conditions de travail (ANCCT), afin d'effectuer des contrôles en commun, en particulier sur les grands chantiers.

5.3. Les enquêtes concernant les prestations sous conditions de ressources

Volet important du programme cantonal de lutte contre les abus, la détection et les enquêtes en matière de perception indue de prestations sociales a fait l'objet d'importants changements dans son organisation et sa mise en œuvre. Soumises aux dispositions légales prévues par le code de procédure pénale et diligentées par le ministère public, les enquêtes requièrent des compétences spécifiques en matière d'actes d'enquêtes et ont fait l'objet d'un renforcement par de la formation, y compris en matière de gestion des risques et de sécurisation des procédures d'intervention. Des partenariats et des processus coordonnés ont par ailleurs été mis en œuvre avec le service de l'action sociale (SASO) et les services sociaux régionaux (SSR).

Depuis 2018, les préjudices relevés dans le domaine de l'aide sociale ont pu être consolidés et coordonnés avec les préjudices qui en découlent dans d'autres prestations sous conditions de ressources (notamment les subsides d'assurance maladie). Ainsi, une vision centralisée et coordonnée a pu se mettre en place, permettant une meilleure maîtrise des cas d'abus dans ces prestations.

5.4. Les mesures d'accompagnement

Dans ce domaine, un important chevauchement des compétences légales existe entre les contrôles des partenaires sociaux pour les domaines conventionnés, ceux déployés par le SEMP dans son rôle d'autorité cantonale d'exécution pour les domaines non conventionnés ou encore l'annonce des travailleurs détachés auprès du service cantonal des migrations. Ainsi, des plateformes d'échanges et de communication ont été mises en place, afin de développer une vision consolidée de l'ensemble des problématiques liées à la sous-enchère salariale.

Pour le surplus, l'autorité cantonale a relativement peu de marge de manœuvre dans la définition de la stratégie de contrôles, les accords de prestations conclus avec l'autorité fédérale fixant des objectifs annuels précis et chiffrés, de portée nationale. Par contre, les compétences expertales développées grâce aux contrôles des mesures d'accompagnement sont très sollicitées dans l'ensemble des prestations du SEMP, en appui aux différentes missions, ainsi que par différents partenaires externes. Parmi ces derniers, citons en particulier la commission tripartite de l'observation du marché du travail, commission indépendante nommée par le Conseil d'État, qui joue un rôle important dans la surveillance des domaines non-conventionnés, conformément au droit fédéral. Le secteur contrôle de l'ORCT collabore étroitement avec ses membres, représentants de l'État et des partenaires sociaux, dans le cadre de sa mission.

5.5. La surveillance de l'assurance-chômage

Les enjeux dans ce domaine d'activité se sont essentiellement situés en termes managériaux, dans l'objectif de développer une souplesse et une polyvalence qui a notamment permis au secteur de gérer la crise Covid-19 en matière de réduction horaire de travail (RHT). Ainsi, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs peuvent venir en appui sur toutes les missions du secteur en fonction des priorités du moment. Des travaux ont été menés également en vue d'une intensification de la numérisation, notamment pour les dossiers archivés. Une nouvelle tâche a débuté en 2020, avec le contrôle de l'obligation d'annonce des postes vacants. Par ailleurs, la description de tous les processus transversaux a permis la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière de sanctions des demandeuses et demandeurs d'emploi. Enfin, les audits découlant de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) ont également été revus et allégés, en collaboration avec la commission paritaire du domaine, afin d'éviter des doublons de contrôle.

5.6. La santé et la sécurité au travail

Possédant en alternance et depuis plusieurs années un statut de service ou d'office, ce secteur s'est progressivement intégré à la dynamique de réforme. Mis en lumière lors de la crise de la Covid-19, ce domaine d'activité possède d'ores et déjà une compétence expertale en matière de santé et sécurité au travail ainsi qu'en matière d'hygiène du travail. Il collabore par ailleurs avec la Police neuchâteloise et le Ministère public lors d'accidents du travail. Son laboratoire d'analyse, dont les prestations s'effectuent au bénéfice de trois cantons - Jura, Fribourg et Neuchâtel – est un outil d'importance en matière de détection et d'appui aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs. Les risques psychosociaux devront encore faire l'objet d'une stratégie dans les mois et années à venir pour permettre d'avoir un impact notable sur ces problématiques de plus en plus prégnantes.

5.7. Salaire minimum

La décision du Tribunal Fédéral a induit une entrée en vigueur immédiate du salaire minimum le 4 août 2017. Ainsi, dans les premiers mois, le SEMP a reçu de très nombreuses demandes concernant son application. Un memento permettant de faciliter les calculs a été édité et est mis à jour chaque année sur le site de l'État.

Après quelques années de recul, le constat est que le salaire minimum est globalement bien respecté. Les employeurs cherchent à comprendre son application en amont et posent de nombreuses questions avant d'effectuer un engagement, ce qui est un bon

signal. Le SEMP n'a pas connaissance de difficultés économiques que l'application du salaire minimum aurait engendrées, un constat corroboré par la commission tripartite qui publie annuellement un rapport relatif à la mise en œuvre du salaire minimum.

Au plan opérationnel, le salaire minimum est considéré par le SEMP comme un barème parmi d'autres (salaires d'usage, salaires conventionnés, etc.). Son respect est donc vérifié de manière systématique dans le cadre de l'ensemble des contrôles effectués et la même logique est appliquée par différents services partenaires, qui contribuent également à la détection des situations problématiques. Dans les cas constatés d'infractions, les demandes de mise en conformité formulées directement par l'ORCT ou par la commission tripartite sont suivies d'effets, de sorte qu'il n'y a eu que deux dénonciations pénales liées à cette problématique.

Relevons enfin que la mise en œuvre du salaire minimum a amené la commission tripartite, puis le Conseil d'État, à définir des critères clairs permettant désormais de différencier un stage d'un emploi. Cette clarification bienvenue permet d'éviter toute tentative consistant à contourner le salaire minimum cantonal.

5.8. Collaborations avec les commissions paritaires et organes de contrôle

Les différentes plateformes de partenariat mises en place avec les commissions paritaires, de même que les collaborations instaurées sur le terrain ont permis, d'une part, d'apaiser les tensions, et d'autre part, de collaborer de manière constructive dans un objectif commun. Par ailleurs, la commission tripartite de l'observation du marché du travail a également joué un rôle important en développant des liens systématiques et réguliers avec toutes les commissions paritaires et en incitant celles dont le siège ne se situe pas sur le canton à intensifier les contrôles sur le territoire cantonal.

La stratégie du SEMP vise à préserver le partenariat social en développant des synergies accrues, mais en prenant soin de ne jamais empiéter sur le champ de compétences des commissions paritaires.

6. LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA POLITIQUE GLOBALE DE L'EMPLOI

6.1. Une vision transversale et une action coordonnée

L'atteinte des objectifs constitutifs de la vision globale du service implique une bonne connaissance du marché de l'emploi, de ses enjeux mais également des freins à son équilibre. Le développement d'une approche transversale doit dès lors permettre au SEMP d'appréhender les diverses problématiques et d'orienter les solutions sans verrouillage entre son rôle d'autorité et son rôle d'acteur de l'intégration professionnelle. Ces deux rôles, longtemps perçus à l'interne du service comme opposés dans leurs finalités, ont pu se « réconcilier » pour permettre au service de mener une approche coordonnée dans ses actions. Aujourd'hui, l'idée est que ces deux domaines servent réciproquement l'intérêt des employeurs que des travailleuses et travailleurs, ainsi que des demandeuses et demandeurs d'emploi.

Cette logique transversale s'est par ailleurs progressivement mise en œuvre par un renforcement des champs d'expertise du service et de leur valorisation, mais également en renforçant une conduite managériale coordonnée entre l'office du marché du travail et l'offices des relations et des conditions de travail. Le partage d'information, la collaboration

étroite sur des problématiques communes, la mise en œuvre de case management et de formations communes permettent de s'inscrire progressivement dans la culture de travail souhaitée, favorise la coordination des stratégies partenariales constructives, internes et externes, dans une perspective d'orientation clients et de défense de l'intérêt de ces derniers.

6.2. Une nouvelle culture orientée clients

Le développement de prestations orientées clients s'est imposé comme une priorité centrale du processus de réforme, afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les besoins des clients et les réponses institutionnelles.

Un important travail a ainsi été effectué pour identifier les besoins des clients du SEMP, élaborer des processus de travail harmonisés et différencier les réponses en termes de prestations. Le développement d'une orientation clients s'envisage également par un savoir-être et un savoir-faire de qualité – acquis par la formation et le coaching des équipes de travail - ainsi qu'à travers l'orientation de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs vers la recherche proactive de solutions.

Un tel positionnement implique de s'interroger en permanence sur les changements de l'environnement, d'être à l'écoute des besoins, de procéder à des pesées d'intérêts parfois sensibles s'agissant de l'affectation des ressources et de développer une grande agilité dans les processus d'adaptation. Il implique enfin le développement d'une culture de la qualité et de la gestion des risques, à tous les niveaux de l'organisation, appuyé par un système de contrôle interne.

6.3. Les impacts de la réforme sur l'intégration professionnelle (IP)

6.3.1. Évolution du taux de chômage jusqu'à l'éclatement de la crise Covid-19

En 2009, suite à la crise des « subprimes », le taux de chômage augmente fortement dans le Canton de Neuchâtel, dépassant même les 7% au mois de décembre. Cette même année, l'écart avec le taux de chômage suisse se creuse passant de 1.1 points au mois de janvier à près de 3 points au mois de décembre.

Lors de la reprise post crise des « subprimes » et jusqu'en 2016, l'ensemble des cantons voient leur taux de chômage atteindre un niveau comparable à celui qui prévalait avant la crise, à l'exception du Canton de Neuchâtel qui ne parvient pas, malgré l'embellie conjoncturelle, à diminuer son taux de chômage dans les mêmes proportions. Il s'agit ici de la période du « paradoxe neuchâtelois » : un canton qui crée de l'emploi mais n'arrive pas à résorber son taux de chômage.

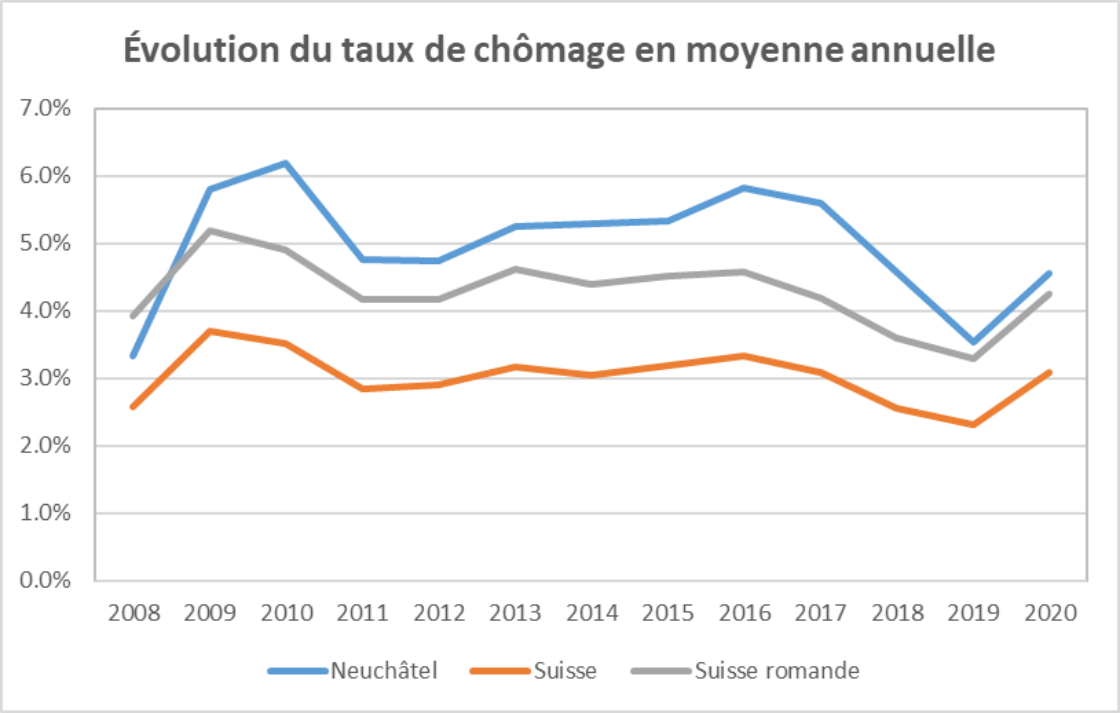

Ce n'est qu'à partir de 2017 que le canton réussit à diminuer significativement son taux de chômage et qu'il retrouve ainsi un niveau proche de la moyenne romande, normalisant enfin sa situation après de longues années d'efforts. Entre janvier 2017 et février 2020, juste avant l'éclatement de la crise liée à la Covid-19, le taux de chômage passe ainsi de 6.5% à 3.9% dans le canton, soit un recul de 2.6 points ou de 40%. Cette diminution est marquante, tant par son ampleur que par sa rapidité. Sur la même période, aucun autre canton ne connaît une telle baisse de son taux de chômage.

Cette dynamique positive a évidemment été rendue possible grâce à l'embellie conjoncturelle, mais pas seulement. En effet, depuis la crise de 2008 les périodes de haute conjoncture n'avaient, à elles seules, pas suffi à faire baisser le taux de chômage de manière significative dans notre canton. Cette forte baisse trouve donc aussi son explication dans l'engagement très concret des employeurs neuchâtelois et des associations professionnelles en faveur de l'emploi local, ainsi que dans l'amélioration de la qualité des prestations du SEMP découlant des réformes menées. C'est bel et bien le cumul de ces différents facteurs qui a permis de tirer pleinement parti d'un environnement favorable, au bénéfice de la population et du tissu économique.

6.3.2. Évolution du taux de chômage pendant la crise Covid-19

Le mois de mars 2020, avec le semi-confinement ordonné par le Conseil fédéral, signe le début d'une crise sanitaire et économique sans précédent, qui frappe la Suisse de plein fouet. Le taux de chômage neuchâtelois augmente de 0.9 points entre les mois de février et septembre 2020 atteignant ainsi 4.9%. Le nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi croît, quant à lui, de près de 1'500 personnes en sept mois.

Dans ce contexte difficile, en s'appuyant sur les acquis de la réforme, le SEMP est parvenu à adapter très rapidement ses structures à la conduite de crise et il veille à adapter en permanence ses prestations à l'évolution du contexte. Ainsi, le décrochage entre les taux de chômage neuchâtelois et suisse reste relativement contenu au moment d'écrire ces lignes, en regard de la structure du tissu économique cantonal.

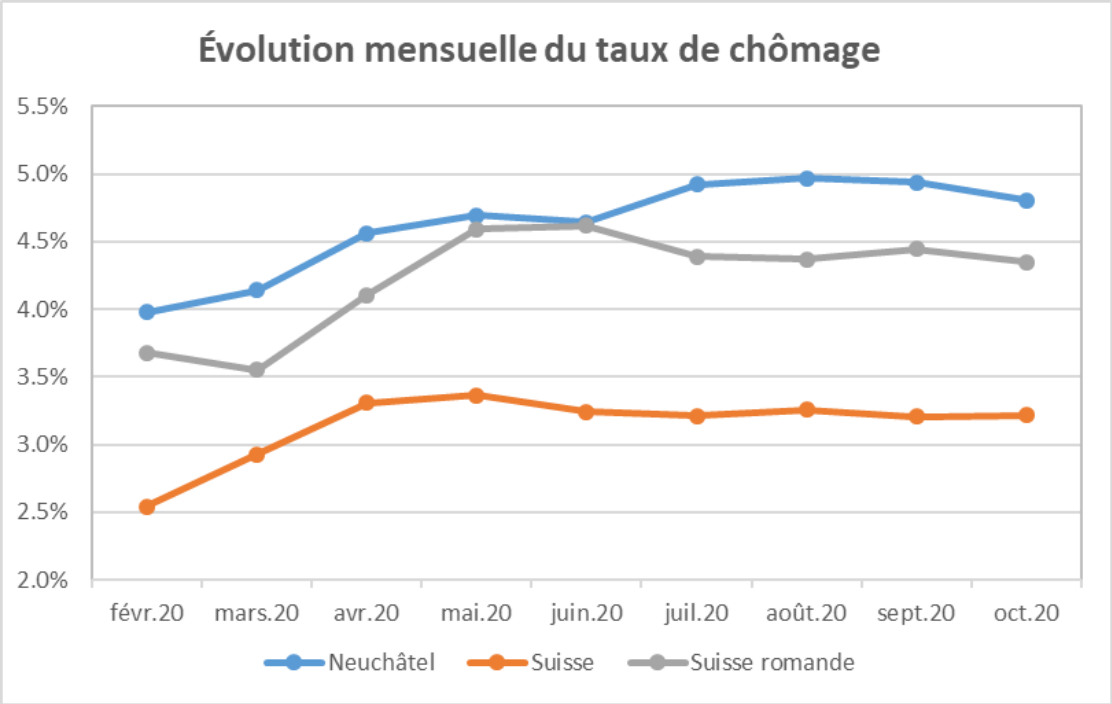

Il n'en reste pas moins que la crise est malheureusement loin d'être terminée et qu'une dégradation est encore attendue pour les mois à venir. Dans l'immédiat, la priorité reste donc de préserver autant que possible et les entreprises et les places de travail, notamment via le déploiement d'une palette d'outils de soutien à l'emploi. Mais au-delà de cette urgence, un enjeu crucial pour notre canton sera d'être au rendez-vous lorsqu'arrivera la reprise, afin de favoriser une décrue rapide du chômage. À ce titre, si l'État aura naturellement un rôle important à jouer, l'engagement des entreprises et de la population sera également essentiel, dans une logique de coresponsabilité.

6.3.3. Places vacantes signalées et obligation d'annonce

Parallèlement à la refonte du dispositif d'appui aux personnes en recherche d'emploi, l'autre pilier de la stratégie d'intégration professionnelle consistait à renforcer les partenariats avec les employeurs. Mis en œuvre dès 2016, le « New Deal pour l'emploi » visait notamment à ce que les employeurs donnent volontairement la priorité aux ORP lors de recrutements de personnel. De nombreux contacts et partenariats avec les employeurs ont été créées ou renforcés par la direction de l'OMAT et son secteur ProEmployeurs. Cette stratégie a rapidement porté ses fruits, puisque le nombre de places vacantes annoncées aux ORP a fortement augmenté dès 2017.

À cette dynamique positive est venue s'ajouter, dès le 1er juillet 2018, l'obligation imposée par les autorités fédérales d'annoncer les postes vacants dans les professions à fort taux de chômage.

Au total, le nombre de places vacantes annoncées a été multiplié par trois entre 2017 et 2019, passant de 2'103 à plus de 6'800. En 2019, en regard du nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi qu'il accompagne, le SEMP neuchâtelois a traité 10% de places vacantes supplémentaires par rapport à la moyenne suisse.

	Places vacantes non soumises à l'obligation d'annonce	Places vacantes soumises à l'obligation d'annonce	Total des places vacantes annoncées au SEMP
2016	**1'427**		**1'427**
2017	**2'103**		**2'103**
2018	**3'138**	**2'499**	**5'637**
2019	**3'242**	**3'619**	**6'861**

6.3.4. Indicateurs de performance du SECO

L'accord liant la Confédération et les cantons pour l'exécution de la Loi sur l'assurance chômage et insolvabilité (LACI) prévoit un pilotage des ORP par les résultats. Ainsi, chaque année, le SECO publie des résultats mesurant avec quelle efficacité chaque ORP atteint l'objectif de réinsertion rapide et durable des demandeuses et demandeurs d'emploi. Le modèle est basé sur quatre indicateurs qui mesurent la capacité à :

1. Réinsérer rapidement les demandeuses et demandeurs d'emploi ;
2. Éviter le chômage de longue durée ;
3. Éviter les arrivées en fin de droit ;
4. Éviter les réinscriptions à l'assurance-chômage.

Afin de permettre la comparaison entre cantons, le SECO applique un modèle économétrique qui permet d'éliminer l'effet des facteurs exogènes. Les indicateurs sont ensuite agrégés dans un indice global, dont la moyenne suisse est fixée à 100 points. Un indice inférieur correspond à une efficacité inférieure à la moyenne et inversement.

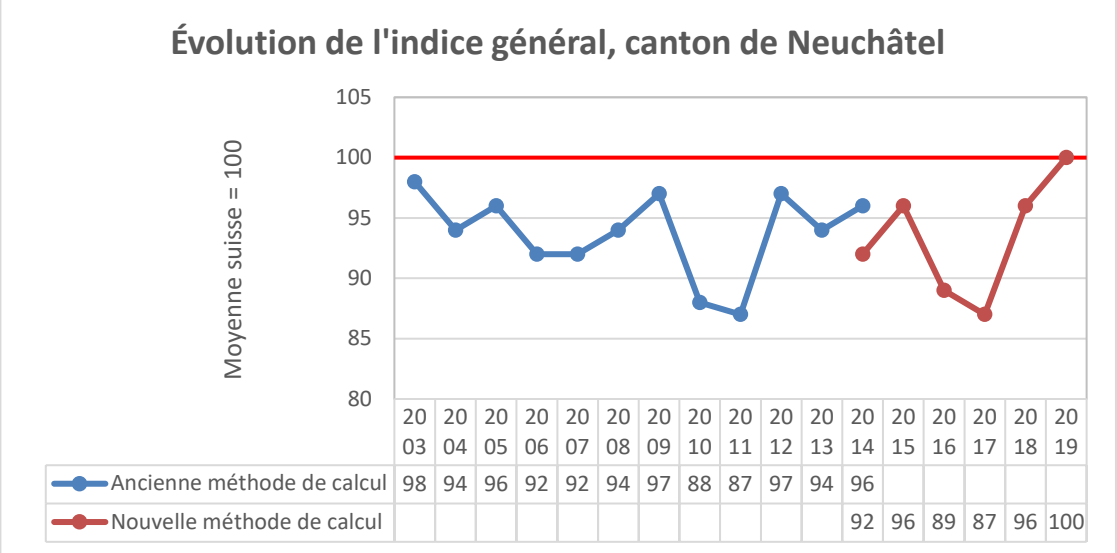

À l'instar de la moyenne des cantons romands, le Canton de Neuchâtel connaît historiquement des résultats inférieurs à la moyenne suisse. Une baisse importante est constatée en 2010 et 2011, les années où le « paradoxe neuchâtelois » apparaît. Puis la situation continue à se dégrader lentement entre 2012 et 2017, les variations de l'indice corrigé étant principalement influencées par l'évolution des facteurs exogènes.

Depuis 2017, année du déploiement de la réforme, la tendance s'est inversée et l'indice n'a cessé de progresser, permettant à Neuchâtel de rejoindre en 2019, pour la première

fois, le niveau de la moyenne suisse. Si ce constat est très réjouissant en ce qu'il atteste de progrès significatifs, il met également en évidence que nous n'avons fait jusqu'ici que de normaliser la situation neuchâteloise. Il est donc essentiel de poursuivre l'effort.

6.4. Les impacts de la réforme sur le contrôle du marché de l'emploi

6.4.1. Le contrôle du marché de l'emploi

La mission de contrôle du marché de l'emploi ne relève pas de la seule compétence du SEMP, mais également de celle des partenaires sociaux. Ainsi, les syndicats, les associations professionnelles et patronales ainsi que l'État doivent s'impliquer de manière complémentaire et, parfois, coordonnée, dans les rôles respectifs que la législation leur confie. La réforme a permis de restaurer la crédibilité du SEMP dans ses missions et poser les bases d'une collaboration renouvelée avec les partenaires sociaux, qui devra encore se développer dans les années à venir.

Par ailleurs, la stratégie de lutte contre les abus a provoqué une prise de conscience collective sur la problématique croisée de potentiels abus aux prestations sociales et de ses impacts en cascade, tant sur la précarisation de la situation personnelle des travailleuses et travailleurs que sur les finances de l'État. Elle a mis en lumière les interconnexions entre les différents domaines de l'administration, les acteurs paritaires, leurs missions, leurs contraintes et leurs enjeux. Cette dynamique permet aujourd'hui d'envisager de manière transversale la détection des infractions et les conséquences de ces dernières. La volonté de partager l'information pour la traiter de manière coordonnée a également été renforcée par l'entrée en vigueur de dispositions légales fédérales et cantonales. Les acteurs du contrôle ont ainsi acquis une légitimité accrue et voient leur contribution à l'équilibre du marché de l'emploi mieux reconnue.

6.4.2. La santé et sécurité au travail

La réforme a permis de mieux valoriser l'expertise reconnue de ce domaine d'activité, en l'intégrant dans une dynamique de connaissance et de compréhension du marché de l'emploi, complémentaire à tous les autres domaines du service. En effet, par ses interactions permanentes avec les employeurs, au travers de prestations relatives à l'hygiène du travail, aux risques psychosociaux ou encore aux contrôles d'application de la loi sur le travail (durée du temps de travail, contrôle des mesures de santé et sécurité au travail), le secteur acquiert en permanence des informations centrales sur l'évolution des conditions de travail. L'enjeu pour les années à venir consistera à traiter et à mettre en perspective toutes ces informations pour élaborer de nouvelles stratégies d'intervention, de prévention et de communication. Par ailleurs, ce domaine a été très impliqué dans la gestion de la crise Covid-19, par le contrôle des mesures de protections, ce qui a permis de rendre plus « visible » cette mission importante.

6.4.3. L'autorité de surveillance (dont RHT)

L'activité de surveillance de l'assurance chômage s'appuie sur les dispositions légales prévues par la LACI. La marge de manœuvre est donc faible. Les prestations nécessitent néanmoins de s'inscrire dans la cohérence de l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi et des autres secteurs dédiés à la détection des abus, afin de trouver un bon équilibre entre une approche bienveillante, tout en posant les cadres permettant l'équité de traitement et la détection des abus.

Par ailleurs, ce secteur est également en charge des décisions relatives à la réduction de l'horaire de travail (RHT), qui constitue le principal outil de soutien au maintien de l'emploi déployé face à la crise Covid-19. La réforme a permis de réunir toutes les conditions, d'adaptation, de rapidité et de compétences, pour donner un signal fort aux employeurs dès le début de la crise pandémique. La polyvalence des collaboratrices et collaborateurs, le sens de la mission et de la fonction dont ils ont fait preuve, sont une illustration des résultats concrets que le processus de réforme a permis d'atteindre.

7. GESTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le 4 mars 2020, le SEMP finalisait son plan de renoncement et de continuité, avec en ligne de mire trois priorités majeures : assurer le plus rapidement possible un soutien financier aux employeurs du canton par la RHT pour éviter les licenciements massifs, permettre aux citoyens neuchâtelois ayant malgré tout perdu leur emploi de continuer à percevoir un revenu par l'inscription à l'assurance chômage et préserver les ressources pour assurer la continuité de ces prestations. Ces trois objectifs prioritaires ont été atteints :

- Plus de 4'000 décisions de RHT ont été rendues de mars à août, dans des délais de trois à cinq jours (à l'exception de situations spécifiques devant faire l'objet d'une instruction détaillée). Un soutien direct a ainsi été apporté au maintien de près de 50'000 emplois dans le canton[2] ;

- Les inscriptions à l'AC ont été assurées durant toute la période sans retard ;

- Près de 1'500 contrôles des mesures de protections ont été réalisés par le SEMP durant toute la durée de la crise, en collaboration avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)[3] ;

- Les collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié, dès la mi-mars, des moyens nécessaires pour assurer les prestations en télétravail, à l'exception de certaines tâches liées au processus RHT impossibles à dématérialiser.

Dans un deuxième temps, le SEMP a participé activement à l'élaboration et à la mise en place des outils de soutien cantonaux à l'économie et à l'intégration professionnelle.

En constante adaptation en fonction de l'évolution de la pandémie, le service a assuré de front, durant la deuxième vague pandémique, le retour des prestations à la normale conjointement à une hausse importante du volume de demandeuses et demandeurs d'emploi, pour partie les contrôles sanitaires et le processus de renforcement de ses ressources.

Le processus de réforme a sans nul doute créé les conditions pour prendre toute la mesure des risques d'une telle crise pandémique sur l'économie et les emplois du canton et partant, sur les conséquences potentielles sur la vie des citoyens de ce canton.

Cette gestion de crise s'est appuyée sur un management engagé, réactif et conscient des priorités. Les collaboratrices et collaborateurs ont fait la démonstration que la culture de travail implémentée ces quatre dernières années et leur engagement dans la mise en

[2] Les statistiques détaillées sur les RHT sont présentées à l'annexe 2
[3] Les statistiques détaillées sur les contrôles sanitaires sont présentées à l'annexe 3

œuvre de processus et d'outils harmonisés, de prestations coordonnées et transversales ont été déterminants pour permettre aux citoyens neuchâtelois de recevoir un soutien indispensable pour limiter dans toute la mesure du possible les impacts de la pandémie.

La qualité des relations étroites entretenues tout au long de la crise avec les partenaires sociaux a également été déterminante, notamment pour assurer le relais de l'information et le conseil aux employeurs durant de nombreux mois.

8. PERSPECTIVE D'AVENIR

8.1. Les défis post-crise Covid-19

Le SEMP travaille déjà très activement au déploiement de mesures, en anticipation des conséquences prévisibles de la crise sur le marché cantonal de l'emploi.

Plusieurs axes prioritaires orientent ce déploiement :

- La mise en œuvre des mesures de soutien Covid-19 aux employeurs – RHT, RHT+ et outils spéciaux d'encouragement au recrutement - afin de maintenir les emplois et de limiter, dans toute la mesure du possible, la hausse du taux de chômage ;

- Le renforcement des processus relatifs à l'obligation d'annonce, en lien avec la nouvelle liste 2021 des professions soumises, qui s'est fortement allongée ;

- Le renforcement des partenariats employeurs, pour permettre le transfert de compétences dans les domaines peu impactés par la crise, ainsi que pour identifier autant que possible la nature des compétences qui seront fortement sollicitées lors du redémarrage des activités actuellement ralenties ;

- La préparation de profils concurrentiels, s'appuyant sur une motivation forte des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le développement de leur employabilité et leurs stratégies de recherche d'emploi ;

- Le développement rapide des capacités de formation des mesures du marché du travail, dans l'objectif de préparer les demandeuses et demandeurs d'emploi à la reprise ;

- L'observation attentive des procédures de licenciements, faillites et cession d'activité, dans l'objectif de respect des dispositions légales fédérales et de protection des travailleuses et travailleurs ;

- Des contrôles des conditions de travail et du travail au noir ciblés dans les domaines identifiés comme sensibles.

En interne, la poursuite d'une culture de management proactif, s'appuyant sur des indicateurs déclinés sur l'ensemble des dispositifs opérationnels permet un ajustement en continu des processus et des ressources pour absorber les volumes sans retard.

8.2. Consolidation des réformes menées

La consolidation de la stratégie d'intégration professionnelle s'appuiera sur la poursuite de l'implémentation par tous les acteurs du dispositif d'une culture de travail centrée sur les besoins clients et le changement de paradigme fondamental donnant la primauté au besoin sur le statut.

Dans une logique d'amélioration continue, appuyée sur un monitoring transversal, une gouvernance revisitée et des outils de travail modernisés, chaque secteur devra poursuivre le développement des prestations relevant de son cœur de métier.

De manière générale, une bonne compréhension des changements de l'environnement et des besoins des bénéficiaires ainsi que le développement de partenariats solides seront déterminants pour assurer la qualité et l'agilité du dispositif d'appui.

La consolidation de la stratégie de lutte contre les abus, quant à elle, s'appuiera sur le développement de la coordination et le partage d'information entre les partenaires sociaux et les acteurs publics et privés. Les stratégies d'information, de prévention et de conseil devront progressivement prendre une dimension accrue.

À l'interne du SEMP, la stabilisation de l'organisation, de la culture de travail et des processus de travail seront la priorité. Le déploiement d'un concept d'analyse et de suivi de la qualité permettra l'ajustements des prestations, mais aussi le renforcement des compétences (savoir-faire, savoir-être et savoir devenir) par l'association active des collaboratrices et collaborateurs à cette dynamique d'amélioration continue. La transversalité, l'intelligence collective et l'expertise seront l'objet d'un investissement conséquent, afin d'atteindre les objectifs de réactivité et d'adaptabilité à l'environnement et aux besoins des bénéficiaires, condition incontournable pour contribuer concrètement au maintien des équilibres sur le marché de l'emploi.

8.3. Développement de la veille pour l'emploi

« Développer une vision transversale et partagée de l'évolution du marché de l'emploi, de ses enjeux actuels et futurs et des réponses à y apporter ». L'objectif de la veille pour l'emploi est ainsi résumé. Pour y parvenir, plusieurs outils ont été développés ou sont en cours de développement.

Gouvernance

La gouvernance politique de la veille est assurée par deux chefs de Département (DEF et DEAS). Au niveau stratégique, les principaux acteurs sont le SEMP, le service de l'économie (NECO) et le service des formations post-obligatoires (SFPO). Réunis dans un comité stratégique, les chef-fe-s de ces services définissent les grands axes d'étude de la veille, échange sur les analyses menées dans le cadre de la veille et proposent des actions coordonnées sur le marché de l'emploi au comité politique. Au niveau opérationnel, un chef de projet du SEMP est chargé de coordonner l'ensemble des travaux liés à la veille.

Études sur le marché de l'emploi et veille documentaire

Afin de répondre aux interrogations tant du comité politique que stratégique, le SEMP réalise des études ponctuelles sur le marché de l'emploi. Plusieurs rapports ont d'ores et déjà vu le jour sur diverses thématiques telles que l'impact de l'industrie 4.0 dans le canton, l'identification de politiques publiques à la lumière des évolutions probables du marché de l'emploi cantonal ou encore sur les compétences transversales sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, afin d'alimenter les réflexions dans le cadre de la veille, un outil informatique recensant les principales informations sur le marché de l'emploi est mis à disposition des différents acteurs. Mélange entre traitement informatisé et manuel de l'information, cet outil permet de rapatrier les informations pertinentes sur l'évolution de l'emploi en mêlant diverses sources : internet, presse, littérature, etc.

Développement de l'intelligence collective

Le développement et le déploiement de ces outils ont également pour but d'augmenter l'échange transversal d'informations entre les services et les départements et, ainsi, favoriser le décloisonnement de ces différentes entités et développer, au sein de l'État, une véritable « intelligence collective » pour le marché de l'emploi.

8.4. L'emploi au cœur des mutations socio-économiques de notre canton

Défi majeur des sociétés occidentales, l'emploi connaît des transformations probablement jamais égalées dans l'histoire post-industrielle. Industrie 4.0 - 5.0, innovation disruptive, transformation des modèles organisationnels, nouvelle forme d'emploi, mobilité, autant de thématiques qui impactent sur les travailleuses et travailleurs, et les employeurs. Le rythme de ces changements de fond s'accélère, pressé par des marchés globalisés et très concurrentiels.

L'écosystème neuchâtelois, très dynamique, ouvert au monde et tourné vers l'exportation, s'adapte en permanence à ces défis. Corolaire à cette exigence, il doit en permanence ajuster et développer les compétences lui permettant de conserver son positionnement et ainsi maintenir et créer de l'emploi dans notre canton.

Le SEMP est dès lors soumis aux mêmes exigences de créativité, de dynamisme et de rythme que son environnement, condition sine qua non pour créer les conditions d'un marché de l'emploi équilibré, qui profite le plus possible aux citoyens neuchâtelois. Son défi majeur, à l'instar des autres acteurs économiques, est de percevoir les changements de son environnement et évaluer en continu les besoins en compétences tout en étant garant des cadres légaux. Sa mission, toujours orientée clients, consiste dès lors à renforcer des partenariats co-responsables, à veiller à mettre en œuvre un accompagnement de qualité des demandeuses et demandeurs d'emploi et à développer une offre de formation connectée aux besoins du marché qui permettra de proposer aux employeurs des profils de qualité.

9. RÉVISION DE LA LOI SUR L'EMPLOI

9.1. Fondements de la révision

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage le 1er septembre 2004, une seule révision partielle a eu lieu, lors de l'introduction des dispositions portant sur le salaire minimum.

Le 21 mars 2016, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le rapport 15.047 relatif à la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Les dispositions légales concernant les employeurs ainsi que le service public de l'emploi figurant dans la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage doivent, par conséquent, être adaptées afin de tenir compte de cette évolution. De même, les articles concernant les mesures cantonales d'intégration

professionnelle doivent être modifiés pour permettre leur adaptabilité aux besoins des demandeuses et demandeurs d'emploi et du marché du travail.

Dans un souci de cohérence, il paraît opportun de rapatrier sous un même toit les dispositions légales portant sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, et d'abroger la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce.

L'introduction au 1er janvier 2008 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, LTN), du 17 juin 2005, postérieure à l'entrée en vigueur de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, et les évolutions successives de cette législation rendent nécessaires les modifications apportées aux dispositions relatives à la lutte contre le travail illicite. À cela s'ajoute des modifications spécifiques à la politique neuchâteloise mise en place dans le domaine de la lutte contre les abus. Elles visent à améliorer la collaboration entre le SEMP et les autres autorités concernées par les abus.
L'obligation de faire un rapport d'information sur la politique de l'emploi est introduite au cours de chaque législature, afin d'ancrer dans un texte les intentions et les orientations prises par le Conseil d'État dans ce domaine.

Enfin, le projet de révision fournit l'occasion de corriger les dispositions et dénominations, obsolètes ou caduques, qui concernent d'autres entités ou législations.

Avec le projet de modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage qu'il propose, le Conseil d'État poursuit les objectifs suivants :

- Tenir compte de l'objectif du Conseil d'État de diminuer le besoin d'assistance de la population neuchâteloise en intégrant les instruments d'intégration professionnelle dans la législation et de lutte contre les abus ;

- Acter la volonté commune de partenariat entre l'État et l'ensemble des employeurs d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle ;

- Adapter les dispositions relatives aux mesures cantonales d'intégration professionnelle afin de les rendre plus souples pour qu'elles puissent répondre aux besoins des demandeuses et demandeurs d'emploi et à ceux du marché du travail ;

- Rendre la législation cantonale conforme à la loi fédérale sur le travail au noir ;

- Clarifier les pouvoirs du SEMP en matière de lutte contre les abus et améliorer sa collaboration avec d'autres autorités ;

- Regrouper dans une seule loi les dispositions cantonales concernant la mission du SEMP en matière de santé et sécurité au travail ;

- Adapter le langage législatif à l'évolution des autres lois et des dénominations.

9.2. Commentaires article par article

Article premier - *But*

La rédaction de l'alinéa 1 a été actualisée, sans modification du contenu.

La liste de lois figurant à l'alinéa 2 a été mise à jour et complétée d'une part par la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), du 17 juin 2005, entrée en vigueur après l'adoption de la LEmpl, et d'autre part par les lois fédérales sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) et sur le travail à domicile sont rapatriées dans la loi (LTrD), dont l'application incombe au SEMP.

Article 2 - *Conseil d'État*

Un alinéa 3 est ajouté à l'article 2 afin d'y introduire le principe du rapport d'information qui devra être établi, lors de chaque législature, par le Conseil d'État à l'intention du Grand Conseil.

L'alinéa 4 transfère au Conseil d'État la compétence de prononcer les sanctions que l'arrêté désignant l'autorité compétente pour prononcer une sanction selon l'article 13 de la loi sur le travail au noir (LTN), du 15 juin 2016, a attribuée au Département de l'économie et de l'action sociale. Il s'agit d'exclure des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus un employeur condamné pour non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers.

Article 4 – *SEMP*

Une dernière phrase est ajoutée à l'alinéa 1 de l'article 4 afin d'ancrer le rôle du SEMP dans la mise en relation des acteurs du marché du travail, en lien avec la stratégie du Conseil d'État visant à réduire le besoin d'assistance et l'un de ses principaux axes qu'est la politique d'intégration professionnelle.

Il convient d'ajouter à l'alinéa 3 le fait que le SEMP est l'autorité cantonale également en matière de travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ainsi qu'en matière de travail à domicile suite à la reprise par ledit service en 2009 des activités précédemment exercées par le service de l'inspection et de la santé au travail.

Le SEMP effectue diverses tâches de contrôle en application d'autres lois. Ce principe est ancré au nouvel alinéa 3bis (cf. commentaires relatifs aux art. 51).

Article 7 – *Communes*

Le rôle des communes dans le domaine de l'assurance-chômage ayant évolué et perdu de l'importance au profit du regroupement au sein même du SEMP des activités liées à l'exécution de cette législation, il convient de supprimer les alinéas 1 et 2 et de les remplacer par une phrase plus générale rappelant que les communes sont des partenaires qui travaillent à l'équilibre du marché du travail.

Enfin, le service des migrations ne consultant plus les communes avant l'octroi d'autorisations de travail pour de la main-d'œuvre étrangère, il convient aussi de supprimer l'alinéa 3, devenu obsolète.

Article 8 – ***Répartition des compétences entre les communes***

Cet article étant également devenu obsolète, il est supprimé.

Article 14 – Commission d'experts

Cet article 14 doit être supprimé dès lors que la commission d'experts en question n'a pas été reconstituée depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et que son utilité n'est plus d'actualité.

Article 24 – ***Contribution au placement public***

Le 1er juillet 2018, des mesures destinées à faciliter l'intégration sur le marché du travail des chômeurs résidants ont été introduites suite à l'adoption de l'article 121a de la Constitution fédérale (gestion de l'immigration) et aux modifications apportées à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (articles 21a et 117a LEI, mesures concernant les demandeuses et demandeurs d'emploi) et à l'ordonnance sur le SEMP et la location de services (articles 53a et suivants, 58a et 63 OSE).

Par conséquent, l'article 24 doit être complété en vue de réserver les dispositions relevant du droit des étrangers, relatives à l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Article 26 – ***Participation à la lutte contre le travail au noir***

L'introduction de la loi fédérale sur le travail au noir ayant mis en place un certain nombre d'obligations pour les employeurs concernés, la compétence législative cantonale a ainsi été supprimée et la fin de la phrase de l'actuel article 26 n'a plus de sens. Elle est donc supprimée. De plus, la terminologie lutte contre le travail « illicite » est remplacée par lutte contre le travail « au noir » y compris dans la note marginale.

Article 27 – ***Priorité des travailleurs en CH et des ressortissants de pays ALCP***

La formulation de cette disposition et de la note marginale est adaptée à la terminologie désormais utilisée dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Article 32 – ***Répertoire des conventions collectives et des contrats-types de travail***

À l'alinéa 1, les termes « conventions d'entreprises » sont supprimés ; en effet les conventions collectives de travail conclues entre un employeur et une association de travailleuses et travailleurs figurent dans le répertoire en qualité de conventions collectives.

Pour tenir compte de l'évolution des modes de transmission, il n'est plus exigé que les exemplaires transmis soient signés.

Article 33 – *Placement a) en général*

L'article 33, alinéa 1 est remanié afin de mieux correspondre à la réalité des tâches qui sont exécutées de manière générale en matière de placement public. La législation fédérale (LACI) n'exige pas que l'autorité cantonale, c'est-à-dire le SEMP, « assure » le placement. Elle indique qu'elle doit s'efforcer de placer les chômeurs (art. 85 al. 1er let. a LACI).

L'alinéa 2 précise que le SEMP conseille aussi bien les demandeuses et demandeurs d'emploi que les employeurs lors du choix de l'emploi à occuper, pour les premiers, que de la personne à engager, pour les seconds (art. 33 al. 2).

Enfin, l'ancien alinéa 2 devenu alinéa 3 est adapté à l'évolution du système de placement et statistique de la Confédération qui est devenu un système électronique plus complet incluant une gestion électronique des données.

Article 34 – *Placement b) à l'égard des demandeuses et demandeurs d'emploi*

L'article 34 est remanié afin de prendre en compte la stratégie d'intégration professionnelle.

Ainsi, l'alinéa 1 est reformulé pour décrire l'activité déployée par le SEMP auprès des demandeuses et demandeurs d'emploi. L'amélioration de l'employabilité est effectivement devenue centrale pour le SEMP puisque celle-ci permet aux demandeuses et demandeurs d'emploi d'intégrer plus rapidement le marché du travail.

L'alinéa 2 permet d'inscrire dans la loi l'objectif de coordination des activités qui sont liées à l'intégration professionnelle tout en évitant de spécifier le nom des institutions partenaires, dans la mesure où le nombre des partenaires peut fluctuer en fonction du déploiement de cette stratégie.

Enfin, l'alinéa 3 matérialise l'idée de la collaboration du SEMP avec les employeurs dans leur multiplicité, sociétés de placement privé de location de services mais également les employeurs publics, toujours dans le but d'améliorer l'intégration professionnelle des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le cadre de la politique du New deal pour l'emploi.

Article 35 – *Placement c) à l'égard des employeurs*

Poursuivant le même objectif de mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle que ci-dessus, l'article 35 est modifié.

À l'alinéa 1, l'énoncé des tâches du SEMP à l'égard des employeurs est simplifié. Les alinéas 2 et 3 sont remplacés par un alinéa 2 qui permet d'inscrire le développement de partenariats dans le but de mettre en œuvre l'intégration professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Le troisième alinéa remplaçant l'ancien alinéa 4 n'est pas modifié si ce n'est pour corriger la référence au service chargé de la question des étrangers.

Article 36 – *Accès aux prestations*

Cette disposition est simplifiée afin d'éviter des redondances avec le texte de la LACI.

Article 37 – *Exécution*

L'alinéa 2 de cette disposition est modifié afin de tenir compte de la stratégie d'intégration professionnelle et de la collaboration avec les assurances sociales et les institutions partenaires qui ne sont pas des assurances sociales.

Section 6 : Mesures relatives au marché du travail

Le titre de la section 6 est adapté à la terminologie utilisée dans la législation fédérale y relative (LACI).

Article 39 – *Organisation*

L'alinéa 1 de cet article est simplifié puisque le SEMP est tenu, du point de vue des mesures relatives au marché du travail, de mettre en œuvre ces mesures conformément à la législation fédérale.

À l'alinéa 2, les termes sont adaptés au fait que l'offre des mesures doit répondre aux besoins du marché du travail des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le but d'améliorer leur employabilité et non pas uniquement à la situation ou au statut des demandeuses et demandeurs d'emploi.

Comme pour l'alinéa 2 de l'article 37, la terminologie de l'alinéa 3 est aussi adaptée à l'ensemble des partenaires du SEMP dans le déploiement de la stratégie d'intégration professionnelle.

Article 40 – *Délégation*

Les articles 40 et 41 sont désormais réunis en une seule disposition légale, l'article 40, qui traite de la délégation en général, des contrôles à effectuer au sein des mesures pour assurer la qualité et la bonne gestion financière des mesures organisées, ainsi que de la nécessité de faire dépendre le financement du respect de normes de qualité.

Article 41 – *Contrôles et qualité*

Cet article est supprimé puisque son contenu est repris à l'article 40.

Article 42 – *Définition*

Cet article fait l'objet d'une modification fondamentale. D'une part, la mise en œuvre de mesures cantonales d'intégration professionnelle n'est pas automatique mais dépend de certaines circonstances, comme l'adoption du budget de l'État y relatif, ou l'épuisement du financement résultant de ce même budget.

À l'alinéa 2 il est rappelé que les mesures cantonales d'intégration professionnelle ont pour but d'améliorer l'employabilité des demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail et de ne plus les positionner en tant que victimes du chômage. L'octroi des mesures d'intégration professionnelle nécessitera, entre autres conditions, la participation active de la demandeuse et du demandeur d'emploi et ne sera pas imposée de manière

automatique si les besoins de ce dernier et les indications du marché du travail s'y opposent.

L'idée d'une énumération des mesures (à l'actuel art. 43) est aussi abandonnée au profit des objectifs poursuivis par celles-ci. Les dispositions légales y relatives doivent être suffisamment souples pour permettre cette évolution et ne pas figer la situation dans le temps (al. 3).

Article 43 – *Énumération des mesures*

Cette disposition est supprimée. L'énumération des mesures n'a plus lieu d'être pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 44 – *Projets-pilotes*

Cet article est supprimé. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les projets-pilotes ne peuvent plus être organisés comme auparavant, les mesures d'intégration professionnelle devant évoluer de manière plus souple et plus rapide en fonction des besoins des demandeuses et demandeurs d'emploi et du marché du travail ne doivent plus être inscrites dans la loi.

Article 45 – *Conditions*

L'article 42, alinéa 3 précise que le Conseil d'État fixe les conditions d'octroi des mesures cantonales d'intégration professionnelle; ces conditions devant être guidées par l'amélioration de l'employabilité, les alinéas 1 et 2 de l'article 45 deviennent donc inutiles. Quant à l'alinéa 3, le renvoi à la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005, est inutile ; si le Conseil d'État devait instituer des MIP versées sous condition de ressources, il lui appartiendrait de compléter la liste figurant à l'article 16 du règlement d'exécution de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (RELHaCoPS), du 18 décembre 2013, en y insérant les MIP.

Article 46 – *Registre*

L'amélioration des fonctionnalités du système électronique d'information et de gestion des données mis en place par la Confédération ayant permis la saisie des mesures cantonales et des bénéficiaires, le registre cantonal préexistant, dénommé InfoBet, a été abandonné. Par conséquent, l'article 46 peut être supprimé.

Article 48 – *Autres dispositions applicables*

L'article 48 est adapté en fonction des modifications apportées aux articles 39 et 40.

Section 9 : Surveillance du marché du travail

Les dispositions de la section 9 ont été modifiées pour intégrer de manière plus explicite que dans la version actuelle les mesures d'accompagnement au détachement de travailleuses et travailleurs et la lutte contre le travail au noir. Il en découle une modification de la dénomination de la section.

Article 50 – *Prévention et lutte contre le travail illicite*

Vu l'adoption de la loi sur le travail au noir intervenue après l'adoption de la LEmpl, cette disposition n'a plus d'utilité et est donc supprimée.

Article 51 – *Contrôles*

La notion de travailleurs détachés est insérée dans cette disposition et celle de travail illicite remplacée par la notion de travail au noir.

L'alinéa 4 n'est pas nouveau, il est déplacé pour des raisons de cohérence de rédaction, du fait de la suppression de l'article 51.

Vu son expérience en matière de contrôle et de lutte contre les abus, le service de l'emploi a été chargé de contrôles en matière de contributions d'entretien, d'aides à la formation, de subsides en matière d'assurance-maladie et d'aide matérielle ; ces délégations de compétence figurent dans les lois régissant ces matières. Elles prévoient que l'autorité compétente en la matière peut charger le service de l'emploi d'effectuer ces contrôles. Il est proposé de préciser à l'alinéa 5 que le service de l'emploi peut signaler spontanément à l'autorité compétente les cas qui pourraient receler des abus. Cette possibilité existe dans le secteur des contributions directes (art. 178 LCdir).

Article 53 – *Communication et dénonciation*

La circulation des informations est régie exhaustivement par la loi sur le travail au noir (art. 11 et 12 LTN) et la loi sur les travailleurs détachés (art. 9 LDét). Cet article doit par conséquent être abrogé. L'alinéa 3 doit en revanche être maintenu, il est déplacé à l'article 51.

Article 54 – *Collaboration avec les instances judiciaires et les autres instances compétentes*

Cette disposition doit être supprimée pour la même raison que l'article 53. En soi la collaboration avec les instances éventuellement concernées par les faits constatés résulte de la politique cantonale de lutte contre les abus et trouve son siège directement dans les lois concernées comme précisé dans les dispositions 77b à 77e.

Article 55 – *Collaboration avec les commissions paritaires*

La suppression de l'alinéa 3 rétablit une situation conforme à la pratique actuelle. La LTN prévoit la possibilité de confier les contrôles à des commissions paritaires ou d'autres tiers. Ce n'est pas le cas dans le Canton de Neuchâtel. Dès lors, les commissions paritaires sont totalement autonomes de l'État dans leurs contrôles. Une carte de légitimation au nom de l'État de Neuchâtel laisserait penser que des personnes œuvrant pour des entités privées sont employées de l'État, ce qui n'est pas conforme à ce qui est souhaité. La légitimation par une carte des employé-e-s de l'État indique que ceux-ci se sont vus confier des missions particulières relevant des tâches régaliennes de l'État. Dès lors, cette légitimation ne peut en aucun cas être accordée à des personnes externes à l'État.

Article 57 – *Base de données*

Il s'agit de la base de donnée OSUR, créée en 2007, qui répertorie les informations récoltées en vertu de la LASoc et de la LProst et permet de transmettre à la Confédération les données demandées dans le cadre de la LDét et de la LTN. La rédaction de l'article est modifiée afin de prendre en compte la modification des tâches légales confiées aux inspecteurs du travail.

Article 60 – *Ressortissants de pays tiers*

L'alinéa 3 est supprimé car il devient inutile du fait de l'abrogation de l'article 14.

Article 61 – *Procédure*

Le service des migrations ne donnant aucune instruction aux autorités communales à ce sujet, l'alinéa 3 doit être supprimé.

Section 11 : Application de la Loi sur le travail

Une nouvelle section est introduite dans la loi afin de tenir compte de l'organisation concrète du SEMP qui inclut en son sein l'inspection de la santé et du travail et des missions qui lui sont dévolues en vertu de ces législations fédérales.

Article 61a – *Jours fériés*

Cet article reprend l'article 2 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 22 février 1966, dont l'abrogation est proposée en article 78.

Article 61b – *Exception du dimanche*

Cet article reprend l'article 2a de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 22 février 1966, dont l'abrogation est proposée en article 78.

Article 61c – *Inspecteurs du travail*

Cette disposition permet aux inspecteurs d'avoir un statut leur permettant d'assister, comme experts, aux instructions pénales effectuées par le ministère public, par la police ou par des autorités administratives compétentes en matière de contraventions. Ces dispositions sont logiques dans la mesure où les inspecteurs ont eux-mêmes déjà mené les enquêtes ayant mené à dénonciation à ces autorités.

Article 66 – *Communes*

Pour les raisons énoncées dans les commentaires relatifs aux articles 7 et 8, cette disposition est supprimée.

Article 69 – ***Émoluments et frais de contrôle***

Pour souci de simplification, les articles 69 et 70 sont fusionnés, ce qui implique l'ajout des « frais de contrôle » à l'article 69 et à la note marginale.

Article 70 – ***Frais de contrôle***

Vu la modification de l'article 69, cet article peut être supprimé.

Article 74 – ***Voies de droit dans les autres domaines***

Conformément à l'article 28 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, les décisions du Conseil d'État ne peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une instance cantonale que dans les cas prévus par la loi. L'alinéa 2bis crée la base légale nécessaire pour les décisions que le Conseil d'État est appelé à rendre conformément à l'article 2, alinéa 4 nouveau.

Article 75 – ***Dispositions pénales***

L'alinéa 2 est trop rigide et peut être abrogé.

Article 77b – ***Disposition transitoire sur le système d'information ASTRIDE***

Le 21 mars 2016, votre autorité validait, dans le cadre du rapport 15.047 la modification de la LEmpl introduisant de nouveaux articles 35a à 35e constituant la base légale pour le développement de l'application pour la stratégie d'intégration des demandeuses et demandeurs d'emploi (ASTRIDE).

Suite à la réforme du SEMP détaillée dans ce rapport et le décalage induit du calendrier de réalisation de la stratégie d'intégration professionnelle, ce dossier a été laissé de côté le temps que les processus, notamment de transmission d'information, soient consolidés. Par ailleurs, certaines entraves techniques sont venues complexifier la situation (voir chapitre 10.3). La promulgation formelle de ces dispositions telles que rédigées ayant pour conséquence l'exclusion de toute autre forme de transmission d'information, celle-ci n'a pas pu intervenir pour l'heure. Nous proposons donc d'ajouter cette disposition transitoire qui permettra de promulguer les dispositions en question tout en clarifiant les règles de transmission d'information entre les partenaires sur d'autres outils que par l'application. Par conséquent, les modifications de 2016 seront promulguées en même temps que la loi faisant l'objet du présent rapport.

Article 78 – ***Abrogation***

La loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 22 février 1966, est abrogée car son contenu est repris par le projet de loi.

10. INCIDENCES DU PROJET

10.1. Aspects financiers

Le présent rapport n'implique pas, en lui-même, de conséquences financières directes. Cependant, il s'agit de rappeler que la réforme en profondeur de la politique cantonale de l'emploi a des effets induits durables sur les finances publiques.

Afin d'illustrer le propos, il est intéressant de mettre en perspective d'une part la baisse importante du taux de chômage et des arrivées en fin de droit entre 2018 et 2019 et d'autre part la baisse constatée en matière de dossiers à l'aide sociale. De manière globale, le fait de réussir l'implémentation d'un dispositif d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi qui soit plus efficace, impacte positivement les finances des collectivités. Cela est vrai aussi bien à court et moyen terme (autonomie financière et donc moins de recours aux soutiens publics) qu'à long terme (réduction des carences de prévoyance).

Concernant le volet contrôle du cadre et lutte contre les abus, les effets financiers non négligeables de la campagne « Réglo » avaient été exposés dans le cadre du rapport « suite du programme de lutte contre les abus » 18.020 adopté par votre autorité le 26 juin 2018. Comme évoqué à l'époque, s'il est relativement difficile de pouvoir chiffrer les effets directs par exemple sur la lutte contre le travail au noir, l'impact de prévention est très important à court et à long terme, et est renforcé par l'efficacité gagnée à travers la plus grande collaboration entre les entités.

Enfin, ce chapitre est également l'occasion de rappeler que le SEMP a la particularité d'avoir une grande partie de son budget qui est couvert par des financements fédéraux. Cela concerne tant les mesures d'accompagnement déployées pour les personnes demandeuses d'emploi que la couverture de certaines tâches de contrôle (travail au noir) et une part importante du budget de fonctionnement (notamment une grande partie des postes de travail ou les locaux).

10.2. Ressources humaines

Le calcul de l'enveloppe financière relative à la subvention fédérale s'appuie sur les prévisions économiques du SECO et instituts mandatés par ce dernier, ainsi que sur les prévisions du volume de personnes inscrites au SEMP pour l'année en cours. Le budget se construit dès lors de manière prévisionnelle, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation économique et s'ajuste en fonction de l'évolution de ces chiffres au cours de l'année, ce qui exige une gestion fine et continue des ressources.

Durant la réforme, le SEMP a connu sur deux exercices successifs une baisse très importante de son budget. Des adaptations à la baisse de son volume de ressources et de prestations, notamment à des tiers ont dès lors dû être consenties. À l'inverse, durant l'exercice 2020, une importante montée en puissance a été opérée.

10.3. Outils informatiques

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle est apparue la nécessité de développer une base de données qui permette aux acteurs de l'insertion le partage d'information sur la situation des demandeuses et demandeurs et d'emploi. Ce projet a été baptisé ASTRIDE, pour « Application pour la stratégie d'intégration des demandeuses et demandeurs d'emploi ».

Chaque service disposant déjà d'une application "métier", l'idée n'était pas de recréer ce qui existe déjà mais d'alimenter la base ASTRIDE par des extractions automatisées en provenance des bases existantes. Malheureusement, cette intention s'est heurtée à un refus des autorités fédérales. Le SECO, dans un avis de droit, a exclu la possibilité d'extraire des listes informatisées de la base de données de l'assurance-chômage, au motif de la perte de maîtrise du SECO sur ses propres données.

Dans la mesure où une double saisie systématique de nombreuses données dans la base fédérale et dans ASTRIDE a été jugée déraisonnable en regard du volume considérable de travail que cela aurait engendré pour le service de l'emploi, plusieurs pistes sont actuellement encore examinées pour doter les services du dispositif d'un outil de partage adapté aux enjeux qu'implique la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle.
Dans l'intervalle, certaines solutions techniques plus ou moins satisfaisantes permettent de pallier temporairement l'absence d'outil dédié, dans l'attente qu'une solution pragmatique soit trouvée pour l'alimentation en données d'ASTRIDE.

10.4. Communes

Les communes ont été et restent des partenaires essentiels à la mise en place de cette nouvelle politique de l'emploi. Si elles n'ont pas été directement associées à la réforme du service en tant que telle, elles sont directement impliquées, notamment par les services sociaux régionaux, tant dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle que dans le programme de lutte contre les abus.

Mais au-delà du rôle institutionnel joué par les communes dans ces stratégies, il s'agit de rappeler qu'elles constituent également des partenaires employeurs importants. Il est ainsi indispensable d'avoir une excellente collaboration afin de faire évoluer l'impact de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle.

11. CLASSEMENT DE PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

En date du 24 février 2016, votre Conseil a accepté le postulat Mauro Moruzzi 16.127, dont nous rappelons la teneur ci-après :

16.127
24 février 2016
Postulat Mauro Moruzzi
Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle

Contenu :
Le Conseil d'État est prié d'examiner la possibilité d'utiliser des instruments relevant de la "méthode ouverte de coordination" dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle.

Développement (obligatoire) :
Citations tirées du rapport du Conseil d'État de 2015 concernant la politique cantonale d'intégration professionnelle :

"Jusqu'en 2010, une diminution du nombre d'emplois se traduisait par une hausse du taux de chômage et réciproquement. Mais depuis 2011, on observe une dé-corrélation entre la dynamique de création d'emplois et celle du taux de chômage, avec une hausse marquée de l'emploi et une légère augmentation du chômage."

"Le nombre de travailleurs frontaliers est passé de près de 4'000 en l'an 2000 à un peu plus de 8'000 en 2010 et un peu plus de 10'200 en 2012. Le nombre de travailleurs en provenance des cantons voisins est quant à lui passé de plus de 5'500 en 2000 à plus de 10'300 en 2010 et 2012".

Les travailleurs frontaliers et/ou pendulaires sont indispensables aux entreprises de notre canton. Sur le marché du travail, ils ne peuvent et ne doivent pas être discriminés à l'embauche ou de toute autre façon. Les entreprises, publiques ou privées, peuvent cependant, si elles le souhaitent, se fixer des objectifs volontaires pour favoriser par exemple l'emploi de proximité, qui améliore l'ancrage local d'une firme et réduit les nuisances environnementales causées par les mouvements de mobilité pendulaire, s'inscrivant ainsi dans une optique de durabilité. Un reportage de l'émission "Temps présent," diffusé en automne 2015, a mis en évidence des pratiques d'embauche très différentes selon les employeurs, au sein d'une même branche économique de notre canton: pourquoi ne pas mettre en valeur les efforts fournis par les entreprises qui s'engagent pour un emploi durable et inciter les autres à améliorer leur performance en la matière?

Pour ce faire, le canton pourrait s'inspirer de la "méthode ouverte de coordination", une démarche qui a fait ses preuves dans le contexte européen. En substance, il s'agit d'inciter les acteurs autonomes d'un système à se mettre d'accord de manière volontaire sur des objectifs généraux à atteindre via des instruments tels que des guides de bonne conduite, l'évaluation par les pairs ou encore le benchmarking. L'exemple le plus connu qui relève de cette méthode est probablement celui des études du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) dans le domaine de l'éducation. Les champs d'application sont très variés: l'insertion professionnelle, l'effort de formation, l'égalité des chances, l'utilisation de ressources locales ou les préoccupations environnementales ne sont que quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Position du Conseil d'État :
Le Conseil d'État adhère pleinement à la proposition mais relève que cette dernière correspond précisément à l'approche qu'il propose dans le cadre du New Deal, présenté dans le rapport 15.047. En conséquence, fidèlement à la ligne tenue jusqu'ici, le Conseil d'État invitera les auteurs à retirer la proposition et, à défaut, s'opposera au motif que la question est déjà traitée.

Signataires : M. Moruzzi, F. Jaquet, L. Godet, A. Kistler, A. Marti, M.-L. Sanroma, G. Guidi, P. Cattin

Le présent rapport a largement détaillé l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis l'adoption du rapport 15.047 afin d'améliorer globalement l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi et leur permettre de s'inscrire durablement dans le retour à l'emploi. Dès lors, il apparaît que la demande du postulat susmentionné a été remplie. Nous vous proposons ainsi le classement de ce postulat.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi présenté n'entrainant pas de dépense ou d'économie supérieure à 700'000 francs par année, ni n'entrainant de dépense, économie ou recette unique supérieure à 7 millions de francs, son adoption requiert la majorité simple des voix.

13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Conformément à l'article 42 alinéa 3 lit. a de la Constitution neuchâteloise, la présente loi est soumise au référendum facultatif.

14. CONCLUSION

Une décennie a été nécessaire pour sortir le canton de l'ornière dans laquelle il était tombé lors de la crise des « subprimes ». Nous savons aujourd'hui ce qu'il en coûte, en termes de conséquences sociales, économiques et financières, lorsque la mécanique se brise, lorsque la population ne parvient plus à participer suffisamment aux richesses produites et aux emplois créés.

Mais si l'apprentissage a été douloureux, c'est un travail de fond qui a été mené pour redresser la situation. Même si beaucoup d'améliorations doivent encore être apportées dans une logique d'amélioration continue, notre canton peut désormais s'appuyer sur une politique de l'emploi solide et éprouvée pour affronter la période extraordinairement compliquée qui s'annonce pour les prochaines années.

Le défi consistant à rétablir aussi vite que possible un marché de l'emploi équilibré dépasse la seule action de l'État et impliquera incontournablement un engagement particulier des employeurs et de l'ensemble de la population neuchâteloise. Dans ce cadre, la collectivité doit se donner les moyens d'assumer pleinement l'ensemble des responsabilités qui lui incombent : s'adapter en permanence à un contexte en mutation rapide, comprendre et anticiper l'évolution des besoins des employeurs, offrir aux personnes en recherche d'emploi un accompagnement pertinent et cohérent, lutter contre les abus et les dérives ou encore veiller à protéger les équilibres fondamentaux du marché de l'emploi.

Afin de remplir ces missions exigeantes, la politique cantonale de l'emploi a besoin du soutien engagé des autorités cantonales, ainsi que d'une base légale adaptée à son temps. C'est pourquoi le Conseil d'État demande à votre Autorité d'apporter son soutien au présent rapport et aux modifications légales qu'il contient.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 décembre 2020,

décrète :

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

L'expression « service des étrangers » est remplacée par l'expression « service des migrations » aux articles 3, alinéa 3, 15, alinéa 2 et 59, alinéa 1.

L'expression « travail illicite » est remplacée par l'expression « travail au noir » aux articles 11, alinéa 2, 55, alinéa 1 et 56, alinéa 2.

Préambule

vu les articles 5, 8, 13, 26, 27, 34 et 34a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

Article premier, al. 1, 2 et 3

[1]La présente loi a pour but d'assurer un service public de l'emploi qui contribue à :

a) favoriser un marché de l'emploi équilibré ;

b) prévenir et lutter contre le chômage ;

c) soutenir les employeurs dans leurs recherches en matière de compétences ;

d) développer l'employabilité des travailleuses et travailleurs par des mesures de formation adaptées aux besoins ;

e) apporter un accompagnement ciblé aux demandeuses et demandeurs d'emploi dans un objectif d'intégration professionnelle (IP) ;

f) prévenir et lutter contre les abus dans le domaine du travail au noir ;

g) veiller, en collaboration avec les partenaires sociaux, à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs ;

h) encourager le dialogue entre les partenaires sociaux ;

i) garantir la libre circulation de la main-d'œuvre au sens des accords conclus entre la Suisse et les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;

j) permettre le recrutement de main-d'œuvre nécessaire provenant de pays tiers et s'assurer que celle-ci bénéficie de conditions de travail convenables.

[2]Elle doit également assurer l'application dans le canton des législations fédérales sur l'emploi et l'assurance-chômage suivantes :

a) loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), du 6 octobre 1989 ;

b) loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956 ;

c) articles 335d à 335g et articles 359 à 360f du code des obligations (CO) ;

d) articles 30 à 35 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 18 juin 1914 ;

e) loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleuses et travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation), du 17 décembre 1993 ;

f) loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), du 25 juin 1982 ;

g) loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000 ;

h) loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), du 16 décembre 2005 ;

i) ordonnance sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses États membres, ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (OLCP), du 22 mai 2002 ;

j) loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (LDét), du 8 octobre 1999 ;

k) loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), du 17 juin 2005 ;

l) loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964 ;

m) la loi fédérale sur le travail à domicile (LTrD), du 20 mars 1981.

[3]*Abrogé*

Art. 2, al. 3 et 4 (nouveaux)

[3]Au cours de chaque législature, il présente au Grand Conseil un rapport d'information.

[4]Il est l'autorité compétente pour prononcer les sanctions en matière de marchés publics et d'aides financières conformément à l'article 13 LTN.

Art. 4, al. 1 et 3, al. 3bis (nouveau)

[1]Le service de l'emploi est chargé de la mise en œuvre des mesures relevant de la politique de l'emploi, sous réserve des attributions d'autres services. Il a un rôle de mise en relation des acteurs du marché du travail.

[3]Il exerce les pouvoirs dévolus à l'office cantonal du travail en vertu de la LSE et des articles 335d et suivants CO et ceux attribués à l'autorité cantonale en vertu de la LACI, de la LTr et de la LTrD.

[3bis]Il peut être chargé d'autres tâches de contrôle que celles prévues par la présente loi, notamment en matière de lutte contre les abus en matière d'assurances sociales et de prestations sous conditions de ressources.

Art. 5, note marginale, (nouvelle teneur)

Service des migrations

[1]Le service des migrations est chargé de mettre en œuvre les mesures relevant de la politique de l'emploi dans le domaine de la main-d'œuvre étrangère.

[2]À cet effet, il collabore notamment avec le service de l'économie, le service de l'emploi et le service de la cohésion multiculturelle; il veille à l'application dans le canton des législations fédérale et cantonale sur la main-d'œuvre étrangère.

[3]Il exerce les pouvoirs dévolus aux autorités cantonales du marché du travail en vertu de la LEI et de l'OLCP. Il est également l'autorité cantonale compétente au sens de la législation sur les travailleurs détachés.

[4]Le Conseil d'État fixe les compétences respectives des entités rattachées au service des migrations.

Art. 7, al. 1 à 3

Les communes sont des partenaires travaillant à l'équilibre du marché du travail.

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 8

Abrogé

Art. 14

Abrogé

Art. 24

Première phrase inchangée. Les dispositions, relevant du droit des étrangers, relatives à l'obligation d'annoncer les postes vacants sont réservées.

Art. 26, note marginale, (nouvelle teneur)

Participation à la lutte contre le travail au noir

Les employeurs participent à la lutte contre le travail au noir.

Art. 27, note marginale, (nouvelle teneur)

Priorité des travailleuses et travailleurs en CH et des ressortissants de pays ALCP

Les employeurs respectent le principe de la priorité donnée aux travailleuses et travailleurs en Suisse et aux ressortissants d'un État avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes au sens de la LEI, notamment en annonçant au service de l'emploi les places vacantes à repourvoir au sein de leurs entreprises avant de solliciter l'attribution de main-d'œuvre étrangère provenant des États ne bénéficiant pas d'un régime de libre circulation des personnes au sens de la section 10 du présent chapitre.

Art. 32 (nouvelle teneur)

[1]En collaboration avec les autorités de la Confédération et les partenaires sociaux, le service de l'emploi tient un répertoire des conventions collectives et des contrats-types déployant leurs effets sur le territoire du Canton de Neuchâtel.

[2]Les signataires de tels accords en transmettent un exemplaire au service de l'emploi dès leur signature. Ils informent également ce service des adaptations apportées à ces accords.

Art. 33, al. 1 et 2, al. 3 (nouveau)

[1]Le service de l'emploi procède à l'inscription des demandeuses et demandeurs d'emploi et enregistre les places vacantes annoncées.

[2]Il conseille les demandeuses et demandeurs d'emploi et les employeurs lors du choix de l'emploi à occuper ou de la personne à engager, conformément à la législation fédérale (LSE).

[3]A cette fin, il utilise et gère, pour le Canton de Neuchâtel, le système d'information électronique mis à disposition par la Confédération et reliant l'ensemble des services cantonaux de l'emploi.

Art. 34 (nouvelle teneur)

[1]Le service de l'emploi conseille les demandeuses et demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leur employabilité et peut leur proposer les mesures adaptées aux besoins du marché du travail et à leur situation.

[2]Il coordonne l'activité liée à l'intégration professionnelle (IP) avec celle d'autres institutions partenaires et peut confier à l'une de celles-ci l'accompagnement d'une demandeuse et d'un demandeur d'emploi si sa situation le requiert.

[3]Il collabore, également dans le but d'améliorer l'intégration professionnelle (IP) des demandeuses et demandeurs d'emploi, avec les employeurs.

Art. 35 (nouvelle teneur)

[1]Le service de l'emploi conseille et offre son appui aux employeurs qui recrutent du personnel.

[2]Dans ce but, il peut développer des partenariats avec les employeurs en vue de répondre à un besoin en main-d'œuvre dotée de compétences adaptées.

[3]Il émet au besoin des préavis concernant les demandes de main-d'œuvre étrangère, concernant des ressortissants de pays tiers, que les employeurs adressent au service des migrations.

[4]Abrogé

Art. 36 (nouvelle teneur)

En collaboration avec les caisses de chômage, l'État met en œuvre les dispositions de la LACI et de la LPGA, de façon à assurer aux ayants droit un accès simple et rapide aux prestations de l'assurance-chômage.

[2]Abrogé

Art. 37, al. 2

[2]Il veille à la coordination des prestations de l'assurance-chômage avec celles des autres assurances sociales, ainsi qu'avec celles des institutions partenaires en matière d'intégration professionnelle (IP).

Section 6 : Mesures relatives au marché du travail

Art. 39 (nouvelle teneur)

[1]Le service de l'emploi est chargé de la mise en œuvre des mesures relatives au marché du travail au sens de la législation fédérale.

[2]Il veille à ce que l'offre des mesures réponde aux besoins du marché du travail et des demandeuses et demandeurs d'emploi. Elle doit contribuer à développer les compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le but d'améliorer leur employabilité.

[3]Il en assure la coordination avec les institutions partenaires en matière d'intégration professionnelle (IP).

Art. 40, note marginale, (nouvelle teneur)

Délégation

[1]La mise en œuvre de mesures de marché du travail peut être confiée à des organismes publics, parapublics ou privés. Dans ce cas, elle fait l'objet de contrats précisant la nature des prestations, les objectifs, les modalités de financement et les résultats attendus.

[2]Le service de l'emploi évalue la qualité et la pertinence des mesures organisées et contrôle leur bonne gestion financière. Il peut déléguer cette tâche à des tiers. Il peut édicter des directives à cet effet et fait dépendre le financement du respect de certaines normes de qualité.

Art. 41

Abrogé

Art. 42, al. 2 et 3

[2]Ces mesures visent à améliorer l'employabilité en vue de favoriser l'intégration professionnelle (IP) des demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Elles ont notamment pour but :

a) de permettre le maintien en emploi en améliorant les compétences professionnelles des employé-e-s ;

b) de favoriser le recrutement des demandeuses et demandeurs d'emploi ;

c) de développer les compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi ;

d) de permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle ;

e) de lutter contre le chômage par des aides aux employeurs et aux employé-e-s en cas de circonstances exceptionnelles.

[3]Le Conseil d'État fixe les conditions d'octroi des mesures cantonales d'intégration professionnelle (IP).

Art. 43

Abrogé

Art. 44

Abrogé

Art. 45

Abrogé

Art. 46

Abrogé

Art. 48

Les articles 39, alinéas 2 et 3, et 40 sont applicables par analogie à l'organisation et au contrôle des mesures cantonales d'intégration professionnelle (IP).

Section 9 : Surveillance du marché du travail et contrôles

Art. 50

Abrogé

Art. 51, al. 1, 2, 4 (nouveau) et 5 (nouveau)

[1]Le service de l'emploi effectue les contrôles nécessaires et constate les infractions en relation avec le travail au noir et le détachement de travailleurs.

[2]Il collabore avec d'autres autorités compétentes en matière de travail au noir et de détachement de travailleurs, y compris celles de la Confédération.

[4]Il dénonce les infractions constatées au ministère public.

[5]Lorsqu'il effectue des contrôles au sens de l'article 4, alinéa 3[bis], il peut signaler spontanément à l'entité qui l'a chargé d'effectuer des contrôles les cas qui pourraient receler des abus.

Art. 53

Abrogé

Art. 54

Abrogé

Art. 55, al. 3 et 5

[3]*Abrogé*

[5]Les commissions paritaires annoncent au service de l'emploi les infractions qu'elles constatent en relation avec le travail au noir. Le service de l'emploi procède aux dénonciations conformément à l'article 51.

Art. 56, al. 1

[1]La commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail est renseignée, en principe au moins une fois par année, au sujet des activités de lutte contre le travail au noir.

Art. 57 (nouvelle teneur)

[1]Le service de l'emploi tient un registre des dénonciations reçues, des contrôles effectués ainsi que des infractions et des personnes dénoncées au ministère public, dans le cadre de ses tâches légales. Il y enregistre également les jugements prononcés par les instances judiciaires.

[2]Les dénonciations reçues d'autres sources que celles prévues à l'article 51 ne sont enregistrées que si elles donnent lieu à une procédure prévue par la présente section.

Art. 60, al. 1 et 3

[1]Le service des migrations gère les contingents attribués au canton par la Confédération conformément à la LEI pour le recrutement de ressortissants de pays tiers.

[3]Il peut consulter d'autres autorités compétentes en matière de marché du travail.

Art. 61, al. 3

[3]*Abrogé*

Section 11 : application de la loi sur le travail (nouvelle)

Art. 61a (nouveau)

Jours fériés

Les jours fériés légaux qui sont assimilés au dimanche et pendant lesquels, sous réserve des exceptions prévues par la loi fédérale, il est

interdit d'occuper des travailleuses et travailleurs sont les jours fériés prévus à l'article 3 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991.

Art. 61b (nouveau)

Exception du dimanche

Le Conseil d'État fixe, sur requête, conformément à la loi fédérale, un dimanche par année civile pendant lequel le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire.

Art. 61c (nouveau)

Inspecteurs du travail

Dans le cadre de leur participation comme experts aux instructions pénales effectuées par le ministère public, par la police ou par des autorités administratives compétentes en matière de contraventions, les inspecteurs du travail du service de l'emploi ont qualité d'agents de la police judiciaire.

Art. 66

Abrogé

Art. 69, note marginale, al. 1 et 3

Émoluments et frais de contrôle

[1]L'État fixe au besoin les émoluments et frais de contrôle prévus par la législation fédérale.

[3]Le Conseil d'État arrête les barèmes des émoluments et frais de contrôle.

Art. 70

Abrogé

Art. 74, al. 2bis (nouveau)

[2bis]Les décisions du Conseil d'État peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal.

Art. 75, al. 2

[2]*Abrogé*

Art. 77b (nouveau)

Disposition transitoire relative au système d'information ASTRIDE

Jusqu'à la mise en place du système d'information en ligne, le partage d'informations s'opère par une base de données partagée. Les règles édictées aux articles 35a à 35e s'appliquent par analogie.

Art. 2 La loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 22 février 1966, est abrogée.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

ORGANIGRAMME DU SEMP DEPUIS LE 1er MAI 2017

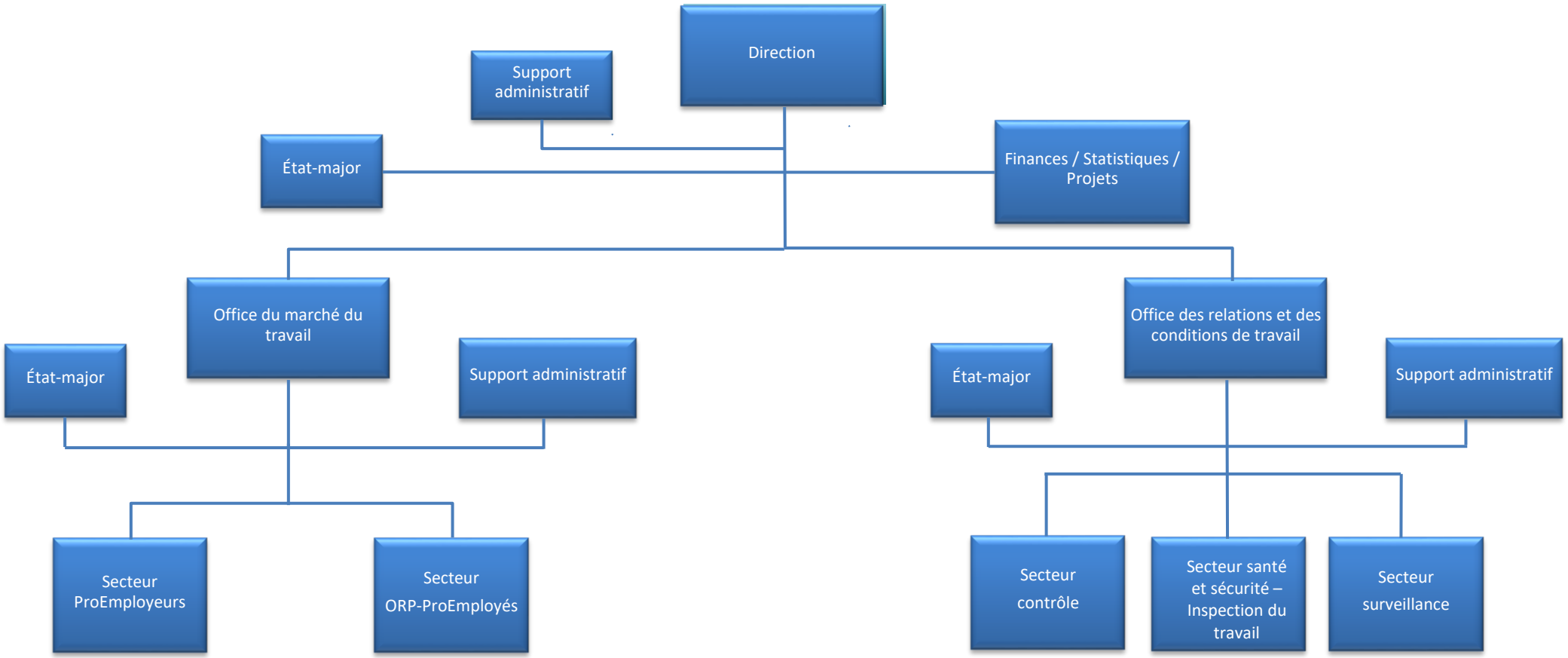

Annexe 2

Réduction de l'horaire de travail (RHT)

1ère période du 01.03.2020 au 31.08.2020

Les RHT ont été accordées pour 4'019 entreprises différentes représentant 4'219 secteurs d'entreprises (graphiques bleus) et concernant 47'959 travailleuses et travailleurs (graphiques rouges). Les 5 plus grandes valeurs par colonne sont mises en évidence.

NOGA Description	Nbre d'entreprises	Nbre de secteurs d'entreprises	Nbre de travailleurs
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	30	30	139
INDUSTRIES EXTRACTIVES	1	1	33
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	730	756	21'218
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3	3	108
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DEPOLLUTION	10	10	69
CONSTRUCTION	408	409	3'888
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	670	674	4'342
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	72	72	1'416
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	483	489	3'125
INFORMATION ET COMMUNICATION	86	86	580
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	60	62	336
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	58	59	236
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	448	455	3'344
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	147	280	1'938
ADMINISTRATION PUBLIQUE	9	9	392
ENSEIGNEMENT	81	81	573
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	400	416	4'688
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	117	117	892
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	206	209	639
ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES	1	1	3
Total général	**4'019**	**4'219**	**47'959**

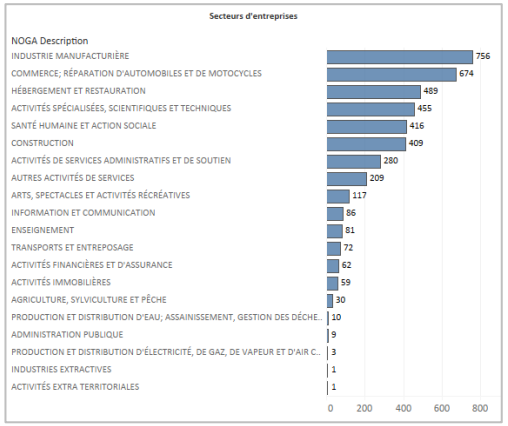

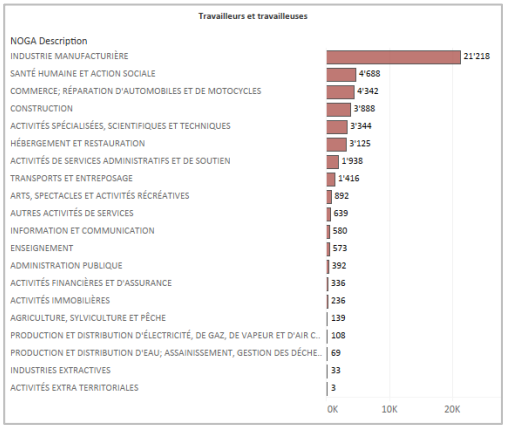

Les RHT ont été refusées pour **141** entreprises représentant **168** secteurs d'entreprises concernant **1'436** travailleuses et travailleurs.

NOGA Description	Nbre d'entreprises	Nbre de secteurs d'entreprises	Nbre de travailleurs
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	1	1	1
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	8	11	113
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DEPOLLUTION	1	2	3
CONSTRUCTION	3	4	30
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	17	17	28
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2	2	101
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	9	9	19
INFORMATION ET COMMUNICATION	3	3	6
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2	2	2
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	9	11	38
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	4	4	23
ADMINISTRATION PUBLIQUE	8	15	191
ENSEIGNEMENT	4	11	69
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	21	23	393
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	26	29	280
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	22	23	138
ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	1	1	1
Total général	**141**	**168**	**1'436**

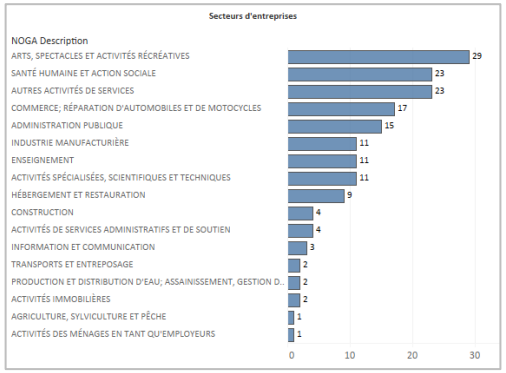

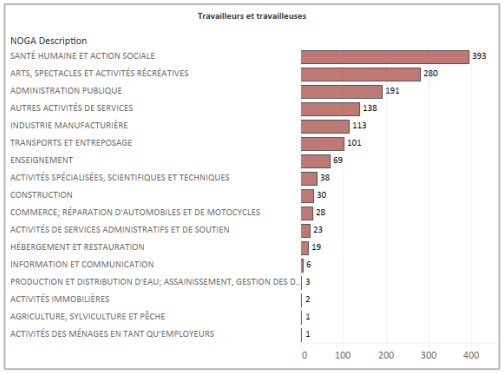

Au total, **4'387** demandes de RHT ont été traitées par le SEMP pour **4'160** entreprises différentes concernant **49'395** travailleuses et travailleurs.

2ème période du 01.09.2020 au 03.11.2020

Les RHT ont été accordées pour **1’175** entreprises différentes représentant **1’220** secteurs d’entreprises et concernant **18’391** travailleuses et travailleurs. Les 5 plus grandes valeurs par colonne sont mises en évidence.

NOGA Description	Nbre d'entreprises	Nbre de secteurs d'entreprises	Nbre de travailleurs
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	3	3	39
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	379	402	11'648
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DEPOLLUTION	1	1	2
CONSTRUCTION	72	73	831
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	169	175	1'157
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	33	33	307
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	226	233	1'416
INFORMATION ET COMMUNICATION	30	30	228
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7	7	16
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	7	7	19
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	98	100	1'225
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	52	53	435
ENSEIGNEMENT	19	19	106
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	27	30	643
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	24	24	196
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	28	30	123
Total général	**1'175**	**1'220**	**18'391**

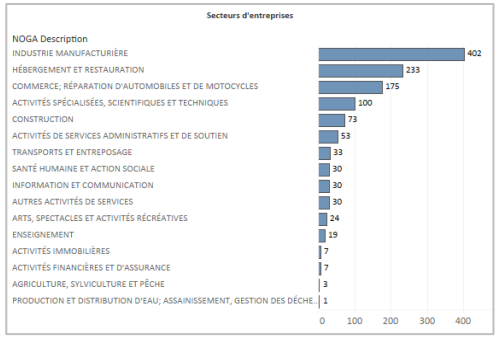

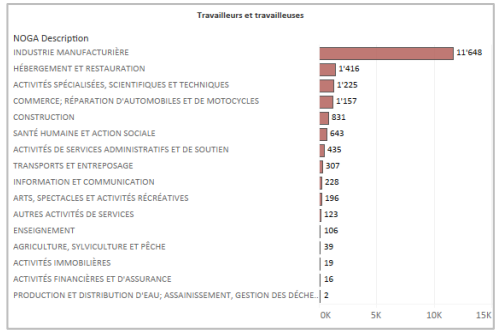

Les RHT ont été refusées pour **44** entreprises représentant **47** secteurs d’entreprises concernant **207** travailleuses et travailleurs.

NOGA Description	Nbre d'entreprises	Nbre de secteurs d'entreprises	Nbre de travailleurs
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4	4	34
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DEPOLLUTION	1	1	1
CONSTRUCTION	11	11	51
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	8	10	22
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	4	4	23
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	6	6	8
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1	1	14
ENSEIGNEMENT	1	1	1
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	2	2	29
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5	6	23
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	1	1	1
Total général	**44**	**47**	**207**

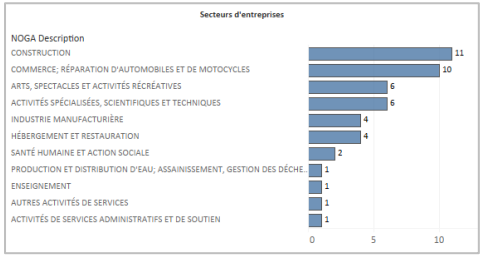

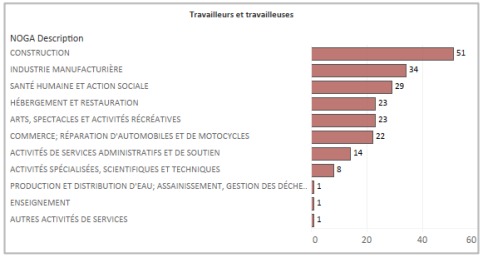

Au total, **1’267** demandes de RHT ont été traitées par le SEMP pour **1’219** entreprises différentes concernant **18’598** travailleuses et travailleurs.

Au 03.11.2020, **252** demandes sont encore en cours de traitement.

Annexe 3

Contrôles Covid-19

Période du 01.03.2020 au 06.11.2020

1'453 contrôles ont été effectués dans **17** domaines d'activité.

Domaine d'activité	Nombre d'entreprises
Abattoir	1
Accueil parascolaire	19
Administration	57
Agences de placement	7
Autres	2
Avocats	36
Chantiers	5
Commerces	926
Crèches	22
École privée	5
Garages	18
Immobilier	8
Industrie	32
Institution	6
Médical	186
Services à la personne	84
Services financiers	39
Total général	**1'453**

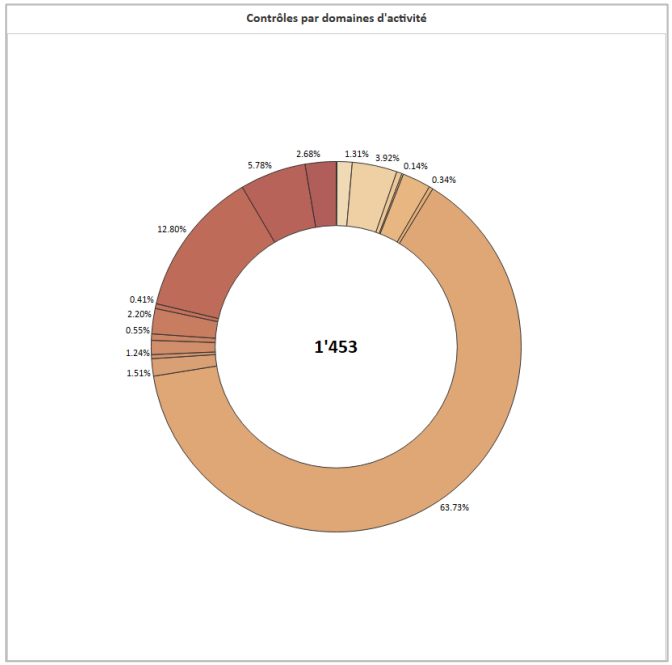

POLITIQUE DE L'EMPLOI 20.056

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

La commission parlementaire Politique de l'emploi,

composée de M[mes] et MM. Quentin Di Meo, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Lionel Rieder, Nicolas Bornand, Claude Guinand, Julien Spacio, Jean-Claude Guyot, Gabrielle Würgler, Daniel Ziegler, Antoine de Montmollin, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Tristan Robert, Josiane Jemmely et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission temporaire Politique de l'emploi s'est réunie à deux reprises, le 5 et le 15 février 2021, pour traiter le rapport 20.056 du Conseil d'État. Ce rapport poursuit deux objectifs principaux :

– établir un point de situation sur les grandes réformes menées depuis 2016 en matière d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus ;

– mettre à jour la législation cantonale afin d'y ancrer les concepts qui ont fait leurs preuves et ainsi permettre au canton d'accompagner efficacement la reprise économique à venir.

La commission constate que ce rapport est pleinement en phase avec la stratégie en matière de politique de l'emploi et en particulier d'intégration professionnelle telle que déjà thématisée à plusieurs reprises au Grand Conseil. Ainsi, le projet de modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage consiste essentiellement en un regroupement d'éléments éparpillés dans diverses législations, une actualisation des terminologies et une mise en conformité avec la législation fédérale (concernant le travail au noir). En bref, le rapport prévoit d'ancrer les pratiques actuelles dans la loi et n'implique donc pas de changements concrets majeurs.

Une disposition nouvelle (alinéa 3 ajouté à l'article 2) introduit le principe d'un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la politique de l'emploi au cours de chaque législature. Cette nouveauté est saluée par la commission. La commission a également obtenu confirmation que l'objectif du nouvel article 77b n'est pas d'autoriser des échanges d'informations supplémentaires par rapport à la situation légale actuelle, mais de légitimer une solution alternative à l'application pour la stratégie d'intégration des demandeuses et demandeurs d'emploi (ASTRIDE), celle-ci ne pouvant aujourd'hui être mise en place pour des raisons techniques d'interface entre différentes sources de données.

Les autres points de modifications de la loi soumis au Grand Conseil n'ayant pas suscité de grands débats au vu de leur caractère formel, les discussions de la commission se sont focalisées sur des thématiques connexes en lien avec la politique de l'emploi.

Globalement, la commission se réjouit de la manière dont la nouvelle politique de l'emploi mise en œuvre depuis 2016 a permis de dépasser le « *paradoxe neuchâtelois* » tel que décrit dans le rapport.

Certain-e-s membres ont toutefois regretté qu'en matière d'intégration professionnelle, le repositionnement de certains partenaires du service de l'emploi (SEMP) ne se soit pas fait sans peine et ont souligné que la voie du dialogue et de la collaboration doit être privilégiée. La thématique de la mise en place d'un « *second marché de l'emploi* » destiné à celles et ceux ne pouvant s'insérer durablement sur le marché de l'emploi primaire a également été abordée.

La thématique des barrières à l'emploi a fait l'objet de plus amples discussions au sein de la commission. En effet, le rapport du Conseil d'État ne permet pas aux député-e-s de percevoir quels sont les publics qui rencontrent le plus de difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi neuchâtelois. La stratégie du Conseil d'État et les mesures spécifiques pour ces publics ne sont pas non plus présentées. Au vu des nombreux sujets traités dans le rapport, il est compréhensible que certaines thématiques n'aient pas fait l'objet d'une présentation détaillée. Toutefois, certain-e-s commissaires sont resté-e-s « *sur leur faim* » concernant ces aspects.

C'est pourquoi la commission a décidé à l'unanimité de déposer un postulat lié à ce rapport. Intitulé Identifier et lever les barrières à l'emploi, celui-ci demande au Conseil d'État d'analyser les questions mentionnées ci-dessus et d'étudier des stratégies pour remédier aux problématiques identifiées. Ce postulat doit permettre au Grand Conseil de continuer à être informé et impliqué sur les questions d'accès au marché de l'emploi.

Le groupe UDC n'a participé à aucune séance de la commission.

Remarque concernant le rapport du Conseil d'État – Erratum

Page 30 du rapport :

Le dernier paragraphe du chapitre « *Article 4 - SEMP* » est erroné. Les commentaires mentionnés ne se trouvent pas aux articles 77b à 77e, mais à l'article 51, page 34 du rapport. Le nouveau paragraphe a la teneur suivante :

« Le SEMP effectue diverses tâches de contrôle en application d'autres lois. Ce principe est ancré au nouvel alinéa 3bis (cf. commentaires relatifs à l'article 51) ».

Page 37 du rapport :

Le paragraphe « *Articles 77c à 77e - Modification du droit en vigueur* » est erroné. Ce dernier doit être supprimé, car ces articles n'existent pas.

La modification discutée est en réalité intervenue à l'article 4, alinéa 3bis : le service de l'emploi « *peut être chargé d'autres tâches de contrôle que celles prévues par la présente loi, notamment en matière de lutte contre les abus en matière d'assurances sociales et de prestations sous conditions de ressources* ». Cet article est complété par l'article 51, alinéa 5 : « *Lorsqu'il effectue des contrôles au sens de l'article 4, alinéa 3bis, il peut signaler spontanément à l'entité qui l'a chargé d'effectuer des contrôles les cas qui pourraient receler des abus* ».

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Mauro Moruzzi 16.127, du 24 février 2016, Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 21.144, du 8 mars 2021, Identifier et lever les barrières à l'emploi.

Neuchâtel, le 8 mars 2021

Au nom de la commission Politique de l'emploi :

Le président,	*Le rapporteur,*
Q. DI MEO	A. DE MONTMOLLIN

Annexe

DEAS

8 mars 2021 **21.144**
ad 20.056

Postulat de la commission Politique de l'emploi

Identifier et lever les barrières à l'emploi

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser quels sont les publics rencontrant des difficultés à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail neuchâtelois, d'identifier les barrières à l'emploi existantes pour chacun d'entre eux et de proposer des stratégies pour y remédier, impliquant potentiellement des mesures tant à destination des employeurs que des demandeurs d'emploi.

Développement

Le rapport 20.056 du Conseil d'État « politique de l'emploi » décrit de manière détaillée le mandat confié au SEMP, les réformes récentes des processus en matière d'insertion et les modalités de déploiement des modèles et des outils concrets.

Si certaines statistiques globales sont présentées en lien avec la résolution du « paradoxe neuchâtelois » et l'amélioration de la situation en termes de chômage et d'emploi dans notre canton depuis 2013, ce rapport ne permet pas aux députés d'appréhender précisément quels sont mécanismes à l'œuvre sur le marché du travail neuchâtelois.

En particulier, il n'existe pas d'analyse identifiant quelles sont les catégories de la population qui ont le plus de difficulté à accéder au marché de l'emploi et quels sont les facteurs qui entraînent des périodes de chômage récurrentes ou plus longues. À ce titre, certaines caractéristiques socioprofessionnelles ou sociodémographiques sont fréquemment citées comme des facteurs de risques potentiels, tels que l'âge, le genre, l'origine, la formation ou le domaine d'activité. Le système de veille sur le marché de l'emploi récemment mis en place par l'État pourrait être mis à contribution afin de produire des statistiques sur ces questions.

Une fois les catégories de la population les plus fragiles de ce point de vue identifiées, des mesures ciblées pour favoriser leur réinsertion ou leur maintien en emploi pourront être mise en place ou valorisées. Dans cette optique, le Conseil d'État s'intéressera tant à des mesures du côté des employeurs que des demandeurs d'emploi.

À titre d'exemples, on peut notamment citer les pistes suivantes :

– la priorisation des mesures de réinsertion les plus adaptées à ces publics ;
– des incitations et un accompagnement pour les entreprises engageant certains types de profils ;
– la prise en charge accrue des charges financières pénalisant le retour à l'emploi de certains publics ;
– la mise en place de solutions innovantes pour favoriser le maintien et le développement de compétences tout au long de la vie au travers de la formation continue ;
– une meilleure reconnaissance des acquis et de l'expérience et un renforcement de la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive et l'analyse du Conseil d'État permettra de déterminer quels sont les éléments pertinents pour identifier et lever les barrières à l'emploi.

Signataire : Quentin Di Meo, président de la commission.

CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE 21.010

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant la surveillance des autorités communales d'aide sociale

(Du 22 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Durant la décennie écoulée, d'importantes réformes ont été menées dans le domaine des prestations sociales cantonales. Si ces vastes chantiers, de par leur rythme et leur ampleur, ont été particulièrement exigeants tant pour les directions que pour les équipes des services de l'ensemble du dispositif, ils ont produit les résultats attendus. Ils ont en effet permis d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Conseil d'État, avec des impacts significatifs aux niveaux social, économique et financier.

Le présent document ne revient pas sur les grandes évolutions de la politique sociale, qui ont fait l'objet de plusieurs rapports au Grand Conseil tout au long de la législature écoulée, mais se focalise sur l'une des missions assumées par l'État dans le domaine particulier de l'aide sociale : la surveillance des services sociaux régionaux. À la suite d'échanges intervenus avec la sous-commission de gestion du Département de l'économie et de l'action sociale, le Conseil d'État a en effet considéré qu'il était pertinent d'apporter à votre autorité une information complète et circonstanciée quant à cette thématique, en regard des évolutions intervenues ces dernières années dans l'organisation de cette activité de surveillance, mais également en raison des questions légitimes suscitées par la situation problématique qu'a traversée le service social régional de La Chaux-de-Fonds.

Le rapport présente donc l'organisation mise en place depuis quelques années par le service cantonal de l'action sociale pour exercer de manière efficiente la surveillance de l'application des normes d'aide sociale par les sept services sociaux régionaux. Placés sous la responsabilité des communes, ces services sociaux régionaux sont en effet en première ligne dans la délivrance de l'aide matérielle, en tant qu'autorités d'aide sociale désignées par la loi.

En outre, dans le but d'assurer une information officielle et étayée sur une question qui a fait couler beaucoup d'encre, le rapport revient sur les constats effectués par le service cantonal de l'action sociale lors du contrôle sur site mené en 2019 au sein du service social de La Chaux-de-Fonds, ainsi que sur les suites apportées aussi bien sous l'angle du rétablissement d'un fonctionnement adéquat de cet important service qu'en ce qui concerne le traitement du dommage porté à la facture sociale.

1. INTRODUCTION

L'aide sociale est le dernier filet de la sécurité sociale en Suisse. Cette prestation garantit les conditions d'une existence digne aux personnes en situation de besoin, en leur permettant de participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Il s'agit d'une prestation essentielle à la population, qui contribue de manière importante au maintien de la cohésion sociale ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté. La « Charte Aide Sociale Suisse », élaborée sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, en précise quelques fondamentaux.

Dans notre canton, l'aide sociale :

- Permet chaque année à des milliers de personnes en situation de besoin de rebondir dans la vie et de retrouver une autonomie financière par la réinsertion ;
- Assure à de nombreuses personnes actives professionnellement un complément de revenu nécessaire pour leur permettre de vivre de manière décente ;
- Joue un rôle central en matière d'égalité des chances en permettant à tous les enfants de se développer en étant préservés des privations matérielles ;
- Supplée les carences du dispositif des assurances sociales, au profit des personnes qui n'ont pas la possibilité de s'intégrer mais ne bénéficient d'aucune couverture.

En termes d'organisation, alors que la Confédération pilote la plupart des assurances sociales, ce sont les cantons et les communes qui organisent et financent l'aide sociale. Pour ce qui est de Neuchâtel, une loi cantonale détermine les compétences et responsabilités respectives de l'État et des communes.

1.1. Objectifs du rapport

Plus de 250 professionnel-le-s sont quotidiennement au service de l'aide sociale dispensée dans le canton de Neuchâtel à quelque 12'000 personnes. L'activité menée à ce titre est importante en termes d'heures de travail consacrées, de mesures déployées et de dépenses générées. Le domaine d'activité est complexe et repose sur de nombreuses prestations ; ce sont à la fois des interventions d'aide à la personne, parfois à l'attention de publics en très grandes difficultés, mais aussi de la délivrance de soutiens financiers précis, nécessaires pour couvrir les coûts de santé, de loyers et de la vie quotidienne des plus démunis.

Ce domaine d'activité des collectivités publiques doit nécessairement faire l'objet d'un certain nombre de processus de vérification de la part des autorités. À Neuchâtel, en regard des dispositions prévues par la loi, les contrôles relèvent aussi bien des communes, en tant qu'autorités d'aide sociale, que de l'État, en tant qu'autorité de surveillance.

Le présent rapport a pour principal objectif de décrire la façon dont la surveillance de l'État s'exerce dans le canton à l'égard des services sociaux régionaux.

La nécessité d'une information circonstanciée résulte d'un changement important de pratique initié par l'État dès 2018. Elle découle également d'événements constatés au service social de La Chaux-de-Fonds dans le courant de l'année 2019.

Dans les chapitres suivants sont présentés l'architecture organisationnelle de l'aide sociale telle qu'elle existe dans le canton de Neuchâtel, la mission de surveillance dévolue au DEAS/SASO, la situation particulière rencontrée par le service communal de l'action

sociale de La Chaux-de-Fonds (SCAS) et enfin, dans un chapitre conclusif, les quelques enseignements tirés des derniers événements.

1.2. Rôles institutionnels en matière d'aide sociale

En préambule, il est indispensable d'apporter les éléments essentiels à la bonne compréhension des champs de compétences et rôles distincts des différentes collectivités publiques intervenant en matière d'aide sociale dans le canton. L'organisation de celle-ci est définie par la loi cantonale sur l'action sociale (LASoc, RSN 831.0).

Si l'on se réfère aux grands principes, la délivrance de la prestation d'aide sociale (aide personnelle et aide matérielle) relève de la responsabilité des communes (art. 20 LASoc). Ce sont ces dernières qui ont notamment en charge l'organisation et la gestion des services sociaux (art. 13 à 15 LASoc). Pour accomplir leurs tâches, ces autorités d'aide sociale doivent se référer à des standards émis par l'État, notamment la mise en place d'un « service social qualifié » (professionnel) englobant un « bassin de population suffisant » (minimum 8000 personnes). Depuis le 1er janvier 2018, le canton recense sur l'ensemble de son territoire sept services sociaux régionaux (SSR) qui répondent à ces exigences.

L'État est quant à lui responsable de conduire la politique sociale dans le canton (article 7 LASoc) ; ce qui inclut notamment, en matière d'aide sociale, le souci d'assurer l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire (fixation de standards), la définition des normes d'aide matérielle applicables ou encore le conseil et la surveillance des SSR (art. 8 LASoc).

Dans sa mission de surveillance, le DEAS doit examiner si la gestion des dossiers d'aide sociale est conforme à la règlementation cantonale, contrôler les dépenses et recettes provenant de la comptabilité relative aux dossiers d'aide sociale et procéder à la répartition des charges d'aide matérielle entre l'État et les communes (« pot commun de l'aide sociale » via la facture sociale harmonisée). Cette tâche est assumée en premier lieu par le service cantonal de l'action sociale (SASO), plus spécifiquement par son office de l'aide sociale (ODAS) (voir chapitre 2 ci-après).

En termes de champs d'intervention dans un domaine enchevêtré, il importe de préciser que l'État n'a la compétence ni d'organiser ni de gérer les SSR, et que ces derniers sont responsables d'appliquer les normes d'aide matérielle dans les dossiers dont ils ont la charge. L'État a par contre la responsabilité de surveiller l'activité des services sociaux.

1.3. L'aide sociale et la facture sociale harmonisée

Conformément à la LASoc (art. 12a), les dépenses de l'aide sociale émargent à la facture sociale (FS) via un système de pot commun.

La facture sociale intègre les coûts de l'aide matérielle, le financement des programmes d'insertion sociale ou socio-professionnelle, ainsi que les contributions financières faisant l'objet d'un contrat de prestations ; les charges nettes qui en découlent sont réparties entre l'État et les communes, à raison de 60% à charge de l'État et 40% pour l'ensemble des communes.

Les frais de personnel des services sociaux reconnus par l'État (assistant-e-s sociaux et personnels sociaux-administratifs) sont eux aussi mutualisés mais dans une autre clé de répartition (40% État et 60% communes).

Certaines charges sont toutefois exclues de la répartition, notamment les dépenses d'aide matérielle qui seraient « non conformes » aux normes et principes généraux de l'aide sociale, ou encore les frais administratifs généraux des autorités d'aide sociale.

Pour rappel, la facture sociale résulte de la volonté du Conseil d'État exprimée dans un Rapport au Grand Conseil (13.050) élaboré suite à l'impasse du 3e volet du désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes. Le Grand Conseil a adopté en février 2014 les mesures proposées par le Conseil d'État, faisant entrer en vigueur au 1er janvier 2015 une harmonisation des taux de financement de certaines prestations sociales au sens large (aide matérielle et aides en amont essentiellement).

Avant 2015, les prestations sociales à la personne (aides financières sous condition de ressources) délivrées dans le canton de Neuchâtel étaient dans leur majorité à la charge exclusive de l'État, déduction faite des participations fédérales. Faisaient cependant exception certaines prestations cofinancées par les communes : l'aide sociale octroyée par les services sociaux communaux ou régionaux faisait par exemple l'objet d'un financement via un pot commun alimenté à 40% par l'État, la part incombant aux communes (60%) étant répartie entre elles, en fonction de leur population. La participation du canton au financement de la loi sur l'assurance-chômage ainsi que les mesures d'intégration professionnelle étaient quant à elles réparties à parts égales entre l'État et les communes.

Depuis le 1er janvier 2015, non seulement l'aide matérielle mais de nombreuses dépenses de prévoyance sociale (notamment les dépenses d'intégration professionnelle, les soutiens aux services sociaux privés ou les « aides en amont » que sont les subsides LAMal, les avances de pensions alimentaires ou encore les bourses d'études) sont cofinancées avec une nouvelle clé de répartition : 60% pour l'État et 40% pour les communes. Le périmètre de la facture sociale a été délimité par le Conseil d'État dans un arrêté pris le 29 mai 2017. Les 9 composantes de la facture sociale harmonisée sont ainsi mentionnées dans le Règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (art. 25c RELASoc ; RSN 831.01).

L'harmonisation des taux de financement consacre l'objectif de conserver une implication active de l'État mais aussi des communes dans la conduite de la politique sociale, tout en supprimant des distorsions néfastes. Un Conseil de la facture sociale (dénommé Conseil des autorités d'action sociale depuis le 1er janvier 2021), présidé par le chef du DEAS et composé des conseillères et conseillers communaux en charge des sept services sociaux régionaux, participe activement à la conduite de la politique sociale cantonale, notamment en analysant l'évolution des prestations et des coûts qui y sont liés.

En poids financier à charge des collectivités publiques neuchâteloises, la facture sociale pèse environ 200 millions de francs chaque année.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Facture sociale harmonisée (en francs)	203'503'371	215'982'521	217'426'703	209'956'539	199'549'881	206'086'091

1.4. L'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, en quelques chiffres

Derrière l'aide personnelle et l'aide matérielle apportées au quotidien par les collaboratrices et collaborateurs des sept services sociaux régionaux du canton, se cachent quelques statistiques qui permettent de mieux mettre en perspective la réalité chiffrée de l'aide sociale dans le canton.

Dans le tableau ci-dessous, on notera en préambule la forte progression du nombre total de dossiers d'aide sociale à traiter, dès 2011 (4e révision de la LACI) et jusqu'en 2017, avec l'amorce d'une diminution les deux années suivantes. Cela s'est traduit par un taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale) croissant dans le canton de Neuchâtel jusqu'à la fin de l'année 2017. Cette croissance sur une bonne partie de la décennie a pesé considérablement sur l'ensemble des personnes actives dans ce domaine, conduisant les autorités (État et communes) à initier le projet RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise, cf. Rapports 18.034 et 20.013).

On retiendra aussi le nombre des nouveaux dossiers ouverts chaque année dans les services sociaux, qu'il faut heureusement mettre en perspective avec un grand nombre de dossiers clôturés. Au final, la moitié des dossiers ont une « durée de vie » de moins d'un an. Si cela est conforme à la mission de l'aide sociale (prestation ponctuelle, subsidiaire et temporaire), ce fort « taux de rotation » impacte le volume des prestations à fournir par les SSR, tant sur le plan administratif que du suivi social.

	2011	2013	2015	2017	2019
Taux d'aide sociale (%), canton NE	6.7	7.3	7.2	7.5	7.0
Nb. total de dossiers au 1er janvier, canton NE	6'642	7'364	7'591	8'066	7'471
Nb. de nouveaux dossiers, canton NE	2'600	2'470	2'654	2'571	2'264
Nb. de dossiers clôturés, canton NE	2'123	1'989	2'151	2'231	2'120

Source : OFS, Aide sociale économique NE

Comme le démontre la vue détaillée par communes annexée au présent rapport (Annexe 1), il apparaît que toutes les régions du canton ont vécu des dynamiques très similaires durant les dernières années. Il est toutefois évident que les besoins d'assistance sont nettement plus importants dans les zones urbaines, dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs en Suisse.

Concernant les bénéficiaires dans le canton de Neuchâtel et à l'appui des tableaux ci-dessous portant sur l'année 2019 (source : OFS), on retiendra avant tout une grande diversité des motifs de recours à l'aide sociale.

Il faut relever, en premier lieu, que près d'un tiers des bénéficiaires sont des enfants (mineurs : 29%), une statistique que l'on retrouve dans les mêmes proportions sur le plan national. La part des plus de 55 ans est quant à elle en croissance ces dernières années.

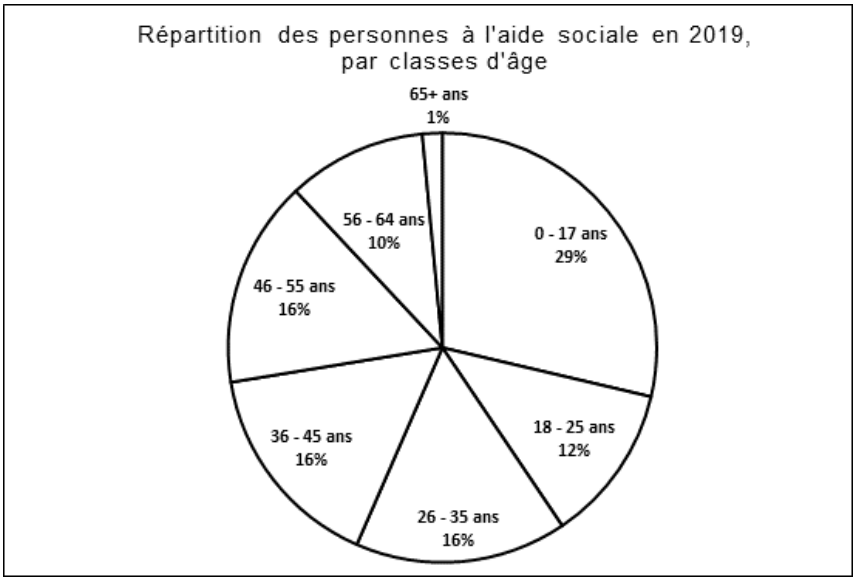

Parmi les adultes, près d'un quart des bénéficiaires ont recours aux services sociaux pour un complément de revenu (ce sont des « personnes actives » dont le revenu du travail ne permet pas d'atteindre le minimum vital), quelque 45% sont des personnes en démarche d'insertion ou recherche active d'un emploi (jeunes ou chômeurs de longue durée) et, enfin, près d'un tiers ont diverses problématiques qui rendent nécessaire l'intervention de l'aide sociale pour un ou plusieurs mois dans l'année.

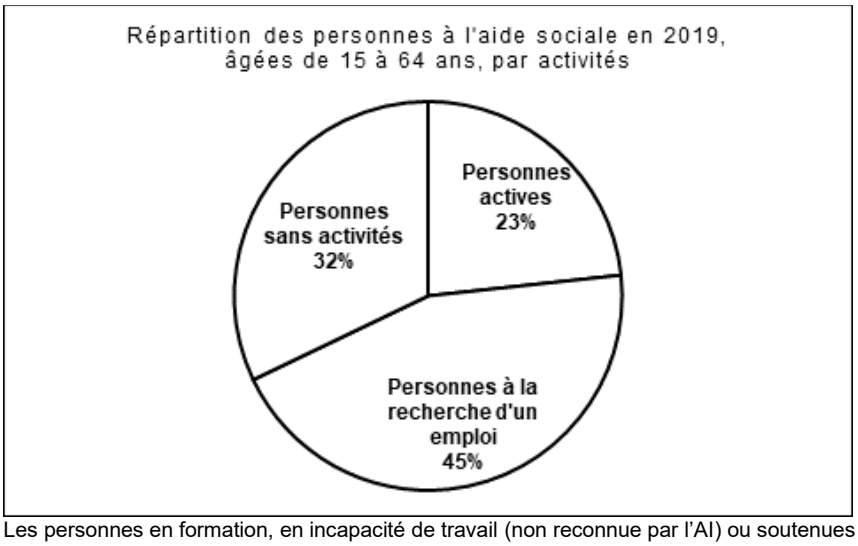

Les personnes en formation, en incapacité de travail (non reconnue par l'AI) ou soutenues pour des raisons familiales sont comptabilisées dans la catégorie "sans activités".

En matière de charges d'aide matérielle, notamment destinée à couvrir les frais d'entretien, l'hébergement et les suppléments d'intégration, il convient de garder à l'esprit les volumes financiers considérables engagés chaque année par les services sociaux dans le canton.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives à l'aide matérielle délivrée par les SSR, en rappelant que cela représente en général environ 90% des dépenses totales d'aide matérielle intégrées à la facture sociale, le solde étant principalement constitué par la charge non supportée par la Confédération de l'aide sociale dans le domaine de l'asile.

Alors que la croissance annuelle mesurée avant l'harmonisation de la facture sociale intervenue en 2015 s'élevait à 6% par an, cette croissance s'est été fortement réduite entre 2015 et 2017, avant de connaître une baisse notable depuis lors.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Aide matérielle délivrée par les SSR (en francs)	95'024’437	98'686’081	102'497’770	99'464’968	96'675’612	96'585’070

2. LA SURVEILLANCE DE L’ÉTAT

La mission de surveillance incombant à l’État est effectuée par l’office cantonal de l’aide sociale (ODAS), entité du service de l’action sociale (SASO). L’ODAS entreprend cette tâche par son secteur « ODAS-Contrôle » qui vérifie le respect par les SSR des normes et directives édictées par l’État. Ce secteur bénéficie d’une dotation de 2,8 EPT et il est conduit par une responsable ayant le statut d’auditrice agréée.

À noter que l’ODAS poursuit de nombreuses autres missions, parmi lesquelles celle consistant à conseiller les professionnel-le-s des services sociaux en matière d’application des normes, un domaine très dense, souvent complexe et particulièrement technique. Les recommandations de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d’action sociale) sont pour les praticien-ne-s un outil de référence précieux qui doit cependant être soigneusement accompagné par l’ODAS, compte tenu de la complexification des situations des bénéficiaires et de la densification du cadre règlementaire. L’office s’appuie pour cela sur son pôle de compétences « ODAS-Conseil », actuellement constitué de 2 EPT de conseillers sociaux chevronnés. Par ailleurs, l’ODAS met aussi à disposition des SSR une plateforme informative et il pilote actuellement le développement d’un nouveau logiciel métier, autant d’outils qui, aux côtés du conseil spécifique et du partage de bonnes pratiques, contribuent grandement à prévenir les erreurs dans l’application des normes.

Ainsi, si les différentes missions de soutien, de conseil et de contrôle exercées par l’ODAS en vertu de la législation peuvent sembler antinomiques, il n’en est rien dans la pratique. Portées par différents secteurs au sein de l’ODAS, ces missions bien distinctes s’avèrent au contraire complémentaires. Le même schéma est d’ailleurs appliqué par la Confédération dans certaines assurances sociales dont l’exécution est décentralisée.

2.1. Évolution de la mission de surveillance

Avant la création de la facture sociale harmonisée, le contexte était marqué par de fortes tensions entre l’État et les communes en matière d’aide sociale, consécutives notamment au projet de désenchevêtrement qui visait une cantonalisation complète de l’aide sociale. À l’époque, l’activité d’ODAS-Contrôle portait sur un contrôle systématique de la cohérence des données transmises par les SSR, notamment lors de l’ouverture et de la fermeture des dossiers (ce qui représente plus de 4000 « mouvements » par an), ainsi que sur des pointages effectués dans la gestion courante des dossiers, sur la base des données issues de l’application informatique utilisée par les SSR (logiciel SACSO) auxquelles l’ODAS avait accès pour s’assurer du respect des normes. Certaines communes se prévalaient encore de leur statut d’autorité d’aide sociale pour contester la légitimité de l’État à contrôler de manière plus fine la gestion des dossiers et l’ODAS peinait parfois à obtenir que ses injonctions soient suivies d’effets.

La perspective d'une cantonalisation de l'aide sociale a été définitivement abandonnée par le Conseil d'État dès le début de la législature 2013-2017, au profit de la mise en œuvre de la dernière étape de la réforme ACCORD (rapport 13.038), entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et suivie de l'harmonisation de la facture sociale (rapport 13.050), entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Cette reconnaissance du rôle important des communes dans le domaine de la politique sociale a permis de recréer rapidement un esprit de partenariat constructif entre l'État, les autorités communales d'aide sociale et la jeune Conférence des directeurs communaux du domaine social (CDC-social) à laquelle le SASO a été systématiquement convié dès ses débuts. Progressivement, la collaboration s'est renforcée dans la conduite de la politique sociale, notamment via la création du Conseil de la facture sociale. Le rôle de surveillance de l'État a été clarifié et n'a plus été contesté par les autorités communales d'aide sociale.

Concrètement, en janvier 2016, le Conseil de la facture sociale a soutenu la mise en œuvre d'une nouvelle procédure appliquée depuis le 1er mars 2016 (Directive ODAS 1/2016), prévoyant que si une injonction portant sur un non-respect des normes n'est pas respectée, les coûts engendrés sont mis à charge de la commune de domicile du bénéficiaire.

Dans la foulée de cette décision, l'activité de surveillance déployée par l'ODAS au titre des contrôles à distance s'est intensifiée. Comme prévu, lors de l'adoption de la directive, un point de situation de la mise en œuvre de la directive a été effectué par l'ODAS sept mois plus tard. Entre début mars et fin septembre 2016, l'ODAS avait interpellé les SSR concernant 68 dossiers présentant des situations de non-conformité et toutes les corrections demandées avaient été apportées à satisfaction, démontrant de la part des communes un bien meilleur respect des règles applicables, qui s'est confirmé depuis.

2.2. Diversification des méthodes de contrôle

Plusieurs types de contrôles sont aujourd'hui pratiqués dans le canton de Neuchâtel, parmi lesquels le contrôle « à distance » et le contrôle « sur site ».

Effectué de longue date par l'ODAS et encore réalisé à ce jour avec des améliorations, le contrôle à distance porte plus spécifiquement sur les informations liées aux dépenses d'aide matérielle contenues dans le logiciel SACSO ; il butte donc sur les limites des accès informatiques aux comptes des SSR. Le champ de ce type de contrôle se réduit en effet aux écritures comptables, sans permettre l'accès aux pièces justificatives ou aux éléments d'informations personnelles du dossier du bénéficiaire ; il nécessite de nombreuses interactions avec les services concernés (échanges de questions/réponses par messagerie, par exemple).

Vu la hausse du nombre de dossiers d'aide sociale, tout au long de la décennie écoulée, qu'il s'agit de mettre en perspective avec les ressources limitées pour accomplir les contrôles (limitation des effectifs de l'État), et compte tenu des lacunes techniques expliquées plus haut, le service de l'action sociale a souhaité modifier sa méthodologie afin d'améliorer à la fois l'efficacité et la productivité des contrôles, mais aussi dans le but de renforcer le « système de contrôle interne » (SCI) des services sociaux eux-mêmes. La solution imaginée consiste en des contrôles « sur site », avec une approche orientée sur l'examen des processus issus d'un SCI et sur le management des risques.

Dès 2016, en complément aux contrôles à distance, l'ODAS a donc décidé de déployer des contrôles sur site, impliquant la présence de l'équipe d'ODAS-Contrôle pendant plusieurs semaines dans chaque service contrôlé, afin de pouvoir accéder à une plus large palette d'informations. Toutefois, ce projet n'a pas pu se concrétiser immédiatement, suite

au départ du responsable du secteur ainsi qu'à l'absence de longue durée d'une collaboratrice administrative. En juillet 2017, une nouvelle responsable du secteur, issue du contrôle cantonal des finances de l'État (CCFI), a été recrutée, afin d'organiser et de mettre en œuvre cette nouvelle vision de la mission. Ainsi, des contrôles sur site sont déployés depuis 2018 par l'ODAS, selon des principes approuvés par le Conseil de la facture sociale en juillet 2018. Il est notamment prévu que les SSR soient contrôlés par tournus, avec un rythme de deux services par année.

Pour l'année 2018, il a été décidé de commencer par deux SSR relativement petits, afin de « rôder » la méthode, qui était nouvelle aussi bien pour les contrôlés que pour les contrôleur-se-s. Ce sont ainsi les SSR du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers qui ont été contrôlés. En 2019, les contrôles sur site ont été réalisés à La Chaux-de-Fonds, puis au SSR de l'Entre-deux-Lacs. En 2020, le contrôle prévu au SSR de Neuchâtel en mars a dû être reporté au 1er semestre 2021 en raison de la pandémie, tandis qu'un contrôle complémentaire a été effectué à La Chaux-de-Fonds pour les raisons exposées dans le chapitre suivant. La planification prévoit de terminer le « premier round » de contrôles avec les SSR des Montagnes neuchâteloises (Le Locle) en 2021 et du Littoral Ouest en 2022.

3. LA SITUATION DU SCAS DE LA CHAUX-DE-FONDS

En 2013 déjà, des problèmes ont été relevés par l'État concernant le service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds (SCAS). Ce SSR connaissait alors une situation de surcharge et faisait face à des difficultés organisationnelles, notamment en matière d'effectifs et de locaux, en lien avec la forte croissance du nombre de dossiers d'aide sociale à laquelle il avait dû faire face depuis quelques années.

Suite à plusieurs échanges en 2014, il a été indiqué au début de l'année 2015 que si l'autorité communale refusait de se mettre en conformité avec le cadre règlementaire, l'État envisagerait d'exclure les dépenses excédentaires du pot commun pour les porter à la seule charge de la commune. Dans un contexte politique par ailleurs extrêmement tendu entre l'État et la Ville de La-Chaux-de-Fonds, il a été porté à la connaissance de l'État que le SCAS faisait toujours face à de multiples absences de longue durée, ainsi qu'à un roulement élevé dans le personnel. Alors que les travaux d'aménagement des locaux permettant d'accueillir des effectifs supplémentaires n'étaient pas encore achevés, il était encore ajouté qu'un retour à la normale était envisageable au mieux pour la fin de l'année 2015, lorsque la dotation du SSR serait à nouveau complète.

Si le renforcement des contrôles consécutifs à l'adoption de la directive ODAS 1/2016 (chap. 2.1.) a permis de mettre en évidence une certaine amélioration de la situation du service, il a également démontré que le SCAS continuait à connaître une problématique spécifique, puisqu'une très large majorité des demandes de corrections émises par l'ODAS portaient sur le SSR de La Chaux-de-Fonds. Il est toutefois important de préciser que toutes les demandes ont été suivies d'effets.

Sur la base de ces constats, un accord a été trouvé entre le SSR et l'État pour prioriser les travaux de mise à niveau des dossiers. Toutefois, le départ de la cheffe du SCAS de La Chaux-de-Fonds en 2017 a créé une nouvelle rupture, tandis que le taux de roulement du personnel restait élevé. Cette situation a induit des difficultés d'autant plus grandes dans le suivi et la documentation des dossiers que les assistant-e-s sociaux-ales ne fonctionnaient pas, ou plus, sur la base de processus de travail standardisés et rigoureux.

Pour ces différentes raisons, le SSR de La Chaux-de-Fonds a été retenu en tant que premier grand service contrôlé dans le cadre du premier cycle des contrôles sur site menés par l'ODAS entre 2018 et 2019.

3.1. Constats posés par l'ODAS en mai 2019

Lors des deux premiers contrôles sur site effectués dans de plus petits services sociaux, aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté, même si des besoins d'amélioration ont été identifiés sur certains aspects tels que la gestion du « contentieux » ou la systématique retenue dans l'examen des conditions de subsidiarité. Par contre, l'ampleur des problèmes constatés lors du 3e contrôle, opéré à La Chaux-de-Fonds en mai 2019, a nécessité de nombreux échanges subséquents entre le SSR concerné et l'État. À cette occasion, la cheffe de dicastère a confirmé la situation critique dans laquelle se trouvait le SCAS sur le plan des ressources humaines et a précisé qu'une démarche d'audit portant sur cette problématique avait été mandatée par le Conseil communal, également en 2019.

L'examen par l'ODAS de la « gestion des dossiers » (art. 8 LASoc) porte avant tout sur un contrôle des engagements financiers réalisés par les SSR et sur leur conformité aux normes et directives cantonales. Cela signifie par exemple qu'il n'y a pas d'analyse globale du service (audit organisationnel, par exemple), ni de regard fin porté sur la situation que vivent les « équipes en place ». À La Chaux-de-Fonds, les constats de l'ODAS ont été précisés dans un « résumé des observations » et transmis au SCAS, avec vingt demandes de mesures à prendre ou à mettre en place et cinq recommandations.

Sans précédent dans leur intensité et dans leur amplitude, les constats généraux établis à la suite du contrôle sur site du SCAS de La Chaux-de-Fonds peuvent être catégorisés ainsi (*voir aussi les rapports de l'ODAS dans l'Annexe 2*) :

- Défaut d'harmonisation des processus de gestion des dossiers ;
- Retard dans la gestion du « contentieux » (dossiers clos ;
- Retard dans la comptabilisation des recettes ;
- Loyers payés à double ;
- Carences dans la libération des paiements ;
- Manquements divers dans la tenue des dossiers ;
- Non-respect des normes et directives cantonales ;
- Non-respect du plan comptable.

Vu la gravité de la situation constatée, surtout au niveau des deux premiers constats mentionnés dans la liste ci-dessus, l'ODAS a été contraint d'émettre deux recommandations spécifiques aux aspects organisationnels du SSR, même si elles sortent quelque peu du strict champ de compétence prévu à l'article 8 LASoc.

Durant le 2e semestre, en tant qu'autorité de surveillance et à la suite du bilan préoccupant du contrôle sur site, le chef du DEAS a convoqué une rencontre en présence de la cheffe de dicastère ainsi que du chef du SCAS. Il a ensuite saisi formellement le Conseil communal pour lui faire part des graves problèmes détectés, formuler différentes exigences évoquées ci-après. Le Conseil d'État, le Conseil de la facture sociale ainsi que la sous-commission de gestion du DEAS ont aussi été informés de la situation, respectivement en novembre 2019, décembre 2019 et janvier 2020.

3.2. Plan de résolution 2019-2020

Outre l'urgence de rétablir un fonctionnement adéquat du service, la situation constatée par l'ODAS lors de son contrôle a immédiatement posé la question du dommage causé aux entités finançant la facture sociale harmonisée, à savoir l'État et les communes.

D'entente avec la commune, la stratégie suivante a été définie par l'État :

1) Stabiliser au plus vite le fonctionnement du service social et assurer le strict respect des normes cantonales, afin de faire cesser l'aggravation du dommage ;
2) Entreprendre les démarches nécessaires pour récupérer les montants dus et minimiser ainsi le dommage ;
3) Chiffrer le dommage résiduel et le sortir du « pot commun » que constitue la facture sociale harmonisée.

En vue de rétablir la situation dans les meilleurs délais, l'État a communiqué au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds un certain nombre d'exigences, en date du 20 novembre 2019 : remise par la commune d'une planification de mise en conformité du SSR, traitant du pilotage et de l'accompagnement de la démarche, de la gouvernance mais aussi de l'organisation du service social et des étapes prévues en 2020. Ont également été définies avec précision les modalités de suivi du déploiement des mesures, incluant l'organisation d'un contrôle sur site complémentaire par l'ODAS durant le 2e semestre 2020.

Le 2 décembre 2019, la conseillère communale en charge des affaires sociales de La Chaux-de-Fonds confirmait que le Conseil communal avait pris la pleine mesure des dysfonctionnements relevés par le contrôle de l'ODAS et par l'audit organisationnel et précisait qu'il entendait mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de mettre un terme aux dysfonctionnements majeurs du service. L'exécutif chaux-de-fonnier s'engageait au surplus à respecter la planification exigée par l'État.

Tout au long de l'année 2020, le DEAS est resté en contact très régulier avec la Ville, afin de s'assurer que le plan de résolution validé à fin 2019 était mis en œuvre conformément aux modalités fixées, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire.

De leur côté, les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds ont notamment pris les mesures suivantes :

- Création d'une « *task force* » incluant deux cheffes de dicastères et d'autres services communaux en appui ;
- Définition d'un nouvel organigramme pour le SCAS, avec une nouvelle direction et la création de postes de cadres ;
- Respect du plan de résolution ;
- Communications régulières avec l'État.

Le contrôle complémentaire sur site, opéré par l'ODAS entre septembre et octobre 2020, a permis de dresser un état de situation globalement satisfaisant du service social concernant les démarches entreprises par ce dernier.

L'État a ainsi constaté que les décisions prises par les autorités de La Chaux-de-Fonds portant sur l'organisation du service avaient commencé à porter leurs fruits, des modifications de processus et des correctifs profonds ayant été apportés en 2020 sur de nombreux points majeurs et problématiques en matière de gestion des dossiers d'aide sociale. Au final, à l'automne 2020, les changements déployés étaient significatifs bien que certains aspects n'aient pas encore été traités par le SCAS et que des améliorations fussent encore nécessaires. Il faut préciser que le contexte de la crise sanitaire n'a pas

facilité la « remise sur de bons rails » du SCAS. Ne pas pouvoir travailler en présentiel une bonne partie de l'année et proposer des formations aux personnels dans ces conditions n'ont pas facilité la tâche de la Direction. Il faut aussi relever que malgré la situation sanitaire et le changement de législature, l'effort de réorganisation continue avec la mise en place de processus complémentaires, notamment dans le contrôle interne et le renforcement des compétences.

Un nouveau contrôle sur site sera diligenté par l'ODAS dans le courant de l'année 2021, afin de s'assurer que la gestion de l'aide sociale dans le SSR de La Chaux-de-Fonds s'inscrit désormais dans un cadre acceptable et accepté par tous.tes.

3.3. Dommage identifié et comptabilisé

Les constats établis sur site en 2020 par l'ODAS et partagés avec les autorités ont permis de définir finement le périmètre et le chiffrage du dommage consécutif aux dysfonctionnements passés du SSR de La Chaux-de-Fonds. Cette question a fait l'objet d'échanges avec le Conseil communal de la Ville à l'automne 2020 et d'informations circonstanciées à la fin du 2e semestre, au Conseil d'État, à la sous-commission de gestion du DEAS, ainsi qu'au Conseil de la facture sociale.

Dans la résolution de cette question, il s'agit de se cantonner aux éléments ayant eu un impact sur la facture sociale, sachant que certains coûts induits par la situation n'entrent pas dans ce périmètre (charges de fonctionnement du SSR, audit financé par la commune, appui apporté par d'autres services de la commune, etc.). En ce qui concerne les dépenses mutualisées dans le cadre de la facture sociale, trois types de dommages ont été identifiés :

1) Les loyers payés à double sur les années 2015 à 2020 :

Durant l'année 2020, la nouvelle direction du SSR de La Chaux-de-Fonds a pris les mesures adéquates pour mettre fin à des dysfonctionnements apparus dans certains dossiers et portant sur le paiement croisé (au bénéficiaire et au propriétaire) de certains montants au titre des loyers mensuels.
Elle a aussi travaillé à la résolution du problème des loyers payés à double durant les années 2015 et 2016. Une partie des montants indûment versés a été récupérée. Comme 191'000 francs n'avaient pas encore été recouvrés à fin 2020, cette somme a été portée à la charge de la Ville lors du bouclement de la facture sociale 2020.

Le montant cumulé des années 2017 et suivantes est actuellement estimé dans une fourchette de 350'000 à 475'000 francs. Il sera détaillé dans le cadre d'opérations encore menées par le SCAS. La part qui ne pourrait pas être récupérée d'ici à la fin de l'année 2021 sera portée à la charge de la Ville lors du bouclement de la facture sociale 2021.

2) Les dépenses « non conformes » :

Concernant les autres « dépenses non conformes » (charges d'aide matérielle qui ne s'inscrivent pas dans le strict respect des directives cantonales), un examen rétrospectif complet n'est pas matériellement réalisable.
Sur la base des dossiers examinés, le dommage au détriment de la facture sociale, qui ne pourra pas être corrigé ultérieurement, a été évalué à 460'000 francs. Ce montant a été sorti de la facture sociale 2020 et mis à la charge de la Ville.

3) Le retard dans les « dossiers contentieux » :

Concernant les dossiers clôturés par le SCAS qui doivent encore faire l'objet de remboursements par diverses sources débitrices (« dossiers contentieux »), le dommage irrécouvrable résultant de l'insuffisance de suivi par le service a été chiffré à 790'950 francs. Ce montant a été sorti de la facture sociale lors du bouclement des comptes 2020 et mis à la charge de la Ville.

Dans son rôle de garant du bon fonctionnement de la facture sociale harmonisée, le DEAS a pris acte que le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds confirmait son accord à la décision prise afin d'éviter que l'État et les autres communes ne subissent au final le dommage financier identifié.

Au total, c'est donc un montant de 1'441'950 francs qui a été porté à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds lors du bouclement provisoire de la facture sociale 2020 réalisé à fin janvier 2021 ; le montant résiduel relatif aux doubles loyers 2017-2020 s'ajoutera au bouclement 2021. Ces montants diminuent d'autant la charge globale de la facture sociale partagée entre l'État et les communes.

Pour sa part, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a créé une provision à charge des comptes 2020 de 1'725'000 francs, afin de couvrir le remboursement à effectuer sur la facture sociale 2020 ainsi que le montant que la Ville projette de devoir rembourser au bouclement 2021 concernant les loyers 2017-2020. Dans sa communication publique, le Conseil communal relève que « *si la somme est élevée en regard de la situation financière de la Ville, il est toutefois nécessaire de considérer ce dédommagement unique en regard d'un dysfonctionnement ayant été constaté sur quelque cinq ans, soit CHF 345'000.- / an sur un budget annuel d'aides sociales proche des CHF 10'000'000.-. Proportionnellement, cela représente un taux d'erreur d'environ 3,5%. Aussi, contrairement à ce qui a pu être dit, si des manquements ont effectivement pu être identifiés, leurs impacts financiers demeurent relativement faibles en regard des montants en jeu. Et ne sont pas de nature à remettre en question l'entier du travail des collaboratrices et collaborateurs du SCAS* ».

Ces remboursements assumés par la Ville de La Chaux-de-Fonds permettront de sceller définitivement le différend consécutif au contrôle de mai 2019. Le SCAS pourra ainsi tourner la page du passé et se consacrer pleinement à ses missions actuelles ainsi qu'à relever les défis futurs, en assurant des prestations de qualité au service de la population dans le respect des normes et directives en vigueur, ainsi que dans une collaboration positive et de confiance avec les services de l'État.

4. ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

La dernière décennie, sur le plan de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, a été pour le moins intense, que cela soit en termes de recours à ce dernier filet social par une part croissante de la population, en termes aussi de pressions financières débouchant sur la recherche d'économies avec à la clé une complexification de la délivrance de l'aide matérielle, en termes enfin de réformes menées ou encore à finaliser : Projet ACCORD, nouvelle stratégie d'intégration professionnelle (IP-SSR), Campagne Réglo, Projet RAISONE, pour ne citer que les principales.

Dans ce contexte, le secteur du contrôle et de la surveillance des services sociaux régionaux a connu des développements significatifs dans la 2^{e} partie de la décennie. Une attention croissante a été portée par l'État aux activités des SSR, plus spécifiquement à

leur « management du risque ». Car si le risque d'erreur est inhérent à toute activité, il est d'autant plus réel quand le contexte ou les conditions-cadre sont fortement évolutifs et très exigeants.

Les contrôles sur site mis en œuvre dès 2018 par l'ODAS n'ont pas encore été réalisés dans l'ensemble des SSR. C'est toutefois un processus d'amélioration continue qui s'est instauré dès les premiers exercices. Les constats établis sur un site permettent de faire évoluer les conseils donnés par l'État et ses directives ; ils profitent ainsi à l'ensemble des acteurs. Les expériences menées par le secteur ODAS-contrôle permettent aussi à celui-ci d'affiner sa méthodologie, en partie inspirée du modèle du contrôle cantonal des finances (CCFI).

Au titre des enseignements tirés des premiers contrôles, on peut citer plus précisément les recommandations générales suivantes rappelées à l'attention des SSR par l'ODAS comme une nécessité :

- Description des processus de travail essentiels (SCI) ;
- Établissement d'un contrôle des 4 yeux sur les « prestations circonstancielles » ;
- Suivi plus régulier des dettes et du contentieux (remboursements dans des dossiers clos) ;
- Contrôle plus strict de la fortune des bénéficiaires.

En outre, il a été tenu compte de bon nombre d'éléments dans les réflexions menées dans le cadre du projet de nouvelle application informatique de l'aide sociale (Projet LIANE). L'outil, qui remplacera l'actuel logiciel SCASO et devrait être mis à disposition des SSR à la fin de l'année 2021, permettra aux SSR de minimiser les risques d'erreurs dans la saisie des données ou l'application des normes, tout en facilitant les contrôles effectués par l'ODAS et en offrant à celui-ci un accès amélioré à de nombreuses données.

Parmi les enseignements plus généraux, il faut rappeler la volonté des communes et de l'État d'initier le Projet RAISONE. Cette réforme en cours cherche à redonner du sens au métier d'assistant social et vise notamment deux objectifs principaux :

- Simplifier la délivrance de l'aide sociale : avec entrée en vigueur de nouvelles normes d'aide matérielle au 1er avril 2021 ;
- Développer une approche de « suivi différencié » harmonisé, tenant mieux compte des besoins spécifiques des bénéficiaires en termes d'accompagnement : la mise en place dans les SSR est planifiée pour janvier 2022.

Dans le cadre du Projet RAISONE, la CdC-social et les chef-fe-s des SSR se sont saisis de deux thématiques à même d'améliorer le fonctionnement des services sociaux à l'avenir : la gestion du « contentieux » et le soutien juridique à apporter à un service lors de l'établissement de décisions formelles. Les travaux sont en cours.

Par ailleurs, dans une perspective plus large, tant le développement des « aides en amont » existantes que la création envisagée d'une future « prestation complémentaire cantonale » devraient également contribuer à alléger la lourde charge de travail supportée par les services sociaux régionaux.

Pour terminer, la question de la publicité donnée aux contrôles sur site a aussi émergé durant l'année écoulée. En effet, les données contenues dans les rapports établis par l'ODAS sont très sensibles sur le plan de la protection de la personnalité, tant elles ont trait à la sphère privée. Une large publication n'avait dès lors pas été imaginée au lancement des premiers contrôles sur site et lors des discussions avec le Conseil de la facture sociale. Ainsi, les rapports ont été réservés aux responsables politiques, membres du Conseil de

la facture sociale, qui sont aussi les garants avec l'État du « pot commun » de l'aide sociale. Toutefois, en lien avec la situation détectée au SCAS, la production de ces rapports a été sollicitée par une tierce partie et l'analyse juridique menée a démontré que ces documents devaient être rendus accessibles au titre de la législation applicable en matière de transparence. Dès lors, les rapports de contrôle seront à l'avenir rédigés de manière à pouvoir être facilement rendus publics sans compromettre la protection des données, en concentrant l'ensemble des données non publiables dans des annexes qui ne seront pas rendues publiques. Le Conseil d'État étudie en effet la possibilité de systématiser la publication des rapports de contrôle dont le traitement est terminé, exclusion faite des annexes contenant des données sensibles, ce qui permettrait aux débats relatifs à l'application des normes par les SSR de se fonder des bases transparentes et étayées. Dans l'intervalle, le Conseil d'État a considéré qu'il était pertinent d'annexer au présent rapport les deux rapports relatifs aux contrôles effectués au SCAS, en retranchant les éléments couverts par la protection des données (Annexe 2).

5. CONCLUSIONS

En regard de ce qui précède, le Conseil d'État considère que le dispositif de surveillance déployé par le service cantonal de l'action sociale depuis l'harmonisation de la facture sociale a su s'adapter à l'évolution des enjeux. Il constate que l'organisation mise en place a permis de mettre en lumière des points d'amélioration continue concernant l'ensemble des services sociaux régionaux, respectivement de détecter et de corriger une situation problématique au sein du service social régional de La Chaux-de-Fonds. Il se réjouit en outre que cette mission de surveillance soit désormais bien comprise et soutenue par les autorités d'aide sociale, comme un élément important contribuant à s'assurer de la délivrance correcte de l'aide matérielle aux bénéficiaires, mais également d'une répartition adéquate des coûts entre les entités qui financent la facture sociale harmonisée.

S'il considère avec sévérité les dysfonctionnements constatés lors du contrôle intervenu en 2019 à La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'État tient toutefois à relever que cela n'a pas empêché le service de remplir son rôle envers les bénéficiaires, ni de s'inscrire dans la même dynamique positive que les autres SSR en termes d'évolution du nombre de dossiers suivis. Aujourd'hui, le Conseil d'État constate avec satisfaction que les mesures prises par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et la nouvelle direction du service ont permis de redresser la situation selon la planification établie, ceci malgré les difficultés causées par la crise sanitaire. Cette évolution significative était nécessaire, afin de rétablir un fonctionnement conforme et respectueux des normes.

Enfin, même s'il regrette d'avoir dû se résoudre à enregistrer un dommage et à en solliciter le remboursement de la part de la commune, le Conseil d'État considère qu'une telle solution s'imposait non seulement en regard de la législation, mais également dans le but de maintenir la confiance envers le système de mutualisation des charges au sein de la facture sociale harmonisée. Le Conseil d'État salue à ce titre l'attitude responsable affichée par les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui n'ont pas contesté la décision rendue. Il se réjouit également que la manière d'évaluer et de comptabiliser le dommage ait été appréciée favorablement tant par le Conseil des autorités d'action sociale (ex-Conseil de la facture sociale) que par la sous-commission de gestion du Département de l'économie et de l'action sociale.

Le Conseil d'État invite donc le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Annexe 1

Evolution des dossiers d'aide sociale par communes entre 2011 et 2019

(Source : OFS, Aide sociale économique NE)

	2011				2013				2015				2017				2019			
	Total doss. au 1er janvier,	Taux d'aide sociale (%),	Nb. de nouveaux dossiers,	Nb. de dossiers clôturés,	Total doss. au 1er janvier,	Taux d'aide sociale (%),	Nb. de nouveaux dossiers,	Nb. de dossiers clôturés,	Total doss. au 1er janvier,	Taux d'aide sociale (%),	Nb. de nouveaux dossiers,	Nb. de dossiers clôturés,	Total doss. au 1er janvier,	Taux d'aide sociale (%),	Nb. de nouveaux dossiers,	Nb. de dossiers clôturés,	Total doss. au 1er janvier,	Taux d'aide sociale (%),	Nb. de nouveaux dossiers,	Nb. de dossiers clôturés,
Boudry	219	8.10	102	82	218	7.80	81	62	230	8.10	100	83	251	8.60	73	74	235	8.50	74	62
Brot-Plamboz	0	0.00	0	0	1	0.40	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00	0	1
Corcelles-Cormondrèche	83	2.90	33	34	93	3.20	33	46	88	3.40	25	22	122	4.00	59	35	116	3.90	35	34
Cornaux	34	3.70	17	8	31	3.60	13	10	47	4.80	22	16	43	4.10	10	12	42	3.80	13	10
Cortaillod	120	4.10	52	35	137	5.00	60	43	108	3.70	34	44	109	3.60	42	35	124	4.60	39	37
Cressier	37	3.70	17	12	52	4.70	18	19	58	5.30	18	18	76	6.00	27	16	67	5.20	20	23
Enges	1	0.40	1	0	1	0.80	1	1	1	0.40	1	1	4	2.20	2	1	4	3.30	1	1
Hauterive	64	4.00	30	28	90	5.60	39	25	74	4.60	29	28	86	5.90	34	23	85	5.80	26	30
La Brévine	1	0.60	1	0	6	1.40	2	3	3	0.60	1	2	8	2.40	4	4	10	2.40	5	3
La Chaux-de-Fonds	2'288	10.60	821	613	2'455	11.10	737	538	2'666	11.60	899	576	2'804	11.80	786	645	2'550	11.00	661	613
La Chaux-du-Milieu	3	0.60	0	1	2	0.40	1	1	2	0.80	2	1	4	1.80	1	2	7	1.60	4	0
La Côte-aux-Fées	6	2.60	4	3	6	2.20	2	3	12	2.90	7	6	15	4.20	11	4	14	4.50	1	6
La Grande Béroche	204		86	57	190		54	66	189		82	70	220		89	79	197	3.30	65	65
La Sagne	9	1.50	4	4	12	2.10	5	2	16	3.40	11	2	21	4.30	10	10	17	2.90	6	2
La Tène	93	3.50	38	25	115	4.20	47	48	127	4.70	44	44	131	4.60	31	51	138	4.50	58	40
Le Cerneux-Péquignot	1	0.30	0	0	2	0.60	0	0	1	0.30	0	0	1	0.30	0	1	2	0.60	2	1
Le Landeron	106	4.00	42	25	116	4.10	34	39	135	4.20	52	39	138	4.70	42	50	118	4.20	36	38
Le Locle	510	8.60	196	138	602	9.90	224	165	602	9.30	205	143	678	10.70	215	165	597	9.40	162	177
Les Brenets	21	3.80	16	2	16	2.00	6	3	14	1.80	6	1	31	4.60	11	12	32	4.30	17	13
Les Planchettes	4	2.20	3	1	8	5.70	4	0	5	2.80	2	3	7	3.90	2	2	10	6.20	5	2
Les Ponts-de-Martel	32	4.40	14	16	37	4.50	19	5	34	4.10	12	11	40	5.30	14	7	37	4.90	11	10
Les Verrières	24	6.30	10	4	25	5.80	12	11	29	6.80	15	14	30	6.10	10	4	29	6.60	10	9
Lignières	8	1.60	3	3	13	2.20	6	1	24	4.20	14	6	15	2.30	8	5	18	2.80	8	5
Milvignes	210		102	76	245	4.50	87	83	225	4.20	73	65	240	4.50	76	78	215	4.20	79	69
Neuchâtel	1'769	9.50	563	480	1'973	10.50	580	461	1'886	9.50	544	526	1'948	9.80	543	495	1'866	9.60	510	462
Peseux	337	10.00	119	125	339	9.80	99	120	317	9.50	100	84	329	9.50	111	117	300	8.60	97	76
Rochefort	7	0.80	4	4	8	0.60	3	5	8	0.50	3	3	14	2.20	10	4	24	3.50	12	7
Saint-Blaise	64	3.50	30	29	82	4.10	38	22	90	4.80	42	28	81	4.20	27	32	75	3.80	25	26
Valangin	16	6.60	7	4	19	6.30	9	6	15	4.30	5	4	9	3.0	2	4	15	4.30	8	4
Val-de-Ruz	238		118	94	282	2.80	120	90	341	3.20	133	108	397	3.9	142	122	354	3.40	122	125
Val-de-Travers	383	5.90	167	122	428	6.30	136	131	479	6.90	173	142	569	8.0	179	142	520	7.30	152	169

En raison des doubles comptages (dossiers clôturés dans une commune et réouverts dans une autre suite à un déménagement), les totaux pour l'ensemble des communes diffèrent des chiffres pour le canton.

Les communes n'étant pas encore fusionnées au moment de l'élaboration de la statistique ont été regroupées après coup afin de faciliter la lecture.

Annexe 2

- Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, SASO/ODAS, Rapport relatif à la vérification de la gestion des dossiers d'aide sociale du 6 novembre 2019 (Annexe 2a)

- Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, SASO/ODAS, Rapport relatif à la vérification de la gestion des dossiers d'aide sociale du 5 février 2021 (Annexe 2b)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

OFFICE CANTONAL DE L'AIDE SOCIALE

Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

Rapport relatif à la vérification de la gestion des dossiers d'aide sociale
(Contrôle sur site du 6 au 24 mai 2019)

Annexe 2a au Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la surveillance des autorités communales d'aide sociale du 22 février 2021 (rapport 21.010)

Rapport du 06.11.2019 / MS
Distribué au Conseil de la Facture sociale le 06.12.2019

Espace de l'Europe 2
2002 Neuchâtel

Tél.: 032/889.66.00
Fax : 032/889.60.89

TABLE DES MATIÈRES

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 MISSION 3
1.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

2. DÉROULEMENT DU CONTRÔLE 4

2.1 ENTRETIEN INITIAL 4
2.2 ENTRETIEN FINAL 4
2.3 ENVOI DU RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS 4
2.4 SUIVI DES OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE PRÉSENT RAPPORT 5

3. RÉSULTAT DU CONTRÔLE 6

3.1 CONCLUSION 6
3.2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 7

ANNEXE I - DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS 12

1. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DIFFICULTÉS GÉNÉRALES DU SERVICE 12

1.1 HARMONISATION DES PROCESSUS DE GESTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE AU SEIN DU SSR 12
1.2 RATTRAPAGE DES RETARDS DANS LA COMPTABILITÉ SACSO ET CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES, NOTAMMENT LA GESTION DU CONTENTIEUX 13
1.2.1 Processus de gestion du contentieux 14
1.2.2 Processus de comptabilisation des recettes : 14

2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS 16

2.1 PROCESSUS DE COMPTABILISATION DES RECETTES 16
2.2 PROCESSUS DE GESTION DES LOYERS 16
2.3 PROCESSUS DE LIBÉRATION DES PAIEMENTS 18
2.4 PROCESSUS DE GESTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE 19

3. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS CONTRÔLÉS 20

4. OBSERVATIONS RELATIVES AU NON-RESPECT DU PLAN COMPTABLE 22

ANNEXE II - TERMINOLOGIE 24

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(NB : Dans tout le texte, le masculin vaut pour le féminin y compris accord du pluriel)

1.1 Mission

En exécution des articles 8 et 9 de la Loi sur l'action sociale (LASoc) du 25 juin 1996 et suite à la décision prise par le Conseil de la Facture sociale lors de sa séance du 6 juillet 2018, nous avons procédé, du 6 au 24 mai 2019, à l'examen de la gestion des dossiers et des comptes d'aide sociale selon le nouveau concept des contrôles sur site, avec une approche orientée « processus et système de contrôle interne (SCI) » tout en préservant, en partie, le contrôle de détail des dossiers d'aide sociale sur la base d'un échantillon de dossiers.

Nos contrôles ont pour objectif de couvrir différents types de risques financiers liés à la gestion des dossiers d'aide matérielle.

Cadre légale cantonal : LASoc, RELASoc, arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, directives et circulaires ODAS, LHaCoPS, RELHaCoPS.
Autres cadres : Recommandations et normes de calcul CSIAS 2017.

1.2 Informations générales

Le nombre des dossiers et le volume des dépenses d'aide matérielle gérés par le service de l'action sociale de la Chaux-de-Fonds (le SSR ci-après), représentent une part significative des dépenses d'aide sociale dans la Facture sociale.

Cependant, il est de notoriété publique que le SSR de la Chaux-de-Fonds connaît une situation difficile depuis le début de l'année 2019 avec le départ d'une dizaine d'assistants sociaux (les AS ci-après) et de l'adjointe administrative au chef de service (anciennement responsable du GSR). Le poste de l'adjointe administrative a été comblé avec l'arrivée de Madame R. Montandon en juin dernier. Le poste de responsable du GSR a été remplacé par celui de responsable du secteur socio-administratif, qui est assuré par Madame L. Wehrli, depuis le 1er août 2019.

Lors de notre contrôle sur site, nous avons constaté, en sus des manquements dans le respect des directives et des normes d'aide sociale, des problématiques générales liées à l'absence de processus clairs dans la gestion des dossiers d'aide sociale et dans le flux des informations entre les AS et le secteur de la comptabilité.

Nos demandes et recommandations portent, dans un premier temps, sur les éléments liés à la situation de crise qui nécessite la mise en place de dispositifs urgents et facilement réalisables. Dans un deuxième temps, nous abordons les observations relatives aux processus et aux dossiers contrôlés.

2. DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

2.1 Entretien initial

Le secteur de contrôle de l'ODAS (ODAS-contrôle ci-après), en présence de Madame Maryam Schaffter, responsable, et Mesdames Véronique Dick et Ana Beja, collaboratrices administratives, s'est entretenu, en date du 24 janvier 2019, avec Monsieur Christophe Bissat, responsable du SSR de la Chaux-de-Fonds, Madame Katia Babey, conseillère communale, et Mesdames Sonia Dauvergne, Saskia Schmidlin et Maïssa Bouille, responsables d'équipes des AS.

À cette occasion, outre les principaux événements, changements et particularités rencontrés par le SSR durant la dernière année, les objectifs de l'intervention, la planification ainsi que la logistique des travaux ont été abordés.

2.2 Entretien final

ODAS-contrôle s'est entretenu, en date du 18 juin 2019, avec Monsieur Christophe Bissat, Madame Katia Babey, Madame Rachel Montandon et Mesdames Sonia Dauvergne, Saskia Schmidlin et Maïssa Bouille.

À cette occasion, le secteur de contrôle a fait part oralement des résultats de son contrôle.

Suite à cette séance intense due à la multitude des sujets abordés, ODAS-contrôle a estimé judicieux, afin d'aborder plus en détail ses recommandations, de s'entretenir une seconde fois, le 5 juillet 2019, avec la direction du service et Madame Katia Babey. Le but de cette entrevue était de s'assurer que les enjeux liés à la situation de crise et les moyens à engager pour pallier aux lacunes ne soient pas sous-estimés.

2.3 Envoi du résumé des observations

Le résumé des observations a été communiqué par courrier électronique, en date du 28 juin 2019, à Monsieur Christophe Bissat, responsable de service, Madame Katia Babey, conseillère communale, et Madame Rachel Montandon, nouvelle adjointe administrative.

En raison de la sensibilité de la situation et l'urgence dans les actions à entreprendre, ledit résumé de rapport a également été envoyé, le jour même, à Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, Conseiller d'État et Chef de département du DEAS, et à Madame Silvia Locatelli, chargée de missions au DEAS.

2.4 Suivi des observations émises dans le présent rapport

Les observations concernant les erreurs dans la gestion des dossiers contrôlés ne feront pas l'objet de suivi détaillé par ODAS-contrôle. Le tableau détaillé du résultat de contrôle des dossiers (**Annexe III**) ainsi qu'une liste des erreurs de loyers (**Annexe IV**) ont été adressés le 28 juin dernier à la direction du service. Cette dernière a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour la correction et/ou modification des erreurs.

Lors d'une prochaine visite au SSR de la Chaux-de-Fonds, ODAS-contrôle effectuera un examen aléatoire sur les dossiers listés afin de vérifier les corrections effectuées.

Le SSR a accepté nos recommandations relatives aux processus et à l'organisation et a entamé ses premières réflexions. Des séances de discussion et la mise en place des stratégies d'action ont été menées entre la direction du SSR et le Département.

3. RÉSULTAT DU CONTRÔLE

3.1 Conclusion

Nos analyses des processus dans le domaine de la gestion des dossiers, de la gestion des dettes d'aide sociale et de la comptabilisation des dépenses et des remboursements, ont abouti à deux recommandations exceptionnelles relatives aux difficultés auxquelles le service fait face depuis un certain temps. Ces recommandations sont traitées sous le point **1** de l'**ANNEXE I** « Détail des contrôles et des observations ». D'autres recommandations et demandes relatives aux processus et au contrôle de détail des dossiers sont formées sous les points **2** à **4** de l'**ANNEXE I.**

Lesdites recommandations exceptionnelles concernent, dans un premier temps, la mise en place des processus standards au niveau de la gestion des dossiers d'aide sociale par les AS et, dans un second temps, le rattrapage des retards dans la comptabilité SACSO et certaines tâches administratives, notamment la gestion du contentieux.

En sus des lacunes précitées, le taux de rotation élevé du personnel et les manquements dans la formation des nouveaux arrivés, engendrent une baisse de qualité des prestations d'aide sociale ainsi que d'importantes pertes financières. Ce dernier volet a été en partie quantifié sous le point **3.2 synthèse des observations**.

Nous relevons toutefois que depuis l'arrivée de Monsieur Bissat à la direction du SSR la majorité des processus de comptabilisation et de contrôle se sont renforcés. Lors de notre contrôle sur divers processus au sein du secteur administratif, nous avons constaté l'existence de nouveaux processus depuis 2018 qui donnent une satisfaction raisonnable en terme d'efficacité et d'efficience.

Nous tenons à remercier Monsieur Christophe Bissat ainsi que ses collaborateurs pour leur disponibilité et leur excellente collaboration dans le but de nous fournir tous les documents et renseignements utiles à notre travail.

Nous avons établi ce rapport en toute bonne foi, sur la base des comptes SACSO, des dossiers des bénéficiaires, des pièces comptables qui nous ont été soumises, des vérifications auxquelles nous nous sommes livrées et des renseignements qui nous ont été fournis par les personnes avec lesquelles nous avons été en contact.

3.2 Synthèse des observations

En résumé, sur un ensemble de 3881 dossiers actifs durant les deux dernières années, un échantillon aléatoire de 350 dossiers représentant 9% du total a été sélectionné. Cependant, **seuls 72 dossiers** (2% des 3881 dossiers) **ont été contrôlés** en raison des difficultés rencontrées dans la lecture des écritures comptables et de la recherche des documents contenus dans la GED, pour la plupart des dossiers. Nous renvoyons le lecteur à notre observation formulée sous le point **0** de l'**ANNEXE I** à ce sujet.

				A	B	A+B		
Entité	Nb total de dossiers actifs des deux dernières années	Nb de dossiers contrôlés	Pourcentage des dossiers contrôlés par rapport au nombre total dossiers actifs des deux dernières années	Total des erreurs dans la gestion des dossiers (arrondi)	Cas d'abus détectés par l'ODAS (arrondi)	**Total des erreurs Gestion des dossiers + Cas d'abus**	Manquement dans les démarches pour ALFA (arrondi)	**Total des observations**
SSR La Chaux-de-Fonds	3881	72	2%	CHF 103'700.00	CHF 15'400.00	CHF 119'100.00	CHF 63'300.00	**CHF 182'400.00**

Sur les 72 dossiers contrôlés, 48 ont fait l'objet d'observations dont la synthèse se trouve dans le tableau ci-dessous.

Observations / 72 Dossiers contrôlés	Nb de dossiers	Erreurs de loyers	Prestations circonstentielles	Fortune / assurance vie	ALFA à récupérer	Autres	Total erreurs / manquement
Dossiers faisant l'objet d'une observation	48	CHF 19'063.00	CHF 6'798.00	CHF 42'190.15	CHF 63'340.00	* CHF 51'036.55	**CHF 182'427.70**
Nb de dossiers concernés par type d'erreur		10	12	3	6		

* Ce montant comprend l'aide octroyée de CHF 37'032.40 à un sexagénaire pendant les 2 ans précédant l'âge de la retraite à 65 ans. Voir l'observation sous le point **3** lettre **I** de **l'ANNEXE I**.

Les processus qui ont fait l'objet d'une analyse sont les suivants :

A. Processus de gestion des contentieux ;
B. Processus de comptabilisation des charges ;
C. Processus de comptabilisation des recettes ;
D. Processus de gestion des loyers ;
E. Processus de gestion des dossiers d'aide sociale ;
F. Processus de clôture des dossiers ;
G. Processus de gestion des frais médicaux.

Nous renonçons à porter des observations sur les deux derniers processus qui donnent une satisfaction raisonnable quant à leur fonctionnement. En effet, au vu du nombre et de l'importance des demandes et recommandations qui suivent, nous avons estimé pertinent de viser les problématiques les plus urgentes et les plus importantes à résoudre.

Afin d'être le plus **synthétique** possible, seules les recommandations et les demandes figurent dans le tableau ci-dessous.
Des commentaires explicatifs, qui peuvent parfois revêtir une certaine importance, sont relevés dans l'annexe I "DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS" et ne sont pas repris ici.

N°	Réf. page	Observations	Type	Description risque	Demande / Recommandation	Importance / Risque
1	P. 12 et 13	Lacunes dans l'harmonisation des **processus de gestion des dossiers.**	**Recommandation exceptionnelle**	Opérationnel, financier, qualité des prestations	Nous recommandons l'engament en CDD d'une personne externe avec des connaissances dans la mise en place des processus et d'éventuelles connaissances dans la gestion administrative du secteur social de notre canton, ceci dans le but de pallier aux lacunes dans la gestion des dossiers.	H
2	P. 13 à 15	Rattrapage des retards dans la comptabilité SACSO et certaines tâches administratives, notamment la **gestion du contentieux**. Au vu de nos observations, la nécessité du rattrapage des retards dans les meilleurs délais est une évidence. Cependant, s'agissant d'une situation de crise, cet objectif nous semble peu réalisable avec l'effectif actuel.	**Recommandation exceptionnelle**	Opérationnel, financier, qualité des prestations	Considérant les pertes financières dues au manquement de certains contrôles, au manque de suivi des contentieux, et à l'approche du délai de migration vers KISS, nous estimons judicieux et nous recommandons l'engament en CDD d'une personne dans le secteur administratif-comptabilité pour renforcer l'équipe temporairement.	H
3	P. 16	**Processus de la comptabilisation des recettes :** Lors de notre contrôle, nous avons constaté un retard de plus d'un mois dans la comptabilisation de certains bordereaux de Postfinance relatifs aux encaissements. En effet, lorsqu'il y a des éléments inconnus pour la comptabilisation d'un encaissement (par ex. le nom du bénéficiaire concerné) l'ensemble du bordereau reste en attente jusqu'à la clarification du point manquant.	**Demande**	Opérationnel, financier	Nous demandons la comptabilisation de l'ensemble du bordereau et l'utilisation du compte d'attente pour les encaissements avec les éléments manquants. Ceci exige notamment un suivi rigoureux du compte d'attente.	H
4	P. 16 à 18	**Processus comptabilisation et paiement des loyers :** 1. Des loyers payés pour les dossiers clôturés, car il n'y a pas de contrôle pour vérifier si le dossier est toujours actif. 2. Des loyers payés à double. 3. Il n'y a pas de processus harmonisé dans la gestion des loyers au sein des AS. Notamment, la comptabilisation de la part hors normes des loyers se fait des façons différentes. Ce qui augmente le risque d'erreur et rend complexe la tâche du contrôle.	**4 Demandes**	Financier, qualité des prestations	1. En sus du nouveau contrôle par listing, nous demandons la mise en place d'un processus harmonisé du suivi des loyers par les AS. 2.1. Nous demandons la mise en place d'un processus standard de transmission des BVR du loyer à la comptabilité. 2.2. Nous demandons, au minimum jusqu'à la mise en place des contrôles efficaces dans le processus de la gestion des loyers, la mise en place d'un contrôle complet ou partiel des versements à double de tous les loyers du mois y compris les loyers versés aux bénéficiaires via le budget. 3. Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle des déductions de la part hors normes des loyers.	H
5	P. 18	**Processus libération des paiements :** 1. Les paiements se font régulièrement tout au long du mois pour les budgets et les factures. 2. Il n'existe pas de contrôle des listes de paiement avant la libération.	**2 Demandes**	Financier, qualité des prestations	1. Nous demandons la mise en place d'un planning pour le paiement des budgets avec maximum 3 dates dans le mois. 2. Nous demandons la mise en place d'un contrôle sous forme de révision (complète ou partielle ou voire même aléatoire) des listes de paiements.	H

N°	Réf. page	Observations	Type	Description risque	Demande / Recommandation	Importance / Risque
6	P. 19 et 20	**Processus de gestion des dossiers d'aide sociale :** A. Manque d'harmonisation des fiches de renseignements. B. Pièces justificatives manquantes. C. Des documents administratifs manquants. D. Trop de dépenses en prestations circonstancielles remboursables = création de dettes de plus en plus élevées. E. Absence de contrôle des décomptes OPA. F. Des versements à double dans le budget mensuel.	**5 Demandes** **2 Recommandations**	Financier, qualité des prestations	A.1. Nous demandons l'utilisation obligatoire de la fiche « Infos principales » qui résume la situation de l'unité d'assistance en termes de situation familiale, financière, études, ménage etc. A.2. Nous demandons la mise en place d'une fiche de suivi des dettes harmonisée qui détaille les dettes et les remboursements / retenues. B. Nous demandons d'éviter strictement le remboursement des frais sans pièce justificative originale et pertinente. C. Nous demandons la mise à jour des documents manquants dans les dossiers. D. Nous demandons que le paiement des frais à rembourser (non pris en charge par l'aide sociale) soient strictement exceptionnel. E. Nous recommandons d'effectuer des contrôles sur les décomptes OPA. F. Nous recommandons la mise en place de formations ponctuelles ou continues pour les AS relatives au contrôle des frais à payer et à la consultation des écritures comptables.	H
7	P. 20 et 21	**Observations relatives aux dossiers contrôlés :** G. Fortune / assurance vie. H. L'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. I. Les personnes proches de l'âge de la retraite. J. Les retenues pour le remboursement des dettes sont inférieures au seuil de 15%. K. La majoration de 5% d'intérêt sur le montant de préjudice suite à une faute grave du bénéficiaire n'est pas appliquée. L. Dépassement des frais de RC ménage par rapport aux seuils déterminés dans la directive. M. Les 10% de frais dentaires non retenus sur le forfait d'aide sociale.	**8 Demandes**	Financier, qualité des prestations	G.1. Nous demandons la mise en place du contrôle de la dernière taxation via BACEDOS. G.2. Nous demandons la mise en place de contrôles aléatoires des extraits des comptes bancaires/CCP de tous les membres de la famille. H. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2011 relative à l'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. I. Nous demandons la mise en place d'un contrôle pour examiner la possibilité de fermeture des dossiers des personnes proches de l'âge de la retraite qui pourrait bénéficier de rentes AVS et PC. J. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. K. Nous demandons le respect des articles 44 LASoc et 27 RELASoc ainsi que la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. L. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 6/2017 (anciennement N°2/2002) relative aux assurances ménage et responsabilité civile privée. M. Nous demandons le respect du changement de pratique communiqué le 12 septembre 2017 par l'ODAS à l'ensemble des SSR relatif à la prise en charge de 10% des frais dentaires par le bénéficiaire.	H
8	P. 22 et 23	**Non-respect du plan comptable :** À l'approche du changement de logiciel de la gestion des dossiers d'aide sociale, nous renonçons à formuler une demande stricte du respect du plan comptable. Cependant, nous rendons le SSR attentif au fait que les écritures SACSO seront reprises dans le nouveau logiciel. Le nouveau plan comptable n'étant pas identique à l'existant dans SACSO, une comptabilisation arbitraire des dépenses engendrerait d'avantage d'ambiguïté dans la lecture des dépenses.	**Recommandation**	Financier, transparence comptable	Pour la période restante jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel courant 2020, nous recommandons de respecter les bases comptables dans la mesure du possible pour une question de transparence et de clarté des dossiers.	H

Observations / Importance	Haute	Moyenne	Basse	Total
Demandes	20	0	0	**20**
Recommandations	5	0	0	**5**
Total	**25**	**0**	**0**	**25**

Abréviations :

B = Bas(se-s)
M = Moyen(ne-s)
H = Haut(e-s)

Nous formulons les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Neuchâtel, le 06.11.2019

Office cantonal de l'aide sociale

Raffaele Fasano
Chef d'office

Maryam Schaffter
Responsable du secteur de contrôle

Annexes :

I Détail des contrôles et des observations
II Procédures et terminologie
III Tableau détaillé du résultat du contrôle des dossiers (sous format Excel)

Distribution :

- Madame Katia Babey, conseillère communale à la Chaux-de-Fonds ;
- Monsieur Christophe Bissat, responsable du service de l'action sociale de la Chaux-de-Fonds ;

  Ce rapport est également distribué aux membres du Conseil de la facture sociale dans une version restreinte, à savoir uniquement avec les annexes I et II.

- Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, président du Conseil de la facture sociale, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) ;
- Madame Katia Babey, conseillère communale à la Chaux-de-Fonds ;
- Madame Anne-Françoise Loup, conseillère communale à Neuchâtel ;
- Monsieur François Cuche, conseiller communal au Val-de-Ruz ;
- Monsieur Julien Noyer, conseiller communal à Saint-Blaise ;
- Monsieur Frédéric Mairy, conseiller communal au Val-de-Travers ;
- Monsieur Miguel Perez, conseiller communal au Locle ;
- Monsieur Gregory Jaquet, conseiller communal à Milvignes.

ANNEXE I - DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS

1. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DIFFICULTÉS GÉNÉRALES DU SERVICE

1.1 Harmonisation des processus de gestion des dossiers d'aide sociale au sein du SSR

Depuis les travaux de préparation de notre contrôle, nous avons été confrontés à des problèmes de lecture et d'analyse des écritures comptabilisées dans l'application métier SACSO car, d'une part le plan comptable n'est pas toujours respecté et, d'autre part il n'y a pas une pratique standard dans la comptabilisation des écritures. De surcroît, comme le montre le premier tableau de synthèse sous le point **3.2** du rapport, le montant global des erreurs/manquements est très important par rapport au nombre de dossiers contrôlés. Cela s'explique par le fait que les pratiques diffèrent au sein des AS dans la gestion de leurs dossiers, notamment s'agissant des démarches administratives qui y sont associées. Or, pour un grand service avec une trentaine d'AS (en situation d'effectif au complet) et avec un taux de rotation et d'absence important, la gestion personnalisée des dossiers cause des problèmes de non-suivi des remboursements, des versements en trop, des paiements à double et autres. À ceux-ci s'ajoutent des manquements au niveau des connaissances des bases légales et des directives ODAS liés également au taux de rotation important des AS et à la surcharge de travail.

Lors de nos entretiens avec les AS et les trois responsables de groupe, nous avons constaté que les divergences dans les pratiques vont au-delà des groupes d'AS et sont très individuelles. Même les responsables d'équipe ont des pratiques différentes dans la tenue de leurs dossiers et la gestion de leur groupe. La reprise d'un dossier par un nouvel AS devient alors compliquée du moment où la personne ne trouve pas les informations selon ses habitudes.

Quelques exemples des divergences de pratique que nous avons constatées :

- Certains AS tiennent des fichiers Excel de suivi des budgets, des loyers et/ou des dettes, alors que d'autres se contentent de simples feuilles de journal manuscrites.
- Par habitude personnelle, certaines pièces justificatives restent classées dans le dossier physique alors qu'elles devraient être intégrées à la GED.
- Pour le paiement des loyers à la gérance, certains AS transmettent les BVR au fur et à mesure au secteur de la comptabilité et d'autres le font une fois par mois. Idem pour d'autres types de factures.
- L'utilisation des rubriques comptables, toutes prestations confondues, (dont les prestations circonstancielles, les remboursements et les extournes) varient d'un AS à l'autre. Dès lors, les écritures comptables manquent souvent de transparence et de clarté.

Les lacunes essentielles que nous avons relevées et qui varient d'une personne à l'autre, sont les suivantes :

- Manque de structure standard dans la tenue du dossier physique ;
- Manque de processus standards dans la gestion du budget mensuel, ainsi que dans la gestion des frais relatifs aux prestations circonstancielles ;
- Lacune dans la compréhension et l'application des bases légales et des directives produites par l'ODAS ;
- Lacune dans la compréhension du plan comptable ;
- Manque de connaissance en bureautique (particulièrement avec Excel et Word) ;
- Manque de connaissance des outils, des formulaires types, et des moyens mis à disposition par l'application BACEDOS et le site Extranet ODAS Infos, etc.

Par conséquent, au vu de la fréquence des erreurs constatées sur aussi peu de dossiers et de leur impact financier important, au vu des manquements au niveau du personnel AS et de la surcharge de travail des responsables d'équipe, il nous semble judicieux d'engager des moyens externes pour une durée déterminée afin de :

- Harmoniser les processus de gestion des dossiers (sur la base des bonnes pratiques existantes) ;
- Harmoniser la compréhension et l'utilisation des formulaires standards divers déjà existants ;
- Mettre en place des processus de contrôle des dossiers par les responsables d'équipe et/ou du secteur administratif afin de garantir la continuité des processus harmonisés et de prévenir les erreurs humaines.

Recommandation exceptionnelle :

Nous recommandons l'engament en CDD d'une personne externe avec des connaissances dans la mise en place des processus et d'éventuelles connaissances dans la gestion administrative du secteur social de notre canton, ceci dans le but de pallier aux lacunes mentionnées ci-avant.

1.2 Rattrapage des retards dans la comptabilité SACSO et certaines tâches administratives, notamment la gestion du contentieux

Depuis l'arrivée de Monsieur Bissat à la direction du SSR la majorité des processus de comptabilisation et de contrôle se sont renforcés. Lors de notre contrôle sur divers processus au sein du secteur administratif, nous avons constaté l'existence de nouveaux processus depuis 2018 qui donnent une satisfaction raisonnable en terme d'efficacité et d'efficience.

Cependant, il existe toujours des lacunes liées aux retards à rattraper, auxquels s'ajoute la charge du travail quotidien. Deux des processus qui ont attiré particulièrement notre attention sont le processus de la gestion des contentieux et le processus de la comptabilisation des recettes.

1.2.1 Processus de gestion du contentieux

Par contentieux on entend des débiteurs anciennement bénéficiaires de l'aide sociale, qui ont une dette à rembourser et dont le dossier a été clôturé.

Madame DS, collaboratrice administrative s'occupe de la gestion du contentieux depuis le début de l'année 2018 à un taux de 10% par semaine. Au moment de la fermeture d'un dossier, elle contrôle le montant de la dette et l'impute dans le fichier Excel « Echéancier_SCAS ». Dans ce tableau il y a trois onglets :

1) Échéanciers : Dettes restantes des dossiers clôturés.
2) Suivi par l'AS : Dettes restantes des dossiers rouverts au SSR de la Chaux-de-Fonds. Le remboursement de ces dettes est géré par l'AS et se fait par les retenues sur le forfait du bénéficiaire.
3) Transfert SSR : Dossiers transférés à un autre SSR. Le remboursement de la dette se fait par le dernier SSR pour le compte du pot commun dans le cadre de la facture sociale.

Le jour de notre contrôle, le 15 mai 2019, le montant total des « échéanciers » se monte à **CHF 4'618'022 pour 850 dossiers clôturés**. Or, nous avons constaté des piles de dossiers clôturés non traités par Madame DS qui s'accumulent depuis plus d'une année selon elle (certains datent même de 2017 selon notre constat). Nous avons procédé à un comptage manuel. **Plus de 600 dossiers clôturés avec des dettes à rembourser ne figurent pas encore dans le tableau de suivi des contentieux** et n'ont donc pas fait l'objet d'une demande de remboursement.

Les opérations de suivi des remboursements, l'envoi des rappels et, cas échéant, la mise aux poursuites sont également des tâches lourdes pour une telle quantité de dossiers. Madame DS nous a confié qu'un suivi régulier n'était pas possible vu la charge du travail qui l'occupe dans d'autres domaines.

Nous tenons à préciser que l'importance du montant des échéanciers est partiellement due aux avances de prestations matérielles dans le cadre de la pénalité chômage dans une région géographique industrielle sensible à la conjoncture. Toutefois, les dépenses trop généreuses en avances ou prestations circonstancielles remboursables (traité sous le point **2.4**, lettre **D**) ainsi que les manquements au niveau des retenues sur le forfait pour le remboursement de ces frais (traité sous le point **3**, lettre **J**) contribuent également à l'accumulation des dettes.

1.2.2 Processus de comptabilisation des recettes :

Ce processus a fait l'objet d'un contrôle essentiellement en raison du retard dans la comptabilisation des crédits sur le compte CCP dans les dossiers des bénéficiaires (SACSO).

Le tableau de réconciliation entre CCP et SACSO que nous avons obtenu le 13 mai 2019, présente un retard de plus d'un mois, équivalent à un montant total de CHF 1'610'367 de recettes qui ne figuraient pas dans les comptes SACSO (voir également l'observation au point **2.1**). Dès lors, les comptes SACSO des dossiers d'aide sociale ne sont pas à jour. Pour les utilisateurs, notamment les AS, le suivi des recettes telles que les cessions, les pensions pour les enfants, les rentes diverses ainsi que les remboursements

des fournisseurs n'est donc pas pertinent via les comptes SACSO. Pour se renseigner, ces derniers doivent contacter le secteur de la comptabilité.

Afin de palier à ce problème, et pour se préparer à la future migration des écritures SACSO vers le nouveau logiciel KISS, prévue en 2020, il conviendrait de procéder à la mise à jour de la comptabilité des recettes avant la fin 2019.[1]

Recommandation exceptionnelle :

Au vu de ce qui précède, et selon les autres observations qui suivent dans ce rapport, la nécessité du rattrapage des retards dans les meilleurs délais est une évidence. Cependant, s'agissant d'une situation de crise, cet objectif nous semble peu réalisable avec l'effectif actuel. Considérant les pertes financières dues au manquement de certains contrôles, au manque de suivi des contentieux, et à l'approche du délai de migration vers KISS, nous estimons judicieux et nous recommandons l'engament en CDD d'une personne dans le secteur administratif-comptabilité pour renforcer l'équipe temporairement.

[1] À noter qu'un suivi régulier des bordereaux non comptabilisés se fait au minimum trois fois par semaine. Notre contrôle des montants de charges et recettes annoncées pour l'établissement des décomptes de la Facture sociale n'a pas permis de constater des lacunes à ce niveau.

2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS

2.1 Processus de comptabilisation des recettes

Le retard existant dans la comptabilisation des recettes dans SACSO a été abordé en partie sous le point **1.2.2**.

Lors de l'analyse du tableau de réconciliation entre CCP et SACSO du 13 mai 2019 (sous lettre B du point 1.4.2), nous avons également constaté un bordereau du 23 au 25 **février 2019** d'un montant total de CHF 166'466.71 et du 15 **mars 2019** de CHF 27'445.77 qui n'étaient toujours pas comptabilisés. Ces montants sont compris dans le montant total de CHF 1'610'367.

Contexte	Observation
Lorsqu'il y a des éléments inconnus pour la comptabilisation d'un encaissement (par ex. le nom du bénéficiaire concerné) l'ensemble du bordereau reste en attente jusqu'à la clarification du point manquant.	**Demande : Nous demandons la comptabilisation de l'ensemble du bordereau et l'utilisation du compte d'attente pour les encaissements avec les éléments manquants. Ceci exige notamment un suivi rigoureux du compte d'attente.**

2.2 Processus de gestion des loyers

Les loyers sont versés, soit directement au bénéficiaire lors de l'établissement du budget mensuel par l'AS, soit à la gérance/au propriétaire par le biais des bulletins de versement via le secteur comptabilité. Madame LS, assistante comptable, est chargée de la comptabilisation et du paiement des loyers.

Madame LS reçoit au fur et à mesure, les BVR visés par les AS pour le mois en cours ou même pour les mois suivants. Elle les range dans une « fourre » rouge qui est nommée par le nom du mois.

En fin de chaque mois, Madame LS procède à la comptabilisation des loyers du mois prochain sur la base de tous les BVR qu'elle a dans sa « fourre ». Elle prépare la liste des paiements qu'elle envoie par courriel à la direction pour libération. Cependant, il y a aussi la possibilité de payer les loyers à un autre moment, soit dans le courant du mois, en fonction des besoins ponctuels.

Dans ce contexte, nous avons effectué un contrôle sur environ 1/3 des loyers versés entre le 1er janvier et le 28 février 2019. Nous avons constaté 14 loyers payés à double dont la liste se trouve à l'**Annexe IV.**

Contexte	Observation
1. Pour les BVR adressés en avance, il n'y a pas de contrôle avec l'AS pour voir si le dossier est toujours actif ou bouclé. **Risque :** Paiement des loyers après clôture d'un dossier. Le jour de notre contrôle, nous avons été informés qu'un contrôle est en phase de test ce jour même pour pallier à ce risque. Il s'agit d'un listing à envoyer aux AS pour validation des loyers à payer. **Constatation :** Nous nous interrogeons sur l'efficacité de ce contrôle étant donné qu'il n'y a pas de processus standard de suivi des loyers dans les dossiers par les AS.	**Demande : En sus du nouveau contrôle par listing, nous demandons la mise en place d'un processus harmonisé du suivi des loyers par les AS.** Lors de la séance d'entretien final du contrôle, nous avons présenté comme exemple de bonne pratique existante au sein du SSR, la liste des loyers tenue par Madame SC.
2. Il y a un nombre important de BVR dans la « fourre plastifiée » avec la possibilité du paiement des loyers en avance. **Risque 1 : Double paiement** si deux BVR pour le loyer du même mois se trouvent dans « la fourre ». À ce jour, il n'existe aucun contrôle pour palier à ce problème. **Risque 2 : Double paiement** si le loyer est versé une fois par la comptabilité via BVR et une fois par l'AS via le budget. Ce type d'erreur a été constaté à plusieurs reprises, notamment un loyer de CHF 510.- payé à double depuis mi-janvier 2018 à ce jour. À ce jour, il n'existe aucun contrôle pour palier à ce problème.	**Demande : Nous demandons la mise en place d'un processus standard de transmission des BVR du loyer à la comptabilité.** Il est judicieux d'intégrer dans ce processus un planning annuel des paiements avec une date en fin de mois pour les loyers ordinaires et cas échéant une deuxième date pour les paiements exceptionnels. **Demande : Nous demandons, au minimum jusqu'à la mise en place des contrôles efficaces dans le processus de la gestion des loyers, la mise en place d'un contrôle complet ou partiel des versements à double de tous les loyers du mois y compris les loyers versés aux bénéficiaires via le budget.** Lors de notre passage, nous avons montré à Madame LS, une possibilité de contrôle via l'extraction Excel.

3. Pour les loyers hors normes, les retenues sur le budget se font par l'AS lors de l'établissement du budget mensuel. Sauf pour les dossiers d'une des AS (Madame AB) pour qui les retenues sur le budget des bénéficiaires sont faites par Madame LS. **Constatation :** Il n'y a pas de contrôle sur la comptabilisation des différences du loyer hors normes. **Constatation :** Il y a un traitement différencié pour une AS en particulier.	**Demande : Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle des déductions de la part hors normes des loyers.**

2.3 Processus de libération des paiements

La liste des paiements journaliers est préparée par le secteur de la comptabilité qui l'envoie ensuite par courriel à la direction pour libération. À ce stade, il n'y a aucun contrôle détaillé sur la liste or, avec une simple revue de la liste du 13 mai 2019, le jour de notre contrôle, nous avons constaté plusieurs anomalies qui auraient pu être signalées aux AS pour rectification avant libération des paiements.

À titre d'exemple, nous avons présenté une partie de la liste du 13 mai 2019 lors de la séance d'entretien final.

Contexte	Observation
Les paiements se font régulièrement tout au long du mois pour les budgets et les factures. De surcroît, il n'y a aucun contrôle détaillé sur la liste des paiements avant la libération. À titre d'exemple, nous avons observé le paiement d'un budget complet au 13 mai pour le mois de juin.	**Demande : Nous demandons la mise en place d'un planning pour le paiement des budgets avec maximum 3 dates dans le mois.** **Demande : Nous demandons la mise en place d'un contrôle sous forme de révision (complète ou partielle ou voire même aléatoire) des listes de paiements.**

2.4 Processus de gestion des dossiers d'aide sociale

Constatations	Observations
A. <u>Manque d'harmonisation des fiches de renseignements</u> Dans un grand service avec un nombre important de dossiers, d'AS, de taux de rotation et d'absences, l'utilisation des fiches de renseignements est nécessaire pour réduire des problèmes d'oubli ou d'erreur humaine.	**Demande : Nous demandons l'utilisation obligatoire de la <u>fiche « Infos principales »</u> qui résume la situation de l'unité d'assistance en termes de situation familiale, financière, études, ménage etc.** **Demande : Nous demandons la mise en place d'une <u>fiche de suivi des dettes harmonisée</u> qui détaille les dettes et les remboursements / retenues.**
B. <u>Pièces justificatives manquantes</u> Lors de nos contrôles, nous avons constaté dans certains dossiers, qu'il manquait des pièces justificatives pour des remboursements des frais aux bénéficiaires. **Note :** **Une convocation de médecin n'est pas une pièce justificative pour les frais de déplacement.** **Une liste du matériel de formation de l'école n'est pas une pièce justificative prouvant l'achat du matériel.**	**Demande : Nous demandons d'éviter strictement le remboursement des frais sans pièce justificative originale et pertinente.** Par **pièce justificative pertinente**, on entend un document portant au minimum la date et le montant de **la dépense effective,** ainsi que le nom/titre du fournisseur du service/matériel.
C. <u>Des documents administratifs manquants</u> Lors de nos contrôles, nous avons constaté dans plusieurs dossiers qu'il manquait des documents administratifs divers notamment : • Demande d'aide sociale signée • Le bail à loyer • Des reconnaissances de dette	**Demande : Nous demandons la mise à jour des documents manquants dans les dossiers.**
D. <u>Trop de dépenses en prestations circonstancielles remboursables = création de dettes de plus en plus élevées</u> Il y a un volume trop important de prise en charge des frais des services industriels et des prestations circonstancielles remboursables. Même s'il s'agit de frais à rembourser par le bénéficiaire, le paiement de ce type de frais devrait se faire à titre exceptionnel. **Risque 1 :** La surcharge des frais aux contentieux lors du bouclement des dossiers. **Risque 2 :** Oublis dans les remboursements de dette pour les dossiers courants.	**Demande : Nous demandons que le paiement des frais à rembourser (non pris en charge par l'aide sociale) soient strictement exceptionnel.** Pour des situations particulières où le bénéficiaire n'est pas apte à gérer ses factures, le paiement de telles factures devrait faire l'objet d'une déduction directe sur le BU mensuel, à moins que le montant de la facture soit important et que cela mette en difficulté le bénéficiaire.

E. <u>Absence de contrôle des décomptes OPA</u> Les décomptes OPA font l'objet de paiement sans contrôle au niveau du détail ou des pièces justificatives étant donné que le dossier est géré par un curateur. Or, les erreurs de la part des curateurs sont constatées à plusieurs reprises dans les dossiers du SSR de la CdF, mais aussi dans d'autres SSR.	**Recommandation : Nous recommandons d'effectuer des contrôles sur les décomptes OPA.**
F. <u>Des versements à double dans le budget mensuel</u> Nous avons constaté à plusieurs reprises le paiement à double de divers frais sur les budgets d'aide sociale. A notre sens, et en considération des informations ressorties des entretiens avec des AS, certains d'entre eux ne contrôlent pas dans les comptes SACSO les frais déjà pris en charge.	**Recommandation : Nous recommandons la mise en place de formations ponctuelles ou continues pour les AS relatives au contrôle des frais à payer et à la consultation des écritures comptables.**

3. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS CONTRÔLÉS

La liste des dossiers contrôlés portant des observations suivra dans un fichier Excel joint à ce document (**Annexe III**). Le tableau ci-dessous est un résumé des problèmes essentiels établi en fonction de la fréquence de l'erreur ou de l'importance du montant important de l'aide indue.

Contexte	Observations
G. <u>Fortune / assurance vie</u> **Dossier C89-15025** : Aide sociale de juillet 2017 à janvier 2018. Or, selon la taxation définitive 2017, notifiée le 13 septembre 2018, M. avait des avoirs bancaires pour CHF 17'000.-. Le montant total à réclamer serait de CHF 4'753.00 d'aide matérielle + 5% d'intérêt de CHF 237.65 pour dissimulation de la fortune. **Dossier C89-14786** : Selon taxation de Madame la fortune imposable est de CHF 37'000 (dont CHF 9'035.- en assurance vie) pour 2016 et CHF 27'000 (dont CHF 9'313.- en assurance vie) pour 2017. **L'AS chargé du dossier avait connaissance de l'existence de cette assurance cependant, il n'a pas fait les démarches nécessaires pour la régularisation de la situation.** À notre sens, vu l'existence de l'assurance vie au moment de l'ouverture du dossier et vu les montants des avoirs bancaires en fin 2017, la totalité d'aide sociale de CHF 10'680.15 constitue une aide indue et devrait faire l'objet d'un remboursement.	**Demande : Nous demandons la mise en place du contrôle de la dernière taxation via BACEDOS.** Voir le processus d'accès à la dernière taxation via BACEDOS sous l'**Annexe V**. **Demande : Nous demandons la mise en place de contrôles aléatoires des extraits des comptes bancaires/CCP de tous les membres de la famille.**

H. <u>L'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable</u> **Dossier C89-06449** : Il s'agit d'une famille de trois personnes sans autorisation de séjour valable qui a fait recours à la décision du renvoi. Dès lors, l'aide octroyée se limite à une aide minimum selon la Directive N° 5/2011 soit forfait réduit, loyer, supplément de ménage et frais médicaux de base. Or, nous constatons que d'autres frais/avances sont régulièrement accordés à cette famille.	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2011 relative à l'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable.**
I. <u>Les personnes proches de l'âge de la retraite</u> **Dossier C89-01128** : Personne seule, 64 ans, qui touche sa retraite anticipée + PC. Par conséquent, ne devrait plus être aidée. Or, le dossier d'aide sociale est toujours actif engendrant du travail de gestion des frais ainsi que des encaissements des rentes et leurs restitutions au bénéficiaire. **Dossier C89-00653 :** L'aide octroyée de CHF 37'032.40 à un sexagénaire pendant les 2 ans précédant l'âge de retraite à 65 ans. Or, si la demande de versement anticipé d'une rente AVS avait été produite à temps, la personne concernée n'aurait plus bénéficié des prestations de l'aide sociale.	**Demande : Nous demandons la mise en place d'un contrôle pour examiner la possibilité de fermeture des dossiers des personnes proches de l'âge de la retraite qui pourrait bénéficier de rentes AVS et PC.**
J. <u>Les retenues pour le remboursement des dettes (prestations circonstancielles remboursables et/ou aide indue) sont inférieures au seuil de 15%.</u> 15 dossiers concernés.	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements.**
K. <u>La majoration de 5% d'intérêt sur le montant de préjudice</u> suite à une faute grave du bénéficiaire n'est pas appliquée. 4 dossiers concernés	**Demande : Nous demandons le respect des articles 44 LASoc et 27 RELASoc ainsi que la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements.**
L. <u>Dépassement des frais de l'assurance RC et ménage</u> par rapport aux seuils déterminés dans la directive. 6 dossiers concernés	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 6/2017 (anciennement N°2/2002) relative aux assurances ménage et responsabilité civile privée.**
M. <u>Les 10% de frais dentaires</u> non retenus sur le forfait d'aide sociale. 11 dossiers concernés	**Demande : Nous demandons le respect du changement de pratique communiqué le 12 septembre 2017 par l'ODAS à l'ensemble des SSR relatif à la prise en charge de 10% des frais dentaires par le bénéficiaire.**

4. OBSERVATIONS RELATIVES AU NON-RESPECT DU PLAN COMPTABLE

Les budgets mensuels ainsi que la plupart des frais circonstanciels sont imputés par les AS dans SACSO. Le non-respect du plan comptable, ainsi que l'incohérence dans les pratiques rend complexe, voir même incompréhensible, la lecture des dépenses d'aide matérielle dans les dossiers.

Il s'agit de la raison principale pour laquelle nous n'avons pas pu contrôler l'entier des dossiers sélectionnés.

À l'approche du changement du logiciel de la gestion des dossiers d'aide sociale, nous renonçons à formuler une demande stricte du respect du plan comptable.

Cependant, nous rendons le SSR attentif au fait que les écritures SACSO seront reprises dans le nouveau logiciel. Le nouveau plan comptable n'étant pas identique à l'existant dans SACSO, une comptabilisation arbitraire des dépenses engendrerait d'avantage d'ambiguïté dans la lecture des dépenses.

Recommandation :

Pour la période restante jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel au courant 2020, nous recommandons de respecter les bases comptables dans la mesure du possible pour une question de transparence et de clarté des dossiers.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons présenté quelques exemples du non-respect du plan comptable qui rendent la lecture des comptes difficiles. Il s'agit des écritures enregistrées par les AS.

Contexte	Observation
N. <u>Différence de loyer hors normes</u> **Dossier C89-00647 :** Les différences du loyer HN ont été comptabilisées sous la rubrique 812 « Remboursement personnel ». **Dossier C89-15027 :** Les différences du loyer HN ont été comptabilisées sous la rubrique 817 « Retenues prest. circ. remb. »	**Les différences de loyer doivent être comptabilisées sous la rubrique 201 « loyer » puisqu'il ne s'agit pas du remboursement de dettes.**

<table>
<tr>
<td>

O. <u>Remboursement des prestations circonstancielles remboursables</u>

Dossier C89-12700 : Les remboursements des prestations circonstancielles remboursables sont comptabilisés sous différentes rubriques en lieu et place de la rubrique 817 "Retenues sur prest. circ. remboursables".

De manière générale, nous avons constaté une mauvaise compréhension, et des pratiques variées, dans l'utilisation des comptes pour les retenues et le remboursement des prestations et des dettes.

</td>
<td>

<u>Rubrique 517 et sa contrepartie 817 :</u>
Les prestations circonstancielles à caractère particulier ou urgent, qui ne sont pas à considérer comme des dépenses d'aide matérielle et qui doivent être remboursées, sont à comptabiliser sous la <u>rubrique 517</u> « Prest. Circonstancielles remboursables ».

En contrepartie, les retenues sur le forfait pour le remboursement de ces prestations circonstancielles remboursables doivent être comptabilisées sous la <u>rubrique 817</u>.

<u>Rubrique 109 « Autres dépenses » :</u>
Autres dépenses, qui sont normalement comprises dans le forfait (par exemple facture de l'électricité), payées directement par le SSR, sont à comptabiliser sous <u>la rubrique 109</u> « Autres dépenses ». Elles doivent faire l'objet de retenue, pour le même montant, directement dans cette même rubrique 109.
Si le montant de la facture est trop élevé par rapport au forfait, la retenue peut se faire en plusieurs fois, mais toujours dans la même rubrique. Ceci indépendamment des 15% de retenue pour le remboursement d'autres dettes dans les rubriques 812 et 817.

Rubrique 812 « remboursement personnel » :
Cette rubrique est utilisée pour la comptabilisation des remboursements de dette (et non pas les prestations circonstancielles). Par exemple, un remboursement pour l'aide indue, ou le remboursement suite à un héritage.

</td>
</tr>
<tr>
<td>

P. <u>Les forfaits</u>

Dossier C89-15025 : Les forfaits sont comptabilisés dans les rubriques "103 Argent de poche" et "201 Loyers" en lieu et place de la rubrique 101 / 102 Forfait.

</td>
<td>

Les forfaits doivent être comptabilisés comme suit:

100	Forfait Aide d'urgence
101	Forfait 1 – Normal
1015	Forfait 1 – Réduit -15%
1017	Forfait 1 – Réduit -30%
102	Forfait 2 – Normal
1025	Forfait 2 – Réduit -15%
1027	Forfait 2 – Réduit -30%
1030	Forfait 3 – Normal
1035	Forfait 3 – Réduit -15%
1037	Forfait 3 – Réduit -30%

</td>
</tr>
</table>

ANNEXE II - TERMINOLOGIE

TERMINOLOGIE

Nos rapports contiennent, le cas échéant, des observations de diverses natures ayant un degré d'importance et des implications différenciés :

Recommandation

Une recommandation constate une lacune ou une possibilité d'amélioration (en principe pas d'une importance majeure) de la situation existante. Elle laisse le choix au service concerné de l'appliquer ou non.

Demande

Une demande constate une lacune ou une possibilité d'amélioration d'une importance significative et revêt un caractère impératif pour le service concerné.

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

OFFICE CANTONAL DE L'AIDE SOCIALE

Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

Rapport relatif à la vérification de la gestion des dossiers d'aide sociale

(Contrôle sur site du 14 septembre au 23 octobre 2020)

Le présent rapport revêt un caractère confidentiel.

Il n'est destiné qu'à la direction du service social concerné et aux membres du Conseil des autorités d'action sociale.

Annexe 2b au Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la surveillance des autorités communales d'aide sociale du 22 février 2021 (rapport 21.010)

Rapport du 05.02.2021 / MS
Distribué le 05.02.2021

Espace de l'Europe 2
2002 Neuchâtel

Tél.: 032/889.66.00
Fax : 032/889.60.89

TABLE DES MATIÈRES

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 MISSION 3
1.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

2. DÉROULEMENT DU CONTRÔLE 5

2.1 ENTRETIEN INITIAL 5
2.2 ENTRETIEN FINAL 5
2.3 ENVOI DU PROJET DE RAPPORT 5
2.4 SUIVI DES OBSERVATIONS DU CONTRÔLE 2019 5
2.5 SUIVI DES OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE PRÉSENT RAPPORT 6

3. RÉSULTAT DU CONTRÔLE 7

3.1 CONCLUSION 7
3.2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 8

ANNEXE I - DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS 13

1. OBSERVATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS LIÉS AU PLAN D'ACTION ENTREPRIS PAR LA COMMUNE 13

1.1 L'ENGAGEMENT DE LA TASK FORCE EN TÊTE DU SERVICE 13
1.2 RATTRAPAGE DES RETARDS DANS LA COMPTABILITÉ SACSO, NOTAMMENT LA GESTION DU CONTENTIEUX ET LA COMPTABILISATION DES RECETTES 14
1.2.1 Processus de gestion du contentieux 14
1.2.2 Processus de comptabilisation des recettes 17

2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS 18

2.1 PROCESSUS DE SAISIE ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS MENSUELS 18
2.2 PROCESSUS DE LIBÉRATION DES PAIEMENTS 19
2.3 PROCESSUS DE GESTION DE PAIEMENT DES LOYERS 20
2.4 PROCESSUS DE GESTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE 21
2.5 PROCESSUS DE GESTION DES FRAIS MÉDICAUX ; 22

3. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS CONTRÔLÉS 24

3.1 CONTRÔLE DES ÉCRITURES DANS LES DOSSIERS CLÔTURÉS ; 24
3.2 CONTRÔLE DÉTAILLÉ DES DOSSIERS SUR LA BASE DE L'ÉCHANTILLON ALÉATOIRE ; 25

4. OBSERVATIONS RELATIVES AU NON-RESPECT DU PLAN COMPTABLE 27

5. SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT 28

ANNEXE II - TERMINOLOGIE 31

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(NB : Dans tout le texte, le masculin vaut pour le féminin y compris accord du pluriel)

1.1 Mission

En exécution des articles 8 et 9 de la Loi sur l'action sociale (LASoc) du 25 juin 1996 et suite à la décision prise par le Conseil de la Facture sociale lors de sa séance du 6 juillet 2018, nous avons procédé, du 14 septembre au 23 octobre 2020, à l'examen de la gestion des dossiers et des comptes d'aide sociale selon le nouveau concept des contrôles sur site, avec une approche orientée « processus et système de contrôle interne (SCI) » tout en préservant, en partie et par échantillonnage, le contrôle de détail des dossiers d'aide sociale.

Nos contrôles ont pour objectif de couvrir différents types de risques financiers liés à la gestion des dossiers d'aide matérielle.

Cadre légal cantonal : LASoc, RELASoc, arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, directives et circulaires ODAS, LHaCoPS, RELHaCoPS.
Autres cadres : Recommandations et normes de calcul CSIAS.

1.2 Informations générales

Le nombre des dossiers et le volume des dépenses d'aide matérielle gérés par le service social de La Chaux-de-Fonds (le SSR ci-après), représentent une part significative des dépenses d'aide sociale dans la Facture sociale.

Lors du précédent contrôle sur site du SSR de La Chaux-de-Fonds, effectué en mai 2019, nous avons constaté, en sus des manquements dans le respect des directives et des normes d'aide sociale, des problématiques générales liées à l'absence de processus clairs dans la gestion des dossiers d'aide sociale, dans la gestion des flux financiers et dans la communication entre les assistants sociaux (AS) et le secteur de la comptabilité.

Un résumé de nos observations a été transmis fin juin 2019 à la direction du SSR dont la conseillère communale, Mme Katia Babey, ainsi qu'au Département de l'économie et de l'action sociale. Dès lors, des échanges approfondis ont eu lieu entre le Département (DEAS) et le Conseil communal, ainsi que les services concernés. Des exigences ont été posées par le chef du Département au Conseil communal notamment sur la remise par la commune d'une planification de mise en conformité, traitant aussi bien du pilotage des actions à entreprendre que de la gouvernance et de l'organisation du SSR. Un plan d'action a été élaboré en novembre 2019 et la commune a entrepris rapidement des actions rigoureuses en vue de rétablir une gestion adéquate dans les meilleurs délais. Ledit plan d'action fixait notamment les modalités de suivi par l'autorité de surveillance, incluant l'organisation d'un deuxième contrôle sur site durant le 2ème semestre 2020. Entretemps, des points de situation ont été communiqués régulièrement par la conseillère communale ainsi que par la nouvelle cheffe du SSR, Mme Anouk Steiner, au Département et à la direction du Service cantonal de l'action sociale (SASO).

Il importe de relever que la crise sanitaire et ses conséquences comme la période de confinement d'environ trois mois, ont quelque peu retardé certaines actions entreprises par la direction du SSR. En effet, les formations prévues par la Cheffe du SSR auprès des AS et la mise en place de nouvelles procédures de saisie des budgets d'aide sociale, initialement prévues en mars/avril 2020 n'ont pu être données et mises en place qu'à partir du mois d'août 2020. Par conséquent, les effets déployés par les nouveaux processus et la formation du personnel ne seront visibles qu'avec un effet retard de plusieurs mois.

Étant la suite du premier contrôle effectué en 2019, le contrôle 2020 a été conduit sous l'angle du suivi des observations du rapport précédent. Dès lors, le présent rapport comporte, dans un premier temps, les éléments liés au plan d'action entrepris par la commune pour pallier aux manquements au niveau de la gouvernance, des retards dans certaines tâches administratives et de la comptabilité SACSO (les deux recommandations exceptionnelles du rapport 2019). Dans un deuxième temps, nous abordons les observations relatives aux processus et aux nouveaux dossiers contrôlés.

2. DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

2.1 Entretien initial

Le secteur de contrôle de l'ODAS, en présence de Mme Maryam Schaffter, responsable d'ODAS-contrôle, s'est entretenu en date du 19 août 2020, avec Mme Katia Babey, conseillère communale, Mme Anouk Steiner, cheffe du SSR de La Chaux-de-Fonds, Mme Rachel Montandon, adjointe administrative à la cheffe de service et Mme Carine Raaflaub, chargée des procédures internes et de la formation.

À cette occasion, nous avons abordé les changements et particularités rencontrés par le SSR durant la dernière année, les objectifs de l'intervention sur site, la planification ainsi que la logistique des travaux.

2.2 Entretien final

ODAS-contrôle, en présence de Mme Maryam Schaffter et M. Juan-Antonio Reyes ainsi que M. Daniel Schouwey, chef du SASO, se sont entretenus, en date du 20 octobre 2020 à la fin du contrôle sur site, avec Mesdames Katia Babey, Anouk Steiner, Rachel Montandon et Carine Raaflaub.

À cette occasion, le secteur de contrôle de l'ODAS a fait part oralement des résultats de son contrôle.

2.3 Envoi du projet de rapport

Le projet de rapport a été communiqué par courrier électronique, en date du 12 novembre 2020, à Mme Katia Babey, conseillère communale, Mme Anouk Steiner, responsable du SSR, et Mme Rachel Montandon, adjointe administrative à la cheffe de service.

En raison de la planification prévue entre les autorités, ledit projet de rapport a également été envoyé, le jour même, à M. Jean-Nathanaël Karakash, Conseiller d'État et Chef de département du DEAS, Mme Silvia Locatelli, chargée de missions au DEAS, et M. Daniel Schouwey, chef du SASO.

2.4 Suivi des observations du contrôle 2019

Le suivi des observations émises dans le précédent rapport figure au **chapitre 5** de l'**annexe I** du présent document.

Les demandes et les recommandations émises dans ce rapport ont été intégralement acceptées. Dans la plupart des cas, le SSR a entrepris des actions d'améliorations et/ou correctrices.

2.5 Suivi des observations émises dans le présent rapport

Les observations concernant les erreurs dans la gestion des dossiers contrôlés feront l'objet de suivis détaillés par ODAS-contrôle lors du prochain contrôle d'ores et déjà prévu et annoncé pour l'exercice 2021. Le tableau détaillé du résultat de contrôle des dossiers (**annexe III**) ainsi qu'une liste des erreurs de loyers 2020 (**annexe IV**) sont adressés en format Excel en même temps que le présent document à la direction du SSR. Cette dernière aura la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour corriger et/ou modifier les erreurs constatées et de retourner, à ODAS-contrôle, les deux tableaux avec les réponses ad-hoc avant le 31 mars 2021.

3. RÉSULTAT DU CONTRÔLE

3.1 Conclusion

Lors de nos analyses des processus dans les domaines de la gestion des dossiers, de la gestion des dettes d'aide sociale et de la comptabilisation des dépenses et des remboursements, nous avons constaté que les actions entreprises par le SSR sont pertinentes et suivent les exigences imposées par DEAS suite au premier contrôle sur site.

Parmi les deux recommandations exceptionnelles énoncées dans le rapport de contrôle 2019, la première relative à l'engagement de la task force a été suivie avec satisfaction. En revanche, nous maintenons notre deuxième recommandation relative au rattrapage des retards dans les tâches administratives notamment avec le renforcement de l'équipe pour la gestion du contentieux. Le suivi de ces recommandations est traité sous le point **1** de l'**annexe I** « Détail des contrôles et des observations ».

D'autres recommandations et demandes relatives aux processus et au contrôle de détail des dossiers sont formulées sous les points **2** à **4** de l'**annexe I.** En effet, malgré les efforts considérables entrepris par l'autorité communale et la direction du SSR, les problèmes et les erreurs dans la gestion des dépenses d'aide sociale n'atteignent pas encore un niveau d'acceptabilité satisfaisant. Nous sommes toutefois conscient qu'un tel changement n'est pas réalisable à court terme et que la crise sanitaire, avec les restrictions au niveau des présences du personnel, n'a pas favorisé la concrétisation des réformes.

Nous tenons à remercier Mme Anouk Steiner ainsi que ses collaborateurs pour leur disponibilité, leur transparence et leur excellente collaboration lors de notre contrôle. Tous les documents et renseignements utiles à notre travail nous ont été transmis dans leur intégralité et en temps voulu.

Nous avons établi ce rapport en toute bonne foi, sur la base des comptes SACSO, des dossiers des bénéficiaires, des pièces comptables qui nous ont été soumises, des vérifications auxquelles nous nous sommes livrées et des renseignements qui nous ont été fournis par les personnes avec lesquelles nous avons été en contact.

3.2 Synthèse des observations

En résumé, sur un ensemble de 1832 dossiers actifs entre le 1er janvier et le 30 juin 2020, un échantillon aléatoire de 121 dossiers représentant 6.6% du total a été sélectionné.

Nous précisons que dans le cadre de nos contrôles de détail (contrôle des dossiers et contrôle spécifique des loyers), seuls les mouvements comptables effectués en 2020 ont été pris en considération. Ceci dans le but de faire un état des lieux de la gestion actuelle des dossiers et de l'impact des actions entreprises par la commune pour rétablir le bon fonctionnement du SSR.

Entité	Nbr total des dossiers actifs entre 1er janvier 30 juin 2020	Nbr des dossiers contrôlés	Pourcentage des dossiers contrôlés par rapport au nombre total dossiers actifs	Total des erreurs dans la gestion des dossiers (arrondi)	Cas d'abus détectés par l'ODAS (arrondi)	**Total des erreurs Gestion des dossiers + Cas d'abus**	Manquement dans les démarches pour ALFA (arrondi)	**Total des observations**
SSR La Chaux-de-Fonds	1832	**121**	**6.60%**	**fr. 67'992.00**	fr. 19'900.00	**fr. 87'892.00**	fr. 82'181.00	**fr. 170'073.00**

Sur les 121 dossiers contrôlés, 61 dossiers ont fait l'objet d'observations avec un impact financier dont la synthèse se trouve dans le tableau ci-dessous.

Observations / 121 Dossiers contrôlés	Nbr dossier	Erreurs de loyers	Prestations circonstentielles	ALFA à récupérer	Autres	Total erreurs / manquement
Dossiers faisant l'objet d'une observation	61	fr. 21'741.25	fr. 6'906.35	fr. 82'181.30	fr. 59'244.31	**fr. 170'073.21**

Les processus qui ont fait l'objet d'une analyse sont les suivants :

A. Processus de gestion des contentieux ;
B. Processus de comptabilisation des recettes ;
C. Processus de la saisie des budgets mensuels ;
D. Processus de gestion des loyers ;
E. Processus de gestion des dossiers d'aide sociale ;
F. Processus de gestion des frais médicaux ;

Dans l'**annexe I** du présent rapport, nous détaillons les commentaires et nos observations relatifs aux contrôles des processus ainsi qu'au contrôle de détail des dossiers.

Afin d'être le plus **synthétique** possible, seules les recommandations et les demandes figurent dans le tableau ci-dessous.
Des commentaires explicatifs, qui peuvent parfois revêtir une certaine importance, sont relevés dans l'**annexe** I "DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS" et ne sont pas repris ici.

N°	Réf. page	Observations	Type	Description risque	Demande / Recommandation	Importance / Risque
1	P. 14 à 16	Rattrapage des retards dans la **gestion du contentieux**. Au vu de nos observations, la nécessité du rattrapage des retards dans les meilleurs délais est une évidence. Cependant, s'agissant d'une situation de crise, cet objectif nous semble peu réalisable avec l'effectif actuel.	**Recommandation exceptionnelle**	Opérationnel, financier, qualité des prestations	Au vu de ce qui précède, nous constatons que l'état de situation de la gestion du contentieux n'a pas changé depuis notre dernier contrôle. Dès lors, nous maintenons notre recommandation exceptionnelle du rapport 2019 relative à l'engagement de personnel avec des compétences ad hoc pour la mise en place des processus efficaces et efficients de gestion des débiteurs. Nous retenons tout de même que le SSR a déjà entrepris les démarches dans ce sens.	H
2	P. 18 et 19	**Processus de la saisie et de contrôle des budgets mensuels** 1. Le détail des contrôles à effectuer n'est pas assez précis dans le processus décrit. 2. Lors de notre test de cheminement, nous avons constaté que l'AS concerné n'avait pas effectué correctement les contrôles. 3. Lors des contrôles détaillés, nous avons constaté que les erreurs de saisie et de paiements à double persistent.	**1 Recommandation** **2 Demandes**	Financier, qualité des prestations	1. Nous recommandons de compléter le processus écrit en détaillant les contrôles à effectuer. 2. Nous demandons que tous les AS respectent le processus mis en place de contrôle des budgets mensuels avant paiement. 3. Nous demandons la mise en place d'un contrôle dit des « quatre yeux ».	H
3	P. 20 et 21	**Processus gestion de paiement des loyers** 1. Il n'existe aucune vérification permettant de s'assurer que l'AS ne paie pas, de son côté, le loyer dans le budget d'aide social au bénéficiaire. 2. Il n'existe pas une liste informatique des loyers gérés par ordres permanents. 3. Il n'existe aucun contrôle sur les retenues qui concernent la part hors normes des loyers dans les budgets d'aide sociale.	**3 Demandes**	Financier, qualité des prestations	1. Afin de limiter les risques de double paiement des loyers, nous demandons dans les meilleurs délais et avant la mise en place d'un processus efficace et confirmé, le contrôle mensuel des paiements des loyers. Nous suggérons que cette vérification soit faite dans les 5 premiers jours du mois en s'assurant que le loyer n'est payé qu'une seule fois soit à la gérance/propriétaire ou directement au bénéficiaire. 2. Nous demandons la mise en place d'un processus du suivi des loyers, par exemple via une liste informatique des ordres permanents. 3. Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle des déductions de la part hors normes des loyers.	H

N°	Réf. page	Observations	Type	Description risque	Demande / Recommandation	Importance / Risque
4	P. 21 et 22	**Processus gestion des dossiers d'aide sociale** 1. Pièces justificatives manquantes. 2. Des documents administratifs manquants. 3. Trop de dépenses en prestations circonstancielles remboursables = création de dettes de plus en plus élevées. 4. Absence de contrôle des décomptes OPA.	**3 Demandes** **1 Recommandation**	Financier, qualité des prestations	1. Nous demandons d'éviter strictement le remboursement des frais sans pièce justificative originale et pertinente. 2. Nous demandons la mise à jour des documents manquants dans les dossiers. 3. Nous demandons que le paiement des frais à rembourser (non pris en charge par l'aide sociale) soient strictement exceptionnel. 4. Nous recommandons d'effectuer des contrôles sur les décomptes OPA.	H
5	P. 22 et 23	**Processus gestion des frais médicaux** 1. Manquement des retenues des frais non reconnus sur les budgets. 2. La vérification des décomptes de prestations reçues des Caisses maladies, relatif aux remboursements effectués suite à l'envoi des factures médicales, est mise en supens faute du temps.	**1 Demande** **1 Recommandation**		1. Nous demandons la mise en place d'un contrôle, partiel ou complet, des retenues effectuées. 2. Nous recommandons, la reprise de ce contrôle dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.	M
6	P. 25 et 26	**Observations relatives aux dossiers contrôlés :** A. Fortune / assurance vie. B. L'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. C. Les personnes proches de l'âge de la retraite. D. Activité indépendante E. Les retenues pour le remboursement des dettes sont inférieures au seuil de 15%. F. La majoration de 5% d'intérêt sur le montant de préjudice suite à une faute grave du bénéficiaire n'est pas appliquée. G. Dépassement des frais de RC ménage par rapport aux seuils déterminés dans la directive. H. Les 10% de frais dentaires non retenus sur le forfait d'aide sociale.	**9 Demandes**	Financier, qualité des prestations	A.1. Nous demandons la mise en place du contrôle de la dernière taxation via BACEDOS. A.2. Nous demandons la mise en place de contrôles aléatoires des extraits des comptes bancaires/CCP de tous les membres de la famille. B. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2011 relative à l'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. C. Nous demandons la mise en place d'un contrôle pour examiner la possibilité de fermeture des dossiers des personnes proches de l'âge de la retraite qui pourrait bénéficier de rentes AVS et PC. D. Nous demandons l'analyse et la régularisation des situations des bénéficiaires avec une activité indépendante ou assimilable à celle d'un employeur dans les meilleurs délais, dans le respect de la directive ODAS N° 4/2015. E. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. F. Nous demandons le respect des articles 44 LASoc et 27 RELASoc ainsi que la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. G. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 6/2017 (anciennement N°2/2002) relative aux assurances ménage et responsabilité civile privée. H. Nous demandons le respect du changement de pratique communiqué le 12 septembre 2017 par l'ODAS à l'ensemble des SSR relatif à la prise en charge de 10% des frais dentaires par le bénéficiaire.	H

N°	Réf. page	Observations	Type	Description risque	Demande / Recommandation	Importance / Risque
7	P. 27	**Non-respect du plan comptable :** À l'approche du changement de logiciel de la gestion des dossiers d'aide sociale, nous renonçons à formuler une demande stricte du respect du plan comptable. Cependant, nous rendons le SSR attentif au fait que les écritures SACSO seront reprises dans le nouveau logiciel. Le nouveau plan comptable n'étant pas identique à l'existant dans SACSO, une comptabilisation arbitraire des dépenses engendrerait d'avantage d'ambiguïté dans la lecture des dépenses.	**1 Recommandation**	Financier, transparence comptable	Pour la période restante jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel courant 2020, nous recommandons de respecter les bases comptables dans la mesure du possible pour une question de transparence et de clarté des dossiers.	M

Observations / Importance	Haute	Moyenne	Basse	Total
Demandes	17	1	0	**18**
Recommandations	3	2	0	**5**
Total	**20**	**3**	**0**	**23**

Abréviations :

B = Bas(se-s)
M = Moyen(ne-s)
H = Haut(e-s)

Nous formulons les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Neuchâtel, le 05.02.2021

Office cantonal de l'aide sociale

Raffaele Fasano
Chef d'office

Maryam Schaffter
Responsable du secteur de contrôle

Annexes :

I Détail des contrôles et des observations
II Procédures et terminologie
III Tableau détaillé du résultat du contrôle des dossiers (sous format Excel)
IV Tableau des erreurs de loyers 2020

Les annexes III et suivantes sont strictement réservées au seul service social concerné, par respect de la sphère privée et des règles de protection des données dans la mesure où ces documents contiennent de nombreuses informations personnelles.

Distribution :

- M. Jean-Daniel Jeanneret, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds ;
- Mme Anouk Steiner, cheffe du service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds ;

  Ce rapport est également distribué aux membres du Conseil de la facture sociale dans une version restreinte, à savoir uniquement avec les **annexes I** et **II**.

- M. Jean-Nathanaël Karakash, président du Conseil de la facture sociale, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) ;
- M. Jean-Daniel Jeanneret, conseiller communal à la Chaux-de-Fonds ;
- M. Thomas Facchinetti, conseiller communal à Neuchâtel ;
- M. François Cuche, conseiller communal au Val-de-Ruz ;
- M. Marc Renaud, conseiller communal à Saint-Blaise ;
- M. Frédéric Mairy, conseiller communal au Val-de-Travers ;
- M. Miguel Perez, conseiller communal au Locle ;
- Mme Solange Platz Erard, conseillère communale à Milvignes.

ANNEXE I - DÉTAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS

1. OBSERVATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS LIÉS AU PLAN D'ACTION ENTREPRIS PAR LA COMMUNE

1.1 L'engagement de la task force en tête du service

Dans la suite du plan d'action demandé par le canton, une task force a été constituée par le Conseil communal, impliquant notamment une deuxième conseillère communale et le service financier de la Ville ainsi que le service des ressources humaines.

Suite au départ de l'ancien responsable du SSR, la conseillère communale a assumé elle-même la direction opérationnelle du SSR jusqu'à la fin du mois de mai 2020.

Mme Anouk Steiner, précédemment cheffe du GSR du Littoral Ouest, a repris la tête du SSR à 100% dès le 1er juin 2020. Elle a entamé l'harmonisation des processus dès son arrivée anticipée en janvier 2020 à 30%. Elle a notamment organisé des formations sur les nouveaux processus de travail pour les nouveaux et anciens AS en juillet et août 2020. Les formations et la mise en place de nouveaux processus de gestion des dossiers étaient prévues en mars et avril 2020. Cependant, la crise sanitaire a retardé leurs mises en application.

Une spécialiste en système de contrôle interne, a été engagée dès le 1er juillet 2020 en CDI, à 60%, en tant que "chargée de procédures et formations".

Une cheffe d'office a rejoint le SSR de la Chaux-de-Fonds en début septembre 2020 en CDI, à 100%. Ses principaux rôles sont l'accompagnement des AS, le contrôle de l'application des nouvelles procédures, la formation des AS et le traitement des questions relatives à la gestion des dossiers lors d'entretiens journaliers.

Constatation :

Au vu de ce qui précède, nous estimons que la recommandation exceptionnelle du rapport 2019 relative à l'engagement du personnel avec des compétences ad hoc pour la mise en place des processus de gestion harmonisés a été entièrement suivie.

1.2 Rattrapage des retards dans la comptabilité SACSO, notamment la gestion du contentieux et la comptabilisation des recettes

1.2.1 Processus de gestion du contentieux

Par « gestion du contentieux », on entend gestion des débiteurs anciennement bénéficiaires de l'aide sociale, qui ont une dette à rembourser et dont le dossier a été clôturé. En d'autres termes, il s'agit d'une "gestion des débiteurs" dans le jargon comptable.

Dès 2020, la collaboratrice administrative chargée de la gestion du contentieux, s'occupe de cette tâche à un taux d'environ 30% par semaine. Au moment de la fermeture d'un dossier, elle contrôle le montant de la dette et l'impute dans le fichier Excel « Echéancier_SCAS ». Dans ce tableau (version 2020) il y a six onglets :

1) Échéanciers : Dettes restantes des dossiers clôturés.
2) Suivi par l'AS : Dettes restantes des dossiers rouverts au SSR de la Chaux-de-Fonds. Le remboursement de ces dettes est géré par l'AS et se fait par les retenues sur le forfait du bénéficiaire.
3) Transfert SSR : Dossiers transférés à un autre SSR. Le remboursement de la dette se fait par le dernier SSR pour le compte du pot commun dans le cadre de la Facture sociale.
4) OREE : Dossiers transférés à l'Office du recouvrement de l'Etat
5) Partis : Débiteurs ayant quitté le canton/pays dont l'adresse n'est pas connue.
6) Abandon : Il s'agit essentiellement des dettes dont le débiteur est décédé ou des dettes dont la décision n'est pas rentrée en force suite à la décision négative du Département.

Il existe également un deuxième tableau, contenant la liste des dettes soldées par année.

Évolution des dossiers contentieux entre mai 2019 et septembre 2020

Le but de cette analyse est d'évaluer la gestion des contentieux pour la période allant du 15 mai 2019 au 30 septembre 2020.

a. Dossiers répertoriés dans le tableau du contentieux :

Lors du contrôle sur site du SSR par ODAS-contrôle en date du 15 mai 2019, le fichier de suivi « échéanciers » présentait un montant ouvert à CHF 4'618'022.- pour 850 dossiers.

Lors de notre contrôle sur site le 28 septembre 2020, la collaboratrice administrative nous explique qu'une épuration du tableau échéanciers a été effectuée en vue d'obtenir une liste exacte des dossiers dont la gestion des remboursements est du ressort du secteur administratif. En effet, le tableau échéanciers que nous avions obtenu en mai 2019, contenait en partie des dettes transférées à l'office de recouvrement de l'Etat ainsi que des dettes abandonnées pour diverses raisons (départ, décès etc.).

À fin septembre 2020, le montant total de la dette du contentieux représentent environ **CHF 3'540'000.- pour un total de 707 dossiers**. L'évolution du tableau Excel du contentieux en comparaison avec celui du 15 mai 2019 se présente de la manière suivante :

	Montant	Dossiers
Onglet échéanciers :		
État des débiteurs au 15 mai 2019	4'618'022.00	850
Nouveaux dossiers au 28 septembre 2020	881'080.00	221
Total	**5'499'102.00**	**1'071**
Les dossiers transférés dans autres onglets :		
Transférés à l'OREE	1'769'800.00	255
Suivis par AS	69'548.35	33
Transférés à autres SSR	3'966.50	2
Partis	4'312.80	2
Abandons	21'729.15	3
Total	**3'629'745.20**	**776**
Remboursements de juin 2019 à décembre 2019	49'099.70	35
Remboursements de janvier 2020 à septembre 2020	44'213.65	34
Total	**3'536'431.85**[1]	**707**

Selon une statistique interne, établi le 17 août 2020 par la collaboratrice administrative chargée de la gestion du contentieux, environ 450[2] dossiers représentant un montant total de CHF 2'534'000.00 étaient répertoriés dans le tableau échéancier mais ne faisait pas l'objet de suivi pour le remboursement.

Nous précisons que ce montant est compris dans le total de la dette du contentieux (CHF 3'540'000 pour 707 dossiers).

b. Dossiers non répertoriés dans le tableau du contentieux :

En mai 2019, suite à un comptage manuel, nous avions identifié plus de 600 dossiers clôturés avec des dettes à rembourser qui n'avaient jamais été traités et par conséquent qui n'apparaissaient pas dans le tableau de suivi.

Lors de notre contrôle sur site le 28 septembre 2020, la collaboratrice administrative chargée de la gestion du contentieux nous confirme que ces dossiers n'ont toujours pas pu être traités, dès lors les montants engagés relatifs à ces dossiers n'ont pas pu être estimés.

De surcroît, depuis notre dernier contrôle, 130 nouveaux dossiers viennent de s'y ajouter, portant ainsi le total des cas à environ 730 dossiers non répertoriés dans le tableau du contentieux.

[1] Les chiffres communiqués peuvent inclure une marge d'erreur de moins de CHF 5'000.-. L'écart est non significatif.

[2] La liste des 450 dossiers nous a été transmise le 15 décembre 2020 par la direction du SSR. L'évolution de cette liste fera l'objet de suivi lors du prochain contrôle.

c. Résumé de la situation de l'ensemble des dossiers du contentieux à ce jour :

	Montant[3]	Dossiers
Tableau du contentieux		
Dossiers répertoriés avec le suivi des remboursements	1'006'000.00	257
Dossiers répertoriés mais non suivi	2'534'000.00	450
Total	**3'540'000.00**	**707**
Dossiers non répertoriés dans le tableau du contentieux		
Dossiers comptés en mai 2019	inconnu	600
Nouveaux dossiers depuis le dernier contrôle	inconnu	130
Total	**inconnu**	**730[4]**
Nombre total des dossiers contentieux		**1'437**

Actions entreprises par le SSR pour combler le retard dans la gestion du contentieux

Une personne a été engagée en CDD le 1er mars 2020 à 70% avec la tâche principale de mettre en place un processus efficace et informatisé de la gestion du contentieux. Cependant, cette personne a été mutée sur une autre tâche ; le calcul du dommage relatif aux paiements à double des loyers.

Le Conseil Communal a récemment accordé le budget pour un nouveau poste en CDI à 70%, pour permettre le déploiement du contentieux dans CRESUS et la mise en œuvre d'une gestion automatique des débiteurs. Le recrutement pour ce poste a eu lieu le 14 octobre dernier et le SSR est sur le point de confirmer l'engagement d'une personne avec des connaissances spécifiques tant au niveau juridique qu'administratif.

En parallèle, la cheffe du service des finances de la Ville, a proposé au Conseil Communal l'engagement dans son service, d'une personne à 100%, qui aura la tâche d'analyser les quelques centaines dossiers de contentieux en suspens (non intégrés dans le tableau). Le recrutement pour ce poste est actuellement en cours. Le but du nouveau poste est l'identification des dossiers pour lesquels il n'y a pas eu de reconnaissance de dette et d'y remédier dans les meilleurs délais afin d'éviter une prescription de celle-ci. Une analyse des montants engagés sera également menée. Cette aide sera dispensée uniquement durant quelques mois.

Recommandation exceptionnelle :

Au vu de ce qui précède, nous constatons que l'état de situation de la gestion du contentieux n'a pas changé depuis notre dernier contrôle. Dès lors, nous maintenons notre recommandation exceptionnelle du rapport 2019 relative à l'engagement de personnel avec des compétences ad hoc pour la mise en place des processus efficaces et efficients de gestion des débiteurs. Nous retenons toutefois que le SSR a déjà entrepris les démarches dans ce sens.

[3] Les montants présentés sont arrondis en milliers.

[4] Suite à l'envoi du projet de rapport, le SSR nous a informé le 26 novembre 2020, d'avoir vérifié l'ensemble de ces dossiers et avoir constaté qu'une partie de ceux-ci figurait bel et bien dans le tableau de gestion du contentieux. Il ressort de l'analyse du SSR que seuls 249 dossiers n'étaient ni répertoriés ni suivis. Le 14 décembre 2020, nous avons obtenu une liste de 230 dossiers dont nous allons analyser la pertinence et le suivi lors du prochain contrôle.

1.2.2 Processus de comptabilisation des recettes

En 2019, ce processus a fait l'objet d'un contrôle essentiellement en raison du retard dans la comptabilisation des crédits sur le compte CCP dans les dossiers des bénéficiaires (SACSO). Il s'agissait d'un retard de plus d'un mois, équivalent à un montant total de CHF 1'610'367 de recettes qui ne figuraient pas dans les comptes SACSO.

Le processus de comptabilisation des recettes a été modifié et le retard a été entièrement rattrapé. Chaque bordereau est imputé dans le tableau de suivi Excel. Dans ce fichier, les informations telles que la date, n° de pièce, visa et commentaire (demande en cours) sont inscrits. Toute l'équipe comptable a accès au fichier. Il n'y a plus de bordereau en suspens de plus de trois ou quatre jours ouvrables.

Le jour de notre contrôle, nous avons constaté un décalage de trois jours dans la comptabilisation des bordereaux CCP. Un écart de deux à cinq jours est tout à fait acceptable.

Constatation :

Au vu de ce qui précède, nous estimons que notre demande exprimée dans le rapport 2019 relative au rattrapage du retard des encaissements a été traitée et qu'un processus adéquat a été mis en place avec succès.

2. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS

2.1 Processus de saisie et de contrôle des budgets mensuels

Dès le 1er août 2020, les tâches de saisie des budgets ainsi que les autres virements aux bénéficiaires sont entièrement gérés par les AS. Les paiements aux fournisseurs tiers (gérances, caisses maladies etc.), sur la base d'une facturation, sont gérés quant à eux par le secteur de la comptabilité. Des formations ont été données dans le courant des mois de juillet et août par la cheffe de service à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Dans le cadre de l'harmonisation des processus de gestion des dossiers d'aide sociale et dans le but du renforcement du système de contrôle interne, un processus du contrôle des budgets mensuels a été établi dès le 1er août 2020.

Ce processus a fait l'objet d'un document écrit, sous forme de marche à suivre, et a été mis à disposition des AS. En résumé, il s'agit pour les AS de contrôler les listes de budgets détaillés qui ont été générés mais qui n'ont pas encore été versés.

Les contrôles, tels qu'ils sont décrits, consistent à :

- passer en revue un premier listing (FOU3E), supprimer les saisies obsolètes, corriger les écritures erronées qui seront à payer dans le futur ;
- passer en revue un deuxième listing (FOU1E[5]) et procéder aux corrections nécessaires via les masques ad-hoc (FOU17 pour la saisie des paiements périodiques et FOU30 pour la saisie des paiements individuels).

Nous avons effectué un test de cheminement du processus, avec la cheffe du service, le 24 septembre à la veille de la libération des budgets. Nous avons parcouru les étapes citées dans le document écris. La cheffe du service a extrait les listings des budgets saisis (FOU3E et FOU1E) d'un AS choisi par hasard.

Constatations :

Lors de cette vérification, nous avons constaté que l'AS concerné n'avait pas effectué correctement les contrôles.

a. Le premier listing (FOU3E) contenait de multiples saisies non pertinentes (les paiements « flottants »). Il s'agit des lignes de saisie avec un code de blocage, sans impact financier, qui n'ont pas été supprimées dans le système. Dès lors, elles polluent la liste, et si elles sont nombreuses, ne permettent pas un contrôle efficace des budgets détaillés.

b. Sur le deuxième listing (FOU1E), nous avons constaté l'existence d'une ligne de saisie du loyer à payer à la gérance (comptabilisée par ordre permanent) alors que l'AS avait également saisi le paiement du loyer dans le budget à verser directement au bénéficiaire.

   La cheffe du service a procédé, de suite, à la suppression du paiement du loyer dans le budget du bénéficiaire.

[5] Seules les saisies dans FOU1E contiennent le code ad-hoc permettant la libération du paiement.

Recommandation :

À notre sens, le détail des contrôles à effectuer n'est pas assez précis dans le processus décrit. Notamment, pour l'étape N° 1, il conviendrait de préciser qu'il s'agit de contrôler les paiements « flottants », non pertinents et de les supprimer ligne par ligne dans le FOU30 et ensuite supprimer l'ordre permanent si existant dans FOU17. Pour l'étape N°2, au vu des nombreuses erreurs constatées de paiements à double qui existent encore à ce jour, il conviendrait de préciser de contrôler les rubriques et les montants, dossier par dossier. Un contrôle spécifique et important est celui de s'assurer si pour une ligne de loyer à payer à la gérance/propriétaire il n'existe pas une ligne de loyer saisie dans le budget à verser au bénéficiaire. **Nous recommandons de compléter le processus écrit en détaillant les contrôles à effectuer.**

Demandes :

a. **Nous demandons que tous les AS respectent le processus mis en place de contrôle des budgets mensuels avant paiement.**

b. **Nous demandons la mise en place d'un contrôle dit des « quatre yeux ».**
Le cas échéant un contrôle des listings corrigés pourrait être effectué (par exemple impression des listings et remise à la cheffe de l'office).

2.2 Processus de libération des paiements

Dès le mois d'août 2020, chaque AS sort la liste des budgets préparés mais pas encore payés. Il le signe et le transmet au secteur de la comptabilité pour la libération des paiements du mois. Pour les paiements individuels, effectués une fois par semaine, il s'agit du même procédé.

Plusieurs contrôles détaillés sont effectués par la comptabilité, notamment :

- Code 100 qui signifie le versement sur un compte bancaire/CCP (code 020 concerne le paiement par la caisse) ;
- Les montants négatifs, si existants sont à signaler à l'AS ;
- Les montants > CHF 5'000.- : signature obligatoire d'un membre de la direction ;
- Si le nom d'un bénéficiaire apparaît plusieurs fois ;
- Si le numéro doc est égal à « divers », il s'agit du paiement à une personne dans l'UA mais qui n'est pas responsable du dossier. On vérifie dans SACSO GL, que cette personne est bel et bien dans l'unité d'assistance.

Finalement, on édite la fiche FOU3E de tous les paiements du jour concernant l'AS et on vérifie le total de cette liste avec le total de celle reçue de l'AS. Si les totaux sont égaux, cela passe en paiement.

Constatations :

a. Au vu de ce qui précède, nous estimons que la demande du rapport 2019 relative à la mise en place d'un planning pour le paiement des budgets a bel et bien été suivie.

b. Quant à la demande du rapport 2019 relative à la mise en place d'un contrôle sous forme de révision des listes de paiements, celle-ci a été partiellement suivie à travers le contrôle des saisies effectué par l'AS même. Cependant, au vu des erreurs constatées lors du contrôle du processus mais aussi lors du contrôle détaillé des dossiers, nous estimons que

les démarches entreprises ne sont pas encore entièrement satisfaisantes. Nous renvoyons le lecteur à la recommandation et aux remarques, ci-avant, sous le point 2.1.

2.3 Processus de gestion de paiement des loyers

Les loyers sont versés, soit directement au bénéficiaire lors de l'établissement du budget mensuel par l'AS, soit à la gérance/au propriétaire par le biais des ordres permanents via la comptabilité. Le mode de paiement via les ordres permanents (et non plus par des bulletins de versement individuels) a été établi au courant du deuxième semestre 2019, suite à notre contrôle sur site. Une assistante comptable, est chargée de la comptabilisation et du paiement des loyers.

Le processus du paiement des loyers aux gérances/propriétaires a été amélioré depuis le 1er août 2020. Un formulaire a été créé pour les cas de « premier versement/modification/arrêt » des loyers. L'AS remplit ledit formulaire, y joint le justificatif (bail à loyer, avenant, lettre de résiliation etc.) et le transmet à l'assistante comptable.

Les justificatifs sont archivés en format papier dans un classeur. Il en existe 7 et il y a un onglet par AS. La part des loyers hors normes est gérée et retenue par l'AS.

Constatations :

a. Au vu de ce qui précède, nous estimons que la demande du rapport 2019 relative à la mise en place d'un processus standard de transmission des BVR du loyer à la comptabilité a été bel et bien suivie.

b. Lors de ce contrôle, nous avons constaté qu'il n'existe aucune vérification permettant de s'assurer que l'AS ne paie pas, de son côté, le loyer dans le budget d'aide sociale au bénéficiaire.

c. Il n'existe pas une liste informatique des loyers gérés par ordres permanents.

d. Il n'existe aucun contrôle sur les retenues qui concernent la part hors normes des loyers dans les budgets d'aide sociale.

Constatations lors des contrôles de détail :

a. Au vu du volume des erreurs de paiement des loyers à double que nous avions constatées lors du dernier contrôle en 2019, nous avons effectué un contrôle détaillé de tous les loyers versés par le SSR pour la période **de janvier à juin 2020 (période de 6 mois)**. Ce travail a été effectué avant notre arrivée pour le contrôle sur site. **Dans l'ensemble, nous avons constaté des loyers payés à double pour 37 dossiers et pour un montant total de CHF 48'616.55.** Il s'agit essentiellement des paiements à la fois à la gérance et au bénéficiaire.

b. Nous avons également effectué un contrôle détaillé de tous les loyers versés par le SSR pour la période **de juillet à septembre 2020 (période de trois mois)**. Ce travail a été effectué en septembre. **Dans l'ensemble, nous avons constaté des loyers payés à double pour 17 dossiers et pour un montant total de CHF 20'359.70.** Il s'agit essentiellement des paiements à la fois à la gérance et au bénéficiaire.

c. Sur la période de janvier à septembre 2020, **une dizaine de loyers sont versés à double à la gérance. Par conséquent, nous constatons que le processus de paiements des loyers par ordre permanent en soit ne pallierait pas au risque des doubles paiements de loyer.**

La liste des erreurs de loyers que nous avons établie est adressée en format Excel (**annexe IV**) à la direction du SSR.

Demandes :

a. **Afin de limiter les risques de double paiement des loyers, nous demandons dans les meilleurs délais et avant la mise en place d'un processus efficace et confirmé, le contrôle mensuel des paiements des loyers. Nous suggérons que cette vérification soit faite dans les 5 premiers jours du mois en s'assurant que le loyer n'est payé qu'une seule fois, soit à la gérance/propriétaire ou directement au bénéficiaire.**

b. **Nous demandons la mise en place d'un processus de suivi des loyers, par exemple via une liste informatique des ordres permanents.**

c. **Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle des déductions de la part hors normes des loyers.**

2.4 Processus de gestion des dossiers d'aide sociale

Rapidement dès sa nomination à la tête du SSR de La Chaux-de-Fonds, la cheffe du service a procédé à la formation des AS et la mise en place des processus de gestion harmonisés des dossiers d'aide sociale.

Lors de nos divers entretiens avec les AS et pendant le contrôle détaillé des dossiers, nous avons constaté l'uniformité de la tenue des journaux en format informatique, contenant les informations principales dans chaque dossier mais aussi des formulaires Excel de suivi des dettes.

Constatations :

a. Au vu de ce qui précède, nous estimons que nos demandes du rapport 2019 relatives à l'utilisation obligatoire de la fiche « Infos principales » intégré dans le journal, à la mise en place d'une fiche de suivi des dettes harmonisée, à la mise en place de formations ponctuelles ou continues pour les AS concernant le contrôle des frais à payer et à la consultation des écritures comptables ont bel et bien été suivies.

b. Suite à nos contrôles, nous constatons une nette amélioration dans la gestion des dossiers par les AS. Néanmoins nous relevons des manquements qui nous empêchent d'atteindre un seuil tolérable d'erreurs d'où le maintien de certaines de nos observations du précédent rapport.

   Toutefois, nous rendons attentif le lecteur au fait que des efforts considérables ont été faits autant de la part de la direction que par les AS malgré la crise sanitaire qui n'a pas facilité le suivi et la mise en place des formations.

Demandes :

a. **Nous demandons d'éviter strictement le remboursement des frais sans pièce justificative originale et pertinente.**

Par **pièce justificative pertinente**, on entend un document portant au minimum la date et le montant de **la dépense effective,** ainsi que le nom/titre du fournisseur et l'objet de la dépense (service/matériel).

b. Nous demandons la mise à jour des documents manquants dans les dossiers (Conventions de divorce/séparation, les formulaires de renseignements obligatoires etc.)**.**

c. Nous demandons que le paiement des frais à rembourser (non pris en charge par l'aide sociale) soit strictement exceptionnel.

Pour des situations particulières où le bénéficiaire n'est pas apte à gérer ses factures, le paiement de telles factures devrait faire l'objet d'une déduction directe sur le budget mensuel, à moins que le montant de la facture soit important et que cela mette en difficulté le bénéficiaire.

Recommandation :

Les décomptes OPA font l'objet de paiement sans contrôle au niveau du détail ou des pièces justificatives étant donné que le dossier est géré par un curateur. Or, les erreurs de la part des curateurs sont constatées de temps à autres dans les dossiers du SSR de la Chaux-de-Fonds (exemple : dossier C89-01371), mais aussi dans d'autres SSR. **Nous recommandons d'effectuer des contrôles sur les décomptes OPA.**

2.5 Processus de gestion des frais médicaux ;

La gestion des frais médicaux concerne la gestion du paiement des « factures maladies » et des primes ainsi que la comptabilisation des encaissements relatifs aux remboursements des assurances. Une collaboratrice administrative, chapeaute la gestion des frais médicaux. Deux autres collaboratrices sont affectées à ce secteur (2.35 EPT). Le processus de la gestion des frais médicaux a été modifié et amélioré en juin 2020. Il existe deux documents écrits des contrôles à effectuer par le secteur de la comptabilité et par les AS : « *Vérification et traitement des factures médicales des bénéficiaires dont la caisse maladie est sous gestion du SCAS…* » et « *Vérification et traitement des décomptes de prestations et factures de primes LAMal* ».

Il existe deux situations :

a. Le bénéficiaire gère lui-même les décomptes de primes et frais médicaux.

   Dès lors, le SSR ne paie aucune facture médicale pour le bénéficiaire. Les frais médicaux, pris en charge par l'aide sociale, sont remboursés au bénéficiaire, par le secteur de la comptabilité, sur la base des décomptes de prestations de la caisse maladie.

b. Le SSR gère la caisse maladie et les décomptes de frais médicaux pour le bénéficiaire.

   Le bénéficiaire signe une procuration pour la gestion des frais médicaux. Ainsi, le secteur de la comptabilité paie les factures maladies qui lui parviennent par les AS (factures visées par l'AS). Les remboursements de la caisse maladie se font directement sur le compte CCP du SSR. Le décompte des prestations parvient directement à ce dernier.

   Les frais non reconnus doivent être retenus au bénéficiaire. Dès lors, le secteur de la comptabilité indique les informations ad-hoc sur une feuille jaune établie dans ce

but. La feuille jaune est à remettre à l'AS. L'AS a la responsabilité d'imputer et de retenir le montant dans la rubrique 109. Aucun contrôle n'est effectué à ce stade pour savoir si l'AS a bien fait la retenue dans SACSO.

Demande :

Nous n'avons pas effectué de contrôle pour déterminer l'ampleur du risque relatif au manquement des retenues des frais non reconnus sur les budgets. Cependant, lors de notre entretien avec une AS, nous avons constaté qu'elle n'avait pas appliqué la retenue pour certains frais médicaux sur le budget du mois passé alors qu'elle avait bien reçu la feuille jaune dans les temps. **Nous demandons la mise en place d'un contrôle, partiel ou complet, des retenues effectuées. Par exemple, un contrôle périodique à effectuer, partiel ou complet, par les collaboratrices du secteur frais médicaux, sur la base des copies des feuilles jaunes qu'elles ont à disposition.**

Recommandation :

Dans le processus « *Vérification et traitement des factures médicales des bénéficiaires dont la caisse maladie est sous gestion du SCAS…* », le dernier contrôle consiste à la vérification des décomptes de prestations reçues des Caisses maladies relatif aux remboursements effectués suite à l'envoi des factures médicales. Ce contrôle est mis en suspend à ce jour en raison du manque de temps. La collaboratrice administrative chargée de la gestion des frais médicaux nous a expliqué que le pourcentage d'erreurs des caisses se situe à moins de 5%. **Nous recommandons tout de même la reprise de ce contrôle dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.**

3. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS CONTRÔLÉS

3.1 Contrôle des écritures dans les dossiers clôturés ;

En amont à notre contrôle sur site, nous avons effectué une analyse détaillée sur l'ensemble des écritures de janvier à juin 2020 dans les dossiers clôturés afin d'évaluer le risque financier relatif aux versements indus aux personnes qui ne sont plus bénéficiaires de l'aide matérielle.

Nous constatons qu'il y a 116 dossiers clôturés avant 2020 qui comportent encore des écritures sur la période analysée. Il s'agit essentiellement des encaissements des montants reçus de la part des anciens bénéficiaires (remboursement de dettes) et/ou des prestataires diverses (par exemple des rentes rétroactives ou des remboursements des caisses maladie). Cependant 14 dossiers contiennent des écritures avec des montants positifs. Selon notre analyse, il s'agit surtout des erreurs d'imputation comptable attribuées à un mauvais dossier et qui n'ont aucun impact financier.

Il est à noter que depuis février 2020, tous les dossiers clôturés comportent des ** devant le nom du bénéficiaire. Ceci permet de rendre attentif les collaborateurs lors de la saisie qu'il s'agit d'un dossier clôturé.

Constatations :

a. Sur l'ensemble des dossiers contrôlés, un seul dossier contient de l'aide indue. Ceci provient d'une erreur de calcul du montant à rétrocéder au bénéficiaire sur les rentes rétroactives et non pas d'un versement erroné.

b. Au vu de ce qui précède, nous avons l'assurance qu'il n'y a pas eu de versement indu aux personnes qui ne bénéficient plus de l'aide sociale.

c. Ci-dessous, nous présentons les dossiers pour lesquels des corrections sont nécessaires.

No. Dossier	Etat du dossier (code)	Date bouclement	Total dépenses année courante	Commentaires ODAS-contrôle	Impact financier
C89-01646	7	31.01.2016	29.5	Selon fichier d'extraction du 02 juillet 2020 du SIEN, une écriture de CHF 29.50 a été comptabilisée le 09.06.2020 dans ce dossier. Il s'agit d'une erreur d'imputation, à vérifier le bon dossier et extourner.	0.00
C89-08428	7	31.07.2019	400	La dette d'aide sociale de 07.2018 à 31.07.2019 + les frais payés après le bouclement du dossier est de CHF 19'536.90. Cependant, le Rétroactif de la CCNC 07.2018-07.2019 pour un montant de CHF 2'860.00 a été restitué dans sa totalité au bénéficiaire => non respect de la subsidiarité !	2'860.00
C89-08508	7	30.06.2013	110.05	Une facture médicale a été comptabilisée le 09.06.2020 dans ce dossier, Il s'agit d'une erreur d'imputation, à vérifier le bon dossier et extourner.	0.00
C89-10740	7	31.08.2014	86.4	Une facture médicale a été comptabilisée le 18.06.2020 dans ce dossier, Il s'agit d'une erreur d'imputation, à vérifier le bon dossier et extourner.	0.00
C89-12303	7	28.02.2015	258.45	Une facture RC ménage a été comptabilisée le 10.06.2020 dans ce dossier. Il s'agit d'une erreur d'imputation, à vérifier le bon dossier et extourner.	0.00
C89-14509	7	31.08.2017	549.5	Les frais d'achat de l'ordinateur de Zak ont été comptabilisés le 29.06.2020 dans ce dossier en lieu et place du dossier des parents C89-08933. Il s'agit d'une erreur d'imputation. Montant à extourner dans le bon dossier.	0.00
C89-16556	7	30.06.2019	751.6	Un dossier d'aide sociale est ouvert depuis 07.2019 au Locle or les frais médicaux sont payés encore en 2020 pour cette bénéficiaire par la CDF. Pas d'impacte financier au niveau du pot commune. Cependant, il faudrait en informer le secteur FM et transmettre la gestion de la caisse maladie au SSR des Montagnes Neuchâteloises.	0.00

3.2 Contrôle détaillé des dossiers sur la base de l'échantillon aléatoire ;

Un fichier Excel contenant la liste des dossiers contrôlés et des observations est joint au présent rapport (**annexe III**). Le tableau ci-dessous résume les problématiques rencontrées lors de notre contrôle. La présentation des résultats tient compte de la fréquence des erreurs ainsi que de l'importance des montants de l'aide indue.

Comme mentionné précédemment, nous constatons une nette amélioration dans la gestion des dossiers par les AS. Néanmoins nous observons toujours des manquements au niveau du respect des directives et des contrôles de la situation d'indigence qui nous empêchent d'atteindre un seuil tolérable d'erreurs, d'où le maintien des demandes du précédent rapport (le point **D.** concerne une nouvelle demande).

Nous rendons attentif le lecteur au fait que la direction du SSR a traité en priorité le changement des processus ainsi que la formation des AS. Pour pallier aux lacunes du suivi des directives, des formations sont toujours en cours lors des colloques journaliers.

Contexte	Observations
A. <u>Fortune / assurance vie</u> Les contrôles de la situation de l'indigence ne sont pas encore établis. Nous maintenons nos demandes **du rapport 2019**	**Demande : Nous demandons la mise en place du contrôle de la dernière taxation via BACEDOS.** Le processus d'accès à la dernière taxation via BACEDOS a été transmis au SSR en pièce jointe au rapport 2019 sous l'**annexe V**. **Demande : Nous demandons la mise en place de contrôles aléatoires des extraits des comptes bancaires/CCP de tous les membres de la famille.**
B. <u>L'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable</u> Exemple dossier C89-06571	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2011 relative à l'aide attribuée aux bénéficiaires sans titre de séjour valable.**
C. <u>Les personnes proches de l'âge de la retraite</u> Nous constatons que certains dossiers d'aide sociale peuvent être clôturés si les démarches d'obtention des rentes AI et PC sont faites dans les temps. Nous avons également constaté deux situations où la personne touche des rentes suffisantes, voir même supérieures au budget d'aide matérielle, cependant, son dossier court toujours engendrant une dette en faveur du bénéficiaire. Exemple dossier C89-06925	**Demande : Nous demandons la mise en place d'un contrôle pour examiner la possibilité de fermeture des dossiers des personnes proches de l'âge de la retraite qui pourrait bénéficier de rentes AVS et PC.**

D. <u>Activité indépendante</u> Selon la directive ODAS N°4/2015 ; « Est considéré comme "indépendant" toute personne exerçant une activité à son nom et à son compte, qui assume le risque économique de l'entrepreneur et ne dépend pas de l'organisation d'une entreprise. […] **Les personnes qui occupent dans une entreprise (Sàrl, SA ou société coopérative)** une "position assimilable à celle d'un employeur" au sens de la Loi sur l'assurance-chômage (art. 31 al. 3 let. c LACI) **doivent être considérées comme indépendantes, du point de vue de l'aide sociale.** Ladite directive fixe les conditions et la durée de l'aide matérielle pour ces situations. **Nous avons constaté que l'aide matérielle est octroyée à une personne active en tête de deux sociétés coopératives. Les conditions de la directive ODAS N°4/2015 n'ont pas été respectées** (Dossier C89-00287)**.** Cette situation a été signalée et est en cours d'analyse par le SSR au moment de la rédaction du rapport.	Lors des entretiens avec l'AS concerné ainsi qu'avec la direction actuelle du SSR, nous avons constaté qu'il s'agit d'une pratique non conforme du SSR de longue date et qui perdure. **Demande : Nous demandons l'analyse et la régularisation des situations des bénéficiaires avec une activité indépendante ou assimilable à celle d'un employeur <u>dans les meilleurs délais</u>, dans le respect de la directive ODAS N° 4/2015.**
E. <u>Les retenues pour le remboursement des dettes (prestations circonstancielles remboursables et/ou aide indue) sont inférieures au seuil de 15%.</u>	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements.**
F. <u>La majoration de 5% d'intérêt sur le montant de préjudice</u> suite à une faute grave du bénéficiaire n'est pas appliquée.	**Demande : Nous demandons le respect des articles 44 LASoc et 27 RELASoc ainsi que la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements.**
G. <u>Dépassement des frais de l'assurance RC et ménage</u> par rapport aux seuils déterminés dans la directive.	**Demande : Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 6/2017 (anciennement N°2/2002) relative aux assurances ménage et responsabilité civile privée.**
H. <u>Les 10% de frais dentaires</u> non retenus sur le forfait d'aide sociale.	**Demande : Nous demandons le respect du changement de pratique communiqué le 12 septembre 2017 par ODAS à l'ensemble des SSR relatif à la prise en charge de 10% des frais dentaires par le bénéficiaire.**

4. OBSERVATIONS RELATIVES AU NON-RESPECT DU PLAN COMPTABLE

Les budgets mensuels ainsi que la plupart des prestations circonstancielles sont imputés par les AS dans SACSO. Le non-respect du plan comptable rend complexe la lecture des dépenses d'aide matérielle dans les dossiers.

Nos contrôles détaillés des dossiers ont permis de constater une nette amélioration du respect du plan comptable et une harmonisation des saisies dans les rubriques ad-hoc. Néanmoins nous relevons qu'il existe toujours des incohérences qui nous empêchent d'atteindre un seuil tolérable d'erreurs dans les écritures comptables d'où le maintien de notre recommandation du précédent rapport.

À l'approche du changement de logiciel de gestion des dossiers d'aide sociale, nous renonçons à formuler une demande stricte du respect du plan comptable.

Recommandation :

Pour la période restante jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel dans le courant 2021, nous recommandons de respecter les bases comptables dans la mesure du possible pour une question de transparence et de clarté des dossiers.

Ci-dessous nous présentons quelques exemples des règles comptables à respecter.

a. Les différences de loyer doivent être comptabilisées sous la rubrique 201 « loyer » puisqu'il ne s'agit pas du remboursement de dettes.

b. Rubrique 517 et sa contrepartie 817 :

   Les prestations circonstancielles à caractère particulier ou urgent, qui ne sont pas à considérer comme des dépenses d'aide matérielle et qui doivent être remboursées, sont à comptabiliser sous la rubrique 517 « Prestations circonstancielles remboursables ».

   En contrepartie, les retenues sur le forfait pour le remboursement de ces prestations circonstancielles remboursables doivent être comptabilisées sous la rubrique 817.

c. Rubrique 109 « Autres dépenses » :

   Autres dépenses, qui sont normalement comprises dans le forfait (par exemple facture de l'électricité), payées directement par le SSR, sont à comptabiliser sous la rubrique 109 « Autres dépenses ». Elles doivent faire l'objet de retenue, pour le même montant, directement dans cette même rubrique 109.

   Si le montant de la facture est trop élevé par rapport au forfait, la retenue peut se faire en plusieurs fois, mais toujours dans la même rubrique. Ceci indépendamment des 15% de retenue pour le remboursement d'autres dettes dans les rubriques 812 et 817.

d. Rubrique 812 « remboursement personnel » :

   Cette rubrique est utilisée pour la comptabilisation des remboursements de dette (et non pas les prestations circonstancielles). Par exemple, un remboursement pour l'aide indue, ou le remboursement suite à un héritage.

5. SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT

N°	Observations	Demande / Recommandation	Commentaires de l'ODAS-contrôle concernant les processus/contrôles mis en place depuis le dernier rapport
1	Lacunes dans l'harmonisation des **processus de gestion des dossiers.**	Nous recommandons l'engament en CDD d'une personne externe avec des connaissances dans la mise en place des processus et d'éventuelles connaissances dans la gestion administrative du secteur social de notre canton, ceci dans le but de pallier aux lacunes dans la gestion des dossiers.	Actions entreprises et en cours ; **état satisfaisant** ✓ Mme CR, issue du CCFI, a été engagée dès le 1er juillet 2020 en CDI, à 60%, en tant que "Chargée de procédures et formations" Mme A. Steiner, la nouvelle cheffe du service (précédemment cheffe du SSR du LO) a entamé l'harmonisation des processus dès son arrivée anticipée en janvier 2020 à 30% et officiellement dès juin 2020 à 100%. Elle a notamment organisé des formations pour les nouveaux et anciens AS en juillet et août 2020. Mme Laetitia Mauerhofer, issue du SSR du Littoral Ouest, a rejoint le SSR de la Chaux-de-Fonds en début septembre 2020 en CDI, à 100%, en tant que "cheffe d'office". Ses principaux rôles sont l'accompagnement des AS, le contrôle de l'application des nouvelles procédures, la formation des AS et le traitement des questions relatives à la gestion des dossiers lors d'entretiens journaliers.
2	Rattrapage des retards dans la comptabilité SACSO et certaines tâches administratives, notamment la **gestion du contentieux**. Au vu de nos observations, la nécessité du rattrapage des retards dans les meilleurs délais est une évidence. Cependant, s'agissant d'une situation de crise, cet objectif nous semble peu réalisable avec l'effectif actuel.	Considérant les pertes financières dues au manquement de certains contrôles, au manque de suivi des contentieux, et à l'approche du délai de migration vers KISS, nous estimons judicieux et nous recommandons l'engament en CDD d'une personne dans le secteur administratif-comptabilité pour renforcer l'équipe temporairement.	Action entreprise mais mise en veilleuse au profit d'autres mesures ; **état non satisfaisant** Une personne a été engagée en CDD en début 2020, d'abord à 60% et ensuite à 90% depuis août afin de mettre en place un processus efficace et informatisé de la gestion du CX. Cependant, cette personne a été mutée sur une autre tâche ; le calcul du dommage relatif aux paiements à double des loyers.
3	**Processus de la comptabilisation des recettes :** Lors de notre contrôle, nous avons constaté un retard de plus d'un mois dans la comptabilisation de certains bordereaux de Postfinance relatifs aux encaissements. En effet, lorsqu'il y a des éléments inconnus pour la comptabilisation d'un encaissement (par ex. le nom du bénéficiaire concerné) l'ensemble du bordereau reste en attente jusqu'à la clarification du point manquant.	Nous demandons la comptabilisation de l'ensemble du bordereau et l'utilisation du compte d'attente pour les encaissements avec les éléments manquants. Ceci exige notamment un suivi rigoureux du compte d'attente.	Actions entreprises et en cours ; **état satisfaisant** ✓ Retard rattrapé grâce aux modifications du processus de comptabilisation. La comptabilisation des recettes est à jour selon nos constats au moment du contrôle sur site.

N°	Observations	Demande / Recommandation	Commentaires de l'ODAS-contrôle concernant les processus/contrôles mis en place depuis le dernier rapport
4	**Processus comptabilisation et paiement des loyers :** 1. Des loyers payés pour les dossiers clôturés, car il n'y a pas de contrôle pour vérifier si le dossier est toujours actif. 2. Des loyers payés à double. 3. Il n'y a pas de processus harmonisé dans la gestion des loyers au sein des AS. Notamment, la comptabilisation de la part hors normes des loyers se fait des façons différentes. Ce qui augmente le risque d'erreur et rend complexe la tâche du contrôle.	1. En sus du nouveau contrôle par listing, nous demandons la mise en place d'un processus harmonisé du suivi des loyers par les AS. 2.1. Nous demandons la mise en place d'un processus standard de transmission des BVR du loyer à la comptabilité. 2.2. Nous demandons, au minimum jusqu'à la mise en place des contrôles efficaces dans le processus de la gestion des loyers, la mise en place d'un contrôle complet ou partiel des versements à double de tous les loyers du mois y compris les loyers versés aux bénéficiaires via le budget. 3. Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle des déductions de la part hors normes des loyers.	Actions entreprises et en cours ; **état pas entièrement satisfaisant** 1. & 2. Un nouveau processus de la gestion du paiement des loyers a été mis en place. Les loyers payés aux gérances et propriétaires sont gérés actuellement par des ordres pérmanents en lieu et place des paiements individuels. Un formulaire adhoc a été établi pour ajouter/modifier/supprimer un ordre permanent. Cependant, il y a toujours au moment du contrôle, des erreurs de paiement à double essentiellement lorsque l'AS paie, par erreur, le loyer au bénéficiaire dans son budget d'aide sociale en plus du loyer qui est versé à la gérance/propriétaire par le secteur comptabilité. Á notre sens, il manque un contrôle de matching entre la liste des loyers à payer par OP et la liste des loyers à payer sur les budgets. 3. Á ce jour, il n'existe aucun contrôle particulier sur les déductions de la part hors normes des loyers.
5	**Processus libération des paiements :** 1. Les paiements se font régulièrement tout au long du mois pour les budgets et les factures. 2. Il n'existe pas de contrôle des listes de paiement avant la libération.	1. Nous demandons la mise en place d'un planning pour le paiement des budgets avec maximum 3 dates dans le mois. 2. Nous demandons la mise en place d'un contrôle sous forme de révision (complète ou partielle ou voire même aléatoire) des listes de paiements.	Actions entreprises et en cours ; **état pas entièrement satisfaisant** 1. Un processus harmonisé des paiements des budgets mensuels a été mis en place dès août 2020. S'agissant d'un nouveau processus avec de nouvelles tâches de saisies, il y a encore des erreurs significatives dans les paiements. Nous avons tout de même constaté une tendance en baisse c.à.d. moins d'erreur pour les budgets des mois de septembre et octobre en comparraison avec ceux du mois d'août. 2. Il n'existe pas de contrôle des quatre-yeux ni aucun autre contrôle aléatoire par une deuxième personne autre que l'AS.
6	**Processus de gestion des dossiers d'aide sociale :** A. Manque d'harmonisation des fiches de renseignements. B. Pièces justificatives manquantes. C. Des documents administratifs manquants. D. Trop de dépenses en prestations circonstancielles remboursables = création de dettes de plus en plus élevées. E. Absence de contrôle des décomptes OPA. F. Des versements à double dans le budget mensuel.	A.1. Nous demandons l'utilisation obligatoire de la fiche « Infos principales » qui résume la situation de l'unité d'assistance en termes de situation familiale, financière, études, ménage etc. A.2. Nous demandons la mise en place d'une fiche de suivi des dettes harmonisée qui détaille les dettes et les remboursements / retenues. B. Nous demandons d'éviter strictement le remboursement des frais sans pièce justificative originale et pertinente. C. Nous demandons la mise à jour des documents manquants dans les dossiers. D. Nous demandons que le paiement des frais à rembourser (non pris en charge par l'aide sociale) soient strictement exceptionnel. E. Nous recommandons d'effectuer des contrôles sur les décomptes OPA. F. Nous recommandons la mise en place de formations ponctuelles ou continues pour les AS relatives au contrôle des frais à payer et à la consultation des écritures comptables.	Actions entreprises et en cours ; **état pas entièrement satisfaisant** A.1. Les informations principales relatives à la situation du bénéficiaire ont été intégrées dans le nouveau modèle du tenue de journal. ✓ A.2. Fiche de suivi des dettes harmonisée a été mise en place.✓ B. Nous constatons toujours des remboursements de frais sans pièce justificative originale et pertinente. C. Il y a toujours des manquements au niveau des documents administratifs dans les dossiers mais dans une proportion moins importante que lors du précédent contrôle. D. Nous avons constaté une baisse dans le paiement des frais à rembourser: Cependant, il reste une marge de progression. E. Les décomptes OPA ne sont pas contrôlés. Nous avons constaté des erreurs de franchise sur le revenu dans un dossier et ceci depuis l'ouverture du dossier en 2018 à ce jour. F. Des formations ont eu lieu en juillet et août 2020. Sur le budget d'août à octobre 2020, nous constatons encore des erreurs. Le seuil d'erreur tolérable n'est pas encore atteint. Les démarches entreprises nous semblent plutôt satisfaisantes.

N°	Observations	Demande / Recommandation	Commentaires de l'ODAS-contrôle concernant les processus/contrôles mis en place depuis le dernier rapport
7	**Observations relatives aux dossiers contrôlés :** G. Fortune / assurance vie. H. L'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. I. Les personnes proches de l'âge de la retraite. J. Les retenues pour le remboursement des dettes sont inférieures au seuil de 15%. K. La majoration de 5% d'intérêt sur le montant de préjudice suite à une faute grave du bénéficiaire n'est pas appliquée. L. Dépassement des frais de RC ménage par rapport aux seuils déterminés dans la directive. M. Les 10% de frais dentaires non retenus sur le forfait d'aide sociale.	G.1. Nous demandons la mise en place du contrôle de la dernière taxation via BACEDOS. G.2. Nous demandons la mise en place de contrôles aléatoires des extraits des comptes bancaires/CCP de tous les membres de la famille. H. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2011 relative à l'aide aux bénéficiaires sans titre de séjour valable. I. Nous demandons la mise en place d'un contrôle pour examiner la possibilité de fermeture des dossiers des personnes proches de l'âge de la retraite qui pourrait bénéficier de rentes AVS et PC. J. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. K. Nous demandons le respect des articles 44 LASoc et 27 RELASoc ainsi que la directive ODAS N° 5/2017 (anciennement N°5/2015) relative aux remboursements. L. Nous demandons le respect de la directive ODAS N° 6/2017 (anciennement N°2/2002) relative aux assurances ménage et responsabilité civile privée. M. Nous demandons le respect du changement de pratique communiqué le 12 septembre 2017 par l'ODAS à l'ensemble des SSR relatif à la prise en charge de 10% des frais dentaires par le bénéficiaire.	Actions entreprises et en cours ; **état pas entièrement satisfaisant** Les formations mises en place à ce jour par le SCAS concernent essentiellement la mise en œuvre de nouvelles procédures. Des questions relatives à l'application des directives sont généralement traitées lors des colloques journaliers en présence de la cheffe d'office. Lors de notre contrôle de détails sur les dossiers, nous avons constaté que les erreurs dues au non-respect des normes et directives persistent. Bien qu'on constate certaines améliorations, nous maintenons nos observations dans le deuxième rapport de contrôle.
8	**Non-respect du plan comptable :** À l'approche du changement de logiciel de la gestion des dossiers d'aide sociale, nous renonçons à formuler une demande stricte du respect du plan comptable. Cependant, nous rendons le SSR attentif au fait que les écritures SACSO seront reprises dans le nouveau logiciel. Le nouveau plan comptable n'étant pas identique à l'existant dans SACSO, une comptabilisation arbitraire des dépenses engendrerait d'avantage d'ambiguïté dans la lecture des dépenses.	Pour la période restante jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel courant 2020, nous recommandons de respecter les bases comptables dans la mesure du possible pour une question de transparence et de clarté des dossiers.	Actions entreprises et en cours ; **état pas entièrement satisfaisant** De nettes améliorations sont constatées dans les écritures comptables 2020 sur le plan du respect des rubriques ainsi que sur l'harmonisation des pratiques des AS. Nous relevons toute fois encore une marge de progression.

ANNEXE II - TERMINOLOGIE

TERMINOLOGIE

Nos rapports contiennent, le cas échéant, des observations de diverses natures ayant un degré d'importance et des implications différenciés :

Recommandation
Une recommandation constate une lacune ou une possibilité d'amélioration (en principe pas d'une importance majeure) de la situation existante. Elle laisse le choix au service concerné de l'appliquer ou non.

Demande
Une demande constate une lacune ou une possibilité d'amélioration d'une importance significative et revêt un caractère impératif pour le service concerné.

CONTOURNEMENT EST DE LA CHAUX-DE-FONDS PAR LA H18 21.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

(Du 11 janvier 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis la construction du boulevard de la Liberté (1963-1964), la route principale suisse H18 reliant Bâle à La Chaux-de-Fonds traverse le centre historique de la ville. Un trafic journalier moyen (TJM) de plus de 22'000 véhicules emprunte cet axe qui, à l'avenir, doit être désengorgé pour redonner au centre-ville un espace urbain de qualité.

Compris dans la stratégie mobilité 2030 largement adoptée par la population neuchâteloise en février 2016, un crédit de construction pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18 fait l'objet du présent rapport. Ce projet permettra de redéfinir le réseau routier cantonal dans la métropole horlogère. Il contournera la ville par l'est, se dégageant du centre-ville historique, ainsi que des rues de la Charrière, de la Balance et de l'Avenue Léopold-Robert jusqu'au Grand-Pont. Il captera le trafic de transit en provenance de l'est (Jura et Jura bernois) et du nord (France via Biaufond). Une partie du trafic d'échange des quartiers nord de la ville et du site hospitalier des Montagnes l'empruntera également.

Concernant la route principale H20 devenue route nationale N20 dès le 1er janvier 2020, bien que l'évitement de La Chaux-de-Fonds soit intégré au même titre que l'évitement du Locle dans le PRODES 2020-2025 voté en juin 2019 par les Chambres fédérales, la priorité de réalisation a été attribuée à celui du Locle. Ainsi, le début des travaux de l'évitement N20 de La Chaux-de-Fonds – projet complémentaire au contournement H18 – a été planifié à l'horizon 2030, pour une mise en service probable en 2036, les ressources financières et humaines de la Confédération devant aussi être affectées à la sécurisation et à l'entretien du tronçon autoroutier déjà existant entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, dont l'état et la conception nécessitent des interventions prioritaires.

Les deux projets H18 et N20 vont conduire à un changement drastique en matière de circulation au centre-ville. Premier projet à être réalisé, le contournement H18 déploiera déjà ses effets depuis 2027, essentiellement du côté est de la ville. Une fois le centre-ville déchargé d'une partie de son trafic et des contraintes liées aux routes cantonales, sur

lesquelles le trafic de transit ne doit pas être entravé, les autorités de la ville pourront développer des mesures urbanistiques consistant en aménagements et requalifications, et une politique des mobilités en faveur des transports publics et des modes doux, piétons et cycles. Le projet, par un délestage global du trafic dans le centre, contribuera aussi à l'assainissement du bruit, à une amélioration évidente de la qualité de l'air. Plus globalement, il permettra de renforcer la qualité de vie ainsi que l'attractivité résidentielle et économique de la métropole horlogère, qui est l'un des objectifs stratégiques du programme de législature du Conseil d'Etat.

Le tunnel des Arêtes constituera la pièce maîtresse de ce contournement. D'une longueur d'environ 1'200 mètres, son portail nord se situera au Pré de la Ronde, entre les rues du Collège et de Fritz-Courvoisier, il passera sous le quartier des Arêtes et ressortira de terre plus au sud, dans le vallon des Petites Crosettes. Il rejoindra ensuite la rue de l'Hôtel-de-Ville par un tronçon à ciel ouvert. Le tracé se poursuivra sur cette rue jusqu'au giratoire du Bas-du-Reymond où il se raccordera à la N20, chaussée qui appartient dorénavant au réseau des routes nationales.

Des travaux préliminaires sont prévus d'être réalisés dès 2021, sous réserve d'éventuels recours déposés contre la décision finale d'approbation des plans, et une mise en service de l'ouvrage peut être planifiée à fin 2026. La durée des travaux est ainsi estimée à environ 7 ans, avec encore quelques travaux de finition et de remises en état en 2027.

Le crédit sollicité permettra de financer le projet détaillé et d'exécution, le solde des acquisitions de terrains nécessaires et la réalisation des travaux de construction. Pour ce faire, un crédit d'un montant brut de 186 millions de francs est sollicité. Une participation des CFF à hauteur de 3,4 millions de francs est prévue, ainsi qu'un subventionnement pour la mobilité douce par le projet d'agglomération à hauteur de 1,8 millions de francs. Au final, après déduction des contributions forfaitaires annuellement reçues de la Confédération pour les routes principales suisses (soit 60% du solde après déduction des autres participations, du subventionnement et du coût des prestations internes), le montant net à charge de l'État se monte à 73'167'200 francs pour les années 2021 à 2027. Cet investissement jouera assurément un rôle d'impulsion socio-économique très positif dans une période économiquement difficile.

Comme mentionné ci-dessus, cet investissement sera non seulement déterminant dans l'amélioration de la mobilité, de l'espace urbain et de la qualité de vie mais il produira également de fortes retombées positives sur l'emploi et l'économie neuchâteloise. L'ensemble et l'importance de ces incidences font de cette réalisation un projet d'intérêt cantonal majeur.

Par ailleurs, cet investissement stratégique se révélera comme un véritable instrument de politique conjoncturelle et jouera assurément son rôle d'impulsion socio-économique dans une période économiquement difficile particulièrement marquée par la Covid-19.

1. INTRODUCTION

En raison de charges de trafic élevées, la ville de La Chaux-de-Fonds est confrontée à des problèmes récurrents de circulation aux heures de pointe. Les routes sont alors congestionnées, conduisant à l'utilisation abusive des rues de quartier, péjorant la qualité des transports publics qui restent bloqués dans le trafic, dégradant les conditions de sécurité, principalement pour les cycles et les piétons, ainsi que les conditions environnementales de pollutions de l'air et sonores.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, une étude d'opportunité a été menée et a prouvé le bien-fondé d'un contournement de la ville par l'est. Parmi plusieurs variantes, le tracé retenu et le choix des points d'accrochage au réseau routier actuel répondent de manière optimale au désengorgement du centre-ville. Cette variante génère les meilleurs effets en termes de captage du trafic de transit en provenance ou à destination du Jura, du Jura bernois ou de la France (par Biaufond), ainsi que d'une part substantielle du trafic d'échange des quartiers nord de la ville et du site hospitalier des Montagnes, tout en respectant les conditions et réglementations environnementales.

Le projet de contournement est de La Chaux-de-Fonds prévoit ainsi un nouveau tracé de la route principale suisse H18, qui prendra son origine au nord de la ville, sur la rue du Collège, au lieu-dit « Pré de la Ronde », pour se raccorder, côté sud, sur le giratoire du Bas-du-Reymond. Le tronçon situé entre la rue du Collège et la rue de l'Hôtel-de-Ville, à la hauteur du vallon des Petites Crosettes, est principalement constitué d'un tunnel d'environ 1'200 m de long. Au nord, il débute en plongeant sous la rue Fritz-Courvoisier, passe sous le quartier des Arêtes et ressort de terre à l'extrémité du vallon des Petites Crosettes. S'en suit un tronçon en trémie à ciel ouvert qui rejoint la rue de l'Hôtel-de-Ville, à proximité du passage sous la voie ferroviaire reliant le Jura bernois. La suite du tracé emprunte l'actuelle rue de l'Hôtel-de-Ville, qui sera notablement réaménagée dans le cadre du présent projet, pour rejoindre le giratoire du Bas-du-Reymond.

Au nord du Pré de la Ronde, le projet de contournement se voit complété par un nouveau tronçon de la RC168 allant à Biaufond qui, depuis la rue du Collège, empruntera la rue de la Pâquerette pour se raccorder à la route de Biaufond. Ce nouveau segment se substituera au tronçon de la RC168 qui rejoint actuellement le centre-ville par la rue de la Charrière, lequel sera déclassé et remis à la commune. Le projet conduira donc à dessiner un réseau routier cantonal en périphérie de ville plutôt que d'aboutir au centre, ce qui permettra aux autorités communales de disposer d'une grande latitude dans le développement de leur politique de mobilité.

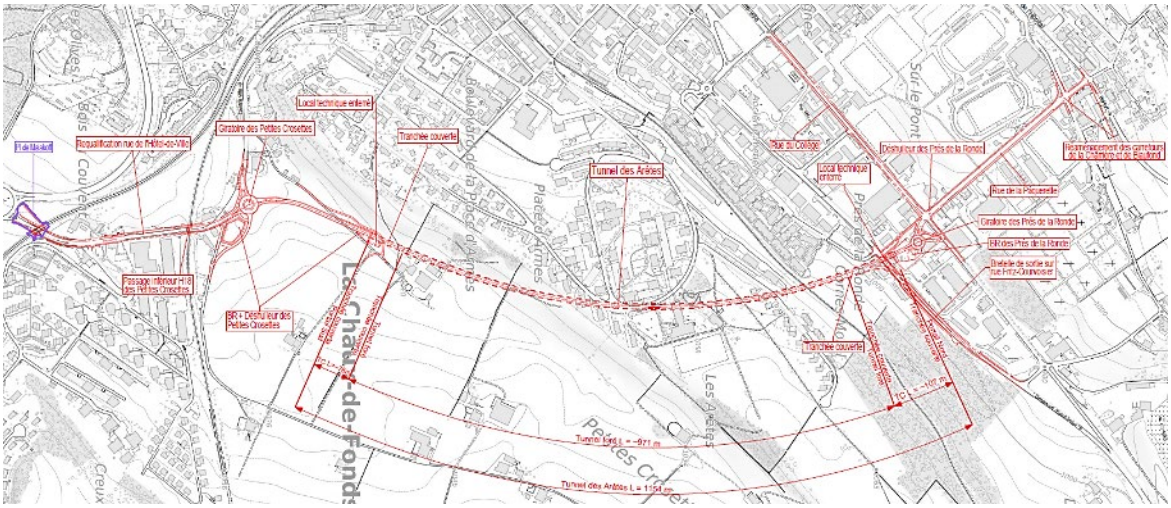

Figure 1 : Tracé du contournement est par la H18

Le Grand Conseil neuchâtelois a accordé en 2016 un crédit d'études et d'acquisitions de terrains de 6'900'000 francs pour élaborer le projet de la variante retenue, afin de le mettre à l'enquête publique et de le rendre exécutoire, c'est-à-dire au bénéfice d'une décision finale d'approbation des plans d'aménagement et de l'étude d'impact sur l'environnement, après traitement d'éventuelles oppositions.

Par ailleurs, il s'agit également de garder à l'esprit que le projet de l'évitement sud de La Chaux-de-Fonds par la H20, étroitement lié au projet H18, a fait l'objet d'une décision

finale d'approbation des plans en juin 2012. À cette époque, la mise en service de cette infrastructure était envisagée à un horizon de 10 ans, soit en 2022. Suite au refus de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière lors de la votation populaire du 24 novembre 2013, le projet en question a été poursuivi, bien qu'à un rythme moins soutenu, puisqu'il avait fait l'objet d'un gros investissement de la part des personnes en charge pour être transmis à la Confédération en 2014 sous une forme quasi aboutie.

L'axe H20 est finalement devenu la route nationale N20 le 1er janvier 2020 après que le canton se soit battu pour faire reconnaître les évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le réseau des routes nationales au moment du débat sur FORTA. C'est donc à ce moment-là que le fruit des études menées par le canton a été transmis à la Confédération pour qu'elle puisse réaliser les projets en question.

Pour revenir au contournement est par la H18, en début d'année 2020 déjà, une demande pour un crédit d'engagement de 6'854'0000 francs a été soumise au Grand Conseil pour le remplacement du passage supérieur (PS) CFF de Malakoff enjambant la rue de l'Hôtel-de-Ville, futur axe H18. Ledit crédit a été accepté par une large majorité des députés en date du 24 juin 2020 et couvre des engagements financiers dès 2020. La demande en question a été présentée de manière anticipée par rapport au crédit de construction du contournement lui-même dans la mesure où, les CFF n'ayant d'autre choix que de suspendre l'exploitation de la ligne historique Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds en 2021 pour son assainissement sécuritaire, il s'agissait de profiter de l'opportunité que présentait cette fermeture pour mener l'opération de remplacement du PS de Malakoff. Le crédit obtenu permettra de remplacer un ouvrage dont les gabarits sont notoirement insuffisants par un ouvrage moderne pouvant accueillir mobilité douce, piétons et cycles en site propre.

L'obtention de la décision finale d'approbation des plans du projet devant intervenir prochainement, il s'agit maintenant de solliciter le crédit pour la réalisation de l'ensemble du contournement H18. Les études entreprises, les investigations géologiques et géotechniques, les discussions et la prise en considération de certaines remarques, demandes ou compléments dans le cadre du traitement des oppositions au projet, permettent de présenter une demande de crédit qui s'appuie sur un devis de réalisation consolidé.

2. ORGANISATION DES PROCÉDURES DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION FINALE D'APPROBATION DES PLANS

La mise à l'enquête publique d'un projet d'infrastructure aussi important que celui du contournement est de La Chaux-de-Fonds est une procédure sujette à oppositions, avec voies de recours. Il est donc difficile de fixer une échéance pour une telle procédure. Afin de s'affranchir d'oppositions à l'ensemble du projet de contournement, dont le traitement demande parfois beaucoup de temps, une procédure propre au PS de Malakoff a été menée, car les travaux d'aménagement du nouveau pont doivent impérativement se réaliser en 2021, comme exposé ci-avant, pour éviter de devoir fermer une nouvelle fois la ligne CFF. Ainsi, deux procédures de mise à l'enquête publique ont été menées en 2019, pour :

- le PS de Malakoff, entre le 5 avril et le 10 mai 2019 ;
- le projet de contournement est, entre le 7 juin et le 8 juillet 2019.

La première procédure a fait l'objet de deux oppositions, dont une a été traitée, l'autre étant en cours de finalisation. Quant à la seconde procédure, ce sont quelques trente oppositions

qui ont été déposées, dont l'une par un collectif d'habitants d'un quartier voisin de la future infrastructure. Elles sont en cours de traitement, mais plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà été résolues.

Malgré la pandémie due au nouveau coronavirus, le traitement des oppositions s'est poursuivi, avec cependant quelques difficultés liées aux entretiens entre parties, qui ont dû être repoussés. La décision finale d'approbation devrait pouvoir être rendue durant l'été 2021. Si elle reste bien évidemment sujette à recours, il est à relever qu'une seule association avec droit d'opposition a fait opposition au projet. Une convention a été passée entre cette dernière, le Conseil d'État et le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, réglant les points d'achoppement à satisfaction de toutes les parties.

Au surplus, si les associations actives dans la protection de l'environnement n'ont formé aucune opposition au projet, les préavis obtenus, tant de la part des services spécialisés de l'État (bruit, pollution de l'air, protection des eaux, de la nature) que de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), jugent tous le projet et ses impacts comme respectant la législation en vigueur, et les compensations écologiques prévues comme adéquates.

3. DEMANDES DE CRÉDITS

Après l'obtention du crédit d'étude en 2016 et du crédit de réalisation du PS de Malakoff en juin 2020, il s'agit maintenant de solliciter le financement nécessaire à la réalisation du contournement est. Le crédit d'étude a permis de mettre ce projet à l'enquête publique et de rédiger la décision finale d'approbation des plans, accompagnée de l'étude d'impacts sur l'environnement. Il a aussi couvert des investigations géologiques et géotechniques nécessaires aux auteurs du projet pour l'élaboration de solutions techniques, et de chiffrer leurs coûts. L'acquisition de certains immeubles a également été financée par ce crédit, au gré des opportunités qui se présentaient ou du règlement des oppositions qui les englobaient. Le traitement des oppositions a aussi permis de cerner précisément les différentes charges qui devront être supportées par le projet. L'ensemble des éléments collectés dans tous les domaines contribue à obtenir un devis consolidé pour la présente demande de crédit.

4. PROJET

4.1. Enjeux et objectifs

L'objectif principal du projet est d'aménager une route qui contourne La Chaux-de-Fonds par l'est pour maintenir en-dehors de la ville le trafic de transit vers les Franches-Montagnes et vers la France via Biaufond, et de capter une partie du trafic d'échange nord-sud de La Chaux-de-Fonds, le tout afin de délester le centre-ville. Cette diminution conséquente améliorera les conditions de vie pour les habitants des quartiers concernés, en particulier au niveau des problèmes de bruit routier et de pollution de l'air.

De ce fait, le projet permettra de redessiner le réseau des routes cantonales dans la ville de La Chaux-de-Fonds, principalement la route principale H18, mais aussi la RC168 reliant Biaufond, afin de libérer le centre-ville des infrastructures routières cantonales. La ville pourra ainsi déployer une politique des déplacements en faveur de la mobilité douce et des transports publics, sans devoir tenir compte des contraintes liées aux fonctions que les

routes cantonales doivent assurer, essentiellement pour l'écoulement du trafic, et de surcroît les routes principales suisses.

4.1.1. Périmètres du projet H18 et du Plan directeur partiel des mobilités (PDPM)

Une étude d'opportunité et de variantes a été finalisée en 2012, qui établissait la faisabilité du projet et fixait les points d'accrochage nord et sud du projet. La variante retenue prévoit un raccordement sud au réseau routier actuel vers Malakoff et un raccordement nord à la rue de la Pâquerette. Le portail nord du tunnel est situé suffisamment près du centre-ville pour drainer, en plus du trafic de transit, une partie du trafic interne de la ville, dont les quartiers nord et les environs de l'hôpital, et présente également une bonne opportunité de connexion au réseau routier local. C'est aussi cette solution qui a été retenue pour présenter la demande de crédit d'étude en 2016 et qui, après ajustement, a été mise à l'enquête publique.

Deux périmètres bien distincts ont été identifiés, qui participent aux mêmes objectifs, à savoir la réorganisation de la mobilité à La Chaux-de-Fonds. Ils sont traités par des entités différentes, cantonale ou communale, en fonction des compétences distinctes de chacune de ces collectivités, et à des niveaux de procédure différents.

Le premier périmètre est celui du projet H18. Il est de compétence cantonale et est intégralement couvert par la procédure de mise à l'enquête publique. Il regroupe, en plus de l'axe H18, des tronçons de routes nécessaires au rabattement du trafic. Ce périmètre comprend l'axe de la H18 entre la rue du Collège et le giratoire du Bas-du-Reymond, l'axe historique de la H18 entre le Chemin Blanc et la rue du Marais – par la rue du Collège dans un sens et par la rue Fritz-Courvoisier dans l'autre sens –, ainsi que la rue de la Pâquerette entre la rue du Collège et la route de Biaufond.

Le second périmètre concerné est celui du plan directeur partiel des mobilités (PDPM). Il est de compétence communale et regroupe l'ensemble des voiries pouvant bénéficier, au travers de la mise en service du contournement, d'une redistribution du trafic et d'une requalification de routes cantonales en routes communales. Le PDPM est l'instrument de planification des autorités communales pour la mise en œuvre de mesures urbanistiques et d'une politique des déplacements orientée mobilité douce et transports publics, mesures et politique rendues possibles dès la mise en service du contournement. Les mesures du PDPM contribuent aussi à l'assainissement du bruit routier au centre-ville. La mise en œuvre de ces mesures passera par des procédures communales (demandes de crédits spécifiques, permis de construire, publications d'arrêtés de circulation).

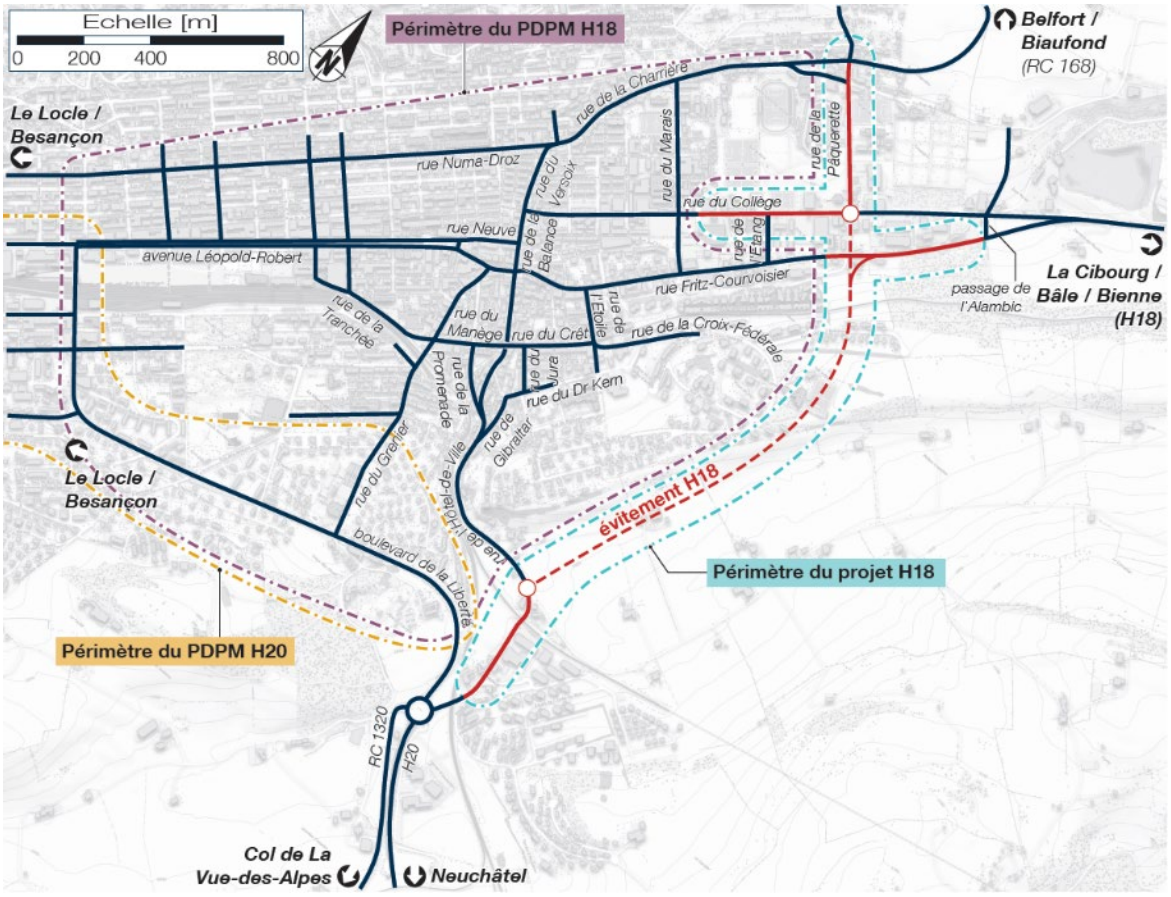

Figure 2 : Périmètre du projet et du PDPM

4.1.2. Réorganisation du réseau des routes cantonales

Dans les faits, le balisage destiné au trafic de transit en ville de La Chaux-de-Fonds ne suit pas nécessairement les axes des routes cantonales tels qu'ils existent historiquement.

Si la route principale suisse H18 – qui, de Bâle, traverse le canton du Jura, entre à La Chaux-de-Fonds par le Chemin Blanc, emprunte la rue du Collège, puis l'avenue Léopold-Robert pour aboutir au Grand-Pont – peut faire office d'itinéraire de transit pour le trafic d'est en ouest, il n'en demeure pas moins que le balisage existant en direction du Locle est différent, puisqu'il renvoie le trafic sur la rue de la Pâquerette ou du Marais, puis sur celle de La Charrière (RC168 Biaufond – La Chaux-de-Fonds) pour rejoindre la rue Numa-Droz ou l'Avenue Léopold-Robert, le Pod. En outre, le trafic en direction de Neuchâtel doit passer par les rues du Crêt, du Manège, puis de l'Hôtel-de-Ville, qui sont toutes des routes communales. Sous cet angle et dans le sens est-ouest, le tracé officiel de la H18 ne correspond pas à la réalité mise en œuvre sur le terrain.

Les itinéraires en provenance, soit du Locle, soit de Neuchâtel, sont encore plus pénalisants pour la cité, car ils empruntent immanquablement le centre-ville historique en venant du Pod ou de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Ils passent devant le Monument de la République pour rejoindre la rue Fritz-Courvoisier et filer vers l'est, ou vers la rue de la Balance pour poursuivre en direction du nord-est à destination de la France par Biaufond.

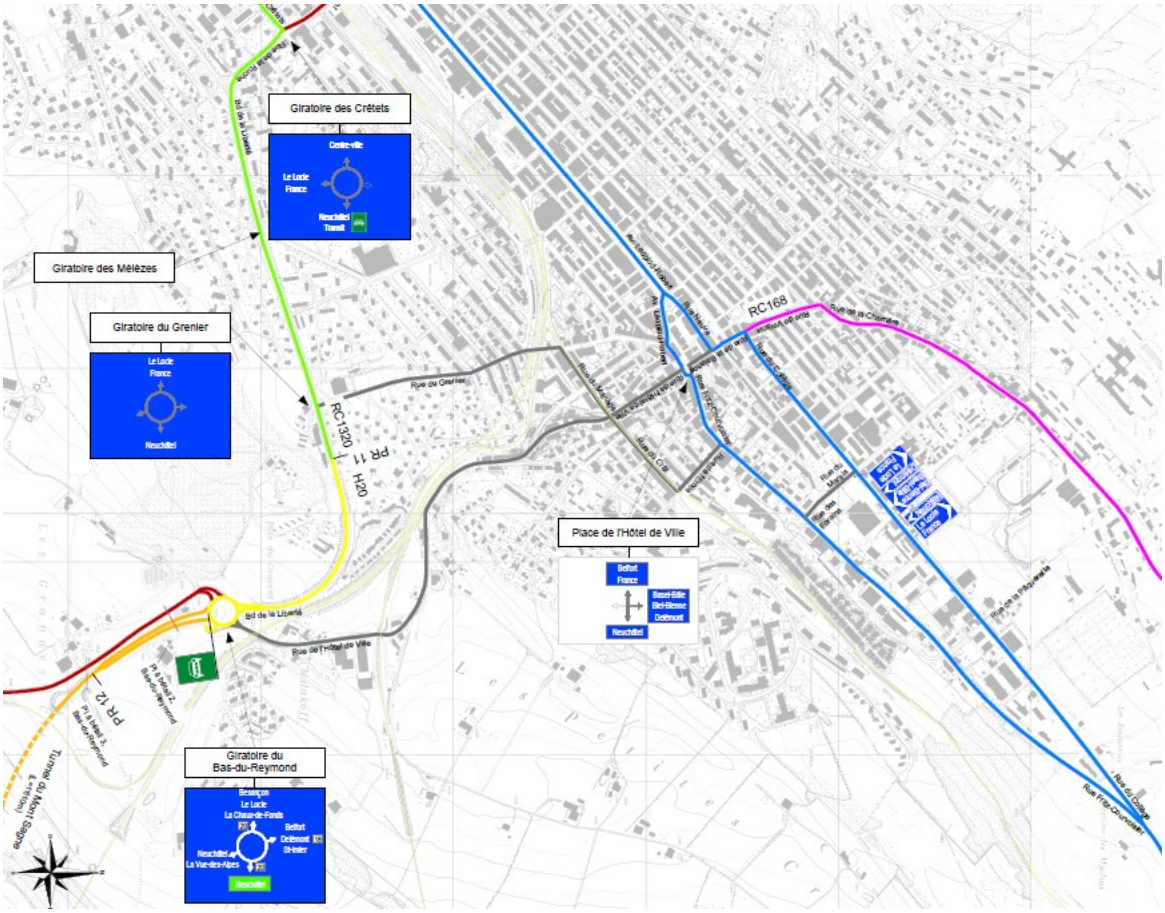

Figure 3 : Réseau cantonal et balisage actuels

Le nouveau tracé de la route principale suisse H18, avec son point d'accrochage nord au Pré de la Ronde, à la hauteur des rues du Collège et de la Pâquerette, et sud au Bas-du-Reymond, permet de dessiner un nouveau réseau des routes cantonales dans la partie est de la ville.

Ainsi, l'axe H18 sur les rues du Collège, de la Balance et du Pod sera remis à la ville comme voirie communale, alors que la rue de l'Hôtel-de-Ville depuis la vallée des Petites Crosettes jusqu'au giratoire du Bas-du Reymond sera intégré à la H18, reliant le futur tunnel des Arêtes à la N20.

Quant à la RC168, qui emprunte les rues de La Charrière et de la Balance, son tracé sera aussi revu pour rester en périphérie de la ville, empruntant la rue de la Pâquerette pour rejoindre le portail nord du tunnel des Arêtes. Ainsi, le trafic de transit venant de l'est et une partie du trafic d'échange venant des quartiers nord de la ville seront rabattus sur le contournement, déchargeant d'autant de trafic le centre historique de la ville.

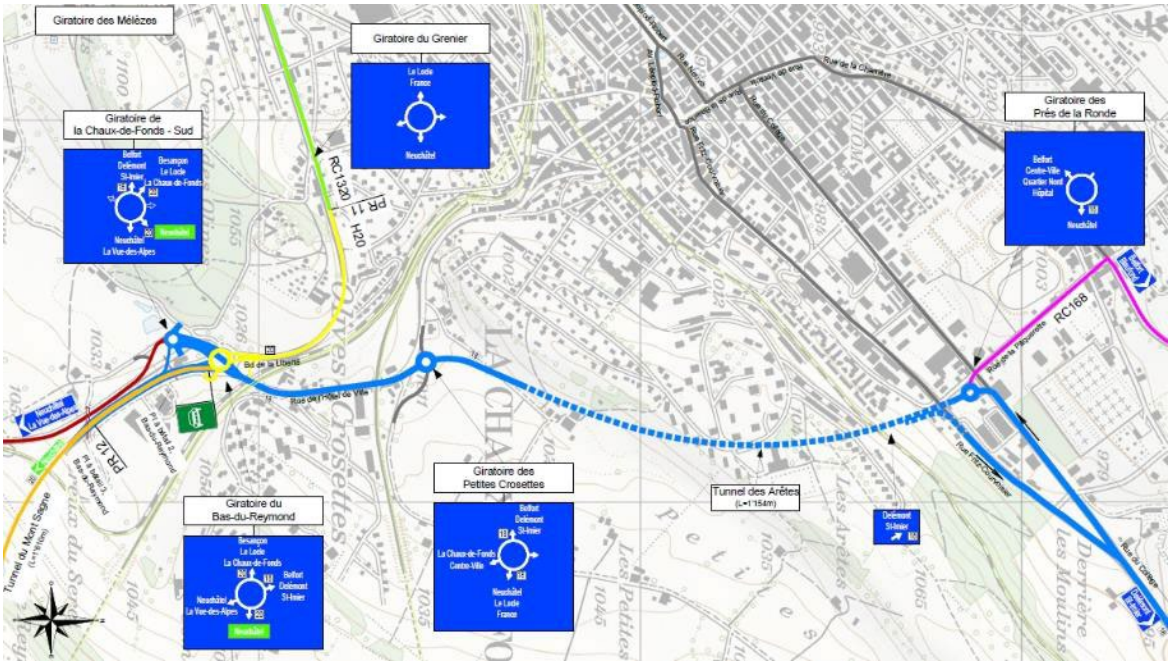

Figure 4 : Réseau cantonal et balisage à la mise en service du contournement H18

4.2. Description du projet

La nouvelle infrastructure prévoit de contourner la ville par l'est, depuis son point d'accrochage nord situé au Pré de la Ronde jusqu'au giratoire du Bas-du-Reymond. À partir du Pré de la Ronde, le nouveau tracé plonge sous la rue Fritz-Courvoisier pour passer en tunnel sous le quartier des Arêtes. Ce tunnel, long d'environ 1'200 m, constitue l'élément principal du projet. Au sud, il ressort dans la vallée des Petites Crosettes où un tronçon à ciel ouvert le relie à la rue de l'Hôtel-de-Ville. La requalification de la partie supérieure de cette dernière permettra de rejoindre le giratoire du Bas-du-Reymond et la future jonction autoroutière N20 (voir figure 1).

4.2.1. Tunnel des Arêtes

Le tunnel des Arêtes est un ouvrage souterrain d'un peu moins de 1'200 m de long dans lequel la circulation s'écoule en trafic bidirectionnel sur deux voies de circulation. Il est orienté nord – sud-ouest et traverse la colline du quartier des Arêtes.

Le tracé routier décrit une courbe dont le centre se situe du côté ouest de l'ouvrage. Son profil en long présente une pente variant entre 3% et 0,5%.

À l'approche du portail nord, l'ouvrage s'élargit pour accueillir une voie de sortie dans le sens de circulation sud – nord, puis se sépare en deux parties :

- une sortie sur la rue Fritz-Courvoisier, en direction du Jura ;
- une entrée/sortie à deux voies de circulation passant sous la rue Fritz-Courvoisier pour toutes les autres directions.

Sur 970 m, le tunnel est excavé en souterrain. Son profil en travers est en forme de fer à cheval revêtu d'un parement en béton, auquel s'ajoute, dans les marnes gonflantes, un radier contre-voûté (voir figure 5 ci-après) permettant d'éviter que la roche ne déforme la chaussée en remontant dans le tunnel.

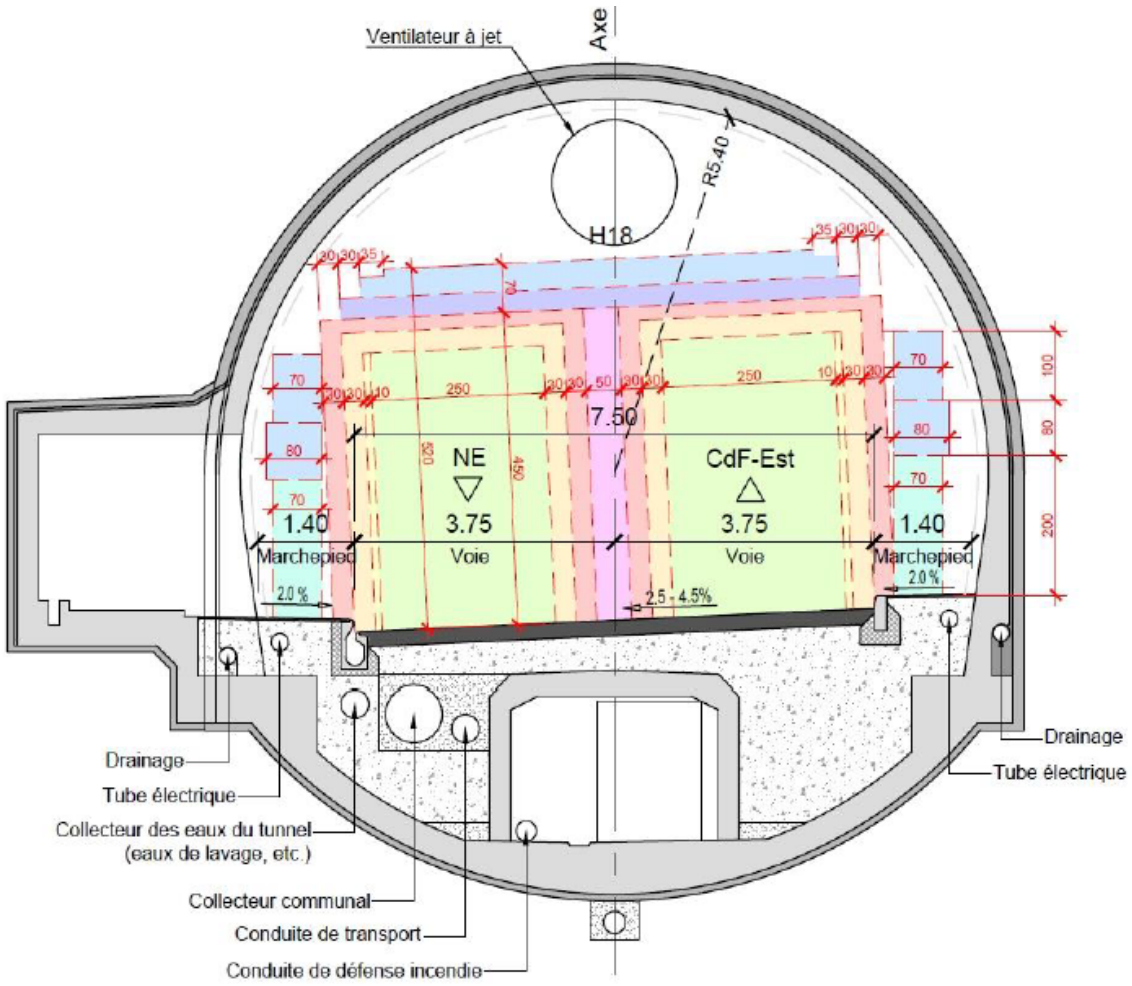

Figure 5 : Profil-type en tunnel, avec radier contre-voûté (horizons géologiques marneux), galerie technique sous-chaussée et niche de secours dans le parement

À chaque extrémité, l'ouvrage compte une tranchée couverte de section rectangulaire, de quelques 110 m au nord et 80 m au sud, réalisées à ciel ouvert dans des enceintes de fouille provisoires.

Sur toute sa longueur, le tunnel est muni d'une galerie technique (GAT) située sous la chaussée, à l'axe de l'ouvrage. Cette GAT a non seulement une fonction technique, accueillant nombre de conduites et d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation du tunnel, mais elle a également une fonction sécuritaire, puisqu'elle est conçue pour être utilisée comme chemin de fuite.

4.2.2. Portail sud – liaison sur la rue de l'Hôtel-de-Ville

La liaison entre le portail du tunnel des Arêtes et la rue de l'Hôtel-de-Ville est constituée d'une chaussée à 2 voies de circulation, construite en déblai, puis en remblai à l'approche du giratoire des Petites Crosettes.

À l'ouest, des aménagements complémentaires constitués de digues en terre permettent de favoriser la protection des riverains les plus proches contre le bruit routier. À l'est, le même genre de digues sert à contenir les eaux de ruissellement provenant du vallon des Petites Crosettes. Ces modelages de terrain sont accompagnés de mesures paysagères composées de prairies fleuries, de haies et de murs en pierres sèches et permettent de

valoriser une partie importante des déblais produits lors de la réalisation du tunnel, dans le respect de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), tout en minimisant les coûts de mise en décharge.

Figure 6 : Portail sud – Raccordement du contournement H18 sur la rue de l'Hôtel-de-Ville

Figure 7 : Portail sud, vue en direction du nord

4.2.3. Pont CFF des Petites Crosettes

Le passage supérieur (PS) actuel des Petites Crosettes permet le franchissement de la route communale de l'Hôtel-de-Ville par la ligne CFF Bienne – La Chaux-de-Fonds. L'ouvrage a été réalisé en 1888 et est constitué d'une voûte en maçonnerie qui s'appuie sur des piédroits (parois) maçonnés fondés superficiellement sur le terrain en place. Le gabarit disponible pour le passage des véhicules et des piétons est de 7 m, ce qui est aujourd'hui totalement insuffisant pour le trafic qui l'emprunte, d'autant que l'orientation de l'ouvrage, perpendiculaire à la ligne ferroviaire, ne correspond pas à l'axe de la route, ce qui diminue encore le gabarit réellement à disposition des usagers.

Il s'agit donc de remplacer cet ouvrage d'un autre temps par un PS dimensionné selon les normes actuelles. Le nouvel ouvrage est constitué d'un cadre en béton armé comprenant un tablier (dalle), qui présente une travée biaise de 16.80 m de largeur, et des murs de culée d'environ 9.50 m de hauteur. Des murs d'aile, s'inscrivant dans le prolongement des murs de culée, servent de soutènement aux talus longeant la H18. Le nouveau gabarit d'espace libre disponible est d'une largeur de 15.40 m pour une hauteur de 8.20 m, ce qui permettra d'y loger les voies de circulation, un trottoir mixte piétons-cycles du côté ouest et un trottoir côté est.

Figure 8 : PS CFF des Petites-Crosettes, vue en direction du nord

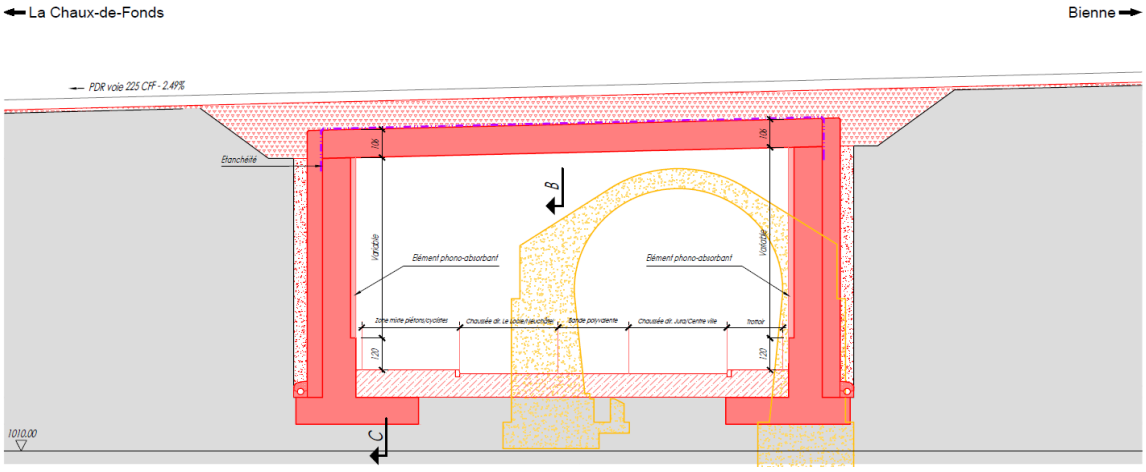

Figure 9 : PS CFF des Petites-Crosettes, coupe en travers avec ancien PS (en jaune)

Lors de sa construction, les perturbations des trafics routier et ferroviaire seront minimisées. La circulation routière sera déplacée à l'intérieur de l'espace disponible en fonction des diverses phases de travaux. Des fermetures complètes à la circulation seront cependant nécessaires, au moins durant la démolition de l'ouvrage existant. Ces fermetures seront les plus courtes possibles et effectives uniquement hors des heures de pointe. En ce qui concerne la ligne CFF, il est prévu de poser un pont provisoire permettant de maintenir le trafic ferroviaire. Pour ce faire, deux opérations coup-de-poing nécessiteront la fermeture temporaire de la ligne.

4.2.4. Pont CFF de Malakoff

À l'autre extrémité de la rue de l'Hôtel-de-Ville se trouve le passage supérieur (PS) de Malakoff qui permet le franchissement de la route communale de l'Hôtel-de-Ville par la ligne CFF Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et par la ligne TransN Les Ponts-de-Martel – La Sagne – La Chaux-de-Fonds. Cet ouvrage sera déjà remplacé au moment du début des travaux exposés dans le présent rapport, puisque l'ancien ouvrage sera déconstruit en été 2021, lorsque la ligne ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds sera fermée. Un crédit de réalisation de 6'854'000 francs a été octroyé à cet effet le 24 juin 2020.

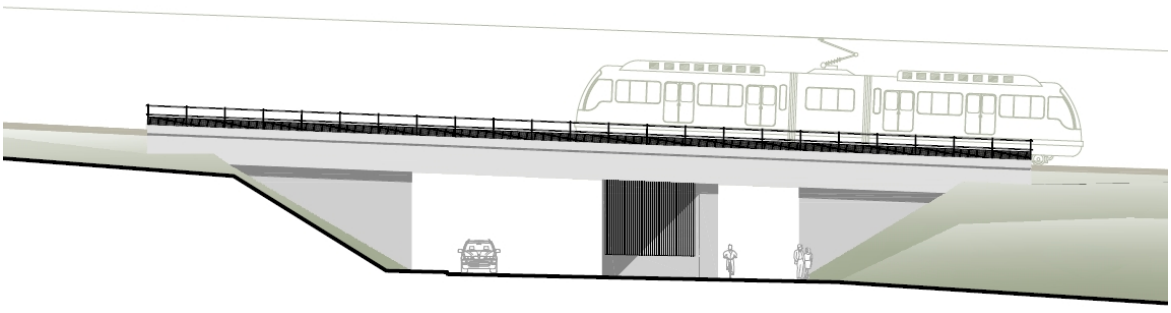

Figure 10 : PS CFF de Malakoff, vue en direction du sud

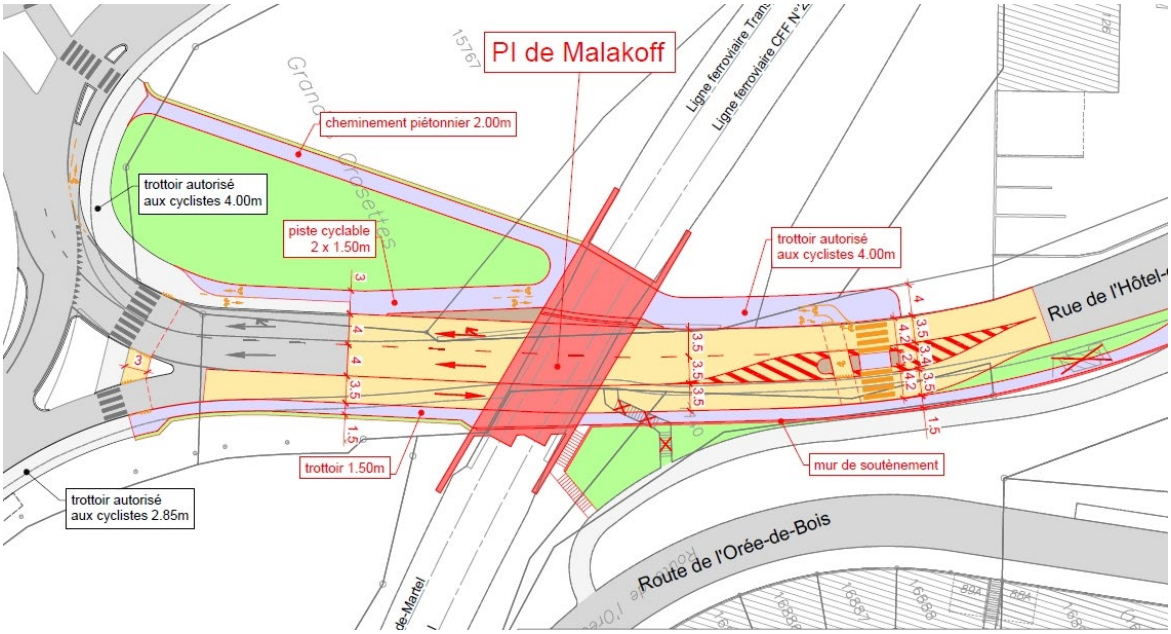

Figure 11 : PS CFF de Malakoff, vue en plan

4.2.5. Requalifications de chaussées

4.2.5.1. Rue de la Pâquerette

La rue de la Pâquerette est requalifiée en route cantonale 168 en direction de la France. Ainsi, son aménagement est revu pour correspondre à sa nouvelle fonctionnalité. Un carrefour à feux est installé au croisement des rues Pâquerette-Charrière pour préserver la priorité aux bus allant en direction du cimetière. Un trottoir mixte est dédié à la mobilité douce dans le sens sud-nord. La suppression d'un certain nombre de places de parc est inévitable, mais peut en partie être compensée sur le portail du tunnel.

4.2.5.2. Rue Fritz-Courvoisier

En direction du Jura, le tracé de la H18 sort du tunnel par une bretelle qui se raccorde à la rue Fritz-Courvoisier, axe supportant déjà aujourd'hui le trafic sortant de la ville. Les accès des riverains et des entreprises bordant la rue Fritz-Courvoisier sont préservés grâce à l'emplacement retenu pour la sortie du tunnel, qui permet de maintenir les flux de trafic et accès actuels. La bande cyclable existante en sortie de ville est aussi maintenue. Le long de la trémie de sortie du tunnel, la mobilité douce est séparée de la circulation et s'écoule sur une nouvelle piste mixte piétons-cycles d'une largeur 3.50 m Cette piste permet également d'assurer l'entretien de la lisière de forêt qui la longe (voir figure 11 ci-après).

4.2.5.3. Rue du Collège

Le trafic entrant en ville de La Chaux-de-Fonds emprunte la rue du Collège, comme actuellement. Un aménagement jouant le rôle de porte d'entrée est aménagé au début de la zone urbanisée, avant le carrefour de l'Alambic, dans l'emprise routière existante. L'objectif de cet aménagement est double : il vise à matérialiser l'entrée de la localité et contribue ainsi à faire respecter le régime de vitesse signalé. Elle doit assurer la transition avec le profil redéfini de la rue du Collège, intégrant deux nouvelles bandes cyclables. À la

hauteur de la rue de la Pâquerette, la rue du Collège rejoint le tunnel des Arêtes en se raccordant sur le nouveau giratoire du Pré de la Ronde, puis se poursuit en direction de la ville pour écouler le trafic local. Le tronçon compris entre la rue de la Pâquerette et la rue du Marais est requalifié à double sens, au lieu du sens unique actuel, la mobilité douce empruntant les deux trottoirs mixtes créés.

Figure 12 : Portail nord du contournement H18 avec raccordement sur les rues du Collège et Fritz-Courvoisier (trémie de sortie)

4.2.5.4. Rue de l'Hôtel-de-Ville

Dans le secteur des Petites Crosettes et de Malakoff, la requalification de la rue de l'Hôtel-de-Ville reprend pour l'essentiel la géométrie de la rue existante. Les gabarits sont élargis pour permettre l'introduction de cheminements de mobilité douce et d'une bande polyvalente en milieu de la chaussée permettant les tourne-à-gauche pour l'accès aux entreprises et quartiers longeant la rue. La mobilité douce chemine en site propre du côté ouest de la chaussée. Les deux passages sous les lignes ferroviaires reliant respectivement Neuchâtel et Bienne sont élargis à cet effet. Un nouveau carrefour-giratoire est réalisé aux Petites Crosettes, permettant le raccordement du nouveau tracé H18. Il permet aussi de raccorder au réseau le chemin de desserte des Petites Crosettes faisant partie de l'itinéraire cycliste national Nyon – Bâle.

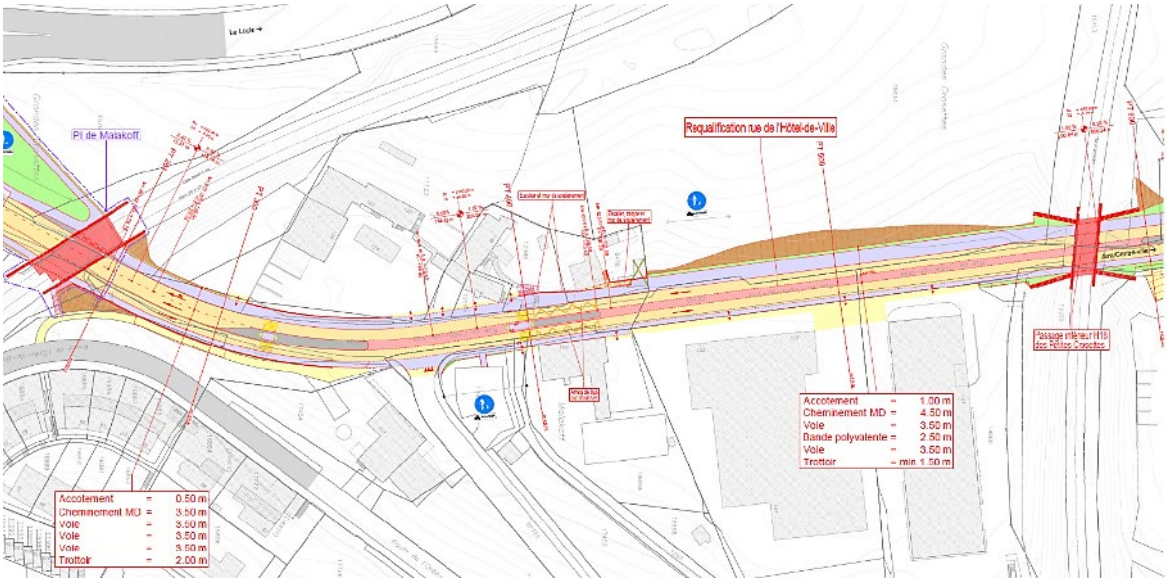

Figure 13 : Réaménagement de la rue de l'Hôtel-de-Ville

4.2.6. Bas-du-Reymond

Le carrefour giratoire du Bas-du-Reymond constitue la porte d'entrée sud de la ville de La Chaux-de-Fonds, mais il revêt aussi une importance stratégique pour la diffusion des flux de personnes et de biens marchands manufacturés au sein de la ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que pour assurer les liaisons avec la France, le Jura, le Jura bernois et les Montagnes neuchâteloises. À ce titre, il est aussi bien emprunté par le trafic de transit international, interrégional et intracantonal, que par le trafic d'agglomération (desserte des quartiers sud, Cerisier, ...) et le trafic local (Grandes Crosettes, manège, …).

Ce nœud routier est à l'interface entre le réseau routier cantonal formé des routes H18 et RC1320, et la route nationale N20, puisque le raccordement nord de l'évitement de La Chaux-de-Fonds par la N20 s'effectue à cet endroit.

L'augmentation du trafic induite par le développement du secteur sud-est de la ville (Hôtel-de-Ville et Cerisier) et par la redistribution des charges de trafic qui accompagnera la mise en service du contournement H18 dès fin 2026 pourrait amener, à brève échéance, le système à saturation. Cette saturation compromettrait les objectifs de modération du trafic en ville de La Chaux-de-Fonds exprimés dans le cadre du PDPM N20, en empêchant la réalisation des mesures prévues, ou en annulant leur efficacité.

La réalisation différée de l'évitement sud de La Chaux-de-Fonds par la N20 pour les motifs exposés dans l'introduction de ce rapport, et des nombreuses mesures d'aménagement qui lui sont associées dans le secteur du Bas-du-Reymond, amènent à prévoir des mesures transitoires ou anticipées au projet N20 dans l'attente de la mise en service de l'évitement sud, au plus tôt en 2036. Ces mesures permettront d'augmenter la capacité du carrefour du Bas-du-Reymond, mais aussi de sécuriser les modes doux, cycles et piétons.

Un aménagement provisoire constitué d'un viaduc passant par-dessus le giratoire et visant à écouler le trafic Neuchâtel – Le Locle avait été envisagé lors de la demande de crédit d'études en 2016, mais a été abandonné par la suite en raison de son coût trop élevé et de sa très mauvaise intégration dans le site du Bas-du Reymond. La mise en œuvre de mesures anticipées, complétées par des aménagements provisoires liés au projet H18 lui ont ainsi été préférées comme alternative, ce qui devrait permettre de ne pas bloquer les développements prévus à La Chaux-de-Fonds. Ces mesures ont été annoncées à

l'OFROU dans le cadre du transfert de la H20 à la Confédération et ont fait l'objet d'un rapport qui a été soumis à cet Office pour évaluation.

4.3. Programme de réalisation

Le programme des études et de la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds est prévu sur une durée de 7 ans, avec une mise en service de l'ouvrage à fin 2026 et des travaux de remise en état en 2027. Les jalons les plus importants sont premièrement la décision finale d'approbation du projet, qui devrait pouvoir être prise durant l'été 2021 et est sujette à recours. Ensuite, il s'agit de l'intervention programmée en 2023 sur l'ouvrage CFF des Petites Crosettes supportant la ligne 225 La Chaux-de-Fonds – Bienne, intervention qui dépend de la planification des CFF pour la mise à disposition d'un pont provisoire d'ores et déjà réservé. Le programme complet figure ci-après.

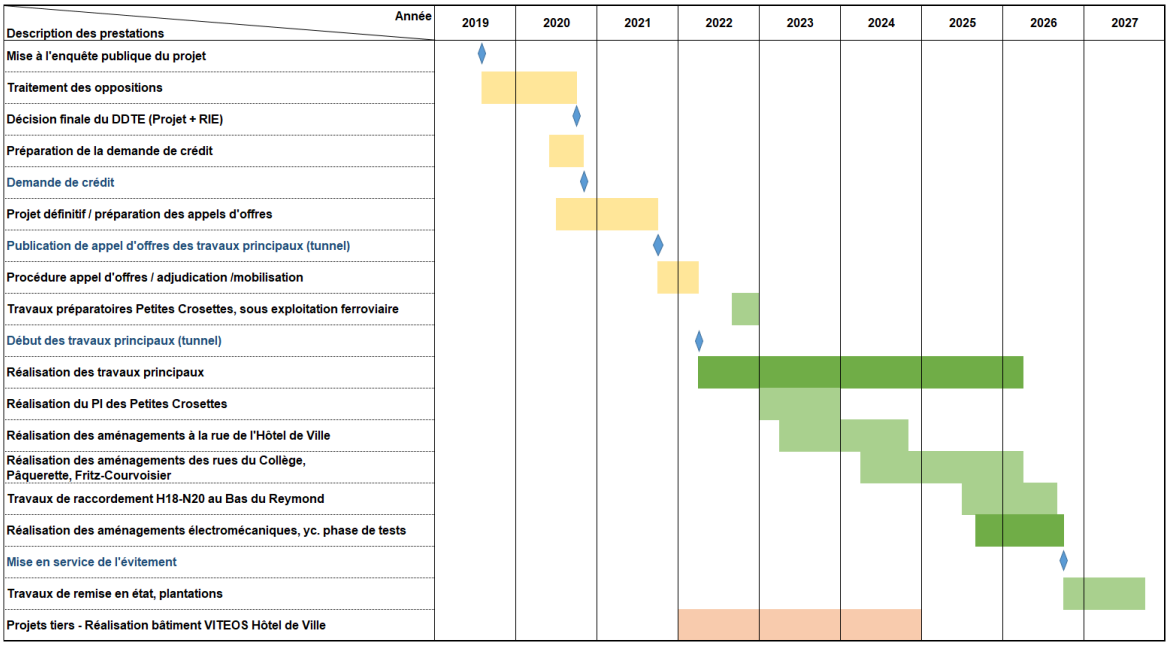

Figure 14 : Programme du projet et des travaux

4.4. Devis estimatif

L'estimation des coûts du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18 est la suivante :

		Construction	Acquisitions
1.	Tunnel des Arêtes	98'500'000.—	
2.	Requalifications de chaussée, travaux de génie civil, route, trottoirs et MD	18'800'000.—	
3.	Ouvrage d'art	5'650'000.—	
4.	Participations aux mesures H18 au Bas-du-Reymond	7'500'000.—	
5.	Électromécanique	8'800'000.—	
6.	Acquisitions et indemnisations		4'400'000.—
	Sous-total 1	*139'250'000.—*	*4'400'000.—*
7.	Honoraires pour projet et réalisation	12'600'000.—	
8.	Régies, divers et imprévus (env. 10% sur les positions 1 à 5 et 7)	15'000'000.—	
	Sous-total 2	*166'850'000.—*	*4'400'000.—*
	TVA 7.7%	12'850'000.—	
	Total	*179'700'000.—*	*4'400'000.—*
	Prestations du service des ponts et chaussées	1'400'000.—	
	Assurances et divers non soumis à la TVA	500'000.—	
	Total TTC construction et acquisitions	**186'000'000.—**	

La participation des CFF s'élève à 3,382 millions de francs pour le passage supérieur des Petites Crosettes. La mobilité douce peut quant à elle bénéficier d'une subvention issue du programme d'agglomération à hauteur de 1,8 millions.

Dans la mesure où ces études et travaux concernent une route principale suisse, une part de 60% des coûts, hors salaires internes, peut être couverte par les contributions fédérales reçues de la Confédération. Ainsi, ce sont 107'650'800 francs qui viennent en diminution du montant global après déduction des subventions du programme d'agglomération et de la participation des CFF, ce qui ramène à 73'167'200 francs le montant net restant à charge du canton.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet et travaux décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

6.1. Présentation comptable du projet

La situation comptable du projet est synthétisée dans le tableau ci-dessous. Elle tient compte de la participation des CFF, des subventions fédérales liées au projet d'agglomération et de la contribution de 60% provenant du fonds sur lequel sont versées les contributions reçues de la Confédération pour les routes principales suisses :

Libellé	Dépenses	Recettes	Total net
+ Acquisitions de terrains	4'400'000.—		
+ Études et construction (yc. salaires internes)	181'600'000.—		
– Participation des CFF		-3'382'000.—	
– Subventions fédérales (projet d'agglomération)		-1'800'000.—	
– Contributions du fonds RPS		-107'650'800.—	
	186'000'000.—	**-112'832'800.—**	**73'167'200.—**

6.2. Planification financière

Les travaux couverts par le crédit de 186'000'000 francs s'étendent sur une durée de 7 ans, avec une mise en service prévue en 2026 et des travaux de remise en état en 2027. Le tableau ci-après donne la planification de la distribution du crédit sur la durée du projet. Il contient l'activation des charges internes affectées à la réalisation de ce projet (dont les salaires des collaborateurs du SPCH) à hauteur de 1'400'000 francs.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et ss
Compte des investissements								
Dépenses pour acquisition de terrains	**4'440'000**	3'835'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	355'000
Dépenses pour Routes, chemins	**26'724'000**	427'125	639'625	4'806'750	5'423'000	5'236'000	6'001'000	4'190'500
Dépenses pour Surfaçage de routes	**4'716'000**	75'375	112'875	848'250	957'000	924'000	1'059'000	739'500
Dépenses pour Tunnels	**117'780'000**	0	24'970'000	30'970'000	30'470'000	22'570'000	8'800'000	0
Dépenses pour subvention d'investissement (Pont)	**6'760'000**	0	495'000	6'265'000	0	0	0	0
Dépenses pour installations électromécaniques	**10'520'000**	0	0	0	0	4'005'000	6'515'000	0
Dépenses pour Crédits d'étude	**15'060'000**	2'410'000	2'210'000	2'410'000	2'410'000	2'410'000	2'410'000	800'000
Recettes (-) pour participation des CFF	**-3'382'000**	0	0	-3'382'000	0	0	0	0
Recettes (-) pour des projets d'agglomération	**-1'800'000**	0	0	0	0	-1'800'000	0	0
Recettes (-) pour contributions forfaitaires	**-107'650'800**	-3'928'500	-16'966'500	-25'060'800	-23'466'000	-19'917'000	-14'781'000	-3'531'000
Total dépenses nettes	**73'167'200**	**2'819'000**	**11'511'000**	**16'907'200**	**15'844'000**	**13'478'000**	**10'054'000**	**2'554'000**
Compte de résultats								
Amortissements routes (50 ans)	**10'194'730**	0	0	0	55'157	86'188	126'137	9'927'248
Amortissements surfaçage (10 ans)	**1'799'070**	0	0	0	9'734	15'210	22'259	1'751'867
Amortissements tunnel (50 ans)	**47'646'300**	0	0	0	0	0	893'594	46'752'706
Amortissements subv.investissement pont (50 ans)	**1'382'400**	0	0	0	27'648	27'648	27'648	1'299'456
Amortissements install. électromécanique (10 ans)	**4'253'100**	0	0	0	0	0	227'765	4'025'335
Amortissements crédits étude (5 ans)	**6'091'600**	0	194'964	373'748	568'711	958'638	1'153'602	2'841'938
Autres revenus (activation de salaires)	**-1'400'000**	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000
Total charges	**71'367'200**	0	194'964	373'748	661'249	1'087'684	2'451'006	66'598'550
Total revenus (-)	**-1'400'000**	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000
Total charges nettes	**69'967'200**	**-200'000**	**-5'036**	**173'748**	**461'249**	**887'684**	**2'251'006**	**66'398'550**

Les montants découlant de l'activation des salaires des collaborateurs du SPCH en charge de ce projet comprend un volume d'heures global réparti au prorata des volumes de dépenses annuelles. Le montant global est estimé à 1'400'000 francs.

Les heures activées chargent le compte des investissements, mais sont inscrites en recettes dans le compte de résultat pour garantir l'équilibre financier.

Concernant les contributions forfaitaires de quelque 107 millions de francs, elles seront prélevées dans le Fonds pour les routes principales suisses dont la fortune sera temporairement négative entre les années 2024 et 2033. À noter que la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), respectivement les normes MCH2, autorise cette situation et la prévoit dans la recommandation n°8.

Relevons ici que le Conseil d'Etat a examiné la possibilité de s'écarter du taux usuel de subventionnement en le diminuant à 50% dans le but de limiter la fortune négative dudit Fonds aux années 2025 à 2028. Toutefois, dans la mesure où ce dernier est alimenté durablement par les contributions globales de la Confédération sur une base constitutionnelle, cette alternative n'a finalement pas été choisie.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de plus de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la stratégie Mobilité 2030, le projet de contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18 a été jugé indispensable tant par le canton que par la ville, car il redessine de manière cohérente le réseau des routes cantonales dans la métropole horlogère en le sortant du centre-ville, et soulage ledit centre-ville d'une grande part du trafic de transit et d'échange avec les quartiers nord et le site hospitalier des Montagnes. Le projet de contournement sera complété par le projet d'évitement sud de la ville par la N20, de compétence fédérale. Ces deux infrastructures majeures pour La Chaux-de-Fonds permettront en finalité de sortir l'ensemble du trafic de transit et une part du trafic d'échange de la cité, participant ainsi globalement à l'assainissement du bruit routier et de la pollution de l'air. Ces projets contribueront de manière capitale à l'augmentation de l'attractivité résidentielle de La Chaux-de-Fonds.

Le tracé à réaliser correspond à celui retenu au moment de l'obtention du crédit d'étude en 2016, qui a été mis à l'enquête publique en 2019 et dont la décision finale d'approbation devrait être prise durant l'été 2021.

Le coût de réalisation du projet est établi à 186'000'000 francs. Il couvre les coûts de réalisation, les phases d'études restantes, le solde des acquisitions de bien-fonds et les indemnisations encore nécessaires. Des participations financières sont attendues de la part des CFF, par des subventions fédérales dans le cadre du projet d'agglomération et par la participation des contributions fédérales forfaitaires reçues annuellement à hauteur de 60%. Le montant net à charge du canton atteint quelque 73 millions de francs. Il représente un investissement financier important mais aussi stratégique pour la mobilité et l'attractivité résidentielle des Montagnes neuchâteloises.

En effet, cet investissement stratégique sera non seulement déterminant dans l'amélioration de la mobilité, de l'espace urbain et de la qualité de vie mais il produira également de fortes retombées positives sur l'emploi et l'économie neuchâteloise. L'ensemble et l'importance de ces incidences font de cette réalisation un projet d'intérêt cantonal majeur et un instrument de politique conjoncturelle dans une période économiquement difficile particulièrement marquée par la Covid-19.

Dans l'espoir que vous saurez partager notre conviction quant à l'importance stratégique de ce projet, nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 janvier 2021,

décrète :

Article premier Un crédit de 186'000'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la réalisation du projet, du solde des acquisitions de terrains et des travaux relatifs à la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 107'650'800 francs de contributions fédérales, 1'800'000 francs de subventionnement du projet d'agglomération et 3'382'000 francs de participation des CFF, portant ainsi à 73'167'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces projets, acquisitions et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CONTOURNEMENT EST DE LA CHAUX-DE-FONDS PAR LA H18 21.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 11 janvier 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup (président), Nicolas Ruedin, Lionel Rieder, Adrien Steudler, Laurent Schmid, Frédéric Vaucher, René Curty, Mauro Vida, Carole Bill, Sera Pantillon, David Moratel, Laurent Duding, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires et travaux de la commission

La commission mobilité s'est réunie les 9 février, 26 février et 12 mars 2021 pour étudier le rapport 21.001, en présence du chef du DDTE, de l'ingénieur cantonal du service des ponts et chaussées (SPCH), du chef de l'office des routes cantonales du SPCH et de l'ingénieur chef des projets routiers au SPCH, qui ont répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires.

Un représentant du groupe PDC-Verts Libéraux a pris part aux séances du 26 février et du 12 mars 2021 en tant qu'auteur d'un amendement au rapport 21.001.

Introduction et mise en contexte

La route principale suisse H18 relie Bâle à La Chaux-de-Fonds. Cet axe traverse aujourd'hui le centre-ville de La Chaux-de-Fonds via la place de l'Hôtel-de-Ville et l'avenue Léopold-Robert, puis se connecte à la route cantonale au niveau du Grand-Pont. Les flux de transit entre le Jura et Neuchâtel, respectivement Le Locle, passent ainsi actuellement par le centre-ville historique. La sollicitation du réseau routier de La Chaux-de-Fonds est importante aujourd'hui, avec plus de 10'000 véhicules/jour sur plusieurs axes de la ville ancienne. En raison des charges de trafic élevées, différents problèmes liés au trafic automobile sont constatés de manière récurrente.

Contournement est par la H18 : situation géographique et objectifs visés

Le projet de contournement est de La Chaux-de-Fonds a pour objectif de sortir une partie du trafic de transit, mais également de capter une partie du trafic interne, pour délester le centre-ville ancien.

Suite à l'étude d'opportunité menée de 2009 à 2012 sous l'égide du service des ponts et chaussées (SPCH), la variante retenue prévoit un point d'accrochage au niveau de la rue de la Pâquerette. Le portail nord du tunnel peut ainsi se connecter à l'axe routier reliant le Jura/Jura Bernois par la rue Fritz-Courvoisier et la rue du Collège, et à la France via la rue de la Pâquerette et la rue de Biaufond. Cet accrochage présente l'avantage d'être situé suffisamment proche du centre-ville pour drainer une partie du trafic interne de la ville notamment les quartiers nord-est et le site hospitalier de La Chaux-de-Fonds.

L'accrochage sud du tunnel se fera quant à lui à l'extrémité sud des Petites-Crosettes, le solde du tracé jusqu'au Bas-du-Reymond empruntant la partie amont de la rue de l'Hôtel-de-Ville, réaménagée à cet effet. La variante d'accrochage direct au Bas-du-Reymond, en plus d'un rapport coût-utilité défavorable, a dû être écartée techniquement, car la capacité du giratoire ne permet pas d'absorber une branche supplémentaire.

Aspects techniques – Présentation détaillée du projet

Le contournement est de La Chaux-de-Fonds a fait l'objet d'une présentation détaillée à la commission Mobilité (cf. annexe). Une modélisation numérique du projet est par ailleurs disponible en ligne à l'adresse suivante : www.youtu.be/I2aAQ5LTVaI.

Suite à cette présentation, la commission a souhaité approfondir et clarifier différents éléments en lien avec le rapport 21.001. Des réponses ont été apportées aux éléments suivants :

– organisation de la mobilité douce entre le passage supérieur (PS) de Malakoff, le PS des Petites-Crosettes et le giratoire à créer au niveau du portail sud de l'ouvrage qui permettra d'emprunter le tunnel ;
– coordination et aménagements en faveur de la mobilité douce et de la modération du trafic avec les mesures prévues par la Ville de La Chaux-de-Fonds au travers du Plan Directeur Partiel des Mobilités (PDPM), objet de compétence communale ;
– impact des travaux prévus au niveau du PS des Petites-Crosettes sur les usagers ;
– axe piétonnier et aménagements relatifs à la mobilité douce au niveau du portail nord du contournement H18 ;
– mesures envisageables au niveau de la consommation d'énergie du tunnel des Arêtes (pose de panneaux solaires photovoltaïques) ;
– coordination et lien avec les autres projets de mobilité dans le Haut du canton (remplacement du PS de Malakoff suite à l'adoption par le Grand Conseil d'un crédit d'engagement en 2020, N20 – contournement ouest de La Chaux-de-Fonds, ligne directe CFF).

Voici les points principaux traités par la commission qui nécessitent quelques développements :

Communication à la population et traitement des oppositions

La commission s'est penchée sur les recours déposés par rapport au projet H18 et a souhaité s'assurer que la procédure de traitement de ces derniers est menée, sur le plan juridique, de façon conforme. La commission a été informée comme suit par le chef du DDTE et ses services :

– Les riverains directement concernés ont été visités préalablement à la mise à l'enquête publique pour être informés du détail du projet.

– La mise à l'enquête du projet H18 a fait l'objet d'avis dans Arcinfo et la Feuille Officielle les 7 et 14 juin 2019.
– Un communiqué de presse a été diffusé le 6 juin 2019.
– Une séance publique a été tenue le 11 juin 2019, les propriétaires touchés au niveau foncier ayant été personnellement invités par courrier recommandé, et l'ensemble de la population par le communiqué du 6 juin qui mentionnait ladite séance.

De l'avis de la commission, aucun vice de forme n'est donc à constater. Il est important de rappeler ici que les procédures administratives n'entrent pas dans les prérogatives de la commission Mobilité du Grand Conseil. Ces dernières sont en cours de traitement par l'autorité compétente. En fonction de l'avancement de leur traitement, l'agenda de réalisation du projet (mise en service prévue en 2026) pourrait être retardé d'une année environ. Au surplus la commission retient que les organismes de protection de l'environnement n'ont pas fait opposition au projet H18 ce qui, aux yeux de la commission, est un signal positif au regard du bienfondé et de la qualité des investissements projetés. De son côté, l'ATE a fait opposition au sujet des redistributions du trafic découlant du PDPM, mais s'est engagée conventionnellement à ne pas s'opposer à la levée de son opposition après avoir reçu tous les éclaircissements et garanties voulus, moyennant respect des engagements pris dans le cadre du PDPM.

Contournement H18 et Plan Directeur Partiel des Mobilités (PDPM)

Le lien et la coordination entre le contournement H18 qui fait l'objet du rapport 21.001 et le Plan Directeur Partiel des Mobilités (PDPM) ont été largement débattus par la commission. Le PDPM, de compétence communale, est un outil de planification permettant de décliner un ensemble de mesures de requalification de certaines rues et tronçons de La Chaux-de-Fonds. Précisons ici les éléments suivants :

– Le PDPM a fait l'objet d'une mise en consultation parallèlement à la mise à l'enquête publique du projet de contournement. L'avis y relatif a été publié dans la Feuille Officielle en date des 7 et 21 juin 2019.
– Le rapport sur le PDPM a été approuvé par le conseil général de la Ville le 28 novembre 2019.
– A l'heure où ce rapport est rédigé, il vient d'être signé par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et devrait être transmis au Département cantonal de tutelle, le DDTE, pour signature (approbation).

Pour une majorité de la commission, la mise en œuvre du PDPM est conditionnée par la réalisation de la H18. En effet, vu la topographie du centre historique de La Chaux-de-Fonds et les charges de trafic mesurées aujourd'hui et calculées pour 2025, seule la réalisation du projet de contournement permettra la réalisation des mesures ambitieuses prévues sur le plan communal (réduction de vitesse sur certains tronçons, développement de la mobilité douce, piétonisation de la place du Marché, réaménagements urbains, requalification des espaces). Notons que ces mesures feront l'objet d'arbitrages politiques et de voies de recours au niveau communal à chaque étape de leur réalisation. Au surplus, un monitoring fin sera opéré afin de s'assurer que les objectifs visés en terme de délestage du trafic au centre-ville soient atteints.

Notons aussi qu'en fonction des informations reçues du chef du DDTE et de ses services, le canton et la Ville de La Chaux-de-Fonds collaborent de manière efficace et coordonnée sur ce dossier. Des mesures anticipées sont par ailleurs prévues au niveau du PDPM par

les Autorités chaux-de-fonnières (notamment par exemple avec par la piétonisation de la Place du Marché).

Efficacité du contournement H18

Une partie de la commission a souhaité obtenir des précisions quant au potentiel de captation de la future H18 au regard des charges de trafic calculées.

De manière synthétique, l'objectif est de délester avec la mise en service de la H18 plus de 6'000 véhicules/jour en transit au centre-ville (auxquels il faut ajouter plus de 6'000 véhicules/jour de trafic interne) pour rendre possible la réalisation du PDPM et les réaménagements de places et de rues prévus. Une majorité de la commission rejoint le DDTE quant à l'efficacité avérée du contournement moyennant évidemment la réalisation des mesures listées dans le PDPM. Notons que la Ville de La Chaux-de-Fonds s'est fixée des objectifs de réduction de charge de trafic. Ces objectifs seront monitorés et partagés avec le canton. En cas de non-atteinte, des mesures complémentaires devront être prises, notamment par la mise en place de contrôles d'accès au travers de carrefours à feux. Pour la commission, les garanties sont donc réunies sur ce point pour atteindre les objectifs visés.

La commission s'est inquiétée du report de trafic attendu sur d'autres rues de La Chaux-de-Fonds, notamment la rue Numa-Droz. En fonction des informations obtenues, les charges de trafic estimée sur cette voirie de La Chaux-de-Fonds sont acceptables. Différentes mesures pourront au besoin être actionnées pour attendre les objectifs et préserver la qualité de vie des habitant-e-s des quartiers concernés. De l'avis de la commission, les incidences de report de trafic doivent être perçues de manière globale et un délestage complet du trafic hors de la ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas réaliste au regard de la topographie même de la citée horlogère, notamment pour le trafic est-ouest et le trafic entrant/interne. Comme dit précédemment, les flux de véhicules seront monitorés et des mesures correctrices pourront cas échéant être prises au niveau communal.

Impact environnemental (RIE)

La commission a souhaité avoir davantage d'informations quant à l'impact de la H18 sur l'environnement. Le DDTE et ses services ont mis à disposition des commissaires le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et ses annexes et ont fourni la synthèse de l'évaluation du projet au regard du développement durable (DD). Si l'établissement d'un RIE est une obligation légale – puisqu'il sert de base à l'évaluation du projet par l'Office fédéral de l'environnement et par les services cantonaux en charge de la protection de l'environnement –, l'évaluation du projet en regard du DD est une démarche qui dépasse les exigences légales et fait dans le cas précis office, selon le chef du DDTE, de projet pilote par une démarche novatrice pour ce type de projet. Plus de 70 indicateurs ont été analysés. Sur cette base, certaines options du tracé ont été réexaminées afin de réduire au maximum l'impact. Il est cependant évident que l'aménagement d'une telle infrastructure ne peut se faire sans conséquences et que la part d'énergie grise comprise par exemple dans le béton ou le bitume qui serviront à la construction du tunnel des Arêtes est importante.
Pour une majorité de la commission, les informations fournies démontrent que ce projet a été analysé et préparé de manière fine et consciencieuse et que les options retenues sont les plus cohérentes vu le panel d'experts et de spécialistes mandatés dans le cadre de l'élaboration du projet.

Un-e commissaire défend le fait qu'il s'agit d'augmenter l'offre pour le trafic individuel motorisé et qu'un tel signal n'est pas défendable ni acceptable en 2021. Ce malgré les nombreux arguments en faveur d'un délestage du trafic du centre-ville historique de La Chaux-de-Fonds et des importants réaménagements urbains visant à promouvoir une mobilité durable que ledit délestage rend possibles.

Aspects financiers

La commission a demandé des éclaircissements quant au montant global de 186 millions de francs sous la forme d'un crédit d'engagement figurant dans le décret du rapport 21.001. Pour mémoire, en 2015, la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 évoquait déjà 150 millions de francs d'investissement à consentir pour cette infrastructure.

Les principales modifications apportées au projet impactant le montant d'investissement global figurant dans le rapport 21.001 peuvent être listées comme suit :

– la réalisation de la sortie en souterrain sur la rue Fritz-Courvoisier pour le trafic en direction du Jura et de Berne (5 millions de francs) ;

– les adaptations du projet en raison des difficultés géologiques constatées au portail Nord suite à la campagne de sondages effectuée en 2017 (20 millions de francs) ;

– la plus-value pour le traitement de matériaux de mauvaise qualité (5 millions de francs).

– la participation aux mesures de liaison H18 – N20 (5 millions de francs) ;

– la création de buttes végétalisées de part et d'autre de l'axe routier, et autres aménagements d'intégration paysagers (3 millions de francs) ;

– l'extension du périmètre du projet incluant maintenant la rue de la Pâquerette jusqu'au carrefour avec la rue de Biaufond, la rue Fritz-Courvoisier jusqu'à la rue de l'Alambic, ainsi que la rue du Collège entre la rue de l'Alambic et la rue du Marais. Tôt ou tard, ces voiries de « rabattement » sur le contournement auraient dû faire l'objet d'investissements pour leur réfection (7,4 millions de francs) ;

– divers, imprévus, honoraires et TVA (15,6 millions de francs) ;

– activation de salaires du SPCH dans le respect du MCH2 (1,4 millions de francs) ;

– pour un total de 62,4 millions de francs.

C'est l'occasion de souligner aussi que le crédit d'étude obtenu du Grand Conseil en 2016 avait pour objectif de pouvoir présenter un devis consolidé après avoir mis le projet à l'enquête publique et après avoir pu mener des campagnes de reconnaissances géologiques et géotechniques.

De l'avis de la commission, les modifications apportées et la plus-value qui en découle sont légitimes aussi sous l'angle des mesures de végétalisation au niveau du portail sud afin d'intégrer du mieux possible la tranchée ouverte à son environnement proche.

Après retranchement des contributions fédérales, de la subvention obtenue dans le cadre du projet d'agglomération et la participation des CFF au niveau du PS des Petites-Crosettes, le montant net à charge du canton se porte à 73'167'200 francs.

Entrée en matière

Par 14 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Amendement au projet de décret

La proposition d'amendement ci-après est motivée par les discussions de la commission et par la volonté de lier la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds à la réalisation du PDPM. La commission rappelle toutefois que le PDPM est de compétence purement communale et ne peut donc pas faire l'objet d'un référendum cantonal. Dès lors, la commission, sur proposition du DDTE, propose une formulation de l'article 8 en deux alinéas bien distincts.

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au referendum facultatif. [2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	**Amendement de la commission** *(initialement déposé par le groupe VL-PDC)* **Art. 8, al. 1 (nouveau)** [1]*Le présent décret est dépendant de l'approbation du PDPM (plan directeur partiel des mobilités).* *NB : Les alinéas 1 et 2 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement 2 et 3.* **Accepté par 14 voix contre 1.**

Vote final

Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 mars 2021

Au nom de la commission Mobilité :

Le président, P. LOUP — *Le rapporteur,* L. DUDING

Annexe – Présentation du 9 février 2021 à la commission Mobilité :

Voir document séparé.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Investissement stratégique pour le contournement H18 de La Chaux-de-Fonds

Présentation du 9 février 2021
à la commission Mobilité

Laurent Favre
conseiller d'État

Contexte

La traversée de La Chaux-de-Fonds en direction de l'est et du nord est une source importantes de nuisances :

- Trafic de 22'000 vhc/jour
- Ralentissement considérable de l'écoulement du trafic avec la congestion de la place de l'Hôtel-de-Ville et de l'extrémité est du Pod
- Qualité de vie détériorée pour les résidents
- Qualités urbanistiques du centre-ville historique non exploitées.

Objectifs stratégiques

- Renforcer l'attractivité résidentielle et économique régionale et cantonale
- Améliorer la qualité de vie
- Réduire les émissions de bruit et de microparticules
- Requalifier l'urbanisme des quartiers
- Fluidifier la mobilité

Objectifs stratégiques

- Promouvoir la mobilité douce
- Promouvoir les transports publics
- Favoriser le commerce local
- Relancer l'économie et l'emploi durant une période difficile

  ➢ Le projet de contournement H18 s'inscrit dans tous les objectifs du Programme de législature

Objectifs opérationnels

- **Captation du trafic de transit en est de la ville**, y compris les poids lourds traversant actuellement le centre historique.
- **Captation d'une partie du trafic d'échange en provenance des quartiers nord de la ville**.
- **Diminution du bruit routier et de la pollution de l'air**.
- **Requalification du centre-ville** grâce à la mise en place, par la ville, de mesures d'accompagnement en faveur de la mobilité douce et des transports publics → amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes, du dynamisme économique ainsi que de l'urbanisme.

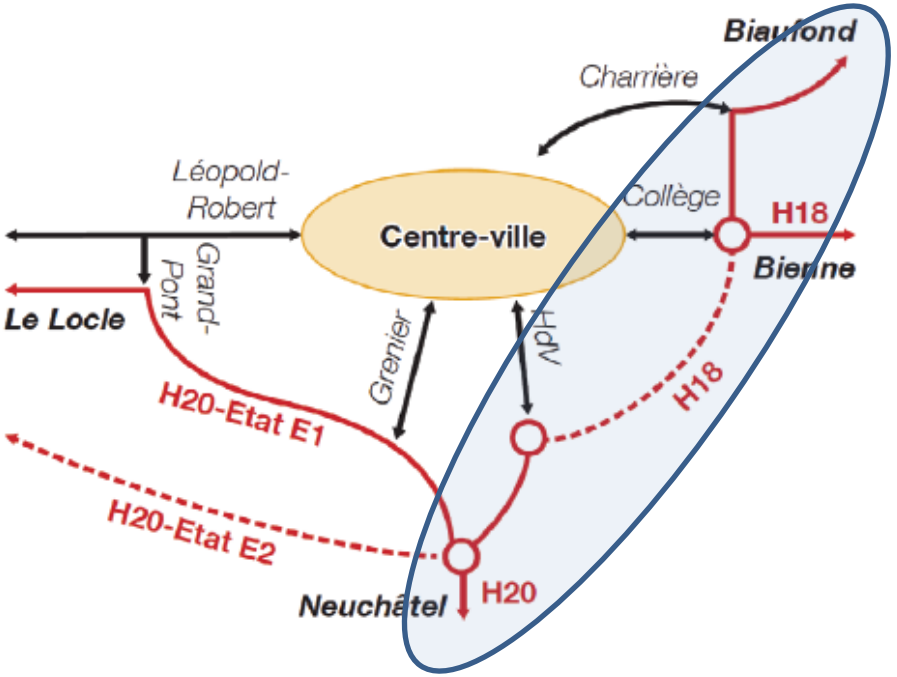

Légitimité politique

Légitimité législative et populaire :

- **Neuchâtel Mobilité 2030** → Le contournement est de La Chaux-de-Fonds fait partie des projets du volet routier. La stratégie a été approuvée par le peuple le 28 février 2016 en votation cantonale.
- **Crédit d'études et d'acquisition** → Le crédit de 6,9 millions a été octroyé en juin 2016 par le Grand Conseil pour l'étude du contournement jusqu'à la décision finale d'approbation.
- **Crédit pour le pont de Malakoff** → Un crédit de 6,85 millions a été validé en juin 2020 par le Grand Conseil pour assainir le PS de Malakoff durant les travaux d'entretien à minima de la ligne historique.
- **Plan directeur communal des mobilités** → Fin 2017, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a accepté le rapport d'information du Conseil communal tenant compte du projet de contournement (développement au point 3).

Planification

- 2009 - 2012 : Étude d'opportunité
- 2013 - 2016 : Études d'avant-projet
- 2017 - début 2018 : Établissement du rapport d'enquête préliminaire et du cahier des charges pour l'étude d'impact sur l'environnement
- 2019 - 2021 : Suite des études, élaboration des projets détaillés
- 2019 - 2020 : Mise à l'enquête publique et traitement des oppositions en deux procédures séparées pour le contournement et le PS de Malakoff (travaux en 2021 sur la ligne CFF La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel)
- **2021 : Demande du crédit de réalisation au Grand Conseil et appel d'offres pour l'entreprise de génie civil**
- Printemps 2021 : Début des travaux préparatoire du PS de Malakoff
- Fin 2026 : Mise en service du contournement
- 2027 : Remise en état et réalisation des mesures d'accompagnement

Coûts de l'aménagement

Libellé	Dépenses	Recettes	Total net
+ Acquisitions de terrains	4'400'000.—		
+ Études et construction (yc. salaires internes)	181'600'000.—		
– Participation des CFF		-3'382'000.—	
– Subventions fédérales (projet d'agglomération)		-1'800'000.—	
– Contributions du fonds RPS		-107'650'800.—	
	186'000'000.—	**-112'832'800.—**	**73'167'200.—**

Nouvelle H18 en animation 3D

Réalisée par le SITN

→ www.youtu.be/I2aAQ5LTVaI

Nicolas Merlotti
ingénieur cantonal

Présentation du projet routier

Périmètre H18

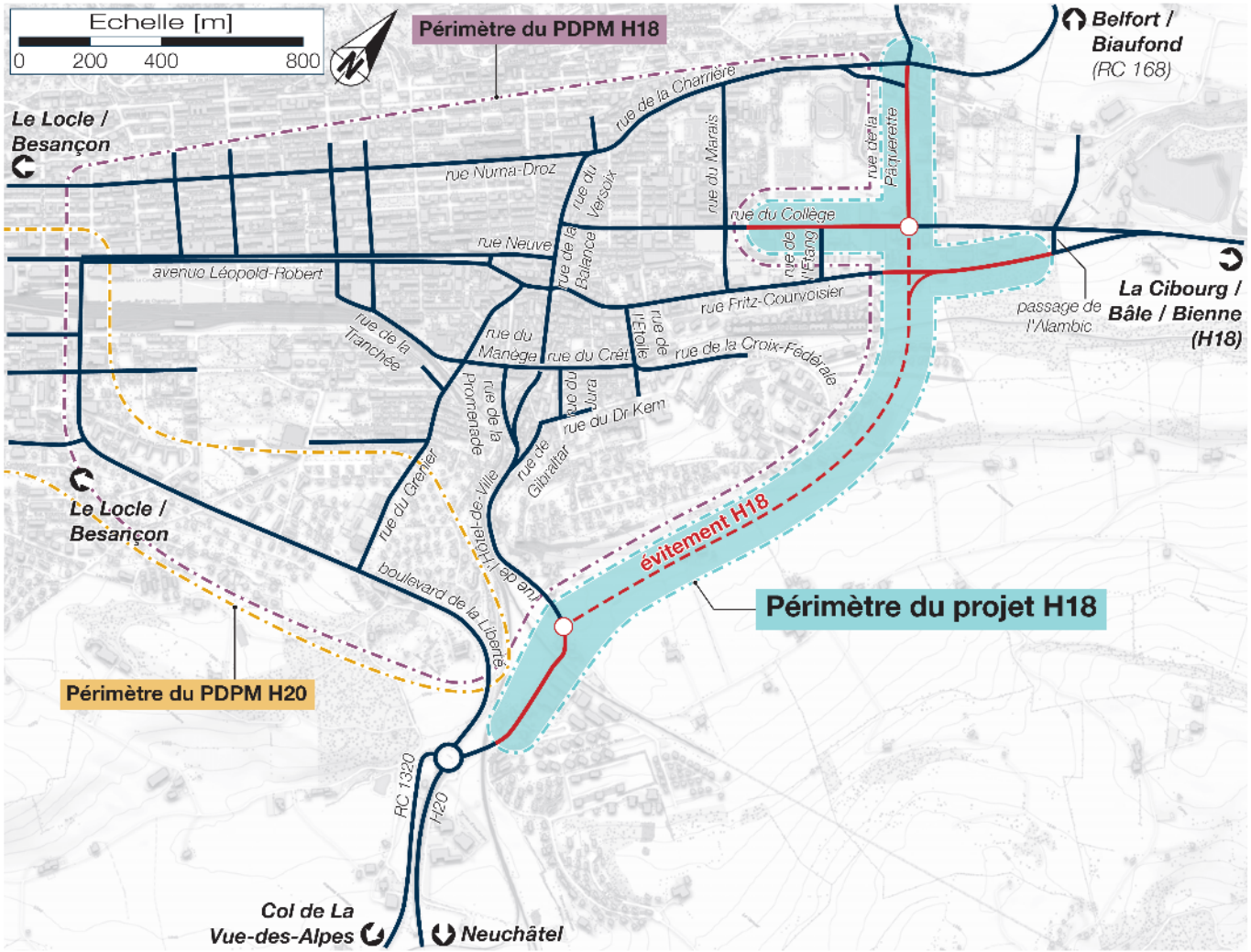

- Le périmètre du projet H18 comprend la nouvelle infrastructure routière et les axes qui lui sont directement liés :
  - la rue de l'Hôtel-de-Ville (entre Malakoff et les Petites-Crosettes);
  - l'évitement H18, avec ses points d'accrochage et la trémie d'accès à la rue Fritz-Courvoisier;
  - la rue du Collège (tronçon mis à double sens entre les rues de la Pâquerette et du Marais);
  - la rue de la Pâquerette.
- Le périmètre du PDPM H18 englobe les axes de la ville de La Chaux-de-Fonds potentiellement impactés par les mesures d'accompagnement (hors du périmètre du projet H18) :
  - le secteur de la ville ancienne (suppression du trafic de transit);
  - les itinéraires de reports potentiels (Charrière – Numa-Droz et Liberté – Léopold-Robert).

Légende :

- futur évitement H18
- point d'accrochage de l'évitement H18 au réseau routier structurant

Réorganisation du réseau

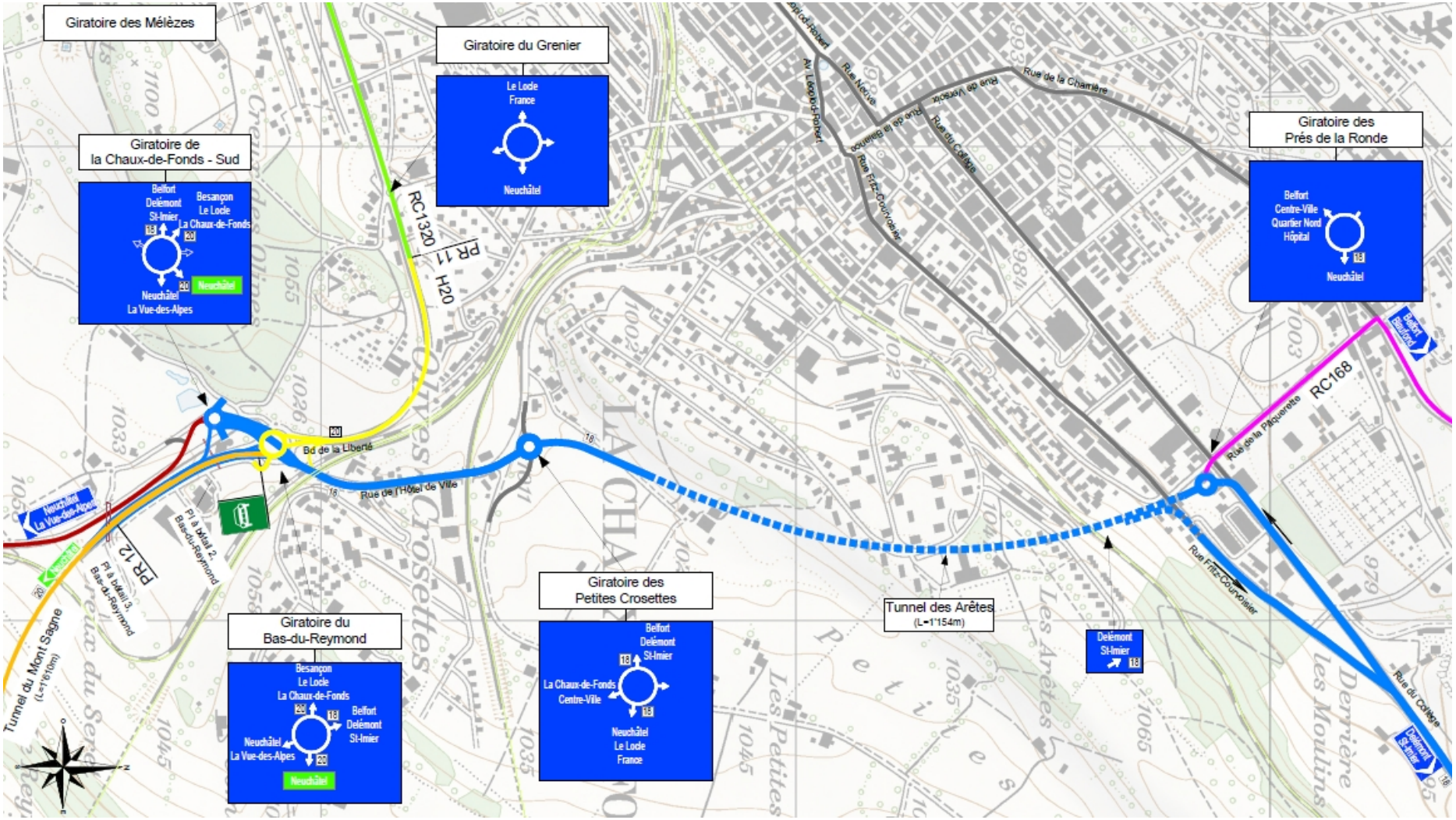

Plan détaillé, rue de l'Hôtel-de-Ville

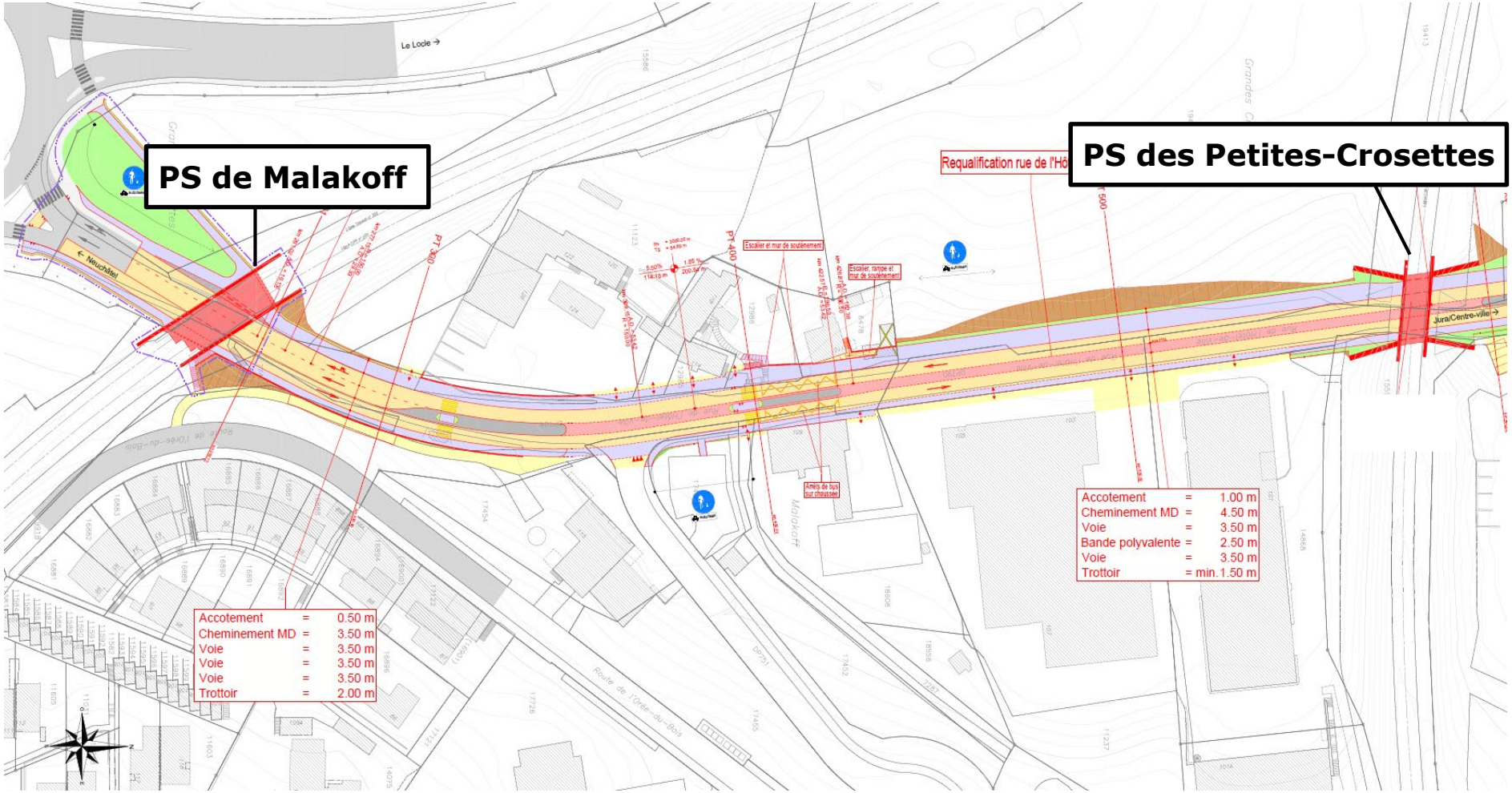

Vues d'architecte, PS de Malakoff

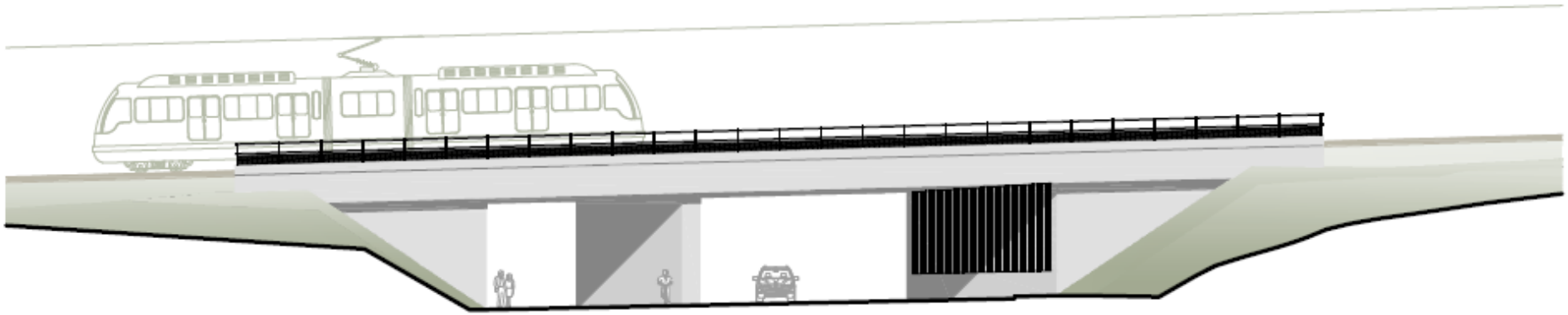

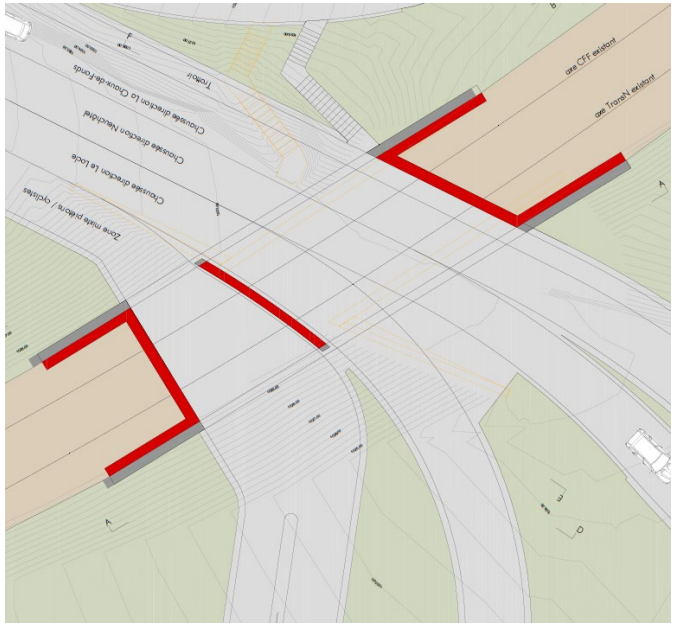

Vue d'architecte, PS de Malakoff

Vues d'architecte, PS des Petites-Crosettes

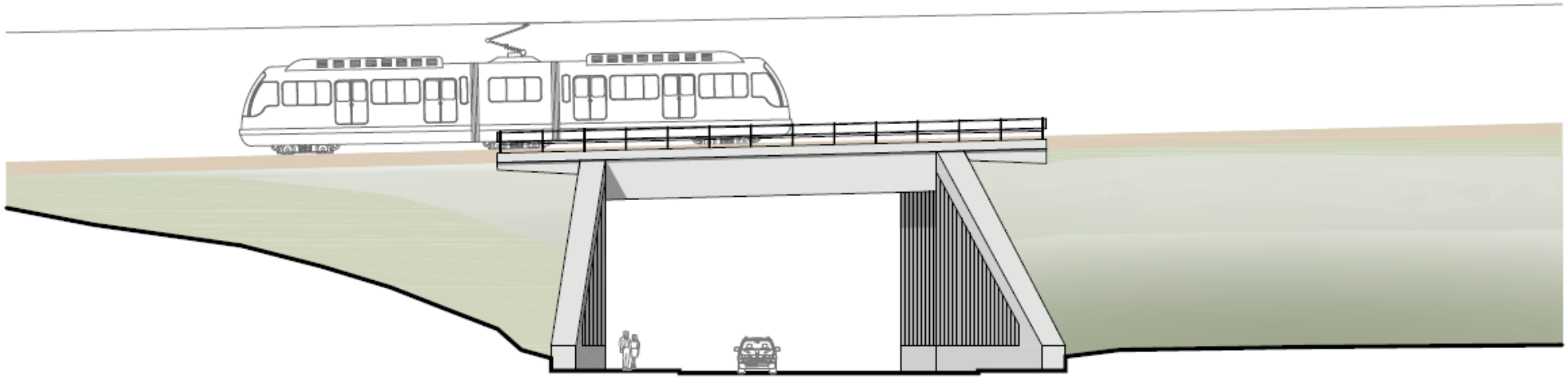

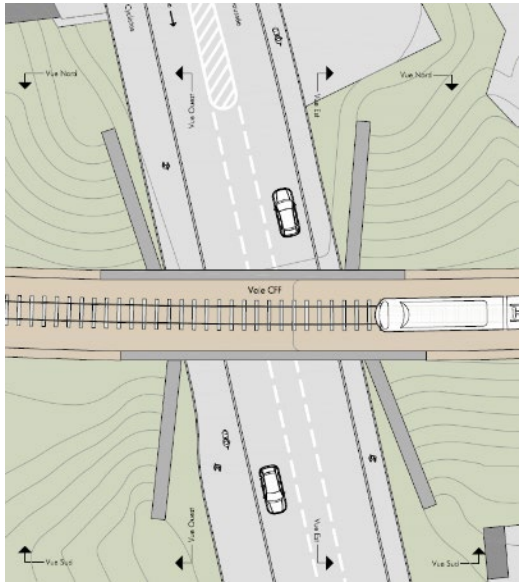

Vue d’architecte, PS des Petites-Crosettes

Vue d’architecte, secteur des Petites-Crosettes

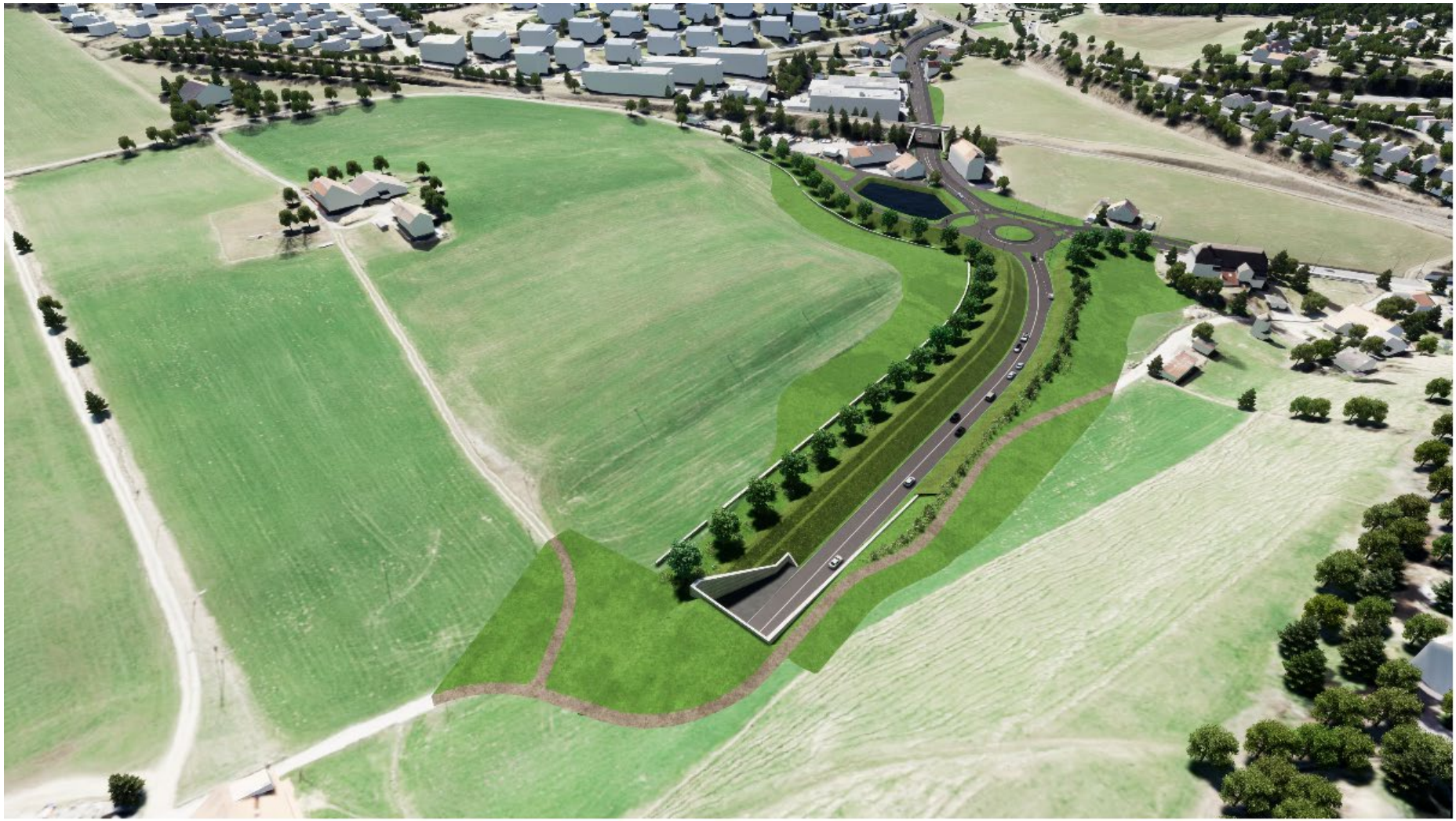

Vues d'architecte, portail sud du contournement

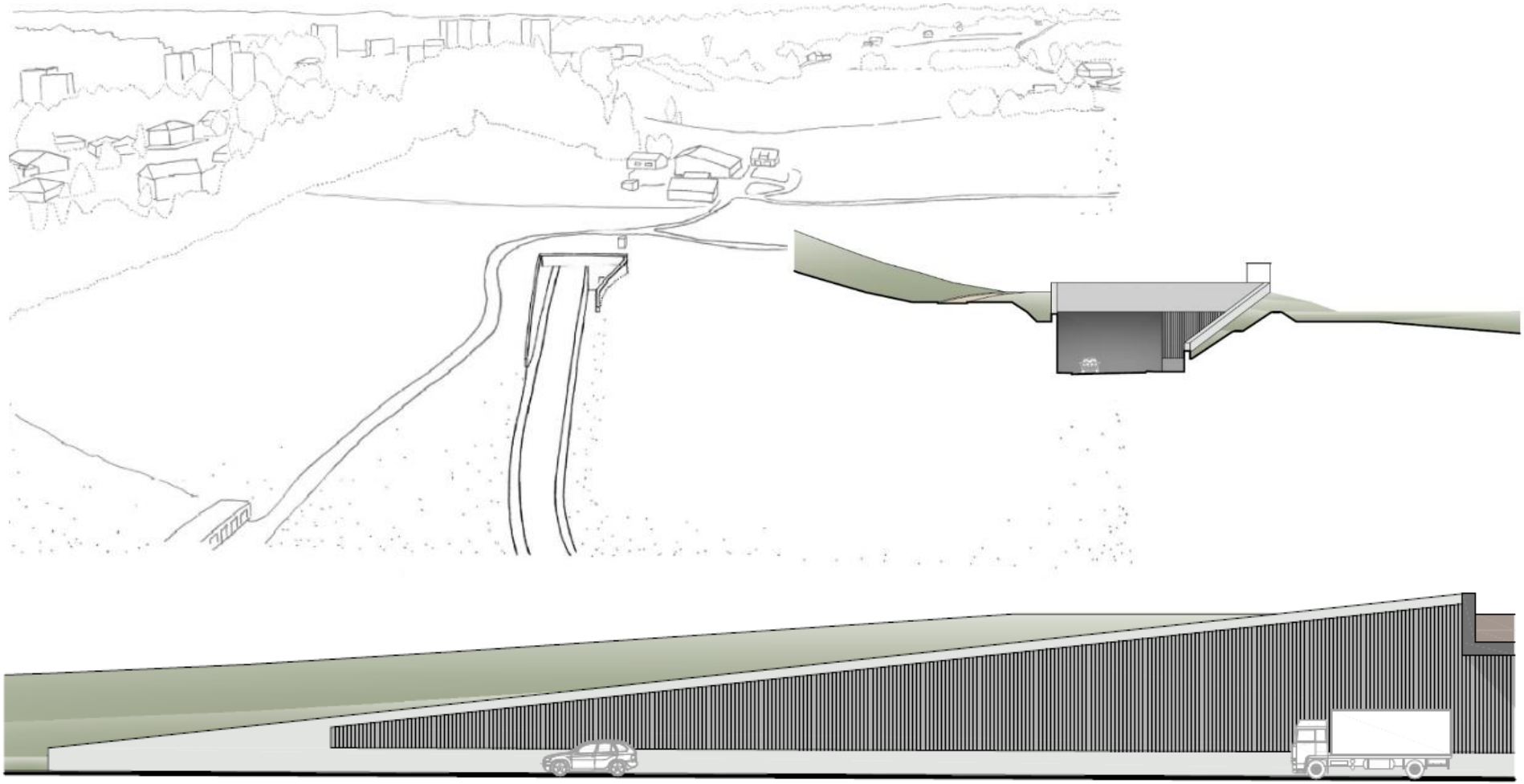

Vue d’architecte, portail sud

Plan détaillé, secteur Prés de la Ronde

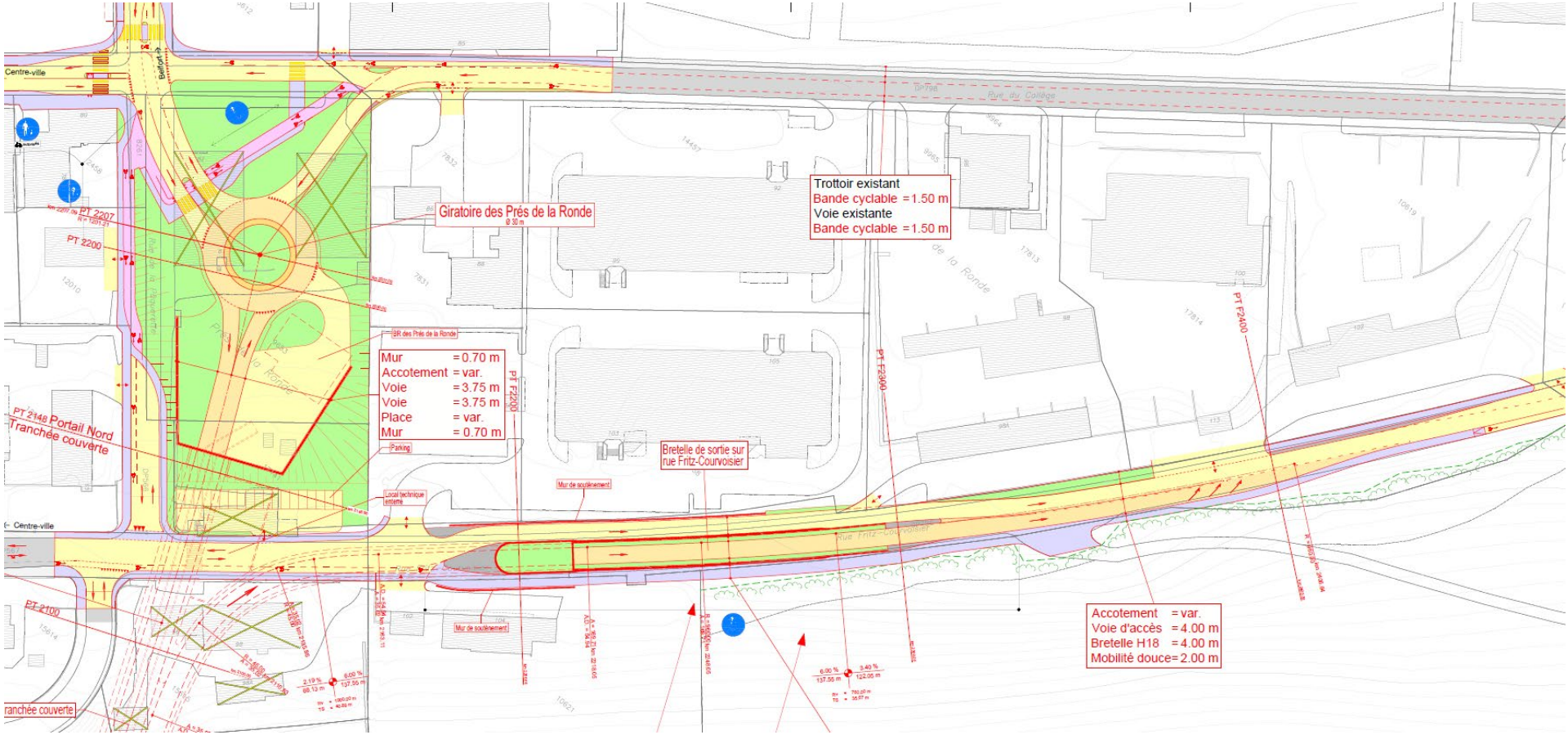

Vues d'architecte, portail nord

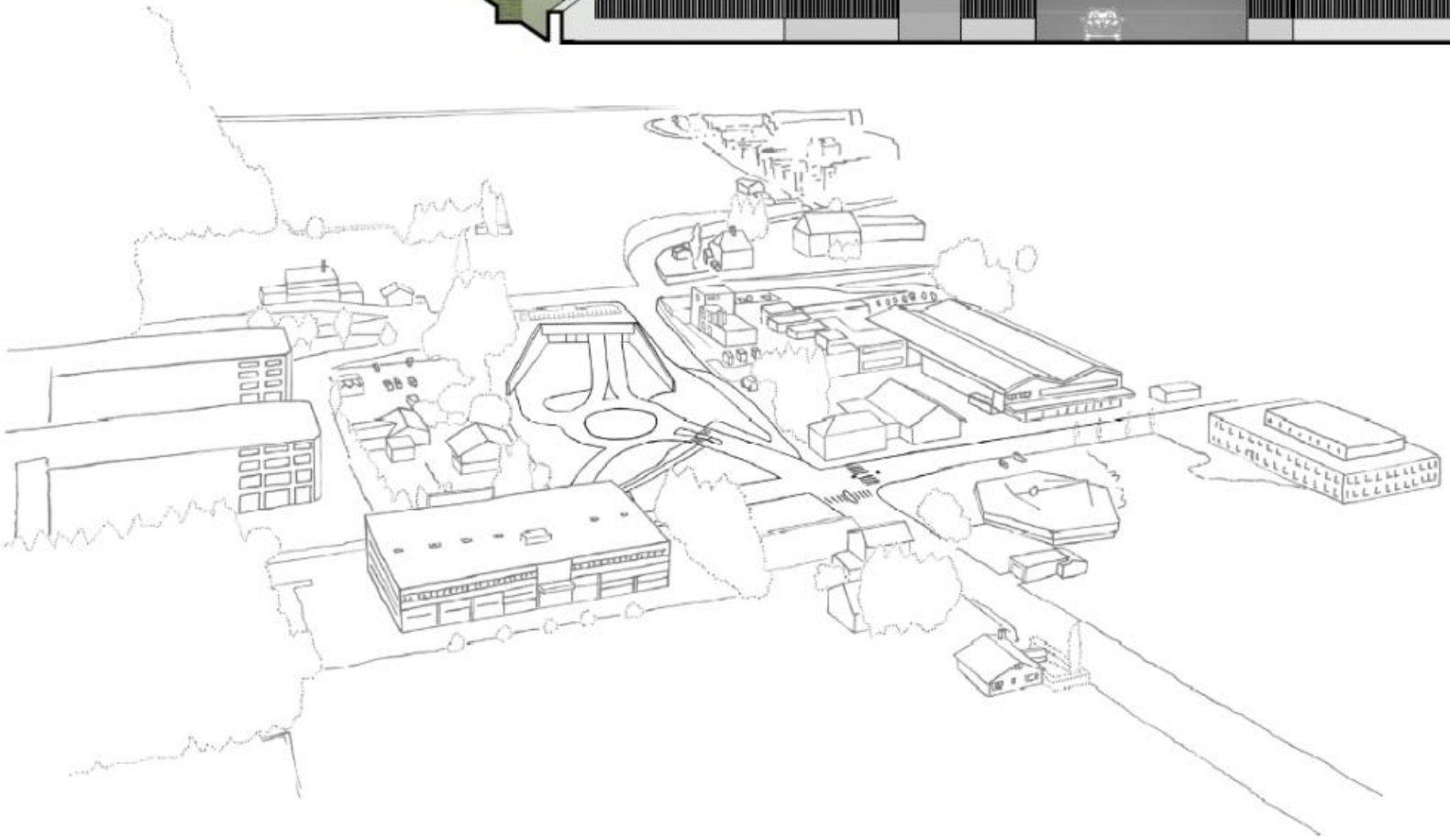

Vues d’architecte, portail nord

Plan détaillé, rue de la Pâquerette

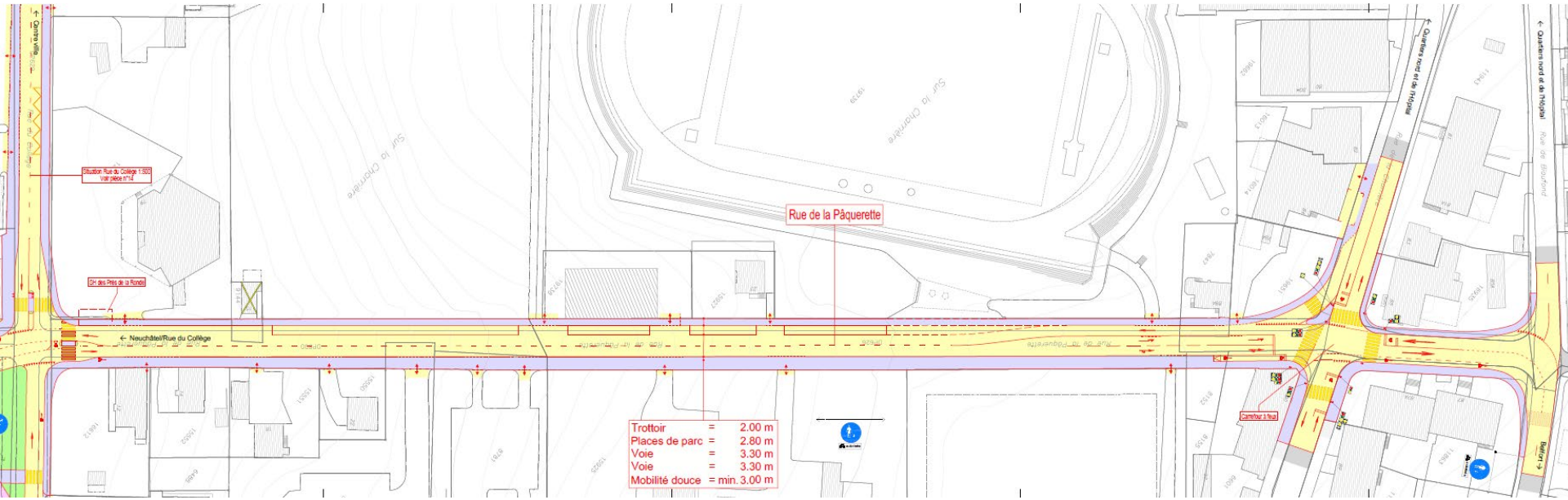

Buts du plan directeur partiel des mobilités (PDPM)

- Le PDPM vise à définir les espaces et rues qui seront réaménagés suite à la diminution du trafic au centre-ville

- Ces mesures d'accompagnement inciteront les automobilistes à utiliser la future route de contournement H18

Périmètre du PDPM

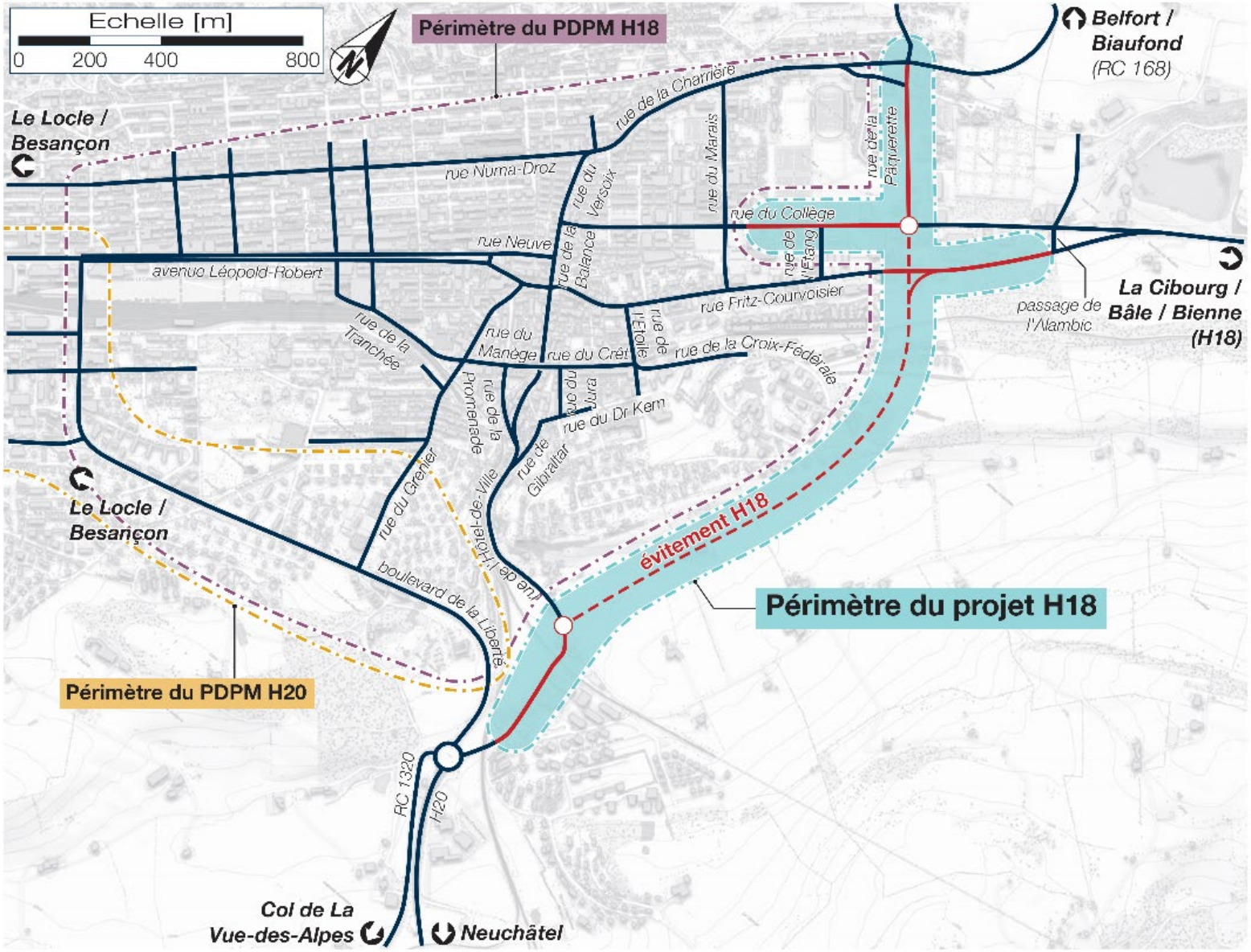

Objectifs du PDPM

- Améliorer la qualité des espaces publics et du cadre de vie
- Obtenir de meilleures conditions environnementales
- Sécuriser des itinéraires pour la MD
- Promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture
- Contribuer au dynamisme économique et à la convivialité du centre-ville
- Mettre en valeur l'Urbanisme horloger, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Stratégie d'action

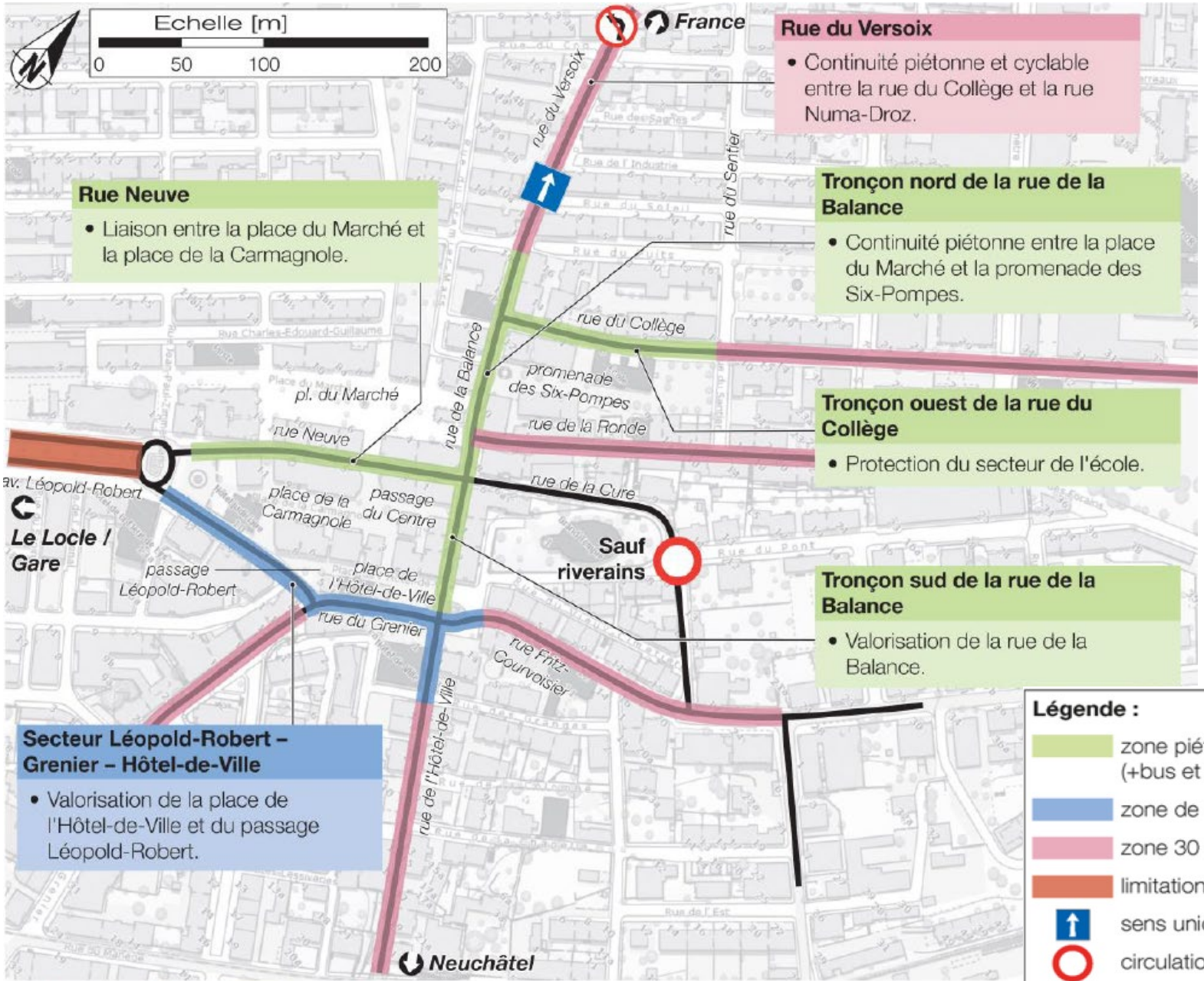

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Effet H18 et PDPM

Charges de trafic journalier moyen (TJM) – Etat de référence 2025 – Sans évitement H18 [véh/j]

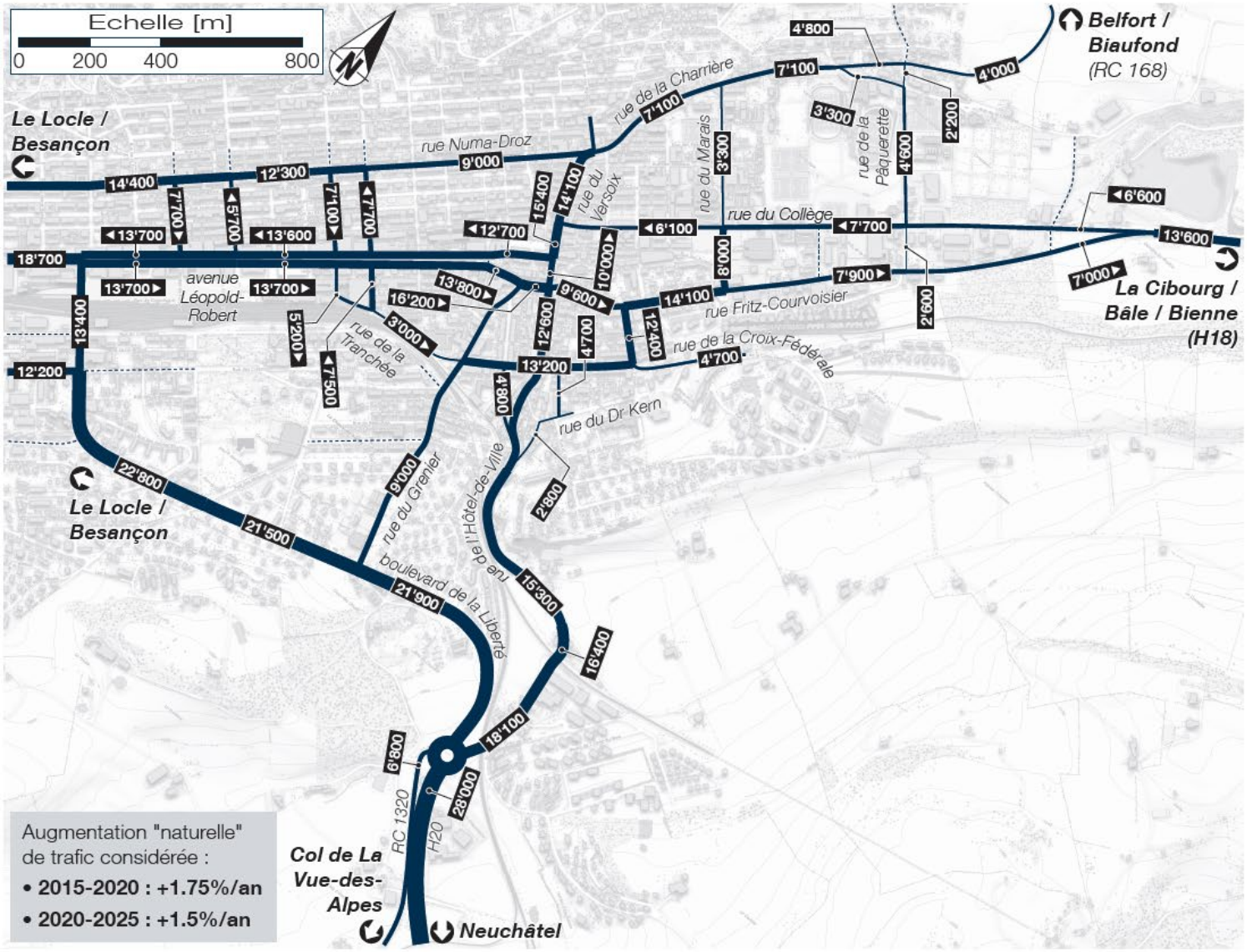

- Les charges de trafic illustrées ci-contre correspondent à une situation sans report modal (cas de charge déterminant).
- En 2025, sans évitement H18, les charges de trafic journalières atteindront :
  - jusqu'à 13'000 véh/j sur la rue Neuve (ville ancienne);
  - plus de 15'000 véh/j sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;
  - jusqu'à 9'000 véh/j sur la rue Numa-Droz.

Augmentation "naturelle" de trafic considérée :
- **2015-2020 : +1.75%/an**
- **2020-2025 : +1.5%/an**

Légende :

0'000 TJM 2025 estimé

Echelle des valeurs :

unité : [véh/j]

0 50'000

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Effet H18 et PDPM

Charges de trafic journalier moyen (TJM) – Etat 2025 – Avec évitement H18 et PDPM H18 [véh/j]

La Chaux-de-Fonds
MÉTROPOLE HORLOGÈRE

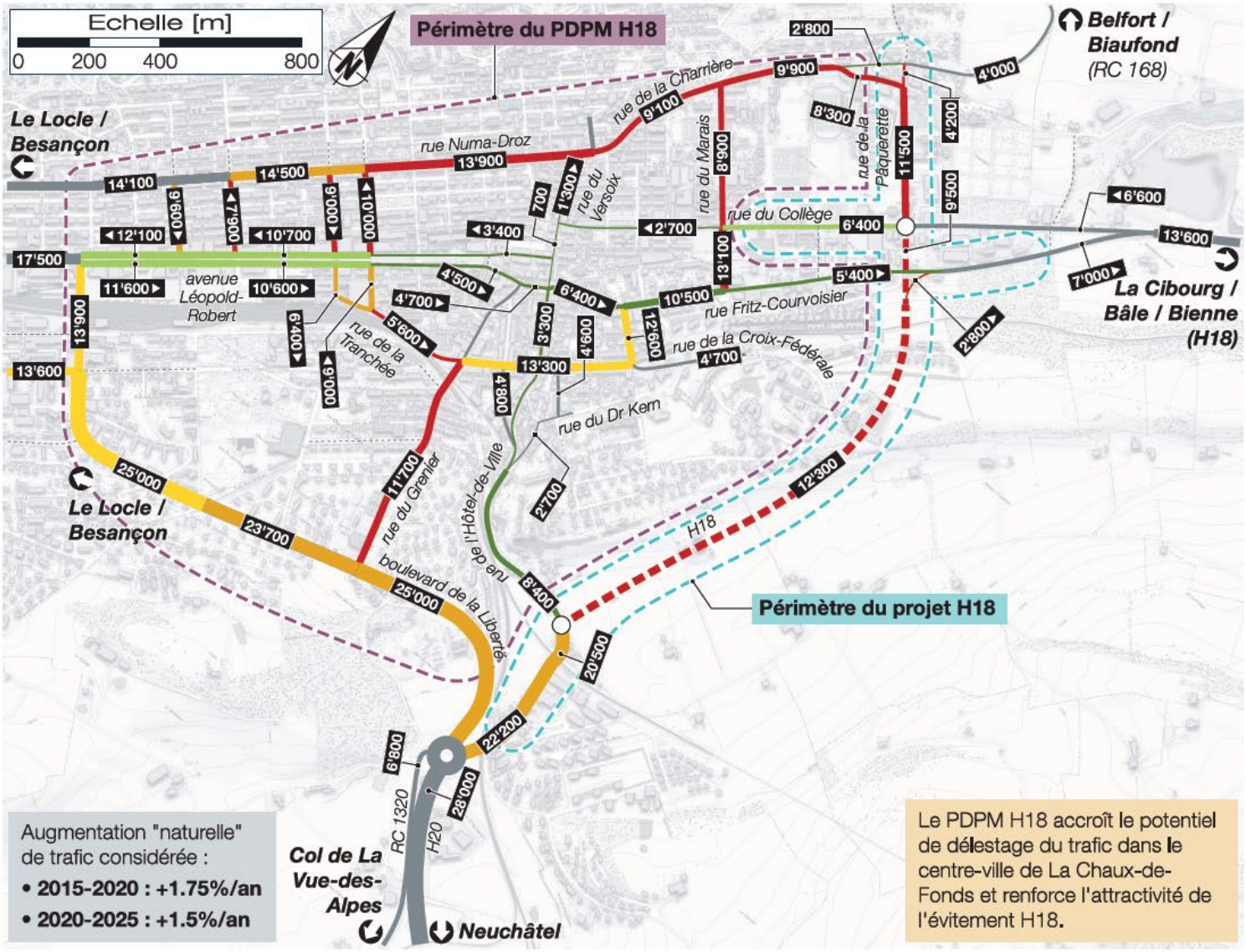

- Les charges de trafic illustrées ci-contre correspondent à une situation sans report modal (cas de charge déterminant).
- En 2025, avec l'évitement H18 et le PDPM H18, les charges de trafic journalières atteindront :
  - jusqu'à 3'500 véh/j sur la rue Neuve (ville ancienne);
  - près de 8'500 véh/j sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;
  - environ 14'000 véh/j sur la rue Numa-Droz.
- Avec la mise en place des mesures d'accompagnement du PDPM H18, le TJM 2025 attendu sur l'évitement H18 s'élèvera à 12'300 véh/j.

Légende :

0'000 TJM 2025 estimé

Variation de trafic par rapport à l'état de référence :

- > +25%
- entre +10% et +25%
- entre 0% et +10%
- entre -10% et 0%
- entre -25% et -10%
- < -25%

Echelle des valeurs :

unité : [véh/j]

0 50'000

Augmentation "naturelle" de trafic considérée :

- **2015-2020 : +1.75%/an**
- **2020-2025 : +1.5%/an**

Le PDPM H18 accroît le potentiel de délestage du trafic dans le centre-ville de La Chaux-de-Fonds et renforce l'attractivité de l'évitement H18.

Coordination entre PDPM et H18

- Réalisation de mesures d'accompagnement pouvant être mises en œuvre avant la construction de la H18 (p. ex. piétonnisation de la place du marché ou zones 30 se trouvant dans le périmètre du PDPM)
- Réalisation de mesures après l'ouverture de la H18 (p. ex. fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de la Balance)
- Monitorage des charges de trafic avant et après l'ouverture de la H18 avec une attention particulière en terme de reports de trafic (p. ex. rue Numa-Droz)
- Éventuelles mesures correctives ultérieures

CONCORDAT HEP-BEJUNE 21.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), du 1er décembre 2019**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)**

(Du 10 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) a été approuvé par votre Conseil le 23 juin 2000. Après 20 années d'existence de la HEP-BEJUNE, réviser le concordat originel est devenu une nécessité. La révision proposée aujourd'hui ne révolutionne pas la HEP-BEJUNE : elle traduit bien plutôt des évolutions internes et externes à l'institution, décidées par le Comité stratégique ou imposées par la réglementation fédérale sur les hautes écoles.

Issu de plusieurs années de travaux et de consultations, le projet de concordat présente une réorganisation des organes décisionnels de la HEP-BEJUNE permettant un meilleur fonctionnement de l'institution au niveau intercantonal et un contrôle accru de la qualité. Il propose notamment de recentrer les compétences du Comité stratégique sur les tâches essentielles d'un organe sommital, de déléguer certaines compétences à un nouvel organe, le Conseil de la HEP-BEJUNE (ci-après Conseil) ; enfin, de doter le Rectorat, la rectrice ou le recteur des compétences inhérentes à la direction et à la gestion d'une haute école. Cette nouvelle gouvernance s'accompagne d'un renforcement de la concertation entre les différents acteurs internes à l'institution, par la reconnaissance d'un droit de participation du personnel de la HEP-BEJUNE et de ses étudiant-e-s. Ces modifications permettent de garantir une gouvernance unifiée de la HEP-BEJUNE et de répondre aux nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)[1], notamment en matière d'accréditation institutionnelle.

[1] RS 414.20.

Ce projet a été adopté par les gouvernements des cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura et préavisé favorablement par la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE.
Son approbation par les autorités législatives des trois cantons concordataires marque la dernière étape de la procédure de révision du concordat fondateur, avant son entrée en vigueur, prévue le 1er août 2021.

1. INTRODUCTION

La HEP-BEJUNE a vu le jour à la rentrée académique 2001/2002. Le concordat qui l'institue a été adopté par votre Conseil le 23 juin 2000. En vingt ans, des modifications importantes ont dû être apportées à l'organisation originelle, sans que ces changements se traduisent formellement par une révision du concordat. Aujourd'hui, la lectrice ou le lecteur du concordat ne reconnaîtrait plus les organes institués et ceux qui assument la conduite quotidienne de la HEP-BEJUNE. La nécessité de traduire dans le texte fondateur la réalité actuelle est à l'origine des travaux de révision du concordat.

Deux autres raisons justifient aussi la révision en profondeur du concordat :

- la nouvelle réglementation fédérale relative à l'accréditation exige la mise en place d'un système qualité et d'un droit de participation appropriée des personnes relevant de la haute école, soit du personnel et des étudiant-e-s[2], d'une part ;

- le Comité stratégique, organe suprême de la HEP-BEJUNE, composé de la cheffe ou du chef de département responsable du dossier de la HEP de chaque canton signataire, a souhaité voir ses responsabilités recentrées sur la conduite stratégique et financière de l'institution, d'autre part.

Plus concrètement, sur ce dernier point, certaines compétences actuelles du Comité stratégique seront déléguées au Conseil, au Rectorat et à la rectrice ou au recteur. S'il fallait faire un parallèle avec une réglementation de notre canton, on le trouverait dans la nouvelle loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)[3], qui a réduit à l'essentiel les compétences de l'organe suprême, le Conseil d'État, et a attribué des pouvoirs à d'autres organes, le Conseil, l'Assemblée et le Rectorat.

2. HISTORIQUE

La HEP-BEJUNE a ouvert ses portes en août 2001. Lancés en 1994, les travaux préparatoires en vue de sa création reposaient sur une analyse pragmatique : les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, pris isolément, n'étaient pas en mesure de répondre aux nouvelles exigences liées à la politique de tertiarisation de la formation des enseignant-e-s, notamment à celle de « la taille critique », promue et soutenue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

La formation des enseignant-e-s dans une haute école de l'espace BEJUNE impliquait donc de réunir au sein d'une seule entité pas moins de onze institutions, qui assuraient

[2] Voir, respectivement, art. 27 et 30, al.1, let. a, ch.4 LEHE.
[3] RSN 416.100.

jusqu'alors la formation, la documentation et les activités de recherche des enseignant-e-s des trois cantons[4].

Un historique figure dans le rapport du Conseil d'État au Grand conseil portant sur la HEP BEJUNE[5].

En 2001, le rassemblement des compétences et des moyens au sein d'une institution commune ne visait pas seulement à répondre au défi de la tertiarisation de la formation du personnel enseignant et à la maîtrise de ses coûts financiers. En créant la HEP-BEJUNE, les trois cantons de l'Arc jurassien ont fait le choix fondamental d'ancrer la formation des enseignant-e-s dans une réalité politique intercantonale. Contrairement à d'autres hautes écoles, qui regroupent plusieurs établissements fonctionnant en réseaux, avec un pilotage stratégique plus ou moins parcellisé[6], la HEP-BEJUNE jouit d'un statut d'établissement intercantonal unique, doté de la personnalité juridique, dont l'activité est répartie dans les trois cantons. En conséquence, le choix de confier la formation des futur-e-s enseignant-e-s à une institution tricantonale commandait de lui reconnaître une gouvernance centralisée, notamment dans la gestion financière, sans délégation de compétences aux sites localisés dans chacun des trois cantons[7].

3. SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, après presque vingt ans d'existence, la HEP-BEJUNE emploie environ 180 collaboratrices et collaborateurs (représentant un peu plus de 118 postes à équivalent plein-temps) et conduit ses activités dans les trois cantons concordataires : Berne (Bienne), Jura (Delémont) et Neuchâtel (La Chaux-de-Fonds). Cette haute école accueille chaque année plus de 600 étudiant-e-s en formation initiale, qu'elle forme aux professions de l'enseignement à tous les degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Outre un programme de formation en pédagogie spécialisée, qui a enrichi l'offre en formations initiales, la HEP propose également différents cursus de formation postgrade et assure la formation continue des quelque 6'000 enseignant-e-s en activité que compte l'espace BEJUNE.

En tant qu'institution du degré tertiaire A, la HEP-BEJUNE conduit des travaux de recherche dans les domaines de l'enseignement, des didactiques et des sciences de l'éducation. Elle fournit également des prestations de service, qui s'adressent en priorité à un public évoluant en dehors de la HEP-BEJUNE. Elle met aussi à disposition de la communauté éducative de l'Arc jurassien des ressources documentaires et multimédias.

Le graphique ci-dessous représente le nombre d'étudiant-e-s au sein des 16 HEP accréditées en Suisse.

[4] Voir le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, du 3 mai 2000, à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, rapport 00.026.

[5] Rapport, précité, chap. II.

[6] Par exemple, les hautes écoles de la HES-SO.

[7] C'est la même vision qui a présidé à la création de la HE-Arc.

Graphique 1 Nombre d'étudiant-e-s par HEP en Suisse

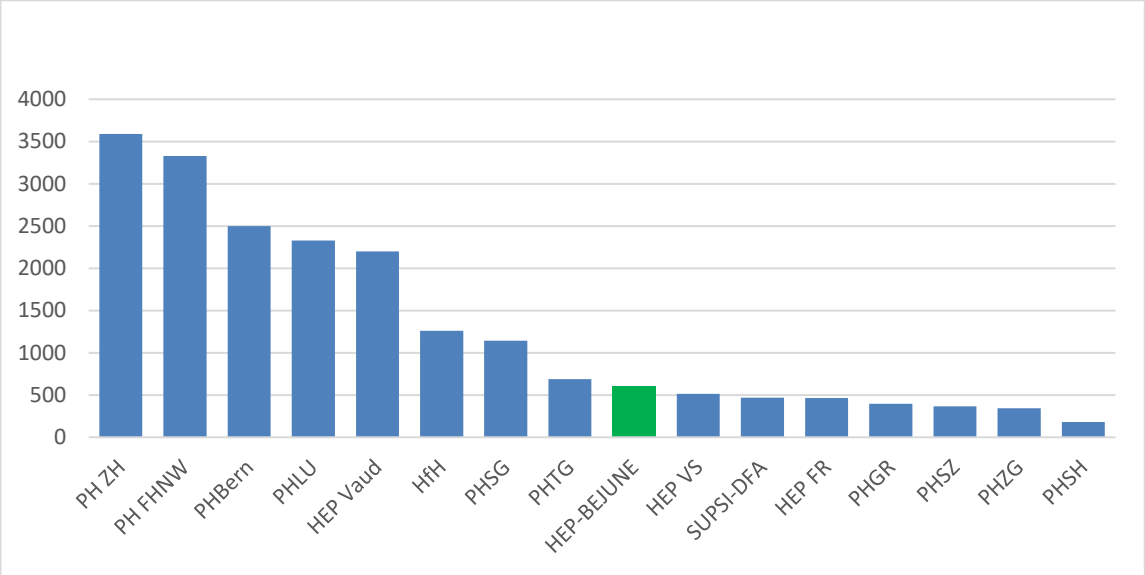

Source : Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2018). L'éducation en Suisse, rapport 2018. Aarau.

En termes d'effectif estudiantin, la HEP-BEJUNE a une taille moyenne qui la situe au 9e rang des 16 institutions suisses en charge de la formation des enseignant-e-s (2e sur 6 en Suisse romande)[8]. Elle est l'une des rares à offrir la palette complète des formations initiales : primaire, secondaires 1 et 2, ainsi qu'en pédagogie spécialisée.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des budgets de l'institution (axes de gauche) en les mettant en regard du nombre d'étudiant-e-s formé-e-s et du personnel (axe de droite)[9].

[8] Il existe également deux instituts universitaires qui forment des enseignant-e-s : l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) à Genève (env. 400 étudiant-e-s) et l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) à Fribourg (env. 350 étudiant-e-s).

[9] D'autres données chiffrées sont présentées dans l'annexe 3.

Graphique 2 Évolution des budgets (2002-2021) BEJUNE et part neuchâteloise (50%)

HEP-BEJUNE 12.11.2020/08:07
RM

Evolution budgets (Total et NE) personnel et étudiants en EPT (BEJUNE)

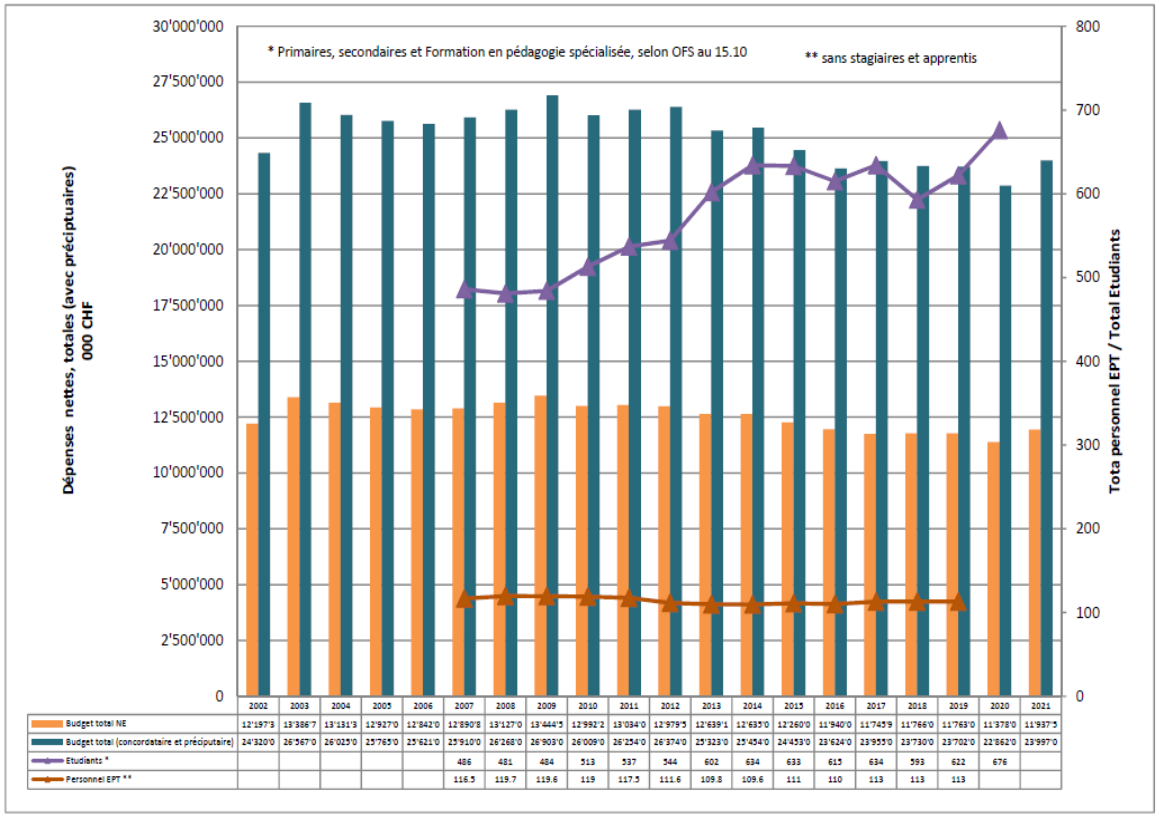

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget total NE	12'197'3	13'386'7	13'131'3	12'927'0	12'842'0	12'890'8	13'127'0	13'444'5	12'992'2	13'034'0	12'979'5	12'639'1	12'635'0	12'260'0	11'940'0	11'745'9	11'766'0	11'763'0	11'378'0	11'937'5
Budget total (concordataire et préciputaire)	24'320'0	26'567'0	26'025'0	25'765'0	25'621'0	25'910'0	26'268'0	26'903'0	26'009'0	26'254'0	26'374'0	25'323'0	25'454'0	24'453'0	23'624'0	23'955'0	23'730'0	23'702'0	22'862'0	23'997'0
Etudiants *						486	481	484	513	537	544	602	634	633	615	634	593	622	676	
Personnel EPT **						116.5	119.7	119.6	119	117.5	111.6	109.8	109.6	111	110	113	113	113		

Depuis sa création, la HEP-BEJUNE est parvenue à former un nombre croissant d'étudiant-e-s avec un personnel constant et des ressources budgétaires réduites à compter de 2013, puis gelées[10]. Ce défi a pu être relevé grâce à l'engagement de son personnel, au renforcement de son efficience et par des mesures de réorganisation des formations sur les sites.

4. NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION CONCORDATAIRE

Nous l'avons évoqué en introduction, les motifs de la révision du concordat actuel tiennent à des facteurs internes et externes. Les premiers ont trait à la modification de l'organisation de la HEP-BEJUNE ; les seconds renvoient aux exigences posées par la réglementation fédérale.

4.1 Facteurs internes

Si la réunion des différents établissements cantonaux en une structure unique a constitué un formidable défi, sa mise en place a généré un important travail d'intégration des domaines financier, juridique et organisationnel, contraignant la HEP-BEJUNE à procéder

[10] La diminution du budget 2020 fait suite à la demande d'un canton BEJUNE. L'augmentation du budget, l'année suivante, tient compte du coût supplémentaire lié au programme de la digitalisation de la formation, décidée par le Costra.

à plusieurs changements dans son organisation, afin de remplir les missions qui lui sont assignées. Dans ce but, le Costra a décidé de rationaliser le fonctionnement et d'optimiser la gouvernance de l'institution.
Dans le domaine de la formation, l'année 2012 voit la relocalisation des activités de la HEP-BEJUNE sur ses différents sites et la concentration à Bienne de la formation secondaire, celle en pédagogie spécialisée, de la formation continue et postgrade, des services administratifs et d'une partie des activités de la direction. Depuis août 2016, la formation primaire est dispensée à Delémont et à La Chaux-de-Fonds. Enfin, le siège de la HEP-BEJUNE reste dans le canton du Jura, mais il est déplacé à Delémont, lors de l'installation de la HEP dans le nouveau bâtiment StrateJ[11].

Soucieux d'assurer la stabilité de l'institution tout en lui permettant de s'adapter à l'évolution du paysage suisse des hautes écoles, le Comité stratégique décide, en décembre 2013, d'une nouvelle structure d'organisation, qui sera concrétisée le 1er août 2014[12]. En matière de gouvernance, le comité de direction est formellement supprimé et, à sa place, est créée la fonction de recteur-trice, qui jouit d'une plus large autonomie dans la conduite de l'institution, d'un positionnement plus clair au sein de l'établissement, d'une meilleure visibilité à l'extérieur et de l'appui d'un Rectorat académique formé de trois personnes (la rectrice/le recteur, la vice-rectrice/le vice-recteur des formations et la vice-rectrice/le vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires). Conscient de la nécessité et de l'importance de cette réforme structurelle, le Comité stratégique annonçait d'emblée qu'elle était adoptée « dans l'attente de la révision du concordat intercantonal »[13], laquelle dépendait aussi des travaux en cours au niveau fédéral.

À compter de 2016, le Comité stratégique a décidé d'instituer une Commission BEJUNE externe de la formation, une Commission du personnel et un Conseil académique. Enfin, le Rectorat a reçu le mandat de réviser la réglementation interne, de mettre en place un système d'assurance-qualité et d'élaborer une stratégie institutionnelle[14].

Les modifications de l'organisation de la HEP-BEJUNE ne reflètent plus les dispositions topiques du concordat actuel[15], lequel doit donc être révisé pour ce motif déjà, mais aussi par respect du principe de la hiérarchie des normes.

4.2 Facteurs externes

La tertiarisation de la formation des enseignant-e-s franchit un nouveau palier avec l'entrée en vigueur, en 2015, de la LEHE. Cette loi a redessiné le paysage des hautes écoles dans notre pays.

La LEHE distingue deux catégories de hautes écoles, de même niveau[16] :

- Les hautes écoles universitaires (HEU), à savoir les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPF) ;

[11] Le concordat actuel le fixe à Porrentruy, art. 3, al. 3.
[12] Arrêté du 27 juin 2014 fixant l'entrée en vigueur des nouvelles appelations des organes de gouvernance.
[13] *Ibidem*, art. 1, al.1.
[14] Cette stratégie institutionnelle s'est notamment traduite pas la mise en place, en août 2019, de la nouvelle organisation des activités de recherche et de développement. Sont ainsi créés depuis la rentrée 2019/2020 : un centre de soutien et promotion de la recherche, des pôles de compétences en accord avec les orientations du corps professoral et une Commission R&D. Les pôles de compétences ainsi que la Commission R&D sont venus remplacer les unités de recherche et le comité scientifique. Une telle restructuration, tout en assurant la mise en place des conditions-cadres nécessaires à l'opérationnalisation des objectifs stratégiques, a pour but de créer un environnement stimulant où la recherche, la formation et la pratique se côtoient.
[15] Voir art. 10 du concordat. Le Conseil académique a remplacé le Conseil scientifique et le Conseil de la HEP est devenu un organe externe, c'est-à-dire formé de personnes externes à la HEP-BEJUNE.
[16] Voir art. 3, let. b. LEHE.

- Les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP)[17].

Les hautes écoles pédagogiques (HEP) sont généralement assimilées aux HES, bien que la LEHE ne dresse pas une typologie plus détaillée des hautes écoles selon leur nature. Le mandat essentiel des HEP est de dispenser un enseignement axé sur la pratique et sur la recherche et le développement appliqué, préparant à l'exercice d'activités professionnelles ; à cette fin, au premier cycle d'études (bachelor), les HEP préparent les étudiant-e-s à un diplôme professionnalisant[18]. La LEHE inclut les HEP dans la coordination du domaine des hautes écoles à l'échelon national[19] et les soumet à la procédure d'accréditation institutionnelle[20], condition pour le droit à l'appellation de haute école[21]. Pour être reconnus par la CDIP, les diplômes d'enseignement doivent être délivrés par des hautes écoles accréditées[22].

Ayant obtenu la double certification ISO en octobre 2019, la HEP-BEJUNE a déposé le 3 juin 2019 sa demande d'admission à la procédure d'accréditation[23]. Son dossier très complet réfère aux dispositions du projet de concordat, soumis à votre Conseil pour approbation[24]. Conduit par l'Agence suisse d'accréditation (AAQ), le processus d'accréditation se déroule en général sur une période de quinze mois et comporte cinq phases : demande d'admission, auto-évaluation, visite externe, prise de position et décision d'accréditation[25]. Si la procédure est menée avec succès, la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel verra son droit à l'appellation de « haute école pédagogique » confirmé pour une durée de sept ans[26].

Enfin, la révision du concordat prend en compte les directives de l'accréditation institutionnelle. Aussi le projet intègre-t-il notamment les exigences fondamentales en matière de droit de participation, d'égalité, de développement durable, de liberté académique et de mobilité.

Il importe ainsi que la HEP-BEJUNE dispose d'un nouveau concordat, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er août 2021, qui reflète sa nouvelle organisation et qui tienne compte des prescriptions découlant de la LEHE, au moment où elle entrera dans la troisième phase de la procédure d'accréditation (visite externe par l'AAQ), au début du second semestre 2021.

[17] Voir art. 2 al. 2 LEHE.
[18] Voir par analogie, l'article 26 LEHE pour les HES.
[19] Art. 36 LEHE.
[20] Voir chapitre 5 LEHE
[21] Art. 28, al. 2, let. a. LEHE.
[22] Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité, art. 3.
[23] Cette initiative du rectorat, validée par le Comité stratégique, est très opportune, à mesure que cette première expertise externe pourra être prise en compte lors de la procédure formelle d'accréditation, menée par l'AAQ, conformément à l'art. 9 al. 3 de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles ; RS 414.205.3.
[24] Le dossier d'auto-évaluation exigé doit mentionner les bases légales topiques et celles renvoyant aux critères et standards d'accréditation. Dans le cadre de la procédure en cours, il n'était pas souhaitable que le rapport d'auto-évaluation reposât sur le concordat actuel, puisque ce dernier décrit le fonctionnement institutionnel de la HEP-BEJUNE, qui ne correspond plus à la réalité ; par ailleurs, les standards d'accréditation ne pouvaient figurer dans le concordat originel.
[25] Selon le calendrier du Conseil suisse d'accréditation, la reddition de la décision concernant la HEP-BEJUNE est prévue le 24 septembre 2021.
[26] Art. 19 de l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles, RS 414.205.3.

5. PROCESSUS DE RÉVISION DU CONCORDAT ET CONSULTATIONS

Les travaux de révision du concordat actuel ont été lancés en automne 2016 par le Comité stratégique. Le mandat a été confié à un groupe technique, réunissant les membres du Rectorat de la HEP-BEJUNE et les représentants des services des trois cantons, en charge de ce dossier. Le mandat du groupe technique était de rédiger un projet de nouveau concordat reprenant les modifications d'ordre organisationnel, décidées par le Comité stratégique, de proposer une répartition des compétences entre les organes de la HEP-BEJUNE, dans le sens voulu par ce dernier et, enfin, de prendre en compte les exigences de la LEHE, notamment en matière d'accréditation.

Le 12 juin 2019, le Conseil d'État validait le projet de révision du concordat. La procédure de consultation était lancée le 29 juin 2019.

La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE (ci-après CIP) a ainsi été saisie du dossier à trois reprises[27]. Un projet initial lui a d'abord été présenté, commenté et transmis pour examen le 29 juin 2019. À l'issue de sa séance du 6 septembre 2019, la CIP a arrêté sa position sur le projet de révision du concordat. À cette occasion, elle a posé un certain nombre de questions et formulé des propositions et suggestions de clarification relatives au texte soumis, aux commentaires des articles et, plus généralement, à la procédure d'adoption. Le texte a également été soumis à la Commission du personnel (ComPer), à la Commission BEJUNE de la formation (ComBEJUNE), à l'Intersyndicale BEJUNE et auprès du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF).

Le Comité stratégique a informé la CIP de la suite réservée à sa prise de position. Cette dernière a eu la possibilité de formuler de nouvelles propositions portant sur les amendements déposés dans le cadre de sa prise de position. N'ayant pas jugé utile de se prononcer à nouveau, la CIP a pris connaissance le 20 décembre 2019 de la version finale du Concordat, que le Comité stratégique avait adoptée par voie de circulation le 1er décembre 2019. La CIP recommande aux parlements des trois cantons signataires l'approbation de ce nouveau concordat. Sa prise de position a été jointe à la transmission du texte aux trois cantons concordataires et se trouve en annexe du présent rapport[28].

Le Comité stratégique a tenu également compte de certaines demandes de modification, formulées par la ComPer, la ComBEJUNE, l'Intersyndicale BEJUNE et le CAF.

6. PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU TEXTE

6.1 Précisions terminologiques

La terminologie du projet de nouveau concordat reprend celle utilisée dans la LUNE ; elle a pour vocation de clarifier les compétences des différents organes :

- **« Adopter »** désigne la compétence d'un organe de prendre un acte ou d'accepter un rapport, qui doit encore être approuvé par un autre organe afin qu'il soit définitif ; cette compétence a aussi été rendue par le terme « proposer », lorsqu'elle a pour objet une

[27] La Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités entre les cantons avec l'étranger (CoParl) règle la procédure conduisant à l'adoption, respectivement à la révision d'un concordat intercantonal ; RSN151-30.
[28] Voir annexe 1.

situation concrète (par exemple la localisation des sites de formation), ou pour des raisons stylistiques (adopter la localisation des sites est inélégant et « décider » suggère de manière erronée que la compétence est exclusive) ;

- **« Approuver »** désigne la compétence d'un organe de sanctionner définitivement un acte ou un rapport, adopté ou proposé précédemment par un autre organe. En revanche, la compétence d'approbation n'implique pas celle de modifier l'acte : si l'approbation n'est pas donnée, l'acte retourne à son auteur, qui le modifie selon les indications données par l'autorité d'approbation ;

- **« Arrêter »** désigne la compétence d'un organe de donner effet définitivement à un acte, qui n'a pas été adopté ou proposé par un autre organe ; cette compétence est aussi rendue par le terme « décider », lorsqu'il ne s'agit pas de règles générales et abstraites, mais d'une situation concrète.

La typologie des compétences n'empêche pas qu'un organe intervienne dans le processus à titre consultatif ; c'est le sens du terme **« se prononcer »**, lequel est parfois rendu par des termes synonymes, ainsi préaviser, pour éviter les itérations inélégantes.

Pour illustrer la mise en œuvre de ce dispositif, on citera ici quelques exemples :

Objet	**Rectorat**	**Conseil**	**Comité stratégique**
Vision stratégique quadriennale	adopte	se prononce	approuve
Contrat de prestations	conclut et exécute	se prononce	conclut
Régulation des admissions	adopte	préavise	approuve
Réglementation sur le statut du personnel	adopte		approuve
Réglementation relative aux études	adopte	approuve	
Budget et comptes annuels	adopte	préavise	approuve

Enfin, en l'absence de règles unifiées pour les trois cantons, le concordat a été rédigé selon les recommandations du « Guide du langage égalitaire » adopté par la HEP-BEJUNE.

6.2 Les principales modifications du projet

Le projet de concordat révisé comprend un bref commentaire des nouvelles dispositions. Il est annexé au présent rapport[29]. Dans la partie qui suit, nous présentons les principales modifications apportées au texte actuel. Elles portent sur la nouvelle organisation et prennent en considération la réglementation fédérale topique.

6.2.1 Missions et collaboration (art. 4 et art. 5)

Missions. L'article 4 rappelle les missions générales de formation, de recherche et de prestations de service de toute haute école[30]. Il traduit, pour la formation, la volonté d'offrir la palette complète des formations initiales à la profession d'enseignant-e, y compris en pédagogie spécialisée, absente dans le concordat actuel[31]. La formation continue a pour partenaires privilégiés, mais non exclusifs, les services cantonaux ; elle s'adresse au

[29] Annexe n°2.
[30] Art. 30, al. 1, let. a, ch.1 LEHE.
[31] C'est la raison pour laquelle nous proposons aussi de réviser l'art. 1 de la loi sur la Haute école pédagogique, qui ne mentionne pas la pédagogie spécialisée ; voir RSN 416.633.3.

personnel enseignant de l'école obligatoire, ainsi que du secondaire II. La recherche dans une HEP n'est pas celle menée dans une haute école universitaire ; elle est avant tout de nature pratique et elle a pour vocation de servir à l'enseignement. Les prestations de service ont pour destinataires la communauté éducative, l'ensemble des trois cantons, chacun d'eux, ou des tiers, selon le principe « qui commande paie ».

Collaboration. L'article 5 formalise la collaboration au sein de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses[32] et du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR), de même qu'avec les autres hautes écoles, notamment de l'Arc jurassien, et plus généralement au niveau national et international.

L'accès aux établissements scolaires de l'espace BEJUNE pour la pratique professionnelle doit être assuré dans chacun des trois cantons[33]. Il est rappelé que la HEP travaille en partenariat avec les établissements scolaires des cantons BEJUNE et, en ce sens, qu'elle doit prendre en considération leurs conditions-cadres.

6.2.2 Assurance qualité (art.6)

Pour être accréditée comme haute école, la HEP-BEJUNE doit disposer d'un système d'assurance de la qualité garantissant[34] :

- la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de service ;
- la qualification appropriée de son personnel ;
- le respect des conditions d'admission aux hautes écoles ;
- une direction et une organisation efficaces ;
- un droit de participation des personnes relevant de l'institution ;
- la promotion de l'égalité des chances ;
- le développement durable (économique, social, écologique) ;
- le contrôle de la réalisation de son mandat.

Il incombe au Rectorat d'adopter la réglementation requise pour la mise en place du système de l'assurance de la qualité et la formalisation des tâches qui lui reviennent (art. 34, let.d), ch.8).

Certains de ces standards font l'objet d'une disposition explicite dans le projet, afin que leur mise en œuvre ne soit pas laissée à la libre appréciation de l'organe compétent. Ainsi de l'égalité des chances (art. 7), du développement durable (art. 9) et du droit de participation (art. 13).

6.2.3 Stratégie institutionnelle et contrat de prestations (art. 20 à 23)

L'une des nouveautés du projet est la conduite de l'institution sur la base d'une stratégie et d'un contrat de prestations quadriennaux. Ces deux instruments permettront à la HEP-BEJUNE et au Comité stratégique d'avoir une vision à moyen terme du développement de la haute école. Ces instruments de gouvernance ont été adoptés par la HES-SO, la HE-Arc et l'UniNE.

[32] Art. 7 LEHE. Cet organe s'est constitué en une association de droit privé, appellée *swissuniversities.*
[33] Voir art. 3 de la loi sur la Haute école pédagogique, *précitée*.

[34] Art. 30 LEHE.

La vision stratégique du Rectorat fixe les axes stratégiques prioritaires et comprend un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, ses objectifs dans les domaines de la formation, de la recherche et des prestations de service (art. 20 al. 1). Le plan d'intentions indique les moyens financiers, sous la forme d'une enveloppe quadriennale de financement, que le Rectorat juge nécessaires à sa réalisation (art. 20 al. 2).

Le Comité stratégique et le Rectorat négocient et concluent ensuite un contrat de prestations fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement y relative, sans préjudice des compétences budgétaires des parlements des trois cantons, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation (art. 21).

Les ressources attribuées à la réalisation du contrat de prestations sont mutualisées entre les trois cantons signataires, selon une clef de répartition[35]. Un canton a cependant la liberté de mandater, à ses propres frais, la HEP-BEJUNE (art. 23)[36].

Le Conseil de la HEP-BEJUNE, ainsi que les organes consultatifs et participatifs, se prononce sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement.

6.2.4 Gouvernance : Les organes décisionnels (art. 24 à 35)

La seconde nouveauté importante du projet a trait à la gouvernance de la HEP-BEJUNE. Conformément aux options prises en 2013, le choix s'est porté sur un modèle de « gouvernance stratégique » à quatre niveaux (art.24) : le Comité stratégique, le Conseil de la HEP, le Rectorat, enfin, la rectrice/le recteur.

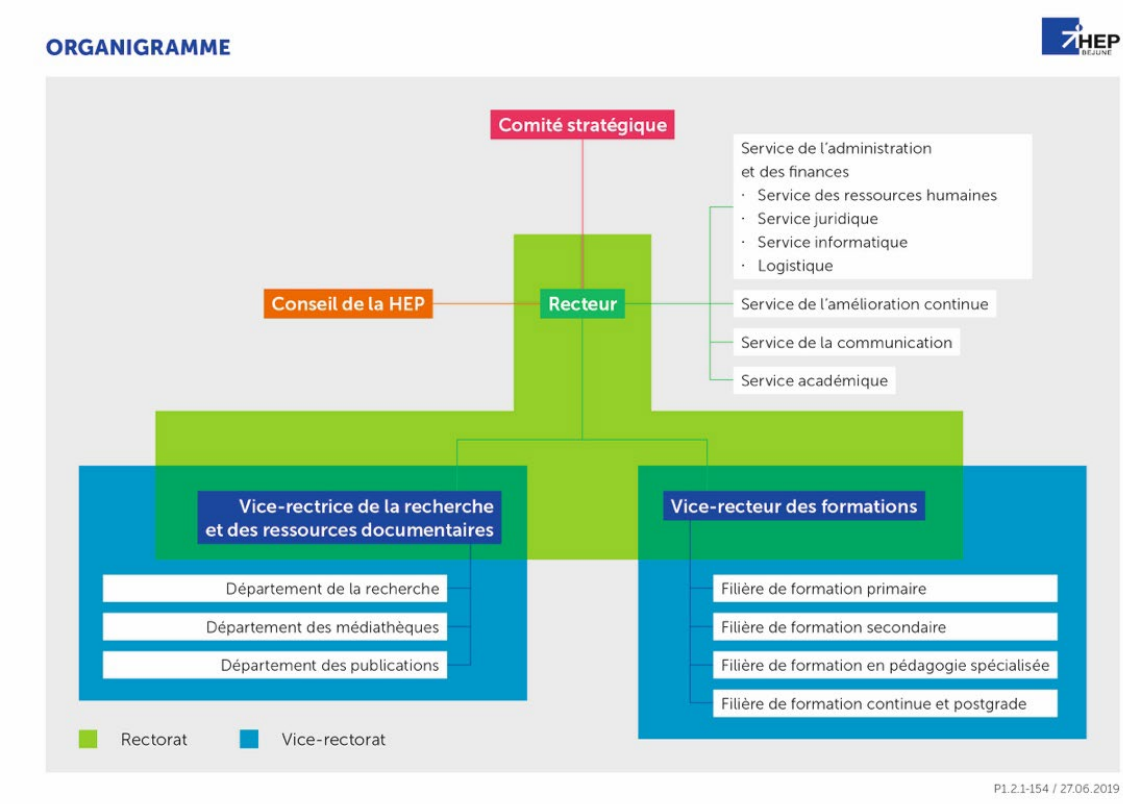

[35] Voir, *infra*, ch.7.
[36] Il s'agit de mandats cantonaux et non de la HEP.

L'objectif de cette nouvelle gouvernance est de décharger le Comité stratégique des tâches opérationnelles, comme la validation des modifications purement formelles, voire typographiques, des règlements. Il pourra ainsi se recentrer sur la conduite des affaires stratégiques et financières de l'institution. Cette gouvernance s'inspire des dispositions constitutionnelles et légales fédérales garantissant l'autonomie des hautes écoles[37]. Un modèle proche est en œuvre au sein d'autres hautes écoles suisses (PHBern, Université de Neuchâtel, par exemple).

Comité stratégique (art. 25 à 27).

Le Comité stratégique reste l'organe suprême de l'institution (art. 25, al. 1). L'article 26 dresse la liste des compétences inhérentes à tout organe sommital. À l'égard de l'institution, le Comité stratégique a le dernier mot sur toutes les questions stratégiques, à savoir celles qui portent sur ses missions essentielles (la formation, la recherche, les prestations de service) et sur les moyens financiers de les réaliser. En matière de droit du personnel, le Comité stratégique conserve la compétence de régler les droits et obligations essentiels des rapports de travail, d'approuver la réglementation sur la classification des fonctions, ainsi que la grille salariale[38].

Une première modification concerne la délégation de certaines compétences à un autre organe décisionnel, le Conseil. Ce transfert porte avant tout sur le niveau opérationnel des domaines « métier », que sont la formation, la recherche et les prestations de service. Pour autant, le Comité stratégique décidera, comme aujourd'hui, de la régulation des admissions (art. 26, let. a), ch.4) et du montant des écolages et des taxes d'études (art. 26, let. e), ch. 4).

Un second changement concerne la compétence pour l'adoption de réglementations. Dans le nouveau concordat, celle-ci est attribuée au Rectorat. Toutefois, comme on l'a vu en introduction de ce chapitre, l'adoption ne suffit pas à faire entrer en force un règlement : il doit être approuvé par un autre organe, le Comité stratégique ou le Conseil, en fonction du domaine concerné. On voit donc que, pour les domaines qui relèvent du Comité stratégique, celui-ci conserve l'essentiel de ses compétences actuelles en matière réglementaire.

Les membres du Conseil sont nommés par le Comité stratégique, même si chaque canton désigne ses représentantes et représentants (art. 26 lettre c), ch.1) ; cette compétence consiste cependant plus à ratifier une proposition. La compétence de nomination des vice-recteurs et vice-rectrices est maintenue au niveau du Comité stratégique (art. 26 lettre c), ch.2)[39] ; c'est ainsi le même organe qui nomme l'ensemble des membres du Rectorat.

L'article 27 alinéa 3 rappelle l'un des attributs de l'organe suprême, la surveillance des activités de l'entité, dont il est responsable. Cette disposition reconnaît la compétence du Comité stratégique de contrôler l'ensemble des activités de la HEP-BEJUNE, ainsi de la manière dont les autres organes décisionnels, le Conseil, le Rectorat et le recteur, la rectrice, ont exercé leurs attributions.

Conseil de la HEP (art. 28 à 32)

À l'égard de la HEP-BEJUNE, le Conseil de la HEP est une instance indépendante, nantie de compétences décisionnelles et consultatives.

[37] Voir art. 63a, al 3 Cst.féd. ; art. 5, al. 1 LEHE.
[38] Pour comparer le degré de la délégation, voir la LUNE (Art. 19 et 21), qui prévoit que le Rectorat ou le recteur est compétent dans ce domaine, et non le Conseil d'État.
[39] Pour l'UniNE, cette compétence est reconnue à la Rectrice ou au Recteur (art. 21, al. 1).

Dans le domaine de la formation, qu'elle soit initiale ou continue, le Conseil est un organe décisionnel. Il approuve toute la réglementation portant sur le déroulement des études (règlements et plans d'études, art. 32, let. b), ch. 1). On l'a vu plus haut, deux objets sont réservés au Comité stratégique : la fixation des taxes d'études et la régulation lors de l'admission à l'entrée du cursus. Ils ont pour dénominateur commun l'accès aux études. Il s'agit d'un thème politique, sensible, dont le premier volet porte sur son aspect financier, le second sur le droit à la formation.

Dans les autres matières, le Conseil a des compétences d'ordre consultatif. Il se prononce, à l'attention du Comité stratégique, sur la vision stratégique quadriennale, le contrat de prestations, les projets de collaboration, la régulation du nombre d'étudiant-e-s, la localisation des filières de formation (art. 32, let. a), b) et c)).

L'article 29 alinéa 1 précise le nombre de membres du Conseil, que le Costra a voulu restreint, afin d'assurer l'efficacité attendue d'un organe pourvu des compétences décisionnelles. Les compétences du Conseil, qui portent principalement sur la formation des enseignantes et enseignants, requièrent que, parmi ses membres, certains disposent de connaissances en la matière. C'est le but visé par l'alinéa 2, qui précise qu'un-e représentant-e-s de chaque canton doit « être actif dans le domaine de l'enseignement ». Cette prescription ne s'adresse pas uniquement aux responsables des établissements scolaires, aux formatrices et formateurs en établissements, ou encore aux enseignant-e-s : il peut s'agir aussi par exemple de conseillères ou conseillers pédagogiques. L'intention est de répondre au souhait, maintes fois exprimé, de maintenir un lien étroit entre la haute école et le terrain.

Concernant l'organisation du Conseil (art. 30), le Comité stratégique veillera à ce qu'un canton ne cumule pas les présidences du Comité stratégique et du Conseil.

Enfin, le Conseil a la compétence de contrôler la bonne exécution du contrat de prestations (art. 32, let a), ch.5).

Rectorat (**art. 33 et 34)**

Le concordat fondateur confiait la conduite opérationnelle de l'institution à un comité de direction et à des directions de sites et de plateformes. Cette parcellisation des responsabilités a débouché sur un fonctionnement, qui a contrarié l'instauration d'une culture institutionnelle au profit d'une logique de site héritée des anciennes structures cantonales. Les difficultés dirimantes dans la conduite de l'institution, mises en exergue par la procédure d'analyse de gouvernance de 2013, ont obligé le Comité stratégique à réagir promptement et à réorganiser la direction de la HEP-BEJUNE.

Avec le nouveau concordat, le Rectorat devient le troisième organe décisionnel. Sa composition, ses compétences et son fonctionnement reflètent la situation actuelle. Comme pour l'UniNE, le Rectorat est l'organe en charge de la direction de la HEP (art. 33). Ses compétences décisionnelles portent sur certaines réglementations nécessaires au fonctionnement d'une haute école (la Commission du personnel, les directives d'exécution de la réglementation du personnel)[40].

Rectrice ou Recteur (art. 35)

Disposant de compétences propres, le recteur ou la rectrice a qualité d'organe, parce qu'il ou elle participe à la formation de la volonté de la haute école. Il ou elle assume la direction académique et administrative de la HEP-BEJUNE et propose la composition de l'équipe

[40] Voir art. 34, let.d).

rectorale au Comité stratégique. En matière de politique du personnel, le choix de conférer la compétence à la rectrice ou au recteur d'engager le personnel, plutôt qu'au Rectorat, se justifie pour les raisons suivantes : d'une part, l'esprit de la révision du concordat est d'attribuer à la fonction de rectrice ou de recteur la responsabilité personnelle de la direction de la HEP-BEJUNE : autrement dit, la rectrice ou le recteur n'est pas un *primus inter pares* du Rectorat ; d'autre part, conférer la compétence d'engager le personnel au Rectorat, c'est exposer la HEP à un risque de blocage institutionnel, s'il y a désaccord entre les membres du Rectorat[41]. Enfin, la pratique dans les cantons BEJUNE montre également que la responsabilité d'engager du personnel enseignant n'est pas partagée entre les membres de la direction de l'établissement scolaire.

6.2.5 Les autres organes

Le concordat fondateur mentionne deux organes consultatifs : la Commission scientifique et le Conseil de la HEP (ancienne appellation).

Organe de consultation ayant notamment vocation à se prononcer sur certaines orientations stratégiques de la HEP-BEJUNE, la Commission scientifique, qui ne s'était plus réunie depuis plusieurs années, a été remplacée en 2015 par une nouvelle instance, le Conseil scientifique, qui n'a jamais fonctionné.

Quant au Conseil de la HEP, conçu pour émettre des avis et recommandations sur les orientations de la HEP-BEJUNE et la conseiller dans la mise en œuvre de ses relations et partenariats avec les milieux scolaires, éducatifs et sociaux de l'espace BEJUNE, il présentait une certaine redondance avec la CIP HEP-BEJUNE et la Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants, deux instances créées en 2014 (non mentionnées dans le concordat fondateur).

Pour éviter la multiplication d'organes aux missions se recoupant partiellement, le Comité stratégique a retenu deux organes consultatifs : la Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants et la Commission du personnel.

Organe consultatif (art. 36)

La Commission BEJUNE de la formation des enseignants-es acquiert le statut d'organe consultatif. Cette instance, essentiellement externe, est un lieu d'échanges, de débats et de concertation entre la HEP et les principaux acteurs institutionnels concernés par la formation des enseignant-e-s de l'espace BEJUNE, que sont les services employeurs et les directions d'établissements d'enseignement. La mission de cette instance est analogue, pour l'espace BEJUNE, à celle, pour l'espace latin, de la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE)[42], qui traite de l'ensemble des problématiques relevant de la formation des enseignantes et enseignants et des cadres pour les divers degrés d'enseignement. Eu égard à sa mission, la commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants (ci-après Commission BEJUNE) intégrera en son sein deux représentants du corps estudiantin.

Organes participatifs (art. 39 à 43)

La notion de participation occupe une place importante dans les directives et les procédures d'accréditation fédérales. Qualifiés de « corps constitués », tous les groupes représentatifs de la haute école ont un droit de participation approprié et disposent des

[41] Ce risque existe aussi en cas de résiliation des rapports de travail.
[42] Institution de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (lien)

conditions-cadres leur permettant un fonctionnement indépendant. Sont considérés comme corps constitués : les étudiant-e-s dans leur ensemble et plus spécifiquement celles et ceux de chaque filière ; le personnel dans son ensemble et, plus spécifiquement, le personnel académique et le personnel administratif et technique (art. 39)[43].

Le droit de participation se traduit notamment par le fait que le corps constitué prend part à la phase d'élaboration de certaines réglementations internes, ainsi qu'à la phase de consultation. Le droit de participation implique donc le droit de consultation. L'inverse ne vaut pas.

Par exemple, la Commission du personnel exerce les droits de participation de l'ensemble du personnel de la HEP et émet des préavis sur tous les dossiers majeurs, notamment sur les dispositions relatives au statut, à la procédure de nomination et à la formation du personnel (art. 41).

Le Rectorat prend les mesures d'organisation en vue de permettre aux autres corps constitués d'exercer de manière appropriée et indépendante leur droit de participation au fonctionnement et au développement de la HEP-BEJUNE (art. 43).

6.2.6 Contrôle interparlementaire (art. 15 à 19)

La Commission interparlementaire (CIP HEP-BEJUNE) exerce la haute surveillance de la HEP-BEJUNE[44]. Elle fait l'objet d'un titre distinct, car la CIP HEP-BEJUNE n'est pas un organe interne de la HEP-BEJUNE.

Les dispositions du chapitre 2 du projet sont reprises de la CoParl.
Sur la haute surveillance interparlementaire, la CoParl dispose que :

- lors de la création d'une institution intercantonale, les cantons prévoient un contrôle de gestion interparlementaire ;

- la composition et les compétences spécifiques de la Commission interparlementaire sont précisées dans la convention créant l'institution intercantonale.

La CIP HEP-BEJUNE contrôle ainsi la manière dont le Comité stratégique s'est acquitté de sa compétence de conduite de la HEP-BEJUNE, notamment s'agissant des objectifs stratégiques, de la planification financière, du budget et des comptes.

Les membres de la CIP HEP-BEJUNE sont, en règle générale, membres de la Commission interparlementaire HE-Arc. Les cantons demeurent cependant compétents pour désigner librement leur délégation et éventuellement déroger à ce principe.

Ses compétences sont celles figurant à l'article 15 alinéa 4 de la CoParl.

La haute surveillance ne permet pas à la CIP HEP-BEJUNE d'adresser des directives ou des instructions au Rectorat de la HEP-BEJUNE. En revanche, la CIP HEP-BEJUNE peut adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité stratégique, organe exécutif de l'institution intercantonale.

[43] On retrouve la même systématique dans la LUNE (art. 13).
[44] C'est par voie d'arrêté, du 7 décembre 2012, que le Comité stratégique avait créé la Commission interparlementaire BEJUNE.

7. FINANCEMENT PAR LES CANTONS

Les HEP ne reçoivent pas de contributions fédérales de base[45], ni de contributions d'investissements et participations aux frais locatifs ; en revanche, elles sont éligibles à recevoir des contributions liées à des projets[46]. Leur financement est donc assuré principalement par les cantons, soit en leur qualité de collectivité responsable d'une HEP (en moyenne 83% sur l'ensemble des HEP), les trois cantons BEJUNE pour notre HEP, soit au titre de leur participation au financement de la formation de leurs ressortissants-es à la profession d'enseignant, inscrit-e-s dans une autre HEP, selon l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).

7.1 La clef de répartition actuelle

Le concordat en vigueur règle à son article 38 la question des contributions des cantons au financement de la HEP-BEJUNE (hors infrastructures).

La contribution annuelle de chaque canton concordataire est déterminée par une clé composée de trois parties :

a) une contribution annuelle identique calculée en fonction du **droit de codécision dans les organes** de la HEP ;

b) une contribution proportionnelle au **nombre d'heures suivies** à la HEP **par ses étudiant-e-s**, leur provenance est définie selon les critères fixés par le Comité stratégique ;

c) une contribution annuelle proportionnelle au **nombre d'heures suivies dans** les établissements de **son propre site** par les étudiant-e-s.

Le concordat est muet sur les critères de la pondération de chacune de ces parties, par rapport au tout. Le concordat actuel prévoit donc la compétence du Comité stratégique de pondérer la participation financière des cantons concordataires (art. 12, ch.5, let. b)).

Lors de l'élaboration du mécanisme de financement de la HEP-BEJUNE, le modèle de référence était celui de la HES-SO, qui mentionne explicitement la pondération entre trois critères, à raison, respectivement, de 5% (droit de codécision), 50% (intérêt public) et 45% (avantage de site)[47] ; ces critères correspondent à ceux énoncés dans le concordat, rappelés ci-avant.

Peu avant le début de l'activité de la HEP-BEJUNE, en avril 2001, le Comité stratégique a adopté une clef de financement plus pragmatique. Elle reposera sur un seul critère : le nombre d'étudiant-e-s des cantons BEJUNE inscrit à la HEP ; ce critère correspond à celui de « l'intérêt public » du système HES-SO. En vertu de ce critère, la clef de répartition est de 25% (BE), 25% (JU) et 50% (NE)[48]. En 2002, le Comité stratégique décide qu'elle s'appliquera jusqu'à fin 2004. À l'échéance de ce régime transitoire, la clef de répartition

[45] Sur les contributions de base, voir le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université de Neuchâtel pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs, p. 5 et suivantes, Rapport 19.006, du 25 mars 2019.
[46] Art. 47 al. 2 LEHE.
[47] Voir le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, du 3 mai 2000, à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal cérant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, rapport 00.026, p. 39 et 40.
[48] Dans le rapport précité, en page 44, tableau 4, la détermination du financement BEJUNE selon les critères du concordat aboutit à une clef de répartition identique.

est reconduite, tacitement, par le Comité stratégique, lors de l'adoption du budget de la HEP-BEJUNE. Jusqu'à ce jour, la clef de répartition n'a plus été remise en cause.

Les travaux de révision de l'actuel concordat ont été l'occasion de réexaminer la pertinence de la clef de financement « historique », décidée par le Comité stratégique. De manière rétrospective, son application depuis la rentrée académique 2006/2007[49] donne les résultats suivants :

Tableau 1 : Répartition du financement selon le nombre d'étudiants de chaque canton BEJUNE

Années	**BE**	**JU**	**NE**
2006/2007	21.2%	20.0%	58.8%
2007/2008	19.1%	20.7%	60.1%
2008/2009	19.6%	23.3%	57.1%
2009/2010	21.6%	21.8%	56.6%
2010/2011	22.6%	22.8%	54.6%
2011/2012	26.3%	23.3%	50.4%
2012/2013	28.1%	20.1%	51.8%
2013/2014	25.0%	24.1%	50.9%
2014/2015	21.8%	26.7%	51.5%
2015/2016	20.6%	27.5%	51.9%
2016/2017	23.0%	31.1%	45.9%
2017/2018	24.4%	30.4%	45.1%
2018/2019	24.6%	29.3%	46.1%
2019/2020	26.1%	29.6%	44.3%
2020/2021	26.6%	27.0%	46.5%
Total	**23.5%**	**25.5%**	**51.0%**

Sur les 5, 10 et 15 dernières années, la moyenne des contributions des cantons BEJUNE est la suivante :

Tableau 2 : Contributions moyennes

Les dernières	**BE**	**JU**	**NE**
5 années	24.9%	29.5%	45.6%
10 années	24.6%	26.9%	48.5%
15 années	23.5%	25.5%	51.0%

L'application de la clef « historique » montre que le financement de la HEP BEJUNE par notre canton depuis la rentrée académique 2006/2007 aurait dû être légèrement supérieur : au lieu de s'acquitter des 50% des charges nettes, hors infrastructures, notre canton aurait dû en financer 51%. La situation se présente différemment, si l'on prend, comme périodes de référence, les 10 ou 5 dernières années académiques.

7.2 La nouvelle clef de répartition (art. 57)

Sur la base de ces données chiffrées, le Comité stratégique a décidé d'ancrer à l'article 57 alinéa 2 du projet le consensus politique, arrêté en 2001, sur la répartition des contributions cantonales. Le critère essentiel reste donc le nombre d'étudiant-e-s admis en formation de base domicilié dans chaque canton BEJUNE. Le critère de la domiciliation est celui qui

[49] Les données des années antérieures ne sont pas disponibles sous format numérique.

conduit à la répartition la plus proche de la clé historique et qui correspond à la réglementation de l'Accord AHES.

Suivant la seconde phrase de l'alinéa 2, la participation financière « peut aussi de tenir compte de la **population résidente** et de la **population scolaire** de chaque canton ». Le commentaire de cette disposition précise que le Comité stratégique a le choix de prendre en considération l'un ou l'autre de ces critères, subsidiaires, voire les deux.

L'article 57 du projet requiert une réglementation d'application du Comité stratégique (al. 1). Il lui reviendra, au moment de l'adoption du premier budget sous le nouveau concordat (exercice budgétaire de l'année civile 2022), de préciser si la clef reposera sur un seul critère ou sur un ou les deux critères subsidiaires : la population résidente et/ou la population scolaire. Si le Comité stratégique décide d'une clef de répartition comprenant deux, voire les trois critères de l'article 57 alinéas 2, leur pondération sera nécessaire. Dans cette hypothèse, le terme « essentiellement » donne une indication sur la pondération : le nombre d'étudiants-es admis aura un poids plus important que le critère subsidiaire ou la somme des deux critères subsidiaires, qui seraient retenus dans la nouvelle clef.

Actuellement, chaque canton met à disposition de la HEP-BEJUNE, à ses propres frais, les infrastructures de son site. Ce principe est maintenu tout en accordant au Comité stratégique la possibilité de fixer d'autres modalités de financement des infrastructures (art. 58).

L'enveloppe de financement quadriennale donne une indication du coût de l'exécution du contrat de prestation (art. 21). Elle n'oblige pas les parlements des cantons BEJUNE. Comme aujourd'hui, ils demeurent libres d'accorder tout ou partie de la tranche annuelle de l'enveloppe au moment de l'adoption du budget de l'État (art. 59) ; leurs prérogatives en matière budgétaires restent inchangées[50].

8. MODIFICATION DE LA LOI SUR LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE (HEP-BEJUNE)

Le concordat actuel ne prévoit pas, parmi les formations initiales dispensées par la HEP-BEJUNE, la pédagogie spécialisée. Logiquement, la loi sur la haute école pédagogique (HEP-BEJUNE) ne la mentionne pas non plus. La pédagogie spécialisée est intégrée dans le portefeuille des formations de notre HEP (art. 4 al. 1 du projet). Par souci de cohérence avec le nouveau concordat, nous proposons d'adapter la loi sur la HEP-BEJUNE, soit son article premier, lettre a), par l'ajout de « la formation en pédagogie spécialisée ».

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La modification du concordat n'a pas de conséquences financières pour le canton, dans la mesure où la clé de répartition des contributions cantonales ne modifie pas la clé historique appliquée.

[50] La nature de cette enveloppe quadriennale est donc moins contraignante que celle votée par le Grand Conseil pour le financement de l'UniNE (voir, art. 81 et 82 LUNE).

10. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de nouveau concordat de la HEP-BEJUNE n'a pas d'incidences sur le personnel de l'institution.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent décret est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

12. CONCLUSION

Le nouveau concordat allie consolidation des bonnes pratiques et innovation, en particulier dans le domaine de la gouvernance et de la participation. Plus réactive, plus proche du terrain, plus apte à prendre les décisions qui s'imposent, la HEP-BEJUNE disposera avec cette nouvelle version d'une base solide pour mener à bien sa mission d'institution formant le corps enseignant d'aujourd'hui et de demain et pour poursuivre son développement.

Déchargé des tâches opérationnelles, le Comité stratégique pourra se consacrer à sa mission de pilotage et de contrôle. Le personnel et les étudiant-e-s disposeront quant à eux de moyens de participation mieux établis, plus simples et plus efficaces.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous invite à adopter le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), du 1er décembre 2019

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 56 et 70 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu l'arrêté approuvant le concordat créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, du 3 mai 2000 ;

vu la prise de position de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE du 20 décembre 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 février 2021,

décrète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère au concordat instituant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, adopté le 1er décembre 2019 par le Comité stratégique.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Concordat intercantonal instituant la haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)

Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, du 30 septembre 2011 ;

vu l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études, du 18 février 1993 ;

vu la convention entre les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger, du 5 mars 2010,

arrêtent :

TITRE 1
Dispositions générales

Cantons signataires et but général

Article premier [1]Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (ci-après : les cantons signataires) instituent pour une durée indéterminée la Haute École Pédagogique BEJUNE (ci-après : HEP), conformément à la législation fédérale et intercantonale.

[2]Par la qualité de ses prestations, le haut niveau de ses diplômé-e-s et les compétences de son personnel, elle contribue durablement à répondre aux besoins et à promouvoir le développement de la communauté éducative des trois cantons.

[3]La HEP déploie ses activités d'enseignement et de formation dans les trois cantons.

Nature juridique, autonomie et siège

Art. 2 [1]La HEP est un établissement intercantonal de droit public, à but non lucratif, doté de la personnalité juridique.

[2]Elle est autonome dans les limites du présent concordat.

[3]Elle a son siège à Delémont.

Statut et but

Art. 3 [1]La HEP est une haute école pédagogique, au sens de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

[2]Elle prépare à l'exercice d'activités professionnelles en proposant des filières d'études orientées vers la pratique.

Missions

Art. 4 [1]La HEP a pour mission première d'assurer la formation de base du corps enseignant des degrés primaire, secondaires I et II, ainsi que la formation en pédagogie spécialisée.

[2]Elle conduit des travaux de recherche appliquée et de développement et intègre ses résultats à l'enseignement.

[3]En collaboration avec les services concernés des cantons signataires, elle organise et promeut la formation continue du personnel enseignant. Elle peut également offrir des cours de formation continue à des tiers.

[4]Elle fournit des prestations de services à la demande du Comité stratégique, des cantons signataires ou de tiers.

[5]Elle met à disposition des professionnel·le·s de l'enseignement des ressources documentaires et multimédia en lien avec leur activité professionnelle.

Collaboration

Art. 5 [1]La HEP participe à la coordination de la formation des enseignant·e·s au niveau suisse et collabore activement avec les autres hautes écoles, les institutions et les milieux professionnels concernés sur le plan régional, national et international.

[2]Les cantons signataires garantissent à la HEP l'accès à leurs écoles afin de permettre l'organisation de la formation en établissement.

[3]L'organisation de la pratique professionnelle prend en compte les conditions cadres des écoles partenaires.

Assurance qualité

Art. 6 [1]La HEP développe, assure et contrôle la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services. À cette fin, elle définit une stratégie d'assurance qualité interne et se dote d'un système d'assurance de la qualité.

[2]La HEP prend les mesures nécessaires permettant à son système d'assurance de la qualité de satisfaire aux prescriptions de la LEHE et aux directives du Conseil des hautes écoles relatives à l'accréditation.

Équité, égalité

Art. 7 [1]Dans l'accomplissement de ses tâches, la HEP applique le principe d'équité.

[2]Elle promeut, pour le personnel et les étudiant·e·s, l'égalité des chances et garantit l'égalité dans les faits entre les genres.

[3]L'égalité des chances englobe notamment les aspects liés au handicap, à l'intégration sociale et à celle des minorités.

Protection de la personnalité

Art. 8 La HEP veille à la protection de la personnalité de ses employé·e·s et de ses étudiant·e·s.

Développement durable

Art. 9 Dans l'accomplissement de ses missions, la HEP veille au respect des exigences de développement durable en matière sociale, écologique, économique et culturelle.

Liberté académique

Art. 10 [1]La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

[2]La HEP veille au respect des principes de déontologie professionnelle.

Propriété intellectuelle

Art. 11 [1]À l'exception des droits d'auteur relevant de la législation fédérale, la HEP est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur toute création intellectuelle ainsi que sur les résultats de recherche obtenus par les membres de son personnel dans l'exercice de leurs activités au service de la HEP.

[2]La règlementation de la HEP règle le sort des éventuels gains et prix résultant de travaux, recherches ou publications réalisés en son sein.

Mobilité

Art. 12 La HEP promeut la mobilité nationale et internationale des étudiant·e·s et du personnel.

Droit de participation

Art. 13 [1]La HEP garantit la participation de ses étudiant·e·s et de son personnel au fonctionnement et au développement de l'institution.

[2]Les diverses catégories du personnel et d'étudiant·e·s sont définies comme des corps constitués.

[3]Par les organes participatifs qui les représentent, les corps constitués participent, avec droit de proposition, au fonctionnement et au développement de la HEP.

[4]Les principes de publicité et de transparence assurent un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice du droit de participation.

[5]Les représentants des corps constitués ont une voix délibérative dans les organes au sein desquels ils siègent.

Associations professionnelles

Art. 14 La HEP consulte les associations professionnelles dans les affaires importantes, notamment celles concernant les grandes orientations en matière de formation, et dans toutes celles qui ont trait au statut du personnel.

TITRE 2
Contrôle interparlementaire

Commission interparlementaire

Art. 15 [1]Les cantons signataires créent une commission chargée du contrôle de gestion interparlementaire de la HEP (ci-après : Commission interparlementaire HEP-BEJUNE).

[2]Chaque canton désigne cinq membres.

Compétences

Art. 16 [1]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE est compétente pour examiner le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations.

[2]Le contrôle de gestion interparlementaire porte sur les points suivants :

a) les objectifs stratégiques et leur réalisation ;

b) la planification financière quadriennale ;

c) le budget et les comptes ;

d) l'évaluation des résultats obtenus.

[3]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE établit un rapport écrit au moins une fois par an. Ce rapport est transmis aux parlements des cantons signataires.

[4]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE peut adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité stratégique.

Mode de décision

Art. 17 La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Fonctionnement

Art. 18 [1]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an.

[2]Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut édicter un règlement de fonctionnement.

Représentation

Art. 19 [1]Le Comité stratégique participe aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE. Il est représenté par un·e de ses membres.

[2]Celle-ci ou celui-ci ne participe pas aux votes.

[3]Une délégation du Rectorat assiste, sans droit de vote, aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE.

TITRE 3
Stratégie institutionnelle et contrat de prestations

Vision stratégique et plan d'intentions

Art. 20 [1]La vision stratégique du Rectorat fixe les axes stratégiques prioritaires et comprend un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, ses objectifs en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de services.

[2]Le plan d'intentions indique les moyens financiers, sous la forme d'une enveloppe de financement quadriennale, que le Rectorat juge nécessaire à sa réalisation.

[3]Après consultation du Conseil de la HEP, des organes consultatifs et des organes participatifs, le Rectorat adopte la vision stratégique qui exprime sa vision globale formulée pour l'ensemble de l'institution.

Contrat de prestations

Art. 21 [1]Les cantons signataires et la HEP concluent, sur la base du plan d'intentions, un contrat de prestations fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement qui s'y rapporte, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation.

[2]Le contrat de prestations est signé par les membres du Comité stratégique au nom des cantons et par la rectrice ou le recteur pour la HEP.

Rapports

Art. 22 [1]Le Rectorat établit tous les deux ans à l'intention du Conseil un rapport portant sur l'exécution du contrat de prestations, le budget et les comptes annuels.

[2]Ce rapport et l'avis du Conseil sont transmis au Comité stratégique.

[3]Le Rectorat publie en outre un rapport d'activité bisannuel.

Mandat de prestation à la demande d'un canton

Art. 23 À la demande d'un canton et à la charge de ce dernier, la HEP peut conclure un mandat particulier de formation ou de prestations de services.

TITRE 4
Organisation

Organes

Art. 24 [1]Les organes de la HEP sont :

a) Organes décisionnels :

- le Comité stratégique ;
- le Conseil de la HEP (ci-après : Conseil) ;
- le Rectorat ;
- la rectrice ou le recteur.

b) Organe consultatif :

- la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s ;

c) Organes participatifs :

- la Commission du personnel ;
- les organes représentant les autres corps constitués.

d) Organe de révision.

[2]D'autres commissions consultatives peuvent être instituées par le Comité stratégique.

CHAPITRE1
Organes décisionnels

Section 1 : Comité stratégique

Fonction et composition

Art. 25 [1]Le Comité stratégique est l'organe suprême de la HEP.

[2]Il est composé de la cheffe ou du chef de département en charge du dossier HEP de chaque canton signataire.

[3]À titre exceptionnel, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur département.

[4]Les décisions sont prises d'un commun accord.

[5]Le Comité stratégique arrête son règlement d'organisation.

[6]En principe, les membres du Rectorat assistent aux séances du Comité stratégique avec voix consultative.

Compétences

Art. 26 Le Comité stratégique a notamment les compétences suivantes :

a) Compétences stratégiques :

- approuver la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement ;
- conclure le contrat de prestations ;
- approuver le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations ;
- approuver les mesures nécessaires à la régulation du nombre des admissions ;
- représenter la HEP au sein des instances nationales et intercantonales en charge de la politique des hautes écoles ;
- informer les parlements sur les activités de la HEP.

b) Compétences réglementaires :

- approuver la réglementation adoptée par le Rectorat lorsque celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil ;
- approuver la réglementation sur le statut général du personnel, sur la classification des fonctions ainsi que la grille salariale du personnel ;

- approuver le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignant-·e·s ;
- approuver le statut et la rémunération des formatrices et formateurs en établissement.

c) Compétences de nomination :

- nommer les membres du Conseil et sa présidente ou son président ;
- nommer la rectrice ou le recteur ;
- nommer les vice-recteurs et vice-rectrices sur proposition du recteur ;
- désigner l'organe de révision des comptes de la HEP.

d) Compétences structurelles :

- décider la localisation des filières de formation et la répartition de leurs activités entre les trois cantons ;
- décider la création, la modification ou la suppression de filières de formation.

e) Compétences financières :

- approuver le système financier et comptable de gestion financière de la HEP ;
- approuver le budget et les comptes ;
- décider de l'affectation de l'excédent éventuel des recettes publiques au terme de chaque exercice annuel ;
- approuver la réglementation sur le montant des écolages et des taxes d'études ;
- fixer la rémunération des membres du Conseil.

Clauses générales et surveillance

Art. 27 [1]Le Comité stratégique exerce toutes les compétences qui ne relèvent pas d'un autre organe.

[2]Il règle les conflits de compétences entre le Conseil et le Rectorat.

[3]Il exerce la surveillance sur les activités de la HEP.

Sous-section 2 : Conseil de la HEP

Fonction

Art. 28 [1]Le Conseil est l'organe chargé de la politique de la formation, de la recherche, des prestations de services et des questions d'égalité et de développement durable.

[2]Il rend compte de ses activités dans son rapport annuel à l'intention du Comité stratégique.

Composition

Art. 29 [1]Le Conseil est composé de six membres. Chaque canton désigne deux représentant·e·s.

[2]Un·e représentant·e de chaque canton est actif dans le domaine de l'enseignement.

[3]La durée du mandat correspond à la période législative du canton représenté.

Organisation

Art. 30 [1]La présidente ou le président est nommé par le Comité stratégique.

[2]La durée de sa fonction est de deux ans, renouvelable une fois.

[3]Le Conseil désigne sa vice-présidente ou son vice-président. Pour le surplus, il s'organise lui-même.

Décisions

Art. 31 [1]Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

[2]En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président l'emporte.

[3]En principe, les membres du Rectorat participent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Compétences

Art. 32 [1]Le Conseil a les compétences suivantes :

a) Compétences stratégiques :

- se prononcer sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement ;
- se prononcer sur le contrat de prestations ;
- se prononcer sur les projets de collaboration avec les autres institutions ;
- préaviser les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'admissions ;
- contrôler l'exécution du contrat de prestations ;
- approuver le rapport d'activité bisannuel.

b) Compétences structurelles :

- se prononcer sur la localisation des filières de formation ;
- préaviser la création, la modification ou la suppression de filières de formation.

c) Compétence financière :

- préaviser le budget et les comptes annuels.

d) Compétences réglementaires :

- approuver la règlementation relative aux études, y compris celle de la formation continue, à la recherche, aux prestations de services et aux questions d'égalité et de développement durable ;
- approuver la réglementation sur l'assurance de la qualité.

e) Compétence de sélection.

[2]Le Conseil met au concours le poste de rectrice ou de recteur, organise la procédure de sélection des candidatures et soumet sa proposition au Comité stratégique.

Section 2 : Rectorat

Fonction et composition

Art. 33 [1]Le Rectorat est l'organe de direction de la HEP. Il est composé d'une rectrice ou d'un recteur, ainsi que de deux vice-rectrices ou vice-recteurs.

[2]Le mandat des membres du Rectorat est en principe d'une durée de 4 ans reconductible.

[3]La rectrice ou le recteur représente le Rectorat devant les autres organes de la HEP.

Compétences

Art. 34 Le Rectorat a les compétences suivantes :

a) Compétences stratégiques :

- adopter la vision stratégique quadriennale et son enveloppe financière ;
- adopter les projets de collaborations avec d'autres institutions ;
- adopter les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'étudiant·e·s ;
- exécuter le contrat de prestations ;
- soutenir la recherche de fonds externes ;
- adopter le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations ;
- adopter le rapport d'activité bisannuel.

b) Compétences structurelles :

- proposer les lieux d'activité de la HEP ;
- proposer la création ou la suppression de filières de formation.

c) Compétences financières :

- adopter le système financier et comptable de gestion financière de la HEP ;
- adopter le budget et les comptes annuels ;
- adopter le règlement sur les écolages et les taxes d'études ;
- décider de l'allocation interne des ressources ;
- proposer l'affectation ou la restitution de l'excédent dans le cadre des dispositions du contrat de prestations.

d) Compétences réglementaires :

- arrêter la réglementation sur l'organisation du Rectorat ;
- arrêter la règlementation relative à la consultation et la participation ;
- adopter le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s ;
- arrêter les règles d'éthique et de déontologie ;
- arrêter le règlement relatif au fonctionnement de la Commission du personnel ;
- adopter la règlementation relative à la formation, à la recherche et aux prestations de services ;
- adopter la réglementation sur les conditions d'accès aux études et le statut des étudiant·e·s ainsi que décider sur toute question relative au statut des étudiant·e·s ;
- adopter la réglementation sur l'assurance de la qualité ;
- adopter la réglementation sur le statut, les droits et obligations du personnel ;
- arrêter les directives nécessaires à la gestion et à l'administration du personnel.

Section 3 : Rectrice ou recteur

Fonction

Art. 35 [1]La rectrice ou le recteur assume les compétences suivantes :

a) représenter la HEP à l'extérieur de l'institution ;

b) présider le Rectorat ;

c) garantir vis-à-vis des cantons signataires la qualité des missions et la gestion efficace des ressources de la HEP ;

d) proposer au Comité stratégique la nomination des autres membres du Rectorat ;

e) engager le personnel de la HEP, sur préavis du Rectorat ;

f) arrêter la politique de communication de la HEP ;

g) délivrer et retirer les titres et diplômes de formation.

[2]Elle ou il dirige la HEP et, à ce titre, prend en cas d'urgence toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'institution.

CHAPITRE 2

Organes consultatif, Commission BEJUNE de la formation des enseignant-e-s

Fonction

Art. 36 [1]La Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s (ci-après : Commission BEJUNE) est une commission consultative du Conseil et du Rectorat.

[2]Elle est un lieu d'échanges, de débat et de concertation entre la HEP, les services cantonaux en charge de la formation, les directions d'établissement.

[3]Le corps estudiantin et les associations professionnelles sont représentés.

Mission

Art. 37 [1]La Commission BEJUNE émet des avis et des recommandations concernant la formation des enseignant·e·s à l'intention du Conseil ou du Rectorat.

[2]Elle aborde tous les thèmes en lien avec son mandat, dont notamment les besoins des services employeurs, les problématiques d'admission, d'encadrement en pratique professionnelle, de monitorage.

Fonctionnement

Art. 38 La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission BEJUNE font l'objet d'un règlement spécifique.

CHAPITRE 3

Organes participatifs

Corps constitués

Art. 39 Les corps constitués sont :

- le personnel dans son ensemble ;
- le personnel académique ;
- le personnel administratif et technique ;
- le corps estudiantin ;
- les étudiant-e-s de chacune des filières de formation initiale.

Section 1 : La Commission du personnel

Fonction

Art. 40 La Commission du personnel exerce les droits de participation du personnel de la HEP.

Tâches

Art. 41 [1]La Commission du personnel est consultée par le Rectorat. Elle émet des préavis sur tous les dossiers majeurs de la HEP, notamment sur les dispositions relatives au statut, à la procédure de nomination et à la formation du personnel.

[2] Elle peut assumer toute autre tâche que lui confie le Rectorat.

Organisation

Art. 42 La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission du personnel font l'objet d'un règlement spécifique.

Section 2 : Autres organes participatifs

Autres corps constitués

Art. 43 Le Rectorat prend les mesures d'organisation en vue de permettre aux autres corps constitués d'exercer de manière appropriée et indépendante leur droit de participation au fonctionnement et au développement de la HEP.

CHAPITRE 4
Organe de révision

Principe

Art. 44 La HEP soumet ses comptes annuels à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a du code des obligations.

Qualité de l'organe de révision

Art. 45 [1]Le Comité stratégique désigne comme organe de révision un-e expert-e réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision.

[2]L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être restreinte ni dans les faits ni en apparence au sens de l'article 728 du code des obligations.

Mandat

Art. 46 L'organe de révision établit à l'intention du Comité stratégique un rapport détaillé au sens de l'article 728b du code des obligations.

TITRE 5
Personnel

Principes

Art. 47 [1]Le statut du personnel de la HEP relève du droit public ; le droit privé est réservé pour le personnel engagé à titre temporaire.

[2]Le statut du personnel de la HEP s'inspire de la loi jurassienne sur le personnel de l'État.

[3]La réglementation sur le statut général du personnel comprend notamment les règles concernant les qualifications requises, les modalités d'engagement, l'organisation du travail et le droit aux vacances.

[4]Le Comité stratégique peut, dans la réglementation du statut général du personnel, déléguer au Rectorat la compétence d'arrêter la règlementation propre à chaque catégorie de personnel de la HEP, ainsi que celle relative au développement professionnel.

Personnel académique

Art. 48 [1]Le personnel académique regroupe les personnes qui exercent principalement des tâches de formation et de recherche.

[2]En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.

Personnel administratif et technique

Art. 49 [1]Le personnel administratif et technique regroupe les personnes qui exercent une fonction autre qu'académique.

[2]En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.

TITRE 6
Étudiantes et étudiants

Admissions

Art. 50 La règlementation sur les études fixe les conditions à l'admission des étudiant·e·s conformément au droit supérieur.

Mesures de régulation

Art. 51 [1]Pour garantir la qualité de la formation, le Comité stratégique peut limiter, par des mesures de régulation, le nombre d'admissions en fonction des capacités d'accueil au sein de la HEP et des places disponibles pour la formation pratique en établissement.

[2]Dans le cas d'une limitation des places d'études, les candidat·e·s admis sont sélectionnés en fonction de leur aptitude pour les études.

[3]Une taxe de 100 à 500 francs peut être exigée des candidat·e·s aux études pour la procédure d'évaluation de l'aptitude organisée avant l'admission.

Principes

Art. 52 [1]Le statut des étudiant·e·s est fixé par la règlementation sur les études.

[2]Les aspects académiques, notamment les conditions d'admission, d'études et d'examens, sont régis par la réglementation interne de la HEP, en conformité avec les dispositions intercantonales, fédérales et internationales.

[3]Les diplômes sont délivrés par la HEP.

Droit de participation

Art. 53 [1]En tant que corps constitué, les étudiantes et étudiants exercent leur droit de participation sur toute question qui les concerne spécifiquement.

[2]Le droit de participation approprié des étudiant·e·s au fonctionnement et au développement de la HEP s'exerce par le biais d'associations d'étudiant·e·s ou de conseils d'étudiant·e·s reconnus.

[3]Deux représentant·e·s du corps estudiantin siègent au sein de la Commission BEJUNE.

TITRE 7
Responsabilité civile

Responsabilité

Art. 54 [1]La HEP répond du dommage causé sans droit à un tiers par ses organes et son personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

[2]La personne lésée n'a aucune action envers la personne fautive.

[3]Lorsque la HEP est tenue de réparer le dommage causé sans droit, elle dispose d'une action récursoire contre la personne fautive, même après la cessation des rapports de service.

[4]Le personnel répond envers la HEP du dommage qu'il lui cause en violant intentionnellement ou par négligence grave les devoirs de sa fonction.

[5]Au surplus, la loi jurassienne sur le personnel de l'État est applicable par analogie.

TITRE 8
Dispositions financières

Ressources de la HEP

Art. 55 [1]Les ressources de la HEP proviennent essentiellement des contributions financières des cantons signataires. Celles-ci comprennent :

a) les contributions annuelles versées par les cantons signataires conformément à la clé de répartition ;

b) les rémunérations des prestations de services et de formation continue commandées par les cantons.

[2]Aux ressources de la HEP s'ajoutent notamment :

a) les taxes d'études et contributions aux frais d'études payées par les étudiant·e·s ;

b) les revenus provenant de fonds de tiers ou de mandats externes ;

c) les revenus liés aux prestations de services ou de ventes ;

d) les contributions de la Confédération ou d'autres collectivités ou de tiers ;

e) les dons et legs, le mécénat et le sponsoring.

Frais de fonctionnement

Art. 56 Les cantons signataires financent les frais de fonctionnement de l'institution y compris les frais d'infrastructures.

Contributions des cantons aux frais de fonctionnement

Art. 57 [1]Le Comité stratégique détermine la participation financière des cantons signataires aux frais de fonctionnement.

[2]La participation financière repose essentiellement sur le nombre d'étudiantes et étudiants admis en formation de base domiciliés dans chacun d'eux ; elle peut aussi tenir compte de la population résidente et/ou de la population scolaire de chaque canton.

Contribution des cantons aux frais d'infrastructures

Art. 58 [1]Les cantons mettent à disposition de la HEP des infrastructures satisfaisant les standards de qualité adaptés aux activités de celle-ci.

[2]Les frais d'infrastructures comprennent notamment la location des bâtiments, l'énergie, l'entretien et la conciergerie.

[3]Ces frais sont financés selon une répartition fixée par le Comité stratégique.

Enveloppe de financement

Art. 59 L'enveloppe de financement quadriennale définie dans le contrat de prestations s'inscrit dans les limites des procédures budgétaires des cantons signataires.

Budgets et comptes

Art. 60 [1]Au premier semestre de l'année civile en cours, le Comité stratégique approuve le budget annuel de l'année suivante.

[2]Dans la même échéance, le Comité stratégique approuve la planification budgétaire quadriennale.

[3]Le Comité stratégique approuve les comptes de l'institution au cours du premier semestre de l'année qui suit la date de bouclement des comptes.

[4]Les décisions du Comité stratégique lient les cantons signataires, sous réserve de l'article 59.

Taxes

Art. 61 [1]La HEP prélève des taxes auprès des étudiant·e·s pour la formation de base, les cours préparatoires aux formations de base et les examens.

[2]Le montant des taxes d'études pour les formations de base est de 500 à 1000 francs par semestre.

[3]Des taxes d'examens de 150 à 500 francs peuvent être prélevées.

[4]La HEP prélève une taxe pour les cours de formation continue qu'elle organise. En règle générale, cette taxe doit couvrir les coûts et s'aligner sur les tarifs du marché.

[5]La HEP prélève des taxes auprès des auditeurs et auditrices. Ces taxes s'élèvent de 100 à 1000 francs maximum par semestre.

[6]La HEP fixe la rémunération de ses prestations de services de sorte à couvrir ses coûts et s'aligner sur les tarifs du marché.

TITRE 9
Droit applicable, contentieux et arbitrage

Droit applicable

Art. 62 [1]L'organisation et le fonctionnement de la HEP sont régis par le présent concordat, ses règlements et directives d'application.

[2]A titre subsidiaire, le droit du canton siège est applicable.

Contentieux

Art. 63 [1]Les décisions de la HEP sont sujettes à opposition devant l'autorité qui a rendu la décision, puis à recours devant le Rectorat.

[2]Les décisions du Rectorat peuvent être attaquées devant la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien.

[3]La procédure d'opposition est gratuite.

[4]Au surplus, le Code de procédure administrative jurassien est applicable par analogie.

Arbitrage

Art. 64 [1]Dans la mesure du possible, les cantons signataires règlent leurs différends par voie de conciliation ou de médiation.

[2]En cas d'échec, les litiges découlant de l'interprétation et de l'application du présent concordat sont soumis à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres.

[3]Chaque partie désigne un arbitre. Les deux arbitres choisissent le troisième qui préside le tribunal arbitral. Il ou elle doit être juriste.

[4]En cas de désaccord entre les parties, la présidente ou le président du tribunal arbitral est désigné par la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien.

[5]Le tribunal arbitral peut statuer selon l'équité à défaut d'une base légale ou d'une règle de jurisprudence applicable.

[6]Il applique la procédure administrative jurassienne, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile en matière d'arbitrage qui s'applique par analogie. Il peut proposer une convention d'arbitrage.

[7]Les cantons signataires sont liés par la décision motivée rendue par le tribunal arbitral.

[8]Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions du Code de procédure civile qui s'applique par analogie.

TITRE 10
Durée, évaluation, dénonciation

Durée

Art. 65 Le concordat est de durée indéterminée.

Évaluation

Art. 66 [1]Le Comité stratégique invite le Rectorat à procéder à une première évaluation de l'application du concordat dans un délai de quatre ans dès son entrée en vigueur.

[2]Sur la base du rapport d'évaluation, le Comité stratégique invite le Rectorat à prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires dans les douze mois.

Dénonciation

Art. 67 Les cantons peuvent dénoncer le présent concordat moyennant un préavis écrit donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année académique.

Conséquences de la dénonciation

Art. 68 [1]Pendant le délai de dénonciation, les obligations financières des cantons sont maintenues.

[2]Le concordat reste en vigueur tant que deux cantons en font partie.

[3]Les étudiant·e·s du canton ayant dénoncé le concordat qui ont commencé leurs études avant la dénonciation écrite du concordat peuvent les achever conformément au concordat et à ses dispositions d'application.

Poursuite des activités

Art. 69 [1]Si le concordat est dénoncé par deux cantons au moins, les parties engagent des pourparlers afin de régler la poursuite des activités de la HEP par voie de convention.

[2]En cas d'échec des pourparlers, les cantons désignent une ou un commissaire chargé d'assurer la poursuite des activités de la HEP tant que ceux-ci n'ont pas trouvé une entité reprenant ses activités. En cas de désaccord, la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien désigne la ou le commissaire.

[3]Les obligations financières des cantons subsistent malgré la dénonciation jusqu'à la reprise des activités de la HEP par une ou plusieurs autres entités.

TITRE 11
Dispositions transitoires et finales

Reprise de la législation d'exécution

Art. 70 [1]La législation d'exécution du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, approuvé par les législatifs cantonaux en 2000, est intégralement reprise.

[2]Il en va de même des engagements et obligations contractés sous l'empire dudit concordat.

[3]La législation d'exécution est adaptée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du concordat par les organes concordataires compétents.

Adaptation des législations cantonales

Art. 71 Les cantons signataires disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du présent concordat pour adapter si nécessaire leur législation.

Résiliation du concordat intercantonal antérieur

Art. 72 L'entrée en vigueur du présent concordat vaut abrogation du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel entré en vigueur le 1er août 2001.

Entrée en vigueur

Art. 73 Le présent concordat entre en vigueur après sa ratification par l'ensemble des cantons signataires, à la date fixée par le Comité stratégique.

Delémont, le

Au nom du Comité stratégique de la HEP-BEJUNE :

La présidente, *Le recteur,*

Loi
portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

vu l'arrêté approuvant le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 février 2021,

décrète :

Article premier La loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE), du 21 juin 2000, est modifiée comme suit :

Article premier, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Conformément au concordat intercantonal instituant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), du 1er décembre 2019, les missions de la HEP-BEJUNE sont :

a) la formation de base du corps enseignant des degrés primaire, secondaires I et II, ainsi que la formation en pédagogie spécialisée ;

b) la formation continue dudit personnel enseignant.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Commission interparlementaire HEP-BEJUNE
Route de Moutier 14
2800 Delémont
SUISSE

T 032 968 23 22
patrick.herrmann.go@ne.ch

T 032 886 99 64
marianne.vallat@hep-bejune.ch
www.hep-bejune.ch

Au Comité stratégique
de la HEP-BEJUNE

Delémont, le 20 décembre 2019

Nouveau Concordat HEP-BEJUNE
Prise de position de la Commission interparlementaire

Madame la Présidente,
Madame la Conseillère d'État
Monsieur le Ministre

Le 29 juin 2019, le Rectorat a présenté à la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE (ci-après CIP) le projet initial de révision du Concordat HEP-BEJUNE adopté par le Comité stratégique. La CIP a alors pris acte de l'ouverture de la procédure de consultation à laquelle elle était invitée à participer en vertu de la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Lors de sa séance du 6 septembre 2019, la CIP a arrêté sa position portant sur le projet mis en consultation. À cette occasion, elle a formulé un certain nombre de questions, propositions et suggestions de clarification relatives au texte soumis, aux commentaires des articles et, plus généralement, à la procédure d'adoption.

Lors de sa séance du 20 septembre 2019, le Comité stratégique a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation ouverte auprès de la Commission interparlementaire (CIP), de la Commission du personnel, de la Commission BEJUNE de la formation, de l'Intersyndicale BEJUNE et parallèlement, sur demande de la DIP bernoise, auprès du Conseil du Jura bernois (CJB) et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF).

Retenant bon nombre de propositions formulées dans ce cadre, le Comité stratégique a adopté une version modifiée qui a été présentée au Bureau de la Commission interparlementaire (CIP) en date du 25 octobre 2019. Les membres du Bureau se sont dits globalement satisfaits du retour du Costra. Ils ont été invités à consulter leurs délégations sur le texte amendé avec la possibilité de formuler, jusqu'au 4 novembre 2019, de nouvelles propositions. Dans le délai imparti, cette possibilité n'a été utilisée par aucune des trois délégations.

Lors de sa séance du 20 décembre 2019, la CIP a pris connaissance de la version finale du Concordat HEP-BEJUNE adopté par le Comité stratégique le 1er décembre 2019. En application de la CoParl, le concordat doit être soumis à l'approbation du parlement conformément à la législation propre à chaque canton. La prise de position de la commission interparlementaire doit être jointe au message adressé aux parlements.

La CIP salue le fait d'avoir été associée à l'élaboration du nouveau concordat et remercie le Comité stratégique d'avoir largement tenu compte de ses propositions tout en expliquant les raisons pour lesquelles d'autres suggestions n'ont pas pu être retenues. La CIP considère que le nouveau Concordat HEP-BEJUNE constitue la base sur laquelle la HEP-BEJUNE pourra remplir pleinement et efficacement les missions que lui confient les trois cantons et la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). En conséquence, à l'unanimité des membres présents, elle recommande son approbation aux parlements des trois cantons signataires.

Au nom de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE

Patrick Herrmann

Président

Annexe 2

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Remarques lexicales

Les termes ***adopter, approuver, se prononcer*** s'inspirent de la terminologie utilisée par la loi sur l'Université de Neuchâtel, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, lorsqu'elle traite des différents organes et de leurs compétences.

- ***Adopter*** désigne la compétence d'un organe de prendre un acte ou d'accepter un rapport, qui doit encore être approuvé par un autre organe, afin qu'il soit définitif ; cette compétence a aussi été rendue par le terme ***Proposer***, lorsqu'elle a pour objet une situation concrète (exemple, la localisation des sites de formation), et pour des raisons stylistiques (adopter la localisation des sites est inélégant et Décider suggère de manière erronée que la compétence est définitive).
- ***Approuver*** désigne la compétence d'un organe de sanctionner définitivement un acte ou un rapport, adopté ou proposé précédemment par un autre organe ; en revanche, la compétence d'approbation n'implique pas celle de modifier l'acte : si l'approbation n'est pas donnée, l'acte retourne à son auteur, qui le modifie selon les indications, le cas échéant, données par l'autorité d'approbation.
- ***Arrêter*** désigne la compétence d'un organe de donner effet définitivement à un acte, qui n'a pas été adopté par un autre organe ; cette compétence est aussi rendue par le terme ***décider***, lorsqu'il ne s'agit pas de règles générales et abstraites, mais d'une situation concrète telle que celle ayant trait à la localisation des sites de formation.
- La typologie des compétences n'empêche pas qu'un organe intervienne dans le processus décisionnel à titre consultatif ; c'est le sens du terme ***se prononcer***, lequel est parfois rendu par des termes synonymes, ainsi ***préaviser***, pour éviter les itérations inélégantes.

Vue sous l'angle organisationnel, cette terminologie clarifie les compétences des organes et traduit leur répartition entre ceux-ci : ***adopter*** et ***proposer*** indiquant la nécessité d'une approbation, le lecteur sait que deux organes interviennent pour qu'un acte déploie ses effets ; ***arrêter*** souligne la compétence exclusive d'un seul organe.

En l'absence de règles unifiées pour les trois cantons, le Concordat a été rédigé selon les recommandations du « Guide du langage égalitaire » émis par la HEP-BEJUNE.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Remarque liminaire : Il est renoncé à une présentation usuelle mettant en regard le texte du concordat actuel avec celui du projet de révision. Le changement de structure entre les deux textes est tel que la comparaison article par article compliquerait singulièrement l'analyse. En outre, une bonne part de l'ancienne convention ne correspond plus à l'actuel fonctionnement de l'institution, suite à diverses décisions du Comité stratégique. Par exemple, les organes cités à l'article 10 de l'ancienne convention sont pour la plupart obsolètes. Dès lors, une comparaison entre l'ancien texte et le nouveau pourrait induire le lecteur à penser que le nouveau concordat introduit des modifications qui sont en réalité effectives depuis plusieurs années.

CONCORDAT INTERCANTONAL INSTITUANT LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE COMMUNE AUX CANTONS DE BERNE, JURA ET NEUCHÂTEL (CONCORDAT HEP-BEJUNE)

	Commentaires des articles	**Articles du concordat actuel**
Préambule Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale du 18 avril 1999[1],	En tant qu'institution intercantonale, la HEP-BEJUNE doit respecter les règles juridiques de rang supérieur : les conventions intercantonales adoptées notamment sous l'égide	

[1] RS 101

vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)[2], vu l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études[3], vu la convention du 5 mars 2010 entre les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)[4], arrêtent :		de la CDIP, (notamment le règlement sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement), la règlementation fédérale relative aux hautes écoles (LEHE) et bien sûr la Constitution fédérale.	
1. Dispositions générales			
Article premier Cantons signataires et but général	[1]Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (ci-après les cantons signataires) instituent pour une durée indéterminée la Haute École Pédagogique BEJUNE (ci-après HEP), conformément à la législation fédérale et intercantonale. [2]Par la qualité de ses prestations, le haut niveau de ses diplômé·e·s et les compétences de son personnel, elle contribue durablement à répondre aux besoins et à promouvoir le développement de la communauté éducative des trois cantons. [3]La HEP déploie ses activités d'enseignement et de formation dans les trois cantons.	L'accréditation institutionnelle pose comme condition essentielle que la haute école, de même que la collectivité responsable, présentent les garanties suffisantes pour assurer la pérennité de l'institution. Cet engagement de durée indéterminée y répond. Cet article reconnaît l'existence d'une communauté éducative propre à la région couvrant les trois cantons de Berne (pour sa partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. La HEP est au service	Art. 1 Art. 3 et 6 Art. 9 et 30

[2] RS 414.20
[3] Accord intercantonal CDIP, 4.1.1
[4] B 1 04

		de cette communauté et des cantons dans chacun desquels elle est implantée.	
Art. 2 Nature juridique, autonomie et siège	[1]La HEP est un établissement intercantonal de droit public, à but non lucratif, doté de la personnalité juridique. [2]Elle est autonome dans les limites du présent concordat. [3]Elle a son siège à Delémont.	L'accréditation requiert que la haute école dispose d'un statut juridique et d'une organisation garantissant son autonomie décisionnelle dans le cadre des prescriptions légales. Depuis sa création, la HEP a son siège dans la République et Canton du Jura.	Art. 3
Art. 3 Statut et but	[1]La HEP est une haute école pédagogique, au sens de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). [2]Elle prépare à l'exercice d'activités professionnelles en proposant des filières d'études orientées vers la pratique.	Cet article précise que l'institution a le statut de « haute école pédagogique », le troisième type de haute école, qui se distingue des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées. Cette disposition veut souligner l'importance de la vocation professionnelle d'une formation pédagogique dont le volet pratique est significatif en comparaison des formations suivies dans les deux autres types de hautes écoles.	
Art. 4 Missions	[1]La HEP a pour mission première d'assurer la formation de base du corps enseignant des degrés primaire, secondaires I et II, ainsi que la formation en pédagogie spécialisée. [2]Elle conduit des travaux de recherche appliquée et de développement et intègre ses résultats à l'enseignement.	Les alinéas 1 à 4 rappellent et précisent les missions générales de formation, de recherche et de prestations de services que la LEHE attend de toute haute école ; il s'agit de conditions à l'accréditation institutionnelle. Ces	Art. 2

	[3]En collaboration avec les services concernés des cantons signataires, elle organise et promeut la formation continue du personnel enseignant. Elle peut également offrir des cours de formation continue à des tiers. [4]Elle fournit des prestations de services à la demande du Comité stratégique, des cantons signataires ou de tiers. [5]Elle met à disposition des professionnel·le·s de l'enseignement des ressources documentaires et multimédia en lien avec leur activité professionnelle.	dispositions marquent la volonté d'offrir la palette complète des formations initiales à l'enseignement. La formation continue a pour partenaires privilégiés, mais non exclusifs, les services cantonaux. La recherche vise d'abord un objectif d'application et de transfert à l'enseignement. Les prestations de services ont pour destinataires la communauté éducative, l'ensemble des trois cantons, chacun d'eux (prestations au financement dit « préciputaire »), ou des tiers, selon le principe « qui commande paie ».	
Art. 5 Collaboration	[1]La HEP participe à la coordination de la formation des enseignant·e·s au niveau suisse et collabore activement avec les autres hautes écoles, les institutions et les milieux professionnels concernés sur le plan régional, national et international. [2]Les cantons signataires garantissent à la HEP l'accès à leurs écoles afin de permettre l'organisation de la formation en établissement. [3]L'organisation de la pratique professionnelle prend en compte les conditions cadres des écoles partenaires.	L'alinéa 1 renvoie à la coordination au sein de *swissuniversities* et du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR). Il donne mandat à la HEP de collaborer avec les autres hautes écoles, en particulier de l'Arc jurassien, et plus généralement au niveau national et international. Au sens des alinéas 2 et 3, l'accès extra muros aux lieux d'activité en pratique professionnelle doit être assuré dans chacun des trois cantons, au sein d'établissements dont la HEP prend en compte les	Art. 4

		conditions cadres dans l'organisation de la formation.	
Art. 6 Assurance qualité	[1]La HEP développe, assure et contrôle la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services. A cette fin, elle définit une stratégie d'assurance qualité interne et se dote d'un système d'assurance de la qualité. [2]La HEP prend les mesures nécessaires permettant à son système d'assurance de la qualité de satisfaire aux prescriptions de la LEHE et aux directives du Conseil des hautes écoles relatives à l'accréditation.	L'accréditation fédérale exige que la haute école dispose d'un système d'assurance de la qualité garantissant: • la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services; • la qualification appropriée de son personnel; • le respect des conditions d'admission aux hautes écoles; • une direction et une organisation efficaces; • un droit de participation des personnes relevant de l'institution; • la promotion de l'égalité des chances; • le développement durable (économique, social, écologique); • le contrôle de la réalisation de son mandat. La formule synthétique des deux alinéas assure la prise en compte globale de l'ensemble des standards (qui sont repris dans les articles qui suivent).	

		Par HEP, on entend le Rectorat, auquel incombe la responsabilité d'adopter la réglementation requise pour la mise en place du système de l'assurance de la qualité et la formalisation des tâches qui lui reviennent.	
Art. 7 Équité, égalité	[1]Dans l'accomplissement de ses tâches, la HEP applique le principe d'équité. [2]Elle promeut, pour le personnel et les étudiant·e·s, l'égalité des chances et garantit l'égalité dans les faits entre les genres. [3]L'égalité des chances englobe notamment les aspects liés au handicap, à l'intégration sociale et à celle des minorités.	La LEHE et ses directives d'accréditation mentionnent expressément le respect de l'égalité, au sens large, comme l'une des conditions à l'accréditation. L'alinéa 2 précise le champ dans lequel la HEP visera à assurer l'égalité des chances en général et étend la garantie de l'égalité dans les faits entre les genres, afin de tenir compte des demandes actuelles des personnes « intersexes ».	
Art. 8 Protection de la personnalité	La HEP veille à la protection de la personnalité de ses employé·e·s et de ses étudiant·e·s.	Cette obligation incombe à la HEP à un double titre : d'une part en tant qu'employeur, la HEP doit protéger la personnalité de ses employé·e·s (protection contre le harcèlement, le mobbing, promotion de la santé physique et psychique, prévention et gestion des conflits, etc.) ; d'autre part, la HEP est un établissement de droit public, détenteur d'une parcelle de la puissance publique lié par l'obligation de respecter les droits	

		constitutionnels des étudiant·e·s, dont notamment leur liberté personnelle.	
Art. 9 Développement durable	Dans l'accomplissement de ses missions, la HEP veille au respect des exigences de développement durable en matière sociale, écologique, économique et culturelle.	La LEHE et ses directives d'accréditation mentionnent également ces exigences. Celles-ci sont prises en compte non seulement dans le fonctionnement de l'institution mais aussi et surtout dans ses missions de formation. Les enseignant·e·s doivent en effet être particulièrement sensibilisés aux questions ayant trait à l'éducation au développement durable (EDD) (Plan d'action de la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral suisse 2016–2019).	
Art. 10 Liberté académique	[1]La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie. [2]La HEP veille au respect des principes de déontologie professionnelle.	Le respect de ces principes scientifiques est propre au statut de haute école et garant de l'autonomie d'activité de son personnel académique. Pour être accréditée une haute école doit respecter le principe de liberté et d'unité de l'enseignement et de la recherche. En raison de leur statut, les étudiant·e·s ne jouissent pas de la liberté académique.	Art. 26

Art. 11 Propriété intellectuelle	[1]A l'exception des droits d'auteur relevant de la législation fédérale, la HEP est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur toute création intellectuelle ainsi que sur les résultats de recherche obtenus par les membres de son personnel dans l'exercice de leurs activités au service de la HEP. [2]La règlementation de la HEP règle le sort des éventuels gains et prix résultant de travaux, recherches ou publications réalisés en son sein.	La HEP doit protéger ses droits liés à la création intellectuelle du personnel qui est à son service. Ceux-ci lui appartiennent sous réserve de dérogations ou circonstances particulières et sous réserve de la loi fédérale sur le droit d'auteur.	
Art. 12 Mobilité	La HEP promeut la mobilité nationale et internationale des étudiant·e·s et du personnel.	Le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer du respect des principes et des objectifs liés à l'Espace européen de l'enseignement supérieur. L'évaluation de ce standard s'appuie sur l'existence de règlements sur la mobilité et de mesures pour la favoriser (p. ex., services de soutien, financement). Cette disposition concordataire en constitue la base.	
Art. 13 Droit de participation	[1]La HEP garantit la participation de ses étudiant·e·s et de son personnel au fonctionnement et au développement de l'institution. [2]Les diverses catégories du personnel et d'étudiant·e·s sont définies comme des corps constitués. [3]Par les organes participatifs qui les représentent, les corps constitués participent, avec droit de proposition, au fonctionnement et au développement de la HEP. [4]Les principes de publicité et de transparence assurent un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice du droit de participation. [5]Les représentants des corps constitués ont une voix délibérative dans les organes au sein desquels ils siègent.	Ces dispositions importantes répondent aux directives d'accréditation. Qualifiés de « corps constitués », tous les groupes représentatifs de la haute école ont un droit de participation approprié et disposent des conditions cadres leur permettant un fonctionnement indépendant. Sont considérés comme corps constitués : les étudiant·e·s dans leur ensemble et plus spécifiquement celles et ceux de	

		chaque filière ; le personnel dans son ensemble et, plus spécifiquement, le personnel académique et le personnel administratif et technique. Le droit de participation se traduit notamment par le fait que le corps constitué prend part à la phase d'élaboration de certaines règlementations internes ainsi qu'à la phase de consultation. Les affaires importantes sont abordées avec l'organe participatif avant la prise de décision. Celle-ci est communiquée à l'organe participatif et justifiée en cas de divergence. Le droit de participation implique donc le droit de consultation. L'inverse ne vaut pas.	
Art. 14 Associations professionnelles	La HEP consulte les associations professionnelles dans les affaires importantes, notamment celles concernant les grandes orientations en matière de formation, et dans toutes celles qui ont trait au statut du personnel.	La formulation actuelle a fait ses preuves.	Art. 5
2. Contrôle interparlementaire			
Art. 15 Commission interparlementaire	[1]Les cantons signataires créent une commission chargée du contrôle de gestion interparlementaire de la HEP (ci-après Commission interparlementaire HEP-BEJUNE). [2]Chaque canton désigne cinq membres.	La Commission interparlementaire (CIP) exerce la haute surveillance de la HEP. Elle fait l'objet d'un titre distinct, figurant avant les organes,	Art. 25

		car cette instance n'est pas un organe interne de la HEP. On y règle sa composition, ses compétences, son mode de décision, son fonctionnement et sa représentation. Ces dispositions sont reprises de la *Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements) (CoParl)* du 5 mars 2010. Sur la haute surveillance interparlementaire, celle-ci dispose que : • lors de la création d'une institution intercantonale, les cantons prévoient un contrôle de gestion interparlementaire ; • la composition et les compétences spécifiques de la Commission interparlementaire sont précisées dans la convention créant l'institution intercantonale.	

		La CoParl est postérieure au concordat fondateur ; pour conférer des compétences précises à sa commission interparlementaire, qui n'est pas mentionnée dans le concordat fondateur, le Comité stratégique avait choisi l'instrument d'un arrêté, plutôt que de réviser le concordat. Les membres de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE sont, en règle générale, membres de la Commission interparlementaire HE-Arc. Les cantons demeurent cependant compétents pour désigner librement leur délégation et éventuellement déroger à ce principe.	
Art. 16 Compétences	[1]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE est compétente pour examiner le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations. [2]Le contrôle de gestion interparlementaire porte sur les points suivants : a) les objectifs stratégiques et leur réalisation; b) la planification financière quadriennale; c) le budget et les comptes; d) l'évaluation des résultats obtenus. [3]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE établit un rapport écrit au moins une fois par an. Ce rapport est transmis aux parlements des cantons signataires. [4]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE peut adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité stratégique.	Ces compétences sont celles figurant à l'art. 15 al. 4 de la CoParl. Au chapitre financier, la CoParl mentionne une planification financière pluriannuelle (quadriennale dans le concordat). Il appartient au Comité stratégique, organe exécutif de l'institution intercantonale, de donner suite aux interventions adoptées par la Commission interparlementaire. Les	

		interventions (interpellations, résolutions, postulats) ont le sens que leur confère la CoParl.	
Art. 17 Mode de décision	La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE prend ses décisions à la majorité des membres présents.	Cette formulation est reprise de la CoParl (art. 10, al. 5).	
Art. 18 Fonctionnement	[1]La Commission interparlementaire HEP-BEJUNE se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an. [2]Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut édicter un règlement de fonctionnement.	Cette fréquence de réunion a été pratiquée jusqu'ici.	
Art. 19 Représentation	[1]Le Comité stratégique participe aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE. Il est représenté par un·e de ses membres. [2]Celle-ci ou celui-ci ne participe pas aux votes. [3]Une délégation du Rectorat assiste, sans droit de vote, aux séances de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE.	C'est la pratique actuelle.	
3. Stratégie institutionnelle et contrat de prestations			
Art. 20 Vision stratégique et plan d'intentions	[1]La vision stratégique du Rectorat fixe les axes stratégiques prioritaires et comprend un plan d'intentions définissant, pour quatre ans, ses objectifs en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de services. [2]Le plan d'intentions indique les moyens financiers, sous la forme d'une enveloppe de financement quadriennale, que le Rectorat juge nécessaires à sa réalisation. [3]Après consultation du Conseil de la HEP, des organes consultatifs et des organes participatifs, le Rectorat adopte la vision stratégique qui exprime sa vision globale formulée pour l'ensemble de l'institution.	La vision stratégique et le plan d'intentions constituent la base de l'offre contractuelle à partir de laquelle le Comité stratégique et le Rectorat négocient un contrat de prestations.	

Art. 21 Contrat de prestations	[1]Les cantons signataires et la HEP concluent, sur la base du plan d'intentions, un contrat de prestations fixant les objectifs à atteindre, l'enveloppe de financement qui s'y rapporte, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation. [2]Le contrat de prestations est signé par les membres du Comité stratégique au nom des cantons et par la rectrice ou le recteur pour la HEP.	Le contrat de prestations est un *modus operandi* appliqué dans de nombreuses hautes écoles (Université de Neuchâtel, HE-Arc). Ses parties sont la HEP, représentée par le Rectorat, et les cantons signataires via le Comité stratégique. Dans l'hypothèse où un contrat de prestations ne peut être conclu, faute d'accord entre le Rectorat et le Comité stratégique, il revient à ce dernier en qualité d'organe suprême de la HEP de décider des missions que doit accomplir la HEP.	
Art. 22 Rapports	[1]Le Rectorat établit tous les deux ans à l'intention du Conseil un rapport portant sur l'exécution du contrat de prestations, le budget et les comptes annuels. [2]Ce rapport et l'avis du Conseil sont transmis au Comité stratégique. [3]Le Rectorat publie en outre un rapport d'activité bisannuel.	Le Rectorat rend compte des activités de la HEP dans deux rapports. Un premier rapport intermédiaire sur l'état de réalisation du contrat de prestations ; ce rapport est établi à l'intention du Conseil, car il revient à ce dernier de contrôler l'exécution du contrat de prestations. Le Conseil transmet ensuite le rapport du Rectorat et l'avis attendu de lui au Costra. La reddition du rapport sera bisannuelle, période jugée adéquate pour mesurer le degré de mise en œuvre du contrat et, le cas échéant, pour mettre en œuvre les recommandations du	Art. 25

		Conseil et/ou du Comité stratégique. Un rapport final, soit au terme de la période quadriennale, est aussi attendu du Rectorat ; sa reddition suit la même procédure que celle du rapport intermédiaire, mais le rapport final, l'avis du Conseil et, le cas échéant, celui du Comité stratégique sont transmis à la CIP, en vertu de sa compétence prévue à l'article 16 al. 2, lettre a). Le deuxième rapport est simplement celui portant sur l'activité de la HEP et destiné à publication. Il est aussi bisannuel comme aujourd'hui.	
Art. 23 Mandat de prestations à la demande d'un canton	A la demande d'un canton et à la charge de ce dernier, la HEP peut conclure un mandat particulier de formation ou de prestations de services.	Les ressources attribuées à la réalisation du contrat de prestations sont mutualisées entre les trois signataires. Un canton a cependant la liberté de mandater à ses propres frais la HEP. Les ressources affectées par le canton sont qualifiées de « préciputaires ».	

4. Organisation			
Art. 24 Organes	[1]Les organes de la HEP sont : **1. Organes décisionnels** le Comité stratégique; le Conseil de la HEP (ci-après Conseil); le Rectorat ; la rectrice ou le recteur. **2. Organe consultatif** la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s ; **3. Organes participatifs** la Commission du personnel ; les organes représentant les autres corps constitués. **4. Organe de révision**. [2]D'autres commissions consultatives peuvent être instituées par le Comité stratégique.	Les organes décisionnels mentionnés sous chiffre 1 participent directement à la formation de la volonté de la HEP. En tant qu'instance d'échanges avec les partenaires externes, l'organe figurant sous 2. est consulté par les organes décisionnels. La différence entre droit de participation et droit de consultation est expliquée dans le commentaire de l'article 13. L'alinéa 2 permet la création de commissions consultatives particulières. Cette compétence revient au Comité stratégique, afin d'éviter un foisonnement des commissions consultatives, hors de son contrôle.	Art. 10
4.1. Organes décisionnels **4.1.1. Comité stratégique**			
Art. 25 Fonction et composition	[1]Le Comité stratégique est l'organe suprême de la HEP. [2]Il est composé de la cheffe ou du chef de département en charge du dossier HEP de chaque canton signataire. [3]A titre exceptionnel, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur département. [4]Les décisions sont prises d'un commun accord.	Ces dispositions décrivent la pratique actuelle qui a fait ses preuves.	Art. 11 Art. 13

	[5]Le Comité stratégique arrête son règlement d'organisation. [6] En principe, les membres du Rectorat assistent aux séances du Comité stratégique avec voix consultative.		
Art. 26 Compétences	Le Comité stratégique a notamment les compétences suivantes : **a) Compétences stratégiques** 1. approuver la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement; 2. conclure le contrat de prestations; 3. approuver le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations ; 4. approuver les mesures nécessaires à la régulation du nombre des admissions; 5. représenter la HEP au sein des instances nationales et intercantonales en charge de la politique des hautes écoles; 6. informer les parlements sur les activités de la HEP. **b) Compétences réglementaires** 1. approuver la réglementation adoptée par le Rectorat lorsque celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil ; 2. approuver la réglementation sur le statut général du personnel, sur la classification des fonctions ainsi que la grille salariale du personnel; 3. approuver le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s; 4. approuver le statut et la rémunération des formatrices et formateurs en établissement. **c) Compétences de nomination** 1. nommer les membres du Conseil et sa présidente ou son président; 2. nommer la rectrice ou le recteur; 3. nommer les vice-recteurs et vice-rectrices sur proposition du recteur ; 4. désigner l'organe de révision des comptes de la HEP. **d) Compétences structurelles** 1. décider la localisation des filières de formation et la répartition de leurs activités entre les trois cantons;	Les compétences du Comité stratégique sont celles que lui reconnaît l'actuel concordat dans tous les domaines, exceptés ceux ayant trait à la réglementation de la formation, de la recherche et des prestations de services, lesquelles se voient déléguées au Conseil. Selon la disposition b) ch. 1. toute réglementation est adoptée par le Rectorat. L'adoption ne suffit pas à faire entrer en force la réglementation : celle-ci doit être approuvée par un autre organe, le Comité stratégique ou le Conseil. La compétence d'approbation est délimitée par domaines : la réglementation ayant pour objet la formation, la recherche, les prestations de services compète au Conseil. C'est dire que la réglementation adoptée par le Rectorat et portant sur d'autres domaines relève de la compétence du Comité stratégique ; ainsi de la réglementation générale sur le statut du personnel. S'agissant de la politique salariale, le Comité stratégique approuve la réglementation sur le statut général du personnel, sur la	Art. 12 Art. 30 Art. 24

	2. décider la création, la modification ou la suppression de filières de formation. **e) Compétences financières** 1. approuver le système financier et comptable de gestion financière de la HEP; 2. approuver le budget et les comptes; 3. décider de l'affectation de l'excédent éventuel des recettes publiques au terme de chaque exercice annuel; 4. approuver la réglementation sur le montant des écolages et des taxes d'études; 5. fixer la rémunération des membres du Conseil.	classification des fonctions ainsi que la grille salariale du personnel. Lettre c) : La compétence de nomination du Conseil est confiée au Comité stratégique, même si chaque canton désigne ses représentant·e·s. Cette compétence consiste cependant plus à ratifier un choix.	
Art. 27 Clauses générales et surveillance	[1]Le Comité stratégique exerce toutes les compétences qui ne relèvent pas d'un autre organe. [2]Il règle les conflits de compétences entre le Conseil et le Rectorat. [3]Il exerce la surveillance sur les activités de la HEP.	Al. 1 : Cette clause générale en faveur du Comité stratégique permet d'écarter le risque de lacunes. Al. 3 : Cette compétence permet au Comité stratégique de dire son mot sur l'ensemble des activités de la HEP, donc aussi sur les compétences exercées par le Conseil.	Art. 12
4.1.2. Conseil de la HEP			
Art. 28 Fonction	[1]Le Conseil est l'organe chargé de la politique de la formation, de la recherche, des prestations de services et des questions d'égalité et de développement durable. [2]Il rend compte de ses activités dans son rapport annuel à l'intention du Comité stratégique.	Les domaines de compétences « métier » du Conseil sont énumérés, conformément à la répartition modale des attributions entre le Comité stratégique et le Conseil. La portée des compétences du Conseil dans ces trois domaines doit être appréciée en fonction des compétences	

		stratégiques du Comité stratégique dans les mêmes domaines.	
Art. 29 Composition	[1]Le Conseil est composé de six membres. Chaque canton désigne deux représentant·e·s. [2]Un·e représentant·e de chaque canton est actif dans le domaine de l'enseignement. [3]La durée du mandat correspond à la période législative du canton représenté.	Le Conseil est un organe à la composition externe. Al. 1 : Le Comité stratégique délègue des compétences au Conseil. Il est logique que celles-ci soient exercées par un organe dont les membres sont désignés par les cantons. Cependant, seul le Comité stratégique est représentant des cantons. Al. 2 : Les compétences du Conseil, qui portent principalement sur la formation des enseignant·e·s, requièrent que la majorité de ses membres disposent de connaissances en la matière. Par ailleurs, le souhait qu'un lien étroit existe entre la haute école et le terrain a été à maintes reprises exprimé, afin de conjurer la tendance, que certains perçoivent, d'une sur-académisation des HEP. Les compétences du Conseil dans le domaine de la formation des enseignant·e·s débordent la formation initiale ; elles s'étendent à la formation continue de professionnels de l'enseignement et il est aussi indiqué que la majorité des membres du Conseil disposent de connaissances dans	

		ce domaine. Enfin, la condition qu'un·e représentant·e par canton soit « actif dans le domaine de l'enseignement » ne désigne pas uniquement les responsables des établissements scolaires, les FEE, ou encore les enseignant·e·s ; il peut s'agir aussi de conseillères ou conseillers pédagogiques, par exemple. Le choix des cantons demeure donc assez large. Ils pourront ainsi veiller en particulier à ce que les membres du Conseil ne soient pas tous issus du monde de l'éducation. Les membres des administrations cantonales ayant un lien professionnel étroit avec la HEP et ses organes ne sont pas éligibles.	
Art. 30 Organisation	[1]La présidente ou le président est nommé par le Comité stratégique. [2]La durée de sa fonction est de deux ans, renouvelable une fois. [3]Le Conseil désigne sa vice-présidente ou son vice-président. Pour le surplus, il s'organise lui-même.	Compétent pour désigner le président, le Comité stratégique veillera à ce qu'un canton ne cumule pas les présidences du Comité stratégique et du Conseil.	
Art. 31 Décisions	[1]Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. [2]En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président l'emporte. [3]En principe, les membres du Rectorat participent aux séances du Conseil avec voix consultative.	Il est renoncé au quorum de présence.	
Art. 32 Compétences	Le Conseil a les compétences suivantes : **a) Compétences stratégiques**	Celles-ci ont été commentées plus haut.	

	1. se prononcer sur la vision stratégique quadriennale et son enveloppe de financement; 2. se prononcer sur le contrat de prestations ; 3. se prononcer sur les projets de collaboration avec les autres institutions; 4. préaviser les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'admissions; 5. contrôler l'exécution du contrat de prestations ; 6. approuver le rapport d'activité bisannuel. **b) Compétences structurelles** 1. se prononcer sur la localisation des filières de formation; 2. préaviser la création, la modification ou la suppression de filières de formation. **c) Compétence financière** 1. préaviser le budget et les comptes annuels. **d) Compétences réglementaires** 1. approuver la règlementation relative aux études, y compris celle de la formation continue, à la recherche, aux prestations de services et aux questions d'égalité et de développement durable; 2. approuver la réglementation sur l'assurance de la qualité. **e) Compétence de sélection** Le Conseil met au concours le poste de rectrice ou de recteur, organise la procédure de sélection des candidatures et soumet sa proposition au Comité stratégique.		
4.1.3. Rectorat			
Art. 33 Fonction et composition	[1]Le Rectorat est l'organe de direction de la HEP. Il est composé d'une rectrice ou d'un recteur, ainsi que de deux vice-rectrices ou vice-recteurs. [2]Le mandat des membres du Rectorat est en principe d'une durée de 4 ans reconductible. [3]La rectrice ou le recteur représente le Rectorat devant les autres organes de la HEP.	Le concordat fondateur confie la conduite opérationnelle de l'institution à un comité de direction et à des directeurs de sites et des directeurs de plateformes. Cette parcellisation des responsabilités	Art. 16

		a débouché sur un fonctionnement compliquant l'instauration d'une culture institutionnelle au profit d'une logique de site héritée des anciennes structures cantonales. Diverses transformations des anciennes structures de direction manifestement trop lourdes ont été apportées jusqu'à l'instauration en 2014 d'un Rectorat académique dont la composition et le fonctionnement actuels donnent satisfaction. Cet article instaure le fonctionnement collégial des trois membres du Rectorat sous la présidence et la responsabilité du recteur.	
Art. 34 Compétences	Le Rectorat a les compétences suivantes : **a) Compétences stratégiques** 1. adopter la vision stratégique quadriennale et son enveloppe financière; 2. adopter les projets de collaborations avec d'autres institutions; 3. adopter les mesures nécessaires à la régulation du nombre d'étudiant·e·s; 4. exécuter le contrat de prestations; 5. soutenir la recherche de fonds externes ; 6. adopter le rapport final portant sur l'exécution du contrat de prestations ; 7. adopter le rapport d'activité bisannuel. **b) Compétences structurelles** 1. proposer les lieux d'activité de la HEP; 2. proposer la création ou la suppression de filières de formation. **c) Compétences financières**	Les compétences mentionnées s'inscrivent dans la répartition entre les trois niveaux hiérarchiques des organes décisionnels.	

	1. adopter le système financier et comptable de gestion financière de la HEP; 2. adopter le budget et les comptes annuels; 3. adopter le règlement sur les écolages et les taxes d'études; 4. décider de l'allocation interne des ressources; 5. proposer l'affectation ou la restitution de l'excédent dans le cadre des dispositions du contrat de prestations. **d) Compétences réglementaires** 1. arrêter la réglementation sur l'organisation du Rectorat; 2. arrêter la règlementation relative à la consultation et la participation; 3. adopter le règlement de la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s; 4. arrêter les règles d'éthique et de déontologie; 5. arrêter le règlement relatif au fonctionnement de la Commission du personnel; 6. adopter la règlementation relative à la formation, à la recherche et aux prestations de services; 7. adopter la réglementation sur les conditions d'accès aux études et le statut des étudiant·e·s ainsi que décider sur toute question relative au statut des étudiant·e·s; 8. adopter la réglementation sur l'assurance de la qualité; 9. adopter la réglementation sur le statut, les droits et obligations du personnel; 10. arrêter les directives nécessaires à la gestion et à l'administration du personnel.		
4.1.4. Rectrice ou recteur			
Art. 35 Fonction	[1]La rectrice ou le recteur assume les compétences suivantes : a) représenter la HEP à l'extérieur de l'institution ; b) présider le Rectorat ; c) garantir vis-à-vis des cantons signataires la qualité des missions et la gestion efficace des ressources de la HEP ;	La rectrice ou le recteur est un organe de la HEP. À ce titre, elle ou il exerce des compétences propres et, ce faisant, participe à la formation de la volonté de la HEP.	*Fonction/titre qui n'apparaît pas dans l'actuel Concordat*

	d) proposer au Comité stratégique la nomination des autres membres du Rectorat ; e) engager le personnel de la HEP, sur préavis du Rectorat ; f) arrêter la politique de communication de la HEP ; g) délivrer et retirer les titres et diplômes de formation. [2]Elle ou il dirige la HEP et, à ce titre, prend en cas d'urgence toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'institution.	En matière de politique du personnel, le choix de conférer la compétence à la rectrice ou au recteur d'engager le personnel, plutôt qu'au Rectorat, se justifie pour les raisons suivantes : d'une part, l'esprit de la révision du concordat est de reconnaître un rôle fonctionnel important à la rectrice ou au recteur, à la mesure des responsabilités attendues de cette fonction (la rectrice ou le recteur n'est pas un *primus inter pares* du Rectorat) ; d'autre part, conférer la compétence d'engager le personnel au Rectorat, c'est exposer la HEP à un risque de blocage institutionnel, s'il y a désaccord entre les membres du Rectorat ; ce risque existe aussi en cas de résiliation des rapports de travail. Enfin, la pratique dans les cantons BEJUNE montre également que la responsabilité d'engager du personnel enseignant n'est pas partagée entre les membres de la direction de l'établissement scolaire.	
4.2. Organe consultatif **Commission BEJUNE de la formation des enseignantes et enseignants**			Art. 14, 15
Art. 36 Fonction	[1]La Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s (ci-après Commission BEJUNE) est une commission consultative du Conseil et du Rectorat.	Cette commission est consultée par les organes décisionnels pour les questions spécifiques à la	

	[2]Elle est un lieu d'échanges, de débat et de concertation entre la HEP, les services cantonaux en charge de la formation, les directions d'établissement. [3]Le corps estudiantin et les associations professionnelles sont représentés.	mission de formation de la HEP. Créée en 2014, elle trouve une assise dans le concordat. Voir pour les étudiants, art. 53 al. 3.	
Art. 37 Mission	[1]La Commission BEJUNE émet des avis et des recommandations concernant la formation des enseignant·e·s à l'intention du Conseil ou du Rectorat. [2]Elle aborde tous les thèmes en lien avec son mandat, dont notamment les besoins des services employeurs, les problématiques d'admission, d'encadrement en pratique professionnelle, de monitorage.	La mission de cette instance est analogue, pour l'espace BEJUNE, à celle, pour l'espace latin, de la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), instrument de la CIIP qui traite de l'ensemble des problématiques relevant de la formation des enseignant·e·s et des cadres pour les divers degrés d'enseignement.	
Art. 38 Fonctionnement	La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission BEJUNE font l'objet d'un règlement spécifique.	La commission est en activité. Son règlement a déjà été édicté dans la perspective de l'entrée en vigueur du concordat. Vu sa mission, la commission intègrera en son sein deux représentants du corps estudiantin et un représentant des associations professionnelles. Son règlement doit être révisé en conséquence.	
4.3. Organes participatifs			
Art. 39 Corps constitués	Les corps constitués sont :		

	- le personnel dans son ensemble ; - le personnel académique ; - le personnel administratif et technique ; - le corps estudiantin ; - les étudiants de chacune des filières de formation initiale.		
4.3.1 . La Commission du personnel			
Art. 40 Fonction	La Commission du personnel exerce les droits de participation du personnel de la HEP.	Les droits de participation de l'ensemble du personnel, académique s'exercent par cette commission.	
Art. 41 Tâches	[1]La Commission du personnel est consultée par le Rectorat. Elle émet des préavis sur tous les dossiers majeurs de la HEP, notamment sur les dispositions relatives au statut, à la procédure de nomination et à la formation du personnel. [2] Elle peut assumer toute autre tâche que lui confie le Rectorat.	La participation, qui s'étend sur le plan général, s'applique plus particulièrement au domaine des relations et des conditions de travail. Cette commission est un partenaire privilégié du Rectorat notamment par son rôle de plateforme d'échanges entre employeur et employés.	
Art. 42 Organisation	La composition et les autres modalités relatives au fonctionnement de la Commission du personnel font l'objet d'un règlement spécifique.	Cette commission est en activité. Elle fonctionne conformément à un règlement existant qui devra être adapté pour faire référence au concordat.	

4.3.2 Autres organes participatifs			
Art. 43 Autres corps constitués	Le Rectorat prend les mesures d'organisation en vue de permettre aux autres corps constitués d'exercer de manière appropriée et indépendante leur droit de participation au fonctionnement et au développement de la HEP.		
4.4. Organe de révision			
Art. 44 Principe	La HEP soumet ses comptes annuels à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a du code des obligations.	Ces dispositions précisent la qualité de l'organe de révision et son mandat.	
Art. 45 Qualité de l'organe de révision	[1]Le Comité stratégique désigne comme organe de révision un expert réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005[5] sur la surveillance de la révision. [2]L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être restreinte ni dans les faits ni en apparence au sens de l'article 728 du code des obligations.		
Art. 46 Mandat	L'organe de révision établit à l'intention du Comité stratégique un rapport détaillé au sens de l'article 728b du code des obligations.		
5. Personnel			
Art. 47 Principes	[1]Le statut du personnel de la HEP relève du droit public ; le droit privé est réservé pour le personnel engagé à titre temporaire. [2]Le statut du personnel de la HEP s'inspire de la loi jurassienne sur le	L'ensemble de la règlementation sur le personnel a été révisée et	

[5] RS 221.302

	personnel de l'État. [3]La réglementation sur le statut général du personnel comprend notamment les règles concernant les qualifications requises, les modalités d'engagement, l'organisation du travail et le droit aux vacances. [4]Le Comité stratégique peut, dans la réglementation du statut général du personnel, déléguer au Rectorat la compétence d'arrêter la règlementation propre à chaque catégorie de personnel de la HEP, ainsi que celle relative au développement professionnel.	est entrée en vigueur le 1er août 2018.	
Art. 48 Personnel académique	[1]Le personnel académique regroupe les personnes qui exercent principalement des tâches de formation et de recherche. [2]En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.	Le personnel académique est constitué en diverses catégories (professeurs, chargés d'enseignement, chargés de cours, etc.) formant une typologie définie dans le *Règlement au statut du personnel académique (R.11.28)*. Ce personnel jouit d'un droit de participation propre.	Art. 26 et 27
Art. 49 Personnel administratif et technique	[1]Le personnel administratif et technique regroupe les personnes qui exercent une fonction autre qu'académique. [2]En tant que corps constitué, il exerce son droit de participation sur toutes les questions qui le concernent spécifiquement.	Le *Règlement concernant le personnel administratif et technique (R.11.33)* règle son statut. Ce personnel jouit d'un droit de participation propre.	Art. 31 et 32
6. Étudiantes et étudiants			
Art. 50 Admissions	La règlementation sur les études fixe les conditions à l'admission des étudiant·e·s conformément au droit supérieur.	L'accès aux études est règlementé en conformité avec la règlementation fédérale (LEHE) et les conditions d'admission fixées par la CDIP.	

Art. 51 Mesures de régulation	[1]Pour garantir la qualité de la formation, le Comité stratégique peut limiter, par des mesures de régulation, le nombre d'admissions en fonction des capacités d'accueil au sein de la HEP et des places disponibles pour la formation pratique en établissement. [2]Dans le cas d'une limitation des places d'études, les candidat·e·s admis sont sélectionnés en fonction de leur aptitude pour les études. [3]Une taxe de 100 à 500 francs peut être exigée des candidat·e·s aux études pour la procédure d'évaluation de l'aptitude organisée avant l'admission.	Les mesures de régulation limitant le nombre d'admissions et donc, l'accès à la haute école, constituent une restriction aux droits constitutionnels qui justifie une base légale formelle précise et justifiée par un intérêt public prépondérant (assurer et maintenir la qualité de la formation). Cette base est précisée de même que les critères sur lesquels elle se fonde. Les mesures de régulation prennent en compte les contraintes internes (ressources, infrastructures) et externes (places de stage professionnel dans les établissements scolaires de l'espace BEJUNE). L'introduction d'une taxe liée à la régulation est mentionnée sous la forme potestative.	
Art. 52 Principes	[1]Le statut des étudiant·e·s est fixé par la règlementation sur les études. [2]Les aspects académiques, notamment les conditions d'admission, d'études et d'examens, sont régis par la réglementation interne de la HEP, en conformité avec les dispositions intercantonales, fédérales et internationales. [3]Les diplômes sont délivrés par la HEP.	En tant que partie prenante essentielle, les étudiant·e·s sont mentionnés dans le concordat de manière générale. Les relations entretenues avec la HEP sont renvoyées à une règlementation spécifique, dont notamment le règlement des études.	Art. 34
Art. 53 Droit de participation	[1]En tant que corps constitué, les étudiantes et étudiants exercent leur droit de participation sur toute question qui les concerne spécifiquement. [2]Le droit de participation approprié des étudiant·e·s au fonctionnement et au développement de la HEP s'exerce par le biais d'associations	Ce droit de participation est une exigence de la LEHE. Il existe aujourd'hui une association d'étudiant·e·s active, reconnue par	

	d'étudiant·e·s ou de conseils d'étudiant·e·s reconnus. [3]Deux représentant·e·s du corps estudiantin siègent au sein de la Commission BEJUNE.	le Rectorat, en formation secondaire uniquement et un conseil des étudiant·e·s institué en formation primaire. Le conseil des étudiant·e·s a des directives de fonctionnement adoptées par le Rectorat. Dans le cadre du processus d'accréditation, les étudiant·e·s ont été consultés pour savoir quel mode de participation ils envisagent d'instituer durablement. Le corps estudiantin dispose d'un siège au sein de la Commission de la formation BEJUNE des enseignant·e·s.	
7. Responsabilité civile			*Pas de chapitre équivalent*
Art. 54 Responsabilité	[1]La HEP répond du dommage causé sans droit à un tiers par ses organes et son personnel dans l'exercice de leurs fonctions. [2]La personne lésée n'a aucune action envers la personne fautive. [3]Lorsque la HEP est tenue de réparer le dommage causé sans droit, elle dispose d'une action récursoire contre la personne fautive, même après la cessation des rapports de service. [4]Le personnel répond envers la HEP du dommage qu'il lui cause en violant intentionnellement ou par négligence grave les devoirs de sa fonction. [5]Au surplus, la loi jurassienne sur le personnel de l'Etat[6] est applicable par analogie.	Repris de la Convention sur la Haute École Arc Neuchâtel-Berne-Jura.	

[6] RSJU 173.11.

8. Dispositions financières			
Art. 55 Ressources de la HEP	[1]Les ressources de la HEP proviennent essentiellement des contributions financières des cantons signataires. Celles-ci comprennent : a) les contributions annuelles versées par les cantons signataires conformément à la clé de répartition; b) les rémunérations des prestations de services et de formation continue commandées par les cantons. [2]Aux ressources de la HEP s'ajoutent notamment : a) les taxes d'études et contributions aux frais d'études payées par les étudiant·e·s; b) les revenus provenant de fonds de tiers ou de mandats externes; c) les revenus liés aux prestations de services ou de ventes; d) les contributions de la Confédération ou d'autres collectivités ou de tiers; e) les dons et legs, le mécénat et le sponsoring.	Contrairement aux hautes écoles des deux autres types (universitaire, spécialisée), les hautes écoles pédagogiques sont financées presqu'exclusivement par les cantons. La HEP-BEJUNE ne déroge pas à cette règle. Les cantons contribuent au financement mutualisé des missions générales et, sur un mode préciputaire, aux prestations qu'ils commandent séparément.	Art. 36
Art. 56 Frais de fonctionnement	Les cantons signataires financent les frais de fonctionnement de l'institution y compris les frais d'infrastructures.	Cet article énonce le principe de prise en charge.	Art. 35
Art. 57 Contributions des cantons aux frais de fonctionnement hors infrastructures	[1]Le Comité stratégique détermine la participation financière des cantons signataires aux frais de fonctionnement. [2] La participation financière repose essentiellement sur le nombre d'étudiantes et étudiants admis en formation de base domiciliés dans chacun d'eux ; elle peut aussi tenir compte de la population résidente et de la population scolaire de chaque canton.	L'actuel concordat prévoit, pour le calcul de la contribution d'un canton, une clé composée de trois parties : un montant lié au droit de codécision, une contribution proportionnelle au nombre d'heures suivies par ses étudiant·e·s et une autre tenant compte des heures suivies dans son propre site.	Art. 38

		Cette clé à l'usage complexe a conduit, dès la création de l'institution, à une répartition 25 % (BE), 25 % (JU) et 50 % (NE), proche de celle correspondant à la provenance cantonale des étudiant·e·s admis en formation initiale. L'alinéa 2 pose le principe d'une clé basée essentiellement sur les effectifs estudiantins avec des ajustements possibles décidés par le Comité stratégique. L'adverbe « essentiellement » a été retenu plutôt que « principalement » car il permet davantage de considérer la participation financière de chaque canton comme une dépense liée à ce critère. Au sens de l'alinéa 2 dans sa formulation potestative, le Comité stratégique pourra introduire, comme autres paramètres, la population résidente et la population scolaire de chaque canton.	
Art. 58 Contribution des cantons aux frais d'infrastructures	[1]Les cantons mettent à disposition de la HEP des infrastructures satisfaisant les standards de qualité adaptés aux activités de celle-ci. [2]Les frais d'infrastructures comprennent notamment la location des bâtiments, l'énergie, l'entretien et la conciergerie. [3]Ces frais sont financés selon une répartition fixée par le Comité stratégique.	À ses propres frais, chaque canton met à disposition de la HEP, les infrastructures de son site. Le Comité stratégique a la possibilité de modifier ce principe.	Art. 36, alinéa 2

Art. 59 Enveloppe de financement	L'enveloppe de financement quadriennale définie dans le contrat de prestations s'inscrit dans les limites des procédures budgétaires des cantons signataires.	L'enveloppe de financement quadriennale n'a pas de caractère obligatoire. Le budget de la HEP est décidé chaque année par les parlements des cantons signataires selon leur procédure propre.	
Art. 60 Budgets et comptes	[1]Au premier semestre de l'année civile en cours, le Comité stratégique approuve le budget annuel de l'année suivante. [2]Dans la même échéance, le Comité stratégique approuve la planification budgétaire quadriennale. [3]Le Comité stratégique approuve les comptes de l'institution au cours du premier semestre de l'année qui suit la date de bouclement des comptes. [4]Les décisions du Comité stratégique lient les cantons signataires, sous réserve de l'article 59.	Cet article précise la chronologie de la politique budgétaire de la HEP en regard de celles des cantons.	Art. 37
Art. 61 Taxes	[1]La HEP prélève des taxes auprès des étudiant·e·s pour la formation de base, les cours préparatoires aux formations de base et les examens. [2]Le montant des taxes d'études pour les formations de base est de 500 à 1000 francs par semestre. [3]Des taxes d'examens de 150 à 500 francs peuvent être prélevées. [4]La HEP prélève une taxe pour les cours de formation continue qu'elle organise. En règle générale, cette taxe doit couvrir les coûts et s'aligner sur les tarifs du marché. [5]La HEP prélève des taxes auprès des auditeurs et auditrices. Ces taxes s'élèvent de 100 à 1000 francs maximum par semestre. [6]La HEP fixe la rémunération de ses prestations de services de sorte à couvrir ses coûts et s'aligner sur les tarifs du marché .	Le principe de légalité impose l'introduction d'une clause instituant les diverses taxes perçues dont les montants sont fixés dans une fourchette. Al. 3 : formulation potestative qui permet l'introduction d'une taxe pour examen inexistante actuellement.	

9. Droit applicable, contentieux et arbitrage			
Art. 62 Droit applicable	[1]L'organisation et le fonctionnement de la HEP sont régis par le présent concordat, ses règlements et directives d'application. [2]A titre subsidiaire, le droit du canton siège est applicable.	Repris de l'actuel concordat (art. 41).	Art. 41
Art. 63 Contentieux	[1]Les décisions de la HEP sont sujettes à opposition devant l'autorité qui a rendu la décision, puis à recours devant le Rectorat. [2]Les décisions du Rectorat peuvent être attaquées devant la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien. [3]La procédure d'opposition est gratuite. [4]Au surplus, le Code de procédure administrative jurassien[7] est applicable par analogie.	Pour les litiges impliquant les étudiants, il a été renoncé, comme c'est le cas pour d'autres écoles (HE-Arc), à constituer une commission de recours ad hoc.	
Art. 64 Arbitrage	[1]Dans la mesure du possible, les cantons signataires règlent leurs différends par voie de conciliation ou de médiation. [2]En cas d'échec, les litiges découlant de l'interprétation et de l'application du présent concordat sont soumis à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres. [3]Chaque partie désigne un arbitre. Les deux arbitres choisissent le troisième qui préside le tribunal arbitral. Il ou elle doit être juriste. [4]En cas de désaccord entre les parties, la présidente ou le président du tribunal arbitral est désigné par la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien. [5]Le tribunal arbitral peut statuer selon l'équité à défaut d'une base légale ou d'une règle de jurisprudence applicable. [6]Il applique la procédure administrative jurassienne, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile en matière d'arbitrage qui s'applique par analogie. Il peut proposer une convention d'arbitrage. [7]Les cantons signataires sont liés par la décision motivée rendue par le tribunal arbitral.	Inspiré de la Convention sur la Haute École Arc Neuchâtel-Berne-Jura.	Art. 42

[7] RSJU 175.1.

	[8]Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions du Code de procédure civile qui s'applique par analogie.		
10. Durée, évaluation, dénonciation			
Art. 65 Durée	Le concordat est de durée indéterminée.	Cette clause assure la pérennité de l'institution.	
Art. 66 Évaluation	[1]Le Comité stratégique invite le Rectorat à procéder à une première évaluation de l'application du concordat dans un délai de quatre ans dès son entrée en vigueur. [2]Sur la base du rapport d'évaluation, le Comité stratégique invite le Rectorat à prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires dans les douze mois.	Les dispositions des articles 65 et suivants sont inspirées de la Convention sur la Haute Ecole Arc Neuchâtel-Berne-Jura	
Art. 67 Dénonciation	Les cantons peuvent dénoncer le présent concordat moyennant un préavis écrit donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année académique.		Art. 44
Art. 68 Conséquences de la dénonciation	[1]Pendant le délai de dénonciation, les obligations financières des cantons sont maintenues. [2]Le concordat reste en vigueur tant que deux cantons en font partie. [3]Les étudiant·e·s du canton ayant dénoncé le concordat qui ont commencé leurs études avant la dénonciation écrite du concordat peuvent les achever conformément au concordat et à ses dispositions d'application.		
Art. 69 Poursuite des activités	[1]Si le concordat est dénoncé par deux cantons au moins, les parties engagent des pourparlers afin de régler la poursuite des activités de la HEP par voie de convention. [2]En cas d'échec des pourparlers, les cantons désignent une ou un commissaire chargé d'assurer la poursuite des activités de la HEP tant que ceux-ci n'ont pas trouvé une entité reprenant ses activités. En cas de		

	désaccord, la présidente ou le président de la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien désigne la ou le commissaire. [3]Les obligations financières des cantons subsistent malgré la dénonciation jusqu'à la reprise des activités de la HEP par une ou plusieurs autres entités.		
11. Dispositions transitoires et finales			
Art. 70 Reprise de la législation d'exécution	[1]La législation d'exécution du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, approuvé par les législatifs cantonaux en 2000, est intégralement reprise. [2]Il en va de même des engagements et obligations contractés sous l'empire dudit concordat. [3]La législation d'exécution est adaptée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du concordat par les organes concordataires compétents.		
Art. 71 Adaptation des législations cantonales	Les cantons signataires disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du présent concordat pour adapter si nécessaire leur législation.		
Art. 72 Résiliation du concordat intercantonal antérieur	L'entrée en vigueur du présent concordat vaut abrogation du Concordat intercantonal créant une Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel entré en vigueur le 1er août 2001.		
Art. 73 Entrée en vigueur	Le présent concordat entre en vigueur après sa ratification par l'ensemble des cantons signataires, à la date fixée par le Comité stratégique[8].		

[8] Dans sa séance du jj.mm.aaaa, le Comité stratégique de la HEP a décidé de l'entrée en vigueur du présent concordat au jj.mm.aaaa (1er janvier/août 2021 ?)

Delémont, le « date »

Au nom du Comité stratégique de la HEP–BEJUNE

Monika Maire-Hefti
Présidente

Maxime Zuber
Recteur

PLAN DU CONCORDAT RÉVISÉ

1. Dispositions générales
2. Contrôle interparlementaire
3. Stratégie institutionnelle et contrat de prestations
4. Organisation
   - 4.1 Organes décisionnels
     - 4.1.1 Comité stratégique
     - 4.1.2 Conseil de la HEP
     - 4.1.3 Rectorat
     - 4.1.4 Rectrice ou Recteur
   - 4.2 Organe consultatif
   - 4.3 Organes participatifs
     - 4.3.1 La commission du personnel
     - 4.3.2 Autres organes participatifs
   - 4.4 Organe de révision
5. Personnel
6. Étudiantes et étudiants
7. Responsabilité civile
8. Dispositions financières
9. Droit applicable, contentieux, arbitrage
10. Durée, évaluation, dénonciation
11. Dispositions transitoires et finales

Annexe 3

INDICATIONS CHIFFRÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA HEP-BEJUNE

Graphique 1 : les étudiants BEJUNE

Nombre d'étudiants

	BE	JU	NE	Total
2006/2007	69	65	191	325
2007/2008	84	91	264	439
2008/2009	85	101	248	434
2009/2010	94	95	246	435
2010/2011	114	115	275	504
2011/2012	131	116	251	498
2012/2013	141	101	260	502
2013/2014	137	132	279	548
2014/2015	124	152	293	569
2015/2016	115	154	290	559
2016/2017	121	164	242	527
2017/2018	131	163	242	536
2018/2019	122	145	228	495
2019/2020	135	153	229	517
2020/2021	152	153	258	563
Total général	**1755**	**1900**	**3796**	7451

Résumé sur 15 ans	BE	JU	NE	Total
Formation primaire	1069	1196	2305	4570
Formation secondaire	438	533	1243	2214
Formation en pédagogie spécialisée	248	171	248	667
Toutes filières	1755	1900	3796	7451

Effectifs étudiants en %

	BE	JU	NE	Total général
2006/2007	21.23%	20.00%	58.77%	100.00%
2007/2008	19.13%	20.73%	60.14%	100.00%
2008/2009	19.59%	23.27%	57.14%	100.00%
2009/2010	21.61%	21.84%	56.55%	100.00%
2010/2011	22.62%	22.82%	54.56%	100.00%
2011/2012	26.31%	23.29%	50.40%	100.00%
2012/2013	28.09%	20.12%	51.79%	100.00%
2013/2014	25.00%	24.09%	50.91%	100.00%
2014/2015	21.79%	26.71%	51.49%	100.00%
2015/2016	20.57%	27.55%	51.88%	100.00%
2016/2017	22.96%	31.12%	45.92%	100.00%
2017/2018	24.44%	30.41%	45.15%	100.00%
2018/2019	24.65%	29.29%	46.06%	100.00%
2019/2020	26.11%	29.59%	44.29%	100.00%
2020/2021	27.00%	27.18%	45.83%	100.00%
Total général	**23.55%**	**25.50%**	**50.95%**	100.00%

Résumé sur 15 ans	**BE**	**JU**	**NE**	**total**
Formation primaire	23.40%	26.20%	50.40%	100%
Formation secondaire	19.80%	24.10%	56.10%	100%
Formation en pédagogie spécialisée	37.20%	25.60%	37.20%	100%
Toutes filières	**23.60%**	**25.50%**	**50.90%**	7451

Graphique 2 Degré préscolaire et primaire : Coûts par étudiant EPT, 2016-2019 :

Données OFS

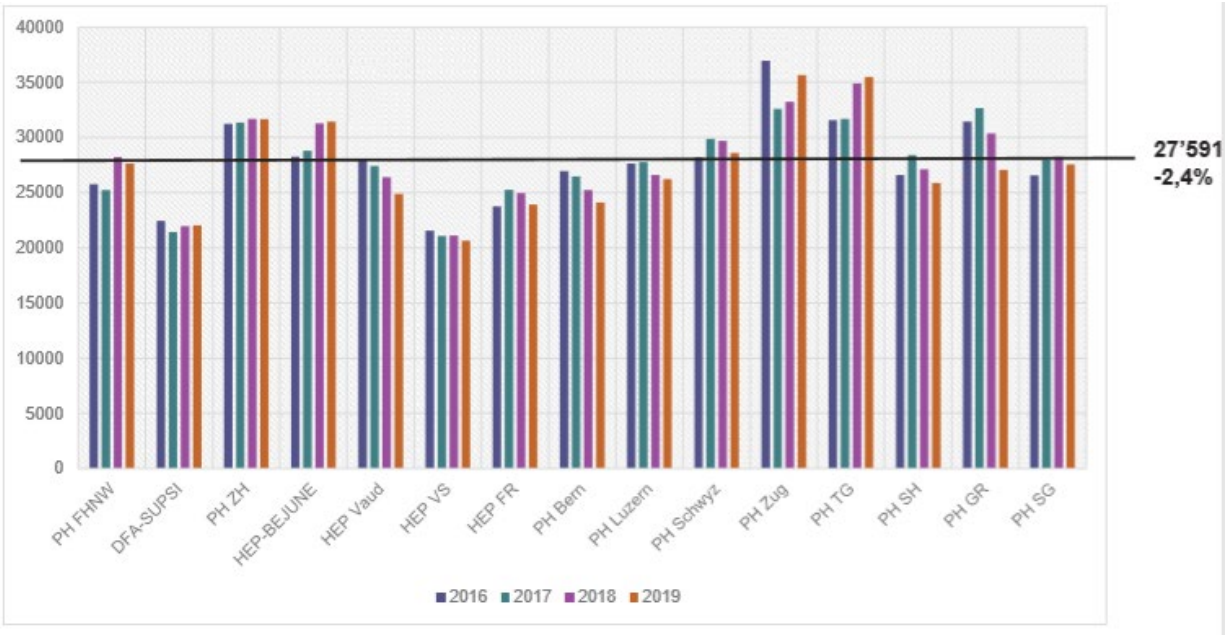

Note : La progression des coûts BEJUNE en 2018 et 2019 trouve sa cause principale dans le recul du nombre d'étudiant-e-s en 2018 et 2019. Davantage d'exmatriculations ont été enregistrées ces années-là, notamment en raison des exigences concernant les langues étrangères (B2 en allemand, first en anglais). L'introduction du cursus bilingue en 2018 a induit aussi des coûts supplémentaires. D'une manière plus générale, la moyenne des coûts supérieurs BEJUNE par rapport à la moyenne suisse s'explique par la distribution de la formation sur deux sites (Delémont et La Chaux-de-Fonds) et l'existance de structures dédiées (médiathèques, par exemple).

Graphique 3 : Secondaire I : Coûts par étudiant par EPT, 2016-2019

Données OFS

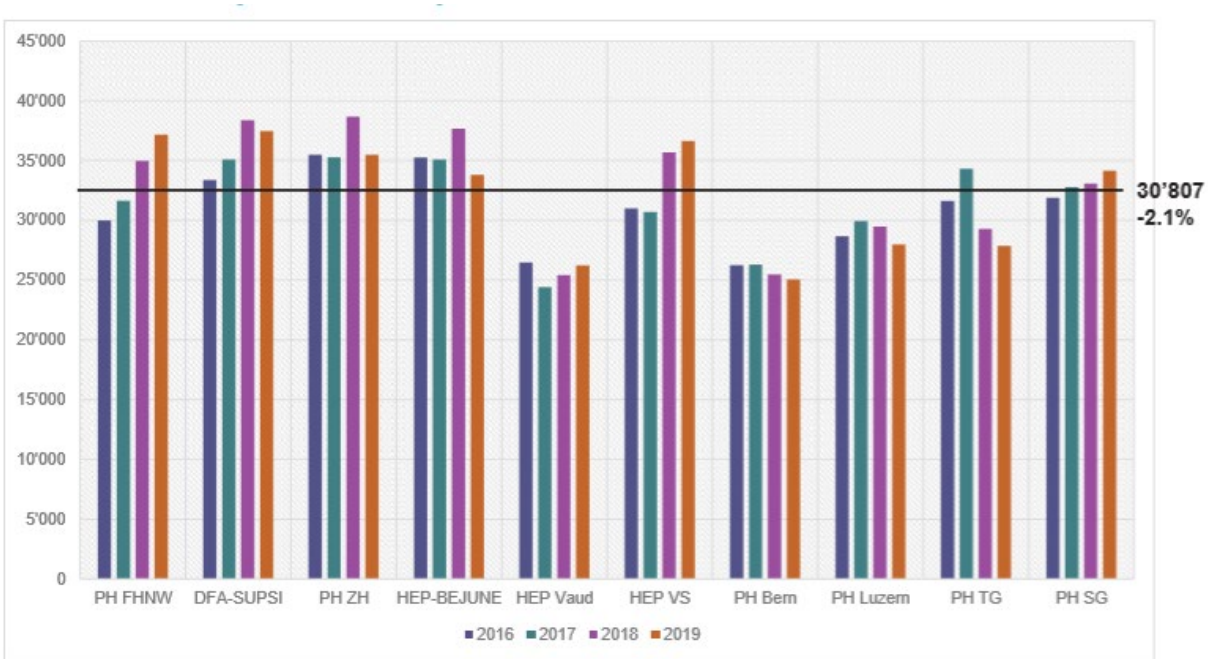

Note : La HEP-BEJUNE ne différencie pas les coûts entre les sous-filières du secondaire (I, II, I+II). De ce fait, la comparaison par sous-filière avec les HEP-CH est peu pertinente. En agrégeant le secondaire I et I + II, (cette information ne figure pas dans ces graphiques), les coûts de la HEP-BEJUNE sont supérieurs à la moyenne suisse de 14% en 2016 et de 6% en 2019. Cet écart est principalement dû à l'offre BEJUNE des trois sous-filières. Il faut préciser que l'offre mutiple BEJUNE favorise la fréquentation des étudiants non BEJUNE, générant la facturation de taxes AHES, qui améliore less comptes de l'institution, mais dont les effets n'apparaissent pas dans ces tableaux.

Graphique 4 : Secondaire II (Mat.) : Coûts par étudiant par EPT, 2016-2019

Données de l'OFS

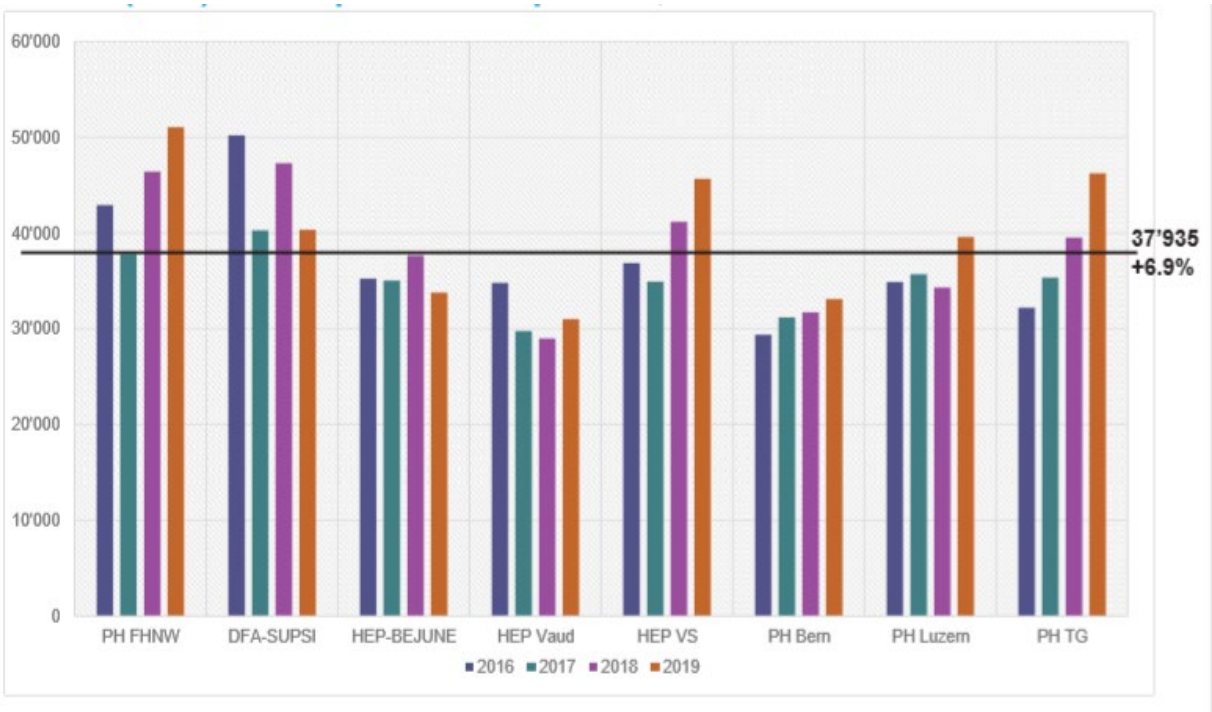

Note : En prenant seulement en compte la sous-filière secondaire II, la HEP-BEJUNE est en dessous de la moyenne suisse durant les quatre années sous revue.

Graphique 5 : Pédagogie spécialisée/curative : Coûts par étudiant EPT, 2016-2019

Données de l'OFS

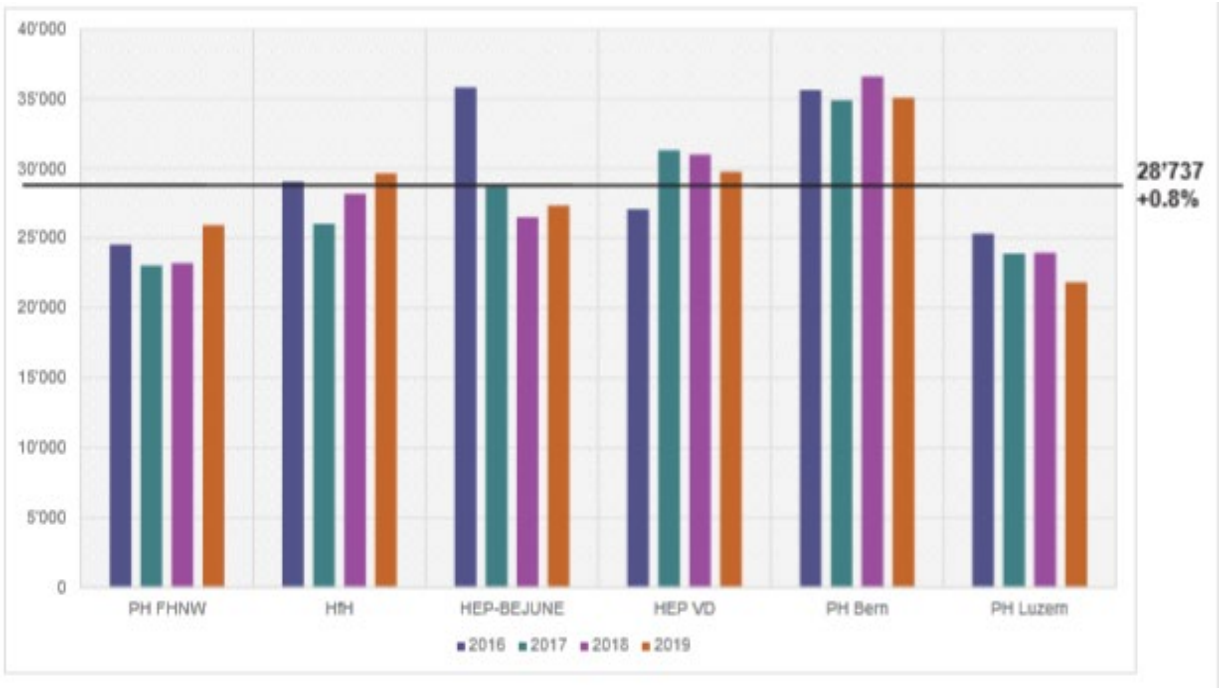

Note : la diminution par rapport à 2016 est principalement due à une augmentation du nombre d'EPT étudiants, (+28% entre 2016 et 2019) ; de plus, des coûts de formateurs occasionnels ont pu être diminués.

Annexe 4

ABRÉVIATIONS

AAQ	Agence suisse d'accréditation
AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
CAF	Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne
CAHR	Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants
CAS	Certificate of advanced studies
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIIP	Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse Romande et du Tessin
CIP	Commission interparlementaire HEP-BEJUNE
CIP HEP-BEJUNE	Commission interparlementaire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
ComBEJUNE	Commission BEJUNE de la formation
ComPer	Commission du personnel
CoParl	Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités entre les cantons avec l'étranger
EPF	Ecoles polytechniques fédérales
HEP	Hautes écoles pédagogiques
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
HES	Hautes écoles spécialisées
HEU	Hautes écoles universitaires
LEHE	Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
LUNE	Loi sur l'Université de Neuchâtel
PHBern	Pädagogische Hochschule Bern

CONCORDAT HEP-BEJUNE 21.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)

Projet de loi portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M[mes] et MM. Julien Spacio, président, Isabelle Weber, Jérôme Bueche, Xavier Hüther, Laurence Vaucher, Jean-Claude Guyot, Edith Aubron Marullaz, Michaël Berly, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Tristan Robert (*en remplacement de Marie-France Matter*), Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Françoise Jeanneret et Arnaud Durini (*absent*)*,*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La révision du concordat intercantonal instituant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (concordat HEP-BEJUNE) est nécessaire et impérative pour des raisons internes et externes à l'institution.

Les premières ont trait à la modification de l'organisation de la HEP-BEJUNE ; les secondes renvoient aux exigences posées par la réglementation fédérale.

Afin d'assurer la stabilité de l'institution et de s'adapter à l'évolution des hautes écoles, le Comité stratégique (Costra) décide d'une nouvelle structure d'organisation avec la création d'un rectorat composé de trois personnes doté d'une plus large autonomie dans la conduite de l'institution, d'une commission BEJUNE de la formation, d'une commission du personnel et d'un conseil académique.

Le Costra se concentrera ainsi plus sur la conduite stratégique de la HEP.

L'entrée en vigueur en 2015 de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), qui inclut les HEP, impose une procédure d'accréditations institutionnelles qui intègre notamment les exigences fondamentales en matière de participation, d'égalité et de développement durable.

Il importe donc que la HEP-BEJUNE dispose d'un nouveau concordat qui reflète sa nouvelle organisation, la clarification des tâches et qui tienne compte des prescriptions

découlant de la LEHE. Les parlements des cantons de Berne et du Jura l'ont déjà accepté à l'unanimité.

La cheffe du département, Madame Monika Maire-Hefti, le recteur de la HEP-BEJUNE et le chef d'office des hautes écoles et de la recherche ont répondu aux questions ou remarques soulevées par la commission à la pleine satisfaction de ses membres.

Des commissaires relèvent la qualité du rapport et du processus participatif avec les député-e-s membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE et apprécient qu'un grand nombre de propositions aient été retenues.

D'autres s'interrogent sur l'article 57 et la contribution des cantons aux frais de fonctionnement. Celle-ci sera définie dans un règlement d'application. Le concordat énonce des principes de base avec une certaine souplesse pour rester attentif aux évolutions futures avec la volonté de ne pas mettre en place un système trop compliqué mais qui corresponde à la réalité lissée sur plusieurs années.

L'article 61 concernant les taxes a suscité une question concernant le poids sur le budget estudiantin de ces taxes d'examens si elles devaient atteindre 500 francs ; une autre question a concerné l'harmonisation des taxes avec les autres HEP afin d'éviter un exode des étudiant-e-s. La HEP doit être ouverte à tous les étudiant-e-s qui en ont les compétences et l'élément financier ne doit pas être un frein. Les bourses prennent en charge ces taxes et d'autres solutions peuvent être trouvées individuellement. La taxe reste attractive : 95% des étudiant-e-s de l'espace BEJUNE vont à la HEP-BEJUNE.

L'accréditation exige des commissions participatives pour le personnel académique, le personnel administratif et technique et les étudiant-e-s. La participation des étudiant-e-s s'exerce par filière.

La HEP-BEJUNE est une plus-value pour les trois cantons, qui ont une réelle volonté politique de la soutenir ensemble.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret et sur le projet de loi.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 mars 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

La rapporteure, A. CLERC-BIRAMBEAU

LST – CONGÉ MATERNITÉ 20.210

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité)

(Du 16 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 novembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.210
27 novembre 2020
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 74, al. 1

[1]En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec le maintien du traitement. *Le congé débute le jour de l'accouchement*.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Daniel Ziegler, Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, François Perret,

Numa Glutz, Martine Docourt Ducommun, Sarah Blum, Florence Baldacchino, Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Gabrielle Würgler, Sven Erard, Romain Dubois, Doris Angst, Théo Bregnard, Xavier Challandes, Laurent Debrot, Armin Kapetanovic, Philippe Weissbrodt, Diego Fischer, Jean-Luc Naguel et Jonathan Gretillat.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président:	M. Christophe Schwarb
Rapporteure:	M[me] Zoé Bachmann
Membres:	M. Jonathan Gretillat
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Alexandre Houlmann
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Xavier Challandes
	M. Fabio Bongiovanni
	M[me] Estelle Matthey-Junod
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 19 janvier 2021. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 16 février 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M[me] Sera Pantillon a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

L'auteure du projet revient pour commencer sur l'historique de cette proposition, née de l'interpellation 20.174 du mois de septembre 2020 et de la réponse du Conseil d'État jugée alors insatisfaisante.

L'auteure expose ensuite un état des lieux de la situation actuelle.

Le droit fédéral impose un congé maternité minimal de 14 semaines. Pour les employés de la fonction publique neuchâteloise, le congé est de 17,4 semaines. Néanmoins, en cas d'arrêt de travail intervenant plus de 24 jours avant l'accouchement, ce congé peut se voir amputer d'une partie de sa durée et réduit au minimum légal de 14 semaines, la durée de congé pré-accouchement étant alors considérée comme un congé prénatal. À noter encore ici que la situation est différente en cas de complications ou problèmes de santé qui doivent

alors être visés par le médecin cantonal qui accorde alors le congé maternité dans son intégralité.

Selon l'auteure, il n'est pas acceptable pour l'État de donner et de reprendre.

Il est également à noter que dans d'autres cantons, (Genève, Vaud, Valais), il est précisé dans la loi que le congé commence le jour de l'accouchement.

Le congé peut être un choix, mais pas une obligation. Avec notre système, nous créons des inégalités, c'est une double peine pour les femmes qui vivent une grossesse difficile et ont un congé tronqué.

Le stress et l'incertitude que génère cette situation ne sont pas sains. Les absences prénatales devraient être considérées comme des absences pour cause de maladie.

Il faut donc modifier la loi et les règlements d'application qui en découlent.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a une vision différente de ce projet et ne partage pas le sentiment d'injustice dont fait état l'auteure du projet de loi.

Le conseiller d'État rappelle que le congé maternité fédéral est fixé à 14 semaines ou 98 jours à 80% du salaire. La législation cantonale a accordé, dans un premier temps, 24 jours supplémentaires dont une partie avant l'accouchement et à 100% du salaire. Dès 1995, les futures mères avaient le choix entre travailler jusqu'au terme de la grossesse, ce qui permettait de rallonger le délai fédéral minimum. Ce choix était offert pour une plus grande souplesse du congé maternité. Le législateur neuchâtelois a donc souhaité aller au-delà du droit fédéral et l'a fixé dans une loi. La proposition du groupe PVS et PS est d'augmenter ce congé.

De plus, la durée du congé global (prénatal et de maternité) ne doit pas dépendre de la « sévérité » du gynécologue.

Le Conseil d'État trouve également que le moment est fort mal choisi pour une telle proposition alors que les indépendants et les secteurs privés subissent de plein fouet les effets de la pandémie et se trouvent dans des situations dramatiques.

Le principe d'équité est évoqué, on créerait une inégalité avec les autres secteurs et l'image de la fonction publique en pâtirait.

D'autre part, le coût d'une telle mesure se verrait probablement répercuté dans des coupes budgétaires à venir.

4.3. Débat général

La commission s'interroge sur les chiffres et le nombre de femmes concernées par cette disposition. La réponse du Conseil d'État à l'interpellation 20.174 faisait état d'un tiers de collaboratrices se voyant réduire leur congé maternité.

La commission est mitigée. Certains estiment que l'État doit se montrer exemplaire dans le traitement de ses collaborateurs et que l'évolution de la société (votation sur le congé paternité, introductions des congés parentaux) doit pousser l'État à mieux faire au niveau légal pour assurer les meilleures conditions possibles aux couples lors de la venue d'un enfant. La proposition vise à ce que l'État s'engage pour une politique familiale moderne et abroge cette disposition qui péjore aussi notre canton lors de comparaisons inter cantonales.

Pour des questions de calendrier et d'équité avec les secteurs privés, beaucoup de députés s'opposent à ce projet. Les opposants rappellent que les comparaisons inter

cantonales ne suffisent pas, mais qu'i faut aussi comparer les conditions avec le secteur privé et qu'en ce sens, accepter une telle disposition créerait de grandes inégalités.

Des précisions concernant les autres cantons sont demandées, mais comme le projet n'aboutit pas, ces demandes n'iront pas plus loin.

5. CONCLUSION

Par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 février 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

La rapporteure, Z. BACHMANN

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 30 mars 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.146	Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux Interpellation du groupe socialiste	2
21.152	Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes	3
21.154	Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ? Interpellation Brigitte Neuhaus	4
21.157	Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple Interpellation François Perret	5
21.159	Déductibilité des dons aux Églises reconnues Interpellation Alexandre Houlmann	6
21.160	Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé Interpellation Alexandre Houlmann	6
21.153	Régulation des quotas d'importation des vins étrangers Projet de résolution Xavier Challandes	7
21.158	Prise de position du parlement neuchâtelois sur la Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale des groupes socialiste et PopVertsSol	8
21.148	Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel Recommandation de la commune de Cressier	9
21.151	Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques Recommandation du groupe socialiste	15
21.155	Pour une juste indemnisation du secteur culturel Recommandation du groupe socialiste	16
21.149	Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain Motion du groupe socialiste	17
21.156	Soyons « réglos » jusqu'au bout ! Motion des groupes socialiste et PopVertsSol	18
21.145	Deuxième marché du travail : Intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous Postulat du groupe socialiste	18
21.147	Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles Postulat de député-e-s interpartis	19
21.150	Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients Postulat de Karim Djebaili	20
21.314	Que fait le Conseil d'État dans l'affaire du centre d'accueil de Perreux ? Question Daniel Ziegler	21
21.315	Urgence climatique, réponse urgente ? Question Romain Dubois	21
21.316	Agrandissement illégal du parking du Soliat : pourquoi tant d'immobilisme ? Question Tristan Robert	22
21.317	Pourquoi freiner le frein au réchauffement ? Question Christine Ammann Tschopp	22

21.318 Engagé, compétent, mais surmené et épuisé, le personnel de santé doit-il en plus être patient ?
Question Brigitte Neuhaus 22

21.319 Indemnisation des institutions hospitalières
Question Andreas Jurt 22

21.320 Les déchets issus du démontage des voies CFF sont-ils dangereux ?
Question François Perret 23

21.321 École à la maison, quel suivi pour les élèves ?
Question François Perret 23

21.322 La plateforme mesvaccins.ch est bloquée, quelles conséquences pour les Neuchâtelois ?
Question Brigitte Neuhaus 23

21.323 Entretien ou massacre en bordure du Seyon ?
Question Clarence Chollet 23

21.324 Marais de Brot : le canton souhaite-t-il intensifier l'exploitation de sa parcelle ?
Question Clarence Chollet 24

21.325 Augmentation des faillites au début de 2021 ?
Question du groupe Vert'Libéral-PDC 24

21.326 CNP : quid des licenciements ?
Question Cédric Dupraz 24

Ordre du jour 24

Communications du président 30

Mutation au sein du Grand Conseil 31

Assermentation d'un député suppléant 31

Communications du président 31

Élection judiciaire complémentaire 32

21.013 Rapport Covid-19 : situation extraordinaire
Débats 34

21.318 Engagé, compétent, mais surmené et épuisé, le personnel de santé doit-il en plus être patient ?
Question Brigitte Neuhaus 39

21.322 La plateforme mesvaccins.ch est bloquée, quelles conséquences pour les Neuchâtelois ?
Question Brigitte Neuhaus 40

21.325 Augmentation des faillites au début de 2021 ?
Question du groupe Vert'Libéral-PDC 42

Classement de motions 44

20.209 Précarisation estudiantine : des réponses urgentes pour éviter un décrochage en masse
Motion du groupe socialiste 44

20.217 Trouver un nouvel accord pour les baux commerciaux
Motion Zoé Bachmann 44

20.204 Laisserons-nous sombrer nos clubs de sport sous la contrainte des mesures Covid-19 ?
Motion de député-e-s interpartis 45

20.030 Rapport Assurance soins dentaires
Débats 46

Composition d'une commission 55

20.030 Rapport Assurance soins dentaires
Débats (suite) 55

20.047 Rapport Planification hospitalière neuchâteloise 2023
Débats 57

20.051 Rapport Nouveau centre d'archives (NCA)
Débats 62

Classement d'un postulat 69

11.102 Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes
Postulat du groupe socialiste 69

20.056 Rapport Politique de l'emploi
Débats..... 70

Classement d'un postulat..... 79

16.127 Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle
Postulat du groupe Vert'Libéral..... 79

Postulats 79

21.144 Identifier et lever les barrières à l'emploi
Postulat de la commission Politique de l'emploi..... 79

21.145 Deuxième marché du travail : Intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous
Postulat du groupe socialiste 80

Séance du 31 mars 2021, à 8h30

Présence..... 83

Réponse écrite à une question 83

21.311 Quel avenir pour le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ?
Question Sébastien Frochaux..... 83

Réponse aux questions..... 85

21.314 Que fait le Conseil d'État dans l'affaire du centre d'accueil de Perreux ?
Question Daniel Ziegler..... 85

21.317 Pourquoi freiner le frein au réchauffement ?
Question Christine Ammann Tschopp 85

21.324 Marais de Brot : le canton souhaite-t-il intensifier l'exploitation de sa parcelle ?
Question Clarence Chollet 86

21.320 Les déchets issus du démontage des voies CFF sont-ils dangereux ?
Question François Perret 87

21.316 Agrandissement illégal du parking du Soliat : pourquoi tant d'immobilisme ?
Question Tristan Robert..... 87

21.323 Entretien ou massacre en bordure du Seyon ?
Question Clarence Chollet 88

21.315 Urgence climatique, réponse urgente ?
Question Romain Dubois 89

21.321 École à la maison, quel suivi pour les élèves ?
Question François Perret 90

Réponses écrites à des interpellations..... 91

21.138 Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 91

21.139 Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 92

21.140 Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?
Interpellation Sera Pantillon 97

21.137 Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires
Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun 101

21.141 Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?
Interpellation du groupe socialiste..... 105

Interpellations..... 106

21.136 L'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales, renvoyée aux calendes grecques ou le Conseil d'État attend-il Godot ?
Interpellation du groupe PopVertsSol 106

21.137 Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires
Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun 109

21.138 Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions
Interpellation du groupe PopVertsSol 109

21.139 Absence de financement pour les contrôles de poids lourds ?
Interpellation du groupe PopVertsSol 109

21.140 Quelle est la précarité du corps intermédiaire à l'UniNE ?
Interpellation Sera Pantillon 110

21.141 Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?
Interpellation du groupe socialiste 110

21.159 Déductibilité des dons aux Églises reconnues
Interpellation Alexandre Houlmann 110

21.146 Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux
Interpellation du groupe socialiste 111

21.152 Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires
Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes 111

21.154 Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus 111

21.157 Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple
Interpellation François Perret 111

21.160 Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé
Interpellation Alexandre Houlmann 111

Projet de résolution 111

21.153 Régulation des quotas d'importation des vins étrangers
Projet de résolution Xavier Challandes 111

Proposition d'avis sur une consultation fédérale 114

21.158 Prise de position du parlement neuchâtelois sur la Loi fédérale portant révision du droit pénal en matière sexuelle
Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale des groupes socialiste et PopVertsSol 114

Recommandations 119

21.148 Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel
Recommandation de la commune de Cressier 119

21.151 Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques
Recommandation du groupe socialiste 125

21.155 Pour une juste indemnisation du secteur culturel
Recommandation du groupe socialiste 128

Postulat et motion 129

20.206 Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous
Postulat du groupe socialiste 129

20.207 Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude
Motion du groupe socialiste 134

21.010 Rapport Contrôle de l'aide sociale
Débats 140

21.001 Rapport Contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18
Débats ... 146

Communication du président ... 153

Séance du 31 mars 2021, à 13h30

Présence ... 155

21.001 Rapport Contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18
Débats (suite) ... 155

21.008 Rapport Concordat HEP-BEJUNE
Débats ... 169

20.210 Rapport LSt – Congé maternité
Débats ... 176

Hommage à M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État ... 181

Discours d'adieu au Grand Conseil de M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État ... 186

Remise de la médaille du mérite à M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État ... 188

Hommage à M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État ... 189

Discours d'adieu au Grand Conseil de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État ... 194

Remise de la médaille du mérite à M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État ... 196

Discours de M. Baptiste Hunkeler, président sortant de charge ... 197

Remise de la médaille du mérite à M. Baptiste Hunkeler, président du Grand Conseil ... 199

Déclaration de clôture ... 200

ANNEXES – Rapports

21.013 Covid-19 : situation extraordinaire
Rapport du Conseil d'État ... 201

20.030 Assurance soins dentaires
Rapport du Conseil d'État ... 217
Rapport de la commission ... 287

20.047 Planification hospitalière neuchâteloise 2023
Rapport du Conseil d'État ... 297
Rapport de la commission ... 409

20.051 Nouveau centre d'archives (NCA)
Rapport du Conseil d'État ... 411
Rapport de la commission ... 447

20.056 Politique de l'emploi
Rapport du Conseil d'État ... 451
Rapport de la commission ... 507

21.010 Contrôle de l'aide sociale
Rapport du Conseil d'État ... 511

21.001 Contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18
Rapport du Conseil d'État ... 585
Rapport de la commission ... 607

21.008 Concordat HEP-BEJUNE
Rapport du Conseil d'État ... 649
Rapport de la commission ... 733

20.210 LSt – Congé maternité
Rapport de la commission ... 735